DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

36-37 Élisabeth II

VOLUME X, 1987

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUATORZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1987
AU VINGT-TROISIÈME JOUR DE FÉVRIER 1988, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INUVIALUIT REGIONAL CORPORATION

DÉPÔT D'ACCORDS INTERVENUS ENTRE LES INUVIALUITS ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le président, il me fait plaisir, aux termes du paragraphe 67(2) du Règlement, de déposer dans les deux langues officielles les documents suivants:

a) Un accord modificatif intervenu entre l'Inuvialuit Regional Corporation, représentant les Inuvialuits, et le gouvernement du Canada, approuvé en vertu du décret du conseil CP 1985-1144 portant application du Programme d'encouragement pétrolier (PEP) aux termes des Inuvialuits;

b) Un accord modificatif intervenu entre l'Inuvialuit Regional Corporation, représentant les Inuvialuits, et le gouvernement du Canada, approuvé en vertu du décret du conseil CP 1987-26, comportant des modifications d'ordre administratif;

c) Un accord modificatif intervenu entre l'Inuvialuit Regional Corporation, représentant les Inuvialuits, et le gouvernement du Canada représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, daté du 11 avril 1987 et prévoyant un seul processus efficace qui permette au Canada de consentir aux modifications apportées à l'accord définitif conlu avec les Inuvialuits.

Le projet de loi approprié pour la mise en application de ces accords sera présenté sous peu.

* * *

TRANSPORTS

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du comité permanent des transports auquel, conformément au paragraphe 99(2) de Règlement, le comité réclame une réponse générale.

* * *

LA LOI VALIDANT DES ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. George Hees (au nom du ministre du Revenu national) demande à présenter le projet de loi C-96, validant la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le ministre soit autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je crois que vous trouverez le consentement à étudier le projet de loi plus tard aujourd'hui plutôt qu'à la prochaine séance de la Chambre.

La même chose s'applique également au projet de loi inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre du Travail (M. Cadieux) et intitulé «Loi modifiant la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited», et aussi à l'autre projet de loi inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre du Travail et intitulé «Loi modifiant le Code canadien du travail».

M. le Président: Le ministre d'État a invité la présidence à demander si la Chambre consentirait à étudier en deuxième lecture le projet de loi intitulé «Loi validant la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais» plus tard aujourd'hui plutôt qu'à la prochaine séance de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je m'occuperai des autres demandes de consentement à mesure qu'on présentera chacun des projets de loi.

Présentation de projets de loi

• (1110)

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-97 intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-98 intitulé: «Loi modifiant la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-99, tendant à modifier la Loi sur la monnaie.

M. le Président: Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)) demande à présenter le projet de loi C-100, tendant à modifier la Loi sur les pensions et la Loi sur les allocations aux anciens combattants, à abroger la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, et à modifier une autre loi en conséquence.

M. le Président: Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE CONSEIL CANADIEN DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Affaires émanant des députés—Projets de loi

19 novembre 1987—Suite du débat sur la motion de M. Rompkey, appuyé par M. Robichaud, portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-228, Loi portant création du Conseil canadien de l'enseignement postsecondaire.

M. Lewis: Avant que vous ne procédiez à l'appel des motions qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, monsieur le Président, je tiens à faire savoir à la Chambre que les représentants des partis ont eu des entretiens. Vous constaterez, je pense, qu'il y a consentement unanime pour que je présente sur-le-champ une motion.

La voici:

Que l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-228, Loi portant création du Conseil canadien de l'enseignement postsecondaire, inscrit au Feuilleton d'aujourd'hui au nom de l'honorable député de Grand Falls—White Bay—Labrador, soit révoqué, le projet de loi retiré, et l'objet déféré au comité permanent du Secrétariat d'État.

M. le Président: La Chambre a entendu la demande du ministre d'État (M. Lewis). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé, et le projet de loi est retiré.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous comprenons qu'au cours de la fin de semaine, le gouvernement a été si occupé qu'il n'a pu nous prévenir de la nature des travaux auxquels la Chambre devrait se consacrer. Nous avons donc été dans l'impossibilité de nous préparer. Dans ces conditions, en ma qualité de whip chargé d'organiser mon caucus, j'ai bien du mal à organiser notre participation à la Chambre d'une façon qui soit ordonnée et convenable.

Je demande donc que la Chambre consente à l'unanimité à inscrire à l'ordre du jour jusqu'à 13 heures l'étude du troisième rapport du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, sans pour autant porter préjudice au droit du député d'Egmont (M. Henderson) de présenter une motion en conformité de l'article 29 du Règlement, dont, sauf erreur, il a donné préavis au moment opportun. Il désire vous présenter maintenant cette motion. S'il y avait consentement unanime, nous pourrions procéder ainsi, quitte ensuite à passer au sujet à l'ordre du jour, soit l'examen du troisième rapport du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'examiner la proposition de mon collègue. Je comprends qu'une motion présentée en vertu de l'article 29 du Règlement vient après les motions dans l'ordre des affaires courantes inscrites au *Feuilleton*.

Les représentants des partis ont discuté de la meilleure façon de procéder ce matin, étant donné que c'est lundi et que nous avons autant de mal à établir l'emploi du temps des députés qu'à réserver des billets d'avion.

On a convenu qu'il serait utile de discuter de la motion présentée par mon collègue au sujet du troisième rapport du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie après que la présidence aura eu l'occasion d'examiner la demande du député d'Egmont (M. Henderson) en vue d'un débat d'urgence.

M. le Président: La présidence veut que les députés comprennent bien la nature de la proposition faite par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et acceptée par le ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) au nom du gouvernement. Selon la procédure habituelle, on ne peut demander un débat d'urgence avant d'avoir terminé l'examen des affaires courantes. Évidemment, si nous débattons à présent de la motion du député, nous n'aborderons pas cette période aujourd'hui.

On a proposé, et le gouvernement est d'accord là-dessus—mais toujours pas le NPD—que la présidence examine la demande du député d'Egmont (M. Henderson) en vue d'un débat d'urgence. Bien entendu, cela ne saurait se faire sans le consentement de la Chambre. Je voudrais que le Nouveau parti démocratique nous fasse part de sa position.

Article 29 du Règlement

Mme Mitchell: Monsieur le Président, pour faciliter le déroulement des travaux de la Chambre, nous accepterions.

M. le Président: Je remercie les députés de leur courtoisie.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LES MOLLUSQUES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA PRÉSENCE D'UNE TOXINE

M. le Président: Le député d'Egmont (M. Henderson) soulève une question qui préoccupe énormément non seulement les autres députés, mais surtout le député lui-même. Je donne la parole au député d'Egmont pour qu'il explique sa demande. Mais, comme je l'ai fait vendredi dernier, je tiens à rappeler aux députés, car je suis persuadé que leurs collègues ici présents me demanderont de le leur rappeler, que la demande devrait prendre la forme d'une déclaration claire et concise, être relativement conforme à l'avis que m'a adressé le député, et ne pas revêtir la forme du plaidoyer qu'on pourra présenter plus tard si la présidence consent à un débat d'urgence.

• (1120)

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je me réjouis que la Chambre me permette de proposer cette motion aujourd'hui conformément à l'article 29 du Règlement. C'est un sujet très important, en tout cas pour les gens des provinces de l'Atlantique. Conformément à l'article 29 du Règlement, je demande donc la permission de proposer une motion pour ajourner la Chambre dans le but de discuter d'une question précise et importante qu'il faut étudier de toute urgence, soit la maladresse et l'incompétence du gouvernement, qui l'ont amené à informer le public d'une façon erronée et ambiguë au sujet de l'innocuité de la consommation des mollusques des provinces de l'Atlantique, ce qui a eu des conséquences catastrophiques pour les pêches de ces provinces.

Je présente cette motion aujourd'hui parce que vendredi, dans un communiqué de presse émis au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et du ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), on a alerté les consommateurs sur la présence d'une toxine dans les mollusques. Dans le paragraphe 2 du communiqué, on précisait que les moules, les huîtres, les palourdes et d'autres mollusques cultivés ou sauvages sont inclus dans cette alerte. Ce communiqué a été diffusé dans le pays et même dans le monde. Il a causé des dommages incalculables à notre industrie des mollusques de l'Atlantique et surtout au secteur du homard.

Le communiqué n'était pas clair. Il aurait dû préciser . . .

M. le Président: A l'ordre. Je tiens à assurer le député d'Egmont (M. Henderson), les autres députés des provinces de l'Atlantique et des autres régions, et leurs électeurs, que la présidence est parfaitement consciente des questions dont parle le député d'Egmont. Cependant, je le répète, la présidence est obligée de respecter le Règlement. Je demanderais au député d'Egmont de terminer sa demande. Je peux lui dire que je comprends parfaitement sa position.

M. Henderson: Merci, monsieur le Président. Je demande que cette motion soit considérée aujourd'hui comme une priorité de la Chambre parce que la situation est très grave non seulement pour les consommateurs, mais pour les producteurs de mollusques des provinces de l'Atlantique. J'espère que la présidence tranchera en notre faveur.

M. le Président: J'ai eu l'occasion d'étudier très attentivement la demande du député d'Egmont comme j'ai étudié très attentivement vendredi une demande semblable de la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps). Sans me lancer dans un long discours, je dirais que la question soulevée est grave, évidemment. Je pense que tous les députés seraient d'accord là-dessus. Cependant, étant donné les circonstances, la présidence n'est pas disposée, en ce moment, à ordonner un débat d'urgence.

Il y aura sans doute d'autres moyens de se renseigner aujourd'hui, et le député d'Egmont voudra certainement le faire, comme il en a le droit, et je peux lui assurer que je lui donnerai amplement l'occasion de poser des questions aujourd'hui. Le député a non seulement le droit de se renseigner, mais je pense que les députés diraient même qu'il en a le devoir.

* * *

RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU 3^E^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador) propose:

Que le 3^e^ rapport du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, présenté à la Chambre le mardi 30 juin, soit adopté.

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir aujourd'hui expliquer le 3^e^ rapport du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, portant sur le programme spatial.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le comité s'est déplacé dans tout le pays et a entendu une grande diversité d'opinions émanant des gouvernements, des universités et du secteur privé, et a formulé plusieurs recommandations, 24 en tout, auxquelles le gouvernement a répondu.

Le comité a rappelé naturellement le rôle, la position et la réputation enviable qui ont traditionnellement caractérisé le Canada dans le domaine des communications. En septembre 1962, le Canada est devenu la troisième puissance spatiale avec le lancement d'Alouette I et a continué dans cette voie après ce succès.

La première recommandation du comité portait sur Radarsat, qui n'est naturellement qu'un exemple du rôle de chef de file que le Canada ne cesse de jouer dans le domaine des communications et des programmes spaciaux. Nous avons recommandé qu'on lui accorde la priorité absolue, le ministre y a consenti et a annoncé, le 25 juin je crois, que le gouvernement du Canada avait approuvé le projet Radarsat qui va être mis à exécution.

Il sera très important pour tout le pays, en particulier pour ma région et, en fait, pour les agriculteurs de l'Ouest et toutes sortes de Canadiens parce qu'il va nous donner la technologie nécessaire pour prévoir, anticiper et avertir, fournir toutes sortes de renseignements précieux sur ce qui se passe dans l'environnement et pour canaliser ces renseignements vers les intéressés, qu'il s'agisse de pêcheurs en mer, d'agriculteurs dans les champs, ou d'autres personnes.

Je remarquerai en passant que nous n'avons pas encore résolu tous les problèmes. Nous n'avons pas encore été aussi loin que nous le devrions, étant donné la prééminence de Radarsat, la technologie de pointe dont nous disposons et l'utilité du projet en question. Nous devons aller encore plus loin. Nous avons encore besoin, par exemple, de pouvoir prévoir avec exactitude ce qui se passe sous l'eau. Radarsat pourra percer la couche des nuages, mais il ne pourra pas pénétrer sous la glace ou l'eau.

Une de nos difficultés de toujours, c'est de prévoir ce qui se passe dans le milieu sous-marin. Le dossier des moules et des coquillages de l'Atlantique en est une illustration certaine. Il y a une autre difficulté sur laquelle j'appellerai l'attention de la Chambre: elle consiste à prévoir ce qui se passe dans les bancs de morue. Nous avons constaté récemment, soit depuis quelques années, que les formules scientifiques mises de l'avant dans les années 70 risquent de se révéler indadéquates et qu'il y a danger de ne pas y avoir le poisson qu'on avait supposé au départ. Malgré que nous ayons fait beaucoup de progrès au Canada et que nous ayons lieu d'être fiers des travaux de nos scientifiques, il reste encore beaucoup à faire.

Au cours d'entretiens récents, que j'ai eus avec des scientifiques canadiens, j'ai appris qu'il y a un début de percée dans la technologie qui nous permettra de regarder sous l'eau et de prévoir ce qui arrive à la faune sous-marine. C'est là une chose très importante, qui va avoir des conséquences considérables pour le Canada, et spécialement pour la pêche atlantique si nous réussissons dans cette voie.

Je dis que Radarsat est une splendide réalisation mais qu'il y a encore des progrès à faire, et j'espère que nous allons continuer d'y travailler. Il est certain que le comité voit là une priorité absolue, et le gouvernement est du même avis.

L'autre question que je voudrais aborder est celle de la station spatiale elle-même. Là il y a, je pense, divergence d'opinions entre ce que le gouvernement a fait et continue de faire, ce qu'à mon avis le comité recommande et le point de vue de mon collègue du parti libéral. Depuis le début, le gouvernement négocie auprès des Américains un rôle dans la station spatiale, à l'instar des Européens et d'autres pays. Mais ces négociations sont hérissées de difficultés continuelles, d'abord et surtout au sujet de l'utilisation de la station spatiale.

Au parti libéral, nous avons toujours estimé que le Canada ne doit participer à la station spatiale qu'à la condition qu'elle serve à des utilisations pacifiques et qu'elle n'ait pas d'utilisations militaires. Il n'a pas encore été confirmé qu'il y ait eu accord là-dessus. Il n'y a pas encore confirmation, loin de là, qu'il y ait eu accord entre le Canada et les Américains sur la non-utilisation militaire.

• (1130)

Le comité recommandait que le Canada participe au projet de station spatiale «à condition qu'un accord relatif à l'utilisation militaire de la station spatiale soit conclu avec les États-Unis». C'est une déclaration bien équivoque, mais la phrase suivante clarifie les intentions du comité, puisqu'on dit que «l'exclusion des essais d'armes ou de prototypes d'armes à partir de la station spatiale serait un minimum acceptable». J'en conclus que l'on veut dire qu'on s'oppose à toute utilisation militaire de la station. Donc, quand le comité dit qu'il faudrait conclure avec les États-Unis un accord relatif à l'utilisation militaire de la station, il veut dire, de l'avis général, que l'on s'entende pour qu'il n'y ait pas d'utilisation militaire. Toutefois, rien ne prouve que ce soit le cas.

Tout d'abord, qu'entend-on par utilisation militaire? La définition évolue. Au début, nous parlions d'objectifs pacifiques internationaux. Voici ce que dit un article paru dans *Aerospace Canada International* de mai 1987.

> La reconfirmation récente par la NASA (*National Aeronautics and Space Administration*) que la station spatiale habitée serait utilisée à «des fins pacifiques conformes au droit international» a, pour l'instant, apaisé le contribuable canadien, qui dépensera environ 1 milliard de dollars pour le Centre mobile d'entretien de la station.

Récemment, voici les déclarations que l'on obtenait de Cap Canaveral:

> Le texte proposé de l'accord entre le Canada et les États-Unis, qui précise le rôle du Canada dans le projet de station spatiale américaine, dit que la station sera civile, et non militaire, et sera utilisée à des fins pacifiques, conformément au droit américain . . .

Alors, est-ce le droit international ou le droit américain? Que veut-on dire par utilisation militaire, utilisation à des fins militaires? Qui décide de la définition? Est-ce conformément au droit international ou conformément au droit américain? Nous n'avons pas de définition claire de ce que l'on entend par utilisation militaire.

Mon parti a toujours adopté la même position: la station ne doit pas servir au déploiement du bouclier spatial ni avoir quelque lien que ce soit avec l'IDS. Le gouvernement a déclaré qu'il ne voulait pas prendre part officiellement à l'IDS. Néanmoins, un certain nombre de choses, dont l'autorisation donnée à des sociétés d'État de faire des offres sur des projets liés à cet effort et, maintenant, les négociations avec les Américains sur une utilisation possible à des fins militaires, permettent de croire que le gouvernement se permet de participer par des voies détournées.

Le gouvernement doit mettre cartes sur table. Est-il en faveur de l'IDS? Est-il, oui ou non, en faveur du bouclier spatial? La station spatiale servira-t-elle à des fins militaires? Le gouvernement doit jouer franc jeu avec les Canadiens. Quant à la position de mon parti, je le répète, elle ne fait aucun doute. Nous nous opposons à l'IDS, à la guerre des étoiles, et le gouvernement ne doit strictement rien avoir à faire avec ce projet.

Selon un article du journal d'aujourd'hui, le gouvernement pourrait se faire rembourser sa participation si jamais la station spatiale était utilisée à des fins militaires. Je ne crois pas que les Canadiens puissent se satisfaire d'une pareille position. Ce n'est qu'un autre épisode dans les bavardages, les équivoques et les tours de passe-passe dont nous avons été témoins au sujet des utilisations militaires du projet. On ne peut pas dire que si, à un moment donné, le projet sert à des fins militaires, nous exigerons un remboursement. Les Canadiens ne marchent pas. Ils ne veulent pas placer leur argent dans une initiative qui aura une composante militaire.

Le fait qu'il y ait maintenant un accord de remboursement en cas d'utilisation militaire révèle que la possibilité est bel et bien là. Si elle était exclue, à quoi rimerait un accord semblable? Il semble bien qu'il y ait des imprécisions qui n'ont pas encore été levées. Il faut mettre les choses au clair.

M. Weinberger nous a dit que les Américains iraient de l'avant, quitte à faire cavalier seul si les autres pays ne sont pas d'accord. La position américaine est donc claire depuis le début. C'est une priorité de premier rang pour le président et son cabinet, comme l'a dit M. Weinberger. Les intentions des Américains ne laissent place à aucun doute. Le gouvernement canadien n'a pas pris la position ferme qui s'imposait selon nous. Il n'a ni demandé ni obtenu les éclaircissements nécessaires sur l'utilisation de l'agence spatiale. Voilà un problème.

L'autre est relié aux crédits affectés à l'ensemble du programme spatial. La station spatiale sera coûteuse. Nous avons longtemps discuté au comité de l'opportunité de dépenser cet argent. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'en définitive, c'était rentable. En fait, le Canada n'a pas vraiment le choix, il doit participer parce que la station spatiale représente l'avenir dans le domaine de la recherche et du développement. Je n'ai pas à rappeler, monsieur le Président, les répercussions du programme spatial sur des produits de consommation de tous les jours. Nous avons le devoir de faire ce bond en avant. Je tiens cependant à répéter que nous ne devons le faire qu'à des fins strictement pacifiques et à la condition express que la station spatiale n'aura pas d'applications militaires.

Je voudrais revenir à la question des crédits affectés à l'espace. Il s'agit d'importants montants que nous engageons au nom des Canadiens, mais nous avons l'impression que les fonds consacrés à l'espace ne sont pas suffisants. Le comité a recommandé que 15 p. 100 du budget aille à la recherche spatiale de base. Le gouvernement a rejeté cette proposition et a maintenu cette part à 9 p. 100. Nous ne pensons pas que ce soit assez. Comme je l'ai déjà dit, si la recherche spatiale constitue un domaine de pointe, si c'est là que réside l'avenir, alors c'est ce genre de recherche qui aura à long terme les répercussions les plus importantes pour le Canada et pour le monde. Nous allons mettre en place un mécanisme d'entretien, ce qui est très bien, mais, comme l'a dit un scientifique, il y a quelque temps: «Nous ne tenons pas à ce que les chercheurs canadiens soient relégués au rang de mécaniciens de l'espace.» Nous devons nous concentrer sur le genre de recherche qui se fait dans l'espace.

Le comité a recommandé que 15 p. 100 du budget y soient affectés, mais le gouvernement a refusé. Je crois que cette décision est caractéristique de la réticence générale du gouvernement à l'égard de la recherche et la technologie. Je voudrais insister sur cette question, dans le contexte particulier de la recherche spatiale. Le maintien à 9 p. 100 de la part de l'espace s'inscrit dans la politique générale du gouvernement, qui, ne l'oublions pas, a constamment réduit ses engagements dans le domaine de la recherche et du développement au cours des deux dernières années.

Pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé à consacrer bien plus de 2 p. 100 du PNB à la recherche. Où en sommes-nous aujourd'hui? Il y a deux mois, le pourcentage a été ramené de 1,5 à 1,3 p. 100. Pour le moment, les fonds affectés à la recherche et au développement représentent 1,5 p. 100 du produit national brut. Cela ne suffit pas si l'on pense que le gouvernement a l'intention de conclure avec les États-Unis un accord de libre-échange qui transformera le pays en profondeur et qui changera aussi le monde des affaires canadien.

Qui survivra? Qui sortira gagnant et qui sortira perdant du libre-échange? Les gagnants seront les entreprises, surtout les petites entreprises, qui ont misé sur la recherche et le développement. Cela est incontestable. C'est à ce niveau que tout se jouera et c'est ce qui déterminera la survie et la prospérité des entreprises canadiennes. Au même moment pourtant, le gouvernement préconise que nous fassions directement concurrence aux États-Unis et il ne fait rien en faveur de la recherche et du développement.

Je ne parlerai même pas de formation parce que vous déclareriez que je suis hors du sujet, monsieur le Président. La formation n'a rien à voir dans le présent débat. Mais je suis d'avis que la recherche et le développement constituent un élément du débat.

Si nous devons vivre sous un régime de libre-échange, il faut s'engager résolument en faveur de la recherche et du développement. Sans cela, les entreprises canadiennes et, dans une perspective plus large, le Canada lui-même, ne survivront pas. Le dernier exemple de l'apathie du gouvernement nous est donnée par le refus d'accorder la priorité qu'elle mérite à la recherche fondamentale et à la station spatiale.

• (1140)

Enfin, je désire aborder la question de l'agence spatiale, question controversée s'il en est. Je ne veux pas me lancer dans le débat sur le choix de la ville hôtesse de cette agence. Certains soutiennent qu'elle devrait être installée à Montréal, d'autres à Ottawa. Cependant, peu importe où elle sera située, elle doit exister.

Il y a maintenant plus d'un an que dans son discours du trône, le gouvernement annonçait son intention de créer cette agence. C'était un grand pas en avant. Cette agence doit être créée et elle aurait dû l'être il y a déjà longtemps. Si nous voulons vraiment participer au programme spatial, nous devons agir de façon cohérente. Nous devons coordonner nos activités. Il doit exister une agence spatiale canadienne pour réunir les forces et pour assurer une certaine coordination générale.

Toutefois, le gouvernement n'a pas voulu profiter du moment où le comité déposerait son rapport pour annoncer la création de l'agence spatiale et nous dire où elle serait située. Voilà une belle occasion de perdue. J'exhorte le gouvernement à prendre son courage à deux mains, à faire preuve de résolution et à nous annoncer la création de l'agence spatiale canadienne. Par le fait même, évidemment, il devra nous dire où elle sera située. Quel que soit cet endroit, il s'agira de toute façon d'une décision politique. Il va de soi qu'un gouvernement est tenu de prendre de pareilles décisions.

Je veux, par mon propos d'aujourd'hui, souligner combien il est important que cette décision se prenne si le Canada tient vraiment à participer au programme spatial.

Le comité a fait diverses autres recommandations, mais je m'en suis tenu aux principales. En terminant, je tiens à dire qu'il est très important, avant de s'engager, que le gouvernement écarte toute utilisation éventuelle de la station spatiale à des fins militaires. Je l'invite à nous annoncer sans tarder la création de l'agence spatiale canadienne.

M. Gauthier: Monsieur le Président, le député vient de faire allusion à la décision difficile que le gouvernement doit prendre en ce qui concerne l'endroit où sera située l'agence spatiale. Ces derniers mois, plusieurs ministres nous ont dit que la décision était imminente; pour les uns elle devait être annoncée le lendemain, pour les autres dans quelques semaines. Le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) a signalé à la Chambre que le premier ministre (M. Mulroney) avait en main toute la documentation nécessaire et que la décision serait de nature politique.

Le député n'ignore pas que, en tant que député d'Ottawa—Vanier et citoyen de la capitale nationale, je tiens beaucoup à ce que le centre nerveux de cette agence soit près du centre de prise de décision, c'est-à-dire près du Cabinet, près d'Ottawa. Je voudrais bien que l'agence en question s'installe dans la région de la capitale nationale.

Comme le député est très bien renseigné sur le sujet, je lui demanderais de bien vouloir nous faire part de son point de vue. On en a débattu à Montréal et à Ottawa, et je suis persuadé que les membres du comité ont eu la chance de discuter de l'endroit où l'agence devrait s'installer. Je voudrais qu'il nous dise si le comité a présenté une recommandation au Cabinet sur l'endroit où l'agence, soit l'administration centrale de l'agence, devrait s'installer.

On a entendu dire que l'affaire était peut-être à l'étude, peut-être décommandée, que la décision allait peut-être venir, peut-être pas, que l'agence s'installerait peut-être à Montréal, peut-être à Ottawa, peut-être même à mi-chemin entre Montéral et Ottawa quant à cela. On a annoncé l'autre jour la construction d'un garage spatial, que l'argent servirait à construire un garage spatial. L'agence va peut-être s'installer dans un garage spatial, quelque part entre Ottawa et Montréal. Cela commence à être un peu lassant pour les travailleurs et les membres de leur famille, dont le sort dépend de cette décision. Je me demande simplement si le comité en a discuté et sinon, pourquoi. Cela aiderait le gouvernement à prendre une décision.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je croyais que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) était au nombre de mes amis. C'est dans des moments comme celui-ci qu'on reconnaît ses vrais amis, monsieur le Président.

Oui, le comité en a discuté. J'ai entendu bien des témoignages en faveur de Montréal et en faveur d'Ottawa. Nous avons décidé très nettement et sans équivoque—cela ne fait aucun doute—que l'agence ne pouvait pas s'installer à Goose Bay. Nous en sommes arrivés à cette conclusion formelle. Toutefois, il y avait d'autres options possibles que celle-là.

On a manifestement plaidé en faveur de Montréal, car c'est là que se trouvent beaucoup d'entreprises et que bien des travaux sont exécutés. On a vaguement envisagé la ville d'Edmonton, une annexe au mail, en fait, à cause de la technologie de guerre sous-marine au West Edmonton Mall. C'est la preuve très nette de l'importance de cette ville dans le domaine de la science et de la technologie, mais cette influence est cependant d'ordre secondaire.

Montréal avait en sa faveur les entreprises qui y sont situées, les activités de haut niveau de la région et les excellents travaux de recherche qui s'y font.

Cependant, que cela nous plaise ou non, Ottawa est la capitale nationale. Elle est la capitale du Canada et le siège de nombreux organismes et agences nationaux. On a fait valoir, évidemment, que l'agence, parce qu'elle est l'organe administratif, n'avait pas besoin d'avoir accès à une compétence technique considérable. Elle pourrait en principe être située n'importe où, à Goose Bay, à Edmonton ou même à Ottawa. La ville d'Ottawa ferait donc l'affaire, de ce point de vue, même si elle n'est pas à la fine pointe de l'industrie de la recherche dans ce domaine.

Finalement, le comité n'a pas recommandé d'endroit au gouvernement, mais il se prononce fortement en faveur de la création immédiate d'une agence spatiale.

M. Tupper: Monsieur le Président, je félicite le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) de présenter cette résolution à la Chambre ce matin et d'accorder la priorité à une question d'aussi grande importance pour le Canada. Elle porte sur la science et la technologie, et dans un sens, la future présence du Canada dans l'espace est primordiale pour nous tous. L'étude de la question ce matin est tout à fait opportune. Le député a parlé, brièvement, de la station spatiale, de l'astronautique et de l'agence spatiale.

J'ai été ravi d'entendre le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) se prononcer l'autre jour en faveur de l'établissement de l'agence spatiale dans la région de la capitale nationale. Nous attendions depuis longtemps que quelqu'un du parti libéral prenne position au sujet de l'emplacement de l'agence.

Je sais que le député de Grand-Falls—White Bay—Labrador est le critique scientifique de son parti et il fait de l'excellent travail. C'est un vrai plaisir d'être associé à lui dans le domaine scientifique. Je dois toutefois lui signaler ce qui suit aujourd'hui pour régler la question définitivement.

Il y a une dizaine de jours, son chef a annoncé à Montréal que le Parti libéral était en faveur de Montréal pour l'agence spatiale, et je crois que la semaine dernière, le député d'Ottawa—Vanier a dit cela à la Chambre également. Je dois poser la question suivante à mon collègue le député de Grand Falls—White Bay—Labrador. Dit-il au caucus libéral que c'est à Ottawa que l'agence spatiale devrait s'établir ou appuie-t-il son chef? Je tiens à bien préciser à tous les Canadiens que, tant à la Chambre qu'au sein de mon caucus, je suis en faveur du choix de la capitale nationale.

• (1150)

M. Rompkey: Monsieur le Président, je découvre continuellement de nouveaux amis à la Chambre. J'ignorais que j'en avais autant.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) est un excellent député. Depuis des années, il sert les intérêts de ses électeurs et accède à leurs désirs. La preuve, c'est qu'il est un des plus anciens députés. Depuis quelques années, il ne cesse de défendre les intérêts de ses électeurs à cet égard et à bien d'autres. Il fait son travail comme il se doit, et il le fait bien.

J'apprécie les paroles de mon collègue et je les réciproque. Il faisait un excellent président du comité, et j'ai regretté de l'avoir perdu. Pendant les audiences sur les sciences et la technologie, j'essayais de comprendre, même si je n'avais pas reçu la formation nécessaire. J'ai donc compté sur les vastes connaissances scientifiques de mes collègues du comité. Je dois dire à mon collègue qu'il est catégorique aujourd'hui. Il affirme clairement et fermement ses opinions. A titre de président du comité, il n'a certainement pas prôné que le comité adopte cette position ou s'aventure sur ce terrain.

Le comité a adopté la position de ne pas faire de recommendation au gouvernement au sujet de l'emplacement. Il est important que le Canada se dote d'une agence spatiale. Il nous en faut une et il nous la faut dès maintenant. Cependant, ni le comité, ni le député, n'ont fait de recommandation au gouvernement au sujet de l'emplacement qu'il serait souhaitable de retenir pour l'agence. C'est une décision d'ordre politique qu'il revient au gouvernement de prendre. Les conservateurs ont voulu former le gouvernement. Ils sont au pouvoir, et c'est leur problème. Joey Smallwood se plaisait à dire qu'il est beaucoup plus avantageux de gouverner que d'être dans l'opposition. Ceux qui forment le gouvernement ont notamment l'avantage de prendre des décisions. J'exhorte aujourd'hui le gouvernement à prendre une décision sur l'emplacement de l'agence spatiale.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Le débat reprend. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a la parole.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, comme vous le savez, le Canada célèbre cette année son vingt-cinquième anniversaire de présence dans l'espace. Le débat de ce matin tombe à point nommé puisque'il faut prendre des décisions capitales. Je tiens, moi aussi, à exprimer ma reconnaissance au député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey), qui a pris l'initiative de proposer l'adoption du rapport déposé par le comité permanent de la Chambre.

Je me permets de signaler à quel point il est important que nous ayons, pour la première fois de l'histoire du Canada, un comité permanent de la recherche, de la science et de a technologie. Je remercie le comité de son travail.

Les renseignements que nous recueillerons dans le cadre du débat actuel permettront sans aucun doute à notre pays de franchir le cap du XX1e siècle, et de savoir quelle place réserver à cette nouvelle dimension spatiale dans le cours de ce périple. Comme d'habitude, j'ai trouvé fort divertissante la gymnastique intellectuelle des députés de l'opposition officielle, certains préférant Montréal comme site futur de l'agence spatiale, d'autres Ottawa. Toujours égale à elle-même, l'opposition officielle parle au nom du peuple.

Le chef de l'opposition (M. Turner) a annoncé la semaine dernière que son parti opterait pour Montréal, alors que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) n'a pas ménagé ses arguments ce matin en faveur d'Ottawa. J'ai déjà dit que je tiendrais compte de ces avis utiles avant d'annoncer le site que nous considérons le plus propice à l'ensemble de notre programme spatial.

Je disais donc que nous célébrons 25 années d'activités spatiales. C'est en septembre 1982 que le Canada s'est hissé au troisième rang dans le monde dans ce domaine, après les États-Unis et l'Union Soviétique, avec le lancement du satellite de recherches Alouette 1. Un deuxième satallite Alouette a été lancé plus tard. Ont suivi ensuite les séries ISIS (Satellite international d'études de l'ionosphère), et Anik A au début des années '70. En 1975, nous avons vraiment pavé la voie à la prochaine série Anick avec le lancement du Satellite Hermès. Nous avons plus tard lancé trois autres satellites, tous dans le domaine des communications.

Nous avons non seulement été le troisième pays à affirmer sa présence dans l'espace, mais le premier à exploiter un satellite de communications géostationnaire à des fins commerciales.

Mais notre série de succès ne s'est pas arrêtée là, monsieur le Président. Vous savez que nous avons, en quelque sorte, fait oeuvre de pionnier dans le domaine de la robotique spatiale. Nous avons constuit le bras de la navette dont le lancement a été un succès retentissant. Nous avons l'intention de bâtir à partir de la technologie en question.

Nous avons collaboré avec les États-Unis, la France et l'Union soviétique pour ce qui est des satellites de la série SARSAT, c'est-à-dire des satellites de recherche et de sauvetage. Ces derniers ont permis de sauver littéralement des centaines de vies depuis leur mise en service. A l'heure actuelle, bien entendu, nous mettons au point et déployons la nouvelle série Anik, Anik E. Il s'agit là d'un bilan dont un pays de notre taille peut s'enorgueillir. Nous occupons également une position de premier plan grâce à nos initiatives dans les domaines en question, qui nous ont rapporté un certain prestige et le respect de tous les intéressés.

Lorsque nous avons pris le pouvoir, en 1984, il était naturel pour nous de poursuivre l'oeuvre entreprise en 1962 par des gens clairvoyants et de faire progresser le Canada vers la prochaine génération d'installations de communications, afin de nous rapprocher davantage de ce que certains appellent la dernière frontière.

En mai dernier, nous avons annoncé notre programme spatial global. Nous avons établi les défis que nous devrons relever à l'avenir ainsi que les possibilités qui s'offrent à nous. Le programme, qui fait l'objet du rapport du comité, est basé sur des principes fondamentaux. Il faut, tout d'abord, qu'il soit conçu en fonction des besoins des Canadiens. Au Canada, nous avons toujours été fascinés par la nécessité de réduire les distances et de communiquer les uns avec les autres. Nous avons élaboré l'infrastructure voulue dans les domaines des communications et des transports et nous sommes maintenant à la fine pointe de la technologie pour ce qui est des communications. C'est pourquoi nous avons décidé d'appliquer la technologie en question dans l'espace, afin de suivre les tendances et l'évolution en cours. Nous avons joué et continuons de jouer un rôle de premier plan dans le domaine concerné.

• (1200)

Il est également important de s'occuper de façon réfléchie du vaste territoire que nous considérons comme nôtre et des ressources dont nous avons hérité. Là encore, nous nous servons de la nouvelle technologie pour améliorer nos pratiques. C'est pourquoi nous avons recours au programme radars spatiaux.

La prochaine génération d'appareils de télédétection revêt une importance extrême pour nous, car ils nous offriront toutes les possibilités dont le député a parlé. Nous pourrons ainsi faire respecter plus facilement notre souveraineté sur nos ressources, mieux prévoir les conditions météorologiques pour les récoltes et surveiller les glaces sur les océans. En l'occurrence, je fonde autant d'espoirs que mon collègue sur le programme de radars spatiaux et les futures recherches. Par exemple, beaucoup de gens imaginent que l'on peut voir à travers les océans comme s'ils étaient transparents, et il est difficile de concevoir à quel point cela révolutionnerait la gestion de nos ressources halieutiques. D'autre part, ce programme offre d'extraordinaires possibilités sur le plan militaire. Tout cela doit être compris dans un programme global.

Deuxièmement, comme tous nos programmes dans le domaine des sciences et de la technologie, le programme spatial devait surmonter certains problèmes de nature historique, par exemple notre dépendance traditionnelle envers nos industries d'extraction des ressources. Notre programme spatial devait être conçu afin de nous aider à revitaliser ces industries en faisant appel aux techniques les plus modernes pour les rendre plus efficaces et plus productives et pour faire en sorte que les produits de cette industrie aient davantage de valeur ajoutée.

Il y a aussi le problème historique de l'inégalité régionale. Le programme spatial devait être conçu de manière à bénéficier à toutes les régions du pays d'une façon juste et équitable.

Le troisième grand principe sur lequel le programme est fondé est celui de la commercialisation des fruits de la recherche et de l'activité dans le domaine de l'espace. Aussi important que cela soit pour notre prestige, on ne peut pas se contenter de faire flotter notre drapeau dans l'espace. Nous étions tous remplis de fierté, à chaque mission de la navette, de voir le drapeau du Canada figurant en évidence sur le Canadarm. Il est toutefois encore plus important que les techniques qui sont mises au point et la recherche qui est effectuée dans ce domaine trouvent une application rapide et efficace dans d'autres domaines plus terre à terre.

La technique de manipulation à distance, qui est à la fine pointe de la robotique et qui a permis la réalisation du Canadarm, peut trouver d'autres applications sous la terre, dans les mines, sous les océans et à l'intérieur des réacteurs nucléaires, partout où l'intervention humaine est dangereuse. Nous voyons déjà l'application de cette technologie dans ces domaines. Il importe de diffuser et de commercialiser rapidement cette technologie.

Le quatrième principe porte sur la collaboration internationale. Nous continuerons à insister énormément sur cet aspect du programme. Comme les députés le savent sans doute, vu nos ressources restreintes, nous ne pouvons pas mettre au point nous-mêmes des choses comme le système de lancement ou les systèmes de transport spatial utilisés pour la navette spatiale. Nous devons continuer de compter sur la collaboration des autres pays. D'ailleurs, cette collaboration est très importante à l'heure actuelle, même pour les nations les plus puissantes du monde.

Il y a de plus en plus de collaboration internationale dans l'espace à mesure que nous découvrons et que nous explorons de nouvelles possibilités. Nous avons appris à exploiter cette collaboration de façon pacifique. Bien entendu, cela demeure le principe essentiel de la participation canadienne aux efforts internationaux pour exploiter les bienfaits de l'espace.

Enfin, le programme devait être conçu de façon à inciter les jeunes Canadiens et les générations à venir à s'orienter vers des carrières scientifiques et technologiques pour contribuer à notre programme spatial et nous permettre de profiter des excellents avantages qui en découlent. La science et la technologie doivent devenir un élément important de notre culture.

Selon nous, notre programme spatial remplit tous ces critères. La station spatiale en est un bon exemple. Le député l'a mentionnée en disant que c'était l'une des questions que le comité avait dû examiner. Il s'agit d'un programme civil à des fins pacifiques auquel participent 13 pays d'Europe, ainsi que le Japon, les États-Unis et le Canada. Cela donne aux députés une idée de l'envergure de ce projet. Ces pays travailleront ensemble dans les installations communes de la station spatiale pour exploiter de façon pacifique les nouvelles technologies qui découleront de ce projet.

Il ne fait aucun doute, et le comité lui-même a conclu la même chose, que la station spatiale constituera peut-être la source la plus importante de nouvelles technologies et idées au début du siècle prochain. Elle est extrêmement importante. Oui, nous tenons à ce que le principe sur lequel se basait l'invitation au Canada de participer à ce projet soit maintenu. Il importe que ce projet demeure un programme civil et pacifique. Nous ne voudrions pas qu'il en soit autrement. Quand j'étais en Europe il y a un mois, j'ai constaté que la Suisse, la Suède et les autres pays d'Europe partagent nos vues à cet égard, et les États-Unis sont aussi du même avis. On nous a donné cette garantie, et je peux aussi assurer au député que, en vertu du protocole d'entente qui a été négocié, nous aurons des garanties additionnelles de façon qu'on respecte notre ferme position dans ce domaine. Je suis allé à Washington la semaine passée et, à ce sujet, je suis en mesure de présenter au cabinet des recommandations qu'il aurait à prendre en considération.

Notre programme spatial est conçu pour améliorer notre infrastructure de communications et nos méthodes de protection de nos ressources naturelles. La station spatiale est probablement la plus ambitieuse des trois principales composantes du programme spatial et elle est conçue aux fins que j'ai mentionnées. Le programme va créer beaucoup plus d'emplois orientés vers l'avenir dans toutes les régions du pays.

Dans le passé, le Canada a pu compter sur le maître d'oeuvre, Spar, pour le représenter dans le secteur privé. La société Spar a réaménagé sa structure interne de façon à inclure dans le programme spatial d'autres sociétés de tous les coins du pays. A Vancouver, MacDonald Dettwiler agira comme partenaire de la Colombie-Britannique. A Saskatoon, ce sera Sed Systems pour les Prairies. A Halifax, le groupe IMP sera le partenaire pour les provinces maritimes et, bien sûr, CAE de Montréal, fabricant de tous les systèmes de simulateurs pour divers projets, sera le partenaire pour le Québec du nouveau consortium de l'espace du secteur privé, et toutes ces sociétés échangeront des renseignements. Le programme va permettre de répartir les activités parmi les diverses régions canadiennes.

Dans le domaine spatial, le secteur privé compte parmi ceux qui prennent le plus d'expansion au Canada. L'industrie reliée au domaine spatial emploie déjà 3 500 Canadiens et elle a connu une croissance plutôt spectaculaire ces dernières années.

Je suis satisfait des efforts que le comité a déployés. Celui-ci a élaboré un excellent rapport. Je remercie encore une fois le député de l'avoir présenté à la Chambre. Nous éprouvons beaucoup d'admiration réciproque. Le comité a accepté beaucoup de nos propositions et s'est engagé à y donner suite, bien qu'il ait exprimé quelques petites inquiétudes. Je pense que la réponse du gouvernement au rapport du comité a atténué ces inquiétudes. Le comité a préparé un excellent rapport dans lequel il déclare appuyer fortement les objectifs que le gouvernement fédéral s'est fixé dans le domaine de l'espace, soit augmenter les connaissances du Canada dans ce domaine, maintenir la précision du Canada et favoriser la collaboration internationale en vue de maximiser les avantages économiques et sociaux résultant de l'application de la technologie spatiale, et de conserver au Canada sa position d'excellence parmi les pays du monde qui se livrent à l'exploration scientifique de l'espace.

• (1210)

Le comité a souscrit au principe d'un programme équilibré et coordonné, équilibré quant à la répartition des ressources financières entre les divers éléments et à l'importance accordée à la technologie spatiale par rapport à d'autres initiatives scientifiques et technologiques; programme qui fait également appel à la recherche pure et à la recherche appliquée; programme qui assure l'équilibre entre ses différents éléments.

Le programme spatial est associé à d'autres programmes. Ainsi, il y a le programme de la science spatiale et celui des spationautes. L'équilibre doit être maintenu entre ces différents programmes, de façon à assurer que le moment venu, nous disposerons d'un personnel hautement qualifié suffisamment nombreux pour tirer profit des avantages qui devraient découler de ce programme. L'équilibre aux niveaux régional et international dont j'ai parlé est important.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le Canada est le seul pays à l'extérieur de l'Europe qui fasse partie de l'Agence spatiale européenne. Nous manifestons ainsi que nous n'avons pas l'intention d'associer tous nos efforts à ceux des États-Unis. Nous sommes reconnus comme partenaire valable par la Suède et même l'Union Soviétique. Évidemment, nous continuons de faire partie de l'Agence spatiale européenne afin de nous assurer que les produits résultant des travaux de recherche et de développement trouveront également une application et un usage commercial dans d'autres pays du monde.

Il est nécessaire de maintenir un bon équilibre entre la recherche et le transfert de la technologie dont j'ai parlé. Il est également nécessaire d'assurer la coordination entre les différents ministères du gouvernement. Le ministère des Communications, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ceux des Pêches, des Forêts et de l'Agriculture pourraient tous grandement bénéficier des avantages qui découleront des activités liées à l'espace. Équilibré, le programme doit tenir compte de l'évolution des tendances internationales que nous constatons chaque jour.

Voilà pourquoi le gouvernement a répondu de façon si positive au rapport du comité. Ce dernier a exprimé certaines inquiétudes sur l'équilibre entre les dépenses consacrées aux sciences spatiales et le transfert de technologie aux utilisateurs de l'espace. Je partage ces inquiétudes. Je puis assurer les membres du comité, comme je l'ai fait dans le rapport, que l'équilibre qu'ils souhaitent sera peut-être devenu réalité d'ici le tournant du siècle.

Le comité a recommandé d'allouer au programme spatial 200 millions de dollars de plus par année pour nous aider à financer le programme RADARSAT. Comme le député l'a déjà dit, nous avons annoncé en juin dernier la mise sur pied de ce programme, qui dépend encore bien sûr de la capacité de nos deux partenaires, les États-Unis et le Royaume-Uni, à recueillir le financement nécessaire et à y consacrer la part des ressources que nous attendons d'eux. Mon honorable collègue a signalé l'importance du programme RADARSAT pour les océans. Je le répète, je partage son enthousiasme.

Notre contribution spatiale nous a déjà gagné réputation et prestige dans le monde entier. C'est une source de fierté pour tous les Canadiens en voyage à l'étranger que de se faire dire à quel point nous sommes réputés et appréciés pour nos travaux en ce domaine essentiel. Cela nous a aidés à relever avec succès les défis. Chaque fois que les Canadiens apprendront à le faire, chaque fois que nous nous efforcerons de bâtir sur nos points forts et de vaincre les obstacles que représentent nos grands espaces et nos climats rigoureux, nous deviendrons les meilleurs au monde. Notre programme spatial l'a démontré. Notre programme pour l'avenir nous gardera dans le courant rapide qui emporte l'humanité vers une nouvelle frontière et une ère nouvelle.

Je remercie encore une fois le comité de son excellent travail, et je remercie le député d'avoir saisi aujourd'hui la Chambre de cette question.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le ministre pour sa réponse au rapport du comité. J'ai trouvé le rapport très intéressant, moi aussi. Il prouve la valeur des efforts que moi-même et d'autres députés avons faits pendant tant d'années pour obtenir qu'un comité soit exclusivement affecté à la recherche et au développement. Le rapport traite surtout de l'agence spatiale et de la recherche et du développement dans ce domaine.

Le ministre pourrait-il commenter un problème auquel nous faisons face depuis des années au Canada, soit le fait que nous ne semblons pas produire suffisamment de chercheurs qualifiés dans la plupart des domaines? Nous savons que nous ne pouvons pas résoudre nos problèmes de recherche et de développement seulement en y consacrant plus d'argent parce que nous n'avons pas suffisamment de personnel pour étudier les problèmes actuels que nous essayons de résoudre par la recherche et le développement. Le ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement fait pour régler l'éternel problème de l'insuffisance du nombre des détenteurs de maîtrise et de doctorat dans diverses disciplines au Canada?

M. Oberle: Monsieur le Président, mon collègue de Cariboo-Chilcotin soulève une question très importante, qui nous a immédiatement sauté aux yeux quand nous étudiions l'avenir à long terme de la science et de la technologie au Canada. Nous avons découvert que les pressions étaient si grandes et les défis si énormes qu'il faudra vraiment restructurer en profondeur beaucoup de nos institutions et de nos programmes conçus pour nous garder à la pointe de la technologie.

Nous avons découvert que notre système d'éducation, c'est-à-dire non seulement les universités, mais les écoles secondaires et même les écoles primaires, n'est pas suffisamment orienté vers la nouvelle ère qui s'amorce, celle de la société de l'information, de la révolution technologique. C'est peut-être un problème culturel qui représente le plus grand obstacle dans ce domaine. Il n'y a pas suffisamment de femmes dans les disciplines des sciences naturelles et du génie. La moitié de la population en est exclue. Nous avons vérifié dans les écoles secondaires et les écoles primaires et nous avons découvert que, vers la huitième année, une barrière culturelle empêche les femmes d'entrer dans ces domaines. Ils faut briser ces barrières.

L'objet premier et principal de notre programme novateur, abstraction faite du programme spatial, est de susciter l'intérêt de la population et de favoriser la culture. Nous prenons cela très au sérieux. Comme on le sait, nous avons tenu un colloque national sur l'enseignement postsecondaire. En application du nouveau principe du fédéralisme coopératif, des conseils de ministres s'attaquent à ces questions d'importance capitale, selon leur priorité. La députée a tout à fait raison de dire qu'à moins que nous n'agissions, nous serons incapables de relever convenablement les défis et de saisir les occasions propice existantes.

M. Cassidy: Monsieur le Président, en octobre 1986 le gouvernement annonçait son intention de créer une agence spatiale par voie d'une mesure législative. Le gouvernement a-t-il encore l'intention de présenter ce projet de loi? Quand le fera-t-il? Pourquoi les retards qui atteignent maintenant près de 14 mois? Pourquoi le gouvernement a-t-il tant retardé? Le ministre peut-il dire où sera situé le bureau principal de l'agence spatiale? Sinon, quand la décision sera-t-elle annoncée?

M. Oberle: Monsieur le Président, je présume que le NPD veut maintenant participer au débat et me dire où cette agence devrait être située.

• (1220)

Oui, nous avons annoncé qu'un besoin existait actuellement, alors que nous consacrons une proportion de plus en plus importante de nos avoirs aux programmes spatiaux. Les deux partis de l'oppposition conviennent que c'est une façon appropriée de procéder. Il importe pour nous de mettre sur pied une agence centrale pour mieux gérer et coordonner nos activités non seulement sur le plan national avec les provinces qui ont un rôle important à jouer, mais aussi pour nous acquitter de nos obligations aux termes des traités que nous avons conclus.

Il y aura une agence établie par le biais d'une mesure législative.

On demande tous les jours quand elle sera établie. Je peux dire au député que cette question a été posée avant-hier et hier. Je peux ajouter que nous sommes aujourd'hui un jour plus près qu'hier et deux jours plus près qu'avant-hier du fait accompli. Je ne peux lui révéler quand elle le sera.

Pour ce qui est de l'emplacement, ce sera l'endroit le plus approprié pour affermir notre programme spatial. Cela pourrait être à Chetwynd, Colombie-Britannique, qui serait un excellent endroit ou à Montréal ou à Ottawa. Je peux dire au député que ce sera quelque part, mais il ne s'agit pas là de la décision la plus importante que nous devions prendre au sujet du programme spatial d'ici deux ou trois semaines.

M. Tupper: Monsieur le Président, je suis ravi d'apprendre que le ministre et son gouvernement approuvent ce rapport très utile. Le comité y a formulé 24 recommandations et, si je me souviens bien, le gouvernement en a accepté 21 ou 22 telles qu'elles avaient été présentées. C'est remarquable.

Deux des recommandations que le gouvernement a rejetées concernent le domaine des sciences spatiales, dont le ministre a d'ailleurs parlé ce matin. L'autre concernait un autre aspect de l'agence spatiale.

Je voudrais interroger le ministre au sujet de cet aspect. Tous les Canadiens sont d'avis qu'il y a lieu de créer cette agence spatiale. Toutefois, le comité s'est fait dire que, en tant qu'organisme administrateur, elle devrait être dotée de ses propres laboratoires de recherche afin de disposer de l'avis de ses propres spécialistes sur des questions comme l'adjudication de contrats, l'orientation de la recherche, ainsi de suite. Il s'agit de la recommandation nº 13, où l'on dit que tous les laboratoires du gouvernement fédéral participant aux activités spatiales et à la recherche en matière spatiale devraient relever de l'agence.

Le ministre a accepté une partie de cette recommandation, en ce sens qu'il a reconnu que certains laboratoires devraient être transférés à l'agence, mais il a maintenu la mise en garde voulant que les ministères continuent à s'acquitter en partie de leur activité dans le domaine. Pourrait-il nous fournir de plus amples détails au sujet de la recommandation nº 13 et nous dire quels laboratoires seront confiés à l'agence et quels autres resteront dans les ministères? J'espère que la question n'est pas prématurée.

M. Oberle: Monsieur le Président, c'est sans doute là une des raisons pour lesquelles on a quelque peu tardé à créer l'agence. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous voulons être absolument sûrs que le programme est parfaitement équilibré et coordonné.

Nous voulons être certains que les ministères responsables, comme le ministère des Communications en particulier et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, soient en mesure de continuer leur rôle de critique dans la recherche et le développement dans les domaines pour lesquels ils sont responsables et pour les servir de la manière la plus efficace.

Il ne fait aucun doute que les travaux scientifiques et de recherche effectués par ces ministères auront des répercussions dans le domaine spatial. Par conséquent, la question est de savoir si on doit transférer tous ces travaux aux agences ou bien si on organise cette agence de façon à permettre la coordination des divers rôles de ces ministères. Nous avons opté pour la deuxième solution.

Tous les laboratoires et les installations de recherche fondamentale ne seront pas transférés à l'agence, mais celle-ci sera assez forte pour jouer ce rôle de coordination, surveiller les contrats et établir une base scientifique solide sur laquelle nous pourrons fonder nos grands projets.

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais faire une brève observation et poser une question au ministre. La position du NPD sur la question de savoir si cette agence devrait être à Montréal ou à Ottawa me rappelle que si on demande à certains de leurs amis, ils répondent qu'on devrait l'établir à Ottawa et si on le demande à d'autres amis, ils prétendent qu'elle devrait être à Montréal. Lorsque nous avons demandé au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) où elle devrait être établie, il a répondu «avec mes amis». Personne ne sait exactement où elle devrait être parce qu'ils n'ont pas tranché clairement cette question.

Le ministre a déclaré que 13 pays européens et le Japon collaboreraient avec le Canada dans ce programme spatial. Sur les 13 pays européens et le Japon qui s'y sont engagés, combien d'entre eux ont leur agence spatiale dans la capitale de leur pays, et combien d'entre eux ont installé le siège central de leur agence spatiale en dehors de la capitale nationale de leur pays?

M. Oberle: Monsieur le Président, je peux répondre immédiatement au député. Les 13 pays européens qui participent à cette agence spatiale sont membres de l'Agence spatiale européenne dont le siège est à Paris, où je me suis rendu récemment. Ce n'est pas la capitale de l'Europe.

Ces 13 pays n'ont pas tous une agence spatiale. Par conséquent, il serait vain de prendre l'Europe comme exemple ou d'écouter les libéraux parce qu'ils sont partagés, et le Nouveau parti démocratique n'a pris aucune position. Il incombe donc, je pense, à moi-même et mes collègues de choisir en fin de compte le meilleur endroit pour le Canada.

M. Rompkey: Monsieur le Président, dans le courant de ses observations, le ministre a dit que les Américains s'étaient engagés à ce que la station spatiale ne reçoive pas d'applications militaires. Il a ajouté que si jamais il y avait des applications militaires on nous rembourserait. C'est un peu comme si on disait aux Troyens que nous allons les aider à construire leur cheval s'ils s'engagent à ne pas s'en servir à des fins militaires, mais que, s'ils le font, nous voulons qu'on nous rembourse. Si c'est fait, il sera trop tard pour qu'on nous rembourse. Cette garantie de remboursement à ce moment-là, ce n'est pas très sérieux.

Comment le ministre peut-il avoir à la fois un engagement de ne pas participer à des applications militaires de la station spatiale et une garantie de remboursement pour le cas où ils le feraient? Est-ce que cela ne traduit pas une équivoque, un doute, une incertitude? Quand va-t-on prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, soit que ce sera militaire, soit que ce ne le sera pas? Quand va-t-on prendre une position nette et sans équivoque à ce sujet?

• (1230)

Pour ce qui concerne l'agence spatiale, n'est-il pas vrai que le CNR va avoir le siège de l'agence spatiale? Est-ce qu'il ne l'a pas déjà, est-ce qu'il ne va pas le garder? Est-ce que la décision n'a pas été déjà prise en fait? Est-ce que ce petit jeu, ce n'est pas de l'équilibrisme verbal, sans plus?

M. Oberle: Monsieur le Président, le député fait preuve de beaucoup d'imagination et de générosité dans l'interprétation de mes paroles. Je n'ai pas dit que nous allons nous retirer et récupérer notre argent «au cas où». Je suis en train de mettre le député au courant. En fait je suis allé à Washington la semaine dernière examiner le texte qui a été négocié et faire disparaître quelques sujets de frictions mineures qu'il a fallu examiner à un niveau élevé. L'aspect militaire n'a pas changé depuis le temps où le président et notre premier ministre (M. Mulroney) se sont mis d'accord pour collaborer à cette entreprise. Il est exact que le ministère de la Défense des États-Unis a exprimé, très ouvertement, son mécontentement de constater qu'une dépense de cette taille n'a pas de retombées pour l'effort militaire. Nos partenaires européens ont exprimé des préoccupations, comme nous. Comment interprétons-nous cette notion du droit international?

Le problème qui se pose en ce moment même, et dont je fais part au député, c'est que nous allons fournir un élément critique pour l'entreprise parce que nous serons les premiers à pied d'oeuvre. C'est notre matériel qui va augmenter littéralement la station puis assurer le service de ces divers aliments. Donc la contribution des Européens et des Japonais sera différente de la nôtre. Il est donc nécessaire, si nous voulons être prêts pour le lancement de 1994, de s'engager dès maintenant à participer à la phase C et à la phase D de l'entreprise. Nous voulons donc entrer dans la phase où l'on commence réellement la conception, puis la fabrication des divers éléments. Les Américains ont bien dit: «Nous ne pouvons pas attendre les Européens. Ils ont plus de temps que nous. Nous devons avoir une décision immédiatement».

Le cabinet envisagera, je pense, une participation dans la ligne de cette invitation. Il s'agira d'un exercice civil et pacifique. Nous avons prévu un mécanisme de règlement des différends, dont on parle tant et qui figure maintenant dans l'accord de libre échange, et nous avons également prévu des réserves dans le protocole d'entente que je recommanderai au cabinet, qui nous permettraient de vendre notre participation à nos autres partenaires si nous n'aimions pas le régime de gestion accepté par les Européens et les Japonais ou tout autre aspect de cette affaire, sans mentionner la militarisation, qui n'est qu'un des aspects. Nous pourrions nous retrouver dans une situation où, après le lancement, les coûts deviendraient tellement prohibitifs que nous ne pourrions plus y participer. Nous voulons, alors, être en mesure de dire: «Voilà notre contribution. Voici les plans. Pourriez-vous nous dédommager? Nous ne pouvons plus participer à cette entreprise». Je pense que la présence de ces réserves est d'une grande importance, car notre objectif est de protéger tous les éléments sur lesquels sont basés notre programme spatial et, dans l'ensemble, les intérêts canadiens. Je pense que les recommandations que je ferai au cabinet contiendront tous ces éléments.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, on m'a demandé de participer à ce débat à titre d'ancien porte-parole de mon parti dans le domaine scientifique. C'est un poste que j'ai quitté avant la création, que j'ai appuyée, du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie. Pour qui se soucie de la réforme parlementaire, il est fort intéressant de constater que le comité a pris ses responsabilités au sérieux et remis un rapport fort substantiel. Il faut conclure que semblable comité aurait dû être créé il y a longtemps.

Malheureusement, notre porte-parole pour les sciences est absent, car il n'avait pas été prévu que ce débat aurait lieu aujourd'hui. Je dois dire à mes collègues députés que je trouve ce débat sur la politique spatiale utile, sans doute, mais pas d'une pertinence absolue, car la semaine doit être consacrée à l'étude du libre-échange. Pour ma part, je regrette que ce débat sur l'accord de libre-échange n'ait pas commencé la semaine dernière comme le gouvernement l'avait promis. L'accord n'a été rendu public que vendredi, mais il semble que le gouvernement tienne toujours à le signer après moins de

cinq jours de séance du Parlement, c'est-à-dire deux semaines après l'ajournement de vendredi.

Je voudrais aborder quelques éléments traités dans le rapport dont nous sommes saisis. Le comité mérite des félicitations, car certaines de ses critiques révèlent qu'il a vraiment mis en cause quelques-unes des priorités du gouvernement en matière scientifique. Le comité a insisté, par exemple, pour que les programmes de télédétection et de radar spatial soient prioritaires et aillent de l'avant. Il n'y va pas par quatre chemins pour critiquer le gouvernement. Il estime que le plan spatial de 1986 n'assure pas un juste équilibre. Selon lui, le programme de radar spatial devait être au premier rang des priorités dans les trois grands programmes, c'est-à-dire le programme spatial, la station spatiale et les communications, car c'est lui qui correspond le mieux aux objectifs du programme spatial du Canada.

Impossible d'être plus clair, surtout si on sait lire entre les lignes. Les ministériels étaient majoritaires au sein du comité, mais eux aussi ont de graves réserves quand ils voient que nous mettons tous nos oeufs dans le même panier, soit la station spatiale, plutôt que dans d'autres domaines de la science spatiale et de la recherche et du développement.

Pour situer la question, je rappelle tout d'abord que l'engagement du gouvernement à établir une agence spatiale a été annoncée dans le discours du trône prononcé en octobre 1986. Deuxièmement, je ne peux pas me souvenir de la date exacte où le Canada a pris un engagement dans le programme de station spatiale, mais je crois que c'était avant juin 1985, parce que c'est à ce moment que j'ai cessé d'être le critique des affaires scientifiques pour mon parti et je me souviens d'avoir commenté cet engagement. Nous examinons donc une décision vieille de trois ans. Pourtant, beaucoup d'événements survenus depuis viennent confirmer, à mon avis, les craintes de beaucoup de personnes au sujet de la priorité que nous accordons véritablement au projet.

Nous avons vu le budget du Conseil national de recherches amputé à plusieurs reprises par ce même gouvernement qui clame: «N'est-ce pas merveilleux tout ce que nous accomplissons dans l'espace?» D'un côté, le gouvernement nous affirme qu'il est prêt à de grandes réalisations dans l'espace et de l'autre, il attaque sauvagement le Conseil national de recherches. Il a échoué lamentablement au chapitre de la mise en place d'un programme garantissant le niveau de dépense en recherche et en développement que les conservateurs avaient promis pendant la campagne électorale de 1984. Aucune mesure digne de mention n'a été prise pour mettre ce programme en oeuvre. Nous avons plutôt connu des réductions des budgets du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie et d'autres conseils de recherche, à qui on a recommandé de recourir à la mendicité et de s'adresser au secteur privé pour trouver les fonds que le gouvernement n'est plus disposé à leur fournir.

Je le répète, la principale constatation du comité est, à mon avis, celle qui a trait à la nécessité d'établir un équilibre dans les programmes gouvernementaux. Le deuxième point important, c'est la préoccupation que le comité exprime au sujet de l'utilisation militaire de la station spatiale et de la déclaration plutôt inefficace selon laquelle le Canada se retirera s'il s'avère que les États-Unis se servent de la station à des fins militaires, ce que les vautours du Pentagone souhaitent bien entendu, malgré tous les accords conclus jusqu'ici. Il y a, en troisième lieu, toute la question des dépassements de coûts, qui pourraient rapidement engloutir tout le budget spatial canadien, et le fait que le gouvernement n'a pas voulu faire carrément face à ce problème dans sa réponse du 27 novembre au comité, qui avait déposé son rapport six mois plus tôt. Je signale ce point parce que la station spaciale absorbera plus de 25 p. 100 du budget, au cours des cinq prochaines années, d'après les chiffres que le gouvernement a rendus publics, mais les engagements sur 20 ans et sur 15 ans, jusqu'au début du 21e siècle, rendent le problème encore plus alarmant.

• (1240)

Pendant cette période, le financement fédéral de la station spatiale atteindra quelque 697 millions de dollars. Radarsat doit coûter environ 236 millions, d'après les chiffres du comité; le programme du satellite de communications coûtera 151 millions; 55 millions seront affectés à l'Agence spatiale européenne, et 70 millions iront aux sciences de l'espace, en général, en plus de ce qu'on dépense déjà. L'addition de ces chiffres donne un total approximatif de 1,3 milliard de dollars, que le gouvernement consacrera à l'espace au cours des 15 prochaines années.

Il est à la fois intéressant et alarmant de constater, par ailleurs, que les estimations américaines du coût de la station spatiale se sont révélées complètement fausses. Les États-Unis avaient commencé par parler de 8 milliards de dollars, mais ce chiffre est maintenant passé à 14 milliards. Après l'échec tragique du programme Challenger et la mort des astronautes, l'année dernière, avec la suspension du programme de la navette spatiale et les retards généraux que cela a entraînés, je suppose qu'il y aura encore d'autres retards coûteux et d'autres dépassements de coûts dans le programme spatial américain.

Si l'on applique au Canada le pourcentage d'augmentation que représente le passage de 8 à 14 milliards de dollars, on peut penser que le coût de l'élément canadien de la station spatiale passera de 700 millions à près de 1,3 milliard, soit le montant total prévu pour le programme spatial canadien pour les 13 ou 15 prochaines années. En outre, le coût annuel de la participation canadienne au projet de station spatiale est estimé à 30 millions de dollars environ. C'est plus qu'on ne dépense à l'heure actuelle au Canada dans tout le secteur de la recherche spatiale. Cela soulève aussi de très graves problèmes.

Ce projet prestigieux—qui permettra peut-être au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) ou au premier ministre (M. Mulroney) de saluer le passage du satellite ou d'aller couper un ruban à Cap Canaveral, ou quelque chose du genre—est en train de modifier considérablement le programme spatial du Canada.

Le comité lui-même a trouvé que le programme Radarsat était beaucoup plus avantageux à bien des égards. Le comité a déclaré que Radarsat satisfait à tous les objectifs pertinents du programme spatial canadien; qu'il va utiliser et élargir le savoir-faire canadien en matière de télédétection; qu'il va confirmer la position du Canada en matière de collaboration internationale pour l'utilisation pacifique de l'espace, en particulier parce ce sera un programme piloté par le Canada; qu'il va assurer des retombées socio-économiques considérables aux Canadiens et cela, pas seulement grâce à la vente d'équipement technique ou de savoir-faire.

On a signalé qu'une bonne partie de l'équipement technique pour Radarsat serait probablement située ou construite en Ontario et au Québec, mais que les données de gestion des ressources profiteraient probablement à toutes les régions du pays, en particulier aux régions éloignées où les ressources se font plutôt rares. Ensuite, le Canada et les Canadiens en général vont bénéficier du système Radarsat, car il va permettre de renforcer les prétentions canadiennes de souveraineté dans l'Arctique et notamment dans les régions arctiques qui sont formées de glace et non de terre.

Il est sûr et certain que la surveillance par satellite constitue, pour le Canada, la manière la moins coûteuse et probablement la plus efficace d'exercer sa souveraineté sur les eaux septentrionales de l'Arctique, car la construction de huit ou dix sous-marins nucléaires dépasserait 8 milliards de dollars, soit le coût total du projet de station spatiale.

Je reconnais que dans sa réponse, le gouvernement s'est dit en faveur du programme Radarsat, sous réserve des accords qu'il doit conclure avec nos partenaires, le Royaume-Uni et les États-Unis, ce dont je me réjouis. Toutefois, le comité a fixé au gouvernement un ordre de priorités; comme les ministériels sont majoritaires au sein du comité, ils ne pouvaient sans doute pas rejeter entièrement la participation du Canada à la station spatiale. Ils ont nettement indiqué au gouvernement la priorité à suivre.

Par ailleurs, le comité s'est préoccupé des conséquences que le programme spatial pourrait avoir sur le plan militaire. Pour ma part, la réponse du gouvernement à ce propos ne me satisfait pas.

Le comité précise dans ses recommandations que le gouvernement doit s'entendre avec les États-Unis sur l'utilisation militaire de la station spatiale. En lisant bien le rapport du comité, on trouve la phrase suivante: «Le comité juge inacceptable une utilisation ouvertement militaire de la station spatiale». Que peut y faire le ministre? Le protocole d'entente dont il va bientôt saisir le Cabinet prévoit que si les Américains tentent d'utiliser la station spatiale à des fins trop ouvertement militaires, nous pourrons leur demander de racheter notre part. N'est-ce pas ridicule?

Autrement dit, nous n'avons pas d'engagement précis de la part des Américains. Avant de se lancer dans le projet de station spatiale, en effet, le Canada aurait dû obtenir que les États-Unis s'engagent de façon nette et catégorique à ne pas utiliser la station spatiale dans le cadre de leur programme de guerre des étoiles.

Des scientifiques m'ont dit que le programme de guerre des étoiles était sans doute irréalisable sur le plan scientifique. Ils ont probablement raison. On ne peut pas fabriquer d'ordinateurs à cette fin, c'est impossible. Néanmoins, on aurait dû en obtenir l'assurance des Américains eux-mêmes, au lieu de se trouver dans cette situation fâcheuse où nous pourrions exiger un remboursement si jamais ils utilisaient la station d'une manière qui nous déplaise. Telle semble être, à l'heure actuelle, la voie dans laquelle le gouvernement s'est engagé.

Le comité affirme en outre que les expériences en vue de la mise au point de systèmes d'armement, y compris l'initiative de défense stratégique, ne doivent pas être effectuées à la station spatiale. Que répond le gouvernement? Il déclare qu'il ne conviendrait pas de discuter en détail de ces conditions sur les fins militaires. Le gouvernement a cependant nettement exposé sa position sur l'utilisation militaire possible de la station spatiale.

Le gouvernement veut s'assurer que toute utilisation militaire de la station spatiale se conforme au droit international et respecte les obligations que tous les participants au projet de station spatiale ont prises par traité. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie fait signe que oui, monsieur le Président. J'aimerais savoir quelles sont ces obligations.

Le secrétaire Gorbatchev et le président Reagan ont eu une réunion au sommet, la semaine dernière, qui a réjoui des gens du monde entier, mais au sujet du traité sur les missiles antimissiles, qui régit effectivement les expériences dans l'espace pouvant servir pour l'IDS, pour la guerre des étoiles, ils sont restés sur leur position. Ils ont simplement affirmé que les deux pays respecteraient les obligations prises dans les traités.

Il est intéressant d'entendre le Canada reprendre le faux-fuyant des faucons de droite du Pentagone pour ne pas dire qu'ils feront comme bon leur semblera et qu'ils se fichent du traité ABM. Le gouvernement semble donner son aval à cette interprétation.

En ce qui concerne en outre le dépassement de coûts, dont j'ai déjà parlé, le gouvernement déclare, en substance, qu'il est relié à la question générale de l'équilibre à maintenir à l'intérieur du programme spatial canadien. Le ministre a raison sur ce point. La réponse dit ensuite qu'aucun gouvernement ne peut garantir que les dépassements de coûts d'un projet n'influeront pas sur d'autres programmes. En d'autres termes, étant donné que la majeure partie des crédits pour le programme spatial sont consacrés à la station spatiale, les dépassements de coûts pour la station vont probablement accaparer les fonds qui auraient dû être affectés à d'autres fins.

Je note aussi avec une certaine inquiétude que, dans la recommandation nº 10, le comité ne propose la vérification et la surveillance du contrôle des armements que comme une utilisation possible du programme Radarsat et non comme son but premier, comme ce devrait être.

Les services du ministre auraient pu peut-être coopérer avec le ministère des Affaires extérieures, car j'aimerais que le Canada trouve les fonds nécessaires, dans le cadre de notre programme spatial, de 50 à 100 millions peut-être, pour offrir aux Nations Unies un programme international de satellites relevant d'elles pour vérifier si les accords de réduction des armements sont respectés; il s'agirait de satellites, que le Canada serait disposé à construire avec des associés, si possible, mais seul s'il le fallait. Ce n'est pas indiqué, et je le regrette beaucoup.

Le gouvernement répond qu'il continuera à examiner les applications possibles de la télédétection pour vérifier si les accords de réduction des armements sont bien respectés. C'est bien beau, mais il ne se mouille pas.

Il y a quelques mois, je me suis passionné pour la série télévisée «Space», que le ministre a vu également, j'espère. C'était très bien fait. Cette série est basée sur un roman de James Michener. Le ministre se souvient peut-être des scènes très touchantes où l'on voyait un jeune homme, un élève du secondaire, d'une petite ville du Midwest. Il s'était emballé pour l'espace parce qu'il connaissait un astronome de renommée mondiale, dont l'observatoire se trouvait à proximité de l'endroit où il vivait avec sa petite amie. Ils finirent par participer activement au programme et devinrent les personnages principaux de la série de fiction semi-réaliste intitulée *Space*.

• (1250)

Le gouvernement a donné des réponses très faibles au sujet de la pénurie exrêmement aiguë de personnes ayant la formation scientifique nécessaire pour participer aux programmes spatiaux du Canada. La réponse du ministre à la recommandation nº 17, portant sur la formation de scientifiques et d'ingénieurs spécialisés dans les sciences spatiales, c'est que le gouvernement partage les inquiétudes du comité à cet égard et qu'il fait actuellement une étude pour identifier les futurs besoins en personnel. Le ministre déclare qu'une telle étude doit précéder toute étude portant sur la formation et l'offre de scientifiques et d'ingénieurs dans le domaine de l'espace. Lorsqu'une étude de la demande aura été faite, le gouvernement va se pencher sur la nature et la pertinence d'une étude de l'offre complémentaire.

Il est temps d'arrêter d'étudier la question et de commencer à préparer les scientifiques de l'espace qu'il nous faut. N'oubliona pas qu'il faut plus de 10 ans d'études à un diplômé d'école secondaire pour acquérir une formation complète et devenir compétent dans ce domaine. Les diplômés de cette année, par exemple, ne commenceront à mettre à contribution leur formation comme scientifiques de l'espace que vers l'année 1998 ou à peu près.

J'ai à l'esprit les commentaires qu'ont faits à ce sujet certains des témoins qui ont comparu devant le comité. Par exemple, le professeur Rostoker de l'Université de l'Alberta a déclaré que le peu de perspectives de carrière dans les sciences de l'espace au cours des 15 dernières années a fait baisser considérablement le nombre de jeunes qui sont disposés à embrasser une carrière de chercheur dans ce domaine. Il arrive à la conclusion suivante: «Selon moi, la collectivité scientifique du domaine de la recherche spatiale n'est pas en mesure de participer efficacement à de nouvelles initiatives importantes comme un programme de station spatiale».

Les représentants du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie que j'ai eu à rencontrer m'ont répété la même chose à maintes reprises. Le gouvernement actuel n'est pas le seul à blâmer; le gouvernement libéral antérieur l'est également. Il a systématiquement limité les bourses d'études postdoctorales, l'aide à la recherche universitaire et l'aide aux programmes susceptibles d'encourager et de former des scientifiques dans le domaine des sciences de l'espace. C'est le gouvernement actuel qui a mis un terme aux expériences portant sur la fusée Black Brant au Manitoba. C'est le gouvernement actuel qui a fermé les observatoires du parc Algonquin dans le cadre des compressions imposées au Conseil national de recherches. Le gouvernement fait tout simplement preuve d'hypocrisie en venant ensuite affirmer qu'il se peut qu'un problème existe. En toute honnêteté, le ministre devrait reconnaître que le problème existe, qu'il existe depuis assez longtemps et qu'on aurait dû s'en occuper avant aujourd'hui.

[*Français*]

Finalement, monsieur le Président, j'aimerais parler de l'Agence spatiale. Comme je viens de le dire dans mes commentaires au ministre, je suis bien déçu du fait que le gouvernement, en 18 mois, n'ait pas encore établi l'Agence spatiale ni annoncé le choix du site de ses quartiers généraux. Effectivement, je crois que maintenant le choix est entre Ottawa et Montréal.

Monsieur le Président, il est clair que, comme député de la région d'Ottawa, j'appuie le choix d'Ottawa comme quartier général de l'Agence spatiale. Mais, en même temps, je reconnais que, comme centre de l'industrie aérospatiale, la ville de Montréal, la région de Montréal, a beaucoup de raisons pour justifier cette demande que l'Agence spatiale soit située dans la région de Montréal.

Monsieur le Président, récemment lorsque mon chef parlait à l'Université de Montréal, il a déclaré carrément que la ville de Montréal était l'endroit logique pour le quartier général de l'Agence spatiale puisque la ville, la région, de Montréal, est le centre de l'industrie aérospatiale dans notre pays.

[*Traduction*]

Même si j'ai proposé Ottawa comme siège social de cette future agence, je dois reconnaître que d'autres questions me préoccupent davantage en tant que député d'Ottawa qui s'intéresse à la recherche et au développement scientifiques dans tous les domaines. Je pense aux centaines de postes supprimés au Conseil national de recherches, aux scientifiques promis à une fructueuse carrière qui n'ont pas été embauchés, et à la mise à la retraite, au CN, de savants à qui il restait encore huit à dix années de recherches scientifiques fructueuses.

Article 21 du Règlement

Je pense à ce gaspillage malheureux dont le gouvernement s'est rendu coupable et je me dis: si j'avais le choix entre trouver de l'emploi à 30 ou 50 personnes au siège social d'une agence spatiale à Ottawa et avoir un gouvernement normalement intéressé à la recherche et au développement scientiques dans la Capitale nationale, j'opterais pour la solution d'un gouvernement qui traite équitablement le Conseil national de recherches. Je trouve criminelles les mesures prises contre le Conseil national de recherches. Je trouve criminel de la part du gouvernement et des ministres comme le ministre actuel de ne pas s'être portés à la défense de cet organisme. Le CNR est louable de chercher maintenant à combler ce vide puisque l'inaction du gouvernement concernant le site de l'agence spatiale . . .

Le président suppléant (M. Parproski): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Tupper: Monsieur le Président, nous étudions aujourd'hui le rapport intitulé *L'espace: promesse d'avenir pour le Canada*, que nous a présenté le député de Grand Fall—White Bay—Labrador (M. Rompkey). Le public peut se procurer ce document en écrivant au greffier du comité.

En fait, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a terminé, ce matin, son intervention ou sa critique—devrais-je peut-être dire—en parlant du Conseil national de recherches d'une part et de l'agence spatiale, d'autre part. Il s'agissait d'une initiative tout à fait noble, mais en tant que député de la région d'Ottawa, je pense qu'il est extrêmement important que l'agence spatiale soit située dans la région. Dans son intervention, le député a déclaré, sauf erreur, qu'il avait souscrit à l'établissement de l'agence spatiale dans la région de la Capitale nationale. Je voudrais lui poser deux questions fort simples, car il est extrêmement important que tous les députés de la région d'Ottawa soient unanimes sur l'emplacement de l'agence.

Tout d'abord, le député souscrit-il à l'établissement de l'agence spatiale dans la région de la Capitale nationale? Ensuite, quelle est la position de son parti à ce sujet?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je suis conscient du fait que le temps nous presse. J'ai déclaré en français que j'avais souscrit et souscrivais encore à l'établissement du siège social de l'agence dans la région de la Capitale nationale. J'ai également signalé que dans une allocution qu'il a prononcée à l'Université de Montréal, l'autre jour, mon chef avait affirmé qu'en fait, il existait de nombreuses raisons logiques pour choisir Montréal. C'est pourquoi j'ai précisé à quel point le gouvernement s'en prenait à la communauté scientifique d'Ottawa.

Je voudrais ajouter que le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) n'a pas jugé bon de démissionner ou de désavouer les initiatives du gouvernement, lorsque ce dernier a procédé à des coupes sombres au Conseil national de recherches. Si son gouvernement décide, en définitive, d'implanter la station spatiale en question à Montréal, non seulement la ville d'Ottawa ne pourra pas compter sur cette station, mais également, elle a déjà perdu une très grande quantité de travaux scientifiques importants au Conseil national de recherches. Pourtant, les députés conservateurs de la région d'Ottawa ne font rien pour empêcher que cela ne se produise.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je voudrais juste signaler au député que depuis trois ans, les crédits accordés au Conseil national de recherches ont augmenté de 21 p. 100. Selon moi, il laisse l'impression que le budget du Conseil a été réduit et qu'il en subit les conséquences, ce qui n'est pas le cas. On s'occupe fort bien du Conseil, et sa situation est bien meilleure, à mon avis, qu'il y a un an encore.

M. Cassidy: Monsieur le Président, en 1984-1985 on a dû supprimer des centaines d'emplois au Conseil national de recherches, du fait des coupes sombres imposées par le gouvernement. Bon nombre de ces suppressions d'emplois ont été réalisées grâce à l'érosion naturelle des effectifs. On a non seulement nui à des carrières scientifiques, mais on a également mis fin à bon nombre de travaux importants du Conseil. Ainsi, pour que le Conseil fonctionne de façon efficace, il faudra rétablir les postes en question.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPLICATION DE LA TAXE DE VENTE ET DES DROITS DE DOUANE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le président, la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) a fait de son mieux pour tromper les Canadiens au sujet de l'accord commercial du gouvernement avec les États-Unis, en ce sens que les Canadiens pourraient rapporter chez eux des marchandises non sujettes à la douane, à la taxe de vente ou a quelque limite que ce soit. Dans un discours prononcé dernièrement, elle a dit qu'on lui avait demandé si le libre-échange signifiait qu'on peut rapporter n'importe quoi des États-Unis sans payer de douane et elle avait répondu oui.

La déclaration de la ministre crée un problème: selon les représentants du gouvernement, elle est tout simplement fausse, et il est tout à fait déplorable qu'elle trompe ainsi les Canadiens, surtout ceux qui habitent des villes frontalières comme Sault-Sainte-Marie, au Canada.

La taxe de vente de 12 p. 100 va continuer de s'appliquer aux importations des États-Unis, la limite de 100 $ après une visite de 48 heures va continuer de s'appliquer, et les droits de douane ne seront pas réduits si la marchandise importée n'est pas de fabrication américaine. On étalera lentement, sur une période de dix ans, la réduction des droits de douanes à percevoir sur les marchandises de fabrication américaine.

La ministre et le gouvernement devraient cesser de tromper les Canadiens au sujet de l'accord de libre-échange.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA FONCTION PUBLIQUE—LE RECRUTEMENT ACCRU DES HANDICAPÉS

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, depuis de nombreuses années je m'intéresse au bien-être des handicapés. Quand j'étais à l'Université Carleton, j'ai prié instamment la direction à diverses reprises d'adapter son établissement de façon à ce qu'il devint plus accessible aux handicapés.

Le printemps dernier, j'ai présenté à la Chambre une motion d'initiative parlementaire réclamant certaines concessions fiscales pour les handicapés. Chose regrettable, la motion a été étouffée. Je suis heureux de faire remarquer que le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté un Livre blanc sur la réforme fiscale qui renferme beaucoup des propositions que j'avais formulées.

La semaine dernière, j'ai accueilli avec une vive satisfaction l'annonce du vice-premier ministre (M. Mazankowski) selon laquelle le gouvernement recrutera un nombre supplémentaire de 3 700 handicapés durant les trois prochaines années et s'occupera de rendre les programmes et services fédéraux plus accessibles aux désavantagés. Cette initiative fera grimper à 6 900 d'ici 1991 le nombre d'handicapés fonctionnaires.

Le gouvernement a également approuvé certaines mesures pour améliorer les programmes d'équité en matière d'emploi, et une somme de l'ordre de 3,7 millions sera versée pour améliorer les services de consultation et veiller à ce que des moyens techniques pour les handicapés soient disponibles dans les lieux de travail.

Les handicapés méritent tout ce que la société peut faire pour eux. Le gouvernement actuel, sensible à leurs besoins et à leurs exigences, a pris cette mesure très positive.

Article 21 du Règlement

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE CANADIEN—LE PROJET D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, nous apprenons par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) que l'entente visant à autoriser des brise-glaces américains à naviguer dans l'Arctique canadien sera bientôt conclue. Bien qu'elle ne serve pas à affirmer notre souveraineté, cette entente, nous assure-t-on, la reconnaît indirectement en nous autorisant à être informés par les États-Unis. Nous n'y reconnaissons guère la position énergique affichée par le ministre en septembre 1985 et les belles paroles avec lesquelles il nous assurait que le gouvernement avait pour politique d'exercer la pleine souveraineté du Canada dans l'Arctique et que nous n'accepterions «aucun succédané», selon ses paroles. De plus, le même ministre nous a déclaré le 23 mars 1987 que «notre souveraineté n'est pas négociable».

Nous ne sommes pas rassurés. Ce traité semble en fait être un succédané à la proclamation claire et nette de la souveraineté canadienne.

La piste des promesses rompues est jonchée de questions.

Ce traité portera-t-il préjudice à la cause du Canada auprès de la Cour internationale de justice si nous décidions d'y avoir recours? Est-il le prélude à la garantie d'une navigation commerciale à travers le passage? Quel rapport a-t-il avec l'accord commercial? Cela veut-il dire que les exportations de pétrole de l'Alaska au Canada négociées dans l'accord commercial seront acheminées par le passage et non le long de la côte ouest? S'agit-il d'une approbation cas par cas du mouvement des brise-glaces, ou en fait d'une approbation générale?

Voilà qui est forcer sa crédibilité. Les Canadiens ont le droit de savoir. Je presse le ministre de saisir le Parlement de ce traité avant de le signer. La souveraineté sur l'Arctique est trop cruciale pour être cédée avec un affable acquiescement.

* * *

LA FAMILLE

HOMMAGE À LA FAMILLE SCHOUTEN

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) et le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) se joignent à moi pour rendre hommage à M^me^ Karen Schouten et à Fred, son défunt mari. M. Fred Schouten, âgé de 36 ans, est mort soudainement, foudroyé par une crise cardiaque, deux mois à peine après sa fille Gabrielle, et le lendemain de son deuxième anniversaire de mariage. La fatalité a asséné un coup double à M^me^ Schouten.

Les Schouten avaient pris la courageuse décision de mettre Gabrielle au monde, même après avoir découvert que l'enfant naîtrait avec seulement une partie de son cerveau. La petite Gabrielle a été maintenue en vie pendant trois jours pour faire don de son coeur à un autre bébé, qui était né avec un coeur défectueux, rendant ainsi l'espoir et la joie à une autre famille.

Article 21 du Règlement

Cette décision s'explique uniquement par le désir désintéressé de sauvegarder une autre vie et elle a permis à la petite Gabrielle de faire le don ultime à un autre être humain. Par son initiative cette famille prouve au monde entier à quel point la vie est précieuse et témoigne de son respect démesuré pour la vie, démontrant ainsi que l'avortement n'est pas la solution dans le cas des bébés atteints de malformations. Le désintéressement des Schouten a révélé au monde le véritable sens de la vie.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA CHAÎNE DE NOUVELLES—LA NOMINATION DE JOAN DONALDSON AU POSTE DE DIRECTEUR

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le canal de radio-Canada diffusant exclusivement des nouvelles va entrer en onde en septembre prochain et promet d'ajouter un élément important à la programmation télévisuelle offerte aux Canadiens.

Selon le chef des nouvelles et des affaires publiques à Radio-Canada, la programmation de la nouvelle chaîne sera composée de nouvelles, de météo, de sports et de documentaires. On mettra l'accent sur les nouvelles régionales, nationales et internationales analysées dans une optique canadienne, et l'on diffusera également en reprise certaines émissions d'affaires publiques jugées particulièrement pertinentes, par exemple *The Nature of Things* et *The Fifth Estate*.

Radio-Canada a également annoncé que Joan Donaldson dirigera la nouvelle chaîne. M^me^ Donaldson, qui a une longue expérience et une excellente réputation dans le domaine de la radiodiffusion, possède toutes les qualités requises pour relever ce défi. Elle a commencé sa carrière comme journaliste, a enseigné le journalisme à Ryerson et à l'Université Western Ontario et a travaillé comme rédactrice aux nouvelles nationales radiophoniques. Elle a récemment fait partie d'un comité ayant pour tâche de rendre la programmation de Radio-Canada entièrement canadienne d'ici 1990, et a consacré les quatre dernières années à former des recrues et à mettre sur pied le réseau de nouvelles régionales.

Je sais que mes collègues se joindront à moi pour féliciter M^me^ Donaldson et lui souhaiter le meilleur succès dans ses nouvelles fonctions, et pour féliciter la Société Radio-Canada d'avoir choisi cette femme remarquable pour diriger ce nouveau réseau canadien de nouvelles.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA VISITE À OSHAWA DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, le premier ministre de la magnifique province de Saskatchewan, l'honorable Grant Devine, s'est rendu récemment à Oshawa, en Ontario, à la tête d'une délégation représentant les milieux des affaires, du gouvernement et de la jeunesse.

Notre premier ministre a été très impressionné par la prospérité de la municipalité d'Oshawa, qui résulte des capitaux que les Américains ont investi dans la General Motors et d'autres entreprises de la région. Il a signalé que la ville d'Oshawa est une des rares municipalités à enregistrer un surplus budgétaire, qui est actuellement de 55 millions de dollars et qui en dit long sur la prospérité de la région.

Les visiteurs ont été en mesure de constater, et c'est probablement le résultat le plus intéressant de ce voyage, que les citoyens d'Oshawa sont toujours Canadiens. Ils ne parlent pas avec l'accent américain, leur langue n'est pas truffée d'américanismes; ils ont conservé leur culture canadienne et surtout la souveraineté canadienne.

Le premier ministre Devine est allé jusqu'à dire qu'il ne voulait pas que la province de Saskatchewan obtienne plus d'investissements américains que la ville d'Oshawa à la suite de l'Accord de libre-échange, mais qu'il se contenterait d'en obtenir autant. Le premier ministre Devine a remercié les responsables de General Motors et de l'Association de manufacturiers de Durham pour l'accueil royal que lui-même et les membres de sa délégation ont reçu.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À PRINCE RUPERT—ON DEMANDE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le Syndicat national des cultivateurs a proposé une solution qui permettrait de rouvrir le port de Prince Rupert pour l'exportation des céréales. J'ai rencontré le vice-président du syndicat, Art Macklin, ce matin et il m'a confirmé ceci: d'abord, le juge Emmett Hall est prêt à jouer le rôle de médiateur dans le conflit, et les grévistes reprendront leur travail en attendant le résultat de la médiation. Deuxièmement, le représentant commercial de la section locale 333 du syndicat des manutentionnaires de céréales, Henry Kancz, a confirmé qu'il était d'accord avec la nomination du juge Hall et qu'il recommanderait que les grévistes reprennent leur travail pendant la médiation.

Comme le ministre du Travail (M. Cadieux) et le ministre d'État chargé de la Commission du blé (M. Mayer) sont au courant de cette proposition depuis vendredi, je les exhorte à s'en occuper immédiatement et à nommer le juge Emmett Hall comme médiateur pour régler le cas de ces travailleurs, qui n'ont pas de contrat depuis trois ans et demi et pour acheminer nos céréales vers le marché.

Est-ce que ce sont les sociétés céréalières ou le gouvernement qui retardent le règlement de ce conflit?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, j'ai été troublé par les commentaires faits la fin de semaine dernière par les adversaires de l'entente commerciale canado-américaine. Leurs critiques sont sans aucun fondement. Chose curieuse, les premiers ministres provinciaux qui

s'opposent à l'entente appartiennent au parti libéral ou au Nouveau parti démocratique. Je soutiens que les adversaires de l'entente font un jeu politique de la prospérité future du Canada.

Voyons, par exemple, ce que le premier ministre de l'Ontario a dit samedi. Il a déclaré qu'il n'avait pas encore lu le texte final, mais que son idée était faite même si l'étude menée par son propre trésorier et collègue du Cabinet révèle que l'entente commerciale sera très avantageuse pour l'Ontario et l'économie du Canada.

Il a aussi déclaré aujourd'hui que l'entente ne valait rien. Il parle beaucoup, mais avec un esprit fermé. Je peux lui dire que les habitants de l'Ontario et les autres Canadiens veulent autre chose que des déclarations mal informées. Ils veulent un débat intelligent. Ils veulent savoir ce qui en est et connaître les avantages de cette entente commerciale au lieu d'entendre les propos creux du premier ministre libéral de l'Ontario.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE DES TRANSPORTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le gouvernement prétend qu'il veut parler de l'accord de libre-échange, mais si ses représentants qui parcourent le pays sont une indication de la qualité du débat, c'est une situation passablement dégoûtante.

• (1410)

La semaine dernière, selon des articles, le ministre des Transports (M. Crosbie), envoyé par le gouvernement pour le représenter, a fait des remarques à mon sujet et au sujet des femmes en général. Lorsque j'ai soulevé la question des mères porteuses, le ministre a répondu, lors d'une réunion publique, ce qui suit:

> Pas étonnant que son livre s'appelle «Le bébé de personne» (*Nobody's Baby*). Apparemment, les femmes canadiennes sont en danger sérieux et, si l'on en croit Sheila, elles devront garder constamment les jambes serrées . . .

Le ministre se qualifiait également de père de la loi contre la pornographie, même s'il a dit devant le *Board of Trade* de St. John's que, lui-même, il adore la pornographie, il veut simplement protéger les autres. Il s'est ensuite attaqué à une nonne, qui avait eu l'audace de parler contre le libre-échange.

Je voudrais bien savoir si le ministre représente le gouvernement. S'il ne le représente pas, il devrait démissionner et cesser ses tournées de discours. S'il représente le gouvernement, c'est écoeurant, anti-femmes, sexiste, anti- . . .

M. le Président: La députée pourrait peut-être poser sa question à un autre moment.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'ALBERTA—LA PROVINCE ATTIRE L'INDUSTRIE DU MANITOBA

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba étouffe des possibilités de croissance économique et de création d'emploi. Selon un article du *Sun* de Winnipeg, le peu chaleureux gouvernement néo-démocrate du Manitoba pousse Westfair Foods à transférer les 400 employés de son siège social sous le ciel plus clément de l'Alberta conservatrice. Selon cet article, un représentant de Westfair aurait déclaré:

> Nous ne nous sentons pas les bienvenus ici, et le gouvernement de l'Alberta, qui reconnaîtrait notre contribution à l'économie provinciale, nous ouvre les bras (. . .) Lorsque vous atteignez une certaine taille, le gouvernement du Manitoba estime qu'il peut vous exproprier ou vous pousser à quitter la province.

La raison de ce transfert est très simple. Les cotisations sociales représentent maintenant 2,5 p. 100. Il existe un mécanisme d'arbitrage des propositions finales pour régler les conflits de travail. Les tarifs du téléphone et de l'électricité ainsi que les taxes sur les automobiles ont augmenté, et les tarifs des services du gouvernement ont été majorés de 20 p. 100. Lorsque Westfair et ses 400 emplois seront partis, comment le gouvernement néo-démocrate pourra-t-il soutenir qu'il travaille pour le Manitoba?

J'ai une solution. Le ministre de l'Industrie, Vic Shroeder, devrait démissionner. Non, M. Pawley devrait démissionner. Non, le gouvernement néo-démocrate devrait démissionner et déclencher des élections avant que le reste des entreprises manitobaines ne partent. Ce gouvernement ne travaille pas pour le Manitoba. Il ne sait pas ce que veut dire travailler pour le Manitoba.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES DANGERS DES RADIATIONS DE FAIBLE INTENSITÉ—ON DEMANDE DE RÉEXAMINER L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les résultats de recherches publiés aujourd'hui dans la presse confirment ce qu'un nombre croissant de spécialistes nous disent depuis des années, à savoir qu'on a grandement sous-estimé les dangers des radiations de faible intensité. De nouvelles normes touchant les doses acceptables doivent désormais être fixées à la moitié environ des niveaux permis jusqu'ici.

Pour le Canada, cela signifie une réévaluation sérieuse de toute notre industrie nucléaire, depuis l'exploitation et la transformation du minerai jusqu'au traitement des déchets en passant par les réacteurs nucléaires. Toute l'affaire de l'utilisation pacifique de l'atome va peut-être s'avérer une triste erreur, étant donné que même des radiations de faible intensité peuvent causer le cancer, une détérioration des facultés mentales et des malformations congénitales.

Remarquez que je ne parle même pas de fusion nucléaire, de guerre nucléaire, ni de catastrophe de l'ampleur de celle de Tchernobyl, mais seulement d'exposition à long terme à des radiations de faible intensité. Le peuple canadien et ses divers gouvernements doivent désormais réévaluer l'option nucléaire par rapport aux sources d'énergie renouvelable et sûre et à la promotion de la conservation. Nous devons avoir le courage de poser les questions vraiment difficiles, être prêts à admettre que nous avons eu tort dans le passé et décider d'agir à l'avenir de façon à protéger la santé des Canadiens et la salubrité de notre environnement.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. Ted Shellenberg (Nanaimo—Alberni): Monsieur le Président, le 19 janvier dernier, le chef de l'opposition (M. Turner) a déclaré à la Chambre que la taxe de 15 p. 100 à l'exportation du bois d'oeuvre destiné aux États-Unis allait jetter des milliers de travailleurs forestiers sur le pavé et compromettre notre souveraineté. Ses collègues libéraux et néo-démocrates évidemment ont renchéri en prédisant encore une fois que le ciel allait nous tomber sur la tête.

Il s'est écoulé 11 mois depuis l'adoption de cette mesure. Voyons maintenant ce que révèle une étude de l'*International Woodworkers of Canada*. Elle signale que «les mises à pied massives qui avaient été prédites n'ont tout simplement pas eu lieu. Cette mesure n'a eu que des répercussions négligeables sur la production et sur l'emploi. Au demeurant, on produit presque 900 million de pieds de bois de plus cette année que l'an dernier, et en Colombie-Britannique . . . les scieries ont augmenté leurs effectifs de 600 travailleurs entre janvier et septembre 1987».

Les députés de l'opposition ont encore une fois joué aux prophètes de malheur comme ils le font depuis trois ans maintenant.

Ils ont prédit que nos mesures coûteraient 60 000 emplois, alors que nous en avons créé près d'un million.

Ils nous ont avertis aussi que la taxe à l'exportation entraînerait des centaines de mises à pied, alors qu'elle a créé des centaines de nouveaux emplois. Maintenant, ils nous resservent encore la même rengaine à propos du libre-échange. Mais le gouvernement progressiste conservateur du Canada prouvera encore une fois qu'ils font fausse route.

* * *

[*Français*]

LES JEUX DU COMMONWEALTH DE 1994

L'OBLIGATION POUR LE GOUVERNEMENT DE VEILLER AU RESPECT DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, tous savent que les Jeux olympiques d'hiver se tiendront bientôt à Calgary. Tous les francophones hors Québec se souviennent aussi qu'ils ont failli ne pas avoir droit à la télédiffusion des jeux dans leur langue. Cette situation découle du fait que le Comité organisateur olympique n'a pas tenu compte des exigences fédérales en matière de langue dans la négociation de ses contrats.

En Chambre, j'ai demandé au ministre des Communications de l'époque de prendre des mesures pour s'assurer qu'une situation semblable ne se reproduise pas. Il m'a dit non seulement qu'il était d'accord, mais que c'était là une excellente suggestion.

Étant donné que les Jeux du Commonwealth de 1994 viennent d'être attribués à Victoria, et que le gouvernement a décidé d'entreprendre une enquête sur ce choix, j'en profite pour demander au gouvernement de donner des directives fermes pour s'assurer que les Jeux du Commonwealth se feront dans le respect de la dualité linguistique canadienne, tant au niveau de l'accueil au public qu'aux niveaux de la publicité aux Canadiens, des négociations contractuelles, de la radiodiffusion et de la télédiffusion de ces Jeux de Victoria.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LE CHANGEMENT À LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE—LES CONSÉQUENCES POUR LES AGRICULTUERS

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, la sensibilité du gouvernement envers les agriculteurs de l'Ouest est bien connue, et pour cause: un programme spécial d'un milliard de dollars pour les grains, une exemption fiscale sur les gains en capital, 200 millions de dollars par année sous forme de dégrèvement fiscal applicable au carburant utilisé à des fins agricoles et, depuis un an, un paiement de stabilisation de 1,4 milliard de dollars pour les grains de l'Ouest, voilà autant d'exemples des engagements du gouvernement envers les agriculteurs des Prairies.

Toutefois, un problème cause actuellement des inquiétudes aux agriculteurs de la Saskatchewan, soit le changement à la comptabilité d'exercice proposé dans le récent Livre blanc sur la réforme fiscale. La plupart des agriculteurs s'accordent à dire qu'on devrait définir plus clairement ce qu'on entend par un vrai ou un véritable agriculteur. Ils sont aussi d'avis qu'il y aurait lieu de réexaminer l'exigence relative à la rentabilité, comme le Livre blanc le propose. Cependant, le temps est mal choisi de recommander une formule comptable nouvelle et différente, car les prix des céréales sont très bas, et la communauté agricole est dans l'incertitude. Ayant étudié la question en long et en large, je demande au gouvernement de revenir sur sa décision de proposer une nouvelle formule de comptabilité d'exercice.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ANNONCE DE L'INTENTION DE VENDRE DES COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE QUI SONT SES FILIALES

M. Dave Nickerson (Western Artic): Monsieur le Président, le CN a annoncé son intention de vendre deux de ses filiales qui sont des compagnies de téléphone, soit Terra Nova Tel à Terre-Neuve et NorthwesTel dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, afin de réduire sa dette de 3,2 milliards de dollars.

Le CN a promis qu'il n'y aurait pas de diminution de service ni de hausse de tarifs, ce qui est très important pour les abonnés de téléphone dans les régions touchées. Les employés seront protégés, car le nouveau propriétaire sera tenu de respecter les conventions collectives existantes et de verser les prestations de pension.

La NorthwesTel devrait être vendue à des investisseurs privés et non à une société d'État provinciale. Il ne serait pas convenable que la société Alberta Government Telephones, par exemple, possède et gère un réseau téléphonique de l'extérieur de l'Alberta.

Si la privatisation se fait de façon régulière, le service pourrait être amélioré et les tarifs abaissés pour les abonnés du téléphone dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE UN DÉBAT PARLEMENTAIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Depuis des mois je dis m'inquiéter de ce que le gouvernement tenterait d'obliger le Parlement à étudier rapidement le texte définitif de l'accord commercial intervenu entre le Canada et les États-Unis à l'initiative du premier ministre sans laisser aux Canadiens le temps nécessaire pour étudier et examiner en profondeur cet accord et sans fournir à la Chambre l'occasion de le débattre. Le premier ministre m'a toujours répondu que tel ne serait pas le cas. Il sait que la Chambre va vraisemblablement s'ajourner dans quatre jours et il voudrait qu'elle trouve le temps au cours des quatre prochains jours d'étudier la question d'une façon utile. C'est un accord qui va modifier considérablement le genre de Canada dans lequel nous sommes nombreux à croire, sans parler de l'avenir même de notre pays.

Le premier ministre pourrait-il me donner aujourd'hui l'assurance—en l'occurrence, selon moi, sa crédibilité et sa parole sont en jeu—qu'il est prêt à dire aux Canadiens qu'avant de signer cet accord, il entend accorder le temps nécessaire à un examen public détaillé en permettant au comité de tenir des audiences sur cette question et à la Chambre des communes d'y consacrer un débat complet et utile?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Si le très hon. chef de l'opposition veut bien faire preuve de patience, monsieur le Président, il pourra trouver demain matin dans le *Feuilleton* une résolution visant à permettre au Parlement de débattre cette question très importante. J'espère qu'avec le concours de l'opposition, nous pourrons amorcer le débat pertinent dès demain et y consacrer une semaine très fructueuse.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'avais espéré que le premier ministre réaffirmerait son engagement d'allouer aux Canadiens suffisamment de temps pour examiner le texte et découvrir jusqu'à quel point celui-ci touchera leur avenir, leur emploi, leur profession et leur entreprise, et qu'il accorderait à la Chambre des communes la possibilité d'étudier la question à loisir.

[*Français*]

LE CONTRÔLE DES RESSOURCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le premier ministre vient d'affirmer, pendant la fin de semaine, que déjà les gens comprennent bien cette question. Eh bien, j'aimerais savoir dans quelle mesure lui-même comprend les instruments de cet accord. Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi, en vertu des articles 408, 409, 903 et 904, les provinces du Canada sont privées de la maîtrise de leurs propres ressources d'énergie? Peut-il nous expliquer pourquoi, comme Canadiens, nous ne pouvons plus réduire nos exportations d'énergie aux États-Unis en cas de pénurie ou d'autre crise? Et peut-il nous expliquer en même temps pourquoi ces règles s'appliquent non seulement à l'énergie, mais à toutes nos ressources non renouvelables et renouvelables, y compris l'eau?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a des erreurs très graves de fait dans la question du chef de l'opposition. Il n'y a rien dans le document de nature à priver les provinces de leur maîtrise dans le domaine énergétique. Il n'y a rien dans le document qui a pour effet de réduire les exportations énergétiques et, de cette façon, d'entraver l'autorité du gouvernement provincial ou fédéral. Au contraire, c'est suite à un document qui a été signé il y a 13 ans par le gouvernement précédent, en vertu d'une entente internationale, que cette disposition entrera en vigueur. Et le chef de l'opposition soulève des questions. J'attire son attention sur le fait que ses questions ont été traitées de façon limpide ce matin dans le quotidien *Le Devoir*, où on parle d'un défi historique en concluant: «que le gouvernement a vu juste et que les événements lui donnent de plus en plus raison». Et le journal *Le Devoir*, comme la quasi-totalité des Québécois, endosse l'Accord sur le libre-échange comme étant dans le grand intérêt des Québécois et des Canadiens.

[*Traduction*]

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): En toute déférence, monsieur le Président, je ne pense pas que le premier ministre ait lu l'accord qu'il a l'intention de signer. Il parle de l'accord international sur l'énergie qui s'applique aux réserves. Cet accord concerne toutes les ressources, renouvelables ou non, non seulement travaillées mais aussi celles qui sont encore dans le sol. Aucun pays n'a jamais signé un accord d'une aussi grande portée. En vertu de cet accord, nous nous sommes vraiment transformés en un réservoir de ressources pour les États-Unis.

Le premier ministre a promis à maintes reprises au pays que le développement régional ne serait pas concerné par cet accord. Pourtant, on ne lit nulle part dans le texte que le développement régional bénéficie d'une exemption spéciale. En fait, c'est précisément le contraire qui s'est produit.

Je veux renvoyer le premier ministre à la page 115 de son accord, où on peut lire que la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (LRAP), la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) et les Ententes de développement économique régional (EDER) sont définies comme des subventions au sens du présent accord. Elle seront par conséquent englobées dans cet accord, bien que le premier ministre prétende le contraire.

Pourquoi le texte définitif ne reflète-t-il pas les promesses faites par le premier ministre aux régions les moins favorisées du Canada, selon lesquelles le développement régional ne serait pas concerné? Pourquoi le premier ministre ne protège-t-il pas les régions du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, puis-je répéter en anglais ce que je viens d'avoir l'occasion de dire en français? L'introduction de mon honorable ami fourmille d'erreurs et d'inexactitudes, et fait douter de la véracité de la question qu'il cherche à poser ensuite.

Il me demande si j'ai lu l'accord avant de le lire. Je l'ai lu, évidemment. Lui, par contre ne l'a pas lu avant d'annoncer qu'il allait le déchirer. C'est là où réside la différence fondamentale.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, l'importante question du développement régional a été étudiée soigneusement depuis le début par les négociateurs et le gouvernement. Elle a été complètement protégée . . .

Des voix: Où?

M. Mulroney: . . . en tant que moyen d'expansion économique au Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Vous racontez des histoires.

M. Mulroney: . . . ce qui est l'une des raisons pour laquelle 19 associations ont souscrit à l'accord de libre-échange ce matin en estimant qu'il est absolument dans l'intérêt national du Canada. Il s'agit de l'Association des industries de l'automobile, l'Association canadienne de distributeurs d'équipement, la Canadian Agricultural Policy Alliance, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, l'Association canadienne de la construction, l'Association canadienne d'exportation, l'Association minière du Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, l'Association de l'industrie touristique du Canada et l'Assocation des compagnies de fiducie du Canada—tout le monde sauf le parti libéral du Canada.

* * *

LES PÊCHES

LA MISE EN GARDE FAITE À LA POPULATION—LES TORTS CAUSÉS AUX SECTEURS DE LA PÊCHE DU HOMARD ET DES CREVETTES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Vendredi dernier, le ministre et son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social ont lancé un avertissement à la population pour la mettre en garde contre les crustacés en provenance de la région atlantique. Par «crustacés», on entend le homard, le crabe et les crevettes—tous les crustacés ainsi que les mollusques, notamment les moules, les huîtres et les palourdes.

Je crois savoir que le communiqué a été retiré quelques heures plus tard, mais pas avant que de graves torts aient été causés à ce secteur de la pêche, et surtout à la pêche du homard et des crevettes.

Pourquoi le ministre des Pêches et des Océans a-t-il permis que son nom figure sur ce communiqué erroné, qui a tant nui au secteur? Ne sait-il pas faire la différence entre un pétoncle et une moule, ou une moule et une palourde?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député et ses collègues doivent reconnaître que vendredi dernier—et j'ai précisé le moment auquel j'ai obtenu les renseignements—des Canadiens avaient déjà été hospitalisés. Un Canadien est mort empoisonné par ces toxines. Nous avons eu la preuve que le problème ne se limite plus à une seule région. En outre, pour la première fois, nous détenons la preuve manifeste que des espèces autres que les moules sont en cause.

J'ai donc pris une décision destinée à protéger la santé des Canadiens. En fait, le chef du député, le très honorable chef de l'opposition, a déclaré à la Chambre le 8 décembre dernier que «la santé du public doit toujours passer en premier». C'est là-dessus que j'ai fondé ma décision.

M. Henderson: Monsieur le Président, il convient effectivement de toujours faire passer en premier la santé du public, mais ce communiqué erroné interdisait la consommation de homard, des crevettes et d'autres produits qui n'ont rien à voir avec les problèmes qui se posaient.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DE DEUX MINISTRES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je vais adresser ma question supplémentaire au très honorable premier ministre. Je ne mets pas en doute l'honnêteté du ministre des Pêches et des Océans ni celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je conteste cependant le jugement de ces deux ministres, qui a eu des répercussions très dévastatrices pour le secteur des fruits de mer de la région de l'Atlantique.

Le premier ministre aura-t-il la décence de demander la démission du ministre des Pêches et des Océans et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Ces deux ministres sont totalement incompétents et devraient être renvoyés aujourd'hui.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En réponse à cette question, monsieur le Président, je dirais que des décisions ont été prises sur la foi des enquêtes sur les moules et des éléments d'information que j'ai reçus le matin du vendredi en question. Le député dit que le secteur des fruits de mer a subi des dommages. L'alerte, donnée à onze heures du matin ce jour-là, était publiée à 12 h 27 dans la dépêche de la PC. Elle englobait les homards, les crevettes et les pétoncles, mais elle n'émanait pas de moi, et à 12 h 46, soit 19 minutes plus tard, elle était déjà corrigée.

Le plus grand dommage, c'est que nous ne pouvons pas élucider un problème de santé. Nous n'avons pas encore découvert en quoi consistait la toxine ni à quoi les consommateurs font face. Il importe avant tout, selon moi, de protéger la santé des Canadiens. Le député ne peut avoir raison sur les deux plans, soutenant un jour une chose et autre chose le lendemain.

• (1430)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LES SERVICES DE GESTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre et la ministre du Commerce extérieur persistent à dire qu'à part la vente du vin, cet accord n'empiète pas sur la compétence provinciale. Il en va autrement bien sûr. Beaucoup de domaines de compétence provinciale sont touchés. Plus nous examinons l'accord, plus nous en découvrons.

Veut-il reconnaître maintenant que les services de gestion, d'un bout à l'autre à peu près de l'éventail du domaine de la santé, font également partie de cet accord? Cela comprend les hôpitaux, les maisons de convalescence, les services d'ambulance, les services de soins à domicile, les cliniques de santé et toutes sortes d'autres services médicaux, qui s'inscrivent tous, bien sûr, dans le domaine de la santé et qui relèvent manifestement de la compétence provinciale?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne sais trop si mon honorable ami me demande un avis juridique. Peut-être pourrait-il consulter les tribunaux à ce sujet en temps opportun. J'ai mon avis là-dessus. Il a droit au sien.

Il ne cherche sûrement pas, j'imagine, à contester au gouvernement fédéral du Canada et au Parlement du Canada le droit de négocier des traités au nom de tous les Canadiens. C'est exactement ce que nous avons fait. C'est un traité que nous considérons d'intérêt national, et ce n'est pas d'un parlementaire national que doit venir l'affirmation, en tout cas pas à la Chambre, que le Parlement doit être frustré de ses droits à cet égard.

M. Broadbent: La question porte sur les services de santé canadiens, dont nous constatons maintenant qu'ils vont figurer dans cet accord.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce n'est pas une question d'avis juridique. S'il examine le document et les tables qui y sont jointes, il verra que les services de santé y figurent en toutes lettres. Pourquoi le gouvernement s'est-il non seulement incliné devant la privatisation en matière de gestion des services de santé, mais est allé encore plus loin en déclarant que non seulement la gestion de ces services doit être ouverte au secteur privé canadien mais que les sociétés privées américaines vont maintenant avoir le droit de se mêler d'un bout à l'autre de la gestion de nos services de santé? Pourquoi le gouvernement a-t-il fait ce pas inadmissible dans cet accord?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je sais que mon honorable ami n'est pas à court d'arguments, mais je suis persuadé qu'à la réflexion il reconnaîtra lui-même que c'est bien là ce qu'il a dit de plus niais à la Chambre depuis longtemps. Dans une même question il fait figurer la privatisation du domaine des services de santé. C'est de la démagogie caractérisée.

M. Hnatyshyn: Vous ne parlez pas d'une invasion du Manitoba par les Marines?

M. Mulroney: Cela ressemble à la dernière perle des NPD du Manitoba, où un ministre a dit que, s'il y avait le libre-échange, les Marines envahiraient le Manitoba.

M. Broadbent: Le problème, c'est le degré d'ignorance dont le premier ministre fait preuve à propos de son accord à lui. C'est vraiment renversant. S'il lit l'accord, il verra que ce que j'ai dit est tout à fait vrai.

[*Français*]

LES SERVICES DE SANTÉ—LES AMÉRICAINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma dernière question s'adresse au premier ministre et est très précise. Les services de garde sont spécifiquement exclus de l'accord. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris la même décision pour les services de santé? Pourquoi cette vente de nos services médicaux aux Américains?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, écoutez, ce n'est pas une question . . . c'est une question qui manque de sérieux tout de même de la part du chef néo-démocrate. Il y a une question qui a été posée, il y a des services qui ne sont pas inclus dans l'entente.

[*Traduction*]

Les industries culturelles sont spécialement exclues, les services assurés par l'État tels les soins de santé, l'enseignement et les services sociaux, notamment les garderies d'enfants et les services de bien-être pour enfants, tous les modes de transport, etc.

Mon honorable ami sait parfaitement . . .

[*Français*]

. . . comme d'ailleurs sa question démontre qu'elle fut examinée par d'autres, y compris le directeur du journal *Le Devoir* ce matin qui, eux, sont tout de même très soucieux des intérêts des provinces, qui ont une mission historique de protéger les droits des provinces, et qui donnent un appui à l'accord, car ce n'est pas seulement dans l'intérêt du Québec, mais dans l'intérêt . . .

M. Broadbent: Lisez le document!

M. Mulroney: Il me demande de lire le document. Ce qui est lamentable—et les québécois seront sûrement d'accord avec moi, c'est que le chef des néo-démocrates se soit prononcé contre l'Accord de libre-échange avant de l'avoir lu. C'est cela qui est dommage pour le Québec et pour le Canada.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA MISE EN GARDE CONTRE LES MOLLUSQUES—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En réponse à la question de mon collègue, il a affirmé à la Chambre cet après-midi que la décision d'interdire tous les mollusques, y compris les homards, n'a pas été prise par son ministère. J'ai en main un communiqué de presse où on lit ceci: «Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Jake Epp) et le ministre des Pêches (M. Tom Siddon) ont annoncé aujourd'hui qu'une alerte est en vigueur visant tous les mollusques des provinces de l'Atlantique».

Le ministre sait que son ministère a changé dix fois d'idée, vendredi, au sujet ce qui était interdit et de ce qui ne l'était pas. Tantôt le homard l'était, tantôt il ne l'était pas. Les moules l'étaient, mais pas les autres mollusques.

Le ministre ne reconnaît-il pas que le public canadien ne peut plus avoir confiance en ses avertissements parce qu'il nous a trompés tant de fois et qu'il devrait adopter la seule attitude responsable et démissionner?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai trompé personne et je n'ai pas manqué d'avertir la population. Ce n'est qu'un autre exemple de l'imagination active de la députée qui me fait dire des choses très différentes de celles que j'ai dites à la Chambre.

Je dis à la députée que l'alerte a été lancée pour de très bonnes raisons, que j'ai données. Je lui demande: «A son avis, l'alerte était-elle justifiée?»

[*Français*]

LA CRÉDIBILITÉ DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministère a changé d'idée 10 fois dans une journée. D'abord, les homards étaient inclus, ensuite ils étaient retirés. Comment le ministre peut-il nous dire que la population canadienne devrait avoir confiance en lui quand on sait qu'il a changé sa propre histoire 10 fois dans la journée de vendredi dernier? Comment la population peut-elle avoir confiance dans ce ministre puisqu'il a même trompé la Chambre et trompé la population plusieurs fois?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est inexact. La députée dit aussi que j'ai changé dix fois d'idée. C'est inexact, ça aussi. Je pense qu'il est temps qu'on examine comme elles le méritent ses déclarations, qui se révèlent si souvent inexactes. La seule question qui se posait au cours de la séquence des événements que j'ai donnée concernait les pétoncles et non les autres mollusques. Il est temps qu'elle respecte la vérité.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il est clair que le ministre a complètement perdu la confiance des Canadiens et notamment du secteur des pêches. Pour commencer, il a tardé à donner l'alerte. Certains ont été hospitalisés, et il y a même eu un décès.

Au cours du week-end, il a encore aggravé la confusion en multipliant les annonces contradictoires, au grand dam de la pêche et de la culture des mollusques dans la région de l'Atlantique, et de l'ensemble de l'industrie de la pêche dans cette région.

Comme chef du gouvernement, le premier ministre ne convient-il pas que la seule façon de rétablir la confiance est de lancer une enquête publique sur toute cette question et, en attendant les conclusions de l'enquête, d'accepter la démission du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'ai pas tardé à donner l'alerte. C'est faux. Nous avons discuté de la question la semaine dernière. Il n'y a pas eu de retard.

Deuxièmement, sur le fond du problème, il était très clair que le vendredi, comme je l'ai déjà dit, étant donné l'enquête sur les moules et le complément d'information qui nous est parvenu le vendredi, l'alerte a été donnée. Comme je l'ai dit à la députée et à bien d'autres, le seul point difficile est celui des pétoncles.

Mme Mitchell: Je puis vous dire que les téléspectateurs qui ont vu le ministre la semaine dernière ont eu une impression bien différente de celle qu'il essaie de donner maintenant. Lorsque la santé est en jeu, c'est long, attendre cinq jours.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INVITER LE MINISTRE À DÉMISSIONNER

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et non pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Fera-t-il ce que l'honneur exige d'une personne qui se présente comme le chef d'un gouvernement, c'est-à-dire exiger une enquête complète et demander au ministre de démissionner en attendant les résultats de l'enquête?

• (1440)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée est de nouveau dans l'erreur. Je l'ai dit la semaine dernière et je le répète cette semaine sans changer un iota, lorsque j'ai été informé, et j'ai la note sous les yeux, c'était le lundi 30, et on a fait un travail supplémentaire. L'information m'a été communiquée le 1er décembre, et c'est alors qu'on a donné l'alerte. Je ne dis rien d'autre. C'est ce que j'ai dit la semaine dernière, et je répète la même chose cette semaine. Si la députée veut scruter la réputation des autres, je l'invite à tenir compte aussi de ce qui se dit à la Chambre.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À AIR CANADA—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire poser ma question au ministre des Transports ou peut-être à celui du Travail.

L'interruption des services d'Air Canada causait déjà de graves inconvénients au public canadien, mais, alors que la période des Fêtes approche, la situation devient encore plus intolérable à cause du grand nombre de personnes qui tentent de rejoindre leurs familles. Ce qui avait commencé par des grèves rotatives s'est transformé en un *lock-out* généralisé en raison d'une décision de la direction d'Air Canada. Pourtant, Air Canada est une société d'État, propriété des Canadiens et gérée en leur nom par le gouvernement.

Et ce que je voudrais demander au gouvernement, ce serait d'intervenir et de donner instruction à Air Canada de suspendre son *lock-out* immédiatement et jusqu'à la mi-janvier, afin de permettre à des milliers de Canadiens de rejoindre leurs familles et, ce faisant, de demander aux deux parties de continuer à négocier durant ce moratoire. Est-ce que le gouvernement serait prêt à faire cela?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme mon honorable collègue le sait très bien, nous sommes déjà intervenus dans le conflit en question, en particulier vendredi dernier lorsque j'ai nommé M. Bill Kelly comme médiateur.

Et je désire informer mon honorable collègue ainsi que toute la Chambre que M. Kelly est en médiation intensive avec les parties depuis hier et j'ose espérer, monsieur le Président, que nous allons tous souhaiter que les parties assument leurs responsabilités et négocient un règlement dans les plus brefs délais afin de permettre à tous ces Canadiens de voyager aisément au Canada.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INVITER AIR CANADA À SUSPENDRE LE LOCK-OUT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la médiation est une bonne chose, même si elle commence trop tard. Je suis d'accord. Je la demandais depuis quelque temps. Je voudrais dire, cependant, que cela ne suffit pas pour les gens qui sont bloqués et qui veulent revoir leur famille. Je demande au ministre d'agir et de demander à Air Canada de suspendre, entre maintenant et la mi-janvier, le lock-out imposé et de donner aux Canadiens la garantie qu'ils peuvent aller voir leur famille pour Noël et le Nouvel An, comme nous souhaitons tous le faire.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je pense que nous convenons tous que beaucoup de Canadiens sont gênés par ce conflit entre Air Canada et ses employés. Néanmoins, comme je l'ai dit à mon collègue lors d'autres conflits de ce genre, il y a un Code du travail qui est appliqué. Les deux parties ont utilisé des moyens légaux pour exercer des pressions économiques sur l'autre partie. Nous avons agi aussi rapidement que nous le pouvions.

Je tiens à rappeler à mon collègue que lors du dernier conflit il nous accusait d'agir trop rapidement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je n'ai jamais dit cela. Comment pourrait-on agir trop rapidement?

M. Cadieux: Cette fois, nous avons suivi le conflit de très près, et j'espère que les parties, qui connaissent leurs responsabilités et sont maintenant en relation avec le médiateur, parviendront à s'entendre dans les prochaines heures.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCLUSION DES SERVICES DE GESTION DES INSTALLATIONS DE SOINS DE SANTÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'accord dont il est si fier prévoit notamment divers services qui feront l'objet du libre-échange avec les États-Unis. A la page 209, par exemple, il est question précisément des «services de gestion des installations de soins de santé». Étant donné cette citation, le premier ministre nie-t-il toujours, contrairement à ce que le chef de mon parti a affirmé, que l'accord projeté compromette notre système de gestion des soins de santé?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député sait pertinemment, monsieur le Président, qu'en vertu de cet accord, le Canada conserve pleinement le droit de se doter du régime de soins de santé qu'il souhaite. C'est ainsi que nous avons agi par le passé, qu'il s'agisse de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de la Loi sur les soins médicaux et, plus récemment, de la Loi canadienne sur la santé.

La question sur laquelle le député veut attirer l'attention des Canadiens concerne la gestion. Il n'ignore certes pas, à titre d'Ontarien, que certaines installations appartiennent à des intérêts privés, notamment les foyers d'accueil pour malades, qui sont des entreprises privées. En ce qui concerne la gestion hospitalière, entre autres, nous en avons eu un exemple en Ontario. Avant de sauter à la conclusion que le régime de soins de santé est compromis alors qu'il s'agit de gestion, il devrait s'interroger sur ses intentions.

L'OMISSION DES SERVICES DE GARDERIE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): C'est justement la question. Ces services de santé sont sous la responsabilité des provinces, et c'est l'argument qu'a fait valoir mon chef dans son allocution. Les services de garderie ont explicitement été exclus du document. Pourquoi n'a-t-on pas fait de même dans le cas des services de santé si le gouvernement ne veut pas que les soins de santé passent sous le contrôle des États-Unis?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, évidemment, en vertu de la Constitution, les services de santé sont de responsabilité provinciale. Nous le reconnaissons tous. Mais si l'on pense aux cinq principes de la Loi canadienne sur la santé, par exemple l'administration publique et l'accès universel, les provinces ont suffisamment de jeu pour administrer leur système de soins de santé et leurs hôpitaux comme bon leur semble. Il en va de même des garderies. Apparemment, le député pense à un système unifié. Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui, alors que 40 p. 100 des espaces de garderie sont dans le secteur commercial . . .

M. Broadbent: La Loi ne parle pas des garderies.

M. Epp (Provencher): . . . les provinces ont opté pour la solution qui leur paraissait la meilleure. Très souvent, le Nouveau parti démocratique se pose en défenseur des droits des provinces et, du même souffle, dit souhaiter que dans une perspective nationale, nous imposions des programmes et des directives en matière de soins de santé et de garde des enfants, ce que la Constitution nous interdit, parce qu'il s'agit d'un domaine de compétence purement provinciale.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE CRÉER LE PARC NATIONAL DE GRASSLANDS EN SASKATCHEWAN

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne les négociations en cours entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral en vue de la création du Parc national de Grasslands dans le sud-ouest de la Saskatchewan. A divers moments, les négociations ont été dans l'impasse à cause des droits d'exploitation du pétrole et du gaz ainsi que de la compétence sur le lit des cours d'eau. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations à l'heure actuelle? Et quand les Canadiens peuvent-ils s'attendre que l'on annonce la création de ce nouveau parc national au profit des générations à venir?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, depuis qu'il est au pouvoir, notre gouvernement a créé trois nouveaux parcs nationaux, soit celui de l'île Ellesmere, dans l'Extrême-Arctique, celui de la péninsule Bruce, en Ontario et celui de la partie sud de l'île Moresby, en Colombie-Britannique. Nous en avons créé ou sommes sur le point d'en créer deux autres. Nous accordons maintenant toute notre attention à la création d'un sixième, soit le parc national de Grasslands, en Saskatchewan.

A cet égard, je vais m'entretenir mercredi avec le vice-premier ministre de la Saskatchewan pour résoudre, je l'espère, tous les problèmes en souffrance, y compris ceux auxquels le député fait allusion. Après cela, je prévois être en mesure de faire des propositions concrètes dans les prochaines semaines à mes collègues du Cabinet en vue de régler cette très importante question nationale.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGRICULTEURS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans sa litanie de «supporteurs», bien sûr, le premier ministre n'a pas mentionné la classe agricole, étant donné qu'il a brisé sa promesse et rompu son engagement envers elle. La question que je veux poser au premier ministre, s'il a lu l'accord, est la suivante: A l'article 710, il a voulu sécuriser la classe agricole en disant qu'on pouvait invoquer l'article 11 du GATT. Par contre, il a mis aussi la négation de cet article à l'article 703, où le gouvernement a signé une clause visant à améliorer l'accès à leurs marchés respectifs en éliminant ou en réduisant les barrières à l'importation en matière de produits agricoles.

Voici ce que je veux demander au premier ministre: Comment peut-il justifier le fait d'avoir mis cette clause dans l'entente au même moment où il avait dit que l'agriculture ne ferait même pas partie de cette entente?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si l'honorable député avait pu entendre l'honorable Bernard Landry vendredi soir, quand il a commenté la portée des dispositions agricoles de l'accord, il l'aurait entendu dire qu'il s'agit là d'un gain tout à fait formidable en faveur des producteurs agricoles du Québec, que les clauses en question ont été grandement améliorées et que M. Landry, comme d'ailleurs les porte-parole du gouvernement du Québec, M. MacDonald et M. Pagé . . .

M. Lapierre: Combien a-t-il de vaches?

M. Mulroney: Il me dit: Combien de vaches a M. MacDonald? M. MacDonald est le ministre du Commerce extérieur du gouvernement du Québec et, la prochaine fois que je le verrai, je vais lui dire que le député de Shefford s'intéresse à ses vaches!

L'ENTENTE—L'EXPLOITATION FAMILIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas réussi à me citer une source agricole qui appuyait sa position.

Voici la question que je lui pose. Après avoir promis à la classe agricole qu'il la protégerait, premièrement, qu'il l'exclurait de l'entente, maintenant, il a continué son travail «de bras» sur la classe agricole dans cette entente et son ministre d'État (Agriculture) a promis d'ajouter certains produits à la liste des produits contingentés; et on voit à l'article 48 de cet accord qu'ils ne pourront pas le faire en vertu de l'accord. Par conséquent, je demande au premier ministre: Est-il prêt à admettre à la classe agricole que la ferme familiale va être maintenant une espèce en voie de disparition à cause de cet accord?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, cela devient de plus en plus triste d'entendre un député intervenir sur un ton aussi hystérique et malhonnête ici à la Chambre sur une question importante.

J'ai déjà mentionné la participation sur cette grande question de M. Bourassa, de M. Pagé. J'ai mentionné l'analyse de l'honorable Bernard Landry, anciennement ministre des Finances du gouvernement du PQ. Je me permets, vu que le député soulève le sujet, de mentionner l'opinion d'un autre . . . Si le député me le permet . . . Une analyse ce matin dans le quotidien *Le Devoir* au sujet justement de la question . . . Oui, mais il rit du journal *Le Devoir*. Il rit du gouvernement libéral du Québec. Il rit du parti PQ. Il rit de tout le monde sauf de ses vaches.

Alors, monsieur le Président, je pense qu'il est important de lui lire la déclaration suivante du journal *Le Devoir*: «Dans le secteur agricole, le Québec a obtenu la référence explicite à l'article X1 du traité du GATT qui l'autorise . . . » En ce qui concerne « . . . les importations. Les producteurs laitiers peuvent dormir en paix: les programmes de gestion des approvisionnements ne sont pas visés par l'accord et sont jugés conformes à l'entente du GATT». Le journal *Le Devoir*, comme tous les leaders de l'opinion au Québec, sauf le parti libéral ici à la Chambre, tous les Québécois sont en faveur de l'entente, surtout des dispositions agricoles, et c'est le temps pour le député de cesser de parler de ses vaches et de dire aux Québécois: Nous allons, pour une fois, comme libéraux à Ottawa, vous approuver.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À PRINCE RUPERT—ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT NOMME UN MÉDIATEUR

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre du Travail.

Il n'est pas sans savoir que le Syndicat national des cultivateurs a proposé un moyen d'assurer les expéditions de grain par le terminal de Prince-Rupert. Les syndiqués sont disposés à reprendre le travail immédiatement si le gouvernement nomme le juge Emmett Hall comme médiateur. Le juge Hall accepterait cette nomination.

Le gouvernement prend-il des dispositions pour nommer le juge Emmett Hall comme médiateur dans le différend au terminal céréalier de Prince-Rupert?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Comme mon collègue le sait, monsieur le Président, un médiateur a été nommé pour régler ce différend, le 20 mars 1986. Je prendrai quand même cette requête en considération.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Étant donné que la proposition du syndicat national des agriculteurs semble le moyen le plus simple et le plus sûr d'assurer le transport du grain par le terminal de Prince-Rupert, que vous le savez . . .

M. le Président: Je suis sûr que le député veut formuler correctement sa question. Il peut continuer.

M. Hovdebo: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait cette nomination?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Comme je l'ai dit, monsieur le Président, il y avait déjà un médiateur dans ce différend, mais je prendrai la proposition en considération.

LA GRÈVE À AIR CANADA—LA POSSIBILITÉ D'INTERROMPRE L'ARRÊT DE TRAVAIL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et fait suite à une question antérieure sur le même sujet.

Très souvent dans un conflit du travail, on s'intéresse uniquement aux deux parties en présence et non aux consommateurs comme, par exemple, aux milliers de Canadiens qui s'inquiètent avec raison de leurs projets de déplacements à l'occasion de Noël.

Je pose ma question au ministre: si l'arrêt de travail à Air Canada n'est pas réglé d'ici vendredi prochain, ordonnera-t-il à son médiateur, William Kelly, de discuter avec le personnel et la direction de la possibilité de reprendre le travail durant les Fêtes afin de rendre service à leurs concitoyens?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Étant donné tous les ennuis qu'entraîne ce différend, j'espère qu'il sera réglé avant vendredi prochain.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Il est, sans aucun doute, au courant des observations insultantes—à l'endroit des Canadiennes—faites par le ministre des Transports, la semaine dernière, à St-John's, ainsi que dans d'autres villes du Canada, dans le cadre de la campagne du gouvernement tendant à faire accepter aux Canadiens l'accord de libre-échange avec les États-Unis.

Les observations du ministre des Transports, qui rabaissaient les femmes, sont aussi insultantes que celles de l'ambassadeur Simon Reisman, le mois dernier, selon lesquelles certains de ceux qui s'opposent au libre-échange peuvent être comparés à des nazis. Malheureusement, le premier ministre a refusé d'exiger des excuses de la part de l'ambassadeur Reisman, le mois dernier. Aujourd'hui, au nom des femmes du pays, je voudrais demander au premier ministre si oui ou non il en exigera de la part du ministre des Transports?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je n'ai jamais formulé d'observations insultantes pour les femmes du pays et ainsi, l'hypothèse sur laquelle le député base sa question, est tout à fait fausse.

J'ai, par contre, répondu à certaines déclarations de plusieurs femmes au Canada, notamment la députée d'Hamilton-Est, qui a tenu des propos extraordinaires en prétendant qu'en ouvrant notre secteur des services aux Américains, nous pourrions leur permettre d'étendre leur industrie des mères de substitution au Canada, afin de trouver des bébés à exporter.

Des voix: C'est honteux!

M. Crosbie: J'ai ri de cette tentative faite par la députée pour soulever des craintes inutiles chez les gens, car, bien entendu, l'accord de libre-échange n'a rien à voir avec cela et ne permettra certes pas à l'industrie des mères de substitution de s'établir par la force ou autrement au Canada. En réponse à la députée, j'ai certes tenu des propos satiriques.

J'ai également répondu à plusieurs autres déclarations inexactes de sa part, notamment celle qu'elle a faite, la semaine dernière, à Vancouver, selon laquelle il fallait donner un préavis de cinq ans en cas de dénonciation de l'accord; elle en était certaine.

Mme Copps: Je n'ai jamais dit cela.

M. Crosbie: Or, ce préavis est de six mois. Cela montre bien à quel point le parti de la députée sait de quoi il parle dans le cadre du débat sur le libre-échange.

Des voix: Bravo!

L'HUMOUR DU MINISTRE—ON DEMANDE DES EXCUSES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, d'après les manchettes de *The Sunday Express* de St. John, certaines personnes étaient insultées.

Le ministre a dit qu'il se fichait pas mal de ce que pense la représentante du Comité canadien d'action sur le statut de la femme ou la soeur Lorraine Michel, du Comité d'action sociale catholique, ce qui montre bien qu'il ne s'en est pas pris uniquement à la députée de Hamilton-Est.

Il ne s'agit pas ici du sens de l'humour du ministre, que tout le monde connaît à la Chambre. C'est plutôt une question de genre d'humour.

Je demande au premier ministre s'il juge acceptable que le ministre des Transports, essayant de promouvoir le libre-échange au nom du gouvernement du Canada, emploie une forme d'humour où il dit essentiellement ceci: «Maintenant que nous avons consulté les amis, nous nous fichons pas mal de ce qu'en pensent les Canadiennes. Nous pouvons agir à l'unanimité sans consulter les femmes de ce pays».

Compte tenu de la nature de ces propos, et je lui demande de vérifier au compte rendu, le premier ministre demandera-t-il au député de Saint-Jean-Ouest de présenter ses excuses? Ce n'est pas de la rigolade.

• (1500)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Voici ce que dit exactement le titre de l'article sur lequel le député base sa question—il n'a pas assez d'imagination pour faire les recherches lui-même: «Les observations scandaleuses de M. Crosbie provoquent un tollé de protestations chez les femmes.» Quelles sont les femmes qui protestent?

La députée de Hamilton-Est dont j'ai eu raison dans un débat à Vancouver la semaine dernière, et plusieurs autres députés néo-démocrates . . .

Mme Copps: Monsieur le Président, ce n'est pas drôle.

M. Crosbie: . . . dont un a comparu devant le comité de la Chambre des communes à titre de représentant de la coalition des citoyens contre la pornographie ont dit que le libre-échange nous mettrait dans l'impossibilité de mettre en application les lois canadiennes contre la pornographie. Ce sont ces gens-là qui protestent, qui font des déclarations ridicules, ennuyeuses et fausses.

* * *

LA SANTÉ

L'ALERTE PUBLIQUE CONCERNANT LES DANGERS DES COQUILLAGES POUR LA SANTÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait au méli-mélo des moules de la semaine dernière. Jusqu'à vendredi dernier, le ministre était aussi discret qu'une huitre au sujet de cette question des moules. Vendredi, on aurait cru que les pies de mer avaient envahi son ministère, et la confusion occasionnée dans l'industrie des coquillages du pays a créé une menace pour les producteurs et les distributeurs de coquillages de l'Atlantique.

Quelles mesures compte prendre le ministre ou son gouvernement pour rétablir la confiance des consommateurs dans l'industrie des coquillages?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre au député. Comme il le sait peut-être, un centre de coordination qui relève du ministère de la Santé et du Bien-être social a été créé. Un numéro de téléphone avec indicatif 1-800 a été désigné. De plus, tous les produits auront été retirés du marché dès aujourd'hui, nous l'espérons. De nouvelles procédures s'appliqueront, de telle sorte que tous les nouveaux produits mis en marché respecteront entièrement les normes de santé et de qualité. Cet effort est soutenu par les recherches qui se poursuivent dans 13 laboratoires et dans plusieurs pays, si mes renseignements sont exacts, pour tenter d'isoler la toxine, par les activités des inspecteurs dans l'industrie, par le travail de Pêches et Océans et par les garanties données à l'industrie.

Ma première préoccupation a été la santé. J'estime, sans en avoir toutefois discuté avec les représentants de l'industrie—ce n'est pas mon rôle—que c'est ce qui importe le plus pour l'industrie également. En effet, la meilleure chose qui puisse arriver à l'industrie dans les circonstances, c'est qu'on annonce que tout danger pour la santé est écarté.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT SONGE À INDEMNISER LES PRODUCTEURS ET LES DISTRIBUTEURS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Étant donné qu'il y a un autre aspect du problème qui préoccupe surtout les petits producteurs et distributeurs, soit la possibilité d'une indemnisation quelconque, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songera à dédommager les producteurs et les distributeurs? Vu que le problème découle surtout de la confusion de vendredi dernier et des diverses déclarations faites au sujet de la présence de toxine dans les fruits de mer, ils ne pouvaient rien faire pour l'éviter. Le gouvernement songera-t-il à les dédommager?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, d'abord, en ce qui concerne la toxine, je tiens peut-être plus que n'importe qui à obtenir une réponse le plus rapidement possible. C'est ce que nous essayons de faire.

En ce qui concerne l'industrie, je pense qu'à titre de ministre de la Santé, je dois d'abord m'assurer que toutes les recherches nécessaires ont été effectuées et que l'enquête est terminée. Nous pourrons déterminer ce qu'il convient de faire à propos de toutes les autres questions par la suite.

M. le Président: La question suivante sera la dernière. Le chef de l'opposition.

LE COMMUNIQUÉ—LA NOUVELLE DE L'INTERDICTION DE VENDRE DES HOMARDS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourquoi son ministère et celui des Pêches ont-ils publié un communiqué à midi vendredi dernier pour interdire la vente de homard et de tous les fruits de mer en se basant sur le résultat des analyses et pourquoi a-t-on annulé cette interdiction 45 minutes plus tard?

Le ministre a-t-il lu le communiqué avant sa publication pour vérifier son exactitude? Reconnaîtra-t-il qu'un problème causé par la négligence une fin de semaine s'est transformé en panique la fin de semaine suivante?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est non, monsieur le Président, et j'ai expliqué ce qui s'était passé la semaine précédente. En ce qui concerne l'alerte pour les fruits de mer, le très honorable député doit aussi accepter la définition qu'on donne des fruits de mer. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais s'il pose la question au ministère des Pêches et des Océans, on pourra lui expliquer ce qui en est. Je lui signale cependant qu'il importait selon moi de fournir les renseignements que j'avais obtenus au sujet du nombre de personnes empoisonnées par la toxine, c'est-à-dire le décès d'une personne et l'hospitalisation de 14 autres à ce moment-là, la découverte de toxine dans une deuxième espèce et le fait que nous n'ayons pas su à quel secteur géographique le problème se limitait avant ce vendredi-là.

J'en reviens à ce que le député a déclaré à la Chambre le 8, et j'ai toujours dit la même chose moi-même, soit que le facteur primordial a toujours été celui de la santé. Si c'était vrai la semaine dernière, c'était encore vrai vendredi dernier et ce l'est encore aujourd'hui. Le très honorable représentant peut penser ce qu'il veut de moi ou du gouvernement, mais il ne peut pas, simplement parce que cela l'arrange pour des raisons politiques aujourd'hui, changer ce qu'il disait la semaine dernière.

* * *

M. le Président: Je signale à la Chambre que la période des questions est terminée. J'accorderai la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), mais auparavant, si j'ai bien compris, la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) veut soulever la question de privilège, et ce pourrait être sur le même sujet. La députée peut-elle le confirmer?

Mme Dewar: Monsieur le Président, je pense que le problème est très grave.

M. le Président: J'ai posé une question aux deux députées. Peuvent-elles me dire si leurs questions de privilège portent sur le même sujet?

Mme Dewar: Je pense que oui.

M. le Président: Dans ce cas, j'entendrai d'abord la députée de Hamilton-Est, puis la députée de Hamilton Mountain.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PRÉSUMÉS PROPOS DÉSOBLIGEANTS D'UN MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, vous savez que les propos du ministre des Transports (M. Crosbie) ont été portés à l'attention de la présidence la semaine dernière, à mon retour de Colombie-Britannique où j'avais participé à un débat avec le ministre.

Je crois qu'il est important de citer les paroles exactes du ministre. Il a commencé ainsi: «Monsieur le président, chers participants . . . » Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un ministre représentant le gouvernement à un débat sur le libre-échange. «Il semble que le balai de Sheila soit en panne aujourd'hui. Nous espérons qu'elle arrivera bientôt.» En fait, le ministre savait bien que je n'arriverais pas à temps. Il a ajouté ce qui suit, dans le contexte du débat et des questions concernant ce qui fait et ne fait pas partie de l'accord: Pas étonnant que son livre s'appelle «Le bébé de personne» (*Nobody's Baby*). Apparemment, les femmes canadiennes sont en danger sérieux et, si l'on en croit Sheila, elles devront garder constamment les jambes serrées.» Les gens ont alors commencé à le huer. En fait, on l'a hué suffisamment pour qu'il s'en aille.

A ce moment, je n'avais vraiment pas l'intention de soulever cette question à la Chambre parce que j'ai pensé à la source de ces propos et je me suis dit qu'il ne valait pas la peine d'en parler.

M. Shields: Sans blague!

Mme Copps: Cependant, par la suite, le même ministre est allé à la Chambre de commerce de Saint-Jean, à Terre-Neuve, et a répété les mêmes observations pleines d'ignorance . . .

M. Thacker: Cessez donc de pleurnicher!

Mme Copps: . . . à mon propos et au sujet d'une religieuse catholique et des femmes canadiennes en général. Il a, en particulier, fait des remarques extrêmement désobligeantes sur la lutte contre la pornographie. Il a dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Aujourd'hui, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a interrogé le premier ministre (M. Mulroney) au sujet de ce que le ministre des Transports (M. Crosbie) aurait dit et de ce qu'il aurait répondu.

Si cette question de privilège m'embarrasse, c'est qu'au moins jusqu'à maintenant, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) s'est reportée à des propos que le ministre des Transports aurait tenus à l'extérieur de la Chambre et qui, quoi qu'on puisse en penser, ne constituent pas matière à une question de privilège. Peut-être la députée de Hamilton-Est pourrait-elle se reporter à des propos tenus à la Chambre; dans ce cas, je serais prêt à les entendre et à statuer à leur égard.

• (1510)

Je prie la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) de tenir compte des difficultés que la présidence éprouve du point de vue de la procédure. Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) invoque-t-il le Règlement?

M. Nunziata: Il y a quelques instants, monsieur le Président, le député de Lethbridge (M. Thacker) a dit, en s'adressant à la députée de Hamilton-Est (M. Copps), de sortir de sa cuisine ou d'y rentrer.

Des voix: Il n'a pas dit cela!

M. Nunziata: Que si!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Nunziata: Cessez de mentir!

Mme Copps: Il m'a dit de rentrer dans ma cuisine.

M. Shields: Il a dit de sortir de la cuisine si vous ne pouvez pas supporter la chaleur.

M. le Président: Si tous les députés à qui la présidence n'a pas donné la parole résistaient au désir de participer à ce débat, peut-être pourrions-nous mettre de l'ordre dans tout cela, ce qui me permettrait peut-être de trancher la question à la satisfaction de tous.

Le député de York-Sud—Weston invoque le Règlement. A quel propos exactement l'invoque-t-il?

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Il y a quelques instants à peine, monsieur le Président—et je vous prie de consulter la liasse pour vérifier ce que nous avons entendu de ce côté-ci de la Chambre—le député de Lethbridge (M. Thacker) a dit à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) de rentrer dans sa cuisine . . .

Des voix: Non!

M. Nunziata: . . . puis il s'est débiné. Je vous prie de consulter la liasse pour vérifier qu'il a bien dit cela.

M. le Président: Peut-être le député l'a-t-il dit, peut-être ne l'a-t-il pas dit. Je vais certainement vérifier la liasse pour voir s'il a tenu un langage antiparlementaire. Entre temps, comme je suis prêt à entendre les observations de la députée de Hamilton-Est, je lui donne de nouveau la parole.

Mme Copps: Monsieur le Président, je m'en remets aux lumières de la présidence, car je ne voudrais pas m'éterniser sur ce point. J'arrive à encaisser sans trop de mal les insultes que le ministre des Transports lance à tout bout de champ; non seulement je sais les encaisser, mais il m'arrive à l'occasion d'en lancer moi-même.

M. Crosbie: Cessez donc de geindre!

Mme Copps: Cependant, quand le ministre des Transports, qui représente le gouvernement du Canada fait une tournée de conférences d'un océan à l'autre et tient des propos ignorants qui insultent . . .

M. Clark (Yellowhead): Comment pourrait-il, ce faisant, porter atteinte au privilège de la députée?

Mme Copps: . . . les femmes canadiennes, je pense qu'il devrait y avoir des recours au Parlement.

M. le Président: Je comprends la députée. La présidence est évidemment liée par les questions de procédure. Je dois lui dire qu'il y a des moyens de demander au gouvernement de répondre à ce genre de chose. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) s'est servi à cet égard de la période des questions. Il y a peut-être d'autres moyens inédits.

Il est difficile pour la présidence de considérer ce problème comme une question de privilège. Quelle que soit la gravité de la question, je dois dire à la députée d'Hamilton-Est que sa question n'entre pas dans le cadre des questions de privilège.

La députée d'Hamilton Mountain (M. Dewar) a des remarques à faire. Je lui demanderais de tenir compte des contraintes que la présidence doit respecter.

ON PRÉTEND QUE DES DÉPUTÉS ONT RIDICULISÉ LES FEMMES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je pense que c'est une question de privilège . . .

M. Clark (Yellowhead): A l'ordre.

Mme Dewar: . . . j'espère que . . .

M. le Président: La députée d'Hamilton Mountain (M^me Dewar) a la parole. Elle a dit qu'elle pense avoir une question de privilège. Je veux l'entendre pour savoir si c'est le cas. Elle a certainement le droit de bénéficier à cet endroit de la courtoisie habituelle pendant qu'elle parle. La députée a la parole.

Mme Dewar: Monsieur le Président, cet après-midi, en réponse à certaines questions, des ministériels ont ridiculisé les questions posées. Ce n'est pas seulement une députée qui est ridiculisée et critiquée à la Chambre, mais ce sont les femmes du Canada . . .

M. Clark (Yellowhead): Ne soyez pas si présomptueuse.

Mme Dewar: . . . ce qui est très déplaisant non seulement pour moi, mais, j'en suis sûre, pour la majorité des députés. Je vous demanderais si, en invoquant la question de privilège, les femmes du Canada peuvent obtenir que les députés respectent leur dignité, comme les hommes l'exigent constamment. Je pense que les commentaires que le ministre des Transports (M. Crosbie) a fait en riant sur la technologie de la reproduction, cet après-midi, à la Chambre sont une insulte aux femmes du Canada.

Une voix: C'est une imposture.

M. le Président: La députée est peut-être offensée, et les gens de l'extérieur et de l'intérieur de la Chambre le sont peut-être aussi, mais je dois dire à la députée d'Hamilton Mountain que le privilège a un sens limité dans cette Chambre. Comme je l'ai expliqué à d'autres occasions, et je le rappelle aux députés et aussi au public qui nous regarde et qui nous écoute, il y a violation de privilège quand on a fait quelque chose qui limite la capacité d'un député d'exercer ses fonctions de député. Ce n'est pas une question de privilège uniquement parce qu'on exprime à la Chambre de vives différences d'opinion ou même certaines observations qui peuvent être désagréables. Il ne s'agit d'une question de privilège que si, comme je l'ai déjà dit, l'attaque subie par un député, quelle qu'elle soit, est de nature à empêcher celui-ci de remplir ses fonctions.

Dans le cas présent, bien que la députée d'Hamilton-Est (M^me Copps) et la députée d'Hamilton Mountain aient fait connaître leurs sentiments sur la question, ceux-ci peuvent ou non être considérés comme normaux étant donné le contexte, mais je dois déclarer aux deux députées qu'il m'est impossible, en tant que président, de décider que ce qui a eu lieu ici dans un échange de points de vue de part et d'autre de la Chambre, est de nature à en faire une question de privilège.

La députée demande de quel autre moyen elle dispose. Elle peut imiter la façon de procéder à laquelle a eu recours aujourd'hui le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). Il y a les voies politiques habituelles à l'extérieur de la Chambre, où un député peut dire ce qu'il pense d'un de ses collègues. A mon avis, les deux députées ont fait valoir leurs points de vue. J'estime qu'en l'occurrence il ne s'agit pas d'une question de privilège.

Je vais entendre le ministre des Transports (M. Crosbie), mais je lui demanderais de ne pas perdre de vue le fait que j'ai décidé qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je tiens compte de votre décision. Je voulais simplement dire que les circonstances au cours desquelles j'ai fait les observations qui ont offensé les députées d'en face n'ont pas été rapportées avec exactitude.

Je n'ai pas mis en cause les Canadiennes ni rien dit d'insultant à leur sujet. J'ai parlé des observations faites par deux ou trois femmes, dont l'une d'elles se trouve à être la députée d'Hamilton-Est (M^me Copps), qui a fait une remarque particulièrement stupide à propos du libre-échange, qui, selon elle, augmenterait énormément le commerce des mères-porteuses au Canada et encouragerait les Américains à venir chercher ici des bébés à exporter. J'ai répliqué à cet argument et à diverses observations faites par des militantes du NPD à Saint-Jean, Terre-Neuve. Je n'ai absolument rien dit d'insultant sur la féminité. J'ai trop de respect pour les Canadiennes pour penser qu'elles sont représentées comme il se doit par les deux députées ici présentes, qui prétendent vouloir être traitées sur un pied d'égalité, mais qui, dès qu'on engage avec elles un débat vigoureux, s'empressent de crier au sexisme, pour ce que cela peut signifier, ou se réclament de leur sexe pour tirer leur épingle du jeu et obtenir un statut particulier . . .

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) invoque le Règlement. Auparavant, la présidence tient à signaler brièvement aux députés qu'il y a des limites et qu'il va falloir mettre bientôt le holà, car cet échange est en train de se transformer en débat. La parole est au député.

M. Tobin: Monsieur le Président, étant donné que j'ai soulevé ce problème aujourd'hui à la période des questions, j'espère que vous m'accorderez quelques instants comme vous l'avez fait pour le ministre des Transports (M. Crosbie).

• (1520)

M. Crosbie: Pourquoi?

M. Tobin: Afin que je réponde, puisque c'est moi qui ai soulevé le problème. Je signale au ministre des Transports (M. Crosbie) que ce n'est pas la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) ni la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) qui ont soulevé l'affaire à la période des questions aujourd'hui, mais bien le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). Personne ne veut empêcher le ministre des Transports de se défendre, d'exposer son point de vue dans le cours d'un débat ou, encore, de faire de l'humour. Cela peut être très amusant, à l'occasion. Toutefois, le débat porte sur un certain type d'humour qui ridiculise l'ensemble des Canadiennes.

Si le député voulait bien renoncer un instant à son parti pris politique et reconnaître posément que nous sommes en 1987, il se lèverait calmement pour s'excuser d'avoir insulté éventuellement les Canadiennes en général et non pas des députées présentes à la Chambre et qui sont en mesure de se défendre. Il suffirait d'aussi peu pour que l'affaire soit close. Voilà ce qu'il conviendrait de faire.

M. le Président: La présidence a entendu les observations provenant des deux côtés de la Chambre. L'affaire pourrait sans doute donner lieu à un long débat entre les intéressés, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège. La présidence estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de cet endroit d'entendre d'autres rappels au Règlement sur cette question.

* * *

M. Hockin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander la permission de déposer des exemplaires d'une motion. En vertu des dispositions de l'article 84(1) du Règlement . . .

M. le Président: Je crois que l'intervention du ministre d'État est antiréglementaire. Il lui faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir procéder. Je vois que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) voudrait intervenir. Il pourrait peut-être apporter son concours à la Présidence.

M. Gauthier: Monsieur le Président, comme tous les autres députés, je sais que certaines périodes de la journée sont prévues pour déposer des documents. C'était le cas notamment ce matin vers 11 heures. Si le ministre n'a pas pu se présenter à la Chambre pour déposer son document, il aurait dû au moins nous consulter. Peut-être serions-nous d'accord si nous savions de quoi il retourne, mais tant que je serai whip de mon parti, je ne permettrai pas que les ministres se pointent à n'importe quel moment de la journée pour déposer des documents.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Hockin) pourrait peut-être nous dire ce qu'il veut déposer au juste.

M. Hockin: Monsieur le Président, je consulterai très volontiers les intéressés. Je les consulte toujours, et je leur présente toutes mes excuses si je ne l'ai pas fait cette fois-ci. Je comprends le point de vue du député.

Voici un exemplaire de la motion des voies et des moyens tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

M. le Président: Alors, je suis peut-être en mesure d'éclairer la Chambre. Voici ce que dit l'article 84(1) du Règlement:

> Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la chambre un avis de motion des voies et des moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Je veux bien entendre le député, mais je crois que le ministre a respecté le Règlement puisqu'il s'agit de la motion des voies et des moyens. Je ne comprenais pas pourquoi le ministre intervenait.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je vois maintenant de quoi il s'agit. J'avais cru comprendre que le ministre voulait déposer un document quelconque et c'est pour cela que je m'y suis opposé. Mais puisqu'il s'agit d'une motion des voies et des moyens, il peut la déposer en tout temps, bien sûr.

M. le Président: Tous les obstacles semblent donc levés, et le ministre peut présenter maintenant sa motion des voies et moyens.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je m'excuse auprès de mon collègue.

J'ai l'honneur de déposer, en conformité de l'article 84(1) du Règlement, des exemplaires d'un avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur l'accise et, en conformité de l'article 84(2) du Règlement, je vous demande de modifier l'ordre du jour afin que nous puissions discuter de cette motion.

* * *

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens à dire brièvement que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a fait allusion à la conduite d'un autre député au cours de la période des questions. A ce moment-là, le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) avait déjà quitté la Chambre pour vaquer à d'autres fonctions. Je tiens à signaler officiellement qu'il n'était pas présent à la Chambre et que, conformément à notre coutume, il a le droit de répondre à la première occasion, ce qu'il n'a pu faire parce qu'il n'était pas ici.

M. le Président: J'ai fait savoir au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) que je consulterais les «bleus» et que si je découvrais qu'on a violé le Règlement ou que je dois prendre des mesures conformément au Règlement, j'en reparlerais à la Chambre. Si cela devait arriver, je prendrais naturellement des dispositions pour que tout député qui aurait été lésé puisse prendre la parole. Je crois qu'on peut en rester là pour le moment.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT DE L'EXAMEN DES LIVRES ET DES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande à la présidence de nous guider. Nous pensions que le ministre des Travaux publics (M. McInnes) devait demander à cette heure-ci le consentement de la Chambre pour déposer un document comprenant l'examen des livres et les états financiers de la Société immobilière du Canada à Mirabel; ce document devait être déposé à 15 heures. Le leader parlementaire adjoint du gouvernement pourrait peut-être nous aider à déterminer si l'embargo a été levé sur ce document, qui, à ma connaissance, n'a pas encore été déposé. Le ministre va-t-il le déposer plus tard? Si c'est le cas, l'embargo a-t-il été levé?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, personne n'a communiqué avec mon bureau pour avertir que le ministre devait faire cela à la Chambre à 15 heures. Peut-être voulait-il le faire à mon insu. Quoi qu'il en soit, je vais m'informer pour savoir exactement où et quand il a l'intention de le déposer. Je suis certain que le député en sera informé dans les plus brefs délais.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, trois projets de loi seront mis en discussion à la Chambre aujourd'hui. Je crois savoir que nous avons le consentement de la Chambre pour renvoyer les trois projets de loi au comité plénier afin que l'étude en soit complétée à toutes les étapes cet après-midi. Vous constaterez, je crois, que l'on est d'accord pour que les projets de loi soient présentés et les motions proposées de cette manière.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique a l'intention d'approuver rapidement ces mesures législatives, et nous sommes effectivement d'accord pour qu'ils soient renvoyés au comité plénier et adoptés à toutes les étapes aujourd'hui.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je crois savoir qu'il y a eu des consultations entre les partis à ce sujet. Je vois que le critique officiel de notre parti vient d'entrer à la Chambre. Je vais lui remettre le document, et il pourra faire le tour de la question s'il le désire, mais je crois que nous allons appuyer cette proposition.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Si je prends la parole, monsieur le Président, c'est pour traiter des modifications qu'on se propose d'apporter à la partie III du Code canadien du travail, qui, comme chacun sait, régit les conditions de travail de plusieurs centaines de milliers de Canadiens assujettis à la législation fédérale en matière de travail.

Les modifications proposées, élaborées à la suite de consultations des groupes d'employeurs et d'employés intéressés, visent à régler un problème qui a surgi dans l'application quotidienne du Code et qui porte sur les avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité dont bénéficient de nombreux travailleurs canadiens. J'aimerais décrire maintenant les changements législatifs proposés et les problèmes qu'ils visent à rectifier, dans l'espoir que les députés des deux côtés de la Chambre puissent y voir clair et adopter le plus rapidement possible ces modifications importantes et utiles.

• (1530)

Nous nous proposons d'abroger les paragraphes 2 et 3 de l'article 59.52, ainsi que les paragraphes 2.2 et 3 de l'article 61.4 de la partie III du Code et de les remplacer par un texte plus complet portant sur l'accumulation des avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité par les employés qui sont en congé pour soins d'enfants ou en congé de maladie.

[*Français*]

Monsieur le Président, pour mieux expliquer l'origine du problème que nous désirons régler au moyen des amendements que je propose, remontons dans le temps, soit au mois de juin 1984. C'est à cette époque, monsieur le Président, que cette Chambre a adopté un ensemble de modifications à toutes les parties du Code, y compris la Partie III.

Ces modifications concernaient les soins à donner aux enfants et permettaient aux parents relevant de la compétence fédérale d'ajouter 24 semaines de congé non payé aux 17 semaines de congé de maternité alors prévues par le Code.

[*Traduction*]

Les changements législatifs adoptés en 1984, avec l'appui de tous les partis, étaient à la fois progressistes et parfaitement en accord avec la réputation du Code qui passe pour montrer la voie dans le domaine de la législation ouvrière. Ainsi, le Code modifié accorde tant aux parents naturels qu'aux parents adoptifs un congé de 24 semaines pour s'occuper d'un enfant, et il peut même accorder à une employée jusqu'à 41 semaines de congé sans traitement en joignant le congé de maternité au congé pour soins d'enfants.

[*Français*]

Les employés qui se prévalent de ces dispositions relatives aux soins à donner aux enfants, ainsi que des dispositions relatives aux congés de maladie, ont le droit d'être réintégrés à leurs postes.

[*Traduction*]

Les modifications apportées en 1984 permettent aux employés en congé pour soins d'enfants ou en congé de maladie selon le régime du Code d'accumuler des avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité pendant leur congé. Le Code précise que dans ce cas, ils doivent continuer de cotiser comme d'habitude aux différents régimes.

Ces modifications progressistes, je l'ai dit, ont été approuvées par les deux côtés de la Chambre et sont entrées en vigueur le 1er mars 1985. Depuis lors, cependant, on s'est rendu compte qu'il fallait modifier le Code pour rectifier un problème concernant l'accumulation des avantages en matière de retraite, de maladie et d'invalidité par les employés en congé de maladie et en congé pour soins d'enfants.

Le problème, c'est que tandis que la loi oblige les employés à verser leurs cotisations normales pour continuer d'accumuler ces avantages, elle n'oblige pas expressément les employeurs à en faire autant. En l'absence d'une telle obligation imposée par la loi, certains employeurs obligent les employés à assumer une plus grande part du coût des avantages lorsqu'ils sont en congé que lorsqu'ils travaillent.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette pratique va à l'encontre du but visé par la loi, tel qu'énoncé publiquement, ainsi qu'à l'encontre de la politique ministérielle. Cependant, selon la loi, ceci ne constitue pas une infraction. De plus, cette pratique a occasionné de multiples plaintes individuelles et des pressions des syndicats pour faire amender la loi.

[*Traduction*]

En considérant les problèmes que cette situation peut causer aux employés, nous devons nous rappeler que le Code prévoit des congés pour soins d'enfants ou des congés de maladie non payés. Bien que les conventions collectives puissent prévoir une certaine forme de rénumération durant ces congés, et bien que les femmes en congé de maternité puissent toucher des prestations d'assurance-chômage pendant un certain nombre de semaines, il est évident que la plupart des employés qui se prévalent des dispositions du Code concernant les congés pour soins aux enfants et les congés de maladie doivent faire face à une période où leurs revenus sont réduits. Leurs dépenses peuvent aussi augmenter durant cette période en raison de la naissance d'un enfant ou de frais médicaux.

C'est pourtant précisément durant une telle période de restrictions budgétaires que la loi, dans sa forme actuelle, permet à un employeur d'exiger d'un employé qu'il paie, par exemple, les cotisations à la fois de l'employé et de l'employeur, s'il désire accumuler des avantages dans le cadre du régime de pension de la compagnie.

Les modifications de 1984 ne visaient certainement pas à permettre une telle situation, qui, comme je l'ai déjà dit, est contraire au but de la loi tel qu'il a été énoncé officiellement ainsi qu'à la politique du ministère.

[*Français*]

C'est au moyen de ce projet de loi, monsieur le Président, que nous entendons remédier à ce problème et mettre fin à cette situation injuste. Nous entendons modifier le Code de manière à obliger, sans équivoque, les employeurs à contribuer aux régimes de retraite, de maladie et d'invalidité des employés qui sont en congé pour soins d'enfants et en congé de maladie, dans une proportion au moins égale aux contributions versées pendant que les employés sont au travail. Et, si l'employé ne contribue pas aux régimes durant son congé, l'obligation de l'employeur cesse.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit, on peut clarifier la responsabilité de l'employeur à cet égard en remplaçant quelques paragraphes du Code actuel par le texte contenu dans le projet de loi à l'étude. Les députés constateront que les modifications proposées aux paragraphes 59.52 (2) et (3) obligeront clairement les employeurs à continuer de verser leurs cotisations pendant que leurs employés seront en congé de maternité ou en congé pour soins d'enfants. En revanche, puisque les employés ont le choix de ne pas se prévaloir de cette disposition du Code et de ne pas verser de cotisations durant leur congé, le projet de loi prévoit que, dans ce cas, l'obligation de l'employeur de verser sa cotisation cesse.

[*Français*]

De plus, ce projet de loi propose d'amender les paragraphes 61.4(2.2) et (3). Cette modification aurait les mêmes effets que dans le cas des paragraphes 59.52(2) et (3), mais toucherait particulièrement les congés de maladie.

Comme je l'ai dit auparavant, monsieur le Président, nous sommes fiers, à juste titre, du Code canadien du travail et des dispositions progressistes qu'il contient au chapitre des congés de maladie et des congés pour soins aux enfants. Il existe cependant, monsieur le Président, une imperfection dans la Loi que ce projet d'amendement saura corriger.

[*Traduction*]

Par conséquent, étant donné l'importance de ces modifications pour un si grand nombre de travailleurs et de travailleuses au Canada, et étant donné que les députés des deux côtés de la Chambre tiennent à l'établissement et au maintien de relations de travail équitables, je fais appel à l'appui et à la coopération de tous mes honorables collègues pour assurer l'adoption rapide du projet de loi.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre du Travail (M. Cadieux) obtiendra l'appui et la coopération qu'il sollicite. Le projet de loi C-97 est à mon avis une bonne mesure législative. Nous croyons que le droit d'un employé de cotiser à un régime de retraite, d'assurance-

santé ou d'assurance-invalidité est un droit sacré. Le Code du travail le considère ainsi, mais malheureusement, à cause d'une échappatoire dans le Code, certains employeurs ont réussi à contourner la loi et à manquer à leur obligation de verser la part de l'employeur à un régime de retraite lorsqu'un employé est, par exemple, légitimement en congé de maladie ou en congé de maternité. Le projet de loi C-97 va colmater cette échappatoire, comme il se doit.

[*Français*]

Le ministre du Travail (M. Cadieux) m'avait déjà parlé de son intention de proposer le projet de loi C-97, qui vise à combler des lacunes dans le Code du travail actuel. Tous les employés qui versent des contributions à un fonds de pension, à un fonds qui les protège contre la maladie ou l'invalidité, s'attendent à pouvoir continuer à verser ces contributions et à voir surtout l'employeur faire aussi sa contribution à ces fonds lorsque l'employé est absent pour raison de maladie ou lorsqu'il est en congé pour dispenser des soins d'enfants, le cas le plus fréquent étant ce qu'on appelle communément les congés de maternité. Malheureusement, le Code du travail, qui est pourtant clair dans son intention, contenait une échappatoire, qui a permis à certains employeurs d'échapper à leurs responsabilités. Et le projet de loi à l'étude vise clairement à obliger, et cela sans équivoque, l'employeur à continuer à verser sa quote-part des contributions à ces régimes qui protègent les employés dans la mesure évidemment où l'employé lui-même fait sa contribution. Nous croyons donc qu'il s'agit là d'une mesure qui vient clarifier une certaine partie du Code du travail sur laquelle nous sommes d'accord.

Cette mesure vient renforcer l'esprit du Code du travail et lui ajouter la lettre qui lui manquait dans certains paragraphes. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle je n'ai pas l'intention de parler beaucoup plus longuement. Je trouve que c'est là un projet de loi qui est court mais qui est bien fait, que nous attendions, qui sera certainement accueilli par tous ceux et celles qui à travers le pays contribuent à différents régimes dans le but d'assurer leur protection, soit à la retraite ou en matière de soins de santé et, en ce sens, nous donnons notre accord à ce projet de loi, et nous espérons, monsieur le Président, qu'il franchira l'étape de la Chambre des communes le plus rapidement possible.

• (1540)

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais signifier officiellement l'appui de mon parti à ce projet de loi. A diverses reprises à la Chambre, j'ai demandé au ministre de nous présenter cette loi. A chacune de ces occasions, comme lors d'entretiens privés, le ministre a répondu qu'il agirait rapidement. Je tiens à l'en féliciter.

Nous savions qu'une lacune s'était glissée par mégarde dans la loi adoptée en 1984. On a découvert que certains employeurs étaient susceptibles de profiter de cette échappatoire pour refuser des prestations aux personnes en congé de maternité, en congé pour soins des enfants ou en congé de maladie.

Nous nous réjouissons de cette mesure. Encore une fois, je félicite le ministre d'être intervenu avec célérité.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du travail. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1 . . .

M. Murphy: Monsieur le président, je voudrais poser une question. Quand le ministre compte-t-il faire proclamer ce projet de loi?

M. Cadieux: Monsieur le président, dès que le Sénat aura accepté d'examiner la mesure. Il faut agir avec la plus grande célérité possible.

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI CONCERNANT L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING CO., LIMITED

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-98, tendant à modifier la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je prends la parole pour parler à la Chambre des amendements proposés à la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.

Ces amendements portent sur une question qui, j'en suis certain, est d'un grand intérêt pour tous les députés, à savoir, la santé et la sécurité des travailleurs canadiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, je ne saurais trop insister sur l'importance de la sécurité et de l'hygiène au travail. Les chiffres d'ailleurs parlent d'eux-mêmes: En 1985, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, 768 de nos concitoyens ont perdu la vie au travail et 16,2 millions de jours de travail ont été perdus à cause des accidents. Le coût de ces pertes, en termes directs et indirects, s'établit à environ 14 milliards de dollars, ce qui, pour notre nation, est un prix énorme à payer aux points de vue humain et financier.

Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited

[*Traduction*]

Cette situation dramatique et intolérable exige que nous déployions tous nos efforts pour faire en sorte que des règlements efficaces et modernes de sécurité et d'hygiène s'appliquent sur les lieux de travail.

Les amendements que je propose contribueront sensiblement à protéger la vie et à assurer le bien-être des employés de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company dans la zone minière de Flin Flon au nord du Manitoba et de la Saskatchewan.

[*Français*]

J'aimerais donc profiter de cette occasion, monsieur le Président, pour expliquer le bien-fondé de ces amendements et pour vous présenter l'historique du problème que nous désirons régler.

[*Traduction*]

Comme vous le savez peut-être, la région minière de Flin Flon est un grand secteur mal défini qui se trouve principalement au Manitoba, mais s'étend jusqu'en Saskatchewan. Cependant, la majorité des employés et des exploitations minières se trouvent au Manitoba. Les mines et les usines de l'Hudson Bay Mining and Smelting sont à cheval sur la frontière qui sépare le deux provinces.

En raison de la nature interprovinciale de cette entreprise, les exploitations minières de la région relèvent depuis 1947 du ministère fédéral du travail, date à laquelle a été adoptée la Loi sur l'Hudson Bay Mining and Smelting.

Cependant, comme nous le savons tous, l'exploitation minière comporte de nombreux risques qui lui sont propres. Des règlements particuliers sont donc nécessaires pour faire face à tous les problèmes d'hygiène et de sécurité professionnelles propres à cette industrie.

Par conséquent, le problème dans la région minière de Flin Flon tient au fait que l'exploitation de l'Hudson Bay Mining and Smelting relève de la compétence fédérale et qu'elle est soumise à la loi fédérale sur l'hygiène et la sécurité professionnelles. Cependant, depuis de nombreuses années, chacune des deux provinces a essayé d'appliquer sa propre législation sur l'hygiène et la sécurité professionnelles dans l'exploitation minière.

[*Français*]

Il en a résulté, monsieur le Président, un certain chevauchement, voire une certaine confusion et donc une protection inefficace des employés de la compagnie en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène au travail.

[*Traduction*]

Les gouvernements provinciaux, l'industrie et les syndicats n'ont pas caché leur préoccupation à ce sujet, ni leur vive préférence pour un régime qui autoriserait un unique cadre législatif provincial relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

• (1550)

Afin de supprimer toute possibilité de confusion et de permettre aux travailleurs de l'Hudson Bay Mining and Smelting de bénéficier d'un ensemble unique de règles dans ce domaine si important de l'hygiène et de la sécurité du travail, je présente le train de mesures suivantes, qui ont été élaborées après de longues consultations avec les gouvernements des provinces, la société et les syndicats: primo, modification de la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited, de manière que la législation et la réglementation manitobaines relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail s'appliquent à toutes les activités exercées par l'Hudson Bay Mining and Smelting dans la région minière de Flin Flon, de part et d'autre de la ligne de démarcation entre le Manitoba et la Saskatchewan; secundo, définition de la zone minière Flin Flon par un protocole à intervenir entre les intéressés; et, tertio, contrôle des services d'hygiène et de sécurité du travail par l'inspection manitobaine.

Une lettre d'accord traitera de cette question. Les détails de ce volet sont actuellement en négociation avec le gouvernement de la province du Manitoba.

[*Français*]

Puisqu'une très faible proportion des travaux d'exploitation et des emplois de la compagnie se trouvent en Saskatchewan, cette province, monsieur le Président, est prête à accepter que les lois manitobaines s'appliquent sur son territoire. Les opérations minières en cours en Saskatchewan seront terminées dans quelques années.

Finalement, je dois faire remarquer que le Manitoba a récemment promulgué une nouvelle série de règlements à jour sur les mines. Ces règlements, monsieur le Président, sont l'aboutissement d'un processus de consultation tripartite, et ils fournissent une bonne protection en matière de sécurité et d'hygiène au travail dans un contexte minier contemporain.

[*Traduction*]

Ce projet de loi, qui a l'appui des gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, de la société et des syndicats, apporte une solution heureuse à ce vieux problème et garantit une qualité élevée d'hygiène et de sécurité du travail au personnel de l'Hudson Bay Mining and Smelting. Ce projet de loi va entrer en vigueur à la date qui sera décidée par décret du gouverneur en conseil. Ce sera la date la plus proche permise tout d'abord par la signature de la lettre d'accord avec le gouvernement du Manitoba et ensuite par le passage manifeste de l'application à cette province.

Ce projet de loi sera un facteur de protection plus sûre du bien-être, et je dirai même, de la vie des membres du personnel de l'Hudson Bay Mining and Smelting au Manitoba et en Saskatchewan. Ces travailleurs sont soumis tous les jours à des risques professionnels dans l'exercice de leur gagne-pain et dans leur contribution à la prospérité économique du pays. Ils sont en droit d'être protégés par une réglementation efficace et moderne de l'hygiène et de la sécurité du travail élaborée en fonction de leur industrie et de leurs besoins. J'invite les députés des deux côtés de la Chambre à collaborer pour adopter ces modifications aussi rapidement que possible.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, alors que j'interviens brièvement au sujet du projet de loi C-98, je tiens à dire que c'est le jour de chance du ministre du Travail (M. Cadieux). Il va pouvoir faire adopter rapidement deux projets de loi, ce qui tend à prouver que les mesures sensées peuvent être adoptées plutôt facilement à la Chambre.

Le ministre a de nouveau raison de prétendre que la situation qui existait dans la région minière de Flin Flon devait être réglée. Il était difficile pour les gens de comprendre de quelle compétence ils relevaient, et quelle législation devait s'appliquer en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail, la législation de la Saskatchewan ou celle du Manitoba. Il fallait trouver une solution.

Selon moi, la solution que le ministre a réussi à négocier avec les parties concernées, notamment les deux gouvernements provinciaux, est excellente. Je vais tenter de ne pas revenir sur ce que le ministre a déclaré, car il a fort bien décrit la situation.

On énumère en annexe un certain nombre de lois et de règlements qui s'appliqueront à la région après l'adoption du projet de loi. Pouvions-nous, par exemple, accepter comme cela se fait jusqu'à maintenant, que la Loi sur les ascenseurs d'une province ou de l'autre s'applique? Certainement pas. En l'occurrence, les lois dont je vais parler sont celles du Manitoba. Ainsi, en ce qui a trait à la Loi sur la prévention des incendies, si un incendie se déclare dans une installation, on voudra savoir de la compétence de quel capitaine des pompiers la région concernée relève. Cela n'était pas clair jusqu'à maintenant. Dorénavant, la Loi sur la prévention des incendies, une loi du Manitoba, s'appliquera. Il en ira de même de la Loi sur les brûleurs à gaz et à mazout, de la Loi sur l'Hydro-Manitoba, de la Loi sur les appareils sous pression et à vapeur et de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail.

Les règlements qui découlent de ces lois sont également énumérés. Manifestement, lorsque des situations vraisemblablement visées par ces lois surviennent, on s'attend à ce que les intéressés sachent exactement quelle loi s'applique. C'est là l'objet du présent projet de loi. Il va clarifier toute la situation. Selon moi, il s'agit d'une excellente mesure, qui mérite d'être adoptée rapidement.

Je tiens à dire en terminant qu'à mon avis, le ministre a suffisamment bien décrit la situation. Je voudrais également donner la parole à mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy), car c'est dans sa circonscription que les installations en question sont situées, et je suis persuadé qu'il aura des choses à ajouter. Je doute fort également qu'il ne souscrive pas à ce projet de loi.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je pense que c'est la deuxième fois que je suis présenté par mon collègue libéral avant de me lever pour parler. Il est vrai que ce projet de loi touche ma circonscription. Je dois dire que je suis très heureux de voir cette mesure présentée. Elle contient des choses que je cherche à obtenir depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis 1979. Je félicite le gouvernement de son initiative.

La mesure a exigé beaucoup de travail de la part des syndicats, de la société, des deux provinces, du gouvernement fédéral et des fonctionnaires du ministère du Travail. Je tiens à féliciter tous les gens qui y ont travaillé.

Comme on peut le penser, les localités minières touchées par la mesure sont situées dans le nord du Manitoba. Elles sont loin des services que le gouvernement fédéral peut offrir dans le domaine de l'hygiène professionnelle et de la sécurité. Les localités minières voisines relèvent de la compétence provinciale et disposent facilement de ces services. C'est là l'origine de cette mesure législative.

J'ai une réserve à propos du projet de loi, mais j'en parlerai lorsque nous ferons l'étude article par article. Je dois dire qu'il est logique de remettre cette responsabilité à la province du Manitoba. Le gros de l'exploitation se fait du côté manitobain, et la part de la Saskatchewan ne cesse de diminuer. De plus, dans la région de Flin Flon, des mines sont encore découvertes et l'exploitation se développe. Par conséquent, les emplois sont de plus en plus du côté manitobain.

Comme le ministre, je voudrais faire remarquer que la législation manitobaine est très progressiste en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au travail. Le projet de loi est le résultat d'une collaboration entre les employeurs, les employés et les gouvernements. Il répond aux besoins des gens, et c'est une bonne mesure pour les mineurs du nord du Manitoba. Une fois encore, je voudrais remercier le ministre de présenter cette mesure très nécessaire et très progressiste.

• (1600)

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-98, concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.

L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2.

M. Murphy: Monsieur le président, ma question porte sur le fait que l'indemnisation des travailleurs en cas d'accident du travail ne sera pas touchée par ce projet de loi. Il me semble important, si nous sommes dans une situation où la législation du Manitoba en matière d'hygiène au travail doit s'appliquer, d'avoir des précisions quant à ce que le gouvernement compte faire au sujet de l'indemnisation des travailleurs.

M. Cadieux: Monsieur le président, c'est une question très importante. Mais comme mon collègue l'a signalé, l'indemnisation des travailleurs relève de la compétence provinciale. Par conséquent, je crois que les deux provinces devront se pencher sur cette question, peut-être dans le cadre de nos discussions sur les arrangements administratifs. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait la moindre autorité en ce qui concerne cette question précise. J'inviterais les provinces à aborder cette question très délicate dans le cadre des arrangements administratifs.

M. Murphy: Je me demandais si le ministre offrirait ses bons offices pour s'assurer que des mesures soient prises en ce qui concerne l'indemnisation des travailleurs. C'est quelque chose d'important. Je sais qu'au cours de discussions qui ont eu lieu antérieurement, on croyait généralement que l'indemnisation des travailleurs serait touchée par cette mesure législative.

M. Cadieux: Encore une fois, je ne crois pas que nous puissions aborder cette question précise dans le cadre d'un projet de loi à cause de la compétence provinciale. Mais je vais certainement soulever cette question, qui est très importante et dont les autorités compétentes doivent s'occuper. Je vais certainement offrir mes bons offices pour soulever la question avec les provinces visées, et j'espère pouvoir les convaincre de régler l'affaire dans le cadre de leurs arrangements.

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge)) propose: Que le projet de loi C-100, tendant à modifier la Loi sur les pensions et la Loi sur les allocations aux anciens combattants, à abroger la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et à modifier une autre loi en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, encore une fois, il me fait plaisir de présenter à la Chamre une mesure législative qui présente de nombreux avantages pour les anciens combattants canadiens et leur famille.

Le projet de loi C-100 est un projet de loi omnibus qui éliminera des imperfections mises au jour dans certaines lois existantes. Nous voulons des lois justes et équitables pour tous les anciens combattants et leurs familles, et le projet de loi C-100 permettra d'éliminer certaines injustices qui avaient jusqu'à maintenant échappé au législateur.

Les conjoints des anciens combattants ont été les principales victimes de ces injustices, et c'est pourquoi je propose d'abroger la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et d'assujettir les anciens prisonniers et leurs personnes à charge à la Loi sur les pensions comme c'était le cas de 1971 à 1976.

Si je dis cela, monsieur le Président, c'est parce que je pense qu'à plusieurs reprises, le Parlement a manifesté le désir d'harmoniser les prestations prévues dans la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et celles de la Loi sur les pensions. Malheureusement, comme il s'agit de deux mesures législatives distinctes, ces prestations n'ont pas toujours été équivalentes. L'abrogation de la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre diminuera la probabilité de nouvelles injustices.

En tout, le projet de loi apporte 12 modifications mais puisque la plupart ne sont que d'ordre administratif, je m'arrêterai surtout aux plus importantes.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, je propose des modifications pour remédier aux lacunes que présente la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre à plusieurs égards. Nous allons améliorer les dispositions qui causent du souci à des organismes comme l'Association nationale des prisonniers de guerre, le Conseil national des associations d'anciens combattants et la Légion royale canadienne.

Les députés savent, monsieur le Président, que nous indemnisons les anciens prisonniers de guerre pour le temps qu'ils ont passé en captivité. Comme tous les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre ont droit à une indemnisation pour toute invalidité subie pendant leur service militaire.

Je suis persuadé que l'intention du Parlement a toujours été de tenir compte de cette double admissibilité dans le calcul des prestations aux survivants. C'est la règle qu'a suivie la Commission canadienne des pensions jusqu'en 1986, quand il a été établi que la loi, telle qu'elle était rédigée, ne s'appliquait pas aux prisonniers de guerre qui ne touchaient pas une pension d'invalidité. Le fait d'abroger la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et de faire relever ces allocations de la Loi sur les pensions rectifie la situation et signifie que, pour toutes les futures demandes de prestations de personnes à charge et de survivants, la situation redeviendra conforme à l'intention des législateurs.

• (1610)

De même, on a constaté que la loi d'indemnisation des prisonniers de guerre n'autorisait pas la Commission canadienne des pensions à combiner les taux dans le calcul des prestations aux survivants. L'indemnisation des prisonniers de guerre et la pension d'invalidité doivent maintenant être établies séparément, ce qui réduit les paiements versés à des veuves. La modification à l'étude permettra à la Commission de revenir aux méthodes traditionnelles et de fixer le maximum au plein montant de la pension de survivant.

Ce sera particulièrement avantageux pour les veuves d'anciens prisonniers de guerre qui touchaient une pension et une indemnité dont le total donne 48 p. 100 ou plus. Ainsi, la veuve d'un prisonnier de guerre qui recevait 25 p. 100 d'indemnité et 25 p. 100 de pension recevra une prestation de survivant équivalant à la moitié des 25 p. 100 d'indemnité et la moitié des 25 p. 100 de pension d'invalidité. Cette modification permettra à la commission d'ajouter les deux pourcentages et de payer la pleine pension de veuve au lieu des deux pensions proportionnelles.

Nous proposons par ailleurs de continuer à payer la pension normale pendant toute une année après le décès du conjoint, ce qui fait correspondre nos prestations de prisonniers de guerre avec les pensions d'invalidité.

Les députés se souviennent sans doute qu'une modification analogue a été apportée par le biais du projet de loi C-28, adopté en février 1985. J'ai dit qu'il était quasiment inhumain de réduire le revenu d'une veuve dans le mois suivant le décès d'un ancien combattant et je trouve que c'est la même chose pour les prestations versées en vertu de la Loi sur les prisonniers de guerre. Cette modification permettra de continuer à verser ces prestations durant l'année qui suit le décès de l'ancien prisonnier de guerre, ce qui donnera l'occasion à la veuve de s'adapter à sa nouvelle situation.

Je suis certain que tous les députés appuieront avec enthousiasme une autre mesure, qui rendra notre législation encore plus humaine. La Chambre se souvient sans doute des Canadiens qui étaient prisonniers en Afrique du Nord pendant la guerre. Ces anciens combattants n'ont pas pu recevoir l'indemnité de prisonnier de guerre parce que l'on doutait qu'ils aient été détenus en territoire ennemi. Heureusement, le problème a été résolu, mais ces anciens prisonniers n'avaient pas reçu d'indemnité pendant des années, parce qu'ils ne répondaient pas aux critères stricts.

Nous voulons que la Commission canadienne des pensions ait le pouvoir d'accorder l'indemnité de prisonnier de guerre dans les cas particulièrement méritoires comme celui des anciens combattants qui ont été prisonniers en Afrique du Nord.

Cette souplesse existe déjà pour ce qui est des pensions d'invalidité, et c'est ce qui a permis à des personnes aussi méritantes que les anciens combattants exposés aux radiations nucléaires durant les années 1950 de demander une pension.

J'ai limité mes commentaires aux modifications les plus importantes que contient la mesure. Cependant, toutes les modifications visent à améliorer la législation existante qui vise les anciens combattants et leurs personnes à charge.

Les anciens combattants et leurs familles sont des Canadiens très spéciaux. Je suis convaincu que tous les députés ont bien saisi le caractère équitable de cette mesure législative et je les remercie sincèrement de l'appui dont a bénéficié ce projet de loi de part et d'autre de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je tiens à dire tout d'abord que le parti libéral est favorable à ce projet de loi. Je félicite le ministre de l'avoir déposé. Nous ne faisons qu'être fidèles à la politique traditionnelle du Parlement en nous occupant de nos anciens combattants et de ceux qui sont à leur charge. Il méritent que nous prenions soin d'eux.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui a une dimension humaine incontestable. Il reconnaît les réalités de la guerre et nous les rappelle une fois de plus. Il nous rappelle également les conséquences de la guerre. Comme l'a souligné le ministre, il s'agit à bien des égards d'un projet de loi à caractère administratif, mais il est très nécessaire et les modifications qu'il propose sont très importantes pour les personnes qui en profiteront.

Le ministre a fait observer que des mesures législatives antérieures, qui visaient bon nombre de ces aspects, n'ont pas eu les effets souhaités par le Parlement pour des raisons d'ordre technique. La mesure à l'étude corrigera ces lacunes.

Le ministre a dit également que ce projet de loi abrogerait la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. En réalité, le projet de loi intègre les dispositions de la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre à celles de la Loi sur les pensions, ce qui veut dire que toute modification future à la Loi sur les pensions s'appliquera aussi bien aux anciens combattants qui n'ont pas été prisonniers de guerre qu'à ceux qui l'ont été. Dorénavant, les prestations accordées aux anciens prisonniers de guerre seront visées par la Loi sur les pensions. Cela simplifie la loi. Il y aura moins de paperasserie administrative pour les anciens combattants, leurs survivants et leurs personnes à charge.

On entend souvent parler du coût des avantages sociaux au Canada, mais je signale que les prestations extrêmement utiles prévues dans la mesure présentée aujourd'hui par le ministre coûteront moins de 3 millions de dollars au total. Si l'on dit ce chiffre lentement, cela peut sembler beaucoup, mais ce n'est vraiment pas tellement si l'on songe à tous ceux qui en profiteront. De fait, à titre de comparaison, on peut dire que cette mesure coûtera aux Canadiens à peine plus qu'un char d'assaut blindé moderne et équipé pour le combat. Je pense d'ailleurs que c'est une bonne comparaison puisque nous discutons des prestations accordées aux anciens combattants.

Le projet de loi rétablira les prestations accordées au survivant d'un ancien prisonnier de guerre qui ne recevait pas de pension d'invalidité. Cela a posé un problème en 1986. Si un ancien combattant avait droit à une indemnisation à titre d'ancien prisonnier de guerre, lui et ses survivants n'étaient pas admissibles à d'autres prestations. Pour que les personnes à sa charge aient droit à des prestations, l'ancien combattant devait avoir été admissible à une pension d'invalidité et à l'indemnisation de prisonnier de guerre ou seulement à la pension d'invalidité.

Dorénavant, la pension sera maintenue pour ceux qui recevaient une indemnisation de prisonnier de guerre. Une fois le projet de loi adopté, la pension d'invalidité et l'indemnisation d'ancien prisonnier de guerre relèveront de la Commission canadienne des pensions. Cette modification permettra à la commission de procéder comme elle le faisait auparavant. Autrement dit, elle s'occupera en même temps de l'indemnisation et de la pension d'invalidité.

Un autre aspect important du projet de loi consiste dans le fait qu'il permettra de nouveau de combiner le taux d'une pension d'invalidité et le taux d'indemnisation d'ancien prisonnier de guerre payable à un ancien combattant décédé pour déterminer les prestations de survivant et qu'il fixera la limite à une pleine pension de survivant plutôt qu'à deux. Le survivant aura aussi droit à la pleine pension de veuve, ce qui est extrêmement important.

• (1620)

Je tiens aussi à féliciter le ministre pour avoir autorisé le versement de la pension d'une personne mariée pendant l'année qui suit le décès de l'ancien combattant. Cette mesure met la Loi sur les prisonniers de guerre sur le même pied que la Loi sur le régime de pensions du Canada. Ces paiements, qui permettront au conjoint et aux personnes à charge de recevoir le plein montant de la pension des anciens combattants, sont très importants, car l'après-décès est une période toujours éprouvante. C'est une période de transition au cours de

laquelle les intéressés doivent continuer de vivre comme avant, tout en s'efforçant de prévoir pour l'avenir. Avec cet amendement, on humanise vraiment la législation sur les anciens combattants.

Il faut avoir été prisonnier de guerre pendant 30 mois d'affilée pour avoir droit à une indemnité aux termes de la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Maintenant, on peut additionner le nombre de périodes d'emprisonnement pour obtenir ce total de 30 mois. C'est beaucoup plus juste ainsi. L'épreuve a été encore plus dure pour celui qui a été fait prisonnier à plusieurs reprises.

Le projet de loi comporte aussi un autre amendement de forme. Ces amendements sont proposés par le législateur à l'étape de la rédaction. Lorsqu'un soldat a été fait prisonnier, disons le 1er février, et que la loi prévoit trois mois d'emprisonnement pour avoir droit à une pension de guerre, il doit avoir passé 89 jours dans un camp de prisonniers pour avoir droit à cette pension, mais si ce même soldat a été capturé le 1er juillet, cette période d'emprisonnement obligatoire est alors de 92 jours. Ceux qui s'occupent des problèmes des anciens combattants ont parfois relevé de telles injustices dans la loi.

Une autre disposition importante du projet de loi autorise la Commission canadienne des pensions à accorder des indemnités spéciales à des prisonniers de guerre qui ont particulièrement souffert en captivité dans des cas où celui qui en fait la demande ne serait pas normalement admissible. Le ministre a parlé aujourd'hui de prisonniers en Afrique du Nord, zone qui n'était pas considérée comme territoire ennemi. Cette mesure reconnaît, comme il se doit, que la guerre ne connaît pas de frontières. Celles-ci peuvent changer d'un jour à l'autre. Ce n'est pas parce qu'un endroit n'est pas officiellement situé dans le territoire ennemi que l'ennemi n'est pas présent. Comment serait-on capturé sinon dans un territoire qui est aux mains de l'ennemi? Cette modification est excellente.

Les mesures proposées aujourd'hui s'inscrivent dans la tradition du Canada, du gouvernement canadien, qui a toujours cherché à subvenir aux besoins des anciens combattants, des personnes qui leur survivent et de leur conjoint. C'est une importante responsabilité qu'il ne faut jamais négliger. Nous devons nous occuper des familles de ceux qui sont morts pour défendre la liberté et des anciens combattants qui sont rentrés chez eux handicapés, incapables de subvenir aux besoins de leur conjoint et de leur famille. C'est à nous de nous en charger, et nous ne devons pas faillir à la tâche.

Je sais que le ministre actuel, à l'instar de l'hon. Dan MacDonald, assume ses fonctions avec un grand attachement personnel. Il comprend à quel point il est important que nous procurions une vie agréable aux anciens combattants jusqu'à la fin de leurs jours. C'est la moindre des choses, après ce qu'ils ont fait pour leur pays. Nous devons nous rappeler aujourd'hui que le nationalisme canadien que nous observons aujourd'hui est né sur les champs de batailles d'Europe, ainsi qu'aux négociations qui ont mis un terme à la Première et à la Seconde Guerre mondiale, sans oublier la guerre de Corée, qui est venue plus tard. Seulement si nous, parlementaires, assumons les responsabilités normales qui auraient été celles des ancienx combattants qui ne sont pas revenus et celles des anciens combattants qui sont revenus invalides, pourrons-nous vraiment prétendre que nous ne les avons pas oubliés. Voilà la tâche qui a été confiée à chaque Canadien, qui ne doit pas se contenter d'observer le jour du Souvenir près du monument aux morts le 11 novembre. Ils ont peut-être été maltraités une fois faits prisonniers ou blessés à la guerre, mais il incombe aux Canadiens en général de ne pas les oublier en s'occupant des invalides qui sont revenus, de leurs conjoints, de leur famille et de leurs personnes à charge.

Le ministre a énuméré diverses associations. Je voudrais leur rendre hommage aujourd'hui au nom de mon parti, le Parti libéral du Canada, notamment à l'Association nationale des prisonniers de guerre, dont une des filiales est la célèbre Association des prisonniers de guerre de Dieppe, le Conseil national des associations d'anciens combattants et la Légion royale canadienne, qui compte environ 1 700 sections locales d'un bout à l'autre du Canada. Les membres de ces organismes ont continué à défendre leurs causes et à présenter des instances au gouvernemnet fédéral pour l'inciter à modifier la législation afin que les parlementaires puissent mieux soutenir nos anciens combattants. Bien entendu, des familles canadiennes sont directement touchées par des problèmes découlant de complications administratives et de dispositions législatives qui ne s'appliquent pas à elles. Nous leur sommes redevables de nous avoir exposé leurs idées.

Je voudrais aujourd'hui remercier toutes ces personnes. Je sais gré au ministre d'avoir présenté ce projet de loi conforme aux magnifiques traditions du Canada, qui, au nom de ses citoyens, a toujours fait preuve de compassion envers ceux qui ont sacrifié leur vie ou leur santé pour leur pays. J'ai eu le privilège en août dernier d'assister aux cérémonies de Dieppe en compagnie du ministre et de nombreux autres vétérans venus rappeler le souvenir de ce jour horrible du 19 août 1942. Ces cérémonies m'ont convaincu qu'il ne devrait y avoir aucune récrimination ni aucun désaccord entre les partis politiques au Canada quand il s'agit d'approuver une mesure législative en faveur de ceux qui ont été tués ou blessés dans pareilles batailles partout dans le monde au nom du Canada. Ils ont combattu pour le Canada tout entier. Tous les Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, devraient donc défendre les conjoints et les personnes à charge des vétérans quand le besoin s'en fait sentir.

Je vous remercie de m'avoir donné le temps de dire quelques mots au sujet du projet de loi, monsieur le Président. Je félicite encore une fois le ministre de nous avoir saisis de cette mesure aujourd'hui.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je signale au départ que le projet de loi C-100 dont nous sommes saisis bénéficie du plein appui du Nouveau parti démocratique. Mes observations seront très brèves. Il est extrêmement important que la mesure franchisse toutes les étapes aujourd'hui, car elle renferme un bon nombre d'améliorations qui bénéficieront aux prisonniers de guerre, aux personnes à leur charge et à leurs veuves.

• (1630)

Je fais partie du comité permanent des affaires des anciens combattants depuis mon élection à la Chambre des communes en 1980. Pratiquement chaque fois qu'ils ont comparu devant le comité, les représentants de la Légion royale canadienne, du Conseil canadien des associations des anciens combattants, de l'Association nationale des prisoniers de guerre et les épouses

et les veuves des membres de cette association nationale nous ont présenté une litanie de plaintes à propos de diverses mesures concernant les prisonniers de guerre et les prestations versées aux anciens combattants.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter le ministre. Depuis que je suis député, il s'est révélé le ministre des Affaires des anciens combattants le plus attentif aux besoins de ces gens. Il a réussi à nous débarrasser de la plupart des difficultés insignifiantes et embêtantes qu'on aurait dû régler il y a longtemps. Même si ces difficultés nous paraissent mineures, elles sont énormes aux yeux des personnes qui comptent sur ces prestations pour maintenir un niveau de vie convenable et décent. Il y a tout lieu d'en féliciter le ministre, et je sais que, en ce qui me concerne et en ce qui concerne d'autres membres du comité des affaires des anciens combattants, il continuera à bénéficier de l'appui de notre comité pour le travail qu'il effectue au nom des anciens combattants et de leurs familles.

Ce qui ne veut pas dire qu'il ne nous arrive pas, au ministre et à moi, de ne pas nous entendre. Il est certain que nous ne sommes pas d'accord, et c'est pour cela, bien sûr, que nous sommes tous ici.

Ce projet de loi relègue dans l'ombre certaines autres questions évoquées par les femmes et les veuves de membres de l'Association nationale des prisonniers de guerre au comité permanent des affaires des anciens combattants à sa séance du 18 juin. Mais lors d'un entretien, le ministre m'a donné l'assurance qu'il allait se pencher sous peu sur les préoccupations de ces personnes qui ont saisi le comité, et connaissant le ministre je suis, bien sûr, persuadé qu'il va le faire. Nous attendons donc le moment de pouvoir améliorer encore la législation relative aux anciens combattants, à leur famille et aux prisonniers de guerre.

Voilà à peu près tout le temps que j'ai l'intention de consacrer à ces modifications. Je pense qu'elles sont assez éloquentes. Il ne s'agit pas de grosses sommes d'argent. Je pense que cela représente environ trois millions de dollars sur les cinq prochaines années. C'est des cacahuètes en comparaison de l'ensemble des dépenses de l'État pour les cinq prochaines années, mais c'est quant même une amélioration considérable pour la situation des prisonniers de guerre, de leurs familles et de leurs personnes à charge. Il s'agit d'une décision extrêmement importante, même si elle ne se chiffre pas par des sommes imposantes. C'est le moins que nous puissions faire pour aider ceux grâce à qui nous pouvons vivre correctement au Canada, et je pense que le projet de loi fait oeuvre utile en ce sens.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'hésite à intervenir dans la discussion du projet de loi C-100, après les interventions éloquentes du ministre et des deux porte-parole de l'opposition qui ont traité du projet de loi. Mais je me vois contraint de le faire.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees). Les députés savent que le ministre est un homme à la parole concise et aux talents considérables. Il a fait beaucoup pour le ministère des Affaires des anciens combattants, mais c'est également un homme d'une certaine modestie. Quand il a pris la parole pour présenter le projet de loi à la Chambre, il a parlé d'un texte de mise à jour. Je tiens à dire au ministre que je suis en total désaccord avec lui. Ce projet de loi, c'est beaucoup plus qu'une mise à jour, et je le dis avec un grand respect.

Les députés des deux côtés de la Chambre se souviendront qu'il y a quelques mois, un certain dimanche matin, le réseau radiophonique de Radio-Canada a consacré une émission à ceux qui ont vécu la vie de prisonniers de guerre à Laghouat, en Algérie. Il s'en trouve plusieurs douzaines au Canada, y compris une demi-douzaine dans ma propre province de Terre-Neuve. Ils ont passé des années dans un camp de prisonniers de guerre. Jim Templeton, de Saint-Jean, qui pesait 180 ou 190 livres à son arrivée au camp, n'en pesait plus que 130 à son départ. Certains ont vu leurs compagnons d'arme tués à coups de fusil, alors qu'ils cherchaient à s'évader. C'était indubitablement un camp de prisonniers de guerre, car il était dirigé par la Gestapo.

M. Benjamin: Et le gouvernement de Vichy.

M. Tobin: Et le gouvernement de Vichy. Cependant, comme le camp était situé en Algérie, pays auquel nous n'avions pas officiellement signifié de déclaration de guerre, le gouvernement ne peut pas accorder à ces anciens combattants les avantages réservés aux prisonniers de guerre par la loi de 1976 ou de 1977 sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

La situation a été portée à l'attention du ministre. En fait, je l'ai moi-même signalée à plusieurs reprises à la Chambre. Le ministre, sans palabre et sans hésitation, a reconnu que, dans les circonstances, il ne s'agissait pas d'une zone grise, qu'il ne s'agissait pas d'interpréter, mais que ces anciens combattants canadiens avaient manifestement été des prisonniers de guerre au sens le plus brutal du mot et qu'ils avaient souffert énormément pendant qu'ils étaient au service de leur pays.

Si je le dis, c'est que le ministre, par excès de modestie, refuserait de le dire lui-même. En recourant à des documents historiques, il a découvert une façon de faire bénéficier des avantages de l'ancienne loi ceux qui avaient été détenus comme prisonniers à Laghouat, en Algérie. Les nombreuses personnes mises en cause en l'occurrence se réjouissent et rendent hommage au ministre de son intervention.

Certains de ceux qui se sont intéressés à cette affaire se sont inquiétés au sujet d'autres prisonniers de guerre dont nous ne savons encore rien et qui ont souffert dans des conditions analogues. Nous nous sommes demandés s'il n'existerait pas un document historique quelque part, qui, comme dans le cas des prisonniers de guerre de Laghouat, nous permettrait d'en reconnaître d'autres. Ainsi, dans le cas de ceux de Laghouat, une subtilité a permis de reconnaître qu'au moins en temps de guerre, les prisonniers avaient été détenus en territoire ennemi. Que se passe-t-il lorsqu'on ne peut avoir recours à une subtilité de ce genre pour les autres intéressés?

Aujourd'hui, le ministre présente le projet de loi C-100 et ce faisant, il annule la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. En vertu du nouveau projet de loi, les difficultés éprouvées par les gens en question relèvent de la compétence de la Commission, ce qui n'était pas le cas auparavant. Le ministre s'assure qu'à l'avenir, lorsque des gens qui ont subi le même genre de traitements que ceux qui étaient détenus à Laghouat, en Algérie, se présenteront, on n'aura pas à trouver une subtilité pour leur rendre justice.

En tant que député qui n'est pas membre du comité des affaires des anciens combattants et qui ne participe pas normalement à ce genre de débats, mais qui a pourtant signalé au ministre la situation des anciens prisonniers de guerre, permettez-moi de dire qu'à mon avis, les modifications que le ministre a prévues, afin de s'assurer que tous les prisonniers de guerre légitimes sont indemnisés, sont importantes; il ne s'agit pas simplement de questions d'ordre administratif. En fait, dans le projet de loi C-100, on a inclus le principe selon lequel il faut rendre justice aux gens.

Manifestement, la justice et l'équité n'ont pas de prix. Ce qui m'a frappé, tout comme le ministre, je le sais, étant donné que nous avons discuté de la question, c'est que dans le cas de Laghouat, les personnes concernées ne voulaient pas d'abord et avant tout recevoir une indemnité en tant que prisonniers de guerre, mais souhaitaient plutôt qu'on reconnaisse le prix qu'elles avaient payé au service de leur pays. Les intéressés désiraient établir qu'ils avaient bel et bien servi leur pays et payé un prix en tant que prisonniers de guerre—et non pas en tant qu'internés dans une sorte de lieu de villégiature. C'était là leur premier objectif.

• (1640)

Le ministre donne à toutes les personnes placées dans une situation semblable, non seulement le droit de recevoir une pension en vertu de la Loi sur les pensions—ce qui est quand même important et ne doit pas être négligé—mais également, leur dignité. C'est ce que les intéressés réclamaient d'abord et avant tout. Ainsi, je félicite de tout coeur le ministre aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin), je voudrais lui rappeler que le projet de loi doit franchir toutes les étapes avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je vous donne l'assurance qu'il en sera ainsi. Quand vous ai-je causé des ennuis? J'en ai peut-être causé ailleurs, mais pas à vous.

Je serai bref. Je félicite le ministre pour cette loi. J'ai aussi une requête à lui adresser. Il remédie à des erreurs et à des omissions et rend justice à des anciens combattants et aux survivants d'anciens combattants. J'aimerais qu'il s'occupe de deux autres questions.

Soit dit en passant, j'ai suivi avec plaisir le bref échange entre le haut fonctionnaire honoraire au bureau, l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees). La lutte que le haut fonctionnaire honoraire a menée à la Chambre, avec le ministre, pour la cause des anciens combattants remonte à 1942. Je voudrais poursuivre cette lutte que mon ancien collègue a menée auprès des anciens ministres des Affaires des anciens combattants.

Ma première requête concerne les anciens combattants de la guerre civile espagnole. Plusieurs milliers d'entre eux ont combattu les fascistes en Espagne entre 1935 et 1938. La plupart se sont engagés comme volontaires dans les Forces canadiennes en 1939 et ont combattu dans la Seconde Guerre mondiale. C'était en fait la troisième pour certains d'entre eux. Ils avaient fait la Première Guerre mondiale, la guerre civile espagnole, puis la Seconde Guerre mondiale.

Le ministre sait sûrement que ne survivent qu'environ 200 de ces milliers d'anciens combattants, et les veuves de quelques autres. J'ai proposé pendant des années un projet de loi d'initiative parlementaire, auquel les prédécesseurs du ministre répondaient, en jargon administratif, que les personnes visées avaient été des mercenaires. Le ministre et moi savons que ce n'est pas vrai. La plupart ont payé eux-mêmes leurs frais de transport. Ils étaient tous volontaires. Aucun d'eux n'a fait d'argent. Quelques-uns des 200 qui vivent encore ont été faits prisonniers de guerre et certains ont même été torturés par les fascistes en Espagne.

Tout ce qu'ils veulent en fait, c'est qu'on reconnaisse qu'ils sont des anciens combattants. Je doute qu'ils soient très nombreux, s'il y en a, à réclamer des indemnités. Ils veulent seulement qu'on reconnaisse qu'ils sont des anciens combattants. Ils ne sont plus qu'une poignée qui ont maintenant dans les 70, 80 et 90 ans, et je crois qu'ils ont bien mérité cette reconnaissance, et cela, depuis longtemps. J'espère que contrairement à au moins cinq de ses prédécesseurs avec qui j'ai eu affaire, le ministre va admettre cela.

Dans ce projet de loi, le ministre traite des critères de remise des décorations. Au cours des deux ou trois dernières années, j'ai collaboré avec lui à l'examen du cas d'un ancien combattant qui a combattu pendant cinq ans outremer. Cet ancien combattant n'a pas passé les 160 ou 180 jours en Europe continentale qui constituent le critère pour obtenir l'étoile de 1939-1945, mais il les a bel et bien passé en Angleterre et en Irlande. Je ne savais pas que l'Angleterre et l'Irlande n'étaient plus situées dans le nord-ouest de l'Europe, mais c'est ce qu'on semble croire au ministère des Affaires des anciens combattants. Cet ancien combattant activait des canons antiaériens des Forces armées canadiennes sur la côte méridionale de la Grande-Bretagne. One ne peut pas prétendre qu'il n'était pas au front. Le critère pour la remise de l'étoile de 1939-1945 devrait être modifié de façon à inclure l'Angleterre et l'Irlande.

On a récemment porté à mon attention un autre cas au sujet duquel je vais écrire au ministre. Je lui dirai maintenant qu'il s'agit d'une personne qui a fait partie de la RAF pendant environ cinq ans. Il a combattu en Angleterre au sein d'escadrons de l'aviation canadienne, mais il a passé beaucoup de temps au Canada, où il faisait office d'instructeur. Tout ce qu'il veut, c'est recevoir la médaille de la guerre de 1939-1945 ou l'étoile de 1939-1945 en reconnaissance de ses années de service dans les Forces armées canadiennes au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Je supplie le ministre de réexaminer les critères de remise de ces médailles. Je veux plaider ici pour la enième fois depuis 1968 en faveur de la reconnaissance des anciens combattants de la guerre civile espagnole. Si les quelques rares qui restent ont droit à quelques dizaines de milliers de dollars, qu'on les leur donne.

M. Hees: Monsieur le Président, je voudrais informer le député, qui, je le sais, s'est toujours intéressé de près aux anciens combattants et qui est sympathique à leur cause, que le comité des affaires des anciens combattants est actuellement saisi de l'affaire du Mac-Pap. Je peux assurer au député que

nous allons étudier d'un oeil très favorable les conclusions de ce comité. Je suis très favorable à cette cause et je vais faire tout ce qui est en mon pouvoir.

En ce qui concerne les autres questions que le député a soulevées, j'accueille favorablement presque toutes les instances qui me sont présentées au nom des anciens combattants, car ce sont des gens extrêmement méritants. J'ai parfois les mains liées par la loi. J'ai cependant réussi à contourner certains problèmes et je tiens à assurer au député que je vais en faire de même à chaque fois que je le pourrai.

M. Benjamin: Monsieur le Président, comme le ministre des Affaires des anciens combattants l'a dit si souvent: «Si c'est possible, ce sera fait».

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-100, tendant à modifier la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, abrogeant la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et tendant à modifier une autre loi en conséquence.

• (1650)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3—*Constitution de la Commission*

M. Hopkins: Monsieur le président, le paragraphe 1 de l'article 3, à la page 2 du projet de loi, se lit comme suit:

> Est constituée la Commission canadienne des pensions, composée de huit à quatorze commissaires, d'au plus dix commissaires *ad hoc* et des vacataires estimés nécessaires par le ministre.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle incidence, le cas échéant, aura ce projet de loi sur la durée du mandat des membres actuels de la Commission canadienne des pensions, et nous dire aussi si le nombre de commissaires sera augmenté ou réduit?

M. Hees: Monsieur le président, on m'informe que la mesure n'aura aucune incidence sur les membres actuels de la Commission.

Le vice-président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 4 à 22 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe A est adoptée.)

(L'annexe B est adoptée.)

M. Hopkins: Monsieur le président, le ministre mérite des félicitations pour avoir piloté ce projet de loi aussi rapidement cet après-midi. A-t-il un échéancier pour ce qui est de la proclamation officielle de ce projet de loi?

M. Hees: Monsieur le président, le plus rapidement possible. C'est une mesure qui aurait dû être adoptée depuis longtemps. Nous allons la mettre en vigueur avec la plus grande célérité possible.

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

M. Hees: Monsieur le président, je voudrais remercier brièvement tous ceux qui ont participé au débat cet après-midi. Je les remercie beaucoup pour leurs interventions éclairées et pertinentes dans le débat de cet après-midi. Ce fut un débat très constructif.

Je leur sais gré de leur appui et des aimables paroles qu'ils ont eues à mon endroit. Ces compliments ne sont pas mérités, mais sont quant même fort appréciés. Merci à tous.

L'après-midi a été très profitable. Nous allons proposer d'autres mesures législatives dès que nous trouverons d'autres corrections à apporter.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 novembre, de la motion de M. Nickerson: Que le projet de loi C-211, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pur la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a examiné le projet de loi, c'est le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Binns) qui avait la parole.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer sur cette initiative parlementaire que constitue le projet de loi C-211. C'est un projet de loi sur lequel la Chambre s'est déjà penchée un certain nombre de fois. Il a déjà été débattu à la Chambre durant deux heures, et nous allons y consacrer une autre heure ce soir.

Cette mesure législative a été déposée précédemment sous l'appellation C-235, et son objet était alors le même que celui du projet de loi C-211.

Des orateurs qui m'ont précédé ont expliqué que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce était nécessaire ainsi que la collaboration envisagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ils ont aussi mentionné que le projet de loi visait à assurer la commercialisation ordonnée du poisson d'eau douce tout en faisant augmenter le revenu des pêcheurs. La réussite de l'Office sur le plan financier a été soulignée. J'aimerais cependant aujourd'hui m'intéresser particulièrement aux effets de la mesure. Le temps est venu d'évaluer les arguments invoqués et de demander quels seront les résultats concrets de l'adoption de ce projet de loi.

Au cours des débats antérieurs, le député d'Egmont (M. Henderson) a soutenu qu'on mutilerait l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce en adoptant le projet de loi. D'après le libellé, le projet de loi abrogerait la définition de «province participante» de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce et abrogerait aussi la partie III et l'annexe de la même loi.

Lorsque le député parle de mutilation, il pense sans aucun doute à l'abrogation de la partie III. Cette dernière porte sur la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation, les droits et des pouvoirs de l'Office, et notamment ceux de commercialiser le poisson d'une façon ordonnée, d'augmenter le revenu des pêcheurs, d'ouvrir les marchés internationaux au poisson et d'accroître le commerce interprovincial du poisson. Cette partie de la loi porte aussi sur les ententes de participation, qui comprennent la coopération susmentionnée entre l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest. Elle mentionne les ententes conclues entre le gouvernement du Canada et ces provinces sur des questions comme le partage entre les provinces et le gouvernement du Canada des pertes subies par l'Office et ses fonctions en matière de commerce interprovincial du poisson.

Il s'agit donc d'un office établi par la volonté collective des provinces participantes et du gouvernement du Canada.

Le projet de loi à l'étude obligera le gouvernement à annuler unilatéralement la participation et la coopération dans ce domaine. S'il était adopté, il supprimerait aussi le champ de compétence de l'Office et il aurait essentiellement pour effet de rendre inopérants les accords entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires qui ont été conclus pour le mettre sur pied.

• (1700)

Il est important de remarquer que le projet de loi a été rédigé, mais que les provinces et les territoires ne l'ont pas encore approuvé dans sa forme actuelle. Nous devons donc nous demander comment les provinces réagissent au projet de loi C-211. Je voudrais en parler brièvement parce que, depuis quelques mois, les quatre provinces concernées nous ont avertis d'y aller doucement avec le projet de loi ou de ne pas l'adopter.

La Saskatchewan a clairement exprimé son opposition au projet de loi dans une lettre de son ministre des Parcs, des Loisirs et de la Culture. Dans sa lettre, il déclarait ceci: «La Saskatchewan tient à une commercialisation unifiée par l'intermédiaire d'un office de commercialisation du poisson d'eau douce, doté de grands pouvoirs». Il poursuivait en disant: «Je n'appuie pas le projet de loi C-211 et je pense qu'il ne convient pas de l'adopter sans consulter d'abord tous les participants.»

Dans une veine semblable, la lettre du ministre des Forêts, des Terres et de la Faune de l'Alberta disait ceci:

> Je considère que le contrôle unifié de la commercialisation prévu par la loi actuelle est essentiel pour que l'Office puisse continuer ses activités avec succès. Par conséquent, je n'appuie pas les principes proposés dans le projet de loi.

Le Manitoba et l'Ontario ont envoyé des lettres semblables. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'a pas du tout demandé qu'on modifie le mandat de l'Office. En intervenant sur la question le 2 novembre, le député de Portneuf (M. Ferland) a dit que non seulement le projet de loi ferait disparaître l'Office de commercialisation contre les voeux déclarés des gouvernements provinciaux, mais encore qu'il le ferait unilatéralement et sans consultation préalable avec les provinces.

Je cite ces communications pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une mesure sectaire, mais d'une mesure qui s'appuie sur les faits, qui est logique et pleine de bon sens. Je tiens également à faire remarquer que notre époque a été témoin d'événements marquants dans l'évolution des relations fédérales-provinciales. Pourquoi ne pas profiter de la compétence et de la participation active des provinces pour amener le secteur des pêches à relever les défis auxquels il a maintenant à faire face?

Ces défis sont très réels. Ils ont trait à la nouvelle technologie, au nombre excessif de participants et la surcapitalisation au niveau de la transformation. Ils ont trait également au développement insuffisant des marchés locaux et à la substitution de certains produits. Pouvons-nous vraiment nous attendre à ce que nos pêcheurs, qui sont éparpillés sur un territoire de cinq millions de kilomètres carrés et mettent en marché 23 espèces de poisson à destination de marchés différents et variés, puissent affronter ces défis et réussir à les relever par eux-mêmes?

Les autorités provinciales et les députés des trois partis à la Chambre ne sont pas les seuls à penser que l'Office de commercialisation et son système de vente centralisée donnent de bons résultats. Dans son rapport de 1986 sur la commercialisation du poisson au Canada, le comité sénatorial permanent des pêches concluait en effet après une longue enquête qu'il était plus avantageux d'améliorer la vente centralisée que de s'en débarrasser. Le rapport du comité donne un aperçu des bonnes perspectives qui s'offrent au secteur de la pêche et des pièges qui le guettent. Il recommande que les gouvernements provinciaux et territoriaux, en collaboration avec l'Office de commercialisation, coordonnent leurs efforts pour réaliser un bon équilibre des investissements dans les équipements de pêche, et du nombre des participants aux pêches de l'Ouest, compte tenu des quantités de poisson à pêcher.

Je me joins à mes homologues provinciaux, à mes collègues de tous les partis, au comité du Sénat et à la grande majorité des pêcheurs pour faire valoir qu'on ne devrait pas priver les pêcheurs canadiens de poisson d'eau douce de cet organisme, s'ils estiment qu'il leur a rendu de bons services.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas lieu d'améliorer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En fait, je pense que mon collègue, le parrain du projet de loi, a très clairement expliqué que des changements s'imposent pour que les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest gagnent mieux leur vie et soient plus prospères. Toutefois, en décidant de supprimer cet office au moyen d'une décision unilatérale et sans consulter les provinces, on s'expose à détruire l'esprit de coopération que nous avons réussi à créer entre les provinces, les pêcheurs et le gouvernement fédéral.

Nous savons que les provinces et la grande majorité des pêcheurs continuent de souscrire à cet office. Les pêcheurs viennent de réclamer, par l'entremise du président du comité consultatif, le rejet du projet de loi C-211.

Ainsi que mon collègue, le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann), l'a dit à la Chambre le 1er octobre, «les pêcheurs m'affirment que leurs produits se vendent très bien, et je crois que les faits sont là pour le prouver».

Le projet de loi C-211 ne constitue pas une simple modification. En fait, en l'adoptant, nous transformerions unilatéralement l'Office, ce que diverses parties, dont les provinces, ne souhaitent pas. Je vais ajouter ma voix à de nombreuses autres pour soutenir, selon les voeux de plusieurs, qu'il vaudrait sans doute mieux pour l'instant améliorer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce que d'adopter cette mesure. Il y a lieu, pour ce faire, de songer à des modifications internes qui répondent aux besoins des pêcheurs des Territoires du Nord-ouest.

J'exhorte le gouvernement à collaborer avec le député en vue d'apporter, de concert avec l'Office, ces changements administratifs qui devraient aboutir à de biens meilleurs résultats pour le gouvernement. Je précise, en terminant, que je n'appuierai pas ce projet de loi.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis ravi d'avoir la possibilité de prendre la parole à propos du projet de loi C-211. Il y a un an et demi ou deux ans, j'ai eu l'occasion de visiter la circonscription du député de Western Arctic (M. Nickerson) et les localités situées des deux côtés du Grand Lac des Esclaves. Il ne fait aucun doute, comme l'a dit le député de Western Arctic, que les gens ne sont pas absolument satisfaits de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et qu'ils ne sont pas unanimes à en reconnaître les mérites. On s'aperçoit très facilement de cette opinion des deux côtés du Grand Lac des Esclaves, surtout sur la rive inférieure.

Bien qu'on s'accorde à reconnaître que cet office présente des problèmes, je ne suis pas certain qu'on ait le désir unanime de le supprimer. Ceci dit, je voudrais déclarer que j'ai déjà été vivement intéressé par le discours du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Binns) parce que je me demandais quelle allait être la position du gouvernement à propos de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En fait, si j'aimais parier, et ce n'est pas le cas, j'aurais parié gros que, lorsque le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, prendrait la place du ministre et parlerait en son nom, comme il a coutume de le faire, il n'exhorterait pas ceux d'entre nous qui nous intéressons ici à cette question à voter contre le projet de loi qui a été présenté et appuyé par le député de Western Arctic, le projet de loi C-211, qui viserait à supprimer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je pensais qu'il allait nous encourager tous à se joindre à lui et à son ministre pour arrêter l'expansion du communisme dans notre pays aussi rapidement que possible.

Pourquoi est-ce que je parle de communisme, monsieur le Président? Parce que j'ai fait des recherches. Je me suis référé au discours prononcé par le député de Richmond—Delta-Sud (M. Siddon), celui-là même qui est maintenant ministre des Pêches et des Océans, pour voir quelle était sa position au sujet de l'Office de Commercialisation du poisson d'eau douce. Le secrétaire parlementaire du ministre parlait en son nom et déclarait que, à son avis, c'était un organisme utile, efficace et dynamique, qu'il avait peut-être besoin de quelques modifications et remaniements, mais qu'il était fondamentalement un bon organisme. Ce même ministre, parlant en son nom à la Chambre en tant que député de l'Opposition et, encore, comme obscur député de l'arrière-banc, a déclaré en 1980 en ce qui concerne l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce:

> A mon avis nous avons maintenant un système monopolistique dans l'industrie de commercialisation du poisson, plus particulièrement dans les provinces des Prairies, ce qui est loin d'être ce que je considère comme le principe du socialisme démocratique où les entreprises du secteur privé peuvent librement se faire concurrence. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce offre un exemple et une illustration de quasi-communisme sous toutes ses formes.

• (1710)

Il disait ensuite: «Je dis que c'est le début du communisme dans ce pays, car cela enlève au particulier le droit de concurrence». Voilà ce que disait le député de Richmond—Delta-Sud avant d'être ministre des Pêches et Océans, alors qu'il était seulement un obscur député conservateur de l'arrière-ban.

Je pensais que le député de Richmond—Delta-Sud voyait rouge lorsqu'il faisait ces observations ridicules sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, le représentant comme le symbole d'un communisme en expansion dans ce pays. Le seul plaisir que je puisse prendre à ce futile débat, une fois de plus au sujet de ce projet de loi, c'est d'apprendre, après avoir entendu le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, que depuis cette intervention du ministre, il y a bientôt huit ans, où il décrivait l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce comme du communisme, il a vu la lumière, et l'esprit de la *perestroïka* a envahi son âme. Il veut maintenant donner à l'Office une chance de survivre, en dépit des interventions du député de Western Arctic qui veut mettre un terme à cette collaboration.

Vous comprendrez, monsieur le Président, vous qui êtes ici depuis longtemps et qui jouissez de l'estime de tous les députés, vous qui avez le sens du ridicule, que je n'ai pu m'empêcher de rappeler ce discours du ministre qui qualifiait cela de communisme, alors qu'il se fait maintenant un ardent défenseur de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Puis-je dire que c'est une intéressante conversion qui est survenue sur la route d'Ottawa, du cabinet, du 24 Sussex ou de la résidence du gouverneur général.

Pour conclure, je désire lire copie d'une lettre du 23 novembre 1987, signée par le ministre des Pêches, le député de Richmond—Delta-Sud. Cette lettre est signée par Maurice Blanchard, président du comité consultatif des pêcheurs sur le projet de loi C-211. Je vous en cite des extraits:

Peu importe les critères d'évaluation utilisés, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est un succès. Il affiche une croissance régulière et vient de terminer l'année avec des chiffres de vente record et des revenus inégalés pour les pêcheurs. Depuis quinze ans, l'Office a toujours réalisé des profits et a assuré aux pêcheurs un niveau de sécurité qui leur était auparavant inconnu. Je ne veux pas dire ici que tous les pêcheurs jugent que l'Office est parfait. En fait, moi-même et d'autres membres du comité consultatif avons à certaines époques remis en question le principe de la commercialisation à comptoir unique. Nous ne comprenions cependant pas tout à fait le fonctionnement de l'Office.

Maintenant que nous sommes conscients des avantages de cette forme de commercialisation, nous appuyons l'Office. Il ne faudrait cependant pas croire que nous approuvons toujours tout ce que fait l'Office, car il subsiste quelques points qu'il ne nous a pas été possible de régler dans le cadre de discussions raisonnables. Comme la très grande majorité des pêcheurs, nous croyons que malgré les défauts de l'Office, l'industrie de la pêche ne s'est jamais aussi bien portée dans cette région.

M. Blanchard poursuit:

En tant que représentants des pêcheurs de la région couverte par l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, nous vous demandons, à vous ainsi qu'aux autres députés, de rejeter le projet de loi C-211. Si vous avez des questions ou désirez des précisions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Cette lettre porte la signature des personnes suivantes: Annie Bird, de La Ronge (Saskatchewan); Helgi Jones, de Gimli (Manitoba); Jane Mayo, de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)—c'est dans la circonscription du député qui veut éliminer l'Office—; William Quequish, de Weagamow Lake (Ontario). Étant moi-même de Terre-Neuve, je pardonne aux gens qui prononcent mal le nom de régions assez connues de ma province. J'espère donc que les signataires de cette lettre me pardonneront aussi de prononcer de travers le nom d'autres localités bien connues du pays. La lettre porte également la signature de Joe Tsannie, de Wollaston Lake (Saskatchewan); Raymond Duprès, de Slave Lake (Alberta); Ed Isfield, de Winnipeg Beach (Manitoba); William Cordell, de Pikwitonei (Manitoba); Elmo Helgason, d'Ashern (Manitoba); Bessie Irvine, de Grand Marais (Manitoba) et Guy L'Heureux, de Joussard (Alberta). Je suis sûr d'avoir mal prononcé le nom de la moitié de ces localités, mais je l'ai fait en toute innocence.

A mon avis, si le ministre des Pêches est revenu à la raison et ne voit plus derrière les portes de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce des germes de communisme, c'est de toute évidence qu'il a eu l'occasion de visiter quelques-unes de ces localités, ou au moins de s'entretenir avec des membres du comité consultatif. Il se rend compte qu'il ne peut se servir de quelques plaintes, même si elles sont tout à fait légitimes, au sujet d'une industrie et du rôle qu'une société d'État y joue pour justifier l'élimination de l'Office.

J'exhorte tous les députés à voter contre le projet de loi. J'exhorte mon bon ami et collègue, le député de Western Arctic, qui représente une région aussi dynamique, intéressante et importante du Canada, à ne pas gaspiller le temps précieux de la Chambre en présentant tous les ans ce projet de loi. Il a autant de chances d'être adopté que le ministre en a de retrouver son point de vue absurde au sujet de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole contre le projet de loi et je signale à mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson) que je siégeais à la Chambre en 1969 quand le gouvernement libéral, qui est à l'origine de la loi, a proposé sa mesure, que des députés conservateurs, créditistes et néo-démocrates ont appuyée.

Après avoir lu attentivement le discours du parrain de ce projet de loi, j'en retiens une drôle d'impression. Malgré l'échec subi lors de sa première tentative, en 1985, le député revient à la charge, insouciant de la satisfaction qu'éprouvent la vaste majorité des pêcheurs d'eau douce de l'ouest et du nord du Canada ainsi que du nord de l'Ontario.

Il a été question de vider l'Office de sa substance. Je me demande pourquoi le député n'a pas présenté une mesure d'initiative parlementaire tendant à abroger la loi, puisque tel est bien l'objet du projet de loi à l'étude. Dans son discours de présentation, il a parlé de reconstituer les coopératives.

Je signale au député que les petites coopératives de pêcheurs étaient fort nombreuses à l'époque. Dans mon ancienne circonscription, celle de Regina—Lake Centre, il y en avait une à Last Mountain Lake. Les membres de la coopérative habitaient diverses localités comme Dilke, Regina Beach, Chamberlain et Findlater. Sur l'autre rive du lac, il s'en trouvait aussi à Nokomis, Earl Grey et ainsi de suite.

Le problème de cette petite coopérative n'était pas de prendre du poisson, mais bien d'affronter le marché international et de tenter, sur le marché intérieur du centre du Canada, de faire face à de gros négociants comme Safeways et la Compagnie de la Baie d'Hudson. Inutile de prier, les pêcheurs n'avaient pas les ressources nécessaires pour livrer concurrence. Ils savaient qu'ils avaient besoin d'une commercialisation bien faite, d'une centrale de vente façonnée dans une certaine mesure sur le modèle de la Commission canadienne du blé. Une poignée de producteurs et de compagnies céréalières ont fait des pieds et des mains depuis 1935 pour saper, et le principe de la commercialisation ordonnée et la Commission canadienne du blé elle-même. Le même phénomène se produit actuellement dans l'industrie du poisson d'eau douce.

C'est pourtant maintenant qu'il faudrait donner de meilleurs instruments à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour qu'il puisse faire encore davantage pour les usines de transformation dans le nord et dans les régions nordiques des provinces de l'Ouest.

M. Nickerson: Pour qu'il puisse les fermer.

M. Benjamin: C'est maintenant qu'il faut lui donner les moyens d'uniformiser les frais de transport pour que les régions éloignées puissent acheminer leurs produits au centre du Canada, aux États-Unis ou dans d'autres contrées du monde avec des chances et une capacité concurrentielle à peu près comparables.

Je me rappelle avoir entendu des députés du nord du Canada dire que les frais de transport empêchaient leur région de livrer concurrence aux pêcheurs d'eau douce du sud de l'Ontario et du Québec et du Nord des États-Unis qui pêchaient leur poisson à deux pas des grands marchés. Si l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ne faisait que répartir ces frais au profit de la collectivité, il rendrait déjà un signalé service à tous les pêcheurs d'eau douce du nord du Canada, du nord de l'Ontario et de l'ouest du Canada.

• (1720)

Nous avons besoin d'autres coopératives de pêcheurs. Ces derniers devraient se servir de leur coopérative pour mettre en commun leurs ressources individuelles avec le soutien financier de leur localité, des caisses d'épargne et de crédit, des banques ou d'autres établissements pour pouvoir acheter leur bateau, leur moteur, leurs filets et leur assurance. Il y a toute une pléthore d'autres ressources communes dans une coopérative qui leur permettraient de réduire leurs frais d'exploitation et de rentabiliser davantage leurs opérations. Demander à ces pêcheurs et à ces petites coopératives de se tailler une place parmi les grandes sociétés sur les marchés internationaux est complètement injuste et ne peut que faire tomber les prix du poisson.

En 1969 et en 1970, dans certains cas, les pêcheurs obtenaient 2c. ou 3c. la livre dans les Territoires, 10c. ou 15c. la livre au Manitoba et 20c. la livre dans le nord de l'Ontario. Pourquoi? C'était parce que les pêcheurs du nord de l'Ontario étaient plus près du marché et avaient de meilleurs services de transport. Nous avons déjà eu une situation de ce genre. Si mon honorable ami ne peut pas tirer de leçons de l'histoire, il sera obligé de la revivre, et c'est exactement ce qu'il essaie de faire maintenant.

Il faudrait centraliser davantage la commercialisation des produits primaires comme les céréales, les produits céréaliers, le poisson et les produits de poisson. Les producteurs primaires, qu'il s'agisse des céréaliers ou des pêcheurs, n'ont jamais pu fixer eux-mêmes les prix. On ne leur a jamais permis de fixer les prix en fonction de leurs coûts de production ou de l'endroit qu'ils habitent. Ils ont toujours été obligés d'accepter les prix fixés pour eux. Les acheteurs, surtout les acheteurs internationaux, ont tendance à opposer les régions entre elles. Ils incitent les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest à fixer des prix inférieurs à ceux qu'obtiennent les pêcheurs du Manitoba ou du nord de la Saskatchewan. Les pêcheurs ont déjà vécu cela, et ceux qui font la pêche au poisson d'eau douce depuis assez longtemps savent comment c'était à l'époque et ils ne veulent pas que cela recommence.

S'il y a des problèmes dans le cas de certaines espèces ou de certains lacs, ces problèmes devraient être résolus par les pêcheurs eux-mêmes, de concert avec le conseil consultatif de commercialisation du poisson d'eau douce et l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Si l'Office a besoin d'un prêt remboursable sur un certain nombre d'années, à un taux d'intérêt préférentiel, donnons-lui l'argent dont il a besoin pour qu'il puisse être encore plus efficace.

Voyons un peu les rapports annuels des cinq dernières années, où il est question de certaines des choses dont se plaint le député. On constate que 1987 a été la meilleure année que l'Office ait eue jusqu'ici. Les paiements initiaux et les paiements finals se sont élevés à 48,3 millions de dollars. Si je me rappelle bien les prises totales mentionnées dans le rapport annuel, cela représente environ 1 $ la livre. De toute façon, cela a été la meilleure année de l'Office. Tout ce que je peux dire à mon honorable ami, c'est que si une chose fonctionne bien, il ne faut pas essayer de la changer. Il ne devrait pas essayer de se débarrasser en même temps du bon et du mauvais. Il devrait proposer des modifications pour renforcer l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce afin qu'il puisse faire davantage pour tous les pêcheurs de la région visée par la loi.

Je commence à en avoir assez de voir les conservateurs sous leur vrai jour. Je ne sais pas si mon honorable ami connaît la théorie de l'offre, mais je vais essayer de lui expliquer quelque chose. Si la mesure qu'il a proposée est adoptée, les pêcheurs fourniront le poisson, et le marché leur dira combien peu ils obtiendront. C'est le problème quand on applique ce qu'on appelle la théorie de l'offre. Les producteurs doivent se regrouper et travailler en collaboration par l'entremise de leur propre organisme. L'organisme est là pour eux et personne d'autre. On ne peut pas prétendre qu'il y a trop de bureaucrates. L'Office n'a pas tellement d'employés. En réalité, il devrait en avoir une demi-douzaine de plus, qui ne feraient rien d'autre que vendre le poisson d'eau douce et les produits de poisson. Il en faudrait plus pour faire cela dans le centre du Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il faut plus de personnel, pas moins. Il ne faut pas des amis comme le député des Territoires. Pour ma part, son projet de loi signifie qu'il n'est pas en faveur de la commercialisation ordonnée, qui doit permettre aux pêcheurs d'obtenir un meilleur revenu. Il ne sert pas non plus les intérêts des pêcheurs d'eau douce en général. Il l'a prouvé avec le contenu de sa motion. Je suis sidéré de le voir recommencer. Il n'a pas compris la première fois.

J'espère que le gouvernement peut nous certifier que la motion sera rejetée en deuxième lecture, ou qu'elle expirera en comité, où elle mérite une mort pas naturelle du tout. Si le gouvernement ne peut pas nous offrir cette garantie, je suis certain que nous pourrons avoir assez de gens pour continuer jusqu'à 17 heures. J'espère alors que nous ne la reverrons pas avant octobre 1999, parce que c'est tout ce qu'elle mérite. J'espère que mon ami réfléchira encore une fois et qu'il parlera avec les pêcheurs du Nord. Nous avons non seulement de bons pêcheurs dans nos lacs et rivières du nord des provinces des Prairies, de l'Ontario et des territoires. Nous avons du poisson de toute première qualité. En fait, je me permets de signaler, monsieur le Président, que nous prenons du poisson comme çà dans le Nord et dans le nord des provinces. et c'est la distance entre les deux yeux. Il n'y a aucun problème au sujet de la qualité du poisson. Nous avons toutefois un problème avec quelques députés et une poignée de pêcheurs mécontents. Je ne crois pas que le député des Territoires contribue beaucoup à résoudre leurs problèmes. Tout ce qu'il essaie de faire, c'est les aggraver.

S'il y a des problèmes, ils peuvent être résolus par l'intermédiaire de leur office parce qu'il leur appartient, et qu'il n'appartient pas au gouvernement du Canada. Cet office a été institué par le Parlement, dans l'intérêt des pêcheurs d'eau douce. Il y a longtemps qu'un tel office était nécessaire. Je suppose que tous les ans ou tous les deux ans un ou deux députés vont essayer de détruire ce qu'il a fallu des décennies pour construire. Au lieu de présenter des projets de loi visant à améliorer et à renforcer la loi actuelle, ils essayeront de présenter des projets de loi visant à la détruire, ce qui ne peut se faire qu'au détriment des pêcheurs d'eau douce de notre région du Canada.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je ne nie pas au député le droit de présenter ce projet de loi à l'heure des initiatives parlementaires. C'est son droit. Comme député élu à la Chambre, il a la prérogative de parrainer une mesure législative et de chercher à obtenir l'approbation de tous les députés afin de faire adopter le projet de loi.

A mon sens, le projet de loi C-211 aura pour effet de démantibuler l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je ne prétends pas connaître parfaitement les responsabilités et les activités de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, mais je tiens à profiter de cette occasion pour sermonner le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) à cause de ce que d'aucuns pourraient appeler son hypocrisie. Permettez que je m'explique.

• (1730)

Comme le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) l'a signalé, le ministre a fait un discours le 10 juillet 1980, alors qu'il était l'un des nombreux députés ordinaires de l'arrière-ban. Cela remonte à sept ans et demi. Qu'avait-il à dire? Le député de Richmond—Delta-Sud, aujourd'hui ministre des Pêches et des Océans, avait parlé de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Si vous voulez bien m'écouter durant quelques instants, monsieur le Président, je vais citer un paragraphe de son discours. Il devait faire une chaleur écrasante, car il a dit:

> A mon sens, l'industrie de commercialisation du poisson a actuellement à faire à un monopole, en particulier dans les provinces des Prairies, ce qui est à mille lieues du principe de la socio-démocratie, qui affirme, si j'ai bien compris, que le secteur de la libre entreprise et le secteur public peuvent se faire concurrence. L'Office détient des pouvoirs de monopole, comme l'indique la partie III de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce qui l'autorise à acheter, à vendre, à troquer et à transformer tout poisson pêché dans les eaux douces du Canada. Ce monopole, qui a ses nababs, draine substantiellement les fonds publics.

C'est là ce que le ministre a dit le 10 juillet 1980. Vous savez que dans l'opposition nous sommes un peu alarmés au sujet des députés conservateurs qui disent une chose quand cela les accommode de parler dans un sens et qui ensuite jugent bon de dire autre chose. Si vous préférez, nous avons gardé trace de l'hypocrisie conservatrice depuis plusieurs années. En voilà un autre exemple. Il y a sept ou huit ans le ministre disait que cet office était composé de mandarins et qu'il était à toutes fins pratiques à tendance communiste. Il semble maintenant avoir changé d'avis. L'office n'est plus du tout communiste. En fait, cet office est si digne d'éloges qu'il invite ses collègues à rejeter un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par un autre député conservateur.

Pour quelles raisons le député parlait-il de communisme en 1980, alors qu'aujourd'hui il a changé d'avis? Nous savons que Mikhaïl Gorbatchev était à Washington la semaine dernière. Nous savons qu'entre lui et Raïssa ils ont su conquérir le coeur des Américains et celui des autres habitants du globe. Tout n'était que glassnost, traités et rapprochement Est-Ouest.

Le ministre des Pêches n'a pas dit si c'est à cause de cela qu'il avait changé d'avis. Les Canadiens sont en droit d'attendre de leurs hommes politiques qu'ils agissent en fonction de ce qu'ils disent, qu'ils ne fassent pas des choses dont ils avaient dit qu'ils s'abstiendraient. Faut-il s'étonner que les gens contestent la crédibilité et l'honnêteté des ministériels conservateurs quand, après avoir traité de communiste l'office de commercialisation du poisson d'eau douce, ils viennent en chanter les louanges?

Nous connaissons la réussite obtenue par cet office. Maurice Blanchard, du comité consultatif des pêches, a déclaré: «Nous sommes très favorables à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et nous sommes contre le projet de loi C-11 et toutes autres formules tendant à affaiblir cet organisme. Quel que soit le critère industriel qu'on lui applique—je cite sa lettre du 23 novembre 1987—l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est une réussite. Il est en progression constante et vient d'achever un autre exercice de ventes record et de versements record aux pêcheurs».

Je n'insisterai pas sur le fait que l'Office a été créé par un gouvernement libéral, sauf pour dire que je sais gré au Nouveau parti démocratique d'avoir félicité, par le truchement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le gouvernement libéral précédent de l'avoir institué.

On pourrait parler longuement de la façon dont le Nouveau parti démocratique applaudit le gouvernement libéral précédent quand ça fait son affaire, mais quand ça le dérange, le NPD est prompt à critiquer tout ce qui est libéral.

Dans l'esprit des fêtes, je vais terminer mon intervention en profitant de l'occasion pour vous souhaiter, monsieur le Président, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année, et pour dire aux députés d'en face que nous espérons les voir adopter pour résolution du nouvel an de ne pas être aussi hypocrites qu'ils l'ont été dans le passé.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, j'essaie autant que possible d'effacer le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de mon esprit, mais il a fait son petit numéro habituel.

Le compte rendu prouvera que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin a affirmé que la création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce avait reçu l'appui des quatre partis qui étaient alors représentés à la Chambre. Cet organisme a reçu cet appui parce que l'on considérait, en général, qu'il aurait dû exister depuis longtemps, que le gouvernement libéral de l'époque aurait dû le créer des années auparavant. Il reste que l'on s'accordait alors et que l'on s'accorde aujourd'hui pour reconnaître la valeur de l'Office de la commercialisation du poisson d'eau douce.

J'interviens dans le débat parce que l'Office a pour moi un intérêt particulier. Sa principale usine de transformation se trouve dans ma circonscription. J'ai pu la visiter à plusieurs reprises. J'y ai même travaillé un été, pendant une courte période, il y a longtemps.

Il était intéressant d'entendre citer les propos que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a tenus en 1980. C'était intéressant, mais je me demande pourquoi le député de York-Sud—Weston lui reproche de ne pas être fidèle à ses idées. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir changé d'avis, de se montrer moins stupide qu'en 1980. Je lui suis reconnaissant de s'être ouvert l'esprit au sujet de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Il est regrettable que le député de Western Arctic (M. Nickerson) défende toujours la position que prenait le ministre des Pêches et des Océans en 1980. J'espère que la différence de vues du ministre des Pêches et des Océans entre 1980 et aujourd'hui n'est pas de l'hypocrisie, mais le signe d'un progrès, d'une éducation, d'une prise de conscience de la réalité. J'espère que c'est bien cela.

Je dois dire aussi que je trouve inquiétant de constater qu'il y a encore des députés conservateurs pour proposer des projets semblables. Cela m'inquiète d'autant plus que nous sommes au beau milieu d'un débat national sur l'accord de libre-échange, débat que nous entamerons à la Chambre demain.

Le rôle des offices de commercialisation et la gestion de l'offre ont été un point litigieux de cet accord. Il est inquiétant pour moi et pour tous les Canadiens attachés au principe et à la valeur de la gestion de l'offre, qu'il s'agisse des grains qui relèvent de la Commission canadienne du blé ou du poisson dont s'occupe l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, de constater qu'un gouvernement qui cherche à les rassurer quant aux conséquences du libre-échange sur le rôle de ces offices compte dans son groupe parlementaire des gens comme le député de Western Arctic et le ministre des Pêches et des Océans. En 1980, ce dernier a déclaré que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce était un exemple de communisme. Voilà où le bât blesse, lorsque le gouvernement prétend nous rassurer quant à la protection de la gestion de l'offre dans l'accord de libre-échange.

• (1740)

Nous savons que le parti conservateur abrite des ennemis jurés de la gestion de l'offre. C'est une notion que bien des gens d'en face ont toujours méprisée. Pourtant, ce sont ces gens qui prétendent nous rassurer, qui disent avoir fait l'impossible pour protéger la gestion de l'offre dans l'accord de libre-échange.

Nous savons pertinemment que des députés comme le députés de Western Arctic s'efforcent encore, même publiquement, de faire abandonner le principe de la commercialisation ordonnée. Il y a en a beaucoup d'autres qui sont peut-être moins . . . je ne sais trop quel adjectif employer pour décrire le député de Western Arctic, mais je vais être poli et je me contenterai de dire qu'il y a des gens qui ne sont pas aussi obstinés ni aussi spontanés quant à leur conviction, mais qui néanmoins ne ratent jamais une occasion de saper l'un des principes fondamentaux de l'économie canadienne, c'est-à-dire la commercialisation ordonnée.

Mais j'en ai assez dit là-dessus. Nous espérons que nous pourrons faire échouer ce projet de loi cet après-midi et passer à d'autres choses plus importantes, dans l'espoir qu'après les prochaines élections, il y aura un nouveau représentant de Western Arctic au Parlement, qui aura une attitude complètement différente à ce sujet.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je voudrais participer à ce débat pour appuyer mes collègues qui sont contre le projet de loi d'initiative parlementaire proposé par mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson). Je voudrais tout d'abord signaler ce qui me semble être une très grave dissidence au sein du caucus conservateur en ce qui concerne ce projet de loi d'initiatives parlementaires.

Nous avons entendu un député ministériel parler en faveur de cette agence et nous avons entendu des députés de notre côté, mais je constate que la division qui règne parmi nos vis-à-vis est très révélatrice. J'ai entendu mon collègue de Terre-Neuve parler de certains aspects de cette agence. J'ai entendu mon collègue du Nouveau parti démocratique qui a appuyé le changement de façon très éloquente en traitant du fond de l'affaire, ce qui est très inhabituel de sa part. Je dois dire que les divisions que l'on peut constater chez nos vis-à-vis, même si elles sont révélatrices, laissent à bien des députés de toute allégeance l'impression désagréable que cette motion sent le poisson pourri.

La motion vise essentiellement à affaiblir une agence qui, selon moi, a plutôt bien servi le public canadien. Il est indiscutable que des améliorations seraient souhaitables. Il importe que toute mesure législative adoptée par le Parlement offre des perspectives d'amélioration, mais j'estime qu'il ne convient pas du tout de prétendre qu'on va améliorer les choses en rendant cette agence inefficace.

Pour ces raisons, je vais m'opposer à la motion du député.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai suivi attentivement le débat qui, depuis 17 heures, porte sur le projet de loi C-211, présenté par mon collègue de Western Arctic. Le député propose que la Chambre modifie la Loi sur la commercialisarion du poisson d'eau douce et que son projet de loi soit renvoyé à un comité législatif.

Après avoir entendu les commentaires de part et d'autre de la Chambre, je suis consterné que les députés ne permettent pas le renvoi de ce projet de loi à un comité. Nous avons tout d'abord eu droit à l'opinion d'un député du parti socialiste, le NPD, qui a dit que le projet serait torpillé au comité et qu'il ne serait jamais plus déposé avant 1999. Peut-on parler d'ouverture d'esprit dans un cas pareil?

Je tiens à exprimer mon appui à la motion parce que j'estime qu'il est important que ce projet de loi soit renvoyé à un comité. Je voudrais signaler pourquoi je crois qu'on devrait le renvoyer au comité.

Dans ma circonscription et plus précisément dans la région du Petit lac des Esclaves, certain pêcheurs dépendent de la pêche en eau douce pour gagner leur vie. Ils appuient de façon restreinte l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, qui est établi à Winnipeg. Je dis qu'ils lui accordent un appui limité, parce que jusqu'à il y a deux ans environ, les pêcheurs d'eau douce du nord de l'Alberta ne pouvaient pas commercialiser leur poisson ailleurs que dans le nord de l'Alberta. Ils ne pouvaient pas aller le vendre à Edmonton. Ils ne pouvaient pas le vendre à des poissonneries ou à des usines de transformation de Calgary, mais ils pouvaient seulement le vendre dans le nord de l'Alberta. Leur marché était très limité.

Pour arriver à vendre du brochet, qui est fort en demande, du corégone et de la truite à Calgary, les pêcheurs devaient expédier d'abord le poisson à Winnipeg, puis l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce se chargeait de l'expédier à Edmonton ou à Calgary. En fait, dans certains cas, l'office en expédiait même à Grande-Prairie, soit à 150 kilomètres de la région où le poisson avait été pêché.

M. Benjamin: Donnez-leur donc davantage d'installations.

M. Shields: Les pêcheurs de ma région ont manifesté très énergiquement qu'ils appuient l'Office de commercialiastion du poisson d'eau douce pour bien des raisons qu'a signalées mon collègue socialiste. Toutefois, celui-ci n'a rien dit de l'insatisfaction qui règne, peut-être pas parmi les pêcheurs d'eau douce du lac Winnipegosis ou du lac Winnipeg, mais manifestement parmi ceux du nord de la Saskatchewan, du nord de l'Alberta et du nord de la Colombie-Britannique. Ces pêcheurs ne bénéficient pas des mêmes avantages que les pêcheurs d'eau douce du Manitoba.

Mon collègue a lancé qu'il faut doter d'autres parties de la province d'installations. Je suis d'accord, mais comment nous y prendre? En déclarant que nous n'étudierons même pas le projet de loi? Nous savons tous que si le projet de loi est renvoyé au comité, nous pourrons le modifier. Nous sommes en mesure de répondre aux attentes des pêcheurs d'Athabasca, de Peace River, d'Atikameg, de Fort Chipewyan et des régions du lac Athabasca, du Petit lac des Esclaves et de tous les petits lacs du nord de l'Alberta. Écoutons ce qu'ils ont à dire. Je crois qu'ils ont certaines inquiétudes qu'ils jugent fondées et qu'il est possible de modifier les pratiques de l'Office de commercialisation en lui retirant son monopole ou en lui laissant ce monopole, mais en augmentant le nombre de services offerts.

Les pêcheurs du Petit lac des Esclaves, surtout ceux de la *West End Fishery Co-op*, ont réussi à découvrir des marchés fermes que l'Office n'avait pas su trouver même avec des vendeurs très bien rémunérés dont la tâche consiste justement à chercher des débouchés. La petite coopérative de pêcheurs en eau douce appelée *West End Fishery Co-op*, a réussi seule à trouver des marchés, mais l'accès lui en a été refusé à moins qu'elle ne passe par l'intermédiaire de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à Winnipeg. Ce petit groupe de pêcheurs a réussi seul à se trouver des marchés aux États-Unis. Ils ont fourni les renseignements sur ces marchés à l'Office afin de pouvoir y écouler leurs produits. Jusqu'à maintenant, l'Office n'a pas réussi à leur assurer cet accès.

• (1750)

A mon avis, cette situation témoigne d'une certaine suffisance de la part de la société d'État. Les employés ne sont pas rémunérés en fonction de leur capacité d'élargir les marchés, mais uniquement en fonction de leur description de tâches. Je ne nie absolument pas que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, à Winnipeg, accomplit de l'excellent travail pour les pêcheurs du lac Winnipeg, du lac Winnipegosis et des lacs du nord du Manitoba. Cependant, il ne parvient à servir adéquatement les intérêts des pêcheurs du nord de l'Alberta, du nord de la Saskatchewan, du nord de la Colombie-Britannique ou des Territoires. Je suis persuadé qu'il ne le fait pas par exprès, mais je suis certain que l'Office sera le premier à reconnaître qu'il a bien de la difficulté à contrôler le flot de poisson.

Selon moi, bien des députés qui sont disposés à voter contre le renvoi de ce projet de loi au comité, ne comprennent pas les problèmes qui affligent les pêcheurs d'eau douce au Canada.

Lorsque je suis arrivé dans cette enceinte, en 1980, l'une des premières choses que j'ai tenté de réaliser, et je pourrais ajouter que j'y suis parvenu, a été de faire en sorte que les pêcheurs d'eau douce soient visés par la Loi sur l'assurance-chômage. Jusque-là, ils étaient traités comme les pêcheurs des côtes est et ouest, même si leur période de travail était tout à fait contraire à celle de ces derniers.

Je tiens à reconnaître le rôle joué par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), en l'occurrence. Nous nous sommes penchés sur le problème ensemble et nous sommes parvenus à un résultat qui se faisait attendre depuis longtemps. Les pêcheurs d'eau douce avaient pendant de nombreuses années versé des cotisations d'assurance-chômage, mais ils n'avaient jamais pu toucher des prestations.

Je crois fermement que ce projet de loi devrait être renvoyé au comité, aux fins d'étude. Laissons les pêcheurs du nord de l'Alberta, du nord de la Colombie-Britannique et du nord de la Saskatchewan, nous faire part des problèmes auxquels ils doivent faire face.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais le temps de parole du député est écoulé. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nickerson: Monsieur le Président, je désire exercer mon droit de réplique en vertu du paragraphe 61(2) du Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): J'autorise le député à faire son dernier discours, ce qui étouffera le projet de loi.

M. Nickerson: Si je comprends bien, monsieur le Président, avant de me donner la parole pour exercer mon droit de réplique en vertu du paragraphe 61(2) du Règlement, il vous appartient d'aviser la Chambre, en vertu du paragraphe 16(3) du Règlement, au cas où quelqu'un d'autre désirerait prendre la parole. Si je commençais maintenant, cela aurait pour effet de clore le débat. Il vous appartient donc, monsieur le Président, d'avertir la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'ai aucune objection. Le député n'a pas été interrompu, il sera donc le dernier à prendre la parole la prochaine fois que ce projet de loi sera à l'ordre du jour.

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée. En conformité du paragraphe 36(2) du Règlement, l'affaire retombe au bas de la liste de priorité des affaires inscrites au *Feuilleton*.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer que, par suite de discussions entre les partis, la Chambre abordera demain l'étude de la motion suivante:

> Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais confirmer qu'en dépit du fait que la motion en question n'a pas fait l'objet du préavis habituel de 48 heures, nous sommes disposés à en commencer l'étude demain. Je voudrais cependant préciser que si nous sommes d'accord pour que le débat commence demain, nous n'avons conclu aucune entente prévoyant d'y mettre fin à la hâte.

Nous croyons que l'accord de libre-échange avec les États-Unis est tellement important qu'il faudrait laisser toute latitude à la Chambre pour qu'elle tienne un débat raisonné et mesuré. Nous estimons de plus que le texte définitif de l'accord devrait faire l'objet d'auditions parlementaires complètes afin que les Canadiens, en général, et les parlementaires, en particulier, aient l'occasion d'étudier d'une manière approfondie les dispositions détaillées de l'accord. Ils n'ont certes pas eu cette possibilité pendant les auditions du comité qui viennent de prendre fin.

Je répète donc, monsieur le Président, que nous acceptons que le débat commence avant la fin des 48 heures normales de préavis, mais notre consentement à cet égard ne va pas plus loin.

M. Murphy: Monsieur le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je signale que nous serions d'accord pour commencer le débat demain. J'ajoute cependant que, selon nous, le premier ministre (M. Mulroney) devrait tenir la promesse qu'il a faite aux Canadiens. Le 5 octobre, il a dit que le document définitif serait renvoyé à un comité de la Chambre. De toute évidence, cela ne se produira pas. C'est une autre promesse brisée par le premier ministre.

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 décembre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi

C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification de marchandises, l'exonération des divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes, et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-87.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Hockin, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 305)

POUR

Députés

Andre
Beatty
Belsher
Bertrand
Binns
Blais
Blenkarn
Boudria
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Copps
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
de Corneille
Desjardins
Dingwall
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Finestone
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray
(Windsor-Ouest)
Greenaway
Guilbault
(Saint-Jacques)
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hees
Henderson
Hockin
Holtmann
Hopkins
Horner
James
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Jourdenais
Kempling
King
Ladouceur
Lanthier
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Martin
Mazankowski
McDougall
(St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
Minaker
Mitges
Nicholson
(Trinity)
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Nunziata
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Tobin
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke-Centre)
Winegard—114

CONTRE

Députés

Angus
Benjamin
Blaikie
Broadbent
Cassidy
Dewar
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Fulton
Heap
Langdon
Manly

McDonald (Broadview—Greenwood) McLaughlin Mitchell Murphy Parry Skelly Young—18

● (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

M. Gauthier: Monsieur le Président, si je ne m'abuse, nous passons maintenant à la mise aux voix de la motion d'initiative parlementaire qui a été reportée à aujourd'hui.

Etant donné que j'ai déjà consulté maints collègues à ce sujet, je propose de nous en tenir à notre pratique habituelle en procédant rangée par rangée pour la mise aux voix de cette motion, monsieur le Président. Puisqu'il s'agit d'un vote libre, chacun se prononcera selon sa conscience.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 décembre, de la motion de M. Young:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les États du monde entier à prendre des mesures semblables.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est maintenant que je voudrais rappeler aux députés que le vote commencera par les députés qui sont en faveur de la motion, qui sont assis dans les rangées à ma droite. Ce sera ensuite le tour des députés assis dans les rangées se trouvant à ma gauche. Je demanderai aux député qui sont contre la motion et qui se trouvent dans les rangées situées à ma droite de se lever, puis pour finir à ceux qui sont contre et qui se trouvent dans les rangées à ma gauche.

(La motion de M. Young, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 306)

POUR

Députés

Angus
Benjamin
Blaikie
Boudria
Broadbent
Cassidy
Copps
de Corneille
Dewar
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Langdon
Manly
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Parry
Skelly
Tobin
Young—34

CONTRE

Députés

Andre
Beatty
Belsher
Bertrand
Blais
Blenkarn
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
Desjardins
Domm
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hees
Hockin
Holtmann
Horner
James
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kempling
King
Ladouceur
Lanthier
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Martin
Mazankowski
McKenzie
McKinnon
Minaker
Mitges
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Pennock
Pietz
Plourde
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Thacker
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke-Centre)
Winegard—93

• (1830)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 35, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux huit pétitions portant les numéros suivants: 332-3314, 332-3321 à 332-3324 inclusivement, 332-3328, 332-3335 et 332-3336.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

PRÉSENTATION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

Le rapport comporte un avant-propos commun, une partie commune relatant les antécédents, une très longue partie concernant les témoins entendus et une gamme étendue des opinions exprimées ainsi qu'une partie relativement brève sur des sujets communs. Puis il y a trois rapports: une opinion majoritaire, une opinion minoritaire du parti libéral et une opinion minoritaire du Nouveau parti démocratique. À mon avis, ce rapport représente les diverses opinions exprimées au Canada et peut-être même ici à la Chambre.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les représentants des partis. Je crois que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que la motion suivante soit présentée sur-le-champ. Je propose donc:

> Que le mercredi 16 décembre, à 16 h 30, le Président interrompe les délibérations alors en cours et que la Chambre revienne à la rubrique «Déclarations de ministres» pour entendre une déclaration du ministre des Finances.
>
> Et qu'après les répliques qui suivront cette déclaration et le dépôt de documents pertinents par le ministre, la Chambre reprenne les travaux que le Président aura interrompus.
>
> Et que le Président lève la séance à l'heure habituelle de l'ajournement.

M. Le Président: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège, voire un honneur, de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de Canadiens de l'Ouest qui rappellent que le gouvernement conservateur actuel n'a pas reçu de la population canadienne de mandat pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et qui s'inquiètent de ce que ce projet d'accord commercial enlève au Canada le pouvoir d'orienter son propre destin économique et met en péril sa capacité d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

Ils signalent que l'accord prive les Canadiens de l'accès assuré au marché américain, qui constituait le principal objectif de ces négociations, et menace l'emploi de centaines de milliers de Canadiens.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de demander sa dissolution et de permettre au peuple canadien de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

• (1110)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition, qu'ont signée un certain nombre de citoyens de Thunder Bay et de Schreiber, en Ontario.

Les pétitionnaires signalent que le gouvernement conservateur actuel n'a pas reçu du peuple canadien de mandat pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Attendu que l'accord commercial proposé prive les Canadiens d'un accès assuré au marché américain, ce qui constituait le principal objectif de ces négociations, et qu'il met en péril l'emploi de centaines de milliers de Canadiens, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de demander sa dissolution et de permettre au peuple du Canada de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je dois, moi aussi, présenter une pétition qu'ont signée des résidents du Canada pour signifier leur opposition à l'accord commercial que le gouvernement a négocié. Ils estiment que cet accord menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur nos ressources énergétiques dans l'intérêt des Canadiens et d'équilibrer les possibilités des diverses régions du Canada.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de demander sa dissolution et de permettre au peuple du Canada de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition provenant d'un grand nombre de Canadiens qui veulent qu'on fasse connaître à la Chambre, aujourd'hui, au début du débat leurs inquiétudes au sujet de l'accord de libre-échange.

Ils croient que cet accord priverait le Canada de la liberté d'orienter son avenir économique et qu'il affaiblirait notre capacité d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

Ils croient que cet accord ne garantirait pas aux Canadiens l'accès sûr au marché américain, ce qui était l'objectif principal de ces négociations. Ils croient aussi que le Parlement devrait être dissout et que les Canadiens devraient pouvoir accepter ou rejeter l'accord de libre-échange proposé dans des élections générales.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter une pétition à la Chambre. En fait, il s'agit de six pétitions.

Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le premier ministre (M. Mulroney) a promis que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, mais cet accord menace l'essence même de la société canadienne. Il enlève aussi au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques canadiennes et d'égaliser les possibilités entre les diverses régions. Il ne donne pas aux Canadiens un accès sûr au marché des États-Unis, comme promis.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de se dissoudre et de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé dans des élections générales.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition d'un certain nombre d'habitants de Toronto qui se préoccupent beaucoup de l'accord de libre-échange qui a été négocié entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis.

Les pétitionnaires déclarent que l'essence même de la souveraineté canadienne est menacée par le projet d'accord de libre-échange Mulroney-Reagan et que le gouvernement n'a pas reçu le mandat de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Parce que l'accord réduirait la capacité du Canada de mettre en oeuvre les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin et qu'il intégrerait davantage le Canada dans la base industrielle de la défense nord-américaine, ils demandent au Parlement de s'assurer qu'il y ait un débat national sur l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan et que ce débat soit suivi d'élections générales nationales avant la signature de l'accord.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition de la part d'un certain nombre d'habitants du nord-ouest de l'Ontario. Ces derniers croient que l'accord commercial proposé non seulement prive les Canadiens d'un accès assuré au marché américain, ce qui était l'objectif fondamental des négociations, mais risque de nous faire perdre des centaines de milliers d'emplois canadiens.

Vos pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de demander sa dissolution et de donner aux Canadiens la possibilité de se prononcer pour ou contre l'accord commercial à l'occasion d'élections générales nationales, et comme il se doit, ils ne cesseront de prier.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de la part de plusieurs centaines d'habitants du nord de l'Alberta. Ils sont tous, en fait, de la circonscription du vice-premier ministre (M. Mazankowski), celle de Vegreville.

J'ai trouvé qu'il conviendrait de signaler à la Chambre que des gens de cette circonscription déclarent ce qui suit: attendu que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada, attendu que les industries canadiennes ne sont toujours pas à l'abri des lois commerciales américaines, attendu que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans les secteurs clés de l'énergie, de l'automobile et des services financiers, et attendu que des milliers d'emplois sont menacés, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'accord de libre-échange canado-américain.

La pétition est signée par un certain nombre d'habitants de l'Alberta et plus particulièrement de la circonscription du vice-premier ministre.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'insigne honneur de présenter une pétition signée par des habitants des localités de Nipigon, Red Rock, Armstrong et Thunder Bay, toutes situées dans ma circonscription de Thunder Bay—Nipigon.

Les pétitionnaires y font valoir que le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, que le premier ministre (M. Mulroney) a promis, lors des négociations sur les échanges bilatéraux, que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, et que l'accord négocié par son gouvernement menace plutôt le système économique et politique du Canada, garantie de sa souveraineté, en enlevant au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques nationales dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'accorder aux diverses régions des chances égales de réussite.

Attendu que l'accord commercial proposé est susceptible de priver le Canada de la liberté de décider de son propre avenir économique et de nuire à la capacité de la nation canadienne d'édifier une société distincte de celle des États-Unis, les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'ordonner sa dissolution pour permettre au peuple canadien de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues, je voudrais présenter une pétition. Elle est signée par des habitants de l'Ontario et a trait à l'accord de libre-échange devant être conclu avec les États-Unis.

Selon ces pétitionnaires, attendu que le gouvernement conservateur n'a pas reçu le mandat de conclure pareil accord, que cet accord priverait le Canada de la liberté de décider à l'avenir de son orientation économique, et que cet accord n'a pas réussi à garantir notre principal objectif, soit l'accès au marché américain, et qu'il compromet au contraire des centaines de milliers d'emplois au Canada, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord à l'occasion d'élections générales.

* * *

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 157 et 223.

[*Texte*]

LES FRAIS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Question no 157—**M. Parry:**

1. Depuis la création du Programme de développement économique des autochtones jusqu'au 31 mars 1987, a-t-on consacré une partie de ses budgets annuels à des frais généraux ou d'administration et, dans l'affirmative, *a*) combien au total, *b*) quel pourcentage des dépenses totales du programme les frais en question représentent-ils?

2. Le 5 juin 1987, pour l'année financière 1987-1988, quels étaient les montants *a*) prévus au budget, *b*) affectés au poste des frais généraux ou d'administration, *c*) affectés aux dépenses du programme?

Questions au Feuilleton

3. Réduira-t-on les *a*) prévisions budgétaires, *b*) affectations de crédits du programme en 1987-1988 et, dans l'affirmative, quand le gouvernement le confirmera-t-il au conseil d'administration?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): 1. En ce qui concerne le Programme de développement économique des autochtones, tous les frais d'exploitation comme les frais administratifs ou généraux sont imputés au budget original du Programme, qui s'élève à 345 millions de dollars.

a) De sa mise sur pied au 31 mars 1987, le programme a consacré aux frais administratifs ou généraux 17,1 millions de dollars provenant de ses budgets annuels.

b) Cette somme (17,1 millions de dollars) représente 21,7 p. 100 des dépenses totales du programme jusqu'au 31 mars 1987.

2. *a*) La partie III des prévisions budgétaires 1987-1988 pour le ministère de l'Expansion industrielle régionale prévoit des dépenses approuvées par le Parlement d'un million de dollars et de 75 224 000 $ respectivement pour les subventions et les contributions versées dans le cadre du Programme de développement économique des autochtones. Pour 1987-1988 toujours, 5,5 millions de dollars ont été affectés aux frais administratifs et/ou généraux (ce qui exclut les salaires). Le Conseil de développement économique des autochtones en a été informé et a approuvé cette somme lors de sa dernière réunion, tenue les 10 et 11 juin dernier.

b) Habituellement, les crédits affectés à la gestion du personnel ou à l'administration des programmes gouvernementaux qui n'ont pas été dépensés ne sont pas rendus publics. Ils font toutefois l'objet d'une divulgation intégrale à la fin de chaque exercice financier.

c) A compter du 5 juin 1987, les montants affectés aux dépenses d'exploitation et aux subventions et contributions pour l'exercice 1987-1988 s'élevaient à 264 000 $ et à 556 000 $ respectivement.

3. *a*) Aucune réduction budgétaire n'est prévue pour le Programme de développement économique des autochtones en 1987-1988.

b) Un rapport financier indiquant les modifications apportées aux budgets, le cas échéant, est déposé à chaque réunion du Conseil de développement économique des autochtones.

LA PROPORTION DES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE QUI SONT DES FEMMES

Question no 223—**M. Howie:**

A la dernière date pour laquelle on dispose de cette information, quelle proportion des employés du ministère de l'Agriculture étaient des femmes?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Au 7 novembre 1987, les femmes formaient vingt-huit pour cent de l'effectif du ministère de l'Agriculture.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PRÉTENDU REFUS DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS AUX DÉPUTÉS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège parce que je viens d'apprendre il y a à peine une heure, que le premier ministre (M. Mulroney) a l'intention de prononcer un discours cet après-midi à la Conférence des perspectives agricoles canadiennes et va sans doute s'y livrer à une grande publicité. Cela fait partie de ses prérogatives. On pourrait argumenter à la Chambre que ces renseignements devraient nous être divulgués.

Cependant, ma question de privilège porte sur le fait que le gouvernement a prévu une séance d'information à huis clos pour la presse, qui débutera dans environ 40 minutes et qui devrait apparemment se poursuivre jusqu'à 13 h 45, soit au moment où le premier ministre prendra la parole à la Conférence des perspectives agricoles.

Ces renseignements sont fournis aux journalistes de la tribune. Des avis et des invitations ont été affichés dans la tribune des journalistes et dans la salle réservée aux séances d'information de la presse au centre de conférence. Cependant, des appels téléphoniques répétés au ministre de l'Agriculture (M. Wise) et au ministre responsable des céréales (M. Mayer) en vue de prendre des mesures pour que les députés, en particulier les députés de l'opposition, assistent à cette séance d'information à huis clos destinée à la presse n'a suscité aucune réponse ni aucune mesure de la part des ministres.

• (1120)

C'est manifestement une violation des privilèges des députés, car on les empêche de prendre connaissance des renseignements que le gouvernement fournit à la presse. Il y a toutes sortes de précédents. Les renseignements fournis à huis clos aux médias dans la matinée de vendredi dernier sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ont été divulgués aux députés. La séance d'information à huis clos sur le rapport du vérificateur général était ouverte aux députés.

Nous savons que l'agriculture canadienne est en crise. Les députés de l'opposition devraient pouvoir obtenir les mêmes informations que les membres de la tribune des journalistes. Je demande au gouvernement de prendre immédiatement des mesures. S'il n'en prend pas, et que vous, monsieur le Président, estimez que j'ai établi des présomptions suffisantes pour montrer que les privilèges des députés sont bafoués, je suis prêt à proposer la motion appropriée.

M. le Président: Il s'agit peut-être d'un rappel au Règlement, mais sûrement pas d'une question de privilège. C'est peut-être une plainte. Cependant, comme je l'ai dit hier ainsi qu'à maintes reprises, surtout pour la gouverne des téléspectateurs canadiens, une question de privilège porte sur quelque chose qui s'est produit, qui a été fait, ou dit, ou sur quelque chose qui n'a pas eu lieu, qui empêche un simple député de s'acquitter de son devoir de député dans l'intérêt des Canadiens.

Il est parfaitement loisible au député d'Algoma (M. Foster) de faire état d'un sujet de plainte, mais cela n'intéresse pas les privilèges. Toutefois, je reçois la chose à titre de recours au Règlement, et il est possible que le gouvernement tienne à y répondre. Mais c'est au gouvernement seul qu'il appartient d'en décider.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, question de privilège ou recours au Règlement, il est bien évident que ce qu'il allègue, c'est, je pense, une violation par anticipation. J'ai écouté ce que mon collègue a dit. Nous allons vérifier et essayer de faire en sorte que tous les députés aient les mêmes renseignements au même moment. Je ne sache pas qu'il en aille autrement.

Je suis heureux que mon honorable ami ait signalé à la Chambre, par l'intermédiaire du hansard, les efforts que le premier ministre (M. Mulroney) déploie en faveur des agriculteurs du Canada. Je pense que c'est la première fois qu'il a jamais assisté à ce genre de conférence. Nous sommes reconnaissants de toute publicité qui y est faite. Je remercie mon honorable ami.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ALLÉGATION DE CITATION INEXACTE DU NOMBRE DE SIGNATURES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, j'ai eu la possibilité d'examiner ce matin une des pétitions que l'honorable député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a déposée après avoir affirmé qu'elle était revêtue de plusieurs centaines de signatures. Elle en porte 84. Je remarque également qu'elle n'a jamais été certifiée par le greffier des pétitions, ce que notre règlement exige.

M. Axworthy: Pardon, elle l'a été.

M. McKinnon: J'aimerais faire en sorte qu'on déclare plus exactement le nombre de signatures des pétitions déposées à la Chambre, et que dans tous les cas elles soient certifiées par le greffier des pétitions comme cela est exigé.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'interviens sur le même recours au Règlement. Le certificat signé de Clairette Bourque, greffier des pétitions, a dûment certifié la pétition. Malheureusement l'agrafe s'est arrachée, et le papillon en question ne figurait pas avec la pétition. Je serais heureux de le déposer avec la pétition au nom de mon honorable ami.

M. le Président: Le député de Victoria (M. McKinnon) se demande peut-être si avec la disparition de l'agrafe certaines des signatures n'ont pas disparu également.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je ne traiterai pas de ce sujet, mais je suis heureux que le député de Victoria (M. McKinnon) n'ait rien trouvé à reprocher aux pétitions présentées par le caucus néo-démocrate.

M. le Président: La présidence sait gré à tous les députés de leur intervention à ce sujet. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et tous les députés seront confortés quand ils présentent des pétitions par la certitude qu'à l'occasion il y a des députés qui comptent le nombre de leurs signatures. Il convient sans doute maintenant de passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur) propose:

Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que nous n'entamions cet important débat, vous pourriez peut-être demander le consentement unanime de la Chambre afin que le porte-parole du Nouveau parti démocratique ait tout le temps voulu pour exprimer ses vues, au même titre que les représentants du gouvernement et de l'opposition officielle.

M. Lewis: Nous sommes d'accord.

M. le Président: Je remercie le ministre d'État d'avoir immédiatement donné son accord. Je voudrais connaître le point de vue de l'opposition officielle; il y a accord, comme le veut l'esprit de courtoisie qui règne habituellement à la Chambre. Je remercie le député d'avoir soulevé la question. La ministre a la parole.

Mlle Carney: Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole pour vous parler de la motion à l'étude, dont voici le texte:

Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987.

Tous les députés admettront que ce fut un grand moment de notre histoire que le dépôt, par le premier ministre (M. Mulroney), de l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis au bout de deux ans d'effort.

L'opposition passe beaucoup de temps à dire ce que l'accord de libre-échange n'est pas. On peut le constater d'après les pétitions que les députés de l'opposition ont déposées aujourd'hui. Par exemple, celle de la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) dit que l'accord de libre-échange menace le tissu même de la société canadienne.

Il s'agit d'un accord commercial, monsieur le Président. C'est un accord bilatéral de première importance. Il n'y a là-dedans aucune menace pour la société canadienne. Depuis les premiers jours de la colonisation, notre pays s'édifie grâce au commerce extérieur. Nous sommes l'un des grands pays commerçants de la planète. L'emploi de trois millions de Canadiens dépend du commerce extérieur. Il est clair que l'accord de libre-échange, qui vise à libéraliser et à intensifier les échanges, sert nos intérêts nationaux.

La députée de Vancouver-Est a ajouté, à tort une fois de plus, que l'accord de libre-échange accroîtra la propriété étrangère de nos ressources énergétiques. Rien de plus faux. Les dispositions de l'accord qui portent sur l'énergie protègent de toute évidence la propriété canadienne. Il n'y a rien dans l'accord qui favorisera la croissance de la propriété étrangère dans le secteur énergétique.

• (1130)

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) parle lui aussi dans sa pétition de ce que l'accord de libre-échange n'est pas. Il prétend que des centaines de milliers d'emplois disparaîtront. Je rappellerai au député à quel point lui et son parti ont pu se tromper par le passé. Il y a moins d'un an, on parlait de bois-d'oeuvre à la Chambre. Nous étions en train de négocier avec les États-Unis une taxe, qui devait se substituer aux droits compensateurs. Le Canada allait percevoir les montants voulus et laisserait les provinces libres de gérer leurs ressources à leur guise. C'est là une de nos réalisations, et nous aurons des annonces à faire sous peu, car la Colombie-Britannique va s'attaquer à la question du bois-d'oeuvre.

Il est bon de noter qu'à ce moment-là, le NDP provincial et le syndicat des travailleurs du bois nous appuyaient sur la question du bois d'oeuvre résineux. L'opposition a dit que l'on perdrait des centaines de milliers d'emplois. Je voudrais attirer votre attention sur le contenu d'une étude sur l'industrie, préparée par le syndicat des travailleurs du bois, le syndicat même qui nous appuyait, celui qui représente les travailleurs; on pouvait y lire: «les pertes massives d'emplois que beaucoup d'observateurs canadiens considéraient comme probables à la suite de l'imposition de la taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre résineux . . . ne se sont pas produites». Le rapport dit encore: «Au total il y a eu 600 nouveaux emplois dans les scieries de Colombie-Britannique pendant cette période», parce que, bien entendu, la production canadienne pendant les huit premiers mois de 1987 a battu des records, selon le rapport.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Le rapport du syndicat dit encore: «Une enquête sur les fermetures de scieries annoncées au Canada en 1987, révèle qu'elles étaient dues à des causes diverses, comme une grave pénurie de bois à un prix raisonnable ou un vieil équipement, inefficace. Nous ne connaissons pas de cas où l'on puisse blâmer directement la taxe comme étant la seule cause de fermeture. Dans un ou deux cas, nous savons que la scierie rouvrira lorsqu'elle aura de nouveaux approvisionnements en bois». Voilà la valeur de leurs prévisions, eux qui prétendent que l'accord de libre-échange fera perdre des centaines de milliers d'emplois. Ce n'est pas vrai.

Ensuite, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), comme les autres députés néo-démocrates, déclare que l'accord de libre-échange va nous empêcher de fixer notre voie économique pour l'avenir. Nombre de néo-démocrates prétendent que cela va nuire à notre souveraineté. Je voudrais dire que cela aussi est faux. Il me parait à propos de citer Keith Spicer, le rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa, qui se prononce aujourd'hui en faveur du libre-échange. Le *Citizen* a été très prudent, le comité de rédaction a attendu le texte final avant de prendre position, mais maintenant il l'a lu, ce qui est plus que ce que l'on peut dire de certains députés. M. Spicer fait remarquer que ceux qui parlent de souveraineté n'ont probablement pas lu l'accord et que la plupart ne le liront probablement jamais. Il dit encore dans son article:

> Il y a dans l'esprit de nombreux patriotes professionnels (en plus d'un certain sectarisme spécifique) toute une panoplie de névroses au sujet du Canada: la crainte plutôt que l'espoir; le protectionnisme plutôt que le risque; une préférence pour le pays, petit mais sûr, plutôt que la scène nord-américaine, vaste mais effrayante; le pessimisme plutôt que l'optimisme; le désir de se cacher plutôt que de chercher; un goût pour la tribu plutôt que l'individu.

L'éditorialiste du *Ottawa Citizen* conclut ainsi:

> N'est-il pas temps de cesser d'avoir peur? N'est-il pas temps de commencer à se montrer adulte?

Je crois que ce commentaire règle d'une façon très claire la question de la souveraineté.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Il est temps que le Canada se montre adulte et signe un accord de libre-échange qui aidera à garantir notre avenir et celui de nos enfants.

Ayant parlé de tout ce que l'accord de libre-échange n'est pas—et je reviendrai encore là-desus plus tard—je voudrais maintenant parler de ce qu'il est.

Tout d'abord, c'est un accord commercial écrit dans le langage des accords commerciaux. C'est en fait l'accord commercial le plus important qui ait jamais été négocié entre deux pays. Nos échanges bilatéraux avec les États-Unis, qui totalisent près de 200 milliards de dollars par an, sont les plus importants du monde.

En deuxième lieu, c'est un accord commercial négocié dans le cadre du GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'opposition exprime souvent son appui au GATT et nous demande de poursuivre les négociaciations multilatérales, tenues dans le cadre de l'accord. Permettez-moi de revenir à ce que j'ai dit plus tôt. Au tout début du texte de l'accord, Partie 1, chapitre 1, article 101, on peut lire ce qui suit:

> Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, en conformité avec l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (l'Accord général), établissent par les présentes une zone de libre-échange.

Par conséquent, il est conforme au système global international. Je peux certainement dire à la Chambre qu'une fois l'accord signé, le GATT l'étudiera pour s'assurer qu'il est conforme à ses règles. Nous parlons d'un accord commercial.

Que dit cet accord? Il traite encore de droits de douane, que les deux pays entendent complètement éliminer au bout de dix ans.

Je voudrais, en passant, exprimer notre gratitude et nos remerciements à tous les membres de nos groupes consultatifs, les GCSCE, ces 300 personnes qui nous ont aidés pendant deux ans à définir les droits à abaisser pendant la période de transition. Toutes les industries qui ont participé à ces travaux ont beaucoup contribué à la conclusion de l'accord de libre-échange. Elles nous ont aidés à déterminer les baisses de droits de douane à consentir pendant les dix années. C'est ainsi que nous avons abouti à un arrangement équilibré.

Tout cela veut dire que le 1er janvier 1999, les obstacles douaniers restants entre les deux pays auront été progressivement éliminés. Certains droits seront supprimés par tranches d'un dixième à la fois, d'autres par tranches d'un cinquième, mais à la fin de la période il n'existera plus de droits de douane entre les deux pays. D'aucuns s'interrogent sur la nécessité de supprimer ces droits, alors qu'environ 75 p. 100 des marchandises en sont déjà exemptées. Ce sont justement les droits actuels qui nous placent dans la catégorie des coupeurs de bois et des porteurs d'eau dans laquelle l'opposition veut nous cantonner en faisant la lutte au libre-échange. Ces droits nous excluent de certains des marchés les plus lucratifs de l'Amérique du Nord.

L'un de ces droits qui intéressent vivement les Canadiens de l'Ouest, par exemple, s'applique aux produits pétrochimiques. Les États-Unis ne demandent que 1,5 ou 2 p. 100 sur les matières premières, mais ils frappent les produits finis de droits qui varient entre 15 et 18 p. 100. Quand ces droits auront été entièrement supprimés—dans cinq ans, à raison de 20 p. 100 par année, si ma mémoire est bonne—l'ensemble de ce secteur aura accès au marché le plus riche du monde. Voilà qui est de très bon augure pour les producteurs de Sarnia, de l'Alberta et d'ailleurs. L'élimination de ces derniers obstacles tarifaires fournira aux Canadiens des débouchés lucratifs et d'excellentes possibilités. Nous jouirons alors de conditions supérieures à celles de nos principaux concurrents sur le marché américain. Nous avons fixé la réduction progressive de manière, bien entendu, à accorder le maximum de protection à nos secteurs les plus mous.

Je tiens également à préciser ce que fait l'accord de libre-échange. Il met en oeuvre la notion de traitement national. Cette recherche de l'égalité se situe au coeur même des négociations commerciales partout dans le monde. Elle signifie simplement qu'on ne peut user de discrimination à l'égard des marchandises d'autres pays.

Ce chapitre de l'accord de libre-échange ne fait qu'exprimer l'obligation fondamentale prévue par le GATT en matière de traitement national. Ainsi, les marchandises importées dans l'un ou l'autre pays ne peuvent plus faire l'objet de discrimination. On le constate à chaque fois qu'on fait ses emplettes. Le Canadien qui veut acheter une automobile ne fait pas face à des règles différentes selon qu'il s'agit d'une Volvo ou d'une voiture fabriquée dans la circonscription du député de Brampton—Georgetown (M. McDermid). Les appareils-photos en magasin sont traités de la même façon, qu'ils proviennent du Canada ou de notre partenaire commercial, le Japon. Nous tenons tous le traitement national pour acquis. Nous avons l'occasion de le constater tous les jours. L'accord de libre-échange vient confirmer l'égalité de traitement à l'égard des marchandises américaines et canadiennes dans chacun des marchés nationaux.

Il est aussi question d'agriculture dans l'accord de libre-échange. Il s'agit d'un fait très important pour les Canadiens, et il vaut la peine de souligner que ce secteur tient pour la première fois une place aussi considérable dans un accord de cette nature. Les négociateurs canadiens m'ont dit que nous faisions des démarches infructueuses en ce sens auprès du GATT depuis 40 ans. Nous nous sommes efforcés pendant toutes ces années de faire inscrire l'agriculture dans le système des échanges internationaux. Nous travaillons très fort à ce sujet dans le contexte international. Entretemps, l'accord de libre-échange assure à nos produits agricoles et alimentaires un meilleur accès au marché américain. Il s'agit, par exemple, de produits comme la viande et le bétail, les céréales et les oléagineux, et les pommes de terre.

• (1140)

Ce qui importe dans ce secteur, c'est que les deux pays conviennent de lever toutes les barrières à l'importation des viandes rouges. C'est là un atout important de l'accord de libre-échange pour la collectivité agricole, non seulement pour les producteurs de viande rouge mais aussi pour les céréaliculteurs. On nous dit que l'élevage du boeuf constitue un marché important pour le grain; la suppression des barrières à l'importation des viandes va donc profiter beaucoup aux Canadiens qui travaillent dans le secteur agricole.

Un autre secteur qui est visé par l'accord de libre-échange, c'est celui des services, des échanges de services. Il est intéressant de signaler que, lorsque le GATT a été conçu, il y a une quarantaine d'années, on songeait seulement aux échanges de biens. C'est d'ailleurs pourquoi on l'appelle l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il ne vise que les marchandises, mais les échanges qui se développent maintenant le plus vite dans le monde, sont ceux des services, et nous nous efforçons d'en tenir compte dans la ronde de négociations multilatérales du GATT.

Entretemps, nous avons fait des gains très importants dans notre accord de libre-échange en nous entendant sur un code des services. Celui-ci prévoit que, à l'avenir et pour une foule de services, le gouvernement américain va traiter les entreprises canadiennes de services en affaires aux États-Unis de la même façon que les entreprises américaines et, naturellement, le gouvernement canadien va faire de même. Cela va être important pour les Canadiens à l'avenir. Il y a aussi les permis temporaires d'exploitation, qui vont permettre aux Canadiens et aux Américains de traverser librement la frontière pour desservir mutuellement leurs marchés respectifs. Cela est vraiment très important pour les Canadiens.

Un autre secteur qui est visé par l'accord de libre-échange est celui de l'automobile. A cet égard, le texte du mois d'octobre n'a subi aucune modification importante. Nous avons toujours dit que l'accord est avantageux pour le Canada et avantageux pour l'Ontario. Nous le qualifions de Pacte amélioré de l'automobile, car nous avons préservé les éléments fondamentaux du Pacte de l'automobile et y avons ajouté des dispositions qui vont susciter de nouvelles possibilités, notamment en matière de production et d'emploi. L'accord prévoit, par exemple, une norme très élevée quant au contenu nord-américain des automobiles.

Je voudrais ajouter ici quelque chose qu'on risque d'oublier, à savoir que les dispositions de l'accord ont été négociées par Simon Reisman, qui, bien sûr, avait aussi négocié le Pacte de l'automobile proprement dit. Personne n'est mieux en mesure que M. Reisman de renforcer le Pacte de l'automobile. Cela me rappelle une observation qu'un jeune homme de Windsor a faite lorsque je suis allé donner une conférence là-bas. Je m'entretenais avec lui des dispositions de l'accord de libre-échange concernant le secteur de l'automobile et je lui ai finalement demandé: «Qu'en penses-tu?» Il m'a répondu: «Je ne me suis jamais inquiété à ce sujet, madame, parce que j'ai été rassuré dès que j'ai su que l'accord avait l'approbation de Simon Reisman, qui a fait de l'excellent travail la première fois et sur qui je pouvais compter pour faire aussi bien la deuxième fois.»

M. Murphy: Est-ce le point fort de votre discours, Pat?

Mlle Carney: Le député demande si c'est le point fort de mon discours. De toute évidence, il n'écoutait pas. Mon but principal est d'exposer ce qui se trouve dans l'accord de libre-échange, contrairement à l'opposition qui s'acharne à parler de ce qui ne s'y trouve pas. Si le député prête attention à ce que je dis, il pourra peut-être à l'avenir parler de ce que contient l'accord.

Une autre disposition de l'accord de libre-échange porte sur les marchés publics. Nous avons élargi la disposition du GATT qui régit le code des marchés publics en abaissant le seuil auquel les entreprises canadiennes peuvent soumissionner pour les marchés du gouvernement américain. Cela signifie que de nouveaux débouchés de marchés publics de 4 milliards de dollars s'ouvrent pour les Canadiens. Voilà ce qu'on appelle une bonne affaire. C'est un début prometteur dans le domaine des achats gouvernementaux. Le Canada voulait davantage, comme je l'ai dit a la Chambre, mais les États-Unis se montraient prudents dans ce domaine. Nous maintenons le partage des marchés publics de matériel de défense, mais les 4 milliards sont un point de départ intéressant pour une foule de petites entreprises canadiennes.

Dans le domaine énergétique, nous avons négocié les conditions les plus libres de commerce bilatéral qui nous garantissent l'accès au marché américain. Nous nous sommes engagés à tenir des consultations dans les cas où des modifications à la réglementation en matière d'énergie ne seraient pas conformes aux principes de l'accord. L'accord prévoit la sécurité énergétique des deux côtés de la frontière et, ce qui est peut-être le plus important, il ouvre de magnifiques débouchés aux exportateurs canadiens de pétrole, de gaz naturel, d'électricité et d'uranium, qui, par le passé, ont été harcelés et menacés de perdre leur marché.

En assurant le marché pour les ressources énergétiques, nous créons les conditions qui nous permettrons d'attirer les nouveaux investissements dont nous avons besoin pour exploiter nos ressources pour les Canadiens à l'avenir. Je crois que les dispositions en matière d'énergie sont l'un des points saillants de l'accord. Il ne s'agit pas d'une politique énergétique continentale, comme le prétend l'opposition. Nous gardons la propriété des ressources. Nous gardons le droit de les gérer, de les conserver et de les réglementer. Nous ne renonçons dans l'accord à aucun des pouvoirs que les provinces détenaient auparavant. Nous maintenons, comme je le disais tout à l'heure, les restrictions relatives à la propriété étrangère, mais

nous nous assurons ce marché. Je considère que c'est un élément extrêmement avantageux de l'accord.

Parmi les autres éléments de l'accord, il y a, évidemment, le mode de règlement des différends. Il s'agit d'une méthode que le monde nous envie beaucoup. Nous sommes d'accord sur un système binational de règlement des différends commerciaux qui lie les deux parties. C'est une percée importante. Fait étrange, lorsque les partis de l'opposition prétendent que nous perdrons notre souveraineté, ils ne précisent jamais qu'en acceptant un mécanisme binational de règlement des différends qui remplace leur ancien système des appels, les États-Unis acceptent tacitement un système binational au lieu de la souveraineté. Si nous avions eu un tel mécanisme il y a deux ans, l'affaire du bois d'oeuvre et quelques autres, comme celle de la potasse actuellement, auraient été réglées d'office.

A l'avenir, lorsque toutes les possibilités de recours à la voie légale auront été épuisées dans les deux pays, ce seront les Canadiens et les Américains qui trancheront la question. L'aspect essentiel de ce mécanisme de règlement des différends sera que nous instaurerons de nouvelles lois provisoires que les deux parties devront respecter. Lorsqu'on me demande ce qu'il y a d'important là-dedans, je signale que si nous avons un vaste marché qui en remplace deux, il nous faut de nouvelles lois. Songeons notamment à l'antidumping, qui est un moyen d'empêcher un pays de faire du dumping sur le marché d'un autre. Si, grâce au libre-échange, nous avons un marché, il faut établir de nouvelles lois, et c'est ce que feront les deux pays.

M. Cassidy: Vous avez dit que nous aurions les nouvelles lois maintenant.

Mlle Carney: L'opposition dit que nous devions avoir les nouvelles lois maintenant. Nous avons essayé d'y arriver. Nous avons essayé.

M. Cassidy: Vous n'y êtes pas parvenus, ce qui ne vous a pas empêché d'accepter l'accord.

Mlle Carney: Nous avons fort essayé et comme nous ne sommes pas parvenus à nous entendre sur un moyen d'y arriver en atteignaant nos objectifs, nous nous sommes . . .

M. Cassidy: Vous avez donc gaspillé votre force de négociation.

Mlle Carney: . . . fixés pour objectif de nous accorder le temps nécessaire pour préparer ces nouvelles lois. En attendant, nous avons un mécanisme de règlement des différends qui lie les deux pays. C'est déjà une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Je le répète, l'accord de libre-échange ne sape pas notre souveraineté culturelle. Je demande aux députés d'examiner le texte de l'accord de libre-échange; ils trouveront une annexe qui dit que les entreprises à caractère culturel ne tombent pas sous le coup de l'accord. Elles ne sont donc pas soumises au mécanisme de règlement des différends. Le permis temporaire donné aux fins de l'immigration ne sera pas valable pour ce secteur. Ce secteur devra se passer des nombreux avantages de l'accord, mais c'est ce qu'il voulait et c'est ce que le premier ministre (M. Mulroney) a promis.

Les programmes sociaux ne seront pas touchés, et nous avons toujours la possibilité d'en instaurer de nouveaux comme celui qui porte sur la garde des enfants. Les députés peuvent le constater d'après le programme de garde des enfants que nous avons instauré.

M. Cassidy: Parlez-nous du développement régional.

Mlle Carney: Le député voudrait que nous parlions de développement régional. Je ne demande pas mieux en ce qui me concerne.

M. Cassidy: Et les conséquences des droits compensateurs alors?

Mlle Carney: Rien dans l'accord de libre-échange ne nous empêche, ou ne nous empêchera, d'atteindre nos objectifs en matière de développement régional.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Rien ne nous empêche de faire aujourd'hui et demain, ce que nous faisions hier. A une différence près qu'à l'avenir . . .

M. Cassidy: Les Américains pourrons nous faire ce qu'il nous ont déja fait.

Mlle Carney: . . . ces divergences seront réglées . . .

• (1150)

M. le Président: Les députés sont toujours tentés d'intervenir à l'occasion, et ce n'est pas la première fois que nous assistons à ce genre d'interventions. Je me permets donc de rappeler au député que la Chambre s'est montrée très accommodante envers le porte-parle du nouveau parti démocratique en lui laissant 40 minutes bien comptées pour répondre. Je voudrais donc que les députés se montrent aussi courtois envers la ministre en s'abstenant de l'interrompre.

Mlle Carney: Je vous remercie, monsieur le Président. Pour aider le député à prendre patience, je lui dirai . . .

M. Axworthy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Puis-je me permettre d'interrompre la ministre un petit instant. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) invoque le Règlement.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement uniquement pour clarifier vos remarques de tout à l'heure. Nous avions cru comprendre qu'aucune limite de temps n'était imposée aux interventions pendant la première ronde des débats. Vous venez maintenant de les limiter à 40 minutes. Pourriez-vous nous dire pourquoi?

M. le Président: Je m'excuse auprès du député de Winnipeg—Fort Garry. Il a parfaitement raison. Il n'y a pas de limite de temps aux interventions.

Mlle Carney: Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de poursuivre indéfiniment. Je me contenterai de quelques mises au point, et nous pourrons ensuite écouter les commentaires de l'opposition.

Nous parlions de développement régional lorsque le député nous a crié «et les droits compensateurs alors?» Puis-je lui rappeler que nos lois et les lois américaines dans ce domaine sont parfaitement conformes aux accords du GATT. L'accord de libre-échange est négocié dans le cadre des dispositions du GATT. Nous nous sommes plaints des interventions des Américains dans le dossier de la potasse, du bois d'oeuvre et d'autres produits parce que nous considérions qu'ils avaient usé de procédés injustes dans l'application de leurs lois. On règle cette question grâce au mécanisme binational de règlement des différends. Il y aura une certaine équité, alors que les gens sauront que les cas de sanctions commerciales seront soumis à un groupe impartial formé de Canadiens et d'Américains. En outre, nous apportons une amélioration dans ce domaine. On prévoit une procédure d'appel dans des cas bien précis, lorsqu'on soupçonne qu'il y a fraude ou conflit d'intérêts, et on a donné encore plus de rigueur au mécanisme de règlement des différends dans l'accord final.

Je tiens à signaler que depuis dix ans, en chiffres nets, nos investissements directs à l'étranger ont été supérieurs aux investissements au Canada. La plupart de ces investissements sont allés aux États-Unis. Or, cet accord donne maintenant aux investisseurs un accès plus sûr aux États-Unis et il leur garantit qu'ils ne feront pas l'objet d'un traitement discriminatoire. Cela est fort important pour nous, car nos investissements aux États-Unis sont ainsi protégés.

Étant donné qu'il s'agit d'un accord équilibré, l'inverse est également vrai; les investissements américains au Canada sont également protégés. Pour ceux qui se demanderaient pourquoi cela est si important, monsieur le Président, en vertu du Programme énergétique national, le gouvernement libéral précédent a procédé à certaines expropriations, et les Américains veulent s'assurer qu'aucun gouvernement futur ne pourra adopter une politique semblable à nouveau.

Pour ce qui est des ajustements nécessaires, l'accord ne nous limite en rien quant à l'aide que nous pouvons apporter aux gens, afin de les aider à s'adapter au nouveau régime commercial. Au contraire, on prévoit une période de plus de dix ans, ce qui est généreux, pour la mise en oeuvre progressive de l'accord. Comme le premier ministre l'a déclaré, notre gouvernement est disposé à aider les travailleurs canadiens qui ont besoin de recyclage ainsi que les entreprises qui veulent profiter davantage des nouveaux débouchés sur les marchés.

La suppression des droits de douane permettra aux consommateurs de profiter de prix plus avantageux, chose extrêmement importante pour les personnes âgées et pour tous les Canadiens et, en outre, de nouveaux marchés et de nouveaux emplois seront créés; cet accord est donc tout à fait dans l'intérêt de notre pays.

J'ai tenté de limiter mes observations au contenu de l'accord du libre-échange, afin de renseigner et d'éclairer les députés de l'opposition, car manifestement, beaucoup d'entre eux ne l'ont pas lu. Je voudrais que les partis d'opposition nous disent quelles autres solutions ils proposent, car il s'agit d'un débat historique.

M. Riis: En effet.

M. Axworthy: C'est ce que nous allons faire.

Mlle Carney: Nous savons ce que le NPD propose. Les néo-démocrates sont carrément contre cet accord. Ils veulent le tuer dans l'oeuf et rester dans le petit nid douillet du protectionnisme.

M. Riis: C'est absolument faux.

Mlle Carney: Ils veulent rester à l'âge des ténèbres. Ils veulent retourner au XIXe siècle.

M. Riis: Antivérité.

Mlle Carney: Ils refusent de s'ouvrir les yeux et de se rendre compte que dans le monde d'aujourd'hui, nous avons libéralisé les échanges commerciaux et réduit les barrières au commerce, mais ce n'est pas le monde dans lequel les néo-démocrates veulent vivre.

M. Riis: Vous avez tort, Pat.

Mlle Carney: Dans le cas des libéraux, il est plus difficile de dire exactement ce qu'ils proposent. Leur chef a d'abord proposé d'abandonner les négociations. Ensuite, il a proposé de déchirer l'accord, d'en jeter les 2 000 pages au panier. Plus récemment, il a laissé entendre que l'accord pourrait avantager certaines régions plus que d'autres. Il a dit qu'il voulait examiner l'accord de plus près. Je pense qu'il est grand temps que les libéraux nous disent quelle est leur position sur l'accord de libre-échange. Sont-ils contre? Par quoi le remplaceraient-ils?

M. Frith: C'est tout expliqué là-dedans, et en couleurs.

Mlle Carney: Ce doit être passionnant, monsieur le Président.

Cet accord doit entrer en vigueur le 1er janvier 1989.

M. Axworthy: Il y aura d'abord des élections. Vous serez battus, et tout sera terminé.

Mlle Carney: Que vont-ils faire le 1er janvier 1989 ou, disons, le 1er février 1989? Vont-ils rétablir les droits de douane pour tous ces articles en 1989? Vont-ils abolir le mécanisme de règlement des différends? Vont-ils supprimer les groupes d'experts et éliminer toute la procédure d'appel?

M. Axworthy: Cela n'a aucune importance, de toute façon.

Mlle Carney: Vont-ils rétablir les obstacles qui nuisent au commerce de la viande rouge et de toutes les autres denrées agricoles, ce qui serait absolument néfaste pour les agriculteurs? Vont-ils rétablir les barrières au commerce de l'énergie que nous venons de supprimer par voie de négociation dans le cadre de notre politique énergétique, qui a été entérinée par l'Accord de libre-échange?

M. Gauthier: Vous dites des sottises, et vous le savez.

Mlle Carney: Qu'est-ce qu'ils se proposent de faire en 1989? Ont-ils l'intention de rétablir toutes les barrières que nous avons réussi à faire disparaître à la suite de négociations difficiles? Voilà ce que les Canadiens veulent savoir.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur (Mlle Carney) a commencé son intervention en disant que l'entente passerait dans l'histoire et qu'elle revêtait une importance fondamentale

pour tous les Canadiens. Elle a ensuite prononcé un discours dont le ton rappelait une bataille dans une taverne au lieu de donner aux Canadiens une idée de l'orientation que nous sommes en train de prendre et de la vision qu'ils peuvent avoir de l'avenir. Ce n'est pas étonnant parce que depuis qu'on a annoncé le début des négociations, nous avons eu droit à toutes sortes de contradictions et à une attitude mesquine de la part du gouvernement, qui semble tellement convaincu d'avoir raison que peu lui importe ce que les autres peuvent penser.

Si l'on réfléchit à la façon de procéder du gouvernement, on constate que c'est un peu comme un mariage forcé. Le mariage a été consommé d'avance, on nous force maintenant à signer, et le gouvernement ne semble pas prêt à accepter les conséquences de ses actes.

M. McDermid: Vous dites des bêtises.

M. Axworthy: On parle de l'intérêt national. A mon avis, l'une des principales considérations à cet égard consiste à garantir que nous continuerons de respecter les institutions démocratiques du Canada et le droit des Canadiens de participer au processus politique, d'être informés et surtout d'exprimer leurs opinions.

Depuis le début de cette initiative, le gouvernement n'a rien fait pour servir l'intérêt national en renforçant la confiance du public dans les institutions parlementaires. La Chambre a été traitée avec mépris et dédain. Elle a été tenue à l'écart et laissée pour compte, simplement pour permettre au gouvernement de respecter son programme politique de relations publiques. La ministre dit que l'entente passera dans l'histoire, mais ce sera parce que le gouvernement a tout fait pour contourner les institutions fondamentales du Canada qui visent à assurer la participation du public.

• (1200)

Prenons ce qui est arrivé ce matin, par exemple. Un comité de la Chambre devait déposer un rapport, qui explique ce que les Canadiens pensent du document original, mais comme le gouvernement sait déjà ce que dira le document final, toutes les instances présentées par les Canadiens n'influeront nullement sur ce que le gouvernement fera. Est-ce que cela ne dénote pas un certain cynisme à propos du fonctionnement de la Chambre?

Il faut aussi tenir compte du fait que, contrairement à tout ce qu'on nous avait promis, le document final apporte des changements importants à l'entente initiale, des changements qui touchent les droits des provinces, le droit d'établir des sociétés d'État, le contrôle de toutes les industries primaires du Canada, les transports et l'agriculture. Autrement dit, c'est une deuxième version, non pas simplement une nouvelle définition légale. Il y a eu un changement fondamental. Pourtant, nous nous lançons dans un débat de quelques jours, qui va permettre à l'écrasante majorité conservatrice de forcer l'adoption de l'entente de façon que le premier ministre (M. Mulroney) ait l'impression d'être dûment mandaté pour signer l'entente le 2 janvier, sans donner aux Canadiens l'occasion de faire soumettre la version finale aux parlementaires afin qu'ils puissent l'examiner et la débattre.

Est-ce dans l'intérêt national? Le gouvernement sert-il l'intérêt national en traitant le Parlement si cavalièrement qu'il n'en résultera qu'un manque de respect pour le fonctionnement de cette institution? Bien sûr, la ministre est tellement intéressée dans ce débat historique qu'elle n'a même pas cru bon de rester deux secondes après son discours.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député est ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il ne devrait pas faire allusion à la présence de ses collègues. Les députés peuvent suivre le débat à la télévision dans les coulisses. Je pense que la ministre viendra probablement à la Chambre, mais ce genre de réflexion ne convient pas au débat.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'ai pensé que ce serait tellement plus agréable si un seul ministre s'était donné la peine de venir à la Chambre. Excusez-moi si j'ai enfreint notre Règlement. J'ai dit cela seulement pour montrer à quel point le débat est important: les banquettes ministérielles sont vides. Je retire cette remarque, mais je pense que c'est important de signaler comment les députés du gouvernement traitent cette question.

Le processus a commencé dans une atmosphère de méfiance. Un candidat à la direction de son parti a déclaré catégoriquement qu'il ne signerait jamais un accord de libre-échange parce que cela détruirait la souveraineté canadienne. L'auteur de cette déclaration était M. Brian Mulroney, alors citoyen ordinaire, avant qu'il ne devienne chef du parti conservateur. Au cours de la même campagne à la direction du parti, je me souviens d'avoir entendu le ministre des Finances (M. Wilson), le secrétaire d'État (M. Crombie) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) déclarer sans ambages qu'ils ne feraient jamais aucune démarche pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Pourquoi? Parce que cela détruirait notre souveraineté.

Comme les temps ont changé! Ils sont tous là à faire des pirouettes en essayant de convaincre tout le monde que le libre-échange est la meilleure chose que le Canada ait jamais connue, que cela n'affectera pas du tout notre souveraineté. C'est malhonnête. C'est malhonnête de la part du premier ministre d'avoir déjà dit qu'il était absolument certain de ne jamais signer une telle entente, et de prétendre aujourd'hui qu'il croit que c'est ce qu'il y a de mieux, sans nous dire pourquoi il a changé d'avis.

Que s'est-il produit? C'est là une question intéressante. Que s'est-il donc produit sur le chemin de Damas pour faire que Saul devienne Paul si soudainement? Ayant vu le premier ministre à l'oeuvre au début de 1984, nous nous sommes rendu compte qu'il pouvait changer d'idée sur tout. Malheureusement, cette affaire risque d'avoir infiniment plus de conséquences pour les Canadiens que la plupart de ses autres volte-face acrobatiques.

Je ne suis pas là pour décrire les acrobaties mentales du premier ministre. Dieu sait que nous en avons eu suffisamment d'exemples. Ce que je dis, cependant, c'est qu'en présence d'une affaire aussi importante, il devrait sûrement comprendre qu'il a le devoir et l'obligation de s'expliquer.

Je rappelle à la Chambre qu'au début de ce débat, un document du Cabinet est tombé entre les mains de l'opposition. Ce document décrit la stratégie de communications à laquelle le gouvernement devait recourir au moment d'amorcer le débat sur cet accord commercial. En quoi cette stratégie devait-elle consister? Elle consistait essentiellement à maintenir les Canadiens dans l'ignorance, précisant que si les Canadiens devaient découvrir le pot aux roses, ils s'opposeraient à cet accord. Voilà ce que dit le document. Il ne s'agit pas là d'une invention . . .

M. McDermid: Montrez-le!

M. Axworthy: Nous en avons l'intention. Je me ferai un plaisir de le déposer. Je serais enchanté qu'il figure au compte rendu.

En fait, le gouvernement s'en est tenu à cette stratégie depuis le début du débat. A-t-il jamais fourni au Parlement quelque preuve précise que ce soit pour appuyer ses allégations? Non. Alors qu'il comparaissait devant un comité des Communes, M. Ritchie, le négociateur adjoint, a répondu qu'il n'avait pas les études propres à justifier ses allégations au sujet des emplois quand on les lui a demandées.

M. Horner: Le Conseil économique du Canada les a.

M. Axworthy: Je vous arrête. Je viens d'entendre un écho de la chambre mentale des ministériels selon lequel le gouvernement s'appuierait sur le rapport du Conseil économique pour justifier sa conduite. Si c'est bien là-dessus que les ministériels se fondent, puis-je demander pourquoi le Conseil économique n'a pas inclus dans son rapport en tant qu'élément essentiel le secteur des services pour justifier ses prévisions quant aux emplois? Le secteur des services comporte 60 ou 70 p. 100 de tous les emplois, mais il ne figure pas dans le rapport du Conseil. Qui plus est, le Conseil économique déclare dans son rapport que ses extrapolations se fondent sur l'hypothèse selon laquelle le Canada ne sera pas assujetti aux lois des États-Unis en matière de commerce extérieur. Avons-nous obtenu de ne pas être assujettis à ces lois? Bien sûr que non. Vous savez maintenant ce qu'il y a lieu de penser du rapport du Conseil économique.

Si c'est là le roseau chétif sur lequel le gouvernement a étayé sa position, que Dieu protège le Canada. En fait, le directeur du Conseil économique du Canada lui-même a déclaré que son organisme était incapable d'élaborer des prévisions à partir de l'accord actuel. Il a dit qu'il faudrait attendre au moins jusqu'en février pour obtenir les chiffres. Entre-temps, bien sûr, le premier ministre aura déjà signé l'accord. Voilà en quoi consiste la preuve invoquée par le gouvernement.

Parlons-en maintenant d'un autre épisode de cette affaire. Le gouvernement a déposé son document du 4 octobre en disant qu'il fallait quelques jours pour le faire peaufiner par les avocats et que nous aurions ensuite quelques mois pour le débattre. Un comité a été formé avant que le document définitif ne soit prêt. On a donné ordre au comité d'écouter les Canadiens et, évidemment, la majorité de ses membres étaient si démocrates qu'ils ont défait les propositions visant à envoyer des invitations au grand public. Ils ont refusé parce qu'ils ne voulaient pas que le grand public corrompe le processus de leur comité.

Dans chaque ville, nous avons demandé qu'on prolonge les heures d'audience. Évidemment, on ne nous l'a pas permis. Nous n'avons eu droit qu'à une journée d'audience dans chaque capitale provinciale pour entendre les exposés. Dans la province de Québec, qui compte six millions d'habitants, nous n'avons entendu que six exposés. C'est un échantillon très représentatif de la société québécoise, sans parler des autres provinces.

Comme au temps de la Chambre étoilée, c'est peut-être cette interprétation arbitraire et inquisitoriale que les conservateurs se donnent de la démocratie qui les amène à refuser aux gens le droit de participer, mais ce n'est certainement pas un examen suffisant et on n'a certainement pas permis aux Canadiens de se faire entendre.

Nous sommes arrivés ensuite au point où nous en sommes actuellement. Nous étions censés recevoir le rapport du comité, mais l'accord a déjà été conclu, et on nous a dit que nous ne pouvons rien y changer. C'est un mariage forcé. Il n'y a pas d'autres mots pour cela. C'est un revolver pointé sur la tempe du public canadien. Le marché était déjà conclu avant même d'être rendu public.

Nous en connaissons d'avance les conséquences. L'archevêque anglican, qui est le primat du Canada, a fait une déclaration très importante devant le comité. Il a dit que le gouvernement a l'obligation morale d'expliquer les conséquences de ses actes et qu'il ne l'a pas fait. Nous attendons toujours qu'il remplisse cette obligation.

• (1210)

Le processus est explicite. Je soutiens qu'il n'est pas conforme à l'intérêt national de négliger complètement les droits démocratiques dans ce pays, surtout parce que le gouvernement applique ce qu'on ne peut s'empêcher d'appeler le gros mensonge de la propagande. La ministre a répété ce mensonge ce matin quand elle a dit qu'il ne s'agissait que d'un accord commercial.

L'accord que nous débattons va beaucoup plus loin que le processus conventionnel qui consiste à éliminer certaines barrières tarifaires ou non tarifaires. Comment une ministre peut-elle prétendre qu'il s'agit seulement d'un accord commercial quand on limite clairement le droit du Parlement de légiférer à l'avenir sur les questions relatives aux investissements étrangers? Comment le gouvernement peut-il dire que ce n'est qu'un accord commercial quand on y constate une limitation directe du droit des gouvernements fédéral et provinciaux d'instituer plus tard des sociétés d'État comme ils l'entendent? Comment peut-il dire que ce n'est qu'un accord commercial quand nous voyons clairement prescrite, limitée et entravée par cet accord la façon dont nous administrons nos ressources et établissons les prix pour nos ressources énergétiques et autres?

Aux termes de l'article 409, il n'est plus possible d'imposer des prix discriminatoires sur les marchandises. On ne peut guère dire que ce n'est qu'un accord commercial, alors que chaque administration qui souhaite faire commerce d'une marchandise ou d'un service avec les États-Unis ne pourra plus imposer de prix différents par mesure gouvernementale. Ce n'est pas du commerce, c'est une limitation directe de la souveraineté de chaque Parlement et assemblée législative de notre pays.

Comme peut-il s'agir seulement d'un accord commercial quand il s'applique à toutes les administrations du pays, et notamment à l'énergie, à l'agriculture, aux services et aux banques?

On nous dit, à nous législateurs, que nous ne pouvons plus prendre de décisions dans ces secteurs. Nous ne pouvons plus avoir le droit comme Parlement souverain de légiférer et de réglementer au mieux de notre jugement, après en avoir discuté avec les autres Canadiens et les autres provinces et après nous être efforcés de résoudre les problèmes selon la bonne vieille tradition canadienne. Nous n'avons plus de droits dans ces secteurs.

De vastes secteurs de compétence publique au Canada ont disparu, et les générations à venir n'auront plus jamais dans ces secteurs les droits que possédaient leurs prédécesseurs. Ce n'est pas d'un accord commercial dont il s'agit, mais d'une forme de souveraineté-association, d'union économique, d'intégration économique. Peu importe le nom qu'on lui donne, cet accord dépasse de beaucoup les limites du commerce.

S'il ne s'agissait que de négocier une réduction des tarifs, nous nous inquiéterions moins, car nous pourrions alors en discuter du point de vue des conséquences directes sur les diverses industries. Cet accord de grande portée nous entraîne dans des voies inconnues sans points de repère pour vous guider. Comment le ministre peut-il affirmer sans faire douter de sa bonne foi que ce n'est qu'une simple question d'échanges à propos de laquelle les Canadiens ne devraient pas s'inquiéter.

N'arrive-t-il jamais au ministre de se demander pourquoi les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et dans toutes les régions sont inquiets et angoissés au sujet de cet accord? Cela n'arriverait pas s'il s'agissait d'une simple question de réduire certains tarifs, sur les légumes, par exemple, ou d'autres produits. Les frictions, l'angoisse et les controverses sont devenues monnaie courante parce que les Canadiens se voient dépouiller d'un droit fondamental, celui de pouvoir façonner l'avenir du pays dans lequel ils souhaitent vivre, car ils n'ont aucune influence sur la politique du secteur public qu'on leur présente.

Je trouve fascinant qu'un premier ministre qui a affirmé qu'il déclencherait des élections sur le thème de la réconciliation nationale propose l'initiative qui sera sans doute la plus controversée et la plus contestée de toute l'histoire du pays. Elle divise les gens d'un bout à l'autre du Canada, et non pas uniquement pour des motifs à caractère régional, car nous avons découvert en comité que les Albertains sont tout aussi divisés sur la question que les habitants de l'Ontario, du Québec ou des provinces atlantiques. Pourtant, nous avons été témoins des tentatives haineuses du premier ministre et du premier ministre de la Saskatchewan, qui voulaient nous faire croire que c'était simplement l'Ouest qui était monté contre l'Ontario. Quelle mesquinerie!

M. McDermid: Il n'a jamais dit cela.

M. Axworthy: Le premier ministre, qui allait être l'instigateur de la réconciliation nationale, est en fait en train d'essayer de dresser les régions les unes contre les autres dans le simple but de faire accepter son accord avec M. Reagan. Ce n'est guère dans l'intérêt national lorsque l'on considère combien cette proposition porte atteinte à l'âme même de notre pays.

Étudions les arguments avancés par le gouvernement. Il a été passionnant d'entendre aujourd'hui les observations quelque peu mitigées de la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney). Contrairement à la grandiloquence du passé, nous n'avons pas entendu aujourd'hui ce genre de promesses mirifiques. Lorsque le premier ministre a annoncé cet accord, il a dit que cela résoudrait tous les problèmes du Canada.

M. McDermid: Il n'a jamais dit cela.

M. Axworthy: Il a prétendu que si le développement régional connaissait des difficultés, le libre-échange avec les États-Unis y remédierait.

M. McDermid: Il n'a jamais dit cela.

M. Axworthy: Si.

M. McDermid: Non.

M. Axworthy: Si. Le premier ministre a déclaré que s'il y avait des problèmes de productivité et de croissance, le libre-échange y remédierait. Cet accord aiderait aussi à faire pousser les cheveux ainsi qu'à faire disparaître les verrues. C'est tout ce qu'il fera, il fera partir les verrues.

M. Marchi: Cela intéresse le secrétaire parlementaire.

M. Axworthy: Le secrétaire parlementaire s'y intéresse peut-être parce qu'il pense que cela lui fera repousser les cheveux.

Le gouvernement, ses alliés du monde des affaires et autres partisans de cet accord n'ont fourni aucune preuve aux Canadiens des avantages économiques qui en découleraient. Pendant nos audiences de comité d'un bout à l'autre du pays, nous avons entendu divers économistes, porte-parole de chambres de commerce et des représentants du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national. Ils n'ont pas une fois été capables de nous fournir ce qu'on appellerait des preuves concrètes qu'il y aura création d'emplois. Ils l'espèrent, ils le croient et ils le pensent, mais pas une fois ils n'ont pu nous en donner la preuve. Il n'y en a aucune.

Si l'on considère le passé, il n'y a aucune garantie qu'une région bénéficiant du libre-échange va automatiquement bénéficer de tous les avantages promis. Je propose aux députés de demander aux gens du nord de l'Angleterre, de l'Écosse ou du Pays de Galles si le fait que la Grande Bretagne soit entrée au Marché commun a aidé à résoudre les divisions régionales dans ce pays. En fait, cela les a exacerbées. Est-ce que cela a fait baisser le taux de chômage? Le taux de chômage en Grande Bretagne était de 5 p. 100 avant que ce pays ne devienne membre du Marché commun. Il est monté à 15 p. 100 après y être entré.

Le gouvernement parle de productivité. Je constate avec intérêt que depuis dix ans notre taux de productivité est plus élevé que celui des États-Unis en dépit du fait qu'il y a là un marché de 250 millions d'habitants. Nous entendons dire que grâce à l'accès à ce marché, nore productivité s'améliorera. Pourquoi sommes-nous aujourd'hui plus productifs que les Américains? On nous demande non seulement d'avoir un surcroît de confiance mais aussi d'exercer un surcroît de logique.

Si le Marché commun est si merveilleux, pourquoi notre taux de création d'emplois depuis 10 ans est-il plus élevé que celui de n'importe quel pays d'Europe? Le Marché commun est censé être une solution magique pour nous, mais notre rendement s'est révélé supérieur à celui qu'il réalise.

On nous parle des grands avantages qui découleront d'une union économique avec les États-Unis. Nous avons un surplus commercial de 20 milliards de dollars par rapport aux États-Unis, alors qu'ils accusent un déficit de 180 milliards. Les arguments économiques sont simplement sans valeur.

Toutefois, nous avons entendu parler durant les audiences du comité de pertes d'emplois. Les témoins qui ont comparu au nom de sociétés d'informatique et de petites entreprises de technicité de pointe au Canada ont affirmé que nous avions déjà perdu 100 000 emplois et que nous en perdrions 200 000 autres parce que les règlements actuels exigeant que le traitement des données soit effectué au Canada seront abolis. Comme le disait un témoin: «A titre d'homme d'affaires je n'en souffrirai pas. J'irai simplement à St. Louis ou à Minneapolis.» Par contre, les travailleurs qui resteront en arrière seront en chômage.

• (1220)

Que dire de la transformation des produits alimentaires? J'ai été étonné que la ministre du Commerce extérieur n'ait soufflé mot de l'industrie la plus importante au Canada. Elle compte plus de travailleurs que n'importe quelle autre industrie, soit près de 300 000. Cette industrie a comparu devant le comité et a déclaré que l'accord posait un problème pour le gouvernement. Si cet accord supprime les droits de douane sur les produits pré-emballés et congelés, la valeur des denrées utilisées par les Américains sera moindre, car ils peuvent obtenir leurs poulets de la Georgie et leurs légumes de la Californie. Ils réussiront à vendre moins cher que nous, ce qui signifie que nous devrons fermer nos entreprises et abandonner les affaires, à moins que nous ne renoncions à la gestion de l'offre. On a dit au gouvernement qu'il avait un choix, soit de se débarrasser de la gestion de l'offre, soit de détruire l'industrie en question.

Selon moi, il s'agit d'un dilemme fondamental auquel un gouvernement voudrait peut-être faire face étant donné que l'industrie agro-alimentaire est le plus gros employeur au Canada. Cependant, le gouvernement y a-t-il fait face? Non. A-t-on prévu quoi que ce soit dans le texte final de l'accord, afin de résoudre le problème en question? Pas du tout, car nous ne pouvons le résoudre. Ce que le gouvernement refuse de reconnaître, c'est que pour assurer la stabilité et l'autosuffisance de l'industrie agro-alimentaire, il faut conserver certaines règles. Il s'agit parfois de maintenir certains droits. On doit avoir une façon de s'assurer que les produits de nos agriculteurs seront achetés, que les prix seront stables et que les usines de conditionnement traiteront nos produits.

Cette industrie est maintenant doublement en danger. On retrouve dans l'accord définitif qui va être signé le 2 janvier une lacune fort importante, une question sans réponse de la part du gouvernement, et cela aura des répercussions sur une industrie fondamentale du pays, l'industrie agro-alimentaire. On pourrait s'attendre à ce que le gouvernement fasse au moins un geste pour remédier à la situation, mais il fait totalement fi du problème. Il ne veut même pas en parler. Il prétend qu'il n'existe pas. Le gouvernement prend ses rêves pour la réalité et il s'imagine qu'il suffit de ne pas penser à une chose donnée pour qu'elle n'existe pas. Il croit qu'il suffit de le souhaiter pour qu'un problème disparaisse. Il imite en cela le premier ministre de la Colombie-Britannique, qui se complaît dans le rêve. C'est une maladie contagieuse.

Le fait est que les avantages économiques que le gouvernement a promis ne peuvent absolument pas être démontrés. Ce qui est évident, par contre, c'est que de nombreux secteurs essentiels de notre économie seront durement touchés. Tous les membres du comité ont affirmé que le gouvernement devrait au moins parler d'un vaste programme d'adaptation. Il s'agit là d'une recommandation de la commission Macdonald. Or, son rapport est la Bible sur laquelle le gouvernement ne cesse de baser l'accord de libre-échange. Pourtant, cette commission a déclaré clairement qu'on devrait mettre en oeuvre un vaste programme de plusieurs milliards de dollars en ce qui a trait à l'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre. Selon la commission, cela devait être prévu dans l'accord. Est-ce le cas? Absolument pas, car le gouvernement n'a aucune intention de mettre en oeuvre un programme du genre.

Je ne sais pas trop qui croire, le ministre des Finances, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ou le premier ministre. Ils tiennent tous des propos contradictoires. Le ministre des Finances tient les cordons de la bourse et il rejette l'idée en question, en prétendant qu'on se servira simplement de nos programmes actuels. Tout cela est bien beau, mais c'est oublier que les programmes actuels font l'objet de coupes sombres. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a réduit les budgets de plusieurs centaines de millions de dollars depuis deux ou trois ans. Les crédits sont déjà insuffisants pour régler les problèmes actuels, mais le gouvernement entend résoudre tous les nouveaux problèmes qui surgiront avec un budget réduit. C'est là un autre exemple de la façon de calculer des conservateurs.

Passons maintenant à l'autre grand avantage dont le gouvernement a parlé. Que disait donc le premier ministre dans son fameux discours prononcé à New York, le discours dans lequel il ne mâchait pas ses mots à l'intention des gens d'affaires américains? Il disait que si nous voulions conclure un tel accord, c'était pour obtenir une exemption aux lois commerciales des États-Unis, pour mettre fin au harcèlement, pour faire en sorte d'épargner ces problèmes aux Canadiens en particulier. La Commission Macdonald, c'est-à-dire la Bible, disait la même chose, à savoir que le problème fondamental, c'est que la loi commerciale des États-Unis est inéquitable et qu'il faut faire quelque chose à ce sujet.

Nous en arrivons donc au point central de l'accord, le mécanisme exécutoire et binational de règlement des différends qui n'est en fait qu'un simple mécanisme d'appel, bien que le premier ministre se soit bien gardé de le dire dans son allocution. L'ensemble de la législation commerciale des États-Unis demeure en vigueur et l'industrie américaine continuera d'avoir le droit de présenter des requêtes à la Commission du commerce, au département du commerce, dans le but d'obtenir des décisions. Les industriels canadiens seront encore obligés de retenir à prix d'or les services d'avocats de Washington. Ils devront encore se défendre contre chacune de ces requêtes. Ils continueront de subir le harcèlement qui existait auparavant. La seule chose qui est changée dans l'accord initial, c'est que l'on nous a dit que le Tribunal international du commerce de

New York serait remplacé par un organisme binational. Autrement dit, nous pourrions alors interjeter appel.

J'ai demandé au négociateur adjoint, M. Ritchie, pourquoi on avait fait ce changement; le Tribunal international du commerce était-il donc partial, était-il injuste? Il m'a dit que non, que c'était la seule chose dont nous n'avions pas à nous plaindre, que ce tribunal était totalement impartial. Il faut dire que le chef de cette grande équipe de négociation est peut-être le plus grand hâbleur de toute l'histoire du Canada. Le négociateur en chef est passé maître dans l'art de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. En réalité, ce que l'on a négocié, c'est une procédure d'appel et non pas une exemption à la loi, et du même coup, on a supprimé d'autres recours, que l'industrie canadienne pouvait utiliser.

Il est évident que si nous choisissons le groupe spécial d'experts binationaux, nous ne pouvons pas aller devant le GATT. Au moins dans le GATT, nous pouvions contester les points de droit, mais ces génies ont maintenant écarté cette option. De plus, ils ont considérablement modifié le processus d'examen judiciaire et le droit de recourir aux tribunaux. Et le comble, ce qui rend ce mécanisme bébête encore plus bête, c'est ce qu'ils ont fait à la procédure d'appel après avoir obtenu l'accord définitif. Ils y ont ajouté une autre procédure d'appel. Nous avons maintenant une procédure pour en appeler d'une procédure d'appel.

Si on considère les critères établis dans cet accord définitif, on peut voir que n'importe quel avocat intelligent de Washington, qui mérite ses honoraires de 1 000 $ par jour, y trouvera des trous assez grands pour y faire passer un camion. Nous nous retrouverons avec un processus qui prendra plus de temps que celui que nous avons actuellement. Il sera plus coûteux et plus long, et c'est ce qu'on prétend être l'avantage de l'accord. La grande réalisation de ce gouvernement est de se retrouver avec une procédure d'appel d'une procédure d'appel qui prendra plus de temps et qui coûtera plus cher aux industries canadiennes, mais qui ne nous assurera aucune protection et aucune sécurité d'accès. Voilà l'essentiel de cet accord. Voilà ce que c'est que les avantages de cet accord que la ministre a promis.

Avant que j'oublie, parlons des prétendus avantages pour les consommateurs. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) s'est dépêché de se présenter devant les caméras de télévision, quelques jours après la conclusion de l'accord, avec des communiqués de presse disant que les consommateurs bénéficieraient énormément de cet accord. La ministre du Commerce extérieur promettait aux gens qu'ils pourraient revenir de Fargo dans le Dakota du Nord ou de Spokane dans l'État de Washington les bras chargés de magnétoscopes, d'appareils photos et d'appareils de télévision. Les gens s'imaginaient une longue file de consommateurs devant une corne d'abondance regorgeant de marchandises tirées des divers K-Marts à tous les postes frontières du Canada.

Mais, selon l'Association des consommateurs, l'affaire est loin d'être aussi bonne. Si nous étudions vraiment la réduction graduelle des droits de douane pendant dix ans, nous pourrons peut-être épargner 50 $ ou 60 $ par année, si nous sommes chanceux. De plus, la plupart des marchandises qu'on promet aux gens sont exclues parce qu'elles comprennent des éléments d'origine étrangère et en vertu des règles d'origine, si un magnétoscope est fait au Japon, à Taïwan ou en Corée, les mêmes droits continueront de s'y appliquer. Le ministre du Revenu national (M. MacKay) dit maintenant que nous conserverons le contrôle en vigueur, donc le règlement selon lequel on ne peut rapporter que des marchandises d'une valeur de 50 $ au cours des premières 24 heures et d'une valeur de 100 $ après cela, sera encore applicable. Voilà ce que c'est que la corne d'abondance.

Il s'agit encore une fois de la propagande gonflée, exagérée et grandiloquente du gouvernement, mais quand on regarde la réalité, qu'est-ce qu'on voit? Le problème, c'est que la machine de propagande du gouvernement est à l'image du gouvernement lui-même. Le mariage forcé a déjà eu lieu. Comme cela se produit fréquemment dans ces cas-là, il s'agissait d'une fausse grossesse. Trop souvent les accords comportent des promesses qui ne se réalisent jamais. En l'occurrence, nous mettons, sérieusement en doute les prétendus avantages de celui-ci.

• (1230)

Il y a également lieu de signaler que les avantages qui en résulteront, notamment la réduction des droits de douane dans certains domaines, auraient pu être obtenus comme ils l'ont toujours été par le passé par le biais de négociations internationales ou en application des lois américaines concernant le commerce extérieur en vertu desquelles les États-Unis étaient prêts à négocier le seul tarif douanier. Nous aurions pu négocier une certaine réduction des droits de douane. En agissant ainsi, nous n'aurions pas traumatisé les Canadiens. Les gouvernements libéraux qui ont précédé le gouvernement actuel ont négocié de bien plus nombreuses réductions de droits de douane que cet accord n'en contient, ce qui démontre que nous ne sommes pas contre cela. Cependant, contrairement à cet accord, jamais nous n'avons dû en payer le prix en renonçant au contrôle et à la gestion de notre propre économie.

Ce qui nous amène à parler des coûts. La ministre du Commerce extérieur n'a jamais laissé passer l'occasion d'insister sur le fait que cet accord était gratuit. Elle a donné à entendre qu'il s'agirait simplement d'une transition facile, transparente et pacifique. En fait, les choses en sont tout autrement. Aucun gouvernement ne saurait prétendre que, dans le secteur énergétique, les choses demeureront ce qu'elles sont. Quand on perd le droit de fixer les prix et l'offre, on n'exerce plus de contrôle sur ses ressources. Cela figure dans cet accord.

Ce pour quoi le gouvernement mérite bien davantage d'être blâmé, c'est que l'accès au marché américain sur lequel le secteur énergétique canadien devait, à l'entendre, pouvoir compter ne figure pas dans l'accord. J'ai eu beau le lire très attentivement, je n'ai trouvé nulle part dans le texte l'expression «accès garanti». Ce qui demeure, cependant, c'est le droit de l'organisme américain de réglementation à Washington de décider de tout.

Je tiens à rappeler aux députés la déclaration de la *Small Explorers and Producers Association of Canada*, l'une des trois principales associations gazières et pétrolières du Canada. Elle a dit qu'elle était contre l'accord parce que celui-ci ne prévoit pas la réciprocité, il ne prévoit pas l'égalité de traitement. Elle dit que nous avons renoncé à tout contrôle au Canada en abandonnant l'Office national de l'énergie, mais

que les Américains avaient conservé les leurs. Le prix de l'énergie sera établi à Washington, par l'OPEP ou encore par les multinationales. Le gouvernement a perdu le droit d'exercer des pressions sur ces monopoles. Pourtant, le gouvernement persiste à dire qu'il n'a pas restreint notre souveraineté.

Je me suis adressé à un certain nombre d'avocats pour obtenir des explications au sujet de cet accord. Les articles 408 et 409 ne figuraient pas dans le document original. L'accord interdit d'établir une taxe à l'exportation, non seulement sur les ressources énergétiques, mais sur tout produit devant être exporté aux États-Unis. L'article 408 poursuit en disant que le gouvernement ne peut plus établir de prix pour les marchandises ni intervenir dans le domaine de l'offre. Cet article donne aux États-Unis la possibilité d'exiger un droit de gestion sur toutes les ressources naturelles dont nous disposons au Canada.

M. McDermid: Quelle cruche!

M. Axworthy: Je prie le député de lire les articles 408 et 409.

M. McDermid: Soyons sérieux. Revenez sur terre.

M. Axworthy: Malheureusement, les députés conservateurs ne savent pas lire. Après avoir vu évoluer le premier ministre pendant la période des questions d'hier, je trouve qu'il aurait intérêt à lire l'accord. Il est bien évident qu'il ne l'a pas fait. Il serait utile qu'il lise ces articles avant de signer l'accord, pour qu'il puisse se rendre compte de ce qu'il fait au pays.

On nous dit également qu'il n'empiétera pas sur la souveraineté de nos provinces, qu'elles ne seront touchées en rien. A la page 300 de cet accord final, il est question de la création de monopoles, dans lesquels on inclut les sociétés d'État à tous les niveaux. Il est dit que nous pouvons créer des sociétés d'État mais qu'il faut d'abord consulter les États-Unis et ensuite satisfaire toute une série de conditions qui définissent ce qu'elles ne peuvent pas faire. Elles ne peuvent pas avoir de subventions croisées et ne peuvent pas avoir de dispositions discriminatoires sur les biens et services de monopole.

Si ces articles avaient existé en 1967, nous n'aurions pas Air Canada, le CN, Radio-Canada, ni les sociétés provinciales de téléphone. Nous n'aurions pas les institutions et les organes qui nous ont permis d'édifier le pays. Nous n'aurions pas la Commission canadienne du blé. Nous n'aurions pas les institutions qui ont été forgées par l'inventivité de plusieurs générations de Canadiens pour modeler et définir le pays. Avec ces articles, nous n'aurons plus le pouvoir de faire desservir les intérêts du Canada par des instruments publics, des organismes publics.

Pour ce qui est de la souveraineté, il est certain que c'est un des droits fondamentaux de tout Parlement ou de toute assemblée législative provinciale de dire quel genre de société d'État il va créer et pour faire quoi, sans avoir à consulter les Américains ou satisfaire à une série de conditions.

La ministre a dit que les programmes culturels étaient défendus. Il est bien évident qu'elle n'a pas lu les témoignages de divers groupes comme l'ACTRA et divers autres organismes culturels et artistes, qui ont affirmé que l'accord comporte un article à ressort, dit article «nonobstant», qui donne aux États-Unis le droit de prendre des mesures de rétorsion contre toute initiative culturelle future quand ils estimeront qu'elle n'est pas conforme à leurs intérêts culturels. Comment peuvent-ils dire que la culture est hors de cause? Nous avons peut-être des droits acquis pour ce qui est du passé, mais nous avons hypothéqué ce que nous pourrons faire à l'avenir. Voilà un autre empiétement sur notre souveraineté.

Examinons les programmes sociaux. Les démentis se multiplient. La ministre chargée du Statut de la femme (M^me^ McDougall) a affirmé dans plusieurs discours que les programmes sociaux ne souffriront pas de l'accord. Ce n'est pas ce qui est prévu. Le gouvernement devrait écouter les organismes de lutte contre la pauvreté, les organismes féministes et autres, qui disent qu'ils vont avoir à en souffrir. Si le gouvernement n'est pas disposé à écouter ces milieux-là, il pourrait écouter les milieux d'affaires. Le *Business Council of British Columbia* dit qu'il sera évidemment touché parce qu'il est clair que les pressions en faveur de l'harmonisation vont se mettre à jouer. Les pressions qu'ils auront à subir ne vont pas venir des Américains, mais de nos propres milieux.

Nos entreprises sont maintenant exposées à ce qu'on appelle la concurrence d'un État du sud qui n'a pas de salaire minimum, un État où règne ce qu'on appelle le droit au travail, qui n'a pas de programmes de soins de santé, qui n'a pas de protection de l'environnement. Donc, ses prix de revient sont grandement inférieurs. Les Canadiens essaient de soutenir leur concurrence dans la fabrication de jeans, de meubles ou de produits de technologie de pointe. Ils ne tarderont donc pas à exiger des réductions d'impôt et la suppression des règles et réglementations. C'est ainsi que l'accord provoquera des changements importants dans le système social et environnemental du Canada.

Tout cela sans parler du problème de la zone des maquiladoras que l'on a signalé au comité et qui reste encore sans réponse. Les Américains envoient maintenant des pièces au Mexique pour assemblage par une main-d'oeuvre mexicaine à bon marché, et ces pièces rentrent ensuite aux États-Unis sous forme de produits «fabriqués aux États-Unis». Le gouvernement dit que nous ne devrions pas nous en préoccuper, que nous aurons des inspecteurs des douanes, qui visiteront les usines américaines pour vérifier ces choses.

Le gouvernement croit-il qu'un moteur susceptible d'entrer dans la fabrication d'une centaine de variétés différentes de réfrigérateurs pourrait être étiqueté et repéré à son arrivée sur le marché canadien un an plus tard? Si le gouvernement essaie de le faire, il créera un cauchemar bureaucratique. Mais on n'en verra rien. C'est une solution illusoire au problème qu'on n'a aucune intention d'appliquer. Nous ferons face, comme les entreprises américaines présentement, à une érosion des normes salariales et sociales de base dans leur pays.

• (1240)

On pouvait lire cette semaine dans la section des affaires de l'édition du dimanche du *Times* de New York un article important à ce sujet. Il s'agissait d'un débat sur les répercussions du programme industriel des maquiladoras, qui a surtout pour résultat de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois américains. Il est bien clair que les grandes entreprises se fichent pas mal d'avoir une usine au Michigan, en Ontario ou en Colombie-Britannique; si elles croient pouvoir réaliser des bénéfices plus élevés en l'installant sur la frontière mexicaine, c'est ce qu'elles feront.

Nous nous berçons d'illusions quand nous parlons de l'immunité de nos programmes sociaux. Le gouvernement ne

dit pas la vérité. Il manque d'honnêteté en négligeant de dévoiler aux Canadiens les véritables conséquences qu'il leur faudra subir.

Prenons cette limite inconcevable dans les domaines de l'investissement. Les porte-parole des conservateurs nous ont vanté les grands mérites de l'investissement étranger. Que la Chambre me permette de lui rappeler à quoi riment ces avantages depuis trois ans. Sur le montant de 22 milliards de dollars qui ont été investis au Canada, 95 p. 100 étaient attribuables à des rachats et à des acquisitions. Ces sommes n'ont donc pas été consacrées à la création de nouvelles entreprises, mais bien à des rachats et à des acquisitions. Les documents préparés en fonction des données établies par Statistique Canada et présentés au comité prouvent que ce genre d'investissement ne favorise pas la création d'emplois. En fait, d'après le rendement des multinationales au Canada, nous avons perdu des emplois au lieu d'en gagner. Des bénéfices d'un milliard de dollars permettent de créer en moyenne 4 000 emplois en une période donnée, alors qu'une entreprise canadienne pourrait créer quelque 800 000 emplois pendant la même période.

Pourtant, on se propose d'instaurer un système de la porte ouverte, en vertu duquel cette limite est ramenée à 150 millions; or ce système ne permet absolument pas aux Canadiens de fixer des exigences de rendement au sujet de ces rachats et de ces acquisitions. Nous n'aurons pas le droit, ni maintenant ni à l'avenir, de dire à quiconque souhaite racheter une entreprise canadienne qu'il faudra conserver les laboratoires de recherche, les emplois et l'entreprise comme telle au Canada même. Si l'acheteur le souhaite, il aura tout bonnement le droit de fermer l'entreprise en question, de transférer la science et la technologie ailleurs, de faire le travail important dans le bureau central et de transformer l'entreprise canadienne en simple usine de montage ou en entrepôt.

Encore une fois, nous permettons que la prise de décision économique concernant le Canada se fasse à l'étranger. Encore une fois, nous soustrayons à l'autorité des gouvernements du Canada la capacité de gérer un processus économique. L'investissement en soi me rapportera pas grand-chose. Il pourrait modifier radicalement la nature de l'économie canadienne, changer sensiblement la façon de faire les affaires dans notre pays, qui seraient principalement orientés sur un axe nord-sud et non pas est-ouest.

Historiquement, le Canada, aussi difficile que cela a pu l'être au cours des 130, 140 ou 150 dernières années, ou même il y a 300 ans lorsque les Français sont arrivés à nos frontières et ont voulu traiter avec les autochtones, a essayé dans cette région nord de l'Amérique du Nord de forger une série de liens entre l'Est et l'Ouest. Cela s'est fait dans le secteur privé aussi bien que public, cela n'a pas été facile, mais on y est parvenu. Par conséquent, nous avons pu faire les choses à notre façon: la voie maritime du St-Laurent, le réseau de transport, les mouvements coopératifs et les programmes de développement. Cela n'a pas été facile, mais cela a été important pour le Canada.

Le gouvernement va maintenant interrompre cette continuité historique. Il va réorienter les échanges qui se feront du nord vers le sud. Il va dire qu'il préfère de loin une société qui vend sur le marché californien que sur le marché de la Colombie-Britannique, ou ontarien, ou des provinces de l'Atlantique. Nous allons changer d'horizon, ce qui implique une mentalité, une attitude et une perspective qui ne peut pas être quantifiée ni évaluée. Mais cela va transformer notre pays de façon certaine et radicale et le rendre méconnaissable. Il va nous faire perdre confiance dans les générations passées. Aussi sûrement que je me trouve ici, cela va modifier l'opinion que les Canadiens ont d'eux-mêmes, s'ils en ont encore une, parce que les liens que nous avons forgés et entretenus si soigneusement auront cessé d'exister. Ils seront modifiés, mutilés et réorientés.

Lorsque nous parlons de souveraineté, Dieu sait qu'il ne s'agit pas uniquement de souveraineté au sens strictement juridique et politique, mais aussi au sens culturel, politique, social et psychologique, qui influe sur l'opinion que nous avons de nous-mêmes.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à cet accord. Nous estimons qu'il est trop onéreux par rapport à ses avantages, qu'il dépasse les simples règles commerciales et touche à l'âme même et à la continuité de notre pays. Mais nous lui reprochons quelque chose d'encore plus grave, de nous priver de notre avenir. Je suppose que la plupart d'entre nous à la Chambre ayant atteint les environs de la cinquantaine ou plus allons survivre à cet accord commercial. Notre génération ne sera pas témoin de ses véritables conséquences. Mais les générations futures vont constater la lente érosion de l'héritage de notre pays et se verront retirer leurs droits et leur capacité de prendre des décisions. C'est ce qu'il y a de plus triste et le plus dramatique dans cet accord.

C'est pourquoi il est important que les Canadiens comprennent qu'il y a une autre solution, une autre façon de procéder. Dans toutes nos déclarations, nous avons pris garde de ne pas simplement dire que l'arrangement était nocif et mauvais. Nous avons également dit qu'il y avait une autre façon de procéder, une meilleure façon d'atteindre certains de ces objectifs pour libéraliser le commerce, mais non pas en ruinant et en dévastant le pays.

Nous avons affirmé nettement que nous pouvions abaisser les barrières douanières et non douanières plus efficacement par le moyen de négociations internationales que par le moyen de négociations bilatérales en vue d'un accommodement global. L'histoire prouve que nous avons raison. Nous ne parlons pas de théories et nous ne nous livrons pas à des conjectures comme le fait le gouvernement, mais nos recommandations sont fondées sur des faits historiques.

Grâce à des négociations internationales, les droits de douane, qui s'élevaient à 40 ou 50 p. 100 en 1948, ont été abaissés par les gouvernements libéraux qui se sont succédé à la moyenne actuelle de 5 p. 100. Grâce à des négociations internationales, nous avons abaissé les barrières commerciales qui nous séparaient des États-Unis au point où 80 p. 100 des biens sont maintenant vendus en franchise. Elles ont été efficaces parce que nous avons pu recourir au pouvoir de négociation ou à l'influence de pays tiers pour nous aider à acquitter les échanges et nous aider à appliquer des pressions sur les États-Unis et d'autres partenaires commerciaux importants, afin qu'ils nous fassent également des concessions. Nous avons pu accumuler et utiliser nombre de ces concessions. Toutefois, ce qui est encore plus important, nous avons présenté nettement un plaidoyer en faveur d'une règle économique de droit sur le plan international, afin que les petits pays comme les moyens et les grands soient tous traités équitablement.

Quand la ministre du Commerce extérieur prétend aujourd'hui qu'il s'agit simplement d'un moyen d'améliorer le régime international et le GATT, je conteste son assertion et je la défie de prouver son bien-fondé parce qu'elle se trompe. Elle va à l'encontre de l'histoire du Canada et du système international.

Paul Volcker a parfaitement décrit la situation en disant que la plus grande menace qui pèse sur le commerce international de nos jours est l'émergence de blocs régionaux. Pourquoi? Parce que des barrières commerciales seront dressées entre des régions et non plus seulement entre des pays. En Amérique du Nord, autour des pays du Pacifique, en Europe et en Amérique latine, par exemple. Nous reverrons des guerres commerciales, mais les affrontements opposeront désormais des régions et non des pays comme ce fut le cas dans les années 1930. Elles se livreront à des affrontements.

L'accord commercial proposé s'inscrit dans ce mouvement, car il prévoit des règles discriminatoires. Dans le cas de l'accord sur l'automobile, par exemple, nous disons qu'il y a une règle pour les voitures nord-américaines et une autre pour les produits des autres pays. Même chose pour les produits manufacturés. En prévoyant deux régimes de réglementation, nous avons déjà beaucoup fait pour dresser des barrières autour de l'Amérique du Nord.

Comment peut-on soutenir, si on a la moindre parcelle de bon sens, que cette initiative favorise les échanges internationaux? Comment peut-on prétendre que la création d'un bloc commercial en Amérique du Nord assouplira les échanges internationaux? Cela va à l'encontre de nos intérêts, car une bonne partie de nos marchandises ne se vend pas aux États-Unis mais ailleurs. La clientèle se trouve dans les pays du Pacifique, par exemple, en Europe, au Moyen-Orient, en Amérique latine. Pouvez-vous me dire, monsieur le Président, ce qui peut empêcher un client qui s'apprête à acheter notre blé ou notre orge à l'étranger de se demander pourquoi il préférerait le blé canadien, alors qu'il y a des excédents massifs en Argentine, en Australie et ailleurs? Pourquoi nous donner la préférence, puisque nous avons signé un accord aux termes duquel il n'a pas droit au même traitement qu'un Américain de Buffalo? Autrement dit, le gouvernement donnera à nos relations commerciales une orientation qui, à terme, sera lourde de conséquences pour nos partenaires commerciaux.

• (1250)

Dans le domaine de l'agriculture et de ses produits, on joue aussi avec le feu. Le gouvernement commence à s'en prendre à l'infrastructure fondamentale de notre système. Il a admis, à deux endroits de l'accord, que le système de transport ou encore le système de tarification des marchandises que l'on utilise pour le transport des denrées de la région atlantique ou des grains de l'Ouest, constitue une subvention contestable en vertu de l'accord. C'est la première fois qu'un gouvernement du Canada admet cela. C'est la première fois que l'on admet que le tarif de transport du grain de l'Ouest constitue une pratique commerciale déloyale, et c'est un précédent. Il en est de même en ce qui concerne le système applicable à la région atlantique.

En dehors de cela, il y a des choses curieuses à propos des règles de commerce internationales. Parlons un peu du traitement du poisson, avant que mon temps ne s'achève. On dit dans l'accord que le secteur de la transformation du poisson sur la côte atlantique est protégé, mais pas celui de la Colombie-Britannique. Cependant, si l'on entre un peu dans les détails on s'aperçoit que l'Est reste sujet au règlement du GATT qui a été appliqué aux pêcheurs et usines de transformation de la côte ouest. On a également éliminé un remède que le Canada a utilisé, la taxe à l'exportation. Par conséquent, notre industrie de transformation du poisson est doublement menacée et ne peut recourir aux remèdes normalement disponibles en vertu du GATT pour résoudre ces problèmes, à l'Est et à l'Ouest.

Alors que nous parlons de recourir au système international, le gouvernement abuse ce système. Alors que nous étions à la pointe de la formulation d'un système économique et commercial international, nous faisons machine arrière. Tous les autres pays se rendent compte que le Canada se retire de la scène internationale et se disent: «pourquoi pas nous?» Il en résultera une guerre commerciale entre les régions du globe.

Je prétends que ce que nous aurions dû faire, et ce que nous avons recommandé, c'est chercher à obtenir de meilleures relations commerciales. Nous pouvions, lors de la ronde de négociations en Uruguay, chercher à mettre sur pied des mécanismes de règlement des différends et, lors de la prochaine ronde, envisager des moyens de réduire les barrières tarifaires et non tarifaires.

Toutefois, nous agirions de concert avec des pays ayant des intérêts semblables aux nôtres. Dans l'immense secteur des services, des pays comme le Brésil, l'Inde, les pays du tiers-monde et les pays européens, qui étaient représentés à Punta del Este il y a un peu plus d'an an, se sont dits préoccupés en raison du caractère essentiel du secteur des services afin de conserver leur intégrité. A titre d'exemple, si nous renoncions à maîtriser notre secteur bancaire, notre secteur informatique et notre secteur de l'information, il n'y aurait plus de Canada qui vaille. Par conséquent, l'adoption de règlements commerciaux dans le secteur des services doit s'accompagner de règlements concernant l'investissement dans ces services et le droit d'établissement, de sorte que des multinationales comme IBM et American Express ne pourraient plus s'amener ici et brandir la menace de s'accaparer tout un secteur, car nous leur aurions imposé des règles de conduite à suivre dans notre pays.

Est-ce bien ce que le gouvernement a fait au moyen de cet accord? Non, bien au contraire. Le joueur Carney a de nouveau marqué dans sa propre zone.

M. Tobin: Pour l'équipe adverse.

M. Axworthy: Les points vont à l'équipe adverse, bien sûr. Le gouvernement a libéré le commerce dans les services tout en supprimant les moyens de contrôle sur l'investissement et le droit d'établissement. Les Américains affirment qu'ils pourront agir à leur guise au Canada sans que nous émettions la moindre protestation.

S'il se demandent pourquoi les libéraux préconisent une autre solution, il faut leur répondre que c'est afin que les règles puissent s'appliquer aux géants de notre économie. Pour eux, il n'existe pas d'intérêt national ou canadien. Les seuls intérêts qu'ils aient en tête, et encore, sont ceux de leurs actionnaires. Ils forment à eux seuls leur prore gouvernement. L'histoire montre que le Canada a toujours tenté de trouver des règles auxquelles les assujettir. Certes, après la crise du pétrole et la

conduite des Sept Soeurs, on devrait savoir à quel point les géants économiques et multinationaux peuvent être démoniaques et destructeurs.

C'est le fondement de la solution de rechange libérale. Nous croyons pouvoir aller beaucoup plus loin. Comment se fait-il que dans les trois années qui se sont écoulées depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir le commerce du Canada avec le reste du monde a décliné? Le commerce avec les pays du Pacifique a chuté de 30 p. 100. Il y a eu une baisse du commerce avec l'Europe, le Moyen-Orient et l'Amérique latine. Le gouvernement ne tient pas à ce que le Canada fasse du commerce au niveau international ni trouve de nouveaux marchés. Il a fermé des ambassades et des bureaux commerciaux, et supprimé des programmes de développement international et des programmes d'aide aux petites entreprises. Doit-on s'étonner que notre commerce avec les pays du Pacifique ait chuté de 30 p. 100? Certes non, parce que le gouvernement est obsédé par le marché nord-américain et se confine à la solution la plus facile.

Nous, libéraux, disons que nous avons une solution de rechange. Notre parti parle au nom des Canadiens. Nous croyons que les Canadiens peuvent devenir des commerçants à l'échelle internationale et vendre des biens et des produits partout dans le monde. Ce sont les conservateurs qui ont peur et qui se replient dans le cocon de l'Amérique du Nord. Ils essaient de se mettre à l'abri à l'ombre des Américains. Ce sont eux qui n'ont pas le cran ni le courage de dire que nous devons définir et développer des relations commerciales à l'échelle internationale. Ils ont montré dans les trois dernières années quelle bande de peureux ils font. Cet accord ne nous laisse aucune chance de prouver que nous pouvons être de bons commerçants au niveau international.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): C'est absurde!

M. Axworthy: On verra bien si c'est aussi absurde que cela aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Nous disons également, dans notre solution de rechange, que tout gouvernement qui tient vraiment à se tailler une position concurrentielle sur le plan international doit être prêt à investir dans son pays, dans les ressources intellectuelles, dans la recherche et le développement et dans les infrastructures, pour que nous, au Canada, soyons en mesure de le faire.

Qu'a fait le gouvernement? Il a imposé des restrictions aux universités et aux écoles de formation. Il a effectué des compressions dans les infrastructures. Il a restreint la recherche et le développement. En d'autres termes, les forces mêmes qui rendent un pays capable de développer et de renforcer sa compétitivité internationale sont affaiblies. Le gouvernement recule.

Comment pouvons-nous croire qu'il veut faire de nous les plus grands commerçants du monde? Il est évident qu'il ne le veut pas. Il veut notre perte. Il veut s'abandonner à la facilité de ce grand marché au sud parce qu'il n'est pas prêt à prendre les initatives qui s'imposent pour rendre le pays compétitif. C'est l'attitude qu'il adopte depuis trois ans.

En même temps que nous devons nous donner de nouvelles perspectives internationales, nous devons viser à l'intérieur du pays à perfectionner notre industrie, à investir dans les infrastructures et la recherche universitaire. Misons sur nos ressources humaines pour que les Canadiens puissent aller jouer un rôle commercial de premier plan dans le monde entier, au lieu de comprimer, de réduire, de soustraire. C'est l'option libérale que nous défendrons lors de la prochaine campagne électorale. C'est l'option que nous soumettrons à l'examen des Canadiens.

Il n'y a aucun doute dans notre esprit que cette décision doit absolument être laissée aux Canadiens. Qu'ils décident eux-mêmes de ce qui est dans l'intérêt national. Les conservateurs voient le continent nord-américain comme une forteresse; ils cherchent refuge auprès du grand frère. Nous réclamons des perspectives de commerce international qui serviront l'intérêt national sans que nous ayons à renoncer à nos institutions fondamentales ou à notre droit de prendre des décisions publiques dans l'intérêt des Canadiens. Les Canadiens décideront où est l'intérêt national.

Dans cet esprit, je voudrais proposer, avec l'appui du député de Davenport:

> Qu'on modifie la motion en insérant immédiatement après le mot «national», ce qui suit:
>
> «défini par la population du Canada lors d'élections générales».

C'est à ce moment-là que l'intérêt national sera défini.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais évidemment étudier la motion et rendre ma décision plus tard.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DE L'ÉGLISE ANGLICANE DU CANADA

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, l'Eglise anglicane du Canada assure que l'accord de libre-échange doit comporter des avantages évidents pour les habitants de toutes les régions et de toutes les classes sociales.

Cette Église craint que cet accord avec les États-Unis ne viole certains principes. Elle songe notamment au tort qu'il peut causer aux citoyens les plus vulnérables de notre société. L'accord de libre-échange ne devrait pas être conclu s'il empêche notre société, à l'avenir, de prendre des mesures dans l'intérêt de la collectivité. Et s'il restreint les moyens dont nous disposons pour protéger notre environnement et notre patrimoine dans le secteur des ressources naturelles. Enfin, les simples citoyens devraient être en mesure de comprendre l'enjeu de ces négociations et de participer vraiment aux décisions très importantes, prévues dans le cadre de cet accord.

Les Canadiens ont tous droit à une qualité de vie enrichissante sur le plan personnel. Le marché libre ne tient pas compte des défavorisés. Nous devons tâcher de combler le fossé qui sépare riches et pauvres dans notre pays, un fossé qui s'est élargi à cause des mesures fiscales irréfléchies et injustes du gouvernement Mulroney et de sa politique de libre-échange. On ne bâtit pas une pays fort en abandonnant à leur sort les pauvres, les chômeurs, les vieillards et les gagne-petit.

* * *

LA MAGISTRATURE

LA CRÉATION D'UN CENTRE POUR LA FORMATION DES MAGISTRATS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, quelle serait votre réaction si vous alliez à l'hôpital pour y subir une opération et que vous appreniez que votre médecin a étudié à la faculté de médecine, mais qu'il n'a jamais suivi de cours de chirurgie, qu'il a seulement été formé en cours d'emploi? Vous réagiriez probablement de la même manière que les Canadiens qui se retrouvent devant un tribunal pour découvrir que le juge a peut-être étudié le droit, mais qu'il n'a jamais reçu la moindre formation à la magistrature, qu'il a été formé sur le tas.

En réalité, vous avez l'assurance, monsieur le Président, que votre chirurgien a suivi une formation rigoureuse dans sa spécialité. Ce n'est pas le cas de nos juges. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens, d'après les sondages d'opinions, ont perdu confiance en notre système de justice pénale. C'est pourquoi l'annonce par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) de la création d'un centre judiciaire canadien pour la formation des magistrats revêt une telle importance. Espérons que le centre offrira bientôt des cours sur l'art de prononcer des sentences uniformes. Cela aiderait grandement à rétablir la confiance du public dans le système.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES MINORITÉS VISIBLES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, l'accord commercial Mulroney—Reagan, que nous avons commencé à débattre aujourd'hui, représente une terrible menace pour des milliers de Canadiens appartenant aux minorités.

Chose certaine, l'accord fera disparaître des emplois dans l'industrie de la confection au Canada. Le gouvernement a reconnu qu'il faudra des programmes d'ajustement pour les employés de ce secteur et d'autres afin de les aider à se trouver un nouvel emploi. Malheureusement, les femmes des minorités visibles qui travaillent dans ces industries sont très mal préparées pour occuper d'autres emplois. Le gouvernement n'a rien fait pour les préparer à jouer un rôle utile dans la société hautement technicisée dont on prédit l'avènement au Canada.

Cet accord de libre-échange avec les États-Unis va forcer des milliers de Canadiens des minorités visibles à dépendre de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Ceux qui occupent les plus bas échelons de la pyramide sociale canadienne vont se faire écraser par l'ambition démesurée du gouvernement conservateur en ce qui concerne le libre-échange.

Il est cruel de dire que le Canada en sortira plus fort, quand ce sont les plus faibles de notre société qui deviendront les déchets de l'industrie canadienne.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'Oshawa (M. Broadbent) d'avoir envoyé à mes électeurs des documents qui aviveront l'intérêt pour le libre-échange dans la circonscription de Niagara Falls. J'ai reçu plusieurs appels de personnes qui voulaient savoir la vérité sur cette question très importante, dans une région qui exporte 30 p. 100 de toute sa production aux États-Unis. Le député d'Oshawa se trompe cependant. Les garanties du Pacte de l'automobile et l'engagement canadien concernant la valeur ajoutée subsistent. Par ailleurs, l'Accord de libre-échange encourage les nouveaux-venus dans l'industrie nord-américiane à utiliser davantage de pièces ou de la main-d'oeuvre canadienne ou américaine. Les travailleurs et les sociétés canadiens ont prouvé qu'ils sont concurrentiels. Les Canadiens peuvent être sûrs que la fabrication d'automobiles et de pièces subsisteront.

Le député d'Oshawa ne comprendrait pas ceci, mais c'est pour cela que les fabricants de pièces d'automobiles de ma circonscription approuvent cet accord. B. F. Goodrich, Brunner Manufacturing, Hayes Dana, Thompson Products et Ford Motor Corporation sont tous en faveur de cet accord. Les gens d'Oshawa savent que cet accord est bon pour le secteur automobile. Il est bon pour l'Ontario, il est bon pour le Canada parce qu'il est bon pour la péninsule de Niagara.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LES CHANGEMENTS APPORTÉS GRÂCE AUX PRESSIONS FAITES PAR LES LIBÉRAUX ET LA POPULATION

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, demain, le ministre des Finances (M. Wilson) annoncera les modifications qu'il apportera au projet de réforme de la fiscalité. C'est demain qu'on saura si le gouvernement va corriger les injustices qu'il a causées à l'endroit des familles canadiennes, suite à la désindexation des allocations familiales, à la diminution du plafond du seuil d'admissibilité au crédit d'impôt pour enfants. C'est demain qu'on saura si les personnes âgées seront écoutées par le rétablissement d'un crédit d'impôt au niveau des intérêts perçus à leur endroit. Mais, monsieur le Président, une chose dont on doit se réjouir et dont on a entendu peu parler suite aux scandales du gouvernement, c'est que suite aux pressions faites par les libéraux et la population, le gouvernement a décidé de reculer sur son option de taxer la nourriture.

Monsieur le Président, je pense qu'on doit remercier la population pour les efforts qu'elle a faits. Et c'est la quatrième fois que l'opposition officielle, le parti libéral, fait reculer ce gouvernement conservateur: la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, les coupures sur les prestations d'assurance-chômage, la taxe de 10 p. 100 sur les médicaments pour les maladies cardio-vasculaires et maintenant la taxe sur l'alimentation.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES BESOINS PARTICULIERS EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les Abitibiens et Abitibiennes sont depuis 1984 conscients des problèmes bien particuliers concernant le développement économique de leur immense territoire. Le gouvernement du Canada a fait preuve de leadership dans sa coopération avec les municipalités et les entreprises privées pour la relance économique de l'Abitibi.

Avec la venue de la réforme fiscale, il faudra stimuler davantage notre croissance économique par la création d'un fonds de diversification de l'économie du Nord du Québec, dans laquelle figurera la reconnaissance de l'importance d'offrir aux jeunes la possibilité de demeurer en Abitibi, la création d'un programme visant à stimuler la mise au point et l'utilisation de la nouvelle technologie, car notre région est trop dépendante de l'exploitation des richesses naturelles.

Monsieur le Président, je suis conscient des besoins particuliers en Abitibi, et il nous faudrait un fonds de soutien de 100 millions de dollars pour atteindre les buts que je viens de mentionner.

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

REQUIEM POUR LES WAGONS DE QUEUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, les gens vont se rappeler cette semaine comme ayant été l'une des plus tristes de l'histoire canadienne: les sociétés ferroviaires ont obtenu la permission de se défaire des wagons de queue en dépit du fait que cela va compromettre la sérurité publique et le bien-être des cheminots.

Avant que les wagons de queue disparaissent, rappelons-nous que cette semaine nous allons peut-être assister à la disparition—due à l'accord commercial Mulroney-Reagan—de bien d'autres choses que les Canadiens chérissent, mais que leur gouvernement a décidé de leur enlever sous prétexte que cela va nous faciliter la concurrence avec les États-Unis. C'est le principal raisonnement auquel les sociétés ferroviaires ont eu recours pour éliminer les wagons de queue.

La disparition des wagons de queue est le résultat de ce qu'on appelle l'harmonisation par la déréglémentation et le libre-échange, les principes de la nouvelle ère en vertu desquels on exploite les travailleurs.

Si, en ce qui a trait aux wagons de queue, le gouvernement n'est pas disposé à respecter les désirs des cheminots—ou quoi que ce soit d'autre, quant à cela—peut-être va-t-il enfin montrer un peu de respect pour les cheminots retraités et dire ce qu'il a l'intention de faire au sujet des pensions du CN et des demandes que les pensionnés du CN font depuis des années.

* * *

LES PÊCHES

L'INDUSTRIE DES MOLLUSQUES DU GOLFE SAINT-LAURENT— LES DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

M. Gerald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, tous les Canadiens se rendent compte qu'il faut alerter le public et le tenir au courant des problèmes reliés à certains fruits de mer en provenance du golfe Saint-Laurent.

Hier, les députés de l'opposition ont mentionné d'autres fruits de mer qui n'étaient pas visés par l'alerte générale. Ces députés ont laissé entendre qu'il pourrait aussi y avoir des problèmes avec d'autres fruits de mer. De tels propos ne sont pas du tout utiles. Si les députés de l'opposition ne savent pas que ce n'est pas à conseiller de dire de telles choses, leurs collègues de la côte de l'Atlantique devraient leur expliquer tout le tort que cela fait à l'industrie.

Au nom des Canadiens de la région de l'Atlantique, j'exhorte ces députés à mettre de côté leurs idées sectaires. Vous avez dit ce que vous aviez à dire. Ne tuez pas l'industrie.

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LES FAITS MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT SUR L'ÉTUDE DE LA SOCIÉTÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui signaler à l'attention de la Chambre le document de Travaux publics Canada intitulé «Rapport sur l'étude spéciale de la Société immobilière du Canada (Mirabel)». Je voudrais lire l'évaluation globale qui figure à la page 4 du rapport. J'espère que les conservateurs m'écoutent parce que nous poserons des questions à ce sujet plus tard. On y dit ceci:

> Pour être plus précis, notre examen de certains documents fournis par la société et de certaines transactions a révélé des faiblesses dans les domaines suivants:
>
> -L'administration des contrats.
>
> -Une mauvaise documentation pour établir l'existence, le but et l'utilité de certaines dépenses.
>
> -La production des renseignements requis par les organismes centraux.
>
> -La composition du conseil d'administration.

• (1410)

On dit plus loin dans le rapport:

> Nous recommandons aussi que le directeur des finances et de l'administration lise les observations reliées aux questions administratives et garantisse que des contrôles documentés acceptables soient appliqués jusqu'à ce que la société ait terminé ses activités.

L'un des points saillants du rapport concerne le fait que l'on a chargé la taverne locale de veiller à la sécurité des lots vacants à Mirabel. Cela devrait porter le gouvernement à réfléchir.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE NORD DE L'ONTARIO—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, avec ses grandes industries minières et forestières et ses installations touristiques, le nord de l'Ontario compte beaucoup sur le commerce avec les États-Unis, duquel dépendent directement sept emplois sur dix dans la région. C'est pour cette raison que je suis tellement déçu par l'attitude du premier ministre ontarien à l'égard de l'accord de libre échange que le gouvernement a conclu avec les États-Unis.

Le premier ministre de l'Ontario ne tient pas compte des besoins de notre région. Il n'écoute pas ce que disent les Ontariens du nord et les Canadiens. Il est trop préoccupé par ses arguments partisans.

L'accord de libre-échange promet d'accélérer le développement du nord de l'Ontario. En garantissant l'accès au marché américain, le gouvernement assure la croissance et la prospérité futures de tout le pays.

Un récent sondage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante montre que 16 p. 100 des entreprises de l'Ontario et seulement 13 p. 100 des entreprises du Canada s'opposent au libre-échange. En Ontario, plus de deux petites entreprises sur trois croient que l'accord aura des effets positifs

Article 21 du Règlement

ou n'en aura pas du tout. Dans le nord de l'Ontario, seulement 13 p. 100 des entreprises s'opposent à l'accord et 67 p. 100 estiment qu'il aura des avantages à long terme.

La Chambre de commerce du Canada s'est prononcée en faveur de l'accord, de même que la Canadian Mining Association, l'Ontario Mining Association, les Mines Noranda, l'Association canadienne de l'exportation et la Northern Ontario Tourist Outfitters' Association. Je voudrais demander au premier ministre de l'Ontario de se réveiller, de commencer à écouter les Canadiens et de mettre un terme à ses manoeuvres politiques partisanes.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES GRAINS—LE MONTANT DES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Il y a quelques minutes, monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ont annoncé le Programme spécial pour les grains et ils ont fait état du véritable désastre qui s'annonce dans le secteur agricole au Canada. L'an passé, on a alloué un milliard de dollars, minimum absolu pour compenser les pertes des céréaliculteurs. Le prix des grains venait de chuter de 18 p. 100.

Cette année, le prix des grains a encore diminué de 20 p. 100, et les organisations agricoles ont demandé 2,6 milliards de dollars, mais le premier ministre et son gouvernement n'offrent que 100 millions de plus. Les céréaliculteurs sont très déçus, car ils espéraient obtenir une somme au moins égale aux coûts de production de cette année. Il semble bien que de plus en plus d'agriculteurs vont abandonner leurs fermes. Le gouvernement sait qu'un désastre s'annonce, mais il préfère ne rien faire.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES AVANTAGES POUR LES CANADIENS

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je voudrais vous faire lecture d'une lettre que j'ai reçue hier d'un producteur agricole de la Beauce, membre de l'UPA. Voici le texte:

> Il est difficile de prédire aujourd'hui avec certitude l'impact qu'aura l'Entente de libre-échange sur nos entreprises. Le bon sens veut que cela ouvre les portes pour nous inviter à nous cultiver, nous perfectionner, à baisser nos coûts de production en étant à la fine pointe de la technologie sans toujours avoir recours à des services sociaux comme des subventions, l'assurance-stabilisation. Par contre, j'entends souvent dire que nous ne pouvons faire face à un géant! Je réponds que ce ne sont pas les Américains qui sont forts et puissants: c'est nous qui nous croyons faibles, impuissants face à un plus grand. Rappelez-vous l'histoire du géant Goliath et du petit David. C'est le plus petit qui en est sorti vainqueur. Producteur de porcs depuis 15 ans, je suis heureux de participer à ce défi tout en travaillant avec les mêmes outils. Je vous encourage donc à poursuivre l'information sur ce sujet brûlant d'actualité.

Et c'est signé, LANCE et COMPTE, de la Ferme Gervais Vachon Inc., de Saint-Séverin, Beauce. Voilà l'esprit beauceron, monsieur le Président, qui se manifeste! On a le goût du risque calculé, l'esprit d'entrepreneurship développé, et on a foi en l'avenir de notre pays. Des lettres semblables, je pourrais vous en lire des dizaines, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES SUPPLÉMENTAIRES

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, depuis des mois, nous entendons les prophètes de malheur des partis de l'opposition qui ont cru que la parti conservateur délaissait les agriculteurs. Aujourd'hui même, le gouvernement a annoncé que des centaines de millions de dollars supplémentaires seront versés pour venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest et d'ailleurs au Canada.

Une somme de 1,1 milliard sera affectée au programme canadien des céréales. Cette somme n'a jamais été versée auparavant.

Une somme supplémentaire de 400 millions de dollars sera affectée aux remises de la taxe sur l'essence pour les agriculteurs que le gouvernement continue à défendre.

Une autre somme de 40 millions sera versée au Bureau d'examen de l'endettement agricole, domaine qui nous préoccupe tous. Une autre somme de 100 millions de dollars sera versée à la Société du crédit agricole.

Le programme canadien de transition rurale vient en aide à ceux qui en ont besoin et fournira des millions de dollars.

N'écoutez pas les députés de l'opposition. Nous avons des centaines de millions de dollars pour les agriculteurs en vertu du programme de stabilisation du grain de l'Ouest. Il y aura un paiement de stabilisation de plus de 17 millions de dollars à l'intention des producteurs de pommes de terre. Je signale à mes amis du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta que même les apiculteurs recevront de l'aide.

Je n'ai pas le temps de tout lire. C'est merveilleux. N'écoutez plus l'opposition. Des fonds sont disponibles pour la gestion agricole . . .

M. le Président: Le temps alloué au député est épuisé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA EN 1985—ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la question que je pose au vice-premier ministre a trait à l'écrasement de l'avion de la société Air India en juin 1985, soit la tuerie la plus sanglante de toute l'histoire du Canada. Le vice-premier ministre sait que le gouvernement avait été prévenu de la menace qui planait sur la société Air India. Il sait en outre que ceux qui ont enquêté sur ce crime ont cafouillé depuis le début. Il sait que son gouvernement n'a pas fourni les services de sécurité nécessaires pour protéger les passagers à bord du vol 182 de la société Air India. Il sait que le Service du renseignement de sécurité a fourni un affidavit qui comportait des faussetés. Il sait qu'il y a eu une tentative délibérée d'induire la Cour fédérale en erreur.

Nous savons que des bandes magnétiques sur lesquelles étaient enregistrées des conversations importantes entendues à l'aide d'une table d'écoute ont été effacées soit par suite d'une négligence manifeste et inexcusable, soit par suite d'une tentative illégale et délibérée de faire disparaître des éléments de preuve.

L'opposition officielle a réclamé à au moins dix reprises la tenue d'une commission royale d'enquête sur tous les événements qui ont entouré la catastrophe d'Air India, y compris la conduite du gouvernement du Canada. Le vice-premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement a constamment refusé d'ordonner une enquête complète? Pourrait-il expliquer aux Canadiens ce que le gouvernement tente de cacher?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à déclarer tout net que le gouvernement ne cache rien et qu'il n'a rien à cacher. J'ai expliqué à maintes reprises à la Chambre, de même qu'au député, qu'une enquête criminelle extrêmement poussée est en cours. Je me refuse à dire quoi que ce soit qui puisse nuire au succès de cette enquête. Je sais que le député, en tant qu'avocat, ne voudrait pas que je dise quoi que ce soit qui puisse nuire au succès de cette enquête.

L'EFFACEMENT DES ENREGISTREMENTS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général, le premier ministre et le gouvernement savent que c'est complètement absurde. Nous parlons du meurtre de 329 personnes, dont la plupart étaient de nationalité canadienne, il y a deux ans et demi. Le ministre sait que cette enquête a été bâclée. Il sait que le gouvernement doit assumer sa part de responsabilités pour ce qui s'est passé le 23 juin 1985.

Je voudrais poser une question au solliciteur général sur les enregistrements qui ont été effacés. Quand a-t-il appris que ces bandes magnétiques avaient été effacées? Qui a ordonné leur destruction? Peut-il expliquer quand et pourquoi elles ont été effacées?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, l'enquête n'a pas été bâclée du tout. Je tiens à ce que ce soit parfaitement clair. Selon moi, le député agit peut-être de façon irresponsable en essayant de me faire dire des choses qui pourraient compromettre le succès de l'enquête sur le crime le plus odieux de l'histoire du Canada.

Je peux dire au député et à la Chambre que c'est la plus grande enquête que la Gendarmerie Royale du Canada ait jamais entreprise. Peu de temps après l'accident, il y avait plus de 200 agents qui travaillaient à temps plein sur cette affaire. Et depuis ce temps, il n'y en a jamais eu moins de 50. C'est la situation aujourd'hui.

• (1420)

M. Nunziata: Je dirais au solliciteur général du Canada que si c'était un vol de la British Airways ou de l'American Airlines, le gouvernement serait un peu plus sensible à ce qui s'est passé.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: A l'ordre!

Des voix: C'est une honte!

M. Hnatyshyn: Quel raciste!

Des voix: Raciste!

M. le Président: Je dirais d'abord aux députés qui réagissent aux propos qu'ils ont entendus que leurs commentaires ne valent pas mieux que ceux dont ils se plaignent.

Je demanderais au député de veiller attentivement à ne pas laisser entendre, même par insinuation, qu'il y a une connotation raciste dans cette affaire. Je demande au député de poser sa question.

LA DESTRUCTION PRÉSUMÉE DE BANDES MAGNÉTIQUES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Pourrait-il nous dire si on a ordonné la tenue d'une enquête criminelle sur la destruction de ces bandes magnétiques?

Pourrait-il également expliquer aux Canadiens pourquoi le gouvernement n'a pas offert de récompense à qui fournirait des renseignements permettant d'arrêter et de faire condamner les responsables de la tragédie d'Air India? Son gouvernement songera-t-il à offrir une forte récompense pour ce genre de renseignement afin de faire traduire les responsables en justice, étant donné que l'enquête criminelle a été bâclée?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je démens encore une fois que l'enquête ait été bâclée. Une enquête intensive est en cours.

J'aimerais également que le député sache que nous avons songé à offrir une récompense. Nous en avons discuté avec d'autres pays. Le procédé n'a cependant pas été jugé efficace.

Si le député a des suggestions et de nouvelles recommandations à me faire à cet égard, je serai tout à fait disposé à l'écouter.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LES LACUNES SIGNALÉES AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION—ON DEMANDE UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre ma question s'adresse au vice-premier ministre, qui est responsable en fin de compte des méfaits du gouvernement conservateur.

Tous les jours viennent s'ajouter de nouveaux éléments au dossier déjà scandaleux de la Société immobilière du Canada (Mirabel) Limitée.

Dans son rapport consacré au dossier Mirabel, Louise St-Laurent, directrice générale de la direction de la vérification et de l'évaluation, fait état des lacunes qui existent au niveau de la gestion des marchés, de la tenue des dossiers, de l'absence des renseignements exigés par les organismes centraux, de la composition du conseil d'administration, pour ne rien dire des deux enquêtes en cours de la GRC.

Est-ce que le vice-premier ministre veut donner aux Canadiens une bonne raison de leur refuser une commission royale d'enquête sur les cessions, la gestion et l'activité générale de la Société immobilière du Canada (Mirabel)? Pourquoi refuse-t-il?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de donner une raison. La vérification spéciale effectuée par la division des vérifications, que j'ai communiquée à mon savant ami, affirme qu'il n'y a eu ni détournement de fonds ni malversation.

Permettez-moi de replacer les choses dans leur cadre et de citer le rapport.

> Dans les trois ans environ qui ont suivi l'engagement politique qu'il avait pris, le nouveau gouvernement a presque réalisé son mandat—c'est-à-dire que la paix sociale et le respect de l'État fédéral sont revenus dans la région de Mirabel, et que la grande majorité des poursuites contre l'État fédéral, d'un montant estimatif de 100 millions de dollars . . .

—dont 95 p. 100 ont maintenant été réglés

> —ont été abandonnées, les terrains désignés comme ceux dont l'aéroport n'avait pas besoin ont été vendus, l'environnement social et la vocation agricole de la région ont été préservés, et il est prévu que la société aura achevé l'exécution des activités découlant de sa mission actuelle et de ses besoins financiers au plus tard en septembre 1988.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics. Le rapport en cause signé par Louise Saint-Laurent, directrice de la vérification, fait état de plusieurs choses. Et je demande au ministre qui maintient que tout est normal: Est-ce normal qu'un ami d'un ancien ministre fasse une étude de faisabilité pour ensuite lui-même bénéficier d'un contrat? Est-ce normal que des contrats aient été divisés en trois pour contourner les règles du Conseil du Trésor? Est-ce normal qu'une brasserie soit embauchée au coût de 42 000 $ pour assurer la surveillance de terrains vacants? Est-ce là la sobre idée d'embaucher un consultant pour faire de la sécurité? Je demande au ministre des Travaux publics, si ce n'est pas normal, et sûrement cela ne peut pas être normal, pourquoi le gouvernement refuse toujours de demander une enquête publique dans tout ce scandale, probablement le pire scandale dont ce gouvernement aura été victime durant son mandat.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je peux peut-être mentionner un autre commentaire paru dans *La Presse* de samedi dernier et intitulé: «Un rapport des Travaux publics absout la Société immobilière de Mirabel».

[*Traduction*]

Voilà qui exprime fidèlement les conclusions de l'équipe spéciale de vérification que j'ai chargée de faire enquête. Ce rapport dit que le gouvernement et la Société en ont eu pour leur argent.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT DE L'APPAREIL D'AIR INDIA—LA PROMESSE DE NE PAS DÉTRUIRE DE PREUVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait aux manifestations constantes d'incompétence et de négligence du SCRS dans l'enquête sur l'affaire d'Air India.

Le ministre peut-il confirmer que, quelques jours à peine après l'attentat à la bombe contre le vol d'Air India, lors d'un entretien entre des cadres supérieurs de la GRC et du SCRS, le SCRS a promis qu'absolument aucune preuve ne serait détruite pendant cette enquête sur le meurtre de 329 personnes?

Pourquoi le SCRS n'a-t-il pas tenu sa promesse et pourquoi n'a-t-on pas du tout consulté le procureur ou la GRC dans cette affaire avant que le SCRS ne détruise ces bandes extrêmement importantes?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà traité de cette question en répondant à un autre député. Je vais cependant y répondre encore une fois et répéter ce que j'ai dit. Comme le sait pertinemment le député—car je lui ai répété à maintes reprises—une enquête en matière criminelle est en cours. Je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit de crainte d'en compromettre le succès.

Cet accident a été vraiment tragique. Nous faisons de notre mieux pour mettre la main sur les responsables. Je sais que le député y tient autant que moi.

M. Robinson: Le ministre craint de compromettre le succès de l'enquête. Le plus grand danger qui risque de compromettre cette enquête est l'incompétence du SCRS même.

L'ENQUÊTE QU'AURAIT ENTREPRISE LA GRC SUR LA DESTRUCTION DE BANDES MAGNÉTIQUES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, le ministre peut-il confirmer que la GRC a entrepris une enquête policière sur la destruction de ces bandes? Peut-il nous dire au juste quelle est la portée de cette enquête et quand nous pourrons espérer en connaître les conclusions? Les familles des 329 victimes attendent que le gouvernement prenne enfin ses responsabilités au sérieux.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député, et en fait à tous ses collègues, que le gouvernement assume ses responsabilités avec beaucoup de sérieux. Une enquête en matière criminelle est activement en cours. J'ai rappelé au député que cette enquête était la plus complète jamais menée par la Gendarmerie royale du Canada. Plus de 200 agents y ont participé de façon plus ou moins régulière et pas moins d'une cinquantaine y sont affectés quotidiennement.

* * *

• (1430)

LES PÊCHES

LES MOULES TOXIQUES—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN ADJOINT DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Depuis le début de l'affaire des moules toxiques, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social affirme qu'il n'a été informé que le lundi 30 novembre. Dans une interview à la radio, le 7 décembre, le ministre des Pêches et des Océans a dit qu'il a été informé en même temps que le ministre de la Santé. Aujourd'hui, toutefois, dans une interview à la télévision, un adjoint du ministre, M. David Janes, a dit qu'on l'avait mis au courant de l'affaire pendant qu'il se trouvait à Toronto, à la conférence des premiers ministres, le vendredi 27 novembre. Le ministre des Pêches, le ministre de la Santé et le premier ministre assistaient également à cette conférence. Qui est-ce qui dit la vérité au sujet du moment où le gouvernement a appris l'existence de ces moules toxiques, le ministre ou son adjoint?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux affirmer à la députée et à la Chambre que je n'ai été informé de cette affaire qu'à 13 h 30, le 1er décembre.

LES RENSEIGNEMENTS QUI AURAIENT ÉTÉ CONNUS DE L'ADJOINT DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je dois donc supposer que le ministre a menti lorsqu'il a donné une interview . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: Je suis sûr que la députée de Hamilton-Est dois donc supposer que le ministre s'est trompé.

Une voix: Non, ce n'est pas ça!

M. Le Président: Je prierais la députée de poser sa question.

Mme Copps: Monsieur le Président, le ministre doit se tromper parce que le 7 décembre, il a dit à la radio: «Le ministre de la Santé et moi-même avons été mis au courant de l'affaire quand des gens sont tombés malades, il y a près d'une semaine.» Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà dit à la Chambre qu'il a été personnellement informé à 11 heures, le 30 novembre.

Je voudrais demander encore au ministre des Pêches et des Océans s'il dément les déclarations faites par son adjoint, selon lesquelles il a été informé de l'affaire pour la première fois le 27 novembre, pendant qu'il assistait à Toronto à la conférence des premiers ministres et qu'il était en constante communication avec le ministre. Pense-t-il vraiment que l'opinion publique le croit quand il affirme qu'on ne l'a mis au courant que dans l'après-midi du 1er décembre?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je ne voudrais pas commenter des déclarations faites au cours d'une interview et qu'à mon avis, la députée présente hors contexte. Je suis cependant certain de connaître la vérité à cet égard. J'ai dit cet après-midi à la Chambre que je n'ai appris pour la première fois l'existence des moules toxiques qu'à 13 h 30, le 1er décembre. Que l'un de mes collaborateurs ou qu'un fonctionnaire du ministère ait été mis au courant auparavant est tout à fait possible et tout à fait conforme à la procédure normale. En ce qui me concerne personnellement, je n'ai été informé que le 1er décembre à 13 h 30.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA DATE LIMITE DE LA SIGNATURE

L'hon. Edward Broadbent: Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. La ministre est au courant des déclarations du premier ministre, qui a dit que le 2 janvier n'est pas une date immuable pour la présentation des propositions d'accord entre le Canada et les États-Unis. Elle sait probablement aussi que des milliers de Canadiens tiennent à ce qu'on leur donne le temps voulu pour étudier les conséquences de cet accord.

La ministre sait-elle qu'il y a déjà des précédents aux États-Unis permettant de repousser la date, dans la procédure accélérée? Sait-elle aussi que le gouvernement canadien n'a pas demandé à faire repousser la date du 2 janvier? Peut-elle le confirmer à la Chambre?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les représentants des deux parties ont examiné cette question. Mes collaborateurs me disent que, si la procédure accélérée s'applique, nous devons signer au plus tard le 2 janvier à minuit. Aucune information ne me permet de croire le contraire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA DATE FIXÉE POUR LA SIGNATURE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce n'est pas ma question. Nous savons tous que la date fixée est le 2 janvier. Le gouvernement a essayé de donner l'impression aux Canadiens que c'était là une date imposée par les Américains. En fait, c'est notre gouvernement qui essaie d'accélérer les choses, parce qu'il ne tient pas à ce que les Canadiens aient le temps de comprendre tous les détails.

La ministre voudrait-elle répondre à la question? Il est déjà arrivé aux États-Unis qu'on prolonge les délais, et le premier ministre lui-même a dit que cette date n'avait rien de spécial. Comme il y a des mnilliers de Canadiens qui voudraient avoir le temps d'y voir clair, pourquoi le gouvernement du Canada n'a-t-il pas demandé au Congrès américain de repousser la date?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en disant que c'est le Canada qui impose cette date du 2 janvier pour éviter d'informer les Canadiens, le député répand encore de ces fausses informations que son parti multiplie pour faire oublier les avantages très réels de cet accord pour le Canada.

Je le répète à la Chambre, mes collaborateurs et nos négociateurs, les services de notre ambassade compris, me disent que, aux termes de la loi commerciale américaine de 1974 et d'autres textes législatifs, l'autorisation de recourir à la procédure accélérée expire à minuit le 2 janvier.

M. Riis: A moins qu'on ne demande un prolongation.

Mlle Carney: Si le député a d'autres informations pertinentes, je serais heureuse qu'il me les communique.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'avais naïvement supposé que la ministre savait que ses responsabilités sont d'agir dans l'intérêt de la population canadienne. La réalité, c'est que nous aurions pu demander un report du délai, mais le gouvernement ne le veut pas et il essaie d'en rejeter la responsabilité sur les Américains. Voilà la réalité, et les Canadiens le savent.

Questions orales

LE RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE—LE PROJET DE LOI OMNIBUS DES ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma dernière question supplémentaire est relative au rapport du comité qui a été présenté aujourd'hui. Le comité s'inquiète du projet de loi omnibus sur le commerce que le Congrès se propose d'adopter et qui s'appliquera au Canada. Il déclare qu'à moins que le Canada ne soit exempté, nous ne devrions pas accepter l'accord commercial. La ministre est-elle d'accord avec cette position du comité? Si elle est d'accord, pourquoi n'est-ce pas dans la proposition?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que la Chambre devrait féliciter le comité Winegard et tous ses membres pour le travail accompli.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Je viens seulement de recevoir ce rapport. Je vais certainement lire le rapport de la majorité et celui de la minorité, présenté par les députés des partis d'opposition.

Je répondrais au député que le projet de loi sur le commerce des Américains n'en est qu'au stade de la préparation finale. Nous ne savons pas encore ce qu'il contient. Le gouvernement américain nous a fait remarquer . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Ils rient.

M. Broadbent: Oui, nous rions. Vous êtes risible.

Mlle Carney: Cela montre combien ils sont mal informés.

M. Broadbent: Nous rions de vous.

Mlle Carney: Le fait est que nous ne savons pas ce que contiendra ce projet de loi sur le commerce. Il fait actuellement son chemin dans le système américain. Ces députés ne connaissent rien au processus. Ils n'y connaissent rien et ne veulent pas entendre les réponses.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE A LA TRIBUNE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune de l'hon. Stephen Rogers, ministre des transports et de la voirie de la province de Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROCHE-ORIENT—LA BANDE DE GAZA—LES INFRACTIONS AUX DROITS DE LA PERSONNE ENVERS LES PALESTINIENS

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La violence qui sévit dans les territoires occupés de la bande de Gaza préoccupe un grand nombre de Canadiens. L'emploi de munitions actives par les autorités militaires israéliennes afin de mater les manifestants civils a laissé de nombreux morts et d'innombrables blessés. Quand des enfants de 11 et de 14 ans sont tués, on s'interroge sur l'intensité de la répression.

Étant donné le rôle admirable que le Canada a joué pour le maintien de la paix au Proche-Orient, et compte tenu de l'intérêt que nous ne cessons de manifester en faveur d'une paix durable dans cette région, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre? Allons-nous aussi, d'autre part, protester contre les dernières infractions, des plus graves et des plus sérieuses, aux droits de la personne envers les Palestiniens des territoires occupés?

• (1440)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question, qui exprime l'inquiétude que suscitent chez un grand nombre de députés les événements qui se sont produits récemment dans la bande occidentale.

M. Prud'homme: Inacceptable!

M. Clark (Yellowhead): Nous avons saisi le gouvernement israélien de nos sentiments et nous continuerons à le faire. Ces événements, comme tous ceux qui se produisent dans cette région, sont évidemment complexes.

M. Prud'homme: Ils ne le sont pas.

M. Clark (Yellowhead): Ils signalent l'urgence de réaliser certains progrès.

J'entends des interventions du côté libéral. Je me demande si elles sont fidèles ou non à la politique de ce parti.

M. Prud'homme: Pas de mesquinerie sur cette question, s'il vous plaît.

M. Clark (Yellowhead): Je tente d'exprimer la position du gouvernement canadien . . .

M. Prud'homme: Ne mêlez pas mon opinion et celle du parti libéral. Pas de politicaillerie à ce sujet, s'il vous plaît.

M. Clark (Yellowhead): . . . sur la situation très sérieuse qui sévit au Proche-Orient et qui indique la nécessité que les opposants parviennent à s'entendre sur la recherche d'une solution dans le cadre d'une conférence sur la paix qui leur permettrait de négocier directement.

M. Prud'homme: C'est mince comme réaction.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE AIR INDIA—LA PRÉSUMÉE DESTRUCTION DE PREUVES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais revenir au dossier de l'explosion du vol d'Air India, qui a causé la mort de 329 personnes.

Bien sûr, le ministre n'a qu'une seule réponse, qu'il nous répète continuellement comme un disque brisé: La GRC fait enquête. Nous savons que la GRC fait enquête, d'ailleurs cela fait deux ans et demi que l'enquête tourne en rond et cela fait deux ans et demi qu'elle prend de temps à autre des allures rocambolesques.

Tout d'abord, c'était des renseignements préalables à l'événement qui ont été ignorés, plutôt que de servir à empêcher ou à prévenir l'événement. Aujourd'hui, ce sont des bandes magnétiques, contenant des renseignements qui auraient pu aider la GRC dans son enquête, qui sont effacées.

Je voudrais donc demander au ministre d'être plus précis et au lieu de nous répéter simplement qu'il y a une enquête, de nous dire combien de bandes magnétiques ont ainsi été effacées? De nous dire à quelle date ces bandes sonores ont été vidées de leur contenu? Et, surtout, de nous indiquer pourquoi un organisme gouvernemental aurait décidé d'effacer des renseignements qui auraient pu être utiles à la GRC dans la poursuite de son enquête? C'est ce que le public canadien désire savoir, mettez-donc cartes sur table!

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la question plusieurs fois aujourd'hui. Je vais la répéter encore une fois pour le député.

Comme lui et tous les autres députés le savent pertinemment, la Gendarmerie royale du Canada mène en ce moment la plus grande enquête criminelle de son histoire. Le député serait le premier à critiquer le gouvernement et le solliciteur général si je disais quoi que ce soit qui puisse compromettre la bonne marche de cette enquête.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, par son mutisme, le ministre empêche les Canadiens de comprendre pourquoi la GRC s'est fait mettre les bâtons dans les roues depuis le début de cette enquête.

Il est invraisemblable que des renseignements précieux, contenus sur des bandes magnétiques, aient pu être effacés, alors qu'ils ont trait à l'enquête en cours.

Vu que l'enquête de la GRC ne produit pas de résultat depuis deux ans et demi, pourquoi le gouvernement se refuse-t-il à passer à l'étape logique suivante, qui est d'instituer une commission royale d'enquête afin de faire toute la lumière dans cette affaire et afin qu'on connaisse aussi le rôle qu'a joué le gouvernement, soit pour la prévention de l'explosion ou soit dans la solution du crime?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je fais remarquer en toute déférence que le député n'est pas sérieux quand il affirme que le gouvernement ne fait rien et que l'enquête piétine. Ce n'est pas exact. Si c'était vrai, nous aurions mis fin à l'enquête.

Je lui ai dit que ce n'était pas le cas. L'enquête progresse. Elle se poursuit. C'est la plus vaste de l'histoire de la Gendarmerie. J'espère que nous pourrons en annoncer une partie des résultats très bientôt.

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCISION D'UN COMITÉ TOUCHANT LES EXPORTATIONS DE POISSON DE LA CÔTE OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Des représentants du secteur des pêches de la Colombie-Britannique et notamment du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, du PRASCU, du Conseil des pêches et de la PTA, ont comparu devant le comité permanent des pêches et des océans pendant quatre heures ce matin. Le gouvernement n'a même pas réussi à envoyer deux députés de sorte que le comité puisse vaquer à ses affaires en rapport avec ce secteur industriel de 750 millions de dollars.

Ma question découle de la déclaration que le ministre a faite, comme on peut le lire à la page 10922 du hansard du 18 novembre dernier, à savoir:

> ... recommandation ... qui sera probablement rejetée par le conseil du GATT ... et où nous nous y opposerons.

Est-ce là la position du gouvernement canadien? Lorsque le ministre des Pêches et des Océans dit «nous», est-ce qu'il veut parler du gouvernement canadien?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je ne me souviens pas du contexte dans lequel cette déclaration a été faite, mais je me souviens parfaitement avoir déclaré que dans cette affaire le gouvernement canadien respecterait ses engagements envers les pêcheurs et ses engagements envers le GATT.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Selon les témoignages qui ont été présentés aujourd'hui devant le comité des pêches et des océans, la moitié du secteur des pêches de la Colombie-Britannique va être ruiné si le gouvernement canadien ne conteste pas la décision du comité du GATT. Je connais maintenant cette décision confidentielle que le comité a prise à Genève et je commence à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas voulu qu'elle soit communiquée au secteur des pêches ni à la population.

Lorsque le ministre des Pêches et des Océans disait que nous nous opposerions à la recommandation devant le conseil du GATT, parlait-il au nom du gouvernement canadien?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois devoir corriger le député. Si nous n'avons pas voulu publier la décision, c'est afin de trouver le moyen, dans le cadre normal de notre préparation aux décisions du GATT, de protéger les droits de tous les membres du secteur des pêches. Voilà pourquoi nous n'avons pas voulu la publier. Si le député veut la crier sur tous les toits et compromettre le secteur des pêches, c'est son problème, pas le nôtre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés, tout en m'excusant de ne pas l'avoir remarquée plus tôt, la présence à la tribune de l'hon. Leonce Bernard, ministre du Développement régional de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LE FONCTIONNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre au sujet de la responsabilité générale du premier ministre pour la conduite des ministres. Nous avons posé des questions au sujet du scandale de la Canada Lands Company de Mirabel, et personne n'est venu contredire les faits.

Au cours de la période des questions, mon collègue le député de Glengarry—Prescott—Russell a énuméré une série de problèmes. Le ministre des Travaux publics a dit qu'il avait un rapport du vérificateur général montrant, d'après lui, qu'il approuvait la façon dont la société fonctionne.

Le vice-premier ministre a entendu tout cela. Approuve-t-il la façon dont la Canada Lands Company de Mirabel fonctionnait, comme le révèlent les récentes nouvelles et le rapport du vérificateur général?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, on ne trouve qu'une seule critique sur la société dans le rapport du vérificateur général, à propos de la composition du conseil d'administration. Nous avons fait le nécessaire pour y remédier.

Je pensais en fait que les méthodes de gestion n'étaient pas acceptables et qu'il n'existait pas de mécanismes de vérification suffisants. C'est la raison pour laquelle nous avons chargé l'équipe de vérificateurs des Travaux publics de faire une vérification. Il faut effectivement que les méthodes de gestion soient plus fermes. Par contre, les services de vérification n'ont trouvé absolument aucune preuve d'irrégularités.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Nous savons que le ministre des Travaux publics approuve, en général, les procédés de cette société. Mais le vice-premier ministre trouve-t-il convenable cette façon de faire des affaires?

• (1450)

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le vérificateur général n'a rien trouvé à redire à cette société au cours de sa vérification, sauf en ce qui concerne la composition du conseil d'administration; voilà certes qui nous donne une bonne idée sur la légitimité de ses pratiques commerciales.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE PROJET D'IMPOSER UNE TAXE SUR LES TRANSACTIONS COMMERCIALES—L'INCIDENCE SUR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances.

Les municipalités et les conseils scolaires ont dit craindre énormément que la taxe sur les transactions commerciales, dont il était question dans le document de travail sur la réforme fiscale déposé par le ministre plus tôt cette année, n'augmente leur frais d'exploitation de 10 p. 100.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, aux municipalités et aux conseils scolaires du Canada si le gouvernement adoptera cette taxe?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, nous savons que les modalités d'une taxe de vente nationale fédérale-provinciale avancent à grands pas. Ce dossier progesse bien.

Je suis content de pouvoir rappeler au député la déclaration fort explicite du ministre des Finances qui a dit la semaine dernière que les municipalités, les universités, les conseils scolaires et les hôpitaux ne paieront pas plus de taxes fédérales après la réforme fiscale.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE DE FAIRE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA (MIRABEL)

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Travaux publics. En vue des indications des problèmes de patronage et des pratiques «questionnables» concernant la Société immobilière du Canada (Mirabel), pourquoi le ministre refuse-t-il de lancer une enquête publique dans les affaires de la Société immobilière du Canada (Mirabel)? Est-ce que le ministre croit vraiment qu'il n'y a rien sur quoi une enquête peut être faite ou est-ce que ce sont des amis influents du gouvernement qui l'ont persuadé de ne pas lancer une enquête publique?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, après avoir examiné les rapports du vérificateur général, ainsi que les résultats de la vérification spéciale de notre ministère, on n'a constaté aucun détournement de fonds ou pratique fâcheuse mettant en cause l'honnêteté de n'importe lequel des fonctionnaires concernés. Selon moi, nous avons fort bien réagi en nous assurant que dorénavant, de nouvelles pratiques de gestion seront imposées et acceptées, ce qui est bien le cas. C'est là la voie à suivre en l'occurrence.

[*Français*]

LA RAISON DU REFUS DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est une réponse inacceptable du ministre des Travaux publics. Il y a eu des contrats sans soumission. Il y a eu une commission de direction qui a agi de façon illégale. On a eu toutes sortes de dépenses sans avoir l'autorité nécessaire. Pourquoi le ministre refuse-t-il de mener une enquête publique dans les affaires de la Société immobilière du Canada (Mirabel).

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je rejette catégoriquement l'affirmation selon laquelle certaines choses ont été faites sans approbation préalable. Il est vrai que les intéressés ont accordé certains contrats sans lancer d'appels d'offres, car ils avaient mal compris leur pouvoir. Cependant, ils ont, par la suite, présenté une soumission au Conseil du Trésor, qui a donné son accord. C'est pourquoi je prétends qu'il n'y a rien de répréhensible en l'occurrence.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA PROTECTION DES CITOYENS CANADIENS

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, porte sur le respect des droits de la personne en Inde.

Au Canada, on ne cesse de déplorer la façon désinvolte dont le gouvernement de l'Inde a tendance à traiter les cas de violation des droits de la personne et des droits civils.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous garantir que les Canadiens qui voyagent au Pendjab vont pouvoir compter sur la protection de haut-commissaire à New Delhi, et que des fonctionnaires de New Delhi se rendront dans la région en question, afin de s'assurer que les Canadiens qui s'y trouvent sont bien protégés en vertu de la loi?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je peux certes garantir aux députés et aux Canadiens voyageant en Inde, au Pendjab ou ailleurs, qu'ils pourront compter sur l'aide de nos services consulaires et des autres services de notre haut-commissaire.

On a discuté précédemment à la Chambre de certains cas, dont je me suis également entretenu avec le haut-commissaire du Canada en Inde. Nous ne cessons de nous préoccuper de certaines questions et nous entendons continuer à suivre la situation de très près.

* * *

LES PÊCHES

LES MOULES TOXIQUES—LES RENSEIGNEMENTS CONNUS DU MINISTRE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et porte sur une interview donnée le 7 décembre et radiodiffusée à l'émission *Radio Noon* du réseau anglais de Radio-Canada.

Apparemment, le ministre aurait déclaré: «Moi-même et le ministre de la Santé, M. Epp, avons été mis au courant des symptômes et des cas d'empoisonnement il y a environ une semaine et nous avons immédiatement pris des mesures pour envoyer un avis aux producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard . . . »

Nous savons que les mesures immédiates dont parlait le ministre était l'ordre donné le 29 novembre aux expéditeurs de l'Île-du-Prince-Édouard de cesser leurs expéditions de moules.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui-même l'a confirmé en disant que, le 29 novembre, par mesure de précaution, on avait demandé aux expéditeurs de moules de l'Île-du-Prine-Édouard d'arrêter leurs expéditions en attendant les résultats de l'enquête.

Cela s'est clairement passé le 29 novembre et la déclaration mentionne clairement la date du 29 novembre. Le ministre peut-il nous dire exactement à quelle date il a su que les moules étaient toxiques?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, d'abord, le député n'a pas été très précis en reprenant l'expression «il y a à peu près une semaine.»

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est pour cela qu'il pose la question.

M. Siddon: Les faits sont bien tels qu'on l'a déjà dit à la Chambre, soit que j'ai été mis au courant de la situation l'après-midi du mardi 1er décembre.

Quant aux mesures immédiates dont il est question, il s'agit de certaines mesures prises par le ministère des Pêches et celui de la Santé le dimanche, de mesures dont je n'ai pas été informé et qui n'ont pas non plus été approuvées.

La procédure établie a été respectée en tout temps, comme l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a bien expliqué à la Chambre. La façon de procéder a été exposée en détail jeudi dernier. Ce sont les faits. La marche à suivre habituelle a été respectée.

L'ORDRE D'ARRÊTER LES EXPÉDITIONS—LE MOMENT OÙ LE MINISTRE A ÉTÉ INFORMÉ

M. George Henderson (Egmont): Il y a quelque chose qui ne va pas dans cette histoire, monsieur le Président, parce que le ministre a clairement dit: «Moi-même et le ministre de la Santé, M. Epp, avons ordonné d'arrêter l'expédition des moules le dimanche.»

Une voix: Non, il n'a pas dit cela.

Mme Copps: Oui, il l'a dit. Lisez l'interview.

M. Henderson: Il a ordonné aux producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard d'arrêter toutes les expéditions de moules en provenance de l'île. Il a ordonné l'arrêt des expéditions.

Je répète que le ministre ne devrait pas rejeter le blâme sur les fonctionnaires. S'il veut faire des déclarations au sujet de ce que lui-même et le ministre de la Santé ont fait, il doit en assumer la responsabilité et il doit aussi reconnaître que tout cela relève de lui. S'il n'était pas au courant de la situation malgré tout ce que nous savons maintenant, je peux vous dire qu'il aurait dû l'être, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député insiste pour relier deux idées exprimées dans deux phrases distinctes et pour tout embrouiller.

A l'heure du déjeuner le mardi 1er décembre, les fonctionnaires des ministères des Pêches et des Océans et de la Santé et du Bien-être social avaient analysé les données scientifiques à leur disposition.

Mme Copps: Votre adjoint était au courant le 27 novembre.

M. Siddon: Ces renseignements ont été transmis par mon sous-ministre à mon chef de cabinet, et j'ai moi-même été mis au courant de la situation l'après-midi du 1er décembre. L'alerte a été donnée plus tard ce jour-là. Ce sont les faits.

ON DEMANDE DE CRÉER UN PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PRODUCTEURS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Pêches et des Océans.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pris des mesures, pour des raisons d'hygiène, contre la consommation et la distribution des moules, huitres, palourdes et pétoncles du Golfe St-Laurent.

Tous les producteurs, même ceux dont les produits ne présentent apparemment aucune trace de toxines, subissent de graves pertes à cause de cette situation et certains sont même menacés de ruine financière.

Le ministre donnera-t-il à ces producteurs de Terre-Neuve, de l'Ile du Prince Édouard, de Nouvelle-Écosse, du Québec et du Nouveau-Brunswick l'assurance qu'il va mettre en place rapidement un programme d'indemnisation pour empêcher ces producteurs de subir des revers financiers catastrophiques?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, en réponse au député, je tiens tout d'abord à préciser un point. Le député a-t-il parlé de pétoncles? Ils ne sont pas touchés.

M. Harris: Les pétoncles du Golfe St-Laurent.

M. Epp (Provencher): Les pétoncles ne sont pas touchés, monsieur le Président. Je tenais à ce que ce soit bien clair.

Je voudrais dire à tous les députés que des annonces ont été publiées aujourd'hui dans les grands quotidiens anglais et français concernant le plan d'action, la manière dont les clams, les moules, les huitres et les palourdes provenant de la région de l'Atlantique ont été retirés du marché régional canadien. Ces produits seront remis en marché à mesure que les inspecteurs pourront garantir que les nouvelles cargaisons respectent pleinement les normes d'hygiène et de sécurité.

Je tiens à dire au député, comme je l'ai dit hier à la Chambre, que c'est la santé du public qui est la priorité absolue. Nous allons nous occuper d'abord des questions relatives à la santé et nous nous occuperons des autres détails par la suite.

• (1500)

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR DES MOLLUSQUES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, d'après le reportage du *Globe and Mail*, dans lequel on cite le ministre, les pétoncles du Golfe ne comprennent pas les crevettes, le crabe ou les pétoncles de l'Atlantique. Si le ministre apporte une correction, je l'en remercie.

Ma question s'adressait toutefois au ministre des Pêches et des Océans. Je me reporte aux commentaires faits par les fonctionnaires de Nouvelle-Écosse, plus précisément par le sous-ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse, au sujet d'un très grave problème financier dans cette province. Le directeur provincial de l'aquiculture en Nouvelle-Écosse a parlé de très lourdes répercussions, et dans l'Île-du-Prince-Édouard, les producteurs de mollusques sont au bord de la faillite. Ce sont là des considérations très sérieuses, qui s'ajoutent aux questions de santé dont le ministre et la Santé et ses collaborateurs ont la tâche de s'occuper.

Le ministre des Pêches et des Océans va-t-il s'occuper des gens qui travaillent dans ce secteur et qui sont durement frappés, eux aussi?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député a bien raison de dire que la question est grave, et je l'ai d'ailleurs reconnu. Je crois qu'il est important de rétablir la confiance des Canadiens en ce qui concerne la santé publique, la protection des consommateurs et la protection de l'industrie. Je pense que dans les trois domaines, la priorité est la même, c'est à dire que la santé du public vient en tout premier lieu. Le meilleur moyen d'assurer le redressement de l'industrie et la reprise des ventes, c'est de suivre le plan d'action exactement comme je l'ai décrit. Nous entendons poursuivre dans cette voie.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE À HAÏTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le régime militaire de Haïti s'est rendu coupable de flagrantes violations des droits de la personne. Tout dernièrement, des dizaines de citoyens qui attendaient paisiblement leur tour pour voter ont été sauvagement battus. Le gouvernement a annulé ces élections démocratiques et projette maintenant de tenir un scrutin illégal le 17 janvier prochain.

Étant donné ces événements, quelles actions concrètes son gouvernement entreprendra-t-il enfin pour soutenir le peuple haïtien en quête de justice et de démocratie?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue pour sa question très à propos. Depuis les événements tragiques du 29 novembre, notre gouvernement a réagi sans équivoque aux actes de violence qui se sont terminés par une annulation des élections. Depuis ce temps, nous avons également posé des gestes très concrets: nous avons rappelé notre amabassadeur et, la semaine dernière, après avoir rencontré le premier ministre, le cabinet, notre ambassadeur est retourné à Haïti avec un message très particulier stipulant entre autres, sans dévoiler le contenu de la lettre, notre indignation dans des termes non équivoques.

Je pense, monsieur le Président, que, comme toute la population canadienne, notre gouvernement a été outré des événements qui se sont produits, et nous espérons que le peuple haïtien pourra accéder à une démocratie en toute liberté et en toute sécurité.

M. de Corneille: Le gouvernement canadien a déjà hésité trop longtemps.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE CANADA OFFRE SA PROTECTION AUX CHEFS DE L'OPPOSITION

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, étant donné les horreurs perpétrées pendant les élections avortées à Haïti, le gouvernement va-t-il au moins offrir la protection du Canada, sous quelque forme que ce soit, aux chefs de l'opposition et aux dirigeants du comité électoral? Ces personnes sont vraiment en danger, comme le savent les députés, et leurs vies sont menacées.

Le ministre serait peut-être disposé à faire enregistrer ces personnes à notre ambassade à Haïti et à le faire savoir au gouvernement du colonel Namphy, de sorte qu'il comprenne que le Canada se préoccupe de la survie et du bien-être des chefs de l'opposition et des membres du comité électoral.

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, nous avons et nous continuerons d'ici les prochaines élections à laisser savoir aux autorités notre préoccupation et notre intérêt, à savoir que les élections puissent avoir lieu dans une atmosphère de démocratie et de liberté. Le peuple haïtien doit pouvoir accéder à cette démocratie, et c'est à lui seul que revient cette responsabilité.

[*Traduction*]

M. le Président: Il y aura encore deux questions. La parole est au député de Willowdale, qui sera suivi par le député de Thunder Bay—Atitokan.

* * *

L'AVORTEMENT

STATISTIQUE CANADA—LA DISTINCTION ENTRE LES AVORTEMENTS EFFECTUÉS DANS LES HÔPITAUX ET DANS LES CLINIQUES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Au début de l'année, Statistiques Canada a décidé une fois de plus de publier les statistitiques sur les avortements. Ces chiffres comprendront les avortements effectués en dehors des hôpitaux canadiens ainsi que ceux effectués dans les cliniques de l'Ontario et du Québec qui violent la loi canadienne.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si les statistiques publiées sur les avortements feront une nette distinction entre les avortements illégaux et ceux qui sont légaux aux termes de l'article 251 du Code criminel?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, monsieur le Président, je peux assurer au député que Statistiques Canada va effectivement publier séparément les données concernant les avortements effectués dans les hôpitaux et dans les cliniques tels qu'ils seront recensés par les provinces.

Recours au Règlement

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT DE L'APPAREIL D'AIR INDIA—LES MENACES D'ATTENTAT À LA BOMBE APPAREMMENT REÇUES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Va-t-il confirmer la nouvelle rapportée à l'émission *The Journal* hier soir selon laquelle l'une des bandes magnétiques de mise sur écoute qui a été effacée contenait la preuve qu'Air India avait effectivement reçu des menaces plusieurs semaines, sinon des mois, avant l'attentat à la bombe? Va-t-il confirmer que cela était enregistré sur l'une des bandes magnétiques qui a été effacée?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déclaré à plusieurs reprises aujourd'hui à la Chambre, une enquête en matière criminelle est en cours, et je ne vais rien dire qui puisse en compromettre le succès.

M. le Président: La parole est au député de Montréal—Sainte-Marie pour poser une question.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'OCTROI DE MARCHÉS AUX CHANTIERS MARITIMES DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question sera très courte. Dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui, on lit: «Dans une lettre de Michel Côté à Daniel Johnson, Ottawa avait promis des «contrats volumineux» pour les chantiers maritimes du Québec». Ma question est bien simple: Présentement les trois chantiers maritimes du Québec sont au bord de la faillite. Est-ce que le ministre des Approvisionnements et Services est prêt à respecter son engagement d'accorder des contrats volumineux aux chantiers maritimes du Québec? Si oui, quels sont les contrats que le Québec va avoir?

L'hon. Michel Côté (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, c'est curieux que cette question-là nous vienne justement d'un parti qui s'est occupé de fermer trois raffineries au Québec, qui n'a jamais appuyé l'industrie pétrochimique, qui a pris énormément de temps avant d'appuyer le projet de loi sur les produits pharmaceutiques, et que, aujourd'hui, on vienne nous mentionner qu'on a des intérêts à protéger pour aider les Québécois. Monsieur le Président, la question des chantiers maritimes, nous nous en sommes occupés dès 1984. Nous avons donné des contrats. Nous avons assuré la survie des chantiers maritimes et nous allons continuer de nous préoccuper de l'intérêt des Québécois. Les contrats qui seront octroyés le seront pour nous assurer qu'en tout temps on respecte la concurrence, la qualité et les disparités régionales.

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, plus tôt le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait certaines observations qui certes me visaient directement. Toutefois, en toute justice pour lui et vous-même, monsieur le Président, je me réserve le droit de soulever la question de privilège à la première occasion après avoir lu le texte pour savoir précisément ce qu'il voulait dire et ce qu'il tentait d'insinuer. Il n'aurait certes pas dû agir ainsi à la Chambre, notamment à titre d'ancien premier ministre aujourd'hui devenu ministre des Affaires extérieures.

Je voudrais me réserver le droit de le faire demain après avoir vu le texte exact au compte rendu.

[*Français*]

M. le Président: Je remercie l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme). J'ai pris avis de sa question de privilège.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PRÉSENCE DES DÉPUTÉS AUX SÉANCES D'UN COMITÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ce matin le comité permanent des pêches et des océans a siégé de 9 à 13 heures et a entendu quatre groupes de témoins de la Colombie-Britannique.

Je voudrais que vous me donniez certaines directives au sujet du recours au Règlement que je veux soulever. Les ministériels n'ont jamais été suffisament nombreux aux séances du comité pour permettre au comité de s'acquitter de ses travaux ou de demander un tirage supplémentaire des procès-verbaux en raison de l'importance de la question pour la Colombie-Britannique, le Québec, Terre-Neuve, l'Île- du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

En second lieu, nous n'avons pu ni proposer ni adopter de motions portant dépôt de documents ou de preuves. Je me demande simplement si à l'occasion d'un recours au Règlement, Votre Honneur peut dire aux députés comment nous pouvons poursuivre nos travaux quand les députés ministériels ne sont pas présents au comité.

• (1510)

M. le Président: Le député de Skeena a invoqué le Règlement pour exposer certaines de ses préoccupations au sujet de ce qui s'est passé au comité ce matin. Tout d'abord, je voudrais féliciter le député de Skeena (M. Fulton) de ne pas avoir soulevé la question de privilège à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Toutefois, je crois que le député a livré son message. La présidence ne peut intervenir, et je pense, étant donné que le gouvernement et l'opposition sont maintenant tous deux au courant de l'affaire, que certaines discussions pourraient apporter une solution.

L'INTERVENTION D'UN DÉPUTÉ

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le hansard d'hier à la page 11 760 renferme des erreurs de fait commises par le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) à propos de mon intervention. Dans la même page le député d'Athabasca (M. Shields) répète exactement ce que j'ai dit, et je m'en tiens à cela.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, déposée le lundi 14 décembre, soit agréée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Carney: Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des Communes le vendredi 11 décembre 1987.

M. le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que, relativement à la motion principale sur le libre-échange, j'ai reçu un amendement qu'a présenté le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) avec l'appui du député de Davenport (M. Caccia).

Je pense avoir déjà signalé aux députés intéressés du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle que j'éprouve des difficultés du point de vue de la procédure avec l'amendement proposé. Voici le texte de cette motion:

Qu'on modifie la motion en insérant immédiatement après le mot «national» ce qui suit:

«Défini par la population du Canada lors d'élections générales».

Je pense avoir également fait savoir à la Chambre qu'avant de décider quoi que ce soit, j'aimerais entendre les arguments pour ou contre. Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a la parole.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je vous sais gré de nous avoir signalé la chose et d'avoir sollicité nos lumières.

L'amendement, je pense, a été rédigé en tenant compte des différents précédents qui ont été établis à la Chambre et qui nous permettent, non pas d'énoncer les conditions dans lesquelles nous pourrions nous rendre à la demande du gouvernement, mais plutôt de définir avec précision la notion de «intérêt national». Votre Honneur reconnaîtra sans doute, je pense, que cette notion reçoit probablement autant d'interprétations que le Canada compte de citoyens. Ce n'est pas nous, mais le gouvernement qui a utilisé cette expression. En effet, il a dit «dans l'intérêt national».

Avec les années, nous en sommes venus à reconnaître que la seule façon de décider en dernière analyse de l'intérêt national, c'était de recourir à des élections. Sans cette démarche démocratique, ce qui constitue l'intérêt national devient un débat théorique, une affaire à la merci des préjugés et des interprétations.

Si vous lisez la motion du gouvernement, vous constaterez qu'elle invite la Chambre à approuver l'Accord sur le libre-échange sous prétexte qu'il est dans l'intérêt national. Au moyen de notre amendement, nous déclarons que des élections constituent le meilleur moyen de définir l'intérêt national. Ce n'est pas là une condition posée à son approbation, mais une façon de la Chambre de démontrer qu'elle tient à ce qu'on précise davantage l'expression «intérêt national», sans préjuger pour autant que l'interprétation du parti libéral soit la seule en l'occurrence. Nous voudrions recourir à des élections pour trancher la question.

Vous constaterez que tout au long du débat sur cette motion, des députés interpréteront de façon diverse la notion d'intérêt national. Même si le Parlement jouit du droit souverain d'en décider, le gouvernement ne fait aucun effort pour définir cette notion, de sorte que par le biais de cet amendement, nous disons comme le gouvernement que l'Accord commercial doit être dans l'intérêt national et que la méthode que nous proposons pour bien la définir est conforme aux traditions honorables du régime parlementaire.

M. le Président: Je remercie le député. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

M. Riis: Monsieur le Président, après avoir étudié l'amendement que l'opposition officielle propose d'apporter à la motion à l'étude, il me semble que pour être recevable, un amendement doit satisfaire à trois critères différents. Premièrement, l'amendement doit évidemment se rapporter à l'objet de la motion. C'est certainement le cas ici, surtout si on tient compte du discours du député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Deuxièmement, s'il ne propose pas un nouveau texte, l'amendement doit modifier la question en discussion de manière à ce qu'elle paraisse plus acceptable. Voici le commentaire 425 de la cinquième édition de Beauchesne, où on lit ceci:

L'objet de l'amendement est soit de modifier la question en discussion de telle manière qu'elle paraisse plus acceptable, soit de proposer à la Chambre un nouveau texte qui doit néanmoins rester dans le sujet.

Troisièmement, l'amendement doit rester dans le domaine de la motion et ne peut énoncer une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale. Voici le commentaire 437 de la cinquième édition de Beauchesne, où on lit ceci:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

A mon avis, l'amendement proposé par le député de Winnipeg—Fort Garry satisfait à toutes ces conditions pour les raisons suivantes. La motion dit que la Chambre «appuie, comme étant dans l'intérêt national». L'amendement ne vise pas à introduire une nouvelle idée, monsieur le Président, mais simplement à définir le terme. Mieux définir et clarifier sont des objectifs acceptables pour un amendement, et la motion ne dit pas comment l'intérêt national est défini. L'amendement clarifie cette question en disant que les Canadiens décideront eux-mêmes si l'accord de libre-échange est conforme ou non à l'intérêt national. Cela me semble parfaitement conforme aux traditions du Parlement en ce qui concerne les amendements et les pratiques d'une société démocratique. De plus, l'amendement n'impose pas strictement une condition à remplir avant que la motion puisse être acceptée, mais offre simplement un moyen de définir l'intérêt national.

Qui détermine ce qui est dans l'intérêt national, monsieur le Président? Les Canadiens sont certainement l'arbitre ultime en cette matière critique. Comment peuvent-ils exprimer leur opinion sur cette question? Les élections générales sont le moyen normal dans ce cas. Il y en a d'autres, je suppose, notamment un référendum national, mais nous les rejetons et nous reconnaissons les élections générales comme le moyen normal.

L'amendement ne fait qu'exprimer une évidence. C'est le gouvernement qui a introduit l'idée d'intérêt national dans cette motion, et l'amendement vise simplement à définir la façon de déterminer ce qui est dans l'intérêt national.

Je veux soumettre en plus à votre attention une suggestion d'ordre général. Sur cette question très importante, je vous suggère d'être indulgent dans votre interprétation. Je vous le demande parce que, dans des commentaires antérieurs, vous avez fait état de votre préoccupation quand on ne cesse de présenter une motion semblable à la Chambre.

● (1520)

Au sujet des motions, Erskine May dit que la Chambre ne peut être saisie d'une motion ou d'un amendement semblables en substance à une question déjà approuvée ou rejetée pendant la session en cours.

Nous reconnaissons tous que nous avons effectivement tenu des discussions et des votes à la Chambre sur des questions très similaires à celle dont le gouvernement nous a saisis aujourd'hui. Si nous suivions à la lettre le précepte d'Erskine May, nous pourrions soutenir que la motion elle-même n'est pas recevable. Mais je n'en ferai rien, car nous nous accordons tous à reconnaître qu'il s'agit d'une question importante. Je crois que tous les Canadiens le reconnaissent, et nous voulons interpréter la motion avec ouverture d'esprit compte tenu des pratiques antérieures de la Chambre, en reconnaissant l'importance de la motion aussi bien que celle de l'amendement proposé par mon honorable collègue de Winnipeg—Fort Garry.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaire à l'appui de la proposition de mon collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), à savoir que l'amendement en question, que je traduis littérallement du texte que j'ai devant moi et qui voudrait: Que le mot «intérêt» soit qualifié de façon à être clairement une expression démocratique et qu'on ajoute à la motion, après le mot «intérêt»: «Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis qui est dans l'intérêt national, tel que déterminé par le peuple canadien dans une élection générale»; monsieur le Président, ce qu'on cherche à faire avec cette proposition, c'est d'assurer que les mots «intérêt national» soient clairement compris comme étant une expression de la volonté démocratique du peuple canadien, telle qu'exprimée lors d'une élection générale. Et dire que l'amendement conditionne la motion principale n'a aucun sens. Pour nous elle ne conditionne pas, elle explique d'une façon claire et précise, et je pense qu'elle répond à l'exigence du Règlement, du moins de Beauchesne, dans la IVe édition au commentaire 203—en parlant des amendements—et je vais le lire:

(1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Donc, l'expression «intérêt national» fait l'objet d'un amendement, et je continue le commentaire 203 . . .

Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Je pense qu'il est intelligible et cohérent de dire: Que le peuple canadien doit se prononcer si l'intérêt national est en jeu. Et selon la proposition du gouvernement, proposition qui fait le sujet du débat aujourd'hui, c'est dans l'intérêt national que l'on doit accepter d'adopter cet Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Donc, tout ce que nous faisons, monsieur le Président, c'est de spécifier clairement, d'une façon intelligible: Que l'intérêt national doit s'exprimer par une élection générale, laquelle décidera, d'une façon démocratique, de cette question.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger mes remarques, car je sais que d'autres députés veulent parler, mais je demanderais à la Présidence de ne penser qu'en vertu de l'argument suivant, à savoir: Que nous essayons d'éclaircir, de mettre de façon claire et précise devant la Chambre une proposition d'amendement à la motion principale qui, je le sais, sera comprise par les Canadiens comme étant une condition quasi *sine qua non*—si on peut employer ce terme-là—à l'expression, justement, de «l'intérêt national». Et seul le peuple canadien, dans une expression démocratique, peut se prononcer sur l'intérêt national, monsieur le Président. On a eu de longs débats en cette Chambre, je le sais. Je me souviens en particulier du débat sur la Capitale nationale, et cela me vient à l'esprit parce que c'est un point important. On disait alors que la Capitale nationale devrait être développée dans l'intérêt national par une commission nommée à cette fin. Et j'ai longtemps discuté, les *Débats* le prouveront, monsieur le Président,

ils sont là à l'appui, de cette définition des mots «intérêt national». C'est quoi au juste? Eh bien, on en est venu à consulter les premiers ministres des provinces, et ce sont les premiers ministres des provinces, réunis ici à Ottawa en conférence fédérale-provinciale, qui ont décidé non seulement que l'intérêt national devait être clair et précis, qu'il devait être déterminé, et ils l'ont fait, mais ils ont également décidé que la capitale nationale était plus large que la ville d'Ottawa et qu'elle comprenait toute la région de la capitale nationale. C'est cela le site du siège du gouvernement, et c'est là que je prends mon expérience dans la définition des mots, des termes «intérêt national».

Monsieur le Président, je vous suggère de relever les *Débats* de l'époque, de lire le débat important qui s'est tenu dans ce temps-là sur la définition de l'expression «intérêt national», et je vous soumets humblement qu'aujourd'hui tout ce que l'opposition officielle essaie de faire, c'est d'éclaircir de façon intelligible cette expression «intérêt national» à l'avantage, je le crois, des Canadiens, du processus démocratique.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots à ce débat. Malheureusement, je ne partagerai pas le même point de vue que mes collègues qui viennent de parler.

A mon avis, il est très important que la Chambre comprenne très clairement la question dont elle est saisie de sorte que lorsqu'elle prendra sa décision, tout le monde sache exactement en quoi elle consiste. D'après moi, les mots qui sont utilisés et leur place dans l'amendement rendent imprécis l'objet de celui-ci.

Si les députés de l'opposition veulent qu'il soit question des élections dans la résolution, il est possible de le faire, mais j'aurais rédigé le texte différemment et j'aurais placé cette référence à un autre endroit. Malheureusement, je ne suis pas en mesure d'aider mon collègue. Il devra le faire lui-même.

L'amendement, tel qu'il est formulé, semble laisser entendre que les élections du 4 septembre 1984 étaient dans l'intérêt national. Il se trouve que c'est notre avis, de sorte que si c'est l'objet de l'amendement, nous pourrions l'accepter puisque ces élections ont été sans aucun doute dans l'intérêt national. L'amendement pourrait également signifier, et je pense que c'est là où veut en venir mon ami, que cela ne devrait arriver qu'après des élections générales qui seraient dans l'intérêt national.

J'admets que l'amendement a le défaut d'être vague. Beauchesne stipule qu'on ne peut rejeter un amendement pour manque de précision, mais nous pourrions considérer, je pense, le manque de spécificité de l'amendement proposé.

Cet amendement enfreint également les principes de pertinence et d'objet. Par exemple, il ajoute des nouvelles données et une nouvelle question à celle dont est saisie la Chambre, à savoir la question de savoir si les Canadiens vont se prononcer. Les termes employés n'indiquent pas clairement au lecteur si, dans le cas où la motion entière était adoptée dans sa version modifiée, le referendum aurait déjà eu lieu, aurait peut-être eu lieu ou aurait lieu dans l'avenir. Je cherche à montrer, je pense, qu'il est vague du point de vue de sa position et de sa formulation. A mon avis, il pourrait être formulé de façon plus précise.

Le député aurait pu se conformer au commentaire 426 de Beauchesne, qui stipule qu'un amendement doit rendre intelligible toute la question principale. D'après moi, tel qu'il est formulé et là où il est placé, cet amendement ne précise pas de quelles élections le député veut parler: s'agit-il des élections qui viennent d'avoir lieu ou d'élections futures qu'il attend avec impatience?

En outre, l'amendement s'écarte un peu trop du sujet traité, mais, évidemment, il appartient à la présidence d'en décider. En égard à cela, cet amendement devrait être jugé irrecevable, car il est trop vague puisqu'on néglige d'y préciser de quelles élections générales il s'agit et je pense qu'il est mal placé dans la motion dont la Chambre est saisie.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je trouve curieux que le ministre d'État (M. Lewis), qui connaît tous les précédents établis dans le Beauchesne et ailleurs, ne puisse reprocher à cet amendement que d'être vague.

• (1530)

On pourra discuter, je suppose, de la valeur de l'amendement une fois qu'on l'aura accepté. Mais, à mon humble avis, rien dans cet amendement en soi, ou par rapport à la résolution, ne tend à confirmer qu'il est vague au point d'enfreindre le commentaire 426, qui se fonde sur les principes de Erskine May. Voici ce commentaire:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Mon collègue, le leader parlementaire adjoint du gouvernement, n'a pas prétendu que l'amendement ne se rattachait pas à la question principale. Il en reconnaît la pertinence. Je poursuis la lecture du commentaire:

> Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Le leader parlementaire adjoint du gouvernement n'a pas soutenu que la motion telle que modifiée, si l'amendement devait être accepté, serait inintelligible ou incohérente. Il prétend plutôt que cet amendement est vague parce qu'on ne sait pas très bien de quelles élections générales il s'agit.

A ce propos-là, je dirai tout d'abord que c'est avant tout une question à débattre, mais même si on s'attaque directement à l'argument, je prétends que mon collègue a tort. Il essaie de dire que cet amendement peut s'interpréter comme faisant allusion aux élections générales qui ont déjà eu lieu. Si c'était ce que nous voulions dire, nous aurions formulé notre amendement à peu près comme ceci: «défini par la population du Canada lors des dernières élections générales». Mais nous ne l'avons pas fait. Le gouvernement ne peut donc prétendre que cet amendement fait allusion aux élections générales de 1984.

Il est évident que l'amendement est assez précis, à supposer que la précision soit indispensable, pour que soit exclue l'interprétation que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre invoque pour soutenir que l'amendent est trop vague.

Le précédent commenté par Beauchesne, qui s'appuie sur Erskine-May, n'emploie nulle part les termes vague ou imprécis. L'auteur dit simplement qu'il faut voir si l'amendement ou la question amendée est intelligible en soi et cohérente. Le terme imprécision n'est employé nulle part.

Je le répète, mon collègue n'a pas soutenu qu'il y aurait quelque chose d'inintelligible ou d'incohérent dans la motion du gouvernement si l'amendement présenté par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) était jugé acceptable.

Le député de Winnipeg—Fort Garry essaie simplement, par l'amendement qu'il a proposé au nom de l'opposition officielle, d'aider la Chambre à définir l'intérêt national. Loin d'engendrer la confusion, l'amendement vise à éliminer toute possibilité d'imprécision et à satisfaire directement à la condition énoncée dans le commentaire de Beauchesne fondé sur Erskine-May, soit que l'amendement doit faire en sorte que la question ou l'amendement soit intelligible en soi et cohérent. Je soutiens que notre amendement respecte cette condition.

Je vous rappelle en toute déférence que, malgré tous les commentaires de Beauchesne qu'il aurait pu invoquer et tous ceux qu'il n'a pas mentionnés, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre n'a pas pu trouver mieux qu'une critique générale fondée sur l'imprécision. Or, à mon sens, ce point de vue ne tient pas si l'on se reporte au précédent, à la question elle-même, ou si on lit simplement la motion, l'amendement ou les deux ensemble. Je prétends donc, avec tout le respect que je vous dois, que vous devriez juger l'amendement recevable.

M. Riis: Monsieur le Président, je désire me porter à la défense du leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Ses observations n'étaient pas particulièrement bien fondées, mais il avait certainement raison lorsqu'il mentionnait que c'était vague. Je ne pense pas qu'il conteste que l'amendement porte sur le sujet, il l'a bien dit, mais il a développé la thèse du manque de précision, qu'il a essayé de prouver. Il essayait probablement de se moquer de nous, car il sait certainement que le commentaire 429 de la 5e édition du Beauchesne dit que:

> Un amendement qui manque de précision ne peut pas être déclaré irrecevable pour cette raison.

En dépit des arguments qu'il a avancé, le leader adjoint du gouvernement comprendra que le manque de précision ne suffit pas à déclarer un amendement irrecevable.

M. Nowlan: Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement du rappel au Règlement touchant cette tentative ingénue de l'opposition. J'ai tendance à être d'accord avec certaines des remarques de l'opposition en ce qui concerne leurs raisons de rejeter l'argument du manque de précision. Franchement, je pense que cette question est tout à fait secondaire en comparaison de ce que tente, tout à fait ingénuement, l'opposition.

Je parle du troisième point soulevé par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Cet amendement introduit un élément tout à fait nouveau dans la résolution: des élections. Il devrait être déclaré irrecevable pour cette seule raison.

La résolution dit simplement que la Chambre approuve l'accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis et ajoute que celui-ci «est dans l'intérêt national». La substance de la résolution, c'est que la Chambre approuve l'accord. La motion ajoute donc que c'est dans l'intérêt national.

Si l'argument de l'opposition est correct, on doit alors en déduire que la Chambre travaille à l'encontre de l'intérêt national. On pourrait débattre longuement de la définition classique de l'intérêt national, mais il n'est pas douteux que cette Chambre le pratique quotidiennement.

Beauchesne dit qu'un amendement ne peut contenir un principe entièrement nouveau. Ingénuement, l'opposition essaie d'amener le principe d'élections générales, ce qui est entièrement différent de la notion d'une Chambre travaillant, dans l'intérêt national, à approuver l'accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Si l'amendement de l'opposition était recevable, je suppose qu'il laisserait entendre que cette Chambre travaille à l'encontre de l'intérêt national.

La résolution a pour objet d'approuver l'accord de libre-échange Canada-États-Unis. Bien qu'il soit possible d'amender la résolution, le fait d'en modifier la substance en ajoutant la notion d'élections nous inviterait tout simplement à rentrer chez nous. Si cet amendement était jugé admissible, ce qui permettrait de toujours définir les travaux du Parlement en fonction d'élections, n'importe quel député pourrait proposer des amendements demandant que la Chambre prenne telle ou telle mesure, à la suite d'élections.

Je voudrais vous dire, avec respect, que nous n'avez pas à entendre beaucoup d'intervenants sur cette question parce que l'amendement, bien que fort ingénieux et intéressant, est tout à fait en dehors du sujet. Il s'agit ici de procédure. C'est pourquoi Beauchesne et d'autres estiment qu'on ne peut introduire un nouveau concept de base qui modifie complètement la résolution.

La résolution demande à la Chambre d'approuver l'accord de libre-échange dans l'intérêt national.

M. le Président: Avant d'entendre le secrétaire parlementaire, je voudrais poser une question, à laquelle le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), le député de Windsor-Ouest (M. Gray) ou d'autres voudront peut-être répondre brièvement. Si je comprends bien, l'argument présenté à l'appui de l'amendement est qu'après les prochaines élections—je pense que cette interprétation est évidente—, les Canadiens auront donné leur point de vue sur ce qui est ou n'est pas d'intérêt public.

• (1540)

Mais qu'arriverait-il si les prochaines élections aboutissaient à la formation d'un gouvernement minoritaire? Y a-t-il un député qui voudrait répondre à cette question?

M. Axworthy: Monsieur le Président, si vous voulez me permettre de prendre la parole avant que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne réponde, je dirai que personne ne peut prédire les résultats d'élections. Comme vous le dites, un gouvernement minoritaire est l'un des résultats possibles. Cependant, comme nous l'avons vu dans le passé, l'ensemble des députés élus à la Chambre l'auront été en fonction des positions très claires qui ont été prises jusqu'ici sur la question et qui se seront manifestées pendant la campagne électorale. Trois partis participeront aux élections. Deux d'entre eux sont opposés à l'accord, et le troisième l'appuie. Permettez-moi d'avancer une hypothèse. Supposons que le parti libéral obtienne le plus grand nombre de sièges, mais pas la majorité absolue, et que le parti conservateur se classe deuxième. Le troisième parti, connu pour le jugement et la bonne volonté dont il fait preuve de temps en temps, serait en mesure d'appuyer un nouveau gouvernement. Par conséquent, d'après ce que révèlent les sondages actuels, nous pourrions avoir 60 à 70 p. 100 des Canadiens qui se seraient prononcés contre une notion d'intérêt public fondée sur le libre-échange.

Je croirais donc qu'un Parlement minoritaire, bien qu'il puisse compliquer davantage le rôle du Président, pourrait aussi bien exprimer son opinion sur l'intérêt public qu'un Parlement majoritaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais apporter une petite contribution au débat. On a parlé de l'intelligibilité. C'est un terme intéressant. Il est là pour nous rappeler que lorsque nous prenons certaines initiatives dans cette enceinte relativement à une motion, ces dernières doivent être claires pour les Canadiens. En définitive, nous devons leur rendre des comptes.

On a également discuté, afin de savoir si oui ou non l'amendement proposé se reporte à des élections générales, provinciales ou fédérales, je suppose, qui ont déjà eu lieu ou plutôt à des élections devant se tenir à l'avenir. Selon moi, il y a une tendance dans les discussions, jusqu'à maintenant, à dire qu'il s'agit probablement d'élections à venir. Cela est tout à fait sensé, mais n'apparaît pas clairement dans le libellé. Cependant, cela nous vient à l'esprit, car il s'agit d'une initiative que le gouvernement a prise le 11 décembre, et nous nous reportons probablement à des élections à l'avenir, sans le préciser. Si cela est vrai, nous en arriverons à une motion incohérente, même si elle est reformulée, car la principale motion demande que cette Chambre et non une Chambre future—et il faut se rappeler que notre Chambre disparaît le jour du déclenchement des élections—approuve, et le reste. Si les intéressés voulaient proposer un amendement ajoutant une nouvelle notion, ils auraient pu parler d'un référendum, et nous aurions pu alors déterminer si cela était acceptable ou pas. Cependant, l'amendement proposé ne prévoit aucun mécanisme de règlement d'une question.

Au Canada, nous n'avons pas la représentation proportionnelle, grâce à laquelle deux partis pourraient se faire la lutte au sujet d'une politique publique. Nous avons un régime électoral prévoyant 282 circonscriptions—et peut-être un peu plus après le remaniement de la carte électorale—en vertu duquel les gens choisissent le meilleur représentant possible pour leur localité, dans cette enceinte. Il ne s'agit pas d'un référendum sur une seule question. Cela n'a jamais été le cas, et je crois improbable que cela se produise un jour.

Ainsi, on ne règlera rien, à moins qu'il n'y ait une autre notion, comme la tenue d'un référendum ou une chose du genre. Si nous acceptons la motion, il y aura alors tout d'abord un manque de précisions quant à savoir de quelles élections il s'agit et on ne pourra donc compter sur un mécanisme permettant de résoudre la question de savoir si cette initiative en elle-même, en tant qu'aspect discret et distinct de la politique publique, est ou non dans l'intérêt public. Si nos vis-à-vis présentaient leur motion comme suit: «Défini par la population du Canada lors des élections générales de 1984», alors notre Chambre, qui a été élue en 1984, se prononcerait quant à savoir si c'est dans l'intérêt national. Cependant, nos vis-à-vis utilisent des termes vagues et inintelligibles. On ne précise pas aux Canadiens la volonté de la Chambre.

Selon moi, la motion en question doit être déclarée irrecevable, et nos vis-à-vis devraient représenter leur motion dans des termes intelligibles.

M. le Président: Je ne veux pas prolonger la discussion parce que j'ai l'intention de réfléchir très sérieusement à tout ce qui a été dit. Je signale à tous les députés qui sont intervenus, et je dois dire que leurs observations m'ont été très utiles, que je considère certainement que l'amendement porte sur les prochaines élections générales. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de revenir là-dessus.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), qui avait la parole il y a quelques instants, a signalé, je pense, que la motion visait simplement à demander à la Chambre d'approuver l'accord sur le libre-échange. Je vous signale cependant, monsieur le Président, que le libellé de la motion n'est pas aussi étroit ou restreint que le député d'Annapolis Valley—Hants l'a laissé entendre. C'est la motion elle-même qui mentionne l'intérêt national. Cela ajoute une autre notion ou considération à l'approbation de l'accord.

Comme le gouvernement lui-même a inséré l'expression «l'intérêt national» dans la motion, je soutiens qu'il ne peut pas maintenant prétendre qu'un amendement visant à préciser la signification de cette expression est irrecevable. Nous avons présenté un amendement en vue de définir l'intérêt national ou du moins de proposer un moyen pour le définir. Si le gouvernement ne voulait pas que l'opposition officielle présente un amendement rédigé en ces termes, il n'aurait pas dû pour sa part présenter une motion contenant l'expression «l'intérêt national».

Étant donné que la motion contient les mots «l'intérêt national» et relie cette notion à l'approbation de l'accord, je soutiens respectueusement que le gouvernement lui-même a fait en sorte que des amendements qui n'auraient pas, sinon, été recevables parce qu'ils portaient sur la notion de l'intérêt national, deviennent effectivement recevables.

Cela aurait peut-être été différent si le gouvernement n'avait pas utilisé l'expression «l'intérêt national» dans sa motion. Comme il l'a fait, il ne peut pas prétendre maintenant qu'un amendement visant à définir ou à préciser le concept de l'intérêt national est irrecevable pour une raison quelconque. Je vous exhorte donc, monsieur le Président, à décider que l'amendement est recevable puisqu'il porte sur l'expression «l'intérêt national» que le gouvernement lui-même a insérée dans sa motion, ce qui en fait non plus simplement une motion en vue d'approuver l'accord sur le libre-échange, mais quelque chose de plus important et de plus susceptible d'être modifié que la motion ne l'aurait été autrement.

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à ajouter quelques mots à ce que vient de dire le leader de l'opposition officielle à la Chambre. Bien entendu, nous reconnaissons tous que le gouvernement n'était pas obligé d'insérer les mots «l'intérêt national» dans le texte de sa motion. Comme il a décidé de le faire, il faut se demander ce qu'est l'intérêt national au juste. Le député du Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a proposé une façon de le définir dans son amendement.

Cela devient une question relativement critique parce que la motion pose comme hypothèse que l'accord conclu par les négociateurs du Canada et des États-Unis est effectivement dans l'intérêt national. Je vous rappelle, monsieur le Président, que, pendant le congrès à la direction de son parti avant les dernières élections fédérales, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) s'était publiquement opposé à la notion d'un accord de libre-échange avec les États-Unis.

M. Andre: Qu'est-ce que cela a à voir avec le recours au Règlement?

• (1550)

M. Riis: Le rapport qu'il y a avec le recours au Règlement, c'est que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a déclaré publiquement qu'il était contre le libre-échange avec les États-Unis. La question dont nous sommes saisis n'a jamais même été débattue au cours de la dernière campagne électorale. Aucun des Canadiens qui ont voté pour le Parti conservateur du Canada ne pouvait savoir que le gouvernement allait conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

La question est de savoir sur quoi repose l'hypothèse du gouvernement que c'est dans l'intérêt national. Le député de Winnipeg—Fort Garry essaie de dire que c'est par des élections nationales que l'on détermine où se trouve l'intérêt de la nation dans une société démocratique à régime parlementaire.

C'est une question très grave. Si nous supposons que cet accord commercial est automatiquement dans l'intérêt de la nation, alors que la question du libre-échange n'a jamais été discutée dans une campagne électorale, on pourrait tout aussi bien supposer le contraire, c'est-à-dire que les électeurs canadiens croyaient que le premier ministre et les ténors de son cabinet étaient contre ce projet puisque cela a été dit publiquement.

Je soutiens que cet amendement non seulement est recevable, mais qu'il est proposé dans le but de tirer au clair une question dont nous reconnaissons tous la très grande importance. Je vous demande, monsieur le Président, de faire preuve de souplesse dans votre décision et de tenir compte du fait que nous en aurions long à dire sur l'admissibilité de la motion dont nous sommes saisis. Mais je vais laisser cela de côté en supposant que ce n'est pas nécessaire. Nous reconnaissons tous l'importance de cette question et la nécessité de tenir un débat approfondi et complet à ce sujet. Chose certaine, nous devons savoir précisément ce que nous débattons. Cet amendement est à tout le moins une tentative en vue de clarifier toute l'affaire.

M. McKenzie: Monsieur le Président, quelqu'un a dit au cours du débat que le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances (M. Wilson) auraient déclaré en 1983 qu'ils étaient contre le libre-échange. La situation a changé complètement depuis 1983. En 1982, le gouvernement libéral a nommé une commission royale chargée d'examiner l'état de l'économie et de faire des recommandations à ce sujet. Cette étude a coûté 24 millions de dollars aux contribuables canadiens. Dans le rapport publié en 1985, on recommandait que le Canada entame des négociations avec les États-Unis en vue d'établir le libre-échange. Le premier ministre et le ministre des Finances ont trouvé matière à réflexion dans le rapport de cette étude, qui a coûté 24 millions de dollars. Beaucoup de gens étaient contre le libre-échange, et beaucoup d'autres n'avaient aucune opinion sur le sujet parce qu'ils n'en savaient absolument rien. Pourtant, après avoir lu le rapport Macdonald, on devient partisan du libre-échange.

Le premier ministre a chargé le comité Flynn-Hockin de tenir des audiences d'un bout à l'autre du pays. En 1986, ce comité opinait que le Canada avait tout à perdre en prenant des mesures de représailles protectionnistes, mais qu'il ne pouvait non plus rester à ne rien faire, compte tenu de sa population faible et dispersée. Il disait que le Canada doit avoir accès aux marchés mondiaux et doit être en mesure de vendre ses produits sur ces marchés s'il veut prospérer. Pour cette raison, le comité recommandait d'entamer des discussions devant aboutir au libre-échange. C'est pourquoi tout le monde a changé d'avis.

M. le Président: Le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) a énoncé certains arguments qui militent à son avis en faveur de la motion. Cela nous éloigne toutefois quelque peu de la question de procédure dont nous discutons.

M. Boudria: Vous êtes indulgent.

M. le Président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) dit de moi que je suis indulgent. Il profite beaucoup de cette indulgence et il pourra encore le faire pourvu qu'il termine de façon succincte, comme je sais qu'il en est capable.

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne veux pas me lancer dans un débat à savoir s'il convient ou non de conclure l'accord en question. J'entends me pencher sur cette question plus tard au cours du débat, plutôt que dans le cadre de ce rappel au Règlement.

En ce qui a trait à la recevabilité de l'amendement proposé par mon collègue le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), il est manifeste qu'il va tout à fait dans le sens de l'esprit de la motion principale. En d'autres termes, mon collègue n'a pas présenté un amendement qui est contraire à l'opinion exprimée dans la motion principale, bien que nous nous pencherons sur cette question plus tard au cours du débat.

Cet amendement tend à ajouter quelques mots après l'expression «l'intérêt national». Nous savons que des gouvernements ont signé des accords de ce genre dans le passé sans prétendre pour autant dans le cadre d'une motion présentée à la Chambre, qu'ils étaient dans l'intérêt national .

L'amendement proposé par mon collègue ne tend pas à nier que l'accord en question est dans l'intérêt national, mais bien à définir tout simplement une notion que le gouvernement a introduite dans le débat. On pourrait se demander dès maintenant si les termes «intérêt national» devraient se trouver dans la motion. Toute personne qui a écouté attentivement ce que nos collègues ministériels ont déclaré, pourrait conclure qu'ils prétendent en fait que les termes «intérêt national» ne devraient même pas figurer dans la motion du gouvernement.

Cependant, ce n'est pas là la question dont nous débattons en l'occurrence. Après avoir reconnu que les termes «intérêt national» peuvent figurer dans la motion principale, nous tentons de déterminer si un amendement tendant à définir davantage ce qu'on entend par l'expression en question, est recevable. Le gouvernement pourrait prétendre qu'il n'est pas d'accord quant à savoir si oui ou non cet accord sera dans l'intérêt national. Cela doit faire l'objet d'un débat et non pas nécessairement d'un rappel au Règlement.

A la page 397 de la 20[e] Édition d'Erskine May, on peut lire ce qui suit:

> Le Président a jugé irrecevable un amendement tendant à ajouter une autre question à une motion portant sur l'opportunité d'établir un tribunal, afin de se pencher sur une question d'intérêt public urgente, en vertu de la Tribunals of Inquiry (Evidence) Act, 1921 . . .

Je reconnais que c'était là la situation aujourd'hui, on devrait trancher la question de la même façon. Cependant, en l'occurence , notre amendement ne tend pas à ajouter une autre question. Nous ne proposons pas, au lieu du libre-échange, des échanges multilatéraux ou toute autre chose pouvant faire l'objet d'un autre débat. Nous restons sur le même plan. Nous ne faisons que mieux définir la motion du gouvernement.

Je le répète, il suffit de lire les instances du leader suppléant du gouvernement et plus particulièrement celles du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), pour en conclure vraisemblablement que les deux députés en question étaient contre l'inclusion de l'expression «intérêt national» dans la motion principale.

Nous aurions pu débattre cette question, mais nous avons préféré nous en abstenir pour l'instant. Puisqu'il ne s'agit pas maintenant de savoir si la notion est incluse dans la motion—nous exprimerons notre désaccord là-dessus au cours du débat—j'estime que le gouvernement aurait tort de rejeter l'amendement que nous proposons d'apporter à la motion principale.

M. le Président: Je vais permettre au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de faire une brève intervention.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suis tellement persuadé du bien-fondé de ce que vient de dire mon collègue et ami, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), que je voudrais y ajouter quelques propos de mon cru.

Je me demande bien, en la lisant, pourquoi le gouvernement a présenté la motion à l'étude aujourd'hui. La motion est la suivante:

> Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987.

● (1600)

Les Canadiens veulent savoir pourquoi il est nécessaire de présenter cette motion et de la soumettre à un vote à la Chambre des communes. J'ai consulté des spécialistes qui m'ont affirmé que cette motion n'est ni juridiquement, ni constitutionnellement nécessaire. Je demande également au gouvernement de nous expliquer pourquoi il présente cette motion qui n'est pas juridiquement nécessaire?

A mon avis, monsieur le Président, il ne s'agit que de jeter de la poudre aux yeux. Le premier ministre (M. Mulroney) aimerait se présenter devant le président Reagan le 2 janvier 1988 en lui déclarant: «Voyez, nous avons l'approbation du Parlement du Canada».

Je remarque que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur le Président, ce qui me laisse croire que vous vous préparez à m'interrompre.

Je termine en soulignant que parce que cette motion ne répond à aucun impératif juridique, on ne se soustrait à aucune exigence juridique en acceptant l'amendement. Je précise également que le gouvernement a choisi le terme «approuve» plutôt que «ratifie». Je pense que ce choix est assez révélateur.

M. le Président: Je sais que les députés ne souhaitent pas que le débat déborde de son cadre strict. Je demande à la députée de Hamilton-Est (M[me] Copps) de respecter la volonté de la Présidence et de clore ici le débat.

J'ai entendu les arguments bien étayés qui ont été présentés succintement et clairement. Je les prendrai en considération et je communiquerai ma décision à la Chambre le plus tôt possible.

J'ai écouté attentivement pendant près d'une heure parce que la question est importante. La motion à l'étude est importante, et l'amendement a une grande valeur pour les partis d'opposition, qui l'ont farouchement défendu. Je tiendrai compte de tout cela.

Le débat reprend avec le député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, les porte-parole des trois partis ont eu raison de dire que ce débat est historique. Nous devons donc le placer dans une perspective très large. Et oublier les propos acerbes et les prises de bec sans lendemain pour nous intéresser uniquement à l'avenir de notre pays dans le monde, pour nous interroger sur cette prospérité de l'après-guerre, qui n'est plus assurée maintenant. C'est cette réalité qui domine le débat actuel. La prospérité que nous tenions pour acquises depuis 1945 est devenue aléatoire maintenant.

En ce sens, cette période d'incertitude n'est pas sans ressembler aux années 1840 lorsque la politique de libre-échange du Royaume-Uni a mis notre prospérité à rude épreuve, au point que, sous le coup de la panique, notre élite commerciale publiait le fameux manifeste sur l'annexion, en 1849. Un éminent historien canadien, M. J. M. S. Careless, a dit de ce manifeste qu'il était un répertoire de l'élite commerciale de Montréal. Ce document, que voici, proposait évidemment l'annexion du Canada aux États-Unis.

Les arguments invoqués sont vraiment fascinants. On dit notamment que le marché canadien est trop restreint pour tenter les capitalistes étrangers. N'avons-nous pas entendu quelque chose du genre en face cette année, monsieur le Président? On dit aussi que le projet d'union permettrait aux capitalistes américains d'investir des capitaux dans les travaux publics et l'entreprise privée aussi librement que dans n'importe quel État américain. Où avons-nous entendu pareil discours, monsieur le Président, sinon sur les banquettes ministérielles? Cette annexion «... stimulerait notre commerce, tant avec les États-Unis qu'avec d'autres pays, et ne nuirait pas nécessairement à nos relations avec la Grande-Bretagne, où nos produits entreraient pour la plupart comme à l'heure actuelle».

Le Manifeste d'annexion se poursuit ainsi: «En même temps, on a toutes les raisons de croire que nos chantiers navals, tant au Québec que dans la région des Grands lacs, trouveraient un marché illimité dans tous les ports du continent américain».

Je pourrais poursuivre, monsieur le Président, mais je crois avoir montré que le Manifeste d'annexion de 1849 usait, en faveur d'une union continentale avec les États-Unis, de la même argumentation dont use le gouvernement actuel dans ce qui pourrait être le manifeste d'annexion de 1987, à savoir cet accord de libre-échange dont nous sommes saisis.

Il n'y a peut-être qu'une seule différence entre les deux, et c'est que, comme on dit souvent, «Lorsque l'histoire se répète, elle prend la forme d'une farce». Il me semble que le gouvernement, compte tenu de la façon avec laquelle il s'est acharné à conclure cet accord commercial avec les États-Unis, nous a fourni la farce la plus durable que nous ayons jamais eue au Canada, une farce qui comprenait la tenue dans tout le pays d'audiences auxquelles la population ne pouvait même pas faire valoir son point de vue. Ces audiences n'ont même pas été annoncées dans les villes où elles ont été tenues. Croyez-le ou non, monsieur le Président, ces audiences ont été tenues dans tout le pays avant même que la version définitive de l'accord de libre-échange ne soit prête.

Et comme si cela ne suffisait pas, on a ajouté à l'idiotie et à la bizarrerie de toute cette folle escapade en tenant secrètes les études qui ont été menées sur l'incidence de cet accord sur notre économie. Nous ne pouvons toujours pas y avoir accès conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Par exemple, nous n'avons pas accès aux études qui ont été menées sur l'incidence de cet accord sur le secteur des pièces automobiles. Cela revêt une importance extrême pour ma circonscription et pour de nombreuses autres partout au Canada.

• (1610)

M. Clark (Yellowhead): Parlez-nous donc de l'Ordre indépendant des filles de l'Empire!

M. Langdon: Je soupçonne que cela pourrait revêtir également une importance extrême pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) si seulement il s'arrêtait à y réfléchir.

Il y a lieu de signaler également jusqu'à quel point le délai alloué pour examiner l'accord est une sinistre blague. En effet, le gouvernement n'accorde absolument aucun délai aux députés, aux groupes d'intérêt partout au Canada, aux sociétés, aux syndicats, aux Églises, aux associations agricoles, qui tous ont exprimé des opinions tranchées lorsqu'ils ont comparu devant le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur quand il s'est rendu dans différentes régions du pays. Le gouvernement ne leur accorde aucun délai pour examiner cet accord incroyablement complexe. Il est possible que des ministres aient reçu au sujet de cet accord des précisions qui ont été refusées aux critiques de l'opposition. Nous avons passé notre fin de semaine à le lire en entier. Permettez-moi de dire à la Chambre qu'il s'agit d'un accord complexe, compliqué et difficile, et le gouvernement ne nous accorde qu'une semaine pour débattre vraisemblablement un accord susceptible de modifier le Canada de fond en comble sous à peu près tous ses aspects. C'est une blague, une sinistre blague.

Pour la rendre encore plus grosse, nous constatons que le gouvernement dépense des sommes considérables, voire énormes, en publicité. En effet, il va dépenser plus de 12 millions de dollars, non pas pour fournir aux Canadiens des renseignements objectifs qui leur permettent d'analyser l'accord et de tirer des conclusions, mais pour faire préparer des circulaires, des vidéos, des brochures et des résumés qui n'indiquent pas vraiment ce que renferme l'accord. A mes yeux, c'est travestir l'histoire.

Je dis franchement au gouvernement conservateur que s'il veut nous vendre, il devrait au moins le faire d'une manière simple, franche et honnête plutôt que d'essayer sournoisement de cacher et de dissimuler ce qui se passe. Cependant, c'est peut-être trop demander au gouvernement.

Comment devrions-nous commencer l'analyse d'un accord qui ressemble tellement dans sa justification au Manifeste annexationniste de 1849 et qui a été présenté aux Canadiens d'une façon si ridiculement autoritaire et avec un tel manque de franchise et de simplicité?

Nous devons d'abord reconnaître que le libre-échange est une très vieille théorie qui remonte à David Ricardo. Elle nous permet d'apprécier la sagesse de John Maynard Keynes qui disait que les hommes politiques ne sont pas esclaves des économistes de leur temps, mais des économistes d'une autre époque dont les perspectives ne représentent pas la réalité actuelle. La pensée actuelle sur le libre-échange part souvent de bases très différentes de celles dont David Ricardo est parti il y a plus de 120 ans.

Par exemple, le gouvernement aurait pu choisir d'étudier les théories de l'équilibre général, qui sont si complexes qu'elles nécessitent l'emploi d'ordinateurs et selon lesquelles le libre-échange n'est pas toujours une bonne solution pour un pays. C'est la meilleure solution dans certaines circonstances, mais pas dans d'autres. Il serait beaucoup plus sage pour un pays comme le Canada, qui est si dominé par les entreprises étrangères et par les grandes sociétés multinationales, de partir d'analyses qui reconnaissent ce fait. Nous devrions partir de théories qui expliquent comment les sociétés multinationales fonctionnent, comment elles mettent l'accent sur la technologie et comment cette technologie établit la base sur laquelle le commerce se développe, non pas par l'intermédiaire d'une sorte de marché ouvert, mais par l'intermédiaire des sociétés multinationales elles-mêmes.

Pour ne citer qu'un exemple, près de 60 p. 100 du commerce extérieur des États-Unis s'effectue par l'intermédiaire des sociétés multinationales et non par le marché ouvert. Voilà quel doit être notre point de départ. Ces théories modernes permettent d'expliquer les données concernant la situation économique mondiale en 1987, que se plaît à invoquer le gouvernement, en nous invitant à examiner de près la situation du marché commun et de la Communauté européenne. La Comunauté européenne nous fournit un exemple concret d'un libre-échange qui déborde les cadres établis, et c'est précisément le cas avec cet accord qu'on nous propose.

Examinons de plus près les données les plus récentes préparées pour la Revue économique, publication trimestrielle du ministère des Finances. On y apprend que la France, qui jouit d'un excellent accès à divers marchés, compte un taux de chômage de 10,5 p. 100. Prenons l'Italie, qui jouit d'un accès semblable. Le taux de chômage y est de 10,9 p. 100. Le Royaume-Uni, qui bénéficie d'un accès aussi intéressant à divers marchés est affligé d'un taux de chômage de 11,8 p. 100. Comparons ces pays au Japon, qui n'a pas cet accès. Le pauvre Japon doit soutenir la concurrence sans avoir accès à quelque marché que ce soit. Et pourtant, le taux de chômage pour la même période y est de 2,8 p. 100.

Cela me porte à croire que le gouvernement a voulu propager des notions ridicules au sujet du libre-échange. Notre parti et moi partons donc d'une base différente, en tenant compte des réalités de l'économie canadienne et du fait que nous constituons une petite économie ouverte, dominée par les sociétés multinationales qui déterminent elles-mêmes une bonne partie de nos échanges commerciaux et de notre développement économique. Voilà pourquoi nous estimons que cet accord, cette capitulation, représente un tel désastre pour les Canadiens, pour le citoyen ordinaire d'un bout à l'autre du pays, non seulement parce qu'il nous coûtera des centaines de milliers d'emplois . . .

• (1620)

M. Clark (Yellowhead): Faux.

M. Langdon: . . . mais parce qu'il nous enlève . . .

M. McDermid: De quelle étude cela vient-il?

M. Langdon: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a dit, et je l'ai entendu sur un enregistrement, que cet accord pourrait nous coûter 500 000 emplois. Il l'a dit et il n'était pas prêt à le démentir.

M. Clark (Yellowhead): C'est une fausse attribution.

M. Langdon: C'est pourtant la réalité. On n'a qu'à écouter l'enregistrement pour le vérifier.

M. McDermid: Soyez honnête.

M. Langdon: C'est non seulement parce que cet accord nous fera perdre des centaines de milliers d'emplois, mais aussi parce qu'il enlève à notre pays le moyen d'influer sur les décisions de ces sociétés multinationales. Il nous enlève également le moyen de déterminer les avantages technologiques que les échanges commerciaux nous donneront non pas dans deux ans ni cinq ans, mais dans dix et quinze ans, pour nos enfants et l'avenir de notre pays.

M. McDermid: Telle est exactement la raison d'être de l'accord.

M. Langdon: Il faut examiner de très près cet accord parce qu'il a été édifié en très grande partie sur des fondements équivoques et sur une approche erronée. Quand on examine l'accord, la première chose qu'on y voit—ce que je dis avec tristesse et beaucoup de regret—c'est que le gouvernement n'a pas du tout réussi à atteindre son objectif fondamental. Il s'était fixé comme objectif de faire soustraire le Canada à la législation américaine des échanges, qui nous avait fait tant de tort. Il n'y est pas parvenu. Je n'en veux pour preuve que la déclaration faite le 1er octobre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a dit:

> Il y a à peu près accord de principe sur l'idée d'un tribunal. Mais il n'y a pas d'accord quant aux règles qui doivent guider ce tribunal. A notre avis, un tribunal sans règles n'apporterait pas au Canada le genre de garanties et de sécurité dont il a besoin.

Voilà ce que le gouvernement a rapporté de Washington. Il a rapporté un accord qui ne comporte pas de règles protégeant le Canada et lui donnant accès au marché américain de façon garantie. Si les ministériels veulent être francs et directs, ils reconnaîtront cela dans leurs discours quand ils traiteront de la motion.

Je puis faire voir le détail de deux problèmes-clés qu'il y a dans l'accord. Primo, à propos des mesures compensatoires et anti-dumping de la législation américaine dite de *trade remedy*, on crée un système de groupe pour les appels, mais ce groupe tient à contrôler ce qui se passe pour voir si la législation américaine est observée dans le cas de nos sociétés exerçant aux États-Unis. Bref, et je cite directement la page 279:

> . . . afin de déterminer si la décision en cause . . .

c'est-à-dire celle des États-Unis:

> . . . «est conforme à la législation sur les droits antidumping ou les droits compensateurs de la partie importatrice.»

M. McDermid: La loi canadienne est toujours en vigueur également.

M. Langdon: Autrement dit, une société de ma circonscription peut-elle aller aux États-Unis et bénéficier du même genre d'impartialité, d'une certaine appréciation de ce qui est juste? Non, monsieur le Président, car elle se heurte aux règlements qui sont établis dans les lois américaines et elle doit les respecter. Elle ne peut faire appel qu'en se fondant sur ces règlements. Ceux-ci ne constituent pas une base de neutralité convenue, sur laquelle se fonder pour établir ce qui constitue une subvention pour les deux pays.

C'est extrêmement important parce que le problème fondamental dans le système américain est que les États-Unis ont une façon très curieuse de voir les choses dans leur système de droits compensateurs. Ce système stipule que si le Canada, par exemple—et il y a eu 13 imposés au Canada ces dernières années—

M. McDermid: Combien en avons-nous imposés aux États-Unis?

M. Langdon: Cinq. Treize contre cinq.

M. McDermid: Combien?

M. Langdon: Treize contre cinq.

M. McDermid: Combien de mesures antidumping?

M. Langdon: Je parle des droits compensateurs. Si le député ne veut pas écouter, il n'est pas obligé de le faire, mais s'il pouvait prêter attention, il apprendrait peut-être quelque chose. Il y a eu 13 droits compensateurs appliqués par les États-Unis contre le Canada. Dans chaque cas, on examinait très clairement ce que le Canada avait fait en ce qui concerne les subventions, et non pas si les États-Unis eux-mêmes en accordaient et, par conséquent, notre pays avait en toute justice le droit de faire la même chose.

Absolument aucune disposition législative aux États-Unis n'oblige les États-Unis à tenir compte des subventions que touchent les sociétés qui se plaignent des subventions que reçoivent les compagnies canadiennes. Cela est injuste pour nos travailleurs et nos hommes d'affaires. Cet état de choses aurait dû changer si le gouvernement avait atteint l'objectif qu'il s'était donné. Au contraire, il a échoué. Il tente maintenant de faire croire aux Canadiens qu'il a atteint ces objectifs même si les faits dénotent nettement qu'il ne l'a nullement fait.

En outre, nous devons envisager une situation encore pire. Les États-Unis pourront désormais modifier à leur gré leurs lois de rétorsion ou anti-dumping qui s'appliquent au Canada. Cela vaut également pour le Canada.

M. McDermid: Non.

M. Langdon: Dans la mesure où c'est dans le contexte du GATT, cela vaut également pour le Canada.

M. McDermid: Non.

• (1630)

M. Langdon: Oui, je regrette. Le secrétaire parlementaire n'a peut-être pas lu l'accord. Malheureusement, il n'écoute pas. S'il le faisait, il comprendrait ce que je dis.

Si ces lois sont modifiées aux États-Unis, et si le Canada est mentionné dans la modification, la mesure s'applique au Canada, et nous devons accepter cette modification. Il est vrai que nous pouvons porter la question devant un groupe d'experts, mais il ne peut prendre aucune décision. Il ne peut qu'adresser des reproches aux États-Unis et dire que le Canada a un droit de représaille. N'est-ce pas merveilleux? Nous aurons à l'avenir le droit de faire ce que nous avons déjà le droit de faire.

Le président suppléant (M. Paproski): S'il y a échanges de questions et de réponses, je voudrais que le député s'adresse tout de même à la présidence.

M. Langdon: Merci, monsieur le Président. Je crois que le secrétaire parlementaire devrait suivre, lui aussi, ce conseil.

Le gouvernement a poursuivi certains objectifs, et je dois dire qu'il l'a fait avec une certaine énergie. Il a cherché à les atteindre, et il en a parlé, mais il a complètement échoué. C'est pourquoi l'accord qu'il nous propose comporte des lacunes irremédiables. Il est tout bonnement inacceptable, compte tenu de ce que les hommes d'affaires ont dit au comité lorsque celui a parcouru le Canada.

Ce que ces gens nous ont dit, c'est qu'ils voulaient un accès sûr et garanti au marché américain. Le gouvernement ne le leur assure pas. Il doit l'admettre et accepter la honte de cet échec.

Une voix: Foutaises.

M. Langdon: C'est tout à fait vrai.

Le gouvernement n'a pas réussi à garantir l'accès au marché américain. Et qu'a-t-il dû céder pendant ces négociations? Beaucoup trop.

Le gouvernement a cédé sur énormément de points importants pour la moyenne des gens. Il a d'abord cédé des emplois. Il est parfaitement clair que nous perdrons des milliers d'emplois. Pourquoi autrement le premier ministre (M. Mulroney) aurait-il parlé, immédiatement après la première signature de l'accord, d'une aide massive au reclassement des travailleurs touchés? Bien sûr, il est toujours possible que le premier ministre ait dit n'importe quoi, mais je préfère penser qu'il exprimait une certaine inquiétude au sujet des milliers de gens qui se retrouveraient sans travail par suite de la conclusion de cet accord.

Pourquoi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il parlé de la perte possible de 500 000 emplois si ce n'était pas le cas?

M. McDermid: Pourquoi ne citez-vous pas exactement ce qu'il a dit?

M. Langdon: C'est exactement ce qu'il a dit, c'est précisément ce que les Canadiens l'ont entendu dire à la télévision.

Si nous ne risquions pas de perdre ces milliers d'emplois, pourquoi y a-t-il eu des groupes qui sont venus au comité pour en parler? Les représentants des entreprises de conditionnement du poisson de la Colombie-Britannique nous ont dit qu'ils s'attendaient à perdre 6 000 à 8 000 emplois à cause de la manière dont le GATT est cité dans l'accord de libre-échange. On pouvait auparavant négocier avec le GATT et si, en définitive, on n'était pas satisfait, on pouvait rejeter ses décisions. Dans le cadre de cet accord, cela n'est plus possible.

Les producteurs de fruits et légumes de la Colombie- Britannique ont dit au comité qu'ils n'auraient qu'à fermer leurs portes. Les viticulteurs de tout le pays estiment que, dans leur seul secteur, 20 000 emplois seraient perdus. Le Conseil des Indiens du Yukon s'attend à ce que la conclusion de l'accord mette un terme à l'embauche locale de ses membres et entraîne des problèmes environnementaux. Le ministre ne s'intéresse peut-être pas au Conseil des Indiens du Yukon, mais c'est bien là ce qu'il a dit.

L'Association indépendante des services informatiques du Canada, dont le siège social se trouve à Winnipeg, a dit au comité que, par suite de cet accord, il est probable que le Canada exporterait malgré lui quelque 360 000 emplois dans les dix prochaines années. Le gouvernement peut bien ne pas aimer ces chiffres, mais c'est ce que des témoins ont dit au comité pendant ses auditions au Canada.

Les producteurs de pièces automobiles ont maintenant exprimé ouvertement leur opposition à l'accord parce qu'ils s'attendent à la perte de 20 000 à 40 000 emplois. L'Association des imprimeurs a témoigné devant le comité à Fredericton. Ses représentants ont alors dit qu'ils s'attendaient à la perte de 6 000 emplois dans leur secteur.

Il ne s'agit pas là, comme le gouvernement le prétend parfois, de syndicats venant parler au Nouveau Parti démocratique. Ce sont des groupes d'entreprises et des associations d'agriculteurs qui ont comparu devant le comité de la Chambre et qui ont donné un témoignage très clair au sujet des milliers et des milliers d'emplois qui, d'après eux, seraient inévitablement perdus à cause de l'accord.

Mais il ne s'agit pas seulement de la perte d'emplois. A mesure que des entreprises quitteront le Canada pour aller s'installer dans les États anti-syndicaux du sud des États-Unis ou dans le corridor des *maquiladoras* au Mexique, les travailleurs canadiens en ressentiront les effets sur leur salaire et leurs conditions de travail. Les employeurs de chez nous invoqueront la concurrence pour abaisser les salaires et réduire les avantages sociaux.

Au-delà des emplois, nous verrons également fuir les investissements. Nous allons perdre les contrôles qui existaient jusqu'à présent sur la vente d'entreprises canadiennes dont l'actif dépasse 5 millions de dollars. Le contrôle des rachats indirects d'entreprises disparaîtra également. Tout cela aura encore des conséquences très graves.

• (1640)

Je me reporte maintenant à un rapport américain où on tentait d'expliquer ce que signifiait l'accord. Les auteurs déclaraient clairement: «Le véritable avantage obtenu avec cet accord, c'est que dorénavant, la grande majorité des projets d'investissements américains pourront être réalisés sans interférence de la part du gouvernement canadien».

Comment cela se transpose-t-il dans la pratique? Par exemple, comme cela s'est produit récemment dans ma circonscription, une entreprise américaine pourra prendre le contrôle d'une entreprise canadienne et tout simplement en fermer les portes pour qu'elle ne lui fasse plus concurrence. Le gouvernement canadien n'aura absolument aucun recours, à moins que l'entreprise canadienne n'ait des actifs de plus de 150 millions de dollars, ce qui est le cas d'environ 300 des milliers d'entreprises du Canada.

Nous pouvons poursuivre avec le secteur de l'énergie et des ressources. Il semble que le gouvernement ne veut pas écouter ce que nous avons à dire aussi, je citerai des personnes qui ont témoigné devant le comité qui a parcouru le pays. Joseph Mercier, propriétaire d'une société de prospection pétrolière albertaine déclarait: «Plutôt que de nous battre avec l'Ontario pour les droits de l'Alberta, devrons-nous mandater des représentants pour nous défendre devant un quelconque administrateur de Washington?» Il ajoutait: «L'Office national de l'énergie ne pourra plus faire quoi que ce soit au sujet de notre gaz naturel, mais il y aura les gens de la *Federal Energy Resources Commission* des États-Unis et d'autres personnes de Washington pour nous dire quoi en faire». C'est ce que nous ont déclaré les Albertains qui travaillent dans le secteur pétrolier.

Nous avons entendu des déclarations semblables de l'association albertaine des petits prospecteurs qui n'appuie pas l'accord parce qu'elle estime qu'il s'agit de concessions à sens unique qui créent un net déséquilibre en faveur des États-Unis.

Nous pouvons aussi discuter du contrôle de la culture. Nous avons entendu l'admirable témoignage d'un homme de l'Île-du-Prince-Édouard qui a pris la grande décision de quitter le centre du Canada pour tenter de mettre sur pied une petite entreprise dans cette province. Il s'est heurté à de grandes difficultés, mais à force de persévérance, il a finalement réussi à rendre son entreprise rentable. Je cite Jack McAndrew, entendu lors des audiences tenues à Charlottetown. Il déclarait: «Comme beaucoup d'autres producteurs canadiens, j'ai consacré la majeure partie de ma vie adulte à essayer de me tailler une place sur le marché de mon propre pays».

C'est le défi que les industries culturelles ont dû relever dans notre pays par le passé. C'est malheureusement celui qu'elles devront relever à l'avenir.

L'accord renferme toujours la disposition incroyablement ambiguë et néfaste qui reconnaît aux États-Unis, malgré les autres dispositions de l'accord, le droit de prendre des mesures contre nous en réaction à des initiatives culturelles que nous pourrions prendre conformément à l'accord.

Il y a des capitulations majeures dans le domaine du développement économique. La Chambre de commerce de l'Atlantique nous a dit nettement s'inquiéter de ce que deviendront nos programmes de développement régional, et elle ne peut à cause de cela approuver l'accord. Elle affirme dans son mémoire: «La Chambre de commerce de l'Atlantique craint, par conséquent, que les termes de l'accord de libre-échange n'empêchent le gouvernement fédéral de mettre en oeuvre ses programmes qui tendent de résoudre le grave problème du sous-développement régional.» Le mémoire ajoute que la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique est d'avis que le gouvernement canadien ne peut abandonner dans des négociations son droit de venir en aide aux entreprises et industries des régions économiquement défavorisées du pays.

Nos pertes sont lourdes également en ce qui concerne l'accord sur l'automobile, et d'autres pertes causent un tort sérieux à l'agriculture. Le président de l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, par exemple, pose la question suivante: «La ferme familiale n'a-t-elle plus d'importance?» Le dirigeant du Syndicat national des cultivateurs affirme: «En fin de compte, les producteurs agricoles obtiendront moins pour leurs produits.» Cela arrivera à un moment où l'on peut faire le rapprochement entre les problèmes économiques des agriculteurs et les pratiques destructrices et voraces des États-Unis et des pays de la communauté économique. Ces pratiques ne cesseront pas à la signature de cet accord.»

Dans l'ensemble, c'est une mauvaise affaire pour les citoyens ordinaires. C'est un marché peu équitable pour la famille canadienne moyenne. Je trouve cet accord inacceptable pour les Canadiens, comme le prouveront les prochaines élections à tous les députés.

Le plus regrettable, c'est qu'il y avait une autre possibilité, comme le premier ministre l'a dit au chef de l'opposition officielle (M. Turner) pendant ce débat mémorable. Il avait absolument raison de dire ceci: «Oui, vous aviez le choix». Dans ce cas-ci, le gouvernement avait et a toujours le choix, mais il n'optera pas en faveur de l'autre possibilité parce qu'il porte des oeillères.

Je voudrais parler brièvement de ce que je considère comme certains des éléments essentiels de cette autre possibilité. En premier lieu, il est possible et nécessaire de s'attaquer directement aux mesures protectionnistes américaines et de les affronter une à une. Si nous avions fait quelque chose au sujet du bois d'oeuvre et mobilisé toutes nos ressources, l'issue de cette affaire aurait été plus heureuse qu'elle ne l'a été, car la solution adoptée est terriblement injuste.

Je crois qu'il est possible de conclure des accords sectoriels avec les États-Unis. En ce qui concerne l'industrie chimique, par exemple, des entreprises canadiennes de ce secteur ont fait savoir qu'elles seraient très intéressées à conclure avec les États-Unis un quelconque arrangement sectoriel. C'est le genre de chose que nous jugeons important d'explorer. Cela s'applique aussi aux pièces d'ordinateurs. Il y avait un arrangement sectoriel concernant les pièces d'ordinateurs, et le gouvernement s'en est débarrassé quand il a tenté de prendre des mesures de représailles contre les États-Unis dans l'affaire du bardeau. Ce genre d'arrangement sectoriel est également intéressant.

• (1650)

On pourrait passer en revue une foule de secteurs différents de notre économie dans lesquels il serait possible d'en arriver à des arrangements comme le Pacte de l'automobile, comprenant des garanties, assurant la protection de nos travailleurs et de nos localités, arrangements qui nous donneraient la possibilité de bénéficier du marché américain, sans pour autant accorder les concessions démesurées que nous avons consenties dans le cadre de cet accord commercial.

Je crois que l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers, mieux connu sous le sigle GATT, est un élément important de ce que notre parti a toujours préconisé en fait de négociations permettant de libéraliser les échanges commerciaux dans le monde entier. Tous les pays qui participent à ces négociations sont égaux. Cette égalité est en soi extrêmement importante. J'ai assisté au lancement de la dernière ronde de négociations du GATT, et je signale que c'est une tribune à laquelle nous sommes en mesure d'exercer une influence considérable. Dans ce groupe, le Canada est pris très au sérieux. Dans le cadre de ces négociations, il nous serait possible de chercher à faire réduire les subventions que les États-Unis accordent en vertu de leur législation commerciale; nous pourrions également chercher à obtenir que tous les pays se mettent d'accord sur une série de règles, et nous pourrions compter sur des alliés dans cet effort en vue de réaliser l'égalité commerciale que nous préconisons.

Cette approche m'apparaît tellement plus raisonnable que cette relation directe que nous avons tenté d'établir avec un pays qui est tellement plus gros, tellement plus puissant que le nôtre sur le plan économique. Ce pays a d'ailleurs réussi à nous arracher toutes sortes de concessions, et je suis certain que cela ne serait pas arrivé dans le cadre des négociations du GATT, où nous aurions pu compter sur le Japon, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie comme alliés dans une tentative pour enrayer le protectionnisme qui sévit aux États-Unis.

Le plus important est cependant que le gouvernement prenne l'initiative pour faire en sorte que notre pays acquière la compétence technologique voulue dans certains domaines-clés des secteurs de l'industrie et des services. Nous devons faire en sorte que nous aurons un ensemble de secteurs économiques efficaces et concurrentiels en mettant sur pied des programmes de formation, en insistant sur les sciences et la technologie et en prenant bon nombre d'autres mesures, ce qu'un gouvernement qui n'a pas sacrifié l'avenir du pays dans le cadre d'une telle entente commerciale pourrait faire. Je veux parler de mécanismes comme des lignes de conduite pour les achats de l'État et la conclusion d'ententes avec les diverses entreprises qui jouent un rôle clé dans notre commerce avec les États-Unis et les autres pays du monde. Cela nous permettrait de fixer des règles sur la participation canadienne. Cela nous permettrait d'imposer certaines conditions aux investisseurs

pour garantir que s'ils prennent en main des usines canadiennes, ils soient tenus d'exporter certaines quantités de produits et d'atteindre des objectifs précis de création d'emplois.

Ce sont des choses qu'un gouvernement qui veut établir la compétence technologique du Canada dans des domaines clés pourrait faire s'il en avait encore les moyens.

Nous pourrions aussi avoir recours aux tarifs. Nous pourrions appliquer des tarifs de façon sélective dans le cadre du GATT, comme nous l'avons déjà fait, pour aider certains secteurs de notre économie à prendre de l'expansion et créer des emplois pour les Canadiens. Nous pourrions avoir recours à d'autres instruments, comme la régie publique. Ce n'est pas une chose que notre parti rejette pour des raisons idéologiques. En plus de tout cela, il faut à tout prix fixer des règlements pour les sociétés multinationales qui jouent un très grand rôle dans l'économie internationale. Ce sont elles qui dominent le commerce et il est essentiel de les réglementer si nous voulons que ce commerce corresponde à nos aspirations pour l'avenir.

Quand une entreprise ferme ses portes, il faut que la collectivité et les travailleurs soient mis au courant de tous les faits pour qu'ils sachent pourquoi l'entreprise ferme ses portes et pour qu'ils puissent s'opposer à la fermeture s'ils le désirent. Nous devons aussi faire en sorte qu'on supprime les restrictions à l'exportation qu'imposent à leurs filiales canadiennes certaines sociétés multinationales qui appartiennent à des intérêts étrangers. Nous devons aussi prendre des mesures en ce sens.

Il y a toutes sortes d'autres choses que nous devons faire. Je vois que vous regardez l'heure, monsieur le Président. Il est 17 heures, mais j'ai l'intention de continuer demain.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est ce que je pensais.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar)—La condition féminine—Le recours en justice contre la politique de formation linguistique; l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—Les chantiers maritimes—On demande des précisions sur le retard apporté à la restructuration de l'industrie au Québec—On demande des précisions au sujet des frégates; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Le Canadien Pacifique—Le transport de marchandises dangereuses—La vitesse limite dans la région urbaine de Toronto.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Statue du monarque

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

PROPOSITION D'ÉRECTION D'UNE STATUE DE LA REINE ÉLIZABETH II

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 novembre, de la motion de M. Tupper:

> Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Élizabeth II pour commémorer le 35^e^ anniversaire de son avènement au trône.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole et d'appuyer la résolution de mon collègue, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), visant à ériger sur la Colline parlementaire une statue en l'honneur de Sa Majesté la Reine Élizabeth II.

Sa contribution en tant que Reine du Canada est considérable, son influence, indéniable. Elle participe à toutes sortes d'événements canadiens, et elle représente un palier de gouvernement que nul député élu ne saurait représenter.

• (1700)

Par définition notre souveraine, titulaire de la Couronne, symbolise la monarchie constitutionnelle qu'est le Canada. La Couronne, le Sénat et la Chambre des communes, dans cet ordre, constituent le Parlement. Le gouverneur général, que Sa Majesté a nommé après avoir consulté le premier ministre, assume les fonctions de la reine dans notre pays.

Sa Majesté la reine Elizabeth II est le chef de l'État canadien, du gouvernement, et de toutes nos fonctions judiciaires. Elle est la souveraine de l'Ordre du Canada et de l'Ordre du mérite militaire. Elle est certes, comme chacun sait, la marraine de nombreuses associations au Canada. La reine est commissaire honoraire de la Gendarmerie royale du Canada et colonelle en chef de nombreux régiments canadiens.

Je tiens à signaler que l'argent des contribuables canadiens ne sert qu'à payer la dimension canadienne de la Couronne et les frais de Sa Majesté lorsque celle-ci est au Canada. Lorsque des membres de la famille royale sont au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux se répartissent équitablement les frais. En tant que représentants de la Couronne, le salaire du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs sont payés par le gouvernement fédéral.

En juin 1973, la reine a déclaré que la Couronne est plus une idée qu'une personne et qu'elle devrait incarner tout ce qu'il y a de mieux et de plus admiré dans l'idéal canadien. S'il ne devait y avoir qu'une seule raison, je vous le demande, n'est-ce pas là une excellente idée pour ériger à Sa Majesté une statue sur la colline du Parlement? La reine incarne le lien qui nous unit à tous les autres pays du Commonwealth, soit à peu près à tous les peuples du monde.

Statue du monarque

Quand on interroge les gens qui visitent le Canada sur l'identité canadienne, ils mentionnent le plus souvent dans leurs réponses le fait que nous avons une reine. La reine est un prestigieux symbole international, qui contribue à l'importance du Canada dans le monde. Il suffit de se rappeler la visite qu'elle a faite il y a quelques années aux États-Unis. Aujourd'hui encore, elle jouit d'une immense popularité chez les Américains. Sa présence aux Jeux olympiques de 1976 a apporté beaucoup de respect et de prestige au Canada.

La reine Élizabeth II joue un rôle essentiel dans le Commonwealth. De plus, la politique étrangère de notre pays est fortement influencée par notre appartenance au Commonwealth. Dans tous les pays du Commonwealth, la reine est accueillie chaleureusement et respectueusement. Dans ces pays, tout le monde connaît le lien qui l'unit au Canada.

En honorant la reine Élizabeth II, en lui érigeant une statue sur la colline du Parlement, nous proclamerons au monde notre caractère historique exceptionnel. Le Canada a deux nations fondatrices, la française et l'anglaise. Cependant, pour des raisons historiques, le Canada a adopté les traditions britanniques. Célébrons ce fait en érigeant une statue pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son accession au trône. Trente années de dévouement à notre pays, c'est quelque chose de merveilleux.

Pour évaluer son rôle de reine du Canada, il suffit d'examiner une période de 20 ans durant son règne pour se rendre compte qu'elle a joué un rôle dominant dans l'entrée du Canada sur la scène mondiale comme pays de premier plan.

En 1959, elle a inauguré la voie maritime du Saint-Laurent avec le président Eisenhower des États-Unis. Elle a parcouru le pays d'un océan à l'autre dans les deux sens en visite royale. Dans son discours du 1er juillet, elle a dit: «Si j'ai pu vous aider à vous sentir fiers d'être Canadiens, si je vous ai fait souvenir de la force qui résulte de l'unité, si j'ai contribué à attirer votre regard vers l'image brillante que nous offrent les années qui viennent, je serai satisfaite parce que je suis foncièrement convaincue qu'un avenir resplendissant s'ouvre devant ce pays». Elle a effectivement fait sa part pour que notre pays devienne prospère et grand.

En 1962 elle a aidé le Canada à faire connaître au monde le lancement de Telstar, le satellite mis au point au Canada en collaboration avec d'autres pays du Commonwealth. En 1970 la reine a visité le grand Nord, manifestation de souveraineté sur cette partie du territoire. La liste n'en finit plus. Pendant le même temps les fonctions qu'elle exerçait à la tête du Commonwealth l'ont également amenée dans beaucoup de pays qui nous lient à cette grande famille de nations.

Je suis enchanté d'appuyer la motion. J'espère que la Chambre songera à l'adopter. Comme nous le savons tous, Sa Majesté a visité le Canada cette année. Elle a présidé à l'ouverture du sommet du Commonwealth, qui a eu un succès retentissant. Elle a également visité d'autres parties du pays, dont la magnifique province de Québec. Je sais que nous avons tous hâte d'entendre le merveilleux message de Noël de Sa Majesté le jour de Noël.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir cet après-midi sur la motion M-135 présentée par le député de Nepean—Carleton (M. Tupper). Je tiens tout d'abord à féliciter le député de son initiative. J'ai l'intention d'appuyer la motion de mes propos. J'estime que ce serait là une bonne initiative à prendre pour le Parlement.

Comme vous vous en souvenez sans doute, monsieur le Président, j'avais proposé dans une motion semblable d'ériger une statue pour un personnage différent, un de nos anciens premiers ministres. J'ai saisi la Chambre de cette motion en février 1987. Pratiquement une année entière s'est écoulée depuis, et les membres du groupe de travail chargé d'examiner l'opportunité d'ériger la statue en question n'ont toujours pas tous été nommés. Toutefois, je crois savoir que le ministre des Travaux publics (M. McInnes) nommera sous peu les autres membres de ce groupe.

J'espère qu'à un moment donné en 1988 nous nous rassemblerons tous sur la colline du Parlement pour assister à l'inauguration d'une statue en l'honneur du très honorable Lester B. Pearson, le treizième premier ministre du Canada, qui, à mon avis, a été l'un des citoyens les plus éminents que le Canada ait jamais eus. Cela nous éloigne quelque peu du sujet à l'étude, mais il vaut la peine de le rappeler.

Par l'entremise du comité permanent de l'administration gouvernementale, le Parlement a adopté un rapport préparé par le ministre des Travaux publics sur la ligne de conduite à suivre à l'avenir pour l'érection de statues. Le rapport décrit les personnages que nous avons commémorés avec des statues érigées sur la colline du Parlement. On y propose également une politique qui permettra de décider à l'avenir des statues à ériger. En général, on le fera pour les personnages très importants et exceptionnels. Pour qu'une personne soit admissible, il faudrait, dans la plupart des cas, qu'elle soit décédée. Dans le cas des premiers ministres, nous avons accepté en adoptant ce rapport qu'en général, nous honorerons ceux qui ont été élus plutôt que ceux qui ont été nommés. Évidemment, la politique ne peut pas être appliquée selon les mêmes principes dans le cas des souverains. Il existe une différence de taille, à savoir qu'il est généralement admis qu'une statue n'est érigée en l'honneur de quelqu'un qu'après son décès, sauf, et c'est la seule exception, d'ailleurs acceptée presque partout, y compris dans le rapport préparé pour la Chambre, dans le cas des souverains. En d'autres mots, une statue peut être érigée en l'honneur d'un souverain même lorsque ce souverain est toujours vivant. C'est pratiquement la seule exception.

• (1710)

En l'occurrence, il ne s'agit pas de décider si notre souveraine actuelle répond aux critères que nous nous sommes fixés, ce qui est évidemment le cas. Nous devons d'abord décider si nous souhaitons honorer ainsi la reine. Deuxièmement, nous devons décider si le trente-cinquième anniversaire du règne de Sa Majesté constitue l'occasion idéale de le faire. On aurait pu lui ériger une statue pour son vingt-cinquième ou son trentième anniversaire de règne. On pourrait aussi attendre son quarantième. A mon avis, trente-cinq années de règne constitue indiscutablement une événement historique qu'il faut souligner. L'érection d'une statue pourrait très bien être la façon de le faire.

Ma seule réserve, c'est que j'espère que les efforts déployés par le passé pour ériger des statues soulignant la contribution de nos premiers ministres ne seront pas mis de côté par le projet qui nous occupe en ce moment. Je sais que ce n'est pas ce que vise le député de Nepean—Carleton et qu'il acceptera que ce projet précis s'ajoute aux autres projets semblables que nous envisageons en ce moment.

Par conséquent, je n'ai aucune hésitation à appuyer le mesure législative qui vise à ériger une statue en l'honneur de Sa Majesté.

[*Français*]

Monsieur le Président, aujourd'hui nous avons entendu l'honorable député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) faire des éloges à l'endroit de Sa Majesté. Il est évident que ce débat que nous avons sur la nécessité et le besoin, ou même le désir, d'ériger une statue en l'honneur de Sa Majesté a provoqué une discussion dans cette Chambre durant les dernières semaines, les derniers mois, sur tout le dossier de la monarchie au Canada. Pour ma part, je suis bien «confortable» avec le système actuel. Toutefois, si certains Canadiens ne le sont pas, si certains Canadiens préconisent que nous devrions mettre fin au système actuel, c'est-à-dire mettre fin à la monarchie, ce débat-là devrait avoir lieu à un autre moment. A mon avis, tant et aussi longtemps que nous déciderons que nous maintenons le système actuel, nous avons le devoir à titre de Canadiens de respecter les institutions en place tant et aussi longtemps que nous les avons.

Nous avons eu dans le passé, par exemple, une controverse dans ce pays au sujet d'un Canadien qui était fonctionnaire et qui avait refusé de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté afin de continuer son emploi. Et je regrette, mais je ne sympathisais pas beaucoup avec ce fonctionnaire pour les raisons suivantes: tout d'abord c'était un prérequis lorsqu'il s'est fait embaucher au sein de la Fonction publique fédérale, donc il savait à quoi s'attendre. Et, dans un deuxième temps, on doit dire que si ce fonctionnaire n'était pas satisfait de cette condition, il aurait pu chercher un emploi ailleurs.

Donc, il s'agissait là d'un critère de base, qui existait dès le début, et si une personne n'est pas «confortable» avec les exigences d'un emploi, avant même de chercher l'emploi en question il ou elle devrait donc solliciter un emploi ailleurs.

Il est évident que ce fonctionnaire ou tout autre Canadien peut et devrait participer, à un moment donné, dans un débat, à savoir, si nous devrions conserver la monarchie. Je vous ai déjà indiqué, monsieur le Président, ma propre position sur le dossier. Quand même, il n'y a rien de mal à en discuter à un certain moment.

Nous avons, en 1982, rapatrié notre Constitution canadienne et nous avons fait le choix collectif à ce moment-là de conserver la Reine, ou enfin le souverain, comme étant le chef d'État de notre pays. A mon avis, c'était un choix judicieux et sage, mais, à un moment donné, nous pourrions fort bien en décider autrement. Mais nous ne devrions pas faire ce choix à ce moment-ci, lorsque nous sommes en train de discuter si nous devrions offrir une reconnaissance à notre souveraine. Le choix, si nous devrions offrir cette reconnaissance, devrait être purement basé, premièrement, comme je le disais tantôt, si la personne en question «qualifie». La réponse est déjà oui parce qu'on a un rapport qui a été préparé et qui indique justement que, dans le contexte actuel, la souveraine «qualifierait» pour avoir une statue en son honneur et, deuxièmement, comme je le disais tantôt, à savoir si nous avons en fait le bon nombre d'années par lesquelles nous devrions reconnaître la souveraine. Les autres débats devraient être faits à un moment donné sans doute, mais ailleurs, ou plutôt à la Chambre mais dans un autre contexte.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais offrir, comme je le disais tantôt, mes félicitations au député de Nepean—Carleton (M. Tupper) pour son initiative. J'ose espérer que la Chambre adoptera cette motion, au moins en majorité sinon à l'unanimité, et que nous verrons avant longtemps au dévoilement de la statue en l'honneur de Sa Majesté et que, avant même ce dévoilement, nous aurons l'autre dévoilement dont je parlais tantôt, celui en l'honneur du Très honorable Lester B. Pearson, le treizième premier ministre du Canada.

[*Traduction*]

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, lors de sa visite au Canada en 1951, la princesse Elizabeth, qui allait devenir reine, a tenu les propos suivants: «Je sais l'importance de la mer dans le coeur des habitants des Maritimes, car celle-ci fait partie de leur patrimoine, et il en est ainsi pour ma famille». En fait, il ne s'agit pas seulement de la famille de la reine mais aussi de celle du prince consort, Philip, qui a fait une brillante carrière dans la marine royale.

A titre de citoyen des provinces maritimes, je prends avec plaisir la parole en faveur de la motion no M-135, par laquelle on rappellerait, de manière tangible et valable, à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, que nous sommes une monarchie constitutionnelle et que, en 1952, Elizabeth II, par la grâce de Dieu reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, défenseur de la foi, est devenue reine du Canada, titre que lui a donné celui qui était alors premier ministre du Canada, Louis St-Laurent.

En 1954, trois ans après que la princesse eut parlé de la place de la mer dans le coeur des habitants des Maritimes, propos que j'ignorais alors, j'ai embrassé une carrière dans la marine royale du Canada. Pourtant, ma famille n'avait pas de tradition maritime. En fait, pendant la guerre, mon père et mon oncle se sont enrôlés dans l'armée canadienne. L'un de mes oncles a toutefois servi dans la marine marchande, où il a d'ailleurs perdu la vie.

● (1720)

On pourrait définir les gens des Maritimes comme des traditionnalistes ayant un sens du patriotisme qui va au-delà de leur passé et de leur patrimoine ethnique. Dans ma région, au Nouveau-Brunswick, celle de la Miramichi, on trouve des Irlandais, des Écossais, des Anglais et des Français. Il suffit de penser aux cérémonies du 11 novembre, lorsqu'on lit les noms inscrits sur les cénotaphes dans plus d'une demi-douzaine de localités. Le seul nom de ces hommes qui se sont battus au nom de la liberté, pour la reine, pour leur pays, lors des deux grandes guerres, nous renseigne sur leur origine ethnique.

Je pense aussi à l'Union Jack, qui flotte dans des jardins de toute la région. Ce sont des gens qui savent chérir leur passé. Je me rappelle que, lors du grand débat sur le drapeau, des gens disaient que le nouveau drapeau canadien était le fanion à Pearson. Ils n'avaient rien contre le nouveau drapeau, mais ils ne voulaient pas renoncer à ce lien qu'il chérissent avec le passé, l'Union Jack, qui faisait partie du Red Ensign.

Je dois admettre une certaine culpabilité, car je n'ai accepté qu'avec la plus grande répugnance que la marine royale du Canada renonce au White Ensign, drapeau pour lequel j'avais beaucoup de respect. Cela dit, je dois ajouter que personne n'est plus fier que moi du drapeau canadien lorsque je le vois flotter sur les édifices publics et que je vois les jeunes voyager dans le monde entier en arborant la feuille d'érable sur leur sac à dos, leur blouson, etc.

Les parlementaires sont très conscients du rôle du monarque dans notre régime de gouvernement. Le Parlement du Canada se compose de la Chambre des communes, du Sénat et de la Souveraine, qui est, bien entendu, représentée au Canada par le gouverneur général. Nous sommes l'un des dix-sept pays qui reconnaissent la reine comme leur souveraine et celle du Commonwealth dans son ensemble. Elle est le chef de l'État canadien. Bien que ses pouvoirs puissent être exercés par ses représentants, le gouverneur général et chaque lieutenant-gouverneur des provinces, elle a le droit d'être consultée, le droit de conseiller et le droit de mettre en garde.

Il est parfois difficile de penser que notre monarque est comme un fonctionnaire, vu ce que nous pensons parfois de certains fonctionnaires. Un fonctionnaire, oui, un bureaucrate, non. C'est un fonctionnaire qui s'est acquis le respect et l'estime non seulement des dirigeants et des sujets du Commonwealth, de la Couronne et des dirigeants et citoyens du Commonwealth, mais aussi des autres nations, grandes et petites, à travers le monde. En fait, cela fait de Sa Majesté plus qu'un symbole, plus qu'un chef d'État de la famille des nations.

Étant donné ce qui constitue le Parlement du Canada—Le Sénat, la Chambre des communes et le monarque—je voudrais maintenant présenter mon opinion sur la chambre haute. Ce faisant, je pense que je peux rattacher les craintes de nombreux Canadiens, en ce qui concerne la perte d'identité et de culture, à la motion à l'étude qui vise l'érection d'une statue à l'effigie de Sa Majesté la reine Elizabeth II.

Je voudrais dire tout de suite que je suis en faveur d'un Sénat nommé, même si je reconnais tous les défauts inhérents à cela et si je reconnais également que des changements doivent être apportés pour rendre cette institution plus constructive et, peut-être, plus efficace. Le problème ne vient pas des intentions bien pensées des pères de la Confédération pour cette institution, la chambre de réflexion, mais bien de ce que dans beaucoup trop de cas on l'a laissée devenir une maison de retraite pour beaucoup d'incompétents, beaucoup d'anciens politiciens. On l'a laissée devenir un club, où l'on politique à loisir, non pas pour le bien du Canada ou des Canadiens, mais à des fins strictement partisanes.

Une étude que j'ai lue établit à près de 99 p. 100 la proportion de l'ensemble des Canadiens qui affirment qu'ils refuseraient de briguer un mandat représentatif à quelque niveau que ce soit: fédéral, provincial ou municipal. Si c'est exact, nous devons sûrement nous demander si les hommes et les femmes qui constituent le 1 p. 100 servent bien l'intérêt du pays. Je dis que non, et je pense que la plupart des Canadiens sont de mon avis.

Ce qui m'amène à l'idée d'un Sénat élu. Les Canadiens hautement qualifiés, compétents, expérimentés et capables, qui font partie des 99 p. 100 pourraient être choisis, sans égard à leur allégeance politique, pour servir sérieusement le Canada et les Canadiens. Il faudrait évidemment d'autres changements que je ne détaillerai pas maintenant.

Nous ne devrions jamais avoir de Sénat élu. Il n'y a pas d'élection sans circonscription. Le fait d'avoir une circonscription pourrait mettre les sénateurs dans l'imposibilité de s'acquitter de leurs fonctions de manière tout à fait objective, sans sectarisme politique, ce qui me ramène à mon point de départ, à la raison qui me fait mentionner le Sénat dans le contexte de cette motion. Faire élire les deux chambres dans notre système de gouvernement nous conduirait, à mon avis, vers un système républicain, qui ressemblerait davantage à celui des États-Unis où chacune des assemblées aspire à plus de pouvoir et tente d'usurper le pouvoir et l'autorité de l'autre. Nous risquerions de nous éloigner petit à petit de nos racines: le parlementarisme britannique, modèle des parlements.

Nous voulons être fiers de notre système de gouvernement, du lien historique qui nous rattache au monarque. Nous le faisons en chérissant nos traditions vieilles de 120 ans et en inculquant cette fierté à nos enfants. Qui personnifie notre forme de gouvernement avec plus de grandeur que Sa Majesté la reine du Canada?

J'appuie la motion du député de Nepean—Carleton (M. Tupper). J'incite les députés de tous les partis à faire de même.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots sur la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il est question d'ériger une statue de la reine Elisabeth II sur la colline du Parlement.

Nous sommes probablement nombreux à partager les sentiments que je me rappelle très bien avoir éprouvés lorsque je suis venue la première fois sur la colline du Parlement, en 1979. Je suis arrivée au bout de l'allée, à côté de la flamme du centenaire, que j'ai contournée pour aller contempler la tour de la paix et les immeubles du Parlement. J'étais entourée de beauté et de bien des symboles de nos traditions nationales.

Je crois que la plupart des Canadiens sont fort émus lorsqu'ils voient des photographies des immeubles du Parlement et de la colline sur laquelle ils sont édifiés. Nous appelons affectueusement celle-ci «La colline», car les immeubles du Parlement ont effectivement la faveur des Canadiens. Ils occupent une place importante dans notre histoire. Les Canadiens en vacances amènent leurs enfants ici pour qu'ils soient fiers d'être canadiens. Ils viennent de tous les coins du pays—de l'est, de l'ouest, du nord et de la bande frontalière. C'est un endroit où nous sommes tous unis. Par conséquent, la colline du Parlement renforce notre identité. C'est l'image que nous offrons au monde. Plusieurs milliers de visiteurs viennent ici chaque été. Même si le Canada est un pays jeune, il est unique, et les immeubles du Parlement et les terrains environnants traduisent ce caractère unique.

• (1730)

Le symbolisme qui se rattache à ce haut lieu qui reflète continuellement la vie au Canada est important. Nous devrions remercier nos ancêtres d'avoir eu la perspicacité d'édifier un tel sanctuaire pour le gouvernement du Canada, le coeur du Canada en quelque sorte. Nous devons prendre très au sérieux la responsabilité de préserver la beauté et le caractère actuel de la colline du Parlement et de tous les monuments qui l'entourent ou qui se trouvent dans son enceinte.

Aujourd'hui, nous examinons une motion du député de Nepean—Carleton (M. Tupper) recommandant au gouvernement d'envisager de commander, sur la colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la reine Élizabeth II pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son avènement au trône.

Je trouve que, comme la reine Victoria, dont la statue rehausse notre colline et qui régnait lorsque le Canada a accédé à l'indépendance, la reine Élizabeth II mérite certainement une place spéciale. Elle fait incontestablement partie du patrimoine du Canada. C'est sous son règne que le Canada a acquis sa propre constitution et qu'il a brisé le dernier lien légal avec la Grande-Bretagne, et elle a droit à une place toute particulière dans notre histoire. C'est une personne que nous respectons et que nous honorons, car c'est son travail acharné qui permet de maintenir les liens entre les pays du Commonwealth. Elle a droit au respect même de ceux qui ne sont pas monarchistes.

La question de savoir s'il convient de lui ériger une statue pour le trente-cinquième anniversaire de son règne est discutable, car ce serait la première fois qu'on le ferait pour un monarque en vie, mais ce n'est pas très important.

J'honore et je respecte la reine Elizabeth, et je voudrais, bien sûr, qu'une statue soit érigée en son honneur sur la colline du Parlement, mais je ne peux m'empêcher de songer à tant d'autres Canadiens dont on devrait honorer la mémoire. Je suis convaincue que les Canadiens voudraient aussi voir des statues en l'honneur des gens qu'ils estiment. Deux ou trois exemples me viennent à l'esprit. Songeons notamment aux Métis, qui voudraient bien avoir une statue de Louis Riel. Bien des féministes ne demanderaient rien de moins pour Nellie McClung peut-être. Et les médecins proposeraient sûrement d'ériger un monument en l'honneur du Dr Keon, celui qui a fait l'essai du coeur artificiel Jarvik, et qui a été le premier à greffer des coeurs au Canada. Nous respectons et nous honorons tous notre monarque, certes, mais aussi de nombreuses parlementaires canadiennes, que je voudrais personnellement honorer pour la tradition qu'elles ont instaurée, et pour leur contribution unique à la vie parlementaire canadienne.

Je pense d'abord à Agnes McPhail, élue en 1921, la première et la seule députée fédérale à avoir remporté son siège à sa première tentative après l'adoption de la loi sur le suffrage universel. Elle a été la première femme à faire partie de la délégation canadienne à la Ligue des nations.

Nous avons actuellement un buste de l'honorable Ellen Fairclough. Vous passez devant tous les jours, monsieur le Président, dans le couloir de la présidence. C'est très bien. Elle a été la première femme ministre lorsqu'elle a été nommée au cabinet en 1957. Elle est l'auteure d'une proposition sur la parité salariale pour un travail équivalent, une mesure législative avant-gardiste à l'époque. C'est à elle que nous devons le bureau de la main-d'oeuvre féminine au ministère du Travail. En outre, je suis sûr que mon collègue, à ma droite, accorderait une marque d'honneur spécial à Judy LaMarsh. Elle a été la seule femme à faire partie du cabinet libéral de Lester Pearson. Elle avait le sens de l'innovation, car c'est à elle que nous devons le régime de pensions du Canada et le régime de soins médicaux. Elle a établi la Commission royale sur la situation de la femme, la pierre angulaire pour la cause des femmes aux yeux de bien des Canadiennes.

Je crois que les plus anciens parmi nous conviendront que Grace McInnis, qui venait de la même région que moi, mérite une mention spéciale. Elle n'était pas ministre puisque son parti ne formait pas le gouvernement, mais elle a fait oeuvre de pionnière au Parlement. Je crois qu'elle a été, à une certaine époque, la seule femme à siéger à la Chambre des communes. Je me souviens lui avoir parlé parce qu'elle était mentor et est aujourd'hui mon mentor. Je trouve amusant d'apprendre que cette fille très digne de J. S. Woodsworth a dû, un jour, rappeler aux députés à la Chambre qu'en raison de leur comportement, ils méritaient, en anglais, les initiales de M.S.P., ce dont vous vous souvenez, j'en suis certaine, monsieur le Président.

Enfin, nous devons mentionner Jeanne Sauvé, la première femme nommée présidente à la Chambre et maintenant notre première femme gouverneur général. Je suis convaincue que les députés peuvent penser à beaucoup d'autres.

Il est merveilleux de posséder des symboles et de reconnaître la contribution unique de certaines personnes. Il est évident que la liste pourrait s'allonger encore et encore, mais si nous devions ériger des statues en l'honneur de toutes ces personnes, nos pelouses en seraient couvertes. Notre devoir nous oblige à bien réfléchir et à protéger la dignité et l'intégrité de la colline du Parlement.

Je désire reprendre une suggestion faite par mon collègue, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) lorsqu'il s'est prononcé sur la mesure législative. Il a avancé que pour déterminer quelles statues devraient être érigées sur la colline du Parlement, il serait peut-être utile de créer une commission de la colline du Parlement. Il propose de ne pas ériger plus de deux statues par décennie sur la colline. Je ne doute pas que Sa Majesté la reine Elizabeth serait la première à être honorée. Cela ne nous empêcherait pas d'honorer des Canadiens remarquables ailleurs au sein de nos collectivités, à l'intérieur des édifices du Parlement, dans nos parcs, nos squares ou à tout autre endroit approprié du Canada. Les statues, comme nous les voyons en Europe, animent et enjolivent nos espaces extérieurs, en plus de constituer un élément historique.

Nous appuyons la motion, mais j'espère que le député réfléchira à la proposition de créer une commission spéciale de la colline du Parlement pour s'occuper de ces questions à l'avenir.

Statue du monarque

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat sur une motion proposée par le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) et qui prévoit l'érection d'une statue en l'honneur de la reine Elizabeth II.

Je me réjouis du soutien enthousiaste manifesté par le Nouveau parti démocratique. Le discours de 10 minutes contenait effectivement quelques références à la reine. Un appui aussi chaleureux à la motion est agréable à entendre. Je conviens avec le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qu'il y a lieu d'ériger une statue en l'honneur de Lester Pearson, ancien premier ministre du Canada. Ce projet s'impose depuis longtemps, et il me tarde de le voir réalisé.

Je sais gré au député de Nepean—Carleton d'avoir présenté cette motion à la Chambre. La monarchie constitue une institution très importante pour le Canada. Voici trois raisons pour lesquelles j'estime que la motion à l'étude est importante et opportune. En premier lieu, la monarchie est importante pour nous parce qu'elle est un symbole de continuité dans un monde constamment soumis à des changements de plus en plus rapides. La monarchie donne une impression de permanence. Quand on songe à la famille royale comme mesure de stabilité au milieu du mouvement et aux époques de crise, il nous vient un sentiment de reconnaissance envers cette formidable institution et ceux qui ont été rois et reines du Royaume-Uni et du Canada au fil des siècles.

• (1740)

Arrêtons-nous un instant sur ce que le roi George VI a vécu au cours de son règne relativement bref d'environ 18 ans. Lorsqu'il a accédé au trône, ce fut, en partie, à sa grande surprise. Il y a eu ensuite une période agitée, alors que les armées fascistes se formaient en Europe, et on a craint beaucoup à cette époque-là pour l'avenir du monde. Le roi devait faire face au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, et ceux de ma génération, au moins, se rappellent les paroles de réconfort qu'il a prononcées à l'endroit de tout le Commonwealth et, en fait, du monde entier, lors de son message de nouvel an. Cela a apporté un grand réconfort au monde entier, à l'époque.

On a assisté à divers remaniements au sein du gouvernement du Royaume-Uni, à ce moment-là. On est passé du gouvernement de coalition de Winston Churchill au gouvernement travailliste de Clement Attlee et on est revenu, ensuite, au gouvernement de Winston Churchill. Tout au cours de ces années, même si son état de santé laissait à désirer, le roi George VI a donné non seulement au Royaume-Uni, mais également au Commonwealth et, en fait, au monde entier, une certaine stabilité. Malgré tous les événements, la famille royale et la monarchie sont demeurées stables.

La même chose s'applique à notre monarque actuel, Elizabeth II. Lorsqu'elle est montée sur le trône en 1952, le monde semblait plutôt stable, mais peu d'années après, on a connu la crise de Suez, le soulèvement de Hongrie et la guerre de Corée. Le monde a été secoué par tous ces événements, et là encore, il y a eu des changements de gouvernement au Royaume-Uni. Pourtant, Elizabeth II a assuré la continuité, ce qui a su réconforter les habitants du Royaume-Uni, ainsi que ceux du Commonwealth.

La monarchie est importante, car elle assure une certaine continuité dans un monde en constante évolution. On n'a qu'à penser aux colonies qui sont devenues des pays indépendants à la suite du mouvement anticolonialiste des années 1960, et par la suite. Poussés par leur sentiment démocratique et leur désir d'être totalement indépendants, ces pays ont jugé bon de devenir des républiques. Or, on peut se demander s'ils ne se seraient pas enrichis davantage et ne seraient pas devenus beaucoup plus stables, en entretenant des liens plus étroits avec la monarchie et en devenant des démocraties parlementaires, plutôt que des républiques.

La première raison pour laquelle nous honorons la monarchie au Canada, c'est parce que la monarchie assure la continuité. Deuxièmement, elle nous donne le sentiment de faire partie d'une grande famille. Dans notre monde où tout semble régi par la loi et la Constitution, il est facile de croire que tous les différends doivent être réglés par la loi et par le litige. Notre société est de plus en plus procédurière, mais la monarchie nous rappelle que dans bien des cas, le meilleur moyen de résoudre les tensions, ce n'est pas la confrontation ou le litige, mais bien les relations privilégiées. La monarchie est devenue un symbole d'unité au sein du Commonwealth. Elle rassemble des peuples qui sont très différents sur le plan des traditions, de la culture et du développement socio-économique. Elle nous permet de résoudre des problèmes grâce à nos liens.

Songeons, par exemple, à l'accord de Lancaster House concernant le Zimbabwe. Cela aurait pu être fait par décret, mais on a réussi à le faire en douceur grâce à la relation qui existe entre le Royaume-Uni et le Zimbabwe, par l'entremise de la monarchie. Songeons à la dernière conférence du Commonwealth dont nous avons été les hôtes à Vancouver et que le premier ministre (M. Mulroney) a présidée si brillamment. Des troubles sévissaient aux îles Fiji à l'époque, mais la conférence a mis l'accent sur les liens qui unissent tous les participants.

Quarante pays ayant des traditions et des régimes de gouvernement très divers se sont rassemblés. Étant donné que des représentants de la monarchie étaient présents à la conférence, il y avait là un lien familial, qui unissait ces pays beaucoup plus fortement que s'il s'était agi d'un simple lien constitutionnel ou légal.

La monarchie est importante pour nous parce qu'elle représente le sentiment familial et d'appartenance de tous les peuples de tradition britannique.

Enfin, la monarchie est importante pour nous actuellement à cause de la précieuse contribution que notre souveraine actuelle, Élizabeth II, a apportée à l'ensemble du Commonwealth, mais plus particulièrement au Canada. Elle est venue au Canada au moins 12 fois et sans doute davantage. J'ai compté 12 fois et j'ai peut-être oublié plusieurs visites. Elle est venue au Canada plus souvent que n'importe quel autre monarque. Elle connaît très bien les sentiments et les aspirations non seulement du peuple canadien, mais aussi de toutes sortes de groupes dans notre société. Elle comprend les sentiments des habitants de l'Ouest, du Nord, du Québec et des Maritimes. Elle se fait une bonne idée, non seulement de l'ensemble, mais aussi des éléments de l'ensemble. Comme elle a passé un certain temps au Canada, elle est devenue la reine du Canada, non pas seulement parce que le premier ministre Saint-Laurent a déclaré qu'elle l'était en 1953, même si c'était une déclaration très importante, mais bien parce qu'elle a le

sentiment d'être la reine du Canada pour avoir participé à la vie canadienne.

Je tiens à féliciter le député de Nepean—Carleton de tout ce qu'il a fait pour présenter cette motion. J'ai bien hâte qu'on érige une statue pour marquer le 35e anniversaire du règne de la reine. J'espère que tous les députés participeront aux célébrations quand cette statue sera dévoilée sur la colline parlementaire.

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat ce soir. Je remercie le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) d'avoir présenté cette motion.

Comme les députés le savent, cela fait 35 ans que la reine règne sur le Canada. La semaine prochaine, le jour de Noël, bon nombre de Canadiens regarderont la télévision pour entendre le message de Noël de la reine. C'est une tradition pour de nombreuses familles, y compris bon nombre qui ne sont pas d'origine britannique, mais qui viennent d'autres pays du Commonwealth ou d'ailleurs. Comme Elizabeth II a visité le Canada bien souvent pendant son long règne, elle mentionne souvent ses voyages au Canada et parle tout particulièrement de ceux qu'elle a rencontrés ici.

Un autre jour de l'année où tout le pays songe à la monarchie est la fête de la reine en mai. Nous sommes tous heureux d'avoir congé ce jour-là, mais nous pouvons en même temps apprécier le rôle historique de la monarchie dans l'évolution de notre nation. Ce jour est important parce qu'il marque l'anniversaire de la reine Victoria, mais il nous permet aussi de célébrer la reine Elizabeth II.

La reine du Canada est, de bien des façons, un symbole pour les Canadiens. Certains diront peut-être qu'elle n'est qu'un symbole, qu'elle n'habite pas au Canada et qu'elle ne participe pas tous les jours au gouvernement de notre pays. Les jeunes et certains nouveaux venus au Canada ne comprennent pas toujours son rôle à titre de chef du gouvernement. Néanmoins, ce qu'elle symbolise est tout à fait essentiel à la façon dont nous nous comprenons nous-mêmes et dont nous comprenons la nature du Canada.

Le Canada a une histoire relativement courte, et certaines régions ont une histoire encore plus courte que d'autres. Nous sommes encore occupés à écrire notre histoire plutôt qu'à nous identifier très fortement aux réalisations antérieures de notre pays. Mais un sentiment d'appartenance à la communauté est essentiel pour tout le monde.

• (1750)

Nous ne pouvons, bien sûr, pas rejeter nos liens historiques avec la Grande-Bretagne et avec la monarchie. La majorité des Canadiens n'ont peut-être pas d'ancêtres venant du Royaume-Uni, mais nous n'en avons pas moins comme Canadiens des liens historiques indéniables avec la Grande-Bretagne puisque nous en avons déjà été une colonie et que nous avons choisi un régime de gouvernement similaire. Lorsque le Parlement a adopté en 1953 une loi faisant de la reine Elizabeth la reine du Canada, un lien solide a été forgé entre notre pays et ce monarque. La reine Elizabeth II occupe donc une place unique et importante sur le plan historique.

A titre de chef du Commonwealth, Elizabeth II rassemble un grand nombre de pays de culture et d'histoire différentes pour travailler ensemble à bâtir un meilleur avenir. Ce rôle symbolique à l'échelle du globe a beaucoup d'importance pour les Canadiens. Dans un sens bien réel, c'est ce qu'a fait notre pays. Il a réuni des gens venus du monde entier pour bâtir ensemble l'avenir du Canada.

Dans ma circonscription de Welland, dans la péninsule du Niagara, nous sommes culturellement très riches. Nous avons une communauté canadienne-française très dynamique à Welland, et une communauté italo-canadienne très vigoureuse à Thorold. Le Conseil des arts populaires de St. Catharines se compose d'environ 35 organismes ethniques, qui jouent tous un rôle actif et indispensable dans la péninsule. Dans la mesure où nous, les Canadiens, tirons de la fierté de notre diversité et de notre aptitude à travailler ensemble en vue d'un avenir commun, la présence symbolique de la reine a beaucoup de signification pour nous.

Cette initiative est louable non simplement dans un contexte historique mais aussi à cause de son actualité et de sa clairvoyance. La reine Elisabeth est de tous nos souverains celui qui a eu le plus long règne. Elle s'est toujours intéressée activement et personnellement au Canada. Quel que soit l'endroit où elle se soit rendue, elle a toujours fait une vive impression.

En me préparant à parler de cette motion à la Chambre aujourd'hui, je me suis entretenu avec certains de mes électeurs qui se souviennent très bien de la visite qu'Élisabeth II faisait à Niagara il y a une trentaine d'années. Je me souviens de m'être entretenu avec elle à titre de maire de Welland plus récemment. Sa grâce et son abord facile sont des qualités qui laissent une impression durable sur tous ceux qui font sa connaissance.

Pour la circonscription de Welland, sa visite au Canada en 1959 avait un sens particulier. Elle venait au Canada présider à l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, dont le canal Welland est un tronçon très important. Toutes ses visites au Canada depuis 35 ans ont touché de près les simples Canadiens.

L'intérêt durable qu'elle manifeste envers le Canada a été remarqué par tous. Sa maîtrise de la langue française et sa compréhension du caractère particulier du Québec prouvent son attachement à notre pays exceptionnel. Elle a manifesté un intérêt sincère aux autochtones et à leurs préoccupations. Elle s'est fait un devoir de s'entretenir avec les représentants de sociétés multiculturelles au Canada. Ses nombreux voyages dans notre vaste pays lui ont permis de mieux le connaître que la plupart d'entre nous.

Son dévouement sert d'exemple à tous les Canadiens. Dans bien des pays il y a des personnes qui sont des symboles nationaux. Ce ne sont pas forcément des chefs d'État et ce ne sont pas forcément des gens dont nous serions fiers de faire la connaissance. Elisabeth II, grâce à ses vertus et à ses principes réflétés dans sa vie et son travail, est un personnage auquel nous sommes fiers d'être associés et d'avoir comme chef d'État.

Certains députés peuvent estimer qu'il n'est pas particulièrement recommandé de commander la statue d'un monarque de son vivant. Dans le cas de nos premiers ministres, on leur a érigé des statues longtemps après leur mort. Il faut souvent quelques années pour pouvoir apprécier impartialement avec du recul le rôle qu'une personne a joué dans notre expansion nationale. Dans le cas de la reine, on n'a pas besoin d'attendre, elle a servi ce pays plus longtemps que n'importe quel autre monarque. Elle est plus chère au coeur des Canadiens que n'importe quel autre souvenir et a plus que mérité l'honneur que nous avons le pouvoir de lui conférer en lui érigeant une statue sur la colline parlementaire.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je suis heureux de dire quelques mots en faveur de la motion M-135, à savoir que le gouvernement envisage l'opportunité de commander, sur la colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la reine Elizabeth II.

Ce faisant, je reconnais que le Canada est une monarchie constitutionnelle depuis ses débuts. Les rois et les reines ont fait partie de notre histoire depuis qu'on a commencé à l'écrire. Cependant, ce qui différencie ce monarque des autres est qu'en 1963 elle a été déclarée la première reine du Canada par le Parlement et le gouvernement.

Les pères de la Confédération ont délibéremment choisi notre forme de monarchie constitutionnelle, en ayant sous les yeux l'exemple américain. C'était des temps difficiles, mais aussi une époque de nouvelles initiatives. Ils auraient pu choisir de rejeter la monarchie s'ils l'avaient voulu, mais pour reprendre les paroles de Sir John A. Macdonald: «Notre première action est de reconnaître la souveraineté de Sa Majesté».

Depuis ce temps-là, et encore plus depuis 1953, lorsque Elizabeth a été nommée expressément reine du Canada, la souveraineté de Sa Majesté et celle de notre pays ont été liées de façon indissoluble.

La reine est le chef de l'État canadien, disposant des pouvoirs et de l'autorité que lui confère notre constitution en tant que monarque constitutionnel. Elle a administré les affaires de l'État avec dignité et sérieux. Elle a parfois fait des remontrances à ses premiers ministres et leur a recommandé la prudence et la circonspection.

Bien que cette forme de gouvernement soit souvent mal comprise et qu'elle soit souvent accusée de n'être pas démocratique, ce système de gouvernement est en fait l'un des plus stables, des plus démocratiques et des moins coûteux des sciences politiques modernes.

Comme institution gouvernementale la reine a réussi avec un rare bonheur. Nous ne parlons pas de royaume dans notre pays. La population du Canada sait que le Parlement est souverain. Nous ne voyons pas de menace dans Sa Majesté, mais nous voyons en elle un élément de nos traditions, car c'est sur ses prédécesseurs que le Parlement a conquis le droit de gouverner.

Nous voyons en elle la personne, qui dirige avec le summum de grâce et de dignité les affaires de la monarchie, dont elle a à s'acquitter périodiquement.

Le président suppléant (M. Paproski): J'hésite à interrompre le député, mais il disposera de six minutes pour achever son discours la prochaine fois que le projet de loi sera en discussion à la Chambre.

L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA CONDITION FÉMININE—LE RECOURS EN JUSTICE CONTRE LA POLITIQUE DE FORMATION LINGUISTIQUE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'interviens au sujet d'une question que j'ai posée en novembre sur la politique linguistique du gouvernement à l'endroit des immigrantes. Il ne s'agit pas là d'une question nouvelle, puisqu'elle s'est manifestée au cours des années 60, des années 70 et à nouveau dans les années 80. Plus de 50 p. 100 des immigrantes n'ont pas accès à la formation linguistique.

La politique désigne comme admissibles à la formation linguistique les personnes qui sont sur le point d'arriver sur le marché du travail ou qui sont considérées comme chefs de famille. Pareille politique n'est pas efficace, car c'est la meilleure façon de confiner les immigrantes, surtout celles qui viennent de pays du tiers monde ou de l'Asie dans les ghettos des emplois mal payés, et avec des conditions de travail déplorables. Un grand regroupement d'organismes vient de décider de poursuivre le gouvernement fédéral devant les tribunaux à cause de sa politique linguistique. Il semble qu'on fasse du bien-être des avocats une priorité au lieu de proposer une bonne politique pour ces immigrantes.

• (1800)

Le problème a été cerné au fil des ans, et je crois qu'il serait très simple pour le gouvernement de modifier sa politique dès maintenant. Je ne dis pas que ce ne serait pas coûteux. L'élimination de la discrimination coûte cher. Nous devons tenir compte de ce que le gouvernement a fait pour les immigrantes adultes. Nous ne les avons pas éduquées, nous ne les avons pas élevées. Elles n'ont pas été à la charge de nos services de santé. Elles sont venues chez nous et se sont jointes à notre population active, mais elles ne peuvent prétendre aux emplois qu'elles pourraient occuper faute d'avoir la formation linguistique offerte aux hommes.

Je m'inquiète aussi des pressions auxquelles nous soumettons les familles d'immigrants. Je me demande s'il y a des députés qui savent à quel point il peut être difficile d'appeler un médecin, d'aller rencontrer l'instituteur de son enfant, de chercher certains aliments et de s'informer lorsqu'on est incapable de le faire parce qu'on ne connaît pas la langue. J'ai moi-même vu dans les hôpitaux des patients qui ne pouvaient communiquer ni en anglais ni en français. C'est très pénible pour eux. Je pourrais ajouter que ce serait aussi plus économique pour nous sur le plan médical, car, naturellement, la guérison est beaucoup plus rapide si l'on peut communiquer avec les soignants.

Cela me semble beaucoup plus logique que d'aller devant les tribunaux, et c'était le sens de ma question originale. Le ministre n'a pas répondu, il s'est contenté de nous donner le nombre de personnes qui suivent des cours de langues dans le cadre du programme de la Planification de l'emploi. Je m'inquiète beaucoup de cela, maintenant que l'on sait que cette question fait l'objet d'un recours devant les tribunaux. Je ne comprendrais pas que ce gouvernement, ou tout autre gouvernement au Canada, veuille laisser continuer les procédures, alors qu'il me semble évident qu'il se fera accuser de discrimination. Toutefois, ce qui me chagrine le plus, c'est que cela représenterait une dépense de fonds pour défendre une politique injuste, alors que cet argent pourrait servir à éliminer la discrimination et à être beaucoup plus équitable vis-à-vis de ces gens.

Une autre statistique intéressante à cet égard, c'est que jusqu'à 55 ans il y a environ 8 p. 100 de plus de femmes immigrantes que de Canadiennes d'origine dans la population active. Ce sont donc des femmes qui appartiendront probablement à la population active et qui, par conséquent, auront besoin de communiquer. Je constate que ce problème a été soulevé à maintes reprises depuis la fin des années 60, mais que nous n'avons toujours rien fait pour changer la politique. Ce que nous recherchons, c'est un changement tout simple de politique. Il aurait pour effet de mettre un terme au recours devant les tribunaux. Nous pourrions dire alors que nous traitons nos immigrantes de la même façon que nos immigrants. Nous avons toujours voulu nous voir comme une nation accueillante.

[*Français*]

Le gouvernement offre des cours de langue aux immigrants et immigrantes qu'il juge destinés à entrer sur le marché du travail. Les immigrantes qui rejoignent un partenaire au Canada sont exclues de ce programme quand le gouvernement présume qu'elles demeureront à la maison. Cette politique ignore le fait que ces femmes doivent communiquer en anglais ou en français pour mener leur vie quotidienne.

De plus, la formation linguistique n'est pas offerte aux immigrantes qui possèdent très peu de compétences professionnelles. Les immigrants dans cette même catégorie ont pourtant accès aux cours de langue. Cette politique discriminatoire relègue les immigrantes aux ghettos d'emplois à salaire peu élevé.

[*Traduction*]

A mon avis, il serait très simple pour le ministre de faire modifier la politique et de faire cesser toute action juridique. J'espère que c'est ce que veut le gouvernement. C'est du moins ce que désirent les néo-démocrates pour les immigrantes et les membres des minorités visibles.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, au nom du ministre, je peux affirmer que nous espérons que cesseront les litiges. Je n'ai pas beaucoup d'espoir que cela se produise, peu importe ce que fait le gouvernement. Nous vivons dans un monde où il est courant d'entendre dire qu'une personne ou un groupe est victime de discrimination et où les recours aux tribunaux sont très fréquents. Nous pourrions posséder le programme le plus parfait que peut produire le cerveau humain, il y aurait quand même quelqu'un pour affirmer qu'il est victime de discrimination.

Dans sa question du 24 novembre, la députée demandait:

> Le ministre est-il prêt, oui ou non, à permettre à ces personnes d'avoir accès au monde du travail?

Bien sûr qu'il le souhaite. Je pense que la députée a fait une insinuation malheureuse dans sa question. Le gouvernement a adopté des programmes qui ont permis la création de plus d'un million d'emplois. Près de la moitié de ces emplois sont occupés par des femmes, et 80 p. 100 sont des emplois à temps plein. La députée reconnaîtra sans aucun doute que le gouvernement désire que les femmes s'intègrent à la population active si elles le souhaitent.

• (1805)

La députée déclare également que les politiques du gouvernement désavantagent les immigrantes. Je désire reprendre ses statistiques à cet égard afin que nous puissions discuter de données concrètes. En fait, le nombre de places ouvertes aux immigrantes a augmenté depuis que nous avons pris le pouvoir en 1984. En 1983-1984, on en comptait 2 123. Il y a eu une légère augmentation en 1984-1985, lorsqu'elles sont passées à 2 474. Il y en avait 2 512 en 1985-1986 et 2 280 en 1986-1987.

En ce qui concerne les femmes réfugiées, le nombre de places a augmenté de 30 p. 100.

Mme Dewar: Parce que les autres étaient tellement mauvais.

M. Friesen: Bien sûr que c'est parce que les autres étaient tellement mauvais, mais il faut du temps pour adapter les programmes aux besoins. Nous ne pouvions pas le faire dès le 5 septembre 1984, soit au lendemain de notre élection. Nous y avons travaillé, mais il faut du temps pour mettre des programmes en place. Comme le montre la tendance, les choses s'améliorent.

J'espère que la députée conviendra que le gouvernement s'efforce sincèrement et réellement d'améliorer le sort des immigrantes, et en particulier des femmes immigrées, de sorte qu'elles puissent obtenir la formation linguistique dont elles ont besoin pour entrer sur le marché du travail si elles le désirent.

La tendance montre que, en 1983-1984, 2 942 places étaient offertes aux femmes réfugiées. En 1986-1987, les places étaient au nombre de 3 911. C'est là une amélioration de 30 p. 100. J'espère que la députée conviendra que le gouvernement fait tout son possible pour améliorer le sort des femmes réfugiées et des immigrantes de sorte qu'elles puissent obtenir la formation linguistique dont elles ont besoin pour entrer sur le marché du travail.

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE RETARD APPORTÉ À LA RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE AU QUÉBEC / ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET DES FRÉGATES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, c'est suite à une question posée au mois de novembre 1986 concernant le problème des chantiers maritimes au Québec et, monsieur le Président, un an après il n'y a rien de réglé en ce qui concerne les chantiers maritimes. A ce moment-là je mentionnais que le gouvernement conservateur avait promis au gouvernement du Québec d'acheter deux chantiers. On sait que le gouvernement du Québec était propriétaire du chantier de Marine Industrie à Sorel et que la compagnie Versatile était propriétaire du chantier de la Davie à Lauzon, et du chantier de la Vickers à Montréal. Face à une catastrophe dans le domaine des chantiers maritimes, à cause de l'incompétence du gouvernement conservateur et de l'absence de politique, il en est résulté que la compagnie Versatile est en faillite et qu'elle ne pouvait pas respecter ses engagements.

Le gouvernement conservateur, par la voie du ministre des Approvisionnements et Services (M. Côté) d'aujourd'hui, qui était ministre de l'Expansion industrielle régionale, demandait au gouvernement du Québec de se porter acquéreur par la voie de Marine Industrie de Sorel propriétaire du chantier de Lauzon à Québec et celui de Montréal, et en retour le gouvernement promettait d'accorder des contrats volumineux et de s'assurer que le fédéral serait un client important pour les trois chantiers maritimes, ce qui permettrait de ramener les 5 000 travailleurs qui étaient en chômage à l'époque dans le milieu de travail.

Monsieur le Président, un an après cela, on est encore dans la même position, on est encore dans l'indécision. Non seulement les chantiers maritimes du Québec sont privés mais aussi les chantiers des provinces atlantiques. On sait que la province de Québec et autant St. John attendent des décisions en ce qui concerne la répartition au sujet des frégates.

Je pense qu'il est important de rappeler qu'en 1983 le gouvernement libéral, dans le souci de s'assurer que tous les travailleurs et travailleuses des chantiers maritimes partout au Canada aient du travail, avait assuré d'accorder la «maîtrise maître-d'oeuvre» au chantier de St. John au Nouveau-Brunswick, mais on s'était assuré qu'il y aurait la construction de trois frégates au chantier de St. John, trois frégates dans les chantiers du Québec. Pour s'assurer qu'il y aurait une frégate et demie qui serait fabriquée à Montréal, une frégate et demie au chantier de Sorel, et pour s'assurer que les travailleurs de la ville de Québec, à Lauzon, aient du travail, on avait accordé la réparation de quatre destroyers dans le cadre du programme TRUMP.

Monsieur le Président, depuis 1984, c'est la catastrophe. La frégate qui devait être construite à Montréal a été transférée au chantier à Québec. C'est la «chicane» avec le chantier de Sorel qui veut transférer l'autre frégate qui est construite à Sorel . . . et qui sera faite à Québec. Le gouvernement a retiré deux bateaux—des destroyers TRUMP à Montréal, maintenant il veut absolument les donner dans les provinces de l'Atlantique, et on sait que le gouvernement fédéral voudrait accorder présentement toute la construction des six frégates aux chantiers de St. John.

• (1810)

Monsieur le Président, je pense que ce n'est pas seulement le député de Montréal—Sainte-Marie qui s'élève contre cette attitude et qui aimerait que le secrétaire parlementaire apporte des réponses. Mais ce matin, dans le quotidien *Le Devoir* . . . et je ne pensais pas que je parlerais de cela un an après. J'ai ici l'entête du journal *Le Devoir*, il s'agit d'une lettre de Michel Côté à Daniel Johnson:

Ottawa avait promis des « contrats volumineux» Pour les chantiers maritimes du Québec

Et tous ceux et celles qui connaissent le ministre de l'Industrie du Québec, Daniel Johnson, qui est une personne quand même modérée, qui est une personne au-dessus de la partisanerie politique, qui est peut-être un des ministres québécois du parti libéral qui a le moins de tendance libérale à cause de ses affinités antérieures: son père était premier ministre dans un gouvernement de l'Union nationale, et qu'un type comme lui s'élève pour dire: le gouvernement fédéral, les ministres fédéraux du Québec à Ottawa ne respectent pas leurs engagements, et je dois vous dire qu'il n'y va pas de main morte à l'endroit du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) et du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté), qui ne respectent pas les engagements au sujet des chantiers maritimes du Québec.

Ce qui est important, monsieur le Président, ce n'est pas seulement la question de l'industrie, mais c'est celle de la main-d'oeuvre. Il s'agit de 5 000 travailleurs. Et toutes les décisions qui ont été prises depuis trois ans par ce gouvernement démontrent clairement la volonté de ce gouvernement qui veut absolument faire mourir les chantiers maritimes au Québec. Premièrement, il y a l'indécision du partage des travaux; deuxièmement, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, à l'époque, a décidé—concernant les provinces de l'Atlantique—qu'à l'avenir toute réparation au niveau des bateaux, toutes les réparations inférieures à 5 millions de dollars se feraient sans soumission. Et même, monsieur le Président, il y a des travaux qui ont été truqués, il y avait des travaux pour 8 millions. Ils l'ont fait en deux phases pour favoriser les chantiers maritimes des provinces de l'Atlantique, et ce, au détriment des chantiers maritimes du Québec.

Une autre décision: le ministre a dit: Écoutez, au Québec, la voie maritime est gelée, ça ne circule pas, on n'invite pas les chantiers maritimes du Saint-Laurent, à Québec, à soumissionner, et encore là il a fallu faire des pressions pour changer cette directive. Et, dernièrement, on a décidé que le «trimage», les réparations de courte durée, doivent se faire dans les ports d'attache des navires, cela veut dire que rien ne viendra au Québec.

Monsieur le Président, ce sont tous les Québécois qui sont insultés du comportement du gouvernement conservateur, c'est même le gouvernement du Québec. Et j'ose espérer que M. Bourassa fait confiance à ce gouvernement sur le libre-échange, mais j'ai l'impression qu'il est en train de se faire tromper comme le ministre Daniel Johnson du Québec, il a fait confiance à ce gouvernement au niveau des chantiers maritimes et, aujourd'hui, il se réveille seul, il voit que le gouvernement ne livre pas la marchandise.

J'ose espérer que le secrétaire parlementaire va donner des réponses positives pour la période des fêtes, afin de rassurer ces travailleurs, qui sont des pères de famille, que très bientôt, ils auront du travail, ils retourneront au travail et que, durant la période des fêtes, ils pourront, comme tous les papas et toutes les mamans à la grandeur du pays qui travaillent dans les chantiers maritimes, donner des cadeaux et faire un festin comme l'ensemble de la population doit le faire.

• (1815)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, le député devrait se rendre compte qu'il a beaucoup de chance de ne pas vivre à Halifax, où nous n'avons rien du tout.

Le député semble vraiment croire que le gouvernement fédéral ne se préoccupe pas des difficultés. Je ne peux que répéter que le gouvernement est très au courant des difficultés auxquelles les chantiers navals du Québec doivent faire face. Je voudrais également lui assurer que les accusations qu'il a portées ne sont pas du tout fondées.

Je lui rappelle que les contrats étaient quelque peu compromis à cause des difficultés financières de Versatile. Il a fallu que le gouvernement fédéral et la province conjuguent leurs efforts pour assurer la signature du contrat concernant le traversier *Caribou* et la poursuite du travail relatif aux autres contrats dont le député a parlé.

En ce qui concerne les contrats particuliers, les travaux se poursuivent selon le calendrier prévu dans le cadre du projet de révision et de modernisation de la classe Tribal. Le chantier naval a commencé à travailler à la date prévue, en novembre dernier.

Pour ce qui est du programme des frégates de patrouille, je suis heureux d'annoncer qu'en dépit des difficultés d'ordonnancement que l'entrepreneur principal, Saint John Shipbuilding Limited, a eues aux premières étapes du projet, les travaux avancent bien, et on ne prévoit pas d'autres difficultés. Les retards du début n'ont touché que deux frégates commandées au chantier Saint John et n'auront pas de répercussions sur les navires devant être construits au Québec. En fait, la construction de la troisième frégate, la première à être confiée à un chantier du Québec, a déjà commencé.

Enfin, la construction du traversier *Caribou II* de Marine Atlantic avance de façon satisfaisante, conformément au programme établi. Le navire doit être livré en 1989.

Je tiens à répéter que nous sommes très conscients de l'importance des contrats accordés à l'industrie de la construction navale du Québec. Je voudrais aussi confirmer au député qu'il n'y a aucun retard dans les travaux effectués en vertu de contrats fédéraux.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES—LA VITESSE LIMITE DANS LA RÉGION URBAINE DE TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, avez-vous vu le film *Bleve?* Je vous ai peut-être déjà posé la question, mais je suis certain de ne pas l'avoir posée au secrétaire parlementaire. Si Votre Honneur ou le secrétaire parlementaire avait vu le film, vous ne l'oublieriez jamais.

Dans ce film, monsieur le Président, la première chose que l'on voit, c'est un train qui déraille. On voit une énorme boule de feu qui engloutit tout et s'élève vers le ciel, puis une explosion. On voit apparaître sur l'écran une légende expliquant que le caméraman qui a filmé la scène a été tué dans l'explosion que vous venez de voir sur l'écran. Le film est fascinant, mais effrayant. Je vous promets, monsieur le Président, que si vous l'aviez vu, vous voudriez vous assurer que cela ne se reproduise pas. C'est une expérience inoubliable.

Une telle explosion est causée par le déraillement d'un train transportant des marchandises dangereuses. Un train qui transportait des marchandises dangereuses a déraillé dans ma circonscription de York-Est le 14 juillet. C'était un train du CP avec trois locomotives. C'était un train de 103 wagons. Trente et un wagons de ce train ont déraillé ce jour-là près de l'intersection de Don Mills Road et Winford Drive, dans ma circonscription. L'un des wagons, le nº 87, transportait un produit appelé acétate de vynile. Selon la Loi sur les contaminants de l'environnement, l'acétate de vynile est une substance toxique extrêmement dangereuse. Le chef des services d'incendie de la ville de North York, pendant que son équipe enquêtait et nettoyait, a déclaré que cette substance était aussi dangereuse que la dynamite. Il a affirmé qu'il y aurait eu un désastre épouvantable si le wagon nº 87 avait déraillé et pris feu. Selon lui, il aurait fallu en outre évacuer dans un rayon de 2 500 pieds de ce wagon, et la situation aurait été semblable au déraillement de Mississauga de 1979. Cet accident s'est produit dans ma circonscription le 14 juillet 1987.

• (1820)

Comme vous le savez, monsieur le Président, et je sais que le secrétaire parlementaire en est conscient, lui aussi, quelque 60 000 wagons chargés de produits chimiques dangereux traversent la région métropolitaine de Toronto chaque année. Je dis bien 60 000 wagons chargés de produits chimiques dangereux. Les voies principales du CN et du CP passent au milieu de ma circonscription. Dans ma circonscription seulement, quelque 100 000 personnes vivent dans le voisinage de ces voies ferrées. Ce n'est pas tout, évidemment. Ces lignes passent par le centre du grand Toronto. Vingt-cinq écoles environ sont construites à proximité des voies du CP. Des maisons de personnes âgées et toutes sortes d'institutions se trouvent dans le voisinage. Si jamais il se produisait une explosion sur une des lignes où passent 60 000 wagons de substances dangereuses chaque année, les gens qui habitent à côté des voies seraient littéralement incinérés.

Le train qui a déraillé le 14 juillet roulait, dit-on, à une vitesse de 35 à 45 milles à l'heure, soit 56 à 64 kilomètres/heure. Un peu plus au sud, la vitesse a été réduite à quelque 25 milles à l'heure. Mais à l'endroit du déraillement, il n'y a pas de limite particulière, et les trains vont de 35 à 45 milles à l'heure. Le chef des pompiers de la municipalité de North York a donné un autre son de cloche. Voici ses propos: «Les journaux rapportent quotidiennement des histoires de déraillement. Allons-nous finir par apprendre notre leçon?» J'espère que oui. En fait, l'ancien ministre des Transports du gouvernement actuel a chargé un groupe de travail d'étudier la question du transport de produits dangereux par chemin de fer dans la région métropolitaine de Toronto, et de proposer des solutions. Le groupe de travail a tenu des audiences.

On a effectué certaines études. La semaine dernière, en fait, j'ai reçu une pile de ses rapports, au nombre de neuf. En sautant en bas de cette pile, je risquerais sûrement de me fracturer une jambe. J'ai pu lire jusqu'ici un seul de ces documents, intitulé *The Risk Perception Study*. J'en déduis que les citoyens du Grand Toronto éprouvent les mêmes inquiétudes que moi au sujet de cette affaire. On a mené toutes sortes d'autres études, sur les itinéraires, sur l'évaluation des risques, sur la gestion des risques, sur la technologie, sur la vitesse, sur les zones-tampons, sur les mesures d'urgence, sur les implications de l'utilisation des terrains, sur toutes sortes d'autres choses. J'ignore si le groupe de travail a saisi le message que véhiculent toutes ces études et toutes les réactions qu'il a obtenues de la population et de moi-même, mais s'il arrive quelque chose, ce n'est pas le groupe de travail qu'on blâmera, mais bien vous, moi, le secrétaire parlementaire et le ministre.

Si nous n'avons rien appris au cours des deux ou trois dernières semaines, nous avons certes appris quelque chose du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) au sujet des problèmes que lui posent les questions de sécurité publique. Si une seule vie était perdue à cause du transport ferroviaire de produits dangereux dans ma circonscription ou ailleurs, cela chaufferait et cela chaufferait pour le ministre.

Ce soir, je compte que le secrétaire parlementaire nous indiquera la voie et proposera enfin des solutions à ce problème. Nous en avons assez des excuses et des études. Le temps est venu de passer à l'action, et nous comptons que c'est ce que le gouvernement et le secrétaire parlementaire vont nous annoncer aujourd'hui.

• (1825)

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je réponds avec plaisir à mon collègue de York-Est, au nom du ministre des Transports (M. Crosbie). Je n'ai pas vu le film dont il a parlé, mais je ne doute pas une seconde de la gravité de l'affaire et du bien-fondé de son argumentation en faveur de Toronto. Je dois cependant rappeler au député qu'il y a certaines limites à ce que le ministre peut faire, particulièrement depuis qu'un groupe d'étude a été nommé.

Ce groupe s'acquitte de sa tâche avec le plus grand sérieux. Il a entrepris des études. Son mandat est de se pencher sur la vitesse des trains qui passent à travers Toronto et aussi de chercher à savoir si l'on devrait installer de nouvelles voies et s'il y aurait lieu d'abandonner les anciennes voies qui passent à proximité des écoles. Je crois que c'est la seule façon responsable dont on puisse étudier la question.

Ce sont les gens de la région de Toronto qui sont le mieux à même d'étudier l'affaire. Le groupe d'étude comprend un important contingent de personnes de la région de Toronto. Ces gens accomplissent de l'excellent travail. S'ils estimaient qu'un grave problème se pose dans l'immédiat, ils en avertiraient le ministre, et nous tenterions d'y remédier. En fait, je crois que la règle générale est de 35 milles à l'heure, et le Canadien Pacifique a même abaissé la vitesse à 25 milles à l'heure dans un des secteurs.

Si les membres du groupe d'étude estimaient que cette nouvelle limite de vitesse devrait être appliquée dans tout le reste du district, je crois qu'ils nous le diraient. Je suis certain que le ministre accueillerait favorablement cette recommandation. Quoi qu'il en soit, le groupe d'étude fera rapport à la fin du printemps.

Je n'ai pas le message que le député souhaite entendre aujourd'hui, quel que soit le contenu du message. Veut-il que la limite de vitesse soit abaissée à 10 milles à l'heure, ou bien veut-il que les trains s'arrêtent complètement? Il ne l'a pas précisé.

M. Redway: Un mille à l'heure serait acceptable.

M. Thacker: Le député dit qu'il voudrait que la vitesse soit limitée à un mille à l'heure. C'est peut-être un peu trop lent, mais peut-être que la vitesse devrait être limitée à 20 milles à l'heure. Qui sait? Nous l'ignorons, et c'est pourquoi ce groupe d'étude a été mis sur pied, un groupe composé de personnes éminemment responsables. Nous comptons accueillir favorablement leurs recommandations quand elles remettront leur rapport à la fin du printemps de 1988.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 décembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES PERSONNES ÂGÉES

L'OBLIGATION POUR LE GOUVERNEMENT DE PRÊTER UNE OREILLE ATTENTIVE AUX REVENDICATIONS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, j'aimerais vous dire que j'appuie la position exprimée par la coalition de la Fédération de l'âge d'or du Québec, le Forum des personnes âgées de Montréal, le Golden Age et l'Association québécoise pour la défense des retraités qui veulent un régime fiscal réellement progressif qui fera en sorte que les sociétés et les mieux nantis paieront leur juste part; qui veulent que l'on maintienne la déduction pour le revenu de placement en vertu de laquelle la première tranche de 1 000 $ d'un tel revenu est non imposable; et qui veulent que la pleine indexation du régime fiscal des particuliers fasse en sorte que les crédits d'impôt et les déductions augmenteront avec les hausses du coût de la vie.

Je pense, monsieur le Président, que le ministre des Finances (M. Wilson) se doit de prêter une oreille attentive aux revendications qui sont faites par ces différents mouvements et par toutes les personnes du troisième âge qui viennent nous voir régulièrement dans nos bureaux de circonscriptions pour souligner leur indignation face aux pressions qui s'exercent et qui veulent que le ministre des Finances n'accorde pas une attention spéciale à ces demandes.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EXTENSION DES AVANTAGES FISCAUX CONCERNANT LES VOYAGES DANS LE NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le communiqué que le ministre des Finances (M. Wilson) a publié le 10 décembre est une bonne nouvelle pour les habitants du Nord qui redoutaient une application étroite de la réglementation fiscale aux avantages concernant les voyages dans le Nord.

Aux termes des nouvelles dispositions, les avantages fiscaux pourront s'appliquer pour les voyages à toute destination, y compris dans le Nord, ce qui permettra aux gens de cette région de passer leurs vacances dans le Nord s'ils le veulent.

La déduction maximum reste liée, bien entendu, au coût des déplacements vers une destination désignée dans le sud. Les Canadiens du Nord tiennent à remercier le ministre d'avoir prêté attention à leurs problèmes et d'avoir trouvé des solutions pratiques.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ON DEMANDE UN NOUVEAU PROGRAMME D'ÉDUCATION POUR LUTTER CONTRE LE RACISME

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, une politique efficace de multiculturalisme ne se conçoit pas sans un programme efficace pour améliorer les relations entre les groupes raciaux. Le gouvernement conservateur affiche des faiblesses tragiques dans ce domaine.

La direction des relations interraciales ne comprend plus qu'un directeur intérimaire et un agent de programme. Le titre de direction paraît presque dérisoire, avec un personnel aussi restreint qui est forcément incapable de mettre en oeuvre les programmes dont notre pays a besoin.

Est-ce pour cette raison qu'on n'a pas encore annoncé le programme promis en mars dernier par le ministre de l'Immigration (M. Bouchard) pour combattre la peur, le fanatisme et le racisme dans la population canadienne? Le ministre a promis une grande campagne fédérale de sensibilisation du public pour l'automne. Qu'est-elle devenue?

Le ministre a dit vrai lorsqu'il a déclaré: «On ne peut surmonter le racisme, la discrimination et les préjugés qu'en s'attaquant à l'ignorance et à la stupidité qui en sont la source». Après une aussi belle déclaration, quand le gouvernement passera-t-il aux actes?

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

AIR CANADA—LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les nouvelles de ce matin annonçant que la société Air Canada et ses 8500 employés au sol étaient parvenus à un accord est un cadeau de Noël dont tous les Canadiens sont heureux.

Article 21 du Règlement

Mes collègues de l'Ouest pourront attester que, récemment, voyager était tout simplement épouvantable. Lundi dernier, par exemple, il m'a fallu sept heures pour venir de ma circonscription d'Edmonton-Est. Comme vous le savez, monsieur le Président, de tels voyages sont épuisants et peuvent nuire à nos efforts pour servir nos électeurs.

Il faut féliciter le ministre du Travail (M. Cadieux). Lorsque les négociations ont été rompues, il a nommé rapidement un médiateur ayant mission de les sortir de l'impasse le plus rapidement possible. Une fois de plus, le public canadien était l'otage du syndicat et de la compagnie, l'un ayant déclenché la grève, l'autre un lock-out. Il y a certainement de meilleurs moyens pour résoudre les différends.

Les Canadiens auront maintenant la possibilité de retourner voir leurs proches pour les fêtes de Noël.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DU LAC LUBICON—ON DEMANDE DE NOMMER UN MÉDIATEUR DANS LE DIFFÉREND RELATIF À LA REVENDICATION TERRITORIALE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, depuis près de 50 ans la bande indienne du lac Lubicon, dans le nord de l'Alberta, tente de faire reconnaître ses droits territoriaux. Ces gens attendent toujours les terres auxquelles ils ont droit et qui leur ont été promises il y a près de 50 ans.

Actuellement, les négociations sont au point mort parce que le gouvernement fédéral a refusé la demande de la bande pour que l'on nomme un médiateur. Il me paraît pourtant raisonnable de demander la médiation dans un différend qui dure depuis aussi longtemps. Le médiateur proposé est un ancien ministre de la Justice conservateur, très respecté, l'hon. E. Davie Fulton, qui a examiné soigneusement la situation de la bande du lac Lubicon et est prêt à faire ce travail.

Pourtant, le gouvernement fédéral passe outre à cette possibilité de juste règlement et préfère chercher à s'entendre avec le gouvernement provincial, sans consulter la bande. Le négociateur a dit qu'il «pouvait conclure une entente avec la province» et que les Lubicons devraient l'accepter. «Ils se contenteront de tenir le sac.»

Le Canada se vante toujours de ses réalisations dans le domaine des droits de la personne. Pourtant elles sont loin d'être toutes brillantes et l'affaire du lac Lubicon le prouve.

* * *

• (1410)

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE DE L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX AGRICULTEURS

M. John Gormley (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais remercier personnellement le premier ministre (M. Mulroney), le ministre de l'Agriculture (M. Wise), le ministre des Finances (M. Wilson) et tous mes collègues du gouvernement pour l'aide très opportune qui vient d'être accordée au secteur agricole et aux agriculteurs de l'Ouest.

Cette initiative comprend un Programme spécial canadien pour les grains de 1987 s'élevant à 1,1 milliard de dollars, 400 millions de dollars pour rembourser la taxe sur le carburant utilisé à des fins agricoles pendant deux années de plus, 100 millions de dollars pour la conservation des sols et 330 millions de dollars de plus, sur trois ans, pour permettre à la Société du crédit agricole de rééchelonner les dettes des agriculteurs.

Le mandat des bureaux d'examen de l'endettement agricole sera prolongé jusqu'en 1991, la dette de 750 millions de dollars du Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest sera effacée et de nouvelles mesures seront adoptées pour assurer l'adhésion au Programme de tous les agriculteurs de l'Ouest.

Au cours de la dernière campagne électorale, le gouvernement a pris un engagement envers les agriculteurs du Canada. Les nouvelles initiatives qui viennent d'être prises illustrent notre détermination à défendre les intérêts des agriculteurs de l'Ouest.

Le NPD n'a aucune politique agricole et, comme tous les agriculteurs le savent bien, les libéraux n'ont jamais agi fermement en leur faveur. Le gouvernement Mulroney, par contre, continue à écouter les gens et à tenir ses promesses.

* * *

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

LE RAPPORT D'EXPERTS-CONSEILS SUR LES RISQUES POUR LES CENTRES TRÈS PEUPLÉS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer cause de graves inquiétudes dans les grands centres du Canada, y compris Toronto. En 1979, les Torontois ont frisé la catastrophe lors du déraillement de wagons chargés de produits chimiques dangereux. Depuis, de nombreuses mesures ont été prises pour rendre plus sûr le transport de ces marchandises.

A l'heure actuelle, un groupe d'étude formé par le présent gouvernement examine cette question. Le rapport sommaire établi par le groupe d'experts-conseils IBI mentionne le fait que les risques sont beaucoup plus grands quand les convois chargés de telles marchandises traversent des centres très peuplés au lieu de passer par le Nord. Le rapport dit qu'on accepte un compromis entre la sécurité du public et le coût global du transport en faisant passer les marchandises par la région métropolitaine de Toronto.

Je suis très alarmé par les projets d'abandon des voies ferrées du nord et du centre de l'Ontario. J'exhorte le gouvernement à charger son groupe d'étude d'examiner les conséquences de la fermeture de ces voies passant dans des régions isolées, qui pourrait imposer le passage des marchandises dangereuses par les zones métropolitaines.

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LA FLAMME OLYMPIQUE—LES CÉLÉBRATIONS PRÉVUES PAR LA VILLE DE LONDON

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, aujourd'hui, avec l'arrivée à Ottawa de la flamme olympique, le Parlement du Canada a eu l'occasion de se mettre dans l'esprit des jeux. La flamme olympique brille dans quelque 800 villes et villages du Canada et atteint le coeur de millions de Canadiens.

Le Programme Célébration 88 mis sur pied par le gouvernement du Canada pour promouvoir l'esprit olympique remporte un franc succès. Plus de 2000 comités locaux bénévoles autofinancés ont pensé et mis en oeuvre des centaines d'événements sur le thème des jeux olympiques.

Entre autres activités, le comité Célébration 88 de la ville de London qui compte 40 membres et regroupe 30 organismes, animera le 3 janvier 1988 le *London Winterfest* où, à l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique, les habitants de la ville seront invités à s'imprégner de l'esprit olympique. Les récipiendaires de la médaille Célébration 88, reconnus pour promouvoir fièrement les idéaux olympiques, sont Darrel Foley, Jennifer Armstrong, John Simmons, Harvey Baillie, Tim McLennan et Jimmy Agathos. Lorsque la flamme olympique luira dans toutes les collectivités du Canada, nous toucherons au but ultime, à savoir, l'unité de tous les Canadiens et une fierté commune de montrer au monde «notre Canada» à Calgary, en 1988.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA REVENDICATION TERRITORIALE DE LA BANDE INDIENNE DU LAC LUBICON—ON DEMANDE DE NOMMMER UN MÉDIATEUR

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la flamme olympique est passée par Ottawa aujourd'hui. La plupart de ceux qui ont assisté malgré la poudrerie au défilé des jeunes porteurs du flambeau y ont vu un symbole de fierté internationale. Pour un petit groupe blotti pour se protéger du froid matinal, cette flamme revêtait cependant un autre sens. En effet, elle symbolise aux yeux des Indiens Lubicons l'exploitation que leur font subir les promoteurs des Jeux olympiques.

Au rythme d'un million de dollars par jour, les sociétés pétrolières extraient du pétrole des terres ayant appartenu de tout temps aux Lubicons. Cette exploitation effrénée qui entraîne pour les habitants de ces terres la maladie, le désespoir et l'anéantissement s'effectue avec la permission du gouvernement fédéral.

Le monde a les yeux tournés vers nous à mesure qu'approche l'inauguration des Olympiques d'hiver. Malheureusement, cette affaire répréhensible porte ombrage aux Canadiens. Le gouvernement fédéral s'apprête à négocier avec le gouvernement albertain une entente dont seront exclues les personnes qui subissent les conséquences de la démission gouvernementale.

Article 21 du Règlement

Les Lubicons réclament simplement que celui qui a mené l'enquête dans cette histoire et qui est le mieux au courant du dossier, un ancien ministre conservateur, dois-je ajouter, prenne part à ces négociations. J'exhorte le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) à ordonner à son négociateur d'inviter M. Davie Fulton à prendre part aux négociations, et je le prie de veiller à ce que cette ancienne revendication soit réglée de manière juste et démocratique.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA CIRCONSCRIPTION DE QUÉBEC-EST—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je suis fier d'annoncer que, pour la circonscription de Québec-Est, 24 projets ont été acceptés dans le cadre du Programme de développement industriel et régional, pour la période de septembre 1984 à septembre 1987. L'aide financière du gouvernement progressiste conservateur pour ces engagements se chiffre à 1 614 453 $.

Ces 24 projets ont créé 168 emplois, monsieur le Président. Voilà un engagement sérieux et concret de la part de notre gouvernement, afin d'améliorer le climat économique du pays, qui avait été tellement négligé par le gouvernement libéral fédéral.

En effet, le rythme de la création d'emplois du gouvernement progressiste conservateur au Québec est de 6 421 emplois par mois, pour un total de 244 000, ce qui est neuf fois plus rapide que le taux de 727 emplois par mois des libéraux. De plus, le taux de chômage de 9.5 p. 100 est le plus bas enregistré depuis avril 1981.

Les entrepreneurs de ma circonscription ont largement bénéficié des programmes économiques de notre gouvernement et ils apprécient fortement nos initiatives et notre leadership sur ce plan.

Grâce à l'aide financière fournie par notre gouvernement aux entreprises qui désirent moderniser ou améliorer leur productivité, le résultat est tel que ces mêmes entreprises seront mieux préparées pour faire concurrence avec les Américains lorsque l'Accord de libre-échange sera entériné, lequel, à son tour, créera davantage des milliers d'emplois.

• (1415)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES DÉPENSES EFFECTUÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a carrément trompé les employés de l'Énergie atomique du Canada Limitée et de toutes les entreprises connexes au cours de la dernière campagne électorale.

En 1984, l'actuel premier ministre avait promis de permettre à l'Énergie atomique du Canada Limitée non seulement de maintenir le niveau de ses recherches mais peut-être même d'entreprendre des recherches plus poussées. Le premier ministre et son ministre des Finances (M. Wilson) n'étaient pas sitôt au pouvoir qu'ils prenaient la décision catastrophique de réduire de moitié ou de 100 millions de dollars le budget de l'Énergie atomique et d'alléger les réserves de cette société de 70 autres millions de dollars.

Jusqu'à maintenant, ils se sont emparé de la caisse de réserve de 70 millions de dollars et de 60 des 100 millions de dollars dont ils ont réduit le budget de l'ÉACL.

L'an prochain, le gouvernement, qui se contente de parler de recherche et de développement, va réduire encore de 25 millions le budget alloué à la recherche et au développement à l'Énergie atomique, puis de 15 autres millions l'année d'après.

Je demande au gouvernement de mettre ses belles paroles de côté et de commencer à appuyer une industrie qui a épargné des milliards de dollars à notre pays au cours des quarante dernières années grâce à ses découvertes dans le domaine énergétique, dans celui de la recherche médicale, dans de nombreux secteurs de la technologie de pointe, et dans toutes sortes de ramifications d'une industrie qui a beaucoup contribué à bien des secteurs de la vie humaine . . .

M. le Président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps mis à sa disposition est expiré.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE D'UNE AIDE FÉDÉRALE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES AGRICULTEURS

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, l'annonce du Programme spécial canadien pour les grains que le premier ministre (M. Mulroney) a faite hier est une bonne nouvelle pour tous les agriculteurs canadiens. Les mesures suivantes donnent certes un sens nouveau au vieil adage qui dit que les actes sont plus éloquents que les paroles: l'injection de 1,1 milliard de dollars en espèces, la prolongation des remises de taxe sur le carburant, le financement supplémentaire de la Société du crédit agricole à raison de 100 millions de dollars par année pour les trois prochaines années, la disposition d'annulation de la moitié du déficit du fonds de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, la reconnaissance de la nécessité de s'attaquer au grave problème de la dégradation des sols par les programmes de l'Administration de rétablissement agricole des Prairies, et l'affectation de 40 millions de dollars aux bureaux d'examen de l'endettement agricole pour les garder en activité jusqu'en 1991.

Cela nous change, monsieur le Président, d'entendre un premier ministre déclarer que «le gouvernement soutiendra les agriculteurs et leur famille en temps d'épreuve».

Nous nous souvenons trop bien d'un ancien premier ministre qui répondait par la question: «Pourquoi vendrai-je votre blé?», et par un geste obscène.

La réaction du milieu agricole montre que ce nouveau programme est bien accueilli là où c'est important, dans les cuisines des fermes et les petits restaurants de tout le pays.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À HAÏTI—L'OBLIGATION POUR LE GOUVERNEMENT DE PRENDRE UNE POSITION FORTE ET CLAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, comme tous les Canadiens, nous, au sein du Nouveau parti démocratique, sommes choqués par les événements récents à Haïti. Nous sommes également déçus par la faible réponse du gouvernement du Canada face à cette situation grave.

Il est évident, monsieur le Président, que le Conseil national de gouvernement du général Namphy a perdu toute légitimité à Haïti et que le nouveau Conseil électoral provisoire que le général Namphy vient de nommer est inconstitutionnel.

Face à cette situation de crise, le gouvernement du Canada doit prendre une position forte et claire. Une note de protestation diplomatique ne suffit pas. Le gouvernement doit couper son aide à Haïti et mettre fin aux déportations des réfugiés haïtiens. Au niveau international, le gouvernement doit s'exprimer clairement contre le régime du général Namphy et doit travailler vigoureusement aux Nations Unies et ailleurs pour mobiliser des pressions internationales puissantes et efficaces sur le régime du général Namphy, afin d'assurer de nouvelles élections stables, honnêtes et légitimes.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ARTICLE 1904,2 DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je vais poser une question plutôt . . .

• (1420)

[*Traduction*]

Des voix: Règlement!

M. le Président: Peut-être la présidence pourrait-elle venir en aide à la Chambre. Je prie le très honorable chef de l'opposition de me pardonner si je l'ai interrompu, mais un usage bien établi interdit aux députés de signaler l'absence d'un collègue.

Par ailleurs, selon un autre usage également bien établi, lorsqu'un député souhaite poser des questions à un ministre et que celui-ci est absent, il doit se conformer à la procédure parlementaire normale et faire précéder sa question de la formule «comme le ministre responsable de tel ou tel portefeuille est absent, je vais poser ma question à . . . ». L'approche que le très honorable chef de l'opposition a choisie est donc tout à fait la bonne.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, certains phoques savants qui passent pour des députés de l'arrière-ban ministériels auraient grand besoin de repos. Cela, nous le comprenons.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Certains d'entre eux, je pense, ont commencé un peu tôt à célébrer aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Nous, par contre, mettons bien du temps à aborder la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Peut-être le très honorable chef de l'opposition pourrait-il faire une nouvelle tentative.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je veux poser une question au vice-premier ministre, une question qui est très simple, parce qu'on cherche toujours ici, à la Chambre, des réponses bien claires et bien concrètes.

Le vice-premier ministre sait fort bien que le premier ministre soutient que son accord commercial avec les États-Unis garantit au Canada une exemption complète des lois futures et actuelles commerciales américaines.

Monsieur le Président, l'article 1904,2 de l'Accord dit, et je cite: «Les lois sur les droits antidumping et compensateurs des parties, selon qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, sont incorporées dans le présent Accord.» Autrement dit, l'Accord stipule exactement le contraire de ce que le premier ministre affirme.

Est-ce que le vice-premier ministre peut nous expliquer pourquoi et nous en donner la raison?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Même si je n'ai pas entendu toute la question du très honorable député, monsieur le Président, je tiens à signaler l'article 1904 qui dit ceci:

> . . . les Parties substitueront à l'examen judiciaire une procédure d'examen par des groupes spéciaux binationaux.

Évidemment, cela confirme ce que nous avons dit, soit que nous allions avoir un groupe spécial binational et que nous nous accordions le temps d'élaborer de nouvelles lois correctives propres à un marché unique.

A mon avis, au lieu d'examiner des articles précis de l'Accord de libre-échange, mieux vaudrait peut-être . . .

M. Riis: Jamais nous ne voudrions faire cela.

Mlle Carney: . . . que le très honorable député lise tout le chapitre de l'accord, car chaque article est lié aux autres articles du chapitre, comme c'est normal dans le langage des traités.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): C'est maintenant à la ministre que je m'adresse, monsieur le Président. Voudrait-elle que nous ne lisions pas le document? Voudrait-elle que nous ne nous y reportions pas et que nous les croyons sur parole, le premier ministre et elle, pour ce qui est de sa teneur?

J'inviterais la ministre à revenir à la page 279 de son propre document où il est dit que les droits antidumping et compensateurs des États-Unis, tant présents qu'à venir, s'appliqueront au Canada. Pourquoi alors la ministre prétend-elle que le Canada échappe à la loi commerciale américaine quand tel n'est pas le cas? Pourquoi alors la ministre prétend-elle que nous avons en quelque sorte un accès garanti au marché américain, quand il ressort clairement du texte qu'il n'en est pas ainsi? Pourquoi la ministre n'avoue-t-elle pas qu'elle-même et ses collègues guidés par le premier ministre n'ont pas réussi à obtenir pour le Canada ce qu'ils s'étaient engagés à obtenir?

• (1425)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je veux qu'on sache bien que j'enjoins à tous les députés de lire cet accord, notamment les députés de l'opposition qui dans leurs discours et leurs déclarations publiques montrent nettement qu'ils n'ont pas lu l'accord et qu'ils ignorent ce qu'il renferme.

Je n'ai jamais dit à propos de l'Accord de libre-échange que le Canada échappait à l'application de la législation commerciale. J'ai dit à maintes reprises que nous avions établi un processus d'examen bilatéral pour une période de cinq ans plus deux, afin de pouvoir élaborer une législation commerciale commune qui ne s'appliquerait qu'à un seul marché. Je l'ai répété tant et tant de fois. J'ai expliqué à la Chambre que par suite de longues négociations difficiles, nous y sommes parvenus avant le 4 octobre dernier. J'ai continué à répéter que dans l'intervalle, nous avions adopté ces mesures provisoires et que nous étudierions cette question dans le délai prévu. En laissant entendre autre chose, le très honorable représentant induit la Chambre et les Canadiens en erreur.

Questions orales

L'EXEMPTION DE LA LÉGISLATION COMMERCIALE AMÉRICAINE—L'INCIDENCE DE L'ACCORD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la ministre a dit à maintes reprises à la Chambre, et en particulier lors du dernier débat consacré à cette question, que son but était d'obtenir une dérogation aux mesures compensatoires américaines. Nous pouvons lui donner les citations. Elle l'a dit ici même à la Chambre.

Le premier ministre a déclaré à New York que la législation commerciale américaine ne saurait s'appliquer au Canada, un point c'est tout. J'appelle de nouveau à l'attention de la ministre l'article 1904.2 de l'accord, qui parle de la législation commerciale américaine future et applicable; l'anti-dumping, les quotas, la surtaxe et les mesures compensatoires vont s'appliquer au Canada. En quoi donc le Canada est-il exempté de la législation commerciale américaine dans cet accord? En quoi avons-nous un accès garanti au marché américain?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la question du très honorable député est pitoyable et pathétique. Et je le dis en ménageant mes termes.

Je lui ai expliqué dans le courant du débat depuis un an, quand j'ai parlé aux Canadiens des négociations historiques qui ont eu lieu ces 16 derniers mois et lorsque les négociations historiques ont eu lieu à Washington en octobre et plus récemment, que nous nous étions donné pour but de créer une législation nouvelle et que nous ne pouvions le faire dans les délais dont nous disposions. Donc nous avons adopté des mesures provisoires pour nous donner le temps d'élaborer la législation nouvelle nécessaire quand il s'agit d'intégrer deux marchés en un seul par l'abaissement des droits de douane.

Tout cela c'est de notoriété publique. Je l'ai dit d'un bout à l'autre du pays. Le très honorable député fait preuve d'une inconscience ridicule quand, maintenant que nous avons déposé les «Éléments de l'accord» et que nous avons déposé l'ensemble de l'Accord de libre-échange, il prétend que j'affirme que nous sommes soustraits à la législation commerciale américaine.

LE PROJET DE LOI OMNIBUS DES ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à l'intention de la ministre du Commerce extérieur. Puisqu'elle parle d'inconscience ridicule, j'aimerais lui citer une déclaration faite par le premier ministre du Canada lors d'une interview accordée au *New York Times*. Il a dit: «Nous allons avoir un accès garanti au marché américain par la suppression de la législation commerciale américaine, ou il n'y aura pas d'accord». C'est une citation directe du premier ministre du Canada.

• (1430)

Le fait que la ministre du Commerce extérieur a fait toutes sortes de pirouettes afin de tenter de brouiller les pistes en l'occurrence, n'a rien pour réconforter les Canadiens, alors qu'ils savent qu'on refuse de leur donner les renseignements pertinents.

Ma question s'adresse donc à la ministre. Hier, en réponse à une question, elle a déclaré qu'elle n'avait pas eu le temps de prendre connaissance du projet de loi commercial américain qui s'appliquera au Canada, s'il est adopté. Or, j'ai en main un document de 45 pages préparé par le ministère des Affaires extérieures dans lequel on décrit toutes les questions soulevées dans le projet de loi omnibus des États-Unis sur le commerce. Manifestement, la ministre ne l'a pas lu.

Un comité tripartite de la Chambre des communes a recommandé que le gouvernement précise dès maintenant, avant la signature de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis, qu'il ne respectera pas cet accord, si les États-Unis adoptent le projet de loi en question. Ainsi, la ministre peut-elle s'engager fermement aujourd'hui à ce que le gouvernement n'aille pas de l'avant avec l'accord commercial, si les Américains adoptent le projet de loi omnibus en question?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue est peut-être un spécialiste des pirouettes, mais ce n'est certes pas mon cas.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Le député a soulevé plusieurs questions. Il voudra peut-être les répéter dans une question supplémentaire.

Il suffirait que les députés de l'opposition lisent de l'article 1904 à l'article 1906 pour comprendre peut-être les dispositions de l'accord de libre-échange.

Ainsi, l'article 1906—Durée, se lit comme suit:

> Les dispositions du présent chapitre seront en vigueur pour une période de cinq ans, en attendant que l'un et l'autre pays élaborent un nouveau régime de réglementation applicable à leur commerce bilatéral en matière de droits antidumping et compensateurs. Si un tel régime n'est pas convenu et mis en oeuvre au terme de cette période de cinq ans, les dispositions du présent chapitre seront prorogées pour une période supplémentaire de deux ans. A défaut d'entente au sujet de la mise en oeuvre d'un nouveau régime au terme de cette période de deux ans, l'une ou l'autre Partie pourra dénoncer l'Accord sur préavis de six mois.

Cela répond certes à l'engagement du premier ministre.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCEPTER LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je suis désolé que la ministre ne soit plus capable de faire des pirouettes et de retomber sur ses pieds. Je savais déjà que son esprit était loin d'être vif, mais on s'aperçoit maintenant que cela ne s'arrête pas là.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Règlement!

M. Hnatyshyn: Un vrai pleurnicheur.

M. Axworthy: Je ne pleurniche pas, mais je dis simplement que certains d'entre nous sont un peu plus vifs que d'autres.

M. le Président: A l'ordre! J'invite le député de Winnipeg-Fort Garry à poser sa question.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je poserai maintenant la question à laquelle je croyais que la ministre voudrait peut-être répondre. Le gouvernement acceptera-t-il la recommandation unanime du comité des Communes et déclarera-t-il dès maintenant que le gouvernement du Canada ne ratifiera pas l'accord commercial avec les États-Unis si les Américains adoptent leur projet de loi omnibus sur le commerce? Oui ou non?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): J'aurais cru que le député aurait la bonne grâce de retirer ses allégations vulgaires et grossières pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Sa question est tout à fait hypothétique et je refuse de répondre à de telles questions à la Chambre.

LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD PAR LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président . . .

M. Shields: Mesdames et messieurs, Shirley Carr!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre. Je devrai peut-être vous retenir à la Chambre quelque temps cet après-midi. La parole est au député d'Oshawa.

M. Broadbent: Monsieur le Président, nous venons de voir encore une fois de quelles prouesses intellectuelles le parti conservateur est capable.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le député a tout un sens de l'humour.

Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. L'article 103 du projet d'accord commercial entre le Canada et les États-Unis stipule ceci:

> Les Parties au présent accord veilleront à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour donner effet aux dispositions de l'Accord, y compris à leur observance . . . par les gouvernements des États et des provinces et les administrations locales.

Cet article affirme catégoriquement qu'il incombe au gouvernement fédéral de voir à l'observance de l'accord, notamment par les provinces et les municipalités, et le gouvernement lui-même a reconnu qu'au moins certaines des questions visées par l'accord relèvent de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral a-t-il obtenu l'accord de toutes les provinces pour mettre l'accord en vigueur? Sinon, compte-t-il le faire?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais faire une mise au point au sujet d'une hypothèse posée par le député dans sa question. Comme moi-même et le premier ministre l'avons déclaré, la position du gouvernement à cet égard est très claire.

Ce traité relève de la compétence juridique du gouvernement du Canada au nom du peuple canadien. La Constitution nous autorise à mettre ce traité en vigueur. De fait, comme nous l'avons déjà dit bien des fois, la loi nous autorise à donner effet à toutes les dispositions du traité.

M. Broadbent: Est-ce vrai?

M. Hnatyshyn: C'est aussi simple que cela. C'est l'opinion juridique de gens qui ont examiné la question. C'est aussi l'opinion du gouvernement du Canada.

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce que vient de nous dire le ministre de la Justice est fort intéressant. Pas une seule instance judiciaire, que je sache, ne confirmerait la position du ministre. Je voudrais bien qu'il nous explique son point de vue.

Toutes les autorités juridiques que je connais ont reconnu au gouvernement fédéral le droit inaliénable de signer ce traité, mais le seul précédent très explicite à ce sujet, un précédent qui remonte aux années '30, ne lui permet pas d'en appliquer les dispositions dans des domaines de compétence provinciale.

Je vais donc poser ma question au ministre de la Justice qui ne demande pas mieux que de répondre, semble-t-il. Puisque le gouvernement est tenu de faire respecter les dispositions de ce traité qu'il s'apprête à conclure avec les États-Unis, comment va-t-il s'y prendre pour en appliquer les dispositions puisque trois provinces au moins se sont prononcés catégoriquement contre?

Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer l'avis juridique qu'il semble avoir en main, cet avis qui lui a permis de faire cette déclaration extraordinaire tout à l'heure?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je vais me répéter. J'ai donné le point de vue du gouvernement. Nous savons que nous pouvons conclure ce traité et mettre en oeuvre ses dispositions. Les tribunaux du pays sont toujours à la disposition de ceux qui voudraient nous contester ce droit. Nous sommes sûrs de notre droit juridique et nous allons nous en prévaloir.

M. Broadbent: Voilà une première concession, monsieur le Président.

L'IMPACT SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il citer non pas une demi-douzaine, non pas quatre ou cinq, mais une seule autorité dans le domaine juridique, à part lui-même comme homme politique qui s'intéresse à cette question, qui approuverait ses affirmations? Je suppose qu'attendre sa réponse c'est un peu comme en attendant Godot. Aussi, en attendant, je lui poserai une autre question.

Puisque trois des provinces ont dit qu'elles s'opposent à l'accord et que le gouvernement s'est engagé à signer l'accord avec le gouvernement des États-Unis, compte-t-il avoir recours au pouvoir de désaveu notamment pour agir selon sa volonté? Dans l'affirmative, que deviendront d'après lui les relations fédérales-provinciales?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien ce que le député attend de moi. Je suis certain qu'il peut consulter ses propres conseillers juridiques à ce sujet. J'affirme catégoriquement que le gouvernement a le droit de conclure et de mettre en oeuvre ce traité aux termes des dispositions de la constitution du Canada qui portent sur le commerce.

M. Broadbent: Citez-moi une autorité en la matière.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je viens de citer la constitution du Canada. Quelle genre d'autorité le député veut-il?

M. Axworthy: Pour conclure un traité, pas pour le mettre en oeuvre.

M. Broadbent: Citez-moi une autorité.

M. Hnatyshyn: Il existe toute une série de précédents dans les accords commerciaux internationaux.

M. Riis: Citez-en un.

M. Hnatyshyn: Il y a 1935, 1947, le GATT. Je suppose que le député sait ce qu'est le GATT. Le gouvernement fédéral a adopté ce projet et l'a présenté quelques mois après la signature du GATT. Nous tenons un débat sur l'accord avant de le signer, ce qui n'est encore jamais arrivé.

* * *

• (1440)

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—ON DEMANDE UN PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR AIDER LES VICTIMES ET L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre connaît toutes les circonstances entourant l'épisode tragique des moules toxiques. Il sait qu'à cause d'un climat général de mauvaise gestion et de confusion des Canadiens sont devenus gravement malades, deux décès sont à déplorer et l'industrie de la pêche a subi inutilement des pertes financières, notamment les secteurs qui ont été visés à tort par une alerte de santé lancée par le gouvernement du Canada.

Je demande donc au premier ministre si le gouvernement est disposé à créer un programme de compensation financière, en tout premier lieu pour les victimes qui ont été empoisonnées par des moules toxiques et également pour l'industrie de la pêche, notamment les secteurs à qui la mauvaise gestion du gouvernement dans cette affaire a occasionné des pertes financières.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ces questions ont été soulevées à la Chambre à maintes reprises. J'ai expliqué très clairement la position du gouvernement et la nécessité de l'alerte de santé lancée vendredi dernier, qui a été qualifiée de réaction exagérée par des députés du parti du député. Cette semaine, ils modifient leur position. L'initiative que j'ai prise était pertinente et pour ce qui est de donner la meilleure informnation possible dans l'intérêt de l'industrie, elle était tout à fait conforme à ce que j'ai dit hier à la Chambre et ailleurs, à savoir qu'il faut débarasser le système et mettre en marché de nouveaux produits qui ont été inspectés et dont nous pouvons garantir l'innocuité.

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, nous savons tous qu'en dépit de l'incroyable confusion et de la mauvaise gestion dont a fait preuve le gouvernement à propos de cette question, celui-ci et le ministre prétendent, chose incroyable, que tout s'est passé conformément aux prévisions. Tout ce que nous pouvons dire c'est qu'il s'agissait de belles prévisions! Nous soulevons aujourd'hui une question distincte qui s'adresse au premier ministre du Canada, et je vais la répéter.

Le premier ministre est-il disposé à envisager d'instaurer un programme visant à dédommager financièrement les victimes—plus de 100 au Canada, dont deux sont mortes—et leurs familles, d'intoxication par des moules, ainsi que l'industrie de la pêche, en particulier les secteurs qui ont subi inutilement des pertes financières parce qu'ils avaient été inclus à tort dans une alerte sanitaire lancée par le gouvernement du Canada? Voilà la question et elle est distincte.

L'hon. Jake Epp (ministre de Santé nationale et du Bien-Être social): Monsieur le Président, je le répète, la question ne change pas la réponse qui reste la même.

M. Tobin: Quelle est la réponse à la question?

M. Epp (Provencher): Comme je l'ai dit hier, la question porte sur les annonces qui sont parues aujourd'hui dans divers journaux d'un bout à l'autre du pays, dans les deux langues officielles, et deuxièmement, sur le communiqué intitulé: «Les moules, les clams, les huîtres et les palourdes vivants de l'Atlantique sont retirés de la vente». Si les députés ont examiné la question attentivement, ils ont vu, je pense, que le plan prévoit dans ce cas-ci, par exemple, l'intervention de 280 fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans et du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, plus 1 075 fonctionnaires de la division fédérale de la Protection de la santé, des ministères provinciaux et des municipalités. Nous nous sommes mis en rapport individuellement avec 52 689 restaurants de détail et autres établissements.

M. Tobin: Cela signifie qu'il n'y aura aucun dédommagement alors? Répondez à la question.

M. Epp (Provencher): Nous avons un plan d'action très clair. Nous affirmons que nous faisons de notre mieux pour préserver la santé publique en priorité, puis pour éliminer le produit nocif du circuit et pour mettre en place un plan méthodique visant à remettre le produit en vente. C'est la meilleure façon d'agir avec l'industrie . . .

M. Gauthier: Et un dédommagement?

M. Tobin: Répondez à la question.

M. Epp (Provencher): Je réponds à la question. Mon honorable collègue a déclaré vendredi dernier que l'alerte sanitaire n'était pas justifiée. Aujourd'hui il réclame autre chose. Un peu de cohérence, je vous prie!

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: On peut dire adieu au dédommagement.

LE PROGRAMME D'INSPECTION DES PÊCHES—ON DEMANDE D'INSTITUER UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Le second décès attribuable à la consommation de moules toxiques a aggravé la perte de confiance des Canadiens dans le programme d'inspection des pêches et dans l'aptitude du gouvernement à réagir rapidement et adéquatement à un problème aussi grave.

La réaction au problème a également causé un chaos financier dans le secteur des mollusques de la région de l'Atlantique. Le premier ministre montrera-t-il que son gouvernement peut agir de façon responsable en instituant une enquête publique sur toute la série d'événements et sur les procédures du ministère des Pêches et des Océans, et annoncer immédiatement un programme d'indemnisation pour les entreprises du secteur des mollusques qui ont été frappées aussi sévèrement et pour les consommateurs dont la santé a été atteinte?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député a posé la même question hier, et j'y ai répondu.

M. McCurdy: Non, il n'a pas posé la même question.

M. Epp (Provencher): Je lui répète que le centre des opérations a un plan très clair. Je puis le dire au député et à la Chambre, après la publication du communiqué de presse à 6 heures ce matin—je crois que c'est l'heure qui avait été convenue pour sa publication—il y aura demain une autre séance d'information au centre des opérations au sujet de la procédure d'analyse et de la réintroduction du produit sur le marché . . .

M. Riis: L'indemnisation, Jake.

M. Epp (Provencher): . . . ce qui me paraît le meilleur plan à ce stade-ci concernant la réintroduction du produit sur le marché. Voilà tout ce que je puis dire aujourd'hui, tout ce que j'ai pu dire hier. La réponse demeure la même.

M. McCurdy: Et l'indemnisation? C'était l'objet de la question.

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE DES PÊCHES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans a-t-il été écarté de cette question? Après tout, c'est de son ministère et de ses procédures d'inspection que nous parlons. C'est lui qui devrait être au courant des programmes d'indemnisation. Pourquoi n'annonce-t-il pas un programme d'indemnisation et une enquête sur ses propres procédures?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la question de la santé est la question principale.

Des voix: Bravo!

M. Riis: La question porte sur l'indemnisation, Jake.

M. Epp (Provencher): La santé reste la principale question et toutes les mesures, d'hier, que nous avons expliquées à la Chambre, celles d'aujourd'hui, c'est-à-dire le communiqué de presse, que nous avons aussi expliquées à la Chambre, tout comme celles de demain, soit la séance d'information et les autres mesures, tout cela s'inscrit dans un plan très clair visant à assurer la protection de la santé des Canadiens et à aider au maximum le secteur touché. Je suis ce plan et je ne m'en écarte pas.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES RESSOURCES RENOUVELABLES, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DE LA MINISTRE DES SERVICES SOCIAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. le Président: Je désire attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de deux députés de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable Titus Allooloo, ministre des Ressources renouvelables, de la Culture et des Communications, et l'honorable Jeannie Marie Jewell, ministre des Services sociaux.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

LES MOULES TOXIQUES—L'OPPORTUNITÉ D'OFFRIR COMPENSATION AUX VICTIMES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au premier ministre et revenir sur le sujet de la compensation aux victimes des moules empoisonnées, surtout celle en raison de la négligence de deux des ministres du gouvernement. Nous savons que l'alerte initiale a été donnée quatre jours trop tard, le 1er décembre, vu que le 27 novembre des analyses de laboratoire démontraient déjà la toxicité des moules. Cela a fait que plus de 100 personnes sont malades et qu'une deuxième vient de mourir aujourd'hui. De même le ban sur les fruits de mer en incluant des produits qui étaient sains à consommer, en incluant par maladresse, ajouterais-je, des produits comme les homards, les crevettes et les pétoncles, a causé des pertes économiques considérables à des gens comme les pêcheurs, les grossistes, les poissonniers et les restaurateurs, et je veux demander au premier ministre s'il ne croit pas qu'il serait juste et équitable que son gouvernement répare les torts qui ont été causés aux victimes par des maladresses et des erreurs de son gouvernement.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le chef du député a déclaré à la Chambre que la santé avait la priorité. Je dis la même chose. Je réponds aujourd'hui de la même façon que j'ai répondu les jours précédents concernant ce que je savais de cette affaire, soit que l'information m'est parvenue le 30 novembre et que l'alerte en matière de santé a été donnée le 1er décembre. Le député ne peut pas changer ni déformer les faits.

M. Gray (Windsor-Ouest): Les faits, c'est que vous avez été négligent.

M. Epp (Provencher): Je dis donc au député qu'aujourd'hui même dans sa question, il vient d'utiliser l'expression «fruits de mer». C'est à côté de la question. Pensez à ce que vous dites. Pensez à ce que vous faites à l'industrie. Surtout, pensez à ce que vous faites à la santé des Canadiens. Il se contredit.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA CONSOMMATION DE MOULES TOXIQUES—ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE UNE JUSTE COMPENSATION AUX VICTIMES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il est clair que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne voudra pas admettre sa responsabilité, pas plus que le ministre des Pêches et des Océans. C'est la raison pour laquelle je m'adresse au premier ministre qui, en définitive, devra prendre la décision de dédommager les victimes. Ces deux ministres se sont comportés comme des éléphants dans un magasin de faïence, et le premier ministre doit aujourd'hui décider de payer les pots cassés. Pourquoi le gouvernement se fait-il tirer l'oreille en refusant une juste compensation à des personnes qui sont victimes d'erreurs du gouvernement?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à de nombreuses reprises, la protection de la santé demeure prioritaire. Il y a un plan d'action très clair pour aider l'industrie à se remettre sur pied tout en maintennt la primauté de la question de la santé.

Le député devrait peser ses mots et mettre la sourdine à son esprit de parti. Non seulement il veut marquer des points en trouvant des responsables, mais il veut aussi se servir de sa position à la Chambre pour soulever . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de York-Est.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE FINANCEMENT DE CANDIDATS NÉO-DÉMOCRATES DANS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES—L'ÉMISSION DE REÇUS AUX FINS DE L'IMPÔT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre sait qu'on ne peut déduire aux fins d'impôt les contributions financières versées à des candidats au niveau municipal.

Selon des informations récentes, des partisans néo-démocrates de candidats municipaux à Toronto ont versé des contributions à des candidats et obtenu un reçu aux fins de l'impôt.

Des voix: Quelle honte!

M. Redway: Les contributions sont passées par l'intermédiaire du Nouveau parti démocratique fédéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Redway: Cette manoeuvre qui permet au NPD d'abuser du fisc est-elle légale? Dans l'affirmative, le ministre est-il disposé à intervenir dès maintenant pour colmater cette brèche?

Des voix: Bravo!

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis persuadé que la question intéresse tous les partis politiques présents à la Chambre. Je puis garantir à mes collègues que notre ministère vérifiera, comme il en a la responsabilité, les montants de tous les reçus et en vérifiera l'authenticité.

M. Crosbie: Et il entamera des poursuites.

M. MacKay: Quant à l'utilisation des contributions, cette question relève probablement d'Élections Canada.

M. Jelinek: C'est une question de moralité.

M. MacKay: La situation sera examinée de très près. Il n'est dans l'intérêt de personne à la Chambre que ces contributions politiques qui ne sont rien d'autre, en somme, qu'une forme spéciale de déduction fiscale, fassent l'objet d'abus.

M. Crosbie: Vous pâlissez, Ed.

Une voix: L'honnêteté faite homme.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCISION D'UN COMITÉ INFLUANT SUR LES PÊCHES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'espère que les conservateurs ne partiront pas avec le placard à chaussures après les élections.

Une voix: C'est bas.

M. Fulton: Ma question s'adresse au ministre des Pêches et Océans. Le 30 novembre, il a reçu une lettre du ministre des pêches de Colombie-Britannique au sujet de la décision du GATT, qui faisait remarquer que la décision avait de graves conséquences pour le contrôle des exportations et la gestion des ressources naturelles. M. Savage disait:

> La Colombie-Britannique remarque que toute protection de certaines pratiques provinciales a pour effet de porter atteintes aux pratiques qui ne sont pas ainsi protégées. En protégeant la politique de la côte Est, le texte officiel peut être interprété comme annulant la politique de la côte Ouest dont l'intention est la même.

Il conclut en disant:

> A défaut d'une solution à ce problème le gouvernement de Colombie-Britannique pourrait se trouver soumis à de fortes pressions pour qu'il revoie son appui à l'accord entre le Canada et les États-Unis.

Le ministre pourrait-il confirmer que le gouvernement du Canada s'opposera à la décision du GATT, comme il le disait à la Chambre le 18 novembre?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je n'ai pas la lettre de l'hon. Savage devant moi. Cependant, comme je l'ai dit à la Chambre et au secteur des pêches de Colombie-Britannique à propos des règlements que l'on applique aux exportations de saumon et de hareng non transformés, nous avons l'intention de respecter nos obligations vis-à-vis des pêcheurs de la côte Ouest, des usines de transformation et du GATT. Nous avons l'intention de prendre tous ces facteurs en considération en préparant notre défense devant le conseil du GATT.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, hier, le ministre des Pêches et des Océans a affirmé qu'il ne se souvenait pas du contexte dans lequel il avait fait une certaine déclaration. Je vais lui rafraîchir la mémoire. A la question de savoir quelles mesures il avait l'intention de prendre à l'égard de la décision du groupe spécial du GATT, le ministre avait dit, et je cite le hansard, page 10922:

> Il s'agit d'une recommandation du groupe spécial qui sera probablement rejetée par le conseil du GATT dont nous sommes membres et où nous nous y opposerons.

Est-ce là, oui ou non, la position du gouvernement du Canada? Peut-être le ministre des Pêches n'était-il pas à la Chambre le 18 novembre?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à des représentants de l'industrie, dont certains venaient de la circonscription du député, nous consulterons les entreprises de conditionnement, les syndicats et d'autres et préparerons la réponse du gouvernement à la recommandation du groupe spécial du GATT. Je voudrais ajouter que cette recommandation ne devient une décision du GATT qu'après sa ratification finale par le conseil de l'organisation.

M. McCurdy: Y êtes-vous opposé ou non?

M. Siddon: J'ai l'intention, avec l'aide de l'industrie de la pêche que je représente, de faire tout en mon possible pour défendre les intérêts de l'industrie.

M. Rodriguez: Mais qu'en pensez-vous?

M. Siddon: Si le député estime que cette action équivaut à de l'opposition, alors je suis certainement opposé à tout ce qui n'est pas dans l'intérêt de nos pêcheurs.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE ZIMBABWE—LA DÉTENTION SANS INCULPATION D'UN CITOYEN CANADIEN

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il vrai qu'un citoyen canadien, Dick Laban, est détenu dans une prison du Zimbabwe depuis plusieurs mois sans même être formellement inculpé? Que fait le ministère des Affaires extérieures pour s'assurer que M. Laban est traité conformément aux règles de la justice fondamentale, dans un pays où les droits de la personne n'ont pas une très grande valeur?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, en effet, nous sommes au courant du cas de M. Laban. Il est détenu, comme mon collègue l'a dit, au Zimbabwe. Il reçoit régulièrement la visite d'un agent de notre Haut-commissariat. Il reçoit également la visite de sa famille et de ses amis qui lui apportent des livres et des denrées alimentaires. Il est en bonne santé. Il est bien traité. Il a retenu les services d'un avocat. Il est accusé d'avoir fourni en 1984 des informations au Service de renseignements de l'Afrique du Sud. Une audience devait avoir lieu le 8 décembre, et nous attendons par notre Haut-commissariat des nouvelles de cette audience.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES—LE PLAN D'ACTION—LES INSTANCES QU'ON AURAIT FAITES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au sujet de l'affaire des moules toxiques, le ministre a déclaré aujourd'hui avec insistance que vendredi dernier, il avait «un plan d'action très précis» pour le retrait des moules du marché.

S'il avait un tel plan d'action, peut-il expliquer pourquoi, après qu'il eut annoncé le retrait du marché de tous les coquillages de la région atlantique du Canada, ses fonctionnaires ont communiqué avec le gouvernement de l'Ontario pour tenter de le convaincre de revenir sur sa décision d'interdire toutes les moules, dont celles qui ne proviennent pas de l'Île-du-Prince-

Édouard et des Îles-de-la-Madeleine? Peut-il expliquer pourquoi, en vertu de son plan d'action très précis, ses propres fonctionnaires ont tenté de convaincre le gouvernement de l'Ontario de lever l'interdiction qu'il avait imposée?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, encore une fois, la députée met dans le même panier des prises de position, des allégations qui ne reposent sur aucun fait et sur aucune de mes déclarations.

• (1500)

Vendredi dernier, j'ai décrété une interdiction. En fin de semaine, le samedi et le dimanche, le centre de gestion a été mis sur pied. Le plan que je présente à la Chambre aujourd'hui a été mis au point ces jours-là et les jours subséquents.

La députée a prétendu jour après jour que le plan avait été dressé vendredi, c'est faux, mais elle continue à insister.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Si elle consulte les dossiers de l'Ontario, elle va constater que les renseignements ont été transmis le 1er décembre au ministère de la Santé de l'Ontario et il incombait alors à ce ministère de communiquer ces renseignements à toutes les unités sanitaires, mais l'Ontario n'a rien fait et ce sont mes collaborateurs de la direction de la protection de la santé qui, les jours suivants, ont transmis ces alertes aux groupes de santé parce que l'Ontario n'avait rien fait. Elle exagère vraiment quand elle donne tous ces détails d'un seul coup et tente de leur donner un semblant de vérité.

Des voix: Bravo!

L'INTERDICTION DÉCRÉTÉE EN ONTARIO—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je dis qu'après deux décès ce n'est pas le bon moment d'applaudir.

Je demande au ministre de nous donner une réponse précise à une question très précise. Vendredi matin dernier il a déclaré à la Chambre qu'en trois minutes il avait lancé l'alerte au sujet de tous les crustacés de la région de l'Atlantique. Par la suite, ses propres collaborateurs ont communiqué avec les fonctionnaires du ministère de la Santé en Ontario pour leur dire qu'ils pouvaient révoquer l'interdiction générale sur les moules, exception faite de celles de l'Île-du-Prince-Édouard et des Îles de la Madeleine.

Je demande au ministre comment il peut prétendre à la Chambre que son plan d'action était très clair vendredi dernier quand, d'une part, il lançait une interdiction générale au sujet des crustacés et, d'autre part, ses propres collaborateurs tentaient de dire aux fonctionnaires de l'Ontario qu'ils pouvaient révoquer leur interdiction?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée a répété à nouveau ces allégations comme s'il s'agissait de faits.

Mme Copps: Ce sont les faits.

M. Epp (Provencher): Ce ne sont pas les faits.

Mme Copps: C'est la pure vérité.

M. Epp (Provencher): C'est faux. Vendredi dernier, j'ai lancé une interdiction. Je n'ai jamais dit vendredi dernier qu'un plan avait été mis sur pied. La députée s'entête à le répéter à tort car c'est tout à fait faux et elle ne devrait pas agir ainsi à la Chambre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES SECTEURS DE COMPÉTENCE PROVINCIALE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Son ministre a déclaré à la Chambre que le gouvernement fédéral pouvait signer des traités sans le consentement des provinces.

Comment se fait-il que chaque année depuis que je vais à l'Organisation internationale du travail le gouvernement fédéral, qu'il s'agisse du gouvernement libéral précédent ou de l'actuel gouvernement conservateur, soutient toujours qu'il ne peut pas signer de traités sur l'environnement, les droits de la personne, les travailleuses, l'hygiène et la sécurité du travail parce que c'est de compétence provinciale?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Depuis 45 minutes environ j'attends que le NPD ou les libéraux m'interrogent au sujet de l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, ou bien cela, ou bien la déclaration faite ce matin par le président du conseil de *General Motors* à Oshawa, qui disait que l'accord de libre-échange est formidable pour Oshawa, formidable pour l'Ontario et pour l'industrie automobile.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Au lieu de cela, le NPD me demande un avis juridique.

Le chef du NPD vient d'entendre de la bouche du ministre de la Justice et procureur général du Canada un avis juridique comme la Chambre n'en entendra pas de sitôt.

LES CONVENTIONS DE L'OIT—LA POSITION JURIDIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Après cet éloge du premier ministre je me méfierais si j'étais le ministre, à en juger par ce que nous avons déjà vu.

M. Hnatyshyn: Le premier ministre a toujours raison.

M. Murphy: Nous voulons que notre gouvernement dise la même chose d'un bout à l'autre du pays et dans les conférences internationales.

Quelle est la position du gouvernement? A-t-il le droit d'appliquer des conventions de l'Organisation internationale du travail, alors qu'il s'est toujours défendu de ne pas l'avoir? Est-ce qu'il va changer indéfiniment de version chaque fois que cela fait son affaire? Quelle est la position juridique du gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, est-ce que le parti socialiste soutient que le Parlement fédéral et le gouvernement du Canada ont le droit de conclure des traités internationaux, mais qu'ils sont privés de tout droit pour leur application? Si c'est cela que soutient mon honorable ami, je lui dirai au nom des Canadiens . . .

M. Murphy: C'est votre gouvernement qui dit cela.

M. Broadbent: C'est ce que vous dites à Genève.

M. Mulroney: . . . et au nom du gouvernement, et au nom des gens qu'il y a au Parlement du Canada que notre gouvernement et notre Parlement parlent pour le Canada, pour tout le Canada. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuerons de faire.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Vu le peu de temps qu'il nous reste, j'annoncerai que le député de Glengarry—Prescott—Russell a fait preuve de collaboration en posant une seule question, qui sera suivie d'une question du député de Pembina.

M. Crosbie: C'est une de trop.

* * *

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

L'OCTROI SANS SOUMISSION D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TERRAINS VACANTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je ferai comme si je n'avais pas entendu cette observation du ministre des Transports, et je vais poser une question au ministre des Travaux publics. C'est au sujet de la gestion et de la cession de biens par la Société immobilière du Canada à Mirabel, et je sais que c'est embarrassant pour le gouvernement.

Hier, en réponse à ma question concernant les lacunes que signalait à cet égard un rapport de vérification interne de Louise Saint-Laurent, le ministre a déclaré qu'il n'y avait pas eu de malversation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: C'est le député de Glengarry—Prescott—Russell qui a la parole, et il a droit à la courtoisie habituelle.

M. Boudria: Monsieur le Président, le ministre a déclaré hier qu'il n'y avait pas eu de malversation à Mirabel, et que la Société immobilière du Canada à Mirabel n'avait rien à se reprocher.

Cela veut-il dire que le ministre approuve personnellement qu'une brasserie obtienne un contrat sans soumission pour assurer la surveillance de terrains vacants au coût de 42 000 $? Est-ce là la position du gouvernement?

Dans l'affirmative, je dirais au ministre qu'il n'est pas étonnant que les Canadiens aient une piètre opinion de la compétence du gouvernement actuel pour administrer les affaires du pays.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je me reporte au rapport du vérificateur général qui n'a rien trouvé à redire à de prétendues irrégularités à Mirabel.

Permettez-moi de lire un extrait du rapport que la division des vérifications spéciales de Travaux publics Canada a élaboré:

> Pour réaliser son mandat, la nouvelle direction de la Société a appliqué les méthodes et contrôles de gestion qui ont fait l'objet de notre examen. Dans les secteurs de la vente des terres et du renouveau agricole, elle a mis en oeuvre une procédure structurée et contrôlée conformément aux exigences du Conseil du Trésor et surveillée régulièrement par les organismes centraux. Elle a appliqué la procédure approuvée et a présenté une documentation complète à l'appui de ses décisions et de ses approbations.

A mon avis, monsieur le Président, cela dit tout.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL POUR LES GRAINS—LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

M. Walter Van De Walle (Pembina): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse.

Hier, le gouvernement a fait une annonce très utile au sujet du programme spécial pour les grains. Quand ce programme entrera-t-il en vigueur?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question surprise. Hier, j'ai eu l'honneur, au nom du gouvernement du Canada, d'annoncer que les céréaliculteurs canadiens recevraient un paiement d'appoint de 1,1 milliard de dollars, soit le plus . . .

Des voix: Bravo!

• (1510)

M. Mulroney: Le 31 mars 1988, les agriculteurs auront reçu plus de 800 millions de dollars. Entre autres choses, une série de mesures d'envergure a été annoncée pour raffermir la situation des exploitations agricoles canadiennes dont les entreprises familiales, et pour améliorer sous bien des aspects la situation des agriculteurs canadiens.

Hier, nous avons annoncé des mesures qui, à notre avis, démontrent que nous accordons toute l'attention qu'ils méritent aux agriculteurs canadiens qui font tant pour le pays.

Dépôt de documents

Je peux affirmer avec fierté que depuis que je suis premier ministre et que notre gouvernement est au pouvoir, l'aide directe versée aux agriculteurs canadiens a augmenté de 400 p. 100.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT D'UN MÉMORANDUM D'ENTENTE—LE BOIS D'OEUVRE

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre.

* * *

LE BOIS D'OEUVRE

EXEMPTION DU DROIT À L'EXPORTATION DE 15 P. 100

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer que nous sommes parvenus à renégocier le mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre, conclu il y a un an avec les États-Unis. Par conséquent, les produits du bois d'oeuvre provenant des usines de cinq provinces—Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve—qui représentent près de 75 p. 100 de nos exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis, ne seront plus assujettis au droit de 15 p. 100.

Nous poursuivons avec les États-Unis nos discussions sur les mesures de rechange adoptées au Québec, et j'ai bon espoir que nous pourrons annoncer sous peu la diminution du droit à l'exportation sur le bois d'oeuvre provenant de cette province.

Le gouvernement de la Saskatchewan m'a fait savoir dernièrement qu'il souhaitait voir supprimé le droit à l'exportation imposé aux producteurs de cette province, sur la foi des modifications que celle-ci a apportées à sa politique de gestion forestière.

Nous voici manifestement en bonne voie d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixé il y a un an, soit la suppression de ce droit à l'exportation.

En paraphant le mémorandum, l'an dernier, nous voulions principalement faire en sorte que le Canada conserve chez lui des recettes qui auraient autrement profité au Trésor américain, et protéger l'aptitude des provinces à gérer leurs ressources. Il s'agit là d'un facteur important.

Devant la menace de l'imposition d'un droit compensateur aux États-Unis, neuf des provinces ainsi que le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique ont soutenu vigoureusement le gouvernement dans sa décision de rechercher une solution négociée au conflit sur le bois d'oeuvre qui nous opposait aux États-Unis.

Par suite de cet accord, quelque 335 millions de dollars ont déjà été remis aux provinces. Les gouvernements provinciaux ont pu commencer à apporter les modifications prévues à la politique de gestion des forêts, ce qui aurait été impossible, à toutes fins pratiques, si les États-Unis avaient imposé comme sanction un droit compensateur. J'ai rappelé aujourd'hui aux gouvernement de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta que, dès que toutes les provinces le voudront, nous serons disposés à discuter avec les Américains de la valeur de leurs mesures de remplacement.

On nous a reproché de chercher à obtenir une solution négociée à ce différend, et nos critiques ont fait de sombres prédictions, à savoir que l'imposition du droit d'exportation entraînerait des fermetures d'usines et des mises à pied au sein du secteur industriel. Nos critiques avaient tort.

Une étude publiée le 20 novembre dernier par Dough Smith, du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique—Canada, offre une évaluation autorisée de l'incidence de l'imposition du droit d'exportation sur l'emploi dans le secteur canadien de l'exploitation forestière. Voici quelles sont les conclusions de cette étude:

> Les pertes massives d'emplois que devait certes entraîner, selon bien des observateurs canadiens, l'imposition d'un droit de 15 p. 100 sur les exportations de bois d'oeuvre vers les États-Unis en 1987 n'ont tout simplement pas eu lieu.

En tout, 600 nouveaux emplois ont été créés seulement en Colombie-Britannique de janvier à septembre 1987, si l'on en croit le rapport du syndicat.

L'étude menée par le SITBA montre aussi que, au cours des huit premiers mois de 1987, la production canadienne de bois a été de 5 p. 100 plus importante qu'au cours de la même période en 1986. On fait remarquer dans l'étude que les quelques fermetures de scieries qui ont eu lieu dans tout le Canada au cours de 1987 étaient dues à un certain nombre de facteurs, puis on conclut:

> Nous ne sommes au courant d'aucun cas où la taxe à l'exportation puisse être blâmée comme seule cause de fermeture.

L'étude conclut en général:

> Il est clair, par conséquent, que les sombres prédictions de bénéfices à la baisse, de production réduite et de pertes de 5 000 à 20 000 emplois dans les scieries en 1987 ne se sont tout simplement pas concrétisées.

Voici quels sont les principaux éléments de l'accord que je dépose aujourd'hui. Premièrement, la valeur des mesures de remplacement de la Colombie-Britannique constitue le plein remplacment du droit à l'exportation des produits de bois d'oeuvre usinés en Colombie-Britannique et exportés aux États-Unis après le 30 novembre 1987. L'expiration du droit à l'exportation pour le bois d'oeuvre produit en Colombie-Britannique soulage les entreprises de nouvelle ouvraison de cette province d'une charge injuste. La Colombie-Britannique pourra remettre à ces entreprises tout droit à l'exportation acquitté sur les produits de bois d'oeuvre expédiés après le 31 octobre.

Deuxièmement, à compter du 1er janvier 1988, tous les produits de bois d'oeuvre usinés dans les quatre provinces de l'Atlantique seront exemptés du droit à l'exportation.

Troisièmement, le bois produit au Canada à partir de billes provenant des États-Unis sera aussi exempté du droit à l'exportation dans la mesure où ces exportations ne dépassent pas 365 millions de pieds-planche par année. Ce sera particulièrement avantageux pour certaines scieries du Québec situées à proximité de la frontière américaine. Ce plafond correspond plus ou moins au volume du commerce actuel de bois.

Quatrièmement, d'autres produits davantage transformés échapperont au droit à l'exportation à l'égard de la valeur ajoutée. Les usines de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec en profiteront particulièrement.

Enfin, il n'y aura plus aucune compagnie exclue de l'application de cette mesure. Cela revient à dire que toutes celles qui l'étaient devront dorénavant livrer concurrence à leurs contreparties sur le marché américain comme les autres producteurs de bois d'oeuvre dans leur province respective. En pratique, la plupart des compagnies concernées seront entièrement ou partiellement indemnisées de cette perte d'exemption par les concessions que nous avons réussi à obtenir.

En terminant, je tiens à féliciter mon collègue, le ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew) et le Conseil canadien des ministres des Forêts pour avoir mis tant de temps et tant d'efforts à trouver des mesures de remplacement dans chaque province. Et je tiens à signaler surtout l'esprit de collaboration incomparable dont ont fait preuve les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Québec pendant toute la durée de ces négociations.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur nous a fait la preuve maintes fois d'un incomparable talent oratoire pour nous décrire un désastre comme s'il s'agissait d'une victoire.

La vérité, c'est que sa déclaration d'aujourd'hui ne devrait réjouir aucun Canadien car ce qu'elle ne nous annonce pas en parlant de la suppression de la taxe à l'exportation, c'est le lancement d'un nouveau programme majeur de droits de coupe, une mesure qui aura des conséquences déplorables pour toute l'industrie du bois, et non pas uniquement celle du bois d'oeuvre.

On a largement fait état du problème que poserait le remplacement de la taxe à l'exporation par un droit de coupe au cours des audiences du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-37. Ceux qui font l'abattage du bois dans les forêts intérieures de la Colombie-Britannque et d'autres provinces, seraient bien en peine de dire quel arbre est destiné au bois d'oeuvre et quelle autre servira à d'autres fins, comme la fabrication des pâtes et papiers. Il n'est fait mention, dans la déclaration de la ministre, d'aucune formule ou modalité à ce sujet. On sait qu'une nouvelle augmentation des coûts, dans le domaine du bois d'oeuvre, sera répercutée sur les consommateurs canadiens.

Mlle Carney: C'est une bonne nouvelle, Lloyd.

• (1520)

M. Axworthy: Tous les consommateurs canadiens vont maintenant payer plus cher le bois d'oeuvre utilisé dans le bâtiment. C'est la première conséquence. Comme nous l'avons vu précédemment en comité cela pourrait faire augmenter de 500 $ à 700 $ le prix de chaque nouvelle maison construite dans notre pays.

Deuxièmement, à cause des droits de coupe, nous allons maintenant ajouter des frais supplémentaires à toutes nos autres exportations concernant le bois d'oeuvre, pas seulement vers les États-Unis mais vers d'autres pays. On ne peut pas décrété que cet arbre va être exporté aux États-Unis et cet autre en Europe. Les droits de coupe s'appliquent uniformément et, par conséquent, nous allons nous trouver dans une situation où nos propres exportations coûteront plus cher et seront moins concurrentielles que celles des autres pays dans le domaine du bois d'oeuvre.

Troisièmement, ces nouveaux droits de coupe adoptés par les provinces vont-ils s'appliquer seulement au bois d'oeuvre ou à tous les produits du bois? Aucune précision dans la déclaration du ministre ne permet de savoir si, en fait, les négociations ont abouti à une sorte de formule compliquée qui permettra de faire la distinction entre les diverses sortes de produits du bois. Si c'est le cas, les conséquences dues à l'inflation par les coûts seront énormes pour toute l'industrie du bois d'oeuvre.

Quand, dans l'espoir de tromper la Chambre, la ministre annonce que nous supprimons la taxe d'exportation, elle ne parle pas du revers de la médaille, à savoir les coûts supplémentaires qui en résulteront pour les consommateurs canadiens, pour nos marchés d'exportation et ceux aussi que risquent de subir tous les autres produits du bois à la suite de cette augmentation des droits de coupe.

La ministre laisse entendre dans sa déclaration que l'imposition de la taxe d'exportation sous sa forme initiale et maintenant les droits de coupe n'auront absolument aucune répercussion sur l'industrie du bois d'oeuvre. Ce n'est qu'un simple détail sans rapport avec la question qui n'entraînera absolument aucune conséquence. Elle rappelle qu'au cours des six ou sept derniers mois, depuis l'adoption de la loi, les prix du marché sont restés fermes et qu'il y a eu création d'emplois. C'est indéniable. Mais la ministre omet de dire que l'industrie du bois d'oeuvre est cyclique. Elle passe d'une période de prospérité à une période de marasme.

Il ressort clairement des témoignages présentés devant le comité permanent chargé de cette question que l'industrie du bois d'oeuvre peut transmettre ces coûts additionnels aux consommateurs quand il y a une forte demande sur le marché. Mais quand le marché baisse, comme il le fera certainement, parce qu'il l'a fait chaque fois dans le passé, les 700, 800 ou 900 millions de dollars, c'est-à-dire près d'un milliard de dollars, de coûts additionnels imposés grèveront lourdement les ressources de l'industrie et placeront beaucoup de compagnies dans une position où elles ne pourront plus fonctionner.

Je vais vous donner un exemple des changements qui se produisent déjà en raison du nouveau régime qui a été mis en place par suite des mesures prises par le gouvernement.

Dans un article du *Vancouver Sun* daté du 17 octobre, divers porte-parole de l'industrie du bois de l'intérieur de la Colombie-Britannique expliquent l'augmentation des coûts. Si on ajoute à l'augmentation des droits de coupe l'annulation des subventions au reboisement qui ne sont plus permises depuis la signature du mémorandum d'entente avec les Américains, les coûts de production qui se situaient en moyenne à 5 $ le mètre cube varieront maintenant de 50 $ à 80 $ le mètre cube. A Prince George, le mètre cube qui coûtait 4 $, en coûte maintenant 80,75 $. C'est une augmentation incroyable qui s'applique à toute la production de cette importante région forestière. A Cranbrook, pour l'épinette, le prix passe de 5 $ à 50 $ et dans le nord de la Colombie-Britannique, il monte de 10 $ à 125 $.

Si la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et ses collègues, surtout ceux de la Colombie-Britannique, cherchent à dire que le secteur du bois d'oeuvre parviendra à absorber ces coûts à perpétuité, ils parlent à travers leur chapeau. Quand le marché fléchira, ils condamneront le secteur à assumer des coûts supplémentaires de 10 $ à 125 $ le mètre cube. Ils sonneront ainsi le glas de nombreux producteurs de bois d'oeuvre de cette région. Ce changement se produira-t-il?

A l'heure actuelle, les États-Unis sont en proie à une sorte de convulsion économique. Tout à coup, les Américains ont décidé de procéder à une réorganisation profonde de leur système économique, ce qui pourrait donner un avant-goût de grandes perturbations et semer la destruction dans notre secteur du bois d'oeuvre.

La ministre a par ailleurs déclaré, comme s'il s'agissait d'une réussite exceptionnelle, que d'autres produits manufacturés seraient exemptés. En fait, les produits manufacturés ne devaient même pas figurer dans l'accord. Ils se sont trouvés pris dans l'engrenage et ils y ont été toute l'année. Tout à coup, le gouvernement fait cette annonce, comme si c'était toute une réussite, que des produits étaient exemptés.

Ce mémorandum d'entente a créé un précédent très dangereux. Le Canada reconnaît pour la première fois que les programmes comme ceux que nous appliquons à nos industries extractives sont bel et bien des pratiques commerciales injustes. Nous avons maintenant accepté le principe de la chose, et ce principe figure maintenant aux articles 408 et 409 de l'accord commercial. Dorénavant, toutes nos industries extractives ne pourront plus demander l'aide directe dont elles sont nombreuses à avoir besoin pour demeurer en santé.

Le mémorandum d'entente n'est qu'une nouvelle attaque lancée par le gouvernement ces dernières années contre nos industries extractives.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, lorsque j'ai écouté la déclaration de l'honorable ministre sur la levée de la taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre dans certaines circonstances, cela m'a rappelé l'histoire de la personne qui cognait sa tête contre un mur de brique. Quand on lui a demandé pourquoi elle agissait ainsi, elle a répondu qu'elle se sentait tellement bien lorsqu'elle arrêtait.

Je me dois de remettre en question l'affirmation de la ministre selon laquelle aucun licenciement n'est lié à l'application de la taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre. Le fait est—et le secrétaire parlementaire de la ministre avait une liste—qu'il y a eu plusieurs licenciements et fermetures à titre permanent ou temporaire, et dans tous les cas, on a jugé que l'imposition de la taxe en question avait joué un rôle, parfois important, et d'autres fois, mineur. Les exploitants de certaines scieries m'en ont parlé personnellement. Plusieurs producteurs ont fermé leurs portes.

Il est vrai, cependant, qu'on assiste à une reprise de l'activité dans certains secteurs de l'industrie et dans certaines régions du pays. Cela n'a rien à voir avec la valeur intrinsèque de cette mesure, mais découle plutôt du caractère cyclique de l'industrie et de l'excellence du marché intérieur. On nous accuse d'être des prophètes de malheur, mais aucun d'entre nous n'espérait que des emplois seraient perdus. Heureusement, dans bien des régions du pays, ce caractère cyclique a permis à l'industrie de surmonter l'imposition de la mesure en question. Cependant, la période de grande activité devra finir un jour et le cycle de fléchissement commencera alors, malheureusement, et il nuira à bon nombre de ceux qui ont dû payer cette taxe.

L'annonce de la ministre est la bienvenue dans les Maritimes . . .

[*Français*]

. . . et c'est également souhaitable en ce qui concerne les moules qui sont près de la frontière des États-Unis et de la province de Québec.

[*Traduction*]

Cependant, ne nous y trompons pas. Les répercussions de la mesure en question en Colombie-Britannique sont catastrophiques. Il est question d'une augmentation pouvant aller jusqu'à 600 p. 100 des frais de gestion et de coupe à la suite de l'imposition de la taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre, du fait des mesures présentées, afin de remplacer cette taxe et de satisfaire le groupe de pression américain. Le Council of Forest Industries parle d'une augmentation de 250 p. 100 des coûts d'acquisition du bois.

La ministre et le premier ministre de la Colombie-Britannique jouent un jeu dangereux avec l'industrie. Leur approche a échoué. Ils se sont lancés dans des enchères à l'aveuglette avec les Américains. Leur première offre à l'égard de cette taxe a été de 10 p. 100, et ils ont fini par accorder 15 p. 100. Non seulement c'est un échec, mais c'est essentiellement un accroc à notre souveraineté, l'érosion de l'indépendance du Canada.

• (1530)

Le gouvernement n'a pas consulté les représentants de l'industrie et, dans le plus grand secret, il a cédé au département du Commerce des États-Unis un pouvoir que la constitution accorde aux provinces.

[*Français*]

Un précédent dangereux, monsieur le Président, dont le présent mémorendum d'entente ne fait rien pour contredire cette concession.

[*Traduction*]

Aux États-Unis, cette taxe a été perçue comme faisant partie des manoeuvres servant à préparer le terrain, manoeuvres dont les commentateurs américains ont largement fait état et par lesquelles les États-Unis ont établi leurs attentes et leur ambitions en vue de s'assurer l'hégémonie par l'accord de libre-échange. Un groupe de pression bien organisé a été en mesure de manipuler l'opinion publique et d'influencer les législateurs non seulement aux États-Unis mais également au Canada, pour le plus grand avantage de l'économie américaine.

Ces augmentations des droits qui ont été décrétées afin de justifier la suppression de la taxe à l'exportation des produits du bois d'oeuvre nuiront évidemment à la compétitivité de tous les produits du bois dont le prix augmentera au détriment des Canadiens. N'allons pas nous imaginer que le bois d'oeuvre de résineux est le seul produit de nos forêts. Depuis les traverses de chemin de fer jusqu'aux cure-dents, tous les produits du bois seront touchés. Tous les consommateurs canadiens paieront des prix plus élevés à cause de ces mesures malavisées, improvisées et péremptoires que le gouvernement retire aujourd'hui.

Les ventes de produits américains sur le marché canadien ont fait sentir leur présence et cela pourra continuer. Les 25 p. 100 de notre industrie qui sont encore touchés continueront, comme d'ailleurs les secteurs qui ne sont touchés actuellement, de subir les conséquences nuisibles de la mauvaise préparation et de l'attitude défaitiste du ministre dans la négociation de cet accord, comme dans le cas de l'autre accord.

* * *

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

M. Marcel Danis (Verchères): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire en visite officielle au Mexique.

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, à titre de présidente du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-91, tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, j'ai l'honneur de présenter le projet de loi à la Chambre sans proposition d'amendement.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (au nom de M. Wilson (Étobicoke-Centre)) demande à présenter le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les deux partis d'opposition pour leur courtoisie. Des discussions ont eu lieu et je pense que vous vous apercevrez qu'il y a consentement unanime pour renvoyer le projet de loi au comité plénier, à condition qu'il soit considéré comme le premier point à l'ordre du jour des affaires émanant du gouvernement. On s'est également entendu pour que l'étude sur la mesure en question soit terminée à toutes les étapes d'ici à 16 h 30.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ce que le leader parlementaire du gouvernement vient tout juste de dire reflète bien ce sur quoi on s'est entendu. Je voudrais faire une proposition. Si par chance, nous terminons l'étude du projet de loi à toutes les étapes avant 16 h 30 et si le député qui avait la parole dans le cadre du débat sur la motion concernant le commerce—le porte-parole officiel du NPD—est absent, nous pourrions peut-être alors suspendre la séance jusqu'à ce que le ministre des Finances (M. Wilson) soit prêt à faire sa déclaration sur la réforme fiscale, à 16 h 30.

M. Lewis: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, il y a eu, en effet, des discussions entre les partis. Cependant, étant donné le contenu du projet de loi dont nous sommes saisis et le fait qu'il ne tend pas simplement à prolonger l'exemption quant à la taxe sur le carburant, mais entraîne, en fait, certaines augmentations, je suppose qu'il y aura suffisamment de choses à dire à ce sujet pour nous amener à 16 h 30.

M. le Président: J'en déduis donc que les partis sont d'accord avec la proposition du ministre d'État (M. Lewis) et il en sera ainsi ordonné. Je suppose également que si l'étude du projet de loi est terminée avant 16 h 30, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) n'aurait aucune objection à ce que la présidence lève la séance jusqu'à 16 h 30, conformément à la proposition que par courtoisie, les deux autres leaders parlementaires ont faite à son parti.

Pétitions

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-102, tendant à modifier la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique.

M. le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

MESURE MODIFICATIVE

M. André Harvey (Chicoutimi) demande la permission de présenter le projet de loi C-276 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des ports (port Saguenay de Ville de la Baie)».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Harvey: Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de déposer le projet de loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des ports, tout simplement pour changer le nom de port de Chicoutimi en celui de port Saguenay de Ville de la Baie.

Monsieur le Président, ce changement de nom répond aux besoins de l'ensemble de la population régionale. Donc, il me fait plaisir de le déposer cet après-midi.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1540)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD CANADIEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur et le devoir de déposer des pétitions signées par des résidants de Whitehorse, Elsa, Mayo et Dawson City, au Yukon, qui tiennent à exprimer leurs très graves inquiétudes au sujet du transport par avion de plutonium dans le Nord, qui posent un risque pour l'environnement et menacent non seulement la sécurité des gens du Nord mais aussi celle de tous les Canadiens.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de ne pas accepter que ces vols aient lieu, dans l'intérêt des Canadiens du Nord et de tous les Canadiens.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par un certain nombre de résidants du Canada qui s'inquiètent du fait que l'accord négocié récemment entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis l'a été sans mandat de l'électorat canadien et qu'il va réduire et compromettre gravement la souveraineté du Canada et nuire à la capacité du Canada de planifier et de déterminer son propre avenir économique. Les pétitionnaires estiment que l'accord ne procure pas au Canada l'accès assuré au marché des États-Unis qu'on a fait valoir comme objectif capital et qu'il met effectivement en danger des centaines de milliers d'emplois.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir dissoudre la Chambre et donner à la population du Canada l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange lors d'élections générales nationales.

OPPOSITION AU PROJET DE RÉFORME FISCALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter. La première est signée par des habitants de la ville de Thunder Bay, qui notent que le Livre blanc du gouvernement fédéral prévoit des changements au régime fiscal du Canada. Les propositions du gouvernement ne modifient cependant pas un régime fiscal qui est déjà injuste pour les familles canadiennes moyennes, alors que les Canadiens riches qui ont un revenu supérieur à 100 000 $ par année et qui ne paient pas leur juste part d'impôts obtiendront une réduction de leurs impôts et que 60 000 sociétés rentables ne paieront probablement pas d'impôt sur le revenu du tout.

Les pétitionnaires protestent contre la décision du gouvernement de ne pas rétablir la pleine indexation du régime d'imposition des particuliers et prient le Parlement de rejeter ces changements au régime fiscal et de rétablir la pleine indexation du régime d'imposition des particuliers.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la deuxième pétition provient aussi d'habitants de la ville de Thunder Bay, qui font valoir que le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ils déclarent que le premier ministre (M. Mulroney) a promis, lors des négociations sur les échanges bilatéraux, que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, et que l'accord négocié par son gouvernement menace au contraire le système économique et politique du Canada, garantie de sa souveraineté, en enlevant au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques nationales dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'accorder aux diverses régions des chances égales de réussite.

Ils affirment que l'accord commercial est susceptible de priver le Canada de la liberté de décider de son propre avenir économique.

Les pétitionnaires prient le Parlement d'ordonner sa dissolution pour permettre au peuple canadien de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le privilège, l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants de la route rurale nº 1, à Blenheim, de la route rurale nº 1, à Chatham, de Windsor et de Timmins, en Ontario. Les pétitionnaires affirment que le gouvernement n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ils déclarent aussi que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis, lors des négociations sur les échanges bilatéraux, que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise.

Attendu que l'accord commercial proposé n'a pas réussi à garantir notre principal objectif, soit l'accès au marché américain, et qu'il compromet au contraire des centaines de milliers d'emplois au Canada, les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'ordonner sa dissolution pour donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord à l'occasion d'élections générales.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai ici des pétitions signées par un certain nombre de Canadiens qui sont inquiets au sujet de l'accord commercial qui a été conclu entre le gouvernement et les États-Unis.

Ils signalent que le gouvernement n'avait pas le mandat de se lancer dans une telle aventure, que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, mais que l'accord commercial menace pourtant la souveraineté politique et économique du Canada, que cet accord n'accorde pas aux Canadiens un accès garanti au marché américain, ce qui était pourtant l'objectif essentiel de ces négociations, mais qu'il menace de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois canadiens.

En conséquence, les pétitionnaires demandent que le Parlement soit dissout et que l'on donne à la population du Canada l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues, je présente une pétition signée par un certain nombre de citoyens canadiens qui s'adressent au Parlement et qui font savoir qu'à leur avis, le Parti conservateur n'avait pas le mandat de conclure un accord de libre-échange, que l'accord qui a été signé empêche les Canadiens de maîtriser totalement leur destinée, empêche le Canada de construire une société distincte de celle des États-Unis, et menace de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois canadiens.

En outre, il n'y a pas . . .

M. le Président: J'hésite toujours à interrompre un député qui présente une pétition. Le député sait toutefois, comme d'ailleurs tous les députés, que la présentation d'une pétition peut s'accompagner d'une brève description de la pétition et de sa provenance, mais je crois que le député va beaucoup plus loin et qu'il se lance dans un débat. Quelqu'un d'autre va me demander d'intervenir et cela va prendre beaucoup de temps. Je demanderais au député de conclure rapidement.

M. Langdon: Merci, monsieur le Président. En fait, je citais le texte de la pétition qui se termine par un appel des pétitionnaires en faveur de la dissolution du Parlement afin de donner à la population du Canada la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé. Cette pétition a été signée par des citoyens de Nipigon, Red Rock et Thunder Bay ainsi que d'autres régions du nord de l'Ontario.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une pétition à présenter. Elle est signée par des gens de toutes les régions de la province de l'Ontario, de Fort Francis et Kenora, dans le Nord-Ouest, à Welland, Burlington, Hamilton et Guelph, au Sud. Elle est signée par des gens de Geraldton, de Red Lake, d'Atikokan et de Thunder Bay.

Ces pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange au cours d'élections générales.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai le privilège et la responsabilité de présenter une pétition signée par les habitants de Thunder Bay, de Dorion et de Nipigon.

D'après les pétitionnaires, le premier ministre (M. Mulroney) a promis, au cours des négotiations commerciales bilatérales, que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise alors que l'accord commercial négocié par le gouvernement menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en empêchant le gouvernement du Canada de pouvoir lutter efficacement contre la mainmise étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada dans l'intérêt des Canadiens et d'offrir des chances égales aux différentes régions.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange au cours d'élections générales.

Questions au Feuilleton

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens qui expriment leur inquiétude au sujet de l'accord de libre-échange.

• (1550)

Les pétitionnaires croient que cet accord priverait le Canada de sa liberté politique de décider lui-même de son avenir économique et nous empêcherait d'édifier librement une société distincte de celle des États-Unis.

Ils trouvent par ailleurs que l'accord de libre-échange non seulement empêche les Canadiens d'avoir la sécurité d'accès au marché américain, ce qui était l'objectif essentiel de nos négociations, mais menace aussi de faire perdre des centaines voire des milliers d'emplois aux Canadiens.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange au cours d'élections générales.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter un pétition au nom des gens de l'Ouest qui signalent que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis au cours des négociations commerciales bilatérales que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise.

Les pétitionnaires trouvent que l'accord négocié par le gouvernement menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en empêchant le gouvernement du Canada d'enrayer efficacement la mainmise étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt des Canadiens et d'offrir des chances égales aux différentes régions.

A ces causes, les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange au cours d'élections générales.

[*Français*]

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Conformément à l'article 106 du Règlement, il me fait plaisir de déposer en cette Chambre une pétition demandant au gouvernement fédéral de ne pas imposer une taxe sur la nourriture. Je reconnais, monsieur le Président, que le gouvernement a finalement décidé de suivre les bons conseils de l'Opposition officielle et a décidé justement de ne pas imposer une telle taxe. Et il me fait plaisir de rajouter les noms de 385 personnes qui ont réussi, elles aussi, à convaincre le gouvernement de ne pas poser ce geste régressif.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN QUE LES PERSONNES MAL LOGÉES SOIENT DOTÉES DE LOGEMENTS ADÉQUATS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai également une autre pétition qui nous informe qu'au-delà de 100 000 personnes sont sans abri et demandent au Parlement de passer à l'action et d'instaurer les mesures nécessaires afin que les Canadiens et les Canadiennes mal logés soient dotés de logements adéquats. Cette pétition est signée par 105 personnes.

LA SITUATION À HAÏTI—LES DEMANDES DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DU CANADA

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, je dépose une pétition au nom de la communauté haïtienne du Canada qui regroupe quelque 4 000 signatures. Cette pétition demande:

Que soit dénoncé le régime du général Namphy à Haïti puisqu'il est composé d'anciens duvaliéristes, dont certains sont actuellement poursuivis en justice.

Que le Parlement canadien condamne de façon ferme la parodie de démocratie à laquelle se livre ce régime depuis qu'il est au pouvoir.

Que l'aide canadienne, qui s'en va surtout en salaires à des coopérants canadiens et en frais d'administration pour des projets, soit suspendue tant que le Conseil électoral provisoire, dont les membres ont été destitués par le général Namphy, soit réinstallé dans ses fonctions.

Et que le premier ministre saisisse les Nations Unies et demande une enquête sur les atteintes répétées aux droits humains et démocratiques perpétrées le 29 novembre et les jours suivants, et qui se continuent.

La pétition du peuple haïtien continuera de circuler et de recueillir l'appui de tous jusqu'à ce que disparaisse la dictature à Haïti, et que cesse le massacre de ce peuple.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons le très grand plaisir de répondre aujourd'hui à la question nº208. Nous avons discuté de cette question la semaine dernière et je suis heureux que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) se soit occupé d'y répondre à son retour à la Chambre.

[*Texte*]

L'UTILISATION DE L'AVION À RÉACTION DE PETRO-CANADA

Question nº 208—**M. Boudria:**

1. Depuis le 17 septembre 1987, des ministres ont-ils voyagé à bord de l'avion à réaction de Petro-Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) quel était le nom du ministre *c*) dans chaque cas, (i) à quelle date (ii) pour quelle destination (iii) à quel coût (iv) quel était le but du voyage?

2. D'autres personnes accompagnaient-elles le ministre et, dans l'affirmative, *a*) quel était leur nom, *b*) leur profession, *c*) le but du voyage de chaque personne?

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. Oui. *a*) Trois fois.

b) & *c*) 1. L'hon. John C. Crosbie. (i) 20 septembre 1987, (ii) Prince Rupert—Ottawa, (iii) le prix d'un voyage en avion commercial—4 000 $, (iv) voyage officiel.

2. L'hon. Marcel Masse. (i) 27 et 28 septembre 1987, (ii) Québec—Calgary, Calgary—Ottawa, (iii) le prix d'un voyage en avion commercial—7 500 $, (iv) voyage officiel.

3. L'hon. Marcel Masse. (i) 10 et 12 octobre 1987, (ii) Québec—Chicago, Chicago—Ottawa, (iii) le prix d'un voyage en avion commercial—4 500 $, (iv) voyage officiel.

2. L'hon. John Crosbie—Les renseignements ne sont pas disponibles. l'hon. Marcel Masse—Oui.

27 et 28 septembre 1987
a) & b) Daniel Carrier,
adjoint exécutif du ministre.

Bob Evans,
secrétaire de presse.

c) Voyage officiel.

10 et 12 octobre 1987
a) & b) Daniel Carrier,
adjoint exécutif du ministre.

Bob Evans,
secrétaire de presse.

Penny Gotzaman,
(fonctionnaire),
conseillière de la politique.

M^me^ Masse,
femme du ministre.

c) Voyage officiel sauf dans le cas de M^me^ Masse, qui a été officiellement invitée par l'American Gas Association à accompagner le ministre.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-95, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2^e^ fois et, du consentement unanime, qu'il soit renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je ne ferai que quelques brèves observations à la suite de l'entente conclue aujourd'hui par les leaders parlementaires sur ce projet de loi. Je tiens néanmoins à les faire parce qu'il s'agit d'un projet de loi important.

La mesure a principalement pour objet de prolonger de deux ans, jusqu'au 31 décembre 1989, la ristourne de taxe sur le carburant pour les producteurs de produits de base. Elle prévoit aussi l'entrée en vigueur de diverses dispositions que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncées le 18 février 1987 dans son discours du budget, en ce qui concerne la taxe d'accise sur le combustible destiné aux machines. On y trouve notamment la hausse de taxe de 1c. le litre sur ce combustible et, pour compenser, une hausse équivalente de la ristourne de taxe sur le carburant payable aux producteurs de produits de base.

[*Français*]

Le programme de ristourne de taxe sur le carburant prévoit le remboursement de la taxe payée par les producteurs primaires à l'égard du carburant qu'ils achètent pour leurs activités de production hors des grandes routes. Les agriculteurs reçoivent le remboursement intégral des taxes de vente fédérale et d'accise sur ce genre de carburant. D'autres producteurs primaires, notamment les pêcheurs, les exploitants de ressources forestières et minières, les chasseurs et les trappeurs se voient remboursés de la taxe de vente fédérale. En outre, tous les producteurs primaires sont aussi admissibles à un remboursement de 1.5c. le litre au titre de la taxe d'accise sur l'essence achetée à des fins commerciales.

[*Traduction*]

Le programme a été lancé à l'automne de 1984 en raison de la mauvaise situation financière des producteurs de produits de base. On se souvient de cette période. Il s'agit d'un programme temporaire conçu pour fournir de l'aide à court terme. Il arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Plusieurs des producteurs concernés ont vu leur situation financière s'améliorer depuis l'instauration du programme. Toutefois, le secteur agricole continue à éprouver de graves difficultés. Les mesures que le premier ministre (M. Mulroney) a annoncées hier montrent que nous en sommes conscients. Les producteurs de céréales et de graines oléagineuses ont été particulièrement touchés ces dernières années. Un soutien supplémentaire s'imposait en raison des effets dévastateurs du différend international sur les subventions. Tous ceux d'entre nous qui suivent de près la guerre des subventions savent que nos principaux concurrents s'y livrent toujours.

Devant ce grave problème et afin de fournir une aide supplémentaire à tous les producteurs primaires, le premier ministre a annoncé hier lors de la Conférence des perspectives agricoles que le rabais de taxe sur les carburants serait maintenu jusqu'au 31 décembre 1989. Ainsi, le secteur agricole recevra chaque année 200 millions de dollars dont 110 millions seront versés aux céréaliculteurs dans le cadre du programme d'aide. Au total, la prolongation de deux ans du programme de rabais de la taxe mettra 500 millions de dollars à la disposition des producteurs primaires.

En outre, cette mesure donne suite à la recommandation du comité permanent de l'agriculture de prolonger le programme de rabais de la taxe sur les carburants.

La hausse de la taxe d'accise de 1 c. le litre sur les carburants moteurs fait partie des hausses de taxe annoncées dans le budget de février, lesquelles devraient permettre au gouvernement de suivre le calendrier qu'il s'est fixé pour réduire à moyen terme le déficit, calendrier respecté jusqu'à maintenant. La remise de la taxe sur le carburant agricole aux agriculteurs et aux autres producteurs du secteur primaire est augmentée d'autant. Étant donné que la remise versée aux agriculteurs est égale à la taxe imposée, il ne conviendrait pas de proposer une autre hausse de cette remise sans hausser la taxe sur laquelle est fondée la remise accrue.

• (1600)

Il s'agit d'un programme de dépenses. Aucun versement ne peut être fait pour le carburant acheté en 1988 tant que la loi n'aura pas reçu la sanction royale. Pour que l'on continue de verser la remise de la taxe sur le carburant agricole aux agriculteurs et aux autres producteurs du secteur primaire après le 31 décembre 1987, il faut que cette loi reçoive la sanction royale avant la fin de la présente année.

Je suis persuadé que les députés saisissent toute l'importance de ce programme. Le temps presse et je demande leur collaboration pour une étude rapide de ce projet de loi. Ainsi, les producteurs du secteur primaire et en particulier les agriculteurs canadiens vont pouvoir continuer à recevoir l'an prochain la remise de la taxe sur le carburant agricole.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous nous penchons sur un projet de loi qui vise à prolonger de deux ans le programme de remise de taxe pour des groupes comme les agriculteurs, les bûcherons, les pêcheurs, les mineurs, les chasseurs et les trappeurs, soit jusqu'au 31 décembre 1989. Il ne s'agit là cependant que d'une partie du projet de loi.

L'autre partie de la mesure vise à accroître de un c. le litre le taux de la taxe d'accise qui s'applique à l'essence, à l'essence d'aviation, au carburant diesel et au carburant pour avion, à compter du 19 février 1987, la date du dernier budget. Il s'agirait d'une augmentation annuelle d'environ 450 millions de dollars des recettes provenant de cette taxe d'accise.

L'augmentation nette des recettes du Trésor fédéral occasionnée par cette mesure législative se chiffrera à 200 millions de dollars, soit les 450 millions résultant de l'augmentation de taxe d'accise, moins les 250 millions de la remise de taxe sur le carburant. Autrement dit, le gouvernement nous demande de consentir à une augmentation de taxe d'accise qui non seulement fait contrepoids au coût additionnel de la prolongation de deux ans du programme de rabais, mais qui impose aussi une ponction additionnelle injustifiée de 200 millions de dollars au contribuable canadien.

Notre parti appuie certainement la mesure de prolongation au 31 décembre 1989 du programme de remise fiscale aux agriculteurs, aux bûcherons, aux pêcheurs, aux mineurs, aux chasseurs et aux trappeurs, mais je ne vois pas comment les Canadiens pourraient penser que nous envisagerions d'appuyer l'augmentation d'un c. de la taxe d'accise sur l'essence puisqu'elle frapperait encore plus durement qu'ils ne l'est actuellement le contribuable, à qui on demanderait non seulement de défrayer la prolongation de remise mais aussi d'enrichir de 200 millions de dollars de plus le Trésor fédéral.

Cette mesure fiscale supplémentaire aura des répercussions néfastes sur bien des secteurs économiques. Et on ne saurait évaluer ces conséquences isolément. Il faut les envisager en fonction des autres augmentations des impôts indirects du gouvernement conservateur.

Voyons ce qu'a fait ce gouvernement au chapitre des hausses des impôts indirects, à savoir celles de la taxe de vente et de la taxe d'accise. Commençons par celles sur l'essence et sur les produits pétroliers. Le gouvernement a commencé par relever de 2 cents le litre la taxe sur l'essence à compter de septembre 1985, ce qui représentait un coût annuel de 900 millions de dollars pour la population. Il a décrété ensuite une deuxième hausse d'un cent le litre à compter de 1987, une augmentation qui coûte annuellement 450 millions de dollars. Et il y a eu une troisième augmentation d'un cent le litre d'essence, cette fois à compter de février 1987, représentant 450 millions de dollars de plus à payer chaque année. Sans compter l'uniformisation de la taxe sur l'essence sans plomb et au plomb en vigueur en 1987, un exercice qui a coûté encore 30 millions de dollars aux consommateurs.

Ce ne sont pas les seules augmentations de la taxe de vente. Car il faut compter aussi la première hausse de cette taxe décrétée en 1984, qui représentait 1 milliard de dollars annuellement. Et ensuite la deuxième de 1 p. 100 en vigueur le 1er janvier 1986, un déboursé de 1 milliard de dollars pour les consommateurs. Ainsi qu'une troisième hausse de 1 p. 100 de cette taxe de vente en vigueur depuis le 1er avril 1986, qui représente encore des coûts annuels de 1 milliard de dollars.

On a étendu l'application de la taxe de vente aux friandises, aux boissons gazeuses et aux aliments pour animaux domestiques depuis 1985, ce qui représente 400 millions de dollars perçus indirectement. Et aussi à compter de 1987, l'application de la taxe de vente aux croustilles, une mesure équivalant à 60 millions de dollars en sus de la première. Plus récemment, soit en 1987, le gouvernement a majoré la taxe sur le transport aérien, soit un impôt annuel 45 millions de dollars décrété dans ce secteur.

On propose une taxe de 10 p. 100 sur tous les appels interurbains et sur les services téléphoniques aux entreprises et une augmentation de la taxe sur la câblodiffusion entrant en vigueur en 1988, ce qui coûtera 945 millions de dollars de plus aux contribuables. Une augmentation de la taxe de vente sur la peinture, les papiers peints et les jouets, à compter de 1988, rapportera 370 millions.

Un petit calcul rapide révèle que le gouvernement conservateur, en quelques années de pouvoir, a alourdi la charge fiscale de 6,65 milliards de dollars.

Qui plus est, il s'agit là d'une augmentation annuelle. Le fardeau continuera de peser sur les épaules d'un contribuable déjà mis à rude épreuve, surtout le contribuable à faible revenu, qui paie la plus grosse part des taxes de vente et d'accise.

Ce sont là des taxes injustes, régressives qui ne font aucun mal aux riches amis du parti conservateur mais qui seront particulièrement douloureuse pour les Canadiens à revenu faible ou moyen.

Ces nouvelles augmentations ne sont qu'une infime partie du fardeau imposé au simple citoyen par ce gouvernement sans coeur. Il y a également eu accroissement de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il a ajouté des centaines de dollars, voire davantage à la charge fiscale du contribuable à revenu faible ou moyen.

Tout à l'heure, le ministre des Finances (M. Wilson) fera une déclaration pour donner la réponse finale du gouvernement dans ce qu'il appelle en riant la réforme fiscale. Nous pourrons constater que le gouvernement ne va s'engager à remettre que quelques centaines de millions sur ce qu'il a ravi injustement aux Canadiens à revenu faible ou moyen depuis son arrivée au pouvoir. Le gouvernement ne remboursera pas tout ce qu'il a pris. Il ne rétablira même pas la situation financière des Canadiens en son état de 1984.

J'approuve certes la prolongation du programme de ristourne à l'intention des agriculteurs, des pêcheurs et des autres groupes que j'ai mentionnés, mais tâchons d'appeler les choses par leur nom. En effet, il ne s'agit pas seulement de prolonger la durée de cette ristourne mais, encore, d'établir en douce une nouvelle hausse d'impôt par-dessus les milliards de dollars que le gouvernement conservateur a soutirés aux Canadiens à revenu faible et moyen depuis qu'il a pris le pouvoir il y a quelques années. Je tiens à en parler pour que les Canadiens n'oublient pas, lors des prochaines élections, les ponctions que les conservateurs ont pratiquées dans leur porte-monnaie. Je suis persuadé qu'ils ne tarderont pas à déclencher des élections, et je suis sûr que les Canadiens vont se défaire d'un gouvernement conservateur aussi cruel.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, il est toujours quelque peu dangereux de s'engager à faire franchir toutes les étapes à un projet de loi sans avoir pris connaissance de son libellé. La mesure à l'étude présente ce risque.

• (1610)

Le projet de loi C-101 a deux volets. Il prolonge de deux ans, à partir du 31 décembre 1987, la période où la remise est versée aux producteurs primaires du pays. Il augmente aussi la taxe sur le carburant d'un cent le litre, à partir du 19 février 1987. Nous payons déjà cette surtaxe depuis un certain temps. C'est préoccupant que nous puissions faire payer cette taxe aux Canadiens sans adopter un projet de loi au Parlement, mais que nous devions en adopter un pour les rembourser. On nous demande donc d'adopter à la onzième heure un projet de loi qu'il est nécessaire d'adopter parce que sans lui les producteurs primaires qui achèteront du carburant après le 1er janvier 1988 ne pourront pas obtenir une partie de la remise qui leur est destinée. C'est donc un peu dangereux de dire au gouvernement que nous adopterons ce projet de loi parce qu'il n'aura pas nécessairement les effets promis.

Depuis le 19 février 1987, tous les Canadiens paient un cent de plus le litre de carburant. Cette surtaxe est autorisée ou ratifiée par ce projet de loi. Puisque cette taxe est déjà perçue, nous avons intérêt à l'adopter plutôt qu'à en retarder l'adoption. Je tiens quand même à signaler le danger qu'il y a à accepter un projet de loi sans avoir le texte complet.

Hier à la Conférence sur les perspectives agricoles, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ont dit que cette remise serait de 9 cents le litre pour l'essence et de 7,5 cents le litre pour le gas-oil. C'est une somme d'argent que les agriculteurs et aussi les chasseurs, les bûcherons, les trappeurs et les pêcheurs se réjouiront de recevoir.

Il est intéressant de remarquer que cette mesure fait partie d'un train de mesures agricoles un peu ambiguës. La somme de 1,1 milliard de dollars qui sera versée en paiements spéciaux pour les grains et en paiements d'appoint est favorablement accueillie. On reconnaît aussi que dans quelques régions, le gouvernement s'est résigné à rembourser ou à décharger de toute responsabilité le fonds de stabilisation du grain de l'Ouest. Il s'agit de 750 millions de dollars qui de toute façon lui seraient facturés, alors il peut tout aussi bien les promettre maintenant.

Les autres points s'étendaient sur deux ou trois ans et il faut donc diviser par deux ou par trois. Le résultat est plutôt ambigu parce qu'on laisse croire que les agriculteurs obtiennent beaucoup plus avec ce train de mesures qu'ils n'en obtiendront au cours de la prochaine année financière. Si vous lisez les manchettes, monsieur le Président, vous constaterez toute la confusion que cette annonce a suscitée. Il n'y a pas deux journalistes qui ont retenu la même chose. Il y a donc toute une variété de reportages sur ce que le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont réellement proposé hier aux agriculteurs.

Je puis comprendre qu'il vaille la peine d'adopter rapidement une mesure qui autorise une hausse des taxes et permet aux agriculteurs et autres producteurs primaires de toucher un

remboursement de 4 et 3c. le litre sur le carburant qu'ils achètent. Nous devons reconnaître que le gouvernement ne rembourse pas tout le montant de la taxe d'accise. Si on examine attentivement le projet de loi, on verra que la taxe actuelle sur l'essence sera de 5c. le litre, et la taxe sur le gas-oil de 4c. le litre. Or on nous dit que le gouvernement remboursera 4c. le litre en 1989, et 3c. le litre en 1988.

Pour que le programme de remboursement entre en vigueur à compter du 1er janvier 1988, nous avons accepté de faire franchir aujourd'hui au projet de loi toutes les étapes de son étude à la Chambre.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques observations. Puisque nous approchons de Noël, il serait peut-être indiqué de citer la Bible qui dit «L'Éternel a donné et l'Éternel a ôté» et ajoute «Que le nom de l'Éternel soit béni!» Dans le cas présent, le gouvernement a donné et le gouvernement a ôté. Les Canadiens, en particulier ceux qui vivent dans le Nord et dans les zones rurales diront «Que le nom du gouvernement soit maudit!» parce que, comme l'a fait remarqué mon collègue de Windsor, ce projet de loi accorde certaines choses aux producteurs primaires, mais il leur en ôte certainement plus qu'il ne leur en donne. Il prolonge de deux ans le dégrèvement accordé aux agriculteurs, bûcherons, pêcheurs, mineurs, chasseurs et trappeurs, et leur fait empocher 250 millions de dollars. Mais il va leur extorquer en général 450 millions de dollars avec la taxe d'accise qui frappe l'essence, le carburant d'aviation et le gaz-oil, laquelle va être augmentée de 1 p. 100.

Il va en résulter que les agriculteurs, les pêcheurs et les producteurs primaires, dont un grand nombre habitent dans le Nord et les zones rurales, paieront moins cher l'essence qu'ils utilisent pour leur travail, mais ils débourseront davantage pour tout le reste. Par exemple, un mineur de placer dans le Yukon doit se déplacer en avion et le prix du carburant augmente. En outre, le gouvernement impose toujours une taxe d'aéroport, mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Tout ce que le mineur achète doit être expédié par avion. Le coût de ce transport augmente. Les outils qu'utilise le mineur, les filets, les bâteaux et les moteurs qu'utilisent les pêcheurs vont tous coûter plus cher parce que le combustible utilisé par l'industrie va augmenter.

D'autre part, alors que le gouvernement, semble-t-il, a eu un geste magnanime à l'égard des producteurs primaires, à savoir, les agriculteurs, les bûcherons, les pêcheurs et autres personnes, surtout à l'égard des gens qui habitent dans le Nord, les régions rurales et isolées, qui doivent payer davantage pour leur matériel et son transport, ceux-ci vont en fait subir un net déficit.

Je pourrais continuer et parler en particulier des pêcheurs qui n'ont pas été avantagés par les mesures prises par le gouvernement. Il est important de faire remarquer dans le contexte de ce débat que, bien qu'apparemment cette mesure semble destinée à améliorer le sort des agriculteurs et des pêcheurs, elle ne présente en réalité aucun avantage concret. En fait, les producteurs primaires subissent une perte sèche.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'aimerais poursuivre dans le même sens que mes collègues. Ce projet de loi nous en rappelle de nombreux autres que nous avons dû étudier à la Chambre et qui prétendaient également une chose et en faisaient une autre. Le projet de loi C-101, qui concerne le programme de remise de la taxe sur le carburant utilisé par les agriculteurs, les bûcherons, les pêcheurs, les mineurs, les chasseurs et les trappeurs, vise à reconduire ce programme jusqu'au 31 décembre 1989. Il propose d'accorder cette remise aux producteurs primaires pendant deux années encore. En apparence excellent, il ne porte pourtant que sur une partie seulement de la vie quotidienne des agriculteurs, des bûcherons, des pêcheurs, des mineurs, des chasseurs et des trappeurs.

• (1620)

La remise de la taxe d'accise frappant l'essence et le gas-oil achetés ou importés par ces différents utilisateurs entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1987 sera de trois cents le litre, et pour les achats entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 1989, elle sera de quatre cents le litre. En tout, ce programme de remise coûtera environ 250 millions de dollars par année. Voilà qui paraît extrêmement généreux et merveilleux. Je suis certaine que les ministériels en sont tout excités.

Par ailleurs, pourquoi le gouvernement ne regarde-t-il pas la deuxième partie du projet de loi? La hausse de la taxe de un cent le litre sur le carburant est déjà en vigueur. S'ils réfléchissaient sur les conséquences que cette taxe aura sur la vie quotidienne de chacun, les ministériels ne seraient vraisemblablement pas si prompts à se vanter et à se réjouir de ce que le gouvernement a entrepris.

Je constate que le ministre en face rigole. Ce n'est pas une rigolade pour celui ou celle qui doit payer cette taxe de sa poche.

Nous ne sommes pas d'accord avec la hausse d'un cent de la taxe d'accise sur l'essence qui, en fait, est entrée en vigueur le 19 février de cette année, d'autant plus qu'elle a surtout fait sentir ses effets sur les familles canadiennes dont le revenu est moyen ou faible. Cette hausse a des conséquences néfastes pour de nombreux secteurs de l'économie.

Si nous devons considérer ces conséquences, nous ne devons pas le faire isolément. En tout, les augmentations représentent 6,65 milliards de dollars et encore ne s'agit-il que de la taxe de vente. Cela ne comprend pas ce que les conservateurs ont fait dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, ce qu'ils sont allés chercher dans les portefeuilles de tous les Canadiens, à savoir près de 22 milliards de dollars. C'est totalement déraisonnable.

Je voudrais faire consigner au compte rendu ce que les conservateurs sont allés chercher dans les poches des Canadiens au moyen de la taxe de vente. Ils devraient avoir honte de leur politique fiscale. C'est vraiment un geste incroyable. Pour en revenir à la politique fiscale des conservateurs, le produit annuel de la taxe sur l'essence et les produits connexes s'élève à 900 millions de dollars. La première hausse de 2c. le litre de la taxe sur l'essence est entrée en vigueur en septembre 1985. La deuxième hausse de 1c. le litre, en vigueur en janvier 1987, a produit 450 millions de dollars. La troisième hausse de 1c. le litre, en vigueur en février 1987, a produit 450 millions. Il faut ajouter à ces montants encore 30 millions attribuables à l'égalisation de la taxe de vente sur l'essence sans plomb et l'essence

avec plomb. Nous savons que les Canadiens ont besoin d'utiliser leur voiture pour leurs déplacements. Je regrette de voir tout ce qu'ils sont allés chercher dans cette poche!

Voyons les autres mesures fiscales qu'ils ont imposées. Il y a eu une hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente en 1984 qui a permis de recueillir un milliard de dollars. Une deuxième hausse de 1 p. 100 leur a permis de toucher un autre milliard. Ces gens-là ne se soucient même pas des milliards qu'ils encaissent. Ils ne comptent même pas les zéros. La troisième hausse de 1 p. 100 de la taxe de vente a rapporté un autre milliard. L'extension de la taxe de vente aux confiseries, aux boissons gazeuses et aux aliments pour animaux de compagnie a produit 400 millions de dollars en 1985. Nous ne pouvons même plus nous offrir de petites douceurs sans payer de taxe. L'extension de la taxe de vente aux aliments de casse-croute—ce sont de véritables grippe-sous—a rapporté 60 millions. La hausse de la taxe sur les transports aériens—la grève est maintenant réglée à Air Canada—a fait entrer 45 millions dans leurs coffres. Le projet de taxe de 10 p. 100 sur tous les appels interurbains et les lignes des abonnés commerciaux, et de hausse de taxe sur la câblodistribution, qui était automatique et sans aucune justification, produira 945 millions de dollars. Le projet de hausse de taxe sur la peinture, le papier peint, les jouets et le reste—ils veulent aussi éliminer Noël—leur fera récolter 370 millions de dollars.

Ces modifications fiscales ne comprennent aucune des hausses qui interviendront lorsqu'on imposera une nouvelle taxe de vente fédérale. Je crois que le ministre est censé être ici dans environ cinq minutes pour nous communiquer d'autres heureuses nouvelles du même genre que nous attendons avec impatience.

Ce n'est pas un simple projet de loi et il n'est pas aussi agréable qu'il semble l'être de prime abord. A mon avis, le gouvernement devrait réexaminer certains de ses objectifs.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gray (Windsor-Ouest): Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté).

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que du consentement unanime, la Chambre devait suspendre sa séance jusqu'à 16 h 30.

M. le vice-président: Très bien.

(La séance est suspendue à 16 h 28.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 30.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE DE 1987

RÉPONSE DU GOUVERNMENT—DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

M. le Président: Comme il est 16 h 30, conformément à l'ordre adopté le mardi 15 décembre 1987, la Chambre revient aux déclarations de ministres. Je donne la parole au ministre des Finances (M.Wilson).

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il y a six mois, j'ai proposé un ensemble complet de réformes assurant un régime fiscal qui servirait les intérêts de tous les Canadiens.

J'ai énoncé clairement, en vue d'un débat et d'une consultation publique, les objectifs de la réforme fiscale et un ensemble soigneusement équilibré de propositions précises visant à réaliser ces objectifs. La réponse a été claire. Les Canadiens veulent un régime fiscal équitable et progressif qui impose un fardeau minimum aux personnes les moins en mesure de le supporter, un régime qui applique des impôts analogues à des personnes placées dans une situation économique identique.

Les Canadiens veulent un régime fiscal ayant une assiette plus large et des taux réduits, un régime qui encourage l'initiative personnelle et dans lequel tous les particuliers à revenu élevé et les sociétés rentables paieront leur juste part d'impôt. Les Canadiens veulent un régime fiscal qui soutienne la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux et la création d'un plus grand nombre d'emplois, un régime qui favorise la croissance et la prospérité des régions du Canada. Les Canadiens veulent un régime fiscal plus compréhensible et plus fiable, qui assure les recettes nécessaires au financement des programmes publics.

Je présente aujourd'hui des mesures visant à mettre en oeuvre les changements considérables du régime fiscal que j'ai proposés dans le Livre blanc de juin. Les propositions répondent à ces objectifs par des taux d'imposition réduits et un régime plus équitable pour tous.

Lors des consultations intensives qui ont été menées, l'orientation fondamentale et le cadre des réformes proposées ont recueilli à maintes reprises un large appui. Plusieurs propositions ont été formulées par le comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes et par le comité sénatorial des banques et du commerce, entre autres. Je dépose aujourd'hui une réaction officielle aux recommandations du comité de la Chambre.

Je rends particulièrement hommage, pour l'excellent travail qu'il a accompli, au comité de la Chambre que préside le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Des voix: Bravo!

[*Français*]

A la suite de cette consultation des Canadiens, nous avons incorporé des améliorations conformes aux objectifs du Livre blanc. Dans mon allocution, j'aborderai uniquement certaines caractéristiques des mesures d'intérêt général. Des détails sur toutes les mesures que je propose sont fournis dans les renseignements supplémentaires que je déposerai.

[*Traduction*]

Pour atteindre les objectifs de la réforme de l'impôt des particuliers, les trois propositions fondamentales du Livre blanc seront mises en oeuvre: premièrement, une structure simplifiée de taux réduits d'imposition des particuliers. Il y aura trois paliers d'impôt fédéral au lieu de 10. Les taux seront de 17, 26 et 29 p. 100. Deuxièmement, la conversion des exemptions personnelles et de nombreuses déductions en crédits d'impôt. Les nouveaux crédits auront la même valeur pour tous les contribuables, quel que soit leur revenu. C'est un progrès majeur sur le plan de l'équité. Troisièmement, la réduction ou l'élimination de nombreuses concessions fiscales particulières. Cela contribue à financer l'abaissement des taux d'imposition et rend le régime plus équitable.

Grâce à ces réformes, l'impôt des particuliers diminuera pour 9.7 millions de ménages—85 p. 100 du total. Les impôts sur le revenu diminueront pour 90 p. 100 des personnes de 65 ans et plus. Environ 850 000 Canadiens, dont 250 000 personnes âgées, ne paieront plus d'impôt sur le revenu.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La grande majorité des familles ayant des enfants à charge paieront sensiblement moins d'impôt personnel grâce aux propositions du Livre blanc. J'annonce aujourd'hui d'autres améliorations du régime fiscal de ces familles.

Pour accroître l'aide aux familles à revenu faible ou moyen, le crédit d'impôt remboursable pour enfants sera accru de 35 $ de plus par enfant pour atteindre 559 $ le 1er janvier 1988. Cette mesure touchera directement 2,3 millions de familles canadiennes, dont 300 000 situées en dessous du seuil de revenu imposable.

Pour accroître l'aide aux familles nombreuses, le crédit pour enfants sera doublé pour atteindre 130 $ à partir du troisième enfant. Un enfant à charge pourra gagner jusqu'à 2 500 $ avant que le crédit de base ne commence à diminuer.

[*Français*]

Pour accroître l'aide aux familles à revenu faible ou moyen, le crédit d'impôt remboursable pour enfants sera accru de 35 $ de plus par enfant pour atteindre 559 $ le 1er janvier 1988. Cette mesure touchera directement 2.3 millions de familles canadiennes, dont 300,000 situées en dessous du seuil de revenu imposable.

Pour accroître l'aide aux familles nombreuses, le crédit pour enfants sera doublé pour atteindre 130 $ à partir du troisième enfant.

Un enfant à charge pourra gagner jusqu'à 2,500 $ avant que le crédit de base ne commence à diminuer.

• (1640)

[*Traduction*]

De plus, les enfants qui atteignent 18 ans pendant l'année auront droit au crédit pour personne à charge et au crédit d'impôt remboursable pour enfants pour toute l'année. Les allocations familiales seront déclarées par le conjoint dont le revenu est le plus élevé. Les règles déterminant le ou la bénéficiaire des allocations familiales ne sont pas modifiées.

Ces mesures tiennent compte d'un certain nombre de propositions du comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes. Ces mesures ont pour effet de réduire encore l'impôt des familles ayant des enfants à charge. Combinées aux nouvelles initiatives sur les services de garde d'enfants annoncées ce mois-ci par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), ces mesures renforceront considérablement l'aide fiscale aux familles canadiennes.

Conformément aux objectifs d'équité et d'élargissement de l'assiette fiscale, le Livre blanc proposait de limiter les déductions pour frais d'automobile pour mieux tenir compte de leur élément de consommation personnelle.

Les suggestions reçues lors des consultations ont amené un certain nombre de changements visant à répondre à plusieurs préoccupations exprimées. Pour les personnes utilisant une automobile personnelle à des fins commerciales sur plus de 24 000 kilomètres par an, les règles actuelles seront maintenues. Les déductions seront restreintes uniquement pour ceux qui utilisent une automobile personnelle dans une mesure relativement modeste à des fins commerciales. Les frais d'automobile déductibles seront donc plus conforme à l'utilisation commerciale.

Le Livre blanc proposait des mesures visant l'établissement des critères objectifs pour déterminer la déductibilité des pertes agricoles des autres sources de revenu. Les mesures proposaient l'application de nouvelles règles comptables. Lors des consultations, un certain nombre de propositions ont été exprimées au sujet des moyens d'atteindre les objectifs du Livre blanc sans obliger tous les agriculteurs à adopter une comptabilité d'exercice modifiée. Je présente donc aujourd'hui des propositions modifiées qui maintiendront la comptabilité de caisse pour les agriculteurs.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le gouvernement poursuivra les consultations sur ces propositions modifiées, qui traiteraient du régime fiscal des pertes agricoles, tout en permettant aux agriculteurs de continuer à utiliser la comptabilité de caisse. La mise en oeuvre suivra les consultations.

J'ai apporté un nombre limité de modifications à d'autres propositions. Par exemple, des aménagements ont été incorporés aux mesures relatives aux placements dans des films canadiens et des immeubles résidentiels à logements multiples.

Les propositions touchant l'impôt des sociétés réaliseront les trois principaux objectifs énoncés dans le Livre blanc. Les taux d'imposition des sociétés seront réduits. Le taux fédéral général tombera à 28 p. 100 en 1988 et le taux applicable au secteur manufacturier passera à 23 p. 100 d'ici 1991. Pour les petites entreprises, il descendra à 12 p. 100. Cela favorisera la croissance et la création d'emplois au Canada en maintenant dans le secteur des sociétés un régime fiscal concurrentiel avec celui des autres pays, et notamment des États-Unis.

[*Français*]

L'élimination ou la réduction de nombreuses concessions fiscales particulières financera la réduction des taux d'imposition des sociétés et des particuliers. En récompensant la réussite, elle redonnera aux profits leur rôle motivateur de l'investissement. Elle favorisera des décisions d'investissement fondées davantage sur des initiatives et des possibilités économiques que sur des considérations fiscales.

[*Traduction*]

Une assiette fiscale élargie comportant moins de concessions assurera que les sociétés rentables paient une part plus élevée du fardeau fiscal total. L'impôt des sociétés deviendra aussi une source de recettes plus prévisible et plus fiable.

Simultanément, d'importants encouragements fiscaux ont été conservés pour des priorités essentielles comme la croissance de la petite entreprise, la recherche-développement et le développement régional. Les mesures touchant l'impôt des sociétés seront mises en oeuvre, pour l'essentiel, de la façon proposée dans le Livre blanc. Des rajustements ont été prévus pour atténuer l'effet de la réforme fiscale dans certains domaines.

Pour soutenir le développement vital pour la croissance économique régionale et les localités isolées, le Livre blanc proposait de conserver les importantes mesures incitatives dans le secteur des ressources. On améliore notamment le régime proposé des actions accréditives.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La période pendant laquelle les dépenses relatives aux ressources donneront droit à l'épuisement à 16 2/3 p. 100 sera prolongée jusqu'à la fin de 1989. De plus, des changements sont apportés aux règles régissant les pertes sur placement pour que les actions accréditives demeurent une forme de placement intéressante pour les petites compagnies d'exploitation des ressources.

Les propositions du Livre blanc tenaient compte du rôle vital de la recherche-développement dans l'avenir de notre économie. Pour assurer que le régime fiscal de la R & D au Canada reste parmi les meilleurs au monde, le plafond proposé des crédits d'impôt à l'investissement pouvant être réclamés a été porté à 75 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): De plus, la proposition de capitalisation des intérêts sur les terrains vacants sera modifiée pour ne pas toucher les petites entreprises de construction résidentielle.

Dans toute l'économie, la réforme de l'impôt des sociétés renforcera l'incitation à investir dans des entreprises rentables. Le taux d'imposition du rendement des nouveaux investissements sera réduit. Le régime fiscal du capital continuera d'encourager au Canada l'esprit de risque, l'initiative, la croissance et la création d'emplois.

L'un des grands principes de la réforme fiscale est que toutes les sociétés doivent payer un impôt équitable sur leur revenu économique. L'assiette fiscale actuelle ne répond pas à cet objectif. La réforme élargit l'assiette fiscale pour qu'elle corresponde davantage au revenu véritable des sociétés. C'est un effort direct pour régler le problème des sociétés rentables qui ne paient guère ou pas du tout d'impôt.

Les changements proposés diminueront de moitié le nombre des sociétés rentables qui ne paient pas d'impôt. Celles qui continueront de ne pas en payer seront soit des entreprises des secteurs cycliques qui ont subi des pertes économiques appréciables les années précédentes, soit des entreprises de secteurs qui bénéficient d'encouragements motivés par d'importantes priorités nationales. Parmi ces priorités figurent la promotion du développement régional, la santé et l'activité du secteur des ressources et la promotion de la recherche-développememt pour assurer les emplois de demain.

Cependant, le fait que beaucoup de grandes banques et de compagnies d'assurance-vie n'ont pas payé beaucoup d'impôt depuis une dizaine d'années soulève quelques préoccupations. Pour y répondre, le comité de la Chambre des communes a proposé d'envisager un impôt minimum.

Je partage cette préoccupation. Elle motivait les propositions du Libre blanc touchant le régime fiscal des institutions financières. Je suis convaincu que l'ensemble des propositions de réforme fiscale assurera que les institutions financières paieront leur juste part d'impôt à l'avenir. Au cours des cinq prochaines années, les mesures d'élargissement de l'assiette fiscale appliquées aux plus grandes institutions financières devraient fournir des recettes appréciables, évaluées à près de 4 milliards de dollars. D'ici là, j'examinerai divers mécanismes susceptibles d'être utilisés pour atteindre cet objectif, si cela s'avère nécessaire.

• (1650)

Avant que la réforme fiscale n'entre entièrement en vigueur, un certain nombre de banques devraient ne pas être imposables en 1988. J'établirai donc un impôt sur le capital des plus importantes banques et sociétés de fiducie. Cet impôt pourra être imputé à l'impôt sur le revenu payable à l'avenir.

La réforme de l'impôt des sociétés assurera que les compagnies d'assurance-vie paieront un impôt convenable sur leur revenu ordinaire. Cependant, faute de mesures supplémentaires, les revenus de placement gagnés par les assureurs-vie sur les fonds accumulés au titre des polices d'assurance-vie auraient continué de ne pas être imposés.

Je me propose donc d'imposer ce revenu au niveau des compagnies d'assurance, à un taux de 3 p. 100 en 1988 qui passera à 15 p. 100 d'ici 1992. Cette mesure comportera certaines modifications de la proposition initiale du Libre blanc. Elle éliminera une importante concession fiscale aux compagnies d'assurance-vie. Combinée à la réforme de l'impôt sur le revenu des sociétés, cette mesure assurera une imposition convenable des compagnies d'assurance.

Pour faire face au problème croissant des pratiques abusives d'évitement et d'évasion fiscale, le Libre blanc proposait plusieurs mesures, dont une disposition générale anti-évitement. A la suite des consultations, des changements seront incorporés à la proposition afin de répondre aux préoccupations soulevées au sujet de la portée et des effets imprévus que pourrait avoir cette disposition. Un avant-projet de loi est publié aujourd'hui pour examen. La mise en oeuvre suivra les consultations.

Le sens des responsabilités financières était l'une des grandes contraintes que nous nous sommes imposées pour évaluer les changements proposés du train de réforme fiscale. Nous nous en tiendrons au principe selon lequel la réforme fiscale doit s'auto-financer. Nous n'avons pas accepté non plus le raisonnement voulant que la facture des changements prévus à la première phase de la réforme soit reportée jusqu'à la seconde. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu accroître maintenant les réductions d'impôt des particuliers, comme on nous le suggérait, pour les financer plus tard par la réforme de la taxe de vente. Il ne s'agit pas de procéder à la réforme maintenant pour en payer les frais plus tard.

En conséquence, des améliorations, comme l'aide accrue à la famille, doivent être payées maintenant. Pour maintenir l'équilibre financier de la réforme, je prends les mesures suivantes: des impôts supplémentaires seront prélevés sur les banques et sociétés de fiducie, notamment par un impôt sur le capital des grandes institutions de dépôt; à compter du 1er janvier 1988, la taxe fédérale de vente, sur les boissons alcooliques et les produits du tabac, de 15 p. 100 actuellement, augmentera de trois points.

Nous procédons aux changements de l'actuelle taxe de vente de la manière annoncée dans le Livre blanc et conformément au calendrier exposé en novembre. Ces mesures assureront que la première phase de la réforme fiscale est entièrement conforme à une saine gestion des finances publiques.

Dans l'ensemble, les propositions du Livre blanc et les mesures annoncées aujourd'hui réduiront l'impôt des particuliers de 12 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Cette somme sera à peu près compensée par une hausse équivalente du produit de l'impôt des sociétés et de la taxe de vente.

Je dépose l'avis de motion des voies et moyens qui nous permettra de donner suite aux mesures composant la première phase de la réforme fiscale. La plupart des mesures entreront en vigueur le 1er janvier 1988. Les réductions de l'impôt des particuliers seront reflétées dans les retenues à la source à partir du 1er juillet 1988. Les employeurs auront ainsi le temps de procéder aux modifications nécessaires.

Les mesures présentées aujourd'hui traitent de la première phase de la réforme fiscale. La deuxième phase verra le système périmé de taxe de vente fédérale faire place à une taxe multi-stade, tandis que plusieurs autres rajustements seront apportés à l'impôt sur le revenu. Le crédit remboursable au titre de la taxe de vente sera sensiblement amélioré, payé à l'avance et étendu à un plus grand nombre de ménages. Les Canadiens à revenu moyen bénéficieront de nouvelles réductions d'impôt. Enfin, les surtaxes seront éliminées.

Les consultations ont révélé l'appui d'un large éventail de groupements intéressés à un nouveau régime de taxe de vente, un régime plus équitable, plus fiable et allant davantage dans le sens des efforts de renforcement de la compétitivité, de la croissance et de la création d'emplois.

Un régime de taxe de vente multi-stade est à l'étude depuis un certain temps. Un tel système pourrait être mis en place soit au niveau fédéral, soit de manière intégrée avec les provinces. La possibilité qu'offre une combinaison des taxes de vente fédérale et provinciales en un seul système est actuellement à l'étude avec les provinces.

La semaine dernière, après avoir rencontré mes collègues des provinces, j'ai annoncé que nous avions convenu de poursuivre les travaux sur une taxe de vente nationale fondée sur les paramètres suivants: les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités ne devraient pas supporter un fardeau fiscal plus élevé avec une taxe de vente nationale que dans le cadre du régime actuel; les produits d'épicerie essentiels, les médicaments sur ordonnance et certains appareils médicaux ne devraient pas être taxés.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ces paramètres reflètent notre volonté de concevoir une taxe conforme aux souhaits des Canadiens. Ils fournissent une assise à une étude plus approfondie de la taxe de vente nationale avec les provinces. Il reste beaucoup de travail à accomplir avant d'être certains qu'un régime de taxe de vente nationale pourra être mis en place, mais je suis encouragé par les progrès réalisés jusqu'ici à ce chapitre et dans d'autres domaines.

Ces propositions sont le fruit de consultations intensives. Ce dialogue constitue une amélioration manifeste du processus de mise en oeuvre des propositions fiscales. L'ouverture de ce gouvernement a bien servi les Canadiens en instaurant un meilleur équilibre entre les priorités et les objectifs concurrents qui font de la réforme fiscale le défi que nous connaissons. Le résultat: un ensemble amélioré de propositions de réforme fiscale qui maintient la structure et les principes établis dans le Livre blanc.

[*Français*]

Les mesures présentées à la Chambre aujourd'hui accroîtront le revenu disponible des Canadiens. La liberté de décider soi-même, à titre d'individu ou de famille, de la meilleure façon d'utiliser cet argent est au coeur de la philosophie de renouveau économique du gouvernement.

[*Traduction*]

Bâtir une économie plus vigoureuse et plus souple, voilà la meilleure façon d'assurer aux Canadiens les ressouces nécessaires pour maintenir et promouvoir leur identité sociale et culturelle, ces éléments clés dans la qualité de vie élevée qui est la nôtre. Voilà la meilleure façon de renforcer les éléments distinctifs de notre vie nationale qui font du Canada une nation originale, au succès sans égal.

[*Français*]

Le gouvernement continuera de bâtir un Canada plus fort en progressant sur tout le front des initiatives visant à développer notre potentiel d'individus et de nation—des initiatives comme la réforme fiscale, le libre-échange, la réforme réglementaire et les services de garde d'enfants.

[*Traduction*]

Le 18 juin, j'ai déclaré qu'en fin de compte, il fallait, pour juger cet ensemble de propositions, voir si elles apporteraient à nos aînés plus de sécurité et de tranquilité d'esprit, aux personnes nécessiteuses un régime fiscal plus équitable et moins lourd, à nos jeunes des possibilités et des raisons d'espérer plus grandes, et à nos travailleurs plus d'encouragement, de stabilité et de liberté.

Je puis affirmer aujourd'hui, avec une confiance encore plus grande, que nous atteignons ces objectifs.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, nous venons d'assister à ce que j'appellerais une comédie qui mérite d'être soulignée avec force afin que les contribuables canadiens sachent réellement à quoi ils viennent d'assister.

• (1700)

[*Traduction*]

On ne peut pas faire confiance au gouvernement. On ne peut pas faire confiance au ministre des Finances (M. Wilson) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Garneau: . . . parce qu'il a trompé la confiance des contribuables canadiens. Le ministre des Finances fait penser au voleur qui dans un parc a arraché à une vieille dame son sac à main contenant 200 $, et qui s'attend à des remerciements parce qu'il retourne le sac vide.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vais reprendre un à un les articles du texte du ministre des Finances d'aujourd'hui et, seulement pour vous donner un exemple précis de ce que je viens de dire, on va toucher la question de la fiscalité des familles.

Monsieur le Président, en 1985, lorsque ce ministre des Finances a décidé de désindexer partiellement les allocations familiales, lorsqu'il a décidé de baisser l'exemption pour enfant à charge au niveau des allocations familiales, et lorsqu'il a augmenté le crédit d'impôt pour enfants, il a épargné à l'État fédéral, il est allé chercher dans les poches des familles canadiennes, sur une période de cinq ans, 1 milliard 200 millions de dollars. Il a diminué les bénéfices aux familles d'une somme de 1 milliard 200 millions de dollars. Pour l'année 1988-1989, il aurait épargné 200 millions de dollars.

Et, aujourd'hui que fait-il avec son annonce? Il ne fait que retourner partiellement les 200 millions qu'il est allé chercher dans les poches de ces familles il y a trois ou quatre ans.

Monsieur le Président, c'est dans ce sens-là que je dis que le ministre ne peut pas être pris au sérieux lorsqu'il annonce que sa réforme fiscale va apporter des améliorations aux familles. Il ne fait que retourner partiellement ce qu'il leur a enlevé il y a quelques années.

Monsieur le Président, la réforme de la fiscalité a donné lieu à une comédie en trois ou quatre actes depuis 1984. Dans un premier temps, on a augmenté les impôts à «double tour», c'est la pire augmentation de taxes que les Canadiens n'ont jamais connue dans leur histoire.

Monsieur le Président, au cours des trois derniers budgets, le ministre des Finances a augmenté les taxes des Canadiens et des Canadiennes pour une somme totale de 22 milliards de dollars—je dis bien 22 milliards de dollars—ce qui signifiait pour les familles des augmentations considérables . . .

Une voix: Le déficit!

M. Garneau: . . . le député de Portneuf (M. Ferland) serait mieux de s'occuper de ses électeurs, parce que si on veut qu'on parle du déficit, je vais lui en parler tout à l'heure de ce déficit, c'est mon intention d'aborder cette question.

Mais le ministre des Finances a augmenté les taxes de 22 milliards de dollars.

Monsieur le Président, je vais simplement vous rappeler les augmentations de taxes qu'il a imposées.

Premièrement, en 1984, il a augmenté la taxe de vente de 1 p. 100.

Deuxièmement, il a augmenté la taxe de vente d'un autre 1 p. 100 en 1986, et d'un troisième 1 p. 100; deux fois en 1986 il a augmenté la taxe de vente de 1 p. 100 à chaque fois. Et à chaque fois, monsieur le Président, savez-vous combien cela coûtait? Cela coûtait un milliard de dollars de plus aux contribuables canadiens. Un milliard de dollars à chaque fois que le ministre venait chercher dans les poches des contribuables.

Il a augmenté la taxe sur l'essence de 2c. le litre en 1985; il l'a augmentée d'un autre cent en 1987. Et cet après-midi même, cette Chambre discutait de l'augmentation du quatrième cent, parce qu'on allait avoir une taxe sur l'essence de 4c. le litre de plus que lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir.

Monsieur le Président, on a étendu la taxe de vente sur un certain nombre de choses qui n'étaient pas taxées auparavant, une augmentation de 400 millions de dollars; on a même taxé les tablettes de chocolat, toutes les choses que les enfants achètent pour leurs collations; on a augmenté une première fois la taxe sur les cigarettes et le tabac en 1985; une deuxième fois, on a augmenté la taxe sur le tabac et l'alcool en 1986; une troisième fois, on l'a augmentée en 1987 et on va l'augmenter encore une fois de 3 p. 100 avec cette déclaration ministérielle.

On a aboli le programme d'épargne pour la construction domiciliaire; on a désindexé le système d'impôt des Canadiens; on a éliminé la réduction de la taxe fédérale; on a changé ce qui amenait des augmentations additionnelles de taxes, le statut de personnes mariées; on a imposé des surtaxes de 5 et 10 p. 100; on a imposé une autre surtaxe de 3 p. 100 qu'on vient

de rendre permanente par le projet de loi C-64. Et là, on vient d'ajouter encore une fois une taxe de 10 p. 100 sur l'ensemble des communications, sauf les services de base ce qui va aller chercher un milliard de dollars dans les poches des contribuables canadiens.

[*Traduction*]

Après avoir relevé les impôts de 22 milliards de dollars en trois ans, voici que la veille de l'élection le ministre vient dire aux Canadiens qu'il va rembourser deux milliards en 1988. La belle affaire! Cela laisse quand même une augmentation nette de 20 milliards que le gouvernement a imposée aux Canadiens. Il faut un culot monstre pour recourir à un pareil truc. Voilà pourquoi je dis au ministre des Finances qu'il mise beaucoup sur sa crédibilité. Je ne pense pas qu'il puisse soutenir ce train très longtemps.

Le ministre a annoncé en juin qu'il allait réduire le crédit de recherche et de développement. Des sociétés qui avaient investi dans la recherche et le développement auraient pu déduire 100 p. 100 du bénéfice net, de l'avantage imposable. Il a décidé en juin de réduire de moitié ce crédit d'impôt à la recherche et au développement, et aujourd'hui il annonce avec le sourire qu'il le remonte à 75 p. 100. Cela laisse une diminution nette de 25 p. 100 et il annonce cela comme une amélioration. Dieu sait combien nous avons besoin de recherche et de développement. Vous misez sur votre crédibilité, monsieur le Ministre.

Quand le ministre dit qu'il va rembourser aux ménages une certaine somme d'argent, il mise sur sa crédibilité parce qu'en 1985 il a pris aux familles canadiennes 200 millions de dollars en désindexant partiellement les allocations familiales et en réduisant la déduction d'impôt pour enfants au niveau des allocations familiales tout en augmentant—je tiens compte de cela—le crédit d'impôt remboursable pour enfants. Mais, tout considéré, pour l'année 1988 il empoche 200 millions de dollars. Et maintenant, à la veille de l'élection, il ristourne 150 millions en augmentant de 35 $ le crédit d'impôt remboursable. C'est ce que les fonctionnaires nous ont dit. Donc en tout le ministre empoche encore 150 millions de dollars nets, et il dit aux Canadiens qu'il a rendu le système plus juste. C'est une farce.

Parlons des actions accréditives. En juin le ministre a décidé que la déduction pour épuisement allait disparaître en deux étapes, 16 et 2/3 p. 100 en 1988 et zéro p. 100 en 1989. Maintenant c'est une belle affaire! Il prétend améliorer le système. Il va garder les 16 et 2/3 p. 100 pour 1989. Mais l'allocation pour épuisement de 3 p. 100 va disparaître. Le ministre a dit dans son discours qu'il allait protéger cela pour favoriser le développement régional. Je réponds au ministre des Finances qu'il mise sur sa crédibilité, car il ne dit pas la vérité. Après avoir assommé le contribuable canadien il rembourse maintenant un peu d'argent en disant «je vous ai aidé».

[*Français*]

Les actions accréditives: le ministre des Finances (M. Wilson) vient de signer l'arrêt de mort des actions accréditives pour deux raisons. Premièrement, il fait disparaître l'épuisement gagné. Ce qu'il avait annoncé le 18 juin demeure essentiellement la même chose, excepté qu'il prolonge l'agonie d'un an. Mais parce qu'il coupe en deux l'épuisement gagné, et deuxièmement, parce qu'il va aller taxer à 75 p. 100 les gains de capital, au lieu de 50 p. 100, il rend l'opération des actions accréditives pratiquement inapplicable. Et c'est ce qu'on a entendu partout à travers le Canada, non seulement au Québec, on a entendu ces remarques de la part des gens de la Colombie-Britannique, de la part des gens de l'Alberta, de la part des gens du Manitoba, du Nord de l'Ontario et du Québec. Ils nous ont dit que la mesure du ministre allait tuer le financement des compagnies juniors dans le domaine minier et dans le domaine pétrolier.

Et aujourd'hui, il ne fait que décider de maintenir le régime. Et je demanderais aux députés d'Abitibi et de Témiscamingue (MM. St-Julien et Desjardins) ce qu'ils vont dire à leurs électeurs, eux qui leur ont promis que le ministre des Finances allait maintenir la dépréciation gagnée au niveau de 33 1/3 p. 100. Qu'est-ce que le ministre va dire aux petites entreprises qui ont demandé . . . Encore hier, je lisais la déclaration des gens des Maritimes qui nous disaient que la façon dont il applique l'exemption des gains en capital de 500 000 $ uniquement sur les actions ne pourra pas leur permettre d'utiliser les bénéfices de l'avantage fiscal dont se vante le ministre, uniquement en fait aux grosses compagnies qui vont être capables de bénéficier de la vente d'actions.

Vous savez, monsieur le Président, une compagnie familiale qui détiendrait un monopole aussi grand, un consortium aussi grand que Eaton ou que Power Corporation, est considérée dans la mesure annoncée par le ministre comme étant une petite entreprise.

• (1710)

[*Traduction*]

Peut-on imaginer Eaton comme étant une petite entreprise qui profitera d'une exemption d'impôt de 500 000 $ sur les gains de capital? Vous appelez cela être juste? Le propriétaire d'une petite entreprise non constituée en société qui veut vendre ses biens ne pourra pas profiter de cette exonération. Est-ce juste?

Je prétends que le ministre des Finances risque de perdre sa crédibilité. La Chambre se souviendra qu'avant les élections de 1984 il avait fait certaines déclarations dont la suivante: «Nous réduirons les dépenses. Nous n'augmenterons pas les impôts. Les taux d'imposition sont déjà trop élevés au Canada.» Le ministre a fait cette déclaration en mars 1984 avant les élections. Après les élections, il a majoré les impôts de 22 milliards, ce qui est la plus forte majoration d'impôt jamais vue au Canada en trois ans.

En novembre 1984, après les élections, ils ont déclaré que les contribuables canadiens versaient une jolie somme à titre d'impôts et qu'ils jugeaient en payer suffisamment. Le premier ministre (M. Mulroney) s'est également exprimé en ce sens. Ils ont déclaré que les impôts ne monteraient pas, mais ils les ont augmentés de 22 milliards de dollars. Tout juste avant les prochaines élections, le gouvernement se vante de remettre deux milliards de dollars.

Le 18 juin dernier le ministre des Finances déposait à la Chambre des communes une proposition voulant qu'une taxe de vente soit perçue sur les produits alimentaires. Il avait alors donné un exemple pour montrer que la nouvelle taxe sur la nourriture ne nuirait pas aux Canadiens.

Aujourd'hui, le ministre a annoncé qu'il n'imposera pas cette taxe. Quand même, je ne peux lui faire confiance.

Je vous explique pourquoi. La Chambre voudra sûrement s'arrêter aux déclarations contenues dans son discours. Il a déclaré que les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités ne devraient pas assumer un fardeau fiscal plus lourd en raison de la taxe de vente nationale. Pourquoi a-t-il utilisé l'expression «ne devraient pas»? Il a aussi déclaré que les aliments de base, les médicaments d'ordonnance et certains appareils médicaux ne devraient pas être assujettis à la taxe. Pourquoi a-t-il utilisé l'expression «ne devraient pas»?

J'ai participé au processus d'élaboration du discours du budget pendant de nombreuses années et je sais que les fonctionnaires, sinon le ministre lui-même, utilisent des termes très précis. Il y a des raisons à cela. S'il est certain que la taxe ne s'appliquera pas aux aliments, on ne doit pas dire «qu'ils ne devraient pas être taxés «mais» qu'ils ne le seront pas». De même, on devrait dire que les municipalités et les hôpitaux n'auront pas à assumer un fardeau fiscal plus lourd si tel est bien le cas.

Je ne fais pas du tout confiance au ministre. Si je compare ce qu'il a affirmé avant les élections à ce qui s'est produit après et si je compare ses affirmations d'aujourd'hui à ce qui pourrait se produire s'il a la chance d'être réélu, je suis convaincu que nous entendrons à nouveau parler de ces articles qui ne «devraient pas» être taxés. Il n'a pas pris d'engagement ferme et il pourrait bien changer d'idée.

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question des équilibres financiers. Dans le cas de cette déclaration ministérielle, nous n'avons aucun chiffre. Le ministre n'a pas pris le temps ou n'a pas voulu. Pourquoi? Évidemment, je pose la question. Le ministre n'a pas voulu dire quels étaient les revenus additionnels qu'il allait retirer de ses propositions d'aujourd'hui et quels étaient les coûts exacts des changements qu'il a apportés. Il se contente de dire que ça devrait s'équilibrer. On ne sait pas quelle sera la taxe imposée sur les banques, on ne sait pas quel pourcentage. La seule chose que l'on sait, c'est les 3 p. 100 additionnels sur la taxe sur le tabac et les alcools, et encore il ne nous a pas donné le montant des revenus additionnels qui allaient être perçus.

Monsieur le Président, nous venons de passer à travers cinq années de prospérité économique parce que cela a commencé avant l'élection des conservateurs. L'année 1983 a donné lieu à une croissance économique, à un taux de croissance économique intéressant. L'année 1984: les conservateurs ont été élus en septembre, ils ne sont pas responsables de la croissance économique de 1984 qui a dépassé les 5 p. 100. L'année 1986 a été une année de croissance également. Par-dessus ces cinq années de croissance, nous avons augmenté les taxes de 22 milliards de dollars, et malgré tout cela, le déficit de ce gouvernement est encore au niveau de 28 à 30 milliards de dollars par année. Nous ajoutons à la dette publique chaque année 30 milliards de dollars. Nous allons atteindre à la fin de cet exercice financier tout près de 300 milliards de dette nationale.

Monsieur le Président, pour un parti politique qui s'était fait élire en disant qu'il allait couper le déficit non pas en augmentant les taxes, mais en baissant les dépenses, je dis encore une fois au ministre des Finances: Monsieur le ministre, vous jouez dangereusement avec votre crédibilité, ce qui faisait dire aux gens du C.D. Howe Institute récemment, et je voyais dans un article publié ces jours derniers que le C.D. Howe Institute . . .

[*Traduction*]

L'Institut C.D. Howe évalue à 4,1 p. 100 du produit national brut le déficit canadien par rapport à 2 p. 100 aux États-Unis.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce gouvernement et ce ministre des Finances semblent, je voudrais dire peut-être ou le prendre différemment . . . Lorsque le député d'Etobicoke-Centre est arrivé comme ministre des Finances, je pense que les gens ne considéraient pas ce député nouvellement ministre comme étant le plus grand stratège politique, mais il bénéficiait d'une crédibilité dans le milieu des affaires, auprès du monde ordinaire, en ce sens que lorsque le nouveau ministre des Finances parlait, il avait une certaine crédibilité. Mais aujourd'hui, je dois dire que sous les pressions continuelles du Bureau du premier ministre, qui ne s'est jamais «enfargé» dans les fleurs du tapis de la vérité, on fait en sorte que ce ministre est en train de perdre sa crédibilité. Il vient de sortir des milliards de dollars. Monsieur le Président, vous rendez-vous compte que depuis 15 jours ce ministre des Finances a ajouté à peu près trois milliards de dollars dans ses dépenses publiques pour les sous-marins atomiques, pour le brise-glace *Polar Sea*, pour les bénéfices aux garderies d'enfants, pour le blé, *et cetera*? Trois milliards de dollars! Est-ce qu'on a entendu ce ministre nous dire à quelle place il allait prendre les revenus? Avez-vous entendu une déclaration aujourd'hui dans son discours nous disant que ces trois milliards seraient financés par une augmentation de la taxe de vente? Est-ce qu'il nous a dit que ces trois milliards additionnels allaient augmenter le déficit? Est-ce qu'il nous a dit qu'il allait augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers? Mais non, pas un mot sur le financement de ces trois milliards de dollars! Je lui dis encore une fois: Monsieur le ministre, vous jouez avec votre crédibilité. Il n'y aura plus personne qui va vous croire, même pas votre premier ministre.

Quand on regarde l'ensemble de l'opération d'aujourd'hui, il est triste de voir ce que le ministre a fait. Je ne sais pas si vous avez regardé l'ensemble . . . Monsieur le Président, vous avez peut-être jeté un coup d'oeil sur le rapport du Comité des finances et des affaires économiques. Le Comité a circulé à travers le pays. Nous avons reçu à ce comité des centaines de témoins qui ont préparé des mémoires après avoir consulté des milliers de leurs membres, des participants, les chambres de commerce, les associations professionnelles, les clubs d'âge d'or. Nous avons reçu toutes sortes de mémoires. Nous avons fait un rapport sérieux et le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) doit être très déçu aujourd'hui parce que 85 p. 100 au moins de nos recommandations ont été repoussées du revers de la main.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): *Bullshit*!

M. Garneau: Le ministre des Finances dit: *Bullshit*! J'ai fait l'addition de toutes les recommandations que nous avons faites. Monsieur le ministre des Finances, vous jouez avec votre crédibilité quand vous tenez des propos comme ceux-là. Quatre-vingt-cinq pour cent des recommandations ont été mis de côté.

Je voudrais parler des banques, monsieur le Président. C'est un domaine que je connais un petit peu. Le ministre des Finances nous a dit qu'il avait mis de côté la taxe minimum sur les banques. Voici un circuit, voici un ensemble d'institutions qui n'ont pratiquement pas payé d'impôt au cours des années passées, pour toutes sortes de raisons dont une est largement due à l'usage des instruments d'investissement qui produisent des revenus non taxables. Les banques n'ont fraudé personne, elles ont utilisé les lois, mais il reste un fait, c'est qu'elles n'ont pas payé d'impôt. Nous avons regardé au Comité plusieurs formules, nous avons suggéré la taxe minimum parce que c'était celle qui permettait au gouvernement de taxer les bénéfices. Qu'est-ce que le gouvernement fait? Il va aller taxer les réserves. Après s'être fourvoyé dans le cas de la Northland Bank, dans le cas de la Banque de la Colombie-Britannique, dans le cas de la banque de l'Alberta, la Canadian Commercial Bank, après s'être fourvoyé et avoir englouti des centaines de millions de dollars des contribuables canadiens, ce même ministre vient proposer à cette Chambre de taxer les réserves qui ont pour objet de protéger les épargnes des Canadiens et des Canadiennes. C'est pourquoi je trouvais beaucoup plus logique la taxation minimum parce qu'au moins elle s'appliquait à des bénéfices réalisés et montrés au bilan des banques. Le ministre va venir taxer le capital et une banque qui ferait zéro en bénéfice sera obligée de payer une taxe. Et cela va rendre plus sécuritaire l'épargne des Canadiens et des Canadiennes dans ces banques? Je voudrais reprendre la question des compagnies d'assurance à travers le pays qui sont venues nous dire que la politique du gouvernement était néfaste, qu'elle allait faire augmenter les primes d'assurance-vie des Canadiens et des Canadiennes, de 20 à 40 p. 100.

Est-ce que le ministre a écouté les recommandations du Comité? Le ministre n'a pas écouté. On pourrait comprendre qu'il n'écoute pas l'opposition, mais il n'a pas écouté ses propres collègues, spécialistes dans le domaine. Il a maintenu la taxe de 15 p. 100 sur les revenus de placement des compagnies d'assurance. La seule chose qu'il a faite: au lieu de le faire en un temps, il va le faire en deux ou trois temps.

Mais le principe demeure qu'il y aura une taxe de 15 p. 100 sur les revenus de placements des compagnies d'assurance, de telle sorte, que les primes d'assurances devront augmenter entre 20 et 40 p. 100, selon les experts qui sont venus témoigner devant notre comité.

Le ministre se pense tout puissant. Il consulte et il consulte. Mais il prend le papier au fur et à mesure que cela rentre et il le renvoie dans le papier à déchets, parce qu'il n'a pas écouté. Est-ce qu'il a écouté, par exemple, ... et je vais terminer là-dessus parce que mon temps de parole est presque écoulé. Est-ce qu'il a écouté la Coalition des personnes âgées qui est venue à deux reprises nous dire que la réforme fiscale les affectait, nous dire qu'entre 1984 et 1987 leurs impôts ont augmenté de façon considérable. Et j'ai des exemples ici, pour un couple âgé ayant des revenus de 27 000 $, cela n'est pas la mer à boire, ces personnes ont vu leur impôt passer de 2 000 $ à 3 300 $ dans l'espace de trois ans à cause de ce gouvernement.

Et, aujourd'hui, ce groupe de personnes âgées, non seulement du Québec, mais de l'ensemble du pays, est venu devant le Comité des finances. Ces personnes sont revenues la semaine passée rencontrer le ministre. Est-ce qu'il les a écoutées? Eh bien, non, il a pris le papier et l'a envoyé dans la poubelle, puisqu'il n'y a rien de changé pour les personnes âgées.

• (1720)

Leur exemption de 1000 $ pour les premiers 1000 $ de revenus de placement a été éliminé. Ces gens n'ont aucune sécurité contre l'inflation. Ils ne savent pas comment ils seront frappés par la phase II de la réforme fiscale. Les personnes âgées ont été complètement ignorées.

Monsieur le Président, l'exposé du ministre fait en sorte que la crédibilité du gouvernement ainsi que l'initiative personnelle et l'entrepreneurship sont affectées par cette réforme d'une façon considérable.

Imaginez-vous avec sa réforme fiscale, lui, ce même ministre qui avait donné une exemption de gain en capital de 500 000 $ propose maintenant de taxer les gains en capitaux à un taux plus élevé que les dividendes. Et il appelle cela une mesure pour promouvoir l'investissement et le développement.

Imaginez-vous les gens qui prennent des risques et qui investissent du capital lorsqu'ils font un profit de capital seront taxés à un taux plus élevé que s'ils plaçaient cela dans une compagnie bien tranquille et qu'ils reçoivent des dividendes. Cela va changer la politique de dividendes des compagnies, cela va changer complètement le commerce des valeurs mobilières chez nous. Après le krach de la Bourse du mois d'octobre, c'est à s'inquiéter sur l'avenir économique et sur le développement. Les petites entreprises manufacturières vont voir leur taux de taxation augmenter de 10 à 12 p. 100, et que dire de la simplification du système qui était un des objectifs de la réforme fiscale.

Si quelqu'un peut me prouver, me démontrer que cette réforme va simplifier le système de la fiscalité canadienne, va rendre cela plus facile pour les contribuables, monsieur le Président, j'aimerais le voir et l'entendre parce qu'après avoir passé des semaines au Comité de finances, après avoir entendu des mémoires de spécialistes de toutes sortes, des comptables, des avocats, des gens du milieu des entreprises, on a réalisé que le nouveau système allait être plus compliqué que celui que nous avions avant.

Monsieur le Président, je vais terminer comme j'ai commencé, en disant que ce ministre des Finances me fait penser à ce voleur de grand chemin qui vole la bourse d'une femme dans laquelle il y avait 200 $, et parce qu'il a retourné la bourse vide, il espère être remercié par la victime. Cela n'a pas de sens, le ministre des Finances sait très bien que j'ai raison, il sait très bien que le fait de taxer les contribuables canadiens de 22 milliards et qu'il va en retourner à peine deux milliards de dollars ... Et il voudrait qu'on le remercie. J'espère avoir d'autres occasions, monsieur le Président, étant donné mon temps de parole limité, pour prendre en détail chacune de ces mesures et démontrer que la crédibilité du ministre des Finances est rendue à son plus bas niveau parce qu'il a cédé partout devant les presssions électoralistes du premier ministre.

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la situation ressemble un peu à la reprise d'un vieux film parce qu'il y a six mois, je prenais la parole à la Chambre des communes pour discuter du livre blanc du ministre sur la réforme fiscale. Si peu de choses ont changé depuis que je pourrais très bien reprendre le discours que je prononçais le 18 juin dernier.

Nous aurons un régime fiscal tout aussi injuste que celui qu'annonçaient les réformes présentées par le ministre en juin dernier, monsieur le Président. Nous aurons un régime fiscal où les riches Canadiens dont les revenus excèdent 100 000 $ seront nettement favorisés et où les pauvres et les Canadiens à revenu moyen se verront dans une situation pire que celle d'avant 1984, année où les conservateurs sont arrivés au pouvoir. Le ministre des Finances (M. Wilson) n'a pas corrigé les graves injustices du régime fiscal précédent.

• (1730)

Le ministre se dit très satisfait et affirme que le gouvernement est très satisfait de présenter à la population la réforme fiscale qui était l'un des chevaux de bataille des conservateurs. Si le ministre croit que les actionnaires des banques sont les seuls votants, qu'il en soit ainsi. Je suis convaincu qu'ils accorderont au ministre des Finances le vote de confiance qu'à leur avis il mérite à plus d'un titre.

Pour le Canadien moyen, cependant, ce n'est pas le cas. Le ministre avait le choix: où il tranchait en faveur des Canadiens moyens, ou il tranchait en faveur des banques. Il a décidé de favoriser les banques et les institutions financières au détriment des Canadiens moyens. Il me plaît toujours de parler aux gens de réforme fiscale et de principes de justice, ce que nous ne retrouvons pas, j'en ai bien peur, dans les propositions du ministre des Finances.

[*Français*]

Monsieur le Président, le ministre des Finances avait des choix à faire. Et ce qu'il nous a donné, c'est un système qui encore une fois reste injuste pour les Canadiens moyens. Les Canadiens cherchaient la justice. Mais avec la soi-disant réforme fiscale proposée par le ministre des Finances, une famille moyenne va payer mille dollars de plus qu'en 1984 après la réforme fiscale présentée par le ministre des Finances et après les changements qui ont été présentés aujourd'hui dans la motion des voies et moyens.

Les personnes sous le seuil de la pauvreté continueront à payer des taxes. Soixante mille corporations qui sont «profitables» continueront de ne payer aucune taxe du tout sous la réforme fiscale du ministre. Et grâce à la désindexation partielle, les bénéfices, s'il y en a, pour la famille moyenne, seront tous disparus dans l'espace de trois ans.

[*Traduction*]

Au cours des six derniers mois, le comité permanent des finances et des affaires économiques a travaillé particulièrement fort sur la question de la réforme fiscale. Nous avons respecté, non pas sans une certaine réticence, le calendrier du ministre. Même si le ministre avait décidé de reporter au 18 juin la présentation de sa réforme fiscale, cela n'allait pas nous empêcher de faire nos observations. Il y a un peu plus d'un mois, après avoir parcouru tout le pays, après avoir reçu plus de 600 exposés et avoir entendu quelque 200 témoins, nous avons présenté un rapport contenant 81 recommandations qui font suite à une étude approfondie et bien réfléchie des propositions du ministre des Finances.

Je regrette de le dire, mais le ministre des Finances n'a tenu absolument aucun compte de la plupart de ces recommandations. En fait et d'après mes calculs, le ministre n'a donné suite qu'à douze des 81 recommandations du comité. Les autres ont été oubliées, rejetées ou mises de côté pour une étude ultérieure. Si le ministre et le gouvernement conservateur croient vraiment dans la réforme parlementaire, cela ne suffit tout bonnement pas.

Je félicite mon ami, le président du comité des finances. Nous nous entendons plutôt bien, lui et moi. Il nous arrive parfois de différer d'opinion sur certaines questions idéologiques. Toutefois, je peux le féliciter pour nous avoir tenus en haleine et pour le travail qui a été accompli. J'ai vu qu'il hésitait à se lever et je ne crois pas qu'il ait applaudi le ministre. Eh bien, moi non plus, je n'ai pas applaudi le ministre, et avec raison. Je comprends la réticence du président, car le ministre des Finances a insulté les membres du comité et injurié les Canadiens en faisant si peu de cas de leur soif d'une fiscalité équitable.

Cet apôtre de la joie de Noël, le député d'Etobicoke-Centre, a décidé d'effectuer quelques petites modifications. Toutefois, plutôt que de les faire payer par le secteur des entreprises comme nous l'avons proposé au comité, il s'arrange pour que le Canadien moyen en fasse les frais. Les Canadiens moyens se sont faits avoir par le ministre des Finances.

Le ministre augmente de 41 cents le prix d'une caisse de 24 bouteilles de bière, de 38 cents le prix d'une bouteille de scotch et de 26 cents le prix d'une cartouche de cigarettes. Au nom des Canadiens moyens, je tiens à souhaiter, à contrecoeur, Joyeux Noël au ministre après ce qu'il a fait à l'atmosphère de Noël.

Cette affaire ressemble un peu au libre-échange. Dans ce cas-ci, les Canadiens ont été consultés, mais on n'a pas tenu compte de leur opinion. Dans le cas du libre-échange, on ne les a pas consultés et on n'a pas tenu compte de leur opinion. Le 16 décembre, on nous présente une motion des voies et moyens qui, selon la tradition parlementaire, entrera en vigueur le 1er janvier. Le projet de loi suivra quelques mois plus tard, mais les Canadiens moyens comprennent parfaitement qu'on leur dit de ne pas se donner la peine d'essayer d'influencer le projet de loi ni d'essayer de faire appel à la conscience du ministre des Finances. Il n'a pas écouté au cours des six derniers mois. Il n'écoutera pas non plus au cours des six prochains mois. Il est même fier d'une mesure qui ne fait rien ou presque rien pour corriger le déséquilibre entre l'impôt des sociétés et celui des Canadiens moyens, entre l'impôt des Canadiens riches et celui des Canadiens moyens. Il est clair que non seulement le ministre mais aussi le gouvernement ont la tête et le coeur du côté de la rue Bay et non de la rue Principale.

Il va sans dire que les recommandations contenues dans le rapport minoritaire du Nouveau parti démocratique qui accompagnait le rapport du comité des finances ont été rejetées de même que celles du rapport minoritaire de mes collègues du parti libéral. Et cela, malgré le fait que nous parlions au nom de 75 p. 100 des Canadiens qui ont décidé de ne plus appuyer ce gouvernement.

Je voudrais parler pendant une minute des propositions du ministre. Je pense qu'il est utile qu'il ait accepté dans une faible mesure certaines propositions visant à améliorer les avantages pour les familles. Cela signifie, concrètement, que les familles de trois enfants ou plus obtiendront 65 $ de plus en crédit d'impôt. L'augmentation du crédit d'impôt sera payée par ceux qui achèteront des bouteilles de scotch ou des caisses de 24 bouteilles de bière. A part cela, il n'y aura rien de ce que le comité a recommandé pour les enfants à charge de 18 à 21 ans. C'est déplorable.

Il est intéressant qu'on n'ait pas tenu compte du tout de nos recommandations en faveur d'une augmentation considérable des avantages pour les familles avec enfants pour tenir compte de l'importante responsabilité qu'elles assument dans la société.

Le ministre a renoncé à ses propositions concernant la comptabilité d'exercice pour les agriculteurs. Ils se réjouiront de cette nouvelle, mais il les a plongés dans l'incertitude parce qu'ils ne savent pas ce que l'avenir leur réserve. Le sort des agriculteurs reste incertain. En fait, les propositions que le ministre soumet au public pour discussion ressemblent beaucoup à une comptabilité d'exercice modifiée pour les agriculteurs, à l'exception près qu'on l'appelle une comptabilité de caisse. Autrement dit, le ministre n'a pas vraiment fait marche arrière. Il s'est contenté de changer superficiellement sa proposition pour qu'elle ait l'air un peu différente. Selon moi, les agriculteurs vont sans doute la traiter avec le même mépris que les propositions du ministre qui figuraient dans le Livre blanc.

Je déplore le fait que le ministre qui prétend écouter les agriculteurs et les Canadiens moyens n'ait pas entendu les agriculteurs d'un bout à l'autre de notre pays déclarer qu'on devait avoir recours à une révision par des pairs pour déterminer qui était un agriculteur légitime. Le ministre l'a rejetée d'emblée. Les propositions du comité plaisaient aux agriculteurs. Quant aux dispositions portant sur les pertes, le ministre les a également rejetées et a déclaré qu'elles ne seraient pas pertinentes. Pourquoi? Parce qu'il se trouve qu'elles empêcheraient certains de ses riches amis de Mississauga et d'autres localités de déduire les pertes provenant d'une activité agricole alors qu'ils ne sont pas vraiment des agriculteurs à temps-plein. J'exclus le député de Mississauga-Nord (M. Horner) qui, je crois savoir, s'occupe de bétail de temps à autre d'une façon légitime.

Ce à quoi je veux en venir c'est que le ministre a renoncé à ses propositions concernant une comptabilité agricole parce qu'elles étaient absolument inacceptables. Il n'a pas dit clairement quel système allait être instauré, et par conséquent les agriculteurs devront attendre encore un an avant de savoir à quoi s'en tenir.

Le ministre a pris des mesures en ce qui concerne les frais d'automobile. Je suppose que c'est une bonne chose. Il est difficile d'analyser exactement ce qu'il a fait. Nous nous en rendrons compte dans un jour ou deux lorsqu'on aura un peu plus de recul. En dehors de cela, le ministre a tenu aussi peu compte que possible des recommendations faites par le comité. En fait, les autres recommendations qu'il a acceptées semblent être celles qui n'avantagent pas les Canadiens moyens mais lui retirent des revenus, comme par exemple, à propos de la question de savoir qui va payer l'impôt sur les allocations familliales.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce que je veux dire maintenant, c'est qu'au fond le problème avec le ministre, ce n'est pas simplement qu'il a rejeté les recommandations du Comité des finances et des affaires économiques, c'est plus que cela. C'est le fait que le ministre rejette entièrement les recommandations qui sont venues du Nouveau parti démocratique et d'une vaste gamme de Canadiens et de Canadiennes, de groupements qui représentent les Canadiens moyens qui se sont présentés devant le Comité des finances et des affaires économiques lors de nos audiences au cours des derniers cinq mois.

Monsieur le Président, notre parti et le Comité ont recommandé qu'on augmente la taxe sur les corporations, sur toutes les institutions financières, pour avoir un meilleur équilibre entre les individus d'un côté et les corporations de l'autre. Le ministre des Finances et le gouvernement rejettent ces recommandations.

Je cite, monsieur le Président, le fait que même le député de York-Scarborough (M. McCrossan), qui est membre de notre Comité des finances et des affaires économiques, dans une lettre au ministre des Finances en novembre, a nettement indiqué que si le gouvernement n'était pas clairement en faveur d'une taxe adéquate sur les institutions financières pour éviter la situation dans laquelle les banques et les compagnies d'assurance-vie ne payaient presque aucune taxe sur les profits, effectivement, monsieur le Président, le gouvernement serait coupable d'avoir favorisé les riches aux dépens des Canadiens moyens.

• (1740)

[*Traduction*]

Je citerai le commentaire du député de York—Scarborough (M. McCrossan) qui a déclaré dans sa lettre au ministre des Finances (M. Wilson):

> Dans la mesure où on n'imposera pas en 1988 de lourds impôts, qui sont considérés comme équitables, à tous les intermédiaires financiers rentables, il est presque certain que cette réforme fiscale sera jugée injuste et que l'accusation de «favoriser les riches» sera un thème important de la prochaine campagne électorale.

Le député de York—Scarborough a absolument raison. Il comprend la situation. Je pense que nous avons fait oeuvre très utile au comité en collaborant à la mise au point de l'impôt marginal minimum moyen, et je déplore comme lui que le ministre des Finances ait fait la sourde oreille au comité, se rendant ainsi coupable d'une fiscalité qui favorise les riches en fermant les yeux sur les besoins du Canadien moyen.

Qu'est-ce que le ministre a fait, monsieur le Président? Il est revenu avec un impôt sur le capital et il dit: «Voyez ce que je suis en train de faire». Il a essayé en fait de prétendre dans ses termes à lui qu'il s'agit d'un impôt tout à fait nouveau qui va étriller les banques. Ce n'est pas vrai. C'est un impôt sur le capital plus anodin que l'actuel impôt sur le capital qui devait venir à expiration fin 1987. Voilà le petit secret pas trop propre du ministre. Il y a actuellement un impôt sur le capital des banques que le ministre proposait de supprimer. Va-t-il le réadopter dans sa forme actuelle? Non, monsieur le Président.

Il va le rendre remboursable. Cela veut dire qu'il s'agirait simplement d'une avance sur impôts, pour le cas où les banques trouveraient jamais le moyen de payer ces impôts.

Parlons des recettes. Le ministre dit que cela va augmenter les recettes de 120 millions de dollars au cours de la première année. Nous avons examiné les chiffres. Ils font voir que les banques ne payaient que 20 millions de dollars en impôt sur le capital avec l'ancien impôt aux mêmes taux. Avec un tour de passe-passe le ministre fait miroiter 100 millions de plus, qui ne seront pas là à mon avis. En laissant au ministre le bénéfice du doute, en disant: «D'accord, le système va fonctionner», qu'est-ce que les banques vont payer? Les banques devront payer 6 p. 100 de leurs bénéfices à la place d'un niveau d'imposition globale qui, avec les impôts provinciaux, devrait se situer autour de 40 à 44 p. 100 de leurs impôts. Les banques vont payer 6 p. 100. Cela rappelle la situation qui règne depuis cinq ou six ans. A la fin des années 70 les libéraux ont adopté des mesures fiscales que les conservateurs perpétuent depuis 1984. Grâce à ces mesures les banques ont payé en impôt de 1 à 5 p. 100 de leur revenu.

N'importe quel Canadien moyen, n'importe quel caissier de banque qui paye des impôts paye un plus fort pourcentage de ses revenus que la banque canadienne moyenne. Les pauvres banques canadiennes ne peuvent payer que 1, 2 ou 3 p. 100 de leurs bénéfices. Les pauvres! Elles ne parviennent pas à rester rentables, elles ne peuvent pas tenir le coup, elles sont presque acculées au mur, forcées de tenir guichet dans des cabanes en tôle parce qu'elles n'arrivent pas à payer le loyer de ces emplacements qu'elles ont à tous les coins de rue, dans chaque rue principale du Canada urbain. Il faut les ménager ces banques. Au nom des présidents de banque du Canada, je tiens à dire au ministre des Finances toute la reconnaissance qu'ils lui vouent pour la considération particulière qu'il leur témoignent.

Ironie mise à part, je tiens à dire qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond quand un régime fiscal qui épargne les banques frappe le Canadien moyen d'un taux d'imposition largement supérieur à celui qui existait en 1984. Ne nous y trompons pas, il n'y a pas pour le Canadien moyen de réduction fiscale, mais une augmentation d'impôt.

Ceux qui sont avantagés, ce sont les riches qui se promènent en BMW ou en Jaguar, qui assistent aux cocktails organisés à Forest Hills et Etobicoke pour lever des fonds pour la campagne électorale du ministre des Finances et de ses collègues, qui vont au centre des congrès de Toronto ou à des endroits semblables à Montréal et paient 250 $ le couvert à des dîners pour écouter le premier ministre (M. Mulroney) expliquer ce que les conservateurs font pour les Canadiens moyens.

Ces Canadiens moyens dont la majorité touchent au moins 100 000 $ par année auront droit à une réduction d'impôt de 4365 $ par année grâce à la réforme fiscale du ministre des Finances. Et les propositions faites aujourd'hui par la motion des voies et moyens n'y changeront rien. Par contre, la famille qui a un revenu de 15 000 $ par année aura une réduction d'impôt de 90 $. En somme si vous êtes dans la tranche de 100 000 $, vous avez droit à une réduction 50 fois plus forte que celle de la personne qui cire vos chaussures, vous apporte votre lait ou fait le ménage de votre maison et gagne 15 000 $ par année.

D'après les propositions du Livre blanc, un famille comptant deux enfants et qui touche 30 000 $ par année aurait eu droit à une réduction d'impôt de 263 $. La motion des voies et moyens ajoute une trentaine de dollars à ce montant. Mais cette même famille dont les revenus sont de 30 000 $ a vu ses impôts augmenter de 966 $ depuis 1984 à cause des décisions du ministre des Finances et de la politique conservatrice qui consiste à dépouiller les pauvres pour couvrir les riches. Il fallait évidemment accroître les impôts pour pouvoir exonérer les gains en capital des riches et prendre en leur faveur d'autres mesures afin d'éviter aux propriétaires de BMW de se retrouver à la soupe populaire.

Résultat, le Canadien moyen dont les revenus s'élèvent à 30 000 $ se retrouvera, après la réforme fiscale, à payer 700 $ ou 800 $ de plus qu'avant 1984.

Qu'y a-t-il d'autre de changé, monsieur le Président? La motion des voies et moyens ne change pas grand-chose. Quelque 60 000 sociétés canadiennes qui réalisent des bénéfices ne paieront pas un sou d'impôt. Vingt pour cent des sociétés canadiennes, une société rentable sur cinq, ne paient pas d'impôt. Au nom des actionnaires, des présidents et des conseils d'administration de ces sociétés, je suppose que je devrais remercier de nouveau le ministre des Finances de se souvenir de leurs besoins, même si c'est aux dépens des Canadiens moyens.

J'en reviens au problème que nous avons, à savoir que les Canadiens réclament, de plus en plus, un régime fiscal juste et équitable. Ils veulent des réformes réelles, pas des modifications cosmétiques comme celles que leur donne le ministre des Finances. Lorsqu'il faut choisir entre les besoins des banques et ceux des Canadiens moyens, ces derniers s'attendent à ce que le gouvernement soit de leur côté, mais ce n'est pas le cas.

Je désire rappeler au ministre des Finances certaines des recommandations de notre rapport minoritaire. Ce sont des recommandations constructives qu'un gouvernement néo-démocrate chercherait à mettre en vigueur pour donner aux Canadiens un régime fiscal réellement équitable. Nous disons que le régime fiscal doit être plus progressif. Oserais-je dire que le taux d'imposition des Canadiens aisés devrait être plus élevé. C'est ce que veulent les Canadiens, monsieur le Président. Je regrette que le ministre des Finances ne soit pas de cet avis. Nous prétendons que le régime fiscal doit être totalement indexé pour que les Canadiens moyens ne voient pas se dissiper les avantages de la réforme fiscale aussi rapidement. Le comité des finances lui-même a estimé qu'en trois ans les avantages de la réforme fiscale auront été absorbés par la désindexation. Les Canadiens veulent cette indexation. Je regrette que le ministre des Finances ait dit non.

Nous réclamons depuis des années que les gains en capital soient imposés au même titre que les autres revenus. Il me semble que celui qui encaisse des coupons, détient des actions ou possède des propriétés, des oeuvres d'art ou des appartements en Floride et réalise des gains en capital en les vendant devrait payer autant d'impôt que celui qui travaille huit ou dix heures par jour. Cette personne aurait à travailler huit à dix heures par jour pendant des semaines et des années pour gagner un montant égal au bénéfice qu'on peut réaliser dans un coup rapide à la Bourse, sans avoir à payer d'impôt, grâce au ministre des Finances. Puisqu'il est si facile de réaliser des

gains en capital, pourquoi ne sont-ils pas plus imposés plutôt que moins imposés que les salaires?

• (1750)

Nous avons souvent exprimé notre opposition à l'exonération des gains en capital qui n'aurait jamais dû être adoptée, sauf pour les petites entreprises et les exploitations agricoles. Nous l'appuyons dans ces deux cas, mais pas dans les autres. Malheureusement, ni le ministre des Finances ni le gouvernement ne nous ont écoutés.

Les Canadiens disent qu'il est mal d'accorder un traitement spécial aux gains en capital, mais le ministre des Finances dit que c'est bien. C'est certainement une mesure de droite. Elle convient bien à ses amis banquiers et aux Canadiens riches, mais pas à la moyenne des Canadiens.

Nous avons dit que d'autres mesures favorisant les riches devraient être abolies, comme l'augmentation du plafond des régimes d'épargne-retraite et la déduction des intérêts versés pour gagner un revenu de placement. Les Canadiens comprennent qu'il est mal d'accorder ce genre de concessions fiscales, mais le ministre des Finances ne le comprend pas.

Nous avons dit que le crédit d'impôt-enfants devrait être sensiblement relevé et avons proposé un taux de 80 p. 100. Le ministre a entendu notre appel, mais les mesures qu'il a prises sont trop limitées. Les Canadiens savent ce qui est équitable pour les familles, mais le ministre des Finances ne le sait pas.

Nous avons dit que le gouvernement ne devrait pas imposer une taxe de vente sur les produits alimentaires. Je crois que je devrais m'étendre sur ce point parce que le 18 juin, j'avais averti le ministre des Finances que s'il refusait d'entendre ce que dit la moyenne des Canadiens sur cette question, il aurait à livrer le combat de sa vie aux élections de 1988 ou de 1989. Il lui a fallu six mois pour réagir, mais il l'a finalement fait la semaine dernière. Il n'aurait pas dû laisser les Canadiens dans l'incertitude. Je me félicite du fait que le ministre des Finances a finalement vu clair, mais je me demande comment un homme du peuple comme lui peut s'être bouché les oreilles au point de ne pas entendre les Canadiens qui, de Bonavista à l'île de Vancouver et de Tuktoyaktuk à Pointe Pelée, disaient qu'il est mal d'imposer une taxe sur les aliments. Le ministre des Finances aurait dû le reconnaître dès le 18 juin.

Les néo-démocrates ont préconisé l'impôt minimum afin de s'assurer que les riches, à titre individuel, contribuent de façon raisonnable au bien-être de la société dont ils profitent. Le Canada est l'un des meilleurs pays au monde. Tous les Canadiens bénéficient de cette situation même s'ils ne reçoivent pas directement de services gouvernementaux. Chacun profite du moins de l'assurance-maladie et du caractère encore sain, honnête, bienveillant et compatissant de notre société. Si cette contribution est justifiée, celle des sociétés l'est également.

Il est déplorable que chaque année, 60 000 sociétés canadiennes ne paient pas d'impôt sur le revenu. Puisque les Américains conviennent de fixer un impôt minimum aux sociétés, pourquoi diable faut-il que nous traînions de la patte? Il faut que les sociétés paient un impôt minimum. Les Canadiens sont d'accord, dans l'intérêt d'un régime équitable. Le ministre des Finances est seul à ne pas le comprendre.

[*Français*]

Monsieur le Président, en ce qui touche les régions éloignées de notre pays, en ce qui touche les compagnies minières, et en ce qui touche les actions accréditives, le Nouveau parti démocratique a pensé très sérieusement aux problèmes créés par l'abolition des actions accréditives et de «l'épuisement gagné» dans les propos du ministre des Finances. Effectivement, très peu a été fait dans les amendements annoncés aujourd'hui par le ministre. Nous, nous avons déclaré qu'il était nécessaire d'avoir des mesures fiscales ciblées pouvant bénéficier aux petites compagnies de ressources, pour assurer que leurs explorations continueraient dans les régions telles que l'Abitibi, Schefferville et d'autres régions éloignées qui reposent sur les ressources de notre pays et que ces mesures fiscales doivent aussi bénéficier aux régions éloignées. Malheureusement, le ministre des Finances dit simplement qu'il va considérer cette recommandation et pas plus. Je regrette qu'encore une fois le ministre des Finances ne soit pas prêt à écouter l'industrie minière, la population de ces régions et les propos du Nouveau parti démocratique.

[*Traduction*]

Nous avons réclamé une fiscalité où l'on ait des comptes à rendre. Nous voulions que les dépenses fiscales, dont le montant dépasse le déficit annuel du Canada, fasse chaque année l'objet d'un rapport sur lequel le Parlement serait appelé à se prononcer. On n'en a pas tenu compte.

Nous avons réclamé que le régime fiscal soit simplifié afin que les Canadiens le comprennent plus facilement. On n'en a rien fait. Il est intéressant de constater dans quelle mesure le ministre des Finances n'a pas donné suite aux revendications fiscales des simples Canadiens.

En terminant, je tiens à préciser que le ministre des Finances n'est pas l'unique responsable de cet état de fait. On a parfois tendance à dire que le ministre a raison si l'on est conservateur et qu'il a tort si l'on est un canadien moyen ou si l'on est député de l'opposition. Ce n'est pas seulement le ministre des Finances qui est responsable de cela.

Lorsque le ministre annonce sa motion des voies et moyens portant sur un régime fiscal entrant en vigueur le 1er janvier 1988, il parle au nom du gouvernement, au nom du premier ministre, au nom des 38 ou 40 ministres et au nom des quelque 200 députés conservateurs. C'est une politique du gouvernement conservateur. Les conservateurs diront que c'est une politique conservatrice progressiste, moi je dis que c'est une politique rétrograde.

Cette réforme fiscale est une initiative du gouvernement; il compte en faire le thème de campagne électorale de 1988 ou de 1989. Si c'est là sa réforme, je suis disposé à affronter le ministre des Finances ou n'importe quel candidat conservateur, à n'importe quelle station de télévision, avec n'importe quelle plate-forme, n'importe où au Canada.

Durant la campagne électorale de 1984, le premier ministre avait promis un régime fiscal plus juste. Il a dit que les riches banques et sociétés payeraient, et beaucoup. Je suppose qu'elles ont garni considérablement les coffres du parti conservateur, car elles ne doivent pas payer beaucoup d'impôts alors que cela permettrait d'alléger le fardeau fiscal des citoyens moyens.

[*Français*]

Monsieur le Président, je dis finalement que le gouvernement avait un choix. Les mesures qui ont été annoncées aujourd'hui ne sont pas simplement les mesures du ministre des Finances, ce sont les mesures du gouvernement progressiste conservateur, de tous les députés, de tous les ministres, de tout le parti progressiste conservateur. C'est apparemment la plate-forme du parti conservateur pour la prochaine campagne électorale. Effectivement, si, monsieur le Président, les conservateurs veulent demander des votes aux Canadiens et Canadiennes moyens sur la base d'une plate-forme qui favorise les banques, qui favorise les grandes sociétés aux dépens des Canadiens ordinaires, alors c'est à eux de préconiser une telle plate-forme. De notre côté, nous préconisons une réforme fiscale qui soit une vraie réforme fiscale, juste et équitable envers tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, envers tous les contribuables et non simplement envers les contribuables qui viennent des secteurs des grosses corporations, des sociétés.

[*Traduction*]

Nous sommes disposés à affronter des élections générales axées sur la réforme fiscale. Je souhaiterais que le ministre comprenne quelle erreur il commet, qu'il écoute attentivement les recommandations du comité des Finances, qu'il écoute les citoyens moyens et puis qu'il revienne avec une véritable réforme fiscale qui fait baisser les impôts et les taxes de la famille moyenne, qui exonère complètement les pauvres de l'impôt et pas seulement temporairement, qui assure la pleine indexation et pas une désindexation partielle, et qui soit équitable à l'égard des familles. Mieux vaut être juste à l'égard des familles moyennes qu'à l'égard des banques. Voilà notre slogan.

M. Lewis: Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a eu des discussions entre les représentants des différents partis et que la Chambre consent à dire qu'il est 18 h 20.

M. le vice-président: Comme il est 18 h 20, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 décembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

PÊCHES ET OCÉANS—3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport du comité permanent des pêches et des océans.

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES—5E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, en tant que coprésident du Comité mixte permanent des langues officielles, j'ai l'honneur de déposer le cinquième rapport de cedit Comité dans les deux langues officielles.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les 150 jours.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DE NOUVEAU UN PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je demande le consentement de la Chambre, dont je crois avoir besoin, pour présenter de nouveau à la Chambre un projet de loi concernant les droits politiques des fonctionnaires. Sauf erreur, le greffier connaît mieux que moi en quoi consiste exactement la procédure pertinente. Nous avons consulté hier le représentant du Conseil privé et je crois savoir que cette procédure est nécessaire pour qu'un projet de loi qui a déjà fait l'objet d'un débat d'une heure à la Chambre puisse de nouveau figurer cet après-midi sur la liste des questions pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Je serais donc reconnaissant à tous les députés de consentir à l'unanimité à ce que la Chambre en revienne aux initiatives parlementaires de façon que je puisse présenter le projet de loi en question. Je m'efforçais d'écouter et de faire cela en même temps.

M. le Président: La Chambre a entendu la demande du député d'Ottawa-Centre. Je signale à tous les députés que sa demande ne pourrait être exaucée qu'avec le consentement unanime. Le député, je pense, s'en rend compte.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): D'ordinaire, monsieur le Président, le député aurait dû participer à des consultations préalables s'il voulait solliciter le consentement unanime de la Chambre. De prime abord, je ne vois pas de difficulté en l'occurrence, mais j'estime que les députés devraient se plier à cette consultation chaque fois qu'ils désirent solliciter le consentement unanime de la Chambre.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je serais on ne peut plus disposé à me plier à cette condition, pourvu que mes interlocuteurs me signifient au cours des prochaines minutes, si tout est dans l'ordre, qu'ils sont prêts à accéder à ma demande, car je dois respecter le délai imparti pour le tirage au sort. Je prie la Chambre de bien vouloir m'excuser, mais j'ai eu fort à faire hier avec la réforme fiscale et ce n'est que vers 17h 30 ou 18 heures hier que nous avons pu commencer à nous préparer en vue du tirage au sort.

M. Hawkes: Tant que nous savons exactement à quoi nous avons affaire, monsieur le Président. Nous nous préoccupons toujours des précédents. S'il s'agit d'une échéance manquée, cela dépend d'un ensemble de circonstances. Si cela ouvre la porte à la remise à l'étude au Parlement de questions déjà débattues, ce qui contrevient à l'un des principes fondamentaux du Parlement, c'est une tout autre affaire. Je ne sais tout simplement pas quelle est la situation parce qu'il n'y a pas eu consultation. Nous serions heureux de tenir ces consultations au plus tôt.

• (1110)

M. le Président: Peut-être la présidence peut-elle venir en aide au secrétaire parlementaire et aux députés. Tout d'abord, si la Chambre décide de faire quelque chose par consentement, je vous dirais bien clairement que la présidence n'y voit pas un précédent. Je pourrais dire aux députés ce que je considère

comme un précédent. Il ne s'agit pas de suivre automatiquement quelque chose qui s'est déjà fait une fois. Je tiens à assurer le secrétaire parlementaire que si on peut en l'occurrence en arriver à un arrangement, la présidence n'y verra aucun précédent que ce soit. Je comprends et je me réjouis que le secrétaire parlementaire se soucie, dans les circonstances, de faire les choses de facon régulière. Je sais que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) partage le même souci.

J'inviterais cependant le secrétaire parlementaire et le député d'Ottawa-Centre à se consulter rapidement, et peut-être la Chambre consentira-t-elle à revenir dans quelques minutes à cette question. Si l'on est généralement d'accord pour faire quelque chose, je ne veux pas qu'on bloque une solution pour des raisons mesquines. Je m'en remets à la Chambre. La parole est au député d'Ottawa-Centre.

M. Cassidy: J'en conviens, monsieur le Président, c'est la façon la plus constructive de procéder. Je retire donc pour le moment ma demande de consentement en attendant de consulter le secrétaire parlementaire. Nous allons le faire tout de suite.

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES AFIN QUE LES PERSONNES MAL LOGÉES SOIENT DOTÉES DE LOGEMENTS ADÉQUATS

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, je désire présenter une pétition signée par des citoyens de Sussex, au Nouveau-Brunswick.

Mes électeurs prient instamment le Parlement du Canada de prendre les mesures nécessaires pour que les Canadiens sans abri ou mal logés puissent vivre dans des habitations adéquates et salubres et aient accès à divers programmes de réadaptation pour réintégrer la société canadienne.

Selon le Conseil canadien de développement social, on a dénombré 100 000 sans-abri occasionnels ou permanents en 1986, ce nombre ne cesse d'augmenter et les soupes populaires ne sont pas une solution appropriée. Au nom des pétitionnaires, je prie la Chambre des communes de faire le nécessaire pour remédier à la situation.

POSTES CANADA—OPPOSITION AU PLAN DE LA SOCIÉTÉ

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de la circonscription voisine de la mienne, Portage—Marquette, et surtout de ceux qui habitent la région de Riding Mountain et les environs.

Les pétitionnaires s'inquiètent avec raison de la réduction du service postal dans leur région et, au nom de tous ses habitants, ils disent au Parlement que Postes Canada ne devrait pas réduire le service dans les communautés rurales et que cette société d'État ne devrait pas traiter injustement les ruraux canadiens.

L'INSTALLATION OBLIGATOIRE DE SACS GONFLABLES ET DE CEINTURES DE SÉCURITÉ À TROIS POINTS D'ATTACHE DANS LES AUTOMOBILES

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des centaines d'habitants de la circonscription fédérale de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington qui demandent des changements dans nos règlements concernant la sécurité routière.

Les pétitionnaires croient que les ceintures de sécurité des sièges arrière des automobiles sont inadéquates et que des ceintures de sécurité améliorées permettraient de réduire ou d'éviter des souffrances aux victimes d'accidents. Ils croient aussi qu'une telle mesure permettrait de réduire ou d'éliminer le coût des soins médicaux.

Par conséquent, les pétitionnaires exhortent le gouvernement à s'engager à rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité à bandrier ajustable pour les passagers à l'arrière de toutes les automobiles et de sacs d'air gonflables pour les passagers à l'avant.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par une quarantaine d'habitants de Thunder Bay selon lesquels le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure avec les États-Unis un accord de libre-échange.

Les pétitionnaires estiment que l'accord commercial négocié par le gouvernement Mulroney menace le système économique et politique du Canada, garantie de sa souveraineté, en enlevant au gouvernement fédéral le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques nationales dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'accorder aux diverses régions des chances égales.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement la dissolution du Parlement pour permettre au peuple canadien de se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange, à l'occasion d'élections générales.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue, je voudrais déposer quelques pétitions au sujet du libre-échange.

La première pétition fait état des diverses lacunes de l'accord de libre-échange et ses signataires terminent en priant humblement le gouvernement d'autoriser la dissolution du Parlement pour que le peuple canadien puisse se prononcer pour ou contre l'accord proposé de libre-échange à l'occasion d'élections générales. La pétition est signée par des habitants de Thunder Bay.

La deuxième pétition est également signée par des gens de Thunder Bay qui y font valoir le même point de vue et y exposent de manière très claire les préoccupations qu'ils éprouvent à ce sujet.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais me prévaloir moi aussi des dispositions du Règlement pour présenter des pétitions au nom de plus de 200 personnes qui habitent Thunder Bay et ses environs, et les régions rurales de Kaministiquia, Atikokan, Murillo et Sioux Lookout, et même Edmonton, l'une de nos banlieues,

Les pétitionnaires exhortent le Parlement du Canada à rejeter l'accord canado-américain de libre-échange. Ils font valoir que le gouvernement n'a pas reçu le mandat de négocier cet accord qui menace le système économique et politique du Canada, garantie de sa souveraineté.

Voilà pourquoi ils exhortent la Chambre à dissoudre le Parlement pour qu'on puisse déclencher des élections générales lors desquelles les Canadiens pourront se prononcer directement sur l'accord de libre-échange.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106 du Règlement, j'ai moi aussi l'honneur, le privilège et la responsabilité de présenter une pétition signée par des habitants de la ville d'Hamilton.

Cette pétition déclare que le premier ministre (M. Mulroney) a promis au cours des négociations de commerce bilatéral qu'on ne porterait pas atteinte à la souveraineté canadienne. L'accord commercial négocié par le gouvernement de Mulroney menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en retirant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt supérieur de nos concitoyens et de donner aux régions des chances égales.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement la dissolution du Parlement afin de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé à l'occasion d'élections générales.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter des pétitions au nom de personnes qui déclarent que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Les personnes estiment que l'accord commercial négocié par le gouvernement menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en retirant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt supérieur de nos concitoyens et de donner aux diverses régions de notre pays des chances égales.

Les pétitionnaires demandent la dissolution du Parlement afin de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé, à l'occasion d'élections générales.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake-Centre): Monsieur le Président, j'ai moi aussi des pétitions à présenter.

Les pétitionnaires font remarquer au Parlement que l'accord commercial proposé non seulement refuse aux Canadiens un accès sûr au marché américain, ce qui était l'objectif fondamental de ces négociations, mais menace aussi de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois canadiens.

Par conséquent, les sousignés, les pétitionnaires, demandent humblement la dissolution du Parlement pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé, à l'occasion d'élections générales.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, une fois encore j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens qui disent s'inquiéter au sujet de l'accord commercial que propose le gouvernement.

Ils estiment que l'accord négocié par le gouvernement menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada du fait qu'il empêche le gouvernement canadien d'enrayer efficacement la manimise étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'offrir des chances égales aux différentes régions.

A ces causes, les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange par la voie d'élections générales.

* * *

• (1120)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. Murphy : Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous autoriserons certes le secrétaire parlementaire à réserver toutes les questions. Toutefois, nous voudrions obtenir son assurance, étant donné que demain sera la dernière journée où il pourra répondre à des questions cette année, qu'il tentera de répondre alors à un certain nombre d'entre elles.

Il nous répugnerait que nos électeurs et d'autres personnes intéressées aient à attendre jusqu'en janvier ou février pour obtenir des réponses à des questions dont certaines figurent au *Feuilleton* depuis aussi longtemps que le printemps dernier.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je sais gré au député de ses remarques dans lesquelles il nous fait part de ses préoccupations. Compte tenu de l'excellent rendement du gouvernement depuis trois ans et demi, rendement qui est tout différent de celui de nos prédécesseurs, nous nous empresserons d'accéder à sa demande. Nous tentons d'inciter les ministres à leur donner priorité, mais comme le député le sait, il y a de temps en temps des choses plus importantes, comme des accords de libre-échange et d'autres dont ils doivent s'occuper. Nous ferons de notre mieux pour obtenir le plus grand nombre de réponses possible.

Le libre-échange

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 15 décembre 1987, de la motion de M^me^ Carney:

> Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987.

M. le Président: Mercredi, au cours des délibérations sur la motion inscrite au nom de l'honorable ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) qui porte approbation de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, l'honorable député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a proposé l'amendement suivant:

> «Qu'on modifie la motion en insérant immédiatement après le mot «national», ce qui suit: «défini par la population du Canada lors d'une élection générale,».

[*Traduction*]

A ce moment-ci, je veux remercier tous les députés qui ont participé, hier après-midi, à la discussion sur la procédure. Ce genre de discussion est extrêmement utile car elle aide la présidence à arriver à une décision.

L'amendement a posé à la présidence un problème épineux. La motion demande à la Chambre d'approuver l'accord canado-américain de libre-échange au motif qu'il est dans l'intérêt national de notre pays. L'amendement, selon certains députés, vise à clarifier les mots «qui est dans l'intérêt national», en soumettant la question à la population canadienne lors d'une élection générale. D'autres ont prétendu que l'amendement visait à introduire dans la motion principale un nouvel élément qu'on n'a pas envisagé quand on a proposé la motion et qui en élargit de ce fait la portée. On a prétendu par ailleurs que l'amendement était vague et que, s'il était adopté, la Chambre ne saurait pas au juste ce qu'elle avait décidé, à cause de l'imprécision de l'amendement.

Ce genre de motion, comme nos précédents le prouvent, n'est pas facile à modifier, et il serait peut-être à souhaiter que la présidence se montre aussi généreuse que possible. Toutefois, les porte-parole de l'opposition officielle eux-mêmes ont affirmé que le but de l'amendement était de lier la définition de l'intérêt national au résultat des prochaines élections générales. Ainsi, l'amendement subordonnerait une partie de la motion principale aux résultats de futures élections générales, après la dissolution du Parlement.

[*Français*]

Je dois souligner ici qu'en maintes occasions, par le passé, des honorables députés ont essayé de présenter des amendements à des résolutions de ce genre et qu'ils ont trouvé extrêmement difficile de les rédiger de telle sorte qu'ils soient acceptables pour la Présidence.

Une excellente décision a été rendue sur ce point par M. Lamoureux le jeudi 4 juin 1964, et je cite:

> Voici donc le problème: si un amendement ne propose pas quelque chose de nouveau, il est nul, et s'il propose quelque chose de nouveau dont il n'est pas question dans la motion, il n'est pas pertinent.

[*Traduction*]

Plus loin dans la même décision il est dit aussi, ce qui suit:

> En outre, la présidence est d'accord avec l'argument invoqué au cours du débat cet après-midi, selon lequel on ne peut proposer un amendement qui ne s'oppose pas à la motion principale ou ne la modifie pas, mais qui tente seulement de l'approuver conditionnellement.

[*Français*]

Dans l'éventualité où l'amendement et la motion seraient acceptés, la Chambre serait appelée à approuver l'Accord commercial, sous réserve de l'approbation ultérieure de la population lors des prochaines élections générales; à mon humble avis, cela est sans rapport avec la question principale.

[*Traduction*]

Permettez-moi de citer une autre décision du Président Lamoureux, du 6 mai 1966, lorsque la Chambre a été priée d'approuver l'accord entre le Canada et les États-Unis sur les produits de l'automobile et qu'il a été proposé un amendement exigeant le consentement du Parlement pour tous les futurs amendements à cet accord ou renouvellements de l'accord. Voici ce qu'a déclaré le Président Lamoureux:

> Je signale que la bonne façon de procéder pour atteindre ce but n'est pas de présenter un amendement à la résolution, mais plutôt une motion de fond avec préavis. Selon moi, le ministre . . . a raison de soutenir que l'amendement est, effectivement, une nouvelle proposition.

Je voudrais citer aussi ce que le Président Michener a déclaré, le 11 juin 1958, au sujet d'un amendement proposé à une motion d'approbation de l'accord du NORAD. Il a dit ceci:

> Si l'amendement a pour effet de refuser la motion, il est inutile et non pertinent, car les députés désireux de désapprouver l'accord n'ont qu'à voter contre la motion actuelle.
>
> Si l'amendement ajoute quelque chose de positif à la motion, c'est une déclaration de principe portant qu'il est opportun pour le gouvernement de songer à prendre les mesures nécessaires pour incorporer ces accords dans la structure de l'OTAN. L'acceptation éventuelle de l'amendement et de la motion constituerait une approbation de l'accord, mais on y aurait ajouté une déclaration de ce principe distinct, étranger à la motion, qui n'est pas nécessaire pour qu'on décide de la motion en question.

Plus loin, le Président Michener affirme:

> Il est clair qu'une motion pourrait être présentée aux fins mêmes d'amendement en cause, mais elle devrait être présentée à titre de motion indépendante et après avis.

Bref, je crois que l'amendement que propose le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) est semblable à bien des égards à ceux sur lequels les Présidents Lamoureux et Michener se sont prononcés. L'exigence que l'intérêt national soit défini par une élection générale est une nouvelle proposition qui devrait être faite séparément et dont il faudrait donner avis.

[*Français*]

En conséquence, dans les circonstances, et à mon regret, je n'ai pas d'autre choix que de déclarer que l'amendement ne peut être soumis à la Chambre.

[*Traduction*]

En terminant, je signale que, à cause de la très grande importance de la motion même et de la question, j'ai tenu à écouter très attentivement tous les députés. Les députés se rappellent que nous avons passé près d'une heure mercredi à discuter de la recevabilité de la motion du point de vue de la procédure.

Encore une fois, je suis désolé de ne pouvoir me montrer aussi généreux qu'on m'a prié de l'être, mais je suis lié par les règles de la procédure et par les précédents. J'espère que les députés qui, je le sais, ont sur la question des opinions très définies, vont accepter la décision dans cet esprit.

Le débat se poursuit avec le député d'Essex—Windsor.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il y a eu une pause plutôt longue entre les derniers propos que j'ai adressés à la Chambre et ceux par lesquels j'aimerais reprendre mon intervention ce matin.

Je rappelle aux députés que le discours que je présente en tant que porte-parole de mon parti pour les questions d'échanges est axé en grande partie sur la nécessité d'un cadre convenable, plutôt moderne qui tienne compte de l'importance des sociétés internationales et du rôle essentiel qu'elles jouent dans nos échanges en fonction duquel porter un jugement sur l'accord commercial qu'on nous propose.

• (1130)

De ce point de départ il devient possible de poser quelques questions. Tout d'abord, celle de savoir si le gouvernement a atteint ses objectifs avec cet accord commercial. Je pense avoir démontré à l'évidence que non seulement ces objectifs n'ont pas été atteints mais que nous nous retrouverons dans une situation extrêmement vulnérable vis-à-vis de la législation américaine à venir en matière de mesures compensatoires et anti-dumping.

Il y a également toute une série de concessions cruciales pour un pays indépendant comme le nôtre qui cherche à déterminer son avenir et que nous n'aurions pas dû abandonner. Ce sont des concessions dans le domaine des investissements, dans celui de l'énergie, dans celui des pertes d'emplois, dans les domaines comme le développement économique et nos possibilités d'action en matière de développement économique.

D'une part ces concessions et d'autre part l'échec subi par le gouvernement dans la réalisation des objectifs qu'il s'était fixés nous obligent à conclure que l'accord est mauvais pour les Canadiens. C'est un accord injuste à l'endroit du Canadien moyen. C'est un accord inacceptable pour le pays, et je suis persuadé que des élections nous le démontreraient. C'est donc une chose que notre parti repousse absolument et carrément.

Ce qu'il y avait peut-être de plus malheureux dans l'approche adoptée par le gouvernement c'est qu'il y avait et qu'il subsiste d'autres solutions qu'on aurait pu adopter. A mon avis, qui est celui de mon parti, elles auraient donné de bien meilleurs résultats, elles auraient beaucoup mieux convenu aux intérêts du Canadien moyen et mieux respecté ses intérêts que l'accord en question.

Dans le dernier passage de mon discours de mardi j'ai traité de quatre sujets que nous jugions d'une importance cruciale dans une solution de rechange. J'ai parlé de moyens à prendre pour lutter contre le protectionnisme américain directement par des négociations à la pièce, des initiatives sectorielles et la création d'un organisme chargé des conflits commerciaux. J'ai dit aussi que, s'il y avait entente sur les subventions, le Canada et ses hommes d'affaires pourraient compter sur une certaine sécurité, sur un accès garanti. Le gouvernement répète sans cesse que la meilleure méthode consiste à avoir recours au GATT. Nous sommes cependant aux prises avec un processus de négociation injuste, car il y a des gens qui appuient nos vues, mais nous pouvons les exposer nous-mêmes avec beaucoup plus de vigueur et avec de bien meilleures chances de gagner l'appui des États-Unis pour notre position, selon laquelle il faudrait restreindre, contrôler et limiter le recours par les États-Unis à des subventions qui ont fait un grand tort à certains éléments de notre économie.

Il est crucial que nous commencions à nous doter de compétences techniques dans divers domaines des secteurs industriel et tertiaire où nous jouissons d'un avantage. Cela ne s'obtient pas à force de bons voeux et de prières. Il faut que le gouvernement indique la voie et joue un rôle actif.

Nous avons toute une gamme de méthodes pour faciliter la réalisation des objectifs fixés. Nous pouvons mettre davantage l'accent sur la formation, les sciences et la technologie, et nous pouvons également recourir à la politique d'achat de l'État, aux accords de planification avec les sociétés, aux règles de contenu canadien, aux tarifs et à la propriété d'État. Il y a diverses méthodes que nous pouvons appliquer de façon pragmatique pour nous implanter solidement dans des domaines où nous jouissons d'avantages et où nous pouvons non seulement servir le marché intérieur mais aussi élargir nos exportations tant aux États-Unis que dans d'autres pays.

Mardi, je venais tout juste d'expliquer qu'il importe de reconnaître le rôle clé des multinationales dans les échanges commerciaux et donc de faire un effort direct pour réglementer et contrôler ce qu'elles font dans notre pays. Par exemple, j'ai dit qu'il était indispensable de légiférer pour que les collectivités et les travailleurs puissent examiner les décisions des multinationales qui ferment leurs usines canadiennes. Elles ne devraient pas avoir le droit de faire ce qu'elles font depuis trop longtemps dans tout le pays, c'est-à-dire fermer les usines et s'en aller, laissant les travailleurs canadiens et leurs collectivités se débrouiller tant bien que mal. Cela ne doit plus se reproduire. C'est une approche que nous devrions adopter en même temps que d'autres mesures fort importantes pour le Canadien moyen.

Il faut admettre aussi que les exportations de la plupart des filiales présentes au Canada sont soumises à des restrictions. Ainsi, elles ne peuvent exporter des produits qui concurrenceraient la production de la société mère aux États-Unis. Il faut légiférer pour que ces restrictions soient levées.

En outre, les solutions que notre parti proposerait comportent un cinquième point, soit de mettre l'accent sur les petites entreprises canadiennes qui, dans bien des cas, n'ont pas les moyens de s'implanter sur les marchés d'exportation. Certains arrivent à percer le marché américain, mais il est très rare que les petites sociétés puissent acquérir les compétences et les contacts nécessaires pour vendre dans d'autres pays du monde entier. Il faut donc absolument aider beaucoup plus ces petites entreprises. Elles doivent recevoir l'aide de la Société de développement des exportations qui, jusqu'à maintenant, s'est occupée surtout des grandes sociétés. L'aide pourrait provenir d'efforts directs de la part des divers ministères. Ainsi, la section commerce du ministère des Affaires extérieures pourrait aider à la commercialisation et à l'établissement de contacts commerciaux de par le monde pour ces petites entreprises. Si nous faisions cela il y aurait, grâce aux petites sociétés, un potentiel énorme de création de milliers d'emplois pour nos jeunes.

• (1140)

Enfin, je pense qu'il importe de parler de développement régional équitable. Je viens d'une région qui a souffert des hauts et des bas de l'industrie automobile. C'est une partie du pays qui se sent, en raison de ces cycles, désavantagée par rapport aux autres. Cependant, ce sentiment est beaucoup moins fort que celui que j'ai pu ressentir à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans certaines parties de Colombie-Britannique, du nord de l'Alberta ou du nord de l'Ontario. Toutes ces régions réclament et jugent cruciale une certaine équité régionale en matière de politique économique.

C'est précisément ce sens de l'équité régionale que nous n'aurons pas avec le libre-échange. Il suffit de regarder la situation dans le nord du Vermont, le nord du Maine, le Dakota du nord ou le Montana. En l'absence de plan de développement équitable aux États-Unis, ces régions sont devenues défavorisées.

Nous pouvons être certains que, si nous concluons cet accord, le nombre de régions défavorisées augmentera et les différences entre les régions seront plus grandes encore qu'elles le sont actuellement. Nous aurons les mains liées et nous ne pourrons pas utiliser les instruments qui permettraient d'égaliser la situation des différentes parties du Canada.

Il y a des moyens d'être équitable. Comme l'a constaté notre groupe d'action sur l'emploi, lorsqu'il a parcouru le pays en 1985, il y a toute une série de moyens pour aider les collectivités à exploiter leurs points forts. Elles peuvent avoir recours à des efforts de développement communautaire ou à des coopératives d'aide. Ce qui importe, c'est qu'elles puissent agir de leur propre initiative, plutôt que sur les ordres de Chicago, Washington ou New York.

En plus de fournir aux collectivités les moyens d'exploiter leurs points forts, nous avons la responsabilité de faire en sorte que les régions où se trouvent les richesses naturelles reçoivent une part égale du bien commun. Nous devons nous assurer que ceux qui traitent le poisson à Terre-Neuve atteignent le même degré de prospérité et puissent bénéficier des mêmes avantages pour leurs enfants. Même chose pour les bûcherons ou les employés des scieries de Colombie-Britannique. Il faut que le principe de l'égalité soit reconnu pour les gens du nord de l'Alberta tout comme ceux des cantons de l'Est au Québec, durement touchés par les problèmes de l'industrie textile.

[*Français*]

Il est nécessaire, monsieur le Président, d'établir une égalité qui est vraie pour tous les secteurs de ce pays. Il est nécessaire d'établir un vrai Canada qui donne à tous les gens de ce pays la possibilité d'avoir une bonne vie, d'avoir une prospérité qui est la même prospérité, qui est là à Toronto, qui est là à Montréal. Cela est nécessaire et on peut le faire. Il n'est pas nécessaire de dire que c'est impossible. Il y avait une option auparavant comme on l'a dit dans le débat dans l'élection. Comme on l'a dit, il y avait une option et on doit trouver cette option. C'est une option de planification. C'est une option de leadership par le gouvernement. C'est une option d'égalité régionale qui est très importante à trouver pour notre pays.

[*Traduction*]

Ce débat historique a commencé et se poursuivra pendant les mois à venir. Il y a ceux qui ont peur d'être seuls au monde et qui ont besoin de la protection des États-Unis. Ils animeront un côté du débat. Ce sont ceux qui ne peuvent se débrouiller comme Canadiens. Ils ont besoin de faire partie d'un grand plan continental qui leur permettra de bénéficier d'une certaine protection de la part du géant américain.

De l'autre côté du débat, il y a ceux qui croient dans le Canada. Nous croyons pouvoir travailler pour édifier un pays démocratique et socialement équitable qui donne à chaque personne l'occasion de jouir des énormes avantages qu'il a à leur offrir.

Notre parti a confiance dans les Canadiens. Il a confiance dans leur aptitude à réaliser le plein emploi, à asurer l'équité, à permettre au Canada de se tailler lui-même sa place dans le monde, en coopération avec tous les autres pays et non comme petit partenaire subalterne des États-Unis. Voilà ce que notre pays peut réaliser, à notre avis. Voilà la foi que nous avons en lui.

[*Français*]

Il est possible, monsieur le Président, d'être plus que le petit partenaire des États-Unis. Il est possible pour le Canada d'être un pays qui peut trouver l'indépendance et la possibilité, pour l'avenir, d'une économie de prospérité pour tous les Canadiens.

• (1150)

[*Traduction*]

Le choix entre ces deux visions de notre avenir ne peut être fait par la Chambre. C'est un choix que les Canadiens doivent faire eux-mêmes après avoir évalué les différentes voies qu'il leur est possible d'emprunter. Veulent-ils que le Canada soit vendu aux États-Unis et devienne un partenaire subalterne, sous la protection des Américains? Ou bien veulent-ils nous voir exprimer notre foi dans l'aptitude de notre pays à se diriger lui-même et à s'occuper de ses propres affaires?

Voilà le choix à faire et il ne peut être fait que dans le cadre d'élections. Ce n'est pas un choix qu'on peut laisser à un gouvernement qui s'est discrédité et dont les Canadiens pensent qu'il est au pouvoir depuis beaucoup trop longtemps. Ce sont les Canadiens eux-mêmes qui doivent le faire. Si les gens d'en face ont peur de ce choix, s'ils en ont aussi peur que d'être indépendants dans le monde, alors je dirai . . .

M. McDermid: Quelle plaisanterie!

M. Langdon: . . . qu'il est triste d'être dirigé par un gouvernement qui porte un tel sens de la dépendance dans son psychisme et qui éprouve une telle paranoïa à l'égard du reste du monde.

M. Edwards: Oui, vous avez écrit un livre là-dessus!

M. Langdon: Nous, du NPD, épouvons de la confiance. Nous croyons fermement que le pays fera ce choix au cours d'élections, lorsqu'elles auront lieu, et qu'il videra pratiquement les banquettes ministérielles. Notre pays prendra alors une nouvelle orientation qui nous assurera un avenir indépendant et, par conséquent, un avenir meilleur pour tous les Canadiens.

Voilà pourquoi nous devons lutter et demander à tous les Canadiens de lutter, aussi fort que possible, pour empêcher la conclusion de cet accord. Nous devons lancer un appel à tous les Canadiens, partout dans le pays, pour qu'ils écrivent des pétitions, envoient des lettres de protestation et disent clairement aux députés du gouvernement qu'ils forment un groupe qui s'est discréditié, qui ne mérite pas de gouverner le pays un seul jour de plus et qui, à plus forte raison, ne peut lier le Canada par un accord qui détruira notre indépendance future.

M. McDermid: Quelles foutaises!

M. Langdon: On ne peut permettre au gouvernement de le faire. J'exhorte tous les Canadiens à s'opposer à cette tentative de détruire notre indépendance et nos perspectives économiques. C'est tout à fait inadmissible. Nous, fiers Canadiens, ne pouvons permettre à ce gouvernement d'agir ainsi.

Compte tenu de la situation du gouvernement, je voudrais, en conclusion, proposer l'amendement suivant, avec l'appui de la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar):

> Qu'on modifie la motion en retranchant les mots «qui est dans l'intérêt national» et en les remplaçant par les mots suivants:
>
> «tel que déterminé par la population du Canada comme étant dans l'intérêt national»

Je propose cet amendement avec fierté, parce que j'ai confiance dans ce que notre pays peut réaliser indépendamment, sans avoir à se vendre aux États-Unis, à titre de partenaire subalterne.

M. Edwards: Nous sommes revenus au 19^e^ siècle. Quel discours réactionnaire!

M. le vice-président: La présidence trouve l'amendement recevable. Reprise du débat.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, depuis deux jours, j'ai entendu le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) parler pendant, je crois, une heure et demie. Je peux dire que l'aspect positif de sa présence à la Chambre, c'est qu'il n'est pas à l'université de Windsor en train de déformer de jeunes cerveaux. Je n'ai jamais entendu autant de jargon prétentieux, de déformation des faits, d'inexactitudes et de propos alarmistes. Il prend une heure et quinze minutes pour dire: «Attention! Nous vivons dans un monde implacable. Nous allons nous faire avaler tout rond. Les Américains vont nous acheter. Ils vont nous détruire. Nous perdrons nos programmes sociaux. Nous perdrons notre indépendance. Nous perdrons des centaines de milliers d'emplois». Et puis, il termine son discours en déclarant: «Nous, les néo-démocrates faisons confiance au Canada. Nous croyons que nous pouvons faire face à la concurrence. Nous pouvons conquérir le monde». Quelle absurdité! Côté logique, le député est nul.

M. Althouse: Vous préférez tout donner tout cuit dans le bec aux Américains.

M. Andre: Au cours de son discours, il a déclaré quelque chose comme: «Nous n'accepterons pas que la population reçoive ses ordres de Chicago, Washington et New York». Ses collègues ont applaudi très fort. Il a cependant oublié une ville, Détroit, la ville où est basée l'industrie américaine de l'automobile. Un secteur où nous vivons le libre-échange depuis 22 ans—ce libre-échange qui a assuré la prospérité de la circonscription du député et de celle du chef de son parti.

Relevez l'absurdité de ces déclarations. Oshawa ne figure pas sur la liste des régions touchées par le chômage de Statistique Canada. On retrouve à Oshawa un taux d'investissement étranger par habitant plus élevé que dans toute autre ville du Canada. Pourtant, a-t-on entendu condamner cette situation? Apparemment, les investissements étrangers à Oshawa font des merveilles. Les investissements étrangers à Calgary seraient par contre désastreux. Apparemment, travailler pour une multinationale à Calgary est horrible mais à Oshawa, le même emploi est un don du ciel qu'il faut protéger.

Le libre-échange

• (1200)

Depuis des mois, nous entendons le NPD déclarer: «Ne touchez pas au Pacte de l'automobile. Vous ne pouvez pas toucher au Pacte de l'automobile car il est d'une importance capitale». Ce Pacte est un accord de libre-échange qui a apporté la prospérité en Ontario. Si d'autres secteurs, par exemple la pétrochimie, connaissaient le libre-échange, si les redevances de 18 p. 100 sur les produits chimiques canadiens étaient abolies et si nous pouvions profiter des matières premières et des techniques de l'ouest et accéder à l'immense marché au sud, peut-être n'y aurait-il pas de taux de chômage à mesurer à Red Deer, Medicine Hat et Fort Saskatchewan. Cependant, le NPD soutient que c'est là une possibilité dont il faut se protéger.

Pourquoi les emplois créés à Windsor et Oshawa grâce au Pacte de l'automobile sont-ils si merveilleux tandis que ceux qui pourraient être créés à Medicine Hat, Red Deer et Fort Saskatchewan grâce au libre-échange ne le seraient pas? Que les néo-démocrates aillent donc expliquer aux Albertains, alors que les investissements étrangers font merveille à Oshawa, pourquoi ils seraient néfastes pour l'Ouest.

M. Althouse: La différence réside dans les garanties d'emploi.

M. Andre: Oshawa se porte fort bien. C'est merveilleux et nous nous en réjouissons tous. A l'heure actuelle, les Canadiens achètent 9 p. 100 des automobiles fabriquées en Amérique du Nord. Or nous en produisons 14 p. 100. En vertu des projets d'investissement que les fabricants d'automobiles ont établis, en 1991, le Canada produira 19 p. 100 des automobiles fabriquées en Amérique du Nord et continuera à n'en acheter que 9 p. 100. De l'avis du NPD, combien de temps ce déséquilibre commercial pourrait-il exister sans un accord de libre-échange? Combien de temps la situation se poursuivrait-elle avant que les sénateurs et les membres du Congrès provenant des États producteurs d'automobiles exigent la renégociation, toujours possible, du Pacte de l'automobile? Il suffit d'un préavis d'un an pour l'abolir. Combien de temps pourrait durer leur fameux Pacte de l'automobile sans un accord de libre-échange? Pas très longtemps. Ils devraient saluer l'accord de libre-échange, car il n'y a pas de meilleur mécanisme pour protéger la prospérité dans leurs milieux.

Dans son discours, le député a mentionné à plusieurs reprises que l'accord de libre-échange nous ferait perdre des centaines de milliers d'emplois. Il a eu l'idée absurde de parler du taux de chômage dans les pays membres de la CEE. Il en a déduit que, dans une certaine mesure, la libéralisation du commerce provoquait le chômage. Il existe dans l'univers 71 pays ayant conclu des ententes de libre-échange. Depuis la dernière guerre, de nombreux pays se sont associés en vue de libéraliser leurs échanges et de réduire leurs barrières tarifaires. Jamais a-t-on vu un seul pays revenir sur cette initiative sous prétexte, comme le prétend le NPD, que le libre-échange aurait créé du chômage.

Je me souviens du débat qui a marqué le Royaume-Uni lorsqu'il a été question que ce pays joigne les rangs de la Communauté économique européenne. Le parti travailliste, pendant du NPD, criait au scandale et prétendait que la Grande-Bretagne courait à sa perte.

M. Manly: Parlez-nous du chômage qui sévit dans le nord de l'Angleterre.

M. Andre: Le député s'énerve à propos du chômage dans le nord de l'Angleterre. En fait, le parti travailliste, beaucoup mieux au courant de la situation que le député, a changé depuis son fusil d'épaule. Il reconnaît maintenant les bienfaits de l'appartenance de la Grande-Bretagne au Marché commun européen. Il admet même qu'on serait stupide de s'en retirer.

M. Althouse: Quel a été le sort des agriculteurs de Grande-Bretagne? Excellent, sans doute?

M. Andre: Je peux comprendre que les néo-démocrates disent que Margaret Thatcher ne sait pas ce qui est bon pour la Grande-Bretagne. J'accepte cela comme une observation partisane. Toutefois, ils ont aussi l'audace, l'arrogance, l'ignorance de prétendre que Neil Kinnock ne sait pas non plus ce qui est bon pour les Britanniques. Bien sûr, ils ont comme chef le vice-président de l'Internationale socialiste. Je suppose que cela fait d'eux des spécialistes de tout ce qui se passe dans le monde. Ils disent que Neil Kinnock est un idiot de chercher à convaincre le parti travailliste qu'il est avantageux de faire partie de la CEE.

M. Cassidy: C'est ridicule.

M. Althouse: La CEE assure une grande protection aux agriculteurs.

M. Andre: A quel genre de test soumet-on les personnes qui demandent à faire partie du caucus néo-démocrate? Est-ce qu'on les recrute dans la rue ou parmi les gens instruits? C'est incroyable.

Tous les groupes d'économistes du pays ont déclaré que l'accord de libre-échange va nettement contribuer à créer des emplois au Canada. Les nombres varient parce qu'on essaie de prédire l'avenir et que cela est toujours difficile. Toutefois, tout le monde s'entend pour dire qu'il y aura un gain net du côté des emplois, tout le monde excepté, naturellement, le député d'Essex—Windsor. Personne d'autre que lui au Canada ne prétend cela.

Ce n'est pas comme si le NPD avait le don de prédire l'avenir sans jamais se tromper. Le 8 novembre 1984, nous avons présenté l'exposé économique que nous avions fait valoir au cours de la campagne électorale et que le peuple canadien a approuvé. A cette époque, le NPD prédisait hardiment que cette politique économique nous ferait perdre 150 000 emplois. A juste titre indigné, le député d'Essex—Windsor a pris la parole et a dit: «Monsieur le Président, c'est une catastrophe pour le Canada». Depuis lors, on a créé chaque jour au Canada un millier de nouveaux emplois. Voilà ce que valent les prédictions des néo-démocrates. Il est exaspérant de les entendre dire que le gouvernement n'a aucun crédit. Ils ont prédit que 150 000 emplois seraient perdus et ils prétendent encore avoir du crédit.

Le parti travailliste britannique reconnaît que la participation à une union commerciale est une bonne chose, mais les néo-démocrates disent que le parti travailliste britannique n'y connaît rien, car, selon eux, il n'est pas bon de faire partie de la CEE. C'est absurde, pour ne pas dire plus. C'est une des raisons pour lesquelles ils se désespèrent tant. Aucune des cinq campagnes électorales auxquelles j'ai participé n'était fondée

sur une seule question. Il n'en demeure pas moins que les néo-démocrates veulent des élections là-dessus . . .

M. Manly: Pour expulser les minables que vous êtes.

M. Andre: . . . parce qu'ils savent que leur argumentation n'est pas fondée. Ils savent que la vérité va finir par éclater. Ils savent que, en vérité, c'est là une affaire extraordinaire pour le Canada et ils veulent que des élections aient lieu avant que le gros de la population canadienne ne s'en rende compte.

M. Manly: Vous allez signer l'accord avant que le gros des Canadiens n'apprenne la vérité. Pourquoi tant vous hâter si vous dites que la vérité n'a pas encore éclaté?

M. Gauthier: Cet argument n'est pas très solide, Harvie.

M. Foster: Vous manquez de logique, Harvie.

M. Andre: Je suis impatient de participer à des élections sur cette question, monsieur le Président. J'ai hâte que les électeurs comparent nos réalisations aux prédictions des néo-démocrates. Vivement que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) vienne à Calgary parler de l'absence de chômage à Oshawa. Ils ont beaucoup d'investissements étrangers. Ils ont un accord de libre-échange. J'attends impatiemment le moment où le député viendra épauler le candidat du Nouveau parti démocratique à Calgary-Centre et expliquer que nous commettons une terrible erreur. Je tiens à l'entendre dire aux gens de Calgary qu'ils vont disparaître pour devenir tous des Américains, que la bannière étoilée et rayée flottera au sommet de la tour de Petro-Canada et qu'ils cesseront d'être des Canadiens s'ils approuvent cet accord.

• (1210)

J'étais à Oshawa il y a deux semaines et j'ai été très surpris de ne pas voir de drapeaux américains sur aucun édifice. Oshawa ressemblait à une ville canadienne, et les personnes auxquelles j'ai parlé étaient certainement des Canadiens fiers de l'être. Beaucoup travaillent pour la General Motors et gagnent bien leur vie. Ces personnes sont fières de pouvoir produire une voiture pour 1 200 $ de moins que les Américains à Détroit, et à juste titre. Grâce à cela, ce sont de meilleurs citoyens.

Le NPD prétend que pour devenir de meilleurs citoyens, il faut dresser des barrières et refuser de faire des échanges commerciaux avec les Yankees. Si c'est ainsi que doit fonctionner le libre-échange, je voudrais aller en Europe pour voir ce qui s'y passe. Je n'ai pas eu l'occasion de voyager autant que les députés de l'arrière-ban parce que j'étais trop occupé. Je voudrais aller en Europe pour voir les gens parler français à Francfort, allemand à Paris ou anglais à Rome. J'imagine que le drapeau britannique flotte au Vatican puisqu'un accord de libre-échange fait perdre son identité.

De toute apparence, tous les programmes sociaux de ces pays devront être identiques à la suite de cette entente commerciale. Je devrai aller en Europe pour voir si les programmes d'assurance-chômage sont identiques en Italie, au Danemark et au Luxembourg. Les pensions de vieillesse doivent être identiques dans tous ces pays, s'il y a encore des pensions, puisque le libre-échange complique les choses à cet égard. D'après les néo-démocrates, ces programmes doivent être identiques et plutôt minuscules. Les néo-démocrates insinuent que nos programmes sociaux disparaîtront et que le pays disparaîtra. Quelle absurdité!

Cet accord entraînera la création de centaines de milliers d'emplois, d'après tous les experts. Ceux qui prétendent que cela n'arrivera pas sont les experts dont les prédictions des trois dernières années étaient totalement fausses.

Je pourrais encore ridiculiser le NPD pendant des heures, compte tenu des munitions qu'il me donne. Je voudrais toutefois parler quelques minutes d'un groupe auquel le libre-échange n'offrira que des avantages, et même les néo-démocrates le reconnaissent: les consommateurs. Howard Pawley a reconnu que les consommateurs en profiteront. Ce sera très avantageux pour eux.

M. Frith: Prouvez-le.

M. Andre: Le député me demande de le prouver.

M. Gauthier: Ne soyez pas aussi méchant que les néo-démocrates. Donnez-nous les faits.

M. Andre: Nous avons des faits.

M. Frith: Le projet de loi C-22 fera économiser de l'argent aux consommateurs.

M. Andre: Je suis heureux qu'il ait parlé du projet de loi C-22. Je vais répéter ce que le député de Sudbury (M. Frith) a dit. Il marmonne quelque chose au sujet du projet de loi C-22, mais il se souvient certainement de ce qu'il a dit dans la *Canadian Pharmaceutical Review* au sujet de cette mesure. Il a dit que c'était un bon projet de loi.

M. McDermid: Voilà pourquoi il fait du chahut. Il est mal à l'aise.

M. Andre: S'il continue, je vais en parler à Malépart.

Sans contredit, le consommateur est nettement avantagé. Premièrement, on laisse tomber des droits de douane qui s'appliquent aux importations en provenance des États-Unis. En 1986, ces droits ont totalisé 2,1 milliards de dollars. En les supprimant, on obtient tout au moins un avantage de cet ordre.

Mais il y a plus. Puisqu'ils sont exemptés de droits, les biens des États-Unis qui sont importés au Canada coûteront moins cher au consommateur canadien. Les produits analogues qui proviennent du Japon, de l'Allemagne et d'autres pays devront également coûter moins cher pour affronter la concurrence. Même s'ils ne bénéficieront pas d'une réduction tarifaire, ils devront être vendus moins cher pour conserver leur part de marché. Dans un cas comme dans l'autre, le consommateur sera avantagé.

En troisième lieu, les producteurs canadiens devront réduire leurs prix pour demeurer concurrentiels. Par conséquent, une baisse des tarifs douaniers qui s'applique aux biens en provenance des États-Unis entraînera un fléchissement du prix des biens produits au Canada et des biens importés d'autres pays. Le consommateur profitera de tous ces phénomènes.

Certains pourront s'inquiéter de la situation du producteur canadien. Il bénéficie de l'exonération de droits de douane qui s'applique aux matières premières et aux pièces qui servent à sa production. Ce qui importe encore davantage, c'est que les producteurs canadiens ont accès à l'ensemble du marché nord-américain. Or, plus on produit, plus le coût unitaire baisse. Même le NPD reconnait ce principe fondamental. Plus le marché est vaste, meilleures sont les occasions de longues séries de production et de baisse du coût unitaire. De tous les points de vue, le consommateur est très nettement avantagé.

Nous avons évalué les économies que pourrait réaliser le consommateur moyen à l'achat de certains biens typiques. Par exemple, le coût moyen de la maison neuve au Canada englobe 72 000 $ de matériaux de construction. Or, les réductions de droits de douane entraîneraient des économies de 4 600 $ à ce chapitre pour le consommateur. Pour le recouvrement de plancher, les économies se chiffrent à 300 $ et elles sont de quelque 500 $ pour les gros appareils ménagers comme le réfrigérateur, la cuisinière, la laveuse et la sécheuse. A l'achat d'une maison de prix moyen, la famille ordinaire économisera donc 8 000 $ selon les données de Statistique Canada.

M. Cassidy: Cette estimation est ridicule et vous le savez très bien.

M. Andre: Ces renseignemenrts figurent dans l'étude et le député ferait preuve d'honnêteté intellectuelle en reconnaissant leur valeur.

M. Cassidy: Où est l'étude? Déposez-la donc.

M. Andre: Même Howard Pawley reconnait qu'il y aura des avantages pour le consommateur, mais c'est trop demander de nos amis d'en face.

M. Orlikow: Déposez l'étude.

M. Andre: Nous en aurons davantage à dire sur la question des avantages aux consommateurs à mesure que passeront les semaines et les mois et que nous entrerons en période électorale. Je suis impatient de croiser le fer n'importe où et n'importe quand avec les néo-démocrates au sujet des avantages aux consommateurs, de l'emploi ou de tout autre aspect de cet accord de libre-échange parce qu'ils savent très bien dans leur for intérieur qu'il s'agit d'une bonne affaire pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Langdon: Monsieur le Président, je n'ai jamais entendu de toute ma vie un discours aussi ridicule et insensé. Je vois que je n'ai pas suffisamment écouté le ministre.

• (1220)

Je tiens à apporter quelques précisions avant de lui poser une question. D'une part, c'est un non-sens de prétendre que le Pacte de l'automobile est un accord de libre-échange. C'est ce que le gouvernement a tenté de faire croire dans l'Ouest, mais ce n'est pas vrai. Ce pacte comporte certains mécanismes de sécurité que nous avons toujours privilégiés dans le cadre d'un accord sectoriel, des modalités nécessaires pour protéger les emplois des travailleurs canadiens et des localités canadiennes.

Quant au secteur chimique, le ministre et moi en avons parlé comme d'un secteur se prêtant bien à la conclusion d'un accord sectoriel qui comporterait, par sa nature, des mesures pour protéger nos emplois à Calgary et à Edmonton, et qui nous donnerait voix aux chapitre sur cette industrie, ce qui nous fait défaut dans un accord de nature générale. Je rappelle au ministre que ce n'est pas moi qui prédit la perte de millers d'emplois. Ce sont ceux que le ministre n'a pas eu le temps d'entendre au comité qui a fait une tournée partout au Canada ou dont il n'a pas eu le temps de lire les mémoires, toujours parce qu'il est trop occupé, j'imagine. Ces instances venaient des représentants industriels qui nous ont expliqué que des milliers et des milliers d'emplois dans toutes les industries seraient perdus à cause de cet accord. Le dernier groupe en lice à dénoncer cet accord, ce sont les milieux de l'édition qui nous ont assuré que 6 500 emplois disparaîtraient dans leur secteur. Le ministre a beau jeu d'aller les contredire, mais je suis convaincu que ces gens en savent bien plus que lui sur leur propre industrie.

La pire absurdité est celle que nous avons entendue à propos de la Communauté économique européenne lorsqu'on a prétendu que le Parti travailliste était devenu, du jour au lendemain, un converti enthousiaste du Marché commun. Ils ont dit aux Britanniques ce que nous disons aujourd'hui aux Canadiens: c'est au peuple de décider. Les Anglais se sont prononcés en faveur du Marché commun. Depuis ce temps, le nombre de chômeurs est passé de 1 million à 3 millions en Grande-Bretagne. On a offert la même possibilité aux Norvégiens. Ils ont refusé de faire partie du Marché commun et leur taux de chômage est beaucoup moins élevé qu'en Angleterre.

Puisque le ministre est tellement convaincu des bienfaits du libre-échange pour notre pays, pourquoi n'existe-t-il aucune garantie en matière d'emplois futurs dans le document que nous étudions? Pourquoi cet accord n'offre-t-il au gouvernement aucun moyen de négocier avec les compagnies étrangères et canadiennes au Canada pour obtenir de telles garanties en matière d'emplois? S'il est tellement convaincu que des emplois vont être créés, pourquoi cela ne fait-il pas partie du présent accord, alors que c'était prévu dans le Pacte de l'automobile et que ce devrait faire partie de tout accord sectoriel que nous signons?

M. Andre: Monsieur le Président, tout d'abord, du fait des observations du député au sujet du Pacte de l'automobile, je voudrais préciser très rapidement que le député tente d'induire les Canadiens en erreur en laissant croire que ce Pacte est inviolé et demeurera à jamais . . .

M. Langdon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les députés ont bien des possibilités d'attaquer leurs collègues et de répliquer à des attaques dans cette enceinte, mais à ma connaissance, le Règlement prévoit qu'un député ne peut en accuser un autre de tenter de tromper la Chambre. C'est également tout à fait faux en l'occurrence, et le ministre le sait pertinemment.

M. le vice-président: La présidence n'a pas la certitude que le ministre ait voulu laisser entendre que le député tentait intentionnellement d'induire les gens en erreur. Elle considère donc que le rappel au Règlement du député n'est pas justifié.

M. Andre: Bien entendu, monsieur le Président, je ne prétends pas que le député a trompé intentionnellement les Canadiens. En effet, cela laisserait supposer qu'il connaît la différence entre les faits et la fiction. Je me garderai donc de faire une telle déclaration.

Comme le député le sait fort bien, le Pacte de l'automobile renferme une disposition prévoyant un préavis d'un an en cas d'annulation. Étant donné que d'ici à 1991, nous fabriquerons au Canada deux fois plus d'automobiles que nous en achetons, en tant que part du marché nord-américain, le Pacte n'a donc aucune chance de survivre sans la protection d'un accord de libre-échange. En outre, le député parle de sauvegardes. Avant que ces dernières n'entrent en jeu, 50 p. 100 des usines d'automobiles au Canada pourraient fermer leurs portes. Ainsi, je demande au député d'avoir l'intelligence de ne pas parler de ces sauvegardes.

Le député veut des garanties. L'importance que le Nouveau parti démocratique attache aux garanties écrites a de quoi laisser perplexe, parfois. Selon lui, la seule entente valable serait une entente dans laquelle on préciserait qu'on garantit la création de 1 649 323 emplois d'ici au 1er juillet 1991. C'est une absurdité et le député en est parfaitement conscient. Nous pourrions certes obtenir ces garanties, si le député pouvait nous garantir que les conditions météorologiques vont être parfaites au Canada, et permettre ainsi des récoltes abondantes, mais qu'elles vont, par contre, être terribles dans le reste des pays agricoles, ce qui favorisera la vente de nos produits. Le député pourrait peut-être également nous garantir que d'autres économies du monde vont fonctionner de telle ou telle façon et qu'il n'y aura, au Moyen-Orient, pas de guerre pouvant entraîner une crise pétrolière. Si le député pouvait d'une façon ou d'une autre, grâce à une mesure législative magique, contrôler tous ces événements incontrôlables, je suppose alors qu'on pourrait parler de garanties. Cependant l'accord de libre-échange avec les États-Unis est bien accueilli par les meilleurs économistes du pays, des tierces parties indépendantes—ce ne sont pas des groupes conservateurs, mais l'Institut C.D. Howe, notamment, le Conseil économique du Canada, Infometrica, Data Resources . . .

M. Orlikow: L'Institut Fraser.

M. Andre: Il est vrai que l'Institut Fraser a des orientations de droite, mais, Tommy Shoyama, par exemple, qui a collaboré avec Donald Macdonald, n'est pas un conservateur, mais bien un disciple de Tommy Douglas. Or, il affirme que l'entente en question est excellente. Le député est donc absurde. Il sait pertinemment qu'à l'instar de Bob White et de Shirley Carr, son parti est de plus en plus isolé, ce qui explique son opposition frénétique.

M. Orlikow: Monsieur le Président, selon le gouvernement, le but de cet accord est d'ouvrir le marché américain aux Canadiens et le marché canadien aux Américains. Pour être compétitifs, nous devons réduire nos coûts de revient. Une partie de ces coûts, pour toutes les entreprises au Canada, est la contribution de l'entreprise aux programmes sociaux que nous avons et que les Américains, eux, n'ont pas. Nous avons un régime d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation, et une pension de retraite, tandis que les Américains n'ont rien de tout cela. Ces programmes coûtent des milliards de dollars aux Canadiens. Puisque nous devons être compétitifs, je le demande au ministre, est-ce que les compagnies ne vont pas faire pression sur les gouvernements en disant «Nous ne pouvons pas être compétitifs parce que nos impôts sont trop élevés. Nous devons réduire le coût de ces programmes sociaux?» Voilà quel sera le résultat de cet accord de libre-échange, s'il est ratifié.

• (1230)

M. Andre: Je reviens au Pacte de l'automobile. À l'heure actuelle, une automobile peut être fabriquée au Canada pour 1 200 $ de moins en moyenne qu'aux États-Unis. C'est pourquoi les trois grands constructeurs investissent au Canada à l'heure actuelle.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et le député d'Essex—Windsor savent que ces entreprises investissent actuellement au Canada, dans ce pays où il y a la pension de retraite, l'assurance-chômage, l'assurance-santé et tous les autres programmes sociaux. Même avec tous ces programmes sociaux, il est encore plus économique de produire une voiture au Canada qu'aux États-Unis.

M. Orlikow: C'est parce que les compagnies doivent payer tout cela elles-mêmes aux États-Unis.

M. Andre: Voilà que le député reprend le même argument, mais à l'envers. Il dit maintenant que parce que ces programmes sociaux n'existent pas aux États-Unis, c'est plus coûteux pour les compagnies là-bas, ce qui explique que nous pouvons rivaliser avec les Américains. Il est assis entre deux chaises. N'est-ce pas un peu inconfortable?

* * *

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a demandé tout à l'heure le consentement unanime de la Chambre en vue de revenir aux affaires émanant des députés pendant les affaires courantes. Il y a eu des discussions à ce sujet. Je demande donc maintenant au gouvernement et à l'opposition officielle de faire preuve de générosité pour nous permettre, avec le consentement unanime de la Chambre, de revenir aux affaires courantes afin que le député d'Ottawa-Centre puisse présenter son projet de loi d'initiative parlementaire avant le tirage au sort à 13 heures aujourd'hui.

M. Hawkes: Nous nous sommes effectivement consultés. Dans l'esprit de collaboration qui anime très souvent la Chambre quand des députés sont incapables de respecter les délais prévus, le gouvernement n'aurait aucune objection à accéder à cette demande. Je dois cependant préciser que nos consultations ont mis en lumière un autre problème dont la Chambre devra se préoccuper à l'avenir.

Le député veut présenter pour la deuxième fois, sous une forme identique, un projet de loi qui a déjà été tiré au sort et examiné par le comité permanent des affaires émanant des députés. Ce projet de loi a été débattu pendant une heure à la Chambre. Dans de telles circonstances, les députés qui se préoccupent encore du sujet de leur projet de loi ont de plus en plus tendance à modifier la mesure avant de la présenter pour un deuxième tirage au sort.

Dans ce cas-ci, le texte est le même. Je ne pense pas que nous puissions résoudre le problème aujourd'hui. Le comité voudra sans doute en discuter plus tard. Ce n'est pas difficile de voir que, dans un cas extrême, il pourrait arriver que les 20 projets de loi tirés au sort à un moment donné portent sur des questions dont la Chambre a déjà discuté. Ce ne serait pas conforme à l'esprit de la réforme parlementaire et ce ne serait pas non plus dans l'intérêt de la Chambre.

Si le député décidait de participer à un tirage au sort ultérieur pour se donner plus de temps pour modifier le texte de son projet de loi, nous serions certainement d'accord. Selon nous, le simple fait qu'un député n'a pas respecté les délais pour une raison valable n'est pas un motif suffisant pour lui refuser le consentement unanime de la Chambre.

L'autre question a peut-être une portée plus vaste et plus importante. Si le député changeait d'avis et demandait plus de temps pour remanier son projet de loi et le présenter à un tirage au sort ultérieur, la Chambre le comprendrait et lui en saurait gré. Par ailleurs, si le député veut présenter le même projet de loi pour le tirage au sort, on pourrait y trouver à redire.

M. Gauthier: Nous serions d'accord pour revenir aux affaires courantes afin que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) puisse déposer son projet de loi. Le secrétaire parlementaire a cependant soulevé une objection valable. Si le projet de loi est rédigé exactement dans les mêmes termes qu'une autre mesure que la Chambre a déjà examinée et sur laquelle elle s'est prononcée, que le débat se soit terminé par un vote ou non, et si le libellé de la mesure était approprié la première fois, je ne vois pas comment on pourrait déposer une deuxième fois un projet de loi en tous points identique et demander à la Chambre de se prononcer encore une fois sur la même mesure. A mon avis, ce serait quelque peu redondant. On ne peut pas demander à la Chambre de se prononcer deux fois sur la même question pendant la même session.

L'honorable secrétaire parlementaire a sans doute raison de dire que le comité pourrait songer à la possibilité de modifier le Règlement à cet égard. Pour le moment, cependant, cela ne change rien à ce qu'on nous a proposé, soit que nous revenions aux affaires courantes pour permettre au député de déposer son projet de loi. Il ira peut-être au comité plus tard et il modifiera peut-être éventuellement son projet de loi pour respecter les règles de la bonne procédure parlementaire, puisque la même question ne doit pas être présentée deux fois pendant la même session.

M. le vice-président: Avant de revenir aux affaires courantes, je signale aux députés que le paragraphe (2) de l'article 42 du Règlement stipule ceci:

> (2) La radiation d'une affaire conformément au paragraphe (1) du présent article n'est pas considérée comme une décision de la Chambre.

Par conséquent, dans le cas du projet de loi présenté par le député, la Chambre n'a pas rendu de décision la première fois. Si j'ai bien compris, il y a consentement unanime pour revenir à la présentation des projets de loi?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre) demande à présenter le projet de loi C-227, prévoyant les droits politiques des fonctionnaires.

M. le vice-président: Le député est-il autorisé à présenter ledit projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je veux remercier les députés. Le comité permanent des affaires émanant des députés pourrait peut-être examiner les arguments que j'ai invoqués afin qu'on sache un peu mieux ce qui pourrait se produire un de ces jours.

L'objet de mon projet de loi est une chose à laquelle je m'intéresse depuis que j'ai été élu en 1984. Je veux m'assurer qu'en général les fonctionnaires et les employés des sociétés d'État pourront constituer des partis politiques, en faire partie, participer à des campagnes électorales sans craintes, car ils se trouvent actuellement dans une situation ambiguë qu'ils redoutent.

Dans ma circonscription, il n'est même pas clair qu'un fonctionnaire qui est camionneur ou secrétaire ou occupe un autre emploi puisse placer une affiche en faveur de tel ou tel candidat sur ce qui lui appartient. A mon avis, cela crée des difficultés à tous les députés de la région d'Ottawa ainsi qu'à d'autres personnes dans de nombreuses régions du pays.

Je crois en principe qu'il faut leur reconnaître les droits énumérés dans la Charte des droits et libertés et tel est l'objet de cette mesure qui, j'espère, sera examinée favorablement par le comité des affaires émanant des députés quand il tiendra son tirage cet après-midi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Carney: Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987, ainsi que de l'amendement de M. Langdon (p. 11885).

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de commenter cette résolution dont la Chambre est saisie et qui a trait à l'accord de libre-échange canado-américain. J'ai accompagné le comité permanent lorsqu'il a tenu ses audiences à Ottawa et dans l'ouest du Canada. La plupart des témoins que nous avons entendus dans l'Ouest ont remarqué que le texte final n'était pas disponible, que personne ne savait ce qui se passait, et que le grand public n'a même pas pu exprimer ses vues. Au cours de cette semaine-là, le comité a travaillé fort pendant cinq jours dans cinq provinces ou territoires, mais le public en général n'a pas eu la chance de dire son mot.

Nous voici donc en train d'examiner le texte final de l'accord pour la première fois, texte auquel ni le public ni le comité n'ont eu accès pendant les audiences officielles. Nous aurons un débat de trois jours pour étudier cette question, probablement l'entente commerciale la plus importante que le Canada ait été appelé à endosser.

Apparemment, nous serons sur la voie express pendant trois jours afin que le premier ministre (M. Mulroney) puisse signer l'accord le 2 janvier, pourtant on nous dit que le Congrès américain n'en sera pas saisi avant juin l'an prochain. Fait ironique, nous avons emprunté la voie express, les Américains sont sur la voie d'évitement, et le public canadien s'inquiète énormément à ce sujet.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a pris la parole ce matin, mais il n'a pas mentionné deux choses. Il n'a pas dit que l'Association des consommateurs du Canada, traditionellement en faveur d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, a graduellement revisé sa position à mesure qu'elle a pris connaissance des détails de l'accord.

• (1240)

C'est important aussi de considérer l'accord du point de vue du consommateur. J'habite une ville frontalière dans la région de Sault-Sainte-Marie—Algoma où beaucoup de consommateurs ont été dramatiquement induits en erreur par la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney): elle leur a fait accroire qu'ils pourraient aller aux États-Unis et rentrer chez-eux les bras chargés de marchandises sans payer ni frais de douane ni taxes. En réalité, ce n'est pas vrai. La semaine dernière, des fonctionnaires nous ont précisé que la même limite de $100 après un séjour de 48 heures s'appliquerait, que la même taxe de vente de 12 p. 100 s'appliquerait, et qu'il n'y aurait aucune réduction des droits sur les marchandises rapportées au

Canada des États-Unis qui auraient été fabriquées au Japon, en Malaisie ou dans quelque autre pays.

Grosso modo, 80 p. 100 de toutes les marchandises exportées du Canada aux États-Unis, et, sauf erreur, importées des États-Unis au Canada sont exemptés de droits. La réduction des droits est très faible. L'idée selon laquelle les Canadiens pourront dorénavant acheter tout ce qu'ils veulent aux États-Unis sans avoir, en rentrant au Canada, à payer de droits est tout à fait fausse. En fait, l'inspection des agents de douane sera encore plus rigoureuse, car ils devront s'assurer que chaque article rapporté des États-Unis a bien été fabriqué dans ce pays et que les marchandises assujetties à des droits de douane appelés à diminuer au cours des dix prochaines années, ont bel et bien été fabriquées aux États-Unis.

J'aimerais consacrer quelques instants à examiner la question du point de vue de l'agriculture. Quand le comité des affaires extérieures s'est rendu en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba et en Colombie-Britannique, des groupes d'agriculteurs nous ont présenté de longs mémoires où ils exprimaient leurs inquiétudes. Ainsi, les éleveurs de porcs de boucherie, les éleveurs de bovins de boucherie, les éleveurs de bestiaux qui ont actuellement accès ni plus ni moins au libre-échange se réjouissent de voir que cela continuera. Sauf erreur, ils verront d'ici cinq ans le montant des droits qu'ils paient actuellement réduit de 1c. la livre. Cette disposition s'appliquera à la viande rouge qui franchit la frontière dans un sens ou dans l'autre.

Cependant, des groupes comme la Fédération canadienne de l'agriculture nous ont exprimé de vives inquiétudes. Dans son mémoire, celle-ci a signalé que le projet d'entente ne remplit pas complètement les conditions que la Fédération avait posées au début des négociations, et que le Canada n'avait pas obtenu les règles commerciales et le mécanisme de règlement des litiges qu'il recherchait. Ces observations ont été reprises et développées d'une façon très détaillée par l'Association des producteurs de vin de la Colombie-Britannique, et par les associations de producteurs de fruits à chair délicate, de fruiticulteurs et maraîchers de cette province.

De même, la majorité des membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan se sont prononcés contre cet accord commercial. La Fédération de l'agriculture de l'Ontario l'a dénoncé d'une façon vigoureuse et catégorique. Les groupes des Maritimes et l'Union des producteurs agricoles ont fait de même. Je crois savoir qu'une conférence de presse est prévue pour cette après-midi au cours de laquelle ils préciseront davantage ce qui les inquiètent.

Témoignant de la plus totale indifférence, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) a avoué aux représentants de l'Union des producteurs agricoles du Québec qu'ils n'avaient pas lu l'entente et qu'ils en ignoraient la teneur. Or, ils savent exactement ce que renferme l'accord. Ils s'inquiètent vivement des dispositions de l'article 710 et du fait qu'ils seront assujettis à celles de l'article 703 qui prévoit l'abolition à longue échéance de tous les droits et de tous les contingents douaniers. Ils sont extrêmement inquiets.

Lors d'une conférence qu'ils ont tenue récemment au Québec, ils ont eu la curieuse idée de représenter les avantages que le premier ministre a obtenus dans l'accord en plaçant un petit lapin blanc dans une cage et en montrant le président des

États-Unis conduisant un cheval de trait autour de la cage pour indiquer qui a perdu et qui a gagné dans ce marché. Ils ont aussi offert le petit lapin blanc en cage au ministre provincial de l'Agriculture pour illustrer tout ce qui a été perdu dans l'accord.

Les producteurs agricoles craignent beaucoup que le mécanisme de règlement des différends ne modifie les règles d'accès au marché américain. Par exemple, le droit compensateur sur les porcs qui s'élève aujourd'hui à 4,3c. la livre ou à 10 $ le porc importé aux États-Unis est toujours en place. Si nous devons nous débarrasser de tous ces problèmes de droits compensateurs, pourquoi ne nous sommes-nous pas débarrassés de celui-là?

Il est clair que les mêmes lois sont en place et les mêmes procédures interminables. Le projet de loi composite sur le commerce extérieur, qui comprend de nombreuses mesures concernant l'agriculture, sera probablement adopté. L'accord de libre-échange ne changera rien à cela.

Les audiences que nous avons tenues dans le pays démontrent qu'aucun groupe ne sera plus touché que l'industrie viticole et vinicole. Environ 20 000 emplois seront complètement sacrifiés. Ils disparaîtront. Il y a des régions très fertiles au Canada, dans la péninsule du Niagara et dans la vallée de l'Okanagan, qui se prêtent à ce genre de culture mais elles seront sacrifiées dans l'accord. C'est l'une des choses les plus honteuses qui soit. Nous savons que c'était un accord personnel entre le premier ministre et le président. Le président a de riches amis en Californie et il a vu à ce que l'accord soit conclu. Il est peut-être fier de ce qu'il a fait pour eux mais les régions sacrifiées garderont un souvenir amer de cet accord.

L'accord supprimera aussi des droits saisonniers qui sont absolument essentiels à l'industrie des fruits et des légumes. La disposition introduite par le gouvernement et prévoyant le retour au traitement de la nation la plus favorisée est inefficace et forcera l'industrie à diminuer ou à rester petite. Elle ne pourra pas se développer. C'est incroyable qu'on ait cédé sur ce point.

Il est clair aussi que les pouvoirs et les prérogatives de la Commission canadienne du blé seront réduits par l'accord. La dualité des prix qui a rapporté 280 millions de dollars de bénéfices aux agriculteurs de l'Ouest et 30 millions de dollars environ aux agriculteurs de l'Ontario sera supprimée. Nous ne savons pas s'il y aura des mesures d'indemnisation. C'est une faiblesse de l'accord que le comité permanent a détectée. On n'a prévu aucune mesure de réadaptation ou d'indemnisation pour les groupes de producteurs qui seront touchés par l'accord.

L'une des plus graves inquiétudes de l'agriculture canadienne, surtout dans l'Ouest, porte sur le tarif du Nid-de-Corbeau. On a supprimé les 750 millions de dollars affectés à l'expédition de l'huile et de la farine de canola vers le nord-ouest du Pacifique. Le gouvernement a laissé entendre qu'il s'agit d'une subvention à l'exportation. Nous savons que les États-Unis se rendront aux négociations du GATT résolus à faire supprimer toutes les subventions à l'exportation, et le gouvernement a maintenant admis que c'en est une. De plus, le gouvernement s'est engagé dans l'accord à appuyer les États-Unis. Les deux pays iront donc aux négociations du GATT la main dans la main. Quelle chance le tarif du Nid-de-Corbeau a-t-il de survivre à la prochaine série de négociations du GATT?

Le canola est l'un des produits agricoles les plus passionnants à avoir été mis au point au Canada. Il conquiert des marchés dans le nord-ouest de la région du Pacifique. Il est intéressant de voir que le gouvernement a abandonné une subvention au transport qui s'élèvera pour le secteur privé, si les producteurs doivent en faire les frais à compter du 1er janvier 1989, à environ 23 $ la tonne en Alberta et à plus de 30 $ la tonne aux points d'expédition du Manitoba et de la Saskatchewan. Cette subvention prendra fin le 1er janvier 1989, mais le taux de transport de l'huile de canola vers le nord-ouest de la région du Pacifique, qui se chiffre à plus de 30 $ la tonne, sera supprimé graduellement en 10 ans. C'est une décision scandaleuse.

• (1250)

Le négociateur principal du Canada a déclaré que les États-Unis négociaient comme un pays du tiers monde, et qu'il les avait coincés. Sur cette disposition concernant le canola, je me demande si M. Reisman pense que les Canadiens ont réellement coincé les négociateurs américains. Il est clair que non. Nous avons perdu énormément.

Si nous faisons disparaître la Commission canadienne du blé, et la tendance dans l'accord va dans ce sens car d'énormes pressions seront exercées sur la Commission dans un contexte de libre circulation transfrontalière des grains, les producteurs canadiens ne pourront quand même livrer leur production à la minoterie ou pour exportation que dans la limite de leur quota. Les producteurs américains pourront livrer en quantités illimitées au Canada, ce qui, à la longue créera des pressions pour la Commission canadienne du blé et sapera son autorité.

Le principal négociateur des Américains est, nous apprend-on, M. Dan Amstutz, l'ancien directeur général de la société Cargill, la plus grande entreprise privée du monde. Il a assisté aux pourparlers en même temps qu'un dirigeant de la Cargill au Canada, que la société avait détaché au bureau du ministre de l'Agriculture (M. Wise). Les grandes entreprises céréalières privées des deux parties en cause ont-elles été invitées à négocier les questions agricoles? Le cas échéant, je parie que l'agriculteur canadien n'est pas sorti gagnant dans cet accord.

Examinons rapidement la question de la gestion des approvisionnements, des offices de commercialisation et de l'industrie de la volaille. De toute évidence, nous avons renoncé aux tarifs et augmenté les quotas du secteur de la volaille, de sorte que nos importations de poulet, de dinde et de volaille en général augmenteront considérablement, soit de quelque 20 p. 100 par rapport aux quotas précédents.

Pour ce qui est des oeufs, cet accord permettra d'exporter au Canada un supplément de six millions de douzaines d'oeufs. Qu'avons-nous obtenu en échange, monsieur le Président? Que je sache, rien du tout. Nous n'avons pas obtenu accès à de nouveaux marchés américains. Les producteurs canadiens en subiront des pressions énormes du fait de la suppression du tarif.

Nos producteurs laitiers ont déclaré qu'ils s'opposeraient à l'accord du fait que le gouvernement a refusé de faire inscrire les produits laitiers, comme la glace, le yaourt et le lait, sur la liste des importations contrôlées. Nous ne comprenons pas très

bien les raisons de son refus. D'après nous, il a refusé parce que les agriculteurs doivent prouver que cette décision leur a été préjudiciable. Se trouve-t-il des fabriques de produits laitiers qui réussiront à le prouver?

Je trouve curieux que le gouvernement du Québec et l'UPA aient exigé que l'article XI du GATT, qui prévoit des quotas pour les denrées assujetties à la gestion des approvisionnements, soit inclus dans le texte final. Cet article y figure en tant que paragraphe 710, mais le seul ennui, c'est que le paragraphe 710 s'applique sous réserve de n'importe quel autre article dans l'accord. Si nous nous reportons à l'article 703, il stipule que l'accord doit supprimer tous les tarifs douaniers et toutes les barrières à l'importation. L'article 710 est dans l'accord mais il est assujetti à l'article 703 qui porte sur la suppression des barrières au commerce et la libre circulation des produits agricoles d'un pays à l'autre et nous n'avons pas vraiment de garantie. C'est l'un des points, je pense, que l'Union des producteurs agricoles va aborder dans l'exposé qu'elle va faire aujourd'hui lors de sa conférence de presse dans le Québec.

Les représentants de l'Association des fabricants de produits alimentaires ont comparu devant le comité. C'est le plus grand secteur de fabrication de notre pays, il emploie plus de 200 000 Canadiens et fait plus de 40 milliards de dollars de chiffre d'affaires. Cette association déclare que cet accord est manifestement impraticable et elle va exercer des pressions—les Américains le font également—sur le gouvernement en vue de supprimer les offices de commercialisation et les contrôles à la frontière. L'agriculture est manifestement menacée. C'est pourquoi des groupes comme l'Union des producteurs agricoles et la Fédération de l'agriculture de l'Ontario s'opposent énergiquement à cet accord. Les Fabricants de produits alimentaires déclarent qu'ils ne peuvent pas survivre si la concurrence des États-Unis n'est pas soumise à la gestion de l'offre.

C'est me semble-t-il l'un des plus grands sujets d'inquiétude de toute l'industrie canadienne de la gestion de l'offre. Le gouvernement du Canada va en référer au GATT. Il a mis les offices de commercialisation sur la table de négociation du GATT. Les États-Unis s'opposent à ces offices de commercialisation ainsi que pratiquement tout le groupe Cairns. Le gouvernement canadien a déclaré que nous allions nous adresser au GATT de concert avec les États-Unis pour faire supprimer les subventions. A mon avis, nous allons détruire à la longue tout notre système de gestion de l'offre et d'offices de commercialisation à cause de la position du gouvernement. Celui-ci va faire démarrer l'affaire et au GATT il va, à mon avis, complètement renoncer à notre système de commercialisation qui nous a si bien servis. Il a coûté moins cher que des subventions et il a été particulièrement efficace. Cela vise non seulement l'industrie laitière et de la volaille mais également la Commission canadienne du blé.

A mon avis, nous concluons à la hâte un accord commercial pour lequel nous faisons de grandes concessions et nous allons probablement en consentir d'autres dans les négociations du GATT sans recevoir grand-chose en retour. Nous avons fait cause commune avec les États-Unis en déclarant que nous allions constituer la forteresse de l'Amérique du Nord. En fait, les États-Unis sont notre concurrent dans le monde entier pour la plupart des produits. Nous avons déclaré que nous allions appuyer la position des Américains alors que souvent celle-ci ne nous avantage pas. La collectivité agricole éprouve de vives inquiétudes. Voila pourquoi tant de groupes agricoles d'un bout à l'autre du Canada s'opposent à cet accord commercial.

M. le vice-président: Nous passerons aux questions et commentaires après la période des questions si le député est présent à la Chambre.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

OPPOSITION À LA TAXATION DES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'ai ici des signatures de plus de 150 000 personnes résidant au Canada qui s'opposent à la décision du gouvernement d'avoir comme option de taxer la nourriture et l'alimentation.

La semaine dernière, à Toronto, le ministre des Finances (M. Wilson) avait annoncé qu'il retirait son intention de taxer l'alimentation. Mais, monsieur le Président, je pense que la population ne peut pas «truster» encore ce gouvernement comme dans le dossier de la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse.

Le président du Comité des Finances, M. Blenkarn, demande 57 000 $ pour aller étudier en Nouvelle-Zélande: comment imposer une taxe sur l'alimentation? Pour quelle raison, hier, le ministre des Finances n'a-t-il pas dit carrément que le gouvernement refusait d'imposer une taxe sur l'alimentation? Pour quelle raison a-t-il dit que certains produits essentiels seront évités et ne devraient pas être taxés?

Monsieur le Président, je préviens le gouvernement que le parti libéral va continuer son opposition tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas l'assurance qu'il n'y aura pas de taxe sur le pain, le lait, le beurre et tous les autres aliments.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES POSITIONS DU PARTI LIBÉRAL ET DU NPD

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, nous oublions parfois les préceptes fondamentaux dont s'inspirent la politique du gouvernement et les critiques de l'opposition. Le débat sur le libre-échange en est la preuve.

Article 21 du Règlement

Le programme politique du NPD et sa position sur le libre-échange sont fondés sur le principe vétuste d'une réglementation plus étroite de la part du gouvernement de la vie quotidienne des Canadiens: plus de réglementation, plus d'impôts, plus de nationalisations, plus d'ingérence et un contrôle plus étroit des décisions que les Canadiens doivent prendre dans leurs foyers et dans leurs entreprises.

La position libérale sur le libre-échange est confuse, c'est un méli-mélo de principes contradictoires parfois pragmatiques mais plus précisément opportunistes. Il n'est guère étonnant que les députés libéraux et néo-démocrates aient peur du libre-échange. Il va à l'encontre de tout ce qu'ils représentent. Le principe du libre-échange est aussi étranger au NPD et au parti libéral que l'initiative personnelle, l'entreprise privée et l'affranchissement de la lourde tutelle de l'État.

L'initiative audacieuse du gouvernement s'appuie sur le principe qui veut que les Canadiens doivent pouvoir profiter de toutes les possibilités de se libérer de leur assujettissement à l'État. Le libre-échange est fondé sur le principe que les Canadiens doivent avoir accès à un marché aussi vaste que possible où ils trouveront une récompense à leur ingéniosité et à leur labeur acharné. Le libre-échange est fondé sur les mêmes principes dont le gouvernement s'inspire chaque jour, des principes hardis, courageux et audacieux que les députés libéraux et néo-démocrates ne peuvent tolérer. Heureusement, les Canadiens . . .

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

ON CRITIQUE LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, la réforme fiscale typiquement conservatrice présentée hier donne un nouvel exemple de la malhonnêteté du gouvernement. Le ministre des Finances (M. Wilson) refuse d'adopter un régime fiscal réellement équitable pour les familles canadiennes.

Après cette soi-disant réforme, les familles à revenu moyen et à faible revenu se retrouveront dans une situation pire que celle où elles étaient avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Sous couvert de réforme fiscale, elles devront, après les prochaines élections, payer une nouvelle taxe sur presque tous les biens et services.

Les familles à revenu moyen perdront, d'ici 1991, 60 p. 100 de leurs prestations pour enfants et les ménages dont le revenu s'élève à plus de 100 000 $ obtiendront des réductions d'impôt cinq fois supérieures à celles accordées aux familles gagnant 30 000 $.

Pendant que le ministre affirme à qui veut l'entendre qu'il désire aider ceux qui sont dans le besoin, les familles pauvres qui ne devraient tout simplement pas payer d'impôt continueront de se faire plumer et chaque année, un plus grand nombre d'entre elles commenceront à payer des impôts. D'autres ne sont pas admissibles au crédit d'impôt non remboursable pour enfants.

Le ministre a partiellement désindexé le crédit d'impôt pour enfants et les allocations familiales et les nouveaux crédits d'impôt ne seront pas indexés au taux d'inflation ce qui annonce une érosion régulière des prestations familiales. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas enfin honnête avec les Canadiens et n'admet-il pas que le système qu'il envisage en est un où ceux qui possèdent déjà le plus obtiendront davantage? Comme cadeau de Noël, les Canadiens ont reçu une boîte vide, des promesses rompues, des discours politiques et . . .

M. le Président: Je regrette mais le temps accordé à la députée est écoulé.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LE SORT DES SANS-ABRI

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, en 1987, le sort des milliers de Canadiens sans abri, hommes, femmes et parfois des familles entières, a fait les manchettes au cours de l'Année internationale des sans-abri. On a sensibilisé les Canadiens au malheur de ces personnes et incité les gouvernements à redresser les inégalités dont elles sont victimes. Nous arrivons, dans deux semaines, au terme de l'année prévue pour souligner ce problème et y trouver des solutions satisfaisantes, mais la crise n'en est pas pour autant résolue.

Dans tous les milieux, urbains et ruraux, on a ouvert des soupes populaires et prévu des installations d'urgence pour nourrir et abriter ces gens. Ces mesures à court terme n'ont pas le caractère permanent qu'il faudrait pour servir de base à la réinsertion sociale des sans-abri. Le problème est chronique et semble s'envenimer. Les sans-abri sont des laissés pour compte.

Je me joins à mes électeurs de Fundy—Royal pour inciter le gouvernement à procurer des logements salubres et adéquats à ceux qui en sont dépourvus, afin que ces derniers puissent devenir des citoyens à part entière. Il ne faudrait pas que notre engagement de 1987 devienne, en 1988, une préoccupation du passé.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION JURIDIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en dépit des nombreuses sources autorisées qui assurent le contraire, le gouvernement signale qu'il a le droit de mettre en oeuvre l'accord commercial Mulroney-Reagan en adoptant des lois dans les secteurs de compétence provinciale. Non seulement la position gouvernementale ne s'appuie sur aucune opinion juridique, mais elle est démentie par l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. Allan Gotlieb, qui est l'auteur d'un ouvrage sur les traités internationaux.

Dans cet ouvrage qu'il a publié en 1968, M. Gotlieb écrit que le Parlement du Canada ne peut pas, en appliquant un traité, légiférer dans des domaines de compétence législative provinciale.

• (1405)

Prié de citer à la Chambre les sources juridiques sur lesquelles le gouvernement fonde sa position, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) n'a offert que de vagues assurances sur le pouvoir commercial et la Constitution. Et pourtant, dans son ouvrage, M. Gotlieb signale que, contrairement à la Constitution des États-Unis, la Constitution canadienne n'autorise pas le Parlement à modifier, par la mise en oeuvre d'un traité, le partage des pouvoirs législatifs. Si le ministre dispose d'opinions juridiques pour justifier sa position, il devrait les produire.

L'argumentation juridique mise à part, le gouvernement conservateur veut s'emparer de pouvoirs provinciaux bien établis, ce qui est encore plus grave que ce dont les conservateurs ont jamais accusé le gouvernement Trudeau dans leurs plus folles allégations.

* * *

L'AGRICULTURE

ON LOUE LE GOUVERNEMENT POUR LES SUBVENTIONS AGRICOLES SUPPLÉMENTAIRES

M. Walter Van De Walle (Pembina): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir louer les nouvelles initiatives agricoles annoncées par le premier ministre (M. Mulroney) mercredi. Les réalisations du gouvernement dans le domaine agricole sont uniques. Il n'était encore jamais arrivé qu'un gouvernement réponde aux besoins des agriculteurs avec des programmes aussi innovateurs et pertinents. Depuis 1984, les dépenses publiques consacrées au secteur agricole ont augmenté de près de 400 p. 100.

Les céréaliers et les producteurs d'oléagineux de la circonscription de Pembina, ainsi que les producteurs de pois, de haricots, de lentilles et de luzerne transformée, ont été enchantés d'apprendre que le Programme spécial canadien pour les grains avait été prolongé jusqu'à la récolte de 1987. Ce programme de 1,1 milliard de dollars, ainsi que la prolongation de la réduction de la taxe sur le carburant agricole, les aideront beaucoup à assurer leur stabilité financière.

Je félicite le gouvernement pour les mesures qu'il a prises afin d'insuffler un regain de vitalité à la Société du crédit agricole. Le paiement différé des prêts et la disposition concernant la remise de 100 millions pour compenser les pertes, permettront à la SCA de continuer à essayer d'aider les agriculteurs ayant des difficultés financières.

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS DES ISRAÉLIENS ET DES PALESTINIENS—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE PAIX

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique a toujours favorisé la sécurité de l'État d'Israel à l'intérieur de frontières établies et reconnues. Parallèlement, nous avons soutenu les Palestiniens dans leur droit à un territoire national reconnu.

Nous avons également invité les Palestiniens et l'OLP à reconnaître sans équivoque le droit de l'État d'Israel à l'existence et à des frontières sûres et reconnues. Nous avons prôné la reconnaissance de l'OLP comme porte-parole important du peuple palestinien et sa participation à toute négociation qui se voudrait efficace et significative.

Nous avons critiqué l'établissement planifié et subventionné par l'État de colons Israéliens en Cisjordanie, qui constitue un obstacle évident à la solution des problèmes dans la région.

Il est évident à nos yeux que la réaction israélienne à la situation actuelle en Cisjordanie et à Gaza n'est pas constructive non plus. L'utilisation de munitions de combat contre les foules et le recours de plus en plus normal à la violence comme moyen de résoudre des problèmes de fond qui exigent des solutions d'ordre structurel et politique est à la fois inquiétante et inacceptable. La réponse ne se trouve ni dans le terrorisme, ni dans la force militaire. Des années de sang versé ont durci trop de coeurs dans cette région du monde.

Le NPD appuie l'idée d'une conférence de paix et exhorte toutes les parties à chercher résolument la paix—il faut le courage de la paix plutôt que la rage la violence.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

HOMMAGE À CERTAINS CANADIENS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, depuis quelques mois l'attitude de l'Opposition dans le dossier du libre-échange démontre à toute la population canadienne qu'elle n'est pas digne d'aspirer à diriger le Canada.

Seul le parti progressiste conservateur, à partir de principes axés sur l'épanouissement et le respect d'individus et respectueux de toutes les forces et pouvoirs, peut continuer à assumer cette responsabilité de gouverner.

L'Accord de libre-échange découle de ces principes et nous appelle à nous surpasser pour être plus productifs. C'est un appel à l'excellence, monsieur le Président.

Aujourd'hui, je voudrais rendre un hommage particulier à un nombre très important de Québécois qui ont décidé que l'Accord de libre-échange, c'était leur affaire.

Je désire féliciter les Laurent Beaudoin, Marcel Dutil, Gaëtan Mathieu qui assument la responsabilité du regroupement pour le libre-échange dans la province de Québec et qui rassemblent des milliers de personnes en faveur de cette cause.

Voilà un vote de confiance au Canada et à son premier ministre, le très honorable Brian Mulroney.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES PESTICIDES

ON DEMANDE UNE RÉVISION DES RÈGLEMENTS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, dans son livre *Silent Spring*, Rachel Carson nous met en garde contre les dangers des pesticides, surtout le DDT. *Silent Spring* a sensibilisé le public aux risques écologiques et médicaux que présentent les produits chimiques.

• (1410)

La Commission de réforme du droit vient tout juste de publier une étude intitulée Les pesticides au Canada, qui révèle que les ventes de pesticides ont plus que décuplé au cours des dix dernières années. Ce document dresse aussi un bilan des conséquences cumulatives de ces produits chimiques sur l'environnement: destruction du poisson et du gibier, mortalité par empoisonnement chez les agriculteurs, inquiétude générale au sein de la population, contamination des eaux sous-terraines, et ainsi de suite.

Le temps presse maintenant, et le gouvernement doit donner suite à ce bilan fort à-propos des lacunes de nos lois qui ne protègent pas suffisamment la santé humaine et l'écologie des risques des pesticides qui sont, par définition, des toxiques et des poisons. Nous prions encore le ministre de l'Agriculture (M. Wise) de procéder immédiatement à une révision publique complète de la réglementation actuelle sur les pesticides.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉLIMINATION DE LA TAXE SUR LES EXPORTATIONS DE BOIS D'OEUVRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, on sent que Noël approche, car c'est dans un esprit de bonne entente que la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a annoncé hier que les négociations avec les États-Unis avaient été couronnées de succès: la taxe de 15 p. 100 sur les exportations de bois d'oeuvre de la Colombie-Britannique est éliminée.

Imposée afin d'éviter que les Américains n'aient recours à des droits compensateurs, cette taxe a toujours été une source d'irritation pour l'industrie et pour le gouvernement. Ce devait être une mesure temporaire en attendant que les provinces puissent prendre d'autres mesures comparables. C'est ce que la Colombie-Britannique a fait en mettant sur pied un nouveau système de droits de coupe, et la taxe a été annulée.

Le gouvernement a été bien avisé de chercher une solution négociée au conflit relatif au bois d'oeuvre. Si nous avions décidé de poursuivre la bataille, comme le préconisaient les partis de l'opposition, nous aurions été plongés dans l'incertitude pendant encore au moins un an et les provinces auraient perdu des recettes de plus de 300 millions de dollars.

Une fois de plus, le gouvernement a agi avec détermination. Nous avons pris des mesures en conséquence.

M. le Président: Je suis désolé, mais le temps de la députée est épuisé.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE SOJA DE L'ONTARIO—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, dans l'esprit de Noël, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé une deuxième campagne d'aide au producteurs de grains. Cependant, pour une grande partie de l'Ontario, c'est une rebuffade pour les producteurs de soja. En effet, alors que l'on donne 44 cents par boisseau pour le blé et 29 cents par boisseau pour le maïs, on ne donne qu'un cent pour le soja. C'est une évaluation scandaleuse de la situation très difficile dans laquelle se trouvent les producteurs de soja.

Cette semaine seulement, j'ai reçu quatre appels d'agriculteurs qui se trouve devant la faillite et la saisie. Nous devons répondre rapidement à ces agriculteurs. Nous devons faire réexaminer par quelqu'un de neutre cette aide insignifiante et insultante, afin que les producteurs de soja obtiennent leur juste part.

* * *

[*Français*]

LES MINES

L'IMPORTANCE DES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) a décidé de redonner aux actions accréditives une partie de leur avantage fiscal. Toutefois, en ce qui me concerne, j'aurais aimé qu'il maintienne le taux de 133 1/3 p. 100 pour trois ans.

Notre gouvernement reconnaît néanmoins l'importance d'une activité soutenue de mise en valeur des ressources dans certaines régions du pays et craint qu'une activité insuffisante soit maintenue pendant les phases de fléchissement économique de l'industrie. Le Comité de la Chambre des communes s'est dit d'avis que des encouragements fiscaux ou des subventions de l'État étaient peut-être nécessaires, à titre de mesures temporaires, pendant les périodes de faibles prix ou de récession économique, pour assurer la survie des travaux d'exploration au Canada. Notre gouvernement est d'accord sur cette opinion et examinerait l'aide temporaire qui pourrait devenir nécessaire dans ce cas.

Il n'en demeure pas moins que les actions accréditives resteront sans doute le dernier des véritables abris fiscaux encore en vigueur après 1987, et aujourd'hui je continuerai à me battre pour les prospecteurs de l'Abitibi, et je serai présent dimanche prochain à Val-d'Or pour le grand *rallye* des prospecteurs. Nous devons ensemble et avec le gouvernement du Québec trouver de nouvelles solutions pour maintenir cette relance économique dans le secteur minier.

LA RÉFORME FISCALE

LES FAMILLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur vient d'annoncer des nouveaux changements dans la réforme fiscale qui sont régressifs et injustes envers les familles canadiennes. Le gouvernement prétend aider les familles et les femmes du Canada. Pourtant, jusqu'à maintenant, rien n'appuie cette prétention, au contraire! Les familles ont besoin d'un programme abordable et universellement accessible de garderies. Le gouvernement veut dépenser une large somme d'argent en augmentant les déductions pour les services de garde étayés de reçus. Cela bénéficiera aux familles aisées, les familles qui ont déjà des places dans les garderies et qui peuvent s'offrir ces services dispendieux contrairement aux crédits d'impôt remboursables qui auraient aidé les familles à faibles revenus, les familles monoparentales qui n'ont pas de places et qui ne peuvent pas s'offrir ce genre de services.

Le gouvernement avait aussi promis de faire tout ce qui était en son pouvoir afin de changer l'exemption fiscale pour le conjoint en crédit d'impôt remboursable pour les personnes au foyer, mais le ministre des Finances (M. Wilson) n'a rien fait dans ce sens. Il continue d'ignorer l'important travail des travailleuses à domicile et l'indépendance personnelle qui devrait être accordée à la personne au foyer. Il semble ridicule, monsieur le Président, que le gouvernement prétend résoudre le problème des familles des années 1990, alors qu'il applique des mesures qui répondent plutôt aux besoins des années 1950.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'APPUI DES MANUFACTURIERS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, pendant plus d'un siècle, l'économie politique du Canada a favorisé, par un ensemble de tarifs et de taux de fret, l'industrie secondaire du Canada central au détriment des agriculteurs et de l'industrie extractive des Maritimes et de l'Ouest et au détriment des consommateurs de tout le pays.

Aujourd'hui, les manufacturiers méritent des félicitations, car ils appuient tous sans exception l'initiative de libre-échange. Cette décision confirme leur maturité, leur compétitivité sur les marchés internationaux, leur capacité de trouver de nouveaux débouchés et de créer des emplois sans une intervention paralysante du gouvernement.

Les seules voix dissidentes sont celles des chefs de l'opposition et du premier ministre Peterson; ils veulent que continue l'exploitation du consommateur, de l'agriculteur, du mineur, du bûcheron et du pêcheur. Lorsqu'on écrira cette page d'histoire, ces dissidents seront rangés parmi les mammouths, les chats des cavernes, le dodo et autres espèces disparues.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES TRAVAILLEURS

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, l'accord commercial envisagé entre le Canada et les États-Unis suscite de graves préoccupations chez les travailleurs canadiens, qui considèrent que le libre-échange bilatéral menace directement leur gagne-pain et leur mode de vie. Les travailleurs des industries de main-d'oeuvre, comme celles du textile, du vêtement, des appareils électriques, des articles de cuir et des jouets, pour ne nommer que celles-là, craignent de perdre leur emploi.

Les travailleurs des services, parmi lesquels l'élément féminin prédomine, s'inquiètent de plus en plus de leur emploi. On estime que des dizaines de milliers de femmes canadiennes seront licenciées et que beaucoup d'autres connaîtront une grave détérioration de leurs conditions de travail, par suite de l'accord commercial Mulroney. Les femmes seront les grandes perdantes parce que leurs emplois sont très concentrés dans les industries manufacturières et les services. Dans l'ensemble, plus de 60 p. 100 des Canadiennes membres de la population active travaillent dans le secteur manufacturier. Beaucoup de celles qui risquent de perdre leur emploi sont des femmes d'âge moyen ou des immigrantes qui ont peu de chances de se recycler.

De plus, de nombreuses entreprises canadiennes seront rachetées par des Américains, en vertu de l'accord, et les nouveaux propriétaires ne se préoccuperont certainement pas des emplois canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LA PROMESSE DU GOUVERNEMENT DE NE PAS AUGMENTER LES IMPÔTS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, pendant la dernière campagne électorale, le ministre des Finances avait promis de ne pas augmenter les taxes, les impôts, et voilà une promesse violée de 22 milliards de dollars! Depuis que les conservateurs sont au pouvoir, le ministre des Finances a augmenté la taxe de vente à trois reprises, pour un total de 8 milliards de dollars. Il a augmenté la taxe sur l'essence de 2 milliards de dollars. Il a augmenté l'impôt sur le revenu de plus de 5 milliards de dollars. Il a imposé une taxe de un milliard de dollars sur les appels interurbains. Je le répète: Le ministre des Finances avait promis que le gouvernement conservateur n'augmenterait pas les impôts, mais il a imposé pour 22 milliards de dollars de nouvelles taxes contre les Canadiens. Et maintenant, il promet de leur remettre tout juste 2 milliards de dollars.

Ma question, monsieur le Président, au ministre des Finances, est la suivante: Qui essaie-t-il de tromper? Et quand va-t-il nous rembourser les autres 20 milliards?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition aime bien s'en prendre à des parties très étroites du programme. Si le député examine

tout l'éventail du programme gouvernemental exposé dans la déclaration de novembre 1984, il verra que tout compris il a fait créer 1 042 000 emplois. Le taux de chômage qui était de 11,7 p. 100 est descendu à 8,4 p. 100. Les versements hypothécaires des particuliers, ceux d'une hypothèque moyenne d'environ 50 000 ou 60 000 $, ont baissé de plus de 1 200 $ par année. Donc c'est ce programme économique d'ensemble qui compte, pas tel ou tel élément que le chef de l'opposition officielle aime bien nous sortir.

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'utilise les chiffres globaux qui proviennent des services mêmes du ministre.

LA PROMESSE ÉLECTORALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): La promesse électorale du parti conservateur, celle faite par le ministre des Finances pendant la campagne de 1984 était qu'il n'augmenterait pas les impôts. Le total c'est que le ménage canadien moyen touchant un revenu d'environ 32 000 $ par année paye 1 100 $ de plus par année en impôts directs que lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir.

M. McDermid: Qui a gonflé la dette, John?

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre des Finances dit qu'il ristourne 300 $ à ces ménages. Mais cela va être épongé dans quelques semaines par la nouvelle taxe qui va frapper le papier peint, la peinture, les jouets, les objets d'artisanat et les appels interurbains. Ma question est très simple. Pourquoi le ministre des Finances siphonne-t-il tant d'argent aux ménages canadiens avec ses nouveaux impôts depuis son arrivée au pouvoir, après avoir promis pendant la dernière campagne électorale qu'il n'augmenterait pas les impôts d'un cent?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne tiens pas à rappeler à l'honorable parlementaire qu'il a également déclaré important de réduire le déficit. J'aimerais lui demander comment il aurait réduit le déficit s'il était au gouvernement?

M. Gauthier: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je pense qu'il resterait bouche cousue parce qu'il n'aurait pas un mot à dire.

Permettez-moi de parler de certains des avantages. La personne qui n'a qu'un seul salaire de moins de 25 000 $ doit bénéficier d'une réduction d'impôt de 590 $ par année. Le ménage qui n'a qu'un seul salaire et deux enfants de moins de 18 ans à charge va bénéficier d'une réduction d'impôt de 710 $. Le ménage qui n'a qu'un seul salaire et qui a quatre enfants de moins de 18 ans va économiser en impôt 945 $ grâce à la réforme fiscale.

Nous remplissons notre promesse avec la réforme fiscale. C'est dit tout à fait clairement dans les documents, avec lesquels beaucoup de gens sont d'accord.

M. Garneau: Comment pouvez-vous dire cela?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je dirai . . .

[*Français*]

Et je dirais à mon honorable ami, le député de Laval-des-Rapides, que c'est très important, assez important pour faire les manchettes du *Journal de Montréal*: «Les gagnants: les familles». C'est vrai!

M. Garneau: Vous êtes des jongleurs professionnels!

[*Traduction*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce n'est pas moi qui ai fait la promesse en question. Le ministre s'est engagé au cours de la campagne électorale de 1984 à ne pas augmenter les impôts d'un sou. Il a pris 22 milliards dans les poches des contribuables et il leur dit maintenant qu'il va leur rendre 2 milliards de dollars. La belle affaire! Il a déclaré au cours de la campagne électorale qu'il n'augmenterait pas les impôts, mais depuis qu'il occupe le poste de ministre des Finances, il prend d'année en année, 1 100 $ par famille dans les poches des contribuables. Il va maintenant leur en rendre 300 $, mais il lui suffira de deux ou trois semaines pour reprendre cet argent par le biais de nouvelles taxes. Tu parles!

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Permettez-moi de me pencher sur un autre domaine. Le comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes a présenté un rapport fort intéressant sur la réforme fiscale. Le ministre des Finances a déclaré qu'il allait y donner suite. Pourtant, il a rejeté 85 p. 100 des recommandations du comité qui était formé d'une majorité de partisans du gouvernement dont le ministre fait partie. Pourquoi, en termes simples, le ministre des Finances a-t-il violé l'engagement qu'il avait pris envers les Canadiens au sujet des impôts et de la réforme fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, selon moi, s'il avait pris le temps de lire le rapport, ainsi que la réponse à ce rapport, le député saurait que nous avons accordé toute l'attention voulue à l'excellent travail accompli par le comité des finances et des affaires économiques. A la suite de l'annonce que j'ai faite hier, 31 recommandations ont été acceptées en totalité ou en partie; 21 recommandations ont été acceptées en principe ou méritent d'être approfondies selon nous; et 29 recommandations ont été rejetées. Certaines d'entre elles sont groupées. Sauf erreur, il y en avait une que nous ne pouvions accepter, et il s'en est suivi que nous avons dû en rejeter quatre.

• (1425)

Nous avons fait très exactement ce que nous avions dit que nous ferions au sujet de ce rapport. Comme je l'ai dit, nous apprécions vivement l'excellent travail accompli par les membres du comité, dirigé par mon voisin, le . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: De qui s'agit-il?

LA PROMESSE ÉLECTORALE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, si j'étais le ministre des Finances, je ferais très attention avec le député de Mississauga.

Le ministre des Finances n'a pas répondu à la question posée par le très honorable chef de l'opposition.

Avant les élections, le ministre des Finances a promis, au nom de son parti, que s'il était élu, le parti conservateur n'augmenterait pas les impôts. Il a fait cette promesse très directe.

Je voudrais poser au ministre la même question puisqu'il n'y a pas répondu. Pourquoi a-t-il rompu sa promesse et augmenté les impôts de plusieurs milliards de dollars, en augmentant notamment la taxe de vente, la taxe sur l'essence, les taxes sur l'alcool et le tabac, en désindexant l'impôt sur le revenu des particuliers, en imposant une surtaxe sur le revenu, le tout totalisant 22 milliards de dollars? Pourquoi a-t-il rompu cette promesse solennelle qu'il a faite à la Chambre le 6 mars 1984?

M. McDermid: Vous n'étiez pas dans les parages quand les libéraux accumulaient les dettes.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais dire clairement au député—il n'était pas ici à cette époque et on ne peut probablement pas le tenir responsable—que nous n'avions pas prévu l'énorme gâchis que nous avons constaté quand nous avons ouvert les livres après avoir été élus en septembre 1984.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je voudrais aussi corriger une erreur dans les propos tenus par le député et aussi par son chef, quand ils disent que nous avons augmenté les impôts de 22 milliards de dollars. Je rejette cette affirmation. Je voudrais dire ceci au député. Oui, les recettes ont augmenté. Mais 85 p. 100 de cette augmentation est due justement à la vitalité de l'économie au cours des trois dernières années.

Quand il y a 1 042 000 personnes de plus au travail, ces gens-là paient des impôts et contribuent à gonfler les recettes provenant de l'impôt des particuliers. C'est pourquoi nos recettes ont augmenté. Notre économie est actuellement l'une des plus prospères au monde. C'est pourquoi les recettes provenant de la taxe de vente augmentent également. Oui, nous avons effectivement augmenté certains impôts, je le reconnais. Mais il faut aussi tenir compte de la vitalité de l'économie et de l'incidence de cette prospérité sur les recettes.

M. Garneau: Le ministre des Finances me dit donc qu'il a relancé l'économie grâce à des impôts.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE JUSTIFIER SES MESURES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, on a calculé. Tout à l'heure, j'entendais les remarques du ministre responsable de la technologie concernant les familles. On a pris une famille ayant un revenu annuel de 32 000 $ et on a regardé ce qui se serait passé si le gouvernement avait respecté ses engagements, s'il n'avait pas désindexé les tables d'impôt, s'il n'avait pas augmenté la surtaxe, les taux d'imposition, s'il n'avait pas changé la désindexation des allocations familiales: on s'aperçoit que cette famille gagnant 32 000 $ aurait payé 1 100 $ de moins d'impôt. Avec la réforme fiscale, on retourne 300 $. Il reste que l'augmentation est de 800 $. Comment le ministre peut-il dire qu'il a aidé les familles moyennes en les taxant de 800 $ de plus par année?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je répète la même chose au député. Il examine une partie seulement du large programme économique du gouvernement qui consiste notamment à procéder à une réforme fiscale, à réduire le déficit et à faire baisser les taux d'intérêt.

• (1430)

Je rappelle au député, comme je viens tout juste de le faire à son chef, que les paiements sur l'hypothèque moyenne ont baissé de plus de 1 200 $ par année. Manifestement, cela aura d'excellentes répercussions sur l'économie.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je tiens également à rappeler au député que s'il examine de près les chiffres, il s'apercevra que les revenus nets des gens après impôts sont à la hausse.

[*Français*]

LA JUSTICE SOCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre voudrait-il admettre que, avec la soi-disant réforme de notre système fiscal, une famille moyenne paiera 1 000 $ de plus d'impôt qu'en 1984—alors que le gouvernement conservateur a été élu—et que, en même temps, 60 000 sociétés rentables ne paieront pas un seul sou d'impôt? Est-ce là la justice conservatrice?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que n'importe quel observateur objectif—et j'exclus le député en l'occurrence . . .

Une voix: Objectif ou intelligent.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il ne s'agit pas d'une observation désobligeante.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député n'est pas objectif, mais tout observateur objectif reconnaîtra que nous réalisons d'énormes progrès dans le domaine de la réforme fiscale pour ce qui est d'amener les entreprises rentables qui ne paient pas d'impôts à en payer. C'est tout à fait clair, et n'importe quel expert le lui dira.

Certaines entreprises ne paient pas d'impôts. Il s'agit de sociétés qui ont connu des pertes réelles importantes au cours des années précédentes et il y a donc un report . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les députés dans ce coin-là trouvent cela drôle. Je vais leur préciser de quelles entreprises il s'agit.

M. Rodriguez: Allez-y.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Nickel Belt veut connaître le nom de ces entreprises. Beaucoup d'entre elles sont des sociétés minières établies dans sa circonscription; elles ont perdu de l'argent et elles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Oui, 3,20 $ la livre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Nickel Belt ne veut pas se faire rappeler cela, car il sait pertinemment qu'il sera dans l'eau chaude lorsqu'il retournera dans sa circonscription de Sudbury. Il devra expliquer pourquoi il souhaite que les sociétés minières de sa région qui ont perdu de l'argent dans les années précédentes soient imposées à l'heure actuelle. Si nous procédions comme le souhaite le député, il y aurait des suppressions d'emplois dans ces entreprises.

M. Broadbent: Le discours du ministre est très touchant. Je suis d'accord avec lui pour dire que tout avocat objectif de Bay Street nous dira qu'il s'agit bel et bien d'une réforme fiscale. Par contre, tout Canadien objectif sait que cette soi-disant réforme est une vaste fumisterie.

L'IMPÔT MINIMUM SUR LES SOCIÉTÉS AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai vu le ministre à la télévision hier soir . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: . . . et il a déclaré que le gouvernement devait se préoccuper, et je suis bien d'accord avec lui, de la comparabilité de notre régime fiscal avec celui d'autres pays et de son incidence sur notre compétitivité.

Le ministre devrait rappeler à ses collègues de la rue Bay qu'aux États-Unis, les entreprises qui réalisent des profits doivent payer un impôt minimum de 20 p. 100. Oui, je le dis au ministre, même aux États-Unis. Si nous mettions en vigueur cet impôt minimum de 20 p. 100 sur les sociétés, de manière à faire payer les 60 000 entreprises qui ne paient actuellement pas d'impôt, nous récolterions 2 milliards de dollars de recettes additionnelles et nous pourrions du même coup réduire les impôts, par exemple, pour les Canadiens à revenus moyen ou faible. On pourrait alors parler de véritable réforme.

M. Shields: Il est anti-américain et anti-affaires.

M. Crosbie: Il est partisan de Shirley Carr.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais répondre sérieusement au député. Nous reconnaissons qu'il y a 60 000 entreprises, et je crois que le chiffre cité par le député est exact, qui ne paient pas d'impôt tout en réalisant des profits. Cependant, j'ai signalé dans mon discours d'hier que ces entreprises appartiennent à deux catégories. Il y a d'abord les entreprises des industries à caractère cyclique, qui ont perdu énormément d'argent au cours des années précédentes et qui reportent leurs pertes sur les années ultérieures. Si le député propose que nous changions le régime fiscal en vue d'imposer effectivement les entreprises qui ont subi des pertes, je l'invite à le dire clairement et je pourrai alors préciser exactement quelles compagnies en souffriraient. L'autre catégorie est formée essentiellement d'entreprises des provinces de l'Atlantique et de certaines régions du Québec qui ont des revenus très minimes et qui profitent par exemple des crédits d'impôt à l'investissement régional. Le député nous demande-t-il de frapper ces compagnies?

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce sont des décisions difficiles qu'il faut prendre quand on procède à une réforme fiscale. Le député a beau jeu de faire de telles allégations de son siège de l'opposition, mais s'il devait subir les conséquences de ses décisions, il hésiterait, car beaucoup de Canadiens en souffriraient.

M. Broadbent: Je dis au ministre que le Canadien moyen, et aussi l'homme d'affaires moyen, sont convaincus que s'ils font des profits, ils doivent payer des impôts. Les gens pauvres paient des impôts, et toutes les compagnies qui font des profits au Canada devraient payer des impôts elles aussi. Si le ministre veut faire campagne là-dessus, nous sommes prêts à relever le défi et nous irons dans toutes les régions du pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'IMPÔT MINIMUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comment ce fait-il que le gouvernement républicain aux États-Unis trouve le moyen d'encaisser des recettes fiscales tout en décrétant un impôt minimum de 20 p. 100 alors que notre gouvernement conservateur refuse des recettes de 2 milliards de dollars qui pourraient être d'un grand secours pour nos pauvres. Le ministre pourrait-il me l'expliquer?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, ho!

M. Riis: Le député de la Banque Royale.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Attention à ce que vous dites, Ed. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas appliquer cette taxe minimum au Canada aux contributions politiques qui sont refilées aux candidats municipaux par l'entremise des associations néo-démocrates.

M. Broadbent: Joignez-vous au groupe de minables là-bas, Michael.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je me contente simplement de vous signaler les revenus qui pourraient être assujettis à une taxe minimum.

Je disais donc à mon collègue de Nickel Belt que les compagnies de Sudbury ne paient pas d'impôts . . .

M. Riis: Comme le Trust Royal.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il y a à peine un an ou deux, le député de Nickel Belt disait que les temps étaient durs à Subbury, et nous savons bien que les temps étaient durs. Ces compagnies reportent leurs pertes sur l'exercice actuel, et certaines ne paieront pas d'impôts cette année. Si le député tient à imposer un impôt minimum aux sociétés, ce sont justement . . .

M. Broadbent: Nous le ferons et nous expliquerons cette mesure.

M. Wislon (Etobicoke-Centre): . . . ces sociétés qui en pâtiront. Elles devront procéder à des mises à pied, et le député devra alors expliquer à son ami de Nickel Belt pourquoi il a occasionné ces licenciements dans sa région avec cette taxe minimum.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous ferons des élections sur ce thème.

LE MONTANT DES IMPÔTS PERÇUS PAR LE GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais poser une question, moi aussi, au ministre des Finances. Étant donné que depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, l'impôt sur le revenu des particuliers, les taxes de vente et les taxes d'accise ont augmenté en tout de 22 milliards de dollars, le ministre peut-il expliquer à la Chambre s'il trouve vraiment qu'il est honnête de raconter aux Canadiens qu'ils font une bonne affaire parce qu'il propose maintenant de leur rendre 2 milliards en 1988?

L'hon. Michael Wilson (ministre de Finances) : Monsieur le Président, le *Toronto Star*, autre observateur objectif, a dit également que neuf ménages sur dix auraient une réduction d'impôts de 490 $, grâce à la réforme fiscale.

M. Garneau: Vous savez que c'est de la foutaise.

M. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) : Comme je l'ai dit dans les documents, les personnes seules de moins de 65 ans qui gagnent 25 000 $ recevront une réduction d'impôts de 590 $. Les couples ayant deux enfants de moins de 18 ans, où un seul des conjoints travaille, économiseront 710 $. Ce sont des sommes considérables.

Le député demande quelle est la seconde moitié de la question. L'autre moitié, c'est que le chiffre de 22 milliards est purement fantaisiste. Ce que je dis et ce que j'ai déja répondu à d'autres libéraux qui me posaient des questions, c'est que depuis trois ans, le Canada est parmi les sept grands pays industrialisés, celui dont l'économie est la plus saine. Les impôts sur le revenu des particuliers rapportent beaucoup plus parce qu'il y a 1 042 000 travailleurs de plus qui paient des impôts. Ils ne reçoivent pas de prestations de chômage grâce à l'attitude constructive du gouvernement, qui est payante.

• (1440)

LES PRÉVISIONS DU LIVRE BLANC CONCERNANT LA TAXE DE VENTE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'estime que 22 contre 2 constitue l'impasse créée par le ministre . . .

Des voix: Bravo!

Mlle Nicholson: . . . dans laquelle se trouve le consommateur. Le ministre prétend que mes chiffres sont fictifs. Ils proviennent de son propre ministère et ils ont été publiés.

Je voudrais citer un autre chiffre que le ministre peut qualifier de fictif qui est tiré de la page 47 de la perspective économique et fiscale de son livre blanc. D'après ce document, les taxes de vente payées par le consommateur canadien, les gens qui se trouvent dans cette impasse, s'élèveront à 17 milliards de dollars d'ici à 1990 par rapport à 7 milliards de dollars en 1984-85.

Le ministre sait pertinemment, qu'en dépit de la réponse qu'il a donnée au chef du Nouveau parti démocratique, il n'obtiendra pas le montant d'impôts sur les sociétés qu'il prévoit parce qu'il a laissé en place toutes les échappatoires qui sont utilisées pour camoufler le revenu. Par conséquent, combien le ministre compte-t-il vraiment obtenir des taxes de vente afin d'équilibrer son budget? Le chiffre de 17 milliards de dollars est-il également une sous-estimation et, dans l'affirmative, n'y a-t-il pas de limite?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée de Trinity a la réputation de poser des questions directes.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est la seule dans son caucus.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: La parole est au ministre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La députée vient de dire que nous avions laissé en place toutes les échappatoires. Je sais qu'elle ne le croit pas, qu'elle n'ignore pas que c'est faux. Si elle veut poser des questions pertinentes, elle devrait revenir sur cette déclaration parce que la plupart des observateurs objectifs, je le répète, conviendront que nous avons fait un travail considérable, non seulement en ce qui concerne la réforme fiscale mais en général pendant tout notre mandat, en supprimant plusieurs des traitements de faveur fiscaux comme les crédits d'impôt à la recherche scientifique, les cessions temporaires de biens et la réévaluation de l'actif, que nous avait légués le gouvernement précédent. Nous les avons systématiquement supprimés du système fiscal pour faire en sorte que les sociétés rentables paient leur juste part d'impôts. Voilà à quoi aboutira la réforme fiscale.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LA RECOMMANDATION CONCERNANT L'IMPÔT MINIMUM

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a rejeté carrément hier une recommandation essentielle du comité des finances tendant à imposer un impôt minimum aux banques et aux autres institutions financières. Le ministre s'est plutôt contenté de reconduire un impôt existant sur le capital et en a fait un impôt ouvrant droit à crédit sur l'impôt payable plus tard; or son propre ministère nous a confirmé ce matin que cette mesure ne produira pas de recettes à long terme.

Le ministre est-il prêt à se lever cet après-midi à la Chambre pour admettre que son impôt sur le capital pour les banques et les institutions financières n'est rien qu'un impôt factice?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je rejette catégoriquement ce qu'a dit le député. Un impôt minimum, du genre de celui que nous avons imposé aux banques, est destiné de par sa nature à produire un minimum de recettes, tout comme l'impôt minimum sur la marge proposé par le comité des finances. Mais la réforme fiscale a pour objet d'établir un impôt ordinaire sur le revenu des sociétés de sorte que cet impôt produise beaucoup plus de recettes fiscales que ne le ferait un impôt minimum. C'est l'effet que la réforme fiscale aurait eu sur l'impôt minimum de remplacement sur la marge tel que proposé par le comité. C'est l'effet qu'aura cet impôt sur le capital.

Nous cherchons à tirer plus d'argent des banques, des compagnies d'assurances et des sociétés de fiducie qu'un impôt minimum nous permettrait d'en obtenir. C'est ce que la réforme fiscale nous permettra de faire.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE ÉTABLISSE UN IMPÔT MINIMUM

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, la raison pour laquelle le comité des finances a recommandé un impôt minimum c'est que, suivant son collègue conservateur, le député de York—Scarborough, «seul un impôt minimum permettra au gouvernement de démontrer la certitude du paiement des impôts».

Le comité des finances a jugé que l'unique façon de percevoir des impôts sur les banques et les établissements financiers c'était par le biais de l'impôt minimum. Jusqu'ici, chaque fois que le ministère des Finances a cherché à percevoir des impôts, les banques ont fini par en payer encore moins qu'auparavant.

Donc est-ce que le ministre va réfléchir sérieusement à l'adoption d'un véritable impôt minimum à percevoir sur les banques et les établissements financiers?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je puis dire avec certitude que des impôts vont être perçus sur les banques. Voilà les résultats, voilà l'effet de l'impôt sur le capital, la forme de l'impôt minimum que nous avons imposé aux banques à charte.

M. de Jong: Et il est remboursable.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député a siégé à diverses époques au comité des finances. Je lui rappellerai que le comité lui-même a recommandé des moyens de faire en sorte que les banques paient des impôts. Nous avons adopté plusieurs de ces mesures. Ce que je veux lui dire, c'est que nous avons analysé soigneusement chacune des nombreuses façons qui ont permis aux banques, aux sociétés d'assurance et aux sociétés de fiducie d'éviter de payer des impôts dans le passé. Nous avons supprimé chacune de ces échappatoires et nous sommes absolument certains que cela va leur faire payer en impôt, comme je le disais hier, jusqu'à quatre milliards de dollars.

Nous avons également dit, pour faire suite au rapport du comité des finances, que nous n'en resterions pas là. Nous allons suivre la situation et examiner divers mécanismes, tel l'*AMMT*, pour voir s'ils sont nécessaires pour réaliser ces objectifs. Si nous n'y parvenons pas par le moyen que nous choisissons maintenant, nous adopterons également toute autre voie.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS À PRINCE RUPERT

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle concerne la grève des manutentionnaires de grains à Prince Rupert. Le ministre sait certainement que la réputation internationale du Canada, un fournisseur fiable de blé de haute qualité, pourrait être en jeu. Nous seulement les agriculteurs sont gênés par ce conflit de travail, mais les familles des gens mis à pied, par exemple les 70 employés du CN, se trouvent devant un bien triste Noël.

Cela dit, le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux producteurs de grains de l'Ouest s'il y a eu des progrès à la suite des initiatives de son ministère?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme le député le sait, j'ai demandé au médiateur, mardi, de réunir les parties pour essayer de parvenir à un règlement.

On m'a dit que les parties se rencontreraient, en présence du médiateur, demain à 14 heures, à Vancouver. Vu les circonstances et les conséquences de cet arrêt de travail pour l'économie canadienne, ainsi que la situation financière des travailleurs à cette période de l'année, j'espère qu'elles pourront parvenir à un règlement.

* * *

LES PÊCHES

L'EXPORTATION DE MYES—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Deux compagnies américaines exportent aux États-Unis des coquillages provenant de la côte nord du Saint-Laurent et ces coquillages, les myes en particulier, viennent de rivières officiellement classées contaminées par Ottawa.

Le ministre des Pêches et des Océans pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on a autorisé cette exportation de myes, en violation d'un traité d'inspection de 1948 signé par les deux pays? Pourrait-il expliquer également pour quelle raison le gouvernement envisage d'accorder de nouveau des permis pour des eaux qui n'ont pas été testées depuis 10 ans?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, sans vouloir commenter le cas particulier qui vient d'être soulevé, je dirais que nous avons un système efficace de contrôle de tous les produits—myes, palourdes, huîtres et moules—récoltés dans la région atlantique qui ne permet pas le ramassage, le traitement ou la vente de ces produits tant que le centre opérationnel chargé de coordonner les activités gouvernementales liées à l'alerte en cas de danger n'a pas terminé son travail.

En ce moment, le centre opérationnel travaille activement à restaurer la confiance des consommateurs de ces produits et à servir ainsi les intérêts de l'industrie.

• (1450)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'aimerais maintenant avoir une réponse à la question. J'ai demandé précisément pourquoi le gouvernement avait accepté d'accorder des permis d'exportation de myes vers les États-Unis à deux entreprises en dépit du fait que ces myes étaient pêchées dans des zones qu'Ottawa avait déclarées contaminées.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement envisage maintenant d'accorder à ces mêmes entreprises de nouveaux permis d'exportation de myes vers les États-Unis alors que la qualité de ces eaux n'a pas été vérifiée depuis 10 ans, en violation d'un accord international signé en 1948? S'il vous plaît, répondez à la question.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, la deuxième partie de la question est tout à fait hypothétique. Le député a dit «envisage». Je ne sais pas ce qu'il sait et que je ne sais pas.

La première partie de la question est une question précise qui pourrait m'être posée dans une lettre mais je ne suis pas prêt à commenter une situation hypothétique que le député invoque à la Chambre sans avoir donné d'avis préalable.

* * *

LA SANTÉ

LES MOULES TOXIQUES CONSOMMÉES EN ONTARIO

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici un document du gouvernement ontarien qui établit la chronologie des récents événements et condamne de façon implacable la manière dont le ministre a traité la question de la toxicité des moules.

Ainsi, le 2 décembre, alors que le ministre avait émis un avertissement public, ses propres fonctionnaires ont dit au gouvernement ontarien qu'il n'était pas nécessaire d'ordonner le rappel des moules dans la province car, de l'avis du ministère, les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard n'avaient pas expédié de moules en Ontario. En vérité, chacun sait qu'on a enregistré un décès à Toronto et que plusieurs personnes sont encore malades. L'information fournie par son ministère après le lancement de l'avertissement public était manifestement de l'absurdité crasse.

Le ministre s'imagine-t-il que les Canadiens font confiance à son mécanisme d'avertissement alors que ses fonctionnaires sont incapables de conclure au danger de moules toxiques pour la santé ou de retracer les expéditions de ces moules à travers le pays?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai pour ma part en mains la déclaration que l'honorable Elinor Caplan a faite à Queen's Park hier—pardon, non pas hier mais le 7 décembre. J'ai également la chronologie des événements entourant le lancement de l'avertissement à l'Ontario, dont je vais donner lecture en précisant bien de quel jour il s'agit. Il est question de l'avertissement lancé le 1er décembre. Voici ce qui s'est passé ce jour-là:

> L'alerte du ministre a été lancée au moyen des services télégraphiques le 1er décembre 1987 au soir.
>
> D'après la chronologie des événements . . .

. . . que j'ai en mains . . .

> . . . il est évident que les responsables du service de santé communautaire de Toronto étaient au courant de l'alerte puisqu'ils ont téléphoné au ministère à 8 h 10, le 2 décembre 1987. Un fonctionnaire de la direction générale de la protection de la santé leur a fourni des renseignements supplémentaires ce matin-là.

Fait intéressant, monsieur le Président—si vous m'accordez un peu plus de temps—alors que les ministères provinciaux chargés de la santé sont tenus de transmettre les messages de Santé et Bien-être Canada, je puis aussi montrer à la Chambre, par la chronologie des événements, que certains services de santé communautaire, comme celui de Toronto, ont dû attendre que le ministère fédéral les mette lui-même au courant du message transmis à l'Ontario.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN HAUT FONCTIONNAIRE FÉDÉRAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre sait-il que sa propre alerte a été envoyée à un employé du gouvernement provincial qui avait pris sa retraite deux mois avant cet incident? Sa liste d'expédition était vieille de deux mois.

Le haut fonctionnaire fédéral, soit le chef de l'inspection des aliments à la Direction générale de la protection de la santé, pour la région de l'Ontario, un certain M. Blackwood, a dit au gouvernement ontarien, le 2 décembre, qu'il ignorait si des moules de l'Î.-P.-É. avaient été expédiées en Ontario et a déclaré qu'aucune autre mesure ne s'imposait à ce moment-là. M. Blackwood a dit au gouvernement ontarien de ne prendre aucune mesure, mais nous savons aujourd'hui qu'il y avait des moules toxiques en Ontario, qu'on en a mangé en Ontario et, en fait, qu'un Ontarien en est mort.

Comment le ministre peut-il s'attendre à ce que la population ait confiance en lui lorsque ses propres hauts fonctionnaires diffusent de faux renseignements qui risquent de compromettre la santé des Canadiens, même après la diffusion de l'alerte publique?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, le 1er décembre 1987, compte tenu de la situation à l'Île-du-Prince- Édouard concernant les moules . . .

M. Tobin: Répondez à la question.

M. Epp (Provencher): Oh, je vais répondre à la question. Donnez-m'en seulement le temps et je me ferai un plaisir de répondre à la question.

J'ai expliqué en détail comment le message avait été envoyé en Ontario. Il est intéressant de remarquer que, à 8 h 10, le 2 décembre, il s'est produit ceci:

> . . . ce matin-là, deux hauts fonctionnaires du Bureau de la Santé publique de Toronto, MM. Boehnke et Flaherty, s'étaient entretenus avec un surveillant de la Direction générale de la protection de la santé à Scarborough, M. Saarkoppel, qui les a informés qu'il obtiendrait des détails et qu'il allait les rappeler. Plus tard, ce matin-là, M. Saarkoppel a informé MM. Boehnke et Flaherty, du Bureau de la Santé publique à Toronto, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait publié un communiqué public dans lequel il déconseillait aux consommateurs de manger des moules cultivées de l'Île-du-Prince-Édouard et que le Bureau de la Santé publique était sur le point de recevoir de Pêches et Océans Canada une liste des magasins et des restaurants où on vendait le produit en question.

Et voici ce qui est intéressant:

> Selon l'entente actuellement en vigueur avec le ministère de la Santé de l'Ontario, ce dernier est chargé de livrer les communiqués à toutes les unités de santé de l'Ontario. Lorsqu'il est devenu évident, à 13 h 30 jeudi le 3 décembre, que les communiqués seraient expédiés du ministère de la Santé de l'Ontario par la poste, la Direction générale de la protection de la santé a immédiatement décidé de livrer par messager à toutes les unités de santé publique de la grande région métropolitaine de Toronto . . . un exemplaire de la liste des détaillants, des distributeurs et des restaurants où on pourrait vraisemblablement trouver des moules, ce qui a été fait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'invite tous les députés à ne pas perdre de vue que le public est à l'écoute du débat sur cette question extrêmement difficile et importante. L'opposition a non seulement le droit mais le devoir de poser des questions, tout comme le gouvernement a le droit et le devoir d'y répondre. Dans les circonstances, il me semble qu'il serait conforme à la solennité de ce lieu que les questions soient posées et les réponses données sans interruptions venant de députés qui n'ont pas la parole.

[*Français*]

L'AFFAIRE DES MOULES TOXIQUES—L'OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'OFFRIR COMPENSATION AUX VICTIMES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, les conservateurs rient et applaudissent et, pourtant, ce matin, M. Donat Gagnon ajoutait son nom à la liste qui ne cesse de s'allonger des personnes qui sont mortes d'avoir mangé des moules.

Hier, le gouvernement refusait encore, en dépit des erreurs de deux ministres, d'offrir compensation aux victimes des erreurs et des bourdes qui ont été commises par le gouvernement. Il y a six personnes encore à l'hôpital à Montréal; il y en a trois aux soins intensifs; il y a une personne qui est en danger.

Je veux demander au premier ministre pourquoi le gouvernement s'entête à refuser d'offrir compensation aux familles des victimes ainsi qu'aux entreprises de pêches qui ont été touchées.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que personne, selon moi, ne se moque de cette grave question ou des maladies et des décès qui ont été constatés. Je réponds donc au député qu'il devrait avoir le document en main ou sinon, que ce dernier a été livré à son bureau, étant donné que j'ai dit hier à la Chambre qu'une mise à jour serait fournie aujourd'hui par le centre de coordination. C'est la mise à jour faite aujourd'hui par le centre. On y trouve toutes sortes de détails sur la situation, regroupés sous trois rubriques. C'est tout ce que j'ai le temps de dire pour l'instant. La première porte sur l'analyse très approfondie qui permettra de reprendre la pêche, la deuxième sur l'ordre de remise sur le marché des produits et le troisième sur une approche commune adoptée par le gouvernement et l'industrie.

• (1500)

On ne ménage aucune précaution dans l'élaboration de ce plan mais il y a un facteur qui prime tous les autres. Il faut avant tout respecter les conditions propres à garantir la santé, appliquer rigoureusement la priorité qui est donnée à la santé.

Le député a abordé cette question un certain nombre de fois, et je sais ce qu'il veut dire, mais je lui réponds qu'il faut appliquer ce plan plutôt que de se lancer dans d'autres questions, car c'est la protection de la santé qui doit passer avant tout à la Chambre comme ailleurs.

[*Français*]

ON DEMANDE CE QUE LES DEUX MINISTRES ATTENDENT POUR REMETTRE LEUR DÉMISSION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, en retardant de quatre jours l'alerte générale qu'il a donnée aux Canadiens, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a «gamblé» avec la santé des Canadiens, et il le sait. Et quant au ministre des Pêches et des Océans, en incluant les crustacés avec d'autres mollusques, lorsqu'il a donné son alerte du 11 novembre, eh bien, le ministre des Pêches et des Océans a «péché» lui aussi, et il le sait. Et maintenant, on émet des permis de pêche aux myes dans des zones déclarées contaminées par Environnement Canada, mettant de nouveau en danger la santé des Canadiens. Monsieur le Président, qu'est-ce que ces deux ministres attendent pour sortir de «leur coquille» et remettre leur démission? C'est la seule chose qui va ramener la confiance aux Canadiens!

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, dans son entrée en matière, le député fait encore une déclaration ou une allégation qui n'est pas fondée. L'alerte n'a pas été retardée et, comme ministre, je ne savais pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Provencher): Laissez-moi finir. Les dates n'ont pas été modifiées. Depuis deux semaines qu'on m'interroge à la Chambre et que les journalistes me posent des questions, ces dates et tous les renseignements ont été chaque fois fournis et confirmés. C'est le premier point.

Mme Copps: C'est faux.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Provencher): Le deuxième . . . La députée devrait prêter attention aux rappels qui ont été faits.

Deuxièmement, je dois dire au député, à propos de l'alerte, que son propre chef a dit que la santé était prioritaire, que c'était la seule priorité. Le député pose encore les mêmes questions aujourd'hui, après les faits. Dois-je comprendre qu'il ne pense pas que l'alerte aurait dû être donnée? Voilà comment je dois interpréter sa question. Nous avons mis un plan en oeuvre, nous nous y conformons et je ne vais pas le modifier à cause de ses priorités ou de ses réflexions qui sentent l'esprit de parti.

* * *

LES PÊCHES

L'EXPORTATION DE MYES—LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et fait suite à une question posée plus tôt par mon collègue de Yorkton—Melville.

Des voix: C'est la même question!

M. McCurdy: En 1948, le Traité sur l'inspection des zones coquillères a été signé avec les États-Unis. Aux termes de ce traité, les myes pêchées dans des zones polluées, c'est-à-dire des zones où on constate une pollution fécale, ne doivent pas être exportées aux États-Unis.

Pourquoi deux entreprises ont-elles obtenu des permis de pêche aux myes dans la zone de la rivière Blanche, dans la circonscription du premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McCurdy: . . . secteur N4.3, et dans le secteur Papinachois, N5.2.1, qui sont des zones où on a constaté une contamination par les coliformes? Pourquoi des permis permettant l'expédition aux États-Unis de myes contaminées ont-ils été accordés en violation du traité?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, encore une fois, comme c'est devenu pratique courante de la part de l'opposition ces jours-ci, le député simplifie à l'extrême. Le traité général prévoit que les avis et les interdictions décidés par le gouvernement du Canada priment toute volonté d'exportation d'un produit. En raison du phénomène dit de la marée rouge, il arrive fréquemment, depuis des décennies, que des zones coquillères soient interdites aux pêcheurs à certaines époques de l'année, lorsque ces zones sont contaminées. Il est donc normal que des zones soient alternativement ouvertes et fermées.

Je peux confirmer au député que les services de protection de l'environnement et le ministère des Pêches et des Océans s'assurent que lorsqu'une zone coquillère est ouverte à la pêche aux myes ou à d'autres mollusques, toutes les normes de la Direction générale de la protection de la santé et du ministère des Pêches et des Océans sont respectées.

LA RAISON POUR LAQUELLE DES PERMIS D'EXPORTER DES MYES SONT ACCORDÉS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, en toute franchise, je dois vous dire que si c'est le genre d'ignorance qui motive les politiques dans le secteur des pêches, vous avez de gros problèmes. Nous ne parlons pas des eaux rouges. Nous parlons de la disposition qui précise qu'il ne faut aucune trace de pollution fécale humaine dans les palourdes exportées aux États-Unis.

Je veux savoir pourquoi des permis de capture de palourdes dans deux zones contaminées et des permis de pêche dans 30 zones où aucun test n'a été effectué depuis dix ans ont été accordés.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, nous arrivons au coeur de la question. Je connais la situation dans la Baie de la Rivière Blanche, et je garantis au député que nous n'ouvrons pas la pêche dans des zones où le niveau de contamination dépasse les limites fixées dans les normes d'hygiène. Je garantis au député que lorsque cette zone de la Rivière Blanche a été ouverte, à l'hiver de 1986, c'était à la suite de tests de contrôle de la qualité effectués le 2 décembre 1986 par le service de protection de l'environnement indiquant qu'il n'y avait pas de contamination et que les normes de qualité de l'eau étaient respectées.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je regrette de devoir annoncer aux députés que le temps prévu pour la période des questions est écoulé.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'en profite, pendant que les députés finissent de discuter entre eux, qu'ils quittent la Chambre, qu'ils mettent de l'ordre dans leurs papiers ou qu'ils s'affairent à d'autres tâches parlementaires, pour demander au . . .

Message du Sénat

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) vient de nous faire remarquer en passant que les conversations privées entre députés l'empêchent d'interroger le gouvernement sur les travaux de la Chambre. Je demande aux députés debout d'aller poursuivre leurs entretiens dans les coulisses. Et je demande aussi la collaboration des autres. Je vous remercie.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je vous sais gré de votre intervention, mais j'aurais bien laissé ces conversations se poursuivre, en ce qui me concerne. J'aurais sacrifié mon échange hebdomadaire avec le leader adjoint du gouvernement pour que les députés aient le temps de se rasseoir afin que la Chambre puisse retrouver cette ambiance sereine, mais combien importante.

M. Turner (Vancouver Quadra): N'exagérons rien.

M. Gray (Windsor-Ouest): Bref, je voudrais que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre nous parle du programme du gouvernement. Vu les circonstances, il pourrait peut-être en profiter pour nous expliquer son programme législatif pendant le prochain semestre d'hiver, et nous donner également une idée de la période prévue pour le dépôt du budget, de la place que le gouvernement entend réserver au projet de loi sur les langues officielles, et pour nous dire aussi quand, au juste, il compte nous présenter son fameux code d'éthique que nous attendons depuis si longtemps?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député car je croyais que la Chambre était suspendue à nos lèvres tous les jeudis.

Nous franchirons toutes les étapes de l'étude du S-14 cet après midi, et nous passerons ensuite au débat sur le libre-échange. Nous poursuivrons demain si nous n'avons pas terminé. Et si nous n'en avons toujours pas fini avec ce débat demain, nous pourrons peut-être poursuivre le 18 janvier 1988, si la Chambre accepte la motion d'ajournement au *Feuilleton*. Grâce à la collaboration occasionnelle de l'opposition et à la diligence constante du gouvernement, nous avons terminé l'étude d'un grand nombre de mesures législatives cet automne. Également, le programme législatif sera bien rempli lorsque nous reviendrons le 18 janvier.

• (1510)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, nous savons qu'aujourd'hui et demain sont les derniers jours de session du Parlement pour débattre la question du libre-échange avant l'ajournement. Nous savons également que le gouvernement signera l'Accord de libre-échange le 2 janvier. Cela veut dire que ces deux jours offriront la dernière occasion de débat sur la question avant la signature. Le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a-t-il l'intention de prendre la parole sur cette question avant la signature de l'Accord le 2 janvier, c'est-à-dire plus tard aujourd'hui ou demain?

M. Lewis: Monsieur le Président, j'en parlerai au premier ministre (M. Mulroney) pour déterminer si son emploi du temps lui permet de participer au débat cet après-midi ou demain.

Les partis se sont consultés, monsieur le Président, et je voudrais remercier à l'avance mes collègues de l'opposition de leur indulgence. Je crois que vous trouverez la Chambre disposée à consentir à la mise en délibération du projet de loi S-14, un projet de loi du Sénat inscrit au feuilleton au nom du député de Témiscamingue (M. Desjardins) et que je proposerais en son nom. Je crois que vous trouverez la Chambre disposée à adopter ce projet de loi à toutes les étapes sans délibération.

Vous constaterez également qu'il a été convenu que la Chambre passerait directement au débat sur la motion d'ajournement à 17 heures.

M. le vice-président: La Chambre donne-t-elle son accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES COOPÉRANTS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) (au nom de M. Desjardins) propose: Que le projet de loi S-14, Loi autorisant la continuation de Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déféré à un comité plénier.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé des messages pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants sans amendement: le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence; le projet de loi C-88, tendant à modifier la Loi sur les juges; le projet de loi C-94, visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985); le projet de loi C-97, tendant à modifier le Code canadien du

travail; le projet de loi C-98, tendant à modifier la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited; et le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 17 décembre 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 17 décembre 1986, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire Politique et programme,
Anthony P. Smyth.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMNT

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Carney: Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987, ainsi que de l'amendement de M. Langdon (p. 11885).

M. le vice-président: Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, il restait 10 minutes dans la période des questions et observations suivant le discours de l'honorable député d'Algoma (M. Foster).

[*Traduction*]

M. McDermid : Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député tout à l'heure. Je sais qu'il s'intéresse vivement au sort de l'agriculture canadienne, du consommateur ainsi que du secteur des services, car il a déjà été un docteur réputé dans le domaine de la médecine vétérinaire.

Je voudrais lui citer trois brèves déclarations et lui demander son opinion à ce sujet. La première vient de Jalynn Bennett de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes; voici:

Le libre-échange

En définitive, l'accord du libre-échange constitue un progrès important pour l'économie canadienne. Le principal avantage, qui revêt une importance énorme pour le secteur des services financiers, réside dans un meilleur accès, garanti, aux marchés de l'autre partie, à long terme. L'industrie canadienne—et ses clients—profiteront pleinement de l'accord.

Pour sa part, Sally Hall, de l'Association des consommateurs du Canada, a déclaré:

Les barrières commerciales sont toujours néfastes aux consommateurs et ce sont surtout les producteurs qui en profitent. Le libre-échange multiplie les choix, favorise la concurrence et donne aux consommateurs un véritable pouvoir sur le marché. L'accord de libre-échange en question sera avantageux sur le plan économique pour le Canada, et il mérite de recevoir l'appui des consommateurs.

On retrouve certaines sociétés minières dans la circonscription du député. George Miller, de l'Association minière du Canada, a affirmé, pour sa part:

L'industrie minière canadienne vit du commerce. L'accord de libre-échange nous permettra d'avoir un accès garanti à notre plus important marché en restreignant les mesures protectionnistes. Nous sommes convaincus que le mécanisme binational de règlement des différends mettra de l'ordre dans le domaine des sanctions commerciales.

Il s'agit là de trois secteurs dont les électeurs du député s'inquiètent vivement. Devant un tel appui enthousiaste, comment le député peut-il s'opposer en toute bonne foi à cet excellent accord de libre-échange conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis?

• (1520)

M. Foster: Je suis ravi que le secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) m'ait posé ces questions. J'ai eu l'occasion d'accompagner le comité des affaires étrangères et du commerce extérieur à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'Association des consommateurs a certes édulcoré et pratiquement désavoué l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis. L'association souhaite certes la libéralisation des échanges avec l'ensemble des pays, car cela avantagera les consommateurs; mais après avoir examiné cet accord et tous les documents connexes publiés depuis, elle a renoncé à toutes fins pratiques à y souscrire.

Je voudrais également savoir pourquoi on a cherché, semble-t-il par le biais de cet accord, à éviter de transformer davantage nos ressources, comme par exemple les minerais. En vertu de l'accord, nous devons renoncer à la politique dont nous nous sommes dotés il y a bien des années, visant à valoriser davantage notre uranium au Canada. Le gouvernement fédéral a consacré près de 180 millions de dollars à la construction de raffineries à Blind River et à Port Hope. Aujourd'hui, cependant, outre le fait d'accorder un accès illimité à toutes nos ressources énergétiques, notamment le pétrole et le gaz naturel . . .

M. McDermid: C'est faux.

M. Foster: . . . nous avons renoncé au droit de valoriser nos minerais, tel que l'uranium.

M. McDermid: Dites la vérité pour changer.

Le libre-échange

M. Foster: Je veux également demander au secrétaire parlementaire qui voit peut-être la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) de temps en temps, de lui dire d'arrêter de faire croire aux Canadiens qu'ils vont pouvoir rapporter des États-Unis des biens de consommation. Elle a donné l'impression dans tout le pays que les Canadiens pourront traverser la frontière et rapporter au Canada des quantités illimitées de biens de consommation américains. C'est très important pour une région telle qu'Algoma qui est la voisine immédiate de Sault Ste Marie, au Michigan.

En fait, ses propres fonctionnaires ont corrigé son erreur et ont annoncé que les consommateurs ne pourront rapporter des marchandises au Canada que pour une valeur de 100 $ après une absence de 48 heures. Ils devront payer la taxe de vente de 12,5 p. 100. Si le produit est fabriqué au Japon, en Malaisie ou dans un autre pays, ils paieront les droits de douane complets. S'il est fabriqué aux États-Unis, les droits de douane vont être progressivement réduits, s'il y en a un, parce que 85 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis se fait en franchise de douane.

J'espère que le secrétaire parlementaire demandera à la ministre d'arrêter de tromper les Canadiens sur le montant des marchandises qu'ils peuvent rapporter des États-Unis. Il s'agit de 100 $ après 48 heures et non pas les balivernes qu'elle a propagées.

M. McDermid: Monsieur le Président, je dois être très prudent dans le choix de mes termes. Le député ne donne pas tous les faits. La ministre a déclaré très clairement que toutes les marchandises produites aux États-Unis seraient exemptées de douane après la période de 10 ans. Elle a immédiatement ajouté que, entre-temps, ou appliquerait les limites fixées par chaque gouvernement pour les produits importés.

Le député devrait terminer la citation empruntée à la ministre. S'il cite une nouvelle parue dans un journal, il devrait la citer intégralement, car il se montre très injuste. Il attribue à la ministre certains propos inexacts. Il n'a pas tout dit.

Le député parle de marchandises en provenance de Taiwan et de Singapour. Nous étudions un accord commercial qui concerne des marchandises américaines et canadiennes. Cet accord vise à créer des emplois au Canada et non à Taiwan ou en Chine.

Je dis au député qu'il est injuste en faisant ces remarques fallacieuses à la Chambre.

M. Foster: Monsieur le Président, je veux citer un passage d'un article publié dans l'*Ottawa Citizen* du 10 décembre sous la manchette: «Restrictions sur l'admission en franchise inchangées par l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.» Le voici:

> Les consommateurs canadiens qui croient qu'un accord de libre-échange va signifier qu'ils pourront se rendre aux États-Unis faire un nombre illimité d'achats extravagants subiront un choc coûteux quand ils se présentenront aux douanes canadiennes.
>
> Les fonctionnaires fédéraux affirment que l'accord commercial définitif qui sera dévoilé vendredi ne modifie nullement les restrictions actuelles à l'admission en franchise et aux autres restrictions imposées aux voyageurs canadiens sur ce qu'ils rapportent de leurs voyages dans le Sud.

On y ajoute que la ministre du Commerce:

> ... laisse entendre que le libre-échange permettra aux acheteurs canadiens de profiter des marchandises américaines peu coûteuses sans avoir à affronter les douanes canadiennes au retour.

M. McDermid: Qui a dit ça? Pouvez-vous le citer?

M. Foster: Oui, je vais citer le discours de la ministre. L'article poursuivait en disant ceci:

> Dans un récent discours, M^me^ Carney a dit qu'on lui avait demandé si le libre-échange aurait pour conséquence qu'on pourrait rapporter tout ce qu'on voudrait des États-Unis sans payer de droits de douane. Elle a répondu oui.

L'impression qu'elle donne est manifestement fausse et le secrétaire parlementaire le sait. Je lui demande simplement de demander à la ministre de dire la vérité et de dire aux Canadiens si la limite sera toujours de 100 $ après un séjour de deux jours.

Par exemple, les fonctionnaires du ministère du secrétaire parlementaire ont donné l'exemple suivant. Un an après l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, la réduction sur une chaîne stéréo fabriquée aux États-Unis sera de 5 $. Les consommateurs qui achèteront une chaîne stéréo aux États-Unis et qui penseront pouvoir la rapporter sans payer de droits de douane ou de taxe de vente et sans avoir à respecter une limite sur la valeur des importations recevront une douche froide. Ils n'épargneront que 5 $ lorsque la réduction des droits prévus dans l'accord aura été en vigueur pendant un an.

Je sais que le secrétaire parlementaire ne veut pas tromper les Canadiens. Il pourrait peut-être demander à la ministre de dire aux Canadiens, surtout ceux qui vivent au bord du fleuve Saint-Laurent et dans des endroits comme Sault-Sainte-Marie qui sont situés près de la frontière, que les limites sont les mêmes et que les droits seront réduits graduellement au cours d'une période de dix ans. La taxe de vente restera la même.

M. Mcdermid: Relisez la citation. Elle parle de droits de douane.

M. Foster: Les douaniers devront vérifier les marchandises plus soigneusement parce que la réduction de droits de douane ne s'applique que si les marchandises sont fabriquées en Amérique et non à Taiwan ou dans un autre pays.

M. Althouse: Monsieur le Président, le député d'Algoma (M. Foster) a parlé brièvement de l'effet de l'accord sur les producteurs et les transformateurs de lait. Voudrait-il commenter certains événements récents que j'ai remarqués dans la section des affaires économiques. Peter Pocklington vient de devenir propriétaire de Palm Dairies. Je sais aussi pour avoir lu l'Accord que l'on va supprimer les droits à l'importation de 15 p. 100 qui protégeaient les producteurs canadiens de produits laitiers contre la concurrence de la crème glacée, du yaourt et autres produits laitiers en provenance des États-Unis. Les producteurs canadiens craignent que cela ne fasse baisser la valeur du lait non transformé.

● (1530)

D'après l'article, M. Pocklington aurait déclaré au sujet de l'acquisition de la Société Palm Dairies que c'est l'Accord de libre-échange qui l'a incité à acheter cette entreprise car il croit que l'Accord fera baisser le prix des matières premières au Canada et il estime que cela offre d'excellentes perspectives pour le secteur des produits laitiers. Je me demande si le député d'Algoma (M. Foster) pourrait commenter cette déclaration de M. Pocklington et nous dire si c'est exact d'après lui.

M. Foster: Monsieur le Président, je dois dire que cette déclaration m'inquiète énormément, car M. Pocklington a contribué à faire élire le premier ministre (M. Mulroney) chef du parti conservateur et il est donc probablement dans la confidence du premier ministre et sait exactement ce qui va se passer dans ce dossier. Il y a évidemment une contradiction dans le texte définitif parce que le gouvernement précise à l'article 710 que l'article 11 du GATT s'applique, mais il déclare également que l'article 10 s'applique sous réserve de tout autre article. C'est là que le problème se pose. L'article 703 prévoit l'abolition de toutes les barrières. Même s'il est question de l'article 11 du GATT dans l'article 710 de l'Accord, cet article 11 demeure soumis à une disposition prépondérante.

Aujourd'hui, l'Union des producteurs agricoles du Québec a publié un communiqué dans lequel on exprime une vive inquiétude parce que le gouvernement a introduit ce nouvel article dérogatoire qui semble nous diriger vers la suppression de toutes les barrières douanières. Le sous-secrétaire à l'Agriculture des États-Unis avait déclaré pendant les négociations que c'est ce qu'il voulait obtenir, et il semble bien que c'est effectivement ce qu'ils ont obtenu.

L'UPA se dit profondément inquiète au sujet de cet article et du fait que le gouvernement a refusé d'ordonner le contingentement des importations et d'inscrire la crème glacée, le yaourt et le lait non transformé sur la liste des produits d'importations contrôlées. Je crois que M. Pocklington a acheté la Palm Dairies parce qu'il sait que cet Accord va ruiner tout le système de gestion de l'offre, sans compter que le gouvernement a mis ce système sur la table dans le cadre des négociations du GATT. Il sait quelque chose que nous ignorons. Il sait saisir les occasions quand elles se présentent. De toute évidence, le gouvernement se dirige dans cette voie.

• (1540)

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable ministre d'État (Agriculture).

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole cet après-midi dans le débat sur le libre-échange. J'ai écouté avec attention mes collègues, particulièrement le député d'Algoma (M. Foster), ses derniers commentaires et ceux de ce matin concernant le libre-échange. J'ai été, encore une fois, surpris de constater, je ne dirais pas l'ignorance, mais une certaine méconnaissance des faits et de la situation qui existe dans l'Entente historique intervenue entre le Canada et les États-Unis. A l'entendre parler, la majorité des Canadiens et des groupes d'agriculteurs canadiens se sont opposés à l'Accord de libre-échange alors que, dans les faits, c'est davantage le contraire.

Il y a à peine 48 heures, à une rencontre sur une perspective agricole canadienne qui avait lieu de l'autre côté de la rue, j'écoutais le président du Conseil canadien du porc qui s'exprimait et qui s'est adressé à notre premier ministre (M. Mulroney) immédiatement après sa déclaration où notre gouvernement avait annoncé l'injection d'environ 3 milliards de dollars dans l'agriculture canadienne, et le président du Conseil canadien du porc mentionnait combien il était fier et heureux de cette entente intervenue entre notre gouvernement et celui des États-Unis sur la libéralisation des échanges.

Il faudrait être aveugle pour ne pas réaliser les avantages évidents pour notre agriculture suite à cette Entente de libre-échange. Lorsqu'on se rend compte que le marché, simplement dans le secteur du porc, est passé d'environ 300 millions de dollars il y a quelques années à plus de 630 millions de dollars cette année, on voit combien ce marché est important pour les agriculteurs canadiens et pour l'économie canadienne. Et si on ajoute le porc avec le secteur des bovins, les éleveurs de bétail nous l'ont dit d'ailleurs il y a encore quelques jours, c'est plus d'un milliard de dollars simplement dans ce secteur de produits canadiens qui traversent la frontière vers les États-Unis. C'est un marché intéressant et important pour les Canadiens. J'ai remarqué que, dans les citations qui ont été faites par notre collègue, il a oublié de nombreuses citations faites par le président de l'Association des éleveurs de bétail également. Non seulement dans le porc, mais dans le boeuf.

Concernant les préoccupations que mon collègue a mentionnées sur les *marketing boards*: Dès le 16 mars dernier, monsieur le Président, nous nous étions engagés, ici même dans cette Chambre, à protéger les offices de commercialisation de produits agricoles. Lorsque nous avons pris cet engagement, nous étions bien conscients que les Canadiens s'étaient développé, au cours des années, une structure agricole canadienne qui était conforme à ses besoins. Cette structure est jusqu'à un certain point presque unique au monde. Les Canadiens, à force de travail et de discipline, au fil des années, ont développé dans certains secteurs, et notamment le secteur laitier, une structure originale qui a fait en sorte que bien qu'on exerce un contrôle sur les approvisionnements, ce contrôle n'exerce pas de pression, sur les exportations extérieures sur les pays avec lesquels nous faisons des affaires, tant les États-Unis que la Communauté économique européenne ou les autres pays à travers le monde.

Cette structure originale, et mon collègue le sait évidemment, fait en sorte qu'elle est protégée à l'intérieur de l'Accord général du GATT. Et je pense que, encore là, il faudrait être de mauvaise foi ou aveugle pour ne pas reconnaître que cette structure, au cours des dernières années, a fait ses preuves et que nous nous sommes engagés à la préserver. Qui plus est, ayant réalisé qu'il était peut-être davantage nécessaire d'inclure une précaution supplémentaire à l'intérieur de l'accord final du texte légal que nous avons déposé la semaine dernière, nous avons introduit l'article 11 du GATT qui, lui, vient «boucler la boucle» si je peux m'exprimer ainsi, vient déterminer de façon précise la protection accordée par le GATT qui y était déjà comme un parapluie au-dessus de cette Entente.

Il est bien évident que le Canada, en négociant cette Entente avec les Américains, a toujours voulu respecter les principes de base du commerce international, notamment dans le secteur de l'agriculture. Nous avons toujours été un participant alerte au sein du GATT et nous allons le demeurer, monsieur le Président, parce que nous croyons que c'est important.

Depuis le début, notre premier ministre en tête, nous avons alerté les autres puissances économiques à l'échelle mondiale et les autres pays qui sont exportateurs dans le secteur agricole.

Au fait, actuellement, au fil des années s'est développée une guerre de trésorerie tout à fait inacceptable. A cet effet, nous avons également déposé au cours des dernières semaines une position à Genève, à l'intérieur des négociations du GATT, qui est tout à fait conforme à cela. Au cours des dernières semaines, monsieur le Président, beaucoup particulièrement du côté de l'opposition et certains groupements extrémistes agricoles ont voulu faire croire aux Canadiens que nous avions «foutu» la pagaille dans le secteur agricole et que nous ne voulions plus protéger ce secteur particulièrement. C'est faux, monsieur le Président! Nous avons pris des mesures précises, et dans l'Accord, et également lorsque la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) a déposé à la Chambre notre position. Nous n'avons pas déposé les textes de négociations, mais notre position générale était tout à fait conforme à l'article 11 du GATT et au fait que jusqu'à nouvel ordre, je pense que nous avons un système de contingentement et de gestion des approvisionnements qui plaît aux Canadiens, qui n'exerce pas de pression sur les marchés étrangers et que nous sommes en mesure de le défendre à l'intérieur de ce tribunal international et de le défendre face aux 94 autres pays avec lesquels nous allons négocier de bonne foi au cours des prochains mois.

Ceci étant dit, monsieur le Président, je pense que cet élément-là était l'élément principal sur lequel nous nous étions engagés au mois de mars dernier. Cependant, nous avions également pris un engagement ferme qui n'est pas sorti des nuages, mais faisant face à cette vague de protectionnisme absolument déconcertante de la part de nos voisins américains, je pense que nous n'avions pas le choix, nous ne pouvions pas rester assis en attendant que les unes après les autres les mesures protectionnistes américaines viennent bloquer nos exportations dans tous les secteurs: ceux du porc, des framboises, des fleurs coupées, et j'en oublie, monsieur le Président.

Nous devions réagir. Nous devions réagir parce que nous sommes conscients que nous sommes un pays plus petit que les États-Unis. Nous sommes 25 millions. Nous avons un marché de 235 millions de dollars à côté. Et je n'aime pas cette espèce de réaction qui m'apparaît un peu anormale pour un pays comme le nôtre et pour un Canadien, réagir en disant: «Nous sommes petits». Nous sommes petits et pour empêcher de nous faire dévorer, pour empêcher que les autres s'approprient nos marchés, nous allons construire des barrières autour de nous, comme si c'était le moyen, monsieur le Président, d'élaborer des structures de commerce agressives sur les marchés de rester assis sur nos chaises, d'essayer d'empêcher par des barrières que les autres pays viennent envahir nos marchés et d'essayer, nous, de «grimper après» les barrières qui vont être mises en place par les autres pays. Cela est enfantin, monsieur le Président, cette espèce d'attitude rétrograde qui voudrait nous ramener au XIXe siècle, pour ne pas dire XVIII^e^ siècle, et qui nous vient de l'opposition. Cela ne représente pas ce que sont les Canadiens. Cela ne représente pas ce que sont les Canadiens qui ont bâti ce pays depuis 200 ans et qui l'ont bâti particulièrement sur une base commerciale.

Le Canada a toujours été un pays qui a basé une bonne partie de son économie sur le commerce, et je pense que c'était légitime et normal pour les Canadiens et pour leur gouvernement de prendre une attitude pour être en mesure de dire: Je n'ai pas peur. Je suis capable de m'asseoir. Je ne suis pas «petit». Je suis un grand pays et je suis capable de négocier avec les autres sur un pied d'égalité. C'est cela le Canada, monsieur le Président. Et je pense que dans toute cette question qui entoure les négociations, il est peut-être là le problème. Il est peut-être là le problème pour ceux qui s'opposent au libre-échange. Ils sont peut-être un peu «petits» dans leur esprit. Ils ne sont pas capables d'avoir de la vision et de démontrer aux Canadiens, où qu'ils soient au pays, ce que c'est que d'avoir de la vision, ce que c'est que d'avoir le regard tourné vers l'avenir pour nous et pour nos enfants.

J'ai analysé au cours des dernières semaines les différentes réactions et retombées que cela pouvait avoir pour notre pays.

Monsieur le Président, il est bien évident que, face à cette vague de protectionnisme, nous nous sommes assis, nous avons conclu une entente historique qui ne règle pas tout, qui ne règle pas tout parce que nous ne sommes pas parfaits—les Américains non plus. La perfection: elle existe seulement dans un petit coin de l'autre côté de la Chambre seulement.

Une voix: Il ne faut pas «charrier».

M. Blais: Le reste, la perfection, nous, monsieur le Président, on ne l'a pas tout à fait chez nous. On est peut-être imparfait, mais on travaille et on met des textes définitifs sur le Bureau qui répondent aux besoins des Canadiens. Ce n'est pas la perfection que la population nous demande, la population nous demande de travailler de bonne foi, à l'avantage de tous les Canadiens.

Nous avons négocié un mécanisme de règlement des différends qui a été cité par deux firmes indépendantes—on s'en rappelle—il y a à peine quelques semaines, comme étant la première fois où un mécanisme aussi d'avant-garde était mis en place pour le règlement de différends entre deux nations. Cela n'était pas facile non plus. On a souvent cité l'expression «souveraineté», le danger que l'on puisse perdre notre souveraineté dans un accord comme celui-là. J'ai souvent entendu ce genre d'expression. Mais ce n'était pas facile non plus pour les Américains d'accepter de laisser une part de leurs responsabilités à un tribunal qui a une responsabilité binationale. Ça prend une bonne dose de maturité pour un pays de se sentir suffisamment fort, monsieur le Président. Il faut être fort justement pour être en mesure de dire: Je n'ai pas peur d'aller m'asseoir avec mon voisin à une table, sur un pied d'égalité, où nous allons aborder nos différends en adultes et régler nos problèmes.

Ce mécanisme sur une base de cinq ans—nous nous sommes donné une certaine période de temps—pourra nous permettre d'évaluer les différentes questions qui pourront nous troubler au fil des années. Il est bien évident qu'il va survenir d'autres problèmes, on est tous conscients de cela. Il va y avoir d'autres problèmes dans d'autres secteurs, et pas seulement dans le secteur agricole. Mais doit-on attendre que ces problèmes nous arrivent sur la tête et essayer de trouver des législations, faire des discours ici à la Chambre pour essayer d'éliminer ces barrières commerciales, ces tarifs, ces barrières douanières? Non, je pense que ce n'était pas cela le secret. Le secret, c'est avant tout dans l'approche, une approche ouverte, une approche qui veut la solution des différends. La plupart des leaders canadiens dans tous les domaines nous disent qu'on sent déjà du côté américain un revirement d'attitude face aux discussions

commerciales de quelque ordre qu'elles soient. Et je pense que nous pouvons arriver à cela.

Nous avons entendu au cours de la Conférence des premiers ministres il y a quelques semaines, monsieur le Président . . . et je trouvais quand même un peu curieux de voir le premier ministre de la Colombie-Britannique qui, s'adressant au premier ministre de l'Ontario, lui mentionnait tout simplement qu'il ne comprenait pas son opposition, qu'il ne comprenait pas l'opposition d'une province qui, faisant 90 p. 100 ou presque de son commerce avec son voisin, ne veuille pas être en faveur du libre-échange, alors que lui de la Colombie-Britannique en fait à peu près 40 p. 100 et qu'il est tout prêt, lui, à s'ouvrir aux Américains et à ouvrir ses marchés. Il faudra avoir des explications et des réponses sur cette question qui, à mon avis, est assez importante.

Et juste avant que le premier ministre du Québec en parle, le premier ministre de la Saskatchewan disait sensiblement la même chose à son collègue de l'Ontario. Devrons-nous, les Canadiens de partout au Canada, aller sauver l'Ontario du monstre américain qui veut se jeter sur lui? Je pense que, à travers ces mots, ces expressions, on peut comprendre l'espèce de surprise chez beaucoup de Canadiens de ne pas réaliser, de ne pas comprendre comment le gouvernement de l'Ontario puisse s'opposer à cette Entente. Et tout de suite après, le premier ministre du Québec mentionnait à son collègue de l'Ontario également: Depuis 30 ans, nous avons tenté de diversifier nos marchés, et malgré 30 ans de travail pour diversifier nos marchés à travers le monde, nous faisons encore plus des trois quarts de notre commerce avec les Américains qui sont nos voisins.

Alors, pourquoi laisser ce marché pour songer à des marchés aléatoires que nous ne connaissons pas, dont personne ne nous a encore donné des indices sûrs. Nous n'avons pas cessé d'approcher nos marchés, plus de 30 ou 40 pays avec lesquels nous faisons du commerce simplement dans le secteur agricole. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, le ministre de l'Agriculture n'ont cessé depuis quatre ans de faire tous les efforts possibles pour élargir ces marchés. Mais il n'en demeure pas moins que nous avons toujours une responsabilité: Avant de penser aux marchés aléatoires, nous devons penser aux marchés des produits que nous avons actuellement à vendre avec cette faiblesse généralisée des prix sur les marchés. Je pense, monsieur le Président, que nous avons, comme nous le disons souvent en français, livré la marchandise sur cette question. Nous n'avons pas tout réglé. L'objectif de cette négociation n'était pas de tout régler les différends pour les 50 prochaines années, c'était d'avoir une nouvelle approche pour un gouvernement canadien qui n'a pas peur de se tenir debout, qui ne se cache pas derrière les rideaux, un gouvernement qui a confiance en sa population, en ses entreprises.

Il y a à peine deux jours, monsieur le Président, et cela se tient un peu partout à travers le Canada, un groupe dans ma région, dans la région de Québec, des hommes d'affaires engagés dans le secteur industriel, des producteurs agricoles, le président de la Société d'agriculture de ma région, étaient présents pour appuyer l'initiative de libre-échange, pour démontrer aux Canadiens que dans des petites usines réparties un peu partout sur notre territoire grâce à l'«entrepreneurship» des Canadiens, grâce aux effets positifs d'une politique de développement régional que nous sommes à raffiner dans toutes les régions du Canada, qui est conforme aux politiques canadiennes et aux politiques régionales des Canadiens . . . Quand nous mettons en place une politique de développement régional dans les Maritimes, ce n'est pas fait par des gens ici, à Ottawa, dans des tours à bureaux, c'est fait dans les Maritimes par des gens des Maritimes, en concertation avec les gouvernements de ce secteur. La même chose dans l'Ouest, la même chose en Ontario, la même chose au Québec! C'est de cette façon-là, monsieur le Président, que nous avons développé une infrastructure économique, une infrastructure manufacturière dans toutes les régions qui, elle, n'a pas peur d'affronter le marché américain. Toutes les régions du pays de plus en plus, cela ne date pas de la semaine dernière, cela date d'il y a plusieurs mois et même deux ou trois ans, les petites compagnies qui avaient 15, 20 ou 30 employés en ont maintenant 50, 80 ou 100 et elles, tous les jours, produisent des produits de qualité qu'elles envoient sur le marché américain.

Ce qu'on voit nous, ce sont des gens, le député d'Oshawa (M. Broadbent), où des gens gagnent des salaires trois fois supérieurs à ceux des gens dans certaines régions du Québec, mais qui «se roulent les manches» actuellement, qui reçoivent des investissements à Oshawa de deux milliards de dollars avec les compagnies qui se disent favorables au libre-échange. Et ces gens-là sont contre le libre-échange. Ma petite fille a 12 ans, elle écoute la télévision; elle n'arrive pas à comprendre la position de ces gens-là. Il faudra que cette espèce de fumisterie que nous avons depuis plus d'un an, cette espèce d'opposition philosophique à un traité historique et à une approche historique pour les Canadiens . . . on est en train de la démasquer parce que les Canadiens partout au Canada se disent: «C'est bon pour nous, nos marchés sont là, nos emplois sont là.» Nous devons appuyer le gouvernement dans cette initiative. Ils ne comprennent pas que les gens qui sont dans les régions les plus favorisées s'y opposent comme s'ils avaient peur de perdre l'avantage.

Monsieur le Président, en agriculture comme dans tous les autres secteurs, cette Entente est un succès extraordinaire. C'est une Entente historique. Je pense que les Canadiens au cours des semaines qui vont venir, de plus en plus, seront d'accord avec nous; ils ont manifesté leur accord, et je suis persuadé que nous entrerons dans le XXIe siècle comme seuls les Canadiens savent le faire, debout et non pas à genoux.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—L'assurance-chômage—Les droits des préretraités—On demande des précisions; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Fonction publique—L'emploi des minorités visibles; l'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—La souveraineté—Le passage du Nord-Ouest—La compétence canadienne.

• (1550)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Carney: Que cette Chambre approuve l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987, et de l'amendement de M. Langdon (p. 11885).

M. le vice-président: Questions et commentaires. Le député d'Algoma.

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai remarqué les applaudissements nourris de la demi-douzaine de conservateurs qui se trouvent à la Chambre cet après-midi. Ils applaudissaient le ministre pour masquer la faiblesse de ses arguments.

L'honorable apprenti-ministre servirait peut-être sa propre cause au Québec s'il arrivait à répondre à quelques-unes des questions posées aujourd'hui par l'UPA. A leur conférence de presse tenue cet après-midi, les représentants de l'Union voulaient savoir pourquoi personne au ministère du Commerce extérieur ne pouvait éclaircir l'article 710 de l'accord. Cet article, qui mentionne le fait que l'article XI du GATT prévoit l'établissement de listes de contrôle des importations, est assujetti à l'article 703, selon lequel le Canada et les États-Unis chercheront par tous les moyens à éliminer ou à réduire les barrières à l'importation, par la suppression des droits de douane ou des contingentements.

L'UPA voulait également savoir pourquoi la crème glacée, le yaourt et le lait liquide ne figurent pas sur la liste de contrôle des importations, comme l'avait demandé M. Pagé, ministre de l'Agriculture du Québec, et comme le ministre l'avait lui-même promis dans un discours prononcé devant l'UPA, il y a deux semaines.

Je n'irai pas dans les détails de ce discours qui était extrêmement embarrassant pour l'honorable ministre.

L'UPA se demande aussi pourquoi les quotas de poulet et de viande ont été portés d'environ 31 à 37 millions de kg et pourquoi le quota d'oeufs a été augmenté de 6 millions de douzaines.

A la fin de la conférence de presse, le président de l'UPA a dit que l'accord de libre-échange soulève de nombreux problèmes juridiques et techniques et cause des difficultés aux producteurs agricoles québécois.

Est-ce que le ministre pourrait donner des éclaircissements sur ces points, surtout pour les producteurs de laitages et de volaille du Québec?

M. Blais: Monsieur le Président, je vais donner la réponse d'un apprenti-ministre à un maître-député d'arrière-ban.

Tout le monde sait que nous pouvons inclure le yaourt et la crème glacée dans l'accord. C'est une question interne concernant le marché national. Elle n'intervient pas vraiment dans le libre-échange. Il y a deux ou trois semaines, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a dit que nous avions demandé à la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) d'essayer de faire inscrire le yaourt et la crème glacée dans la liste de contrôle des importations. Nous y travaillons. Nous avons dit que nous vérifierions tous les détails de cette question pour voir ce qu'il convient de faire. Comme je viens de le dire, nous y travaillons actuellement.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas utile de s'alarmer 18 mois d'avance puisque les importations de yaourt et de crème glacée ont baissé de 250 000 à 50 0000 kg ces deux ou trois dernières années.

[*Français*]

Je pense que si on regarde cette question de façon très précise, il y a eu cinq fois une décroissance dans ces importations au cours des dernières années: de cinq à un. Nous travaillons là-dessus actuellement. Nous avons eu plusieurs rencontres, monsieur le Président, avec les représentants au niveau national, sur la gestion des approvisionnements, avec la Fédération canadienne des producteurs latiers, avec les fédérations provinciales, notamment au Québec. Ces gens-là n'ont pas pris d'attitudes un peu hystériques, comme on en a vu chez certains leaders au Québec, mais une approche beaucoup plus pragmatique, demandant que certaines questions soient réglées. On a parlé des imitations. Les imitations sont de réglementation provinciale. Nous avons discuté de cela avec nos collègues, notamment avec le ministre de l'Agriculture du Québec.

Vous avez parlé de l'augmentation au niveau du poulet. Il n'y a pas d'augmentation. Nous avons maintenu les quotas d'importation au même niveau, au niveau moyen qu'ils étaient au cours des cinq dernières années. Le montant des importations de l'année dernière est inférieur à ce qu'il était en 1984, monsieur le Président. Et qui plus est, ce que mon collègue oublie de mentionner, la production dans le secteur de la volaille a augmenté l'an dernier de 8 p. 100 au Canada. Elle va augmenter de 4 p. 100 l'année prochaine. Quels sont les secteurs économiques, les secteurs agricoles au Canada qui peuvent se vanter d'avoir une augmentation d'environ 13 p. 100 sur deux ans en termes de production au Canada, monsieur le Président? C'est un secteur économique qui fonctionne très bien. Nous n'avons pas de difficulté dans ce secteur-là. C'est une augmentation de production.

Je suis persuadé que ces gens-là . . . et j'ai pris connaissance il y a quelques minutes du communiqué de presse qui a été émis par l'Union des producteurs agricoles du Québec qui mentionne qu'ils sont heureux que l'article 11 du GATT ait été reconnu dans l'entente finale. Ils soulèvent un certain nombre d'autres problèmes que nous allons regarder. J'ai reçu cela, monsieur le Président, il y a à peine quelques minutes, c'est une conférence de presse qui a été tenue à Montréal, à laquelle je n'étais pas invité, et je vais continuer à maintenir le dialogue avec les milieux agricoles où qu'ils soient au Canada. Je suis persuadé que lorsque les partis d'opposition et les gens qui sont opposés au libre-échange pour des raisons philosophiques auront changé de ton et auront dit exactement à la population canadienne et aux producteurs agricoles ce qu'il en est réellement, les gens vont comprendre qu'il est dans leur intérêt d'adhérer à cette Entente et d'en devenir les «supporteurs».

• (1600)

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, je tiens à rappeler à mon honorable ami que, selon les résultats d'un vaste sondage que publient aujourd'hui les journaux, six Canadiens sur dix sont contre l'accord de libre-échange que le gouvernement Mulroney a conclu avec les États-Unis.

Le premier ministre (M. Mulroney) a déjà dit officiellement s'opposer à l'accord de libre-échange avec les États-Unis parce que pareil accord risquait de compromettre la souveraineté canadienne; l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) a déjà dit officiellement s'opposer à la conclusion d'un accord de libre-échange; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déjà dit officiellement s'opposer à l'accord de libre-échange; et l'ancien Secrétaire d'État a déjà dit officiellement s'opposer à l'accord. Tous les candidats à la direction du parti progressiste conservateur ont déjà dit officiellement s'opposer à cet accord de libre-échange avec les États-Unis à cause de ses conséquences pour le Canada. Il n'y a qu'une exception à la règle, Peter Pocklington. Il était le seul à favoriser la libéralisation des échanges.

Le premier ministre lui-même et les principaux ministres fédéraux ont dit officiellement s'opposer au libre-échange avant les élections. Puis, ils ont reçu un mandat du peuple canadien, mais la question du libre-échange n'a pas été soulevée une seule fois au cours des huit semaines qu'a duré la campagne électorale fédérale. Voici que le premier ministre va ratifier l'accord le 2 janvier sans en avoir reçu le mandat du peuple canadien. Même les premiers ministres provinciaux qui appuient l'accord n'ont reçu aucun mandat de leur électorat à cet égard, car ils n'ont jamais mené de campagne électorale sur la question du libre-échange. De quel droit le gouvernement fédéral va-t-il engager les Canadiens dans un accord de libre-échange avec les États-Unis qui va avoir de graves implications pour les générations à venir . . .

M. McDermid: De bonnes implications.

M. Riis: . . . sans avoir reçu aucun mandat à cet effet du peuple canadien? Le député peut-il expliquer pourquoi le gouvernement conclut cet accord avant que le peuple canadien n'ait eu la chance d'en examiner le texte définitif? Nous ne l'avons que depuis trois ou quatre jours et je dirais que 99,99 p. 100 des Canadiens ne l'ont pas encore lu, encore moins étudié. Croit-il que c'est ainsi qu'un gouvernement doit procéder dans une société démocratique?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, je pense que le mandat que nous avons eu c'est de donner aux Canadiens la prospérité économique. C'est le mandat que nous avons reçu et c'est ce que nous avons donné sans équivoque au cours des trois dernières années. Un gouvernement qui peut se targuer d'avoir créé plus d'un million d'emplois pendant la même période de temps n'a pas de leçon d'économie à recevoir de l'opposition qui, elle, s'opposait au Pacte de l'auto il y a à peu près 20 ans et qui maintenant se défend comme un lion parce qu'elle craint que ce système que nous avions mis en place, au cours des années 1960, soit réparti dans un mécanisme de libéralisation des échanges élargi pour l'ensemble de l'économie canadienne. Je pense qu'on n'a pas de leçon à recevoir de ce côté-là, monsieur le Président.

Et si on veut être bien honnête, on va reconnaître que les mesures protectionnistes auxquelles nous avons fait face jusqu'à tout dernièrement n'étaient pas là en 1983 et en 1984. Ces mesures sont arrivées avec les années, sont arrivées avec la croissance absolument phénoménale du déficit commercial américain qui était encore à 17 milliards le mois dernier. Il est bien évident que la réaction des Américains a été viscérale lorsqu'ils se sont vus envahis par les produits qui venaient de tous les pays à travers le monde, la Communauté économique européenne, le Japon, l'Asie, le Canada. Ils ont une réaction au protectionnisme. Et c'est, comme je l'ai expliqué tout à l'heure—et je ne sais pas si le député a pris la peine d'écouter à l'occasion de mon discours—justement cette réaction qu'ils ont eue, le protectionnisme, après 1984. Nous avons dû réagir. Est-ce que nous devions attendre, est-ce qu'on doit déclencher une élection à tous les trois mois, à chaque fois qu'il se produit un problème? Nous avons réagi, monsieur le Président, comme un gouvernement doit le faire. Nous avons créé des emplois. Nous avons instauré une politique de développement régional qui est la fierté de tous les Canadiens et les Canadiennes, et le moment venu, monsieur le Président, les Canadiens sauront bien nous juger à l'occasion des élections. Je n'ai aucune inquiétude là-dessus, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): A ce que je sache, monsieur le Président, soit dit avant de commencer, nous attendons la venue d'un messager du Sénat, ce qui m'obligera à interrompre mon discours comme cela s'est produit maintes fois à la Chambre en raison d'une procédure ridicule qu'on aurait dû abolir il y a longtemps, ainsi que le recommandait la Commission McGrath. Comme le gouvernement n'a pas voulu donner suite à cette recommandation du rapport McGrath, il faudra subir cette absurdité au moins une autre fois.

Je suis très heureux de prendre la parole cet après-midi. J'espère que l'accord ne sera pas mis en oeuvre. Si des élections ont lieu d'ici à la date prévue, il n'entrera certes pas en vigueur parce que le gouvernement sera battu. Cependant, si jamais il est mis en oeuvre, par quelque tragique revirement du sort, je me réjouis à l'idée de figurer dans l'histoire parmi ceux qui n'auront pas hésité à défendre leur pays. J'espère que ceux de mes petits-enfants ou de mes arrières-petits-enfants qui, par malheur, liront dans le hansard ce formidable débat sur le libre-échange pourront dire que leur ancêtre s'est porté à la défense du Canada. Quand ils fouilleront dans les archives de la bibliothèque du Congrès, à Washington, pour se documenter sur le débat à propos de l'accord de libre-échange qui aura eu lieu il y a longtemps, en 1987, dans ce pays qu'on appelait le Canada, ils pourront aussi s'en convaincre.

J'ai écouté les propos du ministre d'État chargé de l'Agriculture (M. Blais). Au lieu de répondre à la question concernant le processus, il a parlé de l'incroyable prospérité que cet accord apportera au Canada. Même si c'était vrai, et je ne pense pas que ce le soit, la fin ne justifie pas les moyens. Je pensais que les membres du gouvernement reconnaîtraient au moins ce principe moral, mais apparemment, pour imposer cet accord au pays, ils ont mis de côté toute norme de déontologie qu'ils auraient pu avoir au sujet du processus parlementaire et des

principes démocratiques. La fin justifie les moyens et nous sommes dans la situation ridicule de débattre d'un accord que le premier ministre (M. Mulroney) se propose de signer le 2 janvier, bien que le Parlement n'ait eu qu'une semaine ou deux pour étudier le texte officiel et que les Canadiens eux-mêmes ne l'aient pas encore vu.

● (1610)

L'une des malhônnetetés les plus persistantes de ce débat, c'est la prétention du gouvernement selon laquelle il s'agit seulement d'un arrangement commercial et d'une question économique, et non d'une chose à prendre trop sérieusement. On demande aux Canadiens de croire qu'il s'agit là d'un accord ordinaire, que les pays ont l'habitude de faire ce genre de chose et que les députés de l'opposition n'ont aucune raison de se monter comme ils le font.

Pourtant, le texte de l'accord lui-même, au chapitre un, intitulé «Objectifs et portée», dit:

> Les objectifs qui y sont exposés montrent clairement à quel point l'entente intervenue entre le Canada et les États-Unis va plus loin que les autres accords de libre-échange négociés dans le cadre du GATT.

Le paragraphe suivant dit:

> Le nouvel accord commercial entre le Canada et les États-Unis a une portée plus large, car il prévoit une libéralisation dans tous les secteurs de l'économie, y compris l'agriculture. De plus, aucun autre accord commercial ne contient des engagements exécutoires concernant le commerce des services, les voyages d'affaires et l'investissement. Enfin, aucun autre accord n'offre la possibilité d'établir de nouvelles règles . . .

Et le texte continue dans cette veine. Ce que je veux faire ressortir, c'est que cet accord est notablement différent des autres accords de libre-échange, mais malgré cela le gouvernement voudrait nous faire croire que nous faisons quelque chose de très ordinaire.

Nulle part dans le monde, il n'existe quelque chose de semblable à l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis. Aucun pays, peu importe son régime politique, qui se respecte un tant soit peu, n'est allé même jusqu'à envisager de conclure une entente semblable avec un pays voisin ou, si cela peut faire une différence, avec tout autre pays. Lorsque la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) essaie de faire passer cet accord pour un simple accord commercial comme bien d'autres, elle donne une description des plus trompeuses de ce que le gouvernement exige des Canadiens.

Le plus drôle de cet accord, c'est qu'il nous offre à la fois plus de libre-échange et moins de libre-échange. Ses éléments qui portent véritablement sur le libre-échange sont ceux qui prévoient un libre-échange comme il en existe entre nos deux pays depuis longtemps ou comme nous aurions pu en obtenir de toute manière en continuant de libéraliser les échanges et de réduire les tarifs. Peu importe sous quel angle on l'envisage, cet accord ne saurait être décrit dans les termes choisis par le gouvernement.

Pourquoi cet accord nous offre-t-il moins de libre-échange? Nous n'obtenons pas l'assurance de l'accès aux marchés américains bien que le premier ministre (M. Mulroney) ait affirmé qu'il s'agissait là du point de départ des négociations avec les Américains. Nous restons exposés aux lois commerciales, aux droits compensateurs et aux lois antidumping des États-Unis. Nos exportateurs subiront encore tous les inconvénients des poursuites entamées en vertu des lois américaines.

Il existera bien sûr un groupe binational mais au-dessus de ce groupe, il y aura des juges et, si ces derniers estiment que les circonstances le justifient, toute décision du groupe pourra lui être renvoyée pour réexamen. Toute question d'équité sera tranchée à la lumière des lois américaines, ces mêmes lois auxquelles le premier ministre et la ministre du Commerce extérieur disaient vouloir nous soustraire.

Toutefois, le plus grave, à mon avis, tient au fait que cet accord va au delà du libre-échange. Il comporte dans le secteur de l'énergie, de l'investissement et des finances des concessions telles que, cumulativement, cela revient à renoncer à la mainmise du Canada sur son économie. Le secrétaire parlementaire fait des bouffonneries. Il en a l'habitude. En vérité, nous abandonnons aux lois du marché l'orientation de notre politique en matière d'énergie, d'investissement et de services financiers.

Les députés conservateurs s'en disent heureux. C'est un fait à signaler. Je ne pense pas qu'ils le disent inconsciemment même si parfois ils ont l'air absent. Leur action est d'autant plus répréhensible qu'ils agissent en toute connaissance de cause. Ils sont en train de bloquer sciemment leur position sur la conduite de l'économie canadienne . . .

M. McDermid: Et pas vous?

M. Blaikie: . . . de l'enfermer dans cet accord de libre-échange. Le secrétaire parlementaire me demande si je ne le fais pas aussi. Pas du tout. Si j'étais au gouvernement ou ailleurs, je ne voudrais pas que le NPD impose son point de vue sur le Canada en faisant fi de la démocratie et de l'avis des autres gouvernements. Laissons ce procédé à l'Union soviétique et au gouvernement conservateur qui éprouve si peu de respect pour la démocratie et le pluralisme qu'il impose ses propres idées dans un accord de libre-échange.

M. McDermid: De quoi vous inquiétez-vous? Vous pouvez en sortir en six mois.

M. Blaikie: Le secrétaire parlementaire dit qu'on peut en sortir en six mois. J'espère, quant à moi, qu'on n'y entrera jamais. Mais si, par malheur, l'accord se réalise, le secrétaire parlementaire sait pertinemment qu'il ne sera pas si facile d'en sortir. Bien des choses se seront passées et nous nous trouverons dans une situation très difficile si jamais un futur gouvernement décide de rompre cet accord. Nous espérons pouvoir nous libérer de cet accord en 1988 grâce à l'élection d'un nouveau gouvernement qui n'aura rien à voir là-dedans. Quant à cela, 1989 fera l'affaire, puisque le gouvernement actuel a constitutionnellement le droit de tenir jusque-là. En 1988 ou en 1989, nous allons déchirer l'accord, vous pouvez en être sûrs. Il serait difficile de rompre cet accord plus tard, si jamais le pire arrivait et que par un terrible revers de fortune cette bande de bandits était réélue.

J'ai dit que l'accord n'est pas tout à fait un accord de libre-échange tout en étant plus qu'un accord de libre-échange. En matière de libre-échange, il prévoit une situation qui aurait de toute façon prévalu. Nous n'avions nul besoin de sacrifier notre souveraineté pour cela. Les tarifs sont à la baisse depuis 1945 et 80 p. 100 de nos échanges avec les États-Unis sont aujourd'hui libres de tarifs. Et cette tendance se serait probablement accentuée de toute façon avec le temps.

Qu'y avait-il là d'extraordinaire? L'extraordinaire, c'est que ces gens-là se sont laissé intimider, effrayer et dégonfler par le

climat protectionniste qui prévaut au Congrès américain. Au lieu d'essayer de trouver des solutions durables et de contrer le protectionnisme américain par d'autres moyens, le gouvernement a dit qu'il ne pouvait pas le faire. Il a dit que s'il ne pouvait pas battre les Américains, il devait s'allier à eux. Il n'a même pas essayé de les battre. Il a laissé tomber les bras pour le processus global. Il a laissé tomber les bras pour le processus multilatéral. Il a jugé bon d'aller se mettre dans les jupes des États-Unis dans l'espoir que ceux-ci s'occuperaient de nous. Il a essayé de voir s'il pouvait faire un arrangement à l'amiable. C'est ce que le gouvernement a fait, et les députés d'en face ont le toupet de parler de confiance.

• (1620)

M. McDermid: Une fois de plus, vous ne dites pas la vérité.

M. Blaikie: Ils n'ont absolument pas confiance dans le Canada. La seule conviction que les conservateurs ont, c'est que nous pouvons ressembler le plus possible aux Américains et que nous devons le faire pour être concurrentiels. Ce n'est pas surprenant. Parmi les députés conservateurs de l'arrière-ban, il y a de toute façon beaucoup de néo-Américains.

M. McDermid: Beaucoup de quoi?

M. Blaikie: De néo-Américains. C'est presqu'aussi mauvais que des néo-conservateurs. Ce sont des gens qui dans leur enfance ont chanté des chansons pour le président d'une société américaine lorsqu'il venait jeter un oeil sur son empire.

M. McDermid: Les néo-communistes et les néo-démocrates, c'est la même chose.

M. Blaikie: Qu'est devenue la conception que les conservateurs avaient du Canada? Sir John A. Macdonald et John George Diefenbaker doivent se retourner dans leur tombe.

M. McDermid: Ecoutez qui citent les socialistes!

M. Blaikie: Je ne vois aucun inconvénient à citer de véritables conservateurs parce qu'ils avaient de temps en temps une idée de la véritable nature de ce pays, surtout historiquement.

M. McDermid: La meilleure chose qui nous soit arrivée, c'est que vous ayez quitté le Parti conservateur.

M. Blaikie: John Diefenbaker avait une vision nordique du Canada. Et qu'est-ce que nous avons là-bas? Dallas! Une vision du Canada qui nous vient du Sud, celle d'un Canada qui ressemble plus à l'Alabama qu'à ce Canada que nous avons appris à connaître et auquel la plupart des Canadiens, hormis les conservateurs, accordent une grande valeur.

On constate, en rétrospective, que cet accord ne met en péril que des aspects de la réalité canadienne que les conservateurs n'ont jamais aimés de toute façon. Les programmes sociaux, par exemple. A qui les néo-démocrates ont-ils eu à s'opposer au fil des ans pour instaurer les programmes sociaux qui sont menacés par cette entente?

M. McDermid: Ce n'est pas ce que les gens croient, Bill.

M. Blaikie: Aux conservateurs. A qui les néo-démocrates ont-ils dû s'opposer au fil des ans pour assurer la surveillance de l'investissement étranger? Aux Conservateurs. A qui les néo-démocrates ont-ils dû s'opposer pour que nous ayons une politique énergétique sensée au lieu de tout brader le plus rapidement possible? Aux conservateurs. Compte tenu de tout ce que cet accord met en péril, ce n'est pas par hazard que le gouvernement qui en est responsable soit un gouvernement conservateur.

J'ai également quelques mots à dire sur la signification de cet accord à la lumière de certaines des déclarations qui ont été faites au cours des dernières semaines au sujet de la prétendue capacité du gouvernement fédéral de l'imposer sans le consentement des provinces, ou au sujet du fédéralisme coopératif. Je me rapelle le discours que tenaient les conservateurs en 1981 et 1982. Ils étaient les bons apôtres du fédéralisme coopératif. Ils vilipendaient tout gouvernement qui aurait envisagé de modifier la constitution canadienne sans le consentement d'une forte majorité des provinces, et on parlait même à l'époque du consentement unanime des provinces. Voyez pourtant ce qu'ils proposent maintenant. Comme l'a reconnu le président Reagan, ils veulent changer la constitution économique du Canada. Le gouvernement se propose de modifier la structure économique du Canada sans mandat ni consensus, et sans la sorte d'unanimité qui a caractérisé l'étude des questions constitutionnelles, il n'y a pas si longtemps, lorsque nous nous sommes prononcés sur l'Accord constitutionnel.

N'étions-nous pas en train de souligner la réconciliation fédérale-provinciale alors? Rien ne devait être fait sans unanimité. Que de belles paroles sur cette merveilleuse réalisation que constituait l'exercice du fédéralisme dans la coopération et l'harmonie. J'ai l'impression, à vrai dire, de m'être fait rouler. J'ai fait de mon mieux pour croire toutes ces belles paroles quand j'ai voté en faveur de l'Accord constitutionnel. J'ai l'impression maintenant de m'être fait avoir lorsque j'entends le premier ministre nous faire part de ses intentions en se fichant des provinces.

J'ai aussi le sentiment d'avoir été trahi par le premier ministre du Québec après avoir voté en faveur du droit de cette province à une société distincte. J'ai cru que c'était une grande victoire pour le Québec et pour le Canada. J'ai vraiment l'impression d'avoir été victime d'un coup bas de la part du premier ministre du Québec qui laisse entendre maintenant au restant du Canada, en souscrivant à cet accord de libre-échange, que la société canadienne distincte, mis à part le Québec, ne vaut pas la peine qu'on se batte pour elle. Qu'il peut la sacrifier aux avantages qu'il prétend retirer de cet accord.

J'ai le sentiment d'avoir été trahi à propos de la société distincte. En tant que Canadien qui n'est pas du Québec, je crois que le Canada a aussi le droit de posséder l'infrastructure et les rapports économiques qui lui permettront de protéger sa société distincte. J'espère que le premier ministre du Québec tiendra compte de cet argument, et qu'il reconsidérera sa position en conséquence.

Passons maintenant à la question du mandat. Les Canadiens qui nous écoutent, et davantage les députés, ont entendu dire, je ne sais combien de fois, que les conservateurs avaient promis, pendant la campagne électorale de 1984, de ne pas conclure un accord de libre-échange.

M. Belsher: Nous avons fait campagne sur le thème de l'emploi.

M. Blaikie: Le député prétend qu'ils ont fait campagne sur le thème de l'emploi. Allons donc. Qui ne l'a pas fait? Nous avons tous adopté ce thème. La question est de savoir quelle mesure permettra de créer des emplois . . .

M. McDermid: Quelle mesure a déjà permis de créer des emplois.

M. Blaikie: . . . quel type d'emplois, etc. Ce n'est pas en promettant des emplois qu'on obtient mandat pour conclure un accord semblable. En fait, l'accord de libre-échange que le premier ministre veut signer le 2 janvier est bien plus lourde de menaces que le type de libre-échange qui, selon ses propos, a été rejeté en 1911. Il ne s'agissait alors que d'une question de tarifs. C'était en réalité un accord commercial, car il portait uniquement sur les tarifs.

Si le premier ministre a pu dire en 1983 que le type d'accord envisagé en 1911 menaçait la souveraineté canadienne, pourquoi diable propose-t-il de signer le 2 janvier un accord qui va bien plus loin que l'initiative de 1911, qu'il jugeait si dangereuse en 1983? Pourquoi? J'ai mon idée là-dessus. C'est parce que les Américains voulaient avoir ce genre d'accord avec le Canada. Les Américains souhaitaient conclure un accord de ce genre avec le Canada. Ce n'est pas une coïncidence si avant de quitter le Canada, l'ambassadeur Robinson des États-Unis a mis tout le processus en branle. Il ne manquait plus que l'arrivée de Brian, la poire parfaite pour signer ce genre d'accord. Depuis la Confédération, le Canada est un pays équitable et pacifique. En très peu de temps, historiquement parlant, on va le vendre aux États-Unis, afin d'appliquer les conceptions néo-conservatrices des ministériels.

• (1630)

Si cet accord finit par être adopté, ce sera une tragédie incommensurable. Cependant, j'ai assez confiance dans les Canadiens pour savoir que, si on leur en donne la possibilité lors d'élections générales, ils diront au premier ministre qu'ils veulent garder le Canada tel quel et se débarrasser plutôt de lui.

M. Foster: Monsieur le Président, avec le comité, j'ai eu la possibilité de parcourir l'ouest du pays en compagnie du député de Winnipeg. Nous avons entendu des groupes comme l'Office canadien de commercialisation des oeufs. Les représentants de cet organisme se sont dits inquiets de voir qu'on entend accroître les quotas sur les oeufs et la volaille sans obtenir en retour un meilleur accès aux marchés américains, du fait des différences entre nos deux systèmes. Nous avons un système de gestion de l'offre prévoyant des contrôles gouvernementaux, même si ce système sera mis à rude épreuve. L'article 701.3 de l'accord se lit comme suit:

> Ni l'une ni l'autre Partie, y compris toute entité publique qu'elle constitue ou maintient, ne vendra de produits agricoles destinés à l'exportation vers le territoire de l'autre Partie à un prix inférieur au prix d'achat de ces produits majoré des coûts d'entreposage, de manutention ou autres qu'elle aura dû assumer.

Cela pose un problème incroyable pour les organismes de gestion de l'offre comme l'Office canadien de commercialisation des oeufs qui est lié par des prix administrés. En cas d'excédents, il casse les oeufs et s'en sert comme oeufs transformés. Une partie des produits en question est écoulé aux États-Unis, car il n'y a pas un marché suffisant au Canada. Cela ne représente, semble-t-il, pas grand-chose pour un organisme de la taille de l'Office de commercialisation des oeufs, mais cela montre les dangers qu'il y a à procéder trop hâtivement dans le cas de cet accord. Le comité a fait rapport jeudi soir dernier et le texte final a été publié vendredi. Nous en débattons pendant trois brèves journées cette semaine, et le premier ministre (M. Mulroney) signera l'accord le 2 janvier.

Selon les conseils juridiques que l'Office a reçus, il faudra vendre les produits en question au même prix qu'on les a achetés au Canada, majoré des coûts de manutention, même s'il s'agit de produits excédentaires qui ne pourront absolument pas être vendus à ce prix là. C'est là le danger d'un accord conclu trop hâtivement qui renferme des articles impossibles à mettre en oeuvre.

Je ne sais pas ce qui arrivera à cet organisme. Il faudra peut-être négocier cette question si l'accord est appliqué. Cependant, c'est un accord qui ne fonctionnera certainement pas. J'espère que le secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre sera en mesure de répondre aux réserves exprimées par des groupements agricoles comme l'Office canadien de commercialisation des oeufs.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le député d'Algoma (M. Foster) a raison. Il a dit que nous avons voyagé ensemble avec le comité pour écouter un échantillonnage équilibré de Canadiens présenter des mémoires sur l'accord de libre-échange.

Bien que le comité ait été une farce, étant donné que nous n'avions pas le texte de l'accord et que nous n'avons pu remettre notre rapport qu'après que les négociations finales ont été terminées, certains témoins favorables à l'accord se sont montrés plus sincères à son égard que le gouvernement ne l'a jamais été. Nous avons donc pu apprendre des choses sur l'accord de la bouche même de ses partisans.

Au sujet des offices de commercialisation, nous avons appris par l'Association des fabricants canadiens de produits alimentaires, qu'on peut difficilement considérer comme une cellule de conspiration socialiste, que les offices de commercialisation seraient menacés par cet accord. La réduction des droits de douane serait incompatible avec le maintien de notre système de gestion de l'offre sous sa forme actuelle. Nous l'avons toujours dit, mais on accusait le NPD d'être un prophète de malheur. Maintenant, c'est l'Association des fabricants canadiens de produits alimentaires qui le dit.

Nous disons depuis longtemps que cet accord empiètera sur le droit des provinces de contrôler les prix de l'énergie. Chaque fois que nous avons essayé de le faire avouer à la ministre du Commerce extérieur (M[lle] Carney) à la Chambre, nous avons échoué. Elle disait que ce n'était qu'une autre tactique du NPD. L'ancien premier ministre Peter Lougheed de l'Alberta a comparu devant le comité et il a dit que c'était ainsi qu'il fallait interpréter l'accord. Je suppose qu'il trempe lui aussi dans la conspiration socialiste qui a déformé le sens de cet accord. Il a affirmé que les provinces n'auraient plus le pouvoir de fixer un prix intérieur, dans le cas de l'Alberta, pour le pétrole et le gaz naturel. Il n'y voyait rien à redire, contrairement à moi, mais au moins il était franc au sujet de l'accord.

Nous avons dit que l'accord entraînerait à terme la fin du tarif du Nid-de-Corbeau et de la structure économique actuelle de l'ouest du Canada, et on ne nous a pas écoutés. Or les céréaliers de l'Ouest sont venus témoigner devant le comité—et on peut difficilement les considérer comme une extension du NPD—et y ont affirmé qu'avec le temps cet accord entraînerait la disparition du tarif du Nid-de-Corbeau. Il sera peut-être remplacé par des paiements aux producteurs, une chose que préconisent beaucoup de conservateurs de toute

façon. Au moins les céréaliers de l'Ouest ont-ils été francs avec le comité, on ne peut pas en dire autant du gouvernement, au sujet des répercussions de l'accord.

Nous avons dit que cet accord mettait en péril nos programmes sociaux parce qu'on en tiendra compte quand il s'agira de déterminer quel pays jouit d'un avantage compétitif. On nous a traités d'hystériques quand nous l'avons soutenu. Or des représentants du monde des affaires de Vancouver et la National Sea de Halifax sont venus nous dire que certaines entreprises investissent au Canada parce que nos programmes sociaux constituent pour elles un avantage compétitif.

C'est peut-être bon, mais quand nous négocierons dans cinq ou sept ans pour déterminer ce que cela veut dire que de commercer sur un pied d'égalité, les programmes sociaux entreront dans les calculs de l'avantage compétitif.

● (1640)

Ce pourrait être parce que les Canadiens soutiennent ne pas être en mesure de faire face à la concurrence à cause des impôts qu'ils doivent payer pour continuer à financer nos programmes ou bien parce que les Américains affirment que nos programmes procurent un avantage injuste aux entreprises qui s'établissent au Canada. D'une façon ou d'une autre, le fait indéniable que nous voulons établir, c'est que nos programmes sociaux entreront en ligne de compte dans les négociations quand il sera question de l'avantage concurrentiel. Certaines personnes qui appuient l'accord l'ont reconnu.

Dans l'ensemble, l'étude au comité a peut-être été une comédie, mais elle a eu ses bons moments, notamment quand les adversaires de l'accord sont venus témoigner au comité et expliquer pourquoi l'accord bradait le Canada et son avenir, mais aussi quand certains partisans de l'accord ont parlé franchement des véritables conséquences de l'accord, alors que le gouvernement n'a jamais eu la bienséance parlementaire ou morale de faire preuve de la même franchise avec nous ou avec les Canadiens.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je pense qu'il faut bien insister sur le fait que nous ne discutons pas d'un libre-échange hypothétique dans le cadre de ce débat. Nous ne discutons pas du pour et du contre de la théorie du libre-échange, mais plutôt d'un accord commercial bien précis entre le Canada et les États-Unis qui a été conclu le 4 octobre 1987. C'est cet accord que nous examinons.

Je tiens à le souligner parce que, à entendre ce que disent les gens au Canada et à la Chambre, on pourrait croire qu'ils discutent de la théorie du libre-échange dont on leur avait parlé à l'université.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le vice-président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

[*Français*]

Et de retour:

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-46, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie—Chapitre nº 43.

Projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chapitre nº 44.

Projet de loi C-100, Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, abrogeant la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre et modifiant une autre loi en conséquence—Chapitre nº 45.

Projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chapitre nº 46.

Projet de loi C-88, Loi modifiant la Loi sur les juges—Chapitre nº 47.

Projet de loi C-94, Loi visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985)—Chapitre nº 48.

Projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence—Chapitre nº 49.

Projet de loi C-101, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise—Chapitre nº 50.

Projet de loi C-97, Loi modifiant le Code canadien du travail—Chapitre nº 51.

Projet de loi C-98, Loi modifiant la Loi concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited—Chapitre no 52.

Projet de loi C-254, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (période de résidence)—Chapitre nº 53.

Projet de loi S-14, Loi autorisant la continuation de Les Coopérants, Société Mutuelle d'Assurance-vie sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

Projet de loi C-95, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988—Chapitre nº 54.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Nickerson: Monsieur le Président, il se peut bien que certains députés et certains sénateurs aient quitté tôt pour le congé de Noël. Cependant, il convient peut-être de signaler à la connaissance générale que le sénateur Willie Adams, le député de Nunatsiaq (M. Suluk) et votre humble serviteur ont assisté à la cérémonie qui vient de se dérouler à la chambre du Sénat, de sorte que tous les représentants des Territoires du Nord-Ouest y étaient.

Des voix: Bravo!

● (1700)

M. le vice-président: Puis-je dire qu'il est dix-sept heures? C'était au tour du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) de prendre la parole, mais je suppose qu'il poursuivra demain.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'EMPLOI DES MINORITÉS VISIBLES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre d'intervenir le premier dans le débat d'ajournement de ce soir. Je comptais être le deuxième à prendre la parole.

Je voudrais vous raconter une histoire, monsieur le Président, au sujet d'une amie à moi, Canadienne de race noire. Je la connais depuis un certain nombre d'années. Elle est née au Canada et, naturellement, elle n'apprécie pas du tout qu'on lui demande de quel pays elle vient. Cette amie est veuve, mais elle a été mariée à un Canadien de race noire qui lui aussi était né ici. Ils ont eu deux enfants. Voici l'histoire que m'a racontée cette amie et dont je souhaite vous faire part ce soir, monsieur le Président. Elle a deux filles qui vont à l'école dans ma circonscription. Un jour, au retour de l'école, l'une d'elles annonce à sa mère qu'elle voulait se peindre en blanc. Elle en avait décidé ainsi après avoir entendu les remarques que ses amis et camarades d'école lui avaient adressées et qui, de toute évidence, l'avaient inquiétée et lui avaient fait beaucoup de peine. Cette histoire m'a beaucoup bouleversé.

Jamais, monsieur le Président, vous-même, le secrétaire parlementaire ou moi-même ne pourrions nous imaginer ce à quoi ont pu penser ce jour-là cette jeune Canadienne de race noire, son père et sa mère. Cette histoire m'a beaucoup ému.

Elle m'a fait penser à l'époque où je me suis joint au parti progressiste conservateur du Canada, en 1956. Je l'ai fait parce que je croyais à ce moment-là, et je le crois encore sincèrement, que le parti progressiste conservateur est synonyme d'égalité, d'égalité des chances et d'égalité des personnes, quelle que soit leur race, leur couleur ou leur confession. C'est ce qui pour moi caractérise le parti progressiste conservateur et le Canada. C'est la raison pour laquelle j'étais si heureux et satisfait que l'actuel gouvernement, que j'ai été élu pour appuyer, ce que je fais effectivement, a été le tout premier gouvernement de notre pays à adopter une législation d'égalité d'emploi pour les femmes, les autochtones, les handicappés et les minorités visibles.

J'ai également été satisfait lorsque le gouvernement, pour la première fois dans notre pays, a établi un programme d'action positive dans la Fonction publique du Canada à l'intention des minorités visibles. J'ai été particulièrement heureux d'entendre le vice-premier ministre, le président du Conseil privé et le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski), cet automne, prendre la parole à la Chambre pour répondre à l'une de mes questions et annoncer que le gouvernement et le Conseil du Trésor avaient établi des objectifs pour nos minorités visibles dans la Fonction publique, qui n'avaient jamais existé auparavant.

Dans ce contexte, monsieur le Président, vous pouvez imaginer ma déception lorsque des personnes travaillant dans la Fonction publique ont commencé à me téléphoner pour me dire que le programme d'action positive mis en place était un échec. Je ne me serais peut-être pas particulièrement inquiété si je n'avais reçu cette nouvelle que d'une ou deux sources, mais ce problème a été signalé par des personnes qui travaillent au ministère de la Justice, au ministère d'Approvisionnements et Services, au ministère des Pêches et des Océans, au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, même au Conseil du Trésor, au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, au ministère du Travail, au ministère de l'Environnement et à la Commission de la Fonction publique du Canada qui est censée être là pour s'assurer que tout le monde est traité sur un pied d'égalité.

• (1705)

Ces gens me disent que les programmes qui ont été mis en oeuvre ne fonctionnent pas. Ils me disent même qu'au lieu d'augmenter, le nombre des membres de minorités visibles à la Fonction publique diminue en réalité à cause des retraites et des licenciements. Ils disent qu'au lieu d'avoir des promotions ils piétinent. Comme pendant des années le gouvernement libéral précédent n'a rien fait pour que les membres des minorités visibles appartenant à la Fonction publique deviennent cadres et cadres supérieurs, ils espéraient que sous le gouvernement actuel les choses changeraient. Mais ces changements ne viennent pas, et voilà ce qu'ils me disent.

Voilà pourquoi je saisis de cette question le secrétaire parlementaire ce soir. Je veux qu'il l'examine et qu'il y réponde avec beaucoup de soin.

Quant à moi je veux appartenir à un gouvernement qui soit daltonien, qui accorde les promotions en foncton du mérite des gens, où tous soient considérés comme égaux, où l'on n'ait pas à se dire qu'il faudrait se peindre en blanc pour être traité équitablement.

Compte tenu de ce que je viens de dire, je demande au secrétaire parlementaire ce que le gouvernement va faire à ce sujet. Est-ce qu'il va aboutir à un programme efficace d'action positive, doté d'objectifs précis, non pas globalement pour l'ensemble de la Fonction publique mais ministère par ministère et poste par poste? Qu'est-ce que le gouvernement va faire à ce sujet? Je veux l'entendre dire qu'il va faire en sorte que ce programme soit exécuté et qu'il est disposé à mettre en jeu son poste de secrétaire parlementaire et celui du ministre pour le cas où cela ne se réaliserait pas.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir soulevé cette très importante question. Je me souviens que M. Diefenbaker parlait des Canadiens à trait d'union, qu'il ressentait comme une insulte l'obligation d'appartenir à un groupe de Canadiens à trait d'union. Je me souviens de 1945, quand j'ai dû m'inscrire au service sélectif national et que je ne pouvais pas le faire en qualité de simple Canadien à l'époque. Il fallait que je m'inscrive comme Mennonite allemand. Je suis heureux que ces jours soient révolus, mais il faut une continuelle vigilance pour que tous nous nous considérions les uns et les autres comme des Canadiens plutôt que des ressortissants étrangers.

Je prie le député de croire que le gouvernement s'occupe de répondre aux préoccupations des minorités visibles au niveau de l'emploi et qu'il a pris de nombreuses mesures positives pour consacrer les principes et les pratiques d'égalité d'emploi à la Fonction publique fédérale.

En 1985 les minorités visibles ont été désignées comme groupe cible de l'équité d'emploi, et le président du Conseil du Trésor s'est vu adjoindre un comité consultatif de 14 membres pour les questions d'emploi des minorités visibles.

Depuis lors les initiatives suivantes ont été prises: préparation d'un rapport sur la disponibilité de représentants des minorités visibles ayant les qualités requises; création de modules spéciaux de formation sur les minorités visibles et l'équité en matière d'emploi à l'intention de gestionnaires de l'État; mise au point d'un module spécial d'orientation pour les nouvelles recrues de la Fonction publique appartenant aux minorités visibles; révision des formules de demande d'emploi, afin que les minorités visibles puissent s'indentifier; amorce d'une enquête pour obtenir des chiffres à jour quant au nombre de fonctionnaires appartenant à chaque groupe visé; et établissement d'un système automatisé pour repérer les employés appartenant aux minorités visibles grâce au processus de recrutement et de dotation en personnel.

En juin 1986 un programme spécial a été mis au point pour répondre en particulier aux besoins des minorités visibles. Ce programme est doté d'une somme de 10,5 millions de dollars et de 300 années-personnes étalés sur une période de trois ans entre 1986 et 1988 et d'un bureau offrant des services aux minorités visibles et relevant de la Commission de la Fonction publique en vue d'offrir un programme général de concertation et d'évaluation ainsi qu'un réseau de coordonnateurs régionaux des minorités visibles au Canada.

Pas plus tard qu'en août 1987, nous avons prouvé encore notre engagement envers ce groupe en fixant des objectifs numériques pour les minorités visibles, et je suis persuadé que le député compte là-dessus. Cette décision a été prise pour répondre aux recommandations du comité consultatif du président, qui sait prêter attention aux préoccupations des membres des groupes cibles. Les ministères établiront des objectifs numériques pour une période de trois ans à compter du 1er avril 1988. Désormais, les minorités visibles sont sur un pied d'égalité avec les autres groupes cibles dans la Fonction publique : les femmes, les handicapés et les autochtones, pour lesquels des objectifs numériques sont fixés depuis 1985-1986.

• (1710)

Pour établir ces objectifs, les ministères seront priés de comparer le nombre d'employés appartenant à des minorités visibles et le nombre de personnes de ces groupes dans la population active canadienne. Selon le recensement de 1981, il s'agirait d'un peu plus de 4 p.100. Une enquête réalisée en 1985 révèle, et ce sont les chiffres les plus récents, que la proportion est de 1,7 p.100 dans la Fonction publique.

Je suis heureux de dire que notre gouvernement réagit positivement en donnant suite aux préoccupations des minorités visibles en matière d'emploi. Nous sommes déterminés à éliminer les injustices sur le marché du travail pour que tous les Canadiens puissent avoir leur juste part de débouchés dans la Fonction publique.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES DROITS DES PRÉRETRAITÉS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je reprends une question qui est fort importante pour tous les députés de cette Chambre et la population. Justement, vu qu'on est à l'approche de la période des Fêtes, c'est l'occasion de souhaiter des voeux de Noël et de Bonne Année, cela nous rappelle qu'avant le début de 1986, en décembre 1985, c'était à cette époque que le gouvernement avait «passé un sapin» aux travailleurs âgés qui retiraient des prestations d'assurance-chômage, tout en se cherchant un autre emploi.

On se rappelle que le 5 janvier 1986, tout à coup la population découvre, est avisée qu'à l'avenir les gens qui avaient perdu leur emploi et qui retiraient du régime de pension employé-employeur verraient leurs prestations d'assurance-chômage coupées et diminuées d'un montant équivalent. On se rappelle qu'après 17 mois de lutte, avec les travailleurs âgés, des gens surtout de la région de Québec, des gens de la région de Montréal, de tous les coins du Canada, on avait réussi à faire reculer le gouvernement et rembourser 46 000 personnes. Cela représentait l'équivalent de 10 000 $. Mais, malheureusement, il y a des gens qui eux aussi avaient pris leur préretraite, si vous voulez, ou avaient perdu leur emploi le 31 décembre. Imaginez-vous, vous êtes au 31 décembre et les gens de l'Hydro-Québec, il y a environ 1 000 personnes . . . c'est 2 000 personnes au Canada qui sont dans cette situation, le 31 décembre, la personne termine son travail, l'usine est fermée. C'est certain que ses paies de «séparation», ses congés de maladie accumulés . . . le 1er janvier les bureaux de l'emploi sont fermés. Alors, ces gens-là sont allés le 4 janvier aux centres d'emploi demander leurs prestations d'assurance-chômage. Les fonctionnaires leur ont dit: Écoutez, il faut que vous attendiez d'écouler vos prestations de deux semaines de congés de vacance, de congés de maladie, et après, revenir. Ces gens-là sont retournés, à la fin, suite aux conseils donnés par les députés, par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, par les fonctionnaires de l'Emploi; ces gens-là sont retournés pour demander leurs prestations à la date permise et admissible, ils sont retournés vers le 15 janvier. Tout à coup, ils découvrent que la loi . . . il y a 2 000 personnes au Canada qui se trouvent aujourd'hui dans cette situation, ils ont pris de façon obligatoire leur préretraite avant le 5 janvier 1986, comme le gouvernement le demandait, pour être remboursés, mais le fait qu'on ait fait cette demande après, on a refusé cette demande, la personne se voit pénalisée. Alors, j'ose espérer que cette mesure est jugée injuste. C'est certain que dans telle région, dans la région des Laurentides, suite à un appel de cette décision-là, des gens ont eu gain de cause, et la Commission d'assurance-chômage les rembourse. Dans la région de Montréal, c'est le contraire, les décisions sont prises. Dans la région de Québec, c'est l'inverse.

Monsieur le Président, je pense qu'il serait important, comme je posais la question, qu'il y ait une certaine justice et que le gouvernement rembourse, justement à l'occasion des Fêtes, c'est l'occasion où le gouvernement doit réfléchir et se faire pardonner ses péchés. Il devrait rembourser ces 2 000 personnes-là.

Il y a un autre aspect aussi, c'est malheureux, j'ose espérer que c'est un voeu que le gouvernement et le ministre d'État (Troisième âge) (M. Hees) verront à corriger ; c'est que pour les années à venir, chaque personne, chaque travailleur âgé—c'est une discrimination—qui perd son emploi et qui doit retirer ses bénéfices—Coleco pour Montréal et plusieurs entreprises ferment leurs portes—ces gens-là pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi retirent ces prestations qu'ils ont payées, . . . ces cotisations qu'il a mis dans ses poches, l'argent du patron qu'il a refusé comme augmentation de salaire, ces personnes-là voient leur chèque d'assurance-chômage complètement éliminé.

Le même individu qui retire le même montant, qui retire 500 $ d'un Régime enregistré d'épargne retraite, lui, a droit au plein montant. Alors c'est inacceptable que le gouvernement maintienne une discrimination, une injustice à l'endroit des travailleurs et des travailleuses âgés.

Monsieur le Président, j'aimerais que le secrétaire parlementaire précise davantage les décisions qui ont été prises par le gouvernement.

Premièrement, est-ce que le ministre, compte tenu d'une période de générosité va dire: Bon bien là écoutez, les 2 000 personnes, celles qui sont sur la zone grise, toutes les personnes qui ont un papier de cessation d'emploi, qui ont mis fin à leur travail mais qui se cherchaient un autre emploi avant le 5 janvier 1986, vous serez remboursées parce ce n'était pas de votre faute, vous ne pouviez pas venir faire une demande de prestations d'assurance-chômage. Ces 2 000 personnes-là devraient être remboursées immédiatement des sommes d'argent que le gouvernement leur doit.

Deuxièmement, dans un prochain discours du Trône ou dans un prochain budget ou tout simplement dans une directive comme cela a été fait en 1985 alors que le Cabinet avait décidé de s'attaquer aux travailleurs âgés, il pourrait peut-être modifier et corriger son erreur et s'assurer de ne pas faire de la discrimination et permettre à toute personne, peu importe la source de revenu, comme cela était auparavant, d'avoir droit à ses pleines prestations d'assurance-chômage pour autant que cette personne justifie qu'elle est toujours à la recherche d'un emploi.

Lorsqu'un jeune cesse de travailler, il va au bureau d'assurance-chômage, et on ne lui demande pas: As-tu d'autres revenus? S'il a 40 ans ou 50 ans, on ne lui demande pas: As-tu des revenus d'une propriété? As-tu des revenus d'intérêts? As-tu des revenus d'un REER? On lui dit: Monsieur, vous avez payé tant de semaines de prestations d'assurance-chômage, vous êtes admissible à tant de semaines. Voici les montants. Si vous travaillez, si vous avez un salaire issu d'une rémunération d'un emploi, vous nous le dites et là on élimine, et ainsi de suite.

Mais présentement, seule la personne ayant un Régime enregistré employé-employeur voit son chèque de prestations d'assurance-chômage diminué ou complètement éliminé.

Alors, j'ose espérer que le secrétaire parlementaire, à l'occasion des Fêtes, à un moment où on doit être généreux à l'endroit de ces travailleurs âgés, car il faut penser que ce sont des gens qui ont travaillé 20 ans, 30 ans et 40 ans, à la sueur de leur front et qu'ils ont épargné un peu d'argent, il faut penser que ces gens-là ont pleinement payé les cotisations d'assurance-chômage. Ils n'ont jamais été sur le chômage, il y a une fermeture d'usine, une perte d'emploi, eh bien, le temps qu'ils se cherchent un emploi ils réclament l'assurance-chômage mais ils se voient pénalisés. C'est vraiment une injustice.

Alors, à l'occasion de la période des Fêtes, j'ose espérer que le secrétaire parlementaire dira que le gouvernement va rembourser les 2 000 personnes qui étaient . . . et qu'il apportera des modifications pour l'année qui s'en vient au chapitre de l'assurance-chômage.

• (1715)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je conviens avec le député que la question du chômage et de l'assurance-chômage est très importante. Nous n'essayons pas du tout de le nier. J'espère cependant qu'il voudra bien convenir avec moi que nous avons offert un beau cadreau aux gens de Montréal et du Québec en créant plus d'un million d'emplois au cours des trois dernières années. Des emplois valent mille fois mieux que le chômage et l'assurance-chômage. Je pense que les milliers de Montréalais qui travaillent maintenant par suite de la politique du gouvernement le reconnaîtront sans peine.

Je voudrais répondre à la question que le député a posée le 20 mars. Il se souviendra que le projet de loi C-50 a pris effet le 5 avril 1987. Tout en maintenant le principe que les retraités ne devraient pas tirer un revenu supplémentaire de l'assurance-chômage, ce projet de loi permet aux travailleurs qui ont pris un autre emploi après leur retraite et qui ont travaillé assez longtemps pour devenir admissibles de bénéficier de l'assurance-chômage sans qu'il y ait déduction de leur revenu de pension.

Les dispositions du projet de loi relatives à l'admissibilité s'appliquaient rétroactivement à partir du 5 janvier 1986. De même, le gouvernement a modifié les règlements sur les pensions pour permettre aux intéressés de redevenir admissibles aux prestations à partir du 5 avril 1987. Ces changements découlent du principe, adopté par le gouvernement, que les personnes qui ont quitté la population active ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source de revenu supplémentaire.

Le projet de loi C-50 établissait également des limites claires pour assurer l'équité pendant la période de transition. La règle est simplement celle-ci. Ceux qui ont demandé l'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986, c'est-à-dire en vertu des anciennes règles, ont reçu des prestations conformément à ces règles. Tout aussi simplement ceux qui ont demandé après le 5 janvier 1986 ont des prestations calculées selon les nouvelles règles.

• (1720)

En ce qui concerne la prétendue discrimination entre les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les pensions découlant de l'emploi, il faut noter que les REÉR sont une forme d'économies personnelles, un peu semblable aux investissements à long terme qui, éventuellement, paient des annuités. Les revenus d'investissement provenant d'économies personnelles sont considérés depuis longtemps comme indépendants de l'emploi et ne sont donc pas considérés comme des gains aux fins de l'assurance-chômage. Nous n'avons pas l'intention de changer cela.

Par contre, les prestations d'assurance-chômage et les pensions découlant de l'emploi sont destinées à indemniser une personne qui se trouve en chômage. Pour éviter le paiement de deux prestations, il est donc logique de considérer les pensions de retraite comme des gains. Le projet de loi C-50 et les modifications connexes fournissent une protection adéquate aux vieux travailleurs. Ceux qui travaillent suffisamment longtemps, après avoir commencé à toucher leur pension, acquièrent de nouveaux droits à des prestations et la pension cesse d'être considérée comme des gains aux fins de l'assurance-chômage.

J'espère que le député admettra que les personnes qui ont économisé de l'argent et qui l'ont investi dans un REÉR ne devraient pas être pénalisées parce qu'elles ont été prévoyantes. Le gouvernement n'est pas gêné de récompenser et d'encourager ceux qui ont su économiser pour les jours moins heureux.

LA SOUVERAINETÉ—LE PASSAGE DU NORD-OUEST—LA COMPÉTENCE CANADIENNE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le 10 septembre 1985, c'est-à-dire il y a un peu plus de deux ans, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a prononcé à la Chambre son discours historique sur la souveraineté canadienne dans l'Arctique, question négligée depuis de très nombreuses années par les gouvernements précédents. Le ministre annonçait alors un certain nombre de mesures dont beaucoup sont en voie de mise en oeuvre. Il s'agit notamment d'accroître les survols de l'Arctique, d'améliorer les systèmes de défense et de construire le brise-glace Polar-8.

Je désire aujourd'hui m'arrêter à deux mesures. Tout d'abord, l'adoption d'une loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes. Deuxièmement, la tenue de discussions avec les États-Unis sur la coopération dans les eaux de l'Arctique en reconnaissant pleinement la souveraineté canadienne sur ces eaux.

Dans le discours du ministre, il n'y a pas de rapport entre les deux mesures, chacune étant indépendante de l'autre. En fait, peu après ce discours, le projet de loi C-104, Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes, était présenté à la Chambre des communes. L'étude de ce projet de loi n'a jamais été très loin et celui-ci a expiré au Feuilleton peu après.

Les députés un peu suspicieux peuvent penser, en dépit des assurances données par les porte-parole du gouvernement, qu'il existe un lien entre les deux mesures et que le gouvernement hésite à présenter à nouveau le projet de loi avant que les discussions avec les États-Unis n'aient abouti. Si ce n'est pas le cas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas à nouveau présenté le projet de loi? C'est la question que je posais au ministre le 6 octobre dernier. Ce n'est pas la première fois que je pose la question, et ce n'est pas la première fois non plus qu'on me répond: «Bientôt». C'est une réponse que le gouvernement affectionne particulièrement.

• (1725)

La question revêt en ce moment une nouvelle importance parce que la presse vient de rendre public, j'ignore comment, puisque le document était censé être confidentiel, un projet initial d'accord de coopération dans l'Arctique dont la négociation a pris bien plus de temps que celle du libre-échange. La presse nous a donné une idée du contenu. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'un accord semblable sera signé à un moment donné. Ce que nous en savons laisse un certain nombre de questions en suspens.

Nous ne savons toujours pas si les États-Unis reconnaîtront nos droits sur certaines zones maritimes ou si on s'entendra simplement pour dire qu'il y a désaccord, comme dans ce cas-ci. Nous savons que si les États-Unis veulent faire traverser le passage du nord-ouest à un brise-glace, ils devront nous en demander la permission, sinon l'obtenir. Cela vaut-il seulement s'ils veulent franchir le détroit du Prince-de-Galles qui n'a que 24 milles de large? S'ils veulent passer dans le détroit M'Clure, qui est bloqué presque constamment par les glaces, demanderaient-ils encore la permission au Canada?

Il reste des questions sans réponse sur les opérations navales américaines dans l'Arctique, mais il semble que l'accord ne portera pas là-dessus. Les Canadiens ont le droit de savoir s'il y a un accord avec les États-Unis au sujet de l'avis qui doit nous être donné ou de la permission qui doit être demandée s'ils veulent faire des manoeuvres dans des eaux que le Canada revendique.

Lorsque nous posons ces questions au gouvernement, nous obtenons une réponse plutôt ambiguë. Le gouvernement refuse de nous dire s'il existe un tel accord ou si les États-Unis disent au gouvernement s'ils sont là. Les Canadiens veulent obtenir une réponse à ces questions.

Cet après-midi, j'exhorte le gouvernement à présenter de nouveau la Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes dès que possible, puis à passer aux 2e et 3e lectures. Je voudrais que toute cette question soit réglée. J'attends impatiemment le jour où l'on naviguera dans le passage du Nord-Ouest, où ce passage deviendra une voie ouverte aux navires de tous les pays, à des fins commerciales, pour autant qu'ils respectent les règlements que le Canada se doit et a parfaitement le droit d'imposer aux bâtiments naviguant dans ces eaux-là.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Western Arctic (M. Nickerson) pour avoir bien représenté sa circonscription surtout à propos de la question qu'il vient d'aborder, qui concerne probablement plus la sienne que toute autre circonscription. Il représente ses électeurs devant le Parlement et le gouvernement aussi bien que d'habitude.

Après le voyage du brise-glace *Polar Sea* de la garde côtière américaine, en 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a fait une déclaration à la Chambre au sujet de la souveraineté canadienne, notamment dans l'Arctique. Parmi les mesures qu'il a annoncées au nom du gouvernement, il y avait notamment la tenue de pourparlers immédiats avec les États-Unis sur la coopération dans les eaux de l'Arctique, dans le but de faire reconnaître pleinement la souveraineté canadienne.

Depuis lors, les deux parties ont échangé des brouillons de texte et elles ont réalisé certains progrès en prenant des dispositions pratiques susceptibles de régir les mouvements dans l'archipel arctique canadien et au large des côtes de l'Alaska. La question a été également abordée à l'échelon ministériel à plusieurs occasions et entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan au Sommet de Washington, en mars 1986, et au Sommet d'Ottawa, en avril 1987.

Le premier ministre et le président Reagan ont décidé au Sommet d'Ottawa de raviver les discussions déjà en cours, et ils ont exprimé la volonté de trouver une solution basée sur le respect mutuel de la souveraineté et sur notre sécurité ainsi que sur d'autres éléments.

• (1730)

Pour ce qui est des détails de la discussion, nous cherchons à conclure une entente pratique qui exigerait des États-Unis qu'ils obtiennent au préalable le consentement du Canada chaque fois qu'ils voudront faire traverser le passage du Nord-Ouest par un brise-glace de propriété ou d'exploitation gouvernementale, comme le *Polar Sea*.

Le gouvernement estime que le projet de loi sur la compétence extracôtière du Canada est d'un intérêt capital et il s'engage à en saisir la Chambre bientôt. Je sais que le député de Western Arctic sera mis à contribution pour l'adoption de cette mesure.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 décembre 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 décembre, de la motion de M^lle^ Carney: Que cette Chambre approuve l'Accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11 décembre 1987, ainsi que de l'amendement de M. Langdon (p.11885.)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les représentants des partis se sont consultés quant à l'ordre des députés qui prendront la parole. Je crois savoir que le premier ministre (M. Mulroney) tient à prendre la parole ce matin; nous l'entendrons volontiers.

Dans ces conditions, je propose que nous convenions de ce qui suit: une fois que le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) aura terminé son exposé, le premier ministre pourra prendre la parole, suivi d'abord du chef de l'opposition officielle, puis du chef du Nouveau parti démocratique. Évidemment, la période des questions débutera à l'heure habituelle, tout comme les affaires courantes.

Je songe par exemple que le premier ministre pourrait terminer son exposé, s'il le désire, à 11 heures. Puis nous pourrions passer aux affaires courantes et à la période des questions. Une fois la période des questions terminée, le chef de l'opposition officielle pourrait prendre la parole, suivi du chef du Nouveau parti démocratique.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous sommes satisfaits de cet arrangement qui vise à permettre au chef de l'opposition officielle (M. Turner) de prononcer tout son discours sans interruption. Nous en sommes satisfaits, pourvu qu'il soit entendu que si le premier ministre (M. Mulroney) devait poursuivre son exposé un peu au-delà de 11 heures, l'heure fixée pour les déclarations des députés, la présidence accepterait de ne pas voir l'horloge pour permettre au premier ministre de terminer.

M. Gray (Windsor-Ouest): J'accepte volontiers cette condition, pourvu qu'elle ne réduise pas d'autant le temps accordé aux déclarations des députés et à la période des questions.

M. le Président: Vu les événements de ce matin, on a proposé que le premier ministre (M. Mulroney) ait toute latitude pour poursuivre ses observations, même au-delà de 11 heures. Les partis semblent s'être entendus là-dessus. Sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: A la condition évidemment que cela ne réduise pas d'autant le temps alloué normalement aux déclarations des députés et à la période des questions. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

• (1010)

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, comme je le signalais hier au début de mon discours, nous devons continuer à répéter durant le présent débat que nous ne discutons pas d'un libre-échange théorique. Nous ne débattons pas les avantages et les inconvénients du libre-échange classique que nous avons étudié à l'université. Malheureusement, c'est ce que font certains députés qui participent au débat. Ils nous demandent de discuter de la théorie du libre-échange et ils nous demandent comment nous pouvons nous y opposer.

Non, nous ne débattons pas la théorie du libre-échange, mais un accord signé entre le Canada et les États-Unis annoncé à la Chambre le 5 octobre dernier et dont nous avons obtenu le texte intégral la semaine dernière seulement, soit le 11 décembre. C'est cela qui doit retenir notre attention. Nous devons nous demander si cet accord très particulier est en somme une bonne chose pour le Canada. Les députés libéraux en sont venus à la conclusion que ce n'est guère bon pour le Canada, que nous avons renoncé à trop de choses pour le peu que nous avons obtenu.

En passant, nous notons avec intérêt ce que le premier ministre (M. Mulroney) et certains ministres disaient au sujet du libre-échange en général avant les élections de 1984. Reportons-nous à un article de la revue *Maclean's* publié en 1983. On avait alors demandé au premier ministre et à plusieurs autres ministres actuels ce qu'ils pensaient du libre-échange, car à ce moment-là ils participaient à la course à la direction du parti conservateur. Voici ce que déclarait le premier ministre en 1983:

Le libre-échange

Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Ils le feraient à nouveau en 1983. Le Canada doit accroître sa part du commerce mondial qui a baissé de 33 p. 100 durant les deux dernières décennies.

Le ministre des Finances (M. Wilson) disait:

Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf. Il servirait seulement à réduire notre capacité de livrer concurrence sur le plan international.

Le secrétaire d'État (M. Crombie) pour sa part disait:

C'est absurde. Le Canada doit certes améliorer son commerce avec les États-Unis. Toutefois, notre destin national est de devenir un chef de file dans le monde et non être la soeur chétive des États-Unis.

Je pourrais continuer. C'est ce que déclaraient les dirigeants du parti tory en 1983 avant les élections de 1984 et il convient de signaler qu'ils n'ont jamais cherché à obtenir un mandat en vue de négocier un marché de ce genre.

J'ai dit que nous devons examiner cet accord en détail et demander aux Canadiens s'il est bon ou mauvais pour le Canada. Nous devons inviter les Canadiens à l'examiner avec nous. Nous devons nous demander si nous avons obtenu plus que nous avons perdu. Je voudrais examiner cela.

A propos, ce n'est pas une tâche facile à accomplir dans le peu de temps qu'on nous donne. J'ai dit, il y a quelques minutes, que nous n'avons reçu le texte complet de cet accord de libre-échange que vendredi dernier 11 novembre et qu'on nous donne trois jours cette semaine pour débattre une mesure que le gouvernement considère comme très importante et même comme l'une des plus importantes mesures proposées au pays depuis la Seconde Guerre mondiale, si on considère ses répercussions économiques.

Après ce bref débat, le premier ministre signera ce traité avec le président des États-Unis, le 2 janvier. Chaque fois que nous avons soulevé cette question, le gouvernement a répondu: «Si vous pensez qu'il faudrait débattre l'accord plus longuement, nous sommes prêts à siéger la semaine prochaine, durant les quelques jours avant Noël». Le débat que nous poursuivons à la Chambre n'est pas réservé aux députés, il est destiné aux Canadiens. Un débat au Parlement est censé assurer avec le public canadien une intéraction dans laquelle l'opinion publique et le Parlement s'influencent mutuellement. Un débat au Parlement vise à informer le public sur les problèmes. Il ne suffit pas d'ajouter deux ou trois jours la semaine prochaine pour répondre aux exigences ou aux besoins des Canadiens.

En tant que membre du comité des affaires étrangères qui a sillonné le pays pendant deux semaines, je peux dire qu'un grand nombre de témoins se sont plaints de ne pas avoir suffisamment d'informations pour se faire une opinion sur cet accord. Ils auraient voulu avoir plus de temps. Ils demandaient un débat prolongé. De toute façon, c'est l'échéance qu'on nous impose et elle a été fixée, soit dit en passant, par le Congrès américain et non pas par nous.

Si nous examinons l'accord en détail, voyons ce que nous avons obtenu? Le gouvernement a promis et prétend avoir obtenu un accès sûr au marché américain pour nos marchandises et nos services. Ce n'est pas vrai. Nous avons obtenu une entente en vertu de laquelle tous les droits de douane seront éliminés sur une période de dix ans. Voilà ce que nous avons obtenu; les deux parties se sont entendues là-dessus. Nous n'avons cependant pas obtenu un accès complet au marché américain parce que les lois américaines relatives aux droits compensateurs et antidumping demeurent en vigueur et continueront de s'appliquer au commerce entre les deux pays. Les barrières que représentent les droits compensateurs et antidumping sont celles qui sont les plus redoutables pour les entreprises et les produits canadiens. Ce sont celles qui ont servi à harceler maintes et maintes fois les entreprises canadiennes, et on n'a rien fait pour les abattre. Nous avons obtenu une entente en vue de réduire les droits de douane ou de les éliminer des deux côtés. Voilà ce que le Canada a gagné.

Qu'avons-nous cédé? A propos des droits de douane, je tiens à citer un passage du mémoire que l'honorable Eric Kierans a présenté devant le comité parlementaire à Halifax. Il a déclaré dans son exposé:

On ne peut pas trouver grand-chose à redire à l'élimination de la plupart des droits de douane restants sur la période suggérée de 10 ans. Nous deviendrons plus efficaces et notre niveau de vie ne pourra que s'améliorer, mais pas au point où certains l'imaginent.

Il poursuivait plus loin:

Cet accord ne peut jamais se justifier. En cédant notre souveraineté et notre autorité sur des secteurs essentiels de notre économie, nous avons abaissé le rang de notre pays à celui d'une colonie américaine.

Voilà ce que disait l'honorable Eric Kierans, qui a été un homme d'affaires prospère et qui a occupé les postes de président de la Bourse de Montréal, de ministre du gouvernement provincial du Québec et du gouvernement fédéral à Ottawa, avant de devenir doyen de l'École de Commerce de l'Université McGill.

M. Crosbie: Qu'est-ce qu'a dit Gerry Regan?

M. Allmand: Le ministre peut citer Gerry Regan. Moi, je cite . . .

M. Crosbie: Il est votre collègue.

M. Allmand: Il était mon collègue. Il est maintenant le vôtre, je crois. Monsieur le Président, nous trouverons des dissidents dans les deux camps, et Dieu sait qu'il y en a beaucoup dans l'autre camp.

M. Crosbie: Le pauvre Gerry est maintenant un dissident.

M. Allmand: Quoi qu'il en soit, ce genre d'observation venant des ministériels montre qu'ils sont embarrassés par les déclarations de M. Kierans. Ils ne peuvent pas entendre ce genre de choses sans réagir car ça les dérange et affaiblit leur thèse.

En plus de réduire nos droits de douane à zéro au bout de dix ans—et les États-Unis en feront autant—, qu'avons-nous cédé d'autre, et pourquoi était-ce nécessaire? En ce qui a trait aux dispositions relatives à l'énergie—et je cite les éléments de l'accord conclu le 5 octobre, car si j'essaie de déchiffrer le texte juridique détaillé du 11 décembre, je devrais y consacrer l'après-midi—voici ce qu'on y dit:

Les Parties s'entendent généralement pour libéraliser le plus possible les échanges . . . en matière d'accès non discriminatoire aux sources canadiennes d'énergie pour les États-Unis . . .

Les Canadiens auraient intérêt à examiner en détail ce passage. Je poursuis:

Les deux Parties sont convenues d'interdire les restrictions à l'importation ou à l'exportation, y compris les restrictions quantitatives, taxes, exigences de prix minimum à l'importation ou à l'exportation, ou toute autre mesure équivalente, sauf dans des circonstances très exceptionnelles:

• (1020)

Cela assure aux États-Unis un très grand accès à nos ressources énergétiques.

Il y a tout lieu de se demander pourquoi il s'est révélé nécessaire de le prévoir dans ce qu'on appelle un accord de libre-échange. Généralement, dans un tel accord, les deux parties réduisent leurs tarifs ou elles les suppriment carrément. Il aurait peut-être suffi que nous supprimions nos tarifs sur une période de dix ans et que les Américains en fassent autant. Mais non, monsieur le Président, car, pour amener ces derniers à accepter de supprimer leurs tarifs, non seulement nous supprimons les nôtres, mais nous leur accordons en plus un accès illimité à nos ressources énergétiques, comme on le lit dans l'accord que je viens de citer.

Est-ce opportun dans un présumé accord de libre-échange? Pourquoi a-t-on jugé bon de le faire? D'après nous, c'était inutile. Cela témoigne de la faiblesse du gouvernement en matière de négociation et de son incapacité à négocier d'une position de force.

Quelle autre concession avons-nous faite? Voyons les dispositions relatives à l'investissement. Encore une fois d'après les éléments de l'accord, chaque Partie est convenue d'accorder le traitement national aux investisseurs de l'autre Partie en ce qui touche l'établissement de nouvelles entreprises, l'acquisition d'entreprises existantes ainsi que la conduite, l'exploitation et la vente d'entreprises établies. Qu'est-ce que cela signifie? Que le Canada a convenu de traiter les investisseurs américains et les compagnies américaines établies au Canada au même titre que les entreprises canadiennes. Nous avons renoncé au droit d'examiner les investissements en provenance des États-Unis et de contrôler l'activité des investisseurs américains au Canada. Nous avons renoncé à notre droit de légiférer dans ce domaine en fonction des intérêts bien compris de la nation canadienne.

Encore une fois, il y a tout lieu de se demander pourquoi il a fallu prendre de telles dispositions puisque nous avions déjà convenu de supprimer tous nos tarifs. La encore nous avons fait à tort des concessions, d'ailleurs inutiles.

Considérons les dispositions concernant les services financiers dispensés par les banques et les établissements financiers. Encore une fois, nous avons renoncé au contrôle que nous exercions traditionnellement sur nos banques et nos établissements financiers depuis des années.

En ce qui concerne l'Accord sur l'automobile, nous l'avons affaibli. Nous avons renoncé aux garanties qui lui permettaient d'attirer des investissements et des emplois au Canada.

Quant à l'agriculture, nous obligeons les agriculteurs canadiens à concurrencer leurs homologues américains en dépit du fait qu'au Canada la saison est plus courte pour faire pousser les récoltes. Nos agriculteurs doivent faire face à des hivers rigoureux et à toutes les dépenses que cela entraîne. En général, ils sont plus éloignés des marchés de grande distribution que les producteurs agricoles américains. En dépit de tous ces facteurs, le gouvernement a placé nos agriculteurs sur le même plan que les grosses sociétés agricoles américaines de Californie, de Floride et d'Arizona qui bénéficient de très longues saisons pour faire pousser leurs récoltes ainsi que de frais réduits.

Voilà certaines des choses auxquelles nous avons renoncées dans l'accord et nous avons aussi ramené nos tarifs douaniers à zéro. Je dois continuer à répéter qu'habituellement on s'attendrait dans un accord de libre-échange qu'un pays, dans le cas présent les États-Unis, réduirait ou supprimerait ses tarifs douaniers, nous ferions de même et il n'y en aurait plus dans aucun des deux pays. C'est ce à quoi on s'attendrait. Mais non, le gouvernement, ce lâche, a décidé de permettre qu'on utilise nos ressources énergétiques et a accepté de renoncer aux droits de contrôler les investissements des sociétés américaines faisant des affaires au Canada. De même, nous avons renoncé au contrôle traditionnel que nous avions sur les établissements financiers, banques et autres. Le gouvernement a placé nos collectivités agricoles dans une situation de concurrence inéquitable, à mon avis, avec les producteurs américains et on a renoncé aux garanties de l'Entente sur l'automobile.

Tout cela est écrit noir sur blanc dans l'accord, sans parler de toutes les concessions que nous avons faites qui ne figurent pas dans l'accord, et dont les députés conservateurs nient l'existence. Je fais ici allusion à la façon dont cet accord menace nos programmes sociaux, nos programmes de développement régional et de main-d'oeuvre et ceux concernant l'environnement.

En ce qui concerne nos programmes de développement régional, les États-Unis continueront à leur imposer des droits compensateurs comme auparavant. En outre, ils subiront des pressions dans un but d'harmonisation à cause de la concurrence entre les sociétés canadiennes et américaines. Je déclare que nos programmes de développement régional continueront à être assujettis à des droits compensateurs en dépit de cet accord conclu avec les États-Unis.

Il suffit de songer à ce que le ministère du Commerce américain a déjà déclaré à propos de certains de nos programmes de développement régional. Par exemple, nous avons un programme d'aide aux bateaux de pêche qui est un genre de subvention injuste accordée aux pêcheurs et qui sera donc soumis à des droits compensateurs. Les Américains ont déclaré que nos programmes de développement agricole et rural devaient être soumis à des droits compensateurs et ils en ont effectivement imposés. Je pourrais continuer. J'ai la liste de 12 programmes de développement régional que le département américain du Commerce considère comme pouvant être frappés à titre compensatoire de droits de douane. Rien n'a été fait dans cet accord pour modifier ou tempérer le pouvoir dont dispose le gouvernement américain de prendre des mesures contre nos programmes de développement régional.

Il y a aussi nos programmes sociaux, nos normes en matière de main-d'oeuvre, et notre législation concernant l'environnement. Il y a aussi l'assurance-maladie, les allocations familiales, les programmes de garderie, le salaire minimum, l'assurance-chômage, les normes d'hygiène et de sécurité, les programmes d'action positive, et ainsi de suite. Parce qu'ils ne figurent pas expessément dans l'accord le gouvernement dit qu'il ne sont pas visés, donc qu'ils sont protégés.

Il n'est pas nécessaire d'être très brillant pour savoir que lorsqu'une société canadienne soumise à toutes ces lois et ces normes dont j'ai parlé vient en concurrence avec une société américaine, cette société américaine qui a plein et entier accès au Canada a des coûts moins élevés. Aux États-Unis, dans beaucoup d'États et au niveau fédéral, il n'y a pas les mêmes normes élevées d'assurance-chômage, de salaire minimum ou

d'action positive qu'au Canada. La société canadienne aura des frais supérieurs à cause de cela. La société américaine aura plein accès aux marchés canadiens pour venir y vendre ses biens et ses services.

J'aimerais citer une déclaration qui a été faite il y a environ huit jours lors d'un symposium tenu à Montréal sur cet accord dit de libre-échange. Manfred Meier-Preschany, ancien chef des prêts mondiaux à la banque ouest-allemande Dresdner Bank disait:

> En l'absence d'accord de libre-échange les Européens sont presque contraints d'investir au Canada pour pouvoir écouler sur le marché canadien. Mais le libre-échange leur permettrait de servir le Canada à partir d'usines implantées aux États-Unis.
>
> Si les grosses maisons européennes ont le choix d'implanter une manufacture soit au Canada soit aux États-Unis, elles choisiront presque par définition les États-Unis. Et cela à cause de divers facteurs tels prix du transport, taux d'imposition, taille des marchés et législation du travail.

Cet accord ne va pas amener des emplois ou des investissements au Canada. Il va faire baisser nos normes, affaiblir nos programmes et faire baisser nos frais pour que les maisons canadiennes puissent concurrencer les maisons américaines—d'où la tendance qui va se manifester à l'harmonisation sur les normes moins sévères des États-Unis. Ou bien cela, ou bien tôt ou tard les entreprises vont s'en aller aux États-Unis où elles bénéficieront de coûts moins élevés, de normes moins élevées tout en continuant de pouvoir vendre au Canada, afin de gagner sur les deux tableaux.

Qui est le gagnant dans cet accord, monsieur le Président? Bien sûr les maisons canadiennes. Voilà pourquoi les entreprises sont en faveur de cet accord. Les entreprises canadiennes peuvent aller s'installer aux États-Unis. Elles ont toute liberté d'y investir, mais les travailleurs qui vivent ici n'ont pas la même liberté de déplacement. Ce ne sont pas des capitaux.

Donc, il faut demander aux Canadiens quel genre de pays ils veulent. Veulent-ils un pays qui devienne grâce à cet accord une quasi-colonie américaine, une annexe des États-Unis? Ou veulent-ils un pays libre et indépendant qui pourra agir dans le meilleur intérêt de qui bon lui semble?

• (1030)

Il est intéressant de remarquer que nous avons coupé nos derniers liens coloniaux avec le Royaume-Uni en 1982, lorsque nous avons rapatrié notre Constitution. Rapatriée et avec une formule d'amendement, la Constitution était enfin totalement canadienne. Ce long processus avait commencé avec la bataille de Vimy, pendant la Première guerre mondiale, lorsque les Canadiens se sont battus en tant que représentants d'une nation distincte. Nous avons eu ensuite le Statut de Westminster, l'abolition des appels au Conseil privé et la nomination d'un gouverneur général canadien. Finalement, en 1982, nous sommes devenus une nation totalement indépendante. Cela n'aura duré que cinq ans. Le gouvernement nous lance maintenant dans une autre direction. Nous allons devenir une colonie des États-Unis, à moins que les Canadiens n'arrêtent le gouvernement lors d'élections générales.

Je demande aux Canadiens, les gens à l'extérieur de cette Chambre, de réfléchir sérieusement à cette question et de décider du genre de pays qu'ils veulent. Veulent-ils un pays qui appartienne à l'empire des États-Unis ou une nation libre et indépendante?

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'ai une courte question à poser au député. Depuis trois ans il est critique des programmes d'emploi, et Dieu sait qu'il a été occupé, car il y a beaucoup à critiquer.

On nous a dit que tout ajustement pouvait se faire dans le cadre des programmes existants. Nous trouvons cela un peu surprenant, vu que tous les programmes de formation ont été réduits de plusieurs centaines de millions de dollars au cours des trois dernières années.

Je me demande si le député pourrait commenter les besoins réels, non seulement pour des programmes efficaces de formation à l'emploi, mais aussi pour des programmes propres à s'attaquer aux vastes perturbations qui se produiront, comme nous l'avons entendu au comité de la Chambre, dans les secteurs de la transformation des aliments, du traitement des données, de l'impression, de l'agriculture et du vêtement. Nous parlons là de certains des secteurs les plus importants et les plus largement répartis de tout le Canada. Il y aura des pertes considérables dans ces secteurs. Quels seraient les besoins et le coût d'un nouveau programme massif propre à répondre à ces problèmes?

M. Allmand: Monsieur le Président, il est grotesque de prétendre, comme le gouvernement le fait, que les programmes actuels de recyclage suffiront pour faire face aux conséquences de l'accord commercial conclu avec les États-Unis. Regardons les choses en face. Le gouvernement a comprimé ses programmes de recyclage de 32 p.100 entre 1984 et 1987. En 1984, en effet, le budget du recyclage s'établissait à 2,2 milliards de dollars. Il n'est plus que de 1,6 milliard. Lorsqu'on l'interroge aux Communes, le gouvernement essaie de faire croire aux Canadiens que ce programme tronqué suffira pour assurer le rajustement massif que cet accord entraînera.

Il incombe au gouvernement de dire aux Canadiens quel type et quel nombre d'emplois seront perdus ou créés. Il n'en a rien fait. Diverses études ont été faites par différents organismes, depuis le Conseil économique du Canada jusqu'au ministère de l'Expansion industrielle régionale et les estimations ne concordent pas. Bon nombre de ces estimations ont été faites avant l'annonce de l'accord, sur la base de modèles théoriques. Elles ont ensuite été rajustées parce que le marché conclu ne correspond pas au modèle utilisé pour faire les études.

Tous s'entendent, de part et d'autre de la Chambre, pour dire qu'il y aura des rajustements massifs. Même les ministériels le reconnaissent, puisque le premier ministre (M. Mulroney) l'a dit dans un discours qu'il a prononcé le 6 octobre. Il a déclaré qu'il faudrait un programme de rajustement massif. Il est revenu sur ces propos par la suite, mais il avait dit la vérité ce soir-là.

Nous ignorons quelle ampleur prendra l'augmentation ou la diminution des emplois. Chose certaine, il y aura des pertes massives et de nouveaux emplois seront créés. Nous le savons. Mais des Canadiens qui occupent le même emploi depuis 20 ou 30 ans le perdront. Dans certains cas, ce sont de bons emplois bien rémunérés, à la différence des emplois qui sont créés de nos jours, des emplois au salaire minimum, sans avantages sociaux, sans normes de travail, sans syndicat. Les Canadiens vont perdre ces bons emplois. Il y aura peut-être de nouveaux débouchés dans d'autres régions ou d'autres secteurs industriels, mais les Canadiens n'ont pas encore l'assurance que le

gouvernement proposera un programme de recyclage ou de réinstallation. Le gouvernement n'a pas pris d'engagement dans ce sens, mais il devrait le faire. Le comité parlementaire recommande vivement au premier ministre d'annoncer ce programme avant de signer l'accord.

M. Crosbie: Monsieur le Président, les propos du député sont passionnants. Malgré le caractère particulier du débat, des députés ont déjà accepté de répondre à des questions. Je voudrais donc en poser une au député.

Que pense-t-il du mémoire que Gerald A. Regan a présenté au comité des Communes chargé d'étudier les négociations commerciales le 3 décembre? A la page 9 de ce mémoire, on lit ceci:

> Quant aux arguments voulant que le Canada perde sa culture, sa souveraineté ou son régime de protection sociale à cause de cet accord, ils ne tiennent tout simplement pas debout.

Voilà l'opinion de l'ancien ministre libéral du Commerce extérieur sous un ancien premier ministre, un certain Trudeau. Il a essayé de négocier le libre-échange avec les États-Unis secteur par secteur, et il n'a eu aucun résultat. Il a qualifié la proposition du député de «totalement farfelue».

Dans la même page, M. Regan déclare ce qui suit:

> Cette plus grande dépendance face au marché américain n'a pas miné notre système de sécurité sociale, en fait, pendant ces années, ce système a été amélioré par l'expansion du régime d'assurance-chômage, l'élimination de la surfacturation des services médicaux et d'autres mesures encore.

J'aimerais connaître l'opinion du député sur la déclaration de la page 12 du mémoire de Gerry Regan, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, donc pas un néophyte ni, contrairement au député, un simple membre sans envergure du parti libéral du Canada. Il déclarait:

> La meilleure assurance pour notre souveraineté et notre culture est le maintien d'une économie forte. Le libre-échange, en assurant au Canada un accès au plus grand marché de la planète, nous donne une possibilité de renforcer notre économie que nous envient tous les autres pays.

Ces déclarations sont celles d'un ancien ministre du Commerce extérieur. Je passe sous silence beaucoup d'autres renseignements très instructifs pour aller tout de suite à la page 15. Au sujet de la Nouvelle-Écosse, le même libéral réputé que le député et les voisins de banquette du chef du parti libéral qualifient de rebelle, déclarait:

> Avec l'élimination des barrières, la province pourra entrer dans une nouvelle ère de développement économique.

Cette déclaration a été faite par un homme qui a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse pendant huit ans et non pas un petit écervelé d'un obscur recoin du parti libéral du Canada et Dieu sait qu'il y en a dans ce parti. Peut-être les écervelés du parti libéral se sentent-ils menacés par cet accord?

M. Regan a également déclaré:

> Un bon accord de libre-échange peut être le programme de développement régional le plus efficace que ce pays puisse avoir et il pourrait nous amener à voir le jour où les paiements de transfert ne seront plus nécessaires.

Le député a-t-il compris cela. M. Regan a affirmé que ce pouvait être le programme de développement régional le plus efficace pour notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Enfin, le député pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la conclusion du discours de M. Regan devant le comité de la Chambre des communes, alors qu'il a déclaré:

> J'ai cherché à souligner que la suppression des droits ne menace en rien notre culture ou notre souveraineté et que le libre-échange pourrait être une occasion en or pour cette région du pays.

Que dira le député aux habitants de la région de Gerry Regan, lorsqu'il ira là-bas leur expliquer qu'il est contre cette occasion en or dont parle Gerry Regan pour sa région, la Nouvelle-Écosse? Qu'en pense-t-il?

M. Allmand: Monsieur le Président, j'étais avec le comité, à Halifax, lorsque M. Regan a fait cette déclaration. Le député m'a demandé ce que j'en pensais, et je tiens à lui dire: pas grand-chose. Bien entendu, M. Regan est une charmante personne. Nous l'aimons tous. C'est un ancien ministre libéral, mais en même temps, j'ai parlé de la déclaration de l'honorable Eric Kierans qui, à mon avis, est mieux placé . . .

• (1040)

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Eh bien, les Canadiens devront en juger. Permettez-moi de dire ceci au député. A la suite de ses observations, l'honorable Gerry Regan s'est fait poser une question par le député de Cape Breton-Richmond-Est, M. Dingwall—il représente la région en question, sauf erreur.

Des voix: Oh, oh!

M. Holtmann: Il est membre de votre parti.

M. Allmand: Nos vis-à-vis trouvent cela drôle. J'ai abordé la question de façon sérieuse ce matin, mais mes collègues d'en face s'en désintéressent.

Le député a donc posé à M. Regan la question suivante: «En tant qu'ancien premier ministre de la province et ministre fédéral important de la Nouvelle-Écosse, avez-vous examiné les conséquences de cet accord pour la province, en ce qui a trait aux programmes de développement régional»? Ce sur quoi M. Regan a répondu: «Non, je ne l'ai pas fait».

Comment peut-on ajouter foi à une déclaration faite devant un comité de la Chambre par une personne qui n'a même pas examiné les répercussions de l'Accord sur le développement régional d'une province qui profite depuis déjà pas mal de temps des programmes en question?

M. Regan a fait exactement ce dont j'ai parlé au début de mes observations. Il a débattu la question comme si elle était théorique ou comme s'il s'agissait des choses qu'il a apprises sur les bancs d'école de la Nouvelle-Écosse, lorsqu'il était enfant.

M. Turner (Vancouver Quadra): Joseph Howe.

M. Allmand: Il a discuté du libre-échange de façon tout à fait théorique. Il n'a pas parlé de cet accord. Il a reconnu lui-même qu'il ne s'était même pas penché sur les conséquences pour la Nouvelle-Écosse en matière de développement régional. Voilà pour M. Regan.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec le très honorable premier ministre (M. Mulroney).

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, permettez-moi de dire tout d'abord à mon ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) qu'on a accusé Gerry Regan de beaucoup de choses mais jamais d'être un théoricien politique. Il est reconnu pour son esprit réaliste, pour son grand succès comme premier ministre de la Nouvelle-Écosse et au poste de ministre du Commerce international d'un gouvernement libéral, où il a représenté le Canada avec beaucoup de distinction. Quand il loue l'accord sur le libre-échange comme un accord excellent qui ouvre de magnifiques perspectives à la Nouvelle-Écosse et à la région de l'Atlantique, je me fie davantage à son opinion qu'à celle du député de Notre-Dame-de-Grâce.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Que pensez-vous de votre ancien copain Eric Kierans?

M. Mulroney: Mon honorable ami mentionne Eric Kierans, un autre éminent Canadien. C'est pourquoi j'ai été étonné de la réaction violente du parti libéral contre M. Kierans quand j'ai cité sa déclaration en faveur de l'accord du lac Meech. Les membres du parti libéral disent que Eric Kierans ne compte pas. Il n'est rien. Je dis qu'il est un éminent Canadien. Quand il s'est prononcé en faveur de l'accord du lac Meech . . . je ne parlais pas du député de Notre-Dame-de-Grâce, mais des membres du parti libéral.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous sommes ici pour entendre ce que vous avez à dire, Brian.

M. Mulroney: Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) veut m'entendre. Je le remercie de sa courtoisie. S'il veut rentrer chez lui pour la fin de semaine, je serai bref.

Il y a quatre ans, dans mon premier discours en Chambre, j'ai dit que le Canada était une «terre de promesses» et les Canadiens un «peuple à qui de grands espoirs sont permis». Je veux à nouveau parler aujourd'hui de promesses pour notre pays et d'espoir pour notre peuple. Je veux parler de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis, des possibilités qu'il offre pour notre économie, des difficultés et défis qu'il peut présenter et de l'espoir dont il est porteur pour les Canadiens de toutes générations, particulièrement les jeunes.

[*Français*]

Car, monsieur le Président, c'est bien de l'avenir de notre jeunesse dont il s'agit aujourd'hui. L'Accord de libre-échange que nous venons de conclure avec les États-Unis est une ouverture sur l'avenir. Grâce à lui, nos produits et nos services auront un libre accès au plus vaste marché commercial au monde. Cela signifie des milliers de nouveaux emplois, un avenir pour nos jeunes. Et que ce soit des jeunes Québécois et Québécoises ou des jeunes de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, ils sont en train de nous livrer un message clair: Donnez-nous cette opportunité merveilleuse, créez des emplois, et, nous la jeunesse, nous allons bâtir un Canada plus fort et plus uni.

[*Traduction*]

Pour toutes les raisons que nous avons exposées et dont nous nous ferons un plaisir de discuter encore, j'appuie la résolution principale et mes collègues du gouvernement appuient l'accord dont le texte définitif a été établi la semaine dernière et déposé à la Chambre vendredi. Je tiens à féliciter plus spécialement la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et notre équipe de négociation de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Il n'est jamais facile pour un gouvernement ou pour un groupe de ministres d'entreprendre des négociations internationales complexes. Il y a eu par moment de grandes difficultés, de l'inquiétude, mais la ministre et ses collègues ont tenu bon. Ils ont défendu les intérêts du Canada avec beaucoup de conviction et d'adresse. Au nom de tous les députés, quel que soit leur parti, je félicite la ministre du Commerce extérieur, l'ambassadeur Reisman et leurs collaborateurs de l'excellent travail qu'ils ont accompli pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Nous avons conclu un accord avantageux pour le Canada, un accord qui favorise nettement l'intérêt national, qui protège notre souveraineté nationale et culturelle, nos programmes sociaux, notre dualité linguistique distinctive et nos initiatives de développement régional. Comme je l'ai dit à la Chambre dès le départ, le 26 septembre 1985, ces attributs de notre identité nationale n'étaient pas négociables. Nous avons toujours fermement maintenu cet engagement du début à la fin.

Les positions dans ce débat son très claires. Il ne peut y avoir aucune méprise à ce sujet. On a d'un côté le parti progressiste-conservateur, qui a entrepris cette initiative, qui a négocié l'accord et qui le soumet maintenant à l'examen des députés. De l'autre côté, il y a le parti libéral et le NPD dont l'opposition est complète et définitive. Nous savons maintenant, les Canadiens savent à quoi les libéraux et les néo-démocrates s'opposent, mais personne ne sait encore ce qu'ils préconisent.

Je crois que, avec le temps, nous parviendrons, malgré quelques réflexions partisanes bien compréhensibles à l'occasion, à tenir un débat rationnel sur la question comme le pays le souhaite. Les Canadiens n'attendent rien de moins de nous, et nous ne leur devons pas moins.

J'estime que l'accord nous offre de nouvelles possibilités d'accroître notre prospérité, tout en comportant des défis à relever pour rendre notre économie plus compétitive. La conclusion de cet accord ne signifie pas que nous pouvons rester tranquillement assis à atendre que le monde vienne à notre rencontre. Nous n'allons pas vendre nos produits à cause de la couleur de nos yeux ou de notre belle prestance, mais uniquement parce que ce sont des produits de haute qualité qui sont concurrentiels sur les marchés internationaux. C'est ce qui a fait la force du Canada par le passé, et il en ira de même à l'avenir.

Nous devons au contraire sortir de notre isolement et nous lancer à la conquête de nouveaux marchés. C'est un appel à l'excellence collective. Nous disons aux Canadiens: «Osons être les meilleurs. La réponse des Canadiens à cet appel ne fait pour moi aucun doute. Nous sommes un peuple qui ne recule pas devant les défis. Les pionniers ont bâti notre pays en imposant leur volonté à une nature sauvage. Décennie après décennie, ils ont arraché de nouveaux territoires à la nature. Nous faisons aujourd'hui face à un défi semblable. Nous allons progresser dans la voie de l'innovation technologique et de l'excellence, si bien que à l'aube du XXI[e] siècle, les Canadiens seront des acteurs importants sur la scène internationale, non seulement à cause de la croissance de leur pays, mais aussi à cause de la croissance des échanges commerciaux.

Des voix: Bravo!

• (1050)

M. Mulroney: Permettez-moi de citer quelques passages du préambule du texte:

> Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ayant résolu de renforcer leurs liens d'amitié uniques et durables entre leurs deux nations, ont décidé d'établir une zone de libre-échange.

Les objectifs de l'accord consistent à éliminer les obstacles au commerce des biens et des services entre les deux pays, faciliter la concurrence loyale, libéraliser les conditions d'investissement, mettre en place des procédures efficaces pour le règlement des différends, et jeter les bases d'une plus grande coopération en vue de multiplier les avantages découlant du présent accord.

C'est cela, monsieur le Président. Ce sont les éléments d'une transaction commerciale importante et avantageuse pour les deux parties; rien de plus, rien de moins. Ce n'est pas le genre d'union économique, d'intégration que l'on trouve dans le Marché commun et qui lie, par exemple, le Royaume-Uni à la France. Si quelqu'un peut penser une seconde que . . .

[*Français*]

. . . le général de Gaulle, Président de la République française, aurait permis que la France accepte des conditions commerciales de nature à minimiser la souveraineté de la France, cette personne connaissait mal le général. Et nonobstant 25 ans de collaboration économique intime, beaucoup plus intime que cela, la France a conservé son intégrité, son indépendance, la pureté de sa langue, sa littérature.

[*Traduction*]

Si quelqu'un peut penser une seconde que Margaret Thatcher accepterait un système économique qui réduirait l'intégrité de la Grande-Bretagne ou porterait atteinte à la langue ou à la littérature anglaise, c'est qu'il ne connait pas Margaret Thatcher. Je peux vous dire, monsieur le Président, que cette transaction ne fera rien d'autre que de rendre le Canada plus prospère et que cette prospérité permettra aux Canadiens de jouir d'une culture plus forte et plus riche.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je vais indiquer brièvement ce que nous avons obtenu pour le Canada. Premièrement, nous avons établi une plus grande certitude dans nos relations avec notre partenaire commercial le plus important. Je ne pense pas que beaucoup contestent l'intérêt de cela. L'interdépendance commande la coopération, mais une coopération basée sur des règles appliquées de façon impartiale et non pas selon le bon vouloir du parti au pouvoir.

Deuxièmement, l'élimination des tarifs douaniers, qui est l'élément le plus puissant de l'Accord, fait disparaître les obstacles à la transformation de matières premières et de denrées au Canada et élargit les énormes marchés d'exportation de ces ressources et de nos produits de pêche et agro-alimentaires.

Troisièmement, nous profiterons d'un climat plus sûr pour les investissements, ce qui favorisera la création d'emplois et, partant, une hausse des revenus des Canadiens. Puis-je ajouter, pour mon collègue d'Oshawa, que sa circonscription, dont je suis fier, représente, je suppose, l'idéal pour les 281 autres circonscriptions du Canada. Tout le monde est fier des énormes investissements étrangers, et du faible chômage qui en est la conséquence, à Oshawa. Nous souhaitons cette richesse et cette prospérité à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est ce qui arrive lorsque l'on vote NPD.

M. Mulroney: Mon collègue sait que je dis cela avec affection et respect, mais que c'est le genre de choses que l'on peut apporter, progressivement, à tous les Canadiens.

Quatrièmement, les Canadiens profiteront d'un plus grand choix de produits offerts à meilleurs prix. Les principaux porte-parole des associations de consommateurs ont déclaré que les produits coûteraient moins chers, ce qui profitera au Canadien moyen.

Cinquièmement, le Pacte de l'automobile est maintenu et amélioré, et les dispositions générales de l'Accord le rendent plus sûr. Le député d'Oshawa semble trouver cela très drôle. Il ne le devrait pourtant pas, sachant que M. Peapples, le président de General Motors, est un homme très sérieux dont la société a investi des milliards de dollars dans le sud de l'Ontario et des milliards de dollars dans sa propre circonscription. Selon M. Peapples et les présidents de deux autres grands fabricants d'automobiles, qui sont des experts du domaine de l'automobile, l'Accord de libre-échange avec les États-Unis a assuré le maintien et l'enrichissement du Pacte de l'automobile, ce qui signifie plus d'emplois et de meilleurs garanties d'accès au marché. M. Peapples a déclaré que l'Accord était avantageux pour Oshawa, pour l'Ontario et pour le Canada. J'aurais cru que le chef du NPD aurait pris la parole pour s'en réjouir.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Sixièmement, l'amélioration du marché des produits énergétiques entraînera une augmentation des investissements dans ce secteur dont l'importance est si vitale pour l'Ouest, cette grande région de notre pays, pour le projet Hibernia au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador, et peut-être pour la Nouvelle-Écosse.

[*Français*]

Monsieur le Président, les Québécois, en particulier, ont vu toutes les possibilités que l'Accord de libre-échange offre pour l'exportation de l'hydro. Le marché américain est crucial pour le développement de cette importante ressource naturelle du Québec. Or, l'électricité n'est pas plus à l'abri des mesures protectionnistes américaines que le pétrole ou d'autres produits. C'était menacé comme tous les autres produits. Et le protectionnisme est un risque qu'on ne peut pas courir si on veut que le Québec puisse continuer à se développer grâce à ce puissant moteur économique qu'est l'hydro. Et je peux dire que tous les intervenants du Québec ou presque la totalité des intervenants au Québec, le premier ministre du Québec, le leader . . . l'ancien ministre des Finances, M. Parizeau, l'ancien ministre des Finances, M. Landry, les dirigeants de toutes les couches de notre société sont en train de dire: Que le Traité de libre-échange est un instrument absolument vital pour l'avenir du Québec et du Canada. C'est un instrument qui va ramener un degré de prospérité inusité au Québec, et les Québécois tiennent à ce que nous ayons ce Traité de libre-échange, et je compte sur le chef du parti libéral et les néo-démocrates pour nous aider à promouvoir les intérêts économiques du Québec à l'intérieur d'une Confédération renouvelée.

[*Traduction*]

Septièmement, tout ce que nous voulions maintenir a été maintenu; nos offices de commercialisation des produits agricoles, par exemple.

[*Français*]

Ce maintien de notre système de gestion et des approvisionnements, nos offices de commercialisation, est particulièrement important au Québec où 60 p. 100 de la production agricole sont régis par l'Office de commercialisation des produits laitiers et des oeufs.

Et l'Accord répond aux exigences de l'article XI du GATT, comme le souhaitaient le gouvernement du Québec ainsi que certains dirigeants de l'UPA. Et, grâce à l'intervention du ministre de l'Agriculture, du ministre Pagé au Québec et de M. Bourassa, et du ministre d'État à l'Agriculture, M. Blais, l'Accord définitif contient cette allusion à l'article XI du GATT, comme le souhaitait l'UPA, et c'est un gain très considérable pour les producteurs du Québec.

[*Traduction*]

Nos programmes de développement régional et nos politiques culturelles ont été préservés, ainsi que notre capacité de venir en aide aux industries de ce secteur. Nos programmes sociaux n'ont jamais été en jeu.

Huitièmement, avec une croissance économique plus certaine, il sera plus facile de soutenir les institutions et les programmes qui reflètent nos valeurs et notre identité nationale. Comme je l'ai déjà dit, cet accord commercial n'est ni un miracle, ni un mirage. C'est un instrument de croissance, une initiative pragmatique dictée par des considérations géographiques, les expériences du passé et le simple bon sens. Il est né de la confiance que nous avons en nous-mêmes et en ce que nous sommes capables d'accomplir. Et surtout, il nous offre une chance équitable de livrer concurrence et d'exceller sur les marchés mondiaux et d'en retirer d'importants bénéfices.

Je rappelle également que l'Accord offre au *Québec* de nouvelles possibilités d'accroître ses exportations d'électricité et crée de nouveaux débouchés pour les petites et moyennes entreprises de cette province.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense à cette nouvelle génération d'hommes et de femmes d'affaires du Québec dont le dynamisme a déjà franchi les frontières de leur province et même de leur pays. Cette époque où une élite bien pensante prêchait le repli sur soi et proposait la timidité économique au Québec est une vertu qui est bien finie. Là où on entendait autrefois au Québec des lamentations sur une économie «dominée par les autres», on voit aujourd'hui dans tous les domaines à travers le territoire québécois des hommes et des femmes qui ont pris leur développement en main et qui ont ébloui leurs compatriotes et nos voisins du Sud notamment par leur dynamisme, leur génie créateur et leur audace. Le Québec d'aujourd'hui, moderne et prospère, sûr de lui, est un exemple heureux pour tout le Canada. Les entrepreneurs du Québec, les hommes et les femmes d'affaires du Québec sont en train de dire au Parlement fédéral: Donnez-nous cet instrument d'expansion économique et d'unité nationale. Donnez-nous, à nous Québécois, la chance de rivaliser avec les meilleurs au monde, et nous allons réussir. Et dans le processus, nous allons ramener un degré de prospérité au Québec et au Canada.

• (1100)

[*Traduction*]

A l'Ontario, et manifestement de l'avis de tout le monde, y compris du gouvernement ontarien, si j'ai bien saisi le dernier rapport du trésorier de cette province, l'Accord offre la possibilité d'atteindre un plus haut degré de prospérité. Je suppose qu'on pourrait ergoter sur le degré, mais il ne fait aucun doute que même le gouvernement ontarien, que je sais officiellement opposé à la transaction, publie des statistiques et des études confirmant que l'Ontario va bénéficier de cette affaire. Tout le monde savait déjà cela.

Le seul point sur lequel on ne s'entend pas, c'est la mesure dans laquelle l'Ontario va bénéficier de cette affaire. Nous espérons que l'Ontario va bénéficier grandement de cette transaction parce que l'Ontario est devenu, au Canada, une grande terre industrielle, un grand symbole et un instrument important de croissance et de prospérité. La politique de notre gouvernement y a beaucoup contribué. Nous voulons nous assurer que l'Ontario garde cette force extraordinaire pendant encore des décennies. Ce traité avec les États-Unis va manifestement contribuer à la prospérité de l'Ontario et, partant, à la prospérité du Canada.

Dans l'Ouest, il profitera aux travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique, aux éleveurs et aux travailleurs du pétrole de l'Alberta, aux producteurs d'uranium et aux éleveurs de la Saskatchewan, et il favorisera les exportations d'électricité du Manitoba. Pour la région de l'Atlantique, il offre d'importantes possibilités dans le domaine des pêches et favorise les exportations de produits agricoles et miniers et d'articles manufacturés. Les avantages de l'Accord s'étendent à toutes les régions du pays et favoriseront un développement plus équilibré dans les années à venir.

A ceux qui affirment que l'élimination des protections tarifaires sera désastreuse pour notre industrie, je dis: Ayez confiance dans la qualité et la compétitivité des produits canadiens. Après tout, on a exprimé la même inquiétude quand le gouvernement du Canada a négocié le Pacte de l'automobile il y a 23 ans. A l'époque, les dirigeants des syndicats de l'automobile et les néo-démocrates pensaient qu'il fallait s'attendre au pire. N'oubliez pas que ce grand traité commercial a été négocié par le même homme, M. Simon Reisman. Cela fait rire le chef du Nouveau parti démocratique. Il y a 23 ans, Simon Reisman a négocié le Pacte de l'automobile au nom du Canada. Bien des gens s'y opposaient, notamment des députés du parti socialiste. Or, au lieu de nous causer des ennuis, le Pacte de l'automobile a été une véritable mine d'or pour l'Ontario et le Canada tout entier.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Avec respect et affection, bien sûr, je conseille à mon collègue, le chef du NPD . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Et à Shirley Carr.

M. Mulroney: . . . ainsi qu'à Shirley Carr—c'est Noël, après tout—je conseille donc à mon collègue de se montrer très prudent avant de faire ses sombres prévisions. Malgré toute la charité chrétienne que m'inspire l'époque de Noël, je dois avouer qu'il n'a pas la réputation à la Chambre d'être très doué, pour dire le moins, en cette matière.

A ceux qui craignaient la catastrophe, je signale que le Pacte de l'automobile a permis de créer 100 000 emplois dans le secteur de l'automobile et des pièces d'automobiles, et que la valeur des investissements directs s'y chiffre à 10 milliards de dollars pour la présente décennie seulement. Alors que certains députés prédisaient le pire, cet accord a été le puissant moteur de la relance industrielle de l'Ontario. Au chef du NPD pour qui l'accord de libre-échange sera catastrophique et dont les propos sont consignés, je l'espère, dans le hansard, je réponds qu'il s'est trompé il y a 23 ans et que l'avenir lui donnera tort à nouveau.

A ceux qui affirment que notre souveraineté culturelle sera réduite, je dis: Regardez autour de vous. Je propose que nous examinions cet argument à la seule lumière des faits, sans nous laisser influencer par nos émotions. Voyons ce qui s'est produit en Ontario après la signature du Pacte de l'automobile, car c'est de première importance. Les données existent. On peut les accepter ou les rejeter. Il importe cependant de les connaître.

En 1966, année de l'entrée en vigueur du Pacte de l'automobile, 72 p. 100 du commerce extérieur de l'Ontario se faisait avec les États-Unis. L'an dernier, cette proportion atteignait 90 p. 100 et était constituée aux deux tiers d'automobiles et de pièces d'automobiles. Autrement dit, l'Ontario a exporté aux États-Unis 90 p. 100 des biens et services qu'elle a exportés. Aucune autre province ne possède une balance commerciale aussi avantageuse avec les États-Unis.

La valeur des échanges commerciaux de l'Ontario avec les États-Unis, qui était de 2,6 milliards de dollars en 1966, année de la conclusion du Pacte de l'automobile, s'est élevée à 54,6 milliards l'an dernier. Il y a donc lieu de se demander si ce rapprochement ou cette nouvelle prospérité ont nui au développement culturel de l'Ontario et du Canada.

Voyons la situation de Toronto, du sud de l'Ontario et de l'ensemble de cette province. Au cours des vingt dernières années, de nouveaux journaux ont vu le jour, de nouveaux magazines ont été publiés, de nouveaux livres ont été écrits, de nouvelles symphonies ont été jouées, de nouvelles pièces ont été mises en scène, de nouvelles salles de concert ont été construites, de nouvelles chaînes de télévision ont été lancées. Tout cela a contribué à enrichir le déjà remarquable visage culturel du Canada. Notre nouvelle prospérité a permis d'accroître les investissements au titre des arts et de la culture. Il est reconnu que les sociétés riches investissent dans ce domaine et nous voulons nous assurer que cela continue.

M. Nunziata: Tout cela a été rendu possible par le Pacte de l'automobile.

M. Mulroney: L'un de mes amis de Toronto nous lance que tout cela, c'est grâce au Pacte de l'automobile. Ce Pacte y est en effet pour beaucoup et d'autres régions du pays désirent des chances égales d'accéder à une telle prospérité. Elles ne veulent rien enlever à l'Ontario. Elles sont fières de cette province. Elles vous demandent seulement de faire preuve d'ouverture d'esprit pour que la Colombie-Britannique et Terre-Neuve bénéficient de chances égales.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Lors du Sommet économique de Venise, en juin dernier, j'ai été à nouveau fort impressionné par la contribution que cette ville, qui constitue l'un des trésors du monde, a apportée à l'Italie et à toute l'humanité. Et qu'est donc historiquement Venise, sinon une ville commerçante? Qu'étaient les Vénitiens, dès l'époque de Marco Polo, sinon des commerçants?

Et qu'est donc le Canada, sinon une nation commerçante? Que sont les Canadiens, sinon des commerçants? Le commerce est la source de vie de notre économie. Nous exportons 30 p. 100 des biens que nous produisons. Au Japon, ce pourcentage est de 20 p. 100 et aux États-Unis, autre grand pays commerçant, il est de 10 p. 100.

Dans le texte définitif de l'Accord, nous avons clarifié et consolidé les gains que nous avions réalisés pour le Canada dans l'accord de principe d'octobre. Nous croyons aussi que l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis donnera un nouvel élan aux négociations du GATT et nous fera progresser vers l'objectif fondamental de toutes les nations commerçantes. Notre accord avec les États-Unis et le GATT n'entrent pas en contradiction. Nous avons négocié un accord bilatéral avec notre principal partenaire commercial, les États-Unis d'Amérique, mais parallèlement, nous avons intensifié nos négociations dans le cadre du GATT.

Tout au long du processus, la ministre du Commerce extérieur et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont fait preuve de leadership. Ils ont hissé l'agriculture, les services et d'autres secteurs en tête de liste du programme des discussions des rencontres du GATT.

Le Canada est une grande nation commerçante et pas uniquement par ses échanges avec les États-Unis, quoique nous accordions une grande importance à nos relations commerciales bilatérales. Notre stratégie commerciale vise à l'excellence du Canada sur la scène internationale. Nous lutterons pour conquérir tous les marchés et nous irons partout où nous pourrons trouver de nouvelles possibilités d'échanges car cela se traduit par des emplois supplémentaires chez nous.

• (1110)

Nous ne sommes donc pas partisans de l'exclusion. Nous croyons que nous pouvons et que nous devons nous efforcer d'entretenir de bonnes relations bilatérales avec les États-Unis tout en multipliant les occasions de faire des échanges dans le monde entier car cette attitude est le gage d'une plus grande prospérité et d'une plus grande justice pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Nous savons trop bien, pour l'avoir constaté au cours de notre histoire, que le protectionnisme engendre la stagnation. La libéralisation du commerce est le catalyseur éprouvé d'une croissance soutenue. Si c'est le moment de faire preuve de confiance, ce que je crois, nous sommes dans une période de notre histoire où il faut avoir une certaine perception du Canada, où il faut vouloir resserrer l'unité nationale et renforcer le pays.

Je vous invite à réfléchir à la question qu'a posée Keith Spicer dans le *Citizen* d'Ottawa. Je laisse méditer mes collègues. M. Spicer a fait l'observation suivante:

> «Dans l'esprit de ces professionnels du patriotisme à outrance bouillonne . . . un véritable univers de névroses au sujet du Canada: la crainte l'emporte sur l'espoir, le confort du protectionnisme sur le goût du risque, la sécurité de l'isolement sur le pari de l'expansion commerciale, le pessimisme sur l'optimisme, la hantise sur l'audace, l'instinct tribal sur l'initiative individuelle».

M. Spicer a dit: «N'est-il pas temps de cesser d'avoir peur?» Non seulement la question de M. Spicer est pertinente, mais la réponse est que les Canadiens ont cessé d'avoir peur, et qu'ils aborderont le XXIe siècle avec fierté, en grande partie grâce à ce courageux accord commercial bilatéral.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Dans le journal *Le Droit*, monsieur le Président, on lisait mardi, et je cite:

> La courte vue et la rareté des arguments utilisés par les opposants au libre-échange canado-américain contrastent nettement avec la force rationnelle des arguments utilisés par les défenseurs de ce traité.

Et dans un éditorial très important, publié lundi dans le quotidien important au Québec, *Le Devoir*, l'éditorialiste disait ceci, et je cite:

> . . . le Canada a besoin de l'Accord de libre-échange tout simplement parce qu'il n'y a pas d'alternative.

C'est une déclaration importante au nom de tous les Québécois.

[*Traduction*]

Certains s'inquiètent, à juste titre, des conséquences que pourrait avoir le projet de loi omnibus sur le commerce qui est présentement à l'étude aux États-Unis. Cette inquiétude illustre fort bien la crainte que nous inspirait le protectionnisme américain, l'un des principaux facteurs qui nous ont incités à rechercher cet accord commercial d'importance historique. C'est pour cette raison que nous avons cherché en priorité à assurer davantage notre accès au marché américain, et nous y sommes parvenus.

L'Accord établit un mécanisme de règlement des différends tout à fait unique en son genre, un mécanisme qui fait l'envie des autres pays et qui garantira l'application juste et impartiale des règles en matière de recours commerciaux. Un mécanisme destiné tout simplement à assurer la suprématie du droit sur les caprices du pouvoir politique. Nous avons protégé notre accès contre d'éventuels changements aux lois actuelles concernant les recours commerciaux. Nous avons aussi conclu une entente de statu quo en vertu de laquelle aucun des deux pays ne peut prendre des mesures commerciales qui seraient contraires à l'esprit de l'Accord avant que celui-ci n'entre en vigueur.

L'Administration et le Congrès américains sont conscients de nos préoccupations quant à ce qui pourraient être inclus dans le projet de Loi omnibus sur le commerce. Ils savent pertinemment à quoi s'attendre si jamais des dispositions de ce projet de loi compromettent ce qui a été négocié entre nos deux pays.

Aussi, monsieur le Président, la question que j'ai entendue à la Chambre et ailleurs est fort à-propos: «Avons-nous négocié un accord avantageux pour le Canada?» J'espère seulement que les Canadiens n'attendront pas que le Congrès américain rejette l'Accord avant de se rendre compte à quel point il est avantageux pour eux.

Nous avons négocié un accord équilibré et avantageux, en nous fondant sur les meilleurs avis dont nous disposions quant à ce que le Canada pourrait en tirer à long terme et quant à ce que l'appareil politique pourrait tolérer dans les deux pays.

Songeons à ce que disent et font les autre pays. Le titre d'un article de fond, paru dans le *Washington Post*, le 8 novembre, révélait que d'autres pays multiplient les démarches pour conclure un accord commercial avec les États-Unis. Que l'accord canadien comportait des dispositions fort enviées. Et dans une longue analyse, M. Stuart Auerbach affirme ce qui suit:

> Pendant que s'intensifie au Canada l'opposition à un accord de libre-échange avec les États-Unis, d'autres pays demandent à l'Administration Reagan de leur donner la chance de conclure des accords semblables.
>
> Parmi les principaux partenaires commerciaux des États-Unis, qui ont déclaré vouloir négocier un accord de libre-échange avec les Américains, figurent le Japon, la Corée du Sud, Taïwan et surtout Singapour. Sans compter qu'Israël souhaite maintenant améliorer les dispositions de son accord de libre-échange, vieux de deux ans, pour les rendre comparables à certaines dispositions de l'accord canadien . . .

Parce que les dispostions de notre accord sont très avantageuses.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Le président d'un important sous-comité du Congrès, M. John La Falce, a livré, quant à lui, des commentaires pour le moins significatifs. Il n'est pas hostile au Canada. A ma connaissance, jusqu'ici il a toujours porté des jugements bien réfléchis au sujet des grandes questions. Je ne le connais pas personnellement, mais je suis au courant de ses états de service au Congrès des États-Unis. Je suppose que, comme chacun d'entre nous, c'est un homme politique ordinaire qui s'efforce de porter un jugement de valeur sur d'importantes questions dont le Congrès est saisi. Manifestement, il défend les intérêts de son pays tout comme j'ai à coeur ceux du Canada. Or, voyons le jugement qu'il a porté. Il disait récemment:

> Les Canadiens ont mené des négociations extrêmement fructueuses. Ils nous ont dit que l'Accord ne devrait pas comporter de disposition ayant rapport à la stabilisation de nos taux de change. Un très grand nombre d'industries que nous considérons être de nature essentiellement commerciale auraient dû être assujetties à l'Accord.
>
> Les Canadiens ont dit qu'il s'agissait d'industries de nature fondamentalement culturelle et qu'ils ne pouvaient même pas en discuter.

Et il a ajouté: « . . . et les États-Unis ont cédé devant leurs arguments». Selon lui, «ce fut la même chose avec l'Accord sur l'automobile». Il a conclu ainsi:

> La plupart des membres du Congrès estiment que l'Accord sera beaucoup plus avantageux pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Pour ma part, monsieur le Président, je n'ai jamais défendu cette position pour une très bonne raison. Je crois, en effet, qu'un accord n'est valable que s'il est avantageux pour les deux parties. Comme dans le cas de n'importe quel accord du genre, cet accord n'aura aucune valeur s'il n'est pas avantageux pour nos deux pays. En l'occurrence, les deux sortent gagnants.

Personne ne s'enrichit aux dépens d'un autre. Nous disons qu'en libéralisant nos mécanismes commerciaux nous créerons plus de richesses—plus de richesses pour les États-Unis et plus de richesses pour le Canada. C'est bien ce qu'a apporté la libéralisation du commerce en Europe, maintenant un marché de 320 millions d'habitants, alors qu'après la guerre il rapetissait et se dégradait. Des dirigeants clairvoyants ont renversé les barrières commerciales, levé les obstacles aux échanges et permis aux gens de commercer dans un marché plus vaste.

C'est exactement ce que nous faisons. C'est un appel à l'excellence et nous croyons que les États-Unis et le Canada en sortiront avec des économies plus fortes, fournissant de meilleures possibilités économiques aux jeunes des deux pays.

C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que je souscris sans réserve à cette résolution et que j'ai l'intention de signer l'Accord avec les États-Unis le 2 janvier prochain.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il s'agira d'une étape importante, mais il y aura amplement de temps pour débattre la question dans les mois qui suivront, quand nous présenterons les projets de loi d'autorisation dont l'adoption est nécessaire. La question est déjà débattue dans tout le pays et nous sommes heureux de la réaction qu'elle suscite. Il est réconfortant de voir l'appui croissant des premiers ministres provinciaux, de toutes les régions et des Canadiens qui partagent la vision d'un pays parvenu à maturité et sûr de ses moyens.

[*Français*]

Cela est dû, monsieur le Président, avant tout, je pense, à ce nouvel esprit de tolérance et de générosité qui nous unit tous. Les Canadiens ont véritablement voulu tourner la page sur les désaccords du passé, sur les querelles stériles, pour affronter avec détermination les défis du prochain siècle, et forts de cette unité retrouvée, les Canadiens et les Canadiennes veulent bâtir un pays encore plus prospère, un pays à la mesure de nos aspirations collectives, de notre destinée commune.

● (1120)

[*Traduction*]

Le Canada a fait une bonne affaire, une excellente affaire même. L'Accord est généralement bien accueilli dans tous les milieux d'activité au Canada. Pour illustrer rapidement ce point, ce matin même, le commentateur financier, M. Bélanger, a déclaré qu'il s'agit d'un accord historique, probablement le plus important jamais signé depuis la Confédération. Depuis trop longtemps, a-t-il dit, le Canada hésite. Le moment est venu pour notre pays de faire le saut.

Bob Blair, de l'Alberta, qui est l'un de nos entrepreneurs les plus audacieux, a déclaré: Dans notre entreprise, nous préférons nous battre plutôt que d'être protégés. Les Albertains sont prêts à rivaliser avec n'importe qui.

[*Français*]

Robert Campeau, tout de même un de nos grands entrepreneurs au Canada, a déclaré:

[*Traduction*]

Le libre-échange est l'acte politique le plus important depuis le début du siècle au Canada.

Gordon Cummings a parlé des perspectives qui s'ouvraient dans l'Atlantique. Le ministre des Transports (M. Crosbie) en a parlé ce matin et a cité le distingué premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse. Voici un autre distingué citoyen de la Nouvelle-Écosse, Gordon Cummings, de la National Sea Products, qui dit que l'aspect le plus important pour nous était le mécanisme de règlement des différends, et nous l'avons obtenu. C'est tout un gain pour le Canada.

[*Français*]

Le président de Télémédia, Philippe de Gaspé Beaubien, a dit: Cet Accord est la clé de notre prospérité et de notre force futures en tant que pays. Alain Dubuc, dans *La Presse*, écrit: On peut même dire que le Québec a frappé le «jackpot». Il a raison, M. Dubuc, le Québec a frappé le «jackpot» et le Canada a frappé le «jackpot» aussi avec le Traité de libre-échange.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Même John Kenneth Galbraith a déclaré que le Canada a manifestement un avantage commercial en vertu de cet accord et un accès beaucoup plus large aux États-Unis.

Sally Hall, de l'Association des consommateurs du Canada, a dit que le libre-échange crée des choix et de la concurrence et donne aux consommateurs un pouvoir véritable sur le marché.

L'honorable Donald MacDonald a dit que cet accord fera l'envie de toutes les autres nations du globe.

[*Français*]

Michel Roy, du journal *La Presse*, a écrit: Il ressort clairement que *La Presse* est en mesure d'accueillir très favorablement cet Accord qui marque une étape majeure sur la voie d'un nouveau régime économique, commercial et financier entre le Canada et les États-Unis.

The Cattlemen's Association . . . Laurent Beaudoin, le président de la Bombardier, a déclaré: Cet Accord offre plus de sécurité et prévoit la possibilité pour le Canada . . .

[*Traduction*]

M. Bentley, vice-président de Polysar, société implantée dans une région très importante de l'Ontario, à Sarnia, a déclaré: Cet accord de libre-échange va favoriser davantage une région déjà en croissance. Il nous donne tout ce que nous réclamions pour le Canada.

L'Institut C.D. Howe a dit que les femmes travaillant dans le secteur des services auraient des perspectives d'emploi infiniment meilleures.

Robert Nixon, trésorier du gouvernement ontarien, a publié un rapport sur les perspectives économiques dans lequel je lis ceci: Une légère diminution du prix des importations devrait faire baisser les prix à la consommation et faire augmenter légèrement les revenus réels au Canada. Cela aura pour résultat d'accroître la demande globale et de stimuler l'ensemble de l'industrie. Les effets nets des réductions tarifaires mutuelles seront faibles, mais positifs. L'auteur de ces lignes est le trésorier de l'Ontario, dont le gouvernement s'oppose à l'accord de libre-échange. Il nous dit que cet accord aidera l'Ontario à devenir plus prospère. Nous devrions tous avoir la même chance!

Je voudrais maintenant citer un ami de mon collègue, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Ce sera du nouveau pour lui, et je tiens à être le premier à lui annoncer la bonne nouvelle. Cet accord est tellement avantageux pour sa circonscription et pour Bob White qu'ils vont probablement changer de camp avant que la sonnerie se fasse entendre cet après-midi. George Peapples, président-directeur général de la Société des fabricants de véhicules à moteur à Oshawa, a dit:

> L'accord de libre-échange préserve le Pacte de l'automobile et ses avantages, et reconnaît la contribution nationale des producteurs visés par ce Pacte depuis de nombreuses années. Il cimente et renforce la collaboration automobile qui apporte au Canada et aux États-Unis des avantages dont ils profitent depuis longtemps, ainsi qu'une base solide pour les fabricants canadiens de pièces . . .

M. Broadbent: Il fait une pause.

M. Mulroney: Je veux être sûr que le député entende cela. Il ajoute:

> . . . à partir de laquelle ils peuvent vendre dans toute l'Amérique du Nord, développant et renforçant ainsi l'infrastructure économique du Canada.

M. Peapples dit encore:

> Notre capacité de servir ce marché à l'avenir aura une influence directe sur notre prospérité à long terme et sur la sécurité d'emploi de notre personnel. C'est vrai pour le secteur de l'automobile et pour baucoup d'autres. L'accord de libre-échange apporte, à notre avis, le cadre dont nous avons besoin pour poursuivre notre tâche.

Je pense que ces gens sont reconnus comme d'honnêtes Canadiens n'ayant, à ma connaissance, aucune raison d'en vouloir à qui que ce soit.

Le chef de l'opposition sourit. Je vais lui citer quelqu'un d'autre.

M. Fulton: Citez donc Walt Disney.

M. Mulroney: Non, mais je vais citer M. John Polanyi, prix Nobel de chimie, qui disait:

> Le libre-échange est la voie de l'avenir. Il n'y a pas de droits de douane, en science; seules les idées comptent et la concurrence est internationale. Logiquement, il faut que les entreprises tributaires de la science livrent aussi une concurrence internationale.

Hier, j'ai eu une dixième réunion avec les premiers ministres des provinces, cette fois pour leur expliquer en détail les clauses juridiques de l'Accord. Certaines séances ont duré jusqu'à huit, neuf et dix heures. Pas moins de 20 réunions ont eu lieu à ce sujet au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires. Les groupes de consultation sur le commerce extérieur ont tenu également des douzaines de réunions sectorielles dans 15 domaines importants de l'économie. Cette consultation intensive, commencée il y a deux ans, a permis à des personnes de toutes les couches de la société, de toutes les provinces et de toutes les régions de se faire entendre. Notre Comité consultatif sur le commerce extérieur a consulté en long et en large les secteurs tant public que privé.

En toute justice, jamais dans l'histoire de nos relations fédérales-provinciales, des fonctionnaires, des politiques, des gens d'affaires et des universitaires n'ont eu l'occasion, sur une question particulière, de prendre une part aussi intense au mécanisme décisionnel, de passer autant de temps à échanger des vues, à exprimer leur avis et à conseiller le gouvernement. Pour situer la question dans un contexte d'affaires également importantes, si vous voulez . . .

M. Tobin: Je veux bien.

M. Mulroney: D'accord. On peut comparer avec la façon de procéder de l'ancien gouvernement qui, un bon jour, en fin d'après-midi, sans avoir le moindrement consulté quelque province que ce soit, a présenté le Programme énergétique national qui a été terriblement néfaste pour une partie de l'économie de l'ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Et vous avez laissé la sonnerie se faire entendre pendant deux semaines.

M. Mulroney: Je vais également comparer avec le Pacte de l'automobile, qui a été négocié sans même qu'on en demande la permission au gouvernement de l'Ontario. Vérifiez, si vous le voulez. Il réclame un débat et des consultations en déclarant: ne faites rien avant la signature. Le Pacte de l'automobile a été discuté à la Chambre des communes un an et demi après sa signature . . .

M. Broadbent: Que disaient les conservateurs à l'époque?

M. Mulroney: . . . et les conservateurs ont pu se prononcer sur le Traité canado-américain du fleuve Columbia qui a fait l'objet d'un débat au Parlement, sous le gouvernement précédent, trois ans après sa signature. Voyez la différence que fait un gouvernement qui croit au Parlement et qui croit même à vous, un gouvernement qui croit aux premiers ministres et au processus de consultation. C'est pourquoi, d'un bout à l'autre du pays, de plus en plus de Canadiens appuient l'Accord de libre-échange.

Cet accord est véritablement un instrument de renouveau économique. Récemment, je passais en revue les événements des six derniers mois, du 3 juin au 3 décembre, six mois dans la vie de notre pays. Voici ce que notre gouvernement et le Parlement ont été appelés à examiner: du 3 juin au 3 décembre, soit en exactement six mois, il y a eu l'Accord du Lac Meech, le Livre blanc sur la défense nationale, la réforme fiscale, l'Agence des perspectives de l'Atlantique, le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, le débat et le vote sur la peine capitale, le Sommet de la francophonie, la tenue à Vancouver de la Conférence des pays du Commonwealth britannique, la visite que Sa Majesté la reine a faite au Canada à l'invitation de notre gouvernement, sa première visite officielle dans la province de Québec en 23 ans, l'Accord sur le libre-échange et le programme national de garderies. On a fait tout cela en six mois. Ce sont là des questions qui touchent à l'unité, à la prospérité et à la souveraineté du Canada. Je crois que cela constitue un record et un engagement à peu près jamais vu à la Chambre.

• (1130)

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il vaut aussi la peine de signaler que durant la même période, Statistique Canada a publié un rapport qui indique que, dans les trois années depuis que notre gouvernement est au pouvoir, un million d'emplois ont été créés. Il importe peut-être davantage de signaler le genre et la qualité de ces emplois, qui sont complètement à l'inverse des tendances antérieures. Oui, le taux de chômage est tombé de 12,7 à 8,2 p. 100. Presque 90 p. 100 des emplois nouvellement créés sont des emplois à plein temps. Tout aussi important et pour la première fois, près de 60 p. 100 de ces nouveaux emplois sont allés à des Canadiennes. En dépit de ces résultats, nous avons encore un million de chômeurs et cela, même si le chômage chez les jeunes a chuté de plus de 5 p. 100 dans les trois années qui se sont écoulées depuis que nous avons pris le pouvoir.

Le commerce va donner des emplois à nos jeunes, et ouvrir des perspectives économiques à Terre-Neuve et au Labrador et jusqu'au coeur de la Colombie-Britannique. Le Canada a fait des progrès. Dans les trois dernières années, le chômage a considérablement diminué. Les chiffres de l'OCDE montrent que le taux de croissance de l'emploi au Canada est le plus élevé des 24 pays industrialisés du monde. C'est bien, mais cela n'est pas suffisant. Nous ne saurions accepter ni ce million de chômeurs ni que des jeunes se présentent sur la marché du travail sans les perspectives d'emploi qu'un pays généreux et riche devrait être en mesure de leur offrir. L'objet de la résolution à l'étude est de changer cet état de choses.

Cette résolution parle de commerce, de prospérité et de possibilités. Nous avons réduit, il est vrai, le taux de chômage de 12.7 à 8.2 p. 100, créé un million de nouveaux emplois en trois ans, et relevé la qualité des emplois offerts. Or, cela ne suffit toujours pas, mais pour faire mieux encore, nous devons commercer davantage pour pouvoir accéder à une plus grande prospérité. Le commerce ne signifie pas grand-chose pour moi lorsqu'on en parle comme d'une simple abstraction. Mais dans la réalité, il représente des emplois chez soi, des emplois pour nos jeunes, et c'est pour cela que j'ai entrepris, dès le début, cette démarche difficile et parsemée de terribles embûches. Mais je n'ai pas jeté l'éponge parce que le commerce international et une entente bilatérale avec les États-Unis représentent des milliers d'emplois chez soi pour nos jeunes Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: La question, après tout, est de savoir quel genre de pays nous voulons?

Les députés ont tous eu à étudier, au cours des six derniers mois de l'année, des questions délicates et difficiles. Nous nous sommes entendus pour affirmer notre sentiment national et nos objectifs collectifs dans une grande déclaration. Et nous avons cerné, non sans difficultés, les questions fondamentales nécessaires à une conception de notre pays qui mettait fin à son évolution bi-nationale. Nous voulions un seul pays, uni, prospère et généreux. Et j'estime que la tolérance est la principale caractéristique d'un pays uni. Le plus bel attribut d'une société civilisée est son sens de la tolérance. A la fin du jour, chacun de nous devra pouvoir définir en pensée le genre de pays et le genre de dirigeants qu'il ou elle souhaite.

Il est inadmissible, en 1988, de rejeter purement et simplement une initiative pour la seule raison que le gouvernement l'approuve. Ce n'est plus admissible. Ceux qui sont contre une telle initiative doivent dire ce qu'ils veulent. Ceux qui s'opposent à l'accord du lac Meech doivent dire quel genre de pays ils veulent au juste, quel genre de gouvernement et quel genre d'avenir ils veulent pour leurs enfants.

Je vous le dis, monsieur le Président, nous voulons un pays renommé pour sa capacité de rivaliser d'excellence avec ses meilleurs concurrents, un pays à la fine pointe des nouvelles technologies et un pays capable de créer des emplois. C'est le genre de pays que nous avons édifié. La répartition des emplois est très favorable pour les femmes et pour les minorités ethniques, mais il ne suffit pas de créer n'importe quels emplois. Il faut des emplois stimulants et enrichissants. Nous voulons un pays où nos jeunes pourront jouir d'une prospérité durable, un pays où les travailleurs auront une dignité véritable. C'est pour cela que nous avons instauré le programme de garde des enfants. C'est pour cela que nous avons révolutionné le monde de l'emploi. Alors que les femmes ne ramassaient que les miettes, elles ont maintenant la part du lion de ces nouveaux emplois, et ce n'est que juste. C'est grâce à nous, et cette évolution ne peut se produire que dans une économie nouvelle stimulante et passionnante, dans un pays que nous voulons faire connaître pour ses réalisations économiques, pour sa compassion sociale, un pays appelé le Canada, un modèle de tolérance et de prospérité pour toutes les nations du monde.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

C'est cela que nous voulons, monsieur le Président, un Canada uni, fort, prospère et tolérant, un endroit où chaque citoyen et chaque citoyenne retrouvent leur fierté et leur dignité comme Canadien et Canadienne.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Conformément à l'article 19(4) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES HAUTS FAITS DE L'ANNÉE 1987

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, à l'approche de Noël, il convient de passer en revue les hauts faits du gouvernement au cours de 1987. En janvier, ce fut l'affaire Oerlikon. En février, l'affaire Brodilaf, à Drummondville. En mars, il a été question de la Place Vincent Massey, à Hull. En avril, la GRC a chargé un comité spécial d'enquêter sur le gouvernement. En mai, le ministre des Travaux publics a donné sa démission. En juin, la GRC a fait enquête sur le contrat de publicité à la société Péloquin. Il y eut le «Guccigate» en juillet. Au mois d'août, le gouvernement a rappelé le Parlement à propos de l'invasion du Canada par des réfugiés. En septembre, la GRC a fait enquête sur une présumée affaire de pot-de-vin à Trois-Rivières. En octobre, la GRC a enquêté sur Intergestion GD à propos de serres à Mirabel. En novembre, la Commission Parker a remis son rapport. Et voilà qu'en décembre, on fête Noël à Mirabel.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES CONSULTATIONS PROMISES ET LES RÉPERCUSSIONS SUR LES MUNICIPALITÉS

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, il y a environ trois mois, on a fait circuler à tort, à Edmonton, une rumeur selon laquelle la réforme fiscale augmenterait les dépenses des municipalités et, par ricochet, celles des propriétaires de maison. Par conséquent, le 16 septembre, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Wilson) s'il était vrai que, en raison de la réforme fiscale, les municipalités subiraient une hausse d'impôt à l'égard de certains services comme le déneigement et le ramassage des ordures. Le ministre m'a alors répondu qu'avant d'annoncer quoi ce soit, il consulterait d'abord les municipalités d'un bout à l'autre du Canada.

Chacun sait maintenant que le ministre a été fidèle à sa parole et qu'il a tenu compte des points de vue exprimés. Il a affirmé que les municipalités, les commissions scolaires, les hôpitaux, les collèges et les universités ne paieraient pas plus d'impôts qu'avant la réforme fiscale.

• (1140)

«Consulter avant de mettre en oeuvre» et «faire participer la population» sont des expressions utilisées depuis l'avènement de la démocratie, mais elles n'ont jamais pris autant de force et d'actualité que sous le présent régime et grâce au ministre des Finances.

* * *

LES PÊCHES

L'INDUSTRIE DES FRUITS DE MER DE L'ATLANTIQUE—ON DEMANDE LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME D'INDEMNISATION

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) n'a pas répondu aux demandes répétées qu'on lui a faites à la Chambre d'envisager de créer un programme d'indemnisation pour l'industrie des fruits de mer de l'Atlantique. Les problèmes médicaux sont très importants, mais ils relèvent de la compétence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Toutefois, le ministre des Pêches et des Océans a aussi des responsabilités à assumer.

Les pertes qu'ont essuyées les producteurs sont graves dans un secteur qui est en pleine croissance, mais qui demeure financièrement fragile. La St. Peter's Bay Mussel Farm, à l'Île-du-Prince-Édouard, a perdu 675 000 kilogrammes de moules. Cette affaire va coûter 100 000 $ à M. Ken McWilliams, de la Nouvelle-Écosse. M. David Walsh, de la société Atlantic Ocean Farms, de Terre-Neuve, va perdre 20 000 $ et risque de perdre son entreprise. La société Pêcherie Hubert, de Montréal, va sans doute perdre 500 000 $.

Ces entreprises et beaucoup d'autres vont se trouver dans une grave situation à cause de cette crise. A l'instar de notre parti, le ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard réclame aussi un programme d'indemnisation. J'exhorte à nouveau le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) à briser son silence sur cette affaire et à annoncer immédiatement que son ministère va créer un programme d'indemnisation pour les pêcheurs et les producteurs de l'Atlantique qui ont subi de lourdes pertes financières par suite de cette crise.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le fait que les néo-démocrates ne cessent de dire que nous perdrons notre souveraineté et que nous perdrons des emplois à cause du libre-échange ne m'émeut pas beaucoup. J'ai entendu les mêmes arguments il y a 40 ans dans la bouche des membres du CCF, lorsque le gouvernement de l'Alberta a invité les Américains à amener leurs capitaux et leurs experts ici pour mettre notre gaz et notre pétrole en valeur en respectant les règles canadiennes.

Les socialistes se lamentaient comme le font maintenant les néo-démocrates: «Nous perdrons notre souveraineté, nous perdrons des emplois!» Les Américains sont venus, ils ont respecté la loi canadienne au pied de la lettre et ils ont mis en valeur nos ressources gazières et pétrolières, ce qui était une véritable aubaine pour le Canada. Des milliers d'emplois ont été créés, des centaines de gens ont touché un chèque au lieu de dépendre de l'assistance sociale, le niveau de vie a augmenté et une économie prospère a rapporté des recettes au gouvernement et garni le portefeuille des Canadiens. Nous n'avons pas perdu notre souveraineté.

Le CCF a changé de nom mais les néo-démocrates n'ont rien appris en 40 ans. Ces socialistes ont subi un tel lavage de cerveau qu'ils n'arrivent pas à discerner une bonne mesure. Le libre-échange fera pour le Canada ce que les capitaux américains ont fait pour l'Alberta; il faut donc adopter le libre-échange!

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—L'ÉLECTION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis certain que tous les députés tiendront à savoir que la soirée d'hier marquait, dans l'histoire de notre grande province de Terre-Neuve et du Labrador, le lancement d'une croisade de grande envergure. Ils tiendront à savoir qu'en dépit de tous les efforts déployés par le ministre des Transports (M. Crosbie) à crier, à taper du pied et à bomber le torse et en dépit des grands efforts consentis par le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford qui, en plus de crier et de bomber le torse lui aussi, traînait à sa suite son cortège de ministres qui avaient les poches visiblement bourrées de l'argent des contribuables, une croisade a débuté hier soir dans la province historique de Terre-Neuve, à l'occasion de l'élection du chef libéral à l'assemblée législative de Terre-Neuve dans une élection complémentaire.

Il importe de souligner que cette croisade a battu en brèche la vieille idée conservatrice qui veut que les contribuables se laissent acheter avec leur propre argent et qu'elle a également fait exploser le mythe du péril néo-démocrate. Le candidat du NPD a récolté 9 p. 100 du vote hier soir et il a donc perdu son dépôt dans la magnifique province de Terre-Neuve et du Labrador.

Article 21 du Règlement

Je crois donc pouvoir dire que la population de Terre-Neuve et du Labrador a donné sa réponse aux cajoleries, aux belles paroles et aux exhortations que le premier ministre (M. Mulroney) adressait aux Canadiens, en élisant hier soir un chef libéral dans la province de Terre-Neuve et du Labrador, un chef qui va se joindre à l'équipe fédérale pour enrayer dès le nouvel an, aussitôt que les conservateurs oseront déclencher des élections générales, la plaie du conservatisme de façade qui sévit à Terre-Neuve et au Canada.

* * *

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LE CHOIX D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, le Centre national des arts fait partie des grandes institutions culturelles nationales du Canada qui jouissent d'une réputation exceptionnelle à l'étranger. Un comité de recrutement a recommandé dernièrement M. Ian Clark, diplomate bilingue de carrière, au poste de nouveau directeur de cette institution, et M. Robin Phillips, à la direction artistique, un homme talentueux et accompli qui aurait été assisté d'un gérant d'affaires francophone.

Ce triumvirat était un choix élégant pour diriger les destinées du Centre national des arts. Je suis consterné d'apprendre que le conseil d'administration du Centre national des arts a rejeté ces recommandations.

Il est très important évidemment que la nouvelle direction de cette institution reflète notre patrimoine national. Mais il est tout aussi important que les plus compétents soient choisis pour diriger un établissement de cette envergure qui intéresse tous les Canadiens.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—LA SÉCHERESSE ET LA FAMINE—L'AIDE CANADIENNE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, l'écart entre les riches et les pauvres ne semble jamais être plus large ni plus injuste qu'à ce temps-ci de l'année quand nous célébrons la paix sur terre et la bonne volonté entre tous les peuples. Les gens de bonne volonté peuvent toujours trouver des moyens de minimiser et de combler cet écart.

Mes parents de la Saskatchewan ont toujours gardé un bon souvenir d'une famille inconnue de l'Ontario qui leur avait envoyé de la nourriture pendant la sécheresse des années 1930.

Encore à la veille de Noël, la sécheresse et la famine menacent de cinq à huit millions de personnes en Éthiopie. Encore une fois, inspirés par leur imagination, leur générosité et leur bonne volonté, les Canadiens, de concert avec d'autres habitants du monde entier, peuvent contribuer à éviter une catastrophe.

Article 21 du Règlement

Au nom des Canadiens qui pensent que les concepts de paix et de bonne volonté sont plus que de simples platitudes, je demande encore au gouvernement du Canada de faire preuve de leadership et de fournir les ressources et le personnel nécessaires pour aider les Éthiopiens.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA PROTECTION DES ACQUIS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la compagnie PréciBois de Barraute en Abitibi est exemptée de la taxe de 15 p. 100 à l'exportation sur le bois d'oeuvre aux États-Unis et ce, depuis le 30 décembre 1986.

Cette exemption n'est pas une erreur, mais résulte du questionnaire américain de 100 pages, auquel le président de la compagnie, M. Clément Julien, a répondu à l'effet que sa compagnie n'a jamais reçu de subvention du Québec pour des droits de coupe ni pour son usine.

La compagnie PréciBois, qui engage 40 travailleurs, a une production de 30 millions de PMP, et elle exporte pour 20 millions aux États-Unis.

La rumeur circule actuellement à Ottawa qu'à partir du 1er janvier 1988, cette compagnie de Barraute devra payer 15 p. 100 sur ses exportations.

Monsieur le Président, la province de Québec participe actuellement aux négociations. Pourquoi pénaliser cette compagnie de Barraute en Abitibi qui avait déjà gagné sa cause?

* * *

[*Traduction*]

LE DROIT D'AUTEUR

LE PROJET DE LOI C-60—LE TEMPS MIS À ADOPTER LE PROJET DE LOI

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, personne n'aurait pu imaginer qu'un projet de loi sur le droit d'auteur puisse nous plonger dans un monde de mystères et d'intrigues? Personne n'aurait cru que la mère de cette mesure, la ministre des Communications (Mlle MacDonald), serait allée jusqu'à chuchoter des mises en garde en coulisses à une députée inoffensive qui cherche uniquement à faire son travail.

C'est bien ce qui m'est arrivé. La ministre des Communications m'a pris à partie dans les coulisses pour me dire que mes amendements retardaient l'adoption de ce projet de loi et que la communauté culturelle serait mise au fait de mon crime. La ministre a-t-elle oublié ses racines? Je ne les ai pas oubliées. Elles sont au coeur même de cette mesure.

J'ai été surprise de cette démarche, mais non pas intimidée puisque ce projet de loi arrive en bonne dernière place dans l'ordre des priorités du gouvernement. Je suis restée ferme sur mes positions, mais plusieurs coups de téléphone de la part de représentants des milieux culturels ont bel et bien confirmé qu'on m'accusait de faire de l'obstruction. Depuis quand présenter des amendements à une mesure est-il une manoeuvre condamnable, surtout lorsque cette mesure est truffée de lacunes?

La ministre laisse-t-elle tomber notre régime démocratique? A-t-elle oublié que les droits d'auteurs sont formés d'un juste équilibre entre les droits des créateurs et ceux de leur clientèle, qu'elle ne vit pas dans un monde à la James Bond? Je ne l'ai pas oublié en ce qui me concerne. Le flôt de correspondance que j'ai reçue à mon bureau de la part de la communauté culturelle me prouve que j'ai aidé la ministre à mettre ce projet de loi sur la bonne voie. Les problèmes de minutage et de dates la concernent, elle et le gouvernement. Ils ne me concernent pas.

* * *

LES MÉDIAS

LES COLLABORATEURS ATTITRÉS—VOEUX DE NOËL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, personne n'ignore que ce n'est pas la meute d'en face qui forme la véritable opposition. Ce sont plutôt nos bons amis les journalistes. Du grommellement insipide d'un Jeffrey Simpson aux traits acidulés d'une Claire Hoy, c'est avec brio qu'ils remplissent l'espace entre les annonces publicitaires.

Accepter la liberté de presse, c'est s'exposer aux coups de griffe d'un Alan Fotheringham, grand mystificateur et plagiaire à ses heures. On veut bien absoudre un mensonge à l'occasion de la part de Charlie Lynch, mais on ne pardonnera jamais à Peter Worthington d'avoir dit la vérité. Il se peut bien que le plus brillant journaliste soit Ronald Anderson, mais personne n'a encore pu rester éveillé après les deux premiers paragraphes pour s'en rendre compte.

• (1150)

Que Dieu les bénisse tous.

M. le Président: Il y a bien des façons de souhaiter «Joyeux Noel», je suppose.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député de Churchill.

M. Murphy: Monsieur le Président, je ne vais même pas essayer d'être plus spirituel que mon préopinant.

* * *

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

LA RATIFICATION DES CONVENTIONS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je ne vais même pas essayer d'être plus spirituel que mon préopinant. Le premier ministre (M. Mulroney) et son ministre de la Justice (M. Hnatyshun) ont dit à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement peut donner suite à l'accord commercial du premier ministre sans le consentement des provinces. Je suis désolé du fait que le gouvernement du Canada ne soit pas aussi déterminé à donner suite à d'autres traités et conventions. A maintes reprises, le gouvernement a refusé de ratifier les conventions de l'Organisation internationale du travail des Nations Unies qui défend les intérêts des travailleurs.

Le gouvernement n'a pas de quoi se vanter: nous avons ratifié 26 des 162 conventions de l'OIT, soit à peine 16 p. 100. Cela démontre une fois de plus où sont les priorités du gouvernement conservateur. Il refuse d'améliorer les conditions de travail des Canadiens ordinaires, prétextant qu'il ne peut pas signer des traités qui empiètent sur les juridictions provinciales.

Le gouvernement du Canada n'a pas signé de convention de l'OIT depuis 1964. Nous n'avons pas signé la convention relative à l'apartheid, supposément parce qu'elle a trait aux vins, et les vins relèvent de la compétence provinciale. Nous n'avons pas signé la convention sur l'environnement au travail, les conventions sur la prévention des accidents, sur la santé et la sécurité au travail, sur la sécurité de la vieillesse et les bénéfices aux survivants, le salaire minimum, les congés payés, les négociations collectives, les soins médicaux, les prestations aux blessés, tout cela parce que ces domaines relèvent des provinces ou sont partagés avec elles.

C'est à se demander pourquoi le gouvernement tient à signer l'accord de libre-échange—qui empiète sur le domaine provincial, c'est sûr—mais, depuis 1964, refuse de faire quoi que ce soit pour les travailleurs du Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LE YUKON

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, il y a 13 jours, j'ai eu l'honneur d'accepter une invitation à aller au Yukon. J'ai donc pu profiter de la formidable hospitalité des gens du Nord. J'ai passé 60 heures avec des mineurs, des travailleurs, des enseignants et des jeunes, et j'ai discuté de la notion de libre-échange avec eux à bien des endroits. Comme la plupart des Canadiens, ces gens cherchent avidement à se renseigner sur le sujet, et j'ai fait mon possible pour satisfaire leur curiosité. J'ai trouvé que l'on était très mal renseigné là-dessus au Yukon, et je me suis engagé à essayer d'y remédier.

On dirait que la difficulté vient du fait que le gouvernement des Territoires et d'autres dignitaires élus ne sont pas disposés à fournir les renseignements. On dirait que certains leur ont insufflé un sentiment de crainte, et leur ont raconté des histoires à dormir debout.

J'ai exhorté les habitants du Yukon auxquels j'ai parlé à demander à leurs députés à l'Assemblée des Territoires une copie de l'étude sur les avantages du libre-échange commandée par le gouvernement des Territoires. D'après celle-ci, un des avantages sera la création d'un marché de 100 000 personnes en Alaska, au Yukon et dans le district des Territoires du Nord-Ouest, de nouvelles possibilités d'expédition et une diminution des coût de production minière.

Randolph Churchill a dit un jour ceci à son fils: «Quand plus rien ne va, mon fils, fais confiance au jugement du peuple.» La vérité l'emportera auprès des vigoureux habitants du Yukon. Comme tous les autres Canadiens, ils décideront qui dit la vérité.

* * *

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, l'enquête cruciale sur la tragédie du vol d'Air India constitue une autre bévue du gouvernement du Canada. Le solliciteur général (M. Kelleher) nous a dit il y a quelques jours que ce désastre fait toujours l'objet d'une enquête active. Les Canadiens ne le croient tout simplement pas. Il a dit la même chose il y a un an. Voici en effet ce qu'il déclarait le 4 décembre 1986 au comité permanent de la justice et du solliciteur général: «Il y a de nouveaux éléments de preuve qui nous donnent quelque espoir».

Le président du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité a déclaré il y a un an, le 20 novembre 1986, que l'enquête en arrivait très rapidement à une conclusion. Pas plus tard qu'hier, M. Atkey nous a dit: «Il y a un espoir, et je n'en dis pas plus, que les coupables soient traduits devant les tribunaux».

Il est clair que l'enquête s'est complètement enlisée. Il est clair que le gouvernement a gâché cette enquête. Il est temps qu'il assume sa responsabilité et institue une commission royale d'enquête chargée d'établir tous les faits entourant cette affaire, et d'examiner notamment la conduite des fonctionnaires du gouvernement pour déterminer s'ils ont agi ou non comme il le fallait dans les circonstances. Les familles des victimes s'estiment trahies par le gouvernement. Il n'a pas fait preuve de sensibilité dans les circonstances. Le gouvernement a envers les familles des victimes le devoir d'instituer une commission royale d'enquête.

* * *

L'ÉCONOMIE

UN MESSAGE DU PÈRE NOËL

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, ce matin j'ai reçu d'un bon ami à moi une lettre que je souhaite partager avec le reste des Canadiens. Je lis:

Cher Felix,

Tandis que je me prépare pour la Noël dans le nord souverain du Canada, j'en profite pour vous envoyer deux mots puisqu'il y a déjà trois ans que je ne vous ai pas écrit.

Ma femme et moi nous intéressons à la période des questions où nous vous voyons ainsi que vos collègues tous les jours, mais je pense que ma femme a le béguin pour le président. Les choses tournent assurément beaucoup plus rondement pour moi, grâce à l'essor de l'économie et à la baisse du chômage. Au rythme auquel vous et vos collègues créez des emplois, les Canadiens affichent tous le sourire cette année.

Article 21 du Règlement

Mais, dites-moi, quand je vais dans le Sud, vous rendez-vous compte de combien de temps je perds à la frontière des USA avec les tarifs qu'il me faut payer? Quand il sera question de libre-échange, dites à votre collègue Mulroney qu'il a ma bénédiction et, même si John et Ed continueront de recevoir les trompettes et ballons habituels, je réserve un joli cadeau de Noël pour Brian et je le lui donnerai un peu plus tard en 1988.

Continuez à faire du bon boulot. Joyeux Noël, l'ami.

Père Noël

P.s.: Felix, au sujet de votre électeur préféré, le premier ministre du Manitoba, ne vous en souciez pas, car personne ne s'en occupe.»

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

LE BILAN DE 1987

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, lorsque l'année se termine, on fait toujours le bilan. Et si on regarde le bilan des conservateurs, 1987 aura été une année des catastrophes, en plus des scandales.

On se rappelle que les personnes âgées et les familles ont été grandement affectées. On se rappelle surtout que l'est de Montréal a été grandement affecté. Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes du rapport Picard, aux demandes du rapport Pichette. Mais surtout, monsieur le Président, l'année se termine par une catastrophe dans le domaine des chantiers maritimes. Le gouvernement n'a pas respecté ses promesses à l'endroit des Québécois et ces gens-là vont se le rappeler aux prochaines élections.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GUERRE ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ—LE RÔLE DU CANADA DANS LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre (M.Mulroney) et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de s'intéresser particulièrement aux efforts qui sont faits pour mettre fin à la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Les États-Unis et l'Union soviétique ne s'entendent pas sur la façon d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité réclamant la cessation des hostilités. L'Union soviétique n'a pas souscrit au boycottage des armes livrées à l'Iran et les États-Unis ne sont pas disposés à accepter une proposition demandant de déployer une flotte américaine dans le golfe Persique.

Certaines personnes influentes, dont le secrétaire général du Commonwealth, Shridath S. Ramphal croient qu'il serait opportun de revenir au multilatéralisme et d'inciter l'Organisation des Nations Unies à remplir sa promesse en assurant la sécurité collective.

Le Canada devrait tenter d'obtenir un consensus sur ces questions afin d'obliger les superpuissances à en venir à une entente quelconque. Je recommande instamment au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au gouvernement de se prononcer au nom du Canada.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES AVANTAGES POUR LES ÉLECTEURS DE SCARBOROUGH-CENTRE

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, 85 p. 100 des familles de Scarborough-Centre paieront moins d'impôt grâce aux mesures de la réforme fiscale que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncées. Toujours grâce à la réforme fiscale, neuf personnes âgées sur dix paieront moins d'impôt et des milliers de familles à faible revenu n'en paieront pas du tout.

Si vous permettez, je vais donner trois exemples afin de montrer les avantages de la réforme fiscale pour la majorité des contribuables de Scarborough-Centre. M^me^ Doris Birse, personne âgée de ma circonscription, a comme principal revenu les prestations de sécurité de la vieillesse, celles du Régime de pensions du Canada ainsi qu'une rente modeste. Après la réforme, M^me^ Birse paiera 350 $ de moins en impôts l'an prochain. Une autre personne âgée de Scarborough-Centre, M^me^ Ethel Epp, touche elle aussi les prestations de la sécurité de la vieillesse ainsi qu'une autre petite pension. La réforme lui fera faire des économies de 300 $ l'an prochain. Enfin, la famille Csorgeo économisera près de 1 000 $ en impôts parce que les déductions ont été converties en crédits et que les taux d'imposition du revenu des particuliers ont été abaissées.

Pour ces gens et des milliers d'autres dans Scarborough-Centre, la réforme fiscale promet des économies.

* * *

● (1200)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE RETARD ACCUMULÉ DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, voici une déclaration au sujet du méchant qui trouble notre Noël. Je veux parler, comme certains le savent peut-être, de Postes Canada.

Chaque jour, dans tous les bureaux de poste du pays, les paquets de Noël s'entassent. Chaque jour le nombre de paquets en souffrance augmente. Pourquoi? Parce que Postes Canada refuse de laisser ses employés faire des heures supplémentaires pour traiter le courrier.

A la place, il embauche des auxiliaires, des gens qui travaillent avec leur propre voiture et livrent les paquets pour 1 $ pièce. On ne leur demande pas de vérification de leur véhicule, d'assurance spéciale ou de permis spécial ce qui, à certains endroits, est pourtant exigé pour ce genre de travail.

Cela peut conduire à quelques problèmes. Nous avons entendu parler d'un tas de paquets laissés dans l'entrée d'un grand immeuble résidentiel. Nous avons entendu dire que certains emmenaient les paquets chez eux s'ils ne pouvaient pas tout livrer le même jour.

En tant que président du caucus néo-démocrate, je déclare que nous n'approuvons pas la façon dont Postes Canada traite le courrier des Canadiens. Nous voulons une enquête publique sur la façon dont les postes s'acquittent de leur mission.

Combien d'enfants regarderont sous l'arbre de Noël, le 25 décembre au matin, et ne trouveront qu'une petite carte de Postes Canada disant: «Nous regrettons, mais nous n'avons pas pu livrer à temps votre cadeau»?

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LES ALLÉGATIONS AU SUJET DE LA DÉPUTÉE D'ARGENTEUIL—PAPINEAU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la triste et scandaleuse histoire de la Société immobilière du Canada, à Mirabel. Hier, les Canadiens apprenaient par l'entremise des médias que la députée d'Argenteuil—Papineau avait confirmé avoir contacté le président de la Société des terres de Mirabel, M. Pierre Hardy, lui demandant d'octroyer un contrat sans soumission au montant de 42 000 $ à un organisateur conservateur, propriétaire d'une brasserie, pour surveiller des terrains vacants.

Aujourd'hui, selon un reportage, le fils de M. Gérard Poirier allègue que la députée d'Argenteuil—Papineau, ainsi que le président, M. Pierre Hardy, auraient fait des menaces à l'endroit de M. Gérard Poirier, lui disant que s'il osait exposer le scandale de Mirabel, il perdrait son droit de racheter sa terre.

A la lumière de ces deux dernières révélations, est-ce que le premier ministre est prêt premièrement à expulser la députée en cause du caucus; deuxièmement, à congédier le président de la Société des terres de Mirabel immédiatement et, troisièmement, à exiger une commission royale d'enquête afin de faire la lumière sur tout ce scandale?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, toutes ces allégations ont été réfutées. Depuis le début de la semaine, le député a formulé un certain nombre d'allégations concernant des méfaits mettant en cause de prétendus amis des conservateurs.

Permettez-moi d'évoquer rapidement le cas du célèbre Gervais Desrochers qui, de 1981 à 1984, a obtenu du gouvernement précédent huit contrats concernant Mirabel alors qu'il n'en a obtenu que deux du gouvernement actuel de 1984 à 1987.

Des voix: Oh, oh!

M. McInnes: Permettez-moi de signaler que les dépenses d'exploitation de Mirabel, du 1er avril 1981 à septembre 1984, avaient atteint 34 millions de dollars. De septembre 1984 à 1987, elles n'ont atteint que 20 millions de dollars.

Permettez-moi en outre de faire remarquer à la Chambre que dans les années 1970, l'ancien gouvernement avait dépensé 15 millions de dollars, y compris 2 millions de dollars en vaine publicité, alors qu'au cours des trois dernières années, le gouvernement actuel a obtenu 8 millions de dollars en nouveaux investissements pour le parc industriel de Mirabel, sans compter que depuis deux ans, il est parvenu à régler pour 100 millions de dollars en dommages et intérêts résultant de poursuites, à l'exception de seulement 3 p. 100. C'est ce qu'on appelle de l'efficacité.

M. Boudria: Monsieur le Président, le ministre a tout fait, sauf répondre à ma question.

LA VENTE DES TERRES À MIRABEL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la question supplémentaire que je pose au ministre des Travaux publics a trait à la vente des terres à Mirabel.

Quels arguments le ministre peut-il présenter à la Chambre pour justifier le fait que certaines des terres que l'on a vendues sont exactement les mêmes que celles que l'on aura à racheter pour construire une grande route menant à l'aéroport? Quelles raisons légitimes a-t-on pour agir ainsi, si ce n'est d'enrichir les amis du parti conservateur avec les fonds publics?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, c'est le comble de l'humour en 1987. La débâcle dont le gouvernement précédent a été responsable à Mirabel est sans précédent.

Quant aux allégations de mon honorable collègue, je préfère m'en remettre à l'analyse et au jugement du vérificateur général et de l'équipe chargée des vérifications spéciales qui, elle, a répété à maintes reprises qu'elle n'avait trouvé aucune preuve de méfait.

M. Boudria: Monsieur le Président, le ministre a raison de dire que c'est sans précédent. C'est indubitable.

LA DÉPENSE DE L'ARGENT DES CONTRIBUABLES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je poserai ma question supplémentaire au premier ministre. Il y a maintenant eu trois organisateurs conservateurs récompensés, deux séries de documents présentées en retard, un procès, un meurtre, trois enquêtes de la GRC, deux vérifications, un parent . . .

M. le Président: A l'ordre. Comme tout le monde ici, le député sait certainement qu'il arrive souvent que des questions très délicates soient soulevées pendant la période des questions. Par ailleurs, le préambule d'une question doit exposer les faits sur lesquels la question est supposée s'appuyer. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les députés ne doivent pas utiliser le préambule d'une question pour porter toutes sortes d'accusations contre une ou plusieurs personnes.

Le député le reconnaîtra certainement. Je le prie d'être succinct. Je suis certain que la Chambre n'y verra pas d'objection.

M. Boudria: Le premier ministre est-il d'accord avec son ministre des Travaux publics, qui affirme que les contribuables en ont eu pour leur argent dans cette affaire? Ne devrait-on pas dire plutôt que les organisateurs conservateurs ont été bien récompensés dans cette affaire?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Le député trouverait peut-être la réponse à sa question s'il demandait aux habitants de Mirabel comment le gouvernement actuel les a traités par rapport au gouvernement antérieur.

LA GRC—LA PERQUISITION QUI AURAIT ÉTÉ FAITE DANS LE BUREAU D'UN DÉPUTÉ SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Hier, des agents de la GRC munis d'un mandat ont fait une perquisition dans le bureau d'un député sur la colline du Parlement. Le premier ministre peut-il confirmer que cette perquisition a eu lieu et que cela fait partie de l'enquête sur la corruption reliée à la revente des terrains?

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai déjà dit bien des fois, et les députés en conviendront certainement, que l'opposition a non seulement le droit, mais aussi le devoir de se renseigner. Il ne faut cependant pas porter d'accusations dans le préambule d'une question. Si le député, qui a beaucoup d'expérience, veut poser une question, qu'il le fasse.

M. Prud'homme: A-t-il besoin de votre permission?

[*Français*]

M. le Président: L'honorable député demande s'il est nécessaire d'avoir ma permission. Certainement et clairement: non!

[*Traduction*]

Nous devons cependant respecter certaines règles et je prie les députés de les garder à l'esprit quand ils posent leurs questions.

M. Kaplan: Monsieur le Président, comme vous le savez, on m'a souvent posé des questions de ce genre dans le passé. Je dois dire que, selon moi, cette question est tout à fait dans les règles.

Des voix: Règlement, règlement!

M. Kaplan: La présidence n'a pas jugé ma question antiparlementaire. Je demande au premier ministre ou à un autre ministre compétent de confirmer ce que j'ai appris ce matin, soit que des agents de la GRC munis d'un mandat ont fait une perquisition dans le bureau d'un député. Est-ce que cela est relié à l'affaire de Mirabel à propos de laquelle l'opposition officielle pose des questions depuis plusieurs jours déjà?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai moi aussi beaucoup d'expérience dans ce domaine. A mon avis, cette question est ignoble et injuste.

Des voix: Allons donc!

M. Penner: Déniaisez-vous.

Mme Copps: Autrement dit, la réponse est oui.

M. Hnatyshyn: L'allégation générale et imprécise qui a été faite est insultante non seulement pour le Président, mais aussi pour toute la Chambre. J'ai peine à croire que le parti libéral emploie de telles tactiques.

M. Gauthier: Vous essayez d'éluder la question.

M. Hnatyshyn: Je ne comprends pas pourquoi les libéraux persistent à utiliser des tactiques aussi répugnantes.

• (1210)

Je ne suis pas au courant des circonstances de cette affaire. Je refuse de commenter les enquêtes. Je ne trouve pas que ce soit approprié de le faire parce que s'il y a effectivement une enquête, nous voulons qu'elle soit menée à bien. Il ne faudrait surtout pas faire des allégations générales, qui sont de toute façon essentiellement fausses et injustes à mon avis.

LA VENTE DE TERRAINS À MIRABEL

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, depuis quelques jours, l'opposition officielle dévoile des faits concernant la remise en vente des terrains de Mirabel.

M. Crosbie: Quels faits?

M. Kaplan: Nous savons que des enquêtes policières sont en cours. Cela a été confirmé. La GRC a confirmé ce matin qu'un mandat de perquisition avait été exécuté hier sur la colline du Parlement.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Va-t-il se contenter de laisser aux forces policières le soin de fixer les normes de la vente des terrains à Mirabel? Est-ce ainsi qu'il va assurer la moralité des ministres et des membres du caucus gouvernemental, ou va-t-il s'assurer de leur conduite à un niveau plus élevé que la violation du Code criminel?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'accepte tout simplement pas les prémisses de la question du député. Elles sont fausses. La question est fausse et les prémisses sont fausses.

Je trouve tout bonnement intolérable que le critique en matière de justice de l'opposition officielle ose laisser entendre ici que l'opposition révèle des faits concernant la remise en vente des terrains de Mirabel.

M. Nunziata: Y a-t-il eu un mandat de perquisition? Oui ou non?

M. Hnatyshyn: Le fait est que des allégations ont été présentées. Ce n'est pas du tout la même chose. Le ministre des Travaux publics a fourni d'excellentes réponses. Il a répondu à toutes les questions et, pour avoir siégé ici au cours de la période des questions, je puis dire que le ministre des Travaux publics a réfuté chacune des allégations avancées par l'opposition. Les députés de l'opposition devraient s'informer avant de poser une autre question.

L'OCTROI D'UN MARCHÉ À UNE AGENCE DE SÉCURITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre de la Justice pense peut-être que les réponses du ministre des Travaux publics sont acceptables, mais je peux lui dire que les Canadiens ne sont pas du tout de cet avis.

On pouvait lire hier, dans un journal de Montréal et aujourd'hui, dans un journal de Toronto, qu'une secrétaire parlementaire, la députée d'Argenteuil—Papineau, a déclaré qu'un propriétaire de taverne de sa circonscription a obtenu pour son agence de sécurité un marché sans soumission en raison des services qu'il avait rendus au parti conservateur. Le ministre pense-t-il que c'est une façon convenable d'accorder des marchés et, sinon, quand le gouvernement mettra-t-il de l'ordre dans ses affaires?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je dirais au député que la personne à qui ce marché a été accordé est un ex-policier qui a travaillé pour la police de Montréal pendant six ou sept ans. La Société avait le pouvoir d'accorder ce marché.

M. Broadbent: La réponse du ministre est complètement inacceptable pour les Canadiens. Je dis au ministre que c'est son gouvernement qui a promis de mettre fin au favoritisme et que les Canadiens ne voulaient pas remplacer le vieux favoritisme des libéraux par le favoritisme des conservateurs. Ils voulaient un changement.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INSTITUER UNE ENQUÊTE CONCERNANT LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre qui dit maintenant environ une fois par mois qu'il est temps que son gouvernement s'améliore un peu dans ce domaine. Cette fois, la députée concernée est une secrétaire parlementaire qui reconnaît que cet homme a obtenu le marché non pas en raison de son expérience dans la police, mais plutôt parce qu'il était organisateur pour le parti conservateur. Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps de nommer une commission et de lui donner un mandat de trois mois pour examiner les processus d'attribution des marchés de l'État et pour faire des recommandations au Parlement en vue de changer tout cela?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, de temps à autre, le député mentionne les commentaires du vérificateur général. Selon moi, c'est ce dernier qui est le mieux placé parce qu'il a examiné les livres et tous les marchés de la Société. De plus, l'équipe de vérification spéciale a effectué une enquête très approfondie. Elle a confirmé que dans tous les marchés, l'État en a eu pour son argent et que ces marchés ont été accordés conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor et avec l'approbation de la Société.

[*Français*]

L'OCTROI DE MARCHÉS—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question ne concerne pas ce sujet. Il s'agit d'un autre sujet. Et je veux répéter la question au premier ministre. La population canadienne ne veut pas que l'on change le patronage rouge en patronage bleu. Elle veut avoir un gouvernement honnête. C'est la réalité et, pour cette raison, le premier ministre voudrait-il maintenant établir une enquête dans le processus des contrats du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je crois que les Canadiens veulent être assurés que l'État en a pour son argent quand il accorde des marchés et que ces marchés sont accordés conformément aux lignes directrices. Le vérificateur général et l'équipe de vérification spéciale confirment que les lignes directrices ont été respectées.

LA NOUVELLE CONCERNANT LA PERQUISITION QUI AURAIT ÉTÉ EFFECTUÉE DANS LE BUREAU D'UN DÉPUTÉ

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question qui porte sur le même sujet, s'adresse au premier ministre. En dernier ressort, c'est lui le grand responsable de la moralité du gouvernement. Peut-il confirmer, parce qu'il devrait le savoir, qu'un mandat de perquisition émis conformément au Code criminel du Canada a permis de fouiller le bureau d'un député? A son avis, un député ne devrait-il pas être jugé selon les mêmes normes et les mêmes règles de droit que tout autre Canadien?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je peux simplement répéter que, premièrement, le critique de l'opposition officielle pour les questions de justice et, maintenant, le critique de l'opposition officielle pour le solliciteur général ont allégué que des mandats de perquisition ont été émis relativement à certaines activités et certaines enquêtes sur les transactions immobilières à Mirabel.

J'ai déjà répondu au collègue du député. Je trouve ignoble qu'ils s'obstinent à poser la même question. J'ai nié l'affaire. Si le député ne peut pas accepter un non comme réponse, il devrait peut-être demander à quelqu'un d'autre de poser une question.

M. Nunziata: On aurait cru qu'ils tireraient des enseignements de l'affaire Sinc Stevens. De toute évidence, ce n'est pas le cas.

Questions orales

L'ÉMISSION D'UN MANDAT DE PERQUISITION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je désire poser à nouveau la question. Assez d'obstruction, nous voulons une réponse claire. Est-ce qu'un mandat de perquisition a été émis contre un député, oui ou non?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne nie pas qu'un mandat de perquisition ait été émis.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Un instant! On a allégué qu'il s'agissait d'un mandat émis relativement au dossier de Mirabel et j'ai déclaré que cette perquisition n'avait rien à voir avec Mirabel. D'après les renseignements que j'ai obtenus, l'affaire n'a rien à voir avec Mirabel. Est-ce assez clair pour le député?

* * *

LES PÊCHES

L'EXPORTATION DE MYES À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Hier j'ai soulevé à la Chambre la question des moules provenant des eaux contaminées de la circonscription du premier ministre, moules qui sont exportées aux États-Unis. Ce matin j'ai le texte de quatre lettres échangées entre le ministère des Pêches et des Océans et Environnement Canada qui confirment qu'Environnement Canada a recommandé la fermeture de ces deux endroits. Elles confirment la chose révoltante que Pêches et Océans a tourné le dos à ces recommandations et passé par-dessus le ministère de l'Environnement.

J'ai aussi deux demandes, l'une formulée par Les Produits de la Gaspésie et l'autre par La Conserverie Polyvalente Rivière-Portneuf. L'une a été déposée en janvier 1987 et l'autre en février 1987. Toutes deux ont été agréées le 18 février 1987 pour l'exportation de moules aux États-Unis.

Le ministre veut-il nous dire pourquoi le ministère des Pêches et des Océans n'a pas tenu compte de l'avis des experts du ministère de l'Environnement? Peut-il nous dire aujourd'hui pourquoi on n'a pas tenu compte de la recommandation, pourquoi les demandes ont été approuvées, et veut-il nous donner l'assurance qu'il n'y a pas eu de pressions exercées par des sociétés désireuses de pêcher dans la circonscription du premier ministre et d'exporter ces moules vers les États-Unis?

• (1220)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je sais que vous allez faire preuve d'une égale obligeance à mon endroit pour que je fournisse la réponse détaillée que cette question très malicieuse appelle.

Hier le député a prétendu que les coquillages cueillis dans les rivières du Québec ont été officiellement classés comme contaminés par Ottawa et exportés par le Canada. C'est là une fausseté patente, et je vais dire pourquoi.

Deuxièmement, le député a déclaré que ces permis d'exportation violaient un accord canado-américain de 1948. C'est une fausseté patente.

A certains moments durant les mois d'hiver, dans une partie de la région atlantique, certains bancs de moules sont certifiés sans danger, au double titre de notre réglementation sur la protection de la santé et de notre réglementation sur la pêche. Et cela parce que durant les mois d'hiver il ne règne pas les mêmes types de situations hydrologiques qu'en été.

Voici ce qui se passe. Aux 55 stations de contrôle du Québec, des échantillons sont prélevés chaque semaine pour la recherche de l'intoxication paralysante des mollusques ou de la présence de toxines. Dans ces conditions, les deux zones en question, Papinachois et Rivière-Blanche ont été fermées jusqu'à la mi-octobre. Comme au cours des années précédentes, ces deux zones ont été rouvertes vers la mi-octobre, lorsque la recherche de toxines s'est révélée négative.

Troisièmement, une fois la cueillette recommencée chaque lot d'usine—la seule usine de la rive nord se trouvant cette année à Rivière-Portneuf—fait l'objet d'une recherche de contamination bactérienne. Je dois signaler que cette usine et la plupart des zones de cueillette de mollusques se trouvent dans le district électoral fédéral de Charlevoix. Seule la production satisfaisant aux normes d'hygiène canado-américaines en vigueur est autorisée pour la vente dans le commerce et l'exportation.

Enfin, il n'y a pas eu d'exportation vers les États-Unis de peignes, palourdes, moules et huîtres depuis l'alerte de décembre effectuée par les usines de compétence fédérale.

Je pense que les prémisses de la question font preuve de la plus grande inconscience.

M. Crosbie: C'est une honte.

LA LETTRE D'UN FONCTIONNAIRE D'ENVIRONNEMENT CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je sais bien qu'il n'y a pas eu d'exportation depuis cette date. Ce n'est pas de cela que je parle. Le ministre a déclaré que les myes pouvaient être exportées à certaines périodes de l'année. Ces demandes ne visent pas certaines périodes de l'année, elles n'ont aucune limite de durée et sont approuvées pour toute l'année.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme question supplémentaire, j'ai ici une lettre datée du 21 octobre 1987 d'un fonctionnaire d'Environnement Canada, et je cite:

> Le rapport recommandait la fermeture de ces deux secteurs et, à notre connaissance, votre ministère n'a entrepris aucune reclassification de ces secteurs. De plus, des produits provenant de ces secteurs contaminés ont été cueillis et acheminés sur le marché d'exportation. Nous vous réitérons notre recommandation concernant la fermeture de ces deux secteurs.

Félicitations!

[*Traduction*]

Étant donné ce que je viens de dire, j'aimerais encore une fois demander au ministre pourquoi son ministère n'a pas tenu compte des recommandations du ministère de l'Environnement de notre pays qui lui conseillait de fermer les secteurs à la production de myes, et pourquoi celles-ci ont été expédiées aux États-Unis.

A mon avis, cela fait du tort à toute l'industrie des coquillages au Canada. Pourquoi le fait-il, monsieur le Président?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, si quelqu'un fait du tort à l'industrie des coquillages de notre pays, ce sont des députés irresponsables comme le député d'en face qui ont porté des accusations absolument sans fondement.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Voici la lettre.

M. Murphy: Il n'a pas écrit cette lettre. C'est votre fonctionnaire qui l'a écrite, et vous le savez. Il y a chaque jour de nouveaux scandales.

M. Siddon: Vous devriez tous vous calmer un peu, Noël approche.

M. Crosbie: En êtes-vous sûr?

M. Siddon: En ce qui concerne l'échange de lettres au niveau des responsables, certaines d'entre elles ont été portées à mon attention. Je ferais remarquer, monsieur le Président, que ces lettres ne signalent pas le fait que, tous les ans pendant les mois d'hiver, ces secteurs sont ouverts conformément aux normes de sécurité et d'hygiène et autres, notamment celles exigées aux termes de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis.

Je peux, par conséquent, confirmer que le Service de protection de l'environnement avait opéré des prélèvements dans le sous-secteur de Bêtes à Chevaux pendant l'été et l'automne de 1987. Les résultats obtenus révèlent que ce secteur devrait être fermé pendant la période d'été, mais pourrait être ouvert à certaines conditions pendant l'automne et l'hiver, de novembre à mars, et le Service de protection de l'environnement a fait des recommandations dans ce sens au ministère des Pêches et des Océans. C'est tout à fait irresponsable de sa part.

M. Mazankowski: Irresponsable, catastrophique.

M. Crosbie: Peu vous importe à qui vous faites du tort, à quelle industrie vous portez atteinte. Démissionnez!

M. Nystrom: Des scandales, encore des scandales et toujours des scandales.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LE PRÉSUMÉ NON-RESPECT DE LA PAROLE DONNÉE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Il y a un an, le ministre des Approvisionnements et Services demandait au ministre de l'Industrie du Québec, M. Daniel Johnson, qui était propriétaire de la Marine Industries, de se porter acquéreur des chantiers maritimes de Montréal et de Québec et en retour le gouvernement conservateur promettait de volumineux contrats pour assurer la survie des trois chantiers maritimes et de ramener les 3 000 travailleurs qui étaient en chômage.

Ce matin, on apprend que le gouvernement accorde le contrat de fabrication des six frégates à la St-John's Shipbuilding. En retour, il n'y a aucune annonce faite pour respecter l'engagement que le ministre avait donné.

Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement a manqué à la parole qu'il avait donnée au ministre Johnson du Québec et aux travailleurs des chantiers navals du Québec?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'espère que la Chambre a pris bonne note de la position du député qui, au nom du parti libéral, nul doute, proteste contre le fait que le gouvernement vient d'accorder un contrat de 3 milliards de dollars aux chantiers maritimes de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, qui avaient désespérément besoin de cette commande. Telle est très certainement la position des libéraux.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Pas du tout. Il n'a jamais dit cela. Vous devriez avoir honte.

M. Mulroney: Si ce n'est pas ce qu'il voulait dire, il le précisera sans doute en posant sa question supplémentaire.

[*Français*]

Monsieur le Président, le député fait allusion à des chantiers au Québec. Il a effectivement raison. Le gouvernement canadien, depuis que nous sommes ici, a versé à peu près 100 millions de dollars en faveur du réaménagement et de la modernisation des chantiers au Québec.

En outre, le gouvernement canadien a octroyé des contrats aux chantiers du Québec à un point tel que les carnets de commandes des chantiers du Québec, les chantiers principaux du Québec, sont remplis jusqu'en 1991-1992, ce qui est un événement très important dans l'évolution de ce dossier au Québec, et en outre le gouvernement a donné des assurances qu'après la fin de ce travail important en 1991-1992, contrairement à ce qui s'est passé il y a des années, nous allons donner davantage de contrats aux chantiers du Québec afin d'assurer leur survie comme instrument important d'épanouissement économique au Québec.

Questions orales

ON DEMANDE L'OCTROI DE MARCHÉS POUR LES CHANTIERS MARITIMES DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, c'est impensable d'avoir un premier ministre aussi incompétent et ne connaissant pas ses dossiers.

Les contrats qui existent présentement dans les chantiers maritimes du Québec, ce sont des contrats qui ont été donnés en 1983 par le gouvernement libéral. Si aujourd'hui nous avons 800 millions, apparemment, c'est parce que ce fut le gouvernement libéral qui a donné cela. Le seul contrat que le gouvernement fédéral a donné, c'est celui du *Caribou*. Pour la «balance», les chantiers sont fermés car il n'y a que les contrats du temps des libéraux.

Ma question est simple, monsieur le premier ministre. Une parole, c'est important qu'on la respecte, et ce n'est pas seulement moi qui dis que la parole du ministre des Approvisionnements et Services a trompé, ce sont les travailleurs des chantiers maritimes et c'est le ministre Johnson.

Ce que je veux savoir, ce n'est pas combien de frégates vous allez nous donner. Je veux savoir quels sont les autres travaux, quels sont les autres contrats que vous accorderez aux chantiers maritimes afin de respecter votre engagement, vous assurer qu'ils aient du travail? A Montréal, il y a 600 travailleurs qui, présentement, ne sont pas capables d'acheter de cadeaux de Noël à leurs enfants. Quels travaux allez-vous donner à partir de janvier pour ces gens-là?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si le député parle des employés à Montréal ou au Québec qui sont incapables d'acheter des cadeaux de Noël, je trouve que c'est un geste important et que c'est une tragédie. Mais je me dois donc de lui rappeler que durant les quatre ans et neuf mois que son gouvernement a été au pouvoir, 40 000 emplois ont été créés au Québec alors que depuis trois ans ce gouvernement y a créé 275 000 nouveaux emplois. C'est cela la différence!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Monsieur le Président, le taux de création d'emplois, et les chiffres sont là, le taux de création d'emploi de ce gouvernement est dix fois supérieur au taux de création d'emplois par le gouvernement dont faisait partie le député de Montréal—Sainte-Marie et qui, face à des fermetures, face à ces grandes tragédies humaines, conserva un mutisme total.

Il était assis ici à la Chambre, et pendant toute la tragédie, tous les effets néfastes sur Montréal, il s'est tu, il n'a pas dit un mot en faveur des Montréalais!

* * *

• (1230)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'EMPLOI

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Alors qu'il s'est engagé auprès des Canadiens à tenir un débat très ouvert sur l'accord commercial canado-américain, quand j'ai voulu obtenir des études d'impact sur les conséquences de ce dernier dans l'emploi en me prévalant de la Loi sur l'accès à l'information, on me les a refusées.

De l'avis du premier ministre, les Canadiens n'ont-ils pas droit à cette information afin de se faire une idée sur la portée réelle de l'accord commercial? Pourquoi cette conspiration du silence qui règne au sein du gouvernement à propos de données aussi primordiales?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je m'étonne que le Nouveau parti démocratique parle d'une conspiration du silence.

En effet, nous avons probablement été plus ouverts sur cet accord commercial que jamais dans notre histoire on ne l'aura été sur quelque autre accord de cette nature. Nous en avons discuté d'un bout à l'autre du pays depuis notre accession au pouvoir.

Les unes après les autres, les études réalisées non pas par le gouvernement mais par des organismes indépendants nous donnent raison. Le député dispose de renseignements de toutes sortes. L'ennui, c'est qu'il est incapable de les interpréter comme il se doit. Tant pis pour lui.

ON DEMANDE DE PUBLIER LES DONNÉES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je souhaite adresser ma question au premier ministre parce qu'elle porte en réalité sur la confiance et la transparence. Il est certain que les études existent. Dans les réponses que j'ai reçues, on admet effectivement qu'elles existent et qu'elles portent sur les répercussions qu'aura l'entente commerciale sur l'emploi.

S'il s'agit d'une si bonne affaire, pourquoi le gouvernement canadien ne fait-il pas confiance à la population canadienne en rendant les données publiques pour que les Canadiens en jugent par eux-mêmes? Pourquoi le gouvernement ne publie-t-il pas ces renseignements? Les Canadiens ont certainement le droit de savoir quels seront les effets de cette entente sur l'emploi. Pourquoi le gouvernement tente-t-il de cacher quelque chose?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement n'a rien à cacher. Nous savons que l'accord commercial avec les États-Unis va créer des milliers d'emplois. Il va avoir une importance très considérable pour le Canada.

Tout ce que savent faire les députés de l'opposition, leur seule forme d'initiative—leur seule raison d'être—c'est de tenter de propager la médisance et la méfiance et toutes sortes d'absurdités du genre. Jour après jour, ils crient «au menteur», sans jamais donner de justification. Quelle bande de faux jetons!

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE DE VENTE NATIONALE—L'EXEMPTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 16 novembre, le ministre a dit à la Chambre que la taxe de vente nationale envisagée ne doit pas s'appliquer aux produits alimentaires de base, aux médicaments d'ordonnance ni à certains appareils médicaux.

Le ministre est-il disposé à affirmer de façon non équivoque à la Chambre aujourd'hui que ces produits ne seront pas frappés par la taxe?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président.

LA POSITION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET DES MUNICIPALITÉS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Dans le même discours, il a dit que les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et les universités ne devraient pas avoir une charge fiscale plus lourde à cause de la taxe nationale.

Je demande encore au ministre s'il est prêt à prendre le même engagement à la Chambre et à dire que les municipalités et organismes qu'il a énumérés ne paieront pas plus d'impôts à cause de la taxe nationale qu'il propose.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président, je prends cet engagement. Je crois que, de la sorte, nous retirons des discussions deux éléments quelque peu controversés qui ont détourné l'attention des mérites véritables de la réforme de la taxe de vente, initiative appuyée par le parti de la députée ainsi que par le Nouveau parti démocratique.

J'espère que nous pourrons maintenant avoir un débat sensé sur une taxe de vente qui sera équitable, aidera nos industries d'exportation, placera les producteurs canadiens sur un pied d'égalité avec les importateurs, permettra d'accorder un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente aux contribuables à faible revenu et de réduire certains impôts pour les revenus moyens aussi.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'AIDE NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES GENS AFFAMÉS DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux lui parler des milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays qui ont faim à l'année longue.

Je renvoie le ministre à une lettre qu'il m'a adressée récemment et dans laquelle il disait qu'il continuerait à encourager ses collègues provinciaux à fournir toute l'aide nécessaire pour répondre aux besoins essentiels.

Compte tenu de cet engagement, et pour faire un beau cadeau de Noël, le ministre va-t-il encourager personnellement son homologue de l'Alberta à montrer davantage de compréhension à l'égard des gens affamés qui ont recours aux banques d'aliments? Va-t-il également encourager le ministre des Services sociaux de Colombie-Britannique à aider financièrement les programmes offrant le petit déjeuner aux enfants qui ont faim en 1988? Je suis certaine qu'il y a bien d'autres programmes dans les autres provinces qui mériteraient également d'être appuyés.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je crois que nous disons tous à la Chambre depuis un bon bout de temps que la meilleure façon de réduire ou d'éliminer la pauvreté au Canada, c'est de faire en sorte que les gens aient un emploi qui leur donnera l'indépendance financière et la dignité. En conséquence, un million d'emplois ont été créés au Canada au cours des trois dernières années. Ce qui est plus important, et cela répond peut-être plus précisément à la question de la députée, le nombre de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté a diminué de 520 000 depuis que nous avons pris le pouvoir. Auparavant, la tendance était à la hausse, et nous avons réussi à renverser la vapeur au cours des trois dernières années. C'est une amélioration considérable de la situation en ce qui concerne la pauvreté.

Pour ce qui est de la garde des enfants, de plus en plus, la pauvreté frappe de façon disproportionnée les familles monoparentales. C'est pour remédier à cette pauvreté parmi les enfants que nous avons conçu de cette manière le propramme pour la garde des enfants.

Pour ce qui est de l'aide sociale, je ne crois pas convenable de faire des discours étroitement partisans à propos de la pauvreté, comme la députée l'a fait lorsqu'elle a fait allusion à l'Alberta et à la Colombie-Britannique. Elle aurait pu tout aussi bien parler du Manitoba et de son système à deux paliers.

Je dirais que si les provinces augmentent leurs prestations, le gouvernement du Canada, par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, continuera de verser sa part de 50 p. 100 comme il l'a toujours fait.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, ce n'est pas une question d'esprit partisan. Les faits parlent d'eux-mêmes: un enfant sur six au Canada grandit dans la pauvreté et nous avons tous l'obligation de faire quelque chose à ce sujet.

Questions orales

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—LES TAUX D'AIDE SOCIALE DES PROVINCES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le ministre va-t-il lancer une attaque vigoureuse contre la pauvreté en 1988? La pauvreté sera-t-elle discutée en priorité au cours de la prochaine réunion des ministres des Services sociaux? Le ministre obligera-t-il les provinces à consigner leurs taux d'aide sociale dans le rapport annuel du Régime d'assistance publique du Canada, afin que l'on puisse se fonder sur ces chiffres pour nous attaquer à la pauvreté?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pourrais répéter la réponse que j'ai donnée à la première question, car la deuxième question de la députée est presque identique.

Je dis à la députée que nous continuerons de travailler en étant fidèles à l'orientation qui nous a si bien réussi au cours des trois dernières années, en plus des programmes que les provinces voudraient mettre sur pied et qui font appel aux fonds disponible aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. L'année dernière, nous avons dégagé 100 millions de dollars pour ce programme. Ce montant a maintenant doublé. C'est par des mesures de ce genre que nous pouvons apporter une plus grande dignité à ceux qui vivent dans la pauvreté.

La députée dit que ce n'est pas une question partisane. Je trouve toujours très étrange qu'elle donne l'exemple de certaines provinces au lieu de parler du pays tout entier—et je répète qu'elle aurait pu donner l'exemple du Manitoba et des taux en vigueur dans cette province—ce qui nuit à sa crédibilité quand elle m'interroge.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER À LA COMPAGNIE PRÉCIBOIS UNE EXEMPTION DE TAXE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur.

Depuis le 30 décembre 1986, la compagnie PréciBois de Barraute en Abitibi est exemptée de la taxe de 15 p. 100 à l'exportation sur le bois d'oeuvre, car elle satisfaisait aux critères du questionnaire américain.

Est-ce que la rumeur qui circule actuellement à Ottawa et au ministère des Forêts du Québec selon laquelle cette compagnie va être pénalisée le 1er janvier 1988 et qu'elle devra payer 15 p. 100 sur ses exportations vers les États-Unis est vraie? Pourquoi ne pas accorder à cette compagnie une exemption de taxe sur un quota de 20 millions de PMP pour ses exportations vers les États-Unis?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le Canada a entamé des négociations avec les États-Unis en février dernier afin d'apporter des modifications à l'entente sur le commerce du bois de sciage.

Le Canada a essayé de trouver un moyen de satisfaire à cette demande des États-Unis, sans nuire aux intérêts du plus grand nombre de producteurs canadiens.

A la fin des négociations, le Canada a accepté de mettre fin aux 20 exclusions individuelles pour avoir d'autres exemptions qui bénéficieront aux exportateurs canadiens dans toutes les provinces.

Malheureusement, deux des vingt compagnies qui perdront leurs exclusions seront assujetties au plein taux du droit à l'exportation. Le résultat sera tel que tous les exportateurs canadiens seront dorénavant sur un pied d'égalité. Il est aussi bon de noter que le taux du droit à l'exportation que devra payer PréciBois Inc. baissera sensiblement dans les semaines qui viennent, une fois conclues les discussions avec les États-Unis au sujet de la valeur des mesures de remplacement introduites par la province du Québec.

* * *

LA SANTÉ

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela fait trois semaines que le lien a été établi par son ministère entre la mort «à 100 p. cent» des souris et les toxines des moules. Mais il sait que depuis ce temps-là, il n'a rien dit à la population pendant quatre jours. Le comportement de son ministère est caractérisé par le chaos, la confusion totale et la mauvaise gestion.

J'aimerais lui demander: Ne croit-il pas que, pour rétablir la confiance de la population dans le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il faut qu'il démissionne?

• (1240)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, encore une fois, ces renseignements sont dans le domaine public depuis plusieurs jours. J'ai répondu à cette question bon nombre de fois. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y répondre de nouveau.

LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Il n'a jamais répondu, monsieur le Président. Il a dit qu'aucune souris n'était morte alors que ses fonctionnaires ont dit que des souris étaient mortes. Il a dit que les scientifiques travaillaient jour et nuit toute la fin de semaine alors que ses fonctionnaires ont dit que non. L'autre adjoint du ministre a dit qu'il en avait entendu parler à la conférence des premiers ministres et pourtant, il n'en a pas entendu parler avant lundi. De nouvelles preuves scientifiques sont sorties mardi et pourtant elles n'ont pas été révélées.

Le ministre doit certainement se rendre compte que beaucoup de questions sont restées sans réponse. La seule façon pour lui de rétablir la confiance du public dans son ministère et de le convaincre que ce dernier sert les intérêts des consommateurs consiste à démissionner.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, depuis le temps que l'on pose des questions à ce sujet, je n'ai cessé d'y répondre.

Mme Copps: Vous n'avez jamais répondu.

M. Epp (Provencher): La députée nous raconte une fois de plus des histoires . . .

Mme Copps: Les faits.

M. Epp (Provencher): Elle lance des allégations.

Mme Copps: Des faits.

M. Epp (Provencher): On a bien vu ce que donnait sa parole contre la mienne. J'ai toujours dit la vérité. Elle raconte des histoires vides de sens, qui ne tiennent pas debout.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CHAMPS DE COMPÉTENCE PROVINCIALE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Une réunion des premiers ministres vient de se terminer au cours de laquelle le premier ministre a dit bien clairement qu'il entendait aller de l'avant avec la plus grande vigueur possible dans tous les champs de compétence, tous les domaines de compétence législative, pour donner suite à l'accord de libre-échange.

Qu'est-il advenu de la promesse que le premier ministre a faite en 1985, soit que toutes les provinces seraient d'accord avec lui, dans les secteurs de leur compétence, et qu'il n'insisterait pas pour aller de l'avant en dépit de l'opposition?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie beaucoup le député de sa question, car elle me donne l'occasion de rappeler à tous que cet important accord a fait l'objet de consultations sans précédent avec les provinces.

Le premier ministre a rencontré tous ses homologues provinciaux et il a tenu au moins dix séances pour leur donner des informations détaillées. Cela est sans exemple dans l'histoire des relations fédérales-provinciales.

Je rejette l'entrée en matière de la question. Tout ce que je puis dire, c'est que les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral ne font pour moi aucun doute. Le député sera le premier à reconnaître que nous avons les pouvoirs voulus. Ce qui a transpiré de la réunion d'hier, c'est qu'on est disposé à discuter de la question et à la résoudre d'une façon typiquement canadienne. C'est de cette manière que je souhaite voir le problème résolu, et je pense que c'est ainsi que les choses se passeront.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, nous avons vu le gouvernement se glorifier d'avoir pu obtenir l'unanimité de toutes les provinces à propos du lac Meech.

Pourquoi considère-t-on, dans ce cas, que l'on peut procéder à une aussi vaste et aussi profonde incursion dans les domaines de compétence provinciale, malgré l'opposition d'au moins trois provinces? Comment se fait-il que l'on considère cela possible et légitime?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Une fois de plus, le député a raison, monsieur le Président. Je pense que c'était la première fois que le premier ministre et le gouvernement parvenaient à faire l'unanimité sur un amendement constitutionnel: l'accord du lac Meech.

Nous sommes très heureux de cela, car il n'en a pas toujours été ainsi au Canada. Nous avons essayé de parvenir à un consensus sur les principales questions et nous pensons que nous y sommes parvenus avec le libre-échange.

M. Langdon: Où est-il ce consensus?

M. Hnatyshyn: Je rappelle au député que dans l'histoire et les précédents de ce pays on ne trouve guère de consensus. Sur les questions commerciales le gouvernement fédéral a toujours agi unilatéralement. Rappelons, par exemple, qu'en 1947 le très hon. MacKenzie King a envoyé à Genève des fonctionnaires pour négocier l'adhésion au GATT. Il n'y a pas eu de consultations préalables avec les provinces ou d'autres niveaux de gouvernement. La contribution politique a été insignifiante. Les fonctionnaires sont revenus. Le gouvernement fédéral a accepté et signé. Il n'y a eu un débat à la Chambre—je pense que mon collègue le vice-premier ministre le confirmera—que quelques mois plus tard, peut-être un an après que l'affaire eut été connue. Les provinces ne furent jamais consultées. Le député peut donc voir jusqu'où nous sommes allés sur la voie de la consultation. Nous avons conclu un très bon marché et je sais que le député se joindra à nous pour l'appuyer.

M. le Président: La prochaine question sera la dernière. Le député de Saint-Jacques.

Dépôt de documents

[*Français*]

LA CONSOMMATION

L'AFFAIRE DES MOULES TOXIQUES—ON DEMANDE UNE CAMPAGNE D'INFORMATION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, l'Association québécoise de commercialisation de poissons et fruits de mer accuse le gouvernement d'avoir semé la confusion et d'avoir fait perdre 50 millions de dollars à l'industrie, c'est-à-dire aux distributeurs, aux producteurs de poissons et mollusques, aux courtiers ainsi qu'aux détaillants. Les faits sont à l'effet, monsieur le Président, que le volume des ventes est tombé de 30 à 70 p. 100, suivant l'établissement, et ce sur l'ensemble des produits de la mer, en dépit du fait que les mollusques, qui en fait ont été interdits, ne représentent que 1 p. 100 des fruits de mer. Ces gens-là désirent réparation. Les commerçants réclament une intervention immédiate du gouvernement pour leur aider à contrer les effets négatifs.

Je voudrais demander au premier ministre, vu que le gouvernement a le devoir de clarifier la situation en renseignant le public adéquatement, qu'on ordonne une campagne d'information afin que les gens puissent savoir ce qu'ils peuvent manger et aussi afin d'aider l'industrie des produits de la mer qui est en grave difficulté financière en raison des erreurs et de la confusion semée par le gouvernement.

• (1250)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour répondre au député sans toutefois accepter aucune des allégations qu'il fait, je lui dirai que le ministre des Pêches et moi-même avons élaboré un plan qui a été publié hier et qui a suscité un certain nombre de questions, notamment de la part des médias.

Si je comprends bien, le député songe à une campagne de promotion, une campagne visant à rassurer la population. C'est une éventualité que nous envisageons. Le ministre des Pêches et moi-même prenons cette proposition très au sérieux.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

EXPRESSION DE BONS VOEUX DU PRÉSIDENT

M. le Président: Je désire souhaiter un Joyeux Noël à tous les députés, aux pages et à tout le personnel.

[*Traduction*]

Je remercie tout spécialement les sténographes du hansard . . .

[*Français*]

. . . en anglais et aussi en français.

[*Traduction*]

Nous vous remercions de prendre note de tout ce qui est dit ici et de le rendre sous une forme intelligible et polie.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'en profite aussi pour remercier les chefs de tous les partis, les leaders parlementaires et tous mes collègues de la Chambre pour la collaboration et l'aide qu'ils m'ont accordées tout au long de l'année.

Pour conclure, je rappelle à tous les députés que notre petite fête traditionnelle va avoir lieu à l'endroit habituel dès que la Chambre se sera ajournée. J'espère que vous y viendrez tous.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en conformité du paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n^{os} 332-3414 et 332-3488.

* * *

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 7^{E} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le septième rapport du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. Ce rapport porte sur la question de privilège que la Chambre a renvoyée au comité en mai dernier. Nous croyons que les recommandations que renferme le rapport aideront tous les comités à formuler des directives au sujet des délibérations à huis clos, afin que tous les comités et leurs membres soient mieux protégés. De pareilles directives aideront également la Chambre à régler les problèmes concernant la divulgation des délibérations confidentielles des comités.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIVULGATION PRÉSUMÉE DE RENSEIGNEMENTS SUR UNE SÉANCE DE COMITÉ TENUE À HUIS CLOS—UN DÉPUTÉ PRÉSENTE SES EXCUSES

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel.

Étant donné que le septième rapport du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure a jugé que ma façon d'agir qui a été signalée à l'attention du comité constitue un manquement aux traditions et aux procédures de cette Chambre, je voudrais m'excuser auprès de tous les députés et particulièrement ceux qui se sont sentis offensés par ma façon d'agir.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Comme les députés le savent, le comité a été saisi de cette affaire difficile à la suite d'une question de privilège. Je peux dire au député qu'il mérite la déférence de tous les députés pour la déclaration franche et honorable qu'il a faite il y a un instant. Je sais que les députés voudront se joindre à moi pour féliciter le député de son attitude et d'avoir accepté ce qui a été pour lui, je le sais, une chose difficile.

* * *

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Crosbie (au nom de M. Mulroney) demande à présenter le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI CORRECTIVE DE 1987

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): demande à présenter le projet de loi

C-104 intitulé Loi: «Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables».

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

ÉLECTIONS, PRIVILÈGES ET PROCÉDURE—ADOPTION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Fred King (Okanagan—Similkameen) propose: Que le sixième rapport du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, présenté à la Chambre le lundi 7 décembre 1987, soit agréé.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis, et je pense que vous constaterez que la Chambre se contentera qu'on propose la motion comme on vient de le faire sans la mettre en discussion. Je tiens à reconnaître les efforts déployés à cet égard par mon collègue de York-Centre en sa qualité de président du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je pense que vous constaterez qu'avec l'amendement suivant, qui a fait l'objet de discussions entre les partis, on pourra procéder sans débat au vote sur la motion. Nous proposons donc la motion d'amendement suivante, monsieur le Président:

> Que le sixième rapport du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure soit agréé, à l'exception de la modification recommandée à la partie suivante de l'article 44 du Règlement:
>
> > «44. ... si le rapport est adopté, constituera un ordre de la Chambre enjoignant le Cabinet d'abroger un règlement ou autre texte réglementaire en particulier, que le Cabinet a le pouvoir d'abroger.

● (1300)

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du ministre d'État (M. Lewis). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion telle qu'amendée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Les représentants des partis s'étant consultés, monsieur le Président, vous constaterez, je pense, que la Chambre est prête à accepter sans débat la motion suivante:

Que le comité permanent des finances et des affaires économiques soit autorisé à se rendre à Auckland et à Wellington, en Nouvelle-Zélande, du 7 au 16 février 1988, dans le cadre de son étude du Livre blanc sur la réforme fiscale et d'autres documents connexes (2e étape), et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre d'État (M. Lewis) présente cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Caccia: Non.

M. le Président: Est-ce d'accord?

M. Caccia: Non.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: C'est d'accord. La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: A la rubrique Motions, monsieur le Président, le *Feuilleton* renferme une autre motion concernant l'ajournement. Je vais inclure deux ou trois choses dans mes observations et proposer que cette motion soit présentée une fois que l'honorable chef du NPD (M. Broadbent) aura terminé son exposé.

Je voudrais maintenant proposer à la Chambre qu'au moment de passer à l'ordre du jour, le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Turner) prenne la parole et dispose de tout le temps nécessaire pour terminer ses observations. Après quoi, je suggère que la présidence donne la parole à l'honorable chef du NPD. Vous constaterez, je pense, que la Chambre consent à l'unanimité à ne pas tenir compte de l'heure et à permettre à l'honorable chef du NPD de terminer son exposé, si jamais il avait besoin de plus de temps que celui prévu au Règlement.

M. Broadbent: Dans l'esprit de Noël.

M. le Président: La Chambre a entendu l'offre généreuse et, si je puis dire, traditionnelle du ministre d'État (M. Lewis). J'espère que la Chambre sera unanime à entériner cette offre.

Des voix: D'accord.

M. le Président: C'est d'accord. Je constate, cependant, que le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) s'est levé.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je tiens simplement à signaler un petit détail, mais qui a son importance. A la rubrique Affaires émanant des députés, le *Feuilleton* mentionne le projet de loi C-238, inscrit au nom du député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington (M.Vankoughnet). Je me demande si, le moment venu, le gouvernement entend mettre à l'étude ce projet de loi, une fois que le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et l'honorable chef du NPD (M. Broadbent) en auront terminé.

M. Lewis: A mon avis, monsieur le Président, l'ordre tout d'abord devrait être le suivant: exposé, exposé, motion. Par ailleurs, vous le savez, le gouvernement s'efforce de ne pas s'ingérer dans les affaires émanant des députés. Si la Chambre accepte à ce moment-là d'étudier le projet de loi en question, et si le député est prêt à s'exécuter, le gouvernement n'interviendra pas et acceptera que la Chambre consacre à ce projet de loi l'heure habituelle.

* * *

PÉTITIONS

L'INTERDICTION DU PORT DES ARMES BLANCHES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, au nom d'un grand nombre de mes électeurs et d'autres Canadiens d'un bout à l'autre du pays, j'ai l'honneur de présenter une pétition au sujet des meurtres et des blessures attribuables à des armes blanches dont le port est autorisé. Vu l'augmentation dans toutes les grandes villes du Canada du nombre des crimes commis avec des armes blanches et vu que le Code criminel autorise le port d'armes blanches pour l'autodéfense, ce qui est en bonne partie la cause de leur utilisation dans divers crimes, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de modifier le Code criminel de façon à interdire le port des armes blanches dans des lieux publics, excepté dans le cas de ceux qui les utilisent pour effectuer du travail légitime ou à des fins religieuses.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 218.

[*Texte*]

LE MDN—SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ORGANISMES DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 218—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Henry Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.

$

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88
Association de la Marine Royale du Canada	9,125	9,490	9,490	9,490
Association des Officiers de la Marine	24,700	25,690	25,690	25,690
Études militaires—Université York	40,000	40,500	90,000	92,700
Institut militaire royal canadien	6,151	6,107	6,011	6,092
Association de tir de l'Ontario	5,645	8,315	7,405	7,180

2. Les subventions citées ci-haut sont incluses annuellement dans le budget des dépenses de la Défense et accordées pour les raisons suivantes:

a) Association de la Marine royale du Canada et Association des Officiers de la Marine—afin de promouvoir et garder un intérêt soutenu dans les affaires militaires en général et paticulièrement dans le développement et la prospérité des forces navales.

b) Études militaire—afin d'assurer le Canada d'une compétence en la matière et promouvoir l'intérêt national à l'égard des questions militaires et stratégiques ainsi que la pertinence courante et future de la sécurité nationale du Canada.

c) Institut militaire royal canadien—afin de maintenir les moyens de contact entre la population civile et les officiers à leur retraite et encourager la promotion de la science militaire et diffuser au public l'information pertinente et à jour sur les affaires militaires.

d) Association de tir de l'Ontario—promouvoir la connaissance de l'utilisation des petites armes contribuant à la défense du Canada.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire sait que je vais lui poser des questions avant que nous donnions le consentement unanime.

Peut-il dire combien de questions il veut laisser au *Feuilleton* jusqu'en janvier quand la Chambre se réunira à nouveau? Peut-il nous dire la date de la plus ancienne question au *Feuilleton* à laquelle le gouvernement n'a pas encore répondu même

s'il a tous les fonctionnaires à sa disposition et tout le personnel du cabinet du ministre? Il est très important que nous obtenions les réponses à ces questions et je veux savoir combien il veut en laisser au *Feuilleton* et pour combien de temps elles y resteront.

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous répondons aux questions à une cadence si rapide que je ne sais plus combien il en reste au Feuilleton. Cependant, il est bon que l'opposition sache comme les ministres sont occupés quand la Chambre siège en raison des responsabilités additionnelles que cela entraîne et il serait utile que nous ayons une pause à ce moment-ci, après avoir été rappelés pour une session d'urgence, pour qu'au début de la nouvelle année, quand la Chambre se réunira, nous puissions accélérer la cadence à laquelle le gouvernement répond aux questions qui est beaucoup plus rapide que celle des gouvernements précédents.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier, (M. Gauthier) sur le même rappel au Règlement, a la parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement, je rappellerai au secrétaire parlementaire qu'il y a des questions annotées avec un petit chiffre 2, qui demandent une réponse dans les 45 jours. On a souligné cette semaine ou la semaine dernière que le gouvernement, parfois, hésite ou prend du temps à répondre à ces questions. Je lui rappelerai qu'il y en a au moins une, deux, trois . . . les questions nºs 116, 133, 135, 196, 205, 208, plus la mienne, la question nº 209. qui font l'objet d'une requête, à savoir qu'on devrait y répondre en dedans de 45 jours, et on n'y a pas répondu. Je reconnais que le secrétaire parlementaire a un gros «job» à faire. Cependant, j'espère qu'il aura le temps pendant la période des Fêtes de venir quelques jours ici demander à ses adjoints de lui aider et de nous répondre à ces questions-là quand nous reviendrons à la Chambre en janvier.

M. Hawkes: Oui, monsieur le Président, je vais essayer de répondre à la question immédiatement lors de la reprise des travaux de la Chambre, après les vacances.

[*Traduction*]

M. le vice-président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 décembre, de la motion de M^lle^ Carney: Que cette Chambre approuve l'accord sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qui est dans l'intérêt national et dont le texte légal a été déposé à la Chambre des communes le vendredi 11

décembre 1987, et de l'amendement de M. Langdon (p. 11885).

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce débat ne porte pas que sur le commerce, mais sur le genre de Canada que nous avons l'intention de léguer à nos enfants. Les Canadiens doivent faire des choix importants pour que le Canada de demain soit souverain, indépendant et dynamique. Je crois que nous, Canadiens, pouvons faire les choix qui conviennent pour être maîtres de notre avenir sans sacrifier notre souveraineté, notre indépendance économique et sans tomber dans le piège du continentalisme.

Nous avons le privilège de vivre dans le pays le plus libre et le plus tolérant du monde. Notre Charte des droits, notre système de sécurité sociale, notre sens inébranlable de la justice prouvent notre ferme volonté, en tant que nation, d'améliorer la qualité de vie de tous nos citoyens.

• (1310)

Ce débat nous oblige, d'abord, à penser au Canada. Je crois qu'il est approprié et opportun de vous dire, monsieur le Président à titre de président de cette noble institution, ce que le Canada signifie pour moi. Il représente notre tolérance, notre histoire exceptionnelle, notre mélange généreux de cultures, nos deux langues, notre régime parlementaire, notre patrimoine écologique inestimable, la propreté et la sécurité de nos grandes villes, le sentiment d'équité propre aux Canadiens. Le Canada signifie pour moi que, lorsque l'on va chez le médecin ou à l'hôpital, on ne vérifie pas votre solvabilité avant de vous prendre le pouls.

Tout simplement, et je n'ai pas honte de le déclarer ici, j'aime vivre dans notre pays. J'aime la nation que nous avons édifiée, les principes que nous défendons et, par-dessus tout, j'aime ce qui nous appartient. Nous avons librement consenti à vivre ici, à ériger ce pays envers et contre tout, en dépit de son climat, de sa géographie et des pressions incessantes exercées par nos voisins du Sud. Nous avons délibérément choisi d'édifier ce pays: à l'Est, à l'Ouest et au Nord. Pour le cimenter, nous lui avons donné un chemin de fer, une compagnie aérienne, un réseau de radiodiffusion, un pipeline et une route nationale. Ce sont les liens, les maillons, que nous avons construits pour nous protéger contre la forte poussée de continentalisme qui nous aurait orientés vers le Sud.

Cet accord commercial va détruire ces liens en nous entraînant dans un tourbillon continental dirigé par les États-Unis. Ce qui est pire encore, c'est que ce ne sera pas un choix délibéré de la part des Canadiens parce que, s'il n'en tient qu'au gouvernement, les Canadiens n'auront absolument rien à dire à ce sujet.

J'ai pu lire ce document. C'est un document énorme tenant en 2 500 pages que le gouvernement vient de publier—les détails de l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis. Cet accord c'est rien moins que les titres de propriété de notre pays, titres qui grâce au gouvernement vont maintenant appartenir à la population américaine. C'est l'abandon de souveraineté le plus massif de notre histoire.

Et pour que nous nous comprenions bien ici, je vais vous dire ce que j'entends par souveraineté. Quand je parle de souveraineté, je parle en fin de compte de la possibilité et du pouvoir de gouverner notre pays, de choisir notre orientation, de chercher à remplir notre propre destinée nationale. Quand je parle de souveraineté, je parle du pouvoir de définir des politiques économiques et sociales qui correspondent aux besoins du Canada et aux priorités du Canada. Quand je parle de souveraineté, je veux dire la possibilité de répartir les richesses de la nation d'une façon qui favorise et renforce les valeurs et les traditions canadiennes. Quand je parle de souveraineté, je veux dire le soutien de notre culture à nous grâce à une collectivité artistique forte et prospère qui exprime l'âme du pays et notre façon de vivre. Quand je parle de souveraineté, je veux dire la poursuite de notre propre politique étrangère et de notre propre politique de défense, correspondant au souci que nous avons de la paix mondiale et des droits de la personne, qui ne devraient pas connaître de frontières.

Voilà ce que j'entends quand je parle de souveraineté. Nous sommes les élus d'un grand pays. Les Canadiens nous ont confié la charge de défendre et de développer cette souveraineté. Mais cet accord trahit cette souveraineté parce qu'il modifie de façon fondamentale les façons de faire du pays, sa façon de cultiver ses propres valeurs économiques, sociales, politiques et culturelles. Et il les modifie non seulement dans l'immédiat mais pour demain et pour les générations à venir.

Qui parle au nom de nos enfants? Nous bradons leur héritage, autre mot que les gens comprennent, pour dire «souveraineté». Quand ils grandiront et qu'ils demanderont «Qu'avez-vous fait quand on nous a bradés?» Qui se lèvera pour répondre à cette question et pour leur dire pourquoi nous avons fait cela?

Pourquoi avons-nous conclu cet accord pour commencer? Ceux qui croient dans cet accord nous avaient dit qu'il nous accorderait des débouchés sûrs aux États-Unis. Cet accord n'avait pas d'autre but que nous assurer des débouchés sûrs aux États-Unis et de nous soustraire au protectionnisme américain, tel qu'il se manifestait au Congrès américain et dans la législation commerciale américaine.

Mais comme notre parti l'a souligné à maintes reprises, et comme je le disais à la Chambre de commerce d'Ottawa il y a un an et demi, les débouchés sûrs cela voulait dire nous soustraire à la législation commerciale américaine. Cela voulait dire également un mécanisme impartial de règlement des conflits pour veiller à ce que cette exception à la loi commerciale américaine soit appliquée. Sans cela, comme je l'ai précisé à la Chambre de commerce d'Ottawa, et je le répète, l'entente n'aurait pas été équitable et elle n'aurait eu aucune valeur.

J'ai adopté cette position il y a un an et demi et graduellement, le gouvernement a fini par l'accepter. En mars dernier, même si elle a nié, il y a trois jours, dans cette enceinte, la notion en question, en réponse à des questions que je lui ai posées, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a déclaré que l'objectif de tout accord commercial serait l'élimination des droits compensateurs par les deux pays. Or, il y a deux ou trois jours, elle a déclaré à la Chambre que cela n'avait jamais été son objectif.

En avril, à New York, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que la législation américaine sur les sanctions commerciales ne pouvait s'appliquer au Canada, un point c'est tout. Cela est tout à fait sensé, mais nous n'avons pu obtenir la garantie en question. Gordon Ritchie, le négociateur commercial adjoint a reconnu devant le comité de la Chambre des communes qu'on n'avait obtenu aucun accès garanti. Il a admis que la législation américaine allait encore s'appliquer. Dans l'accord lui-même, à l'article 1902(1), on précise que les États-Unis se réservent le droit d'appliquer leur législation sur les droits antidumping et sur les droits compensateurs aux produits importés du territoire de l'autre Partie—c'est-à-dire le Canada. Nous n'avons pas fait modifier la législation qui nous frappe au sujet de la potasse, de l'acier et du bois d'oeuvre.

[*Français*]

Nous ne sommes pas exemptés de la loi américaine sur le commerce de 1930, ni de leur Loi de 1974, ni du projet de loi en débat actuellement devant le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis. En effet, la ministre du Commerce extérieur veut prétendre que ce dernier projet de loi n'existe pas.

Et de quel genre de tribunal s'agit-il? Comment ce tribunal va-t-il s'assurer que nos exportations auront un accès sur le marché américain? Il ne le fera tout simplement pas.

Premièrement, personne ne peut se présenter devant ce tribunal avant que la Commission américaine du commerce international n'ait entendu l'affaire et rendu sa décision, pas seulement une décision préliminaire, mais une décision finale. Cela prend environ une année. On a ensuite le choix, soit de s'adresser au GATT, au tribunal international, soit de se présenter devant ce nouveau tribunal. Ce processus prendrait une autre année. Ensuite, si l'on n'est toujours pas satisfait de la décision, on peut en appeller à un nouveau palier non mentionné dans le document du 5 octobre, mais contenu maintenant dans le document et dans le texte final, qui s'appelle: Procédure de recours extraordinaire.

Monsieur le Président, nous ne savons pas combien de temps les appels exigeront ni exactement quelles décisions pourront être prises à ce niveau, car les règles de cette procédure sont encore en cours de négociation.

Autrement dit, nous devrions maintenant nous plier à un processus très long, trois ou quatre ans, très coûteux—des honoraires des avocats ont coûté à l'industrie dans le cas du bois d'oeuvre, entre 3 et 5 millions de dollars déjà—pour en arriver à quoi? Pas à modifier la loi américaine protectionniste, mais seulement pour nous assurer que cette loi a été appliquée correctement.

● (1320)

[*Traduction*]

Nul n'est besoin de me croire sur parole, il suffit de lire ce qui est écrit dans le document.

Voilà comment l'accord définit le rôle du groupe spécial. A l'article 1904.2, on précise que le groupe spécial pourra examiner toute décision commerciale du gouvernement américain afin, seulement:

> . . . de déterminer si la décision en cause est conforme à la législation sur les droits antidumping ou les droits compensateurs de la Partie importatrice.

C'est-à-dire la législation américaine. On ajoute:

> A cette fin, la législation en question sera réputée comprendre les lois, le contexte législatif, les règlements, la pratique administrative et la jurisprudence pertinents, dans la mesure où un tribunal de la Partie importatrice tiendrait compte de ces facteurs dans son examen d'une décision finale de l'autorité concernée. Aux seules fins de l'examen prévu au présent article, les lois sur les droits antidumping et compensateurs des Parties, selon qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, sont incorporées dans le présent accord.

On ne pourrait être plus clair. La législation américaine continue de s'appliquer de la même façon. Le groupe spécial ne pourra que déterminer si la législation est appliquée de façon équitable. Cela vise non seulement la législation actuelle et passée des États-Unis, mais également toute législation future, ce qui, bien entendu, fait entrer en jeu le projet de loi composite dont le Congrès américain est saisi à l'heure actuelle.

Certains, dans le milieu des affaires, semblent croire qu'ils n'ont pas le choix et doivent appuyer l'accord parce que, comme ils me l'ont dit et peut-être aussi à d'autres députés, cet accord est mieux que rien. J'ai lu le texte. Il aurait été préférable de n'avoir rien du tout plutôt que cet accord.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai écouté le premier ministre ce matin. Ce n'était pas un discours, ce n'était qu'une série de citations d'éditorialistes et d'autres personnes qui appuyaient l'accord. Il n'a pas été question du fond ni du texte, à l'exception d'une vague citation tirée du préambule de l'accord.

Soit dit en passant, le milieu des affaires n'est pas monolithique. Nous pourrions aligner les citations nous aussi, mais cela ne ferait pas avancer la cause.

Certains hommes d'affaires importants, particulièrement dans les très grandes entreprises, sont inquiets de la pression qui est exercée sur eux par leurs pairs. Le président de la Banque de Nouvelle-Écosse a écrit ceci au président du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national: Nous ne devrions pas, en tant qu'hommes d'affaires, «nous laisser influencer au point de signer à la hâte un accord» par lequel nous «sacrifions peut-être un élément essentiel de notre souveraineté».

Le premier ministre a consacré les trois quarts de son discours à énumérer les appuis qui lui viennent du milieu des affaires. Je lui dis que ce débat ne sera pas gagné dans les conseils d'administration, il ne sera pas gagné dans les salles de rédaction des journaux, il sera gagné par un vote des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Ces appuis ne changent rien aux faits.

[*Français*]

Monsieur le Président, il faut mettre un terme au mythe selon lequel nous avons un accord de libre-échange. Même le document, et j'emploie la version française, est intitulé «Accord de libre-échange». Ce n'est pas vrai. Il n'est pas nécessaire pour cela de nous lancer dans une discussion philosophique pour savoir si on est pour ou contre le libre-échange parce que ce document ne représente pas l'Accord de libre-échange purement et simplement. C'est un accord commercial sélectif et non pas une entente qui couvre tous les secteurs de l'économie.

Donc, comme n'importe quel autre contrat, il faut l'analyser, l'étudier en profondeur, étudier ce que nous avons obtenu et ce que nous avons perdu, ce que nous avons cédé et nous

devons effectuer cet examen de notre point de vue comme Canadiens. Premièrement, je viens de le dire, nous n'avons pas obtenu un accès sur le marché américain. Bien sûr certains droits de douane ont été réduits, mais ces droits de douane allaient baisser de tout manière dans le cadre du GATT, dans la prochaine ronde et dans d'autres discussions internationales et les droits de douane vont baisser au même rythme de part et d'autre, ce qui nuira davantage aux intérêts canadiens qu'aux intérêts américains car nos tarifs sont généralement plus élevés et devront par conséquent baisser plus que ceux des États-Unis.

Nous n'avons pas non plus obtenu l'accès aux achats. La proportion d'accès que nous avons obtenue lors des dernières négociations du GATT étaient beaucoup plus élevées que celles prévues par cet Accord. Quand on fait le bilan de toutes nos concessions, on se retrouve non pas avec un accord commercial, mais plutôt avec un contrat de vente à rabais du Canada.

Nous avons abandonné le contrôle de nos investissements. Nous avons abandonné le contrôle de nos marchés de capitaux. Le seuil d'examen des prises de contrôle directes est porté à 150 millions de dollars et il disparaît complètement dans le cas des prises de contrôle indirectes. Il laissera la porte ouverte aux prises de contrôle illimitées.

Dans nos marchés de capitaux, cinq Américains non associés en affaires, n'ayant aucun lieu de parenté, pourront posséder et exploiter une banque américaine au Canada ou même acheter une banque à charte canadienne. Par ailleurs, réciproquement nos banques n'obtiennent pas le libre accès aux États-Unis parce que cet Accord ne modifie pas les lois établies par les différents États. Dans cet aspect, il faut se rendre compte que le document devant nous n'est pas un traité, c'est un accord. Ce n'est pas un traité qui va être lié par un vote des deux tiers des sénateurs des États-Unis d'après la constitution des 50 États de l'union américaine, non. Et peut-être que notre gouvernement aura le même problème chez nous avec les provinces.

[*Traduction*]

Par cet accord, le Canada s'engage également à adhérer à une nouvelle politique énergétique continentale. Je me reporte encore une fois au document, à l'article 904, qui dit que les Canadiens doivent s'assurer que toute taxe ou autre mesure que nous pourrions prendre concernant toute ressource énergétique:

> ... n'impose pas un prix à l'exportation plus élevé que le prix demandé lorsque le produit en question est consommé au pays.

Cela signifie que nous ne pouvons plus fixer un prix à l'exportation distinct. Il est également dit plus loin que nous ne pouvons plus exiger la constitution de réserves. Il nous est impossbile de fixer des excédents, d'assurer notre propre autosuffisance.

L'Office national de l'énergie deviendra une simple agence de contrôle. Consitutionnellement, nos provinces productrices ont véritablement perdu le contrôle de leurs propres ressources énergétiques.

Je me rappelle que les provinces de l'Ouest contestaient le programme énergétique national en invoquant des arguments constitutionnels parce qu'elles croyaient qu'Ottawa leur enlevait le contrôle de leurs propres ressources. Voici maintenant que c'est Washington qui, par ce traité, s'empare des ressources de notre pays. Nous sommes maintenant obligés de vendre notre énergie aux États-Unis au même prix que nous la vendons ici, au Canada. Nos ressources ne sont plus un avantage face à la concurrence.

• (1330)

Ma formation me laissait croire que les gens allaient là où se trouvent les ressources. Mon éducation me laissait croire que les ressources du pays nous permettaient d'édifier une grande nation. Nous avons donné nos ressources à la population des États-Unis et nous en avons cédé le contrôle à ce pays.

En outre, nous garantissons aux États-Unis qu'en période de pénurie ou de crise, la proportion de nos expéditions de produits énergétiques vers ce pays ne peut pas être inférieure à la proportion de nos expéditions totales au cours de la période de trente-six mois la plus récente. La définition d'approvisionnement total inclus tout ce que nous avons extrait du sol, tout ce qui s'y trouve et tout ce que nous importons. Même l'énergie que nous importons est intégrée aux réserves continentales des États-Unis. Et comme si cela ne suffisait pas, les articles 408 et 409 prévoient un même accès proportionnel et les mêmes règles pour toutes les ressources renouvelables et non renouvelables, ce qui inclut probablement l'eau.

En fait, nous sommes devenus l'entrepôt ou le réservoir des États-Unis d'Amérique. J'avais prévu parler de l'eau et je trouve un peu curieux que cet avant-midi, le premier ministre ait mentionné Venise comme étant l'une des grandes villes commerçantes—pour nous rappeler, j'imagine qu'il est admis parmi les grands et qu'il était présent au Sommet. Il a parlé de Venise comme d'une grande ville commerçante. Il n'a pas dit que Venise était lentement en train de s'enfoncer dans ses propres canaux, ce qui arrivera au Canada si l'accord est mis en oeuvre.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): En vertu des articles 408 et 409 de l'Accord, les États-Unis obtiennent une part assurée de notre pays. Ce qui est à eux est à eux et ce qui est à nous est aussi à eux.

Non seulement cet accord n'est pas un accord de libre-échange, mais, monsieur le Président, ce n'est même pas un accord commercial. C'est la «Loi sur la vente du Canada» et c'est pourquoi nous nous y opposons.

Et qu'en est-il du Pacte de l'automobile? Le député d'Oshawa (M. Broadbent) désirera certainement s'y arrêter en détail. Cet avant-midi, le premier ministre a pris dix ou quinze minutes pour citer le Pacte de l'automobile comme exemple des grandes réalisations qu'annonce le libre-échange. Cet argument est fallacieux. Le Pacte de l'automobile n'est pas un accord de libre-échange, il s'agit d'un accord sectoriel géré, conclu entre deux pays et prévoyant des pourcentages assurés d'emplois, de production et de contenu. Ce n'est pas un accord de libre-échange et il ne saurait en aucun cas, ni en théorie, ni en pratique, être qualifié de précédent pour l'accord de libre-échange.

Pour ce qui est d'initiatives sectorielles du genre, nous allons être disposés, bien entendu, à explorer d'autres perspectives sectorielles avec les États-Unis et à explorer des moyens de

supprimer tout aspect vexatoire du commerce entre nos deux pays.

Le premier ministre et la ministre du Commerce extérieur ont déclaré à maintes reprises en réponse à mes questions et à d'autres que le Pacte de l'automobile ne faisait pas l'objet de négociations. Pourtant, la baisse des tarifs douaniers a pour effet de faire disparaître tout le mécanisme d'application des garanties qui protègent la production proportionnelle et l'emploi au Canada et le contenu canadien.

Et que dire de l'agriculture, qui n'était pas censée faire partie de l'entente? Selon le préambule, elle fait pourtant clairement partie de l'entente. Et elle en fait évidemment partie d'après toute la section sur l'agriculture. Pour la ferme familiale, ce sera la catastrophe.

[*Français*]

Nous trouvons dans l'Entente, dans le document même, l'élimination progressive de la protection assurée par les droits de douane saisonniers. Nous trouvons dans l'Entente, dans le texte définitif, que nos agriculteurs ne pourront pas soutenir la concurrence des États-Unis parce que, même pour employer le mot de ce document, «libre-échange», on ne pourra jamais envisager des cultivateurs canadiens pouvant concurrencer, avec nos obstacles de climat, avec notre saison plus courte, quatre mois, cinq mois, six mois . . . ils ne seront jamais capables de faire une concurrence absolument libre avec les cultivateurs des États-Unis, surtout ceux de la Californie, de la Floride et de la Georgie qui, eux, ont une saison de 12 mois. Ce n'est pas possible. Et si on veut rester avec une autosuffisance en agriculture, il ne faut jamais signer une telle entente parce que cette dernière abandonne la ferme familiale au Canada.

Le premier ministre a parlé ce matin de l'article 11 du GATT. C'était un après-coup dans les négociations, provoqué par les interventions du ministre de l'Agriculture du Québec.

Je dois dire aux cultivateurs québécois que le problème n'est pas résolu. Il y a contradiction, et l'UPA est déjà arrivée à la même conclusion. L'UPA a dit aux journaux au sujet de cette entente: Il y a contradiction entre les articles 703 et 710 de l'Accord. L'article 703 dit que les barrières à l'importation vont être réduites. L'article 710 déclare que la protection va être maintenue, et cela soulève des questions très importantes. Il y a contradiction évidente et même flagrante qui met en question toute l'application de l'article 11 du GATT. Est-ce qu'il va falloir éliminer progressivement les offices de commercialisation actuels? Pourra-t-on créer de nouveaux offices de commercialisation? J'en doute fort!

[*Traduction*]

On a négocié la mort lente de tout notre régime de gestion de l'offre. Si nous laissons disparaître les restrictions à l'importation qui s'appliquent aux principales céréales et celles qui s'appliquent de façon saisonnière aux fruits et aux légumes et à toute la gamme des productions horticoles, alors il n'y aura plus moyen d'assurer la gestion de l'offre au Canada. Dans la langue joyeuse de l'Accord, les programmes agricoles canadiens vont tout simplement être «harmonisés». Ils vont être harmonisés aux programmes américains. D'après l'article 711 de la section de l'Accord qui porte sur l'agriculture, harmoniser c'est rendre semblable.

On trouve dans l'Accord la liste de tous les programmes destinés aux producteurs de céréales de l'Ouest, de même que la liste des programmes d'aide aux agriculteurs des États-Unis. Ces deux listes vont désormais être rendues semblables.

Notre liste comprend la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), les Ententes de développement économique régional (les ERDA), la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le Programme spécial canadien sur les grains, la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et le programme d'assurance-récolte. Tous ces programmes ainsi que d'autres dont la liste complète figure dans l'Accord vont être harmonisés aux programmes des États-Unis et probablement être ainsi soustraits à l'application de l'article 11 du GATT.

Étant donné que la présence des États-Unis est très prépondérante dans le secteur agricole en raison de leur taille et de leur marché, le niveau d'aide gouvernementale aux agriculteurs canadiens sera déterminé non pas à Ottawa ou dans les capitales provinciales, mais à Washington.

[*Français*]

Une nouvelle section, monsieur le Président, ajoutée au texte juridique stipule que si le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux veulent désigner un monopole en créant une société de la Couronne, soit au niveau fédéral, soit au niveau provincial, et si ces gouvernements veulent désigner un monopole et créer une société de la Couronne ou recourir à un autre régime ou à une autre méthode plutôt dans un secteur donné, quelles que soient les raisons, nous devrons auparavant obtenir la permission du gouvernement américain. Nous devrons ensuite nous assurer qu'aucun monopole ne donnera la préférence aux biens et services canadiens. Ce genre d'arrangement qui existe entre Bell Canada et Northern Telecom, par exemple, pourrait devenir inacceptable en vertu de cette disposition. Il y aura aussi des incidences sur les services publics actuels et futurs comme l'électricité, l'hydro, ou encore les programmes provinciaux comme l'assurance-automobile et les régimes provinciaux d'assurance-maladie. Les articles 103 et 502 de l'Accord stipulent aussi que le gouvernement fédéral veillera à ce que les provinces et les municipalités s'y conforment.

Monsieur le Président, je pense pouvoir prédire avec une certaine mesure de certitude que les gouvernements provinciaux auront beaucoup à dire quant à la façon précise dont cet Accord va influer sur leur compétence dans ces domaines.

[*Traduction*]

Cet accord a pour fondement même les lois du marché. Dans tous les articles, les uns après les autres, il est question d'harmoniser et de libéraliser ces lois du marché. Or, il me vient d'emblée à l'esprit trois raisons pour lesquelles cette façon de faire nuirait au Canada.

Premièrement, le Canada n'aurait jamais pu se développer à l'est, à l'ouest et au nord sans une certaine résistance aux forces économiques continentales. Nous avons pu ériger notre pays parce que nous y avons résisté pendant 120 ans. Mais voilà que cet accord produira une attraction nord-sud. Deuxièmement, les seules lois de l'économie et du marché ne nous auraient pas permis d'atteindre une certaine égalité économique au Canada. Nous n'aurions pas eu de base sur laquelle asseoir nos programmes de péréquation. Il aurait été impossible d'assurer à tous les Canadiens, quels que soient leur lieu de

naissance, pour les Canadiens de souche, l'endroit où ils choisissent de s'établir, pour ceux qui viennent d'ailleurs, où l'endroit où ils font leurs études, le droit à des études, à un emploi et à une retraite de qualité égale partout. Jamais les lois du marché ne nous l'auraient permis.

• (1340)

Le Canada a toujours cru dans une économie mixte. Nous croyons en effet dans le succès, l'esprit d'entreprise et le sens de l'initiative. Nous aimons que les Canadiens réussissent. Par contre, il importe de protéger nos concitoyens qui ont besoin d'être soutenus.

Une économie mixte exige de temps à autre, lorsque le secteur privé ne peut intervenir ou est incapable d'agir dans l'intérêt public, que le gouvernement et l'État interviennent collectivement en vue d'un résultat précis. Le respect des lois du marché ne nous aurait pas donné de logements sociaux. Le transport en commun n'existerait pas non plus. Le Canada serait dépourvu de son épine dorsale, c'est-à-dire de son réseau public de chemins de fer, de lignes aériennes et de communications.

L'accord à l'étude, qui repose essentiellement sur la libéralisation des lois du marché, va détruire le caractère même du Canada et l'égalité entre les régions, d'est en ouest et jusqu'au nord. L'accord va également saper les principes mêmes qui poussent les Canadiens à exiger l'intervention du secteur public quand cela s'impose afin de maintenir dans une certaine mesure l'égalité des chances partout au Canada.

Selon les mots du président Reagan, cet accord constitue pour les Américains la réalisation d'un rêve. C'est compréhensible. Permettons aux Américains de rêver, mais poursuivons aussi nos propres rêves. Ainsi, nous rêvons d'un pays distinct et indépendant au nord du 49e parallèle. Le premier ministre a eu beau, hier, garantir à ses homologues provinciaux que l'accord protège nos programmes sociaux et de développement régional, c'est faux. Il suffit de lire le texte. On n'y prévoit pas d'exemption spéciale, en vertu de la définition que les Américains donnent aux subventions, contre les mesures protectionnistes qu'ils pourraient prendre contre nos programmes sociaux ou nos programmes d'expansion et d'égalisation des régions.

Revenons au texte. Les articles 1906 et 1907 nous engagent à entreprendre des négociations qui pourraient durer sept ans pour décider ceux de nos programmes sociaux et d'expansion régionale qui seront considérés comme des subventions aux fins de l'accord. S'il est décidé que ces programmes sont effectivement des subventions aux fins de cet accord, et bien entendu en vertu de la loi américaine en vigueur—celles de 1930 et de 1974, et surtout le projet de loi omnibus dont le Congrès des États-Unis est saisi—nos programmes sociaux et régionaux seront assujettis à des droits compensateurs et à d'autres sanctions américaines. Autant dire que nous négocions avec les Américains le genre d'aide que nous serons autorisés à fournir à nos concitoyens.

Nous serons également assujettis à des pressions, qui proviendront d'une autre source cette fois, pour harmoniser ces programmes. Quand on laissera jouer librement les forces du marché en vertu de cet accord nord-sud, les milieux d'affaires américains invoqueront une concurrence déloyale de la part du Canada du fait de l'existence de l'assurance-maladie, que nos entreprises sont tenues de payer aux États-Unis en offrant des régimes privés, et du fait des prestations d'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada. Nous subirons des pressions, du fait de la concurrence, pour harmoniser nos programmes, c'est-à-dire pour ramener nos programmes aux niveaux américains.

[*Français*]

Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur (Mme Carney) nous demande de faire confiance au gouvernement pendant ces cinq à sept ans pour lui permettre de négocier un nouvel ensemble de règles.

Monsieur le Président, faire confiance à ce gouvernement? Il suffit de nous rappeler ce qu'il a fait dans le domaine social depuis son entrée au pouvoir et au chapitre du développement régional. Ils ont essayé de désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse. Ils ont réduit des programmes d'assistance et d'emploi des jeunes. Ils ont comprimé de plusieurs millions de dollars des dépenses destinées aux régions. Ils ont éliminé le Programme national d'apprentissage qui s'appelait «Première chance». Ils ont supprimé des programmes de formation. Donc, les Canadiens ne croient plus que le gouvernement saura résister aux Américains lorsqu'ils se presseront d'amputer encore davantage nos programmes sociaux.

Les compagnies américaines vont pouvoir soutenir que nous avons un avantage sur elles—l'assurance-maladie, les régimes de pensions—que cela coûte moins cher ici. Et les compagnies américaines paient elles-mêmes des avantages sociaux offerts à leurs employés.

[*Traduction*]

Le premier ministre a soutenu dans la région atlantique que cet accord est la solution au déphasage régional. Il a affirmé aux provinces de l'Atlantique que l'accord leur permettrait, grâce aux échanges commerciaux, de connaître la prospérité. Or cet accord jettera la région atlantique en pâture aux forces vives du marché, qui devra se débrouiller toute seule. Je le répète, cet accord est fondé sur l'hypothèse du marché libre à l'américaine, alors que nous avons eu recours à une économie diversifiée pour uniformiser les chances des diverses régions au Canada et de toutes les classes de notre société.

Nous venons de recevoir cette brique. Nous y consacrons deux ou trois jours de discussion avant que le premier ministre et le président des États-Unis n'en signent le texte le 2 janvier.

[*Français*]

Le Comité de la Chambre chargé du commerce a examiné la question. Mais ses membres n'ont même pas vu le texte avant de rédiger le rapport. Cela est peut-être assez bon pour les «phoques savants» qui siègent derrière le premier ministre, mais pas pour nous. Eux, ils font peut-être confiance au gouvernement, mais nous n'avons pas de confiance, ni moi et pas plus la population du Canada.

Et comme le souligne notre rapport minoritaire, l'examen de l'Accord n'a pas été fait d'une façon démocratique ni représentative. Les audiences du Comité ont été une parodie de démocratie. Sans texte définitif, l'examen qu'il avait effectué était purement une farce.

[*Traduction*]

Le premier ministre nous met au défi de proposer une autre possibilité constructive. Nous l'avons publiée dans le rapport minoritaire sur le rapport du comité de la Chambre des communes, sorti mardi. Il est intitulé *Reaching Out*. Nous, les libéraux, nous avons toujours été en faveur d'une libéralisation des échanges, non seulement avec les États-Unis mais dans le monde entier. Sous le gouvernement actuel, nos échanges commerciaux avec les pays situés en bordure du Pacifique ont considérablement diminué et nos échanges avec l'Europe aussi.

Nous avons toujours cru que, si le marché américain et les États-Unis jouent un rôle essentiel, nous avons toujours mieux réussi, notamment dans les sept dernières séries de négociations du GATT, en employant les voies internationale et multilatérale dans nos négociations avec les États-Unis que de chef d'État à chef d'État ou que bilatéralement, nous n'avons en effet jamais cru pouvoir obtenir une exemption à une loi commerciale américaine par la voie bilatérale.

Nous continuerions à exploiter les possibilités sectorielles. Le Pacte de l'automobile a été conclu sous un gouvernement libéral. Nous continuerions à essayer de trouver un moyen de régler les pommes de discorde qui existent entre les deux pays sur le plan commercial. Nous faisons des échanges à l'échelle mondiale. Nous voulons une politique commerciale plus vigoureuse, mais une politique qui nous permet de faire des échanges avec tous les pays du monde sans mettre l'accent tout particulièrement sur les États-Unis, sans conclure un accord exclusivement avec les États-Unis.

La stratégie des libéraux consistera à commencer par réduire et par supprimer les barrières interprovinciales pour instaurer le libre-échange dans notre propre pays. Nous présenterons un projet de loi global exposant clairement nos objectifs, notre style de financement et nos remèdes. Nous réunirons tous les efforts du gouvernement fédéral sous un même toit pour pouvoir mobiliser toutes nos connaissances spécialisées de façon cohérente, avec un seul objectif en vue: ouvrir les marchés et élargir les possibilités tant à l'étranger que sur le continent.

L'accord de libre-Échange est aussi basé sur le principe et la prémisse qu'il peut se substituer à une stratégie économique nationale. Aucune politique commerciale ne peut se substituer à une stratégie économique nationale qui soit cohérente. Il faut qu'une telle politique cadre dans cette stratégie. Nous devons absolument devenir plus concurrentiels. Aucun accord commercial ne nous rendra concurrentiels. Aucun accord commercial ne sauvera notre mise. Nous devons donc nous engager à favoriser encore davantage la recherche et le développement et nous efforcer autant que possible de perfectionner notre système d'enseignement, de façon à doter notre jeunesse des moyens dont elle aura besoin pour survivre dans un monde de vive concurrence. Nous devrons nous engager à favoriser une stratégie de plein emploi. Nous sommes déterminés à améliorer la formation et le recyclage de notre main-d'oeuvre, et notamment des travailleurs et des travailleuses que le progrès technologique a réduits au chômage. Nous sommes déterminés à appuyer un programme national d'alphabétisation pour aider les cinq millions de Canadiens qui sont des analphabètes fonctionnels dont le handicap les empêche de contribuer pleinement à l'économie.

• (1350)

Pour ce qui est de la démocratie parlementaire, le gouvernement n'a pas de mandat en ce qui concerne la motion ou l'Accord dont la Chambre est saisie. Il n'en a jamais discuté lors de la dernière campagne électorale. En fait, la seule fois où le premier ministre ou le ministre des Finances (M. Wilson) ont abordé cette question, c'était à l'époque où ils affrontaient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre des Transports (M. Crosbie) lors du congrès à la direction du parti conservateur en 1983. Le premier ministre et le ministre des Finances étaient tous deux contre le libre-échange car, comme disait le premier ministre, «il porterait atteinte à notre souveraineté», et il ne voulait pas en entendre parler. C'était la position qu'il avait adoptée. Il avait raison et il aurait dû s'en tenir à cela. Voilà pourquoi nous estimons que les Canadiens devraient avoir l'occasion de se prononcer. Aucun gouvernement n'a le droit de modifier fondamentalement l'orientation, le style et le caractère de ce pays sans le consentement de la majorité des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Après tout, nous sommes toujours une démocratie. Nous vivons toujours en régime parlementaire. Je mets le premier ministre au défi de déclencher des élections. Nous ne pouvons pas l'empêcher de signer cet accord, mais qu'il laisse les Canadiens se prononcer avant de forcer le Parlement à l'adopter et de l'imposer aux Canadiens d'une façon autocratique. A mon avis, quand les Canadiens auront eu enfin l'occasion d'examiner cet accord et de l'étudier minutieusement comme nous l'avons fait, ils le rejetteront en masse à l'occasion des prochaines élections générales.

Hier, le premier ministre a rencontré ses homologues provinciaux. Lors d'une réunion précédente, il avait déclaré qu'il était satisfait de l'appui des gouvernements provinciaux. Il avait dit que lorsqu'il jouait au hockey à Baie Comeau, il était satisfait quand il gagnait 7 à 3. Peut-être était-il satisfait quand il jouait au hockey à Baie Comeau, mais il ne devrait pas l'être maintenant que l'avenir du Canada est en péril. Ce n'est pas aussi simple. Je demande aux premiers ministres provinciaux de lire et d'étudier ce document comme nous l'avons fait. Quand on les interrogeait hier sur les droits compensateurs, sur le développement économique régional, sur le tribunal binational, sur le projet de loi composite, les premiers ministres répondaient «J'ai l'assurance du premier ministre». Je tiens à leur dire qu'il ne faut pas compter sur ces assurances. Nous ne le savons que trop dans cette Chambre. Qu'ils lisent plutôt le document et qu'ils l'étudient.

Les premiers ministres provinciaux ont leurs propres mandats et leurs propres responsabilités et je respecte cela. Ils ont le droit de prendre des positions conformes, selon eux, aux intérêts de leurs provinces. Je peux comprendre cela et je l'accepte. Mais à la Chambre des communes, nous avons une responsabilité nationale. Au Parlement fédéral, nous devons considérer les répercussions de cet accord sur tous les Canadiens. Même si les premiers ministres provinciaux s'étaient prononcés à l'unanimité en faveur de cet accord, je m'y opposerais quand même parce qu'il est mauvais pour le Canada et nous allons voter contre lui.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Quand j'ai lu les principes généraux de l'accord en octobre, j'ai dit que je le déchirerais. Je vais passer une partie du congé des Fêtes à faire de l'haltérophilie pour me mettre en forme parce que les 2 500 pages de ce document seront un peu plus difficiles à déchirer que je ne le pensais.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Sauf pour une brève allusion au préambule, le premier ministre n'a pas du tout cité ce document à l'appui de sa cause. Je soupçonne que le premier ministre ne l'a pas lu et s'il le lit, je soupçonne qu'il voudra le déchirer, lui aussi.

Nous sommes opposés à cet accord et pour cette raison, le premier ministre nous taxe de pessimisme et de timidité. Il dit que nous avons peur et que nous n'avons pas confiance en l'avenir de notre pays. Mais qui est-ce qui a peur? Qui dit que le seul espoir de survie de notre nation est ce pacte avec les États-Unis? Qui dit que notre seul espoir de survie économique est de nous hypothéquer aux États-Unis? Ce n'est pas notre parti, c'est le gouvernement du Canada.

Quand le premier ministre dit que nous n'avons pas confiance en le Canada et en notre avenir, il a complètement tort. Nous avons confiance en notre pays et en notre avenir, mais notre avenir n'est pas à l'échelle du continent, il est à l'échelle du Canada.

Au sujet du libre-échange, je ne dis pas que les Canadiens peuvent réussir tout seuls, mais je dis qu'ils peuvent réussir à leur façon. Je crois que les Canadiens ont prouvé cela pendant 120 ans en résistant aux forces continentales et en créant une nation florissante, fière et auto-suffisante.

Je reste profondément optimiste pour notre pays et je continue fondamentalement de faire confiance aux Canadiens. Je crois que nous sommes maintenant assez mûrs, assez talentueux, assez forts, assez confiants et assez tenaces pour choisir nous-mêmes notre avenir, c'est pourquoi nous rejetons cet accord.

Des voix: Bravo!

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, quand on lui a demandé en 1983 ce qu'il pensait d'un accord global de libre-échange avec les États-Unis, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) a répondu que c'était mauvais. Cela nuirait à notre souveraineté, c'est-à-dire la possibilité pour nous de façonner l'avenir de notre pays par nos propres décisions.

En 1984, pendant une campagne électorale où il a parlé de tous les sujets imaginables, le même premier ministre n'a jamais fait allusion à un accord global de libre-échange. Or, après avoir formé le gouvernement du Canada, le même premier ministre a lancé en 1985 un processus visant à mettre en place exactement ce qu'il avait dénoncé en 1983.

Le Nouveau parti démocratique s'est opposé en 1983 à une telle vision de nos relations avec les États-Unis. Nous l'aurions rejetée clairement en 1984 si cela avait constitué un enjeu de la campagne électorale, et je puis vous dire aujourd'hui en 1987 que nous nous y opposons tout aussi énergiquement que jamais.

Il a été très clairement démontré depuis la fin de semaine du 1er octobre jusqu'au moment où nous avons pris connaissance de la version finale de l'accord il y a quelques jours, qu'il s'agit de quelque chose d'autre qu'un accord sur les échanges de produits commerciaux. Il s'agit de quelque chose de beaucoup plus général. En dernière analyse, cet accord signifie en effet que les priorités des Canadiens dans presque tous les aspects de leur vie seront définies par des influences et des forces à l'oeuvre chez nos voisins du sud plutôt que par les Canadiens. Le Nouveau parti démocratique s'oppose totalement à cette vision, car nous croyons en un Canada indépendant, autonome et sûr de lui-même.

• (1400)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, je répète ce que mes collègues de caucus et moi avons dit la première fois où nous avons pris connaissance des éléments de l'accord le premier week-end d'octobre, au retour des ministres du Cabinet restreint du premier ministre qui avaient passé les derniers jours des négociations à Washington, soit que nous étions opposés au texte qu'on nous avait communiqué à l'époque et que nous attendions impatiemment de prendre connaissance du document final. Évidemment, lorsque nous avons eu sous les yeux ce document final, comme le savent à présent les Canadiens parce que nous avons eu depuis l'occasion d'en discuter ne serait-ce que pendant la période des questions, nos craintes ont été confirmées. L'opposition du Nouveau parti démocratique à tous les niveaux, fédéral et provincial, s'est intensifiée. Nous ferons tout en notre pouvoir, en tant que parti, pour empêcher qu'il ne soit donné suite à cet accord au Canada.

Je le répète, ce n'est pas une simple question de commerce ou d'échanges. Il y a certes beaucoup de bonnes choses à dire au sujet de l'expansion du commerce et de nos échanges avec les États-Unis, notre principal partenaire commercial et un excellent voisin et ami depuis pratiquement toujours. Toutefois, il s'agit ici de quelque chose de tout à fait différent.

Mettons que, en tant que nation, nous souhaitions décider de la façon dont nous réduirons le déphasage économique régional, nous ne le pourrons pas si cet accord entre en vigueur. Si nous voulons fixer le prix de nos ressources énergétiques au Canada, nous en serons empêchés. Si nous voulons contrôler notre secteur agricole, comme le souhaiteraient les agriculteurs et les collectivités agricoles, nous ne le pourrons pas. Si nous décidons de transformer nos ressources comme nous l'entendons avant de les exporter à d'autres pays, ce ne sera pas possible avec cet accord.

Si nous voulons faire en sorte que, lorsque des capitaux étrangers arrivent dans notre pays, que ce soit sous la forme de nouveaux investissements ou de la prise de contrôle d'une société canadienne existante, des capitaux qui servent à apporter des avantages aux Canadiens et pas simplement des bénéfices aux investisseurs, nous ne serons plus en mesure d'établir ces priorités. Si nous voulons promouvoir notre secteur des services où travaillent tant de Canadiens et particulièrement tant de Canadiennes, nous ne pourrons plus le faire. Si nous voulons renforcer nos industries culturelles en prenant des décisions d'une façon indépendante au Canada sans craindre que les États-Unis nous imposent des droits compensateurs, nous ne pourrons plus le faire.

Les Canadiens, et je dirais les gens qui votent pour les trois partis politiques, tiennent énormément au principe d'une économie mixte, contrairement aux habitants du pays au sud de notre frontière. Si nous voulons établir à l'avenir des sociétés d'État et leur accorder un certain monopole pour réaliser certains objectifs que souhaitent les Canadiens comme nous l'avons fait dans le passé, nous ne pourrons pas le faire si cet accord est en vigueur. Je déclare que le Gouvernement du Canada devrait avoir honte de faire une telle proposition.

Au lieu d'augmenter au maximum nos chances de façonner notre destinée de peuple libre, le gouvernement a fait juste le contraire. Au lieu de se glorifier, il devrait avoir honte de ce qu'il offre aux Canadiens.

Les membres du gouvernement et les ministres se vantent d'avoir négocié l'accord commercial le plus important jamais conclu entre deux pays. C'est peut-être le plus important, mais c'est certainement le pire du point de vue des Canadiens. Qu'il s'agisse de l'énergie, de l'agriculture ou de la justice envers les régions, des services ou de la culture, de l'Est, de l'Ouest ou du Centre du Canada, qu'il s'agisse des dirigeants nationaux ou des droits des provinces, le gouvernement a trahi les intérêts des Canadiens, quel que soit l'endroit où ils habitent et le genre de travail qu'ils font.

C'est non seulement un mauvais accord quant à son objet, mais le gouvernement du Canada a systématiquement trompé les Canadiens quant à sa véritable nature. Le chef de l'opposition (M. Turner) a déclaré aujourd'hui, et je suis tout à fait de son avis, que lorsque le premier ministre a parlé ce matin, il n'a pas fait allusion à un seul article de l'accord. Il en a peut-être fait une au cours de son discours, mais alors c'était bien la seule.

Non seulement le premier ministre, mais encore les ministres du Cabinet fédéral et les premiers ministres conservateurs d'un bout à l'autre du pays n'ont rien dit de l'essentiel de ce marché. Ils n'ont mentionné aucune disposition précise pour expliquer aux Canadiens ce qu'ils veulent dire. Je sais pourquoi ils ont agi ainsi. C'est que plus les Canadiens comprendront le sens de ces articles, plus ils s'opposeront à l'accord.

Je voudrais parler plus précisément de certaines de ces dispositions. J'aimerais qu'au moins une fois durant le présent débat, quelqu'un d'en face réponde, afin que nous puissions avoir un échange sérieux d'opinions au sujet de l'avenir de notre magnifique pays. Je fais une prédiction aujourd'hui. Au lieu de répondre, ils vont expédier quelques petits bulletins et les premiers ministres conservateurs débattront la question dans leur province en tentant de susciter l'animosité envers d'autres régions, mais aucun n'aura la probité et l'honnêteté de répondre carrément aux arguments. Je fais cette prédiction maintenant.

J'ai dit dans mes remarques initiales aujourd'hui que ce marché augure mal pour l'avenir de notre pays, car il ne porte pas seulement sur l'établissement de principes pour le commerce et les échanges entre deux bons voisins, mais parce qu'il tente en définitive d'usurper nos droits à titre de citoyens de prendre nos propres décisions, ce qui est une autre chose. Cela vaut particulièrement dans le secteur énergétique.

Je suis chef d'un parti qui a suivi l'évolution de notre pays de l'Est vers l'Ouest. A titre de chef national j'aurais aimé que l'ouest du Canada ait davantage de possibilités de se développer que notre région centrale, afin que nous cessions d'être des scieurs de bois et des porteurs d'eau et uniquement un arrière-pays pourvu des ressources destinées à la région centrale, au Japon ou aux États-Unis.

Une des raisons pour lesquelles mon parti a connu des succès au palier provincial dans l'ouest du Canada est que depuis longtemps le palier provincial s'est opposé à l'argument selon lequel il faudrait céder aux anciennes influences du marché qui auraient fait pour toujours de l'ouest du Canada une économie fondée sur ses ressources. Le palier provincial a pris des mesures positives pour faire de l'ouest du Canada ce que la région centrale du pays est devenue progressivement, soit une économie vibrante, mixte et très compétitive dans tous ses secteurs et non simplement un arrière-pays doté de ressources. Telle est actuellement l'attitude nationale de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Un des côtés de l'accord qui me déplaît le plus c'est effectivement le passage qui concerne l'énergie. Au cours de la décennie écoulée, le premier ministre Lougheed et tous les premiers ministres de l'Ouest ont proclamé le droit et la nécessité pour les provinces de conserver la haute main sur l'exploitation de leurs ressources naturelles. Dans notre parti nous sommes d'accord là-dessus. En 1981 j'ai écrit au premier ministre de l'époque, M. Trudeau. Une des conditions bien définies de notre adhésion à l'accord constitutionnel de 1981, qui a été adopté en 1982, c'était l'élucidation dans la Constitution du droit des provinces de contrôler, de gérer et d'exploiter leurs ressources naturelles, ce qui comportait l'établissement des prix.

Je suis partisan d'une économie décentralisée. S'il y a une chose que le monde a apprise en 30 ou 40 ans de développement économique, c'est l'importance de la décentralisation décisionnelle. En tant que Canadien j'ai estimé d'une importance particulière que les Canadiens de l'Ouest aient le droit d'adopter leurs schémas de développement et de contrôler eux-mêmes leurs ressources naturelles dans leur domaine de compétence. Les arguments développés à cette époque par les premiers ministres ont depuis lors été mis de côté, avec beaucoup de légèreté, je pense, sans réfléchir à tout ce qui était en jeu.

• (1410)

J'aimerais m'attacher au prix de l'énergie, qui est un élément tout particulier. Je dirai aux députés conservateurs, spécialement à ceux de l'ouest du Canada, que la structure des prix des produits pétrochimiques albertains offerts aux sociétés canadiennes a été maintenue à un niveau inférieur—ils n'en parlent pas en ce moment—par les politiques gouvernementales albertaines afin que l'Ouest ne continue pas de devoir tirer ses recettes uniquement de l'exportation des produits énergétiques sous forme de matière brute. Cela avait du sens et nous l'avons appuyé. Je puis vous dire que dans la province de Québec, sous le gouvernement du premier ministre Lesage et sous celui du premier ministre René Lévesque, le prix de l'énergie a été maintenu à un niveau inférieur pour favoriser le développement de l'industrie dans cette province—il s'agissait dans ce cas de l'énergie hydro-électrique—parce que cela conférait vis-à-vis de la concurrence un avantage économique dont nous

disposions et que nous avons utilisé pour favoriser le développement de notre population. Le même principe vaut pour les ressources hydro-électriques du Manitoba et de l'Ontario. Il vaut également pour les ressources énergétiques de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, quoiqu'à un degré inférieur à celui de l'Alberta.

Nous disons qu'il s'agit d'une trahison absolument inacceptable non seulement des droits provinciaux dans l'absolu mais du droit de la population de ces provinces de définir leurs prix et de les maintenir à un niveau inférieur quand ils estiment que c'est avantageux pour le développement de la région. Ce sont les conservateurs qui bradent les véritables intérêts à long terme de l'ouest du Canada, je dirai même de toute province canadienne dotée d'importantes ressources naturelles. Ce n'est pas par hasard que M. Yeutter se vantait, dans les 24 heures après la conclusion de l'accord à Washington, que les Américains nous avaient pris au piège dans cet accord énergétique. Voilà ce qu'ils disaient. Et ce n'est pas un hasard.

Lorsqu'il était gouverneur de la Californie, Ronald Reagan avait l'habitude de parler d'énergie continentale. Une fois élu président, en 1980, il en parlait encore. Les Mexicains ont refusé de conclure un accord de ce genre en disant qu'un pays riche en ressources énergétiques serait fou d'accepter cela. C'est le genre de folie que seuls les conservateurs canadiens ont tendance à faire.

Pour ce qui est de la question des droits provinciaux, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) ont déclaré au cours du débat tenu à la Chambre au lendemain du 3 octobre que ces droits demeuraient absolument inchangés. J'avais soulevé des questions au sujet du contrôle de l'exploitation énergétique et ils ont répondu que rien n'était changé. Je dirai tout simplement, comme je l'ai dit alors, que ce n'est pas vrai. Les choses ont changé et le gouvernement canadien a effectivement perdu des droits au profit du gouvernement américain. C'est inacceptable pour le Nouveau parti démocratique du Canada.

La ministre du Commerce extérieur a encore dit, concernant non seulement la question énergétique mais aussi tous les droits provinciaux, que rien n'était changé, que les gouvernements provinciaux jouiraient des mêmes droits après comme avant la conclusion de cet accord. Cela n'est évidemment pas le cas. Lorsqu'on examine cet accord, on se rend vite compte que, contrairement à ce que le premier ministre a dit, à savoir que quelque 97 p. 100 des domaines visés sont de compétence fédérale, la proportion des domaines de compétence fédérale est beaucoup moindre et celle des domaines de compétence provinciale beaucoup plus importante que ne veut bien l'admettre le gouvernement.

J'avais espéré que le premier ministre serait présent et que je pourrais l'interroger là-dessus; je crois comprendre qu'il avait un autre engagement, mais j'espère qu'il va s'occuper de cela un jour. Il a tenu des propos très positifs sur l'accord du lac Meech, mais, au sujet de cette question-ci, il a appliqué le fédéralisme coopératif à rebours. A l'automne de 1985, il a pris un engagement envers les premiers ministres provinciaux à Halifax au sujet des éléments d'accord qui seraient de compétence provinciale. Le gouvernement fédéral, a-t-il dit, «ne donnera pas suite à un élément de compétence provinciale à moins que tous les gouvernements provinciaux ne soient d'accord et disposés à les appliquer». En d'autres termes, il a fait une déclaration que je juge très importante pour un premier ministre du Canada: si on prend une initiative majeure qui met en jeu des éléments de compétence provinciale, il faut obligatoirement obtenir l'appui des provinces.

On ne doit pas piétiner les droits des provinces, qu'il y ait trois provinces en cause, six ou une seule. Si la province a le droit d'exercer certains pouvoirs constitutionnels, le premier ministre fédéral doit respecter ces pouvoirs. Loin de les respecter, le premier ministre agit unilatéralement pour apporter des changements dans au moins cinq domaines qui sont directement de ressort provincial. Il y a évidemment celui des vins et des distilleries, que l'on connaît bien et dont il a été question en long et en large. Il y a aussi le secteur de l'énergie, celui des services et celui des investissements. Notre façon d'aborder ce qu'on appelle le traitement national pour toutes les industries au Canada et aux États-Unis, si cet accord entre en vigueur, aura un profond retentissement sur les pouvoirs des provinces.

Le premier ministre a affiché une certaine désinvolture, pour dire le moins. Il a essayé d'éluder la question, de laisser entendre que le gouvernement fédéral a non seulement le droit de négocier un traité, ce que personne ne conteste, mais aussi celui de l'appliquer dans des domaines de ressort provincial, comme ils l'ont affirmé, lui et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), au cours des dernières 48 heures.

M. Turner (Vancouver Quadra): Et sans citer aucun texte à l'appui.

M. Broadbent: Effectivement, mais je sais pourquoi. Sauf dans un cas dont j'ai eu connaissance, 90 p. 100 des constitutionnalistes soutiennent clairement le contraire.

Il y a une solution facile, s'il veut agir conformément à ce qu'il a dit au sujet de l'esprit de coopération qu'il faut instaurer au Canada. Pourquoi ne pas saisir la Cour suprême de la question? Juridiquement, c'est tout à fait possible. Il pourrait, par exemple, soumettre une question du genre: Cet accord commercial donne-t-il au gouvernement fédéral le pouvoir de prendre des dispositions dans des domaines de compétence provinciale?

M. Lewis: Qui a écrit cela?

M. Broadbent: Il pourrait donc soumettre cette question, rédigée en termes juridiques, à la Cour suprême, obtenir une réponse et la transmettre à la Chambre des communes, aux premiers ministres provinciaux et surtout, aux Canadiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, cet Accord menace les collectivités rurales. Au cours d'un débat à la Chambre des communes au mois de mars, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que le gouvernement allait «conserver nos politiques d'appui aux agriculteurs et nos offices de commercialisation».

Aujourd'hui, on peut lire dans le quotidien *Le Devoir* et dans les autres journaux du Québec que l'UPA de la province de Québec est encore contre cet Accord. Et je peux comprendre pourquoi. Le gouvernement Mulroney se vante d'avoir assuré la protection des offices de commercialisation, mais l'élimination des tarifs sur les produits transformés réduira à moyen ou à long terme leur efficacité.

Une des deux choses arrivera: ou bien les offices disparaîtront éventuellement car les coûts des produits agricoles régis par les offices seront plus élevés que les produits américains qui ne sont pas régis par des offices; ou bien l'industrie de transformation des aliments—la plus importante industrie manufacturière au Canada—pourrait disparaître parce qu'elle devra payer plus cher ses produits agricoles comme le poulet, les oeufs, le lait, que les produits américains.

Donc, protéger les offices de commercialisation sans protéger l'industrie de transformation des aliments est ridicule, monsieur le Président. Et si on discute avec les gens ordinaires au Canada, dans toutes les régions, selon moi, on peut trouver beaucoup de Canadiens qui ont un intérêt dans cet accord concernant l'impact sur le développement régional.

Le texte final n'élimine aucunement nos inquiétudes face au démantèlement possible de nos programmes de développement régional. Le premier ministre affirme que cet accord commercial éliminerait les disparités régionales. Ce n'est pas vrai! Même un économiste, ardent «supporteur» de l'Accord Mulroney-Reagan, a réfuté cette affirmation ridicule.

Monsieur le Président, les États-Unis, après deux cents ans de libre-échange, n'ont pas éliminé les disparités régionales. Au contraire, les disparités régionales ont augmenté aux États-Unis. C'est cela la réalité. Et pour une fois j'espère que le premier ministre du Canada va en parler et dire des phrases qui seront honnêtes. Monsieur le Président, les programmes de développement régional sont essentiels à la croissance et à la diversification économiques des provinces Atlantiques, des régions éloignées du Nord du Québec, de l'Ontario et de plusieurs régions de l'Ouest. Bref, toutes les régions du pays bénéficient de ces programmes. Mais dans ce domaine aussi les Américains ont gagné encore une fois.

A la suite de l'annonce de cet Accord au début d'octobre, le sous-ministre des Finances a annoncé qu'il fallait maintenant modifier nos programmes régionaux afin d'éviter les contre-attaques des Américains. Nos politiques dans ce domaine, encore une fois, seront établies à Washington.

• (1420)

[*Traduction*]

Il s'agit d'une question importante. Au moment de l'accord définitif sur la constitution de 1982, on a pu constater au Canada un consensus quant à la nécessité de prévoir dans notre constitution moderne un aspect qui n'est abordé dans aucune autre constitution du monde industrialisé—un engagement en matière d'égalité régionale. Un article important de notre constitution nous engage en tant que peuple à ne pas intensifier ni même conserver les inégalités régionales, mais à tenter plutôt de les éliminer.

En tant que social démocrate, mon parti en particulier tire une partie de sa raison d'être de notre engagement à faire disparaître les inégalités régionales. Ainsi, on ne peut accepter un accord qui aura des répercussions sur une longue liste de programmes de développement régional dans le secteur de l'agriculture et de programmes régionaux en général, et en vertu duquel nous devrons, en définitive, faire concorder nos règles dans ce domaine important de notre développement national avec celles des États-Unis.

Une fois de plus, la réalité est bien différente de ce que prétend le gouvernement. M. Simon Reisman s'est fait un plaisir, à une époque, d'affirmer qu'il avait réussi à faire exclure la politique sociale et la politique de développement régional de cet accord. Au départ, il a déclaré que les Américains exerçaient d'énormes pressions sur le gouvernement fédéral, afin de faire en sorte que les programmes en question soient visés. Imité en cela par le gouvernement depuis lors, il s'est vanté du fait que le Canada n'avait pas cédé aux pressions américaines.

Or, ce n'est tout simplement pas le cas. J'ai déjà mentionné une décision fondamentale prise par le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) à cet égard, quelques jours seulement après la signature initiale de l'accord, en octobre. En outre, un article de l'accord prévoit qu'au cours des sept prochaines années, tous les programmes en question seront considérés comme une sorte de subvention dans le cadre des relations commerciales entre nos deux pays.

Ces questions n'ont pas été réglées. M. Reisman lui-même a dit qu'au début des discussions, les Américains faisaient d'énormes pressions pour que tout cela soit inclus. Il n'est pas nécessaire d'être le moindrement paranoïaque pour comprendre que si les États-Unis d'Amérique, dont la puissance économique est plus de dix fois supérieure à la nôtre et qui sont profondément engagés envers une orientation économique axée exclusivement sur le libre marché, étaient convaincus en août que tous ces programmes devaient être inclus, il est évident qu'ils recommenceront à exercer des pressions pour que tous ces programmes soient remis en discussion dès que l'accord sera signé.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, en tant que chef d'un parti qui est profondément engagé envers une plus grande égalité au Canada, je suis convaincu que les programmes de développement régional doivent être conçus par les Canadiens et pour les Canadiens et que toute décision à ce sujet doit être prise à Ottawa et non pas à Washington.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Et les services. Monsieur le Président, les autres pays qui ont signé des accords de libre-échange ont exclu de leur entente le secteur des services, ce n'est pas du tout un accident, reconnaissant ainsi la menace potentielle aux programmes sociaux et économiques de leur pays. Le développement des industries de service est critique au maintien des institutions économiques et politiques indépendantes. Puisque l'Accord commercial

reconnaît les principes fondamentaux du droit à l'établissement et du droit au traitement national, les compagnies américaines de services pourront défier toute pratique canadienne qui pourrait limiter leur capacité à concurrencer au Canada.

On retrouve dans le texte final une liste détaillée des industries dans le secteur des services qui sont inclues dans l'Accord. La liste est complète et comprend entre autres les assurances, l'immobilier, le tourisme et l'informatique. En acceptant d'inclure les services dans l'Accord, le gouvernement a fait des concessions sans connaître vraiment les conséquences d'un tel geste. Ni le gouvernement ni la Commission Macdonald n'ont étudié l'impact d'un tel accord sur le secteur des services. Quatre-vingt-trois pour cent des femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer travaillent dans le secteur des services, monsieur le Président. Dans sa présentation au comité parlementaire, sûrement une des présentations les plus alarmantes, l'Association des services d'informatique indépendante a prédit la perte de 360 000 emplois dans les services informatiques d'ici 1993, emplois surtout occupés par des femmes.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le secteur des services, il y a à peine quelques jours, j'ai soulevé le problème suivant: l'accord donne le droit aux entreprises privées des États-Unis de se mettre sur les rangs pour les contrats de gestion de nos services hospitaliers et ambulanciers et de nos foyers d'accueil, au total 47 catégories dans le domaine médical. Le premier ministre m'a répondu en faisant le pitre. Nous n'avions jamais prévu que tout cela serait inclus dans l'accord, mais c'est bel et bien écrit noir sur blanc dans le document.

• (1430)

Quand on a laissé entendre que cela pourrait avoir certaines répercussions sur les programmes publics d'assurance-santé, on nous a encore une fois accusés de vouloir brouiller les cartes, on nous a dit que c'était un faux problème. Ils ont pris cela à la blague.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il ne l'a pas lu.

M. Broadbent: Comme le dit le chef de l'opposition, le premier ministre n'a pas probablement même pas lu cet article.

M. Lewis: Vous dites des sottises. C'est vous qui ne l'avez pas lu.

M. Broadbent: Je dis au député que je l'ai bel et bien lu et en tant que chef d'un parti qui a introduit l'assurance-santé au Canada, je suis profondément inquiet au sujet de ce que les conservateurs sont en train de faire dans ce domaine. J'espère que le député participera au débat. J'aimerais bien l'entendre traiter de cette question.

Je voudrais énoncer le problème le plus clairement possible . . .

M. Lewis: Faites donc. Jusqu'à maintenant, c'est loin d'être clair. Ce sont des sottises.

M. Broadbent: Si le député veut bien écouter . . .

M. Lewis: J'écoute.

M. Broadbent: Je vais énoncer le problème à son intention et j'espère qu'il répondra.

M. Lewis: Cessez donc de prétendre que le premier ministre ne l'a pas lu.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Non seulement l'a-t-il lu, il l'a écrit.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le député est vraiment en train de mettre à l'épreuve notre crédulité. Il voudrait nous faire croire que le premier ministre sait lire et écrire.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je vais laisser de côté la question de savoir si le premier ministre a lu cette partie du document, car elle est étrangère à mon propos.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que je m'inquiète au sujet de ce libellé. N'allons pas nous imaginer que les Américains ont de noirs desseins, mais simplement qu'ils tiennent à s'enrichir, ce qui, dans le contexte de leur société, est une ambition tout à fait légitime. Si nous laissons les entreprises américaines entrer librement au Canada et se lancer dans des affaires commerciales, en rien de temps elles pourraient administrer nos hôpitaux . . .

M. Lewis: C'est déjà le cas en Ontario.

M. Broadbent: Allons jusqu'au bout. Si elles en viennent un beau jour à diriger nos foyers de convalescence, nos hôpitaux, nos services ambulanciers, elles n'apporteront pas seulement des techniques de gestion, mais aussi toute une idéologie de privatisation. Au Canada, nous tenons au régime public d'assurance-maladie. Voilà.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si nos vis-à-vis conservateurs s'imaginent que c'est par hasard que 35 millions d'Américains n'ont pas d'assurance maladie, ils ne connaissent pas grand-chose de l'évolution historique des pays. S'il n'existe pas aux États-Unis de régime d'assurance de ce genre, c'est notamment que contrairement au nôtre, le gouvernement de ce pays ne se soucie guère de politique sociale publique. Nous ne voulons pas que le Canada régresse à ce stade.

J'espère que les Canadiens auront l'occasion de lire une autre partie de cet accord, celle des investissements, et de réfléchir à ses conséquences. Cette entente renferme des dispositions qui interdiront aux gouvernement fédéral et provinciaux de lier les investissements au Canada à des critères de rendement, et les principes commerciaux de base serviront de critères pour juger de l'activité économique. A ce propos, nous nous inquiétons vivement de voir que le nouveau plafond ait été haussé à 150 millions de dollars pour ce qui est des entreprises qui pourraient faire l'objet de mainmise sans être assujetties à un examen. Cela signifie que dorénavant au Canada, 500 entreprises au plus pourront faire l'objet d'un examen, en vue d'une mainmise ultérieure.

Encore une fois, cela n'a absolument rien à voir avec l'ambition, la confiance, l'énergie et la détermination des Canadiens. Ce sont là des notions importantes, et non de simples clichés, comme le voudrait le gouvernement.

Au Canada et vraisemblablement aussi dans la plupart des autres pays industrialisés, pendant l'après-guerre, les gouvernements ont eu soin de légiférer pour mettre en oeuvre des mécanismes de contrôle des investissements étrangers et pour préciser les conditions dans lesquelles ces investissements pourraient s'effectuer. Ils ont jugé, avec beaucoup de bon sens, que s'ils les laissaient faire, ceux qui détiennent le pouvoir économique dominant étaient susceptibles plus souvent qu'autrement de l'utiliser pour favoriser leurs propres intérêts économiques. Point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre cela. Je souhaiterais qu'un plus grand nombre de conservateurs le comprennent!

Le Canada a de nombreuses entreprises dynamiques et innovatrices. Notre parti craint que de gros conglomérats américains disposant de ressources dix fois plus élevées que les nôtres, en capitaux mais pas nécessairement en compétence, n'avalent tout simplement nos entreprises innovatrices. Ils peuvent s'emparer de toutes les innovations mises au point par les petites et moyennes entreprises du Canada et les transférer aux États-Unis. Le Nouveau parti démocratique n'a pas l'intention de tolérer cela sans réagir.

Je demande aux députés conservateurs en particulier et aux premiers ministres de lire une étude publiée par Statistique Canada, il y a quelques semaines où l'on compare la performance des compagnies étrangères établies au Canada avec celles des compagnies canadiennes de 1978 à 1985. Peu de gens ont été surpris d'apprendre qu'en comparant le nombre d'emplois créés par rapport aux bénéfices réalisés, on a découvert que les entreprises canadiennes devançaient de loin les entreprises américaines dans la création des emplois au Canada. Ce n'est pas des mots, c'est la réalité. Je voudrais que les ministériels étudient leurs propres données.

Je voudrais parler un peu du secteur de l'automobile. Le premier ministre, dans la propagande qu'il a faite ici aujourd'hui, tout comme plusieurs de ses ministres et plusieurs premiers ministres provinciaux, d'ailleurs, ont essayé de persuader les Canadiens que le Pacte de l'automobile canado-américain était un exemple de libre-échange. Ce pacte a eu des effets très favorables dans ma circonscription et dans beaucoup d'autres circonscriptions de l'Ontario et il a rapporté de grands avantages au Canada. Ces partisans de l'accord prétendent que le Nouveau parti démocratique s'oppose à ce que ce genre d'entente, qui a si bien fonctionné en Ontario, se produise ailleurs au Canada.

Je ne veux pas reprendre les paroles de M. Reisman sur le grand mensonge et je m'abstiendrai d'employer certaines comparaisons historiques qu'il a utilisées, mais je dirais qu'il est absolument contraire à la vérité de qualifier le Pacte de l'automobile canado-américain d'accord de libre-échange.

Certains députés conservateurs d'arrière-ban ne connaissent peut-être pas la réalité parce qu'ils n'étaient pas ici à l'époque. Cependant, la réponse classique à cet argument est que lorsque le Pacte de l'auto a été conclu, les trois grands de l'industrie automobile ont dû promettre par écrit d'investir un certain montant au Canada. Je peux affirmer que nous n'aurions pas autant d'investissements dans ma circonscription si nous avions eu un accord de libre-échange en 1965. Nous avons ces investissements aujourd'hui parce que c'était du commerce réglementé et parce que le gouvernement de l'époque a négocié, somme toute, un bon accord pour le Canada. Voilà la vérité.

• (1440)

Si les conservateurs en particulier voulaient bien dire la vérité sur cette question, ils pourraient citer mes collègues et moi-même qui avons déclaré que nous étions en principe tout à fait disposés à nous inspirer généralement de l'Accord canado-américain de l'automobile pour chercher à l'appliquer à différents secteurs de l'énonomie canadienne chaque fois que c'est possible, car il s'agit d'un accord de commerce réglementé qui consacre certains avantages garantis pour le Canada. La prochaine fois que les conservateurs parleront du Pacte de l'automobile et du NPD, pourraient-il au moins pour une fois dire la vérité?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais parler d'un autre aspect de cet accord que le gouvernement a systématiquement déformé, à savoir le mécanisme de règlement des différends. Tel était, sauf erreur, l'objectif fondamental quand le gouvernement s'est embarqué dans ces négociations. Les ministériels ont déclaré, et tous les partis à la Chambre étaient d'accord sur cet objectif, qu'il fallait s'efforcer de mettre en place une institution, un mécanisme, ou quel que soit le nom qu'on lui donne, qui permettrait de supprimer certaines des barrières commerciales injustes qui faisaient obstacle à nos exportations vers les États-Unis. On exprimait certaines inquiétudes de temps à autre du côté canadien, mais le principal intérêt pour nous consistait à avoir un accès libre et équitable aux marchés américains.

La ministre du Commerce extérieur était à l'époque très catégorique sur l'objectif du gouvernement qui voulait nous délivrer de toutes ces lois américaines injustes et de toutes ces mesures de représailles injustes. Il s'agissait avant tout de nous en délivrer. Certains d'entre nous étaient bien sceptiques quant à la possibilité de nous en délivrer complètement, car certains d'entre nous connaissent bien les pouvoirs du Congrès américain et l'histoire des États-Unis. Si tel était l'objectif fondamental que les conservateurs avaient inscrits à leur programme, nous leur souhaitions bonne chance. Ils nous assuraient que tel était vraiment là le but de leur entreprise. Ils devaient arracher un accès assuré aux marchés et nous délivrer de ces mauvaises lois. Nous savons qu'ils n'ont rien réussi de tel. Ils ne chantent plus la même chanson maintenant. Ils veulent maintenant avoir quelques Canadiens au comité qui donnera une certaine légitimité à l'interprétation de la loi américaine. Une véritable réussite!

Même après les retards accumulés depuis le début d'octobre jusqu'à il y a deux semaines lorsque nous avons pris connaissance de la version finale, toute l'entreprise est devenue encore plus complexe. Le principe essentiel demeure, le Congrès américain conserve son droit compensateur, que ce soit sur le bois d'oeuvre, le bardeau de cèdre, l'acier tubulaire ou le porc. Chaque fois que nous l'emporterons sur nos concurrents, le Congrès américain conserve le droit d'adopter des lois discriminatoires à notre égard. Cela n'a pas changé. Toutefois, dès qu'il

sera appelé à se pencher sur l'une de ces lois injustes, le tribunal de règlement des différends nouvellement créé et négocié par le gouvernement à la toute dernière minute devra consacrer jusqu'à 315 jours, soit près d'un an, pour corriger les injustices. Même à la fin, et Dieu sait pendant combien de mois encore les choses pourraient traîner, le Congrès américain conserve le droit de prendre des mesures injustes contre les Canadiens qui se trouveraient à l'emporter sur leurs concurrents.

Pour reprendre les propos d'un ancien conservateur, il est rarement arrivé qu'un gouvernement cède autant en échange de si peu, comme vient de le faire le gouvernement avec cet accord.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais, en terminant, traiter de deux dernières questions. Le gouvernement n'a pas essayé de défendre les détails qu'il a fait ressortir et j'imagine qu'il ne le fera jamais. Il s'est cependant permis d'invoquer deux arguments contre ceux d'entre nous qui s'opposent à cette importante mesure historique. D'une part, le gouvernement a déclaré, invoquant un noble argument de principe, qu'il fallait accepter cet accord sous peine de nous retrouver bredouilles. Voilà qui prouve assurément les limites de l'imagination conservatrice: ou on accepte cet accord, ou on se retrouve les mains vides.

Je ne m'attarderai pas là-dessus, monsieur le Président, puisque je l'ai déjà fait dans d'autres discours à la Chambre et ailleurs, et je me contenterai aujourd'hui de rappeler aux Canadiens qu'il existe d'autres solutions. Nous n'avons pas à accepter un mauvais accord alors que d'autres solutions s'offrent à nous en tant que nation. Je veux situer les choses dans leur contexte. Lorsque le gouvernement a commencé les négociations, notre balance commerciale présentait un excédent de quelque 20 milliards de dollars. Comme je l'ai dit à un autre sujet lorsque je m'entretenais avec un homme d'affaires, il n'y a qu'un conservateur pour être assez bête pour rappeler au Congrès américain, car la plupart de ses membres l'ignoraient, que nous avions un excédent de 20 milliards de dollars. On a ouvert les yeux de beaucoup d'Américains en mentionnant ce point. Nous avions un excédent de 20 milliards au début des négociations, et même cette année, lorsqu'on a publié les chiffres, jeudi dernier je crois, ils ont révélé que l'excédent de notre balance commerciale avec les Américains, jusqu'en octobre de cette année, s'élevait à 10,1 milliards de dollars.

Je voudrais souligner ici en ce qui concerne le prétendu statu quo, que notre commerce avec les États-Unis est très prospère. On pourrait même dire que nous en sortons vainqueurs. En tant que Canadien, il me plait particulièrement de songer à certains des nouveaux secteurs. Ce n'est pas seulement en tant que fournisseurs de matières premières que nous avons réalisé des profits ces dernières années.

Mon équipe de recherche a préparé une étude comparant nos exportations aux États-Unis de 1980 à 1986 qui a montré notre prospérité. On a ainsi constaté certains comportements intéressants. Nous avons exporté aux États-Unis dans le domaine de la fabrication, des broyeuses et des fraiseuses ainsi que leurs pièces de rechange, pour quelque 7,4 millions de dollars en 1980 et ce chiffre est passé à 19,5 millions de dollars en 1986. Nous avons exporté pour 36 millions de dollars d'engins et de matériel de construction en 1980, ce chiffre est passé à 76 millions de dollars en 1986. Nous avons exporté en 1980 pour 49,8 millions de dollars de pièces pour les machines industrielles à fabriquer la pâte à papier, ce chiffre est passé à 60 millions de dollars en 1986. Nous avons exporté en 1980 pour 561 millions de dollars de pièces d'avion, ce chiffre est passé à 1,150 milliard de dollars en 1986. Nous avons exporté en 1980 pour 5 millions de dollars de matériel radar et de dispositifs et pièces connexes, ce chiffre est passé à 33 millions de dollars en 1986. Nous avons exporté en 1980 pour 122 millions de dollars de matériel commercial de télécommunications, ce chiffre est passé à 260 millions de dollars en 1986.

En citant quelques-unes de ces statistiques, je voudrais souligner l'expansion importante et intéressante de l'économie canadienne pendant ces 10 à 15 dernières années, ce qu'on peut constater dans ces statistiques qui couvrent une période de six ans. Finalement, nous ne sommes plus des exportateurs de matières premières. Nous avons relevé le défi. Je voudrais rappeler au premier ministre que nous n'avons pas à nous sentir les parents pauvres des États-Unis. Nos affaires sont très prospères.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Entre autres choses, mon parti a déclaré que nous devrions tirer avantage de nos points forts. Nous pouvons conclure avec les États-Unis des accords bilatéraux dans certains secteurs. Pour faire abaisser les droits de douane quand l'accès au marché américain nous est injustement interdit, comme certains autres députés l'ont affirmé durant le présent débat, nous devrions entreprendre des démarches plus efficaces par l'intermédiaire du GATT et de concert avec d'autres pays plus petits et ainsi inciter le gigantesque régime économique des États-Unis à adopter des pratiques commerciales plus équitables. Nous avons déclaré que nous devrions redoubler d'efforts pour accroître nos échanges avec les pays riverains du Pacifique, l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Nous avons perdu certains de nos anciens débouchés en Europe parce que le gouvernement actuel a fait porter tous ses efforts sur les États-Unis. Nous devrions revenir à certains de ces marchés européens.

A notre avis, tout cela devrait être englobé dans une stratégie industrielle globale axée sur le plein emploi, dans une économie mixte, compte tenu du pouvoir juridique des provinces, et mise au point en collaboration avec les provinces et le secteur privé. La chose peut être accomplie. Les Autrichiens, les Suédois et les Japonais l'ont fait et il est temps que nous fassions de même, car nous le pouvons. Je dis aux Canadiens qu'il y a d'autres solutions que ces largesses que les conservateurs veulent leur faire accepter.

• (1450)

Le deuxième argument que le gouvernement a utilisé tantôt à la Chambre, tantôt ailleurs au Canada est que tous les Canadiens confiants et pleins d'imagination sont en faveur de l'accord, qu'ils soient des hommes, des femmes, des Canadiens de l'Ouest, de l'Est, de la région centrale, des agriculteurs ou des travailleurs de l'automobile, tous ceux qui sont positifs, audacieux et confiants sont en faveur de cet accord et tous

ceux qui ne possèdent pas ces qualités sont contre. Ils prétendent que tous ceux qui ont peur, qui sont craintifs et manquent de confiance sont contre.

Si vous voulez hasarder une conjecture, elle sera précisément le contraire de ce que dira le gouvernement. Toutefois, je n'ai pas l'intention de me livrer à une propagande analogue à celle du gouvernement. Je ne dirai pas que toutes les personnes qui ont de la confiance, de l'imagination et de la détermination sont opposées à cet accord. Je dis simplement que toutes les personnes de ma connaissance qui entrent dans cette catégorie sont contre l'accord, et je tiens à replacer les choses dans leur cadre.

Examinons le pays dans lequel nous vivons. En tant que Canadien et comme membre de la génération de ceux qui ont atteint l'âge de raisonner, la maturité ou l'état adulte dans les années 50, j'aimerais dire ce que je pense de notre pays. Examinons ce qui s'est passé au Canada depuis 1945. Des changements profonds se sont manifestés à peu près dans tous les domaines. Notre pays ne s'en remet plus à la Grande-Bretagne. Dans le grand débat de 1911 qui a eu lieu sur le libre-échange on criait le slogan: «Le Canada doit rester britannique». Même alors il ne l'était pas. De l'autre côté de cette province il y avait une autre grande province dont ce slogan ne tenait pas compte, mais dans une perspective historique nous comprenons qu'on ait utilisé ce slogan en 1911. Donc nous ne sommes plus un pays qui s'en remet à la Grande-Bretagne, c'est assez clair. Mais pendant des années à mon avis il en a été ainsi. Les Canadiens avaient le sentiment que pour réussir dans un domaine quelconque, que ce soit l'histoire, les arts ou les affaires, il fallait aller aux États-Unis. Dans l'imagination des Canadiens les États-Unis avaient pris la place de la Grande-Bretagne—c'était dans l'axe de notre développement.

S'il y a une chose que l'on peut dire de notre génération d'aujourd'hui, c'est que nous avons laissé cela derrière nous. S'il y a une chose que l'on peut dire des adultes du Canada d'aujourd'hui, c'est qu'ils ont conscience de la grandeur de notre pays. Dans quelque domaine que ce soit, autant dans les affaires que dans les arts. J'aime les ouvrages d'imagination, mais je puis lire une Margaret Atwood, une Margaret Laurence, une Alice Munroe, ou un Mordechai Richler tout en sachant que ce ne sont pas simplement de bons auteurs canadiens mais qu'ils figurent parmi les meilleurs auteurs de langue anglaise du monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ceux qui s'occupent de musique peuvent nommer un Glenn Gould ou une Angela Hewitt, qui sont encore une fois parmi les meilleurs du monde. Si l'on va au cinéma, quels sont les deux grands films internationaux? Il y en a un qui est venu de la province de Québec l'an dernier, c'est *Le déclin de l'empire américain*, et l'autre est venu de Toronto. Ce sont des réussites internationales. Si l'on se tourne vers nos athlètes, de tous les côtés à peu près de la vie canadienne, on constate que pour un pays de 25 millions d'habitants nous ne pouvons pas nous vanter d'être les meilleurs du monde, mais je vous dis, monsieur le Président, que nous nous posons un peu là. Nous ne le cédons à personne en fait de confiance et d'inventivité.

C'est justement cette génération de Canadiens qui dit aux conservateurs qu'il fallait à notre époque un premier ministre conservateur pour prétendre que pour faire preuve de confiance, de créativité et de dynamisme il faut être Américain. C'est bien là le comble du ridicule.

Nous soutenons que le gouvernement n'a pas le mandat voulu pour signer cet accord. Qu'il s'agisse de l'énergie, des services, des pièces d'automobile, des sociétés d'État, de l'avenir de notre grand pays, de notre économie mixte propre, de notre équilibre caractéristique de liberté et d'égalité qui est différent de celui des États-Unis, nous n'avons pas besoin de cet ensemble de propositions que les conservateurs veulent refiler aux Canadiens, nous n'en voulons pas et nous ne devons pas le mettre en oeuvre. Plutôt que de passer outre aux droits démocratiques de la population de comprendre les détails et les répercussions de l'accord en l'imposant et en le ratifiant le 2 janvier, le gouvernement devrait s'en tenir à ses obligations démocratiques, reconnaître qu'il n'a pas parlé de ce projet en 1984, qu'il n'a pas de mandat et qu'il devrait tenir des élections générales sur la question au début de 1988.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Conformément à l'ordre du jour adopté plus tôt aujourd'hui, nous pourrions peut-être revenir aux motions et accorder la parole au ministre d'État.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, comme vous venez de le dire, le prochain article à mettre en délibération avant l'heure des initiatives parlementaires est la motion inscrite au *Feuilleton* concernant l'ajournement de la Chambre.

Il y a eu des discussions entre les partis, et je voudrais demander maintenant, avant que vous mettiez en délibération la motion qui est inscrite au *Feuilleton*, si mes collègues sont disposés ou non à la modifier.

M. Benjamin: Pour y changer quoi?

M. Lewis: Si on n'est pas disposé à la modifier, je demande . . .

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crains de n'avoir pas saisi le but de l'intervention que faisait le ministre; des collègues me dérangeaient. Pourrait-il répéter la proposition pour que nous comprenions bien ce qu'il veut et de quoi il parle?

M. Lewis: Nous avons discuté de la date du retour de la Chambre, et j'ai simplement demandé à la Chambre si elle accepterait de modifier la motion avant qu'elle soit proposée.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, moi je suis bien ouvert à n'importe quelle proposition que le gouvernement veut bien présenter pour amender sa propre motion, mais je me demande quel amendement il a en tête de nous proposer et, s'il en a un, je suis prêt à le recevoir et peut-être à l'accepter aussi.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis tout disposé, comme mon collègue le sait, à présenter cet amendement, mais pas avant d'avoir consulté le leader à la Chambre du NPD.

Il m'indique qu'il est inutile d'aller plus loin. Je propose donc que l'amendement soit mis aux voix, à moins qu'il ait des observations à faire maintenant.

M. Riis: Monsieur le Président, pour que les choses soient bien claires, les partis ont eu de longues discussions. Nous en sommes venus à une entente que reflète le texte inscrit au *Feuilleton*.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

L'hon Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 18 décembre 1987, demeure ajournée jusqu'au lundi 18 janvier 1988, à onze heures:

Pourvu que;

Si, à un moment quelconque antérieur à cette date, un ou des projets de loi devaient recevoir la sanction royale, le Président ou le vice-président convoque une réunion de la Chambre, à une heure fixée par le Président ou le vice-président en informant le whip en chef de chaque parti, aux seules fins de donner la sanction royale à tout projet de loi;

Après la sanction royale, le Président ou le vice-président ajourne la Chambre jusqu'à la date mentionnée dans le présent ordre;

Les dispositions de l'article 5 du Règlement s'applique durant l'ajournement; et

Aux fins de l'article 4 du Règlement, le premier jour de séance en 1988 soit réputé être le 11 janvier 1988.

M. le vice-président: La Chambre a été saisie du libellé de la motion. Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: La Chambre passe maintenant aux affaires émanant des députés.

● (1500)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LE JOUR DE LA PAIX ET DE LA BONNE VOLONTÉ INTERNATIONALES

MESURES D'ÉTABLISSEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose: Que le projet de loi C-238, concernant le jour de la paix et de la bonne volonté internationales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux de saisir la Chambre de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Il a pour objectif de faire en sorte que le lendemain de Noël, le 26 décembre, soit dorénavant connu sous le nom de «jour de la paix et de la bonne volonté internationales», en l'honneur de l'engagement du Canada à l'égard de la paix mondiale et de la bonne volonté entre les nations et les peuples du monde.

Ce projet de loi découle directement de l'importance que j'attache à la situation mondiale actuelle et au genre d'avenir que nous nous préparons. Le récent sommet historique entre le dirigeant soviétique, M. Gorbachev, et le président Reagan permet d'espérer qu'on va abandonner la politique de destruction mutuelle assurée en vertu de laquelle les nations se tiennent les unes les autres en otages, grâce à la terreur nucléaire. Ce n'est qu'un premier pas en avant et il importe que nous poursuivions nos efforts, afin de rappeler au monde qu'il nous reste bien du chemin à parcourir pour ce qui est de parvenir au désarmement et de soulager les souffrances humaines dans le monde entier. J'espère que le gouvernement souscrira à la proposition en question ou au moins qu'il renverra l'objet du projet de loi au comité législatif pertinent, aux fins d'étude.

La survie de la race humaine est la question la plus importante que nous pourrions discuter dans cette enceinte ou ailleurs. Je crois fermement que nous avons notre destinée en main. En tant que parlementaires représentant des Canadiens favorables à la paix, nous avons la possibilité de souligner l'importance de la paix et de la bonne volonté internationales en souscrivant à l'initiative en question. Le moment n'a jamais été mieux choisi dans notre histoire pour ce faire. Nous vivons dans un monde sur lequel plane constamment la menace d'une guerre nucléaire et de l'intervention des forces conventionnelles. Nous sommes collectivement retenus en otages et nous vivons dans la peur chaque fois qu'un acte terroriste est commis. Il faut mettre un terme au terrorisme et à la course aux armements.

La guerre nucléaire est devenue une véritable menace pour le monde depuis que la première bombe atomique a été lâchée sur le Japon. Aucun autre pays n'a connu la terrible réalité de la guerre nucléaire ni a eu à en subir les conséquences. Nous avons pour devoir envers nous-mêmes et le reste du monde de nous assurer que cela ne se produise plus jamais.

Jusqu'à récemment, au lieu de tenter de mettre un terme à l'escalade nucléaire, nous étions obsédés par la nécessité d'équilibrer nos forces, plutôt que de les limiter. Nous vivons dans un monde où les principales puissances préparent la guerre nucléaire, plutôt que de faire en sorte de l'éviter. Il existe à l'heure actuelle assez d'armes nucléaires dans le monde pour tuer chaque être humain plusieurs fois. Certains efforts véritables ont été faits pour ralentir la course aux armements. C'était très encourageant de voir les deux superpuissances, le président Reagan et le secrétaire général Gorbachev, se réunir pour signer un traité en vertu duquel 2 000 missiles nucléaires américains et soviétiques de portée moyenne et de faible portée vont être mis au rancart d'ici trois ans.

Il y a plusieurs décennies que le Canada a décidé de ne pas acquérir d'armes nucléaires. Cette décision était une façon pratique de contribuer à limiter les armes nucléaires. Nous continuons à encourager et à faciliter toutes les réunions ou tous les entretiens susceptibles de promouvoir la cause de la paix mondiale, et je crois qu'en remplaçant le «lendemain de Noël» par un «jour de la paix et de la bonne volonté internationales», on contribuerait beaucoup à rappeler à tous l'importance de la paix et de la bonne volonté. J'espère bien que l'on ne trouvera pas d'excuses comme de petits problèmes de forme pour éviter d'examiner sérieusement ce projet de loi.

J'étais à la Chambre lorsqu'on a remplacé la Fête du Dominion par la Fête du Canada. Il ne serait pas plus difficile de faire ce changement-ci. Je m'étais opposé à ce changement car j'aurais voulu qu'on l'appelle Fête du Dominion du Canada avec comme titre abrégé Fête du Dominion ou Fête du Canada.

Le monde entier semble prendre de plus en plus conscience de la futilité de la course aux armements et du sentiment de terreur qu'elle inspire. Les Nations Unies continuent à promouvoir la paix mondiale à un moment où tous les citoyens du monde prennent de plus en plus conscience de la nécessité d'essayer d'instaurer sans tarder une paix durable et de faire preuve de bonne volonté. Il faut changer de mentalité et nous débarrasser de toute arrogance à l'égard de la planète et de nos semblables et remplacer ces attitudes négatives par un certain respect et un certain amour envers cette planète. C'est notre maison, et nous sommes responsables de la tournure que prendra la vie pour les générations futures. Nos citoyens réclament à hauts cris la paix mondiale et, en notre qualité de députés, nous avons le devoir d'essayer de leur donner satisfaction.

Nous avons la chance de vivre dans un pays fortuné et nous bénéficions depuis longtemps des avantages de faire partie d'une nation pacifique et prospère, d'une société libre et démocratique. L'histoire nous apprend que le Canada a très souvent été au premier plan quand il s'agit d'aider les autres pays en périodes de trouble.

Nous avons constamment démontré notre compassion et notre bonne volonté envers les autres. Nous pouvons donc être fiers de l'exemple que nous avons donné au reste du monde. Voici une autre occasion pour le Canada de se signaler. En désignant le 26 décembre comme jour de la paix et de la bonne volonté internationales, nous allons démontrer au monde entier que le Canada et les Canadiens sont fermement engagés en faveur de la paix mondiale.

Ce changement de nom n'amoindrit nullement nos traditions. Personne n'est plus conscient que moi de l'importance de la tradition. A titre de descendant des Loyalistes de l'Empire britannique qui se sont taillés une place au soleil sur cette terre dure et hostile, j'ai souvent exprimé publiquement mon attachement à nos traditions. Je suis convaincu que ce changement de nom ne fera que raffermir l'importance de cette journée du lendemain de Noël. La perception traditionnelle que nous avons de cette journée, qui est consacrée à honorer et à célébrer la bonne volonté envers son prochain, sera élargie et enrichie car nous y ajouterons la notion de la paix dans le monde entier et de la bonne volonté dans toute l'humanité. Si nous ne prenons pas conscience du danger imminent qui nous menace, non seulement en tant que Canadiens mais en tant qu'êtres humains, nous courons le risque de tout perdre.

Notre objectif aujourd'hui devrait être non seulement de respecter nos traditions, mais de tirer la leçon de nos erreurs et de transmettre un grain de sagesse aux générations futures afin qu'elles aient la possibilité de jouir de tout ce dont nous sommes comblés et que nous avons si souvent tendance à prendre pour acquis.

Nous devons continuer à travailler pour établir la paix dans le monde si nous voulons qu'il y ait un monde dans lequel nous pourrons poursuivre nos traditions. Tous les jours de notre vie, nous sommes aux prises avec des inquiétudes, des défis et des luttes, mais si nous ne réussissons pas à instaurer une paix durable, cette lutte sera peut-être notre dernière. Il n'est que juste de désigner comme journée de la paix le lendemain du jour où nous célébrons la naissance du Prince de la paix. Cela pourrait servir à nous rappeler à tous où nous devrions placer nos espoirs.

En terminant, je voudrais réaffirmer que l'instauration du jour de la paix et de la bonne volonté internationales démontrera au monde que le Canada est résolument engagé à continuer d'oeuvrer en faveur de la paix et de la bonne volonté dans le monde, tout en maintenant intactes nos traditions. J'invite instamment tous les députés à appuyer cette proposition.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je félicite le député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington (M. Vankoughnet) car le projet de loi dont il a saisi la Chambre vient à point nommé. J'avais même espéré qu'à une semaine de Noël, la Chambre des communes se laisserait imprégner par l'atmosphère de paix et de bonne volonté.

Des voix: Oh, oh!

M. Rompkey: C'est vraisemblablement l'une des semaines où les députés ont fait preuve d'un esprit particulièrement combattif, exempt toutefois d'acrimonie, alors qu'ils ont participé à des débats très animés comme je n'en avais pas vu depuis longtemps. De ce point de vue, la motion vient à point nommé.

• (1510)

Elle vient également à point nommé en raison de ce qui se passe dans le monde. Elle nous arrive au lendemain du sommet Reagan-Gorbachev et réflète le climat de bonne volonté qu'il a suscité. Ce sommet, selon moi, constitue pour nous tous un gage d'optimisme et d'espoir en l'avenir. C'est une autre raison pour laquelle je fais bon accueil à ce projet de loi.

Évidemment, le moment est particulièrement bien choisi cet après-midi, à l'approche des Fêtes, pour aborder cette question. Cependant, comme son nom l'indique la fête du lendemain de Noël tire son origine du Jour de Noël lui-même.

Moi qui ai grandi à Saint-Jean, Terre-Neuve, je me souviens de l'époque où nous recevions encore le courrier à domicile. C'était avant que le gouvernement actuel n'accède au pouvoir. Nous recevions également d'autres choses. Les familles qui se chauffaient au charbon pouvaient recevoir la visite du charbonnier, celles qui buvaient du lait pouvaient recevoir la visite du laitier, et ainsi de suite.

Le lendemain de Noël, elles devaient placer à l'extérieur de la maison des boîtes à l'intention de ceux qui devaient venir chercher ou livrer des choses, comme par exemple le vidangeur, le laitier et le charbonnier. Ce jour-là, elles continuaient d'être animées des sentiments qui les avaient animées la veille, le Jour de Noël.

Le lendemain de Noël, les gens continuent dans la lancée de la veille. C'est une tradition au Canada. Chose curieuse, monsieur le Président, si je devais poursuivre ce raisonnement, vous pourriez vous imaginer que je suis conservateur. Cependant, certaines valeurs méritent qu'on s'y accroche.

Par ailleurs, je vois la sagesse de ce que le député propose. A mon avis, son projet de loi est louable. Cependant, je me demande si nous avons besoin d'exprimer ces sentiments le lendemain de Noël, si nous avons vraiment besoin de modifier le sens de cette fête. Ainsi, nous avons l'habitude des soldes du lendemain de Noël. Combien de ménagères seraient ennuyées si cette fête devait disparaître? Je connais bien des gens qui profitent de ces soldes pour acheter les cadeaux du Jour de l'An, ainsi que les cartes et le papier d'emballage de Noël pour l'année suivante. Bien des gens estiment qu'il faut maintenir cette coutume. C'est sûrement l'avis des marchands détaillants.

Je me demande vraiment si nous avons besoin d'attendre au lendemain de Noël pour exprimer la pensée qui figure dans la motion du député. J'imagine que nous pourrions très bien conserver la fête du lendemain de Noël et faire preuve de bonne volonté internationale.

A mon avis, il est très approprié de discuter de ce sujet aujourd'hui à la Chambre. Le Canada a toujours exprimé ce sentiment peut-être mieux que la plupart des autres pays. Notre pays a une réputation dans le domaine du maintien de la paix. Nous avons créé un climat de compromis dans lequel les incidents et problèmes internationaux pourraient être résolus et l'ont été. Il est tout à fait approprié que la Chambre des communes canadienne soit saisie aujourd'hui de ce sujet.

Je tiens à appuyer l'esprit de la proposition du député, mais je me demande s'il est vraiment nécessaire de supprimer la fête du lendemain de Noël afin de réaliser l'objectif que souhaite le député. Nous devrions en effet réfléchir à ce thème pendant un jour et même pendant toute l'année. Lorsque le prédicateur s'adressera aux fidèles réunis dans l'église le matin de Noël, il leur dira tout probablement que l'esprit de Noël ne devrait pas inspirer seulement ce jour-là, mais tous les jours de l'année. Je le comprends, mais je pense quand même qu'il serait bon de consacrer une journée à ce thème afin de faire réfléchir les gens à la question. Quant à savoir si ce jour-là doit tomber le lendemain de Noël, ça reste à discuter.

Je félicite le député de nous avoir saisis de cette mesure aujourd'hui. J'appuie certes en principe ce qu'il cherche à faire. Je voudrais terminer en souhaitant à ceux qui sont à la Chambre et aux absents toute la bonne volonté pour les fêtes de fin d'année et pour la reprise de la session.

M. Lorne Greenaway (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, je voudrais féliciter les deux députés qui viennent de parler de ce projet de loi. Je pense qu'on ne peut pas trouver grand-chose à dire contre ce que propose le député. Son projet de loi est fondamentalement bon. Il a mentionné, cependant, que certains problèmes techniques pourraient causer des difficultés. Mon travail consiste à signaler plusieurs de ces problèmes techniques qui causeraient des difficultés au gouvernement.

Le projet de loi C-238 propose essentiellement de modifier le Code canadien du travail pour changer le nom «lendemain de Noël» pour «jour de la paix et de la bonne volonté internationales». Cependant, je doute qu'un tel geste apporte une contribution concrète ou substantielle à la paix et à la bonne volonté internationales. Le Canada devrait-il parler, seul, au nom de la communauté internationale? Ne faudrait-il pas plutôt proposer cette louable initiative aux Nations Unis?

Je réalise que la cause de la paix dans le monde n'est pas sans importance. Cependant, sauf le respect que je dois au député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington (M. Vankoughnet), je crains que le changement proposé ait peu de chance d'atteindre le but visé. Même si en adoptant le projet de loi, nous favoriserions la paix dans le monde, je crains que cette question ne relève pas du Code canadien du travail. Le Code traite des droits, de la sécurité et du bien-être des travailleurs canadiens, une question distincte de la question à l'étude.

Nous devons aussi nous rappeler que tous les travailleurs ne sont pas soumis au Code canadien du travail. Environ 90 p. 100 des travailleurs canadiens sont régis par les lois du travail des provinces et aucune de ces lois ne reconnaît le lendemain de Noël comme un jour férié payé.

Le gouvernement fédéral, toutes les provinces et tous les territoires ont des lois d'application générale portant sur les jours fériés payés. Cependant, la liste des jours fériés et les détails concernant les droits des employés à ces jours fériés varient d'une province et d'un territoire à l'autre.

Selon la division 4 de la partie III du Code canadien du travail, neuf jours fériés par année doivent être considérés comme des congés payés. Ce sont le jour de l'an, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Canada, la fête du travail, le jour de l'Action de grâce, le jour du Souvenir, le jour de Noël et le lendemain de Noël.

Le Code prévoit aussi que, dans certaines conditions, on peut substituer un autre jour à l'un des neufs jours fériés en question. Si un jour férié tombe un jour où un employé ne travaille pas normalement, on doit lui accorder un jour de congé payé à la place du jour férié, soit à une date qui convient à l'employeur et à l'employé, soit en ajoutant un jour aux congés annuels.

Si le jour de Noël, le jour de l'an, la fête du Canada ou le jour du Souvenir tombent un samedi ou un dimanche, c'est-à-dire un jour de repos pour l'employé, on doit donner à cet employé un jour de congé payé le jour ouvrable qui précède ou qui suit immédiatement le jour férié. Ces dispositions concernant les jours de congé de remplacement ne s'appliquent pas, cependant, aux employés régis par une convention collective qui leur donne droit à au moins neuf jours fériés payés par année.

Le Code établit le principe général selon lequel un fonctionnaire fédéral qui ne travaille pas un jour férié a le droit d'être payé au taux normal pour cette journée. Si l'employé touche une paie hebdomadaire ou mensuelle, cette paie ne doit pas être réduite pour un jour férié. Si l'employé est payé en fonction de tout autre mode de rémunération, il doit recevoir au moins l'équivalent du salaire qu'il aurait gagné pour une journée ordinaire de travail.

Le taux normal de la rémunération d'un employé dont les heures de travail varient d'un jour à l'autre ou qui est payé selon un autre mode de rémunération que le tarif horaire ou le tarif journalier, sera calculé en fonction de la rémunération journalière moyenne, à l'exclusion des heures supplémentaires, pour les 20 jours travaillés immédiatement avant le congé. Tout employé d'une entreprise fédérale, qui est tenu de travailler pendant un jour férié, touchera la rémunération normale pour ce jour-là, à laquelle on ajoutera un taux égal à une fois et demie son salaire ordinaire pour le temps pendant lequel il a travaillé. En d'autres mots, l'employé touchera deux fois et demi le taux ordinaire.

• (1520)

Différentes dispositions s'appliquent à ceux qui effectuent un travail ininterrompu et qui sont tenus de travailler un jour férié. En vertu de la loi, par travail ininterrompu, on entend le travail qui s'effectue normalement dans tout établissement industriel où, pendant une période de sept jours, l'activité se poursuit normalement sans interruption, jusqu'à la fin de cette période. On vise ici les chemins de fer, les aérogares, les ports, les entreprises de camionnage et d'autres modes de transport, le service de téléphone, les stations de radiodiffusion et de télédiffusion, le télégraphe et d'autres services de communication ou de diffusion, et toute activité normalement exécutée en dépit du week-end ou des jours fériés. Quelqu'un qui travaille un jour de congé doit toucher son salaire régulier pour ce jour-là et, en plus, il doit toucher une fois et demi le taux normal ou obtenir un congé payé. Il peut s'agir d'un jour de congé annuel supplémentaire ou d'un autre jour convenant à l'employeur et à l'employé. Quand une convention collective le stipule, l'employé doit être rétribué pour ce jour de congé ou le jour suivant où il chômera. Toutefois, un employé qui n'a pas droit à un salaire pour au moins 15 jours des 30 jours de l'année civile précédant immédiatement le congé a droit à un vingtième du salaire gagné durant ces 30 jours.

Dans certains cas, un employé n'a pas droit à un congé rétribué. Un employé n'a pas droit à un salaire pour un congé général qui arrive les 30 premiers jours de son emploi, mais s'il est tenu de travailler un jour de congé, il doit toucher une fois et demie le taux régulier. Si son emploi est permanent, il peut être payé au taux régulier pour le travail effectué un jour de congé.

Au niveau provincial, comme je l'ai signalé, aucune loi du travail ne reconnaît que le lendemain de Noel est un congé payé. De toute évidence, certaines conventions collectives peuvent prévoir un congé ce jour-là, mais dans la plupart des provinces, les lois provinciales ou municipales obligent les détaillants à fermer le lendemain de Noël, mais les employés n'ont pas droit à un congé payé. Par conséquent, le changement que propose ce projet de loi ne serait pas simplement symbolique, mais il toucherait également une infime proportion de travailleurs canadiens.

Je recommande donc instamment aux députés de ne pas appuyer ce projet de loi.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement non seulement les observations de mon ami, l'auteur de ce projet de loi, mais celles du député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey). Il plaisantait, je sais, mais j'ai confiance dans le compte-rendu fidèle de cette auguste Chambre, aussi je ferais remarquer que c'est vraiment un gouvernement antérieur qui a supprimé la distribution du courrier le lendemain de Noël. La Société canadienne des Postes, je pense, a d'autres chats à fouetter ces jours-ci.

Comme mes honorables collègues le savent, toutes les tâches d'un député ne sont pas agréables. C'est avec beaucoup de réserve que je prends la parole à la Chambre une semaine à peine avant Noël pour m'opposer à un projet de loi dont l'objet est de promouvoir la paix et la bonne volonté. J'espère que dans quelques mois je ne prendrai pas la parole, dans la deuxième ou troisième semaine de mai, pour m'opposer à un projet de loi dont l'objet serait de promouvoir la maternité. Par conséquent, au risque de passer pour un ignoble individu, je dois m'oppposer à ce projet de loi. Non pas parce que je recherche moins la paix et la bonne volonté que mon honorable collègue, mais parce que la modification au Code canadien du Travail qu'il recommande ne serait que symbolique et n'apporterait aucune aide concrète à la cause louable dont il se fait le défenseur.

Pour commencer, le Code canadien du travail s'applique à une proportion assez faible des travailleurs canadiens, à savoir, les employés travaillant dans des industries relevant de la compétence fédérale. Il s'agit d'activités interprovinciales ou internationales comme les chemins de fer, les transports routiers, le téléphone, le télégraphe et les sytèmes de télédistribution, les pipelines, les canaux, les traversiers, les tunnels, les ponts et la navigation maritime, ainsi que toutes les formes de radiodiffusion, d'opérations bancaires, de transport aérien, de silos à céréales, et quelque 40 sociétés d'État. Il s'agit également des industries déclarées par le Parlement comme étant d'intérêt public pour le Canada, comme l'extraction de l'uranium.

En outre, les dispositions du Code portant sur l'hygiène et la sécurité professionnelles s'appliquent à la Fonction publique fédérale, aux agents d'exploitation de l'industrie des transports et aux travailleurs du secteur de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz dans certaines régions du Canada. De même, les dispositions du Code portant sur les relations de travail s'appliquent à toutes les industries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Généralement parlant, toutes les autres entreprises relèvent de la compétence des provinces ou des territoires. Par conséquent, même si nous adoptions le projet de loi du député, le lendemain de Noël deviendrait le Jour de la paix et de la bonne volonté internationales pour moins de 10 p. 100 des travailleurs canadiens. En outre, si nous appelions ce jour férié le jour de la paix et de la bonne volonté internationales, est-ce que quelqu'un à la Chambre croit sérieusement qu'il y aurait beaucoup de Canadiens qui abandonneraient le vieux nom familier et court en faveur de cette nouvelle appellation de onze mots?

Je me rappelle un concours qu'il y a eu dans ma ville d'Edmonton pour trouver un nom dans le vent au stade d'Edmonton. Quelqu'un a proposé «L'igloo». Toutes sortes d'autres noms dans le vent ont été suggérés. Je pense que plusieurs milliers de réponses sont parvenues. En fin de compte, on l'a appelé l'Edmonton Coliseum.

Soyons réalistes. Le seul effet pratique des changements proposés, ce serait la naissance d'un nouveau détail anecdotique canadien. On pourrait demander: comment s'appelle officiellement la fête du lendemain de Noël au Code canadien du travail? Dans le genre: «Combien de provinces canadiennes n'ont pas de côte maritime?» A mon avis, ce serait l'unique effet pratique de ce changement.

En outre, le projet de loi semble supposer que les Canadiens de langue anglaise ne feront pas de difficultés à abandonner le nom traditionnel de «Boxing Day». Moi je pense au contraire que c'est un nom splendide et il y a beaucoup de monde dans notre pays qui protesteraient contre l'abandon d'un nom si intéressant et si typique qui s'est inscrit dans la tradition canadienne.

Même si ce nom de «Boxing Day» est d'origine britannique, le souvenir que nous en avons gardé par la célébration d'une fête et par l'emploi du terme nous distingue de nos amis et voisins du Sud. En fait, compte tenu du débat qui a précédé immédiatement celui-ci aujourd'hui, je pense que nous tous, même les plus furieux partisans de l'initiative de libre-échange, tenons à préserver notre culture canadienne. Cela va sans dire. Donc conservons le «Boxing Day».

Il est vrai que beaucoup d'Américains n'ont jamais entendu parler du terme et sont un peu choqués de nous entendre parler de pugilat en cette saison de paix et de bonne volonté. Comme nous le savons, ce nom de «Boxing Day» n'a rien à voir avec la boxe, même si les explications varient quant à son origine. Celle qui a le plus de faveur veut que ce soit le jour où l'on donne les boîtes d'étrennes aux garçons de course, aux facteurs et autres qui y ont droit. Une autre théorie veut que ce soit le lendemain de Noël qu'on ouvrait dans les églises d'Angleterre les boîtes destinées aux pauvres et qu'on distribuait leur contenu aux nécessiteux. Selon cette théorie, les boîtes étaient ouvertes le lendemain de Noël, car elles étaient censées avoir été remplies la veille par les généreuses personnes qui avaient assisté aux offices. Une autre théorie veut que le lendemain de Noël les riches aient mis les restes de leurs festins dans des boîtes pour les distribuer aux pauvres de sorte qu'eux aussi puissent avoir une modeste célébration. Enfin, monsieur le Président, il y a la théorie moderne selon laquelle tout le monde remballe ses cadeaux de Noël pour les retourner au magasin.

Quelle que soit la théorie que l'on accepte, il est certain que le lendemain de Noël est le jour de la charité et du souci du prochain. D'ailleurs, il est intéressant de remarquer que de nos jours, au Canada, les gens montrent leur attachement au bien public en donnant du sang ce jour-là. Par contre, des changements symboliques comme celui que propose ce projet de loi peuvent souvent être pires qu'inefficaces. Ils peuvent donner l'impression que l'on a fait quelque chose d'important pour la paix mondiale.

Je sais que l'auteur de ce projet de loi travaille sans relâche pour la paix mondiale. C'est sa première préoccupation. Ce que je dis, je le dis donc avec hésitation et réserve. Il est facile d'avoir l'air de servir la cause de la paix. Il est plus difficile de s'attaquer aux problèmes profondément ancrés que sont l'oppression, l'injustice, l'inégalité et la souffrance humaine qui s'opposent à cet objectif fuyant.

• (1530)

Nous savons que le Canada est à l'avant garde des efforts de paix internationaux et qu'il participe plus particulièrement au rôle joué par l'Organisation internationale du travail. L'OIT est la plus ancienne des agences des Nations Unies. Créée en 1919, en vertu du traité de Versailles, l'organisation poursuit l'ojectif d'une paix durable par la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de travail à travers le monde.

Conformément au préambule de sa constitution, selon lequel il ne peut y avoir de paix durable et universelle que si elle est fondée sur la justice sociale, la principale activité de l'OIT depuis sa création a été d'adopter des conventions, devant être ratifiées, et des recommandations susceptibles d'orienter la formulation des politiques, des lois et des pratiques nationales.

Au fil des ans, l'OIT a adopté au delà de 160 conventions et de 170 recommandations réunies dans le Code international du travail. Ces conventions et ces recommandations portent sur de nombreux sujets, entre autres les droits fondamentaux de la personne comme la liberté d'association, l'égalité salariale et l'abolition de la discrimination dans l'emploi, l'administration du travail, les relations de travail, la politique d'embauche, la sécurité sociale ainsi que la santé et la sécurité au travail. Une fois adoptées par la conférence, les conventions de l'OIT peuvent être ratifiées par les pays membres.

Chaque pays membre est tenu de saisir ses instances législatives des conventions et des recommandations adoptées à la conférence. Quand un pays ratifie une convention de l'OIT, il s'engage à en respecter les dispositions et à faire régulièrement rapport à l'Organisation des mesures qu'il a prises à cette fin.

Les rapports du Canada avec l'OIT remontent aux débuts mêmes de l'Organisation. En effet, nous faisions partie des 45 pays fondateurs, en 1919, et nous avons toujours vivement soutenu, depuis, les objectifs et les programmes de l'OIT. Petit fait historique intéressant, lorsque, pendant la Seconde Guerre mondiale, on a craint pour le siège social de l'Organisation, à Genève, le Canada a invité l'OIT à s'établir temporairement à Montréal, dans des locaux de l'Université McGill où elle est restée de 1940 à 1948. Je sais, monsieur le Président, que vous en gardez souvenir.

Depuis les premiers jours de l'OIT, des Canadiens représentant les gouvernements, les travailleurs et les employeurs ont participé activement à ses activités. Beaucoup des nôtres ont accédé aux plus hauts postes de l'organisme.

En 1966 et à nouveau en 1986, le Canada a été l'hôte de la conférence régionale des États américains membres de l'OIT. Cette conférence est convoquée tous les cinq ou six ans pour discuter des questions d'intérêt commun pour les pays de la région qui englobe l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et les Antilles.

La contribution financière du Canada à l'OIT, la huitième en importance, est de l'ordre de 5 millions de dollars par année, soit environ 3 p. 100 du budget de l'organisme.

C'est grâce à ce genre d'efforts concrets plutôt que par des actions symboliques que le Canada peut travailler à la cause de la paix et de la bonne volonté. En résumé, lorsque le député a présenté la motion à l'étude aujourd'hui, il reconnaissait que le 26 décembre suit le jour de la naissance du Prince de la paix. J'estime qu'il est capital et des plus à-propos de faire tout en notre pouvoir pour nous souvenir du Prince de la paix le 25 décembre et pour que, partout, se répande la bonne volonté. Par conséquent, je demande aux députés de ne pas appuyer le projet de loi C-238.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suppose qu'il est à propos, le jour où le Parlement ajourne ses travaux pour le congé de Noël, de discuter ici de l'opportunité de désigner le 26 décembre jour de la paix et de la bonne volonté internationales.

Cela m'inspire un certain nombre de questions. Pendant des années, j'ai écouté ici ma bonne amie et collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), prononcer de nombreuses allocutions sur l'opportunité, je suppose, de consacrer chaque jour à la paix et à la bonne volonté internationales.

Je ne doute pas des bonnes intentions de la députée, mais je crois qu'en consacrant une journée de l'année à la paix et à la bonne volonté internationales, on se priverait d'une bonne occasion. Tous les Canadiens s'entendent pour dire que le Canada a un rôle unique à jouer en matière de paix et de bonne volonté internationales.

Le Canada est considéré par bien des pays comme un non-agresseur, un pays sans visées impérialistes. Nous sommes célèbres depuis quelques années pour notre force internationale de maintien de la paix, beaucoup de bons projets de développement, notre participation à des conférences internationales sur la paix et la promotion de la paix au plan national comme au plan international. Je préférerais de beaucoup que le gouvernement fasse de chaque jour un jour de la paix et de la bonne volonté internationales et prenne certaines mesures pour atteindre les objectifs que cela implique.

Nous venons d'assister à la signature par les deux superpuissances d'un traité important qui constitue un grand pas vers la réduction des armements. Et pourtant, le gouvernement poursuit sa politique d'essai des missiles de croisière. Il est très clair que nous devons prendre désormais des mesures pour nous dissocier de l'essai de ces terribles armes de première frappe.

En fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) s'est engagé envers les Canadiens à ce que le Canada se retire du programme d'essais en question une fois que le traité aurait été signé et que des progrès auraient été réalisés dans le domaine de la réduction des armements. Bien entendu, ce n'est pas ce qui se produit.

La députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) a exhorté, à un certain nombre de reprises, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à s'assurer que le Canada joue un rôle beaucoup plus actif dans le processus de paix en Amérique centrale. Elle l'a, bien des fois, invité à se mettre en rapport avec le gouvernement américain, afin d'encourager ce dernier à ne plus soutenir les régimes dictatoriaux au Nicaragua et dans d'autres régions du monde. Or, nous n'avons eu droit qu'à de belles paroles et à aucun geste concret.

La députée de New Westminster—Coquitlam a également invité le gouvernement à prendre l'initiative d'engager les superpuissances à continuer à réduire leurs armements. Là encore, le gouvernement ne fait rien en ce sens.

C'est donc avec une certaine exaspération que j'interviens au sujet du projet de loi en question. Je respecte les motifs du député qui veut faire du 26 décembre le jour de la paix et de la bonne volonté internationales. Ses intentions sont, selon moi, louables. Cependant, je préférerais que le député prenne l'initiative d'exhorter le gouvernement qu'il représente à prendre des mesures concrètes pour parvenir à cette paix et à cette bonne volonté internationales. Je n'ai mentionné que trois initiatives qui pourraient être prises à cet égard; il y en a bien d'autres.

Les motifs du député ministériel de l'arrière-ban sont louables, mais il vaudrait beaucoup mieux étendre la notion en question, afin de s'assurer que le Canada joue un rôle de premier plan pour ce qui est de favoriser la paix et la bonne volonté internationales, en obtenant notamment une réduction des armements.

Ainsi, je suis partagé au sujet de ce projet de loi. Je souscris au but visé, mais je ne crois pas qu'en faisant du 26 décembre le jour de la paix et de la bonne volonté internationales, nous ferons un grand pas en avant. Selon moi, cela aura tendance à détourner l'attention des initiatives concrètes que le gouvernement fédéral devrait prendre, afin de favoriser la paix et la bonne volonté internationales.

• (1540)

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur le projet de loi C-238 proposant l'établissement d'un jour de la paix et de la bonne volonté interntionales. Je rappelle que cette mesure a été lue en première lecture le 1^er^ décembre 1986, il y a à peine plus d'un an. D'autres députés ont fait remarquer, à juste titre, qu'il était tout à fait opportun de revoir cette mesure dans cet esprit de paix et de bonne volonté qui règne à Noël.

Je voudrais passer en revue trois commentaires importants qui figurent dans le préambule de cette mesure. Voici le premier:

> Attendu que le peuple canadien appuie l'objectif de la paix mondiale;

Je crois que nous sommes tous d'accord. Voici le deuxième commentaire:

> Qu'il désire sincèrement atteindre ce but;

Je crois que nous avons montré l'exemple dans le monde à ce chapitre. Et enfin:

> Qu'il tient à démontrer son engament aux nations du monde.

Je répète que nous avons indiscutablement donné le ton à ce chapitre.

Le projet de loi, en soi, vise à modifier le nom d'une fête nationale, ce qui constitue une démarche grave à laquelle les députés devraient réfléchir mûrement.

Mon collègue, le député de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington (M. Vankoughnet), mérite des félicitations pour nous avoir proposé cette mesure car la poursuite de la paix, qu'il s'agisse de déclarer un jour officiel de la paix, de discussions à la Chambre, d'interventions à l'occasion de conférences ou de pressions exercées auprès des grandes puissances à titre de puissance intermédiaire, est un objectif que le Canada ne peut pas et ne doit pas perdre de vue.

Mais n'oublions pas que la fête qu'on se propose de remplacer est le lendemain de Noël, le 26 décembre. Voici ce qu'on fait remarquer dans le livre très utile *High Days and Holidays in Canada*:

> Cette journée est presque la suite de Noël puisque la tradition est pratiquement la même pour ces deux jours fériés. Le lendemain de Noël, que les Anglais ont appelé *Boxing Day*, est un jour de relâche pour les banques. Ce jour-là, on donne des «boîtes» de Noël aux garçons de courses, aux facteurs et à ceux qui ont droit à des gratifications . . .

De cette aimable coutume, le Canada en a certes conservé au moins le nom, bien que, je l'avoue, la distribution des étrennes aux garçons de courses, aux facteurs et, dans notre contexte, aux livreurs de journaux, à ceux qui déblaient l'entrée et ainsi de suite, se fait avant Noël plutôt que le lendemain.

Mon collègue de Terre-Neuve a rappelé l'époque où les laitiers avaient coutume de livrer le lait à domicile. Je me souviens que ma mère et mon père leur donnaient une gratification spéciale à Noël. Nous ne pensions jamais à donner quelque chose au cheval, mais les laitiers recevaient certes un cadeau. De nos jours, nous donnons normalement des gratifications avant Noël aux personnes qui nous ont rendu des services tout au long de l'année.

Cependant, les autres traditions associées au lendemain de Noël ont été conservées. C'est un jour de repos et de détente où l'on peut passer du temps avec sa famille et savourer les joies de Noël. C'est un jour que nous passons à visiter nos parents et à rendre grâce des bienfaits de la vie. C'est également d'habitude un jour de repos pour récupérer des tensions et du stress souvent associés avec la préparation de Noël. Nos grands-parents, nos mères et pères, nos tantes et oncles et nos marraines peuvent tous témoigner des efforts énormes qui entrent dans les préparatifs de la fête de Noël.

Il faut nous demander si c'est bien l'ambiance souhaitée pour inviter les Canadiens à consacrer cette journée à célébrer la paix et la bonne volonté internationales. Nous devrions peut-être réfléchir encore à la question.

Comme je l'ai dit il y a un instant, il est difficile de s'opposer à la notion que la paix et la bonne volonté internationales sont des sujets valables qui méritent qu'on s'y attarde et peut-être même qu'on leur consacre une fête nationale. Cependant, je me demande s'il est convenable de choisir le lendemain de Noël, c'est-à-dire en plein milieu de cette période des fêtes que nous consacrons aux plaisirs et aux festins, comme journée internationale de la paix et de la bonne volonté.

Comme le disait mon collègue de Kamloops—Shuswap (M. Riis), nous ne devrions pas diminuer l'importance de la poursuite de la paix et de la bonne volonté en y consacrant un seul jour au lieu de s'y attarder tous les jours. Je songe aux conflits qui surgissent partout dans le monde aujourd'hui, au Liban, au Moyen-Orient, en Irlande du Nord, et il y a aussi la guerre du golfe entre l'Iran et l'Irak qui a déjà fait des centaines de milliers de morts. Il y a le conflit entre les Sikhs et les Hindous au Punjab. Il y a le conflit entre les Tamils et les Cingalais au Sri Lanka. L'Amérique centrale est également un foyer de troubles. Je suis allé récemment en Afrique où j'ai vu de près les conflits qui déchirent le Zimbabwe, l'Angola et le Mozambique. Et il y a évidemment des troubles constants en Afrique du Sud.

Je songe à ce que nous avons vu en Corée du Sud hier et aujourd'hui. Il y a un conflit politique en Afghanistan entre le peuple et les militaires soviétiques. Nous avons été témoins d'affrontements sanglants en Haïti. Il n'est pas nécessaire d'aller très loin pour voir des exemples d'endroits dans le monde où la paix ne règne pas.

Examinons quelques instants les problèmes fondamentaux que cela soulève. La paix dans le monde est depuis longtemps l'une des principales préoccupations du Canada et notre engagement en faveur de la paix ainsi que notre tolérance à l'égard de tous les peuples sont toujours aussi solidement implantés aujourd'hui. Les Canadiens ont le bonheur de vivre dans un «royaume paisible». Il n'y a pas eu de vraies guerres sur notre sol depuis plus d'un siècle et demi; jamais non plus le Canada n'a été à l'origine ou la cause d'une guerre.

Les dirigeants canadiens préfèrent infiniment mieux conclure des traités que de prendre les armes. A la naissance même de notre pays, quand les provinces du Canada se sont unies en une confédération, en 1867, l'acte qui rendait l'union officielle promettait aux citoyens canadiens «paix, ordre et bon gouvernement». Cela me rappelle le message de Noël que j'ai envoyé hier aux gens de ma circonscription et dans lequel je parle de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement que nous avons.

Nous avons parfois des altercations, comme aujourd'hui à la Chambre au sujet de l'accord de libre-échange, mais c'est notre façon de régler nos différends. Nous le faisons à la Chambre, et non pas avec des baïonnettes et des balles dans les rues de nos villes et villages.

[*Français*]

Aucun parmi eux ne saurait contester que la paix et l'ordre règnent à l'intérieur de nos frontières. Le Canada a prouvé son attachement pour la paix dans le monde et son souci du respect des droits de la personne. Notre appui constant aux efforts des Nations Unies, notre décision d'instituer un fonds spécial pour le désarmement ainsi que notre condamnation des violations des droits civils en Afrique du Sud, en Amérique latine et dans de nombreuses autres régions du monde sont des manifestations tangibles de notre volonté de favoriser un climat d'égalité pour tous les habitants de la planète.

[*Traduction*]

Je rappelle aux députés que le Jour du Souvenir, nous rendons hommage à ceux à qui nous devons que règne la paix dans le monde, partout où elle règne. Le Jour du Souvenir, nous rendons hommage à ceux qui ont consenti le sacrifice suprême, qui ont défendu leur pays comme membres des Forces armées lors des deux guerres mondiales ou dans les opérations de maintien de la paix auxquelles le Canada a participé pour les Nations Unies. En ce sens, c'est chaque jour et pas seulement le Jour du Souvenir ou le jour de Noël que nous devons songer au maintien de la paix et de la bonne volonté dans le monde.

● (1550)

Il y a quelques années, un mouvement s'est dessiné en faveur d'un jour national du patrimoine. Honnêtement, je crois que c'est une position très raisonnable. Je pourrais peut-être vous faire part de quelques réflexions que M. Pierre Berton nous a livrées à ce sujet dans un discours sur la création éventuelle d'un jour du patrimoine. Dans une publication de la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine, M. Berton écrit: « . . . si nous voulons instituer une fête, et cela me semble inévitable, je crois que nous devrions nous en servir pour marquer un aspect quelconque de notre caractère national et de notre culture. Notre grande fête de l'été est le 1er juillet, qui rappelle notre passé politique. Ce qu'il nous faut maintenant, en février, c'est une fête pour célébrer les éléments non politiques de notre passé. Ce serait évidemment le Jour du patrimoine, le troisième lundi de février, moment idéal pour une fête comme celle-là».

Nous admettons tous qu'il faudrait une occasion spéciale au cours de l'année pour rappeler la cause de la paix. Personnellement, je ne crois pas que le lendemain de Noël soit la journée idéale. Nous avons des traditions très fortes, et il serait difficile que cette journée soit autre chose que le lendemain de Noël. Dans cet esprit, je voudrais vous souhaiter, monsieur, ainsi qu'à tous les députés et à nos électeurs, un très Joyeux Noël et une Bonne et Heureuse Année.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur ce projet de loi. J'apprécie certainement l'esprit dans lequel mon collègue l'a présenté.

La tradition du lendemain de Noel a toujours existé pour moi, peut-être parce que mes parents sont d'origine anglaise. A cause des liens qui unissent les Canadiens au Royaume-Uni, ils fêtent souvent le «Boxing Day» tout autant que les Britranniques.

L'idée d'instaurer une journée de la paix et de la bonne volonté devrait nous intéresser tous sérieusement. Au fil des ans, les Canadiens se sont dépensés pour assurer la paix et la bonne volonté dans le monde, et ils ne l'ont certainement fait nulle part avec autant de ferveur qu'aux Nations Unies. Le temps que j'ai consacré au siège de cet organisme au cours des deux ou trois dernières années m'a convaincue encore davantage de l'importance de la paix entre les nations.

Comme l'a dit un orateur qui m'a précédé, nous sommes très fortunés au Canada de n'avoir pas connu la guerre sur notre territoire depuis de nombreuses années. Je viens d'une région du pays qui a été le théâtre de la guerre de 1812. Sur la ferme où je vis, d'anciens parapets témoignent encore aujourd'hui des combats qui ont eu lieu en 1912. Il nous arrive encore, en labourant la terre, de trouver des boulets de mousquets, des têtes de flèches et des éclats de poterie qui sont des vestiges de l'occupation humaine du temps de la guerre.

La paix internationale a une grande importance pour les Canadiens. Il nous faut y penser constamment et nous efforcer de la garantir chaque jour davantage, non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour les autres. Le rôle que joue le Canada pour le maintien de la paix dans le monde en est un dont nous pouvons être fiers et qui fait l'envie d'un grand nombre d'autres pays. Des membres des forces de maintien de la paix un peu partout dans le monde m'ont parlé avec beaucoup de fierté des Canadiens, non seulement à cause de leurs talents et de leur compétence dans le maintien de la paix, mais aussi à cause de leur dévouement et de tout ce que nous faisons aux Nations Unies, où l'on considère le Canada comme un chef de file.

Dans le cadre des très importants pourparlers sur la réduction des armes, la motion présentée par le Canada aux Nations Unies et sa résolution relative à la vérification des traités de maintien de la paix et de réduction des armes ont établi un précédent. Cela faisait des années que l'on travaillait à une telle résolution et ce sont les Canadiens qui ont enfin réussi à la présenter et à la faire adopter à l'unanimité. Les principes de la paix et de la bonne volonté internationales devraient être respectés non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

Il est donc difficile de critiquer le projet de loi parce que je suis d'accord avec le principe de cette mesure et l'esprit dans lequel elle a été présentée. J'hésite cependant à l'appuyer parce que je ne suis pas certaine que ce soit une bonne chose de choisir le lendemain de Noël comme jour de la paix et de la bonne volonté internationales.

Les Canadiens ne devraient pas avoir besoin d'un jour de la paix et de la bonne volonté internationales pour leur rappeler que c'est une chose dans laquelle nous croyons tous. Ce thème devrait être toujours présent à leur esprit. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de consacrer officiellement un jour à la paix et à la bonne volonté internationales.

Le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) a déclaré que le Jour du Souvenir a été reconnu officiellement il y a déjà bien des années. Je me rappelle que, quand j'étais jeune écolière, nous avions toujours congé le 11 novembre, Jour du Souvenir. Tout cela a changé parce que maintenant c'est dans les écoles qu'on fête le 11 novembre en souvenir des héros tombés au champ d'honneur. C'est une occasion d'expliquer aux enfants pourquoi il faut se souvenir de ce que les anciens combattants on fait pour nous.

Cette année, le 11 novembre, la cérémonie a eu lieu à l'école publique plutôt qu'au cénotaphe dans ma ville de Grimsby. Tous les enfants y étaient. La scène de la salle de spectacles était aménagée comme un cénotaphe, avec du gazon artificiel et une copie du monument. Toute la cérémonie s'est déroulée à l'intérieur de la salle de l'école. Cette heure du souvenir a été une période d'éducation pour les enfants, pour ceux qui n'avaient jamais connu la guerre et qui, espérons-le, ne la connaîtront jamais. Cela leur a assurément fait comprendre la nécessité de commémorer le souvenir des soldats tombés au

champ d'honneur et le dévouement manifesté par les anciens combattants du Canada et leurs familles qui sont restées au pays et qui ont perdu les leurs outre-mer.

Il importe que nous apprenions à nos jeunes la nécessité de favoriser la paix et la bonne volonté internationales, non pas en leur donnant un congé pour célébrer quelque chose, mais bien en leur expliquant en salle de cours et en leur donnant l'exemple des adultes. Nos jeunes y gagneront davantage et ils respecteront plus encore la paix et la bonne volonté internationales grâce à l'enseignement que nous leur prodiguerons et au dévouement avec lequel nous ferons respecter cette notion, au lieu du congé que nous pourrions leur accorder et dont ils profiteraient pour s'amuser, oublieux de son but. Généralement, quand ils ont congé, les jeunes sortent pour se divertir. Ils ne se souviennent pas toujours de la raison du congé; ils savent simplement qu'ils sont libres ce jour-là.

Je préférerais que l'on réserve une journée pour le jour de la paix et de la bonne volonté internationales et que les écoles du Canada consacrent toute la journée à apprendre aux enfants ce que signifient la paix et la bonne volonté internationales, pour que l'on ne pense pas uniquement à faire preuve de bonne volonté envers les hommes uniquement à Noël mais aussi toute l'année; il faudrait mettre non seulement les enseignants mais aussi peut-être des représentants des Nations Unies à contribution. Le comité des Nations Unies a des représentants dans toutes les régions du pays qui, je le sais, seraient tout disposés à collaborer. Certains membres de nos forces armées et du ministère de la Défense nationale pourraient aller parler aux enfants et leur montrer pourquoi la paix et la bonne volonté internationales sont aussi importantes.

En instaurant un tel programme éducatif et en expliquant soigneusement la signification de la paix internationale, on ferait une oeuvre bien plus utile qu'en se contentant tout simplement d'en faire une journée de congé. Quand on jouit d'un congé, on ne pense pas vraiment au nom et à l'importance du congé. Voilà pourquoi, le lendemain de Noël ne serait pas forcément le jour approprié à dédier à la paix et à la bonne volonté internationales.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

[*Traduction*]

Comme il est 16 heures, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au lundi 18 janvier 1988 à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(A 16 h 1, la Chambre s'ajourne au 18 janvier 1988, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 janvier 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 69 pétitions, portant les numéros suivants: 332-3313, 332-3338, 332-3371 à 332-3382 inclusivement; 332-3415, 332-3423, 332-3436 à 332-3469 inclusivement; 332-3472 à 332-3475 inclusivement; 332-3480 à 332-3487 inclusivement; 332-3489 à 332-3491 inclusivement; 332-3505, 332-3514, 332-3519 et 332-3534.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports) demande à présenter le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence.

M. le Président: Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur, le plaisir même, de présenter une pétition au nom de Canadiens de l'Ouest qui font valoir que, en réalité, le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord commercial avec les États-Unis.

Les pétitionnaires sont d'avis que le projet d'accord commercial priverait le Canada de la liberté de déterminer son propre avenir économique et minerait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis. Parce qu'ils croient aussi que l'accord commercial ne garantit pas aux Canadiens l'accès au marché américain, qui était en fin de compte le principal objectif de toutes ces négociations, ils demandent que les Chambres soient dissoutes immédiatement afin que la population canadienne ait l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord sur le libre-échange lors d'élections fédérales générales.

[*Français*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PERMETTRE AUX TRAVAILLEURS ÂGÉS DE RETIRER LEURS PLEINES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais déposer des pétitions de gens provenant de partout au Québec qui demandent au gouvernement de retirer ce qu'on appelle la Loi Bouchard qui a pour but d'affecter les travailleurs et les travailleuses âgés—principalement des gens des chantiers maritimes—qui ont perdu leur emploi, qui seront pénalisés et ne retireront pas leurs prestations d'assurance-chômage. Ces gens de tout le Québec demandent donc au gouvernement de réviser cette loi et de permettre aux travailleurs âgés de retirer leurs pleines prestations d'assurance-chômage.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, en conformité du Règlement, voici une pétition portant la signature de résidents de la circonscription de Spadina et de divers autres quartiers de Toronto, pour qui l'accord commercial conclu entre le premier ministre et le président des États-Unis menace la souveraineté canadienne; ils estiment que le premier ministre n'a pas le mandat de négocier cet accord qui va en outre réduire l'aptitude du Canada à mettre au point nos programmes sociaux, économiques et culturels, et qui va nous intégrer davantage dans le complexe militaro-industriel d'Amérique du Nord.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de veiller à ce qu'un débat national ait lieu sur l'accord Mulroney-Reagan, et qu'il débouche sur la tenue d'un scrutin général avant que l'accord ne soit ratifié.

Questions au Feuilleton

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter au Parlement une pétition portant la signature de citoyens de Willowdale, Toronto, Montréal, Pierrefonds, Westmount, Laval, de même que de New Westminster, Coquitlam, Abbotsford, Richmond, Delta, Surrey et Langley, en Colombie-Britannique, ainsi que de Sudbury et Garson en Ontario.

Les pétitionnaires estiment que les Canadiens n'avaient absolument pas donné au gouvernement conservateur le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, et que l'accord négocié par le gouvernement Mulroney menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada parce qu'il prive le gouvernement fédéral du pouvoir de contrôler comme il se doit la propriété étrangère de manière à mettre en valeur nos ressources énergétiques dans l'intérêt supérieur des Canadiens ou d'assurer l'égalité des chances à toutes nos régions. Ils estiment en outre que l'accord projeté empêchera le Canada de dessiner lui-même son avenir économique et de bâtir une société qui se distingue de la société américaine.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de dissoudre sans plus tarder les chambres, afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la chance d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange.

● (1110)

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, les règles de procédure exigent que je dépose auprès de vous une pétition signée par des citoyens de Toronto, de Markham, de Scarborough, d'Etobicoke, d'Ottawa et de Brandon.

Parce que le gouvernement Mulroney n'a pas reçu le mandat de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, parce que l'accord Mulroney-Reagan sur le libre-échange empêcherait le Canada de planifier les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin et qu'il intégrerait davantage le Canada à la base industrielle de défense nord-américaine, ces pétitionnaires demandent au Parlement que se tienne un débat national sur cet accord et que ce débat aboutisse à des élections générales, avant que l'accord ne soit signé.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 116, 218 (corrigée), 220, 224 225 et 227.

[*Texte*]

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LOCAUX LOUÉS

Question no 116—**M. Fontaine:**

1. Le ministère des Travaux publics met-il temporairement à la disposition de tiers des locaux qu'il a loués ou qui sont sa propriété?

2. En 1984, y avait-il des immobiliers du gouvernement non utilisés et, dans l'affirmative, *a*) quelle en est la liste, *b*) dans chaque cas, quel est (i) la description, (ii) le nom des propriétaires?

3. En 1984, y a-t-il eu des espaces non utilisés faute de décision ou de budget d'exploitation et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

4. En 1984, le ministère a-t-il loué des espaces non utilisés par la Fonction publique ou les sociétés de la Couronne et, dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) à quelles conditions?

5. Entre 1980 et 1984, le ministère a-t-il acquis des terrains et, dans l'affirmative, *a*) qui étaient les vendeurs, *b*) quelle utilisation de ces terrains était envisagée, *c*) à quoi servent-ils aujourd'hui?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): En ce qui concerne Travaux publics Canada:

1. Le Ministère loue à des tiers, à titre temporaire ou pour une durée déterminée, les locaux qui ne sont pas requis par l'administration fédérale ou qui servent à des fins de soutien, comme par exemple, les cafétérias et les cantines.

2. En avril 1984, le Ministère avait un inventaire de 655 725 m² de locaux vacants dans 592 édifices, ainsi que 1 304 289 m²—75 parcelles—de terrain vacant. (Voir le tableau ci-dessous. Le Ministère a un inventaire de 255 413 m² d'espace vacant, ainsi que 1 403 317 m² de terrain vacant. Voir le tableau ci-après pour une comparaison régionale.

3. De l'inventaire en avril 1984, 253 232 m² de locaux—38 édifices—et 855 936 m² de terrain—18 parcelles—faisaient l'objet d'études ou de décisions.

4. Le Ministère à cédé à bail à tierce partie, dans 539 cas, un total de 184 720 m² de locaux et 1 466 445 m² de terrain non requis par l'administration fédérale. (Voir le tableau ci-après.) A ce jour, l'espace cédé à bail à des tierces parties est de 182 158 m² de locaux et 1 174 823 m² de terrain. Le tableau fournit une comparaison de ces données.

5. Le Ministère, entre 1980 et 1984, a acquis les droits immobiliers sur 1 246 parcelles de terrain.

Comparaison: Espace vacant/terrains
1984/1987

Région	1984		Courant (1987)	
	Édifices	Espace	Édifices	Espace
Atl.	199	121,188	102	68,466
Qué.	60	65,332	59	58,536
RCN	49	69,415	54	53,300*
Ont.	72	175,542	35	38,256
Ouest	118	174,825	68	23,967
Pac.	94	49,423	30	12,888
Total	592	655,725	348	255,413

Région	1984		Courant	
	Parcelles de terrain	Terrain	Parcelles de terrain	Terrain
Atl.	1	15,555	37	112,487*
Qué.	29	120,638	1	24,085
RCN	14	5,910	4	386,400*
Ont.	10	20,993	5	37,096*
Ouest	13	4,841	17	9,710
Pac.	8	1,136,352	3	833,539
Total	75	1,304,289	67	1,403,317

*Inclut les terrains non identifiés en 1984

Locations à tierces parties
1984/87

Région	1984		Courant	
	Locaux	Terrain	Locaux	Terrain
Atl.	46,327	9,853	16,222	23,337
Qué.	14,637	466,193	21,828	267
RCN	76,232	15,604	95,874	0
Ont.	14,568	773,901	8,684	932,059
Ouest	9,774	7,076	22,801	0
Pac.	23,182	193,818	16,749	219,160
Total	184,720	1,466,445	182,158	1,174,823

SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ORGANISMES DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 218—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.

	$			
	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88
Association de la Marine Royale du Canada	9,125	9,490	9,490	9,490
Association des Officiers de la Marine	24,700	25,690	25,690	25,690
Études militaires—Université York	40,000	40,500	90,000	92,700
Institut militaire royal canadien	6,151	6,107	6,011	6,092
Association de tir de l'Ontario	5,645	8,315	7,405	7,180
Institut canadien des Études stratégiques	50,000	50,000	100,000	100,000

2. Les subventions citées ci-haut sont incluses annuellement dans le budget des dépenses de la Défense et accordées pour les raisons suivantes:

a) Association de la Marine royale du Canada et Association des Officiers de la Marine—afin de promouvoir et garder un intérêt soutenu dans les affaires militaires en général et particulièrement dans le développement et la prospérité des forces navales.

b) Études militaires—afin d'assurer le Canada d'une compétence en la matière et promouvoir l'intérêt national des questions militaires et stratégiques ainsi que la pertinence courante et future de la sécurité nationale du Canada.

c) Institut militaire royal canadien—afin de maintenir les moyens de contact entre la population civile et les officiers à leur retraite et encourager la promotion de la science militaire et diffuser au public l'information pertinente et à date sur les affaires militaires.

d) Association de tir de l'Ontario—promouvoir la connaissance de l'utilisation des petites armes contribuant à la défense du Canada.

e) Institut canadien des Études stratégiques—afin d'encourager la compréhension des questions stragégiques, le rôle et la position du Canada dans le monde aux yeux du public canadien et du gouvernement.

LICENCES CONSENTIES RELATIVEMENT À DES PRODUITS VISÉS DANS LA LISTE DE MARCHANDISES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE

Question nº 220—**M. Riis:**

Entre le 1er janvier et le 1er novembre 1987, le gouvernement a-t-il consenti des licences d'exportation de marchandises visées à la section 7 (articles militaires) de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée, à destination *a*) du Chili, *b*) du Honduras, *c*) du Salvador, *d*) du Guatemala, *e*) de la Colombie, *f*) de l'Angola, *g*) du Mozambique, *h*) du Sri Lanka, *i*) de l'Indonésie, *j*) du Pakistan, *k*) de la Corée du Sud, *l*) de Taïwan , *m*) des Philippines, *n*) de la Syrie, *o*) de l'Irak, *p*) de l'Iran, *q*) de la Jordanie, *r*) de l'Arabie Saoudite, *s*) du Koweït, *t*) du Liban et *u*) de la Turquie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quelle était la valeur totale de ces licences?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le tableau ci-après résume par pays le nombre et la valeur totale des licences délivrées aux pays indiqués pour les produits du groupe 7 (produits militaires) entre le 1er janvier 1987 et le 1er novembre 1987. Il est à noter que les valeurs indiquées concernent les exportations autorisées; la valeur des exportations réelles est peut-être beaucoup moins élevée.

Pays	Nombre de licences	Valeur totale
a) Chili	4	$ 1,175,000
b) Honduras	0	—
c) El Salvador	0	—
d) Guatemala	0	—
e) Colombie	2	7,138
f) Angola	0	—
g) Mozambique	0	—
h) Sri Lanka	2	455,000
i) Indonésie	2	10,196
j) Pakistan	18	73,152,993
k) Corée du Sud	15	39,754,289
l) Taïwan	0	—
m) Philippines	3	40,981
n) Syrie	0	—
o) Iraq	0	—
p) Iran	0	—
q) Jordanie	1	100,000
r)Arabie saoudite	15	72,272,385
s) Koweït	3	9,512,000
t) Liban	0	—
u) Turquie	10	23,598,358

Questions au Feuilleton

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Question nº 224—**M. Caccia:**

1. En 1987, quelles études ont été faites pour évaluer les répercussions éventuelles sur l'environnement des questions faisant l'objet des négociations sur le libre-échange?

2. Des études visant à évaluer les répercussions éventuelles sur l'environnement de l'accord commercial conclu le 4 octobre 1987 *a*) sont-elles en cours, *b*) vont-elles être faites avant la ratification de cet accord?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): L'Accord de libre-échange est un accord commercial entre les deux plus importants partenaires commerciaux au monde. Il ne s'agit pas d'un accord sur l'environnement. L'environnement n'a donc été inclus ni dans les négociations, ni dans le texte même de l'Accord. L'ALE n'influe en rien sur notre capacité de traiter des questions environnementales aux niveaux national et international comme en témoigne à l'évidence la politique fédérale relative aux eaux qui a été rendue publique récemment. Le Canada entend poursuivre avec vigueur, de la façon appropriée et au sein des forums pertinents, les objectifs de ses politiques en matière d'environnement.

Sur la question plus vaste du commerce extérieur et de l'environnement, le GATT a décrété que les politiques environnementales d'un gouvernement national ne pouvaient être considérées comme un obstacle au commerce. Le Canada a toujours appuyé le GATT et continuera de le faire.

LA MARIJUANA

Question nº 225—**M. Howie:**

Pour 1986 et 1987 jusqu'à ce jour, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il effectué des études relatives à la marijuana et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, à quel coût?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il n'y a pas eu d'études particulières sur l'usage de la marijuana en 1986 et 1987 jusqu'à présent. Un certain nombre de questions sur la marijuana ont été incorporées au questionnaire d'une enquête plus vaste intitulée «Rapport sommaire sur le tabac, l'alcool et la marijuana: Consommation et normes chez les jeunes Canadiens—4 années», qui a été préparée pour la Direction générale des services et de la promotion de la santé par Canadien Gallup Poll Limited en mars 1986. Le coût total de cette enquête s'est élevé à 230 000 dollars.

Le texte du Rapport est disponible auprès de la Direction générale des services et de la promotion de la santé—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être Social—Ottawa, Ontario.

LES ÉTUDES SUR LE TABAC

Question nº 227—**M. Howie:**

1. Le ministère de l'Agriculture procède-t-il présentement à des études internes sur le tabac et, dans l'affirmative, *a*) à quelles stations de recherches, *b*) combien d'années-personnes environ y sont affectées?

2. Depuis un an, le ministère a-t-il fait appel à des sous-traitants pour certaines de ces recherches?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture):

1.	Oui a)	Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)	b) 1 année-personne
		L'Assomption (Québec)	6 années-personnes
		Delhi (Ontario)	25 années-personnes
			total = 32 années-personnes
2.	Non.		

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

M. Gauthier: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire vient de répondre à plusieurs questions. Le gouvernement doit encore répondre à 23 autres questions et le délai de 45 jours accordé à cette fin est maintenant écoulé. Je me demande si, dans l'esprit du nouvel an, le secrétaire parlementaire pourrait me donner l'assurance qu'il incitera et encouragera le gouvernement à répondre à ces questions afin que nous puissions obtenir satisfaction.

En passant, cela m'intéresse de près car j'ai fait inscrire une question au Feuilleton et j'aimerais qu'on y réponde afin que je puisse y donner suite dans les meilleurs délais.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai fait enquête sur la situation au cours du congé des Fêtes. Je suis sûr que le député conviendra avec moi que le présent gouvernement répond aux questions au moins 20 p. 100 plus vite que l'ancien gouvernement. Je vais quand même voir ce que je peux faire à propos des 23 questions en cause.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais signaler au secrétaire parlementaire qu'on n'a pas encore répondu à une question que j'ai posée le 24 novembre. Il ne s'agit pas de savoir si le présent gouvernement est plus rapide que l'ancien. Les règles de la Chambre ont changé, et le Règlement comporte maintenant une disposition précise qui n'existait pas auparavant et que la Chambre a adoptée à l'unanimité, exigeant que l'on réponde aux questions inscrites au *Feuilleton* dans un délai de 45 jours lorsque l'auteur de la question en fait la demande. Or la question nº 228 exige une réponse dans un tel délai.

Étant donné que la période de 45 jours à compter du 24 novembre est révolue depuis longtemps, je demanderais au secrétaire parlementaire d'accorder une attention particulière à la question nº 228. Elle a trait aux dépenses occasionnées pour le transport de quelqu'un des États-Unis au Canada à bord de l'avion à réaction de Petro-Canada.

M. Hawkes: Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir que d'entendre le député. Il a bien raison de signaler la réforme parlementaire dont notre gouvernement a pris l'initiative. C'est une des raisons pour lesquelles on répond beaucoup plus fréquemment et rapidement aux questions. Nous nous sommes heurtés pendant bien des années dans l'opposition à l'opiniâtreté des gouvernements précédents, et c'est avec un réel plaisir que j'entends le député signaler à la Chambre que nous avons accompli de si grands progrès.

J'accorderai cependant une attention particulière à la question no 228. Il y a peut-être un problème quelconque dont je ne suis pas au courant, mais nous tâcherons d'obtenir la réponse dans l'esprit dont s'inspirent nos progrès dans la voie de la réforme parlementaire.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 133 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document pourrait être déposé tout de suite.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 133 soit considérée comme un ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EXPORTATIONS D'ÉQUIPEMENTS MILITAIRES

Question nº 133—**M. Stackhouse:**

Au cours de chacune des années 1985 et 1986, a-t-on autorisé l'exportation d'armes et d'équipements fabriqués au Canada selon des cahiers des charges militaires et, dans l'affirmative, quels étaient les montants des exportations, par pays, en dollars?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Crosbie (au nom de M. Mulroney) propose: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir et l'honneur d'ouvrir le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-103. Il est fort à propos qu'en ce début de 1988, la Chambre reprenne ses travaux avec l'étude d'une mesure législative destinée à donner à l'économie du Canada atlantique une grande impulsion qui devrait contribuer à aplanir les disparités régionales.

Le projet de loi a été présenté juste avant le congé des Fêtes. Il en était déjà question dans le discours du trône et je reviendrai sur ce point. Je souligne que l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale avait été créé en 1969 et que ces vingt ou vingt-cinq dernières années, divers programmes ont été mis sur pied dans le but de réduire les disparités régionales au Canada.

Il convient, je crois, de préciser que le gouvernement qui nous a précédés et tous les autres gouvernements des vingt ou vingt-cinq dernières années ont souscrit aux principes de l'élimination des disparités régionales et du développement de toutes les régions du Canada. En fait, je ne connais pas d'autre pays au monde qui accorde autant d'importance au développement régional et à l'élimination des disparités régionales.

Quoi qu'il en soit, l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale avait été établi en 1969. Au début des années 1970, le gouvernement fédéral a commencé à signer avec les provinces des ententes générales de développement ainsi que des ententes auxiliaires visant des fins particulières. Les dépenses étaient partagées entre les deux paliers de gouvernement, mais Ottawa en assumait la plus grande part. Les deux mesures les plus importantes prises dans ce domaine sont La Loi sur les subventions au développement régional et le Programme de développement industriel et régional, mis en oeuvre en vertu de cette Loi.

Il y a lieu de signaler que les dépenses fédérales dans le cadre des accords généraux de développement, des accords de développement économique et régional, de la Loi sur les subventions au développement régional et du Programme de développement industriel et régional se sont ralenties au cours de la dernière décennie, jusqu'en 1984-1985. Par exemple, les dépenses fédérales effectuées au titre de ces grands programmes dans les provinces de l'Atlantique n'ont augmenté que de 10 p. 100 entre 1976-1977 et 1984-1985. Pendant la même période, les dépenses dans l'ensemble du Canada avaient augmenté de 77 p. 100.

Le début des années 1980 a été marqué par une période d'austérité fédérale comme on peut le constater en examinant les dépenses au titre de ces programmes dans les provinces de l'Atlantique: les fonds qui y ont été affectés en 1981-1982 n'ont été que de 3 p. 100 supérieurs à ce qu'ils étaient en 1976-1977, malgré l'inflation que nous avons connue alors. De plus, le pourcentage des dépenses totales affecté à la région de l'Atlantique a baissé considérablement pendant cette période.

Depuis 1984-1985, il y a eu une certaine augmentation des fonds affectés à ces programmes dans l'Atlantique, mais, de toute évidence, la région n'a pas seulement besoin de plus de fonds, il fallait aussi modifier la façon d'aborder toute la question du développement régional. C'est là l'objet du projet de loi à l'étude.

• (1120)

Nous savons tous—du moins ceux d'entre nous qui sont objectifs, rationnels et honnêtes—que le climat économique s'est considérablement amélioré dans la région de l'Atlantique sous la direction du premier ministre (M. Mulroney). Grâce à la politique adoptée par notre gouvernement, 1 118 000 nouveaux emplois ont été créés depuis septembre 1984. En fait, le Canada a proportionnellement créé plus d'emplois que tout autre grand pays membre de l'OCDE. La part de la région de l'Atlantique a été de 81 000 emplois. C'est certes une amélioration, et même une grande amélioration par rapport aux réalisations de nos prédécesseurs libéraux, mais c'est loin d'être suffisant.

L'emploi s'est accru et le taux de chômage a chuté dans chacune des provinces atlantiques, en fait dans toutes les provinces, durant cette période. Dans la région atlantique du Canada, le nombre total de chômeurs a diminué de 30 000 depuis septembre 1984, tandis qu'il avait augmenté de 68 000 sous le dernier gouvernement fédéral de l'ancien premier ministre Trudeau. Amélioration notable, mais évidemment insuffisante. En septembre 1984, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le taux de chômage s'élevait à 17 p. 100 dans les provinces atlantiques. En octobre 1987, à peine trois ans plus tard, il était tombé à 13,2 p. 100. Ce dernier chiffre est encore élevé, mais il représente néanmoins une baisse de presque quatre points.

Le nombre de familles du Canada atlantique qui vivent sous le seuil de la pauvreté a régressé pendant la même période, passant de 16,4 p. 100 en 1984 à 15,8 p. 100 en 1986. Faible diminution, certes, mais diminution tout de même. Par ailleurs, le nombre de personnes seules vivant sous le seuil de la pauvreté dans les provinces atlantiques a fléchi de presque 10 points, passant de 48 p. 100 en 1984 à 38,6 p. 100 en 1986. L'accord de libre-échange réduira encore davantage le nombre des Canadiens des provinces de l'Atlantique vivant sous le seuil de la pauvreté parce qu'il fera augmenter le nombre d'emplois et les revenus réels et diminuer les prix à la consommation. Cela convient particulièrement aux provinces de l'Atlantique parce qu'elles cherchent depuis 100 ans des moyens d'améliorer les conditions du commerce avec nos partenaires du sud. Elles obtiennent enfin ces moyens sous la direction du premier ministre.

Comme je l'ai dit, le climat économique des provinces de l'Atlantique s'est beaucoup amélioré depuis les dernières élections, mais ce n'est pas suffisant. Nous ne sommes pas satisfaits des résultats obtenus. Le premier ministre n'est pas satisfait et les ministres des provinces de l'Atlantique non plus. Les progrès réalisés sont insuffisants et il faut faire davantage. C'est pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi.

Le 1er octobre 1986, dans le discours du trône, le gouvernement a promis d'adopter une nouvelle approche audacieuse en matière de développement économique régional. C'est ce que propose ce projet de loi. Le discours du trône disait ceci:

> Il est temps d'envisager de nouvelles approches, de voir comment les ressources toujours plus considérables que nous engageons pour venir en aide aux régions défavorisées pourraient être utilisées d'une façon plus efficace et mieux adaptée aux conditions et possibilités locales.

L'une des principales caractéristiques de l'approche adoptée dans ce projet de loi est qu'elle est plus efficace et mieux adaptée aux conditions et possibilités locales. Le discours poursuivait en disant que nous sommes convaincus:

> ... que les gens qui vivent et travaillent dans les régions concernées sont souvent les mieux placés pour proposer des solutions valables.

C'est un principe fondamental de ce projet de loi. Le discours poursuivait en ces termes:

> Dans l'Est, une première étape sera franchie par la création d'une agence chargée de faciliter et de coordonner toutes les initiatives fédérales de développement dans la région de l'Atlantique. Cet organisme veillera en outre à ce que soit fait le meilleur usage possible des compétences disponibles sur place et à ce que les gouvernements et autres organisations de la région s'associent pleinement aux actions entreprises.

C'est ce que disait le discours du trône de 1986 et c'est ce qu'accomplit le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. M. McPhail et le sénateur Murray ont mis en place les mécanismes nécessaires pour réaliser ces promesses de l'un des discours du trône les plus importants de l'histoire du Canada. Beaucoup de politiques très importantes annoncées dans ce discours ont été adoptées et mises en oeuvre par le gouvernement, y compris l'accord de libre-échange, l'Accord constitutionnel du lac Meech, la nouvelle conception de la défense, la politique sur la garde des enfants et d'autres politiques dont nous entendrons beaucoup parler durant les prochains mois.

Le premier ministre a promis de consulter les Canadiens des provinces de l'Atlantique en établissant la nouvelle agence de développement régional promise dans le discours du trône. Le résultat de ces consultations, c'est l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui sera gérée par et pour les Canadiens de l'Atlantique, par qui elle a été conçue. Elle ne leur a pas été imposée par quelqu'un d'Ottawa, comme un ancien maire qui siège maintenant à la Chambre ou comme quelqu'un d'autre qui croit comprendre tout ce qui se passe au Canada parce qu'il vit dans la capitale nationale et qui est allé quelque part en Ontario pour se faire élire au Parlement et pour nous dire comment les choses se passent à l'extérieur d'Ottawa. Il croit évidemment que le monde se résume à Ottawa. Qu'il se détrompe, il y a beaucoup de choses dans le monde à part Ottawa ou l'Ontario. Par conséquent, notre politique qui est différente ...

M. Rompkey: Et Saint-Jean.

M. Crosbie: La vie ne s'arrête pas au pied du pont.

M. Rompkey: C'est vrai.

M. Tobin: Bravo!

M. Crosbie: A preuve, lundi dernier à Gander, j'ai participé aux festivités du 50e anniversaire du grand aéroport de cette ville. J'ai eu l'occasion donc de côtoyer la population de Gander.

M. Tobin: Et le champagne coulait à flots!

M. Crosbie: Après le discours du trône, les consultations promises par le premier ministre ont débuté. M. Donald Savoie a été chargé de consulter à fond les représentants de tous les secteurs de la région de l'Atlantique. Il connaît très bien le dossier du développement régional et a présenté en mai 1987 au gouvernement un rapport sur la politique à adopter dans le domaine.

Je signale également que Dalton Camp, Néo-Brunswickois bien connu . . .

M. Tobin: Conseiller de Richard Hatfield!

M. Crosbie: . . . sert maintenant son pays au sein du Bureau du Conseil privé et chacun sait combien il faut être dévoué pour accéder au Conseil privé. De concert avec les six ministres de l'Atlantique, il a beaucoup contribué à ce travail. Mes collègues, le ministre des Travaux publics (M. McInnes) et le ministre du Revenu national (M. MacKay), tous deux de Nouvelle-Écosse, le ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew) et le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Valcourt) du Nouveau-Brunswick, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) de l'Île-du-Prince-Édouard et enfin moi-même, avons tous collaboré aux travaux de planification et d'administration liés à la mesure législative que nous souhaitons maintenant faire approuver par la Chambre.

Après que M. Savoie eut remis son rapport, le gouvernement a pris très rapidement des mesures pour mettre en oeuvre ses recommandations. Ainsi, le 6 juin, le premier ministre s'est rendu à St. John's, il s'est entretenu avec les quatre premiers ministres de l'Atlantique et avec d'autres et a annoncé sur place la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il a également annoncé à cette occasion que le sénateur Lowell Murray, qui vient lui aussi des provinces de l'Atlantique et qui connaît très bien la région, serait responsable de cet organisme et que je le représenterais à ce titre à la Chambre des communes. Il a également précisé que le sénateur consulterait les gouvernements provinciaux de l'Atlantique ainsi que les représentants du secteur privé lorsque l'Agence serait mise sur pied. A peu près à cette époque, le premier ministre a annoncé que M. Donald McPhail, qui était alors notre ambassadeur en Allemagne, serait le président de l'Agence, si je ne m'abuse, et que le siège de cette dernière serait situé à Moncton, au Nouveau-Brunswick, une ville dont nous avons beaucoup entendu parler ces dernières années et à laquelle le gouvernement a accordé beaucoup d'attention.

• (1130)

M. Robichaud: Vous n'avez pas fini d'en entendre parler.

M. Crosbie: Vous allez encore beaucoup entendre parler de Moncton puisque le gouvernement a beaucoup fait pour le Nouveau-Brunswick et qu'il a notamment accordé beaucoup d'attention à la ville de Moncton et à la ville de Saint-Jean, qui a défrayé les manchettes juste avant Noël lorsqu'elle a bénéficié d'un contrat très considérable visant la construction de six frégates pour la marine canadienne. Ces frégates ne seraient jamais construites si le NPD était au pouvoir puisque ce parti s'oppose aux dépenses militaires.

M. Tobin: Nous n'avons pas les Russes pour assurer le transport des pièces.

M. Crosbie: Il semble que mon collègue ne croie pas à la *glasnost*. S'il lui faut certaines pièces de rechange, il n'a pas à se soucier de leur provenance. Je me permets de lui signaler qu'il lui manque une pièce juste en haut du nez.

M. Tobin: Vous perdez la forme, John.

M. Crosbie: Le 19 août, le sénateur Murray annonçait la composition du conseil de l'APECA, formé de 19 membres. Il s'agit d'un conseil consultatif dont les membres proviennent de toutes les provinces de l'Atlantique. Il permettra d'assurer la participation de représentants des milieux d'affaires de l'Atlantique à tous les aspects du fonctionnement de l'Agence. Il a pour mission de donner des conseils, des orientations et des encouragements. Le conseil a tenu sa première réunion à Moncton le 3 septembre. Il va sans dire que je connais très bien les quatre représentants de Terre-Neuve. M. Fred Russell a fait de l'excellent travail au conseil d'Entreprise Atlantique et il est un homme d'affaires terre-neuvien averti et compétent. Il a de l'expérience dans l'industrie de traitement du poisson, de l'automobile et de la navigation maritime. C'est un expert à Terre-Neuve en ce qui concerne les relations ouvrières. M. Ed Drover travaille avec dynamisme pour une compagnie d'assurance-vie, c'est un bon Terre-Neuvien originaire de Upper Island Cove.

M. Tobin: Un agent de financement conservateur très en vue.

M. Crosbie: J'ignore quelles sont ses allégeances politiques, monsieur le Président. Je m'interdirais de faire enquête à ce sujet. Je ne pense pas que mon honorable collègue connaisse les allégeances politiques de Barbara Knight parce qu'il se trouve qu'elle est fonctionnaire.

M. Tobin: A Terre-Neuve? Une conservatrice très en vue.

M. Crosbie: Je ne pense pas qu'elle fasse preuve le moins du monde d'esprit de parti. Finalement il y a M. Ian Strachan qui, je crois, a posé une fois sa candidature pour le parti libéral, mais mon honorable collègue ne va pas en parler.

M. Rompkey: Mais vous n'en avez pas parlé non plus, John.

M. Crosbie: M. Ian Strachan est de Goose Bay . A mon avis, si nous examinons la composition de ce conseil, nous constaterons qu'il comprend des représentants de tous les partis à l'exception, je crois, du Nouveau parti démocratique. Je ne pense pas qu'il y ait aucun partisan du Nouveau parti démocratique au conseil de cette agence, mais cela se pourrait étant donné que nous ne faisons pas d'enquête à ce sujet.

M. Tobin: Quels sont les libéraux, John?

M. Crosbie: Je ne peux pas affirmer qu'il y ait des représentants du NPD au conseil, mais cela se pourrait. Peu importe, si ce sont des personnes capables et sensées. Naturellement, c'est difficile d'en trouver dans la région qui puissent siéger au conseil. Ils sont tous ici à la Chambre.

En dehors des consultations dont j'ai parlé précédemment, à la suite de ce processus, l'agence de promotion économique du Canada atlantique procède actuellement à une série de consultations intensives auprès des dirigeants des milieux d'affaires et des groupements communautaires dans 20 centres de la région atlantique du Canada. Ce processus a connu un grand succès. Je parlerai plus tard d'un éditorial du *Atlantic Chamber Journal* et du rapport du président de l'APCC rédigé par Jeanne Geldart où elle souligne le succès remarquable de ces consultations. On n'a jamais procédé auparavant à autant de consultations pour établir une institution gouvernementale.

Lorsque cette phase se terminera au cours des prochaines semaines, 400 ou 500 Canadiens de l'Atlantique choisis dans le secteur privé, parmi les enseignants et les groupes de travailleurs auront eu la possibilité de contribuer à l'établissement de la politique et des programmes de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. C'est la première fois que des groupes extérieurs au gouvernement ont la possibilité de participer à l'élaboration des politiques et des programmes et à l'établissement de l'agence elle-même.

Nous avons consulté et écouté des Canadiens de la région atlantique pour établir cette agence. Les réactions ont été jusqu'à présent bonnes. Nous savons que l'agence n'en est qu'à ses débuts. Il faudra faire un retour en arrière dans quatre ou cinq ans d'ici pour voir si les résultats sont meilleurs que ceux obtenus antérieurement dans la lutte contre les disparités régionales au Canada atlantique.

Je voudrais citer un éditorial du *Citizen* de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick. Après avoir passé en revue les diverses tentatives de développement régional effectuées sous nos prédécesseurs libéraux, l'auteur dit ce qui suit:

> Avec ce bilan, il est compréhensible que certains éprouvent un peu de méfiance vis-à-vis de l'APECA.

J'ai déjà dit que le parti libéral souhaite mettre fin aux disparités régionales et qu'il s'est efforcé d'y parvenir avec des résultats mitigés. L'éditorial poursuit:

> Mais la composition de ce nouvel organisme nous donne bon espoir pour l'avenir . . . L'agence est avide d'idées, d'idées propres au Canada atlantique et susceptibles d'améliorer la situation de l'emploi et plus généralement de l'atmosphère économique de la région . . .

Cet éditorial est daté du 13 octobre 1987.

L'*Evening Times-Globe* de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick disait de son côté le 12 novembre:

> L'État fédéral a donné toute latitude à l'APECA d'accomplir sa mission et l'a organisée de manière à la mettre à l'abri des tracasseries administratives de la bureaucratie d'Ottawa.

Voilà également un trait vraiment caractéristique de cette agence. Elle a son siège à Moncton et des bureaux dans les quatre capitales provinciales. A Ottawa il n'y a qu'un bureau de liaison, qui n'est chargé que d'un rôle de promotion.

M. Robichaud: Où se prennent les décisions?

M. Crosbie: Les décisions se prennent dans le Canada atlantique. Il faut qu'il y ait des représentants à Ottawa pour tenir les ministres au courant, pour se charger du rôle de promotion qui est important, et pour participer à la coordination des efforts.

Ce n'est pas, je l'espère, parce que l'approche libérale a échoué, et qu'elle appelait des améliorations que l'honorable parlementaire va adopter une attitude négative vis-à-vis de ce projet de loi. Nous recherchons l'unanimité. J'espère du moins avoir l'appui de l'opposition officielle. Le Nouveau parti démocratique n'a pas oeuvré dans ce domaine mais le parti libéral l'a fait et j'espère que les principes du projet de loi en discussion recueilleront son appui.

L'agence a une implantation régionale. Son siège est dans le Canada atlantique. Je tiens à dire que sa réussite va dépendre des Canadiens des provinces atlantiques. Elle va dépendre des initiatives prises dans la région. Son succès dépendra des entrepreneurs de la région atlantique, des propositions qu'ils feront et de la volonté de réussite qu'il y aura dans la région. L'aide est là, mais c'est à eux qu'il appartient de lancer ou de développer les entreprises qui bénéficieront de l'appui de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Comme on le disait dans l'éditorial du journal de Saint-Jean que je viens de citer «la balle vient de tomber dans le camp du Canada atlantique et nous devons la renvoyer. Nous devons prouver au reste du Canada que nous avons plus que notre charme rural». Cette citation du *Citizen* du 13 octobre résume très bien la situation. C'est ainsi que je la vois. Par cette mesure législative, l'argent fourni et la souplesse que l'on accorde, nous lançons la balle dans le camp du Canada atlantique qui doit maintenant la recevoir. Nous devons montrer au reste du Canada que nous possédons autre chose que notre charme rural, que nous avons la volonté de réussir. Avec l'aide nécessaire, nous sommes capables de réussir.

• (1140)

L'Agence a reçu la responsabilité de tous les programmes de développement régional touchant la région atlantique. Cela comprend le Programme Entreprise Atlantique, une autre initiative du gouvernement Mulroney.

Une voix: Un grand succès.

M. Crosbie: Le Programme Entreprise Atlantique a été un grand succès et une grande aide pour la région atlantique, en raison de la réduction des taux d'intérêt et des autres programmes lancés grâce à cette politique.

L'Agence va également prendre le contrôle du Programme de développement économique régional, de la Société d'expansion du Cap-Breton et des EDER.

M. Tobin: Le PDER est en voie d'élimination.

M. Crosbie: Qu'il soit en voie d'élimination ou non, c'est toujours un programme qui doit être administré et, pour le Canada atlantique, il le sera par le sénateur Murray.

Avec ces programmes nous fournissons l'argent pour les administrer. Les dépenses actuelles se montent à environ 196 millions . . .

M. Tobin: Par an.

M. Crosbie: . . . par an, ce qui est une augmentation considérable par rapport à ce que le dernier gouvernement libéral consacrait au développement régional dans le Canada atlantique. Comme je le disais plus tôt, les dépenses n'ont malheureusement pas augmenté beaucoup au cours des années 1960. Environ 196 millions de dollars seront consacrés à ces programmes au cours de la présente année financière. Au cours des trois dernières années de son mandat, soit de 1981-1982 à 1983-1984, l'ancien gouvernement libéral avait dépensé 146 millions de dollars en moyenne à ces fins dans le cadre des EDER et des EDC. Au cours des trois dernières années, le gouvernement actuel a dépensé dans le cadre des EDER et des EDC une moyenne de 198,5 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 35 p. 100 environ.

M. Rompkey: Mais dans le cadre des mêmes accords.

M. Crosbie: Le gouvernement actuel a augmenté de 35 p. 100 les fonds alloués dans le cadre des accords EDER et EDC. Ce sont les simples faits. Le premier ministre, et certes nous-mêmes, les ministres de la région de l'Atlantique, n'étions pas satisfaits d'une hausse de 35 p. 100. C'est pourquoi nous avons prévu 1,05 milliard additionnel au cours des cinq prochaines années. Nous avons déjà accru les dépenses de 35 p. 100 par rapport à ce que les libéraux ont fait en 1984-85, lorsqu'ils étaient au pouvoir. Une hausse de 10, 20 ou même 35 p. 100 ne nous suffit pas; nous avons déclaré que nous allons continuer à allouer des fonds dans le cadre de ces programmes ou d'autres programmes similaires et que nous allons y consacrer 1,05 milliard de dollars de plus au cours des cinq prochaines années. Nous nous engageons à y consacrer 200 autres millions de dollars par année pendant cinq ans, ce qui revient à doubler les dépenses déjà consenties par le gouvernement actuel dans ses efforts pour aplanir les disparités régionales dans la région canadienne de l'Atlantique. Mes collègues d'en face ont peut-être des critiques à formuler, mais je sais qu'ils vont appuyer ce programme.

Permettez-moi de citer le projet de loi. L'objet en est exposé à l'article 4, à savoir:

> favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et les créations d'emplois dans cette région.

C'est ce que nous voulons pour la région. Nous voulons de meilleurs revenus et non un transfert de revenus.

La mission de l'Agence est énoncée à l'article 12, qui se lit comme ceci:

> L'Agence a pour mission de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique par des mesures—d'élabortation et mise en oeuvre d'orientations, de programmes et d'opérations—particulières, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises, et par la défense des intérêts du Canada atlantique lors de la prise de mesures de ce genre dans le cadre de la politique économique nationale.

Les articles 4 et 12 font état de l'objet du projet de loi, en mettant particulièrement l'accent sur les petites et moyennes entreprises. Voilà ce que cherchera à favoriser l'Agence; il ne s'agit pas de dépenser un milliard de dollars sur l'infrastructure générale du Canada atlantique. Cet argent ne servira pas à ces fins que vise d'ailleurs l'actuel programme de dépenses prévues pour le développement régional en vertu des Ententes de développement économique régional et d'autres ententes.

Ces fonds ne seront pas consacrés à l'évacuation par exemple des égouts des ports de Halifax ou de Saint-Jean. Là n'est pas l'objet de la mesure.

M. Rodriguez: Qu'advient-il de l'EDER?

M. Crosbie: On continuera de dépenser les sommes prévues en vertu de ces ententes. L'autre montant de 200 millions de dollars par an aidera les petites et moyennes entreprises à créer des emplois et à accroître les revenus des travailleurs dans la région de l'Atlantique. Voilà l'objet du projet de loi; il n'est pas question d'asphalter les rues, d'en construire de nouvelles, ainsi de suite, ce que l'on continuera de faire en vertu d'ententes comme les EDER.

En outre, l'agence jouera un rôle de défenseur. Elle aura le pouvoir de formuler des plans de soutien au développement économique régional dans le Canada atlantique, de concert avec tous les autres ministères fédéraux. Aucun service fédéral ne pourra intervenir dans la région sans la participation de cette agence qui veillera à ce que toute initiative fédérale dans la région vise à en accroître les possibilités de développement économique.

Cela revient, pour notre région, à compter un ami et un défenseur à Ottawa. En sus des députés et des ministres originaires du Canada atlantique, l'Agence sera chargée de défendre au Parlement fédéral les intérêts des Canadiens de la région. La chose ne s'était jamais vue auparavant.

Une voix: Je croyais que la responsabilité vous en incombait.

M. Rodriguez: Vous deviendrez inutile.

M. Crosbie: Ce serait un succès sans pareil si nous devenions inutiles.

M. Rodriguez: Vous le serez sous peu.

M. Crosbie: Ce serait un sort plus enviable que d'être tout à fait réactionnaire comme le député et son parti. Ils sont contre tout changement au Canada. Je suppose qu'ils s'opposeront au présent projet de loi, car on y propose des modifications. Ils sont contre le libre-échange, car il s'agit d'un changement et contre le document intitulé «Aller sans entraves», pour la même raison. Shirley Carr vous a-t-elle donné la permission de souscrire à la petite modification en question?

L'organisme concerné jouera un rôle de coordination. Le ministre détient le pouvoir sans précédent de coordonner toutes les mesures et programmes du gouvernement tendant à favoriser le développement économique de la région de l'Atlantique. La disposition en question figure au paragraphe 5(2) du projet de loi.

On accorde, en outre, un autre pouvoir sans précédent, aux termes de l'article 9. En effet, le ministre responsable de l'Agence a le pouvoir de transférer conditionnellement ou non certains fonds de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, afin de compléter les crédits versés par un autre ministre dans le cadre d'un projet, lorsqu'il est persuadé que ce projet permettra d'atteindre les objectifs visés par le présent projet de loi. Si un autre ministre entend mettre en oeuvre un projet fort utile à la région de l'Atlantique, le ministre responsable de l'Agence peut décider d'y apporter sa contribution. Il aura le droit, en vertu de l'article 7, de désigner des régions du Canada atlantique pendant certaines périodes. Il choisira ces régions en fonction des possibilités exceptionnelles qu'elles offrent sur le plan du développement économique. Cela donne au ministre toute la souplesse voulue pour désigner en tant que telle une région qui offre des débouchés exceptionnels en matière de développement économique. Cela vient s'ajouter à son pouvoir actuel de créer des régions spéciales en vertu de la législation pertinente. Si le ministre doit créer une région désignée ou une région spéciale dans la région de l'Atlantique, il peut le faire.

On prévoit à l'article 8 un autre nouveau pouvoir. On donne au ministre le droit d'acquérir des options d'achat d'actions et d'exercer des droits en vertu de ces options relativement à des garanties de prêt, de l'assurance crédit, des subventions ou des contributions.

• (1150)

Il peut également conclure des ententes fédérales-provinciales avec les provinces de l'Atlantique sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. A cet égard, il aura les mêmes pouvoirs que le ministre de l'Expansion industrielle régionale en ce qui a trait aux ententes auxiliaires de développement économique et régional.

C'est là un autre exemple de la politique du premier ministre qui consiste à rebâtir un Canada plus fort en s'appuyant sur des relations plus étroites entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de parler de fédéralisme coopératif, comme l'a fait l'ancien gouvernement du premier ministre Trudeau, et d'imposer ensuite sa volonté aux provinces. Non, il ne s'agit pas simplement de parler de fédéralisme coopératif tout en pratiquant exactement le contraire, ce que j'avais l'habitude d'appeler la démocratie coercitive. Les députés se rappellent-ils l'époque où l'on pratiquait la démocratie coercitive au Canada? Si quelqu'un n'était pas d'accord avec le gouvernement libéral, il ne faisait pas long feu. Les choses ne se passent plus comme cela. Les relations fédérales-provinciales sont maintenant à base de collaboration.

La mesure à l'étude permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux de collaborer pour prendre des mesures prioritaires susceptibles de favoriser l'expansion économique. Le succès de l'agence dépendra en partie des gouvernements provinciaux et de leur esprit de collaboration. Le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) se rappelle sans doute que ce n'est pas toujours facile d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux. Il nous en dira peut-être un mot quand il prendra la parole.

M. Rompkey: Vous en avez fait l'expérience plus récemment que moi, John.

M. Crosbie: J'ai déjà signalé que l'élément clé de l'agence est le Conseil de promotion économique du Canada atlantique, qui se compose de 18 membres et du président. Il est en activité depuis quatre mois et s'est déjà réuni quatre fois. Il fait beaucoup pour aider l'agence dans l'exercice de ses fonctions. Il a recommandé diverses initiatives, notamment le Centre pour les innovations en matière de pêche à Saint-Jean, Terre-Neuve, le Programme de revitalisation du Conseil de productivité des recherches du Nouveau-Brunswick, le Programme d'approvisionnement ou de développement de la région de l'Atlantique et le Centre d'automatisation des bureaux. Sa prochaine réunion se tiendra le 26 janvier à Halifax, qui est le grand centre métropolitain de la région de l'Atlantique. Ce sera sa cinquième réunion.

Fait à noter, les ministres de la région de l'Atlantique se réunissent fréquemment avec le sénateur Murray. Nous nous sommes rencontrés ce matin, mais j'ai dû quitter la réunion pour venir présenter le projet de loi à la Chambre. Les six ministres de la région de l'Atlantique se réuniront avec le sénateur Murray régulièrement pour faciliter le processus et garantir que la région de l'Atlantique joue un rôle de premier plan. C'est un élément extrêmement important de la philosophie du gouvernement et de la structure gouvernementale à Ottawa.

La partie II du projet de loi vise à établir la Société d'expansion du Cap-Breton. Cette société assumera les fonctions de la division d'expansion industrielle de DEVCO. Aux termes de la Loi sur la Société d'expansion du Cap-Breton, les objectifs de la nouvelle société sont sensiblement les mêmes que ceux de cette division. Le transfert du rôle et des fonctions en matière d'expansion industrielle à la Société d'expansion du Cap-Breton ne réduiront en rien le niveau d'aide et de services en matière d'expansion économique, ni au Cap-Breton, ni à Saint-Jean, Terre-Neuve. Nous nous réjouissons de voir la situation s'améliorer au Cap-Breton et du climat plus optimiste et plus positif qui règne dans la région. La société DEVCO gardera un mandat commercial clair en vertu duquel elle poursuivra ses exploitations minières.

Depuis juin dernier, quand le premier ministre l'a annoncée à Saint-Jean, à Terre-Neuve, l'APEC a commencé à s'organiser. Elle s'est chargée de l'examen des demandes présentées aux termes de programmes existants de développement régional, comme le Programme Entreprise Atlantique. Elle est en train de simplifier cet examen. Vous ne le croirez pas, monsieur le Président, parce que vous êtes habitué à la façon de procéder de l'ancienne administration libérale qui prenait tout le temps voulu, mais à l'heure actuelle 90 p. 100 de toutes les demandes peuvent être examinées aux bureaux provinciaux de l'APEC. Aux bureaux de Saint-Jean, de Charlottetown, de Halixax ou de Moncton, par exemple, Gordon Slade et son personnel peuvent traiter 90 p. 100 des demandes relatives au Programme Entreprise Atlantique. La méthode d'examen a été simplifiée à l'extrême: depuis son établissement il y a sept mois et demi, l'Agence a approuvé 451 demandes et des contributions de 68 millions de dollars aux entreprises de l'Atlantique, et elle ne fait que commencer à fonctionner aux termes des programmes actuels de développement régional.

Le résultat de ces activités a été la création de 1 704 emplois et la préservation de 2 648 autres emplois. J'espère que le projet de loi sera adopté par les députés et les sénateurs au cours

de janvier ou de février. A mon avis, il y a lieu d'espérer ou de s'attendre que l'étude du projet de loi soit terminée vers la mi-février. L'Agence sera alors en mesure de lancer activement ses nouveaux programmes.

On a laissé entendre que l'Accord de libre-échange pourrait compromettre le développement régional. Je pense que le fait que la Chambre des communes soit maintenant saisie de ce projet de loi est la preuve évidente du contraire. Il n'y a rien dans l'accord de libre-échange . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre parle encore quelques minutes?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Merci, monsieur le Président. Je vais essayer de terminer en deux ou trois minutes.

Comme je le disais, aucune disposition de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne menace le développement régional. Le premier ministre a écrit ceci au premier ministre Buchanan le 30 décembre:

> Lorsque ces négociations avec les États-Unis ont commencé, je tenais à ce que notre capacité de promouvoir le développement régional soit préservée. C'est ce que nous avons fait. Je vous assure par ailleurs que nous continuerons à préserver notre capacité d'élaborer des programmes de développement régional au cours des négociations visant à créer un nouveau régime nord-américain basé sur des règles commerciales assorties de sanctions. En bref, le gouvernement fédéral tient beaucoup à avoir des programmes et des mesures qui élimineront efficacement les disparités régionales.

Je confirme aujourd'hui l'engagement pris par le premier ministre au nom du gouvernement du Canada.

Je voudrais faire un autre rappel. Gerald Reagan, qui a été ministre du Commerce extérieur au sein du gouvernement Trudeau et premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse, a dit ceci au mois de décembre à propos du libre-échange et du développement régional:

> En fait, un accord de libre-échange nous donne la possibilité de créer de nouvelles occasions au lieu de nous laisser en quelque sorte à la merci de forces sur lesquelles nous n'avons aucune prise . . .

Je tiens à féliciter M. Reagan pour cette prise de position. Il n'est jamais facile d'aller contre les opinions de son propre parti mais c'est ce qu'il a fait dans ce cas-ci parce qu'il s'intéresse beaucoup à la région de l'Atlantique et à l'accord de libre-échange. Il mérite des félicitations pour avoir eu le courage d'exprimer ces opinions publiquement. Je n'en suis pas surpris parce que je connais Gerry Reagan depuis des années et qu'il m'a toujours donné l'impression d'être le genre de personne à se comporter ainsi.

En terminant, permettez-moi de dire qu'en somme, je suis bien aise de seconder mon collègue le sénateur Murray en présentant ce projet de loi à la Chambre et de signaler les avantages que les Canadiens des provinces de l'Atlantique devraient vraisemblablement tirer de la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et de la mise en application de l'Accord de libre-échange, si celle-ci survenait d'ici la fin de 1988. Il y a lieu de noter que dans une publication récente de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, Jeanne Geldart, la nouvelle présidente de cet organisme, a signalé qu'on avait blâmé la chambre de commerce d'avoir fait ressortir les carences de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique avant même que celle-ci ait pu faire ses preuves. Elle a reconnu que la critique est peut-être méritée, mais elle a adopté une attitude et un point de vue différents à l'égard de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Elle a déclaré que la Chambre de commerce s'intéressait davantage à ce qu'elle considérait comme l'échec des précédents programmes de développement régional. Elle a ajouté que de nombreux hommes d'affaires étaient désireux de donner sa chance à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et de contribuer à sa réussite, ce qu'ils souhaitent en adoptant à l'égard des suggestions une attitude plus favorable. Elle a souligné jusqu'à quel point, ces dernières années, le scepticisme était devenu à la mode, ajoutant que toute attitude négative . . .

• (1200)

M. Tobin: Qui a dit cela?

M. Crosbie: Jeanne Geldart, la présidente de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique. Elle a signalé que si les gens étaient à ce point sceptiques et enclins à une attitude négative, c'était vraisemblablement parce que, contrairement à ce gouvernement-ci, les gouvernements qui nous ont précédés n'ont pas toujours donné suite à leurs promesses.

A la fin de son éditorial, elle a conclu que si nous voulons mettre fin aux disparités économiques régionales et faire en sorte que les provinces de l'Atlantique deviennent des associés au sein de la Confédération, il est essentiel que, d'abord et avant tout, le monde des affaires croie la chose possible. Elle a tout à fait raison. Il doit également adopter une attitude positive, et M^me^ Geldart a promis qu'il le ferait à l'égard du nouvel organisme.

Nous savons tous qu'il n'y aura pas de miracle. Nous croyons également que l'Agence constituera un bien meilleur mécanisme et un bien meilleur organisme, doté de pouvoirs accrus pour aider à régler les disparités régionales du Canada atlantique. Le projet de loi dont nous sommes saisis incarne tout cela. Nous croyons en outre que nous avons nommé d'excellents administrateurs pour gérer ce programme et le mener à bonne fin.

Enfin, je signale que M. John O'Day, qui était l'année dernière président de la Chambre de commerce de Saint-Jean, estime que cet organisme sera très efficace. Il a hâte de collaborer avec lui. Je puis donner à tous les députés l'assurance que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a hâte elle aussi de collaborer étroitement avec tous les Canadiens intéressés de l'Atlantique, soit ceux qui veulent accroître les débouchés économiques du Canada Atlantique et les revenus des résidents de cette région. Je suis persuadé que ce projet de loi marque une étape vers la prospérité pour cette région.

J'ai hâte d'entendre les observations des députés d'en face. Avant de me rasseoir, je tiens à expliquer que je quitte la Chambre à 12 h 30 en raison d'un projet de loi que j'ai présenté aujourd'hui concernant la sécurité ferroviaire et au sujet duquel je dois m'entretenir avec les journalistes. Je vais suivre le débat très attentivement pour voir ce que les députés d'en face ont à suggérer et quelles améliorations ils voudraient apporter au projet de loi. Le projet de loi sera aussi étudié par un comité législatif et par le Sénat.

Je voudrais faire l'éloge du premier ministre qui a pris l'initiative de cette mesure. Il s'intéresse vivement au développement régional et à l'aide à apporter aux provinces de l'Atlantique. Il n'a pas oublié cette question malgré les nombreux autres objectifs nationaux importants et les grandes victoires nationales qu'il a remportées au cours des six derniers mois, notamment l'Accord du lac Meech et l'accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. Il n'a pas oublié qu'il fallait faire quelque chose pour les provinces de l'Atlantique en particulier. Il est né à Baie-Comeau, qui se trouve dans une partie de cette région qui a besoin d'aide au développement régional. Je crois qu'il a fait ses études au Nouveau-Brunswick. Chose certaine, il a étudié au Cap-Breton. Il est donc au courant de la situation qui règne dans les provinces de l'Atlantique. Il s'est d'abord présenté dans la circonscription du ministre actuel du Revenu national (M. Mackay) en Nouvelle-Écosse . . .

M. Rodriguez: Et il s'est enfui aussitôt.

M. Crosbie: Pas du tout. Aucun autre député ne ferait ce que le premier ministre a fait . . .

M. Althouse: Vous avez raison.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il a laissé un siège qui était sûr politiquement et il est allé se présenter à Manicouagan, où les libéraux l'avaient emporté par 2 500 voix aux dernières élections. Il a quitté un district sûr pour se présenter dans une circonscription qui n'était pas gagnée d'avance et il nous a menés à une grande victoire. Aucun autre député ne prendrait un tel risque et surtout pas les braillards qui sont ici aujourd'hui et qui essaient de chahuter le premier ministre après que j'ai eu passé en revue pour eux ces formidables réalisations.

Je voudrais féliciter le premier ministre qui ne nous a pas oubliés, nous des provinces de l'Atlantique. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique est le monument qu'il léguera aux provinces de l'Atlantique. Je suis ravi de travailler avec lui. J'espère que d'ici neuf ou dix mois, nous réglerons la question de savoir qui formera le gouvernement du Canada pour les quatre ou cinq prochaines années afin que des mesures progressistes et des politiques comme celle-ci puissent continuer de voir le jour pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir pour moi de rentrer au Parlement et de voir le ministre des Transports, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), lancer le débat sur un projet de loi. Un peu d'humour contribue certainement à créer une atmosphère favorable après notre retour du congé de Noël.

Je n'ai pu m'empêcher de penser, en écoutant le ministre, que ses propos ressemblaient beaucoup à un discours électoral. Trois ans après l'accession du gouvernement au pouvoir, le ministre des Transports parle encore des méfaits de l'ancien gouvernement et trouve nécessaire de lire, pour les députés et tous les Canadiens, quelques notes biographiques sur le premier ministre (M. Mulroney). C'est, paraît-il, un homme qui prend constamment le pouls des Canadiens.

Le ministre a commencé par dire que le projet de loi à l'étude est conçu pour favoriser la région de l'Atlantique. En réalité, ce n'est que du vent. Ce n'est rien d'autre qu'un brassage publicitaire ayant pour but de retirer plus d'avantages politiques d'un budget réduit de développement régional.

Les faits sont là. Pendant les trois dernières années de régime conservateur, les dépenses de développement régional ont diminué de plus de 30 p. 100, soit l'équivalent de trois milliards de dollars. Voilà la réalité.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que le gouvernement veut affecter de moins en moins de fonds au développement régional. Il invente donc de nouveaux titres et insiste davantage sur le rôle d'organismes locaux, tels que l'Agence de promotion de l'Atlantique, de façon à masquer la réduction des budgets affectés à la région. Dans l'ouest du Canada, il y a le Programme des initiatives de l'Ouest. Les deux programmes sont conçus pour camoufler le fait que le gouvernement a réduit, et en principe et dans les faits, son engagement à lutter contre les disparités régionales et à assurer un minimum de services dans toutes les régions du pays.

Le ministre des Transports, qui est l'ancien ministre de la Justice, avait dit à la Chambre, il y a un an ou un an et demi, que s'il pouvait obtenir le consentement des provinces, il présenterait un projet de loi pour abolir le Sénat, cette chambre non élue qui, d'après lui, n'a aucun rôle à jouer dans une démocratie moderne. J'ai trouvé fort étrange de voir ce même ancien ministre de la Justice, aujourd'hui ministre des Transports, se porter à la défense de celui qui détient réellement le pouvoir et qui est vraiment ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le sénateur Lowell Murray. Ce même ministre qui voulait abolir le Sénat parce que celui-ci était fondamentalement non démocratique et non représentatif a été ravalé au rôle de porte-parole et de défenseur du sénateur qui détient réellement le pouvoir, dans la mesure où ce pouvoir existe, en ce qui concerne le développement du Canada atlantique.

Les Canadiens devraient se demander pourquoi, parmi les dix-sept à vingt députés et la demi-douzaine de ministres représentant le Canada atlantique au sein du parti conservateur, aucun ne jouit suffisamment de la confiance du premier ministre pour être nommé ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Après avoir examiné le curriculum vitae de tous les députés conservateurs du Canada atlantique, à commencer par celui du ministre des Transports, pourquoi le premier ministre du Canada a-t-il jugé nécessaire d'aller au Sénat chercher le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique? Est-ce parce que le ministre des Transports et ses collègues du Cabinet provenant des provinces atlantiques n'ont pas l'assurance, le courage et la volonté nécessaires pour diriger cette Agence aux termes de la mesure législative et grâce à de nouveaux programmes, ou est-ce parce qu'il voulait que cette Agence reste hors de portée des parlementaires et soit confiée à l'autre Chambre parce que cette Agence sera si bonne, si dynamique et si fantastique, et parce qu'elle sera d'une telle efficacité pour le Canada atlantique que le premier ministre, dans sa grande sagesse, ne voulait pas qu'elle puisse être mise trop en vedette à la Chambre des communes?

• (1210)

Nous sommes devant une grande contradiction. D'une part, le ministre des Transports, porte-parole du sénateur Lowell Murray, affirme qu'il s'agit d'une grande impulsion, ce que j'appellerais plutôt une grande illusion, une mesure dont se targuera sans doute le gouvernement. Par contre, la responsabilité de cette Agence n'a pas été confiée à un membre de la Chambre des communes, à un représentant élu du Canada atlantique, mais à un sénateur nommé pour représenter une autre région du pays. Ce seul fait devrait amener la population des provinces atlantiques à se poser des questions au sujet de la nouvelle Agence.

La création de cet organisme a d'abord été annoncée lors du discours du trône d'octobre 1986, il y a un an et demi. On l'a ensuite annoncée à nouveau, avec toute les extravagances que l'on sait, lors des élections partielles qui ont permis à mon ami de Saint-Jean-Est d'entrer au Parlement. C'est seulement le dernier jour de session, avant les vacances de Noël, qu'il a été question d'une mesure législative sur cette nouvelle Agence. Une telle attitude témoigne bien de la très haute importance que le gouvernement attache à cet organisme. Il a fallu attendre un an et demi après l'annonce officielle pour que le ministre, au nom de son patron, le sénateur Murray, déclare enfin à la Chambre qu'il souhaitait présenter une mesure législative.

Que s'est-il passé au cours des 18 mois qui se sont écoulés depuis? J'ai en main une épaisse liasse de communiqués émis par le patron du ministre des Transports, le sénateur Lowell Murray, au nom de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Chacun de ces communiqués débute en ces termes: «Le sénateur Lowell Murray» ou encore «Le ministre des Transports au nom du sénateur Lowell Murray» a annoncé aujourd'hui tel et tel programme. Il y en a de toutes sortes. Manifestement, cette Agence n'a pas chômé.

Lorsqu'on parcourt ces communiqués, on s'aperçoit que tous les programmes annoncés sans exception sont financés à même les budgets de programmes du gouvernement fédéral déjà en vigueur ou grâce à des subventions existantes qui n'ont rien à voir avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Tenez-vous bien, lorsqu'on examine les activités de l'Agence à la loupe et non pas comme le fait le ministre des Transports du haut de son piédestal, on s'aperçoit que l'Agence n'a pas dépensé un traître sou depuis l'annonce de sa création il y a 18 mois et depuis son inauguration officielle en juin dernier par le premier ministre au cours d'une élection partielle à St. John's.

Je le répète, elle n'a pas dépensé un cent. Aujourd'hui, le ministre des Transports nous dit que nous avons tout lieu de nous féliciter, parce que contrairement aux programmes anciens, 90 p. 100 des demandes peuvent être traitées rapidement, plus vite que jamais. Le ministre des Transports sait que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique n'a pas traité une seule demande ni dépensé un seul sou depuis l'annonce de sa création, il y a 18 mois. Rétablissons bien les choses avant de laisser le ministre des Transports s'enthousiasmer et peut-être entraîner dans son sillage certains habitants des provinces de l'Atlantique.

La situation à Moncton est peut-être la meilleure preuve de l'autonomie, de la pertinence et de l'indépendance avec lesquelles le nouveau Conseil dirigera l'Agence. En effet, dans cette ville, la fermeture des ateliers du CN a déjà entraîné la suppression de 850 emplois. Or, c'est dans cette même ville que se trouve la direction générale de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Comment l'Agence et les ministres compétents ont-ils réagi à cette suppression massive d'emplois à Moncton? Je peux vous dire quelle réaction ils n'ont pas eue, monsieur le Président. Il y a quelques jours, le CN a publié un autre communiqué de presse annonçant que les 350 employés restants de ses chantiers à Moncton vont bientôt recevoir leur avis de licenciement. On m'a dit que les ateliers du CN allaient fermer le 30 septembre. Pour remédier à la suppression de 850 emplois, on en fait disparaître 350 de plus. Cela se passe sous le nez du siège de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ce coup fatal qui vient d'être annoncé va être asséné à Moncton bien que le ministre des Transports et son prédécesseur, qui est actuellement vice-premier ministre du Canada (M. Mazankowski), aient tous les deux assuré aux habitants de Moncton que le gouvernement du Canada allait trouver une solution à cette perte d'emplois dramatique pour cette ville. Ni le ministre, ni son prédécesseur n'ont tenu la promesse solennelle faite à la Chambre, à maintes occasions et en particulier en réponse à des questions de mon collègue, le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud).

Il y aura un conseil constitué de 16 ou 18 membres. Si on a écouté attentivement, au moins les noms des membres du conseil originaires de Terre-Neuve qui ont été cités par le ministre des Transports et qui figurent au compte rendu public, on a pu constater que trois d'entre eux sont des agents de financement bien connus et des partisans du parti conservateur. Les relations de l'un d'entre eux avec le parti conservateur ont été dévoilées en première page du *Sunday Express* le mois dernier et il les a commentées avec fierté dans ce journal. Lorsque j'ai entendu ces trois ou quatre noms d'agents de financement conservateurs inconditionnels très en vue, et si j'en déduis de cette liste de noms que les gens ont été choisis dans les autres provinces de l'Atlantique selon les mêmes critères, alors il faut se demander—c'est très important—dans quelle mesure ce conseil sera une agence indépendante semi-autonome qui fonctionnera indépendamment de l'avis et de la position du parti au gouvernement?

Comment les Canadiens de l'Atlantique peuvent-ils relever le défi du ministre des Transports qui leur dit qu'Ottawa ne peut pas résoudre leurs problèmes, qu'ils doivent se débrouiller eux-mêmes, trouver les solutions et on leur fournira ou non l'argent nécessaire, alors que le conseil qui a été établi pour accélérer ce processus est composé d'amis intimes du parti au pouvoir actuellement et d'agents de financement conservateurs? Qui pourrait croire que ce conseil va fonctionner de façon indépendante, quoi qu'en disent le ministre des Transports et ses collègues de la région de l'Atlantique et quoi qu'en dise le patron du ministre des Transports, le sénateur Lowell Murray?

Comme je l'ai déjà dit, il me semble qu'au lieu de nous donner une occasion en or, on nous a offert une poule aux oeufs d'or qui ne pond pas d'oeufs. On nous a dit d'une part de résoudre nous-mêmes nos problèmes et, d'autre part, ce conseil qui est censé être notre représentant indépendant, on l'a truffé d'amis du régime à qui le gouvernement va dicter sa ligne de conduite. Voilà la réalité; il n'y a pas de représentation indépendante.

Qu'est-ce qui rend la question si importante et pourquoi prend-elle tant de place dans le débat d'aujourd'hui? Laissez-moi vous le dire, monsieur le Président. Au cours des deux ou trois dernières années, et tout particulièrement dans la région de l'Atlantique à mon humble avis, on est devenu passablement cynique au sujet de la prétendue objectivité du gouvernement en matière de subventions aux particuliers et aux entreprises et le problème a pris des proportions qu'il n'avait jamais eues auparavant. On a vu proliférer les sociétés et les individus qui offrent des services de représentation auprès du gouvernement et qui se font payer pour leurs services. Cette semaine, le magazine *Report on Business* consacre un article important à *Government Consultants International*, l'une des sociétés du genre les plus connues. Elle est dirigée par l'ancien premier ministre conservateur Frank Moores.

• (1220)

Pourquoi est-il important que tous les membres du conseil de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique soient des conservateurs? L'article révèle que cette nouvelle société de lobbying, constituée par l'ancien premier ministre conservateur de Terre-Neuve Frank Moores, un bon ami du ministre des Transports, a mis sur pied à l'intention de ses clients un nouveau système de lobbying. Selon ce système, les clients ne paient que s'ils gagnent. Vous désirez une licence de pêche? Adressez-vous à GCI: vous lui versez un forfait—cela vaut pour les licences de homard depuis quelque temps—de 25 000 $ et si par miracle vous obtenez votre licence—on me dit que le taux de réussite n'est pas vilain du tout—vous continuez de verser 5 000 $ par mois pendant trois ans. Tout cela est exposé dans le magazine *Report on business*.

D'un côté, nous avons une agence qui dit-on est dotée de milliards de dollars en fonds nouveaux. Il ne s'agit pas de fonds nouveaux et j'y reviendrai. Nous avons un conseil soi-disant indépendant, constitué de ce que le gouvernement a pu trouver de plus indélébiles comme conservateurs bon teint, et il y a un nouveau régime en place à Ottawa, une nouvelle mentalité qui dit: Tu gagnes tu payes, tu payes au fur et à mesure—tu t'adresses à GCI, l'ancien premier ministre conservateur Frank Morres et M. Doucet, autre figure bien connue dans les parages. Voilà l'Ottawa nouveau, monsieur le Président.

Alors quoi? GCI représente Petro-Canada, une société d'État. GCI représente le Canadien National, une autre société d'État. Est-ce que GCI représente l'APECA? Après tout, c'est GCI qui a demandé à M. Snarby 2 000 $ pour lui procurer une licence, plus 500 $ par mois d'honoraires après qu'elle lui a été refusée par le ministre des Pêches (M. Siddon) et par tous les fonctionnaires d'Ottawa. Refusé au départ et débouté en appel à tous les niveaux, M. Snarby a miraculeusement obtenu une licence qu'il avait été incapable de se procurer auparavant. Est-ce ainsi que l'APECA va fonctionner?

M. Crosbie: Parlez-nous de Francis Fox.

M. Tobin: Ou M. Fox. Peu importe. Voilà un genre de lobbying qui est inadmissible, voilà un genre de promotion économique à Ottawa qui est inadmissible pour l'ensemble de la population canadienne, peu importe à qui on s'adresse, peu importe de qui il s'agisse. Les noms importent peu.

M. Crosbie: Vous n'êtes pas trop convaincant.

M. Tobin: C'est là la société qui tout récemment encore a aidé une entreprise de Nouvelle-Écosse à obtenir des licences de homard. Cela a fait les manchettes nationales, cela a été condamné par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, par le ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse, par les chefs de l'opposition de la Nouvelle-Écosse et par les pêcheurs de Nouvelle-Écosse. Voilà la société qui a aidé cette entreprise de Halifax à obtenir une licence. GCI s'est chargée du dossier contre un acompte d'honoraires de 10 000 $, et en disant à son client que s'il obtenait les licences il lui faudrait cracher encore 25 000 $ par année pendant quatre ans. GCI a nié la chose, affirmant qu'elle demandait 25 000 $ par année pendant trois ans, et non quatre. Elle a dit: «On a déformé nos paroles». Donc une entreprise de relations publiques touche 85 000 $ pour faire avoir des licences de homard sur un marché dit libre—que c'est beau la liberté—et pour une entreprise libre—que c'est beau la liberté—de Nouvelle-Écosse.

Cette agence qu'on dit dotée d'un milliard de dollars est coiffée d'un conseil d'administration qui n'est pas plus indépendant du ministre des Transports que le ministre qui court à ses côtés. Le conseil d'administration est composé de personnes qui ne sont pas nommées par les organismes et les groupes de la région. On n'a pas demandé à la Chambre de commerce de l'Atlantique de nommer quelqu'un, ni au *Development Association Movement of Newfoundland*, ni aux divers organismes qui s'occupent de développement dans la région. Le gouvernement a enquêté pour savoir quels étaient les plus farouches conservateurs de la région et il les a nommés au conseil. Il prétend que ce conseil sera autonome.

Comme je l'ai dit, dans l'Ottawa du premier ministre, nous payons systématiquement pour les contrats et les permis. Franchement, je suis effrayé de voir que les membres nommés de ce conseil auront accès à tant d'argent et répondront aux désirs du ministre des Transports ou de son patron, le sénateur Murray. Ils appartiennent à un gouvernement où payer pour être entendu et payer pour avoir la bonne décision sont choses courantes, alors que cela ne devrait jamais exister.

En annonçant ce projet de loi, le ministre des Transports parlait de la décentralisation comme si c'était quelque chose de neuf et de merveilleux. Le ministre sait que l'on avait créé en 1982 un système de coordonnateurs fédéraux du développement pour la région atlantique.

M. Robichaud: Le ministre s'en va.

M. Tobin: Il faut qu'il aille à sa conférence de presse pour lancer, sans aucun doute, une autre grande initiative.

Les coordonnateurs fédéraux du développement avaient été nommés en 1982. Chacun d'eux avait la responsabilité de coordonner les activités des divers ministères dans sa province. Il y en avait un dans chacune des provinces de l'Atlantique.

L'APECA ne fait qu'élargir l'idée. Dans une certaine mesure, on pourrait même dire qu'on s'éloigne de la décentralisation puisqu'il y a maintenant un bureau central à Moncton, alors qu'auparavant chaque province avait un coordonnateur qui relevait directement d'Ottawa. On pouvait s'adresser directement au ministre à Ottawa, sans passer par Moncton ou par tout autre bureau régional. Le système reste le même, sauf que l'on ajoute un niveau administratif, de sorte qu'il n'y a pas de lien de communication direct entre l'agent de coordination fédéral du Nouveau-Brunswick et Ottawa. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve doivent tous passer par le bureau régional de l'Atlantique. Je ne sais pas si l'on peut parler de décentralisation accrue. Je soupçonne qu'il s'agirait plutôt du contraire.

Le gouvernement affirme que les fonds, échelonnés sur cinq ans, s'élèveront à un milliard de dollars ou un peu plus, soit 200 millions par an pour toute la région de l'Atlantique. Lorsque la somme est répartie de cette façon, elle ne semble pas aussi impressionnante. Beaucoup d'entre nous doutons même qu'il s'agisse de fonds nouveaux échelonnés sur cinq ans. J'ai fait remarquer tout à l'heure au Ministre, pendant son discours, que le PDIR sera éliminé en juin de cette année, et ce dernier ne l'a pas démenti. Sensible comme vous l'êtes aux problèmes de toutes les régions canadiennes, monsieur le Président, il est inutile de vous rappeler l'importance du Programme de développement industriel et régional et du rôle qu'il a joué, notamment dans la région de l'Atlantique. Ce programme, dont le ministre annonce qu'il sera placé sous l'égide de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, doit être supprimé en juin. Nul doute que d'autres programmes sont voués à la guillotine, dans le cadre de la réorganisation du MEIR.

Comment le gouvernement peut-il affirmer sans broncher qu'il débloque un milliard de dollars d'argent frais, de crédits tout à fait nouveaux, alors que, du même souffle, le ministre admet à la Chambre que le PDIR, pour ne nommer que ce programme, sera graduellement aboli. On n'a pas encore daigné nous dire si les crédits affectés au PDIR seront canalisés ailleurs ou si le programme sera remplacé par un autre.

En fait, on est en train de consolider le MEIR, de regrouper certains programmes et d'en supprimer d'autres dont les crédits seront affectés à de nouveaux programmes confiés à l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Il ne s'agit pas d'argent frais; il ne s'agit pas d'une nouvelle initiative ni, certes, de nouveaux crédits de l'ordre de un milliard de dollars.

Dans son discours, le ministre a parlé du libre-échange et du développement régional comme si nous n'avions pas, plusieurs de mes collègues libéraux et moi ainsi que d'autres, au cours des semaines précédant la publication de la version officielle de l'accord de libre-échange, posé fermement et à maintes reprises à la Chambre la question au premier ministre. Nous voulions savoir si, dans cette version officielle, les programmes de développement régional seraient explicitement soustraits à la législation américaine sur le commerce. Nous n'avons pas cessé de le demander en termes simples et clairs, sans détours, au premier ministre.

• (1230)

Tout en prenant soin de ne pas répondre directement à nos questions, comme en témoigne le compte rendu de nos débats que j'ai vérifié, le premier ministre ou son porte-parole ont toujours laissé entendre qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, qu'on s'occupait du développement régional et qu'il n'y avait rien à craindre. Je mets tout député au défi de trouver dans le texte définitif de l'accord de libre-échange une disposition prévoyant que les programmes de développement régional ne sont pas assujettis à la législation américaine sur le commerce, car il n'existe aucune disposition ni aucune exemption de ce genre.

Compte tenu de l'absence d'une telle exemption et des règlements déjà établis par le département américain du Commerce, les Canadiens de la région de l'Atlantique ont raison de s'inquiéter de l'incidence du libre-échange sur le développement régional. C'est pourquoi la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique a refusé, au cours des audiences que le comité a tenues dans la région canadienne de l'Atlantique, d'appuyer le libre-échange. Elle a refusé de l'appuyer à cause de l'incertitude qui planait à ce moment-là sur l'existence d'une exemption.

J'invite les députés à lire le règlement touchant le bois d'oeuvre que le département américain du Commerce a établi l'an dernier. Ils y trouveront une liste presque catégorique et complète des programmes canadiens de développement régional qui peuvent être frappés de droits compensateurs et être assujettis à la législation américaine sur le commerce. Nous savons tous que l'accord de libre-échange prévoit notamment que tous les règlements déjà établis par le département américain du Commerce ou par les tribunaux commerciaux américains continuent de s'appliquer.

Étant donné que la décision concernant le bois d'oeuvre vaut toujours, que presque tous nos programmes régionaux de développement peuvent être frappés de droits compensateurs et que le texte définitif ne prévoit aucune exemption pour les programmes régionaux de développement, comment le ministre des Transports peut-il oser nous dire ici aujourd'hui que nous n'avons pas à nous inquiéter du sort des programmes régionaux de développement?

Cela m'amène à mon dernier point. On nous dit, quoique ce soit difficile à prouver, que le gouvernement a établi l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pour répondre aux besoins du secteur privé, un point c'est tout. Il n'y a pas de mal à concevoir un programme pour répondre aux besoins du secteur privé pourvu que des programmes complémentaires continuent pendant ce temps-là à édifier l'infrastructure et le secteur public.

Afin de dissiper tout doute et de permettre à la population de comprendre ce qui se passe, je dirai que, en somme, le gouvernement fédéral a déclaré qu'il ne s'occupera plus désormais d'assurer une infrastructure dans la région canadienne de l'Atlantique. Cela ne l'intéresse plus. Qu'il s'agisse de mise en oeuvre de programme ou de construction de routes, de quais et de ports, de réseaux d'aqueducs et d'égouts, d'établissements d'enseignement, postsecondaires et primaires ou autres, ou de tout autre type d'infrastructure, soit les éléments de base qui favorisent la compétitivité de toute région, le gouvernement du Canada n'intervient plus. Il adaptera le programme et en destinera ls crédits essentiellement au secteur privé, un point c'est tout.

Si l'on habite une région du Canada atlantique où l'infrastructure de base n'est pas à la hauteur de normes nationales et que l'on se fie à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique pour régler le problème ou aider à le régler, il ne faudra pas y compter. Quiconque habite Halifax, Moncton, Saint-Jean, St. John's ou Charlottetown où il existe déjà une infrastructure industrielle de base, sera admissible aux programmes de l'Agence. Il serait sans doute avisé de consulter la GCI pour se faire représenter, mais il sera tout de même admissible. Toutefois, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne rendra pas service à celui qui habite une région du Canada atlantique où il n'y a même pas un réseau routier convenable, où d'un été à l'autre il faut choisir entre faire tourner l'usine de conditionnement du poisson ou prendre un bain le soir, car il n'y a pas assez d'eau pour les deux, et où les écoles sont en ruine, et Dieu sait que beaucoup trop de localités du Canada atlantique éprouvent de tels problèmes. Cette agence ne lui sera d'aucune utilité. Elle n'offre aucune possibilité d'aide.

Tout député consciencieux originaire du Canada atlantique, reconnaissant cette réalité qui persiste dans la région, réalité dont nous ne sommes ni fiers ni contents, ne saurait admettre que ce soit là la principale initiative de développement que propose le gouvernement du Canada pour sa région. Nous ne saurions accepter qu'on favorise les uns au détriment des autres en cherchant à appliquer le principe voulant que ceux qui n'ont déjà rien n'obtiendront rien et que ceux qui disposent de l'infrastructure voulue pourront se prévaloir des services de la GCI et obtenir une subvention. Et à ceux qui se retrouvent les mains vides dans une région défavorisée on répond: «Tant pis! Il n'y a qu'à s'établir à Toronto.» Non, je ne saurais accepter ce genre de principe.

Quand le MEER a été créé en 1969, on avait adopté un principe tout à fait contraire comme raison d'être d'un ministère totalement axé sur le développement régional. Il ne s'agissait pas d'injecter des capitaux dans la région pendant un cycle d'une dizaine de semaines, mais bien de reconnaître que, avant de pouvoir créer et favoriser un esprit d'initiative dans le secteur privé, il fallait prévoir d'abord les bases, soit l'infrastructure nécessaire permettant à la région d'être sur un pied d'égalité sur le marché canadien ou atlantique et d'y soutenir la concurrence.

Beaucoup de progrès ont été accomplis. Le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) et moi représentons une partie de Terre-Neuve où ça ne fait que 10 à 15 ans, cinq ou six ans en réalité, qu'est achevée une route desservant 500 milles de zone côtière. Il y a 15 ou 20 ans seulement, cette route n'était qu'un sentier. C'était par bateau qu'on pouvait le mieux parcourir la région côtière. Aucune route asphaltée n'a traversé la péninsule septentrionale pendant tout ce temps-là. Ce n'est que maintenant que nous sommes en voie de . . .

M. Johnson: Seulement depuis que le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir.

M. Tobin: Le député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson) sait ce que je veux dire. La route a été achevée avant l'élection du gouvernement conservateur.

Que faisons-nous maintenant, le député de Grand Falls—White Bay—Labrador et moi? Nous tâchons de faire doter ces localités de l'infrastructure de base que sont les systèmes d'approvisionnement en eau et d'égouts pour y favoriser le développement industriel et secondaire du secteur de la pêche. Le programme de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne s'intéresse cependant pas à ce genre de développement.

Nous souscrivons au principe fondamental d'autonomie régionale accrue en matière de prise de décisions. Mais nous n'y souscrivons que dans la mesure où l'autonomie est réelle, lorsque l'agence a pour mandat d'agir de façon autonome et ne pas simplement se faire l'écho des idées conservatrices à Ottawa. Nous souscrivons au principe consistant à choisir une région cible pour tâcher de la faire bénéficier de programmes de développement régional, mais non lorsque le gouvernement se dérobe à la responsabilité qui lui incombe et aux objectifs de développement de l'infrastructure régionale.

Il nous tarde que le comité soit saisi du projet de loi. Nous sommes en effet impatients de donner aux nombreux organismes et groupes de la région de l'Atlantique qui se sont pas représentés au sein de cette agence, et qui n'ont même pas été invités à y participer, l'occasion de dire ce qu'ils pensent de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Avant que l'étude ne prenne fin, nous allons proposer des amendements pour veiller à ce que si cette agence doit être instituée, elle fonctionne comme un organisme au service des habitants de la région de l'Atlantique et sur leur initiative, et non pas faire office de stratagème pré-électoral conçu par le gouvernement conservateur du Canada qui éprouve désespérément le besoin de redorer son blason dans la région de l'Atlantique.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre des Transports (M. Crosbie) qui est intervenu au nom du Sénat à ce sujet. J'ai également été fort intéressé par les propos de mon honorable collègue, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), relativement à la même question. Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire connaître à la Chambre mon point

de vue sur ce qui constitue probablement la question économique la plus importante pour le Canada d'ici à la fin du siècle, c'est-à-dire le développement régional. Ce n'est pas seulement mon point de vue ou celui de mon parti, c'est également celui qu'a exprimé le Conseil économique du Canada dans son rapport publié le 30 septembre 1987. Le Conseil a examiné la situation au cours des cinq prochaines années et il a précisé que l'économie nationale va probablement progresser régulièrement dans les années à venir; il a ajouté que la croissance régionale inégale constituera le principal problème économique auquel notre pays devra faire face.

• (1240)

Pour le résoudre il ne s'agit pas que le gouvernement nous monte un canular ou tente de semer la confusion dans l'esprit des Canadiens, surtout ceux de la région de l'Atlantique, afin de les amener à penser qu'ils réussit là ou d'autres ont échoué. Je vais vous répéter les chiffres cités par le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe au sujet de la réduction des crédits consacrés au développement régional dans la région de l'Atlantique. Depuis trois ans, cette réduction s'élève à un milliard de dollars par an. Le gouvernement remplace les crédits en question par une somme qu'il dit s'élever à un milliard de dollars, mais qui n'est, en fait, que de 200 millions de dollars par an. Cela montre bien aux Canadiens l'importance que le gouvernement attache au problème économique le plus grave auquel le Canada doit faire face. On a reproché à l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale d'avoir réduit de 3 milliards de dollars les crédits destinés au développement régional depuis 1984. On a également signalé que les crédits à ce chapitre ne sont pas allés à l'est ou à l'ouest du pays, comme on pourrait s'y attendre, mais bien au centre du pays.

Le ministre des Transports s'est appuyé sur le discours du trône. Or, on y précise également qu'à lui seul l'accroissement des crédits ne saurait résoudre le problème. Cela montre bien à quel point le gouvernement peut être hypocrite. Il réduit de 3 milliards de dollars les crédits destinés au développement régional et tente ensuite de convaincre les Canadiens qu'il ne suffit pas, pour résoudre le problème, d'y consacrer de l'argent. Il est certain qu'une réduction de 3 milliards de dollars ne facilitera certes pas les choses. On ne pourra résoudre le problème en ne consacrant à cette question que 200 millions de dollars par année, pendant cinq ans.

Depuis la Confédération il existe, je suppose, certaines disparités régionales. Etant donné toute l'attention accordée au développement régional par les gouvernements précédents, on pourrait s'attendre à ce que ces disparités s'amenuisent. Or, il n'en est rien. En fait, l'écart entre le taux de chômage de l'Ontario, qui est le plus bas du Canada, et celui des provinces de l'Atlantique, augmente depuis cinq ans au lieu de diminuer. Relativement parlant, la situation des Canadiens de la région de l'Atlantique est pire qu'il y a cinq, six ou sept ans. Il n'y a eu aucun progrès. En fait, voilà qui renforce la constatation du Conseil économique du Canada, à savoir que le déphasage régional constitue le problème économique le plus grave auquel nous devions faire face.

Ce n'est pas non plus un simple problème économique. Il touche les gens et les localités de toute la région de l'Atlantique. Les habitants de la région doivent faire face à la possibilité de chômage et à la perte de leur dignité quand ils ne peuvent plus contribuer à l'économie ou à leur propre subsistance. Le taux de chômage chez les jeunes est extrêmement élevé. La capacité des femmes de participer à la main-d'oeuvre active a diminué.

Le ministre des Transports a essayé de se vanter des réalisations du gouvernement conservateur depuis trois ans, surtout dans la région de l'Atlantique. Pourtant, cette région a beaucoup souffert du point de vue de l'expansion régionale. Pendant les 18 premiers mois de l'administration conservatrice, les dépenses à Terre-Neuve, où le taux de chômage est le plus élevé au Canada, représentaient 1 p. 100 du montant disponible pour l'expansion régionale. Si le chômage et les autres problèmes économique étaient les mêmes dans tout le Canada, nous aurions dû obtenir au moins 2 p. 100 des fonds disponibles. Pourtant, sous le gouvernement conservateur, Terre-Neuve n'a reçu que 1 p. 100 de ces fonds.

Sous le gouvernement conservateur, les dépenses consacrées à l'expansion régionale ont baissé et ont profité surtout au centre du pays, au détriment de la région qui en avait le plus besoin, c'est-à-dire la région de l'Atlantique.

M. Manly: Où était Crosbie?

M. Harris: Où était le ministre des Transports? Où était le sénateur Murray? Où était les autres ministres et députés de Terre-Neuve et des autres provinces de l'Atlantique pendant ce temps-là?

Même pendant la période de cinq ans entre 1981 et 1985, Terre-Neuve a reçu en moyenne 4,5 p. 100 des montants affectés à l'expansion régionale par le gouvernement fédéral, soit quatre fois et demie ce qu'elle a reçu pendant les 18 premiers mois où le gouvernement conservateur était au pouvoir. Je demande donc à la Chambre de réfléchir à ce que le ministre a dit étant donné ces chiffres renversants.

Depuis 1984, le gouvernement a réduit les montants affectés à l'expansion régionale de trois milliards de dollars, mais il prétend malgré tout que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique réussira à favoriser l'expansion dans la région de l'Atlantique. Le gouvernement nous a enlevé un milliard de dollars et il nous redonne 200 millions. Cela représente 20 cents du dollar et, apparemment, nous ne pouvons espérer davantage. C'est un canular que le gouvernement essaie de faire passer aux Canadiens.

Les ministériels ont laissé entendre qu'ils étaient en train de décentraliser la prise des décisions dans toute la région de l'Atlantique. Encore un canular, mais c'est aussi une tentative de la part du gouvernement fédéral de se décharger de ses responsabilités en matière d'expansion régionale. Le ministre des Transports a affirmé aujourd'hui que les habitants de la région de l'Atlantique doivent assumer la responsabilité de leur propre destin, c'est comme dire que les pauvres sont responsables de leur pauvreté. Le gouvernement essaie de blâmer les habitants de la région de l'Atlantique; c'est leur faute s'il y a un problème et ils doivent le résoudre eux-mêmes. Nous en avons assez.

L'un des fameux ministres de la région de l'Atlantique qui s'occuperont de l'agence a dit que l'on jouait la dernière carte. L'Agence des perspectives de l'Atlantique sera effectivement la dernière carte pour ce qui est des programmes de développement pour cette région. En mars 1987, l'ancien ministre des Travaux publics a dit qu'il avait essayé à peu près tout dans la région de l'Atlantique. Maintenant, ils s'avouent vaincu. Le dernier effort que l'on fera pour les habitants de la région de l'Atlantique sera l'injection de deux cent millions de dollars par an dans leur économie.

• (1250)

Le ministre des Transports a dit que le gouvernement faisait un dernier effort en créant une commission et en accordant la permission de prendre des décisions dans la région de l'Atlantique; il a dit que l'on allait attendre quatre ou cinq ans pour voir si cela donnerait des résultats. Les habitants de la région de l'Atlantique n'attendront pas quatre ou cinq ans pour se faire passer un canular par le gouvernement. Ils ne peuvent pas se permettre d'attendre quatre ou cinq ans pour que le gouvernement du Canada règle leurs problèmes les plus graves.

D'après le ministre des Transports, il y aura une certaine décentralisation et certaines décisions seront prises dans la région de l'Atlantique. En juin 1987, il a dit qu'il prendrait les décisions lui-même, ici à Ottawa. C'est ce qu'a dit le sénateur Murray lorsqu'on lui a posé la question. Où est la décentralisation des pouvoirs décisionnaires? C'est le sénateur qui prendra les décisions finales à Ottawa, et si nous avons des questions à poser à ce sujet, nous demanderons au ministre des Transports de demander au sénateur ce qu'il a à dire.

Le gouvernement prélèvera 1 milliard par an et il réinjectera 200 millions de dollars, soit un cinquième. Le gouvernement raconte aux habitants de cette région que la réussite du programme dépend d'eux. Le gouvernement leur donnera un cinquième de la somme prélevée et il leur confiera la responsabilité de l'entreprise. Si le programme s'avère un échec au bout de quatre ou cinq ans, le gouvernement rejettera la faute sur les habitants de la région. Il décline toute responsabilité en matière de développement régional.

Le gouvernement a mis sur pied un conseil formé de ses copains et d'autres titulaires de postes assistés de quelques fonctionnaires de gouvernements provinciaux. Si j'ai bien compris, le conseil représente les régions dans le processus de prise de décisions. Toutefois, aux termes de la disposition législative habilitante, l'article 18 du projet de loi, le conseil n'a aucun pouvoir et n'est pas autorisé à prendre des décisions. Ses membres sont nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre. Le conseil a pour mission d'aider l'Agence dans l'exercice de ses attributions. Il ne fait qu'aider l'Agence, car il ne peut pas prendre de décisions et il n'a aucune autorité. Nulle part dans le projet de loi il n'est question du rôle que le conseil doit jouer. Il existe et peut être convoqué de temps à autre par le président qui est responsable devant le ministre.

Le ministre a déjà indiqué que c'est lui qui va prendre les décisions ici à Ottawa. Voilà un autre aspect du canular que le gouvernement essaye de passer aux gens de la région atlantique. Le gouvernement a confié à un seul ministère tous les programmes de développement régional de la région atlantique, ce qui est une sage décision. Au moins, ce projet de loi trace la voie pour la région de l'Atlantique.

Les hommes d'affaires vont apporter leur contribution, mais ils ne représentent qu'un très petit secteur de l'économie de l'Atlantique. Le secteur des coopératives, force principale des entreprises de la région atlantique, n'est pas représenté, pas plus d'ailleurs que les très importants conseils, associations et sociétés de développement régional de l'Atlantique. Ces gens-là s'intéressent au développement de leurs régions, mais il n'ont pas voix au chapitre. Le conseil est formé exclusivement d'hommes d'affaires, de cadres de sociétés d'assurances, de solliciteurs de fonds pour le parti conservateur et d'au moins une personne de chacune des provinces qui semble représenter un secrétariat gouvernemental. La région de l'Atlantique aura bien un mot à dire, mais les décisions seront encore prises ailleurs. Ce projet de loi ne nous confie aucune nouvelle responsabilité et n'exige aucune nouvelle contribution de notre part.

Au chapitre des disparités régionales, la situation du Canada atlantique ne s'est pas améliorée. Elizabeth Beale est une économiste qui a examiné les problèmes de la région de l'Atlantique et la politique qui s'y rattache. Elle est à la tête du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Elle a fait état du fait que les principaux indices de disparités régionales entre les provinces de l'Atlantique et le Canada dans son ensemble ne s'étaient guère améliorés depuis les années 1960. L'écart au niveau du chômage est proportionnellement le même qu'il y a 15 ans. Si le revenu des particuliers a augmenté, ce n'est pas en raison du revenu gagné. C'est surtout imputable à la hausse des transferts personnels. L'écart entre le Canada atlantique et le reste de notre pays n'a pas diminué. Notre parti le déplore. Les antécédents du gouvernement au chapitre du développement régional sont minables, tout comme le sont son attitude et celle du ministre des Transports.

Nous n'avons pas été étonnés d'entendre le ministre des Transports déclarer que les Canadiens des régions de l'Atlantique devaient cesser de geindre, que leur situation était bien meilleure que celle des gens du Bangladesh et du tiers monde. Une telle observation est tout à fait caractéristique du gouvernement et du ministre des Transports. Voilà pourquoi il retire un dollar pour rendre 20 c., quitte ensuite à déclarer que le succès dépend des Canadiens de cette région, que le gouvernement attendra quatre ou cinq ans pour voir si son programme donne des résultats. C'est à cause de son attitude à l'égard du développement régional qu'il faut se débarrasser du gouvernement.

Le développement régional doit être une préoccupation nationale que le gouvernement fédéral et le Cabinet doivent prendre au sérieux. Il doit être intégré à l'économie nationale. C'est bien beau de dire que nous avons décentralisé les prises de décisions, que nous avons confié ce rôle aux régions et que nous pouvons maintenant faire preuve de souplesse. Nous avons besoin de souplesse.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de signaler qu'il est 13 heures, je rappelle au député qu'il disposera encore de 20 minutes lorsque nous reprendrons nos travaux après la période des questions. Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON SUGGÈRE DE PRÉSENTER AUX ÉTATS-UNIS UNE FACTURE POUR LE COÛT DE LA POLLUTION

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) s'est entretenu avec son homologue américain de questions d'intérêt commun. On nous dit que le secrétaire d'État a soulevé le problème des pluies acides et a affirmé qu'il y avait de l'espoir d'obtenir une réduction des émissions acides provenant des États-Unis.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il oublié que parce que le premier ministre (M. Mulroney) a décidé d'accepter le programme quinquennal américain d'épuration du charbon, Washington n'a plus à écouter le Canada? Nous sommes maintenant pris au piège et le secrétaire d'État le sait bien. De toute évidence, le gouvernement a commis une grave erreur.

Si le secrétaire d'État veut vraiment obtenir une réduction des émissions acides, il devrait déterminer le coût de la pollution américaine et faire établir une facture que le premier ministre présentera au président Reagan à leur sommet d'avril prochain à Washington. Il devrait également revenir à la stratégie globale abandonnée en 1985, qui consistait à faire pression sur les États-Unis pour qu'ils réduisent leurs émissions polluantes.

* * *

LES ARCHIVES NATIONALES

ON PRÉCONISE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL IMMEUBLE

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais encore une fois exprimer les vives inquiétudes que m'inspire l'état précaire des locaux des Archives publiques du Canada. J'avais soulevé la question le 6 juin 1986 au cours du débat concernant la Loi sur les archives.

L'an dernier, le 8 décembre, le comité permanent des communications et de la culture déposait son rapport sur les Archives publiques. Il y signale que le peu d'espace disponible pour la conservation des archives et des dossiers du gouvernement est éparpillé dans quatorze endroits différents dans la région de la Capitale nationale. Pis encore, cet espace ne satisfait pas aux normes atmosphériques et environnementales minimales pour la conservation à long terme de notre patrimoine national. Le comité a recommandé de construire près de la Bibliothèque nationale un nouvel immeuble pour abriter les Archives nationales.

L'image des tuyaux éclatés détruisant nos trésors historiques et culturels, image gênante et menace pour notre sens de l'identité, est revenue nous hanter pendant le congé de Noël, car de nombreux documents d'une valeur inestimable ont été gravement endommagés par l'eau dans l'immeuble des Archives publiques.

C'est la troisième fois que de précieuses collections de la bibliothèque ou des archives subissent des dommages importants depuis que j'ai informé la Chambre de la situation il y a un an et demi.

Je prie instamment la ministre des Communications (M^me^ MacDonald) de donner suite immédiatement aux recommandations du comité afin que nous puissions entamer le prochain siècle sans avoir perdu toute trace de notre passé.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA CRÉATION DE CENTRES D'EXCELLENCE EN SCIENCE—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX UNIVERSITÉS DU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, lors de la Conférence nationale sur la technologie et l'innovation tenue il y a juste une semaine, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé la création de centres d'excellence en science.

Les Manitobains ont été sidérés de lire les déclarations de certains fonctionnaires de haut rang qui affirment que les universités manitobaines ne pourront jamais obtenir de tels centres tant que le premier ministre du Manitoba sera M. Pawley.

Les Manitobains, tant les syndiqués que les gens d'affaires et les députés de tous les partis à l'assemblée législative, ont protesté lorsque le contrat d'entretien des CF-18 a été accordé à Canadair, car il était évident que Bristol Aerospace de Winnipeg avait présenté une soumission à un coût inférieur. Des documents publiés récemment à l'issue d'enquêtes menées par le *Globe and Mail* et le *Winnipeg Free Press* permettent de croire que non seulement la soumission de Bristol était la plus basse, mais encore, qu'elle était supérieure du point de vue technique.

La population du Manitoba veut être traitée équitablement par le gouvernement fédéral et exhorte ce gouvernement, surtout les ministériels représentant des circonscriptions manitobaines, à leur garantir un tel traitement.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL—L'ANNONCE DU PREMIER MINISTRE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, la semaine dernière, quelque 200 des chefs de file du Canada en matière de recherche et de développement ont participé à la Conférence nationale sur la technologie et l'innovation, présidée par le premier ministre (M. Mulroney).

Dans son allocution d'ouverture, le premier ministre a annoncé qu'un montant de 1,3 milliard de dollars serait affecté à de nouvelles initiatives dans les domaines de la science et de la technologie. Ces crédits serviront en partie à créer des centres d'excellence dans un certain nombre d'universités canadiennes et à créer 2 500 bourses d'études de premier cycle en science et en génie.

Article 21 du Règlement

Dans son allocution de clôture, le premier ministre a également annoncé la création d'un programme de sensibilisation évalué a 10 millions de dollars grâce auquel on fera prendre davantage conscience aux Canadiens de l'importance de la recherche et du développement et de ses effets d'entraînement sur les plans social et économioque.

Les ateliers de la conférence ont porté sur les trois thèmes suivants: revitaliser les industries établies, mettre au point des produits à plus forte valeur ajoutée et engendrer des industries à forte intensité technologique.

Tous les participants ont accordé un accueil enthousiaste à ces nouveaux crédits destinés au financement de centres d'excellence, de bourses et d'un programme de sensibilisation, mais ils ont toutefois exhorté le gouvernement à examiner à nouveau comment des stimulants et des décisions anticipées en matière de fiscalité ainsi que des mesures mieux adaptées en matière d'approvisionnement pourraient favoriser davantage les sociétés fortement axées sur la recherche et la technonlogie.

Tous se sont accordés à dire que la conférence a signalé l'amorce d'un nouveau départ et que le Canada avait fait un pas en avant vers une société axée sur le savoir.

Sachant à quel point la question vous intéresse, monsieur le Président, je suis convaincu que vous auriez été fier de participer à cette rencontre.

* * *

[*Français*]

LES TRIBUNAUX

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR L'UNIFORMITÉ DES SENTENCES DANS DES CAUSES SIMILAIRES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière, en Ontario, la justice n'a pas encore été rendue dans le cas d'une agression sexuelle. Une femme a été agressée sexuellement d'une façon violente, battue, et a souffert de blessures.

Le juge Vanini a rendu une décision intolérable et insouciante. Il a imposé une peine de 90 jours, soit subir sa sentence seulement les fins de semaines, parce que l'accusé venait d'une bonne famille et que le juge Vanini a décidé que la victime n'a pas souffert d'effet psychologique grave et que l'accusé devait rester dans son milieu familial afin de se réhabiliter.

Je suis étonnée, monsieur le Président, de l'insouciance et du manque de sensibilité dont M. le juge Vanini fait preuve dans ce cas. Le juge semble punir la victime et protéger l'agresseur. Ces stéréotypes qu'on voit continuellement dans les cours du Canada doivent cesser.

Monsieur le Président, je demande que tous les juges canadiens considèrent sérieusement leur approche vis-à-vis de la situation et de la souffrance des femmes dans les cas d'agressions sexuelles, et je demande au gouvernement d'appliquer le plus rapidement possible les recommandations du rapport Archambault en matière d'harmonisation des sentences.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, jusqu'au milieu des années 1980, les régions périphériques du Québec ont été négligées par le gouvernement précédent concernant le développement régional. Le Nord-Ouest québécois, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, tout comme la Gaspésie, le Bas Saint-Laurent et les Îles-de-la-Madeleine, ont toujours des besoins particuliers.

Dès 1984, la nouvelle équipe gouvernementale que dirige le très honorable premier ministre (M. Mulroney) a donc inscrit les régions périphériques parmi ses priorités de développement régional.

En 1987, dans le cadre du renouvellement de la politique fédérale de développement économique, le ministère de l'Expansion industrielle régionale a donc entrepris, à la demande du Cabinet, une évaluation exhaustive des besoins économiques de ces régions rurales.

Le 22 décembre dernier, à Sept-Îles, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des sciences et de la Technologie (M. de Cotret) a proposé un nouveau plan de développement régional. Les paliers fédéral et provincial entendent se concerter afin que ce plan puisse entrer en vigueur dès le 1er avril 1988.

Monsieur le Président, pendant que l'opposition discute encore de ces questions à Ottawa, nous, les députés conservateurs, passons à l'action.

* * *

LES TRIBUNAUX

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR L'UNIFORMITÉ DES SENTENCES DANS DES CAUSES SIMILAIRES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la semaine passée, les femmes de ce pays ont été choquées d'apprendre qu'un homme trouvé coupable d'une agression sexuelle à Sault-Sainte-Marie n'a reçu qu'une très légère sentence pour ce crime.

Un rapport émis par le *Metro Toronto Action Committee on Violence against Women and Children* soumet que les juges de notre système judiciaire ont tendance à être plus cléments avec des hommes de leur classe socio-économique, lorsque ceux-ci sont coupables d'une agression à caractère sexuel. Cette conclusion appuie les arguments de bien des féministes qui travaillent avec des victimes de violence sexuelle.

Il existe encore beaucoup de stéréotypes et de mythes qui influencent les décisions prises dans les cours criminelles. Le gouvernement fédéral et ceux des provinces doivent absolument établir une façon d'éduquer les juges qui siègent dans les tribunaux responsables pour poursuivre les agresseurs sexuels.

Il est primordial que les Canadiennes aient un recours en justice qui soit vraiment impartial, sinon, les femmes agressées seront «victimisées» une deuxième fois lors des sentences des hommes responsables de ces crimes.

• (1405)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON RECOMMANDE INSTAMMENT L'INCARCÉRATION À VIE DES MEURTRIERS

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui le coeur triste et rempli d'une profonde et sincère sympathie pour les amis et parents des trois personnes innocentes qui ont été brutalement assassinées à Chilliwack, en Colombie-Britannique. Le meurtrier de ces trois personnes serait un récidiviste qui a aussi tué la soeur d'une personne de ma circonscription en 1971.

C'est l'année dernière que des députés ont voté contre le rétablissement de la peine capitale. Ils l'ont fait contre les voeux de la majorité des Canadiens qui souhaitaient des changements pour remédier aux lacunes de notre système judiciaire actuel. L'un des principaux arguments était la peur de condamner un innocent. Monsieur le Président, depuis ce vote, nous avons perdu quatre personnes innocentes aux mains de présumés récidivistes.

Le respect que j'ai envers la Chambre me dicte d'accepter sa décision. Je crois cependant qu'il incombe à la Chambre de remédier sans délai à un système qui est incapable de réformer ceux qui tuent brutalement des innocents. Nous ne pouvons pas ramener ceux que nous avons perdus, mais nous pouvons empêcher la répétition d'actes semblables, et nous devons agir maintenant.

Je crois que nous devons mettre au point un système qui prévoira l'incarcération à vie des meurtriers. Sinon, la Chambre devra repenser sa position sur la peine capitale.

* * *

• (1410)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À PRINCE RUPERT—ON PROPOSE L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, il est temps que le gouvernement agisse afin que l'activité reprenne au port céréalier de Prince Rupert, en Colombie-Britannique. La grève qui paralyse un fort pourcentage des expéditions de grains de l'Ouest commence à avoir des effets sérieux sur les producteurs.

Vendredi dernier, le chef de l'opposition officielle (M. Turner) demandait au ministre du Travail (M. Cadieux) de rencontrer les deux parties, cette fin de semaine, pour les persuader d'accepter un arbitrage obligatoire. Il disait que le ministre devrait être prêt à soumettre le nom d'un arbitre.

Les agriculteurs des Prairies continuent d'obtenir des prix extrêmement bas pour leurs grains. En fait, ils sont à leur plus bas depuis la grande dépression. La dernière chose dont ils ont besoin, c'est bien un grève qui pourrait bloquer les expéditions

Article 21 du Règlement

pendant des semaines. On estime que les agriculteurs ont déjà perdu plus de 50 millions de dollars.

Le chef de l'opposition officielle déclarait que le système de transport des grains est paralysé, que les élévateurs sont pleins et que les agriculteurs ne peuvent plus rien livrer. De plus, la Commission canadienne du blé perd des ventes et notre réputation de fournisseur fiable en souffre. Les deux parties doivent savoir qu'en refusant un arbitrage obligatoire elles courent le risque de s'en voir imposer un par voie législative.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À PRINCE RUPERT—ON DEMANDE D'ADOPTER UNE LOI OBLIGEANT LES GRÉVISTES À REPRENDRE LE TRAVAIL

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, avez-vous déjà été victime d'un vol? Encore une fois, des milliers de céréaliculteurs de l'ouest du Canada ont été privés de précieuses ventes de céréales, privés d'un revenu essentiel, parce que 69 employés syndiqués de quatre entreprises céréalières font la grève au port céréalier de Prince Rupert.

Depuis des années, les grèves et les lock-out des manutentionnaires de céréales, des débardeurs, des cheminots et des inspecteurs des chemins de fer enlèvent le pain de la bouche des agriculteurs et de leurs familles. Comme les céréaliculteurs de tout l'ouest du Canada doivent subir des baisses de prix considérables et que le salaire moyen d'un manutentionnaire de céréales à Prince Rupert s'élève à près de 40 000 $ avec les avantages sociaux, les agriculteurs ont le droit d'être furieux.

J'incite le gouvernement à passer sans délai une loi obligeant les manutentionnaires de céréales à retourner au travail et à déclarer que tous les systèmes de manutention et de transport des céréales canadiennes destinées à l'exportation constituent un service essentiel et ce, afin de sauvegarder les intérêts des céréaliculteurs de l'Ouest et de tout le Canada.

* * *

LE CRTC

LA DÉLIVRANCE À RADIO-CANADA D'UN PERMIS D'EXPLOITER UN SERVICE DE TÉLÉVISION CONSACRÉ EXCLUSIVEMENT À L'ACTUALITÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, au moment où les pressions que des députés conservateurs exercent au nom d'une société privée nous rappellent qu'on n'a pas encore adopté la loi promise il y a longtemps sur le lobbying, ces députés de l'arrière-ban qui pressent le Cabinet d'intervenir pour renverser la décision que le CRTC a prise d'accorder à Radio-Canada l'exploitation d'un service consacré exclusivement à l'actualité éveillent en nous le spectre des détracteurs de la société d'État depuis les belles années de l'animatrice Julliet et rappellent aux Canadiens que les conservateurs sont les champions de l'ingérence politique et de la manipulation.

Des affaires de favoritisme, de dérogation aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts de la part de certains ministres, ainsi que la décision politique rendue dans le cas des CF-18 ont incité le comité parlementaire à conseiller au gouvernement de ne pas renverser les décisions du CRTC concernant les permis de radiodiffusion. Néanmoins, des membres de l'arrière-ban conservateur ne veulent pas que le CRTC agisse de façon autonome, indépendamment du gouvernement, mais tiennent plutôt à ce qu'il fasse l'objet d'ingérence et de manipulations politiques.

Grâce à son accès direct à l'actualité filmée par 153 caméras d'un bout à l'autre du Canada et par plus de 400 autres de par le monde, Radio-Canada constitue un lien puissant pour la société canadienne et donne aux Canadiens un sentiment d'unité. Au moment où le gouvernement fédéral vient de lier de manière inextricable notre économie à celle des États-Unis et de rapprocher les deux pays sur tous les plans, social, économique et politique, le Cabinet poussera le Canada un peu plus loin sur la voie de l'américanisation si jamais il se plie aux voeux de ces démarcheurs.

* * *

• (1415)

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE DANS LA RÉGION DE TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, de tous les nombreux problèmes et préoccupations dont mes électeurs m'ont entretenu au cours du congé de Noël, c'est la pénurie de logements à prix abordable dans la région du Grand Toronto qui a été soulevée le plus souvent.

Qu'il s'agisse de la jeune personne qui se cherche un appartement sur un marché où le taux de vacance n'est que de 0,1 p. 100, ou du couple qui veut acquérir sa première maison alors que même les maisons les plus modestes coûtent plus de 200 000 $, ou du citoyen âgé qui doit absorber une hausse importante de loyer faute de trouver un autre logement, tous étaient aux prises avec le problème et, naturellement, tous comptent sur les gouvernements pour trouver des solutions et assurer une certaine direction.

Il n'existe pas de solutions miracles, mais le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement peut assurer une certaine direction en réservant des terrains qui appartiennent au gouvernement fédéral dans la région du Grand Toronto à la construction de logements à prix abordable. Un de ses propres experts-conseils estime que 15 000 de ces logements pourraient être construits sur le terrain excédentaire qui appartient au gouvernement fédéral à l'aéroport de Downsview.

Qu'en dites-vous, monsieur le ministre?

[*Français*]

LES JEUNES

LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, en tant que critique de l'Opposition officielle pour la jeunesse, je me dois de souligner l'irresponsabilité du ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) dans son annonce faite la semaine dernière du programme Défi 88. Les jeunes Canadiens ont raison d'être vexés. Cette annonce est indigne de ce qui devrait légitimement leur revenir et ne fait foi d'aucun effort de la part du gouvernement conservateur pour réellement leur venir en aide. On n'a pas amélioré la version antérieure du programme, si ce n'est au niveau des décrocheurs, et en plus on revient avec un budget inférieur à ce qu'il était il y a quatre ans.

En 1984, le gouvernement libéral consacrait 200 millions de dollars à son programme de création d'emplois pour les jeunes. En 1988, tout ce que le gouvernement conservateur a à offrir, c'est un mince budget de 180 millions. Et jamais au grand jamais je n'accepterai que le ministre d'État (Jeunesse) vienne me dire que ce gel de budget est normal et acceptable compte tenu d'une baisse de chômage chez les jeunes! Trop de jeunes sont encore sans emploi pour que l'on s'assoie sur nos lauriers. Les décrocheurs ne sont pas tous des jeunes qui ne sont plus intéressés aux études. Plusieurs doivent décrocher parce qu'ils ne peuvent se payer des études collégiales et/ou universitaires. Dans plusieurs régions du Canada le taux de chômage s'élève à des niveaux inacceptables. Cela est vrai même au Québec où il se situe à 13,7 p. 100 chez les jeunes. Rien ne justifie une telle stagnation.

Et que dire de la stratégie nationale pour les jeunes! Voilà plus de deux ans que le ministre a promis la mise en place de cette stratégie, et depuis: rien! On improvise selon les circonstances. Bien dommage pour le ministre de qui l'on pourra conclure à la fin de son mandat que s'il avait tenté sa chance, il aurait certes été une étoile et probablement la recrue de l'année dans la ligue nationale d'improvisation!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOUVERAINETÉ

L'ARCTIQUE CANADIEN—LA SIGNATURE D'UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne des déclarations trompeuses faites par deux de ses ministres sur des questions de défense.

Je voudrais d'abord mentionner les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, le 10 septembre 1985, devant l'insistance de l'opposition, a dit que rien, et je cite, «ne saurait . . . remplacer l'exercice de la pleine souveraineté du Canada sur les eaux de l'archipel arctique . . . La pleine souveraineté est vitale pour la sécurité du Canada . . . Elle est vitale pour l'identité . . . du Canada . . . Nous n'accepterons rien de moins . . . Toute collaboration avec les États-

Unis reposera entièrement sur le principe du respect total de la souveraineté canadienne». C'étaient là les propos du très honorable secrétaire d'État.

Étant donné que, la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a négocié et signé avec les États-Unis un accord qui ne reconnaît pas la souveraineté du Canada sur l'Arctique, qui ne fait pas mention des sous-marins américains qui patrouillent dans nos eaux et qui, en fait, affaiblit les revendications du Canada à l'égard de l'Arctique, je voudrais demander au premier ministre comment il peut tolérer qu'un de ses principaux ministres et collègues négocie et signe avec Washington un accord qui, de toute évidence, est contraire aux déclarations qu'il a faites et aux engagements qu'il a pris devant la Chambre des communes?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, avant la signature de cet accord, les États-Unis n'admettaient pas qu'ils avaient à demander l'autorisation du Canada avant que leurs brise-glace transitent par notre passage du Nord-Ouest.

Par suite de cet accord, les États-Unis ont maintenant l'obligation légale de demander une permission au Canada avant que les brise-glace du gouvernement américain ne franchissent le passage du Nord-Ouest. C'est un petit progrès, mais il est important pour mettre en évidence le contrôle exercé par le Canada sur le Nord.

• (1420)

Comme le chef de l'opposition le sait, pour établir la souveraineté, il convient non d'en parler avec de grandes phrases creuses, comme le parti libéral l'a fait pendant tant d'années, mais d'aller de l'avant et d'exercer un contrôle. C'est là ce que nous sommes en train de faire.

M. Prud'homme: Mais où est donc Flora?

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS AU SUJET D'UNE PRÉSUMÉE CONTRADICTION AYANT TRAIT À UNE ENTENTE SIGNÉE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre par ses actions, en signant le contrat avec les États-Unis, avait contredit sa déclaration claire ici à la Chambre. Je le répète, il a dit: «Nous n'accepterons aucun succédané . . . aucun substitut. Toute collaboration avec les États-Unis reposera entièrement sur le principe du respect total de la souveraineté canadienne.» Cela était bien clair. Il n'y avait aucune ambiguïté, rien!

Je le répète: Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il induit ce Parlement en erreur en débat? Pourquoi a-t-il négocié et signé une entente avec les États-Unis qui contredit clairement sa déclaration devant le Parlement du Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le chef de l'opposition répète en français la question qu'il vient de poser en anglais. Peut-être qu'il n'a pas entendu parler de l'interprétation simultanée. Mais c'est une réalité ici au Canada et c'est une réalité qu'il n'y a eu aucun changement dans notre position canadienne en ce qui a trait à notre souveraineté et à notre contrôle dans le Grand-Nord. Le changement était qu'avant l'accord signé avec les États-Unis il n'était pas admis par les États-Unis qu'il était nécessaire pour eux de chercher et d'avoir le consentement canadien avant le passage de leurs brise-glace contrôlés ou dirigés par le gouvernement américain. Avant, cela n'était pas nécessaire, maintenant c'est nécessaire. C'est un pas en avant, un pas concret, et c'est par des gestes concrets que l'on démontre sa souveraineté.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le ministre est aussi vague en français qu'il l'est en anglais, et aussi contradictoire dans une langue que dans l'autre. Je le félicite donc pour son bilinguisme.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOUMISSIONS POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18— LA DÉCLARATION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous avons également appris au cours du congé qu'un deuxième ministre avait trompé les Canadiens au sujet des questions de défense. Le 31 octobre 1986, le ministre de l'Expansion industrielle régionale affirmait à la Chambre que les deux soumissions pour le contrat d'entretien des CF-18:

> se valaient à peu près sur le double plan de la technologie et des prix.

Les documents produits par les experts mêmes du gouvernement, documents qui n'ont été communiqués qu'en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, démontrent clairement que le ministre ne disait pas la vérité et a induit la Chambre en erreur.

Dans les circonstances, sachant qu'il y va d'un marché de plus d'un milliard de dollars, est-ce que le premier ministre peut nous dire pourquoi ce ministre fait encore partie du gouvernement du Canada?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je tiens d'abord à faire savoir à mon collègue que ce n'est pas un 31 décembre, mais un 31 octobre que j'ai fait cette déclaration.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai dit le 31 octobre.

M. de Cotret: Je m'en tiens à ce que j'ai dit. J'ai précisé que sous l'aspect monétaire, les deux soumissions étaient à peu près identiques. J'ai déclaré, en réponse à d'autres questions posées à la Chambre, qu'il y avait une différence de 3,5 millions de dollars sur un contrat de 100 millions de dollars portant sur quatre ans. Je maintiens que la soumission de Canadair, comme je l'ai alors mentionné, était de 104,4 millions de dollars et que celle de Bristol était de 100,54 millions de dollars. Je maintiens, comme je l'affirmais alors, que sous l'aspect technique, soit le deuxième critère d'examen des soumissions, Canadair obtenait une note de 843 sur 1000 et Bristol de 926 sur 1000. Étant donné qu'il s'agissait de deux excellentes entreprises, toutes deux très compétentes, et étant donné que la différence de prix était minime, le gouvernement a acquis la certitude que le transfert de technologie bénéficierait davantage à l'industrie canadienne si le marché était accordé à Canadair plutôt qu'à Cast-18 ou à Bristol.

• (1425)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À HAÏTI—LA POSITION DU CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le peuple haïtien, en refusant de participer à cette mascarade électorale, a démontré jusqu'à quel point il recherche la justice, le changement et la démocratie. Est-ce que le gouvernement conservateur est maintenant prêt à reconnaître son erreur de cautionner comme il l'a fait depuis des mois la junte militaire du général Namphy, et qu'entend faire le gouvernement canadien pour forcer ce dernier à tenir un véritable scrutin démocratique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je veux tout d'abord féliciter le député pour sa nomination comme porte-parole de son parti en ce qui concerne les questions internationales. Nous avons eu beaucoup d'expériences ensemble à la Chambre, et j'espère et je suis confiant qu'on peut travailler efficacement ensemble.

Ce matin, j'ai émis une déclaration indiquant que, selon le gouvernement canadien, les événements d'hier représentent un verdict clair du peuple haïtien que les élections n'étaient pas un succès démocratique. Ce n'est pas un verdict démocratique à nos yeux. Nous allons revoir nos relations avec Haïti, y compris notre aide au développement. Comme la ministre responsable des Relations extérieures l'a indiqué la semaine passée, l'ambassadeur canadien à Haïti sera ici au milieu de la semaine pour des consultations avec le gouvernement pour considérer les moyens qu'on peut employer pour assurer que les activités canadiennes puissent encourager l'évolution démocratique à Haïti et aussi aider les citoyens et le peuple haïtien.

LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION DES PLUS IMPORTANTS PAYS CONTRIBUTEURS D'AIDE AU PEUPLE HAÏTIEN—LA TENUE D'UNE ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'accepte les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures comme étant à peu près, à ce moment-ci, le minimum que le gouvernement peut faire étant donné les circonstances.

Premièrement, je voudrais demander si le ministre est prêt au nom du gouvernement canadien à convoquer une réunion des plus importants pays contributeurs d'aide au peuple haïtien pour exercer des pressions sur le général Namphy, dans les plus brefs délais.

Et, deuxièmement, est-ce que le ministre est prêt à nous donner l'assurance qu'une enquête complète sera faite sur l'aide canadienne à Haïti afin de s'assurer que notre argent n'est plus utilisé pour financer les plans machiavéliques de la junte militaire?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Trois choses, monsieur le Président! Je suis prêt à considérer l'efficacité de la première proposition du député. Si c'est quelque chose d'efficace, j'ai l'intention de poursuivre.

Deuxièmement, le gouvernement canadien a déjà eu des consultations avec tous les gouvernements qui ont des relations importantes avec Haïti: la France, les États-Unis, ses voisins des Caraïbes. Ma collègue, la ministre des Relations extérieures, a eu des réunions directes avec certains premiers ministres des pays voisins aux Caraïbes.

Troisièmement, je crois qu'il serait bien valable pour les députés et peut-être pour les autres d'être au courant de la situation à Haïti en ce qui concerne l'aide au développement et d'autres choses. Et j'espère qu'il sera possible à notre ambassadeur pendant sa présence ici d'avoir des réunions directes avec les parlementaires et les autres intéressés. Demain, ma collègue, la ministre des Relations extérieures, aura une réunion avec les organisations non gouvernementales actives à Haïti pour discuter avec elles de la force commune la plus efficace parce que, pour nous, les objectifs sont, premièrement, d'assurer une situation vraiment démocratique à Haïti, et deuxièmement, de continuer l'appui historique du peuple canadien pour, en particulier, les personnes les plus démunies en Haïti.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PRÉSUMÉE PRÉSENCE D'UN TERRORISTE AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je désire poser ma question au solliciteur général.

Selon un article du journal *The Globe and Mail* d'aujourd'hui, il y a un terroriste ici, au Canada. Le gouvernement a des renseignements concernant cet individu depuis quelques mois.

Ma question est très directe: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas arrêté ce terroriste?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux dire à la Chambre qu'au cours de l'été 1986 un certain M. Muhammad a demandé le statut d'immigrant reçu au Canada à notre bureau de Madrid. Les autorités espagnoles auprès desquelles nous nous sommes renseignés ne nous ont rien signalé d'anormal et notre agent de liaison en Espagne a donc informé l'Immigration qu'il n'y avait pas de problème de sécurité. Évidemment, cette décision a été prise sur la foi des renseignements faux et trompeurs que ce M. Muhammad a donnés à notre agent en Espagne.

Quand nous en avons appris davantage à son sujet, nous avons interviewé de nouveau ce M. Muhammad au Canada et, après quelques mois, nous avons découvert sa véritable identité. C'était à la fin du printemps 1987. L'information a été transmise à l'Immigration qui fait le nécessaire depuis ce temps pour entreprendre des procédures d'expulsion contre lui.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque les renseignements rendus publics et que le ministre vient de confirmer à la Chambre révèlent clairement que l'individu en question a menti pour se faire admettre au Canada comme immigrant légitime, le gouvernement pourrait-il expliquer pourquoi on n'a pratiquement rien fait pendant des mois? Pourquoi n'a-t-on porté aucune accusation? Pourquoi n'a-t-on rien fait pour s'assurer que cette personne quitte le Canada?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, l'homme en question a été interviewé immédiatement après son arrivée au Canada. On a alors pris ses empreintes digitales et on a obtenu d'autres documents. Il a fallu ensuite plusieurs mois pour établir sa véritable identité avec l'aide de divers pays d'Europe.

La Chambre doit comprendre qu'il est d'origine libanaise. Ce pays est plongé dans des troubles et des problèmes de toutes sortes. Il a fallu tout ce temps pour établir l'identité de cette personne. L'information a été transmise au début de l'été 1987 aux fonctionnaires de l'Immigration qui préparent depuis ce temps leur dossier contre l'individu en question.

ON DEMANDE L'EXPULSION DE L'INDIVIDU EN QUESTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, tandis que le gouvernement s'efforce de faire adpoter un projet de loi bidon qui doit prétendument régler le problème des réfugiés et qui aurait pour effet, s'il était adopté, de refouler toutes sortes de réfugiés illégitimes . . .

Des voix: Exactement!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: . . . toutes sortes de réfugiés légitimes . . . , le peuple canadien comprend très bien le petit jeu auquel le gouvernement se livre pour refiler sa responsabilité aux autres.

Après avoir entendu la réponse du ministre, je lui demande encore une fois pourquoi le gouvernement n'a pas agi rapidement pour expulser ce terroriste notoire du Canada, étant donné qu'il a violé la Loi sur l'immigration.

M. Crosbie: Adoptez le projet de loi.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Comme le député le sait, aussitôt que cet individu a été indentifié avec certitude, l'information a été transmise aux agents de l'Immigration. La Loi impose une certaine démarche, que nous avons suivie et je pense que les services de l'immigration sont maintenant prêts à agir.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, à cause de la négligence du gouvernement, une personne condamnée pour terrorisme a pu obtenir le statut d'immigrant reçu au Canada. A cause de la négligence grossière du gouvernement, la sécurité nationale du Canada et des Canadiens est menacée. Le solliciteur général est-il prêt, au nom du gouvernement, à assumer la responsabilité de cette série d'événements étranges et à admettre aujourd'hui à la Chambre que si cet individu se trouve dans notre pays, c'est bien à cause de la négligence du gouvernement et de ses fonctionnaires?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, cette personne se trouve au Canada parce qu'elle a fourni à notre agent de liaison en Espagne de faux renseignements qui l'ont induit en erreur. Notre représentant s'est renseigné auprès des autorités espagnoles, n'a rien trouvé et a fait rapport en ce sens aux services d'immigration. C'est sur la foi de ces conclusions que cette personne a été autorisée à venir au Canada.

Immédiatement après avoir obtenu des renseignements supplémentaires, le SCRS a fait passer une entrevue au monsieur en question, a pris ses empreintes digitales et en quelques mois a réuni des preuves démontrant qu'il s'agissait bel et bien d'un terroriste. Ces renseignements ont alors été communiqués aux fonctionnaires de l'immigration qui font actuellement le nécessaire pour l'expulser.

L'ADMISSION DE L'INDIVIDU EN QUESTION À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Immigration. Étant donné que les fonctionnaires des services d'immigration à l'aéroport international Pearson ont été placés en état d'alerte avant l'arrivée de cette personne au Canada le 27 février dernier, pourquoi l'ont-ils autorisée à entrer dans notre pays au lieu de l'intercepter et de la détenir par mesure de précaution pour notre sécurité? Conformément à la conclusion d'un rapport du comité daté de 1986, le ministre s'assurera-t-il qu'on modifie immédiatement le rôle que le SCRS joue dans l'octroi des cotes de sécurité pour l'immigration, car ce service ne protège pas l'intégrité du système et ne permet pas aux Canadiens d'avoir confiance en lui comme ils le devraient?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les mêmes fausses informations qui ont été fournies à l'agence de sécurité en Espagne ont été utilisées pour passer les portes d'entrée canadiennes.

La personne en cause utilisant 21 noms différents pour fin d'identification, et lorsqu'elle est arrivée aux frontières canadiennes, le nom utilisé dans le visa officiel ne correspondait pas aux listes que nous avions. C'est la raison pour laquelle la personne a été admise.

Mais encore une fois, monsieur le Président, je veux corriger une affirmation fausse de son collègue de York-Sud—Weston prétendant qu'il y avait danger pour la sécurité canadienne. La journée même, ou le lendemain du jour où cette personne est entrée ici, nous savions, nous étions en mesure de définir où elle était. Elle a été suivie par l'agence de sécurité ou la Gendarmerie royale, dans le cas présent. En aucun moment cette personne n'a représenté une menace.

Quant à la deuxième partie de la question, monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est parfaitement satisfait des services rendus par l'agence de sécurité. Il n'est pas question de changer le système.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE LOI COMPOSITE DES ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a rencontré la semaine dernière le secrétaire d'État américain, M. Shultz. Le ministre a-t-il discuté avec son homologue du projet de loi composite sur le commerce extérieur sur lequel le rapprt du comité des affaires extérieures avait tant insisté, et a-t-il obtenu la garantie que ce projet de loi ne s'appliquerait pas au Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répondrai oui à la première question. Quant à la deuxième, les États-Unis sont très conscients de nos inquiétudes et, à notre avis, sont tenus par l'accord qui a été signé à Washington, c'est-à-dire que l'Accord de libre-échange prime dans le cas des relations commerciales qui entrent dans son champ d'application après le 1er janvier 1988.

[*Français*]

ON DEMANDE SI M. SHULTZ A PROMIS QUE LE PROJET DE LOI SUR LE COMMERCE SERA REJETÉ PAR M. REAGAN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Il faut une réponse directe à cette question importante. Est-ce que M. Shultz a promis que ce projet de loi sur le commerce sera rejeté par M. Reagan? A-t-il fait cette promesse?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cela est une autre question. Mais la réponse en ce qui concerne la relation entre le *Omnibus Trade Bill* et l'Accord de libre-échange signé entre le Canada et les États-Unis est à l'effet que dans le document sur le libre-échange lui-même il y a un engagement par les États-Unis qui répond directement aux questions soulevées par l'honorable député et qui donne les garanties nécessaires aux Canadiens.

• (1440)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'OCTROI DE NOUVEAUX PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Ce dernier a octroyé quatre nouveaux permis de pêche du homard en haute mer contrairement aux recommandations de son propre comité consultatif et celles du ministre des Pêches de la province de Nouvelle-Écosse. Le premier ministre Buchanan de Nouvelle-Écosse, l'Union des pêcheurs des Maritimes et la Fédération des pêcheurs de l'Est ont demandé l'annulation immédiate de ces permis.

Le ministre va-t-il respecter l'intégrité du système de gestion de la pêche du homard et annuler ces permis immédiatement?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je respecterai certes l'intégrité du système de gestion de la pêche du homard qui m'autorise à ajouter quatre permis aux plus de 6 000 permis de pêche du homard déjà délivrés en Nouvelle-Écosse, ce qui était biologiquement justifié et faisait preuve de sagesse au point de vue de la gestion du stock.

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Le processus de sélection a été absolument équitable et conforme aux critères établis par mes propres collaborateurs. Si le député désire poser d'autres questions, je pourrais certes donner davantage de détails sur cette initiative qui va engendrer la création de nouveaux emplois et favoriser la croissance économique de la Nouvelle-Écosse, objectifs dont, je l'espère, le député est partisan.

M. MacLellan: Monsieur le Président, cette sélection n'a rien eu d'équitable. Elle a été faite en secret et les permis ont été octroyés à de vieux partisans du parti conservateur. Cette sélection n'a rien à voir avec la recherche scientifique mais relève plutôt du népotisme.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre! Je sais que le député ne voudrait pas engager un débat dans une introduction, ce qu'il est bien près de faire. Le député va poser sa question.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, pourquoi le ministre des Pêches et des Océans profite-t-il de la pêche aux homards pour passer l'assiette au beurre à un plus grand nombre de conservateurs?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, à propos de homards et d'assiette au beurre, je demande à la Chambre de réfléchir aux raisons qui ont poussé un gouvernement libéral à accorder six des huit premiers permis de pêche hauturière du homard à une famille en particulier, et je laisse le député juger lui-même des idées politiques de cette famille.

La pêche hauturière du homard ouvre d'aussi importantes perspectives de nouveau développement qu'un certain nombre de pêches hauturières de cette province, comme celles de palourdes.

C'est étrange, mais chaque fois que nous avons la possibilité de créer des emplois en nous fondant sur des conseils scientifiques et en suivant un processus juste de sélection, l'opposition ne manque jamais de nous critiquer.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'EST DE MONTRÉAL—ON DEMANDE DES PROGRAMMES D'AIDE ADÉQUATS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, qui est aussi responsable pour le manque d'action en ce qui touche le développement de l'est de Montréal pour une période de trois ans et demi, depuis que son gouvernement est au pouvoir.

Pendant les Fêtes, des emplois ont été à nouveau perdus dans cette région, portant a plus de 20 000 le nombre de chômeurs dans la région, avec la perte de 400 emplois chez Vickers et 150 à la CIP. Le gouvernement est-il prêt à appuyer un programme de recyclage et de formation pour les travailleurs qui sont victimes de mises à pied dans l'est de Montréal et en particulier à appuyer des mesures pour les travailleurs âgés de 50 ans ou plus? Le ministre peut-il nous assurer que tout programme d'aide pour l'est de Montréal répondra aussi bien aux problèmes humains des travailleurs de la région qu'aux problèmes financiers et concurrentiels des compagnies dans cette région?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, on s'est toujours préoccuppé des problèmes financiers et économiques et des problèmes humains de la région de l'est de Montréal. Mon honorable collègue parle de la période depuis 1984. J'aimerais lui donner quelques statistiques qui pourraient peut-être le renseigner un peu plus sur ce qu'on a fait pour l'est de Montréal.

Soixante-seize projets qui ont été approuvés directement par le gouvernement fédéral, un coût total de 294,6 millions de dollars; des coûts admissibles de 256,7 millions de dollars; des montants autorisés qui approchent 40 millions de dollars; des 2 468 emplois prévus et 2 499 emplois maintenus. Et là-dedans, monsieur le Président, je ne compte même pas la dernière annonce que j'ai faite dans l'est de Montréal, où on créait 2 000 années-personnes d'emploi chez Bombardier pour la confection de locomotives.

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'EST DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la seule chose que le ministre évite de mentionner, c'est son manque de réponse au rapport du Comité de relance pour l'économie de l'est de Montréal, rapport qui a été déposé en septembre et auquel les gens et les syndicats de l'est de Montréal cherchent des réponses de ce ministre. Il y avait 1 000 travailleurs en chômage, 7 500 ont été mis à pied et il y en a 10 000 qui vivent de l'assistance sociale. Alors, ma question supplémentaire au ministre est la suivante: Est-ce l'intention du gouvernement de maintenir l'est de Montréal comme centre important de l'industrie lourde ou si ce sera seulement un centre d'industries de services pour lesquelles tous ces gens vont devoir travailler, en vendant des hamburgers chez MacDonald?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord répondre à la prémisse de la question de mon honorable collègue. On a pris connaissance du rapport sur l'est de Montréal et, dans l'esprit de collaboration qu'on entretient avec l'ensemble des provinces canadiennes, j'en ai discuté à plusieurs reprises avec mon homologue québécois. On est en train conjointement d'élaborer une réponse «compréhensive» et positive aux recommandations du rapport Pichette. Je dois le rencontrer à nouveau ce vendredi-ci pour tenter de finaliser une position conjointe entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, qui va répondre aux besoins économiques, financiers et humains de la région de l'est de Montréal.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Jusqu'au milieu des années 1980, les régions rurales du Québec ont été négligées par le gouvernement précédent concernant le développement économique. L'effort fédéral de développement régional au Québec était fortement centré dans les régions plus industrialisées au sud-ouest. Est-ce que le ministre peut nous indiquer aujourd'hui ce que le gouvernement fédéral propose comme plan de développement économique de ces régions périphériques du Québec?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Comme vous le savez, monsieur le Président, et mon honorable collègue va être intéressé également, on a entrepris sur le plan du développement économique régional un programme qui vise spécialement les régions périphériques, les régions qui connaissent les plus grandes difficultés sur le plan de l'emploi, sur le plan du développement économique. On a aussi, monsieur le Président, d'une façon très consciente, axé notre initiative sur la participation des gens du milieu. On veut de la consultation, on veut avoir une participation non seulement dans la programmation régionale, mais aussi dans l'exécution des programmes régionaux, et ce à travers le pays. On

l'a déjà démontré dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest, on le démontre à l'heure actuelle au Québec et en Ontario, et c'est la politique que l'on va continuer à poursuivre. L'implication des gens du milieu, c'est la clé du succès sur le plan du développement régional!

* * *

LES CHANTIERS MARITIMES

ON DEMANDE DE SAUVER DES EMPLOIS AU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le premier ministre a déclaré lors de l'émission de télévision de fin d'année à TVA que la vie était rose dans tous les chantiers maritimes du Québec. De plus, à Radio-Canada, au journaliste Pierre Nadeau, il a déclaré que les chantiers maritimes du Québec marchaient *full spin* et qu'il n'y avait pas de raison de crier au meurtre avant 1990, 1991. Encore une fois, le premier ministre a trompé la population du Québec et les travailleurs des chantiers maritimes puisque le rose est devenu un mauve salon mortuaire, puisqu'il y a eu la mort de deux chantiers maritimes au Québec, celui de la Vickers, celui de Sorel, et que la seule chose qui a marché *full spin*, ce sont les 635 mises à pied. Alors que le gouvernement conservateur a fermé deux chantiers maritimes au Québec, qu'il a mis à pied 635 travailleurs, est-ce que le premier ministre peut nous dire ce qu'il va faire maintenant pour sauver et aider ces 635 travailleurs et sauver aussi de ce qui reste de la vocation navale au Québec, le chantier de Lauzon?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, c'est justement pour sauver des emplois que le gouvernement fédéral a participé avec le gouvernement du Québec à l'effort que vous connaissez. Le plan de restructuration a été annoncé par le gouvernement du Québec. C'est un plan qui va permettre à l'industrie de se rationaliser avec un appui fédéral important. On va finir par avoir plus d'emplois que moins: trois fois plus d'emplois à Lauzon, deux fois plus d'emplois à Sorel. C'est cela qui est dans le plan de restructuration.

ON EXIGE DU TRAVAIL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'ai l'enregistrement des propos du premier ministre. Il y a une limite! J'aimerais savoir ce que le premier ministre voulait dire aux travailleurs du Québec lorsqu'il disait au Québec que les chantiers maritimes marchent *full spin.* Qu'est-ce que le premier ministre répond à cela? Ces gens-là veulent savoir la vérité. Qu'est-ce qu'il va y avoir pour ces 635 travailleurs? Monsieur le premier ministre, de votre voix grave, vous disiez à M. Nadeau: Bien, voyons donc, M. Nadeau, ces 635 travailleurs . . . les chantiers maritimes marchent *full spin.* Qu'est-ce que cela veut dire *full spin*? Les gars veulent travailler au Québec! Donnez-leur de l'ouvrage, des contrats pour les chantiers maritimes du Québec!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, lorsque le député parle de création d'emplois et de message en faveur des travailleurs, il y a peut-être lieu donc de se rappeler que depuis septembre 1984, à Montréal, il s'est créé 116 000 nouveaux emplois au cours des trois dernières années, alors que durant les quatre années libérales il y a eu une perte nette de 4 000 «jobs» à Montréal. Alors, voilà la comparaison, monsieur le Président: la création de 116 000 nouveaux emplois à Montréal sous le gouvernement conservateur dans l'espace de trois ans et, sous le gouvernement libéral, une perte nette de 4 000 emplois alors que le député de Montréal—Sainte-Marie était député à la Chambre des communes et n'a pas dit un mot contre le gouvernement libéral qui était en train de massacrer l'économie de l'est de Montréal.

Monsieur le Président, sur le point, évidemment le député sait fort bien que presque un tiers du contrat des frégates revient au Québec par le biais d'un contrat très important de presque 900 millions de dollars à la Paramax. En deuxième lieu, il y aura peut-être lieu pour mon ami de consulter la déclaration du ministre Daniel Johnson où on dit: l'octroi par le gouvernement fédéral de la construction de frégates aux chantiers maritimes de la Marine Industrie Ltée n'aura rien changé à la rigueur du plan de redressement mis au point par cette entreprise. Le plan du gouvernement du Québec de redresser les chantiers maritimes était bel et bien en vigueur et l'octroi du contrat à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, qui avait grandement besoin de cette aide du gouvernement fédéral, n'a rien eu pour changer l'impact sur l'emploi à Montréal.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SIMULACRE D'ÉLECTIONS À HAÏTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a annoncé ce matin qu'il ne reconnaissait pas les élections haïtiennes. Le gouvernement savait il y a longtemps que ces élections ne seraient pas démocratiques. Pourquoi le gouvernement a-t-il gardé le silence si longtemps? Maintenant, il est trop tard!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons pas gardé le silence. Nous pensons que la décision qui doit dominer en ce qui concerne l'efficacité d'un gouvernement, ce doit être la décision des personnes gouvernées par ce gouvernement. Nous avons eu maintenant une décision par les citoyens d'Haïti. Il n'y a pas un appui, c'est évident. Les électeurs n'ont pas voté. Il n'y a pas un appui pour les élections d'hier. Le défi pour nous maintenant, pour les amis d'Haïti, c'est de trouver les moyens de restaurer un système démocratique et d'aider les citoyens haïtiens. C'est cela l'objectif de notre gouvernement.

• (1450)

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il était évident pour tout le monde que ces élections qui ont eu lieu hier devaient être fatalement une tragique manipulation. N'est-il pas possible que si le gouvernement canadien avait par avance condamné avec d'autres ce qui allait inévitablement être une mascarade, la tragédie d'hier et les mesures d'aujourd'hui auraient pu être évitées?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour conclure sur cette question que le député a soulevée, je pense que l'éloquente protestation des électeurs haïtiens qui se sont abstenus de voter était d'autant plus efficace qu'elle était spontanée.

Le défi qui se pose maintenant à nous, c'est de trouver des moyens non seulement de parler d'aide à Haïti, mais de trouver des moyens pratiques permettant à notre pays, à la France, aux États-Unis et aux voisins des Antilles d'agir de concert pour encourager la démocratie dans ce pays et en même temps d'aider les citoyens pauvres d'un des pays les plus pauvres du monde. Car c'est un pays avec lequel nous avons des relations anciennes et importantes.

Je n'ai pas bien entendu toute la déclaration du député de Papineau, qui a lancé une accusation de détournement de l'aide financière. Nous avons fait enquête. Cette accusation est sans fondement.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE JUGEMENT DÉCLARANT DES MINISTRES COUPABLES DE NE PAS AVOIR DONNÉ SUITE À UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 8 janvier, la Cour d'appel fédérale a statué à l'unanimité que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ex-ministre de l'Emploi et de l'Immigration, actuellement la ministre des Communications, étaient coupables d'outrage au tribunal pour ne pas avoir donné suite à une ordonnance judiciaire. En d'autres termes, deux de ses ministres ont maintenant été trouvés coupables à titre personnel d'un délit qualifié de quasi-criminel, pour ne pas avoir rempli leurs devoirs ministériels.

Quelle est la réaction du premier ministre devant ce jugement rendu contre ses ministres, et quelle est la position du gouvernement?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en l'absence de mon collègue, le ministre de la Justice, retenu ailleurs par d'autres affaires publiques, je puis informer la Chambre que le ministre de la Justice a aujourd'hui donné instructions à ses services d'introduire une demande d'autorisation d'appel de ce jugement. L'affaire est donc actuellement en instance devant les tribunaux, et comme le député ne l'ignore pas, je ne puis faire d'autre commentaire sur une affaire qui va faire l'objet d'un appel.

M. Kaplan: Nous sommes habitués aux silences du solliciteur général quand ce sont des membres de son caucus qui ont maille à partir avec la justice.

LA DÉCISION D'EN APPELER DE LA DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, si le gouvernement a décidé d'aller en appel, est-ce que cela signifie que les ministres n'ont pas à répondre devant les tribunaux des désobéissances comme celle qui a donné lieu à cette déclaration de culpabilité? Le gouvernement soutient-il que les ministres ne sont pas responsables de leur ministère? J'estime que le premier ministre lui-même doit répondre à une question aussi importante.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très inquiet du fait que le député semble laisser entendre que mes deux collègues ne devraient pas se prévaloir du droit d'appel. Laisse-t-il entendre qu'ils n'ont pas ce droit?

Avec tout le respect que je lui dois, je ne crois pas que le député doive se prononcer sur ce qui s'est produit ou non ou sur les résultats avant que le jugement n'ait été rendu.

M. le Président: J'autorise deux autres questions: celle du député de Winnipeg-Nord, puis celle du député de Fraser Valley-Est, après quoi la période des questions prendra fin.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La décision d'adjuger le contrat d'entretien du CF-18 à Canadair au lieu de Bristol à Winnipeg a irrité les Manitobains. Le chef du Nouveau parti démocratique a demandé au gouvernement d'abord de lui assurer que c'est la meilleure offre qui a emporté la décision. Nous avons également demandé que les documents pertinents soient soumis à l'examen du vérificateur général pour qu'il en fasse ensuite rapport à la Chambre. Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi le ministre n'a pas acquiescé à cette demande quand elle lui a été présentée?

• (1500)

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je vais vérifier au hansard, mais si je me souviens bien, j'avais dit à l'époque de manière très claire que tous les documents pertinents seraient remis au vérificateur général. Ce dernier rend directement compte à la Chambre et il aura accès à tous les documents pertinents. Je vérifierai le compte rendu pour m'assurer que je me suis effectivement engagé à cela. Bien entendu, dans le cours normal des choses, les renseignements ont été divulgués sous réserve évidemment de la mise en garde dont j'avais alors fait état, soit que pour certains renseignements confidentiels de nature commerciale, il fallait obtenir l'autorisation des compagnies concernées avant de les divulguer.

M. le Président: Que la question supplémentaire soit courte, je vous prie.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES D'EXCELLENCE—LA POSITION DES UNIVERSITÉS DU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre assure aux Manitobains que l'article paru dans le *Winnipeg Free Press* il y a quelques jours, selon lequel les universités du Manitoba ne seraient pas considérées comme d'éventuels bénéficiaires de centres d'excellence dans la recherche scientifique du fait que le Manitoba est gouverné par des néo-démocrates est inexact et que les universités manitobaines auront les mêmes chances que les autres d'obtenir ces centres d'excellence.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je tiens à promettre que notre gouvernement traitera sur un pied d'égalité tous les Canadiens, toutes les provinces du Canada, toutes les universités du Canada et tous les chercheurs canadiens.

M. le Président: Cette question sera la dernière.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'HOMME CONDAMNÉ POUR MEURTRE ET VIOL ACCUSÉ D'AVOIR TUÉ TROIS PERSONNES PENDANT QU'IL ÉTAIT EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada. Le 13 décembre, un homme condamné pour viol et meurtre, en liberté sous régime de libération conditionnelle complète après avoir purgé sept années et demie seulement d'une peine d'emprisonnnement à vie, a tué trois personnes innocentes à Chilliwack, une mère de 34 ans, sa fille de 12 ans et son amie de 12 ans.

Pourquoi ce délinquant sexuel trouvé coupable d'un viol et d'un meurtre crapuleux en 1971 et plus tard d'outrage à la pudeur en 1986 alors qu'il était en libération conditionnelle, a-t-il été remis en liberté, ce qui lui a permis d'aller tuer trois personnes?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me permettrai tout d'abord d'exprimer à la Chambre et aux familles et parents des victimes toute l'horreur que m'inspire cette tragédie. Je puis dire à la Chambre que cet individu avait été jugé coupable de meurtre non qualifié en 1972. Après neuf années en prison, il a été remis en liberté en 1981 sous des conditions très rigoureuses. En 1986, sa libération conditionnelle a été suspendue pour une période de 21 jours pour cause d'outrage public à la pudeur. Après une audition complète menée par le vice-président de la Commission des libérations conditionnelles, il a de nouveau été remis en liberté sous des conditions très rigoureuses. Il faisait l'objet d'un traitement médical et psychiatrique au moment de cette tragédie. Nous en avons été étonnés et révoltés comme tout le monde.

Le coroner de la Colombie-Britannique fera une enquête complète sur cette affaire en février ou mars prochains.

M. St. Germain: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Je sais que certains députés aimeraient en parler plus longtemps mais le temps nous presse. Bien entendu, je leur accorderai la parole demain pour en parler amplement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION PRÉSUMÉE D'UN MAGNÉTOPHONE DANS LA CHAMBRE

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, pourriez-vous éclaircir une certaine question pour la gouverne de la Chambre. J'ai pu constater que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) avait un magnétophone sur son bureau et qu'il l'agitait dans les airs. Si le député s'en est servi dans cette enceinte et si cela est contraire au Règlement, quelle est notre position à ce sujet?

M. le Président: Je peux peut-être éclairer la Chambre à ce sujet. J'ai également remarqué que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) avait un magnétophone en sa possession. Je pensais qu'il voulait peut-être une traduction immédiate ou un enregistrement immédiat de ce qui se passait. D'aucuns ont prétendu que le député voulait peut-être, par excès de zèle, faire entendre à ses collègues ce qui se trouve sur cette bande. Il s'agit d'une méthode ingénieuse qui est, bien entendu, contraire au Règlement. Cependant, j'ai bien écouté et j'ai pu constater que je ne pouvais entendre que le député de Montréal—Sainte-Marie qui, bien entendu, s'assure toujours de se faire entendre lorsqu'il pose une question.

L'intervention du député est tout à fait justifiée. Si un député faisait ce qu'on a fort bien pu tenter de faire en l'occurence, cela serait contraire au Règlement. Je suis persuadé que tous les députés s'abstiendront d'agir de la sorte.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, le député de Montréal—Saint-Denis avait la bande en question en sa possession.

M. Turner (Vancouver Quadra): Montréal—Sainte-Marie.

M. Prud'homme: Je disais donc que le député de Montréal—Sainte-Marie avait en main le magnétophone en question. Je tiens à signaler à la présidence qu'en aucun temps le député n'a tenté d'utiliser ce magnétophone, afin d'enregistrer nos délibérations. Le Règlement l'interdit. Il est très clair à ce sujet; nous ne pouvons agir ainsi au comité ou à la Chambre même si toutes nos délibérations sont maintenant télévisées.

Le député avait en main un enregistrement d'un discours qui avait été prononcé. Il voulait simplement souligner qu'il avait en sa possession la preuve de ce qu'il disait.

Une voix: Vous vous aventurez sur un terrain glissant.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Prud'homme: Je ne suis pas sur un terrain glissant. Dans ce cas-là, le Président m'aurait rappelé à l'ordre tout de suite. C'est donc là l'explication.

[*Français*]

M. le Président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole pour un rappel au Règlement. L'honorable député peut continuer.

[*Traduction*]

M. Prud'homme: En terminant, je voudrais préciser que la question ne se pose pas, car le député ne souhaitait pas être rappelé à l'ordre pour avoir enregistré nos délibérations, même si, comme je l'ai déclaré et je le répète, tous nos travaux sont télévisés à l'heure actuelle. Cependant, il est encore contraire au Règlement d'enregistrer les délibérations d'un comité ou de la Chambre, mais ce n'est pas ce que le député de Montréal—Sainte-Marie tentait de faire. Il voulait juste étayer sa position en montrant qu'il avait en main la preuve d'un discours prononcé par le très honorable premier ministre (M. Mulroney) au sujet d'un certain débat, un point c'est tout. Selon moi, mon honorable collègue n'aurait même pas dû soulever cette question.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DU DÉPUTÉ D'OTTAWA—VANIER AU BUREAU DE RÉGIE INTERNE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. Jean Robert Gauthier, député de la circonscription électorale d'Ottawa—Vanier a été nommé à titre de membre du Bureau de régie interne en remplacement de l'honorable André Ouellet, député de la circonscription électorale de Papineau, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 39 des Statuts du Canada 1985, intitulé: Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes.

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT D'UNE REMARQUE

M. Brisco: Monsieur le Président, au cours de la période des questions orales, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a posé une question au sujet d'un supposé terroriste étranger se trouvant au Canada. J'ai fait une remarque ou une observation qui laissait entendre que le terroriste était un réfugié. J'ignore si le sténographe a transcrit cette remarque, mais cela n'est guère important. Je veux tout simplement retirer cette remarque car, sans le vouloir, j'ai terni la réputation des réfugiés.

Je retire ma remarque, peu importe si oui ou non on m'a attribué ces paroles désobligeantes.

Des voix: Bravo!

• (1510)

M. le Président: L'intervention du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) est out à fait conforme aux belles traditions de la Chambre. Le député a mérité les remerciements de ses collègues, comme en attestent les applaudissements et la présidence.

Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de St-Jean-Est (M. Harris) avait la parole.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai dit que certains aspects de ce projet de loi allaient améliorer l'approche adoptée jusqu'à maintenant, soit que dorénavant, tous les programmes de développement régional intéressant le Canada atlantique relèveraient d'un seul organisme. A mon avis, cet organisme devrait vraisemblablement se soucier bien davantage des deux programmes qui intéressent les citoyens et les entreprises du Canada atlantique que ne l'ont fait les gouvernements du Canada jusqu'à maintenant, qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou des gouvernements libéraux précédents.

A cet égard, qu'il me suffise de mentionner le Programme Entreprise Atlantique que le gouvernement actuel a mis en oeuvre.

Au mois de février de l'année dernière, le gouvernement a dû répondre très rapidement aux critiques que les hommes d'affaires du Canada atlantique avaient formulées immédiatement à l'égard du programme en ce qui concerne les conditions minimales. A l'origine, le programme prévoyait des assurances de prêt et l'achat d'une réduction d'intérêt à l'égard de projets dont la valeur dépassait 250 000 $. Il s'agissait du programme annoncé dans le cadre du budget de 1986.

Les hommes d'affaires des provinces de l'Atlantique ont immédiatement réagi en soutenant que ce programme ne visait pas de très nombreux projets d'amélioration immobilière et qu'il ne susciterait pas d'initiatives importantes en ce domaine dans la région de l'Atlantique. A quelques mois de là, le gouvernement s'est vu obliger d'annoncer par la voix de celui qui était à l'époque ministre d'État chargé des petites entreprises que le seuil serait abaissé de 250 000 $ à 100 000 $ et que les achats de réduction d'intérêt seraient eux-mêmes abaissés de 250 000 $ à 25 000 $. Cela est conforme à l'ordre de grandeur de nombreux projets et de nombreuses entreprises des provinces de l'Atlantique. Ce n'est là qu'un modeste exemple de ce que nous, députés du Nouveau parti démocratique, considérons comme un manque de sensibilité des ministres et du gouvernement à l'égard des besoins du Canada atlantique et de l'importance du développement régional de ces provinces.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Canadiens de la région atlantique éprouvent ces difficultés à obtenir une réponse du gouvernement du Canada. Ils les éprouvent sous ce gouvernement conservateur. Ils les éprouvaient du temps des gouvernements libéraux. De 1969 à 1974, au cours des cinq premières années du programme MEER sous un gouvernement libéral, la somme dépensée par habitant dans la province de Terre-Neuve était de 9 $ par année. Il s'agit de la dépense annuelle moyenne pour les cinq premières années du programme. Durant les cinq dernières années, les dépenses étaient tombées à 7 $ par habitant. L'année d'après, c'était une année où le pays était dirigé par le gouvernement conservateur, les subventions à l'industrie ont été réduites à 3 $ par habitant. Les dépenses affectées à ce genre de programme ont donc diminué et pas augmenté. Ce programme était pourtant absolument nécessaire non seulement pour la région de l'Atlantique mais aussi pour tout le pays.

Comme je l'ai dit avant le déjeuner, les écarts régionaux constituent le principal problème économique du Canada. Depuis le mois d'août, le premier ministre (M. Mulroney) et d'autres ministres font des déclarations à la Chambre pour se vanter de leurs exploits. D'après les chiffres de l'OCDE, l'Organisation pour la coopération et le développement économique, l'économie canadienne en général se porte très bien comparativement aux autres pays membres de l'organisation. Notre taux de chômage est tombé à son niveau le plus bas depuis cinq ans, à 9,1 p. 100, l'année dernière. Pourtant, tous les Canadiens n'ont pas profité de la croissance soutenue qui se manifeste depuis plusieurs années. Dans le centre industriel du Canada, dans le sud de l'Ontario et dans certaines régions du Québec, on retrouve les niveaux d'avant la récession. Il n'en a toutefois pas été de même dans les provinces de l'Ouest ni dans la région de l'Atlantique.

Ce qui ressort de toutes ces considérations c'est que même si le Canada a connu une forte croissance économique, celle-ci ne comblera pas les écarts qui existent entre les différentes régions et qui se creusent encore. Il existe un clivage entre les centres économiques et les régions situées en bordure du pays, dont la région de l'Atlantique. C'est inadmissible. C'est inadmissible pour la région de l'Atlantique. C'est inadmissible pour le Canada tout entier.

Cette question ne doit pas préoccuper uniquement les députés de la région de l'Atlantique. Ils ne sont pas les seuls qui devraient faire des discours à ce sujet. Les députés des circonscriptions riches, des circonscriptions où la croissance économique est soutenue, doivent s'intéresser, eux aussi, au développement régional et redresser les écarts qui existent entre les différentes régions.

M. John Crow, gouverneur de la Banque du Canada, est l'un des nombreux Canadiens qui s'inquiètent des déséquilibres régionaux. Selon lui, ces inégalités régionales pourraient un jour entraîner l'effondrement de toute l'économie. C'est l'une des raisons qui justifient les efforts de développement régional. C'est toute l'économie du pays qui est en cause. Il y a une raison plus importante encore, c'est que les gens des provinces de l'Atlantique ont le droit de bénéficier des mêmes possibilités d'emploi que les autres Canadiens. Ils méritent une part de la richesse de notre grand pays.

Le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économique que le premier ministre était si heureux de citer en août et en septembre derniers a signalé à tous les pays industrialisés que l'inégalité criante des taux de croissance des régions du Canada était un problème important. Selon l'Organisation, bien que ces différences soient un trait habituel de l'économie canadienne, elles étaient plus prononcées que d'habitude l'année dernière. Cela revient à dénoncer la conception du développement régional qui a cours dans notre pays ainsi que l'indifférence dont les gouvernements centraux, tant conservateurs que libéraux, ont fait preuve à l'égard du développement régional des provinces de l'Atlantique. Nous, du Nouveau parti démocratique, voulons du changement. Nous voulons que notre pays s'engage à réduire le taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique.

• (1520)

Le ministre des Transports a déclaré à la Chambre aujourd'hui: «Nous attendrons quatre ou cinq ans et nous verrons comment cela fonctionne. Nous versons 200 millions de dollars pendant cinq ans et nous attendrons quatre ou cinq ans pour voir comment ça marche. Le succès de l'agence dépend du conseil que nous avons nommé. Canadiens des provinces de l'Atlantique, c'est à vous de résoudre votre problème maintenant. Nous vous confions cette responsabilité. Nous vous avons enlevé 1 milliard de dollars par année, nous vous remettons 200 millions. Dans quatre ou cinq ans, nous verrons les résultats.»

Le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement du Canada devrait plutôt s'engager à réduire la disparité entre l'économie des provinces de l'Atlantique et celle du pays de 20 p. 100 par année pendant cinq ans. C'est le genre de promesse que nous attendons d'un gouvernement qui désire sérieusement

réduire les inégalités régionales dans notre pays. Inscrivons dans le projet de loi que tel est le but de l'agence et que le gouvernement s'engage à fournir chaque année les sommes nécessaires pour atteindre ce résultat. Obligeons l'agence à faire rapport chaque année au Parlement sur les progrès qu'elle a réalisées. Si on agissait ainsi, on s'engagerait vraiment à réduire les inégalités régionales. Tous les Canadiens conviendraient sans hésiter que, si le taux de chômage était aussi élevé en Ontario qu'à Terre-Neuve, sa réduction deviendrait un objectif national et elle préoccuperait tout le pays. En l'occurrence, il s'agit de Terre-Neuve, et la situation constitue une préoccupation nationale autant que s'il s'agissait de l'Ontario, du Québec ou de toute autre province.

Les Canadiens de la région atlantique méritent un meilleur sort. Ils méritent que le gouvernement s'engage à réduire les disparités régionales. Nous voulons une loi assortie d'objectifs précis, et nous voulons que des secteurs de l'économie du Canada atlantique autres que le secteur privé aient voix au chapitre. Nous avons besoin de la participation du secteur coopératif. Nous avons besoin d'un engagement plus ferme de la part des travailleurs, des sociétés et des associations de développement régional ainsi que des secteurs bénévole et syndical. La participation de ces divers secteurs de l'économie est essentielle si le gouvernement veut montrer qu'il prend le développement régional au sérieux.

On s'inquiète, car il semble que le gouvernement n'a pas la volonté politique de faire ce qui s'impose pour assurer le développement régional. Ces craintes sont bien fondées. L'ancien ministre des Travaux publics qui venait de l'Atlantique a déclaré que c'était l'ultime effort du gouvernement et que ce qui pouvait être alloué pendant cinq ans pour toute la région de l'Atlantique c'était 200 millions par an. Si cette contribution représente tout ce que le gouvernement peut faire en faveur de l'Atlantique au cours des cinq prochaines années, il ne mérite pas de diriger notre pays et les Canadiens de l'Atlantique ne l'appuieront pas.

Avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, en 1984, les libéraux ont eu la chance de faire leurs preuves pendant 15 ans avec un bref intermède conservateur sous la direction du très honorable Joe Clark. Au cours de cette période, l'effort en faveur du développement régional a diminué. L'ancien critique du parti libéral au développement régional, un député de la Nouvelle-Écosse, a admis que son parti n'était plus animé par la volonté politique de stimuler la croissance économique au cours des dernières années du gouvernement Trudeau.

La preuve, c'est que lorsque le chef de l'opposition officielle (M. Turner) était premier ministre, une de ses premières décisions a été de se défaire de tous les ministres responsables du développement régional. A l'époque, pour la première fois en 20 ans, personne au sein du Cabinet ne s'occupait de l'expansion régionale. Je dis bien personne. C'est dire à quel point l'ancien gouvernement libéral qui a existé jusqu'à septembre 1984 avait perdu sa volonté politique. Depuis 1984, le gouvernement conservateur a montré combien le développement régional occupe peu de place dans son programme.

Un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa en mai 1987 montre de façon très poignante comment le gouvernement aborde la question du développement régional. Voici un extrait de cet article:

> L'optique du gouvernement conservateur en matière de développement régional semble comporter une erreur qui risque d'être fatale: comme dans la théorie de Charles Darwin sur la survie du plus fort, certaines parties de notre pays risquent de ne jamais prospérer.

C'est justement l'optique du gouvernement: ceux qui sont forts survivront, les autres sombreront en enlevant de l'argent à l'enveloppe de l'expansion régionale dans l'Atlantique, il laisse péricliter la région, ce dont tous les habitants souffriront.

La population du Canada se fiera au Nouveau parti démocratique pour lancer un grand projet national de développement des régions; un projet sérieux doté du budget nécessaire et assorti des objectifs et des programmes voulus pour réduire les disparités économiques selon un plan à court terme raisonné et soigneusement élaboré.

A cette fin, on peut faire appel au régime fiscal. Nous savons que le régime fiscal actuel favorise les grandes entreprises au détriment des petites. En pratique, la fiscalité des entreprises est ainsi faite que plus une entreprise est grande, moins le pourcentage de ses gains qu'elle paie en impôt est élevé. De toute évidence, ce système favorise les plus forts, c'est-à-dire ceux qui ont suffisamment d'argent pour dépenser et pour cultiver leurs relations avec le gouvernement, ce qui leur permet de prendre de l'expansion aux dépens des plus petites entreprises. Or, ces dernières se retrouvent dans les régions.

Au cours des vingt-cinq dernières années, nous avons constaté une diminution des dépenses engagées au titre du développement régional dans les provinces atlantiques. Vers la fin des années 1960, la moitié du budget du ministère de l'Expansion économique régionale qui venait d'être créé, était consacrée aux provinces atlantiques. Au cours de la dernière année de gouvernement libéral, ce pourcentage est tombé à 22 p. 100. En 1983-1984, les libéraux ont dépensé 30 millions de dollars de moins qu'en 1975-1976 dans la région atlantique. La population de cette région ne peut pas attendre une solution des libéraux. Elle ne peut pas non plus se tourner vers le gouvernement actuel. Elle devra s'adresser à quelqu'un d'autre pour obtenir un véritable développement régional, en l'occurrence, vers le Nouveau parti démocratique.

L'hon. J. Robert Howie (York—Sunbury): Monsieur le Président, plusieurs députés de la région de l'Atlantique ont pris la parole aujourd'hui sur cette mesure très importante. Tout comme l'orateur qui les a précédés, ils ont soulevé des points valables et on peut ainsi constater à quel point la contribution des députés de la région de l'Atlantique enrichit le débat.

Depuis la création du MEER en 1969, on a consacré beaucoup d'attention au problème des disparités régionales tel qu'il se pose dans la région de l'Atlantique. De fait, le gouvernement fédéral s'est attaqué aux problèmes de cette région avant que ne soit créé le MEER. Depuis la fin des années 1950, diverses initiatives ont été prises.

Les grandes stragégies et les initiatives particulières ont été nombreuses. Dans une étude, on relève neuf grands changements d'orientation depuis 1963. De plus, les réussites et les échecs ont fait l'objet d'études d'envergure de la part des gouvernements ainsi que d'organismes et de chercheurs indépendants. Le MEER publiait des rapports régionaux et provinciaux; un comité spécial du Sénat a rédigé un document très pénétrant; la Commission royale Macdonald, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique et le Comité consultatif du Cap Breton ont tous soumis des rapports dernièrement.

Compte tenu du temps écoulé depuis les premières tentatives de solution du problème et de l'abondance des renseignements et des analyses dont nous disposons maintenant, il devrait être possible de déboucher sur une nouvelle politique qui soit cohérente et efficace. La chose est devenue urgente.

• (1530)

Les gouvernements, et notamment le gouvernement fédéral, sont très peu en mesure aujourd'hui de redistribuer la richesse en raison de leurs déficits et du tarissement de leurs sources de revenus. Nous en somnmes arrivés, semble-t-il, à un point où les grandes sociétés se sentent en mesure d'exiger des gouvernements provinciaux qu'ils se concurrencent l'un l'autre en offrant des concessions exorbitantes pour s'attirer des initiatives de développement. Ce que nous disent tous ces rapports, en fin de compte, c'est que la politique de développement régional n'a aucunement réussi à réduire les disparités entre les provinces de l'Atlantique et le reste du pays. On pourrait soutenir, en théorie, que les disparités seraient encore plus considérables en l'absence d'une telle politique, mais c'est là une bien maigre consolation. Et les statistiques abondent pour faire la preuve de cet échec.

Nous savons que les programmes sociaux et les paiements de péréquation ont rapproché les revenus disponibles de la moyenne nationale et ont permis aux provinces des Maritimes d'avoir des services de santé et d'enseignement d'un niveau qu'il leur aurait été impossible d'obtenir autrement. Ces facteurs à leur tour favorisent l'expansion de l'économie locale. Les programmes de compensation indiquent non seulement qu'on s'engage à assurer à toute personne un niveau de vie et des services de base dans toutes les régions de notre pays, mais également qu'on s'engage à ne pas abandonner la région de l'Atlantique à la merci des forces du marché qui pourraient très bien avoir pour conséquence de la dépeupler entièrement. Les initiatives directes du gouvernement, comme les installations de base militaire, influent également sur le niveau de vie. C'est une bonne chose ainsi que la décentralisation de l'administration et des marchés publics dans la région. C'est cependant une chose d'augmenter les revenus disponibles et c'en est une autre d'augmenter la production de richesses et de diminuer ainsi la dépendance de la région de l'Atlantique.

Les efforts déployés pour stimuler la croissance et la diversification de l'économie ne se sont pas traduits par une augmentation des revenus gagnés par rapport au reste du pays, ni par une diminution de la dépendance sur les dépenses du secteur public en général, et les dépenses et les transferts du gouvernement fédéral en particulier. Ces transferts aux gouvernements et aux particuliers dans la région atlantique du Canada dépassent les recettes de 7 ou 8 milliards de dollars par an et représentent 75 p. 100 du produit provincial brut. C'est catastrophique. Cela reste vrai malgré la réalisation d'objectifs déterminés concernant la création d'une infrastructure économique et la stimulation de centres de croissance déterminés.

Il est alarmant de constater que les stimulations apportées à l'économie n'ont eu que de piètres résultats à l'occasion de plusieurs initiatives administratives et malgré les changements apportés aux encouragements offerts. On peut en tirer des leçons concrètes. L'une d'elles est que ces projets ne survivent pas aux stimulants si ceux-ci n'étaient pas au départ valables du point de vue économique. Ils ne changent pas la réalité qui a découragé les investissements initialement, et ils finissent par être des projets de création d'emplois terriblement chers et démoralisants. Les meilleurs investissements du MEER au contraire ont été l'expansion ou la modernisation d'entreprises existantes viables, habituellement petites ou moyennes et possédées ou contrôlées localement. Il serait tentant en une période de modération fiscale, mais simpliste de la part du gouvernement fédéral, de déclarer que les subventions, les stimulants fiscaux et autres n'ont eu aucun résultat et par conséquent devraient être abandonnés. Ce serait simpliste parce qu'on n'a aucune preuve que ces programmes eux-mêmes sont fautifs ni qu'ils ne peuvent stimuler la croissance économique. En fait, les supports traditionnels que constituent ces programmes sont presque certainement nécessaires mais n'ont pas suffi apparemment pour relancer l'économie de la région atlantique. Nous devons par conséquent reconnaître les problèmes fondamentaux que les encouragements et les subventions n'ont pas entièrement résolus.

Les Canadiens de la région de l'Atlantique n'ont qu'un marché restreint pour leurs produits. Bien que certains groupes d'intérêts puissent se sentir menacés par la libéralisation possible du commerce avec les États-Unis, les représentants régionaux devraient généralement bien accueillir les nouvelles perspectives économiques d'un marché plus vaste. Avec le gouvernement du Canada, ils doivent en repérer rapidement les bienfaits éventuels et se préparer à en profiter.

On a souvent fait observer que certains des inconvénients traditionnels de l'industrie des Maritimes, notamment ceux d'ordre géographique, ne devraient pas décourager le développement d'industries de technologie de pointe, encore moins les industries qui conviendraient tout particulièrement à la région. Par exemple, il a été question ces dernières années de plusieurs industries à vocation maritime. Il faut par conséquent nous demander pourquoi les authentiques perspectives économiques, surtout quand elles sont rendues plus alléchantes par des stimulants, n'attirent pas de capitaux de l'extérieur. Il faut demander aussi pourquoi ces perspectives laissent souvent indifférents même les entrepreneurs indigènes. Si nous savions pourquoi les provinces de l'Atlantique ne sont pas jugées des endroits intéressants où investir et pourquoi les sociétés hésitent à y muter des personnes hautement qualifiées, nous comprendrions pourquoi les infrastructures et les stimulants spéciaux ne parviennent pas à attirer et à retenir d'autres industries que celles d'exploitation des ressources naturelles. C'est une façon détournée de poser une question extrêmement délicate. Les provinces de l'Atlantique présentent-elles des

caractéristiques qui découragent ou éloignent nettement l'investissement? Produisent-elles assez d'entrepreneurs et de gestionnaires compétents et ambitieux, développent-elles suffisamment de compétence scientifique et technique, forment-elle une main-d'oeuvre suffisamment qualifiée et disciplinée pour être prises au sérieux par les investisseurs de l'extérieur? Obligeons-nous les sujets les meilleurs et les plus brillants à s'exiler?

Les questions de l'enseignement, de la formation de la main-d'oeuvre, de la recherche, de l'esprit d'entreprise et des incitations à l'investissement sont reliées entre elles et sont essentielles à une analyse réaliste des disparités économiques.

Nous devons reconnaître le problème et commencer à envisager des changements radicaux, faute de quoi ni les dépenses de compensation ni les encouragements à court terme ne viendront à bout de la dépendance chronique des Canadiens de la région atlantique. En fin de compte, c'est la qualité de notre savoir-faire, face au reste du monde industrialisé, qui déterminera si nous pouvons atteindre les objectifs de justice sociale et les buts humanitaires que nous voulons tous atteindre.

Actuellement, l'économie des provinces atlantiques semble traverser une crise de confiance, une crise qui est à la fois économique et psychologique. Il est donc indispensable que le gouvernement du Canada entreprenne une nouvelle initiative destinée à élargir et à diversifier la base économique de la région atlantique. Cette nouvelle initiative doit être forte et résolue et doit également être perçue comme telle. Elle doit aussi avoir des effets économiques et psychologiques, mais ils doivent promouvoir la croissance et accroître la confiance.

Depuis la création de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en 1962, le gouvernement a dépensé des sommes importantes pour encourager le développement économique des provinces atlantiques. Toutefois, une faible proportion seulement de cette aide est allée au secteur privé, pour aider directement la création d'emplois dans le secteur manufacturier. La majorité des fonds fédéraux était versée aux gouvernements provinciaux pour qu'ils améliorent leurs infrastructures ou financent les dépenses sociales de leur région.

Toute étude des dépenses fédérales au titre du développement économique dans les provinces atlantiques, au cours des deux dernières décennies, révélerait que l'aide directe à l'industrie a été relativement minime, si faible même qu'elle n'a probablement eu aucun effet notable sur le processus de développement économique. Le fait est qu'il n'y a jamais eu d'effort soutenu et réaliste, de la part du gouvernement du Canada, pour élargir et diversifier la base industrielle du Nouveau-Brunswick ou d'une autre province atlantique. Dans l'ensemble, les stimulants industriels ont été relativement faibles par rapport à ceux offerts dans le centre du pays et, ce qui est encore plus important, Ottawa s'est montré très peu disposé à promouvoir l'essor industriel de la région de l'Atlantique.

Les citoyens du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de l'Atlantique ne peuvent s'empêcher de comparer les immenses efforts déployés et les considérables dépenses engagées par le gouvernement fédéral pour assurer l'expansion des industries de l'automobile et de l'aérospatiale du centre du Canada aux minables et superficielles tentatives de développement industriel à l'est de la frontière qui sépare le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Pour que le développement industriel devienne réalité, il faut que le gouvernement offre des stimulants intéressants à l'industrie et qu'il ait la volonté d'utiliser ces stimulants pour promouvoir le développement économique. Le développement industriel régional doit aussi devenir un objectif primordial de tous les principaux ministères économiques du gouvernement fédéral et il doit être coordonné de façon à maximiser ses retombées. Dans le passé, le développement économique de la région de l'Atlantique ne présentait qu'un intérêt secondaire.

Comment le gouvernement a-t-il réagi? Il nous donne sa réponse aujourd'hui, dans le projet de loi tendant à créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le gouvernement fédéral a conçu cet organisme dans le but de susciter un climat plus favorable à une croissance économique soutenue qui permette aux citoyens de la région de l'Atlantique de profiter davantage des possibilités offertes aux autres Canadiens en matière d'emploi et de revenu. L'Agence a pour principal objectif de réduire les disparités économiques entre la région de l'Atlantique et les autres régions canadiennes, au moyen de l'action, de la coordination et de la défense des intérêts régionaux. L'Agence sera chargée des marchés fédéraux dans la région et des programmes de développement industriel, en particulier dans le secteur des PME.

Elle a principalement pour tâche de concevoir ces programmes et de les offrir, en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'entreprise privée, sans toutefois se substituer aux initiatives d'autres ministères fédéraux. L'Agence est chargée, en particulier, de parrainer de nouvelles entreprises à l'échelle locale. A l'échelle régionale, elle a un important mandat de coordination, notamment en ce qui concerne la création d'emplois, la formation et le perfectionnement, la promotion des investissements, le développement de l'infrastructure technologique et l'approvisionnement.

• (1540)

Entre autres objectifs, l'Agence des perspectives de l'Atlantique devra veiller à ce que les universités et les autres établissements d'enseignement postsecondaire de la région soient à même de faire de la recherche, et à ce qu'on vienne en aide aux entreprises régionales. Elle devra faire en sorte que, dans l'élaboration des programmes nationaux d'ordre économique et social, on tienne compte des besoins de l'Atlantique.

Chargée de mettre les entreprises en valeur dans le cadre du développement régional, l'Agence s'emploiera à stimuler l'esprit d'entreprise afin d'accroître la compétitivité régionale, nationale et internationale des petites et moyennes entreprises de la région de l'Atlantique, et à favoriser leur adaptation à l'évolution du marché local et aux changements économiques à plus grande échelle. Inspirée par son conseil d'administration, l'Agence fera preuve de créativité dans le but d'utiliser au maximum les ressources nouvelles ou anciennes.

On consulte actuellement le conseil d'administration sur la création de programmes qui soient souples et sur l'opportunité de conserver les programmes actuels en leur apportant éventuellement des modifications. Notamment, le conseil éclaire l'agence sur les façons de collaborer compétitivement avec ses clients dans le cadre de programmes visant à stimuler la croissance économique et l'expansion industrielle, sur des stratégies ayant pour but de défendre les intérêts de la région de l'Atlantique dans la poursuite d'objectifs nationaux, sur des moyens

de planifier et de coordonner les activités de développement économique dans la région canadienne de l'Atlantique, sur les possibilités de stimuler la productivité et l'innovation technologique dans la région et sur l'opportunité d'améliorer l'information, de créer des systèmes de prestation des programmes et d'analyser les obstacles à l'activité des entreprises dans la région de l'Atlantique.

La loi va conférer à l'agence installée dans la région de l'Atlantique le pouvoir de mettre en oeuvre un programme économique innovateur destiné principalement aux petites et aux moyennes entreprises et fondé sur la perspicacité et la créativité des gens de la région. Le projet de loi dont nous sommes saisis accorde à l'agence des pouvoirs considérables, y compris une influence directe sur les programmes des autres ministères fédéraux dans la mesure où ils ont une incidence sur le climat économique de la région canadienne de l'Atlantique.

Non seulement les caractéristiques organisationnelles et administratives de la nouvelle politique que le gouvernement suit dans la création de l'agence sont uniques, mais l'APÉCA se distingue aussi par la souplesse avec laquelle elle encourage et appuie l'esprit d'entreprise dans la région de l'Atlantique. Pour stimuler la création d'emplois et notamment d'emplois très rémunérateurs, il faut aider les chefs d'entreprise à atteindre leurs objectifs sans créer des disparités régionales. L'agence aura le pouvoir sans précédent de venir en aide aux petites et aux moyennes entreprises, celles qui créent le plus d'emplois.

Cette mesure fournit pour la première fois aux habitants de la région atlantique une possibilité concrète de concevoir les programmes économiques qui les toucheront directement. A la suite du défi lancé par le premier ministre en juin 1987 aux habitants du Canada atlantique, les invitant à se faire les architectes de leur propre destinée économique, de nombreux capitaines d'entreprises et chefs de file dans la collectivité canadienne ont participé aux consultations que poursuit l'agence, pour déterminer les besoins de la région atlantique. Ce dialogue permettra d'étoffer de manière réfléchie la structure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il permettra également d'établir des lignes directrices efficaces pour tirer le meilleur parti du milliard et demi de fonds nouveaux destinés par le gouvernement aux nouveaux programmes de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

La nouvelle mesure donnera au ministre responsable de l'Agence et à cette dernière énormément de souplesse au chapitre des décisions concernant la région. Elle facilitera également le financement, de concert avec d'autres ministères, des projets avantageux sur le plan régional et la désignation des régions offrant des possibilités exceptionnelles. Elle axera les programmes fédéraux sur un objectif commun, celui d'accroître les possibilités d'expansion économique du Canada atlantique.

Nous avons là un projet de loi qui facilitera l'avenir, en ce qu'il permet aux Canadiens de la région atlantique de décider de leur avenir économique et leur rend le pouvoir de prendre les décisions qui les concernent. Il dote les entreprises petites et moyennes des instruments dont elles ont besoin pour encourager la croissance économique et la stabilité de la région. Il permet d'adapter les programmes de développement régional aux besoins régionaux, au lieu de forcer les régions à s'adapter aux contraintes des programmes de développement. Il créera un climat propice à la croissance économique. Il s'agit d'un projet de loi qui a la souplesse voulue pour encourager une croissance réelle et une certaine prospérité dans la région.

J'exhorte tous les députés à lire ce projet de loi attentivement, car je sais qu'ils seront alors d'accord pour dire qu'il devrait favoriser la croissance et la prospérité de la région de l'Atlantique à l'avenir. En terminant, je voudrais demander aux députés d'adopter rapidement cette mesure dans l'intérêt de l'avenir du Canada atlantique et des habitants de la région. Merci, monsieur le Président, de m'avoir donné la possibilité de participer au débat d'aujourd'hui.

M. Orlikow: Monsieur le Président, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, en septembre 1984, la région de l'Atlantique reçoit 1,5 milliard de dollars de moins par année d'aide. Or, en vertu des dispositions de ce projet de loi et en fonction des crédits qui seront, semble-t-il, débloqués, la région de l'Atlantique recevra 200 millions de dollars par année au cours des cinq prochaines années. Ainsi, même après l'adoption de ce projet de loi et le versement des crédits pertinents, la région de l'Atlantique recevra du gouvernement fédéral une aide au développement beaucoup moindre que sous l'ancien gouvernement libéral. Je demande donc au député comment il peut concilier les affirmations qu'il vient tout juste de faire avec les mesures concrètes que le gouvernement conservateur prend.

En outre, comment le député et le premier ministre (M. Mulroney) peuvent-ils prétendre que l'accord de libre-échange donnera à la région de l'Atlantique la possibilité de profiter des contrats d'approvisionnement aux États-Unis, alors que le député sait pertinemment et que le premier ministre devrait savoir, que les besoins du gouvernement américain et des grandes sociétés américaines sont fort importants? Même si les entreprises canadiennes peuvent s'implanter sur le marché en question, ce dont on peut douter, les contrats seront accordés aux sociétés de l'Ontario et du Québec, car elles sont beaucoup plus importantes et seront donc beaucoup mieux placées pour soumissionner au sujet des soi-disant contrats américains.

M. Howie: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député pour sa question fort approfondie et bien documentée. Selon moi, il pose en l'occurrence deux questions essentielles. Le député a parlé de réalité; je vais donc lui faire part de certains faits.

On confie à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique la responsabilité d'administrer et de coordonner les programmes de développement régional concernant la région de l'Atlantique, notamment: le programme Entreprise atlantique, le programme de développement industriel et régional, le programme Entreprise Cap-Breton et les ententes de développement économique régional. On a également prévu les crédits nécessaires à l'administration de ces programmes.

Le montant actuel des dépenses effectuées dans le cadre de ces programmes s'élève à environ 196 millions de dollars, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux dépenses que le dernier gouvernement libéral avait consacrées au développement régional dans le Canada atlantique. Les dépenses engagées par le gouvernement libéral précédent dans le cadre des ententes-cadres de développement et des ententes de développement industriel régional s'élevaient en effet à 146

millions de dollars en moyenne pour les trois dernières années de son mandat, de 1981 à 1984. Les dépenses engagées par notre gouvernement conservateur dans le cadre des ECD et des EDIR se sont chiffrées à 198,5 millions de dollars en moyenne pour les trois dernières années, soit une augmentation de plus de 35 p. 100.

Comme le premier ministre et tous ses collègues de la région de l'Atlantique n'étaient pas satisfaits de cette augmentation des dépenses, ils ont promis aux provinces de l'Atlantique de dépenser 1,05 milliard de dollars de plus au cours des cinq prochaines années, soit 200 millions de plus par année pendant cinq ans.

Le député a posé une question au sujet de la libéralisation des échanges commerciaux. Je me réjouis de voir que ses collègues s'intéressent maintenant de façon réaliste à ce sujet.

Comme je vis au Nouveau-Brunswick et que je lis les journaux américains, j'ai constaté que le taux de chômage est très faible dans les États de la Nouvelle-Angleterre. On trouve chaque jour dans le *Daily News* de Bangor de grandes annonces visant à recruter des employés. Les gens manquent pour occuper les emplois.

Nous pouvons apprendre quelque chose en nous implantant dans ce marché. Nous pouvons tirer parti des excellentes universités qui existent dans la région. Nous pouvons trouver dans les États de la Nouvelle-Angleterre, nos partenaires commerciaux naturels le long de la côte atlantique, un marché pour nos produits qui nous permettra de prendre de l'expansion. Le propriétaire d'une minoterie a déclaré qu'il donnera à son entreprise une expansion susceptible de créer 200 nouveaux emplois, ce qui n'est peut-être pas extraordinaire pour les gens du Canada central, mais qui est énorme pour nous de la région de l'Atlantique.

Par ailleurs, que souhaitent obtenir les Américains des provinces maritimes? Je crois qu'il voudraient avoir accès à nos deux ports en eau profonde, ceux de Halifax et de Saint-Jean. Si le député examine la configuration du plateau atlantique en direction du littoral, il constatera qu'il est relativement peu profond, à deux grosses exceptions près. Halifax et Saint John s'avancent dans l'Atlantique comme deux mâchoires affamées faisant face au Golfe persique, d'où proviennent les plus gros navires du monde. Il y a une chose que nous pouvons vendre aux Américains, c'est une installation de transport en bordure de l'Atlantique.

• (1550)

Je tiens à remercier le député d'avoir posé ces questions pertinentes et de m'avoir donné l'occasion d'aborder des sujets importants.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, j'ai relevé l'allusion du député au développement des universités du Nouveau-Brunswick, car je m'y intéresse tout particulièrement du fait que ma famille est originaire de cette province. Je sais que les Néo-Brunswickois ont toujours été avides d'apprendre et j'attendais que l'on parle dans le débat d'aujourd'hui de ce que ce nouveau programme de développement de l'Atlantique apportera aux établissements et aux programmes d'enseignement.

M. Howie: Monsieur le Président, c'est un sujet que je juge très important; certains d'entre vous le savent peut-être. Une motion qui a été approuvée et adoptée par tous les députés portait là-dessus. Le comité permanent du Secrétariat d'État fait une étude approfondie de ce projet de loi.

Une des leçons que nous ont enseignée les États de la Nouvelle-Angleterre, c'est qu'il faut miser sur les connaissances spécialisées acquises dans nos universités. C'est ce qu'ils ont fait, et les retombées sur les nouveaux secteurs industriels et sur la recherche et le développement ont été énormes.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons établi un complexe forestier qui a bénéficé de l'aide de toutes les provinces de l'Atlantique, du gouvernement fédéral et d'autres gouvernements provinciaux. Il met au point de nouvelles techniques et fait d'importantes recherches pour l'industrie forestière. Il a tracé une voie que j'aimerais voir l'APECA emprunter. Je sais que le mandat de l'Agence comprend un article de ce genre et j'en suis très heureux.

L'une des choses que nous pourrions faire par exemple est de travailler de concert avec l'école d'administration commerciale de l'Université du Nouveau-Brunswick pour élaborer un concept international de marketing susceptible d'aider les provinces de l'Atlantique à développer leurs marchés, à en créer de nouveaux et à profiter des occasions de croissance.

Nous pouvons également, de concert avec nos universités, créer un centre d'essai d'innovations, un centre scientifique qui mettrait à l'épreuve les nouvelles inventions et diffuserait des connaissances à leur sujet parmi les spécialistes du domaine, de façon à créer plus d'emplois.

Nous pouvons également travailler ensemble sur la question de la formation qui fait directement partie du mandat de l'APECA. Nous pourrions collaborer avec nos universités pour développer l'éducation, former nos travailleurs et favoriser l'initiative privée, de façon à attirer entrepreneurs et travailleurs spécialisés dans notre région et à tirer parti du libre-échange et des autres possibilités qui existent dans notre pays.

M. Corbett: Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue pour son exposé succinct en faveur du projet de loi. Personne ici, personne dans la région de l'Atlantique du moins, n'est plus au courant que lui des détails du développement régional et des disparités régionales. Je suis certain que s'il en avait eu l'occasion, il aurait parlé des dispositions du projet de loi traitant du financement, du cofinancement et des programnmes coopératifs qui pourront être mis en oeuvre une fois le projet de loi adopté. Ces dispositions n'ont qu'un objet: la croissance économique de la région.

Je voudrais demander au député ce qui, à son avis, constitue la plus importante différence entre l'APECA et les moyens auxquels on avait précédemment eu recours pour résoudre les problèmes de développpement économique dans la région de l'Atlantique.

M. Howie: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Il existe quelques différences importantes. La gamme de mesures que l'Agence peut prendre est plus vaste que dans le cas du MEIR, du MEER et d'autres programmes antérieurs. Je pense aussi que les décisions prises dans le domaine, après des consultations complètes, contituent un facteur à mentionner, mais si je dois nommer la différence la plus importante, je dirai que c'est la possibilité pour l'Agence

de concentrer les ressources de tous les ministères et organismes fédéraux ainsi que les siennes propres sur les problèmes de la région. C'est probablement là la différence la plus importante et la plus remarquable par rapport à la situation antérieure.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député sur les achats du gouvernement fédéral. C'est un des moyens que nous pouvons utiliser pour diversifier l'économie de la région de l'Atlantique. Les industries de la région peuvent se développer pourvu qu'on leur assure la possibilité de présenter des offres pour décrocher les contrats accordés par le ministère des Approvisionnements et Services. L'accord de libre-échange avec les États-Unis interdirait tout traitement préférentiel de ce genre pour une région comme celle de l'Atlantique. Je voudrais donc que le député explique pourquoi on place apparemment les provinces de l'Atlantique dans une situation où elles ne pourront bénéficier d'aucun programme d'achat du gouvernement fédéral.

M. Howie: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et je serai heureux de lui expliquer comment sont conclus les marchés de l'État.

Le ministère des Approvisionnements et Services s'efforce d'acheter dans les provinces de l'Atlantique les marchandises et les services destinés à être utilisés dans cette région. Actuellement, nous n'y parvenons pas. Nous devons nous adresser à des fournisseurs de l'extérieur de la région. Un programme spécial, conçu pour corriger cette lacune, est maintenant en place, mais il est loin d'être au point.

Les provinces de l'Atlantique pourraient produire beaucoup plus de choses si nous leur fournissions un marché. Les achats du gouvernement fédéral sont un moyen de leur donner ce marché. C'est pourquoi le programme est en place. En combinant ce programme avec d'autres initiatives de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, nous pourrions faire beaucoup avancer la région. Je tiens à remercier le député pour sa suggestion.

M. Harris: Monsieur le Président, vu qu'il est tard, ma question sera brève. Le député est-il au courant du rapport du groupe de travail fédéral-provincial sur le développement régional déposé à la Conférence des premiers ministres à Toronto en novembre? Ce rapport qui conclut que les ressources consacrées au développement régional au cours des 25 dernières années ont été relativement modestes. Les dépenses effectuées dans les provinces de l'Atlantique s'élevaient à environ 3 p. 100 des dépenses totales du gouvernement fédéral et elles ont diminué. Selon ce rapport, on aurait probablement obtenu de bien meilleurs résultats si on avait dépensé davantage.

Cela dit et étant donné que les sommes consacrées au développement régional ont diminué de 1 milliard de dollars par année au cours des trois dernières années sous le gouvernement actuel, et qu'on les remplace par seulement 200 millions de dollars par année, le député est-il satisfait ou non des sommes consacrées aux programmes de développement régional dans notre pays?

M. Howie: Je peux répondre de façon très simple. Non, je ne suis pas satisfait du niveau de dépenses au chapitre du développement régional. Je ne le serai pas tant que nous, du Canada atlantique, ne serons pas sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Le premier ministre (M. Mulroney) n'est pas satisfait non plus. C'est pourquoi la Chambre étudie actuellement ce projet de loi, que le député, étant lui-même du Canada atlantique, voudra certainement appuyer.

Je lui signale également, comme je l'ai signalé à son collègue, que les dépenses au titre du développement régional dans la région atlantique se sont accrues de 35 p. 100 depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Il s'agit là d'une comparaison des trois dernières années du gouvernement précédent et des trois premières et seules années du gouvernement actuel. Le député devrait comparer les budgets annuels du gouvernement fédéral et du MEER pour la période allant de 1971-1972 à 1983-1984, année où le gouvernement actuel a accédé au pouvoir. Nous avons très bien fait au cours du premier exercice en ce qui concerne le budget fédéral. Nous bénéficiions de 1,8 p. 100 des dépenses. Durant le dernier exercice, cette proportion était tombée à 0,6 p. 100. Le député peut donc être rassuré: la proportion ne peut qu'augmenter, et elle a effectivement augmenté au cours de nos trois premières années au pouvoir. Les chiffres que j'ai donnés représentent les dépenses, et non les budgets. J'ai comparé les dépenses dans les premiers chiffres que j'ai donnés au député et à ses collègues.

• (1600)

Je remercie le député de sa question. Personne, ni parti politique ni individu, ne peut prétendre être le seul à vouloir faire disparaître les inégalités dans la région atlantique. Le succès de ce projet présente un intérêt très réel pour tous les partis. Ce qu'il faut maintenant, c'est des suggestions constructives et beaucoup de travail. Nous devons tous nous y mettre. Quelqu'un a dit plus tôt que c'était peut-être là notre dernière chance. Je ne sais pas si c'est vrai ou non, mais c'est certainement une chance que nous devons saisir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Centre (M. Kaplan)—L'Administration de la justice—On demande pourquoi le gouvernement s'est opposé au plaidoyer de Luc Paquette d'avoir son procès au criminel en français / Le droit à un procès au criminel en français en Alberta—La position du premier ministre; l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—Les relations ouvrières—La grève à Air Canada—La possibilité d'interrompre l'arrêt de travail; l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—Le développement économique régional—L'est de Montréal—La perte d'emplois à la Canadian Vickers / On demande des précisions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, j'enchaînerai sur la dernière déclaration du député de York-Sunbury (M. Howie). Il déclarait que personne n'avait le monopole de la compassion pour la région atlantique et que personne ne saurait prétendre être seul à souhaiter que cette région se développe et progresse. Je crois qu'il a raison. Les gouvernements de toutes les tendances n'ont pas réussi au cours des décennies à trouver la solution qu'il faut.

En dépit de tous les efforts déployés par les gouvernements au cours des années, le revenu par habitant accuse un retard et les disparités subsistent. Les mesures prises jusqu'à maintenant n'ont certes pas donné d'excellents résultats. J'espère qu'il en ira autrement de la mesure à l'étude. Je serais étonné qu'il s'agisse de la dernière que nous verrons. Mes concitoyens de Terre-Neuve sont là depuis 400 ans et je doute fort que tous les problèmes soient réglés demain matin. Qu'il s'agisse ou non d'un effort ultime, j'espère que la mesure sera efficace.

Cependant, j'ai quelques sérieuses réserves et j'aurais des questions à poser au sujet de la mesure. Je ne désire pas me lancer dans un débat avec le ministre des Transports (M. Crosbie) pour savoir qui a fait le plus pour les provinces atlantiques. Ce matin, il a tenté de démontrer que tout ce que les libéraux ont fait était négatif et sans aucun effet, et que tout ce que les conservateurs ont fait depuis 1984 est excellent et sort de l'ordinaire. Je laisserai aux gens le soin de porter leur propre jugement. Le fait qu'en dépit du balayage conservateur, nous ayons fait élire trois députés libéraux sur sept candidats à Terre-Neuve démontre bien que la population sait tout ce que nous avons fait pour elle. Je crois qu'en rétrospective, nous nous en tirons avec une fiche plus qu'honorable.

Cependant, je crois que ce genre de débat ne nous mène nulle part. Nous devrions poser des questions au sujet de la mesure à l'étude. Tout d'abord, pour ce qui est du milliard de dollars, disons que le gouvernement est très habile lorsqu'il s'agit de jongler avec les fonds. C'est comme un tour de passe-passe. Les conservateurs réduisent les fonds accordés puis les augmentent des mêmes montants en annonçant qu'ils débloquent de nouveaux crédits. C'est ce qu'ils ont fait la semaine dernière dans le domaine de la recherche et du développement. Dans son exposé économique, le ministre des Finances (M. Wilson) réduisait les stimulants à la recherche et au développement, surtout pour les entreprises du secteur technologique, et voici que le premier ministre (M. Mulroney) annonce que le gouvernement consacrera 1,3 milliard de dollars à la recherche et au développement au Canada. Ils enlèvent des crédits une année puis les rétablissent l'année suivante, un véritable tour de passe-passe.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique n'a fourni aucun argent nouveau. Tous les fonds alloués viennent de l'ancien programme du MEIR. Attendons de voir si elle va libérer de l'argent frais.

Le ministre des Transports a déclaré ce matin que son gouvernement recherchait des idées. Quelle proposition stupide! Ce ne sont pas les idées qui manquent dans les provinces de l'Atlantique. Sur son bureau, il y a une pile de propositions sur les initiatives économiques qu'on pourrait financer rien qu'à Terre-Neuve. Il est complètement stupide de sa part de dire qu'il agit ainsi parce qu'il souhaite recueillir des idées auprès des provinces de l'Atlantique.

Le ministre des Transports a ensuite déclaré que les Canadiens de l'Atlantique allaient devoir ne compter que sur eux-mêmes et s'élever à la force du poignet. Soit. Mais pour cela, il faut leur donner les ressources nécessaires, la conjoncture et les stimulants appropriés.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'aucun engagement n'a été pris à l'égard des infrastructures. Le député de York—Sunbury a parlé des initiatives que nous devrions prendre et en particulier de l'aménagement de deux ports en eaux profondes. Or, à ma connaissance, aucune disposition n'est prévue à cette fin dans le mandat de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Rien dans son mandat ne concerne les infrastructures. Il est précisé qu'elle continuera à gérer les ententes existantes EDER, mais aucun budget n'est prévu à cette fin.

En réalité, le ministre des Transports a bien dit à l'étape de la première lecture que cette initiative visait à favoriser les affaires et c'est là la principale critique que j'aurais à faire. C'est bien beau de parler d'encourager les débouchés économiques dans l'Atlantique, mais les infrastructures de cette région laissent à désirer. Tant qu'on n'aura pas permis à la région de l'Atlantique de rattraper le reste du Canada dans ce domaine, le combat ne se déroulera pas à armes égales.

A quoi bon offrir de l'argent à une personne pour ouvrir une nouvelle usine de poisson ou pour moderniser ses installations s'il n'existe pas de routes goudronnées lui permettant d'acheminer son poisson rapidement vers les marchés? Il en va de même s'il ne dispose pas de courant triphasé, d'adduction d'eau ou d'égout dans sa localité. Ce sont là des questions auxquelles il faut s'attaquer, mais dont on ne parle pas dans la mesure à l'étude. Rien n'est prévu en ce qui concerne les infrastructures.

S'il y a une différence entre les programmes qu'appliquait le parti libéral lorsqu'il était au pouvoir et ceux du gouvernement actuel, elle réside là. Nous essayions de donner les infrastructures voulues. Le ministre des Transports sait que nous avons construit des routes. Mon collègue le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a parlé ce matin de la route qui conduit au nord de la péninsule. C'est là une des routes qui a été construite en vertu d'ententes précédentes du MEER. L'autre route qui a été commencée allait de Plum Point dans sa circonscription à Englee et Roddickton dans la mienne, mais elle n'a pas été terminée. La route de Main Brook au nouvel aéroport de Saint-Anthony n'a pas non plus été terminée, ni la route trans-Labrador.

On s'est entendu pour la route transcanadienne et pour environ 10 millions de dollars par an pour la construction de la route trans-Labrador, mais on n'a pas conclu de nouveaux accords pour construire des routes secondaires à Terre-Neuve. Nous en avions un auparavant et ce n'est plus le cas maintenant. Le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement ne prévoit pas d'effectuer ce genre de travaux.

Ce genre de travaux est, à mon avis très important. Nous devons construire ces routes ainsi que des égoûts et des conduites d'eau. Nous devons mettre en place l'infrastructure nécessaire, particulièrement dans les petites localités rurales, pour que les gens disposent de chances égales dans l'avenir. En effet, nous devrions, je pense, revenir en arrière et considérer attentivement l'office d'expansion économique de la région atlantique, qui était l'organisme chargé initialement de remédier aux inégalités régionales.

M. Savoie faisait la même recommendation dans son rapport au gouvernement. Je voudrais lire un article paru dans *Atlantic Insight* où l'on parle du retour aux sources. On y cite M. Savoie qui a été élevé dans le comté de Kent au Nouveau-Brunswick.

• (1610)

Selon lui, un retour à une attitude autonome plus proche des sources serait une meilleure solution. L'article ajoute:

> Savoie prend l'ancien Office d'expansion économique de la région atlantique comme modèle de sa nouvelle agence fédérale. Créé au début des années 60 . . .

. . . par un gouvernement conservateur:

> . . . cet Office s'était vu accorder six ans pour dépenser 150 millions de dollars pour améliorer l'infrastructure de la région. Au cours de cette période, on a asphalté les routes de cette région, on a construit des usines hydro-électriques et on a réuni des renseignements indispensables sur l'économie de la région atlantique . . .

L'article ajoute:

> Le dernier président de l'Office, Ian MacKeigan, âgé de 72 ans, ancien juge en chef de la Cour suprême de Nouvelle-Écosse, est resté convaincu que cet Office, doté de son conseil d'administration local et disposant d'un mandat moins ambitieux, constituait une bien meilleure solution pour assurer le développement régional . . .

A mon avis, c'est vrai. Dans toute la région atlantique du Canada, on voit des projets qui ont été mis en place par cet Office et que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne peut réaliser. Cela lui est impossible parce qu'elle ne dispose ni du mandat, ni de l'argent nécessaires.

S'il y a lieu de faire des changements, je propose de revenir au point de départ et de nous inspirer de l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique, de manière à ce que l'Agence ait la souplesse et les moyens financiers voulus pour investir non seulement dans des entreprises commerciales mais aussi dans l'infrastructure.

Le ministre des Transports a également dit ce matin que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique allait aussi avoir un rôle de représentation ici à Ottawa. Cela laisse entendre que la région n'est pas représentée ou encore qu'elle ne l'est pas de façon satisfaisante.

Cela m'indigne comme député. On pourrait même probablement soutenir que cela porte atteinte aux droits des députés. Nous sommes élus comme représentants. Les gens votent pour que les députés viennent ici les représenter et pourtant, le gouvernement nous dit que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique aura un rôle de représentation. Cela m'indigne. Ou bien il n'y a pas de représentants de la région parmi nos amis d'en face, ou bien ils ne font pas leur travail. Il me semble ridicule d'envisager qu'une agence soit le porte-parole d'une région.

Il ne sera pas avantageux pour l'Agence de promotion économique du Canada atlantique de représenter la région auprès d'autres ministères puisque rien dans cette mesure législative ne garantit qu'elle aura quelque prépondérance que ce soit par rapport aux autres ministères fédéraux. Il faudrait que l'Agence soit en mesure d'exercer une influence sur les autres ministères, et notamment le ministère des Transports et le ministère des Finances. Rien n'indique qu'elle exercera une influence sur ces grands ministères responsables.

Bien qu'un grand nombre de nouvelles ententes soient nécessaires, c'est le renouvellement de l'entente subsidiaire du Labrador qui me tient le plus à coeur. En vertu de cette entente, nous avons pu créer sur la côte du Labrador des infrastructures de pêche très nécessaires. Nous avons pu construire des routes, des réseaux d'aqueduc et d'égout et des unités sanitaires. Cette entente a expiré et il n'y a plus d'argent pour continuer le travail. J'aimerais qu'elle soit renouvelée, mais rien n'est prévu dans la présente mesure législative.

On a mentionné la question du libre-échange. Je pense qu'elle importe aussi beaucoup dans ce contexte. Je n'ai rien qui puisse me convaincre que les provinces atlantiques tireront de grands avantages de l'accord de libre-échange. En fait, aucun économiste ou autre autorité ne m'a encore montré qu'il y aurait un avantage quelconque pour ces provinces. Je suis persuadé que l'accord de libre-échange va figer les disparités qui existent actuellement. Si c'est le cas, il faut prendre des dispositions spéciales pour la région atlantique qui nous donneront l'avantage requis.

Le principal problème que je vois dans l'accord de libre-échange, ce sont les dispositions relatives à l'énergie. A Terre-Neuve, la mise en valeur du potentiel hydro-électrique est l'une des mesures fondamentales à prendre pour progresser sur le plan économique. Au Labrador, il y a quelque 10 000 mégawatts d'électricité. Pourtant, tous les jours, l'eau s'en va à la mer sans qu'on en tire parti.

Lorsque le premier ministre de Terre-Neuve a donné son aval à l'accord de libre-échange, il est certain qu'il avait quelque engagement de la part du premier ministre, qui pourrait intervenir dans les relations entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Québec au sujet de l'exploitation des ressources hydro-électriques du Labrador. Pourtant, le premier ministre Bourassa a annoncé récemment un accord à long terme de 1 milliard de dollars avec les États-Unis, pour fournir de l'électricité pendant 15 ans, sans annoncer d'aménagements de la partie aval de la rivière Churchill. Je ne sais pas ce que l'on a promis au premier ministre de Terre-Neuve, mais il ne semble pas que l'on fasse quoi que ce soit pour exploiter ce potentiel hydroélectrique.

Ce sera encore plus difficile plus tard, en raison de deux dispositions de l'accord de libre-échange. L'une est la nécessité de signer avec les Américains des accords à long terme, leur garantissant un approvisionnement continu en énergie pendant une longue période. La deuxième, qui est encore pire, est que nous devons leur garantir le même prix. Autrement dit, nous devons vendre aux Américains au même prix qu'aux Canadiens. Jusqu'à présent, nous avions la possibilité d'offrir un prix canadien aux industriels et aux entrepreneurs qui voulaient s'installer chez nous. Nous ne le pourrons plus.

Je prétends que, à cet égard, l'accord de libre-échange limite le futur développement industriel et économique.

Par ailleurs, au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, on mentionne vaguement la formation et le perfectionnement. On précise que son mandat englobe les achats, la formation et le perfectionnement des compétences, la création d'emplois, la technologie et le développement de l'infrastructure.

J'espère que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique fera mieux que le gouvernement du Canada dans le domaine de la formation et du perfectionnement. En effet, jusqu'ici, le gouvernement s'est contenté de réduire les fonds affectés à la formation et à la création d'emplois pour les jeunes. Par exemple, il a annoncé, durant le congé de Noël, que le programme Défi 88 sera financé au même niveau que les deux dernières années. D'une part, le gouvernement parle de formation et de perfectionnement et, d'autre part, il réduit les fonds disponibles. Il a notamment réduit les fonds affectés au financement des programmes établis. Le ministre des Finances a annoncé qu'au lieu d'une hausse de 7 p. 100 échelonnée sur les cinq prochaines années, il accorderait seulement une hausse de 5 p. 100, ce qui signifie que Terre-Neuve perdra, au cours des cinq prochaines années, 181 millions de dollars pour l'enseignement postsecondaire.

Voilà donc le bilan du gouvernement! On nous annonce maintenant que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique s'occupera de formation et de perfectionnement. C'est là le domaine le plus important dont elle puisse s'occuper. Elle devrait commencer par le problème de l'analphabétisme, qui fait la honte des dirigeants politiques canadiens. Dans ce pays, le taux d'analphabétisme, qui se chiffre à 17 p. 100 en Colombie-Britannique et à 20 p. 100 dans le Canada central, atteint 42 p. 100 à Terre-Neuve. Alors que les responsables du programme devraient d'abord se pencher sur le problème de l'analphabétisme, le gouvernement a réagi en consacrant au problème un million de dollars à l'échelle nationale. Un montant aussi insignifiant constitue une insulte.

Comment croire au sérieux du gouvernement quant il réduit les crédits de Défi 88, qu'il comprime le financement des programmes établis et ne s'intéresse que du bout des lèvres à un problème comme l'analphabétisme? Je persiste à souhaiter des initiatives valables en matière de formation et de perfectionnement, mais jusqu'ici le gouvernement n'a pas fait grand-chose.

J'espère que cette politique réussira, car les mesures prises de part et d'autre de la Chambre n'ont pas été aussi efficaces qu'elles l'auraient dû. Autrement, il n'existerait plus de disparités et l'écart serait comblé. Je conserve de l'espoir bien que j'aie, comme tout le monde, des doutes très sérieux. Selon un sondage de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique effectué en octobre dernier, 18 p. 100 seulement des membres de cet organisme accordent à l'Agence des perspectives de l'Atlantique quelque chance de venir à bout des disparités régionales. Pour 25 p. 100 des autres, les chances sont minces, alors que 48 p. 100 les estiment bonnes, sans plus. La mesure à l'étude ne suscite pas un enthousiasme débordant. Néanmoins, j'espère qu'elle aura de bons résultats.

• (1620)

Compte tenu du mandat prévu, de la politique annoncée et de l'affectation de crédits, l'Atlantique ne doit toutefois pas s'attendre à monts et merveilles dans un proche avenir.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): J'ai une question à poser au député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) mais, auparavant, je vais faire quelques observations.

Les propos du député donnent à penser que, pour lui, l'infrastructure que l'ancien gouvernement libéral a vainement tenté de mettre en place pendant de longues années constitue la clé du développement régional dans l'Atlantique. Je lui signale que cette région compte d'excellentes sociétés d'ingénierie. Dans ses 13 établissements d'enseignement supérieur, universités et collèges techniques, des chercheurs éminemment compétents ont accès à des installations fort bien pourvues. Dans toute la région, on trouve des entreprises de technologie de pointe et tous les produits de la nouvelle révolution industrielle. Il existe des entreprises hors pair dans le secteur des services et de la fabrication. Les ingénieurs, chercheurs, industriels, manufacturiers et chefs de ces entreprises sont compétitifs. Ils méritent et espèrent des contrats gouvernementaux et des possibilités d'exporter. Il s'agit d'entreprises hors pair. Elles excellent à tous les égards. Je rappelle aussi au député qu'un des rôles de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique est de veiller à ce que les décideurs fédéraux sachent que ces entreprises existent et ce qu'elles font et à ce que les politiques et programmes nationaux en tiennent compte.

J'estime que les gouvernements antérieurs n'ont pas su faire cela. L'agence se tiendra aussi au fait de ce que les autres ministères et organismes fédéraux font et se proposent de faire afin de s'assurer que ces projets répondent aux critères de l'agence s'ils ont une certaine portée sur la région canadienne de l'Atlantique. Les autres ministères ne mettront pas bien longtemps à se rendre compte que, contrairement à ce que prétend le député, la région canadienne de l'Atlantique a un défenseur. Je veux parler du gouvernement fédéral, de notre gouvernement. Avant longtemps, l'activité fédérale dans la région de l'Atlantique sera vraiment unifiée et les projets communs entre ministères et organismes seront monnaie courante.

Une disposition unique de ce projet de loi vise à renforcer les activités de coordination du ministre. Il s'agit de l'article 9. Il y est dit que le ministre peut même inconditionnellement, s'il est convaincu que la réalisation de programmes ou d'opérations autorisées par une autre loi est conforme à la finalité de l'agence, s'engager à majorer, sur les fonds affectés à l'APÉCA, les montants que le ministre responsable de ces programmes ou opérations s'est engagé à leur consacrer. Cette disposition exceptionnelle de cofinancement signifie que le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique peut transférer les fonds de cette agence à un autre projet ou programme fédéral, si ce transfert aide l'Agence à atteindre ses objectifs.

On évitera à l'Agence d'avoir à mettre au point ses propres programmes s'il existe déjà des programmes gérés par un autre ministère, qui aboutiront aux mêmes résultats. Ainsi, s'il existe un programme qui est susceptible d'aider l'Agence à favoriser la croissance économique de la région atlantique, mais qu'on ne saurait le prolonger ou en profiter pleinement dans cette région du fait d'un problème de financement, cette agence pourra ajouter des fonds de son enveloppe afin que le programme en question puisse bénéficier au Canada atlantique.

La coordination et le cofinancement inhérents au projet de loi donnent à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique la souplesse dont elle a besoin pour favoriser son objectif de croissance économique de la région.

Le député soutient que le développement de l'infrastructure est la solution idéale. Comment peut-il l'affirmer alors qu'il a été ministre du Cabinet à l'époque où l'infrastructure était vantée comme le moyen de restructurer, de refinancer et de libérer la région de l'Atlantique de l'écueil du déphasage régional dont celle-ci souffre à l'heure actuelle? Telle avait été la solution préconisée par les libéraux. Comment le député peut-il concilier son intervention d'aujourd'hui avec le fait que ces programmes ont manifestement échoué? Comme l'a fait valoir mon collègue de York—Sunbury (M. Howie), bien que l'on ait injecté 200 milliards dans la région, on ne peut faire autrement que constater l'échec de ces programmes. Le député espère que ce nouveau programme se révélera efficace. Il l'a soutenu à trois reprises au moins. En plus de nous expliquer comment il concilie son discours avec cette solution infructueuse, peut-il nous dire s'il faut en déduire qu'il souscrira effectivement au programme et que ce dernier mérite son appui ainsi que celui de tous les députés de la Chambre?

M. Rompkey: Monsieur le Président, le fait est que la méthode en question a donné des résultats et que sans elle, la situation serait bien pire à l'heure actuelle. Nous avons au moins fait en sorte de maintenir les gens en place. L'écart n'a pas été comblé, mais, du moins, il est demeuré le même. Selon moi, si nous n'avions pas adopté cette méthode, la situation aurait été encore plus difficile.

Le député a parlé de toutes sortes de bonnes et solides entreprises, établissements de formation, centres de recherche et le reste. Selon moi, un programme de développement économique régional serait tout à fait inutile si, comme il l'affirme, on retrouve dans la région de l'Atlantique des entreprises importantes, bien implantées. Cela est particulièrement vrai dans les régions rurales, et c'est là ma principale préoccupation. Ce sont là les gens que je représente—on ne peut favoriser l'implantation d'entreprises tant que l'infrastructure voulue n'existe pas. Comment peut-on inciter des entreprises à venir s'établir dans la région sans leur offrir l'eau, les services d'égouts et les sources énergétiques nécessaires? Comment des usines pourraient-elles desservir des régions et comment pourrait-on transporter certains produits vers les marchés, sans le réseau routier voulu? C'est tout à fait insensé. Selon moi, même si nous avons pris certaines des mesures nécessaires, bien des choses restent à faire. Cependant, en tant que gouvernement, nous avons mis en branle le processus et je crois que le gouvernement actuel devrait poursuivre notre programme. Or, rien n'est prévu à cet effet. Sauf erreur, aucune partie des crédits en question ne peut être consacrée à l'infrastructure. Le programme pertinent n'a pas la souplesse voulue. Il est vrai que nous pouvons toujours demander à un autre ministère de prendre les mesures qui s'imposent. Rien ne nous empêche de nous adresser au ministère des Transports. Cependant, ce dernier n'a pas à donner suite à notre demande, et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique n'a pas les crédits voulus pour nous permettre de le faire nous-mêmes alors que c'était le cas lorsqu'il s'agissait du ministère de l'Expansion économique régionale ou de celui de l'Expansion industrielle régionale. C'est là la différence.

M. Althouse: Monsieur le Président, je remarque qu'il y a, sauf erreur, des divergences d'opinions entre les habitants de la région de l'Atlantique, du Labrador au Nouveau-Brunswick. Le député de Fundy—Royal (M. Corbett) présente, semble-t-il, un point de vue repris dans la presse de la région de l'Atlantique. Ainsi, William Smith, professeur honoraire d'économie à l'Université du Nouveau-Brunswick aurait déclaré qu'à son avis, le gouvernement fédéral n'a jamais vraiment compris que le véritable problème réside dans l'expansion de la base industrielle. Selon moi, c'est là l'argument que les députés du Nouveau-Brunswick ont présenté cet après-midi dans cette enceinte.

Je remarque que dans son intervention, le député de Fundy—Royal a vanté les mérites des entreprises d'équipement qui, je le suppose, ont pu se hisser à la fine pointe de la technologie en construisant des ponts, des quais et une infrastructure qui est peut-être tout à fait suffisante au Nouveau-Brunswick, mais qui ne l'est pas au Labrador, si l'on en croit le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey). S'agit-il simplement d'un problème propre au Nouveau-Brunswick et au Labrador ou le député croit-il en toute honnêteté que l'infrastructure doit être améliorée dans toutes les régions du Canada atlantique? Existe-t-il une différence régionale ou géographique entre les besoins du Labrador et ceux du Nouveau-Brunswick?

• (1630)

M. Rompkey: Monsieur le Président, nous ne pouvons parler que de ce que nous voyons. Je croirais que l'écart en matière d'infrastructure ne se limite pas à une province en particulier. Il existe probablement des régions du Nouveau-Brunswick qui ne possèdent pas le même genre d'infrastructure que Saint-Jean et Fredericton. Il y a sans doute des régions de la Nouvelle-Écosse et certainement de l'Île-du-Prince-Édouard qui souhaiteraient posséder une meilleure infrastructure.

En fait, un référendum a lieu aujourd'hui même pour savoir si les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard souhaitent avoir un lien direct avec le continent. C'est cela l'infrastructure. Voilà ce que je voulais démontrer. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont appelés aujourd'hui même à dire s'ils veulent ou non qu'on améliore leur infrastructure. Comment peut-on livrer concurrence à moins de disposer d'une infrastructure? C'est impossible. On ne peut parler de glacer le gâteau qu'après l'avoir fait cuire.

Je soutiens qu'il existe un écart dans le développement de l'infrastructure entre la région de l'Atlantique et le reste du Canada. Je suppose que l'on peut en dire autant pour le nord de l'Ontario. Si l'on demandait au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de décrire les diverses régions du nord de l'Ontario, je pense bien qu'il nous dirait que l'infrastructure de certaines d'entre elles a besoin d'être modernisée. Je puis l'assurer aux députés, le besoin s'en fait certes sentir dans ma circonscription. Certaines parties des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon auraient bien besoin d'une meilleure infrastructure. Certaines régions du Canada connaissent le même genre de choix que font aujourd'hui les habitants de l'Île-du- Prince-Édouard. Voilà ce que je voulais démontrer. Cela ne peut être l'un ou l'autre. Il faut une agence qui se soucie à la fois de l'infrastructure et du développement industriel.

M. O'Neil: En tant que Canadien de l'Atlantique, monsieur le Président, je tiens à dire à quel point mes électeurs et moi-même nous réjouissons de cette mesure. Nous avons à bien des égards deux années d'avance sur le reste de la région de l'Atlantique grâce au Conseil d'Entreprise du Cap-Breton qui est un organisme similaire à celui que le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui propose d'établir. Il s'agit d'un organisme autonome extrêmement souple, exerçant un contrôle local.

Contrairement au député, je trouve qu'aucune disposition de ce projet de loi n'exclut la possibilité de conclure des ententes sur l'infrastructure. En fait, lorsque le ministre qui a parlé le premier aujourd'hui a abordé la question, il s'est contenté de dire que cette somme d'un milliard ne constituerait par une sorte de caisse noire destinée à administrer les programmes d'infrastructure. Il a bien précisé que cet argent était destiné à encourager les entreprises à offrir des emplois productifs aux habitants de la région de l'Atlantique. Il a aussi bien précisé qu'il était toujours possible d'établir des programmes d'ordre infrastructurel en concluant des ententes à cet effet avec les provinces. Je songeais à des ententes comme celles de développement économique et régional. Le projet de loi donne clairement à l'APA l'entière liberté de présenter de nouveaux programmes et de proposer des initiatives susceptibles de favoriser le développement économique de la région de l'Atlantique.

En guise de conclusion, je dirais que ce n'est pas entièrement nouveau. Il n'y a pas besoin d'aller chercher bien loin ni de spéculer sur ce que tout cela signifie. Il existe un précédent dans la région de l'Atlantique. Il s'agit d'Entreprise Cap Breton, organisme créé pour refléter l'orientation économique de notre gouvernement. C'est une entreprise très fructueuse, à tel point que depuis douze mois, le taux de chômage est tombé de 21 à 15 p. 100. Les faits sont éloquents. Les principes incarnés par ce projet de loi sont les principes qui conviennent aux habitants de ma circonscription.

M. Rompkey: Monsieur le Président, si le député vérifiait dans le discours que le ministre des Transports (M. Crosbie) a fait à l'étape de la première lecture, il constaterait que ce dernier a déclaré sans ambages que cette mesure ne portait pas sur l'infrastructure mais sur le développement commercial. Je n'ai pas le texte du discours du ministre sous les yeux mais j'étais là lorsqu'il l'a fait.

M. O'Neil: C'est le milliard de dollars.

M. Rompkey: Exactement.

M. O'Neil: Mais il y a d'autres fonds. Il y a les EDER.

M. Rompkey: Où est l'argent des EDER? Ils commencent à venir à échéance. Le mien vient de tomber à échéance. Pourquoi le gouvernement ne renouvelle-t-il pas l'entente auxiliaire avec le Labrador pour commencer? Elle est échue.

Le danger, c'est que les autres ministères disent que puisque l'Agence des perspectives de l'Atlantique est maintenant en place, nous n'avons pas à nous faire du souci pour cette région, nous pouvons nous préoccuper de l'Ouest, du nord de l'Ontario et d'autres endroits. On risque fort que d'autres ministères se tirent d'affaire en disant que cette agence est l'agence pour la région de l'Atlantique. Pourtant, pour le moment, aucune disposition ne prévoit que cette agence se chargera de l'infrastructure et elle n'a pas de crédits à cet effet.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-103. Au caucus du NDP, nous sommes en général d'accord sur le principe de toute mesure de développement régional qui vise à décentraliser le processus de décision, se base sur les compétences locales et cherche à stimuler tout ce qu'il est possible de stimuler dans une région. Cela ne nous cause aucun problème. En fait, dès le début de la présente législature, notre caucus a formé un comité qui a parcouru le Canada pour trouver des moyens de créer des emplois dans les régions qui ont de la difficulté à attirer des investissements et à diversifier leur économie. Le comité a produit un rapport intitulé *Canada Unlimited*. Nous avons présenté ce document au gouvernement. C'est un recueil de propositions positives permettant de progresser vers le plein emploi. Le gouvernement peut bien affirmer qu'il a créé 125 000 ou 80 000 emplois depuis qu'il est au pouvoir . . .

M. O'Neil: Un million!

M. Rodriguez: J'entends un conservateur qui parle à ma gauche. Pouvez-vous croire, monsieur le Président, qu'un conservateur de la gauche a dit «un million»?

Une voix: Et les conservateurs de ce côté-ci?

M. Rodriguez: Les conservateurs de l'avant ne comptent pas. Seuls ceux de gauche comptent parce qu'ils sont positifs. La question à se poser, c'est de savoir où ces emplois sont créés.

M. O'Neil: Ils sont créés partout.

M. Rodriguez: Voilà un agneau qui bêle . . .

• (1640)

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais je n'arrive pas à entendre le député. Je voudrais demander aux députés de le laisser parler.

M. Mayer: Le député devrait faire face à la Chambre en parlant. Il est difficile pour nous de l'entendre lorsqu'il nous donne le dos.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Nickel Belt a la parole.

M. Rodriguez: Je suppose que tout dépend de la position du ministre. Je vous fais toujours face, monsieur le Président, comme il se doit. Je sais de quel côté se trouve la présidence. Si des députés conservateurs trouvent que je leur donne le dos, je regrette, mais je n'y peux rien.

M. Rompkey: Ils vous appuient sans réserve, John.

M. Rodriguez: J'aimerais mieux être appuyé par des conservateurs que par des libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Je veux parler de ces emplois qui ont été créés. La majorité d'entre eux ont été créés dans un rayon de 60 milles du Grand Toronto. Dans ma région, les dernières statistiques sur le chômage font état d'un taux de chômage de 13,3 p. 100. A Terre-Neuve, le taux s'élève toujours à 18 p. 100. Dans toute la région de l'Atlantique, les taux sont excessivement élevés. Et cela fait maintenant trois ans que le gouvernement conservateur s'est fait élire en promettant de créer de plus en plus d'emplois. Ces régions souffrent toujours des disparités régionales.

Dans son rapport publié vers le 22 août, le Conseil économique du Canada dit que l'inégalité criante des taux de croissance des régions du Canada est un problème grave.

Comme je l'ai dit, nous avons publié un rapport intitulé *Canada sans limites* qui contient des propositions très constructives en vue de renforcer l'économie des régions comme les provinces de l'Atlantique, le nord-est de l'Ontario, le nord de la Colombie-Britannique et le nord des Prairies. Nous l'avons présenté au gouvernement. Il n'a rien fait jusqu'à maintenant pour mettre en oeuvre ces propositions constructives.

Nous sommes saisis du projet de loi C-103 qui est la réponse du gouvernement. Le ministre des Travaux publics (M. McInnes) le présente comme un ultime effort. Il dit aux gens des provinces de l'Atlantique que c'est leur dernière chance. Je pense que ça devrait être sa dernière chance à lui.

Pouvez-vous imaginer quelque chose de plus décourageant, monsieur le Président? Le ministre dit que si l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne donne pas de résultats, il n'y a plus d'espoir. Le gouvernement abandonne la partie. C'est exactement ce que le ministre des Travaux publics a dit. En d'autres termes, cette initiative pourrait bien être la dernière en ce qui concerne les programmes de développement pour cette région. Du même souffle, il dit aux gens de la région de l'Atlantique qu'ils seront responsables de ce programme. Le gouvernement leur dit qu'ils en seront responsables. Cela veut dire évidemment que si le programme échoue, ça ne sera pas la faute du gouvernement. On blâme encore une fois la victime. Ce sera la faute des gens des provinces de l'Atlantique et non du gouvernement fédéral conservateur.

Il a été rappelé aujourd'hui que le premier ministre (M. Mulroney) s'est présenté à une élection partielle dans Central Nova, dans la région de l'Atlantique avant de devenir premier ministre. A peine élu, il est disparu et ses électeurs ne l'ont jamais revu. Il est disparu. Ce n'est que lorsqu'il s'est trouvé dans l'embarras au Club des 300 à Halifax qu'il s'est remontré dans Central Nova, après avoir déserté le régime de l'Atlantique. Je veux dire aux conservateurs que c'est leur dernière chance. S'ils ont le courage de déclencher des élections bientôt, ils seront battus à plate couture.

En principe, nous n'avons rien contre la décentralisation. Cependant, lorsque nous regardons ce qui est proposé pour ce programme, nous ne pouvons pas en accepter le financement. Les propos du ministre des Transports (M. Crosbie), ce matin, et ceux du premier ministre et des autres porte-parole du gouvernement pourraient nous porter à croire que ce dernier injectera 1,05 milliard de dollars de plus dans la région atlantique au cours des cinq prochaines années; en réalité, ce sont des fonds que le gouvernement a fait disparaître et qu'il fera maintenant réapparaître. C'est un vieux tour de passe-passe.

Depuis que les conservateurs ont accédé au pouvoir, en 1984, ils ont réduit d'environ 1,5 milliard de dollars par année les divers programmes fédéraux de dépenses dans la région atlantique. Souvenons-nous de cette époque fébrile où ils s'appliquaient avec zèle à la réduction du déficit. Ils comptaient dans leurs rangs ce bon vieux Erik Neilsen—motus et bouche cousue—qui proposait, dans le rapport portant son nom, un ensemble de mesures qui a conduit à une réduction radicale des programmes dans la région atlantique. Jour après jour à la Chambre, nous avons protesté énergiquement contre ces réductions. En vain, elles ont finalement atteint 1,5 milliard par année. Le gouvernement nous déclare maintenant qu'il dédommagera la région atlantique pour ce qu'il lui a enlevé en injectant chaque année et pendant cinq ans, 200 millions de dollars dans la région, ce qui totalise 1,05 milliard de dollars. C'est ridicule.

Le projet de loi prévoit également une décentralisation. Le gouvernement affirme qu'il décentralisera. Nous ne verrons pas de programmes comme ceux de l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale, lorsque Don Jamieson était ministre et que les bureaucrates d'Ottawa décidaient quels programmes seraient mis en oeuvre dans les provinces atlantiques, dans le nord de l'Ontario et dans les autres régions du pays. Ils ont affirmé que ce ne serait jamais plus ainsi. C'était l'ancienne façon de faire. Ils ont déclaré qu'ils décentraliseraient et mettraient sur pied une agence dont le conseil serait composé de 19 membres. Je reviendrai plus en détail tout à l'heure à ce conseil de 19 membres qui, d'ailleurs, n'ont pas encore tous été nommés. Le siège social de l'agence sera à Moncton. Il y aura un bureau auxiliaire dans chacune des provinces atlantiques et l'agence emploiera 300 bureaucrates.

Vous vous demanderez sans doute, monsieur le Président, s'il s'agit bien de décentralisation. Je sais que c'est ce que vous pensez, monsieur le Président. Je peux le voir à votre regard. Aussi sûr que je vous sais partisan du principe de la décentralisation, monsieur le Président, je sais que ce qui nous est proposé n'en est pas. Lorsque vous allez au-delà du verbiage et des paroles creuses, vous constatez que les décisions seront encore

prises ici à Ottawa et, de tous les endroits imaginables, elles seront prises à l'autre endroit.

Au cours des discussions sur le projet de loi C-22, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a déclaré qu'il s'agissait d'une tribune antidémocratique dont les membres n'étaient pas élus. Or, le sénateur Lowell Murray sera le grand patron de l'opération comme le président très clairement les articles 5, 6, 7, 20 et 21. C'est le ministre, en l'occurrence un sénateur non élu qui détient les pouvoirs. C'est lui qui a le pouvoir. Il nommera ensuite un directeur général, du nom de McPhail. Ses fonctions sont celles d'un sous-ministre. C'est de lui que relève la bureaucratie. Le ministre est habilité à approuver ou rejeter tout projet. Le ministre prend les décisions, à Ottawa toujours. Il n'est donc pas question de décentralisation. En fait, l'article 11 montre bien les liens étroits entre le président et le ministre. Je cite:

> 2) Le président est le premier dirigeant de l'Agence; à ce titre et sous l'autorité du ministre, il en assure la direction et contrôle la gestion de son personnel.

Donc, à quoi sert le Conseil? Que fait-il? Il n'a aucun pouvoir. C'est un tigre de papier, une souris qui rugit. C'est tout. C'est le bon vieux programme qu'on a travesti. C'est l'ancien programme du MEER sans les gros sous, ou encore avec de l'argent qui a été pris à l'Atlantique.

Que font ce conseil, cette Agence, ces 19 conservateurs? Ils aident et conseillent . . . «aider»: tel est le mot clef. Dans la loi, il est précisé que le conseil doit aider. Nous ignorons ce qu'on entend par là. Cela veut-il dire aider à recueillir des fonds pour le parti conservateur? Jusqu'ici, la plupart des personnes qui ont été nommées sont des solliciteurs de fonds et des agents de publicité du parti conservateur. Je puis vous en dresser la liste, monsieur le Président, au cas où vous ne l'auriez pas.

• (1650)

Ce n'est pas ainsi que nous concevons la décentralisation. Décentraliser, dans notre esprit, cela veut dire s'assurer que les décisions se prennent sur le terrain. S'il existe un conseil, ce conseil doit rendre des comptes et ce, aux régions. Contrairement à ce que prévoit cette mesure, il faut que les décisions soient prises dans les régions et non pas ici.

Nous nous préoccupons également de la question de l'engagement en faveur du développement régional. Malgré ce que le gouvernement a déclaré à ce propos, l'effort dans ce domaine a baissé au fil des années. Au cours des 25 dernières années, moins de 3 p. 100 de l'ensemble des dépenses économiques du gouvernement fédéral ont été consacrées au développement régional.

En 1984-1985, le développement régional pour toute la région de l'Atlantique représentait environ 230 millions. Soit dit en passant, cela représente environ 15 p. 100 du montant des prestations que l'assurance-chômage verse à la région de l'Atlantique. Les dépenses faites au titre des programmes de subventions industrielles du MEIR sont tombées, en termes réels, de 9 $ par personne entre 1969-1970 et 1973-1974 à 4 $ par personne entre 1984-1985 et 1985-1986. Pour Terre-Neuve, ce montant au cours de la même période est tombé de 9 $ à 3 $ par personne. Voilà ce qu'on entend par progrès conservateur; deux pas en avant, cinq pas en arrière. Les dépenses en vertu des ententes cadres de développement de l'EDER sont tombées de 16 $ par personne entre 1974-1975 et 1978-1979 à 14 $ entre 1984-1985 et 1988-1989. A Terre-Neuve, la baisse au cours de la même période a été de 126 $ par personne à 80 $ par personne. Selon nous, si on prône le développement régional, on doit prévoir des crédits en conséquence. Il doit s'agir d'un engagement en matière de décentralisation.

Ce qui nous inquiète également au sujet de l'évolution de cette agence, et nous l'avons remarqué aussi dans le cas de la Société de développement du nord de l'Ontario, c'est l'application insidieuse du principe du favoritisme. Il s'agit d'un autre principe que nous du Nouveau parti démocratique avons critiqué durant la campagne électorale de 1984 et par la suite. A l'examen des nominations faites aux conseils d'administration d'organismes comme cette agence, nous constatons que le favoritisme s'est insinué là où il devait y avoir représentation régionale. Au lieu d'être composés de personnes compétentes qui représentent la région, ces conseils sont devenus des assiettes au beurre. On retient comme principal critère d'accession au conseil la contribution de l'aspirant au parti conservateur ou la fonction qu'il a occupée au sein du parti conservateur.

Le premier ministre a déclaré en entrevue voilà à peine quelques jours que l'éventualité d'une alliance entre les libéraux et les néo-démocrates après les prochaines élections l'inquiétait tellement qu'il veillerait à nommer par favoritisme d'autres conservateurs comme membres de conseils et de commissions pour assurer la continuité de la politique conservatrice lorsque nous aurons renversé son gouvernement et qu'il ne sera plus au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Le favoritisme est devenu un mode de vie pour le gouvernement. Aussi banal que la respiration, comme l'a souligné mon collègue; aussi confortable qu'une paire de Gucci. Ce qui nous inquète en l'occurrence, c'est que rien dans le projet de loi ne stipule les règles de sélection et de nomination des membres du conseil de cette agence. Rien n'exige que le conseil soit composé de représentants d'autres groupes que les milieux d'affaires. Où sont les porte-parole des travailleurs, des pêcheurs, des agriculteurs, des coopératives, des organismes bénévoles et des agences sociales? C'est, au sens littéral du terme, un groupe exclusif. Voilà ce que c'est. Dès qu'un groupe devient exclusif, il perd tout crédit auprès de ceux qu'il doit protéger et l'ensemble du processus devient suspect.

La façon dont se réalise l'objectif de l'Agence provoque un certain scepticisme. De son côté, M. McPhail affirme que l'Agence ne s'intéresse qu'à des projets précis, non aux développements macro-économiques de la région de l'Atlantique, seulement à des entreprises économiques bien définies. Un M. Dineen qui siège au conseil aurait déclaré, par ailleurs: «Nous formons le conseil. L'Agence s'intéresse aux principes macro-économiques de la région.» Il y a contradiction entre les affirmations des dirigeants et du sous-ministre et les visées des membres de l'Agence.

Enfin, aucune disposition du projet de loi ne prévoit l'évaluation des projets approuvés. La seule évaluation se fait au début, avant que les subventions ou les prêts ne soient accordés. Il n'y a aucun mécanisme pour évaluer le programme après l'octroi de fonds pour un projet particulier. Ce fut l'une des causes de l'échec du MEER. Je conseille au gouvernement de consulter le document *Canada sans limites* et d'essayer d'en appliquer quelques-unes des propositions les plus positives qui créeraient certainement de l'emploi dans la région de l'Atlantique.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps de parole du député est écoulé. Il reste dix minutes de questions et observations.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE TRAVAIL

LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS À DES PROGRAMMES DE CONGÉS-ÉDUCATION PAYÉS

M. David Berger (Laurier) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure permettant aux travailleurs et travailleuses de participer volontairement à des programmes de congés-éducation payés, afin de promouvoir leur formation professionnelle et leur adaptation aux exigences du marché du travail, réduisant ainsi l'impact de la dévaluation des compétences et, par conséquent, le chômage global et favorisant la croissance économique et la sécurité des travailleurs et travailleuses canadiens.

—Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais énoncer le principe plutôt simpliste que la prospérité permanente du Canada dépend de la formation de nos travailleurs. En outre, il est évident que nous sommes loin de faire assez dans ce domaine. C'est peut-être une remarque banale mais néanmoins il me semble évident qu'il est temps que le Parlement de notre pays et son gouvernement prennent des mesures et donnent une impulsion dans ce sens. Il est temps de faire quelque chose pour remédier à cette situation et pour résoudre le problème manifeste découlant du fait que le Canada est loin de prévoir suffisamment de formation par rapport à nos concurrents sur le marché mondial.

En outre, il existe plusieurs programmes bien pensés qui peuvent être mis en place immédiatement. La motion d'aujourd'hui porte sur l'un d'eux, celui des congés d'étude payés, qui a été examiné en 1983 par un groupe de travail constitué par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'alors. Ce genre de programme a été adopté avec succès dans plusieurs pays européens et au Japon. Il a été approuvé récemment par le Conseil économique du Canada dans son rapport de 1987 intitulé «*Innovations, emplois, adaptations*».

La semaine dernière, j'ai assisté à la Conférence nationale de la technologie et des innovations au Canada. Je peux rapporter aux députés que la question de la formation de la main-d'oeuvre est un sujet qui a fait l'objet d'une étude approfondie en ateliers et en séances plénières. M. David Culver, président d'Alcan, nous a rappelé dans son discours-programme les répercussions sociales et culturelles de la modernisation. D'après lui, on assiste presque toujours à une perte d'emplois lorsqu'une compagnie ou un pays se modernise. Il a déclaré que c'était manifestement le rôle du gouvernement d'assurer en temps voulu le recyclage des personnes ainsi déplacées.

Je voudrais insister brièvement sur certaines comparaisons avec d'autres pays. Le Japon consitue peut-être le meilleur exemple de pays qui se consacre à la formation ou au recyclage. Nous savons maintenant que les Japonais parient sur l'attachement des ouvriers à leur entreprise, qui rentabilise leur formation et leur recyclage. Ils n'ont pas à craindre quand ils investissent des sommes considérables pour les former, que leurs ouvriers les quittent pour se trouver des emplois plus avantageux ailleurs.

Pour chaque heure de formation reçue par un ouvrier nord-américain, l'ouvrier moyen japonais en reçoit environ 100. Ces chiffres ont d'ailleurs été donnés par John Evans, président d'Allelix, à la conférence qui a eu lieu la semaine dernière à Toronto. Dans l'informatique canadienne, disait-il, pour 2 heures de formation données au Canada, le Japon en donne 100.

C'est à Smyrna au Tennessee, je pense, que Nissan a récemment ouvert une usine. Fait remarquable, cette société a dépensé 63 millions pour former ses ouvriers avant même l'ouverture de l'usine, avant même qu'une seule voiture en sorte.

En Allemagne de l'Ouest, la situation est la même. Ce pays dispose de plusieurs programmes de formation professionnelle bien au point, qui sont responsables de la réussite économique ouest-allemande comme on l'estime généralement. Ces programmes sont gérés conjointement par l'État fédéral et les gouvernements des Länder. Ils ont recours à une formation mixte, partie en usine et partie hors usine.

En 1984-85 Siemens, grosse entreprise de fabrication, a accueilli 10 000 apprentis environ. Elle a consacré l'équivalent de 250 millions de dollars environ à ces apprentis, en plus des 300 millions qu'elle affecte à la formation de son propre personnel permanent. A elle seule cette société emploie 500 instructeurs à temps complet et 3 000 autres à temps partiel.

Il va de soi que les entreprises ouest-allemandes ont réagi à la récession mondiale de 1982 en augmentant de 46 000 environ le nombre des stagiaires, et non en le réduisant. En Allemagne de l'Ouest, il y avait 677 000 apprentis. En 1984, un an plus tard, le chiffre était monté à 706 000.

Alors que le nombre des stagiaires augmente au Japon et en Allemagne de l'Ouest, il diminue au Canada. En 1983-84, le nombre des participants à ce qu'on appelait le Programme national de formation, géré par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, s'établissait à 277 000 personnes environ. Il est tombé à 206 000 environ en 1985-86. Le Programme national de formation a été absorbé par le Programme canadien de Planification de l'emploi en septembre 1985 pour devenir Pénurie de main-d'oeuvre et acquisition de compétences. En 1986-87, ces deux programmes avaient un nombre total de participants de 88 700 et on estime que dans l'exercice en cours, celui de 1987-88, ces deux programmes, Pénurie de main-d'oeuvre et acquisition de compétences, n'auront que 117 000 stagiaires. Ces 117 000, je le répète, sont à comparer

aux 277 000 environ d'il y a seulement trois ou quatre ans, et ce n'est même pas la moitié.

[*Français*]

Monsieur le Président, une politique de congés-éducation payés permettrait aux travailleurs et travailleuses d'accumuler des congés à des fins d'éducation ou de formation professionnelle. Un tel programme a été étudié par le groupe de travail pour le congé de perfectionnement en 1983. C'était un parmi plusieurs différents programmes qui a été étudié par ce groupe de travail. Les auteurs du groupe de travail ont souligné que le congé-éducation ne pourra offrir des chances égales à tous que s'il est conçu de manière sélective pour favoriser les groupes faiblement scolarisés.

L'expérience dans d'autres pays a prouvé que l'éducation aux adultes est souvent la chasse gardée des personnes éduquées, de ceux et celles qui ont déjà une éducation secondaire sinon universitaire. Alors la participation des adultes, une participation accrue de la part des cols bleus et de toutes les couches de la société dépend de la mise sur pied de programmes spéciaux pour rejoindre les groupes minoritaires ou les travailleurs en équipe, de manière à éviter l'existence permanente d'une classe de travailleurs et travailleuses peu qualifiés et mal payés.

Le Jury consultatif national qui a suivi l'étude du groupe de travail a suggéré que les congés pourraient s'accumuler à raison d'un jour par 30 jours de travail. Si c'était le cas, monsieur le Président, chaque travailleur et travailleuse pourrait accumuler disons approximativement huit jours de congés-éducation pour chaque année de travail. Le Jury consultatif national a recommandé aux gouvernements fédéral et provinciaux d'adopter immédiatement des mesures législatives pour mettre en vigueur de tels programmes.

• (1710)

[*Traduction*]

Le Conseil économique du Canada, dans son étude de 1987 intitulée *Innovations, emplois, adaptations*, a approuvé le principe du congé d'études payé. Il déclare:

> Nous voulons de nouveau attirer l'attention sur la possibilité de mettre en oeuvre une politique relative au congé d'études payé.

Pour ce qui est du financement, le Jury consultatif national a recommandé encore une fois, en 1984, un impôt supplémentaire de 1 p. 100 sur le revenu des particuliers et un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés pour recueillir les quelque 500 millions nécessaires à l'organisation d'un tel programme. Il recommandait l'impôt supplémentaire, entre autres raisons, pour encourager la participation de tous les travailleurs. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est principalement les mieux instruits qui bénéficient des diverses formes d'éducation permanente et d'éducation des adultes au Canada. J'ai dit aussi que des mesures spéciales s'imposent, comme la nomination de délégués locaux pour encourager tous les travailleurs à participer au programme.

Le Jury consultatif national, dans son examen d'un mécanisme de financement, a jugé que le fait de financer le programme par un impôt supplémentaire sur le revenu inciterait tous les travailleurs à profiter des programmes de recyclage dont ils paieraient une partie du coût. Ils le verraient sur leur déclaration d'impôt chaque année et ils seraient plus enclins à essayer de tirer parti de l'argent qu'ils versent et donc à participer à quelque programme de formation permanente.

A l'époque où cette recommandation fut faite, j'avais quelques réserves au sujet du mécanisme de financement. Comme vous vous en souviendrez sans doute il y avait, en 1984, environ 18 mois que nous récupérions de la récession de 1982. Le bilan des sociétés canadiennes avait beaucoup souffert. J'estimais alors qu'une surtaxe sur l'impôt des sociétés aurait été dure. Je pensais plutôt que le gouvernement fédéral devait payer sa part, peut-être 50 p. 100, d'un programme universel de congés d'études payés. J'étais d'avis que des fonds pouvaient être débloqués, peut-être par le biais de réaffectations ou d'économies dans les programmes existants, par exemple les programmes d'aide industrielle.

Nous sommes beaucoup trop portés à mettre de l'argent dans la brique ou la machinerie, mais pas assez enclins à investir dans notre main-d'oeuvre. Je suis toujours convaincu qu'il y a place, dans les divers programmes d'aide industrielle, pour le recyclage des travailleurs et mon point de vue sur le financement n'a pas changé au cours des deux dernières années. Depuis les élections de 1984, le gouvernement conservateur à procédé à de très lourdes augmentations des impôts et j'ai bien l'impression que la plupart des Canadiens ne sont pas prêts à en accepter de nouvelles. Par conséquent, comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral doit assumer la moitié des frais d'un tel programme. L'autre moitié serait payée par l'employeur et l'employé, les parts relatives étant à négocier entre les parties.

Vous constaterez que ma motion prend la forme d'une recommandation. Elle se lit comme ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure permettant aux travailleurs et travailleuses de participer volontairement à des programmes de congés-éducation payés . . .

Elle est formulée ainsi car, comme vous le savez, les députés ne peuvent pas présenter des projets de loi qui supposent des déboursés. C'est là une prérogative gouvernementale et cela nécessite la sanction royale. Si ce n'était de cette contrainte, vous seriez saisis d'un projet de loi qui proposerait la mise en oeuvre d'un tel programme. Il prévoierait probablement des recommandations de financement pour la première année du programme et peut-être même pour plusieurs autres années.

Toutefois, je le répète, comme les députés ne peuvent pas présenter un projet de loi ainsi libellé, j'ai formulé cette motion de façon très inoffensive. Tout ce que je demande au gouvernement, c'est d'envisager l'opportunité de créer un tel programme. Je dirai à mes collègues qu'une proposition aussi innocente mérite leur appui.

Comme je l'ai déjà dit, cette idée a été à la base de l'étude qu'un groupe de travail a menée en 1983. Cette étude a été ultérieurement communiquée à un groupe de chefs d'entreprise, de syndicalistes et de hauts fonctionnaires fédéraux. Quelque 250 citoyens de tout le pays se sont penchés sur la question et un conseil consultatif national a recommandé que le projet de loi soit présenté afin que l'idée soit mise en pratique. Le Conseil économique du Canada a appuyé la notion en 1987 et il est généralement reconnu que nous sommes loin de faire ce qu'il faut pour perfectionner notre main-d'oeuvre ou, plus exactement, pour lui permettre de participer à divers programmes de formation permanente.

Par conséquent, j'espère que mes collègues qui appuient cette proposition vont se prononcer en faveur et que nous pourrons adopter cette motion d'ici à la fin du débat d'aujourd'hui, puis envoyer une recommandation pleine de bon sens au gouvernement.

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à la motion n° M-27 proposée par le député de Laurier (M. Berger). Le député a fait une excellente proposition, qui témoigne de sa prévoyance et du fait qu'il comprend ce dont les Canadiens ont vraiment besoin pour préparer leur entrée sur le marché du travail. Le gouvernement doit prendre des mesures pour promouvoir la formation professionnelle. Il faut aider les Canadiens à s'adapter aux exigences du marché du travail, ce que le gouvernement a fait dans une certaine mesure. Après tout, il y a aujourd'hui un million de travailleurs canadiens de plus que lorsque le gouvernement a pris le pouvoir. D'autres mesures seront prises lorsque l'Accord de libre-échange avec les États-Unis entrera en vigueur.

• (1720)

Bien que la motion ait sans aucun doute été présentée avec sincérité, elle témoigne d'un manque étonnant d'information. Je n'arrive pas à croire que le député ne sait pas que, dans l'ensemble, les mesures dont il parle sont déjà en place et ce, depuis plus de deux ans. Bien des gens, notamment dans ma circonscription, se sont prévalus de ces programmes.

Je veux parler, bien entendu, des divers éléments de la Planification de l'emploi. En effet, cette initiative comporte six programmes tendant justement à combler les besoins énoncés dans la motion du député. Je vais parler brièvement de deux d'entre eux. L'un porte sur le développement de l'emploi, l'autre sur l'intégration professionnelle.

Développement de l'emploi est axé sur l'un des problèmes les plus graves du Canada en matière de ressources humaines, le chômage à long terme. Le programme prévoit des stages de travail et de formation pour l'adaptation et le recyclage des personnes n'ayant pas d'emploi régulier depuis au moins six mois. Il ne s'agit pas d'un programme d'emplois factices comme celui que l'ancien gouvernement avait instauré. Ce programme touche au plus important. Il aide les chômeurs à améliorer leurs chances de trouver un emploi permanent en leur faisant acquérir une compétence pertinente.

Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, que Développement de l'emploi offre une subvention salariale aux employeurs qui embauchent et forment des travailleurs de manière à les préparer aux nouvelles exigences du marché. Ces employeurs sont des chefs d'entreprise, des groupes communautaires, des municipalités, des organismes bénévoles voire des particuliers. Les stagiaires de Développement de l'emploi sont non seulement formés en milieu de travail, mais ils reçoivent aussi des cours théoriques. Ils obtiennent une formation complète puisque les stages peuvent s'étendre sur une année entière. On peut apprendre beaucoup en un an.

Je répète que les responsables touchent une subvention salariale. J'ajoute avec plaisir qu'ils reçoivent également une subvention au titre des immobilisations et des frais de formation. S'ils embauchent une personne handicapée, ils peuvent toucher jusqu'à concurrence de 10 000 $ pour effectuer toute modification nécessaire de leurs installations. Les responsables obtiennent en outre une indemnité quotidienne de 40 $ par stagiaire au titre de la formation. Le programme prévoit aussi la possibilité d'embaucher un chef de projet.

Chacun sait que Planification de l'emploi permet de recourir à tout bon moyen pour former les chômeurs de longue date. Que les organismes sans but lucratif n'hésitent pas à se prévaloir du Développement de l'emploi car ce programme peut couvrir en entier les frais d'un projet.

Je ne vais pas me perdre dans les détails. Ce sont les résultats qui comptent et nous en avons de bons. Mon collègue sera sans doute heureux d'apprendre que d'ici à la fin de l'exercice financier, près de 122 000 Canadiens auront pris part à des projets de développement de l'emploi. Ces quelque 122 000 personnes sont maintenant prêtes à affronter les dures exigences du marché du travail moderne. On aura consacré plus de 623 millions de dollars à cette fin. On peut ainsi constater que Développement de l'emploi vient en aide à un grand nombre de Canadiens.

Qu'on me permette de citer un exemple d'une initiative prise en vertu du Programme de développement de l'emploi. A Penticton, en Colombie-Britannique, la fabrique de meubles Kenwood ouvre ses portes en 1986, grâce à une subvention obtenue en vertu de ce programme, et embauche, comme opérateurs de machines, 18 personnes sans emploi habitant la localité. Le projet qui a commencé en mars et pris fin en octobre 1986 a coûté 142 000 $. Pendant cette période, le nombre des employés de la Kenwood est passé de 35 à 110.

En outre, la compagnie a continué de s'intéresser aux travailleurs régionaux défavorisés, vu le succès qu'elle a connu en se prévalant du Programme du développement de l'emploi. D'autres ententes ont été conclues avec la Kenwood à l'avantage de cette dernière, de l'économie régionale et, bien entendu, des personnes qui sont désormais des membres productifs de la main d'oeuvre locale.

Le député sera ravi d'apprendre que le programme de développement de l'emploi n'est pas la seule initiative que nous ayons prévue pour aider les Canadiens des diverses façons qu'il nous a proposées il y a quelques minutes. Le Programme d'intégration professionnelle est un autre aspect de la Planificatin de l'emploi. En 1985, le gouvernement a lancé ce programme novateur et avant-gardiste destiné à exploiter les possibilités professionnelles d'une vaste réserve de travailleurs sous-employés représentés par les jeunes accédant au marché du travail et les femmes cherchant à le réintégrer.

Le taux de chômage chez les jeunes qui abandonnent les études secondaires frise à présent les 30 p. 100. En tout et pour

tout, si l'on inclut ceux qui n'ont pas achevé leurs études secondaires ou postsecondaires, on compte plus de 400 000 jeunes qui n'arrivent pas à intégrer le marché du travail. Bon nombre des 200 000 femmes qui réintègrent le marché du travail chaque année, après avoir consacré quelques années à leur famille, éprouvent les mêmes difficultés. Certaines manquent d'assurance, sous-estiment leurs capacités et sont intimidées par les employeurs à la recherche d'une expérience de travail pertinente. Le Programme d'intégration professionnelle et de réintégration du marché du travail leur permettront d'acquérir la confiance en soi nécessaire. Pour acquérir des aptitudes et de l'expérience, il faut prévoir à l'intention de ces groupes un programme intégré de formation et d'acquisition d'une expérience de travail pour leur permettre de s'intégrer à la population active. Le Programme d'intégration professionnelle, un autre volet du programme général de la Planification de l'emploi, assure ce genre de service.

L'intégration professionnelle, lorsqu'il s'agit de jeunes, et la réintégration du marché du travail, lorsqu'il s'agit de femmes qui reviennent sur le marché du travail, aident les Canadiens qui éprouvent des difficultés à cet égard à accéder au marché du travail. En prévoyant jusqu'à 52 semaines de formation professionnelle et d'acquisition d'une expérience de travail, le Programme d'intégration professionnelle et de réintégration du marché du travail répond aux besoins particuliers, tout en satisfaisant aux besoins du marché du travail.

De quelle façon? En premier lieu, le montant de l'aide financière versée aux participants en formation est calculé en fonction de leur situation particulière. Des allocations supplémentaires sont consenties lorsque nécessaire pour aider à défrayer le coût de la garde des enfants, du transport et du séjour loin de chez-soi. De plus, les entreprises, les syndicats, les groupes communautaires, le secteur public, et même des particuliers fournissent la matière première pour les coordinateurs de projets qui conçoivent les programmes de formation, recrutent et évaluent les participants, et les placent auprès des hôtes sur les lieux de travail.

C'est ainsi, monsieur le Président, que les programmes d'intégration et de réintégration professionnelles s'attaquent aux deux aspects de la question. Ils donnent aux participants la chance d'obtenir une formation en cours d'emploi et d'acquérir ainsi de l'expérience. Ils leur donnent l'occasion de prouver leur valeur auprès d'employeurs éventuels. Ils procurent en outre une formation et une expérience en des compétences dont les employeurs canadiens ont besoin pour répondre à leurs besoins actuels et à venir.

Le gouvernement s'est engagé à promouvoir la croissance économique et la sécurité des travailleurs canadiens d'aujourd'hui et de demain. Pour ce faire, nous devons investir dans nos citoyens. Le gouvernement a investi jusqu'ici cette année environ 415 millions de dollars dans les programmes d'intégration et de réintégration professionnelles.

Cela donne-t-il des résultats? Je réponds par un oui retentissant. D'un bout à l'autre du Canada, plus de 150 000 personnes participent présentement à des projets d'intégration ou de réintégration professionnelles. Le taux de placement des anciens participants est très élevé.

En terminant, je suis d'accord avec le député de Laurier pour dire que le gouvernement devrait mettre en oeuvre des mesures permettant aux travailleurs de maintenir leurs compétences à jour et adaptées à un monde du travail en constante évolution. Je le répète, ces mesures existent bel et bien dans le cadre des éléments de la Planification de l'emploi d'Emploi et Immigration Canada. Elles prendront de l'expansion lorsque l'accord de libre-échange entrera en vigueur le 1er janvier 1989.

Par ailleurs, ces initiatives mises en oeuvre dans le cadre de la Planification de l'emploi représentent beaucoup plus que les programmes de congés-éducation payés que préconise le député dans sa motion.

• (1730)

Notre stratégie, qui s'adresse aussi bien au travailleur de demain qu'à celui d'aujourd'hui, est d'une ampleur beaucoup plus considérable.

Je puis donc dire au député de Laurier que non seulement notre gouvernement répond aux demandes énoncées dans la motion, mais qu'il va bien au-delà.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'interviens, afin de souscrire à la motion du député de Laurier (M. Berger). Elle nous donne une idée de ce qui pourrait arriver à la main-d'oeuvre canadienne.

Dans ma circonscription d'Hamilton Mountain, on assiste à de nombreuses fermetures d'usines. Il faut être conscient de leurs conséquences. Une personne qui a travaillé pendant 20 ans dans une usine et qui s'attendait à y rester jusqu'à l'âge de la retraite peut en être victime. La fermeture soudaine d'un usine crée un sentiment d'insécurité et incite les intéressés à se remettre en question. Nous avons tendance à envisager les conséquences que ces fermetures ont sur toute l'économie, mais à oublier, par contre, leurs répercussions sur la vie des gens. Non seulement certaines personnes se remettent-elles en question, mais également, les pressions sur les familles entraînent souvent l'éclatement de collectivités.

Dans cette motion, on signale que grâce aux programmes en question, il est possible d'éviter une crise. Nous reconnaissons également, du moins depuis 25 ans, que le développement de la personne se fait non seulement à l'âge scolaire, mais également pendant toute sa vie, alors que les intéressés acquièrent certaines connaissances et compétences et progressent. J'espère qu'il s'agit-là d'un processus qui peut se poursuivre tout au cours de notre vie.

Si une politique comme celle proposée dans cette motion était adoptée par le gouvernement, il ne serait alors plus nécessaire d'avoir recours constamment au genre de programmes de Planification de l'emploi dont le député de Willowdale (M. Oostrom) a parlé et qui permettent de faire face aux problèmes immédiats découlant d'un taux de chômage élevé.

Nous vivons aujourd'hui dans une société post-industrielle qui effraie souvent bien des gens. Ainsi, nous ne nous penchons pas sur les conséquences d'une société de ce genre ni sur l'évolution qui aura lieu sur le marché du travail non seulement dans un avenir immédiat, mais également dans 25 ans.

Lorsqu'on songe aux emplois de l'avenir, il faut également tenir compte de notre main-d'oeuvre, dont nous pouvons être fiers. Elle est extrêmement qualifiée et bien informée et elle est composée de gens qui s'inquiètent de leur production et de leur créativité. Si nous permettons aux intéressés de faire des choix et d'acquérir des compétences et des connaissances, notre

main-d'oeuvre entrera progressivement, mais sûrement dans d'autres secteurs, sans perdre cette confiance en soi qui est si importante.

Il existe bien des façons de mettre en oeuvre une politique de ce genre. Je reconnais qu'elle doit être financée en partie par le gouvernement fédéral, l'employeur et les employés, mais on doit prévoir des garanties, afin d'éviter certains des problèmes liés aux caisses de retraite. Il faut s'assurer que la caisse en question ne sert qu'à des programmes de congés d'éducation.

Je veux bien qu'il s'agisse d'une politique partagée sur laquelle tous les intéressés ont la haute main.

Nous devrions nous inspirer de l'expérience d'autres pays, comme la Suède, où on assiste à une restructuration importante de l'économie, et où l'on peut parler de plein emploi. Une politique de ce genre permet à toute une main-d'oeuvre de passer d'une usine inefficace à un nouveau marché.

Un programme de ce genre réduirait les pressions individuelles sur les familles. Le sentiment de sécurité au sein des familles dépend du sentiment de sécurité que les gens ont à leur travail. Les congés payés aux fins d'éducation permettraient à un employé de profiter d'un congé de ce genre et de reprendre ensuite son emploi initial. C'est bien différent de ce dont le député de Willowdale a parlé.

D'après bien des études, les employés qui ont pris un congé de ce genre sont bien plus productifs et bien plus satisfaits de leur emploi lorsqu'ils retournent au travail. Cette formation leur donne un sentiment de sécurité à l'idée qu'ils ne devront pas patauger pour toujours si l'on décide de fermer leur usine. Par ailleurs, une telle politique exclurait le climat de profonde incertitude qui règne notamment depuis deux ans à Hamilton où l'on dit aux employés que leur usine va fermer ses portes pour démentir ensuite la nouvelle. Un tel programme donnerait un sentiment de sécurité provenant du fait que les employés auraient acquis d'autres compétences leur permettant de postuler un emploi dans d'autres sociétés; ils auraient ainsi de l'amour-propre et de la confiance en soi ainsi que le sentiment de pouvoir gagner leur vie en apportant leur contribution dans la même communauté et dans la même cellule familiale.

Les congés-éducation payés aident aussi les gens à déterminer les ressources qui existent dans leur région, ce qui ne peut que stabiliser et renforcer une collectivité locale, et c'est très important.

Je suis sidéré de voir qu'un grand nombre de personnes auxquelles j'ai parlé n'étaient pas au courant des compétences requises dans leur collectivité. Bien des employés licenciés craignent de devoir déménager et perturber ainsi leur famille.

J'espère bien que la Chambre approuvera cette motion parce qu'elle est inoffensive, comme le dit le député. Elle dit tout simplement que la Chambre est disposée à faire preuve de perspicacité et à reconnaître que nous ne vivons pas dans une société statique, mais dans une société où nous voulons relever les défis du futur et veiller à ce que les adultes soient aussi bien préparés que les jeunes.

J'invite donc la Chambre à appuyer cette motion et, en terminant, je voudrais féliciter le député de Laurier. Il s'est montré inspiré dans sa conception de l'emploi et du chômage. La Chambre peut certainement accéder à cette requête et appuyer cette motion.

• (1740)

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, il me fait plaisir de traiter aujourd'hui de la motion nº 27 de l'honorable député de Laurier (M. Berger) selon laquelle:

> le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure permettant aux travailleurs et travailleuses de participer volontairement à des programmes de congés-éducation payés, afin de promouvoir leur formation professionnelle et leur adaptation aux exigences du marché du travail, réduisant ainsi l'impact de la dévaluation des compétences et, par conséquent, le chômage global et favorisant la croissance économique et la sécurité des travailleurs et travailleuses canadiens.

J'aimerais tout d'abord, monsieur le Président, faire remarquer à mon honorable collègue ainsi qu'aux autres membres de cette Chambre que le gouvernement s'est penché sur cette question il y a déjà un bon bout de temps. Depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement, la formation, l'expérience de travail sont pour nous des éléments indissociables et leur complémentarité constitue l'un des aspects les plus importants de la philosophie qui nous anime.

Monsieur le Président, c'est pourquoi, dès notre entrée en fonction, nous avons étudié les programmes en place pour évaluer leur compatibilité avec le marché du travail canadien et l'efficacité de la formation offerte. Nous nous sommes vite rendu compte que les programmes étaient désuets et ne répondaient pas aux besoins des Canadiens, et nous nous sommes immédiatement mis à l'oeuvre.

Nous avions alors en main un certain nombre d'éléments, notamment, la conjoncture économique, la situation de l'emploi, l'écart entre la formation donnée et les emplois offerts ainsi que l'éparpillement des intervenants potentiels. Nous tenions également à connaître l'opinion de tous les intervenants sur le marché du travail. C'est alors que s'est amorcée une vaste campagne de consultations afin d'alerter et de rejoindre tous les groupes et particuliers concernés, les employeurs, les associations d'employeurs, les travailleurs, les associations de travailleurs, les gens d'affaires, les milieux de formation et le secteur bénévole.

A l'aide des renseignements recueillis de nos partenaires, nous avons élaboré une stratégie qui tient compte de la structure de notre marché du travail et des changements nécessaires pour établir un lien entre la formation, l'activité économique courante et les emplois réels. Cette stratégie, la planification de l'emploi, a été conçue en collaboration avec toutes les parties concernées et s'est fixé comme objectif l'amélioration du marché du travail canadien.

Monsieur le Président, la planification de l'emploi en place depuis 1985 voit à la formation des Canadiens. Elle tient compte de la nécessité de ne pas se laisser dépasser par l'évolution constante du marché du travail.

La planification de l'emploi constitue une refonte complète des programmes du gouvernement relatifs au marché du travail. Ainsi, une nouvelle orientation pour ce qui est de mettre en valeur et d'utiliser pleinement notre plus importante ressource, les citoyens et citoyennes canadiens.

La planification de l'emploi est en fait, monsieur le Président, le reflet d'une philosophie. Cette stratégie principalement axée sur les citoyens canadiens se veut souple et dynamique, capable de s'adapter aux besoins des régions, des secteurs industriels et des personnes.

La planification de l'emploi n'est pas une panacée, monsieur le Président; par contre, à la lumière des nombreux succès déjà obtenus depuis sa mise en application, elle se révèle un remède très efficace contre le chômage et l'absence totale ou partielle de formation. C'est également un outil extraordinaire en ce qui concerne l'adaptation des personnes et des collectivités au marché du travail canadien en constante évolution.

Je n'entrerai pas dans une description détaillée de tous les éléments de la planification de l'emploi. Je laisse à mes collègues le soin de vous les décrire plus précisément. Toutefois, je tiens à vous signaler brièvement quelques modes de formation et d'expériences de travail qui font partie intégrante de la planification de l'emploi.

Premièrement, dans le domaine de la formation: La formule alternance travail-études qui s'applique particulièrement aux étudiants qui veulent mettre leurs connaissances à l'épreuve en cours d'études et aux jeunes décrocheurs qui veulent reprendre leur formation.

L'apprentissage dans l'industrie qui prépare, par une formation immédiatement pratique, à l'exercice d'une profession par l'acquisition de connaissances techniques.

La formule combinée de formation théorique et d'expérience pratique. La formation se donne dans un établissement d'enseignement ou dans une salle de cours aménagée chez l'employeur. L'expérience pratique s'acquiert sur les lieux de travail.

Deuxièmement, la création d'emplois:

Des entreprises peuvent être lancées par des travailleurs autonomes ou des collectifs de chômeurs. Des étudiants peuvent créer leurs propres entreprises, particulièrement l'été.

Nos programmes d'emplois d'été contribuent à la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois. Nous intervenons aussi auprès de collectivités dont l'économie est en perte de vitesse. Si des signes de relance sont perceptibles, nous désignons la localité au titre d'une aide grâce à laquelle des organismes sont créés pour étudier la situation et prendre les mesures qui s'imposent.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, la planification de l'emploi traite de toutes les facettes du marché du travail, que ce soit la formation ou l'expérience de travail et vise toutes les parties concernées: employeurs, travailleurs, chômeurs, étudiants ou collectivités.

La planification de l'emploi a su mettre de l'avant des éléments pour relever le défi technologique en s'attaquant directement au problème de formation. La planification met en valeur les ressources humaines et aide les Canadiens à acquérir la formation et les compétences dont ils ont besoin pour décrocher un emploi utile et de longue durée.

Monsieur le Président, dans la circonscription de Portneuf que je représente, la planification de l'emploi—ce programme—a permis à des centaines de travailleurs de pouvoir se trouver un emploi rémunérateur. Cela a permis à de nombreuses petites entreprises d'avoir accès à un programme qui leur permettait, tout en créant de l'emploi, d'être capable de leur donner une formation qui répondait aux besoins particuliers de ces entreprises.

Monsieur le Président, quand j'ai été élu en septembre 1984 comme député, et dès l'ouverture de mon bureau de circonscription, ce bureau était envahi par des dizaines et des centaines de chômeurs qui venaient me demander de l'aide pour leur trouver un emploi. Je leur disais à ce moment-là que nous sommes à travailler à mettre en place un programme qui va leur permettre de pouvoir revenir sur le marché du travail même si ce marché a évolué. Même si les technologies ont évolué, nous allons vous donner les outils, les moyens pour retrouver un emploi et être capable de continuer à faire votre part dans l'évolution de ce pays, dans sa mise en valeur.

Et lorsque nous avons présenté en 1985 le projet de la planification de l'emploi, je dois vous dire que j'ai eu une réponse vraiment des plus enthousiastes chez moi. C'est inouï le nombre de demandes que j'ai eu de compagnies, de petites entreprises pour justement participer à ce programme, afin qu'elles puissent créer des emplois. Mais je voulais m'assurer si vraiment ces emplois étaient permanents. Parce que la crainte des gens, c'était de dire: Oui, mais écoutez, cela fait 20 ans que le gouvernement fédéral crée des programmes et c'est toujours des programmes d'emplois temporaires. On se souvient, les anciens, *Canada au Travail*: 20 semaines au travail, 50 semaines en chômage; et tu revenais et si tu étais «chum» avec les amis qui étaient au pouvoir dans le temps, tu avais plus de chances de revenir au travail.

Nous, nous avons dit non. Nous allons donner une chance égale à tout le monde de trouver des emplois dignes de ce nom. Et le programme le permet. Je dois vous dire, monsieur le Président, que chez moi, le taux d'emplois préservés est au-dessus de toute espérance. Les fonctionnaires du Centre de développement de l'emploi de la région de Québec nous disent et me disent à moi: Monsieur Ferland, cela est un des meilleurs programmes que nous avons eu à administrer et à travailler. C'est un plaisir de travailler à ce programme-là, parce que lorsque nous nous occupons d'une entreprise, lorsque nous nous occupons d'un chômeur, nous avons la quasi-certitude qu'il aura son emploi permanent.

Et j'ai fait une petite enquête maison. Ce n'est pas une enquête scientifique, mais après vérification, la quasi-totalité des gens qui ont participé à ce programme ont maintenant un emploi permanent, pas toujours dans l'entreprise pour laquelle ils ont été formés et où ils se sont formés, mais ils se sont trouvé un emploi dans une autre entreprise. Ils ont eu une vraie opportunité d'avoir de vrais emplois, de vrais jobs comme on dit chez moi.

Monsieur le Président, j'invite mon collègue de Laurier (M. Berger) à lire la documentation qui est disponible sur la planification de l'emploi. Il sera à même de constater que les nombreux éléments compris dans la planification de l'emploi répondent aux besoins de formation des Canadiens. Il devra alors convenir, monsieur le Président, de la véracité de mes propos. Et s'il veut encore plus de renseignements, je suis persuadé que tous les gens qui travaillent au Centre d'emploi du Canada, tous les fonctionnaires qui sont là se font un plaisir de lui expliquer en détail le fonctionnement de ce programme. Ils sont à même de lui dire que c'est peut-être le meilleur programme qui n'ait jamais été mis en place par le gouvernement canadien pour permettre à des Canadiens et Canadiennes de tout âge de se trouver un emploi permanent, de participer eux-

aussi collectivement au développement de ce pays, au développement de leur région et de faire vivre dignement leur famille.

Alors, monsieur le Président, je vous remercie et en terminant, ce que je peux dire c'est que dès maintenant on peut être assuré que la planification de l'emploi a acquis dès lors ses lettres de noblesse.

• (1750)

[*Traduction*]

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je félicite le député de Laurier (M. Berger) de nous avoir fait part d'une idée que je juge très importante. Je suis déçu de voir que le porte-parole du gouvernement ne semble pas avoir compris de quoi il s'agit. Il a parlé de la Planification de l'emploi et plus particulièrement de l'intégration au marché du travail. Ces programmes visent surtout les chômeurs. Ce que le député de Laurier a dit, à juste titre à mon avis, est une chose qui est généralement acceptée par les Canadiens, soit qu'il doit exister des programmes de formation et de recyclage pour ceux qui ont déjà un emploi.

L'usine de meubles Kenwood qui a embauché des chômeurs a été mentionnée à titre d'exemple. Que dire cependant de ceux qui travaillent déjà pour Kenwood? Ils ont aussi droit à des programmes de recyclage. Le fait est que la technologie évolue de plus en plus rapidement. Pour réussir, les entreprises doivent appliquer les nouvelles technologies. Cela entraîne la disparition de certains emplois. Nous avons donc de plus en plus besoin de programmes de recyclage. Cela revêt une importance fondamentale. C'est important pour les grandes entreprises comme pour les petites. Certaines entreprises ont déjà des programmes de ce genre.

Le député de Laurier a mentionné que Siemens compte déjà 500 enseignants. Il a dit, je pense, que Siemens a 10 000 apprentis. Pensez-y, monsieur le Président, cette entreprise compte déjà 500 enseignants pour faire ce que font les écoles secondaires et les universités du Canada.

Ce qu'il faut retenir, c'est que les travailleurs canadiens qui ont déjà un emploi dans une grande ou une petite entreprise et qui sont touchés par l'évolution de la technologie, ont le droit d'avoir des programmes de formation et de recyclage. C'est un investissement. On peut investir dans les ressources humaines comme dans tout autre chose. Voilà ce que nous voulons faire ressortir. Non seulement les travailleurs ont-ils droit à de tels programmes, mais c'est aussi utile pour une entreprise d'offrir de tels programmes de recyclage pour que ses employés restent productifs. On ne peut plus se contenter de programmes d'appoint. Nous avons besoin d'un programme permanent de ce genre pour tout le Canada, surtout dans le cadre de la libéralisation du commerce avec les États-Unis.

Quand le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé l'affectation de 1,3 million de dollars à la recherche et au développement, il a parlé du libre-échange et déclaré que, si nous voulions livrer une concurrence efficace aux États-Unis, nous devions faire le nécessaire dans le domaine de la recherche et du développement. A mon sens, ce n'est là qu'un seul aspect de la question: nous devons aussi relever le défi dans le domaine de la formation et du recyclage. Le gouvernement doit proposer d'autres mesures comparables à cette initiative sur la formation et le recyclage dans la recherche et le développement. C'est essentiel, surtout dans le cas de villes monoindustrielles.

Par exemple, prenons le cas de la société Iron Ore of Canada, que dirigeait naguère le premier ministre. Elle a un programme de formation sur place, mais rien ne garantit aux travailleurs qu'ils auront droit, sur une base régulière, à des congés-éducation payés. S'il n'y a pas d'autres employeurs dans la région quand la mine va fermer ses portes—et ce n'est qu'une question de temps—ces employés n'ont pas de revenus garantis et ils devront compter sur leurs propres ressources pour se trouver du travail. Je ne parle pas d'ouvriers en chômage, mais bien de travailleurs qui sont employés par cette société minière. Ils pourront se trouver d'autres emplois s'ils ont la formation nécessaire et s'ils sont sur un pied d'égalité avec leurs collègues et d'autres citoyens ailleurs au Canada.

Si le gouvernement veut absolument signer un accord de libre-échange avec les États-Unis—initiative que je ne saurais appuyer—et s'il a la conviction qu'il doit consacrer plus de ressources à la recherche et au développement, il faut alors qu'il s'engage à garantir aussi que les travailleurs auront droit à des congés-éducation payés. Autrement, nos sociétés ne seront pas concurrentielles sur le marché et nos travailleurs vont être désavantagés.

Il est temps que le Canada s'inspire de cette idée, comme d'autres pays d'ailleurs, d'autres concurrents du groupe des sept tels que l'Allemagne de l'Ouest et d'autres. Ce dernier pays a déjà pris ce genre de mesure. Je signale encore une fois que nous ne parlons pas de programmes pour les chômeurs. Nous parlons de programmes pour des gens qui ont déjà un emploi et qui doivent absolument suivre des cours de recyclage s'ils ne veulent pas devenir chômeurs malgré eux. C'est un droit humain, c'est un investissement économique.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat que la Chambre consacre cet après-midi à la stratégie d'emploi des Canadiens. Le député qui l'a présenté s'intéresse à la formation professionnelle et aux congés-éducation. Pour ma part, je trouve que celui-ci fait peut-être preuve d'un peu de naïveté lorsqu'il parle de l'attitude du gouvernement au cours des trois dernières années et de ce qu'il a déjà accompli dans le domaine qui l'intéresse. De toute évidence, il ne s'est pas intéressé aux efforts déployés depuis que celui-ci a supplanté le gouvernement libéral. S'il l'avait fait, il aurait constaté l'importance des efforts que le gouvernement a déployés depuis lors et qu'il continue de déployer dans le domaine que vise sa motion. Dans ces conditions, nous sommes portés à conclure qu'il n'a peut-être pas étudié la question aussi bien qu'il l'aurait dû.

La preuve, c'est ce qui se passe présentement dans mon patelin, dans ma propre circonscription de Selkirk—Interlake. Ce que le député demande y existe déjà sur une plus vaste échelle que jamais auparavant. Je veux parler du centre de formation Selkirk dont il a peut-être entendu parler. Je m'intéresse depuis des années au travail effectué dans ce seul centre—il y en a de nombreux autres—qui a adopté en partie la stratégie d'emploi pour les Canadiens, soit le Programme Intégration professionnelle et le Programme de développement de l'emploi. Le centre auquel je songe est une usine de formation. Ce dont

je me réjouis, c'est que le député reconnaisse la nécessité de favoriser la formation de ceux dont l'avenir est incertain, soit qu'ils aient été mutés d'une usine qui a fermé ses portes, soit qu'ils faisaient double emploi et qu'ils n'aient pas développé les talents voulus pour trouver un autre emploi dans le voisinage immédiat.

Le député a déclaré que c'était le fait d'un grand nombre de Canadiens. C'est le fait d'un certain nombre de jeunes Canadiens entre 17 et 24 ans qui ont laissé échapper l'occasion d'obtenir la formation voulue ou de se trouver là où ils l'auraient dû pour se trouver un emploi. C'est précisément à ce niveau que le programme de formation de Selkirk intervient. Nous avons investi jusqu'à 400 000 $ par année. Le plus important, après toutes les années que j'ai passées à collaborer avec ce groupe, c'est son taux de réussite.

J'ai là les chiffres qui visent les trois dernières années. Des 60 personnes qui ont participé la première année à la formation devant leur permettre de réintégrer le marché du travail, le taux de réussite atteignait 35 p. 100. L'année dernière, il a atteint 70 p. 100. Si ces gens là ont réussi à se trouver un nouvel emploi, c'est grâce à leur participation à cette formation. C'est le genre de réussite que nous voudrions avoir et qu'a été le Programme planification de l'emploi dans ma région. S'il n'en a pas été de même dans la région du député, je lui recommanderais d'aller trouver le ministre et de discuter de certains des projets, comme je l'ai fait dans ma circonscription, pour pouvoir aider les moins chanceux. Ce serait peut-être un bon exercice pour le député, et il saurait ainsi ce qui se passe dans le Programme planification de l'emploi.

• (1800)

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est retirée du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT S'EST OPPOSÉ AU PLAIDOYER DE LUC PAQUETTE D'AVOIR SON PROCÈS AU CRIMINEL EN FRANÇAIS—LA TENUE DE PROCÈS EN FRANÇAIS EN ALBERTA—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le 30 novembre et le 1er décembre 1987, j'ai posé des questions au premier ministre (M. Mulroney) concernant un jugement rendu en février 1986 par un juge de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta. Selon ce jugement, l'accusé, un nommé Luc Paquette, pouvait être jugé en Alberta pour une infraction aux lois fédérales, la possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic, entièrement en langue française.

Autrement dit, ce tribunal a décidé que M. Paquette avait droit à un procès avec un juge, un jury et un procureur de la Couronne de langue française. M. Paquette avait demandé ce droit en vertu de la Partie XIV.1 du Code criminel du Canada et du paragraphe 462(1) en particulier. Comme je l'ai dit, M. Paquette a obtenu gain de cause en première instance.

Malheureusement, le gouvernement fédéral, le gouvernement Mulroney, a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de l'Alberta et a rejeté le droit de l'accusé à un procès en langue française. Je constate que c'est le même gouvernement fédéral qui prétend appuyer la diffusion de la langue française dans tout le pays. C'est le même gouvernement dirigé par un premier ministre qui m'a dit à la Chambre des communes le 30 novembre 1987:

> Monsieur le Président, le député dit «épouvantable», alors que ce gouvernement n'a jamais dérogé à la règle du respect des deux langues officielles.

Quand le premier ministre dit que son gouvernement n'a jamais dérogé à la règle du respect des deux langues officielles, comment explique-t-il que son propre procureur général se soit opposé à ce que Luc Paquette ait droit à un procès en langue française? Pourquoi le gouvernement est-il allé devant les tribunaux en Alberta pour s'opposer à la requête de Luc Paquette?

Pour être clair, disons que le premier ministre m'a répondu à la Chambre, le 1er décembre 1987, que la décision de la Cour d'appel de l'Alberta dans l'affaire Paquette a été rendue en deux parties. Tout d'abord, la Cour d'appel a déclaré que l'on pouvait de plein droit utiliser le français dans des poursuites au criminel en Alberta parce que l'article 110 de l'ancienne Loi sur les territoires du Nord-Ouest s'applique toujours aux affaires de droit pénal en Alberta. Le premier ministre m'a répondu à la Chambre que le gouvernement fédéral appuyait cette interprétation.

Cependant, ce que le premier ministre n'a pas dit, et c'est pourquoi je soulève la question ce soir, c'est que, selon la Cour d'appel de l'Alberta, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest ne donne à l'accusé que le droit de parler français et de recourir à un interprète. En d'autres mots, il n'est pas obligatoire que le juge et le jury soient francophones.

J'ai vérifié en Alberta et j'ai parlé à Marjorie Mora, avocate de l'accusé, qui m'a appris qu'il y a suffisamment de juges et de procureurs de la Couronne dans cette province et que d'autres procès s'y sont déroulés entièrement en français avant que le gouvernement fédéral ne se mêle de faire opposition à la requête de M. Paquette.

Dans les réponses qu'il m'a données, le premier ministre n'a pas parlé de la seconde partie du jugement Paquette. Il n'a pas dit pourquoi son gouvernement voulait que la Cour d'appel renverse les conclusions du juge de première instance selon lesquelles l'individu avait droit à un procès entièrement en français et selon lesquelles le fait pour l'Alberta de ne pas proclamer la partie XIV.1 du Code criminel constituait une violation de la Charte.

Il ne s'agit pas du seul cas où le gouvernement actuel a contesté le droit à un procès entièrement en français. Il y a peu de temps, m'a-t-on appris, dans la cause de *Ringuette contre la Reine*, le gouvernement fédéral comparaissait devant la Cour d'appel de Terre-Neuve et réussissait à nier à un accusé le droit à un procès en français en vertu de cette même partie XIV.1 du Code criminel. Ni l'Alberta, ni Terre-Neuve n'ont donné effet par proclamation à ces parties du Code. Je voudrais demander au premier ministre, comme je l'avais fait en décembre, pourquoi le gouvernement fédéral n'avait pas lui-

même pris l'initiative de proclamer la partie XIV.1 en Alberta. Le gouvernement fédéral a le droit de le faire en vertu de la Loi de 1985 modifiant le droit pénal, que le gouvernement actuel a fait adopter et qui donne le droit de proclamer l'entrée en vigueur de la disposition si le procureur général de la province et le ministre fédéral de la Justice ne se sont pas entendus sur une date de proclamation.

• (1805)

Or, le moment est certainement venu de proclamer l'entrée en vigueur de cet article. Honte au gouvernement qui intervient en cour d'appel pour empêcher quelqu'un qui fait partie du groupe de langue officielle minoritaire d'avoir un procès entièrement dans sa langue.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, effectivement, le 30 novembre et le 1er décembre derniers, l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan) a demandé au premier ministre d'expliquer la position prise par le gouvernement dans l'affaire Paquette dans laquelle la Cour d'appel de l'Alberta a rendu jugement récemment quant au droit relatif à la langue de procès.

Le premier ministre a souligné que notre gouvernement n'avait jamais manqué de promouvoir les deux langues officielles au pays et tout le monde sait, et le député de York-Centre le sait très bien, qu'il a raison. Il a aussi souligné que le jugement dans l'affaire Paquette comportait deux parties et qu'enfin le projet de loi C-72, Loi concernant le statut de l'usage des langues officielles du Canada, corrigera bientôt la situation qui a perduré sous le précédent gouvernement. C'est facile pour le député de York-Centre de parler aujourd'hui alors qu'il est assis de l'autre côté de la Chambre.

Monsieur le Président, le 11 septembre, la Cour d'appel de l'Alberta a rendu un premier jugement dans l'affaire Paquette. Ce jugement porte sur l'application de l'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest aux procédures criminelles en Alberta. La majorité a soutenu que l'article 110 est toujours en vigueur en Alberta quant aux procédures criminelles, de telle sorte que, comme l'a soutenu le procureur général du Canada, toute personne a le droit d'utiliser le français ou l'anglais lors de ces procédures.

Dans un second jugement rendu le 27 novembre 1987, la Cour d'appel a décidé que la Partie 14.1 du Code criminel, laquelle donne à un accusé le droit spécifique d'être jugé devant un juge ou un juge et un jury qui parlent la langue officielle de l'accusé, n'était pas encore en vigueur en Alberta. La Cour d'appel a rejeté l'argument à l'effet que le mécanisme d'entrée en vigueur progressive d'une province à l'autre, qui a été adopté en 1978, contrevenait au droit à l'égalité prévu à la Charte canadienne des droits et libertés.

En tant que ministre de la Justice, le procureur général du Canada a activement poursuivi ses consultations avec les provinces afin d'assurer l'entrée en vigueur de la Partie 14.1 partout au pays. De plus, comme le soulignait le premier ministre, le projet de loi sur les langues officielles, le projet de loi C-72, que le ministre de la Justice a déposé à la Chambre le 25 juin 1987, modifie le Code criminel afin de clarifier et de consolider les droits relatifs à la langue de procès et prévoit une date ultime d'entrée en vigueur de la Partie 14.1 partout au Canada, soit le 1er janvier 1990.

Nous ne faisons pas que parler, monsieur le Président, de ce côté-ci du gouvernement, nous agissons.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA GRÈVE À AIR CANADA—LA POSSIBILITÉ D'INTERROMPRE L'ARRÊT DE TRAVAIL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai posé le 14 décembre une question au ministre du Travail (M. Cadieux) à propos du règlement de la grève à Air Canada. Bien que cette grève ait été réglée, je veux revenir sur cette question à cause de la grande répercussion que les grèves et les lock-out ont sur les consommateurs canadiens ainsi que sur les travailleurs et la direction.

Très souvent, nous pensons que les seules parties concernées dans un conflit du travail sont les employeurs et les employés, mais les gens qui souffrent le plus d'un arrêt du travail sont les consommateurs. Il suffit de penser aux grèves que nous avons connues depuis un an au Canada qui ont eu des conséquences directes sur les clients, sur le public. Il y a eu la grève de la police à Saint John au Nouveau-Brunswick, la grève des enseignants dans la municipalité métropolitaine de Toronto, la grève de la Société canadienne des postes dans tout le pays, la grève de Prince-Rupert qui a fermé le terminus des céréales et a causé de grosses pertes aux agriculteurs de l'ouest du Canada.

Je cite un article de journal concernant les conséquences de la grève de la Société canadienne des postes sur les petites entreprises. On peut y lire «Les petites entreprises, toujours les plus vulnérables pendant les interruptions de service, commencent à sentir le contrecoup de ce conflit postal qui remonte à trois semaines».

• (1810)

Chaque fois, nous savons qu'une grève ou un lock-out ne frappent pas seulement ceux qui font le piquet ou qui travaillent dans les bureaux de sociétés en cause, mais aussi les personnes qui ont besoin d'être approvisionnées en biens et en services, les consommateurs qui sont en droit d'être servis, droit que leur contestent souvent les deux parties aux différends.

Je pose ce soir les questions que voici: Qui défend les consommateurs? Qui prend la part du client? Qui prend la part du public à qui on ne reconnaît semble-t-il aucun droit dans un conflit de travail si ce n'est celui d'attendre passivement et servilement que les deux autres parties règlent un différend qui le touche si intimement dans sa vie de tous les jours? Il est temps à ce qu'il me semble que les gouvernements prennent la chose très au sérieux. S'ils n'interviennent pas pour défendre le public consommateur, qui le fera?

J'invite le gouvernement canadien à envisager très sérieusement la convocation d'une conférence réunissant les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les représentants des entreprises et des syndicats, afin de dégager un consensus dans la recherche d'une solution de rechange à la grève considérée comme dernier recours. Je dis que la grève est maintenant démodée. Il y a d'autres solutions meilleures. Certaines ont été essayées en d'autres pays. Ce sont les tribunaux du travail et les diverses formes d'arbitrage. Toutes méritent un examen plus approfondi et plus sérieux au Canada, pour que justice puisse être rendue à ceux qui en ont été si longtemps privés et qui ont le droit à la parole. J'implore le Parlement d'écouter leur supplique et d'agir en leur faveur. Si nous ne le faisons pas, qui le fera?

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Bien qu'elle porte sur le conflit de travail qui a opposé Air Canada à ses mécaniciens et qui, comme nous le savons, a été réglé en décembre dernier, la partie de la question du député concernant les ennuis que l'arrêt des activités d'Air Canada a causés aux voyageurs reste très pertinente.

Il s'est agi d'un conflit où le consommateur, le public voyageur en l'occurrence, ne pouvait influer sur les questions en litige ou sur les agissements de l'une et l'autre parties aux négociations. Le consommateur a pourtant été énormément incommodé par la suspension des activités de la compagnie aérienne qui est survenue à un moment très important pour les voyageurs et leurs familles. En nommant un médiateur pour amener les parties à s'entendre au plus vite, le gouvernement a obtenu les résultats escomptés et a pris la meilleure décision dans les cisrconstances.

Le député n'ignore pas que notre système de négotiations collectives s'est révélé essentiel au progrès socio-économique dont bénéficient les Canadiens. Comme c'est un régime d'antagonisme, il s'ensuit forcément des conflits patronaux-syndicaux. La vaste majorité des négociations collectives aboutissent au Canada sans arrêt de travail et sans l'intervention du gouvernement. Je tiens à assurer au député que lorsque des consommateurs seront touchés ou menacés par des conflits industriels, le gouvernement prendra sans hésitation les mesures qui s'imposent pour régler le conflit et assurer la paix industrielle, comme nous l'avons fait dans le cas de la grève à Air Canada.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL—L'EST DE MONTRÉAL—LA PERTE D'EMPLOIS À LA CANADIAN VICKERS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, aujourd'hui je reviens, suite à une réponse que m'avait donnée le ministre de l'Expansion industrielle régionale au mois de novembre 1986, et c'est toujours concernant le dossier des problèmes et difficultés que les gens de l'est de montréal vivent.

Monsieur le Président, à ce moment-là j'avais dit au ministre de l'Expansion industrielle régionale les difficultés qui existaient et de quelle façon le gouvernement devait agir rapidement afin d'éviter une hémorragie et que les pertes d'emplois continuent à cause de fermetures d'entreprises.

A ce moment-là, on avait mis sur pied, avec les gens de l'est de Montréal, les représentants des employés, les représentants au niveau politique, tant municipal, provincial et de toutes les tendances politiques, et moi-même avec mes collègues libéraux du côté fédéral... A ce moment-là, en 1985, Bombardier comptait 450 employés, Canadian Steel Wheel, 250 employés, Canadian Steel Foundries, 300 employés, Vickers, 650 employés, Daoust-Lalonde, 100 employés. La Parisette: 100; SKD Technologie: 170 employés; la Raffinerie Gulf: 450.

• (1815)

Au moment où on se parle, monsieur le Président... vendredi, tous les élus de l'est de Montréal, les syndicats, le côté patronal, lançaient un cri d'alarme, un cri d'urgence au gouvernement pour réagir, et la situation est celle-ci: suite aux pressions qu'on a faites, on a réussi à forcer le gouvernemenet à aider la Bombardier, à obtenir la construction de 50 locomotives. Il va rester 450 emplois. Mais à la Canadian Steel Wheel, il reste 65 emplois sur 250. A la Canadian Steel Foundries, il reste 125 emplois sur 300. La Vickers est fermée complètement à cause de la décision du gouvernement fédéral d'abolir les chantiers maritimes au Québec. Daoust-Lalonde: fermé. La Parisette: fermé. SKD: fermé. Raffinerie Gulf: à cause du gouvernement du Québec, M. John Ciaccia, on a pu sauver 250 emplois.

Mais en plus, on apprenait ce matin-là que les usines Angus ont fermé 30 postes, c'est-à-dire que 30 emplois sont perdus dans l'est, et la CIP annonçait vendredi 200 mises à pied suite à la fermeture de l'entreprise. Ce qui fait à ce moment-là, dans le rapport du comité de M. Pichette, 22 000 chômeurs dans l'est de Montréal et 10 000 assistés sociaux.

Monsieur le Président, le premier ministre, aujourd'hui, on l'a vu à la période des questions orales... le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret) répond par des statistiques et il se vante des mérites, mais c'est triste pour les gens de l'est de Montréal. Si vendredi il y avait des gens de différentes tendances politiques, que ce soit provinciales, du côté du parti québécois ou du côté libéral, lorsque des gens s'unissent, autant les différentes centrales syndicales, des personnes qui normalement sont plutôt en confrontation, se réunissent, c'est signe que c'est urgent.

J'aimerais rappeler tout simplement, et j'ose espérer que la secrétaire parlementaire me répondra, ce qu'on demande, c'est simple, c'est le voeu unanime des gens de l'est de Montréal, c'est que le gouvernement investisse 50 millions de dollars, cela veut dire 25 millions de dollars pour le palier fédéral et 25 millions de dollars pour le palier provincial, pour la création d'un bureau d'aide de restructuration et de modernisation des entreprises. Cela urge, monsieur le Président. Si cela avait été fait lorsqu'on l'a demandé il y a six mois, un an, on aurait peut-être pu empêcher ces mises à pied et ces fermetures d'entreprises.

De plus, on demande aussi qu'il y ait un fonds spécial pour la formation de la main-d'oeuvre en milieu de travail. Si on change, si on modernise, il faut avoir de l'argent pour former les employés qui sont là et autant pour aider les autres chômeurs à s'adapter à la nouvelle industrie.

Aussi, ce qui est important, compte tenu du nombre élevé de travailleurs âgés, c'est que le gouvernement remette sur pied le programme d'adaptation aux travailleurs qui permettait d'avoir une préretraite dans l'industrie du textile et de la chaussure, et de désigner l'est de Montréal, comme les libéraux l'ont fait dans des régions éloignées, lorsqu'il y avait des difficultés, comme dans la région de l'amiante. Et aussi, on demande que le gouvernement mette toutes sortes de mesures, comme le programme de crédit d'impôt net à l'emploi, si on embauche des gens dans l'est de Montréal, et aussi des programmes de formation et de réinsertion au marché du travail pour permettre aux nouvelles entreprises qui pourront s'implanter de prendre la main-d'oeuvre du secteur, mais que le gouvernement les aide à former cette main-d'oeuvre!

En terminant, on demandait aussi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) accélère le processus pour que le projet de Soligaz se réalise dans l'est de Montréal.

Monsieur le Président, encore une fois, cela fait de quatre à cinq rencontres que ces gens-là ont avec les représentants du gouvernement fédéral; cela fait à peu près une dizaine d'assemblées, des conférences de presse, des manifestations. Malheureusement, je pense que le gouvernement conservateur n'est pas sensible à la préoccupation des besoins de l'est de Montréal et de la grande région de Montréal. On se le rappelle, suite aux pressions qu'on a faites, le gouvernement avait formé un Comité ministériel, le Comité Picard, le Comité Pichette, des comités, des études, et durant ce temps-là, c'est des pertes d'emplois, ce sont des pauvres travailleurs et travailleuses qui se voient pénalisés et en plus, avec la «Loi Bouchard» qui est de la discrimination à l'endroit des travailleurs âgés et des coupures d'assurance-chômage, tous les gens que je vous ai mentionnés qui perdent leurs emplois, comme les travailleurs âgés de la Vickers qui vont perdre leur emploi la semaine prochaine, parce qu'ils vont retirer leurs prestations de leurs cotisations qu'ils ont payées dans leur régime de pension, ces gens-là vont se voir pénalisés. Ils n'auront pas droit à l'assurance-chômage.

Alors j'ose espérer, monsieur le Président, que la secrétaire parlementaire a au moins des bonnes nouvelles à annoncer, non pas des statistiques comme quoi il s'est créé plus d'emplois dans l'ouest de Montréal, dans le nord de Montréal. Ce que ces gens-là veulent savoir une fois pour toutes c'est: Qu'est-ce qu'on va faire pour venir en aide à ces personnes-là qui sont dans le besoin dans l'est de Montréal?

• (1820)

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je peux vous dire que je suis persuadée que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) doit être content d'être membre de l'opposition aujourd'hui et de pouvoir parler pour et au nom des travailleurs de l'est de Montréal, parce que lorsqu'il était du côté du pouvoir, quand il possédait le pouvoir, lorsqu'il aurait pu faire quelque chose, il était un illustre inconnu. On n'en entendait pas parler. Le gouvernement conservateur, monsieur le Président, il faudrait bien le rappeler, a hérité justement de ce manque de leadership des libéraux et, aujourd'hui, on essaie de faire quelque chose, et je pense qu'on a fait quelque chose. On a de bonnes nouvelles: oui on en a de bonnes nouvelles. Le premier ministre (M. Mulroney) en a cité aujourd'hui à la période des questions orales des bonnes nouvelles pour l'est de Montréal.

Le député de Montréal—Sainte-Marie oublie de mentionner quand il fait de la politique un petit peu, parce que je trouve que ce député politise énormément cette question-là, il oublie de dire, par exemple, que, dernièrement, au mois de janvier on a accordé un financement de plus de 100 millions de dollars dans le cadre d'un contrat de fabrication de 50 locomotives diesels-électriques qui sont destinées au Nigéria et qui seront construites par Bombardier. Le député a parlé de Bombardier. On a répondu à cela. Il ne dit pas, par exemple, que ce contrat-là va maintenir, créer sur une période d'environ deux ans des emplois directs à temps plein qui représentent plus de 2 000 années-personnes et l'entreprise se trouve ainsi, monsieur le Président, en meilleure position sur les marchés internationaux.

Aussi le député oublie de mentionner, et c'est bien évident, qu'en décembre, le gouvernement a annoncé une contribution fédérale de 9,6 millions à la Société pétrochimique Kemtec pour la réalisation de son projet d'usine de transformation de paraxylène et de cumène. Monsieur le Président, il faut dire que ce projet est une bonne nouvelle pour l'est de Montréal. Le gouvernement a apporté à ce jour une aide à la réalisation de quelque 76 projets dans l'est de la métropole, ce qui porte à 295 millions le total des investissements privés et publics dans ce territoire-là. A ce jour, je pense que ce sont de bonnes nouvelles. Le député veut en avoir, qu'il écoute. Le gouvernement fédéral a contribué à plus de 2 500 emplois et au maintien de 2 500 emplois additionnels dans l'est de Montréal.

Je pense, monsieur le Président, qu'on a fait notre devoir et notre devoir c'est de continuer à aider l'est de Montréal, une région oui effectivement qui est fortement défavorisée et qui est actuellement en train de regagner la place qui lui est due, et je suis certaine que le député va admettre avec la Chambre que le gouvernement conservateur a quand même réagi positivement, et je suis persuadée et je peux garantir qu'on va continuer à faire en sorte que les travailleurs de l'est de Montréal continuent à avoir des emplois et des emplois stables, des emplois permanents, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 janvier 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ARCTIQUE

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, l'accord intervenu entre le Canada et le gouvernement des États-Unis sur la coopération dans l'Arctique.

* * *

[*Français*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 47E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-septième rapport du Comité de sélection, dans les deux langues officielles.

Monsieur le Président, si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du quarante-septième rapport plus tard aujourd'hui.

ENVIRONNEMENT ET FORÊTS—PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du Comité permanent de l'environnement et des forêts, dans les deux langues officielles, intitulé: Les déchets hautement radioactifs au Canada: La onzième heure a sonné.

[*Traduction*]

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande une réponse globale.

Dans ce rapport, monsieur le Président, le comité s'attaque à l'épineuse question de l'entreposage et de l'élimination sans risque de déchets nucléaires fortement radioactifs. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, une chose est sûre, c'est qu'il faut trouver le moyen d'éliminer les déchets produits. Les gouvernements et l'industrie nucléaire doivent tout faire pour comprendre les véritables préoccupations de la population face au nucléaire et doivent agir ouvertement pour calmer ces craintes.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis et je crois que la Chambre consentirait unanimement au dépôt du projet de loi inscrit au nom du ministre du Travail (M. Cadieux), et daté du 18 janvier 1988. Je crois que tous les députés sont prêts à procéder au débat plus tard aujourd'hui et à l'examen en comité plénier immédiatement après ce débat de deuxième lecture.

M. le Président: Y a-t-il consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA MANUTENTION DES GRAINS À PRINCE RUPERT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) demande à présenter le projet de loi C-106 intitulé Loi portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? Du consentement unanime, plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Pétitions

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 47E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose, avec l'appui de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), le whip de l'Opposition officielle, que le quarante-septième rapport du Comité de sélection présenté plus tôt à la Chambre soit adopté.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le vif plaisir de présenter une pétition, au nom d'un certain nombre de Canadiens, conformément à l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires considèrent que le fondement même de la souveraineté canadienne est menacé par le projet d'accord de libre-échange Mulroney-Reagan, comme ils l'appellent. Parce que le gouvernement n'est pas mandaté pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à ce qu'un débat national ait lieu et qu'il culmine en la tenue d'élections générales avant que l'accord ne soit ratifié.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai une pétition d'un certain nombre de citoyens canadiens qui habitent surtout à Edmonton et qui s'inquiètent de l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan. Ils font valoir que l'accord privera le Canada de la liberté de déterminer son propre avenir économique et minera sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires demandent que les Chambres soient dissoutes afin que la population canadienne ait l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord sur le libre-échange lors d'élections générales.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir, conformément au Règlement, de présenter une pétition provenant d'un certain nombre de Canadiens d'Oshawa, de Toronto, de Richmond et d'autres endroits qui font valoir que le gouvernement n'est pas mandaté par le peuple canadien pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et qu'un tel accord priverait le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique. Il minerait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis et il ne garantirait pas aux Canadiens l'accès au marché américain, ce qui était, en fin de compte, le principal objectif de toutes ces négociations, et il menace aussi de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois au Canada.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de dissoudre sans plus tarder les Chambres afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de Canadiens qui estiment que l'accord commercial conclu entre le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan menace la souveraineté canadienne; selon eux, le gouvernement n'a pas le mandat de négocier cet accord qui va en outre priver le Canada d'une partie des moyens dont il dispose pour mettre au point les programmes sociaux, économiques et culturels dont les Canadiens ont besoin.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement que le débat sur la question culmine en la tenue d'élections générales avant que l'accord ne soit ratifié.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition portant la signature de citoyens de Warren, Hanmer, Timmins, Sudbury et Sarnia, en Ontario.

Les pétitionnaires soutiennent que les Canadiens n'ont pas donné au gouvernement conservateur le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, et que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis au cours des négociations commerciales bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise.

Ils estiment que l'accord négocié par le gouvernement Mulroney menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada parce qu'il prive le gouvernement fédéral du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère et de mettre en valeur nos ressources énergétiques dans l'intérêt des Canadiens ou d'assurer l'égalité des chances à toutes nos régions.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de dissoudre sans plus tarder les chambres afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'ai ici une série de pétitions provenant d'un certain nombre de localités de ma circonscription, qui demandent au gouvernement de dissoudre le Parlement pour permettre aux Canadiens de se prononcer sur l'accord de libre-échange projeté dans le cadre d'élections générales.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de résidants de la ville de Thunder Bay qui estiment que le gouvernement conservateur n'a pas reçu de la population du Canada le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et qui rappellent que le premier ministre (M. Mulroney) a promis, au cours des négociations commerciales bilatérales, de ne pas mettre en danger la souveraineté du Canada.

Étant donné que l'accord négocié par le gouvernement menace la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques nationales au mieux des intérêts des Canadiens et de répartir équitablement les perspectives de développement parmi les régions; étant donné également que l'accord enlève au Canada la liberté de déterminer son propre avenir économique et qu'il nous empêche d'édifier une société disctincte de celles des États-Unis, les pétitionnaires demandent la dissolution du Parlement afin que les Canadiens puissent accepter ou rejeter l'accord commercial projeté dans le cadre d'élections générales.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition que le greffier des pétitions a certifiée dans le courant de ce mois.

Les Canadiens qui l'ont signée estiment que l'accord commercial envisagé menace la souveraineté du Canada. Ils croient que le gouvernement n'est pas mandaté pour négocier avec les États-Unis un accord qui empêcherait le Canada de mettre en oeuvre tous les programmes économiques, sociaux et culturels dont sa population a besoin. Ils estiment en outre que l'accord intégrerait davantage le Canada dans le système de défense nord-américain.

Pour ces raisons et pour d'autres, ils invitent le gouvernement à tenir un débat national sur cette question et expriment l'espoir que des élections générales seront déclenchées avant la ratification de cet accord.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement dans laquelle les pétitionnaires déclarent que le gouvernement ne dispose d'aucun mandat pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, que le libre-échange nuirait à l'implantation, au Canada, des programmes économiques, sociaux et culturels dont nous avons besoin.

Pour ces raisons, ils demandent à la Chambre des communes d'assurer l'organisation d'un débat national sur l'entente commerciale conclue entre MM. Mulroney et Reagan puis la tenue d'élections générales avant la signature de toute entente.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une pétition qui a été dûment approuvée. Elle satisfait aux exigences quant à la forme et porte la signature d'un certain nombre d'électeurs de la région de Toronto.

Estimant que l'entente commerciale conclue entre le Canada et les États-Unis par MM. Mulroney et Reagan aura des répercussions profondes sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada et que cette entente entraînera la suppression d'emplois dans de nombreux secteurs et régions, les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada d'obtenir un mandat clair des Canadiens en organisant un débat national sur les différentes options offertes à leur pays puis la tenue d'élections nationales avant la signature d'une telle entente.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens que cette entente commerciale préoccupe.

Estimant que l'entente commerciale conclue entre le Canada et les États-Unis par MM. Mulroney et Reagan aura des répercussions profondes sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada et que cette entente entraînera la suppression d'emplois dans de nombreux secteurs et régions, les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada d'obtenir un mandat clair des Canadiens en organisant un débat national sur les différentes options offertes à leur pays puis la tenue d'élections nationales avant la signature d'une telle entente.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 202.

[*Texte*]

LA CIRCONSCRIPTION DE VICTORIA—HALIBURTON—LES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS

Question nº 202—**M. Scott (Victoria—Haliburton):**

1. Quel est actuellement le coût d'entretien annuel des ports pour petites embarcations de la circonscription de Victoria—Haliburton?

2. Le ministre des Pêches et des Océans affectera-t-il plus de fonds à la réparation et à l'entretien des ports pour petites embarcations en Ontario, et particulièrement dans la circonscription de Victoria—Haliburton, et dans la négative, comment le gouvernement projette-t-il de se protéger contre d'éventuelles actions en justice résultant de l'usage prolongé d'installations peu sûres?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): 1. Depuis le lancement du Programme des ports pour petits bateaux en 1973, 2 190 543 dollars ont été dépensés dans la circonscription de Victoria—Haliburton. La moyenne annuelle, sur quinze ans, est donc de 146 036,20.

2. En juin 1987, le Cabinet a approuvé le financement du Programme de relance des ports en vertu duquel des projets de réparation de l'infrastructure des ports ou de construction sont entrepris partout au pays. Ce programme de trois ans nous permettra de nous attaquer à l'accumulation de travaux non entrepris par le passé. A la fin de ce programme, le budget de la Direction des ports pour petits bateaux sera établi à 70 millions de dollars par année, soit une augmentation de 44 p. 100, pour garantir l'entretien approprié des installations portuaires et la sécurité des utilisateurs.

Plus précisément, dans la circonscription de Victoria—Haliburton, un projet de réparation de quai de 75 000 $ a été annoncé pour Sturgeon Point et un autre du même genre, de l'ordre de 80 000 $, l'a été pour Virginia Beach en vertu du Programme de relance des ports.

[*Français*]

M. Hawkes: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1120)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 janvier, de la motion de M. Mulroney : Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque le débat a été interrompu hier, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) avait terminé son discours. La période des questions et des commentaires à la suite du discours du député est maintenant offerte aux députés. S'il n'y a pas de question ni de commentaire, la présidence est disposée à donner la parole aux députés pour le débat.

M. Manly: Monsieur le Président, le discours prononcé hier par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) m'a intéressé. Il a parlé de la comédie que constitue ce projet de loi. Le gouvernement a repris 1 milliard de dollars par an aux programmes régionaux et leur redonne maintenant 200 millions de dollars par an. Il appelle cela de la décentralisation, ne ferait-on pas mieux de le qualifier «d'abdication»? Le gouvernement est vraiment en train d'abdiquer sa responsabilité de veiller au développement régional. Il rejette cette responsabilité sur une agence et en même temps ne fournit pas à celle-ci les fonds nécessaires.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je veux remercier mon honorable collègue pour sa question. Il a absolument raison de considérer qu'on abdique la responsabilité de supprimer les inégalités régionales, particulièrement dans la région de l'Atlantique, ce qui est censé être l'objet et le principe du projet de loi C-103.

En fait, tous les Canadiens se rappellent que lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir, le mot d'ordre était de réduire le déficit. En conséquence, il a entrepris de réduire les programmes dans le Canada atlantique. Depuis 1984, les réductions se sont élevées à 1 milliard de dollars.

M. Riis: Les réductions?

M. Rodriguez: C'est exact. Nous nous rappelons tous qu'il n'était alors question que de réduire le déficit. C'était l'ennemi que nous étions censés vaincre. Le Canada atlantique en a fait les frais et le gouvernement fédéral a enlevé 1 milliard de dollars à l'économie du Canada atlantique.

M. Riis: Le taux de chômage y est élevé.

M. Rodriguez: Bien sûr que le taux de chômage est élevé. C'était l'époque où nous rappelions constamment aux Canadiens que les temps sont durs sous un gouvernement conservateur. La région atlantique en est bien consciente.

Après avoir supprimé 1 milliard de dollars de dépenses fédérales dans la région de l'Atlantique, le gouvernement annonce maintenant à grand cri qu'il lui accorde 1,05 milliard de dollars de nouvelle subvention.

M. Riis: C'est malhonnête.

M. Rodriguez: C'est de la pure comédie. C'est malhonnête. C'est le vieux tour de passe-passe. Il ne s'agit pas d'un nouveau financement. Le gouvernement n'a fait en réalité que rendre le 1,05 milliard de dollars qu'il avait pris à la région de l'Atlantique. En fait, cela représente même moins que ce qui avait été retiré à l'économie de cette région.

M. Riis: Êtes-vous certain de ces chiffres?

M. Rodriguez: J'en suis absolument certain. Je renvoie les députés aux documents concernant les programmes qui ont subi des compressions et que j'ai mentionnés dans mon discours d'hier.

M. Harris: Monsieur le Président, la confusion et le cynisme règnent dans le Canada atlantique à propos des intentions du gouvernement à l'égard de cette région. L'annonce de la création de cette agence a été faite en octobre 1986, puis à nouveau en juin 1987. La mesure législative à l'étude a été déposée à la Chambre le 18 décembre et nous sommes aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture. Dans ces circonstances, ne convient-il pas que le comité législatif qui se penchera sur ce projet de loi se déplace vers la région de l'Atlantique et accueille les vues des Canadiens de cette région?

Le gouvernement prétend avoir tenu des consultations. Le ministre des Transports (M. Crosbie) a déclaré que des consultations se poursuivaient, mais qu'elles n'avaient pas lieu au moment de l'étude de la mesure législative par la Chambre et ne s'inspiraient pas de son contenu. Le député aurait-il un commentaire à faire à ce propos?

M. Rodriguez: Monsieur le Président, je remercie le député de St-Jean-Est (M. Harris) de cette question qui me permet d'en dire davantage sur cet aspect. Le programme a été annoncé en 1986, réannoncé en 1987, puis finalement déposé à la Chambre sous forme de mesure législative en 1988. La confusion qui entoure la définition des objectifs de cette agence est considérable.

J'ai signalé hier que le conseil d'administration qui dirigera les activités de l'agence n'a pour rôle que celui d'assister le ministre. Le ministre et le sous-ministre sont ici à Ottawa. Il n'y a pas de décentralisation. On continue donc de déterminer ici à Ottawa tout ce qui va se passer dans la région de l'Atlantique. De fait, le sous-ministre chargé de cette agence, M. McPhail, a déclaré que les programmes à caractère macroéconomique visant la région de l'Atlantique ne relèveraient pas d'elle. Ce que vient contredire M. Deneen, selon qui on s'intéressera à des programmes d'ensemble pour la région de l'Atlantique. C'est effectivement ce qu'a dit le premier ministre.

Les buts et objectifs de l'Agence, les fonctions du conseil et l'évaluation des programmes qui pourront être approuvés en vue du développement économique de la région de l'Atlantique prêtent à tant de confusion que je trouve que c'est une excellente idée que le comité législatif qui sera chargé de l'étude du projet de loi C-103 aille sur place recueillir les opinions des habitants de la région de l'Atlantique. Il est extrêmement important de savoir par quels moyens ils proposent d'améliorer cette mesure et, éventuellement, leur vie. Je dis moi aussi que le comité législatif doit parcourir la région de l'Atlantique pour y recueillir l'opinion de ceux qui y habitent. C'est très important pour le succès de n'importe quel programme de développement pour n'importe quelle région du Canada, mais surtout pour celle de l'Atlantique.

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, moi qui suis député de la région de l'Atlantique et que la création de cette agence enthousiasme, je suis content de dire quelques mots du projet de loi C-103.

Ce projet de loi fixe six principes fondamentaux d'action pour l'Agence de promotion économique du Canada atlantique: la consultation, la prise de décision dans la région, l'importance à accorder aux petites et moyennes entreprises, l'adaptation des programmes de développement aux besoins de la région, la création d'un environnement favorable à la croissance souple des entreprises et de l'économie.

La consultation est un élément essentiel de la nouvelle attitude que le gouvernement adopte envers le développement régional. Depuis que l'établissement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a été annoncé, le 6 juin, de sérieuses consultations ont eu lieu partout dans la région de l'Atlantique avec les gouvernements provinciaux, les chefs d'entreprises et les représentants d'organismes ouvriers.

Le processus de consultation garantit que les décisions concernant le développement régional se prendront sur les conseils experts de ceux qui connaissent vraiment les problèmes et les perspectives de la région, ceux qui vivent et travaillent dans la région de l'Atlantique et qui ont ses intérêts à coeur. Ce sont les petites et les moyennes entreprises qui créent les emplois dans notre économie, et la région de l'Atlantique n'échappe pas à la règle. L'Agence misera sur cette capacité de création d'emplois des petites et moyennes entreprises pour créer et soutenir la croissance économique dont la région de l'Atlantique a besoin. Grâce à la longue procédure de consultation, l'Agence va pouvoir adapter les programmes généraux de développement régional de l'État fédéral en fonction des besoins du Canada atlantique.

• (1130)

L'Agence sonne le glas des politiques et programmes de développement régional imposés de l'extérieur de la région. Cela va créer une ambiance permettant aux entreprises de se développer et de prospérer. L'Agence va favoriser la compréhension dans l'ensemble de la région du très important rôle joué par l'entreprise dans l'économie, et créer une ambiance dans laquelle les innovateurs pourront mettre leurs idées en oeuvre pour le bien économique de la région.

Pour préparer le lancement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le premier ministre (M. Mulroney) avait demandé à un Canadien atlantique, le professeur Donald Savoie, de procéder à des consultations dans l'ensemble du Canada atlantique. M. Savoie, qui était à la tête de l'Institut canadien de recherche sur le développement régional à l'Université de Moncton, a une expérience considérable non seulement du développement régional mais aussi des rouages administratifs. A un certain moment, je pense qu'il a été adjoint spécial de l'actuel sénateur Roméo Leblanc. Il était chargé de rencontrer d'autres Canadiens atlantiques, des hommes d'affaires, des gouvernements provinciaux, des universitaires, des cadres syndicaux, pour examiner la façon de rendre plus efficace le développement régional au Canada atlantique.

C'est ce regard neuf jeté sur les programmes de développement régional qui nous a valu la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le résultat le plus important peut-être de cette longue consultation a été la création dans l'ensemble du Canada atlantique d'un réseau d'hommes et de femmes qui connaissent l'Agence de promotion économique du Canada altantique, qui connaissent son personnel et qui savent qu'ils peuvent recourir à l'APECA pour améliorer l'économie de la région. Voilà l'unique but de l'APECA. Si le Parlement y consent, l'objet qui est fixé à l'Agence, tel qu'il figure à l'article 4, est «de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et les créations d'emplois.»

L'APECA va contribuer à améliorer l'économie régionale en prenant le relais des programmes existants de développement régional et en y ajoutant de nouveaux programmes. Le premier ministre a promis de maintenir à leurs niveaux actuels les crédits des programmes existants, tels le programme Entreprise Atlantique, le Programme de développement industriel régional, Entreprise Cap Breton et les accords de développement économique régional, ce qui représente environ 196 millions de dollars par année.

Le gouvernement s'est également engagé à donner 1,05 milliard de nouveaux crédits à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique au cours des cinq prochaines années, ce qui représente environ 200 millions par an. Cela signifie que pendant cinq ans l'APECA administrera près de 400 millions par an en fonds de développement régional.

La façon dont ces 400 millions seront dépensés figure aux articles 4 et 12 du projet de loi C-103, qui définissent l'Agence et ce qu'elle fera. L'article 4 dit que l'«on vise à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et la création d'emplois dans cette région».

L'article 12 précise que «l'Agence a pour mission de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique par des mesures—élaboration et mise en oeuvre d'orientations, de programmes et d'opérations—particulières, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises, et par la défense des intérêts du Canada atlantique lors de la prise de mesures de ce genre dans le cadre de la politique économique nationale».

La dimension humaine de ce jargon juridique, c'est que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique essaiera de développer les plus importantes ressources de la région atlantique: ses ressources humaines.

L'engagement vis-à-vis de la population est l'élément-clé, la partie importante de la nouvelle orientation du gouvernement en matière de développement régional. Celui-ci doit partir de la participation locale, il doit être basé sur l'économie locale et doit être le fait de personnes de la région, car ce sont elles qui sont les mieux placées pour savoir ce qui pourrait réussir et qui ont le plus intérêt à ce que ça marche.

C'est la première politique réelle de développement économique régional qui ne dépendra pas d'idées émanant d'Ottawa. Je repète, les idées ne viendront pas d'Ottawa, sous prétexte que c'est là que l'on sait le mieux ce qui convient à la région atlantique. Cette agence aura recours à la pensée novatrice, à l'esprit d'entreprise et aux idées des gens de l'Atlantique, qui savent mieux que quiconque ce dont leur économie a besoin et ce qui marchera.

Ce projet de loi donne aux gens de la région atlantique les outils de promotion de leur économie qu'aucun autre projet de loi ne leur avait donnés jusqu'à présent. C'est un défi aux Canadiens de la région atlantique, auxquels on demande de prouver que leur esprit d'initiative et d'entreprise peut les amener à réussir.

Nous sommes convaincus que les gens de l'Atlantique peuvent créer leurs propres possibilités. En tant que représentant de cette région, je peux dire à la Chambre que nous avons besoin de ces possibilités de croissance économique et que nous les désirons. Nous voulons mettre à profit nos talents d'entrepreneurs. Ce projet de loi nous donne les ressources financières et la liberté d'action nécessaires pour exploiter nos talents d'entrepreneurs, afin d'assurer l'essor du Canada atlantique.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens de l'Atlantique possèdent les aptitudes requises. Entre 1978 et 1985, les entrepreneurs de cette région ont créé 20 000 nouvelles entreprises comptant chacune moins de 100 employés, ce qui a porté à 70 000 le nombre de petites et de moyennes entreprises au Canada atlantique.

Il ne s'agit pas ici de développement régional imposé à partir d'Ottawa, mais bien d'un développement régional ancré dans la région.

Afin de s'assurer que l'objet du projet de loi sera respecté et que l'agence aidera le Canada atlantique à orienter son propre développement économique et à faire fond sur ses ressources humaines et sur ses abondantes ressources naturelles terrestres et maritimes, un conseil formé de 19 hommes et femmes de la région conseillera le sénateur Murray.

A propos de ce conseil, il convient d'examiner le mandat assigné aux 19 membres. Le conseil a pour mission de donner des conseils sur les politiques à adopter. Il demandera au personnel de mener des études et de formuler les différentes options possibles. Il passera en revue les programmes proposés et les projets innovateurs ou inhabituels et il recommandera au ministre les politiques à adopter ou les décisions à prendre. Le ministre prendra la décision finale, mais il se laissera guider dans une grande mesure par les recommandations du conseil, composé de 19 représentants du Canada atlantique.

Bien que la plupart des gens aient bien accueilli la création de ce conseil, qui jouera un important rôle consultatif, d'aucuns ont indiqué qu'il serait préférable que le conseil puisse prendre la décision finale dans des dossiers particuliers.

L'argument est trompeur. Bien entendu, les membres du conseil de l'Agence sont capables de prendre des décisions judicieuses sur des cas particuliers. Ils ont l'expérience voulue, mais pour qu'ils étudient en détail ne serait-ce qu'une partie des centaines de dossiers soumis à l'Agence, il faudrait qu'ils s'y emploient à plein temps. Ils n'auraient même plus le temps de se consacrer à leur fonction cruciale, celle d'orienter les grandes politiques de l'organisme.

Le conseil sera bien sûr pleinement informé des dossiers et il se prononcera en temps et lieu sur les décisions opérationnelles que l'Agence aura prises et sur ses programmes. L'examen indépendant et objectif qu'il effectuera en matière de programme constituera un atout majeur pour les activités de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

L'Agence va soutenir les intérêts de la région atlantique; elle va les définir et les promouvoir à l'échelle régionale et nationale; elle fera en sorte qu'on tienne compte du point de vue de la région et que, dans le cadre des politiques et des programmes nationaux, le Canada atlantique occupe une place juste et raisonnable et tire des avantages qui soient, eux aussi, justes et raisonnables.

Dès que le premier ministre eut annoncé la création de cet organisme à Saint-Jean, Terre-Neuve, le 6 juin dernier, la responsabilité des ententes de développement économique et régional a été confiée au sénateur Murray et à l'Agence. En vertu du projet de loi à l'étude, l'Agence est maintenant chargée de la stratégie entourant ces ententes et de leur gestion.

Des pourparlers se déroulent actuellement avec chacune des quatre provinces atlantiques à propos d'un nouvel ensemble d'ententes de développement économique et régional.

Aux termes du paragraphe 6(2) du projet de loi, le ministre chargé de l'Agence peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux du Canada atlantique, des accords relatifs à l'exécution des programmes ou opérations de l'Agence.

Le paragraphe 13*h*) accorde à l'Agence le pouvoir de conclure en son nom des contrats, ententes ou autres arrangements.

L'Article 18 concerne le Conseil de promotion économique du Canada atlantique qui est composé, je le répète, d'au plus 19 membres. Les conseillers ont principalement pour mission d'aider l'Agence dans l'exercice de ses attributions. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont cinq représentants chacun au sein du conseil, alors que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve en ont quatre chacun. Les conseillers sont des propriétaires ou des dirigeants de PME ainsi que des représentants des gouvernements provinciaux, des commissions de développement régional et des milieux syndicaux.

J'ai la liste des membres du conseil. Je tiens à signaler ce que font certains d'entre eux afin d'illustrer le large éventail de compétences du Conseil de promotion économique du Canada atlantique. L'un des membres est président suppléant du secrétariat du Conseil des ministres de la province du Nouveau-Brunswick. Un autre est président de la société Canada East Tours, sise à Bathurst. Un autre est propriétaire de la société Atlantic Mini-Fridge Company, sise à Moncton. Celui-ci a déjà travaillé pour l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale et a pu constater certains des avantages que les programmes gouvernementaux offraient à la région canadienne de l'Atlantique. Il a fait preuve d'initiative, a créé sa propre société et a extrêmement bien réussi. Il met son savoir-faire et son expérience au service de tous les Canadiens de la région de l'Atlantique en siégeant au Conseil de promotion économique du Canada atlantique.

Le président de la compagnie Assumption Mutual Life, sise à Edmundston et ayant son administration centrale à Moncton, est aussi membre du Conseil. Le bibliothécaire de la Bibliothèque régionale de Saint-Jean fait aussi partie du Conseil, tout comme un membre du Conseil consultatif canadien de Marsh McLennan, à Halifax.

En dépit de certaines critiques qui ont été formulées hier à la Chambre, un autre membre du conseil est le représentant international de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, installée à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Un autre est associé de l'entreprise MCS Ventures, à Halifax. Il y a le directeur exécutif de la Eastern Shore Development Commission, dans le comté de Halifax. Il y a le président du Restaurant Stewart, à New Glasgow. L'Île-du-Prince-Édouard est représenté par un administrateur de l'Atlantic Ventures Trust, à Charlottetown. Il y a le président-directeur général de la société M.F. Schurman Limited, à Summerside. La province est encore représentée par un avocat bien connu de l'Île-du-Prince-Édouard, et du côté du gouvernement, par le secrétaire du conseil de formulation des politiques du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Terre-Neuve est également bien représentée par le directeur de la National Life of Canada à St. John's, le sous-ministre adjoint des Affaires intergouvernementales, le président de la General Industries Limited et le président de la North Limited, située à Goose Bay, dans le Labrador. Ces gens ont convenu de mettre à contribution leur talent et leurs connaissances pour aider les Canadiens de l'Atlantique à profiter pleinement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

• (1140)

Depuis la création de ce conseil le 31 août dernier, il s'est passé beaucoup de choses en ce qui concerne la région atlantique et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. L'Agence consacre énormément de temps à la Société d'expansion du Cap-Breton. Je laisserai cependant à l'un des représentants de cette région le soin d'aborder ce sujet. Je suis persuadé qu'ils seront en mesure de donner un avis éclairé sur les effets que le projet de loi C-103 entraînera pour la Société d'expansion du Cap-Breton et les habitants du Cap-Breton.

J'ai exposé brièvement les avantages que procurera la mesure au Canada atlantique et aux Canadiens de la région, une fois que le Parlement l'aura adoptée. Depuis le 6 juin, quand le premier ministre a annoncé la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, des consultations ont été organisées un peu partout dans cette région. On a ouvert un bureau central à Moncton et, chose certaine, en ma qualité de député de Moncton, je puis assurer à tous mes collègues que nous sommes ravis d'accueillir dans notre ville le siège de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui, essentiellement, est une agence nationale.

Nous souhaitons la bienvenue aux personnes qui y travailleront. Nous sommes persuadés que Moncton leur plaira à tous les points de vue, que ce soit pour travailler ou pour y vivre et y élever leur famille, et peut-être, après des années fructueuses au service de l'Agence, y prendre une paisible retraite.

Des bureaux ont été établis dans toutes les capitales provinciales. Le personnel a été embauché et l'on s'est employé à élaborer un cadre stratégique pour l'Agence, d'où le projet de loi dont nous sommes saisis.

Depuis sa création, cette Agence gère et applique les programmes de développement régional existants. Elle a sabré dans la paperasserie et simplifié la procédure pour procurer des fonds à ceux qui en ont besoin dans les plus brefs délais. Plus de 90 p. 100 des demandes présentées en vertu du PEA, PDIR et de la SECB peuvent à présent être directement approuvées par le vice-président régional, ce qui a d'autant simplifié et accéléré le processus.

Depuis ses six mois et demi d'existence, l'Agence a approuvé 451 demandes et autorisé 68 millions de dollars en subventions au Programme Entreprise Atlantique. Ces approbations ont permis aux entreprises de créer 1 704 nouveaux emplois et d'en conserver 2 648 autres. Nous demandons maintenant au Parlement de nous donner le pouvoir d'accomplir tout le travail nécessaire pour associer complètement la région de l'Atlantique à la vie économique du Canada.

La mesure à l'étude crée un organisme qui permettra aux Canadiens de l'Atlantique de prendre des décisions concernant leur avenir économique. Elle les dote ainsi d'un instrument qui leur permettra de façonner leur avenir de manière à pouvoir saisir les bonnes occasions qu'il leur réserve. Elle ne répète pas les erreurs du passé. Elle n'invite pas les Canadiens de l'Atlantique à s'adapter à des programmes plus conformes aux besoins des provinces du centre et de l'ouest du pays. Elle leur donne en fait, grâce à cet organisme, les outils dont ils ont besoin pour adapter les programmes nationaux aux besoins particuliers de la région.

L'Agence tient compte, d'une façon nouvelle et excitante, de l'économie, de la base industrielle, de l'environnement et de la culture de la région de l'Atlantique qui diffèrent sensiblement de ce que l'on trouve ailleurs. Nous nous intéressons surtout aux petites et moyennes entreprises, dont les propriétaires et les gestionnaires sont de la région, qui nous semblent le meilleur moyen d'améliorer la performance économique de notre région. Il s'est avéré que les entreprises de petite taille savent créer de nouveaux emplois permanents. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique a pour tâche d'encourager la croissance locale. Nous savons qu'on y réussira le mieux en faisant se multiplier les petites et moyennes entreprises qui y exercent leurs activités et y prospèrent.

L'APECA mettra en valeur les nombreux talents et compétences des Canadiens de l'Atlantique. Il s'agit d'une nouvelle association des secteurs privé et public de la région, une association vouée au développement économique grâce à un pouvoir accru et plus rapide de prise de décision. Tous les membres de notre caucus pour la région de l'Atlantique appuient entièrement cette Agence, non pas pour des raisons étroitement politiques, mais parce que cet organisme représente la solution la plus avantageuse pour le Canada atlantique. Ce n'est pas en désespoir de cause qu'on a créé cette agence, mais bien parce qu'on s'inquiète du sort de la région et qu'on a confiance dans son avenir.

J'ai le privilège d'aider mes collègues du caucus conservateur ainsi que nos collègues du Cabinet, le sénateur Murray et le ministre des Transports (M. Crosbie), dans cette enceinte et à l'extérieur de notre chambre. Il s'agit d'un projet de loi important pour l'avenir de la région de l'Atlantique et du Canada en général. Je sais que nous pouvons l'adopter rapidement. Je n'ignore pas que tous les députés s'entendent pour dire que nous devrions accélérer le plus possible les choses en l'occurrence, pour que le projet de loi C-103 reçoive l'appui de tout le Parlement et qu'il puisse être mis en oeuvre et profiter ainsi aux habitants de la région de l'Atlantique.

M. Howie: Monsieur le Président, le président de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, M. DesBrisay, aurait déclaré, si l'on en croit les médias, que le conseil dont le député vient de parler dans son discours, devrait avoir un pouvoir décisionnel et la haute main sur l'Agence. Le député pourrait-il nous faire part de son opinion sur la proposition en question et nous préciser la réaction de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique face à la décision de l'Agence de rejeter cette proposition?

M. Cochrane: Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de répondre à la question de mon collègue. L'Agence fait l'objet d'un débat permanent dans la région de l'Atlantique. Fondamentalement, il s'agit d'un débat prématuré, car l'Agence n'a vu le jour qu'il y a six mois et demi. Nous tentons maintenant d'adopter une mesure législative, afin de lui permettre d'entreprendre ses activités. Elle fait l'objet de critiques de la part notamment de M. Rick DesBrisay, président de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique. Il se trouve que je connais M. DesBrisay et que je sais probablement ce qui justifie son intervention.

Je pourrais ajouter qu'un certain nombre d'autres membres de la Chambre de commerce, surtout dans la région métropolitaine de Moncton, et d'un bout à l'autre de la région de l'Atlantique, m'ont laissé entendre que M. DesBrisay ne parle peut-être pas au nom de tous les organismes membres. Il se pourrait fort bien qu'il prêche pour son saint. Sauf erreur, tous les gens du Nouveau-Brunswick connaissent ses antécédents politiques et sont au courant du rôle joué par son père dans le gouvernement libéral précédent, de 1960 à 1970. Ce qui importe encore davantage, à mon avis, c'est que tous ceux d'entre nous, dans la région de l'Atlantique, qui ont participé à la mise sur pied de cette agence, se rendent compte qu'il jugeait être la personne la mieux placée dans la région, croyez-le ou non, pour présider l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il est venu me voir. Il a exercé d'énormes pressions auprès de bureaucrates à Ottawa et d'autres parlementaires de la région de l'Atlantique, afin d'obtenir le poste en question.

Sachant cela, j'ai bien de la difficulté à prendrer au sérieux les observations qu'il formule soi-disant au nom de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique. Il ne représente pas nécessairement toutes les chambres de commerce. Nous connaissons ses antécédents politiques. Selon moi, nous savons maintenant qu'il se sent rejeté. Convaincu qu'il nourrissait les meilleurs projets pour cette agence et parce qu'on a préféré désigner Don McPhail comme président, un ex-ambassadeur, il croit que l'Agence ne correspond pas du tout à sa façon de penser, à ses opinions, à ses antécédents et à ses objectifs personnels.

Je suis heureux de pouvoir dire à tout le monde que les motifs qui inspirent quelques-unes des critiques ne reflètent peut-être pas les meilleurs intérêts de la région atlantique. Même si on a rejeté la demande présentée par la Chambre de commerce des provinces atlantiques, je pense que le conseil ne s'opposerait pas à l'examen d'une nouvelle demande. Cependant, ce rejet est principalement dû au fait que les ressources financières allaient servir à aider des bénévoles à exécuter un programme; aux termes de son mandat législatif, l'Agence de promotion du Canada atlantique contribue à la création d'emplois afin que les gens travaillent, soient rémunérés, gagnent leur vie et, espérons le, payent des taxes. Elle n'a pas été établie pour promouvoir des activités bénévoles.

Si la Chambre de commerce des provinces atlantiques est disposée à présenter une nouvelle demande, j'ai l'impression que le conseil s'empressera de l'examiner. Le fait que la première demande ait été rejetée n'élimine pas automatiquement cette Chambre de commerce, mais je pense que les gens doivent tenir compte des observations de la Chambre de commerce des provinces atlantiques, surtout de celles de son représentant, M. DesBrisay, sans toutefois oublier ses antécédents, ses intérêts dans cette agence et ses raisons pour en appuyer la création.

• (1150)

M. Harris: Monsieur le Président, je voudrais faire une brève observation. J'espère que le député de Moncton (M. Cochrane) n'essayait pas de faire croire à la Chambre que, simplement parce que le père votait pour un certain parti dans le passé, le fils votera maintenant pour le même parti ou agira de la même façon en politique. Je voudrais lui rappeler quelque chose qui s'est passé à Terre-Neuve en juillet dernier. A ce moment-là, bien des gens dont les parents n'avaient jamais voté pour le Nouveau parti démocratique ont appuyé le NPD.

J'ignore ce qui se passe au Nouveau-Brunswick. Nous le verrons aux prochaines élections fédérales. Il y aura peut-être bien des gens à ce moment-là qui ne voteront pas de la même façon que leurs parents le faisaient autrefois.

Je voudrais maintenant poser une question au député. Est-il d'accord avec le ministre des Travaux publics (M. McInnes), qui a dit en mars dernier que le gouvernement jouait sa dernière carte pour la région de l'Atlantique? Est-ce la dernière chance? Capitulerons-nous si cela ne donne pas les résultats espérés? Le député est-il d'accord là-dessus? Dans l'affirmative, pense-t-il que 200 millions de dollars sur une période de cinq ans suffiront pour favoriser l'expansion économique de la région vu les injustices et les disparités qui y existent?

M. Cochrane: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je ne voulais nullement laisser entendre que M. DesBrisay est incapable de reconnaître que certaines lois et certains programmes du gouvernement sont utiles et de changer d'attitude. J'essayais plutôt d'expliquer qu'il faut tenir compte du contexte quand certaines personnes formulent des critiques.

Je suis heureux que le député ait demandé si le gouvernement joue vraiment sa dernière carte dans la région de l'Atlantique. Je ne le pense pas. Ce programme a été conçu spécialement pour les habitants de la région de l'Atlantique. Selon moi, c'est la meilleure carte de notre jeu. Je peux garantir au député que si, après une période de cinq ans, nous constatons que le programme ne donne pas les résultats voulus, le gouvernement songera à d'autres solutions, comme il l'a fait dans le passé. Nous ne nous contenterons pas de demander à un groupe de bureaucrates d'Ottawa ce qui vaut mieux pour la région de l'Atlantique. Nous continuerons de consulter les habitants de la région.

Ce programme est la meilleure carte de notre jeu. Selon nous, c'est le meilleur programme que le gouvernement pouvait mettre sur pied pour venir en aide aux habitants de la région de l'Atlantique. Je peux garantir au député qu'il sera couronné de succès. Il a tout ce qu'il faut pour cela, non seulement à cause des 200 millions de dollars que le député et moi-même avons mentionnés, mais aussi à cause des 196 millions de dollars par année qui seront administrés par l'agence dans le cadre du PEA, des EDER et du Programme de développement industriel et régional. Ces 400 millions de dollars affectés par an pendant les cinq prochaines années permettront aux Canadiens de la région de l'Atlantique de se servir du projet de loi C-103 pour favoriser leur propre développement. C'est la mesure la plus utile jamais adoptée par la Chambre pour aider les habitants de la région de l'Atlantique à s'aider eux-mêmes.

M. Orlikow: Monsieur le Président, la perspective que cette agence établisse son siège social à Moncton réjouit les habitants de cette ville, j'en suis sûr. Je voudrais poser la question suivante au député. Quelle proportion du personnel employé au siège social représentera les travailleurs qui ont été licenciés lorsque le CNR a fermé ses ateliers? Le député sait-il combien d'entre eux ont déjà trouvé un emploi ou quelles sont les perspectives pour ceux qui ont travaillé aussi longtemps pour les chemins de fer?

M. Cochrane: Monsieur le Président, je suis heureux que le député pose la question. Si l'on a décidé d'établir le siège social de l'agence à Moncton, c'est en partie parce que cette ville traverse une période difficile. En tant que député de Moncton, je peux dire que j'ai connu des moments difficiles tout comme mes électeurs.

L'Agence des perspectives de l'Atlantique a entraîné la création d'environ 300 emplois. Je suis porté à croire qu'environ un tiers de ces emplois seront au siège régional de Moncton. Plusieurs membres du personnel de soutien du MEIR ont été affectés provisoirement à cette agence. Par ailleurs, on a engagé quelques nouveaux. Nous sommes très heureux d'avoir une centaine d'emplois administratifs bien rémunérés à Moncton.

Pour répondre au deuxième volet de la question du député, je dirai que j'espère bien que certains employés du CN trouveront un emploi à cette agence. Par contre, cette agence a un rôle surtout bureaucratique alors que la plupart des emplois du CN revêtaient un caractère industriel.

Seulement 130 des 1 020 personnes touchées par la fermeture des ateliers se retrouveront en fin de compte sans une sécurité d'emploi suffisante pour être sûres d'avoir un emploi jusqu'à l'âge de 65 ans, sans mutation ailleurs au Canada, surtout à Montréal ou dans la ville que le député représente. Ces 130 personnes recevront jusqu'à 80 p. 100 de leur salaire et des avantages sociaux pendant une période proportionnelle au nombre d'années de service. Seulement 130 sur 1 030 doivent chercher un emploi de longue durée.

Je garantis au député que cette agence donnera à certaines entreprises de la région de l'Atlantique l'occasion de prendre de l'expansion et, je l'espère, d'employer une partie de ces personnes-là. Ce sera mon rôle d'y veiller. Je veillerai à ce que les gens d'affaires de ma région puissent attirer une partie de ces 400 millions par an à Moncton pour procurer des emplois à ces personnes. C'est un de mes objectifs. Je suis certain que c'est aussi un des objectifs du député ainsi que de tous les députés qui appuieront le projet de loi C-103.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je me réjouis moi aussi de participer à ce débat. A mon avis, le député de Moncton (M. Cochrane) ne s'est pas fait honneur en tenant des propos désobligeants à l'endroit de tous ceux qui osent trouver à redire à la structure de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et à son fonctionnement.

De nombreux Canadiens, tout particulièrement les résidents du Canada atlantique, se préoccupent déjà depuis un bon moment de développement régional. Je me contenterai de dire qu'en tant que député d'une circonscription du Canada atlantique, je vois dans le développement régional le problème vraisemblablement le plus pressant auquel les gouvernements tant fédéral que provinciaux doivent s'attaquer avec l'espoir de le résoudre.

Les efforts déployés pour atténuer les disparités régionales n'ont pas débuté en septembre 1984. Des programmes mis en oeuvre antérieurement s'inspiraient du même espoir et du même désir d'atténuer ces disparités. Malheureusement, nombre de ces programmes n'ont pas donné les résultats espérés.

Cependant, il y a lieu de faire état, comme l'a signalé le soi-disant spécialiste Donald Savoie qui a présenté un rapport au très honorable premier ministre (M. Mulroney) en mai 1987, que certaines des mesures précédentes avaient contribué en partie à atténuer les disparités régionales, notamment dans le Canada atlantique. Ni mon parti ni moi ne souscrivons à la déclaration du ministre des Transports (M. Crosbie), le ministre responsable à la Chambre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, selon laquelle tous les programmes des précédents gouvernements auraient été mauvais, inappropriés et infructueux.

Je rappelle au ministre et à tous les députés ministériels l'observation que formule M. Savoie dans l'introduction de son rapport au premier ministre. Il a déclaré: «Si nous avons appris quelque chose au sujet du problème du développement régional au Canada ces trente dernières années, c'est qu'il n'existe pas de panacée». Il en va de même de l'agence, ce n'est pas non plus la panacée.

Il est également intéressant de souligner qu'aux pages 6, 7 et 8 de ce rapport adressé au premier ministre, il est question d'une disponibilité équitable des services au public dans les différentes régions. En voici un passage:

> Au cours des ans, les transferts fédéraux aux provinces et aux particuliers ont eu des effets appréciables sur les structures économiques des provinces atlantiques. Malheureusement, on a trop souvent négligé l'importance de ces transferts. En mettant l'accent sur les indicateurs économiques types comme l'emploi et le revenu par habitant, nous n'avons jamais accordé toute l'attention voulue aux grands progrès survenus dans la région ces dernières années.

Ce sont là les déclarations que faisait M. Donald Savoie dans le rapport qu'il remettait au premier ministre en mai 1987.

● (1200)

Je continue:

> Les transferts fédéraux aux gouvernements provinciaux et aux particuliers ont permis aux provinces atlantiques de réduire l'écart qui les sépare des autres provinces dans certains domaines. En 1979-1980, le potentiel fiscal des provinces atlantiques s'étalait entre 85 et 99 p. 100 de la moyenne nationale. Les dépenses de ces provinces par habitant étaient donc, en 1979, beaucoup plus proches de la moyenne nationale qu'en 1962. Les fonctionnaires fédéraux oeuvrant dans le domaine des finances soulignent que les provinces atlantiques ont continué de progresser ces dernières années et que leurs dépenses par habitant représentent maintenant 95 p. 100 de la moyenne nationale (après tous les transferts fédéraux).
>
> L'accroissement des dépenses des provinces pourrait bien témoigner d'une amélioration des services au public comme c'est le cas dans la région atlantique.

M. Savoie poursuit en donnant quelques exemples précis.

En page 7 du rapport, il affirme:

> Les paiements de transfert du gouvernement fédéral n'augmentent pas seulement la capacité des gouvernements provinciaux de fournir des services à leur population mais ont également permis à des Canadiens de régions nettement défavorisées de faire l'acquisition de biens essentiels. A cet égard, les disparités régionales, très marquées il y a une vingtaine d'années, sont presque inexistantes maintenant.

M. Savoie explique, par exemple, que l'indicateur des «ménages avec réfrigérateurs» est passé, à Terre-Neuve, de 38,3 p. 100 de la moyenne nationale en 1961 à 97,1 p. 100 en 1981 et ainsi de suite.

Bien que les programmes en vigueur par le passé n'aient pas satisfait à nos attentes, nos espoirs ou nos désirs, ils ont néanmoins d'une certaine façon contribué à atténuer certaines difficultés. Je tiens à le souligner de façon que tous les députés soient au courant de la situation et des termes employés par M. Donald Savoie, l'expert, comme l'appellent les députés de l'opposition.

Ce débat a fait rage dans les rangs du parti conservateur de 1982, 1983 et 1984 jusqu'aux élections fédérales qu'il a remportées avec une majorité écrasante et je crois même que c'est la plus forte ayant été enregistrée depuis assez longtemps dans les provinces de l'Atlantique. Cette majorité, les conservateurs l'ont remportée en affirmant qu'ils étaient les seuls à connaître les solutions ou du moins bon nombre des solutions au problème des disparités régionales dans l'Atlantique.

Telle était la situation avant septembre 1984. De nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre ainsi que bien des habitants de l'Atlantique ont donc tenu pour acquis que le gouvernement qui connaissait si bien les difficultés de cette région disposerait d'un programme, voire d'une série de programmes pour surmonter les problèmes fondamentaux de l'économie atlantique.

Après le 4 septembre 1984, nous avons dû attendre plus de deux ans, soit jusqu'au 1er octobre 1986 pour que le gouvernement nous livre quelques mots par écrit sur les disparités régionales. Je veux parler, monsieur le Président, des allusions qu'il y a faites dans son discours du trône. C'était le 1er octobre 1986. Aujourd'hui, en janvier 1988, nous sommes saisis d'une mesure législative qui, si l'on en croit les termes et les impressions du ministre des Transports responsable de la Promotion économique du Canada atlantique, sera la panacée. Il a donc fallu attendre presque quatre ans pour que le gouvernement s'attaque réellement au problème des disparités régionales dans l'Atlantique.

Monsieur le Président, il n'est pas impossible que les détracteurs de cette Agence aient raison d'affirmer qu'il y aura des élections générales dans les mois à venir et que le gouvernement va se servir de cette initiative pour frimer au cours des prochaines élections fédérales.

Les critiques dont a parlé le député de Moncton de façon pas très objective sont réelles, car le parti au pouvoir a aiguisé nos attentes, nos espoirs et nos rêves de voir s'atténuer les disparités en répétant qu'il disposerait des solutions et des programmes pour pallier ces situations très graves.

Le problème, c'est la lenteur d'action. Penchons-nous tout d'abord sur les fonds que le gouvernement fédéral alloue au développement économique régional dans l'Atlantique. On a parlé de milliards de dollars. En fait, le premier ministre a parlé de nouveaux crédits d'un milliard de dollars. Les Canadiens, et particulièrement ceux de l'Atlantique, devraient se souvenir que, depuis 1984, le gouvernement a réduit les fonds destinés à combattre les disparités régionales au rythme d'environ un milliard de dollars par an, ce qui représente une diminution globale de trois milliards au titre des dépenses de développement régional. Le gouvernement dit maintenant qu'il va affecter 200 millions de dollars par an, ce qui donne un total d'un milliard sur cinq ans. Voilà un autre exemple du manque de franchise et de détermination politique du parti au pouvoir, avec son énorme majorité.

Compte tenu des stupéfiantes révélations faites au sujet de la réduction des fonds affectés à la lutte contre les disparités économiques régionales, il faut conclure que les députés et les ministres conservateurs de la région de l'Atlantique ne sont que des incapables.

On a beaucoup parlé du programme des ententes de développement économique régional. Le ministre des Transports, qui en est responsable, n'a pourtant pas dit que ce programme devait prendre fin en juin 1988, qu'il disparaîtra donc bientôt. Le ministre des Transports ne dit pas qu'en dépit du fait que le programme présente d'importantes lacunes, il assure quand même certains montants au Canada atlantique. Mais ce ne sera bientôt plus le cas.

En fait, à la page 14 du rapport qu'il a présenté au premier ministre, M. Donald Savoie dit que de 1984 à 1985, les dépenses en Nouvelle-Écosse se sont élevées à environ 3,7 p. 100 du budget total, tandis qu'en Ontario, pendant la même période, les dépenses se chiffraient à 41,8 p. 100 des fonds du programme. Nous avons reçu un tout petit peu d'argent, mais cela finira en juin 1988. Aucun nouveau crédit n'est prévu pour remplacer ce programme particulier.

Comme mon collègue de Terre-Neuve l'a dit, le gouvernement réduit les fonds de développement économique régional, mais fait un battage publicitaire en créant l'APECA et la Société d'expansion du Cap-Breton et en annonçant des programmes qui n'ont de nouveau que leur nom, afin de faire croire à la population de la région de l'Atlantique que le Messie arrive enfin, alors que le premier ministre et les ministres de la région ont mis quatre ans pour présenter à la Chambre le projet de loi à l'étude.

Monsieur le Président, il ne s'agit pas de simple négligence, mais de négligence grossière. Le gouvernement du Canada, le premier ministre et les ministres originaires des provinces de l'Atlantique traitent une région avec si peu de respect qu'ils la font attendre pendant presque quatre ans avant de présenter un projet de loi pour corriger les graves inégalités dont elle souffre pour ensuite réduire considérablement les sommes consacrées au développement régional. Quelle insulte! Pis encore, les députés ministériels des provinces de l'Atlantique s'abstiennent de dénoncer le manque de respect dont le gouvernement s'est rendu coupable à l'égard de notre région.

Beaucoup de questions devront être posées à l'étape du comité, à la Chambre et peut-être aussi au moment de la troisième lecture. Nous voudrions savoir quel traitement touchera le président de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Nous voulons connaître le budget annuel dont l'Agence disposera pour son fonctionnement et pour ses investissements. Cependant, le ministre des Transports a dit très clairement hier qu'on n'a pas prévu un sou pour les infrastructures.

• (1210)

Nous voudrons savoir ce que les Canadiens de cette région pensent de l'idée d'un conseil de 18 membres. Servira-t-il seulement à assurer la sécurité matérielle de 18 conservateurs des provinces de l'Atlantique? Est-ce dans ce but qu'on l'a créé? Il s'est réuni quatre fois depuis sa création. Nous aurons des questions à poser à ce sujet au ministre et aux Canadiens des provinces de l'Atlantique.

Nous voulons aussi avoir plus d'information et plus de réponses au sujet de la Société d'expansion du Cap-Breton, en ce qui concerne ses budgets annuel et quinquennal. Nous voulons savoir pourquoi le président de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique est aussi président de la Société d'expansion du Cap-Breton.

J'espère que je me trompe et que les députés d'en face me corrigeront, mais on m'a dit que le président de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique habitera à Halifax. Cependant, le siège social de l'Agence sera à Moncton et celui de la Société d'expansion du Cap-Breton à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Le lieu de résidence du président n'est pas l'aspect le plus important du débat, mais il a une incidence sur les programmes et sur la sensibilité qu'on acquiert avec le temps en habitant à un certain endroit. Nous voulons savoir pourquoi on a pris cette décision.

Il y a une nette différence entre l'ancienne Société de développement du Cap-Breton et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Société d'expansion du Cap-Breton. Le président n'habitera pas au Cap-Breton. Il habitera probablement à Moncton, si c'est là qu'on établit le siège social.

Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement du Canada a limité à 100 millions de dollars les garanties d'emprunt que la Société d'expansion du Cap-Breton est autorisée à accorder. Pourquoi cette limite de 100 millions de dollars? N'est-ce pas une entrave à la liberté d'action qu'aura cette société dans ses transactions avec les futures entreprises ainsi qu'avec les secteurs public et privé?

Il était intéressant d'entendre les remarques du ministre des Transports hier, à la Chambre des communes. Je crois qu'il a consacré en tout et pour tout un paragraphe à la Société d'expansion du Cap-Breton. Dans sa dernière phrase, il a dit:

La société DEVCO gardera un mandat commercial clair en vertu duquel elle poursuivra ses exploitations minières.

Disons franchement que le gouvernement a fait un joli gâchis à la division des charbonnages de la Société de développement du Cap-Breton. Il a vraiment matraqué cette division. Tout d'abord, la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) a déclaré, à l'occasion de l'une de ses nombreuses excursions aux quatre coins du pays, particulièrement dans l'Ouest, que le gouvernement s'opposait à toute exportation des produits de la Société de développement du Cap-Breton sur le marché international.

Parlons-en, des disparités, monsieur le Président! Je sais que le gouvernement parlera du crédit d'impôt à l'investissement que nous avons mis en place, soit dit en passant, et de certaines activités économiques qui ont été entreprises dans l'île. Je veux, comme tout le monde, voir davantage de projets de ce genre se réaliser pourvu qu'ils soient un apport véritable pour notre économie. Cependant, le gouvernement ne parle pas des 604 employés de la Société de développement du Cap-Breton qui ont été mis à pied. Il ne parle pas non plus de la façon dont cette société rémunère les mineurs qui doivent travailler à des profondeurs atteignant parfois sept milles au dessous du niveau de la mer. Le ministre des Transports n'en a pas soufflé mot. Le gouvernement ne dit rien de la nécessité de déterminer aux fins de la préretraite un certain montant grâce auquel les personnes qui prennent une retraite anticipée ne vivront pas au seuil de la pauvreté durant un an ou pour le reste de leur vie, étant donné que leurs revenus de sources externes doivent faire partie du calcul des revenus reçus de la Société de développement du Cap-Breton.

Le ministre responsable ne nous a pas parlé des dépenses au titre de la recherche et du développement à la division des charbonnages de la Société de développement du Cap-Breton. J'ai dit aux mineurs de charbon, à leurs représentants, à leurs familles et aux proches de celles qui ont perdu leur mari dans les mines de charbon que nous, du Cap-Breton, ne pouvons pas continuer à mettre en valeur l'industrie des charbonnages tout simplement en extrayant du sol ou du sous-sol marin du minerai qui servira à alimenter des centrales électriques. Il faut financer des activités de recherche et de développement portant sur les produits dérivés du charbon comme le carbogel ou les mélanges de pétrole et de charbon qui pourront être utilisés à diverses fins sans danger pour l'environnement. Le gouvernement n'a rien fait ou presque pour encourager la division des charbonnages de la Société dans cette voie.

Pour ce qui est du prix du charbon, le gouvernement du Canada a donné instruction à la Société de réduire le prix du charbon qu'elle vend à la *Nova Scotia Power Corporation.* Il finance le secteur privé pour que ce dernier vienne usurper le rôle que joue depuis de nombreuses années la Société de développement du Cap-Breton comme extracteur de charbon et comme fournisseur de la *Nova Scotia Power Corporation.*

Voilà donc un exposé, qui n'est pas exhaustif, des inquiétudes que m'inspire cette mesure législative et la création éventuelle de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Société d'expansion du Cap-Breton. Elles sont considérables, mais j'aimerais résumer mes propos en revenant sur deux points. Il a fallu quatre ans au gouvernement pour proposer un projet de loi qui remédie à la situation qu'il connaissait en 1983 et considérait comme grave en 1984. Deuxièmement, la réduction de 200 millions de dollars apportée au budget et aux dépenses afin de remplacer l'évaluation de 1 milliard de dollars des gouvernements précédents constitue non seulement une injustice mais une insulte à l'égard des habitants du Canada atlantique. Le gouvernement du Canada a absolument tort de poursuivre dans cette voie.

M. Harris: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député de Cap-Breton—Richmond-Est (Dingwall). Je voudrais lui demander si ce qui suit est une déformation de sa position.

Je cite le numéro d'octobre 1986 du *Chronicle Herald* d'Halifax où le député admet que son propre parti avait perdu la volonté politique de stimuler la croissance économique dans cette région au cours des dernières années du gouvernement Trudeau. Je me demande si on a déformé ses propos dans ce contexte.

Pourrait-il également nous dire quelle a été sa réaction lorsque l'ancien premier ministre, le chef actuel de l'opposition officielle (M. Turner) a démis de ses fonctions le ministre responsable de l'expansion ou du développement régional? La position de son parti a-t-elle changé depuis lors?

M. Dingwall: Monsieur le Président, je remercie de sa question le député de Saint-Jean-Est (M. Harris). Il a répété une citation qu'il a trouvée dans le *Chronicle Herald.* Je ne sais pas si elle est absolument exacte, mais ma position était fidèlement traduite, je pense, dans l'article auquel il fait allusion.

Je renvoie le député—et je suis certain qu'il a effectué sa recherche minitieusement et efficacement—à un débat à la Chambre des communes en 1982 où le gouvernement d'alors, mon parti, a proposé des modifications en vue de transformer le MEER en MEIR. A ce moment-là, de nombreux députés de tous les côtés de la Chambre ont formulé de graves réserves. Je faisais partie des députés qui estimaient que cette modification était mauvaise et je l'ai dit à la Chambre des communes. J'ai déclaré aux députés d'en face qu'on devrait modifier cela s'il s'avérait que j'avais raison, et je pense que j'avais effectivement raison.

Le député reconnaîtra, je pense, que les programmes mis en place ne résolvaient pas fondamentalement les problèmes du Canada atlantique. De même, le plan qui est maintenant mis en application, quelque quatre ou cinq années après l'arrivée au pouvoir des conservateurs, ne constitue pas une panacée pour remédier aux injustices en ce qui concerne les inégalités régionales. Je n'ai pas le monopole des réponses et des panacées en matière de disparités régionales, pas plus que le gouvernement ni surtout le Nouveau parti démocratique. Voilà ma réponse à la première question du député.

• (1220)

Il a évoqué l'évincement d'un ministre régional de l'EIR à l'époque. Le député se souviendra, comme ses recherches le lui auront sans doute appris, qu'un comité du Cabinet a été créé dans le but précis de s'occuper des disparités économiques régionales. Un des inconvénients que le député constatera à cet organisme et que nous avons constaté en 1982, 1983 et 1984,

c'est le suivant: l'Agence va devenir le seul instrument de développement économique dans le Canada atlantique. Pour les dépenses, il n'y aura pas de collaboration avec le ministère des Transports ou avec le Secrétariat d'État. Les ministères vont dire: «Bon, vous avez un budget de 200 millions, et vous nous demandez de construire un aéroport ou un quai à St-Jean-Est? Puisez donc dans l'enveloppe de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique que vous avez. Voilà où se trouve l'argent».

Voilà un des handicaps, une des lacunes inhérentes à ce programme. Voilà ma réponse au député qui, je pense en toute sincérité, partage mon point de vue ou qui a du moins exprimé des idées analogues, selon lesquelles on ne combat pas les disparités régionales avec rien qu'un petit organisme fédéral. Il faut pour cela l'attention du premier ministre. Il faut une détermination nationale pour redresser ces disparités dans la région. Comme l'ont constaté d'autres gouvernements qui s'y sont efforcés, on n'y parvient pas en s'imaginant qu'un seul organisme avec un effectif de 300 personnes et un budget de 200 millions moins 800 millions provenant des gouvernements antérieurs va s'attaquer véritablement aux disparités dont souffre le Canada atlantique.

M. Towers: Monsieur le Président, pour être honnête, franc et exact, puisque le député a parlé de quatre ans pour le gouvernement actuel, ne veut-il pas reconnaître qu'il y a quatre ans il y avait un gouvernement libéral dont il était partisan?

M. Dingwall: Monsieur le Président, le député manifeste à nouveau son talent, sa perspicacité et sa présence d'esprit en faisant voir à la Chambre qu'il a la bosse des maths, puisqu'il sait compter les mois plus exactement que moi. Ce qui a pu échapper au député de mes déclarations, c'est que son parti a eu en partie l'initiative d'un débat sur les disparités économiques régionales, surtout celles de la région de l'Atlantique, il y a environ quatre ans, aux Communes, du temps où le très honorable premier ministre était chef de l'opposition officielle. Je dis au député que lui et moi avons chacun en partie raison.

M. Jardine: Monsieur le Président, le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) a parlé de la situation défavorisée de la région de l'Atlantique et des quatre années ou presque qu'il a fallu avant que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique soit formée, comme s'il voulait insinuer que dans l'intervalle, le gouvernement s'était tourné les pouces. Je lui signale que depuis 1984, 35 000 emplois ont été créés dans ma propre province, le Nouveau-Brunswick. Par comparaison, il s'est produit une perte nette de 1 000 emplois entre 1980 et 1984.

Le taux de chômage a fléchi de presque 3,5 points de pourcentage au cours de la même période. Le nombre total de chômeurs s'est accru de 19 000 sous le dernier gouvernement libéral. Comparativement, il a diminué de 7 000 au Nouveau-Brunswick depuis septembre 1984.

Devant ces chiffres, on pourrait se demander si nous avons réellement besoin de ce programme. Il n'y a aucun doute, nous en avons besoin. Le taux de chômage au Nouveau-Brunswick se maintient à 12,7 p. 100, et je dirais que la situation est la même dans l'ensemble de la région de l'Atlantique.

On a prétendu qu'il n'était pas politiquement rentable de prendre des mesures pour les gens des Maritimes qui sont si farouchement partisans qu'ils ne peuvent se mettre d'accord sur rien. Le député pourrait peut-être essayer de prouver que c'est faux et dire à la Chambre quelle est la réalisation la plus importante de ce projet de loi.

M. Dingwall: Monsieur le Président, sur ce dernier point, l'un des objectifs du projet de loi est d'essayer d'utiliser de l'argent, du temps et des efforts pour développer l'entreprise. J'estime que c'est une caractéristique importante et valable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, quelque chose que je préconise depuis quelque temps déjà. Voilà un des bons côtés.

Le député estime que le gouvernement a fait quelque chose depuis quatre ans. Ce qu'il disait est juste, mais il refuse d'admettre que l'état de l'économie mondiale, et en particulier de l'économie nord-américaine, s'est amélioré considérablement. Dans une large mesure, le gouvernement n'y est pour rien, c'est la situation de l'économie mondiale qui en est responsable.

Le député a peut-être du mal à comprendre et à accepter cela, mais c'est un gouvernement qui a fait beaucoup pour les disparités régionales entre 1984 et janvier 1988. Il a vraiment fait beaucoup puisqu'il a réduit considérablement les dépenses consacrées au développement économique régional. Il a remonté les impôts, qui atteignent maintenant un niveau sans précédent. Voilà ce qu'il a fait pour les disparités régionales dans la région atlantique.

En plus, le gouvernement a réduit notablement le nombre des fonctionnaires dans tout le Canada et, ce faisant, il a frappé la région atlantique plus que toute autre. Pour l'information du député, je voudrais mentionner l'annulation du programme de décentralisation qui devait aider la circonscription de mon collègue de Cape Breton—The Sydneys. Voilà un exemple précis de ce que le gouvernement conservateur a fait pour le développement économique régional.

Nous sommes d'accord que les conservateurs on fait beaucoup pour le développement économique régional. Ils ont réduit son budget, ils ont attendu quatre ans avant de présenter une nouvelle mesure législative et ils ont réduit leurs engagements vis-à-vis des gens de la région à un simple battement de paupière.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, au cours de la campagne électorale de 1984, le parti conservateur a fait d'innombrables promesses. Il s'est engagé notamment à poursuivre les programmes existants et à en implanter de nouveaux. Or, depuis leur arrivée au pouvoir, les conservateurs ont oublié une bonne partie de leurs promesses.

Le gouvernement conservateur n'a pas tenu parole parce que, avant de faire quoi que ce soit pour venir en aide aux Canadiens et aux régions du Canada les plus démunies, il s'est fixé comme grand objectif de réduire le déficit qu'il estime beaucoup trop élevé, ainsi qu'il ne cesse de le répéter.

Tout en étudiant ce projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, sachons que depuis son accession au pouvoir en 1984, le gouvernement conservateur a réduit de 1,5 milliard de dollars annuellement le financement des programmes fédéraux dans le Canada atlantique. Voici qu'il propose, si la mesure est adoptée, de consentir au nouvel organisme 1,5 milliard de dollars non pas annuellement, mais au cours des cinq prochaines années. Il s'agit donc de 200 millions par année.

Avant les élections, le premier ministre (M. Mulroney) s'engageait, au nom du gouvernement conservateur, à dégager de nouveaux crédits pour le Canada atlantique. Or, au lieu de débloquer de l'argent frais, les conservateurs ont grandement réduit les subventions fédérales dans cette région.

• (1230)

Ainsi que le sénateur Murray l'a signalé, l'Agence s'efforcera presque exclusivement d'aider le secteur privé à lancer de nouvelles entreprises. J'attire l'attention des ministériels sur ce qui s'est produit aux États-Unis, surtout dans les États du sud, les plus défavorisés. On s'est peu à peu aperçu, là-bas, qu'on ne pouvait pas créer d'emplois, du moins de bons emplois, en versant des salaires de famine. Ces États ont constaté qu'ils ne pouvaient pas livrer une concurrence digne de ce nom, qui soit bénéfique à leurs habitants, tant que leur infrastructure ne pouvait soutenir la comparaison avec celle des États de l'ouest, du nord et du centre. Les États comme le Mississippi consacrent à l'enseignement le moins d'argent par habitant. Les systèmes d'eau et d'égout sont inadéquats, les tarifs d'électricité sont élevés, les routes et les ponts sont en mauvais état. Ces États démunis ne peuvent être compétitifs et ils commencent à s'en rendre compte.

Le gouvernement canadien ne tient compte ni de la réalité américaine ni des preuves que nous aurions dû accumuler au Canada. Sans l'infrastructure de base requise, tant matérielle qu'humaine, le Canada atlantique ne pourra ni améliorer sa situation ni faire concurrence à des régions plus prospères du pays.

Sous le gouvernement conservateur, le développement régional et l'aide promise aux provinces de l'Atlantique ont été relégués au second plan. Je viens de parler de la réduction de 1,5 milliard de dollars par an des fonds affectés au développement de la région de l'Atlantique. Ce chiffre mérite d'être examiné de plus près. En 1984-1985, les dépenses consacrées au développement de toute la région de l'Atlantique s'élevaient à quelque 230 millions de dollars. Ce montant ne représente que 15 p. 100 des prestations d'assurance-chômage versées dans la région. De la période 1969-1974 à la période 1984-1986, les dépenses engagées dans le cadre des programmes d'incitation industrielle du MEIR ont diminué en termes réels de 9 $ à 4 $ par personne. De la période 1974-1979 à la période 1984-1986, les dépenses engagées en vertu des ECD et des EDER ont baissé de 16 $ à 14 $ par personne. Même le gouvernement conservateur de Terre-Neuve a calculé que l'agence, pour accomplir sa mission, avait besoin d'au moins 366 millions de dollars par an au lieu des 200 millions prévus dans le projet de loi.

J'ai été surpris par certaines des observations que le député conservateur de York—Sunbury (M. Howie) a faites hier. Il a notamment dit que cette agence accroîtra la capacité de recherche des universités de la région et stimulera ainsi l'esprit d'entreprise. Il a indiqué que nous pouvons faire fond sur les excellentes universités de la région. Il a ensuite comparé le Canada atlantique, avec son problème de chômage, aux États de la Nouvelle-Angleterre, qui connaissent un faible taux de chômage.

Le député de York—Sunbury et les autres députés conservateurs devraient s'interroger sur cette différence. D'abord, sous la direction du président Reagan, les États-Unis ont considérablement accru leur budget de fabrication d'armes. Même le gouvernement conservateur, qui propose de construire des sous-marins nucléaires, des chars et des navires, ne saurait envisager un rythme similaire d'expansion de la fabrication d'armes au Canada.

Il y a une autre fort bonne raison: les universités de la Nouvelle-Angleterre, le Massachusetts Institute of Technology, l'Université Harvard, l'Université de Boston et l'Université du Massachusetts ont entrepris de nombreuses activités de recherche et de développement scientifiques qui sont financées dans une large mesure par le gouvernement fédéral et les États. Ces activités de recherche et de développement ont suscité l'apparition d'un grand nombre de nouvelles entreprises dans le secteur de la technologie de pointe. Nous n'avons rien de tel au Canada et il est peu probable que nous l'ayons jamais, compte tenu de l'attitude du gouvernement actuel en matière de recherche et de développement.

Je rappelle aux députés que, avant les élections de 1984, l'actuel premier ministre avait critiqué sévèrement le gouvernement libéral d'alors parce que les dépenses canadiennes à la recherche et au développement scientifiques étaient parmi les plus faibles de tous les pays membres de l'OCDE et du Japon. Alors que d'autres pays consacraient de 2 à 2,5 p. 100 de leur produit national brut à la recherche et au développement scientifiques, le Canada n'y consacrait que 1,3 p. 100, soit la moitié moins.

L'actuel premier ministre avait à juste titre fustigé le gouvernement libéral de l'époque et avait promis qu'un gouvernement conservateur doublerait ce taux à 2,5 p. 100, mais qu'en est-il aujourd'hui, monsieur le Président? Le fait est que, comme le premier ministre a dû l'admettre à la récente Conférence sur la recherche scientifique et la technologie, après trois années de gouvernement conservateur, nous ne consacrons encore que 1,3 p. 100 de notre produit national brut à la recherche scientifique et au développement.

Quelles sont les conséquences de cela? Le Canada est le seul grand pays industrialisé qui enregistre un déficit commercial dans tous les grands secteurs de haute technologie, notamment dans les domaines de l'aérospatiale et de la fabrication des machines de traitement des données, des produits pharmaceutiques et du matériel électronique. Le Canada ne réussit pas non plus à former suffisamment de scientifiques et d'ingénieurs susceptibles d'assurer la transformation économique nécessaire. A défaut de cette transformation, le chômage s'accroîtra et le nombre des gagne-petit augmentera, car les industries

d'extraction dont nous avons toujours été tributaires font face à une concurrence de plus en plus forte dans le tiers monde où les salaires sont beaucoup plus faibles que chez nous, tandis que nos ressources sont dans une bonne mesure en voie d'épuisement.

D'après une enquête menée par l'OCDE pour déterminer le nombre des scientifiques et des ingénieurs par tranche de 10 000 membres de la population active, le Canada compte trois fois moins de ces professionnels que le Japon, moins de la moitié de leur nombre aux États-Unis et à peine un peu plus de la moitié de ce nombre en Allemagne de l'Ouest. Nous avons au Canada à peu près 50 000 entreprises qui sont tributaires de la technologie, et seulement 2,5 p. 100, soit environ 1 250, effectuent des travaux de recherche et de développement. Par contraste, les États-Unis comptent 15 000 entreprises qui consacrent 110 milliards par an à la recherche et au développement, soit trois fois plus que nous en proportion du produit national brut.

Lors de la conférence qui a eu lieu dernièrement sur la recherche scientifique et la technologie, le premier ministre a annoncé que le gouvernement accorderait 250 autres millions de dollars par an aux universités aux fins de la recherche et du développement. A prime abord, la décision paraît des plus intéressantes, jusqu'à ce qu'on la compare à la déclaration entendue à peu près au même moment et qui nous a appris que les entreprises américaines du secteur privé fabriquant des puces d'ordinateur investissent cette année le même montant d'argent, soit 250 millions de dollars, dans la construction d'un nouveau centre de recherches dans une seule ville des États-Unis, nommément Austin, au Texas. Ce n'est là qu'un petit exemple du retard que nous prenons.

• (1240)

Lorsque le gouvernement libéral précédent a annoncé une réduction et une limitation des paiements de transfert consacrés à l'enseignement postsecondaire dans le cadre du programme de financement des programmes établis, l'opposition conservatrice de l'époque s'est prononcée contre cette proposition. Qu'a fait le gouvernement actuel? Dans le budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté en 1985, nous avons constaté qu'on se propose de faire essuyer aux provinces une autre perte cumulative de près de 6 milliards de dollars entre 1986-1987 et 1990-1991, dont une perte de 1,6 milliard pour les établissements d'enseignement postsecondaire de tout le pays.

Qu'est-ce que cela signifie pour les établissements d'enseignement postsecondaire de la région de l'Atlantique? De 1986 à 1990, les universités de Terre-Neuve perdront 37 millions de dollars par année, celles de l'Île-du-Prince-Édouard, 8 millions; celles de la Nouvelle-Écosse, 55 millions; et celles du Nouveau-Brunswick, 45 millions. Voilà près de 200 millions rien qu'à ce titre. Ces réductions compromettront gravement la capacité des universités d'accomplir la tâche de recherche et d'enseignement qui leur incombe, étant donné surtout que leur financement avait déjà été réduit durant les années de gouvernement libéral.

Nous observons une situation similaire dans le cas des conseils octroyant des subventions. Le gouvernement a récemment tenté de dissimuler sa négligence en matière de financement de la recherche universitaire en annonçant un programme de subventions de contrepartie. En février 1986, le ministre des Finances a en effet annoncé que le gouvernement verserait un montant égal aux contributions que verse le secteur privé aux conseils dispensateurs, jusqu'à un maximum de 6 p. 100 chaque année.

Même les projections les plus optimistes touchant le montant accordé dans le cadre du programme de subventions de contrepartie montrent que les fonds alloués aux conseils dispensateurs n'augmenteront que marginalement par rapport au montant de base prévu dans le budget. Si l'on compare le programme de subventions de contrepartie aux projets quinquennaux établis par les conseils eux-mêmes, on constate un «trou» de plusieurs centaines de millions de dollars. Les plans quinquennaux que les conseils dispensateurs ont élaborés devraient répondre aux objectifs de recherche et aux stratégies de développement de la technologie énoncés par le gouvernement fédéral, de sorte que l'insuffisance constante du financement est inexcusable et dénote un manque tragique de prévoyance. Cela veut dire que les prédictions que le député de York—Sunbury et d'autres députés conservateurs ont faites ne se réaliseront tout simplement pas.

Voyons un peu du côté des conseils octroyant des subventions. En mai dernier, M. Bois, président du Conseil de recherches médicales du Canada a déclaré au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social que le Conseil avait dû prendre toute une série de mesures draconiennes, afin de faire face à la crise financière actuelle. Ainsi, par exemple, dans le cas du concours de février 1987, il a décidé de n'approuver que 25 p. 100 environ des demandes, de nouvelles subventions de fonctionnement, ce qui était même inférieur au taux habituel, déjà peu élevé, de 30 p. 100; il a, en outre, reporté de juillet à octobre le versement des crédits relatifs aux demandes approuvées, ce qui a entravé le déroulement de nombreux travaux de recherche projetés.

La recherche médicale est l'un des domaines dans lesquels on fait de nouvelles découvertes importantes qui vont permettre de sauver des centaines et des milliers de vies. De toutes nouvelles industries sont créées à la suite de ces découvertes. Or, alors même que c'est ce qui se passe à l'heure actuelle dans le monde entier, le gouvernement conservateur sabre dans les crédits du Conseil de recherches médicales.

Penchons-nous sur le cas du Conseil national de recherches. Avant de prendre le pouvoir, le premier ministre a déclaré qu'il fallait accroître d'au moins 20 p. 100, afin de le porter à 400 millions de dollars, le budget du Conseil, qui est le principal laboratoire de recherches du Canada. C'était il y a quatre ans. En mai 1987, le président du Conseil a déclaré au comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie que le budget du Conseil venait tout juste d'atteindre les 408 millions de dollars. Cependant, il a également précisé qu'au cours des 12 mois précédents, on avait procédé à des réductions de 31 millions de dollars au Conseil et qu'on avait notamment réduit de 4 millions de dollars les crédits scientifiques en Colombie-Britannique et de 19 millions de dollars, les sommes consacrées aux programmes courants.

D'une part le gouvernement fait fi des travaux de recherche fort utiles effectués au Conseil national de recherches et par le biais du Conseil des subventions aux universités et d'autre part, il fonce tête baissée dans le domaine très vague de la

recherche spatiale, même si son utilité ne peut être démontrée, sans l'approbation ou l'accord d'un éminent comité consultatif dans le domaine scientifique.

Arrêtons-nous sur certains des domaines dans lesquels la recherche financée par le gouvernement revêt une grande importance, notamment, le secteur agro-alimentaire, le plus important du Canada, sur lequel la région de l'Atlantique compte énormément. Vingt-cinq p. 100 de Canadiens y travaillent au niveau de la production, de la recherche, du traitement, de la prestation de services et le reste. Il doit être manifeste que la recherche dans ce domaine revêt une importance extrême. En 1970, les dépenses consacrées à l'agriculture, au Canada, s'élevaient à 3,7 p. 100 des dépenses totales du gouvernement fédéral. En 1978, cette proportion était tombée à 2,4 p. 100, et elle n'est plus, à l'heure actuelle, que de 1,9 p. 100. Sur la somme en question, à peine 10,9 p. 100 ont été consacrés à la recherche agricole. En fait, entre 1985 et 1987, les dépenses fédérales au titre de la science et de la technologie dans le domaine de l'agriculture ont diminué de plus de 14 millions de dollars.

Passons maintenant aux forêts, un autre secteur important pour la région de l'Atlantique. Les industries forestières constituent l'un des secteurs industriels les plus importants de notre pays et représentent environ un emploi sur sept au Canada. Il est donc tout à fait regrettable que le Canada soit le seul pays du monde occidental dont le ministère des Forêts ne peut effectuer de recherches parce que l'ancien gouvernement conservateur a vendu le laboratoire de recherches forestières en 1979.

J'ai déjà expliqué clairement ce qui s'était produit sous le gouvernement actuel. Je dirai maintenant quelques mots au sujet de la réduction des fonds affectés à la recherche universitaire. Dans le cadre du financement des programmes établis, les dépenses pour tout le pays auront été réduites de 5,5 milliards de dollars en 1990. Le gouvernement a sensiblement réduit les fonds affectés aux universités de la région de l'Atlantique qui ont toujours été sous-financées.

Comme l'a dit mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), le gouvernement essaie de duper le public. Ce n'est qu'une autre manoeuvre de relations publiques pour convaincre les Canadiens que le gouvernement, qui a fait tellement de choses pour nuire à la région de l'Atlantique, va enfin corriger ses erreurs et fournir à cette région l'aide dont elle a besoin. En réalité, cela représente sensiblement moins que ce que le gouvernement libéral antérieur faisait pour aider la région, et c'était déjà insuffisant.

A cause de tout cela, nous avons l'intention de voter contre le projet de loi.

M. Howie: Monsieur le Président, le député a eu l'amabilité de mentionner ce que j'ai dit à la Chambre hier et je l'en remercie. C'est tout un honneur pour moi que d'être mentionné par un parlementaire aussi distingué et respecté que lui et je lui en suis très reconnaissant.

Il a fait allusion tout particulièrement à ce que j'ai dit à propos du fait que cette mesure pourrait avoir un effet d'entraînement sur l'économie de la région, surtout comme nous pourrons avoir plus d'échanges commerciaux avec l'État du Maine et suivre l'exemple des Américains qui ont su profiter des recherches effectuées par leurs grandes universités, à commencer par Harvard et MIT. Le député a noté à juste titre que le Canada n'est certainement pas en mesure d'acheter autant d'installations militaires et d'armes que les États-Unis. Je lui signale cependant que la plus importante base de formation militaire du Canada est située au Nouveau-Brunswick et que c'est l'employeur le plus important de main-d'oeuvre spécialisée et semi-spécialisée du centre de la province. Nous avons aussi plus d'installations de défense par habitant que toute autre région du Canada. Ces bases fournissent un grand nombre d'emplois.

• (1250)

Le député a parlé d'exploitation forestière et de l'insuffisance de la recherche. Je lui signale que l'on est en train de construire dans la ville de Fredericton le centre de recherche forestière le plus vaste et le plus moderne du Canada, appelé le complexe forestier. C'est une création du gouvernement du Canada, qui est le principal bailleur de fonds, avec les provinces des Maritimes et l'Université du Nouveau-Brunswick. C'est une ouverture sur la recherche dans un secteur très important qui, comme l'a si bien dit le député, emploie directement une personne sur sept et qui est indirectement le créateur d'emplois le plus important de cette province et de toute la région de l'Atlantique.

Je lui signale par ailleurs que le gouvernement du Canada est en train d'établir un centre d'incubation pour les sciences, un supercentre qui servira à mettre les nouvelles inventions à l'essai et à créer de nouvelles industries. L'APA négocie actuellement avec l'Université du Nouveau-Brunswick au sujet d'un service de commercialisation international, afin de tirer pleinement parti de la forte stimulation qu'apportera le libre-échange à la région de l'Atlantique, politique à laquelle s'oppose également son parti.

CADCAM, le Centre de conception et de production assistées par ordinateur de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Advancement of the Research Productivity Council reflètent les efforts que déploie le gouvernement actuel pour créer des emplois dans la région de l'Atlantique en se basant sur la science et la technologie et sur la recherche. Le député sera très heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que nous avions pris les devants et que nous avons déjà fait ce qu'il nous recommande de faire dans ces sages conseils.

On a construit l'usine Repap dans la circonscription du député de Northumberland—Miramichi (M. Jardine); les travaux qui ont coûté plusieurs centaines de millions de dollars ont été financés en majeure partie par le secteur privé. Cela ne figure pas dans nos prévisions budgétaires ni nos comptes publics, mais c'est un aspect des efforts que le gouvernement déploie pour encourager le secteur privé à investir dans la région et créer des emplois. C'est ainsi qu'on a créé plusieurs centaines d'emplois dans la région de la province du Nouveau-Brunswick où le taux de chômage était le plus élevé.

Le député sera heureux de constater que nous avons commencé à donner suite à plusieurs des excellentes et très sages suggestions qu'ils a faites au cours de ses remarques et pour lesquelles je tiens à le féliciter.

M. Orlikow: Bien sûr, monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a mis sur pied une série de programmes qui vont contribuer à redorer son blason dans le secteur de la recherche et du développement scientifiques.

Toutefois, je rappelle au député de York—Sunbury que, d'après le premier ministre, nous ne consacrons toujours à la recherche et au développement scientifiques que 1,3 p. 100 de notre produit national brut, soit seulement la moitié de ce que la plupart des autres pays dépensent dans ce domaine.

Prenons le cas de l'industrie forestière, un de nos plus gros employeurs et un secteur très important dans le Canada atlantique. Nous devrions avoir honte de notre attitude: chaque fois que nous abattons deux arbres nous n'en replantons au maximum qu'un seul. Même les dirigeants de l'industrie nous disent que d'ici quelque 25 années le bois sera tellement loin des usines qu'il ne sera plus rentable de poursuivre les opérations.

Voyons ce qui se passe ailleurs. Au cours du demi-siècle précédent, les Suédois ont été dirigés par un gouvernement social démocrate pendant 45 ans. Dans ce pays-là, la majeure partie des forêts appartiennent à des propriétaires privés. Or, ce gouvernement social démocrate, que certains conservateurs tiennent pourtant pour l'ennemi juré de la libre entreprise, a collaboré avec les propriétaires des terres boisées pour qu'ils plantent autant d'arbres qu'ils en coupent. Qui plus est, il a déployé des efforts considérables pour utiliser de nouvelles méthodes visant à favoriser la croissance des arbres, y compris certaines qu'il a obtenues de la Colombie-Britannique. En Suède, on s'adonne au reboisement sur une très vaste échelle.

Au Canada, par contre, ce sont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui sont les propriétaires et les exploitants de la plupart des forêts. Or, ils ont beau adhérer au principe de la libre entreprise, ils n'ont à peu près rien fait pour obliger les compagnies privées auxquelles ils ont octroyé des permis de coupe à planter autant d'arbres qu'elles en coupent.

Depuis deux générations, ces compagnies ont réalisé des bénéfices astronomiques. Pourtant, qu'ont-elles fait pour notre pays? Du fait de leur négligence et de leur refus de participer aux efforts de reboisement, de l'aveu même des représentants du secteur, nous allons à la catastrophe d'ici deux ou trois générations.

J'ai beau me réjouir de voir que le gouvernement, si irrésolu qu'il soit, s'engage enfin dans la bonne direction mais il reste encore énormément à faire. Le gouvernement conservateur s'entête à vouloir réduire le déficit, déficit imputable en grande partie au chômage qui atteint presque 10 p. 100. Au lieu d'être des travailleurs productifs acquittant l'impôt sur le revenu et la taxe de vente, ces gens-là reçoivent l'aide du gouvernement.

Même si je félicite le gouvernement de ce qu'il a pu faire, il devra encore faire beaucoup pour répondre aux besoins des Canadiens des provinces de l'Atlantique.

Le président suppléant (M. Paproski): La période consacrée aux questions et aux commentaires est maintenant terminée. Débat.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Vu l'heure tardive, monsieur le Président, je ferais peut-être mieux de signaler qu'il est 13 heures, quitte à faire mon exposé en une seule fois quand vous m'accorderez la parole un peu plus tard.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Article 21 du Règlement

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES PETITES ENTREPRISES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER UN NOUVEAU PROGRAMME DE PRÉRETRAITE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, en août 1986, le gouvernement conservateur a supprimé les programmes qui permettaient aux travailleurs de l'industrie de la chaussure, du vêtement et du textile de prendre une préretraite. De plus, nous sommes en janvier 1988 maintenant et encore aucun nouveau programme n'a été présenté.

Dans l'est de Montréal, plusieurs entreprises . . . par exemple, cette dernière semaine on a eu l'industrie CIP qui a fermé ses portes, et une semaine avant, les chantiers maritimes de la Vickers. Des milliers d'emplois dans l'est de Montréal ont été perdus et des gens âgés entre 45 et 50 ans n'ont pas d'emploi et, une fois l'assurance-chômage échue, ils n'auront aucune possibilité de prendre une préretraite.

Je demande au gouvernement de remplir sa promesse qui était de présenter un nouveau programme de préretraite en dedans d'un an. Cela fait déjà plus d'un an, monsieur le Président, et nous n'avons aucune réponse de la part du gouvernement, et les citoyens, les électeurs de ma circonscription de Saint-Léonard—Anjou, qui sont gravement touchés par ces mesures demandent un programme immédiatement.

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LE TÉLÉTHON DE LA PARALYSIE CÉRÉBRALE 1988 AU QUÉBEC—L'OPPORTUNITÉ DE MANIFESTER SA GÉNÉROSITÉ

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les 6 et 7 février prochains seront les journées du Téléthon de la paralysie cérébrale 1988 au Québec. Le Québec est reconnu pour sa générosité et, cette année, M. Jean Perron, président de Normick Perron de l'Abitibi-Témiscamingue en est le président d'honneur. Il est le porte-parole de 12 000 à 15 000 personnes handicapées. L'objectif consiste à développer et à améliorer les services de réadaptation au Québec en se préoccupant davantage de l'intégration de ces personnes qui, peu importe le degré de leur handicap, ont droit à leur autonomie intellectuelle, à une vie sociale et aux loisirs leur permettant de s'épanouir.

Monsieur le Président, ces personnes méritent notre respect et notre contribution, et nous avons jusqu'au 7 février prochain pour manifester notre générosité au Québec.

Article 21 du Règlement

LES AFFAIRES SOCIALES

LA SITUATION DANS L'EST DE MONTRÉAL—L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le premier ministre ont répondu aux questions que l'on posait sur la situation de l'est de Montréal par des statistiques qui n'étaient pas conformes à la réalité.

J'aimerais rappeler aux gens d'ici, au gouvernement conservateur, qu'il y a 22 000 chômeurs dans l'est de Montréal, 10 000 assistés sociaux. Depuis 1985, il y a eu la fermeture de Daoust-Lalonde Inc., La Parisette, SKD, Vickers, CIP; de plus, Canadian Steel Wheel a fait 185 mises à pied; Canadian Steel Foundries, 175; Gulf, 200; l'usine Angus, 30; un total de 1 800 emplois. Et ce matin, dans le nord-est de Montréal, la Leviton annonçait 250 mises à pied.

Monsieur le Président, il est urgent que le gouvernement fédéral intervienne en injectant 25 millions de dollars pour former un bureau d'aide à la restructuration, mettre des sommes d'argent pour former la main-d'oeuvre et s'assurer, compte tenu de l'âge élevé des travailleurs qui ont été mis à pied par le gouvernement fédéral, mettre le programme d'adaptation aux travailleurs qui existait en vertu de l'assurance-chômage pour permettre une préretraite à ces gens-là.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

ISRAËL—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX HABITANTS DES TERRITOIRES OCCUPÉS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, pendant que des milliers de personnes sont détenues dans des camps, que d'autres sont victimes d'intimidation, voire réduites à la mendicité, que des femmes se faufilent en cachette pour se procurer une nourriture que des troupes foulent aux pieds avec arrogance, que même des enfants tombent sous les balles parce qu'ils s'insurgent contre l'oppression, que les dirigeants outrés d'un peuple en colère sont déportés de leur propre pays et que les nations du monde dénoncent ces excès de l'armée d'occupation israélienne, notre premier ministre trouve le moyen de féliciter le conquérant oppresseur pour sa modération. Faut-il comprendre que les droits de la personne ne sont pas universels aux yeux du gouvernement?

M. Prud'homme: Voilà une déclaration courageuse. Quelqu'un élève la voix enfin.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS D'UNE BANQUE À ANTIGONISH (N.-É.)

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour attirer l'attention des députés sur la lutte engagée par 11 femmes de ma circonscription. Ces femmes font partie du Syndicat des employés de banque et sont employées de la Banque canadienne impériale de commerce. Elles sont en grève à Antigonish, en Nouvelle-Écosse, depuis le 23 novembre 1987. Ces femmes veulent obtenir la parité salariale avec les employés de banque de Halifax et ceux de la caisse d'épargne locale qui font tous le même travail qu'elles.

Beaucoup de ces grévistes ont des années d'expérience, mais n'ont rien obtenu en retour de leur rendement. Les négociations ont été rompues à la fin de septembre, et la Banque canadienne impériale de commerce n'a pas manifesté le moindre intérêt à la reprise des pourparlers.

Je demande instamment aux instances supérieures de cet établissement de faire preuve de bonne foi en reprenant les négociations avec ces employées. Leur cause est juste et leurs revendications raisonnables.

* * *

LES PÊCHES

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD EN HAUTE MER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, encore une fois, le gouvernement s'est montré indigne de la confiance des Canadiens. La semaine dernière, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a accordé quatre permis de pêche au homard en haute mer à des entreprises de la Nouvelle-Écosse. Le premier ministre de cette province s'était opposé à l'émission de ces permis.

Le *Lobster Advisory Council*, groupe qui conseille les ministres sur les questions de pêche au homard, s'était prononcé contre l'émission de permis. En fait, vendredi dernier, les membres du groupe ont menacé de démissionner si le ministre des Pêches et des Océans n'annulait pas ces permis.

• (1405)

Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse sont très irrités de voir le gouvernement du Canada accorder de nouveaux permis de pêche à la flotte hauturière, niant du même coup un droit équivalent aux autres Canadiens et allant à l'encontre de l'avis du *Lobster Advisory Council*. Cet incident tranche nettement sur la pratique suivie depuis longtemps. En fait, l'intégrité du processus de gestion de la pêche au homard dans le Canada atlantique est en jeu.

J'exhorte le ministre des Pêches et des Océans à réexaminer sa position et à annuler les permis de pêche au homard accordés à quatre entreprises de la Nouvelle-Écosse.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les bonnes nouvelles continuent de tomber. D'après un sondage récent de Decima, le libre-échange avec les États-Unis recueille de plus en plus les suffrages des Canadiens au point que la majorité d'entre eux y sont maintenant favorables. Ce sont là de bonnes nouvelles pour ceux d'entre nous qui croient que cette entente guérira les maux des consommateurs canadiens.

Le Conseil économique du Canada a annoncé une baisse de l'indice des prix à la consommation qui augmenterait le pouvoir d'achat du Canadien moyen d'une somme variant de 700 $ à 1 000 $. En Alberta, nous considérons que c'est un montant non négligeable qui mettra à l'abri notre économie des jours sombres qu'elle a connus au début des années 80.

De nombreux Canadiens achètent actuellement beaucoup aux États-Unis. Les droits qu'ils paient à la douane lorsqu'ils rentrent représentent pour eux une taxe supplémentaire et autant d'économies perdues. A terme, par suite du libre-échange, ces droits seront supprimés, ce qui incitera davantage d'Américains à venir faire leurs achats chez nous.

Il est temps que tous les députés se rendent à l'évidence et disent la vérité aux Canadiens au sujet du libre-échange. Il fera baisser les prix et accroîtra le choix et la qualité des produits. Les Canadiens moyens auront plus d'argent à leur disposition.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA MISE EN APPLICATION D'UNE LOI ÉCOLOGIQUE PROVINCIALE DANS LE CAS D'UNE INFRACTION FÉDÉRALE EU ÉGARD À CETTE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral ne peut pas être au-dessus des lois provinciales sur l'environnement, surtout lorsque le gouvernement fédéral, dans le projet de loi C-74, dépend plus que jamais des gouvernements provinciaux pour la protection de l'environnement. En conséquence, il est choquant d'apprendre que le gouvernement fédéral conteste la mise en application d'une loi écologique provinciale dans le cas d'une infraction fédérale eu égard à cette loi.

[*Traduction*]

Qu'est devenu le fédéralisme coopératif alors que nous en avons réellement besoin dans le domaine de l'environnement? Cette situation est littéralement déplorable. Selon les dispositions du projet de loi C-74, le gouvernement dépend plus que jamais des gouvernements provinciaux. Or, lorsqu'un gouvernement provincial, en l'occurrence celui de l'Ontario, applique la loi, le gouvernement fédéral se retranche derrière l'immunité de la Couronne lorsqu'il commet des infractions aux lois provinciales sur l'environnement.

Article 21 du Règlement

Nous avons besoin de normes nationales strictes dans le domaine de l'environnement. Il faut que le gouvernement fédéral respecte les normes provinciales. Le ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan) devrait donner pour consigne au ministère de la Justice de ne pas aller en appel et de ne pas recourir à des manoeuvres judiciaires pour échapper à ses obligations.

* * *

L'IMMIGRATION

LE RETARD MIS PAR LE SÉNAT À ADOPTER LA LOI

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, chaque jour des centaines d'individus qui souhaitent contourner les lois canadiennes en matière d'immigration ont recours à des procédés frauduleux pour entrer au Canada. L'assaut que subit notre système d'immigration est le résultat de 20 ans d'incurie libérale.

Le gouvernement a agi en adoptant les projets de loi C-55 et C-84 visant à mettre un terme aux abus tout en signalant clairement aux menteurs et aux tricheurs qu'ils n'auraient plus accès au Canada. Pourtant, ces mesures législatives n'ont pas force de loi faute de l'approbation du Sénat libéral.

Il semble que le Sénat libéral soit déterminé à assurer la survie de l'ancien système. La conjoncture actuelle est ainsi fort intéressante. Les deux partis d'opposition, qui ont tout fait pour discréditer les projets de loi C-55 et C-84, exigent maintenant que des mesures soient prises au sujet du terroriste de l'OLP qui a réussi à entrer au Canada grâce à des mensonges. Si ces projets de loi étaient entrés en vigueur, ce terroriste ne pourrait pas revendiquer le statut de réfugié comme moyen d'appel.

Un autre terroriste, Francesco Piperno, a pu rester au Canada durant dix ans grâce au statut de réfugié. Lorsqu'il a décidé de quitter, aucun jugement n'avait encore été rendu dans son cas.

L'opposition est donc mal placée pour se déchaîner comme elle le fait. Elle devrait plutôt diriger ses foudres vers le Sénat, qui fait obstruction aux lois que réclame la population canadienne.

* * *

• (1410)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT AUX CHEMINS DE FER—ON S'OPPOSE À LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ARBITRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais exprimer aujourd'hui les inquiétudes d'un grand nombre d'employés tant du CN que du CP concernant la possibilité d'une prolongation de délai pour l'arbitre. Je suis certain que de nombreux députés qui comptent des employés des chemins de fer dans leur circonscription ont entendu parler d'eux. Les cheminots estiment que la grève et la nomination de l'arbitre remontent si loin en arrière qu'il serait temps d'en arriver à une décision et de signer une nouvelle convention.

Article 21 du Règlement

Nous demandons au gouvernemnt que le ministre du Travail (M. Cadieux) veille à ce que l'arbitre s'acquitte de sa mission dans le délai qui lui a été fixé. Ainsi, les cheminots sauront le plus rapidement possible exactement quelles conditions leur seront faites. Il ne doit plus y avoir de retards. Il faut rendre justice.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES REPORTAGES SUR LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES ET LES SONDAGES

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, le service des nouvelles du réseau anglais de Radio-Canada fait les manchettes en ce moment et on sait pourquoi. Ce n'est certainement parce qu'il est un modèle du traitement honnête de l'information.

L'été dernier, lorsque les sondages plaçaient les néo-démocrates en tête, ce réseau en a fait sa manchette, faisant suivre les informations d'une analyse en profondeur, puis d'un commentaire qui prévoyait la socialisation du Canada.

En décembre, lorsque le gouvernement a redépassé les NPD en chute libre, revenus à la troisième place en seulement six mois, on en a à peine parlé à ce réseau.

Hier soir encore le *National* ne voyait pas d'importance nationale dans le fait qu'un ancien ministre et candidat à la direction du parti ait démissionné du parti libéral. Le réseau anglais de Radio-Canada veut maintenant diffuser sa version des nouvelles 24 heures par jour. Pourquoi devrait-il en être ainsi? Il ne peut même pas nous donner des informations correctes!

* * *

[*Français*]

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

L'ÉLECTION D'UN CANADIEN À LA PRÉSIDENCE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, du 4 au 10 janvier 1988, se tenait l'assemblée générale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, à Yaoundé au Cameroun.

L'AIPLF est une association représentant 40 parlements de tous les continents du monde. Bien que les délibérations de cette assemblée furent fort intéressantes, l'événement le plus remarquable sans aucun doute était l'élection d'un canadien comme président.

Pour la première fois dans les vingt années de l'histoire de l'AIPLF, un Canadien fut élu président de cette illustre association. Bien qu'il ne soit pas ordinairement accepté dans cette Chambre d'offrir des hommages de félicitations durant la période des déclarations orales, je suis sûr que, compte tenu de cet événement exceptionnel, tous les députés de la Chambre se joindront à moi pour féliciter le sénateur Martial Asselin pour son élection à titre de président de l'AIPLF.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: Bien sûr que tous les députés ont à se réjouir qu'un Canadien soit président de cette illustre organisme, mais nous nous réjouissons davantage que le président soit un homme qui a fait ses preuves au sein de cet organisme et qu'il a bien mérité son poste. Bravo Martial!

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES OPTIONS COMMERCIALES DES NÉO-DÉMOCRATES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le chef du parti socialiste a donné sa bénédiction au document Options commerciales des néo-démocrates, préparé par les camarades des circonscriptions de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et d'Essex-Windsor (M. Langdon).

La priorité de nos options commerciales repose sur l'intervention de l'État. Les petites entreprises qui ont permis la création de 800,000 emplois permanents depuis 1984, les grandes entreprises, les banques, le Conseil du patronat ont tort en se prononçant pour le libre-échange. Et pourtant, ce sont ces mêmes qui paient des salaires à 92 citoyens sur 100, c'est-à-dire à près de 12 millions de Canadiens.

Les entreprises canadiennes qui vendent pour 95 milliards de dollars aux États-Unis ne sont pas habiles? On devrait ignorer leurs positions dans nos négociations?

Parce que Bob White fait de l'argent avec le Pacte de l'Automobile, parce que Bob White «tire les shots» des camarades des députés socialistes, le libre-échange est bon au niveau de l'automobile, au niveau d'Oshawa.

L'étude des camarades socialistes doit être commentée et publiée à la grandeur du pays. Il y a des partis comme cela qui perdent à être connus!

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉTENDUE IMPOSSIBILITÉ DE TROUVER L'AGENDA D'UN EX-MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, l'enquête sur des accusations de fraude, d'abus de confiance et de corruption concernant le député conservateur de Gamelin (M. Gravel) se trouve actuellement dans une impasse du fait que la Couronne n'a pu mettre la main sur d'importants éléments de preuve. En effet, le ministère des Travaux publics n'a pas trouvé l'agenda de l'ancien ministre, le député conservateur de Joliette (M. La Salle).

Il incombe à tous les parlementaires de faire en sorte que les éléments de preuve nécessaires à l'aboutissement du procès du député de Gamelin soient mis à la disposition de la justice. J'exhorte fermement le gouvernement à faire enquête en vue de trouver le document en question ou à poursuivre en justice ceux qui l'auraient détruit.

* * *

• (1415)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE PLÉBISCITE EN FAVEUR D'UN RACCORDEMENT AVEC LE CONTINENT

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, hier, les gens de l'Île-du-Prince-Édouard se sont rendus aux urnes à la suite d'un plébiscite précédé de cinq ou six semaines de débats et de discussions, et ils se sont prononcés à 60 p. 100 en faveur d'un raccordement avec le continent. J'étais très heureux de pouvoir passer plusieurs jours dans cette province pour parler à de nombreuses personnes pendant ces débats et ces discussions.

Sans parler de la décision historique prise hier, l'expérience démocratique vécue dans l'Île-du-Prince-Édouard montre à tous nos concitoyens combien cette forme d'expression de la volonté populaire est importante au Canada. Nous ne devrions jamais éviter la démocratie directe, mais plutôt chercher d'autres moyens de nous en servir. Aussi, je trouve que c'est une singulière lacune de voir qu'aucune loi fédérale ne permette le plébiscite.

La prise de conscience qu'ont connue les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard au cours de ces débats et ces discussions est très saine. C'est un exercice utile. C'est parce qu'il est si démocratique que le Canada est un pays aussi fort. Et il le sera davantage lorsque nous trouverons des moyens de le rendre plus démocratique encore.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'OPTION NÉO-DÉMOCRATE EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERNATIONAL

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): J'attire votre attention, monsieur le Président, sur l'option néo-démocrate en matière de commerce international, dont Steven Langdon revendique la paternité. Il s'agit d'un document étonnant de 59 pages, dont les 34 premières portent exclusivement sur l'accord conservateur de libre-échange.

Si vous poursuivez la lecture, monsieur le Président—et puisque les libéraux voulaient déchirer le nôtre, je vais les aider à commencer par celui-ci—les sept pages qui suivent sont un ramassis de citations remontant à Tommy Douglas. Voilà comment ils vont stimuler le libre-échange, selon l'optique néo-démocrate.

Si vous poursuivez, monsieur le Président, vous constaterez qu'ils aiment bien le GATT. Voilà le système qui leur plaît. Ils en reviennent au GATT, qui constitue pour eux la seule façon de résoudre les problèmes commerciaux.

Si vous vous rendez jusqu'à la page 57, monsieur le Président, vous verrez alors que leur proposition est facile à déchirer. Voyez par vous-même.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉSÉQUILIBRE DE LA BALANCE COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre sait que l'excédent commercial enregistré par le Canada dans ses échanges avec les États-Unis a baissé de 10 milliards de dollars depuis qu'il a pris possession de ses fonctions, et cela, malgré ses fameuses relations spéciales avec le président Reagan. Comme si cela ne suffisait pas, le représentant commercial américain Clayton Yeutter a dit au *New York Times* cette semaine que les États-Unis chercheront à réduire leur déficit commercial en imposant, et je cite ses propres termes, «un rajustement majeur à des pays tels que le Canada».

Nous savons que le premier ministre a vendu nos ressources énergétiques, nos agriculteurs et nos marchés financiers pour obtenir, comme il le dit lui-même, «de meilleures relations commerciales avec les États-Unis».

Quelle est sa réaction maintenant que le principal agent commercial des États-Unis dit que l'objet de ces relations est de persuader le Canada et de lui imposer de vendre moins et d'acheter davantage aux États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il faudra que j'examine les termes exacts dont l'ambassadeur Yeutter s'est servi. J'avoue que je n'ai pas vu le texte que cite mon très honorable ami.

L'accord commercial conclu avec les États-Unis a pour objet de créer plus de prospérité, d'emplois et d'équité pour les Canadiens. Toutes les études objectives qui ont été effectuées ont abouti à la conclusion que le libre-échange assurera une augmentation sensible du nombre des emplois au Canada.

Par suite de l'évolution de nos échanges commerciaux ces trois dernières années et des relations que nous avons cherché à établir, nous avons appris en décembre que 474 000 nouveaux emplois ont été créés au Canada pendant les douze mois précédents. C'est le plus grand nombre d'emplois créés dans une période de 12 mois depuis que Statistique Canada a commencé à réunir ces chiffres.

[*Français*]

ON REFUSE QUE LE CANADA CÈDE DEVANT LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre, comme d'habitude, ne répond pas à cette question. Mais l'accord commercial qu'il a conclu avec les États-Unis ne nous garantit pas l'accès sûr au marché américain.

Après toutes les concessions qu'il a faites, le premier ministre va-t-il nous dire s'il va maintenant céder devant les Américains qui voudraient voir le Canada réduire son excédent commercial avec les États-Unis? Ne comprend-il pas qu'en réalité les Américains veulent son accord avec eux pour combler le déficit commercial des États-Unis aux dépens du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est une position assez cocasse qu'adopte le chef de l'Opposition officielle. Le commerce international avec les États-Unis est un instrument très vital pour l'épanouissement économique au Canada. C'est en voie de s'améliorer de jour en jour.

Par exemple, la position du gouvernement est celle-ci: un commerce plus vigoureux non seulement avec les États-Unis, mais avec d'autres pays à travers le monde, y compris par exemple le Japon, dont j'ai rencontré le premier ministre en fin de semaine.

Maintenant, je sais fort bien que le chef de l'Opposition officielle s'oppose au Traité de libre-échange, nonobstant le fait par exemple entre autres choses que le premier ministre Bourassa du Québec vient de dire à nouveau que le Traité de libre-échange constitue un instrument absolument indispensable pour l'avenir économique du Québec et du Canada.

En ce qui me concerne, les faits sont là. Nous avons fait notre choix. Notre choix, c'est un commerce multilatéral et bilatéral renforcé et notre position, c'est la création d'emplois et la position du chef de l'Opposition officielle, c'est tout simplement de déchirer un traité. Ce n'est pas assez bon, en 1988 et 1989, de dire aux Canadiens: Je vais déchirer quelque chose. On sait que vous êtes contre. Vous êtes en faveur de quoi?

• (1420)

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'essaie de mettre en relief la naïveté qui se dégage de la position du premier ministre. Le premier responsable des échanges commerciaux aux États-Unis a admis que son pays allait intensifier ses efforts en vue de supprimer notre excédent commercial avec notre voisin du sud et que les Américains avaient le pouvoir de le faire parce que, en vertu de l'accord commercial du premier ministre, ils conservent le droit d'utiliser leurs lois protectionnistes contre nous.

L'article 1904 de l'accord de libre-échange permet aux États-Unis de continuer à appliquer ses lois sur les sanctions commerciales contre le Canada et lui donne donc encore le pouvoir de forcer le Canada à réduire et à continuer de réduire son excédent commercial avec les États-Unis. Le premier ministre admettra-t-il que cet accord ne fait que faciliter la tâche aux Américains qui veulent ramener à zéro notre excédent commercial?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est vraiment honteux d'entendre un ancien ministre des Finances faire une telle déclaration. C'est une déclaration remarquable. Elle traduit soit de la malveillance, soit l'ignorance la plus totale.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous ne comprenez pas.

M. Mulroney: Mon collègue dit que nous ne comprenons pas. Il ne devrait pas être surpris que les États-Unis, aux prises avec un important déséquilibre de leur balance commerciale, déploient davantage d'efforts pour remédier à la situation. La réduction de ce déséquilibre de la balance commerciale des États-Unis aura des effets bénéfiques sur l'économie mondiale.

Nous intensifions nos efforts en vue d'augmenter nos échanges commerciaux avec d'autres pays parce que cela crée des emplois chez nous. Je constate que mon collègue préfère rester dans le passé, alors que le gouvernement a pleinement confiance en la jeunesse canadienne et nous mène vers l'an 2000 en créant de nouvelles possibilités d'échanges commerciaux, de nouveaux emplois et de nouvelles richesses pour tous les Canadiens.

LE DÉFICIT COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Il a dit que la position américaine serait liée à un accroissement général du commerce. Je voudrais lui parler de la déclaration que M. Yeutter a faite au *New York Times*, le dimanche 17 janvier. Quand on lui a demandé comment les États-Unis entendent réduire leur déficit commercial, il a dit qu'ils ne peuvent pas éliminer un déficit de 170 milliards de dollars en agissant seulement sur les échanges avec les pays avec lesquels ils ont un excédent, qu'il faudrait des rajustements importants en Europe de l'Ouest, au Japon et aussi dans des pays comme le Canada. Ces pays ne deviendront pas nécessairement tous déficitaires, mais certains d'entre eux le deviendront. Le principal porte-parole du gouvernement des États-Unis en matière de commerce énonce son objectif on ne peut plus clairement.

• (1425)

Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de reconnaître son objectif très clair? Pourquoi a-t-il signé un accord qui donne aux Américains carte blanche pour réduire leur déficit commercial à nos dépens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, tout le monde sait que les États-Unis ont une balance commerciale lourdement déficitaire avec certains de leurs partenaires. Le fait est que ce déficit s'élevait à environ 175 milliards de dollars. Il a été réduit d'environ 20 à 25 p. 100 le mois dernier, ce qu'on a bien accueilli sur les places financières du monde entier, mais les principaux problèmes des États-Unis viennent du Japon, de l'Europe de l'Ouest, de Taiwan et de la Corée du Sud avec lesquels leur balance commerciale est très déficitaire.

Le député ne devrait pas se surprendre que les États-Unis d'Amérique, confrontés à un déficit colossal et malsain, cherchent à rééquilibrer leurs échanges avec le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et d'autres pays. C'est justement l'objectif des négociations multilatérales d'en arriver à des échanges plus justes et plus équitables qui favorisent la création d'emplois et l'égalité des chances dans le monde. L'un des aspects importants de ces négociations est de permettre à l'économie américaine d'acheter des produits du tiers monde dans des conditions qui favorisent la croissance du tiers monde.

Ce n'est qu'un aspect d'une situation très complexe et difficile, mais personne ne devrait s'opposer à ce que les États-Unis d'Amérique déclarent qu'ils chercheront à réduire leur énorme déficit en se servant de moyens commerciaux légitimes.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le premier ministre a oublié une chose importante. Dans cette déclaration, M. Yeutter ne mentionne pas seulement l'Europe de l'Ouest et le Japon. Il fait spécifiquement allusion au Canada en disant qu'il devra procéder à des rajustements. Il précise que nous allons avoir un déficit commercial avec les États-Unis, parce que notre pays a l'un des excédents commerciaux les plus importants avec les États-Unis. Tout le monde peut imaginer, même les mathématiciens conservateurs, que si les Américains compriment leur déficit, le nôtre va augmenter. Des emplois seront supprimés dans notre pays et notre taux de croissance va baisser.

Pourquoi le premier ministre et son gouvernement ne tiennent-ils pas compte de cette déclaration fort claire de M. Yeutter? Pourquoi accepter cette entente qui donne à M. Yeutter les moyens d'arriver à ses fins, soit de comprimer son déficit et de creuser le nôtre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, de toutes les questions que mon honorable collègue a posées depuis un certain temps, c'est certainement l'une des moins brillantes!

J'ai dit au chef de l'opposition que je n'avais pas vu la déclaration de M. Yeutter. Je l'examinerai attentivement et je la comparerai avec l'interprétation du député de Winnipeg. Le 2 janvier, le président des États-Unis, qui est le patron de M. Yeutter a donné . . .

M. Boudria: C'est le vôtre aussi!

M. Mulroney: Pardonnez-moi?

M. Boudria: C'est aussi votre patron.

M. Mulroney: . . . l'impression que le gouvernement des États-Unis cherchait à intensifier ses échanges avec le Canada, avec le monde entier, tout comme nous. C'est exactement ce que nous faisons. Nous cherchons le moyen de libéraliser les échanges de façon à créer davantage d'emplois chez nous.

Si mon collègue prétend que M. Yeutter veut redresser la balance commerciale de son pays en recourant à des pratiques commerciales déloyales, c'est une autre paire de manches. Si oui, nous le traînerons très rapidement devant le GATT et devant nos autres commissions latérales. Je citerai peut-être même le député de Winnipeg comme témoin de moralité.

Questions orales

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN TERRORISTE RECONNU—L'AVERTISSEMENT DONNÉ PAR LE SCRS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Immigration, ma question s'adresse au solliciteur général.

Le 18 juillet dernier, dans une note de service adressée au ministre de l'Immigration, son sous-ministre a dit:

> Le SCRS a fait savoir au ministère de l'Immigration qu'il croyait que M. Mohammad était en route pour le Canada où il devait arriver deux heures plus tard. Tous les employés de l'immigration et des douanes ont immédiatement été prévenus. Malheureusement, l'avion est arrivé juste à l'heure du changement de poste des employés et M. Mohammad a été admis au Canada.

Je cite textuellement la note de service.

Compte tenu de la nature de cette note qui a été envoyée à au moins un ministre et peut-être plus, et compte tenu des renseignements complets sur M. Muhammad dont disposait le SCRS, qui a ses bureaux à Ottawa, comment expliquer la déclaration plutôt ridicule que le ministre a faite hier en soutenant qu'il a fallu deux mois au gouvernement du Canada pour se rendre compte que cet homme était un terroriste?

• (1430)

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le Canada ne deviendra jamais un refuge pour les terroristes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le roi est nu!

M. Axworthy: D'une manière ou d'une autre, ils ont réussi à nous trouver. Je ne sais pas comment, mais ils nous ont trouvés.

M. le Président: A l'ordre. Le ministre a la parole.

M. Weiner: Nous avons l'intention d'appliquer la loi dans toute sa rigueur pour expulser cet individu du Canada. On ne permettra pas aux terroristes de demeurer ici.

M. Broadbent: Monsieur le Président, c'est révoltant. C'est le solliciteur général qui, hier, a donné à la Chambre une réponse parfaitement idiote et trompeuse et non pas ce ministre qui, à son tour aujourd'hui, donne à la Chambre une réponse parfaitement idiote et trompeuse.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Questions orales

LE TEMPS MIS À PRENDRE DES MESURES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je demanderai à l'un ou l'autre ministre de répondre à cette question puisqu'ils ont l'habitude de se refiler la responsabilité.

M. Clark (Yellowhead): N'oubliez pas votre image de marque—la distinction.

M. Kaplan: N'oubliez pas la vôtre, Joe.

M. le Président: A l'ordre! La parole est au député d'Oshawa.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'espère qu'ils répondront à la question cette fois-ci. Le gouvernement avait connaissance en février dernier de l'entrée dans notre pays d'un terroriste connu. Aucune réunion de hauts fonctionnaires n'a eu lieu avant juin et le ministre lui-même n'en a pas été informé avant juillet. On n'a pas pris de décision concrète pour agir contre ce terroriste connu avant octobre et on n'en a pas informé ce terroriste connu avant décembre.

Le ministre ne conviendra-t-il pas que, alors qu'on prenait toutes sortes de mesures dans notre pays contre les réfugiés de bonne foi, on a autorisé un célèbre terroriste international à séjourner 11 mois dans notre pays sans que le gouvernement ne prenne aucune mesure? En donnera-t-il la raison aux Canadiens?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, cela dit en toute déférence, le député a tort lorsqu'il prétend que nous étions au courant en février de l'arrivée dans notre pays d'un terroriste connu. Nous l'ignorions.

Il n'avait pas été alors identifié formellement. Nous avons effectué à son sujet une vérification de sécurité en Europe fondée sur les faux renseignements qu'il nous avait fournis. C'est sur cette base qu'il a reçu l'autorisation de venir au Canada.

Nous avons reçu par la suite d'autres renseignements. Les agents du SCRS ont interrogé M. Mohammad le lendemain de son arrivée au Canada. Il a continué à nier qu'il était ce terroriste connu. Trois jours plus tard, la GRC l'a interrogé. On a pris ses empreintes digitales qui ont été envoyées en Europe et aucune identification formelle de cette personne n'a été faite avant mai 1987. Ces renseignements ont ensuite été transmis en juin aux agents de l'immigration qui ont entamé une enquête.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'espère que le ministre sait maintenant que cette même personne a obtenu un permis de garde chargé de la sécurité en Ontario. Cela devrait, entre autres choses, inquiéter le solliciteur général.

Je n'accepte pas l'explication fournie par le ministre en ce qui concerne l'ignorance du gouvernement du Canada jusqu'au mois de mai. Étant donné ce que l'autre ministre vient de déclarer il y a un instant, ne semble-t-il pas un peu hypocrite de la part du gouvernement de déclarer qu'il s'inquiète des terroristes alors que, de l'aveu même du ministre, le gouvernement était au courant en mai dernier mais n'a pris aucune mesure avant décembre contre ce terroriste connu? Justifiez cela.

Des voix: Quelle honte!

M. Jelinek: Vous êtes le plus grand hypocrite, Ed.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, cela dit en toute déférence, j'ai un peu de mal à comprendre la question du député parce que celui-ci et les membres de son parti seraient les premiers à critiquer le gouvernement si nous ne respections pas les garanties procédurales prévues par la loi.

Des voix: Bravo!

M. Kelleher: Monsieur le Président, nous l'avons identifié formellement en mai. Nous avons transmis ce renseignement aux agents de l'immigration en juin, lesquels ont immédiatement entamé leur enquête. Ils se sont adressés au ministre en octobre et ce dernier a ordonné qu'on prenne des mesures légales. Nous nous sommes conformés aux garanties procédurales prévues par la loi. Nous faisons tout notre possible et personne ne souhaite davantage que le ministre ou le gouvernement de débarrasser notre pays de ce terroriste.

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LE PROCESSUS D'EXPULSION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration et porte également sur l'individu trouvé coupable de terrorisme à qui on a accordé le statut d'immigrant reçu. Au cours des dernières 24 heures, le ministre et ses fonctionnaires ont déclaré qu'il faudrait cinq ans, sinon davantage, pour mener à terme le processus d'expulsion. Le ministre doit bien savoir cependant que dans les cas où l'intérêt et la sécurité du pays sont en jeu on a coutume de traiter les dossiers de façon plus expéditive pour rendre un jugement préliminaire dans l'espace de quelques semaines ou de quelques mois.

A-t-on effectivement servi un avis d'expulsion à cet individu? A-t-on prévu une enquête? Le ministre peut-il donner l'assurance que le gouvernement va demander à nos honorables institutions, qu'il s'agisse du CSDI ou du Comité consultatif sur le statut de réfugié, que cette question soit traitée en priorité dans l'intérêt national et ne traîne pas en longueur comme s'il s'agissait d'un dossier ordinaire?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous avons constitué un dossier solidement documenté pour justifier l'expulsion. Nous avons interrogé l'immigrant en décembre et nous lui avons fait savoir que les procédures d'expulsion seraient amorcées très prochainement. La prochaine étape consiste en une comparution officielle devant un arbitre de l'immigration. Elle aura lieu très bientôt.

M. Marchi: Monsieur le Président, ce que dit finalement le ministre, c'est qu'après une année entière le ministre et le gouvernement n'ont toujours pas signifié d'avis d'expulsion et prévu d'audition. Le ministre devrait avoir honte de cette situation gênante et au moins corriger son incurie et celle du gouvernement.

L'OPINION DU SOUS-MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au solliciteur général. Comme le gouvernement a fait appel à l'armée, l'été dernier, pour garantir la sécurité et l'identité de ceux qui demandaient le statut de réfugié, le ministre souscrit-il au rapport du sous-ministre de l'Immigration qui prétend que ce terroriste

reconnu ne représente pas un danger pour la sûreté du Canada? Si le ministre souscrit au rapport, sur quoi fonde-t-il sa décision?

Peut-il expliquer pourquoi cet homme n'a pas été arrêté ou détenu pour assurer au moins qu'il ne s'échappera pas ou qu'il ne disparaîtra pas pendant l'enquête, ce qui comblerait la mesure de ce parfait gâchis?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je crois qu'on a déjà répondu à cette question. Je vais quand même y répondre une fois de plus pour le député. Nous avons établi la véritable identité de cet homme en mai. L'information a été transmise à l'Immigration en juin. Je répète ma mise en garde; le député s'attend sûrement à ce que nous respections les garanties procédurales prévues par la loi.

Tout exécrable que soit ce crime et tout pressés que nous soyons de nous débarrasser de cet homme, les garanties procédurales prévues par la loi doivent être respectées. Notre cause doit être défendable. Sans entrer dans les détails relatifs à la sécurité, je donne au député l'assurance que cet homme est étroitement surveillé.

M. le Président: Je n'interromps la période des questions, à regret, que pour demander aux députés de regarder l'heure et leur signaler qu'il reste au plus le temps de poser cinq questions. Je leur demande d'être brefs et précis dans leur préambule. La parole est au député de Thunder Bay—Atikokan.

* * *

• (1440)

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES AÉROPORTS—L'ÉVITEMENT DES CONTRÔLES DE SÉCURITÉ DES AÉRONEFS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, nous avons appris à quel point il est facile pour un terroriste condamné par la justice de pénétrer au Canada, même quand le SCRS et le ministère de l'Immigration savent à bord de quel avion il arrive.

Ma question s'adresse au ministre des Transports, responsable pour la sécurité des aéroports. A l'article 3.4 de la notification des mesures de sécurité homologuées qu'il avait publiée en date du 19 mai 1987, pourquoi a-t-il fait exception permettant à certains passagers aériens d'éviter les contrôles normaux de sécurité, lors même que ces passagers pouvaient s'approcher des avions ou passagers soumis au contrôle normal de sécurité dans les aéroports canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il faudrait naturellement savoir quels sont les articles visés et quels sont les passagers en question. Certaines exceptions sont prévues en faveur de certains passagers. Il faudra que l'honorable parlementaire me donne plus de précisions.

Il serait très utile que je sois prévenu quelque temps d'avance d'une question de ce genre si l'honorable parlementaire désire vraiment recevoir une réponse utile.

L'ACCÈS AUX AIRES DE STATIONNEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, les services du ministre pourraient peut-être lui faire savoir que nous avons cherché à nous renseigner au sujet des articles qui autorisent effectivement un passager d'un avion équipé pour recevoir 60 voyageurs ou moins d'éviter les procédures normales de sécurité. Cela veut dire qu'il pourrait pénétrer dans une aérogare, accéder à l'aire de stationnement des aéronefs avec une arme ou une bombe . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Angus: . . . ou s'approcher d'un autre avion où se trouvent des personnes qui ont passé le contrôle de sécurité. C'est une grave entorse à la qualité de la sécurité aérienne dont le ministre aime à se vanter. Quand va-t-il apporter les changements nécessaires pour assurer la protection des voyageurs au Canada et de ceux qui s'en vont vers un aéroport américain quelconque?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, ce n'est pas une question, c'est une ineptie.

M. Angus: C'est noir sur blanc, John.

M. Crosbie: L'honorable parlementaire parle de sécurité intérieure dans notre réseau aérien au Canada. Sa question donne à entendre qu'il voudrait que tous les passagers soient gardés ou enchaînés pour ne pas avoir la possibilité de sortir.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: C'est justement le parti du député qui est contre toute rigueur dans les mesures de sécurité. Il est contre tout durcissement de la Loi sur l'immigration. Il est contre tout durcissement qui à son avis pourrait le priver de l'occasion de faire du battage démagogique en Chambre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE LIBRE-ÉCHANGE—LA LISTE DES MARCHANDISES D'IMPORTATIONS CONTRÔLÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Agriculture). Tenant compte du fait que dans l'Accord de libre-échange, le yogourt à la crême glacée n'avait pas été inscrit sur la liste des marchandises d'importations contrôlées et que l'Union des producteurs agricoles du Québec l'avait fortement critiqué, le ministre de l'Agriculture s'était engagé à entreprendre des négociations en ce sens. J'aimerais savoir où en sont rendues les négociations.

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, lorsque notre gouvernement s'était engagé dans les négociations de libre-échange, nous avions pris l'engagement de protéger les offices de commercialisation et tout ce qui les entourait qui pouvait protéger les agriculteurs canadiens. Effectivement, nous avons discuté au cours du mois de décembre avec le ministère du Commerce extérieur; et mon collègue, le ministre de l'Agriculture, la ministre du Commerce extérieur et moi-même avons finalement pris la décision d'inclure ces produits comme le yogourt, la crême glacée et une dizaine d'autres produits subsidiaires du lait à la liste d'importations contrôlées, ce qui fera l'affaire, monsieur le Président, si on ajoute cela à la mention de l'article 11 du GATT à l'intérieur de l'Accord, des 42 000 producteurs agricoles dans le secteur laitier canadien et des 18 000 producteurs laitiers québécois qui savent qu'ils peuvent compter sur le gouvernement canadien.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN TERRORISTE—L'AVIS D'EXPULSION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Il s'agit du terroriste actuellement au Canada. Le ministre peut-il nous dire si les documents d'expulsion ont été remis à cette personne? Il n'a pas encore répondu à cette question. Les documents requis ont-ils été remis à la personne et le ministre peut-il nous dire si le ministère sait où elle se trouve?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, j'ai dit clairement que nous réunissions des preuves, des preuves écrites sans équivoque. La prochaine étape c'est l'audition par un arbitre de l'Immigration qui aura lieu très bientôt.

M. Nunziata: Il me semble que les Canadiens sont en droit d'attendre des réponses directes à des questions directes.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SAIT OÙ SE TROUVE L'INDIVIDU EN QUESTION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je vais répéter ma question. Les documents requis ont-ils été remis à M. Mohammad et le gouvernement sait-il où se trouve M. Mohammad aujourd'hui? Oui ou non?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, oui.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE RÔLE JOUÉ DANS L'ADMISSION D'UN TERRORISTE AU CANADA

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. En juin 1986, le comité permanent de l'immigration a recommandé à la Chambre de resserrer les procédures d'enquête établies pour accorder une attestation de sécurité aux immigrants éventuels. Il a indiqué que le SCRS était négligent.

En novembre 1986, l'administration centrale du SCRS à Ottawa savait que M. Mohammad était en Espagne. Lorsque M. Mohammad, ce terroriste, a présenté une demande d'immigration au Canada en décembre 1986, pourquoi l'agent de liaison du SCRS en Espagne n'a-t-il même pas consulté l'administration centrale du SCRS à Ottawa qui aurait pu lui dire, s'il avait pris la peine de le demander, que cette personne était un terroriste et qu'elle ne devait pas être admise au Canada?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux assurer au député que je connais bien le rapport du comité permanent rendu public en juin 1986. En effet, en septembre 1986, soit trois mois après le dépôt du rapport, j'ai demandé par écrit au Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité d'enquêter sur les procédures pouvant être mises de l'avant et de me présenter un rapport à ce sujet, que j'ai reçu la semaine dernière.

En ce qui concerne l'agent de liaison en Espagne, il a obtenu de faux renseignements, comme je vous l'ai expliqué. Il a alors demandé une vérification policière en Europe, qui n'a rien révélé. Il a ensuite fait passer une entrevue personnelle à M. Mohammad et, comme il pouvait le faire en vertu des procédures établies, il a décidé qu'il était inutile de procéder à d'autres enquêtes et il a avisé l'agent d'immigration à Madrid d'accorder l'attestation de sécurité.

M. Robinson: Au lieu de simplement vérifier auprès des autorités de Madrid, pourquoi l'agent de liaison n'a-t-il pas consulté l'administration centrale à Ottawa, comme il aurait dû le faire?

[*Français*]

LA MISSION DU SCRS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Jeudi prochain, la CSN va rendre publiques des preuves très importantes que le SCRS a payé l'agent Marc Boivin pour agir comme agent provocateur au mouvement syndical québécois et qu'il a proposé beaucoup d'actes criminels et dangereux. Comment ce ministre peut-il défendre une agence de sécurité qui vise des cibles démocratiques comme les membres de la CSN et qui démontre son incompétence totale vis-à-vis des vrais terroristes qui essaient d'entrer au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai dit à maintes reprises au député que le SCRS ne surveille pas les organismes pacifistes ou les syndicats, parce que ces secteurs ne font pas partie de son mandat. Jusqu'ici, aucune enquête ne m'a indiqué que le Service outrepasse son mandat.

En ce qui concerne le terrorisme, à la suite du dépôt du rapport Osbaldeston il y a un peu plus d'un mois, le SCRS et le gouvernement consacrent maintenant leurs efforts à la lutte anti-terroriste. Nous entendons la poursuivre.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ESSAIS DES MISSILES DE CROISIÈRE—ON DEMANDE L'ARRÊT

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Il sait pertinemment qu'après la conclusion de l'accord INF, les deux superpuissances mettront dorénavant l'accent sur le développement des missiles de croisière lancés en mer ou du haut des airs. Par conséquent, il est plus que jamais important que les deux pays inscrivent en tête des questions à l'ordre du jour des négociations START les systèmes de missiles de croisière.

Pourquoi le Canada ne met-il pas fin aux essais de ces missiles et n'exige-t-il pas que, lors de ces discussions, on accorde une priorité de premier ordre aux objectifs qu'il soutient depuis longtemps en matière de politique étrangère et à ses intérêts en matière de défense?

• (1450)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour répondre brièvement au député, il n'ignore pas que la question des missiles de croisière est à l'ordre du jour des négociations START. Les États-Unis et l'Union soviétique vont en discuter. L'intervention d'un allié des États-Unis sur une question faisant l'objet de négociations avec l'Union soviétique risquerait de rompre la solidarité occidentale et d'entraver le succès de ces pourparlers. Le parti libéral du Canada y a peut-être quelque intérêt, sait-on jamais, mais telle n'est certes pas la position du gouvernement.

M. Frith: Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait pertinemment que le parti libéral demeure fermement engagé envers l'OTAN, contrairement à nos collègues du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Frith: Il ne fait absolument . . .

Une voix: Bien fait!

M. Hnatyshyn: Il est si difficile de divorcer.

L'INSCRIPTION DES MISSILES DE CROISIÈRE À L'ORDRE DU JOUR DES NÉGOCIATIONS START

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il par conséquent en train de dire à la Chambre que, compte tenu de ses obligations envers les pays de l'OTAN, le Canada ne peut pas faire valoir sa politique extérieure à long terme et ses intérêts de défense en exigeant des conseils européens de l'OTAN, dans l'intérêt du Canada—et, pourrais-je ajouter, de tous les autres pays des régions polaires—que les missiles de croisière figurent en tête de l'ordre du jour des négociations sur la réduction des armements stratégiques?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ils figurent à l'ordre du jour des négociations sur la réduction des armements stratégiques. Ils y figurent et seront bel et bien abordés au cours des discussions entre l'Union soviétique et les États-Unis. La Chambre ne doit pas oublier la raison pour laquelle nous avons obtenu un accord sur les forces nucléaires de portée intermédiaire. Lorsque mes collègues, le ministre des Communications et le député de Victoria, représentaient le Canada, tout comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale, nous avons participé à la double décision de l'OTAN. La décision à deux volets de l'OTAN constituait une position de solidarité au sein de l'Alliance occidentale. Nous avons respecté cette solidarité. Comme les Soviétiques savaient qu'ils ne pouvaient alors pas diviser l'Ouest et atteindre leurs buts, ils ont dû accepter de négocier.

Ce qui a fonctionné pour les forces nucléaires de portée intermédiaire peut fonctionner pour les systèmes stratégiques et notre gouvernement a l'intention de continuer à reconnaître que cette solidarité de l'Ouest fait avancer la cause du contrôle des armements.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES CONSÉQUENCES SUR LE FINANCEMENT PAR ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. John MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Tout les Canadiens, que ce soit dans le milieu des affaires ou dans la société en général, reconnaissent que la réforme du régime fiscale s'imposait. Toutefois, vu l'effondrement du marché boursier le 19 octobre dernier et l'incertitude qui y règne à l'heure actuelle, les prospecteurs et les promoteurs du secteur minier éprouvent certaines préoccupations très graves qu'il conviendrait de dissiper.

Le ministre peut-il nous dire s'il sera très bientôt en mesure d'expliquer à ce secteur d'extraction vital les conséquences de la réforme fiscale sur le financement par actions accréditives?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député soulève une question intéressante. Je devrais lui rappeler que, depuis le 19 octobre, il y a eu très peu de financement par actions, que ce soit par le biais d'actions accréditives ou d'actions de grandes compagnies industrielles. Dans notre réponse au rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques au sujet de la réforme fiscale, le 16 décembre, nous avons dit que nous étions disposés à apporter certains changements notables aux actions accréditives, promesse que nous avons d'ailleurs tenue, pour en faire un instrument des plus intéressants sur les marchés boursiers, et je pense bien que c'est ce qui se produira.

J'ai également ajouté à l'époque que, après la suppression de la déduction pour épuisement, nous envisagerions de mettre en oeuvre des mécanismes de rechange, si les travaux de prospection venaient à diminuer par suite de différents facteurs économiques. Toutefois, pour répondre de manière plus précise à la question du député, effectivement, je suis disposé à m'entretenir avec les porte-parole du secteur, s'ils le souhaitent.

Questions orales

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES

LES PERSPECTIVES D'AVENIR AU QUÉBEC

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A la fin de l'année, le premier ministre a déclaré dans une entrevue accordée à TVA que la vie était rose pour les chantiers maritimes du Québec et qu'effectivement ils auraient les contrats nécessaires pour maintenir les trois chantiers à Montréal, à Sorel et à Québec. Que s'est-il passé entre décembre et janvier pour que, maintenant, deux de ces trois chantiers maritimes doivent fermer sous peu? Où sont les nombreux contrats qui devraient venir pour ces chantiers maritimes? Qu'est-ce qu'il y a de rose pour les 600 travailleurs qualifiés dans ces chantiers maritimes qui sont en train de perdre leurs emplois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, évidemment le député se trompe en ce qui concerne la participation active du gouvernement national dans les chantiers au Québec. Depuis notre assermentation, le gouvernement a fourni 97 millions de dollars aux chantiers québécois afin de procéder à la modernisation. Le gouvernement a octroyé à peu près 550 millions de dollars de contrats en faveur des chantiers au Québec. Il y a en outre presque un autre 900 millions de dollars de contrats qui sont en train d'être octroyés au moment où on se parle et dans les mois à venir. Compte tenu de tout cela, y compris le programme de modernisation entrepris par le gouvernement du Québec par M. Johnson et ses collègues, compte tenu de tous ces facteurs, je mentionnais que, contrairement à l'impression que certains voulaient propager, l'avenir était très encourageant pour les chantiers au Québec. Alors, je pense que, compte tenu des interventions importantes du Parlement fédéral en faveur des chantiers du Québec, tous les Canadiens peuvent être fiers de ces réalisations nationales.

ON DEMANDE DES ENGAGEMENTS PRÉCIS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Si c'est encourageant que le Québec ne garde qu'un de ces trois chantiers maritimes, on se demande quelle est l'alternative si la situation est désastreuse comme il le semble à tout le monde sauf au premier ministre.

M. Bourassa s'est déclaré profondément déçu du fait qu'aucune portion du contrat pour le deuxième groupe de six frégates n'ait été accordée aux chantiers maritimes du Québec. Quels engagements spécifiques le gouvernement est-il prêt à faire en réponse aux demandes du gouvernement du Québec pour assurer une continuation du travail aux chantiers maritimes au Québec?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, évidemment, je comprends que M. Bourassa comme n'importe quel premier ministre qui a des chantiers chez lui aurait souhaité des contrats plus importants affectés à ses chantiers. Le gouvernement a décidé que c'était dans l'intérêt d'octroyer des contrats au Nouveau-Brunswick, une province gravement affligée par un taux de chômage très élevé et où on trouvait l'expertise voulue pour produire les navires à un coût inférieur. Nonobstant cela, presque un tiers du contrat octroyé à Saint-Jean . . . les bénéfices du contrat se ramassent au Québec par le biais du contrat Paramax. De plus, il y a, comme je l'ai mentionné, 950 millions de dollars de contrats qui sont en train d'être octroyés, plusieurs bien sûr en faveur des chantiers du Québec. De plus, depuis que le gouvernement a annoncé son Livre blanc sur la défense nationale, plusieurs milliards de dollars de contrats seront octroyés afin de moderniser notre situation navale au Canada, et une partie importante bien sûr de ces contrats sera octroyée aux chantiers du Québec. C'est pour cela que j'ai mentionné que le gouvernement canadien avait très bien servi les chantiers du Québec et que l'avenir était rose pour les chantiers au Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PROTECTION DES CITOYENS—ON DEMANDE DE MODIFIER LE SYSTÈME JUDICIAIRE

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que la Chambre s'est récemment prononcée contre le rétablissement de la peine de mort et, fait encore plus significatif, étant donné les meurtres brutaux commis récemment en Alberta et en Colombie-Britannique par des assassins réputés récidivistes que le système judiciaire avait récemment remis en liberté, j'aimerais que le ministre explique à la Chambre et à tous les Canadiens que cet état de choses inquiète, les mesures qu'il entend prendre pour modifier la législation et le système judiciaire afin d'assurer notre protection à nous tous ici au Canada. Plus important encore, quand va-t-on prendre ces mesures? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner une date où la Chambre pourrait espérer être saisie d'une mesure à cet égard?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je sais gré de sa question au député qui s'intéresse beaucoup à ce problème et qui m'a parlé à plusieurs reprises en faveur d'un système judiciaire et juridique raisonnable. Nous n'avons pas attendu. Nous avons pris un certain nombre d'initiatives touchant le système judiciaire et apporté un certain nombre de changements au Code criminel. Un nombre sans précédent de projets de loi et de mesures ont été présentés par mon prédécesseur, l'actuel ministre des Transports, et moi-même.

• (1500)

Nous sommes en train d'examiner certaines questions fondamentales, et notamment toute la question de l'établissement des peines. On m'a remis le Rapport Archambault, et le comité permanent de la justice et du solliciteur général en est présentement saisi. J'espère par ailleurs avoir l'occasion de discuter de la question avec mes homologues provinciaux dans un avenir très rapproché. Nous nous occuperons de ces questions avec la célérité habituelle qu'on me connaît.

ON DEMANDE QUE LES DÉLINQUANTS SEXUELS TROUVÉS COUPABLES DE MEURTRE SOIENT GARDÉS EN PRISON POUR TOUTE LA DURÉE DE LEUR SENTENCE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Etant donné les circonstances entourant la question que je lui ai posée hier, et qu'on lui a reposée à nouveau aujourd'hui, est-il présomptueux de la part de la population canadienne de s'attendre à ce que les délinquants sexuels trouvés coupables de meurtre soient gardés en prison pour toute la durée de leur sentence, au lieu de bénificier d'une libération conditionnelle? A quoi sert-il autrement de condamner quelqu'un à la prison à vie?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à signaler au député qu'à la suite de l'adoption du projet de loi C-67, l'année dernière, nous sommes maintenant en mesure pour la première fois de garder en prison pour toute la durée de leur peine les détenus qui répondent aux critères prévus dans le projet de loi. Depuis la présentation de ce projet de loi, quelque 25 p. 100 de tous les détenus qui se présentent devant la commission spéciale des libérations conditionnelles en vertu des dispositions relatives à une audience de ce genre, sont dorénavant gardés derrière les barreaux jusqu'à l'expiration de leur peine.

M. le Président: Ce sera là la dernière question de la période des questions. La parole est au député de Cape Breton—Richmond-Est.

* * *

LES PÊCHES

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Hier, en réponse à une question que lui a posée mon collègue de Cape Breton—The Sydneys, le ministre a porté atteinte à la réputation d'une famille bien en vue de la Nouvelle-Ecosse. Au mieux, on pourrait affirmer que ses réponses pouvaient carrément induire les gens en erreur.

Pour quelles raisons le ministre a-t-il, d'une part, dit au comité consultatif sur le homard une chose au sujet de l'octroi de nouveaux permis de pêche au homard, mais délivré, d'autre part, quatre nouveaux permis à des entreprises de la Nouvelle-Ecosse? Le ministre va-t-il agir de façon honorable et annuler ces permis comme le lui demandent des députés et, en fait, d'autres intéressés?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux de répondre à cette question qui me permet d'apporter des éclaircissements au sujet d'une déclaration que j'ai faite à la Chambre, hier. Lorsque j'ai décidé d'octroyer quatre nouveaux permis de pêche au homard, j'ai suivi attentivement les conseils du Comité consultatif scientifique canadien des pêches de l'Atlantique. Je m'en suis tenu à un ensemble de critères établis par mon ministère, afin de garantir une équité absolue dans l'octroi de ces permis aux gens les plus compétents. Il fallait en l'occurrence s'assurer qu'il s'agissait d'une entreprise canadienne disposant des moyens d'exploiter cette ressource supplémemntaire et de créer une source supplémentaire de prospérité économique représentée par le traitement de la ressource en question en Nouvelle-Ecosse.

Je tiens à dire que si d'une façon ou d'une autre, j'ai donné l'impression qu'il pouvait y avoir quelque chose de fâcheux dans l'octroi des permis précédents, je voudrais préciser aujourd'hui que dans les années 1970, on a octroyé des permis en fonction des mêmes critères pertinents, objectifs et équitables que j'ai retenus pour prendre mes décisions en l'occurrence.

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES PERMIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il y a six mois, le ministre des Pêches et des Océans a promis au comité consultatif sur le homard de ne plus délivrer de permis sans le consulter. Le ministre des Pêches et des Océans n'a donc pas tenu cette promesse.

Vendredi dernier, des membres de ce comité ont demandé que ces permis soient supprimés. Le premier ministre et le chef de l'opposition de la Nouvelle-Écosse ont d'ailleurs fait une requête analogue. Le premier ministre va-t-il profiter de l'occasion pour dire à la Chambre qu'il supprime ces permis pour essayer de débarrasser le gouvernement de la réputation qu'il a de faire du favoritisme politique et du grenouillage de la pire espèce?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je garantis au député que, comme d'habitude, j'ai tenu beaucoup de consultations et que nous n'avons pas fait le genre de promesses dont on a parlé. J'ai suivi le conseil du Comité consultatif scientifique canadien des pêches de l'Atlantique selon lequel de nouvelles activités exploratrices de pêche à l'ouest de l'Île de Sable pouvaient se justifier puisque cela n'aurait aucune incidence sur les captures de homards dans la région cotière; ce conseil avait d'ailleurs recommandé de ne pas augmenter les autres quotas.

J'ai suivi ces conseils et les usages au pied de la lettre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON APPORTE UNE PRÉCISION À UNE RÉPONSE

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): A propros de la série de questions que m'a posées le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), on m'a signalé que je n'avais entendu que la deuxième question. J'ai répondu oui quand il m'a demandé si je savais où se trouvait l'individu en question. Je n'avais pas l'intention de répondre aux deux questions.

Je tiens à préciser à la Chambre que je répondais à la deuxième question, soit celle de savoir si je savais où se trouve l'immigrant en question. J'ai répondu oui à cette question. Je n'ai pas entendu la première question.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'une question de privilège. Le ministre apporte simplement une précision.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): La question posée visait à déterminer si le ministre connaissait la procédure appropriée en l'occurence et s'il l'avait suivie. Savait-il que des mesures avaient été prises aujourd'hui pour s'assurer que l'individu en question relève de la justice? Le ministre a répondu oui. Nous dit-il maintenant le contraire? La différence est grande.

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre a apporté la précision voulue.

Des voix: Non!

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai demandé au ministre de préciser sa réponse, de façon que tous les députés puissent comprendre ce dont il parle. Invité simplement à répondre à deux questions, il a répondu un seul oui. Est-il en train de nous dire maintenant qu'il aurait dû répondre non à la première question et oui à la seconde? Est-ce là ce qu'il nous dit? Pourrait-il préciser?

Le président suppléant (M. Paproski): Il l'a déjà fait. Demain, le député pourra de nouveau poser la question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MANUTENTION DES GRAINS À PRINCE RUPERT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-106, portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique, soit lu pour la 2e fois.

—Monsieur le Président, je suis désolé de devoir informer la Chambre qu'une fois de plus les parties à une convention collective n'ont pas réussi à s'acquitter de leur devoir de régler le conflit qui les oppose. Je fais référence ici à la société Prince Rupert Grain Limited et à la section locale 333 du Syndicat des travailleurs du grain qui, en raison de leur conflit, privent les Canadiens d'un important service d'exportation céréalière. Rien ne permet de croire ni d'espérer que ce conflit sera résolu dans un avenir rapproché en dépit d'une proposition officielle et judicieuse qui aurait permis aux parties de sortir de l'impasse et d'éviter l'intervention du Parlement.

[*Français*]

Il est pénible, monsieur le Président, pour un ministre du Travail de faire une telle constatation. Notre système de négociations collectives libres s'appuie sur des principes fondamentaux de démocratie qui permettent à notre société de concilier des intérêts contradictoires.

Monsieur le Président, tout comme les nombreuses relations que nous entretenons tous dans notre vie, les relations de travail sont conflictuelles. Toutefois, les principes fondamentaux qui gouvernent ces relations permettent en général de concilier des intérêts divergents, sans causer de torts irréparables aux parties en cause ou aux tiers innocents.

• (1510)

[*Traduction*]

Tel n'est pas le cas à Prince Rupert. A Prince Rupert, nous avons deux groupes d'intérêt qui s'opposent: La société Prince Rupert Grain Ltd., qui représente six entreprises de manutention céréalière, et la section locale 333 du Syndicat des travailleurs du grain qui représente les 69 employés du terminal céréalier. Ces parties ont en effet déclaré aux Canadiens: «Nous nous moquons de vos intérêts tout comme de la négociation collective. Nous continuerons de défendre nos propres intérêts, peu importe ce qu'il en coûte à l'économie nationale ou à la réputation internationale du Canada.»

Monsieur le Président, cette attitude est absolument inacceptable. Peu importe de savoir qui a tort ou qui a raison dans ce conflit, ni même de savoir s'il y a un bon ou un mauvais côté aux questions en litige. Ce que je trouve inacceptable, c'est que les parties ont décidé de ne pas régler leurs différends par les moyens démocratiques prévus par notre Code du travail.

Quoique les deux parties se posent en défenseurs des agriculteurs de l'Ouest, elles semblent disposées à tenir jusqu'au bout pendant que le meilleur terminal céréalier du pays reste inactif et que le Canada est en train de perdre sa réputation internationale de fournisseur de grains.

Dans un dernier effort pour mettre fin à cet arrêt de travail, j'ai convoqué les parties à Ottawa où elles devaient tenir une rencontre sous les auspices du sous-ministre associé du travail, M. Bill Kelly. M. Kelly, dont nous connaissons tous la compétence à titre de médiateur, s'est fait une réputation bien méritée. M. Kelly n'a cependant pas tardé à conclure que les parties tenaient tellement à leur position que toute entente était impossible. Il leur a alors officiellement proposé de soumettre la question à l'arbitrage en vue d'une décision finale et exécutoire.

Par le passé, cette méthode a été utilisée à trois reprises dans les terminaux céréaliers de Vancouver par la B.C. Terminal Elevator Operators Association et la section locale 333 du Syndicat des travailleurs du grain. Monsieur le Président, les parties auraient dû se rendre compte très clairement que la proposition de M. Kelly était la solution évidente si elles voulaient éviter l'imposition d'un règlement par la voie législative.

Malgré tout, elles ont continué à faire fi de l'intérêt public et du principe des bonnes relations industrielles. Le syndicat a posé un préalable inadmissible à l'acceptation de la proposition de M. Kelly, tandis que l'employeur a rejeté cette proposition dans sa totalité. En effet, monsieur le Président, l'employeur a qualifié d'irresponsable la notion d'arbitrage à laquelle serait soumise l'une des principales questions en litige, soit la dotation en personnel. Il est à se demander par quel raisonnement l'employeur en est arrivé à conclure que le prolongement du conflit est moins irresponsable que l'arbitrage.

Par leur attitude, les parties ont effectivement renoncé à leur devoir de résoudre le conflit et ont clairement démontré qu'il ne dépendait pas d'elles, mais plutôt du gouvernement, de remettre le terminal de Prince Rupert en activité.

Monsieur le Président, notre système de négociation collective ne correspond pas à cela et je trouve l'attitude des parties non seulement décevante, mais honteuse. C'est une attitude honteuse, parce qu'elle fait montre d'indifférence à l'endroit des agriculteurs de l'Ouest canadien qui sont tenus en otage à cause de l'intransigeance des parties et c'est aussi une attitude honteuse envers notre système de négociation collective.

C'est à contrecoeur qu'un ministre du Travail doit recommander au Parlement de retirer à quelqu'un son droit de décider de sa propre destinée, mais la société Prince Rupert Grain Terminal Ltd. et la section locale 333 du syndicat des travailleurs du grain ne m'ont pas laissé d'autre choix. Le gouvernement ne peut pas permettre que le conflit qui oppose ces parties continue de compromettre l'économie de l'Ouest.

[*Français*]

Pour ceux, monsieur le Président, qui ne partageraient pas mon avis, je voudrais m'arrêter un instant pour vous entretenir des efforts que nous avons faits en vue d'assister les parties à en arriver à un règlement au moyen reconnu du processus de la négociation collective.

[*Traduction*]

Lorsque la convention collective qui s'appliquait à cette unité de négociation est venue à expiration le 31 décembre 1983, les parties savaient que le nouveau terminal hautement automatisé de Ridley Island entrerait en activité pendant la durée de la prochaine convention collective et qu'elles auraient à faire face à des problèmes de transition. Les parties ont accepté que les problèmes communs à Prince Rupert et à Vancouver soient traités dans le cadre des négociations qui se tenaient entre le syndicat et la B.C. Terminal Elevator Operators Association.

Ces négociations qui se sont tenues avec l'aide d'un conciliateur, puis d'un commissaire-conciliateur, ont fini par aboutir en mai 1985 à la signature d'une convention de trois ans. Pendant le déroulement de ces négociations, le nouveau terminal de Prince Rupert est entré en activité. Les questions qui étaient théoriques en 1983 étaient alors devenues une dure réalité, mais les parties sont demeurées dans l'impossibilité de les résoudre.

M. Vince Ready, nommé par mon prédécesseur à titre de commissaire-conciliateur, a poursuivi ses efforts en 1985. Il a terminé son rapport en janvier 1986 et a présenté des recommandations en vue d'un règlement. La société a accepté les recommandations de M. Ready sous certaines réserves, mais le syndicat les a rejetées. En mars 1986, le directeur régional du Service fédéral de médiation et de conciliation à Vancouver, M. Mike Collins, a été nommé médiateur.

Entre-temps, le syndicat a poursuivi ses efforts en vue d'élargir le cadre de son unité de négociation en s'adressant au Conseil canadien des relations du travail et à la Cour d'appel fédérale. Les négociations entre les parties ont continué de façon intermittente entre avril 1986 et novembre 1987, mais ni l'une ni l'autre n'ont manifesté le moindre désir d'en venir à un compromis sur les trois points fondamentaux. Le syndicat s'est mis en grève le 9 décembre 1987. Le médiateur, M. Collins, a une fois encore convoqué les parties, mais sans résultat, et le 4 janvier 1988, il mettait fin à sa mission. Même à ce moment-là, je ne voulais pas admettre qu'un conflit si important ne soit pas résolu par la négociation.

J'ai donc convoqué les parties à Ottawa pour qu'elles y rencontrent mon sous-ministre associé, M. W. P. Kelly. M. Kelly a exploré toutes les possibilités d'un règlement. Quand il lui est apparu clairement que ni l'une ni l'autre des parties ne voulaient d'un compromis, il leur a fait une proposition officielle qui, si elle avait été acceptée, aurait résolu le différend et assuré la reprise immédiate de l'exploitation du terminal.

En plus de leur recommander d'appliquer les conditions de la convention collective actuellement en vigueur dans les terminaux céréaliers de Vancouver, M. Kelly leur a proposé de soumettre volontairement leurs divergences en suspens, en ce qui concerne la constitution de l'équipe du centre céréalier, la classification des emplois et le personnel de sécurité, au jugement de l'arbitre en vue d'une décision finale et exécutoire.

Le syndicat était d'accord avec cette idée, mais il a imposé une condition inacceptable au processus en insistant sur la nécessité de nommer une personne bien précise comme arbitre. Or, comme quiconque a déjà été engagé dans des procédures quasi judiciaires le sait fort bien, c'est un principe fondamental que l'individu ou le tribunal investi de l'autorité de rendre une décision doit non seulement être impartial, mais doit aussi le paraître.

• (1520)

Même si j'ai le plus profond respect pour la personne que le syndicat a proposée comme arbitre, le simple fait qu'elle soit le choix d'une partie impliquée dans le conflit crée immédiatement de l'appréhension dans l'esprit de l'autre. L'admissibilité de cette personne aux fonctions d'arbitre est alors sérieusement compromise. En insistant sur cette condition avec opiniâtreté, le syndicat rejetait de fait la proposition du médiateur.

Pour sa part, l'employeur a maintenu sa position selon laquelle il ne consentirait pas de plein gré à soumettre ces questions à la décision d'un tiers. En réponse à la proposition de M. Kelly, l'employeur prétend que la notion de dotation en personnel, l'un des principaux points en litige dans ce conflit, a été soumise au Conseil canadien des relations du travail qui a tranché en faveur de l'employeur. Par conséquent, l'employeur considère qu'il serait irresponsable d'accepter de soumettre cette question à l'arbitrage.

Il n'y a aucun raisonnement, d'aucune sorte, qui puisse justifier une telle réponse. La question soumise au CCRT relevait de l'inclusion ou de l'exclusion de certains points de vue de l'unité de négociation. Le Conseil a en effet déterminé que les contremaîtres du centre céréalier étaient exclus de la certification de négociation du syndicat. Cependant, en aucun temps, la dotation en personnel, qui réfère au nombre de personnes-années du centre céréalier, a-t-elle été considérée par le CCRT. Il est, à mon sens, très clair que les parties sont incapables ou n'ont pas la volonté de résoudre la question de la dotation en personnel par le processus de la négociation. L'arbitrage représente le seul espoir pour la résolution de ce conflit; il s'agit, en effet, du forum idéal pour une audience impartiale des parties et pour la détermination des intérêts qui sont en jeu.

Franchement, je pense que ce sont les attitudes de l'employeur et du syndicat qui sont irresponsables. Étant donné l'extrême importance de Prince Rupert pour le programme d'exportation de céréales canadiennes, on peut soupçonner que les parties sont tout à fait disposées à ce que le Parlement prenne la décision difficile qu'elles ne veulent pas prendre pour leur compte. Les parties savent bien que le gouvernement ne peut permettre que ce terminal reste inactif pendant les mois ou les années qui pourraient se passer avant qu'elles ne décident qu'elles doivent sortir de l'impasse.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense qu'à Prince Rupert, les employés veulent retourner au travail et expédier à nouveau les céréales. Je sais que les producteurs de l'Ouest veulent avec acharnement la réouverture du terminal de Prince Rupert. La volonté de la population canadienne, telle qu'elle s'exprime par la voix de ses représentants dans cette Chambre, doit, dans le cas qui nous occupe, l'emporter sur la volonté et les intérêts de ceux qui participent immédiatement au conflit.

[*Traduction*]

Permettez-moi maintenant de vous parler des dispositions particulières du projet de loi, dispositions grâce auxquelles ce conflit de longue date sera résolu. Il ne faut pas s'en étonner, nous ne demandons pas au Parlement de s'écarter de la proposition de règlement que les parties ont eu l'occasion d'accepter de leur plein gré. L'approche actuelle a nettement pour but d'envoyer un message sans équivoque aux négociateurs qui pensent pouvoir obtenir davantage par la voie de la législation que par la négociation collective: le Parlement ne fera pas de cadeau aux parties qui, pour résoudre leurs querelles, les propulsent à son niveau.

Outre le fait de prévoir la reprise immédiate des opérations du terminal, le projet de loi exige des parties qu'elles incorporent à leur convention les conditions de l'entente intervenue entre la B.C. Terminal Elevator Operators Association et le Syndicat des travailleurs du grain à Vancouver. De fait, cette condition officialise simplement l'arrangement officieux dans lequel l'employeur a mis en oeuvre tous les changements qui sont survenus de temps à autre par suite de l'entente de Vancouver.

En ce qui concerne les trois points qui ont fait aboutir la négociation à une impasse, le projet de loi demande que le ministre du Travail nomme un arbitre qui rendra une décision exécutoire et sans appel sur ces questions. Une limite de 45 jours a été établie pour ce processus, sous réserve d'une prolongation dans le cas seulement où les parties seraient d'accord l'une et l'autre.

La patience de la population à l'égard de ces parties est épuisée. Elles ont eu plus de quatre ans pour résoudre leurs divergences. Elles ont imposé les conséquences de leur conflit aux producteurs de céréales de l'Ouest, rejetant sans cesse toutes les occasions d'un règlement par les mécanismes reconnus de résolution. Ce gouvernement a donc l'obligation, à l'égard des producteurs agricoles du pays, de rétablir les exportations de leurs produits céréaliers par le port de Prince Rupert, et c'est bien là ce que nous avons l'intention de faire.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, au nom du parti libéral du Canada, j'aimerais parler sur le projet de loi C-106 portant sur la reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique et qui vient d'être déposé. En premier lieu, permettez-moi de souligner que nous avons collaboré avec le gouvernement dans le but de faire en sorte que ce projet de loi atteigne le «plancher» de la Chambre des communes dans les plus brefs délais. Nous avons donné notre consentement afin que l'avis requis de 48 heures au *Feuilleton* puisse être annulé et que le projet de loi soit introduit à la Chambre des communes aujourd'hui même au lieu de mercredi. Et nous avons aussi donné notre consentement pour que le projet de loi passe par le comité plénier de la Chambre des communes au lieu d'être déféré à un comité législatif ou à un comité permanent de la Chambre, ce qui aurait rendu plus longue la période pour disposer du projet de loi.

[*Traduction*]

Si nous avons collaboré avec le gouvernement pour essayer de faire adopter le projet de loi rapidement à la Chambre, c'est parce que nous pensions qu'il était temps qu'il intervienne pour faire reprendre les exportations de céréales. Les agriculteurs des Prairies ont déjà à faire face à de grandes difficultés. On me dit qu'en moyenne, le prix des céréales est maintenant d'environ 110 $ la tonne, soit près de la moitié de sa valeur d'il y a cinq ans. Il va sans dire que les agriculteurs affrontent des conditions très difficiles.

Les États-Unis et les pays de la CEE font systématiquement baisser les cours mondiaux des céréales. Le programme américain de promotion des exportations a un budget de 1,5 milliard de dollars dont les États-Unis se servent pour subventionner les ventes de grains dans certains de nos marchés traditionnels.

Pour les agriculteurs de l'Ouest, les seules bonnes nouvelles ces derniers temps ont été que les céréales se vendent bien. En effet, les efforts de la Commission canadienne du blé ont été couronnés de succès à cet égard. On me dit que nos exportations ont atteint un chiffre record en 1986-1987. Cependant, c'est une chose de signer des contrats de vente avec d'autres pays et une tout autre chose d'effectuer la livraison, quand les terminaux d'exportation sont immobilisés. La grève nous a déjà coûté certaines ventes, puisque la Commission du blé ne pouvait s'engager à livrer des grains avant fin mars ou début avril. De toute évidence, les pays qui avaient des besoins immédiats ont dû aller chercher d'autres fournisseurs. Pis encore, la réputation du Canada en tant que fournisseur sûr, dans un

marché extrêmement concurrentiel, risquait d'être compromise.

• (1530)

Voilà ce que je voulais dire en parlant de la situation des agriculteurs et en disant qu'il était temps que le gouvernement agisse. Les silos débordent et les céréales restent là. Le problème, c'est que la solution proposée, c'est-à-dire la loi de retour au travail, n'est pas exactement celle que nous aurions choisie.

Le gouvernement commence à abuser de ce genre de mesure. Il se croise les bras jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour avoir recours à une solution autre que la loi de retour au travail. Il semble avoir pris l'habitude de brandir son bâton chaque fois qu'il y a un conflit de travail au Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement avait d'autres solutions. Le gouvernement a tenté de communiquer avec les parties, mais il y avait sûrement moyen d'amener les parties à s'entendre sur l'arbitrage obligatoire plutôt que d'amener une loi de retour au travail.

La semaine dernière, le chef de l'Opposition officielle, le chef du parti libéral, suggérait au ministre du Travail, dans un communiqué qu'il a émis, et je cite: Il l'incitait à rencontrer cette fin de semaine les deux parties au conflit de travail qui paralyse les activités concernant l'expédition des céréales au port de Prince Rupert afin de les persuader de se soumettre à l'arbitrage obligatoire. Le ministre, a déclaré le chef de l'opposition, devrait être prêt à proposer le nom d'un arbitre aux deux parties. Eh bien non, le ministre n'a pas rencontré les parties, il a préféré amener ce projet de loi.

[*Traduction*]

Je suis étonné que le ministre n'ait pas pu faire comprendre aux deux parties que si elles ne s'entendaient pas pour recourir à l'arbitrage obligatoire, il leur serait imposé de toute façon par une loi qui les obligerait à reprendre le travail. S'il leur avait transmis clairement ce message très simple, je suis sûr que les deux parties se seraient rendu compte qu'il fallait en arriver à un accord et qu'elles avaient intérêt à s'entendre et à choisir leur arbitre. Maintenant, cela leur sera imposé. Un arbitre sera nommé conformément au projet de loi. Qu'elles le veuillent ou non, elles devront accepter la personne qui sera nommée.

M. Henry Kancs de la section 333 de la *Grain Workers Union* avait accepté en principe de retourner au travail volontairement sans qu'on brandisse la matraque. J'admets qu'il y mettait une condition. Il aurait voulu avoir le juge Emmett Hall comme arbitre, mais il a dit aussi que toute autre personne acceptable pour sa section ferait aussi bien l'affaire. L'employeur n'a pas accepté le juge Emmett Hall comme arbitre, mais il ne s'est pas opposé en principe à l'arbitrage obligatoire. Autrement dit, le ministre aurait certainement pu trouver les mots pour faire comprendre à ces gens qu'il aurait été préférable pour eux de s'entendre pour commencer sur le principe du retour au travail et ensuite sur le choix de l'arbitre, s'ils ne voulaient pas que cela leur soit imposé. Le ministre a échoué. Le gouvernement n'a pas réussi à faire comprendre aux parties où était leur intérêt dans ce conflit.

Je voudrais parler de certains détails de la grève. Le motif de la grève n'est pas l'argent, mais les emplois. Il s'agit des emplois des gens qui travaillent au terminal céréaliers à Prince Rupert.

Je voudrais citer un représentant du syndicat, M. Henry Kancs de la section 333 de la *Grain Workers Union*, qui a déclaré ceci à la presse la semaine dernière:

> Ce conflit porte sur les emplois, les emplois syndiqués. Ce n'est pas par égoïsme que nos membres se sacrifient sur le piquet de grève. Ils le font pour que les syndiqués puissent travailler dans le monde informatisé de l'avenir et ne deviennent pas des reliques comme les pelles à grain qu'ils utilisaient autrefois. Nous sommes assez intelligents pour participer à l'avenir. Nous l'avons déjà fait dans d'autres installations semblables.

Le conflit porte en grande partie sur le fait que certains emplois seront supprimés par l'informatisation. Les travailleurs comprennent la situation, mais ils voudraient qu'on forme certains d'entre eux qui resteront pour travailler aux ordinateurs plutôt que de faire venir des gens des grands centres urbains pour faire fonctionner ces nouvelles machines électroniques pendant que les syndiqués toucheront leurs prestations d'assistance sociale ou d'assurance-chômage. Voilà l'enjeu de cette grève.

Les travailleurs n'abusent pas de leurs droits quand on pense qu'ils ont été privés de contrats pendant quatre ans. Ils ont attendu quatre ans avant de déclencher la grève en décembre dernier et ils ne l'ont fait que parce qu'ils veulent s'assurer que les gens qui feront fonctionner l'équipement ultramoderne de manutention seront des syndiqués. Il est juste qu'on leur donne la chance de recevoir une formation pour faire fonctionner ces ordinateurs plutôt que de faire venir des opérateurs du centre du Canada. C'est l'origine de la grève. Il n'est pas surprenant que des gens débraient pour protéger certains de leurs droits fondamentaux, comme ces personnes l'ont fait.

J'ai expliqué tout à l'heure que les membres du Syndicat étaient prêts à reprendre le travail spontanément sans qu'on les y contraigne par une mesure législative. Je voudrais à nouveau citer un extrait du communiqué de presse émis par la section locale 333 de la Grain Workers Union. M. Kancs a déclaré ceci:

> ... deux jours après le déclenchement de la grève, des agriculteurs et des membres d'autres organisations sont venus me voir en me proposant de reprendre le travail et de consentir à ce que le juge Emmett Hall de la Cour suprême du Canada effectue une enquête. J'ai accepté d'en faire la recommandation à nos membres, sans aucune réserve. La compagnie a rejeté la proposition des agriculteurs.

Soulignons-le afin que les Canadiens qui suivent ces délibérations sachent exactement à quoi s'en tenir.

Ces documents montrent donc que le gouvernement et le ministre n'ont pas su admettre que les travailleurs voulaient éviter qu'on leur impose le retour au travail et qu'ils étaient disposés à employer des méthodes de conciliation avec le patronat, ressemblant davantage à celles qu'on souhaiterait voir employer dans notre pays.

Examinons cette mesure législative à laquelle nous sommes maintenant habitués. C'est une mesure classique de retour au travail. Elle vise à prolonger la convention collective jusqu'à la fin de 1989 tout en y apportant les modifications auxquelles les deux parties ont consenti jusqu'ici. Elle prévoit la nomination d'un arbitre qui s'occupera de trois choses: la dotation en personnel du terminal céréalier, la classification des travailleurs ainsi que l'inclusion ou non du personnel de sécurité dans l'unité de négociation. Cet arbitre aura 45 jours pour déposer son rapport sauf si les parties consentent à lui accorder un délai supplémentaire.

• (1540)

Ce que nous trouvons offensant dans cette mesure, ce sont toujours ces mêmes sanctions très sévères auxquelles nous ne nous habituerons jamais, mais qui figurent dans toutes les mesures de retour au travail que le gouvernement présente à la Chambre.

Je voudrais parcourir rapidement cette partie du projet de loi. A titre d'exemple, un représentant du syndicat ou de l'employeur qui viole les dispositions de cette Loi se verra imposer une amende journalière d'au moins 10 000 $ et d'au plus 50 000 $. Nous reviendrons sur cette question à l'étape du comité plénier. Nous avons déjà tenté par le passé, lors de la grève des postes par exemple, de faire comprendre au ministre qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des amendes si élevées pour que les gens prennent leurs responsabilités dans un pays comme le Canada. Si nos juges et nos tribunaux sont astreints à prononcer une amende minimum de 10 000 $, ils n'auront pas la marge de manoeuvre voulue pour déterminer le montant des amendes.

Même si c'est sans enthousiasme que nous accueillons le dépôt de cette mesure législative, nous souhaitons néanmoins qu'elle soit adoptée dans les meilleurs délais pour que les services de transport de céréales fonctionnent à nouveau. Il nous semble que les agriculteurs ont déjà assez souffert de l'interruption de service. Nous espérons que le projet de loi va résoudre le problème. Nous n'avons cependant aucun espoir qu'il contribue à l'amélioration des relations ouvrières au Canada en général parce que, selon nous, il donne une fois de plus le mauvais exemple d'un gouvernement qui intervient en brandissant le couperet ou la matraque pour acculer les gens au pied du mur. Il n'est pas permis d'espérer, selon nous, que la mesure va modifier l'attitude du gouvernement, mais si nous réussissons à relancer le transport des céréales, nous aurons au moins cela d'acquis.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable dépût de York-Est (M. Redway)—Les enfants—Le documentaire télévisé sur les adolescents qui s'enfuient de leur foyer; l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy)—Le commerce extérieur—Le libre-échange—L'élimination du droit de regard des Canadiens sur les investissements américains—On demande des précisions / Le contrôle sur l'investissement américain; l'honorable député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie)—Les affaires extérieures—Haïti—L'intervention possible du Canada auprès des Nations Unies.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MANUTENTION DES GRAINS À PRINCE RUPERT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cadieux: Que le projet de loi C-106, portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique, soit lu pour la 2e fois et, à l'unanimité, renvoyé au comité plénier.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, en prenant la parole à propos du projet de loi C-106 portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique, je voudrais déclarer au nom de notre caucus que nous sommes contrariés que ce projet de loi soit nécessaire. Nous estimons qu'un projet de loi de cette nature, peut-être pas le projet de loi exact dont nous sommes saisis, est effectivement devenu nécessaire. Pendant le processus de négociation et de médiation, les deux groupes n'ont pas réussi à parvenir à une conclusion satisfaisante. Cette longue grève, bien qu'elle ait permis d'attirer l'attention du public sur la question, encore une fois n'a pas abouti au règlement de cette question par une convention collective.

Nous nous opposons au projet de loi sous sa forme actuelle non seulement parce que nous estimons regrettable d'en être saisis, mais aussi parce que le gouvernement insiste pour maintenir son régime d'amendes sévères, que l'employeur a très souvent les moyens de payer mais qui ruine un particulier lorsqu'on lui en inflige une.

Cela constitue un problème et c'est l'une des raisons principales pour laquelle nous ne pouvons pas appuyer ce projet de loi. Ceci dit, comme le sait monsieur le Président, nous avons accepté de laisser ce projet de loi passer les diverses étapes à la Chambre des communes. Lorsque nous en arriverons plus tard à l'étude article par article, nous proposerons certains amendements et nous voterons contre certaines parties de ce projet de loi afin d'essayer de l'améliorer. Nous estimons qu'on pourrait apporter des modifications qui amélioreraient ce projet de loi.

Pour les Canadiens, il n'y a pas de décision plus difficile à prendre que de savoir s'ils doivent appuyer les travailleurs qui essayent de préserver leur emploi ou bien les agriculteurs qui essayent de faire en sorte que leurs céréales ou autres produits atteignent le marché. Les Canadiens ont tendance à sympathiser avec les deux camps. Certains, d'après l'endroit où ils habitent dans notre pays, peuvent appuyer un groupe et pas l'autre, mais dans presque tous les cas qu'on soit agriculteur, travailleur ou qu'on ait quelque autre métier, on reconnaît que ces

questions peuvent être importantes à la fois pour les agriculteurs et pour les travailleurs. Ce n'est pas une question facile dans un projet de loi de cette nature. On ne peut pas dire que les agriculteurs soient en faute parce qu'ils ne le sont pas; ils ont de légitimes prétentions. On ne peut pas dire que les travailleurs soient en faute parce qu'eux aussi ont de légitimes prétentions. Les projets de loi de ce genre donnent lieu très souvent à des débats fort passionnés, au cours desquels on s'insulte de façon déraisonnable entre Canadiens.

Je trouve regrettable que les deux parties n'aient pu s'entendre. C'est un cas je pense où d'autres méthodes ont été proposées pour résoudre le différend. La désignation de l'ex-juge Emmett Hall n'a pas été proposée il y a seulement une semaine ou deux, mais avant Noël. Le représentant syndical a dit à ce moment-là qu'il serait d'accord pour la reprise du travail si l'ex-juge Emmett Hall était désigné comme arbitre. Les représentants syndicaux ont dit également que si ce n'était pas l'ex-juge Emmett Hall, on pourrait peut-être nommer quelqu'un d'autre qui convienne. Ils ont laissé la porte ouverte, et cela aurait permis de régler les différends avant Noël, ou du moins de mettre fin au débrayage et de reprendre l'acheminement du grain. Mais on ne l'a pas fait, monsieur le Président. Un mois a passé, le sous-ministre adjoint Kelly a fait une ou deux tentatives infructueuses de médiation. Et maintenant nous faisons par la voie législative ce qui au fond aurait pu être fait il y a un mois.

Jamais depuis le début de l'affaire l'employeur n'a voulu soumettre le différend à l'arbitrage. Encore hier les chefs de partis recevaient des telex de l'employeur précisant que le différend ne portait pas sur la question de savoir si les emplois en question devaient figurer dans la convention collective ou pas. Il prétendait que l'arbitre ou la Chambre des communes n'avaient pas à en connaître parce qu'il s'agissait là d'un droit strict de la direction. Si la question ne pouvait se régler par la voie de la négociation ni par celle de la médiation, si une grève ne parvenait pas à la régler, quelle autre voie subsiste-t-il que l'arbitrage?

Le message envoyé par le propriétaire hier prétendait que la question avait déjà été réglée dans le passé par la Commission canadienne des relations du travail et qu'il n'y avait donc pas de raison de la soumettre à l'arbitrage. Là encore ce n'est pas vrai. Suite à ce message et grâce à la collaboration des services du ministère, j'ai la décision antérieure qui concerne Prince Rupert. Elle ne portait pas sur le sujet précis qui est à l'origine du débrayage actuel. Elle portait sur les contremaîtres et le poste d'un surveillant, mais pas sur l'ensemble des travailleurs. Il s'agit, c'est évident, d'une question très importante qu'il y a lieu de régler.

● (1550)

Je trouve malheureuse cette attitude des entreprises dans certains coins du pays qui veut que les travaux sales soient réservés aux employés syndiqués mais que les travaux d'informatique où l'on presse des boutons soient des travaux de cadres. Il y a des tas de personnes fort instruites à la fonction publique: ingénieurs, médecins et autres spécialistes. Dans nos plus grosses sociétés, il y a des gens qui ont des diplômes et qui sont syndiqués. Mais il y en a qui pensent que si on manie un ordinateur plutôt qu'une pelle, on ne peut pas être syndiqué. Cette attitude ne conduira jamais au règlement d'un clonflit.

Avant Noël, le syndicat avait proposé de soumettre à l'arbitrage la question de savoir si les emplois visés devaient être occupés par des syndiqués ou non. Le syndicat rendait ainsi service aux Canadiens et en particulier aux agriculteurs de l'Ouest.

Je sais que les choses ne sont ni toutes noires ni toutes blanches. Il y a peut-être une raison pour laquelle l'ancien juge Emmett Hall, en dépit de toutes ses qualifications, était inacceptable pour l'employeur, mais celui-ci aurait certainement pu proposer quelqu'un d'autre, aussi qualifié et aussi expérimenté. Il ne l'a pas fait et c'est pour cela que nous avons ce projet de loi, aujourd'hui.

Nous n'appuierons pas le projet de loi, mais je suis néanmoins heureux de voir qu'il ne contient pas les articles critiquables que contenait celui qui rappelait les postiers au travail. Dans le cas des postiers, nous nous opposions au fait que la mesure renvoyait l'arbitre à un rapport particulier, que la direction aimait, mais que les employés rejetaient. Nous nous élevions également contre un article inconstitutionnel qui enlevait aux syndiqués le droit de solliciter un autre mandat de délégué, pendant une période de cinq ans, s'ils contrevenaient à la loi. Nous estimons que cette disposition ne se justifiait absolument pas. Le projet de loi d'aujourd'hui ne contient rien de tel et, à ce titre, c'est une amélioration.

Toutefois, il y a une contradiction. Dans le rappel au travail des postiers, le gouvernement renvoyait l'arbitre à un rapport de conciliation qu'il approuvait. Il y a quelques minutes, le ministre a dit qu'il ne nommerait pas l'ancien juge Emmett Hall, parce qu'il était proposé par le syndicat.

Je crois pouvoir dire que l'ancien juge Emmett Hall est respecté de tous les députés et des Canadiens d'un bout à l'autre du pays pour le travail qu'il a accompli dans des domaines aussi importants que l'assurance-maladie et les transports. Il a acquis de l'expérience dans le transport des céréales qui fait l'objet du conflit en cause. Si on refuse comme arbitre cette personne indépendante d'esprit simplement parce que la proposition provient du syndicat, c'est que nous appliquons deux poids deux mesures dans nos lois ordonnant un retour au travail. Alors qu'on a donné force de loi à une idée qui plaisait à la Société des postes, on refuse d'en faire autant pour une idée qui fait l'affaire des manutentionnaires de céréales et de la plupart des Canadiens. En effet, le ministre s'est dit en désaccord.

Bien que j'estime nécessaire en ce moment de légiférer, il y a lieu de modifier la mesure à l'étude. Il est regrettable que les deux parties ne se soient pas entendues, mais il convient d'améliorer le projet de loi. J'espère que dans le temps dont nous disposons aujourd'hui, après avoir entendu le député de Skeena (M. Fulton), qui représente la circonscription où se passe le conflit en question, de même que divers députés de l'Ouest qui s'inquiètent du sort des agriculteurs, le ministre acceptera quelques propositions d'amendement et convaincra la Chambre d'accepter, comme on aurait dû le faire, la candidature de l'ancien juge Emmett Hall au poste d'arbitre, étant donné qu'il est disponible, compétent et expérimenté.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir parler du projet de loi du ministre du Travail (M. Cadieux). Le ministre du Travail a fait aux députés un compte rendu très détaillé d'un conflit qui perdure depuis plus de quatre ans. La grève de la section locale 333 du Syndicat des travailleurs du grain a paralysé le transport du grain vers l'élevateur le plus moderne de tout le Canada, à l'intérieur des terres, le nouvel élévateur nº 2 de Prince Rupert. Ces installations, propriété de la Prince Rupert Grain Ltd., sont dotées d'ordinateurs et d'équipements de pointe dans ce domaine. Il vient tout juste de nous faire la preuve de ses possibilités dans le système de transport du grain des Prairies. Il vaut la peine, à mon avis, de jeter un coup d'oeil aux opérations du PRG 2 pour se faire une idée des répercussions de cet arrêt de travail sur l'économie céréalière.

J'ai profité du dernier ajournement parlementaire pour faire la tournée de tous les conseils municipaux de ma circonscription qui auguraient leur première réunion cette année. J'ai visité 22 des 27 municipalités rurales concernées. Voilà qui représente un secteur passablement vaste du sud-ouest de la Saskatchewan que je représente. Les municipalités concernées ont toutes fait allusion au problème de Prince Rupert. Elles ont rappelé que faute de convention, ce conflit se préparait depuis des années, et elles n'arrivaient pas à comprendre pourquoi on avait permis qu'un tel problème survienne. Il ne s'agit pas de pointer du doigt le syndicat ou la direction. Les deux ont leur part respective de responsabilité qu'ils n'assument pas.

L'élévateur à grain de Prince Rupert a été construit à titre de voie d'acheminement secondaire pour les exportations de grain. On a évalué sa capacité de traitement à plus de 3.5 millions de tonnes par année au moment de sa construction. Or, pendant l'année agricole 1986-1987, les exportations ont atteint 4,2 millions de tonnes. C'est le volume qu'on a atteint en utilisant deux équipes de travail pendant les cinq premiers mois de la campagne agricole commençant le 1er août 1985 et trois équipes de travail au cours des sept derniers mois de cette campagne, soit jusqu'au 31 juillet 1987. Dans certaines circonstances, et en fonctionnant à plein régime, le PRG 2 peut être encore plus productif et devenir un atout plus précieux dans les exportations du grain de la côte ouest.

Il faut dire que l'une des caractéristiques exceptionnelles de l'élévateur PRG 2 est sa capacité de nettoyer le grain à une cadence très élevée. D'après la description qu'en fait la compagnie dans ses publications, ce terminal a un plus fort débit de grain que tout autre élévateur de nettoyage du grain dans le monde. Son haut rendement, que l'on doit à une technologie de pointe, permet de nettoyer le grain au fur et à mesure qu'il est ensilé.

• (1600)

Cette dernière caractéristique est importante en ce qu'elle permet d'éviter l'engorgement possible dans la manutention du grain et fait de PRG 2 l'un des terminaux céréaliers les plus efficaces dans le monde.

Le terminal de Prince Rupert est desservi par la société des chemins de fer du CN qui transporte le grain de l'autre côté des montagnes et relie des milliers de céréaliers à ce terminal. Le grain est réceptionné sur l'une des quatre voies du terminal et chacune de ces voies peut desservir un train entier. Les silos de stockage du terminal peuvent contenir à peu près 210 000 tonnes et le dessilage s'effectue à très grande vitesse, grâce à trois silos tours munis de goulottes de dessilage. Ce qui nous donne une idée de l'importance de l'activité du terminal Prince Rupert Grain Nº 2.

Ce qu'il y a d'exceptionnel sans doute à PRG 2, c'est le fait que toutes les opérations de manutention et de fibrage du grain au terminal sont contrôlées et surveillées par ordinateur à partir du centre de stockage des grains.

Comme l'a expliqué un peu plus tôt le ministre du Travail, entre autres questions, celle concernant le personnel chargé d'assurer la permanence à ce centre céréalier informatisé est au coeur du conflit opposant la Prince Rupert Grain Ltd. et le syndicat des manutentionnaires de grain.

Un peu plus tôt, j'ai dit que le PRG 2 avait exporté quelque 4,2 millions de tonnes de céréales lors de la dernière campagne agricole. Des exportations de cette importance témoignent d'un débit annuel d'environ 20 fois la capacité de manutention du grain de ce terminal, par rapport à peut-être 10 à 13 fois la capacité des autres terminaux. L'efficacité du PRG 2 donne à ce terminal un rôle passablement important en matière d'exportation céréalière. Quatorze pour cent des exportations effectuées lors de la campagne agricole de 1986-1987 ont été acheminées par Prince Rupert. Au 6 décembre, la part de Prince Rupert demeure inchangée, c'est-à-dire 14 p. 100. En 1986-1987, les exportations céréalières de la côte ouest, c'est-à-dire de Prince Rupert et de Vancouver à la fois, ont dépassé les 16 millions de tonnes, et la part du PRG 2 des exportations céréalières de la côte ouest équivaut à 26 p. 100.

Il est intéressant de remarquer que les installations en question appartiennent à 80 p. 100 aux coopératives des Prairies. On a également mentionné que ces coopératives possèdent, en outre, la plupart des autres ports à partir desquels on expédie le grain vers les marchés d'exportation. D'aucuns prétendent que les coopératives jugent que le grain va passer de toute façon par leurs installations, même si c'est à un autre endroit, et qu'elles ne sont peut-être pas aussi pressées qu'elles pourraient l'être de régler cette question.

Cette grève dure depuis plus d'un mois. En fait, elle a commencé le 9 décembre dernier. Il s'agit là d'une longue période d'inactivité pour un terminal, alors que nos exportations de grain n'ont jamais été aussi importantes.

Manifestement, il incombe aux deux parties de régler le différend. Or, elles semblent totalement dénuées du sens des responsabilités, alors que les négociations en question ont échoué et qu'on en est arrivé à l'impasse actuelle qui a de graves répercussions sur les expéditions de grain. Les parties concernées se dérobent à leurs obligations en ne parvenant pas à conclure un accord. Le syndicat et la direction ont un rôle à jouer, mais ils s'y refusent.

Les actionnaires et le syndicat savent depuis quatre ans qu'un règlement s'impose. C'est la question du centre informatisé qui est au coeur du conflit et il faut y trouver une solution.

Ce conflit menace gravement, à l'heure actuelle, l'économie céréalière des Prairies, car non seulement nous perdons des ventes, mais également, notre réputation internationale en tant que fournisseur fiable s'en trouve ternie.

Il s'agit, en fait, d'une situation regrettable. Non seulement les manutentionnaires de grain aux installations en question ne travaillent-ils pas, mais on entend dire également que des navires attendent dans le port d'être chargés. Il y a, en outre, des wagons qui doivent être déchargés. Quelque 80 000 à 90 000 tonnes de grain passent normalement par ce terminal au cours d'une semaine. Si la situation actuelle persiste, les élévateurs de Vancouver seront le seul centre d'exportation auquel on pourra avoir recours jusqu'au printemps. Comme les députés le savent, les installations de Thunder Bay fonctionnent au ralenti au cours de l'hiver. On n'achemine qu'une quantité relativement petite de céréales par chemin de fer vers les élévateurs de transbordement du Bas-Saint-Laurent au cours des mois d'hiver. Tant que le conflit à Prince Rupert ne sera pas réglé, la situation ne fera que s'aggraver de jour en jour.

L'autre problème lié à l'acheminement des grains vers les élévateurs du Bas Saint-Laurent est l'augmentation des coûts. Ce sont les agriculteurs des Prairies, eux qui n'ont pas voix au chapitre qui, en fin de compte, doivent assumer ces coûts, sans compter les frais de surestarie des navires qui attendent dans le port d'être chargés.

Ce conflit de travail démontre que les grèves et les lock-out ne sont pas la solution. Si chaque fois nous devons demander au gouvernement d'imposer, comme en l'occurence, l'arbitrage obligatoire, peut-être ne devrions-nous pas laisser les différents aller jusque là. Peut-être le moment est-il venu pour nous d'envisager des mesures comme celles que le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) a préconisées l'été dernier lorsque nous avons examiné cette question. Peut-être le moment est-il venu d'envisager une telle solution.

J'ai tenté de décrire le rôle très important que, selon moi, ce port relativement nouveau joue dans l'économie céréalière des Prairies. C'est en effet par le PRG 2 que sont expédiés 26 p. 100 de tous les grains exportés à partir de la côte ouest. Il pourrait jouer un rôle encore plus important au cours des années à venir.

Cet arrêt de travail, qui bloque l'acheminement des grains destinés à l'exportation, empêche le PRG 2 de jouer entièrement son rôle. La compagnie et le syndicat n'ont pas su arriver aux compromis qui auraient pu mettre fin à leur différend de longue date, en dépit des efforts répétés déployés par le ministre du Travail qui a favorisé la conciliation et la médiation, allant même jusqu'à fournir l'aide de notre médiateur d'élite. Les parties n'ayant pas su éviter l'impasse, le gouvernement se voit contraint d'imposer la reprise des activités et le règlement des questions litigieuses par le biais de l'arbitrage. J'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi et à favoriser son adoption immédiate.

M. Gustafson: Monsieur le Président, ma circonscription d'Assiniboine est la plus grande productrice de blé du Canada. Au cours du congé de Noël, nous avons reçu constamment des appels téléphoniques d'agriculteurs inquiets au sujet de cette grève.

Le député de Moose Jaw (M. Gottselig) en a touché un mot, mais je m'étonne de l'attitude des députés de l'opposition à l'égard de la décision du gouvernement. C'est comme si un grand nombre d'entre eux ne comprenaient pas le désarroi des agriculteurs.

• (1610)

Dans les régions de culture céréalière et autres, nous avons connu une période difficile. Nous avons été aux prises avec des prix extrêmement bas. Nous avons éprouvé d'autres difficultés. Je m'étonne du manque de sensibilité de l'opposition à cet égard. J'aimerais que le député de Moose Jaw apporte des précisions. Je suis sûr qu'il lui est arrivé la même chose qu'à moi. Chez moi, le téléphone n'a pas dérougi pendant le congé des Fêtes. Les agriculteurs téléphonaient pour savoir ce qui se pourrait faire. Il existe certainement une meilleure solution que celle de paralyser le pays. Les frais de surestarie eux-mêmes qu'en fin de compte les agriculteurs assument par l'entremise de la Commission canadienne du blé, sont très élevés. Le gouvernement a certes l'obligation d'examiner la chose, et le ministre l'a fait.

M. Gottselig: Monsieur le Président, on m'a fait les mêmes observations lors des entretiens que j'ai eus notamment avec les membres de conseils municipaux ruraux. Chaque fois que la question était abordée, ils voulaient savoir ce qui allait se produire. Je leur disais que nous allions faire intervenir Bill Kelly, et que s'il ne réussissait pas à résoudre le problème, c'est qu'il était impossible à résoudre. Ils veulent que le port fonctionne. Ils ne jettent pas nécessairement le blâme sur une des deux parties au conflit. Chacune des deux a une part de responsabilité. Elles n'ont manifestement pas assumé leur responsabilité, sinon la situation ne se serait pas détériorée ainsi.

Le problème, comme l'a fait remarquer le député, c'est que les producteurs que nous représentons dans l'ouest du pays se sentent complètement impuissants et déçus. Ils se demandent pourquoi on a laissé la situation se détériorer à ce point. C'est à cela qu'il faut remédier. Il faut mettre en place un processus qui règle les conflits avant qu'ils en arrivent à ce stade critique ou avant que le contrat de travail ne vienne à expiration, et si les parties ne peuvent en arriver à une entente, il nous faut avoir la prochaine étape solidement en place de sorte qu'il n'y ait pas d'interruption des activités.

On a pu en voir un autre exemple dans la grève à Air Canada qui a bouleversé les projets des Fêtes pour tout le monde d'un bout à l'autre du pays. Les parties en conflit semblaient complètement insensibles à cette situation.

Le président suppléant (M. Paproski): S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, reprenons le débat.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots au sujet de la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui, le projet de loi C-106. Je crois que le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Gustafson) a bien fait ressortir le problème. Le gouvernement a tergiversé trop longtemps sur cette question. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il s'est résolu à agir pour mettre un terme à ce conflit entre les manutentionnaires de grain et les autorités du port céréalier de Prince Rupert.

Nous sommes aux prises avec ce problème depuis trois ou quatre ans, et le gouvernement n'a vraiment réagi qu'au début du mois lorsqu'il a confié à M. Kelly la tâche de médiateur dans ce conflit. Après que M. Kelly eut terminé ses tentatives de médiation, il est apparu très clairement que la seule solution résidait dans l'arbitrage obligatoire, dans l'arbitrage obligatoire paritaire. C'est pourquoi vendredi dernier, le chef de l'opposition officielle de Sa Majesté a exhorté le gouvernement à demander aux deux parties de proposer un arbitre qui leur convienne et à essayer d'en arriver à un règlement négocié pour éviter de devoir recourir à un projet de loi forçant les travailleurs à retourner au travail. Il semblait alors clair que si l'on pouvait trouver un arbitre adéquat, les syndiqués reprendraient le travail de leur propre gré ou à la suite d'une entente. Malheureusement, à l'issue de ces négociations, la semaine dernière, il était évident que cela n'était pas possible. Les syndicats du blé craignent qu'un règlement par arbitrage ne porte atteinte aux prérogatives et aux pouvoirs normaux de l'employeur dans ce cas-ci. Ils considèrent cela comme un dangereux précédent parce que la décision sur la gestion des opérations de ce port risque de réduire leur rôle, puisqu'une partie de la tâche serait confiée aux employés syndiqués.

Il semblait pratiquement inévitable que la seule solution soit l'arbitrage obligatoire que propose le projet de loi à l'étude. Il faut agir, c'est certain. Ce matin, devant le comité permanent de l'agriculture, le commissaire de la Commission canadienne du blé a dit que ce terminal acheminait tous les mois pour 70 millions de dollars de blé et d'autres céréales et que la grève durait depuis plus d'un mois. Si le terminal est fermé, le grain n'est tout bonnement pas acheminé. Par ailleurs, lorsqu'il faut acheminer du blé de certains endroits des Prairies vers les ports de la côte est, les agriculteurs perdent au moins 15 millions en frais supplémentaires.

Le secteur céréalier traverse actuellement une période extrêmement difficile car les prix ont diminué de moitié en cinq ans. Rien ne prouve que le Farm Bill américain ne va pas encore faire tomber les prix d'un cran ou deux cette année. Les Américains affectent de plus en plus de crédits à leur programme de stimulation des exportaations. Le budget a été porté à 1,5 milliards, ce qui va totalement à l'encontre de l'accord commercial précisant qu'aucune mesures défavorable au Canada ne seraient prises. La Commission canadienne du blé vend le grain au prix maximum. Nous espérons que l'accord de libre-échange n'aura pas de mauvaises répercussions sur cet organisme qui fait de l'excellent travail en vendant du grain de qualité très élevée, recherché dans le monde entier.

La Commission canadienne du blé repousse à mars ou au début d'avril l'exécution des contrats de livraison du blé à cause de cette grève. Il est évident que l'agriculture des Prairies souffre de cet état de choses. Et nous devons prendre les mesures proposées aujourd'hui pour que le Canada demeure un fournisseur fiable, et pour qu'il puisse conserver ainsi cette réputation de plus grand producteur de blé du monde, et de producteur du meilleur blé du monde. Nous voulons donc adopter ce projet de loi pour mettre fin au conflit. Peut-être que si le ministre avait passé aux actes vendredi en convoquant les intéressés pour leur proposer une liste des arbitres les plus acceptables à leurs yeux, ils se seraient entendus de plein gré, ce qui nous aurait dispensés d'intervenir aujourd'hui au moyen d'une mesure législative.

Nous tenons à parcourir tous les articles de ce projet de loi pour en connaître les détails et en discuter en conséquence. A notre avis, il faut à tout prix que le port de Prince Rupert reprenne ses activités, que le grain soit transporté d'urgence, sans plus tarder, afin que l'industrie céréalière, essentielle à l'économie du pays, puisse fonctionner normalement.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions et des commentaires? Nous passons au débat.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je n'aime guère ce genre de débats sur une mesure ordonnant la reprise du travail. Mais nous n'avons pas grand choix, semble-t-il, à cause de l'intransigeance de l'employeur. Je vais prendre un moment pour m'expliquer puisque le ministre a rédigé soigneusement son discours pour pouvoir condamner également la *Prince Rupert Grain Limited* et la section locale 333. Mais les députés ne doivent pas oublier le cadre plus vaste qui entoure ce conflit.

Ils n'ignorent pas que la section locale 333 est sans convention collective depuis trois ans et demi, que cela fera bientôt quatre ans. Cela s'explique. Bon nombre des retards s'expliquent.

• (1620)

Il y a une drôle de transaction qui se trame depuis 1980, année où le gouvernement fédéral a accepté de céder, pour 1 $, les anciennes installations de la Prince Rupert Grain, estimées à plus de 50 millions de dollars, au consortium formé des éléments suivants: Alberta Wheat Pool, Saskatchewan Wheat Pool, Union des producteurs de grain Limitée, James Richardson and Sons, Cargill Limited et Manitoba Pool Elevators. Le gouvernement fédéral, et tous les contribuables canadiens, ont consacré plus de 30 millions de dollars à l'infrastructure de Prince Rupert Grain 2, terminal céréalier des plus modernes situé dans l'île Ridley.

Les citoyens de Prince Rupert n'oublient pas facilement, et moi non plus. Prince Rupert a perdu une soixantaine d'emplois par suite de la fermeture de PRG 1 et de l'ouverture de PRG 2. La perte directe de salaires à Prince Rupert s'est élevée à 3 millions de dollars par année, et à près du double si nous tenons compte des employés du CN qui ont été mis à pied ou mutés ailleurs et des autres travailleurs qui ont quitté la localité en raison de la disparition de ces emplois traditionnels importants qui existaient depuis plus d'un demi-siècle à Prince Rupert.

Juste après les dernières élections, j'ai posé une question au ministre des Transports de l'époque, l'actuel vice-premier ministre (M. Mazankowski), au sujet des anciennes installations. A l'époque, et c'est toujours le cas aujourd'hui, l'exploitation de ces installations était essentielle à l'économie de Prince Rupert, tout comme les emplois. Le 21 novembre 1984, comme on peut le lire à la page 457 du hansard, il disait:

> A propos du terminal céréalier de Prince Rupert, je partage les préoccupations du député. La perspective de pertes d'emplois me trouble profondément. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les membres du syndicat lors de la campagne électorale. J'ai entrepris à ce moment-là de chercher s'il n'y aurait pas d'autres moyens d'utiliser ce terminal. La question a soulevé un certain intérêt. Je crois qu'il y aurait moyen de s'en servir pour assurer des services qui ne sont pas reliés au grain, comme les récoltes spéciales, les boulettes et autres produits semblables. Je vais avoir des entretiens là-dessus avec les représentants du gouvernement provincial et d'autres groupes concernés pour essayer de maintenir ces installations, même s'il n'y travaille qu'une seule équipe par jour, et remédier à une partie des problèmes des travailleurs. Ce qui est plus important, il faut veiller à long terme à ne pas fermer des installations. Nous pourrions le regretter plus tard.

C'est là le message que le vice-premier ministre a transmis aux manutentionnaires de grains de Prince Rupert. Il voulait dire d'une façon générale qu'on chercherait à conserver les anciennes installations tout en exploitant les nouvelles.

Au moment de l'inauguration du nouveau terminal, les agriculteurs recevaient 30c. de plus par boisseau s'ils exportaient leurs grains par Prince Rupert. Bien sûr, les pays qui y envoyaient des cargos charger les céréales y trouvaient également leur compte puisque les navires avaient 500 milles de moins à franchir dans chaque direction, surtout quand ils venaient de l'Orient. Par conséquent, les agriculteurs préfèrent Prince Rupert parce qu'ils tirent un meilleur prix de leurs céréales et les acheteurs aussi, parce que le port est même plus proche que Vancouver.

Ainsi, la capacité de Prince Rupert est passée de 1,2 million de tonnes avec PRG 1, qui représentait 15 p. 100 des exportations de la côte ouest en 1983, à 3,5 millions de tonnes avec PRG 2 qui, comme d'autres députés l'ont dit, a acheminé 26 p. 100 des exportations de la côte ouest l'année dernière. Durant la campagne agricole de 1983, 4 millions de tonnes de céréales sont passées par Prince Rupert, assurant d'importants gains aux agriculteurs du Canada.

Je suis d'accord avec les députés qui ont dit que nous ne devons pas perdre de vue les intérêts de Prince Rupert, des manutentionnaires ni de personne d'autre, surtout pas ceux des agriculteurs. Mon collègue, le député de Humboldt—Lake-Centre (M. Althouse) m'a rappelé que 500 000 tonnes de grains destinées à Prince Rupert ont été envoyées à Lakehead, ce qui a imposé une perte de 30 $ la tonne aux céréaliculteurs des Prairies. Compte tenu des frais de quai, d'entreposage, etc., ce conflit de travail qui dure depuis le 9 décembre leur aura coûté cher. Il n'y a pas de doute que leurs pertes s'élèvent à des millions et des millions de dollars.

Le gouvernement aurait peut-être pu prendre d'autres mesures. Le 14 décembre, les manutentionnaires de grain ont volontairement offert de revenir au travail. Ils ont toujours voulu reprendre le travail. Évidemment, ils proposaient alors—et ils n'ont pas changé d'avis depuis—de choisir le juge Emmett Hall comme arbitre parce qu'ils croient que c'est la personne toute désignée pour jouer ce rôle. Je suis d'accord. Je crois que le ministre du Travail (M. Cadieux) est d'accord aussi quoiqu'il ait laissé entendre aujourd'hui qu'il lui était impossible, en tant que ministre, de nommer M. Hall parce que Prince Rupert Grain Limited n'est pas d'accord.

Je le répète, le ministre a prononcé un discours qui condamne autant le syndicat que la Prince Rupert Grain Ltd. J'espère qu'il n'oubliera pas qu'il doit faire preuve d'une grande circonspection dans le choix de l'arbitre. Pour des raisons que j'ignore, le projet de loi ne comporte pas de disposition exigeant que les deux parties s'entendent sur le choix de l'arbitre dans ce dossier très important.

Avant sa démolition, des records ont été établis régulièrement aux vieilles installations Prince Rupert Grain 1. Les travailleurs de ces installations formaient toute une équipe pour avoir réussi de tels exploits avec le genre de matériel désuet qu'ils avaient, surtout les wagons qu'il fallait amener, charger et renvoyer très rapidement. Quelque 40 p. 100 des emplois syndiqués ont été perdus depuis 1985. Le nombre d'employés syndiqués est passé de 115 à 51 tandis que les surveillants qui étaient 6 sont maintenant 15. Je le soulignais plus tôt, cela représente pour la région de Prince Rupert une perte de l'ordre de six millions de dollars par année au titre des salaires seulement.

Bien que les installations Prince Rupert Grain 2 constituent un acquis de taille en termes de techniques de pointe et de rendement, elles demeurent un sujet de dépit pour Prince Rupert si l'on songe aux promesses de nouveaux emplois et d'autres merveilles. Toutes les belles promesses de la Prince Rupert Grain Limited n'ont jamais été tenues. Tout compte fait, Prince Rupert accuse une perte nette depuis la mise en place des nouvelles installations.

Comme le syndicat l'a déclaré dans les témoignages qu'il a donnés devant les tribunaux et à la presse, il ne s'oppose pas au changement technologique, mais il exige le droit d'occuper les mêmes emplois que les membres du même syndicat à Vancouver. En 1984, l'employeur ne reconnaissait pas à la section 333 le droit de continuer à représenter les employés de l'île Ridley avec sa convention collective. Cela montre bien la mauvaise foi dont l'employeur a fait preuve depuis le début dans ses relations avec le syndicat en ce qui concerne les installations de l'île Ridley.

Le Conseil canadien des relations du travail a confirmé les droits du syndicat dans ce domaine. L'employeur a alors mis à pied 76 employés de Prince Rupert Grain 1. Je tiens à signaler que les syndicats du blé de l'Alberta et de la Saskatchewan ont déjà des travailleurs syndiqués qui utilisent les ordinateurs informatisés à Vancouver. Ils sont les principaux propriétaires de Prince Rupert Grain 2. Nous devons comprendre la nature de cette difficulté. Le ministre a dit que la question du niveau

de dotation dans les centres céréaliers était le problème principal. Il a souligné la contradiction entre ce que la Prince Rupert Grain Ltd. dit en public et ce que le Conseil canadien des relations du travail du Canada a décidé. La position de la compagnie est très différente de l'interprétation du ministre du Travail et de la décision du Conseil canadien des relations du travail concernant le niveau de dotation dans les centres céréaliers. Elle a pris une décision concernant les contremaîtres, mais elle ne s'est jamais prononcée sur le niveau des effectifs. Il y a aussi les questions de la classification et de la sécurité d'emploi à considérer.

Ce que je veux dire, c'est que les principaux propriétaires de Prince Rupert Grain 2 emploient des travailleurs syndiqués pour travailler aux ordinateurs à Vancouver, mais qu'ils font de cette question le principal obstacle à un règlement satisfaisant dans les négociations collectives à Prince Rupert.

● (1630)

L'employeur a fait la classification des employés au PRG 2 sans tenir compte des droits acquis au PRG 1, de la convention collective ni de ce qui se passe au terminal de Vancouver. Je voudrais savoir sur quelle logique et sur quelle loi l'employeur s'est appuyé pour essayer d'imposer cette classification à la section 333 qui est peut-être, depuis trois ans et demi, le groupe de négociateurs le plus calme que j'ai jamais vu, monsieur le Président.

L'employeur n'a pas respecté les droits d'ancienneté. En fait, beaucoup d'employés mis à pied ont été forcés de déménager et de trouver un autre emploi pendant qu'ils attendaient que la Prince Rupert Grain Ltd. prenne une décision. L'employeur a finalement donné le travail de surveillance à contrat. Il n'y a pas eu de convention depuis 1983. Comme le ministre et d'autres députés l'ont fait remarquer, cela fait presque quatre ans.

Au cours des dernières semaines, le ministre du Travail a chargé M. Bill Kelly de trouver une solution. Le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a essayé de faire croire que l'opposition était à l'origine du retard. Nous savons que la Chambre siégeait le 14 décembre lorsque les agriculteurs ont proposé de nommer un arbitre, proposition qu'ont approuvée les membres de la section locale 333 de la Grain Workers Union. Comme cela s'est passé il y a environ six semaines, le gouvernement peut difficilement faire croire que c'est un coup infâme monté par les députés de l'opposition.

Comme l'a dit M. Kelly, l'employeur a refusé d'aller en arbitrage. N'oublions pas que le ministre doit faire un choix judicieux. J'ai écouté attentivement les raisons qu'il a données pour expliquer qu'il ne pouvait pas confier l'affaire au juge Emmett Hall. Ce dernier pourrait en fait être nommé comme arbitre. J'ai bien écouté les raisons données par le ministre et même s'il n'en est pas question dans le projet de loi, j'espère que le ministre se mettra en rapport avec les représentants de Prince Rupert Grain Ltd. et de la section locale 333 en leur proposant quelques noms d'arbitres pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir leur consentement de cette façon.

Le syndicat s'est toujours montré prêt à accepter l'entente négociée et conclue en juin 1987 à Vancouver. Les trois questions litigieuses dont j'ai parlé auraient pu être rapidement résolues. Au lieu de proposer le juge Emmet Hall comme arbitre, Henry Kinks de la section locale 333 aurait pu proposer mon nom. J'aurais résolu toutes ces questions en un clin d'oeil, mais je ne suis pas certain que le résultat aurait été tout à fait satisfaisant.

Je connais des agriculteurs des quatre coins du pays qui suivent nos débats. Je sais que les travailleurs du grain et les habitants de Prince Rupert écoutent eux aussi, mais je m'adresse maintenant aux agriculteurs. Il faut qu'ils se demandent qui, au juste, est l'employeur au PRG 2 et s'ils sont bien servis. Notre pays est-il bien servi si les travailleurs du grain sont traités d'année en année de façon aussi mesquine à Prince Rupert? Le *U.S. Farm Bill* porte préjudice aux agriculteurs canadiens. La faiblesse des cours, l'ampleur de leur dettes et les prix de revient élevés sont autant de facteurs qui leur causent du tort à eux et à leurs familles. Je pense que ces agriculteurs, en particulier ceux de l'Alberta Wheat Pool, du Saskatchewan Wheat Pool, de United Grain Growers, de James Richardson and Sons, de Cargill and Manitoba Pool Elevators, devraient vraiment s'interroger et se demander comment il est possible que la renégotiation d'une convention collective et un conflit de travail tel que celui-là ne puissent être résolus que par le Parlement.

Les agriculteurs détiennent peut-être la clé du problème. Nous n'avons pas besoin de mécanismes spécialisés de règlement des conflits, comme l'a proposé le député de Swift Current. Il nous faut des gens qui savent garder leur sang froid à la *Prince Rupert Grain Ltd.* et, compte tenu de la pondération dont ont fait preuve les membres de la section 333 du syndicat, il me semble que nous règlerons les différends qui pourront survenir à l'avenir, si les agriculteurs se servent de la clé qu'ils détiennent. Ils connaissent le problème et ils sont en mesure de se pencher sur les causes du conflit. J'estime qu'ils détiennent la clé et qu'elle consiste à remplacer certains des gestionnaires de la *Prince Rupert Grain Ltd.* de manière à éviter que ce genre de conflit ne surgisse à l'avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski.)

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Arbitrage.*

M. Murphy: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 7 du projet de loi C-106

a) en supprimant les lignes 28 et 29, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Arbitrage 7. (1) Le juge à la retraite Emmett Hall est nommé comme arbitre et le ministre lui soumettra toutes les questions relatives»

b) en supprimant les lignes 32 et 33, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«qui font, à la date de l'entrée en vigueur de cet article, l'objet d'un différend entre»

M. Althouse: Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer cette motion. Je veux rappeler le fait qu'il y a deux parties concernées dans ce conflit. De nombreux agriculteurs des Prairies qui sont aussi en quelque sorte des actionnaires impartiaux des terminaux de Prince Rupert considèrent qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème concernant les travailleurs mais aussi la direction. Ils savent pertinemment que le nombre de gestionnaires a augmenté de six à 15 avec ce nouveau terminal. Ils savent également que le nombre de travailleurs syndiqués a diminué de plus de la moitié. Ils connaissent bien les anciens slogans de certains écrivains partisans de la direction à propos de la protection excessive des emplois.

Ce n'est pas le cas en ce qui concerne les travailleurs syndiqués dans cette affaire. Ils ont perdu beaucoup d'emplois et d'influence. D'autre part, ils assistent avec une certaine méfiance à l'augmentation rapide des postes de gestionnaires, de six à 15, comme je l'ai déjà dit. Ce sont en général des postes très bien rémunérés. Ces travailleurs syndiqués commencent à se demander si certains de ces gestionnaires bien rémunérés ne leur mettent pas le couteau sous la gorge. Ils commencent à parler de subtilisation d'emplois pour désigner les manoeuvres auxquelles se livrent ce groupe plus nombreux de gestionnaires au cours des négociations en question.

Il est très important que l'arbitre soit conscient des besoins de l'agriculteur et de la nécessité d'expédier les céréales, comme l'a rappelé au comité de l'agriculture ce matin le commissaire adjoint de la Commission canadienne du blé. Afin de tenir ses engagements, celle-ci a été obligée de détourner 500 000 tonnes de cargaison par Thunder Bay et les ports du Saint-Laurent, ce qui représente pour les producteurs une perte nette de revenus directs de quelque 30 $ pour chaque tonne ainsi détournée, soit une perte de 15 millions de dollars.

• (1640)

Nous pourrions y ajouter les frais de surestarie pour les navires retenus dans le port de Prince Rupert, qui seront déduits des profits finals des producteurs de blé, d'orge et d'avoine. Il y a également les frais d'entreposage que les exploitants de terminal ont pu se mettre dans la poche pendant cette grève. Ce sont les agriculteurs qui payent tous ces frais: la gestion onéreuse accrue, les retards et le blocage du terminal depuis 30 jours. Cela revient très cher.

Je regrette que les deux parties n'aient pas accepté la proposition de retour au travail avant Noël. Je crois comprendre qu'elle a été rejetée par le groupe des 15 gestionnaires. En conséquence, cette grève s'est poursuivie beaucoup plus longtemps qu'elle n'aurait dû. Il n'y a pas d'autre solution que de nommer un arbitre. J'espère que la Chambre acceptera la longue expérience du juge en chef Emmett Hall qui connaît bien tous les problèmes de l'industrie des céréales. Il serait accepté et est tenu en haute estime par les travailleurs, la direction, les agriculteurs, les chemins de fer et les sociétés d'élévateurs. A mon avis, ce serait un excellent choix. Il faut un arbitre de cette réputation dans la collectivité pour résoudre de façon permanente le problème en question.

Le vice-président: Le député de Saint-Jacques veut-il prendre la parole à propos de l'amendement, ou préfère-t-il attendre que nous ayons voté avant de parler?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, je voudrais faire une déclaration à propos de l'article 7 et poser une question au ministre une fois que nous nous serons prononcés sur l'amendement.

M. Cadieux: Monsieur le président, en ce qui concerne l'amendement en question, pour les raisons que j'ai déjà données dans mon discours d'aujourd'hui, et avec le plus grand respect pour la personne qui a été nommée expressément à la Chambre, nous ne pouvons pas accepter cet amendement.

Le vice-président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Murphy est rejeté par 27 voix contre 6.)

Le vice-président: L'article 7 est-il adopté?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, la semaine dernière nous en étions à un point où apparemment les positions des deux parties étient fort éloignées. Celui qui a fait une proposition fort valable c'est le sous-ministre, M. Bill Kelly, qui est avec nous en Chambre ce soir. Il a proposé que les deux parties se plient à l'arbitrage. Il s'en est fallu de peu que cela mette fin à la grève sans loi de retour au travail. Au nom de mon parti, comme je pense en celui de tous les députés, je tiens à féliciter M. Kelly.

Malheureusement, pour que cette proposition avance il fallait d'autres décisions. Le chef de l'opposition a fait une suggestion fort concrète vendredi dernier dans un communiqué. Permettez-moi d'en lire le premier paragraphe pour l'information des députés. Il y est dit: «Le chef libéral John N. Turner a demandé aujourd'hui que le ministre du Travail Pierre Cadieux rencontre les deux parties à la grève du port céréalier de Prince Rupert au cours de la fin de semaine qui vient pour les persuader de se plier à l'arbitrage. Il a ajouté que le ministre devrait être en mesure de leur proposer un arbitre».

Cette suggestion avait pour but en fait de donner suite à la proposition antérieure de M. Bill Kelly.

J'aimerais demander au ministre s'il s'est donné la peine au cours de la fin de semaine dernière de rencontrer personnellement les deux parties pour voir s'il y avait possibilité qu'elles se plient volontairement à l'arbitrage plutôt que de se le voir imposer par une loi de retour au travail, et essayer également de les sonder quant au choix d'une personne qui leur conviendrait à toutes les deux comme arbitre. Est-ce que le ministre a fait cette démarche en fin de semaine dernière?

M. Cadieux: Monsieur le président, pour ce qui concerne l'arbitrage accepté ou imposé, M. Kelly à qui ce dossier a été confié a essayé personnellement d'amener les deux parties à se plier à l'arbitrage. Le syndicat a accepté à une condition.

Au reçu de l'acceptation conditionnelle du syndicat, j'ai communiqué par télex avec le ou les employeurs pour obtenir leur avis sur la proposition de M. Kelly, qui comportait l'acceptation de l'arbitrage dont la décision serait exécutoire. A ce stade les employeurs ont répondu indirectement et je me suis de nouveau adressé à eux pour connaître leur réponse au principe de l'arbitrage exécutoire. Ils ont refusé ce principe car, selon eux, la question des effectifs est purement du domaine de la gestion et ne devrait pas être soumise à l'arbitrage. Ils ont donc refusé le principe de l'arbitrage exécutoire.

M. Althouse: Monsieur le président, j'ai deux brèves questions à poser au ministre. Je ne sais pas si elles sont de mise, mais je vais tout de même les poser. Puisqu'il a rejeté la proposition de nommer l'ancien juge Emmett Hall comme arbitre, a-t-il quelqu'un d'autre à l'esprit? S'il ne peut pas répondre à cette question, pourrait-il au moins nous dire si les gens qui ont déjà travaillé à cette affaire sont toujours acceptables comme arbitres éventuels? Pour être plus précis, pourrait-on nommer M. Kelly?

M. Cadieux: Monsieur le président, j'allais justement demander à mon collègue de nous dire à qui il pensait précisément.

Je voudrais faire une remarque au sujet de la personne que mentionnent les néo-démocrates. La première fois que son nom a été mentionné, nous en étions au stade de la médiation. Je crois qu'à ce moment-là c'est l'employeur qui l'a refusé.

M. Collins, qui était le médiateur dans ce conflit, a résussi à faire reprendre les rencontres mais, en fin de compte, elles n'ont pas permis de sortir de l'impasse. J'ai ensuite nommé M. Kelly pour qu'il essaie d'amener les parties à s'entendre. Ce ne fut pas possible et il fit alors une proposition officielle qui, malheureusement, n'était pas entièrement acceptable pour l'employeur ni d'ailleurs pour le syndicat qui a accepté avec des réserves.

De toute évidence, une fois ce projet de loi adopté, j'envisagerai les différentes possibilités avant de nommer un arbitre. En ce qui concerne M. Kelly, qui est fonctionnaire, il n'est apparemment pas disposé à accepter cette nomination.

• (1650)

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai une très brève question à poser au ministre du Travail à propos d'une disposition portant sur le consentement mutuel qu'on trouve dans un grand nombre de lois. Les deux parties peuvent ainsi proposer chacune un candidat ou une courte liste de candidats. Quand l'arbitre en vient finalement à imposer une solution, celle-ci est très souvent mieux acceptée et respectée si les deux parties se sont entendues sur le choix de l'arbitre.

Je me demande pourquoi le ministre n'a pas prévu de consentement mutuel dans le projet de loi. Il pourrait peut-être répondre à la proposition que j'ai faite tout à l'heure. En effet, je l'ai invité à se dire ici même, à la Chambre, d'accord, lorsqu'il aura une petite liste de candidats, pour consulter chaque partie en privé et voir si elles s'entendent mutuellement sur un arbitre en particulier, à moins qu'il soit obligé de choisir lui-même l'arbitre.

M. Cadieux: Monsieur le président, je remercie le député de sa question très intéressante et très sensée. Nous n'en avons pas tellement l'habitude à la Chambre. En ce qui concerne . . .

M. Frith: Surtout du côté ministériel.

M. Cadieux: Nous ne posons pas de questions, nous y répondons.

En ce qui concerne l'absence d'une disposition sur le consentement mutuel dans le projet de loi, mon collègue avance une partie de la réponse en disant que le ministre devra peut-être trancher. Voilà évidemment pourquoi, entre autres, je n'ai pas prévu semblable disposition.

Quant à l'idée que les parties s'entendent éventuellement sur le choix de l'arbitre, je garantis à la Chambre que nous pourrons, comme nous l'avons fait antérieurement, consulter les parties et leur demander de nous proposer quelques noms, trois, par exemple, dont je tiendrai compte avant de nommer l'arbitre dont le nom pourrait ou non se trouver parmi les candidats proposés. Nous avons déjà procédé ainsi et je suis disposé, bien entendu, à le faire à nouveau.

M. Murphy: Monsieur le président, aux termes du paragraphe 7(3), l'arbitre aura 45 jours à compter de sa nomination pour examiner toutes les questions dont il aura été saisi. Le projet de loi C-85 ordonnant le retour au travail dans les chemins de fer, que la Chambre a adopté en août 1987, renfermait une diposition semblable bien que non pas identique, j'en conviens. Cette loi accordait à l'arbitre un délai de 60 jours. Le ministre a depuis consenti à prolonger le délai jusqu'en mars 1988. Je crois comprendre que, dans le cas des cheminots, on a demandé d'accorder à l'arbitre encore plus de temps pour accomplir sa mission. Je ne sais pas si le ministre a des commentaires à formuler à ce sujet, mais je suis d'avis qu'il s'agit d'une question très importante.

Lorsque nous adoptons une loi précisant qu'un arbitre dispose d'un certain délai pour faire son travail, les parties en cause et les personnes intéressées s'attendent à ce que justice soit faite durant la période allouée. La loi C-85 a été adoptée sans aucune augmentation de salaire pour les travailleurs et, dans l'entretemps, la direction a pu faire toutes sortes de choses. Chaque fois que le délai accordé à l'arbitre est prolongé, nous nous montrons injustes envers les personnes concernées. La Chambre a adopté la loi telle qu'elle lui a été présentée, étant entendu que la mission serait accomplie dans un délai de 60 jours. Cela ne s'est pas produit dans le cas de l'arbitrage du conflit ferroviaire. Ce conflit traîne en longueur et, à mon avis, cela est injuste envers les travailleurs en cause.

M. Cadieux: Monsieur le président, si je comprends bien, la question relève davantage du projet de loi C-85 que du présent projet de loi. Le moment n'est donc pas opportun, à mon avis, pour traiter de cette question particulière. J'avouerai toutefois que certains intéressés m'ont entretenu de la possibilité d'une prolongation. Je n'ai reçu aucune demande formelle en ce sens et je peux assurer au député que si une telle demande m'est faite, je me pencherai sur la situation.

J'ai prié mes hauts fonctionnaires d'examiner tout de suite la situation à cause de ces instances. Je puis assurer à mon collègue que si cette affaire m'est soumise j'en disposerai en pleine connaissance de cause.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le président, je tiens à dire à ce sujet que nous aussi sommes conscients du fait que la décision arbitrale se fait beaucoup attendre en ce qui concerne la grève des chemins de fer. Tout cela parce qu'une prolongation pouvait être accordée par le ministre.

Je proposerais d'apporter une amélioration à ce projet de loi. Je proposerais que les deux parties puissent convenir d'une prolongation. Si les deux parties convenaient d'accorder encore un mois à l'arbitre, elles pourraient décider elles-mêmes d'attendre avant de signer une convention collective. Si elles devaient prendre une telle décision, ce serait parce qu'elles en seraient venues à la conclusion qu'elles risquent d'obtenir un meilleur règlement plus tard.

Il faudra se souvenir de cela la prochaine fois que l'on adoptera une loi de ce genre, quoique j'espère que la Chambre ne sera pas saisie trop souvent d'une telle loi. Le ministre connaît, je crois, notre position sur les lois de retour au travail, à savoir que nous ne les apprécions pas et que nous les abhorrons, mais le problème réside dans la loi de retour au travail qui a mis un terme à la grève du rail. Il n'y a pas encore de règlement et nous espérons que si l'arbitre réclame une nouvelle prolongation, le ministre la lui refusera. Il est à peu près temps que ces travailleurs voient la fin de cette affaire et puissent enfin bénéficier d'une convention collective bien à eux, même si elle leur sera en partie dictée par des sources extérieures.

Le vice-président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 7 est adopté.)

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

M. Lewis: Monsieur le président, je voudrais faire un rappel au Règlement. Ne pourrions-nous pas demander le consentement unanime pour ne pas voir l'horloge afin de poursuivre l'examen de ce projet de loi, à condition évidemment que, si nous en achevons l'étude dans un délai raisonnable, nous mettrons fin à la discussion et passerons immédiatement après à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et accorderons au député une heure entière pour discuter de son projet de loi, si besoin est.

M. Riis: Monsieur le président, pour que nous puissions terminer aujourd'hui même le débat entourant cette mesure, nous sommes disposés à ne pas voir l'horloge, étant bien entendu que nous disposerons d'une heure entière pour examiner les initiatives parlementaires. Bien entendu, nous prévoyons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures souscrira à la mesure. Nous souhaitons que le débat dure l'heure entière.

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 10—*Individus*

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais parler sur l'article 10 du projet de loi, article qui, comme cela semble, malheusement, être devenu l'habitude de la part du gouvernement, contient des peines qui, à notre avis, sont excessives.

Permettez-moi de vous reporter à l'alinéa (1) *a*) de l'article 10, page 4 du projet de loi qui dit, et je cite:

> a) une amende de 10 000 $ à 50 000 $, . . .
>
> —par jour, doit s'appliquer à un . . .
>
> . . . représentant de l'employeur, ou d'un dirigeant ou d'un représentant du syndicat . . .

. . . qui contrevient à la présente loi.

Monsieur le Président, nous sommes d'accord sur le principe qu'une loi doit contenir des peines de façon à ce que les gens qui sont tenus de s'y soumettre soient incités à respecter la loi. Cependant, la peine que je viens de lire dans le cas d'un dirigeant de syndicat ou d'un dirigeant de la compagnie est, à notre avis, absolument excessive.

• (1700)

[*Traduction*]

De la même manière, l'amende prévue pour la personne qui enfreint la loi est de 500 $ à 1 000 $ par jour d'infraction. L'employeur ou le syndicat est susceptible de se voir infliger une amende de 20 000 $ à 100 000 $ par jour. On n'avait jamais vu de sanctions aussi lourdes avant l'avènement du gouvernement conservateur. En outre, ces sanctions compromettent la liberté de décision dont dispose un juge dans un tribunal. Pourquoi prévoir un minimum? S'il n'existait pas de minimum et si l'on supprimait le seuil minimal prévu dans la mesure, tout en y conservant cependant le seuil maximal, bien que ces amendes soient passablement élevées, un juge aurait tout de même la possibilité d'imposer une amende qui serait raisonnable et proportionnelle à l'infraction commise. Nous sommes d'avis que ces sanctions sont injustes et qu'elles ne conviennent pas à la situation, surtout en ce qui concerne le seuil minimum prévu. Voilà pourquoi, pour corriger la situation, je propose l'amendement suivant:

> Que l'article 10 du projet de loi C-106 soit modifié:
>
> *a*) en supprimant les mots «10 000 $ à . . . » à la ligne 26, page 4 du projet de loi
>
> *b*) en supprimant les mots «500 $ à . . . » à la ligne 32, page 4 du projet de loi

c) en supprimant les mots «20 000 $ à . . . » à la ligne 39, page 4 du projet de loi.

Cet amendement supprimerait les sanctions minimales prévues à l'article 10 de cette mesure, ce qui permettrait au juge d'imposer une sanction aux contrevants en toute connaissance de cause. Il n'est ni souhaitable ni juste de l'obliger à leur infliger une amende minimale de 10 000 $ pour un manquement d'un jour. C'est barbare. Sans compter que les juges devraient avoir la même latitude, dans le cadre de ce projet de loi, que leurs collègues dans d'autres domaines. Voilà la raison de cet amendement, monsieur le président.

M. Harris: Monsieur le président, je voudrais parler moi aussi de la question qu'a soulevée mon collègue libéral concernant l'article 10. Je suis en faveur de son amendement.

On a déjà invoqué le même argument devant le comité plénier qui a étudié le projet de loi C-86 sur la grève postale. Le ministre, qui est juriste de profession, connaît très bien les raisons invoquées à l'époque, et il sait aussi combien les instances judiciaires abhorrent ces sanctions minimales.

Les députés savent sans doute que la sentence minimale pour l'importation de narcotiques est de sept ans. Et nous avons eu connaissance de jeunes, pris en flagrant délit de possession d'une petite quantité de marijuana ou de drogue, qui purgent actuellement une peine minimale de sept ans d'emprisonnement. Une telle sévérité répugne. J'en parle parce que l'amende minimale prévue contre l'employeur ou le syndicat dans cette mesure est de 20 000 $. Il se trouve, dans le cas qui nous intéresse, que le syndicat souhaite vivement l'arbitrage obligatoire contrairement à l'employeur et, question de principe, nous ne pouvons pas accepter cette forme de sanctions minimales énoncées dans les dispositions en question. Les juges du Canada ont l'habitude des infractions et des manquements à la loi, et ils ont toute l'expérience nécessaire pour les sanctionner.

Je vais donner un exemple pour mieux éclairer mon propos car je trouve que cela vaut la peine d'en parler même si cet exemple est peut-être simplement d'ordre théorique. Voici le libellé de l'alinéa 3*b*) du projet de loi:

Les employés sont tenus de reprendre immédiatement leur travail lorsqu'on le leur demande.

Monsieur le président, bien des tribunaux s'en sont tenus au sens même de ces dispositions, à savoir que l'intéressé doit se présenter au travail sur-le-champ. S'il ne le fait pas immédiatement pour une raison ou pour une autre, même pour une période très courte peut-être, pour une infraction mineure, il n'en demeure pas moins passible d'une amende minimale. Il existe aussi certaines dispositions à l'alinéa 4*b*) exigeant que le syndicat et chaque représentant syndical prennent toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que les employées respectent l'alinéa 3*b*).

Un juge peut considérer que le syndicat ou la personne concernée n'a pas pris des mesures raisonnables, selon lui, et le trouver ainsi coupable aux termes de ce projet de loi. Il pourrait s'agir d'une infraction d'importance secondaire ou d'un simple détail, mais l'infraction serait tout de même passible de l'amende minimum.

Comme le ministre de la Justice a quitté la Chambre, je prie le ministre du Travail de nous dire ce qu'il en pense. Le gouvernement a établi un très grave précédent en prévoyant une peine minimum non seulement dans cette mesure, mais aussi dans d'autres, et je demande au ministre d'y réfléchir à deux fois. Si l'on veut que la magistrature reconnaisse la gravité de l'infraction, on peut prévoir des amendes maximums ou d'autres sortes de peine. L'imposition d'une amende minimum ne convient pas dans une situation de ce genre.

Il est arrivé bien des fois au Canada dans des conflits ouvriers que des gens soient traduits en justice pour avoir refusé de respecter une ordonnance du tribunal. En pareil cas, les juges se prononcent sur leur refus de respecter l'ordonnance. Nous sommes dans une situation à peu près semblable puisque les employés seront sommés par le Parlement de reprendre leur travail. Même s'il n'y a pas d'amende ou de peine minimum, les juges canadiens sont tout à fait en mesure de comprendre la gravité d'infractions à une telle loi. Ils imposent parfois des peines d'emprisonnement et parfois de très grosses amendes, quelquefois aussi importantes que celles que prévoit le projet de loi lui-même.

Le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre pourquoi la mesure à l'étude prévoit une amende minimum alors qu'on pourrait atteindre le même objectif autrement?

M. Cadieux: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion d'examiner cette question à plusieurs occasions puisque les projets de loi C-24, C-85 et C-86 prévoyaient aussi de telles amendes. Je me rappelle que nous avons eu un débat particulièrement long à cet égard pendant l'étude du projet de loi C-86. J'ai déjà reconnu, et je le reconnais encore, que ces amendes sont sévères. Les lois de retour au travail de ce genre prévoient régulièrement de telles amendes. Je signale dans ce cas-ci que si les parties en cause avaient accepté l'arbitrage obligatoire, le Parlement ne songerait pas maintenant à adopter une loi de retour au travail et à imposer de telles peines. Comme dans le passé, nous refusons d'accepter des amendements à ce sujet. Si je ne m'abuse, le député de Saint-Jacques avait proposé le même amendement pendant l'étude du projet de loi C-86. Nous ne l'avions pas accepté à ce moment-là et nous ne l'accepterons pas aujourd'hui non plus.

• (1710)

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article 10 est adopté.)

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 11 est adopté.)

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 12 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Cadieux propose: Que le projet de loi C-106, portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je ne prendrai que quelques secondes pour répéter que ce n'est pas des moments que je chéris en tant que ministre du Travail quand il me faut intervenir à la Chambre pour présenter une mesure ordonnant le retour au travail. Mais en l'occurrence, tout le monde en conviendra, il s'agissait de la solution de dernier recours. Même si nous ne sommes peut-être pas entièrement d'accord avec tous les articles du projet de loi, cette mesure s'imposait pour faire reprendre l'acheminement des grains au Canada, afin de venir en aide à nos agriculteurs et de maintenir notre réputation de pays exportateur de céréales dans le monde entier.

Il faut savoir rendre hommage quand il est mérité. Je tiens donc à remercier mes collègues des deux partis d'opposition de leur collaboration qui a permis d'adopter rapidement le projet de loi.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre du Travail (M. Cadieux) vient de dire qu'il ne lui est pas agréable d'intervenir à la Chambre pour présenter une mesure ordonnant le retour au travail. Je puis vous dire que ça ne l'est certes pas pour moi, en tant que porte-parole du parti libéral du Canada sur les questions ouvrières, de le voir présenter une fois après l'autre à la Chambre ce genre de mesure rétrograde, surtout quand elle comporte des peines exagérément sévères comme celles dont nous avons discuté plus tôt.

Nous avons tenté d'amender le projet de loi. Le ministre s'en rappelle sans doute, nous avons tâché de lui faire comprendre lors de l'étude du projet de loi C-86 que ces peines étaient trop rigoureuses, qu'elles étaient inutiles, et qu'elles liaient les mains des juges. Je ne crois pas que nos arguments aient porté, car il a présenté de nouveau le même genre de mesure que le projet de loi C-86. Notre seul espoir, c'est que la circulation des grains reprenne après l'adoption de la mesure à l'étude, de sorte que nous puissions conserver nos marchés et livrer nos produits aux clients avec lesquels nous avons conclu des contrats.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement à l'étape de la troisième lecture. Nous avons fait tout en notre pouvoir aujourd'hui, afin d'accélérer l'adoption de ce projet de loi. En effet, nous sommes parvenus à l'étape de la troisième lecture après seulement deux heures de débat. Une bonne partie de ce projet de loi nous est familière en ce sens que nous sommes saisis d'un certain nombre de projets de loi semblables depuis six mois. La mesure en question n'a donc rien de nouveau pour les députés.

Nous reconnaissons que les négociations sont au point mort, qu'une longue grève n'a pas permis de régler la question, que la médiation n'a pas donné les résultats escomptés et qu'il est donc nécessaire de s'en remettre à l'arbitrage. Cependant, je le répète, ce projet de loi me pose certains problèmes.

Comme le député St-Jean-Est (M. Harris) l'a déclaré, ce projet de loi est extrêmement strict pour ce qui est des amendes minimales prévues. Une personne qui a bien l'intention de se plier à la loi, mais qui est incapable de le faire, devra payer une amende minimale de 10 000 $. La personne en question pourrait fort bien ne pas se trouver à Prince Rupert aujourd'hui, demain ou jeudi, lorsque ce projet de loi sera promulgué. La grève actuelle dure depuis longtemps et les intéressés ne sont pas tous restés sur place.

Ce genre d'article tend manifestement à punir les gens qui désobéissent délibérément à la loi. Cependant, les gens qui se sont peut-être rendus dans leur famille ou qui étaient peut-être incapables de payer leur hypothèque, car ils n'avaient pas travaillé depuis un certain temps et ont dû aller vivre avec des membres de leurs familles ailleurs, seront assujettis à une amende minimale de 10 000 $ par jour.

A Thompson, d'où je viens, dans le cas de conflits, on prévoit généralement une certaine période pour permettre aux gens qui sont en dehors de la ville de revenir et de reprendre le travail. C'est là le genre de mesures qui devraient être prises.

Ce n'est pas la première fois que le ministre présente l'article en question, et j'espère que s'il juge nécessaire d'imposer des amendes minimales à l'avenir, il fera en sorte qu'elles s'appliquent aux gens qui refusent délibérément d'observer la loi. Ce n'est pas ce qui est prévu en l'occurrence et, de ce fait, il s'agit d'un article extrêmement dangereux dont on pourrait se servir contre n'importe qui. Il n'est pas question d'une situation hypothétique. La loi est la loi et quelqu'un pourrait fort bien, surtout après un conflit de travail violent, tenter d'appliquer la loi d'une façon qui pourrait être injuste.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE (CANADA-ALASKA)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Jim Fulton (Skeena) propose: Que le projet de loi C-222, concernant la frontière internationale entre le Canada et l'État de l'Alaska, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je me réjouis encore une fois de saisir la Chambre d'un projet de loi concernant la «ligne A-B», limite située à 54° 40' du littoral septentrional de la Colombie-Britannique. De nombreux députés se souviennent sans doute qu'il y a un peu plus d'un an, un comité législatif a choisi ce

projet de loi comme étant l'un de ceux sur lesquels la Chambre serait appelée à se prononcer. En raison de différents changements apportés au programme, depuis ceux concernant les jours réservés à l'opposition et au gouvernement jusqu'à la prorogation des Chambres, jamais encore nous n'avons été invités à nous prononcer sur le projet de loi C-222. J'espère que d'ici 18 h 20 ce soir, les députés décideront soit d'en saisir un comité, soit de l'adopter.

Tous ceux qui ont suivi l'assez triste histoire des différends concernant la limite des 54° 40' savent jusqu'à quel point il est important de transposer dans la législation la décision concernant la «ligne A-B», non pas pour renseigner les Canadiens, mais pour faire savoir tous ensemble à Washington que nous en avons plein le dos des efforts que le gouvernement américain déploie depuis un siècle pour s'emparer d'une partie du Canada qui a toujours été canadienne, ainsi que le confirment de nombreux traités.

Je tiens à remercier mon collègue le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui a traité de ce projet la dernière fois que nous l'avons abordé. J'espère que le secrétaire d'État (M. Crombie) et d'autres députés ministériels voudront participer à ce débat, car c'est un moment important de notre histoire que celui où la Chambre va adopter le projet de loi C-222. Il a pour objet de transposer dans la législation la frontière qui va du Cap Muzon au Cap Chacon et à l'embouchure du Canal de Portland.

• (1720)

Si vous le permettez, j'aimerais situer cette frontière. La limite sud de la région de l'Alaska entre le littoral et la Colombie-Britannique est située juste au-dessus des îles de la Reine Charlotte à la «ligne A-B» du passage de Dixon. Prince Rupert est situé dans ce voisinage immédiat et le passage de Dixon fait l'objet d'une pêche intensive.

L'histoire de la «ligne A-B» débute à toutes fins pratiques en 1825 avec la signature d'un traité entre la Russie et la Grande-Bretagne. A cette époque et jusqu'au XX^{e} siècle, c'est la Grande-Bretagne qui signait les traités pour le Canada. Ce premier traité fut suivi d'un second en 1867, lorsque eut lieu vraisemblablement la plus vaste cession de territoires de l'histoire du monde, quand les États-Unis ont acheté l'Alaska à la Russie tzariste pour 15 millions de dollars en lingots d'or. Tout comme le traité de 1825, le traité de 1867 mentionne précisément la limite de 54° 40' comme étant celle du territoire acheté à la Russie tzariste.

Au cours de la ruée vers l'or de 1897 et de 1898, le cours du Stikine et de diverses rivières transfrontalières et au-delà du Chilcoot furent le théâtre de disputes.

Par ailleurs, le président McKinley ayant été assassiné en 1901, c'est le président Teddy Roosevelt qui l'a remplacé. C'était un bagarreur qui ne goûtait guère les disputes parmi les mineurs des régions contestées de l'Alaska, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Il avait même menacé Wilfrid Laurier, le premier ministre de l'époque, d'envoyer l'armée dans la région septentrionale de Prince Rupert et jusque dans les régions transfrontalières pour faire cesser cette prétendue révolte.

Rares sont parmi les personnes qui ont étudié l'histoire celles qui oublieront le cri de «54-40» lancé par les Américains en 1884. Ce cri est devenu un slogan célèbre des États-Unis qui voulaient repousser la frontière de l'Oregon jusqu'à l'extrémité sud du territoire soviétique, 54-40, et encore plus loin pour couvrir toute l'Amérique du Nord en fait.

Les événements de 1903 concernant l'enclave de l'Alaska étaient regrettables. Ils justifient toutefois mon projet de loi dans une grande mesure à cause du traité Hay-Herbert. Teddy Roosevelt voulait s'assurer que tous les députés canadiens sachent qu'il était extrêmement sérieux. Il a nommé son secrétaire à la Guerre, E. Root, le secrétaire d'État, Henry Cabot Lodge et George Turner, le prestigieux sénateur républicain de l'État de Washington.

Comme je l'ai déjà dit, à l'époque c'était la Grande-Bretagne qui signait nos traités; par conséquent, elle a envoyé Lord Alberton, de la Chambre des Lords. Nous avions également de notre côté le lieutenant-gouverneur de la province de Québec et un avocat de Toronto. Voilà en quoi consistait le groupe canadien qui devait affronter le Secrétaire à la Guerre, le secrétaire d'État et le prestigieux sénateur républicain du nord-ouest des États-Unis.

Lord Alberton a malheureusement voté comme les trois Américains sur six des sept questions de frontière, abandonnant ainsi aux États-Unis une dizaine de milliers de milles carrés du territoire canadien comprenant notamment toutes les sources et les magnifiques criques de la côte nord de la Colombie-Britannique qui n'avaient jamais été incluses dans le traité de 1867 ni dans celui de 1825. Elles furent cédées aux Américains, ce qui en fait empêchait la moitié septentrionale de la Colombie-Britannique d'accéder aux ports sans glace, celui de Stewart étant le dernier port nordique sans glace de la côte ouest de l'Amérique du Nord.

Les six questions concernant l'enclave de l'Alaska ont été adoptées par quatre voix contre deux, mais au sujet de la ligne A-B, 54-40, il y a eu unanimité. La question a été ratifiée à l'unanimité, cela a été indiqué dans le traité Hay-Herbert, un traité international, et elle a passé par toutes les étapes législatives nécessaires aux États-Unis; ceux-ci ont dès lors considéré la ligne A-B comme leur frontière internationale.

Enfin, en 1909, six années après que les Américains eurent repris à leur compte un gros morceau du Canada, un décret du conseil a fini par passer par les chambres augustes ici lorsque le Cabinet s'est réuni et a décidé qu'il devait faire quelque chose au sujet de la ligne A-B. En 1911, les Canadiens , non seulement en Colombie-Britannique mais dans toutes les régions du pays, étaient encore enragés au sujet de l'extorsion de 1903. Les journaux de 1903 à 1911 montrent que la colère des Canadiens, à Toronto, à Moose Jaw ou ailleurs, ne s'était pas calmée. Dans tout le pays, les gens étaient ulcérés de la façon dont ils avaient été traités.

Fait à noter, l'histoire ne se répète pas toujours. Dans le temps, le gouvernement du Canada avait ouvert les pourparlers sur le libre-échange avec les États-Unis. Le conflit au sujet de la ligne A-B a mis une fin abrupte aux négociations. En 1911, les Canadiens ont rejeté les discussions sur le libre-échange avec les États-Unis.

Le temps a fait oublier la ligne A-B, jusqu'au jour où le secrétariat d'État à Washington a tout simplement décidé de commencer à harceler les Canadiens, presque en même temps qu'il les a harcelés au sujet des limites du banc George, le genre de harcèlement dont nous sommes maintenant témoins dans la mer de Beaufort relativement au 141e méridien entre l'Alaska et le Yukon.

En juin 1981, on a monté à l'abordage du *Sable Mist*, ce qui a soulevé la colère des gens le long de la côte nord de la Colombie-Britannique; pour protester, les pêcheurs ont fermé le port de Prince Rupert, empêché les traversiers de fonctionner, et ainsi de suite.

En juillet 1981, plusieurs navires américains ont essayé de venir pêcher dans les eaux canadiennes au sud de la ligne 54-40. On a ordonné à ces six bateaux de pêche de sortir du passage de Dixon.

En mai 1984, le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis a offert de vendre 40 milles carrés de terres canadiennes près des Îles de la Reine Charlotte. Cela n'a pas immédiatement attiré beaucoup d'attention; en fait, dans le numéro 63 du tome 49 du registre fédéral publié le 30 mars 1984, on constate que le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis a offert de vendre ces parcelles de sol canadien à des sociétés pétrolières et gazières américaines.

J'ai soulevé cette affaire à la Chambre et le ministre a envoyé une note de protestation à Washington. Dans le numéro suivant du *registre fédéral* on a annulé la vente.

Il y a longtemps que les pêcheurs, tant américains que canadiens, s'intéressent au banc Learmonth, zone du passage de Dixon où de nombreuses espèces anadromes et non anadromes ont tendance à se rassembler. C'est au sujet du banc Learmonth que, en 1984, la marine et la garde côtière américaines sont montées à bord du *Storus* et du *Brooks Bay* dans les eaux canadiennes. Encore une fois, le Canada a envoyé des notes à Washington.

Le problème est devenu plus compliqué lorsque le président Reagan et le secrétaire d'État, George Schultz, se sont intéressés davantage à la ligne A-B, et ce pour différentes raisons.

Il y a beaucoup de poisson, les ressources gazières et pétrolières sont énormes, on a déjà découvert des modules polymétalliques au fond de l'océan, tout cela sans parler des raisons d'ordre militaire: les Américains veulent que les différentes manoeuvres relatives au sous-marin *Trident* se tiennent maintenant dans la région du Sud. Bien sûr, cela a soulevé des questions de compétence.

Un problème qui existe encore aujourd'hui nous donnera l'occasion de savoir si les Canadiens veulent faire front commun.

Il y a à peine deux ans, George Schultz a désigné Ed Derwinski comme négociateur américain relativement à la ligne A-B. Membre du Congrès depuis 25 ans, nous l'avons croisé aux réunions du groupe canado-américain et à d'autres assemblées. C'est un membre très influent et très respecté de la Chambre américaine.

Finalement, en août 1986, à la suite d'instances de pêcheurs de la Colombie-Britannique et de ma part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a écrit à son homologue américain, M. Schultz, pour lui dire qu'il n'était pas question de négocier. Cette période laisse perplexe. Je crois qu'il importe de citer le hansard pour bien montrer à quel point, tout au long de cette affaire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait les idées nébuleuses. On se demande quel genre de conseils il recevait des fonctionnaires des Affaires extérieures pour qu'il envisage même la possibilité de participer à des négociations au sujet de la ligne A-B. Cette ligne a toujours marqué la frontière du Canada. Pourquoi un gouvernement, quel qu'il soit, accepterait-il de négocier? C'est comme si, monsieur le Président, le premier venu entrait chez-vous et vous disait: «Je veux négocier la propriété de cette maison. Sortez qu'on en discute». Quant à la proposition du ministère des Affaires extérieures, c'était comme si on admettait que n'importe qui puisse entrer chez-vous et dire: «Cette maison est la mienne. Négocions un prix. Que diriez-vous de 50 $?» Dès lors, nous nous retrouvions dans une situation absurde. Le 21 mars 1986, je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourquoi il discutait avec la Colombie-Britannique du choix d'un négociateur dans le dossier de la ligne A-B. Je vous cite la page 11747 du hansard:

> (. . .) l'article de *Maclean's* n'est pas un éditorial. On y cite des hauts fonctionnaires canadiens. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement de la Colombie-Britannique et lui-même discutent du déplacement des frontières entre la côte ouest du Canada et celle des États-Unis, comme la ligne A-B. L'expression «le mieux est l'ennemi du bien» ne s'applique-t-elle pas aux frontières souveraines du Canada?
>
> LE TRÈS HON. JOE CLARK (SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES): Monsieur le Président, il est souvent difficile de savoir si les opinions avancées dans la revue *Maclean's* sont fictives ou réelles. Quoi qu'il en soit, celle-ci est fausse.
>
> Quant à savoir pourquoi nous discutons avec le gouvernement de la Colombie-Britannique de l'utilité pour nous d'entamer des négotiations avec les États-Unis en vue de tirer au clair une situation litigieuse, c'est précisément parce qu'il vaut toujours mieux que les choses soient bien claires. J'ai précisé à plusieurs reprises que si ces négociations ne servent pas nos intérêts, nous n'y participerons pas. Si, une fois les négociations entamées, il n'est pas dans notre intérêt de conclure une entente, nous n'en conclurons pas.

● (1730)

On aura rarement vu le Canada exprimer une position de façon si tortueuse. Si c'est cela qu'on appelle une position canadienne claire sur la question de la ligne A-B, alors il y a de quoi s'étonner. Pourtant, je dois donner son dû au ministre. Il a finalement écrit à George Schultz pour refuser la négociation après le travail préparatoire de M. Derwinski.

Je ne vais pas ennuyer les députés en leur faisant prendre connaissance de l'énorme quantité d'écrits juridiques et d'études savantes qui portent sur la ligne A-B. Il existe de nombreux témoignages, et notamment ceux de capitaines et de marins américains, qui confirment que la latitude 54:40 a toujours constitué historiquement la frontière internationale entre le Canada et l'État de l'Alaska et les États-Unis.

J'exhorte donc aujourd'hui les divers groupes parlementaires à laisser de côté tout mot d'ordre qu'ils ont pu se donner au sujet de ce projet de loi et de considérer durant un instant à quel point la mesure est simple. Certains cabinets antérieurs ont déjà accepté en partie ce que je propose. Dans un décret de 1909 adopté par le Cabinet, on définit la latitude 54:40 entre le Cap Muzon et le Cap Chacon jusqu'à la limite de la passe de Portland comme étant notre frontière internationale avec les États-Unis. Cependant, sur divers plans, il se passe des choses étranges au ministère des Affaires extérieures aussi bien qu'entre Washington et Ottawa. Selon moi, aucune partie du territoire marin, sous-marin, insulaire ou extracôtier du

Canada ne doit constituer un enjeu de négociation en aucune circonstance, que ce soit en rapport avec le libre-échange, les congrès hôteliers ou toute autre question frontalière. Pour moi, c'est fondamental. Cette position a été consacrée en 1825, en 1867, en 1903 et à de nombreuses reprises depuis lors.

Je demande tout simplement par ce projet de loi qu'un vote puisse être tenu ce soir et que la question soit renvoyée à un comité. Pourquoi les députés n'adresseraient-ils pas au comité les autres questions qu'ils pourraient avoir? Ce projet de loi est essentiellement simple. Il consacre cette frontière comme le font d'autres lois pour d'autres frontières.

J'ai donné mon appui au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la Chambre, quand, après le voyage du *Polar Sea*, il a présenté un projet de loi visant à délimiter la frontière dans l'archipel arctique. En ma qualité de Canadien et de député, j'ai salué en lui quelqu'un qui reconnaissait que le gouvernement prenait les mesures qui s'imposaient pour affirmer notre souveraineté au nom de tous les Canadiens. Une question qui commande l'appui des députés des divers partis comme étant juste n'est pas de nature partisane.

Le projet de loi a été choisi par un comité législatif formé d'une majorité de députés ministériels. Des questions très importantes ont été posées. J'aperçois ici ce soir certains des membres du comité. Ce projet de loi a été choisi pour faire l'objet d'un vote. Le projet de loi en question est le C-22. Le vote n'a cependant pas pu avoir lieu à cause de la prorogation de la Chambre, l'année dernière.

Nous avons l'occasion de nous prononcer sur le projet de loi ou de le renvoyer à un comité pour l'amender ou le récrire. Si les députés ont des questions à poser, j'ai des masses d'information, juridique, scientifique et de tous les domaines imaginables. Je suis persuadé de pouvoir répondre à toutes les questions des députés, ou de savoir où trouver la réponse.

Je prie instamment les députés de faire en sorte que le débat de ce soir mène à un vote pour renvoyer le projet de loi au comité ou l'adopter. Je crois que c'est important pour le Canada et que les Canadiens ont suffisamment attendu au cours de ce siècle et du dernier qu'on leur certifie absolument au moyen d'une loi que la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis se situe à 54°40' de latitude.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet de ce projet de loi qui a été présenté par le député de Skeena (M. Fulton), le projet de loi C-22. Je sais que plusieurs de mes collègues de la Colombie- Britannique qui siègent de ce côté-ci de la Chambre auront aussi l'occasion de dire quelques mots là-dessus aujourd'hui. Pour débattre de ce genre de projet de loi, il serait utile de disposer de cartes géographiques, car ceux qui nous écoutent auront probablement du mal à visualiser ce que nous disons à l'égard de cette frontière. Faute de cartes, je vais m'efforcer de bien expliquer quelques-unes des préoccupations que m'inspire ce projet de loi.

Même si je trouve les intentions du député louables, je dois lui dire que je n'approuve ni la terminologie du projet de loi ni la solution qu'il propose à ce problème frontalier. Comme l'a dit le député, en établissant et en stipulant que la frontière terrestre entre le Canada et l'Alaska est celle qui a été fixée en 1903, le projet de loi C-22 établit simplement un fait que personne ne conteste au Canada ni aux États-Unis. Si le projet de loi n'en restait pas là, je me trouverais encore dans l'obligation d'en dénoncer la redondance et l'inutilité. Car de par sa redondance même, il remet en question toute la frontière entre le Canada et les États-Unis. Pourquoi semer l'incertitude là où il n'y en a pas?

Le projet de loi C-22 semble toucher à davantage de frontières qu'à celle qui sépare sur terre le Canada et l'Alaska. L'article 2 du projet de loi prévoit:

> Pour préciser, la frontière séparant le Canada de l'Alaska est constituée par la «ligne A-B» qui va du Cap Muzon au Cap Chacon et à l'embouchure du Canal de Portland, et par une ligne qui va de la pointe du Cap Muzon à celle de Ile Langara.

Cela ne traduit pas l'intention en un langage législatif clair.

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Je tiens seulement à signaler qu'il n'est absolument pas question d'une ligne qui va de la pointe du Cap Muzon à celle de Île Langara. Cela a été rayé il y a plusieurs années d'un tout autre projet de loi. J'ose espérer que la députée fera porter ses observations sur le projet de loi C-222 et non C-22. La Chambre est maintenant saisie du projet de loi C-222.

Le président suppléant (M. Paproski): Cela n'est pas vraiment un rappel du Règlement. C'est un éclaircissement. La députée de Capilano (M^me^ Collins) a la parole.

Mme Collins: Merci, monsieur le Président. Je connais bien le projet de loi C-22 et je sais que nous discutons maintenant du projet de loi C-222. Je suis certaine que cela ne posera pas de problème, ni au député ni à personne d'autre à la Chambre.

Il ne fait aucun doute que la ligne A-B a effectivement été établie en 1903 par le tribunal chargé de fixer la frontière séparant le Canada de l'Alaska. Le Canada et les États-Unis sont d'accord là-dessus. Par ailleurs, les États-Unis affirment que cette frontière est uniquement territoriale et n'établit pas la souveraineté de l'un ou l'autre pays sur les eaux aux larges des côtes. D'autre part, le Canada a toujours soutenu que la ligne A-B est une frontière non seulement territoriale, mais aussi maritime et que les eaux et le fond de la mer au sud de cette ligne appartiennent au Canada.

Malheureusement, le projet de loi C-222 semble appuyer davantage le point de vue des États-Unis que celui du Canada. Vu les positions adoptées dans ce conflit, le libellé du projet de loi devrait être plus clair si l'on veut éviter une telle interprétation.

● (1740)

Selon moi, le libellé du projet de loi pose certains problèmes. Certains diront que cela pourra s'arranger au moment de l'étude au comité, mais il faudrait pour cela que ces problèmes soient uniquement de nature technique. Cependant, ils sont aussi symptomatiques des difficultés qui peuvent survenir si l'on ne tient pas compte du libellé du projet de loi C-222 et que l'on s'occupe uniquement de son objectif apparent.

Imaginons un instant que le projet de loi établissait clairement dans la loi la position de longue date du Canada en ce qui concerne la ligne A-B dans le passage de Dixon. Il faudrait à ce moment-là se demander si un tel projet de loi peut vraiment atteindre son objectif ou s'il risque de nous en empêcher. Cet objectif consiste à assurer en dehors de tout doute, la souveraineté maritime du Canada dans le passage de Dixon. Un simple projet de loi pourrait-il atteindre cet objectif?

La réponse est claire. Aucune loi nationale ou autre mesure unilatérale ne peut régler un conflit frontalier avec un autre État souverain. Le droit et les usages internationaux prévoient certaines lignes directrices de base pour le règlement des conflits frontaliers maritimes entre pays voisins. Comme mon collègue s'en souviendra, ceux-ci ont été clairement énoncés par la Chambre de la Cour internationale de justice dans sa décision rendue en 1984 dans l'affaire du golfe du Maine, et je cite:

> Aucune délimitation des frontières maritimes entre des États qui ont des côtes l'une en face de l'autre ou adjacentes ne peut être effectuée unilatéralement par un de ces États. Une telle délimitation doit être recherchée et effectuée aux termes d'un accord conclu à la suite de négociations menées de bonne foi et avec l'intention véritable d'obtenir un résultat positif. Par ailleurs, quand une telle entente ne peut être conclue, la délimitation des frontières doit s'effectuer par le recours à une tierce partie possédant la compétence nécessaire.

Bien entendu, on peut dire que la ligne A-B dans le passage de Dixon est elle-même le résultat d'un règlement par une tierce partie, en l'occurrence le tribunal chargé de fixer la frontière séparant le Canada de l'Alaska. C'est effectivement là-dessus que s'appuie le Canada pour dire que la ligne A-B constitue une frontière maritime. Les États-Unis ne sont cependant pas d'accord. Les gouvernements canadiens successifs ont reconnu que le seul moyen de progresser à cet égard était de recourir soit à la négociation, soit à l'arbitrage international. Jusqu'ici, on a toujours préféré la négociation quoi qu'elle n'ait pas encore abouti aux résultats que le Canada souhaiterait.

L'adoption d'un projet de loi établissant la ligne A-B comme frontière maritime pourrait éliminer toute possibilité d'en arriver à un règlement négocié et imposer pratiquement au Canada de renvoyer le différend à des tiers. Est-ce là ce que le député de Skeena veut? Est-là ce que la Chambre souhaite? L'arbitrage international est un dernier recours précieux, mais c'est un moyen à adopter en toute connaissance de cause et non par accident.

Les députés savent sans doute que les pourparlers sur la frontière de la côte est ont été suspendus en 1979, en attendant la conclusion de l'affaire du golfe du Maine. Une fois cette affaire réglée, le secrétaire d'État américain, M. George Shultz, a proposé la nomination d'envoyés spéciaux pour organiser des discussions et peut-être des négociations sur la frontière maritime de la côte ouest.

Avant de répondre à M. Shultz, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a consulté le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il a également entendu de nombreux groupes et représentants de localités de la côte ouest. Ayant soigneusement considéré leur point de vue et la position du gouvernement provincial, il a conclu que le moment était mal choisi pour reprendre des négociations avec les États-Unis. En prenant cette décision, il était conscient du caractère délicat de ces questions, surtout en ce qui concerne le passage de Dixon, et de la nécessité d'éviter les conflits pour assurer une application harmonieuse du traité canado-américain sur le saumon du Pacifique.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cependant informé M. Shultz qu'il avait l'intention de continuer à examiner la situation et qu'il souhaitait conserver la possibilité de reprendre les discussions à un moment plus propice.

Que nous négociions maintenant ou plus tard, ou que nous décidions finalement de soumettre la question à l'arbitrage d'une tierce partie, nous devons toujours nous demander si une mesure comme le projet de loi C-222 peut favoriser la position canadienne. J'ai déjà dit que de légiférer au Canada ne résoudrait pas le problème au point de vue du droit international. Mais cela pourrait-il avoir un effet sur les États-Unis? Posons la question d'une autre façon.

Comment le Canada réagirait-il si le Congrès des États-Unis adoptait une loi concernant la frontière maritime dans le passage de Dixon? Une telle loi prévoirait certainement une ligne équidistante divisant le passage de Dixon en deux moitiés égales entre le Canada et les États-Unis. C'est évidemment la position des États-Unis concernant la frontière maritime dans le passage de Dixon. Jusqu'à maintenant, les États-Unis n'ont fait connaître leur position que dans un avis public paru dans le Federal Register des États-Unis et ils ne l'ont fait qu'à la condition expresse que cet avis ne porte pas préjudice à toute négociation à venir avec le Canada.

Si le Congrès adoptait une loi en réponse à une loi semblable au projet de loi C-222, elle ne comprendrait peut-être pas une telle condition puisque le projet de loi C-222 n'en comporte pas. Nul doute que le Canada protesterait contre une tentative unilatérale des États-Unis, de la France ou du Danemark en vue de trancher par simple mesure législative un litige frontalier. Mais qui ferait cas de nos protestations, si nous avions agi nous-mêmes de la même façon?

Un projet de loi semblable au projet de loi C-222 ne peut en aucune façon contribuer à résoudre le différend avec les États-Unis concernant la frontière maritime dans le passage de Dixon. Il ne ferait qu'aggraver le différend et rendrait les États-Unis moins coopératifs. En fait, il aurait presque à coup sûr l'effet inverse de ce que nous souhaitons et il nous placerait dans une situation dont nous ne pourrions nous extirper qu'en recourant à l'arbitrage international.

Le député de Skeena répondra peut-être qu'on ne peut pas forcer le Canada à recourir à l'arbitrage d'une tierce partie. A strictement parler, il aurait raison puisque les États-Unis et le Canada ne sont pas obligés de soumettre leurs différends à l'arbitrage. Mais si nous rejetons la négociation et si nous refusons l'arbitrage, nous aboutissons dans une impasse comme dans le cas de la manutention du grain à Prince Rupert dont nous avons discuté aujourd'hui. Quand on se trouve dans une impasse, cela peut entraîner des incidents. Les incidents peuvent facilement dégénérer en affrontement. Chaque partie s'empresse d'établir son droit aux dépens de l'autre. Je n'ai pas besoin d'insister sur les répercussions qu'une telle situation pourrait avoir dans la région du passage de Dixon.

Il doit certainement y avoir un moyen de régler cette question à la satisfaction des deux parties. Il y a eu bien sûr des incidents de temps à autre, mais grâce à la retenue dont les deux parties ont fait preuve ils sont demeurés isolés et les problèmes ont pu être résolus.

Toute version du projet de loi C-222 compromettrait cet équilibre délicat et aurait des répercussions imprévisibles sur les pêches et sur l'exploration des ressources sous-marines dans le secteur. L'incidence sur la pêche au flétan pourrait nuire aux intérêts locaux. Et que dire des conséquences que le projet de loi pourrait avoir sur le traité concernant le saumon du Pacifique? La dernière chose que nous devrions envisager à ce moment-ci, c'est bien de dire ou de faire quoi que ce soit qui pourrait entraver la mise en application du traité concernant le saumon.

Nous avons d'autres questions à régler avec les États-Unis relativement à la frontière maritime, notamment celles qui touchent les zones situées au-delà du passage de Dixon, au-delà du détroit Juan de Fuca et dans la mer de Beaufort, ainsi que celles situées au-delà et en deçà de la frontière établie par la Cour internationale de justice dans le golfe du Maine. En outre, nous avons des questions du genre à régler avec le Danemark, dans la mer de Lincoln, et avec la France, au large des côtes de Terre-Neuve et des îles Saint-Pierre et Miquelon.

J'ai parlé uniquement des répercussions possibles du projet de loi C-222 pour ce qui est du passage de Dixon. Je préfère ne pas aborder les répercussions qu'il pourrait avoir pour d'autres secteurs dans le peu de temps dont je dispose. Permettez-moi seulement de dire que je doute qu'on leur ait accordé toute l'attention qu'elles méritent au moment de l'élaboration de ce projet de loi.

Nous n'avons pas besoin de loi pour protéger la position du Canada dans le passage de Dixon. Nous n'en avons pas besoin pour nous convaincre de la justesse de notre position là-bas, ni pour convaincre les États-Unis de nos propres convictions. Enfin, nous n'en avons pas besoin parce que le projet de loi C-222 ne contient en réalité que des promesses qui ne peuvent être tenues.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C-222, présenté par mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton). Depuis déjà quelque temps, mon collègue soulève cette question tant dans des interventions à la Chambre des communes que par l'intermédiaire des projets de loi d'initiative parlementaire. Il importe de préciser qu'en ce moment, la discussion porte sur le principe même du projet de loi. Nous n'en sommes pas à l'examen article par article. Nous aurons amplement le temps, lors de l'examen en comité, de le faire et aussi d'entendre des spécialistes du droit international, surtout des questions frontalières, ainsi que des experts qui ont étudié la question qui nous occupe en la replaçant dans son contexte historique.

• (1750)

Quiconque s'est penché sur toute la question de la ligne 54:40 qui fixe la frontière entre l'Alaska et le Canada, sait qu'en 1903, le tribunal chargé d'étudier cette frontière, après avoir entendu les représentants du Canada et des États-Unis, a reconnu unanimement que la ligne A-B, soit la ligne 54:40, constituait la frontière sud de l'Alaska et marquait également la frontière entre les deux pays.

Je ne suis même pas certain de savoir exactement d'où vient le différend, en ce sens que le projet de loi d'initiative parlementaire reconnaît tout simplement que la frontière entre le Canada et les États-Unis est effectivement celle qui a été acceptée unanimement par un tribunal international en 1903. Monsieur le Président se demande peut-être, si cela a été convenu en 1903 et si le projet de loi ne fait que confirmer la décision du tribunal, sur quoi porte la discussion? Le noeud de l'affaire, c'est que les États-Unis ont décidé de ne pas accepter cette décision.

Je m'inquiète que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) n'ait pas déclaré: «La question est réglée. Il n'y a pas à discuter. Il n'est pas nécessaire de négocier. Nous nous sommes entendus au sujet de cette frontière, n'en parlons plus». En un sens, nous avouons la faiblesse de notre pays. C'est ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pu laisser croire aux États-Unis lorsqu'il a déclaré que nous n'étions pas prêts à négocier maintenant. Cela laisse supposer que nous serons peut-être à négocier à l'avenir. Nous aurions dû dire simplement aux Américains de façon beaucoup plus énergique que nous ne voulions pas en discuter maintenant, à l'avenir, ni jamais et que nous avions l'intention de nous en tenir à la décision originale.

Si les États-Unis ne sont pas d'accord et s'ils veulent repousser cette frontière en territoire canadien, cela les concerne. Nous ne devrions en aucun cas faciliter les négociations ni leur permettre d'empiéter sur du territoire qui nous appartient de bon droit.

Si les États-Unis agissent ainsi c'est manifestement pour des raisons militaires, pour faciliter la circulation de leurs sous-marins et se livrer à des activités militaires le long de notre côte ouest. C'est aussi à cause des importantes richesses halieutiques et peut-être des réserves de gaz et de pétrole qui se trouvent dans la région.

Comme l'a rappelé mon collègue de Skeena, il existe des minéraux précieux au fond des océans de cette région qui intéressent les États-Unis. Pour de nombreuses raisons, les États-Unis convoitent cette partie de territoire qui appartient actuellement au Canada. Il sont prêt à exercer des pressions constantes sur notre pays afin d'obtenir ce changement. Pourquoi ne leur disons-nous pas que leur porposition ne nous intéresse pas, que nous avons fixé notre frontière à la ligne A-B à 54° 40'. Un point c'est tout.

Je ne souhaite pas dresser la liste de toutes les demandes que les États-Unis ont présentées au Canada au cours des dernières années; mais dans presque tous les cas, nous avons acquiescé. Autrement dit, il suffit qu'ils demandent une chose pour qu'on la leur accorde. C'est maintenant devenu une habitude.

Je crains que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas donné une réponse assez ferme et définitive. Il a certainement laissé entendre très clairement que nous n'étions pas prêts à négocier pour le moment mais que nous le serions peut-être un jour.

Il existe une cour internationale pour ce genre d'affaires. Si les États-Unis veulent contester la décision originale de 1903, s'ils veulent remettre en cause la décision unanime prise par des particuliers désignés par le Canada et les États-Unis pour fixer la frontière, cela les concerne. Ils ont le droit de porter cette affaire devant la cour internationale. Mais grand Dieu, ce n'est pas à nous de leur faciliter les choses et de leur donner à entendre que nous sommes prêts à leur céder un peu plus de notre territoire, surtout quand il recèle de telles richesses comme celui de la côte ouest.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de prendre la parole au sujet du projet de loi C-222 qu'a présenté le député de Skeena (M. Fulton) dans le débat portant sur la deuxième lecture et le renvoi à un comité de cette mesure législative concernant la frontière internationale entre le Canada et l'État de l'Alaska.

Il s'agit d'une question que j'ai eu l'occasion d'aborder lors de rencontres annuelles entre le Canada et les États-Unis. Je suis sûr que vous avez également participé à ces discussions, monsieur le Président, comme on l'a dit. Néanmoins, le débat se poursuit entre nos deux pays au sujet de la délimitation précise de cette frontière. Je voudrais cet après-midi exposer quelle a été exactement la position du Canada depuis toutes ces nombreuses années.

Il a déja été proposé que nous consacrions dans un texte de loi la position canadienne de longue date au sujet de la ligne A-B du passage de Dixon. Malheureusement, un tel geste risque d'être à l'avantage des États-Unis, d'après ce qu'on a dit ici cet après-midi. Malgré tout, il vaut peut-être la peine d'exposer brièvement à la Chambre l'histoire pittoresque du passage de Dixon, car elle constitue le point de départ aussi bien de la ligne A-B que de la position du Canada au sujet de la souveraineté sur le passage de Dixon.

Je ne suis pas sans savoir que certains de ces renseignements ont déjà été donnés, mais par souci de respecter comme il se doit l'ordre chronologique des événements dans la mesure du possible, je vais les répéter.

Aujourd'hui, lorsque les Canadiens se représentent la frontière qui sépare le Canada des États-Unis dans le passage de Dixon, ils pensent à la ligne A-B telle que l'a définie le tribunal international en 1903. Toutefois, avant que ce tribunal ne rende sa décision, il y avait eu durant 75 ans dans cette région des désaccords et des litiges au sujet de la position de la frontière entre les territoires de la Grande-Bretagne et de la Russie et, plus tard, entre ceux des États-Unis et du Canada.

En 1821, le tsar de Russie a publié un décret réservant aux sujets russes le droit de faire du commerce sur la côte de l'Amérique du Nord au nord de la latitude 50 ° nord.

En 1825, la Russie et la Grande-Bretagne ont conclu un traité qui délimitait les possessions britanniques et russes dans ce secteur. Les articles III et IV du traité prévoyaient une ligne qui partait du point le plus au sud de ce qui est décrit dans le traité comme l'île du Prince de Galles, suivait la latitude 54 degrés 40 minutes nord et remontait le long de la passe de Portland. Le traité stipule également que l'île du Prince de Galles appartenait entièrement à la Russie.

Dans les dispositions de ce traité, on trouve l'origine de la ligne A-B d'aujourd'hui. Il faut cependant examiner attentivement l'histoire des relations de la Russie et de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la Grande-Bretagne et des États-Unis et du Canada, après 1825, en ce qui a trait aux articles du traité de 1825 concernant la ligne A-B.

Entre le traité de 1825 et 1867, date à laquelle la Russie a cédé l'Alaska aux États-Unis, on n'a enregistré qu'un seul incident concernant l'interprétation du traité. En 1834, le gouverneur des colonies américaines de Russie a interdit aux navires étrangers de commercer avec les Indiens dans les détroits et les territoires russes situés au nord de la latitude 54 degrés 40 minutes.

Les Britanniques ont protesté contre cette interdiction après qu'un navire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le *Dryad* eut été empêché, contrairement aux termes du traité de 1825, de remonter la rivière Stikine pour établir un poste à 10 lieues marines à l'intérieur des terres. Le gouvernement russe a par la suite révoqué l'interdiction du gouverneur.

En 1867, la Russie a cédé l'Alaska aux États-Unis. Le traité de cession a défini les limites géographiques orientales de l'Alaska dans les mêmes termes que ceux du traité de 1825 conclu entre la Russie et la Grande-Bretagne. Après 1867, le commerce en Alaska, au nord de la Colombie-Britannique et au Yukon a augmenté de façon constante et rapide. Puisqu'il était plus facile d'atteindre ces régions du Canada par mer plutôt que par la rivière et les cols de montagne à travers l'Alaska, les intérêts britanniques et américains se sont souvent trouvés en conflit. Pour la plupart, la question était de savoir où se trouvait exactement la frontière terrestre entre le Canada et l'Alaska. Apparemment il n'est consigné nulle part qu'il y ait eu une discussion intergouvernementale sur la souveraineté à l'égard de la mer au nord de la ligne de 1825.

● (1800)

En ce qui concerne les eaux au sud de cette ligne, un incident en 1897 illustre la position canadienne. Cette année-là, un croiseur canadien de protection des pêches a averti un navire de pêche américain que les navires des États-Unis n'étaient nulle part autorisés à pêcher dans le détroit d'Hecate ou dans aucune des autres eaux territoriales au large de la côte de Colombie-Britannique. Même si cette affirmation de la souveraineté canadienne a été contestée par les États-Unis, elle marque l'antériorité de la revendication canadienne sur les eaux du détroit d'Hécate et de l'entrée de Dixon.

Au cours des années 1890, l'accroissement d'activité dans cette zone a rendu plus pressante la nécessité d'une délimitation définitive de la frontière séparant le Canada de l'Alaska. Il en a été question pendant toute la décennie entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne d'une part et le gouvernement des États-Unis de l'autre. En 1892 une convention était signée qui prévoyait l'arpentage mixte du territoire frontalier, la tâche qui n'a jamais été menée à terme. Au tournant du siècle, les gouvernements en cause avaient des points de vue inconciliables, la négociation avait échoué et l'arbitrage paraissait l'unique solution. En 1903 la Grande-Bretagne et les États-Unis conviennent de soumettre à l'arbitrage l'interprétation du traité de 1825.

Le traité d'arbitrage de 1903 soumettait trois questions au tribunal d'arbitrage, dont les réponses feraient loi dans l'interprétation de l'article concerné du traité de 1825. Ces questions étaient les suivantes: Premièrement, quelle est d'après l'intention des parties le point de départ de la démarcation; deuxièmement, quelle est la passe appelée passe de Portland; et troisièmement, quel tracé doit suivre la démarcation entre le point de départ et l'entrée de la passe de Portland?

Il est évident que c'est la première et la troisième de ces questions qui ont le plus de rapport avec le sujet en discussion, et la troisième est d'un intérêt tout particulier.

Le tribunal d'arbitrage a réussi à s'entendre rapidement sur la première question. Le point de départ était le cap Muzon appartenant à l'île Dall et non le cap Chacon, qui est le point le plus méridional de l'Île du Prince de Galles.

La deuxième question, celle de savoir quelle est la passe appelée passe de Portland, a donné lieu à l'une des controverses clés de toute l'affaire. En tranchant la question le tribunal s'est rangé partiellement à l'avis britannique, faisant passer la démarcation au nord de l'Île Pearse et de l'Île de Galles mais pour la faire cheminer ensuite par le détroit de Tangass pour la faire passer au sud des îles Sitklan et Kannaghunut.

La troisième question a également prêté à une certaine controverse. La Grande-Bretagne a soutenu que le tracé devait être tiré en ligne droite entre le Cap Muzon et la passe de Portland, sauf que si la ligne coupait l'Île du Prince de Galles, cette dernière resterait tout entière aux États-Unis par application du traité de 1825. Les États-Unis soutenaient que la frontière devait suivre la latitude 54 degrés 40 minutes nord. En fin de compte le tribunal s'est rangé à la thèse britannique et a tiré un trait en ligne droite entre le cap Muzon et l'entrée de la passe de Portland. C'est ce qui a été désigné du nom de ligne A-B.

Le jugement de 1903 délimitant la frontière alaskaine a soulevé un tollé de protestations au Canada. Les plaintes portaient sur la situation de la frontière sur la terre ferme, spécialement la division des quatre îles situées à l'entrée de la passe de Portland. Les vitupérations canadiennes sont allées principalement au juriste britannique lord Alverstone, soupçonné de nous avoir vendus aux Américains.

Malgré cette réaction d'hostilité, le tracé établi par le tribunal, qui fixait le pourtour de la péninsule alaskaine, a été accepté comme définitif tant par le Canada que par les États-Unis pour ce qui concernait la terre ferme, mais un différend a fini par surgir au sujet de la propriété des eaux.

Après le jugement de 1903, le Canada a continué de prétendre à l'exclusivité des droits de pêche dans les eaux du détroit d'Hecate et l'entrée de Dixon. J'ai déjà mentionné un incident survenu en 1897 quand le Canada a lancé une sommation à un navire américain trouvé en train de pêcher dans le détroit d'Hécate. Un incident du même genre est survenu en 1905 et, comme la fois précédente, les États-Unis ont protesté contre le geste du Canada.

En 1909, le département d'État reçut d'autres plaintes de pêcheurs américains et, de ce fait, le secrétaire d'État écrivit à l'ambassadeur britannique à Washington pour demander aux Anglais leur position officielle à propos des eaux du détroit d'Hécate. Cela conduisit à l'adoption, en 1909, d'un décret réaffirmant la juridiction canadienne sur les eaux du détroit d'Hécate et celles du passage de Dixon au sud de la «ligne A-B». Un autre décret de 1914 confirmait cette position.

Toutefois, en 1910, les États-Unis déclaraient officiellement que les eaux du détroit d'Hécate et du passage de Dixon, au-delà de la limite de trois milles, n'étaient pas britanniques.

Depuis la Première Guerre mondiale, il y a eu plusieurs incidents qui tendent à confirmer la position canadienne concernant la «ligne A-B». Ainsi, en 1924, un croiseur américain arraisonnait un bateau de pêche canadien dans le détroit de Clarence, sept milles et demi au nord de la ligne A-B et cinq milles au nord-est de la côte américaine. Les États-Unis auraient justifié la saisie en disant qu'il pêchait bien au nord de la frontière internationale. Cet incident semblerait indiquer que les États-Unis considéraient la ligne A-B comme une frontière terrestre aussi bien que maritime.

Il est bon de remarquer également que, jusqu'en 1921 au moins, les membres de la Commission de la frontière internationale qui travaillaient à la frontière de l'Alaska n'avaient pas traité la ligne A-B différemment des autres portions de la frontière. Ainsi, dans les années 1920, le commissaire américain avait essayé de convaincre son homologue canadien d'accepter que les deux gouvernements déplacent la limite du cap Muzon au milieu du passage de Dixon, car l'utilisation du cap Muzon était anormale puisqu'elle privait les États-Unis d'eaux territoriales au large de ce cap.

Dans les années 1940 il y eut plusieurs tentatives pour régler cette question par voie de négociation. De nouvelles tentatives furent faites dans les années 1970 mais, cette fois encore, sans succès.

Depuis les années 1890, le Canada a toujours soutenu que les eaux du passage de Dixon lui appartenaient, et il a agi en conséquence. A cet égard, il convient de noter plusieurs mesures prises à une époque récente par le Canada. Par exemple, en 1964, lorsque les navires soviétiques et japonais ont commencé à accroître leurs activités de pêche au large de la côte ouest du Canada, le gouvernement canadien les a avertis de ne pas pénétrer dans le passage de Dixon et le détroit d'Hécate. Les deux gouvernements ont tenu compte de l'avertissement et, à part quelques incursions mineures, leurs navires de pêche n'ont pas pénétré dans ces eaux.

En outre, en 1971, aux termes de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le Canada a délimité son territoire de pêche exclusif dans le passage de Dixon et le détroit d'Hécate au moyen de la ligne A-B et d'une ligne tracée à travers le passage de Dixon, du Cap Muzon jusqu'à l'île Langara. Les États-Unis ont alors protesté contre cette action du Canada. La position du Canada sur le statut du passage de Dixon et du détroit d'Hécate demeure toutefois inchangée.

Au début de mes observations, j'ai fait référence à la longue et pittoresque histoire de la question du passage de Dixon. Tous les députés conviendront que ce bref compte rendu de l'histoire et des pratiques des États dans cette zone renforce l'opinion selon laquelle la ligne A-B constitue la frontière à la fois terrestre et maritime à l'intérieur du passage de Dixon. C'est là l'opinion de longue date du Canada, que nous pouvons et devons soutenir dans nos négociations avec les États-Unis.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) qui a beaucoup aidé à décrire la zone litigieuse, si je puis m'exprimer ainsi. Ainsi que l'a déploré la députée de Capilano (M^me^ Collins), il est dommage qu'on ne puisse pas montrer sur des cartes géantes les endroits en question. On ne saurait toutefois faire mieux, sans une carte, que le député qui vient de parler.

Plusieurs collègues de la Colombie-Britannique ont pris part au débat de ce soir. Pour quelqu'un d'Esquimalt—Saanich et d'autres lieux semblables, il est agréable d'entendre la bonne prononciation de tous ces noms géographiques. Ce soir, enfin, il n'y a pas eu d'accrocs.

A propos du passage de Dixon, il importe de savoir que la question des limites territoriales n'a pas seulement une importance juridique, mais qu'elle peut aussi être lourde de conséquences pour l'attribution des ressources tant vivantes qu'inertes. Dans le peu de temps mis à ma disposition, je parlerai surtout des richesses naturelles que renferme sans doute la région du passage de Dixon.

Précisons tout d'abord qu'il n'y a pas eu d'étude géologique exhaustive de la subsurface dans cette zone, mais des études côtières, des profils sismiques et les extrapolations faites après le forage de puits dans le détroit d'Hécate et l'île Graham nous donnent quelque idée des gisements pétroliers et gaziers de la zone en litige et ses environs. Ces analyses laissent notamment supposer que la roche volcanique et sédimentaire dans le passage de Dixon est suffisamment épaisse et profonde pour avoir permis la formation et l'emprisonnement de certains hydrocarbures. De façon générale, toutefois, on estime que ces réserves pétrolières et gazières seraient assez peu abondantes.

• (1810)

Quand j'y ai vécu il y a longtemps, Prince Rupert était uniquement une localité de pêche. Le député de Skeena (M. Fulton) n'a pas l'air de me croire. J'ai vécu longtemps à Prince Rupert quand il n'était pas encore de ce monde. Certains prétendront évidemment que le temps est plus long à Prince Rupert, mais j'ai bien apprécié l'hospitalité des habitants de cette ville et de leur conseil municipal.

A l'époque, la ville était pratiquement submergée d'Américains. Les soldats américains étaient plus nombreux que les militaires et les civils canadiens ensemble, mais tout ce monde faisait très bon ménage. Nous avions certes amplement de poisson, de crevettes, de crabes et autres crustacés pour faire des amateurs de fruits de mer de tous ceux qui séjournaient quelque temps à Prince Rupert.

Les activités de prospection dans cette région sont modestes. Le premier permis fédéral émis pour la prospection de pétrole et de gaz dans l'Entrée de Dixon a été accordé, en août 1958, à la *Husky Oil*, une société de Calgary et d'Edmonton. Après avoir suivi un programme de prospection sismique pour la forme, elle a remis les permis de prospection sur les territoires concernés. En décembre 1964, la *Pan American*, maintenant Amoco du Canada, a demandé l'autorisation de prospecter le nord et l'ouest de l'Île Graham, y compris le nord de l'Entrée de Dixon jusqu'à la ligne A-B.

D'autres permis ont été accordés en même temps pour prospecter sur une ligne équidistante au large avec obligation de ne pas empiéter sur les terres immergées se trouvant directement sous cette ligne. Des forages sismiques et des relevés géologiques ont été effectués dans cette région en 1966. Mais sans grand succès, comme l'a prouvé le nombre de permis de prospection, pour l'intérieur et l'extérieur de l'Entrée de Dixon, qui ont été abandonnés en décembre 1967.

Shell Canada a obtenu l'autorisation de prospecter le sud de l'Entrée de Dixon, dans le détroit d'Hécate et le bassin de la Reine Charlotte, et à l'intérieur du bassin tertiaire de la Reine Charlotte, sur une superficie d'environ 3.5 millions d'hectares. De 1967 à 1969, la compagnie a effectué des cartographies géologiques et des relevés sismiques sous-marins, et foré des puits de sondage, obtenant des résultats généralement négatifs.

En 1970, Shell a conclu avec Chevron Canada Resources un contrat de sous-traitance en vertu duquel Chevron acquerrait une part dans la région sous-marine exploitée par Shell en effectuant des relevés sismiques et en forant deux puits de sondage profonds. Certains des puits auxquels je m'intéresse comme investissement coûtent vraiment trop cher.

A l'heure actuelle, les terres submergées exploitées par le secteur pétrolier aux fins de la prospection se répartissent de la façon suivante: deux secteurs sont réservés à Petro-Canada Resources Ltd. dans l'Entrée de Dixon, un petit secteur est réservé à Union Oil Company of Canada, situé immédiatement au nord-est de l'île Graham et le nord d'un grand secteur, dans le détroit d'Hecate, à Shell Canada Resources; ce secteur est exploité par Chevron Canada Resources en vertu du contrat de sous-traitance dont je viens de parler.

Les États-Unis ont également manifesté un certain intérêt pour les ressources pétrolières et gazières potentielles de la région. En fait, en 1984, les États-Unis ont lancé un appel d'offres pour les baux sous-marins qui auraient compris un secteur réclamé par le Canada à l'extérieur de l'Entrée de Dixon. Cette initiative a suscité des protestations de la part du Canada. Par la suite, les États-Unis informaient le Canada que les baux proposés avaient été retirés faute d'avoir suscité de l'intérêt dans le secteur pétrolier.

Nonobstant les secteurs affermés au Canada et l'intérêt manifesté par les États-Unis dans la région, on n'a pas appris grand-chose sur le potentiel énergétique de la région depuis la fin des années 1960. Cela s'explique en bonne partie par le moratoire, imposé en 1972 par notre gouvernement fédéral, sur la prospection et la circulation des pétroliers dans la région.

Le moratoire de 1972 visait à empêcher les pétroliers transportant du brut de traverser l'Entrée de Dixon, le détroit d'Hecate, et le bassin Reine-Charlotte, en provenance du terminal du pipeline Trans-Alaska, à Valdez, en Alaska. Par la suite, par décret du conseil du gouvernement fédéral, on exemptait indéfiniment les détenteurs de permis de prospection sous-marine existants de leur obligation de forer des puits de sondage dans ces eaux, et l'on interdisait tout autre forage.

En 1981, la Colombie-Britannique déclare la région zone maritime intérieure. En même temps, un moratoire indéfini était imposé sur la prospection sous-marine dans le détroit Johnston, au sud de Telegraph Cove, et dans les détroits de Géorgie et de Juan de Fuca. Ces moratoires respectifs demeurent en vigueur.

En juin 1984, le ministre fédéral de l'Environnement et son homologue de la Colombie-Britannique ont chargé un comité d'évaluation formé de cinq membres d'étudier les répercussions écologiques et socio-économiques connexes de tout nouveau programme de prospection pétrolière au large de la côte ouest du Canada, au nord de l'Île de Vancouver.

A l'époque, on a envisagé de lever le moratoire en question, afin que des programmes de prospection puissent être mis en oeuvre. Ainsi, on a demandé au comité d'évaluation en question de formuler des recommandations sur les conditions devant être respectées pour que la prospection pétrolière se poursuive en toute sécurité, sans nuire à l'environnement.

Au cours de cette étude, le comité a recueilli des renseignements sur les répercussions écologiques et socio-économiques connexes du programme proposé de prospection au large des côtes et il a tenu deux séries de tribunes publiques en novembre 1984 et à la fin de 1985.

Les sociétés Chevron Canada Resources et Petro-Canada ont été désignées par les organismes de réglementation fédéraux-provinciaux comme les entreprises souhaitant se livrer à des travaux de prospection au large des côtes. A ce titre, on leur a demandé de fournir des renseignements sur les répercussions écologiques et socio-économiques qui pourraient découler de ces travaux dans leur sphère d'intérêt ainsi que d'expliquer ces renseignements et de répondre à des questions à ce sujet au cours d'audiences publiques. En novembre 1984, la société Petro-Canada s'est retirée de l'étude en question sous prétexte qu'elle avait d'autres priorités plus importantes.

Au cours de l'étude du comité qui est maintenant terminée, les participants ont formulé un certain nombre de craintes, dont la plus grave concernait les répercussions biophysiques et socio-économiques reliées aux risques possibles d'une éruption importante d'un puits. On se préoccupait également des répercussions socio-culturelles pour les habitants de la région, des effets biophysiques liés aux relevés sismiques et aux forages exploratoires de routine ainsi que des programmes d'indemnisation pour les pertes et les dommages découlant d'une éruption majeure d'un puits.

Après mûre réflexion, le comité a fait un certain nombre de recommandations. Il a notamment jugé *a*) qu'il était possible pendant deux ans de mettre en oeuvre un programme de relevés sismiques comme celui proposé par la société Chevron . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais le temps de parole du député est écoulé. Il est 18 h 19 et il reste encore une minute.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais juste dire que nous avons le temps de voter et je propose que nous le fassions.

M. Dorin: Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit là d'une question importante qui mérite d'être débattue plus à fond qu'on ne pourrait le faire dans le peu de temps qui nous reste.

Ce que j'avais à l'esprit . . .

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est retirée du *Feuilleton*.

• (1820)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES ENFANTS—LE DOCUMENTAIRE TÉLÉVISÉ SUR LES ADOLESCENTS QUI S'ENFUIENT DE LEUR FOYER

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, avez-vous déjà eu l'occasion de visiter le centre Eaton—je ne parle pas du mail d'Edmonton-Ouest—situé à Toronto? A votre sourire, je conclus que vous l'avez visité et que vous avez fréquenté un bon nombre des charmantes boutiques et des merveilleux magasins qui s'y trouvent. Vous savez sûrement que le centre Eaton à Toronto est une immense agora décoré de fontaines, de bosquets, et de promenades où les gens se rassemblent par centaines. Je vous parie que vous ne saviez pas qu'au moment de sa construction, bien des gens pensaient que le centre Eaton serait un échec monumental. Ce centre commercial attire des foules énormes, y compris des quantités d'adolescents fugueurs.

D'après la police et les organismes sociaux du grand Toronto, s'il est un endroit de la région où les fugueurs préfèrent se rassembler, c'est bien le centre Eaton. Ils y côtoient toutes sortes de personnages étranges, y compris des usagers et des revendeurs de drogues, ainsi que des souteneurs. Ceux-ci offrent aux adolescents fugueurs de les aider. Ils leur offrent leur amitié. Ils leur offrent assistance et gîte. Ce gîte n'est parfois qu'une maison ou un hôtel abandonné, mais ils leur viennent en aide. Ensuite, ils leur offrent bien d'autres choses, y compris des drogues. Peu après avoir obtenu l'aide de ces «merveilleux» amis, ils se trouvent pris eux-mêmes impliqués dans toutes sortes d'affaires. Ils font usage de drogues, ils en vendent, ils pratiquent le vol avec effraction, ils attaquent les gens pour les voler, ils font du raccolage et se livrent à la prostitution.

Les journaux de Toronto ont rapporté un certain nombre de cas, y compris celui de Kristy McFarlane, cette jeune fille de 17 ans trouvée morte d'une surdose d'héroïne dans le puits d'escalier d'un hôtel. Tout récemment, les journaux ont consacré un long reportage à Kelly Anne Mombourquette, une fugueuse de 14 ans qui vivait dans les puits d'escalier, hantait les rues et aurait connu une mort extrêmement violente, selon le compte rendu de l'enquête préliminaire des trois personnes accusées de l'avoir tuée.

Nous aimerions penser qu'il s'agit de cas uniques, mais il n'en est rien. Il y a bien d'autres cas d'adolescents fugueurs. J'en connais dans ma circonscription et je suis sûr que vous en connaissez aussi. M. le Président, je suis sûr qu'en septembre dernier, vous avez vu tout comme moi, et vraisemblablement aussi le secrétaire parlementaire, l'émission télévisée qui avait pour titre *Runaways*. L'émission montrait très clairement que ces incidents ne se produisent pas seulement dans la région métropolitaine de Toronto, mais aussi ailleurs au Canada, que ce soit en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Alberta ou en Colombie-Britannique. Plusieurs aspects du programme *Runaways* m'ont bouleversé, surtout les dernières scènes. Souvenez-vous de la dernière scène où vous et moi, spectateurs, nous sommes trouvés en face d'un adolescent qui s'apprêtait à utiliser une seringue pour s'injecter de l'héroïne ou une autre sorte de narcotique. Il était assis à quelques pieds devant nous et nous adressait la parole à la télévision. Cette scène nous a bouleversés, Moi, en tout cas, j'ai été bouleversé.

Qu'est-ce que le gouvernement et les Canadiens peuvent faire pour aider ces jeunes-là et leurs familles? Le gouvernement a déjà pris quelques initiatives, y compris un programme pilote pour aider les jeunes victimes d'abus qui s'enfuient. Dernièrement, le gouvernement a annoncé un programme sur les stupéfiants, et d'autres lois sur le crime vont nous permettre de saisir les profits et les gains engendrés par ce genre d'activités criminelles. Bien sûr, la loi est appliquée plus rigoureusement. La prostitution est un autre aspect du problème. Il y a quelques mois, nous avons adopté une nouvelle loi sur la sollicitation et la prostitution. Il y a aussi la pornographie mettant en cause les enfants; la Chambre est actuellement saisie du projet de loi C-54 qui traite directement de ce grave problème. Les enfants disparus constituent un autre problème, et récemment le gouvernement a lancé un programme à cette fin.

Monsieur le Président, vous et moi ainsi que le secrétaire parlementaire savons très bien que nous devrions faire beaucoup plus. On a suggéré d'avoir recours à des conseillers dans la rue, et c'est justement le genre de programme que la Société d'aide à l'enfance a entrepris dans la région métropolitaine de Toronto. On a proposé des groupes d'aide qui assisteraient les parents et les adolescents et tenteraient de les rapprocher. La mère de Kristy McFarlane disait qu'il faut protéger davantage ceux qui seraient en mesure de témoigner contre les gens qui attirent les fugueurs vers ces activités illégales. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de foyers pour les adolescents qui se sont enfuis de chez eux. Nous avons besoin d'autres programmes de lutte contre les abus à l'égard des enfants. Franchement, il nous faut quelque chose qui permette à la police de s'attaquer à cette situation sans attendre que les enfants en fugue soient considérés comme en danger.

Il y a beaucoup de choses que nous devrions faire et qui n'exigent du gouvernement que la volonté de les entreprendre. J'espère que, ce soir, le secrétaire parlementaire nous dira que son gouvernement a cette volonté politique. J'espère qu'il nous donnera des détails précis sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour s'attaquer à ce grave problème de la société canadienne, le problème des adolescents en fugue et sans abri.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le 10 septembre 1987, le député de York-est (M. Redway) posait une question au sujet des jeunes qui s'enfuient de leur foyer et du documentaire «Runaways» présenté sur la chaîne de télévision CBC et qui traite des jeunes errants. Permettez-moi de prendre quelques minutes pour informer les membres de certaines mesures adoptées par le gouvernement face à ce problème et pour montrer comment elles s'inscrivent dans une action concertée plus vaste qui vise à prévenir la violence familiale.

Cette émission de télévision spéciale nous a ouvert les yeux, de façon saisissante, sur un problème qui découle d'un ensemble de problèmes sous-jacents dont sont victimes un grand nombre de familles canadiennes: agressions sexuelles contre les enfants, mauvais traitement infligé au conjoint; usage de drogues, prostitution et pornographie juvéniles, rapts d'enfants. Ces problèmes posent un défi de taille pour les services d'aide sociale, l'appareil des soins de santé, l'appareil policier et les tribunaux. Le gouvernement s'est engagé à attaquer ces problèmes, et a formulé un plan d'action à cette fin.

Le projet de loi C-15 sur la violence sexuelle faite aux enfants est en vigueur depuis le 1er janvier 1988, et le projet de loi C-54 sur la pornographie a été déposé à la Chambre le 4 mai 1987. La GRC a mis sur pied un bureau d'enregistrement national des enfants disparus, et le ministère de la justice a collaboré avec les provinces à la création d'un service de pistage. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, les ministères de la Justice, de la Santé et du Bien-être social, des Affaires indiennes et du Nord canadien, celui du Solliciteur général, le Secrétariat d'État, Condition féminine Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont été mobilisés pour décider ensemble d'un plan d'action afin de prévenir la violence familiale. Il suffit de voir le nombre de ministères

engagés dans la lutte pour comprendre la quantité et la diversité des facteurs qui contribuent à ce problème aux multiples ramifications.

Le gouvernement fédéral peut prendre des mesures limitées et unilatérales pour combattre la violence familiale, mais rappelons que ce sont les provinces et les territoires qui fournissent les services de première ligne, comme le prévoit la Constitution. Il ne faut pas oublier non plus le bénévolat, qui a toujours fait beaucoup pour le mieux-être des familles.

Nous réussissons à prévenir et à corriger ces problèmes essentiellement dans la mesure où les provinces, les territoires et les bénévoles collaborent. C'est pourquoi un conseiller spécial sur la violence sexuelle fait aux enfants a été nommé le 25 août 1987; celui-ci a commencé des consultations qui devraient aboutir à une stratégie nationale pour le règlement de ce problème. De plus, des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres ministères se préparent à entreprendre des consultations avec les provinces et les Territoires concernant toutes les facettes de la violence familiale.

● (1830)

Le film «Runaways» a abordé des problèmes qui sont difficiles, tant au niveau de leur origine que de leur solution. Cela ne doit cependant pas empêcher les membres de cette Chambre de penser que nous devons tout faire pour prévenir ces problèmes. J'espère que ces quelques mots vont convaincre les députés que c'est justement ce que nous faisons.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ÉLIMINATION DU DROIT DE REGARD DES CANADIENS SUR LES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS—LE CONTRÔLE SUR L'INVESTISSEMENT AMÉRICAIN

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, la question à débattre à l'occasion du présent débat de la motion d'ajournement a trait à un échange que j'ai eu le 7 octobre avec la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney). J'étais mécontent de la réponse que j'en avais obtenue à ce moment-là. J'avais posé ma question dans le but de faire remarquer à la ministre que plus de 99 p. 100 des nouveaux emplois qui avaient été créés au Canada entre 1978 et 1985 avaient été le fait de sociétés canadiennes, que les sociétés américaines n'en avaient presque pas créé dans notre pays, alors que le Canada abandonnait tout moyen efficace pour amener les sociétés appartenant à des étrangers, en particulier les Américains, à fournir un meilleur rendement, à cause de l'accord commercial que le premier ministre (M. Mulroney) avait signé avec le président américain.

J'ai toujours été impressionné par l'aptitude de la ministre du Commerce extérieur à croire tout ce qui lui plaît pourvu qu'elle s'en donne suffisamment la peine. C'est certainement le cas en l'occurrence. J'ai soutenu qu'en vertu de l'accord, les Canadiens n'auraient absolument aucun droit de regard sur les investissements américains. Elle a répondu qu'elle ne comprenait pas ce qu'elle a qualifié d'obsession du NPD à l'égard des sociétés américaines. Elle disait:

> Les sociétés américaines dont il s'agit vont rester soumises à la surveillance d'Investissement Canada.

Je me suis donné la peine d'examiner l'accord, monsieur le Président. Comme vous le savez, Investissement Canada se limite actuellement à examiner les acquisitions et les investissements supérieurs à 5 millions de dollars. D'après l'accord, ce seuil sera haussé à 25 millions à l'égard de l'acquisition d'entreprises canadiennes par des entreprises américaines après 1989, à 50 millions après 1990, à 100 millions en 1991 et à 150 millions en 1992 et par la suite. Autrement dit, le seuil sera 30 fois plus élevé. Cela revient finalement à dire que presque toutes les acquisitions d'entreprises canadiennes par des entreprises américaines échapperont à cet examen. La ministre avait donc tout simplement tort d'affirmer que ces investisseurs américains allaient rester soumis à la surveillance d'Investissement Canada.

La ministre ajoutait:

> Nous insistons sur le fait que nous n'avons rien bradé.

Cependant, si on examine les éléments de l'accord relatifs aux investissements, on voit qu'ils stipulent que les parties n'imposeront aux investisseurs de l'autre partie aucune exigence concernant l'exportation, la teneur locale, les achats locaux ou le remplacement des importations. En fait, le gouvernement du Canada, qui représente les Canadiens, ne pourra plus essayer d'insister pour que les sociétés d'origine américaine établies au Canada servent les intérêts du Canada ou mettent en oeuvre une stratégie industrielle canadienne. La ministre a prétendu que nous n'avions rien donné. En fait, nous avons abandonné notre pouvoir d'avoir une stratégie industrielle pour les sociétés étrangères ayant leur maison-mère aux États-Unis.

La ministre a ensuite ajouté ceci:

> Nous avons protégé notre droit d'investir en Amérique.

Il n'a jamais été question de cela, monsieur le Président. Les États-Unis ont déclaré que les entreprises canadiennes qui investissent chez eux seraient traitées comme les autres entreprises, ce qui est bien beau, mais il n'y a jamais eu de problèmes particuliers à cet égard. Dernièrement, lorsque la société Dominion Textile a essayé de racheter Burlington Industries, nous avons constaté qu'il existait des problèmes à l'échelon des États et à l'échelon régional aux États-Unis. Le fait d'être traité comme une entreprise nationale ne vous met pas à l'abri des interventions des États ou des autorités locales lors de reprises ou d'investissements faits par des Canadiens aux États-Unis.

Fait ironique, les Américains qui exercent un contrôle très serré sur leur économie poussent les hauts cris lorsque nous portons de 5 à 7 p. 100 notre emprise sur un secteur donné alors que nous avons toléré une emprise de 50 p. 100 voire plus dans nombre de nos entreprises.

La ministre a déclaré que le gouvernement acceptait volontiers les investissements étrangers parce qu'ils créent des emplois. Elle rejette vigoureusement les chiffres de Statistique canada que j'ai essayé de citer et qui sont éloquents. D'après ces statistiques, de 1978 à 1985, les sociétés canadiennes ont créé 876 400 emplois alors que les filiales de sociétés américaines n'ont créé que 1 500 emplois nets. Pourtant, durant la même période, la proportion des bénéfices totaux des sociétés américaines est passée de 31 p. 100 à 43 p. 100. Les bénéfices des entreprises appartenant à des intérêts américains ont doublé et sont passés à 17 milliards de dollars. Fait particulièrement révélateur, pour chaque milliard de bénéfices réalisés, les

entreprises canadiennes ont créé 5 700 emplois, alors que les entreprises américaines n'en ont créé que 17, et pas un de plus.

• (1835)

Le ministre ne se rend pas compte dans quelle mesure le Canada se fait rouler par les entreprises et les investisseurs étrangers établis dans notre pays. En 1986-1987, les entreprises américaines se sont empressés de racheter maintes compagnies canadiennes, comme l'a prouvé Investissement Canada, et il s'agissait d'entreprises comptant 100 000 employés. Rien n'indique que nous pourrons obtenir la moindre condition qui oblige ces entreprises à agir au nom des Canadiens en protégeant les emplois des Canadiens, en menant des activités de recherche et de développement ici même au Canada, en achetant des produits canadiens et en mettant au point des inventions uniques au Canada. Rien de tout cela ne sera exigé. En outre, nous avons la preuve que ces entreprises ne créent pas d'emplois.

J'ai déclaré le 7 octobre dernier, au cours de la période des questions, que le gouvernement renonce à notre droit de protéger les emplois des Canadiens. J'ai cité la situation qui prévaut chez Firestone.

La ministre a dit que mes allégations étaient complètement fausses et sans fondement et ne méritaient pas qu'on y réponde. Heureusement, le Règlement de la Chambre me permet de revenir à la charge et je demande à la ministre de justifier ses allégations fallacieuses que contredisent absolument les faits. Dans les faits, ce sont des entreprises canadiennes qui ont créé les emplois au Canada au cours des sept ou huit dernières années, alors que les entreprises américaines empochent les bénéfices sans créer d'emplois. Et pourtant, le gouvernement veut que le Canada conclue un accord de libre-échange par lequel il renonce à tout moyen par lequel notre gouvernement et les Canadiens qu'il représente puissent exiger des entreprises américaines qui s'installent au Canada une bonne attitude et une conscience sociale. Que la ministre ou son secrétaire parlementaire osent dire le contraire!

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le Conseil des Canadiens a obtenu des données statistiques de Statistique Canada concernant les niveaux d'emplois et indiquant que ces niveaux avaient varié dans les entreprises canadiennes et dans les entreprises sous contrôle étranger entre 1978 et 1985.

Ces données révèlent trois faits. Premièrement, qu'il existe une forte corrélation entre les variations des niveaux d'emplois et la taille des entreprises. Ce sont surtout les petites et moyennes entreprises qui sont à l'origine de la croissance de l'emploi au Canada, tout le monde sait cela.

Deuxièmement, que durant la période visée, l'emploi a diminué dans les industries de fabrication et augmenté dans les industries de service, qu'elles soient sous contrôle canadien ou sous contrôle américain.

Et enfin, troisièmement, les données n'indiquent pas que l'investissement étranger est nuisible à l'économie ni que les sociétés sous contrôle étranger sont moins susceptibles de créer des emplois du fait de ce contrôle étranger.

M. Cassidy: C'est excellent, mais peut-être que c'est absolument faux!

M. Hudon: Je demanderais à mon collègue d'en face de respirer, cela oxygénerait son cerveau.

Une analyse réfléchie des données de Statistique Canada aurait également pris en considération les politiques d'investissement suivies par le gouvernement de l'époque—parce qu'on s'adresse entre 1978 et 1985. Durant la période en question, on décourageait les investissements étrangers au Canada avec des politiques comme le Programme énergétique national et la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. De fait, entre 1978 et 1985, le nombre d'entreprises sous contrôle étranger a baissé de 3 838 à 3 179. Comme les grandes entreprises sous contrôle étranger étaient moins nombreuses, il n'est pas surprenant que les grandes entreprises aient moins contribué à la croissance de l'emploi que les petites entreprises.

Les nouveaux investissements étrangers seront cruciaux pour la croissance économique, l'innovation et le commerce à l'intérieur d'une zone de libre-échange. Par conséquent, dans le cadre de l'Accord commercial canado-américain, les deux pays ont élaboré un ensemble de principes qui permettra d'augmenter les flux d'investissement «transfrontière». Le Canada n'en a pas moins conservé le droit d'examiner les acquisitions significatives effectuées par des investisseurs américains. Le seuil d'examen des acquisitions directes sera relevé à 150 millions de dollars au bout d'une période de quatre ans, soit d'ici 1992. A ce moment-là, environ les deux tiers de l'ensemble des éléments d'actif non financiers au Canada seront encore sujets à l'examen.

Monsieur le Président, pour ce qui est des acquisitions indirectes, qui supposent le transfert du contrôle d'une entreprise sous contrôle étranger à une autre, les seuils d'examen seront éliminés progressivement au cours de la même période.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 janvier 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

LA MISE EN VIGUEUR

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 30 juin dernier, pendant le dernier jour de séance de la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a obtenu la collaboration de l'opposition pour faire adopter des modifications prorogeant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. L'adoption rapide du projet de loi était nécessaire pour aider des dizaines de milliers d'agriculteurs à obtenir des taux d'intérêt réduits sur leurs prêts bancaires. Selon les renseignements les plus récents, plus de 50 000 agriculteurs sont insolvables et connaissent de graves difficultés financières. Ce projet de loi les aurait aidés à regrouper et à rééchelonner les dettes qu'ils ont contractées pour financer divers coûts agricoles.

Qu'est-ce que le ministre a fait pour assurer la mise en vigueur de cette mesure législative, le projet de loi C-78, depuis qu'il nous a demandé de l'adopter d'urgence en juin dernier? Absolument rien! C'est la même attitude dédaigneuse qu'il a manifestée au sujet de la crise de l'endettement agricole depuis 1984. Sept mois après que nous ayons adopté un projet de loi en catastrophe, rien n'a encore été fait. J'exhorte le ministre à intervenir pour mettre immédiatement en vigueur le projet de loi.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION À TORONTO—L'EXISTENCE DE TERRAINS À BÂTIR

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la montée en flèche du coût du logement dans le Grand Toronto tient entre autres au fait que la population est devenue trop importante par rapport à la superficie disponible pour la construction résidentielle; mais ce n'est pas vraiment le cas. Il existe en réalité, bien que cela ne soit pas évident, des terrains à bâtir et, ironiquement, ces terrains appartiennent aux trois niveaux d'administration publique: municipal, provincial et fédéral.

Je pense ici aux terrains situés près du siège social de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de la base des forces armées à Downsview, aux terrains réservés à l'autoroute de Scarborough qui ne sera apparemment pas construite, ainsi qu'aux terrains que le gouvernement provincial a expropriés près de Pickering il y a des années pour construire un aéroport qui n'existe toujours pas.

En augmentant l'offre de terrains, nous pouvons réduire le coût du logement. Je suis certain que tous les gouvernements concernés sont disposés à prendre une telle mesure pour répondre à ce besoin fondamental. Je demande donc instamment que l'on procède à un inventaire des terrains appartenant aux trois ordres d'administration publique dans la région de Toronto et que des représentants de ces administrations s'entendent sur la façon la plus efficace de répartir les terrains en question.

* * *

• (1405)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NON-REPRÉSENTATION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU GROUPE CONSULTATIF FÉDÉRAL

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le premier ministre Vander Zalm est en colère parce que les conservateurs n'ont pas nommé de représentant de la Colombie-Britannique au sein du groupe consultatif fédéral sur les effets de l'accord commercial Mulroney—Reagan. Il s'agit d'une omission majeure parce que beaucoup de travailleurs et d'entreprises de la Colombie-Britannique seront durement frappés par cet accord. Nous aurions dû avoir quelqu'un pour défendre nos intérêts au sein de ce groupe.

Cependant, plutôt que de se limiter à blâmer les conservateurs, M. Vander Zalm devrait faire son propre examen de conscience. Il a été trop prompt à se joindre au mouvement en faveur du libre-échange et n'a pas examiné les conséquences désastreuses de ce régime sur des secteurs comme le traitement du poisson, la fabrication de contre-plaqué et la production de vin. M. Vander Zalm est fautif, car plutôt que de défendre les intérêts de sa province, il a fait confiance au premier ministre (M. Mulroney), un homme qui a montré à tous les Canadiens qu'il était indigne de leur confiance.

Article 21 du Règlement

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE DE L'UKRAINE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le vendredi qui vient marque le soixante-dixième anniversaire de la proclamation de l'indépendance de l'Ukraine. En 1918, après la chute de l'empire des tsars, le parlement ukrainien a proclamé une république nationale indépendante et démocratique en fondant cette démocratie sur les libertés vénérées de parole, de presse, de religion, de réunion, d'association et sur les droits de la personne.

Cette démocratie a été éphémère puisque quatre ans plus tard l'État indépendant tombait aux mains d'un régime communiste russe, mais l'esprit de liberté qui l'animait a survécu dans le coeur de tous les Canadiens d'origine ukrainienne.

L'an 1988 marque également le millénaire de l'introduction de la chrétienté en Ukraine. C'est le roi Vladimir, devenu par la suite Vladimir le Saint qui, il y a mille ans, a converti son peuple après avoir été impressionné par la splendeur des rites religieux à l'église Sainte-Sophie de Constantinople. Après avoir été baptisé par le patriarche de cette ville, il commença à édifier la première des grandes églises de Kiev, celle de la Dîme.

L'an 1988 est une année importante pour tous les Ukrainiens du monde—c'est le millénaire de l'introduction de la chrétienté et le soixante-dixième anniversaire de la proclamation de l'indépendance de l'Ukraine.

* * *

[Français]

LES PLUIES ACIDES

L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je pense que la population du Québec blâme sévèrement les députés conservateurs, que ce soit principalement le député de Lévis (M. Fontaine), ou le député de Sorel et le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Desrosiers), pour leur inaction ainsi que d'avoir permis et laissé le gouvernement conservateur fermer les chantiers maritimes.

Mais encore ce matin—et j'appuie les démarches faites par mon collègue, le critique à l'environnement et député de Davenport (M. Caccia)—nous apprenions que l'UPA, les agriculteurs du Québec, organisent un forum pour discuter des pluies acides.

La participation de scientifiques provenant de divers pays et celle du gouvernement provincial . . . et, ce qu'on apprend, c'est un refus net de la part du gouvernement fédéral: aucun cent, aucune aide technique.

Monsieur le Président, j'invite d'urgence les députés conservateurs de la région du Québec et le député de Lévis à se réveiller et à forcer son gouvernement à défendre les intérêts des Québécois au forum et à investir l'argent pour aider les agriculteurs au niveau de l'environnement.

* * *

[Traduction]

LES RÉFUGIÉS

LE SORT DES PALESTINIENS

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, ils vivent en territoire occupé, ils n'ont pas de patrie reconnue, pas de passeport, pas de liberté de mouvement, pas de droit de vote et guère d'espoir. Ils vivent sur le coin de la terre le plus surpeuplé. Ils sont pratiquement sous la tutelle des Nations Unies. Ils sont les réfugiés et apatrides palestiniens.

Il est malheureux, monsieur le Président, que le nom «Palestinien» soit devenu synonyme de terroriste et de terrorisme. C'est une fausse impression qui accable les dizaines de milliers de modérés: les hommes, femmes et enfants qui recherchent les privilèges que nous avons: la paix, la sécurité et la liberté.

Les enfants trompent la désolation et le désespoir dans lesquels ils sont nés et ont grandi en se lançant à l'attaque d'une armée moderne avec des bâtons et des pierres. Nous apprenons maintenant qu'on empêche les dons de vêtements et d'aliments par les organismes d'aide des Nations Unies, les Arabes israéliens et les juifs d'arriver aux centres de secours.

C'en est assez, monsieur le Président. Il est temps que la Chambre exprime sa colère et son indignation.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RECYCLAGE DES BROCHURES D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, lorsque j'ai appris que la prose qui encensait le premier ministre (M. Mulroney) pour être parvenu à conclure un accord de libre-échange était recyclée et transformée en papier hygiénique, je me suis dit que c'était le meilleur usage que l'on pouvait en faire. S'il n'y avait pas beaucoup de demande pour l'emballage original, je suis persuadé que le produit recyclé ne sera pas perdu.

• (1410)

Lorsque le gouvernement a promis que l'accord de libre-échange amènerait des emplois, le public ne se doutait pas que ces emplois seraient dans les toilettes de la nation.

Certains Canadiens ont laissé entendre qu'ils déchireraient l'accord. Peut-être qu'à la place nous pourrions suivre l'exemple du gouvernement et en faire du papier hygiénique. L'accord lui-même serait certainement du genre double épaisseur et il pourrait servir à effacer toute la propagande qui nous vient des bancs de la majorité.

On nous dit que le gouvernement se prépare à produire trois autres millions de brochures dans l'espoir qu'elles attireront les Canadiens. Des millions de dollars, provenant des impôts des contribuables, ont déjà été gaspillés, c'est pourquoi je dis: «Arrêtez les frais». Il est temps que le gouvernement se rende compte que toutes ces belles brochures ne sauraient convaincre les Canadiens que le premier ministre a obtenu un bon accord pour le pays.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION À TORONTO—LE DON D'UN TERRAIN PAR LE CARDINAL CARTER

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, dans son message du nouvel an, l'archevêque catholique romain de Toronto, le cardinal Carter, a déclaré: «Dans notre ville, de nombreuses personnes n'ont nulle part où aller. Au moment où 1987, l'Année internationale du logement des sans-abri, tire à sa fin, notre travail ne fait que commencer.»

Le cardinal Carter et l'Église catholique romaine ont soutenu leur cause en donnant un terrain de valeur situé au centre-ville de Toronto à Street Haven, un groupe qui offre un abri aux femmes nécessiteuses.

Maintenant que toutes les conférences et les études parrainées par la SCHL dans le cadre de l'Année internationale du logement des sans-abri sont terminées, espérons que le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement fera preuve du même esprit d'initiative que le cardinal Carter.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE RATTACHEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD À LA TERRE FERME—ON DEMANDE UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, après la tenue du référendum sur le rattachement de l'Île-du-Prince-Édouard à la terre ferme, le premier ministre Joe Ghiz a demandé que soit effectuée sans délai une évaluation environnementale complète de toutes les options retenues. Toutefois, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a qualifié cette demande de «baiser de la mort» parce qu'elle va retarder le projet de deux ans et coûter plusieurs millions de dollars.

La crédibilité du ministre en tant que conscience environnementale du gouvernement s'en trouve lourdement entamée. Son jugement est obnubilé par la perspective de faire des gains politiques dans sa province, et c'est déplorable.

Les Canadiens n'en reviennent pas. J'exhorte la Chambre à appuyer le premier ministre, M. Ghiz, qui réclame une étude environnementale en bonne et due forme. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales soutient la demande de M. Ghiz de même, j'en suis persuadé, que la plupart des insulaires. Une étude de cette nature doit avoir la priorité dans le cadre de ce projet de rattachement. C'est la seule façon sensée de procéder, et le ministre de l'Environnement devrait avoir honte.

* * *

[*Français*]

LES MINES

VAL-D'OR (QUÉ.)—L'IMPORTANCE DES ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 20 décembre dernier à Val-d'Or, 800 personnes ont manifesté concrètement leur appui intégral au régime des actions accréditives, à l'exploration minière, suite au dépôt de la réforme fiscale du ministre des Finances (M. Wilson).

Le gouvernement du Québec, grâce à l'appui du ministre Savoie, a accordé deux ans fermes au taux de 133 1/3 p. 100.

Le maire Pelletier de Val-d'Or disait: «Qu'est-ce qu'on a fait au ciel pour que le chômage devienne un péché quand on reste en Abitibi?»

L'Abitibi-Témiscamingue profite grandement de ce régime avec un taux de chômage de 6,3 p. 100, alors qu'il était à 24,8 en 1984. L'enjeu est le maintien à 133 1/3 p. 100 au gouvernement fédéral pour 1988-1989. En 1987, cela a été une injection de plus de 500 millions de dollars dans l'exploration minière du Québec.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a que le ministre Savoie du Québec qui a défendu les actions accréditives au Canada et notre voisin de l'Ontario, le ministre provincial des Mines, M. Conway, a dormi quant à ce dossier.

A l'heure actuelle, les prospecteurs du Québec et du Canada éprouvent de la difficulté suite au dépôt de cette réforme fiscale et du récent krach boursier.

Monsieur le Président, je continue ma bataille pour que le ministre des Finances révise sa position.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur un rapport qu'a publié hier le comité permanent de l'environnement et des forêts. Il s'agit d'un rapport sur la présence au Canada de déchets hautement radioactifs qui s'intitule: «La onzième heure».

Ce rapport est une des conséquences de la réforme parlementaire. Il porte sur un sujet que le comité a décidé lui-même d'étudier et qu'aucun gouvernement antérieur n'avait jamais osé renvoyer à un comité. On y trouve nombre de bonnes recommandations, dont beaucoup que j'ai moi-même fait valoir à la Chambre au fil des années. C'est donc un jour plutôt heureux pour moi et pour d'autres personnes qui souhaitent qu'on s'occupe davantage au Canada de toute la question de l'énergie nucléaire.

Je tiens notamment à attirer l'attention de la Chambre et des Canadiens sur les recommandations voulant qu'on transfère davantage d'autorité en matière nucléaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au ministère de l'Environnement dont c'est l'affaire au premier chef.

J'attire aussi votre attention sur la dernière recommandation, à savoir qu'un moratoire soit imposé sur la construction de centrales nucléaires au Canada tant que les Canadiens n'auront pas convenu d'une façon acceptable de régler le problème des déchets hautement radioactifs.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN TERRORISTE RECONNU—LES ALLÉES ET VENUES DE L'INDIVIDU

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question concernant le terroriste notoire qui a obtenu le statut d'immigrant reçu du gouvernement actuel. Je m'adresse au premier ministre qui devrait commencer maintenant à éclairer notre lanterne sur ce qui est indiscutablement un problème national maintenant.

Voilà un homme qui a obtenu le statut d'immigrant reçu après avoir été condamné à 17 ans d'emprisonnement pour avoir fait sauter un avion et tué une personne, et qui passe ensuite tout bonnement devant nos agents de l'immigration à l'Aéroport international de Toronto même si on était prévenu à son sujet. On lui permet ensuite de s'installer dans la localité de Brantford pendant toute une année . . .

M. Hawkes: La question.

M. Marchi: . . . sans que le gouvernement n'intervienne massivement. On apprend aujourd'hui dans la presse que cet individu s'est enfui de cette localité pour prendre le chemin de la clandestinité.

Puisque le ministre d'État à l'Immigration nous a assurés hier que le gouvernement connaissait les allées et venues de cet individu, le premier ministre pourrait-il confirmer, pour la gouverne de la Chambre et des Canadiens, que le gouvernement sait où il se trouve actuellement? Dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas appréhendé pour pouvoir s'assurer de sa personne aux fins d'une enquête quelconque et pour protéger les Canadiens qui s'inquiètent de plus en plus de sa présence au Canada?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, l'étape suivante, celle de l'expulsion, a été franchie. On a engagé une procédure. Des audiences sur cette mesure d'expulsion auront lieu lundi prochain.

L'AVIS DE PROCÉDURE D'EXPULSION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre a évité de répondre à la première partie de ma question.

M. Andre: Il n'y avait pas de question. C'était un discours.

M. Marchi: Je reviens au ministre d'État chargé de l'Immigration. Ce dernier a confirmé qu'il a été prévu de mener une enquête et d'entamer une procédure d'expulsion. A-t-on signifié cet avis sans savoir où se trouve cet individu aujourd'hui? Ou bien le gouvernement saurait-il précisément où, dans le pays, il se cache en ce moment?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je puis assurer au député, à tous nos collègues de la Chambre, et à nos concitoyens canadiens que nous surveillons cet individu et la situation. Comme nous avons entamé des procédures et qu'une audience aura lieu lundi, il serait inopportun pour le solliciteur général de faire d'autres observations à ce moment-ci.

LA LOCALISATION DE LA PERSONNE EN QUESTION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je m'adresse maintenant au solliciteur général. Le ministre et son gouvernement ont prévu la tenue d'une audience à une date précise, mais le principal intéressé n'y sera pas, car c'est très bien de soutenir qu'on le poursuit et le surveille, mais les Canadiens savent pertinemment qu'il vous est passé sous le nez en Espagne et à l'aéroport de Toronto et que vous avez mis des jours pour le retracer à Brantford. Je voudrais que le ministre me réponde très clairement: le gouvernement sait-il où se cache au juste cette personne? S'il ne le sait pas de manière précise, peut-il à tout le moins avoir le courage et l'honnêteté de l'avouer et de révéler aux Canadiens ce qu'il compte faire à ce sujet?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je signale au député que quelques minutes avant que je n'entre dans cette enceinte, soit vers 13 h 55, on m'a informé de l'endroit où il se trouvait. Je le savais donc à ce moment-là et nous poursuivons notre surveillance.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN ORDRE DE DÉPORTATION A ÉTÉ REMIS À M. MOHAMMAD

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre d'État (Immigration). Le ministre a été plutôt vague tantôt quand il a fait allusion au fait que les procédures de déportation avaient été entamées. Je voudrais demander plus précisément au ministre: Est-ce que l'individu en question, M. Mohammad, s'est vu signifier en main propre un ordre de déportation, oui ou non?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, j'ai dit bien clairement que l'on a déjà entamé des poursuites judiciaires. Cet homme se trouve ici illégalement, car c'est un terroriste notoire. Notre objectif primordial est de nous en débarasser. Il quittera le pays soit sous la menace d'expulsion soit à la suite d'une ordonnance d'expulsion émise conformément à la procédure établie.

[*Français*]

ON DEMANDE COMMENT IL SE FAIT QU'UN TERRORISTE AIT PU FILER À L'ANGLAISE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre demeure encore dans le vague. Il nous indique que légalement des procédures ont été commencées. Nous avons compris cela. Cependant, il refuse de nous dire clairement si un ordre de déportation a été signifié en main propre à l'individu. La question que tout le monde se pose en réalité, c'est: Comment un terroriste, criminel reconnu, a-t-il pu filer à l'anglaise sous le nez des autorités gouvernementales dont le mandat est précisément de le surveiller?

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Tout autre commentaire, monsieur le Président, serait inopportun. Nous faisons tout ce qui est nécessaire pour résoudre ce problème aussi rapidement que possible, dans la légalité.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSUMÉ REFUS DU GOUVERNEMENT ISRAÉLIEN DE LIVRER DE LA NOURRITURE AUX RÉFUGIÉS PALESTINIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tout le monde a vu hier soir à la télévision l'action du gouvernement israélien empêchant la livraison de nourriture aux réfugiés palestiniens. Le gouvernement canadien a-t-il informé le gouvernement d'Israël que cette action est complètement innaceptable?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je partage l'opinion du chef du Nouveau parti démocratique au sujet de la nourriture, c'est une action inacceptable.

[*Traduction*]

Les vivres ne devraient pas servir d'arme. D'après ce que nous apprenons des Nations Unies, les camps ne sont pas en proie à la famine, mais la faim commence sérieusement à se faire sentir. Nous espérons que toutes les parties accepteront de ne pas utiliser les vivres comme une arme dans ces circonstances ni en d'autres.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, selon moi, tous les Canadiens apprécieront la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de donner à la Chambre. Non content d'exprimer cette opinion dans cette enceinte, le gouvernement fédéral en a-t-il fait part directement au gouvernement d'Israël, sous la forme de protestation?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis désolé; le député a posé cette question tout à l'heure et je n'y ai pas répondu. Nous n'avons pas remis le message en question sous forme de protestation auprès du gouvernement d'Israël. En effet, nous sommes en pourparlers avec les parties concernées au Moyen-Orient au sujet de la situation en question pour essayer de trouver des moyens d'en arriver peut-être à une sorte de solution.

Je ne voudrais pas qu'on conclue à la lumière de mon intervention que nous n'avons pas l'intention de formuler une protestation. Je ne fais que décrire un processus dans lequel le Canada tente de faire connaître son point de vue à toutes les parties de la façon la plus efficace possible. Naturellement, je suis tout à fait disposé, au sujet d'une question aussi grave, à offrir au député et à ses collègues n'importe quelle séance d'information qu'ils pourraient juger utile pour ce qui est des façons de permettre au Canada de contribuer au règlement d'une situation qui devient rapidement de plus en plus explosive, alors qu'on a recours à des mesures de moins en moins acceptables.

• (1425)

LA PROPOSITION DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais une fois de plus remercier au nom des députés de mon parti et, j'en suis persuadé, des Canadiens, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour les sentiments qu'il a exprimés. Tous les Canadiens, et les gens du monde entier, notamment bien des Israéliens, manifestement, ont bien du mal à accepter la décision du gouvernement israélien d'avoir de plus en plus recours à la violence et je pense que nous devrions le préciser très clairement, en tant que peuple, directement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre n'est pas sans savoir que le ministre des Affaires étrangères d'Israël, M. Shimon Peres, a adopté la même attitude constructive que lui-même en l'occurrence et a proposé la convocation d'une conférence internationale pour arriver à régler les problèmes qui se posent dans cette région; cette proposition a malheureusement été rejetée par le premier ministre d'Israël.

Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il va sanctionner officiellement cet important moyen de remédier à une situation tout à fait inacceptable?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous voulons que la violence cesse. Nous souhaitons que les résolutions des Nations Unies soient respectées dorénavant. Selon nous, la situation est grave et pourrait s'aggraver encore davantage.

En ce qui a trait à une conférence internationale sur la paix, nous pensons, et nous le précisons depuis un certain temps déjà, qu'une conférence de ce genre acceptable pour les parties, notamment le gouvernement d'Israël, est de loin la meilleure façon de procéder. Nous cherchons des façons d'encourager toutes les parties qui doivent donner leur accord en l'occurrence, à préférer ce moyen d'aborder la question par le biais d'une conférence à l'instabilité et à la violence qui sont malheureusement de plus en plus répandues au Moyen-Orient.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU CONTINENT—ON DEMANDE QU'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE SOIT FAITE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne un certain communiqué. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, comme tous les Canadiens, d'ailleurs, déplorent le fait que le ministre de l'Environnement ait laissé entendre qu'une évaluation écologique complète du projet de raccordement de l'Île-du-Prince-Édouard au continent donnerait le coup de grâce à ce projet.

A titre d'habitant de l'Île-du-Prince-Édouard qui s'est prononcé en faveur du projet de raccordement lors du plébiscite l'autre jour, je pense pouvoir affirmer que la plupart des habitants de l'île qui se sont prononcés en faveur du projet ne voudraient pas qu'il ait des conséquences écologiques néfastes sur le détroit de Northumberland ni sur l'agriculture et la pêche de la province.

Je demande donc au ministre aujourd'hui s'il est prêt à garantir à la Chambre et à tous les habitants de l'île qu'il y aura une étude écologique pleine et complète avant que le gouvernement du Canada ne songe à approuver tout projet de raccordement de l'île au continent.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député a parlé d'un communiqué. J'imagine qu'il voulait dire un article de journal.

Ni moi ni mon ministère n'avons publié de communiqué où l'on laisserait entendre que le gouvernement fédéral n'appliquera pas les normes écologiques les plus rigoureuses pour évaluer ce projet. L'évaluation écologique sera tout aussi rigoureuse que pour n'importe quel autre projet fédéral. Nous ne ferons pas pencher la balance en faveur du projet de raccordement de l'Île-du-Prince-Édouard au continent simplement parce que la province du ministre est en cause.

Je peux le garantir au député et à tous ceux qui s'intéressent à la question.

LA PROTECTION DU CHEPTEL MARIN DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre sur la même question. Il s'agit d'un communiqué ou d'un article publié dans *The Globe and Mail.*

M. Gormley: Ce que dit l'article est tout à fait exact.

M. Henderson: Je suis certain que l'article est tout à fait exact.

Je veux être bien certain de ce que le ministre a dit. Tous les habitants de la province et tous les Canadiens veulent en être certains parce que la première considération dans ce projet doit être la protection de notre environnement.

Il faut protéger le cheptel marin du détroit de Northumberland. Nous voulons qu'une étude écologique pleine et complète soit menée immédiatement. Nous ne voulons pas que le projet soit retardé trop longtemps, mais le ministre lui-même a, paraît-il, déclaré que si le projet ne va pas de l'avant dès maintenant et si l'on entreprend une étude complète des conséquences sur l'environnement, les travaux ne pourraient pas commencer avant 1992.

On pourrait fort bien retarder le projet d'un an pour garantir aux Canadiens et aux habitants de la province qu'il n'y aura pas de conséquences nocives sur l'environnement. J'exhorte le ministre et le gouvernement à entreprendre une étude complète des conséquences sur l'environnement pour que le projet de raccordement puisse aller de l'avant et garantir à tout le monde que les pêcheurs, les agriculteurs et les habitants de la province seront protégés.

• (1430)

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si le député préfère un ramassis très sélectif de demi-vérités, il n'a qu'à lire l'article publié en première page ce matin dans *The Globe and Mail.* S'il veut toute la vérité, qu'il lise un article publié en première page du *Guardian* de Charlottetown, un autre grand quotidien national, qui reprend bon nombre de choses que j'ai dites pour bien préciser que j'ai pleinement l'intention d'appliquer rigoureusement le processus fédéral d'évaluation et d'examen écologiques.

C'est l'une des neuf ou dix conditions fixées par le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre des Travaux publics et moi-même nous sommes engagés à respecter ces conditions. Je le confirme à nouveau. Le processus fédéral d'évaluation et d'examen écologique sera respecté à la lettre dans ce cas-ci comme dans tous les autres.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN TERRORISTE RECONNU—L'ARRESTATION EN VUE D'UNE ENQUÊTE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est au ministre d'État chargé de l'Immigration que je m'adresse. Le ministre a entendu le solliciteur général déclarer à la Chambre que M. Mohammad était entré frauduleusement au Canada en février dernier, en violation de l'article 104 de la Loi sur l'immigration qui autorisait alors le gouvernement à l'expulser, et que les fonctionnaires du ministère lui avaient accordé une entrevue le 9 décembre.

La question que je pose au ministre est la suivante: pourquoi n'a-t-il pas enjoint à ses fonctionnaires d'arrêter M. Mohammad conformément à la loi et de le détenir en vue de procéder à une enquête en vertu de la loi sur l'immigration afin de l'expulser?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous tenions à fonder notre demande d'expulsion sur une preuve documentaire solide. C'est ce que nous avons fait. Quand nous avons rencontré le demandeur ou l'immigrant en décembre dernier, nous lui avons déclaré sans ambages que nous allions amorcer une procédure d'expulsion à son égard.

Cette démarche donne d'excellents résultats, et je ne crois pas qu'il soit utile de la modifier aujourd'hui.

ON DEMANDE D'ARRÊTER LA PERSONNE EN QUESTION

M. Dan Heap (Spadina): Le ministre sait fort bien, monsieur le Président, que le gouvernement actuel détient chaque année des centaines d'immigrants et des centaines de demandeurs du statut de réfugié sous prétexte que ceux-ci risquent de ne pas se présenter lorsqu'ils sont convoqués pour décider de leur expulsion.

Etant donné que de l'aveu même du gouvernement, M. Mohammad a déjà menti au gouvernement, pourquoi le ministre a-t-il décidé de lui accorder un traitement de faveur en ne se saisissant pas de lui et, puisque le solliciteur général a déclaré qu'il sait où il se trouve, le ministre va-t-il s'engager à arrêter et à détenir M. Mohammad dès aujourd'hui, ou le gouvernement préfère-t-il au contraire laisser M. Mohammad se terrer et s'échapper?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, la démarche est très bien engagée. Des propos inconsidérés comme ceux qu'a tenus le chef de son parti hier sont tout à fait intempestifs, d'autant plus qu'ils ont grandement perturbé un citoyen canadien innocent qui se trouve maintenant en péril.

Peut-être certains députés de l'opposition songent-ils maintenant à exhorter les membres de l'autre endroit à adopter le projet de loi C-84 dans les plus brefs délais. Peut-être que certains d'entre eux qui ont vilipendé le projet de loi songent-ils maintenant à seconder nos efforts en vue de bloquer l'accès de notre pays aux terroristes, aux saboteurs et aux espions.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RECYCLAGE DE BROCHURES D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle concerne un sujet qui fait hérisser le poil aux Canadiens.

Comment le premier ministre peut-il justifier le gaspillage de 13 millions de deniers publics pour faire imprimer des documents de propagande inutiles vantant les mérites d'un mauvais accord de libre-échange dont 80 tonnes ont ensuite été transformées en vulgaire papier hygiénique?

N'est-ce pas la preuve que les Canadiens ne veulent pas subir un tel lavage de cerveau? Est-ce la raison pour laquelle le gouvernement a recours à ce plan de retraite?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, . . .

Mme Copps: Renoncez, vous êtes au bout du rouleau.

M. Tobin: Ramassez le rouleau et allez-y.

M. le Président: La ministre a la parole.

Mlle Carney: Monsieur le Président, si l'opposition peut se dispenser de faire des blagues de mauvais goût, je peux lui donner des renseignements à ce sujet; beaucoup de Canadiens ont évidemment demandé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Monsieur le Président, ce n'est pas une façon de s'expliquer et les Canadiens ne l'accepteront pas.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Français*]

LE PRÉSUMÉ GASPILLAGE DE FONDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, certains documents qui ont été transformés en papier de toilette pouvaient coûter jusqu'à 40 $ le document. Les Canadiens exigent des réponses du premier ministre. On en a assez de se faire essuyer par ce gouvernement. Est-ce que le premier ministre est prêt à s'engager immédiatement dans cette Chambre à cesser ce gaspillage d'argent des contribuables pour des fonds inutiles et ridicules? Oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous voudrions nous dispenser de ce tissu de mensonges . . .

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: . . . et mettre les choses au clair en signalant que beaucoup de Canadiens ont demandé des informations sur l'accord de libre-échange. Près de 10 millions de documents ont été mis à la disposition des Canadiens.

Nous nous efforçons naturellement de leur donner les renseignements les plus actuels. C'est pourquoi nous avons envoyé les toutes dernières informations qui se trouvent dans l'accord après l'avoir signé et par conséquent 5,9 p. 100 de la documentation a été considérée comme dépassée à cause des nouvelles informations, on est en train de la recycler conformément à la politique du gouvernement. Les fonctionnaires m'ont dit que 5,9 p. 100 des documents comme ceux contenant des informations sur le libre-échange sont considérés commme très insuffisants, selon les normes gouvernementales.

Nous continuerons à essayer de fournir aux Canadiens les informations les plus actuelles possible sur le libre-échange.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LA REPRISE DE LA LIVRAISON D'ARMES AUX CONTRAS PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait au fait qu'on a annoncé à Washington que la livraison d'armes aux Contras reprendra et que le président Reagan a décidé de demander des fonds additionnels pour les Contras, tout cela à peine quelques jours après que le gouvernement du Nicaragua ait pris des mesures—les plus récentes jusqu'ici—pour donner suite aux initiatives de paix.

Le ministre va-t-il profiter de cette occasion pour dire à la Chambre, aux Canadiens et à tous les pays du monde que, d'après nous, les mesures prises par le président Reagan compromettent l'initiative de paix et sont inacceptables?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la décision à laquelle le député fait allusion est une décision des Américains relative à leur politique. La politique du gouvernement du Canada et notre analyse de la situation en Amérique centrale sont tout à fait différentes.

D'après nous, les problèmes fondamentaux qu'on doit régler sont des problèmes locaux, et l'initiative des cinq présidents de l'Amérique centrale constitue la mesure la plus importante qui ait été prise. Tout comme le député, j'en suis convaincu, nous voyons d'un très bon oeil le fait que l'initiative de paix des cinq présidents de l'Amérique centrale a progressé à la suite de leurs pourparlers de la fin de semaine passée concernant le plan de paix des Arias.

● (1440)

Le député sait que les présidents ont demandé à l'ambassadeur guatémaltèque au Canada de tenir mes fonctionnaires au courant des progrès accomplis, et que les cinq ambassadeurs de ces pays au Canada ont demandé une entrevue avec moi demain. Nous discuterons des moyens d'ordre pratique que le Canada pourrait prendre pour promouvoir le plan établi par les leaders de l'Amérique centrale afin de restaurer la paix dans cette région-là.

LE PLAN DE PAIX ARIAS—LA POSITION DU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Justement, monsieur le Président, il y a un progrès. Le président Arias lui-même, qui a reçu le Prix Nobel de la paix pour ses efforts dans ce domaine, a insisté sur le fait que, pour que le processus de paix ait une chance de réussir, les États-Unis ne doivent pas faire ce que le président Reagan a annoncé qu'il ferait.

Si un pays comme le Costa Rica, qui doit bien plus aux États-Unis et qui est bien plus vulnérable à leur influence que le Canada, peut se permettre de telles déclarations, pourquoi le secrétaire d'État ne peut-il pas, pour une fois, dire officiellement que le Canada s'oppose à la poursuite de l'aide aux contras?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est là un ancien débat. Certains croient que, pour contribuer à la paix en Amérique centrale, le Canada n'a rien de mieux à faire que de s'attaquer aux États-Unis.

Comme je l'ai dit clairement à mon retour d'Amérique centrale, ce genre de préoccupation est non seulement futile, mais peut aussi réduire l'influence que nous pourrions avoir à un moment donné pour encourager le respect strict du plan de paix par toutes les parties.

Le Canada a un rôle à jouer, un rôle important et constructif. Nous ne nous tenons pas à l'écart tout en offrant des conseils aux autres gouvernements. Nous devons essayer de conserver notre aptitude à contribuer au processus de paix en Amérique centrale, par des moyens typiquement canadiens. C'est cela que nous sommes en train de faire.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de l'honorable Arthur R. Donahoe, Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. ANDRÉ VIGER

M. le Président: Il me fait plaisir de porter à l'attention de la Chambre la présence dans la tribune de M. André Viger, marathonien et champion olympique en fauteuil roulant.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX CANDIDATS NÉO-DÉMOCRATES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Le gouvernement de l'Ontario a rendu illégal le versement de contributions aux candidats aux élections municipales par les partisans des partis politiques. Cependant, les partisans du NPD dans le Grand Toronto blanchissent actuellement leurs contributions destinées à cette fin en les versant au Nouveau parti démocratique fédéral plutôt qu'à son aile ontarienne, comme ils avaient l'habitude de le faire.

Le président du Conseil du Trésor demandera-t-il au commissaire aux élections fédérales de faire enquête sur cette fraude fiscale du NPD? Proposera-t-il aussi une nouvelle loi pour garantir que le NPD ne pourra plus voler les contribuables canadiens, puisque les fraudes sont habituellement illégales?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai discuté de cette question avec le directeur général des élections. Le député sait sans doute que les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives à la Loi électorale du Canada ne comportent aucune restriction expresse sur l'utilisation des fonds, mais il est clair que le législateur voulait qu'ils servent directement ou indirectement aux élections fédérales.

Je prendrai certainement la question du député en considération. Comme nous sommes en train de revoir la Loi électorale du Canada afin d'y apporter des changements, les députés voudront peut-être que nous en profitions pour clarifier cette question.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DES ATELIERS D'ENTRETIEN DE MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre sait que le CN a annoncé la fermeture des ateliers de Moncton pour le 30 septembre. La fonderie et les ateliers ferroviaires de Moncton n'ont d'équivalent nulle part ailleurs dans tout le réseau du CN. Quand les ateliers fermeront, une partie de ce travail devra donc être effectuée ailleurs ou confiée à des entreprises. De plus, le CN devra augmenter son personnel à ses installations de Montréal pour réparer les locomotives Bombardier qui étaient habituellement entretenues aux ateliers de Moncton.

Étant donné que certains travailleurs pourraient être réengagés à Moncton pour effectuer ce travail et pour maintenir en activité une partie des ateliers de Moncton, le gouvernement fera-t-il preuve de compassion pour une fois? Le ministre interviendra-t-il cette fois au moins pour sauver les 350 emplois qui restent?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, le CN est une société de la Couronne qui est, bien sûr, en concurrence avec le secteur privé. L'assurance qu'on peut donner, si l'entreprise est concurrentielle, c'est que les employés pourront maintenir leurs emplois. Et la qualité de leur travail, la fiabilité des employés de CN est une garantie de succès pour l'avenir.

LE PRÉSUMÉ REFUS DU GOUVERNEMENT D'AGIR ET DE SAUVER 350 EMPLOIS DANS LA RÉGION DE MONCTON

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ces mots sont très peu de réconfort pour les travailleurs de Moncton, surtout lorsqu'on leur avait promis qu'il n'y aurait pas de mises à pied massives dans la région. Et on sait que si le ministre voulait intervenir et diriger le CN à maintenir certaines composantes des installations à Moncton, soit la fonderie et l'atelier de rails, on pourrait conserver 350 emplois.

Alors, comment demander aux gens du Nouveau-Brunswick de croire en la sincérité de ce gouvernement dans ses efforts de développement régional lorsqu'il refuse depuis toujours d'agir et de sauver les 350 emplois qui pourraient être sauvés dans la région de Moncton?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, ce gouvernement a fait la preuve de sa préoccupation au niveau du développement régional et de l'atténuation des disparités régionales.

Je répète que le CN est une société de la Couronne à vocation commerciale, qu'elle doit être concurrentielle. Il y a une identification des marchés qui doit être faite et je suis convaincue que, grâce à l'excellence du travail qui se fait au niveau des travailleurs, nous pourrons trouver des solutions.

On doit donc être concurrentiel et identifier des sources de travail.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REFUS D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CHAMP DE TIR POUR LES F-18, AU SAGUENAY

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense.

Selon le ministre québécois de l'environnement, le ministère de la Défense nationale refuse toute possibilité d'audience publique sur le champ de tir pour les F-18, au Saguenay.

Pourquoi le gouvernement conservateur refuse-t-il de donner à la population de cette région importante au moins le même droit de participation que celui qu'il a donné dans le cas de l'expansion de l'aéroport à Saint-Jean? Pourquoi deux poids, deux mesures?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député ne sait peut-être pas que le ministère de la Défense nationale a déjà effectué une étude environnementale. Tous les conseils municipaux dans le secteur, et particulièrement dans le comté, ont appuyé l'aménagement du champ de tir. On a tenu au moins cinq audiences publiques auxquelles le commandant de la base dans la région a assisté. Ce sont là des renseignements qui seront sans doute utiles au député.

[*Français*]

ON DEMANDE DE RENDRE PUBLIQUE UNE ÉTUDE D'IMPACT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre parle d'une étude d'impact. Le ministère a refusé de rendre publique cette étude fédérale d'impact sur le champ de tir.

Pourquoi le ministre refuse-t-il de rendre publique cette étude? Qu'est-ce qu'il veut cacher à la population en refusant non seulement les audiences publiques, mais aussi en gardant secrète cette étude d'impact? Quand va-t-il la rendre publique?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je crois comprendre que l'étude environnementale a été mise à la disposition de quatre ministères au Québec. Des représentants des quatre ministères intéressés se sont réunis, et le ministère de la Défense nationale aurait entrepris des négociations officielles avec le Québec sur cette question.

* * *

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES

LA PART DES CHANTIERS DU QUÉBEC

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et c'est au sujet des chantiers maritimes du Québec.

Tout le monde se rappelle lorsque le gouvernement fédéral a demandé au gouvernement du Québec de se porter acquéreur des chantiers maritimes de Lauzon et de la Vickers. Par une lettre écrite, le gouvernement s'était engagé à être généreux et à donner des contrats de façon généreuse aux chantiers maritimes du Québec.

Hier, le premier ministre, dans une émission de télévision, a mentionné que la vie est rose dans les chantiers maritimes du Québec. Hier, le premier ministre a dit qu'il reste à faire 950 millions de dollars de contrats et que le Québec aurait sa part.

Le premier ministre admettra avec moi que les Québécois sont «tannés» de promesses et d'aucune affirmation concrète. Est-ce que le premier ministre peut préciser quel pourcentage de contrats au niveau des chantiers maritimes aura le Québec, sur 950 millions de dollars? Est-ce que le premier ministre peut nous dire si on va avoir 50 p. 100, 60 p. 100, 10 p. 100 ou 20 p. 100? Une réponse précise et un engagement formel!

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, premièrement, j'aimerais—parce que la question a déjà été posée—répondre à mon honorable collègue que depuis notre assermentation, le gouvernement a fourni directement, comme le disait le premier ministre hier, 97 millions de dollars aux chantiers maritimes du Québec pour procéder à la modernisation. Le gouvernement a aussi accordé à peu près 550 millions de dollars de contrats; il y a un autre 950 millions de dollars de contrats qui sont à l'heure actuelle à l'étude ou en voie d'appels d'offres qui pourraient bénéficier aux chantiers maritimes du Québec.

Alors, monsieur le Président, je crois que les assertions de mon honorable collègue sont fausses, ses prémisses sont fausses, et la réalité de la situation indique un avenir intéressant pour l'entreprise en cause.

ON EXIGE UN ENGAGEMENT FORMEL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à la question. Lorsqu'il dit que le gouvernement fédéral a donné 97 millions de dollars pour moderniser les chantiers maritimes, c'est vrai qu'il a donné de l'argent pour acheter des grues, pour acheter des fers à souder, pour agrandir les quais. Mais il a oublié de donner des contrats pour des bateaux. C'est pour cela que Sorel est fermé, que la Vickers est fermée pour faire des bateaux.

Ce qu'on veut savoir, c'est: Est-ce qu'on va avoir des bateaux au Québec, pour faire de la réparation ou de la construction? Des 950 millions de dollars, est-ce que quelqu'un peut être sincère et honnête et dire que le Québec va avoir 60 p. 100 des contrats, qu'on s'engage formellement? Pas de fausses promesses!

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Des fausses promesses! J'aimerais, monsieur le Président, citer le président de la société en cause qui, dans une conférence de presse qui est rapportée dans *Le Devoir* du jeudi 7 janvier 1988, disait lui-même, suite à son annonce de restructuration: «Par contre, sur la base des contrats déjà en mains . . .» Des contrats déjà en mains, pas des contrats promis, mais des contrats déjà en mains. « . . . et devant être effectués d'ici 1990, le président de Marine a prévu une augmentation du nombre de travailleurs oeuvrant directement à la production. Un accroissement qui permettra à ce groupe de passer de 1 557

personnes en 1987 à plus de 2 900 personnes en 1989.» Ce n'est pas un recul, c'est une avance!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—LE SORT DES PALESTINIENS—ON DEMANDE UNE RÉUNION D'INFORMATION POUR LES DÉPUTÉS

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des préoccupations exprimées par un certain nombre de députés au sujet de l'approvisionnement en vivres des réfugiés palestiniens, le ministre est-il prêt à organiser une réunion d'information pour tous les députés intéressés à la question?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, je suis prêt à organiser une telle rencontre, que ce soit par l'intermédiaire du comité permanent ou selon d'autres modalités acceptées par les critiques des affaires extérieures des différents partis ou par les leaders parlementaires. Je souhaite organiser cette rencontre dans les plus brefs délais. En outre, je crois que la Chambre trouvera utile de profiter de cette séance d'information pour aborder d'autres questions et non pas uniquement l'approvisionnement en vivres des personnes qui se trouvent dans les camps.

* * *

REVENU CANADA

LA VÉRIFICATION DES ACHATS DE MATÉRIEL PAR LES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le printemps dernier, il a ordonné à ses fonctionnaires de cesser de tracasser les agriculteurs qui avaient fait une demande de crédit d'impôt à l'investissement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses fonctionnaires modifiaient en effet leur évaluation du matériel usagé.

Le ministre sait que son ministère recourt de nouveau à cette pratique et je voudrais qu'il explique à la Chambre en vertu de quelles dispositions de la loi il les y a autorisés et pourquoi son ministère continue à tracasser les agriculteurs à propos des reprises accordées par les marchands de matériel.

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, mon collègue d'en face ne souhaite certainement pas rapporter les faits de façon erronée par inadvertance. Il est exact que cette vérification s'est terminée le 19 avril dernier. Nos vérificateurs examinent actuellement de façon rationnelle certains des renseignements qu'ils ont recueillis. Les vérifications n'ont pas repris. Toutefois, aucun secteur ne saurait échapper totalement aux vérifications fiscales régulières.

Je m'engage devant la Chambre et devant les députés à faire en sorte qu'on examine avec la bienveillance voulue toute difficulté qu'on nous rapportera.

L'APPLICATION D'UNE LIGNE DIRECTRICE DU MINISTÈRE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi ces déclarations d'impôt remplies en 1983 et 1984 sont maintenant visées par une ligne directrice que son ministère n'a rendu publique que l'automne dernier?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je précise à mon honorable collègue d'en face que l'intégrité de notre régime fiscal est fondée sur les principes de l'auto-cotisation et du traitement équitable. Il est arrivé, à l'occasion, qu'on établisse de nouvelles cotisations pour des raisons d'ordre économique. Toutefois, je répète que toutes ces modifications ont été effectuées en bonne et due forme et dans un souci d'équité et de souplesse maximum, en tenant compte du fait que le secteur agricole dans l'Ouest a connu des difficultés au cours des dernières années.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS FONCIÈRES DE LA BANDE DES INDIENS DU LAC LUBICON—LE DOCUMENT PRÉPARÉ À L'INTENTION DES AMBASSADES CANADIENNES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne les revendications foncières des Indiens du lac Lubicon. En préambule à ma question, je voudrais remercier le très honorable secrétaire d'État, le principal ministre représentant l'Alberta, de s'être personnellement intéressé activement à cette question et d'avoir accepté de rencontrer le chef Ominayak demain.

Ma question concerne un document préparé par son ministère et destiné aux ambassades et aux consulats canadiens dans le monde entier. Je voudrais en citer un passage:

> Bien que la bande ait essayé de faire croire qu'elle était appauvrie et menacée d'extinction, ce n'est guère le cas . . . Le niveau des services sociaux fournis aux membres de la bande est comparable à celui des services fournis aux autres Indiens du Canada et à tous les Canadiens.

Le ministre pense-t-il que ce soit une description exacte des conditions existantes de la bande indienne du lac Lubicon?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, sans vouloir trancher la question de savoir si je suis ou non responsable de chaque parole et de chaque acte de tous les fonctionnaires de mon ministère . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): ... Je ne trouve rien à redire à ce document envoyé à nos ambassades par le ministère.

• (1500)

Je suis heureux de pouvoir intervenir avec mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour essayer de trouver une solution, rapidement et au Canada, à une revendication foncière que le gouvernement estime légitimes et au sujet de laquelle il prend des mesures énergiques afin qu'elle soit réglée équitablement.

ON DEMANDE LE RETRAIT DU DOCUMENT

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, cette collectivité n'a pas d'installation d'eau ni d'égouts. Quatre-vingt-cinq p. 100 de ses habitants vivent de l'assistance sociale. Un tiers de la collectivité souffre de tuberculose. Cette situation n'est comparable à aucune autre dans notre pays.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il retirer ce document des ambassades et des consulats? En outre, va-t-il présenter des excuses officielles au chef, au conseil et aux membres de la bande indienne du lac Lubicon?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, l'aide apportée à la bande du lac Lubicon est exactement la même que celle que reçoit les autres bandes au Canada. Le niveau d'aide sociale est celui qui a été établi d'un bout à l'autre du Canada. Tous les habitants du Lubicon en bénéficient.

En ce qui concerne la question des égouts et de l'eau, le député sait bien qu'il n'est pas inhabituel dans les zones rurales du Canada, notamment celle où j'habite, que les petites localités n'aient pas l'eau courante. Dans le cas présent, le gouvernement de l'Alberta, lorsqu'il a installé des canalisations d'eau dans une localité avoisinante, a offert les mêmes canalisations d'eau courante à la bande du Lubicon, laquelle a rejeté cette offre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS AUX TERMES DE LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège. Pendant la période des questions, le député de York-Est (M. Redway) a lancé tantôt une accusation que j'estime très grave quand il a dit que les députés néo-démocrates abusaient de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi électorale.

Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a rendu un vrai service à la Chambre quand il a déclaré qu'il n'y avait pas eu là d'irrégularités, que les règlements et les lois n'avaient pas été violés. En fait, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi électorale n'interdisent pas cet usage qui est admissible dans les circonstances.

J'invite le député de York-Est à faire ce qui s'impose. Il ne cherchait pas à prétendre qu'il s'agissait d'activités illégales, mais le terme «blanchir de l'argent» donne nettement à entendre dans nos usages et dans notre société que lorsque des groupes cherchent à blanchir de l'argent ils commettent une illégalité, ce qui est nettement condamnable.

J'estime que le député de York-Est doit avoir des choses à dire, qu'il tiendra à rétracter toute affirmation voulant que des irrégularités aient été commises.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, loin de moi l'idée de tenir jamais des propos antiparlementaires en Chambre.

A ce que je crois savoir, une question de privilège doit nécessairement concerner un député à titre individuel et non un groupe ou un parti tout entier. Donc j'estime qu'il n'y a pas la matière à privilèges.

Il est fort possible que l'expression utilisée puisse s'entendre dans toutes sortes de sens et je n'ai absolument pas l'intention de dire que c'est carrément illégal. En tout cas, le but de ces lois n'était absolument pas d'autoriser ce genre de chose. Je suis certain que le député voudra bien le reconnaître.

Mais, monsieur le Président, si vous estimez que le propos était antiparlementaire et qu'il y a matière à privilèges, je veux bien retirer l'expression.

M. Riis: Monsieur le Président, je respecte l'opinion du député qui l'a exprimée. Il a déclaré que si le propos est jugé antiparlementaire, il est disposé à le retirer.

Je soutiens, monsieur le Président, que lorsque les membres d'un parti politique sont accusés de blanchir des contributions politiques, alors que tel n'est pas du tout le cas comme le vice-premier ministre l'a si bien souligné, le député de York-Est n'a plus qu'une chose à faire, c'est de retirer cette affirmation et cette accusation pour assainir l'atmosphère une fois pour toutes.

M. Redway: Monsieur le Président, après vérification faite dans *Beauchesne*, il ne s'agit pas d'un terme jugé antiparlementaire. Mais si vous estimez, Monsieur, qu'il est antiparlementaire; si vous estimez qu'il y a matière à privilèges, alors je ne manquerai pas d'accéder à votre désir.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a soulevé la question de privilège au sujet de propos du député de York-Est (M. Redway). Le grief porte sur l'emploi du terme «blanchir», qui évoque, dans mes propres termes, quelque chose d'illégal, de malhonnête ou d'irrégulier. Le député de York-Est s'est défendu en disant que, strictement parlant, les privilèges ne pouvaient concerner qu'une personne, et non une société ou un parti.

Du point de vue technique, l'argument du député est valable. Cependant, certaines choses sont interdites parce que, notamment, les permettre serait une cause de désordre ou de difficultés à la Chambre. Dans le cas qui nous occupe, il semble que la réponse de l'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski) suffisait en soi à ménager les susceptibilités de n'importe quel député. Le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a cependant formulé un grief.

Dans les circonstances, la présidence inviterait le député de York-Est à se rétracter si, de quelque façon, il a voulu insinuer qu'un député du Nouveau parti démocratique s'était comporté de façon malhonnête ou illégale.

L'attitude que prend le député de York-Est est intéressante. Il dit qu'il retirera ses paroles si je les déclare antiparlementaires. La présidence n'aime pas déclarer plus d'expressions non parlementaires qu'elle ne le doit. La présidence propose, dans les circonstances, qu'elle ne rende pas de décision et que le député de York-Est précise qu'il n'accusait avec un député néo-démocrate de quoi que ce soit de malhonnête ou d'illégal, au sens strict de ces termes. Je demande le concours du député de York-Est.

M. Redway: Monsieur le Président, je sais que mes amis du NPD voudraient que j'abandonne la partie à ce stade.

Des voix: Bravo!

M. Redway: Je crois profondément, monsieur le Président, que nous vous avons tous élu, moi compris, pour trancher les questions à la Chambre. Je sais très bien que vous comprenez vos obligations, monsieur le Président. J'attends donc que vous décidiez si ce terme est antiparlementaire. Si vous jugez qu'il l'est, je le retirerai sans hésitation. Autrement, *que sera sera*.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne veux pas poursuivre cette affaire plus loin. Nous commençons une nouvelle année. C'est la première semaine de 1988 que le Parlement siège. Le leader du gouvernement à la Chambre et le vice-premier ministre ne peuvent que témoigner qu'il y a énormément de coopération entre les partis. On fait à tout le moins un effort pour travailler de manière constructive, ensemble, dans une atmosphère de civilité et de collaboration, pour le plus grand bien du pays.

J'accepte mal que, dans une intervention à la Chambre, un député, celui de York-Est en l'occurrence, accuse les députés du Nouveau parti démocratique de blanchir des fonds alors qu'il n'en est rien. Le vice-premier ministre a indiqué que ce n'était pas le cas. Il ne fait aucun doute que les propos du député ont jeté le discrédit sur les membres de mon parti et sur l'ensemble des députés.

• (1510)

Dans ces circonstances, si le député de York-Est refuse de se rétracter et s'entête à tenir des propos que nos règlements ne désignent peut-être pas comme strictement anti parlementaires, mais que tout parlementaire sensé reconnaîtrait certainement comme inacceptables et antiparlementaires dans le contexte actuel, j'incite le député à faire amende honorable et à préciser qu'il n'imputait à personne des activités illégales ou malhonnêtes et que ces fonds ont été utilisés de façon tout à fait correcte.

M. le Président: Le député de York-Est pourrait peut-être me dire s'il avait l'intention d'accuser un député, du NPD ou d'un autre parti, d'avoir fait quelque chose d'illégal ou de malhonnête?

M. Redway: Monsieur le Président, je voulais simplement découvrir si cette action était, en fait, illégale et malhonnête. C'était là l'objet de ma question adressée au vice-premier ministre. Maintenant qu'il a répondu, monsieur le Président, si vous jugez que mes propos sont antiparlementaires dans le contexte actuel, je n'hésiterai pas à les retirer.

M. le Président: Je demande au député de York-Est si, lorsqu'il a posé sa question, il avait l'intention d'imputer à un député quelconque des actes malhonnêtes ou illégaux. Il doit répondre par oui ou par non.

M. Redway: Non, assurément, monsieur le Président; je voulais seulement que le vice-premier ministre nous donne son interprétation des faits puisqu'il est responsable de ces lois.

M. le Président: Le député de York-Est a assurément porté la question à l'attention de la Chambre et des Canadiens. Il a également bel et bien précisé qu'il n'accusait aucun député de malhonnêteté ou de malversation. Par conséquent, l'incident est clos. Je remercie les députés qui sont intervenus.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) DE 1987-1988

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le Budget supplémentaire (D) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, après discussion, les leaders parlementaires se sont entendus, ainsi que vous le constaterez, sur la proposition suivante:

Que, nonobstant l'article 82(16) du Règlement, le Budget des dépenses supplémentaire D pour l'exercice se terminant le 31 mars 1988, déposé aujourd'hui à la Chambre, soit renvoyé au comité plénier, et

Qu'immédiatement après que le comité plénier aura fait rapport de ce budget supplémentaire, le projet de loi de crédits en découlant soit déposé et qu'on lui fasse franchir toutes les étapes sur-le-champ.

M. le Président: Le vice-premier ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Lui plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, des discussions ont déjà eu lieu entre les partis. Vous constaterez que la Chambre est d'accord à l'unanimité pour que la motion suivante soit présentée. Je propose:

Que l'ordre inscrit au *Feuilleton* portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit modifié pour se lire «deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports».

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) a-t-il l'accord unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de Canadiens de l'Ontario et du Québec qui s'inquiètent vivement de ce que le gouvernement conservateur n'a reçu aucun mandat de la population canadienne pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Les pétitionnaires font remarquer que, au cours des négociations bilatérales sur le libre-échange, le premier ministre (M. Mulroney) avait promis que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise.

Compte tenu de l'incidence très néfaste que risque d'avoir l'accord de libre-échange proposé, les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de se dissoudre et de permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé dans le cadre d'élections nationales générales.

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai à présenter une pétition signée par un certain nombre de citoyens canadiens concernant aussi l'accord de libre-échange que le premier ministre a signé avec le président des États-Unis.

Les pétitionnaires s'inquiètent notamment de ce que l'accord menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler réellement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt supérieur des Canadiens et d'offrir des possibilités égales à toutes les régions du pays. Pour ces raisons et pour bien d'autres, les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de se dissoudre afin de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai trois pétitions ici que j'aimerais déposer. Elles ont été certifiées conformes au Règlement et se lisent comme il suit:

Les pétitionnaires déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à «reclasser» des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

• (1520)

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, j'ai le privilège et le devoir de présenter, aux termes de l'article 106 du Règlement, une pétition concernant l'accord de libre-échange canado-américain. La pétition est signée par des citoyens de Sudbury et de l'Ontario.

Les signataires sont préoccupés par le fait que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que le premier ministre avait promis pendant les négociations bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise. Ils craignent qu'elle ne l'ait effectivement été.

En conséquence, les pétitionnaires demandent au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé au moyen d'élections générales.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, aux termes de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux citoyens de Hamilton. Les pétitionnaires s'inquiètent du fait que le gouvernement conservateur n'ait pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord commercial avec les États-Unis, que l'accord commercial négocié par le gouvernement Mulroney menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère et d'exploiter les ressources énergétiques du Canada dans l'intérêt des Canadiens ou d'assurer l'égalité des chances dans toutes nos régions.

Par conséquent, les sousignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de dissoudre sans plus tarder les Chambres afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): J'ai le plaisir et l'honneur, conformément à l'article 106 du Règlement, de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs qui font valoir que le gouvernement conservateur n'est pas mandaté pour conclure un accord commercial avec les États-Unis. Les pétitionnaires soulignent que l'accord proposé privera le Canada de la liberté de déterminer son propre avenir économique et minera sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Ils demandent donc que les Chambres soient dissoutes afin que la population canadienne ait l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord sur le libre-échange lors d'élections générales.

[*Français*]

LES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU PARLEMENT DE PASSER À L'ACTION

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Madame la Présidente, les trois pétitions que je dépose aujourd'hui sont signées par 99 résidants de Vankleek Hill, Ontario, et la majorité des signataires sont de ma circonscription de Saint-Michel—Ahuntsic à Montréal. Les signataires de ces pétitions déplorent le fait que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada au cours de l'année dernière; que le nombre de jeunes, de femmes et de familles entières sans abri augmente sans cesse; que le nombre de logements à prix abordable diminue toujours et que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ce problème.

A ces causes, les signataires de ces pétitions demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis afin que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition en règle émanant d'électeurs de Lake Cowichan, Duncan, Youbou, Cobbie Hill que l'entente commerciale conclue par MM. Mulroney et Reagan inquiète.

Ils font remarquer que les Canadiens n'ont accordé au gouvernement aucun mandat pour conclure une telle entente. Ils reprochent à cet accord de compromettre la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien de droit de regard sur les sociétés contrôlées par des intérêts étrangers, en l'empêchant d'assurer la mise en valeur des ressources énergétiques du pays et de lutter contre les disparités régionales.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent que le Parlement soit dissous et qu'il permette aux Canadiens de se prononcer sur cette entente commerciale à l'occasion d'élections générales.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants vigilants et bien informés de la circonscription de Spadina qui demandent au gouvernement conservateur de prendre conscience du fait que les Canadiens ne lui ont pas donné pour mandat de conclure une entente de libre-échange et que le premier ministre (M. Mulroney) a promis au cours des négociations que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise. Pourtant, le Canada n'aurait plus la liberté politique de décider de son avenir économique. Cette entente nous empêcherait de nous donner une société distincte de celle des États-Unis.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de proposer la dissolution des Chambres et de permettre aux Canadiens de se prononcer sur l'entente de libre-échange proposée à l'occasion d'élections nationales.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Madame la Présidente, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre une pétition jugée recevable par le greffier des pétitions. Elle émane de Canadiens qui estiment que le gouvernement conservateur n'a pas le mandat de conclure une entente de libre-échange avec les États-Unis et que cette entente négociée par le gouvernement Mulroney menace la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien de droit de regard sur les sociétés contrôlées par des intérêts étrangers, en l'empêchant d'assurer la mise en valeur des ressources énergétiques dans l'intérêt bien compris des Canadiens et de lutter contre les disparités régionales.

L'entente commerciale proposée refuserait au Canada la liberté politique de décider de son avenir économique et nuirait à sa capacité de se donner une société distincte de celle des États-Unis.

Pétitions

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de proposer la dissolution des Chambres et de permettre aux Canadiens de se prononcer sur l'entente de libre-échange proposée à l'occasion d'élections générales.

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, j'ai également une pétition à déposer ici sur l'Accord commercial entre notre premier ministre et le Président Reagan des États-Unis. Les pétitionnaires croient que la souveraineté même du Canada est menacée par cet Accord commercial; ils croient que le gouvernement conservateur n'a aucun mandat de négocier un pacte commercial avec les États-Unis; ils croient que cet Accord commercial réduirait la capacité du Canada de planifier le développement économique, social et culturel du Canada. Pour toutes ces raisons, ils demandent qu'un débat national ait lieu et qu'après ce débat, l'on ait une direction générale nationale avant la signature d'un tel accord. C'est signé, madame la Présidente, par un groupe de Canadiens d'origines chinoise et vietnamienne de la région de Toronto.

[*Traduction*]

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): En tant que député, madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, de la part d'un certain nombre d'électeurs canadiens, une pétition que le greffier des pétitions a jugée conforme aux dispositions de l'article 106 du Règlement.

Attendu que la trame même de la souveraineté canadienne est menacée par le projet d'accord commercial Mulroney-Reagan, attendu que le gouvernement Mulroney n'a aucun mandat pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, attendu que l'accord commercial Mulroney-Reagan réduirait la capacité pour le Canada de planifier les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin, et attendu qu'un tel accord commercial intégrerait davantage le Canada dans la base industrielle de défense de l'Amérique du Nord, les soussignés demandent au Parlement de veiller à ce que cet accord commercial fasse l'objet d'un débat national qui débouche sur des élections nationales avant qu'un tel accord ne soit signé.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition de ma circonscription concernant l'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis. Elle porte les noms d'habitants de Windsor, Belle River, LaSalle, Harrow et d'autres localités de ma circonscription.

Les pétitionnaires croient que le gouvernement conservateur n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que cet accord privera le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique. Ils croient qu'il menace aussi de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois au Canada.

● (1530)

C'est pourquoi les pétitionnaires prient humblement le Parlement de dissoudre sans plus tarder les Chambres afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange avant qu'il soit signé et adopté.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition à la Chambre, conformément à l'article 106 du Règlement. Elle a été certifiée par le greffier des pétitions quant à la forme et au contenu.

Cette pétition est particulièrement importante parce qu'elle est signée par des employés de la succursale F de Postes Canada, tant postiers que facteurs. Elle est importante parce qu'il s'agit des gens que Postes Canada essaie de priver de la liberté de dénoncer des initiatives de la société qui nuiront à la qualité du service offert aux Canadiens.

La pétition porte sur le déplorable accord de libre-échange Mulroney-Reagan. Les pétitionnaires, dont certains sont aussi membres du conseil du travail de Thunder Bay et des environs, s'opposent à l'accord, dont ils craignent les répercussions. Ils croient qu'il priverait le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique et qu'il minerait notre capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de dissoudre les Chambres afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange. Quant à moi, je suis prêt, madame la Présidente.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, j'ai moi aussi l'honneur et le devoir, conformément à l'article 106 du Règlement, de présenter une pétition qui a été dûment certifiée par le greffier des pétitions quant à la forme et au contenu.

Cette pétition est signée par un grand nombre de Canadiens dont la plupart habitent à Edmonton, en Alberta. Comme beaucoup d'autres pétitionnaires dont les pétitions ont été présentées aujourd'hui, ils demandent au Parlement, étant donné que le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de brader notre pays, de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité de décider si le Canada sera canadien ou américain à l'avenir.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, il est de mon devoir de présenter à la Chambre une pétition venant de gens de la région de Shédiac, de Grande-Digue, de Cap-Pelé, de Scoudouc, de Haute-Aboujagane et de Cormier Village.

Ces gens déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées; que les États-Unis ont obtenu tous les secteurs importants; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés; et déclarent humblement:

A ces causes, que le Parlement blâme le gouvernement d'avoir signé l'Entente de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): On répondra aujourd'hui à la question nº 232.

[*Texte*]

LE FINANCEMENT DU PLAN NORD-AMÉRICAIN DE GESTION DE LA SAUVAGINE

Question nº 232—**M. Caccia:**

1. Des fonds publics ont-ils été dépensés par suite de la signature de l'accord relatif au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) en mai 1986 et, dans l'affirmative, quelles sommes?

2. Y a-t-il eu affection de fonds publics à des dépenses relatives au PNAGS devant être effectuées d'ici la fin de la présente année financière ou au cours des deux suivantes et, dans l'affirmative, à quelles fins?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): 1. Oui. D'ici la fin de l'année financière 1987-1988, environ 4 millions de dollars (budget de la base A) ainsi que 3,7 millions de dollars (subventions gouvernementales versées à la Fondation Habitat faunique Canada, provenant de la vente du timbre de conservation des habitats fauniques canadiens).

2. Oui. Pour le reste de l'année financière en cours, des fonds continueront d'être alloués à la planification et la mise en oeuvre du programme relatif au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS), ainsi qu'à la préservation des milieux humides dans le cadre du PNAGS. Au cours des années financières 1988-1989 et 1989-1990, des fonds seront attribués à la conservation des sols, ainsi qu'à une meilleure protection et gestion de l'habitat de la sauvagine, en particulier dans les Prairies. Les propriétaires fonciers recevront aussi de l'aide pécuniaire pour gérer les terres de faible valeur agricole et améliorer l'habitat de la sauvagine.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le secrétaire parlementaire a répondu à la question nº 232.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

DEMANDE DE RETRAIT

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires.

17 octobre 1986—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'accroître son soutien politique, diplomatique et autre aux «États de première ligne» du sud de l'Afrique à la lumière des pressions économiques, militaires et politiques croissantes que leur impose l'Afrique du Sud.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, il y a eu des discussions entre les partis au sujet de la motion inscrite au Feuilleton sous le nº 69 et qui porte sur les États de première ligne. Je voudrais simplement que la Présidence demande s'il y a consentement unanime de la Chambre pour permettre à l'auteur de la motion, la députée de New Westminster—Coquitlam (Mlle Jewett), de la retirer.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, j'appuie mon collègue. Il y a eu des discussions en ce sens. Certes, les députés de ce côté-ci n'ont aucune objection.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour retirer la motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 janvier, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Madame la Présidente, je vais poursuivre les observations que j'avais commencées hier au sujet du projet de loi C-103 tendant à établir l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et la Société d'expansion du Cap-Breton.

Ces organismes devraient remplacer les programmes de développement régional actuellement en vigueur dans la région de l'Atlantique, à savoir le PDIR ou Programme de développement industriel et régional, le Programme Entreprise Atlantique, le programme des prêts aux petites entreprises, dans la mesure où il s'applique au Canada atlantique, les ententes auxiliaires de développement économique régional et le programme d'encouragement des fournisseurs de l'Atlantique.

La mesure a fait l'objet d'un grand battage publicitaire. On nous a dit qu'elle entraînerait des dépenses d'un milliard. Nous avons découvert qu'il s'agissait plutôt de 1,05 milliard de dollars étalés sur cinq ans, c'est-à-dire quelque 200 millions par an. C'est là une tactique que les députés connaissent bien puisque le gouvernement a pris l'habitude de jongler avec les chiffres, surtout ces dernières années.

Nous avons estimé que, depuis 1984, le gouvernement conservateur a réduit l'aide à la région de l'Atlantique d'environ 1,5 milliard de dollars par an, qui étaient précédemment affectés à divers programmes. Il est difficile de compenser cette baisse annuelle de 1,5 milliard, qui s'accumule depuis trois ans et demi, en la remplaçant par près de 200 millions par an. Par conséquent, l'Agence de promotion du Canada atlantique devra faire son travail avec un financement très réduit, ce qui lui enlèvera beaucoup des moyens nécessaires pour faire face aux problèmes particuliers de cette région.

Je voudrais passer en revue certaines des coupures effectuées depuis trois ans et demi. Pour être honnête, il faut admettre que les baisses avaient déjà commencé avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Les dernières années du régime libéral ont été marquées par des diminutions sensibles de l'aide au développement économique de la région de l'Atlantique.

• (1540)

Au cours des 25 dernières années, moins de 3 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral ont été consacrées au développement régional. En 1984-1985, les dépenses à ce chapitre pour l'ensemble de la région atlantique se sont élevées à 230 millions de dollars, soit environ 15 p. 100 du montant total versé en prestations d'assurance-chômage dans la région.

Durant la période de cinq ans s'échelonnant entre 1969 et 1974, les dépenses au titre des programmes de subventions à l'industrie ont régressé en chiffres absolus. En 1969-1970, elles se chiffraient à 9 $ par personne, et elles sont tombées à 4 $ par personne entre 1984 et 1986. On peut voir comment l'aide fédérale dans la région atlantique a diminué au fil des ans.

Si l'on examine des régions précises du Canada atlantique, on constate que la situation est encore plus grave à Terre-Neuve puisque, au cours de la même période, on est passé de 9 $ à 3 $ par personne. Terre-Neuve est encore moins choyée que la région atlantique pour ce qui est des programmes et des fonds de développement régional dont le reste du Canada la fait bénéficier.

Au cours de la même période, en Ontario, les fonds versés pour l'expansion régionale ont totalisé 10 $ par personne, comparativement à 9 $ par personne dans la région atlantique. Ce chiffre est tombé à 4 $ par personne, et à 3 $ par personne à Terre-Neuve.

Les disparités que les programmes visaient à réduire ou éliminer n'ont en réalité pas beaucoup changé. De fait, il semble que les régions les plus développées du Canada aient bénéficié au moins autant, sinon davantage, de programmes et de crédits de développement que la région de l'Atlantique, qui est pourtant, selon la plupart des indicateurs qui nous permettrent d'en juger, la moins développée et celle qui a le plus besoin de crédits de développement.

Un groupe de travail a fait le point sur le développement régional et publié son rapport en mai 1987. Selon ses auteurs cinq grands domaines d'intervention directe doivent faire l'objet de la politique de développement régional au cours de la prochaine décennie. Un programme d'action s'impose de lui-même, d'après le rapport, si on retient cette optique. Le premier volet consiste à concevoir un régime de transfert qui favorise l'emploi productif assorti de mesures visant la sécurité du revenu.

Ce qui veut dire que ce genre de programme devrait favoriser la création d'emplois permanents et viables plutôt que d'emplois à court terme conçus pour occuper les gens durant la courte période de l'été et les rendre admissibles par la suite à l'assurance-chômage durant l'hiver. On assimile parfois ce dernier phénomène à la création d'emplois et on donne ainsi l'impression que ces programmes de développement donnent de meilleurs résultats qu'il ne le font en réalité.

Comme deuxième volet, le groupe de travail recommande que la réorientation des systèmes d'enseignement et de formation soit une composante clé de l'investissement public en matière de développement économique régional. Tout au long du débat sur ce projet de loi, nous nous sommes fait dire que la région de l'Atlantique comptait peu d'établissements d'enseignement professionnel réputés et établis de longue date. Elle possède par contre des établissements universitaires et postsecondaires bien reconnus. Cependant, un grand nombre de leurs diplômés trouvent difficilement des débouchés dans la région de l'Atlantique. La chose est particulièrement vraie de la région du Cap-Breton. Les diplômés s'expatrient en grand nombre vers le centre du Canada pour mettre à profit la formation qu'ils ont reçue.

Le groupe de travail recommande en troisième lieu que la diffusion de l'innovation et de la technologie précède les améliorations structurelles dans les régions moins favorisées. J'ai écouté le débat très attentivement et j'ai pu constater qu'on a souligné dans de nombreuses interventions que le projet de loi C-103 ne tenait pas compte de la nécessité des infrastructures. Par cette troisième recommandation, le groupe de travail veut souligner l'importance de certaines conditions préalables au développement industriel. Pour qu'une région ou une industrie commence à prospérer, il faut créer certains services de base.

En tant que critique pour l'agriculture, je m'inquiète lorsque je vois que dans certaines parties des provinces atlantiques Agriculture Canada ne semble pas encourager l'effort de recherche et de développement, comme on s'y attend de la part de ce ministère.

Ainsi, dans la région de Kentville, dans la vallée de l'Annapolis, il s'est créé, pas par hasard mais bien délibérément, une industrie de la volaille. La région est devenue un centre d'excellence pour le développement dans ce domaine. Il y a plusieurs grandes sociétés de provendes qui font de la recherche. Il y a un centre de recherches d'Agriculture Canada qui travaille à beaucoup de choses, mais est particulièrement bien connu dans le domaine de la recherche sur la volaille. Il a peut-être fait plus de recherche sur ce sujet que les deux autres centres du pays qui en font. Il a été particulièrement utile à la région où il y a depuis quelque temps déjà des couvoirs, de la production de poulets, du traitement, des services vétérinaires, de la distribution et de la transformation, de la recherche sur de nouvelles façons de traiter la volaille et sur de nouveaux moyens de la nourrir et de la loger. Dans une large mesure, tout cela gravite autour du collège de Kentville et du centre de recherches d'Agriculture Canada.

Le 11 juin 1985 un des bâtiments du centre de recherches, qui abritait des volailles, a brûlé. Nous sommes maintenant en janvier 1988 et Agriculture Canada ne l'a toujours pas reconstruit. Il y en avait trois, mais la perte de celui-là a réduit la capacité de recherche de la station de presque 40 p. 100.

La recherche sur les volailles doit suivre certains cycles. Lorsque l'on fait de la recherche sur la génétique, les maladies ou la nutrition il faut une quantité suffisante de volailles. Lorsque ce bâtiment a brûlé il a éliminé 40 enclos et cela signifie qu'il a fallu réduire de 40 p. 100 environ le programme de recherche.

• (1550)

Agriculture Canada ne dispose pas d'un système d'assurance pour ses installations. Ce ministère a recours à ce qu'il appelle la réassurance, ce qui, à mon avis, est une sage décision. Il ne paie pas de grosses primes d'assurance. Lorsqu'il perd un bâtiment ou du matériel, ceux-ci sont simplement remplacés en prélevant sur son budget.

Le problème est que les frais de remplacement du bâtiment ont été estimés aux alentours de 350 000 à 400 000 $. On nous l'a dit à la Chambre en réponse à une question écrite le 17 décembre 1985. On a dit à ce moment-là que les frais de remplacement étaient évalués à environ 400 000 $. Quant à savoir qui allait construire le poulailler, à quelle date il serait terminé et s'il serait de la même taille que le précédent, ces renseignements n'étaient toujours pas connus un an et demi après l'incendie.

Deux années ont passé et le 19 janvier 1987, il y a juste un peu plus d'un an, j'ai redemandé si on prévoyait de remplacer le bâtiment destiné à l'élevage des volailles au centre de recherches d'Agriculture Canada à Kentville, en Nouvelle-Écosse; comment on procéderait au remplacement; quelle somme avait été prévue à cet effet et à quelle date les travaux seraient terminés. Agriculture Canada a répondu qu'il n'y avait aucun projet en vue de remplacer le bâtiment et que ce ministère procédait à des consultations. Le gouvernement est passé maître dans l'art des consultations; il en fait un grand nombre. Agriculture Canada a ajouté qu'on n'avait pas encore pris de décision au sujet de la construction. Quant à la somme qu'on allait lui consacrer, ce ministère a déclaré qu'on l'ignorait à ce stade. Quant à la date d'achèvement des travaux, le ministère a déclaré qu'il ne la connaissait pas non plus.

J'ai posé une question au sous-ministre au printemps dernier. Je lui ai demandé à quoi servait la réassurance si le bâtiment détruit n'était jamais reconstruit, et de quelles garanties le Canada atlantique disposait que le centre d'excellence en question reprendrait toutes ses activités. Il a répondu qu'il se renseignerait, et j'ai depuis découvert qu'on estimait qu'il en coûterait environ 250 000 $ pour remplacer ce poulailler.

Si le centre de recherche pouvait lui-même faire la construction, le poulailler pourrait être remplacé pour cette somme. Cependant, si on suit la marche à suivre normale et imposée au ministère selon laquelle il faut procéder à un appel d'offres et avoir recours aux services d'un architecte, le coût de ce bâtiment atteindra à peu près 400 000 $.

Je n'ai soulevé cette question que parce que le gouvernement, qui prétend favoriser la promotion économique de la région de l'Atlantique, ne s'est pas occupé du projet en question et n'a rien fait à ce sujet pendant presque quatre ans. La recherche effectuée dans ce centre est très importante. Par exemple, il effectue une recherche de nature très pratique. Des tests de longue haleine pourraient être effectués sur les additifs alimentaires afin d'établir s'ils limitent effectivement les maladies de la volaille, ou encore s'il est vrai que les antibiotiques ajoutés à la provende favorisent la croissance de la volaille et la rentabilité des exploitations avicoles.

Il paraîtrait que ces additifs coûtent cher pour rien lorsque la volaille est élevée dans un milieu sain, sec et bien ventilé, qu'il ne font que ralentir la croissance et perdre des centaines de milliers de dollars, non seulement dans la région de l'Atlantique, mais dans tout le Canada.

De telles recherches restent en plan parce que le gouvernement refuse au ministère de l'Agriculture l'argent nécessaire pour relancer cette station de recherches.

Je trouve très inquiétant d'entendre dire que ce million de dollars sur cinq ans réglera les problèmes de la région de l'Atlantique. Cette somme est davantage une coupe sombre dans les subventions destinées au développement régional puisqu'elle ne servira pas à financer la recherche, le développement et l'enseignement postsecondaire. On part du principe que cet argent ne sera d'aucune utilité s'il n'est pas confié à l'entreprise privée. C'est avoir une vue bien étroite du développement économique. Et c'est une autre façon de dire que le gouvernement ou les organismes communautaires n'ont rien à voir dans l'établissement de l'infrastructure d'une région. C'est dire aussi que les établissements d'enseignement et de recherches n'ont pas à intervenir dans le développement de la région en question. Voilà une erreur lourde de conséquences, à mon avis, puisqu'on part du principe que le seul moyen de développer l'Atlantique et d'assurer sa croissance est d'avancer des fonds à l'entreprise.

Les résultats auxquels ont abouti des initiatives prises par le gouvernement dans d'autres domaines prouvent qu'il n'est pas rentable de compter énormément sur le secteur des affaires pour faire le travail qui revient au gouvernement. Chaque fois qu'on a essayé de charger le secteur privé de travaux de recherche et de développement normalement effectués par le gouvernement, ces travaux ont diminué dans la proportion dont avait voulu se défaire le gouvernement. Les milieux d'affaires canadiens ne s'intéressent pas tellement à ces régions. Je crains qu'il n'en aille de même dans le cas de la région atlantique, et je ne pense pas que cette belle région réussisse à survivre aux programmes de ce gouvernement.

Je regrette que le gouvernement persiste à réduire l'aide financière qu'il accorde à cette région très importante.

M. Harris: Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le discours du député. Je suis ravi de constater que la question du développement du Canada atlantique n'intéresse pas que les députés de la région.

Le député pourrait-il nous expliquer certaines des observations qu'ont faites au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique un ministre de la Couronne et le sénateur Murray qui siège à l'autre endroit et qui est le ministre responsable de cette agence?

Le ministre des Travaux publics (M. McInnes) aurait déclaré que cette agence représente en quelque sorte la tentative ultime en faveur de la région atlantique, que l'on a tout essayé et que cette initiative est le dernier espoir pour la région. Le sénateur Murray a lui aussi parlé d'«ultime tentative» devant le comité permanent de l'expansion industrielle régionale. Il conviendrait d'examiner ces observations en fonction des propos tenus par le ministre des Transports (M. Crosbie) quand il a présenté la mesure. Il a signalé que le conseil était formé de Canadiens de l'Atlantique, que la réussite de ce projet reposait entre leurs mains et qu'il faudrait attendre quatre ou cinq ans avant d'en connaître les résultats.

Voilà qui éveille certaines craintes chez le Canadien de l'Atlantique que je suis. Ces propos semblent non seulement un désistement, mais encore une dangereuse dérogation aux responsabilités du gouvernement central envers les problèmes du Canada atlantique dont l'industrie régionale a besoin d'être mise en valeur, surtout quand le Conseil économique du Canada précise, dans l'un de ses rapports, que l'inégalité de l'expansion industrielle et régionale d'un bout à l'autre du pays constitue le problème économique le plus grave du Canada.

Qu'en pense le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), à titre de Canadien de l'Ouest? Craint-il, lui aussi, que le Canada central veuille se débarrasser des problèmes de la région atlantique?

• (1600)

M. Althouse: Madame la Présidente, comme j'avais beaucoup de mal à comprendre ce que le ministre voulait dire lorsqu'il a déclaré que ce serait vraiment la dernière tentative, ou je ne sais plus très bien l'expression qu'il a employée, j'ai imaginé tout à coup le ministre en train de fendre le roc avec un gros maillet et un ciseau et de pousser l'est du pays dans l'océan en disant: «Au revoir. Débrouillez-vous tout seuls. Nous ne voulons plus de vous désormais». Le ministre, qui vient de l'Atlantique, je crois, serait-il parmi les premiers à se jeter dans l'océan?

Cela m'afflige d'entendre pareilles observations dans la bouche de ministres du gouvernement actuel ou de gouvernements antérieurs. Cela m'afflige peut-être encore davantage de la part d'un ministre qui vient d'une région qui n'est pas toujours considérée comme l'une des plus riches du pays. Je crois que le reste du pays doit faire preuve de plus de sympathie à l'égard des régions qui éprouvent des problèmes, provisoirement ou à plus ou moins long terme.

Je crois que la solution proposée dans ce projet de loi garantit presque que la région va échouer. Lorsqu'on réduit le financement accordé à une région, lorsqu'on diminue l'aide qui lui est offerte, cette région est à peu près sûre d'échouer. En imposant des réductions pareilles aux Canadiens de la région de l'Atlantique, les ministres les soumettent à très rude épreuve. J'espère que les gens de cette région auront l'occasion de confier leur avenir à un autre groupe d'hommes politiques que celui auquel ils ont fait confiance jusqu'à maintenant.

[*Français*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Madame la Présidente, j'ai le privilège d'adresser à la Chambre des communes quelques commentaires sur le projet de loi C-103 visant la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et également, pour répondre à certaines questions soulevées lors de ce débat. J'en profiterai pour donner un aperçu des commentaires recueillis lors des consultations organisées à travers la région atlantique où la participation s'est avérée des plus enthousiaste.

Cette nouvelle Agence reflète la volonté ferme du gouvernement canadien de s'attaquer de front au problème de croissance économique de la région atlantique. Par la création d'un climat propice à de nouveaux investissements, par une participation régionale dans la prise de décisions, par la mise en oeuvre d'initiatives étroitement adaptées au milieu, l'Agence entend favoriser le développement économique du Canada atlantique et plus spécifiquement voir à la croissance du nombre d'emplois et à l'augmentation des revenus gagnés dans la région atlantique.

[*Traduction*]

On n'a qu'à se reporter au discours du trône pour constater le ferme engagement que le premier ministre (M. Mulroney) a pris à l'égard du concept et de l'importance du développement économique dans les diverses régions du pays. Nous nous sommes éloignés de l'approche du gouvernement précédent et nous nous sommes présentés comme un gouvernement doté d'une vision nouvelle et exaltante. Notre approche constitue une innovation audacieuse par rapport à l'ancienne pratique gouvernementale où la plupart des décisions concernant la région de l'Atlantique étaient prises à l'extérieur de la région.

Le projet de loi crée l'APÉCA, un élément intégral de l'engagement de notre gouvernement à créer un climat économique stable, favorable à la création d'emplois permanents en nombre accru et aux possibilités d'investissements, un climat dans lequel les habitants de la région pourront espérer bénéficier des perspectives de développement à plus long terme de nos ressources naturelles et de la prospérité des petites et moyennes entreprises.

L'Agence n'a pas pour objectif primordial de corriger les inégalités existantes, comme les gouvernements précédents s'y employaient, mais de s'attaquer aux causes profondes de ces inégalités. C'est pour cette raison que le premier ministre a insisté pour que l'Agence aille droit à la racine des problèmes. La participation locale est la clé du succès et l'objectif ultime de notre gouvernement.

Quand je parle de participation locale, je réponds en particulier à la question du député de Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) qui voulait savoir pourquoi il a fallu 18 mois, pour confirmer notre engagement à l'égard de la consultation et du secteur privé. Avant que l'Agence ne soit créée le 6 juin 1987, M. Donald Savoie, un Acadien éminent—un Canadien de l'Atlantique—et un expert du développement régional, a été choisi spécialement par le premier ministre pour mener des consultations avec les représentants de tous les secteurs du Canada atlantique. Il en est résulté une agence créée par les Canadiens de l'Atlantique pour les Canadiens de l'Atlantique, un produit du Canada atlantique où la flexibilité, la sensibilité et la volonté politique permettront de réaliser de grandes choses. Cette agence vise à résoudre nos problèmes avec dynamisme et sans fatras administratif tout en faisant appel à l'esprit d'entreprise. Je voudrais ajouter que les consultations se poursuivent.

Depuis le début du mois de novembre, madame la Présidente, les représentants de l'Agence ont rencontré environ 300 personnes au cours des réunions de consultation de la phase II. On tiendra, au cours du mois prochain, douze autres réunions auxquelles participeront 250 chefs d'entreprise et personnalités. Leur contribution est essentielle à l'établissement d'une nouvelle politique et de nouveaux programmes pour l'Agence. Il s'agira de faire naître l'esprit d'entreprise dans le secteur privé, de le cultiver et de bâtir à partir de là.

Comme vous le savez peut-être, on a chargé l'Agence d'administrer tous les programmes de développement régional concernant la région de l'Atlantique. Jusqu'à maintenant, les engagements financiers sont nettement supérieurs aux sommes consacrées à la région de l'Atlantique par le gouvernement précédent. L'augmentation est supérieure à 35 p. 100 en dollars réels.

En outre, l'Agence pourra compter sur 1,5 milliard de plus au cours des cinq prochaines années pour répondre sérieusement aux besoins du Canada atlantique et des régions concernées. Je tiens à souligner que les habitants de la région de l'Atlantique ne croient plus qu'ils peuvent s'extirper de leurs problèmes à coup de dollars. Dans le passé—et ils en ont assez—on a consacré à la région certaines sommes sans avoir vraiment d'objectifs établis et ce qui est pire, sans comprendre ce que les habitants de la région voulaient ni ce dont ils avaient besoin.

Penchons-nous une fois pour toutes sur les faits concernant le financement. Le député qui m'a précédé a abordé la question. Les déclarations qui sont faites à la Chambe sont basées, semble-t-il sur des documents budgétaires qui ont montré que les dépenses au titre du développement économique et régional en 1987-1988 s'éleveront à 11,9 milliards de dollars, soit une baisse de 2,9 milliards de dollars par rapport à l'enveloppe totale de 14,8 milliards de dollars de 1984-1985. En comparant ces deux chiffres, on en est venu, à tort, à la conclusion que le gouvernement s'inquiétait moins du développement régional. Ce n'est pas le cas, madame la Présidente. L'enveloppe du développement économique et régional comprend bien d'autres activités que le développement régional en lui-même. Elle renferme des dépenses de quelque 11 ministères et organismes connexes.

Les réductions constatées parfois découlent du fait qu'à certains endroits, l'infrastructure voulue est maintenant en place et qu'on a recours à des méthodes politiques plus efficaces et moins interventionnistes; prenons l'exemple de notre décision d'annuler le Programme énergétique national, qui comportait de graves lacunes, et reportons-nous également à nos efforts de privatisation qui ont été couronnés de succès dans le cas de la vente de Canadair et de la société de Havilland. Le député se rappelle sans doute que les néo-démocrates, nos collègues socialistes, et les libéraux prétendaient que les privatisations en question seraient catastrophiques. Or, bien au contraire, elles sont semble-t-il, couronnées de succès.

Il suffit d'examiner les engagements financiers actuels et les méthodes utilisées pour s'apercevoir que le gouvernement entend bien aider les régions et favoriser le développement économique et régional. Ainsi, les sommes consacrées aux programmes courants du Ministère de l'Expansion industrielle régionale et aux programmes connexes ont augmenté de quelque 120 millions de dollars par rapport à 1984-1985. D'une façon plus générale, les dépenses de tous les ministères fédéraux et les dépenses effectuées dans le cadre des ententes de développement régional—EGD/ et EDER—en 1987-1988 seront plus du double de ce qu'elles étaient en 1984-1985. Les députés de l'opposition ont le toupet de dire à la Chambre et dans les provinces de l'Atlantique que nous dépensons moins dans cette région. Rien que pour l'EDER, nous dépenserons en 1987-1988 le double de ce que nous avons dépensé en 1984-1985.

Je vois les députés d'en face hocher la tête. Ils examinent les chiffres mais ils ne peuvent pas les voir.Nous ne les inventons pas. C'est la vérité. Je vois le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud). Je l'ai entendu parler aujourd'hui. Il devrait nous remercier. Il devait penser à ce qu'était le taux de chômage lorsque nous avons pris la succession du gouvernement libéral. Il doit avoir l'honnêteté d'admettre que le taux de chômage a considérablement diminué depuis trois ans au Nouveau-Brunswick, ce que les libéraux n'apprécient pas. On ne voit pas le député de Westmorland-Kent aller dire aux Néo-Brunswickois que nous avons créé plus d'emplois en trois ans. C'est un très bon résultat.

• (1610)

On constate qu'il existe depuis peu au Nouveau-Brunswick une nouvelle race d'entrepreneurs qui essaient de trouver des capitaux au lieu de demander la charité. Vous souvenez-vous de la méthode des libéraux qui consistait à faire des petits cadeaux? Les entrepreneurs de la région de l'Atlantique essaient de trouver des capitaux et ils n'attendent pas des cadeaux, si je ne m'abuse.

Le conseil de l'APÉCA composé d'hommes d'affaires et de chefs de file communautaires expérimentés de la région de l'Atlantique oeuvre dans cet esprit également.

[*Français*]

Ces personnes proviennent de chacune des régions de l'Atlantique. Elles sont des représentantes de la petite entreprise, des associations d'affaires, des organisations ouvrières et des représentants des gouvernements provinciaux. Ces porte-parole sont également des personnes actives dans leur milieu et possèdent une très bonne connaissance de la région Altantique. Le Conseil, par ce choix judicieux de représentants de divers secteurs économiques et de milieux variés, assure une participation active et experte dans le développement et la mise en oeuvre de nouveaux programmes. Le Conseil avise et guide le ministre dans toute décision touchant le mandat, les politiques et les prises de position de l'Agence. Son influence est déjà évidente dans le texte de cette loi à l'étude aujourd'hui et dans les programmes qui seront bientôt annoncés par le ministre responsable pour l'Agence. Ce Conseil a et aura toujours une oreille des plus attentives du ministre.

[*Traduction*]

J'ai été très heureux de voir et d'entendre le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe approuver le principe d'une plus grande autonomie pour cette région et de la possiblité pour elle de prendre plus de décisions, ainsi que le principe d'axer tout spécialement les programmes de développement régional sur cette région. Je le remercie d'appuyer fortement cette initiative gouvernementale.

Le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) a abordé la question de l'infrastructure. Come il a déjà été ministre et qu'il provient de l'extrême-Nord du Labrador, je suis certain qu'il est un ardent partisan de la méthode expéditive. Je trouve que cela ne suffit pas.

[*Français*]

Comme dans toute organisation, certaines priorités ont dû être établies et l'accent a été mis sur des activités pouvant entraîner le meilleur retour économique possible pour la région.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique, madame la Présidente, serait néanmoins prête à négocier des ententes auxiliaires pour le développement d'infrastructures dans le cadre des ententes de développement économique et régional, les EDER. Les fonds investis dans ces nouvelles ententes ne devraient cependant pas provenir des nouveaux fonds alloués à l'Agence mais plutôt des ministères responsables de ce secteur, si ceux-ci, les gouvernements provinciaux, s'entendent sur la nécessité de contracter ces ententes.

[*Traduction*]

Mon bon ami et collègue, le député de York—Sunbury (M. Howie), connaît sur le bout des doigts tout ce qui se rapporte au développement régional et aux disparités entre les régions sous le régime de l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale et du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Il a déclaré:

> La gamme des mesures que l'Agence peut prendre est plus vaste que dans le cas du MEIR, du MEER et d'autres programmes antérieurs.

Ce n'est pas là la superficialité à laquelle nous étions habitués dans le passé. Il s'agit d'une démarche souple où les mécanismes de financement de l'APÉCA canaliseront les ressources de tous les ministères et organismes fédéraux et aussi les siennes propres pour s'attaquer aux problèmes de la région.

On ne fait pas vaguement allusion aux acquisitions, à la formation et au perfectionnement, à la création d'emplois, à la technologie et au développement de l'infrascructure, comme le déclarait le député de Grand Falls—White Bay—Labrador. Le mandat de l'Agence en fait un protecteur de la région qui orientera les activités de tous les ministères et organismes fédéraux. Cela donnera au Canada atlantique une voix pour se faire entendre et il ne faudra pas attendre longtemps avant que les activités du gouvernement fédéral dans la région soient plus cohérentes et que l'intervention conjointe des ministères et organismes devienne monnaie courante.

[*Français*]

Maintenant, il y a les prophètes de malheur du parti libéral qui voudraient sans doute encore garder les gens du Canada atlantique dans la même situation où ils les ont gardés pendant 20 ans. Quand je les entends, et ce n'est pas surprenant parce que leur position vis-à-vis de l'Agence, c'est un peu la même que celle sur l'Accord de libre-échange. Le parti libéral qui dans le passé était vu comme le parti de l'avenir est devenu le parti du passé: Retournons dans le passé et gardons le Canada atlantique dans le passé. Eh bien, c'est bien dommage, ce gouvernement-ci a décidé qu'on allait propulser le Canada atlantique vers le XXI^{e} siècle, vers le progrès, vers le développement économique. Le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud), devrait écouter son petit cousin, le premier ministre, M. McKenna, au Nouveau-Brunswick, sur l'Accord de libre-échange. Si le député de Westmorland—Kent a à coeur le développement de la région Atlantique, s'il a à coeur le développement du Nouveau-Brunswick, il devrait prendre des leçons de Frank McKenna, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui lui, madame la Présidente, n'est pas court-circuité par la position indéfendable du chef de l'opposition qui dit aux gens de l'Atlantique: Vous n'êtes pas capables d'attaquer le marché américain, vous n'êtes pas capables de produire dans la région de l'Atlantique, vous n'avez pas les qualités, vous êtes des «petits pains» et on veut vous garder petits. Ce n'est pas le message du gouvernement aux gens de l'Atlantique et l'Agence est justement un outil qui va permettre aux entrepreneurs, aux hommes, aux femmes et aux jeunes de l'Atlantique de créer chez nous, dans l'Atlantique, des emplois, de créer de nouvelles richesses, d'attaquer le marché américain et de transiger avec le reste du pays. Pendant 20 ans, les libéraux nous ont gardés dans la noirceur. Le gouvernement actuel veut sortir le Canada atlantique de sa noirceur, mais pas en lui imposant des solutions toutes faites à Ottawa. Non! En demandant aux gens de l'Atlantique eux-mêmes d'être les artisans de leur développement, et c'est ce qu'on va faire avec l'Agence!

Madame la Présidente, on a entendu des députés de l'opposition parler de l'Accord sur le libre-échange et dire que cela sonnait le glas des politiques de développement régional.

[*Traduction*]

J'espère que la population du Canada atlantique verra le projet de loi à l'étude aujourd'hui. On a allégué que l'Accord de libre-échange empêcherait le gouvernement de prendre des mesures visant à mettre fin aux disparités régionales. Pourtant, cet accord a été signé par le premier ministre et le président Reagan et nous avons présenté à la Chambre un projet de loi qui vise justement ce but en ce sens qu'il dotera le Canada atlantique des instruments propres à favoriser son développement régional. Il s'agit d'une démarche unique. La population des provinces atlantiques sera à même de constater aujourd'hui que les prophètes de malheur de l'opposition ne lui disaient pas la vérité lorsqu'ils ont affirmé que l'Accord de libre-échange bloquerait toute mesure destinée à assurer le développement régional. C'est tout le contraire qui se produit. Grâce à cette entente de libre-échange, aux organismes et à l'esprit d'entreprise qui existe dans les provinces de l'Atlantique, cette région ne tardera pas à évoluer.

J'espère que les députés libéraux de ces provinces et celui du Nouveau-Brunswick en particulier—un de trop peut-être—feront passer les intérêts bien compris de cette région avant la politique mesquine du parti libéral fédéral tout aussi mesquin. En effet, l'avenir de l'Atlantique est en jeu.

Je n'ai pu assister à tous les discours, mais j'en ai lu quelques-uns et j'ai été sidéré par les déclarations qui ont pu être faites. Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall), par exemple, a parlé du financement. D'après lui, nous aurions supprimé 3 milliards de dollars de l'enveloppe du développement régional. J'ai démontré tout à l'heure que c'était totalement, foncièrement et profondément erroné. Nous dépensons davantage dans les provinces de l'Atlantique.

• (1620)

Quand j'entends les députés libéraux et néo-démocrates aborder la question du développement régional dans les provinces de l'Atlantique du point de vue de l'argent, je me dis et les Canadiens de l'Atlantique se le disent aussi que leur solution, c'est toujours et encore de régler les problèmes à coups d'argent. Ils pensent que c'est la panacée. Or, les résultats du passé montrent le contraire. Pour notre part, nous préférons tabler sur le caractère industrieux de nos concitoyens, sur leurs talents et sur leur esprit d'entreprise. Et grâce à cette solution et à ce projet de loi, nous allons réussir. J'encourage tous les députés à appuyer cette mesure et à se prononcer en faveur de son adoption.

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de mon honorable collègue du Nouveau-Brunswick. Il y avait un petit «brin de pétage de broue»—et lorsqu'il nous dit que ce gouvernement avait une volonté ferme d'agir dans le dossier du développement régional, je lui pose la question: Où était le ministre dans le dossier des Ateliers du CN à Moncton? Maintenant l'Agence dont on discute aujourd'hui aura le rôle de promouvoir le développement, de trouver de nouvelles façons de créer des emplois mais aussi de protéger les emplois qui sont là. J'appuie cet effort. Mais comment demander aux gens du Nouveau-Brunswick de croire en la sincérité du discours du ministre lorsque jamais, en aucun temps, il a figuré dans le dossier des Ateliers du CN. Je lui rappelle qu'à leur arrivée en 1984 il y avait 1 200 travailleurs aux Ateliers de Moncton. Il en reste maintenant 350. Ces 350 pourraient sauver leurs emplois si ce gouvernement décidait de diriger le CN à réexaminer et à réorganiser certaines composantes des Ateliers de Moncton qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans tout le système du CN. Mais où sont-ils? Comment peuvent-ils affirmer qu'ils ont une volonté ferme d'agir dans ce dossier de développement régional et de création d'emplois.

M. Valcourt: Madame la Présidente, je suis heureux de répondre à la question posée par le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud). Je rappellerai au député libéral de Westmorland—Kent que dans ma circonscription de Madawaska—Victoria, dans la capitale de la république du Madawaska, Edmundston, au Nouveau-Brunswick, c'était une ville du CN. A Edmundston, avant que le précédent gouvernement libéral coupe les emplois du CN à Edmundston, au Nouveau-Brunswick, on avait 1 200 emplois, 1 200 familles à Edmundston—une petite ville de 15 000—qui vivaient du CN. En 1984, lorsque j'ai été mandaté par les gens de Madawaska—Victoria de venir les représenter ici, il y avait à peine 150 emplois au CN à Edmundston, au Nouveau-Brunswick. Pour autant que je sache, c'était le travail des Jean-Luc Pepin, c'était le travail du parti libéral d'auparavant.

On n'a pas de leçon à prendre du parti libéral fédéral en matière de politique des coupures au CN.

Aujourd'hui, durant la période de questions orales, ma collègue la ministre d'État (Transports) (M^me^ Vézina) a indiqué pourquoi le CN devait couper des emplois.

Mais, Jeannita Thériault rapporte dans l'édition d'aujourd'hui du journal *Le Matin*—et j'invite le député à le lire, c'est un organe d'information important—en parlant de Moncton, que Paul Daigle . . . et Paul Daigle, madame la Présidente, il faut que vous sachiez que c'est le directeur de l'Agence de développement industriel de Moncton, dit que: . . . «l'année 1987 est l'une des meilleures années pour Moncton en ce qui a trait à son développement industriel.»

[*Traduction*]

C'est un fait avéré que l'industrie n'a jamais été aussi florissante à Moncton qu'en 1987. Les députés de l'opposition n'ont parlé que de la question du CN mais les affaires prospèrent. Les jeunes entrepreneurs de cette ville, les investissements du secteur privé, le nombre d'emplois créés en sont la preuve. Cette prospérité, elle est due à la baisse des taux d'intérêt. Elle est due également au fait que la politique du gouvernement a suscité un regain de confiance chez les consommateurs et créé une meilleure conjoncture économique.

Je me souviens qu'en 1984, les gens d'affaires de Moncton devaient emprunter des capitaux à 21 p. 100. On saisissait leurs maisons. Les taux hypothécaires étaient tellement élevés que les gens ne pouvaient plus payer les intérêts. C'était la faillite généralisée au Nouveau-Brunswick. Au cours des trois dernières années, la situation a bien changé et ce, grâce à nous. Les députés peuvent bien rire, mais les gens de Moncton qui contractent maintenant des prêts hypothécaires à 11 p. 100 ne

sont pas prêts d'oublier que les libéraux se moquent de la détresse que leur a imposée leur gouvernement.

[*Français*]

J'ai confiance, madame la Présidente, que lorsque les gens de l'Atlantique regardent les trois dernières années, qu'ils regardent ce qui s'est passé, les emplois, les centaines et les milliers d'emplois qui ont été créés, qu'ils auront confiance que l'Agence sera un outil important pour assurer leur développement à l'avenir.

[*Traduction*]

M. Comeau: Madame la Présidente, les partis d'opposition nous disent depuis deux ou trois ans que la meilleure façon de résoudre les problèmes est de multiplier les dépenses. C'est ce que faisait le gouvernement précédent et c'est tout ce que ces gens-là savent faire.

Je suis de la région de l'Atlantique. Je parle à mes électeurs et ils me disent que la solution ne réside pas dans la quantité d'argent qu'on dépense, mais dans la façon dont on le dépense. Les partis d'opposition craignent que, grâce à l'APÉCA, nous ne réussissions là où ils ont échoué. C'est pour cela qu'ils rient. On peut les entendre rire des résultats que nous avons obtenus avec nos politiques.

Le ministre a-t-il entendu dire dans la région de l'Atlantique que nous devrions dépenser davantage pour régler les problèmes? Le ministre a-t-il entendu cela quand il a visité la région de l'Atlantique pour demander au monde des affaires et à nos électeurs ce qu'ils voulaient? Veulent-ils que se poursuivent les largesses du passé?

M. Valcourt: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question, qui est très importante parce qu'elle reflète un changement d'attitude dans les provinces de l'Atlantique. Peut-être ne s'agit-il pas tant d'un changement d'attitude que d'une meilleure compréhension de l'attitude de la région par le gouvernement. Dans *The Times-Transcript* du 19 janvier, on peut lire un éditorial intitulé «Le syndrôme d'Oliver Twist». Je ne sais pas si mon collègue l'a lu. On y lit ceci:

> . . . bien qu'on l'ait légèrement réduit et qu'on ait l'intention de le réduire davantage . . . le déficit fédéral est plus élevé qu'il ne l'a jamais été, sauf au cours des dernières années du régime libéral.

Les gens connaissent le déficit des libéraux. Il poursuit en ces termes:

> 1,3 milliard pour la recherche et le développement, ce n'est pas suffisant. 7 milliards pour la garde des enfants, ce n'est pas suffisant.
>
> 1,1 milliard d'aide supplémentaire aux agriculteurs canadiens, dont le total s'élèvera à 3,2 milliards pour 1988, ce n'est pas suffisant.
>
> Le gouvernement réforme le régime fiscal; certains des changements prévus favorisent les Canadiens à faibles revenus . . . Ce n'est pas suffisant.

● (1630)

Il ajoute:

> Ce sont des exemples des dernières semaines seulement. La tendance s'accentue depuis quelque temps.

Le gouvernement précédent a pratiquement mis le pays en faillite en tentant de régler les problèmes à coups de dollars. En tant que Canadien de la région de l'Atlantique, je ne prétendrai jamais que le gouvernement libéral précédent n'a pas dépensé dans ma région. Cependant, il ne l'a pas fait de façon à s'attaquer aux causes des problèmes.

Voilà pourquoi cette agence a été créée. Elle propose une nouvelle façon de s'attaquer aux causes des problèmes de la région de l'Atlantique. L'une de ces causes est la faiblesse du secteur privé. Nous créerons donc de nouvelles entreprises petites et moyennes pour faire naître ce secteur privé, ce qui attirera plus d'investissements dans la région.

Quand nous aurons plus d'investissements, nous pourrons mieux développer notre économie.

[*Français*]

Et l'Accord de libre-échange qui vient s'ajouter par la suite à cela.

Je regarde, par exemple, dans la circonscription du député de South West Nova (M. Comeau) . . .

M. Rossi: Il ne sera pas là aux prochaines . . . !

M. Valcourt: Oui, il va être là parce que, à la différence du précédent, le député de South West Nova, un Acadien de la Nouvelle-Écosse, a compris que dans sa région, par exemple, l'industrie des pêches est importante. L'Accord de libre-échange va habiliter les gens de South West Nova à pouvoir transformer leurs ressources chez eux sans être assujettis à des tarifs lorsqu'ils vont exporter aux États-Unis.

Et je ne peux comprendre que des gens aussi intelligents que le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) puissent se prononcer contre l'Accord de libre-échange et contre les mesures que ce gouvernement tente de prendre pour revitaliser l'économie du Canada Atlantique.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps réservé aux questions et commentaires est maintenant terminé. Reprise du débat. L'honorable député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) a la parole.

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, le ministre n'a dit que des sottises. Je n'ai jamais entendu personne déformer autant les faits en parlant de la région de l'Atlantique.

On ne peut sûrement pas accuser le présent gouvernement de gaspiller de l'argent dans la région, puisqu'il n'a cessé de lui en retirer. Le gouvernement cherche à persuader les Canadiens de l'Atlantique que c'est pour préserver leur dignité qu'il réduit l'aide qui leur est offerte car, en réalité, ils n'ont pas besoin de ces fonds fédéraux. Il dit même que les Canadiens de cette région devraient lui être reconnaissants de leur avoir enlevé cet argent. C'est pure folie de la part du gouvernement conservateur.

En créant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, le gouvernement a non seulement réduit le financement du développement régional par rapport à ce qu'il était lorsqu'il relevait du ministère de l'Expansion industrielle régionale, mais pendant les trois dernières années, il avait détourné de l'aide destinée à la région.

De plus, on ne sait pas ce qu'il adviendra des fonds affectés dans le cadre des ententes de développement économique régional, une fois les projets terminés. Le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, qui siège à l'autre endroit, a dit que de nouveaux crédits seront affectés à l'Agence. De toute évidence, il ne s'agira pas de nouveaux crédits de l'Expansion industrielle régionale puisque le ministère a déjà dépassé son budget de 900 000 $ dans les trois premiers mois de la présente année financière. Depuis, toutes les dépenses sont gelées, y compris celles qui devaient être effectuée dans la région de l'Atlantique. Le gouvernement cherche à arriver à la fin de l'année financière sans rien dépenser dans les régions économiquement défavorisées, afin de persuader les Canadiens qu'il est en mesure de réduire le déficit. Cependant, cette réduction va se faire au détriment de Canadiens qui ont besoin d'aide, tandis que le gouvernement donne sans compter aux riches, aux privilégiés et aux grandes entreprises.

Le ministre a parlé de réduction du chômage. Il n'y a aucun moyen de déterminer les chiffres réels du chômage d'après les statistiques du gouvernement. D'abord, il ne permet plus aux employés et conseillers de la main-d'oeuvre de parler aux chômeurs. Toute personne sans travail doit maintenant s'adresser à un comité d'emploi qui lui attribue n'importe quel emploi vacant. Nous n'aurons plus la possibilité de savoir exactement qui est chômeur en nous adressant aux bureaux de la main-d'oeuvre.

Les seules statistiques dont nous disposons actuellement proviennent des chèques d'assurance-chômage et peut-être de certaines enquêtes. Nous n'avons plus le chiffre réel du chômage comme nous pouvions l'obtenir auparavant des services de l'Emploi.

Le gouvernement déforme encore plus la réalité. Il affirme que le chômage a baissé chez moi, dans la région du Cap-Breton. J'ai déjà dit que les services de l'Emploi ne pouvaient plus mesurer le chômage de façon exacte. Deuxièmement, les travailleurs qui prennent leur retraite ou, s'ils sont assez chanceux, leur pré-retraite ne sont pas remplacés. Bien que cela représente une réduction du chômage, ces emplois disparaissent, et la plupart de nos jeunes doivent quitter la région.

Par ailleurs, on a observé une importante baisse du nombre d'emplois dans nos principales industries au Cap-Breton. Des centaines d'emplois ont été supprimés à la Société de développement du Cap-Breton ainsi qu'à la Sydney Steel. Il y a eu aussi la fermeture de nos deux usines d'eau lourde qui a entraîné la perte de 700 emplois, même si la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) nous avait assurés que la fermeture n'aurait pas lieu tant que les travailleurs de ces usines n'auraient pas trouvé à se placer ailleurs.

C'était le genre d'emplois qui permettaient aux travailleurs de subvenir aux besoins de leur famille, d'acheter une maison peut-être ou encore d'envoyer leurs enfants à l'université. Ces emplois sont perdus. Au lieu de ces emplois, on doit envisager des emplois à temps partiel dans les restaupouces ou les grands magasins. Rien ne garantit la permanence de ces emplois. Ce genre d'emploi ne procure pas d'avantages sociaux. Comment peut-on bâtir son avenir sur ce type d'emploi? Voilà ce qui fausse les données sur le chômage dans la région de l'Atlantique, notamment dans la zone industrielle du Cap-Breton.

Le ministre a déclaré qu'on voulait venir en aide à Moncton. Comment le gouvernement peut-il venir en aide à Moncton en supprimant 1 200 emplois? Selon le gouvernement, cette nouvelle agence avantagera Moncton. Si tel est le cas, pourquoi avoir tant tardé à présenter cette mesure législative? Selon moi, c'est parce que le gouvernement n'avait pas l'intention de dépenser ces sommes dans la région de l'Atlantique. Le président va vivre à Halifax et faire la navette entre cette ville et Moncton. Voilà comment il manifeste son attachement à son emploi. La chose est ridicule et insultante pour les gens de l'Atlantique.

Non seulement nous perdons des crédits au chapitre du développement régional, mais le gouvernement est aussi en train de mettre la hache à l'ensemble du programme d'aide visant la région de l'Atlantique. Il faut voir aussi quels sont les programmes que le gouvernement a supprimés. Il y a le PAREL, un programme d'aide aux propriétaires de logements, très important dans la région de l'Atlantique et ailleurs au Canada. Non content de pratiquement réduire à zéro le budget de ce programme, le gouvernement a également rendu les critères d'admissibilité si rigoureux que ceux qui en ont besoin n'y ont pas accès. Les localités n'arrivent pas à obtenir les fonds pour les transmettre à ceux qui souhaitent améliorer leur logement. Cette situation a une incidence sur les personnes âgées, les chômeurs, qui veulent habiter leur propre maison mais qui n'ont pas les moyens de la rendre habitable. Les crédits n'existent plus, de telle sorte que l'entretien des maisons est négligé et qu'elles finiront par devenir inhabitables. Et dans cette crise, le pire est encore à venir. Voilà trois ans seulement que le gouvernement est au pouvoir, mais la situation ne cesse d'empirer. Le problème du logement dans la région atlantique va devenir critique.

• (1640)

Et le programme de remplacement du pétrole? Nous avions pu aider les gens à utiliser des combustibles de remplacement, mais on a éliminé cela. Et le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes? Ce programme visait à aider les gens à isoler leur maison, pour qu'ils puissent réduire leurs frais de chauffage. Si l'on regarde tout l'argent que l'ancien gouvernement libéral a dépensé dans le secteur énergétique, c'est dans le domaine des économies d'énergie que l'efficacité a été la plus grande. Grâce aux seuls programmes d'économie nous avons pu réduire la consommation de pétrole de 75 milliards de barils par an. Et le programme des ports pour petites embarcations? Où est passé le budget de ce programme? Demandez à n'importe quel pêcheur des provinces atlantiques et il vous dira qu'il n'y a plus rien. On a dit aux pêcheurs que s'ils veulent quelque chose ils doivent le payer. C'est absolument insultant.

Qu'est devenu le Programme de développement de l'emploi? Comment allons-nous aider les collectivités si nous n'avons pas de programme de développement de l'emploi dans les régions où il n'y a pas de travail? Il est facile de dire: «Laissons faire le secteur privé», mais comment allons-nous manger en attendant que le secteur privé se décide? Qu'allons-nous faire pour les gens en attendant?

Ce que fait le gouvernement c'est miner progressivement les programmes d'aide qui étaient en place. Je ne dis pas qu'il faut jeter l'argent par les fenêtres, pas du tout. J'aimerais pouvoir dire que ce programme va être couronné de succès. J'espère, en dépit de ce que me dit mon bon sens, qu'il aura du succès, mais j'en doute et j'ai bien peur de ne pas y voir de signes de réussite. Il n'y a pas de volonté de réussite de la part du gouvernement. On peut voir partout que cette volonté n'existe pas.

Au Cap-Breton, par exemple, nous avons la Société d'expansion du Cap-Breton, un organisme qui essaie de remplacer les emplois dont cette région a tellement besoin. Il arrive parfois que le conseil d'administration de la Société recommande l'octroi de subventions à certaines entreprises pour établir des industries au Cap-Breton et que les cadres supérieurs du ministère de l'Expansion industrielle régionale à Ottawa rejettent sa recommandation. Nous ne pouvons pas dire que les fonctionnaires fédéraux détestent les Canadiens de l'Atlantique ou qu'ils prennent plaisir à éliminer les perspectives d'emploi des habitants du Cap-Breton. Alors, que pouvons-nous dire? Nous avons créé un autre conseil d'administration à Moncton. Sera-t-il différent de l'ancien? Est-ce que nous ne faisons que remplacer une bureaucratie par une autre? Rien n'indique que les choses vont changer. Ce que nous avons fait par-dessus tout, c'est de politiser le conseil d'administration de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ce qui a amené les Canadiens de l'Atlantique à douter que cette agence cherche vraiment à améliorer les choses.

Le ministre responsable de l'agence, à l'autre endroit, a indiqué qu'il s'agissait de la dernière chance pour le Canada atlantique, comme si nous en avions assez de cette région. Si les Canadiens de l'Atlantique ne s'en tirent pas cette fois-ci, ce sera de leur propre faute. En fait, nous leur disons: si cela ne marche pas, c'est votre faute, car ça ne peut pas être la faute de ce gouvernement magnanime et bien intentionné. Personne dans la région de l'Atlantique ne va croire de telles sornettes. Pourquoi est-ce la dernière chance? Parce que l'accord de libre-échange va nous mettre dans une situation telle que nous allons inévitablement être attirés vers les États-Unis. L'économie canadienne sera assimilée à celle des États-Unis et, peu à peu, le Canada ne se préoccupera plus de développement régional. Le gouvernement conservateur va priver les Canadiens de ces programmes. L'accord de libre-échange va empêcher le Canada de venir en aide à ses régions.

L'accord de libre-échange n'interdit pas carrément le développement régional et l'aide aux régions, mais l'ennui c'est que toute mesure à cette fin donnera lieu à des représailles. Par conséquent, le libre-échange aura pour effet d'abolir graduellement l'aide au développement régional.

Il a été question aujourd'hui de privatisation. Le ministre nous a dit combien celle-ci avait profité aux Canadiens. Que les députés aillent donc demander aux employés de Route Canada qui ont perdu leur emploi à cause des fermetures ce qu'ils en pensent. Voilà un bel exemple de privatisation. La société s'est d'abord appelée CN Express, puis CN Route. Le gouvernement et le Canadien National ont décidé de mettre les employés de CN Route dans l'embarras. Ils voulaient donner une leçon à des gens aux prises avec des problèmes financiers, surtout dans les régions défavorisées comme la mienne, celle du Cap-Breton industrialisé. Ils ont donc annoncé à ces travailleurs que CN Route serait dorénavant détachée du réseau complet des entreprises du Canadien National. Ils pouvaient rester au service de CN Route ou du CN.

Les employés se savaient dès lors dans une impasse; ils savaient que ce serait la déroute pour CN Route dans le Canada atlantique, notamment au Cap Breton, mais ils étaient impuissants. Par contre, CN Rail et les autres entreprises du CN allaient sans doute rouler un peu plus longtemps, voire beaucoup plus longtemps mais, en raison des nombreuses mises à pied antérieures, la liste des licenciés qui attendaient d'être réembauchés était très longue. Si ces gens avaient opté pour le CN, ils n'auraient pas d'emploi. Mais en restant chez CN Route, ils croyaient avoir un emploi au moins pour une courte durée. Cela se passait à l'automne de 1986. Peu après, le gouvernement a vendu CN Route à Route Canada, évidemment. On a dit aux travailleurs concernés de ne pas s'en faire puisque Route Canada protégerait leur emploi jusqu'au 1er juin, et que le gouvernement avait prévu ensuite tout un train de mesures pour ceux qui seraient licenciés avant le 1er juin.

Les Canadiens ne se rendent pas compte que le gouvernement a vendu CN Route pour environ 23 millions de dollars alors que les terrains et le matériel roulant de ce service valent à eux seuls 80 millions de dollars. C'est incroyable. Le gouvernement a offert CN Route sur un plat d'argent, et les nouveaux propriétaires n'ont eu qu'à tenir bon jusqu'à ce qu'il se dépêtre de cette situation, et laisse la nouvelle compagnie, Route Canada, subir l'odieux de toutes les mises à pied.

C'est ce qui s'est passé. Route Canada a conservé ses effectifs en tant que compagnie privée jusqu'à ce que la période d'admissibilité et d'aide arrive à terme. Puis en novembre sont venus les licenciements un peu dans tous les coins de la région. Le terminal de Sydney a été fermé. Et non seulement celui de Sydney mais d'autres également en d'autres coins du pays. Le type qui y travaillait restait sans rien. Rien du tout.

• (1650)

Un des points de l'entente portait que lorsque le transfert avait lieu entre CN Route, société fédérale de la Couronne, et la société privée Route Canada, l'ensemble du personnel redémarrerait. Mais à ce moment-là l'ancienneté était perdue. Ces gens-là se sont retrouvés avec rien du tout. C'était des gens qui avaient travaillé pour des sociétés fédérales de la Couronne à Sydney pendant 46 ans dans certains cas. Et ils n'ont même pas eu un an d'ancienneté sur laquelle se rabattre lorsqu'ils ont été renvoyés par cette nouvelle société du secteur privé.

Voilà le traitement que le gouvernement réserve aux gens quand il parle des merveilles de la privatisation. Qu'est-ce que c'est comme merveille au plan de la correction envers les Canadiens, envers des gens qui ont consacré la meilleure partie de leur vie active au service du pays et plus spécialement d'une société de la Couronne? C'est une honte qu'une chose pareille arrive à un travailleur, mais c'est encore bien pis quand cela arrive à quelqu'un qui a travaillé pour une société de la Couronne comme CN Route à Sydney ou CN à Moncton. C'est là une situation que les Canadiens atlantiques ne trouvent pas bien ragoûtante.

Passons maintenant à la deuxième partie du projet de loi. Ce qu'on trouve à cette deuxième partie c'est que le gouvernement va se défaire de la division Développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. Il va créer une nouvelle société nommée Société d'expansion du Cap-Breton. Cela compte tenu du fait qu'il existe déjà un organisme de développement économique au Cap-Breton appelé Entreprise Cap Breton. Ce nouvel organisme va s'appeler Société d'expansion du Cap-Breton. On n'a même pas cherché à faire preuve d'originalité en changeant de nom. La raison en est évidemment que ces deux-là vont fusionner graduellement et que nous allons en perdre une.

Ce qui se passe, c'est que le gouvernement dit: «Ce sera encore plus avantageux pour vous, les gens du Cap-Breton, parce que cela va constituer une société d'État distincte». Compte là-dessus et bois de l'eau! Il n'y a pas d'avantage du tout. Quand nous avions la division Développement industriel de Devco, nous avions, avec la division charbonnages de Devco, une société d'État distincte. Nous avions un budget distinct. Maintenant nous ne l'avons plus, ce budget distinct. Des crédits seront prévus. Combien? Nous ne le savons pas. Nous n'en avons aucune idée. Nous ne pourrons plus financer les infrastructures. Nous ne pourrons plus avoir un organe décisionnel distinct au Cap-Breton.

Par pure coïncidence, le président de la Société d'expansion du Cap-Breton est aussi président de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. C'est ainsi que le gouvernement déclare aux pauvres malheureux du Cap-Breton qu'il leur donne quelque chose. Il leur donnera en effet une petite partie d'une loi, un peu de publicité et quelques membres du conseil. Il leur fera penser qu'ils sont importants. En fait, ils n'obtiendront rien. C'est la façon d'agir du présent gouvernement. Les Canadiens—qu'ils habitent le Cap-Breton, les provinces de l'Atlantique ou le reste du Canada—n'obtiennent rien, et surtout pas ce dont ils ont besoin.

M. O'Neil: Madame la Présidente, en tant que député du Cap-Breton, je ne suis pas d'accord avec une bonne partie des propos tenus par le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) en ce qui concerne les politiques du gouvernement en matière de développement régional. A ce propos, il faut reconnaître que les politiques nationales et l'essor économique national ont aussi des répercussions très importantes sur les habitants des régions.

Par exemple, nous ne pouvons parler de la baisse des taux d'intérêt comme si les habitants des régions n'en bénéficiaient pas. Mes commettants ainsi que les gens représentés par le député payent moins pour leurs maisons, parce qu'ils payent moins d'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter ces maisons. Ils payent moins pour leurs voitures. Leur pouvoir d'achat est plus grand. Ils bénéficient de la réduction du déficit, du taux d'inflation et du taux de chômage.

Le député de Cape Breton—The Sydneys n'a pas reconnu que le taux de chômage de la Nouvelle-Écosse est aujourd'hui inférieur à ce qu'était le taux de chômage national lorsque nous avons été élus à l'automne de 1984. Cela signifie que nous avons fait beaucoup de progrès dans la lutte contre le chômage dans les régions. En fait, toutes les régions du Canada profitent de l'expansion économique nationale.

A l'égard du Cap-Breton et des provinces atlantiques, nous avons des politiques de décentralisation et d'autonomie qui suscitent un essor économique remarquable. Au Cap-Breton même, le taux de chômage est passé en 12 mois de 21 p. 100 à environ 15 ou 16 p. 100. Le gouvernement a consenti des millions de dollars aux secteurs du tourisme, des pêches, de l'agriculture et de la fabrication. Dans la circonscription du député, la croissance économique a fait un bond grâce aux industries qui s'y sont implantées, notamment dans le secteur de la fabrication. L'ancien gouvernement n'aurait jamais pu attirer ces entreprises au cours de son dernier mandat.

Voilà le résultat tangible de la politique économique du gouvernement actuel. Ces principes sont contenus dans la mesure à l'étude aujourd'hui. La politique économique du gouvernement a porté fruit à l'échelle nationale. Le Cap-Breton a connu des progrès à l'échelle régionale. D'autres régions ont également réalisé des progrès économiques importants. Nous avons un bon dossier. Au moyen de ce projet de loi, le gouvernement lance une initiative d'envergure en vue d'établir les mécanismes grâce auxquels les Canadiens de l'Atlantique pourront progresser encore davantage sur le plan économique.

Enfin, je tiens à rejeter l'idée selon laquelle l'accord de libre-échange nous empêchera d'une façon ou d'une autre de poursuivre notre politique de développement régional et de l'améliorer, car elle n'est pas fondée. Au contraire, cet accord constitue un instrument de développement régional. Le secteur des pêches de l'Atlantique appuie fermement l'accord conclu avec les États-Unis parce qu'il lui ouvre de vastes possibilités et protège celles dont il jouit déjà. Le secteur de l'exploitation forestière de la Nouvelle-Écosse a appuyé aussi l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, car nous allons retirer d'énormes avantages de cet accord.

Ceux qui s'opposent à cet accord de libre-échange refusent aux Canadiens de la région de l'Atlantique une occasion très légitime et véritable de se tailler une place juste et équitable dans la structure économique du Canada.

M. MacLellan: Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots en réponse aux observations du député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil). Je croyais qu'il allait en venir à quelque chose, mais il est manifeste qu'il n'a pas su y arriver. Il n'avait pas grand-chose pour l'inspirer si l'on en juge par le programme que le gouvernement a prévu pour la région canadienne de l'Atlantique.

Le député a parlé de décentralisation. Je peux en dire long là-dessus à la Chambre. Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, en 1984, quatre bureaux décentralisés de la Sécurité du revenu étaient prévus au Canada. Trois ont été établis dans des circonscriptions conservatrices. L'autre n'a jamais vu le jour. Il s'agit de celui qui devait desservir le Cap Breton, à partir de Sydney, une circonscription qui était comme par hasard représentée par un libéral. Ce n'était là qu'un premier exemple du plus pur népotisme conservateur. Quelle conséquence cela a-t-il eu pour le Cap Breton? Nous avons perdu 85 emplois. Les personnes qu'on était en train de former en prévision de l'ouverture de ce bureau décentralisé et dont certaines achevaient presque leur formation ont vu leur stage annulé. On leur a dit qu'elles pouvaient aller à Timmins, à Peterborough ou à Chatham. Voilà ce qu'on leur a dit. Voilà le gouvernement bienveillant et humanitaire que nous avons à l'heure actuelle.

• (1700)

Le député parle de la défense des pêches. On a beaucoup vanté la façon avec laquelle le gouvernement avait réussi à obtenir pour les pêcheurs et les conserveries de poisson de l'Atlantique que le poisson soit transformé dans leurs provinces plutôt qu'ailleurs. Vous parlez d'une affaire! Mais ce que le gouvernement ne disait pas, c'est qu'en vertu du GATT, les États-Unis conservent le pouvoir de contester cette décision, si une province la prenait. Cela annule complètement l'avantage accordé. Les États-Unis ne nous ont accordé cet avantage que parce qu'ils savaient que le GATT leur donnait un autre moyen de représaille. Non seulement ils nuisent l'économie du Canada atlantique, mais ils insultent encore l'intelligence des Canadiens de l'Atlantique.

M. Harris: Je voudrais demander au député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) s'il écoutait le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Valcourt) lorsqu'il parlait des programmes de développement régional, et s'il est ou non au courant que dans le cadre de l'affaire des droits compensateurs touchant le poisson de fond, on a reconnu que les programmes suivants pouvaient provoquer des mesures de représailles? Je veux parler notamment du crédit d'impôt à l'investissement, du programme d'encouragement au développement régional, du programme de développement industriel régional, des ententes d'aménagement rural et de développement agricole, du plan de développement global de l'Île-du-Prince-Édouard, des ententes-cadre de développement et des ententes conclues par le ministère de l'Expansion industrielle régionale, des rajustements provisoires versés par le MEIR et des ententes de développement économique et régional. Tous ces programmes axés sur le développement régional peuvent provoquer des mesures de représailles.

Le député le sait sans doute, l'accord signé par le premier ministre (M. Mulroney) et par le président Reagan le 2 janvier 1988 n'a pas changé un iota à cette affaire. L'accord commercial n'a mis aucun de ces programmes à l'abri des mesures de représailles. Même si ce programme va de l'avant, il ne sera d'aucune aide, et il fera l'objet de droits compensateurs s'il favorise l'expansion des exportations ou s'il inspire des plaintes aux Américains.

M. MacLellan: Je remercie le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) de sa question. J'ai bien dit que le développement régional allait disparaître graduellement. Voilà pourquoi le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a pu dire que la région de l'Atlantique jouait sa dernière carte puisque l'occasion ne se représentera plus.

J'ai bien dit que les programmes de développement régional pourraient entraîner des droits compensateurs. Je tiens à remercier le député de Saint-Jean-Est d'être entré dans les détails et d'avoir mentionné plus exactement ce que nous allions perdre en conséquence.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis ravi de pouvoir exposer certaines des difficultés que pose le projet de loi C-103, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Bien que, à certains égards, ses rédacteurs aient eu de bonnes intentions au départ, la mesure est assurément truffée de graves lacunes qui leur ont sans doute échappé ou sur lesquelles ils ont fermé les yeux en la rédigeant. Or il importe de signaler ces difficultés au gouvernement, à la Chambre et au grand public.

J'interviens dans ce débat même si je ne représente pas de circonscription de la région atlantique. Je n'ai jamais vécu dans la région. J'y ai cependant visité des amis. J'ai également visité le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. J'espère un jour voir l'Île-du-Prince-Édouard. La plupart de mes séjours dans cette région datent de l'époque précédant mon élection au Parlement fédéral, mais j'espère trouver le temps d'y retourner.

Je connais particulièrement un jeune couple qui, il y a quelques années, s'était installé dans la région dont il appréciait les habitants. Le mari et sa femme sont de bons travailleurs. Ils ont des enfants et ils sont contents de les y voir grandir dans ce coin salubre du pays. J'ai fait connaissance avec leurs voisins qui eux non plus n'ont pas peur du dur labeur. Je me pose à leur sujet la question suivante: pourquoi leur travail leur rapporte-t-il si peu par rapport à ce que gagnent un si grand nombre de mes amis dans la région du centre du Canada?

D'après ce que j'ai pu constater de mes yeux et de ce que j'ai lu à propos de Terre-Neuve et des autres provinces atlantiques, je pense que c'est pour la bonne raison que les habitants ne contrôlent pas les ressources qui leur appartiennent. Malheureusement, cette mesure semble conçue de façon à ne pas leur accorder davantage de contrôle sur ces ressources. J'ai lu par exemple que, lors du siècle dernier, soit au 19^{e} siècle, et du siècle précédent, on avait abattu beaucoup d'arbres dans la région pour construire des navires. Les deux tiers du capital rapporté par ces bateaux ont été emportés hors de Terre-Neuve. Ces capitaux allaient en Grande-Bretagne, aux marchands possédant les capitaux qui permettaient d'abattre les arbres et de construire les navires. Autrement dit, la majeure partie du produit du travail de ces Terre-Neuviens ne restait pas à Terre-Neuve où ces capitaux auraient pu servir à édifier

le pays, à aménager l'infrastructure, à construire les ateliers, les écoles, les routes nécessaires, à se procurer ce qui aurait permis à la province de Terre-Neuve de se développer mieux qu'elle ne l'a fait et d'être plus prospère qu'elle ne l'est.

Il y avait une énorme mine de fer à proximité de l'endroit où ces gens-là habitaient.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois, à mon grand regret, interrompre le député.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-106, Loi portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique, sans propositions d'amendement.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 20 janvier 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 janvier 1988, à 17 h 05, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire du Gouverneur général
Léopold H. Amyot

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Présidente et les membres des Communes se rendent au Sénat.

[*Français*]

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à un projet de loi:

Projet de loi C-106, Loi portant reprise des opérations de manutention des grains dans le port de Prince-Rupert en Colombie-Britannique.—Chapitre nº 1, 1988.

• (1710)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat. La parole est au député de Spadina.

M. Heap: Madame la Présidente, je disais donc que le problème qui se pose, semble-t-il, dans le cas des gens que j'ai rencontrés à Terre-Neuve et dans d'autres régions du Canada atlantique, c'est que leur travail acharné ne leur rapporte pas autant qu'il le devrait, car ils n'ont pas la haute main sur une bonne partie des ressources qu'ils exploitent.

J'ai parlé du cas du bois d'oeuvre et je donnais un exemple au sujet du fer—l'énorme mine de fer de Bell Island, à proximité de l'endroit où mes amis vivaient à une époque, et qui a déjà été la plus importante mine d'Amérique du Nord. Elle appartenait à des britanniques. Les profits qu'on en a tirés ont atterri en Grande-Bretagne, bien entendu. Très peu d'argent est resté à Terre-Neuve. A l'heure actuelle, il s'agit pratiquement d'une ville fantôme où on ne retrouve plus qu'un dixième environ de la population d'alors. De plus, près de 90 p. 100 des gens qui restent, sont au chômage.

Il y a également l'industrie de la pâte de bois dans laquelle les profits vont en majorité au centre du pays. En outre, les profits de la société Iron Ore du Canada et de la société Wabash Iron, au Labrador, aboutissent, en définitive, aux États-Unis.

Je ne vois rien dans le projet de loi C-103 pouvant remédier à la situation. En fait, on ne sait pas au juste ce que le projet de loi C-103 va donner, en définitive, pour ce qui est de bâtir le pays. La mesure en question est censée permettre au Canada atlantique de recevoir 200 millions de dollars par année, pendant cinq ans. Cependant, pour replacer les choses dans leur contexte, on s'aperçoit que cette somme équivaut peut-être à un cinquième ou moins de un sixième de l'argent tiré annuellement du Canada atlantique.

On constate que depuis trois ans et demi, des milliards de dollars ont été prelevés de la région de l'Atlantique si l'on tient compte du fait que les précédents programmes d'aide faisaient partie du financement de cette région. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a procédé à des compressions de dépenses de 200 millions de dollars en 1984, de 100 millions de dollars en 1985-1986 et de 150 millions de dollars, en 1986-1987. En outre, entre 1984 et 1987, on a réduit en tout de 2,89 milliards de dollars l'enveloppe consacrée au développement régional.

Canada atlantique—Loi organique de 1987

• (1720)

On estime que les sommes destinées au Canada atlantique ont été réduites de 1 à 1,5 milliard de dollars par année. Or, en retour, le gouvernement ne prévoit le versement que de 200 millions de dollars par année. En définitive, on réduit l'aide plutôt que de l'accroître. Il est également évident que ce ne sont pas les gens de la région de l'Atlantique qui auront la haute main sur les sommes en question. Il se peut que les habitants de la région siègent au conseil, mais d'après ce qu'on a pu lire dans le *Globe and Mail*, en juin, le sénateur Lowell Murray, le ministre responsable du projet, aurait déclaré que les décisions finales seront prises par lui, à Ottawa. Je cite en l'occurrence le numéro du 27 juin 1987 du *Globe and Mail* dans lequel le ministre affirme qu'il lui incombera, ainsi qu'à un comité du Cabinet formé de six ministres de la région de l'Atlantique, de prendre les décisions en définitive.

Voilà pour ce qui est de la décentralisation. Cela ressemble au cas de la Banque de Montréal qui ouvre une succursale dans votre quartier. Cela ne signifie en rien que les gens de l'endroit vont avoir la haute main sur la Banque de Montréal, mais bien, plutôt, que cette dernière aura une influence encore plus grande dans votre quartier. Il ne s'agit pas de décentralisation au sens où on l'entend normalement. Il n'est pas question de donner au Canada atlantique le pouvoir de prendre des décisions; bien au contraire, la région aura encore moins son mot à dire qu'auparavant.

Cette question a un autre aspect extrêmement regrettable, monsieur le Président. En effet, en proportion, la réduction de l'aide apportée au Canada atlantique est, dans bien des cas, supérieure à ce qui se fait dans le reste du pays. Ainsi—et c'est là un exemple qui m'a particulièrement révolté— à Terre-Neuve, on a réduit de 126 $ par personne à 80 $ par personne les montants consacrés aux ententes-cadres de développement et aux ententes de développement économique et régional, alors qu'en Ontario, on a assité à une augmentation de 2 $ à 3 $ par personne. Cette augmentation n'est pas importante, mais l'Ontario reçoit davantage en vertu de ce programme alors que la région de l'Atlantique touche beaucoup moins, sous le gouvernement actuel.

Ce programme repose sur la théorie de la percolation. L'argent va aller seulement aux entreprises et non pas à une municipalité. Grands dieux, non. Or, une municipalité peut être contrôlée démocratiquement par les gens de l'endroit et elle peut utiliser l'argent en question à leur avantage. Cependant, les sommes en question ne pourront être versées aux municipalités. Elles ne pourront être affectées à l'infrastructure municipale qui, selon les autorités de toutes les villes et toutes les provinces, fait défaut. Les intéressés ont même proposé de participer au financement d'un programme pertinent avec le gouvernement fédéral. Ce dernier a rejeté carrément leur offre. Aucune tranche de l'argent en question ne servira à fournir les équipements nécessaires au bon fonctionnement des municipalités. Au lieu de cela, l'argent ira aux hommes d'affaires. Il n'y a aucun critère, aucune façon de déterminer pourquoi l'argent sera donné à telle ou telle personne ou entreprise plutôt qu'à une autre. Il n'y a pas de critères fondés sur la performance des entreprises. Il y aura un examen dans cinq ans. Bien entendu, on a décidé que ce sera dans cinq ans parce que ce sera après les prochaines élections.

La théorie des miettes appliquée par le gouvernement actuel et son prédécesseur est très simple. Selon cette théorie, si l'on donne de l'argent à ceux qui sont en haut de la pyramide, quelques miettes atteindront les gens au milieu et quelques miettes parviendront jusqu'aux gens au bas de la pyramide. Cela semble une bonne idée jusqu'à ce qu'on se demande où le gouvernement a pris cet argent. On a constaté au cours des années, et la tendance s'est accentuée sous le gouvernement actuel, que l'argent des impôts dont se sert le gouvernement vient surtout des gens à la base de la pyramide. Il vient des travailleurs, des gagne-petit et même des chômeurs, alors que certaines des entreprises les plus importantes du Canada ne paient absolument aucun impôt. Bon nombre de sociétés ne donnent rien, mais reçoivent beaucoup.

Le fait est que le gouvernement prend l'argent de ceux qui sont à la base de la pyramide et le donne à ceux qui sont en haut en disant aux premiers: «Veinards! Si vous vivez assez longtemps, une partie de l'argent que nous vous avons enlevé vous reviendra. Gardez le sourire!» Voilà la théorie de la percolation sur laquelle s'appuie ce programme, monsieur le Président. Par-dessus le marché, on leur dit que le libre-échange résoudra tous les problèmes que ce programme n'aura pas résolus. Pourtant, le gouvernement qui leur dit cela est celui-là même qui a exposé bon nombre de nos industries, et non seulement de nos industries, mais aussi de nos services, ce qui ne s'était jamais vu dans une entente commerciale internationale, à la concurrence américaine. Ainsi, le ministère des Approvisionnements et Services, qui avait dépensé 406 millions de dollars dans la région de l'Atlantique en 1984-1985 et qui devrait y dépenser un montant un peu plus élevé cette année, pourra accepter les soumissions de fournisseurs américains qui, comme ils disposent de plus grandes ressources financières, pourront offrir des prix plus bas que les fournisseurs de l'Atlantique ou du reste du Canada. Dorénavant, la région de l'Atlantique recevra donc probablement une moins grande partie de l'argent dépensé par le ministère.

Ce programme ne redonne pas aux habitants de la région de l'Atlantique la maîtrise de leurs propres richesses naturelles et de leur propre main-d'oeuvre dont ils doivent se servir pour exploiter les richesses qu'ils possèdent; il ne fait que leur en enlever une plus grande partie. D'après le sénateur Lowell Murray, les décisions finales seront prises à Ottawa, sauf pour celles qui, dans le cadre de l'entente commerciale Mulroney-Reagan, seront prises aux États-Unis.

M. Angus: Que reste-t-il?

M. Heap: Mon collègue demande ce qui reste. Je puis vous dire qu'il ne reste pas grand chose pour les gens du Canada atlantique. Si c'est là la voie dans laquelle le Canada s'engage, il ne restera plus grand monde dans le Canada atlantique.

Il s'agit d'une aumône versée aux parents pauvres du Canada atlantique. Ce que nous demandons, ce n'est pas une aumône pour les parents pauvres du Canada atlantique, mais la justice, car les gens qui vivent là, qui y sont nés, qui ont choisi de s'y installer et d'y demeurer leur vie durant avec leur famille, devraient pouvoir décider de l'utilisation de leurs ressources, qu'il s'agisse du bois d'oeuvre, du bois de pâte, du fer, d'autres minerais, ainsi que de l'énergie hydro-électrique et marémotrice ou d'autres ressources. Ce sont les gens qui vivent là qui devraient pouvoir décider de leur utilisation, et non pas

les bureaucrates d'Ottawa ou les banquiers de New-York. La justice, c'est cela, et c'est ce que nous demandons.

Ainsi, le Nouveau parti démocratique dont je me réclame préférerait de beaucoup un projet de loi dans le sens de ce que nous préconisons depuis plus de deux ans. Par exemple, nous avons suggéré une caisse d'initiative communautaire qui fournirait une aide financière aux nouvelles coopératives, aux nouvelles sociétés de développement communautaire, aux petites entreprises et à d'autres initiatives locales. Nous ne voulons pas exclure toutes les entreprises qui appartiennent à des particuliers, et nous ne voulons pas non plus exclure tous les autres, soit la grande majorité des citoyens qui n'ont pas la chance de disposer des capitaux dont ils auraient besoin pour se lancer dans les affaires. En outre, nous préconisons l'établissement d'une caisse visant à aider les sociétés privées, publiques et coopératives qui oeuvrent dans les secteurs de technologie avancée à faire face aux changements. Autrement dit, orienter une partie de cet argent là où elle peut le mieux servir une économie moderne. Nous aimerions que le gouvernement crée une caisse d'initiative-jeunesse où les jeunes Canadiens puissent puiser pour favoriser de nouvelles initiatives. Encore une fois, c'est au niveau local que les décisions doivent se prendre.

Nous aimerions que le gouvernement établisse une caisse permettant aux localités dépendant d'une seule entreprise de se diversifier, afin d'accroître leur marge de manoeuvre. Il faut rendre aux villes et aux villages du Canada atlantique ce qui leur appartient depuis toujours, de façon qu'ils puissent développer des secteurs pour remplacer ceux qui sont en perte de vitesse, soit que des entrepreneurs étrangers aient épuisé tout le bois d'oeuvre ou tous les gisements, ou pour en implanter d'autres qui cadrent mieux avec une économie moderne. Je répète donc que des subventions sont nécessaires pour améliorer les installations municipales dans le cadre d'un programme coopératif authentique entre les représentants des trois paliers de gouvernement.

• (1730)

Enfin, nous avons besoin d'un bon programme de logements, non pas comme ceux que j'ai vus lorsque je me suis rendu à Halifax. Un entrepreneur de Toronto, et je le déplore d'autant plus, a construit des maisons scandaleusement mal finies sous le gouvernement fédéral de l'époque, et non pas sous le gouvernement actuel. Tant qu'à exploiter la Nouvelle-Écosse, que ce soit au moins par un Néo-Écossais. J'ignore pourquoi la SCHL a laissé faire cet homme, mais c'est gênant de voir ces constructions, et c'est regrettable que les Néo-Écossais n'aient pas au moins la consolation de savoir que c'est un des leurs qui a profité de cette filouterie. Ils se sont fait avoir par quelqu'un du centre du Canada.

Il nous faudrait au strict minimum modifier de fond en comble ce projet de loi pour que cet argent soit remis entre les mains des gens de la région de l'Atlantique. C'est la première chose à faire. La deuxième est de rétablir au moins le niveau de financement initial, le 1 à 1,5 milliard de dollars par année que le gouvernement a supprimé dans cette région depuis trois ans. Il vaudrait peut-être alors la peine d'adopter cette mesure.

Le président suppléant (M. Belsher): Y a-t-il des questions et des commentaires?

M. O'Neil: Monsieur le Président, j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les néo-démocrates exposer leur doctrine et leur idéalisme dans tout leur pureté lorsqu'ils parlent de développement économique régional. J'ai un peu l'impression d'assister à une comédie fantaisiste de Walt Disney; c'est si peu réaliste.

Les habitants de la région de l'Atlantique savent fort bien que les monopoles gouvernementaux ne donnent pas les résultats économiques qu'ils souhaitent. Ils ne veulent pas de cette main mise de l'État qui obsède le NPD. Ils veulent eux-mêmes le contrôle, et cette agence leur permettra d'exercer ce contrôle sur les projets de développement dans leur région.

Nous aurons pour la première fois une agence de développement détachée de la bureaucratie d'Ottawa. Son conseil se composera de Canadiens de l'Atlantique qui prendront des décisions et mettront sur pied des programmes visant à protéger les intérêts des Canadiens de cette région. C'est ce que ce projet de Loi nous apportera.

Cette initiative est très semblable à ce que le gouvernement a fait pour le Cap-Breton lorsqu'il a créé la Société d'expansion du Cap-Breton, une réussite que toute personne qui s'intéresse le moindrement au développement régional au Cap-Breton ne manquera pas de reconnaître.

Le député de Toronto a signalé qu'il fallait des fonds pour les projets communautaires. Ces fonds existent, et depuis longtemps. Il y a des ententes fédérales-provinciales concernant le développement technologique. Il y a aussi des mesures spéciales pour les jeunes. Il y a des possibilités, pour les villes qui n'ont qu'une entreprise, de diversifier leur économie. Toutefois je sais, comme les personnes que je représente, que la réponse à leurs problèmes réside dans la création d'emplois satisfaisants et permanents.

A cet égard les réalisations de notre gouvernement n'ont pas d'égales dans l'histoire récente. Les gens de notre région obtiennent des possibilités d'emploi améliorées, pourtant les néo-démocrates sont contre les crédits d'impôt qui amènent des investissements au Cap-Breton, par exemple, en même temps que de meilleures possibilités économiques. Ils n'aiment pas notre philosophie. Ils n'aiment pas l'entreprise privée qui fait travailler les habitants du Cap-Breton. Ils sont contre l'investissement étranger, à moins qu'il n'amène quelques milliards à Oshawa. C'est une chose si General Motors dépense des milliards à Oshawa, mais ne laissons pas les sociétés étrangères investir dans les régions. Ce n'est pas souhaitable.

Les néo-démocrates sont contre l'accord de libre-échange avec les États-Unis qui, à notre avis, améliorera les possibilités d'emploi dans les régions. Le libre-échange dans le secteur automobile, ça va, mais pas pour le poisson. Que les habitants des Maritimes demeurent pauvres. Qu'on ne leur permette pas de vendre leur poisson librement sur les marchés américains. Qu'on favorise le libre-échange pour les voitures, mais non pas pour le poisson, les arbres de Noël, les pâtes et le papier du Canada atlantique. Cela n'est pas permis. Il faut que les Canadiens de la région atlantique continuent de vivre dans la pauvreté.

Pourtant, à ceux de Toronto, nous annoncerons que nous comptons adopter une loi devant nous permettre de faire des progrès et d'assumer notre place dans la société canadienne. C'est ce que nous allons faire.

M. Heap: Madame la Présidente, j'ai eu du mal à découvrir les questions dans ces propos, mais j'ai l'impression qu'il y en a deux, l'une à propos du contrôle, et l'autre à propos des capitaux étrangers.

A propos du contrôle, je constate que le paragraphe 20 (1), que le député qui vient de parler n'a peut-être pas eu le temps de lire, précise ceci:

> Le ministre peut, par règlement:
>
> *a*) préciser les programmes ou opérations ... outre ceux mentionnés à l'alinéa 13 *c*);

En d'autres mots, le ministre peut décider des programmes qui seront subventionnés. Prenons le paragraphe 11 (1):

> Le gouverneur en conseil nomme le président de l'Agence ..., qui agit en qualité de délégué du ministre.

C'est charmant. Cette personne se fait appeler président alors qu'elle est en réalité déléguée du ministre. En d'autres mots, le président du conseil d'administration n'est qu'une créature du ministre. Son sort dépend du bon vouloir du ministre et du Cabinet.

Le sénateur Lowell Murray a dit que lui et six ministres fédéraux allaient contrôler cette agence. Je suis d'accord avec le député au sujet des dangers éventuels attribuables à ce qu'il appelle le contrôle monopolistique du gouvernement, mais c'est malheureusement exactement ce que fait la mesure qu'il appuie. Elle accroît le contrôle de l'administration sur le Canada atlantique de la part de gens d'Ottawa, surtout les membres du Cabinet. Elle n'accroît pas le contrôle exercé par des gens de la région de l'Atlantique. Il se peut que certaines des personnes établies à Ottawa qui exerceront ce contrôle soient des ministres originaires du Canada atlantique, mais plus ils restent à Ottawa, moins ils ont tendance à se rappeller leurs origines. Le ministre est avant tout un membre du Cabinet, et en tant que tel il n'a pas à écouter. Les ministres peuvent écouter les airs que donnent les membres du conseil qui vivent dans la région de l'Atlantique mais ils n'y sont pas obligés.

Le député a parlé également des capitaux étrangers. Il ne nous a pas donné le moindre indice, et aucune disposition du projet de loi non plus, que les Américains, les Allemands ou les Japonais n'attendent que l'occasion d'investir leur argent dans la région de l'Atlantique. Si, il y a la société Litton Systems. Elle a investi de l'argent là-bas après que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse lui eut acordé une subvention de 6 millions de dollars. Cette société, qui est une des plus riches du monde et qui est une des sociétés du monde les plus hostiles aux syndicats, a vendu ses productions civiles pour se concentrer sur la fabrication de munitions. Elles va produire des engins de mort en Nouvelle-Écosse avec une subvention payée par les contribuables de la province. Ceux-ci payeront 6 millions de dollars pour la création de deux ou trois cents emplois. Ce sont là les seuls investissements faits dans la région de l'Atlantique par des gens qui ont les milliards de dollars que le député souhaite tellement avoir.

En fait, nous possédons les ressources nécessaires pour nous charger de notre développement si seulement le gouvernement ne donnait pas ces ressources aux États-Unis.

• (1740)

M. Harris: Madame la Présidente, le député du Cap-Breton a parlé de décentralisation. Je me demande ce que le député de Spadina (M. Heap) pense de ceci qui a rapport à la décentralisation et qui mérite à mon avis d'être examiné.

Si l'on prend comme modèle la Fonction publique américaine, on se rend compte que, aux États-Unis, 12 p. 100 environ des fonctionnaires fédéraux vivent et travaillent à Washington, D.C. Au Canada, 30 p. 100 des fonctionnaires fédéraux vivent à Ottawa. Si le gouvernement voulait vraiment décentraliser et répartir les emplois dans tout le pays, il ne tolèrerait pas qu'un pourcentage énorme de fonctionnaires résident dans la capitale nationale. Ces emplois seraient répartis dans tout le pays, particulièrement dans les régions qui connaissent des temps difficiles sous le régime de la libre entreprise et qui ont besoin que le gouvernement intervienne pour leur permettre de participer à la prospérité générale. Le député voudrait-il faire des commentaires à ce sujet?

M. Heap: Madame la Présidente, il est manifestement disproportionné que 30 p. 100 des fonctionnaires habitent ici. C'est un pourcentage bien trop élevé, mais une loi stipule que le sénateur Lowell Murray et six ministres fédéraux prendront, d'après ses propres termes, toutes les décisions finales, ce qui signifie qu'ils n'y consacreront pas tout leur temps. Ils vont avoir une nouvelle bande de fonctionnaires fédéraux ici à Ottawa, qui ne résideront pas là-bas, mais ici à Ottawa, qui les aideront à prendre ces décisions visant à contrôler la vie des habitants de Nouvelle-Écosse. Ils vont aggraver la situation, et non pas l'améliorer.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Il me fait plaisir, madame la Présidente, de prendre la parole sur le projet de loi C-103 qui vise la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Eh bien, cela fait longtemps que l'on parle de cette Agence. C'est en octobre 1986 que le premier ministre avait annoncé que le gouvernement allait prendre toute une nouvelle approche envers le développement régional, que nous allions connaître de nouveaux programmes. Il disait: *A bold new approach*. Eh bien, pour un bout de temps on n'en a pas entendu parler étant donné que voyez-vous, madame la Présidente, tous les gens de l'Atlantique s'étaient bien réjouis de cette annonce parce que le problème de disparité régionale est un problème qui existe depuis longtemps dans l'Atlantique et que plusieurs gouvernements ont essayé de toutes sortes de façons de régler ou de diminuer cette disparité.

Certains programmes ont connu du succès, d'autres un peu moins. Mais l'effort qui avait été fait dans le passé avait quand même contribué à certains changements dans le niveau de vie des gens de l'Atlantique. Et en juin on annonce par la suite la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Eh bien, encore on se réjouissait parce qu'on disait: Finalement ça va venir. Mais rien ne se passait sinon que l'on voyait de temps à autre des communiqués de presse émis par différentes ministres au nom de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Mais lorsqu'on annonçait ces nouveaux projets on se servait de programmes qui existaient déjà mais pas de l'argent qui allait être attribué à cette nouvelle Agence. Et pourtant, on avait fait beaucoup d'éclat lorsqu'on avait annoncé 1 milliard 50 millions sur une période de cinq ans. C'était pas les «gros chars» mais quand même cela valait bien la peine de se lancer tout de suite à la mise en place de cette Agence afin de ne pas perdre de

temps. Et on disait 1 milliard 50 millions, tout cet argent qui serait mis en plus des sommes d'argent qui sont déjà dans certains programmes de développement.

Ici il faut se poser quand même une question à savoir si cet argent c'était des nouveaux fonds. Et elle a été posée par plusieurs personnes, plusieurs agences, plusieurs organisations de l'Atlantique. Et lorsqu'on regarde en fait ce que ce montant-là représente, cela ne représente pas grand-chose. Si on tient compte qu'on avait au courant des années diminué les sommes d'argent qui étaient attribuées aux programmes de développement régional ainsi que les sommes d'argent dépensées dans ces programmes de 14.9 milliards à 12 milliards, ce qui veut dire une différence de 2.9, quasiment trois milliards. Cela c'est au niveau national. Alors bien sûr la région de l'Atlantique était touchée. Vous savez, madame la Présidente, que lorsqu'il y a des réductions dans des programmes, nous, de l'Atlantique, sommes toujours les premiers à en sentir les effets.

Bien sûr nous appuyons cette démarche relative à cette Agence. Nous voulons qu'elle commence à travailler tout de suite. Nous aurions voulu la voir en marche il y a un an. Là, dernièrement, on nous arrive avant les Fêtes avec justement la législation qui crée cette nouvelle Agence. Comment se fait-il que cela a pris tant de temps? C'est là, madame la Présidente, qu'on peut «questionner» vraiment la sincérité du gouvernement lorsqu'il s'agit de développement régional.

On nous avait promis en 1986 qu'il y aurait de l'argent, qu'il y aurait une nouvelle approche mais on arrive quasiment deux ans après, eh bien là, on est prêt. D'autant plus qu'on nous dit: Dépêchez-vous, il faut «passer cela au plus sacrant». Oui, il faut le passer au plus sacrant parce que cela presse. Mais il faut aussi se poser la question: Comment se fait-il que tout d'un coup on réalise qu'il faut passer cela. Si on l'avait fait plus tôt, on aurait pu l'an passé dépenser quelque 125 millions de dollars qui étaient l'apport de l'année 1987. Cette année, on aurait un autre 200 millions. Alors là il faut se poser des questions. On est pressé. On sait aussi par contre que cette année il y aura probablement des élections. Alors on aura en fait au-dessus de 300 millions à distribuer dans la région de l'Atlantique. Ce n'est pas mauvais. Certainement pas mauvais. Et cela en prend.

[*Traduction*]

. . . 200 millions de dollars pour l'allocation de cette année et 125 millions de dollars pour l'année dernière. Il y aura donc beaucoup d'argent disponible cette année.

[*Français*]

Alors, justement, je «questionne» la sincérité du gouvernement. Je la «questionne» aussi par son inaction dans un dossier qui était très important pour les gens du Nouveau-Brunswick et même pour tout l'Atlantique.

Et, bien sûr, madame la Présidente, vous me voyiez venir, je veux parler des Ateliers du CN à Moncton. La nouvelle Agence aura comme mandat—un mandat assez général—de regarder à toutes sortes de façon de créer les emplois, mais aussi de créer les emplois qui sont là.

En 1984, il y avait dans les Ateliers du CN à Moncton tout près de 1 200 travailleurs qui gagnaient des bons salaires avec d'assez bonnes conditions de travail. Et là, le CN, dans un effort de rationalisation a décidé de fermer les Ateliers de Moncton.

Je ne nie pas que dans tout le système il y a avait peut-être une certaine rationalisation à faire, certains ajustements à effectuer. Mais je «questionne» par contre le fait que cet ajustement devait se faire entièrement sur le dos des gens du Nouveau-Brunswick et, plus particulièrement, dans la région de Moncton.

Je «questionne» aussi la sincérité du gouvernement dans ses intentions d'agir vis-à-vis du développement régional. Jamais un ministre n'a voulu intervenir en faveur des travailleurs de notre région. On nous a conté des histoires, on nous a fait des promesses, on nous a induits en erreur pour en fin de compte nous dire: Ca va se faire, et ce comme il l'ont fait il y a deux semaines passées, ils ont annoncé la fermeture des Ateliers.

Mais, là encore, il ne serait pas trop tard pour agir. Il y a encore 350 emplois à Moncton. On pourrait sauver ces emplois seulement si on voulait intervenir. Parce qu'à Moncton dans ces Ateliers il existe deux composantes, soit la fonderie et l'atelier de rails, qu'on ne trouve nulle part ailleurs dans les installations du CN—nulle part ailleurs au pays. Ce qui veut dire que, lorsque les Ateliers seront fermés ces travaux devront être faits ailleurs, on devra aller chercher de l'expertise en quelque part. Mais déjà à Moncton nous avons les travailleurs, nous avons l'expertise, nous avons les installations.

Alors, pourquoi le gouvernement ne cherche-t-il pas à protéger ces emplois? Ce n'est pas rêver en couleur que de vouloir protéger les 350 emplois qui sont déjà là. Alors, pourquoi le ministre des Transports ou le premier ministre qui a toujours dit qu'il portait une attention particulière aux régions éloignées, pourquoi ces ministres-là n'agissent-ils pas? C'est comme si cette situation n'existait pas pour eux. Sur 1 200 travailleurs, il y en a 800 qui sont déjà partis, un autre 350 . . . C'est comme si ce n'était absolument rien. Et pourtant, c'est un dur coup à la région de Moncton.

Le ministre disait tantôt que la ville de Moncton avait connu une très bonne année en 1987 et il parlait de M. Paul Daigle que je connais bien d'ailleurs! Et c'est vrai, la région de Moncton a connu une bonne année. J'écoutais justement M. Daigle dire que malgré tout, malgré la fermeture des Ateliers et la perte de 800 emplois à Moncton, on avait quand même connu un certain développement. Mais lorsque le ministre disait que c'était grâce à des programmes de ce gouvernement, eh bien là, ce n'est pas tout à fait juste. Parce que M. Paul Daigle disait dans une interview à la radio que si on avait connu un certain développement à Moncton en 1987, c'était que durant les années 1983 et 1984, son organisation à lui, la ville de Moncton, les autres associations qui s'occupent de développement économique, avaient à ce moment mis en place certains programmes qui leur avaient justement permis de connaître la bonne année de 1987.

Alors, il ne faut pas que le gouvernement, les ministres croient que c'est grâce à leurs actions que les gens de la province du Nouveau-Brunswick et de Moncton ont connu une bonne année. C'était qu'eux-mêmes avaient prévu ce qui allait leur arriver en mettant en place des programmes qui les protégeraient justement contre cette fermeture des ateliers.

Alors, je vous demande, madame la Présidente, comment les gens du Nouveau-Brunswick peuvent avoir foi dans ce gouvernement lorsqu'il dit qu'il va s'occuper du développement régional. Et je dis bien sûr, encore, que nous voulons que cette Agence passe à l'action le plus tôt possible.

• (1750)

[*Traduction*]

Le mandat de cette agence est très vaste. Elle fonctionnera par l'intermédiaire d'associations et de petites entreprises, ce qui est une très bonne chose.

De même, cette agence a pour objectif, entre autres, d'étudier le réseau de transport dans le Canada atlantique. J'estime que c'est très bien, mais je ne sais pas dans quelle mesure elle va pouvoir intervenir. Actuellement, l'industrie des transports au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans toutes les provinces de l'Atlantique connaissent des modifications importantes. Dans un proche avenir, beaucoup plus de marchandises seront transportées par camions. Le réseau routier de ces provinces devra transporter beaucoup plus de marchandises qu'il ne le fait actuellement.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A la reprise du débat, il restera deux minutes à l'honorable député pour terminer son intervention qui pourra être suivie d'une période de questions et commentaires de dix minutes.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 janvier 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-3479, 332-3492 à 332-3501 incluse, 332-3504, 332-3506 à 332-3513 incluse et 332-3520 à 3533 incluse. Nous en avions déposé 69 lundi. Avec les 34 d'aujourd'hui, c'est un vrai record, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DES 48E ET 49E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les quarante-huitième et quarante-neuvième rapports du Comité de sélection, dans les deux langues officielles.

Monsieur le Président, si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du quarante-neuvième rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

ADOPTION DU 49E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je voudrais proposer l'adoption du quarante-neuvième rapport du Comité de sélection présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer à la Chambre deux pétitions signées par des Canadiens qui veulent exprimer leur opposition à l'accord commercial Mulroney-Reagan.

Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en retour, que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines, que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les domaines importants, notamment l'agriculture, l'énergie, l'automobile, les services financiers et les investissements, que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide destinée à reclasser les travailleurs canadiens qui seront touchés. A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement pour avoir signé l'accord commercial Mulroney-Reagan.

• (1110)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un nombre important de citoyens de l'Ontario et de la Saskatchewan. Ils signalent que le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord commercial avec les États-Unis. Ils estiment que cet accord priverait le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique et qu'il minerait notre capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement de dissoudre les chambres afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange.

LES EXPÉRIENCES DE LAVAGE DE CERVEAU—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai ici une deuxième série de pétitions signées par des centaines de Canadiens des quatre coins du pays. Ils font remarquer que le gouvernement canadien a financé des expériences immorales de lavage de cerveau menées par le psychiatre D. Ewen Cameron, maintenant décédé, au Allan Memorial Institute, à Montréal, durant les années 50 et au début des années 60.

Ils signalent que de nombreux Canadiens ont souffert des séquelles permanentes de ces expériences auxquelles on les a soumis sans leur consentement et même à leur insu, et que le gouvernement du Canada n'a accepté aucune responsabilité légale ni morale à l'égard de ces Canadiens et ne leur a offert aucune compensation.

Pétitions

Les pétitionnaires prient le Parlement de divulguer immédiatement aux Canadiens toutes les preuves qu'il possède afin de les aider dans leurs poursuites, de leur offrir une aide financière et de reconnaître publiquement ses responsabilités légales et morales envers ces Canadiens.

Cette pétition est particulièrement importante, étant donné la victoire que ces gens viennent de remporter à la cour de district fédérale aux États-Unis il y a à peine quelques jours, victoire que tous les Canadiens ont célébrée, j'en suis certain.

[*Français*]

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI POUR METTRE FIN À LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, finalement, j'ai une pétition indiquant qu'en octobre 1985, le sous-comité sur les droits à l'égalité du Comité de la justice a déposé un rapport à la Chambre des communes qui recommande de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne, de façon à interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et qu'en mars 1986, le gouvernement a accepté de changer la loi en ce sens.

Ces pétitionnaires demandent, monsieur le Président, qu'enfin, le Parlement, le gouvernement donne suite à ces recommandations si importantes et change la loi pour enfin mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

ON EXIGE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES VOITURES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter 157 pétitions signées par des résidants de Ste-Foy, de Montréal, de la circonscription de Saint-Michel—Ahuntsic, de Normandin au Québec, de l'Ascension et d'Arvida au Québec, d'Ottawa, de Dollard des Ormeaux, de Summerside à l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan, de Toronto et de Almonte en Ontario.

Ces 157 pétitions s'ajoutent aux 31 288 autres que j'ai déjà déposées en cette Chambre. Les signataires sont au courant que depuis 1974, le règlement sur la sécurité des véhicules automobiles fédérale permet l'installation de sacs autogonflables pour les conducteurs de voitures de tourisme et que ce dispositif réduirait le nombre de morts et de blessés graves.

A ces causes, les signataires demandent humblement que le Parlement s'engage à rendre obligatoire, premièrement, l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures et, deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudriers ajustables pour les passagers à l'arrière des voitures.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par un certain nombre d'électeurs préoccupés par le fait que le gouvernement conservateur n'a pas reçu de la population canadienne le mandat de conclure un accord commercial avec les États-Unis.

Les pétitionnaires estiment qu'au cours des négociations, le premier ministre (M. Mulroney) avait promis que le Canada demeurerait souverain. Ils pensent que la souveraineté du pays est maintenant sérieusement menacée.

Ils croient également que l'accord commercial enlèvera au Canada la liberté politique nécessaire pour décider de son propre avenir économique, ce qui réduit la faculté du Canada d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

Ils pensent aussi que l'accord n'accorde pas au Canada l'accès garanti au marché américain, ce qui était l'objectif principal des négociations.

Puisque l'accord menace également des centaines de milliers d'emplois, les pétitionnaires prient le Parlement de se dissoudre immédiatement pour donner aux Canadiens la possibilité de se prononcer sur l'accord commercial proposé, dans le cadre d'élections générales.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de Canadiens qui s'inquiètent de voir le gouvernement aller de l'avant avec son accord commercial. Ils estiment que la négociation d'un tel accord ne figurait pas dans le mandat reçu par le gouvernement lors des dernières élections. En fait, le gouvernement a fait campagne contre un tel accord commercial.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement du Canada à déclencher des élections et prient le Parlement de faire tout en son pouvoir pour tenir ces élections avant que l'accord ne soit chose faite.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, j'ai aussi l'honneur de déposer à la Chambre des pétitions qui ont été déclarées conformes à l'article 106 du Règlement. Les pétitionnaires s'inquiètent du fait que le gouvernement conservateur n'a pas le mandat de conclure une entente de libre-échange ou tout autre accord semblable avec les États-Unis.

Étant donné que le premier ministre (M. Mulroney) a promis au cours des négociations bilatérales sur le commerce que la souveraineté canadienne ne serait pas menacée, étant donné que l'accord Mulroney-Reagan qui a été signé compromet la souveraineté canadienne et ne prive pas seulement le Canada d'un accès sûr au marché américain, ce qui était le principal but des négociations, mais risque de nous faire perdre des centaines de milliers d'emplois, les pétitionnaires demandent à la Chambre de profiter de toutes les occasions qu'elle aura de faire accepter ou rejeter le projet d'accord de libre-échange lors d'élections nationales.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition à la Chambre. Cette pétition est signée par les membres les plus âgés de la section 129 de la Légion royale canadienne (Slovak) et de la section 113 (Ortona), à Thunder Bay.

Selon ces personnes qui ont combattu pour notre pays, l'accord Mulroney-Reagan menace le fondement même de notre souveraineté politique et économique en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques selon les intérêts bien compris des Canadiens et d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Ils terminent la pétition en demandant à la Chambre de se dissoudre afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord de libre-échange.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition provenant de citoyens du Canada. Elle est certifiée correcte quant à la forme et au contenu, conformément à l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires disent que le gouvernement conservateur n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ils disent aussi que l'accord de libre-échange négocié par le gouvernement conservateur menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques selon les intérêts bien compris du Canada ou d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Ils disent aussi que l'accord de libre-échange proposé priverait le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique et minerait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de dissoudre les chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

[*Traduction*]

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai fait inscrire ma question nº 219 au *Feuilleton* le 16 novembre dernier. Conformément au Règlement, on aurait dû y répondre en 45 jours, soit avant le 31 décembre. Soixante-six jours se sont écoulés depuis. Le secrétaire parlementaire voudra-t-il se renseigner et me fournir une réponse dans un avenir proche? Il s'agit d'une question très grave qui concerne le Service correctionnel du Canada.

• (1120)

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'ai déjà examiné cette question particulière et toutes celles auxquelles on a tardé un peu à répondre. S'il en est ainsi, c'est que ces réponses sont disponibles lorsque le ministre lui ne l'est pas et c'est ce qui explique qu'on tarde parfois un peu à répondre aux questions. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, nous avons amélioré d'au moins 20 p. 100 la rapidité du gouvernement dans ce domaine. Nos résultats sont donc bien différents de ceux des anciens gouvernements.

Pour en revenir à la demande du député, je pense qu'on devrait pouvoir lui fournir la réponse dès le début de la semaine prochaine.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je me suis déjà plaint à de nombreuses reprises dernièrement du nombre sans cesse croissant de questions auxquelles on ne répond pas. Étant donné que le secrétaire parlementaire vient d'expliquer qu'il a examiné un certain nombre de questions auxquelles on n'a pas répondu dans le délai prescrit par le Règlement, pourrait-il nous dire combien de questions sont dans ce cas? Quand le gouvernement va-t-il enfin respecter le Règlement que la Chambre a adopté à l'unanimité?

M. Hawkes: Madame la Présidente, au début de la semaine, je pense qu'il y avait environ 12 questions sur 239 auxquelles on avait tardé un peu à répondre. D'ici la fin de la semaine, je pense qu'il y en aura beaucoup moins.

Je le répète, nous essayons de régler le problème. Je fais également remarquer que les choses sont un peu ralenties au moment des Fêtes. En effet, c'est le moment où non seulement les députés regagnent leur circonscription, mais c'est aussi celui où les fonctionnaires qui souvent nous servent si bien prennent leurs vacances. Nous avons peut-être été un peu lents à répondre aux 12 questions restantes, plus lents que je ne le souhaiterais, néanmoins nous répondons en temps voulu dans 95 p. 100 des cas.

M. Murphy: Le secrétaire parlementaire vient de nous dire que ce retard est imputable aux vacances de Noël. Noël ayant eu lieu il y a presque un mois, certaines réponses n'ont pas été fournies dans le délai prévu par le Règlement. Le secrétaire parlementaire reconnaîtra que nous sommes maintenant le 21 janvier. Les fonctionnaires et les ministres du Cabinet devraient avoir eu amplement le temps de fournir des réponses conformément aux dispositions du Règlement.

Nous ne voulons pas en faire toute une histoire, mais nous estimons que le gouvernement porte atteinte à nos privilèges s'il ne répond pas aux questions comme le veut le Règlement qui, je le rappelle, a été adopté à l'unanimité par tous les députés, y compris les membres du Cabinet.

Notre Règlement précise bien que les députés ont le droit d'exiger qu'on réponde, dans le délai prévu, à leurs questions lorsqu'ils l'ont demandé expressément. Je signale qu'ils ne le requièrent pas pour toutes les questions au *Feuilleton*. Je demande au secrétaire parlementaire de nous confirmer que le gouvernement, que ce soit à Noël, Pâques, pendant le congé de février ou celui d'été respectera les dispositions du Règlement.

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'affirme sans hésiter au député que le gouvernement fait tout ce qu'il peut. Lorsqu'on examine les questions une à une, on s'aperçoit que certaines portent sur tous les ministères, d'autres mettent en cause le privilège des clients et les dispositions de la Loi sur l'information. Par conséquent, il arrive que les réponses soient d'une assez grande complexité, qu'il faille faire appel à pas mal de gens et il est parfois difficile de respecter le délai de 45 jours. J'affirme au député que nous activons les choses et que nous faisons de notre mieux. Je pense qu'il restera très peu de questions en suspens sur la liste de priorité d'ici la semaine prochaine.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, certaines demandes officieuses ont été faites au sujet de la loi d'autorisation de l'entente commerciale. Je voudrais demander plus officiellement au secrétaire parlementaire—je suppose qu'il ne pourra faire rapport aujourd'hui, mais il le pourra peut-être un autre jour—de laisser savoir à la Chambre et à la population canadienne, que cette question intéresse au plus haut point, quand nous pouvons nous attendre à ce que les premières mesures habilitantes soient déposées à la Chambre.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, comme le sait le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, la question a fait l'objet de discussions. Normalement, c'est après la période des questions le jeudi que l'on pose une question ayant trait aux travaux de la Chambre qui porte sur le dépôt ou l'étude d'une mesure législative. Puisque nous sommes un jeudi, je m'attends à ce que les leaders parlementaires prennent la parole et posent la question vers 15 heures cet après-midi.

M. Riis: Madame la Présidente, sans vouloir m'étendre sur la question, je tiens à vous dire que je ne demandais pas si la loi d'autorisation allait être déposée cette semaine ou la semaine suivante, comme on l'aurait fait normalement le jeudi pour connaître le programme des prochains jours. Je voudrais simplement que le secrétaire parlementaire, ou peut-être le leader du gouvernement à la Chambre, nous laisse savoir assez tôt quand nous pouvons nous attendre au dépôt de la mesure habilitante. Est-ce que ce sera ce mois-ci, le mois prochain, ou le mois d'après? Il s'agit d'une question qui intéresse les Canadiens et pour le moment on n'a aucune idée de la date à laquelle la mesure sera déposée.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je comprends que le député s'intéresse vivement à cette question, comme le font tous les Canadiens. Cependant, eu égard à l'ordre du jour, je ne crois pas que ce soit le bon moment de poser ce genre de question.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

PRÉAVIS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Je voudrais donner avis à la Présidence que nous aurions peut-être l'intention de soulever une question de privilège concernant les remarques de la ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) que l'on retrouve dans le compte rendu officiel des *Débats* d'hier à la page 12097, à savoir que, en réponse à une question du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) portant sur le recyclage de brochures d'information du gouvernement et le présumé gaspillage de fonds, la ministre du Commerce extérieur aurait répondu:

> Monsieur le Président, nous voudrions nous dispenser de ce tissu de mensonges . . .

Madame la Présidente, je n'ai pas besoin de vous rappeler que les mots «tissu de mensonges» ne sont pas parlementaires. C'est un langage qui n'est pas accepté. Je ne vois ni la ministre ni mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell ici à la Chambre aujourd'hui, mais je crois que j'ai l'obligation comme whip du parti libéral de soulever la question à ce moment-ci et donner avis à la Présidence. Comme député en tout cas, je m'objecte à ce que ce langage apparaisse dans le hansard et que j'aimerais qu'on le retire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député nous fait part oralement de son intention de soulever une question de privilège au moment opportun. Je me permettrai seulement de lui rappeler que, selon la coutume et le Règlement, il devra le faire aussi par écrit. Nous revenons donc aux différents points de la procédure.

Toutes les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 janvier, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Suite du débat, et, comme nous l'avions dit hier, il reste deux minutes à l'honorable député de Westmorland—Kent, ce qui pourra être suivi d'une période de dix minutes de questions et commentaires. L'honorable député de Westmorland—Kent a la parole.

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, hier lorsque la Chambre a interrompu ses travaux, j'étais en train de parler du besoin d'améliorer le système routier dans les Maritimes: je devrais dire dans les provinces atlantiques.

[*Traduction*]

Le besoin s'en fait sentir. Il a été démontré que le réseau routier dans la région de l'Atlantique se détériore à une vitesse très alarmante. C'est parce qu'il n'avait pas été prévu pour le genre de circulation qui l'utilise. Naturellement, ce serait un des objectifs de l'Agence de s'occuper de l'infrastructure du réseau de transport.

Le rapport Savoie a recommandé qu'elle étudie les programmes de transport et mette au point des modes de transport efficaces. Comme vous le savez, madame la Présidente, notre réseau de transport constitue l'élément fondamental d'un bon programme de développement régional. L'Agence ne pourra pas entreprendre avec les fonds dont elle dispose—1,05 milliard de dollars sur cinq ans—le genre de travaux qui s'imposent. Cependant, on pourrait recommander au gouvernement que ces travaux soient faits en vertu des accords d'entente de développement industriel régional. J'espère que l'Agence va se pencher sur cette question.

[*Français*]

En terminant, madame la Présidente, j'ai bien confiance que si l'agence de promotion économique du Canada atlantique reçoit du gouvernement une autonomie d'action, et une autonomie comme le rapport Savoie le recommandait, cette Agence aura certainement une influence positive sur le développement économique de l'Atlantique. Mais si cette Agence devait tout simplement devenir un autre niveau de bureaucratie, et le rapport Savoie nous mettait en garde contre ce danger, et si elle devait le devenir, je pense que l'Agence perdrait énormément de son efficacité et aussi beaucoup de crédibilité.

[*Traduction*]

M. Harris: Madame la Présidente, je me demande si le député voudrait faire des commentaires sur l'attitude que semble avoir adoptée le gouvernement à l'égard de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et, en fait, à l'égard des problèmes de cette région. Le ministre responsable de cette agence, qui est sénateur, semble avoir convenu avec un autre ministre, le ministre des Travaux publics (M. McInnes), que cette agence et les 200 millions de dollars qui lui sont consacrés par an constituent la dernière carte pour le Canada atlantique. Le gouvernement ayant cette attitude à l'égard de cette région l'a, semble-t-il, retirée de la liste des priorités nationales, alors qu'elle devrait s'y trouver.

• (1130)

Le gouvernement ne reconnaît pas que, d'après le Conseil économique du Canada, le plus grave problème économique de notre pays dans les années à venir sera l'inégalité du développement régional. Le député va-t-il faire des commentaires sur cet aspect de la question? Les observations du ministre responsable de l'Agence, qui était d'accord avec le ministre des Travaux publics et, en fait, a cité ses propos, ne semblent pas dénoter qu'il prend cette question au sérieux. En effet, d'après lui, on dépenserait de l'argent et on attendrait quatre ou cinq ans, comme l'a dit le ministre des Transports (M. Crosbie), pour voir si on obtient des résultats. La somme d'argent allouée à cette agence semble indiquer que le gouvernement ne prend pas du tout cette question au sérieux.

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Saint-Jean-Est (M. Harris) de sa question. Je partage ses préoccupations et je trouve dommage qu'un ministre ait fait de tels commentaires parce que dans l'Atlantique le problème des inégalités régionales existe depuis longtemps. On a essayé depuis longtemps de diminuer la différence entre cette région de l'Atlantique et le Canada central, le Canada plus développé, on a essayé par beaucoup de moyens. Dans certains cas, nous avons connu des succès, dans d'autres, peut-être moins.

Et de dire que l'Agence c'est notre dernière chance et de le dire de façon à lancer un ultimatum aux gens de l'Atlantique pour dire: Eh bien, regardez, nous allons vous donner de l'argent, nous allons vous donner certains moyens dont une Agence et, si vous ne réussissez pas cette fois-ci, cela en est fini. Je trouve très difficile d'accepter cette mentalité de la part du gouvernement.

Et j'espère sincèrement, madame la Présidente, que l'Agence saura agir de façon à aider les gens de l'Atlantique, non pas comme une Agence de dernière ressource, mais une Agence qui va contribuer pour une certaine période de temps aux efforts visant au développement régional et économique de l'Atlantique.

[*Traduction*]

M. Merrithew: Madame la Présidente, je regrette beaucoup de ne pas avoir été présent en Chambre pour entendre en entier le discours du député de Westmorland—Kent (M. Robichaud). Mais j'ai eu la chance de suivre ses propos de ce matin relatifs à la charge de construire des routes. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les routes du Canada atlantique ne répondent pas aux mêmes normes que celles du reste du pays. Le député veut-il reconnaître que de façon générale la construction routière est de compétence provinciale?

Le député sait-il que le gouvernement a négocié avec le précédent gouvernement du Nouveau-Brunswick le plus important accord de construction routière de l'histoire de cette province? Il s'agit en fait d'un des plus importants accords de construction routière de l'histoire du Canada. D'un montant de 145 millions, il va permettre la construction de toutes sortes d'infractures routières dans diverses parties de la province. Le député est-il au courant de la chose?

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je reconnais bien sûr que la construction de routes et du système routier est une responsabilité provinciale et je reconnais aussi qu'il y a eu de temps à autre des ententes de signées avec les provinces, justement en vue d'améliorer le système routier.

Mais le ministre comprendra aussi le besoin pour le Nouveau-Brunswick, tout particulièrement, d'améliorer son système routier car, au Nouveau-Brunswick, la route transcanadienne est un corridor qui dessert les autres provinces de l'Atlantique. Et, dans ce cas-ci, il serait injuste de demander à la province du Nouveau-Brunswick de supporter tous les coûts de la construction d'une nouvelle route transcanadienne. Et le ministre disait qu'il avait signé une entente de quelque 140 milllions de dollars. Le ministre est certainement au courant que l'on a fait des estimations pour la construction d'un nouveau tronçon de la route transcanadienne qui coûterait de 1.2 à 1.4 milliard de dollars. Et je crois qu'il serait injuste de demander aux gens du Nouveau-Brunswick d'absorber entièrement les coûts de cette construction. Et, que le gouvernement fédéral devrait, par l'intermédiaire d'ententes, aider la province du Nouveau-Brunswick à développer ce système qui serait aussi avantageux pour toutes les autres provinces de l'Atlantique.

[*Traduction*]

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Madame la Présidente, je suis enchanté de pouvoir participer au débat de 2e lecture du projet de loi C-103, intitulé Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada Atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois. Je suis enchanté pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est un des premiers textes législatifs de l'année nouvelle, celle de 1988. Nous du Canada atlantique, nous du gouvernement du Canada estimons qu'il s'agit d'un texte d'une immense importance, qui va très certainement apporter de grands avantages à la population du Canada atlantique.

• (1140)

Qu'il me soit permis de faire observer que comme beaucoup d'autres ici, j'ai acquis une vaste expérience politique au cours de mes 17 ans de vie publique. J'ai eu le plaisir, l'avantage et le privilège de travailler sur la scène municipale pendant les 12 ans que j'ai passés au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, une bonne part desquels à titre de ministre, et aussi bien sûr de travailler au gouvernement du Canada. C'est un rare privilège bien sûr.

Pendant toute cette période, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les tentatives des gouvernements, à tous les niveaux, pour s'attaquer aux disparités régionales et essayer d'égaliser les possibilités que nous avons au Canada. J'ai vécu cela. En tant que ministre, j'ai été responsable du développement économique de la province pendant presque six ans, j'ai donc traité avec beaucoup de gouvernements et de ministres différents, et j'ai vu également beaucoup de mesures et d'initiatives pour essayer de corriger ces anomalies.

J'ai vu les gouvernements successifs proposer puis présenter toutes sortes d'agences, de programmes, d'initiatives, de lois pour abolir les disparités régionales. Je me rappelle très bien de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Il a aidé quelque peu notre région. Je me rappelle l'ARDA et ses ententes d'aménagement rural et de développement agricole, dans les années 1960. Je me rappelle très bien du moment ou le MEER a été créé. Ce devait être la panacée du développement régional. Ce nouveau ministère fédéral ne devait s'occuper que des disparités régionales.

J'étais ministre provincial du commerce et du développement lorsque le premier ministre Trudeau a annoncé, à grand renfort de publicité, en 1981, que l'on n'avait plus besoin du MEER et que les ministères s'occuperaient maintenant du développement régional dans leur secteur. Ils allaient s'occuper eux-mêmes des questions de développement régional dans les provinces et les régions où existaient des disparités.

A l'époque, je n'avais pas condamné cette déclaration politique. J'avais dit que j'attendrais pour me prononcer. Ironiquement, je dois avouer, en regardant en arrière, que notre objectif à l'époque, soit d'intéresser tous les ministères fédéraux au développement régional, n'a pas été atteint dans la mesure où il aurait dû l'être.

J'ai signé de nombreuses ECD, c'est-à-dire des ententes-cadres de développement. J'ai signé un grand nombre des ententes auxiliaires conclues dans le cadre des EDER. J'ai eu le plaisir d'accomplir cette mission en qualité de ministre provincial et de ministre fédéral. Je me souviens très bien de l'adoption de la LSDR, la Loi sur les subventions au développement régional et du PDIR, un programme établi en vertu de cette loi. J'ai travaillé à ce programme. J'ai travaillé avec des sociétés, des institutions et des organisations qui avaient demandé de l'aide aux termes de cette loi.

Au fil des ans, j'ai été témoin de nombreuses initiatives qui ont connu un certain succès. Je sais que certains Canadiens affirment que rien ne marchera au Canada atlantique. Étant donné mon expérience dans ce dossier, je suis en désaccord total avec une telle allégation. Dans une certaine mesure, chacune de ces initiatives a donné des résultats. D'une façon ou d'une autre, elles ont toutes réduit l'écart qui sépare les provinces de l'Atlantique du reste du Canada en termes de possibilités et de revenus. Dans une certaine mesure, il faut reconnaître que les gouvernements ont fait avancer les choses; je reviendrai là-dessus.

Lors du discours du trône du 1er octobre 1986, j'ai été ravi d'entendre une déclaration que le premier ministre (M. Mulroney) avait, semble-t-il, rédigée lui-même. Le premier ministre a montré son intérêt et son engagement envers le développement régional en incluant dans le discours du trône le commentaire suivant:

Il est temps d'envisager de nouvelles approches, de voir comment les ressources toujours plus considérables que nous engageons pour venir en aide aux régions défavorisées pourraient être utilisées d'une façon plus efficace et mieux adaptée aux conditions et possibilités locales.

C'est là l'origine du présent projet de loi. La mesure dont nous traitons aujourd'hui, soit l'établissement de l'APECA ou l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, est à mon avis très opportune. Il s'agit d'un changement audacieux par rapport aux initiatives précédentes et je crois que cela donnera de bons résultats.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui accorde certains pouvoirs à l'égard du PDIR, qui est encore en vigueur; il donne aussi autorité sur le Programme Entreprise Atlantique. Je me trouvais justement à Moncton, au Nouveau-Brunswick, quand le ministre de l'Expansion industrielle et régionale de l'époque en a fait l'annonce. J'étais d'accord avec ce programme, j'ai pris part à sa mise au point et à sa modification et j'estime qu'il est excellent. Il englobe la Société d'expansion du Cap-Breton de même, bien entendu, que les ententes de développement économique et régional actuelles et futures. Le programme qu'on vient de confier au nouvel organisme est stimulant. Je suis sûr qu'il sera utile et que, à la longue, le Canada atlantique saura s'en prévaloir avec beaucoup de succès.

La mesure à l'étude repose sur six grands principes. Le premier est la consultation. Jamais le gouvernement canadien n'aura autant consulté que cette fois. Pour ce faire, nous avons fait appel au Pr Donald Savoie de l'Université de Moncton. Nous avons consulté les municipalités, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, le Conseil économique du Nouveau-Brunswick, le Conseil de développement économique de Terre-Neuve, les chambres de commerce locales, diverses municipalités, les gouvernements provinciaux ainsi que le Conseil des premiers ministres des Maritimes. Personne, au grand jamais, ne pourra nier que le projet de loi ainsi que l'organisme en cause émanent d'une vaste consultation.

Le deuxième principe auquel nous tenions consistait à remettre enfin à la région elle-même le pouvoir décisionnel. Je me réjouis du fait que 90 p. 100 des décisions déjà prises proviennent de la région, et il en sera ainsi à l'avenir. Il s'agit de décisions importantes. Jusqu'ici, par exemple, on a approuvé 451 projets de développement régional valant au total des dizaines de millions de dollars.

Troisièmement, nous orienterons nos efforts vers un secteur particulier, c'est-à-dire les petites et moyennes entreprises, ce qui est fort à propos à mon avis. C'est là-dessus qu'on entend fonder le développement dans notre région. Dans ma propre province, 90 p. 100 de toutes les entreprises appartiennent à des citoyens du Nouveau-Brunswick et sont gérées par eux. A notre avis, il s'agit d'une initiative importante car les petites et moyennes entreprises de la région de l'Atlantique offrent d'excellentes possibilités d'expansion.

Quatrièmement, les programmes régionaux sont adaptés aux besoins régionaux. C'est très important. Nous n'avons pas besoin des mandarins d'Ottawa. Il est inutile de nous dire de quoi nous avons besoin au Canada. Nous l'avons entendu depuis des années. Les gens d'affaires de la région de l'Atlantique sont ceux qui sont les mieux placés pour s'attaquer aux problèmes du Canada et obtenir des résultats dans la région de l'Atlantique. La situation n'est pas tout à fait la même dans d'autres régions du pays. Nos problèmes particuliers doivent être réglés sur le plan régional. Les programmes seront donc adaptés à nos besoins régionaux.

• (1150)

Un autre principe fondamental est qu'il faut créer une ambiance favorable à l'épanouissement de l'entreprise. J'ai répété à maintes reprises à la Chambre de commerce de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, la ville d'ou je viens et que je je représente depuis 17 ans, qu'elle ne peut pas s'attendre à ce que le gouvernement fasse tout. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les gouvernements rectifient toutes les anomalies au Canada. Nous ne pouvons pas compter uniquement sur les gouvernements. Toutefois, nous pouvons créer une ambiance qui permettra à notre secteur privé de prendre les dispositions voulues pour créer des emplois et engendrer la prospérité dans notre région.

C'est ce que nous avons fait. Nous avons élaboré de nouvelles politiques et de nouveaux programmes et nous avons suscité un climat qui permet aux sociétés de la région de l'Atlantique d'investir, de créer des emplois et de nouvelles entreprises lucratives.

Le sixième principe serait la souplesse. Nous voulons cette mesure législative. Car il n'y a jamais eu une mesure aussi souple en matière de développement régional dans l'histoire du Canada, à mon avis. Je me félicite de pouvoir siéger avec le sénateur Lowell Murray, le ministre des Transports (M. Crosbie), et mes cinq autres collègues du cabinet de cette région, au sein d'un conseil chargé d'examiner les initiatives, les mesures et les programmes nécessaires au développement régional.

J'imagine que le septième principe n'est pas explicitement formulé. Mais nous voulons que cette agence, comme le conseil qui est à son service, fasse fonction d'agent de coordination dans le développement régional. Je ne crois pas que cette agence doive assumer seule ce dossier. Car tous les ministères fédéraux devraient s'intéresser au développement régional. Et je constate que la plupart le font. Nous avons profité d'une collaboration exceptionnelle de la part des ministres et des ministères du gouvernement du Canada.

Il se peut que la conférence ou le congrès que nous avons organisé en septembre 1986 sous le thème «mettre l'accent sur l'Atlantique» ait porté fruit. A l'époque, le caucus du gouvernement pour la région de l'Atlantique, le caucus du parti progressiste conservateur, a rencontré les représentants du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Nous avons rencontré également les représentants des chambres de commerce des provinces de l'Atlantique, le Conseil des premiers ministres des Maritimes, les représentants des gouvernements des quatre provinces, le Conseil économique du Nouveau-Brunswick, et le Conseil de développement économique de Terre-Neuve, et nous avons pris la peine de les écouter. Je ne suis pas peu fier de pouvoir dire que dans le cadre de cette initiative à l'époque, le premier ministre leur a prêté une oreille attentive et il a convenu—et je suis d'accord avec lui—que cette région avait besoin d'un nouvel élan, de nouvelles initiatives en matière de développement.

Nous avons entrepris toutes sortes de nouveaux programmes. Le député qui m'a précédé a parlé d'une dépense de quelque 200 millions de dollars par année. Ce chiffre est inexact. Il s'agit plutôt de 400 millions de dollars par année environ. On a dit que le 1,05 milliard de dollars était constitué de fonds nouveaux additionnels. Le premier ministre et d'autres ministres l'ont maintes fois répété. Cela viendra s'ajouter aux sommes déja prévues qui seront de l'ordre de 200 millions de dollars par année dans le cadre de l'Entente de développement industriel régional et d'autres programmes.

Notre gouvernement encourage l'égalité au moyen de toutes sortes de programmes, tels le programme de péréquation, le financement des programmes établis, et d'autres initiatives prises par les ministères responsables. Les fonds alloués au développement régional sont considérablement plus importants que jamais. Je suis heureux de dire que nous croyons ces sommes raisonnablement satisfaisantes. C'est une amélioration très nette par rapport à ce que l'ancien gouvernement consacrait au développement régional. On va pouvoir ainsi satisfaire une bonne partie des besoins des Canadiens de la région de l'Atlantique.

Le conseil, qui a été établi par les ministres compétents, compte 19 membres qui sont tous des chefs d'entreprise et des fonctionnaires bien connus et éminents de la région. Il réussissent très bien à appliquer la politique, les programmes et l'esprit de l'APECA, bref à concrétiser nos intentions. Je puis dire à la Chambre que nous avons agi très promptement à cet égard. Le premier ministre a annoncé la création de l'APECA en juin dernier. Dès le 31 août, le conseil était nommé et, trois jours plus tard, il se réunissait à Moncton, au Nouveau-Brunswick, pour se pencher sur les problèmes que connaît la région canadienne de l'Atlantique. Il est toujours à l'oeuvre. En fait, il a déjà tenu quatre réunions, et je vais assister à deux autres de ses réunions lundi et mardi prochains, à Halifax.

Je pourrais poursuivre encore longtemps, car je m'intéresse très sincèrement au développement régional. Toutefois, je vais expliquer pour conclure pourquoi je suis tellement en faveur de ce projet de loi. J'appuie le projet de loi C-103 parce qu'il accorde un statut officiel légal à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Cela s'impose. Je souscris au projet de loi C-103 car on y expose les nouveaux pouvoirs énormes et souples de l'agence, lesquels pouvoirs dépassent de loin les pouvoirs conférés à tout mécanisme ou organisme de développement régional qui a existé jusque-là. J'ai déjà travaillé avec ces organismes et je me suis beaucoup renseigné à leur sujet. La mesure témoigne de l'engagement ferme pris par le premier ministre et le gouvernement de s'attaquer à l'inégalité dans notre région et de favoriser la prospérité économique du Canada atlantique.

Si j'y souscris, c'est pour la bonne raison qu'elle a été conçue et mise au point dans la région atlantique pour desservir et aider nos hommes d'affaires, nos entrepreneurs et, en fait, tous les Canadiens de l'Atlantique. Elle est le fruit de nombreuses consultations menées auprès de ceux qui connaissent notre région, de ceux qui y vivent, de ceux qui y investissent, et de ceux qui, avant toutes choses, comprennent les besoins de notre région, ses difficultés, ses problèmes et les défis que nous sommes appelés à y relever.

Le texte qui a été présenté à la Chambre est l'aboutissement direct du consensus auquel nous sommes parvenus après ces consultations. Ce n'est pas quelque chose qu'Ottawa a cherché à imposer au Canada atlantique. La mesure a été mise au point dans la région même, et par des Canadiens de la région. Les habitants de la région atlantique voulaient prendre en main leur propre destinée, et non pas se la faire dicter. Ce projet de loi reflète la détermination du premier ministre de favoriser l'application de solutions novatrices pour promouvoir le dévelopement régional et la croissance économique dans le Canada atlantique, comme il l'a expliqué dans le discours du trône. Il confirme la détermination du gouvernement à mettre en valeur les ressources les plus importantes du Canada atlantique, soit les ressources humaines.

Le projet de loi C-103 incitera les Canadiens de la région atlantique à montrer à leurs concitoyens leur esprit d'initiative, leur débrouillardise et leur volonté de déployer tous les efforts voulus pour améliorer leur sort dans ce magnifique pays dans lequel nous vivons et profiter de manière plus équitable qu'à l'heure actuelle, c'est notoire, de ses richesses et de sa prospérité.

En terminant, je voudrais lire un extrait d'un article paru en page éditoriale dans un quotidien de Saint-Jean, soit l'un de mes propres journaux. Il dit: «La responsabilité va retomber carrément sur le Canada atlantique». En tant que Canadien de l'Atlantique, je ne doute absolument pas que le Canada atlantique saura relever ce défi.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Madame la Présidente, j'ai une question pour le ministre. J'ai écouté attentivement ce qu'il a dit en parlant des nouveaux fonds qui sont plus élevés que jamais auparavant et ainsi de suite. Pourrait-il expliquer les coupes effectuées, selon les chiffres mêmes du gouvernement, dans l'enveloppe du développement régional dont les fonds ont été amputés de 2,89 milliards de dollars depuis l'année financière 1984-1985 jusqu'à présent; notamment la réduction des dépenses du MEIR de 200 millions en 1984, de 100 millions en 1985-1986 et de 150 millions en 1986-1987, et toutes sortes de réductions touchant plus particulièrement le Canada atlantique comme celles de 60 millions pour les services de traversiers de la côte est, celles de 100 millions par an au titre des emplois perdus aux usines d'eau lourde du Cap-Breton, et ainsi de suite?

D'après les chiffres mêmes du gouvernement, le ministre et son gouvernement ont réduit les dépenses fédérales dans la région de l'Atlantique d'un milliard de dollars par an depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir. Or l'affectation totale de fonds à l'APECA se chiffre à 1,05 milliard de dollars pour cinq ans, soit un peu plus de 200 millions par an. Comment le ministre explique-t-il le tour de passe-passe consistant à amputer d'un milliard par an le financement du développement régional pour le Canada atlantique depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, pour le remplacer par 200 millions par an? Il me semble que cela se solde par une perte nette de plus de 800 millions par an pour la région de l'Atlantique.

• (1200)

M. Merrithew: Tout d'abord, madame la Présidente, je sais, pour avoir lu le compte rendu, que ces chiffres ont été réfutés. Le député a mentionné le chiffre de 200 millions par année. Il

se trouve qu'on dépensera 200 millions au seul titre de l'EDIR cette année, et davantage encore l'année prochaine dans la région de l'Atlantique. Les dépenses augmenteront en fait dans chaque province cette année par rapport à l'année dernière, et elles augmenteront encore l'année prochaine. Nous avons promis de maintenir les engagements financiers en question et de consacrer en plus 1,05 milliard de dollars supplémentaires à la région de l'Atlantique.

J'ai notamment oublié de mentionner le Programme de promotion économique du Canada atlantique que j'ai annoncé, à l'instar d'autres membres du gouvernement, dans la région de l'Atlantique et dont je suis très fier. Nous avons étudié ce qui se passe en Nouvelle-Angleterre ainsi que dans la région de l'Atlantique depuis 25 ans. Nous avons notamment remarqué que la Nouvelle-Angleterre est devenue beaucoup plus prospère, mais que les disparités au Canada atlantique ont augmenté, en fait. Des analyses effectuées par de nombreux organismes prestigieux du Canada atlantique ont démontré que pour remédier à la situation on pouvait notamment utiliser les programmes d'achats du gouvernement de façon plus efficace dans les régions. Nous nous sommes donc engagés à accroître de façon marquée les contrats octroyés à la région non seulement dans le domaine de la défense, mais également dans tous les autres secteurs du gouvernement.

Plus que tout autre député, je suis là pour démontrer que le gouvernement conservateur entend bien respecter le principe et le programme en question. J'ai annoncé, de concert avec mes collègues, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Valcourt) et le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Côté), l'octroi d'un contrat à la région de l'Atlantique pour la construction de six frégates supplémentaires. Le député a parlé des sommes dépensées au Canada atlantique. En dollars constants, le contrat en question a une valeur de 2,5 milliards de dollars. Cela vient s'ajouter aux commandes que le chantier maritime concerné remplit à l'heure actuelle.

Ce n'est pas tout. J'ai eu le privilège, au nom du gouvernement fédéral, de signer le plus important accord concernant l'infrastructure routière jamais conclu dans l'histoire de notre province; il porte sur un montant de 145 millions de dollars. J'ai, en outre, eu le privilège et le plaisir de signer au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) un nouvel accord de développement industriel.

Je voudrais signaler au député que j'étais le ministre provincial du Commerce lorsque le gouvernement fédéral précédent a eu la possibilité, en 1980, de renouveler l'accord de développement industriel en cours, mais s'y est refusé. Il a fallu attendre l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur et j'ai pu alors signer cet accord au nom du gouvernement fédéral. En outre, j'ai eu le plaisir de signer l'accord concernant l'innovation industrielle, qui représente 28 millions de dollars de plus pour le Nouveau-Brunswick, et j'ai eu la chance d'être présent lors de la signature de l'accord sur le tourisme qui a, bien entendu, été prolongé.

Le député n'a donc pas à nous dire combien d'argent le gouvernement actuel dépense au Nouveau-Brunswick.

M. Dorin: Madame la Présidente, dans les critiques qu'ils ont adressées au projet de loi et à l'Agence, les néo-démocrates ont parlé de l'infrastructure municipale. Bon nombre de députés qui représentent des circonscriptions urbaines comme la mienne savent que les grandes villes exercent des pressions pour obtenir que le gouvernement fédéral aide à financer la réparation et le remplacement de leur infrastructure. Les néo-démocrates en ont parlé dans le cadre du débat sur le projet de loi et l'agence. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en pense?

M. Merrithew: Madame la Présidente, je suis ravi de parler de cette question. J'ai eu le privilège de faire partie du conseil municipal de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, pendant un certain temps et je sais parfaitement que nos municipalités ont besoin d'aide pour financer notamment les services d'eau, d'égout et de voirie. Nous sommes en mesure de leur fournir une partie de cette aide. La nouvelle entente sur les routes nous permet de financer la construction de routes à Saint-Jean. Nous nous sommes engagés à aider la province mais c'est un domaine de responsabilité qui lui incombe essentiellement.

Je sais aussi que la Fédération canadienne des maires et des municipalités a demandé à tous les échelons gouvernementaux d'injecter des milliards de dollars dans l'infrastructure municipale. Je peux comprendre le point de vue des municipalités et je reconnais que ce sera peut-être nécessaire. Il ne faut cependant pas oublier que les municipalités dépendent essentiellement des provinces. Il appartient aux provinces de financer cette vaste et coûteuse infrastructure.

Nous pourrions fort bien décider d'aider les municipalités à aménager par exemple des parcs industriels et à doter des services d'électricité et d'eau. Cependant, j'ai bien peur que nous n'irions pas loin avec 1,05 milliard de dollars si nous décidions de financer les services d'eau et d'égout de toutes les municipalités de la région de l'Atlantique.

M. Riis: Madame la Présidente, le ministre a dit à quel point il était fier des programmes d'achats gouvernementaux et du fait que le gouvernement s'efforcerait de favoriser l'achat de biens et de services dans la région de l'Atlantique. Je rappelle au ministre que l'entente commerciale canado-américaine permettra aux fournisseurs américains de concurrencer les fournisseurs canadiens sur un pied d'égalité pour obtenir des contrats gouvernementaux. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire que les achats gouvernementaux sont un excellent moyen d'aider les économies régionales. Cependant, le fait est que les Américains pourront maintenant soumissionner pour tous les contrats et que cela réduira l'incidence des programmes d'achat gouvernementaux sur l'expansion régionale.

Qui plus est, pendant l'exercice financier 1976-1977, environ 56 p. 100 des dépenses fédérales en matière d'expansion régionale avaient été consacrés à la région de l'Atlantique. Pendant la première année au pouvoir du gouvernement conservateur, en 1984-1985, ce pourcentage a baissé à 36 p. 100. Le ministre peut-il expliquer la contradiction apparente entre ce qu'il a dit et le fait que son gouvernement a réduit la part des dépenses en matière d'expansion régionale qui revient à la région de l'Atlantique de 56 p. 100 à 36 p. 100?

M. Merrithew: Madame la Présidente, je peux dire au député que je faisais partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick lorsque le gouvernement antérieur, dirigé par les libéraux, a fait considérablement diminuer ces dépenses. J'ai

suivi la situation très attentivement: alors que le taux d'inflation était de 12, de 14, de 17 ou de 18 p. 100 et que les taux d'intérêts atteignaient 20 p. 100 ou plus, les crédits au développement régional avaient augmenté de 3 p. 100. Quelle farce!

Je tiens à répondre à la première observation du député, portant sur le libre-échange. Il se trompe d'interlocuteurs s'il croit que les habitants de la région de l'Atlantique ne sont pas en faveur du libre-échange d'une façon générale. Il ne faut pas oublier que lorsque le Nouveau-Brunswick est entré dans la Confédération, et c'est une des quatre provinces fondatrices, nous avons apporté plus de richesses au Canada que n'importe quelle autre province. La politique nationale n'a pas toujours très bien servi la région de l'Atlantique. Les relations commerciales Est-Ouest, la Voie maritime du Saint-Laurent et les programmes d'achat des gouvernements provinciaux très souvent n'ont pas aidé les entrepreneurs ni les fournisseurs des provinces de l'Atlantique à approvisionner le reste du Canada mais elles les ont plutôt empêché de faire du commerce.

• (1210)

La plupart des habitants de la région de l'Atlantique se souviennent très bien qu'avant la Confédération, les axes commerciaux allaient normalement du nord au sud. Nous avons toujours fait des échanges avec Boston et avec New York. A moins de 500 milles de la province du Nouveau-Brunswick il existe un marché de 50 millions de personnes. Il suffit de l'ouvrir à nos entrepreneurs. C'est tout ce que nous voulons.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, remarquez que le ministériel qui vient de parler est le ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew). On trouve dans ce titre une partie du problème dont il est question aujourd'hui.

Pendant la campagne électorale de 1984, le premier ministre (M. Mulroney) avait promis aux Canadiens de créer un véritable ministère des Forêts en formant le gouvernement. Il a dit qu'il s'agissait d'un secteur important pour tout le pays, surtout pour différentes régions. Près de quatre ans plus tard, il n'existe toujours pas de véritable ministère des Forêts. Sans vouloir offusquer mon collègue qui est un très brave homme, je signale qu'il est seulement ministre d'État aux Forêts et aux Mines.

Or, les mines et les forêts constituent les deux secteurs les plus importants des régions du Canada. Le gouvernement ne compte même pas de ministère des mines distinct, pas plus que de ministère des forêts distinct. C'est dire l'importance que ce gouvernement accorde chez-nous au développement économique régional.

Si le gouvernement était vraiment sérieux, il aurait été fidèle à la promesse qu'il a faite aux Canadiens en général et à ceux d'entre nous qui représentons ces régions en particulier de créer un ministère des forêts distinct. Il ne l'a pas fait. Aujourd'hui, c'est un ministre d'État qui s'occupe des forêts. Cela signifie qu'une poignée de fonctionnaires collaborent avec le ministre dans le domaine des forêts, et qu'une autre poignée collaborent avec lui dans le domaine des mines. Evidemment, ce ministre n'exerce guère d'influence au sein du Cabinet. Les secteurs des forêts et des mines sont le cadet des soucis du gouvernement.

M. Fulton: Pourtant, le secteur des forêts est le plus considérable de tous.

M. Riis: Ainsi que mon collègue le député de Skeena vient de nous le rappeler avec beaucoup d'à propos, c'est le secteur des forêts qui, par les produits qu'il exporte, contribue le plus à enrichir le Canada. C'est l'un des plus gros employeurs, car dans chacune des régions du Canada, il fournit directement du travail à des centaines de milliers de Canadiens, et indirectement à des centaines de milliers d'autres. Pourtant, le premier ministre ne trouve pas ce secteur suffisamment important pour le confier à un ministre distinct. Une telle attitude est à l'origine des difficultés que nous examinons aujourd'hui à la Chambre.

Le projet de loi C-103 est supposément un projet de loi visant à établir l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. C'est une supercherie. Ce projet de loi doit servir en fait à leurrer le Canada atlantique.

Il ne contribuera en rien à atténuer dans notre pays les disparités économiques et régionales. Comme mes collègues l'ont déjà fait, je vais tenter de démontrer que cette initiative du gouvernement va encore creuser le fossé qui sépare le Canada atlantique du Canada central au chapitre de l'activité économique. Ce fossé est encore plus marqué depuis quelque temps.

Je viens tout juste de terminer la lecture d'un rapport élaboré par Elizabeth Beale, l'économiste en chef du Conseil économique des provinces atlantiques. Elle a fait état récemment que les principaux indices de disparité régionale entre les provinces atlantiques et le Canada dans son ensemble ne se sont guère améliorés depuis les années 60. Elle a ajouté que l'écart au chapitre du chômage est pratiquement le même qu'il y a 15 ans.

Dans un exposé très objectif et honnête, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a dit que la situation dans la région n'a pas changé depuis les années 60 et que les disparités régionales et les différences en matière d'emploi sont les mêmes qu'il y a 15 ans. C'est là une condamnation pure et simple non seulement du présent gouvernement, mais aussi de tous les gouvernements fédéraux qui l'ont précédé depuis les années 60, lorsqu'on a commencé à recueillir ces statistiques.

La plupart des Canadiens ont lu, à un moment ou à un autre, le livre de Hugh MacLennan, *Les deux solitudes*, au sujet des réalités française et anglaise au Canada. Aujourd'hui, on a l'impression qu'il existe chez nous deux solitudes d'un genre nouveau, un Canada à deux classes, comprenant l'une le sud de l'Ontario et l'autre, le reste du pays, l'arrière-pays, si on peut dire, comprenant l'une le centre industriel du Canada et l'autre, les régions productrices de ressources. Voilà la réalité.

Le *Globe and Mail* disait récemment qu'en dépit de toutes les assurances du gouvernement fédéral que le renouveau économique profite à tous les Canadiens, plus de 95 p. 100 des nouveaux emplois créés l'année dernière se trouvaient dans une province, l'Ontario. Ce fait est presque incroyable: 95 p. 100 de tous les nouveaux emplois ont été créés en Ontario et, plus particulièrement, dans la région du Grand Toronto. Nous admettons volontiers qu'on trouve en Ontario d'énormes différences régionales en matière de développement économique et de croissance, surtout si l'on compare Toronto au reste de la province et surtout au nord de l'Ontario.

L'auteur du même article disait la semaine dernière que le ministre des Finances (M. Wilson) a admis que les résultats de la politique économique conservatrice n'étaient pas équitablement répartis entre les différentes régions du pays. Le ministre a convenu que tout allait bien dans sa circonscription et dans le centre-ville de Toronto, où le taux de chômage est pratiquement nul, mais que tout n'allait pas aussi merveilleusement bien dans le reste du pays. C'est là que réside le fond du problème.

A mesure que s'accentue l'écart entre les taux de chômage du Canada central et du reste du pays, nous voyons de mieux en mieux le défi auquel les Canadiens devront faire face au cours de la prochaine décennie. Dans son récent rapport, le Conseil économique du Canada signalait que les différences entre la situation du Canada central et celle du reste du pays constituait notre principal problème économique. C'est un défi qu'il va nous falloir relever.

Je suppose que c'est le défi que le gouvernement a tenté de relever en créant cette Agence de promotion économique du Canada atlantique. Plaçons-la dans son contexte. Comme le ministre d'État aux Fôrets et aux Mines l'a dit, le gouvernement a l'intention de fournir 200 millions de dollars par année à la région de l'Atlantique pour soutenir son développement économique. A première vue, c'est une somme énorme. Si on multiplie 200 millions de dollars par cinq, en cinq ans, cela fait 1 milliard de dollars. Cependant, il faut tenir compte du contexte. Chaque année, depuis trois ans, le gouvernement fédéral a réduit de un milliard de dollars, les sommes consacrées aux programmes existants dans la région de l'Atlantique. Il a fait des compressions de un milliard de dollars il y a trois ans, de un milliard de dollars l'année dernière et de un milliard de dollars cette année. Il prétend maintenant avoir une grande nouvelle à annoncer parce qu'il versera 200 millions de dollars aux Canadiens de l'Atlantique et il s'attend même à ce qu'ils le remercient parce que cette mesure est censée leur être utile. Voilà la réalité. Quelle hypocrisie!

Le premier ministre devrait avoir l'honnêteté d'avouer aux habitants des provinces de l'Atlantique que le gouvernement a supprimé beaucoup de programmes d'aide au développement économique, qu'il ne leur donnera que des miettes en retour et qu'il s'attend quand même à être remercié de sa générosité.

M. Foster: C'est ignoble.

M. Riis: Oui, c'est ignoble. C'est malhonnête à bien des points de vue. Nous devons évidemment reconnaître que le principal ministre de la région, l'actuel ministre des Transports (M. Crosbie), a demandé aux gens de la région pourquoi ils se plaignaient tant puisqu'ils étaient en bien meilleure posture que les gens du Bangladesh. Ce mot passera à l'histoire. Il a dit que si leur situation était meilleure que celle des habitants du Bangladesh, s'il y avait plus d'emplois dans la région qu'au Bangladesh, les Canadiens de l'Atlantique devraient être reconnaissants. C'est une remarque absurde, méchante et irréfléchie de la part d'un ministre aussi important. Les gens de la région de l'Atlantique n'aiment pas que l'on compare leur avenir économique à celui du Bangladesh ou d'autres pays du tiers monde.

• (1220)

M. Fulton: Qui a dit cela?

M. Riis: C'est le ministre des Transports qui l'a déclaré dans la région de l'Atlantique. Je dois reconnaître qu'il faut du culot pour oser dire une chose pareille dans cette région. C'est incroyable. Venant d'un ministre comme celui-là, la déclaration a de quoi étonner.

Je ne veux pas m'attarder sur ce que le gouvernement conservateur n'a pas fait dans la région atlantique. Cela devient évident. Je me préoccupe plutôt de l'agence elle-même. De qui relèvera-t-elle? Qui en est le ministre responsable? Le ministre responsable ne sera pas à la Chambre des communes pour répondre aux questions des ministériels du Canada atlantique ou des députés de l'opposition. Nous sommes un gouvernement démocratique; pourtant, le ministre responsable ne siège pas à la Chambre, et il n'y siégera probablement jamais.

M. Fulton: Est-il en prison?

M. Foster: Non, seulement en procès.

M. Riis: Il n'est pas en prison ni rien de la sorte; il est à l'autre endroit. Je ne peux pas nommer cet autre endroit, mais nous savons tous qu'il s'agit de l'autre composante du Parlement. Cela signifie que les ministériels et les députés de l'opposition ne pourront pas poser de questions à cet important ministre responsable du développement économique dans la région atlantique à la Chambre des communes. Il n'aura pas à se lever ici afin d'expliquer pourquoi les fonds versés à cette agence sont si peu élevés. Il est caché, enfermé, si vous préférez, à l'autre endroit, loin de toute possibilité d'examen minutieux, loin des gens qu'il essaie d'aider.

Ce genre de chose ne devrait pas se produire dans un système démocratique, un système où le peuple s'attend à ce que les ministres soient à leur place pour rendre compte de leurs actes. C'est ça, la démocratie.

Je crois que lorsque vous n'êtes pas certains que ce que vous avez fait est bien, lorsque vous essayez de jeter de la poudre aux yeux des habitants d'une certaine région, lorsque vous leur montez un canular, vous ne voulez pas que le ministre responsable soit à la Chambre des communes; vous voulez plutôt qu'il soit à l'autre endroit, où il peut se soustraire à toute critique, à tout examen. C'est, de son propre aveu, ce que se propose de faire le sénateur Lowell Murray. Il a déclaré qu'il serait responsable de l'Agence et qu'il prendrait lui-même les décisions. Bien sûr, c'est là une attitude très antidémocratique.

Dans son discours d'introduction, le ministre des Transports a déclaré que la majeure partie des fonds serait accordée à des petites et moyennes entreprises du Canada atlantique. Les députés de tous les partis seraient d'accord pour que l'on accorde des subventions et des prêts spéciaux à des petites et moyennes entreprises. J'ai écouté avec intérêt mon ami, le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines, qui a énuméré une longue liste d'initiatives auxquelles il a été associé en tant que ministre provincial ou en tant que ministre du gouvernement actuel. Il a énuméré toutes les infrascructures mises en place par le gouvernement en insistant sur leur importance.

C'est justement là que réside une des lacunes du mandat attribué à l'Agence. Personne ne conteste qu'il faut accorder beaucoup de fonds et un soutien solide aux petites et moyennes entreprises pour les aider à mettre au point de nouveaux produits et à mener des études de prospection de marchés mais à l'époque actuelle, il faut aussi mettre en place les infrastructures dont l'importance est capitale.

L'autre jour, j'ai pris connaissance du rapport d'un sondage effectué auprès de jeunes Canadiens. Lorsqu'on a demandé aux jeunes des provinces atlantiques quelle était la principale ressource naturelle de leur région, ils ont répondu par une écrasante majorité que c'était la morue et la pêche. A la même question, les jeunes des Prairies ont répondu que c'était les céréales. En Colombie-Britannique, certains ont donné comme réponse les ressources forestières.

La principale ressource naturelle du Canada atlantique, se sont les gens, surtout les jeunes. Je crois que l'aide devrait en grande partie servir à développer cette ressource naturelle, à renforcer les bases du système d'éducation, à donner des cours de perfectionnement et des cours de formation poussée pour finalement favoriser la recherche et le développement. C'est de ce genre d'infrastructure que notre économie aura besoin au fur et à mesure que nous évoluerons vers une société infoculturelle et que nous approcherons de l'an 2000. Toutefois, cet organisme n'est pas doté d'un mandat lui permettant d'assurer le développement des compétences ni la création des infrastructures nécessaires à la recherche et au développement.

Par ailleurs, rien n'est réellement prévu pour endiguer le chômage dans l'Atlantique. Nous pensons que des élections générales vont avoir lieu d'ici quelques mois. Si les néo-démocrates formaient le gouvernement, ils établiraient des objectifs pour l'Atlantique. Un gouvernement néo-démocrate, avec Ed Broadbent comme premier ministre, admettrait que, pendant des décennies, les programmes n'ont pas permis d'atténuer les disparités économiques entre l'Atlantique et les autres régions du Canada et que le chômage continue d'être extrêmement élevé parce que les pouvoirs publics ne se sont pas réellement attaqués au problème et n'ont pas cherché à faire prospérer l'économie de l'Atlantique. Je le répète, un gouvernement néo-démocrate fixerait des objectifs. Il s'engagerait à abaisser le taux de chômage dans l'Atlantique d'un certain pourcentage au cours de la première année, de la deuxième puis de la troisième pour finalement l'amener à zéro. Ce serait là notre objectif officiel et, pour l'atteindre, nous mettrions en place une stratégie annuelle bien précise. Tous les ans, nous examinerions nos résultats et nous rendrions des comptes. Si nos efforts restaient vains, nous les intensifierions afin d'atteindre cet objectif si important pour nous.

Le gouvernement en place ne se fixe quant à lui aucun objectif. Si, dans cinq ou dix ans, nous nous apercevions en évaluant son programme que le taux de chômage baissé de 0,5 p. 100 ou même qu'il a augmenté, nous serions tout à fait incapables de dire si les initiatives prises étaient opportunes et utiles. Comment savoir si une action est utile lorsqu'aucun objectif n'a été fixé?

C'est comme une personne qui partirait en vacances, s'installerait au volant et se mettrait à conduire sans savoir où elle se dirige. C'est ce qui se passe pour l'Agence de l'Atlantique. Elle ressemble à un bateau sans gouvernail qui dériverait dans un port ou encore à un conducteur qui ferait des kilomètres sans destination précise.

Il est extrêmement important de fixer des objectifs afin de réduire le chômage dans l'Atlantique d'un certain pourcentage tous les ans. Nous fixerions de tels objectifs, non seulement pour l'Atlantique, mais pour le pays tout entier, pour toutes les régions en proie à des difficultés.

Dans son discours, le ministre d'État a omis de parler des achats du gouvernement. Une des façons, pour un gouvernement, d'encourager et de soutenir une industrie et des entreprises locales, c'est de leur accorder des contrats d'achat du gouvernement. De cette façon, on pourra fournir des débouchés vraiment utiles aux entreprises et aux industries nouvelles.

Dans l'entente de libre-échange, nous avons renoncé à notre droit de cibler la région de l'Atlantique, comme nous devrions le faire, dans nos programmes d'achats gouvernementaux. Autrement dit, à tous les paliers de gouvernement, tous les besoins de la région de l'Atlantique doivent être comblés par des achats dans cette région. Qu'il s'agisse de fournir des biens ou des services, dans la mesure où elles sont raisonnablement concurrentielles, les industries et les entreprises de cettre région devraient être avantagées. En signant l'accord, nous avons renoncé à ce droit. Nous avons accepté que toute société des États-Unis puisse soumissionner dans le cadre de programmes d'approvisionnement gouvernementaux. Nous avons désormais renoncé par cet accord à l'instrument privilégié de l'aide gouvernementale à l'entreprise locale.

• (1230)

Je dirais en terminant qu'on peut faire beaucoup plus. On peut prendre bien d'autres mesures pour favoriser le développement de la région de l'Atlantique. Voici ce que disait récemment John Crow, le gouverneur de la Banque du Canada: «Bon nombre des déséquilibres régionaux qui existent actuellement pourraient finir par entraîner le ralentissement de toute l'économie du pays.» Autrement dit, si nous ne nous appliquons pas à aplanir les disparités régionales sur le plan de la croissance et du développement économiques, l'ensemble de l'économie canadienne pourrait être affaibli. Voilà le principal défi qui se pose à nous.

J'ai bien peur que cette initiative qu'a prise le gouvernement par le truchement du projet ce loi C-103, qui consiste à créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, est loin de correspondre à l'objectif de réduire les inégalités économiques qui existent au Canada.

M. Harris: Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de son discours. Comme tous les membres de notre parti, et tous les autres députés, j'en suis sûr, il s'inquiète du développement régional. Toutefois, les mesures du gouvernement ne semblent pas être à la hauteur du problème.

Pourrait-il nous parler d'un autre aspect du développement régional qui pourrait aider les régions et notamment la région atlantique? Il s'agit de la répartition des fonctionnaires dans le pays. Trente pour cent des fonctionnaires sont à Ottawa, ce qui est beaucoup comparé à d'autres pays comme les États-Unis où 12 p. 100 seulement des fonctionnaires sont à Washington.

Il y a eu quelques expériences de décentralisation, mais toutes ont été arrêtées. Pourtant, les résultats d'études montrent que les services situés à l'extérieur d'Ottawa sont plus efficaces des points de vue du nombre d'années-personnes pour faire un travail, ainsi que de la stabilité et du faible roulement des travailleurs, par comparaison avec Ottawa. Cela semble réussir non seulement à améliorer l'efficacité de la fonction publique du Canada, mais à répartir les fonds et les emplois du gouvernement fédéral à travers le pays, notamment dans les régions où un emploi dans le secteur privé est difficile à obtenir.

Le député pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette forme de contribution à la réduction des disparités régionales?

M. Riis: Madame la Présidente, le député a posé une question très intéressante. Je voudrais consacrer un moment à une partie du problème que nous connaissons dans notre pays à propos des inégalités économiques sur le plan de la croissance. Le ministre des Finances (M. Wilson) est originaire de Toronto et s'est entouré de collaborateurs sérieux et très bien intentionnés. Mais à mon avis, le ministre ne sait pas vraiment dans quelle situation se trouvent les régions du Canada. Étant donné la circonscription du ministre d'État chargé des Forêts et des Mines, je pense qu'il en aurait une meilleure idée.

Mais une partie du problème réside dans le fait qu'un grand nombre des principaux décisionnaires qui s'occupent de ces questions n'habitent pas dans les régions et ignorent comment on vit dans l'ouest, dans l'est ou dans le nord de notre pays. Par exemple, dans ma circonscription, le taux de chômage atteint 40 p. 100 dans certains secteurs.

La proposition de mon honorable ami de décentraliser l'admiration est très sensée car cela permettrait de réaliser de nombreux programmes gouvernementaux de façon plus pratique et plus rationnelle.

Il est également vrai qu'à notre époque des télécommunications, on n'a pas besoin d'être tous à Ottawa. Il n'y a aucune raison que l'administration fédérale ne puisse pas être beaucoup plus décentralisée, ce qui créerait non seulement des emplois dans les régions mais aussi une infrastructure gouvernementale pratique et très améliorée.

On est gagné par une certaine inertie après avoir séjourné à Ottawa pendant quelque temps. A mon avis, il est important que les députés se rendent compte que, à moins qu'ils fassent l'effort de retourner dans leur circonscription de façon régulière, eux-mêmes commenceront à se laisser gagner par une certaine inertie.

Lorsqu'on considère que nous sommes le deuxième pays du monde pour la superficie, il est important de faire un grand effort pour décentraliser le processus de prise de décision du gouvernement fédéral, ce qui comprend la décentralisation d'une partie de la fonction publique vers les régions.

M. Hawkes: Madame la Présidente, cela m'incite à faire une remarque en réponse à mon honorable ami. Je me rappelle que je siégeais ici à la Chambre il y a six ans lorsque les ministres libéraux ont exposé certains objectifs visant à réaliser une réduction de 2 ou 5 p. 100. Cependant, ces objectifs n'ont jamais été atteints parce que les programmes étaient mauvais.

La pagaille dont notre gouvernement a hérité, avec près de deux millions de chômeurs, est la conséquence directe de la politique que mon honorable ami propose pour l'avenir. Ce sont les mêmes programmes que les libéraux avaient mis en place pendant ces longues années qui sont responsables des épreuves dont souffrent les Canadiens.

Le gouvernement actuel, lui, ne règle pas les problèmes à coups d'argent, mais il établit, de concert avec les collectivités locales, des organismes comme l'Agence dont nous discutons aujourd'hui en vue de produire des emplois à long terme. Ce ne sont pas des emplois temporaires; on ne remédie pas au problème des chômeurs, tout grave qu'il soit, par six mois de travail factice. Ce sont les collectivités qui y remédient en travaillant avec le secteur privé, dans un climat économique propice, afin de produire des biens et des services qui seront utiles non seulement aujourd'hui ou demain, mais dans six ou dix ans d'ici.

L'action du gouvernement depuis trois ans et demi a produit 1 118 000 emplois. Nous n'avions pas de faux objectifs pour la région de l'Atlantique ou une autre province; nous nous sommes simplement employés à mettre en place une série de programmes et un régime fiscal qui réduit le chômage dans toutes les régions et accroît l'emploi et les perspectives qu'offre le système.

La notion artificielle de cibles que répand le député fait peut-être bel effet à la télévision nationale ou dans les manchettes, mais dans la réalité le bien des gens se trouve dans une série de programmes qui produisent de vrais emplois à long terme.

M. Riis: Madame la Présidente, mon honorable ami peut à son aise parler des bonnes intentions et citer des chiffres, mais je voudrais lui lire ses propres paroles que citait un article du *Globe and Mail* récemment: «Le député conservateur James Hawkes de Calgary a affirmé la semaine dernière que l'Alberta compte aujourd'hui 23 000 personnes actives de plus qu'en septembre 1984.» L'article ajoute: «Mais il a oublié de mentionner que, l'an dernier, en Alberta, il y avait 20 000 chômeurs de plus que l'année précédente.»

N'importe qui à la Chambre peut citer le nombre d'emplois créés et autres chiffres, mais dans la province même du député, près de 10 p. 100 des Albertains sont en chômage. Dans certaines régions, notamment dans le nord de l'Alberta, le taux de chômage atteint jusqu'à 25 p. 100. Ils ne travaillaient pas l'an dernier ni l'année précédente. Il n'y a pas grand-chose de changé.

• (1240)

Si nous survolons les montagnes pour passer à la Colombie-Britannique, nous trouvons une situation qui est sensiblement pire. Il n'est pas d'un grand réconfort pour les gens de l'Alberta, du Canada atlantique et d'ailleurs qui suivent le débat aujourd'hui d'entendre le secrétaire parlementaire dire: «Voyez comme tout va merveilleusement bien». Pour le Torontois, d'accord, tout va très, très bien merci, et je m'en réjouis pour Toronto. Mais le reste du pays n'en est pas là.

La création de cette agence c'est une blague de plus, si on veut, un écran de fumée avec jeu de miroirs, parce que ce n'est pas en enlevant 3 milliards de dollars pour n'en redonner que 200 millions par année qu'on va atténuer les disparités régionales à l'échelle du pays.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et observations est maintenant terminée. Reprise du débat.

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens dans la discussion du projet de loi C-103. Je considère ce projet de loi comme un carrefour dans l'évolution économique du Canada atlantique au sein de la Confédération. Il y a beaucoup de gens du Canada atlantique qui siègent ici parce qu'ils ont reçu de leurs électeurs le mandat de travailler à l'amélioration de leurs perspectives économiques. Je n'y fais pas exception.

J'ai commencé à m'intéresser à la politique parce que j'ai estimé étant jeune Canadien atlantique que les choses pouvaient être améliorées, qu'il y avait de nouvelles solutions à essayer et que la réussite et le progrès étaient des choses réalisables. J'ai refusé d'admettre que le Canada atlantique était destiné à rester toujours une région pauvre de la Confédération. Voilà le message que j'ai porté à mes électeurs en 1984, et il leur a plu.

Aujourd'hui, nous discutons un projet de loi qui concrétise une décision mûrement pesée de notre gouvernement qui a vu là une méthode meilleure. Examinons justement ce que le projet de loi C-103 prescrit et quels sont les principes qu'il expose en matière de stratégie de développement régional. Tout d'abord, voyons les objectifs. Certains orateurs ont dit que le projet de loi ne fixe pas d'objectif, mais cet objectif est exposé à l'article 4, qui dit:

> La présente partie a pour objet de favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et la création d'emplois dans cette région.

C'est très clair. L'objet du projet de loi donc est d'améliorer la situation économique des Canadiens atlantiques.

Quels principes a-t-on enchâssés dans le projet de loi? Premièrement, les décisions doivent être prises dans la région. Plus de 95 p. 100 des décisions relatives à l'aide directe aux entreprises seront prises dans la région sans passer par Ottawa. Le processus est en cours. La décentralisation est amorcée et se poursuit. Des 300 employés, seul un petit nombre, peut-être 20 ou moins, seront affectés à Ottawa pour assurer la liaison et faire valoir les intérêts de la région.

Qu'en est-il de la consultation, un autre principe du projet de loi? Un conseil constitué de 19 membres conseillera le ministre sur la politique à adopter. Il dirigera le personnel, mènera des études et formulera les nouvelles politiques possibles. Il passera en revue des programmes proposés, lancera des projets innovateurs et recommandera au ministre les politiques à adopter ou les décisions à prendre. C'est ce qu'on appelle de la souplesse. C'est aussi ce qu'on appelle de la consultation.

Afin d'améliorer le milieu des affaires, l'agence pourra, conformément au projet de loi à l'étude, offrir aux entreprises plus qu'une aide directe. Elle pourra accroître les possibilités de recherche, de communication et de collaboration et offrir des bourses dans le domaine des affaires. Le mécanisme de collaboration fédérale-provinciale est mis à sa disposition. Le mécanisme de cofinancement est expliqué. Cela accroîtra la collaboration entre les ministères fédéraux et permettra une collaboration plus étroite avec les ministères provinciaux.

En fait, les programmes nationaux seront influencés directement par le programme de défense des intérêts régionaux. Ce programme a pour objet de faire connaître le point de vue de la région de l'Atlantique ici à Ottawa, afin que le Canada atlantique soit pris en considération dans les politiques et programmes nationaux et qu'il en tire des avantages équitables. En ce qui concerne précisément l'amélioration des possibilités offertes aux PME, l'Agence jouira d'un nombre imposant de moyens et de pouvoirs afin de répondre avec la plus grande souplesse qui soit aux besoins particuliers de la région.

Je mets l'opposition au défi de nous dire si elle rejette ces principes, ou si elle est d'accord pour utiliser une vaste gamme de programmes et de mécanismes. La consultation a suscité bien des louanges. Les députés d'en face, qui réclament plus de pouvoirs pour le Conseil, sont-ils d'accord pour que les décisions émanent de la région?

Au cours du débat, ces derniers jours, j'ai été déçu que l'opposition ne se prononce pas sur les principes du projet de loi. Elle s'en est prise plutôt à un grand nombre de sujets alors que plusieurs de ses récriminations n'étaient même pas fondées. Je mets l'opposition au défi de dire si elle est d'accord ou non sur les principes que j'ai énoncés.

En fait, pour répondre à l'une de ses plaintes à propos du financement, il est clair que le gouvernement conservateur a sensiblement accru les dépenses au titre du développement régional. En vertu du programme à l'étude, il va débloquer de nouveaux crédits de un milliard de dollars afin d'accentuer le développement économique de notre région. Il ne s'agit pas, comme on l'a prétendu, de crédits soustraits à d'autres ministères, mais bien d'argent frais. Les programmes qui existaient en 1985 dans ma circonscription y sont toujours offerts. Ils sont financés. En outre, mes électeurs peuvent maintenant compter sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et sur de nouveaux crédits.

Il est tout simplement faux de dire qu'on ne subventionnera pas les travaux d'infrastructure; rien ne l'interdit dans le projet de loi. Le ministre des Transports (M. Crosbie) n'a laissé planer aucun doute lorsqu'il a parlé en début de semaine à la Chambre des ententes fédérales-provinciales de développement économique et régional qui permettent les projets de ce genre. Rien n'a changé à cet égard. J'estime que nous devons saisir rapidement le comité de ce projet de loi, afin qu'il obtienne force de loi.

Il est scandaleux que nous ayons consacré trois jours à un débat qui ne porte pas sur les principes dont s'inspire cette mesure. Le débat a porté sur des questions qui pourraient fort bien être examinées au comité. J'ai écouté avec un vif intérêt les nombreuses conjectures auxquelles se sont livrés les députés de l'opposition au sujet du fonctionnement et du financement de l'agence et de ses chances de succès. Je suis en mesure de signaler aujourd'hui à ces députés que les dipositions de ce projet de loi ne sont pas entièrement novatrices. Les principes dont il s'inspire sont appliqués au Cap-Breton depuis quelques années par l'intermédiaire de la Société d'expansion du Cap-Breton. Les principes de décentralisation, d'autonomie et de flexibilité ont été appliqués au Cap-Breton. Nous avons un conseil d'administration local qui communique directement avec un ministre dont il relève. Notre société a connu deux années très fructueuses.

Depuis à peine un an, le taux de chômage au Cap-Breton a baissé de 21 à 15 ou 16 p. 100. C'est un véritable progrès. Telle est la preuve que les stratégies d'expansion économique régionale du gouvernement actuel peuvent être efficaces et qu'elles le sont effectivement. Voilà pourquoi ces principes figurent dans le projet de loi. Nous savons qu'ils peuvent donner des résultats que nous n'avions pu obtenir dans nos régions depuis de nombreuses décennies.

Cela ne signifie pas que tous nos problèmes seront réglés rapidement. Toutefois, la situation s'est améliorée et des progrès ont été réalisés. Les Canadiens de la région de l'Atlantique font preuve de réalisme. Quiconque tentera de les convaincre que ces problèmes peuvent être résolus du jour au lendemain sera accueilli avec scepticisme. Toutefois ceux qui affirmeront aux Canadiens de la région de l'Atlantique que ce mécanisme sera efficace et donneront un exemple où des progrès ont effectivement été réalisés seront jugés digne de foi. Les progrès se sont longuement fait attendre. Et nous savons que les changements durables ne surviennent pas du jour au lendemain.

• (1250)

Certains députés de l'opposition ont laissé entendre que l'essor économique national n'avait rien à voir, en quelque sorte, avec la situation dans la région de l'Atlantique. A les entendre, la baisse du loyer de l'argent, fruit d'une meilleure gestion des affaires publiques, n'a aucune incidence sur cette région. Rien n'est plus loin de la vérité. Mes électeurs achètent des maisons, des voitures et des meubles. Beaucoup empruntent aussi. Et il paient des intérêts sur ces emprunts. Or, quand les taux d'intérêt sont de 20 p. 100, ou ils s'abstiennent d'acheter ces biens, ou ils les paient beaucoup plus cher. Nous jouissons maintenant de taux d'intérêt plus favorables parce que l'économie est mieux gérée. Et mes électeurs économisent de l'argent en conséquence.

Nous avons aussi des hommes d'affaires et des entrepreneurs potentiels dans ma circonscription. Ces gens tirent partie de la baisse des taux d'intérêt. Ils peuvent se donner de l'expansion ou se lancer dans de nouvelles entreprises commerciales. Il est donc faux de dire que des taux d'intérêt plus bas n'ont rien à voir avec l'économie de l'Atlantique. C'est illogique. C'est montrer qu'on ne comprend rien à l'économie de cette région.

Que dire aussi du taux de l'inflation. Les arguments que je viens d'invoquer valent aussi pour l'inflation. Lorsque les prix grimpent, il y a moins d'argent à dépenser dans une région comme celle de l'Atlantique. Et c'est encore pire lorsque les niveaux de revenu sont bas comme c'est le cas dans cette région. Or, le gouvernement a fait profiter les habitants de cette région des avantages que représent des taux d'intérêt et une inflation moindres en gérant sainement notre économie.

Parlons aussi du déficit. On a prétendu qu'il était contraire aux intérêts de l'Atlantique de vouloir maîtriser notre déficit. Pourtant, nous payons aussi des impôts dans cette région. Et une bonne part de ces impôts servent à éponger une dette nationale à la hausse. De l'argent dont on ne peut se servir pour financer de meilleurs programmes, des mesures sociales ou des programmes de développement régional. Les partis politiques en mal de dépenses débridées rendent un bien mauvais service à ceux qui croient fermement au développement régional et aux mesures sociales.

Qu'en est-il de la baisse du taux de chômage? Certains ont laissé entendre que le chômage avait reculé uniquement dans la région de Toronto. Ce n'est tout simplement pas vrai. Le chômage est en baisse en Nouvelle-Écosse. Au demeurant, il est inférieur aujourd'hui à la moyenne nationale lorsque nous avons été élus en 1984. Que n'aurait pas donné le gouvernement précédent, madame la Présidente, pour réussir à obtenir un taux de chômage aussi faible que celui que connaît aujourd'hui la Nouvelle-Écosse.

Les emplois sont maintenant plus nombreux qu'avant dans la région canadienne de l'Atlantique. La croissance économique nationale se répercute aussi dans les régions. Il se trouve des personnes pour vouloir quitter les régions et aller s'établir dans les grands centres où les possibilités économiques sont meilleures. Toutefois, si les grands centres n'offrent aucune possibilité, elles ne quitteront manifestement pas leur région. Si nous voulons appuyer nos programmes sociaux, il nous faut stimuler la croissance économique.

Les néo-démocrates font grand cas des régions. C'est le Nouveau parti démocratique qui a parrainé et appuyé le programme économique national qui a ruiné l'ouest de notre pays. Aujourd'hui, le même parti s'oppose tout aussi fermement au libre-échange qu'il a appuyé le Programme énergétique national. Il s'oppose . . .

M. Fulton: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il faut faire preuve d'une certaine honnêteté dans le débat. Le Nouveau parti démocratique s'est prononcé contre le Programme énergétique national. Il est à peu près temps que certains conservateurs s'informent des résultats du vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est au député de Cape Breton—Highlands—Canso (M. O'Neil).

Article 21 du Règlement

M. O'Neil: Madame la Présidente, le député devrait s'efforcer de mieux renseigner les Canadiens de l'Ouest sur la position que son parti a prise à l'égard du Programme énergétique national. Des millions de Canadiens de l'Ouest—la plupart des Canadiens, en fait—sont restés avec l'impression que le parti du député s'était opposé à une croissance économique fondée sur l'industrie pétrolière et gazière dans l'ouest du Canada. Telle est la vérité.

Les députés de ce parti ont joint leurs efforts à ceux du parti au pouvoir au début des années 1980 et ils ont pratiquement paralysé le secteur pétrolier et gazier dans le Canada atlantique. A l'heure actuelle, ces acolytes voudraient empêcher le libre-échange avec les États-Unis, alors que l'accord en question favorisera la croissance de nos secteurs des forêts et de la pêche et de nos régions en général. Ces gens défavorisent ces régions, mais ils sont d'accord pour le libre-échange de l'automobile. Ils acceptent que des milliards en investissements étrangers aillent à Oshawa, mais non pas dans les régions. Il est interdit à un Canadien de la région atlantique de travailler pour le compte d'une entreprise étrangère, mais permis à un Canadien d'Oshawa de travailler à la General Motors, ce méchant géant américain.

Je puis assurer aux députés que, lorsque le chef du Nouveau parti démocratique vient à Oshawa, il évite de dénigrer la General Motors. Il s'abstient de prétendre devant les milliers de travailleurs au service de cette compagnie qu'il faudrait fermer l'usine et chasser les étrangers et qu'il vaut mieux être au chômage et pauvre que de travailler pour le compte d'une multinationale. Telles sont les théories aveugles des néo-démocrates. Telle est leur hypocrisie et leur duplicité. Or nous ne sommes pas d'accord. Nous voulons faire des progrès. Nous favoriserons notre expansion économique pour nous tailler une place au Canada. Nous signalerons systématiquement toutes les incohérences dont sont truffés les programmes économiques du Nouveau parti démocratique.

Dans ma région, ce parti se dit contre les crédits d'impôt pour les entreprises. Notre gouvernement a prévu des crédits d'impôt pour permettre aux entreprises de s'installer dans la région du Cap-Breton. En conséquence, la région jouit déjà de perspectives d'emploi nouvelles et plus intéressantes. Le Nouveau parti démocratique, qui se targue de défendre les Canadiens à faible revenu, est contre. Il ne veut pas de ces crédits d'impôt. Or, les gens que je représente veulent des emplois. Ils se préoccuperont de savoir à qui appartient la société concernée plus tard. Ce qu'ils souhaitent à l'heure actuelle, c'est un emploi leur permettant de gagner leur vie.

M. Fulton: Madame la Présidente, le député qui vient d'intervenir a fait deux affirmations tout à fait erronées, selon Statistique Canada. Bien entendu, il prétendra qu'il s'agit d'une sorte de front communiste ou quelque chose du genre.

Selon Statistique Canada, en 1987, le taux de chômage en Nouvelle-Écosse s'élevait à 12,5 p. 100. Mon collègue affirme que ce chiffre est inférieur à ce qu'il était il y a trois ans. Or, toujours selon Statistique Canada à cette époque-là, il était de 13,3 p. 100. Le député vient de faire une affirmation tout à fait fausse et sans fondement, comme c'est si souvent le cas dans cette enceinte.

Il a également affirmé que le montant de l'aide apportée à la région de l'Atlantique augmente sous le gouvernement conservateur. Or, selon des documents déposés par le gouvernement à la Chambre des communes, ce n'est pas du tout le cas. Je me demande si oui ou non le député est disposé à dire la vérité à ses électeurs plutôt que de leur faire part d'un tissu d'inventions, comme il le fait si souvent.

Sous le gouvernement du député et de son bon ami, le premier ministre (M. Mulroney), les crédits consacrés au développement régional ont été réduits de 2,89 milliards de dollars depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Les compressions de dépenses du ministère de l'Expansion industrielle régionale se sont élevées à 200 millions de dollars en 1984; à 100 millions de dollars, en 1985 et à 150 millions de dollars, en 1986. Pour ce qui est des compressions touchant la région de l'Atlantique, on a réduit de 100 millions de dollars le budget de l'usine d'eau lourde du Cap-Breton et de 16 millions de dollars, celui du service de traversiers de la côte est.

Pourquoi le député n'intervient-il pas, afin de dire la vérité et de faire savoir à ses électeurs que sous le gouvernement conservateur, les sommes consacrées au développement régional diminuent? Mon collègue devrait au moins être honnête envers les Canadiens. Si l'on en croit les statistiques de son propre gouvernement, de 1976-1977 à nos jours, la proportion du budget de développement régional du gouvernement fédéral allant à la région de l'Atlantique était de 56 p. 100. A l'heure actuelle, elle n'est plus que de 36 p. 100, soit une diminution de plus de 50 p. 100.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis persuadée que le député voudra poursuivre tout à l'heure.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ÉDUCATION

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE GROSSESSES CHEZ LES ADOLESCENTES—L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, le nombre de grossesses enregistrées chez les adolescentes québécoises entre 10 et 14 ans a doublé depuis 10 ans. En 1985, le nombre des grossesses chez les jeunes filles entre 15 et 19 ans s'établissait à 27 pour 1 000. Une région de Montréal serait à l'origine de 5 p. 100 des naissances chez les mères célibataires de moins de 20 ans.

C'est une situation inacceptable non seulement au Québec, mais dans toutes les provinces du Canada. Mais comment s'étonner lorsqu'on sait que le gouvernement conservateur a fermé le département de la planification des naissances depuis 1985, que les subventions au *Planned Parenthood* sont réduites

à néant, que le gouvernement agit très lentement dans le dossier des garderies, sans compter que les budgets voués à l'éducation ont été coupés de façon draconienne!

Pour contrer cette situation, il faudrait du leadership du gouvernement fédéral afin de promouvoir de l'éducation sexuelle, de la contraception et surtout d'aider ces adolescentes à terminer leurs études secondaires.

Monsieur le Président, ces enfants sont en difficulté. Il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux fassent preuve de courage et assument leurs responsabilités dans ce dossier. Cessons d'être prudes et agissons rapidement au niveau de l'éducation, qu'elle soit sexuelle ou au niveau des études postsecondaires, afin d'arrêter ce fléau de grossesses chez nos adolescentes canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

ISRAËL—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX PALESTINIENS DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dénoncé avec raison la violation des droits de l'homme par les forces d'occupation militaire israëliennes contre la population civile de la Palestine.

Le Canada a toujours joué un rôle de premier plan dans le domaine des droits de l'homme. Il convient donc que le Canada adresse une note de protestation officielle au gouvernement d'Israël et réclame qu'une conférence internationale de paix ait lieu sur la question palestinienne à laquelle le représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP, serait invité à participer.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE—ON DEMANDE L'ANNULATION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le Canada a participé encore une fois mardi aux essais du missile de croisière aéroporté américain malgré que les États-Unis et l'Union soviétique aient signé en décembre un accord visant à éliminer tous les missiles nucléaires terrestres d'une portée de 500 à 5 000 kilomètres.

Bien qu'il s'agisse de deux missiles différents, il faut noter que la vérification du nombre des missiles de croisière représente un obstacle important à d'autres accords sur les armes nucléaires stratégiques, car ce missile est petit, transportable et peut échapper à la détection par radar. Le gouvernement avait dit qu'il continuerait à participer aux essais du missile de croisière tant que des progrès n'auraient pas été réalisés dans les discussions sur le désarmement. Le gouvernement doit sûrement considérer le récent accord Reagan- Gorbatchev comme un grand progrès dans le domaine de la réduction de l'armement.

Le Canada devrait par conséquent mettre immédiatement fin à toute participation aux essais du missile de croisière pour faire progresser les discussions sur le désarmement et pour contribuer à débarrasser le monde des armes nucléaires, l'une des plus grandes menaces à l'existence humaine.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ISRAËL—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX PALESTINIENS DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, la communauté internationale a été consternée de voir ces dernières semaines comment les troupes israéliennes traitaient les manifestants palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. On juge que leurs dures tactiques ont entraîné la mort de 36 Palestiniens, y compris des femmes et des enfants.

Il est insensé d'utiliser des armes contre des manifestants. Les principes en jeu sont les droits de la personne les plus fondamentaux, comme le droit à la vie et la liberté d'expression. Quels que soient les arguments qu'on puisse invoquer à l'appui de l'une ou l'autre partie en cause, le fait est que de jeunes Palestiniens meurent pour avoir osé protester et rien ne peut justifier leur mort.

Pendant qu'il visitait la bande de Gaza, le sous-secrétaire général des Nations Unies, M. Goulding, a déclaré: «Toute la communauté internationale juge que la politique israélienne a été indûment sévère et . . . sans aucun rapport avec la menace posée par les manifestants.»

J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à condamner le recours à la violence par Israël et sa décision d'utiliser les vivres comme une arme et à exiger des garanties que les droits fondamentaux de la personne seront respectés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX PALESTINIENS—LA NÉCESSITÉ DE TENIR UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA PAIX

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, c'est la rage qui a entraîné le récent cycle de violence en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la rage de jeunes Palestiniens qui ont été élevés dans des camps de réfugiés et qui n'ont aucun espoir d'améliorer leur sort à cause de l'indifférence de la communauté internationale et de l'intransigeance, d'une part, de leurs propres dirigeants qui refusent depuis des années de reconnaître Israël et de négocier avec lui et, d'autre part, de gouvernements dominés par le Likoud, qui laissent entendre par la façon dont ils traitent les territoires occupés qu'ils ne toléreront jamais l'établissement d'une véritable patrie palestinienne.

• (1405)

Cette rage s'est abattue sur le gouvernement et les troupes d'Israël et ils y ont réagi de façon maladroite, dure et mortelle, mais que l'on prétend simplement brutale. La rage de ces jeunes Palestiniens devrait maintenant être évidente non seulement pour la Knesset, mais aussi pour tous les gouvernements du monde et pour tous ceux qui sont mêlés à ce conflit tragique.

Article 21 du Règlement

Toutes les parties en cause savent quelles cartes elles doivent jouer pour qu'une conférence sur la paix et les initiatives qui en découleront aient des chances de succès. Qu'elles oublient toutes leur fierté et jouent ces cartes avant qu'il n'y ait plus d'espoir de survie pour le peuple palestinien ou pour la paix dans le monde dans la mesure où cette paix dépend de la situation au Moyen-Orient.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA LISTE DE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le premier ministre (M. Mulroney) d'avoir conclu avec les États-Unis un accord de libre-échange qui préserve le système agricole Canadien de gestion de l'offre.

Par ailleurs, je suis satisfait de la réaction qu'a eue le gouvernement à la suite de mes interventions et de celles d'autres députés progressistes conservateurs qui ont préconisé d'apporter certains changements à la liste de contrôle des importations.

Le gouvernement a annoncé cette semaine que cette liste était modifiée pour empêcher une augmentation rapide de l'importation de certains produits laitiers américains, ce qui réjouit les agriculteurs et votre serviteur. C'est juste ce que nous attendions.

Aucun gouvernement n'a autant aidé le secteur agricole que celui-ci. Je n'ai aucune réticence à vanter les mérites du gouvernement à cet égard. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis prouve clairement que nous tenons à protéger le secteur agricole tout en offrant de nouvelles et de meilleures perspectives économiques aux autres Canadiens.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LA GUERRE ENTRE L'IRAN ET L'IRAK—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES CIVILS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, les Canadiens sont très inquiets au sujet de la situation au Moyen-Orient où les troupes de Khomeini perturbent le transport dans le golfe Persique et essaient de renverser les États arabes modérés de la région.

[*Français*]

La guerre menée par l'Ayatollah Khomeini contre l'Iraq cache un environnement socio-économique désastreux. Les enfants sont recrutés pour lutter et devenir martyrs. Les enfants qui survivent s'adonnent souvent aux drogues.

Trois millions d'Iraniens sont sans abris. Six millions sont chômeurs. Amnesty International rapporte que les lois privent les femmes, pas seulement des droits sociaux et politiques, mais également leur nient toute dignité humaine.

[*Traduction*]

Il faut s'efforcer de faire cesser les ventes d'armes à l'Iran, à l'échelle internationale, et il faut essayer de mettre fin à cette tragédie par tous les moyens pacifiques.

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LA PRÉSUMÉE UTILISATION DES COTISATIONS SYNDICALES DES TRAVAILLEURS À DES FINS POLITIQUES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, hier, le député de York-Est (M. Redway) a «questionné» la légalité de l'utilisation des crédits d'impôt lorsque des contribuables canadiens souscrivent à un parti politique. Il s'agissait des socialistes qui utilisent les contributions à leur parti fédéral pour financer des élections municipales.

Le leader parlementaire des socialistes s'est offusqué et a réagi. Ce n'est pas la première fois que les socialistes ont leur propre interprétation sur l'utilisation de l'argent des autres. Ainsi, contrairement à un jugement de la Cour suprême de l'Ontario, ils utilisent des cotisations syndicales des travailleurs pour leurs fins politiques, ce qui n'est pas légal et ce, ils le font, monsieur le Président. Je l'ai mentionné à la Chambre à plusieurs reprises et jamais leur leader parlementaire ne l'a contesté. Quand son parti va-t-il faire en sorte que les travailleurs canadiens soient remboursés pour des cotisations syndicales illicitement perçues? Et je défie le leader socialiste de poser une question de privilège à ce sujet. Décidément, monsieur le Président, il faut que ce parti se blanchisse.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POSITION DU MINISTRE SUR CERTAINES QUESTIONS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les environnementalistes vont se poser des questions au sujet d'au moins deux initiatives ou manque d'initiatives que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a prises cette semaine.

D'abord il y a la question du raccordementet de l'Île-du-Prince-Édouard et de l'évaluation environnementale. Le ministre a dit qu'on fera une évaluation environnementale, mais sera-t-elle rigoureuse et qui en définira les règles? Suivra-t-on les règles existantes ou adoptera-t-on le nouveau système conçu pour que le public puisse se prononcer et que la définition des termes englobe aussi la culture, l'économie et la vie sociale?

[*Français*]

Deuxièmement, il y a la question des pluies acides au Québec où le président de l'Union des producteurs agricoles a dit que les pressions de la part du gouvernement fédéral sur le Congrès américain et sur le Président américain à cet égard sont «molles et faibles». Le gouvernement fédéral ne sera même pas représenté au forum organisé à cet égard au Québec. Il faut que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) assume ses responsabilités dans ce domaine et collabore avec les écologistes au Québec et les producteurs agricoles face aux graves problèmes des pluies acides.

• (1410)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE COÛT DES GRÈVES ET DES LOCK-OUTS—ON DEMANDE DE CHANGER LES RÈGLES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, un examen impartial des grèves et des lock-outs révèle que les vrais perdants sont des tiers, les innocentes victimes. Par exemple, une petite entreprise a fait faillite pendant le conflit postal parce qu'elle ne pouvait pas livrer sa marchandise. Il y a des centaines d'autres cas semblables.

Pendant la grève à Prince-Rupert, à eux seuls les frais de surestarie se sont élevés à quelque 50 millions de dollars. Qui a payé pour cela? Les agriculteurs, des tiers innocents qui n'étaient même pas responsables de la grève.

Le temps n'est-il pas venu de faire payer à ceux qui causent des arrêts de travail le coût de leurs actes? Si les 69 grévistes à Prince-Rupert savaient qu'ils auraient à payer les frais de surestarie, ils continueraient de travailler et exigeraient une décision arbitrale immédiate. L'employeur responsable d'un arrêt de travail ferait la même chose.

Il y a déjà trop longtemps que les agricultewurs et d'autres travailleurs font les frais de ces grèves et de ces lock-outs, et ils en ont assez. Changeons les règles de façon à faire payer ceux qui sont à l'origine de telles dépenses, je vous garantis que le nombre de grèves et de lock-outs va diminuer considérablement.

* * *

LES DOUANES ET ACCISES

LA CONTREBANDE DES CIGARETTES ET DES DROGUES À LA RÉSERVE SAINT-RÉGIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Si je prends la parole aujourd'hui, monsieur le Président, c'est pour dire à quel point je suis déçu de ce que le gouvernement ne fasse rien pour faire cesser la contrebande des cigarettes et des drogues à la réserve Saint Régis, près de Cornwall, en Ontario. Cette activité qui cadre mal avec les fières traditions autochtones, ternit la réputation de la bande Mohawk de cette réserve. Elle met en outre en péril le privilège dont la réserve jouit à juste titre, de s'approvisionner notamment en nourriture et en vêtement en franchise de douane. Qui plus est, elle aurait fait perdre à Revenu Canada, selon sa propre estimation, quelque 60 millions de dollars de recettes fiscales.

Quant à moi, je me fais bien du souci pour la sécurité de nos agents des douanes qui sont installés dans la réserve, d'autant plus qu'ils ont assisté à des échanges de coups de feu et qu'ils ont été menacés d'attaques à la bombe. Ils s'inquiètent pour leur sécurité et celle de leur famille. Récemment, ils ont demandé des gilets pare-balles.

C'est une situation déplorable et le gouvernement doit intervenir immédiatement pour protéger nos agents des douanes, l'intégrité de notre fiscalité, et préserver la réputation de la fière nation Mohawk dont on met en doute la crédibilité.

Article 21 du Règlement

LA CAISSE DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

LA POTASSE DE LA SASKATCHEWAN—L'EXPANSION ET LA DIVERSIFICATION DES MARCHÉS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Le 14 janvier, monsieur le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a annoncé que le gouvernement verserait 5,3 millions de dollars à la caisse de diversification de l'économie de l'ouest pour trouver à la potasse de la Saskatchewan de nouveaux débouchés. L'Institut de la potasse et du phosphate du Canada entend orienter ses efforts vers les marchés de la Chine du nord, ainsi que de l'Asie du sud et de l'Asie du sud-est.

Cet argent doit servir à financer les projets d'enseignement et les projets-pilotes qui ont grandement contribué à ouvrir des débouchés en Asie à nos producteurs canadiens. Nos exportations de potasse vers la Chine, qui était de moins d'une tonne en 1985, ont atteint plus d'un million de tonnes en 1987.

Cette initiative importante devrait contribuer à revitaliser le secteur de la potasse qui a beaucoup pâti de la réduction de la demande, de la baisse des prix et du protectionnisme international. En 1980, la Saskatchewan a vendu pour un milliard de dollars de potasse. Par contre, en 1986, elle n'en a vendu que pour 550 millions. Les retombées et les industries de service contribueront à créer des quantités d'emplois dans tous les secteurs de l'économie de la Saskatchewan. Je compte bien que le gouvernement annoncera très prochainement de nouveaux programmes pour diversifier notre économie.

M. le Président: Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtman).

M. Holtmann: Monsieur le Président, je trouve . . .

M. le Président: A l'ordre. Je prie le député de m'excuser, mais il devra comme d'habitude attendre son tour. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ABSENCE DE PRESTATIONS DE PATERNITÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je souhaite attirer l'attention du Parlement sur un cas qui s'est manifesté récemment à Kitchener. M[me] Loretta Villeneuve a pu être maintenue en vie jusqu'à la naissance de son bébé. M. John McInnis, son mari, a maintenant la garde du nouveau-né.

Comme tout parent soucieux du bien-être de son enfant, il a pris un congé pour prodiguer au nouveau-né les soins et l'attention dont il a besoin. Puisque M. McInnis doit prendre un congé sans solde, il a demandé au bureau de l'assurance-chômage qu'on lui verse les prestations de maternité. Bien entendu, il ne peut pas bénéficier de ces prestations aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage. Lorsque M. McInnis s'est renseigné au sujet de prestations aux parents, on lui a dit que rien de tel n'existait et qu'il n'était pas admissible aux prestations de maternité. On lui dit même maintenant qu'il doit recevoir des prestations d'assistance sociale.

• (1415)

Nous du Nouveau parti démocratique prônons depuis longtemps les prestations aux parents dans le cadre du programme de l'assurance-chômage. Le gouvernement actuel n'a pas voulu prendre d'initiative à l'égard de cette proposition très constructive, de sorte que les gens comme John McInnis deviennent des assistés sociaux. Il est honteux et scandaleux que le gouvernement conservateur prétende qu'il se soucie des intérêts de la population.

M. le Président: La parole est au député de Selkirk—Interlake.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'OTAN—LA POLITIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Merci, monsieur le Président, de me donner cette deuxième chance de livrer mon message. J'ai l'impression que les députés du NPD qui souhaitent retirer les forces canadiennes de l'OTAN ont trouvé un puissant allié à leur cause.

Quand le premier ministre Jacques Chirac a critiqué avec raison cette politique néo-démocrate et qu'il a démontré comment le retrait des forces canadiennes de l'Europe affaiblirait l'Alliance et la sécurité européenne, devinez qui s'est porté à la défense du NPD? Une agence de nouvelles soviétique peu connue, l'agence TASS, qui diffuse ses dépêches aux journaux partout en Union soviétique et à l'étranger. L'agence de nouvelles russe, pour une raison étrange, appuie fortement la position néo-démocrate et reproche vertement à M. Chirac d'avoir osé la contester.

Que les Canadiens ne se méprennent pas à ce propos. Notre gouvernement conservateur soutient l'OTAN. Notre gouvernement conservateur maintiendra son aide à la défense et à la stabilité de l'Europe. Notre gouvernement conservateur reconnaît que les initiatives candiennes contribuent au maintien de la paix en Europe depuis plus de 40 ans. Comment un Canadien rationnel, éclairé, intelligent et réfléchi peut-il proposer de modifier cette politique?

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT D'IMPLANTER UN SYSTÈME DE RELATIONS DE TRAVAIL POUR QUE LA PAIX RÈGNE DANS LES BUREAUX DE POSTE ET QUE LE SERVICE SOIT AMÉLIORÉ

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, un des objectifs de la Société canadienne des postes lors de sa création était d'améliorer les relations de travail. Postes Canada, en avril 1987, a adopté comme politique de suspendre tout employé qui oublie de poinçonner sa carte de temps: trois jours pour la première fois, cinq jours pour la deuxième offense, avec possibilité de congédiement.

Monsieur le Président, l'entreprise privée ne va pas si loin que cela. Une telle action, une telle politique, ce sont des actes de confrontation. La Société canadienne des postes, avec l'accord du gouvernement conservateur, continue une politique de confrontation et, à la fin, ce sont les Canadiens qui vont payer pour un service détérioré, et qui se détériore de jour en jour.

Je demande au gouvernement conservateur d'interdire à la Société canadienne des postes de harceler ses employés, et d'implanter un système de relations de travail afin que la paix règne dans les bureaux de poste et qu'on ait un bon service postal.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA PARTICIPATION D'UN MINISTRE À UNE INFRACTION À LA LOI

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je devrais adresser ma question au premier ministre, mais je crois pouvoir demander au vice-premier ministre d'y répondre. Le 25 septembre 1985, le ministre de l'Énergie, qui était alors ministre des Communications, avait quitté le Cabinet parce qu'il faisait l'objet d'une enquête au sujet de possibles infractions à la Loi électorale du Canada. Le ministre avait alors dit ceci à la Chambre!

> Je suis convaincu que lorsque l'enquête sera terminée, mon innocence sera entièrement établie.

Le 28 novembre, le commissaire aux élections fédérales écrivait ceci au ministre:

> Il existe des preuves que vous avez participé à une infraction au paragraphe 62.6 . . .

. . . de la Loi électorale. Trois jours après que le ministre eut reçu cette lettre dans laquelle on lui disait qu'il avait violé la Loi électorale du Canada, le premier ministre le réintégrait dans le Cabinet.

Comment se fait-il que ni le premier ministre ni son ministre n'aient informé les Canadiens de l'existence de cette lettre dans laquelle il était dit que le ministre avait violé la loi? Pendant qu'il y sera, le vice-premier ministre pourra peut-être nous dire pourquoi le ministre a été réintégré dans le Cabinet.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison de signaler que lorsque cette question fut soulevée, le ministre avait démissionné et une enquête avait été menée par les autorités compétentes, en l'occurrence un fonctionnaire du Parlement. Une fois l'enquête terminée, le commissaire avait rendu sa décision, à savoir qu'aucune accusation ne serait portée.

La commission a la responsabilité de décider si des accusations doivent être portées et, s'il y a lieu, lesquelles. La commission a le pouvoir et l'obligation de superviser la tenue de l'enquête, et cela a été fait en bonne et due forme. Une décision a été rendue.

• (1420)

Si le député veut mettre en doute le verdict du commissaire, libre à lui. Je rappelle à la Chambre, monsieur le Président, et au député, que ce n'est pas là la seule enquête à avoir été menée. Il y en a eu d'autres. Le député voudra peut-être mettre aussi en doute le verdict du commissaire dans les autres cas.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, prenons au pied de la lettre la décision rendue par Élections Canada, à savoir que le ministre a participé à une infraction à la Loi électorale. C'est le gouvernement qui ne veut pas le croire.

Des voix: Bravo!

LE LIBELLÉ DE LA LETTRE DU COMMISSAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre a-t-il dévoilé au premier ministre et au vice-premier ministre toute la vérité à propos de la lettre qu'il a reçue et de son libellé? Sinon, va-t-on le remercier de ses fonctions?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, comme j'ignorais l'existence de cette lettre, je ne peux donc pas répondre à la seconde partie de la question. Toutefois, je signale à nouveau au député que les conclusions de toute enquête effectuée en vertu de cette loi sont examinées par un avocat indépendant dont le commissaire a retenu les services de même que par le conseiller juridique du directeur général des élections. La décision d'intenter ou non des poursuites judiciaires relève du commissaire. En l'occurrence, il s'est prononcé contre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le vice-premier ministre ne semble pas très curieux. Quand on constate que quelqu'un a enfreint la loi mais n'a pas fait l'objet d'accusations criminelles, il y a lieu de s'interroger.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE A RÉINTÉGRÉ LE CABINET

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, des gens ordinaires, du monde ordinaire, ont été poursuivis en vertu de la Loi électorale dans ce dossier et certains ont même été condamnés. Pourtant, la grosse légume, elle, s'en est tirée sans une seule égratignure, elle a même été récompensée par une nomination au Cabinet. La question que je veux poser au vice-premier ministre est la suivante: Pourquoi le ministre a-t-il réintégré le Cabinet alors qu'on savait pertinemment que Élections Canada avait déterminé qu'il avait été en contravention de la Loi électorale du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député semble m'accuser de m'être désintéressé de l'affaire. Si lui-même s'y était intéressé autant que moi et s'il avait pris connaissance des faits, il ne poserait pas de questions aussi stupides.

En fait, Élections Canada a émis une note d'explication. Je vais en citer un passage à l'intention du député, de la Chambre et des Canadiens en général. Voici: «Le commissaire n'accepte d'intenter des poursuites que lorsqu'il est persuadé de connaître tous les faits pertinents et seulement s'il juge qu'il serait dans l'intérêt de la justice de les intenter et qu'elles ont toutes les chances d'aboutir».

C'est une question de jugement. Si le député met en doute le jugement du commissaire, à lui de prendre les moyens qu'il voudra. Voilà, en ce qui me concerne, ce qui justifie la décision rendue. J'invite le député à bien vouloir l'accepter.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—LES MESURES PRISES EN CE QUI CONCERNE L'ALERTE À LA BOMBE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte encore une fois sur les mesures prises par le gouvernement pour assurer la sécurité dans les aéroports.

Le vice-premier ministre sait qu'il y a eu une alerte à la bombe à l'aéroport d'Ottawa ce matin. Il sait également que cette alerte a donné lieu à un tohu-bohu incroyable.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi les mesures de sécurité prévues par le gouvernement ont lamentablement échoué à l'aéroport d'Ottawa ce matin? Pourquoi, surtout, les préposés aux billets ont-ils été évacués alors que des centaines de voyageurs sont restés alignés aux comptoirs, inconscients du danger et complètement laissés à eux-mêmes, dans une situation que l'on traitait comme une sérieuse alerte à la bombe pouvant mettre en cause une organisation terroriste?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je dois informer la Chambre et les Canadiens que, à partir de l'information que nous avons eue de cette possibilité d'une bombe à l'aéroport, déjà une fouille avait été entreprise et la conclusion a été que c'était une fausse alerte.

Je dois en même temps dire et répéter que, pour notre gouvernement, la sécurité est la priorité numéro un et que tous les moyens sont mis en place pour s'assurer que les Canadiens, que les voyageurs, puissent voyager en sécurité, et la réponse de ce matin est que c'était une fausse alerte. Il revient à chaque compagnie de pouvoir ensuite évaluer si elle doit retarder ou non ses départs. Mais tout est sous contrôle au moment où l'on se parle.

• (1425)

[*Traduction*]

ON DEMANDE POURQUOI LES VOYAGEURS N'ONT PAS ÉTÉ AVERTIS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): A la lumière du désastre d'Air India et des innombrables autres manquements à la sécurité moins mortels mais néanmoins gênants et révélateurs dont nous avons été témoins au cours de la dernière année, cette réponse n'est pas satisfaisante.

Des équipes de détection d'explosifs ont été appelées à l'aéroport. D'autres membres de la GRC affectés à la sécurité ont été appelés à l'aéroport. Les employés des compagnies aériennes ont reçu l'ordre de quitter leurs postes. Si l'alerte justifiait toutes ces mesures, pourquoi les voyageurs ont-ils été laissés là, livrés à eux-mêmes, dans la confusion la plus totale, alors qu'il aurait pu se produire un incident grave? Le ministre sait fort bien que si une bombe avait effectivement explosé ce matin, il y aurait eu de nombreux blessés ou des morts. Quand le gouvernement prendra-t-il les mesures qui s'imposent afin que les Canadiens puissent voyager en toute tranquillité dans notre pays?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, le président du Conseil de l'OACI répétait au mois d'août dernier que le Canada se classe premier dans les domaines de la sûreté et de la sécurité. Des programmes sont en place autant au niveau du personnel, en collaboration avec les compagnies aériennes, pour s'assurer que le maximum de sécurité soit offert, et nous continuons à renforcer ce programme.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE POURQUOI LE TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX CITOYENS ORDINAIRES DIFFÈRE DE CELUI DONT JOUIT UN DÉPUTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

J'ai une copie d'une lettre du Commissaire aux élections fédéral adressée au député de Frontenac le 28 novembre 1985. Dans cette lettre, le Commissaire aux élections a mentionné que le député a enfreint la loi, mais qu'il n'y aurait pas de poursuite.

Au contraire, trois autres citoyens dans la même circonscription, en même temps, ont été poursuivis. Pourquoi deux traitements: un pour les citoyens ordinaires et un autre pour un député?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis très surpris que le député, qui est à la Chambre depuis près de vingt ans, mette en cause l'autorité d'un haut fonctionnaire qui relève directement du Parlement. Le commissaire a rendu une décision. Je suis étonné que le député prenne la parole à la Chambre pour la contester.

Comme je l'ai dit plus tôt, lorsque certaines allégations ont été faites, le ministre, en homme d'honneur, a donné sa démission en attendant que l'enquête prenne fin ou qu'une décision soit rendue. Comme je l'ai dit . . .

M. Foster: Alors, vous avez camouflé la décision.

M. Mazankowski: Le député dit que j'ai camouflé la décision.

M. Foster: Votre gouvernment a camouflé la décision.

M. Mazankowski: C'est une très grave accusation. Le député sait que le gouvernement n'a absolument aucune influence sur le directeur général des élections . . .

M. Foster: Pourquoi ne l'avez-vous donc pas rendue publique?

M. Mazankowski: . . . ou sur le commissaire qui examine les dépenses électorales. Je demande au député de retirer son accusation.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je voudrais demander au député qui, je le sais, respecte le Règlement de la Chambre, de retirer son observation—s'il l'a effectivement faite—selon laquelle le vice-premier ministre a camouflé la décision.

M. Foster: Monsieur le Président, je retire ce que j'ai dit, compte tenu des règles de la Chambre à cet égard. Cependant, j'aimerais savoir quand exactement cette décision a été rendue.

M. le Président: Je remercie le député. J'espère que les députés et le public qui nous regarde reconnaîtront que, comme je l'ai dit auparavant, l'opposition a non seulement le droit, mais le devoir de poser des questions sur des sujets de ce genre. Mais nous devons quand même respecter le Règlement. Je remercie le député d'avoir retiré son observation.

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES PARTICULIERS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Il sait parfaitement bien qu'en rendant cette décision, le commissaire a déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt public que des accusations soient portées contre le ministre. Étant donné que des sommes comparables étaient en cause et que trois simples citoyens ont été accusés, le vice-premier ministre ne trouve-t-il pas inquiétant que l'on ait jugé dans l'intérêt de la justice et dans l'intérêt public d'accuser trois Canadiens ordinaires d'un délit grave mais d'épargner un ministre?

• (1430)

En répondant à la question, peut-il dire si en acceptant qu'un don important fait par une entreprise ne constitue pas une infraction, nous ne créons pas un dangereux précédent susceptible de porter un dur coup au principe qui sous-tend la Loi sur les dépenses d'élection? Le ministre ne croit-il pas qu'il sera dorénavant impossible de faire appliquer toutes les dispositions de cette loi si on ne règle pas comme il se doit l'affaire dont il est ici question?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député serait-il en train de me demander de renverser une décision rendue par le commissaire en vertu de la Loi sur les dépenses d'élection? Si c'est le cas, j'ose croire qu'il y réfléchira à nouveau.

Aujourd'hui, le directeur général des élections a émis une déclaration sur le rôle du commissaire aux élections fédérales et, pour le bénéfice de tous les députés, peut-être serait-il bon que j'en cite un passage qui devrait éclaircir certains points. M. Hamel a déclaré ceci:

> ... la Loi électorale du Canada précise clairement qu'il appartient au commissaire de décider s'il y a lieu, oui ou non, d'intenter des poursuites. Le commissaire n'accepte d'intenter des poursuites que lorsqu'il est persuadé de connaître tous les faits pertinents et seulement s'il juge qu'il serait dans l'intérêt de la justice de les intenter et qu'elles ont toutes les chances d'aboutir.

Je présume que sa décision est fondée sur ces dispositions.

LA LETTRE DU COMMISSAIRE AU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a probablement raison quand il dit que la décision a été fondée là-dessus. A propos de ce jugement, cependant, je me pose des questions que tous les députés devraient se poser, à mon avis. Si la lettre, dont j'ai obtenu copie, dit clairement que l'enquête de la GRC a conclu que le ministre avait violé la loi ...

M. Clark (Yellowhead): Avait enfreint la loi.

M. Broadbent: ... avait enfreint la loi, de la même façon que d'autres citoyens ...

Une voix: Vous enfreignez le Règlement.

M. Broadbent: ... il est parfaitement normal que nous demandions pourquoi il n'était pas conforme à l'intérêt de la justice d'intenter des poursuites contre le ministre, alors qu'on l'a fait pour trois simples citoyens.

Dans ce contexte, le vice-premier ministre sait-il si le contenu de cette lettre confidentielle adressée au ministre a été porté à l'attention du premier ministre du Canada? Et pourrait-il nous dire quand le premier ministre en a pris connaissance?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je tiens à rappeler encore une fois au chef du Nouveau parti démocratique que nous parlons d'une décision qui a été rendue par un haut fonctionnaire qui relève du Parlement, de la Chambre. Si le député veut contester cette décision, il peut le faire dans un comité parlementaire ou, étant donné que nous révisons actuellement la Loi électorale du Canada, s'il n'est pas satisfait de la façon dont elle est rédigée, il peut certainement faire des propositions.

Mais si le député veut remettre en question la décision que le directeur général a rendue dans ce cas, il remet peut-être aussi en question les conclusions de l'enquête dont les députés de Broadview-Greenwood et de Hamilton-Est ont fait l'objet ...

M. Broadbent: Ils n'ont commis aucune infraction et vous le savez.

M. Riis: Un ministre a enfreint la loi.

M. Broadbent: Ils n'ont commis aucune infraction.

M. Mazankowski: Remet-il en question une décision prise par un fonctionnaire qui relève de la Chambre? S'agit-il de cela?

M. Riis: Voulez-vous dire que les cabinets peuvent enfreindre la loi dans notre pays? Il n'y a plus de justice.

M. Mazankowski: Si le député remet cette décision en question, on doit logiquement supposer qu'il en fait autant pour les autres décisions.

M. Broadbent: Non, il y a eu infraction de ce côté-là et non ici.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT—ON DEMANDE SI LE MINISTRE A COMMUNIQUÉ AVEC SON HOMOLOGUE ISRAÉLIEN

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Hier, le ministre a parlé ici en cette Chambre d'une situation qui existe au Moyen-Orient, qui devient, d'après ce qu'il disait, rapidement de plus en plus explosive, du fait que le gouvernement d'Israël a recours à des mesures de moins en moins acceptables.

Est-ce que le ministre peut nous dire s'il a exprimé ce point de vue canadien directement à son homologue, le ministre des Affaires étrangères d'Israël, si non, à qui a-t-il parlé pour exprimer ce point de vue? Quelle mesure concrète a-t-il proposée? Et surtout, quelle a été la réponse des autorités israéliennes?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas parlé au ministre des Affaires étrangères d'Israël. Mais à mon invitation, l'ambassadeur d'Israël au Canada sera à mon bureau cet après-midi.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre conviendra certainement avec moi qu'une paix durable au Moyen-Orient ne peut survenir que si les parties concernées se réunissent autour d'une table et règlent ensemble leurs différends.

Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est prêt à proposer qu'une conférence internationale se tienne dans les plus brefs délais, compte tenu de la situation qui semble s'aggraver de jour en jour?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, ce qui manque, ce n'est pas la proposition d'une conférence internationale. Ce qui manque, c'est l'appui des parties qui doivent être impliquées pour la tenue d'une telle conférence. Je ne crois pas qu'une autre proposition de conférence soit nécessaire maintenant. Mais je suis convaincu que c'est nécessaire pour le Canada et pour d'autres pays de lancer, de continuer les pressions sur les parties au Moyen-Orient pour trouver les moyens par lesquels on peut avoir une conférence internationale acceptable aux parties et efficace.

* * *

LE CABINET

ON DEMANDE POURQUOI ON N'A PAS TENU COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE LA GRC

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le vice-premier ministre. Est-ce qu'il peut confirmer, en ce qui a trait à la situation des députées de Hamilton-Est et de Broadview—Greenwood, que le ministre et député de Frontenac a enfreint la Loi électorale? Est-ce qu'il peut confirmer maintenant que la GRC a trouvé, pendant son enquête, que le ministre lui-même avait participé à une infraction à la Loi électorale? Et si c'était le cas, est-ce que vous pouvez expliquer maintenant pourquoi les recommandations de la GRC ont été ignorées par le ministre responsable?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Je ne peux que confirmer ce qu'a déclaré le 28 novembre le commissaire aux élections fédérales, M. John Gorman, à savoir:

> J'ai examiné les résultats de l'enquête qui m'ont été communiqués à 13 heures, le jeudi 21 novembre 1985, ainsi que les recommandations d'un conseiller juridique indépendant que j'ai reçues à 20 h 30 le 26 novembre 1985. Sur la foi de ces renseignements, j'ai décidé qu'aucune accusation ne sera portée contre l'honorable Marcel Masse ni contre son agent officiel, Jean Morissette.

Je pourrais citer la suite, mais je pense que ce passage est explicite.

[*Français*]

LES CONCLUSIONS DE LA GRC—LA POSITION DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je veux demander au ministre responsable, le solliciteur général du Canada, s'il peut confirmer maintenant que la GRC a trouvé que le ministre et député de Frontenac a enfreint la Loi électorale, qu'il a commis une infraction à la Loi électorale? Est-ce qu'il peut confirmer cela, monsieur le Président? C'est lui qui est responsable de la GRC.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député a déjà posé cette question et obtenu les réponses à la lumière du rapport de M. John Gorman, commissaire aux élections. Ces renseignements devraient suffire. L'enquête a été effectuée . . .

M. Riis: Et il a été trouvé coupable . . .

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le député déclare . . .

M. Riis: . . . d'une infraction.

M. Mazankowski: . . . qu'il a été trouvé coupable. C'est inexact, totalement inexact.

M. Nystrom: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Mazankowski: Ainsi qu'en témoignent les extraits que je viens de citer, un haut fonctionnaire relevant du Parlement a décidé qu'aucune accusation ne serait portée. Si les députés refusent de s'en remettre à la décision de ce haut fonctionnaire, qui écouteront-ils?

M. Shields: Shirley Carr!

M. Nystrom: La GRC.

[*Français*]

LE CODE D'ÉTHIQUE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER DU DÉPUTÉ DE FRONTENAC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle concerne également le dossier du député de Frontenac. Le 9 septembre 1985, le premier ministre disait aux députés de cette Chambre, lorsqu'il nous présentait son nouveau code d'éthique pour son gouvernement, que la conduite de ses ministres devrait être sans reproche. Compte tenu du contenu de la lettre de M. Gorman où on disait, et je cite:

. . . la preuve au dossier démontre que vous avez participé à une infraction à l'encontre du paragraphe 62 de la Loi électorale.

Comment le vice-premier ministre peut-il alors justifier l'action de son chef, du premier ministre, qui a décidé après avoir reçu cette lettre-là—ou en tout cas après qu'il aurait dû en savoir le contenu—de remettre ce ministre au sein de son Cabinet? Pourquoi ne lui a-t-il pas demandé de rester assis sur la banquette arrière?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le commissaire a rendu une décision en se fondant sur ces faits et sur les preuves qu'il a recueillies. Il l'a réexaminée avec le concours de son propre conseiller juridique et d'un conseiller juridique indépendant. Puis, il a décidé qu'aucune poursuite ne serait intentée.

Je le répète, cette personne est un haut fonctionnaire qui relève du Parlement, de notre institution. Nous devons nous soumettre à son verdict et je pense que le député, qui est membre de cette assemblée, devrait faire de même.

LE RETOUR DU MINISTRE AU CABINET

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ce n'est pas le directeur général des élections qui nomme les ministres. C'est au premier ministre qu'il revient de rendre des comptes, et à personne d'autre.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre quand le premier ministre a pris connaissance pour la première fois du contenu de cette lettre? N'est-il pas vrai, comme l'a dit lui-même le ministre de l'Énergie, que ce dernier a téléphoné au bureau du premier ministre et l'a informé du contenu de la lettre? Si tel est le cas, si le premier ministre connaissait le contenu de la lettre, alors pourquoi est-il revenu sur sa promesse solennelle à la Chambre de ne pas nommer à nouveau le ministre au Cabinet tant que son innocence n'aurait pas été établie?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député aura beau tenter d'insulter ses vis-à-vis, les faits ne changeront pas. Le député a donné sa démission au moment où les allégations ont été faites. L'enquête a eu lieu. L'affaire a suivi son cours et une décision a été rendue. Les résultats sont là et ils sont clairs.

Une fois de plus, je me demande pourquoi le député n'est pas disposé à accepter la décision, la version ou la conclusion d'un fonctionnaire de cette institution. Par ses propos, il mine l'intégrité de cette institution. Il mine l'intégrité d'une personne qui n'est pas en mesure d'être ici pour se défendre.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Lorsque le ministre de l'Énergie a démissionné, il a déclaré que même la possibilité d'une plainte pouvait jeter le doute sur l'intégrité du gouvernement. Il a dit également que, une fois l'enquête terminée, il serait complètement innocenté. Nous savons maintenant à la suite de la publication de la lettre secrète que son innocence n'a pas été complètement établie. De l'aveu même du ministre, il menace toujours l'intégrité du gouvernement.

Le vice-premier ministre va-t-il intervenir pour que la démission du ministre soit maintenue jusqu'à la fin de l'enquête et, comme l'a dit lui-même le ministre de l'Énergie, jusqu'à ce qu'il soit complètement innocenté? Il ne l'est certainement pas encore.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député avec toute son expérience peut trouver expédient de reconnaître cette personne coupable. Cependant, le commissaire a déclaré très franchement qu'il n'a le droit d'engager des poursuites que s'il est convaincu qu'il détient tous les renseignements nécessaires, et seulement dans le cas où il estime que ce serait dans l'intérêt de la justice de le faire et où il y a tout lieu de penser que les poursuites vont aboutir. Manifestement il n'a pas estimé disposer de preuves suffisantes pour procéder à une inculpation.

Encore une fois, à mon avis, le député devrait accepter l'avis, le verdict d'un commissaire de cette institution. Sinon, il sape l'intégrité de ce fonctionnaire et de cette institution.

Des voix: Bravo!

LA TENEUR DE LA LETTRE DU COMMISSAIRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au vice-premier ministre. S'il a lu toute la lettre, dont nous avons finalement obtenu une copie, il constatera qu'elle déclare que le ministre a participé à une infraction visée au paragraphe 62.6 de la Loi électorale.

M. Thacker: C'est une allégation.

M. Murphy: Vous n'avez pas la lettre, n'essayez pas de nous le faire croire.

C'est ce qu'a dit M. Gorman. Il est évident qu'il reste à établir l'innocence du ministre de l'Énergie. Puisqu'on le sait maintenant, pourquoi le ministre ne démissionne-t-il pas jusqu'à ce que la situation soit clarifiée?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il existe au Canada un principe très fondamental, soit que l'on est innocent jusqu'à ce que l'on soit jugé coupable.

Malgré cela, je croyais que je n'aurais jamais l'occasion d'utiliser l'article suivant qui a paru dans *The Ottawa Herald* le mercredi 16 décembre 1987. Je l'ai cru un peu dur, mais on y parle de MM. Turner et Broadbent que l'on qualifie de déterreurs de scandales de l'opposition et que l'on accuse de détruire le décorum parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Retirez ces propos.

M. le Président: La parole est au député de York-Ouest.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN TERRORISTE CONDAMNÉ—L'ARTICLE DE JOURNAL

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne le terroriste condamné à qui le gouvernement a accordé le statut d'immigrant reçu.

Toute la semaine, le ministre a soutenu que la véritable identité de cet homme n'avait été confirmée et établie qu'après son entrée au Canada, et que les agents du SCRS en Espagne avaient approuvé sa demande parce que le requérant les avait induits en erreur.

Le ministre voudrait-il confirmer ou démentir les affirmations du *Star* de Toronto d'aujourd'hui, selon lesquelles la CIA ou les services secrets israéliens auraient informé ou prévenu les autorités canadiennes de la véritable identité et des antécédents de cet homme avant même qu'il prenne l'avion qui l'a amené au Canada?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de l'article que mentionne le député. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit plus tôt à la Chambre. Mes collaborateurs du SCRS m'ont informé que la véritable identité de cet homme n'avait pas été confirmée avant le mois de mai 1987.

M. Marchi: Monsieur le Président, si le ministre n'est pas au courant de ces faits, je lui conseille, en toute déférence, de lire cet article. On y soulève de très intéressantes préoccupations et hypothèses sur ce qui s'est vraiment passé en Espagne.

LA REMISE DES DOCUMENTS D'EXPULSION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Etant donné que le solliciteur général a dit hier à la Chambre que l'endroit où se trouvait M. Mohammad n'a été confirmé qu'à 13 h. 55 et qu'après la période des questions le ministre et son personnel ont informé les journalistes que les documents d'expulsion lui avaient été remis, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pour quelle raison il voulait induire le public en erreur en affirmant que les documents d'expulsion avaient été remis, alors que l'avocat de M. Mohammad, à Brandford, a confirmé aujourd'hui que ces documents n'ont été remis que ce matin?

• (1450)

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, j'aurais cru que les députés étaient au courant des dangers de citer les journaux sans vérifier leurs sources. Nous connaissons tous une famille, un père, un mari dont le gagne-pain et la vie ont été exposés, parce que des renseignements incorrects ont été publiés à leur égard, ce dont un député s'excusera peut-être.

Je confirme à la Chambre qu'il y a au Canada un terroriste condamné, entré au pays illégalement. Notre intention est d'utiliser tous les pouvoirs que la loi nous donne pour l'expulser. La procédure est en marche. Les documents lui ont été remis et l'audition aura lieu lundi prochain.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—L'ALERTE À LA BOMBE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Transports ou au secrétaire parlementaire. Lorsqu'une alerte à la bombe est prise au sérieux et qu'il faut y donner suite, la procédure exige qu'un ou deux responsables à l'aéroport touché prennent une décision. Une fois la décision prise, toutes les dispositions sont mises en oeuvre pour évacuer les employés et le public.

N'est-il pas vrai que, lorsque les employés d'une compagnie aérienne ont été avisés, ils ont abandonné leurs postes et laissé les gens attendre à leurs guichets; et que les employés des autres compagnies aériennes ont appris la nouvelle par les employés de la première compagnie?

La ministre peut-elle nous dire pourquoi les employés des compagnies aériennes n'ont pas tous été avisés et pourquoi on a laissé le public attendre dans l'immeuble pendant que les employés abandonnaient leurs postes?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je n'étais pas à l'aéroport ce matin pour vivre la situation qui s'y vivait. La responsabilité de la sécurité doit donc être partagée. Transports Canada a une préoccupation qui est celle de la sécurité. Nous la partageons avec les compagnies aériennes, nous la partageons avec les responsables des aéroports et nous faisons confiance à l'intelligence des gens.

Une enquête a été faite, une fouille générale a été faite. C'était une fausse alerte, et je suis heureuse d'apprendre que l'incident est clos.

Nous continuons comme Transports Canada à être préoccupés par la question de la sécurité et nous sommes bien sûr ouverts à tout conseil et toute recommandation qui puissent améliorer cette situation.

[*Traduction*]

ON DEMANDE POURQUOI LE PUBLIC N'A PAS ÉTÉ AVERTI

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Lorsqu'un avion est au sol ou qu'il arrive quelque chose à l'aéroport, c'est la direction de l'aéroport, c'est-à-dire le ministère des Transports, et non pas les compagnies aériennes, qui est responsable, et il ne s'agit pas d'une responsabilité partagée. La responsabilité n'a jamais été partagée. La ministre devrait se renseigner à ce sujet.

Étant donné que l'alerte a été prise au sérieux et que toutes les mesures appropriées ont été prises pour fouiller les lieux, la ministre peut-elle expliquer pourquoi on n'a pas pris sans attendre des dispositions pour transporter le public de l'aérogare à un autre immeuble ou ailleurs à Ottawa? Pourquoi le public a-t-il été mis en danger pendant que les employés des compagnies aériennes abandonnaient leurs postes? Cela ne relève pas de la responsabilité des compagnies aériennes, cela relève de la responsabilité du ministère des Transports. Quand le ministère va-t-il vraiment faire quelque chose à propos de la sécurité dans les aéroports?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Au risque de répéter la déclaration que je faisais plus tôt, à savoir que notre pays avait un système de sécurité qui était le meilleur, je dois confirmer que notre système n'a rien à envier parce qu'il est bien organisé, parce que nous pouvons contrôler et nous contrôlons la situation.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA REVENDICATION TERRITORIALE DE LA BANDE INDIENNE DU LAC LUBICON

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a trait à la revendication territoriale de la bande indienne du lac Lubicon.

En octobre dernier, le gouvernement fédéral désignait un négociateur. Le gouvernement albertain en a également désigné un. Le rapport de l'honorable Davie Fulton a été publié.

Le ministre peut-il dire aux Canadiens à quel point sont rendues les négociations et quand nous pouvons compter obtenir des résultats?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à la question pour le compte de ses électeurs. Le gouvernement fédéral s'est engagé à régler cette revendication territoriale et il va tenir cet engagement.

Une voix: Quand?

M. McKnight: Un député demande quand nous le ferons.

J'ai eu des entretiens avec des représentants de la bande indienne du lac Lubicon. Des négociateurs ont été nommés. Le gouvernement albertain veut obtenir une généalogie de la bande en vue de l'examiner et de s'assurer qu'il pourra déterminer le terrain réclamé.

Nous croyons vraiment que si la généalogie est remise au gouvernement albertain, ce dernier ainsi que les citoyens de cette province sauront quelle superficie de terrain devrait être transférée en vertu de la Loi constitutionnelle de 1930 et nous pourrons alors déterminer la superficie en cause et donner suite à d'autres questions que la bande du lac Lubicon juge importantes en vue de régler cette revendication en souffrance.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA RECOMMANDATION DE TRANSFORMER LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ EN PRESTATIONS PARENTALES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Comme il le sait, le rapport de 1986 sur la garde des enfants et le rapport Égalité pour tous de 1985 ont proposé des modifications à la Loi de l'assurance-chômage pour tranformer les prestations de maternité en prestations parentales et faire disparaître les inégalités dans la Loi de l'assurance-chômage. Des recommandations du même genre sont venues de la commission Forget et du comité permanent de l'emploi. Le gouvernement n'a absolument rien fait à ce sujet.

Il y a maintenant l'affaire John McInnis, de Kitchener, qui a réclamé des prestations d'assurance-chômage à titre de père, ayant dû quitter son emploi de camionneur pour s'occuper de son enfant dont la mère était morte en couches. Les prestations lui ont été refusées parce qu'il est père.

Je demande au ministre ce qu'il est disposé à faire pour aider ce père et cet enfant et pour assurer la justice et l'égalité dans le régime de l'assurance-chômage?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est absent pour affaires en ce moment. Je tiens à assurer le député que je lui communiquerai cette question.

Questions orales

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI MODIFICATIF

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Il y a déjà quelques années que le gouvernement est absent sur ce dossier.

En fait, quatre commissions ont recommandé le changement qui s'impose pour réaliser la justice dans cette affaire.

Le vice-premier ministre serait-il disposé à présenter un projet de loi qui remédie immédiatement à la chose? Je lui donne la garantie que de notre côté nous allons le voter immédiatement. Veut-il faire cela?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, c'est le gouvernement auquel appartenait le député qui a présenté cette loi et . . .

M. Allmand: C'était en 1945.

M. Weiner: Il ne l'a jamais modifiée.

Comme je l'ai dit, je signalerai la question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration à son retour à Ottawa.

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur pour une question supplémentaire à une question antérieure.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA REVENDICATION TERRITORIALE DE LA BANDE INDIENNE DU LAC LUBICON

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire, qui s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, concerne les revendications territoriales de la bande indienne du lac Lubicon.

Le ministre connaît la Constitution, du moins, il le devrait. Or, on y précise très clairement qu'il incombe au gouvernement fédéral de chercher à obtenir une entente équitable avec la bande indienne du lac Lubicon. Par la suite, si des problèmes se posent avec le gouvernement de l'Alberta, c'est le gouvernement fédéral qui devra régler ce problème avec le gouvernement provincial.

Pour quelles raisons le ministre ne respecte-t-il pas ses obligations constitutionnelles et n'entreprend-il pas des négociations bilatérales avec la bande indienne du lac Lubicon, afin d'en arriver à un règlement juste et équitable?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la question du député est tout à fait pertinente, et je suis au courant de ses préoccupations.

Il incombe au gouvernement fédéral d'aider la bande en question à obtenir un règlement. Cependant, il n'a aucun droit de regard sur les terres de la Couronne concernées en Alberta.

J'ai offert au chef de la bande du lac Lubicon de nous laisser mener les négociations avec le gouvernement provincial et, au moment qui conviendra pour entreprendre des pourparlers tripartites, je demanderai à la bande de reconsidérer son refus de procéder ainsi.

Si la bande ne souhaite pas transmettre le registre des titres héréditaires au gouvernement de l'Alberta, afin que ce dernier puisse respecter ses obligations en vertu de la Loi constitutionnelle, le gouvernement fédéral est disposé à prendre d'autres mesures dans le but de faire en sorte que ce registre soit du domaine public. Le gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Alberta et les Canadiens pourront en prendre connaissance et à ce moment-là, le gouvernement provincial pourra décider en connaissance de cause de la superficie des terrains à céder.

• (1500)

Je préférerais de beaucoup que ces titres soient remis au gouvernement de l'Alberta volontairement. Cependant, le Canada entend respecter ses obligations et il devra, pour ce faire, avoir recours aux tibunaux ou à une enquête.

M. le Président: La parole est au député pour une question supplémentaire.

M. Fulton: Monsieur le Président, ma question porte également sur la bande du lac Lubicon . . .

Une voix: Asseyez-vous, Jim.

M. le Président: Je suis désolé. Le député de Cochrane—Superieur a posé une question supplémentaire. Le député de Skeena souhaite maintenant en poser une sur le même sujet, et je lui donne la parole.

ON DEMANDE QUE L'ANCIEN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE FASSE RAPPORT AU COMITÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question concerne aussi la bande du Lac Lubicon. Je sais que mon collègue a d'autres questions importantes à poser, mais celle que je veux poser au ministre est très importante aussi. Étant donné que la bande du Lac Lubicon a demandé que l'ex-ministre conservateur de la Justice, M. E. Davie Fulton, soit rapporteur attitré auprès du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre, aux habitants de l'Alberta et à la bande du Lac Lubicon, pourquoi il n'a pas voulu que cet ancien juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique assume ce rôle?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, l'honorable E. Davie Fulton a remis un rapport très important. Et il nous fait part de ses vues, de ses idées dans ce document. Ces vues et ces idées sont maintenant du domaine public. M. Fulton a un point de vue dans ce dossier.

Or, pour servir de médiateur, une personne doit être neutre. Elle ne peut professer un point de vue qu'elle a déjà fait connaître au public et à la bande Lubicon. Je suggère aux Indiens Lubicon de faire appel à ses services s'ils ont besoin de son aide.

Mais quant à faire rapport à un comité permanent de la Chambre des communes, compte tenu de l'organisation constitutionnelle du Canada et de l'importance que le gouvernement de l'Alberta attache à cette question, il est difficile de croire que ce gouvernement souhaite la participation d'un médiateur ayant des comptes à rendre uniquement au Parlement du Canada.

M. le Président: Je permet à la députée d'Outremont de poser une seule question, laquelle sera suivie d'une seule question du député de York-Est, ce qui mettra fin à la période des questions.

* * *

[*Français*]

LES TRIBUNAUX

L'OPPORTUNITÉ D'UNIFORMISER LES SENTENCES DANS DES CAUSES SIMILAIRES—ON DEMANDE L'APPLICATION DU RAPPORT ARCHAMBAULT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La semaine dernière, un juge ontarien, au niveau fédéral, a rendu un jugement inacceptable dans le cas d'une agression sexuelle, soit une peine de 90 jours devant être purgée les fins de semaine seulement. Le juge a basé sa décision sur le fait que l'agresseur venait d'une bonne famille et que la victime ne souffrait pas de séquelles physiques et psychologiques sérieuses. Il semble, monsieur le Président, que plusieurs juges à travers le pays appliquent la Loi sur les agressions sexuelles selon leur humeur et leur milieu et que l'uniformité des sentences dans des causes similaires varie d'un juge à l'autre.

Monsieur le Président, j'aimerais que le ministre nous dise quand le gouvernement va appliquer le rapport Archambault, qu'il a en sa possession depuis février 1987 et qui recommande l'harmonisation des sentences, et quand est-ce que les femmes du Canada vont pouvoir se fier au système judiciaire afin que justice leur soit faite?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question qui est à la fois sérieuse et opportune. Je partage ses préoccupations au sujet de la question même de la pertinence des sentences. En fait, je me suis penché sur la question à diverses reprises.

Je devrai signaler deux choses à la députée. D'abord, le comité de la justice et du solliciteur général est en train d'examiner la question de la détermination de la peine. J'attends de connaître les résultats de ses délibérations.

En outre, j'ai pris l'initiative d'examiner la question avec les procureurs généraux des provinces à qui, essentiellement, il revient d'appliquer la justice en vertu de la Constitution. J'espère pouvoir sous peu étudier à fond le rapport Archambault avec mes homologues provinciaux. J'espère que nous saurons bientôt faire la synthèse de toutes ces considérations qui portent sur un sujet important, afin que le Parlement puisse à son tour se pencher sur la question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ASSUJETTISSEMENT DES ORGANISMES FÉDÉRAUX AUX LOIS PROVINCIALES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il a dit croire que tous les ministères et organismes fédéraux devraient être assujettis à la loi sur la protection de l'environnement, mais le ministre de la Justice et son ministère ont récemment pris la défense de pollueurs fédéraux en invoquant l'immunité fédérale à l'égard de la législation provinciale.

Le ministre acceptera-t-il de modifier immédiatement le projet de loi C-74, qu'étudie le comité, pour qu'il soit absolument certain que les pollueurs fédéraux sont assujettis à toutes les lois sur la protection de l'environnement? Demandera- t-il à son collègue, le ministre de la Justice, de faire en sorte qu'à l'avenir on n'invoque plus l'immunité fédérale en pareils cas?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois fermement—et je sais que mon opinion est largement partagée à la Chambre—que le gouvernement fédéral n'est pas au-dessus de la loi. Ce principe s'applique autant au domaine de l'environnement qu'à n'importe quel autre.

Quand un ministère ou un organisme fédéral viole la loi et ne respecte pas les mesures de lutte contre la pollution, il devrait être sévèrement puni. Ce principe est inscrit dans la trame même de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement dont le comité est saisi.

M. Caccia: Pas du tout.

M. McMillan: Si le député et celui de Davenport qui vient de m'interrompre, qui font tous deux partie du comité, estiment que le projet de loi sous sa forme actuelle ne respecte pas le principe que le député de York-Est a énoncé dans sa question, je les invite à proposer un amendement que le gouvernement et moi-même considérerons d'un très bon oeil.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

RETRAIT DE CERTAINS PROPOS PAR UNE MINISTRE

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je voudrais soulever la question de privilège. En lisant la période des questions au hansard d'hier, j'ai remarqué que j'ai employé par inadvertance l'expression «tissu de mensonges» que je considérerais normalement comme antiréglementaire, lorsque l'opposition a insinué que l'on gaspillait des millions de dollars pour les documents sur le libre-échange.

Je tiens seulement à vous assurer, monsieur le Président, que je ne voulais nullement insinuer qu'un député mentait; ce serait antiréglementaire. Je voulais dire tout simplement que ces informations étaient inexactes. Je profite donc de la première occasion qui se présente aujourd'hui pour mettre les choses au point et retirer cette expression antiréglementaire.

M. le Président: A quel sujet le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) veut-il prendre la parole?

M. Boudria: il s'agit du même sujet, monsieur le Président.

M. le Président: Je ne veux pas empêcher le député de Glengarry—Prescott—Russell de faire un rappel au Règlement mais je lui demanderais de bien réfléchir et de voir s'il est nécessaire de continuer, compte tenu du fait que la ministre a bel et bien retiré l'expression susceptible d'être jugée offusquante.

M. Boudria: C'est bien.

M. le Président: Je remercie le député.

LA PRÉSUMÉE INSINUATION QU'UN DÉLIT A ÉTÉ COMMIS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet des observations qu'a faites le vice-premier ministre (M. Mazankowski), à savoir que ma situation serait semblable à celle du député de Frontenac (M. Masse). J'estime qu'il doit revenir sur ces propos qui sont plutôt malheureux et injustes pour moi.

J'ai fait l'objet d'une enquête pendant treize mois pour un prétendu délit. J'ai été complètement disculpée, de même que tous mes collaborateurs. Je trouve fort malheureux que quelqu'un ne soit jamais complètement innocenté.

Élections Canada a mis très longtemps à prendre une décision; pendant très longtemps, rien n'a été fait, puis, finalement, j'ai été absolument et parfaitement disculpée. Il a été établi sans équivoque—et il n'y a eu aucune lettre secrète—que ni moi ni aucun de mes collaborateurs n'avions commis l'ombre d'un délit au cours de la campagne électorale. Je n'apprécie pas qu'on insinue le contraire, et je regrette que, des mois après coup, je sois encore obligée de protester de mon innocence. Certes, le vice-premier ministre devrait être plus avisé que cela.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je dirai à la députée que je ne lui impute absolument aucun motif ni aucune mauvaise action. Je ne fais que mentionner ce que j'ai lu dans le journal, à savoir qu'elle a fait l'objet d'une enquête semblable par Élections Canada. La députée a bien sûr été disculpée. De la même manière, le député de Frontenac a été disculpé, mais des députés d'en face ont décidé de contester la chose. D'autres députés ont fait l'objet d'une enquête. Je ne faisais que signaler qu'un fonctionnaire de la Chambre avait rendu une décision et que ces gens-là, en face, contestent cette décision en particulier. Je ne suis pas d'accord avec eux.

• (1510)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je remercie le vice-premier ministre de son intervention, mais cela mérite des éclaircissements. Ces éclaircissements sont peut-être modestes, mais ils n'en demeurent pas moins importants.

Le ministre a signalé qu'un certain nombre de députés avaient fait l'objet d'une enquête. En effet, il y en a eu trois, soit un de chaque parti. Le député libéral a été complètement disculpé. La députée néo-démocrate n'a commis aucune infraction. Ce qu'ils font valoir aujourd'hui, c'est que le député de Frontenac (M. Masse) a commis des infractions. J'en resterai tout simplement là. On faisait seulement cette distinction et je ne crois pas que le ministre ait voulu laisser entendre tout à l'heure que les deux autres députés avaient commis des infractions. Des éclaircissements s'imposeraient peut-être à cet égard.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je tiens à être à nouveau très clair en citant le communiqué que Élections Canada a émis le 28 novembre:

> Le commissaire électoral du Canada, M. Joseph Gorman, a publié aujourd'hui la déclaration suivante:
>
> «J'ai examiné les conclusions de l'enquête que j'ai reçues à 13 heures, le jeudi 21 novembre 1985, ainsi que les recommandations du conseiller indépendant qui me sont parvenues à 20 h 30, le 26 novembre 1985. J'ai décidé qu'aucune accusation ne serait portée contre l'honorable Marcel Masse ni contre son agent officiel, M. Jean Morissette».

Si cela ne revient pas à innocenter le député de Frontenac, je me demande bien ce qu'il faudrait. En contestant cette décision, on ne fait que mettre en doute l'intégrité du commissaire, et c'est ce que le député se trouve à faire.

M. le Président: Les députés voudront certainement laisser à la présidence la possibilité de se prononcer.

La députée de Broadview—Greenwood (M^me McDonald) a pris la parole dès qu'elle a pu après une remarque du vice-premier ministre (M. Mazankowski) qu'on pourrait interpréter, selon elle, comme signifiant qu'elle s'est rendue coupable d'une infraction à la Loi électorale du Canada. Le vice-premier ministre lui a répondu d'une façon non équivoque que telle n'était pas son intention. Voilà qui met un point final à cette affaire.

Nous sommes revenus aussi sur un autre point qui a été soulevé à la période des questions. Je dois dire aux députés qu'ils ne peuvent pas poser de questions sur la démission d'un ministre et l'enquête dont il est l'objet en soulevant la question de privilège ou en invoquant le Règlement. Je rejetterai fermement tout commentaire qu'on pourra faire à ce sujet sous prétexte de discuter la question de privilège soulevée par la députée de Broadview—Greenwood (M^me McDonald).

Je donnerai maintenant la parole au député de Churchill (M. Murphy) en espérant qu'il passera à un autre sujet.

M. Murphy: Monsieur le Président, je pense que la question de privilège soulevée par la députée de Broadview—Greenwood n'a pas été clarifiée et il y a . . .

Des voix: A l'ordre!

M. le Président: J'ai beaucoup de respect pour le député de Churchill dont l'aide m'a été souvent précieuse en tant que Président et je ne prends pas à la légère ce qu'il a à dire. Cependant, je suis dans l'embarras. Je pense avoir bien compris ce que le vice-premier ministre a dit et il a selon moi clarifié la question d'une façon satisfaisante et retiré ses propos qui pouvaient donner à entendre que la députée de Broadview—Greenwood était coupable d'une infraction quelconque. Cela dit, la question est close. Les députés devront respecter la position de la présidence à cet égard.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'accepte la décision que vous venez de rendre, mais il y a encore autre chose. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a fait une remarque semblable concernant la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Bien qu'il ait retiré les remarques qu'il a faites au sujet de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), j'espère qu'il prendra quelques instants pour retirer de façon non équivoque toute remarque qui aurait pu nuire à la réputation de la députée de Hamilton-Est.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'acquiescer à cette demande de la même façon que je l'ai fait pour la députée de Broadview—Greenwood. Je voulais seulement donner des exemples de cas sur lesquels le même haut fonctionnaire a fait enquête. Tout ce que je veux dire, c'est que nous devrions nous rappeler que, quand nous mettons en doute l'intégrité ou le jugement d'une personne, c'est toutes ses décisions que nous mettons en doute et non seulement celles qui nous déplaisent.

M. le Président: Je remarque que le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) veut prendre la parole.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ACCEPTABILITÉ DE CERTAINES QUESTIONS

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis député depuis longtemps et je dois dire que je suis atterré par le genre de questions que posent les deux partis d'opposition. En ma qualité de député . . .

M. le Président: J'ai donné la parole au député et avant d'exposer ses arguments, il se doit de préciser à la présidence s'il soulève la question de privilège ou fait un rappel au Règlement.

M. Thacker: Je fais un rappel au Règlement pour demander si vous, en tant que Président de cette assemblée, devez tolérer ce genre de questions. Nous le savons, on peut porter toutes sortes d'accusations et faire des allégations sur lesquelles un tribunal peut quelquefois être ensuite appelé à se prononcer; dans ce cas, en vertu de la loi qui régit le Parlement, le commissaire détient un tel pouvoir. Les membres de la GRC n'ont pas la qualité de juges.

Si nous devons intervenir dans l'affaire du député de Frontenac (M. Masse) à cause d'une lettre qui a filtré, il faudra aussi que nous examinions toutes les pièces du dossier qui ont pu être soumises au commissaire au sujet de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) et de celle de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). Nous ne devrions pas le faire et j'estime qu'en votre qualité de Président, vous devriez peut-être mettre un terme à ce genre de questions.

Le commissaire autorisé par le Parlement s'est prononcé sur l'opportunité des poursuites. Une fois qu'il a décidé de ne pas entamer de poursuites, on passe l'éponge. Aucune allégation ne saurait être faite contre quiconque.

Je le répète, j'ai été stupéfait et atterré que des députés fassent cette allégation contre le député de Frontenac parce que nous allons devoir faire les mêmes à l'endroit de personnes de leurs rangs.

M. le Président: Le député a pris la parole et je le remercie de ne pas être entré dans un long débat sur cette affaire soulevée pendant la période des questions. Je prends bonne note des observations du député. Je sais qu'il le dit dans une bonne intention et il est tout à fait dans l'ordre des choses de signaler à la présidence qu'elle a peut-être permis à des députés de poser des questions que, compte tenu des circonstances, elle aurait dû rejeter. Évidemment, il n'est pas possible de revenir en arrière, mais j'examinerai ces questions attentivement.

Je dois beaucoup aux députés chevronnés qui signalent à l'occasion à la présidence certaines de ses erreurs. Compte tenu des circonstances, je n'ai rien trouvé à redire à ces questions, mais je prends note du fait que le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) et peut-être d'autres députés ont pu trouver que j'étais trop laxiste. Je me pencherai sur cette question ce soir.

• (1520)

Je répète aux députés que la présidence ne s'offusque pas lorsqu'on lui signale une question sur laquelle elle devrait se pencher et en l'occurrence j'accepte les suggestions du député.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, si Votre Honneur entend tenir compte de la proposition de mon honorable collègue et si vous décidez de vous interroger sur la liberté que vous accordez à chaque député, j'espère que vous écouterez aussi les vues d'autres personnes. Notre institution fonctionne sur le modèle du système parlementaire britannique et Votre Honneur, ainsi que tous mes collègues, savez que je suis un fervent défenseur de ce système. Celui-ci permet aux députés de poser leurs questions avec une grande liberté.

Peu importe à quel point on déteste la manière dont certains députés peuvent poser leurs questions, il faut à mon avis le tolérer dans le système parlementaire britannique. Lorsqu'un député décide d'adopter un certain comportement, d'autres députés peuvent s'en formaliser. Je pense que le Président est l'autorité ultime et qu'il invoquera ses pouvoirs en tenant compte du fait que le système parlementaire britannique a fait ses preuves au Canada. Dans le passé, bien des choses m'ont déplu, mais je les ai acceptées parce qu'elles étaient conformes au système parlementaire britannique, un bon système.

Le député affirme que, dans certains cas, la Présidence devrait intervenir, mais je sais que le Président est trop sage pour conclure trop hâtivement que ce que l'on a vu aujourd'hui ne doit pas se reproduire, car il établirait ainsi un précédent que nous regretterions beaucoup par la suite.

Je ne mets pas en doute la sagacité ou la sagesse de l'intervention du député. Cependant, lui-même pourrait ne pas être fier de sa propre intervention demain si nous devions entreprendre un débat très complexe, une fois un précédent établi. Ce qui me plaît du système parlementaire britannique, quoique parfois nous préférerions qu'il en soit autrement, c'est le poids que prennent les précédents. Parce que le Président Untel a décidé telle ou telle chose il y a tant d'années, nous devons aujourd'hui nous plier à sa décision. J'accepte cette règle, mais nous ne devrions pas demander à la Présidence d'établir un précédent que le député lui-même pourrait regretter dans les jours, les mois ou les années à venir.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je vais m'en tenir strictement au rappel au Règlement. Je crois sincèrement qu'il est important pour les députés, et même pour les ministériels, de pouvoir poser des questions lorsqu'ils croient que cela s'impose. Dans le cas présent, le député ministériel dit que le commissaire aux élections a pris une décision le 28 novembre 1985 et que, par conséquent, nous, de l'opposition, ne devrions pas pouvoir poser de questions à ce sujet. C'est complètement absurde.

Le commissaire a pris sa décision et a publié un communiqué qui a laissé une certaine impression dans l'esprit du premier ministre (M. Mulroney), du vice-premier ministre (M. Mazankowski) et d'autres personnes. Nous n'avons pas posé de questions au moment de la publication du communiqué, car nous aussi avions la même impression. Cependant, nous avons maintenant entre les mains une lettre qui nous donne une tout autre impression et qui nous oblige cette fois à poser certaines questions à la Chambre.

Après examen, nous avons découvert que la lettre envoyée à au moins un autre député par le commissaire aux élections, celle envoyée au député de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), était différente de la lettre secrète envoyée au député de Frontenac (M. Masse). Étant donné que ces deux lettres sont différentes et qu'il était indiqué à la fin de l'une d'elles, celle adressée au député de Frontenac, que la lettre serait gardée secrète, il est tout à fait légitime que la question soit soulevée au Parlement. Je crois . . .

M. le Président: L'aide du député de Churchill (M. Murphy) est toujours la bienvenue. Il convient peut-être que je dise que tout en ayant écouté les interventions, comme il se doit il me semble, la présidence a aussi été saisie de la position du député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) au sujet de la recevabilité de la question, une chose qu'il est parfois difficile de trancher.

J'ai écouté attentivement le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui siège à la Chambre depuis plus longtemps que la plupart d'entre nous et dont le jugement sur ces questions est d'une importance très considérable, notamment pour la présidence, et qui a rappelé à la présidence que les députés ont le devoir de poser des questions et que, dans l'intérêt de la vérité, il est souhaitable d'exercer une certaine latitude. J'ai déjà dit aux députés et je le répéterai que, même dans les cas difficiles, j'estime que l'opposition a non seulement le droit mais le devoir de poser des questions. Les députés conviendront je l'espère que je me suis efforcé, comme j'ai l'intention de continuer à le faire, à appliquer le Règlement avec diligence de manière que le droit de poser des questions existe réellement et entièrement, tout comme celui de donner des réponses, ce droit n'étant assujetti qu'à la restriction suivante, à savoir que les questions ne doivent pas être posées d'une manière qui fausse ou détruise indûment et à tort la réputation d'autrui.

Je sais que le député de Churchill fait valoir que même si les questions sont parfois difficiles et même très accablantes la présidence ne doit pas poser trop de restrictions. Comme je l'ai dit précédemment, certaines questions ont été posées aujourd'hui et je les ai autorisées. Je l'ai fait parce que j'estimais qu'elles étaient pertinentes, même s'il s'agissait d'un sujet difficile. Bien entendu, comme je l'ai dit, je vais lire attentivement les questions et les réponses puisque, comme je l'ai souligné au député de Lethbridge—Foothills, la présidence a l'obligation de considérer toute question soulevée par un député.

Il me semble que nous avons probablement dit tout ce qu'il était utile de dire. Cependant, j'avais dit que je donnerais la parole au ministre et je l'invite donc maintenant à intervenir.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je serai très bref. Je vous rappellerai pour vous remettre dans le contexte que Votre Honneur et moi-même avons été élus en même temps et vous vous rappellerez qu'au début de notre mandat, il était courant à tous les stades des débats parlementaires, y compris la période des questions, que les députés fassent des rappels au Règlement ou soulèvent des questions de privilège s'ils estimaient qu'une question, un commentaire ou une déclaration était effectivement contraire au Règlement ou à la jurisprudence de Beauchesne. Cet usage se poursuit maintenant pendant le débat et la présidence ne réagit pas toujours à toutes les violations évidentes du Règlement ou de la jurisprudence de Beauchesne, mais elle écoute assurément si quelqu'un fait un rappel au Règlement ou soulève une question de privilège à propos d'une déclaration qui a été faite, et elle prend des mesures.

En raison du temps qui était consacré pendant la période des questions aux rappels au Règlement et aux questions de privilège, la Chambre a décidé, avec l'accord des deux côtés, qu'on n'autoriserait plus de rappels au Règlement ni de questions de privilège pendant la période des questions. Cela a créé un dilemne, je crois, et a fait changer au fil du temps les usages de la Chambre à la période des questions, pas tellement par suite d'un choix délibéré ou parce que la Chambre a décidé qu'il fallait procéder ainsi, mais plutôt du fait qu'il n'y avait pas alors la possibilité de déterminer rapidement les entorses à la procédure ou les violations dans les questions et les réponses des usages établis dans le Règlement ou dans la jurisprudence de Beauchesne.

Je ne veux pas entrer dans les détails. A mon avis, les questions posées au gouvernement par le chef du Nouveau parti démocratique étaient partiellement irrecevables simplement parce qu'elles portaient sur une question pour laquelle le gouvernement n'avait pas compétence. Il faudrait que je lise les feuillets bleus mais il était question de la raison pour laquelle le commissaire des élections fédérales a pris telle ou telle mesure. Cela ne relève manifestement pas de notre compétence. Si cela avait été demandé au cours d'un débat normal ou avant qu'on modifie le Règlement, je me serais levé pour faire un rappel au Règlement et déclarer que cette question était irrecevable. La présidence aurait pu alors en convenir ou non avec moi. Ce que je veux dire c'est que traditionnellement les députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre n'ont pas eu l'occasion de soulever ce genre de questions.

• (1530)

Je me réjouis de constater que dans votre réponse au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), monsieur le Président, la présidence fait bon accueil à ce genre d'observations et que si les députés estiment que certaines questions sont irrecevables à n'importe quel moment, la Chambre ne doit pas nécessairement penser que toutes les questions ont été examinées soigneusement par la présidence et doivent être considérées comme recevables à moins que celle-ci n'en décide autrement. En fait, la présidence accueille favorablement les observations sur la question de savoir, entre autres, si une chose est appropriée, convenable, etc., et elle les prendra en considération.

Je m'en réjouis. Je souhaiterais qu'on rétablisse cet usage. C'est le commentaire 359 de *Beauchesne* qui, je crois, précise quelles questions doivent ou ne doivent pas être posées, ce qui n'a aucun rapport avec la situation actuelle. Je ne suis pas certain que cela résulte d'une décision soigneusement pesée par qui que ce soit en vue de faire respecter l'ordre et la dignité de cet endroit et de ne pas ternir sa réputation auprès du public que nous représentons. A mon avis, la situation découle plutôt, en partie, du fait que, à cause des modifications que nous avons apportées, les deux côtés de la Chambre n'ont pas l'occasion de discuter des normes de comportement, de réponse et autres.

Je suis content que nous ayons ce débat. Je crois que nous servirions mieux le public si nous étions parfois plus circonspects, si nous prenions le temps de réfléchir à ce que nous faisons, de mieux juger. J'espère que je ne suis pas injuste, mais j'ai l'impression que trop souvent nous agissons à la Chambre en fonction des émissions d'actualités de 22 heures ou de 23 heures et non de la façon dont, au fond de nos coeurs de parlementaires, nous aimerions voir les choses se dérouler à la Chambre.

M. le Président: Je sais gré aux députés de leurs interventions. Ceux d'entre nous qui sommes ici depuis plusieurs années se rappellent qu'invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège étaient des moyens efficaces de changer le cours de la période des questions. On ne peut plus le faire pendant la période des questions, mais la Chambre peut être assurée que je tiens à savoir quels peuvent être les sujets de préoccupation des députés. La plupart du temps, les propositions et avis que formulent les députés éclairent la présidence.

Le député de Skeena (M. Fulton) m'a donné avis d'une question de privilège. Je l'écoute exposer cette affaire qui est assez compliquée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE COMITÉ DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD—L'OBLIGATION DE FAIRE RAPPORT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, la question est un peu compliquée. Je vais essayer de vous donner le plus rapidement possible une idée du point de départ de la question de privilège.

Un projet de loi désigné C-31 a été adopté par la Chambre le 12 juin 1985. L'article 22 de ce projet de loi pose deux conditions: la première, que le ministre fasse déposer au plus tard deux ans après la sanction royale de la loi des renseignements relatifs au projet de loi C-31, y compris le nombre de personnes concernées, le nom et le nombre des bandes ainsi que l'effet des modifications sur les terres et les ressources des bandes.

La question de privilège ne découle pas directement de cet article mais de son paragraphe (2) qui dit:

> Le comité du Parlement que ce dernier peut désigner ou établir pour l'application du présent paragraphe doit . . .

. . . non pas «peut» mais «doit»—examiner «sans délai», ce qui ne veut pas dire «ultérieurement» . . .

> . . . après son dépôt par le ministre le rapport visé au paragraphe (1). Le comité peut, dans le cadre de cet examen, procéder à la révision de toute disposition de la Loi sur les Indiens prévue à la présente loi.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a effectivement déposé un rapport en juin 1987, comme il y était tenu. Il y a eu ici un débat plutôt long, vous vous en souviendrez peut-être, à cause du fait que ce rapport ne contenait presque aucun renseignement. Quoi qu'il en soit, c'est là matière à discussion.

Là où je veux en venir, c'est que le comité parlementaire qui a été constitué par la Chambre comme comité des affaires autochtones et du développement du Nord doit faire rapport sans délai. Le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord est saisi de ce rapport depuis juin 1987. Dans notre droit, il existe des définitions de ce que veut dire «sans délai». Dans certains domaines cela peut vouloir dire quelques jours. En d'autres domaines cela veut dire autre chose. Pour le Parlement, il est bien évident que cela veut dire l'obligation d'agir avec une certaine rapidité.

La difficulté c'est que l'an dernier, un président a été désigné par le gouvernement pour le comité des affaires autochtones mais que, pendant neuf mois de l'année dernière, ce comité ne s'est pas réuni. Il n'y a pas eu d'auditions de témoins ni travaux. Je me demande un peu ce qui a pu faire que le comité ne siège pas.

Quoi qu'il en soit, l'automne dernier, j'ai été désigné au comité des affaires autochtones et du développement du Nord et j'en suis un membre permanent. Un comité d'organisation a été convoqué et le nouveau président choisi. Comme mon collègue le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) et moi-même, l'avons dit officiellement au député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil), nous étions disposés à passer l'éponge et à essayer de faire démarrer le comité. Nous nous sommes mis à inviter des témoins au sujet du projet de loi C-31, comme la loi nous en fait obligation. Nous avons invité l'Assemblée des Premières Nations, l'Alliance des nations des Prairies assujetties aux traités, et le Conseil national des autochtones du Canada, pour passer ensuite à d'autres groupes de témoins.

Juste avant les vacances le comité a siégé et la décision a été prise aux voix, sur motion, de convoquer le juge E. Davey Fulton devant le comité en février au sujet de la bande indienne des Lubicons. Le greffier du comité a contacté M. Fulton, qui s'est engagé à venir le 9 février. Une très cordiale et fructueuse séance du comité a eu lieu au sujet de la convocation d'autres témoins.

Les trois partis représentés décidèrent, en raison du grand nombre de témoins désirant être entendus—l'Association des femmes autochtones, des conseils de bandes ou de tribus, des groupes de tout le pays—de laisser au personnel et au greffier du comité le soin de convoquer les témoins certains jours, d'abord mardi de cette semaine, pour une journée entière, et aujourd'hui, pour une autre journée.

Cependant, monsieur le Président, sans le moindre avis et sans essayer de le faire savoir, par téléphone ou par la poste, avec l'aide du greffier ou par tout autre moyen, le président du comité a annulé la comparution de ces témoins et toutes les audiences prévues du comité. Dans certaines circonstances, on pourrait considérer cela comme un incident regrettable, mais cela semble avoir été fait délibérément, vu que le comité n'a pas siégé depuis la dernière réunion de l'an dernier, il y a maintenant neuf mois de cela. Le seul comité à ne pas avoir siégé pendant toute cette période est le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord.

Il me semble que les membres de ce comité au moins, et peut-être tous les députés sont, d'une certaine façon, même si ce n'est pas clair, en violation de la loi. Je vous demande, monsieur le Président, de regarder l'article 16, qui vient juste avant l'article 22, et qui dit que si un autochtone—Indien, Inuk ou Métis—viole un article du projet de loi C-31 il est passible de lourdes amendes et d'un emprisonnement pouvant atteindre six mois. On a donc prévu de la prison et des amendes pour les autochtones qui enfreignent un article de la loi, mais ni le ministre ni le comité n'ont fait ce que la loi exige.

Il me semble que l'on obstrue délibérément les travaux du comité. Je suis venu mardi, préparé pour une journée complète d'audiences. J'ai appris hier seulement, et on ne me l'a confirmé que ce matin, que les audiences d'aujourd'hui avaient été annulées également et que l'on avait demandé aux témoins de ne pas venir. Cela me conduit à penser que les membres du comité ont déjà violé le paragraphe 22(2). Il faudra bien, à un moment donné, dire ce que l'on entend par «sans délai». Cela ne veut certainement pas dire jamais. Si dire qu'un comité parlementaire doit remettre son rapport sans délai signifie qu'il n'a jamais à faire rapport, c'est une interprétation intéressante de «sans délai», même si c'en est une qui ne surprend guère les autochtones.

J'ai reçu des appels des autochtones qui se sont vu refuser le droit de comparaître comme témoins. Cela commence à créer du mécontentement, et pas seulement à l'égard du gouvernement. Beaucoup d'autochtones sont extrêmement mécontents des politiques du gouvernement, mais maintenant cela s'étend à tous les députés.

Mon dernier point, c'est qu'il y a des choses que je dois faire pour servir ma circonscription. J'ai établi mon horaire de façon à être ici pour les réunions du comité prévues il y a six semaines. Lundi dernier, le président du comité a annulé les réunions prévues pour mardi. Je ne sais pas exactement quand il a annulé les audiences qui devaient avoir lieu aujourd'hui. Je ne peux pas établir mon horaire suivant les caprices d'un président qui ne m'a jamais appelé. Il est à la Chambre tous les jours mais il ne m'en a jamais touché mot; il ne m'a même pas fait parvenir de note à ce sujet.

• (1540)

A un moment donné, il faudra que la présidence décide ce que signifie l'expression «sans délai», si nous contrevenons à la loi et à partir de quel moment l'annulation ou le défaut de réunions du comité va à l'encontre des privilèges et des réformes de la Chambre. Je suis disposé à proposer une motion pour renvoyer toute l'affaire au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure qui, à mon avis, est le mieux placé pour la régler.

M. le Président: Le député a certainement présenté son argumentation de façon succincte et m'a fait un exposé clair et concis des faits en cause, ce qui est utile.

J'écouterai d'autres députés, notamment le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

Le député de Skeena a, bien sûr, le droit de défendre sa thèse dans son entièreté, comme il l'a fait. Je voudrais maintenant rappeler aux autres députés qui s'adresseraient à moi à ce sujet les commentaires modérés mais néanmoins pertinents que j'ai faits avant Noël dans le cadre de plusieurs jugements, à savoir que le président ne peut se mêler des délibérations d'un comité que dans le cas d'un problème très grave.

Si ce qui se passe ou ne se passe pas dans un comité donne lieu à une situation extraordinaire et empêche même le député de faire son devoir, il peut y avoir des cas où le président peut intervenir. J'ai maintenant besoin de l'aide des députés pour déterminer si ces faits nous mettent dans une telle situation que je qualifierais d'exceptionnelle.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, vos instructions concernant la façon dont nous devrions aborder cette question de privilège sont très utiles. En fait, je soutiens que les circonstances exigent l'intervention d'une autre autorité.

Tout député sait fort bien que, d'ordinaire, ainsi que Votre Honneur l'a signalé, les comités prennent les dispositions qui leur conviennent. Ils sont maîtres de leurs affaires et de leur rythme de travail. Disons qu'il s'agit d'un précédent créé par la Chambre. En effet, les comités ne sont régis que par le Règlement.

Si un comité refuse de se réunir, par exemple, on peut invoquer l'article 92(2) du Règlement selon lequel quatre membres de ce comité peuvent en exiger la convocation. Je ne citerai pas toutes les dispositions de cet article, pour ne pas vous retarder, mais je me bornerai à ajouter qu'il est très difficile de les faire appliquer lorsque seuls deux députés de l'opposition font partie d'un comité.

Si notre argument ne se résumait qu'à cet aspect, il s'agirait plutôt de faire une doléance que de soulever la question de privilège, et vous auriez raison de mettre un terme sur-le-champ à notre démarche.

Or, la situation qui prévaut au sein du comité des affaires autochtones et du développement du Nord revêt un tout autre caractère.

En effet, ce comité parlementaire est tenu actuellement par le Règlement d'accomplir certaines fonctions. Ainsi, il doit étudier la portée du projet de loi C-31 et faire rapport au Parlement des modifications à y apporter. Le comité des affaires des autochtones et du développement du Nord est visé par cette obligation réglementaire.

Selon le commentaire 13 de Beauchesne, 4e édition, page 12, un ordre formel de la Chambre, qu'il soit permanent ou occasionnel, l'emporte sur tout usage ou précédent ordinaire. Vous aurez donc immédiatement compris que nous sommes loin, comme vous en avez exprimé la crainte, de vous demander simplement d'intervenir dans les affaires d'un comité, puisque nous sommes visés par une obligation réglementaire.

Le député de Skeena (M. Fulton) et moi-même, à titre de membres de ce comité voulons remplir nos obligations réglementaires. Toutefois, nous ne pouvons le faire. Quand un député est empêché d'une façon ou d'une autre de s'acquitter de sa tâche, je prétends qu'il s'agit alors d'une question de privilège fondée sur une présomption suffisante.

Permettez-moi de donner un exemple. Avant le congé de Noël, tous les députés ont autorisé le personnel à dresser l'horaire, à convoquer les témoins et dès la rentrée le 18 janvier nous étions censés nous remettre au travail. Ces témoins ont été avertis en bonne et due forme. Ils ont fait leurs préparatifs en vue de leur voyage et étaient disposés à se rendre ici. Puis le président a décidé unilatéralement d'annuler toutes les séances. Tous ces témoins ont été avertis de s'abstenir de venir à Ottawa et ils ont été grandement incommodés et vivement irrités.

On peut prétendre, je crois, que le président enfreint la loi. Le Code criminel du Canada inflige généralement une sanction à ceux qui violent une loi. Toutefois, je ne formulerai aucun argument en ce sens, car je ne veux pas inciter le Président à me dire de renvoyer l'affaire au procureur général du Canada, ce qui différerait le règlement de cette question.

Votre Honneur doit agir sur-le-champ. Si le président du comité ne veut pas respecter la loi de son propre gré, il faut qu'une instance supérieure lui ordonne de le faire. Vous-même, monsieur le Président, qui êtes le premier parmi nous en cette Chambre, avez l'autorité voulue pour ordonner aux députés de respecter la loi qui les touchent directement. Je vous demanderais donc de décider qu'il y a matière à question de privilège, afin que le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure puisse examiner cette affaire à fond et soit autorisé à formuler des directives très strictes obligeant le comité à siéger et à faire rapport, conformément à la loi.

Permettez-moi de donner un autre exemple. On assisterait à un tollé de protestations si le vérificateur général ne s'acquittait pas de ses fonctions importantes, s'il ne faisait pas rapport au Parlement. Et le comité des comptes publics se rendrait coupable d'un manquement grave s'il n'examinait pas le rapport du vérificateur général. Il y aurait matière à grief en pareil cas, mais aucune infraction à la loi n'aurait été commise.

Mais le vérificateur général est tenu d'effectuer des vérifications et d'en faire rapport. La loi l'exige. C'est une obligation légale dont il a été investi.

De même, dans le cas qui nous intéresse, je prétends que le comité des affaires autochtones et du développement du Nord ne peut agir à sa guise. Il est assujetti au paragraphe 22(2) d'une loi du Parlement, aux termes du projet de loi C-31. Il est régi par la loi et il doit donc siéger sans délai.

Le député de Skeena nous a dit que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) avait fait rapport le 26 juin 1987. Le comité des affaires autochtones ne s'est pas réuni une seule fois pour étudier le projet de loi C-31 avant le 10 décembre et la loi dit qu'il devait le faire sans délai. Jusqu'à quel point peut-on interpréter largement l'expression «sans délai»?

Monsieur le Président, je vous prie d'intervenir au nom de la loi pour que ce comité redevienne opérationnel, pour qu'il respecte ainsi ses obligations légales.

M. le Président: Avant de donner la parole au prochain député, j'ai une question à poser au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Il a fait allusion au Beauchesne. Il nous a indiqué une page et un commentaire. Pourrait-il éclairer ma lanterne?

M. Penner: Je parlais de la 4e édition du Beauchesne, page 12, commentaire 13.

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je voudrais, en tant que président du comité en question, répondre à la question qui a été soulevée.

Pour ce qui est de réunir le comité sans délai, la présidence et la Chambre devraient savoir que le comité s'est en fait réuni à plusieurs reprises avant Noël. Plusieurs de ces réunions ont été beaucoup plus longues qu'à l'accoutumée, car nous savions devoir examiner les conséquences du projet de loi C-31.

Pour ce qui est des réunions annulées, aucune ne l'a été. On n'a jamais convoqué de réunion. Il est vrai que certains témoins ont été contactés.

On a prévu une nouvelle date de comparution pour quelques-uns de ces témoins. Si les députés qui m'ont précédé avaient été consciencieux, ils auraient également dû signaler que j'ai chargé le greffier de convoquer officiellement les réunions pour les mardi et jeudi prochains. Le greffier le savait ce matin, et en fait dès hier même. Je m'étonne que les députés n'aient pas rappelé ce détail.

• (1550)

Je le répète, on n'a pas annulé de réunion. Certains témoins ont été contactés. On a provisoirement convenu d'un calendrier de travail. On est en voie de le remanier. Un nouveau calendrier provisoire a été établi. Le comité en sera saisi mardi. Il s'agit d'un programme chargé qui nous permettra d'étudier les conséquences du projet de loi C-31 et je suis persuadé que le plan que proposera le président mardi prochain saura plaire à tous les membres du comité.

Bien que la loi en question exige qu'on examine sans délai la question, elle n'oblige pas à tirer immédiatement des conclusions. Par conséquent, je ne partage pas les préoccupations des intervenants précédents. Je pense que les travaux du comité progressent à pas de géant.

M. le Président: Peut-être puis-je venir en aide aux députés. J'ai écouté très attentivement l'intervention du député qui est président du comité. Je préférerais pour le moment ajourner le débat du grief du député de Skeena (M. Fulton). Il se peut bien que les difficultés dont il se plaint soient en voie d'être résolues. Je ne veux cependant pas me prononcer là-dessus.

Je tiens à le répéter encore une fois, pour la gouverne de tous les députés et pour celle des téléspectateurs qui suivent nos délibérations, il faut qu'une affaire soit exceptionnelle, en effet, pour que la présidence se mêle des délibérations des comités. Je ne dis pas et je n'ai jamais dit qu'il ne pourrait pas se présenter au comité une situation malencontreuse qui obligerait la présidence à intervenir. Si, dans des circonstances exceptionnelles, il se passait quelque chose à un comité qui empêche les députés d'accomplir la tâche qui leur a été confiée, ce qui, bien entendu se rapproche terriblement de l'atteinte aux privilèges, la présidence en pareil cas se verrait obligée de l'examiner.

Je ferais peut-être économiser du temps à tout le monde en ajournant le débat, sans préjuger bien entendu des droits de qui que ce soit. Je tiens à remercier les députés et le président du comité qui s'est manifestement soustrait à d'autres obligations pour venir à la Chambre prêter secours à la présidence. Le débat est ajourné, et je reviendrai de nouveau sur cette question à la Chambre si cela s'avère nécessaire.

M. Lewis: Au sujet de cette question, nous en avons effectivement discuté longuement, et la présidence a rendu un excellent jugement avant Noël en établissant quelles sont les questions de privilège surgissant au comité qui devraient être soulevées à la Chambre. En toute déférence, monsieur le Président, je crois que le critère que vous avez énoncé devrait être le premier à établir dans le cas d'une question de privilège ayant trait aux travaux des comités.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, sauf erreur, nous sommes aujourd'hui jeudi. Ainsi, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement de nous préciser les mesures dont le gouvernement entend nous saisir au cours des sept prochains jours.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en ce qui a trait à aujourd'hui, malgré ce que je considère être un retard inutile—nous avions espéré pouvoir terminer l'étude de l'important projet de loi concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Malheureusement, le débat prolongé nous en a empêchés. Cependant, nous espérons que l'opposition jugera bon de permettre le renvoi au comité de cette importante mesure et de ne pas retarder davantage son adoption.

Demain, nous aurons le choix entre tout un éventail de projets de loi, selon les critiques qui seront présents. Nous comprenons que les intéressés seront peut-être occupés ailleurs. Il s'agit donc du projet de loi C-104, qui porte sur les Statuts du Canada, du projet de loi C-99 concernant la Loi sur la monnaie, du projet de loi C-96, portant sur des questions agricoles et du projet de loi C-91, qui concerne le ministère de la Consommation et des Corporations.

Lundi sera un jour réservé à l'opposition. En ce qui a trait à mardi, nous poursuivrons nos discussions relativement aux amendements que le Sénat nous a renvoyés au sujet du projet de loi C-84, et nous pourrons peut-être les étudier. On envisage également de se pencher sur le projet de loi C-60 concernant la Loi sur les droits d'auteur à l'étape du rapport et en troisième lecture.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je voudrais remercier le leader adjoint du gouvernement pour sa déclaration. Cependant, je m'offusque de l'entendre nous reprocher de retarder l'adoption du projet de loi, alors que les députés ont le droit et, en fait, l'obligation de participer à des débats dans cette enceinte au sujet de questions importantes. Selon moi, on ne devrait pas accuser les députés, notamment des ministériels, de retarder par leurs discours l'adoption du projet de loi. Ce n'est certes pas le cas, et je suis persuadé que le ministre en est bien conscient.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, je tiens à dire également que nous sommes heureux d'avoir été mis au courant de ce programme de travail provisoire pour la Chambre des communes. Cependant, à l'instar de mon collègue, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), je voudrais préciser que je déplore l'allusion du leader adjoint du gouvernement qui a laissé entendre que nous retardons l'adoption du projet de loi. Si j'ai bonne mémoire, à peine quatre ou cinq députés néo-démocrates ont pris la parole sur ce projet de loi que le Conseil économique considère comme l'un des problèmes économiques les plus importants que les Canadiens aient connus depuis le début de la décennie en cours.

Personnellement, je n'ai pas l'intention de présenter des excuses pour avoir passé deux ou trois jours à débattre ce projet de loi. C'est une mesure très importante, mais elle comporte de sérieuses lacunes. Qu'on ne s'y méprenne pas, nous ne sommes pas d'accord quand on dit que nous prolongeons inutilement le débat sur cette mesure. Il suffit d'examiner le travail accompli pour se rendre compte que l'opposition a fait preuve de beaucoup de coopération, au point que la Chambre des communes a adopté un nombre considérable de projets de loi au cours des derniers mois. Nous avons collaboré très étroitement et nous continuerons d'agir de la même façon. Cependant, dans le cas de mesures très importantes comme le projet de loi C-103, nous tenons à ce que les députés puissent s'exprimer librement, surtout pour signaler les faiblesses de cette mesure législative.

M. Lewis: Madame le Président, je sais que mes collègues ont connu une dure semaine. Je tiens à retirer toute remarque ayant pu laisser entendre qu'ils ont fait de l'obstruction en débattant le projet de loi. J'ai dit cela en passant, et je n'ai certainement pas voulu leur prêter des intentions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Riis: J'ai un rappel au Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je constate que le député de Skeena (M. Fulton) voudrait prolonger la période des questions et commentaires après l'intervention du député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil). Comme le député en question a dû quitter la Chambre, cette période est malheureusement supprimée. Nous reprenons donc le débat.

M. Riis: Madame la Présidente, le temps prévu pour les questions et commentaires est dix minutes, si je ne m'abuse. Je ne vois pas quelle différence cela fait que le député soit absent. Il savait que ce serait la période des questions et commentaires. Il est de toute évidence impossible de lui poser une question, mais il est toujours possible de faire un commentaire, si les députés le désirent.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question s'est déjà posée pas mal de fois. Les autres fois, le titulaire de la présidence a toujours jugé bon de reprendre le débat. Les commentaires ou les questions qui suivent l'intervention d'un député doivent normalement être suivis de la réponse du député aux commentaires ou à la question. Comme l'a décrété la présidence dans les autres cas, la période des questions et commentaires doit être supprimée lorsqu'un député doit quitter la Chambre. Reprise du débat.

M. Althouse: Madame la Présidente, je suis parfaitement au courant des décisions antérieures sur des cas analogues, mais je signale à Votre Honneur qu'il existe une légère différence dans ce cas-ci parce que le député de Skeena avait la parole à 13 heures et qu'il était en train de faire un commentaire . . .

M. Fulton: Non, non. C'est le député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) qui avait la parole, puis il est parti.

M. Althouse: C'était le député qui avait la parole à 13 heures, et je crois qu'il y a une légère différence avec tous les cas analogues au sujet desquels la présidence a déjà rendu des décisions, si j'ai bonne mémoire.

• (1600)

M. Harris: C'est au sujet du même rappel au règlement, madame la Présidente. Lorsque la sonnerie a retenti à 13 heures, Votre Honneur a interrompu le député de Skeena (M. Fulton), qui en était à la moitié de son exposé, et l'a ensuite invité à poursuivre à la reprise du débat. Je constate maintenant qu'il s'agit vraisemblablement d'un tout autre rappel au règlement.

La décision de la présidence signifie-t-elle qu'en quittant la Chambre, un député peut en empêcher un autre de poursuivre son exposé? Dans ce cas, elle s'appliquerait à un cas tout différent s'il m'arrivait de ne pas priser les propos d'un député, surtout s'il s'agit d'un adversaire. Je pourrais alors tout simplement quitter ma place et mettre fin ainsi à la période des questions et des commentaires. Si je ne prisais guère la question ou le ton d'un député, je pourrais tout simplement sortir et mettre fin ainsi à un exposé ou à un commentaire. A mon avis, la présidence, en rendant les décisions précédentes ne voulait pas fournir aux députés le moyen de faire taire un adversaire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence estime que, contrairement à ce que dit le député, si un député n'était pas d'accord avec ce qu'il entend, il tiendrait à demeurer à la Chambre pour pouvoir répondre.

J'aimerais me reporter à la décision que la présidence a rendue en 1985, à savoir:

> J'estime donc qu'il n'est pas normal, quand un débat a été ajourné pour une période normale, d'un jour au lendemain ou pendant la période du déjeuner, ou pour une semaine ou n'importe quoi, de permettre la poursuite des questions et commentaires en l'absence inévitable du député qui a fait le discours.

J'entérine cette décision. Nous pouvons maintenant poursuivre le débat. Autrement, peut-être la Chambre est-elle prête à se prononcer? La présidence permet au député de Skeena (M. Fulton) de poursuivre le débat.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je me réjouis de traiter du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'ui et qui comporte deux parties. La première traite de l'établissement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et la seconde de celui de la Société d'expansion du Cap-Breton.

Il s'agit d'une mesure législative fort intéressante. La Chambre en a déjà vu d'autres du même genre. Les résidents du Canada atlantique aimeraient bien en savoir davantage sur ce qui se cache derrière. Ce que je sais, c'est que les députés ministériels, y compris le ministre qui a pris la parole ce matin, se sont appliqués à les berner lorsqu'ils leur ont expliqué la teneur du projet de loi. Nous savons en gros quels crédits, nouveaux ou anciens, seront alloués. Il s'agit d'un peu plus d'un milliard de dollars réparti sur cinq ans, soit un peu plus de 200 millions de dollars par an.

Le projet de loi prétend vouloir favoriser une nouvelle sorte de décentralisation. Il crée un nouvel organisme spécial. Ce que je me propose de faire ressortir, c'est que les crédits alloués par habitant pour le développement régional du Canada atlantique sont bien moins considérables qu'auparavant, que ce soit sous le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents. Le projet de loi n'entraînera pas le genre de décentralisation auquel, selon les députés ministériels, il devait aboutir.

Je pense qu'un très grand nombre de Canadiens des régions atlantiques aimeraient savoir où en est la création d'emplois au Canada, dans quelle mesure l'accord de libre-échange et les deux nouveaux organismes pourront contribuer au développement économique et si les petites et moyennes entreprises vont vraiment être avantagées comme prévu. Nous devons demeurer sur le qui-vive pour vérifier si le gouvernement dit bien la vérité aux Canadiens de l'atlantique. C'est là le rôle des députés, qu'ils siègent chez les ministériels ou au sein de l'opposition. C'est bien certainement le rôle des députés de l'opposition.

L'année dernière, des chiffres ont été fournis concernant la création d'emplois au Canada. Dans son édition du 28 février 1987, le *Globe and Mail* en fait état. Il signale qu'entre janvier 1986 et janvier 1987, le nombre des emplois au Canada a augmenté en tout de 137 000, selon des chiffres non rajustés, mais seulement de 5 000 à l'extérieur de l'Ontario. Cela n'a pas échappé aux Canadiens de l'ouest, d'où je viens. Je représente une région qui n'est guère différente de certaines parties de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, car à l'instar des régions rurales, septentrionales et maritimes du Canada, elles sont toutes atteintes du chômage.

On peut faire dire aux chiffres à peu près tout ce qu'on veut. Nous avons entendu le ministre et divers députés ministériels déclarer qu'il s'agit de nouveaux crédits, de crédits accrus. Ils ont déclaré que c'était là l'initiative qui allait enfin relancer l'économie du Canada atlantique. Puis, le 7 mars 1987, peu de temps après que cet article eut précisé à quel endroit les emplois étaient créés, il a signalé que c'était là où l'économie commençait à s'enliser. Nous constatons par ailleurs que le chômage est inexistant dans les régions du pays où l'économie est florissante. Je veux parler de Toronto et du triangle d'or, ou quel que soit le nom qu'on lui donne selon la région qu'on habite.

De nombreux résidents du Canada atlantique ont dressé l'oreille lorsque le ministre des Travaux publics (M. McInnis) a déclaré que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique était vraisemblablement la dernière carte que le gouvernement fédéral allait jouer en ce qui concerne la mise en oeuvre de programmes de développement dans la région. Il a en effet déclaré: «Je pense que ce programme sera fructueux, mais c'est vraisemblablement la dernière tentative que le gouvernement fédéral fera dans la région». Qu'a donc voulu dire le ministre des Travaux publics? A mon avis, nous devons examiner les chiffres pour découvrir exactement ce qu'il a voulu dire.

Il suffit d'examiner les chiffres du gouvernement fédéral pour comprendre que ce n'est en réalité qu'un tour de passe-passe, qu'il ne s'agit pas de nouveaux crédits ni d'une initiative merveilleuse. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement du premier ministre (M. Mulroney), c'est-à-dire entre les exercices financiers 1984-1985 et 1987-1988, le budget de l'enveloppe de l'expansion régionale a été réduit de 2,89 milliards de dollars. Le chiffre des réductions budgétaires dépassera certainement 3 milliards de dollars avant la fin de l'exercice financier en cours. Pendant la première année au pouvoir du gouvernement conservateur, le budget du ministère de l'Expansion industrielle régionale a été réduit de 200 millions de dollars. Il a été réduit d'encore 100 millions de dollars en 1985-1986 et de 150 millions de dollars l'année dernière. Le gouvernement fédéral a aussi réduit ses dépenses dans toutes sortes d'autres

secteurs qui influent sur l'économie de la région de l'Atlantique. Il a réduit les fonds affectés aux services de traversiers de la côte est d'environ 16 millions de dollars. Le Cap-Breton à lui seul a perdu pour 100 millions de dollars et 700 emplois aux usines d'eau lourde. Selon les évaluations les plus exactes, et elles sont peut-être même en-dessous de la vérité, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les dépenses fédérales dans la région de l'Atlantique ont été réduites d'un milliard de dollars.

Si l'on examine les chiffres, on constate que le gouvernement se propose de dépenser quelque 200 millions de dollars par an par le biais des nouvelles agences, dans la région de l'Atlantique, qui auront des conseils d'administration pouvant compter jusqu'à 20 membres. Le gouvernement a enlevé 1 milliard de dollars à la région et lui en redonne 200 millions. Bien entendu, c'est une chose qu'un gouvernement n'aime pas à reconnaître. Il préfère ne pas dire au moment d'annoncer ses projets annuels: «Nous vous enlevons 800 millions de dollars et nous vous donnons 200 millions.» Bien des gouvernements oublient que cet argent vient des habitants de la région de l'Atlantique. Il vient des Canadiens. Ces dollars ne sont pas simplement imprimés à Ottawa par les gouvernements successifs.

Au lieu d'annoncer son programme pour chaque province, de dire que telle ou telle province recevra tant de millions par an, le gouvernement regroupe toutes les provinces et multiplie le montant par cinq. Pourquoi ne pas multiplier par 10? Mes collègues ont déjà posé la question. Pourquoi ne pas multiplier le montant par 20, 30 ou 40 pour donner l'impression que c'est un montant considérable? Les Canadiens de l'Atlantique, comme ceux que je représente dans la circonscription la plus à l'ouest du Canada, n'oublient sûrement pas que c'est ce gouvernement qui, par suite d'un coup de téléphone donné tard un soir, a offert un cadeau de 500 millions de dollars aux frères Reichmann de Toronto, pour les aider à racheter Gulf. On nous dit que ce n'était pas un cadeau, mais une concession fiscale. Il s'agissait poutant bel et bien de vrais dollars, pas des dollars à 50 ou à 80c. Les 500 millions offerts aux Reichmann ont été prélevés sur les impôts des contribuables canadiens. De plus, il y a eu le milliard qui a servi à rembourser les déposants des deux banques qui avaient fait faillite et l'autre milliard qui a servi à couvrir les mauvaises créances étrangères de certaines banques. Ottawa a beaucoup d'argent à dépenser. Ce sont les priorités du gouvernement conservateur qu'il faut examiner. On demande maintenant aux Canadiens de l'Atlantique d'accepter deux nouveaux organismes de développement régional pratiquement sans rien en connaître.

• (1610)

Il faut examiner ce que le gouvernement en dit. Il affirme que le projet de loi à l'étude va décentraliser le contrôle du développement régional, que beaucoup d'habitants de la région trouvent l'appareil bureaucratique trop lourd, qu'il est trop difficile de se faire entendre à Ottawa et de connaître la nature des programmes mis en oeuvre et que les dépenses faites sont perçues comme étant dictées par des considérations de favoritisme politique.

D'après le *Globe and Mail* du 27 juin 1987, le sénateur Lowell Murray, ministre responsable de la nouvelle Agence de promotion économique du Canada atlantique, a précisé qu'il prendrait lui-même à Ottawa les décisions finales. «La responsabilité ultime m'incombe», a-t-il dit, ainsi qu'à un comité composé de six ministres fédéraux de la région de l'Atlantique.

Le gouvernement prétend que, grâce au projet de loi, les décisions seront prises par des Canadiens de l'Atlantique représentant différents secteurs. Mais, comme le gouvernement ne veut pas donner autant d'argent qu'il n'en prend, il ne veut pas non plus accorder la décentralisation qu'il prétend établir grâce au projet de loi.

Les pouvoirs du ministre sont clairement définis dans le projet de loi et montrent à quel point la nouvelle Agence manque d'autonomie. Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un coup d'oeil aux articles 5, 6, 7 et 20 concernant le rôle et les pouvoirs du ministre. L'article 11 précise les liens qui unissent le président de l'agence au ministre. Le président est le délégué du ministre et il est «sous l'autorité du ministre».

Si on se donne la peine de regarder ce qui est arrivé au cours des années, aux engagements financiers pris par les divers gouvernements d'Ottawa, on constate qu'ils ont généralement diminué. Ces 25 dernières années, moins de 3 p. 100 des dépenses économiques du gouvernement fédéral ont été affectées au développement régional. Cela me préoccupe beaucoup quand je pense à ce que la côte nord reçoit.

Notre industrie du saumon vaut 750 millions de dollars par année et elle paie énormément d'impôts. La Prince Rupert Grain a repris ses activités, il y a quelques heures à peine. Les activités de ces installations céréalières produisent des recettes considérables pour les agriculteurs canadiens. Les installations de Ridley sont indispensables au transport du charbon qui vient de Tumbler Ridge, dans le nord-est de la Colombie-Britannique, et qui transite par Prince-Rupert.

Je sais que les sommes allouées au développement économique par le gouvernement fédéral se rendent rarement jusque dans les régions éloignées, que ce soit pour le secteur forestier, la recherche et le développement, que ce soit dans les nouvelles technologies ou les sciences, pour le secteur des pêches ou des mines ou dans les petites et les moyennes entreprises en général. C'est pourquoi tous les Canadiens et non seulement ceux de la région de l'Atlantique devraient examiner de plus près le genre de projet de loi que le gouvernement propose.

Ils sont typiques d'une période pré-électorale. Le premier ministre tente de respecter sa promesse de doubler les sommes consacrées à la recherche et au développement. Il n'y arrivera jamais, mais il essaie au moins de tenir quelques promesses. Il y a l'initiative pour le développement de l'Ouest, celle de l'Atlantique, et celle du nord de l'Ontario. Et il y en aura d'autres d'ici aux élections. Elles seront toujours destinées à des régions étendues et elles s'étaleront sur cinq ou dix ans pour faire paraître les sommes prévues plus imposantes alors qu'en réalité, durant les premières années, les dépenses sont presque toujours minimes. C'est un genre de supercherie que les Canadiens qui vivent en région ont appris à attendre du gouvernement conservateur tout comme ils l'attendaient des gouvernements Trudeau.

Les dépenses explicitement consacrées au développement régional en 1984-1985 pour toute la région atlantique se sont chiffrées à 230 millions de dollars. Nous devons également pondérer ce total. De nombreux Canadiens de l'Atlantique ou des membres de leur famille touchent des prestations d'assurance-chômage pendant une partie de l'année parce qu'ils occupent un emploi saisonnier, qu'ils soient pêcheurs de homard ou de morue, débardeurs, travailleurs forestiers ou encore qu'ils occupent un emploi dans le secteur de la petite entreprise ou dans celui du tourisme. Ainsi, les 230 millions de dollars que le gouvernement a jugés suffisants pour le développement régional du Canada atlantique ne représentent que 15 p. 100 du montant versé sous forme de prestations d'assurance-chômage. Cela donne à réfléchir. Les prestations d'assurance-chômage totalisaient donc 1,6 milliard de dollars. Le montant total consacré au développement régional n'est que le septième de cette somme. Il nous faut commencer à réfléchir sérieusement sur la façon dont le gouvernement établit ses priorités en matière de dépenses.

Examinons les dépenses au titre des programmes de subventions à l'industrie du MEIR. En chiffres absolus, elles sont passées de 9 $ par personne il y a près de vingt ans, soit durant l'exercice financier 1969-1970, à 4 $ par personne sous le gouvernement actuel. Il s'agit ici de dollars de 1981, sans qu'il soit tenu compte de l'inflation. Donc, c'était 9 $ il y a vingt ans, et c'est maintenant 4 $. Si c'est ça que le gouvernement s'engage à donner aux petites et moyennes entreprises du Canada atlantique, on ne peut pas dire qu'il soit très généreux.

Comparons Terre-Neuve à la région d'où je viens, celle des îles de la Reine-Charlotte, où il y a beaucoup d'emplois dans les secteurs de la pêche et de l'exploitation forestière et d'autres emplois de ce genre, et où le problème du chômage est semblable. Dans le cas de Terre-Neuve, la réduction, au cours de la même période, a été de 9 $ par personne à 3 $ par personne, tandis que les dépenses au titre des ententes-cadres de développement et des ententes de développement économique et régional, appelées ECD et EDER, sont passées de 16 $ par personne, il y a treize ans à 14 $ par personne sous le gouvernement actuel entre 1984 et 1988. Partout, que l'on prenne un dollar à valeur constante ou toute autre base de calcul, nous constatons une réduction.

A Terre-Neuve, on est passé de 126 $ par personne à 80 $ et de 2 $ à 3 $ en Ontario. En comparant la situation dans les régions, que se soit sur une période de 20, 10 ou 5 ans ou sur toute autre période, nous constatons une baisse. En chiffres réels, les montants consacrés au développement économique régional diminuent, que ce soit dans les provinces atlantiques, le nord de la Colombie-Britannique ou ailleurs, même dans les régions où il n'y a pas véritablement de chômage mesurable parce que la plupart des gens passent d'un emploi à un autre lorsque le taux de chômage est de 5 p. 100, comme dans la circonscription du ministre des Finances (M. Wilson)—Le taux de chômage y est aussi faible que cela—il y a une augmentation.

Mon collègue de St-Jean-Est (M. Harris) m'a aimablement fourni les derniers chiffres de Statistique Canada sur le chômage. L'an dernier, le taux de chômage était de 18,6 p. 100 à Terre-Neuve, de 13,3 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, de 12,5 p. 100 en Nouvelle-Écosse, de 13,2 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 10,3 p. 100 au Québec, de 6,1 p. 100 en Ontario, de 7,4 p. 100 au Manitoba, de 7,3 p. 100 en Saskatchewan, de 9,6 p. 100 en Alberta et de 12 p. 100 en Colombie-Britannique. Nous commençons à nous faire une idée de ce qui se passe.

Le ministre d'État chargé des Forêts nous a donné un autre exemple de promesse faite par le premier ministre. On devait créer un véritable ministère des Forêts dès que les conservateurs seraient élus. Qu'avons-nous obtenu? On a nommé un ministre d'État chargé des Forêts qui accomplit un très bon travail. Je ne voudrais pour rien au monde le dénigrer. Je pense qu'il est très compétent et c'est ce que j'entends dire de lui par les gens du secteur. Mais nous constatons qu'il est réduit à l'impuissance. Il n'a presque pas de personnel, un ministère tout juste embryonnaire et pour être bien certain qu'il ne manque pas de travail, on lui a greffé le secteur des mines.

Le secteur des forêts emploie un très grand nombre de Canadiens. Plus d'un million de travailleurs tirent directement ou indirectement leur subsistance des forêts. Cependant, nous n'avons qu'un ministre d'État secondé d'une demi-douzaine de cadres pour s'occuper de tous les programmes et de tout ce qui touche ce secteur. Nous savons que le secteur forestier traverse une période très difficile en raison de la mauvaise gestion des ressources. Il y a trop d'entreprises qui exploitent des forêts dont la surface exploitable diminue sans cesse. Dans le secteur des mines aussi, le ministre est débordé.

Nous demandons pourquoi le gouvernement essaie d'empêcher les électeurs du Canada atlantique de savoir ce qui se passe en fait. Il réduit les fonds, puis annonce qu'il les rétablit en partie, ensuite, il déclare qu'ils sont multipliés par cinq et qu'un nouveau programme d'envergure est mis sur pied. Et voilà que le ministre des Travaux publics déclare que c'est là un «effort ultime». Si les conservateurs espèrent susciter l'intérêt des Canadiens de l'Atlantique de cette façon, ils se leurrent.

• (1620)

En vertu de cette mesure, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique aura la haute main sur les volets des programmes de développement régionaux du gouvernement fédéral concernant plus précisément la région de l'Atlantique, soit le Programme de développement industriel et régional ou PDIR, le Programme Entreprise Atlantique, encore appelé PEA; elle sera également chargée de l'application, dans l'Atlantique, des dispositions de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ainsi que de celles des ententes cadres de l'EDER

dans le domaine de la forêt, du tourisme et ainsi de suite ainsi que des programmes d'expansion de l'Atlantique.

Je pense avoir exposé en détails les points importants. Le gouvernement a annoncé que c'est la dernière initiative importante de son programme de décentralisation. J'ai montré qu'il ne s'agissait nullement de décentralisation. En fait, le sénateur Lowell Murray a déclaré qu'il conservait la haute main sur ces programmes et ni le ministre du Travail (M. Cadieux), ni le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) ni aucun député de l'opposition ne peuvent l'interroger puisqu'il ne siège même pas à la Chambre. Il peut prendre toutes les décisions qu'il veut. Il n'y a eu aucune décentralisation et on a amputé les budgets au lieu de les accroître.

Rien dans cette mesure n'est prévu pour que les fonds de l'Agence soient alloués d'après les emplois qu'ils vont créer. Aucun objectif n'est fixé. Il est dit, en termes généraux, que les fonds doivent être attribués aux petites et moyennes entreprises, mais la mesure ne comporte aucune définition précise et stricte permettant d'avoir des résultats. Une société doit-elle créer de nouveaux emplois ou seulement réaliser davantage de bénéfices? Ces bénéfices peuvent-ils être dirigés ailleurs? On peut prévoir, dans les mesures législatives, des dispositions très précises et des objectifs qui permettent au Parlement et aux Canadiens de l'Atlantique de savoir si oui ou non leur argent est dépensé à bon escient.

Je regrette de ne plus avoir de temps à ma disposition. J'aurais beaucoup à dire au sujet des propositions qu'on pourrait faire pour l'Atlantique. Si quelqu'un me posait la question, je pourrais faire part à la Chambre d'initiatives qui favoriseraient davantage le développement économique dans l'Atlantique.

M. Harris: Madame la Présidente, le député pourrait-il nous dire ce qu'il pense des reproches qu'ont faits tout d'abord le député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil)—et il en parlait quand la séance a été levée à l'heure du déjeuner—puis le leader adjoint du gouvernement à la Chambre selon qui nous gaspillerions le temps de la Chambre en parlant de cette question très importante.

Il s'agit d'une question qui touche quatre provinces canadiennes. Elle est primordiale. Dans le cadre des travaux de la Chambre, les orateurs de notre parti veulent exprimer leurs préoccupations à ce sujet et souligner l'échec non seulement du gouvernement actuel mais aussi de celui qui l'a précédé.

Doit-on se surprendre que des économistes soient arrivés à la conclusion suivante? J'attire l'attention de la Chambre sur les commentaires d'Elizabeth Beale, économiste-conseil auprès du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Dans le rapport de 1987, elle faisait le point sur les programmes de développement régional appliqués durant les 15 dernières années par le gouvernement du Canada, c'est-à-dire le gouvernement actuel et son prédécesseur. Elle constatait très peu d'amélioration des grands indicateurs de disparité entre les provinces de l'Atlantique et l'ensemble du pays et soulignait que l'écart proportionnel des taux de chômage était à peu près le même aujourd'hui qu'il y a 15 ans. Elle a également signalé que la légère augmentation du revenu des particuliers était attribuable à l'augmentation des paiements de transfert aux particuliers. Elle a dit aussi que les crédits consentis au titre du développement régional au cours des dernières années étaient nettement inférieurs aux sommets atteints à la fin des années 1970.

Doit-on s'en étonner—et j'aimerais entendre les commentaires du député de Skeena (M. Fulton) à ce sujet—lorsqu'il est impossible de faire porter les travaux de la Chambre sur cette question durant quatre ou cinq jours sans que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre et un député ministériel de la Nouvelle-Écosse ne viennent se plaindre du fait que nous faisons de cette question une question d'intérêt national dans l'enceinte où nous avons été élus justement pour débattre des questions d'importance nationale? Il s'agit effectivement d'une question d'envergure nationale. Elle n'est pas seulement importante pour la région de l'Atlantique.

J'ai été heureux de constater que le député de Skeena, qui représente l'une des circonscriptions les plus éloignées de la mienne, a pris le temps voulu pour prendre la parole à la Chambre sur une question d'importance nationale. Je voudrais lui demander d'exprimer ses commentaires à ce sujet et de formuler toute proposition qu'il pourrait avoir en vue d'améliorer les programmes de développement régional.

M. Fulton: Madame la Présidente, je suis très heureux de saisir cette occasion de le faire. Je partage les inquiétudes du député de Saint-Jean-Est (M. Harris) au sujet des remarques du leader du gouvernement à la Chambre et du député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) sur les trois jours de débat consacrés au Canada atlantique. Je dois dire que lorsqu'il y a des débats sur la Colombie-Britannique ou sur Skeena, j'en suis ravi comme les habitants de Skeena. Ils savent que le pays s'intéresse à leurs problèmes et aux questions qui les concernent.

Je sais pourquoi le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, le ministre du Travail (M. Cadieux), et le député de Cape Breton Highlands—Canso ne veulent pas en parler. C'est parce qu'on a octroyé si peu d'argent et parce que c'est un projet de loi mal conçu. C'est embarrassant. Si j'étais originaire du Cap-Breton, je ne voudrais pas qu'on en débatte trop longtemps.

Et si les chiffres réels commençaient à être publiés dans la presse? Et si quelqu'un sortait une ardoise et un morceau de craie et commençait à calculer qu'il s'agit d'un milliard de dollars pour cinq ans destiné à toutes les provinces, aussi cela fait 200 millions de dollars par an? Et s'il ajoutait que cet argent n'est pas seulement destiné à la Nouvelle-Écosse mais pour les quatre provinces? Même si la somme est divisée en parts égales—et cela ne sera pas le cas—cela représentera 50 millions de dollars pour chaque province. Ensuite si on le divise en 12 mois, cela revient à environ 4 millions de dollars. Si on le divise encore plus, cela correspond à 2 ou 3 dollars par jour. Ce n'est pas beaucoup.

Je sais pourquoi le député de Cape Breton Highlands—Canso est gêné. C'est parce qu'on n'a pas donné beaucoup d'argent au Cap-Breton, à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. C'est pourquoi le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew) parlait de ce qu'il faisait autrefois lorsqu'il était à la législature provinciale. Il fallait qu'il parle de ce qu'on faisait il y a 20 ans. Il ne voulait pas parler de l'argent qui a été octroyé, ni du projet de loi. Il se sentait nerveux, inquiet, paranoïaque. Ces conservateurs se sont vantés pendant trop longtemps de cette falsification. Je sais pourquoi le député de Cape Breton Highlands—Canso n'est pas revenu pour entendre poser des questions cet après-midi. C'est parce que je l'ai surpris en flagrant délit d'espièglerie, c'est le moins qu'on puisse dire. Il disait que le NPD avait appuyé le Programme énergétique national dans l'Ouest du Canada. Les conservateurs de l'Alberta ont adoré s'en vanter dans toutes les élections. Ils ont déclaré que les membres du NPD ont appuyé le Programme énergétique national et qu'ils ont ravagé l'économie de l'ouest du Canada. Il y a un grand nombre de Canadiens de l'Ouest qui savent que c'est de la foutaise. Les conservateurs peuvent faire circuler cette histoire, mais il suffit de consulter le compte rendu officiel pour constater que nous n'avons pas voté avec les libéraux, mais avec les conservateurs. N'est-ce pas stupéfiant? Nous nous sommes opposés au Programme énergétique national. Cependant, cette histoire est crue dans les circonscriptions rurales qui ont des journaux à petit tirage. Ils peuvent raconter ces histoires et les faire circuler.

C'est pourquoi les ministériels ne veulent pas qu'on débatte de cette question. Les médias du Canada atlantique commencent à en parler. Ils commencent à se poser des questions. Ils ont fait beaucoup de publicité à cette somme de 1,05 milliard de dollars. Le premier ministre s'est mis à la tâche et il a réussi de justesse à dépasser la marque du milliard. Il aurait dû parler d'une période de plus de six ans plutôt que de 1,05 milliard de dollars sur cinq ans.

Pourquoi ne pas dire la vérité à chacune des provinces? Pourquoi ne pas informer la Nouvelle-Écosse que le montant n'est que de 20 millions? Nous ne savons pas quelle sera la répartition. Nous savons en tout cas qu'elle sera contrôlée par le sénateur Lowell Murray que personne ici ou de la région de l'Atlantique ne peut interroger. Chose certaine, il n'a pas de comptes à rendre à cette agence. C'est une situation remarquable.

Le député de Saint-Jean-Est dit que c'est une bonne chose que je prenne part au débat. Je suis content d'y participer parce je suis allé à Terre-Neuve et je sais quels problèmes ont les Terre-Neuviens. Je suis allé en Nouvelle-Écosse. Je suis allé au Nouveau-Brunswick. Je suis allé à l'Île-du-Prince-Édouard. Je suis allé dans la province de Québec. Je suis allé dans toutes les régions des Maritimes et de l'Atlantique, où les problèmes sont les mêmes que dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. Je représente une région qui est presque aussi grande que la France et qui sera encore plus grande aux prochaines élections. Le gouvernement s'est dit que s'il me donnait une plus grande circonscription à représenter, je me tiendrais tranquille. Cela ne me tranquilisera pas. Cela me fouette plutôt le sang.

Le député de Saint-Jean-Est a repris un point important que des économistes de la région de l'Atlantique ont soulevé. Il sait sûrement, il s'en est même servi dans son discours, que le Conseil économique du Canada, dans le rapport paru le 30 septembre 1987, prévoit que les disparités économiques, surtout celles des régions, seront le pire problème auquel le pays devra faire face au cours des cinq prochaines années. Il affirme que l'expansion de l'économie nationale sera probablement constante au cours des prochaines années, mais que les écarts de croissance entre les régions seront le plus grand problème économique du pays. Le gouvernement répond-il? Non. Il expédie 500 millions de dollars par camions Loomis aux frères Reichmann, à Toronto. Il verse un milliard aux banques pour les dédommager de prêts irrécouvrables qu'ils ont effectués à l'étranger. Il envoie un milliard pour dépanner certains de ses amis du secteur bancaire, dans l'Ouest. Que donne-t-il pourtant à l'ensemble de la région de l'Atlantique? Est-ce au moins autant que ce que les frères Reichmann ont reçu en cadeau en 1987? Non. Il accorde 200 millions par année à l'ensemble de la région de l'Atlantique.

• (1630)

M. Thacker: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je voudrais que mon collègue précise sa remarque au sujet des camions d'argent qui seraient partis vers des banques de l'Ouest. Je ne connais pas de banque de l'Ouest, de gestionnaires ou d'actionnaires, qui auraient été renfloués. Pourrait-il m'expliquer?

M. Fulton: Madame la Présidente, je suis persuadé que tous ceux qui suivent ce débat auront compris que c'était une métaphore. L'argent avait probablement la forme d'un chèque. S'il avait été sous forme de billets de 2 ou 10 dollars il aurait sans doute fallu 400 ou 500 camions de Loomis pleins jusqu'au plafond, à destination de Toronto. Les frères Reichmann ont à peine besoin de demander. Naturellement, Mickey Cohen, qui a travaillé ici, à Ottawa, savait où leur obtenir l'argent.

M. Thacker: Mon collègue n'a pas répondu à la question. Il ne m'a pas donné le nom de la banque ou des actionnaires qui ont été renfloués. Je connais une banque ou deux qui ont eu des difficultés en raison du programme énergétique national et je sais que nous avons remboursé leurs déposants qui, dans certains cas, étaient des caisses de crédit. Il y avait aussi des syndicats d'enseignants, des hôpitaux, des universités, des conseils municipaux. Cela me paraît quelque peu différent du renflouage d'une banque et je voulais qu'il sache que les faits doivent être clairs.

M. Fulton: Madame la Présidente, je suis heureux de l'intervention du député. Elle est très utile. Il a une très bonne mémoire et il se souvient exactement de ceux qui ont profité de ce renflouage. Ce dont je parle, c'est du fait que le premier ministre (M. Mulroney) et le cabinet aient décidé qu'il était plus important de donner 500 millions comptant—tous ces camions de Loomis envoyés à Toronto, dont je parlais plus tôt—à la plus riche famille du Canada, les frères Reichmann. C'était l'affaire Gulf et ses petites concessions fiscales. Il valait mieux leur donner 500 millions qu'aider la région atlantique ou les familles dans le besoin.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et observations est maintenant terminée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Papineau (M. Ouellet)—Les affaires extérieures—La situation à Haïti- La position du Canada / La convocation d'une réunion des plus importants pays contributeurs d'aide au peuple haïtien—La tenue d'une enquête—La position du gouvernement; l'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—Les pêches—L'octroi de permis de pêche au homard en Nouvelle-Écosse / On demande la suppression des permis; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La défense nationale—L'adjudication du contrat d'entretien des CF-18. Les sciences et la technologie—L'établissement de centres d'excellence—La position des universités du Manitoba.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications relatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter cet après-midi du projet de loi C-103. Je connais les graves difficultés financières et économiques dans lesquelles se débat le Canada atlantique depuis des années. Même si à son entrée dans la Confédération il constituait une des régions les plus riches du pays, il est maintenant fort mal en point. Ce projet de loi a pour but de faire quelque chose à cet égard.

Mais notre crainte c'est que cela ne ressemble que trop au programme de relance du Nord ontarien dont le vice-premier ministre (M. Mazankowski) parlait à l'automne de 1986. Il nous a dit à ce moment-là qu'en raison de la faible croissance économique du Nord ontarien, qui est dans une situation très semblable à celle du Canada atlantique, il envisageait diverses options. Notamment un comité fédéral de développement économique, et une décentralisation de certains organismes et services fédéraux vers le Nord ontarien. Des crédits de réalisation devaient être affectés au Nord ontarien. Un programme de stabilisation allait être créé pour les industries forestières et minières. Un régime fiscal particulier allait être accordé à ceux qui participaient au capital des entreprises de la région.

Or malgré ce qu'a pu dire le vice-premier ministre le 19 novembre 1986, rien de tout cela n'a vu le jour. Rien ne s'est fait en réalité. On a pu croire que quelque chose s'était produit en juillet dernier. On a annoncé à son de trompe la création par le gouvernement du programme Fednor. Il allait créer un comité. Mais sept mois après rien ne se fait. On a beau appeler au téléphone tous les services gouvernementaux de Sudbury ou de Sault Ste-Marie ou de Thunder Bay, ils ne savent dire quels sont les critères de ce programme. A ce qu'on prétend, il finira par offrir dans les 8 millions par année en prêts ou subventions. Mais impossible de savoir à quoi va s'appliquer ce programme. Aux petites ou aux grosses entreprises? A l'industrie secondaire ou au tertiaire, aux transports ou enfin quoi? Nous ne le savons pas. D'après ce que j'ai pu entendre dans ce débat, l'APECA ne sait pas exactement de quoi il va s'agir ni comment elle va fonctionner.

Ce que je soupçonne c'est que même si le programme Fednor concernant le Nord ontarien a été annoncé par le solliciteur général et le ministre de l'Expansion industrielle régionale le 13 juillet dernier, il n'a reçu absolument aucun crédit pour l'exercice 1987-1988. Si tel est bien le cas, alors c'est une simple mascarade.

Autrement, pourquoi le gouvernement aurait-il déclaré le lancement d'un programme de ce genre à l'automne de 1986, puisque 16 mois après les formulaires de demande n'existent pas? Les critères du programme n'existent pas. Il n'y a qu'un élément très mince de l'ensemble du programme qui soit disponible. Il est question dans la déclaration du vice-premier ministre d'un programme de stabilisation pour les forêts et les mines. Quelle rigolade! Deux mois après que le ministre eut fait cette déclaration en Chambre, le gouvernement a imposé une taxe de 15 p. 100 à l'exportation des produits forestiers. Est-ce cela qui va stabiliser cette industrie? En fait, le Nord ontarien a dû dépenser dans les 26 millions en 1987 pour pouvoir continuer d'exporter du bois d'oeuvre. Heureusement, grâce à un marché américain très vigoureux, l'industrie a survécu. Cependant, lorsque le marché s'affaiblira en 1988, comme de nombreux économistes le prévoient, cette taxe à l'exportation aura des effets désastreux sur l'industrie.

Autre petit détail: le gouvernement de l'Ontario a choisi de ne pas transformer cette taxe à l'exportation en droits de coupe. S'il l'avait fait, le montant pourrait atteindre le double des 25 millions de dollars. Cela m'étonne qu'une entreprise de résineux du nord de l'Ontario puisse payer une taxe aussi élevée et réussir à survivre. De toute évidence, si cette taxe est transformée en droits de coupe, elle aura des effets encore plus désastreux.

Le vice-premier ministre a parlé d'un programme de stabilisation pour l'industrie minière. Six mois après, le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté à la Chambre un projet de loi sur la réforme fiscale qui supprime les actions accréditives et la déduction pour épuisement gagné. Ce mécanisme a généré cette année de 500 à 600 millions de dollars pour l'exploration et l'exploitation minières le long du lac Supérieur, dans la région au nord de Sudbury et dans la zone du chenal Nord. Ces activités se poursuivent à l'heure actuelle, mais on y mettra fin lorsque ce programme sera éliminé l'an prochain.

• (1640)

Les assauts se multiplient contre le nord de l'Ontario, au moment où le gouvernement parle avec désinvolture d'un programme de relance de cette région. Je suis certain que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique subira le même genre d'assauts. Depuis la récession économique de 1981, de nombreuses régions du Canada connaissent des difficultés découlant d'une croissance ralentie.

Le vice-premier ministre mentionnait aussi, en novembre 1986, le transfert complet de certains services ministériels vers des régions comme le nord de l'Ontario. Or, les faits nous montrent que, en réalité, le nord de l'Ontario a perdu près de 1 300 emplois. Presque tous ces services ministériels ont été retirés, qu'il s'agisse des Postes, des Affaires indiennes, de l'Emploi et de l'Immigration ou, encore, des Forces armées. De plus, environ 500 autres personnes ont perdu leur emploi en raison des nombreuses fermetures de scieries occasionnées par le droit d'exportation sur le bois d'oeuvre.

On peut presque parler d'une conspiration contre les régions comme le nord de l'Ontario, qui croissent au ralenti, alors que le gouvernement vante ses programmes de relance. Je suis sûr que les Canadiens de l'Atlantique éprouvent les mêmes difficultés. Il ne suffit pas de trouver de beaux noms évocateurs comme programme de relance du nord de l'Ontario et Agence de promotion économique du Canada atlantique, il faut aussi débloquer des crédits pour aider ces régions économiquement défavorisées sur tant de plans.

Cet après-midi, le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew) a évoqué les avantages que le libre-échange aurait pour le Nouveau-Brunswick. Il y a une quinzaine de jours, cependant, Harrison McCain, de *McCain Foods*, l'une des plus grosses entreprises de transformation alimentaire du Canada, affirmait lors d'une émission d'actualités du dimanche matin que l'accord de libre-échange, qui prévoit la suppression des droits de douane sur les aliments transformés mais le maintien des offices de commercialisation, était voué à l'échec. Il n'entrevoyait que deux solutions pour l'industrie agro-alimentaire: abolir les offices de commercialisation du poulet, de la dinde, des oeufs et des produits laitiers, que le gouvernement s'efforce de protéger, ou déménager les usines de transformation aux États-Unis.

M. McCain disait que les deux solutions lui sont égales. Il possède des usines aussi bien aux États-Unis qu'au Canada. Il préférerait fournir le marché canadien à même ses usines canadiennes, mais si le gouvernement donne suite à l'accord de libre-échange, il cantonnera ses opérations aux États-Unis d'où il expédiera ses produits au Canada.

Voilà l'un des aspects les plus méconnus de l'accord de libre-échange. L'agro-alimentaire est le secteur le plus important du Canada. Ses ventes brutes atteignent annuellement quelque 40 milliards de dollars. Ce secteur donne du travail à 225 000 personnes, soit davantage que le nombre global d'agriculteurs canadiens dont le revenu brut dépasse le seuil économique de 20 000 $.

L'accord de libre-échange va accroître les contingents de volaille, de viande, d'oeufs et de dindons et abolir les droits de douane sur nos importations d'aliments transformés. A un moment donné, il y aura un affrontement. Cela ne se produira peut-être pas avant deux ou trois ans, mais ce jour, les fabricants de produits alimentaires du Canada qui ont de nombreux employés et un énorme volume d'affaires annonceront au gouvernement qu'il devra se débarrasser des offices de commercialisation des produits agricoles ou ils iront s'installer aux États-Unis. Je prédis qu'à ce moment-là, les offices de commercialisation seront supprimés.

J'ai écouté le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines dont j'estime hautement les opinions dans la plupart des cas. Toutefois, je ne crois pas qu'il ait examiné les problèmes des fabricants de produits alimentaires dans sa province du Nouveau-Brunswick ou ailleurs dans la région de l'Atlantique.

Nous devons parler non seulement des programmes dynamiques comme l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, mais nous devons tenir compte de tous les programmes fondamentaux du gouvernement qui ont été supprimés. Les services offerts aux groupes agricoles comme l'inspection des pommes de terre ont été réduits. Des frais de plus en plus lourds sont imposés à la production. Nous devons considérer le coût de l'aide accordée aux agences de transport et aux pêches ainsi qu'aux autres programmes de grand prestige. Somme toute, quelques millions de dollars accordés à titre d'encouragement peuvent être fort utiles.

J'ai été vivement impressionné par les centres d'aide à la petite entreprise établies dans ma propre circonscription sous les auspices du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Ils sont très habiles à créer des emplois et sont souvent beaucoup plus efficaces que les programmes que gère le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Un aspect de ce programme a été la participation de commissions locales et, à mon avis, c'est un aspect très valable de tout programme d'expansion économique, notamment celui qui est à l'étude aujourd'hui.

Telles sont certaines de mes préoccupations. Je voudrais que nous n'abolissions pas d'autres emplois, que nous ne prélèvions pas d'autres droits, comme on l'a fait pour le bois d'oeuvre, et que nous ne supprimions pas l'allocation d'épuisement gagné et les actions accréditives. Tous les programmes de l'État devraient être coordonnés.

Je voudrais que le gouvernement non seulement annonce et explique ces choses, mais qu'il finance ces programmes afin de les rendre efficaces, et qu'ils ne soient pas simplement de la frime qui ne favorisera nullement l'égalité des chances économiques dans les régions en proie au marasme au Canada, notamment dans le Nord et les provinces de l'Est.

M. Angus: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député d'Algoma (M. Foster). En terminant ses observations, il a mentionné les centres d'aide aux entreprises qui relèvent du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a un organisme parallèle qu'il connaît bien, je crois, et c'est les comités de développement des collectivités. La ville de Sault-Sainte-Marie a été une des premières localités à être désignée aux termes de ce programme. Il pourrait peut-être préciser comment ces initiatives peuvent être utilisées d'abord sur le plan local et ensuite pour améliorer les perspectives économiques et les possibilités d'emploi dans les régions en dehors du *Golden Horseshoe*, dans des régions comme celles de Sault-Sainte-Marie, de l'Atlantique et les régions septentrionales du pays.

• (1650)

M. Foster: Madame la Présidente, c'est une bonne question puisque les Sociétés pour l'expansion des petites entreprises actuelles relèvent du Programme Développement des collectivités. On appelle ces sociétés Centres d'aide aux entreprises dans la plupart des localités. Le centre de Sault-Sainte-Marie a connu un franc succès comme tous les autres d'ailleurs. Il en existe trois dans ma propre circonscription. Il y en a un à Sault-Sainte-Marie, la circonscription adjacente, qui dessert aussi un secteur de ma circonscription.

Certains chiffres étonnent quand on songe qu'avec un investissement de 225 000 $ ou de 250 000 $ par année, on a réussi à créer 40 ou 50 emplois. C'est tout ce qu'on a prêté à 11 ou 12 p. 100 d'intérêt, ce qui n'était pas donné. Une preuve que ces centres ont été très efficaces, semble-t-il.

Le Programme Développement des collectivités dans notre région vient tout juste de débuter. Il offre l'avantage, semble-t-il, de fonctionner avec la participation d'un comité local. On a recours à l'option emploi autonome dans certaines régions, un excellent programme en ce qui me concerne. Au lieu d'encadrer les prestataires de l'assurance-chômage et les assistés sociaux, on les paie pour lancer leur propre entreprise. Sous la surveillance du Centre d'aide aux entreprises, bien entendu. C'est une bonne idée. Le fonds des perspectives communautaires pourrait être utile même si on ne s'ent est pas beaucoup servi dans ma circonscription.

Je ne crois pas que le recyclage et la mobilité de la main-d'oeuvre devraient relever du Programme Développement des collectivités. Je pense que c'est le bureau de main-d'oeuvre qui devrait s'en charger. On est en train de détruire ce bureau, et cela m'inquiète beaucoup. Il semble que tant de choses passent au Programme Developpement des collectivités. C'est peut-être bien en ce sens qu'on favorise les perspectives communautaires avec les Centres d'aide aux entreprises, les subventions à l'emploi autonome et le fonds des perspectives communautaires. C'est tout naturel de les faire relever du Programme Développement des collectivités. Mais si on lui ajoute encore les programmes de recyclage et de mobilité de la main-d'oeuvre, on se demande bien ce qu'il restera à faire au bureau de main-d'oeuvre.

Je ne suis pas sûr qu'une telle démarche soit bonne. Quoi qu'il en soit, la durée du Programme Développement des collectivités notamment est d'un an ou deux, et ce sont ensuite les Centres d'aide aux entreprises, prévus pour une plus longue période, qui prennent la relève.

Je crois que toute la Planification de l'Emploi est remise en question. Bien des centres de main-d'oeuvre de ma circonscription sont complètement à sec d'ici la fin de l'exercice, en juin ou en juillet prochain. On se retrouve avec un programme à multiples facettes et un conseil consultatif régional chargé d'expliquer comment mettre à profit la Planification de l'emploi, alors que deux ou trois mois après le début de l'année financière, il ne reste déjà plus de fonds. Cela m'inquiète au plus haut point.

L'autre aspect concernant la formation et l'emploi est la question du financement du nombre de places disponibles pour le recyclage de la main-d'oeuvre. Nous comptons, dans le nord de l'Ontario, quatre ou cinq grands collèges communautaires. Les crédits destinés à chacun d'eux sous cette rubrique ont été tronqués de 40 p. 100. Ainsi, si on leur a donné à l'origine 100 000 jours de formation, comme dans le cas du collège Cambrian à Sudbury en 1984, maintenant ils n'en ont plus que 60 000. C'est là une initiative tout à fait rétrograde, car ces jours ne sont pas remplacés, alors que nous traversons une période de grave récession économique dans le nord de l'Ontario. Ce sont là quelques-unes de mes préoccupations, pour répondre à la question du député.

M. Harris: Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le député d'Algoma (M. Foster) nous exposer son point de vue à ce sujet. J'ai été particulièrement intéressé par ses observations sur le contrôle que devraient avoir les citoyens sur la planification de l'économie de leur région.

Je signale au député que le spécialiste consulté par le gouvernement au sujet de la conception et de la création de cette agence a fortement recommandé la prudence dans son rapport, à défaut de quoi on risque de créer une caisse noire. Il s'est dit très inquiet à ce sujet et il nous a mis en garde contre une trop grande politisation de l'agence. Il a recommandé de la soustraire à l'influence des hommes politiques.

Dans cette agence, le gouvernement a décidé de créer un conseil et d'y nommer un groupe composé presque exclusivement d'hommes d'affaires, partisans du parti conservateur. Sur le plan national, le gouvernement a annoncé que le sénateur Murray et les cinq ou six ministres concernés de la région atlantique prendraient la décision finale à Ottawa.

M. Fulton: Qui est le sénateur Murray?

M. Harris: Ce sénateur siège à l'autre endroit et il ne rend pas compte à la Chambre. Par conséquent, il existe un contrôle politique au sommet et, au niveau du conseil consultatif, nous avons un autre groupe de personnes qui prennent des décisions.

Le député s'inquiète-t-il à propos de la façon de procéder choisie par le gouvernement pour créer cette agence? Personnellement, je m'inquiète beaucoup à ce sujet et je me demande si le député et d'autres de ses collègues libéraux partagent mon inquiétude à cet égard.

Produits de remplacement des réfrigérants

M. Foster: Madame la Présidente, la question a assurément beaucoup préoccupé notre caucus. Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) a rappelé que chacun des huit membres du conseil consultatif du programme Fednor avait des contacts très étroits avec le parti conservateur ou bien occupait un poste supérieur au sein de ce parti. S'il est une chose qui scandalise dans la nomination des membres de ce conseil, ce qui, à mon avis, a gravement compromis le programme, c'est bien le fait d'y avoir nommé des gens d'allégeance exclusivement conservatrice. Parmi les membres du conseil figurent deux ex-députés provinciaux qui ont des références impeccables auprès du parti conservateur, mais cela souille le conseil et porte les gens à croire que s'ils ne sont pas conservateurs, ils n'obtiendront aucune aide sous le régime du programme. C'est là un aspect important de l'argument que le député a exposé.

Les considérations politiques n'ont pas été un trait important des conseils locaux de Développement des collectivités, et ils fonctionnent par conséquent strictement en fonction de leurs capacités, de leurs intérêts et de leurs activités au niveau local. Le facteur que le député a mis en lumière est très débilitant, et il faudrait certes en tenir compte si jamais la mesure à l'étude était adoptée et mise en oeuvre de sorte que le gouvernement ne discrédite pas le conseil ni ne l'affaiblisse avant même qu'il ne se mette à l'oeuvre.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps pour la période des questions et commentaires est écoulé.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'INTENSIFIER LES RECHERCHES SUR LES PRODUITS DE REMPLACEMENT DES RÉFRIGÉRANTS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'intensifier les recherches sur les produits de remplacement des réfrigérants, notamment le fréon, qui contiennent des chlorofluorocarbures (CFC) qui provoquent l'érosion de la couche d'ozone de la terre.

—Madame la Présidente, je vais expliquer rapidement pourquoi je propose la motion à l'étude. L'utilisation des chlorofluorocarbures, désignés couramment par le sigle CFC, se fonde sur le fait qu'ils constituent des agents propulseurs dans des emballages de produits aérosols comme la laque à cheveux, les désodorisants et les antisudorifiques. Cet usage a été interdit en 1980, et pourtant les chlorofluorocarbures sont encore utilisés comme agents propulseurs pour les anti-adhésifs culinaires et la peinture en aérosol.

Les chlorofluorocarbures sont le plus communément utilisés comme produit de refroidissement dans les réfrigérateurs, les congélateurs et les climatiseurs. Ces chlorofluorocarbures que j'appellerai dorénavant CFC sont également utilisés largement dans les mousses, dont les panneaux de mousse isolante, la mousse souple pour coussins et la mousse pour l'emballage des aliments.

Les industries de technologie de pointe et des communications utilisent certaines formes des CFC comme dissolvant pour nettoyer les circuits électriques et autres usages semblables. Il faudrait faire remarquer que le Canada n'est qu'un petit consommateur de chlorofluorocarbures, ne consommant que 22 000 des 940 000 tonnes environ qui se consomment annuellement dans le monde. Aux États-Unis, par exemple, 90 p. 100 des automobiles qui y sont vendues sont équipées d'un climatiseur, de même que 80 p. 100 des camions légers. Ce marché consomme à lui seul 54 000 tonnes de CFC 12 comme produit de refroidissement, soit deux fois plus que la consommation canadienne de tous les chlorofluorocarbures.

On peut se demander pourquoi il est question des réfrigérants dans la motion. C'est parce qu'il s'agit de la plus importante des utilisations de CFC au Canada. Environ 9 000 des 22 000 tonnes de CFC consommés annuellement au Canada servent à des fins de réfrigération.

Quel danger présentent les chlorofluorocarbures? Les cinq chlorofluorocarbures communément utilisés, à savoir les CFC 11, 12, 113, 114 et 115, rongent la couche d'ozone dans la stratosphère, située entre 20 à 40 kilomètres au dessus de la terre. Les CFC sont des substances gazeuses qui voyagent facilement dans l'atmosphère. Elles ne se décomposent pas facilement dans la basse atmosphère et peuvent durer de 60 à 300 ans dans la stratosphère.

La couche d'ozone fait fonction d'écran solaire de la terre. Elle empêche une partie des rayons ultraviolets du soleil d'atteindre la surface de la terre. Que se passera-t-il si la radiation ultraviolette augmente. La santé des gens en souffrira. Les scientifiques du ministère de l'Environnement et d'ailleurs prédisent que le nombre de cas de cancer de la peau et de cataracte augmentera.

Notre système immunitaire sera également touché et même rendu impuissant, et les gens seront ainsi plus susceptibles de contracter des maladies, des virus et des infections. L'environnement s'en ressentira. Selon les scientifiques, le rendement des terres agricoles ne sera pas aussi élevé et le phytoplancton, le premier maillon de la chaîne alimentaire dans les océans, en souffrira. La qualité de l'air sera également remise en question, car la radiation ultraviolette contribue au smog dans les régions urbaines. Ainsi, une augmentation de cette radiation entraînera un accroissement du smog et du même coup, des problèmes de santé connexes, comme l'irritation des yeux et du nez et, surtout, l'asthme et les problèmes cardiaques.

Cela m'amène à parler de la question du réchauffement du globe, qui a été tout récemment soulevée dans les cercles scientifiques et dans les médias. Les chlorofluorocarbures contribuent également à l'effet de serre relié au réchauffement du globe.

En général, c'est à l'oxyde de carbone dégagé lors de la combustion du charbon, du pétrole, du bois et du gaz que l'on attribue ce réchauffement. Cependant, l'oxyde de carbone est loin d'avoir des effets aussi catastrophiques que les CFC à ce chapitre. Les scientifiques estiment qu'une molécule de CFC est 10 000 fois plus efficace qu'une molécule de C02 pour ce qui est d'absorber et de transmettre la radiation infrarouge, le processus qui réchauffe l'atmosphère. A l'heure actuelle, on

considère que les CFC sont responsables dans une proportion de 10 à 15 p. 100 du réchauffement auquel on assiste. S'ils continuent de voyager dans l'atmosphère au rythme actuel, cette proportion pourrait passer à 50 p. 100 dans 50 ans.

On assiste à une réponse internationale à toute la question de la réduction de la couche d'ozone. En septembre 1987, dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur les programmes d'environnement, un protocole tendant à réduire les menaces à la couche d'ozone a été signé, à Montréal, par 24 pays et la Communauté économique européenne. S'il est ratifié et mis en oeuvre, il réduira la consommation mondiale des cinq CFC en cause à 50 p. 100 de la production de 1986, d'ici à 1998. C'est là un progrès remarquable.

Cependant, il ne faut pas se reposer sur nos lauriers. Étant donné le cycle d'existence prolongé des CFC dans la stratosphère—de 60 à 300 ans—le ministère de l'Environnement a jugé qu'une réduction de 85 p. 100 était nécessaire pour simplement stabiliser les niveaux d'ozone dans l'atmosphère. Ce point de vue est partagé par de nombreux groupes et organismes écologiques, dont les ministres de l'Environnement des pays nordiques, qui prônent l'élimination complète des substances en question le plus tôt possible.

Ainsi, il serait bon d'exhorter notre gouvernement à ratifier le protocole immédiatement, à formuler et à publier une stratégie de réduction à zéro de notre consommation de chlorofluorocarbures le plus tôt possible, et à lancer, de concert avec d'autres gouvernements préoccupés par la question, une initiative tendant à éliminer complètement plutôt que de réduire de 50 p. 100 la production des CFC qui menacent la couche d'ozone.

C'est là aussi une occasion en or qui s'offre aux parlementaires. Nos efforts de survie sur cette planète peuvent être mis à l'ordre du jour des réunions internationales. Ainsi, les députés qui sont membres de l'Union interparlementaire qui doit se réunir au Guatemala en avril prochain peuvent parler de développement soutenu, car c'est à l'ordre du jour de la réunion et on en discutera à ce moment-là.

Le gouvernement du Canada a un rôle à jouer aussi. Il pourrait intensifier ses efforts de recherche, notamment en suivant les progrès et les efforts de l'industrie dans la recherche. Il pourrait assurer le transfert de nouvelle technologie et la transmission les dernières informations aux utilisateurs, consommateurs et importateurs canadiens de CFC et de produits contenant des chlorofluorocarbures.

Il devrait intensifier sa recherche pour essayer de trouver des solutions sans avoir recours aux CFC, notamment la recherche sur l'utilisation de l'helium et d'autres réfrigérants, la conception de nouveaux systèmes de réfrigération ou l'étude d'autres technologies de remplacement comme le réfrigérateur solaire inventé par un ingénieur de Guelph. Ce réfrigérateur ne comporte pas de pièces mouvantes, ni de compresseur, et sa caractéristique la plus importante est qu'il n'est pas alimenté par du réfrigérant contenant du CFC.

Il devrait étudier les méthodes et les technologies de conversion des systèmes alimentés au CFC en systèmes sans CFC. C'est un domaine important où il convient d'intensifier la recherche et les efforts de promotion.

Il faut également établir une coopération étroite avec l'industrie canadienne pour réaliser des projets-pilote et mettre au point des méthodes et des technologies de conversion de systèmes aux chlorofluorocarbures en systèmes qui en sont dépourvus.

• (1710)

Enfin, il faut essayer de trouver des moyens de réduire notre consommation de CFC en imposant certaines interdictions lorsqu'il existe déjà d'autres systèmes, en imposant notamment l'utilisation de papier au lieu de mousses de CFC pour emballer des denrées alimentaires et d'autres produits. On pourrait aussi emboîter le pas au gouvernement de l'Ontario et imposer une taxe nationale sur les systèmes de climatisation des véhicules automobiles afin de décourager les consommateurs, ce que nous avons fait au milieu des années 70.

Certes, l'industrie a un rôle très important à jouer à cet égard. Les principaux producteurs de CFC sont Dupont, Imperial Chemical Industries et Allied Signal. Ces sociétés doivent prendre la ferme résolution de mettre au point des produits de remplacement, et je pense qu'elles admettent qu'il faut cesser dès que possible d'utiliser les CFC qui détruisent la couche d'ozone. Les consommateurs ont également un rôle à jouer. Il faut réduire notre consommation de CFC par des interdictions lorsqu'il existe déjà d'autres solutions, et j'ai déjà parlé de remplacer les mousses de CFC par du papier pour les emballages de biens de consommation et d'imposer une taxe nationale sur les systèmes de climatisation de véhicules automobiles.

Le gouvernement pourrait par ailleurs exiger que l'étiquette des produits contenant des CFC porte une mention spéciale pour permettre aux consommateurs de choisir en toute connaissance de cause. Quand on examine une question de ce genre, on doit inévitablement en conclure qu'il faut envisager sérieusement une politique de protection du climat. Il me semble que le gouvernement devrait accorder la priorité absolue au lancement d'un programme de protection du climat. Il faut le faire après mûre réflexion, il faut être en mesure de lancer des programmes dépassant de loin un mandat politique normal et peu lucratifs à brève échéance sur le plan politique. Il faut le faire cependant. En tant que députés, nous devons accepter cette responsabilité et relever ce défi si nous voulons que le Canada et le reste du monde demeure une terre hospitalière et fertile pour les générations à venir.

Je voudrais porter à votre attention, madame la Présidente, le fait que les parlementaires de l'Allemagne de l'Ouest étudient déjà des moyens de s'attaquer à ce problème. Voici les principes qu'ils ont proposés. Premièrement, examiner et comprendre le rôle du dioxyde d'azote et des hydrocarbures halogénés. Deuxièmement, évaluer la contribution du méthane à l'effet de serre en identifiant les sources d'émissions et en mettant au point des mesures internationales pour limiter ces émissions. Troisièmement, évaluer les résidus des hydrocarbures halogénés et leur effet sur l'homme et sur l'environnement. Quatrièmement, exploiter comme source d'énergie la fusion de l'hydrogène dans le cadre d'une stratégie visant à renverser la tendance au réchauffement de la planète. La solution de ces problèmes est complexe et demandera beaucoup de temps. Cinquièmement, favoriser la coopération internationale en vue de sauver les forêts tropicales que les scientifiques considèrent comme les poumons de la planète. Enfin, trouver des moyens de remettre leurs dettes aux pays du tiers monde et prendre d'autres mesures indispensables pour assurer la conversion à

un développement économique qui ne détruise pas l'environnement. Ces questions discutées au Parlement de la République fédérale d'Allemagne m'ont paru d'une grande portée et dignes d'être mentionnées.

Le 19 septembre, le *Citizen* a publié un article de Gwynne Dyer. Il expose le problème en ces termes:

> Le système humain comporte une grave déficience. En cas d'urgence immédiate et évidente, nous pouvons réagir par la peur, par un sentiment d'urgence et par un grand esprit de coopération et d'abnégation. Mais nous ne réagissons pas face à un changement graduel qui laisse présager des catastrophes pour l'avenir.
>
> Quand les gens commenceront à ressentir personnellement les effets de ces catastrophes et à éprouver un sentiment d'urgence susceptible de se traduire en un appui politique massif pour des mesures correctrices radicales, le mal sera très avancé. Il sera peut-être trop tard parce que tous ces processus évolueront très rapidement à ce moment-là et leur interaction produira probablement des effets synergiques qui échapperont à notre contrôle.

L'article s'intitule «Le traité sur l'ozone n'est pas un triomphe, mais c'est un commencement». M. Dyer enchaîne:

> C'est pourquoi le protocole de Montréal est loin d'être un succès éclatant. Les mesures qu'il promet sont lentes à venir et insuffisantes, et il a fallu dix ans pour en arriver à cette entente, bien que l'industrie mondiale des CFC ait une valeur annuelle brute d'environ un milliard de dollars seulement. Il faudra donc attendre encore longtemps avant que d'autres ententes internationales, aussi limitées soient-elles, visant à protéger l'environnement soient conclues dans les secteurs où des gros capitaux et des intérêts vraiment puissants sont en jeu.
>
> Mais il y a quand même de quoi se réjouir. Comme le disait Mostafa Tolba, directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, lors de la cérémonie de signature: «Il s'agit vraiment du premier traité offrant une protection à tous les êtres humains sur la planète». Il est vrai que ce n'est pas une grande protection, mais c'est là un précédent d'une importance vitale.
>
> Pour la première fois, les États souverains ont reconnu de façon officielle que leurs activités ont une incidence sur l'environnement à l'échelle du globe et qu'ils sont responsables des conséquences. Nous avons maintenant besoin d'une douzaine d'autres traités du genre portant sur diverses questions environnementales, chacun ayant beaucoup plus de poids que ce premier.

C'est la fin de l'article qui, à mon avis, présente très bien, de façon équilibrée, les progrès réalisés jusqu'à maintenant et les obstacles qu'il reste à franchir.

En terminant, je tiens à lire un extrait de l'ouvrage intitulé «Notre avenir à tous» qui est le rapport de la Commission mondiale sur l'environement et le développement. Plus précisément, je vous lis un extrait de l'avant-propos signé par M^me^ Brundtland, premier ministre de la Norvège et présidente de la commission qui a travaillé trois ans à la préparation de cet important rapport paru en avril 1987. M^me^ Brundtland déclare:

> Les chercheurs portent à notre attention des problèmes urgents mais complexes qui ont une incidence directe sur notre survie: le réchauffement de la planète, l'érosion de la couche d'ozone, la désertification des terres agricoles. Nous réagissons en demandant plus de détails et en nous déchargeant des problèmes sur des institutions impuissantes, car elles n'ont pas les ressources voulues pour trouver les solutions. La détérioration de l'environnement que l'on percevait d'abord comme un problème caractéristique des pays riches et un effet secondaire de la richesse du patrimoine industriel est devenue une question de vie ou de mort pour les nations en développement.

J'ai voulu porter ces lignes à votre attention, madame la présidente, car elles sont empreintes de sagesse et laissent entrevoir la possibilité qu'émerge la volonté politique d'unir les pays industrialisés de l'hémisphère nord aux pays en voie de développement de l'hémisphère sud pour trouver un dénominateur commun, ce qui est d'une telle importance pour faire avancer les choses.

Je vous remercie, madame la Présidente, ainsi que mes collègues, d'avoir, dans votre grande sagesse, décidé de procéder à l'examen de la motion qui exhorte le gouvernement à intensifier les recherches sur les produits de remplacement des réfrigérants. Il s'agit d'une motion toute simple, mais on peut y percevoir en filigrane un avertissement qui vaut d'être pris au sérieux. Au bout du compte, l'examen de la question nous amènera immanquablement à aborder le thème du climat et celui du bien-être des prochaines générations d'êtres humains.

• (1720)

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre la parole, au nom du gouvernement et du ministre de l'Environnement (M. McMillan), au sujet de la motion présentée par le député de Davenport (M. Caccia).

Bien que la motion semble avoir pour objet d'intensifier la recherche, elle tend en fait à voir si le gouvernement a la volonté politique de protéger le patrimoine atmosphérique commun de l'humanité. Personne à la Chambre ni au Canada ne devrait douter de la détermination du gouvernement à protéger la couche d'ozone qui entoure la terre.

Le 16 septembre 1987, à Montréal, plus de 40 pays ont adopté un protocole international sans précédent visant à protéger cette couche. Le protocole, mis au point sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement, permettra de réduire de moitié les émissions de chlorofluorocarbures. C'était le tout premier traité global tendant à protéger l'atmosphère terrestre. Il est maintenant connu sous le nom de protocole de Montréal.

Nous pouvons être fiers du rôle que le Canada a joué dans les travaux qui ont abouti à la signature de ce traité historique. La participation du Canada, sur le double plan national et international, est digne de mention.

Le Canada fait partie du petit nombre de pays qui ont unilatéralement pris d'importantes mesures pour réduire l'utilisation des chlorofluorocarbures, produits chimiques industriels qui menacent la couche d'ozone. En 1980, le Canada a interdit l'utilisation des CFC comme agents propulseurs dans les désodorisants, les antisudorifiques et les laques en aérosol. Néanmoins, la protection de la couche d'ozone demeure un problème planétaire qui nécessite une solution à l'échelle de la planète.

Par conséquent, le Canada a joué un rôle de premier plan dans les négociations internationales concernant la protection de la couche d'ozone et l'imposition de contrôles, à l'échelle mondiale, sur les produits détruisant la couche d'ozone. En 1981, notre pays a milité activement en faveur de la proposition d'un traité international pour protéger la couche d'ozone. Dans le cadre du PNUD, les représentants de 30 pays se réunissent périodiquement depuis 1982 pour formuler la première entente mondiale sur l'environnement atmosphérique.

Les opinions divergeaient beaucoup selon les pays sur la façon de limiter les CFC ainsi que les autres produits chimiques s'attaquant à la couche d'ozone. A plusieurs reprises, lors de la suspension des pourparlers, c'est grâce aux initiatives canadiennes que les négociations ont repris. La délégation canadienne s'est vite fait une solide réputation non seulement à cause de sa motivation, puisqu'elle faisait passer la protection

de l'environnement avant la satisfaction de ses intérêts économiques, mais aussi parce qu'elle a su trouver des compromis et proposer des idées précieuses et innovatrices.

Lorsqu'on s'est rendu compte qu'il serait extrêmement difficile d'en arriver à une entente importante sur la limitation des produits chimiques s'attaquant à l'ozone, le Canada a été parmi les premiers pays à promouvoir la signature, dans un premier temps, d'une entente de principe avant de passer aux négociations sur la limitation de ces produits. Ainsi, en 1985, 28 pays, dont le Canada, se sont réunis en Autriche pour signer la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone.

Cette Convention représente un cadre permettant de protéger l'atmosphère terrestre grâce aux efforts de la communauté internationale. Elle prévoit également la collaboration internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de l'échange d'informations. Le Canada a signé cette entente en 1985 et a été le premier pays à la ratifier officiellement en juin 1986. Jusqu'ici, 28 pays ont signé cette Convention et environ 10 l'ont ratifiée. Le Canada espère que le nombre de ratifications nécessaires, qui est fixé à 20, sera bientôt atteint et que la Convention pourra entrer en vigueur cette année.

Je le répète, le Canada a collaboré avec d'autres pays à l'élaboration de normes sur le contrôle de la pollution internationale en vue de limiter l'émission de substances s'attaquant à la couche d'ozone. Le Canada était partisan d'une stratégie à la fois à court et à long termes, l'une concernant la réduction de la production et de l'émission de CFC et l'autre visant à limiter les autres substances détruisant la couche d'ozone. Ces normes ont été énoncées dans le Protocole de la Convention de Vienne lors de la conférence diplomatique qui a eu lieu à Montréal du 14 au 16 septembre 1987.

Tout au cours des longues négociations visant à établir à la fois la Convention de Vienne puis les normes de contrôle de la pollution qui en ont découlé, le Canada a joué un rôle prépondérant. C'est une proposition canadienne présentée en 1986 qui a fait sortir les négociations d'une grave impasse et a permis de conclure l'accord final de contrôle de la pollution dans lequel le Canada a joué un rôle important. En reconnaissance des efforts du Canada, le Programme de l'environnement des Nations Unies a accepté l'offre de notre pays d'accueillir la conférence diplomatique pour la signature de cet accord international.

Les normes exposées dans le Protocole de Montréal, lorsqu'elles seront mises en application, vont vraiment faire date dans l'histoire. Elles ne vont pas seulement représenter les premières mesures internationales véritables visant à protéger l'environnement atmosphérique à l'échelle du globe, mais aussi marquer le premier effort international concerté pour empêcher que le problème de l'environnement atmosphérique n'atteigne un stade critique. La Convention de Vienne concernant la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal portant sur les substances qui réduisent cette couche d'ozone vont devenir un moment décisif à l'échelle planétaire, un modèle de collaboration mondiale constante entre les gouvernements, l'industrie et les groupes d'intérêt public en vue de protéger notre planète.

Je suis très fière du rôle prépondérant que le gouvernement et le ministre de l'Environnement ont joué dans cette réalisation. Réfléchissons un instant à ce qui suit. Le Protocole de Montréal va déclencher un processus dynamique permettant de réagir contre toutes les substances qui attaquent la couche d'ozone, pas uniquement celles qui sont désignées actuellement comme devant être soumises à des mesures de contrôle. Il va ordonner une élimination progressive des produits chimiques les plus nocifs. Il a déjà stimulé la recherche pour trouver des substituts qui conviennent à l'environnement et va en définitive influer sur le marché de façon spectaculaire. Il va encourager les pays moins développés à ne pas recréer le problème ni à refaire nos erreurs. Il prévoira de vigoureuses sanctions commerciales contre les pays qui ne font pas partie du Protocole et refusent d'accepter leurs obligations du point de vue de l'environnement à l'égard des générations à venir.

C'est le premier traité universel qui protège l'atmosphère des conséquences possibles des activités humaines. C'est également le premier traité universel qui impose des contrôles avant que ne se produisent une destruction et une perte économique sensibles. Il prouve que les gouvernements, l'industrie et les autres parties intéressées peuvent laisser de côté leurs querelles de clocher et s'unir pour sauvegarder l'héritage commun de l'humanité.

Il prouve que sont possibles des accords universels pour réduire les dangers qui menacent l'environnement. Il constitue un précédent universel de contrôle des produits chimiques toxiques et peut-être même des pluies acides. Pour que le Protocole entre en vigueur, il devra être ratifié par un nombre minimum de pays. Le Canada sera l'un des premiers à le faire en vertu de la nouvelle Loi sur la protection de l'environnement qu'étudie actuellement le comité législatif. Les Canadiens devraient être fiers du rôle important joué par le Canada dans l'élaboration et la conclusion de cet accord historique.

• (1730)

Le gouvernement est déterminé à réduire de 50 p. 100 les émissions de CFC contrôlées au Canada comme le stipule le Protocole, et même à aller plus loin. Le gouvernement fédéral ne mène pas à l'heure actuelle de recherches sur les produits de remplacement des CFC. Cependant, nous tenons des rencontres avec les diverses associations industrielles pour étudier leurs programmes respectifs.

Dans le secteur privé, l'effort de recherche est très considérable. Lorsque toutes les consultations en cours auront été menées à terme et que les programmes de recherche existants auront été répertoriés, le gouvernement sera en mesure de décider s'il est impératif d'intensifier l'appui gouvernemental à la recherche dans ce secteur.

J'espère que ce bref exposé démontre clairement que le gouvernement prend ses responsabilités et continuera de les prendre pour s'attaquer au problème de l'épuisement de la couche d'ozone.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je suis très heureuse de participer au débat de cet après-midi qui porte sur la très sage et très judicieuse proposition présentée par le député de Davenport (M. Caccia), qui dit:

Produits de remplacement des réfrigérants

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'intensifier les recherches sur les produits de remplacement des réfrigérants, notamment le fréon, qui contiennent des chlorofluorocarbures (CFC) qui provoquent l'érosion de la couche d'ozone de la Terre.

C'est une idée très simple, et je regrette que le gouvernement n'a pas eu une réaction plus nette.

Oui, le Canada a pris une part importante à la Convention de Vienne et à la signature du Protocole de Montréal, qui constitue indubitablement une première mondiale en fait de stratégie de réduction des rejets de produits délétères pour la couche d'ozone. Nous avons été très heureux de le constater, même s'il est nécessaire de préciser qu'il faut faire preuve d'un peu de prudence quant au résultat que cela peut avoir, parce qu'il s'agit d'un départ très modeste en face d'un problème au sujet duquel il reste encore beaucoup à faire.

Le Canada mérite des félicitations pour le rôle qu'il a joué. Mais je regrette la tendance à penser que cela peut suffire. Le secrétaire parlementaire a parlé de consultation dans l'industrie, de voir ce qui se fait au plan de la recherche. L'industrie aura peut-être besoin d'être un peu poussée. Les consommateurs peut-être ont besoin d'être à la fois poussés et stimulés. Il faut que le gouvernement agisse au niveau de ses approvisionnements. Consommateurs petits et gros, nous pouvons également participater à la protection de notre environnement. Et d'ailleurs pour ce qui concerne la défense de la couche d'ozone, les consommateurs ont été au premier rang de la lutte. Ce sont eux qui les premiers ont fait retirer du marché les aérosols et exigé un produit de remplacement. L'action des consommateurs peut être extrêmement importante à cet égard. En tant que gros consommateur, le gouvernement peut lui aussi jouer un rôle extrêmement important. Les politiques fiscales doivent être mises en oeuvre au même titre que la réglementation. Je crains qu'il ne reste encore beaucoup de chemin à parcourir, et l'auto-congratulation ne nous y aide guère.

Précisons bien ce que le Protocole de Montréal va réaliser. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, il s'agissait d'une solution de compromis. Le Canada a participé à l'élaboration de ce compromis. Il est certain qu'il valait la peine de rechercher un compromis pour recueillir des signatures et faire un premier pas. C'était très important, mais n'allons pas croire que c'est suffisant. Nous n'en savons rien. Parmi les scientifiques on n'en est pas du tout certain.

Il y a environ 10 ans, quand les scientifiques eux-mêmes ont commencé de constater la disparition de la couche d'ozone, ils n'ont même pas publié leurs résultats parce que cela leur a paru trop étonnant. Ils ont cru à des erreurs d'instrumentation. Un amincement aussi important de la couche d'ozone dépassait l'entendement. Bien sûr, le trou qui s'est opéré dans cette couche s'est énormément élargi depuis lors. Nous ne savons pas si les mesures qui sont actuellement envisagées vont être suffisantes, même de loin. Elles ne visent qu'une diminution, pas l'élimination. Dans certains pays on prévoit que l'emploi des substances délétères pour la couche d'ozone va augmenter. Puis il y aura une stabilisation et une baisse.

Nous savons, en raison de la nature de ces substances, qu'il y a déjà dans l'air une quantité massive de ces produits attaquant l'ozone et qu'ils sont en ascension. Elles ont une longue durée, de 75 à 125 ans. On a découvert avec le temps que, à cause des réactions chimiques qu'elles provoquaient dans la stratosphère, ces substances que l'on croyait tout à fait inertes et inoffensives, que l'industrie et les consommateurs ont saluées comme un progrès et accueillies comme des produits non toxiques et inoffensifs, avaient des effets extrêmement dommageables comme le cancer de la peau, qu'elles affectaient la production alimentaire, qu'elles contribuaient à l'effet de serre dont les conséquences sont tellement énormes qu'on peut à peine les imaginer, au réchauffement climatique, à la hausse des niveaux des océans et peut-être à une transformation complète de notre géographie. Voilà de quels effets nous parlons.

Et pourtant, que vise le protocole? Tout d'abord, la stabilisation de la production et de l'émission de ces produits; puis leur réduction, et non leur élimination. Nous ne savons pas si cette réduction suffira. Les scientifiques ne le savent peut-être pas eux-mêmes. Peut-être était-ce tout ce qu'on pouvait obtenir politiquement. Certains pays, qui sont influencés par leurs propres industries qui ont les yeux rivés sur les gains immédiats sans tenir compte des conséquences à long terme pour l'environnement et la santé humaine ont déclaré qu'ils ne feraient pas davantage.

Nous avons un problème capital à résoudre. Nous ne le savons pas, mais les mesures arrivent peut-être trop tard. Ces processus vont se poursuivre. Même si nous stoppons complètement l'émission de ces substances dans l'atmosphère, il se peut qu'il soit trop tard, étant donné la quantité qui s'y trouve déjà et les réactions chimiques complexes qui s'y opèrent.

D'un point de vue pratique, de quoi s'agit-il? De substances comme les solvants, les réfrigérants et autres qui sont utilisées pour les automobiles, les climatiseurs, la réfrigération, l'équipement électrique et les emballages dans la restauration rapide. Pour les bombes aérosol on a trouvé un produit de remplacement. Pour certains produits on dispose déjà de matériaux de remplacement, ainsi le carton à la place des mousses. Dans d'autres cas il faudra faire preuve d'imagination. Il est encourageant de voir des choses comme les réfrigérateurs à l'énergie solaire, par exemple. Pour les climatiseurs on n'a pas encore de substances de remplacement ou on ne sait pas si elles auront d'assez bonnes caractéristiques. Il faudra faire plus de recherches.

La politique fiscale du gouvernement pourrait aussi encourager les gens à ne pas utiliser des substances qui auraient des effets environnementaux, sanitaires et économiques défavorables ou à les utiliser en moins grandes quantités. Naturellement, on pourrait aussi rendre ces substances dangereuses plus coûteuses, pour encourager l'emploi d'autres substances, moins nocives. Voilà le genre de voie que nous devons suivre.

C'est pour cette raison que je suis très heureuse de la proposition du député de Davenport. Elle encouragera le gouvernement à stimuler la recherche dans ce domaine. J'espère qu'il jugera bon de la soutenir plutôt que de s'endormir sur ses lauriers et de parler de toutes les bonnes choses qui se sont produites. Car il y a eu des bonnes choses. Nous avons progressé. Nous avons un cadre de travail. Mais attaquons-nous au problème de façon appropriée. Etudions le rapport Brundtland, voyons ce que dit la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, engageons-nous à poursuivre un développement non destructif.

Quoi de plus important que la survie de cette couche protectrice d'ozone qui entoure notre planète? Si nous ne l'avions plus, tout le reste n'aurait plus guère d'importance.

La protection de notre planète et de toute la vie végétale, animale et humaine est menacée. Il est impératif de donner à cela la plus grande priorité. Je suis aussi frustée que peut l'être l'auteur de la motion. Il est difficile de parler de questions de cette importance lorsque l'on sait que ses effets sont si graduels. Peut-être ne se manifestent-ils pas si lentement que cela. On pourrait même dire que les choses vont assez vite, je suppose. Il ne s'agit pas ici d'un déversement chimique dont nous voyons immédiatement les conséquences—des lieux propres une journée et contaminés le lendemain, par exemple. L'effet est graduel et il est beaucoup plus difficile de sonner l'alerte quant aux conséquences pour la santé des humains et l'environnement, lorsque les effets ne se feront sentir que des années plus tard.

• (1740)

Les consommateurs utilisent aujourd'hui des produits ordinaires qui, des années plus tard, après avoir subi une réaction chimique très complexe, provoqueront l'érosion de la couche d'ozone et nous priveront de cette protection, ce qui aura des conséquences désastreuses pour toutes les formes de vie sur la planète.

Il s'agit d'une question très complexe à laquelle tous doivent s'intéresser, autant les consommateurs que les gouvernements. Il faut favoriser la recherche. J'appuie fortement la motion et j'incite le gouvernement à y donner suite avec tout l'enthousiasme et le sérieux qu'elle mérite.

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre part au débat sur une question aussi importante. Bien des Canadiens n'ont pas encore saisi la nécessité de protéger la couche d'ozone.

Le numéro de décembre de la revue *Bridges* renfermait un article sur les dangers ou les menaces concernant la couche d'ozone. L'auteur terminait sur une note positive, en signalant la mise au point, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'un traité global en vue de protéger la couche d'ozone, et en affirmant que les connaissances progressaient dans ce domaine. Selon cet article, on n'a jamais ressenti de façon aussi cruciale le besoin de recherches scientifiques, mais il est encore plus pressant de reconnaître mondialement le péril que représentent pour nous tous le manque de clairvoyance et la poursuite égoïste de ses intérêts.

Je félicite le député de Davenport (M. Caccia) de nous avoir éclairé sur la question. Je dois toutefois lui répondre, ainsi qu'à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), que bien que la motion nous demande d'envisager l'opportunité d'intensifier la recherche, le gouvernement du Canada s'est déjà lancé activement dans un programme en vue de coordonner la mise à l'essai, la recherche et la mise au point de produits moins nocifs. J'en veux pour preuve le Protocole de Montréal, dont la députée de Scarborough-Centre (M^me^ Browes) a fait état. En septembre 1987, en effet, le Canada a été l'hôte de 40 pays qui se sont réunis à Montréal dans le but de négocier un protocole sur les moyens de contrôler l'utilisation des CFC.

Produits de remplacement des réfrigérants

Tout récemment, du 13 au 15 janvier 1988, le Canada a coparrainé à Washington, de concert avec la *Conservation Foundation* et l'Agence américaine de protection de l'environnement, une conférence exploratoire sur l'état de la recherche et de la production en matière de substituts.

Pour ceux qui ignorent ce qu'est la *Conservation Foundation*, il s'agit d'un organisme environnemental sans but lucratif, mis sur pied aux États-Unis dans le but d'effectuer de la recherche sur les questions d'actualité dans le secteur de l'environnement, dont celle qui nous préoccupe aujourd'hui. Elle réunit des gens de formation diverse—universitaires et scientifiques—en vue d'examiner un problème et de s'entendre sur les mesures à prendre. Elle communique ensuite ses conclusions aux décideurs, aux parlementaires comme nous-mêmes, aux chefs de file dans les milieux des affaires, des universités et de la protection de l'environnement ainsi qu'à la presse. Depuis sa fondation aux États-Unis en 1948, la Conservation Foundation s'est consacrée à améliorer la qualité de l'environnement sous tous les rapports et à favoriser l'utilisation judicieuse des ressources planétaires.

Je m'empresse de signaler que la conférence tenue à Washington a connu un succès retentissant. On y prévoyait la présence de quelque 250 participants, mais plus de 700 représentants des groupes industriels et écologiques ainsi que des gouvernements d'une vingtaine de pays s'y sont présentés. Fort heureusement, on s'est entendu en général sur la nécessité d'agir maintenant et les représentants des industries ont exposé les moyens de présenter de nouveaux programmes destinés à réduire les dégagements et à trouver des succédanés des CFC et des halons acceptables au point de vue écologique.

Par exemple, les principaux producteurs de ces substances chimiques ont annoncé l'établissement d'un programme conjoint pour déterminer leur toxicité au coût d'environ 8 millions de dollars, en vue de faciliter les échanges de renseignements accélérant ainsi la mise en marché de succédanés acceptables au point de vue écologique.

En général, la conférence a facilité la collecte et le partage des données sur les technologies actuelles en vue de réduire les dégagements de CFC et de halons, y compris les produits chimiques de remplacement, le recyclage, la récupération et la destruction. Elle a facilité l'établissement d'une tribune où les usagers, les fabricants, les chercheurs, les régulateurs, les groupes écologiques et les médias peuvent discuter de la mise au point de substituts et le recours à d'autres méthodes. Elle a permis à l'industrie d'affirmer qu'elle se propose d'abandonner ces substances et ces produits chimiques dangereux pour la couche d'ozone. En outre, elle facilite l'échange de renseignements sur le déclin des débouchés pour les substances réglementées et l'apparition de nouveaux débouchés pour les substituts des CFC et des halons. Cette initiative est fort avantageuse pour tous.

La conférence a permis d'identifier les façons et les moyens de réduire notre utilisation des CFC et des halons à l'occasion de quatre séances plénières et une série d'ateliers. Les séances des ateliers avaient lieu en même temps que les séances plénières, et ces ateliers étaient respectivement chargés d'étudier une application-clé des chlorofluorocarbures et des halons. Ils offraient des séances d'étude sur les technologies alternatives et sur les produits de substitution. Chaque séance portait sur

un substitut chimique différent, donnant ainsi l'occasion aux participants de cette conférence de traiter de plusieurs substances dangereuses.

En outre, pendant les deux périodes de discussion libre, ils ont pu discuter d'idées et d'ouvrages sur de nouvelles découvertes dans ce domaine avec des hommes de science et des ingénieurs. La conférence présentait aussi le côté très pratique d'une foire commerciale avec en montre produits et services pour tous les intéressés. Ainsi, les participants ont vu de leurs yeux les substituts et les produits de remplacement actuels aux chlorofluorocarbures et aux halons.

C'est intentionnellement que j'ai décrit, par le menu détail, cet événement enrichissant qui vient de prendre fin à Washington car je voulais démontrer combien cette question était importante, non pas uniquement pour le gouvernement, mais également pour le secteur privé, les groupes écologistes et le public en général. On a bien vu qu'il existait, à Washington, une volonté collective de trouver des solutions au problème de l'épuisement de la couche d'ozone quand on songe au niveau de la participation à cette conférence et à la qualité et à la quantité des renseignements échangés de plein gré.

Le cadran me dit de passer au dernier paragraphe, Madame la Présidente. J'espère que les commentaires faits à propos de ce problème très grave montre que le gouvernement lui accorde la plus haute importance. De grands efforts sont actuellement déployés pour adopter des produits chimiques de substitution et des technologies et des substances de remplacement convenables. Les Canadiens des secteurs privé et public s'intéressent à ces projets, soit à titre de participants ou à titre de gestionnaires. Si quelqu'un signale au gouvernement que des renseignements ou une attention supplémentaires sont nécessaires dans un domaine de recherches prioritaire, le gouvernement, selon son habitude, accordera à cette question toute l'importance qu'elle mérite.

• (1750)

M. John Reimer (Kitchener): Madame la Présidente, je suis ravi de pouvoir prendre part au débat sur cette question fort importante. Mais je voudrais au départ féliciter le député de Davenport (M. Caccia) de nous avoir saisis de cette motion. Il a déjà soumis à la Chambre maintes questions concernant l'environnement; je l'en félicite et j'en profite pour dire que je souscris à cette motion.

La recherche sur les produits de remplacement destinés à assurer et à garantir le transport en toute sécurité de produits chimiques et autres sans nuire à la couche d'ozone de la planète est un élément crucial à la solution opportune de ce problème. Je suis content de pouvoir annoncer que l'on effectue désormais des travaux de recherche à un niveau sans précédent dans plusieurs domaines.

Les préoccupations croissantes manifestées dans les milieux scientifiques internationaux et le fait que l'industrie ait réclamé des mesures réglementaires destinées à contrôler les substances susceptibles d'altérer la couche d'ozone, ont relancé les travaux de recherche sur les produits pour remplacer les chlorofluorocarbures, ou CFC. On est à la recherche de produits de remplacement dans trois domaines: les produits chimiques; les produits et les services; et les technologies.

En premier lieu, les producteurs de CFC ont fait porter tous leurs efforts sur les produits chimiques de remplacement offrant un potentiel plus faible d'érosion de la couche d'ozone. Bien qu'on ait réussi à surmonter de nombreux obstacles comme ceux de la toxicité aigue et de la faisabilité sur le plan technique, certains aspects techniques, par exemple la sélection des catalyseurs dans le cadre de la mise au point de processus commerciaux viables sur le plan économique, n'ont toujours pas été réglés.

En deuxième lieu, il existe déjà des produits et des services de remplacement. Par exemple, l'isolant en fibre de verre, bien que, à quantités égales, pas aussi efficace que la mousse de polyuréthane, peut servir comme produit de remplacement convenable. Un autre exemple: les conteneurs d'oeufs qu'on n'aurait pas à fabriquer avec de la mousse en matière plastique. En outre, les produits en aérosol sont dans bien des cas à présent propulsés par les hydrocarbures. Il y aura, toutefois, pour ces produits et services de remplacement, un prix à payer, qu'il s'agisse du rendement, de la sécurité accrue, ou simplement de la préférence du consommateur.

La troisième solution réside dans la nouvelle technologie. Des technologies de remplacement existent actuellement pour certains produits et sont en voie d'élaboration pour d'autres. Par exemple, le bâton désodorisant a partiellement remplacé la bombe aérosol. Un nouveau système de réfrigération à base d'hélium a été mis au point par la Cryodynamics sur l'initiative de la NASA aux États-Unis. Un produit nettoyant aqueux pour l'industrie de fabrication d'appareils électroniques se substitue aux produits nettoyants à base de CFC. Enfin, mais non la moindre solution, on pourrait également refondre les procédures et les méthodes de travail pour aider à recycler les CFC et réduire au minimum les émissions de CFC dans l'atmosphère.

J'aimerais attirer brièvement l'attention sur une catégorie très spéciale de produits chimiques qui ont un effet nuisible sur notre couche d'ozone. Il s'agit des halons, des produits chimiques très semblables aux CFC. Ils contiennent cependant du brome en plus ou à la place du chlore. Il s'agit des produits chimiques utilisés dans les extincteurs. La production actuelle de ces substances chimiques est relativement faible, mais parce qu'elles contiennent du brome, elles sont de trois à onze fois plus nuisibles que les CFC pour la couche d'ozone. Le taux rapide de croissance de l'utilisation des halons est également très inquiétant.

Le Canada ne produit pas de halons pour le moment. Nous en importons cependant environ 0,5 kilotonnes en vrac, et une quantité indéterminée dans de petits produits. Étant donné l'effet destructeur accru des halons, on calcule qu'ils représentent pour environ 15 p. 100 des produits chimiques utilisés par le Canada et qui contribuent à la destruction de la couche d'ozone.

Les fonctionnaires d'Environnement Canada ont eu des consultations avec les services canadiens de lutte contre les incendies sur les moyens de résoudre le problème des halons. Les dirigeants des services d'incendie s'accordent sur la nécessité d'adopter des mesures de contrôle pour la protection de notre environnement et de prévenir la disparition ou la détérioration de la couche d'ozone. Les halons présentent cependant une très grande valeur sur le plan économique et sécuritaire, et

on ne connaît pas de produits de remplacement qui possèdent les mêmes caractéristiques importantes de protection contre les incendies. Les services de protection contre l'incendie ont été mis au défi de répondre aux besoins de la société canadienne, que ce soit pour les installations du gouvernement, des institutions financières, des transports, de l'industrie ou de la défense. Dans bien des cas, les halons sont le seul moyen acceptable de protéger efficacement les installations importantes contre les incendies.

Les extincteurs aux halons servent à protéger la vie et la propriété contre les effets destructeurs de l'incendie. A cet égard, ils ont d'excellentes qualités. Ils ne causent pas de dommages secondaires. Ils sont extrêmement efficaces. Ce sont des produits chimiques stables et le niveau de tolérance de l'être humain à ces produits est très élevé. Ce sont les seuls agents extincteurs que l'on connaisse qui aient tous ces avantages et caractéristiques. Cependant, ils coûtent très cher par rapport à d'autres agents extincteurs comme l'eau, le gaz carbonique ou les poudres chimiques. A cause de cela, leur utilisation a été restreinte aux domaines où les avantages l'emportaient sur les coûts.

Les services de protection contre l'incendie se sont rendu compte de l'importance des facteurs environnementaux et de la destruction possible de la couche d'ozone par les produits au halon à l'automne de 1986. L'industrie a immédiatement entrepris une étude pour déterminer les modes d'utilisation et d'émission, de même que la façon de réduire et, dans certains cas, d'éliminer les émissions. Les données pour l'étude ont été recueillies auprès des fabricants, des distributeurs et des installateurs de matériel de lutte contre l'incendie. On est ensuite parvenu à un consensus pour restreindre les niveaux d'utilisation au Canada.

Si vous me le permettez, je voudrais énumérer quelques-unes des initiatives sur lesquelles les divers groupes qui ont examiné le problème se sont entendus avant même que l'on impose des contrôles réglementaires. C'est très révélateur à mon avis. D'abord, ils ont mené une étude pour déterminer les niveaux d'utilisation et d'émission. Ensuite, ils ont publié des articles importants sur le problème dans leur publication la plus connue, *Fire Journal*, qui a un tirage de plus de 30 000 exemplaires. Troisièmement, ils ont organisé de grands colloques pour discuter de leurs préoccupations et chercher des solutions aux problèmes. Quatrièmement, ils ont mis sur pied et financé le programme de la *National Fire Protection Association* pour coordonner et financer les recherches, mettre au point de nouvelles normes et contrôler les résultats du programme. Ils ont récemment proposé de faire payer de 3c. à 5c. la livre de halon produit pour financer les recherches afin de trouver des produits de remplacement. Cinquièmement, ils sont en train d'organiser une réunion internationale pour sensibiliser les gens à la façon dont le halon détruit la couche d'ozone et obtenir la collaboration d'un plus grand nombre de groupes pour trouver des solutions au problème. Sixièmement, ils songent à mettre des étiquettes sur leurs produits pour avertir les utilisateurs des dangers qu'ils posent. Septièmement, ils examinent de nouvelles techniques pour récupérer et recycler le halon.

Selon moi, les services de protection contre l'incendie ont donc fait volontairement un premier pas important pour résoudre le problème. C'est un excellent exemple de l'action concertée et efficace qui peut ressortir de la collaboration entre le gouvernement, l'industrie et les autres intéressés.

J'ai hâte que nous poursuivions le débat à ce sujet et que la Chambre se prononce sur la motion puisque celle-ci a été choisie pour faire l'objet d'un vote. Pour ma part, je l'appuierai.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, la motion tombe au bas de la liste de priorité des affaires inscrites au *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA SITUATION À HAÏTI—LA POSITION DU CANADA / LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION DES PLUS IMPORTANTS PAYS CONTRIBUTEURS D'AIDE AU PEUPLE HAÏTIEN—LA TENUE D'UNE ENQUÊTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir à ce moment-ci pour déclarer que j'ai rencontré hier à Montréal les membres du Comité de coordination de la solidarité au Canada avec le peuple haïtien. Ces personnes que j'ai rencontrées m'ont demandé de soulever leur point de vue à la Chambre des communes auprès du gouvernement, et en particulier auprès du ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

Essentiellement, une des exigences de ces Haïtiens vivant au Canada en faveur du peuple haïtien, qui traverse une période particulièrement difficile, au moment ils avaient tous les espoirs, était de pouvoir s'élire démocratiquement, pour la première fois depuis très longtemps, sinon pour la première fois de leur existence, un gouvernement dûment démocratiquement élu. Or, on le sait, cette mascarade électorale a amené une élection bidon dimanche dernier. Or, le Comité de coordination de la solidarité au Canada avec le peuple haïtien voudrait que le gouvernement canadien condamne immédiatement, et de façon non équivoque, le Conseil national du gouvernement illégitime pour les violations des droits humains à Haïti, désavoue cette élection macoute qui a eu lieu dimanche dernier et demande aussi au gouvernement du Canada de ne pas reconnaître ni officiellement, ni officieusement ce gouvernement qui sera issu de ces élections.

Or, lundi en réponse à une question que je posais au ministre, celui-ci a déclaré qu'en effet à cause du très faible taux de participation à cette élection, le Canada ne reconnaissait pas cette élection. Voilà un des points qui saurait plaire au Comité de coordination de la solidarité au Canada avec le peuple haïtien.

Et deuxièmement, le ministre disait: Nous allons revoir nos relations avec Haïti, y compris notre aide au développement.

Or, la révision de nos relations avec Haïti veut dire fondamentalement la question de la reconnaissance. Est-ce que le ministre qui nous dit publiquement qu'il ne reconnaît pas l'élection, dans un deuxième temps reconnaîtra le gouvernement qui sera en place dans les prochains jours. C'est une question à laquelle le ministre n'a pas répondu, c'est une question fondamentale et nous aimerions certainement que le gouvernement nous donne une réponse précise et logique.

Si d'une part le gouvernement ne reconnaît pas l'élection, par la force de choses, il sera certainement difficile pour lui de reconnaître le gouvernement issu de cette élection.

Et dans un deuxième temps, le ministre nous dit qu'il va revoir son programme d'aide au développement. Or, si tel est le cas, je pense que le ministre devra tenir compte des recommandations qui ont été faites par les huit observateurs non gouvernementaux, patronnés par la Fédération internationale des droits de l'homme, qui sont allés observer les élections qui devaient avoir lieu en novembre dernier à Haïti, qui sont revenus au Canada et qui ont fait un rapport très précis quant à l'aide canadienne à Haïti.

Premièrement, ces observateurs impartiaux recommandent au gouvernement canadien d'arrêter immédiatement l'aide alimentaire parce qu'elle décourage la production agricole locale.

Deuxièmement, de suspendre l'aide bilatérale accordée à des ministères du gouvernement haïtien ou à des institutions relevant de ces ministères, en particulier les axes «réforme institutionnelle» et «énergie» du programme de l'Agence canadienne de développement international.

Troisièmement, de réexaminer publiquement tous les programmes d'aide à Haïti, en consultation avec les organisations non gouvernementales canadiennes impliquées sur le terrain même à Haïti.

Quatrièmement, d'agir en concertation avec d'autres gouvernements pour que soit coupée toute aide directe au gouvernement.

Cinquièmement, de maintenir et renforcer les projets des organismes non gouvernementaux qui profitent aux groupes de base et qui renforcent le tissu social de la société haïtienne dans des domaines comme l'alphabétisation, les radios libres, les syndicats, etc., des organismes qui peuvent vraiment aider le peuple haïtien à se doter éventuellement d'un gouvernement élu démocratiquement à l'occasion d'élections vraiment libres par la population haïtienne.

● (1805)

Il m'apparaît évident que le gouvernement canadien est embarrassé. D'une part, il a de bonne foi prêté son concours à la tenue d'élections. Nous y avons envoyé tout le matériel électoral approprié, nous y avons envoyé des Canadiens pour participer à une force locale présente pour s'assurer que les élections se feraient librement. La réalité, c'est que ceci n'a pas eu lieu. Le général Namphy, dans un premier temps, a tout simplement annulé les élections et, dans un deuxième temps, a vu à ce que des élections se fassent alors que la population n'a pas vraiment exercé démocratiquement son droit électoral. Or, nous attendons des réponses du gouvernement et j'ose espérer que ces réponses seront dans le sens proposé par le Comité de coordination de la solidarité au Canada avec le peuple haïtien.

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, dans son intervention d'hier, le député de Papineau (M. Ouellet) a voulu attirer notre attention sur trois points sur lesquels je voudrais commenter plus longuement.

Premièrement, il a suggéré que le gouvernement canadien aurait, et je reprends ses mots, «appuyé pendant des mois la junte militaire du général Namphy.» Je demeure convaincu que notre collègue ne souhaite pas traiter le difficile dossier haïtien sous l'éclairage passionné, abusif et conséquemment improductif, trop souvent retenu par certains milieux.

Pour répondre à son interrogation, je crois utile de rappeler que le Conseil national de gouvernement (CNG) dirigé par le général Namphy, qu'on l'apprécie ou non, représente l'autorité constitutionnellement identifiée pour diriger, jusqu'au 7 février, les affaires du pays et par le fait même assurer la transition vers un nouveau gouvernement. Il n'était donc pas possible de ne pas entretenir de relations «correctes» avec lui. Jusqu'au 29 novembre, et je pense que tous étaient d'accord, nous avons prêté notre concours à l'organisation des élections, par l'intermédiaire du CNG et, de plus en plus, à celle du CEP, constatant toutefois avec inquiétude l'ampleur du conflit s'accroissant entre les deux. Après le 29 novembre, nous avons concentré notre action sur le CNG, employant les moyens à notre disposition, en deça de l'ingérence dans les affaires intérieures d'un pays indépendant, pour lui rappeler ses obligations constitutionnelles chaque fois qu'il posait un geste indésirable. C'est finalement sans illusion que nous avons attendu le 17 janvier avant de s'exprimer de la façon que l'on sait, afin de ne pas donner prise aux accusations d'interventions dans les affaires intérieures d'un pays, à un moment aussi crucial que celui d'élections, quelle qu'en soit la qualité. Certains voient là un attentisme inopportun. Je les invite à penser sérieusement à ce qu'aurait été la valeur démocratique d'une telle intervention hâtive, autant que son influence réelle sur le déroulement des événements.

Deuxièmement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déjà indiqué que nous étions en consultations avec les pays concernés par Haïti. Une réunion est organisée avec les ambassadeurs des pays de la CEE qui veulent mieux connaître nos vues. Dans l'ensemble, nos partenaires souhaitent présentement intensifier les consultations sur la question haïtienne. Il semble toutefois prématuré de croire qu'ils soient prêts à concerter leurs positions à ce sujet, ou qu'ils considèrent que des pressions *via* leurs actions d'aide soient le moyen le plus opportun.

La question d'une concertation éventuelle demeure toutefois pertinente et tient sa place dans les consultations. Je crois pouvoir enfin rassurer le député en indiquant que le programme d'aide est clairement inclus dans le cadre de la révision actuellement entreprise de nos relations avec Haïti. Le gouvernement ne craint pas, contrairement à beaucoup d'allégations tapageuses, que les fonds de son aide soient déviés vers des fins douteuses. Il souhaite toutefois s'entendre avec toutes les organisations concernées et, au besoin, procéder à des ajustements afin qu'aucun doute ne subsiste quant à nos intentions et actions.

• (1810)

[*Traduction*]

LES PÊCHES—L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD EN NOUVELLE-ÉCOSSE/ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES PERMIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le 19 janvier 1988, j'ai posé une question au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) au sujet de l'octroi irrégulier de quatre nouveaux permis de classe A de pêche au homard. Je lui ai demandé d'annuler ces permis en fonction d'un certain nombre de facteurs.

En octroyant ces quatre nouveaux permis, le ministre a violé un engagement qu'il avait pris envers le comité consultatif sur le homard, qui le conseille sur ces questions, et du même coup, il a remis en question tout le système de gestion des pêches sur la côte est.

On a accordé quatre nouveaux permis à la flotte hauturière, alors que la flotte côtière a de la difficulté à survivre. Je tiens à dire que cette année a été l'une des meilleures pour ce qui est des prises de homard, mais le ministre a décidé de son propre chef de revenir sur un engagement qu'il avait pris envers le comité consultatif sur le homard six mois avant l'octroi de ces permis. Il s'était engagé à consulter le comité avant de délivrer de nouveaux permis de pêche au homard. Je le répète, il n'a pas tenu la promesse en question.

Lorsqu'on voit à qui on a accordé ces quatre nouveaux permis, il y a de quoi s'élever contre le favoritisme politique dont fait preuve le gouvernement. Il est bien connu que les personnes concernées sont des ardents partisans du parti conservateur. Cela ne veut dire en rien qu'une personne ne peut tenter d'obtenir un permis donné du seul fait de son allégeance politique. Cependant, il est manifeste, en l'occurrence, aux yeux de bien des gens, qu'on a contourné le système d'octroi de permis de pêche au homard dans la région de l'Atlantique, alors que quatre importants partisans du parti conservateur ont pu obtenir des permis et profiter des largesses qui vont de pair avec ces derniers.

En fait, en août dernier, le ministre a décidé, de son propre chef, de rencontrer les représentants d'au moins deux entreprises à l'hôtel Prince George, d'Halifax et peut-être aussi lors d'autres rencontres privées. Il s'agissait des entreprises Comeau Seafoods et Newell Lobsters. Or, il se trouve qu'un partenaire de la société Newell Lobsters est un député conservateur à l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Je ne prétends pas que le député a mal agi, mais je crois que les gens ont l'impression—et à juste titre, selon moi, que les intéressés ont pu obtenir ces permis du seul fait de leur allégeance politique. C'est vraiment honteux, car le ministre a sacrifié les intérêts économiques d'un grand nombre de pêcheurs côtiers de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique, afin de favoriser ses amis politiques qui se livrent à la pêche hauturière.

Je trouve plutôt répugnant que le ministre des Pêches et des Océans intervienne à la Chambre et refuse de supprimer ces permis. C'est tellement répugnant que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, tout comme son ministre des Pêches, a réclamé l'annulation de ces permis. Le chef de l'opposition libérale en Nouvelle-Écosse, qui a dénoncé la situation, en a lui aussi réclamé la suppression, tout comme les Associations de pêche, les syndicats et autres groupes, dans la région de l'Atlantique. Le gouvernement actuel continue pourtant à pratiquer ce favoritisme répugnant. Alors qu'il en a l'occasion, il refuse de supprimer ces permis et de restaurer ainsi la confiance dans le système de gestion des pêches de l'Atlantique en en rétablissant l'intégrité. En appuyant les pêcheurs côtiers au lieu des pêcheurs hauturiers, le gouvernement perdrait sa réputation de s'adonner à un favoritisme répugnant.

• (1815)

J'espère que la réponse du secrétaire parlementaire contiendra des nouvelles et qu'elle nous apprendra que le gouvernement a décidé de supprimer ces permis, puisqu'il a contourné le système qui existe depuis des années. S'il le faisait, je suis certain que toutes les personnes qui ont protesté avec véhémence contre cette injustice, y compris moi-même, féliciteraient le ministre. Il sait très bien que l'octroi de ces permis ne sert pas les intérêts des pêcheurs côtiers ni des pêcheurs de la région de l'Atlantique en général.

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, les méthodes de sélection pour l'octroi des nouveaux permis de pêche au homard sont analogues à celles utilisées pour les autres genres de pêche. Le ministère a donné au ministre une liste de 13 candidats ainsi qu'une liste des critères auxquels ceux-ci doivent idéalement répondre; ils permettent d'évaluer les demandes. Après évaluation, il a choisi les quatre personnes qui répondent le mieux aux critères. Le meilleur candidat répondait à tous les critères et il a reçu deux permis. Les deux autres étaient mieux placés que le reste des candidats et ils ont reçu chacun un permis.

Dans les discussions que nous avons depuis deux ans, les pêcheurs de homard insistaient sur le fait qu'il ne fallait pas délivrer de nouveaux permis de pêche côtière ou de pêche hauturière dans les zones traditionnelles du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse sous prétexte qu'on ne peut se permettre d'intensifier la pêche dans ces zones 4X et 5. Le ministre a tenu compte de ces conseils. Le ministre a suivi en fait les recommandations des fonctionnaires; il a créé une nouvelle zone de pêche dans la région 4W, à l'est de la Nouvelle-Écosse et il a accordé aux détenteurs de ces quatre nouveaux permis un quota de prises de 360 tonnes.

Pour minimiser les risques de ces nouveaux pêcheurs, il a accordé à chacun d'entre eux un permis leur donnant un quota de 30 tonnes, soit 120 tonnes au total, dans la zone hauturière habituelle 4X et 5 et il a donc réduit le quota général des détenteurs des huits premiers permis de 120 tonnes. En contrepartie, il a accordé à chacun des premiers détenteurs de permis un quota de 15 tonnes dans la nouvelle zone. Je le répète, pour les zones 4X et 5, le quota global reste de 720 tonnes. Il n'a pas augmenté. En bref, le ministre n'a pas intensifié la pêche dans la zone 4X et 5, tenant compte ainsi des recommandations des comités.

L'ajournement

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CF-18. LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE—L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES D'EXCELLENCE—LA POSITION DES UNIVERSITÉS DU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, le 18 janvier, j'ai posé plusieurs questions au ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) au sujet du fait que le gouvernement avait adjugé, à Canadair de Montréal plutôt qu'à Bristol Air de Winnipeg, le contrat d'entretien des CF-18. Cette décision a mis en fureur des gens de toutes les couches de la société manitobaine.

• (1820)

J'ai demandé au ministre pourquoi il avait ainsi répondu au leader du Nouveau parti démocratique; ce dernier s'était informé au sujet de cette décision, cherchant à obtenir l'assurance que la meilleure offre avait emporté la décision. Le ministre a répondu que c'est ce que le gouvernement avait fait. Le leader du Nouveau parti démocratique a aussi demandé pourquoi le ministre avait rejeté la proposition de notre parti de faire revoir la décision par le Vérificateur général.

Les renseignements obtenus par le *Globe and Mail* et le *Winnipeg Free Press* indiquent clairement que la décision avait été motivée par des raisons politiques. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale a déclaré à la Chambre que, en ce qui a trait à la technique et au coût, les deux soumissions étaient presque identiques et que les deux soumissionnaires avaient fait preuve de beaucoup de compétence. A l'extérieur de la Chambre, il a dit que la société Canadair avait présenté une soumission de 104 millions de dollars pour une période de trois ans et demi, comparativement à 105 millions chez Bristol.

Nous savons maintenant que les études faites par les techniciens du ministère ne confirment pas ces données. En fait, les experts ont dit que la soumission de Canadair coûterait 13 p. 100 de plus au cours de quatre premières années. En ce qui concerne l'aspect technique, ils ont dit que, même si les deux sociétés étaient acceptables à ce point du vue, Bristol l'a emporté en raison d'une évaluation technique beaucoup plus élevée. Les Manitobains ont parfaitement raison d'en vouloir encore au gouvernement pour la mauvaise décision qu'il a prise.

La deuxième question que j'ai posée au ministre portait sur l'article publié dans le *Winnipeg Free Press*, selon lequel des fonctionnaires de haut rang auraient affirmé que les universités du Manitoba ne pourraient jamais obtenir de fonds pour la création de centres d'excellence en science parce que le premier ministre de cette province, M. Pawley, s'était opposé à de nombreuses recommandations du premier ministre (M. Mulroney), notamment à l'accord de libre-échange. De fait, lorsque le premier ministre a proposé que le gouvernement du Canada affecte 1,3 milliard de dollars de crédits additionnels pour améliorer la qualité de notre système d'enseignement supérieur et pour créer des centres d'excellence dans diverses universités canadiennes afin de mettre l'accent sur la recherche scientifique et le développement, ce n'était pas du tout de crédits additionnels dont il était question en réalité.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'avant d'occuper le poste qu'il occupe, le premier ministre a reproché aux gouvernements libéraux antérieurs de n'avoir pas financé suffisamment la recherche scientifique et le développement. Il a eu raison de souligner que le Canada consacrait environ 1,5 p. 100 de son produit national brut à la recherche et au développement, soit l'un des taux les plus faibles parmi les pays membres de l'OCDE, y compris le Japon. Il a promis qu'un gouvernement conservateur porterait ces dépenses à 2,5 p. 100 du produit national brut.

Nous savons maintenant que le pourcentage consacré à la recherche et au développement est le même que durant le règne des Libéraux, c'est-à-dire 1,3 p. 100. Nous savons maintenant que le milieu des affaires et l'industrie n'ont pas, comme l'avaient promis les Conservateurs, augmenté de façon importante leurs dépenses et leurs efforts dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques. Nous savons maintenant que, de tous les pays du monde occidental, y compris le Japon, le Canada se trouve parmi ceux qui déploient le moins d'efforts dans le secteur de la recherche et du développement scientifiques—s'il ne se classe pas bon dernier. Nous savons à présent que, après son arrivée au pouvoir, le gouvernement conservateur s'est rendu compte des scandales et de l'escroquerie auxquels a donné lieu le crédit à la recherche scientifique, instauré par le gouvernement libéral pour supposément encourager les entreprises à participer à la recherche scientifique et à accroître leurs efforts en ce sens, ce qui coûtera probablement au trésor canadien et aux contribuables du Canada près de 800 millions de dollars. En fait, cela pourrait coûter beaucoup plus.

• (1825)

Les conservateurs ont annoncé la suppression de ce crédit, mais ils ont accordé les fonds qui avaient déjà été autorisés. Ce qui explique que les contribuables canadiens perdront à peu près 3 milliards. En fait, on a poursuivi très peu de travaux de recherche comme tels.

Le moment est venu pour le gouvernement de faire face à la réalité. Il est grand temps de mettre un terme à la politicaillerie pour ce qui est des contrats adjugés. C'est le moment tout indiqué pour le premier ministre de tenir la promesse qu'il a faite quand il était chef de l'opposition, soit qu'un gouvernenent conservateur augmenterait considérablement les efforts du Canada dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques.

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté mon collègue néo-démocrate nous parler des contrats d'entretien du CF-18 et j'ai trouvé bizarre qu'il ne fasse pas allusion à tous les chiffres. Parce que, comme on le sait, ou du moins si le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et lui-même ne le savent pas, le contrat d'entretien du CF-18 se divisait en deux parties. La première partie qui était l'ingénierie et la deuxième qui était la réparation.

Dans ses allégations, le député dit que Bristol avait un coût inférieur de 13 p. 100 par rapport à Canadair sur la question de l'ingénierie. Sauf, ce qu'il oublie de dire, madame la Présidente, c'est que du côté de la réparation, Canadair avait une cotation de 10.5 p. 100 inférieure à celle de Bristol.

Or, madame la Présidente, si on prend l'ensemble de la situation et le contrat dans son tout, on se rend à l'évidence, comme le ministre du Conseil du Trésor nous l'avait dit à l'époque, qu'il y avait un «différentiel» d'à peu près 3 p. 100 sur la base duquel le gouvernement conservateur, dans un intérêt national, dans un intérêt collectif—qui peut-être ne peut être compris de la part d'un néo-démocrate, principalement de la part du chef du Nouveau parti démocratique—a fait en sorte qu'on a donné le contrat à Canadair.

Et, c'est sur ces arguments-là, sur une base d'identité nationale, sur une base de répartition équitable des contrats, que le gouvernement fédéral, suite à ces explications que l'on a données dans la cotation, suite aux analyses qui ont été faites par les ministères concernés, a dit: Canadair pour les circonstances est la compagnie à qui on doit donner la soumission.

En terminant, madame la Présidente, je dirai à mon honorable collègue que pour ce qui est des papiers qu'on avait à remettre au Vérificateur général, nous l'avons fait, et il fera plaisir au gouvernement à n'importe quel moment de fournir . . . Évidemment, il y a toujours la question de la confidentialité au niveau des soumissions par rapport aux compagnies qui sont en place, mais chaque fois, madame la Présidente, que le Vérificateur général voudra regarder les papiers des soumissions, il fera plaisir au ministre responsable de les fournir, comme cela a toujours été la tradition. Et, encore une fois, on pourra constater que le gouvernement progressiste conservateur est un gouvernement responsable à l'intérieur de ses décisions, et que ses décisions tiennent compte de l'unité nationale et de la répartition des contrats d'une façon équitable pour tous les Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 janvier 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CORRECTIVE DE 1987

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-104, visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je crois que des consultations ont eu lieu entre les partis. Compte tenu de la nature de ce projet de loi, les députés du Nouveau parti démocratique sont prêts à lui faire franchir toutes les étapes aujourd'hui.

Le comité permanent de la justice et du solliciteur général a déjà examiné cette mesure. Cette initiative importante et utile vise à apporter des modifications aux lois qui comportent des archaïsmes ou qui ne sont plus en vigueur par suite des décisions politiques du gouvernement. Elle vise également à corriger les erreurs qui s'y sont glissées. Bien entendu, nous approuvons cette initiative.

Les dispositions les plus importantes du projet de loi ont été examinées à l'occasion de deux audiences du comité. Étant donné l'appui unanime donné par les membres du comité permanent et du solliciteur général, je déclare, au nom du NPD, que nous sommes prêts à faire franchir à cette mesure toutes les étapes aujourd'hui.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter au nom du parti libéral et du caucus libéral que ce projet de loi est un projet de loi que nous voyons à la Chambre quasi annuellement et qui nous est soumis afin d'en corriger les anomalies. Il arrive que l'on trouve des incompatibilités, des archaïsmes et des erreurs dans les Statuts du Canada, et je pense que, parfois, on y trouve même des erreurs de traduction.

Je suis donc dans une position pour vous assurer, monsieur le Président, que nous ne nous opposerons certainement pas au passage de ce projet de loi, que nous l'appuyons et que nous le laisserons passer à toutes les étapes à la Chambre aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

M. Lewis: Monsieur le président, étant donné ce qu'ont déclaré les députés au sujet de l'étude qui a été faite de ce projet de loi, et compte tenu aussi de leur souhait de l'examiner rapidement, ils consentiraient peut-être à ce qu'on regroupe certains articles lors de son étude en comité plénier.

Des voix: D'accord.

Le président: Je remercie le ministre de sa proposition.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aurais juste une question à poser. Le gouvernement pourrait-il nous dire quelles sont les lois visées par ce projet? S'agit-il d'une mise à jour allant jusqu'en septembre ou en octobre de l'année dernière, ou bien comprend-elle toute l'année 1987?

• (1010)

M. Lewis: Je crois savoir que la révision a porté sur toutes les lois qui ont reçu la sanction royale.

(Les articles 2 à 84 sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Les annexes 1 à 4 sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

Monnaie—Loi

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-99, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Le projet de loi à l'étude est une mesure de gestion interne. Il vise à rendre les procédures comptables servant à déterminer le bénéfice net du Fonds des changes compatibles avec celle des comptes publics consolidés.

[*Français*]

Les honorables membres se rappellent sans doute qu'en 1985 le Vérificateur général du Canada recommandait que plusieurs comptes spéciaux de l'État, y compris celui du Fonds des changes, soient consolidés avec les comptes généraux de l'État. Dans son budget de février 1986, le ministre des Finances (M. Wilson) annonçait pour sa part des révisions aux politiques comptables des Comptes publics du Canada, et ce, afin de donner suite aux recommandations du Vérificateur général. Parmi celles-ci, citons la consolidation du Fonds des changes avec le Trésor afin de permettre de déterminer la situation financière du gouvernement.

[*Traduction*]

Le Fonds des changes est un compte spécial du ministre des Finances; il constitue le principal dépôt des réserves internationales officielles du Canada. Bien que le Fonds des changes ait été consolidé avec le Trésor dans les comptes publics, il constitue une entité comptable distincte et il est régi par une loi spéciale, la Loi sur la monnaie, que le projet de Loi C-99 vise à modifier.

La loi sur la monnaie contient une disposition qui va à l'encontre des principes comptables utilisés dans les comptes publics. Aux fins de la détermination du bénifice net, la Loi sur la monnaie stipule que les gains ou les pertes résultant des fluctuations des taux de change et des transactions d'or doivent être calculés sur une période de trois ans, tandis qu'il est immédiatement tenu compte de ces fluctuations dans les comptes publics.

La modification que nous proposons abrogerait la disposition de la loi relativement au calcul du bénéfice sur trois ans et exigerait que les principes comptables régissant le Fonds des changes soient compatibles avec ceux des comptes publics, ce qui permettrait de supprimer l'anomalie créée par la consolidation de 1986.

Je tiens à signaler que cette modification de la Loi sur la monnaie n'a aucune incidence financière et ne touchera aucunement les opérations du Fonds des changes. Elle ne vise qu'à rendre la disposition des états financiers de ce Fonds compatible avec celle déjà utilisée dans les comptes publics, conformément aux recommandations du vérificateur général. Le vérificateur avait fait ces recommandations à l'égard de tous les fonds du gouvernement du Canada, afin de rendre leurs états financiers compatibles.

Finalement, j'aimerais préciser que le transfert de bénéfices, du Fonds des changes au Trésor n'est qu'une entrée comptable: il n'y a pas d'espèces transférées. Les bénéfices provenant des opérations relatives aux devises étrangères sont conservés dans le Fonds des changes et le montant équivalent en dollars canadiens qui est versé au Trésor est compensé par des avances en dollars canadiens, du Trésor au Fonds des changes, de sorte que les avoirs en espèces restent les mêmes. La modification n'a pas non plus de répercussions sur le déficit de l'État puisque celui-ci est déjà déterminé en fonction des principes comptables adoptés l'année dernière.

Je voudrais ajouter, monsieur le Président, que le projet de loi est non seulement une mesure de gestion interne et un moyen de se conformer aux recommandations du vérificateur général, mais qu'il est attendu impatiemment depuis les changements adoptés en 1986. J'exhorte donc la Chambre à l'adopter le plus tôt possible.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, comme le ministre l'a dit, il s'agit d'un projet de loi simple qui modifie certaines méthodes de rapports financiers et de comptabilité conformément aux recommandations du vérificateur général. L'opposition officielle considère donc qu'il ne nécessite pas un débat prolongé et ne porte pas à controverse.

C'est le vérificateur général qui a recommandé le premier en 1980 de modifier la façon de présenter les questions relatives aux changes dans les comptes publics du Canada. Le rapport que le vérificateur a remis au ministre des Finances pour l'année se terminant le 31 décembre 1979 disait que la question du compte du Fonds des changes devrait être portée à l'attention du Parlement puisqu'elle n'avait jamais été clairement expliquée aux députés auparavant.

Je veux replacer cette question dans le contexte de la responsabilité financière. Tous les partis se sont réjouis des changements apportés au fonctionnement des comités. Ces changements ont fait l'unanimité. Cependant, il reste un point faible en ce qui concerne la responsabilité financière.

• (1020)

Si on considère le but dans lequel le Parlement a été créé, il y a quelques siècles, on constate qu'il devait être une assemblée où les citoyens pouvaient obtenir réparation pour les torts qu'ils avaient subis, avant de payer leurs impôts. Plus tard, à l'époque de l'indépendance américaine, un grand principe est apparu: «pas de représentation, pas d'impôt». L'une des fonctions essentielles du Parlement est de permettre aux citoyens de contrôler la façon dont leurs impôts sont dépensés et de voir à ce que les comptes soient rendus. En dépit des changements apportés au système des comités, dont nous sommes tous très satisfaits, il existe encore une faiblesse sur le plan de la responsabilité financière. Ce n'est pas là une remarque partisane, car tous les partis de la Chambre doivent assumer une certaine part de responsabilité à cet égard.

Lorsque le Budget des dépenses est présenté à la Chambre, il est habituel, au moment de l'examen du crédit 1, Administration générale, que des questions soient posées au sujet de n'importe quel aspect de l'administration et du mandat d'un ministère en particulier. Ce qui arrive alors, c'est que les députés de l'opposition expriment toutes leurs critiques et leurs plaintes concernant ce ministère, alors que les députés ministériels s'unissent pour défendre le ministre. On discute des questions de principe, mais il est très rare, au cours d'un débat sur le Budget des dépenses, que les coûts soient examinés individuellement.

Par ailleurs, le règlement a été modifié dans les années 70 afin que le Budget des dépenses soit étudié par différents comités permanents plutôt qu'à la Chambre. On prévoyait que des spécialistes siégeraient à ces comités, ce qui aurait été fort utile; malheureusement, cela ne s'est pas concrétisé. Le roulement est encore trop grand au sein de ces comités. Nous avons perdu ce coup d'oeil global que nous avions lorsque le Budget des dépenses était étudié à la Chambre.

Il n'y a plus personne, et quand je dis «personne» je fais allusion aux députés et non aux ministres, qui examine la totalité des dépenses pour l'ensemble des ministères. Les députés qui siègent aux comités permanents et qui sont chargés d'étudier le budget d'un ministère en particulier ne s'occupent pas les dépenses antérieures ni de l'analyse des tendances. Finalement, nous nous retrouvons devant le comité des comptes publics, qui assume de façon très efficace le rôle de comité de vérification. Cependant, nous n'administrons pas uniquement au moyen des vérifications. Le comité des comptes publics se penche sur les comptes définitifs mais, en ce moment, les comités permanents ne le font pas.

Dans toute la série de renseignements fournis aux députés, il y a en tout premier lieu le Budget des dépenses. Il y a les motions de voies et moyens qui ne concordent pas toujours exactement avec le Budget des dépenses, car des budgets supplémentaires peuvent venir compliquer les choses. Puis, en bout de ligne, il y a les Comptes publics du Canada suivis du rapport du vérificateur général. En dernier lieu, le comité des comptes publics essaie de déterminer si les fonds ont été dépensés exactement comme l'avait voulu le Parlement.

Puisque nous avons tous—et je dis «tous» parce qu'il s'agit d'une mesure appuyée par tous les partis—réussi à modifier en profondeur les comités permanents pour en améliorer l'efficacité, j'espère que les députés se rappelleront que la principale fonction du Parlement est de contrôler les dépenses et d'assurer l'exercise de la responsabilité financière de l'État. A cette fin, deux choses sont nécessaires. Premièrement, il faut que les députés veuillent faire ce travail. Deuxièmement, il faut des renseignements clairs et intelligibles. La qualité des renseignements fournis aux députés s'est améliorée ces dix dernières années, en grande partie sous l'effet des pressions constantes exercées par le comité des comptes publics et des recommandations du vérificateur général.

La Partie III du Budget des dépenses comporte maintenant une foule de détails qui permettent au député intéressé de poser des questions fondées sur la responsabilité financière d'un ministère donné et non pas seulement sur les aspects administratifs de son fonctionnement.

Si l'on sait utiliser la Partie III du Budget des dépenses en parallèle avec les Comptes publics du Canada, on peut réussir à tout savoir sur une dépense. Le vérificateur général s'est doté d'un nouvel instrument au terme d'une étude sur les rapports financiers du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une longue étude menée en coopération avec le contrôleur et le vérificateur général des États-Unis. Je suis très impressionnée par les possibilités de cet instrument car, mieux que tout autre système utilisé jusqu'à maintenant, il permet aux députés de tout savoir au sujet d'une dépense, à partir du Budget des dépenses jusqu'à son extinction.

Pour le généraliste occupé, qu'il s'agisse d'un député, d'un journaliste ou d'un homme ou d'une femme d'affaires, le nouveau système permet d'un seul coup d'oeil de savoir ce qui en est, plutôt que d'avoir à chercher, comme c'est le cas actuellement, dans les motions de voies et moyens, la Partie III du Budget des dépenses et les Comptes publics. Il est souvent impossible de savoir exactement ce qui s'est produit parce que divers postes sont cachés. Je ne veux pas dire qu'ils l'ont été délibérément, mais, comme tout est mélangé dans ces documents, il est souvent difficile de s'y retrouver.

La mesure à l'étude a pour objet de mettre à la disposition des députés et, bien sûr, du public des renseignements plus clairs. L'étape suivante consiste pour les députés à se servir régulièrement et judicieusement de ces renseignements. Il faudrait également que les ministres s'engagent à fournir ce genre de données.

J'ai été choquée par la réponse qu'un ministre du présent gouvernement, qui n'a sans doute pas beaucoup d'expérience des affaires parlementaires, m'a envoyée quand je lui ai demandé certains renseignements, à titre de présidente du comité des comptes publics. Il m'avait écrit que le contrôle financier était une fonction du gouvernement et non du Parlement. De toute évidence, il se trompe. Bien sûr, le contrôle financier fait partie des fonctions du gouvernement, mais c'est aussi une responsabilité du Parlement, une responsabilité qui incombe aux parlementaires depuis des siècles. Tout député qui l'oublie manque gravement à ses devoirs envers ses électeurs.

Le projet de loi à l'étude constitue une amélioration. Il nous permettra de disposer de renseignements plus clairs qui nous aideront à mieux comprendre les inscriptions portées aux comptes publics. Il modifie la présentation du Compte du fonds des changes, qui est régi par la Loi sur la monnaie, et semble tenir compte des recommandations du vérificateur général. Le projet de loi met essentiellement fin aux dispositions concernant le calcul de la moyenne de trois ans et impose d'adopter des principes comptables compatibles avec ceux qui sont utilisés dans les comptes publics du Canada.

• (1030)

C'est un autre mesure destinée à rendre les comptes publics plus compréhensibles. Elle permet également à ceux qui s'occupent de contrôle financier de trouver plus facilement les faits qu'ils cherchent. Cela étant, je me félicite de la présentation de ce projet de loi.

Monnaie—Loi

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) pour avoir fait, je crois, son premier discours en français à la Chambre.

[*Traduction*]

Je tiens à féliciter la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) d'avoir été promue au cabinet fantôme de son parti. Je constate qu'elle a occupé brièvement un pupitre au premier rang de la section du Nouveau parti démocratique. Nous lui souhaitons la bienvenue puisque l'effet du redécoupage de la carte électorale sur son parti risque de lui faire perdre sa circonscription.

Ayant eu l'occasion de collaborer avec la députée depuis quelque temps, je suis bien placé pour avoir constaté que peu de députés travaillent avec autant d'ardeur et de cohérence à des dossiers difficiles et complexes qui ne sont pas toujours faciles à comprendre pour l'électeur moyen et j'estime donc que sa promotion est bien méritée.

Je voudrais commenter brièvement le projet de loi et m'attarder ensuite un peu plus sur certaines des implications qui ont trait aux opérations du Compte du fonds des changes et à la Banque du Canada.

Comme l'ont signalé le ministre et le porte-parole du parti libéral, il s'agit d'un projet de loi d'ordre technique. La mesure fait suite au budget de 1986. Sans qu'il s'agisse d'un grand bouleversement, elle s'inscrit à contre-courant d'autres mesures adoptées par le gouvernement pour camoufler ses opérations des Canadiens ordinaires. Dans le cas qui nous occupe, la mesure rendra un peu plus explicite la comptabilité des opérations du Compte du fonds des changes.

Si j'ai bien compris, la différence se chiffrera entre 200 et 500 millions de dollars par année dans les états des comptes publics. Les pratiques comptables appliquées au Compte du fonds des changes seront rendues plus conformes à celles qui s'appliquent d'une façon générale aux comptes publics. Fait à noter, le changement survient à un moment où les banques délaissent également la pratique du lissage de leurs opérations et reflètent un peu plus fidèlement dans leurs états annuels l'évolution de leurs réserves. D'une certaine façon, c'est ce qui se passe également dans le cas du gouvernement du Canada.

Si c'était tout ce qu'il y avait à dire, je pourrais maintenant m'asseoir. Je souhaite en effet dire quelques mots, parce qu'hier, la deuxième fois seulement depuis sa nomination, nous avons eu la possibilité de faire comparaître le gouverneur de la Banque du Canada devant le comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes. Puisque le gouverneur est responsable, entre autres, des opérations effectuées sur le Compte du fonds des changes, il est bon de comprendre un peu comment le gouvernement dirige ou influence le taux de change au Canada et par quoi cela se traduit en termes de politique économique.

Je voudrais faire part de mes craintes au sujet de l'obsession tenace que semble avoir le gouverneur de la Banque du Canada à propos de l'inflation, aux dépens des autres objectifs de politique économique. Le gouverneur continue de s'inquiéter à propos de l'inflation. Il a déclaré que le taux d'inflation d'environ 4,2 p. 100 est encore trop élevé. A son avis, il faudrait qu'il soit égal à zéro. Par conséquent, tant que ce but n'est pas atteint, il va garder implacablement l'inflation comme priorité numéro un. Il a déclaré qu'il ne peut y avoir qu'une seule politique monétaire au Canada, que les taux d'intérêt ne peuvent varier selon les diverses régions de notre pays. Il a ensuite ajouté avec assez d'optimisme que d'une façon ou d'une autre, espère-t-il, certains des avantages de la reprise économique de notre pays vont peut-être se répercuter lentement dans le Canada atlantique, les régions écartées du Québec et dans tous les secteurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui restent en crise et conservent un taux de chômage de 10 p. 100 ou plus.

Je me suis inquiété de la façon dont le gouverneur de la Banque du Canada semble tolérer ce qui constitue maintenant une double politique économique applicable à deux Canadas. Nous nous trouvons dans une situation où le chômage est tombé à 2 ou 3 p. 100 dans des régions comme Mississauga, à l'ouest de Toronto et en fait à près de 4 ou 5 p. 100 dans la ceinture industrielle du sud de l'Ontario et dans la région métropolitaine de Toronto. Lors de mes récentes visites, j'ai cherché à savoir si les gens cherchent des emplois peu rémunérés dans l'industrie des services, les journaux regorgent d'offres pour ce genre d'emplois, et on peut s'adresser à des restaurants et à de petites industries de fabrication et probablement obtenir un emploi. Cependant on ne pourrait pas payer les loyers à cause du prix des logements dans la région de Toronto. Néanmoins on y trouve davantage d'emplois qu'il y a trois ou quatre ans.

Je dis qu'il existe deux Canadas, ce qui saute aux yeux quand on songe aux écarts dans le taux de chômage entre le centre du Canada, surtout le sud de l'Ontario, et le reste du pays. Bien que ces chiffres soient ceux de novembre, ceux de décembre ne sont guère différents. Le taux de chômage est d'environ 5,9 p. 100 en Ontario. Dans le sud de cette province, il tourne autour de 4,7 ou 4,8 p. 100. Par comparaison, il est de 13 p. 100 dans la région de l'Atlantique, de 18 p. 100 à Terre-Neuve, de 13 ou 14 p. 100 à l'intérieur de la Colombie-Britannique, de 10,4 p. 100 dans l'ensemble de cette province, de 10 p. 100 dans la majeure partie de la province de Québec, à l'exception de Montréal où il est un peu moins élevé et peut-être des cantons de l'Est.

La situation est donc la suivante: à part le sud de l'Ontario, le taux de chômage se maintient à des niveaux historiquement excessifs, trop élevés et, je crois, inacceptables pour les simples citoyens. Ils sont toutefois certainement acceptables pour le gouverneur de la Banque du Canada. C'est peut-être plus facile pour lui qui fréquente des milieux huppés et habite une maison confortable ici, dans ma ville, Ottawa. C'est une ville aisée où les conditions économiques ne sont pas aussi bonnes que dans le sud de l'Ontario mais quand même semblables. Le gouverneur et son personnel, enfermés dans leur tour de verre de la rue Wellington, à Ottawa, ne voient tout simplement pas les conditions difficiles et misérables qui sévissent et continuent de sévir dans la plus grande partie de l'autre Canada.

La partie du témoignage du gouverneur qui était la plus troublante est celle où il a émis l'opinion que l'économie du Canada frisait la surchauffe. J'ai demandé: «Qu'arriverait-il si le taux de chômage baissait de 1 p. 100 de plus?» Il a répondu: «Dans ce cas-là, nous en viendrions très près du point de surchauffe.»

Nous savons ce qui s'est passé depuis le krach du 19 octobre 1987. Nous savons qu'à ce moment-là la Banque du Canada, de concert et en consultation avec le ministère des Finances, a abaissé brutalement les taux d'intérêt, injectant des masses de liquidités dans l'économie pour éviter que l'effondrement boursier ne fasse boule de neige, n'entraînant l'économie tout entière dans son sillage. Elle y a réussi dans une certaine mesure, en ce sens qu'il n'y a pas eu poursuite et accélération du krach comme cela avait commencé à se produire trois ou quatre mois après celui d'octobre 1929. Depuis lors les taux d'intérêt ont remonté ici et aux États-Unis. Ceux des taux qui sont contrôlés ou imposés par la Banque du Canada sont remontés de presque un point complet. En d'autres termes, tout s'est passé comme s'il s'était agi uniquement de quelques semaines de cauchemar maintenant terminées, et la Banque du Canada peut se remettre à sa tâche véritable.

Dans l'esprit du gouverneur de la Banque du Canada, la tâche véritable consiste à combattre l'inflation. Le gouverneur dit que lui et sa banque sont là pour diriger la politique monétaire de l'économie du Canada central, et plus particulièrement du sud de l'Ontario. Maintenant ils appliquent les freins, estimant que le sud de l'Ontario frise ou a dépassé le point de surchauffe.

Je réponds qu'il s'agit là d'une décision désespérante pour la population du Canada atlantique, où le taux de chômage se situe à 13 p. 100, et pour celle du Québec où le taux de chômage dépasse 10 p. 100. La Colombie-Britannique ne s'est pas encore remise de la récession et elle a encore des taux de chômage qui dépassent généralement les 10 p. 100. Il y a des régions importantes des Prairies, pour ne rien dire du Nord ontarien, qui ont aussi des taux de chômage excessivement élevés. Ces gens-là habitent dans un autre Canada. Il faut qu'ils ne comptent pas sur une aide quelconque de la Banque du Canada. Qu'ils ne s'attendent pas à un usage créatif et constructif de la politique monétaire, qui viserait à répartir les avantages de la reprise économique entre toutes les régions. Nous sommes maintenant dans la cinquième année de la reprise économique, mais pourtant elle ne s'est guère fait sentir que dans le Canada central.

[*Français*]

Et c'est pour cette raison que je dis que nous avons maintenant deux Canada. Nous avons le Canada central qui est axé sur l'Ontario du sud, autour de Toronto et la bande industrielle dans la région de Toronto où le taux de chômage est maintenant de moins de 5 p. 100 généralement. Et puis il y a le reste du pays où le taux de chômage excède encore les 10 p. 100: 13 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, 18 p. 100 à Terre-Neuve, 10 p. 100 ou plus en Colombie-Britannique.

Quand j'ai demandé au gouverneur de la Banque du Canada si cette dernière était prête à prendre les mesures nécessaires pour aider à créer le plein emploi dans ces régions, effectivement la réponse a été non, puisque le gouverneur et la Banque du Canada ont établi une politique visant à combler, à lutter contre l'inflation même si l'inflation est tombée jusqu'à 4,2 p. 100, et ils voient un chauffage excessif dans l'économie de l'Ontario qui le justifie en maintenant des taux d'intérêt qui sont excessivement hauts, en maintenant des taux d'intérêt réels qui sont maintenant d'environ 5 p. 100. Sur une base historique, c'est historiquement très élevé et effectivement ils ne veulent pas laisser une expansion économique qui pourrait bénéficier à beaucoup de Québécois et Québécoises, de Canadiens et Canadiennes dans l'Est du pays ou bien dans l'Ouest du pays.

• (1040)

[*Traduction*]

Nous avons vu cela, plus particulièrement, au cours de la période de négociation de l'accord de libre-échange. Lorsque les négociations ont commencé, le dollar canadien valait environ 72 cents. Aujourd'hui, il est au voisinage de 78 cents, c'est-à-dire son niveau le plus élevé depuis environ sept ans, si je ne m'abuse. Voilà jusqu'où il est remonté.

Il est intéressant de noter que les autorités américaines ont fait pression sur le Canada pour qu'il diminue son surplus commercial avec les États-Unis en augmentant le taux de change. Nous avons cédé.

Notons également que le fonds des changes semble avoir été utilisé ces derniers jours pour empêcher le dollar canadien de monter davantage et faire en sorte que la Banque du Canada n'ait pas à intervenir pour abaisser les taux d'intérêt. Autrement dit, la banque utilise ce fonds, je suppose avec la collaboration du ministre des Finances (M. Wilson) et peut-être à sa demande, pour empêcher le dollar de monter davantage. Parallèlement, la banque maintient sa politique de taux d'intérêt élevés, parce qu'elle a la phobie de l'inflation.

Notre parti et moi-même avons toujours pensé que la priorité d'une politique économique n'est pas seulement d'essayer de trouver un juste milieu entre un niveau acceptable d'inflation et un niveau acceptable de croissance économique.

Le troisième élément c'est que le plein emploi devrait être un objectif politique du gouvernement, au même titre que le contrôle de l'inflation ou la croissance économique. A cause de la politique monétaire de la Banque du Canada et de son influence sur les taux de change, j'estime que la Banque du Canada doit également être saisie de ce problème. Nous ne pouvons pas avoir un duopole, en matière de politique fiscale et économique, où une des parties se concentre seulement sur l'inflation en laissant à l'autre partie le soin de parvenir au plein emploi avec la seule politique fiscale.

J'ai trouvé démoralisant d'entendre le gouverneur de la Banque du Canada déclarer hier qu'il ne devait y avoir qu'une seule politique monétaire au Canada. Il n'est absolument pas intéressé à chercher, en collaboration avec les banques à charte, des moyens de faire en sorte que les politiques de prêt de celles-ci visant à favoriser l'investissement et le développement réels dans l'ouest du Canada, au Québec et au Canada atlantique soient plus libérales ou plus souples que les politiques touchant le sud de l'Ontario. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas procéder ainsi. Même si une telle option ne pouvait être mise en pratique au moyen d'instruments monétaires, le gouverneur de la Banque du Canada, un homme doté de vigueur intellectuelle et peut-être un peu plus vigoureux que son prédécesseur et qui occupe son poste depuis peu, serait en

mesure d'établir quelques traditions nouvelles. En fait, il pourrait rencontrer périodiquement les présidents et les cadres des banques afin de passer en revue les efforts déployés en vue de réduire le déséquilibre qui fait que l'Ontario s'approche du plein emploi alors que le reste du pays en est encore loin, déséquilibre qui crée deux Canadas.

La politique monétaire, la lutte contre l'inflation, le taux de change et la politique fiscale sont toutes des questions étroitement liées. C'est pourquoi j'ai saisi l'occasion d'aborder brièvement ces questions intimement liées qui, à mon avis, sont pertinentes, même si elles vont un peu au-delà de la stricte définition de l'objet du projet de loi C-99. Or, nous n'avons guère l'occasion de tenir une telle discussion, dont la pertinence est justifiée par certaines déclarations faites par le gouverneur de la Banque du Canada durant son témoignage d'hier, déclarations qui, à mon avis, témoignent de l'entêtement de ce dernier et de la mauvaise orientation adoptée.

Par ailleurs, un bon nombre des instruments utilisés par le Canada pour tenter de régler les problèmes économiques entraînant la création de deux Canadas seront affaiblis par l'accord de libre-échange avec les États-Unis, que j'appelle «l'option américaine».

L'option américaine n'empêche pas les Américains de se servir de subventions à la défense, de politiques d'État et d'autres mesures semblables pour encourager le développement industriel et créer des emplois dans les régions pauvres ou sous-développées de leur pays. C'est pourtant l'effet que produit au Canada l'option américaine du premier ministre (M. Mulroney). Si nous avons recours à des programmes de main-d'oeuvre et de formation, si nous subventionnons le développement régional, si nous varions nos taux d'imposition et mettons notre fiscalité au service de la croissance du Québec, du Canada atlantique et de la Colombie-Britannique tout en freinant la croissance du Canada central pour éviter la surchauffe économique, nous nous exposerons immédiatement à de l'ingérence de la part du gouvernement américain et des entreprises américaines. Les États-Unis vont protester et brandir la menace de droits compensateurs et de diverses autres mesures commerciales pour contrecarrer le rendement des industries canadiennes. Étant donné que la plupart de ces dernières sont fragiles et voudront, ainsi qu'on les y incitera, trouver des débouchés américains, elles seront, de même que le gouvernement, vulnérables à ces menaces.

Le gouverneur de la Banque du Canada réclame une politique monétaire unique; il affirme ne pas pouvoir aider à la création d'emplois à Terre-Neuve et veut appliquer les freins alors que cette province est encore très loin du plein emploi. Par contre, le gouvernement conservateur prend avec le libre-échange une option telle en faveur des États-Unis que son successeur, quel qu'il soit—et je ne parle pas seulement d'un futur gouvernement conservateur, mais encore d'un gouvernement néo-démocrate voire d'un gouvernement libéral, si jamais ce parti est reporté au pouvoir—pourra difficilement utiliser les instruments traditionnels de la politique financière et les outils traditionnels du changement structurel de l'économie en vue d'assurer l'équilibre entre les diverses régions du Canada. L'affaire est grave. En effet, nous sommes en train de renoncer systématiquement aux instruments et aux outils que nous avons toujours employés. Or, le gouverneur de la Banque du Canada déclare ne pas vouloir s'en mêler.

Je tenais à soulever ces questions. Si le gouverneur de la Banque du Canada pense que nous entrons dans une spirale inflationniste alors même que de vastes parties du Canada ne se sont pas encore remises de la dépression, il y a lieu de s'inquiéter. Parmi les critères sur lesquels le gouvernement conservateur sera jugé lors des prochaines élections que nous souhaitons pour ce printemps ou l'automne prochain, il y a son incapacité à sortir de vastes parties du Canada de la récession dans laquelle les avait plongées l'ancien gouvernement libéral. Les priorités conservatrices étaient censées être la relance économique et la réconciliation nationale. Comment diable les citoyens de la région atlantique peuvent-ils accepter la situation alors que le taux de chômage y est de 13 p. 100 et le taux de chômage parmi les jeunes de 18 ou 20 p.100? Je ne pourrais pas l'accepter. Je trouve cela tout à fait inadmissible.

• (1050)

Peut-on parler de relance économique, monsieur le Président, quand le taux de chômage à Terre-Neuve demeure à au moins 18 p. 100? De quelle sorte de relance s'agit-il? Toute cette paperasse qui était destinée à en faire accroire à la population a été détruite. Les Canadiens n'ont pas voulu de ces documents parce qu'ils savaient que les Tories y avaient déformé la réalité. Je reconnais que je me suis quelque peu écarté du projet de loi C-99.

Je prétends que ce domaine de la politique économique est trop peu débattu à la Chambre des communes et devrait l'être davantage car toutes ces questions sont connexes. Ce n'est pas par hasard qu'un gouverneur obsédé par l'inflation est intervenu dans les activités du fonds des changes de manière à favoriser la hausse du dollar de 72 à 78c. Cette intervention a effectivement accru de 8 p. 100, à un point près, le prix des produits des industries canadiennes qui exportent aux États-Unis.

En somme, afin de conclure le marché avec Washington, nos dirigeants monétaires, en consultation avec le ministre des Finances, ont plus ou moins obéi aux ordres et ont atténué la compétivité de l'industrie canadienne, afin d'apaiser le courroux des Américains et d'inciter le Congrès à adopter l'option américaine—j'ai enfin trouvé les mots permettant de décrire la chose en termes parlementaires recevables—choisie par le premier ministre.

S'est-on entendu sur autre chose? Je n'en suis pas sûr. Mais j'étais content d'entendre des propos sensés de la part du gouverneur lorsqu'il a déclaré qu'il ne tenait pas mordicus à un taux de change en particulier pour notre dollar. Je trouve que c'est raisonnable. Je crois que nous nous préoccupons un peu trop du cours de notre dollar, qu'il soit à 100, 78, 72 ou 65 cents. Ce qui importe, c'est le niveau de vie au Canada, rien d'autre. Je ne tiens pas à savoir s'il y a eu des tractations secrètes entre le Canada et les États-Unis pour inciter le Congrès américain à sanctionner l'option américaine, à savoir établir le cours de notre devise à 80, 82 ou 84 cents américains dans un proche avenir.

Je voudrais que le gouvernement me rassure un tant soit peu à ce sujet; s'il vise le plein emploi, surtout dans les régions, je voudrais être certain qu'il fera la sourde oreille à cette obsession du gouverneur qui n'hésiterait pas à réduire l'inflation à zéro, même au risque de créer un autre demi-million de chômeurs au Canada.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Si je ne m'abuse, on est d'accord pour renvoyer le projet de loi C-99 au comité plénier.

N'est-ce pas?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: M. Hockin, avec l'appui de M. Lewis, propose que le projet de loi C-99, modifiant la Loi sur la monnaie, soit lu maintenant pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2[e] fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

Sur l'article 1—*Revenus nets portés au crédit du Fonds du revenu consolidé*

M. Cassidy: Monsieur le président, quand nous avons convenu d'achever l'étude de cette mesure aujourd'hui même, nous ne pensions pas qu'il serait pertinent de faire des observations comme celles que nous venons d'entendre, mais je pense que nous pourrons en terminer dans trois ou quatre minutes. Le ministre d'État chargé des Finances peut-il nous expliquer les activités récentes observées au Compte du fonds des changes? Plus précisément, peut-il confirmer que le gouvernement est intervenu dans les activités de ce compte pour permettre à la Banque du Canada de maintenir les taux d'intérêt à leur niveau actuel, niveau que j'estime excessif, et que l'on se sert du compte pour empêcher le dollar de fluctuer à la hausse aussi rapidement qu'il le pourrait, car le gouvernement reconnaît, de concert avec la Banque du Canada, que les taux d'intérêt devraient être maintenus à leur niveau actuel?

M. Hockin: Monsieur le président, je ne saurais assurément le confirmer. J'entreprendrai des recherches là-dessus pour renseigner le député. Les activités du Compte du fonds des changes subissent les effets de toute une série de variables. Le député n'en cite qu'une. Or il y en a beaucoup d'autres. Il serait très difficile de désigner une variable particulière comme étant la cause de la différence notée à la fin de chaque journée dans la balance du Compte du fonds des changes.

M. Cassidy: Monsieur le président, je voudrais pousser la chose un peu plus loin en posant la question suivante au ministre d'État chargé des Finances. Est-il vrai que nous aurions pu empêcher le dollar d'augmenter à un taux sans doute excessif, en permettant aux taux d'intérêt de baisser? N'est-il pas vrai aussi—car le gouvernement soutient que près de 120 000 emplois pourraient être créés dans les années 1990 grâce à l'accord de libre-échange conclu par le premier ministre—que cette réduction des taux d'intérêt pourrait favoriser la création d'un bien plus grand nombre d'emplois et cela dès à présent, en 1988 même, au lieu d'attendre pendant cinq ans les résultats d'un accord commercial dont les conséquences néfastes pour le Canada s'annoncent nombreuses?

M. Hockin: Monsieur le président, j'ai peine à croire que cette question ait quelque rapport avec la mesure à l'étude. Cette dernière propose une simple modification des méthodes comptables. Nous ne discutons pas de politique fondamentale. J'aurais tort de me lancer dans un exposé économique sur l'utilisation du Compte du fonds des changes, alors que la mesure à l'étude a pour objet de modifier une simple procédure comptable dont le changement se fait attendre depuis deux ans.

Le président: Je crois que le député d'Ottawa-Centre reconnaît ce fait.

M. Cassidy: Monsieur le président, ma question se rapportait dans une certaine mesure aux activités du Compte du fonds des changes. Le gouverneur dit qu'il lui faut maintenir les taux d'intérêt élevés à cause de l'inflation. Nous voyons par ailleurs qu'on utilise le Fonds des changes pour faire en sorte que le gouverneur n'ait pas à réduire les taux d'intérêt. Le gouvernement est-il d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada quand il affirme que le taux d'inflation est trop élevé et devrait être ramené à zéro indépendamment des conséquences que cette initiative pourrait avoir sur d'autres objectifs souhaitables de la politique économique, comme la lutte contre le chômage?

M. Hockin: Monsieur le président, il est clair que le député pense que les taux d'intérêt ainsi que la valeur du dollar canadien sont trop élevés. Il croit manifestement que tous les problèmes seraient résolus si on laissait baisser les deux. Le gouvernement n'est pas d'accord avec ces deux hypothèses.

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le président, je veux moi aussi poser au ministre une question qui fait suite à ce qu'il vient de dire. Comme il l'a fait remarquer, il s'agit d'une modification comptable qui se fait attendre depuis longtemps. J'aimerais que le ministre nous en expose la chronologie et nous dise pourquoi il a fallu si longtemps pour présenter la mesure à l'étude.

Article 21 du Règlement

Les règles ont été changées il y a environ deux ans pour les comptes publics du Canada. Dans son exposé budgétaire de février 1986, le ministre des Finances avait annoncé certaines modifications aux principes comptables relatifs à la préparation des comptes publics du Canada. Certaines d'entre elles ont été apportées en réponse aux recommandations répétées du vérificateur général, notamment la consolidation du Compte du fonds des changes et d'autres comptes spéciaux avec le Fonds du revenu consolidé. Ces modifications se sont appliquées immédiatement aux comptes publics. Elles ont entraîné l'abandon de la disposition d'étalement sur trois ans en ce qui a trait aux comptes publics. Il a fallu deux années entières pour présenter la mesure à l'étude qui met enfin les choses sur un pied d'égalité. Le ministre pourrait-il expliquer ce retard?

M. Hockin: Monsieur le président, la députée a tout à fait raison. La réponse à deux recommandations du vérificateur général a consisté à consolider les deux comptes, c'est-à-dire le Compte du fonds des changes et les autres comptes spéciaux avec le Fonds du revenu consolidé. Cette modification a été appliquée immédiatement aux comptes publics. Nous en arrivons maintenant à modifier la Loi sur la monnaie.

• (1100)

La députée a demandé pourquoi il a fallu si longtemps, et cela a pris plus d'un an. Je me ferai un plaisir de voir si je puis obtenir plus de renseignements à ce sujet, mais je crois comprendre qu'il y avait un certain nombre de comptes du gouvernement qu'il fallait modifier afin de les rendre compatibles avec les principes comptables appliqués dans la préparation des comptes publics. Il y avait le compte des grains et divers autres comptes de stabilisation. Voilà une raison parmi bien d'autres. Je crois savoir qu'il fallait y effectuer ces modifications plus ou moins en même temps et que c'est ce qui nous a retardés. J'aimerais pouvoir le confirmer pour l'honorable députés, et je vais examiner davantage la question.

Le président: Comme il est 11 heures, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de mettre à nouveau la mesure à l'étude plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LE SERVICE CONSACRÉ EXCLUSIVEMENT À L'ACTUALITÉ—ON APPROUVE L'OCTROI DU PERMIS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais déclarer à la Chambre que les électeurs d'Ottawa—Vanier m'écrivent en très grand nombre—j'ai reçu plus de vingt lettres cette semaine seulement—concernant l'exploitation, par Radio-Canada, d'un service consacré exclusivement à l'actualité et les protestations soulevées par des députés conservateurs et d'autres personnes. J'aimerais lire une lettre d'un de mes électeurs qui est représentative de toutes celles que j'ai reçues cette semaine:

> Puis-je vous demander d'exprimer, en mon nom et au nom de nombreux autres électeurs de notre circonscription, notre opposition à ce geste et d'intervenir auprès du premier ministre et du ministre des Communications afin que le Cabinet *ne renverse pas* la décision du CRTC.
>
> La qualité des émissions d'information de Radio-Canada a été jugée supérieure à celle des sociétés privées de radiodiffusion. En outre, Radio-Canada, l'une de nos institutions nationales les plus importantes, joue un rôle de premier plan dans le développement de notre identité nationale, et nous avons intérêt à appuyer cette société et à la renforcer. Grâce à la délivrance de ce permis à Radio-Canada, les Canadiens auront accès à un service d'information compétent et indépendant.

[*Français*]

Monsieur le Président, je demanderais seulement que pour la question de la spécificité linguistique on puisse faire pour les francophones un réseau égal en français.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LE TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉ

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, la Banque de Montréal a annoncé qu'elle va bientôt supprimer certains frais minimes. Je félicite la banque d'avoir pris cette initiative et je suis certain que les clients seront heureux de ne plus être obligés de payer pour déposer de l'argent dans leurs comptes d'épargne ou en retirer.

Dans toutes les banques, il y a d'autres frais qui ne sont pas aussi minimes et qui devraient être examinés attentivement. Le monde des affaires pense aussi que nos banques exigent un taux d'intérêt excessif pour couvrir les pertes que les banques à charte ont subies avec leurs prêts aux pays étrangers. Les clients des banques se plaignent du grand écart qui existe entre l'intérêt qu'on leur paie et celui qu'on leur fait payer. Les banques devraient peut-être clarifier cette question pour le grand public. Bien qu'elles fassent des progrès en matière de relations publiques, beaucoup de choses laissent encore à désirer.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LE MILLÉNAIRE DU CHRISTIANISME EN UKRAINE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, à midi aujourd'hui, dans la rotonde du Parlement, le vice-premier ministre (M. Mazankowski), au nom du premier ministre (M. Mulroney), et des députés de tous les partis, se joindront au métropolitain Maxim de l'Église ukrainienne catholique et au métropolitain Wasyly de l'Église ukrainienne orthodoxe et à des représentants du Ukrainian Canadian Committee pour inaugurer la célébration au Canada du millénaire du christianisme en Ukraine.

Aujourd'hui est la journée toute choisie pour inaugurer ces célébrations à Ottawa parce que c'est le jour où, en 1918, les Ukrainiens ont rétabli leur droit de se gouverner eux-mêmes en déclarant la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à Kiev.

En 988, Saint-Vladimir le Grand, souverain de Kiev, a adopté la foi chrétienne pour son peuple en baptisant ses sujets dans les eaux du Dniepr.

L'acceptation du christianisme a profondément modifié l'histoire de l'Ukraine. Elle a déterminé l'évolution de la culture ukrainienne dans toutes ses manifestations et donné naissance à de riches valeurs spirituelles et sociales.

La lutte des églises orthodoxe et catholique et des sectes protestantes d'Ukraine contre les persécutions systématiques de la Russie impérialiste et soviétique encourage les Ukrainiens du monde entier à conserver leur patrimoine historique et religieux.

Je suis sûr de parler au nom de tous les députés et de tous les Canadiens en offrant mes meilleurs voeux aux Ukrainiens du monde entier à l'occasion des fêtes et des cérémonies de l'année du millénaire.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ALLÉGEMENTS FISCAUX DES HABITANTS DU NORD— L'ABSENCE DE GUIDES ET DE FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS D'IMPÔT

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le Yukon a accueilli la flamme olympique cette semaine et l'événement a été tout aussi marquant là-bas qu'ailleurs au Canada. D'autre part, Revenu Canada a dressé tant d'obstacles sur le parcours des habitants du Nord qui veulent profiter des allégements fiscaux qui leur sont destinés que la préparation de leur déclaration d'impôt prend l'allure d'une véritable épreuve olympique.

De nombreux électeurs m'ont appelée pour dire qu'ils avaient constaté, sur réception de leurs formulaires de déclaration d'impôt, qu'on leur demandait de remplir le formulaire T22-22 portant sur les allégements fiscaux destinés aux habitants du Nord, mais que ce formulaire ne leur était pas parvenu. Je me suis donc mise à la recheche de ces formulaires.

Il semble que les guides qui traitent de ces avantages fiscaux n'ont pas été diffusés et qu'ils n'ont même pas été imprimés et ne seront pas disponibles avant la fin de février. Des fonctionnaires de Revenu Canada m'ont dit qu'ils allaient faire parvenir des exemplaires des guides et des formulaires aux résidants ou que ces derniers pouvaient communiquer avec les bureaux régionaux. L'idée d'appeler aux bureaux régionaux est bonne, mais bien des habitants du Nord n'ont pas le téléphone. Ce n'est donc certainement pas comme cela que le public va être servi.

Je prie instamment le ministre de faire en sorte que les guides et les formulaires visant les allégements fiscaux destinés aux habitants du nord soient fournis dans tous les bureaux de poste des régions désignées de sorte que les Canadiens du Nord puissent eux aussi aspirer à la «médaille d'or».

Article 21 du Règlement

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE BRUIT DES AVIONS QUI UTILISENT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au gouvernement, et surtout au ministre des Transports (M. Crosbie), le problème persistant et inacceptable du bruit des avions qui survolent l'agglomération de Humberlea, dans ma circonscription. Ce problème frustrant ne date pas d'hier, loin de là. Le précédesseur du ministre, l'actuel vice-premier ministre (M. Mazankowski), en a été saisi à plusieurs reprises et n'a pas réussi à y trouver une solution qui satisfasse les habitants de cette agglomération.

Le problème du bruit assourdissant des avions qui décollent de l'aéroport international Pearson ou qui y arrivent vient de l'utilisation excessive de la piste est-ouest 24-L, en dépit du fait qu'il en existe une autre parallèle, la 24-R, juste au nord. La population concernée en a assez des excuses qu'invoque le gouvernement et elle ne tolérera pas plus longtemps la mauvaise habitude qu'on a prise d'utiliser la piste 24-L de façon injuste, excessive et inacceptable.

J'exige, par conséquent, que le ministre fasse respecter la politique du ministère de changer de piste toutes les quatre heures. Il faut équilibrer le mouvement des avions au-dessus de l'agglomération de Humberlea dès maintenant, avant que ne soit davantage éprouvée la vie même de cette banlieue et la santé de ses habitants, d'autant plus que le gouvernement a approuvé la construction prochaine d'une troisième aérogare à l'aéroport international Pearson.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

ON CRITIQUE L'OCTROI DE PERMIS À DES SERVICES SPÉCIAUX DE CÂBLODISTRIBUTION

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, la décision que le CRTC prenait en novembre dernier d'accorder de nouveaux permis à des services spéciaux de télévision prive les Canadiens de la liberté de choix qui leur est chère. La plupart des gens ignorent qu'ils seront obligés d'accepter un canal diffusant de la musique rock 24 heures sur 24, un autre diffusant des émissions religieuses et un autre encore diffusant uniquement des nouvelles, qu'ils le veuillent ou non. La plupart ignorent qu'ils seront tenus de verser une somme mensuelle supplémentaire évaluée à plus de 2 $.

Que dire des 25 p. 100 de Canadiens qui ne sont pas dotés d'un câblosélecteur? Leur situation sera encore pire. Non seulement ils ne pourront pas capter ces nouveaux services, mais ils devront en payer le coût quand même. Que dire des personnes âgées ou des familles à faible revenu pour lesquelles ce droit mensuel supplémentaire de 2 $ constituera un fardeau? Elles devront le payer ou renoncer à la câblodistribution.

Article 21 du Règlement

Les citoyens d'Ottawa s'insurgent et le font savoir aux sociétés de câblodistribution. Ils ne veulent pas que ces services leur soient imposés. J'encourage tous les Canadiens à écrire à leur société de câblodistribution pour exprimer leur indignation contre la réception obligatoire de ce service.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE RELAIS DU FLAMBEAU OLYMPIQUE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, tous les Canadiens attendent fébrilement l'ouverture des XV[e] Jeux olympiques d'hiver de Calgary, le 13 février prochain. Ce climat d'anticipation fébrile est attribuable aux efforts de Petro-Canada qui commandite le relais du flambeau olympique.

Ce périple de 88 jours à travers le pays a captivé l'imagination des Canadiens et a ravivé la fierté nationale. Ce fut certes le cas le 5 janvier dernier lorsque 10 000 personnes ont bravé un froid mordant pour pouvoir apercevoir le flambeau passer dans la ville de Kitchener. Ce fut une expérience très émouvante et très emballante pour tous ceux qui ont eu le privilège d'assister à cet événement.

• (1110)

La planification rigoureuse de la société Petro-Canada a non seulement permis que le relais se déroule en toute sécurité et avec une précison remarquable, mais son souci du détail a, en outre, grandement contribué au succès populaire de cet événement remarquable. La société Petro-Canada s'entire avec brio et mérite des félicitations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LES POURPARLERS BILATÉRAUX AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, Daniel Ortega, président du Nicaragua, a demandé au président Reagan de rouvrir les pourparlers bilatéraux, étant donné qu'il a respecté la condition de M. Reagan en entreprenant des pourparlers avec les Contras. Dans le passé, le président Reagan et les Contras n'ont cessé d'exiger des concessions, et lorsque le Nicaragua a donné son accord, ils ont formulé d'autres exigences. Le président américain a réclamé la réouverture de *La Prensa*, ainsi que la fin de la censure et de l'état d'urgence. Lorsque le Nicaragua a donné suite à sa demande, le Président a déclaré qu'il s'agissait seulement de mesures superficielles et il a exigé davantage.

Or, le Nicaragua a maintenant aboli les tribunaux populaires et accepté de libérer 3 300 détenus, notamment des centaines de personnes condamnées pour agression ou meurtre, et de leur permettre de rester au Nicaragua, si les hostilités se terminent, ou encore, de quitter l'Amérique centrale. Il a offert de laisser les Nations Unies, l'Organisation des États américains et les partis républicain et démocrate envoyer des observateurs, afin de surveiller la réinsertion des Contras dans la vie politique et civile du Nicaragua. Le gouvernement a accepté de tenir comme prévu des élections au niveau municipal et au Parlement d'Amérique centrale.

Il incombe donc maintenant au gouvernement fédéral d'inviter le président Reagan à cesser de fournir des armes aux Contras et à reprendre avec le gouvernement du Nicaragua les pourparlers de paix bilatéraux qu'il a lui-même rompus.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON APPUIE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, hier, le président de la Banque nationale, M. Michel Bélanger, a qualifié la politique économique du gouvernement de cohérente et de réaliste. Selon lui, la politique monétaire prudente suivie par le gouvernement, la réduction graduelle du déficit et la libéralisation des échanges ont permis l'année dernière au Canada de devancer tous les autres pays industrialisés pour ce qui est de la productivité on et de la création d'emplois.

[*Français*]

«Comment expliquer le silence général sur la qualité de la performance du gouvernement conservateur?» a demandé M. Bélanger. «Un gouvernement qui poursuit une politique qui réussit bien, mais qui n'en obtient aucun crédit, est nécessairement tenté de changer de cap», a-t-il indiqué. Mais nous savons que notre gouvernement ne changera pas de cap et mettra en oeuvre l'Accord de libre-échange.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONGÉ DE MATERNITÉ—ON PROPOSE UN AMENDEMENT

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, à l'heure actuelle, l'article 30 de la Loi sur l'assurance-chômage est injuste pour les mères des bébés prématurés dont l'état est le plus critique et qui sont pour cette raison incapables de quitter l'hôpital à la date prévue. Aux termes de l'article 30, la mère peut commencer son congé de maternité plus tôt que prévu si l'enfant naît avant terme. D'autre part, si le bébé naît prématurément et ne peut pas quitter l'hôpital immédiatement, la mère peut retarder son congé de maternité jusqu'à la date prévue pour l'accouchement, auquel moment on présume que le bébé pourra quitter l'hôpital. La loi ne va cependant pas plus loin. Elle ne prévoit aucun délai passé la date prévue pour la naissance.

Il y a deux possibilités pour la mère d'un bébé prématuré qui n'est pas prêt à quitter l'hôpital à la date prévue de l'accouchement. Elle peut prendre son congé de maternité sans son bébé, et cela va à l'encontre de l'objectif du congé de maternité, ce peut être très déprimant pour la mère et ce n'est généralement pas très logique, ou bien elle peut décider de renoncer à une tranche d'un congé qui lui revient de droit.

C'est clairement injuste pour des mères qui ont certainement besoin de plus d'aide que les autres et non le contraire. J'exhorte donc le ministre à modifier cette disposition très importante de la loi.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il semble y avoir deux systèmes de justice au Canada. Il y en a un pour les riches et les puissants et pour les ministres du Cabinet conservateur et un autre pour les Canadiens ordinaires.

Nous avons appris qu'un ministre de la Couronne, en l'occurrence le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), semble avoir violé la Loi électorale du Canada. On a décidé que ce n'était pas dans l'intérêt public d'intenter des poursuites contre lui. Je voudrais savoir pourquoi ce n'est pas dans l'intérêt public d'intenter des poursuites contre un ministre de la Couronne qui viole une loi du Parlement. Pourquoi est-ce dans l'intérêt public d'intenter des poursuites contre les Canadiens ordinaires parce qu'ils ont brûlé un signal d'arrêt ou stationné leur automobile en contravention, mais pas contre un ministre du Cabinet conservateur?

Le premier ministre (M. Mulroney) savait ou aurait dû savoir qu'il y avait suffisamment de preuves pour intenter des poursuites contre le ministre et obtenir une condamnation. Il n'aurait pas dû lui permettre de réintégrer le Cabinet. Qu'est-ce que les Canadiens peuvent en penser? C'est très clair. Il y a un système de justice pour les ministres du Cabinet conservateur et un autre pour les Canadiens ordinaires.

J'exhorte le gouvernement du Canada à faire preuve de décence et de sens moral et à exiger la démission du ministre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA PRÉSUMÉE TORTURE D'UN CITOYEN CANADIEN EN DÉTENTION

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, le 3 décembre 1987, j'ai parlé à la Chambre des communes du cas de Balkar Singh, citoyen canadien arrêté en Inde, et du fait qu'il a prétendu en présence d'un employé des services consulaires canadiens et d'un médecin qu'il avait été torturé.

Depuis lors, l'avocat de M. Singh a déposé une assignation d'habeas corpus expliquant que son client a été suspendu par

Article 21 du Règlement

les pieds en présence des membres de la police indienne nommés, puis que quelqu'un s'est assis entre ses jambes et s'est mis à sauter, se servant de lui comme d'une balançoire. Il a ensuite reçu des électro-chocs dans les organes sexuels, dans les aisselles et à la tête. Ses jambes ont ensuite été ouvertes de force à un angle de pratiquement 180 degrés. Il a reçu des coups à l'estomac et sur la plante des pieds, et il est incapable de marcher depuis lors.

Il y a trois semaines, un avocat représentant l'accusé a donné une copie de ces renseignements recueillis sous serment au Haut-Commissariat canadien, réclamant de toute urgence une visite consulaire. Le gouvernement indien n'a pas accepté.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA POLITIQUE MONÉTAIRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, hier, John Crow, le gouverneur de la Banque du Canada, a comparu devant le comité permanent des finances et des affaires économiques pour répondre à des questions sur les mesures monétaires de la banque qui influencent les taux d'intérêt et le cours de notre dollar. Il est clair maintenant que M. Crow adopte la même attitude que Gerald Bouey.

Certaines régions du Canada comme les Prairies, la Colombie-Britannique et le Nord ont beau connaître un taux de chômage extrêmement élevé, le gouverneur de la Banque du Canada n'envisagera même pas la possibilité d'abaisser les taux d'intérêt parce que la période de prospérité que connaît le sud de l'Ontario risque de provoquer une flambée inflationniste.

C'est l'aveu que l'on applique deux poids deux mesures au Canada, que le sud de l'Ontario et que les régions éloignées n'ont pas droit au même traitement. Les habitants de Corner Brook, de Chicoutimi, de Timmins, de Flin-Flon, de Cranbook, de Kamloops ou de Clearwater ont-ils moins d'importance que les Torontois? Pourquoi John Crow et le ministre des Finances (M. Wilson) les négligent-ils? Ne s'intéressent-ils pas à eux? Non, de toute évidence.

Les néo-démocrates trouvent qu'il est temps que la Banque du Canada réduise les taux d'intérêts. Une baisse de ne fût-ce que 1 p. 100 rapporterait deux fois plus que l'accord de libre-échange conclu par M. Mulroney et M. Reagan durant la prochaine décennie. Nous pensons qu'il est temps d'être juste à l'égard de tous en matière de taux d'intérêts. Pour les Néo-démocrates, tous les citoyens ont le droit d'avoir des perspectives d'emploi, peu importe la région qu'ils habitent.

Questions orales

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—ON DEMANDE L'EXAMEN DE LA QUESTION PAR UN COMITÉ

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): La grève des manutentionnaires du grain de Prince Rupert ayant pris fin, monsieur le Président, les céréaliculteurs de l'Ouest peuvent, du moins pour le moment, pousser un soupir de soulagement. Ce qui est malheureux, c'est que ce sont ces mêmes céréaliculteurs qui devront écoper parce que la direction et le syndicat n'ont pas su négocier collectivement et se mettre d'accord. Comme c'est si souvent le cas, le gouvernement a été appelé à intervenir.

A mon avis, les Canadiens commencent à en avoir plein le dos d'un système qui oblige des tiers innocents à écoper parce que les employeurs et les syndicats n'arrivent pas à s'entendre raisonnablement. Les Canadiens voudraient bien que les parlementaires envisagent d'éliminer complètement les grèves et les lock-out dans le secteur des services essentiels et de rechercher de nouveaux moyens de résoudre ces conflits sans avoir à subir les sérieux préjudices que causent les grèves, les lock-out et les conflits de travail qui s'éternisent.

Qu'il s'agisse des installations de Prince Rupert, d'Air Canada, des sociétés ferroviaires, de Postes Canada, du port de Vancouver ou de celui de Thunder Bay, le principe est le même. Je prie instamment les députés d'envisager la possibilité d'établir un comité spécial qui serait chargé de découvrir de meilleures façons de sortir les négociations collectives de l'impasse.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE ÉTAIT AU COURANT DE LA LETTRE DE M. GORMAN RELATIVE À L'INFRACTION DU DÉPUTÉ DE FRONTENAC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le premier ministre aurait pu faire oeuvre utile ce matin s'il avait été là pour rendre des comptes au Parlement . . .

Des voix: Règlement!

M. Boudria: . . . mais comme il n'y est pas, c'est au vice-premier ministre que je poserai ma question.

Des voix: Règlement!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Où est Turner?

M. Clark (Yellowhead): Qui est Turner?

M. le Président: J'ai beaucoup hésité à interrompre le député qui s'apprête à poser une question. Cependant, si le Règlement interdit de commenter la présence ou l'absence d'un député, c'est notamment, comme chacun sait, que les députés, y compris les premiers ministres, doivent se trouver à plusieurs endroits. Cela cause du chahut, comme celui auquel nous venons d'assister. Un député est parfaitement fondé d'indiquer qu'il préférerait s'adresser à un certain ministre, mais que celui-ci étant absent, il s'adressera à un autre. Cette formule, empreinte de courtoisie, est conforme à la tradition. Les députés, je le sais, voudront s'en tenir au Règlement.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, donc, en l'absence du premier ministre, je pose ma question au vice-premier ministre et elle concerne l'infraction à la Loi électorale commise par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Au moment où le premier ministre a pris la décision de réintégrer le ministre au sein de son Cabinet en novembre 1985, est-ce qu'il était au courant de la lettre de M. Gorman qui disait au ministre, et je cite: « . . . avoir la preuve au dossier qui démontre que vous avez participé à une infraction à la Loi électorale au paragraphe 62.»

Est-ce que le premier ministre était au courant à ce moment-là, oui ou non?

• (1120)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, ce qui compte dans cette affaire c'est que lorsque les accusations ont été lancées le ministre a fait ce qu'exige la tradition parlementaire et s'est départi du portefeuille des Communications. La question a été examinée en détail par les autorités compétentes. Le commisssaire aux élections a rendu un verdict et le premier ministre a accepté le verdict.

Je rappellerais aux députés que s'ils ne sont pas d'accord avec la façon de juger du commissaire dans ce verdict, qui entre dans les attributions que la loi lui a fixées, ils en ont parfaitement le droit. Mais je lui rappellerais qu'il est légalement chargé d'appuyer la loi et c'est ce qu'il a fait en usant de son pouvoir d'appréciation.

M. Boudria: La façon de juger que je conteste c'est celle du premier ministre.

LE RETOUR DU MINISTRE AU CABINET

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, comme le ministre avait de lui-même démissionné du Cabinet, déclarant en Chambre qu'il allait établir son innocence, et comme M. Gorman dit dans sa lettre au ministre: «Les preuves au dossier démontrent que vous avez pris part à une violation du paragraphe 62.6 . . . » de la Loi électorale du Canada, pourquoi le premier ministre, qui savait ou qui aurait dû savoir, l'a-t-il repris au Cabinet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député insinue que le ministre est coupable. Ce n'est pas cela que le commissaire a dit. S'il avait conclu à cela il aurait entamé des poursuites comme il en a la prérogative. Mais il a estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves à cette fin.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, comme le premier ministre le déclarait le 9 septembre 1985 par une lettre ouverte aux membres du Parlement relative aux règles de conduite à suivre dans le secteur public, le nouveau Code établit sans équivoque que la responsabilité ultime à l'égard des normes de conduite au gouvernement fédéral est celle du Cabinet et, plus spécifiquement, la sienne. Donc la responsabilité retombe sur le premier ministre. C'est lui-même qui l'a dit.

Dans ces conditions, pourquoi a-t-il rappelé au ministère une personne qui, selon le directeur général des élections, avait violé la Loi électorale du Canada? Pourquoi le premier ministre a-t-il encore une fois violé une promesse faite aux Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il s'agit là vraiment en fait d'une question parlementaire. Un agent du Parlement a été chargé de faire enquête sur cette question. Comme le disait le directeur général des élections dans son communiqué d'hier:

> ... la Loi électorale du Canada précise bien que c'est au commissaire qu'appartient la décision d'entamer des poursuites. Le commissaire ne consent à le faire que lorsqu'il est convaincu qu'il dispose de tous les éléments d'information nécessaires et seulement lorsqu'il estime que cela est conforme aux intérêts de la justice et qu'en toute probabilité la poursuite sera couronnée de succès.

J'invite le député à lire les articles applicables de la loi. Peut-être faudra-t-il que je les cite en Chambre.

Les députés contestent une décision prise par un agent de cette Chambre. Je pense qu'ils ont tort de le faire.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'AUGMENTATION DU PRIX DES MÉDICAMENTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a deux mois et demi, le ministre a déclaré, comme on peut le lire à la page 10666 du hansard:

> L'activité du Sénat a notamment pour conséquence de faire craindre à nouveau que le prix des médicaments n'augmente à un rythme plus rapide que le coût de la vie. Cela n'arrivera pas. Je soutiens que ceux qui le prétendent ont tort et ne peuvent le prouver.

Étant donné sa promesse et le fait que le ministre ontarien de la Santé a confirmé que le prix des médicaments dans cette province dépasse le niveau de l'indice des prix à la consommation—dans certains cas de plus de 100 p. 100 et dans un cas de plus de 250 p. 100—le ministre va-t-il admettre maintenant que le projet de loi C-22 n'est que de la frime en ce qui concerne la protection des intérêts des consommateurs? Quelles mesures va-t-il prendre pour y remédier? Va-t-il prendre le seul parti honnête et abroger le projet de loi C-22?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, aucune loi canadienne adoptée par le Parlement n'a donné le pouvoir à une quelconque institution fédérale de surveiller le prix des médicaments et de les maintenir dans des limites raisonnables. Le projet de loi C-22 donne ce pouvoir par l'intermédiaire du Conseil d'examen du prix des médicaments.

Si, en fait, le député est en colère à propos de cette nouvelle provenant de l'Ontario selon laquelle les prix ont peut-être augmenté ces derniers temps plus rapidement que le coût de la vie, il devrait diriger cette colère contre ses propres collègues de l'autre endroit qui ont tant retardé l'adoption du projet de loi C-22 que le Conseil d'examen du prix des médicaments n'est pas en place pour remédier à ce problème apparent.

LE PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Les Canadiens prétendent, et le ministre l'a confirmé au vu et au su de tous, qu'il n'est qu'un pantin manoeuvré par les sociétés multinationales. Après que le ministre a déclaré à la Chambre des communes le 14 août, le 21 août et le 3 novembre 1987 que les prix ne dépasseraient pas l'indice des prix à la consommation, comment peut-il venir ici pour dire cela? N'est-ce pas évident qu'il n'assume pas ses responsabilités en tant que ministre chargé de la Consommation? On laisse ce projet de loi escroquer les personnes âgées en leur faisant payer un prix plus élevé pour les médicaments. Quand va-t-il prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, l'ignorance dont fait preuve le député à propos du projet de loi C-22 et de ses objectifs est absolument ahurissante, étant donné le temps qu'il a passé apparemment à l'étudier. Il devrait savoir qu'il est nécessaire de promulguer le règlement d'application avant que le Conseil d'examen du prix des médicaments puisse exercer ce pouvoir. Si le député, ses amis du Nouveau parti démocratique et ses collègues de l'autre endroit n'avaient pas causé ce retard, ce conseil aurait été établi et fonctionnerait et on n'assisterait pas à ces augmentations de prix.

S'il est en colère contre quelqu'un, il devrait se regarder dans la glace parce qu'il y trouverait le reponsable.

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR UN DOCUMENT AUQUEL S'EST RÉFÉRÉ LE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. M. Bruce Phillips, qui est très bien connu comme un ancien conservateur et qui est maintenant directeur des communications pour le premier ministre, a dit, d'après les médias de ce matin, et je cite: « ... le Bureau du premier ministre était au courant de l'affaire du député de Frontenac bien avant hier.» M. Phillips a dit: «Il y avait une autre correspondance préparée par M. Gorman qui donne plus de détails de cette affaire.»

Monsieur le Président, ma question est la suivante: Quelle date portait ce document auquel se référait M. Bruce Phillips? Et deuxièmement, quand a-t-il été reçu au Bureau du premier ministre et quel était le contenu de ce document qui a été mentionné ce matin par M. Phillips?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de tous les détails dont parle le député. Cependant, ce qui, est en jeu en l'occurrence, c'est la décision qu'un agent du Parlement a rendue après avoir fait enquête et examiné le cas. Il convient peut-être de citer la Loi électorale du Canada pour placer toute la question dans son contexte . . .

• (1130)

M. Murphy: Répondez à la question, Don.

M. Mazankowski: Si mes vis-à-vis ne souhaitent pas que je réponde à la question, monsieur le Président, je peux me rasseoir. Je tente d'expliquer les choses, car cela pourrait éclairer mes collègues d'en face qui en l'occurence semblent, à mon avis, jouer pour la galerie dans une certaine mesure, pour en retirer des avantages politiques . . .

M. Riis: C'est une injustice.

M. Mazankowski: . . . au sujet d'une question qui revêt une importance fondamentale et qui touche au coeur même de notre institution.

M. Riis: Exactement. C'est une question d'intégrité.

M. Mazankowski: Voici donc ce que dit la loi qui a été adoptée par tous les partis. Au paragraphe 70(3), on précise ce qui suit:

> Le directeur général des élections doit nommer un commissaire aux élections fédérales . . . qui a pour fonctions, sous la surveillance générale du directeur général des élections, de veiller à ce que les dispositions de la présente loi soient respectées et appliquées.

Au paragraphe 70(4) on ajoute:

> Le consentement écrit du commissaire aux élections fédérales doit être préalablement obtenu avant d'intenter toute poursuite pour une infraction à la présente loi ou pour une infraction prévue à l'article 115 du *Code criminel* relativement à une obligation ou une prohibition prévue à la présente loi.

C'est le commissaire qui a le devoir et le pouvoir de porter des accusations. En l'occurrence, il a jugé bon de ne pas le faire, faute de preuves suffisantes, je le suppose.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR CERTAINS DOCUMENTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, nous avons ici le fantôme d'Allan J. MacEachen. Monsieur le Président, je voudrais avoir une réponse à la question que je viens de poser. M. Bruce Phillips, le directeur des communications au Bureau du premier ministre, a dit qu'il y avait d'autre correspondance préparée par M. Gorman sur l'affaire du député de Frontenac bien avant hier qui était circulée dans le ministère du gouvernement du Canada, et je voudrais savoir deux ou trois choses.

Est-ce que le vice-premier ministre est maintenant prêt à rendre publics ces documents? Et quel était le contenu de ces documents? Je voudrais savoir quand le Bureau du premier ministre a été mis au courant de cette situation?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le député a en main certains documents, comme hier, je l'invite à les déposer, à nous les soumettre.

LE MAINTIEN DU MINISTRE AU CABINET

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Il me semble que M. Bruce Phillips est plutôt digne de confiance dans cette affaire, monsieur le Président. Je voudrais qu'on dépose ce document à la Chambre et je suis convaincu que les Canadiens le souhaitent eux aussi. Nous voulons un gouvernement honnête et transparent, mais le ministre d'en face ne donne pas l'impression de l'avoir compris.

Je voudrais également savoir pourquoi, il y a un an et demi, quand le premier ministre a fait de nouvelles découvertes au sujet de l'ancien ministre, il l'a dégommé du Cabinet et ordonné la tenue d'une enquête, tandis que, maintenant que nous en savons davantage sur la violation de la Loi électorale du Canada commise par ce ministre, il le garde dans son Cabinet, et pourquoi il n'ordonne pas la tenue d'une nouvelle enquête sur sa conduite?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la déclaration du député est carrément fausse. S'il y avait eu violation, on aurait entamé des poursuites et porté des accusations. Mais ce n'était pas le cas . . .

M. Nystrom: Il y a eu violation.

M. Riis: Il y a eu violation.

M. Fulton: Il y a eu violation.

M. Mazankowski: Le député remet en question le jugement d'un haut fonctionnaire de la Chambre. Je trouve cela foncièrement immoral.

[*Français*]

LE RÉSULTAT D'UNE ENQUÊTE—LE RAPPEL D'UN MINISTRE AU CABINET—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il est incroyable que le vice-premier ministre n'ait pas trouvé le temps depuis deux jours de communiquer avec le premier ministre afin de déterminer si ce dernier était au courant du résultat de l'enquête au moment où il a rappelé son ministre au Cabinet. Tous les Canadiens s'attendaient à ce que le premier ministre tienne compte du résultat de cette enquête avant de prendre sa décision.

Je veux demander au vice-premier ministre de nous expliquer comment le premier ministre pouvait décider de rappeler son ministre au Cabinet, sans vérifier au préalable le résultat de l'enquête. Ou pis: si le premier ministre avait eu le temps de vérifier le résultat, comment a-t-il pu renommer au sein de son Cabinet un ministre qui avait été trouvé en violation d'une loi du pays?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, cela me renverse de voir que les députés essaient de mêler le premier ministre . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Que je sache, c'est lui qui nomme les ministres.

M. Mazankowski: . . . à une affaire qui a été examinée par un fonctionnaire du Parlement, en l'occurrence le directeur général des élections. Celui-ci a signalé dans *The Globe and Mail* qu'il était prêt à venir expliquer toute l'affaire devant n'importe quel comité parlementaire. Si les députés ne sont pas d'accord avec la décision qui a été rendue, qu'ils en parlent aux fonctionnaires de la Chambre qui ont rendu cette décision.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je rappelle au vice-premier ministre que c'est le premier ministre qui nomme les ministres et qu'il doit s'assurer qu'ils sont au-dessus de tout soupçon.

M. Gauthier: Exactement.

ON DEMANDE POURQUOI AUCUNE ACCUSATION N'A ÉTÉ PORTÉE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Le directeur général des élections a décidé qu'il y avait des preuves au dossier comme quoi le ministre avait contrevenu à l'article 62 de la Loi électorale du Canada. Pourtant, aucune accusation n'a été portée. Par ailleurs, trois Canadiens ordinaires ont été traduits en justice relativement à cette même violation des dispositions relatives aux dépenses électorales.

Le vice-premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le système judiciaire fait deux poids deux mesures sous le gouvernement actuel? Les ministres conservateurs sont traités d'une façon et les Canadiens ordinaires d'une autre. Pourquoi tolérez-vous cette double norme? Pourquoi ne vous êtes-vous pas renseignés pour savoir pourquoi aucune accusation n'avait été portée contre le ministre?

M. le Président: Je rappelle au député qu'il doit poser ses questions de la façon appropriée.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le député veut ternir la réputation de tout le monde, y compris celle du directeur général des élections, libre à lui de le faire. S'il n'est pas d'accord avec la décision qui a été rendue, les règles de la Chambre l'autorisent à convoquer le directeur général des élections devant un comité pour expliquer sa décision. Cela ne fait aucun doute. La décision n'a pas été rendue par le gouvernement.

M. Gauthier: Le premier ministre témoignera-t-il devant le comité lui aussi?

M. Mazankowski: Le directeur général des élections n'a même pas été nommé par le gouvernement actuel.

Mme Copps: Que dire de Masse?

M. Mazankowski: Cette question relève du Parlement.

Mme Copps: Qui a nommé le ministre?

M. Gauthier: Le premier ministre témoignera-t-il au comité?

M. Mazankowski: Cette question relève du Parlement et c'est aux fonctionnaires de la Chambre qu'il incombe d'établir les faits et de rendre une décision. C'est ce qui s'est produit. Si les députés d'en face veulent critiquer cette décision, ils en ont certainement le droit. S'ils veulent convoquer le directeur général des élections à un comité de la Chambre, ils peuvent le faire aussi.

LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE—LES FAITS CONNUS DU PREMIER MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est également au vice-premier ministre que je m'adresse. Le commissaire aux élections fédérales a jugé que le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources avait été impliqué dans une infraction à la Loi électorale du Canada. D'autres personnes également impliquées ont fait l'objet de poursuites. Le premier ministre savait-il que, selon les conclusions du commissaire, le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources était également impliqué dans cette infraction? Si le premier ministre le savait, depuis quand le savait-il?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les députés insistent pour qu'on intente sans motif des poursuites contre cette personne. Je cite encore une fois le document qu'a fourni Elections Canada.

Une voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Au lieu de rester assis à marmonner, le député aurait plus de chances de poser une question s'il se levait.

Un paragraphe du document explique dans quelles circonstances des poursuites peuvent être autorisées, et je cite:

> Le commissaire ne consent à intenter des poursuites que lorsqu'il est convaincu de posséder toutes les données nécessaires, lorsqu'il estime qu'il y va de l'intérêt de la justice d'agir ainsi et qu'il est à peu près certain d'obtenir une condamnation.

Il peut exercer son pouvoir et son autorité à sa discrétion et il a rendu une décision parfaitement conforme aux dispositions de la loi.

Questions orales

L'INFRACTION À LA LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a pris la parole et a cité à maintes reprises le communiqué de presse. Pourquoi le vice-premier ministre prétend-il que la lettre adressée au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources n'existe pas? Pourquoi fait-il comme si le commissaire n'avait pas jugé que le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources était impliqué dans une infraction à la Loi électorale du Canada, infraction en raison de laquelle d'autres personnes ont déjà fait l'objet de poursuites? Pourquoi le vice-premier ministre refuse-t-il de dire quand le premier ministre a appris cette nouvelle et si c'est le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources qui l'en a informé? Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé d'intervenir dans cette importante affaire? Pourquoi le vice-premier ministre refuse-t-il de répondre? A-t-il à Végréville une cambuse où il a hâte se retirer?

Des voix: Règlement!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député me reproche de citer le document qu'Elections Canada a fourni. Pour sa gouverne, mieux vaudrait peut-être que je lui cite le paragraphe 70(8) de la Loi électorale du Canada qui situe la discrétion et le pouvoir du commissaire dans la perspective appropriée. Je cite:

> Lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un officier d'élection peut avoir commis une infraction à la présente loi, le directeur général des élections doit

Je répète: «doit».

> . . . ordonner au commissaire de faire l'enquête qui lui semble requise dans les circonstances et si, à la suite de l'enquête, le commissaire est d'avis que des procédures doivent être intentées, le commissaire doit . . .

• (1140)

Le paragraphe précise ensuite qu'il doit notamment intenter et exercer ces procédures ou les faire intenter et exercer. En l'occurrence, c'est le commissaire et lui seul qui doit décider. C'est dit en toutes lettres dans la loi.

Pourquoi les députés font-ils fi d'une loi que la Chambre a adoptée avec l'aval et l'accord de tous les partis?

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

ISRAËL—LE TRAITEMENT INFLIGÉ AUX PALESTINIENS

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours des dernières semaines, les troupes israéliennes ont tué 36 manifestants palestiniens, comprenant des femmes et des enfants, sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza. Le secrétaire d'État sait également que ces troupes ont battu beaucoup de gens, se sont servi de la nourriture comme arme et ont violé les droits fondamentaux des Paslestiniens.

Est-ce que le secrétaire d'État peut dire à la Chambre quelles mesures précises le gouvernement du Canada compte prendre pour protester contre les excès commis par les Israéliens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de constater que des députés s'intéressent à des questions de cette nature. J'ai reçu hier l'ambassadeur israélien à Ottawa pour lui faire part des graves préoccupation du Canada au sujet des événements qui se sont produits dans les territoires occupés et des mesures prises par le gouvernement d'Israël. Je me suis permis de lui parler très fermement à cause des relations historiques et de l'étroite amitié qui existent entre les deux pays.

Je dois m'entretenir cet après-midi avec les ambassadeurs de différents pays arabes. Dans tous ces entretiens, j'exprime l'inquiétude du Canada et je demande à toutes les parties qui ont de l'influence dans cette région du monde d'user de cette influence, d'abord pour calmer quelque peu le climat de violence qui règne, ensuite pour chercher des moyens susceptibles d'aboutir à une solution durable du problème, notamment les conditions qui permettraient la tenue d'une conférence internationale de paix qui soit efficace.

* * *

REVENU CANADA

LA SAISIE D'UNE AUTOCARAVANE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, les Canadiens se demandent vraiment s'il y a une justice au Canada. Ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Les Canadiens ont été outrés d'entendre, hier soir, l'histoire de ce couple de personnes âgées d'Eganville qui ont été accusées à tort d'un acte criminel pour être finalement acquittées. Les Douanes ont saisi, il y a trois ans, leur autocaravane de 62 000 $ et le gouvernement ainsi que le ministre du Revenu national refusent de la leur redonner.

Les Canadiens s'interrogent vraiment sur la justice et sur l'équité dans notre pays. Pourquoi le ministre n'a-t-il toujours pas agi? Je lui demande de ne pas chercher à s'excuser. A-t-il oui ou non donné l'ordre de rendre immédiatement ce véhicule à ses propriétaires?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député d'en face a un peu de retard puisque certains de ses collègues ont déjà intercédé de façon efficace il y a quelque temps.

Cette question a été portée officiellement à l'attention des collaborateurs de mon ministère environ un an et demi après le début de l'affaire. Si M. et M^me^ Buelow s'était prévalus de la procédure d'appel existante, le problème aurait été résolu beaucoup plus facilement. Toutefois, je suis heureux d'informer la Chambre qu'après certaines difficultés une solution semble finalement avoir été trouvée. J'en ferai état à la Chambre sous peu.

ON DEMANDE DE PRÉSENTER UNE MESURE POUR AMENDER LA LOI

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je trouve surprenant qu'il faille l'intervention des journalistes pour que le gouvernement retrouve le sens de la justice. S'il n'avait pas été question de cette affaire aux nouvelles hier soir, le ministre n'aurait pris aucune mesure.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Les députés de l'autre côté pourraient-ils se taire?

M. Charest: Désolés, nous ne recommencerons pas.

M. le Président: Si le député veut bien poser sa question.

M. Nunziata: Le ministre a admis avoir été au courant de cette affaire depuis un an et demi. Malgré cela, son collaborateur a dit, hier soir, à la télévision nationale, qu'il n'y avait pas de solution. J'en ai une à proposer au ministre.

Est-il prêt à présenter sur-le-champ à la Chambre une mesure—et je lui promets au nom de l'opposition officielle que nous lui ferons franchir les trois étapes—en vue de redonner aux Buelow leur véhicule? En outre, présentera-t-il des excuses au nom du gouvernement du Canada à ces personnes et leur versera-t-il les dommages et intérêts qui leur sont dus?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, il semble que le député ait eu vent de cette affaire grâce aux médias. Je le répète, notre ministère était au courant depuis quelque temps.

Nous prendrons les mesures nécessaires pour éviter que ces personnes ne soient lésées. La solution de mon collègue est peut-être à retenir, mais je pense qu'il y a une façon plus rapide de procéder.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'AFFAIRE MARC BOIVIN—ON DEMANDE SI LE SCRS A CONTINUÉ DE PAYER SON AGENT APRÈS AVOIR ÉTÉ MIS AU COURANT DE SES ACTIVITÉS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, on a appris que lorsqu'un agent du SCRS, Marc Boivin, a travaillé à la CSN, il a incité à beaucoup d'actes criminels y inclus l'incendiat, le kidnapping, le dynamitage et même l'assassinat. Mardi, le ministre a dit que le Service n'a pas outrepassé son mandat. Ma question est la suivante: Le ministre peut-il nous dire si le SCRS était au courant de ces activités de Boivin et pourquoi a-t-il continué de payer cet agent provocateur si dangereux?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député parle sans doute des allégations faites hier en conférence de presse par quelqu'un de la CSN. Étant donné la gravité de ces allégations, il y aurait certainement lieu de s'adresser à la police. Je suis surpris qu'il ne l'ait pas déjà fait.

En ce qui concerne les activités de M. Boivin, j'ai déclaré plusieurs fois à la Chambre avoir demandé à l'inspecteur général de mener une enquête approfondie. Après enquête, l'inspecteur général m'informe que le Service canadien du renseignement de sécurité n'a ni obligé ni encouragé Marc Boivin à commettre des actes illégaux et qu'il ne lui a assigné ni la CSN ni aucun autre syndicat du Québec ou du Canada comme cible.

L'EMPLOI PRÉSUMÉ PAR LE SCRS D'UN POLONAIS QUI AVAIT DÉTOURNÉ UN AVION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à la question fondamentale. Le Service canadien du renseignement de sécurité savait-il que Boivin encourageait ces actes criminels et illégaux quand il était payé par lui? Si le Service ne sait pas ce que font ses agents, il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas non plus la moindre idée de ce que font les gens qu'il doit surveiller.

Compte tenu de ce que nous venons d'apprendre sur les activités de Boivin, de l'ignorance où le ministre a été tenu à cet égard et du fait que le Service canadien du renseignement de sécurité a fait apparemment entrer au Canada, avec de faux papiers, un Polonais qui a détourné un avion et qui s'est évadé de prison, que faut-il de plus au ministre pour qu'il reconnaisse enfin qu'il n'a aucun contrôle sur le Service canadien du renseignement de sécurité et qu'il démissionne?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu aux allégations concernant M. Boivin.

Quant aux accusations du député concernant le Polonais, j'informe le député et la Chambre que cet homme est entré au Canada illégalement en décembre 1984. Quelques mois après et seulement après son arrivée, il a offert volontairement ses services au Service canadien du renseignement de sécurité mais le Service a interrompu ses relations avec lui avant son départ volontaire du Canada en août 1986.

Enfin, je peux informer le député et la Chambre qu'il existe un mandat d'arrêt permanent contre cet individu. S'il tente de revenir au Canada, il sera aussitôt arrêté et expulsé.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA POSSIBILITÉ DE CONTACTER UN CITOYEN CANADIEN EN DÉTENTION

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne encore une fois Balkar Singh, citoyen canadien qui a été arrêté en Inde.

• (1150)

Le ministre peut-il confirmer que l'avocat de M. Singh a demandé, par l'entremise de notre haut-commissariat à New Delhi, que son client reçoive une autre visite consulaire par suite d'allégations de torture, que le haut-commissariat du Canada a essayé de voir M. Singh et que le gouvernement indien refuse de permettre une visite consulaire? Dans l'affirmative, quelle mesure officielle le ministre est-il disposé à prendre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on nous a priés de demander une deuxième visite consulaire, et nous l'avons fait. Je n'ai cependant pas encore reçu de réponse. Je m'attends à en recevoir une bientôt, et je m'attends à ce qu'elle soit positive.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'AUGMENTATION DU PRIX DES MÉDICAMENTS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations ou à son porte-parole. Elle a trait aux révélations scandaleuses figurant dans le journal d'aujourd'hui selon lesquelles les sociétés pharmaceutiques multinationales ont réussi à rouler les contribuables canadiens en décrétant des hausses qui, d'après les promesses du ministre, n'auraient jamais dû se produire.

J'aimerais donc poser au porte-parole du ministre la question suivante: étant donné qu'il avait pris cet engagement, le ministre se rend-il compte du fait que cette charmante petite hausse décrétée par les sociétés pharmaceutiques multinationales se traduira par un profit composé d'un milliard de dollars de plus au cours des 10 prochaines années? Ce véritable vol perpétré par les multinationales ne l'incitera-t-il pas à révoquer cette loi injuste qui fera augmenter le prix des médicaments pour les personnes âgées?

M. Clark (Yellowhead): Allez le dire aux sénateurs libéraux.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations a répondu à cette question plus tôt aujourd'hui lorsqu'il était à la Chambre. La réponse qu'il a alors donnée à la Chambre demeure telle quelle.

M. Gauthier: Il n'a pas répondu à cette question.

LE COÛT POUR LES CONSOMMATEURS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la promesse du ministre selon laquelle le prix des médicaments n'augmenterait pas ne vaut pas mieux, en fait, que celle du premier ministre selon laquelle on ne réduirait pas les pensions des personnes âgées.

Je prie le ministre de répondre expressément à la question et de reconnaître que les sociétés pharmaceutiques ont saboté le système canadien d'établissement des prix, qu'elles ont haussé leurs prix parce qu'elles voulaient profiter de l'effet cumulatif de cette mesure au cours des 10 prochaines années. Le ministre comprend-il que les Canadiens verseront ainsi un milliard de dollars de plus aux multinationales du secteur pharmaceutique? Sont-ce là les avantages du libre-échange?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'ai appris à ne pas croire la députée sur parole.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Je ne suis pas menteuse. Je ne mens pas aux Canadiens.

M. Epp (Provencher): Tout ce que j'ai à dire, c'est que la députée et ses collègues ont retardé le projet de loi C-22. Ils retardent maintenant le projet de loi C-84. Que quelque chose se produise et les voilà qui cherchent qui blâmer pour n'avoir pas agi.

C'est eux qui ont créé la Commission Eastman. Ils savaient que cela apporterait du changement. Ils veulent maintenant gagner sur tous les tableaux. Qu'ils se branchent une fois pour toutes . . .

Mme Copps: Nous voulons que cette loi soit abrogée.

M. Epp (Provencher): . . . au lieu de soulever tous les jours à la Chambre des questions tout en sachant que le Sénat retient les mesures en cause et que c'est eux-mêmes qui ont créé cette commission. En fait, la députée est plus friande de politicailleries que de vérité.

ON DEMANDE QUE LES HAUSSES DE PRIX SOIENT ANNULÉES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question aussi s'adresse au ministre de la Santé.

Lorsque le projet de loi C-22 a été présenté, le ministre de la Consommation et des Corporations et le ministre de la Santé ont été questionnés à maintes reprises au sujet de ses répercussions sur le prix des médicaments. Le 18 novembre 1986, le ministre de la Consommation et des Corporations déclarait: «Le prix des médicaments n'augmentera pas d'un sou, ni celui des médicaments présentement sur le marché, ni celui des médicaments à venir.»

Puisque le gouvernement a accordé aux sociétés pharmaceutiques une protection des brevets de dix ans avec effet rétroactif au 27 juin 1987, et puisque ces sociétés ont promis qu'il n'y aurait aucune augmentation supérieure à l'indice des prix à la consommation et qu'elles ont déjà rompu cette promesse dans le cas de plus de 1000 médicaments, est-ce que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social tiendra parole et annulera les hausses de prix?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur le Président, le gouvernement tiendra parole. Avec l'entrée en vigueur du projet de loi C-22, un conseil a été créé justement pour surveiller les hausses de prix selon les dispositions contenues dans le projet de loi.

J'aurais aimé que le député pense à la question un peu plus tôt et n'attende pas tant pour donner son appui à la mesure législative.

LES PERSONNES ÂGÉES—LES PROGRAMMES DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Cette infraction sur laquelle on a de toute évidence bien voulu fermer les yeux, coûtera environ 200 millions de dollars aux consommateurs canadiens, mais j'imagine que ces passe-droits sont normaux pour les conservateurs.

Vers la fin de l'an dernier, le gouvernement a envoyé un dépliant sur le projet de loi C-22 dans les foyers canadiens. On y déclare: «Toutes les personnes âgées bénéficient de programmes de remboursement des médicaments d'ordonnance.» Le ministre de la Santé sait que cela est tout à fait faux. Quelles mesures entend-il prendre pour au moins rétablir les faits dans l'esprit des personnes âgées?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le NPD s'est opposé à la création d'un conseil d'examen des prix tel que prévu dans le projet de loi C-22. Les néo-démocrates ne voulaient pas d'un tel conseil d'examen et s'y sont opposés avec acharnement. Maintenant, après un long délai, nous pouvons enfin terminer le travail parce que le conseil fonctionnera . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Epp (Provencher): . . . Que le député sache que son parti aurait dû appuyer la création d'un conseil d'examen des prix plutôt que de venir ici maintenant nous demander ce que nous avons fait pour surveiller les prix. Nous avons pris des mesures et eux n'ont encore rien fait.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT RELEVÉ DE SES FONCTIONS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il sait probablement que les Canadiens ont été étonnés d'apprendre que le ministre de l'Environnement veut affaiblir sa position au Cabinet en abandonnant certains de ses devoirs en matière d'environnement en faveur d'un lien permanent entre l'Île-du-Prince-Edouard et la terre ferme. Le ministre de l'Environnement se propose d'escamoter les principes essentiels de son mandat dans le domaine de l'environnement.

Le vice-premier ministre convient-il, à la lumière du soutien que le ministre accorde au lien permanent et à son inquiétude au sujet d'un conflit d'intérêts, qu'il devrait être relevé de ses fonctions en matière d'environnement afin d'être libre de participer à cette entreprise?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement a écrit au premier ministre pour exprimer sa préoccupation au sujet du conflit d'intérêts apparent que pourrait susciter cette très importante question. Le premier ministre a reçu la lettre et l'examine actuellement, mais sa teneur n'a encore été nullement été acceptée.

ON DEMANDE DE NOMMER UN NOUVEAU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Je pose la question supplémentaire suivante au vice-premier ministre. Puisque le ministre de l'Environnement ne veut pas assumer toutes ses responsabilités, pourquoi le vice-premier ministre ne nomme-t-il pas un véritable ministre de l'Environnement afin qu'un seul ministre, et non pas deux, s'occupe des problèmes écologiques des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, personne à la Chambre et au Canada ne souhaite ternir les services éminents que le ministre de l'Environnement actuel a rendus au Canadiens, surtout dans le domaine écologique.

Son sens élevé de l'intégrité l'a convaincu d'attirer l'attention du premier ministre sur cette question. J'ai la certitude que le ministre s'acquittera équitablement et efficacement de ses fonctions, et de ses autres responsabilités en matière d'environnement.

Il démontre à la Chambre et au pays tout entier qu'il veut être perçu, dans ses fonctions de ministre, comme un homme intègre qui se préoccupe avant tout des intérêts écologiques de notre grand pays.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS AUX INVALIDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être.

L'an dernier, le ministre n'avait pas sitôt accordé aux invalides et aux démunis du pays par le truchement de son ministère une somme de 140 $ à 150 $ dont ils avaient grand besoin que le gouvernement Peterson de l'Ontario faisait main basse sur cette généreuse augmentation. Il me semble plutôt hypocrite pour les libéraux de parler de l'augmentation du prix des médicaments . . .

M. Gauthier: Les conservateurs l'ont fait durant 40 ans.

M. Jepson: . . . tandis que la province fait preuve d'une telle insensibilité.

On prévoit maintenant accorder une augmentation additionnelle de 4,4 p. 100 aux pensionnés invalides. Le ministre s'attend-il à ce que le gouvernement Peterson de l'Ontario pose à nouveau le geste odieux qu'il a déjà posé en récupérant cette augmentation dont ont tant besoin les pensionnés invalides du Canada?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député décrit correctement les modifications apportées au Régime de pensions du Canada, et plus particulièrement aux prestations d'invalidité destinées aux assistés sociaux. Le gouvernement de l'Ontario a choisi de ne pas transférer cet avantage aux assistés sociaux.

Une voix: Quelle honte!

M. Epp (Provencher): J'ai écrit à toutes les provinces, dans le respect des compétences en matière d'assistance sociale, pour leur dire que selon le gouvernement fédéral ces sommes devaient être transmises aux bénéficiaires, qu'il s'agissait d'une pension à participation et que de plus elles n'occasionnaient pas une violation par les provinces du Régime d'assistance publique du Canada, selon notre interprétation.

• (1200)

Le gouvernement libéral antérieur n'avait jamais fait ça à ma connaissance, et nous avons donc instauré ce changement. L'augmentation prévue actuellement est de 4,4 p. 100 mais le principe reste le même. Je dirais au député que je souhaite que l'Ontario et les autres provinces vont transmettre l'avantage aux bénéficiaires visés, puisque nous soutenons notamment que les assistés sociaux qui réussissent à augmenter leur revenu par le truchement de pensions à participation, de travail à temps partiel ou de programmes de formation ne devraient pas perdre immédiatement leurs prestations d'assistance sociale mais plutôt avoir l'occasion de trouver une solution de rechange à l'assistance sociale, ce que contestent évidemment nos vis-à-vis libéraux.

* * *

[*Français*]

LE TRAVAIL

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Cette semaine, le ministre du Travail a publié le rapport sur les programmes de prestations d'adaptation pour les travailleurs. D'après ce document, un tiers des réclamations soumises relativement aux programmes ont été rejetées. Seulement 719 travailleurs et travailleuses à travers le pays ont été déclarés admissibles à recevoir des prestations.

En même temps que les travailleurs âgés sont exclus de plus en plus du marché du travail, le gouvernement fédéral supprime progressivement les programmes de prestations d'ajustement. De plus, le gouvernement ne donne aucun signe de vie en ce qui a trait au programme de recyclage des travailleurs et travailleuses âgés mis à pied.

Le ministre avait promis, au mois de février . . .

M. le Président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable députée, mais, s'il vous plaît, pourrait-elle poser sa question?

Mme Dewar: Monsieur le Président, j'ai déjà soulevé cette question avec le ministre. Quand va-t-il s'assurer que nos travailleurs et travailleuses âgés aient accès à des prestations d'ajustement?

M. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est hors de la ville aujourd'hui. Il travaille aux affaires gouvernementales à l'extérieur de la Capitale, mais je lui donnerai avis de cette question, et je suis certain qu'il y répondra aussitôt qu'il sera de retour à Ottawa.

M. le Président: L'honorable député de Hamilton-Mountain a la parole pour une courte question supplémentaire, s'il vous plaît.

[*Traduction*]

LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): J'ai une question supplémentaire, monsieur le Président. Dans son budget de février 1986, le ministre des Finances annonçait un programme pour la population. Quelque 1 300 employés de Firestone ont été mis à pied, comme l'ont été de nombreux autres travailleurs âgés dans l'ensemble du pays. Quand le gouvernement mettra-t-il ce programme en oeuvre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est plutôt au ministre du Travail qu'il faudrait poser la question. La députée n'est pas sans savoir que le ministre du Travail a négocié avec les provinces pour essayer de les engager le plus possible dans ce programme.

Des changements de gouvernement survenus dans certaines provinces depuis l'annonce du programme ont entraîné des retards. Je crois que le concours de trois ou quatre provinces est assuré, mais le ministre cherche à obtenir l'approbation de toutes les provinces pour que nous puissions nous occuper du problème que signale la députée.

M. le Président: Vu l'heure qu'il est et le fait que nous avons commencé un peu en retard pour de bonnes raisons, le député d'Algoma dit qu'il ne posera qu'une seule question. Ce sera la dernière de la période des questions.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROGRAMME FEDNOR—LES CRITÈRES ET LES FORMULAIRES DE DEMANDE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. A l'automne de 1986, il a promis un programme de relance pour le nord de l'Ontario afin d'essayer de remédier aux graves difficultés économiques que connaît cette région. Il a annoncé qu'un programme en six points était à l'étude. En fait, seul le programme FEDNOR a été annoncé à son de trompe en juillet dernier. Après plus de six mois, on ne dispose ni des critères ni des formulaires de demande et les choses continuent à empirer.

Quand va-t-on fournir les formulaires de demande et les critères pour ce programme? Jusqu'à présent on n'a entendu parler que des nominations au conseil d'administration qui relèvent du favoritisme le plus flagrant. Nous voulons les formulaires de demande et les critères pour que les gens puissent faire leur demande et utiliser le programme. Quand les aura-t-on?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je n'en connais pas les détails précis. Mon collègue, le solliciteur général, s'est vivement intéressé à la question. Il a dû partir de bonne heure pour s'occuper de certaines affaires ayant trait au développement économique du Nord, et d'ailleurs je pense qu'on est en train d'annoncer certaines choses.

Très franchement, je trouve plutôt bizarre que le député en fasse un sujet de controverse parce que, lorsque nous avons visité le nord de l'Ontario, les gens s'y sont montrés très satisfaits des réalisations du gouvernement et des initiatives que nous avons prises.

M. le Président: Avant de donner la parole au député de Kamloops—Shuswap pour un rappel au Règlement, je devrais l'avertir ainsi que les autres députés que j'ai été saisi d'une question de privilège pendant la période des questions qui doit avoir la priorité. Je donnerai la parole au député dans un moment.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—L'ALLUSION PRÉSUMÉE À DES IRRÉGULARITÉS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question de privilège découle des observations faites pendant la période des questions et fait suite aux commentaires faits hier par le vice-premier ministre (M. Mazankowski). En mon absence, le vice-premier ministre a essayé d'associer mon nom, entre autres, aux enquêtes effectuées à propos du ministre de l'Energie, puis il a retiré ses propos.

Toutefois, aujourd'hui, pendant la période des questions, j'ai distinctement entendu le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer), le député de Portage—Marquette, et le député de Mackenzie (M. Scowen) mentionner encore mon nom à propos des événements entourant l'affaire du ministre de l'Energie.

Je voudrais que la Chambre sache bien que je n'ai jamais fait l'objet d'une enquête, en vertu de la Loi électorale du Canada, parce que j'aurais eu des dépenses cachées pendant la campagne électorale. Jamais je n'ai reçu de lettre disant que, en réalité, j'avais violé certains articles de la Loi électorale du Canada. Jamais je n'ai permis à des collaborateurs ou des amis d'aller devant la justice ni gardé le silence tout en connaissant la situation.

Je ne saurais supporter que l'on associe mon nom à celui du ministre qui a autorisé ses collaborateurs à prendre le blâme en son nom, c'est pourquoi je voudrais que les députés retirent ce qu'ils ont dit.

M. le Président: Je suis persuadé que la députée me permettra aussi de lui demander de retirer ce qu'elle vient de dire à propos du ministre. Cela me paraît de rigueur et je demande à la députée de le faire.

Entre temps, permettez-moi de dire que je vais examiner les bleus pour voir s'il y a quelque chose qui y est consigné. Mais il importe je pense que la Chambre sache qu'hier le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a retiré de façon non équivoque toute allusion à des irrégularités de la part de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) ainsi que de la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Si des députés ont dit quoi que ce soit qui s'écarte de ce retrait non équivoque, alors la députée de Hamilton-Est a un sujet de plainte sur lequel je devrai me pencher.

Je vais examiner les bleus et je parlerai à la députée, mais je tiens à ce que tous les députés sachent exactement à quoi s'en tenir, et que le retrait effectué par le vice-premier ministre était absolument sans équivoque.

J'aimerais également que la députée d'Hamilton-Est retire les dernières observations qui figurent dans son intervention.

Mme Copps: Oui, monsieur le Président. L'unique raison pour laquelle j'ai soulevé la question du vice-premier ministre c'est bien sûr qu'hier il a fait un retrait non équivoque et je l'ai accepté. Je n'étais pas ici lors de cet échange et j'aimerais bien que ce genre de déclaration ne se renouvelle pas.

Par respect pour la Présidence, je retire tout ce qui dans mes observations lui déplaît.

M. le Président: Je remercie la députée de ses déclarations.

Pétitions

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON PROPOSE DE SAISIR LE COMITÉ PERMANENT D'UN CAS DE PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Peut-être ferai-je une suggestion. A plusieurs reprises au cours de la période des questions aujourd'hui, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a laissé entendre que le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure devrait peut-être être saisi du cas du ministre de l'Énergie.

Comme MM. Gorman et Hamel ont dit être tout à fait disposés à témoigner devant ce comité—et pour faire preuve de leadership et tirer l'affaire au clair afin d'éviter ce genre d'échanges à l'avenir—je me demande si le ministre d'État (M. Lewis) pourrait nous dire que le gouvernement veut bien prendre l'initiative et renvoyer cette affaire au comité approprié.

• (1210)

M. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Encore une fois, monsieur le Président, nous sommes en train de parler des affaires des comités à la Chambre. A mon sens, si un comité directement intéressé à cette question veut se réunir pour en discuter, libre à lui de le faire.

M. le Président: Je tiens à donner un éclaircissement aux députés. J'ai dit que, pour de bonnes raisons, la période des questions avait commencé un peu plus tard aujourd'hui. Au cas où des députés s'interrogeraient à ce sujet, je rappelle que nous étions formés en comité plénier et que, pour en finir avec la mesure à l'étude, nous avons poursuivi les travaux après l'heure désignée pour aborder des déclarations de députés. Voilà pourquoi la présidence a accordé plus de temps pour les questions orales.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Douglas Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 7 pétitions portant les numéros suivants: 332-3470, 332-3471, 332-3476 à 332-3478 inclusivement, 332-3502 et 332-3503.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PRÉSENTATION DU 11E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le onzième rapport du comité permanent des affaires émanant des députés.

Le onzième rapport porte sur le choix de certaines mesures pouvant faire l'objet d'un vote, à l'issue du neuvième tirage qui a eu lieu le 17 décembre 1987. Je signale que conformément à l'alinéa 36(1)*b*) du Règlement, ce onzième rapport est adopté d'office dès qu'il est déposé sur le bureau.

[*(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CONCLU AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir aujourd'hui de déposer à la Chambre quatre pétitions traitant d'un sujet fort important, savoir que ces signataires s'opposent et veulent bien demander au Parlement de prendre des positions fermes au regard de l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce entre nos deux pays.

La pétition, monsieur le Président, se lit comme il suit: que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange;

M. Charest: Qui ont signé ces pétitions?

M. Gauthier: Que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines . . .

M. Charest: Des membres de la Commission Macdonald!

M. Gauthier: Si le ministre peut se taire, je vais lire la pétition et il pourra faire des commentaires après!

Que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines;

que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce automobile, les services financiers et les investissements;

que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et;

que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, on demande humblement au Parlement de blâmer le gouvernement conservateur d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce. Et pour le ministre, je lui donnerai une information: Les signataires proviennent probablement tous du Québec.

M. Charest: J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

M. le vice-président: Sur un rappel au Règlement, l'honorable ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) a la parole.

M. Charest: Monsieur le Président, puisque mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) m'interpelle, et puisqu'il s'agit d'une pétition, la pétition à laquelle il fait référence est une pétition en provenance de la province de Québec. Je ne sais pas s'il pourrait nous informer si l'un des signataires de cette pétition est également signataire de la Commission Macdonald qui recommandait l'Entente de libre-échange et Michel Robert, le président du parti libéral fédéral du Canada?

M. le vice-président: Je ne considère pas que cela constitue un rappel au Règlement.

Peut-être à une date ultérieure pourra-t-on débattre cette question. Entre-temps, revenons-en aux pétitions avec l'honorable député de Régina-Ouest (M. Benjamin).

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de vous présenter, à vous et à la Chambre, une pétition signée par de nombreux citoyens du sud de l'Ontario. Les pétitionnaires font remarquer à la Chambre que le gouvernement n'avait aucun mandat des Canadiens pour conclure un accord commercial avec les États-Unis, et que l'accord proposé priverait le Canada de la liberté politique de déterminer son propre avenir économique et minerait notre capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité de se prononcer, au moyen d'élections générales, sur l'accord proposé de libre-échange.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter à la Chambre, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par de nombreux électeurs de Hamilton Mountain. Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement conservateur n'avait aucun mandat pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et qu'un accord commercial négocié par le gouvernement Mulroney menace le fondement même de notre souveraineté politique et économique en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques selon les intérêts bien compris des Canadiens et d'assurer des chances égales à toutes les régions. Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent donc humblement au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales nationales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord proposé de libre-échange.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs de mes électeurs qui trouvent que le gouvernement du Canada n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure cet accord de libre-échange avec les États-Unis. Pour eux, l'accord de libre-échange empêcherait le Canada de décider lui-même de son avenir politique et d'édifier une société distincte de la société des États-Unis d'Amérique.

Étant donné que d'après eux, cet accord ne garantit pas aux Canadiens l'accès au marché américain, alors que c'était l'objectif principal des négociations, ils demandent au Parlement de dissoudre les chambres pour donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par plusieurs Canadiens qui sont très inquiets au sujet de l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan et de la menace . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: . . . qu'il fait peser sur la souveraineté canadienne; ils trouvent par ailleurs que le gouvernement n'a pas reçu le mandat de négocier un tel accord avec les États-Unis. Ils demandent à la Chambre des communes de veiller à ce que l'on tienne un débat national sur l'accord de libre-échange conclu entre M. Mulroney et M. Reagan . . .

Des voix: Bravo!

Mme Mitchell: . . . débat qui entraînerait le déclenchement d'élections générales avant la signature de l'accord.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Toronto et de St. John's, Terre-Neuve, selon lesquels la souveraineté canadienne est menacée par l'accord commercial proposé entre MM. Mulroney et Reagan . . .

M. le vice-président: Les députés ne sont pas sans savoir qu'ils ne devraient pas utiliser le nom de famille du premier ministre (M. Mulroney). Je les invite à s'en abstenir, même lorsqu'ils présentent des pétitions. La parole est au député de Spadina (M. Heap) au sujet de pétitions.

M. Heap: Je vous remercie, monsieur le Président, pour vos conseils. Étant donné que ce que je dis est tiré de la pétition, je voudrais savoir si oui ou non je dois reprendre les termes de cette dernière.

M. le vice-président: Non. La règle s'appliquerait également si le député lisait par exemple un article de journal. Il est impossible d'utiliser le nom de famille du premier ministre dans cette enceinte.

M. Benjamin: La pétition a été approuvée par le greffier.

M. Heap: Monsieur le Président, étant donné que le gouvernement dont il ne faut pas prononcer le nom n'a pas le mandat de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Heap: ... étant donné que la personne concernée a négocié avec le président des États-Unis une entente qui va réduire la capacité du Canada de planifier ses programmes sociaux-économiques et culturels ...

Mme Mailly: Vous n'avez aucun respect pour la Chambre.

M. Heap: ... et du fait que cette entente conclue par la personne dont on ne saurait citer le nom intégrerait le Canada davantage dans l'infrastructure industrielle de la défense de l'Amérique du Nord, pour ces raisons, ils demandent au Parlement de s'assurer qu'on tienne un débat national au sujet de l'entente en question et que ce débat donne lieu à des élections générales au niveau national, avant que le Canada ne prenne un engagement de ce genre.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) invoque le Règlement.

Mme Mailly: Monsieur le Président, j'ai besoin que vous me guidiez. Premièrement, il me semble que, selon le Règlement de la Chambre, on doit faire un résumé d'une pétition. Deuxièmement, que lorsqu'on respecte le Règlement de la Chambre, par exemple, on n'utilise pas le nom de famille des députés de cette Chambre, ce n'est pas par une espèce d'idée farfelue ou une idiotie, c'est parce que c'est la tradition de cette Chambre et, en refusant de respecter ce Règlement, ce député montre un manque de respect pour cette Chambre. Et je crois, monsieur le Président, qu'il n'est pas acceptable de rire de ce manque de respect. Dieu sait qu'on a beaucoup de difficulté à faire respecter nos institutions.

• (1220)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Si le député désire commenter le rappel au Règlement, j'aimerais rappeler que l'intervention de la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) est la bienvenue, mais qu'il n'y a pas matière à invoquer le Règlement.

OPPOSITION AUX VOLS D'AVIONS CONTENANT DU PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions signées par plus de 200 résidants de Teslin, de Mayo, de Pelly Crossing, de Whitehorse au Yukon et d'Edmonton en Alberta, qui incitent le gouvernement canadien à s'opposer aux vols d'avions contenant du plutonium au-dessus du nord du Canada, vols proposés dans l'entente en voie de négociation entre les États-Unis et le Japon.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition provenant de citoyens du Canada. Elle est certifiée correcte quant à la forme, conformément à l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires disent que le premier ministre (M. Mulroney) a promis, durant les négociations commerciales bilatérales, que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise. Ils ajoutent que l'accord de libre-échange négocié par le gouvernement du premier ministre menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques dans les meilleurs intérêts des Canadiens ou d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Ils disent aussi que l'accord de libre-échange proposé priverait le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique et minerait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de dissoudre les chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, voici une pétition signée par des personnes de ma circonscription et des circonscriptions avoisinantes. Elle comporte environ 300 signatures. Elle est certifiée quant à sa forme et à son contenu, en conformité de l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires y expriment leur point de vue sur l'accord commercial conclu avec les États-Unis. Ils signalent d'abord que le gouvernement n'avait pas le mandat de conclure cet accord. Ils soulignent aussi les problèmes auxquels celui-ci va donner lieu, notamment le fait que le Canada perdra le pouvoir de dessiner son propre avenir économique. Les pétitionnaires estiment également que l'accord commercial supprimera des milliers d'emplois.

Par conséquent, ils exhortent vivement le gouvernement, avant que cet accord ne soit mis en oeuvre, à accorder le dernier mot aux Canadiens en déclenchant des élections.

Et maintenant, je propose:

Que la Chambre s'ajourne.

M. le vice-président: La présidence a reçu la motion suivante, proposée par M. Langdon et appuyée par M. Benjamin:

Que la Chambre s'ajourne.

Selon la présidence, la motion est recevable.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée. Nous revenons à la présentation des pétitions.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition que nous envoient des Canadiens désireux de signaler que l'actuel gouvernement n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que cet accord prive le gouvernement du Canada du pouvoir de contrôler réellement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt supérieur des Canadiens, et d'offrir des possibilités égales à toutes les régions du pays.

Pour ces raisons, les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de se dissoudre afin de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé dans le cadre d'élections nationales générales.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des habitants de Windsor. Ces pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de se dissoudre afin de permettre la tenue d'élections nationales générales sur la question de l'accord de libre-échange que le gouvernement prétend avoir conclu avec M. Reagan et le gouvernement des États-Unis.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION DU NOM DE DÉPUTÉS DANS DES PÉTITIONS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel eu Règlement au sujet de la déclaration de la présidence selon laquelle on devrait éviter de prononcer le nom du premier ministre (M. Mulroney) à la Chambre, surtout dans le préambule d'une pétition. Comme la pétition a été approuvée par le greffier quant à sa forme, et je présume quant à son contenu aussi, je ne vois pas comment la présidence peut décider que ce nom ne devrait pas être prononcé.

Le greffier, ou un député, a-t-il le pouvoir ou le droit de modifier le libellé d'une pétition signée par des citoyens canadiens hors de cette enceinte? Je me demande si nous avons le droit de modifier le libellé choisi par les pétitionnaires.

Si j'ai bien compris, la pétition est présentée sous une forme qui correspond à la pratique acceptée de longue date au Parlement, et le greffier l'a confirmé. Je pense qu'il s'agit simplement d'une pétition dont la présentation est précédée d'une brève explication, et peu importe le contenu, pourvu que le greffier l'ait approuvée.

• (1230)

M. le vice-président: Pour le moment, je vais rendre une décision provisoire par laquelle je maintiens ma décision initiale. Je voudrais rappeler à tous les députés qu'ils ne doivent pas lire une pétition, mais en donner un résumé. La présidence estime que dans le résumé, il faut s'abstenir de mentionner le nom du premier ministre (M. Mulroney). Toutefois, la présidence examinera la question et rendra une décision en bonne et due forme aussitôt que possible et fera rapport à la Chambre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais signaler à l'attention de la présidence qu'il y a une dizaine de paragraphes, sauf erreur, dans ces pétitions. Les députés n'ont lu qu'un ou deux de ces paragraphes, tout au plus. Ils n'ont pas lu toute la pétition comme ils auraient pu le faire s'ils l'avaient voulu.

M. le vice-président: Je remercie le député et j'aborderai ce point devant la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): On répondra aujourd'hui aux questions nos 221, 228, 231, et de 236 à 239 inclusivement.

[*Texte*]

LES ZONES POUR NON-FUMEURS DANS LES AÉROGARES

Question no 221—**Mme McDonald:**

Les pratiques de Transports Canada en matière d'établissement de zones pour non-fumeurs dans les aérogares assurent-elles la fourniture d'air exempt de fumée aux employés et voyageurs qui utilisent les bâtiments et installations et qui veulent éviter d'être exposés à la fumée secondaire indirecte?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Dans les quatre derniers mois, Transports Canada a pris des mesures en vue d'assurer un environnement exempt de fumée aux employés et voyageurs utilisant les aérogares.

En août 1987, tous les employés des aéroports étaient avisés que le Conseil du Trésor défendait l'usage du tabac à tous les comptoirs de services, dans les salles d'attente, aux bureaux et aux guichets où l'on sert le public. De plus, à partir du 1er octobre 1987, il est interdit de fumer, sauf dans les secteurs spécialement désignés à cette fin, dans tous les endroits de travail de la Fonction publique. Ceci est conforme à la politique du Conseil du Trésor qui vise à introduire graduellement l'interdiction de fumer dans tous les bâtiments et installations du gouvernement du Canada d'ici le 1er janvier 1989.

Étant donné que la directive du Conseil du Trésor s'applique seulement aux employés de la Fonction publique, Transports Canada a pris l'initiative d'émettre une directive à ses aéroports, de restreindre le fait de fumer pour les voyageurs également, dans la plupart des zones à l'intérieur des aérogares.

Plus précisément, la directive interdit de fumer dans toutes les zones où le public circule librement, aux comptoirs de billets, dans les aires de livraison des bagages et dans les toilettes. Dans les salles d'embarquement et dans les établissements où l'on sert des aliments et des boissons, un minimum de 60 p. 100 des places assises doivent être réservées aux non-fumeurs et seulement 40 p. 100 des places assises désignées zones pour fumeurs. Toutes les zones pour fumeurs doivent être situées bien à l'écart des comptoirs de service et des portes d'embarquement, où les passagers se rassemblent.

Dans les zones où il y a des contraintes d'espace qui empêchent de subdiviser un local en zones distinctes pour fumeurs et non-fumeurs, tout le local doit être désigné zone pour non-fumeurs. Les bars sont les seuls endroits où il n'y a aucune interdiction de fumer.

Des idéogrammes sont placés de façon judicieuse au travers des aérogares identifiant clairement les endroits où il est permis ou défendu de fumer. De plus, des affiches dans les deux langues officielles sont placées à l'entrée des aérogares informant le public de l'existence de ces sections pour fumeurs ou non-fumeurs.

L'application de cette réglementation se fait en conformité des Règlements sur la circulation aux aéroports et le cas échéant d'arrêtés municipaux lorsqu'il s'agit d'un aéroport situé en deçà des limites d'une municipalité.

Il va de soi que le respect de la réglementation susmentionnée commande une collaboration du public. Il n'en demeure pas moins que les mesures précitées contribueront de façon significative à améliorer les conditions de santé, sécurité et de confort des passagers et des employés de Transports Canada.

L'UTILISATION DE L'AVION À RÉACTION DE PETRO-CANADA

Question nº 228—**M. Boudria:**

Le 21 novembre 1987, ou vers cette date, l'avion à réaction de Petro Canada a-t-il été utilisé pour transporter Maurice «Mad Dog» Vachon des États-Unis vers le Canada et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient les passagers de ce vol, *b*) quel était le rôle de chaque personne à bord ou le but de sa présence, *c*) quelle a été la distance totale couverte par l'avion en question à cette fin, *d*) quel a été le coût total du voyage?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

1. Oui. *a*), *b*), *c*) et *d*) Cette information appartient à Petro-Canada et ne peut donc pas être divulguée.

LA SUBVENTION CONSENTIE À JULAC INC.

Question nº 231—**M. Althouse:**

1. *a*) Le ministère de l'Agriculture a-t-il consenti récemment une subvention de 500 000 $ à Julac Inc. de la région du lac Saint-Jean, au Québec, pour aider à la renaissance de l'industrie de la transformation des bleuets, *b*) les actionnaires ont-ils fait de nouveaux apports en argent et, dans l'affirmative, de quel montant?

2. *a*) Depuis combien de temps la compagnie est-elle dans les affaires, *b*) quelle expérience a-t-elle dans la transformation des bleuets, *c*) quel est le nom de chacun de ses actionnaires?

3. D'autres ministères ont-ils fourni de l'argent à la compagnie et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) quelles sommes, *b*) quels sont ces ministères?

4. Quel genre de procédé de transformation sera mis au point à l'aide de ces fonds?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Oui. *b*) Oui. Les actionnaires ont contribué 347 140 $.

2. *a*) La compagnie est en affaire depuis 15 ans. *b*) La compagnie transformait des bleuets depuis sa fondation et commercialisait, au moment de la fermeture, deux apéritifs à base de bleuet de même qu'un digestif. *c*) Les actionnaires sont: Evans Laberge, Philibert Simard, Maurice Darveau, André Bussières, Gaston Perron, Jacques Madgin, Lise Audet, Claire Denano, Ls-Henri Frigon, André Tremblay, Mario Naud.

3. En ce qui concerne les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et de l'Expansion industrielle régionale; non.

4. Aucun nouveau procédé de transformation ne sera mis au point à l'aide de cette subvention. La subvention servira essentiellement au remboursement des créanciers et à la relance des opérations de production. L'entreprise projette toutefois de faire de la recherche sur de nouveaux produits à base de bleuets tels que garnitures, confitures et sirops.

L'UTILISATION DU MÉDICAMENT BENDECTIN

Question nº 236—**M. Young:**

1. A-t-on rapporté, au Canada, des cas de malformation congénitale reliée à l'utilisation du médicament Bendectin et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quelle raison le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social permet-il qu'on continue d'utiliser ce médicament, sous ordonnance, sous le nom de Diclectin?

2. Le ministère a-t-il soumis le Bendectin à des tests et, dans l'affirmative, *a*) à des tests de quelle ampleur, *b*) pendant combien de temps avant l'approbation initiale du médicament?

3. Des rapports défavorables ont-ils été rédigés au sujet de ce médicament et, dans l'affirmative, *a*) s'agit-il de rapports approfondis, *b*) à quelle date ont-ils paru la première fois, *c*) le ministère tient-il des dossiers sur les femmes qui utilisent le Bendectin durant leur grossesse afin de suivre la trace des cas éventuels de malformation congénitale?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

a) A l'échelle mondiale, environ 30 millions de femmes ont pris du Bendectin. Le marché canadien représentant environ 2 p. 100 de ce chiffre, c'est donc dire que près de 600 000 Canadiennes ont été exposées au médicament entre 1957, l'année de son lancement, et 1983, année où il a été retiré du marché par son fabricant, la firme Merrel Dow. Quarante cas de malformation congénitale liés à l'emploi du Bendectin ont été signalés au Canada. Ce chiffre signifie que, pour chaque tranche de 10 000 enfants mis au monde par des femmes exposées au médicament, un enfant est né avec des malformations. Comme 2 ou 3 enfants sur 100 naissent avec une malformation grave, les données dont on dispose indiquent que les mères traitées au Bendectin ont eu moins d'enfants malformés que celles non traitées.

b) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social autorise l'usage du Diclectin, un produit générique, car après avoir attentivement examiné un grand nombre d'études épidémiologiques, il n'a rien trouvé qui puisse prouver que le bendectin soit responsable de malformations congénitales.

Les États-Unis et les autorités médico-sanitaires de la plupart des pays sont arrivés à des conclusions semblables. Il n'y a donc aucune raison d'interdire ce produit.

2. *a*) et *b*) Non. La mise à l'essai des médicaments incombe aux fabricants; la Direction générale de la protection de la santé ne fait qu'évaluer les données que les fabricants lui communiquent.

3. Oui.

a) Dans le cadre du Programme de déclaration des effets nocifs des médicaments, un programme de déclaration volontaire, les rapports suivants ont été reçus: cinq rapports concernant la mère et alléguant une éruption transitoire, une sécheresse de la bouche et un état d'instabilité; Trente-deux touchant le bébé et faisant état de signes et de symptômes allant de malformations diverses des extrémités et autres malformations sans schéma particulier à des convulsions et à la mort. Dans la plupart des rapports, on signale que la mère avait pris un certain nombre d'autres produits pharmaceutiques en concomitance.

b) Le premier rapport de réaction défavorable présumée remonte à novembre 1965.

c) Non.

LES MALFORMATIONS CONGÉNITALES—L'AIDE AUX FAMILLES

Question nº 237—**M. Young:**

1. Le gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il pris des dispositions pour venir en aide aux familles des enfants souffrant de malformation congénitale reliée à un médicament pris pendant la grossesse et, dans l'affirmative, quelles sont ces dispositions et incluent-elles le maintien d'un fonds sur lequel des sommes peuvent être prélevées pour les besoins de poursuites judiciaires?

2. A la connaissance du gouvernement, existe-t-il une association de parents d'enfants souffrant de malformation congénitale par suite de l'utilisation de médicaments durant la grossesse?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Direction générale de la protection de la santé a pris des mesures visant à prévenir les malformations congénitales, notamment celles pouvant être associées à la prise de médicaments.

La Direction générale de la protection de la santé administre un programme de surveillance des anomalies congénitales dans le cadre duquel elle recueille des données pour des études cherchant à cerner les facteurs qui contribuent à des malformations congénitales. Ce programme permet aussi d'obtenir une notification rapide des cas inhabituels de malformations congénitales.

Deuxièmement, les fabricants de produits pharmaceutiques sont tenus de soumettre à la Direction générale de protection de la santé les résultats des essais qui ont été faits sur des animaux dans la production de médicaments nouveaux. Ces essais ont pour but de déterminer divers paramètres, dont la possibilité qu'un médicament entraîne des malformations congénitales.

2. DES ACTION/CANADA, Snowdon, C.P. 233, Montréal, Québec, H3X 3T4.

THOMAS R. BERGER

Question nº 238—**M. Kaplan:**

Quand le juge Thomas R. Berger a quitté la magistrature, était-il admissible à une pension et, dans l'affirmative, le gouvernement lui en verse-t-il ou projette-il de lui en verser une et, dans l'affirmative, à quelle date le versement de la pension a-t-il commencé ou va-t-il commencer?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Non. Pour avoir droit à la pension des juges, un juge qui n'a pas atteint l'âge de la retraite doit avoir été juge pendant au moins 15 ans et avoir atteint l'âge de 65 ans, à moins que la retraite ne soit due à des problèmes de santé. M. Berger n'a pas pris sa retraite pour des raisons de santé et il ne satisfaisait pas aux exigences relatives à l'âge et au nombre d'années de service précisées dans la Loi sur les juges afin d'être admissible à une pension.

L'APPAREIL MARCHETTI SF260

Question nº 239—**M. Friesen:**

Transports Canada a-t-il envoyé un fonctionnaire de la Direction de la navigabilité en Italie pour se renseigner sur l'appareil SIAI Marchetti SF260 et, dans l'affirmative, combien ont coûté au ministère le voyage et les dépenses de ce fonctionnaire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): La Direction de la navigabilité de Transports Canada n'a pas envoyé de fonctionnaire en Italie pour se renseigner sur l'appareil SIAI Marchetti SF260, mais elle a profité du fait que l'un de ses employés qui était dans ce pays pour d'autres motifs, pour demander à celui-ci de discuter avec SIAI Marchetti et des représentants de la Navigabilité du gouvernement italien de la possibilité d'utiliser l'appareil SF260 à des fins militaires et civiles.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement sur cette question de dépôt de réponses aux questions au *Feuilleton*. Je dois féliciter le ministre pour avoir cette semaine au moins répondu à un nombre intéressant de questions. Mais il reste que la question de votre humble serviteur d'Ottawa—Vanier, la question nº 209, déposée à la Chambre le 15 octobre dernier et qui demandait une réponse dans les 45 jours qui suivaient, n'a pas encore été répondue. Je demanderais donc au ministre d'État s'il aurait l'obligeance de faire pression sur les personnes autorisées à répondre à cette question, pour que l'on puisse obtenir une réponse sur cette importante question locale à Ottawa, mais qui porte tout de même sur une question fort importante, c'est-à-dire le Centre national des arts.

M. Boudria: Monsieur le Président, également sur un rappel au Règlement. J'aimerais insister auprès du ministre au sujet de la question nº 235. C'est une question qui relève du dossier de la Société immobilière du Canada à Mirabel et, comme on le sait, les questions concernant cette société de la Couronne sont à la page. Ce sont des questions auxquelles le peuple canadien veut obtenir des réponses. J'aimerais également indiquer au ministre que la période de 45 jours est maintenant écoulée en ce qui a trait à cette question, et je lui demanderais d'insister auprès de ses collègues pour que l'on obtienne une réponse dans les plus brefs délais.

J'aimerais également profiter de l'occasion pour remercier le ministre pour avoir finalement eu une réponse à la question no 228. Mais j'oserais espérer que l'on pourrait à l'avenir, monsieur le Président, répondre à la plupart des questions dans la limite de 45 jours, au lieu de répondre à la plupart des questions lorsque la période de 45 jours est écoulée et quelquefois même des mois plus tard.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je remercie mes collègues de leurs demandes de renseignements. Comme ils le savent, nous nous efforçons de répondre au plus grand nombre de questions possible dans le délai prévu. Je crois que nous nous en somme assez bien tirés sous ce rapport. Je leur sais gré

d'avoir posé ces questions et je m'enquerrai pour savoir si nous pouvons obtenir ces réponses pour la Chambre.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire a répondu aux questions énumérées. Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si la question nº 230 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document en question serait déposé immédiatement.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de transformer la question nº 230 en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ORGANISMES DANS LA RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 230—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude en comité du projet de loi C-99,tendant à modifier la Loi sur la monnaie (M. Hockin), sous la présidence de M. Danis.

Le président: A l'ordre. La Chambre en comité plénier étudie le projet de loi C-99, tendant à modifier la Loi sur la monnaie.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Revenus nets portés au crédit du Fonds du revenu consolidé*

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le président, avant la période des questions, j'ai demandé au ministre d'État aux Finances de nous expliquer pourquoi on a tardé à présenter ce projet de loi qui est, comme il l'a dit lui-même, une mesure de pure forme. Je lui repose donc ma question parce qu'elle remonte à quelques heures déjà. En février 1986, le ministre des Finances a accepté certaines recommandations qu'avait présentées, au fil des ans, le vérificateur général, avec l'aval du comité des comptes publics, concernant certains changements à apporter dans les méthodes comptables. Ces changements visaient essentiellement à faire figurer plus rapidement dans les comptes publics certains postes comptables étalés sur trois ans naguère.

On a adopté une partie des changements proposés, mais le compte du fonds des changes, l'objet de la mesure à l'étude, est un compte spécial du ministre des Finances qui sert de dépôt principal aux réserves internationales du Canada. Ce compte est régi par la Loi sur la monnaie qui renferme une disposition différente des principes comptables observés dans les comptes publics. Pour établir les revenus nets notamment, la Loi sur la monnaie exige que les gains ou les pertes sur le change soient étalés sur trois ans, mais ces mêmes pertes sont immédiatement comptabilisées dans les comptes publics du Canada. Cet amendement vise simplement à abroger la disposition d'étalement sur trois ans. Dorénavant, les principes comptables applicables au Compte du fonds des changes seront compatibles avec ceux des comptes publics du Canada.

Le gouvernement avait annoncé ce projet de loi en février 1986, mais ce n'est que maintenant, soit deux ans plus tard, qu'il en saisit la Chambre. Ce projet de loi, au demeurant tout simple, ne comporte qu'un seul article qui donne suite à la recommandation. Je saurais donc gré au ministre de m'expliquer la raison d'être de ce retard de près de deux ans dans la mise en oeuvre de cette disposition?

M. Hockin: Monsieur le président, après avoir répondu à la députée avant la période des questions, j'ai cherché à me renseigner davantage. Un certain nombre de comptes vont être modifiés de façon à pouvoir leur appliquer les mêmes principes que ceux qui sont utilisés dans la préparation des comptes publics du Canada. Si vous vous reportez à l'annonce de 1986, vous constaterez que le changement touche les comptes de 1987, de sorte que le tout s'est fait assez rapidement.

La députée sait vraisemblablement aussi que nous avons dû attendre le moment opportun pour présenter à la Chambre ce projet de loi qui est essentiellement de caractère administratif. Nous n'arrivions tout simplement pas à trouver le moment opportun dans le calendrier de la Chambre. A mon avis, c'est là en grande partie l'explication.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait de l'état du projet de loi.)

M. le vice-président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, si la Chambre y consent?

Des voix: D'accord.

M. Hockin propose: Que le projet de loi C-99, tendant à modifier la Loi sur la monnaie, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter une brève anecdote à l'excellent exposé de mon collègue le député d'Ottawa-Centre à l'étape de la deuxième lecture au sujet des taux d'intérêt, du chômage, et de l'influence commune de ces deux éléments sur la valeur du dollar canadien.

• (1240)

Même en Ontario, les conditions économiques varient énormément. Par exemple, les plus récentes statistiques disponibles sur la main-d'oeuvre à Windsor révèlent qu'en décembre 1987, le taux de chômage s'y élevait à 11,3 p. 100. On en déduit que même si elles sont relativement proches des autres centres de

prospérité certaines régions de la province souffrent de taux de chômage élevés. Sans le nord de l'Ontario, la situation est encore pire.

En fait, quand nous parlons de la vigueur exceptionnelle de la croissance économique, c'est de la région du Golden Horseshoe que nous parlons. Il s'agit peut-être de la croissance économique la plus géographiquement restreinte de tous les cycles économiques que j'ai étudiés en tant qu'économiste. Pour cette raison, j'inciterais le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) à se pencher sur cette question pour voir si le ministère est prêt à en tenir mieux compte. La situation plaide fortement en faveur d'une différenciation des politiques financières et monétaires beaucoup plus grande qu'auparavant.

Je ne suis pas sûr qu'il soit possible d'aller très loin avec la politique monétaire, mais la question mérite qu'on s'y arrête. En tout cas, je crois qu'il est possible d'effectuer cette différenciation en ce qui concerne la politique financière. Nous tentons de le faire au moyen de la politique de développement régional, mais cette politique est très souvent basée sur des statistiques complètement dépassées. Par exemple, malgré le taux de chômage très élevé qu'on déplore actuellement à Windsor, nous sommes toujours classés au niveau 1 pour le Programme de développement industriel et régional, ce qui signifie à toutes fins pratiques que les projets de modernisation et d'expansion ne peuvent pas être financés dans notre secteur industriel.

Je crois qu'il vaut la peine de tenir compte des suggestions que j'ai faites après le discours de mon collègue. J'espère que le ministre sera stimulé par ce débat et qu'il essaiera de persuader son ministère d'étudier plus attentivement des moyens d'utiliser de façon différenciée les leviers que sont pour le gouvernement la politique financière et monétaire.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI VALIDANT LA PRISE D'ORDONNANCES TARIFAIRES SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre du Revenu national) propose: Que le projet de loi C-96, tendant à valider la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, vous constaterez qu'il y a consentement unanime afin de passer à l'étude du projet de loi en comité plénier.

M. Foster: Monsieur le Président, le ministre demande-t-il que la Chambre se forme en comité plénier?

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis évidemment prêt à faire quelques remarques préliminaires à l'étape de la deuxième lecture, si mon collègue désire en faire autant. Nous serions disposés à procéder de cette façon. La Chambre pourrait ensuite se former en comité plénier.

M. Gauthier: Monsieur le Président, qu'il soit cependant entendu qu'après l'examen en comité plénier, nous passerons directement à l'étape de la troisième lecture aujourd'hui.

M. Lewis: Oui.

M. le vice-président: Il y a donc consentement unanime pour que le projet de loi soit étudié en comité plénier au lieu d'être renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: Je remercie les partis de l'opposition de leur collaboration à l'égard de ce projet de loi et d'autres projets de loi aujourd'hui.

Le projet de loi C-96 vise à valider la prise d'ordonnances tarifaires sur les fruits et légumes frais. Nous ne faisons essentiellement que régler un détail de forme. Entre le 1er janvier 1972 et le 10 janvier 1985, des droits de douane ont été perçus sur les fruits et légumes en vertu de certaines ordonnances tarifaires. Je crois qu'on a découvert un problème de forme à ce sujet. Le projet de loi vise simplement à corriger ce problème et à attester la validité de tous les droits de douanes perçus.

Je n'ai pas d'autres remarques à faire au sujet de ce projet de loi. Je recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi en 2e lecture et de le renvoyer au comité plénier.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je comprends également que le projet de loi C-96 vise à valider la perception, entre 1972 et 1985, de certains droits de douane qui n'avaient pas été dûment enregistrés en tant que texte réglementaire. C'est ce qui est ressorti du rapport que le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires a présenté à la Chambre en 1987. Nous appuyons ce projet de loi parce que nous croyons que le travail du comité est très important afin que la Chambre ou le gouvernement ne prenne aucune mesure qui ne soit pas conforme à la règle de droit.

Le troisième élément du projet de loi prévoit la validation de certains droits imposés entre 1984 et 1985 et la remise d'autres droits qui n'avaient pas été perçus durant cette période.

Je souhaite poser quelques questions au ministre lorsque nous passerons à l'étape du comité plénier. Cependant, nous appuyons le projet de loi dans sa forme actuelle.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, nous ne voyons aucun inconvénient à l'adoption du projet de loi qui règle des points de détail. Il semble que beaucoup des décrets adoptés ne portaient pas la signature du ministre. On a découvert récemment que cette signature, plutôt que celle de fonctionnaires, doit figurer sur ces décrets pour qu'ils puissent être mis en vigueur à la frontière. Le projet de loi règle ce problème.

Je voudrais dire quelques mots de la question des importations et des exportations de fruits et légumes, puisque nous n'avons pas souvent l'occasion de parler de la nécessité et de l'efficacité des droits de douane temporaires qui sont imposés. Je voudrais parler à la Chambre de l'importance que ces droits avaient dans le passé et de leur disparition progressive dans le cadre de l'accord commercial envisagé avec les États-Unis. J'aimerais citer quelques extraits de mémoires et de lettres à ce sujet provenant de la Colombie-Britannique. Je pourrais en citer qui viennent d'autres régions du pays, mais ceux-ci sont les plus courts.

● (1250)

La Chambre devrait se rendre compte que le recours à des droits de douane saisonniers a en fait mené à la création d'une industrie au Canada. Nous avons parfois tendance à penser que la production de fruits et de légumes n'occupe pas une place importante dans le secteur agricole. Je voudrais donc signaler certains renseignements que j'ai reçus de la Commission de commercialisation des légumes de la Colombie-Britannique. On nous explique qu'en 1987, les changements proposés à la Loi sur le commerce viseront 34 000 tonnes de cultures spéciales dont le maïs sucré, les haricots, les pois, le chou-fleur, le brocoli et les choux de Bruxelles.

Il convient à ce propos de noter l'importance du montant de la valeur ajoutée. Cette documentation nous apprend que la valeur à la ferme de ces culture ne s'élève guère qu'à 9 millions de dollars; mais grâce au traitement, à la vente et à la commercialisation, ces légumes représentent, pour l'économie de la Colombie-Britannique, une valeur ajoutée brute se situant entre 85 et 90 millions.

Si l'on supprime ces droits, peu de producteurs vont pouvoir continuer à tourner. Par conséquent, les emplois liés à la commercialisation et au traitement de ces légumes et de ces petits fruits vont disparaître. C'est donc un secteur important de l'économie, notamment dans la partie inférieure de la vallée du Fraser, qui est en jeu.

Certaines autres vallées sont également visées. J'ai ici une lettre d'une habitante de Summerland en Colombie-Britannique qui explique combien il est important de maintenir les droits de douane saisonniers. Voici ce qu'elle dit: Cette année, nos marchés ont été inondés de fruits de fin de saison, de petits fruits et d'invendus provenant de Caroline du Nord et de Californie qui ont accaparé nos débouchés avant même que nous soyons prêts à expédier. Nos pommes sont maintenant commercialisées aux États-Unis assez librement, mais seulement parce que les Américains inondent nos marchés avant que nous ne soyons prêts à expédier nos pommes. Pour pouvoir écouler leurs produits, les habitants de la Colombie-Britannique doivent se tourner vers les États-Unis.

Je voulais seulement vous parler brièvement de ceci, monsieur le Président, pour vous montrer le genre de difficultés auxquelles ces personnes devront faire face lorsque ces droits de douane saisonniers seront levés. Je pense que tant qu'on a le droit de les appliquer, les fonctionnaires du ministère devraient parapher les documents nécessaires à la frontière. J'ignore comment le Parlement a pu faire une telle erreur il y a quelques années en adoptant cette loi, mais j'espère que nous allons y remédier très rapidement.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—Validation des ordonnances

M. Foster: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre parce que je sais qu'il est un expert des fruits et des légumes et des tarifs auxquels on renonce en l'occurrence.

Est-il clair maintenant que le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires a recommandé que, lorsqu'un tarif saisonnier est porté par ordonnance à la liste des tarifs saisonniers, il l'est le jour où il est imposé? Par exemple, le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires a constaté qu'au cours d'une des années visées par le projet de loi, une ordonnance était exécutoire le 5 février mais que le tarif saisonnier avait été imposé cinq ou six jours plus tôt. Évidemment, il y avait là infraction à la loi. Je me demande si la secrétaire parlementaire du ministre peut confirmer à la Chambre que la règle recommandée par le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires est respectée?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le président, puisque mon collègue a posée une question détaillée—et je me réjouis de l'aide de la secrétaire parlementaire—je demande une pause de quelques minutes pour que nous fassions appel à un agent qui nous aiderait à répondre à certaines questions.

[*Français*]

Mme Mailly: Je pourrais commencer à répondre à cette question monsieur le Président.

[*Traduction*]

C'est précisément à cause de certains retards de signature de certaines de ces ordonnances. Premièrement, on a commis l'erreur de les faire signes par des fonctionnaires au lieu du ministre titulaire et cet état de choses remonte même à 1972. En effet, les fonctionnaires chargés de ces questions s'appuyaient sur un décret qui n'était plus en vigueur à partir de 1973. Selon leur interprétation, ils étaient habilités à signer ces ordonnances. Lorsqu'on s'est rendu compte au milieu de 1984 que cette pratique n'était peut-être pas conforme au Règlement, on a décidé d'en suspendre l'application et de tout faire signer par le ministre. Des retards de signature ont effectivement eu lieu. C'est donc là un aspect du problème que nous tentons de résoudre aujourd'hui.

Je voudrais simplement interroger mon fonctionnaire sur la question soulevée par le député, à savoir si la signature de certaines de ces ordonnances a été retardée et si la date de leur entrée en vigueur coincide avec celle de leur publication. Etait-ce bien la question que posait le député?

M. Foster: En effet.

Mme Mailly: Oui, la chose vient d'être confirmée. De fait, ces ordonnances entrent en vigueur le jour même et les retards dont on a fait mention ont eu lieu. Ce projet de loi d'ordre administratif viendra notamment résoudre ces difficultés ainsi que garantir la validité des ordonnances signées et faire en sorte que les sommes versées au Trésor du Canada en vertu du décret susmentionné depuis 1972 puissent y rester. Autrement dit, la mesure rend valides toutes les ordonnances.

Celles qui n'ont pas été exécutées durant la brève période au cours de laquelle l'application du Règlement a été suspendue seront également rendues valides et les sommes non perçues durant cet intervalle seront versées au Trésor. A ma connaissance, ces sommes sont très minimes, mais tout rentrera maintenant dans l'ordre. Tout celà a été rendu nécessaire parce que . . .

[*Français*]

. . . la recommandation du secrétaire du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes qui est chargé des règlements et autres textes réglementaires, à faire savoir, qu'il serait bon que le ministère rédige des mesures législatives rectificatives qui valideraient les ordonnances des perceptions des remises dont je viens de parler.

C'est précisément le but de ce projet de loi. C'est tout simplement pour s'assurer qu'il n'y ait plus d'erreur et que tout soit très clair.

• (1300)

[*Traduction*]

M. Foster: La secrétaire parlementaire voudrait-elle préciser la valeur des droits que cette mesure rend valides, tant de la période 1972-1985 que de celle 1984-1985? Voudrait-elle également préciser quels fonds sont remis à ceux qui n'ont pas acquitté les droits qui étaient exigibles en 1984-1985?

Mme Mailly: Dans le premier cas, le montant se chiffre par millions de dollars. C'est ce qui rend cette mesure administrative tellement importante.

Pour ce qui est des sommes qui n'ont pas été acquittées pendant une courte période, je crois qu'il s'agit de quelques milliers de dollars. Ce ne sont pas des sommes très importantes.

M. Foster: Puisque la secrétaire parlementaire a un fonctionnaire auprès d'elle, peut-elle nous dire si le gouvernement applique ou non les articles 58 et 59 du règlement sur les fruits, les légumes et le miel? Toute cette question a été étudiée par le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui aurait déclaré ces dispositions invalides, et il a recommandé à la Chambre qu'elle supprime ce règlement. Toutefois, après mûre réflexion et des négocations entre les leaders à la Chambre, il a été décidé de retourner le rapport au comité des règlements et autres textes réglementaires.

La secrétaire parlementaire voudrait-elle nous dire si on applique le règlement concernant la grosseur des contenants dans l'importation des fruits et légumes?

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, non, ce projet de loi n'a rien à voir avec les articles en question. Mais je voudrais tout simplement dire au député que, avec l'arrivée de l'harmonisation des tarifs en janvier 1988, la question ne se pose plus parce que ce ne sont plus des règlements non statutaires et, à ce moment-là, nous n'avons plus à nous occuper de ces règlements.

[*Traduction*]

M. Foster: Est-ce que cela signifie qu'avec la normalisation de la taille des contenants entre le Canada et les États-Unis on aura une harmonisation complète et qu'en fait le gouvernement ne pourra plus conserver au Canada une réglementation distincte de celle des États-Unis?

Mme Mailly: Mon collègue n'a peut-être pas compris ce que je lui ai répondu précédemment. Cela n'a rien à voir avec les contenants. L'harmonisation concerne les tarifs douaniers, la façon dont on en dresse la liste et dont on s'y reporte. Cela n'a absolument rien à voir avec la teneur réelle de la réglementation.

Les deux articles auxquels le député a fait allusion, les articles 57 et 58, ne seront plus appliqués. En vertu de l'harmonisation, on a adopté un système différent et la question ne se posera pas. La question des contenants est différente, elle n'est pas abordée dans ce projet de loi et je ne suis pas disposé à en parler aujourd'hui.

M. Foster: J'ai soulevé cette question parce que l'industrie pâtit énormément de la non-application de ces articles du règlement portant sur les fruits, les légumes et le miel. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a promis qu'il allait présenter un nouveau règlement dans le cadre de la loi sur les normes agricoles. Je ne sais pas s'il est nécessaire de modifier ou non ce projet de loi! Cependant, j'estimais que, puisque nous en parlions et puisque cela est intimement lié à toutes les négociations commerciales avec les États-Unis et est d'une grande importance, et puisque nous avons devant nous une secrétaire parlementaire d'un ministre qui s'occupe de la question des tarifs douaniers et des droits à l'importation en ce qui concerne les fruits et les légumes, cette dernière pourrait peut-être faire des commentaires.

J'ai la copie d'une directive d'Agriculture Canada, émanant de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, qui dit que ce règlement ne doit pas être appliqué, bien qu'elle laisse entendre qu'il faudrait prévenir les exportateurs des États-Unis et les importateurs au Canada de ne pas divulguer ce renseignement. En fait, toute la question doit être laissée dans l'incertitude. Il me semble que, puisque le ministre se promène dans tout le pays en promettant de faire quelque chose à ce sujet afin de protéger notre industrie des fruits et légumes, il serait utile d'avoir une réponse sans détour de la secrétaire parlementaire.

Puisque ces articles du projet de loi portant sur les fruits, les légumes et le miel ne peuvent pas être appliqués légalement, bien des gens voudraient savoir si le gouvernement va présenter des amendements au projet de loi sur les normes agricoles qui rempliraient le même rôle que ces articles avaient dans le passé. C'est-à-dire qu'ils établissent les normes en matière de contenance des récipients et autres questions. Cela va garantir la protection de l'industrie des fruits et légumes. Il s'agit là d'un secteur qui va être terriblement menacé, surtout du point de vue du tarif saisonnier que nous sommes en train de valider.

C'était une série de droits de douane qui étaient perçus depuis 16 ans et qu'il s'agit de valider par le projet de loi C-96. Dans l'accord de libre-échange, ces tarifs saisonniers qui ont permis à l'industrie des fruits et légumes de survivre dans la vallée de l'Okanagan et dans la péninsule du Niagara vont être abandonnés. Il y a un nouveau mécanisme de retour au taux de droit de la nation la plus favorisée qui va lui être substitué, mais la plupart des observateurs estiment qu'il ne sera pas très efficace parce qu'il suppose que le tort devra être prouvé. La procédure d'application va être si longue et si compliquée qu'elle sera privée d'efficacité. Quand le prix d'un légume ou d'un fruit frais s'est effondré, il est très difficile de le remonter avec le mécanisme en question. Évidemment, cela est supprimé complètement dans le cas d'un secteur en croissance et en développement. Il n'est utilisable que si le secteur agricole en cause est en recul ou en stagnation.

Il serait utile que la secrétaire parlementaire puisse nous dire que la réglementation équivalant à celle relative aux fruits, aux légumes et au miel va être adoptée au titre de la loi relative aux normes agricoles.

Mme Mailly: Je tiens à assurer mon collègue que cette réglementation existe mais qu'elle ne relève pas de Revenu Canada. Elle relève d'un autre ministère. Le projet de loi en discussion n'a rien à voir avec les récipients ni avec les aspects agricoles de ces articles. Il s'agit de procédure et de mise à jour. Il porte sur les recettes que ce projet de loi autorise et valide.

• (1310)

Pour ce qui est de l'harmonisation des tarifs, les États-Unis n'y sont pas partie, donc il n'est pas question ici de relations canado-américaines. En fait, selon une blague qu'on entend à Revenu Canada, c'est que nous ne voulons pas être le cinquante-deuxième pays, mais le trente-troisième, parce que nous sommes maintenant le trente-troisième État à adhérer à cette harmonisation des tarifs, et que les États-Unis ne figurent pas parmi eux.

Ce projet de loi ne concerne que la validation d'usages ou de décisions qui ont été prises et qui portent sur des millions de dollars de fonds publics. Cet argent a été perçu par le Trésor, et on a constaté au milieu de 1984 que ces usages n'étaient peut-être pas conformes à la loi, et que les textes en question avaient été signés par des fonctionnaires plutôt que par le ministre. Nous voulons faire en sorte que cet argent reste au Trésor canadien et que nous percevions ces quelques milliers de dollars qui nous échappaient.

Je voudrais que le projet de loi soit adopté rapidement, à moins que le député ait quelque chose à dire à propos du processus. Je serais heureuse de répondre à ses questions, mais cela n'a rien à voir avec l'aspect agricole de la question.

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

M. Gauthier: Je ne suis un spécialiste ni en linguistique ni en langue anglaise, mais certains m'ont dit aujourd'hui que le titre contient en anglais «*fruits and vegetables*» et que le «s» à la fin de «*fruits*» est un américanisme, que nous, Canadiens, l'écrivons sans «s». Je me demande si le président ne pourrait pas faire savoir aux rédacteurs de nos projets de loi que l'usage canadien veut que l'on écrive, au pluriel, «*fresh fruit*» et non «*fresh fruits*».

[*Français*]

Le président: Je remercie l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de ses commentaires, et je suis convaincu que les gens qui rédigent les projets de loi en prendront note.

[*Traduction*]

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la 3e fois et adopté.)

Mme Mailly: Je voudrais remercier mes collègues d'avoir permis que ce projet de loi soit adopté aussi rapidement. Nous leur en savons gré. J'aimerais que cet esprit demeure en permanence.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, rapporté sans amendement par un Comité législatif.

L'hon. Douglas Lewis (au nom de M. Côté (Langelier)) propose: Que le projet de loi C-91 soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Lewis (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le projet de loi C-91, tendant à modifier la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi, je voudrais remercier les députés libéraux et néo-démocrates de leur collaboration, qui a facilité l'adoption rapide du projet de loi.

Ces amendements permettront de réduire la paperasserie des sociétés en alignant la période de présentation des rapports aux termes de la Loi sur l'exercice financier de chaque société. Ils permettront aussi de s'assurer que les données névralgiques sur les finances et les transferts de technologie seront traitées comme confidentielles par Statistique Canada.

Il importe également de noter que ces modifications ne toucheront pas le programme statistique prévu dans la Loi originale. Des rapports tels que ceux que je viens de déposer continueront d'éclairer certains aspects du contrôle étranger et de la concentration des sociétés qui sont essentiels à l'examen des questions économiques canadiennes.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet du projet de loi C-91, afin de préciser que mon parti souscrit à ses dispositions. Nous sommes certes d'accord avec la nécessité, dans la mesure du possible, de réduire le fardeau des entreprises et des syndicats pour ce qui est des déclarations nécessaires. Nous croyons également que des périodes de rapport qui ne coïncident pas avec l'exercice financier de l'entreprise ou du syndicat concerné ne sont pas d'une très grande utilité.

Nous sommes heureux de constater qu'on maintient dans la Loi une certaine souplesse pour ce qui est des pouvoirs octroyés au ministre, afin de lui permettre de faire fae à des situations spéciales, lorsque, par exemple, des fusions ou des réorganisations peuvent entraîner des modifications de l'exercice financier. En outre, ce projet de loi sera d'une grande utilité sur le plan administratif pour un certain nombre de sociétés et de syndicats, notamment ceux de moindre importance qui font des déclarations en vertu de la Loi à l'heure actuelle.

Nous croyons également qu'il est tout à fait nécessaire que Statistique Canada continue, par le biais de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, de recueillir des renseignements sur le contrôle des sociétés et plus particulièrement sur la participation étrangère dans l'économie canadienne. On doit certes poursuivre dans ce sens, et nous sommes heureux de constater qu'on ne s'attaque pas à cet objectif de la Loi.

En général, nous sommes d'accord avec la disposition selon laquelle les analystes du gouvernement ne devraient pas avoir accès trop facilement aux données confidentielles fournies par les sociétés. Comme c'est le cas pour bien des entreprises, nous voulons nous assurer qu'on ne va pas permettre par inadvertance, aux entreprises publiques d'avoir recours aux programmes gouvernementaux pour recueillir sur leurs concurrents des données qui, bien entendu, peuvent généralement être obtenues en invoquant les dispositions de la Securities and Exchange Commission, aux États-Unis, relatives à la divulgation de renseignements.

La distinction entre les sociétés publiques et privées est très importante dans ce projet de loi. Je suis persuadé que le gouvernement continuera de surveiller étroitement toute procédure de transformation de sociétés publiques en sociétés privées et d'établir les relations qui existent entre tout changement de ce genre et les dispositions de la Loi concernant les déclarations.

Je voudrais vous remercier, monsieur le Président, de m'avoir donné la possibilité de souscrire, au nom de mon parti, à ce projet de loi, à l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques commentaires très brefs à l'appui de cette proposition—le projet de loi C-91—et à la troisième lecture pour dire que mon parti est satisfait de donner son appui à cette mesure législative.

Les données que recueillent annuellement les autorités seront maintenant produites selon des déclarations se rapportant à l'année financière plutôt qu'à l'année civile. Les entreprises sont en faveur du nouveau système, à ce que je comprends, et cela nécessite la modification de la définition de périodes de rapports, ce qui est fait dans le projet de loi.

La deuxième modification importante supprime toutes les dispositions relatives à l'accès aux données confidentielles, et mes collègues ont expliqué que cette modification répond à un besoin de mettre dans nos statuts une flexibilité et empêcher que les ministères à vocation politique aient accès aux données détaillées des entreprises. A mon avis, c'est une mesure positive, et nous l'appuierons sans aucune hésitation.

Monsieur le Président, il me fait plaisir de dire au nom de mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), qui a piloté ce projet de loi pour nous en comité, que nous sommes très heureux de donner notre appui à la troisième lecture de ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (1320)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens d'abord à remercier tous les députés de leur collaboration aujourd'hui, ce qui nous a permis de mettre de l'ordre dans ces quatre projets de loi de nature administrative.

Les partis se sont entendus et vous constaterez, Votre Honneur, qu'il y a consentement unanime afin de procéder maintenant aux initiatives parlementaires, avec l'étude du projet de loi C-246 qui figure au *Feuilleton* au nom du député d'Ottawa—Carleton (M. Turner). Comme le gouvernement n'a pas l'intention de procéder à d'autres de ses travaux

aujourd'hui, nous pourrions dès maintenant, du consentement unanime, passer aux initiatives parlementaires.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que nous passions dès maintenant aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre passe donc au 1er article inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique des Affaires émanant des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton) propose: Que le projet de loi C-246, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vente de spiritueux), soit lu pour la deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

—Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai l'honneur de dire quelques mots concernant ce projet de loi qui a pour objet de lever l'interdiction de vendre des spiritueux dans un endroit public durant les heures de scrutin.

[*Traduction*]

J'ai présenté ce projet de loi pour la première fois le 5 mars 1986. Par la suite, le Parlement a été prorogé et le projet de loi est resté en plan au *Feuilleton*. J'ai présenté essentiellement le même projet de loi le 26 janvier 1987, il y a près d'un an, et nous avons maintenant enfin la chance d'en discuter.

Un juge de la cour fédérale a parlé du problème constant que cette question pose pour le directeur général des élections il y a environ un an et demi à la cour fédérale du Canada. Il a dit que les Canadiens devraient demander au Parlement et non aux tribunaux de résoudre le problème causé par cette loi archaïque. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai soulevé la question au Parlement.

Ce n'est pas la première fois qu'on en parle. D'autres députés l'ont fait avant moi. En octobre 1978, le regretté Tom Cossitt avait qualifié cette disposition d'archaïque et dit que c'était un anachronisme de l'époque victorienne. Il avait demandé à la Chambre de supprimer cette partie de la loi électorale du Canada. En mai 1982, le député de South Shore (M. Crouse) et le député de Halton, maintenant ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek), avaient dit à peu près la même chose et demandé à la Chambre de songer à supprimer cette disposition de la loi.

Nous y revoilà encore une fois. Il y a cependant quelque chose de tout à fait nouveau en ce qui concerne ces dispositions qu'on a qualifié d'archaïques puisque le gouvernement du Canada a décidé dans sa sagesse d'intégrer textuellement les dispositions de ma mesure d'initiative parlementaire dans un de ses propres projets de loi, le C-79, qui a reçu la première lecture en juin 1987. Le projet de loi C-79, que j'ai sous les yeux, reprend textuellement le libellé de mon projet de loi en vue d'abroger certaines dispositions de la loi.

L'interdiction de vendre des spiritueux figure dans les lois canadiennes depuis presque l'époque de la Confédération. En 1970, la Chambre a modifié la Loi électorale du Canada pour que cette interdiction s'applique uniquement durant les heures d'ouverture des bureaux de scrutin. L'interdiction s'appliquait auparavant à toute la journée des élections.

Ces dernières années, certaines provinces ont modifié leurs propres lois pour supprimer cette interdiction pendant les élections provinciales. En 1975, l'Ontario a supprimé entièrement l'interdiction de vendre des spiritueux au moment d'élections provinciales. La Colombie-Britannique a fait la même chose en 1978 et le Manitoba en 1985. Le Québec autorise maintenant la vente de spiritueux pendant des élections partielles.

La loi nationale manque de logique dans une certaine mesure, et ce pour deux raisons. D'abord, il y a confusion entre les responsabilités nationales et provinciales en période d'élections et, deuxièmement, il n'y a pas d'interdiction à l'échelon national dans le cas des bureaux spéciaux de scrutin, ce qui semble quelque peu contradictoire. Comme on le sait, bien des électeurs votent les jours où les bureaux spéciaux de scrutin sont ouverts, mais n'importe qui au Canada peut consommer des spiritueux ces jours-là.

Il y a aussi de la confusion au moment d'élections partielles. Un établissement situé de l'autre côté de la rue de la circonscription où a lieu l'élection partielle peut vendre des spiritueux. Les établissements situés dans la circonscription elle-même ne peuvent cependant pas en vendre. De toute évidence, cela porte à confusion et c'est d'une certaine façon discriminatoire.

Dans ses trois derniers rapports présentés après les élections fédérales de 1979, de 1980 et de 1984, le directeur général des élections a demandé au Parlement d'abroger ces dispositions pour rendre la loi plus claire et logique et la faire correspondre aux valeurs du XXe siècle.

Parmi les organismes qui ont communiqué récemment avec moi et qui sont tout à fait en faveur de ce changement, il y a *Red Lobster of Canada*, de Toronto, l'Association de l'industrie touristique du Canada, *Pacific Western Airlines*, qui fait maintenant partie de *Canadian Airlines International*, la *Tourism Industry Association of Alberta*, *Tourism Ontario Incorporated*, *CN Hotels*, *Molson Breweries* et l'organisme *Ontario Motel and Hotel Association*, qui représente 1 600 membres. Nous pouvons donc constater que ce projet de loi a l'approbation de pas mal de monde.

Étant donné que j'ai fort confiance dans cette Chambre, je crois que le projet de loi C-79, que le gouvernement a présenté en juin 1987, sera adopté et qu'il aura force de loi. Je ne préconise aucun plan dément; il ne s'agit pas d'abroger la loi. J'essaie de formuler une requête rationnelle pour que cette portion de la loi soit conforme à la mentalité du XXe siècle. Afin de respecter l'esprit du Parlement et d'éviter de faire appel inutilement à ses ressources et à ses finances en renvoyant à un comité législatif le projet de loi que j'ai présenté, et compte tenu du fait que le gouvernement du Canada compte veiller très bientôt à ce que le projet de loi C-79 soit examiné par le Parlement et adopté avant les prochaines élections fédérales, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que je retire mon projet de loi.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas refuser le consentement unanime que le député vient de demander. Cependant, nous pourrions peut-être nous entendre et poursuivre les délibérations; quelques minutes avant l'heure de l'ajournement, nous pourrions donner le consentement unanime. Le député aimerait retirer son projet de loi, mais je sais que plusieurs collègues aimeraient prendre la parole sur cette importante question.

M. le vice-président: La présidence n'y voit pas d'objection. La Chambre voit-elle cette suggestion d'un bon oeil? Le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) a demandé le consentement unanime pour retirer sont projet de loi, mais un ou deux députés aimeraient prendre la parole. Si je comprends bien, une fois que quelques députés auront parlé, la Chambre va donner son consentement unanime au député d'Ottawa—Carleton?

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, sur cette question je crois qu'il y a déjà eu des discussions, et je pourrais vous assurer qu'il y a quelques orateurs qui veulent faire des commentaires, mais ce ne sera pas long, et que nous sommes d'accord avec le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) pour que le projet de loi soit retiré, avec l'appui évidemment du comotionnaire de la motion.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je félicite le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) d'avoir saisi la Chambre de cette question. Les députés le savent, la loi actuelle est tout a fait dépassée. Nous pourrions aller plus loin: non seulement elle est dépassée, mais elle nuit à l'industrie touristique.

• (1330)

Avant d'être élu député, j'ai travaillé dans l'industrie touristique pendant quelques années, monsieur le Président, et je peux vous dire ce que pensent les gens de cette industrie: une loi du Parlement qui interdit la vente de spiritueux le jour des élections fait vieux jeu en 1988. Bien sûr, les élections sont importantes et doivent être prises au sérieux. Toute personne élue, aux Communes ou ailleurs, le sait très bien. Les élections ne sont pas une affaire moins sérieuse si la capitale est l'emplacement d'un congrès ou la vente de spiritueux est interdite, ce qui cause un tort énorme. A quelques pas de la colline du Parlement, nous avons un des plus vastes et des plus beaux centres de congrès du Canada. Imaginez qu'un millier de délégués s'y trouvent réunis, dont certains ne sont peut-être même pas Canadiens—et le député d'Ottawa—Carleton m'apprend que c'est arrivé—le jour même où se déroulent des élections générales, et que le Centre des congrès soit virtuellement fermé du point de vue des services de réception et divertissements à cause des élections. Je ne pense pas que le processus électoral s'en trouve mieux. Franchement, je trouve que cela nous donne l'air stupide et archaïque.

L'autre proposition évoquée par le député d'Ottawa—Carleton a trait aux élections partielles. Si l'alcool a pu à une certaine époque avoir une incidence sur les élections, je soutiens qu'on peut difficilement acheter le vote de quelqu'un contre une bouteille de bière en 1988. Même si c'était possible, il serait arbitraire, dans le cas d'une élection partielle, qu'il soit permis d'acheter cette bouteille de bière du côté nord de la rue mais non du côté sud de la même rue.

Il a été prouvé, d'après moi, que cette loi est devenue désuète à un point tel que c'en est devenu ridicule. On sait que, à l'époque de la Confédération, il y a eu une période au cours de laquelle il n'existait pas de bulletin officiel, comme c'est le cas de nos jours. Le processus était beaucoup moins rigoureux qu'à l'heure actuelle. A cette époque-là où nous élisions nos représentants au Parlement au moyen d'un processus moins officiel, il est fort possible que l'on ait souhaité éviter la consommation de boissons alcooliques lors des réunions. Car cela ne favorisait en rien le débat, ni le travail du député par la suite.

Il fut un temps, je suppose, où le fait de pouvoir offrir des boissons alcooliques signifiait que le candidat disposait des ressources nécessaires pour ce faire, c'est-à-dire qu'il avait les moyens d'offrir à boire aux gens moins argentés que lui. Là encore, cela ne rime plus à rien en 1988 et je ne crois pas non plus que ce pourrait être utile dans les années à venir.

Il faut rajeunir la législation. Il existe aussi d'autres articles de notre loi électorale qui renferment probablement certaines anomalies.

Pour revenir au dernier argument qu'a avancé le député d'Ottawa-Carleton aujourd'hui, j'espère que le gouvernement ne considérera pas que nous nous désintéressons de ce sujet ou que nous voulons l'éviter parce que nous avons accepté d'un commun accord de retirer le projet de loi C-79 plus tard aujourd'hui, mais plutôt que nous voulons tous faire adopter cette mesure le plus tôt possible. C'est ce que je souhaite, en tout cas. Et d'après la réaction de certains députés, c'est aussi ce que souhaite toute la Chambre des communes, à mon avis.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'offre mon appui à l'initiative du député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) pour moderniser cette loi qui est, à mon avis, antique, on pourrait même dire victorienne, dans notre pays.

[*Traduction*]

Enfin, je voudrais signaler un dernier point au sujet de la disponibilité des spiritueux, au cas peu probable où quelqu'un ne serait pas convaincu que la loi devrait être modernisée. Notre processus électoral, comme on le sait, a évolué et comprend maintenant deux étapes, l'une étant la nomination ou le choix par un parti politique et l'autre les élections proprement dites. Lors de certaines nominations, quatre ou cinq mille personnes assistent à un congrès quelconque pour choisir un candidat. Nous savons tous que la consommation de spiritueux n'est nullement restreinte dans une réunion de ce genre. Bien qu'il s'agisse d'une démarche qui comprend deux volets, le premier ne comportant aucune restriction, d'aucuns pourraient prétendre qu'il devrait y en avoir en certains cas. D'autre part, dans le deuxième temps, les élections sont tenues en bonne et due forme. Une fois les candidats choisis, les dispositions législatives régissant les élections sont au mieux inutiles et au pire la risée des Canadiens. Pour être efficace, une loi doit refléter la mentalité contemporaine et elle doit avoir une raison d'être. Je crois que les dispositions de la loi actuelle sur le commerce des spiritueux les jours d'élection ne satisfont à ni l'un ni l'autre de ces critères et qu'elles doivent, par conséquent, être modifiées.

Cela dit, j'appuie l'initiative du député d'Ottawa—Carleton et la partie du projet de loi C-79 qui modernise la Loi électorale.

M. le vice-président: Le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) a demandé le consentement unanime de la Chambre afin de retirer son projet de loi. Y consent-on à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le projet de loi est donc retiré.

(Le projet de loi est retiré.)

M. le vice-président: Consent-on à l'unanimité à déclarer qu'il est 15 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 15 heures, la Chambre est ajournée à lundi matin à 11 heures.

(La séance est levée à 13 h 38.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 janvier 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer quatre pétitions sur l'accord commercial Mulroney-Reagan signalant que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre à l'intention des travailleurs canadiens. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'accord Mulroney-Reagan.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions émanant de Hamilton, Ontario. Les pétitionnaires s'opposent à l'accord commercial du gouvernement qui privera le Canada de sa liberté politique de déterminer son propre avenir économique.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de se dissoudre et d'offrir aux Canadiens la possibilité de se prononcer sur l'accord de libre-échange.

OPPOSITION À L'UTILISATION DE L'IRRADIATION DANS LE CONDITIONNEMENT DES ALIMENTS

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, j'ai ici quatre pétitions comptant la signature d'environ 250 électeurs de la circonscription de Kent. Ces pétitionnaires demandent humblement que l'irradiation ne soit pas utilisée dans le conditionnement des aliments au Canada.

Ils demandent au Parlement de faire en sorte que d'autres organismes indépendants et des scientifiques fassent des études plus approfondies sur la sécurité dans ce domaine et, si l'irradiation est autorisée, que les produits alimentaires en cause soient munis d'une étiquette portant la mention suivante: «Produit traité aux rayons ionisants.»

LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également une pétition signée par des Canadiens qui veulent exprimer leur inquiétude à l'égard de l'accord commercial négocié par le gouvernement.

Ils affirment que cet accord menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques dans les meilleurs intérêts des Canadiens ou d'assurer des chances égales à toutes les régions.

• (1110)

Ils croient aussi que l'accord de libre-échange proposé priverait le Canada de la liberté de déterminer son avenir économique et minerait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de dissoudre les chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

LA PORNOGRAPHIE—ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-54

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la région pionnière de la Saskatchewan qui désirent exprimer leur inquiétude à l'égard de tous les aspects de la pornographie. Ils croient qu'il est temps que le gouvernement du Canada arrête d'écouter les dissidents et prenne des mesures concrètes pour adopter des lois qui enrayeront ce fléau qu'est la pornographie et, surtout, qui protégeront nos enfants contre les actes dont ils sont souvent victimes à cause de la présence trop répandue de documents explicites et de documents portant sur des perversions sexuelles.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de prendre position sur cette question et d'adopter, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-54 qui, à leur avis, est absolument crucial au bien-être futur des enfants, des familles et de la nation.

LE LIBRE-ÉCHANGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et la responsabilité de présenter une pétition signée par des habitants de Chelmsford, Cartier, Dowling, Hanmer, Levack, Azilda, Val Thérèse et Garson, localités qui sont toutes situées en Ontario dans la circonscription de Nickel Belt.

Les pétitionnaires disent que le gouvernement conservateur n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un

accord de libre-échange avec les États-Unis. De plus, ils rappellent que le premier ministre (M. Mulroney) a promis durant les négociations que la souveraineté canadienne ne serait pas menacée.

Ils signalent aussi que l'accord de libre-échange négocié par le gouvernement menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer les ressources énergétiques du Canada dans les intérêts bien compris des Canadiens ou d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Pour toutes ces raisons, les pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les chambre afin de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter cet . . .

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. On a discuté la semaine dernière, je pense, de l'article du Règlement concernant les pétitions. La présidence a déclaré clairement que les pétitions ne devaient pas être lues. J'attirerais l'attention du député là-dessus.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Nous avons déjà débattu cette question. Nous admettons qu'il ne faut pas lire une pétition au complet, mais les Canadiens qui sont à l'écoute veulent savoir de quoi nous parlons quand nous déposons une pétition. Il serait trop facile, Votre Honneur, de se contenter de dire: «Quelques Canadiens m'ont demandé de présenter cette pétition concernant un problème. Merci.» Je ne pense pas que ce soit le but d'une pétition.

Je serais tenté d'admettre avec le député qu'il n'est pas nécessaire de lire une pétition au complet, mais si Votre Honneur consulte le compte rendu, il verra qu'il serait idiot de présenter des pétitions à la Chambre si on le faisait comme le demande le député.

Je n'ai pas de pétition à présenter aujourd'hui. Cependant, je ne ferais pas honneur aux gens qui me donnent des pétitions à présenter à la Chambre et je ne les respecterais pas si je ne disais pas à la Chambre sur quoi portent ces pétitions. Certains députés exagèrent peut-être en lisant une pétition au complet. Si nous voulions seulement déposer une pétition, au sens strict du mot, nous pourrions le faire au bureau du greffier.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je sais que nous avons déjà débattu cette question. Je souligne que j'ai nommé les localités où vivent les pétitionnaires. Puisque certaines personnes suivent le débat à la télévision et veulent sans doute s'assurer que le document qu'elles ont signé est bien celui que je dépose à la Chambre, ç'aurait été une négligence de ma part de ne pas agir comme je l'ai fait. C'est pourquoi j'ai choisi deux ou trois paragraphes de la pétition. Ainsi, ceux qui ont pris la peine de signer la pétition savent que c'est ce document et pas un autre que j'ai déposé.

M. le Président: Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a la réputation d'exprimer consciencieusement les vues de ses électeurs et des autres personnes qui font appel à lui, souhaite certes que le public et les pétitionnaires, de même que les députés, sachent de quoi il est question. Le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire qui a allégué que le texte même d'une pétition n'avait pas à être lu est tout à fait légitime. Je remercie de son intervention le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) dont les avis sont souvent utiles à la présidence. Dans cette affaire, il importe d'en arriver à un juste équilibre et c'est ce que la présidence s'efforce de faire.

Cependant, lorsque le discours qui accompagne une pétition est excessivement long ou semble tel, il est tout naturel qu'un député invoque le Règlement. Je crois que les électeurs du député de Nickel Belt auront compris qu'il a effectivement présenté leur pétition aujourd'hui.

Je souligne également à l'intention de tous les députés et de la population que les pétitions ne sont pas nécessairement toujours mentionnées. Beaucoup sont simplement enregistrées au Bureau de la Chambre, ce qui est tout à fait conforme au Règlement.

Il est bien compréhensible que des députés désirent prendre la parole et faire clairement savoir qu'ils ont bel et bien présenté les pétitions au nom de ceux qui les ont signées.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 235.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA (MIRABEL) LIMITÉE

Question nº 235—**M. Boudria:**

Au cours des années financières ayant pris fin le 31 mars *a*) 1985, *b*) 1986, *c*) 1987, la Société immobilière du Canada (Mirabel) Limitée a-t-elle fait des dépenses pour des voyages à l'étranger et, dans l'affirmative, pour chaque période, quel était le montant de ces dépenses, et, pour chaque voyage, quels étaient (i) les noms des participants (ii) le but du voyage (iii) le coût du voyage?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): En ce qui touche Travaux publics Canada:

a) 1985—aucun. (i)—aucun, (ii)—aucun, (iii)—aucun.

b) 1986—Togo. (i)—M. Richard Bergeron, Vice-président, Finance (SICML). (ii) A l'invitation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de l'Union des producteurs agricoles du Québec, la Société fut invitée à envoyer un participant afin d'aider à développer un marché avec le Togo. Le voyage a résulté, pour les entreprises de la Région de Mirabel, en des commandes de machinerie agricole, de tracteurs ainsi que le plus gros contrat d'exportation d'eau minérale à date au Canada, soit un million cinq cent mille bouteilles de 1,5 litre de la compagnie NORA. (iii) 7 000 $.

c) 1987—Israël. (i) M. Pierre Hardy, Président—Directeur général (SICML), M. Roger Gosselin, Directeur des communications (SICML). (ii) A l'invitation du ministère du Commerce extérieur du Québec, la Société envoya deux participants en mission officielle à une exposition agricole d'envergure mondiale en Israël. A la suite de ce voyage, un contrat de 13 millions de dollars a été accordé à une firme canadienne spécialisée en agriculture, pour des conseils

d'experts visant le développement de l'industrie laitière. Pour la région de Mirabel, il y aura des retombées de 2,5 millions de dollars, principalement en vente d'équipement aratoire et de bétail ainsi que la prestation de services. (iii) 12 051 $.

[*Français*]

M. Hawkes: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LE STATUT ET L'USAGE DES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour son inertie, son manque de volonté politique et sa réticence à vouloir débattre, à la Chambre des communes, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 sur le statut et l'usage des langues officielles, causant ainsi un net recul dans l'application de la Loi par les agences et ministères fédéraux, en plus d'avoir des répercussions préjudiciables à l'unité nationale.

—Monsieur le Président, cette motion de l'Opposition officielle condamne le gouvernement pour sa lenteur, son inertie, sa réticence à vouloir débattre sérieusement à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 sur le statut et l'usage des langues officielles.

• (1120)

[*Traduction*]

Le projet de loi C-72 n'a pas pour objet de modifier l'actuelle Loi sur les langues officielles. Il s'agit d'une toute nouvelle mesure législative tendant à remplacer la loi initiale, qui date de 19 ans, et comprenant d'importants changements qu'il est nécessaire d'expliquer aux Canadiens.

Voilà pourquoi nous voulons que le projet de loi fasse l'objet d'un débat sérieux. Nous souhaitons que ce débat commence et se termine bientôt. Nous craignons que le gouvernement n'ait pas le courage de présenter le projet de loi en deuxième lecture avant les prochaines élections. Certains d'entre nous croient que le sujet fait peur au gouvernement.

Depuis son élection en 1984, il promet de modifier la Loi sur les langues officielles. Cette promesse figurait dans deux discours du trône et dans de nombreuses déclarations officielles. Différents ministres ont promis à la Chambre que le gouvernement poursuivrait énergiquement le travail entrepris par l'ancien gouvernement libéral que dirigeait le très hon. Pierre Elliott Trudeau.

[*Français*]

Encouragé et inspiré, j'en suis certain, par les nombreux intervenants dans le dossier, et fort de l'appui et des propositions du Comité permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles, s'inspirant des quelque 17 rapports annuels de nos trois Commissaires aux langues officielles, MM. Keith Spicer, Maxwell Yalden et celui qui occupe le poste actuellement, M. D'Iberville Fortier, et recevant l'encouragement et la bénédiction des nombreuses associations nationales et provinciales, comme la Fédération des francophones hors Québec, *Alliance Quebec*, l'Association canadienne-française de l'Ontario, toutes les composantes provinciales de chaque province, *Parents for French*, *et cetera*, monsieur le Président, le gouvernement semblait avoir le vent dans les voiles. Du moins, c'est l'impression très nette qui se dégageait. Les conservateurs avaient hérité en 1984 d'un dossier bien préparé et sérieux et il s'agissait de démontrer le leadership requis et la force de ses convictions. On a attendu trois ans et demi avant d'avoir le projet de loi C-72 qui vise à remplacer complètement la Loi de 1969 sur les langues officielles.

Le 25 juin 1987, trois ministres, soit le ministre de la Justice, le président du Conseil du Trésor, le secrétaire d'État se sont réunis en conférence de presse pour présenter avec grandes pompes le fameux projet de loi C-72. Voyant le gouvernement lancer ses gros canons ministériels dans la bataille, je me suis réjoui avec bien d'autres car je pensais qu'enfin le gouvernement entendait procéder sans délai. Le ministre de la Justice, responsable du dossier, déclarait en juin dernier, lors du dépôt du projet de loi, et je le cite textuellement:

[*Traduction*]

«Nous sommes en train de joindre l'acte à la parole.»

[*Français*]

Cela, monsieur le Président, c'est un engagement ferme.

L'Opposition officielle était heureuse au mois de juin, car nous prenons la cause des langues officielles au sérieux. Le Commissaire aux langues officielles était heureux lui aussi, car il déclarait que ce projet de loi représentait un pas dans la bonne direction. La plupart des recommandations qui ont été faites par le Comité aux langues officielles lors de ses nombreux rapports à la Chambre ont été incorporées, entendues et se trouvent dans le projet de loi C-72. Mais depuis le dépôt à la Chambre le 25 juin dernier, et depuis que le projet de loi est imprimé et qu'on connaît sa teneur et sa portée, rien. C'est le grand silence conservateur, un calme inquiétant, l'inertie totale, le mutisme absolu.

Une rumeur confirmée récemment par des députés conservateurs veut que le caucus conservateur soit tellement divisé sur le projet qu'on lui donnerait l'enterrement de première classe, le renvoi c'est-à-dire après les élections qui s'annoncent cette année. Certains parmi eux souhaiteraient même l'incinération, monsieur le Président.

Le 12 décembre dernier, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) manifestait ouvertement son opposition en démissionnant de son poste de secrétaire parlementaire ici à la Chambre. C'est un geste courageux, je tiens à le dire publiquement, car il aurait pu faire comme bien d'autres, des dizaines d'autres, et se cacher derrière la confidentialité, l'anonymat de son caucus conservateur. Mais non, il a ses convictions, il a au moins le courage de les exposer ouvertement et de les défendre. Le député de Simcoe-Sud ne pourra, celui-là, être accusé de «poule mouillée» et nous attendons le débat sur le projet de loi C-72 pour connaître ses vues, ses arguments contre le projet de loi C-72. C'est cela qui est le but du débat, monsieur le Président.

Nous voulons entendre le pour, nous voulons entendre aussi ceux qui sont contre afin que l'on puisse échanger, débattre cette sérieuse question. Si certains conservateurs ne veulent pas du projet de loi, qu'ils se tiennent debout dans cette Chambre et que le gouvernement leur donne l'occasion d'exprimer leurs craintes, leurs objections et leurs incertitudes. C'est dans le débat que nous pourrons trouver des solutions à leur résistance, c'est dans le débat qu'ils seront le plus à même de se faire comprendre et que nous pourrons nous aussi nous faire comprendre.

Je ne veux pas que l'on adopte cette législation si importante en catimini. Le gouvernement ne doit pas nous demander d'adopter la législation à la sauvette un vendredi après-midi comme il l'a proposé d'ailleurs avant les Fêtes; que le débat s'ouvre, que tous et chacun s'expriment, c'est cela la démocratie, monsieur le Président.

Certains diront qu'en 1969 il n'y a eu que trois discours de chefs de parti du temps à l'étape de la deuxième lecture. C'est vrai. Mais je leur rappellerai que la deuxième lecture permet aux députés, tous les députés, de discuter des principes d'un projet de loi, et qu'il serait étrange, pour dire le moins, si ce gouvernement s'opposait à ce que tous ceux qui le désirent puissent s'exprimer librement et clairement sur ce sujet. Il ne faut pas oublier qu'en 1969, lors du vote en deuxième lecture, 19 députés conservateurs avaient voté contre le principe de la Loi sur les langues officielles sans même avoir la chance d'expliquer à la Chambre pourquoi ils étaient contre. Mais, monsieur le Président, on vient d'adopter l'Accord du lac Meech. Il y a là une base, une déclaration officielle de tous les députés conservateurs à l'appui de la dualité linguistique. Le projet de loi C-72 renforce, donne un *momentum*, aide beaucoup à l'application de l'Accord du lac Meech, donc ils doivent se lever s'ils sont contre et nous dire pourquoi ils sont contre les langues officielles qui, elles, appuient, secondent, stimulent l'Accord du lac Meech. Il est donc important que le gouvernement accorde un débat sérieux sur ce projet de loi.

• (1130)

J'épargnerai les détails, monsieur le Président, que j'éviterai de soulever aujourd'hui parce qu'on aura l'occasion, je l'espère, de le faire. Je veux parler d'un courant historique, un courant historique culturel, social, politique, celui du bilinguisme administratif fédéral qui, comme on le sait, est un aspect du bilinguisme institutionnel, les autres étant le bilinguisme parlementaire que nous connaissons, le bilinguisme judiciaire dont nous entendons parler souvent et le bilinguisme scolaire que nous cherchons toujours à implanter dans nos provinces. Or ce bilinguisme administratif, je le détache du bilinguisme individuel qui est une autre question. Mais je voudrais parler de ce courant historique qui veut essayer de mettre en place une administration fédérale, capable de répondre aux aspirations et aux attentes des Canadiens. Le bilinguisme administratif, monsieur le Président, est un courant à la promotion duquel va une grande partie de mes préoccupations, je l'admets.

La justification de ma présence ici comme député d'une circonscription de la Capitale nationale, laquelle Capitale nationale devrait refléter le meilleur de notre pays, et enfin mon engagement personnel depuis plus de 30 ans dans les domaines social, scolaire et politique m'ont fortement marqué. J'y crois à mon Canada respectueux et généreux; j'y crois à mon Canada, avec sa caractéristique fondamentale qui est sa dualité franco-anglaise ou anglo-française, comme on le voudra. Je suis de ceux qui croient que notre pays, grâce à sa dualité linguistique, est une force, qu'il est enrichi, qu'il vivra et qu'il perdurera, en dépit de toutes les résistances.

Si je provoque aujourd'hui un débat d'urgence pour déplorer avec tristesse et colère à la fois le ralentissement, le refroidissement, même l'engourdissement de la volonté gouvernementale en matière de bilinguisme administratif, je le fais, madame la Présidente pour essayer d'inciter, d'encourager et de donner un peu de cran à ce gouvernement pour qu'il amène le projet de loi à la Chambre pour qu'on puisse en discuter librement et clairement et l'adopter parce qu'il est un bon projet de loi.

Ce sentiment que j'ai que le gouvernement tarde à présenter le projet de loi C-72 est partagé par bien des gens, madame la Présidente, non seulement ceux de mon caucus, mais également les associations provinciales, le Commissaire aux langues officielles, et je pense, je parle pour beaucoup d'autres députés qui ne sont pas de ma discipline, je pense qu'il y a beaucoup de députés conservateurs également qui aimeraient voir ce projet de loi passer l'étape de la deuxième lecture et adopté finalement en troisième lecture.

Madame la Présidente, de la part d'un gouvernement qui prêche l'enchâssement le plus rapidement possible de la caractéristique fondamentale du Canada, soit la dualité anglo-française, ce ralentissement est d'un illogisme complet. Le gouvernement Mulroney n'aurait-il d'intérêt que pour ses intérêts électoraux, que pour ce qui peut payer électoralement à court terme? Puis-je rappeler, est-ce nécessaire, que nous, du parti libéral, à une énorme majorité, avons voté en faveur de l'Accord du lac Meech malgré certaines réserves? Pourquoi? Parce qu'il nous apparaissait important de reconnaître l'essentiel de la caractéristique fondamentale de notre pays: la dualité anglo-française. Cela fait, ne faut-il pas aussi reconnaître ce qui en découle immédiatement de cet Accord du lac Meech? Ne faut-il pas accepter les conséquences de la dualité?

Si le pays est dualiste en français et en anglais de par sa langue, de par sa culture, de par le droit civil, ne doit-il pas démontrer cette dualité en se donnant une Fonction publique à l'image de son caractère? Le gouvernement ne doit-il pas pratiquer ce qu'il prêche?

Après avoir promis le ciel à ses «supporteurs» et l'enfer aux anti-Meech, ce gouvernement va-t-il rester dans les limbes, surtout qu'il nous a fallu tellement de temps pour nous mettre en marche côté bilinguisme administratif? Sait-on, par exemple, que ce n'est qu'en 1959 que notre honorable Chambre s'est donnée l'interprétation simultanée? Qu'au début des années 1960, quand j'ai commencé à m'intéresser activement à la politique, on parlait de chèques bilingues et de menus bilingues au restaurant parlementaire.

On a fait beaucoup de progrès, madame la Présidente. On sait que c'est le mandat Pearson-Lamontagne et les recommandations Laurendeau-Dunton qui devaient tout débloquer, suivis comme il se doit par la Loi sur les langues officielles adoptée à la Chambre en 1969. Mais cette loi si magnifique comportait quelques lacunes, quelques trous plusieurs fois relevés par le comité parlementaire, le Cabinet, la Fonction publique, le Commissaire aux langues officielles, les associations intéressées: FFHQ, Alliance Quebec, Parents for French. Quelles sont ces lacunes? La Loi constitutionnelle de 1982 en a corrigé certaines, on le sait, en enchâssant par exemple le bilinguisme administratif avec le bilinguisme parlementaire, judiciaire et scolaire. On a cela maintenant dans notre Constitution. Dorénavant, on ne pourra plus changer ces mesures contenues dans l'Acte de 1982 par simple législation ordinaire. Il faudra utiliser l'amendement constitutionnel.

On sait que des progrès considérables réalisés dans la Fonction publique au chapitre des services au public, de la représentation équitable, de la langue de travail, tout cela est dans le projet de loi C-72.

On sait que les progrès réalisés dans l'usage des langues officielles dans les administrations provinciales, notamment dans ma province d'Ontario où le chef du parti libéral et du gouvernement a reconnu durant la campagne électorale la nécessité de légiférer le bilinguisme dès que la conjoncture le permettra, on sait très bien que le projet de loi 8 en Ontario a été adopté, qu'il étend les services en français à une plus grande population canadienne. C'est pourquoi il ne faut pas s'arrêter, il faut aider la conjoncture. Or, voici que plusieurs améliorations proposées depuis 1969 ont été de peine et de misère rassemblées dans une nouvelle loi sur les langues officielles, un nouveau projet qui est devant nous ou qui serait devant nous si le gouvernement avait le coeur de le présenter. Comment se distingue-t-elle, cette loi, de celle de 1969? Quels sont les ajouts? Pourquoi le gouvernement hésite-t-il à essayer de les faire approuver? Ayant fait proclamer le principe de la dualité linguistique anglo-française, pourquoi le gouvernement hésite-t-il à en proclamer les conséquences?

Que les dinosaures se lèvent, que ceux qui sont contre disent pourquoi ils sont contre. Mais qu'on bouge dans ce dossier, madame la Présidente! Qu'ils se lèvent ceux qui sont contre, et je vais lire essentiellement les points saillants du projet de loi. Qu'ils se lèvent et qu'ils nous le disent ceux qui sont contre un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles de ce pays. Êtes-vous contre la reconnaissance du droit des Canadiens de travailler dans la langue de leur choix dans les institutions fédérales? Que ceux qui sont contre le disent. Êtes-vous contre la pleine participation des Canadiens d'expression française et anglaise dans la Fonction publique du Canada? Que ceux qui sont contre le disent. Êtes-vous contre l'engagement à promouvoir l'épanouissement des minorités de langues officielles au Canada? Que ceux qui sont contre se lèvent et parlent. Êtes-vous contre le recours judiciaire si les droits linguistiques des Canadiens sont violés? Qu'ils se lèvent, ceux qui sont contre, et qu'ils s'expliquent. Êtes-vous contre l'affirmation de la primauté de cette loi qui définit les conditions d'application de ce que l'Accord du lac Meech a reconnu comme la caractéristique fondamentale du Canada? Ceux qui sont contre, levez-vous, parlez!

• (1140)

Ceux qui sont contre ces mesures devraient se lever, madame la Présidente, se faire entendre, s'expliquer et cesser de se cacher. On doit affirmer ces principes publiquement. C'est pour cela que l'Opposition officielle exige un débat sur ce projet de loi, espère, prie, que le gouvernement aura le courage de le présenter d'ici quelques jours pour qu'on puisse passer à l'action et en finir avec cette question importante.

Monsieur le Président, je suis heureux que nous ayons ce projet de loi C-72 sur les langues officielles. Nous en avons besoin, la loi de 1969 se faisait vieille et on y a trouvé des lacunes. Entre autres, son statut visant à la suprématie sur les autres lois a été remis en question par de nombreux jugements de cour; il devenait indispensable pour la Fonction publique de clarifier les notions de langue de travail et surtout, la loi avait besoin d'être mise au diapason de la nouvelle réalité constitutionnelle et sociale canadienne. Il ne faut pas le nier, il s'est fait une évolution des mentalités et la loi de 1969 est certes un des facteurs reponsables de cette évolution. Il y en a eu d'autres, mais cette loi de 1969 a été la fondation, madame la Présidente, de beaucoup d'actions, de beaucoup de changements.

Cette nouvelle loi, C-72, est indispensable car il est temps de réaffirmer sans hésitation la volonté politique du gouvernement du Canada à l'égard des langues officielles. L'Accord du lac Meech, dont le texte juridique a fait l'objet d'un vote le 26 octobre à la Chambre, a reconnu que la dualité linguistique est une caractéristique fondamentale du Canada. Tous les premiers ministres provinciaux étaient d'accord sur cette idée et l'ont acceptée. J'aurais personnellement préféré que l'Accord reconnaisse l'obligation constitutionnelle du palier fédéral de faire la promotion des droits des minorités linguistiques de langues officielles. Ce ne fut pas la situation et le gouvernement nous a expliqué qu'il avait essayé et qu'il avait rencontré une certaine résistance au niveau des provinces. Nous l'avons accepté. Nous essaierons encore de convaincre ces provinces qu'il est bon, qu'il est sain et qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral fasse non seulement la protection, mais la promotion des groupes minoritaires, essentielles à la survie de notre Canada.

La Loi sur les langues officielles de 1987 est indispensable. Elle est essentielle justement pour venir consolider nos acquis constitutionnels et pour tenter de vaincre des résistances de ce genre. Il faut donner aux minorités linguistiques des instruments pour leur permettre de s'épanouir en dépit des gouvernements provinciaux, régionaux ou autres qui résistent parfois.

Même s'il y a eu évolution rapide des mentalités, comme en témoigne la reconnaissance par toutes les provinces de la dualité linguistique, il n'en reste pas moins que cette évolution ne s'est pas faite au même rythme chez tous.

Je pense ici en particulier à l'Affaire Piquette du printemps dernier, où un député francophone s'est vu empêché d'utiliser le français devant l'Assemblée législative de l'Alberta. Pourtant, la province avait été elle-même signataire de l'Accord du lac Meech. On se serait attendu à une plus grande ouverture d'esprit du gouvernement albertain qui aurait dû, par un geste de générosité envers sa minorité, profiter de l'occasion pour généraliser l'usage du français devant la législature de l'Alberta. Cela n'a pas été la situation.

C'est pourquoi, madame la Présidente, la Loi devient essentielle pour continuer à faire progresser la cause des langues officielles au pays, en contribuant à faire diminuer les résistances.

On a vu dans l'esquisse historique que j'ai tracée au début de mon intervention qu'il arrive souvent que les législatures provinciales posent des gestes malheureux, soit par statut, acte administratif ou règlement, qui ont pour effet de restreindre les lois des minorités.

Le projet de loi C-72 donne des outils importants aux Canadiens et permettra à ces groupes minoritaires de se faire valoir. Certains craignent avec tort selon moi que le bilinguisme administratif menace leur avenir ou celui de leurs enfants, si ceux-ci sont unilingues. Il faudra rassurer ces gens et continuer notre travail en vue d'arriver à la compréhension mutuelle. La loi en plus de la Constitution deviendra un outil indispensable pour y arriver.

Madame la Présidente, je vois que vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé. Je regrette, j'aurais voulu continuer, mais je terminerai en disant: C'est un plaidoyer que nous faisons auprès du gouvernement lui demandant d'apporter le projet de loi C-72 pour qu'on ait un débat démocratique, un débat rempli, nous l'espérons, de justice et d'équité, qui sera généreux envers tous mais qui sera aussi juste envers tous.

M. Grisé: Madame la Présidente, j'écoutais les commentaires du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui, bien sûr, vantait le contenu du projet de loi C-72, projet de loi qui d'abord a été présenté par ce gouvernement. Le député d'Ottawa—Vanier fait l'apologie du projet de loi C-72 et il y a juste un point qui accroche. C'est que, effectivement, le projet de loi C-72, dans son contenu actuel qui est excellent comme l'a mentionné le député d'Ottawa—Vanier, a été présenté par ce gouvernement. C'est un projet de loi du gouvernement conservateur. Ce projet de loi C-72 a été amené par le Comité permanent qui était coprésidé dans un premier temps, et de façon exceptionnelle, par le député de Charlevoix (M. Hamelin) et qui continue à l'être, madame la Présidente, par le député de Témiscamingue (M. Desjardins), et à ce que je sache ce sont deux députés du gouvernement conservateur.

J'aimerais poser une petite question au député d'Ottawa—Vanier. Bien sûr, qu'il a mentionné dans l'Entente du Lac Meech où on reconnaissait la dualité linguistique, et le député d'Ottawa—Vanier veut aller chercher le petit brouillage qui peut exister, semble-t-il, dans le caucus conservateur. Madame la Présidente, je pense que, depuis trois ans et demi, ce gouvernement a fait un travail exceptionnel quant au contenu du projet de loi C-72 en ce qui a trait aux langues officielles, en ce qui a trait à l'Entente du Lac Meech, pour reconnaître la dualité linguistique au Canada; cela démontre, à mon avis, hors de tout doute l'avancement exceptionnel qui s'est fait dans ces dossiers-là par le gouvernement conservateur.

M. Prud'homme: Quelle est la question?

M. Grisé: J'aimerais poser la question, si le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) veut bien me le permettre, madame la Présidente.

M. Prud'homme: J'ai hâte de l'entendre!

M. Grisé: Madame la Présidente, le député d'Ottawa—Vanier nous dit que comme gouvernement nous, on s'est tanné, puis on n'a pas avancé. Mais où était le député d'Ottawa—Vanier dans le gouvernement libéral du temps, de 1969 à 1984? De 1980 à 1984, qu'est-ce qu'il a fait le député d'Ottawa—Vanier pour amener une amélioration aux lois sur les langues officielles?

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'ai combien de temps, trois minutes, quatre minutes?

M. Prud'homme: Quatre minutes.

M. Gauthier: Où étais-je? Depuis 1972, ici à la Chambre. Au préalable, j'étais en province dans ma circonscription, dans ma province à me battre pour qu'on ait des écoles qui respectent ma langue française, pour qu'on permette à mes enfants d'aller à l'école française, et payé à même les fonds publics. Pendant 12 ans j'ai fait cela. Avant cela j'étais dans le domaine social avec les Clubs Richelieu et tout cela, et j'essayais de mettre en place des instruments, des institutions qui pouvaient servir à ma collectivité, à mon milieu, pour essayer de nous donner une chance d'arriver—parce que je rappellerai au député que s'il ne le sait pas, en Ontario en 1968, seulement 14 p. 100 de mes collègues franco-ontariens terminaient leur école secondaire. Tout le reste, tout le reste, il n'y avait pas d'école. Je me suis donc battu là où je pensais qu'il fallait que je me batte, dans les domaines social et scolaire.

Je suis venu ici en 1972, et en juin 1973, on a eu la résolution parlementaire qui parlait justement de mettre en place un bilinguisme administratif où on permettrait aux fonctionnaires d'accéder à des postes où ils pourraient utiliser leur langue, où on parlait d'une représentation équitable. Oui, on a fait, vous n'avez qu'à regarder les chiffres, des améliorations formidables depuis cette résolution-là. Il y avait évidemment des failles, on s'en est aperçu après. En 1979, le Comité sur les langues officielles a été fondé par un ancien premier ministre conservateur, Joe Clark, sous sa direction. Je suis allé le voir avec M. De Bané et M. Joyal, en 1979. C'est bon que vous le sachiez, et il a accepté parce qu'on lui a dit: Nous avons besoin d'un comité parlementaire pour faire l'étude de ce problème, et il nous l'a donné. Il a été défait, qu'est-ce que vous voulez, le comité n'a jamais siégé sous M. Clark, mais immédiatement en 1980, quand M. Trudeau a pris le pouvoir, le comité a été constitué, un comité permanent, j'étais président de ce comité-là. Je pense que les députés de cette Chambre le savent très bien, les collègues du député savent très bien que j'agis encore comme membre du Comité permanent sur les langues officielles. Nous essayons, ce n'est pas facile. Je n'ai relevé aucune incartade aujourd'hui de l'administration fédérale, je n'ai pas parlé de la Gendarmerie royale, je n'ai pas parlé des problèmes que nous avons chaque jour avec l'application de la Loi, mais je dirai aux députés que j'étais ici, que je faisais mon possible pour essayer de faire bouger la majorité.

M. Prud'homme: Ça a bougé.

M. Gauthier: Ce n'est pas toujours facile, mais ça a bougé. Ça a bougé, et finalement après nombre d'années, comité par-dessus comité, le gouvernement a réussi à accoucher d'un projet de loi que je considère un bon projet de loi parce qu'il reflète ce que nous avons longtemps demandé, et je demande maintenant au gouvernement de prendre son courage à deux mains, de l'amener à la Chambre, et on va le passer le projet de loi parce que c'est un bon projet de loi.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'aimerais moi aussi intervenir et poser une question à mon honorable collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) tout en le félicitant pour son excellent discours. Je suis sûr, madame la Présidente, que tous les députés de cette Chambre voudraient que l'on félicite le député d'Ottawa—Vanier non seulement pour son discours mais pour son grand dévouement dans le domaine des langues officielles.

Je voudrais demander ceci au député. Croit-il que c'est une coïncidence que, en juin 1987, un projet de loi ait été déposé dans cette Chambre et que presque tout de suite après il y a eu une élection provinciale en Ontario et que durant la campagne électorale le parti conservateur s'est fait l'avocat de l'anti-bilinguisme et que, après justement cette élection dans laquelle le parti conservateur de l'Ontario, appuyé j'oserais dire par certains députés conservateurs au niveau fédéral, s'est ensuite trouvé dans une situation par laquelle le gouvernement conservateur fédéral a choisi, à toutes fins pratiques, de mettre son projet de loi, son bon projet de loi, et j'admettrai qu'il était bon, sur la tablette pour l'oublier. Et je rappellerai que certains députés conservateurs fédéraux de l'Ontario ont eux aussi fait des représentations contre le projet de loi C-72. Est-ce, d'après le député d'Ottawa—Vanier, une simple coïncidence d'avoir eu toute cette tournure des événements, se rappellant de la position de M. Grossman pendant les élections provinciales de l'Ontario?

M. Gauthier: Très brièvement, madame la Présidente, je n'ai pas de boule de cristal, je ne pourrais pas vous dire ce qui s'est passé dans la tête de ces politiciens tant du fédéral que du provincial, mais c'était étrange que le projet de loi que nous attendions l'hiver dernier, qu'on avait promis en 1986, soit déposé le 25 juin, juste à la veille de notre congé d'été, et que depuis ce temps on n'en entende plus parler. Est-ce que cela a contribué à l'élection d'un gouvernement libéral en Ontario? Je ne le sais pas, mais je l'espère parce que cela a démontré que les libéraux, comme les gens bien pensants, veulent avancer dans cette cause et sont prêts à y mettre non seulement leurs énergies mais leur coeur également.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, en réponse à l'honorable député de Chambly (M. Grisé), j'aimerais dire que durant mes 25 années de vie politique parlementaire ici à Ottawa et en tant qu'étudiant à l'Université d'Ottawa, il faut quand même rendre hommage à qui de droit, je n'ai jamais rencontré de plus grand champion des francophones hors Québec que l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Je dois vous dire que l'ai connu au moment où j'ai reçu de l'Association canadienne-française, l'éducation... Je reconnais que mon honorable ami est député du Québec, je parle d'un champion des francophones hors Québec. La première occasion que j'ai eue de le connaître, c'était lorsque j'avais reçu un trophée quelconque, sans quand même parler de moi-même mais pour parler de lui, à l'Université d'Ottawa, qui m'avait été décerné par l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario en 1957 et déjà, l'honorable député d'Ottawa—Vanier était connu dans les milieux francophones hors Québec comme étant le grand champion et le grand défenseur des francophones. Je le dis avec beaucoup d'amitié pour mes amis de langue anglaise. Il y a au Québec des grands défenseurs des anglophones québécois. Et c'est normal. Mais que l'on dise: Où étiez-vous lorsque cela allait mal? Je veux quand même être un témoin vivant des efforts extraordinaires, de cette ténacité, de cette loyauté à sa culture sans rien enlever à la culture et à la fierté des autres. C'est cela qui est important. Et cela a toujours été ce qui a animé l'honorable député d'Ottawa—Vanier et je pense que je serais mal venu si, ne profitant pas de cette occasion, au moins je m'inscrivais dans le sens de l'histoire des francophones hors Québec par un simple et très humble témoignage pour dire que l'honorable député d'Ottawa—Vanier n'a de leçon à recevoir de personne dans sa ténacité en faveur des droits des francophones.

• (1150)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, c'est avec des sentiments mitigés que je participe au débat sur la motion à l'étude. En effet, cette motion témoigne du désir de l'opposition officielle de discuter d'un projet de loi du gouvernement. Nous sommes donc dans une situation inhabituelle aujourd'hui: l'opposition dit que ce projet de loi aborde d'une manière satisfaisante la question des langues officielles au Canada, ce que le parti libéral n'a pas réussi à faire depuis 19 ans. Ce projet de loi témoigne donc de l'échec de la direction du parti libéral dans ce domaine.

Voilà donc une motion d'opposition qui, à première vue, critique sévèrement le gouvernement. Mais, en y regardant de plus près, on constate qu'elle contient une condamnation pure et simple de la position du parti libéral et de son manque actuel de leadership dans le domaine des langues officielles.

Avant d'aborder le texte de mon discours, je voudrais signaler que c'est une motion d'opposition que nous débattons aujourd'hui. J'ai écouté le discours du député, pour qui j'ai le plus grand respect. Je ne dis pas cela pour lui attribuer des motifs quelconques, et il le sait. Cependant, je voudrais lui demander, ainsi qu'à tous les députés libéraux, si l'affaire est d'une telle urgence pour eux, pourquoi leur leader parlementaire n'a, à ma connaissance, jamais demandé que le débat sur le projet de loi commence. S'agit-il d'une conversion ou bien est-ce que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) assume maintenant le rôle de leader parlementaire du parti libéral?

Lorsque j'ai parlé d'étudier ce projet de loi à l'automne, le député qui dit avoir voulu faire adopter cette mesure a déclaré qu'il pourrait se contenter de faire intervenir 25 orateurs de son parti. A l'entendre, a-t-on l'impression que son parti veut examiner cette mesure rapidement, comme l'affirme le député?

Les députés ont fait de l'opposition systématique et nous n'avons pas pu respecter le calendrier des travaux, mais tout cela fait partie du régime parlementaire. C'est très simple. Le gouvernement a présenté une mesure que tous les critiques et toutes les personnes qui s'intéressent à la question ont approuvée, y compris le député qui présente cette motion aujourd'hui. Quelles mesures figuraient à l'ordre du jour des travaux à l'automne dernier? Nous sommes revenus pour étudier les projets de loi sur la détermination du statut de réfugié, les projets de loi C-84 et C-55 que l'opposition s'est employée à bloquer systématiquement. Nous avons étudié l'entente du lac Meech, résolution constitutionnelle importante, sur laquelle les députés de l'opposition ont énormément parlé. Je ne critique pas, je parle simplement du calendrier de nos travaux. La question du projet de loi C-22 n'est toujours pas réglée. L'opposition et le parti libéral en particulier se sont employés à retarder tous les jours toutes les mesures législatives de sorte qu'il nous a été pratiquement impossible de présenter ce projet d'une très grande importance. Le coupable, c'est le parti libéral d'en face qui a retardé notre programme législatif.

J'ai fait cette entrée en matière sans porter de jugement sur les raisons à l'origine de cette motion. Je sais que le député s'intéresse beaucoup à la question et je sais évidemment qu'il est franco-ontarien. Je pense qu'il serait beaucoup plus utile pour lui d'aller trouver son allié politique, le premier ministre ontarien, pour lui parler des droits des francophones dans sa province. S'il agissait ainsi au lieu de présenter cette motion inutile et inefficace pour le premier jour d'opposition de l'année, il rendrait un bien plus grand service à ses électeurs.

Ce projet de loi qui a été présenté en première lecture en juin, était le fruit de travaux et de consultations laborieuses et intenses entre le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski), le secrétaire d'État (M. Crombie) et moi-même. Le premier ministre (M. Mulroney) nous avait confié la tâche d'examiner tous les aspects de la loi, de la politique et des programmes concernant les langues officielles et d'élaborer un programme pour réexaminer de façon globale ce domaine fondamental de la vie de notre pays.

Peu après avoir accédé au poste de ministre de la Justice et de procureur général du Canada à l'été de 1986, j'ai expliqué à l'Association du Barreau canadien que j'avais l'intention de promouvoir activement la politique des langues officielles du gouvernement relativement à la réforme de la Loi sur les langues officielles et aux amendements connexes se rapportant aux dispositions sur la langue des procès au paragraphe 14(1) du Code criminel. Il est primordial pour moi à titre de ministre de la Justice tout comme il est important pour l'avancement de la politique du gouvernement en matière de justice sociale et de réconciliation nationale que la Loi sur les langues officielles soit votée à nouveau, afin qu'elle soit rendue conforme à la lettre et à l'esprit de la constitution et que toute personne accusée ait droit à un procès criminel dans sa langue officielle.

Il nous a fallu plus de 10 mois pour perfectionner les mesures en ce sens et mettre au point des lignes directrices et des programmes visant l'utilisation des langues officielles non seulement dans les institutions fédérales mais aussi dans l'ensemble de la société canadienne. Durant cette période, le député d'Ottawa—Vanier nous a critiqués pour avoir tardé à réviser cette loi et renouveler la politique. On a mis en doute la fermeté de notre engagement. Or, c'est justement parce que nous avons abordé cette tâche avec le plus grand sérieux qu'il nous a été nécessaire d'entreprendre des évaluations, des études et des consultations pour garantir que les réformes qu'allait proposer le gouvernement seraient équilibrées et susceptibles de faire correspondre la politique des langues officielles aux réalités de l'an 2000 et des années suivantes, tout en étant équitables pour tous les Canadiens, et qu'elles pourraient êtres appliquées de façon raisonnable, efficace et pratique.

Pour paraphraser l'un des jugements les plus célèbres de la Cour suprême du Canada en matière de droits linguistiques, je dirais que la réforme linguistique combine des questions juridiques et constitutionnelles d'une grande subtilité et d'une grande complexité à des questions politiques très délicates. Je n'hésite pas à dire que pour le gouvernement actuel et pour le premier ministre qui le dirige la question des langues officielles est capitale pour l'unité du Canada. Contrairement au parti libéral, nous en faisons une force unificatrice et non pas un facteur de division politique. L'histoire prouve que les libéraux ont commis des erreurs malheureuses à ce chapitre.

• (1200)

Quel fut le résultat de ce processus laborieux? Le 25 juin, on a présenté le projet de loi sur les langues officielles et annoncé les initiatives connexes de politique et de programmes du Conseil du Trésor et du Secrétariat d'État. Je veux que les députés et la population canadienne comprennent quelle a été la réaction quand nous avons présenté la mesure législative, à la fin de juin dernier. Les titres des journaux la résument en peu de mots. «Le projet de loi sur le bilinguisme ne soulève que des éloges», le *Citizen* d'Ottawa du 26 juin 1987. «Tous les partis appuient le nouveau projet de loi sur les langues», le *Star* de Toronto du 26 juin. «Un appui est donné aux droits linguistiques des minorités», le *Free Press* de Winnipeg du 26 juin.

[*Français*]

«Le dépôt du projet de loi aux Communes fait l'unanimité», *La Presse* de Montréal, le 26 juin.

[*Traduction*]

«Le projet de loi sur les langues soutiendrait la vie de la minorité», la *Gazette* de Montréal du 2 juin.

[*Français*]

«La Loi des langues acquiert des dents—Unanimité sur le projet de réforme», *Le Devoir*, Montréal, le 26 juin.

[*Traduction*]

Voici un échantillon des articles ainsi titrés:

> Les députés de l'opposition et les groupes minoritaires des langues officielles ne trouvent rien à redire—en français ou en anglais—à la nouvelle mesure législative du gouvernement sur le bilinguisme.

Ce texte vient du *Citizen*. En voici un autre:

> Le gouvernement progressiste conservateur a présenté une nouvelle loi sur les langues officielles qui fait presque l'unanimité.
>
> Le commissaire aux langues officielles, le gardien indépendant du bilinguisme, M. D'Iberville Fortier, qualifie les modifications de splendides et déclare qu'elles incorporent la majeure partie de ses recommandations.
>
> Le porte-parole libéral, M. Jean-Robert Gauthier, affirme que la mesure semble être complète, solide et soigneusement rédigée.

Je tire cet extrait du grand journal qu'est le *Star* de Toronto.

[*Français*]

«Le nouveau texte, qui remplace la Loi sur les langues officielles de 1969, a été applaudi par les principaux groupes et individus qui sont directement touchés par cette question.

Tant les partis d'opposition, libéral et néo-démocrate, et le Commissaire aux langues officielles que la Fédération des francophones hors Québec, Alliance Quebec et le coprésident du Comité mixte de la Chambre et du Sénat sur les langues officielles se sont dits largement d'accord avec le projet de loi . . .

Le porte-parole libéral, M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier), estime que le projet de loi constitue un nouveau départ, qu'il est «beaucoup plus fort» que le texte précédent et qu'il répond à la plus grande partie de ses attentes.» *La Presse*.

[*Traduction*]

Je poursuis:

> Une nouvelle loi sur les langues officielles qui oblige le gouvernement fédéral, à non seulement protéger les minorités de langues officielles mais à soutenir la vitalité de leur vie communautaire, a été accueillie hier par un concert d'approbations . . . L'évaluation du commissaire Fortier—«Un excellent document . . . une amélioration considérable»—rend l'essentiel des réactions.

Ce texte est tiré de la *Gazette*. Je pourrais citer beaucoup d'autres réactions que nous avons eues à cette mesure législative.

C'est naturellement notre intention, dans le cadre de l'ordre du jour de la Chambre, de présenter cette question de sorte que le député ait l'occasion de féliciter le gouvernement pour avoir réglé le problème des langues officielles d'une manière juste et équitable, contrairement aux gouvernements libéraux précédents. Je crois comprendre que le député le fera parce qu'il ne peut pas en toute conscience, j'en suis certain, changer la position que j'ai lue dans les journaux.

M. Gauthier: M'avez-vous entendu ce matin? J'ai demandé que vous la présentiez.

M. Hnatyshyn: Le fait est que ce débat reflète le manque de direction dont souffre le parti libéral. Étant donné les questions urgentes qui se posent à nous, ce qui manifestement cause un certain malaise aux libéraux, ils proposent cette motion plutôt stupide. La question est qu'il y a une façon de présenter ces questions dans les règles. Les leaders à la Chambre traditionnellement négocient entre eux pour décider du moment approprié. Les partis d'opposition doivent envisager de coopérer avec le gouvernement plutôt que de provoquer constamment des retards et faire de l'obstruction. C'est ce qu'ils ont fait non seulement à propos du projet de loi auquel j'ai fait allusion, mais aussi pendant le congé de Noël pour faire en sorte qu'aucun projet de loi ne soit adopté à cause de leur opposition bizarre sur des questions comme le libre-échange, le projet de loi C-22 et le projet de loi sur les réfugiés, dont l'adoption se fait attendre depuis longtemps.

Comme je l'ai déjà dit, le commentaire que j'ai lu prouve bien le fait que le projet de loi sur les langues officielles respecte la constitution et renouvelle l'engagement du gouvernement à l'égard de cette politique en prévoyant un cadre législatif qui soit aussi équitable, raisonné et équilibré qu'il est progressiste. Il reflète à la fois la réalité linguistique du Canada et ses aspirations. Il complète également l'engagement à l'égard de la dualité linguistique du Canada intrinsèque à l'Accord constitutionnel du lac Meech. Je suis absolument convaincu que le projet de loi C-72 assurera plus de justice, d'impartialité et de possibilités linguistiques à tous les Canadiens.

Je continue à préparer le terrain pour les prochaines étapes d'application de ce projet de loi. Les fonctionnaires de mon ministère se sont employés à expliquer plusieurs points essentiellement techniques, à régler des problèmes qui se sont posés pendant la réaction générale à la suite de la présentation du projet de loi, ou ceux qui ont été soulevés au cours des consultations ultérieures et des séances d'information tenues avec le bureau du commissaire aux Langues officielles, le Conseil canadien de la magistrature, la *Conference of Canadian Court Administrators* et diverses organisations de la langue minoritaire. Nous avons étudié des questions que nous ont soumis par lettre des procureurs généraux provinciaux. Nous poursuivons les discussions avec les deux gouvernements territoriaux dans le but de mieux promouvoir les langues officielles du Canada.

Comme je le disais en réponse à des questions déjà posées par le député d'Ottawa—Vanier, notre gouvernement est partisan de la communication, de la consultation et de la collaboration. C'est par cette voie, pensons-nous, que la politique des langues officielles pourra continuer de progresser, d'être comprise, d'être acceptée et d'être développée au pays, surtout dans l'important domaine de l'administration de la justice dont la loi me confie la charge.

[*Français*]

Lorsque je me suis engagé à poursuivre le processus de consultation avec les provinces en vue de la proclamation, à travers le pays, de la Partie XIV.1 du Code criminel sur la langue de procès, je savais que ce ne serait pas facile d'assurer non seulement le concours de toutes les juridictions impliquées, mais aussi la mise en place des ressources techniques, humaines et autres nécessaires à la réalisation de cet objectif. Néanmoins, avec la collaboration de mon collègue le secrétaire d'État, et l'intérêt manifesté par la plupart des provinces en question, nous avons pu accomplir des progrès remarquables en ce domaine.

Dès le début de mon mandat comme ministre de la Justice, il me paraissait indispensable, par souci d'équité, d'étendre les droits linguistiques conférés par le Code à toute personne accusée au Canada d'un délit criminel. La Charte des droits autorise d'ailleurs le Parlement et les législatures provinciales de prendre les mesures pour faire progresser l'égalité de statut ou d'usage des langues officielles dans leurs champs de compétence respectifs.

Les gouvernements provinciaux avaient accepté d'engager des discussions destinées à assurer l'application de la Partie XIV.1 à l'échelle nationale. A la Conférence des procureurs généraux et des ministres provinciaux de la justice en octobre 1986, mes honologues ont convenu «d'échanger des renseignements et de s'entraider (. . .) pour veiller à ce que les procès puissent se dérouler en français et en anglais dans toutes les juridictions». J'ai remercié mes collègues provinciaux de cette collaboration précieuse en ajoutant que je ferais tout en mon pouvoir pour que nous rencontrions cet objectif.

[*Traduction*]

Ces consultations et cette collaboration ont eu pour heureux résultat la proclamation et l'entrée en vigueur en septembre dernier de la partie 14.1 du Code criminel en Saskatchewan et des dispositions concernant les infractions visées par la procédure sommaire, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Français*]

Ces provinces viennent donc se joindre aux provinces de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba ainsi qu'aux deux territoires du Yukon et du Nord-Ouest, où le droit d'un accusé d'être jugé dans sa langue est déjà reconnu depuis plusieurs années. Le secrétaire d'État, grâce à son programme de promotion des langues officielles, soutient financièrement la mise en place des cours de formation linguistique ainsi que des services de traduction et d'interprétation. Et la consultation n'est pas terminée, loin de là. Je reste persuadé qu'elle aboutira bientôt à l'application de la partie XIV.1 ailleurs au Canada.

Qui plus est, le projet de loi C-72 propose une date limite pour l'entrée en vigueur de cette partie du Code. Ces dispositions prendront effet le 1er janvier 1990 dans les provinces où elles n'étaient pas alors en vigueur. Par la même occasion, le projet de loi C-72 porte quelques modifications au régime de la Partie XIV.1 afin de mieux préciser et confirmer les droits et obligations qui découlent du droit de l'accusé de subir son procès devant un juge ou un juge et un jury qui parlent la langue officielle qui est celle de l'accusé. Il y a, dans la *Loi sur les langues officielles* actuelle certaines dispositions qui portent sur les tribunaux fédéraux et les tribunaux exerçant une juridiction criminelle, mais il faudrait mettre ces dispositions à jour et les améliorer. Ainsi, au chapitre de langue de procès, l'accusé et son avocat auront le droit d'employer l'une ou l'autre langue officielle lors des plaidoiries ou pour toutes fins s'y rapportant; les témoins auront le droit de témoigner dans l'une ou l'autre langue officielle; l'accusé aura le droit à ce que le poursuivant parle la même langue que lui; les tribunaux seront tenus d'offrir des services d'interprétation simultanée, et le dossier devra comprendre une transcription de l'interprétation. Ces droits s'exercent au stade de l'enquête préliminaire également.

Lorsque ces modifications entreront en vigueur, une série de dispositions transitoires, maintenant certains droits et pouvoirs découlant de la Loi de 1969 relativement à l'usage des deux langues officielles lors de procédures criminelles, seront abrogées. Quant aux tribunaux fédéraux, les nouvelles dispositions iront plus loin que les garanties de base de la Constitution pour, comme le déclarait la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba*, mieux «assurer aux francophones et aux anglophones l'accès égal aux corps législatifs, aux lois et aux tribunaux».

Comme en vertu de la Loi de 1969, les tribunaux fédéraux auront l'obligation d'entendre les témoins dans l'une ou l'autre langue officielle, de fournir des services d'interprétation simultanée et de mettre à la disposition du public leurs décisions, les motifs y compris, dans les deux langues officielles. Ces obligations ont cependant été élargies et les exceptions ont été restreintes ou éliminées là où la pratique des 18 dernières années a démontré qu'il était possible et raisonnable de ce faire.

• (1210)

[*Traduction*]

En outre, la Cour fédérale, la Cour de l'impôt et d'ici cinq ans divers organismes fédéraux devront faire le nécessaire pour faire siéger des juges capables de comprendre le procès directement et sans l'aide d'interprètes soit en anglais, soit en français, soit dans les deux langues suivant les besoins. Il est bien évident que tous les juges ne sont pas tenus d'être bilingues. Il s'agit plutôt d'une obligation institutionnelle de fournir des services dans l'une ou l'autre des langues officielles quand c'est nécessaire.

Je vois que j'arrive au bout de mon temps, madame la Présidente. Je pourrais m'éterniser dans la défense de ce projet de loi, et dans l'effeuillage si je puis dire de cette motion plutôt oiseuse et sans mérite. Si le député cherche vraiment à faire devancer les choses, je l'invite à en faire part à son leader parlementaire pour que soit examiné un calendrier convenable pour ce projet de loi. Cela nous permettrait à tous d'exprimer notre point de vue sur son bien-fondé, puis de le renvoyer en comité, où ses dispositions pourraient être examinées sérieusement et pleinement comprises. Ainsi nous pourrons de nouveau présenter à la Chambre cette mesure conçue pour que le pays réalise le potentiel que nous lui connaissons tous.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'aimerais poser une question ou deux au ministre. Comme il a déjà été leader parlementaire, il sait comment fonctionne la Chambre, comme chacun de nous ici. Il sait que c'est au gouvernement qu'il appartient de présenter des projets de loi. La Chambre peut s'en occuper une fois qu'elle en est saisie. L'unique fois où les leaders parlementaires ont parlé de ce projet de loi, c'était le vendredi qui a précédé immédiatement Noël, jour où le gouvernement voulait le faire adopter rapidement un vendredi après-midi. J'ai dit non à cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: J'ai dit non parce que les membres de mon caucus ont le droit d'exprimer leur avis dans ce débat. Ils ont le droit d'entendre les arguments des conservateurs qui sont contre le projet de loi. Ils ont le droit de se faire entendre et nous tenons à les entendre parce que c'est ainsi que la Chambre fonctionne—elle délibère.

M. Charest: Maintenant, nous savons le fin mot de l'histoire.

M. Gauthier: Le ministre d'État aux petites choses . . .

M. Charest: C'est mesquin.

M. Gauthier: Pas plus que ce que vous avez dit. Vous êtes passé maître en mesquinerie, vous devriez le savoir.

[*Français*]

Je dis au ministre qui parle: Levez-vous, Québécois que vous êtes, et dites donc à ce gouvernement de bouger! Dites donc au gouvernement de bouger sur les langues officielles comme il devrait le faire, au lieu de tergiverser comme vous le faites depuis au moins trois ans et demi!

M. Charest: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) invoque le Règlement.

M. Charest: Madame la Présidente, je pense que, comme tous les autres députés de la Chambre, je suis obligé de constater que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a malheureusement . . . peut-être que cela a excédé sa pensée en utilisant des expressions qui ne lui sont pas normalement attribuables, mais j'en profite puisqu'il m'interpelle pour lui souligner qu'au moins il a le courage aujourd'hui d'avouer qu'ils ont refusé auparavant de débattre ce projet de loi à la Chambre, de le passer et qu'il peut difficilement, du même coup et dans le même élan, nous reprocher à nous, le gouvernement, de ne pas avoir présenté ce projet de loi à la Chambre. Maintenant, il n'a que lui-même et ses collègues à blâmer . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Malheureusement, il arrive très souvent que lorsque des conversations ont lieu entre les différents députés d'un côté à l'autre de la Chambre et que ce sont des échanges entre deux personnes et en ne passant pas par la Présidence, on a le genre d'incident auquel nous venons d'assister. Je sais que dans les deux cas les honorables députés n'ont pas l'habitude de se permettre ces accrocs au Règlement. Alors, nous continuerons avec les commentaires de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Madame la Présidente, je m'excuse . . . le ministre étant arrivé un peu en retard dans le débat, il ne l'avait pas entendu. Je l'avais dit dans mon discours d'ailleurs qu'à une occasion, avant Noël, le gouvernement, dans l'antichambre de l'opposition, est venu en vitesse nous demander d'adopter le projet de loi rapidement et j'ai dit non. C'est un projet de loi fondamental qui doit être discuté à fond et d'une façon démocratique. Et là-dessus, je ne m'excuse à personne, même pas au ministre. Je pense que ce projet de loi est important et je crois qu'il y a des députés en cette Chambre, des deux côtés de la Chambre, qui veulent en parler sérieusement. Et ce n'est pas une question d'un orateur, et qu'ensuite, on voit 19 conservateurs, comme en 1969, qui se lèvent tout d'un coup et votent contre le projet de loi et sans s'expliquer, sans savoir pourquoi.

Je demande au ministre qui a défendu le gouvernement . . . Il n'a pas dit à cette Chambre que le gouvernement apporterait ce projet de loi d'ici quelques jours. Il n'a pas répondu à la question fondamentale de la motion, savoir que nous condamnons ce gouvernement qui est incapable d'apporter devant la Chambre un projet de loi que nous considérons sérieux, important. Et je demande au ministre: Quand le gouvernement va-t-il apporter cette législation?

• (1220)

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je pense que je devrais corriger certaines des allégations faites au sujet de ce qui s'est produit jusqu'à présent. A la demande de mon leader à la Chambre, j'ai parlé avec le député du temps que pourrait prendre la discussion de cette question et du moment où nous pourrions présenter la mesure législative.

M. Gauthier: Jamais de la vie.

M. Hnatyshyn: Je pourrais peut-être rafraîchir la mémoire du député. A ce moment-là il m'avait dit—il pourra peut-être me corriger—qu'il pensait que cela prendrait quelque temps. Il estimait que 25 députés, au moins, de son caucus seraient intéressés à prendre la parole. Il pensait pouvoir ramener ce nombre à 17 ou 18. Si je me souviens bien, il était assis à côté de moi, à la Chambre, et il se souviendra que je lui ai dit que nous voulions procéder à l'étude de cette mesure législative, parce qu'elle est importante, mais que je voulais trouver le bon moment.

Le député m'a dit que la fin de la semaine ne serait pas une bonne solution, car de nombreux députés de son parti, désireux de parler, pourraient être absents. Il proposait donc que les leaders à la Chambre déterminent s'il ne serait pas possible de placer ce débat au début de la semaine, puis de le continuer dans la même semaine. J'ai communiqué ces renseignements à notre leader à la Chambre, comme je le fais toujours, en estimant qu'il pourrait les utiliser pour fixer le calendrier des travaux de la Chambre.

Ce que je veux faire ressortir, en réponse à cette question, c'est que tout cela est bien trivial. C'est une motion triviale de la part d'une opposition qui n'a rien de sérieux à présenter.

C'est une question importante, mais il est difficile de croire que l'opposition puisse la trivialiser de cette façon en disant d'abord que c'est la meilleure mesure législative qu'elle puisse imaginer; deuxièmement, qu'elle veut la voir adoptée rapidement; troisièmement, qu'elle condamne le gouvernement de ne pas l'avoir mise en discussion plus tôt, pour dire ensuite qu'elle veut en discuter longuement et la retarder. Je suis sûr que les Canadiens, eux aussi, auront du mal à croire cela.

M. Riis: Madame la Présidente, je voudrais maintenant faire une observation, tout en reconnaissant que ce qui se passe lors des discussions et des réunions des leaders parlementaires ne doit pas nécessairement être dévoilé à la Chambre. Bien que cela ne soit guère approprié, je voudrais indiquer au député, qui s'est dit intéressé à faire avancer l'étude du projet de loi, que tous les partis sont prêts, me semble-t-il, à prendre toutes les mesures nécessaires le plus tôt possible afin de faire comprendre aux leaders parlementaires qu'il faut accélérer l'adoption du projet de loi.

Je peux lui assurer qu'il pourra compter sur l'entière collaboration des néo-démocrates.

Nous reconnaissons également l'importance du projet de loi, car les députés ont des opinions divergentes quant au bien-fondé de certaines clauses. Je sais que des députés de tous les partis ont des questions très importantes qu'ils poseront sans doute au moment opportun, particulièrement à l'étape de l'étude en comité. J'incite le ministre à discuter avec son leader parlementaire pour voir si l'on pourrait accélérer les choses.

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, j'apprécie cette offre du Nouveau parti démocratique. Je tiens beaucoup à ce qu'on s'occupe de cette affaire, car il s'agit, à mon avis, d'un projet de loi qui traite de la question de façon équitable et en favorisant la consultation. Il y a certainement matière à examen, mais lorsque j'entends des rumeurs—qui ne proviennent pas du parti du député—voulant que nous allons y passer beaucoup de temps, car le parti libéral compte faire de l'obstruction contre le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture . . .

M. Gauthier: De tels propos sont malhonnêtes et vous le savez parfaitement.

M. Hnatyshyn: . . . lorsque nous traiterons du principe du projet de loi, je conviens que . . .

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je ne suis habituellement pas en désaccord avec le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) sur des principes fondamentaux, mais à moins qu'il ne puisse prouver que le parti libéral a l'intention de faire de l'obstruction, ce qu'il a allégué, à moins qu'il ne puisse prouver . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Prud'homme: Règlement!

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Le député sait très bien qu'il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'un argument.

M. Prud'homme: Pas du tout. Il s'agit donc d'une question de privilège.

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je vais essayer d'aborder la question. Je ne voudrais pas alarmer le président du caucus libéral . . .

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je soulève la question de privilège. J'espère que nous pourrons discuter de la question linguistique sans passion, parce que ce risque existe toujours.

M. Charest: Pourquoi cette motion, alors?

M. Prud'homme: Vous verrez plus tard. Je vais participer au débat. Je fais partie de ce parti-ci. Et je n'ai pas l'intention de faire de l'obstruction systématique. Si le ministre peut prouver que nous en avons l'intention, je me désolidariserai de mon parti car je ne veux pas faire de l'obstruction systématique.

M. Charest: Bravo!

M. Prud'homme: Le ministre d'État à la Jeunesse (M. Charest) est bien enthousiaste. J'espère qu'il l'est davantage encore quand il se penche sur les projets prévus pour les jeunes l'été prochain.

M. Rossi: Vous savez ce que veut dire faire de l'obstruction systématique, Ray.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il semble évident que le ministre fait une déclaration générale.

M. Rossi: Elle ignore ce que signifie obstruction systématique, mais vous le savez, vous.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que le député de Bourassa (M. Rossi) voudrait participer au débat tout de suite, mais il m'est de plus en plus difficile de répondre à la requête du député de Saint-Denis (M. Prud'homme) parce que j'ai du mal à m'entendre parler.

[*Français*]

Je pense que l'honorable député sait très bien qu'à ce moment-ci du moins son privilège comme député n'a pas été mis en doute, que l'honorable ministre a fait une remarque tout à fait la générale et qu'il voudra, comme il l'a lui-même annoncé, sans doute la qualifier dans sa prochaine intervention. La parole est à l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn).

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, lorsqu'on m'a interrompu, j'étais en train de dire à mon éminent collègue, qui préside le caucus libéral et qui parle au nom du caucus libéral en toutes les matières, que quand je parle d'obstruction systématique, je veux dire que le meilleur endroit pour examiner ce projet de loi est au comité où nous pouvons l'étudier article par article et faire examiner ces questions par les personnes intéressées. Rien ne nous permet d'examiner le projet de loi article par article à la Chambre. Selon le Règlement, nous devons nous en tenir ici aux principes.

Le parti libéral a parlé par la bouche de son porte-parole. Il a déjà fait savoir que c'était là à son avis le meilleur projet de loi jamais vu en matière de langues officielles. Pourquoi les libéraux laissent-ils entendre alors que les trois quarts de leur caucus ou presque vont prendre la parole et consacrer un temps fou à ce projet de loi, s'ils veulent vraiment que les choses progressent?

M. Penner: Cela s'appelle la démocratie. C'est ce que nous faisons. Nous débattons le projet de loi à la Chambre des communes.

M. Hnatyshyn: Je ne veux pas me montrer condescendant à l'endroit du député, mais le fait est que nous avons un programme à respecter à la Chambre. Si l'opposition veut vraiment que le projet de loi soit adopté, elle va convenir avec le leader parlementaire d'une période raisonnable qui lui permettra d'avancer l'argumentation pertinente relativement au principe de l'affaire, mais qui permettra aussi un examen approfondi du projet de loi par le comité.

M. Gauthier: Vous avez peur du projet de loi.

M. Hnatyshyn: Ce serait là une façon rationnelle de procéder. Malheureusement, le parti libéral a gardé de l'époque Trudeau une légère tendance à user de la la question linguistique comme force de division au Canada. Nous n'allons pas nous pencher sur ce genre . . .

• (1230)

M. Prud'homme: Madame la Présidente, j'invoque la question de privilège.

M. Gauthier: C'est une remarque méprisable et vous le savez. Vous n'aviez encore jamais rien dit d'aussi méprisable.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plait. La présidence donne la parole au député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Madame la Présidente, si les observations qui ont été formulées venaient d'un député moins chevronné, je n'aurais peut-être pas été insulté. Cependant, étant donné qu'il s'agit là des paroles du ministre de la Justice, je voudrais lui demander de les retirer. Je suis membre du parti libéral. J'ai toujours dit que la question la plus explosive au Canada résidait dans les relations entre les anglophones et les francophones. Or, il n'est pas digne d'un ministre fédéral de la Justice d'affirmer que M. Trudeau ou tout autre député de son parti à l'époque s'est servi intentionnellement de la question des langues pour diviser le pays.

J'espère que nous pourrons discuter de ce projet de loi. Je crois qu'il renferme d'excellentes dispositions. Je voudrais également formuler de très brèves observations sur certains chapitres, lorsqu'il sera renvoyé au comité. C'est le ministre de la Justice qui devrait donner le ton au débat. Or, ce qu'il vient de dire est propre à diviser les Canadiens. Si le ministre ne peut nous présenter des preuves à l'appui de sa déclaration, j'espère alors qu'il donnera un autre ton à un débat de ce genre. Il existe déjà bien assez de problèmes et de malentendus au Canada. Ainsi, à l'heure actuelle, il se pose de nombreux problèmes dans tous les villages du Manitoba. J'invite donc le ministre à tenir des propos plus prudents.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Alors que nous discutons de cette très importante question, tout le monde s'en trouverait mieux si les députés étaient plus circonspects lorsqu'ils formulent des observations impromptues et si leurs vis-à-vis ne se montraient pas aussi susceptibles.

Je voudrais maintenant signaler à la Chambre que la période réservée aux questions et aux observations est écoulée.

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, j'invoque la question de privilège. Étant donné que mon collègue, pour lequel j'ai le plus grand respect, a soulevé cette question, je voudrais dissiper tout malentendu à ce sujet. Comme tout autre député, je suis parfaitement convaincu que cette question doit être réglée de façon réfléchie afin de favoriser l'unité. C'est une question fondamentale au Canada. Je n'en disconviens pas. A titre de Canadien de l'Ouest appartenant à un groupe minoritaire, je comprends les droits des minorités. Ce projet de loi a trait aux droits des minorités.

Si nous devons agir comme le souhaiterait le député, je lui demanderais de réfléchir à la question et de demander au caucus de son parti mercredi prochain . . .

M. Prud'homme: Il ne s'agit pas d'une question de privilège, madame la Présidente.

M. Hnatyshyn: . . . si une motion de ce genre est effectivement légitime ou malveillante.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. La parole est au député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, nous débattons ce matin une motion d'opposition dont il vaut sans doute la peine de rappeler le libellé, que voici:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour son inertie, son manque de volonté politique et se réticence à vouloir débattre, à la Chambre des communes, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 sur le statut et l'usage des langues officielles, causant ainsi un net recul dans l'application de la Loi par les agences et ministères fédéraux, en plus d'avoir des répercussions préjudiciables à l'unité nationale.

Voilà une motion qui en dit long. Je comprends fort bien que, ce matin et en ce début d'après-midi, des députés de l'opposition officielle et du gouvernement se soient sentis piqués au vif. Je suis entré à la Chambre juste avant que le député de Chambly (M. Grisé) ne fasse ses observations et ne pose une question au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), auteur de la motion. Cette question mettait en doute la crédibilité du député. Je n'ai jamais entendu à la Chambre de question aussi mal fondée et, à vrai dire, découlant d'une ignorance aussi crasse. C'était, pour le député mis en cause, l'occasion parfaite de signaler ses états de service qui sont fort impressionnants.

De toute évidence, le député d'Ottawa—Vanier s'est vaillamment consacré au fil des ans à la promotion du bilinguisme canadien au sein du caucus libéral, tant lorsque son parti formait le gouvernement que depuis qu'il siège dans l'opposition. Il est donc vain de mettre en doute le droit du député à s'inquiéter de l'inertie du gouvernement et à inciter ce dernier à débattre le projet de loi C-72.

Je vais d'abord rappeler dans quel contexte la notion de bilinguisme s'est développée, afin de mieux évaluer l'importance du projet de loi C-72 qu'on nous proposera sans doute d'étudier au cours de 1988. Bien sûr, il s'agit de savoir quand au juste la Chambre en sera saisie, car avant qu'elle ne prenne force de loi, la mesure devra être renvoyée en comité pour une étude détaillée. Mes propos d'aujourd'hui seront ceux du principal porte-parole du Nouveau parti démocratique au sein du comité mixte permanent des langues officielles ainsi que dans le domaine du multiculturalisme. Je veux montrer à quel point ces divers aspects sont vite dépendants lorsqu'on juge la place que le bilinguisme occupe dans notre pays pour montrer pourquoi nous souhaitons vivement que le projet de loi soit mis à l'étude, comme l'a déjà dit mon collègue de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

Si l'on se reporte à une vingtaine d'années et plus dans les affaires canadiennes, on se rappelle que la vie politique du pays et plus particulièrement celle de la province de Québec étaient marquées d'un formidable combat sur les plans de la politique, de la société et de la culture. C'était un combat mené contre l'assertion, exprimée de tant de façons et encouragée comme elle l'avait été depuis la fin des années 1940 et tout au long des années 1950 par le gouvernement fédéral, comme quoi le Canada était simplement un pays anglophone.

Nous pouvons évoquer tous les efforts visant à reconnaître ce que l'on a souvent désigné simplement par l'expression de fait français au Canada. Nous savons qu'avant les années 1960, de même que par la suite quant à cela, il y a toujours eu une lutte contre une réalité puissante, c'est-à-dire le nationalisme de tous ceux pour qui le Canada était tout simplement un pays anglophone et qui voulaient supprimer la diversité qui existait.

Le fait que le gouvernement fédéral était devenu dans les années 1950 tellement actif dans le domaine culturel est une réalité qu'on ne rappelle que trop rarement de nos jours. C'est sûrement le contexte dans lequel nous pouvons situer l'Accord constitutionnel de 1987. Si l'on remonte 30 ans en arrière, à l'époque des travaux de la Commission Tremblay au Québec, nous pouvons nous rappeler l'affirmation d'une responsabilité primordiale du Québec en matière de politique culturelle et sociale et du maintien d'une communauté francophone dans la province de Québec, sans égard à ce qui pourrait arriver hors de ses frontières. En tant que Franco-Ontarien, le député d'Ottawa—Vanier sait bien sûr à quel point il a été beaucoup plus difficile à l'extérieur du Québec de maintenir l'existence des Franco-Ontariens.

• (1240)

Dans les années 1960, manifestement, tout a été remis en question au Québec. Mes collègues ne sont pas sans savoir qu'on a assisté alors à une crise très grave. Une Commission royale chargée de se pencher sur la question a qualifié la situation de «la pire crise de notre histoire.» Lorsque la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé que le Canada devienne officiellement bilingue, il s'agissait là de la réponse politique du gouvernement fédéral au défi que le Canada devait relever . . .

Bien entendu, cette recommandation s'est concrétisée, en 1969, par la Loi sur les langues officielles qui a établi le principe selon lequel il fallait offrir aux deux grands groupes linguistiques du pays des services dans leur langue et les mêmes débouchés sur le marché du travail. Ce n'est là que l'un des événements très importants qui se sont produits à l'époque alors qu'on reconnaissait, enfin, que le Canada était un pays fort diversifié et non pas un pays anglophone comptant une petite communauté francophone qu'il était impossible d'assimiler complètement.

Je tiens à signaler que même avant d'avoir terminé ses travaux, la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a dû reconnaître qu'on ne pouvait qualifier notre pays de biculturel, même si on faisait du français et de l'anglais les deux langues officielles du pays. En 1971, l'adoption d'une politique multiculturelle dans un cadre bilingue a été l'aboutissement inévitable de la décision de ne plus voir dans le Canada un pays anglophone seulement, mais bien une nation diversifiée.

Je peux affirmer qu'au cours de la même période, lorsque le nouveau gouvernement Trudeau a publié un Livre blanc sur les Affaires indiennes dans lequel on prévoyait la disparition des localités autochtones au Canada et l'assimilation des autochtones dans la société canadienne, où ils auraient eu les mêmes droits que les autres Canadiens, le gouvernement a fait l'objet de vives critiques. Il a laissé tomber cette politique et les autochtones se sont alors lancés dans une lutte politique à un niveau plus élevé et, en définitive, des luttes judiciaires et constitutionnelles, dans les années 1980, face à d'énormes difficultés.

Tous ceux d'entre nous qui ont critiqué certains aspects de l'accord constitutionnel de 1987, à l'été et à l'automne de l'année dernière, ont reconnu que cet accord tenait compte des exigences du Québec et des réalités inhérentes au bilinguisme officiel, mais qu'il passait sous silence les besoins et les aspirations des autochtones et les réalités multiculturelles du pays. En ce sens, il s'agissait d'un accord incomplet pour ce qui est de combler toutes les lacunes qui existent sur le plan politique au Canada.

Il suffit de tracer les grandes lignes des aspects de la diversité canadienne au sujet desquels la Loi sur les langues officielles occupe une place fondamentale et de reconnaître que le bilinguisme officiel a été la première victoire remportée au Canada au nom de la diversité que nous célébrons, à l'heure actuelle, dans le multiculturalisme, pour comprendre à quel point ce projet de loi est important. Il est essentiel de s'apercevoir qu'il est nécessaire de renforcer et d'améliorer la législation fédérale sur les langues officielles. Le projet de loi C-72 mérite de faire l'objet d'une motion comme celle-ci qui découle de notre désir de faire avancer les choses à ce chapitre. Manifestement, il est toujours difficile de s'assurer que le gouvernement fédéral respecte constamment la Loi sur les langues officielles.

Honnêtement, le député d'Ottawa-Vanier pourrait dire qu'il a lutté contre le gouvernement, contre les ministères et contre l'inertie institutionnelle caractéristique des ministères et des institutions de ce pays. Il a lutté autant contre eux à l'époque des gouvernements Trudeau que maintenant, alors que les conservateurs détiennent les rênes du pouvoir. L'inertie institutionnelle est la réalité brutale.

Il faut toujours lutter pour promouvoir le principe qui consiste à offrir certains services au public dans la langue de son choix dans tout le pays, pour veiller à ce que les membres des minorités linguistiques aient l'occasion de travailler dans leur propre langue, peu importe l'endroit où ils se trouvent, pour avoir une représentation juste et une participation équitable au sein de la Fonction publique voire ailleurs et pour veiller à ce que les principes du bilinguisme officiel s'imposent.

Je ne pense pas qu'il soit utile de faire des comparaisons entre les différents gouvernements. La prise de bec que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a eue avec certains de ses collègues et membres du caucus libéral il y a quelques minutes étaient en fait un échange des médisances et dans chaque cas un effort évident de part et d'autre pour marquer des points dans cette lutte.

Pour promouvoir cette cause, il faut toutefois tenir compte du rôle du Commissaire aux langues officielles qui observe les activités du gouvernement fédéral, reçoit les plaintes, vérifie leur bien-fondé et ainsi de suite. Le poste de commissaire nous ramène au début des années 70 et à l'époque du comité permanent mixte des langues officielles. Un comité composé de parlementaires des deux chambres travaille de concert avec le commissaire et reçoit des informations sur les activités des ministères, des organismes gouvernementaux ainsi que sur les sociétés d'État, et il examine surtout des critiques trop souvent justifiées sur l'application du bilinguisme officiel dans différents ministères, organismes et sociétés d'État.

En écoutant les témoignages, en participant à l'études de certaines questions et d'éléments de preuves sur ces différentes institutions fédérales depuis trois ans, j'ai appris énormément sur l'inertie institutionnelle. Très souvent, j'ai moi aussi critiqué certains ministères, organismes et sociétés devant les sous-ministres et d'autres personnes qui comparaissent devant nous.

Par exemple, je comprends qu'il est difficile de changer les proportions d'employés dans un ministère du jour au lendemain. Un an ou même quelques années ne suffisent pas. Cependant, lorsqu'une politique existe depuis quinze ou vingt ans, on peut s'attendre à ce que des progrès considérables aient été réalisés. Il est tout à fait normal que nous examinions de plus près aujourd'hui les régions où la langue officielle minoritaire est encore faiblement représentée, qu'on pense aux francophones dans certains coins du pays, par exemple dans la région atlantique, dans les Prairies, dans le nord de l'Ontario ou dans toute cette province, ou encore à la minorité anglophone au Québec, et à la représentation de cette minorité dans la Fonction publique au Québec.

Peu importe les hésitations qu'on peut avoir quant à ces proportions et à la représentation des groupes linguistiques minoritaires dans les bureaux locaux, il me semble que les problèmes que l'on connaît sur le plan de l'affichage sont inexcusables. Quant à ceux relatifs aux documents publiés, ils sont à mon avis très peu excusables. Aujourd'hui, il est de moins en moins justifié que l'on ne soit pas en mesure de servir le public qui s'adresse à un bureau par téléphone. Avec toute la technologie dont nous disposons, et avec un minimum de détermination, le gouvernement fédéral devrait certainement être perçu comme officiellement bilingue d'un bout à l'autre du pays. Pourtant, même après tant d'années, nous découvrons encore des lacunes à combler.

Quant à la question des proportions au sein du gouvernement et des progrès réalisés sur le plan du service au public, nous avons raison de nous inquiéter. Il me semble que deux choses se sont produites depuis que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir en 1984. Par suite de la décision de réduire la Fonction publique, il est devenu très difficile de vraiment améliorer la représentation des minorités dans la Fonction publique du Canada dans les diverses régions. La consolidation administrative qui a eu lieu semble également soulever des questions, même si je n'oserais pas en parler sur un ton aussi assuré.

• (1250)

Puisque l'on s'efforce de confier progressivement davantage de responsabilités dans l'application de la Loi sur les langues officielles aux gestionnaires des niveaux inférieurs des ministères et moins aux gestionnaires des niveaux supérieurs, il devient plus difficile de déterminer si nous accusons un recul en termes d'implantation et de maintien du programme de bilinguisme officiel. Cependant, je crois qu'il y a certains risques parce que les gestionnaires des niveaux inférieurs ont déjà beaucoup de responsabilités. Il ressort clairement de certains témoignages entendus par le comité mixte permanent des langues officielles que les efforts déployés pour faire progresser le bilinguisme officiel se sont heurtés à la diminution du taux de recrutement, les réductions d'effectif et d'autres mesures. Par conséquent, les progrès n'ont pas été aussi grands que nous l'aurions voulu. Cette situation préoccupe les membres du comité de tous les partis.

Je tiens à féliciter les députés conservateurs de leur travail et à rappeler le contexte actuel au même titre que j'ai reconnu plus tôt le travail du député d'Ottawa—Vanier du temps des libéraux. De bien des façons, nous nous efforçons tous d'exercer des pressions pour faire bouger des organismes qui offrent parfois une grande résistance au changement. Nous désirons une nouvelle Loi sur les langues officielles. Nous souhaitons que le débat sur le projet de loi C-72 reprenne et soit mené à terme le plus rapidement possible. Je partage les préoccupations exprimées par le député d'Ottawa—Vanier dans sa motion.

En passant, j'ai une ou deux critiques à formuler au sujet du projet de loi qui n'a pas reçu beaucoup d'attention dans les journaux. Par exemple, le ministre de la Justice, en commentant la motion ce matin, a prétendu que le projet de loi avait été bien reçu par tout le monde, bien qu'en écoutant attentivement ce qu'il lisait, on voyait bien que ce n'était pas une mesure législative si parfaite. Comme j'ai essayé de critiquer quelques points du projet de loi à la conférence de presse du 25 juin 1987 et que la presse ne les a pas notés, je voudrais reprendre ces critiques ce matin pour qu'on voie pourquoi, selon moi, ce projet de loi doit être débattu même si le principe est accepté par la plupart d'entre nous et si le projet de loi a été applaudi dans tous les milieux. Je reconnais que presque tout le projet de loi est excellent, mais il y a des articles qui mériteraient d'être renforcés, surtout les articles 21 et 38.

Voici l'article 21:

> Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que le public puisque communiquer avec leur siège ou leur administration centrale, et en recevoir les services, dans l'une ou l'autre des langues officielles. Cette obligation vaut également pour leurs bureaux—auxquels sont assimilés, pour l'application de la présente partie, tous autres lieux où ces institutions offrent des services—situés soit dans la région de la Capitale nationale, soit là où, au Canada comme à l'étranger, l'emploi de cette langue fait l'objet d'une demande importante.

Article 21 du Règlement

C'est au public qu'il incombe de prouver qu'il y a une «demande importante». Il lui faut prouver que le gouvernement fédéral devrait offrir ce service. C'est une disposition plus faible que celle que devrait nous donner un gouvernement aussi favorable aux langues officielles que le ministre de la Justice l'a prétendu. Ce point doit certainement être débattu.

En comité, nous voudrons peut-être proposer d'autres dispositions pour garantir que le gouvernement fédéral reconnaîtra que la demande n'est souvent pas très grande et que, si nous croyons aux langues officielles et à la Loi sur les langues officielles, nous devons répondre à cette demande sans obliger le public à insister pour obtenir satisfaction.

Un autre article dont j'ai encore plus parlé à la conférence de presse se trouve dans la partie VI intitulée «Participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise». L'article 38 du projet de loi dit ceci:

> (1) le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que:
>
> *a*) Les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales;
>
> *b*) les effectifs des institutions fédérales tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langues officielles, compte tenu de la nature de chacune d'elles et notamment, de leur mandat, de leur public et de l'emplacement de leurs bureaux.

La partie du deuxième alinéa concernant le rapport entre les effectifs des institutions fédérales et la présence des deux collectivités de langue officielle et le reste de cet alinéa laissent les coudées franches aux ministères qui ne souhaitent pas aller bien loin.

Il serait utile d'étudier, de façon critique, à la lumière de ces deux articles la promotion du bilinguisme officiel. Je pense que les députés de tous les partis souhaitent un tel débat. J'invite donc le gouvernement à donner suite à cette motion et à saisir la Chambre de ce projet de loi le plus tôt possible pour nous permettre de débattre cette question.

Nous craignons tous que les travaux du Parlement soient suspendus puisqu'il est question d'élections. Le Parlement risque d'être dissous trop rapidement pour que cette mesure puisse être adoptée étant donné que nous sommes déjà en 1988, qu'il faut encore lui faire franchir toutes les étapes, qu'elle soit renvoyée au Sénat et ainsi de suite. Il ne faut donc pas perdre de temps si le gouvernement tient aux principes contenus dans cette mesure comme l'a déclaré ce matin le ministre de la Justice.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je félicite le député de son discours et je le remercie de l'appui et du dévouement qu'il manifeste à l'égard des langues officielles. C'est l'un des députés les plus assidus du comité. J'ai toujours beaucoup de plaisir à écouter ses interventions, car il est des plus justes et des plus intéressants.

Je voudrais lui signaler deux choses. S'il importe tant d'adopter cette mesure rapidement—et les autres députés ainsi que lui le savent déjà—c'est qu'il existe des ententes fédérales-provinciales qui vont expirer au mois de mars cette année, ententes visant l'enseignement postsecondaire et l'enseignement dans la langue de la minorité. Si ces ententes doivent être renouvelées, il convient qu'elles reflètent la nouvelle réalité du Canada et l'esprit de l'Entente du Lac Meech. Ces ententes doivent traduire non seulement l'esprit du projet de loi C-72, mais aussi tout ce qu'il contient en plus des dispositions de l'Entente du Lac Meech. Il y est en effet proposé d'entériner dans la loi le fait que le gouvernement fédéral doit s'engager à promouvoir les minorités.

J'espère que le député pourra répondre à ma question. Ces ententes qui sont des ententes quinquennales expirent le 31 mars et nous espérons tous qu'elles traduiront l'esprit et la générosité du projet de loi C-72 ainsi que de l'Entente du Lac Meech. N'admet-il pas qu'il serait impératif, voire absolument indispensable que nous adoptions cette mesure dès que possible de façon que les personnes participant aux négociations sur ces ententes puissent se recommander d'une ligne directrice minimale? Telle est ma première question.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je remercie le député de sa question qui souligne bien l'urgence du problème.

On peut escompter que le secrétaire d'État (M. Crombie) et les autres personnes participant aux négociations sur ces ententes agiront dans l'esprit de l'entente constitutionnelle que le gouvernement a conclue au printemps dernier avec les premiers ministres provinciaux, qu'ils agiront dans le respect de cet esprit et que ces ententes seront réaménagées dans ce sens.

Toutefois, dans le cas du gouvernement, assurons-nous d'encourager le plus vivement possible le secrétaire d'État à agir ainsi. Que la loi soit la loi du pays. Je suis d'accord avec le député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député pourra poursuivre ses observations tout à l'heure.

[*Français*]

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES PERSONNES DU TROISIÈME ÂGE—L'AVIS DE MODIFICATION DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR AU *STATU QUO*

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a fait parvenir l'automne dernier à tous les députés un avis de modification concernant le programme Nouveaux Horizons destiné aux personnes du troisième âge.

Je m'explique mal comment le ministre peut, en conclusion de son avis, indiquer que ces mesures ont pour but de donner plus d'importance aux personnes âgées comme membres à part entière de la société, alors que les modifications qu'il apporte ne font que restreindre et limiter la portée du programme.

Il est clair que ces modifications auront un impact très négatif auprès des groupes de personnes âgées. On a restreint leurs possibilités d'activités récréatives en limitant chaque groupe à un seul versement à ce titre tous les cinq ans. On a posé de nouvelles conditions concernant le statut des membres, c'est-à-dire que 70 p. 100 des membres devront dorénavant être à la retraite pour que le groupe soit admissible au programme. On a également limité les sommes versées pour les coûts de rénovation et de réfection, par exemple, en exigeant que l'immeuble appartienne au groupe pour qu'il soit remboursé.

On a enlevé tout cela aux personnes âgées, monsieur le Président, et on ose dire que ces mesures ont été prises pour leur venir en aide!

C'est inacceptable et c'est pourquoi je demande au ministre en cause de revenir au *statu quo* sur cette question.

* * *

[*Traduction*]

LA FAUNE

LA GRUE BLANCHE D'AMÉRIQUE—LA RÉDUCTION DU DANGER D'EXTINCTION

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, en 1941, la population migratoire de grues blanches d'Amérique ne se chiffrait plus qu'à 15 individus. Elle avait alors atteint son plus bas niveau de tous les temps et l'espèce était pratiquement éteinte.

Depuis lors, grâce à la collaboration des gouvernements canadien et américain et d'organisations privées, le nombre d'oiseaux a été ramené à environ 140 et le danger d'extinction a ainsi été réduit. Ces oiseaux rares nichent dans le parc national de Wood Buffalo près du village de Fort Smith dans les Territoires du Nord-Ouest. L'an dernier, 25 jeunes grues sont venues s'ajouter aux effectifs.

Si quelqu'un mérite plus que tout autre d'être félicité de cette réussite, c'est probablement M. Ernie Kuyt, un employé de longue date du Service canadien de la faune du ministère de l'Environnement. M. Kuyt a consacré toute sa vie à étudier la grue blanche d'Amérique et à s'en occuper.

Article 21 du Règlement

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'AUGMENTATION DU PRIX DES MÉDICAMENTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, une fois de plus, le gouvernement actuel a trahi la confiance de la population canadienne.

Entre le moment du dépôt par le gouvernement du projet de loi C-22 à la Chambre des communes et le jour de son adoption, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a répété au moins huit fois que le prix des médicaments n'allait pas augmenter. Or, moins de trois mois plus tard, nous constatons que le prix de 1 099 médicaments distincts a augmenté. Ce qui est le plus affligeant dans cette situation, mis à part le fait que les personnes âgées et les Canadiens moins fortunés se voient contraints à remplir les goussets des multinationales, c'est que le gouvernement n'accepte aucune responsabilité à cet égard.

Le Cabinet Mulroney donne satisfaction aux grandes sociétés pharmaceutiques aux dépens des Canadiens ordinaires. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que, le moment des élections venu, c'est avec satisfaction que la population canadienne va voter contre le gouvernement. Ce dernier a soutenu qu'il ferait confiance aux grands du médicament, mais les sociétés pharmaceutiques sont de mauvais citoyens. Par appât du gain, elles veulent toutes piller les Canadiens et elles se font grandement aider par le gouvernement conservateur de Brian Mulroney.

* * *

LES PÊCHES

LA SURPÊCHE PAR LA FLOTTE FRANÇAISE AU LARGE DE LA CÔTE SUD DE TERRE-NEUVE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le gouvernement continue de montrer sa faiblesse en se révélant incapable d'empêcher les Français de pêcher à l'excès dans la zone 3PS au large de la côte sud de Terre-Neuve. Les Français font maintenant savoir que non seulement ils refusent de négocier sur la question des limites de pêche ou de soumettre la question à un tribunal comme une nation civilisée, mais qu'ils vont envoyer leurs navires pêcher quatre fois la quantité de poisson à laquelle ils ont toujours eu droit.

Le plus récent affront des Français est la rebuffade que le premier ministre et le ministre des Pêches de la France servent au gouverneur général, M^me^ Jeanne Sauvé, qui est actuellement en visite officielle à Paris. C'est la répétition de l'insulte faite l'été dernier au lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, l'ancien député fédéral de Saint-Jean-Est, à qui on a interdit l'entrée à Saint-Pierre pour sa visite annuelle.

La situation est critique et le gouvernement ne propose pas d'autre solution que les mêmes mesures inefficaces qu'il a prises l'an dernier. Quand se rendra-t-il compte que les Français ne le prennent pas au sérieux? Il y a longtemps qu'il aurait dû prendre la défense des pêcheurs de la côte sud de Terre-Neuve et qu'il aurait dû faire savoir aux Français que les autres questions bilatérales qui les préoccupent devront être réexaminées à la lumière de leur attitude belliqueuse sur les pêches dans la zone contestée.

Article 21 du Règlement

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LE PASSAGE DE LA FLAMME DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MOOSE JAW

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je prends la parole, aujourd'hui, pour féliciter les gens de la grande et belle circonscription de Moose Jaw.

La fin de semaine dernière, lors du passage de la flamme olympique dans notre circonscription, en route vers Calgary, la réponse a été extraordinaire. L'enthousiasme que soulève l'arrivée des Jeux olympiques était évident, non seulement chez les porteurs du flambeau, mais aussi chez tous les spectateurs qui ont participé aux cérémonies officielles dans les villes de Moose Jaw, Davidson et Kenaston. Le fait que les cérémonies à Davidson aient eu lieu en soirée et celles à Kenaston avant le lever du jour, a ajouté beaucoup à l'atmosphère.

• (1405)

Je voudrais mentionner les bénévoles qui ont organisé ces manifestations dans chacune des localités, tout en regrettant que le temps ne me permette pas de les citer individuellement. Grâce au dévouement de ces gens, les habitants de la circonscription de Moose Jaw peuvent être justement fiers d'avoir fêté la flamme. L'héritage de ce périple de la flamme olympique sera un sentiment durable de patriotisme et d'unité.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE CANAL CONSACRÉ AUX ACTUALITÉS—ON APPUIE L'OCTROI D'UN PERMIS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais continuer à parler du canal de la Société Radio-Canada consacré aux actualités. Le CRTC a décidé il y a quelque temps d'octroyer à la Société Radio-Canada une licence de câblodistribution d'un canal consacrée à l'actualité. J'ai reçu plusieurs lettres de gens habitant ma circonscription qui voudraient exprimer leur opposition à toute ingérence du gouvernement dans la décision prise par le CRTC.

Je voudrais lire un extrait d'une lettre écrite par M. Mark Stiles:

> Mes raisons sont très simples. Premièrement, l'offre de Radio-Canada était bien supérieure à celle d'Allarcom. Dans la pratique, seule cette société pourrait établir un service efficace de ce genre sans importer une grande quantité de programmes des réseaux américains. Deuxièmement, toute intervention du Cabinet remettrait en question l'indépendance du CRTC et d'organismes quasi judiciaires analogues. L'offre de la Société Radio-Canada ne justifie en aucune façon une intervention du Cabinet.
>
> Qu'on donne la possibilité à la radiodiffusion publique de prospérer au Canada. C'est à mon avis, d'une importance cruciale pour notre identité nationale.

Je reçois toutes sortes de lettres qui appuient cette décision. Je souhaiterais que le gouvernement ne se mêle pas de cette décision et n'y apporte aucune modification.

LA RÉFORME FISCALE

LE REVENU DES AGRICULTEURS—ON APPUIE LE MAINTIEN DE L'ÉTALEMENT SUR CINQ ANS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, on avait accordé en 1947 un étalement sur cinq ans aux agriculteurs pour tenir compte du caractère aléatoire de leur situation—les caprices des conditions météorologiques, du climat, des conditions de commercialisation et des prix des produits primaires—qui sont tous des éléments sur lesquels ils n'ont aucun contrôle mais qui peuvent pourtant faire varier énormément leurs revenus. L'étalement sur plusieurs années permet aux agriculteurs de faire la moyenne de leurs revenus instables sur une période de cinq ans déterminée, ce qui leur permet de bénéficier au maximum du taux d'imposition progressif le plus faible.

Le comité permanent des finances, après avoir tenu des audiences étendues sur la phase I de la réforme fiscale, a déclaré que le caractère unique de l'industrie agricole justifie le maintien de l'étalement sur cinq ans. Il a en outre recommandé que cet étalement soit conservé pour les agriculteurs.

D'après les renseignements fournis par le ministère des Finances, cet étalement ne constitue pas une dépense importante. J'exhorte donc le ministre des Finances (M. Wilson) à reconsidérer sa décision de supprimer cet étalement pour les agriculteurs.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON CRITIQUE LE MONTANT DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, cette semaine les parlementaires entameront un nouveau dialogue avec le Consortium national des sociétés d'enseignement et de recherche scientifique. Ils énonceront des lieux communs: rien ne permet de croire que la situation économique s'assainira au Canada à moins que le gouvernement ne soit vraiment résolu à doter la population d'une compétence et d'une instruction supérieures, à mettre au point des politiques et à engager les ressources voulues afin que les Canadiens puissent établir une économie dynamique de pointe pour créer de nouveaux emplois.

Les slogans séduisants, les commissions consultatives et les colloques ne peuvent plus être substitués à des mesures concrètes. Trois ans après son arrivée au pouvoir, le gouvernement n'avait fait aucun progrès en vue de consacrer 2,5 p. 100 du PNB à la recherche scientifique et au développement, comme il l'avait promis. Par ailleurs, il n'a pas respecté ses promesses au sujet de l'enseignement et de la formation. En fait, les dépenses du gouvernement au titre de la recherche fondamentale ou industrielle ont même diminué.

Les paiements de transfert à l'enseignement supérieur ont été comprimés. L'accessibilité aux collèges et aux universités devient plus difficile. Les collèges publics ne dispensent plus qu'une formation limitée. Le soutien effectivement accordé aux emplois d'été pour les étudiants a été réduit tandis que le soutien à la recherche industrielle et au développement n'a pas fluctué depuis trois ans.

Fait typique, le premier ministre (M. Mulroney) annonçait récemment avec ostentation qu'une nouvelle somme de 1,3 milliard, étalé sur cinq ans, sera consacrée à la recherche et au développement, mais il ne signalait qu'en termes très vagues comment ces fonds seront dépensés. Nous apprenons maintenant du bureau du premier ministre qu'aucune décision précise n'a encore été prise à ce sujet.

Je ferai remarquer au premier ministre qu'il serait souhaitable de prendre dès maintenant un engagement au sujet du soutien qui doit être accordé à l'enseignement supérieur en vue d'en arrêter le déclin. Il serait opportun qu'il annonce explicitement l'intention de son gouvernement de consacrer 2,5 p. 100 du PNB à la recherche et au développement d'ici 1995. Seule une initiative de ce genre pourra dissiper la confusion semée par les déclarations et les propos ampoulés au sujet des questions de principe.

* * *

• (1410)

LES PENSIONS

LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, jeudi dernier, le groupe de travail ontarien sur la protection contre l'inflation des régimes de retraite des travailleurs a publié ses recommandations quant à l'indexation des pensions de retraite et à la réglementation régissant le retrait des sommes excédentaires. Le groupe de travail recommande une indexation obligatoire en fonction d'une norme minimale équivalente à 75 p. 100 du coût de la vie moins 1 p. 100. Je suis d'autant plus heureux d'apprendre cela que j'ai moi-même mis au point pour le gouvernement fédéral cette formule qui figure déjà dans la Loi fédérale sur les normes des prestations de pension.

Le groupe de travail recommande en outre qu'il soit interdit aux employeurs de retirer les excédents des caisses de retraite à moins qu'ils ne s'engagent par contrat à indexer toutes les pensions, passées et futures, selon la norme minimale d'indexation, comme je l'ai aussi déjà proposé.

Espérons que tant le gouvernement ontarien que le gouvernement fédéral vont donner promptement suite à ces recommandations et coordonner leurs politiques afin d'assurer que les travailleurs canadiens voient leurs régimes de retraite convenablement protégés contre l'inflation.

Article 21 du Règlement

LA JOURNÉE DE ROBERT BURNS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la Journée de Robert Burns et, dans le monde entier, Écossais comme non-Écossais se souviennent du barde immortel de l'Écosse. Les Écossais s'en souviennent pour bien des raisons et en particulier pour ses poèmes et ses chansons, mais aussi parce qu'il a déploré avec éloquence le pouvoir que le voisin plus densément peuplé de l'Écosse, au Sud, a fini par exercer sur la destinée de l'Écosse au fur et à mesure que la future puissance politique et économique du Sud a coopté la classe dirigeante écossaise et s'est assuré son concours dans le processus d'intégration. Les Canadiens d'origine écossaise se trouvent désormais doublement trahis par l'accord canado-américain de libre- échange.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Comme l'Écosse, le Canada va être cédé sans qu'une seule bataille ne soit livrée, contre l'or américain, au lieu de l'or anglais comme dit Burns. Nous avons gagné la guerre de 1812 rien que pour perdre les négociations de 1987. Ou, comme le dit Burns:

What force or guile could not subdue,
Thro' many warlike ages,
Is wrought now by a coward few,
For hireling traitor's wages.
The English steel we could disdain,
Secure in valour's station;
But English gold has been our bane—
Such a parcel of rogues in a nation!
But pith and power, till my last hour,
I'll mak this declaration;
We're bought and sold for English gold—
Such a parcel of rogues in a nation!

M. le Président: Burns a également dit:

O wad some Power the giftie gie us,
To see oursels as ithers see us!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE TAMOUL DEMANDEUR DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LES ALLÉGATIONS D'UN JOURNAL

M. Alan Redway (York-Est): Que se passe-t-il, monsieur le Président?

M. Blaikie: Un autre Anglais.

M. Redway: Et je ne songe pas à Robert Burns. D'abord, le Service canadien du renseignement de sécurité cafouille en accordant le statut d'immigrant reçu à un terroriste. Ensuite, le *Globe and Mail* rapporte que la GRC a attendu deux mois avant d'enquêter, comme on l'en avait chargée, sur un certain demandeur du statut de réfugié recherché par l'Allemagne de l'Ouest pour avoir enfreint la législation sur le contrôle des armes. Ces faits ne favorisent en rien la crédibilité du SCRS et la GRC lorsque ces services prétendent poursuivre de manière active et vigoureuse l'enquête sur l'écrasement de l'appareil d'Air India, il y a deux ans et demi.

Tâchons de maîtriser ces terroristes. Si cette dernière histoire se révèle non fondée, j'espère que le *Globe and Mail* s'en excusera. Toutefois, si elle est avérée, le solliciteur général (M. Kelleher) devra encore une fois semoncer et le SCRS et la GRC. Et pendant qu'il y est, il devrait ordonner la création d'une commission d'enquête publique sur l'enquête entreprise par le SRSC et la GRC au sujet de l'écrasement de l'avion d'Air India.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA RÉMUNÉRATION DU NÉGOCIATEUR

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, comme vous vous en souviendrez sans doute, depuis un an et demi, je critique l'initiative de libre-échange prise par le gouvernement. Je suis même allé jusqu'à dire que pas un Canadien n'en serait avantagé. Aujourd'hui, cependant, je tiens à me rétracter. Je tiens à m'excuser, car un de nos concitoyens a réussi à faire de cette initiative de libre-échange une expérience fort enrichissante. En fait, d'après les médias, depuis le 8 novembre 1985, le négociateur du Canada, M. Simon Reisman, aura gagné près de 500 000 $. Ce montant suffit à faire souhaiter à quelques-uns des conservateurs de l'arrière-ban d'avoir été des fonctionnaires, ou mieux encore, des négociateurs du libre-échange qu'on reçoit à Washington.

• (1415)

Ces 500 000 $ représentent une somme beaucoup plus importante que ce que gagnent mes électeurs et assurément bien plus qu'ils ne gagneront après la conclusion de cet accord de libre-échange, compte tenu des effets néfastes qu'il aura dans ma circonscription. Quoi qu'on en dise, on ne saurait cracher sur 500 000 $; c'est bien payé pour s'en prendre à tort et à travers au *Toronto Star*, même s'il faut supporter la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney).

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES REPORTAGES SUR LES DISSIDENTS

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, vendredi dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a fait une brève visite dans ma circonscription dans le cadre d'une tournée dans l'est de l'Ontario. Quelque 500 hommes et femmes ont réservé un accueil chaleureux au premier ministre et à son épouse à la BFC Trenton, tout comme l'ont fait plus de la moitié des 1 100 employés de Northern Telecom et 300 de mes amis lors d'une réception donnée à Belleville.

A l'usine de Northern Telecom, quatre membres du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile arboraient des tee-shirts indiquant leur opposition au libre-échange, ce qui est certainement leur droit. Je voudrais cependant savoir pourquoi la presse, dont le réseau de télévision Global, CTV, CBC, *The Globe and Mail* et le *Belleville Intelligencer*, ont accordé à ces quelques dissidents une importance disproportionnée par rapport aux activités de la journée?

De quel droit les reporters ont-ils accordé à ces quatre dissidents, qui se tenaient tranquilles jusqu'à ce que M^me^ Mulroney engage une conversation avec l'un d'eux, plus d'importance qu'aux centaines d'admirateurs du premier ministre, dont au moins un a parcouru des milliers de kilomètres pour assister à cet événement?

Les journalistes d'aujourd'hui n'ont-ils plus aucun sens de la justice? Rien ne les empêche-t-il de minimiser l'excellent accueil dont jouit le premier ministre dans tout le Canada?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LES TRANSACTIONS IMPLIQUANT DES PARTISANS DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre concernant la Société immobilière du Canada et ce fouillis qui continue encore à Mirabel. Nous avons été témoin d'une première affaire, l'affaire Gervais Desroches, un ami du ministre des Travaux public, qui a profité d'une aubaine de 13 millions de dollars avec le parc industriel que lui et d'autres ont acheté pour 140 000 $. Et ensuite Gérard Poirier qui assure avoir été forcé de vendre son exploitation agricole à Mario Taddeo, et qui s'est fait dire de se taire par le député d'Argenteuil-Papineau. Enfin, un organisateur conservateur, propriétaire d'un bar, a obtenu un contrat de 42 000 $ pour surveiller un terrain vacant. Voilà maintenant que des preuves accablantes démontrent que des conservateurs font des affaires d'or sur la vente de terrains, l'un d'entre eux ramassant à lui seul 252 000 $ en 24 heures.

Pourquoi le premier ministre permet-il pareilles choses? Pourquoi laisse-t-il se poursuivre ce gaspillage scandaleux des deniers publics?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, remettons les choses dans leur véritable contexte.

Des voix: Oh, oh!

M. McInnes: En 1969, le gouvernement avait exproprié 90 000 acres de terres, dont 5 000 sont utilisées maintenant pour l'Aéroport de Mirabel. Il a dépossédé les 10 000 occupants et propriétaires de ces terres. Il a dépensé 225 millions de dollars de 1969 à 1984 pour ne laisser qu'une véritable cicatrice sociale.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND LE PREMIER MINISTRE EXIGERA LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Celui-ci vient d'entendre la réponse de son ministre des Travaux publics. Le premier ministre sait également que le même ministre des Travaux publics disait, comme on le rapporte à la page 11808 du compte rendu officiel des *Débats* du 15 décembre 1987, que les contribuables «en ont eu pour leur argent».

Compte tenu de ce que nous savons aujourd'hui, monsieur le Président, 100 millions de dollars gaspillés, 100 millions de dollars perdus, un conservateur qui a fait 252 000 $ en 24 heures, n'est-il pas temps de prendre ce ministre et de le renvoyer sur la banquette arrière? Quand va-t-il exiger la démission du ministre des Travaux publics?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, une opération de sauvetage est en cours depuis 1984. Nous avons établi un mécanisme permettant aux personnes qui ont été injustement expropriées de racheter leurs terres de façon juste et équitable. Ce mécanisme est assez semblable à celui que l'ancien gouvernement avait instauré, bien que nous ayons amélioré la situation du point de vue de la justice, de la moralité et de l'économie.

M. Boudria: Il est vrai, monsieur le Président, que ce fut une expérience enrichissante pour certains.

• (1420)

LE PROGRAMME DES VENTES DE TERRES—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. L'ancien ministre des Travaux publics, le député de Joliette, a dit en entrevue que le premier ministre l'avait personnellement autorisé à procéder, contre l'avis des fonctionnaires du Conseil du Trésor et des Travaux publics, à la deuxième phase du programme de ventes de terres, à Mirabel. Pourquoi le premier ministre a-t-il donné préséance à des considérations d'ordre politique plutôt qu'aux avis de spécialistes? Va-t-il maintenant, comme cela s'impose, ordonner la tenue d'une commission d'enquête sur la gestion, les activités et la vente de certains biens de la Société immobilière du Canada à Mirabel? Sinon, je me verrai dans l'obligation de lui demander ce qu'il a à cacher.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, j'invite le député à me fournir la preuve qu'un membre de cette collectivité a bénéficié d'un traitement de faveur. Chaque transaction a été approuvée par le Conseil du Trésor et toutes celles qui dépassaient 70 000 $ ont été vérifiées et approuvées par le contrôleur général du Canada.

[*Français*]

LE CABINET

ON DEMANDE QUAND LE PREMIER MINISTRE A PRIS CONNAISSANCE DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS DANS LE DOSSIER AYANT TRAIT AU DÉPUTÉ DE FRONTENAC

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je m'adresse au premier ministre et je voudrais tout d'abord l'informer que la semaine dernière son vice-premier ministre s'est constamment réfugié derrière le mur du silence en refusant systématiquement de faire la lumière sur les circonstances qui ont entouré le rappel au Cabinet du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Alors que le premier ministre est de retour, peut-être voudrait-il nous indiquer quand il a pris connaissance des conclusions de l'enquête du Commissaire aux élections? Quand a-t-il vu la lettre que recevait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Et quand ce dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a-t-il discuté avec le premier ministre du contenu de cette lettre au moment où ils ont conclu tous les deux que le ministre serait rappelé au Cabinet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député me demande quand j'ai pris connaissance de la décision. J'en ai pris connaissance par avis du secrétaire du Conseil des ministres, le 28 novembre, suite à la publication d'une déclaration du Commissaire aux élections fédérales, M. Joseph Gorman, le 28 novembre, qui a dit ceci, et je cite:

«J'ai examiné les résultats de l'enquête que j'ai reçus à 13 heures le jeudi 21 novembre 1985 ainsi que les recommandations des conseillers juridiques indépendants que j'ai reçues à 20 h 30 le 26 novembre 1985, et j'ai décidé qu'aucune accusation ne sera portée contre l'honorable Marcel Masse, ni son agent officiel Jean Morissette.»

Le fonctionnaire responsable au Parlement a émis une décision, cette dernière me fut transmise, et nous avons agi en conséquence.

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A VU UNE CERTAINE PARTIE DU DOSSIER

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Il me semble, monsieur le Président, que le premier ministre aurait parcouru ces documents seulement d'un oeil. Peut-être qu'en ouvrant l'autre oeil, il aurait aussi vu dans ces documents que le Commissaire aux élections disait:

«Il y a des preuves au dossier démontrant que vous avez participé à une infraction en violation de l'article 62 de la Loi électorale.»

Je voudrais demander au premier ministre s'il a vu cette partie du dossier aussi, et s'il pense qu'il s'est acquitté honorablement de ses fonctions en rappelant au Cabinet un ministre qui avait participé à une infraction, au dire même du Commissaire qui a fait enquête.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, à ce que je sache ce n'est pas au Commissaire de rendre un verdict quant à la culpabilité d'un député. Dans notre système, c'est aux tribunaux de se prononcer. La responsabilité en vertu de la loi, c'est pour le fonctionnaire du Parlement d'enquêter et de rendre une décision en faveur ou contre

une poursuite contre un député pour avoir enfreint ou non la Loi électorale du Canada. Alors, le fonctionnaire responsable, M. Gorman, a tenu, comme il se doit, une enquête. Il a enquêté sur le comportement du ministre et il a rendu une décision publique le 28 novembre 1985 dans laquelle il dit:

«Et j'ai décidé qu'aucune accusation ne sera portée contre l'honorable Marcel Masse.»

C'était sa décision. C'était la décision qu'il a rendue. Suite à cela, j'ai pris la décision d'inviter le ministre, l'honorable M. Masse, à réintégrer le Conseil des ministres fédéral. Et je l'ai fait à ce moment-là avec fierté et je l'affirme à nouveau aujourd'hui.

• (1425)

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE ÉTAIT AU COURANT DE LA TENEUR D'UNE LETTRE AU MOMENT DE LA RÉINTÉGRATION DU DÉPUTÉ DE FRONTENAC AU CABINET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le commissaire Gorman a écrit dans la même lettre que le député de Frontenac avait participé à une infraction à la Loi électorale. Ma question au premier ministre est très simple. Quand il a réintroduit le député au Cabinet le 29 novembre, était-il au courant du contenu de cette lettre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, M. Gorman est un fonctionnaire du Parlement. Ses tâches sont décrites dans la Loi. Il exerce un pouvoir discrétionnaire total en ce qui concerne les enquêtes et des plaintes. Ayant enquêté le 28 novembre 1985, j'étais avisé par le secrétaire du Conseil des ministres de la décision de l'enquêteur de ne pas porter plainte contre l'honorable Marcel Masse. En vertu de cette décision de toute évidence affirmative et compte tenu de la présomption d'innocence qui prévaut heureusement à travers le Canada et ici à la Chambre, compte tenu également du fait que le ministre avait décidé de se tenir à l'écart du Conseil des ministres durant l'enquête, ce qui est tout à son honneur, et dans la grande tradition du parlementarisme britannique, j'ai décidé, en vertu du rapport publié par le Commissaire, d'inviter M. Masse à réintégrer le Conseil des ministres du Canada. Il me semble que je l'ai fait en toute conséquence logique et en toute justice également.

[*Traduction*]

LA RÉINTÉGRATION DU MINISTRE AU CABINET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la Chambre aura sans doute remarqué que le premier ministre n'a pas répondu à une question très directe. Je vais la lui poser de nouveau.

Lorsque le commissaire a écrit à la députée de Hamilton-Est et à celle de Broadview—Greenwood en même temps, il n'a absolument pas parlé d'infraction possible à la loi. Il a au contraire indiqué bien clairement que ces deux députées n'avaient à son avis commis aucune infraction. Par contre, il a écrit au député de Frontenac qu'il estimait qu'il y avait eu participation de sa part à une infraction à la loi.

Lorsque le premier ministre a invité le député de Frontenac à réintégrer le Cabinet, lui a-t-il demandé s'il avait la moindre raison qui pourrait à son avis le rendre inadmissible à un poste au sein du Cabinet à ce moment-là? Le député de Frontenac lui a-t-il fait savoir qu'il avait reçu le genre d'information qu'il avait bel et bien obtenue à ce moment-là portant qu'il avait enfreint la loi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Une fois prévenu qu'on pourrait entreprendre une enquête en rapport avec la Loi électorale, le député de Frontenac a quitté le Cabinet pour faire en sorte que l'enquête puisse s'effectuer en toute liberté et impartialité. Tous les députés en conviendront, cela est tout à son honneur et conforme aux traditions parlementaires les meilleures. C'était en septembre 1985.

Le 28 novembre 1985, après avoir interrogé des témoins, je suppose, et analysé les dépositions, le commissaire aux élections fédérales, Joseph Gorman, a publié une déclaration dans laquelle il déclarait: «J'ai décidé qu'aucune accusation ne serait portée contre l'honorable Marcel Masse». C'est à lui qu'il appartient, et à lui seul, de décider de porter ou non des accusations. Ayant analysé les dépositions, il a donc décidé de ne pas porter d'accusation, et cela suffit à établir clairement la présomption d'innocence aux yeux de tous les Canadiens et, je présume, de tous les députés.

Lorsque cette information m'a été communiquée par le secrétaire du Cabinet, j'ai demandé à ce dernier de prendre les dispositions nécessaires pour inviter M. Masse à réintégrer le Cabinet du Canada, ce qui fut fait. Cela me semble conforme à toutes les traditions parlementaires que mon honorable ami voudrait que je fasse respecter.

• (1430)

LA CONDAMNATION DES ASSOCIÉS DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, bien au contraire. Selon moi, il incombe au premier ministre du Canada de s'assurer que les membres du Cabinet ont une conduite au-dessus de tout reproche. C'est là la question.

Étant donné que le premier ministre n'a répondu ni à la première ni à la deuxième question, je voudrais lui poser la troisième. Étant donné que trois autres simples citoyens de la même circonscription que le ministre ont non seulement été accusés, mais également condamnés, alors qu'on n'a porté aucune accusation contre le ministre qui, selon le Commissaire, avait bel et bien violé la Loi, le premier ministre croit-il qu'il soi équitable d'avoir deux poids deux mesures, selon qu'il s'agit de simples citoyens ou d'un ministre? Est-ce là la position du gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, après réflexion, je crois que mon honorable collègue regrettera son introduction qui est fondamentalement injuste à l'égard d'un collègue de la Chambre des communes et qui va tout à fait à l'encontre du principe selon lequel une personne est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

Mon honorable collègue siégeait dans cette enceinte—contrairement à moi—lorsque le projet de loi pertinent au sujet de la Loi électorale du Canada a été adopté et qu'on a notamment prévu un pouvoir d'enquête et créé le Bureau du commissaire. On a fait de ce dernier un fonctionnaire du Parlement, afin de s'assurer qu'il soit tout à fait indépendant du gouvernement et des autres parlementaires. Il lui incombe de faire enquête, comme il l'a fait au sujet d'allégations touchant la députée d'Hamilton-Est et la députée néo-démocrate de Broadview—Greenwood. Après enquête, il a déterminé, dans ces cas-là, qu'aucune accusation ne devait être portée. En tant que fonctionnaire indépendant, il a décidé, par contre, que des accusations devaient être portées contre d'autres personnes. J'accepte son indépendance.

Si mon honorable collègue a des raisons de mettre en doute l'honnêteté et l'indépendance d'un fonctionnaire du Parlement, il devrait peut-être lui demander de se présenter devant la Chambre, afin de répondre de ses actes. Rien ne me porte à croire que l'intéressé n'a pas agi de façon objective et équitable.

LE RÉTABLISSEMENT DU MINISTRE AU CABINET

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. De fait, sachant pertinemment qu'il avait participé à une infraction au sens de la Loi électorale du Canada, comme l'a déclaré le commissaire aux élections, le ministre a gardé le silence pendant que deux de ses collaborateurs étaient reconnus coupables par un tribunal d'infractions auxquelles il a participé.

Je tiens à demander au premier ministre s'il trouve acceptable que son bureau nomme comme ministre de la Couronne un ministre qui a gardé le silence alors que le tribunal a reconnu coupables deux de ses propres collaborateurs, qui n'a pas dit un mot en public au sujet d'une infraction qu'avait citée le commissaire aux élections dans une lettre secrète qu'il lui adressait en novembre 1985?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la députée prétend, et je crois la citer correctement, que le ministre a «participé à une infraction». Le ministre n'a rien fait de tel. D'après la *common law* britannique, seul un tribunal peut rendre un tel jugement. Tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable, une personne doit avoir le bénéfice du doute et être présumée innocente.

La députée déclare que le ministre a «participé à une infraction», et laisse ainsi entendre qu'il a violé la loi. Chacun a droit à ses opinions sur la conduite d'autrui. Mais, en dehors des tribunaux, personne n'a le droit de décider, après avoir entendu la preuve, si un député est coupable ou non. Tant qu'un tribunal canadien n'aura pas rendu jugement, tout citoyen canadien, y compris un député, jouit de la présomption d'innocence.

[*Français*]

LES NORMES D'ÉTHIQUE APPLICABLES AUX MINISTRES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, les paroles ne sont pas celles de la députée de Hamilton-Est, ce sont les paroles du Commissaire d'Élections Canada, un fonctionnaire de la Couronne, qui a dit explicitement que le ministre a participé aux contraventions de la Loi électorale, article 62.6. J'aimerais rappeler au premier ministre que si le ministre était allé en cour et s'il avait été trouvé coupable, cela pourrait le forcer à démissionner de son siège. Ce n'est pas une question d'un petit problème administratif. C'est un problème d'une contravention qui a déjà amené deux personnes de son propre groupe à aller en cour. Alors, j'aimerais demander au premier ministre, maintenant qu'il connaît lui-même les faits que le ministre a gardés secrets pendant deux ans, c'est-à-dire que lui, il a participé aux mêmes infractions que ses collègues qui sont allés en cour, est-ce qu'il pense que le ministre devrait rester en place? Est-ce que c'est cela le calibre, le niveau, les normes des ministres de la Couronne du gouvernement Mulroney?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis étonné devant le mutisme des députés séniors du parti libéral, devant les calomnies aussi extraordinaires de la députée. Quelle distorsion du système et du processus judiciaires: S'il était coupable, s'il avait ceci, s'il avait fait cela. Le fait est qu'un tribunal peut en venir à une conclusion semblable. Seulement un tribunal. La députée dit que le Commissaire aux élections est un fonctionnaire de la Couronne. Il n'est pas un fonctionnaire de la Couronne. Il est un fonctionnaire du Parlement qui exerce un pouvoir discrétionnaire complètement indépendant. Le Commissaire avait la responsabilité de porter un jugement de valeur sur les faits. Il en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte contre le ministre. En exerçant de façon démocratique dans les mêmes circonstances, il est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte contre la députée de Hamilton-Est. Dans les deux cas, les députés ont joui du bénéfice du doute comme il se doit. C'est en vertu de cette présomption la plus fondamentale que le Canada fonctionne, et je suis complètement étonné de voir que la députée poserait des gestes à l'encontre de cette présomption la plus fondamentale de notre système judiciaire.

• (1440)

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au très honorable premier ministre, étant donné qu'il n'a pas répondu aux questions posées par mon chef. Il sait que le commissaire aux élections fédérales a écrit une lettre confidentielle où on peut lire: «Même si les preuves montrent que vous—à savoir le député de Frontenac—avez enfreint le paragraphe 62(6) de la Loi électorale du Canada». Autrement dit, dans la lettre dont le premier ministre connaît maintenant l'existence, le commissaire indique . . .

M. Clark (Yellowhead): Lisez-la en entier.

M. Mulroney: Lisez-la.

M. Riis: Très bien. «En faisant payer à Lavalin Incorporated les dépenses de la campagne s'élevant à 2 235 $ au bénéfice de Marthe Lefebvre» . . .

M. Mulroney: Continuez à lire.

M. Riis: Le fait est . . .

Des voix: Lisez la suite.

M. Riis: Je demande au premier ministre si le commissaire aux élections fédérales . . .

Des voix: Lisez toute la lettre.

M. le Président: La parole est au député.

M. Riis: Merci, monsieur le Président. Encore une fois je demande au très honorable premier ministre, puisqu'il sait maintenant que, d'après le commissaire aux élections fédérales, le ministre en question a vraiment enfreint la loi . . . cela ne fait aucun doute; il était formel à ce sujet; il a déclaré qu'il y avait eu infraction . . . le premier ministre, maintenant qu'il le sait, pense-t-il qu'il convient d'avoir comme ministre dans son Cabinet une personne qui, d'après le commissaire aux élections, a vraiment commis une infraction?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai peut-être une opinion sur la conduite de mon honorable ami et vice versa mais, malheureusement pour nous tous dans la société, je pense, ce n'est pas aux particuliers de rendre des jugements en ce qui concerne la culpabilité ou l'innocence, mais à notre magistrature indépendante, ce qui constitue une partie importante de nos droits en tant que citoyens. La responsabilité d'un fonctionnaire . . .

Mme Copps: Envoyez cette affaire devant les tribunaux.

M. Mulroney: La députée a demandé qu'on envoie cette affaire devant les tribunaux. Le commissaire, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, a décidé de ne pas l'envoyer devant les tribunaux. C'est justement la question. Il a décidé de ne pas envoyer cette affaire devant les tribunaux parce que . . .

M. Broadbent: Pourquoi?

M. Mulroney: . . . il a exercé son jugement et a conclu qu'il ne fallait pas l'envoyer devant les tribunaux.

Si mon honorable ami et le chef du NPD qui délibère maintenant avec son leader à la Chambre sont offusqués par la présomption d'innocence ou l'indépendance d'un haut fonctionnaire du Parlement, ils peuvent peut-être le dire. En ce qui me concerne, le haut fonctionnaire en question a écrit—et j'espère que mon honorable ami écoute attentivement—a pris une décision où il déclare, et je cite M. Gorman «J'ai résolu de ne pas poursuivre l'honorable Marcel Masse». C'est ce qu'il a décidé.

Assurément mon honorable ami conviendra, devant cette décision, que tous les Canadiens y compris les députés peuvent bénéficier dans notre pays de la présomption d'innocence.

LA PRÉSENCE DU MINISTRE AU SEIN DU CABINET

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Nous allons laisser de côté, pour le moment, ce que le commissaire Gorman a conseillé au premier ministre.

Néanmoins, nous avons des faits précis, des faits que le premier ministre connaît puisqu'il a vu la lettre—le ministre lui a sans doute montrée—où le commissaire dit qu'il y a eu une infraction à la loi, que le ministre a enfreint la loi, tout comme un certain nombre de ses associés, pendant la campagne. Ils ont été inculpés, même la société Lavalin. Ma question au premier ministre n'a rien à voir avec M. Gorman ou ses conseils.

Maintenant que le premier ministre sait qu'un ministre a effectivement violé la loi, estime-t-il normal que ce ministre continue à siéger au Cabinet tant que l'affaire n'est pas classée?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que mon collègue fait preuve de beaucoup de mépris pour les principes fondamentaux qui doivent gouverner notre conduite, à la Chambre et face aux droits de tous les Canadiens en ce qui concerne les poursuites de n'importe quel ordre.

Mon collègue dit que l'infraction à la loi a été constatée par M. Gorman, mais la responsabilité de M. Gorman, s'il estime qu'il y a eu infraction, est d'intenter des poursuites.

M. Broadbent: Oui.

M. Mulroney: Puisqu'il n'en a rien fait . . .

M. Broadbent: Pourquoi?

M. Mulroney: Mon collègue demande «pourquoi». Je suppose que c'est parce qu'il est un haut fonctionnaire indépendant du Parlement. Ce n'est certainement pas à moi qu'il faut poser cette question. Il devrait la poser au haut fonctionnaire indépendant du Parlement qui a choisi de ne pas intenter de poursuites.

Il n'est pas douteux que si je m'adressais au commissaire, violant ainsi son indépendance, le chef des néo-démocrates serait le premier à me reprocher de porter atteinte à l'indépendance d'un haut fonctionnaire du Parlement.

Décidez-vous. Oui bien vous acceptez la présomption d'innocence ou bien vous la rejetez, et si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de M. Gorman, adressez-vous à lui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE MAINTIEN DE LA PAIX—LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU CANADA

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La rumeur veut qu'on réclame l'aide du Canada au titre du maintien de la paix en Amérique centrale. Le gouvernement a-t-il reçu une demande officielle cautionnée par les cinq gouvernements de la région en vue d'affecter des Canadiens au maintien de la paix? Dans l'affirmative, pour combien de temps le Canada est-il disposé à envoyer ainsi du personnel?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons pas reçu de demande officielle en ce sens. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de m'entretenir, à leur invitation, avec les cinq ambassadeurs ou chargés de mission des pays d'Amérique centrale associés au plan de paix de M. Arias. Je leur ai signalé, comme je l'ai fait l'année dernière au cours de ma visite en Amérique centrale, que le Canada s'intéresse dans la mesure de ses moyens à la mise en oeuvre du plan de paix dans la région et qu'il serait certes disposé, si on l'y invite, à contribuer à l'établissement de certaines dispositions susceptibles d'assurer le maintien de la paix.

Voilà où nous en sommes pour l'instant.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE TAMOUL DEMANDEUR DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LES ALLÉGATIONS D'UN JOURNAL

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. La semaine dernière, les Canadiens ont été témoins de la dangereuse incompétence du gouvernement dans l'attribution du statut d'immigrant reçu à un terroriste reconnu. Aujourd'hui, un autre article du *Globe and Mail* révèle que la GRC et le ministère de l'Immigration n'ont rien fait dans le cas d'un tamoul réfugié au Canada qui est recherché par la police ouest-allemande et Interpol pour répondre à l'accusation d'avoir «préparé un attentat à l'explosif».

Je voudrais donc poser une question au ministre. Vu que l'Allemagne de l'Ouest a émis un mandat d'arrestation contre cet individu en 1986, que les agents du ministère de l'Immigration ont découvert ce fait à la suite d'une alerte lancée par Interpol l'automne dernier et qu'ils en ont alors avisé la GRC, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, pendant près de six mois, le gouvernement n'a pris aucune mesure utile et n'a même pas pris la peine de contacter et de questionner l'individu en question afin de collaborer avec Interpol et de s'assurer que la sécurité des Canadiens n'était pas menacée?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir clarifier l'incident dont le député fait état.

Je peux dire au député que les Allemands de l'Ouest ont effectivement contacté la GRC à l'automne de 1987. Nous leur avons alors donné l'information voulue et ils ne nous ont rien demandé depuis.

Je peux lui dire aussi qu'au moment où les Allemands ont communiqué avec nous, ils ont précisé que le mandat sommait l'individu en question de se rendre en Allemagne pour comparaître comme témoin. Aucune accusation n'avait été portée contre lui.

Enfin, je peux aviser le député que le mandat en question a été retiré vendredi dernier et que le réfugié en cause n'a plus aucun compte à rendre.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Ces renseignements me rassurent et rassurent tous les Canadiens certainement. Mais j'ai quand même une question à poser au ministre.

S'il est vrai qu'Interpol a demandé l'aide de notre gouvernement, qu'un mandat d'arrêt a été émis par le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, il me semble que notre gouvernement aurait dû au moins contacter l'individu en question pour l'interroger afin de fournir l'aide demandée en connaissance de cause et de la façon la plus rapide possible. Mais il ne l'a pas fait.

Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu jusqu'à hier soir pour contacter cet individu? Et seulement après qu'il eut accepté de fournir de plein gré les informations recherchées alors que le gouvernement aurait dû chercher à obtenir ces informations il y a six mois pour s'assurer que personne n'était menacé au Canada compte tenu des possibilités dont a parlé Interpol à l'époque. Je demande au ministre de comparer ce qu'il savait alors avec ce qu'il sait maintenant.

• (1450)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au député, ce qu'il dit n'est pas exact.

La première fois que le monsieur en question est arrivé au Canada, à l'été de 1986, nous avons demandé aux autorités ouest-allemandes si elles avaient porté des accusations contre lui ou s'il était sous le coup d'accusations. Elles nous ont répondu par la négative. Lorsque ces mêmes autorités nous ont demandé des renseignements sur l'individu en question à l'automne de 1987, nous leur avons fait parvenir ces renseignements immédiatement. Les autorités ouest-allemandes ne nous ont rien demandé de plus.

Monsieur le Président, je vous assure qu'aucun mandat n'a été lancé contre l'individu en question qu'à ce jour. De toute façon, il était recherché comme témoin, et en aucun cas comme complice d'un crime.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LA VENTE DES TERRES EXPROPRIÉES DE MIRABEL

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre à propos de Canada Lands Mirabel Limited. Nous avons appris que les terres expropriées ont été revendues à 30 p. 100 en-dessous de la valeur marchande malgré les recommandations des fonctionnaires des Travaux publics. D'après un article de Claude Arpin paru dans *The Gazette* de Montréal de samedi, l'ancien ministre des Travaux publics aurait fait la déclaration suivante:

> Je suis allé trouver Brian Mulroney, et en 30 minutes, je l'ai convaincu de me débarrasser de ces vieux schnocks pour pouvoir régler ce problème à ma façon.

Le premier ministre se souvient-il de cette question? Peut-il dire à la Chambre pourquoi il a permis à l'ancien ministre des Travaux publics d'en faire à sa tête?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il faut savoir que les habitants de cette région ont été victimes de terribles injustices. Le prix que devaient payer les anciens propriétaires ou les locataires était celui de 1982-1984, même s'ils avaient acheté la propriété en 1985, 1986 ou 1987. Cette décision a été prise pour permettre à absolument tous les membres de cette communauté de participer et d'acheter exactement au même prix. On a appliqué les mêmes principes et tout a été examiné. Toutes les ventes de plus de 70 000 $ ont été approuvées par le Contrôleur général du Canada.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je voudrais lui fournir l'occasion de mettre un terme à la confusion qui entoure cette affaire très grave.

Le premier ministre a-t-il débarrassé l'ancien ministre des vieux schnocks pour lui permettre de nommer son cousin pour vendre les terres de Mirabel 30 p. 100 en-dessous de leur valeur marchande à des partisans des conservateurs? Voilà la question, monsieur le Président.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, dans cette circonscription, deux personnes sur trois ont voté conservateur aux dernières élections pour une très bonne raison, parce que le gouvernement précédent avait commis d'énormes injustices. Le premier ministre a dit ceci à l'ancien ministre des Travaux publics: «Instaurez une certaine justice. Ces gens-là ont été victimes d'injustices. Voilà ce qu'il faut faire.»

[*Français*]

LE DOSSIER MIRABEL—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA VENTE DE PROPRIÉTÉS ET DE TERRAINS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et se rapporte aussi aux transactions de Mirabel.

On a rapporté que plus de 1 000 propriétés et quelque 60 000 arpents de terre ont été vendus à près de 30 p. 100 de la valeur marchande. Alors, pourquoi le gouvernement a-t-il permis la vente de ces propriétés à une valeur égale à 30 p. 100 de la valeur du marché? Qui a pris ces décisions . . .

M. La Salle: Vous ne connaissez pas le dossier! Vous ne connaissez rien là-dedans! Je pourrais vous informer là-dessus, moi!

M. Robichaud: Ne vous énervez pas Roch! Qui a pris ces décisions? Qui a déterminé les valeurs de ces biens . . .

M. La Salle: C'est épouvantable!

M. Robichaud: . . . surtout les biens qu'on a vendus aux amis du parti?

M. La Salle: C'est épouvantable! J'aurais honte, comme libéral, de parler de Mirabel!

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je voudrais rafraîchir la mémoire du député. C'est le gouvernement précédent qui a provoqué cette situation chaotique.

M. La Salle: Exactement.

M. McInnes: C'était une injustice envers les habitants de cette région. Le député de Joliette qui était alors ministre a mis sur pied et a en fait mené à terme un système équitable à l'égard de toutes les personnes de cette région.

[*Français*]

ON DEMANDE S'IL Y AURA UNE TROISIÈME PHASE DANS LE DOSSIER DE MIRABEL

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, même si les questions énervent les ministres, on doit les poser. Est-ce que bientôt on verra une troisième phase, soit la vente de quelque 60 fermes et de quelque 12 000 arpents de terre? Et est-ce que ces biens seront vendus au prix du marché ou à des amis à des prix d'amis? Combien de temps le ministre va-t-il permettre une conduite aussi ridicule dans ce dossier?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est assez intéressant de voir les libéraux, auteurs du grand scandale de Mirabel . . .

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: du grand scandale de Mirabel, où des individus et des simples citoyens, des cultivateurs ont été bafoués et méprisés par le gouvernement libéral.

M. La Salle: J'aurais honte!

M. Mulroney: Le gouvernement conservateur est élu et le député de Joliette, alors ministre des Travaux publics, reçoit instruction du Conseil des ministres de mettre en vigueur un programme qui va amener de la justice pour les contribuables de Mirabel.

M. La Salle: Réparer!

M. Mulroney: Enfin, après la terreur des libéraux, il y a de la justice du parti conservateur . . .

M. La Salle: Voilà!

M. Mulroney: Et les libéraux ont le culot de soulever la question. La population de Mirabel, de Saint-Hyacinthe vous attend aux prochaines élections!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—ON DEMANDE QU'UN COMITÉ FASSE ENQUÊTE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

Le député sait que les partisans du NPD obtiennent des déductions d'impôt fédéral à l'encontre de la loi actuelle en faisant leurs contributions aux candidats municipaux par l'entremise du Nouveau parti démocratique fédéral.

Le président verra-t-il à ce que son comité fasse enquête sur cette fraude fiscale du NPD? Essaiera-t-il aussi de voir comment le NPD peut accepter ce genre de manoeuvre en invitant le député d'Oshawa à témoigner devant le comité?

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, puis-je rappeler d'abord que le député de York-Est a connu une longue et brillante carrière en politique municipale.

Je suis certain que tous les députés de la Chambre, y compris les néo-démocrates, aimeraient que l'affaire soit soumise au comité permanent. Je demande au député d'envoyer sa demande par écrit au comité de sélection, qui sera heureux de l'étudier.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DES MÉDICAMENTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations qui, je le suppose, s'intéresse également aux consommateurs.

Nous avons appris que le prix de certains médicaments génériques a baissé d'environ 1 p. 100 au Manitoba tandis que le prix de beaucoup de médicaments portant un nom de commerce a plus que doublé dans certains cas.

Est-ce que le ministre pourrait expliquer, surtout aux quatre millions de Canadiens qui n'ont aucune assurance-médicaments, pourquoi ses amis des sociétés multinationales sont tellement cupides? Peut-il également expliquer aux consommateurs pourquoi il ne fait rien pour freiner ces scandaleuses hausses de prix?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme la députée le sait ou devrait le savoir, si elle avait suivi le débat sur le projet de loi C-22, rien dans cette mesure législative ne peut contribuer, d'une façon quelconque, à faire monter le prix de médicaments existants. Même les critiques les plus acharnés du projet de loi C-22 l'admettent.

La députée sait également peut-être qu'en 1983, par exemple, l'indice des prix à la consommation n'a augmenté que de 5,8 p. 100 tandis que le prix des produits pharmaceutiques a grimpé de 12,8 p. 100. En 1987, le prix des médicaments a augmenté de 8,9 p. 100 tandis que la hausse de l'I.P.C. n'était que de 4,4 p. 100.

La députée sait peut-être aussi que le projet de loi C-22 prévoyait la création d'un Conseil d'examen du prix des médicaments habilité à maintenir les hausses de prix en-deça de l'augmentation du coût de la vie, sauf lorsqu'il existe des raisons suffisantes. Autrement dit, le Conseil a pour but de contenir le plus possible l'augmentation des prix. Cependant, il n'est pas encore organisé et ne s'est pas mis au travail à cause des manoeuvres dilatoires de ses collègues et amis du parti libéral. Si elle cherche quelqu'un à blâmer des hausses de prix actuelles, elle peut s'en prendre aux collègues qui l'entourent.

• (1500)

ON DEMANDE D'EXAMINER LE PRIX DES MÉDICAMENTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le ministre pourrait peut-être nous expliquer aussi pourquoi le prix des médicaments génériques a baissé. Peut-être peut-il trouver des raisons à donner aux Canadiens.

Je voudrais rappeler au ministre que le projet de loi n'est pas encore en vigueur. Cependant, le Conseil d'examen du prix des médicaments était prêt à se mettre au travail depuis décembre. En vertu de la nouvelle Loi, il peut examiner les prix des cinq dernières années, si je ne me trompe pas.

Est-ce que le ministre pourrait demander au Conseil de tenir immédiatement une réunion pour examiner le prix des médicaments et recommander des mesures pouvant protéger les consommateurs et les provinces, dont les régimes d'assurance-maladie sont gravement compromis à cause des prix extrêmement élevés des médicaments d'ordonnance?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je trouve incroyable d'entendre de tels propos, tenus au nom d'un parti qui a tout fait pour empêcher la création du Conseil d'examen du prix des médicaments. La députée veut maintenant savoir pourquoi le Conseil n'est pas déjà au travail depuis avant-hier. Cela est tout simplement absurde.

La députée devrait s'entretenir avec l'ancien ministre de la Santé du Manitoba qui a dit à quelques chercheurs de l'hôpital de Saint-Boniface que le projet de loi C-22 est une bonne mesure législative, mais qu'il fallait s'y opposer, parce que c'est une bonne occasion de marquer des points sur le plan politique. Je pense qu'un certain opportunisme politique se manifeste aussi à la Chambre maintenant.

M. le Président: Ce sera la dernière question.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Consommation et des Corporations. Il sait sans doute que les personnes âgées, les pauvres et les travailleurs canadiens sont stupéfiés par les abus des multinationales. Ils en sont d'autant plus atterrés qu'ils se souviennent que, le 18 novembre 1986, le ministre déclarait que le prix des médicaments n'augmenterait pas d'un sou, ni celui des médicaments déjà sur le marché, ni celui des médicaments à venir.

Qu'est-ce que le ministre de la Consommation et des Corporations entend faire aujourd'hui, et pas la semaine prochaine, ni le mois prochain ou l'an prochain, pour protéger les consommateurs canadiens contre cette escroquerie sans précédent dont se rendent coupables les multinationales? Que fera-t-il?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'aurais souhaité que le député soit assez intègre pour lire la citation au complet. J'ai déclaré que rien dans le projet de loi C-22 ne permettait d'augmenter d'un sou le prix des médicaments sur le marché. Cela a même été admis par les plus virulents détracteurs du projet de loi et le député le sait. J'apprécierais qu'il cesse de déformer ma position sur cette question.

Deuxièmement, et ce qui compte le plus, c'est que pour la première fois, un projet de loi prévoit qu'au palier fédéral, un organisme examinera le prix de tous les médicaments et non pas seulement de ceux qui ont des équivalents génériques et exercera des pressions à la baisse. Cet organisme n'est pas encore pleinement en activité en raison des retards attribuables au député et à ses collègues de l'autre endroit. Comme je le disais l'autre jour, s'il cherche un coupable, il serait bien avisé de faire d'abord un examen de conscience.

ON DEMANDE D'ANNULER LES AUGMENTATIONS DU PRIX

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il n'est pas étonnant qu'on soulève la question de l'intégrité de ce ministre. Il ne s'agit pas ici seulement du coût élevé des médicaments d'ordonnance, mais aussi de l'honnêteté du premier ministre et du gouvernement et de la façon dont ils tiennent leur promesse . . .

M. le Président: Le député voudra bien poser sa question.

M. Dingwall: Monsieur le Président, étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations a promis d'une façon claire et non équivoque à la Chambre et aux Canadiens que le coût des médicaments d'ordonnance n'augmenterait pas, promettra-t-il clairement aujourd'hui aux consommateurs, aux personnes âgées et aux pauvres d'annuler ces augmentations de prix et de rembourser les consommateurs canadiens? Fera-t-il ce que dicte l'honneur?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, que peut-on faire pour empêcher les députés de l'opposition de faire des déclarations manifestement fausses que celles-là. Ce que le député a dit est absolument faux.

Le député devrait peut-être aussi se montrer un peu plus responsable, cesser de parler des personnes âgées et des pauvres et reconnaître qu'au Canada toutes les personnes âgées sont couvertes par les régimes d'assurance-médicaments. Au Canada, personne ne doit se priver de médicaments faute d'argent. Tous les assistés sociaux recoivent des médicaments.

Enfin, le député devrait reconnaître que, grâce au projet de loi C-22, il existe pour la première fois au niveau fédéral un organisme chargé de surveiller les prix des médicaments pour les empêcher d'augmenter. Il devrait féliciter le gouvernement au lieu de lancer des accusations fausses et injustifiées comme il vient de le faire.

M. Dingwall: J'ai une question supplémentaire . . .

M. le Président: Je sais que le député voudrait continuer, mais la période des questions est terminée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—LES DÉCISIONS PRISES PAR L'ANCIEN COMMISSAIRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une décision que l'ancien commissaire aux élections fédérales, M. John Gorman, a prise lors d'une enquête sur les violations à la loi électorale du Canada que le député de Frontenac (M. Masse) et plusieurs de ses associés étaient soupçonnés d'avoir commis au cours de la campagne des dernières élections fédérales.

Pour commencer, je voudrais réexaminer le mandat du commissaire aux élections fédérales tel qu'il est établi au paragraphe 70(3) de la Loi électorale. Je cite:

> Le directeur général des élections doit nommer un commissaire . . .

M. le Président: Je suis tout à fait disposé à écouter le député; toutefois avant de le laisser poursuivre, je lui demande d'aider la présidence en lui disant exactement en quoi il estime qu'on a porté atteinte à ses privilèges. Je pense qu'une telle précision serait utile à la présidence et lui faciliterait les choses. Pour l'instant, j'ai un peu de mal à voir où le député veut en venir avec ses arguments.

M. Riis: Monsieur le Président, je vous remercie de votre intervention et je vais obtempérer. J'estime que M. Gorman, en agissant comme il l'a fait, a nui au respect que le public porte à la Chambre des communes et aux membres du Parlement et, qu'à ce titre, je suis en droit de soulever la question de privilège. En agissant comme il l'a fait, il a donné l'impression qu'il existait au Canada deux systèmes de justice, l'un pour les ministres du Cabinet et l'autre pour les citoyens ordinaires. Pour cette raison, j'estime que la question de privilège est fondée de prime abord et je voudrais exposer mes arguments. En gros, c'est là ce qui motive mon intervention.

Je le répète, je voudrais, pour commencer, citer l'article pertinent de la Loi électorale:

> Le directeur général des élections doit nommer un commissaire qui a pour fonctions, sous la surveillance du directeur général des élections, de veiller à ce que les dispositions de la présente loi . . . soient respectées et appliquées.

Dans l'affaire concernant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le commissaire aux élections fédérales a fait enquête sur les allégations de violation à la loi électorale qui ont été portées à son attention et a constaté que ces violations avaient bel et bien eu lieu.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, après cette enquête, l'ancien commissaire, M. Gorman, a porté des accusations contre trois personnes et une société ayant participé à la campagne électorale du ministre. Trois particuliers de Thetford Mines au Québec ont été accusés. M. John Vincent, l'organisateur de la campagne, a été accusé de cinq infractions en vertu du paragraphe 62(6) de la Loi électorale. M. Gilles Remillard, le vérificateur de la campagne, a été accusé d'infraction en vertu du paragraphe 62(6) de la Loi électorale également ainsi que de l'article 115 du Code criminel. Marthe Lefebvre, qui a participé à la campagne du ministre, a été accusée d'une infraction en vertu du paragraphe 62(6) . . .

M. le Président: Tous les arguments du député sont peut-être très factuels, mais je vois mal en quoi ils peuvent justifier qu'on soulève la question de privilège laquelle, par définition, signifie qu'une chose a été faite qui empêche un député ou des députés d'assumer leurs fonctions.

J'ai du mal à acquiescer à une chose qui est peut-être plus claire aux yeux de certains qu'aux miens. Je demanderais au député de revenir à la question et de dire comment elle le touche, lui ou tout autre député.

• (1510)

M. Riis: Monsieur le Président, je comprends votre intervention.

Je pourrais citer des précédents où on a compris qu'il y avait présomption suffisante de mépris de l'autorité du Parlement. En tant que députés qui doivent faire face à leurs électeurs tous les jours, pour ainsi dire, il nous incombe de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le respect dû au Parlement et aux travaux des parlementaires. Ces mesures doivent être publiques et elles doivent être prises à toutes les occasions possibles. Je crois que la décision de M. Gorman envoie un message très clair aux Canadiens et tous les députés et leurs activités durant une campagne électorale risquent d'être tenus en suspicion.

Ce message, ce serait celui-ci: le commissaire a déclaré dans une lettre confidentielle, adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, lettre qui est maintenant devenue publique et que je peux donc citer sans crainte, que même si la preuve démontre que le ministre a participé à une infraction au paragraphe 62(6) de la Loi électorale du Canada, de l'avis de M. Gorman, il ne serait pas dans l'intérêt public ni dans l'intérêt de la justice d'intenter des poursuites contre lui.

Selon moi, c'est comme si on disait aux Canadiens que cet homme chargé de faire des recommandations au premier ministre (M. Mulroney), a jugé qu'en dépit du fait que des poursuites devraient, selon lui, être intentées contre un certain nombre de personnes et contre une société qui ont participé à la campagne du ministre, il n'était pas approprié de poursuivre le ministre, qui a évidemment pris part à sa propre campagne. Il me semble qu'il y a deux justices.

Le commissaire a jugé approprié de recommander que des accusations soient portées contre un certain nombre de simples citoyens mais, dans le cas du ministre, il a jugé préférable, dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la justice, qu'aucune accusation ne soit portée. Je crois que ce geste nuit à tous les députés. Il semble que certains députés, particulièrement les membres du Cabinet, ne soient pas assujettis aux mêmes règles que les autres.

Je peux, si vous le voulez, mentionner un certain nombre de cas où une question de privilège soulevée contre des personnes qui ne siègent pas ici a été jugée fondée. M. Gorman n'est évidemment pas député. Je pourrais faire allusion au cas qui s'est produit le 7 mai 1976, mettant en cause un ancien membre de la Chambre qui avait allégué que les députés se laissaient acheter. Il s'agissait là clairement d'un cas d'outrage à la Chambre qui, comme dans le cas qui nous occupe, a entraîné une diminution du respect que les Canadiens ont pour la Chambre des communes.

Et c'est là que je veux en venir. Je crois qu'à cause de la décision de M. Gorman, les Canadiens éprouvent moins de respect pour le Parlement et ses élus, dont la réputation se trouve entachée. Si vous examiniez les gestes de M. Gorman à la lumière du précédent que je viens de mentionner et d'autres semblables, vous verriez clairement qu'il y a présomption d'outrage au Parlement.

Il serait peut-être utile de se rappeler la grande souplesse permise en ce qui concerne les allégations de ce genre. Je vous renvoie à la 19e édition d'Erskine May, page 68, où est expliquée la différence entre l'atteinte aux privilèges et l'outrage à la Chambre:

> Lorsqu'un de ces droits et immunités, tant ceux des membres individuellement que de l'assemblée collectivement, auxquels on donne l'appellation générale des privilèges, est lésé ou attaqué par un individu ou par une autorité, l'infraction est appelée une atteinte aux privilèges et elle est punissable en vertu des lois du Parlement.

> Chaque Chambre revendique également le droit de punir les actions, qui, sans violer de privilège particulier, constituent des délits contre son autorité ou sa dignité . . . Ces actions, bien qu'elles soient souvent appelées «atteintes aux privilèges», entrent plutôt dans la catégorie des «outrages».

Je soutiens donc que, dans le cas présent, il y a eu atteinte à la dignité du Parlement. Nous devons à mon avis prendre très au sérieux toute action qui laisse supposer que la justice peut être appliquée différemment pour certains Canadiens, particulièrement ceux qui siègent au Parlement.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais vous rappeler ce que Joseph Maingot écrivait à la page 192 de son ouvrage intitulé *Parliamentary Privilege in Canada*:

> On peut codifier les privilèges, mais pas les outrages, parce que de nouvelles formes d'obstruction sont inventées constamment . . . il n'existe pas de liste arrêtée d'infractions punissables comme outrage au Parlement.

Dans le cas présent, je crois fermement que l'ancien commissaire nous a nui sérieusement dans nos fonctions de parlementaires et que, ce faisant, il s'est rendu coupable d'outrage à la Chambre.

En conclusion, si vous jugez qu'il s'agit d'une question de privilège qui paraît fondée à première vue, je propose que l'affaire soit soumise au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots sur cette importante question.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je serai bref car je me rends compte qu'aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition et je ne voudrais pas prendre plus de temps qu'il n'en faut. Cependant, certains points doivent être précisés. Mon vis-à-vis a pu expliquer son argument avec une liberté inhabituelle et je désire parler au nom de deux absents.

Je désire parler au nom de M. Gorman qui n'est pas à la Chambre pour se défendre et qui a rempli ses fonctions de mandataire du Parlement conformément à la loi, et se voit maintenant victime d'allégations de mépris de l'autorité du Parlement. Je trouve malheureux qu'une telle accusation soit portée contre une personne qui n'est pas en mesure de se défendre. Je désire également parler au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse).

Non seulement à la Chambre mais partout au pays, les principes démocratiques veulent que toute personne soit présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie hors de tout doute—il faut prouver la culpabilité. Le ministre a appris qu'il faisait l'objet d'une enquête aux termes de la Loi électorale du Canada. Il en a immédiatement informé le premier ministre (M. Mulroney) et a démissionné ou a été relevé de ses fonctions. En d'autres mots, il a renoncé à son poste de ministre. Il a agi honorablement. Plus tard, le 28 novembre, le commissaire aux élections, celui-là même que l'on accuse de mépriser l'autorité du Parlement, a déclaré ceci:

> J'ai examiné les conclusions de l'enquête et j'ai décidé qu'aucune accusation ne serait portée contre l'honorable Marcel Masse.

Monsieur le Président, la Loi électorale du Canada est très claire sur ce point, il appartient au commissaire de décider s'il entamera des poursuites ou pas. Le commissaire consent à intenter une poursuite seulement s'il juge la preuve suffisante et seulement dans les cas où il estime qu'il serait dans l'intérêt de la justice de le faire et que la poursuite a toutes les chances de donner lieu à une condamnation. C'est le commissaire qui prend la décision, cette même décision que prennent chaque jour des procureurs de la Couronne et des responsables de l'exécution des lois, et il a décidé de ne pas intenter de poursuite. Il a mené une enquête indépendante, il a tiré ses conclusions, il a pris sa décision et l'a annoncée: aucune accusation ne sera portée.

• (1520)

Aller plus loin dans cette affaire, c'est remettre en question le jugement du commissaire, incriminer doublement le ministre et violer la compétence d'un haut fonctionnaire de la Chambre. Je prétends même, monsieur le Président, que cela met tous les ministres et même tous les députés dans une situation impossible puisque, n'étant jamais accusés, ils ne sont jamais exonérés et donc, selon cette logique, jamais innocents. Dans une société libre et démocratique comme la nôtre, personne n'accepterait cette conclusion ou ce raisonnement.

Je serai peut-être en mesure de convaincre le député en citant un sénateur qui a siégé longtemps à la Chambre des communes et qui par conséquent connait, pour les avoir vécues, les difficultés qui se posent à un ministre, et celles qui confrontent un député élu. Le sénateur Pierre de Bané a déclaré que les attaques contre les droits de Marcel Masse ne sont pas justifiées et sapent les principes fondamentaux de notre système de droit.

Voilà un sénateur libéral et ancien collègue qui se porte à la défense du système. Il défend un système qui veut qu'on soit innocent tant qu'on n'a pas été reconnu coupable. Dans le cas qui nous occupe, aucune accusation n'a même été portée, puisqu'un commissaire indépendant, un haut fonctionnaire de la Chambre, a déclaré que la preuve était insuffisante et qu'il n'était pas dans l'intérêt de la justice de porter une accusation. Il a certainement fait son devoir et agi selon les règles.

Il me semble malheureux d'étirer cette affaire encore davantage. La chose est malheureuse pour le ministre et elle l'est encore davantage pour M. Gorman, qui n'est pas ici pour se défendre. Lui qui a honorablement servi le pays, d'abord dans la Gendarmerie royale, puis ensuite dans son poste difficile à la Commission électorale, se trouve maintenant cloué au pilori par un député, alors qu'il ne peut se défendre. Je trouve cela fort regrettable.

J'estime, monsieur le Président, qu'il n'y a pas d'outrage au Parlement. Il y a outrage à la justice que vous et moi défendons. Il y a outrage au principe voulant qu'une personne soit innocente tant qu'on ne l'a pas jugée coupable. Je vous demande, monsieur le Président, vous qui, comme moi, connaissez la justice et le barreau pour y avoir travaillé, de rejeter cette allégation d'outrage au Parlement.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger cette discussion, mais je voudrais corriger une ou deux erreurs que vient de commettre le ministre d'État. La personne en question, M. Gorman, n'est pas un haut fonctionnaire de la Chambre. Il sait qu'un haut fonctionnaire de la Chambre est quelqu'un qui fait rapport au Parlement. M. Gorman n'a jamais fait rapport au Parlement, il relève du Directeur général des élections.

M. Hawkes: Et à qui fait-il rapport?

M. Riis: Le Directeur général des élections est un haut fonctionnaire du Parlement. Je voulais préciser cela, car le premier ministre (M. Mulroney) n'arrêtait pas de qualifier cette personne de haut fonctionnaire de la Chambre, ce qui n'est pas le cas.

En dépit de ce que disait mon collègue, il y a eu de nombreux précédents de présomption suffisante d'atteinte aux privilèges contre des personnes autres que des députés. Il n'est pas nécessaire d'être député pour faire l'objet d'une question de privilège.

J'ai parlé du cas du 7 mai 1976, mais il y en a beaucoup d'autres. Je voulais simplement rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'être député pour être nommé par le Président pour outrage au Parlement.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais faire une brève intervention qui pourrait vous être utile.

Le député d'en face allègue que M. Gorman a, par ses actions, empêché les députés d'assumer leurs fonctions. Rien dans la présentation ne fait état des actions de M. Gorman.

Le député d'en face s'étend sur la question d'un système de justice qui a deux poids, deux mesures. La lettre ne fait aucune allusion de près ou de loin, à un tel système. Cette notion vient de l'opposition. Si le député craint qu'il y ait mépris de l'autorité du Parlement, il devrait proposer une motion visant à examiner le comportement de l'opposition qui a jeté le discrédit sur la Chambre. Ce n'est certainement pas la motion de M. Gorman qui est proposée.

Chacun d'entre nous ici à la Chambre a mené une campagne assujettie à la Loi électorale du Canada. Nous étions entièrement comptables de nos campagnes en ce sens que nous devions signer des états de dépenses qui devaient être contresignés par nos agents officiels. Nous étions donc responsables de ce que nos collaborateurs faisaient en notre nom au quartier général de la campagne pendant que nous frappions aux portes des électeurs.

Je crois que la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps), que je vois en face, a signé une formule en violation de la Loi. En collaboration avec l'officier d'élection dans l'enquête, la formule a été modifiée de façon à refléter . . .

Mme Copps: Modifiée par les tribunaux.

M. Hawkes: . . . un exposé des faits qui n'était pas l'exposé présenté et signé à l'origine, qui aurait entraîné une infraction.

Lorsqu'il a préparé ce projet de loi, le Parlement, dans sa sagesse, a pris grand soin d'inclure le principe que les membres du personnel électoral doivent examiner les circonstances, tirer certaines conclusions définitives et les rendre publiques.

Il me semble, d'après la lettre dont le député a fait état, que M. Gorman a obéi textuellement à la loi. Une partie du conflit soulevé à la Chambre porte sur le mot «participer». En vertu de la Loi électorale, nous participons tous à tous les aspects de la campagne, du premier jour, celui où nous sommes choisis candidats et déposons notre candidature, jusqu'au dernier, où nous signons notre rapport de dépenses.

Si le commissaire avait été convaincu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait enfreint la loi, il aurait certainement porté des accusations. Si des députés d'en face estiment que M. Gorman ne s'est pas conformé à la loi, qu'ils en fassent la preuve à la Chambre.

Il importe que l'opposition justifie ses allégations selon lesquelles M. Gorman aurait injurié la Chambre en usant de deux poids deux mesures selon qu'il s'agit de députés ou de leurs collaborateurs de campagne électorale. Au lieu de ces allégations, il faudrait prouver que M. Gorman a usé de deux poids deux mesures. Cette personne mérite sûrement quelque protection de la part de la Chambre et de la présidence.

M. le Président: La présidence a écouté attentivement les instances qui lui ont été présentées. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a cité certaines autorités. Et les députés comprendront que par courtoisie envers lui, je veuille me donner la peine de consulter les textes dont il a parlé. C'est ce que je ferai.

Cependant, je dois avouer que l'affaire qui nous occupe n'est pas sans présenter des difficultés particulières. Car en admettant que la présidence fasse sien l'argument qu'a habilement présenté le député de Kamloops—Shuswap, il lui sera terriblement difficile de se prononcer en l'absence d'éléments de preuves qu'elle n'a pas sous les yeux. Après avoir écouté très attentivement les arguments et les échanges de questions et de réponses à la Chambre depuis plusieurs jours, la présidence ne saurait établir pour quelles raisons une autorité a décidé d'intenter des poursuites dans certains cas, mais non pas dans d'autres.

• (1530)

De ce point de vue, l'absence d'informations empêchent certes la présidence d'établir si l'autorité concernée a bien fait. Mais je tiens à rassurer le député de Kamloops—Shuswaps (M. Riis): je sais qu'il trouve cette affaire sérieuse. Je vais donc l'examiner dans cet esprit, et j'en reparlerai à la Chambre si je considère opportun de le faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LE STATUT ET L'USAGE DES LANGUES OFFICIELLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gauthier:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour son inertie, son manque de volonté politique et sa réticence à vouloir débattre, à la Chambre des communes, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 sur le statut et l'usage des langues officielles, causant ainsi un net recul dans l'application de la Loi par les agences et ministères fédéraux, en plus d'avoir des répercussions préjudiciables à l'unité nationale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre a levé la séance à 13 heures, il restait sept minutes dans la période des questions et observations suivant le discours de l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

[*Traduction*]

Je vais maintenant donner la parole aux députés qui souhaitent poursuivre la période des questions et des commentaires. Nous reprenons le débat.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir participer aujourd'hui au débat de la motion qui a été présentée à la Chambre par mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Ladite motion se lit comme ceci:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour son inertie, son manque de volonté politique et sa réticence à vouloir débattre, à la Chambre des communes, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 sur le statut et l'usage des langues officielles, causant ainsi un net recul dans l'application de la Loi par les agences et ministères fédéraux, en plus d'avoir des répercussions préjudiciables à l'unité nationale.

Ce projet de loi est très important pour notre société, car il intéresse deux collectivités qui vivent ensemble depuis 1760, la plupart du temps dans la paix et l'harmonie. C'est là une question essentielle dans notre société. Nous devrions nous attaquer à cette question, car je soupçonne que la frustration qui s'est manifestée ce matin à la Chambre est surtout due à une mauvaise planification du gouvernement pour ce qui est de la présentation de cette mesure à la Chambre.

Les membres du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes ont consacré énormément de temps, d'efforts et d'énergie créatrice à cette importante question, usant de leur sagesse collective pour rédiger un très important projet de loi.

Il est bon de pouvoir à l'occasion féliciter le gouvernement pour du travail bien fait. Il reste encore des omissions à combler et des améliorations à apporter mais, dans l'ensemble, c'est un bon projet de loi. Il constitue la base sur laquelle fonder une discussion excitante et dynamique dans l'intérêt d'une bonne entente au sein de cette expérience qui s'appelle le Canada.

Il s'est produit au Canada de nombreux changements qui témoignent de la bonne volonté générale. Je suis une anglophone du Québec qui ai déployé de très grands efforts pour devenir bilingue fonctionnelle, et j'ai été très emballée de faire connaissance avec mes collègues francophones du Québec qui sont eux aussi devenus des bilingues fonctionnels. Combien d'autres pays connaît-on où l'on puisse communiquer dans deux langues?

Je trouve cela passionnant, car cette caractéristique permet de réunir deux cultures et deux grands peuples.

J'ai visité l'Ouest avec le député de Charlevoix (M. Hamelin) qui éprouve de graves préoccupations à propos du bilinguisme officiel. Ensemble, nous avons entendu en Alberta et en Saskatchewan les préoccupations du groupe appelé *Francophones hors Québec*. Nous avons entendu les préoccupations du groupe *Cri d'alarme* qui réclamait sincèrement des services. Nous avons bien compris leurs besoins.

Je suis originaire d'une circonscription anglophone dans le Québec, où l'on s'inquiète dans une certaine mesure au sujet de l'application de la politique des langues officielles.

Ce projet de loi concerne une question d'intérêt national et reflète le caractère distinct de la société canadienne qui réunit deux cultures et deux langues merveilleuses. Comme nous vivons dans l'harmonie et le respect mutuel, pourquoi ne discuterions-nous pas de ce projet de loi à la Chambre des communes de manière rationelle? Tâchons d'accepter ces deux cultures, de nous en réjouir et d'en promouvoir la vitalité.

Je ne prétends pas que la mesure soit parfaite, mais plutôt que les Canadiens de la nouvelle génération se préparent à travailler dans les deux langues et veulent que les services assurés par le gouvernement fédéral respectent leur langue première. Je tiens à rappeler aux députés que la langue est un important instrument thérapeutique. Par conséquent, les services assurés par le gouvernement fédéral, que ce soit par le biais du Régime d'assistance publique du Canada ou les programmes à frais partagés, doivent respecter la langue de la santé et de la culture.

Dans son premier discours du trône en novembre 1984, le premier ministre (M. Mulroney) était débordant d'espoir et n'a pas tari de promesses. Il a déclaré que les minorités linguistiques devraient bénéficier d'un accès égal aux différents services ainsi que de possibilités égales. Dans le discours du trône du 1er octobre 1986, il a déclaré qu'il voulait que nous observions la Charte des droits et des libertés. A mon avis, rien ne saurait être aussi important.

En juin 1987, les trois partis politiques se sont félicités du dépôt de la mesure que l'on attendait de longue date. Toutefois, une certaine apathie s'est installée depuis. Je ne suis pas d'accord avec le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) quand il prétend que l'on a fait obstacle à la présentation de ce projet de loi. Les débats sur les questions d'intérêt national font partie intégrante des obligations de tous les députés de la Chambre.

Cependant, le contrôle du programme des travaux dans une assemblée où la majorité a plus de 200 sièges appartient au leader parlementaire du parti conservateur. Il avait amplement l'occasion de mettre le projet de loi à l'étude et de lui assurer tout le débat qu'il mérite. Cela nous aurait permis de tirer au clair certaines des difficultés qu'il comporte.

Nous n'avons pas proposé la motion à l'étude aujourd'hui parce que nous voulons faire de l'obstruction, mais parce que nous voulons que le projet de loi reçoive la reconnaissance et l'étude qu'il exige.

Le projet de loi est attendu depuis longtemps par les diverses parties intéressées à la question des langues officielles, et notamment par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, par le Bureau du commissaire aux langues officielles et par les représentants des groupes minoritaires de langue officielle.

La Loi de 1969 sur les langues officielles est désuète. L'application quotidienne de la loi depuis 19 ans a fait surgir un certain nombre de problèmes au fil des années. Voilà qui revêt une importance particulière pour les Canadiens qui constatent qu'ils sont incapables de vivre et de travailler et de s'exprimer ou de se faire servir dans la langue dans laquelle ils se sentent le plus à l'aise. Il est très important que cette mesure, qui est presque une loi nouvelle, voie le jour et reçoive l'attention voulue. Les attitudes des Canadiens ont changé. Ils souhaitent voir appliquer les changements qui sont justifiés.

● (1540)

Tous les partis s'accordent à voir dans la nouvelle loi un tournant décisif dans l'évolution de la question linguistique. Il s'agit probablement de l'une des meilleures mesures législatives que la Chambre ait vue, et j'en félicite le gouvernement. Nous pouvons donner suite à toutes les critiques et à toutes les recommandations exprimées dans les différents rapports soumis au comité permanent. Nous pourrions prêter une oreille beaucoup plus attentive au commissaire aux langues officielles.

Un excellent article a été publié dans le numéro d'automne d'un magazine intitulé *Language and Society*. Dans cet article, l'auteur, Stuart Beaty, a parlé d'actes de foi et des relations entre l'ancienne Loi sur les langues officielles et la nouvelle par rapport à la nature politique et linguistique fondamentale du pays. Il s'est demandé comment les propositions tendant à modifier la Loi qui ont été déposées le 25 juin devaient être interprétées, appliquées ou mises en oeuvre.

Il s'est ensuite penché sur de nombreux aspects que l'on retrouve dans le projet de loi. Il soulève une notion captivante dans son article. Il s'est arrêté sur les relations entre la Loi et la nature politique et linguistique fondamentale de notre pays. En d'autres termes, il a examiné la question dans un contexte constitutionnel. Il s'est penché sur les répercussions de notre engagement national dans ce domaine et d'autres secteurs de la société.

Il a donné son opinion sur la primauté de la Loi par rapport à d'autres lois fédérales et il a parlé de sa nature exécutoire et, de la nécessité de préciser clairement les mesures d'application qui vont de pair avec elle. Il a également réfléchi aux façons d'adapter les services bilingues aux divergences régionales et autres, notamment en remplaçant la formule d'établissement de districts bilingues qui, soit dit en passant, n'a jamais été promulguée, par une formule plus pratique. Voilà une question sur laquelle je voudrais me pencher tout à l'heure, notamment au sujet de la possibilité d'appliquer le projet de loi.

Les deux autres principaux domaines sur lesquels il s'arrête concernent l'inclusion dans la Loi elle-même des objectifs de la résolution de 1973 concernant la «langue de travail» et la «pleine participation». Enfin, il envisage une meilleure définition des rôles et des responsabilités des principaux agents fédéraux concernés en l'occurrence, notamment le Commissaire aux langues officielles, relativement à l'application des dispositions de la Loi le plus rapidement possible.

Il est important que le projet de loi soit renvoyé au comité rapidement, afin qu'on puisse tenir des audiences ouvertes et apporter de petits amendements. On le rendra ainsi plus pratique pour les Canadiens qui doivent y avoir recours quotidiennement. Lorsqu'on examine le préambule du projet de loi, qui est très beau, on s'aperçoit qu'il ne renferme aucune définition de l'expression «minorité linguistique». Il est important de la définir de la façon la plus large possible. On ne peut s'arrêter seulement à la langue maternelle ou à la première langue apprise; faut se baser sur la langue utilisée. On pourra ainsi mieux réaliser l'objet du projet de loi.

Avant de passer à un autre aspect, je voudrais signaler qu'en ce qui a trait aux méthodes d'embauchage dont il est question dans le projet de loi, la situation se détériore. A cet égard, prenons le cas de la Fonction publique. Quelque 30 p. 100 des fonctionnaires sont francophones. Cependant, c'est là un chiffre trompeur, surtout pour une personne qui vit dans le nord de l'Ontario, au Nouveau-Brunswick ou dans certaines régions de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Pour un anglophone, au Québec, la situation est difficile. Quelque 5,5 des fonctionnaires fédéraux travaillant au Québec sont des anglophones. Pourtant, au Québec, les gens dont la langue maternelle est l'anglais représentent 11 p. 100 de la population, alors que 13 p. 100 des gens affirment que c'est la langue qu'ils utilisent quotidiennement. A cet égard, il s'agit en l'occurrence de près de 800 000 personnes qui vivent dans ma province et qui profitent de certains services, mais qui ne sont ni représentées ni appuyées pour ce qui est de l'embauchage au gouvernement fédéral. Le Conseil du Trésor a négligé de prendre ses responsabilités et d'appliquer son mandat dans ce domaine.

En 1976, 12 p. 100 des fonctionnaires fédéraux du Québec étaient d'expression anglaise. Ils ne sont plus que 5,5 p. 100 aujourd'hui. C'est une représentation très insuffisante. Dans le projet de loi, on recommande que le gouvernement «tende à refléter» la distribution des minorités linguistiques du pays. Je pense qu'on devrait dire plutôt «reflète» et non «tende à refléter». Ce n'est qu'un aspect du projet de loi qui doit être corrigé, selon moi, par un amendement mineur.

Je porte à l'attention des députés un problème agaçant qui est apparu récemment. Les députés se souviennent que le gouvernement a décidé de se débarrasser des billets de un dollar et de les remplacer par une pièce de monnaie en forme de bonbon et de couleur bronze. Dans ce but, le gouvernement a accordé un contrat pour une campagne publicitaire visant à familiariser le public avec cette nouvelle pièce de monnaie. On a fait paraître des annonces dans tout le pays. Bien que ces annonces ne portaient pas le logo du gouvernement du Canada, on pouvait raisonnablement supposer qu'elles venaient du gouvernement fédéral puisqu'il s'agissait d'une de ses initiatives. L'année même où la nouvelle Loi sur les langues officielles était en préparation, une loi qui affirme éloquemment la nécessité d'assurer la vitalité des communautés linguistiques minoritaires, le gouvernement fédéral n'a rien trouvé d'anormal à ce qu'on annonce la pièce de monnaie de un dollar exclusivement

en français au Québec et exclusivement en anglais en Ontario. Cela ne réflète ni l'esprit ni la lettre de la loi.

Ce projet de loi ne prévoit aucun contrôle en ce qui concerne la responsabilité de la promotion des initiatives du gouvernement fédéral à moins qu'elles soient prises par une société d'État fédérale. C'est un point qu'il faut examiner. Qu'arrive-t-il si la question ne concerne pas une société d'État? Qu'arrive-t-il si une société d'État est privatisée complètement ou partiellement?

Un point qui me préoccupe en particulier, surtout après avoir lu le préambule, est la partie du projet de loi qui porte sur les communications avec le public et la prestation des services. On parle d'une demande importante. Il s'agit dans ce cas de déterminer dans quelle région on offrira des services bilingues. Comment déterminera-t-on si la demande est importante? Quels critères démographiques utilisera-t-on? Comment interprétera-t-on les données du recensement? C'est pourquoi une définition des minorités linguistiques, françaises ou anglaises, s'impose.

Lorsqu'une personne est obligée de fournir un service, il est important qu'elle sache à qui s'adresse ce service. A mon avis, lorsque la Loi a été promulguée pour refléter et promouvoir la dualité linguistique canadienne, l'existence d'une majorité francophone au Québec et d'une majorité anglophone dans le reste du Canada, ainsi que de collectivités minoritaires de langues officielles dans un certain nombre de provinces a été reconnue comme une manifestation concrète de cette dualité. Avec la Loi sur les langues officielles, nous pouvions soutenir cette dualité linguistique qui constitue une caractéristique fondamentale de notre pays, ce que reconnaissent tous les partis à la Chambre. Il faut faire preuve d'une grande circonspection en définissant cet important principe. Il nous faut examiner attentivement les articles 21 et 22 pour qu'ils reflètent l'esprit du projet de loi.

• (1550)

En outre, lorsqu'il est question de la nature d'un bureau et des règlements qui devront être adoptés, nous devons nous assurer que ceux-ci sont étudiés à fond et que les parties ultérieurement touchées sont consultées.

Il est ici question de tiers et de services à fournir. A l'article 24, on lit:

> Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que, tant au Canada qu'à l'étranger, les services offerts au public par des tiers pour leur compte le soient, et à ce qu'il puisse communiquer avec ceux-ci, dans l'une ou l'autre des langues officielles dans le cas où, offrant elles-mêmes les services, elles seraient tenues, au titre de la présente partie, à une telle obligation.

A mon sens, il faut envisager d'étendre ces obligations et responsabilités aux services et entreprises réglementées par le gouvernement fédéral comme les banques, les sociétés aériennes et ferroviaires, les sociétés de transport interprovincial et les entreprises de télécommunication et de radiodiffusion. Il est très important que les Canadiens d'un océan à l'autre sachent qu'ils devraient pouvoir obtenir des services en anglais et en français où qu'ils vivent, et la possibilité de comprendre l'information qui est diffusée devrait certainement être la principale préoccupation.

Il est très difficile de parler de ce projet de loi parce que nous n'en connaissons pas le règlement d'application, et nous ne connaissons pas non plus la définition de certains des services ni les critères qui s'y rapportent. Il importe, dans l'intérêt de la bonne volonté, dans l'intérêt d'un nouveau Canada, de cette nouvelle génération de Canadiens et de cette merveilleuse expérience qui a lieu dans un pays aussi magnifique que le nôtre, que le principe de l'égalité soit porté à notre attention et que nous réglions rapidement cette question.

Le préambule donne le ton au projet de loi. Il explique bien l'esprit de générosité et de réforme dans lequel la nouvelle loi doit être interprétée. Avec quelques amendements, ce projet de loi servira à renforcer la vitalité de cette nation unique qu'est le Canada.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. L'honorable député de Témiscamingue (M. Desjardins) a la parole.

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Madame la Présidente, c'est avec beaucoup d'intérêt que je me joins au débat d'aujourd'hui, ne serait-ce que pour être un parlementaire en cette Chambre qui accorde beaucoup d'importance à toute la question des langues officielles, et surtout parce que je suis le coprésident du Comité mixte de la Chambre et du Sénat sur les langues officielles.

Permettez-moi, madame la Présidente, en préambule, de féliciter et de remercier tous les membres du Comité soit du côté de la Chambre ou du Sénat qui depuis ces dernières années sont d'un apport tout à fait important aux travaux de notre Comité. Cela dit dans un esprit tout à fait non partisan puisque nous sommes tous unis par la même cause, soit la défense et la promotion des langues officielles en ce pays.

Permettez-moi également de remercier tout le personnel du Comité qui se dévoue corps et âme très souvent durant des journées de 18, 20 heures pour alimenter notre Comité et qui travaille souvent dans des conditions difficiles.

Je pense qu'on ne peut pas passer sous silence également le travail du Commissaire aux langues officielles et de son équipe qui, par le rapport annuel, nous font état de la situation des langues officielles au pays et aident ainsi notre Comité dans l'orientation de ses travaux.

Cela étant dit, madame la Présidente, j'ai porté beaucoup d'attention aux divers discours que nous avons entendus ici aujourd'hui sur la motion de l'opposition, et j'aimerais, pour la gouverne des députés en cette Chambre, relire la motion que nous étudions aujourd'hui, laquelle a été présentée par le parti de l'Opposition officielle et le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), et je cite:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour son inertie, son manque de volonté politique et sa réticence à vouloir débattre, à la Chambre des communes, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 sur le statut et l'usage des langues officielles, causant ainsi un net recul dans l'application de la Loi par les agences et ministères fédéraux, en plus d'avoir des répercussions préjudiciables à l'unité nationale.

Madame la Présidente, une fois qu'on a entendu les interventions d'aujourd'hui sur ce débat, force est de constater qu'il nous faut contester un peu les propos ou la crédibilité même de cette motion, puisqu'il a été clairement établi ce matin—et, comme plusieurs autres députés, je l'ai appris ce matin, une proposition avait été faite avant la période des Fêtes afin qu'on aille de l'avant avec ce projet de loi et qu'on le défère à un comité législatif, proposition qui a été rejetée par l'opposition. Alors, quel était le prétexte de ce refus? On nous a dit que c'était parce qu'on voulait faire entendre le plus grand nombre de députés à ce sujet.

C'est sans doute un motif très valable, mais si nous allons demander aux minorités linguistiques de ce pays, les francophones hors Québec, le Commissaire aux langues officielles, s'ils n'auraient pas préféré qu'on adopte rapidement ce projet de loi et qu'on l'applique plutôt que d'avoir un débat qui n'en finisse plus et qu'ainsi on retarde l'adoption de ce projet de loi, cela sera à ceux qui ont répondu qu'ils préféraient avoir un débat dans les bonnes formes de s'expliquer auprès de ces différentes instances et j'espère qu'on leur posera la question.

Alors, c'est pour cela que je vous dis, madame la Présidente, qu'à mon avis, il faut jeter un peu de discrédit sur la motion que nous avons ici aujourd'hui. Et s'il y a une chose qui est certaine, madame la Présidente, et il s'agit de siéger au Comité des langues officielles pour savoir à quel point le projet de loi C-72 devenait un projet de loi absolument nécessaire, absolument essentiel. Pourquoi? Tout simplement parce que l'actuelle Loi sur les langues officielles qui avait été votée en 1969 était devenue caduque, était devenue une loi dont on se moquait et qu'on ne respectait pas.

Madame la Présidente, ce n'est pas notre faute si les gouvernements antérieurs ont été mous et un peu trop généreux dans l'interprétation de l'esprit de cette loi qui a fait en sorte qu'on se ramasse en 1984-1985, avec une loi sur les langues officielles tout à fait archaïque et qui n'avait plus de réelle vigueur au sein des diverses instances du gouvernement et du Parlement fédéral.

Madame la Présidente, j'ai fait ressortir ce matin quelques dossiers sur les organismes ou sociétés de la Couronne ou ministères qui ont comparu devant notre comité depuis 1985. Il y en a au-delà d'une trentaine. A peine trois d'entre eux pourraient se mériter une mention *B*, c'est-à-dire une mention de «très bon» en matière de comportement vis-à-vis des langues officielles. C'est donc, madame la Présidente, une situation tout à fait alarmante, pour ne pas dire dramatique qui se vit à l'intérieur des différentes instances du gouvernement et du Parlement. Comme je le disais tantôt, madame la Présidente, cela est dû à un laxisme, à un manque de vigueur durant à peu près 15 ans sur l'application de cette loi.

Alors, madame la Présidente, on nous a dit qu'on préférait avoir—et on l'a entendu ce matin—un débat où on permettrait au plus grand nombre de députés de s'exprimer sur ce projet de loi. On a également entendu dire qu'on aimerait voir et entendre les députés qui pourraient être contre ce projet de loi.

• (1600)

Madame la Présidente, je trouve que ce qu'il y a de beau dans un Parlement, dans un gouvernement, c'est cette démocratie d'expression-là et de savoir que dans un Parlement, 282 députés seraient toujours d'accord sur un projet de loi: c'est rêver en couleur. Et moi, je suis fier d'appartenir à un parti où, quand il y a un débat véritable sur un projet de loi, tout le monde peut s'exprimer. C'est cela, madame la Présidente, la démocratie au sein d'un parti et elle s'exerce pleinement à travers le parti gouvernemental.

Et on a eu l'exemple, je pense, il y a quelques mois, avec un débat sur la peine de mort en cette Chambre, où on a assisté à des débats très rationnels et qui se sont faits dans le respect de l'opinion des autres. Il y avait des gens qui avaient dit qu'ils étaient pour la peine de mort parce que selon eux, c'est une façon d'enrayer la criminalité, et il y avait ceux dont j'étais qui disaient que non, ce n'était pas la réponse à la criminalité et cela a été un débat passionnant, cela a été un débat qui s'est fait dans le respect des opinions exprimées et, à mon avis, c'est cela une démocratie en marche, madame la Présidente. Et j'espère que, s'il y a un débat, comme on le veut et comme certains le souhaitent, tout à fait ouvert ici, on retrouvera au sein des partis d'opposition des gens qui, il y en a sûrement, sont en désaccord sur ce projet de loi-là, et qui l'exprimeront.

Ce qui est important pour un gouvernement, madame la Présidente, et nous l'avons fait maintes fois comme gouvernement, c'est de prendre une décision qui va dans l'intérêt national. Et quand une majorité, non pas une unanimité, mais quand une majorité s'exprime clairement dans le sens de l'intérêt national . . . ce gouvernement a toujours agi dans le sens de l'intérêt national et il en sera encore une fois de plus ainsi avec le projet de loi C-72.

Madame la Présidente, quel est-il le projet de loi C-72? Je pense qu'il est important d'en situer les grandes lignes et de se référer aux parties qui sont les plus importantes. Il est peut-être bon de préciser que le projet de loi C-72 regroupe pas moins de 103 articles, alors que l'actuelle Loi sur les langues officielles compte près d'une quarantaine d'articles. Et ce qui est à noter dans l'actuel projet de loi C-72, c'est la présence d'un préambule à ce projet de loi, ce qui est une chose rare d'avoir un préambule dans un projet de loi public, ce qui démontre bien l'intention du législateur d'édicter une loi qui soit vraiment claire et précise.

Et que retrouve-t-on, madame la Présidente, dans le préambule de cette loi? Le préambule de cette loi stipule vraiment très précisément, parle de bilinguisme dans la langue de travail, de la participation équitable et des engagements du gouvernement fédéral en ce qui concerne la promotion du bilinguisme et des minorités de langues officielles et la collaboration avec les provinces.

Il est de plus à noter, madame la Présidente, que dans le préambule, on parle du rôle important de promotion que le gouvernement fédéral devra dorénavant faire en matière de langues officielles.

Ensuite, dans le projet de loi, on définit les objectifs ou les objets de cette loi-là qui peuvent se résumer en trois grands points. Le projet de loi C-72 vise, premièrement, à assurer l'égalité des langues officielles. Deuxièmement, à appuyer le

développement des minorités de langues officielles et la progression vers l'égalité de statut des langues officielles. Et, troisièmement, à préciser les pouvoirs et obligations des institutions fédérales en la matière.

Madame la Présidente, il y a 14 parties qui font le projet de loi C-72 et j'aimerais faire la lecture de certaines de ces parties qui sont tout à fait vitales et capitales dans ce projet de loi. Quand on arrive au paragraphe de plus près, la Partie I du projet de loi C-72 nous parle de ceci, et je cite:

> 4. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Parlement; chacun a le droit d'employer l'une ou l'autre dans les débats et travaux du Parlement.

Cela semble être quelque chose d'acquis, mais les membres du Comité sur les langues officielles ont eu la surprise il y a à peu près un an et demi, après avoir demandé à un homme de loi de nous dire si la Chambre des communes et le Sénat étaient liés, couverts par la Loi sur les langues officielles . . . Et la surprise que nous avons eue, quand nous avons eu la réponse juridique, c'était que non, la Chambre des communes et le Sénat n'étaient pas couverts par la Loi actuelle sur les langues officielles.

Donc, le projet de loi C-72 vient confirmer que le français et l'anglais sont les langues officielles du Parlement, chacun ayant le droit d'employer l'une ou l'autre dans les débats et les travaux du Parlement. Et il est, vous en conviendrez, à peu près temps qu'en 1988 on déclare dans un texte de loi cet état de fait.

Maintenant, si on continue, madame la Présidente, on arrive à la Partie III du projet de loi concernant l'administration de la justice, où il est clairement dit:

> 13. Le français et l'anglais sont les langues officielles des tribunaux; chacun a le droit d'employer l'une ou l'autre dans toutes les affaires dont ils sont saisis et dans les actes de procédure qui en découlent.
>
> 14. (1) Il incombe aux tribunaux de veiller à ce que tout témoin qui comparaît devant eux puisse être entendu dans la langue officielle de son choix sans subir de préjudice du fait qu'il ne s'exprime pas dans l'autre langue officielle.

C'est un acquis excessivement important au niveau de l'administration de la justice.

De plus, madame la Présidente, si on se réfère à la Partie IV qui traite des communications avec le public et à la prestation des services, c'est éminemment important pour le public canadien et pour la clientèle des gens qui ont à faire avec des services fédéraux. Il est bien dit:

> 20. Le public a, au Canada, le droit de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services conformément à la présente partie.
>
> 21. Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que le public puisse communiquer avec leur siège ou leur administration centrale, et en recevoir les services, dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Cela est au sujet des communications, madame la Présidente, et on peut continuer sur l'ensemble des parties de ce projet de loi qui nous démontre clairement qu'on tenait à en faire un projet de loi tout à fait clair et précis.

La Partie V, qui est une partie vitale de ce projet de loi-là, traite de la langue de travail. Il est clairement dit:

> 33. Le français et l'anglais sont les langues de travail des institutions fédérales. Leurs agents ont donc le droit d'utiliser, conformément à la présente partie, l'une ou l'autre.

C'est clair, madame la Présidente, c'est maintenant rédigé dans un projet de loi.

La Partie VI, madame la Présidente, traite de la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise.

> 38. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que: *a*) les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales;

Je pense que c'est également un point tout à fait important relevé dans ce projet de loi.

Ensuite, la Partie VII nous parle de la promotion du français et de l'anglais. Madame la Présidente, dans un pays dont l'identité profonde repose sur les deux cultures et sur les deux langues, la promotion du français et de l'anglais est tout à fait vitale, et on y lit:

> 40. Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Madame la Présidente, tous les articles, tous les chapitres de ce projet de loi touchent un aspect ou l'autre des langues officielles dans ce pays.

La Partie IX doit réjouir le Commissaire aux langues officielles puisque le Commissaire voit dorénavant avec ce projet de loi son mandat élargi.

Enfin, dans la Partie X du projet de loi, on parle des recours judiciaires. C'est tout à fait nouveau également, madame la Présidente, et c'est important de savoir que dorénavant, par l'adoption de ce projet de loi-là, tout citoyen qui, ayant manifesté une plainte au Commissaire aux langues officielles, pourra poursuivre les instances gouvernementales devant les tribunaux.

Alors, madame la Présidente, je pense avoir réussi à faire un tour d'horizon de ce projet de loi-là qui nous démontre très clairement qu'il était devenu indispensable étant donné que nous avons eu à vivre avec une loi qui était tout à fait caduque, tout à fait archaïque: il suffit de regarder ce qui se passait, les témoignages que nous entendions au Comité sur les langues officielles pour s'apercevoir que nous devions agir.

Dans ce sens-là, je ne voudrais pas passer sous silence le travail remarquable qui a été fait par le député de Charlevoix (M. Hamelin) au sein du Comité des langues officielles qui a réussi il y a un an, un an et demi à donner une impulsion nouvelle au Comité des langues officielles, avec l'aide des membres du Comité, dont le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), qui a parlé ce matin dans ce débat, le député de Saint-Boniface (M. Duguay), qui ont donné une impulsion nouvelle au Comité des langues officielles, pour faire en sorte que les gens ou les ministères ou les organismes qui comparaissaient présentent des plans de redressement pour qu'à tout le moins dans l'avenir on redresse une situation, ce qui n'est pas facile à faire parce que, madame la Présidente, depuis 15 ans, à force, comme je le disais tantôt, de laxisme, on a permis à des gens finalement de bénéficier d'acquis sous forme d'ancienneté, ce qui faisait que ça devenait difficile de leur imposer le bilinguisme. Mais néanmoins il est réconfortant de savoir que les témoignages que nous recevons de dirigeants des ministères ou de sociétés de la Couronne ou d'organismes fédéraux viennent nous dire qu'ils vont nous présenter des plans de redressement et qu'ils vont

s'acquitter de leurs responsbilités en matière de langues officielles.

Madame la Présidente, j'aimerais mentionner qu'un premier ministre et un gouvernement qui comptent au moment où l'on se parle autant de réalisations vont aller de l'avant avec le projet de loi C-72 et, à mon avis, d'ici quelques semaines ce gouvernement aura adopté le projet de loi C-72. Ce qui m'inspire quand je tiens ces propos, madame la Présidente, c'est quand je regarde le bilan tout à fait exceptionnel et extraordinaire de ce gouvernement et de ce premier ministre.

• (1610)

M. Boudria: Ne charriez pas!

Des voix: Oh! Oh!

M. Desjardins: J'entends des gens de l'opposition qui ne sont pas d'accord, alors j'aimerais les entendre quand nous avons fait et quand ce premier ministre a fait campagne électorale en 1984, quel était le thème sur lequel nous avons fait campagne, si ce n'était «jobs, jobs, jobs». Et en 1987, les statistiques nous démontrent que nous avons créé en ce pays plus d'un million d'emplois dont 80 p. 100 sont des emplois permanents. C'était un engagement que ce premier ministre avait pris, que ce gouvernement avait pris. Nous l'avons réalisé.

Madame la Présidente, de quoi avons-nous parlé en 1984 également? De réduire le déficit. Actuellement, le ministre des Finances (M. Wilson) a fait un travail tout à fait remarquable dans sa stratégie de réduire le déficit que nous avons réduit depuis le début de notre mandat de plus de huit milliards. De quoi avons-nous parlé également en 1984? De réconciliation nationale. Et qui ici des gens que j'entendais chahuter tantôt a quelque chose à dire contre l'Entente du lac Meech qui est sans doute la plus belle des réalisations de notre premier ministre et de ce gouvernement? Autre engagement qui a été tenu. Un autre engagement: qui a pris l'initiative du libre-échange, sinon ce premier ministre parce qu'il veut la prospérité de l'ensemble des Canadiens? Et cet engagement a été tenu et il sera fait dans l'ensemble des bénéfices pour l'ensemble des Canadiens.

La réforme fiscale avait été promise, nous l'avons tenue, nous sommes en train de la réaliser. Alors le projet de loi sur les langues officielles ne sera qu'un ajout à la longue liste des réalisations dont ce gouvernement peut être fier. Et je suis assuré que d'ici quelques semaines le projet de loi C-72 aura été adopté puisqu'il est une pièce maîtresse de notre législation étant donné que nous voulons redonner aux minorités linguistiques de ce pays la fierté de leurs origines et faire en sorte qu'elles redeviennent dans ce pays des citoyens à part entière avec des droits égaux.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je dois dire que les commentaires du député sont surprenants parfois. En général je reconnais en lui un président de Comité sur les langues officielles qui fait son travail et qui, je crois, est une personne dévouée et qui sait très bien pourquoi ce débat a lieu aujourd'hui.

Madame la Présidente, j'ai entendu le député répéter ce que certains ministres ce matin disaient au niveau du travail de la Chambre, à savoir que le gouvernement propose et la Chambre dispose, à savoir que le gouvernement, un vendredi après-midi, à 13 h 30, 14 heures, est venu me voir pour me demander si dans une heure on pouvait accepter de passer le projet de loi en catimini, rapidement, avec un orateur par parti, et j'ai dit non que ce n'était pas satisfaisant pour un projet aussi fondamental, qui était dans la foulée du lac Meech. Je pensais qu'on n'aurait reconnu qu'un orateur de la part de l'Opposition officielle, de la part des néo-démocrates et de la part du gouvernement et que c'était insuffisant, que cela ne rendait pas justice aux députés, par exemple, anglophones du Québec ou francophones hors Québec ou francophones du Québec ou des députés en général. C'est pour cela que j'ai refusé de passer ce projet de loi en une heure avec trois débats seulement.

Je ne pense pas que le député pourrait me reprocher de m'être tenu debout à ce moment-là. Je ne pense pas qu'il puisse dire qu'on ait menacé le gouvernement d'un *filibuster*. Ce n'est pas vrai. On n'a jamais menacé le gouvernement d'un *filibuster*. Tout ce qu'on a demandé c'est que le débat soit un débat démocratique auquel participeraient le plus grand nombre possible de députés. Cela est juste et équitable et, d'après moi, c'est démocratique. Ma question est très simple: Étant donné que le député connaît maintenant la situation, qu'il sait exactement comment cela s'est passé un vendredi après-midi, est-ce que lui aurait accepté—parce qu'il l'a dit dans son discours, qu'on devrait s'expliquer—est-ce que lui aurait accepté, dis-je, de passer le projet de loi C-72 en catimini, en secret et en vitesse pour ne pas que d'autres députés en cette Chambre qui, eux, auraient eu des commentaires à faire, est-ce qu'il aurait accepté d'être aussi peu soucieux de l'importance de ce sujet, est-ce qu'il aurait accepté, lui, de laisser passer un projet de loi comme cela en vitesse à la Chambre, à la sauvette, «bing, bang, vite, dépêchons-nous» pour ne pas réveiller personne? Je ne le crois pas et je lui pose la question. En toute honnêteté, est-ce que le député aurait accepté, lui, de laisser passer ce projet de loi avec trois discours dans une heure un vendredi après-midi?

M. Desjardins: Madame la Présidente, je remercie mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pour son intervention et sa question.

Il me pose la question à moi. Je pense que je préférerais poser la question aux groupes concernés à travers le pays. Et ce sont eux finalement qui, je pense, une fois saisis de cet état de choses, feront connaître leur opinion. Et à mon avis, c'est celle-là qui est la plus importante. Et je ne suis pas convaincu, monsieur le député, que ces groupes-là auraient été à l'encontre d'une décision prise dans l'état où vous venez de la décrire, parce que pour eux, ce qui est important, c'est non pas le temps que nous allons prendre dans ce débat et la durée de ce débat de plusieurs jours, s'il le faut en cette Chambre, c'est d'avoir une loi qui soit effective et son application. Et je pense que je ne trahis pas du tout le point de vue des gens à qui on pourrait soumettre cette question. En ce sens-là, moi, ce que je veux, c'est l'adoption la plus rapide de ce projet de loi. Quelle sera la forme de l'adoption de ce projet de loi?

Si vous voulez absolument que tous les députés qui le désirent se fassent entendre, mais c'est un débat qui n'en finira plus, à mon avis en tout cas. Et je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt national d'agir en ce sens-là. Vous voulez avoir un débat dans les formes normales, eh bien, je pense que vous aurez satisfaction là-dessus. Et je suis persuadé, comme je l'ai

dit tantôt, que ce débat va se faire dans les prochaines semaines et dans la forme que ce gouvernement décidera de le faire.

M. Grisé: Madame la Présidente, moi aussi, je voudrais me joindre aux autres collègues pour féliciter le coprésident du comité mixte, le député de Témiscamingue (M. Desjardins), pour l'excellent travail qu'il fait au Comité sur les langues officielles et surtout, madame la Présidente, de suivre le sentier, le chemin tracé par le député de Charlevoix (M. Hamelin) qui a fait un travail exceptionnel, un travail de géant là-dessus.

Je voudrais faire un commentaire et poser une petite question à mon collègue de Témiscamingue (M. Desjardins). Je cite M. Michel Roy dans le journal *La Presse* du 30 juin 1987 qui dit: «Grâce à cette nouvelle loi, les Canadiens pourront éventuellement communiquer plus facilement avec les institutions fédérales et en obtenir des services dans la langue officielle de leur choix. Le texte déposé donne aussi aux employés de l'État de meilleures chances de travailler dans leur langue au sein des institutions fédérales, ce que plusieurs d'entre eux ne pouvaient faire jusqu'ici. En matière de justice, l'accès aux tribunaux de juridiction fédérale sera assuré aux Canadiens dans l'une ou l'autre langue. Partout, et non plus seulement dans quelques provinces, on pourra utiliser le français ou l'anglais dans les procédures orales ou écrites. Le commissaire aux langues pourra désormais procéder à des enquêtes, offrir sa médiation et déposer des rapports en ce qui touche le respect de l'esprit de la lettre de la loi. Pour le cas où les plaintes ne sont pas réglées, un recours judiciaire est aussi prévu.»

Madame la Présidente, suite à ces commentaires, je vais être très bref. Est-ce que le député de Témiscamingue considère que les gens qui ont comparu au Comité, que la population canadienne en général est plus intéressée par l'adoption, par l'application de ce projet de loi ou de voir un nombre quelconque de députés libéraux se lever les uns après les autres, faire un discours, pour nous dire que, effectivement, c'est un bon projet de loi? Qu'est-ce qui est le plus important pour la population canadienne, madame la Présidente? J'aimerais que le député de Témiscamingue nous l'explique. Est-ce que c'est la mise en application du projet de loi ou d'entendre des députés parler en cette Chambre?

M. Desjardins: Madame la Présidente, je voudrais remercier mon collègue de Chambly (M. Grisé) pour son intervention et, effectivement, je pense que si vous posiez la question aux francophones hors Québec et à tous les regroupements linguistiques minoritaires au pays, ils vont vous dire, je pense, honnêtement et franchement: Ce qu'on veut, c'est le projet de loi adopté. La façon dont il le sera, ou la plomberie que vous utiliserez, cela ne nous regarde pas. Ce qu'on veut, c'est un projet de loi adopté par ce gouvernement le plus rapidement possible. Et les paroles de ce matin du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) me reviennent quand il disait qu'il souhaitait avoir un débat rapide, qu'on revienne rapidement. On lui a offert cette occasion-là. Cela a été non, et là ils veulent qu'on revienne rapidement avec ce projet de loi-là. Il faut savoir ce qu'on veut dans la vie.

Alors, on a fait une proposition qui a été refusée pour différentes raisons et on va revenir, je l'ai dit tantôt, dans les prochaines semaines assurément, avec ce projet de loi-là parce qu'il est éminemment important pour le Canada, pour l'identité de ce pays, pour les deux cultures et pour redonner à des gens la fierté d'être Canadiens et de pouvoir vivre dans la langue de leur origine.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable députée de Yukon (M^me^ McLaughlin)—L'expansion industrielle régionale—Le développement du Nord—La politique du gouvernement / Le processus de consultation; l'honorable député de Moose Jaw (M. Gottselig)—L'agriculture—Le programme spécial canadien pour les grains—La participation des agriculteurs utilisant l'irrigation; l'honorable députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell)—Les minorités visibles—Les citoyens d'origine chinoise—Les injustices subies par le passé.

• (1620)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LE STATUT ET L'USAGE DES LANGUES OFFICIELLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gauthier:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour son inertie, son manque de volonté politique et sa réticence à vouloir débattre, à la Chambre des communes, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 sur le statut et l'usage des langues officielles, causant ainsi un net recul dans l'application de la Loi par les agences et ministères fédéraux, en plus d'avoir des répercussions préjudiciables à l'unité nationale.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, il me fait plaisir cet après-midi de participer à ce débat concernant les langues officielles. J'aimerais en débutant féliciter l'honorable député d'Ottawa—Vanier pour l'excellente motion qu'il a présentée aujourd'hui. C'est sûr, madame la Présidente, que les députés de cette Chambre appuient en grande majorité, j'aimerais bien dire à l'unanimité, le projet de loi sur les langues officielles, mais comme nous le savons tous, certains députés conservateurs ne l'appuient pas. Mais quand la plupart des députés, la grande majorité sont d'accord sur cette initiative, ce que cela prend aujourd'hui, ce sont deux choses. Premièrement, cela prend un peu plus de courage de la part du gouvernement pour justement procéder au débat en deuxième lecture. Et c'est justement pourquoi le député d'Ottawa—Vanier a porté ce débat aujourd'hui à l'attention de la Chambre. C'est pour tenter de faire comprendre au gouvernement que la Loi sur les langues officielles, c'est un dossier auquel les Canadiens tiennent à coeur et que les députés de cette Chambre, en très grande majorité, bien sûr à l'exception des quelques conservateurs qui sont contre le projet de loi, veulent voir adopter.

Alors, madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de faire un discours trop partisan sur ce dossier. Vous me connaissez mieux que cela et vous savez bien que je voudrais en premier lieu traiter du dossier sur les langues officielles. Mais ce matin, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et certains autres, je pense au secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, au député de Chambly (M. Grisé), je pense, qui faisait des reproches, madame la Présidente, au député d'Ottawa—Vanier . . . Vous pouvez vous imaginer le culot d'un député conservateur comme celui-là de faire des reproches au député d'Ottawa—Vanier au sujet de son travail, du travail du député d'Ottawa—Vanier dans le domaine des langues officielles. Le député d'Ottawa—Vanier, comme le député de Charlevoix (M. Hamelin) d'ailleurs, ont tous deux fait un grand travail dans ce domaine. Or, je note que quelqu'un fait un rappel au Règlement.

M. Grisé: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Chambly (M. Grisé) invoque le Règlement.

M. Grisé: Madame la Présidente, j'écoutais mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Dans mon énoncé de ce matin, je n'ai jamais mis en doute les talents, le travail fait par le député d'Ottawa—Vanier. J'ai posé la question au député d'Ottawa—Vanier: Qu'est-ce que son gouvernement a fait de 1980 à 1984? Qu'est-ce que son gouvernement, le gouvernement libéral d'alors, a fait de 1980 à 1984 sur les langues officielles, madame la Présidente, je n'ai jamais . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence remercie l'honorable député de son observation, mais ce n'était pas un rappel au Règlement. La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).

M. Boudria: Madame la Présidente, je me demande pourquoi le député, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre . . .

Des voix: Le député de Chambly.

M. Boudria: . . . le député de Chambly, merci à mes collègues de me le rappeler, a une mémoire si courte qu'il ne se souvient même pas de sa critique de ce matin. Je l'invite demain à relire le hansard et il pourra lui-même constater ce qu'il a dit pourvu qu'il le lise assez lentement.

Alors, comme j'étais en train de souligner la contribution extraordinaire du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) dans le domaine des langues officielles, j'étais en train de dire qu'une contribution également élogieuse pourrait être dite à l'endroit du député de Charlevoix (M. Hamelin) qui, lui, a présidé le Comité des langues officielles auquel j'assiste périodiquement lorsqu'il n'y a pas conflit d'horaire avec mon comité régulier, celui dont je fais partie.

Alors, le député d'Ottawa—Vanier, comme on le sait, qui a été et qui est toujours membre du club Richelieu, qui a été conseiller scolaire et qui a oeuvré pendant nombre d'années dans le domaine des langues officielles, a été même nommé l'homme de l'année, madame la Présidente, en 1970, par la jeune Chambre, et il a été président du Comité des langues officielles pendant nombre d'années. Alors, vous voyez, madame la Présidente, et tous les députés, sauf celui de Chambly (M. Grisé), auront compris le bon travail qu'a fait le député d'Ottawa—Vanier, et je pense que c'était mon devoir de le souligner en cette Chambre aujourd'hui juste au cas où il y aurait d'autres députés comme celui de Chambly qui auraient des doutes sur la compétence de l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

Enfin, nous voilà en train de parler du dossier des langues officielles. Certains demandaient: Qu'est-ce que le parti libéral a fait dans le domaine des langues officielles? Pouvez-vous vous imaginer encore une fois le manque de connaissance de certains députés conservateurs, voire même de certains ministres qui ne souviennent même plus de la contribution libérale! J'ai devant moi ici les cinq volumes de la Commission Laurendeau-Dunton, la Commission B & B, qui a oeuvré pendant les années 60, qui avait été mandatée par le premier ministre Pearson pour étudier tout le dossier des langues officielles, et c'est grâce à ce rapport très célèbre si nous avons développé une politique des langues officielles dans notre pays, une politique dont nous avions fort besoin, bien entendu, mais quand même qui a finalement abouti grâce à une initiative libérale d'il y a déjà plusieurs années.

Quelques années plus tard, nous avions en cette Chambre la Loi sur les langues officielles, en 1969 je crois, qui conférait à l'anglais et au français un statut égal dans notre pays. Et on se souviendra, le député d'Ottawa—Vanier en a parlé ce matin, de l'initiative parlementaire, soit la résolution de 1973 qui réaffirmait non seulement le principe de la Loi sur les langues officielles, mais précisait le droit des fonctionnaires de remplir leurs fonctions dans la langue officielle de leur choix. Je dois toutefois admettre que ce dernier principe-là, celui que je viens d'énoncer, n'a pas tout à fait été adopté en sa totalité, même aujourd'hui, même sous le gouvernement actuel, bien que le gouvernement puisse vouloir se vanter et se «péter les bretelles». On sait fort bien que ceux qui sont unilingues francophones dans notre pays, au sein de la Fonction publique, particulièrement au sein de la GRC et d'autres agences gouvernementales, ont beaucoup moins à gagner que ceux qui sont unilingues anglophones. Je pense qu'on le reconnaît tous. C'est la triste réalité. Mais je pense que tous les députés de cette Chambre sont unanimes à vouloir améliorer cette situation, et le Comité des langues officielles s'est penché sur ce dossier. J'ai moi-même participé à quelques reprises à des rencontres où nous avons traité de ce dossier, par exemple, dans le domaine de la GRC et d'autres forces policières également.

• (1630)

En 1978, le gouvernement libéral adoptait le Programme de contestation judiciaire pour appuyer financièrement les Canadiens qui désiraient faire reconnaître devant les tribunaux leurs droits linguistiques. On se souviendra qu'au Manitoba nombre de Canadiens ont dû justement faire appel à des services de ce genre afin de se prévaloir de leurs droits historiques qui avaient été ignorés pendant près de 30 ans.

Finalement, en 1979, le gouvernement conservateur de l'époque avait établi le Comité des langues officielles, bien que ce Comité n'ait pas réussi à siéger à ce moment-là. Le gouvernement libéral de 1980 a repris cette idée et a conféré la présidence de ce Comité à l'honorable député d'Ottawa—Vanier, député que nous avons encore le plaisir d'avoir parmi nous aujourd'hui, madame la Présidente.

Alors ce projet de loi C-72 est sans doute la plus importante réforme sur les langues officielles depuis la première loi de 1969. Pourquoi le gouvernement voudrait-il tenter d'étouffer le débat, voudrait-il un orateur seulement des formations politiques différentes à la Chambre? Compte tenu de l'importance du projet de loi C-72, je me pose une question sérieuse, à savoir pourquoi le gouvernement ne voudrait pas avoir quelques jours de débat dans cette Chambre sur une telle loi?

Je vois devant moi l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), lui qui a pris tant de temps de cette Chambre pour son fameux projet de loi C-22 qui va enrichir les grosses multinationales aux dépens des Canadiense à faible et moyen revenu. Je me pose la question: n'aurait-il pas été plus important de prendre quelques jours pour étudier le projet de loi C-72?

Je pense à un autre projet de loi, celui qui voulait que les Canadiens aient été en train de se faire envahir l'été dernier par des réfugiés, projet de loi que la plupart des Canadiens ont même oublié au moment où l'on se parle. Pourquoi n'avons-nous pas pris le temps de cette Chambre, quelques jours de ce temps-là, le temps gaspillé, pour étudier le projet de loi C-72? Le projet de loi avait été présenté à ce moment-là. Est-ce qu'on n'aurait pas gagné plus à titre de société d'avoir étudié le projet de loi C-72 plutôt que le soi-disant projet de loi sur les réfugiés qui est passé aux oubliettes aujourd'hui? Évidemment, tous les députés de cette Chambre, je suis sûr, seraient de mon avis pour dire que le projet de loi C-72 est plus important que ceux que je viens d'énumérer.

Toutefois, le gouvernement voulait, dans les derniers jours lorsque le rideau était en train de tomber au mois de juin l'an dernier, pour clôturer la session, adopter en deuxième lecture le projet de loi C-72. Alors qu'est-ce qui se serait passé dans cette Chambre? Le député d'Ottawa—Vanier aurait pu discuter de ce projet de loi important, un député néo-démocrate, le ministre responsable de la Loi sur les langues officielles, et c'est tout. Même le président du Comité des langues officielles n'aurait pas réussi à faire une intervention sur un projet de loi important comme celui-là. Imaginez-vous, madame la Présidente, cette situation que voulait nous offrir le gouvernement en juin dernier, empêchant même le président du Comité sur les langues officielles de se prononcer sur le projet de loi C-72, la réforme des langues officielles au Canada, empêchant tous les membres du Comité sur les langues officielles de faire une allocution et empêchant également les *back benchers* conservateurs, ceux qui sont contre la Loi sur les langues officielles de prendre la parole. C'était peut-être là la stratégie du gouvernement conservateur. Le gouvernement voulait peut-être justement par cette stratégie ne permettant en fait qu'à un député conservateur d'adresser la parole empêcher ceux qui étaient contre parmi les députés ministériels d'exprimer l'opinion de leurs électeurs dans cette Chambre.

Je ne suis pas d'accord avec les députés conservateurs qui sont contre la Loi sur les langues officielles, mais je pense quand même qu'ils ont le droit d'être entendus dans cette Chambre même si je suis en désaccord profond avec eux. Leurs électeurs les ont envoyés ici au Parlement d'Ottawa pour parler, pour exprimer leurs aspirations, et si un député décide que c'est son rôle de prononcer une allocution contre le projet de loi C-72, je vais regretter cette allocution, je vais la condamner même. Mais je vais respecter le droit du député d'exprimer ses opinions.

Madame la Présidente, nous les députés du parti libéral nous ne sommes pas les seuls à «questionner» ces délais de la part du gouvernement. J'ai en main ici un article du *Journal de Montréal* en date du 27 novembre 1987 qui s'intitule:

Langues officielles: La lenteur d'Ottawa inquiète

Et justement, cet article-là fait état de la situation suivante, et je cite:

> Le député conservateur de Richelieu, M. Louis Plamondon, a expliqué qu'il existait encore des discussions au sein du caucus conservateur concernant l'objectif et les modalités du projet de loi.

Je cite:

> «Il y a des gens pour qui ce n'est pas une priorité» a-t-il déclaré, avant d'ajouter qu'il n'y avait pas d'opposition systématique au projet de loi au sein du caucus. «Des débats, il y en aura toujours a-t-il indiqué. Il y en a qui discuteront encore en troisième lecture, et peut-être qui voteront pour cette législation à reculons.»

Alors, même un député ministériel reconnaissait que certains de ses collègues n'étaient pas en faveur du projet de loi, bien qu'il disait que ces députés n'avaient pas l'intention de bloquer, en aucune façon, l'initiative législative en cette Chambre.

Mais il est quand même important de noter que le gouvernement a reculé non pas parce qu'il y avait plus qu'un député de l'opposition qui voulait parler, mais parce que le gouvernement craignait des discours des députés ministériels, et non pas de ceux de l'opposition.

C'est un projet de loi peut-être un peu rare, dans le sens que les députés de l'opposition, je pense, tous ceux que je connais en tout cas, sont en faveur du projet de loi, tandis que l'objection ou l'opposition semble exister plutôt chez certains députés du côté du gouvernement.

Qu'est-ce qui a incité cette opposition? C'est assez difficile à expliquer, madame la Présidente. Mais je vous rappellerai que l'été dernier, il y a eu, chez nous, en Ontario, une élection provinciale. Tout le dossier des langues officielles a été soulevé lors de cette élection. Depuis longtemps, certains députés du parti libéral à l'Assemblée législative voulaient une loi ontarienne garantissant les services en français. J'étais l'un d'eux, madame la Présidente, pendant la période entre 1981 et 1984, lorsque j'étais député à l'Assemblée législative, j'avais demandé à nombre de reprises d'avoir une loi garantissant les services en français en Ontario. A cette période, le gouvernement conservateur de l'époque s'était refusé ou avait refusé aux Franco-Ontariens ce privilège d'être servis dans leur langue, dans leur province, où un grand nombre d'entre eux, particulièrement ceux de ma circonscription demeuraient depuis plusieurs générations. Dans la circonscription d'ailleurs, madame la Présidente, il existe toujours la municipalité du canton de Longueuil qui était, comme vous l'avez probablement deviné, la seigneurie de Longueuil avant la Loi constitutionnelle de 1791. Imaginez-vous demeurer dans le canton de Longueuil à l'époque, en 1983-1984, demandant au gouvernement d'Ontario la permission pour être servi dans la langue officielle, permission qui existait depuis l'Acte de Québec de 1784 dans cette même région-là.

En tout cas, c'est un dossier qu'on avait soulevé à l'Assemblée législative à l'époque, et lorsque le peuple ontarien a reconnu qu'il était temps de changer de gouvernement en

Ontario, et Dieu sait qu'il était temps, après 42 ans, huit mois et quelques jours, le peuple a élu un gouvernement libéral qui s'est empressé d'adopter une loi garantissant les services en français en Ontario. Or, il y avait un petit groupe en Ontario qui s'appelait *The Alliance for the Preservation of English in Canada* et ce groupe a décidé de mener une sorte de guerre contre la loi ontarienne garantissant les services en français. Et durant les élections provinciales l'an dernier, ils ont trouvé comme allié le chef du parti conservateur à l'époque de l'Ontario, qui se nomme M. Larry Grossman.

M. Prud'homme: Il fallait être arrogant!

M. Boudria: Oui, l'honorable député de Saint-Denis l'a bel et bien souligné: «Il fallait être arrogant» pour empêcher les francophones de l'Ontario d'avoir ce qu'ils avaient si longtemps attendu. Mais quand même, cette situation est arrivée et cela a provoqué des débats dans certaines régions et moi je suis d'avis que certains députés ministériels de cette Chambre qui sont contre la Loi sur les langues officielles ont été inspirés ainsi par ces débats de l'été dernier. Je sais que le député de Chambly n'est pas l'un d'eux, bien sûr, mais je l'invite à consulter certains de ses collègues de l'Ontario et il verra comme moi que c'est en fait la réalité.

Le député de Chambly lui, je suis sûr qu'il est favorable à l'adoption de cette loi. Mais lui comme les autres, comme le député de Témiscamingue qui s'adressait à nous tantôt, comme les autres députés ministériels dans cette Chambre, je suis sûr qu'il ne voudrait pas que le projet de loi sur les langues officielles, projet de loi si important, si fondamental à la dualité linguistique de notre pays, soit adopté en cette Chambre en ayant entendu que trois des 282 députés.

Nous avons eu un débat l'an dernier, madame la Présidente, que je qualifierais d'inutile, sur la peine capitale, qui a dépensé des jours et des jours dans cette Chambre, un débat que nous n'aurions même pas dû avoir puisque le dossier avait été réglé depuis déjà une décennie. Si tel était le cas l'an dernier avec ce débat sur la peine capitale, pourquoi ne pas accorder quelques jours pour un projet de loi, le projet de loi C-72, qui lui, a une importance capitale, je dirais, pour notre pays et ses citoyens.

• (1640)

[*Traduction*]

C'est la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le gouvernement a déposé un projet de loi en juillet dernier avec l'intention avouée de le faire adopter. Il en a même fait toute une affaire. Les partis d'opposition à la Chambre l'ont appuyé. Cependant, le gouvernement n'a pas la volonté actuellement de le faire adopter.

Pour terminer, madame la Présidente, j'invite le gouvernement à inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour parce que c'est le rôle du leader parlementaire du gouvernement de veiller à ce qu'il soit adopté. J'espère que le gouvernement retrouvera son courage. Si le leader parlementaire du gouvernement éprouve des difficultés avec les députés conservateurs qui ne sont pas en faveur de ce projet de loi, il peut nous donner leurs noms et nous pouvons l'aider à les convaincre. Nous voulons coopérer comme l'opposition le fait toujours.

Je profite de l'occasion pour réitérer mon appui à ce projet de loi et je condamne le gouvernement parce qu'il refuse de l'adopter.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de participer à ce débat. Je tiens à dire pour commencer au député qui vient de parler que son aide est la dernière chose dont on peut avoir besoin quand on gouverne. Le soulagement que le premier ministre Peterson a éprouvé quand le député a quitté l'Assemblée législative de l'Ontario en est probablement la meilleure preuve.

M. Boudria: Ne vous fâchez pas.

M. Lewis: Je peux lui garantir que nous n'avons absolument pas besoin de son aide.

M. Boudria: Vous êtes trop aimable.

M. Lewis: Je rejette d'emblée les prémisses de cette motion. Je rejette toute accusation d'inaction et de manque de volonté politique de la part du gouvernement et je déclare au député que l'action du gouvernement ne nuit en rien à l'unité nationale.

Si on veut parler d'unité nationale, il faut se rappeler que c'est le premier ministre (M. Mulroney) qui a unifié le pays par l'Accord du lac Meech.

M. Boudria: Brian a sauvé le Canada?

M. Lewis: Non, c'est moi qui le dit et c'est le pays aussi. Plus précisément, le pays sait grâce à qui l'Accord a été conclu. C'est grâce à notre premier ministre, parce que le premier ministre précédent a échoué. C'est le pays qui le dit. Il le dit non seulement à propos de l'Accord du lac Meech, mais à propos des consultations sur le libre-échange. Que le député soit d'accord ou non avec le libre-échange, il devrait se rappeler qu'aucun premier ministre libéral, néo-démocrate ou conservateur ne s'est plaint d'un manque de consultations au niveau des premiers ministres ou au niveau des fonctionnaires.

Prenez par exemple la loi qui permet à toutes les provinces de coopérer pour rechercher les gens qui ne paient pas leur pension alimentaire. Nous l'avons créée grâce à la coopération et à l'esprit d'unité. Ce n'était pas seulement grâce à la mesure législative, mais grâce à l'atmosphère que nous avons créée. Compte tenu de tout ce que nous avons fait jusqu'à maintenant, il est insensé de présenter une motion disant que le gouvernement nuit à l'unité nationale.

Le député laisse entendre que nous piétinons. Je tiens à signaler à mon collègue que le gouvernement précédent a présenté 229 projets de loi et en a fait adopter 179 en quatre ans et demi. Nous avons présenté 232 projets de loi et, jusqu'à maintenant, c'est-à-dire en trois ans et demi, nous en avons fait adopter 181.

M. Boudria: C'est grâce à l'excellente collaboration de l'opposition.

M. Lewis: C'est l'opposition qui nous accuse de piétiner. Jetons un coup d'oeil au *Feuilleton*. Il y a neuf projets de loi avant le projet de loi C-72. Il n'y a que trois de ces projets de loi que nous n'avons pas commencé à débattre. Il suffit de regarder le compte rendu pour constater que nous avançons et que nous adoptons des lois. Il est absolument insensé d'alléguer qu'il y a hésitation ou manque de volonté politique de la part du gouvernement au sujet de ce projet de loi en particulier. Le compte rendu confirmera que nous avons étudié tous les projets de loi mentionnés dans les discours du trône, comme l'a si bien dit mon collègue d'Ottawa—Vanier ce matin.

Nous avons offert de renvoyer le projet de loi à un comité afin qu'il soit étudié de façon détaillée. Mon collègue doit faire un choix. Il ne peut pas dire que nous retardons l'étude d'un projet de loi puis, quand nous l'avisons que nous l'étudierons, dire qu'il n'aime pas la façon . . .

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de faire une déclaration fausse. Il n'a pas proposé que le projet de loi soit étudié en comité. Il a proposé qu'il soit adopté en une heure le vendredi après midi, avec trois orateurs. S'il nie cela, madame la Présidente, il n'est pas honnête. C'est ce qu'il a offert.

M. Lewis: Mon collègue m'a peut-être mal compris. Je n'ai jamais suggéré que le projet de loi ne soit pas étudié en comité. Soyons réalistes.

M. Gauthier: Vous avez offert trois orateurs, une heure de débat.

M. Lewis: En comité.

M. Gauthier: J'ai dit non à cette offre.

M. Lewis: Mon collègue m'a peut-être mal compris.

M. Gauthier: Il y avait des témoins.

M. Lewis: Non, il n'y en avait pas.

M. Gauthier: Si, il y en avait.

M. Lewis: Allez, qui sont-ils?

M. Gauthier: Ce sont des gens de chez vous et de chez moi.

M. Prud'homme: Je ne comprends pas pourquoi tout le monde est si nerveux.

M. Lewis: Qui est nerveux?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidente aimerait beaucoup que ce genre d'échange n'ait pas lieu pendant le débat. Cela serait très utile.

M. Lewis: Je répète, madame la Présidente, la proposition faite aux partis de l'opposition: un orateur de chaque parti, puis l'étude en comité.

M. Boudria: Un orateur? Cela signifie que je n'ai pas le droit de parler?

M. Lewis: Vous venez juste de prendre la parole.

Quoi qu'il en soit, madame la Présidente, l'offre tient toujours. Nous avons l'intention d'étudier le projet de loi, que l'opposition décide ou non d'inscrire beaucoup d'orateurs pour en retarder l'examen en comité. Nous sommes prêts à renvoyer la mesure législative à un comité. Nous sommes prêts à nous prononcer. Nous sommes prêts à examiner le projet de loi. Nous l'avons fait porter au *Feuilleton*, ce que, je vous signale, le parti du député n'a pas daigné faire.

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. En tant que député représentant le plus grand nombre de francophones hors Québec, je désire simplement éclaircir un point. Est-ce que le ministre vient de dire que, selon le scénario proposé, je n'aurais pas la possibilité de prendre la parole au cours du débat sur le projet de loi? Je veux savoir si tel est bien le cas.

M. Lewis: Madame la Présidente, je fais remarquer à mon vis-à-vis qui a siégé quelque temps à l'assemblée législative ontarienne qu'il existe ici aussi une étape appelée la troisième lecture. Mon collègue voudra peut-être rester avec nous encore un peu pour assister à un débat de troisième lecture où les députés peuvent se prononcer. Le but visé était de renvoyer la question à un comité.

Je me rends bien compte qu'il y a un certain malaise de l'autre côté du fait que ce soit nous qui ayons présenté le projet de loi. On a cité abondamment le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui félicitait le ministre de son initiative. Nous voulons aussi que tout cela figure au compte rendu. Je me rends compte de son embarras. Cependant, nous parlons ici de l'aspect législatif. Je peux assurer le député que nous avons fermement l'intention de donner suite à ce projet de loi et de le renvoyer au comité. Il y aura un débat de deuxième lecture, il y aura un examen approfondi en comité et le projet de loi sera à nouveau soumis à la Chambre comme toutes les autres mesures législatives inscrites au *Feuilleton*.

• (1650)

Je voudrais montrer ce que le gouvernement a fait sous l'égide du Conseil du Trésor pour promouvoir les langues officielles. Nous n'avons épargné aucun effort dans le domaine de la formation linguistique. Au cours de l'année financière 1985-1986, nous avons effectué une étude approfondie sur la logistique de cette politique des langues officielles.

[*Français*]

Et le Programme de formation linguistique du gouvernement a été créé pour permettre aux ministres de se doter d'un personnel bilingue dont ils ont besoin pour faire face à leurs responsabilités. Ce programme permet également aux Canadiens d'expression française et d'expression anglaise d'avoir un meilleur accès aux postes de la Fonction publique fédérale.

[*Traduction*]

Depuis 1974, plus de 34,000 fonctionnaires ont suivi des cours de langue. Il existe maintenant, au sein de la Fonction publique, un contingent important d'employés bilingues dont 80 p. 100 satisfont aux exigences en matière de bilinguisme au moment de la dotation des postes. C'est pour tenir compte de cette amélioration que le gouvernement a entrepris de réexaminer l'orientation générale de son programme de formation linguistique.

Nous cherchons à accroître l'efficacité du programme tout en généralisant l'accès à cette ressource très importante. Nous pensons en effet qu'il est indispensable de permettre au plus grand nombre de profiter de ce programme. Nous voulons que les fonctionnaires puissent suivre des cours de langue aux frais du gouvernement et pendant leurs heures de travail. C'est là entre autres l'engagement qu'a pris le Conseil du Trésor.

Depuis le 1er avril 1987, nous avons entrepris une étude à grande échelle pour voir si tous les employés recevant la prime au bilinguisme satisfont aux critères. Cette initiative répond à un double objectif. D'une part, nous voulons nous assurer que les employés peuvent offrir des services de bonne qualité dans les deux langues officielles, car nous estimons que les Canadiens ont le droit de communiquer en français ou en anglais avec leurs institutions fédérales. D'autre part, nous voulons nous assurer que seuls les employés qui le méritent et qui satisfont aux exigences linguistiques de leur poste touchent la prime au bilinguisme.

Actuellement, environ 55,800 employés perçoivent cette prime. Sur ce nombre, environ 7,800 ont un niveau de connaissances linguistiques bien supérieur aux exigences de leur poste dans ce domaine. Il serait coûteux et en fait inutile de leur faire subir un nouvel examen. Toutefois, tous les autres bénéficiaires de la prime devront se soumettre, au cours des trois prochaines années, au nouvel examen de langue seconde afin d'établir leurs compétences linguistiques. Ceux qui échoueront cesseront de recevoir la prime et leur directeur doit réexaminer les descriptions de postes et les capacités des employés. Le titulaire pourra suivre d'autres cours de langue afin d'atteindre le niveau de compétence requis.

Nous avons également examiné les activités du gouvernement dans le domaine scientifique, domaine où nous voulions améliorer le bilinguisme. Nous avons constitué un comité de hauts directeurs scientifiques de tous les ministères afin d'évaluer le succès des stratégies du Conseil du Trésor et d'assurer une participation équitable des Canadiens d'expression anglaise et française.

Le comité qui a été constitué et qui comprend un haut fonctionnaire du bureau du Commissaire aux langues officielles devra, si nécessaire, préconiser des changements de politique.

Les efforts vont dans le sens de l'engagement pris dans le projet de loi C-72. Nous sommes décidés à assurer aux Canadiens anglais et français des chances égales sur le plan de la nomination et de la promotion dans les institutions fédérales. Nous nous engageons également à faire en sorte que la composition des effectifs des institutions fédérales tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle compte tenu de la nature de chacune de ces institutions.

Nous avons pris des mesures, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, dans le domaine de la technologie de l'information et de la bureautique. Nos fonctionnaires consultent les représentants du secteur privé pour voir s'il est possible d'améliorer la capacité bilingue des systèmes qu'ils fournissent au gouvernement fédéral.

Nous prenons également des mesures pour assurer la mise en oeuvre de nos programmes par les organismes fédéraux.

Nous avons adopté un nouveau principe de gestion selon lequel on augmente le pouvoir décisionnel des ministres ainsi que leurs responsabilités. A cet égard, les plans annuels sont remplacés par des lettres d'entente entre les ministères et le Conseil du Trésor. Cette lettre sera préparée après consultation entre le ministère et le Conseil du Trésor. Ce sera un entente sur la façon exacte dont le ministère en question va établir une meilleure représentation des deux langues officielles. On abordera des secteurs et des objectifs déterminés et nous nous attendrons à ce que des résultats concrets découlent de ces objectifs.

[*Français*]

A la fin de chaque année, nous recevrons des rapports portant sur la réalisation des objectifs qui auront été fixés sur la base d'une analyse approfondie des forces et faiblesses des ministres.

[*Traduction*]

Le Conseil du Trésor pourra réviser ces plans ou même prendre des mesures supplémentaires, notamment, inviter le ministre adjoint à discuter des progrès, ou de l'absence de progrès, enregistrés dans son ministère. Cela se fera tous les ans.

A notre avis, la planification sur trois ans va consolider nos initiatives, faciliter la mise en place des programmes dans les institutions fédérales, étant donné que les lettres d'entente fourniront un cadre pour planifier et rendre compte.

Aucune lettre d'entente ne sera signée si un ministère ou un organisme n'a pas mis en place un système approprié pour recueillir les renseignements, évaluer, contrôler et vérifier. Ce ministère ou organisme devra également prendre les mesures nécessaires pour pouvoir faire un rapport annuel au Conseil du Trésor.

Nous avons également entrepris récemment un grand nombre d'initiatives à propos de la vérification. En 1985, on a effectué une étude de la responsabilité de la gestion en matière de mise en oeuvre du programme des langues officielles dans les ministères. Cette étude portait sur 60 ministères et organismes. Nous avons examiné la gestion du programme et avons fait des recommandations officielles lorsque cela était nécessaire.

Le Conseil du Trésor a conduit des opérations de suivi dans ces organismes et continue à le faire, pour veiller à ce que l'on se conforme aux directives du gouvernement.

Nous entreprenons des consultations avec d'autres centres de vérification du gouvernement, notamment avec le contrôleur général, le commissaire aux langues officielles et la Commission de la Fonction publique pour éviter les répétitions tout en faisant en sorte que le programme des langues officielles soit bien appliqué d'une façon ou d'une autre.

A notre avis, le Secrétariat du Conseil du Trésor a fourni des lignes directrices détaillées aux gestionnaires de la Fonction publique sur la façon de surveiller et de vérifier leur programme des langues officielles.

Afin de faciliter leur travail, nous avons préparé et diffusé un guide d'examen de la gestion. De même, on donne des séances d'information aux vérificateurs internes des ministères fédéraux sur les langues officielles et la vérification de ce programme. Nous avons essayé de mettre au point des politiques de langues officielles pour tout le gouvernement et avons recommandé leur mise en application au Cabinet. Le cadre législatif que nous proposons dans le projet de loi C-72 ferait en sorte que le Conseil du Trésor non seulement élabore des politiques mais aussi prépare des règlements ou les recommande au gouverneur en conseil dans plusieurs domaines.

• (1700)

Je déclare aux députés que depuis le dépôt du projet de loi C-72 nos fonctionnaires ont mis au point des propositions de règlements en consultation avec un grand nombre d'institutions fédérales. De cette façon, nous pourrons entreprendre des consultations le moment venu avec les diverses personnes qui s'occupent des langues officielles afin de faire respecter les exigences du projet de loi.

Le Conseil du Trésor prend la direction avec la Fonction publique pour importer les responsabilités aux termes de la politique sur les langues officielles et du projet de loi C-72. Nous estimons avoir prouvé notre engagement, non seulement par notre programme législatif, mais aussi en proposant le projet de loi et en l'inscrivant à l'ordre du jour. Il y a une chose qu'on oublie bien trop souvent: un projet de loi représente la décision d'un gouvernement de faire quelque chose et de donner force de loi à cette politique. La loi est alors imprimée en ce qu'on appelle la première lecture.

C'est un grand pays où il faut du temps pour faire circuler des renseignements. Cela prend un certain temps pour diffuser ces renseignements quel que soit le nombre de fois où ils sont publiés ou mentionnés ou quel que soit le nombre de brochures imprimées. Comme avec les autres projets de loi, il faut procéder à un débat public et à un débat parlementaire. Il faut qu'il y ait également un débat dans la presse. Je ne m'excuse pas de permettre ce débat ou de laisser certains groupes intéressés penser à cette mesure législative avant de venir nous en parler.

Mon collègue veut aller vite. Il prétend que nous ne voulons pas vraiment l'adopter. Je peux lui dire que ce n'est pas un manque de volonté de notre part. Le gouvernement est prêt à défendre ce projet de loi, mais aussi à écouter le public. Là où l'on aura fait la preuve qu'il est nécessaire d'envisager des changements de la mesure nous agirons. Nous l'avons fait précédemment et nous le ferons encore.

J'invite la Chambre à rejeter cette motion sans réserves. Vu le nombre de députés présents aujourd'hui, je regrette que nous n'ayons pas à voter, car alors nous pourrions démontrer clairement le rejet de la motion et la confirmation de la situation actuelle.

Je voudrais terminer là-dessus. Le gouvernement est résolu à défendre la politique des langues officielles exprimée dans le projet de loi C-72. Si mon collègue veut bien être patient, nous la présenterons, avec ou sans sa collaboration.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre au sujet de sa dernière remarque. Il a dit que le gouvernement ferait adopter ce projet de loi. Pourrait-il nous dire à quelle date il sera présenté en deuxième lecture?

• (1710)

Le ministre sait comme moi qu'une fois le projet de loi adopté il faudra préparer un règlement d'application. Il sait que cela prendra du temps. Pour que ce règlement ne tarde pas exagérément, le projet de loi doit être adopté sans tarder. Est-il prêt à présenter ce projet de loi en deuxième lecture cette semaine ou au début de la semaine prochaine? Car le cas échéant, je lui promets que l'opposition fera de son mieux pour collaborer. Les députés de l'opposition voudront se faire entendre. Ce ne pourrait être comme il le souhaite, c'est-à-dire que n'intervienne qu'un député par parti. Cela lui suffit peut-être, mais nous ne sommes pas d'accord, car à l'étape de la deuxième lecture, ceux qui voudront exposer leur point de vue sur les principes régissant le projet de loi devront pouvoir se faire entendre. Il serait inopportun de lui faire franchir à toute vapeur l'étape de la deuxième lecture, après avoir entendu un seul intervenant par parti.

Le ministre peut-il nous dire quand la mesure sera mise en délibération? Ne se rend-il pas compte de l'urgence de la question pour la Chambre, qui doit prévoir la réglementation connexe avant les prochaines élections?

M. Lewis: Madame la Présidente, pour répondre à la première question, je signale au député que nous examinons les mesures législatives à un rythme soutenu et que nous nous employons à tout inclure dans le programme de nos travaux, en donnant un préavis suffisant des projets de loi qui seront abordés, afin que tous soient en mesure de se prononcer à leur sujet. Il arrive parfois que les choses se passent plus rapidement que je ne l'ai prévu mais d'autres fois, elles se déroulent plus lentement. J'espère que nous serons en mesure d'entreprendre cette deuxième lecture dans les semaines à venir.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question de mon collègue, je ne m'attends pas à ce qu'il me prête systématiquement une oreille attentive, mais je pense que, dans mes observations, j'ai fait valoir que nous nous sommes penchés sur la réglementation qui fera rapidement suite à ce projet de loi. De toute évidence, si l'on fait imprimer le texte d'une mesure, c'est pour permettre qu'en débattent, comme je l'ai déjà rappelé, les médias, le Parlement, et le grand public.

La mesure est débattue une dernière fois, soit justement par les personnes qui sont chargées de son application. Je puis assurer au député que nous sommes conseillés par des personnes qui s'intéressent à la mesure sur le plan administratif et que nos travaux vont bon train.

Certes, il serait pratique que la mesure soit adoptée pour que nous puissions entamer le processus, mais il faut reconnaître que, comme pour beaucoup d'autres choses, il convient de commencer par examiner la réglementation, ce que nous avons déjà entrepris de faire. Le député verra que, le jour où son parti décidera enfin de nous permettre d'adopter ce projet de loi, la réglementation connexe suivra rapidement.

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je voudrais tout simplement adresser une question à l'honorable ministre. Pourquoi cela devra-t-il prendre, dites-vous, quelques semaines encore? Dans quelques semaines, nous allons partir pour une semaine, ce qui va causer encore un certain retardement. Alors, pourquoi retarder lorsque nous, de l'opposition, voulons traiter ce projet de loi tout de suite, lorsque toutes les associations francophones, les francophones hors Québec, Alliance Québec, *Canadian Parents for French*, demandent que le gouvernement présente ce projet de loi au plus tôt? Alors, pourquoi attendre? Pourquoi nous faire languir en fait pour cette législation que tout le monde veut?

M. Lewis: Madame la Présidente, je n'ai pas de problème avec cette loi. J'ai un problème avec les autres lois. C'est un problème d'organiser toutes les lois. Ce n'est pas un problème. Si vous voyiez notre horaire,

[*Traduction*]

. . . ce que nous avons adopté et les mesures dont nous sommes saisis, le député s'apercevra que nous avançons, je le répète, plus rapidement que lors de la législature précédente et d'autres législatures. Nous n'avons pas à rougir de notre bilan à ce chapitre.

Je peux garantir au député que d'ici à quelques semaines, nous présenterons le projet de loi en question à l'étape de la deuxième lecture. Nous le renverrons ensuite au comité et avec la collaboration de mon collègue, nous l'espérons, nous parviendrons à l'étape du rapport et passerons, enfin, à l'étape de la troisième lecture.

Le gouvernement n'inscrit pas des questions au *Feuilleton* pour rien. Les chiffres le démontrent. Il n'y a que neuf projets de loi précédant le C-72 que nous n'avons pas adoptés et trois d'entre eux seulement n'ont pas franchi l'étape de la deuxième lecture. Je n'ai aucune excuse à présenter. Nous avons adopté tous les projets de loi sauf neuf jusqu'à maintenant et trois de ces derniers sont à l'étape du comité ou à l'étape de la troisième lecture. Voyez ce que nous avons fait jusqu'à maintenant. Vous pouvez être certains que la Chambre pourra poursuivre l'étude du projet de loi C-72.

• (1720)

M. Gauthier: Je voudrais formuler une observation au sujet de la dernière affirmation du ministre. C'est, en effet, grâce à l'excellent esprit de coopération de l'opposition que le gouvernement est en mesure d'adopter ces projets de loi. Je voudrais rappeler aux députés que vendredi, nous avons adopté quatre mesures extrêmement importantes, car nous étions d'accord avec le gouvernement sur leur objet, leurs objectifs. C'est ce qui est au coeur du présent débat. Selon nous, le principe de ce projet de loi est excellent. Nous sommes d'accord avec le gouvernement. Nous lui avons signalé que cette mesure se faisait attendre depuis trois années et demie et nous lui avons demandé ce qu'il attendait. Le gouvernement s'est engagé alors à déposer le projet de loi.

J'ai la liste des questions que je pose au gouvernement depuis trois ans et demi. Je pourrais vous les lire, mais cela me prendrait jusqu'à minuit. Il y a eu au total 18 questions demandant au gouvernement d'agir à ce sujet. Enfin, le 25 juin 1987, le gouvernement s'est décidé.

Le ministre s'enorgueillit de la décision du gouvernement, mais je tiens simplement à lui signaler le rôle que l'opposition a joué en l'occurrence. Nous collaborerons avec le gouvernement en tout temps, afin d'adopter de bons projets de loi, mais n'essayez surtout pas d'adopter de mauvaises mesures, car nous nous y refuserons. Nous disons au gouvernement qu'il s'agit en l'occurrence d'une excellente mesure et nous l'invitons à s'exécuter. Nous offrons notre aide, notre coopération, notre soutien et je vous demande donc ce qu'il souhaite de plus.

M. Lewis: J'ai entendu mon collègue compter le nombre de fois qu'il a demandé au gouvernement d'adopter ce projet de loi. Aurait-il l'obligeance de nous dire aussi combien de fois il a demandé à son parti d'adopter une mesure analogue depuis qu'il siège à la Chambre, depuis 1972? Je me demande s'il nous mettrait dans la confidence en nous révélant combien de fois le parti libéral a refusé ce type de mesure progressiste. Nous préférerions ne pas ébruiter la chose, n'est-ce pas, mon collègue d'Ottawa—Vanier?

Nous nous rappelons combien cela l'ennuyait à l'époque de voir que le gouvernement libéral ne proposerait aucune mesure avant-gardiste sur ce chapitre. Mais demain, il aura l'occasion d'étudier un autre projet de loi. Je mets mon collègue au défi de faire preuve alors du même esprit de collaboration qui l'anime aujourd'hui, semble-t-il.

Toutes nos mesures ont été de bonnes mesures. C'est pour cela qu'elles sont adoptées aussi rapidement.

M. Gauthier: Puis-je rappeler au ministre, en toute amitié et avec tout l'esprit de collaboration de rigueur, qu'entre 1982 et 1983, nous avons pourtant adopté un amendement constitutionnel à la Chambre. J'ai parlé de ce que j'ai appelé «le bilinguisme administratif» dans mon intervention ce matin. J'ai parlé de bilinguisme parlementaire, juridique et scolaire. Maintenant, toutes ces questions sont entérinées dans la constitution. Ces mesures ont été prises en réaction aux pressions multiples que certaines gens ont exercées auprès du gouvernement à l'époque. Je conviens, avec le ministre, qu'il faut parfois bien des pressions pour faire bouger les majorités.

Je suis fort heureux de pouvoir lui dire aujourd'hui qu'avec l'aide des députés de son caucus, nous avons réussi, au comité des langues officielles, à produire de nombreux rapports. Je crois que nous en avons déposé 17 ou 18 au fil des ans. La plupart ont été acceptés par le gouvernement de M. Trudeau et par le gouvernement actuel.

Ces rapports sont le fruit d'un consensus, et c'est à cause de ce même consensus que nous sommes saisis d'un bon projet de loi aujourd'hui. J'offre toute ma collaboration au ministre. Mais je doute qu'il ait raison de vouloir nous imposer ses volontés, de nous dire que seuls ceux qu'il a choisis ont le droit de parler. Je prétends que tout le monde a le droit d'intervenir. C'est cela la démocratie.

Le président suppléant (Mme Champagne): Le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a la parole pour la reprise du débat.

• (1730)

[*Français*]

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, il me fait grand plaisir aujourd'hui en tant que représentant de mon parti, le parti néo-démocrate, au Comité des langues officielles, de me tenir debout pour ajouter quelques paroles et observations à la motion qu'a proposée l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Et je ne doute pas, comme l'a indiqué le ministre d'État, qu'un des motifs qui a poussé l'honorable député, soit celui de la frustration de ne pas être en mesure encore de déterminer l'agenda de législation du gouvernement. Mais c'est quand même, madame la Présidente, une marque de ce député d'Ottawa—Vanier de son engagement continuel vers le cas, la question des langues officielles, du fait qu'il a été convaincu de présenter la motion que nous avons à considérer aujourd'hui.

Je vois, madame la Présidente, que nous avons l'ancien président du Comité des langues officielles qui attend son tour pour prendre la parole, et je ne voudrais pas le priver de l'occasion d'apporter ses propres observations sur la motion. Je ne dout pas du fait que la motion ait été présentée devant la Chambre aujourd'hui était peut-être le résultat de l'article qui a paru dans le journal *Le Devoir* samedi qui déclarait que le premier ministre était résolu à bouger rapidement sur la question des langues officielles alors que, selon le journaliste, M. Vastel, le principal collaborateur du premier ministre a précisé que c'était une question de semaines pour que la Loi soit adoptée. Que M. Vastel ait cité une telle phrase, disons la phrase favorite de tous ceux qui parlent pour le gouvernement dans le contexte de l'agenda législatif, cela m'étonne un peu, alors que M. Vastel continue à citer que les associations de francophones de l'extérieur du Québec, que le Commissaire aux langues officielles sont un peu craintifs que le projet de loi sur les langues officielles ne disparaisse avec le gouvernement.

Alors, madame la Présidente, je ne suis pas en mesure de douter de l'assurance que nous a donnée le ministre d'État que le projet de loi sera présenté devant la Chambre en deuxième lecture dans quelques semaines. Mais ce que j'ai remarqué, après être intervenu dans cette Chambre, madame la Présidente, c'est que les semaines ont tendance à devenir des mois, les mois, des années. Je serais bien plus rassuré si le gouvernement indiquait une date limite pour que ce projet de loi soit présenté.

Madame la Présidente, l'honorable député d'Ottawa—Vanier a évidemment travaillé au sein du caucus gouvernemental ainsi qu'au sein du caucus actuel de l'Opposition officielle au cours des dernières années afin de faire avancer la cause du bilinguisme au Canada. Il y a aussi dans le présent projet de loi, dans le préambule, beaucoup de propositions que nous-mêmes du Nouveau parti démocratique n'aurons pas de difficulté à appuyer. Par exemple, le gouvernement fédéral s'est engagé à réaliser, dans le strict respect du principe du mérite en matière de sélection, la pleine participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise à ses institutions; et, toujours dans le préambule, il reconnaît l'importance, parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles et à l'élargissement de leur usage, de maintenir et de valoriser l'usage des autres langues, dont je traiterai plus tard.

Le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les institutions et gouvernements provinciaux en vue d'appuyer le développement des minorités francophone et anglophone; à offrir des services en français et anglais; à respecter les garanties constitutionnelles sur le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et à faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais.

Ce sont des objectifs, madame la Présidente, sur lesquels nous ne trouvons aucune différence avec ceux du Nouveau parti démocratique et celui du gouvernement, et je ne doute pas, madame la Présidente, que l'Opposition officielle soit en faveur de ces grands principes aussi. Le problème, évidemment, c'est de partir de ces principes pour en arriver à un projet de loi concret qui soit acceptable à cette honorable Chambre. Et je ne veux pas ajouter mes propres soupçons, mais le journaliste que j'ai cité auparavant avoue qu'il y a une cabale chez le caucus conservateur qui ne veut pas que le projet de loi soit présenté à la Chambre pour sa deuxième lecture.

Madame la Présidente, la question précise évidemment, c'est quand est-ce que ce projet de loi sera présenté pour qu'il soit envoyé au comité pour étude. Je ne suis pas en mesure et notre parti non plus d'accepter l'idée qu'un court débat le vendredi, après-midi soit acceptable. C'est évidemment une question qui mérite une considération assez approfondie aux niveaux de la Chambre et du Comité lui-même.

Madame la Présidente, ici je veux faire une brève rétrospective historique sur la question du bilinguisme officiel au Canada. Tout le monde le sait, tout le monde se rappelle, ceux qui étaient au Canada en ce temps-là, qu'il y avait une lutte, disons, à l'intérieur du pays dans la vie politique et particulièrement dans la province de Québec au niveau de la société, de la culture et des langues et que, les conclusions ne sont pas toutes sorties et que les débats qui ont été soulevés ne sont pas encore résolus.

Nous avons eu des difficultés dans le passé à reconnaître ce qu'on décrit maintenant comme le fait français au Canada. Si nous examinons le travail, il y a 30 ans environ, de la Commission Tremblay au Québec, nous pouvons nous rappeler que c'était une responsabilité primaire dans la province de Québec pour la politique cutlurelle et sociale et le maintien d'une communauté francophone au Québec a été mis au défi en ce temps-là.

Je peux peut-être rappeler quelques expériences que j'ai subies lorsque je suis venu au Canada il y a presque 18 ans. Je suis venu au Canada avec l'idée, l'impression que je venais dans un pays bilingue, que j'aurais à découvrir que la plupart des gens . . . des Canadiens seraient bilingues. Alors il est évident que j'ai été un peu déçu et que j'ai vite perdu mes illusions sur ce point-là car, une fois arrivé à Montréal, à l'aéroport de Dorval en tant que nouvel immigré j'ai essayé de répondre à toutes les questions de l'agent d'immigration dans la langue française. Après le bref *viva voce*, il m'a demandé mon passeport, je le lui ai donné, il m'a flatté un peu peut-être, madame la Présidente, en me disant qu'il a pensé que j'étais Belge alors que je n'étais qu'un immigrant anglais qui fait son possible pour répondre en français à ceux qui lui ont posé des questions en français.

Ayant passé deux ans à Montréal j'ai pris, évidemment, connaissance de la vraie nature des choses et je reste à ce jour

même un peu étonné du niveau de solitude, comme on est décrit, que j'ai rencontré dans cette grande cité qui m'a très chaleureusement accueilli au Canada. En effet, lorsque j'ai passé deux ans à Montréal, je n'ai pas rencontré plus qu'une poignée d'anglophones qui parlaient, selon mon jugement, un meilleur français que moi-même. J'ai été frappé, à ce moment-là, du fait qu'il était évident que dans cette société, pas exactement bilingue, cette communauté où les deux langues existaient côte à côte, que ce sont les francophones qui ont à faire et qui ont eu à faire les plus grands efforts pour se faire comprendre par rapport à ce qu'ont dû faire les anglophones.

Je parle, madame la Présidente, de la situation psychologique dans laquelle un individu se trouve lorsqu'il observe qu'il est dans la nécessité d'apprendre une autre langue, de s'en servir, de l'utiliser pour la plupart de ses transactions et qu'il voit, qu'il perçoit en même temps qu'un autre, disons, le considère comme une option, comme un genre de chose qu'il peut choisir, ou qu'il peut rejeter: la connaissance d'une deuxième langue. Et si nous avons, madame la Présidente, dans notre pays en ce moment, des gens qui avouent que l'existence du bilinguisme donne un avantage concurrentiel aux francophones dans le contexte d'un emploi au niveau du gouvernement fédéral ou dans n'importe quelle entreprise, n'est-ce pas à nous de conclure que cet avantage existe parce que les Canadiens d'expression française, les francophones ont été dans le passé plus ou moins forcés à faire plus d'efforts que leurs concitoyens d'expression anglaise.

Et cette nécessité de faire un effort beaucoup plus intense existe doublement chez les communautés où les francophones sont en minorité, c'est-à-dire les communautés franco-ontariennes, les communautés franco-albertaines, et j'en passe.

Madame la Présidente, la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé que le Canada soit officiellement bilingue et nous avons maintenant pendant une vingtaine d'années travaillé à améliorer la situation sans que nous arrivions à un point suffisamment amélioré pour satisfaire tout le monde. Il est bien probable que nous ne puissions jamais satisfaire tout le monde dans ce contexte. Mais quand même, je crois que nous sommes arrivés à un point où la réalité d'un pays biculturel, d'un pays bilingue est acceptée et ce n'est que dans la mesure, dans la largeur de cette acceptation que nous avons de grandes différences.

Madame la Présidente, je veux retourner brièvement à la question des autres langues, dont le présent projet de loi fait mention. J'ai dans ma circonscription un bon 30 p. 100 des gens qui ne sont pas de langue maternelle française ou anglaise. La plupart, peut-être 25 p. 100, ont la langue maternelle autochtone. Et je voudrais demander à mes collègues, à tous les Canadiens, de considérer la situation de ceux qui ont la langue maternelle autochtone. Nous nous vantons trop d'être un pays bilingue. Nous sommes évidemment un pays multilingue, mais nous sommes officiellement bilingues. Il n'est pas satisfaisant aux autochtones d'entendre ce mythe de deux peuples fondateurs qui est souvent lié au bilinguisme car, au fond, c'est encore un mythe et c'est une légende, une histoire acceptée, mais quand même, dans une certaine mesure, offensive pour ceux qui représentent les premières nations de notre grand pays.

Madame la Présidente, mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a parlé ce matin de la situation, de l'inertie chez les institutions. Et c'est à constater. Je crois que cette inertie est très difficile à surmonter, que ce sera toujours une lutte pour assurer le principe que les services dans la langue officielle de son choix soient disponibles partout au pays. Nous sommes, j'en suis certain, reconnaissants du fait que dans certains coins du pays, il n'y a que de très petites minorités qui ont comme langue maternelle l'autre langue officielle et c'est souvent très difficile, même chez les fonctionnaires qui veulent desservir la communauté linguistique minoritaire. Même pour ces fonctionnaires-là il est souvent difficile au point de vue du volume des demandes et des questions de maintenir leur propre force, surtout lorsqu'ils sont de l'autre langue maternelle et qu'ils ont reçu un entraînement dans la deuxième langue dans ce coin.

Madame la Présidente, nous avons nos institutions qui ont comme objectif de soutenir et de développer le bilinguisme au Canada, principalement, naturellement le Commissaire aux langues officielles ainsi que le Comité mixte . . . et c'est le seul Comité mixte auquel j'ai participé et auquel j'ai voulu participer, vu mes propres opinions sur le Sénat, mais un comité quand même qui a fait un travail très nécessaire et très exigeant, surtout sur le dossier du bilinguisme officiel.

Madame la Présidente, malheureusement dans les sessions du comité auquel j'ai participé et auquel mes collègues ont participé, nous avons souvent remarqué non seulement les défauts au point de vue du bilinguisme, mais aussi dans certaines institutions gouvernementales et paragouvernementales, d'un esprit qui tient à nier la signification de nos deux langues officielles.

Nous avons aussi à considérer et à corriger la situation que nous trouvons dans certains coins du pays où il est très difficile pour quelqu'un qui n'est pas né dans le groupe majoritaire, la communauté linguistique majoritaire, de trouver un emploi dans la Fonction publique, soit du Canada, soit de la province.

Madame la Présidente, en conclusion, je tiens simplement à renforcer le point que j'ai dû faire ressortir avant. C'est que ce projet de loi, le projet de loi C-72, est trop important pour être le sujet de telle ou telle offre de passage à la Chambre d'une façon expéditive, il est trop important pour être traité comme cela et je voudrais bien voir que le gouvernement remplisse ses promesses, réponde à cette motion de l'honorable député d'Ottawa—Vanier et présente le projet de loi à la Chambre pour sa deuxième lecture.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Commentaires et observations. Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin).

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, chaque fois que je me lève pour traiter de questions linguistiques et en particulier de la dualité linguistique canadienne, j'ai l'impression de toucher à la fibre, au tissu de ce pays, au Canada avec son plus bel habit, sa plus belle livrée, comme on aurait dit il y a quelques siècles. C'est le Canada sur son 36, comme on dit au Québec. Et maintenant, j'aimerais parler du Canada sur son 72. Et bien sûr je rejoins mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui a eu des éloges difficiles tantôt, mais que je partage très largement. Je pense que ce député en particulier, à travers l'histoire, devrait sans doute se

mériter le titre de «Grand Chevalier de la dualité linguistique canadienne», qu'on devrait peut-être, et je suis très sérieux, qu'on lui élève quelque monument avant plutôt qu'après, et effectivement il a été un de ceux avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et tant d'autres, de toutes les formations politiques, mais ces deux-là et celui-là en particulier ont démontré une constance, une fidélité, une détermination constante à faire de ce pays ce que l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes voudrait qu'il soit dans ce qu'il a de meilleur.

Et cela me surprend un peu aujourd'hui de voir ce même député d'Ottawa—Vanier. Je comprends qu'il fait partie d'une formation politique d'opposition et qu'il faille absolument n'est-ce pas puisque c'est la tradition porter une motion de blâme et utiliser des termes comme inertie, manque de volonté, réticence, j'y lis presque lâcheté quoi, à la limite, et que effectivement il accuse ce gouvernement de faire en sorte de menacer l'unité nationale parce que ce projet de loi, ce Canada habillé en projet de loi C-72, n'est pas encore débattu en deuxième lecture.

Vous savez, cette question du tissu de la fibre du pays c'est quelque chose d'extrêmement sensible. Voyez, il n'y a pas tellement longtemps ce gouvernement a proposé à l'ensemble des provinces canadiennes et aux parlementaires ici présents de débattre de la Constitution de ce pays, on a parlé de l'Accord du lac Meech. C'est fondamental, c'est important. Il y a eu là aussi des réticences très grandes, même chez les libéraux d'en face, de grandes réticences, des déchirements, des démissions récentes. Donc il y a eu une grande sensibilité, et ce qui est étonnant dans l'Accord du lac Meech on reconnaissait, bien sûr, la dualité linguistique canadienne mais on reconnaissait simplement l'état des choses telles qu'elles sont à travers ce pays: des communautés francophones et anglophones concentrées mais non limitées, et ainsi de suite. Ce qu'on nous propose avec le projet de loi C-72 c'est un engagement encore plus personnalisé du gouvernement fédéral. Quand on parle de courage politique, lorsqu'on est devenu un parti national, c'est-à-dire représenté dans l'ensemble de la communauté, à travers tout le pays, dans toutes les provinces, dans tous les coins, ces sensibilités au niveau politique sont encore plus importantes, plus réelles, plus contraignantes. C'est facile lorsqu'on est un parti régional et que l'on met toutes ses billes du même côté ou à peu près de se foutre plus ou moins des réactions politiques, des sensibilités des personnes à l'ouest ou à l'est ou au centre.

Donc je trouve que mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier aurait pu sans doute présenter une motion beaucoup plus positive faisant appel bien sûr à la sensibilité positive de l'ensemble des parlementaires, qu'il invite ce gouvernement bien sûr à déposer ce projet de loi qui a été applaudi par l'ensemble des communautés linguistiques de ce pays tant anglophone que francophone. Et, comme il le disait lui-même dans le long combat qu'il a mené depuis près de 20 ans, et je le cite au texte: «Ça n'a pas toujours été facile, mais ça a bougé.» Effectivement sur ces questions, nous avons parmi les parlementaires et la population de ce pays, malheureusement, il faut le dire, madame la Présidente, certaines mentalités un peu dinosauriennes. Nous avons des personnes qui vivent je ne sais pas dans quelle planète mais qui ont des mentalités de dinausaures. Il faut le dire. Il n'y a pas que des dinosaures bleus, il y a aussi des dinosaures rouges, et probablement une nouvelle formule de dinosaures NPD, verte, je crois . . .

Une voix: Orange.

M. Hamelin: Orange. Plus subtile, au Manitoba, en particulier. Il faut composer avec cela. Comme le demandait Cicéron: *Quo usque tandem*? Jusqu'à quand? *Abutere nostra patientia*? Jusqu'à quand ces dinosaures vont-ils abuser de notre patience? C'est vrai. Et au lieu de poser la question comme vous l'avez fait de façon un petit peu trop partisane sur les bords . . . parce qu'il faut faire attention mon cher collègue, on touche au tissu, aux sensibilités profondes. Il y a tellement de personnes qui se cherchent des plate-formes, des espèces de carrosses avec lesquels ils se cassent facilement la figure. On a vu cela lors d'élections provinciales récemment. Il y en a qui endossent des plate-formes dont les pieds et les pieux sont fort peu solides et là, la plate-forme se transforme en traîneau et on dévale la pente, on se casse la figure. Et on fait souvent cela avec les questions culturelles et linguistiques. Avez-vous remarqué que chaque fois qu'on endosse des sensibilités, qu'on tente de charrier les gens, de leur faire peur, de leur agiter des épouvantails à moineaux, bien sûr, il y a quelques dynosaures qui vous suivent, quelques «bibites» préhistoriques qui vous suivent un temps, mais tout cela vous conduit directement vers un échec politique parce qu'il y a au Canada une plus grande maturité qu'on pense. C'est vrai qu'il est facile . . .

• (1740)

[*Traduction*]

. . . de jouer sur ces questions, de leur donner une tournure partisane.

[*Français*]

C'est tellement facile de jouer de la petite politique, de mettre sur le dos ou des anglophones ou des francophones toutes les difficultés économiques, sociales ou politiques ou même religieuses. Allons-y! Et c'est tellement facile de jouer avec cela lorsqu'il y a une élection: enfin quelque chose qui s'en vient. On ne veut rien perdre et tout gagner et on a l'impression de faire accroire toutes sortes de choses aux gens et on joue sur ces questions. Je le répète encore: Dans toutes les formations politiques, malheureusement, il y a des gens qui se laissent tenter par ces mentalités préhistoriques. Et ils se trouvent des flambeaux, ils se tissent de fausses bannières. Ils partent avec cela en espérant ramasser le plus de gens possible, en attribuant à une communauté ou à une autre de mauvaises intentions, de mauvais desseins. Imaginez! J'aimerais le rappeler à la grande communauté anglophone internationale d'Amérique: Nous sommes au Canada, et plus particulièrement au Québec, une petite communauté de huit millions, et nous sommes entourés d'une mer d'au moins 250 millions d'anglophones, et nous sommes si menaçants que cela? De deux choses l'une . . .

[*Traduction*]

. . . nous sommes très forts ou vous êtes si faibles.

[*Français*]

On ne connaît pas sa force! Sommes-nous si menaçants que cela, nous les parlant français d'Amérique? C'est incroyable! On est une petite «gang», un petit groupe et on fait peur à 250 millions! Cela n'a pas de bons sens, cela n'a pas de sens. Pourtant, il y a des dynosaures qui se promènent avec des fanions,

ceux de la peur. S'il fallait que les francophones nous enlèvent . . .

[*Traduction*]

. . . nos emplois, ces salauds.

[*Français*]

S'il fallait que ces francophones nous arrachent notre sécurité économique, nos emplois. C'est épouvantable! Ils sont menaçants. Qu'est-ce que c'est que cela? Ils sont dérangeants.

[*Traduction*]

Empêcheurs de danser en rond.

[*Français*]

Et on a encore ces mentalités qui, heureusement, je l'espère, je le souhaite vivement, s'estompent peu à peu à travers ce pays, puisqu'on est en train de se donner, dans la Constitution et par cette législation, un statut d'égalité, de respect mutuel, de meilleure compréhension. C'est vrai. Et ce projet de loi, justement il a été acclamé, accueilli positivement par les deux communautés. Alliance Quebec, les francophones hors Québec, le Commissaire aux langues officielles, les gens intéressés par cette question ont tous dit:

[*Traduction*]

C'est un pas en avant . . .

[*Français*]

vers l'unité nationale, la meilleure compréhension des uns et des autres de ces deux grandes solitudes qui tentent de se rejoindre par des actes constitutionnels et par des pièces législatives cohérentes, signifiantes, remplies de justice, d'équité et de désir de faire de ce pays un endroit où on peut se tolérer positivement et mutuellement.

Madame la Présidente, j'aurais voulu que mes collègues qui ont déposé cette motion négative la transforment quand même vers un appel à toutes les forces vives de ce pays pour qu'ils fassent un acte de foi dans ce pays, un acte de compréhension dans ce pays et dans cette dualité linguistique canadienne qui fait toute notre originalité et qui fait que ce pays est ce pays.

[*Traduction*]

La dualité linguistique, c'est le Canada, le vrai Canada, un pays unique, différent des États-Unis. C'est là le sens véritable de la dualité linguistique. Nous devons croire en cela. Nous devons faire preuve d'ouverture d'esprit envers les autres peuples, les écouter et accepter que d'autres ne voient pas les choses comme nous. Pour le Canada, pour l'unité canadienne, pour une meilleure compréhension entre les Canadiens, nous avons besoin de cette mesure législative. Nous avons besoin de ce projet de loi. Plutôt que de blâmer le gouvernement . . .

[*Français*]

j'aimerais plutôt inviter mon gouvernement, les ministres anglophones et francophones à trouver le plus vite possible dans l'agenda un moment pour qu'on puisse débattre de façon digne, propre et honnête, à la face de tous les parlementaires, de tous les partis, cette mesure législative, cette nouvelle loi qui est un pas en avant pour ce pays.

Je souhaite que mon gouvernement, et j'invite tous mes collègues francophones et anglophones, à appuyer les membres du Comité mixte permanent sur les langues officielles et tous ceux que cette question intéresse, à inviter donc tous ces gens-là à demander au premier ministre et à tous les ministres responsables de déposer au plus tôt ce projet de loi C-72 qui fera de ce pays un meilleur Canada.

M. Lanthier: Madame la Présidente, je tiens à remercier mon collègue pour sa verve qu'on lui a toujours reconnue, la couleur et même la verdeur de son langage à certains endroits de son discours.

Mais il a mentionné le terme lac Meech au début de son allocution, et j'aimerais, si vous me le permettez, relever quelque chose, faire un commentaire et lui demander son opinion. Samedi, dans la circonscription voisine de chez nous, la circonscription de Saint-Henri—Westmount, avait lieu un parlement-école pour tous les anglophones de cette région. Imaginez-vous donc, dans cette triste circonscription, on avait demandé la circonscription voisine, puisque le représentant de Saint-Henri—Westmount ne s'est jamais présenté, et ce n'est pas dans les conditions actuelles qu'il va aller se présenter, même dans sa circonscription. Il n'y a pas de danger naturellement qu'il aille se présenter dans la circonscription de Saint-Henri—Westmount, dans la partie de Saint-Henri, puisqu'il a voté contre le lac Meech, c'est-à-dire qu'il a voté contre un Canada uni.

Mais cependant, chez lui, chez les anglophones . . .

Madame la Présidente, j'aimerais poser une question, faire un commentaire. Une petite fille de 18 ans, une anglophone de Westmount m'a posé la question suivante. Imaginez-vous quelle éducation elle a dû recevoir de son député fédéral lorsqu'elle m'a demandé:

[*Traduction*]

«Avez-vous le droit de parler français à la Chambre des communes?

[*Français*]

Cela s'est passé samedi dans la circonscription de Westmount. Alors ne vous imaginez-vous pas . . . Moi j'avais toujours pensé comme Québécois que les gens de Westmount, dans ce coin-là, ne voulaient pas être Québécois, mais bon Dieu, c'est qu'ils ne veulent pas être Canadiens. Je lui ai dit: «Oui nous sommes . . . ». Je lui ai répondu en français: «Oui nous sommes non seulement tolérés de parler français, mais nous sommes à l'aise en français dans notre Chambre des communes qui nous appartient autant qu'aux anglophones.»

Alors il est temps que nous entérinions cette loi avec tout le sérieux requis. Et j'aimerais demander au député qui vient de nous adresser la parole ce qu'il aurait dit à cette jeune fille qui me demandait samedi dernier:

• (1750)

[*Traduction*]

«Avez-vous le droit de parler français à la Chambre des communes?»

[*Français*]

M. Hamelin: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de ce commentaire qui démontre jusqu'à quel point, encore une fois, il y a des progrès constants à réaliser et une plus grande interaction entre les communautés. Je pense que le slogan que nous devrions avoir et qui sous-tend sans doute ce projet de loi C-72, c'est la plus grande tolérance dans le respect des différences. On sait que Saint-Henri—Westmount, c'est passablement différent. Il faudrait peut-être que cette jeune

personne, grâce à vous et à d'autres, apprenne aussi la plus grande tolérance dans le respect des différences. Et pour respecter nos différences, il faut les connaître et c'est sans doute ce qu'elle va faire à partir de maintenant.

Madame la Présidente, il reste quelques minutes et je voudrais peut-être, avec la permission de mes collègues, laisser la parole à mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme).

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vois que le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) désire prendre la parole. Il reste encore du temps pour les questions ou les commentaires. Cependant, comme le député de Charlevoix (M. Hamelin) voulait laisser la parole au député de Saint-Denis (M. Prud'homme), je m'en remets à la volonté de la Chambre.

M. Stackhouse: Madame la Présidente, je vais respecter la volonté du député, qui correspond à la mienne, de laisser la parole à mon ami d'en face. Je me lève brièvement pour rendre hommage au député de Charlevoix (M. Hamelin), qui a élevé la discussion au-dessus du vulgaire sectarisme politique. Il a exposé à tous les députés présents aujourd'hui une vision du Canada de demain et, je suis heureux de pouvoir le dire, d'aujourd'hui.

Je dis cela pour une raison: nous traitons ici des principes des projets de loi. Nous avons chacun nos idées au sujet de tel ou tel article qui pourrait être approuvé à l'étape de l'étude en comité, mais nous devons nous contenter d'examiner le principe et les objectifs des projets de loi. Je suis originaire d'une ville où, il y a 20 ans, le gouvernement conservateur de l'Ontario avait affiché le nom d'une rue dans les deux langues. Quelqu'un a tiré sur la pancarte avec un fusil. La pancarte a évidemment été enlevée et l'essai n'a pas été répété. Cela se passait il y a 20 ans.

Aujourd'hui, dans cette même ville, nous avons non seulement des écoles publiques qui réservent à l'enseignement du français une importante place dans leur programme d'études, mais aussi trois écoles publiques qui offrent tous leurs cours en français. Il y une liste d'attente pour les parents qui désirent y inscrire leurs enfants. Cela vaut pour tous les âges. En effet, la semaine dernière, j'ai visité dans cette même collectivité un centre d'accueil pour personnes âgées où j'ai trouvé une classe en train d'étudier le français. C'est là le Canada d'aujourd'hui et de demain.

Je me réjouis d'avoir entendu le député de Charlevoix élever la discussion à ce niveau.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. La parole est à l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je crois bien que je ne désappointerai pas l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) en diminuant ce débat et en le ramenant à des partisaneries très basses, parce que lorsque l'on parle de mon pays, j'ai toujours dit que nous devrions, comme il nous le suggère, élever le débat.

S'il y a une conclusion que je devrais tirer rapidement étant donné le peu de temps, c'est d'abord remercier l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin) pour son exposé à la Chambre. J'aurais voulu, et je l'ai fait un peu brièvement ce matin, rendre hommage à l'honorable député qui a soulevé la question aujourd'hui, l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). J'ai dit plus tôt ce que j'en pensais, donc je ne me répéterai pas. J'aurais voulu aussi rendre hommage à d'Iberville Fortier et à ses prédécesseurs. J'aurais voulu parler à nouveau des précurseurs de ce grand débat au Canada, de Maurice Lamontagne et de M. Pearson, qui ont vraiment à l'époque lancé le débat, et vous avez tous les témoignages dans ce volume sur la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Je dois dire qu'il est vrai que je n'aime pas les pessimistes.

[*Traduction*]

Il n'y a pas lieu d'être pessimiste. Nous avons réalisé de grands progrès au Canada. Chaque gouvernement a le devoir de poursuivre dans cette voie.

Ne revenons pas sur le passé. Je ne tiens même pas à reprocher au gouvernement son inertie. Nous tentons simplement de faire ce que préconisait le député de Charlevoix (M. Hamelin). Il a lancé un appel au gouvernement.

[*Français*]

L'honorable député a dit il y a quelques instants: Je fais appel à mon gouvernement, je fais appel aux membres du Cabinet pour qu'ils trouvent dans l'agenda le temps nécessaire. C'est un peu l'objet de la motion d'aujourd'hui. Nous souhaitons et nous allons coopérer avec le gouvernement. Mais il ne faut pas avoir cette peur, comme le disait si bien le député de Charlevoix, de quelques opposants qui semblent être plus forts que l'ensemble de la majorité des députés de cette Chambre et des Canadiens. Il y a plus de générosité dans ce pays, dans chacune de ses provinces . . .

[*Traduction*]

Il y a plus de Canadiens généreux et compréhensifs que ce que certains parlementaires voudraient parfois nous faire croire. Il y a plus de bonne volonté que lorsque j'ai été élu pour la première fois il y a 25 ans. A l'époque, on disait beaucoup aimer les Canadiens-français.

[*Français*]

. . . les «Canayens» français, comme on le disait! Ils nous aimaient, et il y en a encore qui nous aiment, mais à genoux si possible. Eh bien, ce n'est pas possible. Moi, je respecte mes vis-à-vis du Canada anglais. Je m'attends bien à ce qu'ils restent debout dans la défense de leurs droits. Je leur demande en retour de comprendre que si je dois avoir un pays, si les miens au Québec et les francophones hors Québec peuvent s'identifier au Canada, il faut qu'ils s'y sentent à l'aise, il ne faut pas qu'ils aient l'impression d'être à genoux devant un autre. Jamais mon collègue de Charlevoix (M. Hamelin), jamais mon collègue de Duvernay (M. Della Noce), jamais mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), mon collègue de Richmond—Wolfe (M. Tardif) et mes autres collègues que je vois participer ici n'accepteront de se traîner à genoux à Ottawa.

M. Della Noce: Jamais!

M. Prud'homme: Mon collègue de Duvernay (M. Della Noce) met autant d'emphase que moi. On n'est pas ici pour quémander. On nous a dit qu'Ottawa, c'était la capitale de notre pays. Eh bien, il faut que l'on s'y sente à l'aise.

[*Traduction*]

Comme je le dis toujours au comité que j'ai l'honneur de présider, mettez-vous à notre place pendant une semaine. Essayez de comprendre ce que cela signifie que de fonctionner très souvent selon une mentalité différente, dans une autre langue que la sienne, afin d'être sur un pied d'égalité avec le reste des Canadiens, avec vous, mes collègues dont j'utilise la langue actuellement. Il s'agit simplement de comprendre.

Je suis disposé à reconnaître, avec le député de Charlevoix, qu'il y aura toujours des politiciens, quel que soit leur parti, qui tenteront de semer la division, d'apeurer les gens en leur disant: «Mais voyons, M^me^ Chose, M. Untel, imaginez-vous ce qui arriverait!» Ceux-là semblent parler au nom de la majorité des Canadiens.

[*Français*]

Moi, je crois que, lorsque l'on fait appel au sens de la compréhension et de la générosité, les gens sont prêts à accepter de nous suivre. Et tout ce que nous avons voulu, madame la Présidente, dans la minute que vous allez m'accorder, qui reste, tout ce que nous avons voulu faire aujourd'hui dans notre motion, c'est de dire au gouvernement: Allez de l'avant. Vous avez des appuis que nous avons entendus aujourd'hui dans votre propre parti. Présentez-nous cette résolution, présentez-nous ce projet de loi C-72, et nous allons faire preuve du sens de la responsabilité. Nous allons l'étudier. Il y a d'excellents amendements que nous aimerions apporter à l'étape du Comité. Mais nous aimerions quand même ne pas trop le limiter. Mais je regarde l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), et je conclurai là-dessus, il y tient tellement à ce projet de loi-là, peut-être plus que bien des députés. Il y tient tellement que ce n'est certainement pas lui qui va permettre qu'on sabote son passage heureux vers l'étape du Comité et en troisième lecture. Mais de là à dire que seuls un, deux ou trois individus pourraient prendre la parole, je pense que nous manquerions, Madame, avec un peu de patience, nous manquerions à notre sens de la responsabilité. Pourquoi? Parce que c'est un processus éducationnel en même temps qui se produit lorsqu'on fait des discours.

• (1800)

[*Traduction*]

Chaque fois que je parle du Canada, des gens me téléphonent immédiatement pour souhaiter qu'on s'exprime davantage de cette façon parce que cela les sensibilise et les aide à mieux comprendre ce qu'est vraiment le Canada. Si on ne permet qu'un seul discours sur un projet de loi de cette importance, nous ne pourrons pas aider à sensibiliser les Canadiens. J'espère que nous y sommes parvenus aujourd'hui.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est avec beaucoup de regret que je dois couper court aux remarques de l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ajournement

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE—LE DÉVELOPPEMENT DU NORD—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT/LE PROCESSUS DE CONSULTATION

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je siège à la Chambre depuis peu, mais je m'y suis vivement intéressée aux programmes de développement économique et en particulier aux programmes relevant du ministère de l'Expansion industrielle régionale et du Département d'État aux Petites entreprises qui est chargé des programmes de développement économique destinés aux peuples autochtones du Canada.

C'est ainsi qu'en août dernier et à nouveau le 25 septembre j'ai posé des questions. Le 25 septembre, j'ai posé deux questions bien précises au gouvernement concernant les programmes du ministère de l'Expansion industrielle régionale destinés aux populations vivant au nord du 60^e^ parallèle et les programmes de développement économique des autochtones qui s'adressent à tous les autochtones du pays.

J'ai d'abord demandé au gouvernement quels étaient, compte tenu du programme de diversification de l'économie de l'Ouest et du programme de diversification de l'économie de l'Atlantique, les projets du ministère de l'Expansion industrielle régionale en ce qui a trait aux programmes à mettre en oeuvre au nord du 60^e^ parallèle. On nous a alors assuré qu'on allait accorder une attention toute spéciale aux programmes destinés aux populations du Nord et que ces programmes ne seraient pas assimilés au programme de diversification de l'économie de l'Ouest, mais que d'autres dispositions seraient prises.

J'ai alors demandé au ministre ce qui était projeté. Beaucoup de rumeurs circulaient au nord du 60^e^ parallèle sur ce qui allait être proposé et j'ai donc demandé quelle forme prendraient les consultations et quels programmes étaient proposés au juste. On se demandait alors si les programmes destinés aux populations vivant au nord du 60^e^ parallèle seraient assimilés à ceux proposés dans le cadre du programme de diversification de l'économie de l'Ouest ou s'ils continueraient d'être traités séparément.

Cela n'avait peut-être pas l'air très important, mais il faut comprendre que, dans le Nord, nous nous efforçons d'atteindre à l'indépendance et à l'autosuffisance. Tant au plan administratif qu'au plan politique, les programmes d'expansion industrielle régionale sont extrêmement importants pour le développement du Nord, non seulement dans ma circonscription du Yukon mais aussi dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai demandé alors quel processus était prévu. Jusqu'à maintenant, on n'a pas vraiment éclairci cette question.

L'autre question connexe que j'avais alors posée concernait les consultations que devait mener le ministère de l'Expansion industrielle régionale comme le ministre l'avait proposé en juillet. Les consultations devaient durer six mois. Nous arrivons bientôt au terme de ces six mois.

• (1805)

A l'époque, l'Assemblée des premières nations avait décidé de ne pas prendre part à ces consultations, car elle avait appris que bon nombre des décisions avaient déjà été arrêtées et que ces pourparlers ne rimeraient à rien. Depuis, je crois savoir que

cet organisme a réussi à régler la question avec le gouvernement et qu'il participera à la dernière étape de ces consultations. La chose est de très bon augure et je me réjouis du fait que, grâce à l'intervention de beaucoup de gens, l'Assemblée des premières nations pourra prendre part à ces consultations et être reconnue par le gouvernement.

Toutefois, j'estime que l'on n'a toujours pas répondu à mes questions, dont la première porte sur le financement par le MEIR et le fait de savoir si sera effectivement créée l'agence de coordination des services. A l'heure actuelle, on renégocie des ententes de développement économique dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces ententes se sont révélées des plus utiles aux territoires. En mars 1989, ces programmes devront être soit reconduits soit réexaminés.

Grâce à l'entente auxiliaire et aux divers programmes mis en oeuvre en vertu de l'entente de développement économique, des possibilités concrètes de développement économique ont été créées dans le secteur du tourisme et surtout de la petite entreprise, ce qui nous a beaucoup avantagés dans ma circonscription.

Il est notoire que les localités autochtones pâtissent d'un taux de chômage élevé. Par conséquent, des programmes comme le Programme spécial d'aménagement rural et de développement agricole et le Programme de développement économique des autochtones se révèlent spécialement importants pour garantir la mise en oeuvre de programmes qui ne seront pas simplement de brève échéance ou des palliatifs, mais bien de programmes qui favoriseront une certaine stabilité économique dans la localité et amélioreront non seulement la vie économique, mais aussi la société autochtone comme telle.

Je suis ravie de pouvoir annoncer que, après avoir collaboré pendant plusieurs mois avec le ministre chargé de ce dossier, l'un de nos grands projets dans le Yukon a été approuvé. J'espère que cet état d'esprit se propagera d'un bout à l'autre du Canada.

J'exhorte les ministres à tirer ces deux questions au clair afin que les habitants du Nord et les autochtones puissent assurer leur développement économique.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, la députée fait allusion à la position du gouvernement touchant les programmes présentement offerts par le MEIR. Elle sait sans doute que notre processus de consultation est actuellement en cours, et qu'il serait un peu prématuré de notre part d'essayer de préjuger des résultats des consultations avant qu'elles ne prennent fin.

Il s'agit d'une importante initiative dont le gouvernement se préoccupe beaucoup. Il s'agit en effet d'une initiative à laquelle tous les députés devraient s'intéresser et qu'ils devraient même appuyer.

Comme la députée l'a mentionné, bon nombre de ces programmes expirent à la fin de mars 1989. Nous disposons donc d'un certain temps. Le gouvernement fédéral est très désireux de continuer à appuyer ces activités et d'encourager encore davantage d'activités autochtones en ces domaines.

Il est cependant indispensable de connaître l'opinion bien réfléchie des groupes intéressés afin de pouvoir les analyser et les évaluer avant de prendre des décisions. L'opinion des peuples autochtones dans ces domaines est très importante pour le gouvernement et, j'en suis persuadé, pour tous les députés.

Je me permets de souligner encore une fois que ces consultations se déroulent d'une façon très ouverte, franche et, par dessus tout, honnête. Il est tout à fait inexact de dire que les représentants de l'Assemblée des premières nations n'y ont pas participé parce qu'ils croyaient ou avaient appris que le gouvernement avait déjà pris des décisions sur la forme ou la nature des programmes présentement offerts. Aucune décision du genre n'a été prise ni ne le sera tant que le gouvernement n'aura pas évalué complètement les résultats des consultations.

• (1810)

Nous nous réjouissons tous de voir que les peuples autochtones portent autant d'intérêt à ce programme gouvernemental. L'Assemblée des premières nations a récemment accepté, et très volontiers, de participer entièrement et s'est jointe à d'autres organismes représentant les Métis, les Inuit, et les collectivités d'Indiens de plein droit et d'Indiens non inscrits qui y ont participé depuis le lancement du processus l'été dernier.

Les programmes de développement économique des autochtones offerts par le MEIR sont bien connus des collectivités autochtones. On y a eu très avantageusement recours dans toutes les régions du pays. Par exemple, jusqu'à la fin de janvier 1988, cinq grands projets totalisant 6,7 millions de dollars ont été approuvés pour le Yukon dans le cadre du Programme de développement économique des autochtones. En fait, plus de 386 projets ont été adoptés pour l'ensemble du pays dans le cadre du PDEA, ce qui représente une dépense totale d'environ 183,6 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral.

Nous nous réjouissons de l'intérêt que suscitent ces programmes. Nous sommes heureux du bon déroulement du processus de consultation. Nous attendons avec impatience les suggestions très réelles et significatives des peuples autochtones pour savoir comment au juste on peut le mieux modifier ces programmes pour les adapter aux besoins futurs.

L'AGRICULTURE—LE PROGRAMME SPÉCIAL CANADIEN POUR LES GRAINS—LA PARTICIPATION DES AGRICULTEURS UTILISANT L'IRRIGATION

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Madame la Présidente, je suis très heureux, ce soir, de soulever d'autres craintes, en plus de celles que j'ai déjà soulevées dans ma question du 26 novembre 1987, au sujet du Programme spécial canadien pour les grains. A l'époque, bon nombre de mes électeurs m'avaient signalé qu'on ne tenait pas compte de l'augmentation des coûts des agriculteurs ayant recours à l'irrigation à moins qu'ils ne vivent dans des zones d'irrigation reconnues.

A la suite des instances que j'ai présentées, à l'instar de beaucoup d'autres députés dont des électeurs étaient dans la même situation, je suis heureux de signaler que le programme vise dorénavant les agriculteurs en question, s'ils respectent certains critères, c'est-à-dire s'ils paient des droits ou une licence pour l'eau chaque année. Du fait de la décision du gouvernement et des rendements supplémentaires qui sont visés

par les zones d'irrigation ainsi que d'autres associations d'irrigation et, en fait, au titre de l'assurance-récoltes de la Saskatchewan qui prévoit une protection accrue pour ces agriculteurs, les intéressés recevront des paiements supplémentaires au titre du Programme spécial canadien pour les grains.

Je voudrais également préciser que d'autres modifications extrêmement importantes ont été apportées au Programme. On a inclus les récoltes de légumes secs, afin que les gens qui ont diversifié leur production ne soient plus pénalisés, alors qu'ils aident, en réalité, à régler le problème de surproduction du blé.

On a également inclus les producteurs de miel du nord-est de la Saskatchewan, surtout à la suite des instances présentées par le député de Mackenzie (M. Scowen) et d'autres députés de nord de l'Alberta dont certains électeurs sont des producteurs de miel.

On a, en outre, sanctionné la jachère d'été. C'est particulièrement vrai dans le centre sud de la Saskatchewan, la région que je représente, où les producteurs ont tendance, chaque année, à laisser en jachère la moitié de leurs terres. Ainsi, les gens ne seront plus incités à cultiver des acres de plus dans le simple but d'obtenir un paiement en vertu du Programme spécial canadien pour les grains.

• (1815)

Je voudrais signaler qu'il est nécessaire de conserver ce programme. Il suffit d'examiner les prix initiaux et les ajustements de fin de campagne lors des précédentes campagnes agricoles pour constater un manque à gagner très important pour nos producteurs. Ainsi, je voudrais vous citer les chiffres de la campagne agricole de 1983-1984. Le prix initial du blé dur de première qualité a été de $4,33 le boisseau. Par contre, le dernier versement pour cette année-là, qui n'a été reçu qu'en janvier 1985, s'est élevé à 73 cents le boisseau. Ainsi, le paiement total de $5,06 le boisseau est nettement supérieur à ce que les producteurs obtiennent à l'heure actuelle. A ce moment-là, les producteurs qui avaient versé une contribution maximale ont également reçu un paiement d'environ $5,500 au titre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

Si nous suivons le prix chaque année, nous voyons que le prix des grains a considérablement diminué. En 1984-1985, le prix initial était de 4,27 $ le boisseau. Le paiement final était de 58 cents le boisseau. Cette année-là, nous avons également été à l'origine du versement d'une somme de 9 800 $ dans le cadre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Cela a continué jusqu'à la campagne 1986-1987, qui s'est terminée le 31 juillet 1987; le prix initial était alors de 3,22 $ le boisseau. Le paiement final qui a été annoncé dernièrement pour le blé dur numéro un à haute teneur en protéines, est de 4 cents le boisseau, ce qui montre que les prix commencent à se raffermir, mais c'est encore très peu.

Au cours de la dernière campagne, la Caisse de stabilisation du grain de l'Ouest a versé 28 000 $ par producteur, ce qui est un record. L'année dernière, les producteurs de ma région de la Saskatchewan ont reçu à peu près 40 cents le boisseau dans le cadre du Programme spécial canadien pour les grains.

Au cours de la campagne 1987-1988, le prix initial du blé a baissé à 65 cents le boisseau. Malgré le fait que nous faisons des versements record dans le cadre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ainsi que du Programme spécial canadien pour les grains, ce dernier n'a pas compensé le manque à gagner dû à la chute du prix initial.

Si je cite ces chiffres, c'est que je souhaite que les Canadiens en général, surtout ceux qui ne sont pas au courant de la crise agricole, se rendent compte qu'il faut absolument continuer à faire ces paiements. En fait, nous risquons d'être forcés, dans le cadre du programme spécial canadien pour les grains, d'appliquer les subventions uniquement au grain destinés au marché international. Cette idée a également été avancée.

Je ne risque guère de me tromper en disant que la consultation donne de bons résultats car mes instances et celles d'autres députés de l'Ouest, qui préconisaient de modifier le Programme spécial canadien pour les grains, ont été entendues. Ces changements ont été faits. Je suis très heureux d'annoncer à mes électeurs que l'on a écouté mes recommandations.

Je vous vois faire signe que mon temps de parole est écoulé, Madama la Présidente. Je suis très heureux d'entendre ce que le secrétaire parlementaire a à dire.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, je veux répondre brièvement au nom du ministre. Je ne me sens pas tout à fait à la hauteur parmi ceux qui sont ici, surtout les distingués députés de l'ouest du Canada. Je pense en particulier au député de Moose Jaw (M. Gottselig) qui est non seulement le défenseur des agriculteurs, mais qui comprend parfaitement leurs difficultés, surtout celles des céréaliculteurs de l'Ouest. Le député est très modeste. Les changements que nous avons apportés au programme résultent largement de ses suggestions.

Comme le député l'a dit, les agriculteurs qui utilisent l'irrigation reçoivent des subventions dans le cadre du programme de l'année dernière et une aide supplémentaire grâce à l'élargissement de ce programme, en 1987. La Chambre et les gens de l'Ouest ont une dette de reconnaissance envers le député de Moose Jaw pour ce qu'il a fait pour ces cultivateurs.

• (1820)

Ces agriculteurs ont des récoltes beaucoup plus abondantes que ceux qui n'ont pas recours à l'irrigation et leurs revenus diminuent donc davantage quand la valeur du dollar et les prix baissent. Le problème soulevé par le distingué député est réel et il continue de préoccuper le gouvernement.

Dans le cadre du programme de l'année dernière, seuls les agriculteurs ayant recours à l'irrigation dans des zones définies par l'Alberta et la Saskatchewan avaient droit aux versements supplémentaires. En raison de l'intervention du député et d'autres députés, on a décidé d'étendre l'admissibilité aux versements supplémentaires pour l'irrigation à tous ceux qui utilisent cette méthode et détiennent une licence provinciale et à ceux qui participent à des projets de rétablissement agricole des Prairies. La seule exception serait ceux qui inondent leurs terres.

On croit qu'en modifiant ainsi le programme on le rendra plus juste et qu'il sera mieux adapté à la réalité du système d'irrigation de l'ouest du Canada. Comme d'habitude, les commentaires du député étaient pertinents et éclairés.

L'ajournement

LES MINORITÉS VISIBLES—LES CITOYENS D'ORIGINE CHINOISE—LES INJUSTICES SUBIES PAR LE PASSÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, le 26 novembre, j'ai rappelé au Parlement que le premier ministre (M. Mulroney) avait déclaré récemment à la télévision qu'il voulait qu'on se souvienne de lui pour sa tolérance et son sens de la justice à l'égard des minorités. Étant donné cet engagement et les promesses faites par le passé, j'ai demandé pourquoi son Cabinet avait interdit au ministre chargé du Multiculturalisme de s'entretenir avec des représentants du Conseil national des Canadiens chinois au sujet des injustices que des personnes âgées d'origine chinoise ont subies par le passé, lesquelles ont été victimes de discrimination raciale à cause des dispositions de la Loi de l'immigration chinoise. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a défendu le premier ministre mais a admis ne pas être au courant de l'affaire. Il avait oublié l'engagement électoral suivant des conservateurs:

> Un gouvernement progressiste conservateur souhaiterait vivement avoir des entretiens avec des représentants de la communauté sino-canadienne afin d'examiner les mesures de réparation à prendre ainsi que la question du versement de dommages et intérêts.

J'ai eu connaissance pour la première fois de cette taxe individuelle ou taxe d'entrée en 1983, lorsqu'un électeur âgé de ma circonscription m'a apporté, à mon bureau, un reçu de taxe individuelle de 500 $. Il a demandé au premier ministre Trudeau de lui rembourser ce montant, en arguant qu'il s'agissait d'une taxe discriminatoire, contraire à la nouvelle Charte des droits. Par la suite, j'ai posé la question à plusieurs reprises à la Chambre des communes, en fait à sept ministres libéraux. Le ministre de la Justice a finalement admis qu'une injustice avait été commise et qu'il examinerait la question, bien qu'il n'y soit tenu par aucune obligation légale. Il ne l'a jamais fait.

Entre-temps, la nouvelle s'est répandue et on m'a apporté à mon bureau plus de 1 000 reçus de cette taxe individuelle. Je les ai remis au nouveau Conseil national des Canadiens chinois qui venait d'être constitué. Ce conseil a des sections locales dans de nombreuses villes; d'autres reçus lui ayant été envoyés, il agit maintenant au nom d'environ 700 personnes qui ont dû payer cette taxe et ont maintenant vers 80 ou 90 ans.

D'après la Loi de l'immigration chinoise de 1885, tous les Chinois voulant immigrer au Canada devaient payer une taxe individuelle. Cette taxe a été portée, en 1903, à 500 $, ce qui correspondait à l'époque au prix d'une maison. C'était une dette que de nombreux immigrants ont mis une vie entière à rembourser. Le gouvernement canadien a recueilli plus de 23 millions de dollars en appliquant cette mesure discriminatoire.

En 1923, la Loi de l'immigration chinoise est modifiée. L'immigration des chinois cesse alors tout à fait jusqu'à l'abrogation de la loi en 1947. Bien des hommes seuls n'ont jamais revu leur femme et leurs enfants qui ont dû rester en Chine.

En tant que Canadienne, je déteste ces injustices dont les immigrants chinois ont été victimes, des gens qui travaillaient pour un salaire de misère et qui dans bien des cas sont morts pour construire nos routes. J'ai honte de ces habitants de la Colombie-Britannique qui ont fait imprimer des affiches sur le «péril jaune», qui étaient racistes et qui ont délimité les endroits où les Sino-Canadiens pouvaient vivre et travailler. J'ai du mal croire qu'il ait fallu attendre jusqu'à 1947 pour que les Canadiens d'origine asiatique aient le droit de vote au Canada.

Aujourd'hui, Vancouver est une ville prospère grâce à la communauté chinoise à laquelle appartiennent des membres des professions libérales ayant fait de très hautes études et des chefs de file dans tous les domaines de la vie, à l'exception malheureusement de la politique. Notre société s'est beaucoup enrichie au contact de la culture, de la technologie, des entreprises et de la tradition familiale chinoise. Toutefois, le présent est gâté par les mémoires de notre passé ignoble.

• (1825)

Je demande que le comité parlementaire tripartite qui a été approuvé par le gouvernement entreprenne immédiatement des rencontres avec le CNCC pour discuter de la question de la taxe individuelle et pour recommander des mesures gouvernementales qui devraient comprendre, d'abord, la reconnaissance officielle des injustices causées par la taxe d'entrée imposée aux Chinois et la Loi de l'immigration chinoise, deuxièmement, l'indemnisation des survivants qui sont maintenant âgés de plus de 80 ou 90 ans et, troisièmement, la reconnaissance de la souffrance infligée à la communauté au moyen de l'établissement d'une caisse de bienfaisance.

Je demande que le gouvernement représentant tous les Canadiens prenne immédiatement des mesures pour tenir sa promesse électorale de 1984 et qu'il reconnaisse et répare les injustices passées afin que nos enfants de toutes les races sachent que nous croyons vraiment en la Charte canadienne des droits. Il est impératif que le gouvernement agisse sans tarder car il reste de moins en moins de survivants.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Madame la Présidente, moi aussi, au nom du Secrétariat d'État, j'aimerais répondre à l'honorable députée de Vancouver-Est qui nous a fait part, le 26 novembre dernier, de sa préoccupation concernant la taxe de capitation imposée aux immigrants d'origine chinoise au tournant du siècle dernier.

Je comprends fort bien le profond intérêt que porte l'honorable députée à cette question importante. Moi non plus je ne suis pas très fier de cette page de notre histoire et je suis heureux que le gouvernement du Canada ait déjà manifesté son intention de trouver une solution qui exprimerait tout le regret des Canadiens et du gouvernement envers les injustices commises dans le passé.

Je voudrais tout simplement dire à mon honorable collègue que non seulement les injustices ont été faites aux Canadiens-chinois et japonais, mais qu'il y a eu aussi les Canadiens-Italiens. Sans aller dans les détails, il y eu les Ukrainiens et il y en aura d'autres qui verront le jour.

L'apport de ces Canadiens, qu'ils soient d'origine chinoise ou autres, a été quand même fantastique. En ce qui a trait aux Canadiens d'origine chinoise, l'édification du pays pendant plus de 125 ans et ce, dans tous les secteurs, est inestimable. Le gouvernement reconnaît le rôle de tout premier plan que cette communauté a joué et continue de jouer dans la croissance économique, sociale et culturelle du pays.

Madame la Présidente, j'ai été fier de vous dire que lorsque je me suis joint au ministre du Secrétariat d'État, par le projet

de loi C-93, c'est-à-dire un projet de loi sur le multiculturalisme canadien, que le secrétariat d'État a présenté le 1er décembre, constitue en soi un nouvel engagement de la part du gouvernement du Canada. Il vise à aider tous les Canadiens à créer une société où la discrimination dont ont souffert les Canadiens d'origine chinoise ou les autres ne sera plus tolérée. Ces incidents déplorables qui faisaient malheureusement partie de notre histoire ne devraient jamais se répéter. Une fois adoptée, cette loi sur le multiculturalisme canadien garantira à tous les concitoyens l'égalité raciale et culturelle. En outre, la nouvelle loi nous permettra de faire face aux réalités d'aujourd'hui et aux besoins de demain.

Madame la Présidente, dans la publication *Le multiculturalisme . . . être Canadien* qui a été distribuée lors du dépôt du projet de loi, on retrouve entre autres ces phrases fort éloquentes:

> En choisissant de se tourner vers l'avenir, le gouvernement ne cherche pas à masquer les douloureuses injustices du passé, à en effacer la honte, ni à minimiser le sentiment de frustration, d'humiliation ou d'indignation ressenti par les membres de diverses minorités. Il ne prétend pas non plus que toute trace de discrimination culturelle, raciale et religieuse disparaîtra de la société canadienne du jour au lendemain. Non, son intention est de faire appel aux valeurs morales et à la générosité, compte tenu que la grande majorité des Canadiens, ceux d'aujourd'hui comme ceux de demain, n'accepteront rien de moins que cela.

Nous avons aussi une obligation envers le passé, madame la Présidente. A cet égard, le gouvernement est tout disposé à se pencher sur les injustices commises à l'endroit des minorités. Il faut avouer néanmoins que la recherche de solutions n'est pas une tâche facile, puisque les incidents dont il est question aujourd'hui se sont produits à différentes étapes de notre histoire à des degrés divers. C'est pourquoi nous devons étudier minutieusement le dossier.

Je peux toutefois assurer l'honorable député que le gouvernement entend accorder à la question de la taxe de capitation imposée aux Chinois une attention toute spéciale et particulière.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 janvier 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

DÉPÔT DE DÉCRETS DE REMISE DE DROITS

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui à la Chambre trois décrets de remise de droits de douane portant chacun sur un montant de plus de 20 millions de dollars, pour une période de cinq ans.

Bien que le gouvernement ne se soit engagé envers le comité permanent des comptes publics qu'au sujet des décrets de remise fiscaux, je dépose ces décrets douaniers dans un esprit d'ouverture et de transparence, parce que les deux genres de décrets sont semblables.

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant d'un certain nombre d'électeurs qui estiment que le gouvernement conservateur n'est pas mandaté par la population du Canada pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Les signataires croient que l'accord commercial négocié par le gouvernement fédéral menace la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques nationales au mieux des intérêts des Canadiens et d'assurer l'égalité des chances parmi les régions du pays.

Les pétitionnaires signalent en outre que l'accord envisagé enlève au Canada la liberté de déterminer son propre avenir économique, ce qui nous empêche d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

Comme cela prive les Canadiens d'un accès sûr au marché américain, accès qui, dès le début, constituait l'objectif fondamental des négociations commerciales, et comme l'accord menace des centaines de milliers d'emplois, les signataires demandent la dissolution du Parlement afin que les Canadiens puissent accepter ou rejeter l'accord commercial projeté dans le cadre d'élections générales.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai quatre pétitions que j'ai l'honneur et le devoir de présenter à la Chambre.

Les pétitionnaires déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation au travail à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement pour avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

• (1110)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de Canadiens qui veulent exprimer leur inquiétude à l'égard de l'accord commercial Mulroney-Reagan.

Ils s'inquiètent de l'incidence de cet accord sur notre souveraineté, sur notre pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, sur le développement de nos ressources énergétiques, et ainsi de suite.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de dissoudre les chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'ai l'honneur encore une fois de présenter une pétition au nom de Canadiens qui veulent exprimer leur inquiétude à l'égard de l'accord commercial négocié par le gouvernement conservateur. Ils croient que cet accord menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques dans les intérêts fondamentaux des Canadiens et d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de dissoudre les chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

[*Français*]

L'INSTALLATION OBLIGATOIRE DE SACS GONFLABLES À L'AVANT DES VOITURES ET DE CEINTURES DE SÉCURITÉ À L'ARRIÈRE DES AUTOMOBILES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter huit pétitions signées par 201 Canadiens. Ces pétitions s'ajoutent aux précédentes, faisant un total de 31 646 pétitions.

Les pétitions viennent de Théodore en Saskatchewan, du Québec, de Montréal, de London en Ontario, de Saint-Félicien, de Kingston, de Sussex au Nouveau-Brunswick, de Maryfield, en Saskatchewan, des Îles-de-la-Madeleine, de North Battleford, de Vancouver, de Ruddell en Saskatchewan, du Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie, le Saguenay, le Lac-Saint-Jean.

Les signataires sont au courant que depuis 1974, le règlement sur la sécurité des véhicules automobiles fédérale permet l'installation de sacs autogonflables aux conducteurs des voitures de tourisme et que ce dispositif réduirait le nombre de morts et de blessés graves.

A ces causes, les signataires demandent humblement que le Parlement s'engage à rendre obligatoire, premièrement, l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures et, deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudriers ajustables pour les passagers à l'arrière des voitures.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Madame la Présidente, conformément à l'article 106 du Règlement, je dépose la pétition d'un certain nombre de Canadiens qui a été examinée et certifiée correcte quant à la forme et au contenu.

Les pétitionnaires déclarent que la souveraineté canadienne est menacée par l'accord commercial Mulroney-Reagan et que cet accord entravera les efforts du Canada dans l'élaboration des programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin.

Pour cette raison et d'autres aussi, les pétitionnaires exhortent le Parlement à tenir un débat national sur l'accord commercial Mulroney-Reagan et à déclencher ensuite des élections générales avant de signer l'accord.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, j'ai aussi l'honneur de présenter une pétition signée par beaucoup de Canadiens qui estiment que l'accord commercial Mulroney-Reagan annonce la perte de la souveraineté canadienne.

Les pétitionnaires demandent que la question fasse l'objet d'élections générales où la population pourra exprimer sa volonté.

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil Privé): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Avant que nous donnions au secrétaire parlementaire la permission qu'il demande, je voudrais lui demander combien il touche par année pour ne pas répondre aux questions?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 21 janvier, de la motion de M. Mulroney: Que le projet de loi C-103, visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada Atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. Le député de Churchill (M. Murphy) a la parole.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'occasion de parler de ce projet de loi. Notre caucus a décidé d'appuyer le projet de loi, bien que cette mesure, ainsi que l'action du gouvernement dans ce domaine, nous donne bien des inquiétudes. Celles-ci ne sont pas d'hier, car le gouvernement précédent nous inquiétait déjà.

Je sais que vous n'étiez pas députée, madame la Présidente, quand les libéraux formaient le gouvernement entre 1980 et 1984, mais vous vous rappelerez sans doute qu'à cette époque les libéraux parlaient d'un fonds de développement de l'Ouest de 4 milliards de dollars. Une partie de cette somme devait être versée aux autochtones de l'ouest du Canada, mais personne n'a jamais vu la couleur de cet argent. On l'a promis à plusieurs reprises. Bien sûr, des ministres du gouvernement libéral, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et d'autres sont allés dire dans l'ouest du Canada que ce fonds serait très utile au développement de cette région et des peuples autochtones en particulier. Pourtant, personne n'en a jamais bénéficié.

C'est l'une des choses qui nous inquiètent dans ce projet de loi. Et nous ne sommes pas les seuls. Ce projet de loi destiné à la région de l'Atlantique a suscité de nombreuses questions chez les habitants de cette région. Ils se demandent s'il y aura de l'argent frais ou s'il ne s'agit pas plutôt, comme nous le pensons, de sommes qui ont déjà été enlevées à la région par

suite de compressions budgétaires ou qui viennent d'autres programmes. On promet maintenant de remettre à la région de l'Atlantique une partie des fonds qu'on lui a enlevés en prétendant qu'il s'agit d'argent frais. C'est malheureux. Parmi toutes les régions qui ont besoin d'une aide et qui la méritent, le Canada atlantique arrive en tête.

En tant que député du Nouveau parti démocratique, j'ai sillonné la région et toutes les provinces de l'Atlantique. Je suis allé au Labrador. J'admets que les besoins sont énormes. Il est décevant de voir le gouvernement qui a en fait amputé les crédits au développement régional au cours des trois dernières années et demie promettre maintenant qu'il va faire quelque chose de nouveau.

Je le répète, nous appuyons cette mesure législative parce que nous nous rendons compte qu'il faut faire quelque chose pour l'Atlantique, mais nous avons néanmoins des préoccupations légitimes. Lorsque cette mesure sera renvoyée au comité, ce qui sera sans doute le cas aujourd'hui ou demain, nous pourrons expliquer par l'intermédiaire du porte-parole de notre caucus, le député de St. Jean-Est (M. Harris) le genre de modifications qu'il faut apporter à ce projet de loi.

Nous estimons que la seule façon de développer une région donnée de notre pays, que ce soit l'Ouest, une circonscription du Nord comme la mienne à Churchill au Manitoba ou encore l'Atlantique, c'est en permettant aux habitants de la région visée de prendre les décisions finales. Si, comme c'est le cas une fois de plus avec cette mesure législative, les recomandations émanent bien de la région, mais si les décisions sont prises pour des raisons politiques à Ottawa, chaque fois que le premier ministre (M. Mulroney) a le temps de se rendre dans l'Atlantique pour y faire une annonce, rien n'est changé. Et c'est là que le bât blesse.

• (1120)

Je crois comprendre que M. Rino Volpe, qui est membre du Comité consultatif sur la région atlantique, a déclaré à une classe d'étudiants en commerce à l'Université de Moncton pas plus tard qu'hier, qu'il était déçu par la structure de cet organisme, car elle ne tient pas bien compte des intérêts des entreprises. Il envisage déjà de donner sa démission du Conseil. Il partage ainsi les préoccupations dont a déjà fait état le président de la Chambre de commerce de l'Atlantique, M. Rick DesBrisay, qui a comparé le Comité consultatif à un tigre de papier.

Voilà donc un membre de ce Comité envisageant déjà de démissionner et le président de la Chambre de Commerce de l'Atlantique, comparant le comité à un tigre de papier. Pourquoi ces déclarations? Parce que ces personnalités estiment que cet organisme n'aura aucun pouvoir de décision.

Il vaut la peine de souligner que M. Volpe parlait également à titre de président du Conseil économique du Nouveau-Brunswick. Il exprimait non seulement ses inquiétudes personnelles mais celles du groupe qu'il représente. Il a expliqué également dans son discours d'hier que le comité consultatif n'aurait rien à dire dans la sélection des fonctionnaires de l'Agence. Il s'inquiète surtout du fait que les décisions ne seront pas prises dans la région.

Ce genre de système n'est pas nouveau pour moi. Le gouvernement établit simplement une nouvelle forme de prise de décisions à l'échelon régional. Depuis 1977, soit avant que je ne devienne député, une entente de développement du Nord a existé sous une forme ou une autre dans ma circonscription. Nous avons eu une agence au sein de laquelle collaboraient des fonctionnaires fédéraux et provinciaux et nous avons un comité consultatif qui relève d'un ministre fédéral et d'un ministre provincial. C'est une bonne idée que d'assurer la représentation des autochtones et des divers groupes du nord du Manitoba. Il s'agit de conseils consultatifs qui correspondent tout à fait à ce qui est proposé dans cette mesure législative. Ce qui pose un problème, toutefois, c'est que, en raison de leurs statuts et leurs règlements, ils ne font que donner des conseils. Il ne prennent pas de décisions. Nous sommes donc, dans le nord du Manitoba, dans la situation au sujet de laquelle MM. Volpe et Des Brisay ont déjà exprimé leurs inquiétudes. Ils s'inquiètent d'être mis dans la même situation, du fait que les décisions ne seront pas prises dans la région et qu'elles le seront pour des raisons politiques. Je sais à quel point un tel système peut mal fonctionner.

Comme l'a dit avec tant d'éloquence à la Chambre le député de St-Jean-Est, ceux qui vont siéger au comité et travailler avec les gens qui vont s'y présenter doivent savoir, s'ils comprennent la mentalité des gens de Moncton, de Saint-Jean, de Saint-John's, de Charlottetown ou de toute autre localité, qu'il s'agisse de Halifax ou du Cap-Breton, que les gens d'affaires qui vont comparaître se seront entretenus avec le maire, le conseil municipal et le conseil syndical de leur localité. Ils connaissent les besoins et savent ce qui peut convenir à la région. Mon Dieu, on devrait se trouver dans une situation où les gens qui font partie de ces comités consultatifs ont la possibilité de prendre des décisions.

Je reconnais que c'est le gouvernement fédéral qui finance en fin de compte et que celui-ci ainsi que le Cabinet devraient avoir le contrôle suprême puisqu'ils ont la responsabilité finale de ce qui se passe dans n'importe lequel de leurs programmes. Cependant, cela ne signifie pas que les régions ne peuvent pas prendre de décisions. Les régions de notre pays sont mises en valeur par des programmes de développement communautaires coopératifs.

Je peux comprendre pourquoi le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de ses ministres et du processus de prise de décision du Cabinet, désire conserver le droit d'acquiescer ou de refuser et en a besoin. Cependant, il ne devrait pas le faire pour tous les projets mais seulement pour le cadre de la législation, et il devrait décider quels genres de programmes sont acceptables, et quels genres de directives sont nécessaires. Ce devrait être le rôle du gouvernement et c'est à cela que devrait se limiter sa responsabilité. A mon avis, il est responsable de ses programmes et devrait être en mesure d'en établir les lignes directrices. Madame la Présidente, vous vous rendez compte, je le sais, que les gens de votre région sont capables de prendre les décisions nécessaires. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions établir une structure où nous faisons venir des gens très doués qui connaissent leur région pour ne leur demander que des conseils. J'appuie M. Volve et M. DesBrisay qui disent que c'est un comportement stérile. Malheureusement, cela se produit toujours.

Comme je l'ai dit précédemment, nous avons un programme très analogue dans le nord du Manitoba depuis 1977. Nous avons connu des difficultés de croissance. Actuellement, nous avons prolongé notre troisième entente. Nous savons que nous allons en renégocier une nouvelle dans les deux années à venir et combien il est nécessaire d'enlever le processus de prise de décision à Ottawa pour le donner à la province ou, encore mieux, à la région concernée. Manifestement, c'est indispensable pour le Canada atlantique.

Je crains que nous nous trouvions dans la situation dont j'ai parlé précédemment, soit que les décisions soient prises uniquement pour des raisons politiques. Je crains que, parce qu'on exerce des pressions à un certain moment, l'argent sera utilisé pour aider le Cap-Breton une année ou Moncton l'année suivante, et qu'on fera toutes sortes de déclarations juste avant les prochaines élections en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, et non pas sur les renseignements dont on disposerait si on avait accordé aux Canadiens de l'Atlantique le pouvoir de prendre les décisions.

En tant que députés, nous connaissons tous un problème, à savoir que les décisions ne sont pas prises à la Chambre des communes. Elles sont souvent prises non seulement par de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral mais très souvent par de simples employés, parce que nous adoptons des projets de loi comme celui dont nous sommes saisis. Nous sommes en train d'établir un comité consultatif qui peut donner des conseils. Nous avons un gouvernement fédéral qui est mécontent de sa cote de popularité dans les sondages actuels et qui manifestement se préoccupe beaucoup de savoir s'il pourra être réélu. Les décisions ne sont pas vraiment prises par les députés ni par les habitants des régions, mais par les gens qui travaillent dans les ministères.

Je ne vois pas d'inconvénients à ce que les employés du gouvernement fédéral indiquent quels programmes d'après eux, sont bons ou mauvais, quel genre de modifications on devrait leur apporter ou s'ils devraient comporter un élément de formation. Tout cela est logique et nous embauchons des gens pour nous donner de bons conseils. Cependant, le problème est que les employés du gouvernement fédéral travaillent dans leur propre sphère. Ils n'éprouvent pas nécessairement de la passion pour le développement d'une région. Très souvent, ils pensent à ce que selon eux leur ministre désire ou ne désire pas. Ils pensent également à leurs chances de promotion.

• (1130)

C'est une situation que j'ai constatée dans ma propre circonscription. Je suis persuadé que les gens du Canada atlantique, par exemple le député de St-Jean-Est, peuvent donner d'autres exemples de personnes qui prennent des décisions pouvant avoir du sens vues de Toronto, d'Ottawa ou de Winnipeg mais qui sont idiotes dans les régions concernées. Il arrive souvent que les programmes n'aient pas de sens pour une région. Je puis donner toutes sortes d'exemples.

Permettez-moi de parler de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les mêmes règles s'appliquent en fait de pourcentage des revenus qui doit être donné au gouvernement par ceux qui habitent dans des logements financés par l'État fédéral—il peut s'agir aussi bien d'un programme provincial—qu'ils habitent à Toronto ou dans le nord du Manitoba. Permettez-moi de donner un peu plus d'explications. Le gouvernement fédéral exige que si vous habitez une maison subventionnée, une maison construite avec le financement de l'État, 25 p. 100 de votre revenu brut doit servir au remboursement de l'hypothèque. Cela a du sens dans les régions où la concurrence existe et où les gens peuvent choisir d'autres logements. Mais si vous avez des revenus importants et que vous en versiez 25 p. 100 pour habiter dans une maison, lorsque votre revenu augmente sans cesse vient un moment où vous ne voulez plus en verser 25 p. 100 pour habiter dans une maison financée par la SCHL. Vous n'avez qu'a aller ailleurs?

C'est fort beau en principe et cela a du sens dans une certaine mesure dans des villes comme Toronto, Montréal et Ottawa, mais quand il s'agit d'une ville du Grand Nord, que ce soit le nord de la Saskatchewan, comme vous en parlerait mon ami de Prince-Albert, le nord du Québec ou certaines régions éloignées du Canada atlantique, où les seuls logements disponibles ont été construits avec le financement fédéral et où il n'y a pas de terrains disponibles, de terrains viabilisés, c'est autre chose. Que faire alors? Vous êtes coincé par cette règle qui a du sens à Toronto et à Ottawa, où les gens ont la possibilité de déménager ailleurs.

Dans ma circonscription, il y a des maisons qui n'ont ni l'eau, ni l'égout, ni les services publics. A cause de cette règle des 25 p. 100, on paie le prix fort pour avoir le plaisir d'habiter dans ce qui n'est au fond qu'une cabane en carton. On paie 500 $, 600 $ ou 700 $ par mois une maison qui n'a ni l'eau, ni l'égout, ni les indispensables services publics, une maison qui n'a qu'une installation électrique de 15 ampères. Certains diront: «Vous pouvez toujours faire construire». Mais il n'y a pas de terrains. Vous pouvez toujours creuser votre propre système d'eau et d'égout—mais c'est impossible en raison de la nature du sol.

La règle fédérale—je ne tiens pas à en faire reproche aux conservateurs, même s'ils méritent tous les reproches qu'on peut leur adresser—cette règle a été adoptée par les libéraux, et c'est une règle que les conservateurs n'ont pas encore eu le courage politique de changer. La règle c'est que l'on paie 25 p. 100 de son revenu brut pour un logement fourni par le gouvernement fédéral, quel que soit l'endroit où l'on habite et quelles que soient les autres possibilités.

J'étais à une conférence sur le logement dans le nord du Manitoba, il y a seulement une semaine et demie. Les gens n'arrêtaient pas de se plaindre. Ils se plaignaient de ce que le programme fédéral ne leur permettait pas de construire des maisons en bois rond. Ils se plaignaient de l'architecture des maisons, qui serait sans doute parfaite dans une banlieue du sud, une banlieue de Toronto, de Calgary ou d'ailleurs, mais n'est absolument pas adaptée aux endroits où ces maisons sont construites. Le programme de la SCHL est national. Les règles sont logiques dans certaines parties du pays, mais elles ne sauraient être universelles.

Nous créons encore une nouvelle agence. Il y a des gens de talent dans la région atlantique, qui sont prêts à siéger au comité consultatif et qui comprennent comment le développement devrait se faire dans leur région. Malheureusement, nous ne leur donnons pas le pouvoir de décision. Comment se fait-il que les conservateurs, qui parlaient en 1979 d'une communauté des petites patries, fassent exactement ce que faisait le précédent gouvernement. Pourquoi copient-ils exactement les structures employées par les libéraux pour leurs progammes de développement du nord du Manitoba?

Je peux remonter à mes discours de 1979, 1980, 1981, 1982 et 1983 et ils sont pratiquement utilisables sans changements. Je me demande s'il y a réellement eu des élections en 1984. C'est tellement typique, madame la Présidente. Le premier ministre (M. Mulroney) a fait sa grande promesse lors d'un voyage dans la région atlantique. Lorsque nous avons eu les détails nous les avons étudiés—avec l'aide inestimable de notre nouveau collègue de Saint-Jean-Est—et nous n'avons pas vu de différence avec ce que les libéraux avaient lancé, dans ma circonscription, dans le cadre de l'Entente sur la mise en valeur du Nord, dans le milieu des années 1970 et le début des années 1980.

Je me souviens qu'un ministre libéral, Pierre De Bané, qui est maintenant sénateur, avait dit que les libéraux devaient se faire plus de capital politique avec leurs efforts dans le nord du Manitoba. Ils ont donc établi un bureau et un programme. Si je compare ce qu'il a fait et ce que le gouvernement fait actuellement, je constate que c'est exactement la même chose.

J'espère que lorsque ce projet de loi passera à l'étape de l'étude en comité—nous appuyons le concept et le principe d'octroyer des fonds au Canada atlantique parce que c'est tellement nécessaire—le gouvernement et les députés qui feront partie de ce comité approuveront les amendements nécessaires pour s'assurer que les décisions seront prises dans la région de l'Atlantique, que le développement communautaire et conjoint voulu par les habitants de la région puisse aller de l'avant et qu'il ne s'agira pas simplement d'un autre exercice politique parmi tant d'autres.

M. Skelly: Madame la Présidente, le député pourrait-il s'étendre davantage sur certains des points très subtils qu'il a soulevés, afin que le gouvernement puisse profiter de son expérience et de sa perspicacité?

Il a abordé une question très importante, à savoir que le favoritisme politique constitue une des principales caractéristiques de ce genre de développement où un conseil ou le bénéficiaire d'une nomination politique finit par conseiller au ministre des mesures entachées de favoritisme. Il a parlé du problème de trouver de nouveaux fonds pour ces programmes. Or, il arrive souvent que le gouvernement annonce des dépenses déjà prévues dans le but de tromper les gens. Le député de Churchill (M. Murphy) a mentionné que la Chambre de commerce de l'Atlantique et certains autres intéressés n'offrent guère de soutien au programme.

Le député peut-il s'étendre sur ces points afin que le gouvernement puisse bénéficier de ses connaissances et de son expérience de la situation au Manitoba?

M. Murphy: Madame la Présidente, je remercie le député de Comox—Powell River (M. Skelly). Il pose toujours de bonnes questions. Hélas, il n'en informe jamais au préalable le whip de son parti. Je n'ai donc pas de réponse toute faite, mais je voudrais exprimer certaines de mes préoccupations.

On estime que les compressions budgétaires du gouvernement fédéral ont réduit d'au delà de 1,5 milliard de dollars par année le financement des divers programmes fédéraux destinés au Canada atlantique. Or, le gouvernement a beau dire qu'il accorde un milliard de dollars à tel programme et un milliard à tel autre, la somme à l'étude actuellement s'élève à un milliard de dollars répartis sur cinq ans. J'ai signalé quelques réactions dont celle de la Chambre de commerce. Les groupes auxquels j'ai fait allusion n'ont pas la réputation d'être d'ardents partisans du Nouveau parti démocratique. Ainsi, le gouvernement a soutiré 1,5 milliard de dollars à des programmes dont le Canada atlantique se prévalait, pour offrir aux Canadiens de cette région un nouveau programme qui leur rapportera tout au plus 200 millions annuellement. Ces derniers y perdent au change.

• (1140)

Le ministre chargé de la diversification économique de l'Ouest vient de faire son entrée à la Chambre. Il n'ignore pas que l'ouest du Canada a subi le même sort. Le voici à la tête d'une fameuse machine politique et en mesure de prendre des décisions, mais les Canadiens de l'Ouest savent ce que les compressions budgétaires du gouvernement leur ont coûté. Il trouvent également à redire au fait que les décisions seront prises à Ottawa.

Telle n'est pas simplement mon opinion ou celle de la Chambre de commerce. D'après le *Globe and Mail* du 27 juin 1987, le sénateur Lowell Murray, ministre chargé de cette agence, a déclaré qu'il prendra les décisions définitives ici à Ottawa. Telles sont ses paroles.

Je ne comprends pas pourquoi il est nécessaire au point de vue politique de prendre toutes les décisions à Ottawa. A mon avis, puisque c'est le gouvernement qui nomme les membres du conseil consultatif, il a déjà la haute main étant donné qu'il peut choisir ceux qui feront partie du conseil et les groupes qui y seront représentés. Ce conseil consultatif est comptable au ministre. Le gouvernement a le dernier mot.

Je reconnais également que le gouvernement est en mesure d'établir des règlements et de faire adopter des lois. Il a la mainmise ultime sur les cordons de la bourse, comme il se doit. Pourquoi ne pas laisser les gens dans les régions prendre les décisions? C'est ce que nous réclamons et nous estimons que c'est un principe fondamental sur lequel repose tout le processus.

M. Young: C'est raisonnable.

M. Murphy: Le député de Beaches (M. Young), un député du grand Toronto avec lequel j'ai eu maille à partir depuis peu, dit que c'est raisonnable. Si le gouvernement veut vraiment rehausser son prestige politique dans la région de l'Atlantique, dans l'ouest ou le nord du Canada . . .

M. Skelly: Et la côte du Pacifique?

M. Murphy: Et même sur la côte du Pacifique. Le député représente la côte du Pacifique et sa circonscription s'étend à la fois sur le continent et sur l'île. Le député de Comox—Powell River comprend ce que je veux dire.

Si le gouvernement veut vraiment rehausser son prestige politique, il devrait effectuer ce changement. Il ne devrait pas agir comme les Libéraux. Il ne devrait pas craindre de laisser les intéressés au niveau régional prendre les décisions. Il ne devrait pas vouloir s'attribuer le mérite politique de chaque subvention au point de n'octroyer les subventions que lorsqu'un ministre rend visite à la région ou que le premier ministre assiste à l'ouverture de jeux d'hiver ou d'autre chose du même genre. Le gouvernement devrait faire confiance à la population de la région atlantique, de l'ouest du Canada ou même de la ville de Toronto et lui permettre de prendre des décisions appropriées.

Je défie le ministre des Affaires indiennes (M. McKnight), dont relève également l'agence de diversification de l'ouest, d'autoriser cette façon d'agir. Ne cherchez pas à vous assurer que le premier ministre se rendra dans l'ouest du Canada avant de faire des promesses. Comme nous le savons, le premier ministre ne s'est rendu que deux fois au Manitoba depuis 1984. Nous croyons qu'il y est venu durant la nuit, parce qu'il n'a pas le courage de s'y montrer en plein jour.

Les Canadiens connaissent leur région et ils savent quels programmes sont efficaces. Si ce sont eux qui décident, nous n'aurons pas à faire face à des affaires de favoritisme politique et d'opportunisme qui ont provoqué tant de remous à la Chambre des communes. Nous disons au gouvernement qu'il devra laisser les personnes qui connaissent les régions prendre les décisions pertinentes.

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon collègue de Churchill (M. Murphy) où il dit qu'il approuve bien le concept de cette nouvelle agence, qu'il approuve bien aussi que de l'argent soit dirigé dans la région de l'Atlantique, qu'il croit au développement régional. Et vous savez que dans le cas du développement régional, l'octroi de contrats du gouvernement joue un rôle de première importance. Et justement, dernièrement, on a octroyé au Nouveau-Brunswick un contrat pour les frégates et je pense que son parti, tout au long de ce débat, était d'accord à ce que les frégates soient octroyées au Nouveau-Brunswick. Mais je lis dans la presse d'hier une déclaration du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui dit, et je cite: «S'il forme le prochain gouvernement à Ottawa, le Nouveau parti démocratique du Canada renversera la décision de l'actuel gouvernement dans le dossier des frégates et donnera une partie de ce contrat aux chantiers maritimes du Québec, promet le député néo-démocrate Michael Cassidy.»

Maintenant, on sait que le contrat a été donné au Nouveau-Brunswick pour une raison. La première était qu'au Nouveau-Brunswick la *Saint John Shipbuilding* offrait un prix qui ne pouvait être comparé à celui d'aucun autre chantier au Canada. Premièrement, c'était le meilleur prix. Et on sait très bien qu'au Nouveau-Brunswick le taux de chômage est quand même assez élevé et plus élevé qu'à certains autres endroits du pays.

On sait aussi que dans ce contrat des frégates, près de 50 p. 100 de l'argent sera dépensé ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick.

Alors je demande au député qui vient de parler si c'est bien là la position de son parti qui voudrait rouvrir le dossier des frégates. Je trouve cela assez surprenant.

[*Traduction*]

M. Murphy: Au demeurant, madame la Présidente, je sais gré au député d'avoir soulevé cette question. Je ne crois pas révéler rien de secret de la réunion des instances supérieures de notre caucus ce matin en disant qu'il en a été question. Je n'entrerai pas dans les détails, mais la décision qui a été prise portait essentiellement . . .

M. McKnight: Pourquoi pas?

M. Murphy: Le ministre qui est responsable du Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest, et qui est également ministre des Affaires indiennes quand il en a le temps, me demande pourquoi pas. Qu'il me dise ce qui se passe au Cabinet et je lui dirai ce qui se passe dans mon caucus, mais ce n'est pas ce qui nous occupe, il me semble.

Nous trouvons très inquiétant de voir comment les décisions sont prises. La décision prise dans le dossier du CF-18 préoccupe beaucoup les gens, comme moi, qui sont du Manitoba. Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) a déclaré à la Chambre qu'il n'en coûterait que 3.5 à 4 millions de dollars de plus pour faire construire cet appareil au Québec et que les experts considéraient que les deux groupes avaient présenté des soumissions pratiquement identiques. Mais nous savons, d'après les informations obtenues à Noël, grâce à la Loi sur l'accès à l'information, qu'il en coûte autrement plus cher de faire exécuter ce contrat au Québec. Des plans et devis faisaient état de 65 millions de dollars de plus, un chiffre contesté par les conservateurs. Le président du caucus conservateur, le député de Saint-Boniface (M. Duguay), a prétendu que l'octroi de ce contrat au Québec ne coûtait pas 65 millions de dollars de plus, que c'était moins que cela. Il a dit savoir combien, mais que personne ne le lui avait demandé. Quelqu'un s'est finalement décidé à le faire. Il a répondu alors que l'octroi de ce contrat au Québec ne coûterait que 26 millions de dollars de plus.

Nous avons dit à la Chambre, et nous le répéterons aux députés de notre caucus au besoin, que ces décisions ne doivent pas être prises en fonction de considérations politiques. Il faudrait recourir à un système de soumission ouvert et honnête, peu importe l'endroit. Que ce soit à Saint-Jean—dont j'ai visité les chantiers et où il existe d'excellentes installations—ou à Montréal ou encore à Winnipeg, il faut pouvoir compter, pour reprendre l'expression du premier ministre, sur des règles du jeu équitables. Il faut savoir ce qui se passe. Et ne pas faire comme les pauvres diables du Manitoba qui ont soumissionné pour un contrat qu'ils n'avaient pas la moindre chance de décrocher. Tout ce que nous disons, c'est qu'il faut user d'un système équitable.

• (1150)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois interrompre le député, car la période des questions et des observations est maintenant expirée.

Comme le débat reprend, je dois informer la Chambre que, à partir de maintenant et conformément à notre Règlement, la durée des interventions sera limitée à dix minutes.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Madame la Présidente, dix minutes suffisent certes à parler de ce projet de loi, vous pouvez m'en croire. Après avoir lu le projet de loi et avoir jeté un coup d'oeil sur certaines des promesses que le gouvernement a faites lorsqu'il l'a présenté, on peut seulement en venir à la conclusion qu'il ne vaut peut-être pas dix minutes de débat. L'organisation elle-même n'est rien d'autre qu'une structure politique ou une annonce politique visant à donner aux Canadiens de l'Atlantique l'impression que le gouvernement s'intéresse vraiment à leurs problèmes. Voilà tout.

Comme le prévoit le projet de loi lui-même, l'Agence ne fera que coordonner les affaires intéressant le gouvernement fédéral dans la région canadienne de l'Atlantique. Autrement dit, toutes les annonces qui seront faites en rapport avec cette agence ne seront rendues possibles que grâce à des fonds déjà libérés par l'entremise d'un organisme déjà en place, soit le MEIR, que nous connaissons tous. Cette somme de 1,05 milliard n'a absolument pas de quoi nous époustoufler.

Pour nous donner une bonne idée de l'importance de cette agence, son principal responsable, la personne qui va la diriger, aurait dû être ministre du Cabinet, mais ce n'est pas le cas. Cela, nous l'avons peut-être négligé. Ce n'est même pas un membre du Cabinet siégeant à la Chambre des communes. Ce n'est pas un ministre du Cabinet qui nous présente, à la Chambre des communes, ce magnifique projet de loi nouveau. C'est un sénateur qui parraine la mesure.

Le sénateur désigné par le gouvernement pour diriger l'agence—d'après le ministre, il s'agit de l'honorable . . .

M. McKnight: Il fait partie du Cabinet du Parlement du Canada.

M. Baker: La seule véritable qualité du sénateur, que je puisse déceler, est qu'il est originaire de New Waterford, en Nouvelle-Écosse.

Je pense que, pour toute question concernant cette agence, les députés devront s'adresser à notre collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Ce dernier rend compte à la Chambre au nom du sénateur Murray qui a été chargé de ce projet de loi. Voilà qui témoigne de l'importance que revêt cette agence pour le gouvernement du Canada.

Certaines personnalités éminentes dans le Canada atlantique ont repris, au réseau radiophonique de Radio Canada ce matin, les propos d'un certain M. Volpe, président du Conseil économique du Nouveau-Brunswick, ancien président de la section du Nouveau-Brunswick de l'Association des manufacturiers canadiens, vice-président de la Chambre de commerce d'Edmunston, et membre du conseil d'administration du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Il fait également partie de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick. On rapportait ce matin qu'il aurait déclaré que l'Agence ne joue pas le rôle pour lequel elle a été créée. Elle ne donne pas les résultats promis par le gouvernement. Elle ne canalise pas vraiment les initiatives des Canadiens de l'Atlantique et ne finance pas ces initiatives. En d'autres mots, elle ne marche pas, selon M. Volpe.

J'ai oublié de signaler que M. Volpe a été nommé par le gouvernement au conseil de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il fait partie de ce conseil dont les membres sont nommés par le gouvernement. Quand une personne siégeant à un conseil consultatif nommé par le gouvernement soutient que l'agence n'est pas efficace, de toute évidence, il y quelque chose qui ne tourne vraiment pas rond.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. On devrait l'appeler plutôt l'Agence d'exploitation politique du Canada atlantique. Nous n'avons entendu à son sujet que les belles paroles du premier ministre (M. Mulroney) et des ministres du Canada atlantique, belles paroles qui ne rimaient à rien. Je ne vois absolument rien, dans ce projet de loi, qui aidera le Canada atlantique. Pas une seule disposition, pas une seule mesure. Les crédits affectés à tous les programmes destinés à cette région ont été réduits.

Si le gouvernement du Canada tient sérieusement à aider la région atlantique, il acceptera de dialoguer avec les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve, rassemblés ici aujourd'hui dans l'espoir de s'entretenir avec le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et de découvrir pourquoi le gouvernement du Canada a relevé le quota de pêche de la morue du Nord. Autrement dit, il vole le poisson des usines terre-neuviennes de transformation. Il s'incline devant le gouvernement de la France.

Hier ou avant-hier, lorsque la France a annoncé qu'elle allait pêcher 26 000 tonnes de morue, le gouvernement s'est mis en quatre et a dit qu'il ne pouvait rien faire à cet égard puisqu'il s'agissait du gouvernement de la France et que ce sont des Français qui viennent chez nous pêcher le poisson canadien. Ah! nous ne pouvons pas dépêcher un navire pour essayer de les arrêter. Ah! non. Nous avons affaire au gouvernement de la France. Mais s'il s'agissait de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick, ou de l'Île-du-Prince-Édouard, ou de Terre-Neuve ou du Québec, ah! oui alors, on les traînerait devant les tribunaux.

La direction toute entière du gouvernement du Canada est «marteau». Elle s'amène ici avec le projet de loi et nous affirme que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, que nous avons surnommée l'Agence d'exploitation politique du Canada atlantique, représente le nouvel avenir de la région de l'Atlantique. Nous affirmons que le gouvernement met la pagaille dans tout le reste. L'avenir nous attend là tout de suite. Tout ce que le gouvernement a à faire, c'est de s'attaquer aux problèmes qu'il a créés.

Je sais que mes dix minutes sont à peu près écoulées, et je remercie la Chambre de son indulgence. Je le répète, le projet de loi à l'étude n'a aucune substance. Il passera à l'histoire comme un projet de loi qui n'était que du vent, qui comptait un personel de 300 personnes employés ne disposant d'aucuns crédits. Le gouvernement dépense moins cette année, à en croire le premier ministre, parce que le gouvernement ne veut pas donner à l'Agence le pouvoir de dépenser de l'argent.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de ce discours fort éloquent qui va droit au but. Selon moi, il a vraiment démontré le caractère superficiel des mesures prises par le gouvernement pour favoriser les habitants de la région de l'Atlantique.

Chose certaine, on ne peut qualifier que de décevant le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Dans son intervention, le député de Churchill (M. Murphy) s'est arrêté un instant sur l'objectif du gouvernement en l'occurrence, qui consiste à se faire du capital politique.

Il est intéressant de remarquer que dans le cadre du débat en question, on a notamment oublié de préciser que le gouvernement devra prendre des mesures importantes, s'il veut marquer des points sur le plan politique. Or, le projet de loi à l'étude aujourd'hui, dans lequel on propose de créer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, n'est certes pas une mesure constructive.

Des députés ont parlé des lacunes du projet de loi, ils ont signalé que le conseil n'a aucun pouvoir de décision et que les principaux intéressés n'auront pas la possibilité de déterminer si un projet donné convient ou non à leur région. En fait, dans bien des cas, il s'agira d'abord et avant tout pour le gouvernement de faire du népotisme. Depuis son arrivée au pouvoir, on assiste à toute une série de cas de favoritisme politique qui lui causent un tort irréparable. Je me reporte au scandale du thon et à celui des palourdes et à l'heure actuelle, on assiste à ce qu'on qualifie de scandale du homard. Fondamentalement, pour le gouvernement, il importe davantage de remplir les poches de ses amis que de répondre aux besoins des Canadiens. Étant donné que des habitués de l'assiette au beurre siègent au conseil de cette agence, on peut certes s'attendre à du népotisme politique dans le cadre de la distribution des crédits en question. Ainsi, il s'agit d'une question extrêmement grave qui est soulevée par bien des députés dans cette enceinte.

• (1200)

On parle de crédits de l'ordre de 200 millions de dollars par an, pendant cinq ans, soit une somme totale de près de un milliard de dollars. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement a recours à une tactique de ce genre. Afin de se faire du capital politique sans ne rien faire pour autant, il se contente d'annoncer à nouveau des programmes de dépenses existants ou de supprimer un programme et d'utiliser ensuite les crédits ainsi débloqués pour un programme équivalent en vue de faire croire qu'il s'agit d'un tout nouveau programme, qu'il s'intéresse au sort d'une région donnée et qu'il est conscient de ses besoins, alors qu'en réalité, il ne fait que redistribuer l'argent différemment. On craint fort que le gouvernement n'affecte pas de nouveaux crédits à la nouvelle agence et aux projets qu'elle recommandera et qu'il se contente plutôt d'utiliser les crédits déjà destinés à répondre à certains besoins dans la région, afin de faire du népotisme politique.

Certains députés ont déjà dit que cet organisme ne reposait sur aucune base solide, qu'il était créé pour l'esbroufe par le premier ministre (M. Mulroney). Des organismes comme la Chambre de commerce de la région de l'Atlantique et diverses chambres de commerce de la région ont critiqué cette initiative. Personne n'a été consulté avant sa création et ce conseil n'a reçu aucun véritable pouvoir de décision; comme je l'ai dit, cette initiative ne se justifie pas. On a dit que cette agence était un tigre de papier. Le whip du Nouveau parti démocratique a dit que si le gouvernement avait quelque chose dans le ventre, s'il se préoccupait vraiment du sort des habitants de la région de l'Atlantique, le conseil aurait les pouvoirs nécessaires pour décider quels projets conviennent à la région.

Signalons que la tendance du gouvernement à supprimer les programmes de développement régional, nous donne une idée des difficultés auxquelles on peut s'attendre avec l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan, qui ne permettra plus d'obtenir des subventions pour attirer certaines entreprises dans les régions démunies ou défavorisées. Cet accord contrecarrera souvent les efforts déployés pour faire venir des entreprises dans la région de l'Atlantique afin de promouvoir le développement régional.

On craint beaucoup que lorsque des occasions intéressantes se présenteront, au lieu de permettre aux Canadiens d'en profiter, ce soient les entreprises américaines qui les reprennent et les exploitent pour exporter bien souvent les profits de l'autre côté de la frontière. L'accord de libre-échange Mulroney-Reagan sera certainement une source de gros problèmes pour cette région.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La présidence a signalé à maintes reprises au député lui-même et à bien d'autres qu'il ne fallait pas mentionner le nom du très honorable premier ministre (M. Mulroney) à la Chambre des communes. Je sais que le député fait allusion à une entente commerciale entre le Canada et les États-Unis et il devrait la désigner comme telle.

J'ai été très patiente, mais je pense devoir maintenant répéter au député que nos règles nous interdisent d'utiliser le nom du très honorable premier ministre à la Chambre. Je saurais gré au député d'agir en conséquence. Il lui reste encore trois minutes.

M. Skelly: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je signale que l'entente en question est maintenant désignée dans tout le Canada et dans divers documents sous le nom d'entente commerciale Mulroney-Reagan. Malheureusement, la situation indique . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les règles de la Chambre sont différentes de ce qui se fait ailleurs et le député le sait.

En outre, comme on l'a déjà dit au début de cette semaine ou à la fin de la semaine dernière, si un député cite un article de journal où une telle expression est utilisée, il doit faire le changement approprié en lisant la citation. Je prie le député de respecter cette règle et de désigner l'entente commerciale entre le Canada et les États-Unis comme telle.

M. Hawkes: Madame la Présidente, je voudrais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Je suis heureux que vous soyez intervenue parce que je pense que, lorsque nous nous écartons des traditions de la Chambre, nous courons un énorme danger.

Par ailleurs, maintenant que la question a été soulevée, le député pourrait peut-être signaler aux membres de son propre caucus et de celui de l'opposition officielle qu'ils ont violé régulièrement les règles de la Chambre pendant la présentation des pétitions aujourd'hui, soit en lisant des passages de ces pétitions soit en en donnant un résumé. J'espère que, d'ici demain, ils auront réfléchi à la question et cesseront de violer de façon aussi flagrante les règles de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'accorderai la parole au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) dans un instant. Si l'honorable secrétaire parlementaire n'était pas d'accord avec la façon dont on a mentionné certains noms en présentant les pétitions, il aurait dû le signaler à la présidence à ce moment-là. Il ne peut pas faire indirectement ce qu'il n'est pas autorisé à faire directement ou vice versa. Je pense que le député comprend très bien le point que j'essaie de faire valoir à la Chambre.

Le problème s'est posé la semaine dernière pendant la présentation des pétitions. Certains députés ont dit qu'ils ne faisaient que lire le texte des pétitions. On leur a signalé à ce moment-là qu'ils devaient faire les changements appropriés quand ils lisent des pétitions, tout comme s'ils lisaient un passage d'un article de journal. Je dois reconnaître que la présidence a été très indulgente aujourd'hui. Par ailleurs, le député a fait la même chose à bien des reprises pendant son intervention tantôt et c'est pour cela que je l'ai repris. J'espère que tous les députés respecteront les règles de la Chambre à l'avenir. J'accorde maintenant la parole au député d'Ottawa—Vanier.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crains fort de ne pouvoir comprendre la décision que vous venez de rendre au sujet de l'habitude de certains députés de modifier les textes et je vous saurais gré de la préciser à mon intention. Quand un député procède à la lecture d'une pétition que des Canadiens ont fait circuler et signer, il a le devoir de s'en tenir au texte que ceux-ci lui ont fourni. Je ne vois donc pas comment nous pourrions accepter que le libellé d'une pétition puisse être modifié de façon à être présenté avec son titre au complet, ainsi que vous l'exigez, comme dans le cas des documents, des projets de loi ou des motions.

• (1210)

Nous avons à la Chambre l'habitude de substituer aux longues explications des projets de loi des expressions courtes et concises. Nous utilisons toujours le titre abrégé des projets de loi. Lorsque nous nous reportons à un projet de loi, au lieu de lire son titre tout au long, nous préférons dire qu'il traite de tel ou tel sujet. Je doute beaucoup que vous soyez en train de me dire, ainsi qu'aux autres députés, que chaque fois que nous nous reportons à un document officiel, que ce soit par exemple l'accord de libre-échange que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président Reagan des États-Unis viennent de signer, nous cherchons à le discréditer en l'appelant «l'accord commercial Mulroney-Reagan». Pour ma part, je n'y vois aucune mauvaise intention. Si vous en voyez une, madame la Présidente, nous devrons donc, j'imagine, prendre cette affaire très au sérieux, car ce que vous nous proposez aujourd'hui est un changement radical par rapport à l'usage établi de longue date à la Chambre selon lequel les députés doivent se reporter aux documents de la façon la plus brève possible.

Je prie donc la présidence de me conseiller en la matière, car mon caucus voudra vraisemblablement y consacrer sa réunion de demain matin. C'est un point très important que vous avez soulevé là, madame la Présidente, et je vous saurais gré d'apporter à mon intention quelques précisions.

M. Hawkes: Relativement au même rappel au Règlement, madame la Présidente, j'aimerais répondre brièvement au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) que le Règlement et les précédents à cet égard sont clairs: les députés ne doivent pas lire les pétitions mais en fournir simplement un bref résumé. Je ne vois donc pas de difficulté au niveau des pétitions. Je conviens avec mon honorable collègue que chaque pétition devrait être présentée dans la forme à laquelle les pétitionnaires l'ont eux-mêmes remise au député. Cependant, je crois que les règles sont explicites et qu'en présentant une pétition à la Chambre, il faut s'en tenir à un bref sommaire.

Nous avons entendu un rappel au Règlement sur ce point hier et je ne crois pas que la difficulté réside dans l'évocation de l'accord commercial par son titre officiel. Je crois que les travaux de la Chambre seraient facilités si les députés utilisaient ce titre officiel, ce qui constitue, à mon sens, l'essentiel de l'intervention de la présidence.

Nous n'avons pas coutume de nommer les députés à la Chambre. Nous faisons plutôt référence à leur circonscription. Je suis d'accord avec mon collègue qui a déclaré que nous avons pour tradition d'utiliser les titres exacts. Vous nous avez signalé, madame la Présidente, que nous n'utilisions pas les titres exacts et je vous en remercie.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'ai compris et je crois que nous, de l'opposition, n'avons pas aujourd'hui, abusé du temps des députés. Nous n'avons pas lu les pétitions au complet, ce qui dure habituellement assez longtemps. Nous nous sommes tous efforcés d'expliquer avec concision en quoi consistent les pétitions.

Pour en revenir à l'essentiel de l'intervention de la présidence, puisque les pétitions ne sont pas l'objet de la discussion actuelle, je demande si les députés, en faisant référence à un projet de loi ou à tout autre document officiel, doivent maintenant utiliser son titre au long? Je prends comme exemple le premier projet de loi inscrit au *Feuilleton*, le projet de loi C-38, concernant la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada, dont le titre abrégé est Loi sur la réorganisation et l'aliénation de Téléglobe Canada. Depuis de nombreuses années, nous utilisons les titres abrégés de nombreux projets de lois et documents. En parlant de l'Accord du lac Meech, si nous devons chaque fois parler d'un projet de loi modifiant la Constitution du Canada, 1867 et 1982 *etc.*, nous ne pourrons jamais terminer nos discours. Il me faudrait dix minutes juste pour expliquer ce dont je parle.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'article auquel je faisais allusion est le commentaire 319 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> Nul député ne doit appeler un autre député par son nom; ainsi le veut la coutume à la Chambre.

Il n'est pas permis d'appeler le premier ministre par son nom, pas plus qu'un autre député, et c'est là la seule chose que je reprochais à la déclaration du député. J'ai porté le problème à son attention et à l'attention de tous les députés.

Le député se souviendra que ce n'est pas moi qui ai soulevé le problème qui s'est peut-être produit durant la présentation des pétitions. Je ne fais que rappeler au député le commentaire 319 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne qui dit que nul député ne doit appeler un autre député par son nom. Cette règle existe depuis longtemps, et je suis certaine que tous les députés voudront la respecter.

M. Skelly: Madame la Présidente, il me semble que la décision qui vient d'être rendue nécessite des éclaircissements. Je vais simplement me servir comme exemple d'un article du *Citizen* qui parle de M. Mulroney et traite l'affaire mettant en cause le ministre Masse, et je cite, « . . . comme un grave problème concernant l'application des lois et règlements relatifs aux élections». Si je comprends bien la décision rendue, nous ne pouvons jamais appeler un député par son nom, même dans une citation tirée d'un article. A mon avis, c'est là un changement important par rapport à la façon dont la Chambre a procédé jusqu'à maintenant.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence peut difficilement permettre à un député de faire indirectement ce qu'il lui est interdit de faire directement, même s'il est en train de citer un document. Si le député ne peut directement appeler un autre député par son nom, comment peut-il le faire dans une citation? Je crois qu'il est possible dans ce cas de remplacer le nom par la circonscription ou le titre, s'il s'agit d'un ministre ou du premier ministre.

Je sais que cette question a déjà été soulevée avant le congé de Noël et qu'elle a à nouveau été portée à l'attention du Président vers la fin de la semaine dernière. Ayant écouté attentivement le député de Comox—Powell River (M. Skelly), je n'ai pas l'impression qu'il s'agissait d'un oubli. Il l'a fait à plusieurs reprises et de propos délibéré pendant son intervention. C'est la raison pour laquelle la présidence est intervenue.

M. Riis: Madame la Présidente, puis-je faire une suggestion? Bien sûr, votre interprétation du Règlement est parfaitement correcte: nous devons nous appeler non par notre nom, mais par notre titre ou le nom de notre circonscription. Je crois cependant qu'il s'agit là d'une question un peu différente. La situation n'est pas la même quand nous citons le titre d'un document ou, comme c'étais le cas du député de Comox—Powell River (M. Skelly), si nous sommes appelés à lire des parties d'un document, d'un article ou d'un texte de cette nature. Avant donc de prendre position, je voudrais proposer que nous en restions là pour le moment. Nous aurions alors l'occasion de discuter de la question hors de la Chambre et de déterminer s'il ne serait pas préférable d'adopter une certaine ligne de conduite plutôt que de voir la présidence rendre une décision qui établirait un précédent à la Chambre. Puis-je suggérer que nous nous donnions le temps de réfléchir avant que la présidence rende une décision?

M. Hawkes: Madame la Présidente, je voudrais dire, au nom du gouvernement, que c'est une question qu'il conviendrait de discuter au cours d'une réunion des leaders parlementaires. Si nous continuons à faire abstraction des conseils de la présidence, nous pourrions en arriver au point où les députés du gouvernement seraient tentés de parler des «déchirements commerciaux de Turner» ou des «fraudes fiscales à la Broadbent». Cela n'a pas de fin. Je crois que les députés peuvent voir clairement à quoi on peut aboutir si on ne tient pas compte des avertissements du Président. Il faudrait réfléchir à tout cela. Avec l'accord de l'opposition officielle, nous devrions accepter la suggestion de mon honorable ami de laisser les trois leaders parlementaires discuter ensemble de cette affaire.

• (1220)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je voudrais remercier tous les députés qui ont participé . . .

[*Français*]

Sur le même rappel au Règlement, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a la parole.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, j'ai écouté de l'antichambre, par le truchement de la télévision, la discussion qui avait lieu ici. Je comprends que la Présidence va réfléchir sur tout ce qui se passe présentement et qu'elle recherche des opinions. Il m'a semblé qu'il peut y avoir un risque ici de causer un précédent alors que la Présidence pourrait être amenée, dans l'avenir, à donner son opinion sur le vocable utilisé par les députés pour décrire soit des projets de loi, soit des gestes, soit des initiatives. Nous savons tous qu'il peut y avoir des douzaines de façons de décrire une initiative gouvernementale, un geste posé par l'administration ou une affaire publique. Je pense que ce serait dangereux si nous en venions à voir ces façons de s'exprimer censurées.

Bien sûr, sur un aspect précis et étroit, je reconnais qu'il n'est pas approprié pour un député de se lever à la Chambre et de s'adresser à un autre député par son nom. On doit s'adresser au député par le nom de sa circonscription. Mais parfois le nom d'une personne peut être utilisé pour décrire une initiative lorsque cette dernière provient d'elle. Alors il y a peut-être là une ligne fine qu'il faut respecter et lorsque des discussions auront lieu certainement entre les différents députés qui occupent de temps à autre le fauteuil, peut-être que ce point-là devrait être soulevé parce que quand même il n'a jamais été coutume dans cette Chambre que la Présidence intervienne pour corriger le langage des députés, à moins que celui-ci soit clairement abusif et contraire au Règlement ou aux coutumes établies.

Ce sont les réflexions que je voulais faire et qui peuvent peut-être aider la Présidence à en arriver à un jugement final dans l'affaire qui nous préoccupe.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je tiens à remercier l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) de ses commentaires qui sont sûrement utiles tant à la Présidence qu'à tous les autres députés à la Chambre. C'est que, à titre d'occupante du fauteuil, ce que j'ai tenté aujourd'hui c'est simplement de faire appliquer une loi qui est bel et bien écrite et dans les coutumes de la Chambre des communes depuis très longtemps. Je pense que tous les honorables députés voudront aussi y songer avec beaucoup de sérieux lorsqu'ils décident

d'attacher une étiquette à un document sur lequel tous les Canadiens travaillent et auquel tous les Canadiens s'intéressent en ce moment.

Maintenant, je vais redonner la parole à l'honorable député de Comox—Powell River (M. Skelly) et je suis certaine qu'il voudra peut-être penser à la discussion que nous venons d'avoir alors qu'il terminera son intervention.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame la Présidente, puisque j'ai déclenché cette discussion, puis-je avoir une seconde pour parler du rappel au Règlement avant de revenir au sujet du débat?

Selon moi, si on m'empêchait d'utiliser une désignation qui est connue dans tout le pays et qui est souvent employée dans les journaux, on violerait mes privilèges de député. On m'empêcherait d'utiliser une citation exacte au lieu d'un terme de mon invention. J'espère que la Chambre aura l'occasion d'étudier le problème très difficile de cette l'application de cette règle. Je regrette que nous soyons allés plus loin que ce que les députés auraient souhaité.

J'admets évidemment qu'on ne peut pas désigner un député par son nom dans un discours prononcé à la Chambre. Cependant, quand nous citons un article ou quand nous en parlons, nous devrions avoir le droit d'employer ces noms pour que les gens comprennent.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La seconde que le député a demandée pour parler du problème est écoulée. La présidence donne la parole au député sur le débat.

M. Skelly: Madame la présidente, je pense aussi qu'on a assez parlé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis interdira certainement l'utilisation de certains outils de développement régional. Ce que je voulais dire, c'est qu'il est paradoxal que la Chambre, qui a manifesté tant d'intérêt pour cette région du Canada et qui voudrait la voir progresser afin que les Canadiens de l'atlantique bénéficient des mêmes avantages que le reste du pays, risque d'être empêchée de mettre en place les moyens nécessaires pour arriver à cette fin parce que le gouvernement a négocié un traité de libre-échange avec les États-Unis.

Voilà qui met un terme à mon intervention.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante: M. Mulroney, appuyé par M. Côté (Langelier), propose: Que le projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Beton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un Comité législatif. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré à un Comité législatif.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, nous avons discuté avec les critiques des partis d'opposition en vue de commencer l'étude du projet de loi C-84 à 15 heures, quand le ministre sera ici. Étant donné que l'heure de l'ajournement du déjeuner approche rapidement, je dirais qu'il est 13 heures.

M. Gauthier: Il est 13 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 29.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—ON SUGGÈRE DE PORTER LES DOMMAGES AU COMPTE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le gouvernement est le seul à être surpris que les Américains ne soient pas disposés à négocier un traité pour régler le problème des pluies acides qui tombent de notre côté de la frontière. En réalité, le président Reagan a seulement accepté d'étudier la possibilité d'un traité, et non d'en signer un. Les représentants du département d'État américain l'ont d'ailleurs dit clairement à plusieurs reprises. Pourtant, le gouvernement s'obstine à penser qu'il réalise des progrès dans ce domaine.

Article 21 du Règlement

En 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a nommé un envoyé pour réinventer la roue; en 1986, il a accepté le programme quinquennal de recherche et de démonstration des États-Unis, et il découvre maintenant que la véritable intention de l'administration américaine n'est pas de réduire la pollution atmosphérique transfrontière, mais de poursuivre les travaux de recherche et de développement.

En 1985, le gouvernement a fait l'erreur d'abandonner sa politique globale multilatérale concernant les pluies acides qui nous a été fort utile puisqu'elle a mené à la signature, par 21 pays, de l'Accord d'Helsinki sur les pluies acides.

Nous prions le gouvernement de reprendre sa politique globale et, en même temps, d'élaborer un projet de loi, à présenter au président Reagan au prochain sommet, prévoyant la réparation des dommages causés chaque année aux lacs, aux pêches, à l'agriculture, aux producteurs de sirop d'érable, à l'industrie forestière, au tourisme, à la santé ainsi qu'aux immeubles et structures diverses par les pluies acides qui sont transportées chaque jour des États-Unis au Canada.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'INDE—L'ANNIVERSAIRE DE L'ACCESSION AU STATUT DE RÉPUBLIQUE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je souligne aujourd'hui, le trente-huitième anniversaire de l'accession de l'Inde au statut de république. En effet, c'est en 1950 que l'Inde est devenue une république. Comme pour nous la Fête du Canada, la fête de la république marque pour les Indiens la plus grande fête nationale.

Comme au Canada, on retrouve en Inde la volonté de promouvoir la coexistence de différents groupes ethniques et linguistiques et ce pays s'efforce d'améliorer son système démocratique et le niveau de vie de ses citoyens. Pour sa part, le Canada a aidé l'Inde en y menant depuis de nombreuses années différents projets de développement. Sur la scène internationale, le Canada et l'Inde partagent certaines valeurs communes, particulièrement la volonté d'amener la justice et la paix sur la terre.

En outre, le Canada s'est enrichi par l'apport, parmi les nombreux groupes culturels qui le composent, d'une communauté indienne. Je peux personnellement témoigner de l'immense apport de cette communauté à notre pays et à notre société dans son ensemble. Je suis fier de compter dans ma circonscription, Etobicoke-Nord, des citoyens de toutes les origines culturelles et aujourd'hui, je suis fier de rendre un hommage particulier aux Canadiens d'origine indienne.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE L'ARRÊT DE TOUTE AIDE AUX CONTRAS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) part pour une conférence à Lusaka. Auparavant, je voudrais l'exhorter une fois de plus à faire en sorte que le gouvernement canadien adopte une position plus tranchée à l'égard du financement des Contras par les États-Unis. Dernièrement, nous avons vu le président Reagan faire de cette question une priorité de son programme politique. J'invite donc vivement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à s'assurer que le Canada critique officiellement la position adoptée par le président Reagan.

Lorsque j'ai soulevé cette question la semaine dernière à la Chambre, le secrétaire d'État m'a dit que je lui proposais en fait d'attaquer les États-Unis. Ce n'est nullement le cas. En revanche, je l'invite à critiquer les États-Unis.

Il a déclaré que le Canada n'avait pas pour principe de conseiller les autres gouvernements et pourtant nous le faisons. A titre d'exemple, nous avons conseillé dernièrement le gouvernement israélien. Le secrétaire d'État se rend en Afrique sans doute, entre autres, pour conseiller le gouvernement sud-africain. Nous conseillons et critiquons, de façon constructive, nous l'espérons, de nombreux pays.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions faire une exception pour la politique étrangère américaine et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions critiquer ce pays.

* * *

• (1405)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉCOLE DE LA GRC—ON SE RÉJOUIT DE LA NOMINATION DE FEMMES AUX POSTES D'INSTRUCTEUR

Mme Mary Collins (Capilano): Vous le savez, monsieur le Président, je n'ai pas hésité à critiquer, avec raison, tant à la Chambre qu'en comité la politique de la GRC dans le domaine de la promotion des femmes. Toutefois, je suis heureuse de féliciter aujourd'hui la GRC pour une nouvelle initiative qu'elle a prise en vue d'assurer l'égalité des femmes qu'elle emploie.

Les députés savent certainement que la GRC n'a commencé à recruter des femmes qu'en 1974 et que bon nombre d'entre elles ont eu du mal à avoir le grade de caporal. C'est pour cette raison qu'aucune femme n'occupe l'un des 94 postes de caporal à l'école de la GRC à Regina. Étant donné qu'il y a de plus en plus de femmes au sein de cet organisme, il est aussi normal qu'elles accèdent aux postes d'enseignant de cette école.

Je me réjouis donc de la mise sur pied, par la GRC, d'un programme spécial en vertu du paragraphe 15(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne, programme qui consistera à nommer des femmes ayant le rang de caporal aux postes d'instructeur à l'école de la GRC à Regina.

Comme la GRC organise un concours interne pour doter ces postes, je voudrais en profiter pour féliciter les responsables et présenter mes meilleurs voeux aux femmes qui accèderont à ces postes. Je suis convaincue que leurs entreprises futures seront couronnées de succès.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA NÉCESSITÉ D'ADOPTER LE PROJET DE LOI C-72

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, hier la Chambre a débattu une motion pour blâmer le gouvernement de son inertie et de son manque de courage en matière de langues officielles.

Le gouvernement s'est défendu de vouloir traîner la patte dans ce dossier. Pourtant, encore ce matin, on voit dans les journaux que les professeurs de langue du gouvernement fédéral vont probablement faire la grève parce que le Conseil du Trésor veut leur imposer des conditions de travail inacceptables.

C'est ce même gouvernement conservateur qui a réduit le nombre des professeurs de 3 000 qu'ils étaient en 1970 à 700 professeurs aujourd'hui. Ce gouvernement est si peu intéressé aux langues officielles qu'il a décidé de diminuer l'enseignement des langues dans la Fonction publique. L'an dernier, le gouvernement a annoncé des réductions de plus de 40 p. 100 en années-personnes et, cette année, il continue à en diminuer le nombre.

Le ministre nous dit: «*We will put our money where our mouth is*» et il nous le prouve en provoquant la quasi-disparition des services gouvernementaux de formation linguistique et en acculant les fonctionnaires à la grève. Si ce gouvernement est vraiment intéressé aux langues officielles, monsieur le Président, pourquoi démanteler les acquis de 17 ans de régime libéral? C'est sur ses actes que ce gouvernement sera jugé car le projet de loi C-72, tant qu'il ne sera pas adopté par cette Chambre, ne sera qu'un bout de papier.

* * *

LES MINES

LA RÉFORME FISCALE—L'IMPORTANCE DE TENIR COMPTE DE LA SITUATION DES AURIFÈRES JUNIORS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, depuis le krach, les petites minières en arrachent, comme en témoigne l'article de Michel Girard paru dans le quotidien *La Presse* du 25 janvier 1988 sous le titre *Période difficile pour les aurifères juniors*.

Malgré une chute des cours de 40 p. 100 en moyenne par rapport à la période précédant la crise boursière et une hausse du prix de l'or, les aurifères juniors ne réussissent pas à reprendre leur envol. Et comme on navigue dans un cycle baissier, les chances que les petites aurifères reviennent à moyen terme à leur sommet d'avant le krach sont plutôt minces.

Selon l'analyste minier, David Charles, du service de recherche de Tassé et Associés, les investisseurs ont donc grandement intérêt à miser surtout sur des titres de qualité, à cause du contexte boursier difficile.

Par ailleurs, on s'attend à ce qu'un ralliement saisonnier des mines juniors se produise soit en février ou en mars. Traditionnellement, on assiste à un ralliement de ce genre au cours de cette période, mais rien ne garantit que cela se reproduira cette année. Cette période coïncide également avec la livraison de plusieurs actions accréditives qui ont été achetées en 1987.

Article 21 du Règlement

J'aimerais attirer l'attention du ministre des Finances (M. Wilson) et celle du sous-ministre des Finances, M. Stanley Hart, afin qu'ils surveillent de très près cette période et puissent réviser la réforme fiscale en conséquence.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE AUX ÉTATS-UNIS—LA BARRIÈRE NON TARIFAIRE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, les pommes de terre canadiennes sont renommées dans le monde entier pour leur qualité et leur saveur. C'est bien dommage que les inspecteurs américains ne soient pas de cet avis.

Lorsque les pommes de terre des Maritimes qui ont déjà été inspectées minutieusement par Agriculture Canada traversent la frontière pour entrer au Maine, les inspecteurs les examinent pour essayer de leur trouver des défauts. Puisque l'inspection à destination est décisive, les inspecteurs de première ligne ne peuvent pas empêcher les pommes de terre de poursuivre leur route vers New York, Boston, Philadelphia et d'autres destinations sur la côte est.

Cependant, ils harcèlent cette industrie en déclarant qu'ils doivent téléphoner au destinataire pour le prévenir de la mauvaise qualité. Étant donné que de nombreuses cargaisons traversent la frontière la nuit lorsqu'on ne peut pas joindre les destinataires, les chauffeurs de camion doivent soit attendre, soit retourner au Canada. Il y en a qui persévèrent cependant. Jusqu'au 22 janvier, 20 des 29 cargaisons qui avaient été déclarées de mauvaise qualité à la frontière ont passé avec succès une nouvelle inspection à destination.

Le Maine a recours à cette barrière non tarifaire pour éliminer les pommes de terre du Nouveau-Brunswick puisqu'il a perdu son procès d'antidumping. Le gouvernement nous a assuré que l'accord commercial empêcherait ce genre de comportement. Il s'est trompé une fois de plus.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE—LA POLITIQUE DE RÉCONCILIATION NATIONALE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, la visite d'État du Gouverneur général du Canada en France est le résultat tangible du prolongement à l'étranger de la politique de réconciliation nationale qu'a poursuivie sans relâche notre gouvernement. En plus d'avoir permis la réalisation, longtemps attendue, de deux sommets francophones, dont le dernier à Québec en septembre dernier, l'action du gouvernement et notamment du premier ministre a contribué à améliorer grandement la qualité de notre dialogue politique avec la France.

Article 21 du Règlement

Les bonnes relations entre deux partenaires privilégiés, tels le Canada et la France, n'excluent pas l'émergence de problèmes bilatéraux, comme celui auquel nous faisons face au niveau de nos relations dans le secteur de la pêche. Nous devons les envisager avec réalisme et maturité. Je puis assurer le gouvernement de mon appui total dans l'attitude ferme qu'il a adoptée pour défendre les intérêts de la région Atlantique dans ce dossier, et nul doute que le vice-premier ministre (M. Mazankowski), présent aux côtés de M^me^ Sauvé, ne manquera pas de faire valoir les positions canadiennes.

En conclusion, monsieur le Président, tous reconnaîtront que la visite du Gouverneur général en France est un événement historique et qu'elle constitue une occasion privilégiée pour célébrer la nature unique des relations entre le Canada et la France.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE PROJET DE TOBIAS HOUSE À TORONTO—L'ABSENCE DE TERRAINS À BÂTIR À DES PRIX RAISONNABLES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahunstic): Monsieur le Président, Tobias House est un groupe confessionnel qui dispose d'une excellente expérience dans le cas des adultes handicapés. Sa proposition de financement a été bien accueillie par le ministère du Logement mais a dû être rejetée parce que Tobias House ne pouvait pas acquérir de terrains au centre de Toronto. Son projet à but non lucratif de construire de 80 à 100 logements montre l'intérêt qu'il porte aux foyers à faibles revenus de types divers, notamment les familles, les personnes âgées et les handicapés.

Tobias House se heurte à un problème majeur. Il n'y a pas de terrains à bâtir à des prix raisonnables dans le centre de Toronto. Nous savons tous que les gouvernements fédéral, provincial et municipal possèdent des terrains qui pourraient être utilisés pour des projets comme celui-ci. Le gouvernement fédéral doit donner le ton maintenant en offrant certains de ses terrains situés dans la région métropolitaine de Toronto et dans ses environs, là où la crise de logements est la plus critique afin d'aider à loger les personnes les plus défavorisées de notre société.

J'exhorte le ministre du Logement à intervenir sans plus tarder.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN FRANCE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de noter la visite historique du gouverneur général, la très hon. Jeanne Sauvé, en France.

C'est la première visite officielle en France d'un gouverneur général canadien et elle confirme le nouvel esprit de collaboration et de confiance dans les relations entre le Canada et la France, du fait de la politique de réconciliation nationale du premier ministre (M. Mulroney), de son appui très ferme à la francophonie et des efforts qu'il a déployés pour améliorer le climat des relations entre la France et le Canada.

Je félicite le premier ministre (M. Mulroney) des efforts éclairés de son gouvernement. La participation du vice-premier ministre (M. Mazankowski) témoigne de l'importance que le premier ministre accorde à cette visite et aux relations bilatérales.

Il y a certes des frictions, monsieur le Président, notamment dans le secteur des pêches et au sujet de la frontière maritime, mais je suis persuadé qu'avec un peu de bonne volonté mutuelle on pourra les résoudre.

* * *

LES FINANCES

L'INDUSTRIE DU TABAC—ON DEMANDE D'AUGMENTER FORTEMENT LES TAXES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que l'aspect le plus difficile du projet de loi visant à interdire la publicité sur les produits du tabac est son impact sur le financement des organismes sportifs et culturels.

Aujourd'hui, la Société canadienne du cancer et d'autres groupes qui s'intéressent à la santé publique ont proposé une solution. Ce qu'ils veulent, c'est une forte augmentation des taxes sur le tabac. Une telle hausse générerait des recettes additionnelles de 800 millions de dollars par an pour le gouvernement. Avec ces recettes additionnelles, le gouvernement pourrait remplacer les fonds auparavant octroyés par les fabricants de produits du tabac; il pourrait peut-être même augmenter ces fonds, subventionner les tabaculteurs et financer une campagne de sensibilisation du public à la santé ainsi que des travaux de recherche médicale.

D'après un sondage Gallup rendu public aujourd'hui, quelque 78 p. 100 des Canadiens sont d'accord avec une telle approche et même les fumeurs sont d'accord à deux contre un. Cette proposition mérite une étude beaucoup plus sérieuse que les efforts déployés hier par le ministre pour affaiblir le projet de loi afin d'apaiser Bill Neville et le lobby des fabricants de produits du tabac.

De toute évidence, les Canadiens sont prêts à aider les groupes sportifs et culturels à se libérer de leurs liens de dépendance envers le tabac. Le gouvernement est-il prêt à faire de même?

LES PARTIS POLITIQUES

LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—UNE RÉPONSE NON AMBIGUË

M. Gordon Taylor (Bow River): De quoi suis-je coupable, monsieur le Président, pour que le chef néo-démocrate (M. Broadbent) me croie devenu socialiste? Me voici insulté, blessé, humilié, chagriné, mortifié, affligé, bouleversé, inquiet, soucieux, offensé, dénigré, rabaissé, discrédité et déconsidéré.

Le leader socialiste a sollicité par écrit ma contribution financière pour lui aider à faire en sorte que le Canada se retire de l'OTAN, à lutter contre le libre-échange et empêcher ainsi les Canadiens démunis de se nourrir à meilleur compte, à permettre l'importation de matériel pornographique.

Voilà des objectifs scandaleux, méprisables, vils, ignobles, iniques, dégoûtants, consternants, effroyables et terrifiants. Et il voudrait que j'y contribue financièrement? J'en suis navré, malade, perturbé, abattu et dégoûté au point d'en avoir la nausée. Monsieur le Président, veuillez faire savoir au leader socialiste que je ne lui enverrai pas d'argent, car je soutiens la libre entreprise et je suis conservateur.

• (1415)

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CARACTÈRE DISCRIMINATOIRE DE LA DISPOSITION PORTANT SUR LE CONGÉ PARENTAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, vous entendrez maintenant la voix de la raison à la suite d'un plaidoyer plutôt inusité. Le gouvernement prétend s'intéresser à l'égalité des sexes. Néanmoins, quand l'occasion se présente de modifier une mesure législative discriminatoire portant sur le congé parental sans qu'il en coûte un sou, il refuse de le faire.

Deux comités ministériels et un autre comité parlementaire ont affirmé qu'on fait preuve de sexisme en autorisant les congés de maternité mais en n'offrant pas un congé de paternité comportant les mêmes avantages. En Ontario, deux citoyens dont les femmes sont tombées malades ne peuvent s'occuper de leurs enfants parce que la loi n'autorise pas de congé parental pour les pères.

Le gouvernement croit-il que seules les femmes devraient élever leurs enfants? Croit-il que le père n'a pas de rôle à jouer dans la famille? Si le gouvernement croit vraiment en l'égalité des sexes, il appuiera mon projet de loi d'initiative parlementaire qui veillera à ce que le congé parental soit accessible au père ou à la mère, selon celui qui réclamera un congé pour s'occuper de l'enfant. Le soin des enfants n'incombe pas seulement à la mère.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CABINET

L'AFFAIRE MARCEL MASSE—MYSTÈRE ET BOULE DE GOMME

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais revenir au dossier des dépenses électorales du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Hier, je posais au premier ministre deux questions auxquelles il a refusé de répondre. La première, c'était à savoir si le premier ministre avait lu la lettre du 28 novembre adressée à son ministre par M. Gorman au moment de prendre la décision de ramener le ministre au Cabinet: mystère et boule de gomme! La deuxième question, c'était à savoir si le ministre avait fait part au premier ministre du contenu de la lettre de M. Gorman et si les deux en avait discuté au moment où s'est prise la décision de rappeler le ministre au Cabinet: mystère et boule de gomme!

Quand pourrons-nous demander au premier ministre de sortir de sa cachette pour répondre aux deux questions que j'ai mentionnées? A moins, bien sûr, que le premier ministre prétende qu'il est dans l'intérêt public de prolonger le mystère.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le seul mystère dans cette affaire est l'acharnement que mettent l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique depuis trois jours à poser au gouvernement des questions qu'ils feraient mieux d'adresser au fonctionnaire du Parlement dont le rapport est en cause.

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE ÉLASTICITÉ DES NORMES D'ÉTHIQUE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, voici une question qui s'adresse sûrement au ministère. Le 9 septembre 1985, le premier ministre déposait devant le Parlement les normes d'éthique régissant la conduite de ses ministres. Il déclarait à cette occasion à la Chambre, et je cite: «Il faut que le gouvernement gère avec compétence et s'inspire des meilleures normes de conduite.» Pourtant, quelques semaines plus tard, il rappelait au Cabinet un ministre qui, au dire du Commissaire aux élections, avait participé à une infraction, en violation de la Loi électorale du Canada. Je voudrais demander: Est-ce que la conduite du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est un exemple des meilleures normes de conduite auxquelles faisait allusion le premier ministre? Ou est-ce que les normes d'éthique, pour accéder au Cabinet, ne sont en fait qu'un élastique que le premier ministre étire à volonté suivant les circonstances?

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je me suis un peu familiarisé avec les difficultés propres à une opposition aux abois, mais je rappelle aux députés de l'opposition officielle qu'ils ne feront guère avancer les choses en s'attaquant aux mauvaises personnes. Si cette question leur tient vraiment à coeur, ils connaissent les recours qui s'offrent à eux.

• (1420)

ON DEMANDE QUI ÉTAIT AU COURANT DES FAITS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, compte tenu de ces réponses et de l'absence du premier ministre, je poserai ma question à l'ancien premier ministre et actuel premier ministre suppléant.

Il ne s'agit pas simplement de culpabilité ou d'innocence, mais bien de règles de bonne conduite. On ne saurait en déléguer la responsabilité à nul autre qu'au gouvernement, et surtout au premier ministre dont le très honorable député est le porte-parole. Voilà le problème.

L'ancien ministre de l'industrie s'est retrouvé dans le pétrin, non pas à cause d'une accusation au criminel, mais bien du fait qu'il a mêlé ses intérêts publics à ses intérêts personnels. Un ancien ministre de la Défense nationale a eu des difficultés non pas à cause d'une accusation au criminel, mais bien pour avoir eu une conduite indigne du titulaire d'une haute charge.

M. Hnatyshyn: Règlement! L'affaire est devant les tribunaux.

M. Turner (Vancouver Quadra): Un ancien ministre de l'Environnement a eu des ennuis pour avoir fait des dépenses prodigues et excessives en Europe. L'ancien ministre des Travaux publics a eu des ennuis après avoir eu recours à des moyens douteux pour recueillir des fonds. L'ancien solliciteur général a eu des ennuis pour avoir eu un entretien privé avec un ancien premier ministre provincial. L'ancienne ministre de la Jeunesse a eu des ennuis après avoir utilisé des fonds publics pour recruter des jeunes gens au sein du parti conservateur. D'une fois à l'autre, le premier ministre n'y a vu que du feu et, à son tour, le vice-premier ministre n'y voit que du feu.

Ou bien le premier ministre et son ministre se sont concertés pour cacher la vérité à la population entière pendant deux bonnes années, ou bien le ministre a caché la vérité au premier ministre pendant ces deux ans. Je voudrais que le vice-premier ministre nous dise ce qu'il en est. Le premier ministre a-t-il caché les faits au grand public, ou bien est-ce son ministre qui les lui a cachés?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répugne à rappeler son nom dans ces circonstances, mais Pierre Trudeau avait coutume de répondre à ce genre de question comme ceci: «Vous partez d'un postulat erroné.» Quoi qu'il en soit, la réponse est non.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE SAVAIT QUE LE DÉPUTÉ DE FRONTENAC AVAIT PARTICIPÉ À UNE INFRACTION À LA LOI ÉLECTORALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je crois que le premier ministre suppléant sous-estime l'importance de la question, mais tant pis pour lui! Le ministre ne semble pas comprendre que ce qui est en cause ici aujourd'hui, c'est le jugement du premier ministre, car c'est lui seul comme premier ministre qui nomme les membres du Cabinet.

Quand le premier ministre a nommé à nouveau le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à son Cabinet, en novembre 1985, savait-il que le Commissaire aux élections était d'avis que le ministre, pour employer ses mots à lui, avait participé à une infraction à la Loi électorale? Ou bien le ministre a-t-il caché au premier ministre le contenu intégral de cette lettre du commissaire aux élections? Et si tel est le cas, n'est-ce pas une raison suffisante pour expulser le ministre du Cabinet du premier ministre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la question était: si une lettre a été cachée—la question était: si les faits étaient cachés. J'ai donné la réponse.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je comprends que le secrétaire d'État ne veuille pas se mouiller aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'aurais cru cependant qu'il traiterait la question un peu plus sérieusement étant donné son expérience à la Chambre.

Si le premier ministre ou son ministre, selon le moment où le premier ministre a été mis au courant, avaient affronté le problème on n'aurait pas aujourd'hui à poser ces questions au ministre.

Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a réintégré le Cabinet, le premier ministre l'a salué comme un héros. Il s'est rendu dans la circonscription du ministre, des célébrations se sont déroulées partout. Cependant, on aurait dû révéler le contenu de la lettre. On aurait dû dire toute la vérité au pays.

Je demande au premier ministre suppléant de prendre la question au sérieux. Quelles règles de conduite doivent observer ses ministres? A quel degré de vérité le premier ministre s'attend-il de leur part? Pense-t-il qu'un ministre qui lui cacherait un fait important, pertinent, parce que ça l'arrange, serait digne de demeurer dans son Cabinet, ou le premier ministre considère-t-il que tout est permis pourvu qu'on ne se fasse pas prendre?

• (1425)

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On sait bien, monsieur le Président, que le premier ministre ne pense rien de tel. Le très honorable chef de l'opposition peut parler pour lui-même.

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES

LA STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

Compte tenu du fait qu'une réduction majeure des émissions qui causent les pluies acides est essentielle pour la survie de nos eaux et de nos forêts, surtout au Québec, qu'est-ce que le gouvernement va entreprendre comme stratégie concrète pour convaincre les Américains de la nécessité de réductions précises, surtout du *Mid-West*, dans les plus brefs délais? Quelle stratégie a ce gouvernement maintenant, lorsque les Américains ont refusé toute action concrète?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme la députée et la Chambre le savent pertinemment, le gouvernement canadien cherche à obtenir l'accord du gouvernement américain au sujet d'une proposition tendant à réduire les émanations américaines qui sont à la source des pluies acides de 50 p. 100 par rapport aux chiffres de 1980, d'ici à 1994. Ce programme serait exactement semblable à celui que nous nous sommes imposés.

Les négociateurs canadiens se sont rendus à Washington, hier, afin de participer à une rencontre importante au cours de laquelle le gouvernement américain devait répondre à notre demande, par le biais de ses négociateurs. La réponse initiale à notre proposition concernant un accord bilatéral a été extrêmement décevante. Ainsi, les membres du cabinet, et notamment le premier ministre, votre serviteur et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, discutent à l'heure actuelle des solutions qui s'offrent à nous et nous tiendrons la Chambre au courant des progrès réalisés.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à dire au ministre que la réponse qu'il donne est plus que décevante; elle est catastrophique pour le Canada.

Le plan A consistait à nommer les envoyés spéciaux. Le plan B résidait dans les très maigres promesses contenues dans le discours que le président Reagan a prononcé au Canada l'année dernière. Le plan C était constitué par un programme de propagande qui a été retiré, car il ne s'en prenait pas aux vrais coupables. Le gouvernement a-t-il maintenant un plan D à nous proposer?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je tiens à apporter une correction à l'erreur fondamentale que renfermait la question de la députée. Nous n'avons pas retiré notre programme de communications qui vise surtout les touristes américains en visite au Canada. Il prévoit également que des ministres, et non seulement votre serviteur, se rendront aux États-Unis, afin de tenter d'influencer l'opinion publique américaine.

En fait, monsieur le Président, puis-je vous signaler qu'à notre arrivée au pouvoir, en septembre 1984, des sondages Lou Harris ont montré qu'à peine 63 p. 100 des Américains étaient au courant du problème des pluies acides. Or, un sondage récent de cette même firme montre que 95 p. 100 des Américains sont non seulement conscients du problème à l'heure actuelle, mais savent également qu'il s'agit d'un grave problème transnational. Cette hausse est attribuable, dans une très large mesure, aux efforts déployés par le gouvernement canadien pour faire beaucoup mieux connaître ce grave problème de pollution aux États-Unis.

• (1430)

ON DEMANDE QUE LE CANADA ROMPE LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

Mme Lynn MacDonald (Broadview—Greenwood): Le ministre répondra-t-il maintenant aux environnementalistes du Canada et rompra-t-il au moins les négociations avec les Américains, faisant clairement savoir aux États-Unis, à nos amis du Congrès et aux environnementalistes américains que ce refus constant de prendre des mesures concrètes en établissant des calendriers et des objectifs précis est inacceptable? Les négociations seront-elles rompues afin que nous puissions recommencer à zéro lorsque nous aurons un nouveau président avec qui traiter, un président qui prendra nos préoccupations au sérieux?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député se trompe en pensant que les efforts déployés par le Canada visent exclusivement le président des États-Unis et son administration. Ce n'est pas le cas. Nous avons eu de nombreuses rencontres avec d'importantes personnalités politiques des États-Unis, tant du Sénat que de la Chambre des représentants. Par exemple, j'ai rencontré récemment deux membres du Congrès, MM. Gerry Sikorski et Sherwood Boehlert, le sénateur George Mitchell et d'autres personnes que je pourrais mentionner.

Nous avons eu une importante série de rencontres avec la rédaction de certains journaux et magazines, notamment le *Time*, le *Sports Illustrated*, le *U.S. National Public Press*, le *New York Times*, le *Wall Street Journal* et le *Chicago Tribune*. Nos efforts en vue de convaincre les Américains qu'il s'agit d'un problème grave des deux côtés de la frontière visent l'opinion publique américaine, les deux chambres du Congrès ainsi que l'administration américaine, et devraient être jugés en fonction de ce critère.

ON DEMANDE QUE LE CANADA PRÉSENTE AUX ÉTATS-UNIS LA FACTURE DES DÉGÂTS

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les exhortations et les incantations du ministre de l'Environnement n'impressionnent guère, j'en suis sûr. Le secrétaire d'État sait que le gouvernement se leurre en continuant de prétendre que les négociations sur les pluies acides avec les États-Unis vont aboutir dans un avenir proche. Chacun sait fort bien depuis quelque temps que le gouvernement a commis une erreur en appuyant le programme américain quinquennal d'épuration du charbon.

Au nom des Canadiens, le premier ministre consent-il à présenter, lors du prochain sommet, aux Américains une facture pour les dégâts que leur pollution trans-frontière journalière cause à nos ressources, à la santé de nos habitants, à nos édifices et constructions. S'engage-t-il à le faire?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député de Davenport ne cesse de ressasser ces grandes idées auquelles, il n'a pas donné suite quand il était ministre de l'Environnement . . .

Des voix: Bien dit.

M. McMillan: . . . grandes idées qu'il n'a même pas proposées et pour lesquelles il n'a rien entrepris, il va sans dire, lorsqu'il était membre du gouvernement. Du reste, aucun autre ministre de l'Environnement pendant tout le temps où les libéraux ont été au pouvoir n'ont agi à cet égard. Je vous signale, monsieur le Président, que le parti libéral a été au pouvoir pendant la majeure partie du mandat de Ronald Reagan. Reagan a été président des États-Unis pendant 1 355 jours sous les libéraux contre 1 229 sous notre gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. McMillan: Pourquoi, dans ce cas, le député de Davenport n'a-t-il rien fait pour traduire ses idées en mesures concrètes lorsqu'il en a eu la possibilité?

M. Caccia: Le ministre de l'Environnement oublie que son gouvernement est au pouvoir depuis presque quatre ans. Il a la mémoire courte. Je lui rappelle que le gouvernement libéral a au moins pris une initiative à l'échelle mondiale qui s'est révélée très fructueuse pour le Canada, puisqu'elle a débouché sur la signature, par 21 pays, de l'Accord d'Helsinki en 1985. C'est là le résultat d'une initiative libérale et le ministre devrait être au courant s'il lisait ses dossiers.

L'INITIATIVE MONDIALE—LA POSITION CANADIENNE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Puisque le gouvernement a abandonné l'initiative du Canada pour faire de la question des pluies acides une préoccupation mondiale devant faire l'objet de négociations, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures relancera-t-il cette initiative et reprendra-t-il les pourparlers internationaux afin d'amener les États-Unis à signer une entente, comme nous voulons que le gouvernement le fasse depuis 1984?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, les hypothèses sur lesquelles cette question est fondée sont totalement erronées. Le député déclare que le gouvernement canadien a abandonné l'initiative d'Helsinki ou encore le groupe des 30 p. 100. C'est faux. Le député assistait à l'assemblée générale des Nations Unies lorsque j'ai soulevé cette question. Il sait que je me suis entretenu avec tous les ministres de l'Environnement européens. Il sait, par exemple, que je me suis rendu à Londres où j'ai été reçu par les deux ministres de l'Environnement du Royaume- Uni pour examiner cette question. Il sait, comme chacun d'entre nous, et sinon, c'est un tort, que cette question figure en tête des priorités de notre initiative à l'échelle mondiale dans le domaine des pluies acides.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA LETTRE DE L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS—ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE ÉTAIT AU COURANT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le premier ministre suppléant, comme tout le monde, est maintenant au courant de la lettre secrète de l'ancien commissaire aux élections, dans laquelle il est expliqué que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le député de Frontenac, a violé la loi électorale du Canada, qu'il a enfreint la loi. Ce qui est pertinent, ce n'est pas la recommandation de M. Gorman. Selon M. Gorman, le ministre a violé la Loi électorale. Ma question n'a rien à voir avec les recommandations de M. Gorman. Quand le premier ministre a-t-il su que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait violé la Loi électorale? Quand a-t-il su cela?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on a beau répéter des fausses-tés, elles ne deviennent pas plus vraies pour autant. Le député fonde sa question sur une version des faits qui est erronée.

ON DEMANDE QUAND LE PREMIER MINISTRE A ÉTÉ MIS AU COURANT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je poserai donc ma question de façon plus précise au premier ministre suppléant. Quand le premier ministre a-t-il été mis au courant du fait que le commissaire aux élections avait découvert que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait violé la Loi électorale? Quand le premier ministre en a-t-il été mis au courant?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je devrai vérifier à quel moment précis le premier ministre été mis au courant de la décision prise par le fonctionnaire responsable, qui relève du Parlement, selon laquelle aucune mesure ne devait être prise au sujet des allégations visant mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Mme Mitchell: Cette réponse est insuffisante.

* * *

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LA VENTE DES BIENS DE L'ÉTAT À MIRABEL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser au vice-premier ministre une question au sujet de la Société immobilière du Canada à Mirabel. Est-ce qu'il peut nous donner aujourd'hui les renseignements que le premier ministre a refusé de nous communiquer hier? Quand et pourquoi le premier ministre a-t-il autorisé l'ancien ministre des Travaux publics, l'actuel député de Joliette, à passer outre aux pratiques établies du ministère et du Conseil du Trésor, qui lui dictaient de vendre les biens de l'État à leur juste valeur marchande?

Le gouvernement peut-il dire la vérité aux Canadiens? Peut-il expliquer pourquoi le premier ministre a autorisé qu'on puise dans le Trésor public pour récompenser des conservateurs?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien l'objet de la plainte du député. Est-il mécontent parce que le gouvernement a apporté de la stabilité et de l'harmonie dans une région économiquement et socialement dévastée? Se plaint-il de ce que nous ayons accordé à Gervais Desrochers un contrat de 25 000 $ tandis que son gouvernement lui en avait donné trois à 68 000 $? Ou bien est-ce le million de dollars que nous avons investi qui a amené le secteur privé à investir plus de 21 millions et à créer 225 emplois? Il est peut-être insatisfait parce que nous mettons fin au mandat de la Société immobilière que l'ancien gouvernement voulait maintenir jusqu'en 2000.

De quoi se plaint-il exactement? Il faudrait le dire aux gens de Mirabel et du Québec.

M. Boudria: Je vais expliquer au ministre le sujet de ma plainte. C'est que des gens ont été traités injustement tandis que des conservateurs recevaient des récompenses.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR UN PRÉSUMÉ GASPILLAGE DE 20 000 $

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics. Les Canadiens savent que le mandat de la Société immobilière du Canada à Mirabel est de revendre les terres de Mirabel aux citoyens de Mirabel, mandat qui n'a même pas été respecté. Compte tenu du mandat de cette société, comment le ministre peut-il expliquer le gaspillage de 20 000 $ pour offrir des voyages en Afrique et en Israël au cousin du député de Joliette, M. Pierre Hardy, et à son entourage? Voulait-il vendre les terres de Mirabel à Tel Aviv?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il serait sans doute utile que le député en sache plus sur ces voyages faits par des employés de la Société. D'abord, le voyage au Togo a rapporté au Canada des commandes de machines agricoles et de tracteurs et le plus important contrat d'exportation d'eau minérale de notre histoire. Tous ces produits viennent de la région de Mirabel. Il y a également eu un voyage en Israël qui a permis de signer un contrat de services de 13 millions de dollars pour le développement de l'industrie laitière israélienne.

M. Gauthier: Allons donc!

M. McInnes: Cela a rapporté près de 2,5 millions de dollars aux gens de Mirabel.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION À HAÏTI—LA MISE SUR PIED D'UNE DÉLÉGATION TRIPARTITE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre recevait hier une proposition des néo-démocrates suggérant la mise sur pied d'une délégation tripartite qui se rendrait à Haïti pour trouver une réponse canadienne aux problèmes de ce pays. Le ministre étant sur le point de partir, peut-il nous donner une réponse avant son départ pour l'Afrique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, hier, j'ai reçu une lettre de l'honorable député soulignant la nécessité d'une approche non partisane aux questions des relations entre le Canada et Haïti et suggérant l'établissement d'une délégation parlementaire qui pourrait être pleinement impliquée. A mon avis, c'est là une bonne idée, et j'ai l'intention de mettre en place une telle délégation parlementaire. J'ai eu l'occasion d'avoir des discussions préliminaires avec les porte-parole des trois partis de la Chambre et j'espère être en position, avant mon départ pour l'Afrique, d'établir une telle délégation.

Je dois indiquer que je crois que c'est dans la meilleure tradition du Parlement que d'avoir des suggestions de bonne foi proposées par les députés—comme le député l'a fait hier.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT DE TRAVAIL AUX CHEMINS DE FER—LE COMPORTEMENT DE L'ARBITRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. En août, le Parlement a adopté une loi de retour au travail visant les syndicats du rail qui donnait 60 jours à un arbitre pour rendre une décision finale. Depuis lors, le ministre du Travail a prolongé le mandat de l'arbitre au 1er mars.

Sans avoir obtenu quelque permission que ce soit, l'arbitre a maintenant prévu des rencontres le 7 mars, le 28 mars, le 5 avril, le 18 avril et le 2 mai. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si le ministre du Travail a autorisé l'arbitre à aller au delà du délai et à retenir ainsi des avantages dont pourraient bénéficier les travailleurs dont le gouvernement a ordonné le retour au travail en août dernier?

M. Joe Price (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que jusqu'à maintenant l'arbitre n'a pas demandé de prolongation du délai visant le processus d'arbitrage. Je dois cependant signaler que, sous la direction de l'arbitre, les parties s'efforcent de résoudre certaines des questions en litige qui touchent ce conflit et que des rencontres se sont poursuivies jusqu'à samedi midi et ont été interrompues à la demande du syndicat. A ce stade, l'arbitre attend une réponse du syndicat avant de reprendre les négociations, si toutefois la chose est possible.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD—LA RÉUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMMONWEALTH

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Celui-ci a déclaré tout à l'heure qu'il partait pour l'Afrique. Quelles sont ses attentes et comment voit-il le rôle du Commonwealth à la veille de son départ pour Lusaka où il présidera la réunion du comité spécial des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique du Sud?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, lundi prochain aura lieu la première rencontre du comité spécial des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique du Sud. L'ordre du jour comporte l'examen des mesures décidées lors de la conférence du Commonwealth à Vancouver, en vue de trouver le moyen de rendre plus efficaces les sanctions déjà prises contre l'Afrique du Sud. Nous étudierons également les moyens de favoriser le dialogue entre les opposants de l'apartheid qui vivent en Afrique du Sud et ceux de l'extérieur. Nous examinerons aussi le moyen de rendre le dialogue entre les régions plus constructif.

Il s'agit de la première rencontre d'une série. Ces rencontres ne visent pas uniquement à maintenir la pression pour amener le gouvernement d'Afrique du Sud à renoncer au régime d'apartheid, mais aussi à trouver les moyens qui permettront à tous ceux qui désirent la fin de l'apartheid, y compris tous les députés à la Chambre des communes, de favoriser un véritable changement.

[*Français*]

L'INSTAURATION DE LA DÉMOCRATIE À HAÏTI—LE RÉGIME MANIGAT—LA POSITION DU CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je veux souhaiter bon voyage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais j'aurais plutôt apprécié qu'il fasse une déclaration ministérielle, ce qui aurait permis aux représentants des partis de l'opposition de contribuer à ce voyage qu'il veut le plus positif possible.

A tout événement, j'attendrai son retour pour lui poser des questions précises sur l'Afrique du Sud. Ce qui m'intéresse à ce moment-ci, c'est de lui rappeler que le 18 janvier en cette Chambre il avait dit: Nous allons revoir nos relations avec Haïti, y compris notre aide au développement. Le ministre n'est pas sans savoir qu'il a créé beaucoup d'espoir chez ceux qui veulent vraiment la démocratie à Haïti. Or, malheureusement, hier, il a *de facto* reconnu le régime de M. Leslie Manigat. Il a, semble-t-il, décidé de laisser tomber tous ceux qui veulent voir s'instaurer une véritable démocratie à Haïti. Pourquoi a-t-il changé d'idée et pourquoi a-t-il lancé la serviette?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas changé d'idée. Le gouvernement canadien a deux objectifs en ce qui concerne le peuple haïtien. Le premier, c'est d'encourager la démocratie à Haïti, le deuxième, c'est de continuer à aider les personnes les plus pauvres de notre hémisphère. Pour aider les pauvres, on doit avoir des relations d'État à État, et cela est clair pour toutes les personnes réalistes qui étudient la question. Nous avons et nous allons continuer à revoir notre relation avec Haïti. Nous avons décidé de suspendre la planification de notre aide bilatérale, de notre programme d'aide à Haïti.

Comme je viens de le dire à mon collègue de Winnipeg—Birds Hill, je suis prêt à accepter et à travailler avec une délégation parlementaire qui peut approcher la question d'une façon non partisane pour assurer que la priorité pour les Canadiens, c'est d'aider le peuple haïtien.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA POSSIBILITÉ POUR LES PARLEMENTAIRES D'ALLER À HAÏTI SANS DANGER

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Si le ministre veut aider la population haïtienne, il n'y a aucun doute qu'il aura très certainement l'appui de l'Opposition officielle libérale.

Le ministre semblant accepter l'idée d'une délégation de parlementaires, j'aimerais donc savoir s'il a déjà consulté les autorités haïtiennes à cet égard, car on sait que, il y a quelques mois, des Canadiens sont allés participer à une mission de surveillance d'élections démocratiques. Or, on sait ce qui s'est passé. Les Canadiens ont risqué leur vie, ont été littéralement bafoués par la junte militaire. Quelle garantie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il maintenant que des parlementaires peuvent aller à Haïti sans aucun danger et qu'ils seront bienvenus par les autorités haïtiennes? A-t-il déjà parlé à M. Manigat à cet effet?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est non, monsieur le Président. Hier, j'ai reçu une proposition du Nouveau parti démocratique. Comme le député l'a indiqué, je dois partir aujourd'hui pour un voyage en Afrique. J'ai consulté brièvement, d'une façon préliminaire, l'honorable député et ses collègues du Nouveau parti démocratique. Il a soulevé une question importante. Nous devons être certains qu'il sera possible d'avoir les contacts les plus valables avec les citoyens et les autorités de Haïti. J'espère qu'il sera possible de mettre en place les arrangements qui peuvent avoir comme résultat une consultation bien efficace. C'est là notre objectif, et je suis confiant que c'est celui de tous les députés à la Chambre.

• (1450)

[*Traduction*]

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'APPLICATION DES PROGRAMMES—LA NON-PUBLICATION DU RAPPORT

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, et en son absence je la poserai au premier ministre suppléant.

J'ai le texte d'un rapport présenté au cabinet du premier ministre en mai 1987 par Donald Savoie, qui avait été chargé par le gouvernement de concevoir cette nouvelle agence qui avait été annoncée il y a plus de 15 mois.

Le gouvernement n'a pas suivi les recommandations de ce rapport sur beaucoup de points importants, comme la décentralisation de l'application des programmes concernant les provinces atlantiques et les gouvernements provinciaux.

Pourquoi le gouvernement, plus précisément le cabinet du premier ministre, a-t-il refusé de publier cette étude? Pourquoi le rapport n'a-t-il pas été communiqué à la Chambre, à qui il revient d'examiner la création de cette agence?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, si on me permet de répondre à la question de mon collègue, je pense que le député sait, pour avoir participé au débat et examiné le projet de loi, que le gouvernement a créé une agence particulièrement apte à répondre aux besoins du Canada atlantique, dotée d'un mécanisme décisionnel souple, et disposant d'un accès aux ressources absolument sans précédent par rapport aux politiques antérieures de développement régional.

M. Savoie et d'autres personnalités éminentes, au terme des consultations et après avoir envisagé plusieurs autres solutions, ont opté pour l'APECA comme instrument d'action.

LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le rapport exprime la crainte que l'Agence ne devienne une sorte d'énorme caisse noire, et il recommande de l'isoler du pouvoir politique et de ne pas la faire participer directement à l'application des programmes.

Au lieu de cela, le gouvernement a nommé plusieurs conservateurs bien connus à son conseil. Le sénateur Murray a déclaré publiquement que c'est lui et six ministres atlantiques qui vont prendre les décisions ici à Ottawa.

Est-ce que le gouvernement n'a pas fait ainsi le nécessaire pour que cette agence devienne une caisse noire politique?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Non, monsieur le Président. Le gouvernement n'a rien fait du genre. A une réunion du conseil d'administration à laquelle j'assistais hier soir avec des collègues, les administrateurs ont exprimé en très grande majorité leur satisfaction de constater qu'ils ont une fonction consultative exceptionnelle, qu'ils disposent de la souplesse nécessaire et qu'ils ont un rôle parfaitement compréhensible, comme le président Donald McPhail et le ministre.

Ce mécanisme donne au Canada atlantique de bien meilleures entrées au gouvernement que tous les autres mécanismes qui ont été adoptés jusqu'ici.

* * *

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

LA VÉRIFICATION DES ACTIVITÉS—L'EXAMEN DES DOCUMENTS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le premier ministre suppléant n'ignore pas que le ministre des Travaux publics a souvent invoqué la vérification interne de novembre 1987 faite par Travaux publics Canada comme preuve que tout est et a été parfaitement régulier à la Société immobilière du Canada, à Mirabel.

Voici ce que dit notamment la page du rapport: «Après avoir examiné certains documents qui nous ont été fournis par la société, nous avons relevé . . . certaines lacunes . . . »

Pourquoi la Société immobilière du Canada n'a-t-elle fourni que certains documents? N'est-ce pas là la preuve qu'il faut charger une commission publique d'enquêter sur les activités de cette société à Mirabel, sur le rôle du ministre actuel et de son prédécesseur et sur le rôle du premier ministre, qui ont contourné les méthodes habituelles de Travaux publics pour se défaire de biens publics?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je rappelle au député que toutes les transactions ont été approuvées par le conseil du Trésor . . .

M. Boudria: Non.

M. McInnes: . . . et que toutes les transactions de plus de 75 000 $ ont été vérifiées par le Contrôleur général.

Voici un autre passage du rapport auquel le député fait allusion: «Pour respecter son mandat, la nouvelle direction de la société a suivi les méthodes de gestion et de contrôle examinées au cours de cette enquête. Pour ce qui est des ventes de terres et du renouveau agricole, on a établi un système structuré et contrôlé conforme aux modalités prévues par le Conseil du Trésor et soumis aux vérifications régulières des organes centraux. La société a respecté le système approuvé et elle a fourni toute la documentation nécessaire pour justifier les décisions et les autorisations.

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Les faits sont malheureusement clairs dans cette affaire pénible. Nous avons tous entendu l'ancien ministre des Travaux publics proclamer tout haut et avec beaucoup de fierté que le premier ministre avait personnellement passé outre les usages établis par les Travaux publics pour vendre des biens publics et qu'il avait approuvé personnellement les activités de la Société immobilière du Canada, à Mirabel.

Les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi le premier ministre a personnellement approuvé ce raid sur le trésor public. Étant donné les faits et la nature du scandale dont il est question dans les journaux, à la télévision, et à la Chambre des communes depuis une semaine, pourquoi le gouvernement

n'annonce-t-il pas l'institution d'une commission publique chargée de faire une enquête sur cette incursion dans le portefeuille des contribuables faites par la Société immobilière du Canada, à Mirabel, avec l'approbation du premier ministre?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Faut-il en déduire que le député est déçu de constater que les personnes chargées de l'enquête n'ont identifié que trois conservateurs sur les 1 500 personnes qui ont acheté des biens à la société?

Si le premier ministre est intervenu et s'il a donné des instructions très précises à l'ancien ministre des Travaux publics, c'est à cause de l'anarchie et de l'injustice sociale dont les habitants de cette région étaient victimes. Je demande au député de demander à toutes les personnes de la région de Mirabel, à n'importe qui au Québec, si elles n'approuvent pas entièrement les méthodes adoptées par le gouvernement actuel.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La politique du ministre est de présenter son budget annuel en février. Je me demande s'il peut nous dire aujourd'hui quand il va présenter son budget cette année?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): La question du député dénote une perspicacité qui me renverse.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etibicoke-Centre): Il s'adonne que, ce matin, nous avons discuté de la date du budget à la réunion du Comité des priorités et de la planification. Je présenterai mon budget à la Chambre le 10 février.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LES FEMMES DANS LE SECTEUR DES SERVICES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée de la situation de la femme. La plupart des femmes au Canada travaillent dans le secteur des services et, d'après une analyse des risques de crédit faite par la Banque de la Nouvelle-Écosse, c'est ce secteur qui sera le plus durement touché par l'entente conclue par le premier ministre.

Au lieu de défendre cette entente aussi vigoureusement, pourquoi la ministre ne s'y oppose-t-elle pas puisqu'elle nuira tellement aux femmes?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, si j'ai bien compris, l'étude en question a été effectuée par la Banque de la Nouvelle-Écosse environ cinq mois avant la signature de l'accord. Une fois que les analystes de la Banque de la Nouvelle-Écosse en ont eu examiné les détails, l'économiste en chef de la Banque a dit qu'il l'appuyait.

Le secteur des services est l'un de ceux qui prennent le plus d'expansion au Canada à l'heure actuelle. C'est l'un des plus importants du monde. L'entente en question fournira d'excellentes occasions aux femmes parce qu'elles sont spécialistes dans ce domaine.

Le gouvernement tient à garantir que les femmes ne se contentent pas de travailler dans le secteur des services, mais qu'elles améliorent leurs compétences et augmentent leurs propres chances d'avancement, notamment en suivant des cours de gestion, pour pouvoir participer de façon plus active et non traditionnelle à ce secteur, ce qu'elles seront en mesure de faire dans une industrie des services en pleine expansion.

M. Langdon: De fait, l'étude menée par la Banque de la Nouvelle-Écosse recommandait que le secteur des services soit exclu de l'entente commerciale à cause des avantages que le Canada en retirerait.

[*Français*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE DES JUSTIFICATIONS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Cette étude indique aussi des problèmes sérieux pour les petites et moyennes entreprises.

Pourquoi est-ce que le gouvernement a établi une politique qui appuie les multinationales et pas les petites et moyennes entreprises?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): C'est tout à fait ridicule, monsieur le Président. Je n'en crois pas mes oreilles. L'étude de la Banque de la Nouvelle-Écosse date de juin dernier; je le répète, de juin!

• (1500)

L'entente a été paraphée en octobre et signée en décembre. Le rapport dont le député a parlé n'a rien à voir avec l'entente signée par la suite.

Ceux qui bénéficieront de l'accord sont notamment les femmes et les petits exploitants, et soit dit en passant, ils sont très nombreux à appuyer l'entente de libre-échange. Je ne comprends pas pourquoi le NPD refuse de l'admettre. C'est une bonne entente pour le Canada et donc une mauvaise entente pour le NPD.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA DÉCISION D'ACCORDER À LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA UN PERMIS POUR CRÉER UN SERVICE DE TÉLÉDIFFUSION DES NOUVELLES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Au sujet de la décision du CRTC de confier à la Société Radio-Canada le soin de créer un réseau canadien consacré uniquement à la diffusion des nouvelles, monsieur le Président, le premier ministre aurait déclaré que son gouvernement ne pouvait pas se permettre de ne pas modifier cette décision imparfaite. «Au lieu de nous rebattre les oreilles pendant deux heures tous les jours, la Société Radio-Canada pourrait nous les rebattre 24 heures par jour».

La question que je pose au vice-premier ministre est la suivante: Ne pense-t-il pas que les observations du premier ministre soient non seulement préjudiciables à l'intégrité des journalistes et constituent un sérieux obstacle à l'examen objectif du Cabinet, mais pourraient constituer un exemple sans précédent d'une atteinte politique très directe au principe établi de longue date selon lequel il ne doit pas exister de lien de dépendance entre le gouvernement, le diffuseur public et l'organisme régulateur indépendant?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, la députée se complaît dans un monde imaginaire d'où elle émerge de temps à autre. Je l'inviterais donc à réfléchir à l'annonce qu'a faite le CRTC et à l'intérêt qu'y porte le Cabinet.

Vous le savez, monsieur le Président, le Cabinet a reçu un certain nombre d'appels et de pétitions. Comme il est susceptible d'en recevoir d'autres, je ne saurais commenter pour le moment les décisions que le CRTC a annoncées.

M. le Président: La députée peut poser une question supplémentaire très brève.

Mme Finestone: Puisque nous parlons d'imaginaire, la politique cinématographique en est encore à l'étape des fantasmes et ne s'est pas encore manifestée.

LA POSITION DE LA MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Le fait que le CRTC ait délivré à la Société Radio-Canada un permis l'autorisant à fournir un service de télédiffusion des nouvelles soulève une question de politique et de justice naturelle, car ni la ministre, ni le comité permanent, ni l'équipe de travail spécial sur la radiodiffusion n'avait indiqué qu'une permission spéciale était nécessaire et ils n'en ont rien su jusqu'en 1986 . . .

M. le Président: Vu l'heure tardive, je prie la députée de poser sa question sur-le-champ.

Mme Finestone: La question que je pose à la ministre des Communications est la suivante: Est-il vrai que la ministre a rencontré les autorités de la Société Radio-Canada, qu'elle était pleinement au courant de leur intention de présenter une demande concernant un service de nouvelles, qu'elle ne s'est pas opposée à leur projet et qu'elle n'a même pas cherché à les dissuader?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, vous savez sans doute que le CRTC a le pouvoir, en tant qu'organisme indépendant, de solliciter des demandes, que ce soit pour la fourniture de services spéciaux ou d'autres services.

Ni la députée ni vous ne voudriez, j'en suis également sûr, que je dise au CRTC qu'il ne devrait pas solliciter des demandes pour la fourniture de tel ou tel service. La procédure que nous suivons est inscrite dans la loi, et sans doute la députée tient-elle à ce que nous la respections.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre passe à l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, aujourd'hui j'ai l'honneur de prendre la parole devant cette Chambre pour hâter l'adoption de la réponse présentée à l'autre Chambre sur le projet de loi C-84. Le gouvernement propose de nombreuses modifications au rapport qui nous a été soumis.

Le projet de loi C-84 vise à régler un problème qui préoccupe gravement les Canadiens, le nombre croissant d'abus dont fait l'objet le processus de revendication du statut de réfugié au Canada. Le nombre de revendications du statut de réfugié présenté est passé de quelque 1 600 en 1980 à près de 30 000 en 1987. Nous avons accumulé un arriéré de plus de 40 000 revendications non réglées. Cet arriéré s'accroît chaque mois d'au moins 2 500 nouvelles revendications. Des milliers de revendicateurs sont arrivés munis de faux documents ou sans aucun document. Nous ne pouvons nous permettre de laisser cette situation se détériorer davantage.

Les projets de loi C-84 et C-55 constituent des éléments essentiels de la stratégie du gouvernement visant à rétablir l'intégrité de nos programmes canadiens pour immigrants et réfugiés. L'adoption du projet de loi C-55 instaurera un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada.

Le projet de loi C-84 a été présenté pour envoyer au monde entier un message que le Canada ne tolérera plus les abus et prendra les mesures nécessaires contre les personnes qui constituent une menace à notre sécurité.

[*Traduction*]

Au terme de plus de trois mois d'audiences sur ce projet de loi, j'ai rencontré le comité du Sénat le 8 décembre, et j'ai informé les sénateurs que je ne modifierais pas les principes ou les objectifs du projet de loi, mais que j'étais disposé à prendre en considération des amendements qui réduiraient le nombre de points pouvant être mis en question par les avocats, et que j'étais aussi prêt à examiner toute proposition qui clarifierait les dispositions et permettrait d'atteindre nos objectifs.

Je voudrais ici énoncer à nouveau l'objectif du projet de loi C-84: l'objectif fondamental, tel qu'il est précisé dans le préambule du projet de loi, est de protéger les réfugiés authentiques. Ce projet de loi vise à réprimer les abus fréquents dont fait l'objet le processus de revendication du statut de réfugié, abus qui ont été commis au cours des dix dernières années, ainsi qu'à prévoir une série d'infractions pour veiller à ce que ceux qui abusent ainsi du processus soient punis comme il convient.

Ces dispositions n'auront aucun effet pour les milliers de vrais réfugiés que nous admettons au Canada chaque année. Bref, il ne sera pas plus difficile pour les personnes qui ont besoin de notre aide d'obtenir cette dernière qu'avant l'adoption de ces dispositions.

Le projet de loi C-84 traite spécialement des peines prévues pour les personnes qui encouragent l'immigration illégale au Canada et qui, sciemment, incitent d'autres personnes à abuser du processus de revendication du statut de réfugié. Ce projet de loi comble une lacune qui pouvait permettre à des criminels ou à des terroristes de recourir au processus de revendication du statut de réfugié pour retarder durant de nombreuses années leur renvoi du Canada.

Ce projet de loi porte aussi sur la détention de ceux qui constituent une menace à la sécurité du public canadien ou qui cachent ou détruisent leurs documents d'identité pour que nous ne puissions pas facilement savoir qui ils sont ni d'où ils sont venus.

Nous savons qu'au cours des deux dernières années environ 14 000 personnes sont arrivées au Canada munies de faux documents—ou même sans aucun document. La plupart de ces personnes n'utilisaient pas ces faux documents pour fuir la persécution dans leur pays, mais plutôt pour cacher le fait qu'elles bénéficiaient déjà de la protection d'un autre pays ou encore qu'elles n'avaient aucune raison valable de revendiquer le statut de réfugié.

[*Français*]

Le projet de loi, madame la Présidente, prévoit des amendes et des peines de prison plus sévères pour les personnes qui violent les lois du Canada sur l'immigration. En vertu de la loi actuelle, le capitaine par exemple de l'Amélie, le vaisseau qui est arrivé l'an dernier en Nouvelle-Écosse, n'était passible que de 5 000 $ d'amende et n'a été condamné qu'à une peine maximale d'emprisonnement de deux ans.

Il s'agit là, je pense, d'une peine insignifiante lorsque 174 personnes sont disposées à payer chacune plusieurs millliers de dollars pour s'embarquer vers le Canada sans autorisation. Lorsque je me suis adressé au Comité du Sénat, en décembre, j'ai traité de la question qui était le plus fréquemment soulevée par les membres du Comité et les témoins, soit celle de savoir si le projet de loi C-84 respecte la Charte des droits et libertés.

Comme je l'ai indiqué aux sénateurs, tout au long de ces mois où le gouvernement a étudié diverses solutions pour régler le problème des abus dont faisait l'objet le Programme d'immigration, le respect de la Charte a toujours été notre préoccupation première. J'ai rejeté des suggestions selon lesquelles la Charte ne devrait simplement pas s'appliquer aux personnes qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidants permanents du Canada. La Charte s'applique à toutes les personnes peu importe leur statut au Canada. Il s'agit là d'une règle de droit à laquelle se conforme le projet de loi C-84. La conformité du projet de loi a été confirmé par un avis juridique du ministère de la Justice.

Comme je l'ai dit également aux sénateurs, je veux éviter qu'une personne puisse se soustraire à nos lois en raison de lacunes d'ordre technique. Je leur ai indiqué que je serais heureux d'étudier tout amendement qui réduirait le nombre de points pouvant être mis en question par les avocats, à la condition qu'un tel amendement ne nuise pas à l'application des dispositions du projet de loi.

Le Sénat a maintenant présenté son rapport, et j'ai examiné attentivement le message qu'il contient. Il s'agit de 20 amendements répartis sous 13 rubriques. Parmi les propositions du Sénat, neuf sont acceptables au gouvernement, du moins en principe. Des modifications mineures devront cependant être apportées à certaines de ces propositions afin de veiller à ce que le projet de loi atteigne ses objectifs et que les amendements soient conformes à la présentation générale du projet de loi.

• (1510)

[*Traduction*]

Les amendements que je suis disposé à accepter sont les suivants. Premièrement, remplacer le terme «smuggling» par l'expression «illegal entry» dans la version anglaise de l'énoncé des objectifs du projet de loi. Cet amendement permettra d'assurer une uniformité entre les versions anglaise et française. Deuxièmement, modifier la version anglaise du paragraphe 103.02(1), pour préciser autrement les situations dans lesquelles un mandat de perquisition peut être accordé, c'est-à-dire remplacer l'élément de phrase «evidence *may* be found» par l'élément de phrase «evidence *will* be found». Cet amendement corrige une carence relevée dans la version anglaise du projet de loi; permettre au juge de réviser de la décision à l'origine de l'attestation de sécurité. Cette modification traduit plus clairement l'objectif visé depuis le début et permet de préciser que cet examen se fondera sur tous les éléments d'information disponibles. Troisièmement, s'en remettre à la discrétion du juge de la Cour fédérale pour déterminer s'il y a lieu d'autoriser la présence de la personne concernée aux audiences dans les cas où il faut tenir compte des risques présumés du point de vue de la sécurité. Cet amendement met l'accent sur des principes de justice fondamentale dans une procédure d'examen des cas constituant une menace pour la sécurité plus stricte que celle qui existe à l'heure actuelle.

[*Français*]

Exiger le consentement personnel et par écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général pour entamer les poursuites contre les personnes qui organisent des migrations illégales. Cet amendement ajoute plus de crédibilité à l'engagement pris par le gouvernement de veiller à ce que toute personne qui contrevient à la Loi pour apporter une aide humanitaire nécessaire à des réfugiés ne fera pas l'objet de poursuites.

Prévoir un examen hebdomadaire des motifs de la détention par un arbitre dans le cas des personnes détenues parce que leur identité n'a pu être établie et/ou parce qu'elles sont soupçonnées de représenter une menace du point de vue de la sécurité. Cet amendement maintient des pouvoirs supplémentaires de détention tout en étant conforme à la Loi canadienne qui stipule que toute personne détenue par le gouvernement a le droit de faire examiner les motifs de sa détention par un tribunal indépendant.

Quant aux autres amendements qui ne respectent pas tout à fait les principes et objectifs du projet de loi C-84, je ne peux les accepter.

Premièrement: Droit de présenter des revendications de personnes qui représentent une menace du point de vue de la sécurité. Le Sénat nous demande de donner aux personnes ayant commis un crime grave ou à celles qui constituent un danger pour la sécurité du Canada le droit de revendiquer le statut de réfugié. Madame la Présidente, le Sénat nous demande également de tenir des audiences spéciales pour examiner les motifs de détention des personnes détenues en vertu d'une attestation ministérielle sanctionnée par le solliciteur général et moi-même.

[*Traduction*]

Cela n'a aucun sens. Aucun pays n'a l'obligation de protéger une personne ayant commis un crime grave ni une personne qui constitue un danger pour sa sécurité. Le Sénat a déjà souscrit à ce principe dans le cas des criminels de guerre et, quoi qu'il en soit, la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés exclut expressément ces personnes du bénéfice de la Convention. Même si l'accès à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, qui est habilitée à se prononcer sur le bien-fondé des revendications, était accordé à ces personnes et que celles-ci se voyaient reconnaître le statut de réfugié, nous ne serions pas obligés de leur permettre de s'établir au Canada. Ces personnes devraient être et seront renvoyées du Canada, qu'elles soient ou non des réfugiés. Les amendements proposés par le Sénat garantissent que ces personnes revendiqueront le statut de réfugié parce qu'ainsi elles seront en mesure de contester leur renvoi pendant des mois, voire des années, et c'est la population canadienne qui en assumera alors les risques et les frais. Seul résultat: les personnes qui constituent un danger pour la sécurité et qui ne désirent pas quitter le Canada seront en mesure d'y demeurer pendant un certain temps. Pour cette raison, Madame la Présidente, je ne peux accepter cette proposition du Sénat.

Je voudrais traiter maintenant du pouvoir de renvoyer des navires. Le Sénat veut abolir tout pouvoir qui m'autorise de renvoyer des navires. Il importe de remarquer que cette disposition établit le pouvoir de renvoyer des navires et qu'elle ne stipule pas qu'il faille recourir à de telles mesures dans tous les cas. Il est important de comprendre qu'il faut maintenir ce pouvoir pour signaler clairement au monde entier que le Canada ne tolérera plus les abus commis à l'égard de son processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Il est vrai que certains réfugiés authentiques doivent utiliser des bateaux pour fuir leur pays d'origine et trouver asile dans un pays voisin. Les réfugiés de la mer vietnamiens en sont un exemple familier à tous. Ce n'est pas là le genre de situation dans laquelle nous envisagerions de renvoyer des navires. Nous cherchons plutôt à nous défendre contre les navires qui transportent des immigrants clandestins au Canada en provenance des pays sûrs, c'est-à-dire des pays signataires de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, ou encore des pays ayant respecté par le passé leurs obligations envers les réfugiés.

Il faut se rappeler que les personnes qui partent d'un pays sûr et qui utilisent des navires pour venir au Canada ne fuient pas ce pays pour sauver leur vie. Ces personnes ne cherchent pas à échapper à l'oppression ni à des conditions inhumaines. Elles cherchent simplement à améliorer leur situation économique. Possédant toutes les caractéristiques des personnes qui souhaitent immigrer au Canada, ces personnes ne veulent tout simplement pas observer la procédure à cette fin prévue par la loi.

[*Français*]

On a fait valoir, madame la Présidente, que le moyen de dissuasion le plus efficace consisterait à amener le navire jusqu'au port et à le confisquer. Je ne suis pas d'accord. A mon avis, cela constituerait «une demi-mesure» qui permettrait encore à d'importants groupes de personnes d'entrer illégalement au Canada.

Maintenant, le pouvoir de renvoyer des navires. Même si l'on exerce ce pouvoir qu'en de rares occasions, nous enlèverons aux racketteurs qui organisent des voyages illégaux leur principal argument, à savoir une entrée garantie au Canada.

En jetant un doute sur le succès de leurs entreprises, les personnes concernées seront moins tentées de payer le prix très élevé demandé par les racketteurs, et l'attrait de ces «voyages organisés», si je puis me permettre, sera beaucoup moins grand.

Pour cette raison, je ne peux accepter quelque modification à cette disposition. Cependant, pour prévoir une sauvegarde supplémentaire, je propose un amendement qui aura pour effet de veiller à ce que la décision d'utiliser ce pouvoir soit prise personnellement par le ministre responsable.

Comme cet amendement déborde le cadre du message du Sénat à cette Chambre, il me faut obtenir le consentement unanime de la Chambre pour l'incorporer à mon message au Sénat. Je prie donc tous les membres d'appuyer cet amendement.

Je voudrais également obtenir le consentement unanime de la Chambre afin d'accepter un amendement qui préciserait la définition de «l'urgence de la situation» en substituant le mot «veut dire» au mot «inclut» présentement retrouvé à la clause 11 du projet de loi.

Les autres dispositions que le Sénat veut modifier sont tout aussi importantes.

Le Sénat veut que les poursuites pour fausses déclarations ne soient intentées que dans le cas où les revendications sont

manifestement non fondées. Je pense que cette proposition n'est tout simplement pas pratique. Parce que dès que nous nous rendons compte qu'il s'agit d'une fausse déclaration, nous devons prendre les mesures qui s'imposent. Or, les restrictions proposées par le Sénat ne nous permettraient pas de le faire. Les poursuites seraient engagées seulement après que le gouvernement aurait prouvé que la revendication n'est pas fondée, ce qui peut prendre des semaines ou des mois suivant le décèlement de l'infraction.

● (1520)

[*Traduction*]

Le Sénat veut également que les pouvoirs de fouille et de saisie ne soient exercés que pendant le jour et que la fouille sans mandat ne soit effectuée que dans les cas où la vie est en danger. Si nous acceptons cet amendement, nous entraverons considérablement la capacité de nos agents d'arrêter ceux qui organisent des mouvements de migrants illégaux et d'intenter des poursuites contre ces derniers. Les passeurs agiront surtout la nuit afin de pouvoir échapper aux autorités canadiennes si leurs plans échouent.

Cette proposition signifie que, pendant les mois d'hiver, alors que la noirceur arrive tôt, la période du jour durant laquelle des mesures efficaces pourraient être prises serait alors de beaucoup raccourcie. Que dire du Nord où il n'y a parfois qu'une heure de clarté par jour?

Le Sénat veut en définitive que les peines prévues pour l'organisation de mouvements de migrants illégaux ne soient imposés qu'aux personnes qui se livrent à cette activité de façon clandestine. Si nous adoptons cette proposition, nous pourrions voir arriver à Halifax l'été prochain des navires transportant des passagers non autorisés, et nous n'aurons pas les pouvoirs de faire quoi que ce soit pour arrêter cette infraction. Les activités que nous essayons d'empêcher ne sont pas toujours clandestines. Nous voulons empêcher toutes formes d'entrée illégale. Par conséquent, nous ne pouvons accepter cet amendement du Sénat.

J'ai toutefois accepté la proposition du Sénat, à savoir que toutes les poursuites engagées en vertu de cette disposition doivent être autorisées par écrit par le procureur général du Canada. Cette mesure, comme je l'ai dit précédemment, confirme l'engagement qu'a pris le gouvernement de ne pas intenter de poursuites contre les personnes qui enfreignent la loi afin d'aider les réfugiés pour des motifs d'ordre humanitaire.

[*Français*]

En conclusion, madame la Présidente, j'ai dit et je maintiens que je n'accepterai aucun amendement au projet de loi qui modifie les principes ou les objectifs de ce dernier. Les amendements que je suis disposé à accepter répondront aux questions fondamentales soulevées dans le rapport du Sénat.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin, et nous ne pouvons pas le faire.

[*Traduction*]

Le processus de reconnaissance du statut de réfugié de ce pays est usé jusqu'à la corde. Le projet de loi C-84 vise à mettre fin au problème de l'abus et ce en conformité avec la Charte des droits et libertés. Le Parlement a été convoqué en août pour régler l'urgent problème des abus dont faisait l'objet ce processus. L'urgence demeure. Nous ne pouvons nous permettre de retarder davantage l'adoption des mesures qui s'imposent.

[*Français*]

Je demande donc à la Chambre d'examiner rapidement les motions que je présente et je prie instamment les députés d'accepter les amendements qui sont conformes à nos objectifs et de rejeter ceux qui pourraient saper l'efficacité du projet de loi C-84.

Madame la Présidente, je propose les amendements suivants:

Qu'un message soit envoyé au sénat pour informer les sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13*e*) proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5*a*) supprimerait le pouvoir du ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5*b*) et *c*) découlent de l'amendement 5*a*), qui n'est pas recevable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6*a*) et *b*) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles les vies humaines sont en danger ou dans lesquelles les éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée par force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13*a*) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité des personnes surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord sur les principes sous-tendant les amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit: «Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2*a*) soit modifié pour se lire comme suit: «Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit: «Suprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit: «Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

95.21 Il n'est engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13*b*) soit modifié pour se lire comme suit: «Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécesaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii), la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13*c*) soit modifié pour se lire comme suit: «Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans le cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13*d*) soit modifié pour se lire comme suit: «Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos.

(4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande au ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celles des personnes, que l'examen, ou une partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance.

(4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle de personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

● (1530)

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, au nom du parti libéral, je suis heureux de répondre à la motion que le ministre vient de présenter à la Chambre des communes. Je voudrais commencer en félicitant le Sénat pour son travail. Il faut se rappeler que les sénateurs libéraux n'ont pas proposé des amendements au projet de loi dans le seul but d'en retarder l'adoption ou de tenir tête à la Chambre des communes. Au contraire, ces amendements ont été adoptés à l'unanimité par tous les sénateurs membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, y compris les sénateurs conservateurs. Une telle unanimité en dit long sur la nature des amendements proposés. Ce n'est pas un parti pris qui a inspiré les sénateurs, mais un désir sincère d'améliorer un projet de loi très imparfait.

Je voudrais aussi féliciter le Sénat d'avoir accordé son attention aux nombreux délégués, représentants et témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial. Bien des groupes et des particuliers n'ont pas pu s'exprimer durant l'été parce que le gouvernement a fait adopter le projet de loi à toute vapeur par le comité et par la Chambre des communes. Les délibérations du Sénat ont au moins fourni une tribune à ceux qui n'ont pas pu changer leur programme dans un si bref délai, surtout s'ils habitaient en région pour venir exprimer leur opinion à Ottawa.

Je voudrais rendre hommage, en particulier, à la présidente du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, la sénatrice Joan Neiman, qui a joué un rôle essentiel et très délicat durant les délibérations du Sénat. En somme, la démocratie a été bien servie par le rapport des sénateurs.

Il y a plusieurs articles du projet de loi C-84 qui n'ont pas de raison d'être. Le ministre a adopté un certain nombre de changements, bien que les points sur lesquels ils portent soient moins prioritaires que ceux sur lesquels le gouvernement refuse de céder. Ils montrent cependant que le gouvernement était prêt à faire preuve de plus de souplesse qu'au cours des mois d'été quand ce débat passionné et émotif a défrayé les manchettes.

On a senti un brin de compréhension et de chaleur qui faisaient complètement défaut durant le débat cet été. Depuis ce temps, le gouvernement a réfléchi et s'est rendu à l'évidence. Il s'est rendu compte que la mesure législative présentée à la Chambre l'été dernier était excessive. Elle allait beaucoup plus loin que la mise à jour dont la loi avait besoin. Quand on a discuté de cette question avec les Canadiens, le mois dernier, ils ont exprimé des opinions différentes de celles qu'ils ont données sur le coup. Je crois que les députés ministériels, sinon les ministres, ont reconnu qu'ils étaient allés trop loin avec ce projet de loi.

Donc, même si les changements proposés sont moins nombreux et moins prioritaires que d'autres qui auraient pu être

apportés au projet de loi, le gouvernement reconnaît qu'il s'est trompé de méthode et qu'il n'a pas bien expliqué au public canadien le problème que nous essayons de régler. Le gouvernement éprouve des remords pour avoir monté cette crise de toute pièce et pour avoir rappelé le Parlement. Le ministre dit que la situation est toujours urgente. Pourtant, il suffit de discuter avec les membres du comité du Sénat et avec les sénateurs en général, pour s'apercevoir qu'il n'y a eu absolument aucune pression, que le gouvernement de l'époque n'a rien fait pour signaler qu'il souhaitait l'adoption rapide de ce projet de loi. On n'a pas ordonné aux sénateurs de ce comité d'accélérer leurs travaux comme on l'avait fait au comité législatif de la Chambre des communes. Selon moi, avec un peu de recul le gouvernement s'est aperçu que la crise en question avait été inventée de toutes pièces pour des fins de relations publiques, l'été dernier, lorsque des sondages n'accordaient aux conservateurs que 22 p. 100 des intentions de vote.

● (1540)

Cela fait entrer en jeu la question du rôle du gouvernement; ne consiste-t-il pas à éduquer, à informer et à mobiliser l'opinion publique, afin qu'elle adopte une position progressiste, compréhensive et calme face aux questions extrêmement délicates de l'heure, dont notamment et surtout la politique sur l'immigration et les réfugiés? Au lieu de cela, le gouvernement ne donne aucun exemple. Le premier ministre (M. Mulroney) a parlé de resquilleurs et d'étrangers entrés illégalement au pays. Depuis quelques années, l'immigration des familles est à la baisse alors que l'immigration des chefs d'entreprise apportant au Canada des investissements de 250,000 $ a doublé. La situation est catastrophique pour ce qui est du retard dans le traitement des demandes de réfugiés et trois ou quatre personnages très en vue qui étaient manifestement indésirables ont quand même pu entrer au Canada. Ainsi, c'est cette confusion en matière de priorités, l'absence d'orientations et le manque total d'initiative du gouvernement qui ont fait perdre confiance aux gens. C'est vraiment là la source du problème.

Lorsqu'on examine ce projet de loi, il faut le comparer à d'autres questions. On doit se rappeler du cas des 330 personnes qui sont arrivées au Canada par bateau et ont réclamé le statut de réfugié. Je reconnais que sur ce nombre certains n'étaient peut-être pas des réfugiés légitimes et ne méritaient pas de bénéficier des mesures humanitaires de notre pays. Nous verrons avec le temps lesquels des intéressés tomberont dans cette catégorie, le cas échéant. Cependant, il faut comparer la réaction du gouvernement actuel à celle du gouvernement dirigé par le premier ministre d'alors, le député de Yellowhead (M. Clark), en 1979 et, par la suite, à celle du gouvernement de Pierre Elliott Trudeau, en 1980. Quelle a été la réponse de ces deux gouvernements lorsqu'on a demandé aux divers pays du monde d'apporter une aide concertée, afin de remédier à la crise des réfugiés vietnamiens de la mer? Qu'a fait notre pays alors? En deux ans, nous avons accepté 106 000 réfugiés vietnamiens, que ce soit sous le gouvernement du député de Yellowhead ou sous celui de l'honorable Pierre Elliott Trudeau, en plus de tous les autres aspects du programme. La moitié de ces réfugiés étaient parrainés par les deux gouvernements et l'autre moitié par les collectivités.

Madame la Présidente, ces gouvernements ne relevaient-ils pas un véritable défi en décidant de faire comprendre aux Canadiens pourquoi nous devions essayer d'aider les autres dans cette tragédie mondiale? N'aurions-nous pas du expliquer au public pourquoi les communautés devaient ouvrir leurs portes et leur coeur à ces personnes? C'est ce que ces collectivités ont fait, et ce sont les mêmes Canadiens que l'on retrouve aujourd'hui dans toutes les communautés du pays. Ces 106 000 réfugiés ont pu venir s'installer dans notre pays grâce à notre compréhension, à notre compassion et à notre fierté; ils sont maintenant intégrés à la société canadienne. Ils ont de bons emplois. Beaucoup possèdent une maison. Beaucoup ont une entreprise et leurs enfants s'en tirent très bien en général. C'est une belle réussite dont nous avons lieu d'être fiers; elle montre ce que peut faire un peuple secondé par d'excellents dirigeants politiques.

Je me demande ce qu'était devenu cet esprit d'initiative lorsque le gouvernement actuel a du faire face à l'afflux de 300 réfugiés en deux étés. Le Sénat a entamé ses délibérations et lorsqu'il a fait ses recommandations, réflétant l'opinion des conservateurs et des libéraux, il avait deux idées en tête. La première, c'était d'essayer de maintenir et de préserver les traditions qui nous ont valu une réputation mondiale dans l'aide aux réfugiés. Aussi, le Sénat voulait apporter certaines modifications à ce projet de loi pour essayer d'en faire une mesure modérée et de maintenir l'attitude progressiste qui caractérise nos programmes depuis longtemps.

Je me rappelle les propos du rabbin Gunther Plaut, qui a dit des choses très émouvantes quand il a témoigné à notre comité cet été. Il a déclaré: «A mon avis, le projet de loi a été rédigé trop vite. Je pense que nous avons besoin d'un peu plus de temps pour rédiger une loi sensée.» Il a dit aussi: «Selon moi, des mesures d'urgence draconiennes donnent une fausse impression, non seulement aux autres pays du monde, mais aussi à nos concitoyens.» Il a demandé aux membres du comité d'examiner sérieusement certaines des modifications qui avaient été proposées. Il a dit: «Ne vous fiez pas aux pires instincts des gens, mais plutôt à ce qu'il y a de meilleur en eux.» Selon moi, les membres du comité du Sénat se sont inspirés de ces paroles pour proposer des changements au projet de loi qui nous permettraient de respecter les traditions du Canada.

Je pense que le deuxième objectif des recommandations du Sénat était de garantir que la nouvelle loi ne nous attirerait pas d'ennuis étant donné l'existence de la Charte des droits et nos lois constitutionnelles. On craignait en effet qu'une fois la loi proclamée, les avocats ne se mettent à la contester devant les tribunaux en disant qu'elle violait certaines dispositions de la Charte. Que serait-il arrivé à ce moment-là si un tribunal avait donné gain de cause à ces avocats? Notre politique à l'égard des réfugiés aurait encore une fois été paralysée. Qu'est-ce que les Canadiens auraient pensé vu que le gouvernement leur avait dit qu'il avait répondu à leurs préoccupations? Cela aurait encore fait perdre davantage confiance aux Canadiens. Le problème n'aurait fait que s'aggraver.

A titre de parlementaires, nous devons reconnaître que parmi toutes les tâches que nous accomplissons ici, qui vont de l'étude de nos dossiers de circonscriptions à nos interventions à la Chambre des communes et aux comités, deux dominent tout le reste. D'abord, nous devons percevoir l'argent des impôts et le dépenser sagement. Ensuite, nous devons établir et rédiger des mesures législatives appropriées pour gouverner les

citoyens du Canada tout en respectant notre constitution et la Charte des droits. Je vous signale fort respectueusement, madame la Présidente, qu'il est inacceptable que le gouvernement présente un projet de loi s'il sait fort bien que cette mesure laisse sérieusement à désirer du point de vue juridique et constitutionnel. Au lieu d'adopter une telle mesure à la hâte et de le regretter plus tard, comme le Sénat nous l'a fait savoir et comme nous l'avons remarqué avant l'ajournement d'été, il vaut mieux combler de telles lacunes juridiques immédiatement pour éviter des complications plus tard.

Je voudrais pendant un instant parler de certaines des modifications et recommandations que le ministre a rejetées dans sa déclaration il y a quelques instants. Il a dit désapprouver certaines des déclarations, car elles allaient à l'encontre des principes de cette mesure. Je voudrais qu'il me dise quels sont ces principes, étant donné que certaines des recommandations du Sénat sont fort sensées et vont dans le sens de l'objectif et de l'orientation de ce projet de loi.

• (1550)

La première recommandation qu'il a rejetée concerne la disposition prévue par le gouvernement qui permettrait à un ministre ou au gouvernement de renvoyer un bateau. Nous avons estimé cet été et nous estimons, avis que partagent les sénateurs, qu'il est inopportun d'avoir une telle disposition dans une mesure quelle qu'elle soit. En effet, les passagers d'un bateau se verraient privés de tout recours. Le ministre a expliqué que la plupart des personnes à bord de ces bateaux sont en fait des réfugiés économiques. D'où tient-il ce renseignement? Comment saura-t-il combien il y a de passagers à bord, qui sont ces passagers, d'où ils viennent, quel est leur âge, leur état de santé? Autant d'inconnues et de variables que le gouvernement ne peut ignorer.

Le sous-ministre ne peut tout simplement pas téléphoner au domicile du ministre et le réveiller en lui disant de renvoyer le bateau. Ces bâtiments transportent des personnes, et non pas des matières premières, des céréales ou encore de l'acier. Ces bateaux transportent des êtres humains qui sont peut-être de vrais réfugiés. Nous ne saurions, dans ce cas, faire preuve de désinvolture.

Si le ministre peut renvoyer un bateau, alors la clef c'est «le mode de transport». Supposons qu'un de mes parents fuie son pays et arrive par avion à l'aéroport Pearson. Si, à sa descente d'avion, il déclarait: «Je suis réfugié», on s'occuperait de lui. Prenons le cas d'un autre parent réfugié aussi, venant d'une autre partie du monde qui arrive au Canada en bateau. Cette personne ne sera pas accueillie à bras ouverts! Comment le sort d'une personne peut-il dépendre d'un mode de transport? Nous ne saurions le tolérer. Il ne doit y avoir qu'un système et qu'une loi, de même qu'il ne doit y avoir qu'une catégorie et qu'une classe de réfugiés. Il n'y a pas deux catégories selon que l'on arrive par bateau, avion, autobus ou qu'on passe la frontière à Buffalo à bicyclette. Notre système devrait traiter de la même façon tous les gens quel que soit leur mode d'entrée dans notre pays.

Le dernier aspect de cette question est le plus curieux. Je soutiens que faire faire demi-tour à un bateau ne décourage pas les manipulateurs ou les trafiquants d'êtres humains dont le ministre a parlé. D'après ses déclarations aujourd'hui, il a dit dans son communiqué que certains amendements, y compris ceux qui portent sur le refoulement de bateaux, visaient à changer les principes du projet de loi et que certains allaient même à l'encontre de son objectif global. Il a ajouté qu'il ne pouvait donc pas accepter ces amendements.

La question que je pose au ministre est la suivante: Comment le simple fait de renvoyer un bateau découragera-t-il les contrebandiers et les trafiquants? Le projet de loi sous sa forme actuelle permet au ministre de faire faire demi-tour à un bateau. Il semble penser que cela empêchera l'arrivée d'un autre bateau. Je demande aux députés de se mettre à la place d'un contrebandier, du capitaine d'un bateau. Tout ce qu'il risque, c'est qu'on lui fasse faire demi-tour. Il a donc 50 p. 100 de chances de pouvoir livrer sa cargaison humaine au Canada et 50 p. 100 de chances de se faire renvoyer.

Si on lui fait faire demi-tour, il déchargera peut-être sa cargaison à quelques milles au large, ou encore à un autre endroit sur la côte ou même dans un autre pays. Le capitaine, c'est-à-dire le contrebandier, s'en moque éperdument puisqu'il a été payé. A ce moment-là, il a déjà empoché ses 10 000 $, 15 000 $ ou 20 000 $. Il a l'argent dans ses poches et il se fiche bien du reste. Si un deuxième capitaine s'apprêtait à quitter un autre port, hésiterait-il à partir avec sa cargaison de réfugiés? Je ne crois pas.

Que propose le Sénat? Il a recommandé qu'au lieu de renvoyer un bateau il faudrait l'amener dans le port. Si nous voulons punir ces profiteurs de la misère humaine, nous devons alors faire amener le bateau au port, le confisquer et le vendre, et punir le capitaine en lui imposant une amende ou en le mettant en prison. Si nous le faisions avec un bateau qui serait arrivé aujourd'hui et si tous les ports apprenaient que le capitaine a perdu son bateau et a été jeté en prison, les députés pensent-ils qu'un autre capitaine prendrait la mer en risquant un emprisonnement et la perte de son gagne-pain? Je ne pense pas.

Il y a un plus grand effet de dissuasion si nous amenons le bateau au port et punissons ensuite les coupables. Nous ferions preuve également de plus de sagesse puisque nous pourrions interroger les capitaines. Nous pouvons même essayer de démanteler les bandes et les réseaux qui opèrent dans le monde entier. De quelle sagesse ferait-on preuve en se contentant de renvoyer un navire? Cela ne dissuaderait personne. On trouverait dès le lendemain un autre bateau dans un autre port.

Le ministre a tort lorsqu'il prétend que ces recommandations ne se conforment pas aux principes du projet de loi. En partie, un des principes était de décourager les passeurs. Renvoyer un bateau ne les décourage pas du tout. Cela constitue une astuce de relations publiques pour le gouvernement qui essaye de faire croire que d'une façon ou d'une autre il prend des mesures pour résoudre ce prétendu problème.

Nous proposons que le gouvernement accepte la recommandation d'amener le bateau au port et de punir les coupables, en accordant aux personnes à bord les garanties procédurales prévues par la loi. Nous ne prétendons pas que, parce que quelqu'un est à bord d'un bateau, cette personne est automatiquement un réfugié. Personne ne le prétend, ni les sénateurs, ni moi-même ni les membres de mon parti. Il faudra établir par les voies régulières si ces personnes méritent ou non de rester dans notre pays.

Dans ce projet de loi, le gouvernement a créé un nouveau délit, une nouvelle amende et une nouvelle peine de prison pour ceux qui aident les réfugiés qui ne disposent peut-être pas d'un visa valide. Outre la question de renvoyer un bateau, la recommandation à cet égard résume probablement les frustrations ressenties par les Canadiens à l'égard de ce projet de loi. Je serais gêné si mon parti m'obligeait en tant que ministre à faire figurer ces mesures dans le projet de loi. La mise en application de ces mesures va créer des situations de résistance passive à la loi pour les personnes, notamment les prêtres, les religieuses ou le canadien moyen qui aide un réfugié à entrer dans notre pays sans les documents nécessaires.

Le gouvernement se rend-il compte de l'effet d'une telle mesure? Connaît-il la réalité à laquelle se heurtent les véritables réfugiés? Depuis le temps qu'il est en fonction, le ministre devrait savoir que parfois le véritable réfugié n'a pas le temps de faire la queue pour se procurer un visa. Parfois il faut qu'il le fabrique pour pouvoir franchir la douane du pays qu'il fuit. Parfois il n'a même pas le temps de le faire parce qu'il est poursuivi. Il monte tout simplement à bord du premier avion ou du premier bateau venu pour sortir de ce pays. Donc il arrive au Canada sans disposer des documents réguliers que les députés, leur famille et les autres Canadiens ont six mois pour faire valider.

● (1600)

Ce projet de loi dit que c'est le document qui décide. Il fait même plus, ajoutant que le prêtre qui aide à faire venir au pays quelqu'un qui ne dispose pas d'un visa valable s'expose à une amende ou à une peine de prison. Voilà qui menace la vie du véritable réfugié. Et c'est ce qu'ont dit les organismes et les groupes religieux qui se fixent pour but d'aider ces réfugiés.

Quand on réfléchit aux autres dossiers, ce sont les églises et divers organismes qui sont à l'avant-garde des questions sociales. Ce n'est pas le gouvernement, de gauche et de droite, mais les églises qui ont cherché à nourrir les affamés et qui ont lancé l'institution des banques d'aliments pour améliorer les choses. Ce sont les églises et d'autres organismes qui ont logé les sans-abri. Ce sont les églises avec d'autres qui ont aidé les personnes âgées, les personnes seules, les déprimés. Maintenant elles aident également ceux qui n'ont pas de pays, non pas parce qu'ils l'avaient voulu mais à cause des pressions, des tortures, des assassinats et des menaces.

Maintenant on va les châtier s'il arrive que ces malheureux n'aient pas les documents nécessaires. Je trouve cela répugnant et embarrassant, même pour moi qui siège dans l'opposition. L'histoire du Canada retiendra que c'est le Parlement actuel qui a adopté un texte aussi rétrograde, comportant un article assez répugnant pour rendre coupable de désobéissance civile le religieux ou la religieuse qui aide quelqu'un à venir au pays sans visa régulier.

Nous avons proposé des changements de rédaction. Comme le Sénat, nous avons proposé de rendre illégal pour les églises comme pour les simples citoyens de conseiller autrui au sujet de prétentions ou de demandes frauduleuses, ainsi que d'établir, de fabriquer ou de rédiger des visas irréguliers.

Elles ont dit, au comité de la Chambre des communes comme à celui du Sénat, qu'elles n'accepteraient pas cela. Elles ne veulent pas être au-dessus de la loi. J'ai entendu les ministres de l'Immigration dire à plusieurs reprises qu'elles voulaient être au-dessus de la loi. Ce n'est pas le cas. Nous voulons une loi qui soit respectable et qui reflète le Canada de 1987-1988, plutôt qu'une société de l'époque où tout était acceptable.

Cet article ne devrait pas être pris à la légère. Nombre de ces organisations ont effectivement l'intention de violer la loi. Elles nous l'ont dit. Je me rappelle de Nancy Pocock du Comité Inter-Eglises pour les réfugiés qui disait:

> C'est pourquoi, lorsque mon gouvernement me dit que j'enfreins la loi en aidant ces gens, je me dois de répondre que j'obéis à une loi plus élevée, et que je continuerai à aider ces gens qui sont dans le besoin.

Par conséquent, il y a des Canadiens qui se voient contraints de dire qu'ils sont prêts à enfreindre la loi. Cela non pas parce qu'ils veulent maintenir une notion d'ordre et de justice dans le pays, mais parce qu'ils ne respectent pas la loi. Ils ne respectent pas les raisons à l'origine de cette loi, ils ne l'estiment pas juste et digne d'appartenir à notre système.

J'ai été stupéfait de voir que sur ces deux recommandations, celle d'escorter le navire au port plutôt que de lui faire faire demi-tour et celle de ne pas créer de nouveau délit pour ceux qui aident ou tentent d'aider légitimement, le gouvernement a décidé de ne rien faire pour les rendre conformes à la Charte, à la constitution et aux prémisses du projet de loi.

Un autre point sensible est celui de la perquisition et de la saisie. Le ministre mentionnait qu'il ne voulait pas simplement avoir des mandats pendant la journée, mais aussi pendant la soirée. Il a laissé entendre que les sénateurs s'étaient opposés à ce que des mandats soient délivrés après 16 heures parce que c'est en soirée. Le Sénat n'a jamais rien dit de la sorte. Il a simplement suggéré qu'il serait préférable d'exécuter les mandats de jour. Cependant, si la situation le justifiait, si, par exemple, le navire était en train de s'échapper à 20 heures, les recommandations du Sénat n'empêcheraient en rien le ministre ou le gouvernement d'exécuter un tel mandat de perquisition et de saisie.

Là encore, les articles allaient bien au-delà des objectifs du projet de loi. On suggérait presque qu'ils voulaient faire des agents de l'immigration des «Rambo» ayant toute liberté pour saccager le pays et entrer chez les gens par effraction. Est-ce le genre de pays que veulent les Canadiens? Est-ce le type de lois que nous avons élaborées et entretenues au fil des ans? Bien sûr que non. Les lois et règlements que la société canadienne a entretenus témoignent de beaucoup plus de modération, de tolérance et d'intelligence et ne se limitent pas à conférer des pouvoirs étendus susceptibles de donner lieu un jour ou l'autre à des abus commis par un ministre ou un gouvernement d'une quelconque allégeance politique.

Nous avons donc pensé que certaines des recommandations proposées par le Sénat en ce qui a trait aux pouvoirs de perquisition et de saisie pourraient être quelque peu atténuées. Nous ne voulons à aucun prix enlever les outils mis à la disposition du gouvernement pour assurer la sécurité du pays. Il existe déjà de tels outils. Après tout, nous nous tirons assez bien d'affaire depuis des années, il me semble. Il doit y avoir quelque chose qui nous permet de protéger nos frontières. Les outils sont actuellement à notre disposition. Tâchons d'améliorer ces mécanismes, de les modifier, même, en vue d'affronter de nouveaux défis, mais n'allons pas adopter précipitamment des dispositions qui risquent sérieusement de porter atteinte aux droits des Canadiens et de ceux qui aspirent à le devenir.

Les dispositions concernant la détention ont également porté à controverse. L'été dernier, des sénateurs dont certains étaient conservateurs, ainsi que des députés ont souhaité que les nouvelles mesures soient instaurées avec modération. Les dispositions actuelles prévoient que quiconque peut être détenu pendant 48 heures pour un motif raisonnable sans qu'il soit nécessaire de justifier cette mesure. S'il veut prolonger la période initiale de détention, le gouvernement doit obtenir l'approbation d'un arbitre. Celui-ci peut approuver une prolongation d'une semaine, après quoi on doit à nouveau faire appel à lui.

Par conséquent, si la détention est justifiée, notamment parce que la personne visée attend toujours ses pièces d'identité en provenance d'un autre pays, parce qu'il y a du retard ou qu'on se pose certaines questions, l'arbitre permet la prolongation. Aucun arbitre canadien ne mettra la sécurité du Canada en jeu, parce qu'il y va de son pays à lui aussi. Tout arbitre digne de ce nom cherchera évidemment à maintenir un juste équilibre entre les intérêts de son pays en matière de sécurité et les droits de la personne. Il soupèsera dûment la question.

Il convient de dépolitiser la prise de décision. Il faut, comme arbitre, quelqu'un qui ne soit pas engagé politiquement plutôt qu'une personne ayant des intérêts politiques comme un ministre ou un sous-ministre peut en avoir.

Nous aurions un régime beaucoup plus sain en agissant de la sorte, au lieu de consentir d'énormes pouvoirs à un ministre qui pourrait, en somme, ordonner à sa guise une détention par simple estampillage d'un dossier. Le projet de loi prévoit une prolongation automatique de sept jours, suivie par une autre de 21 jours, le cas échéant, sans que l'arbitre ait son mot à dire.

Le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) est actuellement parmi nous. Avant que le débat ne prenne fin à la Chambre, je l'invite à revoir la question de la saisie et de la confiscation et celle de la détention sous l'angle de la modération.

● (1610)

Il a été question aussi de la sécurité en général. Il faut reconnaître d'emblée que la sécurité est un sujet très délicat. Encore plus après l'expérience que nous avons vécue au Canada au cours de la dernière année alors qu'un terroriste notoire a obtenu le statut d'immigrant. C'est dire combien cette question est délicate et émotive.

Le gouvernement est parti du principe que toute personne suspecte en matière de sécurité ne devrait avoir droit ni aux modalités de détermination du statut de réfugié ni aux mesures prévues pour les réfugiés. Mais le Sénat est revenu à la charge en disant que ce principe vaut pour les gens condamnés pour un crime grave, pour des actes de terrorisme ou pour les criminels de guerre notoires. Il a rappelé que ces gens ne devraient pas pouvoir se prévaloir, dans le but de gagner du temps ou pour profiter de la générosité de notre pays, du régime que nous avons prévu à l'intention des réfugiés. Je suis d'accord avec le Sénat. Mais le gouvernement a voulu aller plus loin encore en ajoutant les personnes soupçonnées de méfaits. En fait, il veut que les gens soupçonnés de présenter un risque pour la sécurité ou qui ont déjà été soupçonnés à ce titre, relèvent dorénavant des alinéas 19(1) *c*), *e*), *f*) et *g*) de la Loi sur l'immigration. Uniquement en se fondant sur des soupçons. Le premier ministre a pourtant répété plusieurs fois cette semaine qu'une personne était innocente jusqu'à preuve du contraire en vertu de notre système juridique. Nous prétendons, par conséquent, qu'on ne peut ni détenir ni expulser des gens sur de simples soupçons. Il faut des éléments de preuves plus solides. Nous devons également définir le terme «subversif».

Nelson Mandela est-il un terroriste parce qu'il a lutté pour libérer son peuple en Afrique du Sud? Or, selon la définition retenue, il serait considéré comme une personne qui cherche à saper les fondements du gouvernement d'un autre pays. Il serait considéré comme un adversaire du système. A l'heure actuelle, Nelson Mandela est en prison pour ce que le gouvernement de l'Afrique du Sud considère comme un crime et que nous récompenserions par une médaille, à savoir la défense de la démocratie et de la liberté. Par conséquent, nous devons nous efforcer de définir ce qui constitue des activités subversives.

Notre position, c'est qu'il faut plus que de simples soupçons et, à la fin de mes observations, je vais proposer un amendement en ce sens. D'un côté, les personnes qui ont commis des crimes graves n'ont pas d'affaire dans notre pays, et encore moins y présenter une demande du statut de réfugié. C'est là une extrême. Le gouvernement va à l'autre extrême en disant: «Écoutez, donnez-nous le pouvoir nécessaire, de sorte que si nous soupçonnons quelqu'un, nous puissions nous en débarrasser avant même que cette personne ne demande le statut de réfugié». C'est là l'autre extrême, et c'en est toute une, car on peut en abuser. Voici ce que mon amendement, que je vais lire officiellement à la fin de mon intervention, contribuerait à faire.

Si le gouvernement craignait que quelqu'un ne mine la sécurité de notre pays ou soupçonnait que quelqu'un ait miné impunément la sécurité d'un autre pays, il lui faudrait entamer des mesures d'expulsion et suivre la procédure habituelle. Si les mesures d'expulsion étaient menées à bien, c'est-à-dire s'il était prouvé que les soupçons sont fondés, je conviendrais que les portes soient désormais fermées à ces personnes et qu'on ne leur accorde pas une seconde possibilité de gagner du temps en se prétendant des réfugiés.

Si le gouvernement a des doutes sur des personnes qui n'ont pas encore été condamnées mais qui minent la sécurité du pays, il a le mandat d'entamer immédiatement les mesures d'expulsion, ce qui déclencherait la procédure habituelle et entraînerait la tenue d'une audience. Si, après l'audience, on en arrive à la conclusion que les personnes en question constituent une menace pour la sécurité du Canada, elles ne devraient pas pouvoir présenter une demande du statut de réfugié. Nous sommes prêts, je crois, à appuyer cet amendement.

En outre, si nous proposons cet amendement, c'est que je suis convaincu que, depuis deux semaines, la nation a découvert, au sujet du système de sécurité, un détail que j'aurais préféré ne pas connaître. D'abord, il s'agit d'un compromis équilibré en vertu duquel ceux qui sont inculpés doivent quitter le pays et ne méritent assurément pas d'être autorisés à revendiquer officiellement le statut de réfugié. Ensuite, ceux que l'on soupçonne sont assujettis à la procédure d'expulsion normale à l'issue de laquelle ils doivent soit quitter le pays, soit bénéficier en conséquence de l'examen de leur revendication du statut de réfugié.

En conclusion, nous faisons valoir que, en partie, l'objectif visé est de réduire les abus. Nous n'avons jamais soutenu que tous ceux qui avaient revendiqué le statut de réfugié étaient des réfugiés légitimes. Nous n'avons jamais prétendu qu'il n'y avait jamais eu d'abus. Je l'aurais bien souhaité. Ce ne serait pas réaliste de vouloir le croire pour n'importe lequel des domaines de l'activité gouvernementale. Prenons le programme de l'assurance-chômage: même là, il y a de l'abus. Prenons la disposition concernant l'invalidité dans le Régime de pensions du Canada: certains prestataires profitent du système, même si leur prétendue invalidité ne les fait pas trop souffrir. Nous savons également qu'il y a de l'abus au titre des prestations accordées pour les accidents de travail. Le gouvernement s'emploie à enrayer de tels abus sans semer le doute dans les esprits sur la majorité des cas qui sont d'ailleurs légitimes, en tenant des propos désobligeants à leur sujet. Par conséquent, si nous n'avons pas supprimé le programme d'indemnisation des travailleurs accidentés, le programme de l'assurance-chômage, ou le programme d'invalidité dans le cadre du RPC, pourquoi devrions-nous bouleverser le programme d'accueil des réfugiés du seul fait qu'un certain nombre d'individus ont pu abuser du système?

Nous pensons qu'on ne devrait pas avoir à accueillir, à aider ou à récompenser les personnes qui abusent des procédures d'accueil des réfugiés. Nous prions cependant le gouvernement de ne pas compromettre ce que nous avons mis de nombreuses années à édifier—soit un système dont les Canadiens sont fiers, un système qu'il conviendrait de remanier certes, mais qui fait l'envie et l'admiration mondiales.

Nous profitons de ce débat pour présenter au gouvernement une seconde conclusion. Il ne devrait pas envisager uniquement l'immédiat en se disant qu'il s'agit d'une mesure législative temporaire. Elle a une plus longue et vaste portée. Le gouvernement devrait éduquer le public canadien, et ne pas chercher à saper ou a réduire sa confiance dans le système. La politique en matière d'immigration et d'accueil des réfugiés est un domaine très important qui peut contribuer à faire du Canada un pays meilleur, plus puissant, et plus prospère. Le gouvernement ne devrait pas gâcher par une mesure temporaire un système de longue durée.

Il devrait également discuter avec les Canadiens dans un esprit de maturité des faits suivants. Notre taux de natalité diminue, notre population vieillit, 50 000 personnes quittent le pays chaque année, les taux que nous nous fixons comme objectifs d'immigration sont plus élevés que le nombre de gens qui viennent réellement s'établir au Canada, et nous avons besoin de spécialistes que notre système d'enseignement ne produit pas encore en nombre suffisant. Par exemple, nous allons encore recruter des outilleurs-ajusteurs en Grande-Bretagne.

Quand nous faisons la somme de toutes ces variables, nous voyons que nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas renseigner les Canadiens sur ces besoins. Ils peuvent comprendre les mérites de l'immigration, qu'elle a un rôle important à jouer dans les années à venir. Ils savent que le Canada continuera à faire du recrutement et de la promotion, et à inviter des gens à venir s'établir chez nous pour participer à l'édification de notre pays, qui ne s'arrête jamais parce que nous nous y employons toujours et que nous nous préoccupons toujours de l'avenir.

Que le gouvernement n'aille pas refuser cet avenir, ce potentiel que l'immigration représente pour construire le Canada, en provoquant et en fabriquant une crise qui n'existe pas. Soyons plus positifs et plus diplomates. Tournons-nous davantage vers l'extérieur. Tel est le deuxième message que nous adressons aujourd'hui au gouvernement.

• (1620)

Notre troisième message, c'est que cette politique n'est pas seulement une politique nationale, mais également une fenêtre sur le monde. Elle a des ramifications internationales. Il nous faut bien admettre que nous, les Canadiens, ne faisons parfois pas la promotion de notre pays ou de nos politiques aussi énergiquement ou activement que nous le devrions, en comparaison, par exemple, des Américains. Nous devons ici reconnaître que nous sommes devant un dossier où nous pouvons, sur la scène diplomatique internationale, donner un exemple dans la lutte contre un problème mondial. Le problème n'est pas propre au Canada mais commun à tous les pays du monde et il faut lui trouver une solution mondiale. Ne nous contentons pas d'être encore une fois des imitateurs mais prenons les devants. Restons en tête du peloton. Le projet de loi C-84 ne fait pas de nous des innovateurs. Ce projet de loi affirme au monde que nous sommes de moins en moins résolus à régler le terrible problème des gens qui ne savent pas où aller lorsqu'ils doivent fuir. Nous faisons savoir à la Grande-Bretagne, aux États-Unis et à l'Europe que tous ces pays aussi peuvent relâcher leurs efforts. Si le Canada relâche ses efforts, il faut que ce soit pour des raisons justes.

Sauf votre respect madame la Présidente, je vous demande comment nous trouverons une solution internationale si tous les pays éliminent toutes les possibilités qui existent en ce moment? Que restera-t-il si tous les pays ferment leurs portes? Le problème disparaîtra-t-il ou au contraire, s'aggravera-t-il? Les réfugiés se sentiront-ils moins abandonnés ou tomberont-ils dans un désespoir plus grand et seront-ils plus nombreux à se livrer aux mains d'exploiteurs sans vergogne?

Donc, la position à défendre sur la scène internationale, c'est qu'il ne faut pas perdre notre détermination, qu'il ne faut pas laisser la volonté politique internationale fléchir mais qu'il faut rester forts. Aujourd'hui plus que jamais, il faut faire preuve d'une grande détermination. Le Canada ne peut pas accepter dix ou quinze millions de réfugiés. Personne ne le pense. Ce serait physiquement et politiquement impossible. Nous savons que c'est le monde entier qui doit résoudre le problème, mais ce genre de mesure nuit à la résolution des intéressés.

Au lieu d'adopter ce genre de mesure, nous devrions demander la tenue d'une conférence internationale. Nous devrions réunir les ministres de l'Immigration et des Affaires étrangères et les faire se demander bien honnêtement s'ils sont toujours aussi résolus. La Convention de Genève veut-elle encore dire quelque chose? Ou bien n'est-ce qu'un document vide de sens que s'emploient à manipuler les gouvernements et partis d'opposition? Tout le monde se recommande de la Convention de Genève pour justifier sa démarche. L'emploi qu'on en fait la transforme en une convention sans aucune signification ni portée. Pour redonner à cette convention sa portée, il faut qu'il existe une détermination politique à l'échelle internationale. Nous ne pouvons agir seuls et nous le savons. Les Canadiens le savent. Les Canadiens sont fiers de leurs gouvernements antérieurs, quelle que soit leur allégeance politique, qui ont eu le courage et la détermination d'essayer d'amener des pays de plus en plus entêtés à s'attaquer à ce dilemme humain que nous connaissons tous.

Voici trois messages que nous voudrions faire officiellement à l'intention des ministres et du gouvernement pour essayer de les convaincre qu'il existe d'autres recommandations, notamment une dans le rapport du Sénat, qui préserveront nos traditions, n'entameront pas notre leadership et contribueront à promouvoir la fierté des Canadiens à l'égard de notre politique. Réformons le système, oui. Améliorons-le, oui. Empêchons les abus, oui. Quant à anéantir notre politique, non. Ottawa doit dire haut et fort à notre pays et à l'ensemble du monde un non sans équivoque. Nous n'en démordrons pas et nous conduirons le monde dans la bonne direction.

L'histoire est le résultat d'une succession de décisions marquantes. Si cette mesure est adoptée sans changement, les Canadiens n'auront pas une très bonne opinion de notre Parlement dans 30 ou 50 ans; ils auront la même opinion que celle que nous pouvons avoir du Parlement qui a rejeté à la mer des Juifs il y a bien des années. Cette décision a peut-être été bien accueillie par le public à l'époque, mais aujourd'hui elle nous répugne. Nous devons tirer la leçon des expériences passées et nous assurer que la prochaine génération de députés et de ministres considéreront cette mesure comme une initiative progressiste et non pas rétrograde.

Conformément à ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de mon intention de présenter un amendement afin de préciser la question de la sécurité dans les amendements du Sénat, je propose, appuyé par le député de Bourassa (M. Rossi):

Qu'on modifie le message de la Chambre des communes au Sénat:

a) en supprimant à l'alinéa 1 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat;

b) en supprimant l'alinéa 2;

c) en ajoutant à l'alinéa 9 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat; et

d) en ajoutant après l'amendement nº 3 la phrase suivante:

«Que l'amendement nº 4 du Sénat soit modifié en supprimant ledit amendement, en supprimant la ligne 16 à la page 7 du projet de loi et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2)*c*) et contre qui le Conseil a maintenu une ordonnance d'expulsion, ou»»

Madame la Présidente, je conclus ici mes remarques en attendant avec impatience de débattre cet amendement avec le gouvernement. J'espère que d'autres changements seront apportés et qu'on fera preuve de la même souplesse que dans le cas de certains amendements moins importants. Il faut également agir dans le cas des grands principes de cette mesure.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député permettra à la présidence d'examiner cet amendement. Elle se réserve le droit de se prononcer sur sa recevabilité dans le courant de l'après-midi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Ouest (M. Marchi)—L'immigration—L'admission d'un terroriste condamné—L'article de journal / La remise des documents d'expulsion; l'honorable député de Comox—Powell River (M. Skelly)—Le recensement—La divulgation présumée de renseignements médicaux confidentiels / La modification des formulaires de recensement—Le droit de refuser de fournir des détails; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Les réfugiés—Le coût de l'assistance sociale versée aux demandeurs du statut de réfugié à Toronto.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, et de la motion de M. Bouchard (p. 12300).

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la motion du gouvernement au nom du Nouveau parti démocratique. J'accueille favorablement les amendements adoptés à l'unanimité par le Sénat. Ils se rapprochent beaucoup de ceux que mon parti avait proposés lorsque cette question a été débattue à la Chambre. De fait, ils corrigeraient les principaux défauts de ce projet de loi. Je regrette donc que le gouvernement ait rejeté l'essentiel des amendements du Sénat, y compris ceux qu'il

avait dit accepter en principe mais dont il a retiré pratiquement toute la substance. Je constate à regret que le gouvernement a choisi après des mois de retard de chercher à faire adopter ce projet de loi à toute vapeur en laissant si peu de temps aux députés pour le lire avant que ne commence le débat. J'aurai l'occasion plus tard au cours du débat d'aider les membres de mon groupe parlementaire à proposer des amendements pertinents.

• (1630)

La réaction du gouvernement aux amendements des sénateurs prouve qu'il a décidé de s'en tenir à sa politique, l'exagération qui se traduit dans les projets législatifs C-84 et C-55. Dans ses remarques, le ministre a dit que nous avons trop de réfugiés, et il a raison. Toutefois, il aurait dû ajouter que la situation actuelle découle principalement du fait que, par négligence, son gouvernement et celui qui l'a précédé ont laissé accumuler les dossiers des années durant: ou bien ils n'ont pas embauché le personnel nécessaire pour faire face à la demande, ou bien ils n'ont pas freiné l'immigration, quoi que le gouvernement actuel ait fini par agir, mais beaucoup trop tard. Cyniquement, il évoque la situation critique pour pousser les gens à l'hystérie et les inciter à appuyer les projets de loi C-84 et C-55. Il n'a pas hésité à recourir à cette tactique l'été passé et il fait encore la même chose aujourd'hui.

Beaucoup de gens se demandent pourquoi un haut fonctionnaire ministériel ayant accès aux rapports du Service de renseignement de sécurité a choisi ces temps-ci pour dévoiler l'affaire de Mahmoud Mohammad à la presse. Comme résultat, les manchettes de la semaine passée ne faisaient état que des terroristes. Le moment choisi nous rappelle les incidents survenus l'été passé quand il y a eu des fuites opportunes dont la conséquence—prévue, selon certains—a été de créer plus d'hystérie chez le public déjà mal informé. Mais il y a eu plus que des fuites latérales: mercredi dernier, le ministre d'État (Immigration)(M. Weiner) a dit que nous devrions essayer de convaincre les sénateurs de cesser de bloquer le projet de loi C-84. Il a dit qu'il était possible que certains de ceux qui ont dénoncé le projet de loi souhaitent maintenant appuyer ce que nous, le gouvernement, nous efforçons de faire, soit interdire l'accès de notre pays aux terroristes, aux saboteurs et aux espions.

Il devrait avoir honte d'avoir travesti ainsi la vérité. Je ne dis pas que c'est sciemment que ce ministre l'a fait, car il m'a souvent donné des raisons de penser qu'il n'a pas la moindre idée de ce dont il parle ou qu'il se contente vraisemblablement de lire les discours préparés à son intention. En fait, le cas de Mahmoud n'avait rien à voir avec les réfugiés et le ministre a tenu des propos tout à fait diffamatoires lorsqu'il a introduit la question des réfugiés dans la discussion de la bourde monumentale qu'a commise son ministère en permettant à un étranger de venir chez nous sans procéder aux vérifications de sécurité d'usage.

Mais tel a été le comportement du gouvernement depuis un an, le comportement des deux ministres et de leurs cadres supérieurs. Les gens de partout l'ont remarqué. Je cite en partie un article que le *Free Press* de Winnipeg a publié le 22 janvier:

> Ces ministres prétendent que le Canada a besoin de nouvelles lois rigoureuses en matière d'immigration pour renvoyer les réfugiés politiques authentiques dans des pays où ils risquent l'emprisonnement, la torture et la mort. Les décisions qu'ils prend montrent au contraire que notre pays n'a pas besoin de nouvelles lois draconiennes, mais de faire appliquer de façon compétente et honnête les lois que nous avons déjà.

En l'occurrence, le *Free Press* de Winnipeg a vu juste. Le fait est, cependant, que le gouvernement avait déjà établi son programme au milieu de 1985, soit il y a environ deux ans et demi.

Nous trouvons ce programme du gouvernement dans le rapport Nielsen sur la réduction des dépenses; au chapitre de l'immigration, il a déclaré qu'il pourrait vraisemblablement réduire les dépenses du ministère de 60 millions de dollars et qu'il le ferait évidemment en limitant surtout le travail humanitaire. L'une de ces recommandations—il les appelait des options—était d'insister pour que les gens demandent le statut de réfugié seulement lorsqu'ils sont à l'étranger, sauf lorsqu'ils sont poursuivis et qu'ils arrivent directement du pays qu'ils fuient. Cette recommandation figure dans un rapport qui remonte à octobre 1985. Autrement dit, il a été préparé en secret par les hauts fonctionnaires des services d'immigration avec le vice-premier ministre, en dépit du fait que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration terminait la tâche qui lui avait été confiée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et par le Parlement, faire un rapport sur les recommandations du rabbin Plaut, le commissaire qui avait présenté un rapport au ministre au début de 1985.

Ainsi, pendant que le comité dominé, bien sûr, par des conservateurs, exécutait le mandat que lui avait confié le Parlement, à la demande du ministre, le vice-premier ministre mettait en oeuvre un programme totalement différent, allant dans la direction opposée. Le rapport sur lequel nous devions donner notre avis, celui du rabbin Plaut, était une oeuvre originale basée sur le principe humanitaire, et le comité a suivi son rapport de très près.

Le gouvernement n'a pas tenu compte du rapport du comité du travail, de l'emploi et de l'immigration, et il a ainsi enfreint le Règlement de la Chambre en refusant de faire un rapport à ce sujet. Après deux ans et demi, il ne l'a toujours pas fait parce qu'il avait déjà établi son programme, on le comprend clairement maintenant. Le gouvernement ne veut pas de réfugiés au Canada sauf ceux qui sont choisis à l'étranger parce qu'ils sont considérés comme de bons immigrants sur le plan économique par nos ambassades, ou ceux qui viennent directement de leur pays d'origine parce qu'ils sont en fuite; on sait en fait qu'il est pratiquement impossible pour un réfugié de venir ainsi d'un pays quelconque sauf des pays communistes.

Autrement dit, le gouvernement choisit un subterfuge administratif pour interdire l'entrée aux réfugiés de la plupart des pays du monde où il en existe comme ceux d'Amérique latine, les Antilles, d'Afrique, d'Asie et des îles du Pacifique. Le gouvernement ne veut pas de ces réfugiés non-blancs au Canada. Il veut seulement des réfugiés blancs anticommunistes ou qui sont considérés économiquement très avantageux pour le Canada. Tel est l'objectif qu'il avait depuis deux ans et demi. Voilà pourquoi, contrairement au Règlement, il n'a pas tenu compte des recommandations ou du rapport du comité parlementaire, c'est-à-dire le rapport dont il s'est inspiré pour élaborer les projets de loi C-55 et C-84.

Je veux parler du sort que le projet de loi a fait à ces recommandations. La première recommandation du comité consistait à remplacer dans la version anglaise le terme «smuggling» («introduction illégale») par «clandestine entry» («introduction clandestine»). Le gouvernement déclare l'accepter en principe, mais en fait il ne l'accepte pas. En remplaçant ce terme par «illegal entry» («introduction illégale»), il se trouve en fait à poursuivre la même politique que celle que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) exposait au comité législatif l'été dernier en disant qu'on entendra par l'expression «introduction illégale» le fait que quiconque vient en aide à un réfugié, un véritable réfugié qui ne possède pas de visa, commet un délit. Autrement dit, le gouvernement n'a pas changé sa politique en prétendant accepter, «en principe» dit-il hypocritement, la première proposition d'amendement du Sénat.

Quant à la deuxième proposition d'amendement concernant les attestations de sécurité, le gouvernement l'a effectivement acceptée. Cela veut dire qu'il reviendra à la pratique normale de justice au Canada et laissera au tribunal plutôt qu'à un fonctionnaire du ministère le soin de décider, au sujet des attestations de sécurité, que la personne qui en fait l'objet devrait pouvoir assister à la présentation devant le juge de l'argumentation du gouvernement, sauf si le magistrat, et non le ministre, juge que des raisons impérieuses en justifient l'exclusion. Je suis heureux que le gouvernement ait accepté cet amendement.

Il s'agissait de l'amendement 2*a*). Le gouvernement rejette cependant la seconde partie de la deuxième proposition d'amendement. Cela enlève toute valeur au premier amendement que le gouvernement a accepté. En effet, on va laisser le juge entendre la cause, mais ce dernier ne pourra rendre une décision même s'il a les compétences voulues pour le faire. Nos vis-à-vis affirment que l'amendement du Sénat aurait pour effet de prévoir un examen de la détention en fonction seulement du danger pour la population. Ils affirment que la définition en question est trop étroite et qu'ils ne laisseront pas le tribunal, impartial, annuler la décision du ministre.

● (1640)

Au sujet de l'amendement nº 3, concernant les certificats, on propose un nouveau libellé qui conviendrait peut-être. Cependant, nos vis-à-vis ne veulent pas nous donner le temps nécessaire pour l'étudier attentivement. Il se peut que je m'aperçoive, après avoir étudié davantage la question durant les jours qui viennent, que des problèmes se posent en l'occurrence, mais pour le moment, rien ne s'oppose, semble-t-il, à ce que cet amendement confirme que le juge va évaluer la pertinence du certificat en fonction de toutes les preuves qu'il a sous la main.

On en arrive maintenant à l'amendement nº 4 qui permettrait aux gens qui sont considérés comme des risques pour la société de réclamer le statut de réfugié. Contrairement à ce que le ministre et nos vis-à-vis ne cessent de répéter, il s'agit là d'une exigence qui nous est déjà imposée par le traité que nous avons signé il y a 20 ans de concert avec 100 autres pays membres des Nations-Unies. Voici ce qu'on peut lire à l'article 32 concernant l'expulsion:

> 1. Les États Contractants n'expulseront un réfugié se trouvant régulièrement sur leur territoire que pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public.
>
> 2. L'expulsion de ce réfugié n'aura lieu qu'en exécution d'une décision rendue conformément à la procédure prévue par la loi.

Il n'y a pas de procédure du genre en l'occurrence, monsieur le Président.

> Le refugié devra, sauf si des raisons imprérieuses de sécurité nationale s'y opposent, être admis à fournir des preuves tendant à le disculper, à présenter un recours et à se faire représenter à cet effet devant une autorité compétente ou devant une ou plusieurs personnes spécialement désignées par l'autorité compétente.

C'est l'obligation qui lui incombe en vertu du paragraphe 3 de l'article 32 que le gouvernement ne respecte pas. Voici ce qu'on dit à ce sujet:

> 3. Les États Contractants accorderont à un tel réfugié un délai raisonnable pour lui permettre de chercher à se faire admettre régulièrement dans un autre pays.

C'est ce qui justifie qu'on laisse l'intéressé réclamer le statut de réfugié, car si on juge qu'il s'agit bel et bien d'un réfugié, il a le droit, en vertu du droit international, et aux termes du traité que nous avons signé, d'obtenir un délai raisonnable pour trouver un autre pays d'accueil. On ajoute:

> Les États Contractants peuvent appliquer, pendant ce délai, telle mesure d'ordre interne qu'ils jugeront opportune.

Cela pourrait comprendre la détention, s'ils craignent ce que l'individu pourrait faire entretemps.

Il est fort ironique, monsieur le Président, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ait laissé entendre il y a quelques semaines, alors qu'il se trouvait en Amérique centrale, que le Canada pourrait accueillir des contre-révolutionnaires nicaraguayens. Des gens qui ont tué et incendié et qui ont mené la guerre contre le gouvernement et le peuple du Nicaragua pourraient être acceptés en tant que réfugiés au Canada, selon une déclaration du secrétaire d'État. Il a, par la suite, précisé sa pensée, mais il est fort intéressant de constater que le gouvernement a deux poids deux mesures. En d'autres termes, lorsque le secrétaire d'État se trouve en Amérique centrale en tant qu'allié des États-Unis, il est disposé à assouplir les règles et à permettre à des gens qui devraient être exclus en vertu de ce projet de loi, d'entrer au pays.

Selon moi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait s'entretenir avec son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et lui signaler que le Canada devrait modifier le projet de loi comme le Sénat l'a réclamé, afin de respecter nos obligations internationales en vertu de la Convention des Nations Unies sur le statut de réfugié, que nous signée il y a 20 ans.

Nous en arrivons maintenant au déroutement des navires. Même un bon journal conservateur comme *The Globe and Mail* donne raison au Sénat, non au ministre. Voici ce qu'on pouvait lire dans l'éditorial du 5 janvier:

> Le projet de loi C-84 permettrait par exemple au ministre de dérouter des navires des eaux canadiennes s'il pense que ces navires transportent peut-être de faux réfugiés, ce qui serait plus dangereux pour ces passagers et moins intimidant pour le capitaine du navire que le fait de saisir le navire et d'arrêter son équipage après son arrivée au port.

L'auteur de l'article s'oppose aussi à d'autres dispositions du projet de loi et signale que nous devrions amener le navire au port, porter des accusations contre le capitaine pour toute infraction que nous le soupçonnons d'avoir commise et traiter les passagers en conséquence. Cela mettrait un terme au trafic de faux réfugiés.

Le déroutement des navires est cependant relié au principe cher à Erik Nielsen en ce qui concerne les vols suspects. Autrement dit, le gouvernement désire renvoyer les réfugiés chez eux parce qu'ils ne viennent pas des bons pays, parce qu'ils n'ont pas la bonne couleur de peau et peut-être parce qu'ils n'ont pas les bonnes idées politiques. Les propositions d'amendement *a*) et *b*) sur le déroutement des navires et l'amendement *c*) ont donc été rejetés par le ministre.

Nous en venons maintenant à la modification abominable qui vise les personnes qui aident ou qui encouragent les réfugiés. Selon cette modification, toute personne qui aide un réfugié peut être traduite en justice si le réfugié n'a pas un visa pour entrer au Canada. Madame la Présidente, tous ceux qui connaissent la situation des réfugiés ont affirmé à maintes reprises que, la plupart du temps, les réfugiés ne peuvent pas obtenir de visas, et certainement pas des visas en bonne et due forme. Cette disposition vise à intimider les Canadiens ordinaires pour les empêcher de faire ce que des milliers d'entre eux faisaient déjà et ce que des milliers d'entre eux continuent encore de faire en les menaçant d'une peine d'emprisonnement.

Le ministre prétend qu'il est obligé d'inclure une telle disposition dans la loi et qu'il ne l'appliquera pas à tout le monde, mais que cette disposition doit exister si l'on veut attraper les coupables. Autrement dit, le ministre pense que le ministère de la Justice est à ce point incompétent qu'il ne peut pas définir un crime. Il ne fait pas confiance aux légistes du ministère de la Justice. Les 35 000 avocats de l'Association du barreau s'opposent à cet article. Je suis certain que ces avocats pourraient facilement proposer un texte convenable et je pense que certains d'entre eux le feraient gratuitement parce qu'ils jugent que c'est une affaire de conscience. Le ministre a tellement peu confiance dans les compétences juridiques du ministère de la Justice qu'il prétend que les experts du ministère ne peuvent pas rédiger une disposition qui puisse décrire les actes qui violent notre sécurité en matière d'immigration sans s'attaquer en même temps à des milliers de personnes que le ministre affirme ne pas vouloir traduire en justice.

Le ministre se dérobe encore une fois dans le cas de l'article 7. Il prétend accepter en principe l'amendement qui exigerait le consentement personnel écrit du procureur général du Canada avant qu'on puisse intenter des poursuites. C'est en fait ce qu'il a proposé, d'après ce que j'en ai compris, quand il a comparu devant le Sénat. Mais par la suite, évidemment, il a fait marche arrière et a décidé que cela ne suffisait pas, que ce devait être fait par le procureur général et son sous-procureur. Il soutient à présent que le procureur général ou le sous-procureur général peuvent porter des accusations. Autrement dit, il n'est pas honnête, même avec ses collègues conservateurs au Sénat.

L'amendement nº 8 a été accepté et je m'en réjouis. On ne pouvait sans doute faire autrement puisque, dans l'affaire *Hunter contre Southam*, la Cour suprême avait expliqué clairement qu'on ne devrait émettre de mandat de perquisition que s'il existe des motifs raisonnables de croire à l'existence de preuves. Donc, le gouvernement sait qu'il lui est interdit de faire la chasse aux sorcières, de procéder à des perquisitions et à des saisies dans l'espoir de découvrir d'éventuelles preuves. C'est illégal et je suis ravi que le gouvernement l'ait reconnu.

En ce qui a trait à l'amendement nº 9 concernant les perquisitions et les saisies, je trouve curieux que, dans son message au Sénat, le ministre en ait mal expliqué la nature. Je trouve cela des plus curieux, madame la Présidente. A propos des amendements nºs 9 et 10, il affirme que ces dispositions empêcheraient les agents de la paix et les agents de l'immigration de recueillir rapidement les preuves confirmant que de graves infractions à la Loi sur l'immigration ont été commises dans des circonstances très difficiles où les vies étaient en danger, ou encore d'intervenir rapidement dans les cas où les preuves relatives à ces infractions risquent de disparaître ou d'être détruites. L'amendement dit expressément que la chose est possible lorsque des vies sont en danger. On le permet expressément, mais le ministre a négligé ce détail pour justifier son refus.

• (1650)

Vous me faites signe, madame la Présidente, que mon temps de parole est pratiquement écoulé. Je suis vraiment désolé que l'on soit pressé d'en finir avec un sujet d'une telle importance. Je devrai compter sur mes collègues pour signaler d'autres lacunes. Je termine simplement en rappelant qu'il conviendrait de rejeter la motion du ministre car elle va à l'encontre de la Charte des droits, comme l'a fait valoir le Sénat de la première à la dernière page de son rapport.

Elle est contraire au traité conclu avec les Nations Unies et une centaine de pays membres en ce qui a trait à la protection des réfugiés. On veut appliquer honteusement et sans le reconnaître une politique consistant à limiter la notion de réfugié aux seules personnes qui échappent de justesse à la persécution au péril de leur vie, ce qui met en cause un très petit nombre de pays, ou encore à des personnes à qui l'on décide de permettre d'immigrer au Canada en raison de leur valeur sur le plan économique. L'auteur de cette motion a des préjugés raciaux en matière de sélection des réfugiés, et il se sert des sentiments d'hystérie et de crainte pour obtenir l'appui du public. Il se trouve que ce projet de loi continue de perdre la faveur du public depuis bien des mois. Le gouvernement s'estimerait chanceux de pouvoir se tirer du pétrin dans lequel il s'est mis sans avoir a adopter cette résolution.

M. Marchi: Madame la Présidente, je trouve que les propos de mon collègue de Spadina (M. Heap), le critique du nouveau parti démocratique en matière d'immigration, ne manquent pas d'intérêt. Je trouve aussi qu'il a travaillé très fort l'été dernier pour venir à bout du projet de loi C-84.

C'est un peu injuste de ne pas lui avoir apporté un exemplaire de mon amendement que j'aurais voulu lui soumettre, mais puisqu'il n'a eu que 20 minutes pour parler de ce projet de loi, cet amendement lui assurera peut-être quelques minutes supplémentaires pour discuter de ma tentative de compromis entre refuser à toute personne, condamnée pour un acte criminel ou pour crimes de guerre, le droit de demander le statut de réfugié et la position du gouvernement, qui semble vouloir dire

que les personnes soupçonnées d'attentat à la sécurité ou de soulèvement, ou quelle que soit la définition qu'il donne à ces actes, ne doivent pas avoir le droit elles non plus de présenter une telle demande.

Je voulais simplement, dans mon amendement, que les personnes sur lesquelles pesaient des soupçons légitimes, puissent se défendre et exposer leur version de faits pendant l'audition lorsqu'un ordre d'expulsion est lancé dans le cadre d'une enquête. Si l'enquête confirme ces soupçons et maintient l'ordre de déportation, les intéressés ne devraient pas avoir le droit alors de se prévaloir de notre système pour gagner du temps, mais devraient quitter immédiatement le pays. Cela étant, et comme je ne voudrais pas m'étendre plus longtemps, le député pourrait-il me dire ce qu'il pense, à première vue, de cet amendement?

M. Heap: Madame la Présidente, je trouve le travail et les arguments du député très méritoires. Mais je m'abstiens de me prononcer sur son amendement pour deux raisons. D'une part, cet amendement semble contrevenir à l'article 32 de la Convention, un traité dont le Canada est signataire. C'est ce que je crois car il empêcherait une personne de demander le statut de réfugié. Or, les Nations Unies sont très claires à ce sujet.

C'est une toute nouvelle loi en matière de droits de la personne. En tant que socio-démocrate, je trouve très instructif que ce soit un gouvernement conservateur qui s'en prenne aux droits de la personne au plan international. C'est s'en prendre à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme adoptée en 1948 par les Nations-Unies. C'est s'en prendre à la Convention sur le statut des réfugiés de 1951, et du Protocole de 1967 que nous avons signé en 1968. Il y est dit qu'une personne a le droit de chercher asile et protection contre son propre gouvernement si celui-ci la persécute ou permet qu'elle soit persécutée. Elle a légalement ce droit. Nous avons approuvé cette loi. Par conséquent, nous ne devrions priver personne de ce droit même si cela doit se révéler quelque peu ennuyeux ou coûteux.

Nous pouvons garder ladite personne en détention si nous avons peur d'elle, mais nous ne devrions pas la priver de ce droit, car cela pourrait faire une différence plus tard, ce qui m'amène à mon deuxième point. Cette personne doit avoir la possibilité de choisir un autre pays d'accueil et ne pas être forcément renvoyée vers le régime de Pinochet, par exemple, régime qui pourrait la déclarer terroriste ou criminelle sur des accusations qui ne tiendraient pas au Canada.

M. Friesen: Madame la Présidente, j'avais un collègue qui disait que ceux qui prêchent la tolérance sont souvent parmi les plus intolérants, et les députés néo-démocrates se veulent les champions de la tolérance. Très souvent, on se rend compte que les seuls envers qui ils veulent bien faire preuve de tolérance sont ceux qui se trouvent à être d'accord avec eux, car lorsqu'on n'est pas d'accord avec eux, ils en viennent vite aux insultes et aux injures. J'en veux pour preuve ce qui s'est produit lors de la campagne électorale provinciale qui s'est déroulée en Colombie-Britannique il y a environ dix-huit mois. Dès que les brefs d'élection ont été publiés ou presque, l'actuel premier ministre de la Colombie-Britannique était invectivé. Il s'est fait traiter de raciste par le chef du Nouveau parti démocratique d'alors.

M. Heap: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois que nous débattons ici du projet de loi C-84 et non du premier ministre de la Colombie-Britannique. Je demanderais au député de s'en tenir au sujet.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que le député fera très rapidement le lien entre ses commentaires et le projet actuellement à l'étude.

M. Friesen: Dans son allocution, le député de Spadina (M. Heap) a accusé le gouvernement de racisme lorsqu'il a affirmé que le projet de loi contenait des dispositions visant à empêcher les gens de couleur d'immigrer au Canada. C'est répréhensible de la part d'un député qui a travaillé ici même à ce projet de loi. Il s'agit d'une remarque répréhensible. Il n'y a rien dans la loi en ce sens. Le gouvernement n'a jamais fait preuve de racisme. Le député a insulté le gouvernement de façon inadmissible.

Je voudrais donner au député la chance de retirer les commentaires qu'il a faits au sujet du racisme inhérent à ce projet de loi durant son allocution d'aujourd'hui et durant la période des questions. Je l'invite à examiner le dossier. C'est le présent gouvernement qui a adopté la politique ayant permis à au moins 50 000 Vietnamiens d'immigrer au Canada en 1979 et 1980. C'est le présent gouvernement qui a ouvert les portes du Canada aux habitants de l'Afrique et du sud-est de l'Asie. J'invite le député à retirer les accusations de racisme qu'il a portées contre le gouvernement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Spadina (M. Heap) peut prendre brièvement la parole.

M. Heap: Madame la Présidente, la semaine dernière, durant la période des questions, j'ai fait état des propos calomnieux du ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner), qui a attribué aux réfugiés quelque chose qui n'avait pu être prouvé par la GRC. Mon allusion au racisme avait trait à l'effet des mesures d'abord proposées par le vice-premier ministre (M. Mazankowski) dans le rapport Nielsen et qui se retrouvent aujourd'hui dans les projets de loi C-55 et C-84. Les faits sont là. Ces deux projets de loi auront pour effet d'empêcher les réfugiés provenant du genre de pays que le député vient de mentionner d'immigrer au Canada, car ils ne pourraient plus venir directement de ces pays.

• (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'HYMNE NATIONAL

MESURE MODIFICATIVE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest) propose: Que le projet de loi C-232, tendant à modifier la Loi sur l'hymne national, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, qu'il me soit permis d'exposer brièvement l'objet de la modification que je propose d'apporter à la Loi sur l'hymne national au moyen du projet de loi C-232. Je dirai simplement que le projet de loi tend à supprimer les mots «*thy sons*» de notre hymne national, afin que nous disions dorénavant, dans la version anglaise d'*Ô Canada*, «*True patriot love in all of us command*».

Pourquoi ce changement? Tout simplement, encore une fois, parce que la phrase actuelle, «*True patriot love in all thy sons command*», exclut le genre féminin et peut porter à croire que le patriotisme, l'amour de son pays, n'est pas l'affaire des femmes.

Il y a 100 ans, il est vrai, seuls les fils de la patrie, non pas ses filles, étaient susceptibles d'être appelés sous les drapeaux. Au cours des deux grandes guerres, les Canadiennes ne sont pas allées au front. De nos jours, cependant, les femmes prennent part à tous les aspects de la vie nationale, y compris de façon très particulière au sein des Forces armées du Canada. Le moment est donc venu d'effectuer d'autres changements. Il faut que cette évolution se reflète dans l'hymne national.

En fait, que l'on voie ou non dans l'expression «*our sons*» un symbole de supériorité masculine, chacun conviendra que la suppression de cette idée est conforme à la notion d'égalité des sexes au Canada. Ce principe d'égalité, maintenant inscrit dans la Charte canadienne des droits et des libertés, suscite sans doute l'adhésion de la quasi-totalité des Canadiens. Pourquoi alors ne pas l'insérer aussi dans notre hymne national?

Il conviendrait que je mentionne ici deux autres choses pour faire une mise au point. Tout d'abord, la version française de la Loi sur l'hymne national diffère considérablement de la version anglaise dans le choix des termes. Il n'y a pas de difficulté de genre dans la version française. Je puis donc dire à mes collègues francophones qu'ils n'ont pas à se préoccuper de ce sujet particulier.

Deuxièmement, il y a lieu de souligner que l'hymne national officiel *Ô Canada*, tel qu'il figure à la Loi sur l'hymne national, ne contient qu'une strophe. C'est de cette strophe qu'il est question. Les autres vers d'*Ô Canada* n'ont pas de valeur officielle. Je demanderais donc aux députés d'en tenir compte dans la discussion des termes prévus au projet de loi. La discussion ne porte que sur l'unique strophe officielle.

Je veux poursuivre l'exposé mais je pense, madame la Présidente, que vous me comprendrez si, sans chercher à m'égarer dans le débat, je mentionne certaines difficultés qui se présentent dans un dossier tel que l'égalité des droits pour les femmes du Canada. Je dois admettre qu'il règne encore au pays, je dirais même au Parlement du Canada, un certain chauvinisme qui aime bien prendre à la légère les sujets de ce genre. Il faut préciser en passant que la modification dont il s'agit à la Loi sur l'hymne national est allée au comité permanent des initiatives parlementaires. Le traitement spécial prévu par le nouveau Règlement lui a été refusé. Ce traitement spécial aurait permis à cette modification à la Loi sur l'hymne national de faire l'objet d'un vote en Chambre. Le comité lui a fermé cette voie.

Question chauvinisme, je ne puis résister à l'envie de parler des propos tenus par un dénommé Earl McRae dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui. Il faut dire que Earl McRae est un chroniqueur sportif dont l'esprit est surtout occupé par l'actuelle série de défaites des Maple Leafs de Toronto. C'est une chose qu'il analyse en profondeur avec d'autres sujets de la même veine. Mais quand il s'agit de modifier l'hymne national il fait la moue, traite la chose de pure fadaise et demande si je n'ai rien de mieux à faire.

Je tiens à dire à Earl McRae et à tous ses émules que j'ai beaucoup de choses plus importantes à faire et beaucoup aussi de moins importantes à faire également. Mais je considère l'égalité comme un sujet d'importance pour le Parlement du Canada. La modification à l'hymne national que je propose, je la considère comme un prolongement de l'égalité des droits. Donc, monsieur Earl McRae et vous tous autres chauvins du Canada, je n'ai pas à m'excuser de saisir de cette question le Parlement du Canada. En effet, j'ai l'intention de poursuivre les objectifs de ce projet de loi quelle que soit l'issue de cette journée. Je le fais sans me préoccuper de ceux qui considèrent cette question comme indigne des députés ou de la Chambre des communes.

Ceci dit, je voudrais faire l'historique de la Loi sur l'hymne national et de la version officielle de *Ô Canada*. Nous pouvons revenir presque 100 ans en arrière lorsque Robert Stanley Weir a composé les paroles qui composent maintenant en grande partie les couplets de la version anglaise de *Ô Canada*. Il n'y a jamais eu une version officielle de cet hymne, bien que la version actuelle, ou quelque chose de très approchant, ait été utilisée pour les célébrations du 60e anniversaire, et qu'elle ait été imprimée au moment de la visite royale de 1939. Cependant, la version actuelle de *Ô Canada* n'a vraiment été reconnue officiellement qu'en 1968 lorsqu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal a accepté les paroles qui figurent maintenant dans la Loi sur l'hymne national. Le comité a pris cette décision après de longues délibérations, mais pour des raisons qui me restent obscures, il a permis qu'on garde les mots «all my sons» dans la version officielle.

Tout cela a subsisté jusqu'en 1980 puisque aucune mesure n'a été vraiment prise à propos de ce rapport du comité parlementaire de 1968 avant 1980 où, je pourrais faire remarquer aux députés, notre collègue, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), qui représente d'ailleurs toujours cette circonscription, a proposé un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-20, visant à faire adopter *Ô Canada*, qu'on appelle la version Weir, comme hymne national.

La question a été débattue à la Chambre des communes, comme c'est le cas aujourd'hui, comme une mesure d'initiative parlementaire. A ce stade, le secrétaire d'État a déclaré que si le projet de loi était retiré et la question présentée à un comité, il entreprendrait d'obtenir l'appui du gouvernement pour cette mesure et de proposer un autre projet de loi dans un proche avenir.

C'est ce qu'il a fait effectivement. En juin 1980, le projet de loi C-36, qui a promulgué la Loi actuelle sur l'hymne national, a été proposé et adopté. Comme je l'ai déjà dit, la procédure suivie en juin 1980 constitue plus qu'un rappel historique, parce que ce projet de loi a été adopté avec le consentement et l'appui de tous les partis de la Chambre des communes, à la condition particulière cependant que les paroles figurant dans le projet de loi C-36 ne soient pas considérées comme définitives et que des modifications ultérieures seraient envisagées.

En fait, le procès-verbal de la Chambre des communes mentionnait qu'on s'attendait à ce que des députés proposent des modifications à la Chambre des communes au moyen de projets de loi d'initiative parlementaire. Je veux donc m'en servir pour traiter ce point. Certaines personnes ne veulent pas qu'on change l'hymne national, disant qu'il fait partie de notre histoire et que cela changerait nos traditions. Mais ce n'est pas le cas. Quiconque connaît l'histoire d'*Ô Canada* et de l'hymne national rejetterait cette notion que les faits ne confirment pas et qui n'est acceptable ni en théorie ni en fonction de notre patrimoine. *Ô Canada* n'a été adopté par la Chambre des communes qu'en 1980. Il n'en existait pas de version officielle avant que la Loi sur l'hymne national ne soit adoptée cette année-là. Il avait alors été convenu que l'hymne pourrait être modifié de temps en temps, et surtout que de telles modifications seraient présentées à la Chambre sous forme de projets de loi d'initiative parlementaire. C'est exactement ce qui se produit. A mon avis, il faudrait modifier l'hymne national pour l'adapter à l'évolution de notre societé. Je crois d'ailleurs que le remplacement de «*thy sons*» dans la version anglaise avait été envisagé avant l'adoption de la Loi.

• (1710)

Je voudrais parler brièvement de l'évolution constitutionnelle qui s'est produite au Canada au cours de la dernière décennie. Les députés se souviendront que nous étions tous d'accord pour adopter la Loi constitutionnelle de 1982. Bien sûr, quelques-uns n'étaient pas d'accord et ont voté contre, mais la grande majorité a voté en faveur de la Charte canadienne des droits et libertés. A l'article 28, cette Charte donne l'assurance que les hommes et les femmes ont des droits égaux et interdit la discrimination fondée sur le sexe.

Je demande aux députés comment ils peuvent d'une part accepter que l'article 28 de la Charte fasse partie de la constitution et, de l'autre, rejeter l'amendement que je propose. Ce ne serait pas logique. J'ai examiné la question et j'en suis arrivé à cette conclusion. Je ne crois pas qu'on puisse en justifier une autre.

J'en viens maintenant à mon rôle personnel dans cette affaire. Je n'ai pas découvert moi-même cette faille. Je ne cherchais pas des raisons pour faire modifier l'hymne national. Ce sont des représentants de l'Université Mount Saint Vincent qui m'ont approché. Il s'agit d'un établissement de la circonscription fédérale de Halifax-Ouest, où se trouve la maison mère des Soeurs de la Charité et une université vouée aux intérêts des femmes. Les hommes y sont admis, mais chacun sait que Mount Saint Vincent est le plus important établissement féminin du Canada. On m'a dit que ces mots de notre hymne national étaient incompatibles avec notre évolution vers l'égalité des droits des hommes et des femmes. Après réflexion, je me suis rendu à ce point de vue.

Par conséquent, le 14 juin 1984, j'ai présenté à la Chambre des communes le projet de loi C-247 qui était en tous points semblable au projet de loi maintenant à l'étude. La session ayant été prorogée, j'ai présenté la même proposition en 1985, un an plus tard. La question ne date pas d'hier, mais c'est maintenant que nous avons l'occasion d'agir et de débattre le contenu et la substance de ce projet de loi tendant à modifier la Loi sur l'hymne national.

Il faut dire un mot du processus législatif qui pourrait s'appliquer à l'étude du projet de loi C-232 à la Chambre des communes. Comme tout le monde le sait, la motion propose la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi à un comité législatif.

Quand un projet de loi d'initiative parlementaire est accepté à la Chambre des communes, il arrive très souvent qu'on demande au député qui l'a proposé de le retirer et de consentir à renvoyer la question à un comité permanent de la Chambre. Cela m'est déjà arrivé avec le projet de loi sur les enfants disparus et le projet de loi sur les victimes du crime que j'ai présentés comme projets de loi d'initiative parlementaire.

Ce processus ne convient pas dans ce cas-ci. Je ne peux pas croire que quelqu'un qui suggérerait de renvoyer la question à un comité permanent de la Chambre des communes plutôt que de renvoyer le projet de loi lui-même à un comité législatif voudrait vraiment faciliter l'adoption de cette modification. Je vais vous dire pourquoi, madame la Présidente.

Selon le nouveau Règlement, les comités permanents qui ont un intérêt ou une compétence dans un domaine particulier peuvent étudier tous les sujets qui s'y rattachent sans que la Chambre des communes le leur demande. Si le comité responsable du secrétariat d'État s'intéresse à cette modification, il peut l'étudier de son propre chef. Inutile que la Chambre des communes le lui demande.

Je viens ici demander à la Chambre des communes et à mes collègues de renvoyer cette question, ce changement que je demande d'apporter à la formulation de notre hymne national, Ô Canada, à un comité législatif. On ne peut accepter rien de moins qu'un renvoi à un comité législatif. Proposer autre chose, ce ne serait pas rendre service aux femmes du Canada qui s'intéressent à cette question et à tous ceux qui croient qu'il faut agir.

Je demande aux députés de prendre cette question au sérieux et d'autoriser aujourd'hui le renvoi au comité législatif. Je ne tiens pas mordicus à la formulation que j'ai proposée. Je crois simplement qu'il faut modifier le texte actuel. C'est la seule conclusion qui soit conséquente avec notre adhésion au principe de l'égalité des sexes. Si nous procédons autrement, nous serons ridiculisés par les personnes de l'extérieur que la chose intéresse.

Nous ne modifions pas l'hymne national avec insouciance, sans égard pour le patrimoine du Canada et des Canadiens. Nous avons adopté la Loi sur l'hymne national à la Chambre des communes en 1980. Nous avons dit que nous y apporterions des modifications; cela faisait partie de l'entente conclue quand nous avons adopté la Loi. C'est maintenant le temps d'effectuer ces changements.

Il peut y avoir d'autres modifications à apporter, mais j'en présente une qui, à mon avis, est nécessaire et souhaitable. A ceux qui diront «N'y touchez pas. Laissez faire. Attendez à plus tard. Cela fait maintenant partie de notre histoire», je dis que non, cela ne fait pas encore partie de notre histoire. Notre hymne national deviendra un élément essentiel et honoré de notre histoire seulement si nous y apportons les modifications qui s'imposent. Par conséquent, si nous apportons ces modifications en 1988, *Ô Canada* sera chanté pendant des années, des décennies et des siècles à venir par nos fils et nos filles qui seront fiers de leur hymne national, tant pour ses paroles que pour sa signification. Nous ne serons plus aux prises avec ces distinctions ridicules.

Je veux dire à tout député qui n'est pas d'accord avec moi sur ce projet de loi, qui le dédaigne ou qui le juge inutile parce que sa belle-mère ou sa soeur aime l'hymne national, que là n'est pas la question. Je dis aux députés et à tout le monde que, si vous ne comprenez pas cette question, si cette question ne vous tient pas à coeur, vous ne comprenez rien à l'égalité.

J'ai pu me rendre compte que, malheureusement, les gens qui dénigrent une modification comme celle-là ne sont pas au premier rang lorsqu'on parle de salaire égal pour un travail égal, d'action positive, des possiblités d'emploi pour les femmes ou de n'importe laquelle de ces questions vitales pour les Canadiennes. Je ne veux pas dire ici qu'il s'agit d'une question vitale pour les femmes du Canada mais plutôt que nous avons l'occasion de démontrer que le Parlement désire vraiment donner un sens au mot «égalité», dans ce cas-ci l'égalité des sexes et, dans un certain sens, l'égalité entre tous les Canadiens.

Députés, mes collègues de la Chambre des communes, ne faites pas le jeu de ceux qui s'opposent à l'égalité. Prouvez que vous êtes de ceux qui défendent l'égalité. Renvoyons la modification à un comité législatif. Nous serons fiers de notre hymne national.

[*Français*]

M. David Berger (Laurier): Madame la Présidente, je veux me compter parmi ceux qui sont en faveur de l'égalité, comme vient de le dire le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby), en appuyant son projet de loi.

Tout d'abord, madame la Présidente, je voudrais déclarer un certain intérêt personnel parce que je crois qu'il est de mise, quand on discute de projets de loi et quand il y a un intérêt personnel, normalement, d'en faire part à la Chambre. Je voulais vous dire que mon intérêt personnel réside dans le fait que depuis presque un an, je suis devenu père de famille d'une jeune fille, Laura, qui aura un an la semaine prochaine. De plus, j'ai cinq nièces dans ma famille et jusqu'ici il n'y a pas de neveu parmi les héritiers de mon père et de ma mère.

Je voulais dire aussi que je suis d'accord avec le député d'Halifax-Ouest quand il dit que c'est un symbole important parce que j'ai eu l'occasion, au cours des dernières années, de voir des petites filles de deux, trois ou quatre ans qui apprenaient pour la première fois à l'école notre hymne national.

Posez-vous la question, madame la Présidente. Quel effet cela peut-il avoir sur la conscience d'une jeune fille qui apprend l'hymne national de son pays lequel comporte les mots «*in all thy sons command.*»? Même si on peut dire que c'est une peccadille, quelque chose qui n'est pas important, qui peut nier que cela ne pourrait pas avoir un effet peut-être inconscient dans l'esprit des jeunes filles qui se sentent peut-être exclues d'une certaine façon d'un symbole important qui concerne le pays?

• (1720)

[*Traduction*]

J'ai entendu le député faire allusion aux commentaires du chroniqueur sportif Earl McRae qui aurait, apparemment, raillé l'importance d'un débat sur la question. Peut-être devrions-nous justement trouver notre inspiration dans le monde des sports et nous souvenir qu'il y a plusieurs semaines, une jeune Torontoise a réussi à se faire accepter dans une équipe de hockey de garçons après deux ou trois ans de batailles juridiques. Je crois que nous connaissons tous le nom de Justine Blaney. Lorsque les journaux ont rapporté qu'elle était entrée sur la patinoire, je n'ai pu m'empêcher de penser: «Bravo, mademoiselle Blaney!» Elle a dû faire preuve d'une grande résignation, traverser beaucoup d'épreuves et se battre farouchement pour atteindre son objectif, c'est-à-dire, fondamentalement, jouer avec les meilleurs en donnant le meilleur d'elle-même.

Je crois que le député analysait correctement la situation en parlant tout à l'heure de l'adoption de la Loi sur l'hymne national en 1980. Il a dit qu'on s'était entendu à l'époque pour dire que les paroles n'étaient pas gravées dans le roc, qu'il y aurait des changements de temps à autre et que ces changements seraient présentés à la Chambre sous la forme de projets de loi d'initiative parlementaire. J'étais à la Chambre à ce moment-là et, sans avoir vérifié le compte rendu, je me souviens que c'était là le consensus général en 1980.

J'estime pertinent également qu'il ait fait mention des personnes de l'Université Mount Saint Vincent qui lui ont rendu visite. Il s'agit évidemment d'une question qui préoccupe des personnes honnêtes et réfléchies qui s'inquiètent de l'effet qu'ont les symboles sur l'égalité dans notre société. Il semble opportun que la Chambre appuie la motion du député.

Je souhaite donc lui donner mon appui dans l'espoir qu'il sera possible de renvoyer sans grand débat la question à un comité législatif où, comme il l'a dit, les paroles exactes pourraient faire l'objet d'un débat et peut-être de propositions de la part de témoins experts. Il importe que nous donnions suite à la question et que le temps précieux de la Chambre ne soit pas gaspillé.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, j'aimerais pour la gouverne de la Chambre faire quelques réflexions sur le projet de loi C-232, présenté par notre collègue, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) et ayant pour objet de remplacer, dans la version anglaise, les mots «*thy sons*» par les mots «*of us*» afin d'enlever cette expression sexiste de l'hymne national. Mais je voudrais également profiter de l'occasion pour féliciter le parrain de ce projet de loi de nous permettre de nous pencher sur une question, qui, pour certains, peut sembler plutôt secondaire par rapport au grand dossier économique que le bon gouvernement conservateur traite depuis près de trois ans, et que vous connaissez, madame la Présidente, et également les grands dossiers sociaux, encore une fois, que le bon gouvernement conservateur traite depuis plus de trois ans.

Je sais bien que cela choque l'opposition, madame la Présidente, d'entendre des bonnes nouvelles, mais il y a eu beaucoup de bonnes nouvelles effectivement depuis trois ans. Il faut vivre avec.

Une voix: Les sondages!

M. Vincent: Bien les sondages, regardez ceux de la circonscription de Trois-Rivières et vous ferez le saut en les regardant.

Alors, il s'agit d'un dossier que l'on travaille régulièrement, mais qui pour bien des Canadiennes, et peut-être aussi des Canadiens apparaît comme une question de principe. Et cette question révèle l'importance primordiale, en ce sens qu'elle a trait aux notions de justice et d'égalité pour les citoyens et les citoyennes du pays.

Le projet de loi à l'étude présentement rappelle fortement un autre projet de loi qui a été présenté à diverses reprises, encore récemment devant la Chambre des communes, et qui avait pour but de modifier, en français dans ce cas-là, le nom officiel de la province de la Nouvelle-Écosse. Bien que les motifs de l'un et de l'autre de ces deux projets de loi soient de nature assez différente, ils ont quelque chose d'assez proche et d'assez similaire pour que, du premier, je pense qu'on puisse tirer une conclusion et des leçons instructives pour le second projet de loi, celui qui nous regarde.

Le député de Halifax-Ouest voudrait donc voir les mots «*thy sons*» de la version anglaise de l'hymne national remplacés par «*of us*» dans le but d'éviter la connotation sexiste de la première expression. Il s'agit en fait de, je dirais, madame la Présidente, «neutraliser» une expression que le député juge indésirable parce qu'elle est de genre essentiellement et exclusivement masculine, et donc sexiste.

En fait, depuis les grands mouvements modernes de revendications féministes, je pense, madame la Présidente, que c'est un genre de problème auquel nous avons affaire de jour en jour dans la façon de nous exprimer, que ce soit en français ou en anglais. Non pas que je m'objecte à ce que nous fassions l'effort de trouver des solutions de rechange, bien au contraire. Je pense que nos langues doivent évoluer avec leur temps.

Nous en avons eu un exemple des plus significatifs il y a à peu près un an lorsqu'il s'est agi de rebaptiser le «Musée de l'Homme». J'estime que la construction de ce nouvel édifice qui abritera bientôt ce musée, à Hull, était l'occasion toute désignée pour repenser le nom de cette noble institution de notre patrimoine national.

Et je félicite les responsables des Musées nationaux pour l'appellation qui a finalement été retenue. On parlera désormais de l'«ancien» Musée de l'Homme et du «nouveau» Musée canadien des civilisations, et ces termes auront une signification non seulement par rapport à des époques différentes et à l'évolution de la culture et du langage, mais aussi par rapport à des réalités aussi concrètes que des ouvrages d'architecture.

J'ai eu l'occasion de me documenter sur l'histoire de notre hymne national. Deux choses sont spéciales à ce niveau-là: tout d'abord, en ce qui concerne son origine, on constate, madame la Présidente, que c'est en 1880, c'est-à-dire il y a plus d'un siècle, que la version originale française a été composée et chantée pour la première fois; la version anglaise, même si elle est un peu moins ancienne, ne date pas d'hier non plus. Et, comme vous le savez, composée par Robert Stanley Weir en 1908 sur la musique originale de Calixa Lavallée, elle se répandait dès les années qui suivirent la Première Guerre mondiale et fut assez rapidement adoptée par l'ensemble des Canadiens anglophones comme le véritable hymne national de notre pays.

L'autre chose qui frappe lorsqu'on regarde cela c'est la longue histoire parlementaire qui a précédé l'adoption officielle de l'hymne national par le Parlement.

Cela a commencé en 1964 alors que le Parlement s'est penché sérieusement sur la question de l'hymne national avec la création d'un premier comité spécial de la Chambre et du Sénat. Un autre comité parlementaire, formé en 1967, recommanda que la musique composée par Calixa Lavallée soit adoptée comme musique de l'hymne national et que les versions traditionnellement chantées, celle d'Adolphe Routhier en français et de Robert Stanly Weir en anglais, soient officiellement adoptées avec de légères modifications dans ce dernier cas, aux seules fins d'éviter certaines redondances gênantes sur le plan sonore.

Par la suite, le projet de loi sur l'hymne national a dû revenir au moins une demi-douzaine de fois à la Chambre des communes avant son adoption. Finalement, ce n'est qu'en 1980, et au terme d'une entente entre les trois chefs de parti, que l'adoption de l'hymne national dans sa version actuelle a été rendue possible, et ce à partir des mêmes recommandations qu'avait faites le comité parlementaire 12 ans auparavant.

Encore une fois, et ce qui frappe dans cette histoire, madame la Présidente, c'est de voir que c'est en réalité le peuple du Canada qui s'est donné son hymne national et ce, bien avant que nos prédécesseurs dans ce même Parlement n'abordent eux-mêmes la question de l'hymne national. Et je pense, madame la Présidente, que pour un dossier tel que celui-là c'est bien que les Canadiens aient agi de la sorte.

Je peux comprendre la préoccupation de mon collègue de Halifax-Ouest et de certains Canadiens et Canadiennes dont il se fait le porte-parole avec le projet de loi que nous discutons aujourd'hui.

Mais en tant que législateurs, nous devons en effet faire tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre l'avancement des femmes. Et le présent gouvernement a accompli, à cet effet, beaucoup de choses. Et, madame la Présidente, vous en êtes le

témoin vivant, . . . sans allonger le discours. Nous devons également être des plus vigilants par rapport au vocabulaire que nous utilisons et aux décisions qui façonnent notre avenir collectif. Et c'est cette attitude qui a primé, par exemple, dans le cas du futur Musée des civilistions, comme je le soulignais il y a un instant.

Par contre, je ne suis pas certain que nous agirions correctement en tentant de corriger le passé avec les yeux du présent. Et, partant de ce principe, jusqu'où devrait-on aller?

Notre hymne national est le fruit de la tradition populaire; il fait partie de notre héritage collectif, de notre patrimoine. Nous devons, bien sûr, autant que nous le pouvons, faire progresser notre société et notre pays et, d'une certaine façon, forger l'avenir en fonction des valeurs et des idéaux de notre temps. Mais je pense qu'on doit également, madame la Présidente, respecter l'intégrité des symboles que le temps et la tradition nous ont légués. Et c'est d'ailleurs sous cette forme qu'ils nous sont le plus instructifs puisqu'ils nous permettent de nous situer dans notre époque et de nous orienter dans notre avenir.

Enfin, je termine, madame la Présidente, en posant la question suivante: Que penseraient de nous nos enfants et nos descendants lorsqu'ils se rendraient compte que notre prétention et notre audace ont pu aller jusqu'à maquiller notre patrimoine ancestral, sous prétexte de vouloir le rendre meilleur?

• (1730)

[*Traduction*]

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Madame la Présidente, en attendant pour prendre la parole dans ce débat, je dois d'abord déclarer que j'appuie le projet de loi proposé par le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby). J'ai entendu son émouvant appel à la raison et il suscite chez moi infiniment de respect. Si l'hymne doit être un symbole de notre cohésion, alors ses paroles doivent être conformes aux croyances et aux valeurs des Canadiens dans leur ensemble. Personne ne doit avoir l'impression que *Ô Canada* ne lui est pas destiné. Il ne fait aucun doute que les symboles nationaux, comme les drapeaux, les hymnes, les emblèmes, les fêtes et autres jouent un rôle très important dans nos vies. Ils représentent notre pays et en projettent l'image. Ils nous relient à notre héritage et, de cette façon, nous donnent un sentiment de continuité qui permet d'évoquer en chacun de nous le sentiment bien défini de notre identité en tant que Canadiens. Ils nous rappellent ce que nous considérons comme important et le communiquent au monde.

Ô Canada, le symbole dont nous discutons ici aujourd'hui, a ses origines au début de l'histoire de notre pays. C'est en 1880 qu'on a proposé d'organiser un concours en vue de composer un hymne national. Les principales personnes ayant participé à l'évolution de *Ô Canada* ont été Calixa Lavalée, le musicien canadien le plus marquant de cette époque qui a composé la musique et Adolphe-Basile Routhier, juge de la Cour supérieure du Québec, qui a écrit les paroles françaises.

Il faut attendre le début du siècle, en 1908, pour qu'une version anglaise composée par Robert Stanley Weir commence à être utilisée. En 1924, l'Association des cercles canadiens a adopté la version de Weir comme hymne approprié à chanter à toutes les réunions des cercles canadiens. A la même époque, la version Lavalée-Routhier-Weir était reconnue officiellement par les gouvernements fédéral et provinciaux en de nombreuses occasions importantes.

Cette version a été utilisée pour marquer le 50e anniversaire de la Confédération le 1er juillet 1917. En 1948, elle est devenue par décret l'hymne des Forces armées canadiennes. En mai 1967, un comité mixte spécial du Parlement a été constitué pour étudier la question d'un hymne national. Dans son rapport en février de l'année suivante, ce comité a recommandé l'adoption de *Ô Canada* comme hymne national de notre pays. Les membres du comité se sont mis d'accord pour adopter la musique composée en 1880 par Calixa Lavalée et, pour les paroles, la première strophe du poème *Ô Canada*, écrit par le juge Routhier, pour la version française et la version légèrement modifiée par Robert Stanley Weir, pour la version anglaise de notre hymne national.

Le premier projet de loi, proposant l'adoption de *Ô Canada* conformément aux recommandations de ce comité, a été présenté par le secrétaire d'État en février 1972. Ce projet de loi a expiré au *Feuilleton*. Cependant, en mai 1980, 100 ans après la composition de *Ô Canada*, le député de Joliette (M. La Salle) a proposé une motion exhortant le gouvernement à présenter un projet de loi en vue de reconnaître *Ô Canada* comme hymne national de notre pays. Les trois leaders à la Chambre ont convenu alors de limiter le débat en deuxième lecture à un orateur pour chaque parti, et en même temps de ne proposer aucun amendement à la version anglaise de l'hymne qui viserait à modifier «sons», ou «native», «north», «land» ou même «God». Ces mots étaient inacceptables pour certaines personnes en raison d'implications sexistes ou racistes et d'autres personnes voulaient qu'on mentionne les eaux canadiennes ainsi que le sud, l'ouest et l'est du Canada. D'autres encore préféraient qu'on ne fasse aucune référence à une foi ou à une croyance en un être suprême. Donc, aussi peu satisfaisantes qu'aient pu être les paroles de *Ô Canada*, on a cependant adopté ce projet de loi et *Ô Canada* a officiellement été proclamé notre hymne national le 1er juillet 1980.

Notre hymne, comme notre Constitution ou notre drapeau, a évolué très lentement. En tant que Canadiens, il semble bien que nous ne soyons pas très émus par les documents et les symboles qui définissent notre pays. Les grandes déclarations sur la beauté de la nation canadienne nous embarrassent toujours un peu. Aussi frustrante que cette réticence puisse être, je pense qu'il est bon de se rappeler que cette hésitation à définir le Canada et les Canadiens de façon claire et passionnée vient de la même réserve qui nous fait haïr le chauvinisme, l'impérialisme et le nationalisme ombrageux.

Le but du projet de loi est de remplacer, dans le texte anglais, les mots «thy sons» par les mots «of us», de façon à éliminer une expression sexiste dans notre hymne national. Les raisons de cela ont été éloquemment exposées par l'auteur de la motion, le député de Halifax-Ouest. L'abolition des expressions sexistes et des comportements sexistes est le but que nous poursuivons tous, et personne plus que le premier ministre (M. Mulroney) et ses collègues du Cabinet.

Depuis près de quatre décennies, les gouvernements fédéraux travaillent, sur le plan national et international, au progrès des femmes vers l'égalité. Beaucoup d'initiatives, trop nombreuses pour être mentionnées ici, ont été prises par le

gouvernement fédéral pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Comme le disait la ministre responsable de la condition féminine:

> Nous avons l'intention de donner aux femmes le maximum de possibilités d'utiliser leurs talents et de profiter de cette utilisation, que ce soit à la maison, au travail, dans la collectivité ou dans le monde en général.

Je peux dire au député de Halifax-Ouest que je suis, moi aussi, en faveur de cet objectif d'égalité. Mais la question ici, c'est que notre hymne national fait partie de notre patrimoine collectif, de notre identité canadienne. C'est ce patrimoine que nous devrions être fiers de transmettre à nos enfants pour qu'ils le protège, le respecte et le chérisse.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) pour son excellent changement à l'important document qu'est la Loi sur l'hymne national. Je suis entièrement d'accord, et mon parti sera certainement en faveur, avec la modification très progressiste que propose le député et qui constate enfin dans la version anglaise de notre hymne national que nous ne sommes pas tous fils du Canada, et que les filles du Canada peuvent aussi éprouver un amour patriotique pour le pays. Je pense que le remplacement des mots «thy sons», par ceux de «of us» est un changement tout à fait excellent. Au nom des filles du Canada, je tiens à remercier le député pour ce projet de loi qui, j'en suis persuadée, aura l'appui des 52 p. 100 des enfants du Canada qui entrent dans la catégorie des filles.

• (1740)

Les députés reconnaîtront tous, j'en suis sûre, qu'il ne s'agit pas là d'un changement de pure forme ni de couper les cheveux en quatre, mais d'un geste important qui revêt la valeur d'un symbole pour les femmes du Canada. La Charte canadienne des droits et libertés dit à son article 15 que la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, et notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge et les déficiences mentales ou physiques.

Je remercie le député de nous avoir signalé à nouveau à quel point il est malséant que notre hymne national, l'hymne par lequel nous nous représentons nous Canadiens auprès du monde, contienne des termes sexistes qui perpétuent de façon subtile la discrimination contre les femmes. Le recours à des termes sexistes est insidieux parce qu'il est souvent regardé comme tout à fait anodin ou tout au plus ennuyeux et ne constituant pas en tout cas un problème important digne de retenir l'attention d'un grand nombre de personnes.

Je sais que mes collègues en Chambre et même mes collègues en caucus se lassent souvent de nous entendre leur rappeler que des termes qui, pendant tant d'années, ont été considérés comme génériques sont masculins et excluent donc les femmes. Nous le faisons par méthode, non pas pour provoquer comme vous le comprenez sûrement, madame la Présidente, mais pour débusquer là une tournure d'esprit à laquelle nous nous sommes acculturés. Il importe que nous soyons un peu plus conscients des changements de langage.

Il est de fait que si on ne les conteste pas les tournures de phrase sexistes ont pour effet de perpétuer de façon machinale certaines conceptions qui ne correspondent plus à la réalité. Mon collègue qui a parlé il y a quelques minutes a dit que les paroles de notre hymne national ont leur origine ici il y a des années. Mon collègue a évidemment raison. N'oublions toutefois pas qu'à l'époque où l'hymne national a vu le jour, la société était patriarcale. A cette époque, les femmes n'avaient pas le droit de vote; elles n'étaient même pas considérées comme des personnes dans la loi. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis et il faut faire en sorte que notre langage reflète la réalité contemporaine.

En fait, j'ai mentionné à de nombreuses reprises à la Chambre qu'il est temps de modifier le langage de nos lois qui, dans la tradition britannique, suppose que les termes masculins «his» et «him» englobent automatiquement les deux sexes.

Lorsque l'hymne national dit «our sons», cela signifie-t-il que nos filles ne sont pas importantes? Si certaines filles s'arrêtaient là-dessus, elles pourraient croire qu'elles ne sont pas importantes en effet. Cela signifie-t-il que nos filles sont incapables d'aimer le Canada, notre pays? D'aucuns prétendent qu'il n'y a pas de quoi s'alarmer, mais en fait «sons» n'est pas un terme générique.

Que se passerait-il si le langage était sexiste dans l'autre sens. Comment les hommes réagiraient-ils si l'hymne national disait: «in all our daughters command» et les laissait de côté?

La population se répartit à peu près également entre les deux sexes. Nous voulons que cette réalité soit reconnue dans toute notre littérature et particulièrement dans notre hymne national. Lorsque nous utilisons un terme générique pour les Canadiens, nous voulons nous assurer que ce terme s'étend bel et bien à tous les Canadiens.

L'utilisation de termes masculins qui ne s'appliquent pas au sexe féminin constitue une façon subtile de dénigrer les femmes. C'est pourquoi nous nous y opposons et nous essayons de faire prendre conscience des subtilités de la langue. En quelque sorte, c'est comme si nos filles n'existaient pas, peu importe le niveau d'excellence auquel elles aspirent personnellement ou qu'elles ont atteint, comme si, en somme, seuls nos fils comptaient vraiment. Ils seraient les seuls, apparemment, à aimer leur pays. Personne n'accepte cette interprétation, bien sûr, mais en modifiant ces mots, tout le monde serait automatiquement inclus. Je remercie à nouveau le député d'avoir proposé cette modification.

Je le remercie également de nous avoir fait constater une autre incongruité. Jusqu'à ce que je relise attentivement le texte, aujourd'hui, je ne m'étais pas encore aperçu d'une autre modification à y apporter et que le député de Halifax-Ouest acceptera d'étudier, je l'espère, quand son projet de loi sera renvoyé au comité. Notre hymne national renferme, en effet, une autre expression tout à fait incongrue. C'est la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) qui m'a mise sur la piste, parce que l'un de ses électeurs, un immigrant du Royaume-Uni, lui a signalé la difficulté.

Cette personne a écrit à la députée pour protester contre les mots «*native land*» dans la première phrase de *Ô Canada* que voici: «*Ô Canada, our home and native land*». Cette «*native land*», cette «terre de nos aïeux», est celle de son pays natal et, pour les immigrants, ne peut pas être le Canada.

Cette demande, faite au nom de tous ceux qui ont choisi de s'installer au Canada et d'y acquérir la citoyennenté, me semble pleinement justifiée. Je rappelle que le dictionnaire *Oxford* donne le sens suivant à l'adjectif «native»: «relatif à la naissance, au lieu de la naissance, qui appartient à quelqu'un par droit de naissance, qui est indigène». Il est évident, je crois, que lorsqu'on parle de «native land», on fait allusion au gens qui sont nés au Canada, et non pas aux Canadiens nés dans un autre pays.

Devant cette imprécision, le député de Halifax-Ouest pourrait-il me dire s'il inclurait le changement proposé dans notre hymne national lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité? Je propose de remplacer le mot «native» par «cherished», afin que notre hymne national se lise ainsi: «Ô Canada, our home and cherished land», un petit changement qui tiendrait compte d'un grand nombre d'immigrants canadiens.

Cette deuxième modification serait, je crois, un geste d'une aussi grande portée que le changement proposé par le député à l'intention des femmes. Les Canadiens nés dans d'autres contrées auraient ainsi l'assurance qu'il sont des citoyens à part entière au Canada, qu'ils ne sont ni exclus de notre hymne national ni de quoi que ce soit d'autre.

En terminant, je tiens à remercier le député de nous avoir proposé cette mesure. Une mesure que nous soutenons certes, et nous espérons qu'elle sera envoyée au comité et qu'on inclura le changement dont j'ai parlé.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Madame la Présidente, je m'empresse de participer au débat sur le projet de loi proposé par mon collègue, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby). Comme mon collègue d'Edmonton-Est, je ne suis pas entièrement d'accord avec lui. En outre, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) vient tout juste de soulever un point fort valable.

Le député de Halifax-Ouest a proposé une modification et la députée de Vancouver-Est en a proposé une autre. J'avais cru que nous avions enfin un hymne national qui durerait des centaines d'années et aurait une importance historique pour tous les Canadiens, mais voilà que nous voulons encore le modifier.

La députée de Vancouver-Est a signalé que le mot «native» suscitait certaines préoccupations. Examinons cette préoccupation sous un autre angle. Beaucoup estiment que les autochtones sont les premiers Canadiens puisqu'ils sont établis au Canada depuis des milliers d'années. Ils pourraient s'opposer à ce que nous retranchions ce mot de notre hymne national. Dans de nombreux cas, ils estiment avoir été traités injustement et pourraient modifier leur attitude en l'occurrence.

D'autre part, il y a peut être des Canadiens qui ne croient pas en Dieu et qui se demandent pourquoi ils devraient espérer que Dieu protège notre pays. C'est une possibilité. Les athées ont le droit de vivre dans notre pays libre.

• (1750)

Plus loin, madame la Présidente, nous trouvons les mots «glorious and free». Nous n'avons pas encore ratifié l'accord sur le libre-échange. Le Canada sera peut-être un jour libre sous ce rapport. Certaines personnes pourraient être portées à croire que pour être libres, il faut pouvoir se passer d'argent. Nous pourrions assûrément trouver des gens qui refuseraient de reconnaître que le Canada est un pays libre. Il s'agit d'un terme assez général et on pourrait certes défendre ce point de vue. Dans cinq ans d'ici, quelqu'un pourrait déclarer à la Chambre que nous devrions substituer le mot «equal» au mot «free».

On pourrait aussi trouver à redire au mot biblique «thee» utilisé quatre fois. J'aime bien le mot «thee» qui rime avec le mot «free». Lorsque l'hymne national a été composé, on s'est probablement soucié de trouver des paroles qui riment quelque peu. Je crois qu'au cours du fameux débat qui a abouti à l'adoption de notre hymne national officiel quelqu'un a bel et bien entonné l'hymne national à la Chambre. Je ferais bien la même chose, mais les paroles mêmes vous amèneraient à verser des larmes nationalistes. Cela vous remplirait d'émotion. Il se trouve que j'aime l'hymne national tel qu'il est à l'heure actuelle.

J'ai mené ma petite enquête. J'ai téléphoné à des femmes de ma circonscription et je leur ai demandé ce qu'elles pensaient sincèrement de cette modification. Je leur ai demandé jusqu'à quel point c'était important. Elles ont répondu qu'on pouvait peut-être changer cela, mais que cela n'apporterait pas l'égalité aux femmes. Elles ont demandé ce que les parlementaires font pour cela, ce que nous faisons pour les femmes qui doivent recourir à la prostitution dans la rue North Main, à Winnipeg. Elles estiment que le gouvernement devrait venir en aide à ces personnes.

Mme Killens: Que faites-vous pour elles?

Mme Mitchell: Que faites-vous pour elles?

M. Holtmann: Cela presse certes davantage que de modifier notre hymne national, car ce n'est pas en modifiant l'hymne national que nous allons les tirer de la rue. Il faut y songer.

Je peux comprendre que le député de Halifax-Ouest veuille changer quelque chose. Cela lui confère du prestige et il pourrait probablement exploiter cela au cours de la prochaine campagne électorale. Toutefois, je ne crois pas que les femmes votent pour le gouvernement à cause d'une telle modification.

Mme Mitchell: Croyez-vous qu'elles voteront pour vous?

M. Holtmann: Je ne crois pas que les Canadiennes voteront pour l'opposition parce que celle-ci appuie cette motion. Cela ne lui vaudra pas un seul vote.

Où cela nous mène-t-il, madame la Présidente? Si vous regardez tout autour de la Chambre des Communes, vous verrez des lions et des orignaux. Avez-vous déjà vérifié le sexe de ces animaux? Ce sont tous des mâles. Un jour, on proposera de remplacer ces créatures de pierre que l'on voit un peu partout dans l'enceinte de la Chambre des communes par des statues asexuées. Dans le hall d'entrée, se trouvent de nombreuses statues d'hommes. Que fait-on de l'égalité? Où tout cela nous mènera-t-il?

Au Manitoba, nous avons un Musée de l'Homme et de la Nature. On a décidé que par «homme», on pouvait également entendre «humanité». Nous n'avons pas à changer les choses pour le simple plaisir de les changer. Nous sommes allés trop loin. Quand l'hymne national a été composé, personne ne s'imaginait que les femmes n'avaient aucune importance, qu'elles ne faisaient pas partie du Canada. Personne ne l'avait laissé entendre ou ne l'avait cru.

J'aimerais bien revenir à la vie dans 200 ans et découvrir que l'hymne national est demeuré inchangé. Je reviendrai dans 200 ans. Je suis persuadé que ce sera une époque passionnante. J'espère que les citoyens de l'avenir ne seront pas encore en train de s'évertuer, dans cette enceinte, à changer certaines de ces choses.

Où tout cela nous mènera-t-il et quand devons-nous y mettre le holà? Commençons par nous occuper de l'économie nationale. Tâchons de créer du travail pour tous et d'améliorer la vie de tous nos concitoyens. Voilà ce qui importe. En mettant cette mesure en délibération, on règle la question une fois pour toutes. Je sais que mon point de vue l'emportera et que nous pourrons ensuite passer à des questions plus importantes.

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame la Présidente, à l'époque de la Confédération, le pays était occupé à se doter des moyens d'unification et à affirmer son identité propre parmi les membres de la famille des nations.

Après la Confédération, le Canada a continué à se développer, mais systématiquement. Ce n'est qu'en 1917, 50 ans après la Confédération, que nous avons fini par établir notre véritable indépendance aux yeux du reste du monde. Cette année-là, lors de la bataille de la Crête de Vimy, les Canadiens ont servi pour la première fois en tant qu'armée entièrement canadienne, en en sortant avec distinction comme vainqueurs. Les autres pays en sont alors venus à nous considérer comme un pays autonome possédant sa propre armée, son propre gouvernement et son propre caractère national.

C'était à l'époque le Red Ensign qui flottait, avec l'Union Jack, aux mâts de notre pays. Au fil des ans, le Parlement et les Canadiens ont exprimé le désir d'avoir un nouveau drapeau qui serait facilement perçu comme le symbole du Canada partout dans le monde. Certains regrettent aujourd'hui qu'il n'y ait pas un peu de bleu dans notre drapeau, car je crois comprendre que le bleu symbolise l'intégrité, le blanc, la paix et le rouge, le sacrifice.

Notre drapeau rouge et blanc, symbole de liberté et d'égalité, avec la feuille d'érable distinctive, a été adopté par le Parlement en 1964 et proclamé officiellement le 15 février 1965 par la Reine. Des députés présents aujourd'hui siégeaient au Parlement à l'époque, et je suis certain que chacun d'entre eux se rappelle ce jour avec émotion et fierté.

Encore une fois, il s'est passé pas mal de temps avant que nous n'obtenions notre propre Constitution en 1982, mais grâce à la planification et à la réflexion qui ont présidé à l'élaboration de ce document complètement canadien, nous avons fini par nous doter de la déclaration d'identité la meilleure et la plus équitable dans le monde. Nous faisons les choses graduellement, mais nous les faisons comme il faut.

Madame la Présidente, l'histoire de notre hymne national a suivi elle aussi une évolution aussi longue. Sa création remonte à l'année 1880 lorsque le compositeur canadien-français Calixa Lavallée composa la musique sur un texte fançais écrit par le juge Routhier à la demande du lieutenant-gouverneur du Québec. Les Canadiens-Anglais ont continué pendant un certain temps à chanter le *God Save the Queen* ou le *Maple Leaf Forever*.

En 1908, l'honorable Robert Stanley Weir en a établi la version anglaise qui fut reconnue au fil des ans par les gouvernements fédéral et provinciaux pour les grandes occasions. Quarante ans plus tard, un décret du conseil en a fait l'hymne officiel des Forces armées canadiennes.

Enfin, en 1980, année du centenaire de la composition de la musique, notre Chambre des communes a adopté un projet de loi qui faisait de *Ô Canada* notre hymne national officiel. Nous aimons bien les centenaires au Canada, madame la Présidente.

Ces vers inspirés gonflent encore nos coeurs de fierté quand nous voyons flotter notre drapeau, quand nous voyons exceller nos athlètes dans des compétitions internationales, et quand nous voyageons à l'étranger et que nous entendons des gens parler avec tant de respect du pays qui est le nôtre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est à grand regret que je dois interrompre le député.

[*Français*]

On me permettra peut-être un très bref commentaire. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu à plusieurs reprises au cours de ce débat le nom de Calixa Lavallée, un grand Canadien et un grand Mascoutain.

L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est maintenant rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ajournement

L'IMMIGRATION—L'ADMISSION D'UN TERRORISTE CONDAMNÉ—L'ARTICLE DE JOURNAL/LA REMISE DES DOCUMENTS D'EXPULSION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, je prends la parole à l'occasion du débat sur la motion d'ajournement pour revenir sur une question que j'ai posée à la Chambre des communes le 21 janvier. Ma question s'adresse au solliciteur général (M. Kelleher) et elle concerne un incident dont les Canadiens parlent depuis une dizaine de jours, le fait que l'on ait laissé entrer au pays une personne reconnue coupable de terrorisme et qu'on lui ait accordé ensuite le statut d'immigrant reçu; c'est vraiment un beau gâchis.

Comme vous le savez, Madame la Présidente, d'après les règlements, une telle personne est normalement inadmissible, et pourtant elle a non seulement réussi à entrer au pays mais le gouvernement a approuvé ses documents d'immigrant reçu.

Le gouvernement a fait preuve de négligence à trois points de vue; premièrement, il n'a pas demandé au SCRS quels étaient les véritables antécédents de cette personne en Espagne, alors que dans le contexte de l'immigration ce service est chargé de s'assurer que tous les postulants ont la cote de sécurité. Deux tests essentiels sont appliqués aux personnes qui veulent immigrer au Canada, un examen médical et une vérification de sécurité. Des ressources suffisantes sont affectées à cette tâche pour que l'on repère des immigrants comme celui-ci.

La deuxième erreur, c'est que les employés des services d'immigration et de douane de l'aéroport international Pearson de Toronto ont laissé passer cette personne sans lui poser de questions, malgré un télex prévenant les autorités de cet aéroport de son arrivée. C'est la deuxième fois que cet homme passait devant nos douaniers.

La troisième erreur, à notre avis, c'est de lui avoir permis de venir vivre dans une communauté canadienne sans lui poser de questions. D'après le gouvernement, bien que cet homme ait été reconnu coupable de terrorisme, il ne constituait pas de menace pour la sécurité, ce que je trouve passablement étrange, compte tenu de ses antécédents.

Nous avons aussi demandé ce qui s'est passé en Espagne. A quel moment le gouvernement a-t-il commis cette erreur grave? Le gouvernement et ses ministres essaient de se justifier en disant que c'est cet homme qui a induit les autorités canadiennes en erreur et qu'on l'a laissé entrer en se basant sur ces fausses informations. Nous avons posé la question qui a été soulevée par le *Star* de Toronto qui a laissé entendre dans son numéro du 20 janvier que les services secrets américains et israéliens avaient signalé à nos représentants en Espagne la véritable identité de l'individu et son passé terroriste. Malgré les avertissements en question, si l'on en croit le *Star* de Toronto, nos représentants ont, pour une raison quelconque, jugé bon d'approuver la demande de cet individu.

Notre question était bien précise. Les services secrets ou des fonctionnaires israéliens ont-ils, à un moment donné ou à un autre, présenté des instances aux fonctionnaires canadiens? Nous avons demandé au ministre de confirmer ou de démentir la nouvelle. Il a choisi de ne pas répondre à la question, ce qui est fort éloquent, à mon avis, car manifestement, si les services secrets en question n'avaient pas présenté des recommandations à ce sujet, je crois que politiquement et logiquement, le ministre aurait profité de l'occasion pour démentir la nouvelle. J'espère que le secrétaire parlementaire qui répondra ce soir à nos questions nous précisera si oui ou non les fonctionnaires canadiens ont été invités par les services secrets américains et israéliens à ne pas permettre à l'individu en question de monter à bord de l'avion. Le *Star* affirme que selon ses sources, les fonctionnaires compétents étaient au courant des recommandations en question avant même que l'individu ne prenne l'avion.

Dans la seconde partie de la question, j'ai demandé, si on accordait le bénéfice du doute au ministre et si on voulait bien croire que les fonctionnaires concernés avaient été induits en erreur ou qu'ils ignoraient les antécédents de l'individu, sur quels critères on s'était basé pour accepter la personne en question au Canada! Il existe 12 critères, notamment l'emploi, l'éducation, la langue, la formation, la famille, l'âge, les personnes à charge et le reste qui doivent être respectés par tous les candidats à l'immigration.

• (1805)

Ainsi, étant donné que cet individu est au chômage au Canada, qu'il participait à un programme de formation du service de main-d'oeuvre et qu'il y a littéralement des milliers de personnes ayant toutes les compétences voulues dont la demande est rejetée chaque année sous prétexte que le programme ne s'applique pas à elles, on a dû certes retenir certains critères pour permettre l'entrée au pays de l'intéressé. Nous voudrions que le secrétaire parlementaire nous les précise.

J'attends avec impatience la réponse du secrétaire parlementaire à ces deux questions extrêmement importantes.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député l'a signalé, il a soulevé cette question la semaine passée. C'est du SCRS que relève le tamisage de sécurité des personnes qui veulent émigrer au Canada, comme il en est habilité aux termes de l'alinéa *b*) de l'article 14 de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité:

> Le Service peut: fournir des conseils à un ministre sur questions de sécurité du Canada, transmettre des informations à un ministre sur des questions de sécurité ou des activités criminelles, dans la mesure où ces conseils et informations sont en rapport avec l'exercice par ce ministre des pouvoirs et fonctions qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur la citoyenneté* ou la *Loi sur l'immigration de 1976*.

En vertu de l'article 15, «le Service peut mener les enquêtes qui sont nécessaires en vue des . . . conseils . . . visés à l'article 14».

Le solliciteur général (M. Kelleher) a déjà répondu aux questions qu'on a posées à ce sujet à la Chambre des communes. Voici ce que le ministre a dit le 19 du mois courant:

> Nous avons effectué à son sujet une vérification de sécurité en Europe fondée sur les faux renseignements qu'il nous avait fournis. C'est sur cette base qu'il a reçu l'autorisation de venir au Canada.
>
> Nous avons reçu par la suite d'autres renseignements. Les agents du SCRS ont interrogé M. Mohammad le lendemain de son arrivée au Canada. Il a continué à nier qu'il était ce terroriste connu. Trois jours plus tard, la GRC l'a interrogé.

On a pris ses empreintes digitales qui ont été envoyées en Europe et aucune identification formelle de cette personne n'a été faite avant mai 1987. Ces renseignements ont ensuite été transmis en juin aux agents de l'immigration qui ont entamé une enquête.

Comme on a déjà commencé les procédures d'expulsion, je veux être certain que M. Mohammad va être traité en toute justice. Voilà pourquoi je préfère m'abstenir de faire d'autres observations sur cette affaire.

LE RECENSEMENT—LA DIVULGATION PRÉSUMÉE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONFIDENTIELS/LA MODIFICATION DES FORMULAIRES DE RECENSEMENT—LE DROIT DE REFUSER DE FOURNIR DES DÉTAILS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je voudrais revenir ce soir sur une question que j'ai posée le 3 novembre 1987 au sujet du recensement et plus précisément à propos des demandes de renseignements relatives à la partie du formulaire consacrée aux soins de santé.

Dans un cas, deux membres de la famille Young à Powell River souffrent de maladies chroniques de nature tout à fait différente. Ils ont besoin de traitements et de médicaments très précis et très différents. Ils ont des médecins différents qui pratiquent dans des localités différentes et ils achètent leurs médicaments à des endroits différents.

Ces gens ont répondu très soigneusement à toutes les questions sur les soins de santé posées par l'agent du recensement. Par la suite, une société pharmaceutique à qui les renseignements avaient été fournis les a appelés pour offrir de vendre des médicaments aux deux membres de la famille en cause. L'affaire a été signalée au ministre, mais le ministère a refusé de mener une enquête convenable.

L'affaire devrait certainement être confiée à la GRC. Il faudrait une enquête approfondie pour déterminer d'où vient la fuite et si cela a causé d'autres problèmes.

Une autre famille de la même localité a été sérieusement harcelée par les mêmes agents du recensement après que les parents aient refusé de discuter du problème médical d'un membre de leur famille. Les agents du recensement ont ensuite communiqué avec les enfants et essayé de leur poser des questions sur le même sujet. Les parents étaient tout à fait furieux. Jusqu'ici, le ministre dont relève le recensement n'a rien fait à ce sujet.

Si nous voulons que les Canadiens aient confiance dans les mécanismes de recensement qui visent à obtenir des renseignements sur la population, le gouvernement devra à tout prix faire preuve de collaboration pour garantir le secret absolu des renseignements ainsi obtenus. Quand des gens ont une bonne raison de refuser de fournir des renseignements supplémentaires qui ne sont pas essentiels au recensement principal, les employés de Statistique Canada devraient respecter le désir de ces citoyens et ils ne devraient certainement pas essayer de contourner la méthode prescrite pour le recensement. Cette façon de procéder est très claire.

• (1810)

Il faudrait demander à la GRC de faire enquête sur le premier cas et il faudrait aussi présenter des excuses à ceux qui se sont plaints et nous garantir que cela ne se reproduira pas.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Au nom des Approvisionnements et Services, madame la Présidente, j'aimerais répondre aux allégations du député de Comox—Powell River (M. Skelly) selon lesquelles le personnel de Statistique Canada aurait transmis des renseignements médicaux confidentiels concernant des personnes recencées à des vendeurs de sociétés pharmaceutiques. Plus précisément, des renseignements confidentiels au sujet de la famille Young, de Powell River, auraient été communiqués à la société Bridgewater Marketing Research.

Ce sont là des allégations extrêmement graves. Dès qu'ils en ont été informés, Statistique Canada et le ministre responsable ont immédiatement entrepris une enquête approfondie.

Les fonctionnaires de Statistique Canada tant à Vancouver qu'à Ottawa ont eu beau compulser les registres fédéraux, provinciaux et municipaux pour découvrir l'entreprise qu'avait identifiée la famille Young, soit la Société Bridgewater Marketing Research ou quelque chose d'approchant, ils n'y sont pas parvenus. Ils ont eu beau s'enquérir de nouveau auprès de la famille Young, celle-ci a été incapable de fournir un complément d'information au sujet de cette entreprise.

Ils ont également examiné de près les méthodes et la conduite de l'agent de Statistique Canada qui avait procédé à l'entrevue et ils ont pu s'assurer que celui-ci avait respecté les consignes et pris les précautions voulues pour garantir le secret des renseignements. Par ailleurs, ils n'ont été saisis d'aucune plainte de la part des résidents des 95 autres familles que cet agent était recencées.

Madame la Présidente, je puis vous assurer que le ministre responsable de Statistique Canada est entièrement satisfait de la façon dont Statistique Canada a traité le questionnaire de la famille Young et des résultats de l'enquête entreprise par ses fonctionnaires. Il ne sera possible d'obtenir un complément d'information au sujet de la société Bridgewater Marketing Research que si celle-ci communique de nouveau avec la famille Young. D'ici là, il serait injuste d'accuser Statistique Canada d'avoir enfreint le caractère secret de ces renseignements. Aucun élément de preuve ne permet de rattacher un employé de Statistique Canada à la société Bridgewater Marketing. En fait, on n'a pu trouver aucune firme de ce nom.

Le ministre et Statistique Canada, qui reconnaissent l'embarras de la famille Young, tiennent à lui assurer que Statistique Canada n'a révélé aucun des renseignements qu'elle lui avait confiés. Nous serions reconnaissants au député de nous communiquer tout complément d'information qui nous permettrait d'identifier cette entreprise.

LES RÉFUGIÉS—LE COÛT DE L'ASSISTANCE SOCIALE VERSÉE AUX DEMANDEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, regagnez-vous votre domicile dans votre circonscription chaque fin de semaine? Je suppose que oui. Quant à moi, j'essaie de le faire. L'une des premières choses que je fais en arrivant, c'est de dépouiller l'énorme quantité de courrier qui s'est accumulée pendant mon absence.

Je suis sûr, madame la Présidente, que vous recevez aussi beaucoup de courrier. J'en reçois quantité à mon bureau de circonscription et ici à Ottawa, mais celui que je reçois chez moi a quelque chose de particulier. Vous comprenez sans doute ce que je veux dire, madame la Présidente, ce sont des factures. Vous aussi, madame la Présidente, recevez quelques factures dans votre courrier, sans doute, et vous devez faire des chèques quand vous rentrez chez vous toutes les fins de semaine. J'ai ce problème.

La fin de semaine dernière, j'ai trouvé parmi les factures mon compte d'impôt foncier pour la première moitié de l'année 1988. Quand j'en ai vu le montant et que j'ai réalisé combien il avait augmenté au cours de l'année, ça ne m'a pas beaucoup plu. Ça m'a inquiété un peu et même beaucoup. Quand je reçois mon compte d'impôt foncier et que je me demande pour quoi je paie, je pense au maintien de l'ordre. En effet, je paie pour la police municipale. Je pense aussi au service des incendies, au ramassage des ordures, aux rues et aux réseau d'égout et à certaines installations et activités de loisir. C'est le genre de choses pour lesquelles je m'attends à payer des impôts foncier municipaux. Je ne m'attends pas à payer pour le coût du traitement des versements d'assistance sociale destinés aux demandeurs du statut de réfugié.

• (1815)

Je ne sais pas si vous êtes d'accord, madame la Présidente, mais il me semble que cela n'a rien à voir avec l'impôt foncier. Il me semble que, quand je paie mes impôts fonciers à la municipalité, je ne devrais pas être obligé de payer pour cela. Il me semble qu'un autre palier de gouvernement devrait avoir cette responsabilité et c'est le gouvernement fédéral, selon moi.

Avant que vous disiez, madame la Présidente, qu'il est impossible que je sois obligé de payer pour le traitement des versements d'assistance sociale destinés aux demandeurs du statut de réfugié, je vous dirai que le Département des services communautaires du Grand Toronto a fait une étude en juillet 1987, sur les demandeurs d'assistance sociale et sur les demandeurs du statut de réfugié en particulier. D'après cette étude, au mois de juillet, 3 310 demandeurs du statut de réfugiés dans le Grand Toronto touchaient des prestations d'aide sociale. Vous rendez-vous compte, madame la Présidente; c'est la taille de bien des localités et petites villes du Canada.

Le coût du traitement de ces demandes englobe les salaires et avantages sociaux des employés, la location des locaux et ainsi de suite. Le seul coût du traitement des prestations versées à ces 3 310 personnes représentait, pour un mois, 252 000 $. Je ne parle pas des prestations elles-mêmes mais uniquement du coût administratif du traitement: 252 000 $ par mois. Plus d'un quart de million par mois ou 3 millions par an.

Comme vous le savez, madame la Présidente, en Ontario les coûts administratifs du traitement des prestations d'aide sociale sont partagés moitié-moitié par les paliers de gouvernement. La province et le gouvernement fédéral en assument 50 p. 100 et la municipalité, en l'occurrence le contribuable local, paie les 50 p. 100 restants. Dans ce cas, les 50 p. 100 que paient les propriétaires fonciers au titre des demandeurs de statut de réfugiés représentent par an 1,5 million de dollars.

Je répète qu'il ne s'agit pas du montant des prestations car il existe une certaine confusion à ce propos au sein du ministère, mais uniquement du coût administratif. Les prestations représentent un montant beaucoup plus élevé et sont payées, la première année, intégralement par la province et le gouvernement fédéral. Dans le cas des coûts administratifs, seuls 50 p. 100 sont pris en charge par la province et le gouvernement fédéral. D'après moi, c'est injuste car, après tout, ces demandeurs du statut de réfugiés ne relèvent pas des municipalités mais bien du gouvernement fédéral.

Madame la Présidente, trouveriez-vous juste qu'à Saint-Hyacinthe on vous fasse payer les coûts du traitement des prestations d'aide sociale de 3 300 demandeurs du statut de réfugiés? Certainement pas. Et le secrétaire parlementaire qui arbore un grand sourire, penserait certainement la même chose si ces montants concernaient Surrey, White Rock ou que sais-je.

Je ne m'attends pas que le secrétaire parlementaire nous dise dès ce soir que le gouvernement fédéral va assumer ses responsabilités à l'égard des réfugiés et qu'il prendra en charge tous les coûts liés à l'administration de leurs prestations d'aide sociale ni que les propriétaires vont cesser de payer ces sommes par le biais de l'impôt foncier.

• (1820)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je veux d'abord dire que tous les députés ont bien sûr le droit et la responsabilité de soulever des questions portant sur des sujets qui les intéressent, mais le député de York-Est (M. Redway) est encore mieux placé que nous, car il a travaillé au sein d'une administration locale et il comprend donc comment les activités du gouvernement fédéral peuvent avoir une incidence sur ces administrations. Il pose constamment des questions sur des sujets de ce genre à la Chambre. Il est vrai que chaque député peut poser les questions qu'il veut; cependant, le député de York-Est a montré au fil du temps qu'il s'intéressait particulièrement à la responsabilité financière, particulièrement aux fardeaux qui pourraient retomber sur l'administration locale si les deux autres niveaux de gouvernement ne font pas leur part.

J'ai noté la question du député. Malheureusement, elle porte surtout sur le programme de partage des coûts de 1,5 million de dollars entre les gouvernements fédéral et provincial. Il est facile d'oublier qu'il faut également tenir compte de ce que coûte le traitement de cette somme. Le député affirme que le Grand Toronto a demandé au gouvernement fédéral de payer au moins une partie de la somme. Je crois que la question des revendicateurs du statut de réfugiés et de leur impact sur les services municipaux du Grand Toronto a été portée à l'attention du ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Wiener) pour la première fois en juin dernier. Un rapport rédigé par le commissaire des services communautaires recommandait la création d'un comité formé de représentants des trois ordres de gouvernement qui étudierait la question des revendicateurs du statut de réfugié. Le ministre d'État chargé de l'Immigration a accepté cette recommandation.

Le ministre a écrit au greffier de la municipalité du Grand Toronto pour lui offrir les services des fonctionnaires du bureau régional de l'Ontario d'Emploi et Immigration Canada et se déclarait favorable à la création d'un comité intergouvernemental de coordination pour planifier les services aux nouveaux arrivants à Toronto. Je crois savoir qu'une rencontre

préliminaire a eu lieu pour définir le mandat du comité et déterminer sa composition.

Comme le sait le député, le Régime d'assistance publique du Canada exige que les provinces et le gouvernement fédéral partagent à parts égales le coût des programmes de soutien du revenu. Comme l'a souligné le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) dans sa réponse au député, les ententes entre les gouvernements provinciaux et municipaux sont négociées entre ces deux paliers. Lorsqu'il a versé sa contribution de 50 p. 100, le gouvernement fédéral ne s'ingère pas dans les ententes provinciales-municipales de partage des frais.

Je me permets d'ajouter, et je crois que le député le comprendra, que si l'autre endroit s'acquitte de ses responsabilités envers les Canadiens et accepte la motion présentée aujourd'hui par le ministre de l'Immigration au sujet du projet de loi C-84, et adopte rapidement le projet de loi C-55, la plupart des questions soulevées par le député pourront être réglées. Les personnes qui demandent le statut de réfugié pourront ou devenir des immigrants reçus ou être invitées à quitter le pays. Cela allégerait le fardeau de villes comme Toronto, Vancouver et Montréal et épargnerait aux personnes qui ont actuellement une demande de statut de réfugié en souffrance toute les tensions auxquelles elles sont constamment soumises. Si le Sénat s'acquitte de sa tâche, nous pourrons enfin aller de l'avant.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 janvier 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, à la fin de cette semaine, une usine de ma circonscription qui emploie 1200 personnes fermera ses portes. Et, à la fin de cette semaine, le ministre qui pourrait aider à sauver cette usine sera en train de se promener en France. Il n'a même pas eu la courtoisie de répondre aux instances que je lui ai présentées en décembre dernier au sujet des fonds de recyclage. Il avait réservé 6,5 millions de dollars pour fins de recyclage quand ces fonds étaient destinés à une société américaine. Maintenant que l'argent doit aller à des travailleurs, il n'a offert que 545 000 $. C'est trois fois rien.

Je suis députée de l'opposition. Je sais qu'au moins deux groupes voudraient racheter Firestone. J'ai personnellement vu un document d'une banque canadienne garantissant une offre de 30 millions de dollars. Pourtant, le ministre refuse d'envisager la vente de Firestone et continue à plier devant les pressions de la société mère américaine qui refuse de vendre sa filiale canadienne.

• (1405)

A titre de députée qui cherche à sauver ces emplois, je demande au ministre de rentrer de France pour s'occuper de cette affaire à Hamilton. Je lui demande de prendre en considération une offre d'achat qui pourrait s'élever à 30 millions de dollars. Je voudrais qu'il cesse de raconter des sottises comme celles que j'ai reçues ce matin, sous forme d'une lettre disant en substance qu'il se lavait les mains non seulement de l'usine Firestone, mais de toute la ville de Hamilton.

Je voudrais une réponse du ministre et du gouvernement. Les promenades en France ont assez duré. Le ministre doit rentrer pour faire son travail.

LES PARTIS POLITIQUES

ON CRITIQUE LES POLITIQUES DES PARTIS DE L'OPPOSITION

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, écoutez ces contradictions. Après avoir étiré pendant des mois l'étude du projet de loi C-22, les députés de l'opposition s'élèvent maintenant contre les hausses récentes du prix des médicaments, même s'ils savent fort bien que l'adoption rapide du projet de loi C-22 aurait permis l'établissement du conseil d'examen du prix des médicaments, qui aurait joué un rôle de surveillance dans ce domaine.

Prenez le cas de Mahmoud Mohammad, le terroriste palestinien qui vit maintenant dans le sud de l'Ontario. Les partis de l'opposition ne s'en sont-ils pas pris au gouvernement, il y a à peine quelques mois, au sujet des projets de loi C-84 et C-55 qui visaient précisément à chasser rapidement les réfugiés entrés au Canada de façon illégale?

Les attaques de l'opposition actuelle au sujet de la vente des propriétés du gouvernement à Mirabel en sont un autre exemple. Si seulement un député de l'opposition avait vécu ce qu'ont vécu les gens qui ont vu leur propriété expropriée et leur mode de vie bouleversé aussi brutalement, je suis certain que ses collègues ne critiqueraient pas le gouvernement sur ce ton aujourd'hui.

Oui, monsieur le Président, l'opposition n'est plus ce qu'elle était. Je sais que les habitants de l'Alberta et du reste du Canada ont remarqué ces gaffes des libéraux et des néo-démocrates.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES BANDES INDIENNES DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, encore une fois, il me faut souligner à la Chambre à quel point le gouvernement fédéral néglige ses responsabilités envers nos peuples autochtones. Au Manitoba, les bandes indiennes qui négocient leurs droits territoriaux issus de traités se sentent lésés par l'inaction constante du gouvernement fédéral. En fin de semaine dernière, les chefs des bandes en cause se sont réunis à Thompson, dans ma circonscription manitobaine, celle de Churchill, afin de décider d'une stratégie pour faire bouger le gouvernement.

Le gouvernement provincial du Manitoba et les bandes indiennes se sont entendus. En dépit des demandes répétées des autorités manitobaines, le gouvernement fédéral n'a toujours pas réagi. Sachant que ce qu'il reste à négocier est du ressort

Article 21 du Règlement

du gouvernement fédéral et de la province, les bandes ont fixé la fin de mars comme délai pour régler la question.

En mars dernier, le ministre des Affaires indiennes (M. McKnight) a refusé de signer l'entente sur les revendications territoriales à laquelle les provinces et les bandes indiennes en étaient arrivées. Le Manitoba s'efforce toujours de rencontrer les fonctionnaires compétents du ministère des Affaires indiennes pour régler la question avant l'expiration du délai. Le gouvernement provincial a essayé à maintes reprises, mais en vain, de faire débloquer les négociations.

J'ai écrit au ministre des Affaires indiennes un certain nombre de fois et j'ai soulevé la question à la Chambre. Il est temps que le gouvernement remplisse ses obligations envers les peuples autochtones. Je pense que l'on refuse depuis déjà trop longtemps de rendre justice aux peuples autochtones.

* * *

[*Français*]

LES CHANTIERS MARITIMES

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le député socialiste d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) est venu annoncer cette semaine à Québec que son gouvernement annulerait le contrat des frégates au Nouveau-Brunswick.

On n'a pas eu besoin d'un socialiste pour régler le sort des chantiers de Lauzon. Ces chantiers sont assurés d'un excellent avenir au Québec. En 1984, nous les avons pris vides, sans contrat. Mon gouvernement a convaincu un excellent acheteur pour ce chantier, a conclu des commandes de près de 600 millions de dollars, dont l'exécution va jusqu'en 1991. Par une aide à la spécialisation et à l'amélioration de l'équipement, nous avons incité la Marine Industries à acquérir et développer les chantiers de Lauzon. Leur vocation provinciale de constructeurs de navires leur est maintenant assurée.

On n'a pas besoin du socialiste d'Ottawa-Centre pour venir mêler les cartes, et la déclaration contradictoire de son «boss», le chef socialiste, n'éclaire personne puisque ce même chef a déjà dit qu'il favoriserait l'importation des équipements militaires au Canada, plutôt que leur production. Comment pourrait-il produire des frégates dans le cadre des programmes de l'OTAN puisqu'il veut que le Canada sorte de l'OTAN?

Monsieur le Président, voici encore la preuve de l'inconstance des affirmations de ces socialistes sans signification.

• (1410)

[*Traduction*]

LES DOUANES ET L'ACCISE

LA RÉSERVE INDIENNE DE SAINT-RÉGIS—LA SITUATION DANGEREUSE DES AGENTS DES DOUANES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole à nouveau pour attirer l'attention de la Chambre sur la situation très sérieuse qui existe à la réserve de Saint-Régis près de Cornwall, en Ontario.

Les agents des Douanes canadiennes du bureau des douanes de Saint-Régis n'ont pas été en mesure de faire leur travail comme il le faut depuis les deux dernières années parce qu'ils sont censés fermer les yeux dans l'application des lois fiscales à cet endroit.

Je prie instamment le gouvernement d'instituer une enquête parlementaire au sujet du problème qui se pose sur la réserve de Saint-Régis. J'exhorte le gouvernement à agir dès maintenant en retirant le bureau des Douanes canadiennes de la réserve et en l'établissant en permanence à Cornwall. Les agents des douanes, 14 hommes et 4 femmes, se trouvent tous dans une situation très dangereuse et ne se sentent pas en sécurité en raison des activités frontalières de contrebande et de trafic de stupéfiants à la réserve de Saint-Régis.

Le gouvernement est au courant de la situation depuis deux ans et n'a absolument rien fait. J'estime que si le gouvernement n'intervient pas immédiatement et que si le ministre du Revenu national (M. MacKay) n'agit pas dès aujourd'hui, la possibilité de préjudices graves est tout à fait réelle.

J'exhorte le gouvernement à agir de façon responsable et à procéder sans délai à une enquête parlementaire.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

L'APPUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CANDIDATURE DE TORONTO POUR LES JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE 1996

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, La candidature de Toronto pour les Jeux olympiques d'été de 1996 a reçu un appui formidable du gouvernement fédéral, hier, avec l'annonce d'une aide assurée de 2,4 millions de dollars.

Toronto a les installations, les compétences en organisation et l'enthousiasme nécessaires pour faire des Olympiques d'été un succès éclatant qui, après celui que l'on prévoit à Calgary le mois prochain, renforcera la réputation du Canada comme hôte d'événements sportifs internationaux.

Nous avons des installations sportives et culturelles de premier ordre et nos services d'hébergement sont incomparables. Le caractère cosmopolitain et multiculturel de cette ville de classe internationale aidera les nombreux athlètes et spectateurs venus du monde entier à se sentir chez eux à Toronto.

J'invite tous les députés à se joindre à moi pour que nous transmettions au Comité olympique international un message d'appui solide en faveur de la candidature de Toronto pour les Jeux olympiques d'été de 1996.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a maintenant publié son étude sur l'énergie et l'accord commercial. Ce document prouve, comme l'ont déjà dit les néo-démocrates, que le Canada a perdu une grande partie de sa liberté, en tant que pays, du fait de cet accord.

Si ce bradage est accepté, il ne sera plus possible d'avoir de taxes à l'exportation sur l'énergie ni d'interdiction d'exportation aux États-Unis, même si nous sommes désespérément à court. Naturellement, il ne pourra pas y avoir non plus de prix canadien inférieur, financé par une taxe à l'exportation. Les États-Unis, par contre, conservent leur pouvoir, exercé par la *Energy Regulatory Commission*, de contrôler et de réduire leurs importations de pétrole et de gaz en provenance du Canada. Ils peuvent invoquer la clause de la sécurité nationale pour limiter nos exportations d'électricité.

Voilà comme cet accord est équitable. Le Canada s'est fait avoir en matière d'énergie. Les provinces ont perdu une partie importante du contrôle qu'elles avaient sur leurs ressources et les Canadiens ont perdu l'essentiel de leur liberté économique.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LA POLITIQUE DES SOCIALISTES

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, dernièrement, en votant contre le Budget des dépenses supplémentaires et l'affectation de sommes d'argent additionnelles, les députés du Nouveau parti démocratique ont voté contre l'octroi de 93 millions de dollars aux fins de stabilisation du prix des denrées agricoles; contre l'augmentation de 63 millions de dollars de crédits destinés aux prestataires de la sécurité de la vieillesse; contre 65 millions de dollars devant servir aux paiements du supplément de revenu garanti; contre l'affectation de fonds supplémentaires de 456 millions de dollars pour l'expansion industrielle régionale; contre 111 millions de dollars destinés à subvenir aux dépenses de fonctionnement de VIA Rail.

De plus, ils ont voté contre 84 millions de dollars en allocation au conjoint. Les socialistes parlent sans cesse de développement régional, de la situation des agriculteurs, de la recherche et des soins de santé. En se prononçant contre, ils ont montré leur vrai visage. Qui peut leur faire confiance après cette prise de position? Qui peut risquer de voter pour un gouvernement NPD? Qui peut risquer l'avenir de ses enfants, de sa famille et de ses parents en confiant à des socialistes l'avenir de la société canadienne?

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

L'OCTROI D'UN PERMIS À LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA POUR CRÉER UN CANAL DE NOUVELLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, nous vivons dans une société où la séparation du gouvernement, de l'Église et des médias revêt une grande importance pour la préservation des traditions que nous avons établies au fil des ans. Ce matin, la ministre des Communications (M[lle] MacDonald) a complètement failli à ses responsabilités en mettant fin à l'une de ces traditions.

• (1415)

Ce matin, le gouvernement du Canada a, par l'entremise de la ministre, annoncé qu'il avait annulé et remis indéfiniment la décision d'accorder à la Société Radio-Canada un permis pour créer une station de télévision diffusant des nouvelles 24 heures sur 24. Le gouvernement admet aujourd'hui qu'il n'a pas de politique de radiodiffusion pour le Canada et la ministre admet qu'elle a perdu le contrôle de son ministère et qu'elle a délégué ses responsabilités aux députés de l'arrière-ban et au caucus du parti conservateur du Canada.

Le gouvernement a avisé par ce geste tous les réseaux et toutes les stations de radio et de télévision au Canada qu'ils peuvent, par des moyens et selon des critères indépendants, obtenir un permis du CRTC. Mais, s'ils ne jouissent pas des bonnes grâces du gouvernement au pouvoir, particulièrement s'il s'agit d'un gouvernement conservateur, ce permis pourra être révoqué. Cela va dangereusement à l'encontre du concept de la séparation du gouvernement et des médias au Canada. La ministre des Communications devrait avoir le courage de désavouer une telle façon d'agir et, au besoin, de démissionner afin de protéger cette tradition.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

ON DEMANDE D'APPUYER LE PROJET DE LOI CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je me demande si vous savez, et si les Canadiens savent, que l'exploitation pornographique des enfants n'est pas interdite par la loi actuellement. L'inaction du gouvernement précédent est un véritable scandale.

Le projet de loi C-54 s'attaque plus particulièrement à la violence, à la dégradation des femmes et à l'exploitation sexuelle des enfants dans les représentations pornographiques. Il est grand temps de mettre à l'ombre pour un bon bout de temps les gens qui exploitent physiquement et moralement leurs semblables pour s'enrichir. Mes électeurs m'ont vivement pressé de faire adopter rapidement le projet de loi C-54. Aujourd'hui, j'engage tous les députés à se joindre à moi pour que nous fassions ensemble adopter ce projet de loi le plus tôt possible.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA LETTRE DE L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS—LE RÉTABLISSEMENT DU MINISTRE AU CABINET

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, depuis une semaine, le premier ministre refuse de dire à la Chambre s'il était au courant ou non de la lettre envoyée par M. Gorman au ministre de l'Énergie dans laquelle M. Gorman disait que le ministre avait violé la loi. Quand le premier ministre a réintégré le ministre de l'Énergie dans son Cabinet, connaissait-il le contenu de cette lettre ou non?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, je ne le connaissais pas, monsieur le Président.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A DIT TOUTE LA VÉRITÉ AU PREMIER MINISTRE ET QUAND IL L'A FAIT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, rien de ce premier ministre ne me surprend. Seul le premier ministre peut nous dire, dans ces circonstances, quand il a pris connaissance du texte intégral de la lettre et ce qu'il a fait à ce sujet. Le premier ministre a dit récemment qu'il était fier d'avoir ramené le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à son Cabinet. S'il est si fier de cela, pourquoi ne nous dit-il pas ce qu'il savait à cette époque?

Pense-t-il que les Canadiens vont croire qu'en l'espace de plus de deux ans, le ministre n'a pas lu une lettre d'une page et demie dans laquelle le Commissaire aux élections lui signalait qu'il avait enfreint la loi?

Pense-t-il que les Canadiens vont croire qu'en l'espace de plus de deux ans le ministre n'a pas trouvé le temps de mettre le premier ministre au courant du contenu intégral de cette lettre?

Pense-t-il que les Canadiens vont croire qu'en l'espace de plus de deux ans la lettre est restée égarée sous une chemise de rechange, dans un tiroir du bureau du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

Monsieur le Président, le ministre a-t-il dit toute la vérité au premier ministre ou non? Et quand?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): En ce qui a trait à la deuxième question, à savoir quand j'ai pris connaissance du texte intégral de la lettre: j'ai pris connaissance du texte intégral de la lettre quand elle a été publiée dans un journal.

En ce qui concerne les autres questions que le chef de l'opposition semble vouloir poser, il les posera en temps opportun à la personne appropriée. Lorsqu'il me pose la question, à savoir quand j'ai pris connaissance du texte de la lettre, je lui donne une réponse sans équivoque.

• (1420)

[*Traduction*]

LE SILENCE DU MINISTRE AU SUJET DE LA LETTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, depuis que le gouvernement est au pouvoir, nous avons dû nous interroger sur les principes qui guident la conduite de plusieurs ministres.

M. Hnatyshyn: Les vôtres aussi, John.

M. Turner (Vancouver Quadra): Certains de ces ministres n'ont peut-être rien fait d'illégal au sens strict du terme. Pourtant, le premier ministre lui-même aggrave chaque fois le problème par son manque de transparence avec le public et avec la Chambre.

Si c'était une erreur de jugement, qu'il l'admette. Si c'était de la négligence, qu'il le dise. Si c'était complètement inacceptable, qu'il l'admette. Qu'il n'essaie pas chaque fois de défendre l'indéfendable. Voilà ce que nous disons au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Grisé: Assoyez-vous!

M. Turner (Vancouver Quadra): Compte tenu des circonstances, le premier ministre admettra-t-il que le ministre de l'Énergie a eu tort de ne pas révéler immédiatement au premier ministre le contenu de cette lettre du commissaire? Admettra-t-il aussi que le ministre, parce qu'il lui a caché ces renseignements, ne saurait rester membre du Cabinet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, depuis quelques jours et encore aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition, en discutant d'une question très délicate, a parlé de plusieurs ministres conservateurs qui ont démissionné. Fort bien. Mais dans la même veine, il devrait peut-être parler de certains ministres libéraux qui ont démissionné, y compris lui-même. A ma connaissance, il a démissionné sans donner de raison à la Chambre ou au pays.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est incroyable!

M. Mulroney: Si je me souviens bien, quand le chef de l'opposition a fourni une explication durant sa campagne pour la direction de son parti, le premier ministre Trudeau a rejeté cette explication dans un communiqué émis le jour même. Le député qui demande qu'on fasse preuve de compréhension à l'égard des personnalités politiques devrait en avoir un peu plus lui-même pour les autres députés.

En ce qui concerne la conduite du ministre de l'Énergie, quand il a appris qu'il faisait l'objet d'une enquête conformément à la Loi électorale fédérale, il a fait ce qu'il fallait et il a remis sa démission. L'enquête a duré deux mois et un haut fonctionnaire qui relève du Parlement a conclu qu'aucune accusation ne devrait être portée contre lui.

Si le député se pose des questions sur le contenu de la lettre ou sur le jugement qui l'a inspirée, le haut fonctionnaire a signé cette lettre et je suppose que la Chambre serait prête à l'interroger. Le gouvernement sera heureux que le comité étudie cette question et tous les faits pertinents pourront être discutés.

Cependant, si le député me demande si j'ai fait ce qu'il fallait dans les circonstances, en invitant le ministre à reprendre sa place au sein du gouvernement, en me basant sur les renseignements dont je disposais et compte tenu de la décision prise par ce haut fonctionnaire indépendant du Parlement, je réponds oui.

LA CONDUITE DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'ignore s'il faut en déduire que le ministre s'est bien conduit en cachant le contenu de cette lettre aux Canadiens et au premier ministre lui-même pendant plus de deux ans. D'après les déclarations du ministre, lorsqu'il a reçu cette lettre, il l'aurait parcourue rapidement, l'aurait placée dans un tiroir sous une de ses chemises avant de se rendre au cabinet du premier ministre où il était attendu et où manifestement il ne s'est pas mis à table.

• (1425)

Le premier ministre admet-il qu'en cachant cette lettre dans un tiroir sous une de ses chemises au lieu d'en divulguer le contenu au premier ministre, le ministre y a laissé sa chemise, a perdu la confiance des Canadiens et qu'il devrait donc être démis de ses fonctions?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député peut être bien sûr qu'un jour ou l'autre ses calomnies vont lui retomber dessus. Il serait bien avisé d'agir avec prudence quand il fait un procès d'intention à un autre député.

M. Turner (Vancouver Quadra): Est-ce une menace?

M. Mulroney: Ce sont les faits. Le député se livre à de la diffamation, à des procès d'intention, à de la calomnie et il s'offusque que j'en sois choqué. J'estime qu'il se conduit de façon choquante. A l'instar des Canadiens, je trouve que c'est de la calomnie.

Mme Copps: C'est vous qui nous choquez.

M. Mulroney: Le ministre a renoncé à ses responsabilités au sein du cabinet et est resté sur la touche pendant les deux mois qu'a duré l'enquête. Il a reçu un rapport l'avisant qu'aucune accusation ne serait portée contre lui. Mon collègue semble considérer qu'il n'est pas normal pour un être humain de se réjouir d'une telle nouvelle et de reprendre ses activités de parlementaire. Ne pas le comprendre c'est, d'après moi, ne pas comprendre la nature humaine.

Mme Copps: C'est votre nature humaine à vous. C'est là le problème.

M. Mulroney: C'est peut-être une erreur, mais nous croyons qu'une personne a droit à la présomption d'innocence. Or, un mandataire du Parlement, chargé d'enquêter dans cette affaire, et qui seul a la responsabilité de décider s'il convient d'inculper une personne ou non, en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de le faire. Dans un tel cas, tous les parlementaires donneront au député le bénéfice du doute.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MOMENT N'EST PAS VENU DE RELEVER LE MINISTRE DE SES FONCTIONS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): C'est dans la transparence que réside le problème, monsieur le Président. Nous savons maintenant que le ministre n'a pas le temps de lire le courrier important qui lui parvient. D'après lui-même, il aurait simplement jeté un regard furtif sur la lettre et l'aurait cachée dans un tiroir, sous une de ses chemises. Et hier, pour justifier l'injustifiable, pour justifier d'avoir gardé le premier ministre dans l'ignorance de cette lettre, il aurait déclaré tout simplement: Pourquoi l'aurais-je fait?

A la lumière de ces faits, je voudrais demander au premier ministre s'il ne croit pas que le moment est venu pour lui d'assumer ses responsabilités et de libérer le ministre de ses fonctions, ce qui pourrait lui laisser le temps de mettre de l'ordre dans son courrier, et peut-être même dans sa garde-robe!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce sont vraiment des commentaires qui manquent à la plus élémentaire justice. Monsieur le Président, j'attire l'attention du député sur le fait qu'il y a un instrument qui permettrait au Parlement d'enquêter complètement au sujet de cette affaire. L'instrument, c'est un comité parlementaire. Nous sommes tout à fait disposés à ce que le comité approprié soit saisi de cette question et que l'on interroge M. Gorman ou d'autres fonctionnaires qui sont chargés de cette responsabilité indépendante.

Maintenant, en conclusion, je me permettrai de signaler à mon ami qui a posé des questions avec des mentions les plus dérogatoires, depuis maintenant jeudi dernier, le commentaire d'un membre du caucus libéral du Québec, l'honorable Pierre De Bané, qui a dit que les attaques à l'endroit de M. Marcel Masse ne sont pas justifiées et sapent les principes fondamentaux de notre système de droit. Écoutez votre collègue du caucus libéral!

• (1430)

[*Traduction*]

LA PRÉSENCE DU MINISTRE AU SEIN DU CABINET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Cependant, je veux dire pour commencer combien il est scandaleux qu'il compare la démission du chef de l'opposition, quand il était ministre, qui n'était absolument pas motivée par des scandales et celles des membres de son gouvernement qui elles précisément l'ont été. Tous les Canadiens seront de cet avis.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il y a deux volets dans cette affaire. Le premier est d'obtenir une explication pour la décision insolite en apparence de M. Gorman, et le deuxième est la responsabilité du premier ministre qui doit faire en sorte que les ministres non seulement respectent la loi mais aussi les normes morales qui vont au-delà de la loi comme le premier ministre lui-même l'a souvent souligné. Puisqu'il connaît maintenant le contenu de la lettre reçue par l'ancien ministre, pense-t-il que quelqu'un qui est accusé par un haut fonctionnaire de la Chambre d'avoir enfreint la loi devrait être un membre du Cabinet et le rester alors qu'il n'a pas informé le premier ministre de la réception d'une lettre aussi grave?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami, je pense, a peut-être mis le doigt sur le problème. Il a raison. Cette lettre contenait une accusation à laquelle il fait allusion. Cette accusation figurait dans une déclaration qui par ailleurs indiquait qu'aucune poursuite ne devrait être engagée contre le ministre.

L'accusation a été portée par M. Gorman. Il est le seul qui puisse expliquer pourquoi il a fait la déclaration et a conclu ensuite qu'il ne fallait entreprendre aucune poursuite. Étant donné ces circonstances, il est important, je pense, en tant que parlementaires que nous saisissions l'occasion d'interroger ceux qui ont pris ces décisions, et de faire comparaître M. Gorman devant la Chambre pour qu'il s'en explique.

Si mon honorable ami conteste cette décision, comme c'est le cas manifestement, il devrait poser cette question à celui qui a pris cette décision indépendante, et je l'appuierai dans cette démarche.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je m'en réjouis, puisque j'ai fait exactement la même proposition jeudi dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il se trouve que j'ai proposé jeudi dernier qu'on demande à M. Gorman de comparaître devant un comité afin d'expliquer cette décision. J'espère que nous aurons la possibilité de le faire.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE COMMUNIQUER AVEC L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire au premier ministre porte sur ses responsabilités. Ne pense-t-il pas qu'il conviendrait, maintenant qu'il connaît le contenu de cette lettre dont le ministre ne l'avait pas informé, qu'il parle à M. Gorman et lui demande pour quelle raison il a pris cette grave décision, alors que le ministre avait réellement enfreint la loi? Pourquoi le premier ministre ne fait-il pas son travail?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, avec une extraordinaire précision, mon collègue vient encore de mettre le doigt sur une autre partie du problème. Il dit que le premier ministre devrait parler à M. Gorman. Rien n'est moins normal pour le premier ministre, le chef d'un parti politique, que de s'adresser directement à un haut fonctionnaire indépendant du Parlement.

Ce haut fonctionnaire indépendant, responsable devant le Parlement, devrait être convoqué par un comité parlementaire et prié d'expliquer pour quelles raisons il a jugé bon de ne pas inculper le ministre, mais il a mis ce commentaire dans cette lettre, que *Le Devoir* d'aujourd'hui appelle «empoisonnée», qui viole les droits fondamentaux d'un député et le droit fondamental de tout Canadien.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A L'INTENTION DE DEMANDER AU MINISTRE LA RAISON DE SON SILENCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, maintenant le premier ministre suggère que cette lettre a violé les droits. Il a changé complètement son approche concernant cette question.

Ma question est très simple: A-t-il l'intention de demander directement au ministre la raison de son silence de deux ans, oui ou non?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je n'ai strictement rien changé à la position. Au contraire! La lettre dont il est question ne porte pas plainte. La lettre en question ne recommande nullement qu'une plainte soit portée. Au contraire! La lettre en vient à la conclusion qu'aucune plainte ne devrait être portée.

Nonobstant cela, la lettre, il est vrai, contient une allusion à une situation hypothétique que seul le Commissaire est en mesure d'expliquer.

Alors, vu que le Commissaire est un «officier» indépendant du Parlement canadien, il lui revient, je pense, de venir devant le Comité pour expliquer les motifs qui l'ont amené à signer une lettre, pour dire le moins, ambiguë.

Alors, entre-temps, de grâce, le député va vouloir accorder le bénéfice du doute et la présomption d'innocence au député et ancien ministre, comme pour tous les Canadiens!

* * *

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE PERMIS ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA POUR UN SERVICE DE TÉLÉDIFFUSION D'INFORMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE LA DÉMISSION DE LA MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, nous venons d'avoir une conférence de presse de la ministre des Communications. C'est à elle que j'adresserai ma question. La décision de reporter à la fin novembre le réseau d'informations accordé à Radio-Canada présente toutes les apparences d'une ingérence dans la marche de l'administration. Les Canadiens en voudront à la ministre d'avoir tué dans l'oeuf le réseau d'informations.

Par une ingérence scandaleuse et honteuse à mon avis, le gouvernement a rayé de la carte à toutes fins pratiques tout réseau public de radio-télévision . . .

M. le Président: Il doit y avoir des bornes raisonnables à l'emploi de termes péjoratifs dans un préambule. Les députés doivent le savoir. Je prierais le député de poser sa question.

M. Gauthier: Comme la ministre a perdu la maîtrise de son ministère, qui est maintenant géré par l'aile droite de l'arrière-ban conservateur qui lui dicte la façon de faire marcher son ministère, et par un premier ministre qui ne supporte pas les mauvaises nouvelles en provenance de la presse libre, est-ce que la ministre ne va pas démissionner?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Non, Monsieur le Président, je ne le ferai pas pour répondre à la question.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: En raison de l'ambiguïté de la décision sur le sujet du délai d'appel, à propos de laquelle j'ai été interrogée par Radio-Canada notamment, j'ai sollicité l'avis du ministère de la Justice et du ministre de la Justice au sujet de l'appel. Le ministre de la Justice m'informe, et je cite: «J'en conclus que le délai de 60 jours dont dispose le gouverneur en conseil pour réviser cette décision de la Commission court du jour où la licence visée par la décision est délivrée et prend effet, soit le 1er septembre 1988.»

J'ai jugé à la fois juste et opportun qu'avant l'expiration de ce délai le gouvernement informe le président de la Société Radio-Canada des préoccupations que nous éprouvons actuellement.

J'ai écrit au président pour lui faire part de ces préoccupations, du risque que cette licence favorise une concentration excessive de la diffusion des nouvelles. J'ai dit qu'il pourrait être fait droit à ces préoccupations en autorisant à la place un service faisant appel à la fois au secteur privé et au secteur public du réseau canadien de radio-télévision.

[*Français*]

Deuxièmement, l'opportunité de s'engager dans une importante expansion des services d'émissions d'information . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Je me permets de signaler que les questions portant sur un vaste éventail de facteurs sont de nature à exiger une réponse assez longue. Il serait préférable que la ministre attende la deuxième question et qu'elle comprime alors sa réponse.

Je souligne à l'intention des députés qui pourraient être portés à réclamer l'application du Règlement que, étant donné la complexité de la question, la ministre devrait jouir d'une certaine latitude.

[*Français*]

L'ÉQUIVALENCE FRANCOPHONE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je pourrais proposer que la ministre dépose sur le Bureau l'entente, ou enfin, la décision, les avis qu'elle a en sa possession pour qu'on puisse en partager avec elle le contenu.

Ma question supplémentaire s'adresse à la ministre. Deux raisons—concentration des médias et manque d'attention à l'équivalence francophone—ont été invoquées par le Cabinet envers Radio-Canada comme raisons de retenir la décision du *All News Network*.

Je demanderais à la ministre: L'équivalence pour le réseau français, est-ce qu'elle est prête, est-ce que son gouvernement est disposé à mettre les ressources nécessaires—argent, équipement, ressources humaines—pour mettre en place un réseau équivalant à *All News Network* qui, lui, est en anglais seulement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai dit qu'il y a une autre raison pour laquelle j'ai écrit à M. Juneau.

Deuxièmement, convient-il de s'engager dans une importante expansion des services d'émissions d'information dans l'une des deux langues officielles, sans répondre en même temps aux besoins de l'autre groupe linguistique.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Je crois qu'il est très important d'avoir un équilibre entre nos deux langues officielles dans le domaine de la radiodiffusion comme avec d'autres politiques.

J'ai donné le conseil au président de Radio-Canada de cette façon.

Des voix: Bravo!

• (1440)

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA DÉMISSION DE LA MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, à la conférence de presse, il y a une heure, le député d'Ottawa—Vanier n'a pas voulu se joindre à moi pour réclamer la démission de la ministre. Je suis heureuse de voir qu'il s'est ravisé.

J'ai une question à poser à la ministre. Puisqu'elle est incapable de défendre la décision du CRTC, un organisme indépendant, alors que la demande qui a été approuvée était de loin supérieure à celle qui a été rejetée, puisqu'elle n'a pas assez de poids pour affronter les gorilles de son caucus . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme McDonald: . . . à quoi bon demeurer ministre? Ne devrait-elle pas avoir le bon sens de démissionner?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, il y a une chose dont nous sommes capables, et c'est d'obéir à la loi. Cette obligation ne semble pas avoir effleuré l'esprit de la députée qui vient de parler. Le ministère de la Justice nous a informés de la marche à suivre, mais il est terriblement important de tenir compte des préoccupations soulevées. J'ai parlé notamment de la concentration. Que la députée sache également que nous tenons nous aussi à des services offerts dans les deux langues officielles, l'anglais et le français.

[*Français*]

J'ai dit qu'il importe de déterminer s'il convient qu'une société d'État fédérale d'une telle importance déclenche une opération de cette envergure avant de prendre des mesures qui pourraient répondre aux attentes des deux grandes collectivités linguistiques.

[*Traduction*]

LA POSITION DE LA MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je me demande pourquoi la ministre ne s'intéresse guère à la concentration des médias quand il s'agit des journaux ou des questions relatives à la propriété réciproque. Je voudrais lui demander pourquoi elle a induit en erreur ceux qui assistaient tout à l'heure à la conférence de presse en prétendant à tort que les contribuables francophones seraient tenus de payer ce service alors que le CRTC a affirmé le contraire et a précisé que les fonds proviendraient de la publicité et des abonnés? Pourquoi la ministre tente-t-elle de dresser les francophones contre les anglophones dans cette affaire? Pourquoi ne répond-elle pas aux besoins des francophones et ne donne-t-elle pas immédiatement suite aux demandes qui ont été solidement étayées devant le CRTC en faveur d'un canal consacré uniquement aux nouvelles?

L'hon. Flora McDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je ferai volontiers parvenir copie de la décision rendue par le ministère de la Justice à la députée afin qu'elle comprenne qu'une période d'appel est prévue. Je voudrais également lui dire que le gouvernement reconnaît les besoins des collectivités francophones au Québec et partout au Canada. On constatera lors de la présentation de notre projet de loi sur les langues officielles, combien nous jugeons la question importante non seulement au Québec mais dans tout le pays.

* * *

[*Français*]

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

LA PROMESSE RELATIVE À LA PENSION ANTICIPÉE, APRÈS 25 ANS DE SERVICE, AUX AGENTS DES SERVICES CORRECTIONNELS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada. Le gouvernement actuel a promis la pension anticipée, après 25 ans de service, aux agents correctionnels. J'intercède auprès du ministre depuis près de deux ans et demi. De bonnes intentions ont été émises par le ministre, mais aucun résultat concret depuis! J'ai d'ailleurs présenté à cette Chambre un avis de motion qui obligera le gouvernement à se prononcer clairement. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui où il en est rendu dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, pour la gouverne du député, c'est moi, évidemment, qui suis chargé du dossier de ces agents, et je suis très favorable à une mesure qui leur assure une retraite anticipée à cause des fonctions difficiles et stressantes qu'ils exercent. J'espère qu'une telle mesure sera présentée sous peu.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PEUT INDIQUER LA DATE À LAQUELLE LE PROJET DE LOI SERA DÉPOSÉ

M. Robert Toupin (Terrebonne): Le ministre est sensibilisé aux problèmes de nos agents correctionnels. C'est tant mieux! Le ministre peut-il nous dire ou encore préciser une date quelconque où le projet de loi sera déposé? Peut-il également mentionner s'il a obtenu les crédits nécessaires de la part du Conseil du Trésor?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui serai chargé d'une telle mesure si elle est présentée, mais j'ai bon espoir qu'on la présentera dans un très proche avenir. Cependant, je suis, certes, très favorable à la retraite anticipée de ces agents qui s'acquittent fort bien d'un travail très difficile.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

L'OCTROI D'UN PERMIS À RADIO-CANADA POUR CRÉER UN CANAL DE NOUVELLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. La seule chose qui soit plus scandaleuse que la prestation du premier ministre aujourd'hui à la Chambre . . .

Des voix: Règlement!

M. Tobin: . . . c'est le spectacle que nous donne la ministre des Communications lorsqu'elle défend l'indéfendable. La ministre se rend-elle compte que, avec la décision qu'elle a annoncée aujourd'hui au nom du gouvernement fédéral, le gouvernement se trouve en fait à signaler à tous les radiodiffuseurs du pays, de la radio comme de la télévision, que s'ils ne se conduisent pas bien, s'ils ne gardent pas la faveur du gouvernement actuel et nonobstant les pouvoirs décisionnels, le jugement indépendant d'un CRTC, qui garde ses distances par rapport au gouvernement, les permis délivrés par le CRTC risquent d'être supprimés à la simple demande d'un député conservateur de l'arrière-ban?

M. le Président: Le député pourrait peut-être poser sa question.

M. Tobin: En tant que ministre chargée de la politique en matière de radiodiffusion, la ministre des Communications se rend-elle compte que la décision qui a été prise aujourd'hui va être interprétée par les Canadiens et par les radiodiffuseurs comme un avertissement que ceux-ci feraient mieux de bien se conduire et de gagner et de garder la faveur des députés conservateurs de l'arrière-ban . . .

M. le Président: Je crois que la question a déjà été posée. La ministre voudra bien y répondre.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je regrette de décevoir le député, mais aucune décision n'a été prise aujourd'hui. J'ai déclaré officiellement et je le répète au député que la période d'appel durera soixante jours à compter du 1er septembre 1988. C'est à ce moment-là que le gouvernement prendra une décision. J'informe donc seulement le député que nous avons bel et bien exprimé deux préoccupations à l'égard de cette demande. La première a trait à la concentration de l'information et l'autre, au manque de service en langue française.

J'ai trouvé très intéressant d'entendre l'autre jour à la Chambre, au cours du débat sur les langues officielles, le porte-parole officiel du parti libéral en matière de communications dire au sujet de la politique en matière de télécommunications et de radiodiffusion, comme on peut le lire à la page 12252 du hansard:

> Il est très important que les Canadiens d'un océan à l'autre sachent qu'ils devraient pouvoir obtenir des services en anglais et en français où qu'ils vivent, et la possibilité de comprendre l'information qui est diffusée devrait certainement être la principale préoccupation.

Ce que le parti libéral fait savoir aujourd'hui aux Canadiens, c'est qu'il ne se préoccuppe désormais plus des services en français. Voilà ce que disent en fait les libéraux.

• (1450)

ON DEMANDE LA DÉMISSION DE LA MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, mon parti est préoccupé à propos non seulement du bilinguisme au Canada, mais aussi de l'indépendance des médias à qui nous voulons éviter de tomber sous la botte du gouvernement.

En tant que ministre des Communications, elle ne semble pas vouloir défendre le principe de la séparation du gouvernement et des médias au Canada, et de l'indépendance du CRTC; alors, ne lui reste-t-il pas qu'une seule chose honorable à faire—car je sais qu'elle traverse des moments passablement difficiles aujourd'hui— soit de remettre sa démission, au lieu de tourner en dérision son poste de ministre?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je suppose que, comme les libéraux mettent un certain temps à comprendre les choses, il me faudra répéter ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre.

Non, monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de remettre ma démission. Je voudrais que le député qui vient de parler finisse par le comprendre. Je voudrais également qu'il comprenne que les préoccupations que nous avons exposées, et dont j'ai fait part à M. Juneau, sont des plus réelles. Il s'agit de préoccupations dont nous ont saisis les Canadiens, notamment au sujet de la concentration, mais surtout nos collègues du Québec et des francophones d'ailleurs au Canada, qui ont déploré la pénurie de services convenables en français. Cette question continuera de nous préoccuper.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PUCERON RUSSE DU BLÉ—L'INCIDENCE POSSIBLE SUR LA PRODUCTION CANADIENNE DE BLÉ

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Dernièrement, les journaux ont rapporté qu'un parasite appelé le puceron russe du blé a envahi rapidement l'Afrique du Sud et le Mexique en passant par les pays méditerranéens et qu'il a atteint le sud des États-Unis en 1986. En deux saisons, ce parasite est maintenant arrivé dans les États du Nord situés à la frontière canado-américaine.

Compte tenu de l'incidence que cette invasion risque d'avoir sur la production canadienne de blé, puisqu'elle a entraîné parfois des pertes totales aux États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère prend pour surveiller et enrayer cette invasion qui fait peser une lourde menace sur la production canadienne de blé?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question. J'apprécie le fait qu'il n'ait pas réclamé ma démission. On dirait que c'est à la mode actuellement.

Des voix: Oh, oh!

M. Wise: Mon collègue le député de Mackenzie m'a fait des doléances à ce sujet également. Je signale à la Chambre et aux céréaliers du Canada que je partage leur inquiétude, surtout que le puceron russe est aux États-Unis depuis quatre ou cinq ans et qu'il se déplace vers le Nord. Il paraît que dans certains cas il entraîne une perte totale des récoltes.

Comme ce problème me préoccupe, j'ai déjà dit à mon sous-ministre de charger immédiatement un groupe d'étude d'obtenir le plus de renseignements possible pour être en mesure de lutter en toute sécurité et efficacement contre ce fléau si le puceron russe envahit le Canada par les États-Unis; j'espère bien que non.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA LETTRE DE L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS—LE SILENCE DU MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours des deux dernières années, le premier ministre a soutenu à un certain nombre de reprises que ses ministres avaient une conduite au-dessus de tout reproche.

Juge-t-il acceptable que durant cette période le député de Frontenac, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ne lui ait absolument pas parlé de la lettre qu'il avait reçue de M. Gorman?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai répondu pleinement à cette question. Mon collègue, le chef du NPD, a qualifié la lettre concernée d'inhabituelle, ce qu'elle est, en effet. J'ai signalé ce que la justice voulait qu'on en fasse, en l'occurrence.

J'ai répondu complètement à toutes ces questions.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le premier ministre juge-t-il acceptable que n'importe lequel de ses ministres juge bon de ne pas l'informer d'une décision prise par une personne occupant un poste aussi important que M. Gorman.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai été informé de la décision par le secrétaire du Cabinet. On a jugé bon de ne pas porter d'accusations contre le député concerné. C'est là la décision qui a été prise . . .

Mme Copps: Il a commis une infraction.

M. Mulroney: Au sujet d'une opinion, d'une hypothèse ou d'un point de vue . . .

Mme Copps: Ce n'était pas une hypothèse.

M. Mulroney: . . . qui figurant peut-être dans la lettre . . .

Mme Copps: Je croyais que vous ne l'aviez pas lue.

M. Mulroney: . . . je pense qu'il conviendrait peut-être d'interroger le signataire de la lettre.

La seule façon de le faire étant donné qu'il s'agit d'un haut fonctionnaire du Parlement et que vous vous opposeriez vivement à ce que, à titre de chef du parti ou du gouvernement, je l'interroge personnellement c'est de le convoquer à comparaître devant un comité de la Chambre, afin d'établir tous les faits pertinents en l'occurrence et dans les cas connexes.

Nous sommes très heureux au nom du parti gouvernemental de préciser que nous souscririons à ce genre de procédure. J'espère que mon . . .

Mme Copps: Allez-vous témoigner?

M. Mulroney: Monsieur le Président, j'essaie de répondre à mon honorable collègue, pourtant, la députée d'Hamilton-Est persiste dans ses observations.

Je serais heureux . . .

Mme Copps: Allez-vous témoigner?

M. Mulroney: . . . si la Chambre souhaite . . .

M. Nunziata: Vous êtes susceptible, Brian, n'est-ce pas?

M. Mulroney: Monsieur le Président, étant donné les tendres observations du député de Toronto, je crois préférable de me rasseoir. La situation devient explosive.

M. le Président: Il serait bon, lorsque certains députés posent des questions et qu'on y répond, que leurs collègues attendent leur tour.

* * *

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la Société immobilière du Canada à Mirabel. Pour la deuxième fois en deux jours, les Canadiens ont appris qu'on avait gaspillé des fonds publics en payant des voyages autour du monde à quelques privilégiés.

Hier, c'était trois fonctionnaires de la Société immobilière du Canada, et nous découvrons aujourd'hui qu'on a dépensé 15 000 $ du programme de remise en valeur des terres agricoles pour aller étudier en Israël comment on peut élever des vaches Holstein capables de vivre dans le désert.

Je voudrais que le premier ministre nous dise quand est-ce qu'il va mettre fin à l'orgie de dépenses à laquelle on se livre sur le dos des Canadiens? Quand se décidera-t-il à faire ce qui s'impose, à savoir nommer une commission royale d'enquête chargée d'examiner la gestion, l'exploitation et la vente des biens de l'État par la Société immobilière du Canada à Mirabel? Pourquoi ne le fait-il pas maintenant?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le député à commencé par critiquer l'administration de la Société immobilière à Mirabel, il a ensuite exprimé son mépris pour les mesures que le gouvernement a prises en faveur de cette région, et voilà maintenant qu'il conteste les difficultés que rencontrent les agriculteurs de la région.

Le compte rendu montrera, et la population le saura, que les députés d'en face n'ont aucune considération pour le bien-être des agriculteurs de Mirabel.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI ON VEUT PROTÉGER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics, compte tenu de sa réponse.

Avant-hier, il nous disait en cette Chambre:

> Nous avons établi un mécanisme permettant aux personnes qui ont été injustement expropriées de racheter leurs terres de façon juste et équitable.

Comment le ministre peut-il faire cette déclaration, ainsi que celle qu'il a faite aujourd'hui, lorsque les Canadiens savent fort bien que 40 p. 100 des terres ont fini dans les mains des spéculateurs, un grand nombre d'entre eux, des conservateurs? Pourquoi le ministre continue-t-il à protéger son prédécesseur? Qui essaie-t-il de protéger: le premier ministre, le député de Joliette, ou les deux?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Les Canadiens veulent plutôt savoir, à mon avis, qu'on a versé 250 000 $ au président du parti libéral du Canada, Michel Robert, pour services rendus du temps de ce gouvernement-là.

Des voix: C'est honteux!

M. McInnes: Pierre Brien, vice-président de la Société immobilière à Mirabel et ex-candidat libéral provincial dans la circonscription d'Anjou, a fait deux voyages en 1984 pour le compte de la Société afin de stimuler l'activité économique, mais sans résultat.

M. Tobin: Répondez à la question.

M. McInnes: M. Jacques Corriveau a obtenu un contrat sans adjudication de 29 000 $. Bien sûr, M. Corriveau est maintenant un des vice-présidents de l'aile québécoise du parti libéral fédéral.

Voilà ce que les Canadiens veulent savoir.

* * *

• (1500)

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LES SOMMES APPROUVÉES POUR LES PROJETS—LES DÉPENSES À TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Entre le moment où la création de l'Agence a été annoncée le 8 juin 1987 et le 31 décembre dernier, on a approuvé pour 75 millions de dollars de projets administrés par l'Agence.

Là-dessus, 6 millions de dollars sont allés à des projets à Terre-Neuve et au Labrador. Pour sa part, la Nouvelle-Écosse a obtenu 45 millions de dollars, y compris 35 millions de dollars pour le Cap-Breton, et le Nouveau-Brunswick a obtenu plus de 20 millions de dollars.

Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi Terre-Neuve et le Labrador ont été défavorisés? Que compte-t-il faire pour rectifier la situation?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le député est très sélectif quand il parle de ce que le gouvernement a fait pour Terre-Neuve. Il oublie peut-être l'accord sur l'énergie qui avait déjà été conclu avec Terre-Neuve et le Labrador. Il ne l'a pas mentionné.

Il devrait aussi songer que le taux de chômage à Terre-Neuve et au Labrador est encore élevé, mais qu'il a baissé énormément depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique vise à permettre aux Canadiens de la région atlantique d'essayer de résoudre les problèmes fondamentaux de leur économie régionale. Nous allons travailler de concert avec le Canada atlantique et ses habitants. Nous allons donner à l'Agence le temps de faire son travail et nous espérons que cela produira de bons résultats.

L'ÉQUITÉ ENTRE LES PROVINCES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le ministre ne tient pas compte du fait qu'il existe aussi un accord avec la Nouvelle-Écosse et toutes sortes d'autres programmes gouvernementaux. Selon le gouvernement, l'Agence doit être le principal instrument de promotion économique dans la région.

Étant donné les préoccupations exprimées par M. Savoie dans son rapport au sujet des problèmes que pourrait causer le contrôle politique de l'Agence et vu que le gouvernement n'a tenu aucun compte de ces préoccupations, le ministre admettra-t-il que tous les programmes mis sur pied jusqu'ici et la mesure proposée par le gouvernement ne renferment pas suffisamment de mécanismes pour garantir l'équité entre les diverses provinces en ce qui concerne les programmes d'expansion régionale?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, il y a une chose que je peux garantir aux Canadiens de la région de l'Atlantique. Mes amis socialistes du NPD peuvent aller dire au Québec qu'ils enlèveront son contrat au chantier maritime du Nouveau-Brunswick, mais le gouvernement ne fera jamais une telle chose.

Des voix: Bravo!

M. Valcourt: Je peux dire au député que les beaux discours du NPD n'ont aucun effet dans la région de l'Atlantique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs habitants de diverses municipalités de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ils reprochent au gouvernement Mulroney d'avoir bradé le Canada sans rien recevoir en retour. Les industries canadiennes ne sont encore pas à l'abri de la législation protectionniste américaine. Les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans les secteurs clés, spécialement l'agriculture, l'énergie, les échanges automobiles, les services financiers et les investissements.

Alors que des milliers de Canadiens sont menacés de perdre leur emploi et que le gouvernement conservateur n'a rien prévu pour aider les travailleurs canadiens à se réadapter, les soussignés, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de dénoncer le gouvernement pour avoir signé l'accord de libre-échange canado-américain le 4 octobre 1987. Dans cette attente, etc.

J'ai deux pétitions que je déposerai au même chapitre.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai sept pétitions que j'aimerais déposer aujourd'hui. J'ai le devoir de le faire parce que ces pétitions émanent de Canadiens qui veulent faire connaître leurs doléances.

Les pétitionnaires, attendu que le gouvernement Mulroney a bradé le Canada sans rien recevoir en échange, que les industries canadiennes ne sont pas encore à l'abri de la législation protectionniste américaine, que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils désiraient dans tous les secteurs clés, spécialement l'agriculture, l'énergie, les échanges automobiles, les services financiers et les investissements, et que des milliers de Canadiens risquent de perdre leur emploi sans que le gouvernement conservateur ait rien prévu pour aider les travailleurs canadiens à se réadapter, prient humblement le Parlement de dénoncer le gouvernement pour avoir signé l'accord commercial Mulroney-Reagan.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et la charge de déposer une pétition faisant valoir que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu de mandat de la population canadienne pour conclure un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et que le premier ministre (M. Mulroney) avait même promis pendant les négociations commerciales bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise.

Qui plus est, l'accord commercial négocié par le gouvernement Mulroney menace le tissu même de la souveraineté politique et économique canadienne en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement les acquisitions par des capitaux étrangers, de mettre en valeur les ressources énergétiques canadiennes au mieux des intérêts canadiens, ou d'égaliser les opportunités entre les régions.

Compte tenu de ce qui précède, les pétitionnaires demandent au Parlement de se dissoudre pour permettre à la population de décider par des élections générales la question de savoir si elle désire un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, voici une pétition où l'on signale que les Canadiens n'avaient pas donné au gouvernement conservateur le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, que le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé, au cours des négociations, à ne pas compromettre la souveraineté canadienne alors que l'accord qu'il a négocié menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer les ressources énergétiques du Canada dans l'intérêt supérieur des Canadiens ou de répartir équitablement les possibilités entre les régions.

L'accord commercial que l'on propose empêcherait le Canada de définir son propre avenir économique et minerait notre aptitude à bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Non seulement ce projet d'accord commercial prive les Canadiens d'un accès sûr au marché américain, principal objet des négociations, mais il laisse entrevoir la perte de centaines de milliers d'emplois au Canada.

Par conséquent les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de dissoudre les chambres et de donner à la population canadienne la chance d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange prévu, à l'occasion de la tenue d'élections générales.

Demandes de documents

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant d'électeurs de la circonscription de Thunder-Bay—Atikokan qui résident dans les secteurs de West Fort, d'Ogden, à l'est de Thunder Bay, et de South Gillies, collectivité rurale au sud-ouest de Thunder Bay.

L'accord commercial Mulroney-Reagan préoccupe vivement ces pétitionnaires. Ils s'inquiètent du fait qu'il menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada parce qu'il empêchera le gouvernement canadien de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques et ainsi de suite.

Enfin, les signataires exhortent le Parlement à dissoudre les deux chambres afin de donner à la population canadienne la chance d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé, à l'occasion de la tenue d'élections générales.

• (1510)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition que le greffier a attestée en bonne et due forme. Elle provient de Canadiens demeurant à Montréal et ailleurs au Québec qui se plaignent que le gouvernement, sans avoir reçu de mandat des Canadiens et après avoir promis qu'il défendrait la souveraineté canadienne durant les négociations sur le libre-échange a effectivement sapé la souveraineté économique du Canada en renonçant à son pouvoir de réglementer la propriété étrangère.

Le gouvernement n'a nullement réussi à atteindre le principal objectif des négociations qui était d'obtenir l'accès au marché américain. Cet accord pourrait entraîner la perte de centaines de milliers d'emplois au Canada.

C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de dissoudre les chambres et de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé à l'occasion d'élections nationales.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition certifiée par le greffier des pétitions. Elle n'est pas signée exclusivement par des membres du Congrès du travail du Canada, mais par des Canadiens d'autres régions du pays. Les signataires considèrent que le projet de libre-échange priverait le Canada de la liberté politique nécessaire pour façonner son propre avenir économique et l'empêcherait de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Ils croient aussi que ce projet de libre-échange n'assurera pas au Canada le libre accès au marché américain, le principal objectif des négociations. Enfin, les signataires de cette pétition sont persuadés qu'une telle initiative met en danger des centaines de milliers d'emplois au Canada.

Ils demandent instamment la dissolution des chambres et la tenue d'un scrutin national pour que le peuple canadien puisse se prononcer.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition signée par des citoyens de Thunder Bay, en Ontario, qui considèrent que l'accord de libre-échange menace les fondements de notre souveraineté économique et politique et nous empêche d'établir nos propres mesures sociales et économiques.

Les signataires de cette pétition demandent la dissolution des chambres et la tenue d'un scrutin à l'échelle nationale pour que les Canadiens puissent se prononcer.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 207 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le vice-président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 207 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES PRÊTS OU SUBVENTIONS CONSENTIS À *HURTIG PUBLISHERS*

Question nº 207—**M. Shields:**

Depuis avril 1968, le gouvernement a-t-il consenti à *Hurtig Publishers*, d'Edmonton, ou à d'autres entreprises du groupe Hurtig, *a*) des subventions, *b*) des prêts, *c*) des garanties de prêts, *d*) des contrats, et dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, (i) à quelle date, (ii) pour quelle somme, (iii) à quelle fin?

(Le document des déposé.)

[*Français*]

M. Hawkes: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le vice-président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

Immigration—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 janvier, de la motion de M. Bouchard:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les Sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13 proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5*a*) supprimerait le pouvoir du Ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5*b*) et *c*) découlent de l'amendement 5*a*), qui n'est pas acceptable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6*a*) et *b*) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles des vies humaines sont en danger ou dans lesquelles les éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée-de force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13*a*) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité d'une personne, surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord avec les principes soustendant les amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2*a*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

95.21 Il n'est engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13*b*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii), la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13*c*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans le cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13*d*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos.

(4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande du ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celles des personnes, que l'examen, ou partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance.

(4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuves ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

M. Murphy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous ne contestons pas le privilège et le droit qu'a le gouvernement de choisir les mesures qu'il veut mettre en délibération. Je dois cependant signaler qu'une réunion des leaders a eu lieu hier. Le gouvernement a annoncé pour aujourd'hui un ordre des travaux qui n'incluait pas le projet de loi C-84. Il modifie aussi le programme pour le reste de la semaine.

Pour que nous travaillions ensemble à bien organiser l'étude des projets de loi à la Chambre et pour que les députés puissent être présents et assister aussi aux réunions des comités dont ils sont membres, il est important que le gouvernement ne modifie pas le programme à la dernière minute, ce qui peut gêner les députés dans l'exercice de leurs fonctions. Il devient alors inutile que les leaders se réunissent pour que les députés sachent l'emploi du temps et que l'étude des mesures législatives se fasse de manière qui nous convienne à nous mais aussi aux autres Canadiens qui s'y intéressent.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'entends mon collègue, le député de Churchill (M. Murphy). Je pense que le bilan du gouvernement actuel, pour ce qui est de faciliter la tâche des députés, est comparable à celui de tout autre gouvernement qui l'a précédé. En fait, ce gouvernement y réussit assurément mieux que la plupart de ses prédécesseurs.

La réunion des leaders parlementaires a eu lieu, comme l'a rappelé notre collègue, hier après-midi vers 15 h 30. Nous pensions que les travaux prévus à l'ordre du jour d'aujourd'hui seraient différents. Comme s'en souviendront les députés, quand la réunion des leaders parlementaires a eu lieu, nous discutions à la Chambre du projet de loi C-84.

Les députés se souviendront aussi que la présidence a décidé l'été dernier qu'il était urgent d'achever l'étude du projet de loi C-84. La Chambre a été rappelée au milieu de ses vacances d'été pour l'examiner. On espérait, au sein du caucus ministériel, du fait que nous sommes en train d'étudier les amendements proposés par le Sénat et déposés à la Chambre l'an dernier, au mois de décembre, que tous les députés auraient eu la possibilité de les examiner et d'y réfléchir. Le gouvernement a présenté sa réponse à la Chambre. Il aurait en fait facilité l'adoption de cette mesure urgente si nous en avions achevé l'étude hier. Ensuite nous aurions pu passer à l'étude du projet de loi prévu à l'ordre du jour.

Comme le sait la Chambre, beaucoup de députés comptaient intervenir au sujet de cette mesure. Je ne sais pas combien parmi eux comptent prendre la parole aujourd'hui, mais cette affaire est urgente et pressante. Il est question de la sécurité de la nation, de la détention et d'un problème qui, loin de s'amenuiser, continue de grossir. Il a fait la une de nombreux quotidiens dernièrement. Certains de mes collègues se penchent sur la question depuis quelques années. Nous avons tous notre point de vue sur la question, et certains ont des idées très divergentes.

Je me demande ce que peut bien gagner l'opposition, à faire obstacle de la sorte au règlement d'une affaire aussi urgente. Le moment est venu pour la Chambre de trancher la question et de renvoyer la mesure au Sénat. Il est à espérer que ce dernier acceptera la volonté des représentants élus des Canadiens et qu'il approuvera leurs recommandations. L'ordre émanant du gouvernement pour aujourd'hui, en raison de l'urgence de la question, est le projet de loi C-84.

M. Berger: Monsieur le Président, je suis d'accord avec les observations du député de Churchill (M. Murphy). Je tiens à faire remarquer que le projet de loi inscrit à l'*Ordre projeté des travaux* d'aujourd'hui est le C-33. Sauf erreur, il n'y a qu'une heure à peine qu'on nous a prévenus que le programme des travaux avait été modifié. Si le gouvernement avait l'intention de le modifier hier à la fin de la séance, et le débat sur le projet de loi a été ajourné à 17 heures, il avait donc amplement le temps de prévenir les députés. Je crois savoir qu'on ne l'a pas fait. On n'aurait cependant pas eu le temps suffisant pour faire imprimer une version corrigée de l'*Ordre projeté des travaux* que les députés reçoivent à leur bureau en début de matinée.

Je voudrais parler de l'urgence de la question. Je crois savoir qu'après la présentation au Sénat du rapport élaboré à l'issue de deux mois d'étude et de la comparution de nombreux témoins devant le comité sénatorial, le leader du gouvernement à l'autre endroit a félicité les membres d'avoir étudié la question avec tant de diligence. Le leader du gouvernement à la Chambre ne semble pas avoir eu le même sentiment d'urgence.

Je tiens à faire remarquer, en réponse au député qui a parlé d'obstruction systématique sur ce sujet important, que ce n'est qu'hier après-midi que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) nous a communiqué la réponse du gouvernement au rapport du Sénat. Il s'agit d'un sujet complexe se rapportant à de nombreuses questions juridiques et constitutionnelles. Il n'est que juste de donner suffisamment de temps aux députés pour discuter de la mesure à l'étude avant de la renvoyer à l'autre endroit.

• (1520)

M. Murphy: Monsieur le Président, je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais le secrétaire parlementaire a insinué que nous faisions de l'obstruction systématique contre le projet de loi C-84 et que le gouvernement était surpris qu'il y ait eu un débat à ce sujet hier. Il a dit que le gouvernement s'attendait à ce que cette question soit réglée hier, ce qui n'est pas le cas, de toute évidence. Le gouvernement avait prévu le débat sur le projet de loi C-84 pour jeudi ou vendredi. Il s'attendait manifestement à ce que le débat se poursuive.

Je ne comprends pas où le secrétaire parlementaire voulait en venir. De toute évidence, le gouvernement ne s'attendait pas à ce que la motion soit adoptée hier après-midi, une heure après la réunion des leaders à la Chambre. Je savais que le débat se poursuivrait. Le gouvernement avait projeté de débattre la motion dans le courant de la semaine.

Cette motion n'était pas prévue à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Cela ne facilite pas la tâche de la Chambre lorsqu'on modifie un projet de loi à la dernière minute, ce qui cause des problèmes pour tous les députés, surtout ceux qui ont beaucoup de travail en comité.

Le secrétaire parlementaire a dit que le projet de loi devait être adopté à la hâte par la Chambre des communes, que c'était une mesure urgente. Le secrétaire parlementaire sait très bien que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire siéger la Chambre le 27 janvier 1988. Il avait en fait proposé de prolonger le congé de Noël jusqu'en février. Je ne vois donc pas pourquoi le gouvernement est aussi pressé de faire adopter ce projet de loi.

M. le vice-président: Je remercie le député de ses commentaires. Les députés n'ignorent pas, bien sûr, que le gouvernement a la prérogative de décider de l'ordre des travaux et qu'il peut modifier l'ordre prévu des travaux que nous recevons tous les matins, sans préavis.

Hier, pendant le débat sur le projet de loi C-84, M. Marchi a proposé un amendement que la présidence a pris en délibéré. La présidence est maintentant prête à décréter que l'amendement est recevable; elle va donc présenter l'amendement à la Chambre. M. Marchi, appuyé par M. Berger, propose:

Qu'on modifie le message de la Chambre des communes au Sénat:

a) en supprimant à l'alinéa 1 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat;

b) en supprimant l'alinéa 2;

c) en ajoutant à l'alinéa 9 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat; et

d) en ajoutant après l'amendement nº 3 la phrase suivante:

«Que l'amendement nº 4 du Sénat soit modifié en supprimant ledit amendement, en supprimant la ligne 16 à la page 7 du projet de loi et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2)*c*) et contre qui le Conseil a maintenu une ordonnance d'expulsion, ou»»

Reprise du débat sur la motion principale et sur l'amendement de M. Marchi.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, afin de régler la question de l'obstruction systématique, le gouvernement est disposé, comme vous allez pouvoir, sauf erreur, vous en rendre compte, à ne pas faire intervenir d'autres députés ministériels, étant donné que les porte-parole de l'opposition nous ont déjà fait part de leur opinion sur cette motion et de la position de leurs partis. Selon moi, nous pourrions abréger le débat, si l'opposition vote cet après-midi. Nous pourrions trancher la question dès aujourd'hui et informer ensuite le Sénat de notre décision.

Si l'opposition s'y oppose, je suis disposé à intervenir. Je vois que le porte-parole du parti libéral refuse son accord. J'en déduis donc que nous allons poursuivre notre étude cet après-midi au moins.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est vrai que j'ai répondu par la négative au nom de mes collègues, mais cela ne doit en rien être interprété comme de l'obstruction systématique, contrairement à ce que le secrétaire parlementaire a laissé entendre. Il s'agissait, selon moi, d'un coup bas. S'il désire nous faire part de son point de vue et exprimer des souhaits dans cette enceinte, je l'invite à le faire, sinon, il devrait se rasseoir et permettre d'intervenir à d'autres députés de mon parti et du NPD qui souhaitent formuler des recommandations fort utiles au sujet de ce projet de loi extrêmement délicat.

M. le vice-président: La présidence se doit de considérer qu'il s'agit là d'une question qui suscite un débat et redonner la parole au député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen).

M. Friesen: Monsieur le Président, je ne vois pas de quels coup bas le député veut parler.

Hier, le ministre a déposé une motion qui était, en fait, un message au Sénat répondant au message que ce dernier avait adressé à la Chambre au sujet du projet de loi C-84. Dans ce message, le ministre signalait que le gouvernement était disposé à accepter certains des amendements proposés par le Sénat, mais qu'il entendait en rejeter d'autres. En fait, le gouvernement en a accepté près de la moitié, mais il n'est certes pas dans ses intentions de les accepter tous.

J'étais présent, hier, lorsque le porte-parole de l'opposition s'est adressé à la Chambre, et je crois qu'il est maintenant temps de souligner la position du gouvernement à ce sujet. Tout d'abord, il faut faire ressortir le fait que le projet de loi C-84 n'est pas un projet de loi d'immigration. Dans leurs discours, les députés de l'opposition ne cessent d'affirmer que le projet de loi en question porte sur l'immigration. En fait, il ne concerne même pas les réfugiés, mais bien les fraudes qui ont lieu relativement au satut de réfugié. Il a pour objet de dissuader les fraudeurs possibles et au besoin de prévoir leur détention. Selon moi, il est important de bien montrer aux Canadiens qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un projet de loi d'immigration, même si bien des gens risquent de confondre les deux questions.

A une certaine époque, nous n'avions pas à nous occuper de cette question quand nous discutions d'immigration. J'étais membre du comité sur le Livre vert qui avait siégé pendant l'été de 1975 et voyagé dans tout le Canada pour étudier le projet de loi présenté en 1977 et adopté en 1978. Je pense que nous ne sommes plus que trois à la Chambre qui faisions partie de ce comité, la députée de Trinity (M[lle] Nicholson), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et moi-même.

Le projet de loi de 1977 ne faisait pas grand chose au sujet des déclarations frauduleuses en vue d'obtenir le statut de réfugié parce qu'il y avait très peu de fraude à l'époque. De fait, il y avait très peu de réfugiés. Il y avait moins de réfugiés partout dans le monde et beaucoup moins de vagues de réfugiés à l'échelle internationale. Enfin, et c'est beaucoup plus important, notre société était beaucoup plus ordonnée à l'époque et tenait beaucoup plus à ce qu'on respecte les mécanismes établis, nottamment le système de détermination du statut de réfugié.

Depuis le milieu du siècle, nous avons pu constater les résultats de la nouvelle moralité. Je me rappelle avoir visité l'université de Washington dans les années 70 et avoir été témoin des bouleversements sur le campus. Tout était remis en question. Les philosophes les plus prisés étaient Sartre, Camus et Marcuse. Ils avaient une chose en commun. Ils avaient des idées existentielles non seulement sur la vie, mais aussi sur l'individu, sur l'homme, et ils considéraient l'individu et son droit de s'exprimer comme la chose la plus importante pour cette personne et, par extension, pour la société. L'expression et l'affirmation du moi étaient d'une importance suprême. Il n'y avait donc plus de moralité propre ou absolue.

Dans cette optique, toutes les lois non seulement pouvaient, mais aussi devaient être contestées. Si quelqu'un n'était pas d'accord avec une loi quelconque, il aurait été malhonnête de ne pas la contester. Nous aurions nié notre propre moralité si nous n'avions pas contesté ce que nous jugions mauvais.

Cela a produit toute une génération de contestataires. Cette génération a contesté la loi, l'autorité et le gouvernement. Je ne veux pas dire qu'une partie de cette contestation n'était pas nécessaire. Il fallait apporter certaines améliorations, mais la contestation est devenue une expression de la moralité et de l'intégrité personnelle de chacun.

Pendant que j'étais sur le campus de l'université de Washington, j'ai vu une foule d'étudiants et, un peu plus loin, une auto de police. J'ai vu la foule ramasser des cailloux et les lancer sur l'auto de police. Le policier n'avait arrêté personne. Il n'avait même pas provoqué qui que ce soit. L'auto de police était là et il fallait contester sa présence. Je me souviens d'avoir vu à la bibliothèque des gens—sûrement pas des étudiants—entrer et jeter les livres à terre. Ils s'amusaient à détruire la propriété de l'université. Je me souviens qu'ils défiaient l'administration simplement parce qu'elle était là. Ce n'était pas parce qu'elle avait pris une décision qui allait changer du tout au tout la vie de tout le monde, mais bien parce que l'administration de l'université était là et que toutes ses décisions devaient être remises en question.

• (1530)

Nous avons appris à toute une génération d'étudiants qu'ils ne sont pas vraiment eux-mêmes s'ils ne remettent pas tout en question. D'après cette nouvelle mentalité, enfreindre la loi devenait une question de moralité. Par exemple, les Américains qui brûlaient leurs cartes de conscription considéraient que c'était une question de moralité parce que leur geste allait à l'encontre des règlements et de l'administration. Les policiers étaient des porcs. Les autorités représentaient l'establishment. Le gouvernement incarnait l'autorité, donc il avait toujours tort. Dans ce temps-là, les universités prônaient une culture dont la raison d'être était la contestation. La moralité individuelle était plus importante que les valeurs collectives ou la suprématie de la loi.

J'en parle parce que les étudiants de ce temps-là sont les professionnels d'aujourd'hui: avocats, enseignants, médecins. Ils sont issus d'un système avec des idées préconçues et une façon de voir le monde qui entraîne ses propres répercussions. Cette philosophie est maintenant à l'échelle internationale. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a beau rire, mais c'est vrai.

M. Keeper: Qu'avez-vous contre les universités?

M. Friesen: J'ai déjà été professeur d'université, donc elles doivent avoir quelque chose de bon.

Nous sommes au point où ce genre d'idées préconçues a franchi les frontières internationales. Nous constatons l'existence de cette mentalité quand il est question de la politique des réfugiés, ou de celle de l'immigration, quant à cela. Elle se manifeste dans les déclarations des faux requérants. Peu importe ce que vous dîtes, le principal c'est que ce soit acceptable et que cela vous ouvre les portes du pays. Mentir devient un mode de vie si cela vous permet de franchir des frontières. A preuve, les récents événements.

On est en train de redéfinir le concept de réfugié.

Cette nouvelle définition n'est pas supposée venir des Canadiens, mais plutôt de soi-disant réfugiés. Si vous éprouvez des difficultés économiques dans votre pays, on ne peut plus parler de réfugié au sens politique du terme. Vous avez des réfugiés économiques et vous imposez au Canada votre conception d'un réfugié. Si vous avez commis un crime grave dans votre pays et que vous craignez d'être condamné à mort, libre à vous de vous faire passer pour réfugié, car si vous restez dans votre pays vous risquez d'être arrêté, puis incarcéré ou mis à mort. Vous avez le droit de vous considérer comme un réfugié.

La décision n'appartient plus semble-t-il au gouvernement, mais au réfugié. Nous devons apparemment accepter en bloc que si quelqu'un se présente à nos frontières et se déclare réfugié, le gouvernement et la population du Canada doivent automatiquement le croire sur parole et l'accepter sans discuter. Par ailleurs, si un démarcheur formule des instances au nom d'un réfugié ou d'un groupe de réfugiés, nous sommes censés croire le démarcheur sur parole quand il déclare qu'il s'agit d'un ou de plusieurs réfugiés.

S'il est une phrase que nous avons entendue à maintes reprises au cours de ces débats, des débats du comité ou des audiences du comité du Sénat, c'est la suivante: «Vous allez refouler des réfugiés authentiques vers un pays hostile». Nous l'avons entendue constamment. A cela, je réponds: Comment savez-vous qu'il s'agit de réfugiés authentiques? A moins qu'ils n'aient été soumis au système d'examen du statut de réfugié, comment savez-vous d'avance qu'il s'agit de réfugiés authentiques?

Je pense que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) se rend compte de la difficulté, lui qui a déjà été ministre de l'Immigration. Il conviendra, je pense, qu'il est compréhensible que certaines personnes veuillent décider d'avance qui est réfugié et qui ne l'est pas; pourtant, cela ne saurait constituer le jugement définitif.

Le NPD s'inquiète toujours de la souveraineté. Si le Canada doit s'exprimer comme pays souverain, il a le droit de déterminer qui est un réfugié et quelle définition il doit utiliser. Va-t-on décider en se fondant sur la loi ou sur un caprice? Allons-nous utiliser une norme équitable et universelle, ou allons-nous laisser les différents groupes de pression décider qui est un réfugié? Serait-ce le résultat d'une démarche d'examen du statut de réfugié, ou allons-nous laisser un démarcheur décider d'avance de la chose.

J'imagine que c'est la démarche à laquelle nous avons recours présentement. Nous définissons la nature d'un réfugié, et je n'arrive tout simplement pas à comprendre comment certains groupes de pression ou certains groupes qui défendent des intérêts spéciaux même s'ils agissent avec les meilleures intentions du monde et s'ils ont à coeur les meilleurs intérêts de ces gens-là, peuvent s'imaginer qu'ils ont le droit de décider d'avance qui est un réfugié.

La qualité la plus importante d'un régime d'examen du statut de réfugié est l'équité. J'estime que pour être équitable, il doit être objectif. Pour être objectif, il doit correspondre à la loi. Nous ne pouvons pas laisser des particuliers, simplement parce qu'ils sont aux prises avec une situation économique difficile, décider d'avance au nom du gouvernement et de la population du Canada ce qu'est un réfugié et s'arroger le statut de réfugié. C'est la loi qui décide; autrement, nous devrions considérer chaque cas comme un cas spécial.

Comme je l'ai dit tout au début, nous étudions en l'occurrence un projet de loi qui traite de la dissuasion et de la détention. Comme je l'ai dit également tout au début, il existe une nouvelle moralité selon laquelle chacun a parfaitement raison de vouloir se dérober à la loi. On prétend même, dans certains cas, que la morale dicte de violer la loi. Notre réponse, c'est qu'il est mal de tricher. Il est mal de présenter des demandes frauduleuses et de faire entrer clandestinement au Canada des bateaux pleins de gens qui cherchent ensuite à contourner les règles de l'immigration en se déclarant réfugiés. Cela est mal.

• (1540)

Les Canadiens ont le droit de déterminer qui est un réfugié. Par souci de justice, les décisions doivent être rendues dans le cadre d'une procédure établie, d'un processus de détermination du statut de réfugié qui soit équitable. Il y a ceux qui ont décidé que la moralité peut justifier le recours à des moyens frauduleux pour faire entrer des gens dans le pays. Le gouvernement a le droit de dire que cela est injuste pour le reste de la population.

Je donne donc avis que le gouvernement prend en charge cette situation et qu'il va déterminer ce qui est équitable pour les Canadiens. Le gouvernement va se montrer aussi juste et humain que possible à l'égard des vrais réfugiés, mais ne tolérera pas la fraude. Il poursuivra en justice ceux qui cherchent à exploiter commercialement la misère humaine. Nous sommes déterminés à établir un système efficace pour que les vrais réfugiés qui fuient la persécution et ont perdu leur liberté puissent trouver refuge au Canada, comme 500 000 autres l'ont fait depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Ceux qui présentent légitimement une demande à nos frontières auront droit à une audition juste et—je tiens à le souligner—ne seront pas classés dans une catégorie de personnes qu'une grande partie de notre société considère avec colère et mépris. Des milliers de Canadiens assimilent en effet les réfugiés à des escrocs, ce qui est injuste. Nous sommes déterminés à sauvegarder la dignité des réfugiés et à nous assurer que ceux qui se présentent chez nous honnêtement et légalement puissent vivre parmi nous avec la dignité que Dieu leur a donnée et que les Canadiens respecteront.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai été un peu déconcerté quand le secrétaire parlementaire a dit, vers la fin de son discours, que les mots réfugié et immigration ont pris une connotation péjorative dans notre pays. Qu'il fasse son examen de conscience s'il veut vraiment trouver la réponse. Qu'il voie ce que son propre gouvernement a fait, pour commencer.

Plusieurs mois ont passé depuis de l'été dernier et nous pouvons prendre un certain recul par rapport au débat très emporté, très passionné dont le Parlement a été témoin. Pourquoi le gouvernement a-t-il tenté de faire croire aux Canadiens que l'arrivée de 300 personnes sur nos côtes constituait une crise et une urgence?

Nous nous souvenons qu'il y a quelques années seulement, en 1979, d'abord sous la direction du premier ministre de l'époque, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et ensuite sous celle du gouvernement de Pierre Elliot Trudeau, notre pays a accepté, à la demande de la communauté internationale, de faire sa part pour régler la crise des réfugiés de la mer vietnamiens. En deux ans, nous avons accepté 106 000 de ces réfugiés chez nous. Le député dira que ces réfugiés ont respecté les règles d'admission et que c'est nous qui les avons fait venir. Il reste que ces gouvernements, en collaboration avec les Canadiens, ont eu l'ouverture d'esprit et la volonté d'accepter dans notre société 106 000 personnes qui sont toutes intégrées dans la société canadienne aujourd'hui.

Si 300 personnes constituent une urgence et une crise, comment le gouvernement actuel pourrait-il ou comment les gouvernements du passé ont-ils pu entraîner les Canadiens à aider 106 000 personnes sans négliger les autres programmes que le ministère de l'Immigration comptait à l'époque?

M. Friesen: Monsieur le Président, je tiens à souligner que le programme d'accueil des réfugiés le plus réussi depuis quelques années a été mené à bien par le gouvernement Clark en 1979. Il a été un succès parce qu'il a été géré conjointement par le gouvernement et par le secteur privé. Les organismes sociaux, les organismes philantropiques et les Églises de tout le Canada ont parrainé un nombre de réfugiés égal à celui que le gouvernement prenait en charge. C'est le meilleur exemple de coopération entre le gouvernement et le secteur privé que nous ayons vu depuis des années. C'est cette coopération qui a assuré le succès du programme. C'est le gouvernement conservateur qui a pris l'initiative et le gouvernement suivant l'a menée à bien. Elle a été un succès parce que les réfugiés sont entrés au Canada d'une façon ordonnée, parce qu'ils ont été parrainés d'une façon ordonnée et parce qu'on s'en est donc occupé d'une façon ordonnée.

Si le député voulait se renseigner davantage, il se rendrait compte que les réfugiés parrainés par les Églises, les clubs sociaux et d'autres organismes de ce genre sont parmi ceux qui se sont le mieux adaptés à la société canadienne. C'était un programme excellent.

Il demande pourquoi, lorsque 300 personnes arrivent par bateau, c'est la panique. Le fait en soi n'a rien d'alarmant. Cependant, quand l'*Amélie* a débarqué ses passagers sur la côte de la Nouvelle-Écosse, le lendemain, cela a fait les manchettes du téléjournal et des journaux à Bangkok. Le député n'a pas besoin d'un dessin. Il se trouve que la Thaïlande est le pays qui a une des plus grandes populations de réfugiés au monde.

Trois cents, ce n'est pas la panique, mais il y a 15 millions de réfugiés à travers le monde et, 60 à 70 millions de migrants économiques qui maintenant ont tous entendu parler du Canada comme pays refuge. Grâce aux médias électroniques, tout le monde sait qu'il suffit de noliser un bateau et ensuite se faire débarquer sur les côtes du Canada pour passer outre aux formalités. Voilà ce qui nous préoccupe.

Le député doit savoir que la plupart des gens qui sont arrivés avec l'*Amélie* ont passé plusieurs années en Allemagne. Certains avaient déjà obtenu le statut de réfugié. Le député doit savoir que la Commission des Nations Unies pour les réfugiés dit que si vous avez déjà obtenu le statut de réfugié dans un pays, le pays hôte suivant n'est pas obligé de vous accepter comme réfugié. Si ces personnes avaient déjà obtenu le statut de réfugié en République fédérale allemande, de quel droit obtiendraient-ils le statut de réfugié au Canada?

M. Marchi: C'est pour cela que nous avons prévu un certain processus.

M. Friesen: Le député dit que c'est pour cela que nous avons prévu un processus. Ce processus, à mon avis, ils s'en étaient déjà prévalu en Allemagne où ils avaient obtenu le statut de réfugié. Voilà le genre d'abus auquel nous avons affaire. Ces personnes font croire qu'elles fuient l'oppression, tandis qu'en fait elles arrivent d'un pays fort hospitalier qui, soit dit en passant, a reçu 100 000 réfugiés en 1986, ce qui a coûté la modique somme de 1,3 milliard de dollars U.S.

● (1550)

L'Allemagne de l'Ouest a très bien reçu les réfugiés. J'ajouterais que c'est parce que l'Allemagne de l'Ouest, la France et d'autres pays européens ont fait l'expérience de ce genre d'abus qu'ils ont imposé des restrictions. Ainsi, toutes les personnes qui veulent immigrer et qui cherchent un refuge sûr considèrent que le Canada est une bonne adresse. Voilà pourquoi nous avons besoin de ces mesures. Il y a beaucoup de gens comme le capitaine de l'*Amélie* qui sont prêts à accepter l'argent de personnes désemparées et à exploiter leur détresse. C'est pourquoi la question est si importante.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député sait que, lorsque le projet de loi initial a été présenté à la Chambre, il a été condamné par des organismes dont des organismes religieux, communautaires, ethniques et ouvriers représentant des millions de personnes.

Les Églises mennonite, catholique, anglicane, unie et presbytérienne, les Quakers, l'Association du Barreau canadien, le Congrès juif canadien, le Congrès du travail du Canada ne sont que quelques exemples d'organismes qui ont jugé inacceptable le projet de loi étudié il y a quelques mois. Ils ont demandé qu'il soit retiré ou, au moins, qu'il soit modifié en profondeur. Aujourd'hui, ils réagissent de la même manière et invoquent les mêmes arguments devant ce qu'on leur présente.

J'ai ici le document rédigé par le Comité inter-Églises pour les réfugiés. Il est intitulé *Some Human Rights Aspects of Current Refugee Concerns* et doit servir de document de travail lors des séances de consultation entre les organismes non gouvernementaux et le ministère des Affaires extérieures en prévision de la 44e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qui aura lieu dans un ou deux mois.

Dans le chapitre intitulé *«Human Rights Agencies Must Act to Ensure Refugee Rights»*, on peut lire:

> Nous nous inquiétons beaucoup de voir le ministère . . .

C'est-à-dire, les Affaires extérieures,

> . . . créer un centre destiné à défendre à l'étranger la position du Canada sur les droits de la personne au cours de la même session du Parlement où sera peut-être adopté le projet de loi C-84 qui a trait aux réfugiés au Canada.

Les auteurs affirment que le projet de loi que le gouvernement s'efforce toujours de faire promulguer:

> . . . constitue une attaque contre les libertés et les droits fondamentaux au Canada.

Le secrétaire parlementaire ne doit pas se contenter de justifier et de défendre devant les députés de l'opposition la proposition du gouvernement ni de la leur expliquer bien entendu—il dira que les députés de l'opposition soulèvent des objections et s'opposent à cette mesure par sectarisme s'il veut répondre aux préoccupations réelles de nos concitoyens—il doit tenir compte des objections que soulèvent toutes ces organisations très responsables dont les positions ne sont pas le reflet de caprices politiques mais bien le fruit de profondes réflexions sur les observations des membres des communautés ethniques, des réfugiés et du gouvernement. Ils s'opposent autant maintenant à cette mesure qu'ils l'ont fait lors de sa présentation.

En fait, le gouvernement a rejeté toutes les propositions d'amendement sérieuses présentées par le Sénat. Il a tout simplement dit non et entend s'en tenir à sa proposition de départ. C'est à ces personnes-là qu'il devrait expliquer cette mesure. Il devrait en expliquer les principes aux représentants de son Église et des autres organismes de sa localité, en Colombie-Britannique, qui s'y opposent.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'espère que le député n'a pas la prétention de me donner une leçon sur l'Église menonnite, car je la connais assez bien. A ce propos, je dois intervenir devant des membres de cette confession dans quelques semaines et je ne manquerai pas de parler de cette question avec eux, cela pour mettre les choses au point.

Je suppose que le député de Winnipeg—Fort Garry connaît bon nombre des organisations que le député a citées. En effet, je suis sûr qu'il s'est entretenu avec l'une ou l'autre ou avec des groupes de ces organisations lorsqu'il était ministre de l'Immigration et qu'elles s'opposaient à ses initiatives autant qu'elles s'opposent aux nôtres actuellement. Je répète qu'il existe des groupes qui s'opposent systématiquement au gouvernement parce qu'ils estiment que, si une mesure législative n'émane pas d'eux, elle est nécessairement mauvaise.

Le député sait que ces organismes représentent des millions de gens. Je suis sûr qu'ils représentent beaucoup de monde, mais je peux également lui affirmer qu'ils ne représentent pas nécessairement tout le monde qu'ils ont la prétention de représenter. Ce n'est pas parce que des responsables dans telle ou telle Église ou dans tel ou tel organisme sont des leurs qu'ils représentent forcément tous les membres de ces organismes. Par exemple, je sais que presque la moitié des adhérents au Nouveau parti démocratique au Canada sont en faveur du libre-échange; mais les députés du Nouveau parti démocratique n'en ont que faire lorsqu'ils parlent de cette question à la Chambre.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je débuterai mes commentaires en rappelant durant quelques instants le bref échange qui s'est déroulé entre le député de York-Ouest (M. Marchi), notre porte-parole en matière d'immigration, et le secrétaire parlementaire au sujet des flux de réfugiés du début des années 1980.

Si on parle communément de «réfugiés de la mer» pour désigner les 100 000 personnes déplacées à l'époque, c'est parce qu'elles ont pris la mer à bord de sampans ou d'autres petites embarcations de fortune pour fuir un pays marqué par la violence, la torture et l'intimidation. Elles ont traversé la mer de Chine pour atteindre la Thailande, Hong Kong, la Malaysia et d'autres îles. Elles ont franchi les frontières. Elles n'avaient ni document, ni visa, ni certification d'un bureau de l'ambassade du Canada à Hanoi. Elles s'échappaient pour sauver leur vie, dans l'espoir d'un avenir meilleur.

A l'époque, l'une des plus importantes démarches entreprises par le Canada auprès des Nations Unies et d'autres milieux consistait à prôner l'adoption d'une convention à l'encontre de pays comme la Malaysia qui empêchaient l'arrivée des bateaux. Nous avons déclaré que ce geste allait tout à fait à l'encontre du principe de l'aide aux réfugiés, selon lequel il ne convient pas de refouler des gens et de leur causer préjudice du simple fait qu'ils arrivent en bateau. On doit leur accorder le droit de mettre pied à terre, de faire examiner leur demande et ensuite de poursuivre leur route. Les pays en question ont soutenu qu'ils n'étaient pas en mesure d'accueillir le flot des nouveaux arrivants et je rappelle au député de Surrey qu'il a alors fallu faire certaines concessions. C'est ainsi que des pays comme le Canada, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont accepté de participer à l'effort d'accueil. C'était le point de départ du mouvement des réfugiés de la mer.

• (1600)

Quelle différence y a-t-il en principe entre ce qui s'est passé en 1979 et 1980 et la situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui? Il y en a une. Les réfugiés arrivent directement à nos frontières au lieu de faire escale en route, mais ils n'en sont pas moins des réfugiés de la mer. Ce sont encore aujourd'hui des gens qui fuient la terreur et l'intimidation et qui arrivent sans documentation et sans visa. Mais ils arrivent pour exactement les mêmes raisons. Comment le député de Surrey peut-il dire avec fierté que c'est notre gouvernement qui a établi le principe alors que celui d'aujourd'hui le rejette.

Il a fait une autre observation. D'après lui, l'initiative du gouvernement du député de Yellowhead (M. Clark) représentait un grand exemple de collaboration entre l'église, les clubs philanthropiques, les collectivités et le gouvernement. En 1987, le gouvernement veut accuser d'un crime exactement les mêmes groupes qui étaient des collaborateurs en 1980. Comment le gouvernement peut-il justifier cette contradiction? Comment peut-il prétendre avec tant soit peu d'honnêteté que les groupes qu'il a encouragés à aider les réfugiés en 1979 tout à coup sont maintenant devenus des «groupes d'intérêts spéciaux» qui essaient de défier la loi? Les groupes qui collaboraient avec succès avec le gouvernement pour trouver un moyen humanitaire de faire face à ce vaste déplacement de population ne sont plus tout à coup que des manipulateurs malhonnêtes qui essaient de tourner le système, d'après le député de Surrey. Ils ne peuvent pas avoir autant changé en cinq ans. Le député sait que ce sont les mêmes gens. J'ai travaillé avec eux. Ils combattaient le gouvernement au début parce qu'ils avaient affaire au ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui contrecarrait continuellement leurs intérêts. Un de mes objectifs quand j'étais ministre a été d'essayer de changer cette attitude, de les aider à devenir des collaborateurs au lieu d'avoir un ministère de l'Immigration dont le principal intérêt était d'empêcher les gens de venir plutôt que de les admettre dans notre pays.

Je veux que cela soit dit à la Chambre que je respecte le Comité Inter-Églises et le B'Nai Brith ainsi que les diverses organisations de réfugiés parce qu'ils font quelque chose qui est tout à fait dans la tradition du Canada, à savoir tendre la main et se dévouer sans attendre quoi que ce soit en retour.

Il est intéressant de remarquer qu'un laps de temps de sept mois s'est écoulé depuis la crise de l'été dernier. Le Sénat a joué un rôle important en exerçant sa responsabilité de Chambre de pondération et de réflexion. Il a étudié ce projet de loi et lui a accordé le temps que la Chambre n'avait pas été autorisée à lui consacrer à cause de la clôture imposée par le gouvernement. Qu'a découvert le Sénat? Des choses très importantes. Premièrement, et je veux le souligner, il a découvert que ce projet de loi enfreint la Charte. Rappelons-nous les paroles du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) d'après lesquelles nous devons respecter la loi.

La loi s'applique tout autant aux gouvernements qu'aux particuliers. Les gouvernements ne peuvent pas changer la loi pour servir leurs desseins. Ils ne peuvent pas aller à l'encontre des lois qu'ils ont acceptées, simplement parce que c'est dans leur intérêt politique. Le comité du Sénat a vu comparaître maints et maints commentateurs indépendants comme le professeur Beatty de Toronto, le professeur Gibson du Manitoba et le professeur McKay de l'université Dalhousie. Je ne connais pas leurs affiliations politiques, je ne sais pas s'ils en ont, mais je connais leur réputation de professeurs de droit. Tous ont dit que le projet de loi C-84 est contraire à la Constitution du Canada.

En tant que législateurs, nous avons le devoir d'essayer de faire respecter la Charte et la Constitution, plutôt que de laisser adopter des lois qui contredisent délibérément et explicitement la Constitution. Je demande au député de Surrey si ce n'est pas conforme à sa demande que l'on respecte la loi? Si cette mesure législative revient à commettre un acte répréhensible, parce que le gouvernement lui-même, qui est censé protéger la loi, essaie délibérément de contourner cette loi, il me semble alors que les parlementaires, à l'autre endroit ou à la Chambre des communes, ont le droit de s'y opposer de toutes leurs forces. Nous ne pouvons pas laisser le gouvernement enfreindre les lois. Le député de Surrey se fait ici le complice du gouvernement.

Comment un gouvernement qui se présente comme le défenseur du droit et de l'ordre peut-il délibérément enfreindre ainsi une loi fondamentale de ce pays? Et comment peut-il le faire avec une telle audace? Il prétend que c'est pour protéger le Canada. Nous savons tous que ce qu'il propose dans le projet de loi C-84 ne fera rien pour rationaliser et accélérer le processus de détermination du statut de réfugié.

Que fera le gouvernement le jour où ce projet sera devenu loi, si cela arrive, et où il se trouvera devant toute une série de contestations devant les tribunaux pour violation de la Charte? Est-ce que cela va accélérer les choses? Est-ce que cela va permettre aux Canadiens d'organiser plus efficacement la procédure? Vont-ils pouvoir y parvenir si en fait tout le système est engorgé pendant des années devant les tribunaux? On a dit au gouvernement ce qui allait se passer. Il y a toutes sortes de personnes et d'organismes qui sont décidés à le citer devant les tribunaux parce qu'il n'a pas voulu écouter. Va-t-il faciliter la solution du vrai problème en plongeant le système dans la pagaille complète pour des années, alors surtout qu'il existe, comme nous le savons tous, une solution de rechange?

Il y a une autre option. Le gouvernement ne peut pas prétendre qu'il cherche à s'attaquer au problème des réfugiés alors que tout le monde cherche à l'en empêcher. Quand j'étais ministre en 1980, j'ai créé une commission chargée d'étudier le problème de la détermination du statut de réfugié. Il y a eu diverses recommandations qui ont été appliquées et le système a été perfectionné. Il y a eu ensuite la Commission Plaut et un rapport du comité parlementaire, qui ont proposé encore une fois une série de mesures destinées à perfectionner le système et à faciliter sa bonne marche. Le consensus de tous les partis a été écarté par le gouvernement. Il ne s'agissait pas de maintenir le statu quo en refusant un changement heureux, mais de réaliser toute une série de changements qui avaient reçu l'accord de tous les groupes qui protestent en ce moment. Il y avait l'appui de toutes les associations de juristes. Il y avait accord sur la façon d'éliminer l'arriéré. Les seuls qui aient protesté, ce sont les fonctionnaires et le ministre de l'Immigration.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'estime que le député parle du projet de loi C-55 et non du projet de loi C-84. Il y aurait intérêt je pense à ce qu'il traite du projet de loi C-84.

M. Axworthy: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'une interruption idiote, c'est tout. Nous parlons des efforts faits par le gouvernement pour saboter le processus de détermination du statut de réfugié. Ce que nous savons de façon certaine, c'est qu'il y avait un désir de collaboration. Les audiences du Sénat sont pleines de propositions d'amendement présentées par l'Association du Barreau notamment. Le Sénat lui-même, avec le concours aussi bien des sénateurs conservateurs que libéraux, a présenté toute une série de recommandations, tendant non pas à rejeter le projet de loi mais à le rendre conforme à la légalité canadienne, et le ministre rejette cela encore une fois.

• (1610)

Que se passe-t-il en l'occurrence? Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un incident isolé dans le cas du problème des réfugiés. Cela s'inscrit plutôt dans une tendance générale de la part du gouvernement à s'arroger un pouvoir autocratique. On le constate dans les projets de loi sur la pornographie et l'immigration. C'est également le cas aujourd'hui dans la décison de rejeter les recommandations du CRTC au sujet de la radiotélédiffusion. Le gouvernement a de plus en plus le sentiment d'avoir hérité d'un pouvoir divin.

Ses 209 sièges et son importante majorité l'incitent à juger qu'il peut agir à sa guise. Selon lui, il peut mettre de côté toutes les règles et écraser qui bon lui semble, surtout s'il s'agit de réfugiés sans défense qui ne peuvent compter sur aucun électeur pour les appuyer. Plus les gens sont sans défense, plus le gouvernement aime les écraser. Il ne s'en prend pas aux grandes sociétés du pays, mais il adore, par contre, s'attaquer aux gens qui ne peuvent absolument pas lui rendre la monnaie de sa pièce. C'est le pire exemple d'un tyran. Il devient peu à peu un tyran politique au Canada. Ainsi, il réduit à néant l'esprit de tolérance et d'ouverture qui existait, car les gens commencent à avoir peur.

Le problème n'est pas nécessairement endémique au parti conservateur. Je pense à des gens que j'admirais de loin dans cette enceinte, notamment Jed Baldwin, Gordon Fairweather, John Diefenbaker et Arthur Maloney. Il s'agissait de députés conservateurs fédéraux qui ont défendu les droits individuels. Ils ont lutté pour empêcher le gouvernement d'abuser de son pouvoir. Ils ont défendu une tradition progressiste conservatrice qui voulait qu'on accepte les divergences d'opinions et qu'on ne tente pas d'étouffer les critiques. Ils n'ont pas eu recours aux arguments utilisés par le député selon lesquels, une personne qui remet en question une loi ou une règle est un inadapté social.

Le député a déclaré qu'il n'avait pas du tout apprécié, lors de son séjour à l'Université de Washington, les manifestations d'étudiants. Contre quoi manifestaient-ils? Ils remettaient en question un système juridique qui avait supprimé les droits des Noirs pendant 200 ans. C'était là l'objet des émeutes en question, dans les années 1960. Les intéressés protestaient contre une guerre immorale menée par leur gouvernement malgré l'opposition du peuple. Ces émeutes n'étaient pas une partie de plaisir, mais les intéressés jugeaient plutôt que le gouvernement abusait de son pouvoir.

Manifestement, cela touche au droit naturel fondamental que les gens ont dans une démocratie de s'opposer à un gouvernement autocratique. Pourtant, le gouvernement a de plus en plus tendance à penser, du fait de son énorme majorité, qu'il peut s'arroger le droit de dicter aux Canadiens les règles et les lois qu'ils devront suivre à l'avenir. Bien entendu, comme on a pu le constater dans le cas du Lac Meech et du libre-échange, le gouvernement veut faire en sorte que les gouvernements suivants ne puissent plus revenir sur les décisions qu'il prend. Les ministériels veulent constitutionnaliser leurs idées sur la société actuelle. Ils peuvent bien les garder. Le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord a certaines idées au sujet de la moralité et de l'ordre public. C'est son affaire, mais je voudrais bien qu'il soit logique. S'il veut parler de la suprématie de la loi, je voudrais bien qu'il ait l'honnêteté de m'expliquer pourquoi le gouvernement dont il fait partie à titre de secrétaire parlementaire va clairement à l'encontre de la convention des Nations Unies au sujet des réfugiés. Il va clairement à l'encontre de la charte des droits du Canada, des principes fondamentaux que le Canada reconnaît depuis des décennies en ce qui concerne les perquisitions et la saisie, le droit d'être entendu par un tribunal en bonne et due forme et l'existence de tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires indépendants qui n'ont pas à subir de pressions ou de manipulations politiques.

Pourquoi le gouvernement et pourquoi le député lui-même, à titre de défenseur de l'autorité de la loi, tolèrent-ils et appuient-ils une telle violation des principes que leur propre parti et leurs propres prédécesseurs au Parlement se sont battus pour obtenir? Voilà ce qui se passe au Canada.

Le gouvernement est en train d'adopter une loi qui viole ces principes en ce qui concerne les réfugiés. Je puis dire au député qu'en l'occurrence cette tactique échouera. Croit-il vraiment que le fait de faire rebrousser chemin à un navire de trafiquants résoudra le problème? Le député essaie de mettre dans le même sac les gens malhonnêtes qui font entrer des immigrants en fraude et les gens qui lisent Jean-Paul Sartre et Camus. Le fait est qu'il y aura toujours des gens malhonnêtes dans le monde. Si ces gens malhonnêtes affrètent un navire pour transporter frauduleusement des immigrants au Canada et que ce navire soit simplement dérouté, le capitaine trouvera un moyen de se débarrasser de ses passagers. Il aura déjà son argent en poche. Si le navire était confisqué et amené au port et si l'on permettait au moins aux passagers de présenter une demande selon le système de détermination du statut de réfugié pour voir si ce sont vraiment des réfugiés, les passeurs subiraient une perte financière importante et ce serait un excellent moyen de dissuasion.

Il y a une chose fondamentale que le député ne comprend pas. Personne n'essaie de décider d'avance qui est un réfugié. D'autre part, le gouvernement ne devrait pas décider d'avance qui n'est pas un réfugié. Il ne devrait pas empêcher des gens qui ont peut-être tout à fait le droit de réclamer le statut de réfugié de venir au Canada pour présenter une demande. Ceux qui échappent à la torture en Amérique centrale ou dans certains pays d'Asie sont exposés aux mêmes problèmes que les habitants du Vietnam à la fin des années 70 et que les habitants de certains pays d'Europe de l'est quelques années auparavant ou de l'Allemagne nazie dans les années 30. Ce sont exactement les mêmes problèmes. Le gouvernement revient par contre au même système qu'en 1930, lorsqu'il a refoulé un bateau de réfugiés juifs essayant de se sauver d'Allemagne.

M. Friesen: Le gouvernement actuel?

M. Axworthy: Le gouvernement actuel fait exactement la même chose dans ce projet de loi. Il n'y a pas la moindre différence en principe avec ce que le gouvernement fait. Il fait reculer le pays de 50 ans.

M. Friesen: Qui a fait cela dans les années 30?

M. Axworthy: C'est le Canada qui a fait cela, c'est un gouvernement libéral qui a fait cela, et j'en suis honteux. Lorsque j'étais ministre de l'Immigration, j'ai essayé de refaire l'histoire, nous avons tous essayé. Cela ne veut pourtant pas dire que le gouvernement actuel doive commettre, en 1988, la même erreur stupide et immorale que celle commise par un autre gouvernement il y a 50 ans. Si le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord n'aimait pas ce qui s'est passé dans les années 30, pourquoi se rend-il coupable du même genre d'erreur en 1988? S'il pensait que c'était un acte répréhensible alors, il l'est encore davantage à l'heure actuelle. Notre civilisation a certes progressé, nous sommes plus transparents et nous faisons preuve de plus de tolérance envers les droits qu'alors.

Que le député relise ses propos et son discours. Qu'il songe aux valeurs qu'il défend en matière de justice et qu'il se demande pourquoi il fait partie d'un gouvernement qui agit en contradiction totale avec les principes que lui défend.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député a fait un discours passe-partout. Il s'est contenté de changer un peu les noms et le discours pouvait passer. Le député admirait John Diefenbaker, Jed Baldwin et d'autres membres du parti. Moi aussi, j'admire Bob Andras, Donald Macdonald et Martin O'Connell. J'ignore s'ils se sentiraient à l'aise dans ce caucus à l'heure actuelle.

Comme le député a relaté la suite des événements à sa façon, je tiens à rétablir les faits: pas un seul des membres conservateurs du comité sénatorial n'a voté en faveur des amendements du comité. Cette rectification est nécessaire étant donné ce qu'a dit le député.

M. Axworthy: Si mon collègue veut bien vérifier le compte-rendu, il constatera que je n'ai pas dit qu'ils ont voté en faveur des amendements. J'ai dit qu'ils les ont appuyés. D'après les témoignages et les déclarations des sénateurs Spivak, Nurgitz et d'autres, c'est évident qu'ils n'ont pas voté contre au comité. On peut supposer que, s'ils ne leur plaisaient pas, ils pouvaient, en tant que sénateurs, exercer leur droit d'opposition lors du vote. En fait, ils ont accepté cette recommandation du comité. Je pense que c'est tout à leur honneur. J'espère seulement que les députés conservateurs aux Communes vont faire preuve du

même genre de compréhension et de collaboration que leurs compatriotes et collègues ont démontrées à l'autre endroit.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat aujourd'hui, car je pense qu'il est très important. Il prouve clairement que le gouvernement ne peut absolument pas se servir de sa majorité pour imposer des mesures que beaucoup de Canadiens manifestement n'acceptent pas. Chose certaine, si elles étaient appuyées par la plupart des Canadiens, ces derniers auraient pris le temps de communiquer avec leurs députés ou d'exercer des pressions; dans ce cas, il y a belle lurette qu'elles auraient été adoptées. Si le projet de loi avait joui d'un soutien évident et s'il avait été clairement justifié, il aurait été adopté. C'est toutefois le contraire qui s'est produit. Il y a maintenant plus de cinq mois que le prétendu état d'urgence a été déclaré et que nous avons été rappelés au Parlement pour discuter de l'affaire.

• (1620)

Durant la courte période qui m'est allouée, je voudrais parler des amendements que l'autre endroit nous a proposés, et aussi de mes sentiments à l'égard du Canada et de ce que nous avons connu durant notre très courte existence en tant que nation. Il y a environ 80 ans, nous, Canadiens, avons refoulé un navire transportant des réfugiés sikhs. Je ne vais pas m'amuser à préciser quel parti était au pouvoir mais les faits sont là: en 1908 ou 1909, nous avons refoulé des réfugiés sikhs qui étaient arrivés sur la côte ouest à bord du *Kamagata Maru*. Ils sont arrivés à Vancouver, ont été mis en quarantaine par le gouvernement canadien, qui les a ensuite renvoyés. Lorsque ce navire est retourné en Inde, son point de départ original, certains de ces réfugiés sikhs ont été tués par la police britannique.

Quelque 30 ans plus tard, un autre navire est arrivé. Celui-là transportait 900 réfugiés juifs d'Europe qui voulaient entrer au Canada, afin de pouvoir vivre dans un endroit sûr où ils seraient à l'abri des persécutions et de la mort. L'été dernier, lorsque j'ai visité le monument aux victimes de l'Holocauste en Israël, j'ai eu honte de voir des photos des passagers du *St. Louis* que nous, Canadiens—et j'insiste sur le «nous» parce que nous avons toléré la décision de notre gouvernement; c'était notre gouvernement—avons refusé d'accueillir chez nous en disant: «Nous ne voulons pas de vous». Ces passagers ont en fin de compte péri aux mains des Nazis. Nous avions la chance de les accueillir, de les protéger et de leur permettre de se refaire une nouvelle vie.

Le Canada a rendu hommage à un homme qui a aidé les Juifs à fuir l'Europe en leur délivrant des passeports de son pays en faisant de lui le seul citoyen canadien honoraire. Nous avons honoré cet homme parce que nous reconnaissons maintenant le bien qu'il a fait en aidant des Juifs à fuir l'Europe.

L'an dernier, nous avons voulu repartir à zéro. Nous avons permis aux éventuels réfugiés à bord de deux navires d'entrer au pays et de se prévaloir du processus prévu dans les lois du Canada. Il est ironique de constater que l'un de ces navires provenait du même pays que les réfugiés que nous avions refusé d'accueillir il y a plus de 80 ans.

Comme le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) le faisait remarquer si justement, le gouvernement veut retourner en arrière. Il veut faire en sorte que nous puissions stopper ces personnes qui, pour une raison ou pour une autre, veulent quitter leur pays pour venir au Canada et qui découvrent qu'un navire est le seul moyen de transport à leur disposition. Qu'importe que les réfugiés éventuels arrivent aussi nombreux à Mirabel chaque fin de semaine sur des vols réguliers. Qu'importe que d'autres partent d'Amérique centrale, quoique peut-être moins nombreux, et se rendent au Canada en voiture, en autobus ou en train après avoir traversé les États-Unis? Non, le gouvernement s'acharne sur ce moyen de transport parce qu'il est plus visible et qu'il suscite une certaine réaction dans une certaine couche de la société.

Voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique s'est aligné sur les grandes organisations religieuses—non pas les paroisses mais les directions ecclésiastiques—sur le barreau et sur d'autres groupes qui ont été créés dans les collectivités d'un bout à l'autre du Canada afin de soutenir les immigrants et les réfugiés, de les aider à venir au Canada et à s'intégrer à notre société. Ces groupes ont fait preuve de charité chrétienne et de fraternité envers ces personnes qui n'ont pas été aussi choyées que nous par la vie. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés au projet de loi initial.

Je félicite le député de Spadina (M. Heap) du travail qu'il a accompli non pas seulement au cours des cinq ou douze derniers mois mais depuis nombre d'années, car il y a longtemps qu'il lutte en faveur des réfugiés et des immigrants, pour l'établissement d'un mécanisme dont le Canada a tant besoin pour faire en sorte que nos lois et, ultime priorité, les droits de la personne soient respectés. Voilà pourquoi nous avons proposé des amendements. Plusieurs d'entre nous ont pris la parole au cours des diverses étapes du débat. Voilà aussi pourquoi nous appuyons les propositions d'amendement provenant de l'autre endroit.

Malgré le point de vue catégorique du Nouveau parti démocratique sur la valeur générale de l'autre endroit, voire son existence, nous reconnaissons néanmoins que, dans l'état actuel des choses, le Sénat existe et qu'il a des attributions que ses membres ont manifestement prises au sérieux. Les sénateurs ont prêté l'oreille aux Canadiens avisés qui ont aussi témoigné à notre comité et dont nous avons cité les propos à la Chambre. Ils ont abouti aux mêmes conclusions que nous, à savoir que certains éléments du projet de loi portent atteinte à la Charte des droits et libertés et à l'essence même de ce que le Canada est devenu au fil des siècles. Ils nous ont renvoyé une liste d'amendements en disant que si nous changions telle ou telle disposition, ils estimeraient la mesure recevable et sauraient la faire accepter aux Canadiens. Il s'agit de modifier les modalités de manière à accorder le bénéfice du doute à ceux qui arrivent au Canada, pour s'abstenir de les repousser avant qu'ils n'aient eu la chance de plaider leur cause, et pour veiller d'autre part à empêcher les personnes de mauvaise foi, incitées par l'appât du gain, d'enfreindre l'esprit et la lettre de nos lois. Il s'agit d'établir un équilibre, monsieur le Président.

Qu'avons-nous retiré de tout ce processus? Nous avons constitué un comité composé de membres de tous les partis. Nous avons obtenu les recommandations de la commission Plaut. Nous avons obtenu l'assentiment des deux partis de l'opposition et de certains députés conservateurs. Nous avons également obtenu celui de l'autre endroit. Des sénateurs conservateurs, libéraux et indépendants ont affirmé que le projet de loi devait être modifié. Il faut en premier lieu s'assurer qu'on suit les voies régulières, que des particuliers ne sont pas repoussés en haute mer et laissés à la merci du capitaine du navire ou de ses supérieurs. Ils devraient avoir la chance de comparaître devant un tribunal pour être entendus équitablement, afin que les Canadiens, en vertu des pouvoirs attribués aux fonctionnaires, puissent les juger selon leur mérite pour décider s'ils sont de bonne foi ou si pour une raison quelconque ils cherchent asile au Canada sous des prétextes qui révéleraient qu'ils ne feraient pas de bons citoyens.

• (1630)

Nous sommes tout à fait disposés à accepter quelqu'un qui a les moyens financiers voulus pour se lancer dans une nouvelle entreprise.

M. Heap: Un demi-million, par exemple.

M. Angus: Oui, un demi-million ferait l'affaire. Je viens d'une région où C.D. Howe avait déclaré il y a de nombreuses années: «Qu'est-ce que c'est qu'un million?» Dans le Nord, c'est à peine un peu de monnaie.

Sérieusement, monsieur le Président, nous sommes tout à fait disposés à accepter ceux qui peuvent acheter leur admission au Canada, mais nous sommes pas aussi disposés, aux termes de ce projet de loi, à accepter ceux qui pour des raisons politiques ou religieuses doivent s'enfuir d'un pays. C'est cela un réfugié, quelqu'un en quête d'un asile. Il agit ainsi parce que le gouvernement de son pays a des tendances dictatoriales.

Il y a aussi le problème que provoque la violence. Un chef syndical en Amérique centrale n'est pas précisément très populaire. Les Canadiens se plaignent de Bob White, de Dennis McDermott ou de Shirley Carr en raison de leur engagement social et syndical en faveur des travailleurs qui se mettent en grève pour défendre des droits légitimes. En Amérique centrale, les syndiqués craignent pour leur vie à cause de leur gouvernement antidémocratique. Il y a des preuves pour le confirmer. Il est amplement prouvé, actuellement, que des dirigeants syndicaux ont été abattus, torturés et maltraités. Les conservateurs peuvent penser ce qu'ils veulent de Shirley Carr, mais je sais fort bien qu'il ne leur viendrait jamais à l'esprit d'user de telles extrémités à son endroit. Or, c'est bien ce qui se passe dans d'autres sociétés pourtant. Il existe des gens qui ont besoin d'un refuge. Et parfois nous ne comprenons pas très bien la politique des autres pays.

Quelqu'un à la Chambre comprend-t-il vraiment la politique des divers groupes, en Inde, avec leur spécificité religieuse et leurs rapports géographiques particuliers? Depuis mon voyage en Israël l'été dernier, je sais que le fondamentalisme des Juifs et des Arabes d'Israël, et celui des Arabes dans le monde arabe, fait partie de la nature aléatoire de l'État. Comment pouvons-nous prétendre connaître, en tant que citoyen d'une société à prédominance chrétienne, les raisons intimes qui poussent certaines personnes à fuir un pays à cause de l'oppression? Comment statuer sur les mérites respectifs de ces personnes si les autorités d'un pays que nous devons consulter sont justement celles que fuient les gens en question, celles qui les forcent à quitter leur pays pour sauver leur vie? Nous devons donc nous assurer que nos lois et nos droits individuels s'appliquent aussi à ces gens une fois au Canada.

Je conviens que cinq ans, c'est beaucoup trop pour en venir à une décision. Une période aussi longue prête à des abus évidemment. Nous voulons donc, en ce qui nous concerne, prendre des mesures pour remédier à cette situation. C'est pour cette raison que mon collègue a demandé que les recommandations du rapport du comité permament, qui s'inspirent du rapport du Rabbi Plaut, soient adoptées. Nous voulons une procédure très rapide, prévoyant une période de temps raisonnable pour établir le statut de réfugié, une procédure qui, tout en assurant un traitement juste et équitable, ne permette pas aux faux réfugiés de s'incruster jusqu'à faire complètement partie de notre société.

Ce projet de loi est très important. Nous voulons l'étudier parce que nous considérons que plus les gens en comprendront les modalités, plus ils connaîtront ce problème, plus grandes seront les chances de convaincre le gouvernement de ne pas revenir à la politique pratiquée en 1938 ou 1909 envers les réfugiés. Nous devons aller de l'avant plutôt, et faire en sorte que les personnes obligées de fuir leur pays puissent trouver refuge au Canada sous la protection de nos lois, des lois qui doivent être justes et équitables. On ne devrait pas chercher à opposer réfugiés à immigrants comme on l'a fait depuis quatre ou cinq mois, en laissant entendre que ces gens sont des resquilleurs et qu'il faut régler ce problème. Nous savons que les nouveaux arrivants ne font pas la queue au Canada. Cela fait des années que nous n'avons pas atteint nos objectifs en matière d'immigration. Personne n'a perdu sa place dans la file.

M. Friesen: Que dites-vous?

M. Angus: S'il y a une responsabilité que le gouvernement doit assumer, non seulement le gouvernement actuel mais aussi le précédent, c'est d'allouer les ressources qu'il faut pour que le personnel arrive à traiter dans des délais raisonnables toutes les demandes d'immigration présentées. La même chose vaut pour les demandes de statut de réfugié.

J'encourage le gouvernement à réexaminer les amendements que propose l'autre endroit. Comme ces amendements sont publics, je ne vais pas les énumérer. J'ai dit ce que j'avais à dire au sujet de ce projet de loi.

Je remercie l'autre endroit pour son examen approfondi du projet de loi. Je crois que les sénateurs ont renforcé le travail des deux partis de l'opposition à la Chambre en suscitant une inquiétude sur le genre de politique que le gouvernement semble déterminé à mettre en oeuvre en ce qui a trait aux réfugiés même si cela doit entraîner de longs procès et de possibles violations de la Charte des droits et des libertés. Très franchement, ce sera un triste jour pour le Canada le jour où ce projet de loi sera adopté.

M. Heap: Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue pour ses observations qui ont jeté la lumière sur certains aspects de cette affaire que tout le monde ne peut pas aborder en vingt minutes. Je crois très important qu'il l'ait fait. Un aspect qu'il a examiné, notamment, concerne la situation des syndicalistes, des dirigeants de coopérative et autres chefs communautaires, des enseignants et d'autres personnes au Salvador ou au Guatemala, en Amérique centrale. Les manoeuvres des escadrons de la mort se sont faites plus rares pendant un certain temps, mais elles ont repris de plus belle tant en 1987 qu'en 1988, dans les deux pays. A cause de cette terreur, organisée grâce à des armes fournis par les Américains, beaucoup de Salvadoriens et de Guatémaltèques ont fui leur pays, en particulier ceux qui pouvaient être identifiés comme des chefs populaires ou démocratiques. Le député a fait valoir cela. Toutefois, je lui demanderais de bien vouloir pousser un peu plus loin et de se demander comment il se fait que, lorsque ces gens-là tentent d'entrer au Canada, ils se heurtent au projet de loi C-84 ou à son pendant, le projet de loi C-55, car beaucoup risquent d'arriver par Fort Érié ou d'autres ports d'entrée plus près de Thunder Bay, de Winnipeg ou d'ailleurs. Ils peuvent débarquer ici sans visa canadien, sans un visa leur permettant d'entrer au Canada. La question est particulièrement importante à cause de cet article dans le projet de loi C-84 que l'autre endroit a cherché à modifier avec l'appui de tous les représentants du grand public, exception faite, évidemment, des agents de l'immigration.

• (1640)

Dans le cas des personnes qui arrivent aux portes du Canada grâce à l'aide d'un citoyen canadien, on estime qu'elles entrent dans le pays de manière illégale, selon l'interprétation du ministre, et, par conséquent, le Canadien en question est passible d'un ou de deux ans de détention ou d'une peine plus lourde, s'il a aidé un groupe de personnes. Je voudrais que le député nous explique comment il se fait que, l'an dernier, des milliers de personnes dans ce cas aient franchi nos frontières, la frontière canado-américaine, ou encore soient arrivées par avion ou même par bateau sans s'être munies des titres de voyages nécessaires.

Je voudrais connaître l'avis du député au sujet de la décision prise par son gouvernement et par le secrétaire parlementaire de refouler ces immigrants et de pénaliser les Canadiens qui les aident, même si ces derniers se contentent de les accompagner jusqu'à un point d'entrée et de signaler à l'agent de l'immigration qu'il s'agit, par exemple, d'un Salvadorien sans visa, qui risque sa vie dans son pays d'origine, qui n'est pas autorisé à demeurer aux États-Unis et qui revendique en conséquence le statut de réfugié. Comment le député explique-t-il qu'une personne puisse venir au Canada sans visa?

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question fort opportune car nous comptons, à Thunder Bay, un groupe d'aide humanitaire à l'Amérique centrale, qui est très actif. M. Lloyd Jones qui, depuis de nombreuses années, déploie de très grands efforts pour la cause des réfugiés, en a discuté avec moi.

Si pour une raison ou une autre, monsieur le Président, vous étiez ressortissant du Salvador, et pensiez que l'escouade de la mort était sur le point de frapper à votre porte, généralement au beau milieu de la nuit, vous fuiriez vous aussi. Vous chercheriez par tous les moyens à quitter le pays.

Ce n'est pas très facile, quand on fuit un pays, de passer par l'ambassade du Canada pour obtenir un visa. Quand un réfugié réussit à sortir de son pays, il tombe dans un cercle vicieux. Il ne peut pas y retourner pour obtenir le visa en question, car l'ambassade sera surveillée, et si son nom figure sur une liste, on ne le reverra plus après qu'il en sera sorti. Comme les États-Unis soutiennent et financent ces pays et leur procurent des armes, il serait difficile de suivre le conseil de faire escale à Minneapolis pour essayer d'obtenir ce visa au consulat. Les États-Unis ne sont pas nécessairement un refuge sûr. Dans les trois ou quatre derniers mois, il y a eu au moins un cas où une personne a été refoulée à la frontière canadienne, renvoyée aux États-Unis, un soi-disant pays sûr, et déportée ensuite vers le pays d'Amérique centrale concerné.

L'amendement de l'autre endroit vise donc à prévoir une procédure en vertu de laquelle toute personne arrivant à la frontière canadienne, que ce soit en automobile, à pied ou par avion, puisse obtenir les documents voulus et faire l'objet d'une enquête tendant à déterminer si oui ou non elle est un réfugié légitime. On veut éviter qu'une personne donnée se fasse tout simplement dire sans raison qu'elle ne peut entrer au Canada. Parfois, la décision dépend de l'humeur du garde-frontière ce jour-là. Il faut prévoir une procédure juridique expéditive, mais extrêmement humanitaire.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais revenir sur le scénario dont ont parlé les deux députés néo-démocrates au sujet d'une personne craignant pour sa vie au Salvador et désirant venir s'établir au Canada. Le député pourrait peut-être me dire s'il n'est pas vrai que le gouvernement américain s'est entendu avec le Canada pour ne pas s'en prendre à tout ressortissant d'Amérique centrale se trouvant sur le territoire américain, qui a déjà présenté une demande, afin de venir s'établir au Canada. Sauf erreur, il s'apercevra que c'est là la vérité et de ce fait, pourquoi serait-il plus avantageux pour quelqu'un arrivant au Canada de réclamer le statut de réfugié—je vais attendre que le député de Spadina (M. Heap) ait fini de conseiller le député de Thunder Bay. Étant donné que le député a démontré dans son intervention une bonne connaissance du sujet, je suis surpris de voir qu'il a besoin de l'aide du député de Spadina.

Quoi qu'il en soit, pour quelles raisons serait-il nécessaire à un réfugié d'arriver à un poste frontière canadien, afin de rencontrer un agent d'immigration? Quel service pourrait-il obtenir là que ne pourrait lui offrir un agent d'immigration à n'importe lequel de nos consulats—une bonne dizaine au moins—aux États-Unis?

En fait, lorsque les représentants des Mennonites ont témoigné devant le comité, ils ont précisé qu'ils n'amènent pas de réfugiés à la frontière canadienne s'ils peuvent l'éviter; ils préfèrent passer par un consulat aux États-Unis, car c'est préférable pour les réfugiés. Si on peut remplir les formalités à un bureau aux États-Unis, les réfugiés concernés peuvent alors être prêts à recevoir la formation voulue et à travailler, car ils peuvent compter sur un permis de travail, dès leur arrivée au Canada. Les Mennonites ont jugé cela préférable pour les réfugiés. Pourquoi le député dit-il qu'il vaut mieux se présenter

à la frontière canadienne que de se soumettre à tout le processus à un consulat?

M. Angus: Monsieur le Président, le député a utilisé l'expression «documents de transit». Pour moi, un document de transit permet à une personne de passer de la frontière A, qui serait en l'occurrence l'américano-mexicaine, à la frontière B, la canado-américaine. C'est ce que je suppose, n'ayant jamais entendu parler auparavant de documents de transit dans ce contexte. Cela veut dire qu'un réfugié doit obtenir des documents de transit ailleurs qu'aux États-Unis ou au Canada et qu'à moins de pouvoir les obtenir au Mexique, ce dont je doute, il doit tâcher de les obtenir dans le pays dont il veut s'enfuir. Encore une fois, mon argument se tient. Au milieu de la nuit, un réfugié ne part pas à la recherche de documents, il s'enfuit.

Le député devrait savoir que nos consulats aux États-Unis sont surchargés de travail. Nous avons entendu des gens se plaindre de ne pouvoir obtenir des permis de travail par le truchement du consulat à Minneapolis sans devoir attendre quatre ou cinq mois. Je crois savoir également que des quotas sont attribués aux consulats. Ils ne peuvent examiner qu'un nombre maximum de demandes de statut de réfugié ou de demandes d'immigration chaque année financière, de sorte que cela a manifestement une incidence sur la situation.

Peut-être la communauté mennonite est-elle capable, grâce à son réseau d'églises, de respecter ce système, et je m'en réjouis. Il y a pourtant tout un autre groupe de personnes qui traversent les États-Unis parce qu'elles n'ont pas les moyens de venir chez nous en les contournant ou en les survolant. Elles ont besoin que des bénévoles se relaient pour leur faire faire deux ou trois cents milles de route; ce n'est donc tout simplement pas un bon système pour eux.

• (1650)

M. Marchi: Monsieur le Président, même si le député n'est pas le porte-parole officiel de son parti en matière d'immigration, je tiens à le féliciter très chaleureusement pour son éloquence à ce sujet.

Nous nous sommes dit inquiets de voir que le gouvernement désire convaincre les Canadiens que l'adoption de la mesure à l'étude permettra d'en finir avec l'accumulation des dossiers en retard, les problèmes, les frustrations, et les échappatoires du système de détermination du statut de réfugié. Il est très dangereux à notre avis de le faire croire, car le résultat ne sera pas tel. Cela n'arrivera pas, notamment à cause des traditions canadiennes dont le député et d'autres ont parlé et aussi à cause des conséquences juridiques.

Tous les experts juridiques qui ont témoigné devant le comité législatif de la Chambre et le comité du Sénat ont signalé que divers articles du projet de loi vont à l'encontre de la Constitution et de la Charte des droits et libertés. Si ces dispositions sont maintenues après avoir été contestées devant les tribunaux, cela paralysera la politique en matière de réfugiés et bouleversera le système. A ce moment-là, les Canadiens perdront vraiment confiance dans le système. De fait, les efforts du gouvernement en vue de convaincre les gens que le projet de loi résoudra tout le problème va leur faire perdre énormément confiance.

Le député pourrait peut-être nous dire quelles peuvent être, à son avis, les conséquences juridiques d'une mesure législative qui n'est pas conforme aux lois canadiennes.

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie le député de ses aimables paroles et de sa question. Je ne suis non seulement pas le critique de mon parti en matière d'immigration, mais je ne suis pas non plus avocat. Bon nombre de députés ne sont pas avocats, mais cela ne nous empêche pas de rédiger des mesures législatives qui ont ensuite force de loi.

On a beaucoup parlé du rapport entre les dispositions du projet de loi à l'étude et la déclaration canadienne des droits. Les tribunaux ont rendu un certain nombre de décisions qui montrent bien que certaines dispositions de cette mesure ne sont pas conformes à la loi actuelle, à la Constitution ou à la Déclaration des droits. Sans vouloir entrer dans les détails, je pense que si le gouvernement veut garantir qu'il a raison et que ses critiques se trompent et empêcher en même temps la perte de confiance dont le député a parlé, il ne doit pas s'entêter à faire adopter le projet de loi ni le renvoyer à l'autre endroit. Il devrait plutôt demander directement à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur son contenu. Cela nous donnerait le temps de modifier le projet de loi si la Cour suprême jugeait qu'il va à l'encontre de la loi actuelle.

Si j'ai bien compris, une fois le projet de loi adopté, si l'on décide que quelqu'un a violé la loi et qu'il franchit toutes les étapes de notre système judiciaire, il faudra attendre deux, trois ou quatre ans, je ne sais pas au juste, avant d'obtenir une décision finale. On n'a qu'à songer à l'affaire Morgentaler à propos de laquelle la décision sera annoncée demain. Combien d'années cette affaire a-t-elle duré? J'encourage donc le gouvernement à demander dès maintenant à la Cour suprême de se prononcer sur ce projet de loi.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je voudrais d'abord parler de certaines des observations du député de Surrey—Whire Rock—Delta-Nord, qui est intervenu au début de l'après-midi. Il est le secrétaire parlementaire du ministre responsable de ce projet de loi et il devrait savoir de quoi il parle.

Je suis particulièrement choqué par la façon dont il a déformé les arguments des honnêtes gens qui préconisent d'apporter certains changements nécessaires depuis longtemps à notre système de détermination du statut de réfugié. Il a dit que nous étions en train de revoir la définition de réfugié. Qu'entend-il par là? Il a expliqué que tout le monde a le droit de prétendre être un réfugié ou une réfugiée. La décision ne serait plus prise par le gouvernement. Il a posé des questions. Allons-nous laisser tous les groupes de pression décider ce qu'est un réfugié? Je cite correctement ses propos, si je ne m'abuse. Pourquoi les groupes de pression et d'intérêts spéciaux pensent-ils avoir le droit de décider qui est un réfugié?

C'est un faux-fuyant et cela n'a rien à voir avec le sujet. Il n'y a pas de débat sur la définition du terme «réfugié», que ce soit dans le cadre de l'étude du projet de loi C-84 ou du projet de loi C-55. On trouve la définition du réfugié dans la Convention des Nations Unies de 1951. C'est la définition utilisée par les gouvernements du monde entier pour décider qui peut être considéré et qui ne peut pas être considéré comme un réfugié. Aussi, je trouve incroyable que le secrétaire parlementaire ait le culot de prêter certains motifs à des gens honnêtes, animés de bonnes intentions, qui préconisent d'apporter certains changements à notre système de détermination du statut de réfugié et de dire des calomnies au sujet de leurs arguments.

Il a parlé plusieurs fois des groupes d'intérêts spéciaux et de lobbying. Mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a parlé de cet aspect de son argument. A un certain moment, on a tenté honnêtement de faire cause commune avec les personnes qui travaillent avec les réfugiés et qui les connaissent bien. C'est un effort qui a débuté à l'époque où le député de Winnipeg—Fort Garry était ministre de l'Emploi et de l'Immigration et qui s'est poursuivi pendant les premiers jours où le gouvernement a exercé le pouvoir. Cependant, depuis les élections de 1984, et surtout depuis qu'il a présenté le projet de loi C-55 le printemps dernier, le gouvernement a renoncé à prétendre qu'il fait cause commune avec ces groupes.

• (1700)

Qui sont ces groupes de pression? Songent-ils à renverser le gouvernement du Canada? S'agit-il de personnes qui n'ont pas du tout les meilleurs intérêts du Canada à coeur? J'imagine que le député songe à quelqu'un comme le rabbin Plaut, l'auteur d'un important rapport sur notre régime d'examen du statut de réfugié qui a lui-même été un réfugié, qui sait ce que c'est que d'être un réfugié et les critères que le Canada devrait adopter lorsqu'il cherche à décider qui est un réfugié.

Peut-être songe-t-il à quelqu'un comme Nancy Pocock, qui est membre du comité interconfessionnel pour les réfugiés et qui a fait l'objet d'un documentaire télévisé dans le temps de Noël. Elle a consacré de nombreuses années de sa vie à aider les démunis et les nécessiteux, les réfugiés qui ont fait de sa maison de Toronto un asile où ils peuvent se rendre à leur arrivée au Canada pour rencontrer des amis, apprendre à connaître leur nouveau pays, s'établir, et obtenir l'appui et l'aide des Canadiens. A l'occasion de l'émission télévisée du temps de Noël consacrée à Nancy Pocock, on a dit qu'on remet aux réfugiés en provenance des pays d'Amérique latine son nom et son numéro de téléphone. Nancy Pocock est vraisemblablement la seule personne qu'ils connaissent lorsqu'ils arrivent au Canada, mais c'est quelqu'un à qui ils peuvent s'adresser pour obtenir l'aide dont ils ont désespérément besoin à leur arrivée au Canada. Est-ce que ce sont là les groupes que le député cherche à dénigrer dans ses propos?

Le député a déclaré aujourd'hui que 15 millions de réfugiés de par le monde semblaient vouloir venir au Canada. Il a réduit ses estimations depuis le débat du mois d'août dernier alors qu'il a mentionné à maintes reprises 5 milliards de réfugiés. Il a donné à entendre que si nous ne rendions pas nos lois plus rigoureuses, nous risquions de voir quelque 5 milliards de réfugiés débarquer sur nos côtes. Aujourd'hui, il ne parle plus que de 15 millions de réfugiés. Je dirai à la Chambre qu'il exagère de beaucoup la situation actuelle.

Au début de décembre, j'ai participé à une conférence que la Fondation canadienne des droits de la personne avait organisée à Montréal pour discuter des droits de la personne et de la protection des réfugiés au regard du droit international. Au cours de cette conférence, on nous a rappelé que la plupart des réfugiés ne s'établissent pas au Canada ni aux États-Unis: seule une infime partie des quelque 12 à 15 millions de réfugiés dans le monde essaient de venir ici. S'établir dans un nouveau pays est une option ouverte à très peu de réfugiés.

Le Canada a toutes sortes de moyens pour empêcher les gens de venir ici. Le visa obligatoire que doivent avoir les requérants de presque tous les pays d'origine des réfugiés est probablement le mécanisme le plus efficace dont dispose le gouvernement pour limiter le nombre de réfugiés. Bien sûr, le facteur géographique entre en ligne de compte: le Canada n'étant pas voisin d'un pays d'où arrivent les réfugiés, il est donc peu pratique ou même impossible à la plupart parmi d'entre eux de chercher à émigrer ici.

Quelque 100 000 réfugiés ont cherché asile en Allemagne de l'Ouest l'an passé. Il y a probablement de deux à trois millions de réfugiés afghans le long des frontières du Pakistan. Si pauvre soit-il, le Mexique a hébergé des centaines de milliers de réfugiés de l'Amérique centrale. Combien de réfugiés iraniens se trouvent en Turquie aujourd'hui?

Voilà pourquoi je reproche au secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration de vanter les mérites du projet de loi dont la Chambre est saisie et de laisser entendre aux Canadiens que, si cette mesure n'est pas adoptée, les quelque 15 millions de réfugiés dans le monde en quête d'un pays vont venir s'établir au Canada.

Je reproche également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et au ministre d'État (Immigration)(M. Weiner) d'avoir toujours insisté sur le risque que le public s'en prenne aux réfugiés. C'est ce que nous répètent les porte-parole du gouvernement. Le ministre n'a pas cherché à situer la question dans son contexte. On n'a pas cherché à comparer la situation du Canada avec celle d'autres pays, comme l'a fait le rabbin Plaut à la conférence à laquelle j'ai assisté. Il a comparé le nombre des réfugiés reçus par le Canada à celui que reçoit un petit pays comme le Costa Rica. Je crois que le Costa Rica a eu plus de candidats au statut de réfugié ces dernières années que le Canada en dépit de son vaste territoire et de sa grande richesse.

Je m'offusque également des observations qu'a faites le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration en parlant des initiatives des pays de l'Europe de l'Ouest. Je ne pense pas que nous ayons à régler notre conduite sur celle des pays d'Europe ou de n'importe quel autre pays. La situation du Canada diffère de beaucoup de celle de nombreux autres pays. Depuis cinq ou dix ans, et certes durant la période écoulée depuis la fin de la guerre jusqu'en 1983-1984, la Canada s'est acquis une grande réputation dans le monde grâce à sa politique en matière de réfugiés et de rétablissement des réfugiés. Les Nations Unis ont décerné la médaille Nansen aux Canadiens en 1985 pour honorer la générosité dont les Canadiens ont fait preuve à l'égard des réfugiés. Comment le

secrétaire parlementaire peut-il tenter de justifier à la Chambre les décisions inacceptables du gouvernement et ce projet de loi injuste en invoquant la conduite des pays européens? Le Canada ne devrait-il pas s'en dissocier et déclarer qu'il ne va pas les imiter et susciter des obstacles aux réfugiés en quête d'asile? Ne devrions-nous pas déclarer que nous n'allons pas réduire ou chercher à restreindre nos obligations, mais résister au contraire et exiger que les autres pays respectent les droits que la convention des Nations Unies reconnaît aux réfugiés?

(1710)

Comme mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) l'a déclaré à maintes reprises, nous devrions même faire preuve de hardiesse et proposer aux Nations Unies de convoquer une conférence pour discuter de ce problème, ce qui encore une fois serait tout à fait compatible avec initiatives que le Canada prend depuis 35 ou 40 ans.

Ainsi que je l'ai dit il y a plusieurs mois lorsque j'ai traité de ce projet de loi, le fait qu'on nous ait décerné la médaille Nansen est le comble de l'ironie, à nous qui envisageons le projet de loi C-84 afin de refouler les navires qui tentent d'atteindre nos côtes. Je crois savoir que Nansen était un explorateur et un humaniste norvégien qui, dans les années qui ont suivi la Première Guerre Mondiale, s'était mis à remettre des documents aux personnes déplacées, aux réfugiés de l'empire austro-hongrois qui, sauf erreur, avait sombré à l'issue de la Première Guerre Mondiale. Ces documents sont connus sous le nom de «passeports Nansen». Évidemment, c'est en l'honneur de cet homme que la médaille Nansen a été frappée.

N'est-ce pas le comble de l'ironie qu'en 1985 et en raison de leur générosité, les Canadiens se soient vu décerner une médaille frappée au nom d'un homme qui remettait des visas et des documents à des réfugiés démunis de papiers et qu'en 1987, le gouvernement nous propose précisément un projet de loi visant à jeter en prison les réfugiés sans papiers d'identité?

Je tiens à dire un mot d'un autre aspect de ce projet de loi. Des commentaires ont été formulés au sujet des dispositions du projet de loi qui visent à condamner à la prison les Canadiens qui oeuvrent au sein de groupes confessionnels, d'associations humanitaires et autres comme *Amnesty International* et qui s'efforcent de favoriser l'entrée illégale au Canada des réfugiés et des personnes sans pièces d'identité.

Je tiens à dire un mot également des dispositions du projet de loi concernant le pouvoir du gouvernement de procéder à des perquisitions et à des saisies, dispositions que le Sénat a relevées. L'article 103.03 du projet de loi se lit comme il suit:

> Dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 103.02, l'agent d'immigration ou l'agent de la paix peut, avec l'assitance qu'il estime nécessaire, briser portes, fenêtres, serrures, fermetures, planchers, murs, plafonds, compartiments, plomberie, boîtes, contenants ou autres installations ou objets.

Le Sénat a recommandé de retrancher cet article, car il a soutenu que les pouvoirs qu'il accorde sont comparables à ceux que prévoit la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les douanes et qu'ils sont excessifs relativement aux questions d'immigration. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a pourtant rejeté hier cette recommandation du Sénat. Les Canadiens n'ignorent sans doute pas qu'une telle mesure peut se retourner contre eux.

Enfin, j'espère que d'autres députés vont participer au débat pour pouvoir examiner les nombreuses dispositions litigieuses de ce projet de loi. Au lieu de se renvoyer en quelque sorte la balle avec l'autre chambre, comme nous l'avons déjà fait, nous garderons peut-être la tête froide et nous accorderons peut-être à certaines des excellentes recommandations de l'autre chambre toute l'attention qu'elles méritent. Nous pourrons peut-être en arriver à un consensus, à accepter une suggestion analogue à celle qui a été faite au cours d'une de nos confrontations antérieures avec le Sénat, à savoir tenir une conférence commune pour veiller à ce que les Canadiens respectent davantage les lois adoptées par le Parlement.

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie le député de Laurier (M. Berger) de son intervention qui, comme toujours, était bien réfléchie.

Je voudrais lui demander de développer un peu un point qu'il a abordé. Il a dit qu'il était ironique d'adopter une loi qui fait des Canadiens qui aident un réfugié sans papiers à entrer au Canada, des contrevenants. L'ironie tenait au fait que la médaille Nansen nous avait été accordée au nom d'une personne qui avait sauvé des vies en procurant des papiers à des gens qui en étaient dépourvus.

Il veut parler d'une tradition humanitaire symbolisée par la médaille Nansen et d'actes d'humanité accomplis par des personnes dont beaucoup sont associées avec des groupes explicitement humanitaires, comme *Amnesty International*, les Églises et ainsi de suite. Le député le sait sans doute, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) est bien connu pour avoir dit à maintes reprises aux témoins comparaissant devant le comité en août dernier: «Oh, vous êtes de bonnes personnes. Nous n'avons pas l'intention de vous poursuivre». Il n'a jamais défini qui il ne poursuivrait pas, mais il s'adressait à certaines personnes qui étaient venues témoigner. Il voulait dire: «Vous êtes le genre de personnes que nous ne poursuivrons pas».

L'autre endroit a recommandé de limiter la décision d'engager des poursuites en exigeant l'autorisation par écrit du procureur général. Le gouvernement a réagi en proposant qu'on puisse le faire avec l'autorisation du procureur général ou du sous-procureur général. On ne sait cependant pas encore clairement comment s'appliquera la déclaration du ministre qui disait: «Vous ne serez pas poursuivis parce que nous savons que vous faites une bonne oeuvre».

J'aimerais que le député développe deux aspects de la question. Tout d'abord, que pense-t-il de la qualité de la loi, peut-être même de la qualité qu'elle pourrait revêtir aux yeux de la Cour suprême qui la considérera à la lumière de la Charte, que pense-t-il donc de la qualité de la loi dont l'application dépend de quelqu'un qui laisse entendre que certaines personnes ne seront pas poursuivies parce qu'il sait que ce sont de bonnes personnes?

• (1720)

En second lieu, est-ce que le député peut nous dire s'il croit possible de rédiger la loi de façon qu'il ne soit pas nécessaire d'accorder des pouvoirs discrétionnaires aussi étendus que le ministre le propose?

M. Berger: Monsieur le Président, je crois que le député me demande en fait mon avis sur la question de l'égalité aux yeux de la loi. Il voudrait savoir si le fait de poursuivre certains en justice plutôt que d'autres constitue une violation des dispositions de la Charte des droits concernant l'égalité. J'hésite beaucoup à exprimer une opinion tout de suite, avant d'avoir eu l'occasion de réfléchir sur le sujet.

Dans la seconde partie de sa question, il voulait savoir si les définitions de la loi peuvent être plus rigoureuses. C'est en fait ce que l'autre Chambre demandait en disant que le ministre cherche en fait à interdire l'entrée clandestine d'immigrants ou de migrants, si vous préférez. Lorsqu'un membre d'un groupe humanitaire ou de secours aux réfugiés aide une personne en la conduisant à la frontière à des agents d'immigration canadiens, pour qu'elle puisse demander le statut de réfugié, il ne cherche nullement à contourner les lois du Canada. Ces gens viennent frapper à notre porte, demandant notre protection. Si je comprends bien les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, nous avons l'obligation de déterminer si une personne qui demande asile a de bonnes raisons de le faire. Il me semble qu'on cherche vraiment la solution de facilité, qui permet de contourner le problème, en essayant d'interdire l'entrée clandestine d'immigrants illégaux.

M. Marchi: Monsieur le Président, je voudrais commencer par féliciter le député de Laurier (M. Berger) qui a parlé avec passion aujourd'hui et qui défend sa cause avec beaucoup d'énergie et d'engagement depuis l'été et même avant.

Dans une certaine mesure, au-delà des aspects techniques et des ramifications juridiques du débat, je pense que c'est une mesure législative qui reflétera un peu l'humeur de notre pays. En définitive, il s'agira d'un combat pour conquérir l'opinion publique. Ce sont les Canadiens qui décideront en dernier ressort quel côté de ce débat mérite leur appui.

Dans cette perspective, nous demandons donc aux Canadiens de choisir entre un parti politique qui souhaite renvoyer indistinctement tous les bateaux qui se présentent et un autre qui veut plutôt faire escorter ces bateaux jusqu'au port. Nous parlons du choix entre enfermer des gens et les détenir sur la foi d'un simple soupçon ou d'un doute ou agir d'une façon plus discrète, du choix entre mettre les gens en prison ou leur imposer des amendes parce qu'ils essaient de venir en aide aux réfugiés ou les récompenser parce qu'ils aident le gouvernement. Nous nous demandons aussi, sans doute, si les agents d'immigration courront partout comme Rambo et enfonceront les portes pour entrer n'importe où sur un simple soupçon. Nous parlons de ces deux aspects de la question et je me demandais si, dans cette perspective, étant donné la modération et le bon sens dont le Canada et les Canadiens ont fait preuve dans le passé, le député de Laurier pourrait dire quelques mots à ce sujet?

M. Berger: Monsieur le Président, pour que nous ayons un débat rationnel, nous devons débattre les faits et non la fiction comme les ministériels et le ministre l'ont fait à maintes reprises dans une tentative plutôt sournoise en vue de manipuler l'opinion publique. Le député a parlé de l'opinion publique. Comment le public peut-il être informé quand le gouvernement de notre pays diffuse de l'information fausse? Nous en avons eu un exemple dans le discours que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a prononcé hier. Comme on le voit à la page 12299 du hansard, il disait ceci:

> Le Sénat veut également que les pouvoirs de fouille et de saisie ne soient exercés que pendant le jour et que la fouille sans mandat ne soit effectuée que dans les cas où la vie est en danger. Si nous acceptons cet amendement, nous entraverons considérablement la capacité de nos agents d'arrêter ceux qui organisent des mouvements de migrants illégaux et d'intenter des poursuites contre ces derniers. Les passeurs agiront surtout la nuit afin de pouvoir échapper aux autorités canadiennes si leurs plans échouent.
>
> Cette proposition signifie que, pendant les mois d'hiver, alors que la noirceur arrive tôt . . .

Le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) en sait quelque chose. Au Labrador, l'hiver arrive plus tôt que dans la capitale.

> . . . la période du jour durant laquelle des mesures efficaces pourraient être prises, serait alors de beaucoup raccourcie. Que dire du Nord où il n'y a parfois qu'une heure de clarté par jour?

Imaginez, il n'y aurait qu'une heure de clarté par jour pour perquisitionner. Bien sûr, ce n'est pas du tout ce que le Sénat a dit. Le Sénat a proposé un amendement pour qu'un mandat émis en vertu du paragraphe 1 soit exécuté durant le jour, mais il ajoute: à moins que le juge de paix n'autorise par un mandat qu'il soit exécuté la nuit. Le ministre dit qu'il n'aurait pas de pouvoir pour exécuter un mandat de perquisition la nuit s'il acceptait l'amendement du Sénat. Mais ce n'est pas du tout ce que l'autre endroit a dit. Il a dit que si on peut en prouver la nécessité à un juge de paix, on peut exécuter un mandat la nuit. C'est donc un autre exemple de l'information fausse que le gouvernement donne continuellement au peuple canadien.

Je ne peux que revenir aux remarques que j'ai déjà faites, soit qu'une personne qui est censée occuper un poste de responsabilité a le devoir de faire attention à ce qu'elle dit à la Chambre et je parle bien sûr du secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen). Il a parlé à la Chambre des millions de réfugiés qui pourraient arriver à nos portes si nous n'adoptions pas ce projet de loi, sans replacer la situation du Canada dans son contexte. Il a essayé de comparer notre situation à celle d'autres pays sans parler aux Canadiens des divers types de contrôle dont le gouvernement dispose, comme les visas. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que le public soit informé? Comment pouvons-nous espérer un débat intelligent?

• (1730)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer encore une fois à ce débat. Ce projet de loi est à l'étude depuis longtemps.

Je veux dire tout d'abord que je perçois les actes du gouvernement, relativement au projet de loi C-84 sur le processus de détermination du statut de réfugié, comme de l'opportunisme. C'est de la politicaillerie de la part du gouvernement qui veut s'allier l'opinion publique. C'est un moyen facile pour lui de faire la manchette et de gagner rapidement des points dans les sondages d'opinion. Je vois les actes du gouvernement d'un très mauvais oeil.

Ces déclarations peuvent être justifiées de façon fort convaincante. D'une part, le gouvernement a choisi d'obéir au souci électoral en ce qui concerne le processus de détermination du statut de réfugié. D'autre part, il y a le statu quo, c'est-à-dire laisser les choses telles qu'elles sont et ne rien faire. Le gouvernement a accusé l'opposition de préconiser cette option. Je veux examiner ces deux façons d'aborder le problème et je veux également voir s'il y aurait un autre moyen de le régler.

Premièrement, j'ai dit que le gouvernement avait choisi, dans ce dossier, d'obéir au souci électoral. Il essaie de gagner la faveur du public en jouant les durs avec les revendicateurs du statut de réfugié. J'en suis venu à cette conclusion pour les raisons suivantes.

Je me souviens qu'en août dernier, les médias ne parlaient que de personnes approchant des côtes canadiennes par bateau. On s'inquiétait de voir certaines personnes entrer au Canada clandestinement, illégalement ou illégitimement. On suscitait des craintes au sein des communautés d'immigrants, car certains d'entre eux attendaient depuis des années la réunification de leurs familles tandis que d'autres personnes pouvaient tout simplement affréter un navire et débarquer au Canada sans difficultés. Notre loi comportait de sérieuses lacunes. Tout cela était étalé à la télévision et amplifiait le sentiment d'injustice éprouvé par la population.

Le gouvernement conservateur était bon dernier dans les sondages d'opinion et, au cours du congé estival, il a modifié un calendrier négocié dans le cadre de la réforme parlementaire en rappelant les députés qui ne devaient pas siéger en juillet et en août. Le gouvernement a déchiré ce calendrier pour faire la une. Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que le Parlement serait rappelé d'urgence pour mettre fin aux abus contre le système d'examen du statut de réfugié et nos lois sur l'immigration. Ainsi, le premier ministre faisait son grand numéro.

Mais ironie, quelques semaines après ce grand numéro, le Parlement n'avait toujours pas été rappelé et les journalistes et d'autres aussi ont commencé à poser des questions. On a demandé au leader parlementaire du gouvernement pourquoi le Parlement n'avait pas encore été convoqué pour étudier cette question que l'on disait urgente. On a répondu que les ministériels travaillaient à d'autres dossiers et avaient été trop occupés pour écrire la lettre demandant au Président de la Chambre de rappeler les députés. Quelle farce! Nous vivions une prétendue situation d'urgence et les ministériels n'avaient pas le temps d'écrire une simple lettre.

Finalement, cette lettre a malheureusement été écrite. Le Parlement a été rappelé en août 1987 sous prétexte qu'il fallait adopter immédiatement cette mesure d'urgence pour faire face à la crise. A-t-elle été adoptée? A-t-elle été au centre d'une session parlementaire d'urgence? Non. Nullement. Nous étudions encore cette mesure et nous sommes en 1988. L'année 1987 est finie. Les gros titres et les reportages télévisés de 1987 sont du passé. Et pourtant, nous examinons toujours cette mesure.

Le gouvernement a fait siéger le Parlement pendant l'été. Cette session d'été est devenue la session d'automne puis la session actuelle. Nous avons étudié toutes sortes de mesures concernant bien des sujets. C'était urgent ou je ne m'y connais pas! Le gouvernement a bouleversé le calendrier qui avait été établi à l'occasion de négociations à la Chambre dans le cadre de la réforme parlementaire. Il convoque la Chambre en session extraordinaire qui portera sur toutes sortes de projets de loi. En revanche, on n'étudie pas la mesure que le gouvernement disait vouloir faire adopter en quelques heures, quelques jours ou quelques semaines tant elle était urgente. Manifestement, cette mesure n'avait rien d'urgent. C'était une campagne de publicité, une façon de faire les manchettes, d'émouvoir le public et de gagner ses suffrages.

Le gouvernement s'est servi du système de détermination du statut de réfugié dans un but électoral. Il a satisfait à son souci électoral au détriment des nombreuses familles canadiennes de différentes origines ethniques qui ont immigré récemment au Canada, par exemple les Portugais, Philippins ou encore des personnes d'autres origines raciales qui ont pris la nationalité canadienne et font tout ce qu'elles peuvent pour réunir leurs familles dans notre pays au lieu d'avoir quelques parents ici et des frères et soeurs ailleurs. Le gouvernement se joue des sentiments de ces personnes. A ces gens qui attendent depuis des années pour faire venir leur fils, leur fille, leur frère, leur soeur, leur mère ou leur père dans notre pays, il fait remarquer le comportement de ces gens qui affrètent un bateau et entrent au Canada directement.

Même lorsqu'il a présenté cette mesure, le gouvernement a promis de faciliter la réunification des familles. Il a prétendu qu'il faciliterait le regroupement des membres d'une même famille et des parents pour soulager la déception des membres des collectivités ethniques de notre pays. Le gouvernement a-t-il agi concrètement dans ce domaine? Il a modifié quelques règlements et c'est tout à son honneur. Mais de façon générale, les membres des collectivités ethniques dans ma circonscription en ont assez d'attendre qu'on leur permette enfin de faire venir leurs parents dans notre pays pour que leur famille se trouve à nouveau réunie.

Je défie le gouvernement d'honorer sa promesse d'adopter une attitude plus généreuse et de permettre la réunification des familles. Si le gouvernement était sincère dans sa façon d'envisager toute la question de la détermination du statut de réfugié, il s'empresserait d'adopter une démarche plus généreuse en matière de réunification des familles.

J'ai qualifié de politique mesquine la façon qu'a le gouvernement d'aborder la question des réfugiés. Le gouvernement a riposté en disant de notre position qu'elle consistait à ne rien faire, à nous contenter simplement du statu quo. De fait, certains ministériels ont laissé entendre que nous n'exercerions aucun conntrôle véritable sur la détermination du statut de réfugié et l'entrée au Canada de ceux qui le revendiquent et que toute personne voulant s'appeler un réfugié aurait tout le loisir de le faire. Ils ont laissé entendre que, compte tenu des vues de l'opposition, toute personne de l'extérieur du pays qui aurait choisi de se qualifier de réfugié pourrait entrer au Canada sans la moindre difficulté; qu'il n'y aurait pas de mesures de contrôle. Voilà l'image qu'a voulu propager le gouvernement de la position ou de l'attitude des partis d'opposition.

• (1740)

Doit-on croire que la seule solution de rechange à l'intransigeance du gouvernement sur la question de la détermination du statut de réfugié consiste à ouvrir toutes grandes les portes, à supprimer tout contrôle et à s'en tenir au statu quo? Je prétends que ce n'est pas du tout le cas, même si certains ministériels voudraient convaincre le public du contraire.

Je pense par exemple à la solution de rechange qu'a proposée le rabbin Plaut après avoir mené une étude en profondeur de toute la question de la détermination du statut de réfugié. Un comité parlementaire a étudié le système de détermination du statut de réfugié, constaté des lacunes et proposé des solutions de rechange constructives en vue de la réforme du système. Il est donc évident qu'il existe des solutions de rechange à l'intransigeance que prône le gouvernement. Il ne s'agit pas de choisir entre la manière conservatrice et rien du tout. Il n'y a pas d'un côté la manière du premier ministre et de l'autre l'absence totale de mesures de contrôle en matière de détermination du statut de réfugié. De toute évidence, le gouvernement s'est employé à propager l'idée fallacieuse que nous étions devant cette alternative.

Une réforme du système de détermination du statut de réfugié s'impose. De ce côté-ci de la Chambre, nous le reconnaissons volontiers. Lorsqu'il faut mettre jusqu'à cinq ans pour rendre une décision sur le statut de réfugié, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans le processus. Il est évident que le processus s'expose aux abus et les invite même. Il faut faire maison nette dans le processus de détermination du statut de réfugié. Il faut le repenser de la cave au grenier.

Je veux en arriver à ce qui constitue, à mon avis, le point central du débat sur le projet de loi C-84 visant à modifier le processus de détermination du statut de réfugié. Le gouvernement politise cette question, il cherche à gagner la faveur du public et il accuse l'opposition de prôner le statu quo ou la non-ingérence à l'égard de la détermination du statut de réfugié. Ce ne sont pas les seules possibilités. En fait, il y a un moyen terme, une façon de relever le défi en donnant une impulsion véritable pour réformer le système de détermination du statut de réfugié de façon qu'il respecte à la fois les droits de l'homme et la justice qu'il permette aux gens d'arriver dans notre pays et de devenir des citoyens canadiens tout en respectant les droits de l'homme et la tradition canadienne de générosité envers ceux dont la vie est en danger. C'est l'équilibre qu'il faut atteindre. D'une part, nous devons respecter les droits de l'homme des citoyens du monde entier qui arrivent sur nos côtes et déclarent que leur vie est en danger, qu'ils ont besoin d'un asile, de protection ou d'un refuge. Nous devons respecter leurs droits en tant qu'êtres humains et leur droit à une audience équitable. En même temps, nous devons respecter l'opinion des Canadiens selon laquelle personne ne devrait pouvoir abuser du système de détermination du statut de réfugié en arrivant au Canada illégalement, en resquillant, comme cela a été dit souvent de l'autre côté de la Chambre, ou en usant d'un expédient pour entrer dans notre pays. Les Canadiens ont le droit d'exiger que l'entrée dans notre pays soit soumise à des règles justes. Nous devons combiner ces intérêts et ces inquiétudes et c'est le défi de la direction politique.

Il n'est pas facile de gouverner un pays. Si cela l'était, les conservateurs resteraient au pouvoir plus longtemps, je pense, que nous nous y attendons. Gouverner est un art difficile. Il faut réaliser l'équilibre des craintes légitimes. S'il ne s'agissait que d'une voie à sens unique où l'on n'aurait besoin que de tenir compte de certaines priorités, les conservateurs auraient peut-être toujours 60 p. 100 des suffrages dans les sondages. Nous reconnaissons qu'il est difficile de gouverner le pays et que les inquiétudes des gens doivent être équilibrées.

La première chose que devrait faire le gouvernement pour modifier ce projet de loi serait changer de stratégie. Il devrait accepter le défi de la direction politique et combiner le souci de préserver les droits de l'homme avec celui de la justice dans le processus d'admission dans notre pays. S'il avait fait cela, il n'aurait peut-être pas à se préoccuper de sa position dans les sondages. En fait, Gregg, un sondeur conservateur réputé, a déclaré publiquement, et les journaux en ont fait état, que les Canadiens voulaient un leadership fondé sur les principes et la compassion.

Le gouvernement n'a pas honoré non plus son propre passé. Nous avons mis en place pour les réfugiés de la mer venus d'Asie du Sud-est un programme des plus admirable. Les familles canadiennes d'un océan a l'autre ont pu parrainer ces réfugiés et les aider à s'établir chez nous. Elles ont fait un succès de ce programme. Un problème de réfugiés a été résolu et les Canadiens ont tous eu l'occasion de prouver l'esprit humanitaire qui les caractérise et dont le pays a raison d'être fier.

Le gouvernement ne s'est pas montré à la hauteur de son propre comportement par le passé; jamais il n'était descendu aussi bas. Il n'a pas non plus réussi à relever un autre défi de leadership sur cette planète; tant que les disparités de revenu et les conflits existeront dans le monde et que les procédures démocratiques feront défaut quelque part, nous aurons un excédent de réfugiés. Le gouvernement doit chercher dans le développement international la solution globale à la question des réfugiés et il ne doit pas se contenter de proposer une mesure législative draconienne.

En un mot, cette mesure me révèle un gouvernement qui cherche à se faire du capital politique avec le processus de détermination du statut de réfugié. Il joue les durs. Il se prend pour John Wayne et voudrait être aussi populaire que cette vedette de cinéma. Il nous faut un véritable leadership politique, pas des manoeuvres politiques.

J'ai dit qu'il existait de véritables solutions. Le rabbin Plaut a étudié la question en profondeur et, comme le comité parlementaire, il a découvert des moyens d'allier notre sollicitude et notre respect pour les droits de la personne avec notre souci et notre respect pour l'opinion du public canadien en matière de justice du processus d'entrée au Canada.

• (1750)

Il est temps que le gouvernement change de voie, qu'il retire le projet de loi et qu'il relève le défi en faisant preuve d'un véritable leadership politique au Canada, au lieu de se contenter de faire des numéros devant les caméras.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Je le félicite d'avoir exposé sur divers fronts ce que je pense que son parti et les membres de notre groupe parlementaire ont adopté comme réflexions. Je pense que dans son intervention, le député a visé juste au sujet du sensationnalisme. Un des passages les plus répréhensibles du projet de loi C-84, c'est celui qui rend coupable d'un délit toute personne qui incite ou qui aide sincèrement un réfugié à venir au Canada. Je veux parler des Églises, des nombreux organismes bénévoles, des organismes d'assistance et de secours aux immigrés, du Canadien moyen et de ceux qui s'occupent non pas depuis l'été dernier, mais depuis des années d'améliorer le sort de tant de personnes. Voilà qui est typique peut-être de ce qu'il y a de mauvais dans ce projet de loi. Cet article-là dit tout.

Si vous faisiez le tour des députés, ministériels compris, pour leur demander s'ils sont effectivement d'accord sur la création de ce nouveau délit et s'ils s'en félicitent, je doute que vous obtiendriez une réponse honnête. Si on invoque cette loi contre un prêtre, il risque une amende ou une peine de prison pour avoir aidé un réfugié du Guatemala qui n'avait peut-être pas le document prévu quand il est entré au pays. Mais le gouvernement a dit: «Ne vous inquiétez pas. Nous n'inculperons pas de prêtre. Nous ne jetterons pas en prison un prêtre qui a peut-être aidé un réfugié».

On ne peut pas se contenter des intentions du gouvernement ou de ce que le ministre actuel pense qu'il va faire. Ce sur quoi nous fonder, ce dont nous devons nous inquiéter c'est ce qu'il y a dans la loi. Puisque le ministre a dit aux Canadiens qu'il ne poursuivra pas le prêtre, la religieuse ou le laïc qui aide un réfugié, nous lui avons demandé à maintes reprises pour quelle raison adopter un projet de loi si on n'a pas l'intention de l'appliquer un jour ou l'autre?

Ceci étant, j'aimerais avoir l'avis du député sur la création de ce nouveau délit. Peut-il également nous dire ce qu'il pense de l'affirmation du gouvernement qui dit ne pas vouloir appliquer cette disposition dans certains cas?

M. Keeper: Monsieur le Président, je dois dire que la question est tout à fait d'actualité. Nous avons parlé en Chambre du danger que les gens violent la loi et qu'on ne les inculpe pas ensuite, de ce qu'on crée un nouveau délit et que le ministre dit ensuite «Je ne vous inculperai pas parce que vous êtes un brave type. Ce n'est pas vous que j'ai l'intention d'inculper». C'est là une pente dangereuse. Nous voulons que la loi soit respectée. Il faut faire de bonnes lois. Si nous rédigeons de mauvaises lois et que nous devions être prudents dans la façon dont on les applique, alors nous nous préparons des lendemains bien incertains. Le gouvernement suit cette voie. De nombreux groupes et de nombreux juristes ont déjà dit, à juste titre, que cette mesure législative ne tiendrait pas si elle était contestée pour violation de la Charte. Ce que nous voulons, c'est un gouvernement qui rédige de bonnes mesures législatives qui deviendront de bonnes lois et qui seront juridiquement valides. La première et la plus fondamentale des lois est la Charte des droits et libertés.

Lorsque de nombreuses autorités juridiques déclarent au gouvernement que sa mesure législative est contraire à la Charte des droits, il me semble que le gouvernement devrait retourner à sa table de travail et trouver le moyen de rédiger une loi conforme à cette Charte. Nous avons vu le feu rouge qui nous dit «Ne passez pas par ici à toute vitesse, car vous risquez un accident mortel». Il n'y a pas de doute que le gouvernement commet une grave erreur en créant ce nouveau délit. Les gens se trouveront en situation incertaine. Les membres des Églises qui travaillent auprès des réfugiés, en particulier ceux qui travaillent en ce moment auprès des gens d'Amérique latine, ne devraient pas courir le risque d'être inculpés, avec la simple assurance que le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de les poursuivre.

Il me parait évident que l'on n'adopte pas une loi très rigoureuse pour s'entendre dire ensuite par le ministre «je n'ai pas l'intention de l'appliquer contre les membres des Églises qui font oeuvre humanitaire. Je veux simplement y avoir recours contre les mauvais». Le ministre doit préparer une mesure qui respecte les droits de la personne et n'expose pas ceux qui travaillent pour les Églises. La mesure ne doit pas ternir notre réputation de pays où peuvent se réfugier ceux qui fuient les dictatures qui les menacent.

La réponse à mon collègue est simplement que le gouvernement fait une erreur fondamentale. Nous espérons que si ce débat dure suffisamment longtemps le gouvernement va finir par se réveiller. Nous savons que les députés d'extrême droite du caucus conservateur font pas mal de bruit. Peut-être que ceux de ce caucus qui ont des vues un peu plus humanitaires finiront par se fâcher et par dire au premier ministre de se réveiller et de demander à son ministre de l'Immigration (M. Bouchard) de faire marche arrière et de présenter un bon projet de loi.

M. le vice-président: Il ne reste plus que 30 secondes. Déclarons-nous qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 59.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 janvier 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

M. le Président: Je voudrais signaler à la Chambre que je rendrai une décision à la fin des affaires courantes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA 11E CONFÉRENCE SUR LA SITUATION AUX ANTILLES ET EN AMÉRIQUE CENTRALE

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, aux termes de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre dans les deux langues officielles le rapport au sujet de la onzième conférence sur la situation aux Antilles et en Amérique centrale qui a eu lieu à Miami du 30 novembre au 2 décembre 1987.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Charles Mayer (au nom du ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-107, concernant la protection des obtentions végétales.

M. le Président: Le minitre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question no 211.

[*Texte*]

LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LE NORD ONTARIEN

Question no 211—**M. Penner:**

1. Pour chacune des personnes suivantes, à savoir *a*) le président, *b*) le vice-président, *c*) les autres membres du Comité consultatif pour le nord ontarien de *FEDNOR*, quels sont (i) les traitements, émoluments ou honoraires (ii) les sommes allouées au titre des dépenses (iii) les autres conditions qui s'attachent à ces fonctions?

2. Les sommes visées dans la partie (ii) s'ajoutent-elles à celles de la partie (i)?

L'hon. Robert de Cotret (ministre le l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): 1. *a*) (i) 300 $ par jour de travail, *b*) (i) 240 $ par jour de travail, *c*) (i) 180 $ par jour de travail.

(ii) Dépenses raisonnables et comptables, suite aux règlements du Conseil du Trésor sur les voyages, chapitre 370.

(iii) Il n'existe pas d'autres conditions concernant les arrangements financiers relatifs aux nominations, qui sont toutes pour un mandat de trois ans. Toutes les nominations sont assujetties aux Lignes directrices régissant les conflits d'intérêts qui s'appliquent aux fonctionnaires et dont les membres du comité ont reçu un exemplaire.

2. Oui.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question que le secrétaire parlementaire a mentionnée.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Privilège—M. Riis

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—LES ACTES POSÉS PAR L'ANCIEN COMMISSAIRE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le lundi 25 janvier, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a soulevé une question concernant les actes que l'ancien commissaire aux élections fédérales, M. Joseph Gorman, a posés quand il a rendu une décision après avoir enquêté sur des accusations d'infractions à la Loi électorale du Canada qui pesaient contre le député de Frontenac (M. Masse).

Le député de Kamloops—Shuswap a prétendu que le commissaire, en décidant de ne pas inculper le ministre, avait «nui au respect que le public porte à la Chambre des communes et aux membres du Parlement» et porté aussi outrage à la Chambre.

[*Français*]

Qu'on me permette, en premier lieu, de rappeler à tous les députés les dispositions du Règlement de la Chambre relatives à l'obligation de préavis.

Le paragraphe (2) de l'article 20 du Règlement énonce clairement ce qui suit:

> . . . tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre doit, en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre.

• (1110)

[*Traduction*]

Des présidents précédents se sont prononcés sans équivoque là-dessus. Le but de cette disposition est d'épargner du temps à la Chambre en donnant au Président le temps d'examiner la situation ou la question avant qu'elle soit présentée. L'avis doit être assez détaillé pour que la présidence soit le mieux informée possible des questions qui seront soulevées.

En ce qui concerne la question que le député de Kamloops—Shuswap a soulevée le 25 janvier, on avait de toute évidence pris le temps de préparer les arguments avant de les exposer, mais on aurait pu en donner plus tôt un avis beaucoup plus détaillé. Ce n'est qu'un avertissement que je sers à tous les députés, dans l'intérêt de la bonne marche de nos délibérations.

J'en viens maintenant à la question précise du comportement de l'ancien commissaire, M. Gorman. S'il n'est pas un agent du Parlement au sens où on l'entend généralement, c'est un fonctionnaire qui est nommé par le directeur général des élections, lui-même un agent du Parlement, et il doit lui faire rapport. M. Gorman avait été nommé commissaire aux élections fédérales en vertu du paragraphe 70(3) de la Loi électorale du Canada. En vertu du paragraphe 70(4), le commissaire dispose de certains pouvoirs, y compris celui d'accorder ou de refuser l'autorisation d'intenter des poursuites en vertu de la loi. C'est la Chambre des communes—que dis-je—le Parlement qui l'a investi de ce pouvoir.

L'argument présenté à la Chambre indique bien que M. Gorman exerçait des pouvoirs dont il était investi en vertu de la loi. La présidence ne saurait se prononcer sur l'exercice de pouvoirs dont un fonctionnaire est investi en vertu de la loi, à moins qu'il y ait eu abus de privilège ou mépris du Parlement. La présidence n'a été saisie en l'occurrence d'aucune allégation d'abus de privilège ou de mépris du Parlement. Elle ne saurait donc intervenir.

Je rappelle à la Chambre qu'il n'appartient pas à la présidence de se prononcer sur le comportement des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Son seul devoir est de déterminer, en se fondant sur la preuve présentée, s'il y a eu de prime abord abus de privilège ou mépris de la Chambre. Dans ce cas, à mon avis, il n'y a eu ni l'un ni l'autre.

Au cours de la période des questions ces derniers jours, on a avancé l'idée que le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure devrait examiner cette affaire. Comme tous les députés le savent, les comités permanents ont maintenant des mandats permanents. Ainsi, le comité des privilèges pourrait examiner les méthodes du directeur général des élections et de ses fonctionnaires, et en particulier du commissaire aux élections fédérales. Cependant, seul le comité peut décider d'examiner la question. C'est au comité, et non à la présidence, qu'il appartient d'en décider.

Je rappelle à la Chambre qu'aucun fonctionnaire ni aucun député n'a été accusé d'inconduite dans cette affaire. Les pouvoirs des comités sont limités à examiner les questions relatives à la procédure, à la lumière de la loi en cause et à faire rapport de leurs travaux. Je répète que c'est une décision qui relève du comité mais, d'après mon interprétation de la loi, on ne peut pas demander à un comité de la Chambre d'examiner les décisions prises par un commissaire aux élections dans des cas déterminés, ou s'attendre que le comité puisse en être saisi. Cela dit, le comité ne devrait pas hésiter à examiner les procédures établies par le Parlement.

[*Français*]

Il s'agit d'une question importante qui a longuement occupé la Chambre au cours de la période quotidienne des questions. Mais, en toute déférence, je ne puis conclure qu'on a établi l'à-propos pour la Présidence de décider que les actes ou les omissions de l'ancien Commissaire constituent un outrage à la Chambre ou une question de privilège.

[*Traduction*]

En terminant, je remercie le député de Kamloops—Shuswap, le ministre d'État (M. Lewis) et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Hawkes) de leur contribution.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Au nom de la Chambre, je vous remercie de votre jugement très bien motivé. Je tiens à dire que le gouvernement accepte que l'affaire soit renvoyée au comité des élections, des privilèges et de la procédure afin que ce dernier puisse examiner le mandat du commissaire et la façon dont les décisions sont prises. Nous espérons que le comité en sera saisi aussitôt que possible.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, moi aussi je vous remercie du travail que vous avez fait avant de rendre votre décision. Je suis heureux d'entendre le ministre dire, au nom du gouvernement, que ce dernier est disposé à laisser le comité examiner la question. J'espère que le président de ce comité convoquera bientôt les membres à une réunion pour pouvoir prendre certaines dispositions. Je sais que notre représentant au sein du comité sera libre pour participer à une réunion très bientôt.

Je crois qu'il importe par ailleurs que l'on ne se contente pas de questionner M. Gorman. Il faut convoquer d'autres personnes pour se faire une idée d'ensemble.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je tiens à vous remercier pour la décision très instructive que vous avez rendue sur la question de privilège. J'ai relevé que le leader du gouvernement à la Chambre a dit que le gouvernement voulait que le comité des élections, des privilèges et de la procédure examine la question. Notre représentant sera prêt à faire son devoir au comité. Nous espérons que le gouvernement fera bien comprendre à ses représentants au comité qu'ils ont toute la latitude voulue en ce qui concerne l'examen de cette question.

Je signale que si le comité examine la question, cela ne signifie pas que, pour l'opposition, il est inutile d'aborder à nouveau le sujet pendant la période des questions, car le cabinet doit rendre des comptes à la Chambre des communes et aux Canadiens. C'est une question dont on pourra continuer à discuter à la Chambre au cours de la période des questions ou à un autre moment, même si certains aspects sont examinés par le comité des élections et des privilèges.

M. le Président: Je pourrais peut-être répondre à la dernière remarque que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a faite. Je ne crois pas avoir donné à entendre en rendant ma décision qu'il était exclu de poser des questions pertinentes à ce sujet. La présidence doit toujours examiner les questions dans leur contexte, et je continuerai de le faire pour le compte de tous les députés, bien sûr. Je répète que la décision n'exclut pas les questions, pour autant qu'elles soient pertinentes.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CARACTÈRE PRIVÉ DES BUREAUX DES DÉPUTÉS—LA PRÉSUMÉE VIOLATION

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais poser ce matin la question de privilège au sujet de la violation du caractère privé des bureaux de trois députés.

Comme vous le savez, la Commission de la régie interne a approuvé un projet pilote prévoyant l'installation d'ordinateurs personnels dans une trentaine de bureaux de la colline. Trois de ces machines ont été installées dans les bureaux du leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), du whip du parti, le député de Churchill (M. Murphy) et du président du cancus du NPD, c'est-à-dire moi-même, député de Thunder Bay—Atikokan.

Nous abordons une nouvelle ère, monsieur le Président, mais je crois que nous devons quand même continuer à faire appliquer les règles que nous avons toujours suivies. Avant-hier, un employé du groupe OASIS de la Chambre des communes a pénétré dans mon bureau, comme dans ceux du député de Churchill, du député de Kamloops—Shuswap et peut-être d'autres députés participant au projet pilote. Il a donné l'impression au personnel qu'il cherchait à déterminer l'utilisation faite du matériel et du logiciel qui y était installé. Il a ensuite délibérément et systématiquement effacé un programme contenu dans les ordinateurs sans dire aux députés ni à leurs collaborateurs pourquoi il le faisait. Je ne prétends pas du tout que ce qu'il a fait n'était pas nécessaire, mais je suis très insatisfait de la manière dont il a procédé.

• (1120)

Il convient, je pense, de faire une analogie. Si je recevais de la documentation, un manuel OASIS, par exemple, expliquant le fonctionnement d'un programme particulier, et que je demande à mes collaborateurs de placer ce manuel dans une chemise et de mettre celle-ci dans un classeur, jamais un employé de la Chambre ne songerait même à entrer dans mon bureau et à aller ouvrir ce classeur pour y prendre le manuel. Pourtant, le personnel d'OASIS a enlevé un fichier électronique installé dans les ordinateurs qui se trouvaient dans mon bureau et dans ceux des députés de Churchill et de Kamloops—Shuswap.

Je crois qu'il est important d'établir qu'indépendamment de la nature de l'information installée dans les ordinateurs et des raisons qui peuvent porter les services informatiques à vouloir s'en défaire, personne ne peut enlever cette information sans l'autorisation expresse des intéressés. Autrement dit, il ne faut pas considérer que les documents informatiques sont différents des autres formes de documents. Ils doivent être manipulés de la même manière.

A part l'enlèvement non autorisé d'un fichier qui contenait essentiellement des instructions sur l'utilisation de l'un des programmes, un certain nombre d'autres fichiers ont été accidentellement effacés.

Je vous demande, monsieur le Président, d'examiner les dispositions du Règlement de la Chambre des communes concernant les bureaux des députés afin que, dorénavant, il soit interdit aux employés de la Chambre de retirer des programmes ou de l'information des ordinateurs installés dans ces bureaux. Souvenons-nous que le Bureau de régie interne a autorisé l'installation d'ordinateurs personnels dans tous les bureaux des députés sur la colline. C'est une question importante pour tous les députés.

Il faut absolument que nous établissions que les règles qui s'appliquent depuis des années à nos dossiers sur papier s'appliquent aussi à nos dossiers informatisés. Je vous demande d'examiner cette question, monsieur le Président; mon personnel, celui du député de Churchill et celui du député de Kamloops—Shuswap ainsi que nous-mêmes sommes disposés à vous fournir tout renseignement supplémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Enfin, la question n'est pas de savoir pourquoi le programme a été retiré. C'est plutôt cette façon de procéder qui m'inquiète.

M. le Président: Dois-je comprendre que le député présentera la motion habituelle si je juge qu'il y a présomption suffisante?

M. Angus: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: J'ai écouté bien attentivement l'intervention du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). Il y a peut être d'autres députés qui ont des expériences semblables à signaler. Si c'est le cas, je les invite à communiquer avec mon bureau immédiatement.

Ce qui s'est produit a peut-être été fait dans la plus grande innocence, mais je vais certainement examiner l'affaire de plus près. Un dossier est un dossier, qu'il soit sur papier ou sur ordinateur. Nous constaterons, je l'espère, qu'il s'agit d'un geste innocent, mais c'est certainement une pratique inacceptable. Je ferai rapport à la Chambre le plus tôt possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. le Président: Conformément à l'article 78 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier.

* * *

LES SUBSIDES

ÉTUDE DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (D)

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski pour l'étude d'un certain poste du Budget des dépenses supplémentaire (D) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988.

Il est résolu—Qu'une somme n'excédant pas 803 903 000 $ soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988 pour ce qui suit: Crédit 35D—Agriculture—Céréales et oléagineux—Dépenses de fonctionnement et subventions inscrites au budget—803 903 000 $.

Le vice-président: La résolution est-elle adoptée?

M. Mayer: Monsieur le président, nous sommes ici aujourd'hui pour étudier, au nom des agriculteurs canadiens, une mesure que le premier ministre a annoncée en décembre, à Ottawa, à la conférence sur les perspectives agricoles. Je dirai quelques mots des circonstances qui ont entraîné la présentation de cette motion à la Chambre.

Je pense que la plupart des Canadiens savent que nous traversons une crise internationale très grave dans le domaine des grains. Les prix internationaux ont baissé radicalement au cours des trois ou quatre dernières années. Or, le Canada est un important pays exportateur. Par exemple, nous devons exporter environ 80 p. 100 du blé que nous produisons. Quand les prix internationaux s'effondrent, la situation devient donc très difficile pour les producteurs canadiens.

Par conséquent, beaucoup d'agriculteurs, surtout ceux qui produisent des céréales et des oléagineux, connaissent de graves difficultés qui se sont manifestées de diverses façons. Les prix ont diminué considérablement et même de 50 p. 100 dans certains cas, depuis deux ans et demi. Tout le monde peut comprendre ce que cela veut dire. Si nos revenus ou nos salaires avaient été réduits d'environ 50 p. 100 depuis deux ans et demi, nous nous rendrions compte des effets désastreux d'une telle situation sur la façon dont nous gérons nos entreprises ou nos ménages.

Il est évident que nous sommes dans une situation très grave. A bien des égards, il s'agit d'une guerre internationale, mais d'une guerre insidieuse et non déclarée qui fait des victimes chez les agriculteurs.

En tant que gouvernement, nous avons répondu dans trois domaines et par trois politiques différentes que nous appliquons systématiquement depuis le début de la crise. Premièrement, nous avons décidé d'appuyer notre secteur agricole. Nous l'avons fait de bien des façons. Nous avons réduit les taxes payées par les agriculteurs canadiens. Quand les prix tombent, il faut réduire les frais de production. C'est la réaction normale de n'importe quelle entreprise. Comme les taxes représentent une partie de ces coûts, le gouvernement a réduit la taxe sur le carburant agricole. Cela représente une économie de plus de 200 millions de dollars pour les producteurs de céréales et d'oléagineux depuis le début de ce programme.

Deuxièmement, le gouvernement a injecté directement des fonds. Beaucoup se souviendront qu'il y a un an, un milliard de dollars ont été accordés aux producteurs de céréales et d'oléagineux de tout le Canada grâce au Programme spécial canadien pour les grains. Quelque 30 p. 100 de cet argent a été versé aux agriculteurs avant le début de la dernière campagne d'ensemencement. Ils ont en effet reçu cet argent en février et en mars 1987. Les agriculteurs recevront les fonds dont il est question aujourd'hui à la même période sauf que c'est 75 p. 100 du total des paiements et non pas 30 p. 100 comme l'an dernier, qui leur sera envoyé en un versement initial, avant la fin de mars.

• (1130)

Il s'agit de sommes considérables. En vertu de ce seul programme, environ un milliard et demi de dollars seront accordés aux agriculteurs au cours du présent exercice financier. Il s'agit d'une aide directe sans précédent, mais nous sommes devant une situation encore jamais vue.

Je pense que s'ils avaient le choix, la plupart des agriculteurs préféreraient tirer leurs revenus du marché. Malheureusement, force est de reconnaître qu'en ce moment, le marché mondial des céréales et des oléagineux est perturbé. Nous devons faire ce que nous pouvons pour aider nos agriculteurs.

Il est d'autant plus important de leur venir en aide que la situation difficile qu'ils vivent ne saurait en aucun cas être attribuée à l'inefficacité, à la qualité médiocre de leur produit ou à une mauvaise réputation qu'ils se seraient faite en ne respectant pas leurs engagements. Nous sommes dans cette situation parce que les Américains et les Européens se livrent une stupide guerre de subventions. Il est de la plus haute importance que nous versions une aide financière directe à nos agriculteurs en cette période extrêmement difficile.

Parallèlement au programme d'aide, le gouvernement a aussi décidé de continuer ses efforts de vente. Beaucoup d'entre nous se souviendront que dans une situation semblable à la fin des années 1960 et au début des années 1970 on a pris la décision de se retirer du marché et de ne pas vendre à bas prix. L'initiative était fondée sur le principe selon lequel le fait de ne pas vendre lorsque les prix sont très bas entraîne une augmentation des prix et permet de vendre plus avantageusement par la suite. Le Canada a donc décidé de réduire sa production dans le cadre du Programme de réduction des stocks de céréales. Au début des années 1970, le Canada a ainsi réduit pratiquement de moitié sa production de blé à la faveur d'une politique qui incitait les agriculteurs à cesser de produire.

Nous avons adopté exactement la démarche contraire. Nous estimons qu'en nous retirant du marché, nous donnerions le mauvais signal aux Européens et aux Américains. Nous croyons que nos agriculteurs seront en bien meilleure posture si nous vendons tout ce que nous pouvons, même si les prix sont très bas. Il est préférable de vendre à bas prix plutôt que de délaisser le marché et ne rien vendre du tout. Les stocks de céréales invendus ne rapportent rien. Par contre, en vendant le grain qu'on a, même à faible prix, on s'assure des rentrées de fonds.

Comme résultat, au cours des trois dernières années, le Canada a accru sa part des marchés mondiaux du blé. Nous signalons ainsi à nos concurrents, soit les Européens et les Américains, que si nous pouvons vendre au prix international, alors nous sommes en mesure de faire des offres plus attrayantes que les leurs puisque notre produit est incontestablement de très haute qualité. Deuxièmement, le fait que le Canada a la réputation d'être un fournisseur stable et de ne pas se servir des produits alimentaires comme instruments de chantage, comme l'ont fait les Américains à diverses reprises par le passé, nous a permis d'accroître notre part du marché au cours des trois dernièrs années. Comme je l'ai souligné, nous avons réussi à conserver et à accroître notre part du marché.

Quatrièmement, et ce qui est l'un des aspects les plus importants, nous avons déployé beaucoup d'énergie sur le plan international pour tenter de trouver une solution à la guerre commerciale internationale. Le premier ministre a mis l'agriculture à l'ordre du jour des entretiens lors des deux dernières conférences au sommet. On peut déjà penser que ce sujet sera abordé à la prochaine conférence au sommet de Toronto. Nous avons pris l'initiative de soulever la question de l'agriculture aux entretiens du GATT qui sont maintenant en cours. Nous avons soulevé la question de l'agriculture dans de nombreux autres secteurs dans le monde lorsque nous en avions la possibilité.

A mon avis, la plupart des agriculteurs conviendraient que, s'il existe une solution durable aux prix internationaux très bas, il faut qu'elle soit internationale. Il faut renoncer à certaines des subventions qui faussent le commerce et causent des problèmes. Il faut supprimer certaines des barrières commerciales qui empêchent la libre circulation des produits agricoles. Si on ne change rien à nos méthodes, un pays de 25 millions d'habitants va avoir beaucoup de mal à concurrencer un pays de la taille des États-Unis qui compte 235 ou 240 millions d'habitants et la Communauté européenne dont la population dépasse 300 millions. Les trésors publics de ces pays sont beaucoup plus importants que le nôtre.

Si on remporte des succès à l'échelle internationale, ce qui doit constituer la vraie solution à ce problème, on constatera que l'agriculteur canadien peut concurrencer les agriculteurs américains et européens contrairement à la situation actuelle où il doit concurrencer non seulement l'agriculteur américain mais aussi le trésor américain et non seulement l'agriculteur européen mais aussi le trésor de la Communauté économique européenne.

C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Elle est très grave pour les agriculteurs canadiens. Lorsqu'on pense à la production de céréales et d'oléagineux, on a tendance à penser aux provinces de l'Ouest. Ce n'est pas entièrement justifié. L'Ontario compte davantage d'agriculteurs qu'aucune autre province de notre pays. Il produit autant de céréales que la province du Manitoba. A vrai dire, si on dresse la liste des provinces par ordre de production de céréales, on découvre que la Saskatchewan est le plus grand producteur, puis l'Alberta, puis l'Ontario et enfin le Manitoba. On produit également des céréales dans d'autres régions de notre pays. Par conséquent, ce n'est pas qu'un problème régional de l'Ouest mais véritablement un problème national et le gouvernement en est conscient.

Le Budget des dépenses supplémentaire dont nous discutons aujourd'hui confirme l'engagement que le gouvernement a contracté envers cette industrie très importante en ces temps particulièrement difficiles. L'adoption de ce budget de dépenses nous permettrait de donner quelque 800 millions de dollars aux agriculteurs canadiens pour la fin de mars, ce qui serait très utile pour les encourager et les aider à semer au printemps. En outre, nous allons proposer certains amendements à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui aideront, à notre avis, les agriculteurs. Nous avons réalisé beaucoup d'autres choses en matière fiscale. Je suis heureux d'être ici ce matin et de discuter au nom du gouvernement de cette question très importante pour les producteurs canadiens de céréales et d'oléagineux.

M. Foster: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du budget supplémentaire (D), et je suppose qu'il va en découler un projet de loi prévoyant essentiellement l'affectation pendant la durée de l'exercice d'un crédit d'environ 800 millions de dollars pour le programme spécial d'aide aux producteurs de grains. Ce budget supplémentaire découle directement du *Farm Bill* américain et de la

baisse du cours mondial du grain. Il n'échappe à personne que depuis deux ou trois ans nous avons assisté à une guerre dévastatrice dans le secteur des prix des produits agricoles sur le marché international. Non seulement les États-Unis fixent pour leurs prêts un taux si bas qu'ils abaissent excessivement le cours mondial du grain, mais ils offrent en outre un programme de stimulation des exportations qui comprime encore plus les prix. C'est vraiment une politique destructrice.

● (1140)

Notre gouvernement n'a accordé qu'une attention épisodique à cette politique, parce qu'il était pris par les négociations de libre-échange, et qu'il a renoncé à toutes fins pratiques à critiquer le *Farm Bill* américain qui, cela est certain, a eu des effets plus nocifs pour les céréales, les oléagineux et les autres cultures commerciales du Canada que n'importe quel autre texte voté où que ce soit dans le monde.

Le gouvernement aurait dû protester plus énergiquement et intervenir pour faire réduire les effets de cette loi. Le ministre aime bien nous dire que le premier ministre a évoqué le sujet au sommet de Venise en juin dernier. Bien sûr qu'il l'a fait, mais le président américain l'a aussitôt arrêté, et pour ce qui est de l'administration américaine, l'affaire a été enterrée et le prix mondial du grain continue de tomber en chute libre.

Malheureusement le ministre ne s'est pas documenté, il n'a su dire au comité permanent de l'agriculture il y a une semaine environ jusqu'à quel niveau le *Farm Bill* américain va continuer de comprimer le prix des céréales au cours de la campagne qui vient. Il semblerait qu'il va y avoir une réduction et il serait agréable de savoir exactement quelles vont en être les conséquences.

Même si le gouvernement a effectué cette année un versement massif de 1,1 milliard, ce n'est que 100 millions de plus que l'an dernier, et comme la couverture est plus étendue, le rendement va diminuer pour l'agriculteur. Et cela malgré que le prix du grain soit inférieur de 20 p. 100 cette année à ce qu'il était l'an dernier. Essentiellement, les agriculteurs reçoivent à peu près le même montant du programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada alors que les prix ont diminué de 20 p. 100 et que les coûts continuent de monter. La situation est extrêmement grave et va probablement continuer d'empirer au cours de la campagne qui vient.

Ce qu'il y a de tragique, c'est que cela ne met pas seulement en cause le gouvernement américain qui dépense 25 ou 30 milliards en subventions et se trouve ainsi à faire baisser le cours mondial des grains. Cela s'applique aussi bien à tous les pays céréaliers d'Europe, ainsi qu'à l'Australie, à l'Argentine et à d'autres gros producteurs de grains.

Nous nous étonnons que le gouvernement canadien ait signé un accord commercial que le gouvernement américain a tout de suite abrogé en matière agricole. Cet accord commercial prévoyait que les intérêts du Canada seraient pris en compte. Mais une fois l'accord signé les États-Unis se sont abattus sur les clients du Canada en s'aidant de leur programme de stimulation des exportations, ce qui violait l'accord. Il devait y avoir dans cet accord une clause prévoyant qu'aucun des pays ne prendrait des mesures susceptibles d'empêcher l'approbation de l'accord. Il semble que cela ne s'applique pas au programme américain de stimulation des exportations.

Les Canadiens s'inquiètent énormément de ce programme. J'ai ici une déclaration de l'office ontarien de commercialisation du soja concernant la subvention d'un cent par boisseau que les producteurs devaient recevoir. Le président de l'office, Owen Dobbyn, déclare:

> Le programme devait être équitable pour tous les producteurs de céréales et d'oléagineux et ne devait pas influencer les décisions de l'agriculteur . . . En réalité, le ministre de l'Agriculture, John Wise, avait dit aux agriculteurs, le printemps dernier, de ne pas baser leurs décisions sur les programmes du gouvernement, mais sur le prix que les denrées pourraient atteindre sur les marchés.
>
> Ce paiement d'un cent par boisseau pour le soja revient à dire aux producteurs qu'ils ont pris la mauvaise décision—ils auraient dû semer quelque chose de plus fortement subventionné.
>
> Le printemps prochain, les agriculteurs ne sauront pas quoi semer. Doivent-ils regarder le marché ou cultiver ce qui est le plus subventionné?

Unifarm of Alberta a mis le vice-premier ministre en demeure lors de son assemblée à Edmonton, au début de janvier. Pendant une période de questions, à l'assemblée annuelle, les délégués ont demandé pourquoi une proposition des membres de l'Ouest de la Fédération canadienne de l'agriculture n'avait pas été utilisée par le gouvernement fédéral lorsqu'il a mis sur pied son programme spécial canadien pour les grains. Un article du *Western Producer* disait:

> Au coeur des plaintes se trouve la crainte que le programme de 1,1 milliard ne soit pas totalement sans effet sur le marché.
>
> . . . Lors d'une entrevue, le président d'Unifarm, Ralph Jesperson, s'est montré très critique au sujet du programme.
>
> «Si les députés et les agriculteurs individuels ont la possibilité d'annuler nos recommandations, à quoi sert-il que le gouvernement nous demande une proposition résultant de consultations,» déclarait M. Jesperson. «C'est une situation agaçante.»

Il est certain que ce programme a été très critiqué à cet égard.

● (1150)

On s'inquiète également du fait qu'au même moment où il annonçait le programme spécial canadien pour les grains, le premier ministre annulait quelque 750 millions de dettes en vertu du programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Ceux qui n'ont pas adhéré au programme estiment que toute aide ou assistance supplémentaire devrait être accordée universellement. Le programme de stabilisation ne s'applique qu'à ceux qui y ont adhéré.

Je voudrais savoir si le ministre envisage de venir en aide à ceux qui ne sont pas assujettis à la Loi. On pourrait normalement s'attendre à ce que ce programme soit universel, mais ce n'est pas le cas parce que le gouvernement a annulé quelque 750 millions de dollars de dettes dans le cadre du Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest.

Ce sont là quelques-unes des préoccupations dont on m'a fait part depuis que le programme a été annoncé. Lorsque le premier ministre a annoncé le programme spécial canadien destiné aux céréaliculteurs pour l'année qui vient, il a énuméré une longue liste d'autres programmes que le gouvernement poursuivra. Il a annoncé le montant dont sera réduite l'aide fournie à la Société du crédit agricole au titre du carburant agricole. De toute évidence, le gouvernement passe sous silence ou tente de dissimuler toute la situation liée à la crise de l'endettement agricole. La Société du crédit agricole est en crise depuis l'an dernier. Au cours de la dernière année financière, elle a accusé un déficit de 124 millions de dollars et ses arriérés ont atteint quelque 345 millions.

Il est prévu qu'en 1987-1988, son déficit s'élèvera à 300 millions de dollars et ses arriérés dépasseront 405 millions. Le gouvernement ne tient aucun compte de la crise de l'endettement agricole ou il tente de mettre la question sur une voie de garage.

Le président et le vice-président de la SCA ont été remerciés de leurs services au début de décembre. Ils proposaient depuis plus d'un an des programmes de relance destinés à alléger la crise de l'endettement agricole, mais le gouvernement n'en a accepté aucun. Il s'est contenté de nommer un nouveau président et un nouveau vice-président, qui ne sont ni l'un ni l'autre des agriculteurs d'après ce que j'ai pu comprendre; ils sont nettement plus familiers avec le Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

C'est dire que l'avenir de la Société du crédit agricole est en jeu parce que l'aide prévue dans cette mesure ne suffit certes pas à renflouer les milliers d'agriculteurs en sérieuses difficultés financières.

Les milieux agricoles craignent fort que le ministre démantèle la SCA comme il l'a fait pour la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le ministre a parlé d'urgence, en juin dernier, lors de la présentation de cette mesure en faisant valoir à l'opposition et au Nouveau parti démocratique que le temps pressait car la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles devait expirer bientôt. Cette loi prévoyait quelque 300 millions de dollars par année en prêts agricoles garantis à utiliser pour l'achat de matériel et de bétail et pour la rentabilisation des opérations agricoles notamment. Pourtant, sept mois plus tard, ces amendements et cette reconduction de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles n'ont même pas encore été proclamés.

Les milieux agricoles ont peur que le gouvernement privatise ou supprime ces programmes. Nous sommes toujours en pleine crise en ce qui concerne la dette agricole. Des études démontrent que plus de 50 000 agriculteurs, sur quelque 170 000 qui ont vendu pour plus de 20 000 $ par année sont insolvables ou en mauvaise posture financière. J'espère que le gouvernement tiendra compte de l'impasse où se trouve notre agriculture et du problème de la dette agricole car il ne semble pas avoir fait grand-chose au cours des 12 derniers mois, à part annnoncer des études et remplacer du personnel.

Nous voulons ces fonds pour les prochaines semailles. J'étais en Saskatchewan et au Manitoba au début de la semaine et bien des agriculteurs en ont profité pour me dire que la baisse du cours du grain de quelque 20 p. 100, au cours de la dernière campagne agricole, les avait privés des fonds nécessaires pour procéder aux semences en dépit de ce programme qui prévoit en moyenne 7 000 $ à chaque producteur. Cette mesure sera profitable aux mieux nantis, mais certes pas aux aux nombreux agriculteurs qui prévoient une baisse du cours du grain au cours de la présente campagne agricole et des perspectives encore plus sombres l'an prochain.

J'espère que pendant notre étude au comité, le ministre pourra répondre aux questions que se sont posés les agriculteurs au cours de cette terrible crise qui s'est abattue sur eux au cours des deux ou trois dernières années.

M. Langdon: Monsieur le président, il est significatif d'entendre le ministre reconnaître ce matin que le marché international n'était pas seul en cause. Il a également précisé que les agriculteurs canadiens n'avaient jamais connu pareilles difficultés.

Je tiens à ajouter, d'emblée, que cette situation frappe non seulement les agriculteurs de l'Ouest et de l'Ontario, ainsi que le ministre l'a signalé, mais aussi beaucoup d'agriculteurs québécois.

[*Français*]

Il y a beaucoup de problèmes au Québec dans le secteur agricole, et il est nécessaire de regarder cela aussi.

[*Traduction*]

Or, malgré ce précédent provoqué par toute une gamme de problèmes qui se sont amplifiés, le gouvernement est en train plus ou moins de se féliciter, en disant qu'il a vraiment fait de son mieux. Il déplore la situation, évidemment, mais il dit avoir fait l'impossible. Il lui suffit, en l'occurrence, d'avoir débloqué 800 millions de dollars.

• (1200)

Il y a longtemps que nous l'exhortions, à la Chambre, à annoncer les paiements d'appoint aux agriculteurs afin que ces derniers puissent entreprendre leurs travaux en sachant pouvoir compter sur certaines sommes. Pourtant, la campagne agricole battait déjà son plein quand l'annonce a été faite. Ce délai me signale, ainsi qu'à mon parti, une absence de stratégie. Le gouvernement ne perçoit pas globalement les difficultés que les agriculteurs doivent affronter, et il n'a pas de réponse globale à leur offrir. Il prend plutôt des mesures ponctuelles qui ont été établies de concert avec les agriculteurs, bien sûr, mais qui ne sont pas destinées à résoudre à long terme des problèmes agricoles très sérieux que le ministre qualifie lui-même de sans précédent.

Voilà ce que je comprends en tant que représentant d'une circonscription comptant un très grand nombre d'agriculteurs. Je comprends très clairement que, en dépit de l'intérêt évident pour les agriculteurs des deux ministres—désormais des trois ministres intéressés—le gouvernement ne réagit pas avec suffisamment d'urgence au problème. Il ne s'y attaque pas de façon assez globale. Il ne le prend donc pas suffisamment au sérieux.

Les agriculteurs de ma circonscription risquent, par exemple et en dépit des observations ambigues du ministre du Revenu national, de voir les vérifications fiscales continuer à faire activement partie du programme du ministère du Revenu national concernant les agriculteurs, même si ces agriculteurs risquent de se retrouver comme le ministre le dit lui-même dans une situation sans précédent.

Une série de comités d'examen de la dette ont été établis. Et pourtant, ces comités n'ont pas le pouvoir de chercher vraiment des solutions qui aboutiraient éventuellement à l'annulation de certaines dettes ou au reconditionnement de dettes cumulées auprès de la SCA et de banques privées. On n'a pas conféré ce genre de pouvoir aux comités d'examen de la dette même s'il est urgent de le faire afin d'alléger la dette de bien des agriculteurs de tout le pays.

Il faut reconnaître que la dette des agriculteurs est en 1988 à la source de nombre de leurs problèmes. Ils ne sont pas responsables de cette situation. C'est le résultat de la folle décision qu'avait prise le gouvernement précédent de laisser grimper les taux d'intérêt jusqu'à des niveaux absolument ridicules, taux à la hausse que les banques ont imposés aux agriculteurs qui avaient contracté des emprunts chez elles. Cet endettement rogne trop sur l'aide accordée au moyen de cette première et cette deuxième série de paiements d'appoint qui ont été consentis et dont nous discutons aujourd'hui.

Nous devons aborder des questions très graves. Pourquoi n'a-t-on pas prévu de solution complète? Pourquoi n'a-t-on pas prévu de stratégie générale? Pourquoi continue-t-on d'apporter des solutions de dernière minute et sur mesure à des situations spéciales, ce qui est nécessaire et que nous avons réclamé, certes, mais qui ne règle pas de manière satisfaisante les problèmes fondamentaux du secteur agricole?

En tant que représentant de l'un des deux comtés en Ontario où est concentré le gros de la production de soja, je rappelle que l'allocation dérisoire de un cent consentie aux producteurs de soja a nui au gouvernement bien plus que si ce dernier avait décidé de simplement ne pas inclure le soja dans son programme. Je ne le lui conseillerais pas, évidemment. Je recommande plutôt qu'il aide les producteurs de soja de façon à tenir compte de manière équitable du coût de la production, après avoir fait entrer en ligne de compte les paiements de stabilisation. De la sorte, on donnerait une chance équitable aux producteurs de soja par rapport aux producteurs de maïs et de blé qui, dans ma région de l'Ontario, sont souvent cultivés de pair, comme c'est le cas dans le comté de Kent. Le gouvernement doit à tout prix régler cette injustice dans le projet de loi qu'il finira par présenter, et dans la réglementation qui y fera suite.

En terminant, je signale que tous les députés qui représentent des circonscriptions agricoles ou partiellement agricoles reconnaissent que les difficultés éprouvées par les agriculteurs ne sont pas faciles à régler. Pour y réussir, il faudra intervenir sur le plan national, mais aussi sur les plans international et provincial. En outre, il faut prendre conscience du caractère urgent de ces difficultés qui devrait nous inciter à nous y attaquer de manière beaucoup plus complète et, par conséquent, de manière beaucoup plus sérieuse. Les agriculteurs sont évidemment reconnaissants de cette aide ponctuelle dont ils bénéficient, mais ils n'apprécient pas les retards accusés par le gouvernement pour annoncer ces programmes. Ils sont mécontents des injustices qui frappent une denrée comme le soja. Ils n'apprécient certes pas que le gouvernement ne tienne pas la promesse qu'il a faite avant les élections, alors qu'il s'était engagé à mettre sur pied un programme global et efficace tendant à permettre aux exploitations familiales de prospérer.

• (1210)

Chose certaine, dans ma région de l'Ontario et dans une bonne partie de l'ouest du pays, l'exploitation familiale est encore grandement menacée. La situation en question s'explique en partie par les programmes internationaux et la politique des États-Unis. Cependant, elle découle également, dans une certaine mesure, de l'absence de stratégie de la part du gouvernement. Il ne tente pas d'élaborer une stratégie tendant à faire face aux problèmes qui affligent les agriculteurs, notamment le problème d'endettement que le gouvernement ne parvient absolument pas à régler. Les agriculteurs s'en souviendront et remettront au gouvernement la monnaie de sa pièce en choisissant d'autres solutions lors des prochaines élections.

Selon moi, si le Nouveau parti démocratique formait le prochain gouvernement, nous adopterions la politique globale promise. Cependant, quel que soit le parti porté au pouvoir, j'espère qu'il mettra en oeuvre une stratégie globale permettant de s'attaquer à tous les problèmes auxquels les agriculteurs doivent faire face. Ce serait préférable aux solutions insatisfaisantes préconisées à l'heure actuelle par le gouvernement, qui consistent à mettre en oeuvre des programmes spéciaux, à la dernière minute, afin de s'attaquer aux problèmes que les agriculteurs doivent surmonter.

M. Keeper: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots au sujet de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, surtout du fait que je viens du Manitoba, une province où l'agriculture joue un rôle fort important dans l'économie. Je représente une région urbaine, mais je crois que la plupart des Manitobains sont directement intéressés par l'agriculture. J'espère qu'en contribuant au présent débat, nous pourrons amener le gouvernement à comprendre qu'il est urgent de s'attaquer aux problèmes agricoles.

Je tiens à dire au départ que, selon moi, le gouvernement ne fait pas preuve de l'esprit d'initiative voulu lorsqu'il s'agit de faire face aux problèmes agricoles et de régler les crises que les agriculteurs doivent surmonter à l'heure actuelle. Je voudrais préciser clairement qu'aujourd'hui, dans cette enceinte, nous facilitons les efforts du gouvernement tendant à effectuer un paiement de 800 millions de dollars en vertu de ce programme agricole spécial.

Pour ce qui est du tableau général de la crise dans le secteur de l'agriculture, je voudrais parler des responsabilités du gouvernement et du manque d'esprit d'initiative de sa part.

A quels genres de problèmes les agriculteurs font-ils face de nos jours? Quelle situation observons-nous au Canada agricole? Quel genre de situation observons-nous chez les céréaliculteurs? Elle a atteint un point critique. Elle est critique. Si nous parlions d'un malade à l'hôpital, nous dirions qu'il est entre la vie et la mort. C'est une situation qui exige non pas une intervention superficielle, mais une intervention immédiate et radicale afin de ramener le malade à la santé.

Les agriculteurs font face à un endettement qui met leur existence en péril. Le nombre des faillites augmente. Ceux qui peuvent continuer à s'adonner à l'agriculture n'ont pas de revenu disponible. Ils vivent dans la pauvreté. Les prix baissent pour leurs produits tandis que leurs coûts de production continuent d'augmenter. Du point de vue des agriculteurs, ils se trouvent dans une situation critique. Les situations critiques exigent des solutions fondamentales et radicales.

Que fait le gouvernement? Il prend aujourd'hui des mesures, et c'est tout à son honneur. Il débloque des crédits additionnels de 800 millions de dollars à l'intention des producteurs agricoles, ce qui procurera à chacun 5 000 ou 6 000 $. Cette mesure leur vient donc en aide, et il faut féliciter le gouvernement de prendre une mesure positive.

Suffira-t-elle à résoudre les problèmes fondamentaux qui ont plongé les agriculteurs dans la crise à laquelle ils font face aujourd'hui? Allégera-t-elle leur pauvreté? La réponse à toutes ces questions est un non sans équivoque.

Je voudrais mentionner deux autres points sur lesquels le gouvernement s'est attaqué à la question agricole et n'a pas réussi à montrer l'exemple pour résoudre ces problèmes. Il y a notamment les négociations internationales auxquelles le gouvernement participe. A cet égard, il s'attaque au problème au moyen d'expédients alors qu'il faudrait des solutions radicales.

Le gouvernement s'adjuge le mérite d'avoir fait inscrire l'agriculture au programme du GATT. Le simple fait que le problème soit au programme ne veut pas dire qu'il sera résolu comme il faut. Cela ne signifie pas que la guerre des subventions agricoles entre le Marché commun et les États-Unis, qui fait du tort à nos producteurs, sera résolue. Il nous est tous arrivé d'aller à des réunions où l'on devait traiter de questions qui revêtaient une importance capitale pour nous, et nous en sommes sortis déçus parce que nos problèmes n'étaient pas résolus. Il ne suffit pas que la question soit à l'ordre du jour.

Une partie de l'accord de libre-échange du premier ministre est consacrée aux subventions commerciales. J'ai lu attentivement ce passage parce qu'une association d'agriculteurs qui est venue témoigner au cours de nos audiences sur le libre-échange a parlé en faveur de cet accord. En lisant l'accord, j'ai remarqué que l'on promettait d'examiner la question des subventions agricoles, mais ce n'était qu'une promesse et rien de plus. On nous a déjà fait des promesses. Le premier ministre nous a déjà promis monts et merveilles. C'est d'ailleurs un spécialiste de ce genre de promesses, c'est bien connu.

Dans le cadre des relations canado-américaines, on nous a déjà fait au sujet des pluies acides des promesses, qui n'ont pas donné de résultat concret. Une fois de plus, le gouvernement nous promet de régler les problèmes des agriculteurs, mais ce ne sont que des promesses.

Bref, le gouvernement se contente d'user d'expédients pour essayer de résoudre un problème nécessitant des solutions radicales. Il verse des subventions qui sont salutaires et nécessaires mais un homme affamé acceptera toujours une tranche de pain. Le gouvernement a dit que la guerre des subventions sur le grain était au programme du GATT. Pourtant, il n'a pas exposé de stratégie convaincante pour essayer de résoudre le problème à cette occasion. L'accord commercial du premier ministre renferme bien la promesse de s'attaquer un jour ou l'autre au problème des subventions, mais les résultats se font toujours attendre.

• (1220)

Je tiens à aborder un dernier aspect de la crise agricole soit l'incapacité du gouvernement de faire preuve d'initiative pour trouver une solution aux problèmes des agriculteurs en l'abordant du point de vue approprié. Comme je l'ai dit au début de mes observations, la communauté agricole est en péril à cause de la guerre des subsides agricoles que se livrent les États-Unis et la Communauté économique européenne. Il faut que cette guerre cesse et que le Canada joue le rôle important qui devrait être le sien dans les négociations internationales.

L'ancien premier ministre Pearson s'était vu décerner le prix Nobel de la paix pour son rôle de négociateur sur la scène internationale en ayant su mettre fin à un conflit au Moyen-Orient. Faisons en sorte de jouer notre rôle encore une fois et d'intervenir au niveau des relations commerciales internationales dans le domaine de l'agriculture.

Le premier ministre sollicite surtout l'appui des Canadiens pour l'accord international de libre-échange qu'il vient de négocier. Il se prétend grand négociateur et grand conciliateur. Qu'il fasse donc profiter l'agriculture de ses talents. Qu'il s'arrange donc pour faire cesser la guerre des subsides agricoles qui fait tant de mal à nos agriculteurs.

Pour résumer, je dirai simplement qu'à mon avis et de l'avis sûrement de la plupart des agriculteurs, le gouvernement n'a pas su faire preuve d'initiative pour résoudre les problèmes agricoles. Si je le dis, c'est parce que c'est en prenant des initiatives qu'on aurait réussi à solutionner les problèmes pour ne pas avoir à les affronter quotidiennement.

Le gouvernement n'a eu recours qu'à les palliatifs, ce qui fait que la situation continue à empirer. Il n'a toujours pas pris les mesures qui s'imposent et démontré qu'il se rend parfaitement compte que les agriculteurs sont actuellement dans une situation extrêmement précaire et que la communauté agricole est en état de crise. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a eu recours qu'à des palliatifs, quand c'est une chirurgie profonde qu'il faudrait. Nous voulons que le gouvernement trouve une solution aux problèmes de l'agriculture. Nous tenons à ce qu'il prenne les choses bien en main et recoure à des mesures propres à faire cesser la guerre commerciale qui fait tant de tort à nos agriculteurs; nous ne voulons plus que le premier ministre fraternise et pousse la chansonnette avec le président américain alors qu'ensemble ils ruinent l'agriculture canadienne.

M. Mayer: Que feriez-vous? Dites-nous quelle serait votre politique. Que feriez-vous?

M. Keeper: Monsieur le président, j'entends une voix de l'autre côté. Je voudrais bien que le ministre se lève et explique à la Chambre pourquoi il appuie une entente commerciale avec les États-Unis qui ne résout pas les problèmes de l'agriculture mais qui par ailleurs protège l'industrie nucléaire. Pourquoi est-il prêt à prendre des mesures énergiques pour aider l'industrie nucléaire et à trahir les agriculteurs? Pourquoi appuie-t-il une entente commerciale qui ne fait rien pour mettre fin à la guerre des subventions qui est en train de ruiner le secteur agricole canadien? Je mets le ministre au défi de répondre à

cette question. Tout ce qu'il sait faire, c'est pousser des exclamations de sa place.

M. Foster: Monsieur le président, le ministre pourra peut-être répondre à quelques questions.

Ralph Jesperson, président d'*Unifarm*, en Alberta, a sévèrement critiqué le mécanisme choisi par le gouvernement dans le cadre du Programme canadien spécial pour les grains quand il a discuté de la question avec le vice-premier ministre il y a quelques semaines. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement a décidé de tenir compte de la superficie plantée sur plusieurs années, plutôt que de la superficie ensemencée comme l'avaient recommandé les membres de la Fédération canadienne de l'agriculture dans l'ouest du Canada? Je pense que le gouvernement avait justifié sa décision en disant que le calcul en fonction de la superficie ensemencée pour une campagne agricole encourageait les agriculteurs à ensemencer pour passer le temps, comme l'a dit l'un des collègues du ministre. De toute façon, ce groupe fort sérieux avait recommandé une autre façon de calculer les prestations que celle que le gouvernement a choisie et qui semble encourager les agriculteurs à planter sur une plus grande superficie, ce qui pourrait mener à des abus.

Les producteurs de fèves soja de l'Ontario ont fait valoir essentiellement le même argument. Bien entendu, il était assez bizarre d'accorder un paiement vraiment minime d'un cent le boisseau.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement a choisi le calcul en fonction de la superficie ensemencée pour la campagne agricole en cours alors que certains groupes d'agriculteurs, particulièrement ceux de l'Alberta, recommandaient un calcul en fonction de la superficie plantée sur plusieurs années?

En outre, environ 15 p. 100 des agriculteurs qui ne sont pas visés par le Programme de stabilisation pour le grain de l'Ouest ont été troublés d'apprendre qu'on avait radié une dette d'environ 750 millions de dollars dans le cadre de ce programme. Selon eux, cela aurait dû se faire pour tout le monde. Le gouvernement avait peut-être d'autres raisons de radier cette dette et ne cherchait pas simplement à aider les agriculteurs. Combien peut-on rembourser une telle dette à coups de paiements de un dollar par l'agriculteur pour chaque montant de deux dollars versés par le gouvernement fédéral à un programme pour lequel les cotisations versées par les agriculteurs sont maintenant de 600 $?

Le ministre peut-il répondre à ces quelques questions qu'ont soulevées divers groupes d'agriculteurs?

M. Mayer: Monsieur le président, le député a posé une question au sujet d'*Unifarm*. Je n'étais pas à la réunion et je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec quelqu'un qui y a assisté. Je dois m'en tenir aux nouvelles publiées par les journaux comme le député lui-même, j'imagine. J'ai deux ou trois choses à dire à ce sujet.

Il est faux de dire que nous n'avons tenu aucun compte de ce qu'on a appelé la proposition de la Fédération canadienne de l'agriculture. Ce n'était pas vraiment une proposition de la FCA, mais c'est la Fédération qui l'a parrainée, nous suggérant d'utiliser les prix de 1985 comparativement à ceux de 1987, ce que nous avons fait. Si les nouvelles publiées par les journaux au sujet de M. Jesperson, président d'Unifarm, sont exactes, je ne les accepte pas du tout.

Si nous voulons qu'un produit ne soit pas affecté par le marché, tenons compte de la réalité: il y a des récoltes spéciales, et il y a les jachères d'été. En fait, nous avons accepté et amélioré la proposition de la FCA.

Nous sommes en train de discuter de la situation dans l'ouest du Canada, soit des quelque 80 millions d'acres de terres en culture, dont environ 18 millions d'acres en jachères d'été. Je pourrais reprendre le raisonnement du député et arriver à une conclusion tout à fait différente. Si nous n'avions pas inclu les jachères d'été—c'est un fait, en ce sens que le paiement basé sur la superficie encourage les gens à produire quelque chose—nous aurions incité les agriculteurs à ensemencer pour passer le temps. Il y a des gens qui, sachant qu'ils obtiendront 12 $ ou 15 $ l'acre, sèmeront un boisseau d'avoine ou un boisseau de blé sur une acre de terre et diront qu'elle est ensemencée pour toucher la subvention. En incluant les cultures spéciales et la jachère d'été, à mon avis, on influence le marché le moins possible.

• (1230)

Nous n'avons certainement pas rejeté la proposition de la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous l'avons prise comme base et nous l'avons améliorée. Nous avons beaucoup parlé de cette question avec les agriculteurs de la région des Prairies. Nous leur avons demandé ce qu'ils pensaient de la jachère d'été et à combien on pouvait raisonnablement estimer le coût d'une acre de jachère d'été comparé à celui d'une acre de blé ou d'orge ensemencé. A quel résultat sommes-nous arrivés? Les chiffres variaient de 25 à 40 ou 50 p. 100. Nous avons donc décidé d'inclure la jachère d'été à raison d'un tiers de la somme versée pour une acre de terre ensemencée en blé, en orge, en colza ou autrement.

En somme, monsieur le Président, nous sommes partis de la proposition de la Fédération canadienne de l'agriculture et nous y avons ajouté des éléments de façon à influencer le marché le moins possible. A part M. Jesperson que je n'ai pas rencontré et à qui je voudrais parler de cette question, personne ne nous a critiqués d'avoir inclus la jachère d'été et les cultures spéciales.

Le député parle des préoccupations des producteurs de soya. Je suis d'accord avec lui quand il dit que le principal problème auquel nous faisons face est la conséquence de l'entrée en vigueur de la Loi agricole américaine en 1985. Avec ce programme, nous essayons de compenser la chute des prix survenue depuis ce temps et de réparer les dommages qu'elle a causés. Si nous donnons peu d'argent pour le soya, c'est qu'en 1985 il se vendait 244,95 $ la tonne. Ce sont les chiffres. Nous calculons que pour la récolte de 1987, les producteurs recevront 243,80 $. Autrement dit, ils recevront 1,15 $ de moins la tonne pour la récolte de 1987 que pour celle de 1985. Si le député suit l'évolution des prix, il sait que les prix payés pour le soya en Ontario sont actuellement beaucoup plus élevés. Ils se situent à environ 260 $ la tonne. Tout le monde dit qu'il veut recevoir son revenu du marché. D'après nos calculs, les producteurs de soya recevront pour la récolte de 1987 presque la même chose que ce qu'ils ont obtenu sur le marché en 1985. C'est pourquoi nous ne leur donnons rien.

Les critères que nos programmes et nos versements doivent respecter doivent être basés sur l'évolution du marché et ils le sont. Tous les autres producteurs devraient avoir la même chance. Que se produirait-il si nous allions voir les producteurs de blé ou d'orge et leur disions: «Le paiement ne sera pas très élevé parce que le prix du blé est retombé au niveau de 1985; alors, que préféreriez-vous, l'aide provenant du Programme spécial canadien pour les grains ou les prix que vous obteniez en 1985?» Tous les agriculteurs diraient: «Donnez-nous les prix de 1985.» C'est très simple; quand vous examinerez les chiffres, vous comprendrez ce que je veux dire.

Le troisième point que le député a soulevé porte sur l'ASGO. Les gens ont choisi de participer ou non au programme en 1976. Il ont dû faire un choix délibéré. Ceux qui ont choisi de ne pas participer au programme et qui voient maintenant qu'on annule une partie du déficit ont à mon avis une raison très valable de s'inquiéter. Ils disent: «Les règles ont été changées à mi-chemin du programme, à mi-chemin de la présente année.» Ce qui s'est passé, c'est évidemment que le gouvernement a décidé de débourser 750 millions de dollars pour annuler une partie du déficit. Les producteurs qui ne participent pas au programme disent avec raison qu'ils ne voient pas de mal à ce que des paiements soient effectués à même le fonds alimenté par les producteurs et le gouvernement, comme c'était prévu à l'origine, mais lorsque le fonds accuse un déficit aussi important, il risque de devenir insolvable. Le député connaît les chiffres, et je passe très vite là-dessus parce qu'il me faudra de 10 à 15 minutes pour expliquer clairement mon point de vue et je suis certain que le député comprend cela. Le gouvernement ne veut pas que cela arrive et les producteurs qui participent au programme non plus. Le gouvernement a donc agi en conséquence, et nous devons remercier le ministre des Finances de ces 750 millions, montant assez considérable, qui permettront d'annuler une partie du déficit. Les producteurs qui ont choisi de rester à l'écart soutiennent qu'ils devraient toucher une partie de ce montant, et ils ont raison de penser de la sorte. Nous disons à ces producteurs que nous allons aussi changer les règles en ce qui les concerne pour la campagne 1987-1988.

Nous présenterons des amendements sans tarder. Je ne peux rien garantir, mais je ne vois pas pourquoi ces amendements ne seraient pas présentés à la Chambre et étudiés en comité, et j'espère que nous serons en mesure d'adopter le projet de loi le plus rapidement possible, afin que les producteurs qui ne participent pas au programme puissent y être inscrits à compter du 1er août 1987.

Entre 10 et 15 p. 100 des producteurs ne font pas partie du programme. Ils auront aussi la chance de s'y inscrire dans de bien meilleures conditions que s'ils l'avaient fait au début de l'année. Ce sera considérablement plus avantageux pour eux que s'ils s'étaient inscrits le 1er août, puisqu'ils ne participent pas au programme pour l'instant et qu'il n'y a rien dans le projet de loi qui leur permette de toucher quoi que ce soit dans le cadre du programme actuel.

Troisièmement, nous désirons élargir le programme pour permettre à un plus grand nombre d'y participer et pour y inclure un plus grand nombre de cultures, notamment presque toutes les cultures spéciales, pour ne pas nous en tenir uniquement aux principales cultures. Le programme serait de la sorte plus neutre dans ses effets sur le marché. Les modifications dont nous parlons sont très substantielles. Je vous donne quelques chiffres, monsieur le Président. Selon le nombre de producteurs qui participeront, ces modifications permettront de verser entre 80 et 100 millions de dollars à des agriculteurs qui actuellement, ne sont pas admissibles au Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest.

Certains producteurs nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient que l'admissibilité au programme ait un effet rétroactif jusqu'en 1976, année de sa création. Je ne crois pas que nous pouvons acquiescer à leur demande. Ce ne serait à mon avis, ni justifié, ni équitable. Par contre, nous pouvons, comme nous le proposons, donner aux personnes qui ne sont actuellement pas admissibles au programme le droit aux paiements pour la présente campagne. Je sais très bien que tout le monde ne sera pas satisfait et que certains diront que nous n'allons pas aussi loin qu'ils le souhaiteraient mais il reste que des producteurs exclus du programme en retireront de grands avantages. De toute évidence, la dernière chose qu'il nous restera à faire sera de lever le droit.

Afin de clarifier ce point, si j'ai bien compris le député, il se trompe au sujet de ce droit. Il n'est pas calculé selon un rapport de deux à un. La cotisation du producteur représente un pourcentage de ses ventes brutes. Ce pourcentage est actuellement de 1 p. 100 des ventes brutes jusqu'à 60 000 $, ce qui signifie que la cotisation maximale est de 600 $. La cotisation du gouvernement est de deux points de pourcentage de plus, c'est-à-dire, de 3 p. 100. Si nous portions ce droit, par exemple, à 4 p. 100, la cotisation du gouvernement serait de 6 p. 100. Le calcul se fait en pourcentage et non pas selon un rapport de un à deux ou de un à trois. Nous envisageons de majorer le droit pour limiter l'augmentation du déficit.

J'aimerais pouvoir faire un autre bref commentaire en réponse à certaines préoccupations exprimées par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député peut déclarer à la Chambre que notre politique ne lui plaît pas, mais il ne peut nous accuser de ne pas en avoir. J'en conclus que les députés du Nouveau parti démocratique qui sont intervenus ce matin ne comprennent pas les initiatives que le gouvernement a prises à long terme dans le domaine agricole.

Je répète que nous avons une politique. Les députés néo-démocrates ne l'approuvent peut-être pas mais elle est fondamentale et très simple. Je vais envoyer au député un exemplaire des initiatives que nous avons annoncées le 15 décembre, car elles représentent un engagement important d'environ 3 milliards de dollars dans de nombreux domaines. Ces initiatives ne consistent pas seulement à injecter des fonds, mais à intensifier la recherche, à assurer la conservation du sol, le développement des marchés et ainsi de suite. Ce qui caractérise l'agriculture dans notre pays c'est que la moitié de ses recettes proviennent de ses exportations. C'est un fait. Nous ne pouvons pas fermer nos frontières et écouler tous nos produits sur le marché canadien. Nous produisons plus que nous ne consommons. Nous vivons dans une partie du monde extrêmement favorisée. Nos agriculteurs font énormément pour les consommateurs. Ils sont très concurrentiels à l'échelle internationale, ce qu'ils ne peuvent pas être si nous n'acceptons pas de respecter certaines règles commerciales.

• (1240)

L'initiative la plus fondamentale qu'un gouvernement peut prendre en faveur de l'agriculture, s'il comprend un tant soit peu le secteur, c'est d'essayer d'assainir un peu les marchés internationaux. Certes, le NPD peut nous accuser de pratiquer une politique qu'il n'approuve pas; mais lorsqu'il nous reproche de ne pas avoir de politique, il trahit son ignorance complète de la réalité agricole dans notre pays. A ce titre, l'entente commerciale conclue avec les Américains revêt, à nos yeux, beaucoup d'importance.

Pour la gouverne du député, je lui signale que le critique en matière d'agriculture de son parti est un exploitant agricole du centre de la Saskatchewan, Humboldt—Lake Centre, région qui produit certaines des denrées de la meilleure qualité au monde. Grâce à cette entente commerciale avec les États-Unis, nous essayons de donner, à l'agriculteur qu'il est et à ses voisins agriculteurs, la possibilité d'écouler leurs produits de haute qualité sur d'autres marchés mondiaux, sans entraves faussant les échanges, qu'il s'agisse de subventions ou d'obstacles non tarifaires. Voilà pourquoi nous sommes tellement actifs dans le cadre des négociations du GATT.

Le député a raison de dire que le fait d'inscrire l'agriculture au calendrier des travaux n'est pas un gage de progrès ni de solution. D'un autre côté, si on n'essaie pas, comme c'était le cas par le passé, il peut être bien sûr qu'aucun progrès ne sera accompli.

Cela dit, j'estime que des progrès considérables ont été réalisés. Toutefois, tout gouvernement dont la moitié des recettes des agriculteurs proviennent des exportations doit s'employer, avant tout, à assainir les marchés mondiaux des denrées agricoles.

A titre d'exemple, l'industrie porcine rapporte au Canada environ 2 milliards de dollars, dont 800 millions en exportations. Par conséquent, 40 p. 100 de la production est exportée dont environ les trois-quarts aux États-Unis. Pourquoi ne serait-il pas indiqué de tenter d'en arriver à certaines ententes commerciales avec les États-Unis de manière à savoir sur quelles modalités se fonderont nos échanges avec ce pays? C'est fondamental.

Nous travaillons sur plusieurs fronts. Premièrement, nous aidons les agriculteurs et, comme chacun le sait, il s'agit d'une mesure à court terme. Nous négocions d'arrache-pied sur plan international pour faire triompher la voie du bon sens, de manière à garantir aux agriculteurs un minimum de sécurité d'accès aux marchés. Entre temps, nous prenons l'offensive dans la vente, en faisant valoir les qualités exceptionnelles de nos céréales et de nos oléagineux.

Je suis prêt à soutenir que notre bassin génétique est parmi les meilleurs au monde pour ce qui est du bétail, des bovins de boucherie et des bovins laitiers. Nous produisons des animaux de qualité. De fait, notre climat est favorable à ces types de productions. Je pourrais continuer en énumérant toutes les occasions qui s'offrent pour nos produits sur le plan international. Cependant, pour survivre à long terme et continuer d'être le secteur vital de l'économie du Canada qu'elle a été par le passé, l'agriculture canadienne doit être ouverte au commerce extérieur. Sous la direction du premier ministre du Canada, nous tentons de faire établir certaines règles du commerce international.

M. Foster: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la formule de paiements qui existe actuellement en vertu du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada et qu'il a exposée de façon fort détaillée respecte les critères que le gouvernement est à mettre au point pour répondre aux exigences des pays de l'OCDE. Si j'ai bien compris, ces pays tiennent à une formule de paiements d'appoint qui n'ait aucune incidence sur le marché. De toute évidence, pour Ralph Jesperson et l'organisation Unifarm de l'Alberta, on ne va pas assez loin en ce sens. Le ministre prétend cependant le contraire. J'aimerais savoir si cette formule répond aux critères que le gouvernement a fixés à cet effet.

La collectivité agricole s'inquiète vivement de la façon dont cette formule est établie. Les agriculteurs n'aiment pas toucher des prestations d'assistance sociale, aussi ils ne veulent pas d'une formule qui n'ait pas un rapport quelconque avec la production. C'est manifestement la raison pour laquelle le ministre a recours à la formule en question. En même temps, il ne faudrait pas encourager les gens à semer pour le plaisir.

Le ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre ou à remettre au comité de l'agriculture la formule qui est proposée pour les études de l'OCDE? Deuxièmement, j'apprécie les commentaires du ministre à propos de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, mais ils ont suscité de vives inquiétudes chez les agriculteurs qui ne sont pas visés. Ils voient qu'on effectue un paiement spécial de 750 millions de dollars et ils estiment que cet argent devrait être versé systématiquement et non pas uniquement aux gens qui sont visés par cette loi.

Les personnes qui ont fait une demande au cours de la précédente année-récolte, de 1986-87, auront-elles le droit, comme je le pense en me fondant sur les observations du ministre, de bénéficier du fonds aux termes des modifications proposées à partir du 1er août 1987? Auront-elles droit aux paiements pendant l'année-récolte 1987-88 ou seulement l'année suivante? Pourront-elles participer pleinement ou n'auront-elles droit qu'à une partie du programme?

A mon avis, nous devrions prendre des mesures pour renforcer la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, plutôt que d'appliquer le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada tout en conservant la limite supérieure à un niveau tel que de nombreux gros exploitants continueront à recevoir des paiements très importants.

M. Mayer: Monsieur le président, le député parle des deux façons dont dispose l'OCDE pour mesurer les subventions: du point de vue des producteurs ou du commerce qui est faussé. Je répondrais simplement oui à sa question. A mon avis, et c'est très important, si le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains n'effectue des paiements que pour des superficies ensemencées, les agriculteurs devront semer pour y avoir droit. Cela encourage la production. Cependant, si en plus des superficies ensemencées on fait des paiements pour les jachères d'été, cela n'a pas à mon avis de répercussion sur la production. D'après nous, après de longues discussions avec les producteurs, le pourcentage attribué aux jachères d'été est raisonnable lorsqu'il est compensé par les paiements effectués pour une acre ensemencée. Si on fait des versements pour toutes les surfaces cultivées, cela n'encourage pas la production. L'agriculteur sera aidé qu'il ensemence ou non.

Je répondrais simplement oui à la question du député, c'est utile en ce qui concerne l'OCDE. Le député peut comprendre, je pense, que la réponse est oui, les subventions qui n'encouragent pas la production sont acceptables.

Bien que nous en tenions compte quand nous décidons comment soutenir les agriculteurs, ce n'est certainement pas la principale considération. Nous nous efforçons d'établir les programmes que nous croyons utiles pour les producteurs canadiens, sans en perdre de vue les conséquences internationales. La situation intérieure reste notre première préoccupation.

Pour répondre très brièvement à la question sur la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, les producteurs qui ont présenté une demande avant le 31 juillet 1987, à la dernière année-récolte, obtiendront plus en vertu des modifications que nous proposons qu'ils n'auraient obtenu autrement. Tous ceux qui adhèrent au programme prévu dans les modifications auront droit aux prestations pour l'année-récolte de 1987-1988. Nous n'envisageons pas les faire participer pleinement la première année, mais c'est une option intéressante qui ne comporte pas de peine de 10 p. 100. Nous pouvons utiliser des dispositions de la loi actuelle pour rendre l'adhésion intéressante pour les producteurs qui ne participent pas au programme. La preuve que la participation est attrayante, c'est que nous prévoyons qu'elle pourrait entraîner la distribution de 80 millions à 100 millions de plus à ceux qui n'appartiennent pas au régime à l'heure actuelle.

• (1250)

Le vice-président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est agréée.)

M. Mayer propose alors: Que le projet de loi C-108, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la fonction publique pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. Mayer propose alors: Que le projet de loi C-108, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la fonction publique pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Paproski.)

Sur l'article 2—*803 903 000 $ accordés pour 1987-1988*

M. Foster: Monsieur le président, je me demande si nous pourrions avoir le texte du projet de loi. Il serait utile que le ministre l'ait également, puisque c'est lui qui en à la charge.

J'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous dire à quelle date les chèques des deux premiers tiers des paiements au titre du programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada vont être adressés aux agriculteurs?

J'aimerais également demander si ce projet de loi va prévoir des modalités d'appel identiques à celles qui existaient l'an dernier, pour que les agriculteurs mécontents du paiement arrêté puissent faire appel devant un organisme composé de leurs pairs? Est-ce que des modalités identiques ou renforcées vont être prévues à cet égard?

M. Mayer: Monsieur le président, je vais me faire un plaisir de donner ce renseignement. Les imprimés de demande destinés aux personnes habitant en dehors de la région de la Commission du blé avaient été postés la semaine dernière. Nous prévoyons que les paiements initiaux dans la région de la Commission du blé, et je pense que le député saisit la différence parce que nous utilisons les chiffres de la Commission du blé pris aux livrets de permis pour le paiement initial dans la région de la Commmission du blé, seront partis le 26 février. Pour ce qui concerne les autres parties du pays, nous prévoyons que le paiement initial sera posté et parvenu aux producteurs avant la fin mars. Des paiements pour solde seront expédiés à la fin mai, début juin, ce qui correspond à peu près à ce qui s'est fait l'an dernier.

Pour ce qui est de savoir si nous allons recourir à un comité consultatif, la réponse est oui. Il ne s'agit pas vraiment d'une procédure d'appel. Le comité consultatif ne jouera pas le rôle d'arbitre en dernier ressort. Il examinera les cas un par un, recueillera les faits, pèsera la situation, et à partir de là formulera des recommandations au gouvernement quant à la façon de procéder. Le comité consultatif s'est révélé très utile l'an dernier et il va être mis en oeuvre dans les mêmes conditions pour le programme en cours.

M. Foster: Monsieur le président, je n'ai toujours pas le texte du projet de loi. J'ai reçu celui d'un autre projet de loi. Je suppose que le président du comité a ce texte. Je pense qu'au moins un député de chaque parti devrait avoir le texte du projet de loi en discussion pour que nous puissions savoir ce que nous approuvons. Nous avons le budget et c'est parfait.

Pendant qu'on nous le fournit, je me demande si le ministre pourrait apporter une précision. Je pense qu'il y avait plus qu'un comité consultatif l'an dernier. Il y avait un véritable comité d'appel. Lorsqu'un agriculteur estimait que la décision le concernant était injuste, il pouvait faire appel.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il y a confusion au sujet de dispositions du projet de loi. Je me demande si nous ne pourrions pas décider, par consentement unanime, de ne pas voir l'heure, afin de finir avant l'heure normale d'ajournement?

Le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Mayer: Monsieur le président, en réponse au député d'Algoma, ce n'est pas ainsi que le comité a fonctionné l'an dernier. Je suppose que l'on pourrait dire que, en quelque sorte, le comité a entendu les appels ou les préoccupations des producteurs. Toutefois, ce n'était pas le processus qui conduisait à des décisions. Nous essayons de rendre le système aussi efficace que possible et nous désirons répondre au plus grand nombre possible de préoccupations des producteurs. Tout le monde devrait comprendre que le comité d'examen entendra les appels et que, en fonction de ce qu'il apprendra, il présentera des instances au gouvernement sur la façon de procéder à ces appels.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

• (1300)

M. Foster: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je trouve qu'on ne respecte absolument pas les formes en étudiant un projet de loi qui n'a pas été distribué à l'ensemble des députés.

Le vice-président: Je conviens que cela ne devrait pas se produire. Je regrette que le député n'ait pas obtenu copie du projet de loi. Je suis sûr qu'il en recevra un exemplaire plus tard au cours de la journée.

M. Keeper: Monsieur le président, à ce sujet, je voudrais simplement faire écho à l'observation de mon collègue, à savoir que nous devrions avoir le projet de loi devant nous.

M. Foster: J'espère que le ministre ou le président du comité peut donner aux députés de ce côté-ci de la Chambre l'assurance que le projet de loi reprend exactement le contenu du Budget des dépenses supplémentaire (D). Sinon ce serait une véritable supercherie de laisser la Chambre travailler dans ces conditions, sans que nous ayons le projet de loi devant nous. J'espère que vous pouvez nous donner cette assurance, monsieur le président, parce que je ne suis pas sûr que le ministre lui-même ait une copie du projet de loi.

M. Mayer: Monsieur le président, sans vouloir insister sur ce point, je dois me rallier à ce point de vue. Nous parlons d'une dépense majeure. Il s'agit d'une question très importante dont personne ne veut retarder l'étude. Il importe que ces crédits soient approuvés afin que nous puissions mettre en branle le programme.

Je donnerai au député l'assurance qu'en autant que je sache, le projet de loi est entièrement conforme au Budget des dépenses supplémentaire tel qu'imprimé. Je ne vois pas pourquoi cela serait mis en doute mais, pour revenir à la procédure, je suis d'accord avec ce qui a été dit, à savoir qu'il serait nettement préférable que nous sachions tous exactement ce à quoi nous avons affaire. Il s'agit d'une question fondamentale. Personne ne cherche, me semble-t-il, à en retarder l'étude. Nous devrions certainement être en mesure d'obtenir les documents nécessaires afin que nous puissions procéder de façon ordonnée.

M. Keeper: Monsieur le président, nous voulons certes faciliter l'adoption de ce projet de loi. J'accepte l'assurance du ministre que le projet de loi est conforme au programme et au budget supplémentaire des dépenses. Je laisse au président le soin d'examiner de façon plus approfondie comment nous en sommes arrivés à cette situation où nous n'avons pas le texte du projet de loi, de sorte que sommes coincés en ce qui concerne l'adoption de cette mesure à la Chambre.

Le vice-président: Je pourrais suspendre la séance, faire rapport de l'état du projet de loi et revenir à 15 heures quand les députés auront obtenu un exemplaire du projet de loi; le comité plénier pourrait alors reprendre sa séance. Si la chose est acceptée, nous procéderons de cette façon. Les députés ont obtenu l'assurance du ministre que le budget supplémentaire est identique au projet de loi. Je m'en remets aux députés.

M. Foster: A mon avis, nous devrions terminer le travail en comité à 15 heures.

M. Keeper: Monsieur le président, je crois que vous avez trouvé une solution pratique à un problème très compliqué.

M. Hawkes: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, il importe, je crois, de savoir à quoi nous en tenir. Je présume que quand nous reprendrons nos travaux à 15 heures, nous siégerons encore en comité plénier. Est-ce votre intention ou bien a-t-il été fait rapport du projet de loi, auquel cas nous nous retrouverions à l'étape du rapport?

Le vice-président: J'interromps la séance pour faire rapport de l'état du projet de loi et suspendre son examen jusqu'à 15 heures.

M. Hawkes: Puis-je présumer, monsieur le président, que nous serons alors à l'étape du rapport, de sorte que si le projet de loi de subsides posait effectivement un problème en s'écartant de façon quelconque de la mesure à l'étude, un mécanisme serait alors accessible à l'étape du rapport, grâce au consentement unanime, pour rectifier un chiffre ou quelque erreur anodine et nous pourrions passer alors immédiatement sans débat à la troisième lecture, s'il n'y avait aucune erreur de ce genre, et prendre un vote par oui ou non? Est-ce bien là l'intention de l'opposition?

M. Foster: Monsieur le président, cette façon de procéder serait conforme à ce que j'ai proposé, soit que nous fassions rapport de l'état de la question et que nous nous reconstituions en comité plénier quand nous serons saisis du projet de loi à 15 heures.

Le vice-président: Dois-je suspendre la séance et faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 7.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC—LES PROMESSES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, la région métropolitaine de Québec ne semble plus avoir d'interlocuteur valable au sein du gouvernement conservateur. Les dossiers traînent en longueur et les promesses faites par le député de Langelier (M. Côté) et ministre responsable de la région de Québec ne sont pas tenues.

Où est la subvention fédérale de 200 000 $ qui avait été promise en 1986 pour l'instauration d'un centre d'arbitrage rattaché à l'Université Laval? Où sont les 600 000 $ que le fédéral avait promis pour le parc technologique de Sainte-Foy?

Pourquoi n'y a-t-il toujours pas d'initiative fédérale pour assurer l'avenir de la Société Inter-Port chargée du développement économique de la région portuaire? Pourquoi les surplus de Rendez-vous 1987 n'ont-ils pas encore été redistribués aux organismes de la région comme le Carnaval de Québec et le Festival d'été de Québec, tel que promis par le ministre responsable?

Le président de la Chambre de commerce et de l'industrie du Québec métropolitain, M. Pierre Racine, a récemment confié son inquiétude en disant qu'il serait déplorable et malheureux que les promesses du gouvernement fédéral ne soient pas tenues.

Pourquoi le ministre responsable de la région de Québec, le député conservateur de Langelier, fait-il des promesses qu'il ne peut pas tenir? Pourquoi se traîne-t-il les pieds? Les gens de la région de Québec étaient habitués à avoir des hommes forts à Ottawa qui défendaient leurs intérêts. Le ministre actuel ne fait pas le poids comparativement aux Jean Marchand, Gilles Lamontagne, Pierre Bussières et Charles Lapointe.

* * *

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA CRÉATION DE CENTRES D'EXCELLENCE—PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, il importe de reconnaître que la productivité du Canada reposera à l'avenir sur notre aptitude à utiliser de plus en plus efficacement les sciences et la technologie. De là l'intérêt que revêt pour tous les Canadiens l'annonce faite récemment, selon

laquelle on consacrera 1,3 milliard de dollars de plus à la recherche et au développement.

Malgré les reproches que ne cessent de lui adresser ceux pour qui le gouvernement devrait soutenir la plupart des budgets de recherche, le gouvernement s'est lancé dans la bonne direction en accordant à nos universités les subventions à la recherche et les bourses qui leur faisaient cruellement défaut.

La création de centres d'excellence va permettre, de concert avec les bourses d'études universitaires, d'accroître le réservoir de ressources humaines nécessaires à la poursuite du développement au Canada. Nos jeunes scientifiques et chercheurs pourront mettre leurs talents à profit au sein des petites et grosses entreprises axées sur le progrès. J'espère que l'on créera un centre d'excellence à l'Université de la Saskatchewan, afin de donner à tous les Canadiens la chance de participer à la recherche de catégorie internationale qui se poursuit à cet endroit.

Le déblocage de fonds destinés à la recherche et au développement ouvre de nouvelles perspectives scientifiques et technologiques à Saskatoon ainsi que d'un bout à l'autre du Canada.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'ALBERTA—LA CRISE QUI SECOUE LE SECTEUR DES SOINS MÉDICAUX

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, en 1983, le gouvernement albertain a supprimé le droit de grève des infirmières de l'Alberta. L'Alberta Hospital Association en a alors profité pour réduire de 3 p. 100 le salaire des infirmières.

En outre, le gouvernement conservateur albertain a gravement sous-financé les soins médicaux et comprimé les budgets hospitaliers, une situation qui s'est trouvée aggravée par la diminution de la part fédérale du financement des soins de santé. Les hôpitaux albertains manquent tellement de fonds qu'ils ne peuvent pourvoir à 290 postes d'infirmières encore vacants.

Au lieu de promouvoir une approche préventive et moins coûteuse des soins de santé, les conservateurs préfèrent adopter une loi régressive qui supprime le droit de grève et s'en prendre à la profession traditionnellement féminine d'infirmière. Voilà la cause de la crise qui secoue à l'heure actuelle le secteur des soins médicaux en Alberta.

Il ne reste plus comme professionnels dévoués que des infirmières mal rémunérées qui travaillent très fort pour prendre soin des patients. Les citoyens et les journaux albertains appuient les infirmières.

Le projet de loi C-44 devrait être annulé et les gouvernements albertain et fédéral devraient financer convenablement les soins de santé de sorte que les patients reçoivent les soins dont ils ont besoin et les infirmières, le salaire qu'elles méritent.

Article 21 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LA SENSIBILISATION DES AMÉRICAINS

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, le Canada n'a pas encore renoncé à combattre les pluies acides. Aucun député n'est content des dernières propositions américaines dans ce dossier. Je m'attendais à beaucoup mieux.

Mais pour reprendre les propos du ministre de l'Environnement (M. McMillan) à la Chambre mardi, le gouvernement actuel n'en a pas moins réussi à attirer davantage l'attention sur ce grave problème de pollution aux États-Unis.

Notre programme, destiné aux touristes américains en visite au Canada, nous a permis de faire connaître nos préoccupations à la majorité des Américains.

La détermination du ministre a fini par porter fruit. Les congressistes Gerry Sikorski et Robert C. Smith ne sont pas nos seuls amis politiques aux États-Unis. Le sénateur George Mitchell fait aussi partie de ce groupe. Un comité du Sénat américain a adopté dernièrement l'une des mesures à l'étude pour combattre ou pour réduire la pollution.

Ce projet de loi, et les instances de bien des dirigeants politiques aux États-Unis, devraient donner lieu à quelque mesure sensée contre les pluies acides.

Les huits prochains mois seront extrêment importants. Quelque 50 villes américaines sont passibles de sanctions aux termes de la *Clean Air Act*, la loi américaine sur la pollution atmosphérique. Nous souhaitons tous au Canada que le ministre de l'Environnement continue l'excellent travail qu'il a accompli jusqu'ici. Nous espérons aussi que le premier ministre (M. Mulroney) poursuivra ses pressions auprès du président des États-Unis.

* * *

• (1405)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES BULLETINS D'INFORMATION SUR LA CONDUITE DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, il semblerait, d'après l'annonce d'hier, que le gouvernement est aux prises avec un dilemme en ce qui concerne l'autorisation accordée à Radio-Canada de créer un réseau d'information. Le très honorable premier ministre (M. Mulroney) semble croire que Radio-Canada est trop critique envers son gouvernement dans ses bulletins d'information, et c'est pourquoi je lui propose une solution facile.

Le premier ministre devrait fournir à Radio-Canada et à tous les autres médias de bonnes nouvelles à diffuser. Il devrait enrayer les nombreux scandales dont le pays est témoin à l'heure actuelle et se consacrer aux mesures législatives sérieuses. Le premier ministre ne se rend-il pas compte que les scandales immobiliers et financiers répugnants, la confusion entourant le libre-échange, la menace d'imposer une taxe sur les aliments, la hausse du prix des médicaments, les écarts de conduite de ses ministres et les règles de conduite qu'on ne respecte pas ne peuvent lui valoir que les critiques bien fondées des médias?

Chose certaine, tant que le gouvernement persistera avec sa conduite bizarre et douteuse de l'heure actuelle, il faudra un réseau d'information pour réussir à rapporter au grand public les multiples révélations quotidiennes. J'aurais de loin préféré que le premier ministre s'abstienne de compromettre davantage sa crédibilité en s'ingérant dans la décision du CRTC, laquelle avait été prise à la suite d'un processus loyal et ouvert à tous. Qu'il permette à ses ministres et à d'autres députés conservateurs de se consacrer à des tâches sérieuses et qu'il évite de s'en prendre au messager, en se contentant plutôt de changer le message comme tel.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSITION DES SOCIALISTES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, qu'est-ce qui se passe ces jours-ci chez les socialistes? Autant ils étaient vindicatifs, arrogants et négatifs sur l'Accord de libre-échange, autant ils sont aujourd'hui de plus en plus silencieux. Est-ce qu'ils se seraient aperçus que les Canadiens veulent le libre-échange? Au Québec, particulièrement, est-ce qu'ils se seraient aperçus que le gouvernement libéral du premier ministre Bourassa est un des plus ardents défenseurs de l'Accord de libre-échange? Est-ce qu'ils se seraient aperçus qu'au Québec, l'aspirant-chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale est un excellent «supporteur» du libre-échange?

Monsieur le Président, s'ils étaient sérieux lorsqu'ils se prononçaient contre le libre-échange, comment expliquer le silence d'aujourd'hui? Pourquoi cette volte-face?

Monsieur le Président, les Canadiens doivent «questionner» les socialistes et ceux-ci doivent nous dire pourquoi ils sont devenus soudainement silencieux sur le Québec et le libre-échange.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a-t-il reçu un ordre de Bob White? A-t-il été muselé comme il a, avant-hier, muselé son député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy)? Je ne le sais pas, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA FAUNE

LES GRANDS HÉRONS BLEUS—LES EFFETS DE LA CONTAMINATION PAR LA DIOXINE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): L'année dernière, monsieur le Président, pas un seul oeuf n'a éclos dans la colonie de 52 nids de grands hérons bleus à Crofton, en Colombie-Britannique. On a relevé des traces de dioxine dans les fragments d'oeufs. Lundi, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a donné des précisions sur les tests effectués sur les coquillages ramassés dans les cours d'eau alentour des usines de pâte à papier de Crofton et de Nanaïmo. Le laboratoire a confirmé les résultats que Greenpeace avait publiés à la suite d'une étude antérieure et qui révélaient la présence de dioxine dans les coquillages trouvés près de l'usine de pâte à papier de Harmac.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a assuré aux Canadiens que le niveau de contamination est bien inférieur au niveau de risque. Nous attendons les conclusions du ministère de l'Environnement quant à ses effets sur la faune.

Le problème de la contamination par la dioxine n'est pas nouveau, mais ce n'est que tard l'automne dernier que le ministère des Pêches et des Océans et celui de l'Environnement ont entrepris un programme national visant à déterminer les niveaux de dioxine alentour des usines canadiennes de pâte à papier. C'est grâce uniquement à la publicité entourant l'étude de Greenpeace que l'unique laboratoire de testage du ministère des Pêches et des Océans a accordé la priorité aux échantillons de la Colombie-Britannique.

Depuis que le rapport de Greenpeace a été rendu public, la société MacMillan Bloedel a annoncé qu'elle mettrait fin à la contamination par la dioxine près de ses usines d'ici le 31 mars en utilisant un autre processus. Je me réjouis de la décision de la MacMillan Bloedel. Je me demande cependant si elle n'aurait pas trouvé plus tôt une solution de rechange si le gouvernement fédéral avait accordé une plus grande priorité à ce problème et avait commencé plus tôt à faire des tests.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, l'accord de libre-échange Canada-États-Unis est avantageux pour notre secteur énergétique. Le Canada sera un fournisseur fiable si les États-Unis sont un client fiable. Les deux pays partageront leurs réserves énergétiques en cas de pénurie. Ce n'est pas nouveau. A l'engagement que nous avons pris depuis longtemps par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie, vient s'ajouter un engagement basé sur une réalité, l'interdépendance et les conséquences globales catastrophiques des pénuries d'énergie.

Les deux pays restent libres de décider s'il faut permettre les exportations et à quel moment, et ils peuvent continuer à surveiller les exportations et à octroyer des permis à cette fin. L'accord n'empêchera nullement le Canada d'appliquer sa propre politique énergétique puisque les restrictions actuelles sur les mainmises étrangères ont été maintenues. Les provinces conserveront le droit de réglementer sur leurs ressources.

• (1410)

Pour continuer à mettre en valeur nos ressources pétrolières, il nous faudra bien plus de 100 milliards de dollars d'ici la fin du siècle. Les tendances de l'offre et de la demande nous montrent que nous entrons dans une ère au cours de laquelle la production énergétique intérieure sera dominée par les mégaprojets. L'accord offre aux investisseurs éventuels, Canadiens ou étrangers, un accès garanti aux ressources énergétiques du marché nord-américain tout entier. Notre stratégie d'aide aux mégaprojets ne peut être appliquée que de façon sélective.

Oui, monsieur le Président, l'accord de libre-échange est avantageux pour le secteur énergétique et pour le Canada.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES PENSIONS

LA NÉCESSITÉ DE RETIRER LE PROJET DE LOI C-33

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, hier le gouvernement avait annoncé son intention de débattre en deuxième lecture le projet de loi C-33 modifiant les régimes de pensions dans la Fonction publique. Heureusement, il a changé d'idée. Je suis heureux de dire qu'il a changé d'idée, car le projet de loi, d'après moi, est discriminatoire et injuste envers les serviteurs de l'État qui paient, on le sait, une forte proportion de cette indexation et de ces pensions.

Monsieur le Président, le projet de loi vise à retirer la pleine indexation et la pleine garantie d'indexation aux pensionnés de l'État. Je suis pour l'indexation des pensions, je suis pour une protection accrue contre la pauvreté pour les personnes âgées, je suis pour une saine gestion des fonds de pensions publics, je suis pour un comité de gestion employeur-employé pour discuter et administrer les régimes de pensions, mais je suis contre le projet de loi C-33 parce qu'il est injuste et discriminatoire.

Le projet de loi C-33 devrait être retiré. Tous les députés conservateurs devraient se lever l'un après l'autre et dire où ils se situent dans ce débat. Et pour l'amour du bon Dieu, protégez les pensionnés de l'État, dites que vous êtes contre le projet de loi C-33!

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LE CONSEIL CONSULTATIF—ON DEMANDE L'APPUI DES DÉPUTÉS

M. Denis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour répondre aux récentes observations du député de St-Jean-Est (M. Harris) sur la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ses critiques sont sans fondement. Je déplore le fait qu'il pratique le sectarisme politique dans le cas d'une agence dont dépend l'avenir économique de la région atlantique.

Bien sûr, d'après monsieur Savoie, certains hommes d'affaires de la région ont rappelé que, à l'occasion, des considérations politiques d'ordre sectaire avaient déjà motivé les initiatives en matière de développement régional. Pour éviter cela à l'avenir, monsieur Savoie a recommendé la nomination d'un conseil consultatif chargé de guider les travaux de la nouvelle agence. Le gouvernement s'est empressé d'établir ce conseil formé de 19 personnes du Canada atlantique—représentant tous les partis politiques et toutes les professions—qui font maintenant bénéficier les habitants de la région de leurs conseils d'experts.

J'implore le député et tous mes collègues du Canada atlantique de renoncer en l'occurrence au sectarisme politique car s'il est une question à laquelle tous les élus du Canada atlantique devraient donner leur plein appui c'est bien celle des efforts de développement régional entrepris par les autorités fédérales.

Article 21 du Règlement

Les Canadiens de la région atlantique souhaitent beaucoup de succès à l'Agence. Ses chances de succès seront meilleures si tous les députés coopèrent afin qu'elle réussisse.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA POSITION DES DÉPUTÉS PROGRESSISTES-CONSERVATEURS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, hier la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a parlé des «gorilles» du caucus conservateur qui ont réussi à faire plier le gouvernement au sujet du réseau d'informations télévisées de Radio-Canada. Ce vocable décrit assez bien les gens qui ont fait pression sur la ministre des Communications pour qu'elle se livre à l'exercice de haute voltige qu'elle nous a présenté hier.

On peut se demander si ce n'est là qu'une première étape des interventions intempestives de ces gens. Je me demande en particulier si le ministre de l'Environnement (M. McMillan) n'en sera pas la prochaine victime. Nous savons en effet que de fortes pressions s'exercent sur lui pour l'amener à modifier le projet de loi sur les parcs nationaux qu'il a déposé à la Chambre. Nous savons aussi que les gorilles veulent remplir ces parcs de condominiums. Est-là le deuxième acte que nous réserve le caucus conservateur de l'Alberta?

* * *

LE SÉNAT

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UN SÉNAT ÉLU

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le Canada a besoin d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale. Écoutez bien ceci: nos excellents ministres de l'Immigration et les députés ont sacrifié une partie de leurs vacances d'été pour remanier nos lois de l'immigration, mais l'autre endroit a fait traîner les choses pendant des semaines en dépit du fait que la forte majorité de Canadiens souhaitent l'adoption de ces mesures législatives.

Par ailleurs, dans le rapport d'un comité du Sénat sur le terrorisme, figure la phrase suivante:

> Les groupes qui ont été considérés récemment, qui sont maintenant considérés, ou qui pourraient être considérés comme étant un facteur dans l'apparition du terrorisme de l'intérieur du Canada comprennent ... des éléments de certains groupes contre l'avortement ...

● (1415)

Les groupes contre l'avortement et pour la vie sont à l'opposé du terrorisme. Ce comité vient diffamer ainsi des centaines de Canadiens admirables qui essaient d'empêcher le meurtre de milliers d'enfants à naître.

Le Sénat actuel n'est comptable à personne. Les membres d'un Sénat élu, efficace et à représentation égale seraient obligés de répondre à la population de leurs actes. Combien de temps encore les Canadiens pourront-ils supporter ce qui se passe à l'autre endroit?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PENSIONS—LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-33

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il semble que le gouvernement ait enfin compris et ait abandonné son malheureux projet de loi C-33 visant à désindexer les pensions de la Fonction publique. Apparemment, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) aurait annoncé plus tôt aujourd'hui que les conservateurs ont retiré cet abominable projet de loi.

Pourquoi? La réponse est très simple. L'AFPC, Alliance de la fonction publique du Canada, a déclaré hier qu'elle travaillerait d'arrache-pied contre la réélection de tout député qui voterait en faveur du projet de loi. Les députés conservateurs ont eu une telle frousse qu'ils trouveront sans aucun doute une utilité aux documents sur le libre-échange recyclés, comme on le sait, en papier hygiénique. Finalement, le libre-échange aura quelque utilité.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA POSITION DE LA MINISTRE À L'ÉGARD DES FRANCOPHONES DU QUÉBEC ET HORS QUÉBEC EU ÉGARD À UN POSTE DE TÉLÉVISION D'INFORMATION 24 HEURES SUR 24

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter la ministre des Communications (M^me^ MacDonald) pour sa position non équivoque à l'égard des francophones du Québec et hors Québec sur la diffusion éventuelle d'un poste de télévision d'information 24 heures sur 24. Il est évident qu'il aurait été plus souhaitable que le gouvernement n'ait pas eu à indiquer au CRTC et à la Société d'État que notre pays compte deux groupes linguistiques. De par son intervention, M^me^ la ministre a tout simplement réaffirmé le principe de la spécificité culturelle et distinctive que sont les francophones dans un gouvernement conservateur.

Monsieur le Président, nous devons nous attendre à ce que les résultats d'un consortium entre Radio-Canada et l'entreprise privée nous apporte des scénarios inventifs et prometteurs dans le respect de la culture des deux peuples fondateurs. Maintenant, il s'agit de mettre en place une nouvelle politique de la radiodiffusion canadienne, car la loi actuelle ne répond plus aux circonstances, et toute cette controverse, quant aux services d'informations spécialisées, en est une preuve.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA LETTRE DE L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS—LES PROPOS ATTRIBUÉS À L'AVOCAT DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Il exagère un peu en l'occurrence. Hier, il s'est comporté comme un personnage d'un film de gangsters de série B.

Des voix: Règlement!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il a adressé au leader parlementaire suppléant du parti libéral une menace voilée que l'on peut lire dans le hansard. Il a exigé que les gens respectent l'indépendance de l'ancien commissaire aux élections, mais il l'a, par la suite, attaqué de façon malveillante. Enfin, il a tenté de comparer ma carrière politique à son gouvernement qui a trempé dans bien des scandales.

Des voix: C'est honteux!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai essayé de trouver des mots pour exprimer ma pensée que vous ne jugeriez pas non parlementaires, monsieur le Président, mais je vais me contenter de dire que l'attitude du premier ministre, hier, était indigne du poste qu'il occupe, un point c'est tout. Je tiens à lui dire que sa tactique échouera et que la vérité finira par éclater . . .

Des voix: La question!

M. le Président: J'hésite beaucoup à interrompre le très honorable chef de l'opposition, surtout qu'il s'agit d'une question principale. Cependant, je tiens à rappeler aux députés que peu importe les sentiments qu'ils éprouvent, ils doivent s'abstenir de se lancer dans des introductions péjoratives. Ils ont, bien entendu, bien d'autres occasions de se pencher sur les conséquences d'une réponse d'un ministre ou de l'absence de réponse de sa part.

J'invite donc le très honorable député à poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je vais me rendre à votre décision et vous signaler que le premier ministre s'arrange toujours pour lancer ses contre-attaques après ma troisième question, afin que je ne puisse pas lui répondre le même jour.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré aux journalistes qu'il n'avait parcouru que rapidement cette lettre de l'ancien commissaire aux élections et qu'il l'avait ensuite rangée dans un tiroir pendant deux années, alors que l'avocat Jean Guilbeault, de Montréal, prétend que le ministre l'a consulté au sujet de cette lettre?

Quand les Canadiens vont-ils pouvoir obtenir du gouvernement toute la vérité?

• (1420)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en ce qui a trait à cette question, mon très honorable collègue devra, bien entendu, l'adresser au ministre, je suppose. Pour ce qui est des conversations que le ministre aurait pu avoir avec son propre avocat, j'invite mon collègue à en parler au ministre, s'il souhaite soulever la question dans cette enceinte.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, il ne m'incombe pas de m'entretenir avec le ministre au sujet de ce qui s'est produit en l'occurrence. Qui dirige au Canada? C'est le premier ministre qui se doit d'établir les faits.

[*Français*]

LA LETTRE DU COMMISSAIRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE VIS-À-VIS DU DÉPUTÉ DE FRONTENAC

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre n'a apparemment pas parlé de la lettre au premier ministre. Il prétend avoir mis la lettre dans le tiroir de son bureau et laissée là pendant deux ans. Le ministre dit avoir lu la lettre seulement en vitesse. Mais un avocat de Montréal a déclaré aux journalistes que le ministre l'avait consulté au sujet de la lettre. On ne cherche pas seulement à savoir pourquoi la lettre a été écrite, mais on se demande pourquoi le premier ministre n'était pas au courant de la lettre. Pourquoi le premier ministre a-t-il attaqué hier l'ex-commissaire aux élections, et pourquoi y a-t-il des versions différentes sur ce que le ministre a fait de la lettre?

Le premier ministre va-t-il nous dire la vérité, à savoir ce que le ministre a fait de la lettre et congédier le ministre pour ne pas avoir été franc avec son patron, le premier ministre du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition se demande pourquoi je n'étais pas au courant. Parce que, comme le ministre l'a mentionné, je n'ai pas été avisé. J'ai répondu à cette question-là hier en disant que j'en ai pris connaissance avec un article. Monsieur le Président, j'aimerais bien pouvoir répondre à des questions importantes, mais il va falloir que l'Opposition officielle me permette de le faire en toute sérénité. C'est une question importante, et je tiens à répondre avec précision. Or, effectivement, j'ai été avisé dans les circonstances que j'ai mentionnées hier.

Maintenant, le deuxième élément du point soulevé par le chef de l'opposition a trait à la décision du Commissaire. En vertu d'une loi de cette Chambre, lorsqu'une plainte est portée au sujet du comportement d'un député, l'enquête est menée par une personne indépendante, en l'occurrence le Commissaire. C'est arrivé dans ce cas-ci. Le Commissaire a un pouvoir discrétionnaire absolu, soit de porter plainte contre un député ou de ne pas porter plainte. Ayant terminé son enquête, le Commissaire officiel a décidé de ne pas porter plainte contre le député de Frontenac . C'est de cela dont j'ai été avisé. C'est un fait public, et j'ai agi en conséquence.

En ce qui concerne la situation hypothétique soulevée également dans la lettre par le Commissaire, j'ai suggéré hier que la façon de la considérer, c'est par le biais d'un comité parlementaire et que M. Gorman soit invité à se présenter devant le Comité pour répondre à des questions appropriées. Il me semble que c'est tout à fait normal et tout à fait juste que l'on procède ainsi!

[*Traduction*]

LA RAISON POUR LAQUELLE LE PREMIER MINISTRE N'A PAS REÇU UNE COPIE DE LA LETTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je suis d'accord avec une partie de cette réponse du premier ministre. Nous aimerions tous savoir pourquoi le commissaire a écrit la lettre en question. C'est un fait qu'il avait le choix d'intenter ou non des poursuites. Mais il s'agit d'une lettre très inhabituelle. Le commissaire faisait-il l'objet de pressions? Pourquoi l'agent de la GRC a-t-il procédé à une deuxième enquête? Faisait-il l'objet de pressions? Pourquoi a-t-il décidé de porter des accusations contre certaines personnes et pas contre d'autres?

• (1425)

M. le Président: J'hésite encore une fois à intervenir. Nous nous plaçons dans une situation difficile, car ces questions me semblent porter sur le fonctionnement interne d'une commission indépendante que dirige un agent du Parlement. Le commissaire lui-même n'est pas un agent, mais il fait rapport à un agent, en l'occurrence le directeur général des élections.

Peut-être s'agit-il de questions entièrement recevables; j'éprouve cependant des difficultés du point de vue de la procédure, car le Règlement interdit normalement d'interroger un ministre lui-même sur le fonctionnement interne d'une commission. L'entrée en matière de ces questions me cause certes des difficultés.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je vais respecter votre décision et interroger de nouveau le premier ministre.

Comment se fait-il que le premier ministre ne puisse pas même expliquer d'une façon satisfaisante pourquoi il n'a pas reçu de copie de cette lettre, que ce soit du ministre ou d'autres sources, et que peut-il dire à la Chambre des différentes histoires que le ministre de l'Énergie a racontées à propos de ce qu'il avait fait de cette lettre au moment où il l'a reçue? Ce sont là des données que le premier ministre devrait connaître et qu'il devrait pouvoir communiquer à la Chambre, quelle que soit l'indépendance du rôle joué par le commissaire électoral.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition me demande si je peux lui expliquer d'une façon satisfaisante pourquoi je n'ai pas reçu de copie de cette lettre. Bien sûr. C'est tout simplement que le ministre ne m'en a pas communiquée.

M. Turner (Vancouver Quadra): Lui avez-vous demandé pourquoi il ne vous en avait pas envoyée?

M. Mulroney: J'ai déjà expliqué cela hier et tous les aspects qui s'y rattachent. Nous avons examiné la chose très minutieusement. Le très honorable député m'a posé une question; je lui ai répondu.

Quant aux questions qu'il pourrait souhaiter poser au commissaire . . .

Mme Copps: C'est vous qui devriez les lui poser.

M. Mulroney: La députée de Hamilton-Est dit que c'est moi qui devrait poser ces questions au commissaire. Si j'agissais ainsi, je porterais atteinte à l'indépendance fondamentale du commissaire qui est un agent du Parlement. Si j'agissais ainsi, la députée d'Hamilton-Est m'accuserait sûrement de fouler aux pieds les droits et l'indépendance du Parlement.

Hier, j'ai également fait savoir que c'était là, de l'avis du gouvernement, une question qu'un comité parlementaire pourrait et devrait examiner. Je crois savoir que les leaders des différents partis participent actuellement à des discussions à ce sujet et je . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Non, ils ne participent à aucune discussion.

M. Mulroney: On m'informe qu'ils participent à des discussions. Peut-être mon très honorable collègue est-il mieux informé que moi, mais c'est ce qu'on m'a dit.

Je signale à mon très honorable collègue qu'après avoir fait état de certaines inquiétudes, il a formulé dans sa dernière question des insinuations à peine voilées selon lesquelles certains représentants du gouvernement et le commissaire s'étaient presque rendus coupables d'entrave à la justice. On en revient aux deux poids deux mesures. Après avoir demandé à la Chambre de faire preuve de compréhension et d'équité à son égard et à l'égard de ses membres, le chef de l'opposition démontre qu'il se fiche éperdument de tout le monde à la Chambre.

[*Français*]

L'AFFAIRE MASSE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA POSITION DU PREMIER MINISTRE VIS-À-VIS DE M. GORMAN

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le premier ministre vient de nous dire qu'il n'aurait pas été approprié pour lui de communiquer avec le Commissaire aux Élections, M. Gorman, vu que celui-ci est un fonctionnaire indépendant de la Chambre. Pourtant, hier, il ne s'est pas gêné pour critiquer sévèrement le Commissaire aux Élections, et je cite le journal des *Débats*. En parlant du Commissaire, il a dit:

> . . . il a mis ce commentaire dans cette lettre, que *Le Devoir* d'aujourd'hui appelle «empoisonnée», qui viole les droits fondamentaux d'un député et le droit fondamental de tout Canadien.

Je voudrais simplement demander au premier ministre: Comment peut-il attaquer ce fonctionnaire indépendant du Parlement d'une façon aussi cinglante, alors que depuis plusieurs jours il utilise précisément les commentaires de M. Gorman pour justifier sa décision de garder le ministre dans le Cabinet et pour défendre la conduite indéfendable de son ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Parce que, monsieur le Président, étant donné l'absence d'une accusation précise contre le député de Frontenac, il est impossible pour lui comme citoyen de se défendre. La loi prévoit un mécanisme, par une autorité indépendante, de porter plainte ou de ne pas porter plainte. On ne prévoit pas la possibilité de ne pas porter plainte mais de suggérer qu'une plainte aurait dû être portée, car dans ce cas-là le ministre ou le député est dépourvu de toute défense, et cela a pour effet de violer les droits non seulement du député de Frontenac, mais du député qui vient tout juste de poser la question.

Je souligne à mon ami qu'il n'y avait aucune attaque contre le Commissaire. Le chef de l'opposition, il y a quelques instants . . . et le chef du Nouveau parti démocratique, hier, a dit, je pense: *This is an unusual letter.* Effectivement, il s'agit d'une prise de position, c'est une lettre assez inusitée. Et la lettre comprend des difficultés fondamentales pour les députés. Et je voulais souligner qu'il faut suivre les prescriptions de la loi, à défaut de quoi il y a des injustices pour les députés également.

• (1430)

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SOIT RENVOYÉ DU CABINET

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais revenir un instant à la version changeante des faits donnée par le ministre de l'Énergie. D'abord, il a dit qu'il n'avait pas eu le temps de lire la lettre parce qu'il avait été convoqué au bureau du premier ministre auquel, de toute évidence, il n'a pas eu à ce moment-là le temps de parler du contenu de la lettre. Nous avons appris hier que le ministre a cependant eu le temps de téléphoner à l'avocat conservateur de Montréal, Jean Guilbeault, pour lui lire le contenu de la lettre. Hier, le premier ministre a dit ceci pour défendre sa décision:

> . . . j'ai fait ce qu'il fallait dans les circonstances, en invitant le ministre à reprendre sa place au sein du gouvernement, en me basant sur les renseignements dont je disposais . . .

Maintenant que le premier ministre est mieux renseigné et sait que le ministre lui a caché la vérité à lui et à tous les Canadiens pendant plus de deux ans, reviendra-t-il sur sa décision et renverra-t-il le ministre à l'arrière-banc où il aura tout le temps de réfléchir à la version définitive des faits?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je reviens aux faits que j'ai mentionnés hier. Le ministre a démissionné de son poste au Cabinet en septembre 1985 quand il a appris qu'une enquête allait être menée à son sujet. Il a démissionné et il est resté absent du Cabinet pendant deux mois. Pendant ces deux mois, un fonctionnaire du Parlement a mené une enquête complète au sujet de cette affaire. Le fonctionnaire en question a conclu qu'aucune accusation ne devait être portée contre le ministre et sa décision a été communiquée au député de Frontenac.

Je ne suis ni étonné ni choqué d'apprendre que le ministre a communiqué cette décision à son avocat quand il en a été avisé. Je n'en suis nullement choqué. Je pense que la plupart des gens seraient ravis de donner une telle nouvelle à leur avocat avec qui ils venaient de traverser deux mois aussi difficiles.

J'ai moi-même été avisé de la décision de ce fonctionnaire indépendant du Parlement selon laquelle aucune accusation ne serait ou ne devait être portée contre le député de Frontenac. J'ai cru exactement ce que cette décision disait, soit que le député est citoyen canadien, qu'il avait fait l'objet d'une enquête, qu'il avait été exonéré et qu'il avait le droit de garder sa réputation intacte, comme tout autre député.

LE COMMUNIQUÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Si j'ai bonne mémoire, le directeur général des élections, lui-même, a déclaré dans un communiqué que ce n'était pas son bureau qui avait innocenté le ministre. Au contraire, des conclusions non pertinentes ont été tirées de la déclaration concernant le ministre. Ce n'est pas la même chose du tout.

Le premier ministre vient de déclarer qu'il n'était pas surprenant que le ministre ait consulté son avocat. Cela ne saurait nous surprendre non plus. Malheureusement, le ministre a déclaré ne pas l'avoir fait et s'être contenté de parcourir la lettre puis de la ranger dans un tiroir. Or, M. Guilbeault, qui était à l'époque son avocat pour cette affaire, a déclaré tout à fait autre chose, soit que le ministre lui avait téléphoné, lui avait lu cette lettre, manifestement pour lui demander conseil.

Qui le premier ministre croit-il, M. Guilbeault ou le ministre? L'un des deux ne dit pas la vérité.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rafraîchir la mémoire de mon ami à propos du communiqué qui a été émis. Ce communiqué qui a été rendu public le 28 novembre 1985 dit ceci:

> Le commissaire aux élections fédérales, M. Joseph Gorman, a fait aujourd'hui la déclaration suivante:
>
> «J'ai examiné les résultats de l'enquête qui m'ont été communiqués à 13 heures le jeudi 21 novembre 1985 ainsi que les recommandations d'un conseiller juridique indépendant que j'ai reçues à 20 h 30 le 26 novembre 1985. Sur la foi de ces renseignements, j'ai décidé qu'aucune accusation ne serait portée contre l'honorable Marcel Masse ou son agent officiel, M. Jean Morissette».

Telle est la déclaration émanant du seul haut fonctionnaire relevant du Parlement qui soit habilité à prendre ce genre de décision et à conseiller dans cette affaire la Chambre des communes et les Canadiens.

En réponse aux questions de mon honorable ami, je lui ai également fait part des renseignements exacts qui m'avaient été communiqués et des circonstances où ils l'avaient été. A la lumière de ces renseignements, je lui ai dit, en me plaçant strictement sur le plan humain que je n'étais pas étonné ni choqué par le fait qu'un parlementaire ayant eu la douloureuse expérience de démissionner pendant deux mois de ses fonctions de ministre, pendant la durée d'une enquête, ait fait part du contenu de cette décision à l'avocat qui l'a défendu pendant toute cette affaire, lorsqu'il a appris qu'aucune accusation ne serait portée contre lui.

Je n'étais pas là ce jour-là, par conséquent je ne peux pas dire à mon ami ce qu'a pensé le député de Frontenac, ni ce qu'il a ressenti. Je pense qu'il a dû en éprouver une émotion profonde comme n'importe quel autre être humain placé dans la même situation.

L'important c'est que le seul mandataire du Parlement chargé de rendre cette décision se soit prononcé en faveur du député, qui a agi comme il le devait en pareil cas.

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE ET DE SON AVOCAT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je dois dire au premier ministre, avec tout le respect que je lui dois, qu'il n'a répondu de façon satisfaisante à aucune des deux parties de ma question. Il a dit tout à l'heure que le commissaire aux élections fédérales a disculpé le ministre. J'ai dit que ce n'était pas le cas. Ce sont les paroles du premier ministre et non les miennes. D'après le bureau du commissaire aux élections, il est clair que le ministre n'a pas été disculpé, malgré le passage du communiqué de presse que le premier ministre a lu. Ce passage dit qu'il n'y a pas eu d'inculpation, mais les responsables savaient sûrement que dans sa lettre, le commissaire disait au ministre qu'il avait participé à un délit. On peut supposer qu'il comptait sur le premier ministre et le ministre lui-même pour tirer les conclusions nécessaires, ce qu'ils n'ont pas fait.

M. Hnatyshyn: Absurde!

M. Broadbent: Je voudrais demander au premier ministre de répondre à la seconde partie de ma question parce qu'elle met en cause l'intégrité de son gouvernement et du ministre en question.

Dans les 24 dernières heures, le ministre a dit qu'il avait rapidement parcouru la lettre, puis l'avait mise dans un tiroir et l'avait oubliée. Pourtant, son avocat a dit exactement le contraire, et on ne peut pas en faire abstraction. Il affirme qu'il a été consulté au téléphone. Je voudrais demander au premier ministre de répondre sérieusement à la question maintenant.

Croit-il que c'est le ministre ou son avocat qui dit la vérité? Lequel des deux?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si mon honorable ami tient à exhiber ses talents de détective, il peut le faire devant un comité de la Chambre des communes. Il soulève une question qui met en cause un autre député. Nous en avons déjà parlé ici. Nous proposons qu'elle soit soumise à un comité parlementaire. Lorsque le ministre rentrera, le député pourra l'interroger . . .

M. Broadbent: Le Règlement ne le permet pas.

M. Hnatyshyn: Vous pouvez le faire. Au comité.

M. Mulroney: Le député dit que le Règlement ne lui permet pas d'interroger le ministre. Il peut le faire devant un comité. Si l'affaire est renvoyée à un comité, le député obtiendra satisfaction puisqu'il pourra poser directement ses questions à l'homme qui peut y répondre.

• (1440)

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERROGER LE MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, sauf votre respect, le premier ministre a dit que les leaders parlementaires avaient discuté de ce comité. Ce n'est pas vrai. J'ai consulté notre leader parlementaire et, contrairement à ce que le premier ministre a dit, il n'y a pas eu de discussion. Le premier ministre sait que le Règlement nous interdit de poser des questions au ministre à la Chambre concernant un événement qui s'est produit lorsqu'il dirigeait un autre ministère.

Le premier ministre n'a pas encore répondu à la question à laquelle il doit répondre, selon moi. S'est-il informé directement au ministre pour connaître la vérité? A-t-il demandé au ministre, depuis 24 heures, si c'est M. Guilbeault ou si c'est lui M. Masse, qui a dit la vérité? S'il ne l'a pas encore fait, qu'attend-il donc?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, le député a soulevé la question des discussions entre les leaders parlementaires. Il sait que quand M. le Président a rendu sa décision ce matin, j'étais à la Chambre pour aborder ce sujet. J'ai dit à ce moment-là que le gouvernement était d'accord pour qu'un comité étudie la question. Le leader parlementaire de l'opposition a répondu, ainsi que le whip du Nouveau parti démocratique. Les leaders parlementaires ont donc discuté de la question.

Le député sait qu'il y a deux façons de renvoyer cette question au comité. Ou bien la Chambre la lui renvoie expressément ou bien le comité l'étudie de sa propre initiative. Nous sommes prêts à discuter de ce point là.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'espérais que le premier ministre répondrait à la question qui lui était adressée. Sur la question de procédure, je tenais le renseignement de mon leader parlementaire. Cependant, j'admets qu'il y a un certain malentendu concernant la discussion entre les leaders parlementaires.

Le premier ministre voudrait-il maintenant répondre à la dernière question que je lui ai posée?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est un peu trop facile. Le député vient de déclarer catégoriquement à la Chambre qu'il n'y avait pas eu de discussions. On découvre maintenant qu'il y en a eu.

Si le député veut que je réponde à ses questions, il me permettra sans doute de consulter le compte rendu des conversations sur lesquelles il fonde d'aussi graves dénonciations. Nous les examinerons attentivement et nous répondrons ensuite aux députés.

M. Blaikie: Répondez à la question.

M. Mulroney: Le député me permettra sûrement de m'appuyer sur le compte rendu des conversations et non sur ce que quelqu'un aurait pu dire dans je ne sais quelles circonstances.

LA CONDUITE DES MINISTRES—LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre a dit plus tôt que, selon lui, il n'y avait qu'un haut fonctionnaire relevant du Parlement qui pouvait régler la question de la conduite du ministre relativement à la Loi électorale, soit celui qui est chargé de l'application de cette loi.

Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la déclaration qu'il a faite et de la position qu'il a prise dans les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, puisqu'il a dit que ce ne serait pas des fonctionnaires ni d'autres membres du gouvernement qui seraient responsables de la conduite de ses ministres, mais bien lui, en tant que premier ministre? S'est-il déchargé de cette responsabilité dans le cas de ce ministre en particulier?

Des allégations ont été faites, mais sont restées sans réponse. Des témoignages contradictoires ont été présentés au sujet de ce que le ministre a dit et de ce qu'il a fait avec son avocat. Le premier ministre assume-t-il, oui ou non, sa responsabilité à l'égard de la conduite de ses ministres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a une loi qui régit la conduite des députés relativement aux activités électorales. Cette loi, adoptée par les députés, prévoit que, si des allégations sont faites à propos d'un député, un fonctionnaire doit faire enquête. Elle prévoit également que, selon les preuves recueillies, une accusation doit être portée contre un député à moins que le commissaire n'en vienne à la conclusion que les allégations ne justifient pas une telle mesure.

Des allégations ont été faites après les dernières élections et des députés de tous les partis ont fait l'objet d'enquêtes. Conformément à la loi, le commissaire a mené les enquêtes et a décidé s'il y avait lieu de porter des accusations ou non.

Dans le cas du député de Frontenac, du député de Hamilton-Est ou d'autres . . .

Mme Copps: Je ne veux pas être mêlée à cela.

M. Mulroney: . . . la décision a été de ne pas porter d'accusations.

Mme Copps: J'ai été blanchie.

M. Mulroney: Cela a été indiqué de façon très claire. Seul le mandataire du Parlement pouvait rendre une telle décision.

Cette décision m'a été transmise, et non l'opinion de l'un ou les suppositions de l'autre. Sa responsabilité est de décider s'il y a lieu de porter des accusations ou non, à défaut de quoi il peut être invité par la Chambre à donner des explications.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXAMINER LES FAITS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il existe une Loi électorale et aussi un Code criminel. Est-ce que cela signifie que le premier ministre peut laisser à la police et aux responsables des élections le soin de veiller à l'éthique des ministres? Non.

Dans les lignes directrices concernant les conflits d'intérêt, le premier ministre a déclaré qu'il existait des normes de conduite que j'avais cru comprendre plus élevées que les exigences du Code criminel, et plus élevées que le strict minimum nécessaire pour échapper aux poursuites en vertu de la Loi électorale. Le premier ministre n'a pas su s'acquitter de la responsabilité qu'il s'était donnée.

Peu importe la décision du comité des élections et privilèges, quand le premier ministre examinera-t-il les faits entourant l'affaire et décidera-t-il si le comportement de ce ministre lui permet de demeurer au sein du Cabinet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la question du député est odieuse. Elle place tous les députés dans une situation inacceptable.

Mme Copps: Vous parlez d'un premier ministre et d'un chef!

M. Mulroney: Monsieur le Président, les aboiements de la députée de Hamilton-Est n'aident en rien la Chambre et empêchent tout échange de vues intelligent sur une question importante.

M. Marchi: Ajournement.

M. Mulroney: Le député demande l'ajournement. Je ne suis pas d'accord. Renvoyons cette affaire devant le comité parlementaire pour qu'il . . .

M. le Président: A l'ordre. Je sais que le député a fait cette suggestion pour être utile, mais je ne pense pas que l'ajournement s'impose. Je demande aux députés, lorsque le très honorable premier ministre ou un autre ministre répond à une question d'être, comme à leur habitude, assez courtois pour écouter la réponse.

L'INTÉGRITÉ DU MINISTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministe et a trait une fois de plus à sa responsabilité comme premier ministre. Il n'ignore pas qu'il existe une contradiction entre la version de M. Masse et celle de M. Guilbault.

Le premier ministre n'a-t-il pas la responsabilité de se pencher sur cette question et de découvrir si le député qu'il a nommé ministre de l'Énergie du pays est suffisamment crédible et intègre pour dire la vérité à la population canadienne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef du député a déjà qualifié la lettre en question d'étrange. C'est bien le moins qu'on puisse dire car dans notre régime de *common law* britannique on porte des accusations ou on n'en porte pas.

En vertu de la loi pertinente, c'est à un haut fonctionnaire indépendant de la Chambre qu'il revient de porter des accusations. Le haut fonctionnaire indépendant du Parlement a conclu que M. Masse ne devait pas être accusé. En transmettant cet avis officiel, il a également exprimé un point de vue au sujet d'une disposition de la loi.

Je ne suis pas en mesure d'expliquer pourquoi la chose a été faite d'une façon qui, selon moi, rend difficile toute défense de la part d'un député du fait qu'aucune accusation n'a été portée. Le seul qui puisse nous dire pourquoi il a agi de la sorte, c'est M. Gorman, et voilà pourquoi nous avons proposé que l'affaire soit renvoyée à un comité parlementaire pour que mon collègue puisse interroger M. Gorman. Lorsque M. Gorman aura répondu, nous pourrons peut-être réexaminer la question.

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE ET DE SON AVOCAT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les questions que j'ai posées ces deux derniers jours ont porté sur les raisons pour lesquelles le député de Frontenac n'a pas informé le premier ministre du contenu de cette lettre. Le député prétend qu'il l'a mise sous un vêtement, qu'il s'est contenté de la parcourir rapidement.

M. Guilbeault, qui n'est pas seulement l'avocat de M. Masse mais aussi un avocat du parti conservateur et le représentant conservateur au comité spécial qui étudie la Loi électorale, une personne très importante, prétend que M. Masse ne dit pas la vérité.

N'est-il pas important pour le premier ministre de découvrir si M. Masse, ministre de l'Énergie, dit ou non la vérité?

• (1450)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, juste pour montrer combien ces accusations sont peu fondées et expliquer pourquoi nous ferons preuve d'une grande prudence, je l'espère, pour évaluer les déclarations, mon honorable ami vient de dire que M. Guilbeault accuse M. Masse de ne pas dire la vérité. C'est faux. M. Guilbault n'a rien dit de tel et le député vient de commettre par cette déclaration une grave injustice à l'égard à la fois de M. Guilbeault et de M. Masse.

J'ai répondu à une question sérieuse du chef du Nouveau parti démocratique à propos d'une déclaration de M. Guilbeault. J'ai déclaré que je consulterai le compte rendu de ce qui a été dit et que je ne répondrai à mon honorable ami qu'une fois que je l'aurai fait.

Ce qui est important, si on croit en la justice, c'est que la réputation de quelqu'un qui n'a pas été accusé d'un crime ni d'une infraction est ternie à la Chambre des communes. Cette personne fait l'objet d'attaques, d'insinuations et de diffamations mais ne peut pas se défendre puisqu'elle n'a pas été accusée officiellement, ce qui est un point fondamental dans notre système judiciaire. Je me contenterai de dire qu'il faut soit l'inculper soit s'en abstenir. Si cela vous pose des problèmes, faites comparaître devant la Chambre ou son comité la personne concernée pour qu'elle s'explique. C'est manifestement fondamental et élémentaire dans notre système judiciaire.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

LE CN—LES PERTES D'EMPLOIS À JONQUIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État (Transports).

Vendredi dernier, les employés du Canadien National à Jonquière apprenaient que 17 postes seraient coupés à leur atelier.

C'est la deuxième fois en moins de 20 mois que Jonquière fait les frais de la politique de rationalisation du CN. Est-ce que les autorités du Canadien National ont pris conscience qu'entre 15 et 20 p. 100 de leurs revenus au Québec proviennent de notre région au Saguenay-Lac-Saint-Jean? Est-ce qu'ils ont pris conscience que nous n'avions qu'une centaine d'emplois sur les 8,000 répartis un peu partout au Québec et que c'est chez nous qu'on coupe 28 p. 100 des effectifs? Est-ce que pour cette société d'État rationaliser, ça veut dire surtout le faire sur le dos des régions?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, comme le dit si bien le député de Jonquière, le Canadien National est une société d'État qui a une vocation commerciale et qui doit assurer l'exploitation de ses services de la façon la plus efficace et concurrentielle.

Comme membre de ce gouvernement, je peux regretter, moi aussi, que ce plan de rationalisation se traduise par des mises à pied qui touchent des régions comme celle à laquelle vous venez de référer.

Je peux toutefois donner l'assurance que ce programme de rationalisation de la compagnie a une dimension nationale et ne vise surtout pas à se faire sur le dos des régions, comme vous le dites si bien.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE UNE RENCONTRE DES MINISTRES FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous nous félicitons de la décision historique rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada. Comme le droit actuel sur l'avortement est maintenant considéré comme fondamentalement injuste et contraire à la Charte des droits, est-ce que le ministre va bientôt convoquer les procureurs généraux des provinces, en consultation avec les ministres de la Santé, pour examiner les conséquences de ce jugement historique?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je reconnais avec la députée que cette décision de la Cour suprême est de conséquence et qu'elle nous amène à réfléchir sur les réalités nouvelles créées par notre Charte des droits et libertés ainsi que sur le rôle de la Cour suprême du Canada dans la définition des limites et des compétences des assemblées législatives de tous niveaux lorsqu'il s'agit d'importantes questions.

Je n'ai pas eu la possibilité d'examiner pleinement le jugement, non plus j'en suis sûr que la députée. Je ne manquerai pas d'étudier soigneusement la question avec mes services.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au gouvernement, je me propose, avec mes autres collègues concernés, d'avoir des entretiens avec les provinces. Cette question intéresse une importante composante provinciale, celle des services de santé. Naturellement, nous nous entretiendrons avec nos collègues provinciaux des conséquences de la décision en question.

L'ACCÈS DES FEMMES AUX SERVICES MÉDICAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la ministre responsable de la Condition féminine. Après la décision d'aujourd'hui, la ministre reconnaîtra certainement que les femmes doivent avoir accès à un éventail complet de services gynéco-génésiques partout au Canada. Va-t-elle faire pression auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour qu'il affecte des ressources convenables pour que cela devienne une réalité, avec par exemple le rétablissement des subventions en matière de planning familial?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, comme mon collègue le ministre de la Justice, je n'ai pas eu l'occasion de lire ce jugement en entier. Il s'agit d'une question qui n'a pas fait l'objet d'un consensus chez les femmes du Canada non plus qu'en d'autres milieux. Nous nous occupons sans cesse avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de questions qui préoccupent les femmes, pour ce qui est de leur santé et de chaque étape de leur vie génésique. Je compte que cela va continuer.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE PERMIS ACCORDÉ À RADIO-CANADA POUR UN SERVICE DE TÉLÉDIFFUSION D'INFORMATION—ON DEMANDE SI DES FONDS SERONT ACCORDÉS POUR ASSURER LA MÊME QUALITÉ À L'ÉQUIVALENCE FRANCOPHONE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la ministre des Communications dit qu'elle est préoccupée par le fait qu'un service équivalent d'information en français soit disponible. C'est dommage qu'elle n'y ait pas pensé auparavant!

Ma question est celle-ci: Si un tel service équivalent est proposé, mais doit être financé par des frais d'abonnement tel *All News Service*, et compte tenu du fait que le nombre des abonnés du côté francophone est bien plus minime que celui du côté anglophone, le gouvernement fédéral est-il prêt à aider financièrement ce service en assurant la même qualité de ce service pour le côté français?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je m'étonne de la position prise par le parti libéral, particulièrement par le porte-parole de ce parti. Dans son discours, lundi, sur les langues officielles, le député a endossé le concept des services dans nos deux langues officielles, le français et l'anglais, qui doivent être disponibles à travers le pays. Maintenant, quand nous faisons remarquer l'absence du service francophone à l'attention du président de Radio-Canada, le parti libéral s'objecte. Et, monsieur le Président, voici un autre exemple du parti libéral qui abandonne ses principes sur cette question.

[*Traduction*]

LE COÛT DU SERVICE EN FRANÇAIS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, il est vraiment regrettable que la ministre ne comprenne pas le français et ne comprenne même pas la traduction . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Tous ceux d'entre nous qui avons appris l'autre langue officielle à l'âge adulte éprouvons parfois quelques difficultés, mais je ne pense pas qu'il soit opportun de le faire remarquer dans cette Chambre. Je ne doute pas que la députée acceptera de retirer cette partie de son préambule.

Mme Finestone: Monsieur le Président, si c'était offensant c'est parce que je pensais vraiment que la ministre comprendrait mon intérêt pour cette question qui touche les francophones.

Des voix: Oh, oh!

Mme Finestone: Je retire, monsieur le Président. Au lieu de poser une question supplémentaire, je vais reposer ma question en anglais pour que la ministre comprenne.

Des voix: Règlement! Retirez cela!

M. le Président: Peu importe la langue que la députée utilise, les deux sont acceptables ici et dans le pays. Toutefois, je lui demanderais de poser sa question, dans la langue qu'elle veut.

Mme Finestone: Ma question est simple. Si l'on met sur pied un bon service en français, pour répondre aux besoins des francophones—ce que j'espère—et s'il faut fournir de l'argent, parce qu'il y aura moins d'abonnés au service français qu'au service anglais, la ministre a-t-elle l'intention de le fournir à partir des fonds publics ou envisage-t-elle que les secteurs privé et public partagent les frais là aussi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si je comprends bien, ce dont parle ma collègue n'a pas été fait à propos des jeux olympiques. Je m'attendais à ce que le chef de l'opposition se lève pour réprimander sa députée d'avoir fait des remarques désobligeantes à l'endroit de la députée de Kingston et les Îles qui, en ce qui concerne le bilinguisme et les autres politiques nationales, a été un modèle de tolérance pour tous les Canadiens. Ce que vous avez dit est bas et les libéraux devraient avoir honte.

Des voix: Oh, oh!

* * *

• (1500)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CITOYEN INDIEN—LE DÉSIR QU'IL A MANIFESTÉ DE S'ENTRETENIR AVEC LE HAUT COMMISSAIRE DE L'INDE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général suppléant. J'ai appris que Kamal Ratti, un citoyen indien placé sous arrêt au Canada, avait demandé à s'entretenir avec le Haut commissaire de l'Inde, car il prétendait avoir été très mal traité au pénitencier de Millhaven, mais que sa demande n'avait pas été transmise au Haut commissaire, pour des raisons administratives.

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour s'assurer de respecter ses obligations en vertu de la Convention de Vienne, afin qu'on ait des raisons plus valables pour demander la protection de nos citoyens arrêtés dans des pays étrangers?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en réponse à mon honorable collègue qui s'intéresse depuis longtemps à cette question, on me dit que le 13 novembre dernier, l'administration centrale du Service correctionnel du Canada et les autorités pénitentiaires de Millhaven ont signalé au Haut commissariat de l'Inde que l'intéressé pourrait avoir accès aux services consulaires. Le Haut commissariat a alors proposé d'envoyer des représentants rencontrer l'intéressé le 20 novembre, mais du fait de certaines circonstances, à l'époque, au pénitencier de Millhaven, les autorités n'ont pu garantir que la visite en question pourrait avoir lieu à la date proposée.

En définitive, le 3 décembre, l'intéressé a rencontré un agent consulaire de l'Inde.

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA

MIRABEL—L'UTILISATION DES FONDS PAR LE SYNDICAT AGRICOLE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre délégué aujourd'hui pour répondre aux questions portant sur le scandale foncier de Mirabel. Mardi, en réponse à une question à ce sujet, le ministre des Travaux publics a déclaré ceci, comme en témoigne la page 12 295 du hansard; voici:

> Pour ce qui est . . . du renouveau agricole, on a établi un système structuré et contrôlé conforme aux modalités prévues par le Conseil du Trésor et soumis aux vérifications régulières . . .

Étant donné que M. André Bouvette, de Mirabel, a déclaré pour sa part:

> L'association des agriculteurs n'avait pas à expliquer au gouvernement comment elle avait choisi de dépenser l'argent en question. Le gouvernement a versé l'argent au syndicat agricole pour qu'il le dépense comme bon lui semblait.

Qui doit-on croire? Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, afin de s'assurer que l'argent destiné à l'exploitation agricole serve bien à cette fin plutôt qu'à financer des voyages dans le désert, dans le but d'étudier l'agriculture en Israël?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler à la Chambre que les deux voyages en question ont été fait à l'invitation du ministère québécois de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et de la Quebec Farmers Association. La Société a été invitée à participer au développement de marchés.

Le voyage au Togo a rapporté au Canada des commandes de machines agricoles et de tracteurs et le plus important contrat d'exportation d'eau minérale de notre histoire.

M. Boudria: Monsieur le Président, la Société immobilière du Canada a pour mandat de revendre les terres vacantes aux agriculteurs. Quel est le rapport avec des voyages en Israël?

[*Français*]

LA FAÇON DE TRAITER AGRICULTEURS ET SPÉCULATEURS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Quand on sait que 40 p. 100 des transactions ont profité à des spéculateurs, dont plusieurs amis du parti conservateur, comment le premier ministre peut-il expliquer pourquoi les spéculateurs ont eu le même traitement que les agriculteurs canadiens relativement au fait de racheter des terres? Depuis quand est-ce qu'on traite des spéculateurs de la même façon que les agriculteurs de ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, nous voudrions expliquer au député que des poursuites de cent millions de dollars contre le gouvernement libéral précédent ont été abandonnées, que 95 p. 100 des terres ont été rendues aux gens, qu'un investissement de plus de 20 millions de dollars par le secteur privé en a découlé et que le personnel à Mirabel a été réduit dans une proportion d'environ 80 p. 100 depuis 1984.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, avant que vous ne fassiez l'appel du prochain article à l'ordre du jour, pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre de faire la déclaration habituelle au sujet du programme des travaux que propose le gouvernement?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si nous réussissons à terminer l'étude du projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui, nous passerons ensuite au projet de loi C-84, c'est-à-dire à la réponse du gouvernement aux propositions d'amendement du Sénat. Si nous n'y arrivons pas aujourd'hui, nous en poursuivrons l'étude demain et lundi également jusqu'à ce que nous l'ayons terminée.

Nous proposons de mettre également à l'étude lundi le projet de loi C-60 qui en est à l'étape du rapport. Nous espérons pouvoir en terminer l'étude. Après cela, nous pensons mettre en discussion le projet de loi C-105, sur la sécurité ferroviaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LA LOI DE CRÉDITS N^{O} 5 POUR 1987-1988

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Paproski, reprend l'étude du projet de loi C-108, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

M. Lewis: Monsieur le Président, je crois comprendre qu'immédiatement avant la pause, on a parlé de la disponibilité d'un projet de loi dont la Chambre pourrait prendre connaissance. Je tiens à dire à la Chambre que plus tôt ce matin, pendant la période réservée aux affaires courantes, une copie du projet de loi a été transmise au bureau du greffier pour fins d'impression.

Le vice-président: Au moment de l'interruption de la séance du comité à 13 heures, le comité devait se prononcer sur la question de savoir si je devais lever la séance et faire rapport de l'état de la question. Je pose donc la question: dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé.)

M. Wise (au nom de M. Mazankowski) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^{e} fois et adopté.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je prends la parole à l'étape de la troisième lecture parce que c'est la première occasion que nous avons de voir le projet de loi dont le comité a discuté ce matin. Même s'il est vrai qu'il

met simplement en vigueur le budget des dépenses supplémentaire (D), je pense que ce serait une erreur de nous hâter d'adopter cette mesure avant d'avoir eu la chance de l'examiner en troisième lecture.

A première vue, le projet de loi semble conforme au budget supplémentaire (D), qui prévoit un montant de 803 903 000 $ pour le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada annoncé en décembre. A mon avis, quand à l'avenir nous étudierons les prévisions de dépenses d'un ministère quelconque, il faudra absolument que le projet de loi nous soit remis au début de la matinée afin que les députés puissent l'examiner et s'assurer qu'il correspond aux prévisions de dépenses.

La Chambre a reçu les prévisions de dépenses il y a une semaine, mais le projet de loi nous est parvenu seulement à l'étape du rapport, il y a quelques instants. Il y a au moins un député de ce côté-ci de la Chambre qui tient à dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Nous ne l'avons reçu qu'à 15 heures aujourd'hui.

• (1510)

Il faut adopter cette mesure au plus tôt. L'industrie agricole canadienne est en proie aux pires difficultés depuis les années 30, surtout dans le secteur des céréales et des graines oléagineuses et celui des cultures commerciales. Il importe donc d'adopter le projet de loi rapidement, mais tout de même pas avant de l'avoir reçu à la Chambre. C'est la première fois que je vois une telle chose. C'est pourtant ce qui est arrivé ce matin pendant le débat de deuxième lecture.

Je tiens à ce que les choses aillent vite. J'espère que le gouvernement se hâtera de faire parvenir les chèques aux agriculteurs pour qu'ils puissent s'occuper de leurs récoltes ce printemps et pour que le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada leur facilite un peu la vie à cette époque difficile.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je tiens simplement à noter que nous avons maintenant le projet de loi C-108 sous les yeux. Le gouvernement a commis toute une série de maladresses à propos de ce projet de loi. Les députés de ce côté-ci de la Chambre tiennent, bien entendu, à faciliter l'adoption d'une mesure qui permettra de verser 800 millions de dollars aux agriculteurs. C'est ce que nous avons encore l'intention de faire.

Je dois dire que le projet de loi serait déjà adopté s'il nous avait été remis plus tôt. Une autre maladresse semble maintenant s'ajouter à toutes les autres. En effet, le caucus libéral prétexte le retard à obtenir le projet de loi pour faire parler un autre de ses députés qui aurait pu être ici ce matin. J'imagine que le projet de loi sera adopté éventuellement et que les agriculteurs recevront leur argent. Il est regrettable que tous les porte-parole du parti libéral n'aient pas pu être ici ce matin, pas plus que le projet de loi, d'ailleurs.

Les subsides

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi. Les néo-démocrates cherchent à raccourcir le débat et à empêcher de parler ceux qui, comme moi, s'intéressent à l'agriculture et représentent beaucoup d'agriculteurs. Ma circonscription compte 2 000 producteurs laitiers—malgré les tentatives des socialistes, je ne présenterai d'excuses à personne, et certainement pas à eux—et j'ai l'intention de parler d'agriculture lors du débat de troisième lecture de ce projet de loi.

L'agriculture est le gagne-pain des habitants de ma circonscription . . .

M. Keeper: Vous deviez dormir, ce matin!

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'étais présent ce matin. Les députés se souviendront que certaines difficultés s'étaient produites en ce qui concerne l'impression du projet de loi. Il a été transmis aux services du greffier à l'heure voulue, mais certaines difficultés ont empêché qu'il soit imprimé et distribué. Nous nous sommes rendu compte de la situation vers 13 heures et avons conclu une série d'ententes dont le député n'a peut-être pas été informé. Je me souviens cependant d'avoir pris la parole pour demander s'il était convenu qu'on suspendrait la séance, bien que la Chambre ait donné le consentement unanime pour aller au-delà de 13 heures afin de terminer toutes les étapes du projet de loi. L'entente consistait à passer à l'étape du rapport et à la troisième lecture à 15 heures, le tout à une condition: le ministre assurait que le projet de loi, tel qu'imprimé, était conforme au budget supplémentaire et qu'à moins d'erreurs nécessitant des corrections, il n'y aurait pas de débat.

Voilà ce que la Chambre a accepté à l'unanimité à ce moment-là. J'ai tenu à préciser cette question avant de donner mon consentement pour ajourner la Chambre à midi. Je pensais que c'était l'esprit et la lettre . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais signaler à la Chambre qu'il y avait un exemplaire du projet de loi sur le bureau. Les députés ont reçu des exemplaires à 14 heures. Je suis d'accord avec ce que dit le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), mais la Chambre ne peut empêcher personne de débattre un projet de loi en troisième lecture. S'il y a un accord, il incombe aux députés de s'entendre entre eux pour le respecter.

Le député d'Algoma (M. Foster) invoque-t-il le Règlement?

M. Foster: Oui, monsieur le Président. Quand nous avons parlé de cette question vers 13 heures, nous avons simplement convenu de faire rapport de l'état des travaux du comité et de terminer l'étude du projet de loi après la période des questions. Il n'a jamais été entendu que les députés n'auraient pas le droit de parler à l'étape de la troisième lecture. Ce n'est pas le cas.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a la parole. Nous devrions le laisser parler.

M. Boudria: Monsieur le Président, les libéraux n'ont certainement pas l'intention de retarder ce projet de loi. Il sera adopté aujourd'hui à moins que les conservateurs, les néo-démocrates ou d'autres ne fassent de l'obstruction. Ce n'est certainement pas nous . . .

M. Keeper: Qui sont les autres?

M. Boudria: Il y a des députés indépendants à la Chambre.

Les libéraux s'intéressent beaucoup à ce projet de loi. La preuve, c'est que, dans notre parti, le critique et son adjoint participeront au débat. Par contre, les députés néo-démocrates qui exercent ces fonctions ne prennent pas la parole. On peut donc voir immédiatement que les intérêts des partis politiques diffèrent.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député porte atteinte à la réputation de notre caucus. Nous étions bien représentés ici ce matin dans le débat. C'est lui qui n'était pas ici pour y participer . . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député de Glengarry—Prescott—Russell va maintenant passer au débat. Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Langdon: Oui, monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon mon interprétation du Règlement, il n'est pas de mise de faire quelque allusion que ce soit à la présence ou à l'absence des députés . . .

M. Rossi: Dites cela à votre collègue.

M. Langdon: Il importe aussi de dire que les deux porte-parole officiels de notre parti pour l'agriculture ont manifesté clairement leur intérêt pour ce projet de loi dans toutes les interventions qu'ils ont faites ces huit derniers mois.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Glengarry—Prescott—Russell a la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis heureux que nous en ayons fini avec ces rappels au Règlement qui n'étaient pas vraiment justifiés. Nous savons tous qu'il n'est pas permis de faire des remarques sur la présence ou l'absence des députés, et je ne l'ai pas fait, comme vous le savez, monsieur le Président. J'ai simplement fait une remarque au sujet des personnes qui avaient parlé ou n'avaient pas parlé de ce projet de loi. Je sais que tous les députés étaient ici ce matin, comme moi, parce que tous les députés sont toujours réputés être présents à la Chambre. Toutefois, le fait qu'ils soient présents ne veut pas nécessairement dire qu'ils participent toujours au débat. Néanmoins, nous étions tous ici ce matin, je m'en souviens très bien.

Ayant dit tout cela au nom de ceux d'entre nous qui étaient présents, qu'ils aient ou non pris la parole, j'aimerais faire quelques observations sur ce projet de loi. J'espère que, cette fois, le NPD ne s'opposera pas à ce que je parle puisque qu'il est évidemment du devoir des députés qui représentent des régions agricoles de parler sur les mesures législatives importantes pour les agriculteurs. C'est pourquoi j'ai choisi de prendre la parole cet après-midi.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui, comme mes collègues d'Algoma et de Winnipeg-Nord-Centre l'ont fait remarquer, a été présenté à la Chambre assez tard. Puisqu'il s'agit d'un projet de loi concernant l'agriculture, je crois pouvoir assurer le ministre et le gouvernement que tous les partis l'appuient. Cependant, le gouvernement ne devrait pas prendre l'habitude d'abuser de la générosité et de l'esprit de coopération caractéristiques de l'opposition. Bien que nous formions l'opposition, nous sommes toujours prêts à être aussi utiles que possible au gouvernement. Celui-ci ne devrait pas abuser de nos bonnes dispositions en nous présentant des projets de loi qui nécessitent un consentement unanime de la Chambre parce que nous n'en avons pas été saisis dans les délais prescrits. Je le répète, l'opposition est toujours prête à coopérer au bon gouvernement du pays.

• (1520)

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Très peu de députés ont participé à la réunion des leaders parlementaires. C'est pour faciliter les choses aux députés de l'opposition que nous avons arrêté notre choix sur la date d'aujourd'hui. Il a été question de beaucoup d'autres dates, dont certaines la semaine dernière, mais quelques personnes avaient des engagements antérieurs à respecter. En fait, le gouvernement a présenté le Budget des dépenses il y a déjà quelques temps et le projet de loi y donne effet. C'est une manière de faire parfaitement normale et fréquemment suivie à la Chambre.

Il faut préciser bien clairement que le gouvernement a voulu être obligeant pour l'opposition en choisissant de tenir ce débat aujourd'hui. Le gouvernement a respecté ses obligations en présentant ce projet de loi au moment opportun et selon la procédure indiquée en l'occurrence.

M. Boudria: Monsieur le Président, je me demande quel article motive ce rappel au Règlement. De toute évidence, aucun.

Je vais poursuivre mes observations. De façon générale, l'opposition s'est montrée disposée à collaborer pour aider les agriculteurs. Bien que je sois en faveur de cette mesure, je dois dire qu'elle ne résout pas le problème du financement agricole. Elle permet de venir un tout petit peu en aide aux agriculteurs vraiment en difficultés. De nombreux Canadiens estiment que les problèmes actuels du secteur agricole ne vont pas disparaître comme par enchantement. Coïncidence étrange, ils existent presque depuis le début du mandat du gouvernement actuel.

Les difficultés actuelles du secteur agricole sont dues en grande partie aux pratiques abusives du gouvernement américain et à son *Farm Bill*, cette mesure abominable qu'ils ont adoptée dans le but, et tous les Canadiens le savent, de faire baisser le prix de nos denrées agricoles. Ce projet de loi a été adopté par le Congrès américain et entériné par le président des États-Unis au beau milieu des négociations sur le libre-échange avec notre gouvernement. Les États-Unis ont alloué environ 70 milliards de dollars américains pour nous enlever nos marchés. Toutefois, il ne sert à rien d'adopter une position complètement sectaire à ce sujet, même si le gouvernement a semé la pagaille à ce propos comme dans d'autres domaines.

Je voudrais citer certains articles de journaux, par exemple celui qui est paru le 26 décembre 1987 dans le *Globe and Mail* sous le titre «Paradoxe: Les agriculteurs font faillite lorsque la conjoncture est bonne». Cet article, qui traite de la situation des agriculteurs au cours de l'année 1987 rapporte une déclaration d'un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture dont voici un extrait:

> «Il semble y avoir un paradoxe», a déclaré Brian Perkins en présentant toute une série de preuves déroutantes sur le secteur.

L'article se poursuit ainsi:

> En sa qualité de directeur général à la Direction générale des politiques du ministère fédéral de l'Agriculture, il s'emploie depuis longtemps, avec son équipe, à essayer de concilier les deux points de vue opposés et ses conclusions montrent la complexité des entreprises agricoles.
>
> Prenons le premier voulant que les agriculteurs soient à l'aise.

Bien sûr, nous savons que c'est erroné. Si les agriculteurs donnent parfois l'impression d'être à l'aise, c'est seulement parce qu'ils ont besoin pour leur exploitation d'avoir beaucoup de biens. Or, souvent, ils ont dû emprunter pour en acheter une bonne partie. Toutefois, même les agriculteurs qui n'ont pas beaucoup acheté à crédit ont peu de revenus. Ainsi il faut pouvoir disposer de beaucoup de biens pour un rendement médiocre, ce qui a engendré certains des problèmes que connaît actuellement le monde agricole.

Un autre article intitulé «Les céréaliers sont contents de voir 1987 se terminer» est paru dans le *Edmonton Journal*. Darlene Rude de la Presse canadienne y relate l'interview d'un certain Harvey McEwen, un agriculteur saskatchewanais de 35 ans. Voici ce qu'il a déclaré:

> «Je suis heureux que l'année soit terminée», a-t-il déclaré dans sa ferme de 400 hectares à une heure au sud-est de Regina, où il cultive du blé, du colza et où il élève quelques têtes de bétail.
>
> Alors que les éleveurs ont connu une autre année prospère, les céréaliers comme McEwen n'avaient guère lieu de se réjouir en cette fin d'année puisque les prix ont continué à fléchir après une baisse de 25 p. 100 au cours de l'été.

Ce glissement à la baisse a été causé en grande partie par le *Farm Bill* des États-Unis. Cette loi a créé des pressions à la baisse sur les prix du secteur agricole.

Selon M. Wayne Easter de la *National Farmers Union* les 1,1 milliard de dollars versés aux producteurs de céréales et d'oléagineux n'ont pas été suffisants. Je vais citer un extrait d'un article qui rapporte les propos de M. Easter:

> M. Wayne Easter, qui prononcait une allocution sur le libre-échange mercredi à Prince Albert, a déclaré que le paiement, dont le premier ministre Brian Mulroney a fait l'annonce plus tôt cette semaine, aurait dû se chiffrer au moins à 2,6 milliards de dollars pour que le secteur agricole conserve sa part des marchés mondiaux.
>
> «C'est un placement pour l'avenir,» a-t-il déclaré.

Je ne veux pas passer plus de temps sur cette question, mais je résumerai ma pensée en disant que même si les fonds alloués par le projet de loi que nous étudions aujourd'hui sont bien nécessaires et si les agriculteurs en ont besoin—et c'est pourquoi, comme je l'ai dit plus tôt, l'opposition a tant collaboré avec le gouvernement sur toute la ligne—il n'en demeure pas moins que les fonds alloués sont insuffisants compte tenu de la situation dans laquelle se trouve actuellement le secteur agricole.

Nous pourrions aborder d'autres domaines où les agriculteurs sont en difficulté à l'heure actuelle. Le financement insuffisant de la Société du crédit agricole depuis un an saute aux yeux. Elle n'a pas été en mesure l'an dernier de venir en aide aux agriculteurs de ma circonscription et d'ailleurs.

Nous pourrions également discuter aujourd'hui la question des répercussions néfastes du libre-échange sur une bonne partie du secteur agricole, qui a été fort malmené par l'initiative malheureuse du gouvernemment conservateur en la matière. Je suis certain que moi et d'autres députés aurons d'autres occasions de dire au gouvernement ce que nous pensons du libre-échange et de ses effets néfastes sur l'agriculture.

[*Français*]

Donc, monsieur le Président, bien que cette mesure qui nous est proposée aujourd'hui dans cette Chambre soit inadéquate en termes de l'aide qui sera fournie aux agriculteurs canadiens, nous l'appuyons quand même parce qu'elle va, dans une certaine mesure, aider dans le secteur agricole particulièrement les producteurs de grains et les producteurs céréaliers du Canada, mais nous aimerions quand même ajouter qu'il serait important que le gouvernement crée une atmosphère qui permettrait de retrouver une prospérité agricole dans ce pays. Et pour créer cette atmosphère, il faudrait mettre fin à la guerre des subsides entre un Marché commun européen et les États-Unis d'Amérique, guerre de subsides qui existe depuis longtemps dans le cas du Marché commun européen et depuis décembre 1985, depuis l'adoption du fameux *U.S. Farm Bill*, aux États-Unis.

Alors, j'ose espérer que nous adopterons aujourd'hui même ce projet de loi afin d'offrir cette modeste aide à l'agriculture canadienne.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires.

● (1530)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 janvier, de la motion de M. Bouchard:

Qu'un message soit envoyé au sénat pour informer les sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13*e*) proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5*a*) supprimerait le pouvoir du ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5*b*) et *c*) découlent de l'amendement 5*a*), qui n'est pas acceptable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6*a*) et *b*) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles les vies humaines sont en danger ou dans lesquelles les éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée par force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13*a*) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité des personnes surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord avec les principes sous-tendant les amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2*a*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

95.21 Il n'est pas engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13*b* soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii), la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13*c*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans le cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13*d*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos.

(4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande du ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes, que l'examen, ou partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance.

(4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

Et de l'amendement de M. Marchi:

Qu'on modifie le message de la Chambre des communes au Sénat:

a) en supprimant à l'alinéa 1 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat;

b) en supprimant l'alinéa 2;

c) en ajoutant à l'alinéa 9 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat; et

d) en ajoutant après l'amendement nº 3 la phrase suivante:

«Que l'amendement nº 4 du Sénat soit modifié en supprimant ledit amendement, en supprimant la ligne 16 à la page 7 du projet de loi et en la remplaçant par ce qui suit:

(2)*c*) et contre qui le Conseil a maintenu une ordonnance d'expulsion, ou»»

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, je vois que les députés du côté du gouvernement sont pressés, mais j'espère qu'on peut continuer à s'exprimer dans cette Chambre sur des projets de loi aussi importants que le projet de loi C-84.

Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais faire un peu l'historique du projet de loi C-84 et rappeler aux députés de cette Chambre et aux Canadiens que nous sommes revenus pendant l'été—si vous vous rappelez—parce qu'il y avait une urgence. Une urgence nationale parce qu'une centaine de réfugiés, un bon matin, se trouvaient sur les côtes de la Nouvelle-Écosse. Une fois rendu à la Chambre pour présenter ce projet de loi, le gouvernement a pris, sous différents prétextes, tout le temps nécessaire pour tout le retard causé. Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous nous trouvons, en janvier 1988—et monsieur le Président, vous serez certainement d'accord avec moi pour dire que depuis août 1987 et janvier 1988, il n'y a eu aucune urgence nationale, et si le gouvernement avait l'intention d'amender la Loi sur l'immigration, si le gouvernement avait l'intention de proposer une nouvelle politique en matière d'immigration aux Canadiens, il aurait pu le faire dans une période normale sans bousculer, sans créer un faux prétexte, une fausse intention qu'il y avait une urgence nationale au pays.

Monsieur le Président, le Canada—et les Canadiens—est connu à travers le monde comme étant un pays tolérant, un pays qui, on pourrait dire aujourd'hui, a ouvert ses portes à des millions de citoyens de tous les coins du monde qui ont fait de ce pays une mosaïque multiculturelle où il fait bon vivre et qui représente vraiment un pays libre dans tous les sens du mot. Le gouvernement conservateur, à plusieurs reprises, a essayé de changer cette tradition en utilisant des moments très délicats dans notre histoire quand des réfugiés se sont présentés à nos frontières sans être passés par un processus normal. C'est vrai, il faut le dire, que dans plusieurs cas c'étaient de faux réfugiés mais dans plusieurs cas il y avait aussi de vrais réfugiés.

Monsieur le Président, c'est là toute la question, c'est là tout l'imbroglio qu'on essaie de créer en créant au mois d'août 1987 cette fausse urgence nationale pour qu'on rappelle le Parlement à siéger.

Si nous voulons mettre en place un système pour arrêter que tout faux refugié puisse entrer au pays, nous devons aussi considérer donner la même importance aux vrais refugiés afin qu'ils puissent entrer au pays.

Monsieur le Président, dans le projet de loi C-84 et au cours de tous ces longs mois qui se sont écoulés, non seulement les partis de l'oppostion mais aussi différents groupes et citoyens canadiens ont imploré le ministre de l'Immigration et le gouvernement conservateur de modifier leur projet de loi afin que nous puissions maintenir cette tradition canadienne d'être tolérant, afin que les vrais réfugiés puissent être admis au Canada et afin que nous, comme pays tolérant, comme pays qui a toujours eu cet égard spécial à tous les citoyens du monde qui, lorsque leur vie était en danger, pouvaient y trouver refuge, nous continuions de maintenir ce leadership et ainsi d'inviter tous les autres pays du monde à une conférence internationale afin d'assurer que les gens qui à travers le monde sont persécutés puissent avoir espoir de se retrouver dans un pays comme le Canada.

Monsieur le Président, il y a bien sûr des abus. Comme dans toute société il y a des abus: des abus dans l'assurance- chômage, relativement à la Loi de l'impôt, à la Loi sur les transports. Partout il y a des abus, Nous sommes humains et il y a des gens qui profitent du système. C'est bien sûr notre rôle, en tant que parlementaires, d'améliorer notre système, de nous assurer qu'il y ait le moins d'abus possible. Mais il ne faut pas, parce qu'il y a des abus, fermer toutes les portes et adopter des lois qui ne correspondent pas à notre tradition canadienne, qui ne correspondent pas non plus aux aspirations des Canadiens.

Donc, lorsque le Parlement canadien et le gouvernement conservateur avec sa grande majorité ont fait adopter le projet de loi C-84 et l'ont envoyé à l'autre place, soit le Sénat, les sénateurs ont pris la responsabilité constitutionnelle, monsieur le Président, d'examiner ce projet de loi, comme tous les autres projets de loi. Ils ont écouté les témoins qui se sont déplacés à travers le pays pour s'assurer que ce projet de loi correspondait bien à notre tradition et aussi à notre Charte des droits et libertés.

Monsieur le Président, voilà qu'après un temps que je dirais, limité, ils ont, sans retarder tout le processus, sans se faire accuser, comme le gouvernement conservateur en a l'habitude dernièrement, de faire de l'obstruction, le Sénat a retourné à la Chambre ces projets de loi avec des amendements très raisonnables qui permettaient au gouvernement de corriger les injustices que le projet de loi C-84, dans sa forme originale, avait présentées.

Monsieur le Président, ce n'était pas seulement des sénateurs libéraux qui ont proposé des amendements. C'était le Sénat dans son ensemble, donc les deux partis représentés. Et on a dit au ministre: Voilà, nous vous proposons des amendements que nous croyons raisonnables. Nous croyons que ces amendements aideront ce projet de loi afin de le rendre conforme à la tradition canadienne, à la Charte des droits et libertés.

Monsieur le Président, quand on regarde le ministre, ce qu'il a accepté de ces amendements et ce qu'il a refusé, on se demande vraiment si . . .

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Lévis (M. Fontaine).

M. Fontaine: Monsieur le Président, c'est parce que j'entends le député mentionner les résultats du vote concernant ce projet de législation au Sénat. Il dit que les sénateurs conservateurs ont voté avec les sénateurs libéraux.

Lorsque le projet de loi a été étudié en comité, chaque sénateur conservateur a effectivement voté d'une façon différente des députés libéraux. Lorsque le projet de loi est venu en comité plénier, il est important que la Chambre le sache . . . parce qu'il n'a pas dit ce qu'il aurait dû dire . . .

• (1540)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement mais un sujet de discussion. Si le député veut poser une question à son collègue ou faire une observation, il pourra le faire après le discours. Je ne considère pas cela comme un rappel au Règlement et le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) a la parole.

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, peut-être pour rassurer mon honorable collègue, pour qui j'ai beaucoup de respect, je n'ai pas dit que les sénateurs ont voté. J'ai dit que les sénateurs conservateurs n'ont pas voté contre, c'est-à-dire, ils n'ont pas bloqué le projet de loi. Donc, c'est-à-dire qu'ils étaient d'accord. Si vous êtes contre, vous êtes pour.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais seulement attirer l'attention de tous les députés sur le fait qu'il n'est pas habituel de parler à la Chambre de ce qui se passe à l'autre endroit. Je voulais le rappeler au député de Lévis (M. Fontaine) ainsi qu'au député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

[*Français*]

M. Gagliano: Monsieur le Président, on va essayer de s'en tenir au projet de loi, mais vous allez comprendre que c'est quand même très difficile, étant donné que les amendements proposés viennent de l'autre Chambre.

Donc, monsieur le Président, je disais que ces amendements essaient de corriger un projet de loi qui a été présenté en cette Chambre en août 1986 comme étant une question d'urgence nationale.

Je le répète, je l'ai dit au début, monsieur le Président, nous sommes rendus en janvier 1988 et je pense que le Canada n'est ni en guerre ni en famine, il n'y a pas de révolution et on avait seulement à ce moment-là une centaine de réfugiés qui sont arrivés un bon matin sur les côtes de la Nouvelle-Écosse.

Mais pour revenir précisément aux amendements, monsieur le Président, j'aimerais par exemple parler sur la question des bateaux, savoir si le ministre a le pouvoir de faire retourner des bateaux. Bien sûr, l'été passé, à un certain moment, le ministre avait fait sortir une rumeur qu'il y avait des bateaux pleins de réfugiés qui s'en venaient au Canada. Et après vérification, c'étaient seulement des rumeurs.

Alors moi je me demande comment le gouvernement canadien . . . Est-ce que tous les bateaux qui vont approcher de la côte canadienne . . . On va entrer là-dedans et on va s'assurer

que tous ceux qui sont là-dedans ont un passeport et un document en règle. Ou c'est plus facile d'avoir des lois, des règlements qui permettraient, une fois un bateau arrivé dans nos ports canadiens, et s'il transporte avec lui des réfugiés, bien là, prendre des mesures judiciaires, confisquer le bateau, mettre en prison le capitaine et s'assurer certainement qu'un autre bateau qui a vu ces pénalités sévères ne répète pas la même expérience. Qui empêcherait un navire qui ne peut entrer dans les eaux candiennes ou dans un port canadien, si un peu plus tard, pendant la nuit, et c'était le cas cet été, alors que cet homme-là va débarquer des réfugiés n'importe où, tout près de la côte, et qu'il dit: Bien, prenez des petits bateaux puis arrangez-vous pendant la nuit, et personne ne s'en aperçoit? Au moins, est-ce que le gouvernement canadien a l'intention, par exemple, d'augmenter incroyablement la surveillance côtière?

Monsieur le Président, je pense que les amendements sont raisonnables. Je pense que le gouvernement, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) aurait pu l'accepter, corriger et avoir une loi qui correspondait à la tradition canadienne et qui était conforme à la Charte des droits et libertés. Mais non, le ministre en accepte quelques-uns parce que vraiment il n'avait pas le choix, c'est évident, puis pour tous les autres il a dit: Bien non, je change le fond du projet de loi et donc je ne peux pas l'accepter.

[*Traduction*]

Par conséquent, on ne peut pas appuyer l'initiative du ministre qui rejette ces amendements. A notre avis, ceux-ci étaient nécessaires pour préserver la tradition canadienne de tolérance et pour ouvrir notre frontière à ceux qui sont en danger.

Certes, il y a des abus. On abuse de nos lois sur l'immigration, l'impôt, les transports et l'environnement. Et alors? Procède-t-on à des arrestations? Rejette-t-on complètement le système d'assurance-chômage parce que certaines personnes en ont abusé ou essaie-t-on d'améliorer le système pour supprimer les abus ou pour faire en sorte que ceux qui en ont abusé soient poursuivis d'une manière légale et équitable? C'est ce que l'autre endroit essaie de nous dire. Il ne fait pas d'obstruction systématique. Il essaie de faire en sorte que nous adoptions à la Chambre un projet de loi qui reflète les traditions canadiennes et notre Charte des droits et libertés.

Le gouvernement a accepté d'autres recommandations mineures et de forme. Cela montre bien qu'il reconnaît que le projet de loi allait trop loin. Cette souplesse montre qu'il s'était trompé en rédigeant le projet de loi et justifie la position que nous avions adoptée pendant tout le débat sur le projet de loi C-84. Ce n'était pas seulement notre position mais celle de nombreux groupes, églises et syndicats canadiens ainsi que ceux de nos compatriotes qui travaillent tous les jours avec des réfugiés.

Je voudrais aborder un autre point qui faisait partie de ces amendements rejetés par le ministre. Je voudrais donner un exemple à la Chambre de ce qui nous arrive quelquefois dans l'exercice de nos fonctions de députés. Que faire si, un jour, une personne désespérée vient frapper à la porte de mon bureau de circonscription pour me dire qu'elle craint pour sa vie? Dois-je lui demander une preuve que sa vie est en danger? Je devrai juger à son air si elle dit la vérité et si je dois l'aider à obtenir le statut de réfugié.

Si, après avoir vérifié tous les faits, le ministère de l'Immigration découvre que cette personne ne disait pas la vérité, dois-je aller en prison pour l'avoir secourue, pour lui avoir fait confiance et l'avoir crue sur parole? Cette attitude n'est-elle pas conforme aux traditions canadiennes? N'est-ce pas ce qui distingue fondamentalement le Canada?

Pourquoi devons-nous fermer toutes les portes? Si toutes les portes avaient été fermées en 1968, quand je suis venu au Canada, je ne serais pas ici. Mon collègue n'y serait peut-être pas non plus, ni vos parents, monsieur le Président. Le Canada ne serait pas ce qu'il est. Pourquoi changeons-nous un élément aussi fondamental de la vie canadienne? C'est ce que nous répétons au gouvernement depuis le mois d'août, depuis qu'il a rappelé le Parlement sous prétexte qu'il y avait urgence. Nous débattons la question depuis ce temps-là, ce que fait même l'autre endroit.

Quoi qu'en disent les députés ministériels et les députés néo-démocrates, je trouve que les sénateurs sont très raisonnables et sensés. Ils nous ont livré un message. Ils nous préviennent de ne pas faire d'erreurs, de ne pas changer les traditions canadiennes. Je soutiens qu'en apportant ces amendements au projet de loi, nous en ferons le reflet et la représentation de nos aspirations, de nos traditions et de notre façon de voir les choses, ce dont les générations à venir pourront être fières.

[*Français*]

Monsieur le Président, il me reste à peu près trois minutes. C'est important, comme Canadiens, que nous continuions à donner l'exemple que nos prédécesseurs ont donné, à donner l'exemple à tous les pays que le Canada est un pays juste, libre, et quand un citoyen de n'importe quel côté du pays arrive à nos frontières, si en arrivant ici il dit la vérité, si en arrivant ici il a besoin d'aide, d'un endroit où habiter, d'un toit, et s'il dit aux autorités canadiennes la vérité, il devrait lui être permis de demeurer ici et de l'aider à continuer sa vie. Mais à cause de certaines gens, que ce soit des gens qui en profitent, qui font le trafic de réfugiés, soit d'autres gens qui profitent du système, qui en abusent, là, monsieur le Président, on devrait avoir une loi qui édicterait des mesures sévères. Mais en pénalisant la personne qui en toute bonne foi a aidé une personne à sauver sa vie, monsieur le Président, ce n'est pas la bonne façon, il n'est pas dans la façon canadienne de permettre à cette personne qui, en toute bonne foi, en toute bonne conscience, a voulu poser un geste pour aider un être humain à sauver sa vie, d'être pénalisée à cause d'une autre personne qui aurait abusé du système et qui n'aurait pas dit la vérité. Je pense que c'est la personne qui n'a pas dit la vérité qui devrait être pénalisée et non pas celle qui, en posant un geste humain, a essayé de l'aider. Je pense que c'est un point fondamental, monsieur le Président. Cela fait partie de la tradition canadienne et on devrait continuer à la respecter.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours de mon collègue, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano). Il a parlé très bien et, devrais-je dire, de façon très émotionnelle sur le sujet de l'immigration, et particulièrement sur le sujet des réfugiés.

• (1550)

[*Traduction*]

La question que je pose à mon collègue porte sur les répercussions légales de cette mesure, dont il a parlé dans son discours. L'une des fonctions primordiales de la Chambre et des députés, et peut-être la seule, est de rédiger des lois conformes à la Constitution, notre loi fondamentale, et conformes à la Charte des droits et libertés. Tous les experts juristes ou presque qui sont venus témoigner devant le comité législatif chargé de l'examen de ce projet de loi nous ont affirmé que les lacunes de cette mesure sont tellement graves que sitôt adoptée, elle sera contestée devant les tribunaux par tous les avocats et avocates dignes de ce nom. Les mêmes témoignages ont été répétés devant le comité du Sénat. Un grand nombre de ces experts prédisent que les tribunaux confirmeront que c'est une mesure boiteuse.

Cela ouvre la porte à l'éclosion d'une situation très dangereuse. Au moyen d'une campagne de relations publiques, le gouvernement cherche à faire croire aux Canadiens que ce projet de loi va régler tous nos problèmes. Ne vous en faites pas dit-il, dorénavant tous nos problèmes de détermination du statut de réfugié vont être réglés. Mais que va faire le gouvernement si un tribunal invalide la loi comme contraire à la Charte? Il est bien évident que la politique va être enrayée que tout va retomber dans le chaos.

Le député pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense que cela va faire à la confiance que les Canadiens peuvent avoir dans la loi—quelle frustration, quelle colère croissantes vont éprouver les gens à qui on aura fait croire que le problème est résolu, quand ils constateront qu'il est au contraire aggravé?

M. Gagliano: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de me rappeler cet aspect du projet de loi et la campagne de relations publiques engagée par le gouvernement depuis l'été dernier. Souvenez-vous qu'on nous a rappelés au milieu des vacances d'été parce qu'il y avait une crise nationale. Un beau matin, nous avons découvert environ 170 réfugiés sur la côte de Nouvelle-Écosse. Alors qu'il y a quelques années nous recevions des milliers de réfugiés sans qu'il y ait de crise, le gouvernement cherche maintenant à faire croire aux Canadiens qu'il y a crise. Il a prétendu qu'il y avait quelque chose de foncièrement mauvais dans notre système et que l'unique façon d'y porter remède c'était de rappeler le Parlement pour qu'il étudiât ce projet de loi qui a fait naître le faux espoir de régler tous les problèmes. Oui, notre politique a besoin d'être modifiée en matière d'immigration et de réfugiés, mais pas de cette façon.

J'estime comme mon collègue que les chances sont très fortes qu'on attaque ce projet de loi devant les tribunaux, ce qui rend inutile le travail que nous lui consacrons. Nous en revenons au point de départ et ceux qu'il faudrait pénaliser, ceux qui profitent du système, ceux qui se font payer pour amener de faux réfugiés, vont élargir leur activité et nous allons nous retrouver dans une situation plus grave que celle de l'été dernier.

J'estime donc, comme mon collègue, que les amendements présentés par l'autre endroit doivent être acceptés, ce qui aurait au moins pour effet de rendre le projet de loi conforme à notre Constitution et à notre Charte des droits et libertés. Alors il pourrait être adopté, et nous espérons que le gouvernement continuera de se pencher sur notre politique des réfugiés pour que nous restions dans la ligne des traditions qui nous ont valu l'estime du reste du monde.

• (1600)

M. Marchi: Monsieur le Président, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) a fort justement souligné le faux espoir que le gouvernement essaie de faire naître en fabriquant une crise qui n'a jamais existé que dans l'imagination débridée des députés d'en face. On peut mesurer ce faux espoir par les changements que le gouvernement a fait en réponse au rapport de l'autre endroit. Bien que ces changements portent sur les aspects les plus secondaires de la mesure, ce sont tout de même des changements que le gouvernement n'était pas prêt à faire l'été dernier.

Pendant ces quelques mois, les membres du gouvernement ont eu l'occasion de s'interroger sur ce qu'ils avaient fait et je pense qu'ils se sont aperçus qu'ils avaient fait erreur et qu'ils avaient été trop loin. Je voudrais féliciter le député de Saint-Léonard—Anjou de ses observations.

L'autre aspect c'était la création d'un nouveau délit pour les organisations religieuses ou autres et les particuliers qui aident des réfugiés qui pourraient ne pas avoir la documentation nécessaire pour entrer au pays. Je trouve cela vraiment exagéré. Le député pourrait-il nous dire ce qu'il pense de ce sujet qu'il a à peine abordé?

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais autoriser une brève réponse du député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

M. Gagliano: Monsieur le Président, si avant de venir au Canada un réfugié doit rassembler tous les documents qui prouve que sa prétention est légitime, je ne pense pas qu'il puisse réussir. Il faut donc que notre système permette aux réfugiés de venir au Canada, où ils seront en sécurité et où nous pourrons vérifier si ce sont des réfugiés légitimes.

Avec ce projet de loi, nous allons fermer toutes les portes. Nous allons même dire aux navires de ne pas s'approcher de nos côtes, de s'éloigner parce qu'ils n'ont pas le droit de venir. Je me demande comment nous allons nous y prendre. Le ministre va-t-il faire venir l'armée pour qu'elle ouvre le feu? Nous verrons bien. Espérons que nous n'irons jamais jusque-là. Cette question prend des proportions ridicules. C'est de la paranoïa. Laissez entrer tous les réfugiés qui viennent ici. Nous pouvons faire enquête et, s'il s'agit de réfugiés légitimes, ils seront les bienvenus parce que c'est conforme à nos traditions et à nos pratiques. S'il ne s'agit pas de véritables réfugiés, nous devrions nous occuper d'eux et veiller à ce que ceux qui se sont enrichis en les amenant ici soient pénalisés. Au lieu de repousser le navire, nous devrions le confisquer, arrêter le capitaine et faire en sorte que les autres capitaines le sachent afin qu'ils ne prennent pas le risque de perdre leurs navires.

LE BUDGET

DÉSIGNATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, conformément à l'article 84(2) du Règlement, je vous demande de désigner l'ordre du jour du 10 février 1988, afin de permettre au ministre des Finances (M. Wilson) de présenter son budget.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Western Arctic (M. Nickerson)—Les Affaires extérieures—La coopération dans l'Arctique—Les propositions avancées par le chef de l'Union soviétique; l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan)—La Société immobilière du Canada—La présumée omission de produire des rapports financiers / On demande si on aura le rapport annuel lundi prochain au plus tard; l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp)—La construction maritime—On demande quand seront construites six frégates / On demande que le ministre des Finances rencontre les représentants du secteur de la construction navale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 12340).

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, il me fait plaisir aussi de prendre quelques minutes pour parler du projet de législation présenté par l'honorable député de Roberval (M. Bouchard), le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, projet qui a pour but principal d'arrêter l'entrée massive de faux réfugiés au pays. Vous savez que devant les incidents répétés d'arrivées de groupes de réfugiés au pays, on a dû convoquer au mois d'août 1987 la Chambre des communes pour préparer notre projet de législation qui avait pour but de faire cesser les trafiqueurs d'humains, les gens qui offraient aux gens de les transporter au Canada, de les faire entrer illégalement pour des compensations financières. Il fallait donc faire cesser ce genre de commerce dans le but de protéger, premièrement, les victimes elles-mêmes afin, deuxièmement, d'assurer une plus grande sécurité aux Canadiens et protéger les intérêts de nos contribuables canadiens qui doivent, à chaque fois que des gens arrivent massivement, soit par la mer, soit par les airs, en défrayer à toutes fins pratiques, les coûts.

Et tout ce projet de juridiction a été préparé dans une optique de conservation d'un climat d'accueil pour les vrais réfugiés et pour les gens qui veulent entrer au Canada pour venir y habiter plus tard d'une façon légale. Ces considérations font partie intégrante de notre projet de loi.

Et notre projet de loi a reçu l'appui massif de la population, il n'y a eu que quelques objections.

L'objection principale vient de la coalition, on l'appelle maintenant la Coalition libérale socialiste, la coalition telle que décrite par le chef du parti libéral (M. Turner), car ils prétendent qu'aux prochaines élections, s'il y avait une coalition des gens de gauche, cela aiderait à endetter davantage le Canada, comme ces gens de gauche l'ont fait au cours des 20 dernières années sous le régime libéral.

Nous avons donc eu une opposition de la coalition libérale associée avec les camarades socialistes. Ces gens-là ont toujours refusé de nous donner leur appui pour la présentation de notre projet de loi au Sénat.

Nous l'avons présenté récemment au Sénat, il est revenu. Parce qu'au Sénat aussi on a décidé de tenir tête à la démocratie.

Il y a 120 ans, monsieur le Président, on donnait à cette Chambre le pouvoir de faire des lois, de légiférer. Et, depuis la dernière année, le Sénat qui est dominé par des libéraux, par des «rouges», par des amis de l'ancien premier ministre, peut-être par des ennemis de l'actuel chef de l'opposition. Le Sénat de plus en plus s'oppose aux projets de la Chambre des communes, défie la Constitution canadienne, défie la démocratie. Curieusement, ce Sénat qui devrait être le gardien de la démocratie . . .

Alors, il s'est opposé à notre projet de loi, il l'a retourné. Il avait fait la même chose lorsque nous avons proposé la législation C-22 concernant la Loi sur les médicaments. Cela a été une lutte interminable contre le Sénat. Les sénateurs rouges se sont promenés, comme pour l'actuelle législation d'ailleurs, à travers le Canada pour entendre les Canadiens, pour se faire répéter les mêmes choses. Les Canadiens étaient d'accord sur le projet de loi C-22, mais le Sénat, soutenu par le caucus libéral—et je vois des gens ici du caucus libéral—le Sénat soutenu par le caucus libéral, dis-je, a défié la Chambre des communes pour le projet de loi C-22 et continue de la défier pour le projet de loi C-84 avec l'appui des députés québécois, il faut le dire. Le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) entre autres a été bien heureux de différer l'adoption du projet de loi C-22, qui avait pour effet de créer des milliers d'emplois dans la région de Montréal.

Monsieur le Président, il est important que l'on adopte dans un délai rapide notre projet de législation, parce que les revendications au statut de réfugié présentées au Canada, se montent à 30 000. Il y en a 30 000 qui ont été présentées en 1987. Nous devons accélérer l'étude de ces dossiers et, pour ce faire, il est important que les gens qui sont de l'autre côté, que la coalition libérale et socialiste nous aide à faire avancer le dossier. Et surtout, il est important que le caucus libéral et son chef contesté et contestable avisent les gens de l'autre Chambre de l'urgence de cette législation. Il y a deux partis dans l'opposition; la coalition n'est pas encore en place.

Il serait bon aussi de mentionner à la population l'attitude du parti socialiste concernant ce projet de loi. On voit d'ailleurs leur peu d'intérêt, il ne sont pas tellement nombreux ici à la Chambre pour discuter de ce projet de loi. Mais quelle est leur attitude au sujet de ce projet de loi? Qu'est-ce qu'ils ont dit?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Le député ne devrait pas attirer l'attention sur l'assiduité à la Chambre. Il y a des gens à l'extérieur de la Chambre qui suivent les délibérations à la télévision. Il pourrait y avoir des députés à l'extérieur. L'assiduité ne devrait jamais être mentionnée durant les débats.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'aimerais que les socialistes expliquent leur position. Ils veulent maintenir dans la législation le droit de réclamation au statut de réfugié même s'il s'agit d'un terroriste reconnu.

Alors, vous savez, monsieur le Président, que la semaine dernière, ces mêmes socialistes ont exigé qu'on règle immédiatement le cas de M. Mohammad. Ils ont crié, ils ont vociféré, ils ont dit: Crucifiez-le! Renvoyez-le immédiatement! «Clairez» le pays de cet individu! Et ce sont ces mêmes gens qui, sur ce projet de loi particulier, aujourd'hui, réclament le droit de réclamation au statut de réfugié pour un terroriste.

Alors, j'aimerais que le chef du parti socialiste de tout cet ensemble de camarades nous dise où il se tient. Veut-il qu'on règle rapidement les cas des terroristes ou préfère-t-il qu'on les garde? Parce qu'il est opportuniste, le chef socialiste. La semaine dernière, cela faisait son affaire de dire: Crucifiez-le! Et cette semaine, il ne faut pas le crucifier. Cette semaine, il faut prévoir un processus qui permettrait de traîner en longueur l'analyse de chaque dossier de gens reconnus comme terrosistes au pays. C'est cela le parti socialiste, monsieur le Président. Ça n'a ni queue ni tête. Ça a une idée aujourd'hui, une idée demain. C'est «caméléon». Je doute . . . Cela me surprend que les libéraux soient à la veille de tenter de coucher avec le parti socialiste. C'est un alliage qui est très contestable, monsieur le Président, mais c'est leur chef qui en a parlé. Mais c'est dommage, parce que cela rend la «gauche» encore plus vivante et plus «gauchissante» au pays, ce qui n'est pas bon pour nos entreprises, pour notre commerce.

Alors, la position du chef socialiste concernant le projet de loi C-84 m'étonne. Il y a deux positions: On garde les terroristes, mais quand il y en a un, là, quand cela fait l'évidence dans les journaux, on le crucifie. C'est la même position au sujet du lac Meech. Le lac Meech, dans la province de Québec, c'est bien acceptable pour ce parti. Dans l'ensemble du pays, la position diffère. Le projet de loi C-22: On était contre dans l'ensemble du pays, mais on ne le disait pas dans la province de Québec. C'est encore leur position.

Lorsqu'on prépare nos budgets, on veut aller vers plus de «contractions» dans nos dépenses, ils sont contre. Si on propose une taxe, ils sont contre. Où se tiennent-ils une fois de plus? Lorsqu'on parle de la politique extérieure du parti socialiste . . . Je suis heureux que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) m'écoute . . . Lorsqu'on parle de la politique extérieure du parti socialiste . . .

M. Rossi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Bourassa (M. Rossi).

M. Rossi: Monsieur le Président, le député de Lévis (M. Fontaine), si je ne m'abuse, parle de tout à part du projet de loi C-84. Il parle du projet de loi C-22, il parle de tous les autres projets de loi à l'exception du projet de loi C-84. Je pense qu'il devrait démontrer un petit peu plus de connaissances et de compétences et s'en tenir au projet de loi C-84.

• (1610)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député, il me semble, était sur le point d'aborder la question du projet de loi C-84. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) désire-t-il invoquer le Règlement?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je suis tout à fait disposé à laisser le député parler de tout ce qu'il voudra, car il affiche son ignorance chaque fois qu'il aborde un sujet quelconque.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais plutôt d'un point de discussion. La parole est au député de Lévis (M. Fontaine).

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, je ne voulais que mentionner la confrontation des prises de position à l'intérieur du parti socialiste. Je voulais simplement expliquer . . . Vous avez mentionné qu'il y a des gens qui nous écoutent à l'extérieur de la Chambre des communes. Je voulais expliquer à ces gens-là que le parti socialiste n'a pas de position sur aucun sujet qui soit conforme à des principes et une stratégie. Il adopte chaque jour une nouvelle position, et j'allais expliquer que sa position au niveau de l'OTAN, le Canada versus l'OTAN: il fallait en sortir avec d'aucuns de ces députés, il fallait rester là avec d'autres de ces députés.

On a vu un député d'Ottawa-Centre mentionner qu'il fallait enlever des contrats de construction de bateaux dans l'est du pays alors que son chef, 24 heures après, rabrouait ce député. Et ce même chef, un peu plus tard, se faisait lui aussi rabrouer par Bob White, parce que Bob White, c'est leur patron, c'est l'individu qui les paie à même les fonds des travailleurs. Alors, Bob White a ordonné au député d'Oshawa (M. Broadbent) de diminuer son opposition au libre-échange, parce qu'ils s'aperçoivent que la population est maintenant trop en faveur du libre-échange et cela leur nuirait électoralement de se prononcer d'une façon trop évidente contre le libre-échange.

Alors, je termine, monsieur le Président, en demandant aux gens de la coalition libérale socialiste de collaborer avec le gouvernement, et aux libéraux surtout de réviser leur directive à leur caucus pour que ce caucus-là obtienne du Sénat une collaboration plus intense avec la Chambre des communes et surtout qu'il obtienne du Sénat un respect du système démocratique dans lequel on vit. Et c'est de cette façon-là que le projet de loi, proposé par mon collègue de Roberval, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), projet de loi qui est bien pour l'ensemble des Canadiens, un projet d'accueil pour ceux qui veulent venir demeurer en permanence au Canada avec le respect des procédures de nos législations, pour que ce projet de loi soit adopté par le Sénat dans le plus

grand intérêt des gens qui veulent venir au Canada légalement et des contribuables canadiens.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, pour le député, tous ceux qui s'opposent à l'adoption de ce projet de loi font partie d'une coalition libéralo-socialiste. Parmi les adversaires du projet de loi dans sa version initiale aussi bien que modifiée, il y a la Conférence des évêques catholiques du Canada, le Conseil canadien des églises, l'Église anglicane, l'Église unie, l'Église presbytérienne, l'Armée du salut et le *Mennonite Central Committee*. Le député range-t-il les dirigeants de tous ces organismes parmi cette coalition libéralo-socialiste?

J'ai également une observation à faire à propos du terroriste qui est maintenant menacé d'expulsion. Le député ignore-t-il que toute personne qui veut immigrer ou se réfugier au Canada doit répondre à certaines questions dont celle de savoir si elle a déjà été reconnue coupable d'un délit criminel et emprisonnée à ce titre? Dans l'affirmative, on lui refuse automatiquement le droit de séjour.

Le terroriste en question a menti sur sa situation. Il n'a pas révélé aux responsables de la sécurité chargés d'examiner son dossier le fait qu'il avait pris part à une activité terroriste pour laquelle il a été arrêté, accusé, reconnu coupable et condamné.

Il a le droit d'être entendu, bien sûr, mais il a enfreint la loi. Il a menti et ne peut évidemment pas demeurer au Canada. Je doute que, quelle que soit son allégeance, une personnalité politique responsable oserait prétendre que cette personne devrait pouvoir rester ici. Pourquoi le député reproche-t-il à des députés de mon parti comme de tous les autres partis d'avoir réclamé qu'on expulse cet homme au plus vite?

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a posé deux questions. La première concerne les représentations des différentes fédérations d'églises canadiennes. Et j'étais ici sur la Colline parlementaire l'été dernier et j'ai participé à l'audition des représentations de ces différentes églises canadiennes. On s'est aperçu qu'il y avait un fort lobby de la coalition libérale socialiste, un fort lobby qui contenait beaucoup d'informations qui n'étaient pas complètes concernant notre projet de législation. Et lorsque les gens de ces différentes églises ont eu la possibilité de nous entendre, nous les députés conservateurs, ils ont modifié leur position et ils comprennent maintenant notre projet de loi. Et les seuls qui s'objectent maintenant, à part quelques exceptions, ce sont les membres de la coalition libérale socialiste qui est ici.

Et en ce qui concerne votre deuxième point, vous m'avez parlé d'un réfugié du nom de M. Mohammad. Ce n'est pas un réfugié, c'est un immigrant qui a fait de fausses déclarations.

Et le fait que le député de Winnipeg-Nord m'ait parlé de cet immigrant, cela m'oblige à lui poser la question à nouveau: Où se tient son chef, où se tient son parti, qui demandent de maintenir le droit de réclamation du statut de réfugié même s'il s'agit d'un terroriste, d'un terroriste qui vient au pays. Le député de Winnipeg-Nord n'a pas répondu à cette question-là et c'est ce que l'on voulait avoir: une réponse et une prise de position de son chef, le camarade d'Oshawa (M. Broadbent).

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Débat. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, tout projet de loi sur l'immigration ou les réfugiés présenté par n'importe quel gouvernement devrait donner lieu à un vigoureux débat parce que les Canadiens sont divisés sur ces questions comme sur d'autres. Il n'est pas étonnant, quand il y a plus d'un million de chômeurs au Canada, que de nombreux Canadiens pensent que nous avons accepté trop d'immigrants. Ils estiment qu'il faut dans une certaine mesure imputer à cette politique le problème du chômage. Ceux qui le croient refusent de tenir compte des nombreuses études qui révèlent que les immigrants suscitent plus d'avantages que d'inconvénients au Canada et que l'immigration n'est pour rien dans le nombre élevé de chômeurs. Certaines gens, dont l'ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique ainsi qu'un ancien haut fonctionnaire au ministère de l'Immigration, se sont opposés à la mesure législative adoptée dans les années 60 et à la loi actuellement en vigueur, car aux termes de ces mesures et de leurs règlements d'application, un nombre important d'immigrés ou de réfugiés au Canada sont des personnes de couleur et ils croient donc, mais je suis entièrement en désaccord avec eux, que nous devrions préserver ce qu'ils appellent la civilisation des Blancs.

Je ne suis pas étonné qu'il y ait de longs débats, parfois chargés d'émotions, chaque fois qu'il est question de modifier nos lois en matière d'immigration. Expliquons-nous. Le projet de loi que le gouvernement actuel a présenté il y a des mois a été analysé, discuté et débattu à fond par des milliers de Canadiens. Chose certaine, de nombreux organismes représentant des millions de Canadiens se sont opposés aux dispositions de ce projet de loi et à ses objectifs lors de sa présentation et ils ont répété les mêmes objections quand le projet de loi a été débattu au Sénat. Ils approuvent en général les modifications proposées au Sénat mais rejetées entièrement par le gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai jamais vu durant les 25 ans où j'ai siégé ici pareilles réactions et opposition unanimes à ce projet de loi comme celles que nous avons constatées l'an dernier. Je voudrais énumérer les noms de certaines associations qui s'y opposent.

Figurent parmi ces organismes, le Conseil ethnoculturel du Canada, représentant la plupart des groupes ethniques du pays, le Barreau canadien, le Congrès juif canadien, le Congrès du travail du Canada et le Conseil des Eglises du Canada, dont font partie les grandes Eglises non catholiques: l'Eglise Anglicane, l'Eglise Unie, l'Eglise Presbytérienne, le Mennonite Central Committee, l'Armée du Salut, les Quakers et les Baptistes. Il faut aussi compter World Relief du Canada qui représente 23 confessions évangéliques protestantes. Mais le dernier, et non le moindre, et je voudrais que le député qui est intervenu tout à l'heure soit ici pour m'entendre, la Conférence des évêques catholiques du Canada. C'est donc le comble du ridicule de prétendre que ces organismes, dont la plupart, sinon tous, sont apolitiques, font partie d'une coalition libérale socialiste, qu'ils interviennent par intérêt politique, et c'est à se demander pourquoi un député ferait pareille insinuation.

Ces organismes ne veulent pas laisser entrer n'importe qui au Canada. Ils savent bien, comme tout le monde, que le gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, ne pourrait pas accepter tous les immigrants et tous les réfugiés.

Nous vivons dans l'un des meilleurs pays du monde. Notre niveau de vie est parmi les plus élevés. Et nous sommes aussi l'un des pays les plus démocratiques du monde. Par conséquent, des gens de partout voudraient venir au Canada. Et aucun gouvernement ne pourrait les accepter tous. Nous savons, et tous les organismes qui dénoncent ce projet de loi savent aussi, que bien des gens viennent réclamer le statut de réfugié au Canada, non pas pour trouver un refuge, mais pour des raisons économiques ou autres.

Nous admettons aussi qu'un gouvernement doit adopter des modalités législatives raisonnables en matière de sélection et d'enquête. Mais ce projet de loi ne comporte rien de tel. Il fait fi des recommandations des organismes que j'ai énumérés. Il passe outre à celles du rabbin Gunther Plaut, nommé par l'ancien gouvernement libéral pour examiner le problème des réfugiés et pour proposer des mesures concernant les demandes de statut de réfugié. Il a déposé un rapport après l'élection du gouvernement conservateur. Ses propositions était très éclairées, très logiques et très humanitaires. Le comité permanent de l'emploi et de l'immmigration a tenu, ensuite, toute une série d'audiences sur ce sujet. Ce comité, comme tous les comité de la Chambre, comptait une bonne majorité de députés conservateurs. Il a présenté des recommandations très valables. Des recommandations dont le gouvernement n'a pratiquement tenu aucun compte en rédigeant ce projet de loi.

Selon le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ce projet de loi est contraire à notre engagement envers les Nations Unies en ce qui concerne le traitement des réfugiés. Le gouvernement a prouvé hors de tout doute que sa politique ne repose sur absolument aucun principe. Il suffit pour s'en convaincre de voir comment le gouvernement a traité deux groupes de personnes qui avaient demandé le statut de réfugié dans des circonstances très semblables.

• (1630)

D'abord, des Tamouls sont débarqués sur la côte de la Nouvelle-Écosse et ont demandé le statut de réfugié. Le gouvernement fédéral les a fort bien accueillis. Le premier ministre (M. Mulroney) leur a assuré qu'ils seraient traités de façon amicale. On a alors supposé, à très juste titre, que le statut de réfugié leur serait accordé.

Un an plus tard, un groupe similaire de plus d'une centaine de Sikhs débarquait dans les mêmes circonstances sur les plages de la Nouvelle-Écosse. Ceux-là ont eu droit à un accueil plutôt froid. On nous a dit qu'ils n'étaient pas de véritables réfugiés et qu'on ne leur accorderait pas facilement le statut de réfugié. Pourquoi? Leur cas était identique à celui du premier groupe. Le gouvernement a tenu compte de ce qu'il croyait être le sentiment des Canadiens. Il en vint à la conclusion que les Canadiens en avaient assez et qu'ils voulaient se montrer durs envers les prétendus réfugiés. Le gouvernement avait l'impression que les Canadiens ne voulaient pas laisser entrer ces personnes au Canada. Le gouvernement a donc modifié sa position et présenté ce projet de loi.

Les groupes qui ont protesté contre un projet de loi de ce genre ont bien précisé qu'ils voulaient que le gouvernement traite les demandeurs du statut de réfugié avec équité, humanité, honnêteté et rapidité. Ils n'ont pas dit que tout demandeur devrait être autorisé à rester au Canada. Le gouvernement a montré qu'il est incapable non seulement d'adopter une politique fondée sur des principes mais encore de traiter les demandes rapidement et équitablement.

Je rappelle aux députés qu'il y a plusieurs années, des centaines de Portugais ont trouvé asile au Canada en demandant le statut de réfugié. Ils prétendaient qu'ils étaient des Témoins de Jehovah et que, en tant que tels, ils étaient persécutés au Portugal. Ce n'était évidemment et manifestement pas vrai. Le gouvernement a mis des mois à prendre une simple décision qui aurait coupé court à pareille absurdité. Il lui aurait suffit de prévoir une réglementation précisant que les personnes désireuses d'immigrer au Canada du Portugal doivent se munir d'un visa, qu'on peut obtenir à l'ambassade du Canada au Portugal. Mais il s'en est abstenu.

La même chose s'est produite lorsque des centaines de Turcs se sont présentés à la frontière du Canada et ont prétendu être victimes de poursuites et de persécutions dans leur pays. C'était à un moment où la Turquie avait entrepris sa démocratisation. Ces personnes n'avaient pas cherché refuge au Canada quand la Turquie était gouvernée par des militaires qui arrêtaient les citoyens, les jettaient en prison, et même pire. Là encore, le gouvernement a mis un temps fou avant d'insister pour que les Turcs désireux d'immigrer au Canada obtiennent auparavant un visa.

Le gouvernement a prouvé qu'il ne sait pas comment faire pour régler le problème des réfugiés, ni comment aider ces derniers. Il n'y a toujours pas réussi. Comme je l'ai expliqué à mon collègue dans le cas du terroriste, évidemment, ce ne pourrait être un réfugié authentique. Bien entendu, on ne saurait lui permettre de rester au Canada, puisqu'il a pris part à des activités terroristes pour lesquelles, d'ailleurs, il a été arrêté, accusé, jugé, inculpé, condamné et emprisonné. Tout cela, il l'a caché aux autorités canadiennes de l'immigration et aux agents du Service de sécurité qui l'ont interrogé au sujet de ses antécédents. Il est évident que, en présentant ce projet de loi, le gouvernement nous propose une mesure dont la plupart des grandes dispositions sont lacunaires.

Que devrait-on prévoir dans ce projet de loi? Que lui reproche-t-on? On n'y a pas prévu de mécanisme d'appel sérieux. Compte tenu de la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada au sujet de l'avortement, bien que je ne sois pas avocat, je suis persuadé que, si la mesure est éventuellement adoptée, les personnes qui revendiquent le statut de réfugié iront en appel devant les tribunaux, car certaines de ses dispositions contreviennent aux dispositions de la Charte des droits et des libertés, qui fait désormais partie de la Constitution. L'Association du barreau canadien est d'accord là-dessus.

On n'a rien prévu dans le projet de loi pour les cas humanitaires ou les cas de commisération, alors qu'on le fait dans la loi actuelle. Dans la mesure à l'étude, on a mis l'accent sur la possibilité que le demandeur du statut de réfugié ait fait escale dans un pays tiers désigné comme sûr. Cela signifie, en ce qui concerne le Canada, pays indépendant, que nous permettrons dans une mesure très inquiétante que nos décisions soient prédéterminées par un autre pays.

Il y a des milliers de gens qui se trouvent aux États-Unis comme réfugiés, venus du Chili ou de pays d'Amérique centrale comme le Salvador, le Nicaragua ou d'autres, et auxquels le gouvernement américain refuse de reconnaître le statut de réfugiés sous le régime de ses lois. Étant donné que ces gens ont quitté leur pays de résidence pour passer aux États-Unis, qui est un tiers pays désigné comme sûr, ils pourraient se voir refuser le statut de réfugiés chez nous en vertu des dispositions du projet de loi lorsqu'ils se présentent à nos frontières. Il en est ainsi non pas parce que ce sont des réfugiés venant de pays qu'ils ont quittés pour cause de persécution politique ou pour d'autres raisons, mais parce qu'ils se trouvaient déjà aux États-Unis, qui est un pays tiers désigné comme sûr.

Je tiens à dire aux députés qu'aux États-Unis, les membres d'un certain nombre d'Églises, dont l'Église catholique et les Mennonites, qui ont contribué à aider ces réfugiés qui sont considérés comme des immigrants illégaux aux États-Unis, ont été accusés d'avoir commis des infractions aux lois américaines selon l'interprétation du gouvernement Reagan. Ils ont été traduits devant les tribunaux et jugés coupables d'avoir aidé des gens qui se trouvent illégalement dans ce pays. Si le projet de loi est adopté, cela voudra dire que le Canada pourrait coopérer à ce genre de décisions que prennent les États-Unis. Je signale aux députés que je compte bien n'avoir rien à voir avec cette situation.

• (1640)

En guise de conclusion, je répète que le gouvernement a rejeté une bonne partie des propositions du comité portant là-dessus. Je rappelle que la majorité des membres du comité étaient des conservateurs. Dans leur rapport, ils ont proposé d'instaurer un système rapide et juste de détermination du statut de réfugié. Ils ont proposé par aileurs d'envoyer directement les postulants au conseil des réfugiés sans leur imposer toutes sortes de formalités d'immigration; celui-ci pourrait alors prendre une décision car ses membres ont la formation et les autorisations nécessaires. Le ministère de l'immigration pourrait intervenir à ce stade et admettre la personne concernée à titre de réfugié ou l'expulser du pays s'il n'existe aucun autre motif d'ordre humanitaire. D'après le comité, avec ce système, les formalités ne dureraient que quatre mois au lieu des années qu'il faut maintenant. Le gouvernement a rejeté cette proposition.

Des membres du comité ont recommandé de charger un adjudicateur, qui serait un membre de la division des réfugiés, de voir si le postulant est admissible et s'il est digne de foi. Cette personne ne jugerait pas les mérites de la demande mais elle déterminerait seulement si le postulant pourrait être en sécurité dans un autre pays par où il est passé et s'il faudrait le renvoyer dans ce pays, ou si le pays d'où il se sauve est un pays qui ne produit pas de réfugiés. Cette recommandation a été rejetée par le gouvernement, comme presque toutes les autres d'ailleurs.

Lorsqu'il a reçu le projet de loi, le Sénat a tenu des audiences. A l'exception des représentants du ministère et du gouvernement, pratiquement tous les autres témoins, particuliers ou représentants d'organismes, ont signalé les lacunes du projet de loi et ont recommandé d'y apporter certains amendements, qui ont été approuvés en général par le Sénat. Certains des organismes les plus sérieux du pays comme les églises, le Congrès du travail et l'Association du barreau canadien, ont recommandé de tels amendements. Je le répète, les recommandations qu'incarnaient ces amendements ont été pratiquement toutes rejetées par le gouvernement.

A l'instar d'autres députés néo-démocrates, je rappelle que nous nous sommes opposés à la version initiale et que nous continuerons à nous opposer aux dispositions de la motion à l'étude.

M. Blaikie: Je voudrais formuler une observation, monsieur le Président. L'une des choses qui m'a sidéré dans la réponse du gouvernement aux critiques concernant ce projet de loi, c'est qu'il refuse tout à fait de reconnaître qu'il est injustifié de placer un très grand nombre de membres de diverses Églises dans la situation où ils vont se trouver à la suite de l'adoption de ce projet de loi. Il ne fait aucune distinction, selon moi, entre ceux d'une part, qui aident des gens qu'ils considèrent comme des réfugiés légitimes même s'ils n'ont peut-être pas les documents pertinents et d'autre part, ceux qui, pour des raisons monétaires ou d'autres motifs moins honorables, font entrer au Canada des gens qui ne sont pas en règle sans avoir la conviction qu'il s'agit de véritables réfugiés. Le gouvernement ne fait pas de différence. Il ne l'a pas fait lorsqu'il a présenté ce projet de loi pour la première fois.

Pour des raisons qui m'échappent tout à fait, il refuse d'apporter des précisions dans la Loi, afin de permettre à un très grand nombre de Canadiens honnêtes, normalement respectueux de la loi qui jouent pour la plupart, un rôle actif au sein d'une Église canadienne, de travailler au sein d'un réseau qui, parfois, part de l'Église jusqu'à l'Amérique centrale, par exemple, et d'aider des réfugiés légitimes à entrer au Canada. En ce sens, ils ne font pas entrer les intéressés en fraude. Ils n'agissent pas de façon clandestine. Aussitôt qu'une personne qui n'est pas en règle entre au Canada, ils la conduisent directement au bureau d'immigration le plus près où ils signalent qu'à leur avis, l'intéressé est un véritable réfugié. Tout est fait au grand jour, mais les intéressés vont être considérés comme des criminels en vertu du présent projet de loi.

Je ne peux vraiment pas comprendre les raisons pour lesquelles le gouvernement refuse de faire une distinction entre ces gens et ceux qui—tout le monde s'entend là-dessus—devraient être passibles de peines en vertu de la Loi, car ils trouvent toutes sortes de moyens détournés de faire entrer au Canada des étrangers qui ne sont pas—c'est évident pour tout le monde—de véritables réfugiés.

J'ignore si le gouvernement entend persécuter, dans une certaine mesure, les Églises du pays. On peut commencer à se demander, au bout d'un moment, ce qui va arriver en définitive. Le ministre prétend que ce n'est pas ce que les conservateurs ont à l'esprit et qu'ils ne prendront pas ce genre de mesure. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas apporter alors dans le projet de loi les éclaircissements voulus, afin qu'il soit impossible d'agir de la sorte? Je ne comprends vraiment pas.

Selon moi, c'est là l'un des aspects les plus répréhensibles de ce projet de loi, au même titre que la façon dont on traite les droits des réfugiés.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais signaler au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que je lui ai donné cinq minutes de plus, et je l'invite donc à terminer sa réponse pour que nous puissions poursuivre le débat.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je remercie le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) pour ses observations. Il a souligné un point extrêmement important.

Le gouvernement ne semble pas comprendre qu'il existe une différence énorme. Les capitaines des navires qui ont amené les Tamouls et les Sikhs au Canada l'ont fait par appât du gain, et ils devraient être poursuivis dans toute la mesure prévue par la loi. Il y a une énorme différence entre eux et les gens dont mon collègue vient de parler.

Il existe à Winnipeg un comité interconfessionnel des réfugiés. J'en connais certains des membres. Ce sont des membres éminents de l'Église anglicane, de l'Église unie et de l'Église catholique romaine. Ils aident les gens qui viennent au Canada à s'établir chez nous. Ils leur fournissent des vêtements, au besoin, et les aident à trouver un logement et même du travail. Il y a un Mennonite qui habite dans le village de Morden. Il n'y a pas d'endroit plus conservateur au Canada que ce coin du Manitoba. Bien que je n'aie jamais discuté avec lui, je suis à 99 p. 100 convaincu qu'il a voté conservateur lors des dernières élections. Il consacre beaucoup de temps et d'énergie à aider les gens qui viennent au Canada comme réfugiés. Ils réussissent à entrer ici après que d'autres Églises les ont aidés à venir d'Amérique centrale au Canada. Lui et les membres du comité de Winnipeg ont clairement laissé entendre que même s'ils risquent, aux termes des dispositions du projet de loi, d'être poursuivis et jetés en prison pour avoir aidé des gens dépourvus de papiers à entrer chez nous comme réfugiés, ils continueront à faire le même travail parce qu'ils le considèrent juste et bon.

Le ministre actuel affirme que le gouvernement n'a nullement l'intention de poursuivre ces gens. Je le crois quand il le dit. Toutefois, lorsqu'il ne sera plus le ministre et qu'un autre gouvernement sera au pouvoir, ce projet de loi figurera dans les recueils de loi s'il est adopté et permettra à un gouvernement de poursuivre et de jeter en prison les gens qui aident les réfugiés. C'est pour ce genre de raisons que nous nous opposons au projet de loi avec tant de détermination.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant écoulée. Avant d'accorder la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), j'aimerais annoncer quelque chose.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE D'UNE MOTION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) m'a donné avis par écrit qu'il n'est pas en mesure de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires du vendredi 29 janvier 1988. Il n'a pas été possible de procéder à un échange de positions sur la liste de priorité conformément à l'article 39 du Règlement. En conséquence, j'ordonne au greffier de placer cette question au bas de la liste des priorités. Comme l'avis sera retiré du *Feuilleton*, l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera suspendue et, en conformité de l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'étude des questions dont elle aura été saisie avant cette heure, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement.

• (1650)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard et de l'amendement de M. Marchi (p. 12340).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis très heureuse, au moment où nous étudions ce projet de loi, de constater la présence de mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi). C'est lui, en effet, qui a mené la lutte au nom du parti libéral.

D'emblée, je dois dire que le projet de loi C-84 demeure une très mauvaise mesure même après les amendements que le gouvernement a acceptés. Il y a lieu de rappeler le contexte politique. Ainsi l'été dernier, alors que certains d'entre nous collaboraient à la campagne en vue d'une élection partielle, à Hamilton, et que d'autres se doraient au soleil d'un bout à l'autre du Canada, heureux de prendre des vacances en famille, le Parlement a été rappelé en vue de régler une question qu'on prétendait urgente. J'estime que le gouvernement avait lui-même créé cette situation d'urgence en voyant un certain nombre de réfugiés aborder nos rives. Au lieu de donner suite aux recommandations du rabbin Gunther Plaut, qui avait étudié la question des réfugiés, le gouvernement avait passé le problème sous silence au cours des trois premières années de son mandat, pour présenter tout à coup, à la fin de l'été dernier, un projet de loi qui était censé régler une certaine situation d'urgence. L'affaire était à ce point urgente que le gouvernement a laissé traîner le projet de loi et qu'il n'était plus du tout aussi pressé d'agir.

Entre-temps, l'opinion publique, alertée, a exprimé son inquiétude en matière d'immigration au Canada. Ces préoccupations avaient du bon. Néanmoins, je crois que le gouvernement conservateur a malheureusement exploité les revendications légitimes des Canadiens en faveur d'un système juste et équitable. Il a fait feu de tout bois. Et il s'est empressé d'accuser les partis d'opposition de retarder l'adoption d'un projet de loi qui devait, semble-t-il, améliorer la situation.

M. Horner: Ne l'ont-ils pas fait?

Mme Copps: En fait, nous avons tenté de maintenir la tradition des lois raisonnables sur l'immigration, qui permettent de traiter les réfugiés avec la compassion qui fait partie de l'histoire de notre pays.

On se souviendra que le Canada a été le seul pays à être reconnu à l'échelle internationale pour l'aide qu'il a accordée aux réfugiés de la mer qui fuyaient le Vietnam. C'est parce que, plus que toutes les autres nations, nous avons puisé dans nos portefeuilles et dans nos coeurs, collectivement et individuellement, pour organiser une grande campagne, avec l'aide du gouvernement, et aider les réfugiés authentiques à s'établir chez nous. Depuis longtemps, nous acceptons non seulement les immigrants qui viennent par les voies normales, en présentant une demande dans leur pays d'origine, mais aussi les apatrides, les sans-abri et ceux qui ne peuvent aller nulle part ailleurs. Je pense que nous souhaitons maintenir cette tradition. Voilà pourquoi nous ne pouvons appuyer le projet de loi C-84.

Ce projet de loi présente deux grand problèmes qu'il importe d'examiner. A première vue, je ne crois pas que les gens, même pas les politiciens, saisissent toujours la nuance entre une politique d'immigration et une politique s'appliquant aux réfugiés. Dans ma propre circonscription, j'ai passé beaucoup de temps à essayer d'aider certains de mes électeurs qui souhaitaient faire venir au Canada des membres de leur famille vivant à l'étranger. Quand ils voient des réfugiés arriver par bateau, ces gens se demandent pourquoi les réfugiés devraient passer avant eux, pourquoi ils n'ont pas, comme eux, à attendre leur tour. Mais nous savons bien qu'il y a deux moyens d'entrer au Canada. Le premier, c'est l'immigration. Tous les ans, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) établit le nombre des immigrants qui seront admis au Canada. Je pense personnellement que ce nombre est toujours trop bas. Mon collègue de York-Ouest me corrigera si je me trompe, mais je crois qu'en moyenne, nous acceptons ordinairement près de 200 000 personnes par an. Dans mon cas, j'ai eu le privilège de pouvoir parrainer mon mari pour qu'il puisse venir au Canada. Voilà le processus que nous avons pour l'immigration en général et pour la réunification des familles. Ses objectifs sont très louables.

Par ailleurs, les Canadiens ont toujours reconnu qu'il existe des situations politiques difficiles et différentes sortes d'immigration. Nous avons donc établi un processus qui permet aux réfugiés de venir au Canada en empruntant une voie différente de celle de l'immigration. Par exemple, si on est dans l'obligation de fuir son pays d'origine pour sauver sa vie avec, pour tout bien, la chemise qu'on a sur le dos, on ne peut pas toujours présenter les documents nécessaires à l'appui d'une demande d'admission au Canada. J'ai des amis à Hamilton qui se sont enfuis du Vietnam et je faisais partie du groupe qui les a parrainés. Quand ils sont arrivés au Canada, ils ne possédaient que les vêtements qu'ils avaient sur le dos. Ils se sont enfuis de leur pays en pleine nuit pour échapper à un régime qu'ils n'acceptaient pas et ils sont venus au Canada où on les a acceptés comme réfugiés. Ils sont passés par-dessus le processus normal de l'Immigration parce qu'ils étaient sans patrie. C'étaient des apatrides qui n'avaient pour toute demeure qu'un bateau.

D'un côté, vous pouvez prétendre que nous devrions aider le gouvernement à s'assurer que les gens qui viennent au Canada demander le statut de réfugié sont vraiment des réfugiés, mais comment le gouvernement pourra-t-il y arriver, si nous adoptons une loi qui prévoit que nous refoulerons leurs bateaux?

Arrêtons-nous un instant sur cette question, monsieur le Président. Vous vous rappelez, sans doute, la triste histoire du navire chargé de réfugiés juifs qui allait de port en port et de pays en pays pendant la Seconde Guerre mondiale et qui se faisait refouler à chaque endroit. Heureusement, quand les Canadiens ont refoulé ce navire plein de réfugiés juifs, ils ont appris une leçon. Nous nous sommes dit qu'à l'avenir, quand une personne ou un groupe de personnes se présenteraient chez nous pour revendiquer le statut de réfugié, nous nous engagions à les traiter justement.

Si nous refoulons leurs bateaux, comme le prévoit la proposition du gouvernement, en violation des conventions des Nations Unies, non seulement refusons-nous de les traiter justement, mais nous aidons les gens que nous prétendons vouloir mettre hors d'état de nuire. Si j'étais un capitaine de bateau, un mercenaire, et si je voulais déposer un chargement de réfugiés authentiques ou non au large des côtes du Canada et si je savais que les Canadiens ont l'intention de refouler mon bateau, je les déposerais assez loin de la côte pour ne pas être dans les eaux canadiennes et je m'en tirerais. Les capitaines de ces bateaux se font payer d'avance. Les propriétaires de bateaux s'en tirent souvent après avoir arraché des millions de dollars à des réfugiés ou à de prétendus réfugiés qui ont fait la traversée sur leurs bateaux et ils sont à l'abri de toute poursuite dans un autre pays simplement parce qu'ils ont débarqué à l'extérieur de la limite de 200 milles leurs passagers, qui risquent de se noyer et doivent d'abord atteindre nos côtes avant de pouvoir être traités justement.

• (1700)

L'amendement que nous proposons est plus raisonnable, à notre avis. Nous proposons d'emprisonner le propriétaire, de saisir son bateau et de vendre ses biens au profit de l'État. Cela lui fera réaliser qu'il ne peut pas impunément dépouiller des réfugiés et exploiter des pauvres et des sans-abri. C'est pourquoi nous proposons ces amendements.

Mon temps est écoulé. Je reprendrai donc demain.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste à la députée 10 minutes de débat et 10 minutes de questions et de commentaires.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton.*

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Horner (Mississauga-Nord) propose: Que le projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis ici cet après-midi pour lancer le débat, à l'étape de la deuxième lecture, sur un projet de loi que j'ai présenté en première lecture le 14 septembre 1987 et qui, selon moi, est très important. Vous connaissez comme moi le problème qui existe au Canada, monsieur le Président. Je suis certain que vous, qui êtes député depuis longtemps, savez que la toxicomanie est un problème très grave dans notre pays, un problème qui touche tous les Canadiens, mais surtout les jeunes. Ce sont eux que je veux protéger en présentant ce projet de loi.

C'est un problème qui a fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre ces derniers mois. Je crois qu'aucun des 282 députés ne pourrait en nier l'importance. Nous connaissons tous les conséquences sociales et économiques de la toxicomanie. Je pourrais vous bombarder de statistiques indiquant que la consommation de drogues est à la hausse. En 1981, les services de police canadiens ont saisi 38,528 kilogrammes de cocaïne. En 1986, ils en ont saisi 102,686. Pour ce qui est de l'héroïne, les chiffres étaient de 7,154 kilogrammes en 1981 et 44,482 en 1986. Oui, la consommation de drogues est à la hausse, et nous le savons. Nous sommes aux prises avec un très grave problème.

Beaucoup de gens ont étudié ce problème. Le comité de la santé et du bien-être social l'a étudié en profondeur et en est arrivé à certaines conclusions et recommandations. Il est temps que nous y donnions suite.

En tant que député, et je pense que mon cas est assez typique, j'ai compati à la peine éprouvée par des parents dont les enfants étaient emprisonnés à l'étranger pour avoir tenté de passer de la cocaïne. Je leur ai parlé et j'ai essayé de les consoler. J'ai tenté d'organiser des visites consulaires. Récemment, j'étais à Kingston avec le comité de la justice et j'ai parlé à une jeune femme incarcérée là-bas. Elle était âgée de 35 ans et m'a dit qu'elle avait commencé à consommer des drogues à l'âge de 15 ans et qu'elle était toxicomane depuis ce temps. Cela l'a conduite en prison. Elle était en larmes quand elle m'a parlé.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui ne connaît pas une famille de sa collectivité touchée par un problème de toxicomanie. Je crois que c'est le pire problème que nous ayons à surmonter. Comment, sous un régime de libre-échange, pouvons-nous espérer être un pays compétitif face aux autres pays industrialisés du monde si nos jeunes sont victimes de la drogue?

La plupart des drogues sont cultivées dans d'autres pays et importées au Canada. L'approvisionnement est constant. S'il n'y a pas de demande, l'importation cessera. Ce n'est pas facile, mais si nous pouvons enseigner à nos enfants à refuser les drogues qui leur sont constamment offertes, importées par des gens peu scrupuleux, l'importation cesserait faute de demande. Cependant, certains adolescents n'ont pas suffisamment d'assurance ou de confiance en eux pour refuser la drogue qui leur est offerte et en deviennent des victimes.

Je désire faire comprendre aux députés d'où vient l'incohérence. Tout le monde sait que la cocaïne et l'héroïne sont illégales. Pourtant, il existe partout au Canada des magasins qui vendent tous les accessoires destinés à l'utilisation de drogues illicites. Croyez-moi, il n'y en a pas seulement un ou deux mais des centaines. Il y en a 300 en Ontario et 100 en Alberta. Il y en a quelques-uns au Yukon et on commence à en voir aussi dans les petites localités.

Comment se peut-il qu'un produit comme la cocaïne soit illégal mais qu'il soit parfaitement légal de vendre tous les accessoires nécessaires à sa consommation partout au Canada, sur la rue Rideau, sur la rue Yonge à Toronto et, j'en suis sûr, même si ne j'ai pas vérifié, à Mississauga? Les jeunes appellent ces magasins «*head shops*». Ce terme est dérivé du mot «*pothead*» qui servait dans les années 1960 à désigner les consommateurs de drogue.

Il existe des *head shops* où les toxicomanes peuvent acheter tout l'attirail dont ils ont besoin. Nous savons que la cocaïne est illégale et que le crack est obtenu en mélangeant et en faisant bouillir de la cocaïne avec de la soude caustique et de l'eau. Je ne connais pas le procédé exact, mais je sais que c'est une drogue extrêmement dangereuse. Il faut la fumer dans une pipe en pirex munie d'une toile métallique. On peut se procurer ces pipes dans ces magasins, ainsi qu'un certain nombre d'articles dont les distributeurs de cocaïne et les lames de rasoir qui ne s'adaptent sur aucun rasoir et dont on se sert pour mélanger la cocaïne et faire des lignes.

Les témoins de l'association *Parents Against Drugs* m'ont beaucoup impressionné en parlant de la gravité du problème de ces accessoires pour toxicomanes au Canada et c'est ce qui m'a incité à présenter cette mesure à l'étude aujourd'hui. Elle est toute petite et très concise et vise à modifier le Code criminel en vue d'interdire la vente de ces articles pour toxicomanes. J'estime que c'est une bonne mesure.

Certains propriétaires de magasin qui ont en stock ce genre d'articles les retireront de leurs étagères et les remplaceront par autre chose s'ils prennent conscience de la douleur et de la détresse que ces accessoires causent aux jeunes et à leurs parents. Je sais qu'il y a certaines personnes peu scrupuleuses, cherchant avant tout à gagner de l'argent, qui se moquent du tort qu'elles causent. Elles ouvrent ces magasins à proximité des salles de jeu que fréquentent les jeunes et leur présentent l'utilisation de drogue sous un jour séduisant. Les jeunes peuvent s'y procurer de la documentation leur faisant croire qu'il n'y a rien au-dessus de la drogue et qu'ils ne peuvent s'en passer. Ces magasins, il faut les fermer.

Si vous me le permettez, je voudrais rapporter le témoignage du commissaire adjoint de la GRC, M. Heaton, devant un comité permanent de la Chambre. Voici ce qu'il a déclaré:

> Si nous voulons vraiment lutter contre la drogue, la meilleure façon est de commencer par les accessoires pour toxicomanes. Alors que nous nous sommes fixés comme priorité de faire de la prévention auprès de nos jeunes, il existe une industrie prospère dans notre pays qui leur dit le contraire. Nous permettons à des magasins de détail appelés bazars ou *head shops* de vendre de la documentation et des articles qui encouragent et facilitent la consommation de drogues illicites. Le paradoxe d'une telle industrie n'est que trop évident. Ces magasins présentent la drogue sous un jour attrayant aux jeunes et leur disent exactement le contraire de ce qu'il faut leur enseigner.

● (1710)

Personne à la Chambre ne s'oppose, je crois, à ce qu'on ferme ces établissements. Tous les 281 députés qui composent notre assemblée savent que si nous voulons lutter efficacement contre la toxicomanie, c'est par là qu'il faut commencer.

Des témoins de la GRC, de l'Association canadienne des chefs de police, de l'Association ontarienne des chefs de police, des associations Alcohol and Drug Concerns Inc., Parents Against Drug Abuse, du conseil ontarien des directeurs d'écoles secondaires, de l'association ontarienne des associations foyer-école, de la Youth Alcohol and Drug Community Action et bien d'autres sont intervenus en faveur de la fermeture de ces magasins. Je pense que c'est une initiative que le gouvernement doit prendre pendant son mandat.

Je voudrais rendre un hommage spécial à M^me^ Joan Gitterman de l'association Parents Against Drug qui m'a écrit une lettre en me demandant d'intervenir dans cette affaire. J'ai pris la parole à l'occasion de banquets et de rencontres de cette organisation et je vous prie de croire que selon moi tous les députés de la Chambre devraient voter en faveur de ce projet de modification du Code criminel.

Le projet de loi n'a que deux pages et je vais lire la note explicative:

> Ce projet de loi a pour objet d'interdire le commerce d'attirails ou accessoires destinés à l'utilisation de drogues illicites. Bien que les stupéfiants et certaines drogues soient actuellement proscrits par la loi, on peut se procurer en toute liberté dans certains établissements, notamment les bazars ou «*head shops*», de la documentation qui en présente l'usage sous un jour attrayant et des instruments et trousses qui en facilitent l'utilisation.

Où va aller, croyez-vous, le toxicomane qui arrive en ville et ne sait pas où s'approvisionner en drogue? Il me semble qu'il va aller dans un de ces bazars se renseigner pour savoir où obtenir la drogue dont il a besoin.

Il existe aujourd'hui au Canada un nombre effarant de toxicomanes. En Alberta, la province que vous représentez, monsieur le Président, le nombre des seuls héroïnomanes dépasse les 2 000. Ils sont plus de 2 000 dans la région métropolitaine de Toronto. Ils gaspillent leurs vies. Ce sont des gens dont le Canada a besoin et je serais peiné de voir d'autres jeunes qu'on incite à consommer ou surconsommer de la drogue à cause de ces bazars. Je prie instamment tous les députés de la Chambre de s'associer à moi en votant de manière à abolir la vente d'accessoires destinés à la consommation de drogues et à réduire ainsi la toxicomanie au Canada.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, le projet de loi C-264, présenté par mon honorable collègue de Mississauga-Nord (M. Horner) traite d'un sujet important et délicat. Ce projet de loi a pour objet d'interdire le commerce de l'attirail relié à la consommation de drogues illicites. Bien que la possession, l'usage et le trafic des stupéfiants et des drogues contrôlées et à usage restreint soient actuellement proscrits par la loi, on peut se procurer en toute liberté dans certains établissements, notamment les magasins spécialisés ou *head shops*, de la documentation qui représente l'usage des drogues sous un jour attrayant et des instruments et des trousses qui en facilitent l'utilisation. Je me propose de parler pendant quelques instants du problème de l'abus des drogues au Canada ainsi que du problème que pose la vente des accessoires relatifs aux drogues. J'aimerais tout d'abord féliciter M. le député de l'intérêt qu'il porte à cette question. Tous ici comprennent certainement jusqu'à quel point le problème de l'abus des drogues est important au Canada.

Je ne suis pas sans avoir d'opinion sur le sujet de l'abus des drogues au Canada. Au contraire, à l'instar de mes concitoyens canadiens, les événements récents, tels que l'annonce par le gouvernement de la stratégie nationale des drogues, m'ont amenée à réfléchir sur la question générale de l'abus des drogues.

Nous savons que le problème de l'abus des drogues au Canada est un problème complexe et de vieille date; il englobe l'usage des drogues illégales aussi bien que la consommation immodérée d'alcool et de médicaments de prescriptions. Les coûts sociaux de l'abus des drogues sur les individus sont considérables. Les effets nuisibles de l'abus des drogues sur les individus, les familles et les communautés, accidents de la route et autres blessures et décès accidentels, et menaces à la sécurité sur les lieux de travail.

Monsieur le Président, j'ajouterais même que, dans l'année qui vient de s'écouler, les crimes les plus monstrueux, les plus effroyables ont été commis après usage de drogues.

En ce qui concerne l'usage des drogues illégales, nous savons qu'un nombre considérable de Canadiens utilisent ces drogues socialement. Cet usage a pris des proportions telles, particulièrement chez les jeunes qui ont l'âge de fréquenter les écoles secondaires et les collèges, que l'on peut dire que l'usage de ces drogues, plus particulièrement le cannabis, fait presque partie des usages sociaux.

Le nombre des usagers a grandi malgré plus de deux décennies marquées par des peines sévères, une application rigoureuse de la loi et des pouvoirs policiers exceptionnels. C'est ce qui a amené bien des gens à conclure que les lois actuelles n'ont pas réussi à décourager l'usage des drogues. Le régime juridique actuel, tel qu'établi par la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues, interdit l'usage, la distribution et la production des stupéfiants, de drogues contrôlées et de drogues à usage restreint.

Toutes les infractions créées par ces lois sont des actes criminels ou des infractions mixtes, c'est-à-dire, des infractions pouvant être poursuivies soit par acte d'accusation soit par voie sommaire.

Les peines sont très graves et comprennent un emprisonnement maximum de sept années pour la possession de stupéfiants, une peine d'emprisonnement à vie pour le trafic et pour la possession aux fins de trafic de stupéfiants et une peine maximum de sept années d'emprisonnement pour la culture de pavot somnifère ou du chanvre indien, c'est-à-dire, le cannabis.

Conscient du problème, le gouvernement fédéral a annoncé au mois de mai de l'année dernière un plan d'action quinquennal contre l'abus des drogues qui représente une somme de 210 millions de dollars. Le plan fédéral apportera de nouvelles ressources aux initiatives dans le domaine de l'information du public, le traitement et la réadaptation, l'application de la Loi et la recherche au niveau international, national, provincial et communautaire.

Les efforts de la police et des agences gouvernementales fédérales et provinciales n'ont pas été inutiles. On observe un changement dans les tendances d'usage de drogues illégales. Par exemple, les jeunes semblent utiliser de moins en moins les drogues illicites. Une étude effectuée récemment par la Fondation de la recherche sur la toxicomanie de l'Ontario s'est penchée sur la question de l'usage d'alcool et d'autres drogues chez les adolescents de l'Ontario en 1987 et les tendances observées en ce domaine depuis 1977. L'étude se pencha sur les habitudes de consommation de 4,267 étudiants de 7ième, 9ième, 11ième et 13ième année. Les chercheurs ont relevé une baisse de consommation de 1985 à 1987, ce qui confirme la tendance amorcée en 1979.

Les modifications au Code criminel, que propose mon honorable collègue de Mississauga-Nord (M. Horner), sont bien intentionnées. Par contre, ce projet de loi anti-accessoires de drogues est fort imprécis. On réfère aux accessoires de façon générale mais sans les décrire et sans en donner une liste exhaustive. Une telle imprécision ne causerait que des problèmes sérieux pour les policiers chargés de mettre en oeuvre les modifications proposées. Je reconnais que la bataille n'est pas gagnée pour le seul motif que les tendances de consommation semblent être à la baisse. Nous devons rester vigilants face au problème de l'abus des drogues et continuer la lutte aux stupéfiants en conformité avec les lignes directrices du plan d'action fédéral contre l'abus des drogues. A cet égard, monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a annoncé l'étude de toute la question des accessoires reliés à la consommation de stupéfiants. Les conclusions de cette étude devraient d'ailleurs être connues plus tard cette année. C'est pourquoi je suis d'avis que l'étude du projet de loi présenté par mon honorable collègue devrait être suspendue en attendant les conclusions de l'examen du ministre de la Justice.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Mississauga-Nord (M. Horner) d'avoir présenté ce projet de loi. Nous savons tous, tant par son discours que par l'intérêt qu'il a déjà manifesté pour cette question, qu'il le présente avec le plus grand sérieux. Le député peut parler avec une certaine autorité. Il représente l'une des plus grandes circonscriptions urbaines du pays et je suis convaincu qu'il a rencontré bien des gens qui vivaient ce problème qui caractérise surtout nos régions urbaines. Le député parle également avec autorité à titre d'ancien membre de la police. En effet, il a fait carrière dans la Gendarmerie royale.

Comte tenu de tout cela, il nous faut aborder ce projet de loi avec le plus grand sérieux. Ce n'est pas une question sans importance comme certaines personnes peuvent le penser. A un moment ou à un autre, on a tous l'occasion de rencontrer les problèmes qu'entraîne l'usage de stupéfiants dans notre société. On le considère souvent comme un problème particulier aux adolescents, mais ce n'est pas le cas parce que ce ne sont pas seulement les adolescents qui se droguent aujourd'hui mais des personnes qui n'ont pas encore atteint l'adolescence.

Comme l'a fait remarquer le député de Mississauga-Nord, bien que les bazars ne vendent pas de drogues, ils donnent manifestement l'impression que c'est ce à quoi va servir tout ces accessoires. Comme il l'a ajouté, bien qu'ils ne vendent pas de drogues, si on voulait savoir où en trouver, j'en suis sûr, ils seraient les mieux placés pour vous l'indiquer. Je ne prétends pas que tous les bazars rendent ce service, mais ils vendent des accessoires qui seront utilisés dans la vente et l'apologie des stupéfiants.

Le député de Mississauga-Nord a proposé ce projet de loi visant à modifier le Code criminel. Ce projet de loi a pour objet d'interdire le commerce d'accessoires destinés à l'usage de drogues illicites. Comme nous le savons tous, bien que les stupéfiants et certaines drogues soient interdites, on peut actuellement se procurer en toute liberté dans ce qu'on appelle des bazars dans nombre de nos grands centres urbains des livres et autre documentation qui en présentent l'usage sous un

jour attrayant ainsi que des instruments et un matériel qui en facilitent l'utilisation.

Ce projet de loi a été proposé à point nommé. Comme vous le savez, la question de l'usage des stupéfiants est très grave et le gouvernement a récemment pris de nombreuses mesures à ce propos. Vous vous rappelez peut-être qu'il n'y a pas longtemps le gouvernement a annoncé sa stratégie nationale contre les stupéfiants où il indiquait son intention très réelle de régler le problème de l'usage de la drogue dans notre pays. La question des accessoires destinés à l'usage de drogues a un rapport étroit avec tout le problème de l'usage des stupéfiants.

Un grand nombre d'entre nous savent que plusieurs États américains ont adopté des lois visant à interdire la vente de tels accessoires. Par conséquent, je voudrais parler pendant quelques minutes de certaines des mesures prises par l'administration américaine.

Les accessoires destinés à l'usage de drogues comprennent des pipes, des pipes à eau, du papier cigarette, des trombones, des glaces, des lames de rasoir et une foule de gadgets qui facilitent la préparation, l'entreposage et la consommation de substances dont l'usage est contrôlé. Ces articles ont d'abord été vendus dans des boutiques et des magasins de disques relativement à petite échelle au milieu des années 60. A mesure que leur popularité croissait, le nombre de magasins qui les vendaient augmentait en conséquence. On a commencé à ouvrir des magasins qui ne vendaient rien d'autre. Ce sont ces magasins qu'on est venu à appeler des bazars. Il y en avait plusieurs milliers aux États-Unis au début des années 70.

A mesure que croissait l'industrie de ces accessoires, des parents concernés, les chefs de file des Églises et des fonctionnaires du gouvernement ont commencé à s'y opposer. Au début, la résistance était timide et peu organisée. Tant qu'il s'est agi de petites boutiques plutôt cachées, elles n'ont guère attiré l'attention, mais dans les années 70, les bazars ont fait leur apparition dans les centres commerciaux de banlieue et les quartiers respectables.

Le premier groupe qui a organisé la lutte contre le commerce des attirails et accessoires servant aux toxicomanes a vu le jour en Géorgie, en 1977, sous le nom de Familles Dekalb en action. Ce groupe a fait valoir que tout ce commerce était en contradiction avec la politique gouvernementale sur le contrôle des drogues et que l'existence des bazars donnait aux jeunes l'impression que l'usage des drogues était socialement acceptable. Des groupes semblables formés dans d'autres régions du pays ont réclamé des autorités locales des règlements interdisant la vente d'attirails et accessoires pour toxicomanes.

Entre 1977 et 1979, de nombreuses municipalités et trois États ont adopté des lois interdisant la possession et la distribution de panoplies pour toxicomanes. Comme il fallait s'y attendre, ces premières mesures ont été déclarées anticonstitutionnelles. En mai 1979, la Maison blanche a demandé à la *Drug Enforcement Agency*, l'organe de lutte antidrogue du département de la Justice, de chercher un moyen constitutionnellement acceptable de contrôler ces attirails ou accessoires.

La DEA a répondu à la requête de la Maison blanche en lui soumettant un modèle de loi sur ces articles. Le comité spécial de la Chambre sur le contrôle et l'abus des narcotiques et drogues a tenu des audiences en novembre 1979 pour étudier l'avant-projet de loi. Le comité a conclu de son étude que le commerce d'attirails et accessoires encourageait l'usage libre et nocif de drogues et qu'il fallait faire adopter l'avant-projet de loi pour faire disparaître ce commerce.

On a toutefois fait remarquer que les autorités des États et les autorités locales étaient mieux placées pour traiter de ce problème. Parce que de nombreuses mesures des localités et des États avaient été déclarées anticonstitutionnelles, la DEA leur a soumis un modèle de loi antidrogue qu'ils pouvaient adopter.

J'aimerais parcourir certaines des principales dispositions de la loi type américaine. Tout d'abord, elle donne une définition générale du matériel destiné à l'utilisation des drogues, avec description des types les plus courants de matériel. Elle expose les éléments que les tribunaux ou autres organes doivent prendre en compte pour dire si tel objet correspond à cette définition. Elle érige en délit la fabrication, la publicité, la livraison ou l'usage de ce matériel. Elle érige en délit spécial la livraison de ce genre de matériel à des mineurs, c'est-à-dire à des personnes de moins de 18 ans.

La loi dit clairement ce qui est défendu au titre de la fabrication, de la publicité, de la livraison ou de l'usage de ce matériel, en précisant quelle motivation criminelle doit présider à cette activité. Elle prévoit également la saisie et la confiscation de ce matériel.

Par ailleurs, les gouvernements locaux américains sont eux aussi passés à l'action en adoptant des règlements de zonage et d'attribution de licences qui interdisent la vente aux mineurs de matériel servant à l'usage des drogues, qui limitent la publicité et l'exposition de ce matériel et qui précisent les endroits où les bazars peuvent être implantées. Ces règlements sont semblables à ceux qui concernent les magasins de pornographie et les cinémas pour adultes.

Je vais donner quelques exemples d'exercice municipal de ce pouvoir. Un arrêté de Philadelphie exige l'autorisation de la commission de zonage pour ouvrir un bazar à moins de 1 000 pieds d'une école, d'une église ou d'une bibliothèque. Au Massachusetts, il y a un arrêté qui exige que les magasins existants qui veulent vendre du matériel pour drogues soient titulaires d'une licence et qui empêche la vente de ce matériel dans de nouveaux magasins. En Illinois, il y a un arrêté qui interdit de vendre ou d'exposer ce genre de matériel dans les locaux proches—c'est-à-dire distants de 1 500 pieds—des écoles publiques ou privées, des garderies, des pouponnières, des églises, des synagogues ou des lieux de culte, des parcs, cette interdiction vaut aussi pour les demandeurs de permis de vente d'alcool.

Par ailleurs, les municipalités de Floride et du New Jersey ont adopté au sujet du matériel pour usage des drogues des arrêtés qui comportent l'interdiction de pratiquer la promotion ou la publicité de ce matériel. Étant donné le mouvement général qui s'est esquissé au niveau des pouvoirs locaux aux États-Unis, il est encourageant de constater que la Cour suprême du Canada a jugé constitutionnelle une disposition provinciale qui impose comme condition de délivrance d'un permis de vente d'alcool l'interdiction des spectacles de danse nue. Ce jugement semble confirmer les mesures prises par les pouvoirs locaux pour réglementer les activités illicites en évitant de tomber dans l'inconstitutionnalité.

J'espère que les municipalités du Canada se sont penchées sur cette décision pour mesurer la latitude dont elles disposent pour s'attaquer au problème des marchands de matériel pour usage des drogues. Je suis persuadé que le groupe d'étude qui est crée par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) envisagera également ce nouvel aspect.

• (1730)

Au moment où étaient préparées les mesures législatives américaines, l'industrie qui s'occupait de la fabrication et de la distribution des produits dits neutres, susceptibles d'être ajoutés aux médicaments contrôlés pour l'ingestion ou le stockage, adopta une attitude responsable d'autoréglementation. Les directives suggérées pour l'industrie des accessoires disaient que les produits utilisés pour fumer et les autres articles ne pouvaient pas faire l'objet de publicité ou de commercialisation montrant l'utilisation illégale possible de ces produits, des substances ou des drogues illégales, ou prétendant que le produit augmente la force ou l'efficacité des drogues ou substances illégales.

Les détaillants d'articles pour fumer ou autres produits devraient placer des affiches indiquant que les produits pour fumer ne sont pas vendus aux mineurs, exiger une pièce d'identité des clients ne paraissant pas majeurs, indiquer à son personnel que les demandes de produits illégaux comme les pipes à marijuana, le papier à cigarettes de marijuana, les cuillers à cocaïne devraient être courtoisement déclinées et que l'on devrait à la place indiquer qu'il y a des pipes et du papier à cigarettes, ainsi que d'autres articles.

Voilà un bref aperçu de l'expérience de nos voisins du sud. Il est clair que la voie vers une réponse législative au problème des accessoires pour la drogue est loin d'être droite. Vu la fréquence à laquelle la jurisprudence américaine est acceptée par les tribunaux canadiens, il semble logique de voir ce qu'ont été les initiatives et les réponses juridiques chez nos voisins.

Je voudrais féliciter le député de Mississauga-Nord d'avoir porté cela à l'attention de la Chambre. J'espère que le gouvernement prendra son initiative au sérieux. Nous savons tous qu'il y a un problème et je rappelle que ces bazars n'existent que pour une seule raison. Nous savons pourquoi et, en ce qui me concerne, il est temps que le gouvernement envisage sérieusement le projet de loi du député et, même s'il ne l'accepte pas, qu'il fasse quelque chose dans ce domaine.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, c'est en effet au travail d'un député consciencieux qu'on doit la présentation de ce projet de loi d'initiative parlementaire traitant des accessoires destinés à l'utilisation de drogues illicites. Je voudrais le féliciter de sa prévoyance.

Je suis heureux d'avoir la chance d'appuyer le député de Mississauga-Nord (M. Horner), qui a proposé cet amendement au Code criminel. Le projet de loi a pour objet d'interdire la vente d'accessoires destinés à l'utilisation de drogues.

A l'heure actuelle, aucun article du Code criminel, de la Loi des aliments et drogues ou de la Loi sur les stupéfiants n'interdit la vente de tels accessoires, bien que la vente, la possession et l'utilisation de drogues illicites soient clairement interdites.

Cela mène évidemment à une contradiction apparente dans l'approche du gouvernement fédéral au problème de la drogue. D'une part, les drogues illicites sont rigoureusement contrôlées par la loi et, d'autre part, les accessoires utilisés pour consommer ou ingérer ces drogues peuvent être vendus sans contrainte dans n'importe quel magasin au Canada. Cette situation me fait peur et je comprends donc très bien les motifs qui ont poussé mon collègue à présenter ce projet de loi.

Je voudrais pendant quelques instants vous entretenir du problème des accessoires destinés à l'utilisation de drogues et du problème de la drogue en général.

Depuis 50 ans, la pression exercée par le public pour que soit réprimé l'abus des drogues subit des hauts et des bas. Dans les années 60 et 70, l'utilisation de la marijuana semblait plus ou moins acceptée dans certains milieux. Plus tard, la cocaïne est devenue à la mode comme jamais auparavant, là encore dans certains milieux. Alors que persistaient la crainte et la haine de l'héroïne, les attitudes étaient encore assez permissives pour que la distribution contrôlée d'opiats synthétiques tels que la méthadone à des intoxiqués reconnus soit devenue acceptable.

Les «bazars», qui offrent des accessoires fascinants et attrayants pour l'entreposage, la préparation et l'ingestion de drogues, sont devenus des symboles de l'acceptation apparente de l'utilisation des drogues. Et voilà où se trouve le danger.

Ainsi, l'industrie des accessoires destinés à l'utilisation de drogues est une conséquence commerciale du phénomène de l'expansion de l'utilisation des drogues supposément récréatives aux États-Unis et au Canada au cours des 25 dernières années. En réalité, les origines de l'industrie remontent au mouvement de la contre-culture aux États-Unis au milieu des années 60, époque dont la plupart des députés se souviendront. Son développement suit l'émergence des «styles de vie alternatifs», qui se reflétaient dans le credo élaboré par le «guru» des années 60, le Dr Thimothy Leary, qui a encouragé les jeunes de l'Amérique du Nord à «synchroniser», à «se brancher» et à «couper les amarres». Je me demande combien de vies ont été détruites par cette simple philosophie malavisée.

Une bonne partie de cette attitude contestataire émanait de la défaveur dans laquelle était tombé l'engagement des États-Unis dans le conflit vietnamien. Ceux qui sont en âge de se rappeler n'ont pas oublié l'effet d'entraînement de ce conflit au Canada. Je m'en souviens fort bien parce qu'il s'est surtout fait sentir dans Kootenay-Ouest. On pense également à l'occupation et à la mise à sac du centre de calcul de l'Université Sir George Williams, à Montréal, en 1969. L'Amérique du Nord était en proie à un grand malaise. La confusion régnait au sein d'une société laissée à elle-même.

La consommation largement répandue de marijuana, de cocaïne et de drogues diverses a provoqué d'énormes problèmes de santé, ainsi que d'ordre social et juridique. Alors que d'aucuns proclament le danger de toute utilisation non médicale des drogues, d'autres préconisent la légalisation et la disponibilité de tous ces produits. Pour ma part, je suis certainement contre l'usage de ces drogues dangereuses.

Certains groupes de pression font activement campagne pour la libéralisation de la marijuana. Dans quelques États américains, on a remplacé par des amendes les sanctions criminelles imposées pour la possession de petites quantités de marijuana. Des études sérieuses ont montré que la consommation de marijuana est peut-être plus nocive qu'on ne le croyait il y a

10 ou 20 ans. Dans ma circonscription, pourtant, la culture de cette plante dont la variété s'appelle «*Kootenay Green*» continue à être très lucrative.

Nous avons vu, parmi les répercussions les plus évidentes de la révolution des drogues, l'émergence d'une industrie multimillionnaire occupée à fournir le matériel nécessaire à la culture des drogues illicites, à leur transformation, leur entreposage, leur dissimulation et leur utilisation, et destinée à profiter de la demande. Les fabricants, situés pour la plupart aux États-Unis, et les détaillants de ces fournitures associées à l'usage de drogues qu'on dit pour le plaisir sont de nouveaux entrepreneurs conscients, heureusement, du caractère précaire de leur prospérité et qui capitalisent, malheureusement, sur leurs liens avec le monde interlope du commerce illicite des drogues.

Le mot «accessoire» n'est pas précis. Même dans le domaine de la drogue, le mot peut se reporter au matériel utilisé pour l'admistration licite ou illicite de substances licites ou illicites. Par exemple, les seringues hypodermiques peuvent être utilisées pour injecter des médicaments approuvés de même que des substances illicites comme l'héroïne. La pince crocodile a un emploi légitime en électronique et dans les passe-temps et elle est parfaitement adaptée pour servir de pince à joint pour fumer de la marijuana. Une cuillère utilisée dans la cuisine devient un accessoire pour priser de la cocaïne ou faire dissoudre de l'héroïne. Il est donc fort difficile de définir avec précision quels sont les accessoires utilisés par les narcomanes.

L'industrie qui fabrique, distribue et vend des accessoires pour la drogue s'est bornée à créer un nombre énorme et varié de produits reliés principalement aux deux drogues les plus fréquement consommées, soit la marijuana et la cocaïne. On manifeste un intérêt moindre à l'endroit du matériel qui sert à cultiver des champignons psychédéliques, de l'opium ainsi que des herbes, des épices et des infusions de diverses sortes. En général, les fabricants de ces accessoires ne s'occupent pas de vendre, de mettre en étalage, de publiciser ou de rendre attrayants les instruments qui servent à fabriquer, à entreposer ou à administrer ce qu'on appelle les drogues dures. Il s'agit notamment des seringues, des «cuiseurs», des aiguilles, de l'instrument qui sert à faire ressortir les veines et à faciliter ainsi les injections, des substances pulvérisées pour diluer les narcotiques, du matériel pour stériliser et le reste. Toutefois, des plaintes ont été formulées au sujet de certains produits, notamment les trousses pour extraire la base utilisées dans la consommation de la cocaïne, qui révèle que ces entreprises sont disposées à se lancer dans le domaine des drogues dures.

● (1740)

De toute façon, nous devons songer aux mesures qu'il faut prendre concernant l'usage d'accessoires associés à l'usage de drogues illicites. Personne n'a encore signalé jusqu'ici dans le présent débat qu'un groupe de narcomanes emploie souvent la même aiguille ou la même seringue pour injecter ces drogues. C'est de cette façon que se transmet ce virus mortel, le SIDA comme on l'appelle couramment. Aussi, à part l'usage de drogues, ces attirails ou ces accessoires présentent un terrible risque dans certains milieux puisqu'ils peuvent servir à propager davantage le SIDA.

La loi sur l'utilisation d'accessoires destinés à la consommation de drogues, qu'a mise au point le ministère américain de la Justice, le *Drug Paraphernalia Model Act*, une mesure de portée générale, a été maintes fois contestée devant les tribunaux. Ces contestations judiciaires se fondaient sur un raisonnement fort simple. La description ou la définition d'«accessoires» est très vague et très imprécise, et elle contrevient pour cette raison au quatorzième amendement de la Constitution américaine qui prévoit une procédure judiciaire sans ambiguïté. Cette difficulté est fort bien exposée dans le jugement que la Cour d'Appel, septième district, a rendu aux États-Unis en 1982:

> Les rédacteurs des ordonnances judiciaires sur les accessoires destinés à l'utilisation de drogues se sont toujours heurtés au même problème: comment faire pour combattre le trafic d'articles sans en proscrire l'usage à des fins inoffensives. Les miroirs, les cuillères, les pipes et les papiers à cigarettes ont de multiples utilisations. Une loi parfaitement explicite ne portera que sur certains accessoires, les plus évidents, alors qu'une mesure de portée générale risque d'être beaucoup trop vague.

La Cour Suprême des États-Unis a confirmé la constitutionnalité de la définition générale des accessoires destinés à l'utilisation des drogues, une définition qui fait partie de tout un train de réglements régissant l'enregistrement des ventes de ces accessoires, mais elle n'a pas statué sur les dispositions de la loi, le Drug Paraphernalia Model Act, dont l'objet est d'interdire et de criminaliser le commerce des accessoires en question. J'espère que la politique sur le traffic des stupéfiants, qu'a annoncée notre gouvernement en mai l'an dernier, résoudra ce dilemme. Elle constitue une offensive sur plusieurs fronts pour combattre ce fléau partout au Canada. Comme tout le monde peut le constater, on a établi et financé de nouvelles façons d'aborder le problème au moyen de campagnes d'information, menées notamment dans les médias. En outre, j'ai bon espoir que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) jette davantage de lumière sur la question en s'attaquant comme il le fait à l'heure actuelle à l'utilisation spécifique d'articles pour toxicomanes.

La disponibilité de l'attirail des toxicomanes est une question qui intéresse tous les citoyens canadiens. Elle intéresse notre gouvernement et je crois que celui-ci va la régler de façon responsable à la satisfaction des citoyens canadiens responsables.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, d'abord, je voudrais féliciter l'auteur de ce projet de loi. On peut dire, je crois, que la plupart des Canadiens partagent sa préoccupation au sujet de l'abus des drogues au Canada.

Je tiens seulement à signaler que le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a publié tout récemment un rapport intitulé *Boisson, pilules et drogue* qui porte sur l'affaire dont nous sommes saisis ici aujourd'hui. Compte tenu de ce qui a été dit au sujet de ce projet de loi, je crois important de mentionner le rapport, car bien des choses qui sont dites reflètent une image stéréotypée de la toxicomanie. Dans les exposés oraux et écrits qu'ils ont présentés au comité permanent, les témoins se sont dit très inquiets de l'ampleur et de l'importance de la consommation de boissons alcooliques qui, comme l'ont démontré ces témoignages, constituent la drogue dont on abuse le plus largement au Canada, soit dans une proportion pouvant atteindre quelque 95 p. 100. On ne cerne peut-être pas très bien le problème ici. En fait, on semble refuser de

voir les vrais problèmes et ces problèmes, outre la consommation de boissons alcooliques, comprennent la vente libre de drogues légales dont on abuse beaucoup plus que de la marijuana ou de la cocaïne.

Je signale que nous avons formulé de très nombreuses recommandations dans notre rapport qui, soit dit en passant, a été approuvé à l'unanimité par les représentants de tous les partis, sans la moindre dissidence. On aurait espéré, pour certaines des recommandations, qu'elles fassent l'objet d'un projet de loi d'initiative privée. Toutefois, si l'on veut traiter de la question des accessoires pour l'utilisation des drogues illicites, on devrait prendre note de la recommandation et des observations faites dans le rapport à ce sujet. Ce n'est pas une tâche facile que d'élaborer une loi visant à interdire la vente des accessoires pour l'utilisation des drogues illicites, car, dans la plupart des cas, ces accessoires ont également des utilisations légitimes n'ayant rien à voir avec les drogues illicites. Nous avons donc recommandé que, au lieu de chercher à rendre illégaux des objets ordinaires utilisés pour consommer des drogues, on légifère plutôt sur la question des bazars.

Le comité permanent a recommandé que le ministre de la Justice, en concertation avec ses homologues provinciaux, mette au point une loi visant à fermer les boutiques de ce genre, soit les établissements commerciaux dont la principale activité consiste à vendre des instruments et des accessoires destinés à la consommation de drogues illicites et à encourager cette consommation. En ce qui concerne le projet de loi C-264, son libellé me paraît plutôt bizarre. La mesure est si mal rédigée que, si elle venait à être adoptée, à mon avis, elle risquerait de ridiculiser le Parlement. Elle vise à rendre illégal comme instrument pour l'utilisation de drogues illicites:

> . . . Tout ce qui est destiné essentiellement ou en l'occurence à la consommation d'une drogue illicite ou à la facilitation de sa consommation;

La documentation en faveur de l'utilisation de drogues illicites serait également interdite. On entend par là tout imprimé décrivant ou montrant la production, la préparation ou la consommation de drogues illicites et destiné essentiellement ou en l'occurrence à la favoriser ou à la présenter sous un jour attrayant. A en juger par le projet de loi, les articles suivants seraient forcément interdits: le papier à cigarette, les lames de rasoir, les pipes, les narguilés ou autres instruments du genre, les seringues hypodermiques, les pinces électriques, les épingles à cheveu, les fume-cigarettes, les tuyaux de verre ou de caoutchouc, les machines à cigarettes, les mortiers et les pilons et, d'après ce que certains me disent, même les billets de vingt dollars, tout neufs, bien sûr.

Voyons également l'histoire de la littérature en ce qui a trait à la consommation de la drogue. D'après les dispositions du projet de loi, il faudrait interdire les oeuvres suivantes: *A rebours*, de Joris-Karl Huysmans; *Kubla Khan, A Vision in a Dream*, de Samuel Taylor Coleridge; *Ulalume*, d'Edgar Allen Poe; *Les aventures de Sherlock Holmes*, de sir Arthur Conan Doyle; *Alice au pays des merveilles*, de Louis Carroll, *Le tropique du Capricorne*, de Henry Miller; *Le festin nu*, de William S. Burroughs; *Sur la route*, de Jack Kerouac; *Howl and Other Poems*, d'Allen Ginsberg; *Moins qu'un chien*, de Charles Mingus; et *The Collected Works of Billy the Kid*, de Michael Ondaatje, gagnant en 1971 du Prix du Gouverneur général pour la poésie.

• (1750)

Le texte du projet de loi est du travail bâclé. Il ne devrait pas être accepté tel quel. Cela ne veut cependant pas dire que nous rejetons l'intention de faire quelque chose pour interdire les boutiques pour narcomanes. Une telle approche n'est peut-être pas sans mérite. Mais cela échappe bien sûr à la compétence du gouvernement fédéral. Cela relève en effet de la compétence des paliers provincial et municipal de gouvernement.

Au lieu d'adopter un tel projet de loi, je recommanderais au ministre de la Justice d'explorer, de concert avec les autres paliers de gouvernement, les moyens de s'attaquer de façon pratique au commerce des accessoires destinés à l'utilisation des drogues, car cela ne peut se faire qu'au moyen d'une mesure législative visant les boutiques pour narcomanes.

Je voudrais lancer un dernier appel. Si nous nous penchons sur l'abus des drogues, prenons conscience du fait que cette question évoque toutes sortes de craintes et de visions d'enfants fumant de la drogue dans les rues, mais que le véritable problème, au Canada, ne réside pas dans l'abus de la marijuana ou de la cocaïne, aussi dangereux ces produits soient-ils, mais bien dans l'abus de l'alcool par trop de gens qui ignorent au juste les dangers qu'il représente, alors qu'il coûte la vie à bien des Canadiens. Si nous voulons vraiment faire avancer les choses, nous devrions alors lire le rapport intitulé *Boisson, pilules et drogue*. Donnons-y suite. Si nous suivons les recommandations contenues dans ce rapport, qui sont basées sur l'expérience des gens versés dans le domaine, nous pourrons peut-être alors réaliser des progrès.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Je tiens tout d'abord à dire que je suis d'accord avec mon collègue, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), qui trouve beaucoup à redire à ce projet de loi. En effet, il peut être étendu au point de ne plus être applicable du tout, comme on l'a vu dans le cas de projets de loi semblables, aux États-Unis. Des objets comme des épingles à cheveux, des épingles de sûreté, des livres et des cendriers, ainsi que bien d'autres produits utilisés de façon tout à fait inoffensive par une personne, peuvent servir à des fins beaucoup moins innocentes dans d'autres cas. Il sera toujours difficile de s'assurer que la question est bien couverte dans un projet de loi, afin que notre droit criminel soit le plus clair possible.

Le libellé du projet de loi pourrait être meilleur, mais je pense que le fond est excellent. Il serait bon que ce projet de loi soit adopté, à l'instar d'autres mesures semblables inscrites au *Feuilleton*. De cette façon, un comité pourrait examiner la question, afin de déterminer s'il est possible de définir avec une certaine précision les classes de produits dont le lien avec l'abus des drogues est si étroit qu'il serait juste de rendre leur vente illégale.

Je voudrais parvenir à ce résultat, car selon moi, l'existence même et le caractère de certaines boutiques pour narcomanes pourraient amener les gens du pays à se faire de fausses idées. Il y a un an environ, le premier ministre (M. Mulroney) a affirmé que l'abus des drogues était devenu épidémique au Canada. C'était peut-être une affirmation exagérée, faite pour la galerie. Cependant, quand on se penche sur la question, il faut être disposé, en tant que société, à prendre toutes les mesures voulues pour décourager l'usage des drogues.

Il est difficile d'expliquer aux jeunes l'existence de boutiques pour narcomanes lorsqu'on tente de leur faire comprendre que l'usage des drogues, dures ou douces, est nuisible et qu'il faut donc éviter d'en consommer. Je tiens à essayer, par le biais du droit criminel, non seulement de dissuader les gens de mal se conduire mais dans une certaine mesure de leur faire savoir en tant que collectivité ce que nous pensons de l'utilisation des drogues.

Nous examinons actuellement le projet de loi C-51 portant sur l'usage du tabac, qui est aussi une drogue nocive. Le tabac n'est pas une drogue qui provoque des sautes d'humeur ou qui a des effets psychédéliques, mais il est nocif et il tue. En examinant ce projet de loi, nous avons également le droit d'examiner l'utilisation des drogues, dures et douces, et de tout l'attirail associé avec leur usage. Je me demande s'il est possible d'atteindre cet objectif. Il appartient à l'auteur du projet de loi, à ceux qui l'approuvent et aux personnes qui viennent témoigner de nous convaincre que nous ne nous embarquerions pas dans une chasse aux sorcières et que nous ne criminaliserions pas l'utilisation de produits inoffensifs. Si l'on pouvait trouver un moyen, il serait souhaitable de cesser d'envoyer un tel signal et de faire le nécessaire pour ne plus tolérer l'utilisation des drogues dures et douces en donnant facilement accès à des produits uniquement associés à leur consommation sous une forme ou sous une autre.

Je voudrais rappeler à la Chambre, et c'est peut-être déjà fait, qu'un comité parlementaire a examiné la question de l'usage abusif de drogues. Il a fait un rapport unanime dans lequel il préconisait notamment d'adopter des mesures législatives comme celle-ci. Il s'agissait d'une recommandation très générale et je n'aime pas les modifications générales au Code criminel. Je veux des modifications précises. Mon objectif consiste toutefois à donner aux jeunes une meilleure mise en garde à propos de l'utilisation des drogues.

En guise de conclusion, je dirai que l'on pourrait toujours me rétorquer que ce n'est pas en rendant ces produits illégaux que l'on mettra un terme à leur utilisation ni que l'on arrivera à compliquer la tâche de ceux qui veulent se procurer des drogues ou produits connexes. On ne peut pas réduire l'usage du tabac dans la société juste en interdisant les cendriers ou les allumettes. Aucune personne raisonnable de proposerait une telle solution. Dans ce cas-ci, on envoie toutefois un signal à un moment où les jeunes décident s'ils veulent essayer ces produits avant d'y être asservis. Je voudrais qu'avant que la consommation de drogues ne devienne une expérience à faire pour eux et leurs amis, je voudrais qu'ils sachent bien que nous sommes contre, collectivement.

Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Je parle seulement en mon nom propre. Cependant, je sais qu'un grand nombre de mes collègues du parti libéral partagent mon inquiétude. Nous aimerions que le projet de loi soit étudié de façon plus approfondie afin qu'on puisse trouver une bonne formule descriptive pour classer les produits qui pourraient être proscrits, comme nous essayons de le faire pour le tabac.

Pourrions-nous déclarer qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Consent-on à l'unanimité à déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): La prochaine fois que ce projet de loi sera débattu, le député de La Prairie (M. Jourdenais) aura la parole.

L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'affaire retombe au bas de la liste de priorité.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA COOPÉRATION DANS L'ARCTIQUE—LES PROPOSITIONS AVANCÉES PAR LE CHEF DE L'UNION SOVIÉTIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est le 1er octobre dernier que Mikhail Gorbatchev, le numéro un soviétique, a prononcé un discours très important dans le nord-ouest de l'Union soviétique, dans la péninsule de Kola, à Mourmansk, ville que connaissent bien certains Canadiens. Il est évident que ce discours a demandé beaucoup de réflexion et de préparation. Il contenait un certain nombre d'idées nouvelles.

M. Gorbatchev a essayé à cette occasion de regarder le monde du point de vue polaire plutôt que du point de vue habituel. Son discours comptait six points principaux.

• (1800)

Les deux premiers portaient sur des questions reliées à la défense et ils étaient truffés des clichés habituels. Il est évident que les gens du bloc soviétique ne font pas plus confiance au bloc de l'Ouest que nous ne leur faisons confiance nous-mêmes. Nous voudrions tous les deux travailler au désarmement et à l'apaisement des tensions, mais nous voulons en même temps maintenir nos défenses au même niveau. Il a fait allusion dans son discours à une zone septentrionale dénucléarisée. Il sait bien que cela ne pourrait pas se faire en un instant et il a suggéré des moyens d'y arriver en quelques années ou du moins d'entreprendre des discussions. Il est un peu paradoxal que cette proposition vienne de la péninsule de Kola, l'une des régions les plus lourdement armées du monde. Ses idées auraient peut-être un peu plus de poids si l'Union soviétique cessait d'envoyer ses bombardiers au-dessus de ma circonscription.

Dans le domaine de la défense, M. Gorbatchev a proposé certaines restrictions sur l'activité navale dans quelques zones septentrionales données, ou au moins, l'adoption de mesures ayant le même effet, comme des accords prévoyant la notification à l'avance de manoeuvres navales et la possibilité d'y déléguer des observateurs.

Mais je tiens tout particulièrement à aborder les quatre autres propositions qui n'ont pas trait, elles, au domaine militaire. L'une d'elles porte sur la coopération dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles du Nord—surtout le pétrole, le gaz et les minerais. M. Gorbatchev a mentionné la

possibilité de projets conjoints dans le nord de l'Union soviétique. Il a proposé la création d'un conseil scientifique conjoint sur l'Arctique. Logiquement, l'Union soviétique, le Canada, les États-Unis, la Finlande, la Suède et la Norvège, sans oublier, bien sûr, le Danemark et le Groënland, seraient membres de ce conseil.

Il a parlé de discussions en sciences sociales et en sciences physiques. Traditionnellement, la coopération scientifique avec l'Union soviétique se limite aux sciences physiques et au génie. Les Soviétiques ont toujours été peu réceptifs à l'idée de discuter de sciences sociales, d'histoire, d'ethnologie et de disciplines semblables parce que dans ces domaines, ils ont leurs propres vues. Il semble qu'ils ne tiennent pas à ce que ces vues soient contaminées par certaines idées répandues en Occident. Il est tout à fait nouveau que l'on parle de coopération, surtout dans le domaine des sciences sociales.

Il a également été question de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement—protection de l'eau, des mers et de l'air—ce qui revêt une grande importance dans le Nord. Apparemment, beaucoup de contaminants aboutissent dans les régions septentrionales.

Il a proposé d'étendre à cette région le système qui existe dans la mer Baltique où il existe une commission composée des sept États limitrophes qui collaborent en vue de réduire la pollution dans cette mer.

Il a proposé de ménager des itinéraires maritimes septentrionaux grâce à des brise-glace et ainsi de suite. Il a proposé d'ouvrir le passage du nord-est le long de la côte nord de l'Union soviétique, ce qui rejoint notre idée de faire de même avec le passage du Nord-Ouest un jour ou l'autre. Le 11 janvier, nous avons conclu une entente avec les États-Unis d'Amérique en vue de collaborer à la question de la navigation arctique. Ces propositions importantes ont été faites à Mourmansk. Je sais, pour m'être rendu en Union soviétique avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) il y a quelques années, qu'il existe des ententes concernant des échanges scientifiques et culturels. Il s'agit d'ententes satisfaisantes qui donnent d'assez bons résultats. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas les améliorer, en étendre la portée et inviter davantage de pays à y participer, notamment les pays nordiques, la Scandinavie, les États-Unis et ainsi de suite.

• (1805)

Le personnel de l'ambassade soviétique à Ottawa a entrepris un certain nombre de démarches à la suite de ce discours. Peu de temps après, j'ai eu la chance de m'entretenir avec le ministre-conseil de l'Union soviétique, M. Alexei Makarov, qui a insisté sur l'importance de ce discours. Je pense que le gouvernement du Canada devrait donner, dans un avenir proche, une réponse officielle à certaines des questions qui ont été soulevées.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les propositions mises de l'avant par le Secrétaire général Gorbatchev dans son discours du 1er octobre 1987 à Mourmansk ont été amplifiées récemment par un discours du premier ministre soviétique Ryzhkov, prononcé le 14 janvier à Oslo. A notre avis, cependant, le premier ministre soviétique n'a ajouté que peu d'éléments nouveaux au discours de M. Gorbatchev.

Comme l'indiquait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), lors de son discours du 9 décembre dernier à la Conférence Norvège-Canada sur les questions circumpolaires, «nous souhaitons», disait-il, «que se développe la coopération pacifique entre les pays du bassin de l'Arctique et nous trouvons donc encourageante la déclaration du Secrétaire général Gorbatchev à Mourmansk le 1er octobre dernier. Nous avons pris note de ses suggestions dans les domaines de la coopération énergétique, scientifique et de l'environnement entre autres.»

Nous sommes heureux d'apprendre que l'Union soviétique s'intéresse à la création d'un Conseil des sciences de l'Arctique, projet auquel oeuvrent le Canada, la Norvège et d'autres pays.

Il ajoutait également: Nous avons tout particulièrement noté son intérêt pour le développement des liens culturels entre les peuples de l'Arctique. Nous espérons que l'Union soviétique acceptera pour la première fois de participer à la prochaine Conférence circumpolaire inuite en 1989 ainsi qu'au camp de jeunesse inuit en 1988, dont le Canada sera l'hôte.

Toutefois, nous avons demandé des précisions sur ce que l'intérêt soviétique signifie dans la pratique. De plus, nous continuerons à poursuivre nos propres objectifs et à défendre nos intérêts dans l'Arctique.

Nos activités militaires dans le Nord sont toutes de nature défensive et le demeureront. Les sous-marins nucléaires que nous acquérons serviront à déceler et à contrer toute activité navale ennemie dans l'Arctique, particulièrement sous les glaces. Cependant, les propos de MM. Gorbatchev et Ryzhkov ne reflètent pas les actes de leur gouvernement. Contrairement au Canada ou des pays nordiques, l'Union soviétique a une concentration énorme de forces militaires et d'armes dans la région arctique, notamment dans la région de la péninsule de Kola où est stationnée une bonne partie de la flotte de sous-marins équipés de missiles stratégiques. La zone nordique dénucléarisée proposée par les Soviétiques n'affecterait pas ces forces. Nous croyons que c'est d'abord la négociation qui offre les meilleures perspectives de réduction, à un niveau acceptable, des armes nucléaires et un meilleur équilibre des forces conventionnelles.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA—LA PRÉSUMÉE OMISSION DE PRODUIRE DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS—ON DEMANDE SI ON AURA LE RAPPORT ANNUEL LUNDI PROCHAIN AU PLUS TARD

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole à propos d'une question que j'ai posée le 9 décembre 1987 au sujet de la mauvaise administration, l'imcompétence et peut-être la corruption du gouvernement concernant la vente de terrains dans la région de l'aéroport de Mirabel. Cela concerne la revente de terrains à d'anciens agriculteurs, d'anciens locataires, aux agriculteurs qui étaient les propriétaires initiaux, et à des spéculateurs immobiliers dont un grand nombre sont des organisateurs et des partisans du parti conservateur comme les événements l'ont montré.

J'ai posé une question difficile non seulement à cause des allégations qui ont été faites, dont certaines font déjà l'objet de procès intentés à cette société, mais parce que la Société immobilière du Canada à Mirabel a omis de produire ses états financiers. D'après le vérificateur général, c'était la seule société d'État qui avait omis de produire ses états financiers au cours de cette période et dans le délai prescrit.

• (1810)

Les Canadiens ont assisté à beaucoup de scandales associés avec le gouvernement. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'actions en justice, d'autres d'enquêtes spéciales. Celui-ci est déjà à l'origine d'un procès civil intenté devant les tribunaux.

Je voudrais rappeler à la Chambre en quoi consiste ce procès civil. Un agriculteur dont les terres avaient été expropriées prétend qu'on lui a offert de les lui rendre à condition qu'il les revende à un organisateur conservateur qui exploitait une carrière. Lorsqu'il a accepté de revendre ses terres en faisant un petit profit qui avait été fixé dans un accord préalable sur lequel on lui a demandé de garder le secret, il a demandé conseil à son député et les médias nous disent que ce dernier lui a dit de garder le silence et de ne pas se plaindre, sinon il n'aurait pas ses terres. Au moment du transfert des terrains, non seulement on lui a donné les 80 hectares dont il avait été exproprié initialement mais aussi 320 hectares, je crois, et c'est ainsi que les choses se sont passées pendant toute la revente scandaleuse de ces terres.

Je veux donner au gouvernement davantage de temps pour s'expliquer que ne le prévoit la période des questions ordinaire. A mon avis, les explications fournies jusqu'à présent par les ministériels ne sont pas acceptables. Ils parlent des irrégularités qu'aurait commises l'ancien gouvernement libéral, dans les ventes ou dans ses actes pour expliquer la façon dont ce projet avait été réalisé. On peut voir que ces justifications sont illogiques.

Il n'y a aucune raison pour que ce qui a été fait avant que le gouvernement actuel n'entre en fonction en matière de transactions immobilières excuse le genre de conduite et de comportement que nous critiquons à la Chambre des communes. Toutefois, les ministériels n'ont même pas pris la peine d'expliquer pourquoi ils considèrent scandaleuse la conduite du gouvernement.

Lorsque nous formions le gouvernement, il faut dire que nous étions plutôt vigilants. Ceux qui forment aujourd'hui le gouvernement étaient dans l'opposition. Durant toute cette période, je ne me souviens pas, malgré tous les efforts déployés pour faire du tort au gouvernement en fonction, pour dénicher des scandales, et pour obliger des ministres à démissionner, qu'on ait réussi à l'époque à exploiter ce genre de situation à notre détriment.

Je soutiens que les justifications et les explications qu'ont invoquées les ministériels . . .

M. Nickerson: Comment pouvez-vous dire ça en gardant votre sérieux?

M. Kaplan: Le député aura l'occasion de répondre, et je suis impatient de savoir comment il va le faire en pardonnant ou en excusant le genre de comportement que nous attaquons de ce côté-ci de la Chambre. Je ne crois pas que les Canadiens soient intéressés à entendre les ministériels défendre leur comportement répréhensible à la société immobilière de Mirabel en lançant des allégations à l'encontre du gouvernement antérieur. Les ministériels ne sont plus des enfants. Ils se doivent, par respect pour la population canadienne, d'appliquer des normes d'éthique à leur propre gouvernement et je voudrais leur donner l'occasion de tenter d'expliquer ou de défendre la conduite répréhensible qui est désormais connue du public.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la question que le député de York-Centre (M. Kaplan) a posée à la Chambre le 9 décembre 1987 contenait deux éléments: d'abord la présentation du rapport annuel, et ensuite le prétendu renvoi des dirigeants de la société. Le député disait que la Société immobilière du Canada avait violé la loi en omettant de produire ses états financiers annuels en juin dernier. Le ministre a expliqué que les discussions avec le vérificateur général étaient sur le point de se terminer et que les renseignements seraient déposés à la première occasion. Le ministre a déposé les états financiers le 14 décembre, immédiatement après réception de la lettre d'accompagnement du vérificateur général. Le rapport annuel complet a été déposé le 18 janvier 1988, lorsque la Chambre est rentrée.

• (1815)

Il est clair qu'on ne peut pas fermer les livres d'une année pendant que les vérificateurs sont là et que l'on ne peut pas terminer les états financiers tant que le rapport du vérificateur n'est pas complet. Il n'est donc pas exact de dire que la société a violé la loi. Il se pourrait que les délais fixés par la Loi sur l'administration financière soient trop rigides et aient besoin d'être revus. Le fait est que le ministre a fourni à la Chambre tous les renseignements et qu'il a rempli toutes ses obligations légales à cet égard dans les plus brefs délais. C'est un fait.

Le député voudra peut-être prendre note que, sous le gouvernement libéral précédent, qui à son avis a si bien administré le pays, les états financiers pour les années se terminant en 1982 et en 1983 n'ont pas été déposés avant le milieu de 1984, ce qui est incroyablement en retard selon les normes d'aujourd'hui. A l'époque, les libéraux ne pensaient pas que les états financiers étaient en retard, parce qu'ils n'avaient pas pris la peine d'établir de telles exigences légales. Il est évident que la conduite de l'opposition dans ce dossier laissait à désirer.

Ce qui est plus important, c'est que le conseil d'administration n'a pas été «renvoyé par le gouvernement» et remplacé l'été dernier, comme l'a allégué le député de York-Centre. Il a été bien établi au cours des dernières semaines que le ministre a, depuis quelques mois, apporté plusieurs améliorations à certaines pratiques administratives de la société. Diverses vérifications et révisions ont permis de cerner de petites insuffisances, mais le bilan de la société est fondamentalement excellent. La société a extrêmement bien réussi depuis 1984 à trouver une solution juste et équitable au terrible legs libéral.

Entre autres mesures, le ministre a nommé trois nouveaux administrateurs en juillet 1987. Il l'a fait parce que le vérificateur général avait signalé que tous les membres du conseil étaient des représentants de la société. Ces nouvelles nominations ont contribué à élargir la représentativité du conseil, qui compte désormais des représentants de la Fonction publique fédérale et du secteur privé. Les nominations ne visaient pas à condamner l'ancienne composition du conseil, mais bien à supprimer toute apparence de conflit d'intérêts.

La direction de la société n'a pas été modifiée en août 1987, comme le proposait le député. Contrairement à ce qui se faisait du temps du gouvernement précédent, qui ne faisait que s'enfoncer toujours davantage dans les problèmes sans jamais réussir à résoudre quoi que ce soit, avec le gouvernement actuel, la société est arrivée à mettre en oeuvre des solutions bien concrètes. Un réel progrès a été accompli et justice a été rendue. Le député semble avoir du mal à le croire, mais ce n'en est pas moins vrai.

LA CONSTRUCTION MARITIME—ON DEMANDE QUAND SERONT CONSTRUITES SIX FRÉGATES / ON DEMANDE QUE LE MINISTRE DES FINANCES RENCONTRE LES REPRÉSENTANTS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le 4 novembre, j'ai posé quelques questions à la Chambre au sujet du secteur de la construction maritime au Canada. J'ai interrogé le ministre au sujet de l'adjudication d'un second contrat pour la construction d'une patrouille de six frégates destinées à la Marine canadienne. J'ai également posé des questions au sujet de la mise en cale sèche des gros navires de pêche, politique adoptée par l'ancien gouvernement libéral et maintenue par l'actuel gouvernement. Les réponses m'ont paru très insatisfaisantes et elles témoignaient de l'incapacité du gouvernement conservateur de mettre au point une politique pour le secteur de la construction navale. Dans les quelques minutes qui me sont imparties ce soir, je voudrais faire valoir l'importance de planifier de manière judicieuse et consertée l'activité du secteur de la construction maritime du Canada, besoin que le gouvernement a si lamentablement négligé de reconnaître, semble-t-il.

Le triste état de cette industrie se passe de longues descriptions. Peu de commandes commerciales, sauf les travaux de radoub. Et beaucoup de chômage dans toutes les localités qui possèdent un chantier naval ou des installations connexes depuis plusieurs années. Comme pendant les derniers jours du gouvernement Trudeau, la seule possibilité, dans le cadre de cette politique statique du gouvernement actuel, ce sont les commandes du gouvernement qui peuvent assurer un peu d'emplois dans certains chantiers navals. Ce qu'il faudrait savoir, c'est combien de chantiers navals pourront exécuter suffisamment de contracts gouvernementaux pour maintenir leurs effectifs au travail et demeurer en activité?

Cela étant, je trouve étonnante la décision du gouvernement, quelques jours avant Noël, d'accorder le contrat de construction des six dernières frégates de patrouille entièrement au chantier naval de Saint-Jean. C'est vraiment une décision incroyable, tout à fait à l'encontre de tous les espoirs suscités au Québec, une trahison, à mon avis, des garanties données aux habitants de cette province. Cela a créé tout le long de la vallée du Saint-Laurent énormément de ressentiment à l'égard du gouvernement conservateur. Le 4 novembre 1987, en réponse au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), à propos justement des contrats de construction des frégates, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Côté) a déclaré:

• (1820)

> . . . on va continuer à se préoccuper non seulement de l'intérêt des Québécois, mais de l'intérêt des Canadiens.

C'est une de ces fameuses déclarations au sujet de ce contrat qui méritent d'être gravées dans la pierre tout le long de la vallée du Saint-Laurent.

Il est particulièrement répugnant pour les Québécois de voir une certaine entreprise, la société Irving à Saint-Jean, obtenir ce très gros contrat au détriment de la société Marine Industries Limited qui appartient au gouvernement provincial et possède des chantiers navals le long du Saint-Laurent.

L'autre point que je voulais aborder avait trait au refus du gouvernement de songer à supprimer l'exemption de paiement d'un droit dont bénéficient les gros navires de pêche. Il serait maintenant justifié de supprimer cette exemption. Le secteur de la pêche se porte bien, et il est possible que la construction de gros navires pour la pêche puisse se faire au Canada dans les chantiers navals de l'Atlantique envers lesquels le gouvernement semble être si bien disposé.

Il est tout simplement incroyable que le ministre des Finances (M. Wilson) ait refusé, ne serait-ce que de rencontrer les représentants de Marine Industries au début de 1987, lorsque se faisait la planification pour le budget qu'il a présenté en février dernier. Cette attitude démontre que le gouvernement est aveugle dans un secteur où l'on pourrait accorder des tâches commerciales aux chantiers canadiens. Le ministre est absent, une fois de plus, ce que je déplore, mais je signale tout de même que c'est un des postes que le gouvernement devrait considérer en établissant le budget pour 1988.

Même si le gouvernement ne l'avoue pas, il pratique dans ce secteur une politique de rationalisation qui entraîne la fermeture de certains chantiers. On l'a bien vu en Ontario où le Admirable Yard, de Collingwood, vieux d'un siècle, a dû être fermé. Il en résulte que la construction navale et le radoub sont entre les mains d'une seule compagnie en Ontario. Je répète que dans sa réponse, le ministre avait parlé de la nécessité d'instaurer une saine concurrence pour favoriser le développement régional. Il ne reste plus de saine concurrence en Ontario.

Cette rationalisation le long du Saint-Laurent est devenue évidente pour la première fois au printemps de 1986, lorsqu'on a rendu publique une lettre dans laquelle on précisait clairement la nécessité d'une rationalisation qui est maintenant menée à terme sous la contrainte que le gouvernement, par son absence de politique, impose à l'industrie. Ainsi, seul le chantier de Lauzon continuera à construire des navires. Celui de Sorel se chargera peut-être de la construction de modules pour navires. En vertu de cette politique, la société Vickers est exclue complètement du secteur maritime. C'est là la conséquence de l'absence de politique de la part du gouvernement.

Reste à savoir si nos chantiers pourront profiter d'autres commandes. Le gouvernement est bien décidé à construire un certain nombre de sous-marins nucléaires, ce qui coûtera fort cher au contribuable. Construira-t-on quand même des patrouilleurs et des dragueurs de mines, ce qui pourrait donner du travail aux employés d'autres chantiers maritimes? Manifestement, il serait bien préférable de prévoir l'achat de sous-marins conventionnels à un moindre coût et d'autres navires, notamment, peut-être, une demi-douzaine de frégates de patrouille.

En conclusion, il faut traiter au grand jour avec l'industrie et consulter la population ainsi que les travailleurs et la direction des entreprises concernées, afin d'établir la politique pouvant permettre de redonner une certaine vitalité au secteur de la construction navale et d'assurer sa prospérité dans les années 1990.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je répondrai avec plaisir aux préoccupations soulevées par mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). La stratégie du gouvernement dans le secteur des chantiers navals est claire et précise. Deux grands objectifs guident notre politique: la rationalisation du secteur et le développement régional. L'octroi du contrat des frégates au chantier naval de Saint-Jean montre que le gouvernement respecte ces objectifs.

• (1825)

Nous sommes tous conscients des considérations qui ont précédé l'annonce faite en décembre dernier. En prenant cette décision, le gouvernement a tenu compte du fait que, en 1983, *Saint John Shipbuilding Limited* avait obtenu le contrat principal découlant de l'appel d'offres réglementaire. Il n'a donc pas eu besoin d'établir un nouveau contrat; il a suffi de modifier le précédent.

Au cours des quatre dernières années, il s'est consacré énormément de temps, d'argent et d'énergie en vue de rénover des installations, d'accroître le savoir-faire et d'améliorer les structures administratives nécessaires à l'exécution des travaux. En période de compressions budgétaires, nous avons voulu éviter les dépenses inutiles et tirer parti de ce qui existait déjà. Il est clair que les notions d'économie, d'efficacité et de compétence ont été prises en considération pour parvenir à une décision.

De même, la conception, la construction et l'intégration des systèmes de commande des armements—un travail qui représente environ 800 millions—seront faites, comme pour les six premières frégates, par Paramax Electronics de Montréal.

L'attribution du contrat des frégates démontre que le gouvernement est résolu à faire en sorte que les marchés de l'État servent au développement économique du Canada dans son ensemble. Ainsi, les sous-contrats qui iront à d'autres sociétés amèneront des avantages industriels à beaucoup d'autres régions. Une partie du contrat sera exécuté par une société de Hamilton, à proximité de ma circonscription. On estime que dans la deuxième phase de ce projet 50 p. 100 des avantages iront à la région atlantique, 24 p. 100 au Québec et 26 p. 100 à l'Ontario et à l'Ouest.

Quand le calcul est effectué pour toute la durée du projet de 12 navires, les chiffres sont légèrement différents: 37 p. 100 pour la région de l'Atlantique, 33 p. 100 pour le Québec et 30 p. 100 pour l'Ontario et l'ouest du Canada. Durant les 9 prochaines années, la construction de six frégates de patrouille correspondra à environ 14 000 années-personne et plus de la moitié de ces emplois seront destinés aux travailleurs de la région de l'Atlantique seulement où les éventuels emplois sont les plus profitables.

Notre gouvernement constate avec satisfaction que la région de l'Atlantique en profitera tant. Nous sommes heureux aussi que tous les Canadiens pourront également en profiter.

En terminant, l'annonce de l'octroi du contrat à la société Saint John Shipbuilding confirme le fait qu'elle est un centre d'excellence pour la construction navale au Canada.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 janvier 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 janvier, de la motion de M. Bouchard:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13*e*) proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5*a*) supprimerait le pouvoir du ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5*b*) et *c*) découlent de l'amendement 5*a*), qui n'est pas acceptable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6*a*) et *b*) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles les vies humaines sont en danger ou dans lesquelles les éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée par force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13*a*) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité des personnes surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord avec les principes sous-tendant les amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2*a*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

95.21 Il n'est pas engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13*b* soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii), la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13*c*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans le cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13*d*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos.

(4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande du ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes, que l'examen, ou partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance. (4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

Et de l'amendement de M. Marchi:

Qu'on modifie le message de la Chambre des communes au Sénat:

a) en supprimant à l'alinéa 1 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat;

b) en supprimant l'alinéa 2;

c) en ajoutant à l'alinéa 9 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat; et

d) en ajoutant après l'amendement nº 3 la phrase suivante:

«Que l'amendement nº 4 du Sénat soit modifié en supprimant ledit amendement, en supprimant la ligne 16 à la page 7 du projet de loi et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2)*c*) et contre qui le Conseil a maintenu une ordonnance d'expulsion, ou»»

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, avant d'être interrompue hier, j'avais commencé à parler des deux principaux défauts du projet de loi que nous propose le gouvernement.

Le premier est dû à l'amendement qui permettrait d'ordonner à un bateau qui arrive de quitter les eaux canadiennes. Il y a deux raisons pour lesquelles nous croyons que cet amendement présente des défauts graves. D'abord, il permettrait de renvoyer des réfugiés authentiques sans leur donner la possibilité de se faire entendre. Pendant la Seconde Guerre mondiale, nous avions honteusement renvoyé ainsi un bateau chargé de réfugiés juifs sans leur donner l'occasion de s'expliquer. Je ne pense pas que les Canadiens veuillent faire un précédent d'une telle décision.

Ensuite, l'amendement permettrait au propriétaire du bateau, qui est le vrai mercenaire, l'escroc, le marchand de chair humaine, d'abandonner les réfugiés en dehors de la zone de 200 milles, ce qui les exposerait à beaucoup de risques. Le propriétaire, lui, s'en irait avec l'argent. Il est en effet payé avant que les gens n'embarquent. Il n'a qu'à les débarquer en dehors de la zone de 200 milles et à quitter les lieux en se frottant les mains.

Au lieu de renvoyer les bateaux, il faudrait plutôt décourager ces marchands de chair humaine. Il suffirait pour cela d'accepter l'amendement libéral qui accorderait aux réfugiés qui viennent chez nous le droit de se faire entendre, tandis que le propriétaire du bateau serait jeté en prison et verrait son navire et ses biens saisis et vendus aux enchères.

M. Hudon: C'est bien.

Mme Copps: Oui, c'est bien. C'est exactement ce que nous souhaitons. Malheureusement, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-84 ne permet pas d'arrêter le propriétaire du bateau et de le jeter en prison. Il recevrait simplement l'ordre de rebrousser chemin avant d'entrer dans les eaux canadiennes. Le député le comprendra, cette mesure va empêcher les réfugiés légitimes, comme les réfugiés de la mer ou les réfugiés juifs durant la Seconde Guerre mondiale, de venir au Canada et d'obtenir une audience équitable. En même temps, elle permettra encore aux propriétaires de bateaux de jouer avec des vies humaines pour s'enrichir. Ils pourront encaisser leurs centaines de milliers de dollars, débarquer les réfugiés à l'extérieur des eaux territoriales du Canada et disparaître.

Le projet de loi dans sa forme actuelle ne résout pas le problème des armateurs qui jouent avec des vies humaines pour s'enrichir. Si le gouvernement accepte l'amendement libéral, il pourra saisir et vendre les bateaux quand il sera prouvé qu'ils se trouvent illégalement dans les eaux territoriales canadiennes et il pourra emprisonner leur propriétaire. C'est la solution que nous devrions adopter.

• (1010)

En refoulant les bateaux, nous violons une convention des Nations Unies qui prévoit que les réfugiés ont droit à la protection de la loi. Nous pourrions refouler des réfugiés légitimes sans leur accorder une audience équitable. Le Canada est le seul pays qui est reconnu dans le monde pour son attitude accueillante et généreuse à l'égard des sans-patrie et des sans-foyer. Je ne pense pas que nous voulions perdre cette réputation en inscrivant dans la loi une disposition qui viole la Charte des Nations Unies.

Le gouvernement n'a pas corrigé la deuxième partie très déficiente de ce projet de loi en lui apportant les amendements proposés à la Chambre des communes par le parti libéral ou les amendements proposés au Sénat par des sénateurs de tous les partis, y compris les indépendants et les conservateurs. L'amendement que nous voudrions faire adopter par le gouvernement porte sur les gens qui aident les réfugiés.

Le gouvernement a présenté un projet de loi qui prévoit que quiconque aide, sans rémunération et par pure bonté d'âme, une personne sans patrie qui n'est pas munie des documents appropriés peut être accusée de violer la Loi sur l'immigration. Dans bien des cas, les gens qui fuient leur patrie pour sauver leur vie et pour mettre leurs familles en sécurité ne sont pas munis des documents voulus. Le gouvernement veut mettre en place une mesure selon laquelle un groupe religieux, un prêtre, une soeur ou toute autre personne liée à un groupe confessionnel qui essaierait d'aider un apatride qui n'a pas les documents nécessaires pourrait être reconnu coupable d'une infraction à la Loi sur l'immigration. Nous croyons que cela est injuste.

Et nous ne sommes pas les seuls à avoir cette opinion. Les conservateurs à l'autre endroit partagent le même avis que nous et ils l'ont montré sans équivoque en retournant un rapport unanime dans lequel ils condamnent le gouvernement parce que celui-ci refuse d'amender la disposition à l'étude aujourd'hui. Outre les conservateurs à l'autre endroit et l'opposition à la Chambre des communes, beaucoup d'autres personnes s'opposent à ces deux mesures draconiennes. Par exemple, Nancy Pocock, qui travaille au Comité inter-Églises pour les réfugiés, a dit:

> Si mon gouvernement me dit que c'est un crime d'aider ces gens, je devrai dire que j'obéis à une loi encore plus importante et je continuerai à aider ces gens quand ils auront besoin de moi.

George Cram, également du Comité inter-Églises pour les réfugiés, pas exactement le trafiquant subversif d'êtres humains dont le gouvernement prétend vouloir freiner les activités au moyen de ce projet de loi, a dit:

> Je ne veux pas être reconnu coupable d'une infraction pour avoir aidé des gens dans un but humanitaire. Je ne veux pas sentir que ce que je fais est illégal, et je ne veux pas m'exposer à des poursuites. Ce qui me préoccupe, ce n'est pas tant les poursuites que le fait que la loi prévoie ce genre d'infraction.

[*Français*]

Monsieur le Président, il faudrait insister. Ce n'est pas seulement la position du parti libéral mais celle des conservateurs unanimement, dans l'autre Chambre, qui nous disent qu'il y a deux problèmes majeurs avec la législation telle que proposée. D'abord, la section qui stipule que tous les bateaux qui arrivent devront être retournés sans avoir la possibilité de faire un processus pour les réfugiés qui sont sur le bateau. A ce moment-là, monsieur le Président, on ne touche pas aux propriétaires ou à ceux qui font le commerce du corps humain. On ne les touche pas parce qu'ils ont déjà eu leur argent et ils peuvent lâcher les réfugiés dans la mer.

Alors, monsieur le Président, nous proposons qu'on amende la législation pour dire qu'on aura le droit de saisir le bateau, de vendre le bateau et de garder pour la Couronne les *proceeds* du bateau et qu'on peut mettre en prison le propriétaire du bateau qui essaie illégalement de faire entrer les gens au Canada. Mais il faut dire pour tous ceux . . . et moi je sais qu'en 1979, quand on était dans la période de soi-disant «peuples de bateau», les gens qui sortaient du Vietnam en pleine nuit, les gens qui sortaient à ce moment-là, j'ai quelques amis parmi eux parce que je faisais partie d'un groupe qui en a parrainé.

A ce moment-là, quelques-uns de ces gens n'ont pas pu sortir avec leurs propres documents. Et maintenant, par le projet de loi, tel que proposé, le gouvernement dit que moi, si j'aide aux gens qui n'ont pas leur propre documentation parce qu'ils étaient obligés de quitter le Vietnam en pleine nuit, à ce moment-là, j'aurais pu commettre un crime. Comme tous les gens qui travaillent dans les groupes religieux qui essaient d'aider les gens qui n'ont pas d'État ou qui sont obligés de quitter leur pays, ces gens-là, même s'ils ne reçoivent aucun argent, même s'ils ne sont pas rémunérés, ils seront couverts par une violation, une abrogation de la loi parce qu'ils essaient d'aider les réfugiés.

Monsieur le Président, le Canada est le seul pays au monde qui a été reconnu universellement pour son rôle dans le cas des gens qui sortaient du Vietnam. On était reconnu comme pays parce qu'on a ouvert nos bras et nos maisons, nos foyers aux réfugiés qui n'avaient pas de place pour rester, qui n'avaient pas un pays.

Et ce que l'on fait avec le projet de loi C-84, avec les deux mesures qui disent: On ne donne pas le droit au processus, au «*hearing*» aux gens qui arrivent par bateaux, même si ce sont de vrais réfugiés, monsieur le Président, on va les envoyer comme on a envoyé les Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale sans avoir la chance de donner à nos fonctionnaires leur histoire pour savoir comment ils ont été obligés de fuir leur pays sans avoir de vraie documentation.

Et deuxièmement, on prétend que si on a des Canadiens et des Canadiennes, que ce soit les prêtres, les religieuses, les gens des Églises qui essaient d'aider les gens qui n'ont pas leur propre documentation, parce qu'ils étaient justement obligés de fuir leur pays gardant seulement leur chemise et leur vie, on risquerait de commettre des actes criminels parce qu'on aide aux réfugiés qui n'ont pas leur propre documentation.

Monsieur le Président, c'est tellement ridicule que même les sénateurs conservateurs, dans l'autre Chambre, ont rejeté totalement les recommandations telles que proposées dans le projet de loi. Ce ne sont pas seulement les libéraux à la Chambre des communes, mais ce sont des conservateurs dans l'autre Chambre qui, unanimement, ont rejeté le projet de loi tel que proposé.

On sait déjà que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a accepté certains amendements parce qu'il voyait que le projet de loi, tel que proposé l'été dernier, était une tentative, une réaction sans avoir pris le temps de penser.

[*Traduction*]

L'été dernier, lorsque le ministre a présenté le projet de loi, c'était en réaction à certains événements qui venaient de se passer. Il l'a d'ailleurs admis, jusqu'à un certain point, en acceptant des amendements visant à clarifier certaines questions de procédure relatives à ce projet de loi. Cependant, il a refusé de modifier les deux dispositions fondamentales, et je vais vous dire pourquoi, monsieur le Président. Je sais que mon intervention aura un effet provocateur, mais j'espère qu'elle aidera les députés conservateurs dans leurs délibérations.

Le gouvernement essaie de se servir des réfugiés pour gagner des points en soulevant la colère des Canadiens à propos d'une

question qu'ils comprennent très mal. Le gouvernement tente de se servir des réfugiés pour améliorer sa position dans les sondages d'opinion. Si ce n'est pas là ce que le gouvernement essaie de faire, qu'il le prouve en apportant deux amendements au projet de loi.

Premièrement, nous devrions donner à tous les réfugiés, y compris à ceux qui ne sont peut-être pas de vrais réfugiés, le droit à une audition complète et juste. Si leur statut de réfugié n'est pas reconnu, ils seront expulsés. C'est la loi. Deuxièmement, nous devrions nous assurer de ne pas traiter comme des criminels les gens qui, au nom d'un groupe religieux ou par suite d'un engagement personnel, essaient, dans un but purement humanitaire, d'aider les personnes qui n'ont pas de patrie, pas de foyer et qui ne possèdent pas les documents requis. Ces deux amendements empêcheront peut-être le gouvernement de se servir de cette question comme tremplin politique et d'exploiter les réfugiés.

• (1020)

M. le vice-président: Questions et observations.

M. Murphy: Monsieur le Président, manifestement, la députée s'inquiète beaucoup de la stratégie du gouvernement à cet égard. Je voudrais qu'elle explique à la Chambre pourquoi, d'après elle, cette mesure fait partie d'une stratégie électorale du gouvernement et ne résulte pas d'aspirations sincères.

Mme Copps: Monsieur le Président, lorsque le gouvernement a présenté cette mesure à l'origine, c'était pour répondre à une «urgence». C'était tellement urgent que le gouvernement a attendu sept mois pour la représenter. Le gouvernement a présenté deux projets de loi, dont celui-ci. L'autre était plus raisonné.

Si le gouvernement a présenté cette mesure l'été dernier, mesure qui comporte des dispositions très injustes visant à refuser aux réfugiés éventuels le droit de se prévaloir de la procédure normale et aux Canadiens le droit d'aider les apatrides et les sans-abri par le biais d'organisations confessionnelles et de groupes privés, c'est parce qu'il s'est rendu compte de la position de bien des gens à cet égard. Je sais qu'il y a des gens, et il y en a dans ma circonscription, qui pensent que les personnes qui entrent au Canada en ne passant pas par le processus d'immigration normal sont des resquilleurs. En fait, et je l'ai dit hier, il y a deux courants d'immigration dans notre pays. Il y a l'immigration des apatrides et des sans-abri que tous les Canadiens approuvent et à laquelle ils croient. Il y a l'autre courant, celui de l'immigration par la filière normale.

Comme il est maintenant très difficile d'immigrer dans notre pays et qu'un bon nombre de braves gens n'ont pas été acceptés en raison des quotas et autres restrictions relativement sévères, ceux qui attendent pour faire venir les membres de leurs familles croient que, si nous acceptons des réfugiés, ils auront, eux, moins de chance. Ce n'est pas le cas, mais il faut bien connaître la Loi de l'immigration pour comprendre toutes ces nuances et ces différences.

Malheureusement, la plupart d'entre nous qui lisons les journaux, avons tendance à avoir une réaction viscérale lorsque nous apprenons que des gens arrivent par bateau. Il n'est pas impossible que ces personnes soient des réfugiés légitimes qui risquent la mort si on les renvoie dans leur pays. Ce n'est pas aux réfugiés qui sont peut-être de vrais réfugiés et qui devraient avoir droit aux recours normaux que nous devrions nous en prendre, mais aux propriétaires de bateaux qui essaient tout bonnement d'exploiter des gens en les faisant payer pour les transporter. Mais eux pourront prendre le large pendant que ceux contre qui nous nous acharnerons seront ceux qui auront peut-être besoin de notre aide et auront besoin d'un foyer au Canada.

Je crois que le gouvernement essaie de camoufler sa propre incompétence en matière d'immigration en montant en épingle quelques cas et en s'efforçant d'affoler la population dans un dossier qui, somme toute, reste bien mal compris. Il incombe au gouvernement de mettre de l'ordre dans le double système que nous possédons, avec un secteur pour les réfugiés et un pour l'immigration normale, et de s'occuper des vrais coupables, soit ceux qui exploitent la misère humaine et non pas ceux qui cherchent légitimement un nouveau foyer.

M. Hawkes: Monsieur le Président, la première semaine d'octobre, j'ai représenté le Canada lors d'une réunion du conseil de direction du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. J'ai pu discuter de la question avec des représentants de la plupart des pays du globe qui apportent une aide substantielle aux réfugiés. Mais ce qui est peut-être plus important, j'ai aussi rencontré des représentants de la division des affaires juridiques du Haut-commissariat. Sur la base de discussions approfondies sur le droit canadien et le droit d'autres pays, il m'a été possible de déclarer publiquement au Canada que la combinaison des projets de loi C-84 et C-55 offrira aux personnes qui demandent le statut de réfugié une protection juridique qui s'imposera comme modèle au reste du monde. J'ai déclaré avec conviction qu'aucun autre système juridique au monde n'arrive à la cheville du nouveau système qui sera mis en place au Canada pour assurer la protection juridique des personnes qui demandent le statut de réfugié.

Je demande simplement ceci à la députée: si elle est convaincue de ce qu'elle a déclaré à la Chambre aujourd'hui, aura-t-elle le courage de nommer un seul autre pays qui offrira aux personnes qui demandent le statut de réfugié une meilleure protection juridique que ce que l'on prévoit dans le nouveau système canadien? Je la mets au défi de nommer un seul pays.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député manifestement ne comprend pas le projet de loi dont nous parlons. Sinon il saurait que la protection des réfugiés grâce aux procédures prévues par la loi, soit l'argument même qu'il avance, est refusée aux personnes qui arrivent par bateau. Le projet de loi C-84 stipule que le bateau soit renvoyé avant que ces personnes aient eu la possibilité d'être considérées comme d'éventuels réfugiés. C'est pour cette raison que ce projet de loi est absolument inacceptable, qu'il a été rejeté par les personnes de l'ONU qui sont bien informées sur la question des réfugiés et que nous l'avons rejeté également. Cela ternit la bonne renommée du Canada dans le monde entier quant à la générosité dont il fait preuve pour accepter et accueillir les réfugiés de bonne foi.

M. Hawkes: Monsieur le Président, il est intéressant de remarquer que la députée d'en face n'a pas cité de pays. Il est également intéressant de pouvoir participer à des discussions avec ces experts juristes et de reconnaître que l'article que la députée essaie de porter à l'attention de la Chambre et des Canadiens stipule expressément qu'un bateau peut être renvoyé lorsque le ministre est convaincu qu'on a veillé à la santé des passagers, à leur sécurité et à leurs droits ainsi qu'aux obligations du Canada aux termes de la Convention. Ce sont des obligations imposées au ministre pour faire en sorte que soient respectés les droits des demandeurs du statut de réfugié.

Encore une fois, je répète à la députée: citez-moi un pays dans le monde entier qui a une meilleure protection juridique pour les demandeurs du statut de réfugié.

Mme Copps: Monsieur le Président, le député vient de reconnaître les difficultés inhérentes à ce projet de loi. D'après lui, les personnes à bord de ce bateau ne bénéficieront pas individuellement des garanties procédurales prévues par la loi. Il a dit que c'était laissé à la discrétion du ministre. Si ce dernier subit des pressions politiques et a envie de renvoyer ce bateau, il va le faire. Ces personnes, qui pourraient être des réfugiés de bonne foi et dont les dossiers devraient être étudiés individuellement, vont se voir refuser la procédure légale. On ne leur accordera pas le genre de protection dont a bénéficié tous les demandeurs du statut de réfugié au Canada et qui sera octroyée en vertu de certains articles du projet de loi C-55, qui n'est pas le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Le projet de loi C-84 n'a été qu'une réaction instinctive du gouvernement au moment où un bateau se dirigeait vers le Canada. Franchement, je ne veux pas laisser les garanties procédurales prévues par la loi et la protection des réfugiés potentiels à la discrétion d'un ministre qui peut réagir aux pressions politiques comme il l'a fait l'été dernier lorsqu'il a proposé ces foutaises que nous étudions maintenant.

• (1030)

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je prends part avec plaisir au débat en cours sur les amendements que le Sénat propose au projet de loi C-84. Je suis par contre mécontent du projet de loi lui-même auquel je m'oppose avec les membres de mon caucus et de nombreux autres députés parce que nous le voyons comme une atteinte à l'esprit humanitaire du Canada et comme une réaction aux plus sombres tendances de la nation canadienne: le désir de fermer la porte aux réfugiés. Ce geste s'inspire du pire esprit partisan et politique qui soit.

Je veux exprimer ma satisfaction des amendements qui pourraient améliorer quelque peu le projet de loi. Si le gouvernement ne veut pas renoncer à ce projet de loi, supprimons-en au moins certains éléments qui contrecarrent le désir de tant de Canadiens d'offrir un refuge aux personnes en danger de mort ou de mauvais traitements dans les pays qu'elles fuient.

Je signale que le critique en matière d'immigration de notre caucus, mon bon ami le député de Spadina (M. Heap), a fait plus tôt cette semaine une excellente intervention en faveur des projets d'amendement. Il a fait voir quelle a été la stratégie du gouvernement. Il est utile de rappeler certains fait relatifs à cette question avant de tratier de l'amendement dont nous sommes saisis ce matin, l'amendement 4 du Sénat.

Comme mon ami l'a fait remarquer, la politique du gouvernement n'est pas apparue clairement tout de suite. Dans les premiers mois de la législature, le comité du travail, de l'emploi et de l'immigration des Communes a étudié la question du traitement des réfugiés et un document capital, l'étude que le rabbin Gunther Plaut avait produite à la demande du gouvernement précédent. Ce rapport était conforme à la meilleure tradition d'humanitarisme canadien. Le comité des membres du caucus ministériel et de ceux moins nombreux des caucus de l'opposition ont collaboré à l'étude de ce rapport et présenté des observations à la Chambre, donc au gouvernement et aux Canadiens, sur la façon de traiter les réfugiés.

Il est apparu plus tard que pendant ce temps un groupe d'étude cherchait les moyens de réaliser des économies au gouvernement et de promouvoir l'efficience dans les services de l'État. Ce groupe d'étude était dirigé par Erik Nielsen, vice-premier ministre de l'époque. Il est apparu lorsque ce rapport a été publié plus tard qu'aux échelons les plus élevés du ministère de l'Immigration et du gouvernement lui-même, c'est un programme tout à fait différent qui était appliqué. Ce programme portait sur la réalisation d'économies. On a dit que 60 millions pourraient être économisés et il est apparu qu'une bonne partie de ces économies pouvait être réalisée dans le domaine de l'immigration au moyen de diverses compressions.

Comme l'a déclaré mon ami le député de Spadina, le gouvernement n'a jamais donné suite au rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Ce rapport tenait compte des avis et recommandations du rabbin Gunther Plaut et demandait au gouvernement canadien d'améliorer et de rationaliser le système de détermination du statut de réfugié. Il demandait au gouvernement de fournir des ressources permettant d'affecter suffisamment de monde à ce système, de se débarrasser de l'arriéré, et de faire en sorte que les conceptions humanitaires du Canada prévalent dans cette procédure, le principe étant que les gens obtiendraient sans retard la reconnaissance de leur statut et pourraient donc s'établir au milieu des Canadiens. Le gouvernement, pris par le programme du groupe d'étude Nielsen, n'a jamais présenté de commentaire ou de réaction à ce rapport du comité.

A l'été de 1986 des réfugiés sont arrivés et le premier ministre (M. Mulroney) a lui-même eu des propos louables à propos des traditions humanitaires du Canada. Au cours de l'été de 1987, d'autres réfugiés sont arrivés par bateau sur les côtes de l'Atlantique. Nous avons alors pu observer le plus remarquable des revirements chez le premier ministre; il s'est mis à courtiser des tendances tout à fait autres: celle de la minorité qui veut fermer la porte, celle de la minorité qui craint les réfugiés, notamment ceux de l'hémisphère sud, celle de la minorité qui tient toujours à un Canada réservé aux Blancs, comme certains Canadiens l'ont toujours souhaité. En jouant sur ces tendances, sur les préjugés qui existent au Canada, on a soudain battu en brèche certains des meilleurs espoirs qu'avaient suscités auparavant des ministres du gouvernement.

Vers la fin de l'année, j'avais attiré l'attention sur une déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, au printemps, avait promis une campagne contre le racisme. Il reconnaissait que pour affronter le racisme, les préjugés et la discrimination, il fallait s'attaquer à l'ignorance sur laquelle ils se fondent. Durant l'été, le gouvernement a courtisé les stupides et les ignorants et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) n'a pas lancé cette campagne. Dans le domaine du multiculturalisme, le gouvernement a fait preuve d'un silence inquiétant dans la mise au point d'une politique de relations interraciales.

L'échec est directement lié à la décision très malheureuse de flatter bassement les préjugés des Canadiens d'une façon générale, de déposer des mesures législatives, et de porter des cas particuliers à la connaissance du public canadien. Ces fuites ont encore lieu. A tort ou à raison, certains cas ont suscité la controverse à la Chambre au cours des dernières semaines. Qu'est-ce qui alimente cette controverse, sinon que des dossiers particuliers sont portés à la connaissance des médias? Il est évident qu'il y a des fuites au ministère de l'Immigration. Il s'agit certainement d'initiatives qui sont prises de propos délibéré pour continuer de flatter bassement les préjugés des Canadiens.

Non seulement on n'entend plus parler de campagne contre le racisme, mais le gouvernement permet que l'on courtise les sentiments racistes en fournissant des renseignements partiels et en laissant la presse exploiter le genre de colère qui peut naître lorsque les gens pensent que l'on a laissé quelque chose de grave se produire.

Ce genre d'attaque contre la tradition humanitaire au Canada n'est pas une attaque au niveau national. Le Comité inter-Églises, par exemple, montre éloquemment la voie, soutenu par des avocats qui travaillent dans le secteur de l'immigration depuis des années, connaissent les défauts du système, veulent des améliorations et ne s'attendaient pas à ce que le gouvernement présente une mesure législative aussi vicieuse que celle que nous avons devant nous. Ce n'est pas une attaque contre une activité nationale ou contre les gens actifs de Toronto, où sont venus, au début, tant de gens désirant revendiquer le statut de réfugié.

A Thunder Bay, ville du nord-ouest de l'Ontario située à bonne distance de Toronto, seulement quelques vingtaines de personnes sont acceptées chaque année à titre de réfugiés parrainés par le gouvernement. Dans mon milieu, la sollicitude exprimée par l'organisme *Friends of Refugees* ainsi que par les membres de l'Association multiculturelle de Thunder Bay constitue un témoignage réconfortant du souci humanitaire des Canadiens. Ce mouvement a pris son essor vers le milieu des années 70, sous l'impulsion même du gouvernement. En effet, quand les réfugiés vietnamiens ont commencé à affluer, on a vivement incité les particuliers, les groupes et, notamment, les paroisses à les accueillir au Canada, à les soutenir et à les aider à s'établir. Ce travail a été couronné de succès.

Dans ma paroisse de Thunder Bay, celle de Saint-Paul, de l'Église unie, j'ai collaboré pendant plus d'un an à un projet d'accueil des réfugiés. Je ne voudrais pas porter ombrage à quelque groupe que ce soit en mentionnant ce fait, car je connais d'autres paroisses de ma municipalité qui ont aussi été très actives.

J'hésite à donner des noms, mais il y a certainement lieu de souligner les efforts de Lloyd Jones, à l'échelle locale et nationale, aisni que de Mel McLaughlin, entre autres, au sein de *Friends of Refugees*. Ces exemples témoignent du désir des Canadiens de voir un pays aussi riche que le nôtre donner asile à des personnes en quête d'un pays.

Qu'y a-t-il de contradictoire dans la réaction du gouvernement? Celui-ci refuse en particulier de reconnaître les véritables problèmes de l'immigration. Notre caucus admet qu'il y a de temps à autre des revendications illégitimes du statut de réfugié et qu'il faut prévoir certains mécanismes pour y faire face. Toutefois, le gouvernement veut concentrer son action sur des dossiers qui n'ont rien de clandestin. Très souvent, les personnes en cause sont munies des documents nécessaires. D'ordinaire, les faux réfugiés reçoivent à l'étranger l'aide d'un passeur mais très souvent ils arrivent munis de documents valides. Le projet de loi proposé par le gouvernement ne permettrait pas d'intercepter ces personnes qui arrivent du Portugal, du Brésil et même de la Turquie.

• (1040)

Il toucherait cependant celles qui arrivent de l'Amérique centrale et du Sud, où les guerres civiles qui font rage dans certains de ces pays en ont fait des réfugiés. Elles arrivent sans papiers parce qu'il leur est impossible d'obtenir les visas ou autres documents requis pour pouvoir entrer légalement au Canada. Dans leurs pays, ces personnes sont très souvent considérées comme des éléments subversifs et, dans certains de ces pays, elles risquent même d'être fusillées par les escadrons de la mort. Ce sont ces personnes qui seront interceptées et ceux qui les aident à venir au Canada, parce qu'ils savent que les États-Unis sont beaucoup moins sensibles aux revendications légitimes de ces personnes, pourraient très facilement se faire prendre en vertu du projet de loi proposé, pour ensuite se faire confisquer leurs véhicules et faire face à des amendes et peut-être même à une peine d'emprisonnement.

Le gouvernement, qui a manqué à tant d'autres promesses, nous assure à la Chambre qu'il n'engagerait ni n'autorisait de poursuites contre de telles personnes. C'est tout simplement inacceptable. Le gouvernement ne jouit pas, au sein du Parlement et auprès des Canadiens, de la crédibilité nécessaire pour qu'on puisse lui faire confiance.

Par conséquent, au nom de mes électeurs, de mes amis et de personnes que j'admire beaucoup à Thunder Bay, je m'oppose à la proposition du gouvernement et j'appuie les amendements apportés par le Sénat et particulièrement celui proposé par le député de York-Ouest (M. Marchi), qui porte sur l'amendement n° 4.

Je voudrais faire remarquer l'importance des amendements proposés par le député de York-Ouest en ce qui a trait à l'Amérique centrale. Lors de la récente visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) en Amérique centrale, celui-ci a fait certaines observations au sujet de la situation. L'observation la plus remarquable et la plus controversée a été sa suggestion voulant que l'on permette aux Contras qui luttent contre les Sandinistes au Nicaragua d'entrer au Canada et qu'on offre un refuge à ces combattants de la liberté du président Reagan.

De toute évidence, une certaine explication s'impose. Ces gens sont des contre-révolutionnaires, des suppôts de l'ancien régime de Somoza au Nicaragua. Ce sont eux qui ont exploité les Nicaraguayens jusqu'à ce que ceux-ci réussissent, durant la révolution sandiniste, à renverser cette dictature, si longtemps appuyée par les États-Unis. Les Sandinistes ont alors formé un gouvernement qui, n'eût été de la guerre, aurait accompli pour les Nicaraguayens le genre de progrès réalisés à Cuba en 30 ans de révolution. Le gouvernement américain a toutefois choisi d'appuyer ces suppôts du régime de Somoza.

Le président, qui devrait être un modèle de droiture dans le prétendu monde libre, s'est déshonoré en tentant de faire passer les contre-révolutionnaires du Nicaragua, naguère à la solde de l'ancienne dictature de ce pays, pour des combattants de la liberté. C'est l'une des pires abominations des années 80, une abomination qu'il perpétue chaque fois qu'il parle de renforcer la démocratie dans notre décennie comme il l'a fait dans son discours sur l'état de l'Union. C'est une abomination de prendre l'argent américain pour raser des propriétés, trucider des Nicaraguayens, réduire à néant les efforts des bénévoles d'autres pays qui aident ce peuple à reconstruire leur pays.

Au Salvador, un escadron de la mort, dont les membres sont des militaires qui soutiennent un gouvernement en lutte contre une révolution, ont effectué un raid dans un restaurant, tuant plusieurs personnes, dont quelques Américains. Aux dernières nouvelles, le procès de ces membres des escadrons de la mort aurait révélé qu'ils participaient à un acte politique. Or, quand on exécute un acte politique en tuant des Américains en permission, des civils et des travailleurs sociaux, on ne peut pas nier l'existence du phénomène des réfugiés qui ont parfaitement le droit de chercher asile au Canada.

Le député de York-Ouest, dans son amendement qui porte essentiellement sur la motion nº 4, met l'accent sur une question d'une extrême importance, car il propose de permettre même aux personnes présentant peut-être un risque pour la sécurité de se prévaloir du processus de détermination du statut de réfugié. Son amendement porte donc sur un élément particulier du projet de loi qu'à présenté le gouvernement, à savoir les dispositions qui contreviennent à la politique des réfugiés des Nations Unies.

A cet égard, le secrétaire parlementaire posait des questions à la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) pour essayer de savoir si quelque autre pays offrait un meilleur asile aux réfugiés que le Canada. Je ne suis pas un spécialiste de la question au plan international et je ne pourrais pas nommer un pays qui offre un meilleur asile, mais ce serait terrible de penser que notre monde occidental ne compte aucun pays qui ait une meilleure législation que le Canada. Il serait terrible de penser que tout l'Occident se soit abaissé au niveau de la violation de la convention des Nations Unies que propose le gouvernement.

La convention des Nations Unies autorise toute personne, même celles qui présentent des risques pour la sécurité d'un pays, à présenter une demande de statut de réfugié. Évidemment, elle permet aux États de prendre des mesures de sécurité et d'emprisonner ces personnes, mais le fait est que même les personnes qui présentent des risques pour la sécurité d'un pays ont le droit conformément à la convention des Nations Unies d'exiger que leur demande du statut de réfugié soit examinée.

Comme le gouvernement refuse d'approuver l'amendement nº 4 que propose le Sénat et qui vise à préserver ce droit, il ne peut plus se permettre de parler de moralité, de vanter la législation canadienne et d'établir des comparaisons. Ce n'est tout simplement plus justifié tant que le gouvernement maintient sa position malveillante à l'égard de l'amendement nº 4 du Sénat.

J'appuie la résolution du critique libéral et j'approuve ce que le Sénat a essayé de faire pour protéger les meilleures traditions canadiennes qu'une Chambre des communes tragiquement dominée par les conservateurs est disposée à abandonner pour exploiter les pires instincts de certains Canadiens.

• (1050)

M. Hawkes: Le député accepterait-il de partager avec les Canadiens les renseignements dont il dispose au sujet de la proportion des personnes entrées au Canada qui ont enfreint la loi sur l'immigration et qui par conséquent doivent faire l'objet d'une enquête? Une fois que les agents chargés de surveiller l'exécution de la loi leur mettent la main dessus, dans quelle proportion ces personnes revendiquent soudainement le statut de réfugié? Elles ont tout le temps voulu pour présenter une demande en ce sens, avant d'enfreindre la loi sur l'immigration. Elles sont déjà dans le pays. Je serais curieux de savoir si, d'après le député, nous devrions conserver le système juridique en vertu duquel, du seul fait qu'elles ont revendiqué le statut de réfugié, il nous devient pratiquement impossible d'expulser ces personnes qui réussissent ainsi à prolonger leur séjour de deux, trois, quatre ou cinq ans.

Le député a parlé de la motion nº 4. Trouve-t-il que ce soit une bonne idée en raison de ces nombreuses situations dont j'ai fait état? Mais pour commencer, connaît-il les statistiques à ce sujet? Sait-il combien de centaines de personnes par mois décident soudainement de revendiquer ce statut quand elles sont découvertes par des agents d'exécution de la loi?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je serai franc et direct. Je ne connais pas les statistiques. Je suppose que l'ancien président du comité du travail, de l'emploi et de l'immigration, qui a remis sa démission pour des raisons que l'on ignore, en connaîtrait le chiffre. Toutefois, il est beaucoup moins important dans cette affaire de connaître ces statistiques que de reconnaître pourquoi on pourrait faire appel.

Évidemment, ces appels sont imputables au fait que le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ne souhaitaient pas mettre sur pied un bon système pour l'attribution du statut de réfugié. Ces gouvernements ont laissé s'embourber un lourd système. Ils ont nettement refusé de doter le système du personnel nécessaire. Encore une fois, je ne me rapelle pas au juste des dates, mais plusieurs mois ont passé. On a fait des recommandations pour en augmenter le personnel. Si ma mémoire est fidèle, il était clair depuis longtemps au Canada qu'il était nécessaire d'augmenter les effectifs du système d'appel de l'immigration et de détermination du statut de réfugié afin de l'appliquer convenablement.

Le gouvernement, agissant plus mal encore que le précédent, a refusé de mettre les ressources en place. Je dis qu'il a plus mal agi parce que la situation était parfaitement claire. Il était évident que le système s'embourbait. N'importe quel observateur en serait venu à la même conclusion, soit que le système était cruel vu qu'il fallait deux, trois ou quatre ans, comme cela pouvait arriver, pour qu'une demande aboutisse. Le gouvernement canadien est coupable de cruauté administrative à l'égard des requérants. Laisser dégénérer les choses à ce point prouve que le ministre n'a pas su administrer ses services et qu'il a mal assumé ses responsabilités en refusant de rendre le système efficace. Si le système l'était, personne ne pourrait prolonger son séjour de plus de trois ou quatre mois, six mois au maximum en présentant une telle demande. Ce sont uniquement les lacunes de l'administration qui ont ouvert la porte à une telle possibilité. Si les gens abusent du système c'est le signe que l'administration est faible.

Les Canadiens, avec leur sens moral et humanitaire, trouvent abominable qu'on ait laissé s'embourber le système et proliférer les abus. Des abus surgiront toujours quand les systèmes tombent en panne, mais prétexter de ces abus pour imposer une loi détestable, dont les Canadiens ne voudraient pas en d'autres circonstances, cela leur paraît abominable. Je suis déçu que le secrétaire parlementaire, qui était un bon président de ce comité et qui a un certain sens humanitaire, si je ne m'abuse, m'ait posé une question de ce genre, à moi et aux Canadiens. C'est une honte.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je suis un peu étonné que les députés d'en face se plaignent amèrement alors qu'ils ne se sont pas donnés la peine d'approfondir la question. Tous les mois, de 750 à 800 personnes faisant partie de la catégorie I en question contreviennent à la loi et sont arrêtées par les agents d'Emploi et Immigration Canada. Ces personnes sont déjà au pays quand brusquement, elles prétendent être des réfugiés. Trois quarts de celles qui se font prendre réclament ce statut. C'est là que réside le problème en grande partie.

Le député a abordé la question des retards. Le gouvernement a présenté le rapport de la commission Plaut, instituée par le gouvernement précédent. Le gouvernement l'a examiné, il a fait un rapport à la Chambre à la fin de décembre 1985 et a annoncé des changements en mai 1986. Le tout est revenu à la Chambre sous la forme du projet de loi C-55 au mois de mai 1987. Les deux partis de l'opposition ont refusé de le renvoyer rapidement au comité. Ils ont fait de l'obstruction assez systématique. Le Sénat a entamé hier ses audiences sur le projet de loi C-55. Cela fait plus de neuf mois que la solution a été présentée à la Chambre, et le système n'a toujours pas changé.

Il est faux et c'est une atteinte au bon sens d'essayer de faire croire aux Canadiens et aux députés que le gouvernement tarde à apporter les correctifs nécessaires. Le gouvernement veut régler le problème. Je me demande si le député pourrait nous promettre d'en finir aujourd'hui avec le projet de loi C-84 et de le renvoyer au Sénat? Nous avons une semaine de cinq jours au Parlement du Canada. Or, cela fait quatre bonnes journées que nous consacrons aux amendements du Sénat. Je voudrais savoir combien de temps encore le député et son parti entendent retarder l'adoption de ce projet de loi et tenter ensuite d'en rejeter le blâme sur le gouvernement? Ce sont nos vis-à-vis qui font traîner les choses en l'occurrence.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur ce que le secrétaire parlementaire a eu le culot de dire, même si je reconnais que cela fait partie de son travail. Il prétend que 850 à 900 personnes agissent ainsi chaque mois. Cela montre bien à quel point une mauvaise administration des services entraîne de graves conséquences.

Il sait pertinemment que dans un régime parlementaire prévoyant deux chambres, il faut un certain temps pour adopter les projets de loi. Je n'ai pas mon mot à dire sur ce qui va se passer aujourd'hui. Je n'ai pas la haute main sur la Chambre. Et il en va de même de mon collègue et du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Il faut, je le suppose, attribuer au gouvernement le mérite d'avoir étalé les choses au grand jour. Cependant, quelles sont les dates dont a parlé le secrétaire parlementaire?

Le gouvernement a été formé en septembre 1984. Le rapport Plaut a été publié au début de 1985, sauf erreur, et le comité en a terminé l'étude vers la fin de 1985, à savoir une année et trois mois après l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Le gouvernement a proposé des mesures concrètes au printemps de 1986. Je me rappelle d'en avoir débattu quelques-unes. Des initiatives auraient pu être prises à l'automne de 1984, car cela s'imposait, selon moi. Il était manifeste, à ce moment-là, qu'il fallait agir, mais il a fallu attendre au printemps de 1986, presque deux ans après l'arrivée au pouvoir du gouvernement.

Le secrétaire parlementaire a parlé du projet de loi qui a été présenté non pas au printemps de 1986, mais au printemps de 1987. Une autre année s'était écoulée entre-temps. Par la suite, bien entendu, à l'été, le gouvernement a tenté de profiter de la situation et nous voilà, presque six mois plus tard, saisis de la mesure en question. Le gouvernement a laissé passer tout ce temps, alors qu'il aurait pu se pencher sur ses lacunes administratives et tenter d'y remédier.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA COUR SUPRÊME

LE JUGEMENT SUR L'AVORTEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, hier, la Cour suprême a rendu un jugement au sujet de l'avortement, et j'aimerais mentionner le nom de trois personnes qui ont commencé ce débat il y a 20 ans. Je veux dire le Dr Lise Fortier, de Montréal, Marion Powell, de Toronto, et le Dr Peter Gillett, de Montréal.

[*Traduction*]

La Cour suprême du Canada a rendu une décision historique hier en abolissant une loi qui traitait les femmes de façon inéquitable. Les juges ont déclaré cette loi anticonstitutionnelle parce que les femmes de certaines provinces avaient davantage de choix en ce qui concerne leur système reproductif que les femmes d'autres provinces. Selon la charte des droits et libertés, tous doivent être traités également. La loi devra donc être modifiée pour que toutes les femmes du Canada aient accès aux mêmes services et aux mêmes solutions.

• (1100)

J'exhorte le gouvernement à présenter à la Chambre une mesure législative qui tiendra compte du fait que toutes les femmes du Canada doivent être traitées de la même façon. J'exhorte aussi le gouvernement à reconnaître que la Cour suprême du Canada a confié au Parlement fédéral le soin de déterminer comment, où et quand ces services seront fournis et comment faire la part des choses entre les intérêts contradictoires qui sont en jeu.

Maintenant que cette tâche nous a été confiée, nous devons agir avec circonspection et sagesse et reconnaître que toutes les femmes doivent être traitées également et bénéficier des mêmes services.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PENSIONS—ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-33

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le gouvernement a décidé mercredi à la dernière minute de ne pas entamer le débat sur le projet de loi C-33, qui vise à désindexer les futures pensions de 250 000 employés du gouvernement fédéral.

Le C-33 est un projet de loi détestable. Il va à l'encontre de la tendance à l'indexation des pensions qui se manifeste dans le secteur privé. Il est injuste pour tous les employés fédéraux qui versent des cotisations plus élevées depuis 1973 pour que leur pension soit pleinement indexée.

Mes collègues et moi-même avons l'intention de nous opposer à ce projet de loi par tous les moyens possibles. Il ne suffit cependant pas d'en retarder l'adoption. Il faut mettre fin dès maintenant à l'incertitude dans laquelle la situation actuelle place les employés fédéraux.

Article 21 du Règlement

J'exhorte le gouvernement à annoncer qu'il abandonne son projet en vue de désindexer les pensions des employés fédéraux et à consulter les syndicats de la Fonction publique pour que les autres dispositions du projet de loi qui permettraient aux fonctionnaires de participer directement à la gestion de leur régime de pension puissent entrer en vigueur rapidement.

J'exhorte mes collègues conservateurs de la région de la capitale nationale à prendre position et à se joindre aux néo-démocrates pour dénoncer publiquement le projet de loi C-33 et réclamer le retrait de la proposition visant à désindexer les pensions des employés fédéraux.

* * *

LES SPORTS

FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES DE KOOTENAY-OUEST

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la population de Kootenay-Ouest, patrie des champions.

Nous avons eu dans le passé beaucoup d'athlètes exceptionnels venant de Trail, de Rossland, de Fruitvale, de Nelson et des localités voisines. Ils se sont tous distingués à l'échelle nationale et internationale.

Dimanche dernier, la ville de Castlegar a tenu sa première «Célébration 88» à Kootenay-Ouest. Une grande foule s'est réunie pour une parade de porteurs de flambeaux et un dîner spécial en l'honneur de la famille du champion de ski canadien Felix Belczyk. Curieusement, Felix a fait sa propre déclaration en Suisse où, le jour-même, il avait remporté le super-slalom géant comptant pour la Coupe du monde.

Je félicite la famille Belczyk et la population de Kootenay-Ouest pour leur énergique appui aux athlètes locaux. Je remercie les membres des comités, les athlètes et la population de Kootenay-Ouest pour le succès remarquable de «Célébration 88».

A Kootenay-Ouest, ce ne sera sûrement pas notre dernier succès!

* * *

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES MÉDICAMENTS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les Canadiens peuvent, dans une très large mesure, être assurés que les médicaments vendus au Canada sont sûrs et efficaces grâce au bon travail effectué par la Direction des médicaments du ministère de la Santé et du Bien-être social.

L'an dernier, 640 produits de prescription, 1 700 produits en vente libre et environ 150 produits à usage vétérinaire ont été approuvés. Le Code canadien d'identification des drogues contient des renseignements sur quelque 17 000 produits vendus au Canada.

Article 21 du Règlement

Par ailleurs, la Direction met en oeuvre des programmes visant à réduire l'usage impropre ou abusif des médicaments dangereux, inspecte les usines de fabrication de médicaments et effectue des recherches dans ce domaine.

Les Canadiens sont bien servis par le personnel compétent de la Direction des drogues.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LE RÔLE DU PARLEMENT À L'AVENIR

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la décision rendue hier par la Cour suprême du Canada illustre la bipolarisation du débat sur l'avortement. La cause a été entendue par sept juges et la décision majoritaire en a rallié cinq. Du côté majoritaire cependant, les juges ont dû présenter les motifs de leur décision dans trois textes distincts.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a laissé entendre qu'il appartenait maintenant aux assemblées législatives provinciales de régler la question de l'avortement. A mon humble avis, il ressort clairement de cette décision que le Parlement doit agir maintenant et présenter une mesure législative conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

J'espère que le gouvernement du Canada ne se soustraira pas à cette responsabilité et veillera à ce qu'une éventuelle mesure législative soit conforme à la Charte. Il serait injuste de se décharger de cette responsabilité sur les gouvernements provinciaux.

Le Parlement a un rôle à jouer, la Cour suprême a été très explicite sur ce point. A mon avis, ceux qui soutiennent que l'avortement doit échapper à toute réglementation ne nous indiquent pas la bonne direction à prendre. J'espère que le ministre de la Justice et le gouvernement du Canada s'occuperont le plus rapidement possible de la question.

* * *

L'AVORTEMENT

ON SALUE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME COMME UNE VICTOIRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, la position du Nouveau parti démocratique se situe exactement à l'opposé de celle que vient de proclamer le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata).

Dans le jugement historique qu'elle a rendu hier, la Cour suprême a statué sans l'ombre d'un doute que le droit canadien en matière d'avortement, l'article 251 du Code criminel, constitue une violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, qui est garanti par l'article 7 de la Charte.

Les propos du juge en chef ne sauraient être plus clairs. Il a dit notamment:

> L'article 251 porte clairement atteinte à l'intégrité corporelle, tant physique qu'émotionnelle d'une femme. Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un foetus à terme à moins qu'elle satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de sa personne.

Madame le juge Bertha Wilson déclare ce qui suit:

> L'article 251 du Code criminel, qui limite l'accès de la femme enceinte à l'avortement, viole son droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne au sens de l'article 7 de la Charte . . .

Le jugement est clair. Que le gouvernement ne tente d'aucune façon d'en atténuer la portée ou de le contourner ou de limiter cette grande victoire des femmes du Canada.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'OTAN—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, à un réunion qui promet d'être houleuse, le Nouveau Parti démocratique révisera en fin de semaine sa politique de défense, surtout en ce qui concerne la participation du Canada à l'OTAN. Beaucoup de Canadiens se souviennent que le NPD a publié l'été dernier un document de politique en matière de défense dans lequel il réitère sa politique de retrait de l'OTAN. Le peu de popularité de cette politique, révélé par les sondages que les néo-démocrates consultent avec avidité, les oblige à la repenser.

Le Canada attend le résultat en retenant son souffle. Le pragmatisme l'emportera-t-il sur les principes? Les néo-démocrates chercheront-ils le salut dans les sondages? Assistons-nous à l'émergence d'un nouveau Nouveau parti démocratique, où à autre chose de plus sinistre?

La politique de défense du NPD est peut-être le dernier obstacle à la coalition tant attendue entre néo-dÉmocrates et libéraux. Les membres du NPD, dans leur hâte indécente à se jeter dans le lit d'un parti libéral déjà amoureux, vont-ils abandonner leurs principes à la porte? Leur union engendrera-t-elle un vieux parti démocratique ou un nouveau parti libéral?

Soyez à l'écoute la semaine prochaine pour le dénouement de ce roman politique à scandale.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE PROJET DE LOI C-33—LE REPORTAGE INJUSTE SUR UN DÉPUTÉ

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, voici maintenant trois ans et cinq mois que je suis à la Chambre. J'ai toujours travaillé consciencieusement pour tous mes électeurs sur toutes les questions. J'ai accordé des centaines d'entrevues. La plupart du temps j'ai été traité de façon honnête et professionnelle.

Cependant, hier, à l'émission du matin de CBO on a fait preuve d'un mépris mesquin, injuste et inexact au sujet de mon intégrité personnelle et de ma vie privée. Parce que j'ai refusé poliment, à plusieurs reprises, une entrevue concernant le projet de loi C-33, *CBO Morning* en a conclu que je ne connaissais rien au projet de loi. C'est tout simplement faux.

Le 6 février 1986, j'ai organisé la première rencontre entre Ed Halayko, président de l'Association des retraités des forces armées, et le président du Conseil du Trésor de l'époque.

J'ai parlé de l'indexation des pensions de la Fonction publique lors du débat d'ajournement du 17 juin 1986. J'ai rencontré Don Love et Lou Tenace du Conseil du Trésor, le 17 janvier 1987, pour parler du projer de loi C-33.

En janvier 1987, j'ai reçu une longue réponse concernant le projet de loi C-33 de Pierre Gravelle, Secrétaire associé au Conseil du Trésor, et de Jack McKinnon, Président de l'AESS.

En février 1987, j'ai reçu du président du Conseil du Trésor de l'époque une réponse à ma lettre du 14 janvier 1987.

J'ai écrit à M. Bernhardt, président de l'ANRF. J'ai écrit à M. Butt, président de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien.

Le fait que CBO ait laissé sous-entendre que je ne connaissais rien au projet de loi C-33 est une preuve dégoûtante d'incompétence, d'ignorance et d'absence totale d'intégrité professionnelle.

* * *

• (1110)

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Je suppose qu'on va arranger cela en arrangeant Radio-Canada.

Monsieur le Président, il y a 66 ans aujourd'hui, Firestone ouvrait une usine dans ma circonscription. Cette usine fermera ses portes en fin de semaine. Je voudrais signaler qu'à mon avis le ministre a traité ce dossier avec une incompétence, une ineptie et une insouciance incroyables.

J'ai reçu cette semaine une lettre du ministre, qui s'est réfugié en France et a refusé de se pencher sur le dossier et de rencontrer les personnes qui se sont dites intéressées à acheter l'usine. Dans sa lettre, le ministre précisait qu'il avait facilité le versement d'indemnités de cessation d'emploi totalisant quelque 400 000 $ aux travailleurs. A cause des changements apportés par le gouvernement à la loi sur l'assurance-chômage et comme les personnes qui reçoivent des indemnités de cessation d'emploi ne peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage, ces 400 000 $ pourraient revenir à un misérable 9 $ par personne.

Après s'être assis sans rien faire pendant que disparaissaient 1 200 emplois dans ma circonscription, le gouvernement fédéral a le culot de se vanter de pouvoir verser une somme totale de 9 $ à chacun des travailleurs. Beaucoup d'entre eux ont 20, 25 ou 30 ans de service. Il me semble qu'un gouvernement qui était disposé à payer plus de 6 millions de dollars à une société américaine pour la formation et le recyclage et à accorder une remise de droits de 6 millions, pour un total dépassant 12 millions, devrait avoir honte de proposer un paiement de 9 $ aux travailleurs d'Hamilton qui vivent dans cette collectivité et qui la soutiennent.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, la Cour d'appel fédérale a rejeté hier les prétentions de Postes Canada selon lesquelles les services postaux devraient être de compétence provinciale. Effectivement, la démarche de Postes Canada m'avait semblé plutôt curieuse. Voilà qu'une société d'État fédérale refusait ce caractère fédéral. Il a fallu que la Cour fédérale apprenne à la direction de Postes Canada ce qui était une évidence pour les Canadiens. Les services postaux ont toujours relevé du gouvernement fédéral et les Canadiens tiennent à ce que cela se poursuive.

Postes Canada refusait tout simplement de respecter les dispositions du Code canadien du travail. Les dirigeants de la Société canadienne des postes rejettent des dispositions qui l'empêchent de mettre en oeuvre son plan d'entreprise. Ils ne veulent pas que les employés de leurs franchises touchent un salaire suffisant ni qu'ils bénéficient d'une convention collective.

Hier, la Cour d'appel fédérale a interdit à Postes Canada de créer une catégorie d'employés sous-payés. Le fameux plan d'entreprise de la société vient à nouveau de subir un coup fatal. Les travailleurs canadiens, et surtout les travailleuses, se réjouissent du fait que le Code canadien du travail les protège véritablement.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'IMPACT DE LA COLLABORATION ENTRE L'ENTREPRISE PRIVÉE ET LE GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui rendre hommage à la société Ultramar Canada qui, avec ses employés, ses collaborateurs, ses cadres ainsi que la collaboration du Centre de recherche de l'Université Laval, a réussi à innover dans le domaine de la protection de l'environnement. Désormais, on ne verra plus de grands champs à ciel ouvert où étaient déposées certaines matières non raffinées. Félicitations à l'équipe Ultramar qui, à l'avenir, utilisera cette matière boueuse dans un procédé industriel appelé «pyrolyse»!

Ma circonscription bénéficiera des emplois créés par l'entreprise privée Ultramar Canada Inc. qui aimerait bien créer, d'ici deux ans, une usine à Saint-Romuald pour le recyclage de ses produits.

Article 21 du Règlement

Mon gouvernement, par l'Entente du libre-échange, permet à Ultramar d'augmenter ses ventes auprès du marché américain. Une taxe significative de 80c. le baril applicable sur chaque baril de pétrole raffiné disparaîtra sur une période de cinq ans. Ce montant de près de 80c. représente 40 p. 100 du coût du raffinage.

Voilà ce que cela donne, monsieur le Président, une collaboration entre l'entreprise privée et ce bon gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS PAR DES FEMMES DANS LE SECTEUR GESTIONNAIRE OU PROFESSIONNEL

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, un des objectifs les plus importants du gouvernement a été de favoriser l'égalité économique, sociale et juridique des femmes au Canada. Des rapports de fraîche date révèlent que nos politiques sont efficaces et permettent d'offrir de meilleures perspectives financières aux Canadiennes.

Depuis 40 mois seulement, 528,000 emplois ont été créés et remplis par des Canadiennes. Il convient particulièrement de souligner que 55 p. 100 de ces emplois sont dans le secteur gestionnaire ou professionnel. Pres de 30 p. 100 des 5 millions de Canadiennes qui ont un emploi oeuvrent dans ces secteurs hautement lucratifs de notre économie. Autre fait intéressant, les emplois pour les femmes dans le domaine des sciences naturelles ont augmenté de 42 p. 100. Les femmes surmontent vraiment les obstacles traditionnels.

Ces chiffres révèlent que les politiques du gouvernement actuel, soit les faibles taux d'intérêt, l'intervention réduite du gouvernement, le soutien du libre-échange et l'encouragement accordé à la petite entreprise, sont efficaces pour l'ensemble du pays mais surtout, elles assurent un brillant avenir aux Canadiennes.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Barry Moore (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, je voudrais vous faire part aujourd'hui de l'importance pour des circonscriptions comme celle de Pontiac—Gatineau—Labelle du Programme de développement des collectivités. Ce programme s'adresse aux collectivités périphériques qui ont un taux de chômage très élevé.

Le gouvernement fédéral a déjà affecté 600 000 $ pour permettre le fonctionnement de comités locaux d'aide au développement dans ma circonscription, dans le cadre de son Programme de la planification de l'emploi. Je suis heureux, monsieur le Président, de vous faire part du fait que dans le cadre de ce programme, des crédits additionnels de plus de 312 000 $ ont été affectés par Emploi et Immigration. La plus grande partie de ces sommes permettra d'offrir un soutien de revenu à 30 chômeurs de ma région afin de les aider à développer leur compétence et à devenir des travailleurs autonomes.

Par son implication, notre gouvernement rend nos travailleurs plus compétents, ce qui ne peut donner à long terme que des résultats positifs en rendant nos régions et le pays tout entier plus concurrentiels sur la scène internationale.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE DIRE À LA SOCIÉTÉ D'AGIR EN BON CITOYEN CORPORATIF ET DE RESPECTER LES CANADIENS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, hier la Société canadienne des postes a, encore une fois, démontré son arrogance et son manque de respect envers les citoyens, envers les élus locaux, en annonçant la fermeture du bureau de poste de Laval sans en informer le maire de Laval, les employés, les syndicats.

Monsieur le Président, depuis quelques mois, on a vu la Société canadienne des postes donner des suspensions de trois jours aux employés qui ont oublié de poinçonner leur carte dans l'heure du dîner. On a vu donner des directives pour empêcher les employés de la Société canadienne des postes de parler ouvertement contre leur employeur.

Monsieur le Président, les droits fondamentaux de liberté de consultation sont complètement ignorés par cette société de la Couronne. Je pense qu'il est temps que ce gouvernement conservateur assume ses responsabilités et dise à la Société canadienne des postes d'agir en bon citoyen corporatif et de respecter les Canadiens.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE QUE LE PARLEMENT SE PENCHE SUR LA QUESTION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question ou deux à poser au ministre de la Justice.

Je sais que la question de l'avortement est extrêmement difficile pour beaucoup de Canadiens. Je me souviens bien du débat déchirant et angoissé qu'a provoqué en 1968 à la Chambre des communes et dans tout le pays le projet de loi que j'avais la responsabilité de soumettre. Je pensais à l'époque que nous avions proposé un compromis raisonnable et même le meilleur compromis possible entre deux conceptions radicalement opposées de la question.

Nous avons maintenant la Charte des droits et libertés. Je respecte la Cour suprême du Canada et j'accepte sa décision de déclarer ces dispositions inconstitutionnelles.

Le ministre a laissé entendre hier et ce matin encore qu'il appartient maintenant aux provinces d'agir. Je ne suis pas d'accord. Par exemple, les mesures prises par le gouvernement de la Colombie-Britannique depuis hier prouvent qu'il serait injuste de s'en laver les mains et de refiler le problème aux provinces parce que tous les Canadiens doivent être traités équitablement et que seul le Parlement peut trancher le fond de la question.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Compte tenu de la difficulté de cette question, puis-je avoir l'assurance du ministre de la Justice que, bien qu'il faille certainement consulter les provinces, c'est le Parlement et non les provinces qui établira les règles concernant la solution de ce problème au Canada et que le Parlement se penchera bientôt sur cette question?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie beaucoup le chef de l'opposition de sa question. C'est un problème important et le gouvernement prend ses responsabilités très au sérieux à ce sujet.

Comme le député le sait bien, la décision de la Cour suprême du Canada a de graves répercussions sur la constitutionnalité et nous force à nous poser de graves questions sur l'application de ces dispositions du Code criminel. Il serait inconstitutionnel de maintenir le statu quo.

• (1120)

J'ai réagi en prenant la question au sérieux. J'étudie très attentivement les répercussions des jugements majoritaires et minoritaires de la Cour suprême pour en déduire les conséquences juridiques de cette décision.

Quant à nos responsabilités, nous avons l'intention de faire preuve de l'initiative nécessaire. Les provinces jouent un rôle important dans ce domaine parce que les services de santé sont de leur ressort. Par conséquent, j'entends travailler dans l'intérêt des Canadiens, qui nous demandent maintenant conseil pour faire face à la nouvelle situation, en prenant l'initiative auprès de mes collègues provinciaux pour que nous puissions offrir à tous les citoyens canadiens une politique uniforme. C'est l'engagement que nous prenons à ce moment-ci et nous nous engageons aussi à nous occuper de cette question de toute urgence.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que le Parlement peut invoquer la clause dérogatoire pour présenter une mesure qui l'emporte sur la charte des droits et libertés. Mais j'ai déjà dit à la Chambre et je le répète en tant que chef du parti libéral, que nous n'accepterons pas de résoudre ce problème de cette façon.

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir d'une décision donnée de la Cour suprême, nous ne saurions limiter la portée de la Charte des droits et libertés.

Le ministre de la Justice peut-il promettre que le gouvernement n'envisagera pas de recourir à cette disposition dérogatoire pour contourner la décision de la Cour suprême?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): On peut dire, je crois, monsieur le Président, qu'un gouvernement n'aurait recours à la clause dérogatoire que dans des circonstances extraordinaires. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration de principe sur cette question. Bien évidemment, nous examinons les répercussions de cette décision. Tout ce que je puis dire au député, c'est que la réalité a changé du fait de la Charte des droits et libertés au Canada. Nous voyons maintenant dans différents cas, et en particulier dans celui-ci, les répercussions que les décisions de la Cour suprême du Canada vont avoir sur la capacité et l'aptitude du Parlement à agir dans certains domaines législatifs.

Tout ce que je puis dire au très honorable député, c'est que je n'envisage pas d'invoquer cette clause au nom du gouvernement dans cette affaire.

[*Français*]

ON EXIGE UNE ÉTUDE PARLEMENTAIRE SUR TOUS LES ASPECTS DE LA REPRODUCTION HUMAINE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je le répète, j'accepte la décision de la Cour suprême du Canada qui a invalidé la loi que j'avais l'honneur, il y a 20 ans, de présenter devant cette Chambre.

La Cour suprême a déclaré que le Parlement conserve le droit de protéger le foetus à un certain point. Donc, nous devons nous occuper de cette question. Et la Cour suprême nous a aussi forcés d'envisager la question de la reproduction humaine dans un contexte plus large. Il faut s'occuper vite de la décision de la Cour suprême.

Le ministre de la Justice va-t-il commander immédiatement une étude parlementaire sur tous les aspects de la question, très complexe, de la reproduction, y compris l'insémination artificielle, la maternité par procuration, la reproduction en laboratoire et toutes les nouvelles technologies et ces questions éthiques? N'est-il pas temps, comme parlementaires, que nous nous penchions sur toutes ces questions?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie beaucoup l'opposition pour ses suggestions. Manifestement, son leader à la Chambre pourrait proposer au nôtre ainsi qu'à celui du Nouveau parti démocratique d'examiner ces questions aux comités compétents de la Chambre.

Tout ce que je puis dire, c'est que, pour l'instant, le gouvernement et notre parti étudient activement et minutieusement ces questions. Ma collègue, la ministre chargée de la Condition féminine, a joué un rôle de premier plan dans ce domaine. Il existe un groupe de travail interministériel qui examine attentivement toutes ces questions soulevées par le très honorable député.

Comme je l'ai expliqué dans ma première réponse à mon très honorable collègue, j'estime qu'il est de notre devoir à tous, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui et de la décision de la Cour suprême du Canada, d'examiner cette question sans plus tarder et avec sérieux. Non seulement nous entendons faire figure de proue dans les domaines signalés par le député, mais nous voulons essayer de collaborer avec les provinces, comme nous l'avons fait dans bien d'autres domaines, afin d'arrêter une position logique au sujet de cette situation.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA LETTRE DE L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, y a-t-il un premier ministre suppléant à la Chambre, je voudrais lui poser une question à propos de l'affaire Masse.

Le premier ministre nous a parlé hier et les jours précédents des responsabilités importantes de la Commission électorale et a proposé qu'un membre de cette commission réponde aux questions devant un comité parlementaire. Mais cette commission et ce processus ne dispensent pas le premier ministre de sa responsabilité à l'égard du code déontologique que doivent respecter ses ministres. Dans sa lettre concernant les directives régissant les conflits d'intérêt, le premier ministre a déclaré qu'il ne se soustrairait pas à ses responsabilités et qu'il n'y avait rien:

> . . . qui me dispenserait moi et mes collègues de la nécessité d'exercer notre jugement.

Je veux parler de ce jugement. Qu'a décidé le premier ministre? Qu'a-t-il fait quand il a vu dans une lettre du commissaire aux élections fédérales:

> Les preuves dans le dossier montrent que vous avez pris part à une infraction à l'article 62 de la Loi électorale.

Il parlait du ministre de l'Énergie. Qu'a décidé le premier ministre conformément aux directives sur les conflits d'intérêts et quelle mesure a-t-il pris lorsque cette déclaration a été portée à son attention?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, ces questions ont été posées à maintes reprises cette semaine et on y a fourni des réponses.

Je voudrais rappeler une chose à propos de la période des questions. Celle-ci établit les priorités d'un parti. Nous avons vu jour après jour les députés de l'opposition prendre la parole et établir leurs priorités. Celles-ci ne sont pas l'emploi, le commerce ni les programmes sociaux. Les partis d'opposition n'ont pas soulevé ces questions parce qu'ils n'ont aucune proposition constructive à faire. C'est pourquoi ils continuent à soulever une question qui a été renvoyée à un comité.

M. Kaplan: Monsieur le Président, à mon avis, la priorité absolue de l'opposition officielle et des Canadiens est d'avoir un gouvernement dans lequel ils peuvent avoir confiance.

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, à quoi servent les directives sur les conflits d'intérêts? Quel est leur sens si la conduite des ministres n'est régie que par le Code criminel et que par d'autres normes que celles qui s'appliquent au reste de la Chambre des communes et des Canadiens? Pourquoi avons-nous des directives sur les conflits d'intérêts et quelle est leur signification?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous avons déclaré depuis quelques jours que cette question doit être renvoyée à un comité où les témoins appropriés pourraient comparaître et répondre, en détail, aux questions soulevées.

Je pourrais faire remarquer que, lorsque le député parle d'appui et de la façon dont les gens considèrent les partis, il faut qu'il se demande assurément pourquoi les membres de son propre parti retirent maintenant leur appui à leur chef pour le donner à quelqu'un d'autre. S'agirait-il d'une question de confiance?

* * *

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA LIBERTÉ DE CHOIX DES FEMMES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Tout le pays a été informé et frappé de la remarquable décision rendue hier par la Cour suprême du Canada, qui s'est prononcée nettement en faveur de la liberté de choix de l'individu. Si elle est claire en soi, elle n'est pas évidente dans toutes ses conséquences. Si l'on en croit les déclaration déjà faites par certains gouvernements provinciaux, il y a un malentendu évident.

• (1130)

Je demanderais au ministre de la Justice si le gouvernement prend des mesures pour bien faire comprendre, de la Colombie-Britannique dans l'Ouest à Terre-Neuve dans l'Est, que la question de l'avortement est maintenant soumise au choix sérieux mais libre de la femme concernée elle-même, sans doute après avoir consulté son médecin.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique me demande l'assurance que nous allons nous employer de concert avec les provinces à essayer de faire en sorte que ce soit l'approche convenable qui soit adoptée, en fonction des réalités actuelles. J'ai déjà affirmé cela à diverses reprises et j'ai dit que telle serait notre intention.

Il importe je pense, après cette décision de la Cour suprême, de veiller effectivement à ce que les Canadiens soient servis au mieux par les pouvoirs fédéral et provinciaux. La question du chef du Nouveau parti démocratique met en lumière le fait que les instances provinciales jouent un rôle important et de premier plan dans la prestation des services de santé. C'est une des raisons pour lesquelles nous examinons les conséquences de la décision rendue par la Cour Suprême du Canada, décision qui n'a pas été prise par une seule personne parlant au nom de la Cour. Il y a eu plutôt trois approches distinctes qui, comme le reconnaîtra je pense le député, appellent un examen prudent des conséquences de la décision, et plus précisément de l'état actuel du droit au Canada. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Nous procédons en fait en ce moment à un examen très minutieux de l'état du droit. J'examine en fait la question avec mes collègues du Cabinet pour ce qui est de la suite à y donner et des divers domaines de compétence. Nous allons en fait communiquer avec les autorités provinciales pour essayer d'adopter d'un bout à l'autre du pays une approche cohérente et convenable à cette question.

LES HÔPITAUX—LES COMITÉS D'AVORTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le jugement complexe de la Cour Suprême du Canada débouche sur une conclusion très claire: ce n'est pas à un comité quelconque, dont une femme doit obtenir l'autorisation, de décider de l'avortement, mais à cette femme elle-même en tant que citoyenne libre d'un pays libre. Je répète donc ma question au ministre: prendra-t-il des mesures pour que les gouvernements provinciaux sachent à quoi s'en tenir maintenant?

Et toujours à ce propos, compte tenu que certains hôpitaux auraient laissé entendre hier qu'ils comptaient maintenir leur comité d'avortements thérapeutiques, le gouvernement expliquera-t-il sans équivoque que l'existence de ces comités est incompatible avec le jugement de Cour Suprême?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire, c'est que la décision de la Cour Suprême se passe d'explications. Elle fait partie maintenant de la loi canadienne.

La Cour Suprême du Canada s'est penchée sur les dispositions du Code criminel concernant l'avortement. Elle a établi que ces dispositions étaient anticonstitutionnelles. Les députés n'ignorent pas que dans l'exposé de son jugement, elle explique les fondements de sa décision, en faisant état de certaines considérations. La Cour Suprême du Canada parle du droit de la femme en matière d'avortement, mais elle fait allusion aussi au droit du foetus, une notion qui n'est pas, non plus, sans importance. La Cour Suprême entendra justement un ex-ministre néo-démocrate qui présente une cause portant sur cette dernière question.

Je rappelle donc au député que c'est une décision complexe à cause de ses implications juridiques. Nous voulons nous assurer que tout le monde comprend bien ces implications juridiques, et nous comptons agir au mieux des intérêts du public canadien.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DISCUSSION AVEC LES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il est vrai que cette décision est complexe. Hier, la députée de Vancouver-Est a posé des questions sur ce problème et elle n'a pas reçu de réponse très claire. Aujourd'hui, ma question pour le ministre est la suivante: Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention maintenant de discuter tout de suite avec les gouvernements provinciaux de toutes les complexités de cette décision pour établir clairement la justice dans ce domaine dans toutes les provinces?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, sans vouloir plaisanter, il me semblait que la réponse était plus claire que la question. Hier, j'ai dit que nous participerons certes à des discussions avec nos homologues provinciaux.

M. Broadbent: Tout de suite?

M. Hnatyshyn: Tout de suite, absolument. J'ignore si nous pouvons agir plus rapidement que nous le faisons actuellement. Nous sommes en train d'examiner la question de façon approfondie. Dès que le jugement a été rendu, j'ai communiqué immédiatement avec mes collègues du Cabinet qui ont diverses responsabilités dans ce domaine.

Nous prenons l'affaire au sérieux. C'est une question importante. Il y a des divergences d'opinions au Canada. Nous voulons nous assurer entre autres que notre action sera fondée sur une interprétation rigoureuse et exacte de la loi. Je veille donc de très près à ce que tous les intéressés au palier du gouvernement fédéral comprennent parfaitement cette question complexe, afin que nous puissions partager notre opinion avec les autres autorités qui assument également certaines responsabilités.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PROGRAMMES D'ADAPTATION À L'INTENTION DES TRAVAILLEURS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Plus tôt cette semaine, la ministre d'État chargée de la Privatisation a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'établir des programmes spéciaux d'adaptation à l'intention des travailleurs et des entreprises menacés par l'accord de libre-échange, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a répliqué qu'elle avait tort. Celui-ci a dit que cette déclaration ne concordait absolument pas avec ce que le premier ministre a déclaré publiquement, avec ce qu'il a dit aux premiers ministres provinciaux ni avec ce qu'il a écrit au premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Qui a raison? Oui ou non, va-t-on établir des programmes spéciaux d'adaptation à l'intention des entreprises et des travailleurs qui vont souffrir par suite de l'accord de libre-échange?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, ce qui a été dit cette semaine est parfaitement conforme à ce qui a été dit dans le passé. Nous avons un programme d'emploi, la Planification de l'emploi, qui est très souple et qui dispose de 1,6 million de dollars. Il permet de satisfaire à tous les besoins d'adaptation des travailleurs canadiens. Nous avons dit croire que ce programme allait suffire dans les rares cas où le libre-échange exigera une certaine adaptation, et il ne faut pas oublier que le libre-échange va susciter tellement de possibilités que, comme le montrent toutes les études privées, les emplois vont se faire plus nombreux.

J'ai dit dans ma déclaration, j'ai dit à la Chambre et j'ai répété maintes fois que si d'autres mesures s'avéraient nécessaires, nous allions évidemment nous assurer que personne ne souffre d'un vide à cet égard. Nous l'avons dit. Nous avons dit aussi que nous avions établi un comité consultatif en matière d'adaptation qui va présenter ses recommandations et nous dire si d'autres mesures s'imposent d'après lui. C'est certes là une approche tout à fait raisonnable.

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ADAPTATION

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne pense pas que c'est une approche raisonnable et il ne croit pas non plus que c'est ce que le premier ministre lui a dit ainsi qu'aux autres premiers ministres provinciaux au début de l'année. Il estime qu'on lui a promis des programmes d'aide spéciale à l'adaptation et, soit dit en passant, ces programmes ont été recommandés par la Commission Macdonald et maintes autres autres commissions qui se sont penchées sur la question.

La ministre est-elle en train de nous dire qu'il n'y aura pas de programmes d'aide spéciale à l'adaptation destinés aux travailleurs et aux entreprises et qu'il nous faudra compter sur les programmes de recyclage dont on a réduit les crédits de 32 p. 100 depuis 1984, en les ramenant de 2,2 milliards à 1,6 milliard? Veut-elle dire que c'est tout ce qu'on aura à offrir aux travailleurs et aux entreprises du Canada, contrairement à ce que le premier ministre avait promis à ses homologues provinciaux?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, à propos des fonds qui seraient disponibles, je rappelle au député que nous comptons aujourd'hui un million de personnes de plus qui travaillent par rapport à l'époque où lui-même et ses collègues ont quitté le pouvoir. Les programmes que nous avons mis sur pied ont permis de répondre aux besoins des Canadiens dans ces circonstances. Voilà en quoi consiste la tâche de tout gouvernement, à notre avis, soit mettre au point des programmes qui aident les gens en périodes de changements. C'est ce que nous continuerons de faire.

• (1140)

Nous avons un programme qui est efficace. Nous pensons qu'il s'appliquera au libre-échange où les rajustements nécessaires seront de faible importance, d'après nous. Nous pensons que de nouvelles possibilités seront créées pour nos concitoyens. Si des changements s'imposent, nous y réfléchirons évidemment en fonction des recommandations formulées par le comité présidé par M. de Grandpré.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA PRESTATION DE SERVICES AUX FEMMES DÉSIRANT UN AVORTEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme il le sait sans doute, il y a partout au Canada des femmes qui attendent à l'heure actuelle pour obtenir un avortement. Certaines attendent depuis déjà quelque temps. Elles sont déconcertées. Comme la Cour suprême l'a dit hier, tout retard accroît les risques auxquelles ces femmes sont exposées.

Comment le ministre fera-t-il savoir très clairement aux femmes, et à leurs médecins, qu'elles n'ont plus à s'adresser à un comité d'avortement thérapeutique pour obtenir un avortement, et comment s'assurera-t-il qu'elles pourront disposer d'autres services?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. J'ai tâché de faire comprendre dans mes réponses au très honorable chef de l'opposition et au chef de son parti que cette question concernait deux niveaux de gouvernement. Le Code criminel relève de notre compétence, mais les provinces exercent une compétence importante en matière de prestations des services de santé.

Quant à notre gouvernement, nous voudrons collaborer aussitôt que possible avec les provinces pour cerner les problèmes auxquels il faudra faire face à cet égard afin qu'il soit bien compris qu'on appliquera une politique cohérente d'un bout à l'autre du pays. Voilà le genre d'approche que les Canadiens veulent nous voir adopter.

Dans l'état actuel des choses, la loi pénale en la matière a été déclarée inconstitutionnelle. Il nous faut faire face à cette réalité, et nous sommes disposés à prendre très sérieusement en considération ce problème, comme je l'ai dit au chef de son parti.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, le ministre veut-il dire qu'une femme enceinte de huit semaines doit maintenant attendre six mois pour que les représentants des gouvernements se réunissent et prennent des décisions? Je demandais une réponse instantanée pour permettre aux femmes et à leurs médecins de savoir qu'il existe une autre possibilité dans l'immédiat.

LES COMITÉS D'AVORTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Peut-il confirmer que la majorité des juges de

la Cour suprême ont bel et bien dit que les comités d'avortements thérapeutiques provoquaient des retards inutiles et que toute province qui maintient ce système enfreint la Charte?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous prenons cette affaire très au sérieux. Nous nous dépêchons. Je ne crois pas qu'il soit bon pendant la période des questions, de donner un avis d'ordre juridique et d'interpréter un jugement pour le compte des gouvernements provinciaux qui sont comptétents dans certains domaines. Tout ce que je peux dire à la députée, c'est que nous pensons qu'il faut collaborer avec les provinces pour veiller à ce que ce problème soit résolu de façon satisfaisante.

Je ne suis pas là pour dire à d'autres comment ils doivent régler les affaires qui sont de leur ressort. Je crois toutefois que nous pouvons coopérer pour veiller à défendre de notre mieux les intérêts des Canadiennes et de tous les Canadiens. Je ne ménagerai pas mes efforts pour y arriver.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROPOSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE D'INSTALLER DES DÉTECTEURS DE SOUS-MARINS SOUS LA CALOTTE GLACIAIRE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, s'adressant hier à la conférence des associations de défense, le critique du NPD en matière de la défense a dit que, pour repérer les sous-marins ennemis dans l'Arctique canadien, son parti installerait des détecteurs sous la calotte glaciaire au lieu d'y envoyer des sous-marins canadiens. Les Forces armées canadiennes dans le Nord interpréteraient les signaux des détecteurs et transmettraient ces renseignements aux États-Unis.

Voici la question que je pose au ministre de la Défense nationale: cette politique répond-elle aux obligations du Canada envers l'OTAN et NORAD, ou est-ce tout simplement la façon dont le NPD abandonnerait notre souveraineté dans l'Arctique à une puissance étrangère, soit les États-Unis?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les députés sont bruyants.

Les néo-démocrates n'ont pas besoin de moi pour clarifier leurs prises de position. C'est ce qu'ils vont essayer de faire en fin de semaine, et je leur souhaite beaucoup de succès. C'est avec un vif intérêt que nous allons tous les observer.

Dans le Livre blanc, le gouvernement a dévoilé son intention d'installer des détecteurs de sons sous les glaces arctiques. La différence entre nous et le NPD, c'est que nous voulons être en mesure de nous faire respecter. De toute évidence, il va y avoir une marine dans le nord du Canada. Reste à savoir si ce sera la nôtre, et nous voulons que le Canada soit capable de s'y rendre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

POSTES CANADA

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE LAVAL ET LA PROTECTION DES EMPLOIS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, hier, dans un communiqué de presse, Postes Canada a annoncé la fermeture du bureau de poste de Laval, laissant 200 employés dans l'incertitude. Postes Canada a démontré encore une fois son arrogance et son manque de respect envers les parties concernées.

Monsieur le Président, voici ma question au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Pourquoi Postes Canada n'a-t-elle pas consulté le maire de Laval ainsi que le député de la région et le syndicat? Pourquoi Postes Canada refuse-t-elle de reconnaître cette organisation comme un changement technologique et donc de protéger les emplois selon la clause 29 de la convention collective?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, tout d'abord, les Postes canadiennes ont, sauf erreur, informé les députés de cette région au sujet de leurs projets qui sont fort simples. Il s'agit pour les Postes d'accroître l'efficacité de leurs activités dans la région de Montréal et de faire usage des deux autres établissements de la région qui ne tournent pas à pleine capacité. Les employés seront, quant à eux, protégés par les termes de leur convention collective au sujet de la sécurité d'emploi.

Je ne comprends pas que le député ne cesse de réclamer que toutes les modifications dans l'administration des Postes canadiennes soient soumises à la Chambre des communes. C'est tout à fait ridicule et contraire aux conseils de son propre collègue et ancien ministre des Postes, le député de Papineau, selon lequel c'est justement à cause de ce genre d'ingérence politique que les Postes canadiennes sont dans la situation difficile où elles se trouvent à l'heure actuelle.

M. Gagliano: Monsieur le Président, si le ministre responsable des Postes canadiennes ne veut pas jouer le rôle qui lui incombe, il devrait démissionner.

LES PERTES D'EMPLOIS—LES MUTATIONS D'EMPLOYÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la modification proposée dans les établissements de traitement du courrier de Montréal montre clairement qu'en définitive, on assistera à la suppression de 181 emplois. Hier, les Postes canadiennes ont déclaré que tous les employés seraient mutés dans d'autres établissements. Sur quoi doit-on se fier, le communiqué de presse ou ce document que j'ai en main et qui a été remis au syndicat hier? Il s'agit d'un document publié par les Postes canadiennes. Le ministre pourrait-il nous préciser qui dit la vérité en l'occurrence?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Je suis pas mal sûr que ce n'est pas le député.

M. Boudria: Vous ne pouvez pas dire pareille chose. Présentez des excuses.

M. Andre: Voyez qui réclame des excuses, monsieur le Président.

M. Boudria: Vous pouvez bien rire, mais il n'y a rien de drôle là-dedans.

M. le Président: Il y a bien des façons de s'exprimer dans cette enceinte, mais j'invite l'honorable ministre à préciser clairement qu'il n'a pas traité le député de menteur.

M. Andre: Je pense que c'était manifeste, mais je vais le répéter, monsieur le Président. Ce n'est pas ce que j'ai déclaré, et sauf erreur, il suffit d'examiner le compte rendu pour s'en rendre compte.

Les conventions collectives actuelles couvrent fort bien la question de la sécurité d'emploi et des changements. La sécurité d'emploi offerte par les Postes canadiennes à ses employés est supérieure à celle dont bénéficient les employés de n'importe quelle autre entreprise au Canada. Les employés des Postes sont ceux qui peuvent compter sur la meilleure protection lorsque surviennent des changements. Le député a tout simplement tort de prétendre que les emplois des intéressés sont menacés.

• (1150)

Les Postes canadiennes tentent d'accroître leur efficacité, afin de faire en sorte que le courrier soit distribué dans les délais voulus et à un coût raisonnable. Selon moi, nous devons leur permettre de poursuivre dans cette voie.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONFLIT CONCERNANT LES PROFESSEURS DE LANGUE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Conseil du Trésor). Les professeurs de langue du gouvernement fédéral sont sur le point de faire une grève légale, car ils ne s'entendent pas avec le Conseil du Trésor et ne veulent pas accepter le rapport du conciliateur dans lequel on recommande que, dans une semaine de 37 heures et demie, les heures d'enseignement passent de 20 à 25.

Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont les négotiations? Pense-t-il que les parties vont s'entendre et ainsi éviter la grève?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, le rapport majoritaire du conseil de conciliation a recommandé l'acceptation du règlement de septembre entre l'employeur et les employés. Nous acceptons cette recommandation et nous espérons régler le conflit à la lumière de ce rapport.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE PROJET DE CANAL DE NOUVELLES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications, qui a déclaré en novembre qu'il n'appartenait pas au Cabinet de déterminer de façon précise quels services doivent être fournis, comment ils le seront et les rapports entre ces divers services pour la câblodistribution, car cela relève de notre organisme de réglementation de la radiodiffusion.

La ministre devrait être fière d'avoir fait une telle déclaration de principe claire et catégorique. Par ailleurs, ne convient-elle pas que la décision du Cabinet relativement au service de nouvelles de la Société Radio-Canada, qu'elle est elle-même en train d'appliquer, va directement à l'encontre de ce principe? En toute honnêteté, ne devrait-elle pas démissionner?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, comme vous pouvez le voir, je suis encore ici à la fin de cette semaine.

En ce qui concerne les décisions annoncées par le CRTC en novembre, la licence entre en vigueur le 1er septembre 1988. Toute décision légalement obligatoire prise par le gouvernement du Canada à l'égard de tout appel interjeté d'ici là sera annoncée pendant cette période.

J'ai cependant exposé certaines des préoccupations du gouvernement relativement au service de nouvelles en permanence, notamment le fait que le service serait uniquement en anglais. D'après vous, monsieur le Président, et d'après les députés de l'opposition, comment le reste du pays aurait-il réagi si l'on avait annoncé que le nouveau service serait uniquement en français? A mon avis, cela aurait été inacceptable.

Nous faisons donc savoir à la Société Radio-Canada que nous voulons que tout nouveau service soit fourni dans les deux langues officielles, parce que le Canada est avant tout un pays bilingue.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, c'est une bien belle justification rétroactive et politique d'une décision déjà prise par le gouvernement à la suite des réclamations de ses députés de l'arrière-ban. Le fait est que la ministre avait donné des directives bien claires à la Société Radio-Canada quant à ce que celle-ci devait faire d'ici le 1er septembre. Le gouvernement a établi son propre service de nouvelles parlementaires. Il reçoit des bulletins de nouvelles tout préparés d'avance de l'Afrique du sud. Maintenant, nous voyons ce qu'il a fait relativement à la décision du CRTC.

Le gouvernement se préoccuperait-il du genre de message transmis aux Canadiens et de la façon dont on représente le gouvernement aux nouvelles? Est-ce que ce sont les premières démarches insidieuses en vue d'exercer un contrôle gouvernemental sur les nouvelles?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, cela m'attriste beaucoup de voir que les néo-démocrates n'attachent pas la même importance que nous aux services en français. C'est regrettable à mon avis.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: C'est exactement ce que le député est en train de dire. Il laisse entendre que le fait de laisser savoir à la Société Radio-Canada et aux autres radiodiffuseurs que leurs services devraient être offerts dans les deux langues officielles équivaut à une intervention indue. La politique du gouvernement veut que les services fournis aux Canadiens, surtout par les sociétés d'État, soient offerts dans les deux langues officielles.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE FIRESTONE À HAMILTON—LE PROGRAMME DE RAJUSTEMENT POUR LES TRAVAILLEURS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Le ministre compétent étant absent, monsieur le Président, j'invite n'importe quel ministre qui s'intéresse au sort de la ville de Hamilton, à répondre à une question concernant l'usine Firestone.

Le ministre sait vraisemblablement qu'au cours de la fin de semaine, 1 200 travailleurs de l'usine Firestone à Hamilton vont perdre leur emploi, premières victimes de l'accord commercial Mulroney-Reagan. Sans doute vous souvient-il que les négociations préalables à la vente de l'usine ont été rompues le lendemain du jour où l'accord préliminaire a été signé, car la société qui avait manifesté de l'intérêt savait pertinemment que, sans droit sur les pneus, elle n'avait plus besoin d'une usine de pneus au Canada. Voilà la réalité.

Le ministre, en parlant ce matin d'un programme de rajustement, a déclaré que le gouvernement a établi un comité. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, dans le cas des travailleurs de l'usine Firestone, la contribution globale du gouvernement fédérale, en sus de ce qu'il offre déjà dans le cadre de sa stratégie d'emploi, pourrait atteindre 9 $ environ par travailleur?

Est-ce là le genre de programme de rajustement que nous pouvons espérer du gouvernement pour les travailleurs canadiens qui vont perdre leur emploi par suite de l'accord commercial Mulroney-Reagan? La réponse du gouvernement est-elle une solution de 9 $?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, la députée fait injure aux travailleurs de l'usine Firestone en imputant la décision de la compagnie à l'accord de libre-échange. La députée sait pertinemment qu'il n'existe aucun lien entre les deux.

Elle sait également que le ministre du MEIR, en intervenant, a mis en contact un acheteur éventuel et la compagnie. Ceux-ci ont eu beau négocier, ils ne sont malheureusement pas parvenus à un accord. Nous savons qu'un autre acheteur éventuel a manifesté de l'intérêt. Nous avons fait savoir à la compagnie, aux travailleurs et aux acheteurs possibles que le gouvernement est prêt à offrir son concours, si les compagnies privées qui négocient en arrivent à un accord. Cela a été et demeure la position du gouvernement.

LES ACHETEURS ÉVENTUELS—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ce n'est pas la position que le gouvernement a exposée dans la lettre qui a été livrée à mon bureau cette semaine, après que le ministre se soit sauvé en France, ce qui l'arrangeait bien. En fait, ce ministre a refusé de rencontrer les acheteurs éventuels de l'usine. Il y a plusieurs amateurs. Même moi, députée de l'opposition, j'en connais deux.

Pourquoi le ministre ne le sait-il pas? Pourquoi le ministre refuse-t-il de rencontrer les acheteurs éventuels de l'usine de Hamilton de la société Firestone alors qu'il sait qu'il doit essayer de sauver 1 200 emplois à Hamilton? Pourquoi était-il disposé à donner plus de 6 millions à une société américaine alors qu'il n'accorde que 9 $ aux travailleurs canadiens en guise d'adieu?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, si le ministre n'a pas voulu rencontrer un acheteur éventuel, c'est surtout parce qu'il n'a rien à vendre. Il a dit que si la société qui a annoncé la fermeture de l'usine arrive à s'arranger avec une autre société, quelle qu'elle soit, et qu'elle a une proposition, il étudierait la question. Voilà la position, et la députée le sait.

C'est bien beau d'essayer de marquer facilement des points sur le plan politique sur le dos des travailleurs qui perdent leur emploi.

Mme Copps: Qui parle!

M. Valcourt: Elle a peut-être intérêt à agir ainsi, mais les travailleurs ne sont pas dupes.

Mme Copps: Ne me parlez pas de ce que j'ai fait pour ce dossier; c'est bien mieux que ce que vous avez fait.

M. Valcourt: Si l'on veut trouver une solution à ce problème, il appartiendra à la société de la trouver avec quelqu'un du secteur privé.

Mme Copps: C'est une plaisanterie.

* * *

• (1200)

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LA DÉCISION ATTENDUE SUR LES EXPORTATIONS DE SAUMON NON CONDITIONNÉ

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. A la réunion que le GATT doit tenir la semaine prochaine à Genève, le Canada cherchera à faire reporter la décision définitive concernant les restrictions sur les exportations canadiennes de saumon rose ou sockeye et de hareng non conditionné. Je crois savoir que les États-Unis chercheront à empêcher l'effort canadien d'aboutir.

La semaine suivante, à Washington, le Canada et les États-Unis tenteront d'organiser des pourparlers bilatéraux visant à en arriver à une solution satisfaisante de ce problème. Est-ce que le ministre peut assurer aux représentants de l'industrie de la pêche de la côte ouest qu'ils pourront faire partie de l'équipe de négociation, à titre de membres de plein droit ou, pour le moins, à titre d'observateurs officiels?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, c'est une question extrêmement importante. Je peux assurer au député, comme ma collègue, la ministre du Commerce extérieur, et moi-même avons assuré aux représentants de l'industrie en décembre dernier, qu'ils participeront pleinement à l'élaboration de la réponse canadienne et de notre ligne de conduite, par suite de la recommandation du comité du GATT.

Les choses ne pressent pas encore. Le Canada n'acceptera pas qu'une décision soit prise à la réunion qui doit se tenir à Genève la semaine prochaine. Nous cherchons, par des contacts avec d'autres membres du conseil du GATT qui ont des problèmes du même ordre, à trouver une solution qui empêcherait le conseil de prendre une décision préjudiciable aux intérêts canadiens. Nous continuons en outre à travailler avec l'industrie et le gouvernement américains. Nous avons l'espoir d'aboutir à une solution bilatérale au cours des réunions mentionnées par le député.

ON DEMANDE QUE DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE SOIENT PRÉSENTS AUX POURPARLERS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le ministre peut-il assurer les représentants de l'industrie des pêches que, lorsqu'il y aura des pourparlers bilatéraux avec les États-Unis, leurs délégués seront présents dans la salle en tant que membres de l'équipe de négociation ou à titre d'observateurs? Seront-ils présents dans la salle?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je crois que le député sait que, lorsque des discussions bilatérales internationales de cette nature ont lieu, les deux parties intéressées entrent dans la salle, mais elles ne sont pas accompagnées de représentants de l'industrie, et je crois comprendre que cette règle sera respectée. Néanmoins, les représentants de l'industrie, comme dans le cas d'autres discussions bilatérales importantes, seront consultés quant à la stratégie que le Canada doit adopter et seront tenus au courant des progrès réalisés. Le gouvernement du Canada fera tout son possible pour que leurs objectifs soient atteints.

M. le Président: Je veux aviser la Chambre que, étant donné l'heure qu'il est, nous entendrons trois députés poser chacun une question. La députée de Mount-Royal a la parole pour une seule question.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE PROJET DE MISE SUR PIED D'UNE CHAÎNE SPÉCIALISÉE DE NOUVELLES—LA SUGGESTION DE CONCLURE UNE ASSOCIATION AVEC UN PARTENAIRE DU SECTEUR PRIVÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je m'efforcerai de regrouper mes questions en une seule. Je m'adresse à la ministre des Communications. En motivant sa décision de retarder la mise sur pied par CBC d'une chaîne spécialisée de nouvelles, la ministre a demandé à la société d'État de conclure un mariage forcé. Si la CBC consent à cette association avec un partenaire du secteur privé, cela aura pour effet de modifier les données sur lesquelles le CRTC a fondé sa décision.

La ministre a également déclaré qu'elle se souciait de rendre bilingue ce service dont on a tant besoin, ce dont nous convenons tous, je n'en doute pas. Je déplore cependant qu'elle ne l'ait pas précisé à temps.

La ministre sait-elle que le projet de la CBC visait un service sans but lucratif mais qu'une association avec le secteur privé signifie que l'on doit maintenant envisager la création d'un service rentable? Par conséquent, si l'on modifie le service . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: La ministre peut peut-être répondre à la question, du moins à ce qui en a été formulé jusqu'ici. Étant donné l'heure, je ne pense pas pouvoir laisser la députée poursuivre plus avant.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, nous avons jugé que pour le moment, il serait à la fois juste et opportun de faire connaître à la CBC les préoccupations que nous avions face à sa proposition actuelle.

Je dois préciser, puisque la députée a évoqué l'image d'un mariage forcé entre le secteur privé et le secteur public, que c'était la voie choisie au départ par la CBC. C'est ce que la société d'État envisageait dès le départ, aussi cela n'étonne-t-il personne sauf la députée.

[*Français*]

Je dis aussi, monsieur le Président, que nous croyons que nous devons avoir un service en français aussi bien qu'en anglais dans le domaine des services spécialisés des nouvelles.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA FORMATION D'UN LOBBY AUX ÉTATS-UNIS EN VUE DE DEMANDER AU CANADA DE RÉDUIRE SES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPORTATION CONCERNANT LE CONTRE-PLAQUÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question concerne le commerce international. Alors, vu qu'un lobby s'est formé aux États-Unis qui demande que nous réduisions nos propres normes de construction et d'importation concernant le contre-plaqué dans le but évident de pénétrer nos marchés domestiques et d'enlever nos marchés internationaux, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pour repousser cet assaut qui va clairement à l'encontre de l'esprit de l'entente commerciale dont le gouvernement se vante?

[*Traduction*]

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre du Commerce extérieur, je vais tenter de répondre. Il n'y a pas de doute que les producteurs américains sont agacés et qu'ils estiment que les normes canadiennes qui s'appliquent au contre-plaqué, et notamment celles que retient la SCHL pour la construction domiciliaire, constituent effectivement un obstacle non tarifaire qui les empêche de pénétrer nos marchés.

Nous en sommes très conscients. Même par le truchement du Conseil canadien des ministres des Forêts, nous nous efforçons de régler la question des normes. Nous ne partageons pas les opinions des producteurs américains. A la SCHL, on évalue actuellement la question et une décision sera prise incessamment.

* * *

LES SERVICES CORRECTIONNELS

LA DÉMISSION DU COMMISSAIRE ADJOINT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général suppléant. Peut-il faire savoir à la Chambre quelles sont les raisons pour lesquelles M. Gordon Pinder, commissaire adjoint aux Services correctionnels a donné sa démission? Si le solliciteur général suppléant n'est pas au courant des circonstances qui ont mené à la démission de M. Pinder, peut-il s'engager à obtenir les renseignements et à en informer la Chambre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Oui, monsieur le Président.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

RÉTRACTATION

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je veux soulever une question de privilège. Hier, j'ai fait une remarque qui a vexé le ministre des Communications (M^me^ MacDonald) et d'autres députés de la Chambre, et je ne l'ai certainement pas fait intentionnellement. J'éprouve un respect sincère et profond pour tous les députés qui font un effort afin d'améliorer leurs connaissances et accroître leurs compétences dans tous les aspects de notre travail.

Je n'ai jamais voulu faire de remarques désobligeantes et j'espère que tous les députés accepteront mes excuses.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je voudrais féliciter la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). J'accepte ses paroles et, de plus, monsieur le Président, je regrette de ne pas être parfaitement bilingue, mais j'essaie toujours de perfectionner et d'améliorer ma connaissance de la langue française.

Dépôt de documents

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n^os^ 332-3515 à 332-3517 inclusivement, 332-3535 et 332-3536.

* * *

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les partis se sont consultés. Vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à ce que les motions suivantes soient proposées immédiatement.

Je propose:

Que, suite à l'ordre du 18 décembre 1987 concernant un voyage du Comité permanent des finances et des affaires économiques, ce voyage ait lieu du 14 au 23 février 1988.

M. le vice-président: Consent-on à l'unanimité à ce que le ministre propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1210)

LES VOIES ET MOYENS

DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, à 16 h 30, le mercredi 10 février 1988, le Président interrompe les travaux dont la Chambre sera alors saisie et passe sur-le-champ à la prise en considération de la rubrique 29 des travaux des voies et moyens afin d'entendre l'exposé budgétaire du ministre des Finances;

Et que la Chambre ne s'ajourne pas avant l'ajournement du débat sur la rubrique 29 des travaux des voies et moyens, et que le Président ajourne ensuite la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

M. le vice-président: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable ministre d'État de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

AUTORISATION AU GREFFIER ET AU CHARGÉ DE RECHERCHES DU COMITÉ DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Que la Chambre autorise le greffier et le chargé de recherches du comité permanent de l'administration gouvernementale à se rendre à Washington, D.C., du 2 au 4 février 1988 inclusivement, pour participer à des séances d'information sur le service postal des États-Unis.

M. le vice-président: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable ministre d'État de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROCESSUS DE PACIFICATION EN AMÉRIQUE CENTRALE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes soit institué pour examiner le processus de pacification en Amérique centrale et faire rapport à ce sujet et notamment sur les bases suivantes:

a) Prendre note et faire une analyse de l'observation ou de la non-observation, par les cinq pays en cause, des dispositions particulières de l'accord Esquipulas II;

b) Tenir compte des facteurs géopolitiques et autres facteurs particuliers qui ont une incidence sur l'observation des dispositions de l'accord Esquipulas II par chaque pays;

c) Examiner le mécanisme et les perspectives de règlement des insurrections militaires qui n'entrent pas dans le cadre spécifique de l'accord Esquipulas II;

d) Sur la base des données visées ci-dessus, procéder à un examen et faire des propositions en ce qui concerne les moyens que le Canada pourrait prendre pour jouer un rôle positif dans le processus de pacification en aidant à l'élaboration, et peut-être à la mise en oeuvre, de mécanismes de vérification et de contrôle ou en prenant d'autres mesures de restauration de la confiance susceptibles d'aider à maintenir l'élan du processus de pacification à plus long terme;

e) Recueillir des avis auprès de témoins représentant la collectivité canadienne, y compris les universitaires et les organisations non gouvernementales, des ministères et agences, et notamment le ministère de la Défense nationale, celui des Affaires extérieures et l'ACDI, de témoins de l'étranger et du corps diplomatique résident et, au besoin, des missions canadiennes dans la région concernée;

Que le comité soit composé de cinq députés de la Chambre des communes qui seront désignés par la Chambre à une date ultérieure;

Qu'en outre, le comité soit habilité à procéder à une étude et une enquête sur toutes les questions qui pourront lui être déférées ultérieurement par la Chambre; à faire rapport à ce sujet à l'occasion; et, sauf ordre contraire de la Chambre, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il ordonnera l'impression et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel professionnel, technique et de soutien qu'il jugera nécessaires;

Que le comité et ses membres soient autorisés à se déplacer d'un endroit à un autre au Canada et ailleurs, lorsque le comité le jugera nécessaire, et que, lorsque cela sera jugé nécessaire, le personnel requis accompagne le comité ou cerains de ses membres, selon le cas;

Que le comité soit autorisé à rembourser à partir de son budget les dépenses engagées par la Direction des comités et de la législation privée afin d'expédier l'étude du mandat du comité;

Que les changements dans la liste des membres du comité puissent être effectués en tout temps au gré du whip en chef de chaque parti; et

Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si celle-ci ne siège pas au moment où un rapport provisoire ou final du comité sera terminé, le comité présente des conclusions en remettant son rapport au greffier de la Chambre et qu'il soit de ce fait réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre.

M. le vice-président: Le ministre d'État a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Lui plaît-il d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je vous demande d'appeler la question nº 242 marquée d'un astérisque. Nous avons une réponse préparée.

LA PERMISSION DE PROCÉDER À DES ESSAIS DU MISSILE DE CROISIÈRE PERFECTIONNÉ AU CANADA

Question nº 242—**M. Heap:**

Le gouvernement a-t-il déjà convenu, formellement ou autrement, de permettre qu'on procède au Canada à des essais relatifs au missile de croisière perfectionné (Cruise) et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quelle est, en détail, la nature de ces essais, *b*) quelle est la date de l'accord, *c*) quelles sont les dates des essais effectués ou projetés?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 12340).

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler de ce projet de loi, mais il est quelque peu attristant que nous en soyons de nouveau saisis et qu'il faille poursuivre ce débat. J'aurais espéré, comme nos collègues de la Chambre qui ont le coeur et l'esprit ouverts et comme ceux de l'autre endroit qui ont étudié attentivement ce projet de loi qui leur a été envoyé d'urgence en août dernier, que nous aurions réglé l'ensemble de la question et que nous serions maintenant en mesure de nous occuper des réfugiés qui sont parfois forcés de quitter leur pays d'origine pour chercher asile dans d'autres pays. Ce n'est pas facile de décider de quitter sa patrie pour chercher refuge ailleurs. Ces gens viennent de pays bouleversés.

Je tiens à dire que nous avons été rappelés durant la pause d'été pour étudier ce projet de loi d'urgence parce que des bateaux avaient accosté en Nouvelle-Écosse. Certaines personnes étaient très traumatisées par ce qu'elles considéraient comme une invasion. Il ne s'agissait pourtant que d'environ 170 personnes.

Nous demandions depuis presque trois ans au gouvernement du Canada de proposer une loi détaillée sur les réfugiés qui serait à la fois équitable et efficace et qui aiderait à prévenir les abus. La nécessité d'empêcher les abus ne faisait aucun doute.

Le gouvernement a eu la chance de bénéficier des sages conseils du rabbin Plaut qui a déposé un rapport, des avis éclairés d'un comité permanent de la Chambre qui a longuement étudié les problèmes compliqués et déchirants auxquels

les réfugiés font face. Quand il a déposé ce projet de loi rétrograde et répressif à la Chambre, il a entendu des commentaires très éclairés et il a reçu des suggestions très concrètes pour l'améliorer de façon qu'il n'aille pas à l'encontre du droit international ni de notre Charte des droits et libertés.

Nous avons également entendu des déclarations du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et je vais y revenir dans un instant. Nous croyions que le gouvernement aurait donné suite à tous ces précieux conseils et aux amendements qui ont été présentés précipitamment car, nous n'avons pas pu avoir toutes les consultations voulues. Ces amendements ont été présentés parce que le gouvernement considérait que la situation était d'une extrême urgence, mais il ne les a pas acceptés pour autant. Avec sa majorité écrasante, il a fait adopter le projet de loi à la Chambre. Heureusement, les sénateurs ont jugé bon, collectivement, d'y apporter des modifications et de préconiser fortement certains changements. Ils ont consenti à l'unanimité à renvoyer 18 recommandations à la Chambre, 18 amendements pour un projet de loi présenté à cause d'un prétendu état d'urgence et qui est resté en attente depuis le mois d'août dernier. Le ministre n'a accepté que quatre de ces amendements qui ne visent en fait qu'à apporter des précisions et à modifier l'expression. Toutes les recommandations importantes, il les a rejetées. Je crois qu'il a retenu quatre amendements d'ordre linguistique et trois autres petites modifications. En ce qui concerne les recommandations importantes, le gouvernement n'a pas bougé bien que le Sénat ait examiné avec beaucoup de soin cette mesure législative.

• (1220)

Les aspects cruciaux du projet de loi auxquels le gouvernement a refusé de donner suite sont ceux qui concernaient la période de détention sans examen des motifs. L'autre aspect concernait le droit de rejeter à la mer les bateaux soupçonnés de transporter des étrangers clandestins. Le troisième portait sur le droit de poursuivre quiconque, y compris les groupes confessionnels, ayant aidé des demandeurs ne semblant pas détenir de passeport ou de visa valide.

Voyons à quels domaines appartiennent ces grandes recommandations que le gouvernement ne veut pas accepter. Je suis horrifiée à l'idée que l'on rejette des personnes à la mer. Je pense aux réfugiés d'Asie du Sud-Est et je vois des gens dérivant sans protection en pleine mer. Je ne peux croire que le ministre n'a pas suivi le conseil qu'on lui a donné à quatre reprises. Il a choisi de n'en tenir aucun compte.

J'ai ici une lettre envoyée par M. Jean-Pierre Hocké, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. La lettre vient de Genève et est datée du 12 août 1987. Elle est adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). On peut y lire:

Immigration—Loi

J'ai l'honneur de faire référence à une modification de la Loi sur l'immigration de 1976 (projet de loi C-84) que le gouvernement du Canada vient de déposer au Parlement tout récemment. Le Haut-Commissariat comprend parfaitement l'inquiétude du gouvernement canadien à l'égard des abus commis contre la procédure de détermination du statut de réfugié et les problèmes qui en découlent. Certaines dispositions du projet de loi en question pourraient susciter néanmoins de graves inquiétudes dans la mesure où l'absence de garanties procédurales pourrait exposer des personnes qui cherchent un abri et des réfugiés de bonne foi à être refoulés vers des pays où leur vie ou leur liberté serait en danger.

C'est ce qu'on a appelé le refoulement.

C'est particulièrement le cas de l'article 8 du projet de loi qui ajoute un nouvel article 91.1 à la loi et qui concerne le pouvoir de décider si les navires doivent quitter ou non les eaux internes ou la mer territoriale du Canada, apparemment sans examen préalable du statut des passagers. Le principe de non-refoulement auquel le Canada a souscrit complètement en tant que signataire de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951 et du Protocole de 1967 proscrit toute intervention de la part des États qui pourrait conduire à un refoulement.

Ce même principe requiert l'adoption de procédures appropriées visant à assurer le respect de garanties, non moins efficaces que celles qui existent déjà, à l'égard des personnes qui revendiquent le statut de réfugié au Canada. L'adoption de ces procédures serait conforme aux alinéas 2.1(A) et (D) de la disposition 1 du projet de loi qui stipulent . . . «de préserver pour les personnes qui ont véritablement besoin de protection l'accès à la procédure de détermination des revendications du statut de réfugié» et « . . . de remplir les obligations du Canada à l'égard des personnes jouissant de la protection internationale».

La lettre ajoute:

Comme vous le savez certainement, le Canada n'est pas le seul pays où ce type de situation pose problème. Le fait d'instituer les garanties procédurales susmentionnées donnerait un exemple important à la collectivité internationale et aiderait à sauvegarder le principe du droit d'asile partout dans le monde.

A la lumière de ces considérations, j'ai confiance que l'on donnera à toutes les personnes qui demandent la protection du Canada des garanties procédurales qui les mettront à l'abri du refoulement et que ces dernières seront incorporées aux dispositions substantielles du projet de loi en question.

Bien que ce qui précède constitue la réaction préliminaire du Haut-commissariat à la mesure législative proposée, mon représentant à Ottawa pourra vous transmettre des commentaires additionnels sur ces questions importantes et d'autres sujets connexes.

Veuillez accepter l'assurance de ma très haute considération. Jean-Pierre Hocké, Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Je trouve tout à fait étonnant, compte tenu des préoccupations et des commentaires exprimés à tous les intéressés par le Haut-commissaire et le rabbin Plaut ainsi que des démarches et des mémoires qui s'y sont ajoutés, que le ministre persiste dans son entêtement et refuse de modifier cet article du projet de loi C-84. Il semble que le gouvernement n'ait pas véritablement réfléchi. S'il l'a fait, alors il a tiré de bien piètres conclusions. Je n'arrive pas à concevoir qu'un ministre ne puisse pas comprendre et accepter cet amendement. Il est répugnant d'envisager que cette mesure ne soit pas jugée vitale. Il est inacceptable de refouler un navire sans savoir s'il a ou non à son bord des réfugiés authentiques. Une telle pratique va à l'encontre des convictions et des valeurs de la plupart des députés de la Chambre.

Comment savons-nous qui est à bord? Comment savons-nous s'ils sont dans le besoin ou non? Comment savons-nous d'où ils viennent vraiment? Comment savons-nous leur âge? Comment savons-nous leur état de santé? Comment savons-nous l'état du navire? L'inconnu est une grande variable dont le gouvernement ne se préoccupe tout simplement pas dans ce projet de loi.

Je pense qu'il aurait été plus intelligent de faire savoir que nous manquons de patience à l'égard de ceux qui font le trafic de vies humaines, que nous ne saurions tolérer ceux qui méprisent la vie et le droit des gens. Nous ne respectons pas les trafiquants ni ceux qui profitent des déshérités. Voilà ce que nous voulons faire savoir. Voilà ce que nous aurions dû communiquer au monde en disant aussi: «Nous comprenons la situation des réfugiés et nous sommes prêts à en accepter.»

Je voudrais parler maintenant de la question de l'équité. Le gouvernement ne pense peut-être pas que l'équité et un même traitement dans tout le pays soient des choses que les Canadiens veulent. Si tel est le cas, je pense qu'il se trompe. Les gens arrivant par bateau se verront refoulés, dans les eaux canadiennes ou à l'extérieur, même si ce sont des réfugiés légitimes. Je suppose que nous allons sortir nos canons, ou peut-être nos sous-marins nucléaires, pour les forcer à faire demi-tour. Cela les renverra Dieu sait où sans que la majorité des gens le sache. Cela les placera peut-être en danger.

Par contre, si une personne dans des circonstances similaires a la chance de pouvoir prendre l'avion et d'atterrir à un de nos aéroports, elle recevra le statut de réfugié. Elle recevra un traitement plus ou moins décent. Au moins, quelqu'un regardera ses papiers et fera quelques vérifications. S'ils arrivent par bateau, ils sont traités différemment. Je ne pense pas que cela soit correct. Ce n'est pas là le genre de système que nous voulons. Nous ne voulons pas de système à deux classes, deux catégories. Au Canada, il n'y a qu'une classe, une seule catégorie. La loi est la même pour tous, et tout le monde doit être traité sur le même pied.

• (1230)

Comment décourager les trafiquants, les capitaines et propriétaires de navires? La façon de procéder, c'est d'amener les navires dans un port sûr, de contrôler et de vérifier la situation des passagers et de constater si ce sont des réfugiés, et en même temps de prendre le capitaine de ce navire, de le condamner à une amende, de le mettre en prison, de lui faire un procès, et de confisquer le bateau. Je garantis qu'en peu de temps le message suivant courra sur terre et sur mer: «N'empruntez pas cette voie pour aller au Canada. Vous allez être conduits directement en prison. Vous ne franchissez pas la case départ. Vous ne recevez pas 200 $», pour ceux d'entre vous qui connaissent les règles du jeu de Monopoly. «La règle au Canada, c'est que si on amène ici des gens par bateau en comptant être reçu en héros, ou partir sans encombre pour que le copain qui suivra puisse essayer de faire la même chose et déverser sa cargaison humaine pour qu'elle flotte sur la mer, ou qu'elle s'amène à un endroit inconnu, ou qu'elle se mette à courir de peur».

Ce n'est pas ainsi que nous intégrons les gens dans notre société. Le Canada s'est édifié avec des réfugiés. Souvent quand je parcours ma circonscription en voiture, je pense aux réfugiés de la mer vietnamiens, je pense à la fierté que j'ai éprouvée de me trouver parmi ces citoyens qui ont adopté une famille et l'ont aidée à venir au pays et se sont occupés de son installation. Je connais maintenant beaucoup de ces enfants, je sais qu'ils se sont merveilleusement adaptés au pays, qu'ils ont magnifiquement enrichi notre paysage par la tapisserie qu'ils ont contribué à tisser pour renforcer le pays. Ils ont fait oeuvre d'entrepreneurs et ont apporté la prospérité économique. Plus de 100 000 Vietnamiens réfugiés de la mer sont venus chez nous. D'autres courants de réfugiés ont trouvé abri dans notre

pays—il y a eu notamment des Polonais, des Hongrois, des Tchèques, des Sri Lankais.

Il y a maintenant deux types de lois pour ceux qui viennent au pays suivant la façon dont ils arrivent, deux types de circonstances pour dire que quelqu'un est un réfugié. C'est tout à fait inadmissible. Je n'arrive pas à croire que le ministre n'ait pas voulu modifier cet aspect-là du projet de loi.

Le deuxième point que je trouve incompréhensible dans le projet de loi c'est que tout groupe qui permet, aide, guide ou conseille des réfugiés va être poursuivi, surtout quand il s'agit de personnes qui sont ici sans visa ou passeport en règle. Je me demande bien où le ministre pense que ces gens-là qui fuient la persécution et peut-être la mort vont aller chercher ce document en règle. Ces personnes diront-elles: «Attendez, ne tirez pas sur moi. Je dois aller à l'ambassade pour voir si l'on peut me donner les documents dont j'ai besoin pour être en règle. Attendez que j'aille passer les examens médicaux nécessaires»? Dans quelle genre de société insensée le ministre croit-il que nous vivons? C'est de la pure hypocrisie.

Ou le Canada est un pays ouvert aux réfugiés qui cherchent un abri sécuritaire sur nos côtes ou il ne l'est pas. Il est certain que beaucoup de ces réfugiés n'auront pas de papiers valides au moment de leur arrivée. Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas faire une vérification en règle. Au contraire. Il y a moyen de le faire sans abuser des pouvoirs du gouvernement et sans trahir la volonté des Canadiens.

Les passeurs et le traitement qu'on devrait leur réserver, le refoulement des navires, le point de vue du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les documents requis et la façon de traiter ceux qui ne les ont pas, l'accélération de la délivrance des visas à ceux qui ne peuvent se permettre d'attendre des semaines et des mois: voilà autant de questions que je recommande fortement à la Chambre de réexaminer, par l'entremise du ministre. J'exhorte également la Chambre à apporter les changements nécessaires, qui ont été étudiés avec si grand soin par l'autre endroit, et à supprimer les principaux articles inacceptables du projet de loi. Cela serait certainement une bonne chose pour le Canada et le ferait paraître sous un jour favorable.

M. Manly: Monsieur le Président, je remercie la députée de son discours. Je voudrais l'interroger sur les rapports entre le projet de loi C-84 et la Charte des droits et libertés, compte tenu surtout de la décision de la Cour suprême, rendue hier, qui réaffirme la suprématie de la Charte et oblige la Chambre des communes à tenir compte des dispositions de la Charte lorsqu'elle légifère.

Je vais citer quelques passages du rapport sénatorial. Dans l'arrêt *Reference re Education Act of Ontario and Minority Language Education Rights (1984)*, la Cour d'appel de l'Ontario écrit:

> Le pouvoir judiciaire n'est pas le seul gardien des droits constitutionnels des Canadiens. Le Parlement et les assemblées législatives provinciales sont également chargés de veiller au respect des droits conférés par la Charte.

Le rapport cite également le juge Dickson qui, au nom de la Cour suprême du Canada, déclarait dans l'arrêt *Hunter c. Southam*:

> Il incombe à la législature d'adopter des lois qui contiennent les garanties appropriées permettant de satisfaire aux exigences de la constitution. Il n'appartient pas aux tribunaux d'ajouter les détails qui rendent constitutionnelles les lacunes législatives.

Que pense la députée de ces observations provenant de la magistrature, compte tenu des craintes que soulève chez elle le projet de loi C-84?

Mme Finestone: Monsieur le Président, voilà des observations qui sont, sans contredit, très positives. J'espère que le ministre suit le débat à la télévision, puisqu'il ne nous honore pas de sa présence en ce moment.

La mesure est contraire aux dispositions de la Charte, semble-t-il. La Chambre a été honnêtement prévenue que des avocats pourraient, dès qu'il sera adopté, contester le projet de loi devant les tribunaux. Cela signifie que nous nous retrouverons sans texte de loi pour répondre aux besoins suscités par cette grave question dont nous parlons depuis 1983. Nous sommes en 1988. Le ministre a été averti que ce projet de loi comportait des lacunes d'ordre juridique. Il commet une grave erreur en empêchant la Chambre de prendre une initiative réfléchie et d'adopter une mesure pondérée qui nous permettra de supprimer efficacement les abus et d'accueillir les réfugiés légitimes.

M. Heap: Monsieur le Président, je félicite la députée de ses remarques franches et judicieuses sur le projet de loi C-84. J'ai été particulièrement satisfait de l'entendre rappeler au Parlement le message de Jean-Pierre Hocké, Haut-commissaire aux réfugiés, et d'autres questions reliées à ce message.

Une question dont on n'a guère parlé, ce qui est plutôt compréhensible, durant le débat sur les réfugiés qui dure depuis un an et celui sur le projet de loi à l'étude qui dure depuis six mois, est l'effet que ce projet de loi et sa mesure corrélative pourront avoir directement ou indirectement sur d'autres pays.

• (1240)

Étant donné que les dispositions de ce projet de loi prévoient que les navires seront refoulés, on peut supposer que les passagers devront descendre ailleurs, et les initiatives du Canada auront donc une répercussion très importante sur l'accueil que les autres pays réserveront aux réfugiés. Auparavant, le Canada était reconnu comme chef de file, faisant partie du conseil exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, finançant son oeuvre avec des dons volontaires, établissant des normes élevées et les préconisant auprès de certains autres pays.

La députée veut-elle nous dire quelle sera, à son avis, la répercussion internationale, non seulement en Europe, d'où proviennent certaines de ces gens, mais aussi dans les pays du Sud asiatique, de l'océan Indien ou du sud du Pacifique si l'on adopte le projet de loi C-84 en vertu duquel on pourrait refouler des réfugiés potentiels?

Mme Finestone: Monsieur le Président, cela ne donne pas une bonne impression. Je suis très heureuse que mon très éminent collègue me pose la question. Il est certes très estimé au plan international et il saisit les répercussions que ce genre de choses risquent d'avoir. Le message n'est même pas subliminal ici. La mesure en question est carrément restrictive. L'image du Canada au plan international est bien meilleure que celle que nous nous en faisons nous-mêmes. Il suffit de participer à des conférences internationales pour constater à quel point on tient le Canada en haute estime. Notre pays sert de modèle à bien des égards. On estime grandement notre bienveillance, notre sollicitude et notre compassion, qualités qui nous ont valu des prix internationaux.

Quelle message envoyons-nous, monsieur le Président? Le message que le Canada a changé et qu'il adopte maintenant une mesquinerie de droite. Certaines tendances droitistes sont en train d'influer sur nos normes canadiennes. Je crois que le gouvernement ne perçoit pas bien le sentiment de la population. Plus du tiers d'entre nous est constitué de Néo-Canadiens et plus du tiers d'entre nous a construit ce pays qui est le nôtre. Nous sommes tous très fiers de notre société multiculturelle extrêmement dynamique. J'estime que le gouvernement a eu tort.

Le gouvernement doit s'expliquer et distinguer entre le projet de loi sur l'immigration, le C-55, et le projet de loi sur les réfugiés, le C-84. Il doit amener la population à satisfaire à ses critères les plus élevés, à savoir bien recevoir les nouveaux arrivants, les accueillir et leur prouver que le Canada respecte tout le monde qui débarque sur ses côtes. Il faut établir des normes. Ce projet de loi fait tout le contraire. Il transmet un faux message partout, que ce soit en Asie du Sud-Est, en Europe centrale, en Afrique du Sud ou en Amérique du Sud.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je crois fermement qu'il faut une loi pour distinguer les faux réfugiés des vrais. C'est l'opposition qui fait de l'obstruction systématique et qui doit assumer la responsabilité du maintien au Canada d'une situation où notre sécurité est menacée parce que la loi n'arrive pas à nous protéger. C'est ce que le projet de loi C-84 vise à corriger. L'opposition doit assumer la responsabilité de cet obstructionnisme qui sape peu à peu l'esprit de générosité et la bonne volonté des Canadiens et leur détermination à aider les réfugiés authentiques.

Les propositions qui ont été formulées au début de mai sous forme législative constituent les instruments nécessaires pour protéger la sécurité du pays et conserver notre excellente réputation internationale pour ce qui est de l'accueil que nous réservons aux réfugiés et aux immigrants. Chaque nouvelle journée que dure cet obstructionnisme équivaut à une petite goutte d'eau qui éteint peu à peu le feu animant les Canadiens et les incitant à venir en aide aux réfugiés authentiques.

Il ne fait aucun doute que, sur le plan international, les pays de l'Occident en général, et le Canada en fait partie, sont décidés à continuer de protéger les réfugiés authentiques. Mais cette protection est compromise dans une démocratie en raison des abus du système. Si nous ne nous dotons pas d'une loi qui nous permette de trier les profiteurs des réfugiés authentiques, nous n'avons aucun recours. Le monde entier est tourné vers le Canada pour voir comment il s'y prendra pour effectuer ce tri. Et notre gouvernement sait qu'il doit donner l'exemple à ce sujet.

Je voudrais poser deux questions à la députée. Son parti et elle souhaitent-ils participer à l'obstruction systématique qui sape l'esprit de bienveillance dont elle parle tant? Si elle pense que la mesure protège atrocement mal les réfugiés authentiques, peut-elle—mais son collègue en a été incapable tout à l'heure—nommer ne serait-ce qu'un seul pays où une personne qui revendique le statut de réfugié bénéficiera d'une meilleure protection et aide sur le plan juridique qu'au Canada une fois que nous aurons adopté ce projet de loi? Je voudrais que la députée me donne le nom d'un seul pays où une telle personne est susceptible de bénéficier d'une meilleure protection qu'au Canada. Je la mets au défi d'en trouver un seul.

Mme Finestone: Monsieur le Président, en ce qui concerne l'obstructionnisme, on n'est jamais aussi aggressif que lorsqu'on a tort. Je m'étonne que le député qui a des talents de juriste et que je respecte nous accuse d'une chose pareille. Nous nous évertuons aujourd'hui à dire que nous avons besoin de cette mesure. Nous devons dépister les abus tout en protégeant les réfugiés. Il ne faut pas permettre, au grand jamais, de laisser ce projet de loi suivre son cours sans le modifier car il traînera devant les tribunaux. Et nous resterons Gros-Jean comme devant. Il ne faut plus parler d'obstruction systématique. C'est injuste car l'opposition officielle, et tous les députés à la Chambre, ont le devoir de relever les erreurs qui contredisent, à leurs yeux, les intentions du gouvernement, à moins que le gouvernement poursuive d'autres desseins. N'accusons personne de faire de l'obstruction systématique quand une erreur de temps, d'organisation ou de formulation a été commise dans un projet de loi. Je prétends que c'est injuste, que c'est du salissage.

D'autre part, cette mesure est boiteuse. C'est ce que nous avons dit, et il faut la corriger. Nous n'en sommes plus à parler d'une mesure qui n'est pas mauvaise, qui n'a pas besoin d'être amendée; elle est mauvaise, et il faut la rectifier. Elle est boiteuse.

J'ai cité certains textes pour la gouverne express du député, et j'ai consigné au compte rendu une lettre du Haut Commissaire aux Nations Unies pour le mettre en garde, pour lui rappeler que nous avons signé des conventions et des ententes internationales. Que nous ne respectons pas ces documents, et que notre attitude est source d'inquiétudes aux Nations Unies. Je n'ai rien à prouver au député, et il ne m'importerait guère que nous soyons le seul pays de toute la terre . . .

M. Hawkes: Il n'y en a pas.

Mme Finestone: . . . de ce village international. Ce qui importe, c'est ce que nous faisons, lui et moi, en tant que Canadiens. Je ne compare pas le Canada à d'autres pays car il fait mieux vivre au Canada que partout ailleurs dans le monde. Et c'est dans ce pays que nous vivons. C'est donc chez nous que nous voulons qu'il fasse bon vivre. Ne me demandez pas de

faire des comparaisons odieuses. Elles n'ont rien à voir avec le problème qui nous intéresse.

• (1250)

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-84. J'ai écouté le secrétaire parlementaire s'en prendre à l'opposition en l'accusant de se livrer à de l'obstruction systématique. Je ne suis pas d'accord. Nous avons affaire à une mesure législative qui laisse fondamentalement à désirer, une mesure dont les Églises, l'Association du barreau canadien et tous les témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial, sauf les témoins du gouvernement, ont dit qu'elle était truffée de lacunes et nécessitait de nombreuses modifications. Le secrétaire parlementaire a dit que l'opposition se livrait à de l'obstruction systématique, mais nous ne faisons que notre devoir en tâchant de dénoncer les imperfections du projet de loi. Il a bien tort de nous en accuser.

Je me réjouis d'avoir cette occasion de lancer un dernier appel au gouvernement pour l'enjoindre d'adopter une politique canadienne rationnelle et humanitaire envers les réfugiés au lieu de leur tourner le dos. Le gouvernement doit faire preuve d'initiative. Au lieu de cela, il suscite la crainte et la panique pour ensuite exploiter ces sentiments dont il est lui-même responsable. Nous voulons une politique qui soit compatible avec notre propre Charte des droits, et qui soit conforme à nos engagements internationaux.

Il y a un peu plus d'un an, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés nous a décerné la médaille Nansen. Cette distinction ne s'adressait pas au gouvernement canadien, mais aux Canadiens eux-mêmes pour leur attitude envers les réfugiés. Nous avons une bonne réputation, et elle s'est encore manifestée l'été dernier quand un navire rempli de personnes revendiquant le statut de réfugié a acccosté en Nouvelle-Écosse. Une femme est venue leur offrir du thé et des biscuits, dans la plus pure tradition canadienne d'hospitalité. C'est là la tradition des Canadiens, mais le gouvernement entend bien, semble-t-il, leur faire perdre leur bonne réputation et c'est pourquoi nous sommes saisis des projets de loi C-84 et C-55. Les mesures en question nous empêchent, dans une grande mesure, de recevoir des réfugiés et nuisent certes à notre réputation sur la scène internationale.

Je voudrais parler brièvement de l'importance de s'assurer que les lois canadiennes respectent la Charte. Hier, la Cour suprême a rendu sa décision historique au sujet de l'affaire Henry Morgentaler. Elle a précisé que la Charte devait être respectée, car c'est la loi fondamentale du Canada. Il ne s'agit pas simplement d'une déclaration grandiloquente de principes ou d'objectifs souhaités, mais bien d'une loi fondamentale à laquelle toutes les autres lois doivent se conformer.

Dans son rapport sur le projet de loi C-84, le Sénat a cité l'arrêt *Référence re Education Act of Ontario and Minority Language Education Rights* (1984), dans lequel la Cour d'appel de l'Ontario a déclaré ceci:

> Le pouvoir judiciaire n'est pas le seul gardien des droits constitutionnels des Canadiens. Le Parlement et les assemblées législatives provinciales sont également chargées de veiller au respect des droits conférés par la Charte.

Si le gouvernement s'y refuse, ce qui est manifestement le cas dans le projet de loi C-84, il incombe alors à l'opposition de s'en charger, et c'est ce que les députés de l'opposition tentent de faire en intervenant au sujet de ce projet de loi.

Le juge Dickson a, pour sa part, exprimé une opinion semblable, au nom de la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Hunter c. Southam* de 1984; voici:

> Il incombe à la législature d'adopter des lois qui contiennent les garanties appropriées permettant de satisfaire aux exigences de la constitution. Il n'appartient pas aux tribunaux d'ajouter les détails qui rendent constitutionnelles les lacunes législatives.

Nous ne pouvons laisser les tribunaux se charger de notre travail, sinon, nous ne sommes pas dignes de la confiance que les Canadiens nous ont témoignée lors des dernières élections et que le gouvernement trahit de tant de façons.

C'est monter un coûteux canular aux Canadiens que d'essayer de faire adopter le projet de loi C-84, car quelques-unes des principales dispositions ne sont pas conformes à la Charte. La loi va être rejetée et il va falloir tout recommencer.

Des associations comme le Barreau canadien ont carrément dit au gouvernement que la loi comporte des lacunes. Pourquoi le ministre ne les corrige-t-il pas au lieu de prétendre que la loi va lui permettre de normaliser la situation, alors qu'il sait très bien que c'est impossible?

Fait à noter, le gouvernement a promis de créer un institut international des droits de la personne. A propos du projet de loi C-84, voici les observations intéressantes du comité interconfessionnel pour les réfugiés:

> Il faut absolument que les droits de la personne soient respectés au Canada si nous ne voulons pas perdre notre crédibilité sur la scène internationale. Le ministère ne peut pas se montrer indifférent aux mesures et aux pratiques canadiennes qui menacent ou compromettent les droits de la personne.
>
> Il y a lieu de s'inquiéter quand le ministère . . .

Le comité fait allusion au ministère des Affaires extérieures.

> . . . va inaugurer à l'étranger un centre où l'accent est mis sur l'intérêt que porte le Canada aux droits de la personne alors que, au cours de la même session parlementaire à Ottawa, on s'apprête à adopter le projet de loi C-84 sur les réfugiés. Cette mesure s'en prend carrément aux droits et libertés fondamentaux au Canada. Parce que ses mesures nettement excessives sont justifiées par une définition douteuse du mot «urgence», le projet de loi va ouvrir la porte à toutes sortes d'appels aux termes de l'article 1 de la Charte. Si l'article 1 peut facilement s'appliquer pour des motifs aussi douteux, le pouvoir de tous les autres articles de notre Charte est réduit d'autant. Pis encore, d'autres États vont supposer que si le Canada prend de telles dispositions, c'est qu'elles sont acceptables.

Au lieu d'avoir un projet de loi qui soit compatible avec la tradition canadienne d'accueil envers les réfugiés, avec notre propre Charte des droits et libertés, avec l'esprit des conventions internationales dont le Canada est signataire, nous avons le projet de loi C-84.

Tant au moment où il a présenté pour la première fois ce projet de loi l'été dernier qu'au cours de la semaine qui vient de s'écouler, le gouvernement a tenté de susciter une atmosphère de panique et de crainte pour obliger la Chambre à adopter à la hâte ce projet de loi. Ainsi, il y a à peine deux semaines, nous avons entendu parler de l'affaire Mahmoud Mohammad, un terroriste condamné qui est arrivé au Canada en tant qu'immigrant. Cette affaire a fait tout à coup la une des journaux. Le gouvernement en a pris prétexte pour presser la Chambre d'adopter le projet de loi C-84 séance tenante.

J'aimerais poser deux questions au sujet de cette affaire. Pourquoi le gouvernement s'est-il arrangé pour que les journalistes s'intéressent à Mahmoud Mohammad alors qu'il s'apprêtait à présenter pour la deuxième fois le projet de loi C-84? J'ignore la réponse à cette question, mais il y a au moins de fortes chances qu'il ait agi ainsi sciemment pour créer un climat de terreur. Je sais que le gouvernement a déjà agi ainsi par le passé et je le soupçonne fort d'avoir récidivé.

Ensuite, existe-t-il un lien entre l'affaire Mahmoud Mohammad et le projet de loi C-84? Absolument pas, si ce n'est peut-être dans l'esprit du gouvernement. M. Mohammad n'est pas venu au Canada en tant que réfugié. Si les projets de loi C-84 et C-55 étaient déjà appliqués, ils ne l'auraient pas empêché d'entrer. Il est arrivé au Canada et a été accepté en qualité d'immigrant, parce que le gouvernement n'a pas su bien appliquer ses propres règlements, des règlements déjà en vigueur. Un terroriste condamné a été admis au Canada en dépit des avertissements parce que le SCRS procédait à la relève de la garde. Il est déraisonnable de se servir de cet échec comme prétexte pour adopter les mesures draconiennes prévues dans le projet de loi C-84.

● (1300)

Mon collègue, le député de Spadina (M. Heap) a cité un éditorial du *Winnipeg Free Press* du 22 janvier, qui disait ce qui suit:

> Voilà les ministres qui prétendent que le Canada a besoin de nouvelles lois strictes sur l'immigration, des lois qui permettent de renvoyer de vrais réfugiés politiques, les vouant peut-être ainsi à la prison, à la torture ou à la mort. Leur conduite démontre que, loin d'avoir besoin de nouvelles lois draconiennes, notre pays a surtout besoin qu'on applique les lois actuelles d'une manière compétente et honnête.

Une application compétente et honnête des lois actuelles et peut-être un peu de compétence dans les rangs du gouvernement: voilà ce qu'il nous faut.

Nous admettons tous qu'il est nécessaire de resserrer les formalités de détermination des réfugiés. Nous l'admettons depuis longtemps. Le gouvernement précédent s'en rendait compte aussi. Il n'avait pas agi, mais avait nommé la Commission Plaut. Quand cette dernière a publié son rapport, dans les premiers mois du présent gouvernement, ce dernier n'a pas agi non plus, se limitant à renvoyer l'affaire au comité permanent de l'emploi et de l'immigration. Quand le comité a présenté son rapport, le gouvernement n'a pas plus agi. Il n'a même pas répondu au rapport, en dépit du fait que tant la Commission Plaut que le comité permanent ont présenté quelques recommandations très raisonnables qui auraient contribué à réduire le nombre des réfugiés en attente.

Les Églises ont présenté des recommandations, mais le gouvernement a choisi de ne pas agir. La situation a donc commencé à s'aggraver. Le Canada s'est bâti une réputation de pays où de faux réfugiés peuvent venir et s'établir, du moins pour une assez longue période. Une fois de plus, le gouvernement s'est croisé les bras. Le nombre de réfugiés en attente augmentait. Plus de 20 000 personnes attendent maintenant une décision définitive quant à leur statut.

Le rapport Plaut, le rapport du comité permanent et les déclarations des Églises recommandaient l'adoption d'un processus équitable, mais plus rapide, prévoyant des recours raisonnables et ne permettant pas à de faux réfugiés de rester au Canada quatre ou cinq ans. Le processus tout entier ne devait pas durer plus de quatre mois. Si les gens ne devaient rester ici que quatre mois, ils trouveraient qu'il ne vaut pas la peine de verser des droits aussi élevés aux personnes sans scrupules qui conseillent les réfugiés ou les immigrants. Cependant, le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte de ces recommandations.

Il a préféré déposer le projet de loi C-55 le printemps dernier. Ce projet de loi n'a pas été mis à l'étude avant juin. Et encore, le débat n'a duré que quelques heures puis la Chambre s'est ajournée pour l'été. Ensuite, ce fut la panique durant l'été parce que 174 Sikhs sont débarqués en Nouvelle-Écosse. La Chambre a été rappelée pour étudier cette question prétendument urgente à l'époque et aujourd'hui encore, je suppose. On nous a présenté les projets de loi C-55 et C-84. En réalité, il n'y avait pas urgence. Il s'agissait plutôt d'une crise qui se préparait depuis longtemps et qui exigeait l'intervention du gouvernement, mais qui n'a pas éclaté subitement l'été dernier comme le gouvernement l'a prétendu.

La panique que le gouvernement a tenté de semer n'est pas, à mon avis, un climat approprié pour étudier des questions qui touchent les droits des personnes d'une façon fondamentale. Ces questions concernent les droits de la personne au Canada et la réputation du Canada dans le monde ainsi que l'attitude des Canadiens à l'égard de certaines des personnes les plus défavorisées de la planète. Le gouvernement a tellement parlé des personnes sans scrupules qui ne méritent pas le statut de réfugié. Nous admettons qu'il faut agir contre ces gens mais, ce faisant, le gouvernement fait du tort à certaines des personnes les plus défavorisées de notre monde. C'est des réfugiés que nous parlons. Nous parlons d'eux comme d'un fléau que nous voulons repousser plutôt que de les considérer comme des êtres humains semblables à nous qui ont besoin de notre aide et qui font appel à notre conscience. Au lieu de répondre avec générosité, le gouvernement prend des mesures draconiennes qui permettront difficilement aux Canadiens de faire honneur à la réputation qu'ils se sont mérité ces 40 dernières années pour avoir accueilli environ 400 000 réfugiés. Nous savons que ces réfugiés ont apporté une importante contribution à la société canadienne et pourtant, maintenant, nous fermons nos portes.

J'ai un mot à dire sur la disposition de ce projet de loi concernant le refoulement des bateaux. Le Sénat voulait l'amender, mais le gouvernement a décidé de la conserver telle quelle. Nous avons souvent entendu parler du scandale qui s'est produit en 1939. Un bateau a quitté l'Allemagne avec 907 Juifs à son bord et il a été refoulé dans tous les pays où il s'est rendu, y compris au Canada. C'est la contribution du Canada à l'holocauste. Nous avons renvoyé ces gens en Allemagne où ils ont été exterminés. C'est une tache dans l'histoire du Canada.

Depuis ce temps, peu de gens ont essayé de venir au Canada illégalement par bateau pour y revendiquer le statut de réfugié. En 1986, un groupe de Tamouls a débarqué sur la côte est. En 1987, nous avons reçu 174 Sikhs. On ne peut pas dire que ce soit un problème grave. Nous accusons un arriéré de quelque 20 000 dossiers dans le processus de détermination du statut de réfugié, et le gouvernement présente ce projet de loi sur les réfugiés de la mer comme si c'était une solution.

En réalité, toute cette idée de réfugiés qui viennent ici par bateau revêt un certain symbolisme. Les gens devaient penser qu'il s'agissait d'une véritable invasion. Je me souviens d'un des secrétaires parlementaires, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen), qui parlaient de 5 milliards de personnes dans le monde qui essayaient peut-être toutes de venir au Canada. Certains ont vraiment essayé de semer la panique chez les Canadiens. Comparativement à l'arriéré de 20 000 dossiers, la venue au Canada de réfugiés de la mer ne constitue pas un problème grave.

Le projet de loi donne au gouvernement le pouvoir de refouler un bateau et de lui refuser l'entrée dans les ports canadiens, mais cela ne suffira pas à décourager les gens qui organisent ces opérations clandestines. Si le bateau était saisi à son arrivée au Canada et si le capitaine était arrêté et emprisonné, ou s'il devait payer une lourde amende, peut-être que l'effet de dissuasion serait un peu plus grand. Par ailleurs, en refoulant les bateaux avant qu'ils arrivent au Canada, nous enlevons aux véritables réfugiés la possibilité d'être entendus. Nous sommes désolés que le gouvernement n'ait pas encore jugé bon d'apporter les changements nécessaires. Le Canada a déjà manifesté de l'inquiétude lorsque d'autres pays, par exemple certains pays d'Asie du Sud-Est, ont adopté la position que le gouvernement conservateur préconise.

• (1310)

En conclusion, ce projet de loi mine les principes de la Charte des droits et libertés. Il mine l'engagement que le Canada a pris en signant des ententes internationales. Il empêche les Canadiens de vivre en accord avec l'esprit d'ouverture et de générosité envers les personnes défavorisées qui viennent chercher refuge au Canada. Il ne nous donne pas la protection recherchée contre les faux réfugiés et il nuit aux véritables réfugiés. Je prie le gouvernement d'examiner de nouveau ce projet de loi et d'en faire le reflet de la politique qu'il dit vouloir adopter, c'est-à-dire une politique de détermination du statut de réfugié qui soit juste et humanitaire.

M. Crofton: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates ont affirmé qu'à leur avis, aucun autre pays n'offrait une protection suffisante aux réfugiés et que quiconque arrive au Canada doit y rester parce qu'il n'y a pas de pays sûrs. On présume, et je dis bien «présume», que M. Mohammad est un élément subversif. En vertu du projet de loi C-84, les éléments subversifs ne pourront plus avoir accès au système d'examen du statut de réfugié pour retarder leur expulsion. Sans le projet de loi C-84, des individus comme M. Mohammad pourront présenter une demande et prolonger leur séjour au Canada pendant des mois et des années, en dépit du fait que la convention des Nations Unies permet l'expulsion des éléments subversifs, qu'ils soient ou non des réfugiés. Sous le régime préconisé dans le projet de loi C-84, les éléments subversifs seront rapidement expulsés. Sans ce projet de loi, on ne pourra pas les expulser.

Chaque jour de retard dans l'adoption du projet de loi augmente la possibilité qu'un autre terroriste se présente à nos frontières sans que nous puissions efficacement éliminer le danger que cet individu fait peser sur le Canada et les Canadiens.

Quelle est au juste la position du NPD? Certes, en tant que Canadiens, nous avons le droit de chercher à savoir qui arrive ici et de refouler à la frontière les faux réfugiés et les personnes qui présentent un risque pour la sécurité. Le projet de loi, s'il est adopté, nous le permettra. Dans ce dossier où une solution s'impose, je n'ai pas encore entendu les partis d'opposition faire une seule proposition sérieuse.

M. Manly: Monsieur le Président, je désire répondre aux déclarations et à la question du député. Premièrement, pour ce qui est de tiers pays sûrs, lorsque nous affirmons qu'il n'y a pas de tiers pays sûrs, nous voulons dire qu'il vous est impossible d'affirmer qu'un pays donné est sûr pour tous les réfugiés.

M. Crofton: Donc, vous gardez tout le monde au Canada.

M. Manly: Ce n'est pas ce que nous disons. Les États-Unis ne sont pas un pays sûr pour les Salvadoriens ou les Guatémaltèques qui essaient d'entrer au Canada. Des 12 000 Salvadoriens qui ont demandé le statut de réfugié aux États-Unis en 1982, 26 ont été acceptés. C'est là la fiche des États-Unis face au Salvador. Les États-Unis ne constituent pas un pays sûr pour les réfugiés du Salvador. Ils le sont peut-être pour les réfugiés polonais mais pas pour les Salvadoriens ou les Guatémaltèques qui eux, sont renvoyés dans leur pays.

Quant aux cas comme celui de M. Mohammad, nous sommes tout à fait favorables à une mesure législative qui permettrait de les régler. Nous ne pouvons pas appuyer une mesure législative contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et aux conventions internationales dont nous sommes signataires. Pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle le Canada n'est pas libre de décider qui il laissera entrer sur son territoire, il faut préciser que les conventions internationales nous imposent certaines obligations lorsqu'il s'agit d'accepter comme réfugiés des personnes qui ont des motifs sérieux de craindre la persécution. En vertu de la Convention des Nations Unies, ces personnes peuvent être envoyées par la suite dans un autre pays si elles représentent un menace pour la sécurité. Toutefois, nous avons une obligation fondamentale vis-à-vis du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des conventions internationales que nous avons signées. Nous devons les honorer, chose que le projet de loi C-84 ne fait pas.

M. Hawkes: Monsieur le Président, il existe entre les partis une différence fondamentale qui fait surface de temps en temps. Les objectifs du gouvernement et de l'opposition avec cette mesure et son pendant sont complètement différents.

Le député a soulevé la question des bateaux. J'ignore s'il a eu l'occasion de voir dans quelles conditions les réfugiés vivent en Allemagne de l'Ouest, au Danemark ou Hollande. Dans ces pays, les demandeurs du statut de réfugié ne jouissent pas de la même liberté de circulation que nous, mais ils sont en sécurité et en bonne santé. Ils ont de quoi manger, de quoi s'abriter et sont protégés.

L'opposition veut que la Chambre invite les personnes qui vivent dans des camps à prendre le risque de se livrer à des capitaines de navires peu scrupuleux. Ces capitaines sont très différents de ceux qui commandent les navires sur lesquels les députés font des croisières. Ils se procurent un bateau qui tient plus ou moins la mer, avec un équipage compétent ou pas, avec un médecin, de la nourriture et des conditions d'hygiène satisfaisantes ou pas.

Les députés de l'opposition n'hésiteraient pas à dire à ces personnes de lâcher la proie pour l'ombre et d'embarquer sur ces bateaux moyennant de grosses sommes pour faire la traversée de l'Atlantique Nord. Cet océan a vu disparaître toutes sortes de bateaux dont le *Titanic* et une foule de bâtiments de pêche.

D'après moi, l'opposition fait erreur sur toute la ligne. Quiconque s'intéresse à ces gens ne devrait pas les inciter à renoncer à la protection qu'il ont pour embarquer sur un bateau et faire la traversée de l'Atlantique Nord à leurs risques et périls.

Oui, notre pays est généreux à l'égard des véritables réfugiés qui fuient l'oppression et ont besoin de notre protection. Toutefois, il ne faut pas inciter ces personnes en difficulté à s'en remettre à de tels individus.

Les députés se souviendront que deux bâtiments sont arrivés au large de notre côte est. Le capitaine du navire les a mis dans des chaloupes sans nourriture, sans vêtements et sans abri. C'est ainsi que les Tamouls ont débarqué chez nous.

C'est un remorqueur faisant eau, dépourvu d'installations sanitaires et sécuritaires qui a amené les Sihks. Le capitaine n'a pas amené ce grand navire dans un port sûr, avec un quai, mais à la côte, dans une région où les gens qui la connaisse n'auraient jamais ôsé s'aventurer. Deux groupes sont arrivés par bateau. Les premiers ont été mis à dériver dans l'Atlantique Nord et les seconds dans une situation où ils auraient pu faire naufrage et être tous noyés en un rien de temps.

Cette Chambre devrait faire savoir à ces gens désespérés, mais actuellement en sécurité, de ne pas mettre leur vie entre les mains d'individus de cette sorte. Voilà le signal que notre parti estime le meilleur et le plus humain. C'est pourquoi nous sommes tellement en faveur de ce projet de loi.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais simplement rappeler au secrétaire parlementaire que cette mesure législative, le projet de loi C-84, ne représente pas réellement une dissuasion pour les trafiquants organisés. Si le gouvernement canadien découvre un trafic de réfugiés il peut simplement arrêter le navire et lui faire faire demi-tour. Il me semble qu'il serait bien préférable d'avoir des dispositions prévoyant la saisie du navire, l'arrestation du capitaine et de très lourdes amendes. Cela constituerait une dissuasion véritable contre les tentatives pour faire entrer des réfugiés illégalement.

• (1320)

L'autre point est la question d'encourager les réfugiés à venir ici. Si le gouvernement avait suivi les conseils du rapport Plaut et du rapport du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, nous aurions un processus expéditif en vertu duquel les personnes venant ici et demandant le statut de réfugié pourraient voir leur cas étudié sans retard et être expulsées rapidement si elles n'étaient pas des réfugiés légitimes. Ce serait une bonne dissuasion.

Au lieu de cela, le gouvernement a choisi une méthode qui met en danger les réfugiés véritables qui pourraient arriver par la mer. Il a pris des mesures draconiennes qui ne permettront pas d'arriver au but recherché.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, nous voici encore confrontés à cette mesure draconienne, le projet de loi C-84, qui renverse le politique canadienne de longue date en matière d'accueil de réfugiés. Pour faire échec à un petit pourcentage de fraudeurs, le gouvernement a présenté ces mesures qui vont du même coup empêcher l'entrée au pays de réfugiés authentiques. La mesure est nettement excessive par rapport au résultat visé.

Les ministériels ont laissé entendre au cours du débat que l'opposition à ce projet de loi ne venait que du parti libéral et du Nouveau parti démocratique. Quelles balivernes. On n'a qu'à jeter un coup d'oeil sur la liste de ceux qui, à maintes reprises, se sont prononcés contre ce projet de loi. Y figurent notamment presque toutes les Églises du Canada, l'Union canadienne des libertés civiles, le Congrès juif canadien, B'Nai Brith Canada, des associations étudiantes, des syndicats ainsi que tous les groupes qui oeuvrent auprès des réfugiés et des immigrants. Qui plus est, le rapport du Sénat que nous avons devant nous sous la forme de ce projet de loi modifié jouit de l'appui des sénateurs conservateurs.

Sur le rapport sénatorial qui vise à modifier ce projet de loi, les sénateurs libéraux et conservateurs ont fait l'unanimité. Par conséquent, il est insensé de prétendre que les députés du parti libéral et du parti conservateur à la Chambre sont les seuls à s'opposer au projet de loi. L'opposition à ce projet de loi est écrasante, non seulement dans tout le Canada, mais même parmi les conservateurs qui siègent au Sénat et qui ont signé le rapport unanime qui vise ce projet de loi et qui ont renvoyé ce dernier à la Chambre. Nous avons été rappelés au milieu du congé d'été, en 1987, pour résoudre une situation que le gouvernement qualifiait d'urgente. On nous a rappelés et priés d'étudier immédiatement le projet de loi C-84. Évidemment, cette mesure nécessitait des audiences, un débat complet et non de l'obstruction systématique. Elle exigeait un débat prolongé parce qu'elle mettait en cause des questions extrêmement graves.

A la reprise de la session régulière, en septembre, le gouvernement a donné une plus grande priorité à d'autres questions et il nous a soumis toutes sortes d'autres mesures. Comme il ne considérait pas le projet de loi comme prioritaire, la situation prétendument critique et urgente pour laquelle nous avions été rappelés en août n'existait donc pas.

Le gouvernement a le droit de mettre chaque jour en délibération le projet de loi qu'il veut. Il n'a tout simplement pas choisi ce projet de loi. Il s'attendait toujours évidemment à ce que l'opposition consente à en compléter l'examen en un jour ou deux. Nous nous y sommes toutefois refusés parce que les questions sont trop importantes.

Si le gouvernement accordait une si grande priorité à ce projet de loi, il aurait pu en poursuivre l'étude jusqu'à ce qu'il soit adopté, puisqu'il a le droit de décider des travaux de la Chambre. Au lieu de cela, il a mis le projet de loi à l'étude de temps à autre, et la Chambre a fini par l'adopter. L'opposition a essayé d'amender le projet de loi et a voté contre, mais le gouvernement l'a adopté comme il le voulait, dans sa forme encore imparfaite.

Le Sénat n'a pas rejeté le projet de loi; il nous l'a renvoyé en y proposant des amendements très précis. Le gouvernement accuse les partis d'opposition de faire de l'obstruction systématique et de retarder la solution de ces problèmes. L'ancien gouvernement fédéral a constitué la Commission Plaut avant les élections de 1984. Dans le rapport que la Commision a présenté en juin 1985, après les élections, elle a fait des recommandations très précises sur la façon de réformer notre législation sur les réfugiés et d'éviter les problèmes causés, notamment, par le nombre considérable de requérants et les demandes frauduleuses. Le gouvernement n'a cependant pas répondu au rapport Plaut ni proposé immédiatement de mesure législative.

Nous avons eu ensuite les deux rapports de novembre et décembre 1985 du comité parlementaire de l'immigration. Ils abondaient dans le sens des conclusions du rapport Plaut et recommandaient des mesures législatives pour remédier aux abus et empêcher la venue de faux réfugiés. Le gouvernement n'a pas non plus donné suite aux rapports unanimes de députés du parti libéral, du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique.

Le gouvernement n'a même pas présenté son projet de loi à l'époque, en réponse aux rapports. La Commission Plaut et le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration recommandaient pour l'attribution du statut de réfugié un nouveau système rapide, efficace et équitable qui permette de distinguer les vrais réfugiés des faux et qui découragerait les demandes frauduleuses pour l'avenir. Il est bien évident qu'en nous prononçant rapidement sur les demandes de statut, en écartant celles qui ne sont pas fondées, nous découragerions les gens de venir ici présenter des demandes de ce genre. Des retards de deux à trois ans à rendre une décision encouragent les demandes frauduleuses, mais le comité permanent et le rapport Plaut ont proposé des solutions rapides, efficaces et équitables. Mais le gouvernement n'a pas donné suite.

Le rapport Plaut a été publié en juin 1985. Il a fallu au gouvernement près de deux ans pour déposer son projet de loi, le C-55, qui est venu en mai 1987. Maintenant il accuse l'opposition de faire de l'obstruction, lui qui a mis près de deux ans à présenter un projet de loi sur cette importante question.

Nous avons cru que le projet de loi C-55, malgré les défauts et les imperfections que nous y avions vus, était la solution choisie par le gouvernement sur cette question. Mais à peine quelques mois plus tard, au milieu de l'été, il a présenté le projet de loi C-84 apportant de nouvelles modifications. Cela fait bien voir la confusion qui règne au gouvernement. Peut-être va-t-il présenter un nouveau projet de loi la semaine prochaine s'il y a un nouveau bateau qui arrive sur nos côtes.

Il ne sait pas vraiment quelle est la solution. Il nous a dit que la solution c'était le projet de loi C-55, mais ensuite il a présenté le projet de loi C-84 quelques mois plus tard. Voici maintenant qu'un rapport du comité sénatorial, où siègent des sénateurs conservateurs, déclare que s'il reconnaît la nécessité d'une solution au problème et ne tient pas à voir admettre de faux réfugiés au pays, il juge que le gouvernement a eu une réaction exagérée qui ne va que faire du tort aux véritables réfugiés.

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'un gouvernement libéral précédent a signé la Convention internationale sur les réfugiés en 1969. En signant ce traité, le Canada s'est engagé à accepter les réfugiés tels qu'ils sont définis par le traité. Voilà l'engagement que nous avons pris. Nous avons concrétisé cet engagement dans une mesure législative adoptée en 1976. Nous nous sommes engagés à accepter toute personne pouvant être considérée comme un réfugié légitime selon la définition de la convention internationale. Ce sont les gens qui s'enfuient de leur pays parce que leur vie est en danger pour des raisons d'ordre politique, religieux, racial, linguistique, etc. Ces personnes viennent se réfugier chez nous, et nous sommes obligés de les accueillir. Nous avons toutefois le droit de vérifier s'il s'agit de véritables réfugiés, conformément à la définition. Le problème c'est qu'en raison de la situation mondiale, près de 20 millions de réfugiés s'enfuient de leur pays où il se passe des choses horribles, et leur nombre augmente encore. Le Canada a du modifier son système pour pouvoir examiner rapidement toutes ces demandes.

• (1330)

Le rabbin Plaut, le comité parlementaire et le Parti libéral ainsi que le Nouveau parti démocratique, si je ne m'abuse, veulent tous résoudre le problème. Nous voulons le résoudre pour que les personnes qui réclament le statut de réfugié aient droit à une audience juste. Nous pouvons, bien sûr, renvoyer chez eux ceux qui resquillent, mais ils ont le droit d'être entendus. La Cour suprême du Canada a déjà fait à ce sujet une déclaration disant qu'il faut non seulement examiner les documents mais que l'intéressé a droit à une audience orale.

A mon avis, si ce projet de loi est adopté tel quel, et bien des experts ont déjà dit cela avant moi, il sera jugé illégal par la Cour suprême car il enfreint notre constitution. Le Sénat a proposé certains amendements au projet de loi C-84. Ils portent sur des questions graves comme les peines à imposer aux personnes qui aident des réfugiés, le refoulement de navires et ainsi de suite. Ces amendements du Sénat ont été approuvés à l'unanimité par le comité. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Fait à noter, le gouvernement a accepté certaines des modifications proposées par le Sénat. Ces modifications étaient

d'importance secondaire, mais le gouvernement les a néanmoins acceptées. Il a donc reconnu qu'il y avait certaines faiblesses dans son projet de loi. Sinon, il n'aurait accepté aucune modification. Il en a accepté certaines d'importance secondaire proposées par le Sénat afin d'améliorer le projet de loi, mais il a rejeté toutes les modifications relatives aux droits de la personne, aux libertés individuelles et à la condition humaine, même si elles avaient l'appui incontesté de toutes sortes de groupes au Canada.

Je répète que le nombre de réfugiés qui arrivent au Canada à l'heure actuelle n'a pas augmenté de façon disproportionnée par rapport aux années précédentes. Je pense qu'il convient de rappeler les chiffres aux Canadiens. En 1982, nous avons accepté 16 900 réfugiés qui faisaient partie de trois mouvements spéciaux, en plus de ceux que nous avons accueillis de la façon normale. Parmi les 16 900 réfugiés que nous avons accueillis en 1982, 9 300 venaient de Pologne, plus de 3 000 du Salvador et 2 500 de l'Iran. En 1978 et 1979, nous avons accueilli plus de 11 000 réfugiés du Liban en plus de tous ceux qui sont venus d'ailleurs. En 1976 et 1977, nous avons accepté plus de 9 000 Vietnamiens et Cambodgiens. Entre 1975 et 1978, nous avons accueilli plus de 7 000 Chiliens et Argentins. En 1972 et 1973, nous avons accepté 7 100 Ougandais d'origine asiatique. En 1969, le Canada a accueilli 12 000 Tchécoslovaques à la suite de la révolution avortée en Tchécoslovaquie. En 1957, quand le Canada comptait beaucoup moins d'habitants qu'à l'heure actuelle, nous avions accueilli 37 000 Hongrois après la révolution manquée dans leur pays d'origine. Après la Seconde Guerre mondiale en 1945, le Canada avait accueilli 186 000 personnes déplacées. A l'époque, notre pays ne comptait que 15 millions d'habitants. Qu'est-il arrivé à tous ces gens, aux Hongrois, aux Tchécoslovaques, aux Ougandais, aux Chiliens, aux Vietnamiens, aux Libanais, aux Polonais, aux Salvadoriens et aux Iraniens? Ils se sont assez bien adaptés à leur nouveau pays. Ils contribuent à l'essor du pays. Ils ont lancé des entreprises et contruit des maisons. Ce sont des consommateurs. Parmi eux, rares sont les criminels; en fait, leur nombre est probablement moindre que chez les Canadiens comme votre serviteur.

Ces gens oeuvrent dans notre société multiculturelle. Nous savons qu'ils existent et nous ne regrettons pas de les avoir acceptés en si grand nombre. Cependant, il a suffi que deux bateaux chargés de réfugiés—un nombre relativement petit—arrivent sur nos côtes pour que le gouvernement panique et présente ce projet de loi destiné à faire plaisir à quelques Canadiens réactionnaires. Ce projet de loi est injustifié. Tout le monde le précise au gouvernement, mais il refuse d'écouter. Comment expliquer la situation actuelle dans le monde? J'ai signalé qu'il y a environ 20 millions de réfugiés dans le monde, à l'heure actuelle. Je le répète, depuis 1945, depuis donc la fin de la Seconde Guerre mondiale, on a assisté à 150 guerres régionales. Elles ont causé la mort de 20 millions de personnes. Deux tiers des victimes étaient des civils et 16 millions vivaient dans des pays du tiers monde. Les conflits en question ont également entraîné un vaste mouvement de réfugiés surtout en provenance d'Afghanistan, du Moyen-Orient, de l'Indochine, de l'Iran, du Sri Lanka, de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine.

Je le répète, le Canada a signé en 1969 le traité international concernant les réfugiés. Nous avons entériné les obligations en question en 1976, en les incluant dans la loi. Nous nous sommes engagés à accepter les véritables réfugiés. Il y a un an et demi, nous avons reçu le prix Nansen pour la façon dont nous traitions les réfugiés, ce qui constitue un hommage pour les Canadiens en général. Cependant, l'adoption de ce projet de loi constitue une véritable gifle pour les gens qui nous ont décerné ce prix.

Je le soutiens à la Chambre, si nous sommes vraiment des citoyens du monde, nous avons le devoir d'aider ces réfugiés à se réinstaller et de nous en occuper. En tant que Canadiens, nous devons nous demander si nous faisons notre juste part. Nous en avons déjà accueilli un nombre raisonnable, mais, devant les graves crises et les événements tragiques dont nous sommes témoins dans le monde, il faut toujours nous demander si nous faisons notre juste part en tant que Canadiens. Ferons-nous notre juste part en adoptant la mesure à l'étude? Allons-nous fermer nos frontières et nous décharger du fardeau sur d'autres? Allons-nous dire: «Que d'autres s'en chargent. Nous en avons déjà assez ici», en adoptant les mesures proposées dans le projet de loi? Non, nous ne pouvons pas nous dérober à notre responsabilité. Nous ne pouvons pas la refiler à d'autres. Comme je l'ai fait remarquer, nous avons accueilli des centaines de milliers de réfugiés après la Seconde Guerre mondiale. Nous l'avons fait à cette époque, et nous pouvons le faire de nouveau.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'aurais des renseignements à demander au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

Hier, d'ailleurs, j'écoutais un de ses collègues, le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) qui se référait à une position des membres du Sénat, disant que les conservateurs du Sénat avaient voté de la même façon que les sénateurs libéraux. Je veux informer la Chambre que j'avais corrigé l'erreur, le député Saint-Léonard—Anjou avait d'ailleurs admis son erreur. En fait, ce n'est pas ce qui est arrivé. Il y a eu des travaux en comité et, au niveau des comités, les sénateurs conservateurs se sont prononcés de façon différente de celle des sénateurs libéraux et, après, ils ont préféré renvoyer rapidement le projet de loi à la Chambre des communes pour éviter de donner encore l'occasion aux sénateurs libéraux de dilapider sur ce projet de législation. Et, à trois reprises le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est a mentionné que ce n'est pas ce qui était arrivé.

J'aimerais donc l'informer, parce que je prétends qu'ils sont mal informés par leurs services et leur caucus et leurs relations, mal informés de ce fait. J'aimerais aussi commenter sa position qui est probablement celle de la coalition libérale-socialiste sur l'opposition au projet de loi C-84, comme la même coalition libérale-socialiste s'était opposée au projet de loi C-22.

Alors, j'aimerais qu'il dise ouvertement à la Chambre que, en réalité, ce qu'il veut, c'est que le commerce des faux réfugiés continue et que le Canada soit considéré comme une terre d'asile pour ceux qui institutionnellement font le commerce des faux réfugiés.

En fait, monsieur le Président, je me pose des questions sur la sincérité des représentations du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est parce que c'est ce même député qui, aujourd'hui, a une politique d'ouverture—même auprès des terroristes—de grande générosité et de compréhension. Et c'est ce député-là qui a appelé mes grands-parents, mes parents des terroristes ici au Québec. C'est ce même député qui a accusé les membres de la Société Saint-Jean Baptiste, et à plusieurs reprises, d'être des terroristes.

Alors, il y a une ouverture pour les étrangers, une ouverture pour ceux qui sont identifiés comme des terroristes. Il traite mes frères, mes parents, mes grands-parents de terroristes. Il l'a fait à plusieurs reprises.

Et c'est ce même individu qui, aujourd'hui, a une politique de si grande ouverture et qui était un des plus grands solidaires des mesures de guerre, alors que c'est, suite à l'initiative de son gouvernement, que l'on a abusé des foyers des Québécois sous toutes sortes de formes.

Alors, monsieur le Président, qu'il mette un peu moins de «politicaillerie» dans ses représentations et qu'il demande à son caucus, dont il était d'ailleurs solidaire lorsqu'il a refusé l'application du projet de loi C-22, contre l'intérêt économique du Québec, qu'aujourd'hui il fasse moins de «politicaillerie» et qu'il se retire un peu de la coalition libérale-socialiste pour que le Canada devienne une terre accueillante pour les réfugiés et pour que le Canada ne soit pas considéré par les étrangers à la grandeur du monde comme un endroit où les commerçants vont faire de l'argent en envoyant ici à des frais et des honoraires élevés toutes sortes d'individus.

• (1340)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, le député débite tant de bêtises à la Chambre, et si fréquemment, que je lui prête rarement attention. Il n'en vaut pas la peine. Je dois dire que je n'ai jamais qualifiés de terroristes les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste. J'ai dit que les dirigeants actuels de cette société sont bornés et sectaires. Je continuerai à le répéter tant qu'ils conserveront certaines de leurs positions.

Je me rappelle, lorsque j'habitais, dans ma jeunesse, Sherbrooke, Trois-Rivières et Montréal, avoir entretenu de très bonnes relations avec les membres de la Société Saint-Jean-Baptiste. A cette époque-là, ils n'étaient ni bornés, ni sectaires.

Quant aux coalitions, le député ne cesse de parler de la prétendue coalition entre les libéraux et les socialistes. Il serait intéressant d'examiner la coalition qui existe entre le parti conservateur au Québec et le Parti Québécois et certains groupes d'extrême droite, presque fascistes de cette province. Je m'amuse beaucoup de voir le député essayer de donner à tous les députés de ce côté-ci l'étiquette infamante de communistes.

Il a parlé de ses parents et de ses grand-parents et d'autres personnes de la Société Saint-Jean-Baptiste. Je ne les ai jamais traités de terroristes.

En ce qui concerne le Sénat, je crois comprendre qu'il n'a pas voté contre le rapport du comité sénatorial. Certains sénateurs se sont peut-être abstenus ou l'ont laissé adopter pour une raison ou pour une autre, comme l'a dit le député. Cependant, le Sénat n'a pas pris la même position que le parti conservateur, le gouvernement, à la Chambre des communes, au moins pas en ce qui concerne l'ensemble du projet de loi. Il s'est intéressé à des parties de ce projet de loi. Il a proposé des amendements à la partie concernant le renvoi des bateaux et celle concernant l'aide et le soutien apportés aux réfugiés. Il y a eu d'autres amendements de forme apportés au projet de loi, dont certains ont été acceptés par le gouvernement.

La question est que le rapport du comité a été unanime. Les sénateurs conservateurs l'ont peut-être laissé adopter. Je ne suis pas certain de ce qui s'est passé mais les sénateurs conservateurs ne sont pas intervenus vigoureusement en faveur du projet de loi et contre le rapport sénatorial, comme le fait l'opposition à la Chambre. En fait, j'ai parlé à certains sénateurs conservateurs qui sont gênés par les mesures contenues dans le projet de loi, qu'ils aient ou non essayé de cacher leurs sentiments en agissant comme ils l'ont fait. La question est que le Sénat n'est pas intervenu vigoureusement contre ces amendements et en faveur du projet de loi comme le fait la Chambre. Il en avait le droit et le député devrait, je pense, le comprendre.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai une courte question à poser au député. Je voudrais d'abord préciser que je respecte non seulement ses observations pertinentes à ce sujet mais aussi le travail qu'il fait depuis 21 ans. A un moment donné, il a parlé du grand nombre de personnes déplacées par les quelque 150 guerres qui ont éclaté depuis la Seconde Guerre mondiale. Peut-il suggérer ce que le Canada devrait faire à l'échelle internationale pour régler le problème de ces mouvements de masse? En effet, certains députés ministériels veulent faire obstacle à l'entrée des réfugiés, car ils craignent l'arrivée imminente au Canada de millions de gens.

Le député pourrait-il suggérer ce que le Canada, en collaboration avec les autres pays membres des Nations Unies, pourrait faire pour partager le fardeau que représentent les nombreuses personnes qui, à la suite de ces troubles, ont dû quitter leurs foyers? Comment le fardeau peut-il être partagé de façon à ce qu'il ne soit pas supporté principalement par un pays donné, qu'il s'agisse du Canada avec quelques dizaines de milliers ou du Pakistan avec 2 à 3 millions de réfugiés afghans?

M. Allmand: Monsieur le Président, le député pose une question très pertinente. Dans le cas de l'Amérique centrale—le député et moi-même faisions partie d'une délégation tripartite qui a visité le Salvador et les réfugiés au Honduras—, d'après ce que j'ai pu voir—et je crois que le député pourra confirmer mon opinion—, la grande majorité des personnes déplacées par les guerres et les conflits préféreraient retourner dans leurs propres pays. Ces personnes sont beaucoup plus à l'aise dans leur pays. Elles connaissent bien le climat. Elles y ont des parents et des amis. C'est là qu'elles ont été élevées. Seules des circonstances abominables les ont forcées à chercher refuge dans un autre pays.

Qu'est-ce qui les empêche, très souvent, de rentrer dans leur pays? Au Salvador, par exemple, ce sont la manipulation et l'exploitation économiques dont elles font l'objet. Ainsi, pendant longtemps, une fraction infime de la population a asservi le pays à ses propres fins économiques, sociales et politiques. On pouvait quasiment parler de dictature. Si les Canadiens veulent faire quoi que ce soit, ils doivent contribuer à résoudre les causes sous-jacentes des conflits et des guerres qui sévissent dans ces pays. La solution n'est certainement pas d'ordre militaire.

La récente tournée du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) en Amérique centrale m'a beaucoup déçu. Alors qu'il consentait finalement une aide supplémentaire très minime au Nicaragua, pays qui constitue pour tous les organismes d'aide un modèle en raison de ses efforts pour vaincre les problèmes du sous-développement, il accordait bien davantage au Honduras, pays qui entrave la mise en oeuvre du plan de paix de l'Amérique centrale et qui sert de base aux contre-révolutionnaires pour mieux attaquer le Nicaragua. Pourtant, notre gouvernement se montre plus généreux envers le Honduras que le Nicaragua.

En un mot, pour répondre à la question du député, le Canada doit aider à résoudre les problèmes socio-économiques sous-jacents. Nous pourrions faire beaucoup mieux que maintenant. J'ai toujours cru, même en régime libéral, que nous ne faisions pas assez. Il y a beaucoup plus à faire pour changer les conditions qui poussent les gens à fuir leur pays. Si la situation était très bonne dans ces pays, ou si au moins elle s'améliorait, et si ces gens-là étaient traités avec justice et équité, ils ne voudraient pas devenir des réfugiés. Nous devrions porter beaucoup plus notre attention là-dessus si nous ne voulons pas que tous ces gens-là envahissent notre pays, comme semblent le craindre les conservateurs. Si ceux-ci s'attachaient davantage à résoudre les problèmes fondamentaux, ils ne verraient pas arriver ici de pleins bateaux de réfugiés.

M. Crofton: J'ai écouté avec intérêt les observations du porte-parole libéral. Il semble dire que le gouvernement aurait fait preuve d'une certaine indifférence à l'endroit de tous les infortunés du monde. En fait, il sait pertinemment que la réalité est tout autre.

Les autochtones exceptés, nous sommes tous des immigrants ou des réfugiés en ce pays. Les conservateurs n'ont pas besoin des libéraux pour savoir ce qu'est un réfugié ou un infortuné, car nous avons la même expérience qu'eux en la matière. Il est intéressant de constater que le député a fait preuve de passion et d'émotion dans la présentation de ses observations. J'estime qu'une bonne partie de cette passion et de cette émotion était mal placée.

Il a parlé des gens qui sont venus au Canada. En fait, nous avons maintes fois dit que nous avons besoin d'une politique en matière d'immigration et que nous avons besoin d'immigrants. Nous devons bien traiter les immigrants. Mais il nous faut établir des règles nous permettant de juger de l'authenticité des prétentions des gens qui viennent ici. Ces règles n'existent manifestement pas encore. Les règles que nous proposons d'instaurer sont conformes aux exigences des Nations Unies.

Certes, en tant que parlementaires, il est de notre devoir de communiquer de temps à autre les faits et la vérité au peuple canadien. J'estime que l'obstruction systématique des partis de l'opposition est en réalité un jeu politique évident, étant donné que la majorité des Canadiens sont des réfugiés et des immigrants. Le député semble laisser entendre qu'en voulant établir des règles, nous nous trouvons à faire de la discrimination à l'endroit des réfugiés et des immigrants. C'est tout à fait faux. L'allégation faite aujourd'hui par certains membres de son parti et de l'autre parti de l'opposition selon laquelle celui qui vient en aide à un réfugié sera immédiatement accusé d'un délit est également fausse. Nous avons dit que les Canadiens sont tenus de respecter la loi. Tout Canadien qui de propos délibéré enfreint la loi ou aide et incite quelqu'un à enfreindre la loi peut être poursuivi. Tel est certes un principe que défend le parti conservateur. Si les autres partis ne partagent pas cet avis, j'aimerais bien le savoir. Assurément, tous les Canadiens doivent respecter toutes les lois et ne doivent pas choisir celles qu'ils observeront.

• (1350)

M. Allmand: On a tort de prétendre que l'opposition aurait critiqué n'importe quelle mesure présentée par le gouvernement pour régler ce problème. Comme je le signalais plus tôt, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration qui compte une majorité de députés conservateurs a présenté deux rapports sur ce problèmes, deux rapports offrant une solution. Les députés conservateurs, libéraux et néo-démocrates ont approuvé à l'unanimité les recommandations offrant des solutions.

M. Hawkes: Ils n'ont jamais été unanimes.

M. Allmand: Si ma mémoire est fidèle, ils l'étaient. Ils n'ont peut-être pas appuyé unanimement certaines recommandations, mais la plupart l'ont été à l'unanimité. Les députés conservateurs, libéraux et néo-démocrates ont approuvé les principales recommandations. Si le gouvernement avait adopté les recommandations que renfermait le rapport de ce comité, dont la plupart des membres étaient conservateurs, nous aurions été satisfaits. Mais il ne l'a pas fait.

A propos du premier point soulevé par le député, je suis persuadé qu'il existe des cas où le gouvernement et les députés conservateurs ont fait preuve de bienveillance et ont adopté les mesures appropriées. J'ai été ravi hier d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annoncer l'octroi d'une aide supplémentaire aux États sud-africains qui s'emploient à résoudre leurs problèmes économiques et sociaux. J'ai trouvé l'initiative intelligente. Pour une raison que j'ignore, le gouvernement n'en a pas fait autant pour l'Amérique centrale, et il néglige aussi de le faire dans ce projet de loi.

Je n'accuse pas le député d'être de mauvaise foi, mais je lui demande simplement de réexaminer une autre fois ce qui a été recommandé par tous les groupes canadiens qui s'intéressent à la question. De toute évidence, certaines parties du projet de loi sont mauvaises et, à ce titre, elles devraient être corrigées. Les ministériels ne veulent pas en entendre parler, et c'est malheureux.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je dois avouer que ce n'est pas avec grand plaisir que je reprends la parole cet après-midi pour discuter de nouveau du projet de loi C-84. Je trouve déplorable que nous soyons obligés de reprendre la question tant de fois et de répéter bon nombre de nos arguments et de ceux qui ont été présentés par de nombreux groupes canadiens dignes de confiance. Aujourd'hui encore, nous nous répétons.

Bien entendu, nous avons trouvé que, au départ, c'est une réaction très impulsive à des incidents survenus l'été dernier qui a donné lieu à ce projet de loi devant modifier la Loi sur l'immigration. A mon avis, il n'était pas nécessaire de prendre des mesures aussi punitives et aussi hystériques contre ce groupe de réfugiés de la mer qui ont débarqués sur la côte est. Il n'était assurément pas nécessaire de répondre à cet incident de la manière choisie par le gouvernement. Je me souviens combien, l'été dernier, à Vancouver, les députés conservateurs et, à mon grand regret, même la députée de Capilano (M^me^ Collins), disaient qu'il fallait rappeler la Chambre parce qu'il y avait crise. Ce type de commentaire a avivé les réactions enflammées que la situation ne justifiait pas vraiment.

Je sais que de tels commentaires ont donné lieu à des appels téléphoniques à connotation raciste dans ma circonscription. Je le regrette beaucoup car au lieu d'examiner ce problème d'un oeil serein, les conservateurs l'ont alimenté en quelque sorte en nous convoquant en catastrophe à Ottawa pour nous dire que nous avions une crise sur les bras. Nous étions le 11 août 1987. Et nous voilà maintenant à la fin de janvier 1988, toujours à étudier ce problème qui ne semble pas du tout avoir les proportions d'une crise grave.

Je voulais ajouter également que le gouvernement a fait preuve d'entêtement en refusant des changements nécessaires. Il a laissé cette mesure suivre son cours jusqu'au Sénat, et nous revoilà maintenant obligés de tout reprendre par le début. Le gouvernement ne voulait peut-être pas écouter les députés de l'opposition. Le gouvernement n'a peut-être pas eu l'impression que nos propos n'étaient pas sectaires. En tant que Canadiens, la plupart d'entre nous estimons que la politique en matière d'immigration et d'accueil des réfugiés constitue une question humanitaire échappant à tout sectarisme. Nous voulons nous assurer qu'elle est empreinte de justice, et qu'elle sert les intérêts aussi bien des réfugiés que des immigrants, de même que ceux du Canada.

Si le gouvernement n'était pas disposé à nous écouter, pourquoi n'a-t-il pas pris très au sérieux le même genre de propos tenus par de nombreux groupes indépendants de tout le pays, des gens qui avaient probablement beaucoup plus de compétence que la plupart d'entre nous à la Chambre? Il y a dans ma circonscription des organismes d'accueil aux réfugiés ainsi que des groupes de bénévoles très expérimentés et très engagés. Ces groupes ont donné beaucoup de leur temps bénévolement parce que cette cause leur tient beaucoup à coeur. Ils ont passé beaucoup de temps à entrer en contact avec des réfugiés ou d'éventuels réfugiés pour leur venir en aide, et à leur servir de groupes de soutien une fois qu'ils étaient arrivés au Canada.

Ces groupes ont certainement critiqué le projet de loi de la même façon que nous, et de la même façon que le Sénat le fait présentement. Partout au Canada, des avocats possédant une grande compétence dans les questions d'immigration ont déclaré que plusieurs aspects du projet de loi enfreignaient la Charte des droits. A en juger par l'analyse faite par le Sénat, je crois comprendre que c'est encore le cas. Or le gouvernement ne le reconnaît apparemment pas.

De nombreux organismes confessionnels et humanitaires ont lancé des appels à cet égard. Des gens, comme le rabbin Plaut qui a effectivement une très grande compétence en la matière, tentent depuis des années de réformer notre politique d'immigration afin que nous puissions l'appliquer plus efficacement et éviter le genre de situation chaotique que nous avons connue l'été dernier et que nous déplorons encore. Des députés ont fait de nombreuses recommandations, et ils les ont soumises avec beaucoup de sérieux.

Il n'était pas toujours facile de prendre le contre-pied l'été dernier. Les Canadiens avaient des idées bien arrêtées sur la question. L'attitude du gouvernement face à la soi-disant crise n'a pas aidée les gens à voir les choses de façon rationnelle et objective.

Depuis l'été dernier, je rencontre un certain nombre de groupes qui ne cessent de me faire part de leurs préoccupations au sujet de ce projet de loi et du projet de loi C-55. A Vancouver-Est, on retrouve un grand nombre d'immigrants, de gens qui viennent de nombreux pays, notamment de pays d'Asie et du Pacifique sud ainsi que de pays hispanophones d'Amérique centrale et d'Amérique du sud.

De nombreux groupes se sont formés, afin d'aider les immigrants et les réfugiés. Je me rappelle d'une réunion très importante qui a été tenue au *Native Education Centre*, de Vancouver. Il était fort intéressant de remarquer que les autochtones étaient les hôtes de cette rencontre, mais les participants étaient d'origines diverses et ils s'inquiétaient vivement des projets de loi C-84 et C-55. Il y avait notamment une américaine qui dans son pays facilitait la tâche des réfugiés qui souhaitaient s'établir au Canada, en les aidant à parvenir à la frontière. Elle était extrêmement inquiète, surtout du sort des Salvadoriens et des Guatémaltèques. Elle était tout à fait convaincue qu'ils seraient déportés vers leur pays et qu'on ne leur permettrait pas d'entrer au Canada. Elle ne pouvait absolument pas les aider une fois qu'ils étaient arrivés là.

• (1400)

Je me rappelle également qu'il y avait à cette réunion un représentant important de l'église anglicane. Le député de Spadina (M. Heap) est sûrement au courant. Ce personnage est toujours le premier à aider les réfugiés non seulement au Canada, mais également dans le monde entier. Des dirigeants de son église s'étaient rencontrés et avaient adopté des positions très fermes. Ils étaient fort inquiets de ces projets de loi, à l'instar d'avocats de l'université Simon Fraser extrêmement versés dans ce domaine. J'ai été particulièrement impressionnés par des dirigeants autochtones qui ont déclaré qu'il était

injuste de traiter des gens de cette façon. La plupart des groupes qui assistaient à cette réunion ont formé une coalition pour s'opposer à ces projets de loi et j'espère que la coalition continuera à s'y opposer parce qu'ils vont tous deux à l'encontre de bien des choses qui tiennent à coeur à la plupart des Canadiens.

Pourquoi nous opposons-nous au projet de loi C-84? Nous l'avons déjà dit bien des fois, mais je tiens à le répéter. Le Nouveau parti démocratique s'est opposé énergiquement au projet de loi C-84 la dernière fois qu'il a été étudié aux Communes. Cette mesure est extrêmement injuste tant pour les réfugiés que pour les Canadiens qui les aident. Elle viole notre propre charte des droits et la convention des Nations Unies à l'égard des réfugiés. J'ai entendu il y a quelques instants un député de l'île de Vancouver affirmer que le projet de loi ne viole aucune des conventions des Nations Unies. Ce n'est cependant pas l'avis d'autres experts. Le Sénat a tenu des audiences et entendu 37 témoins après l'adoption du projet de loi par la Chambre des communes. Les ministériels se sont plaints à maintes reprises du temps que mettaient les sénateurs à examiner le projet de loi. Il est malheureux que le Sénat ait dû proposer toutes les modifications qui ont été apportées à la mesure, parce que celle-ci aurait dû être modifiée davantage quand elle était à l'étude à la Chambre. C'est le rôle de la Chambre des communes. A titre de parlementaires et de députés, nous devons apporter les changements qui s'imposent. Quant au gouvernement, il devrait être beaucoup plus sensible et disposé à accepter les modifications utiles, surtout si elles visent des dispositions qui vont à l'encontre de la charte des droits et libertés.

Le gouvernement a pourtant accepté très peu de propositions d'amendement. Le ministre de l'Immigration (M. Bouchard) en particulier a été extrêmement obstiné et entêté. Je n'aime pas dire de telles choses à propos de qui que ce soit, mais c'est l'impression qu'il m'a donnée. Il était décidé à faire adopter le projet de loi coûte que coûte et il était convaincu que lui-même avait raison et que l'ensemble des Canadiens étaient dans l'erreur.

Le projet de loi a donc été renvoyé au Sénat. Celui-ci a tenu des audiences et entendu 37 témoins, dont bon nombre avaient déjà témoigné au comité législatif des Communes chargé d'étudier le projet de loi C-84. Tous ces témoins, sauf pour les fonctionnaires du ministère de l'Immigration, et l'on sait de qui ceux-ci relèvent, ont critiqué le projet de loi. Le Sénat a apporté 13 modifications au projet de loi avant de l'adopter. Comme les députés le savent, ces modifications figurent dans les *Procès verbaux du Sénat* du mardi 15 décembre. Ces 13 modifications répondent à presque toutes les objections soulevées par les témoins. Nous félicitons les Sénateurs de leur travail, mais selon nous, ce n'était pas à eux de le faire. A notre avis, cela aurait dû se faire ici même à la Chambre. Chacune de ces modifications avait été proposée à la Chambre par le Nouveau parti démocratique.

Les modifications du Sénat apportent les corrections voulues aux dispositions du projet de loi que l'on considérait comme contraires à la charte des droits et libertés. Il me semble que ce devrait être un bon critère pour évaluer les lignes de conduite que reflète le projet de loi. Pourquoi donc le gouvernement s'obstine-t-il à refuser des modifications qui visent à rendre le projet de loi conforme à la charte des droits et libertés? Si j'ai bien compris, si le projet de loi est contesté devant les tribunaux, il faudra tout recommencer à zéro et apporter de nouveaux changements. Le gouvernement connaît les critiques. Pourquoi le gouvernement n'essayerait-il pas de rendre le projet de loi entièrement conforme à la charte des droits et libertés? Ce n'est pas pour rien que nous avons une charte des droits. Si le gouvernement rejette tous ces amendements ou la plupart dans la motion qu'il va proposer aux Communes, nous devrons nous y opposer.

Je voudrais passer les amendements rapidement en revue sans entrer dans les détails, et parler aussi de la réponse du gouvernement. Le premier amendement précise les objectifs du projet de loi en disant qu'il s'oppose à l'introduction clandestine au lieu de l'introduction illégale. Il y a ensuite toute la question des certificats de sécurité dans les amendements 2 et 3, qui rendent le droit à une personne accusée de poser une menace pour la sécurité de faire entendre sa cause sauf lorsqu'un juge décide que cela compromettrait la sécurité nationale ou celle des personnes. Il y a ensuite le droit de revendiquer le statut de réfugié dans le quatrième amendement du Sénat. Cet amendement rend à une personne accusée de constituer un risque sur le plan sécuritaire le droit de faire déterminer son statut de réfugié pour que son cas soit traité dans les règles. Cette solution permettrait au Canada de respecter les obligations qu'il a contractées en signant la convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés tout en permettant à la personne concernée de profiter de l'aide de l'ONU pour trouver un pays sûr autre que celui dont elle s'est enfuie, en cas d'expulsion.

L'autre question, c'est le refoulement des navires. Il me semble que ce n'est pas pratique du tout ni très logique. J'ai été sidéré d'entendre le chef de l'opposition (M. Turner)—et j'ai été surpris une fois de plus qu'il réagisse d'une façon aussi impulsive—dire qu'il admettait que les navires accostant sur la côte Est doivent être refoulés sans accorder une audience normale aux personnes concernées. J'ai constaté qu'il exprimait une opinion différente dans les critiques qu'il a faites par après.

M. Manly: Il a changé lui-même.

Mme Mitchell: Il a changé lui-même. Nous nous habituons graduellement à ces revirements inattendus. Il n'est pas facile de savoir ce que le chef de l'opposition officielle veut dire, il change d'avis si facilement.

Des voix: Bravo!

M. Manly: Tous les députés en conviennent.

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Le Sénat a traité du refoulement de navires dans l'amendement nº 5. Tout navire soupçonné de transporter des réfugiés illégaux doit être escorté jusqu'à un port canadien, et les passagers doivent être traités comme le prescrit la loi canadienne. Mes collègues en ont parlé à maintes reprises à la Chambre aujourd'hui. Il est tout à fait logique de ne pas laisser les gens à la dérive; on les amène au port et, si c'est nécessaire, le capitaine du navire est puni encore plus sévèrement, ce qui incite les gens à ne pas parrainer de faux réfugiés. Les personnes qui réclament le statut de réfugié devraient être traitées comme les autres réfugiés. Comment savoir qu'il n'y a

pas de réfugiés sur un navire? Nous ne le saurons jamais s'ils ne débarquent pas pour subir un examen.

Tout cela me bouleverse parce que, à maintes reprises en Colombie-Britannique, j'ai entendu l'histoire du navire japonais qui, en 1913, si je ne m'abuse, a amené à Vancouver des Sikhs qu'on avait persécutés pour des motifs religieux et qui voulaient s'établir au Canada. C'est un autre cas d'injustice déplorable qui me brise le coeur. Les autorités à Vancouver ont refoulé le navire. Les passagers étaient sans eau et sans nourriture. Ce fut toute un tragédie pour les Sikhs qui étaient à bord.

Les amendements nos 6 et 7 se rapportent aux infractions d'aide et d'incitation. D'après le Sénat, il faut viser seulement ceux qui ont délibérément aidé à présenter une demande manifestement fausse ou qui ont incité à entrer clandestinement au Canada.

• (1410)

Les amendements nos 9 à 12 portent sur les perquisitions, saisies et confiscations qu'ils permettent seulement pour des motifs et selon des procédures raisonnables. Cela n'offense pas l'article 8 de la Charte.

Enfin, en vertu de l'amendement no 13 ayant trait à la détention pour des raisons d'identification ou de sécurité, les personnes détenues à cette fin auraient droit à un examen indépendant, ce qui est également conforme aux articles 7, 9 et 10 de notre Charte des droits. Pourquoi le ministre fait-il la sourde oreille?

Pour la forme, le gouvernement a jeté un coup d'oeil sur ces amendements et il a essayé encore une fois de régler cette affaire urgente qui a motivé notre rappel à la Chambre en août dernier. Il a accepté en principe seulement les amendements nos 1 et 2. Il a rejeté l'amendement 2*b*) relatif aux attestations de sécurité, de même que l'amendement 4, et il a accepté en principe l'amendement 3. Je ne vais pas prendre le temps de la Chambre pour examiner tous les amendements, car ils sont tous bien documentés.

Nous sommes d'accord avec le Sénat, nous acceptons tous ses raisonnements. Nous pensons qu'il a raison, car le gouvernement doit respecter la Charte des droits. Je ne comprends toujours pas pourquoi le gouvernement a été si entêté, au point de ne pas tenir compte de ces mêmes arguments quand nous les avons fait valoir dans le passé.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Nous avons tellement de quoi être fiers de notre tradition d'accueil d'immigrants et de réfugiés au Canada. Il y a plusieurs années, j'ai travaillé avec des réfugiés hongrois qui étaient venus s'établir au Canada en passant par Vienne. Je sais que plusieurs d'entre nous avons travaillé avec des réfugiés dans nos localités respectives. A Vancouver, des marins polonais ont déserté leur navire et ont été reçus presque immédiatement comme des réfugiés, mais évidemment ils venaient d'un pays du bloc de l'Est. Il ne semble y avoir aucun problème pour les gens venant de ces pays. De nombreux Latino-Américains qui sont venus en Colombie-Britannique et en d'autres régions du pays éprouvent beaucoup plus de difficulté. Je ne peux pas comprendre pourquoi on a ce système de deux poids deux mesures ni pourquoi on songerait même à renvoyer des gens dans des pays comme le Guatemala et le Salvador où il y a des escadrons de la mort, des États assassins et policiers.

J'appuie entièrement la position de mon pays à cet égard. Nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement qui, au fond, a refusé d'accepter les importants amendements du Sénat.

[*Français*]

M. Fontaine: Monsieur le Président, pour ma compréhension d'abord, depuis trois ans et demi que je suis ici et cela fait trois ans et demi que j'entends des gens du parti socialiste parler du Salvador, du Honduras, du Guatemala et du Costa Rica. Pourquoi les gens du parti socialiste ne parleraient pas du Canada? Ne seraient-ils pas des gens élus à la Chambre des communes du Canada? Je leur demande de rendre compte à leurs électeurs dans leur circonscription respective, leurs électeurs canadiens, de leur participation à la Chambre des communes du Canada pour le bien des Canadiens.

C'est donc le rôle et le mandat qu'ils ont reçus de leurs électeurs. Alors, monsieur le Président, qu'ils en rendent compte à leurs électeurs et qu'ils nous parlent un peu plus du Canada.

Au sujet du projet de loi qui nous préoccupe, de toute évidence, les socialistes ont compris le message du chef libéral lorsqu'il s'est agi de mettre en place une coalition libérale-socialiste pour s'opposer à notre projet de législation, coalition qui est de plus en plus généralisée, un déplacement de ceux qui se plaignent au Canada vers l'extrême gauche.

Tantôt j'avais une réplique du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) sur cette coalition qui nous disait que nous aussi nous avions une coalition avec l'opposition péquiste. Ce n'est pas une coalition avec l'opposition péquiste que nous avons, nous le parti conservateur. De ce temps-ci on a une coalition en faveur du libre-échange unanimement soutenue au Québec par l'aspirant à la direction du Parti québécois et par un collègue du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est ici, un libéral, le premier ministre, Robert Bourrassa. Et aujourd'hui, monsieur le Président, il faut en être fier. C'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'un premier ministre de la province de Québec, libéral de surcroît . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais je pense que l'on s'éloigne du sujet et du discours de la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell). Je redonne la parole au député de Lévis (M. Fontaine).

M. Fontaine: Je m'excuse, monsieur le Président, de m'être laissé emporté sur un de nos plus beaux dossiers, et je reviens à la position des camarades membres de la coalition socialiste-libérale et je leur demande s'ils veulent toujours que le Canada continue à être une terre de refuge pour ceux qui font le commerce des faux réfugiés. Ils acceptent cette position-là, ils acceptent que le Canada soit le point de destination pour les commerçants de faux réfugiés. Alors, s'ils l'acceptent, qu'ils continuent d'être solidaires des collègues de leur coalition, qu'ils continuent d'être solidaires du Sénat et qu'ils continuent à encourager le Sénat à défier la démocratie, ce qui ne s'est pas fait depuis 120 ans. Qu'ils continuent à défier la démocratie, c'est cela qu'ils veulent, qu'ils le fassent. On saura quoi leur dire aux prochaines élections, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Monsieur le Président, c'était toute une harangue. Il est difficile de dire à quel passage je dois répondre. J'ai l'envie de me lancer dans une harangue, moi aussi, lorsque j'entends ce ministre . . . ce député qui ne sera jamais ministre . . . me dire que je ne parle pas pour mes électeurs ni pour les Canadiens. Je considère cela comme une insulte de taille, et mes électeurs aussi.

La grande majorité des habitants de la circonscription de Vancouver-Est sont venus d'autres pays. Le député a parlé des pays d'Amérique latine. Il y a des représentants de 42 pays hispaniques dans ma circonscription. Largement plus de la moitié de ma circonscription comprend des gens d'origine chinoise venus de différentes contrées du monde. Il y a des Italiens, des Portuguais et plus de Coréens que n'importe où ailleurs au Canada.

Je puis dire au député que je me démène pour mes électeurs depuis neuf ans déjà. Je ne laisserai pas passer sous silence les commentaires qu'il vient de faire.

Si je l'ai bien compris, le député a voulu savoir si nous voulions faire du Canada un abri pour les faux réfugiés. C'est ridicule. Voulons-nous faire du Canada un pays où l'on empêche les gens d'avoir la possibilité de revendiquer le statut de réfugié? Non. Car il s'agit là d'un droit démocratique. Comment saurons-nous qui revendique le statut de réfugié et si ce statut est revendiqué à juste titre ou non, si l'on ne donne pas aux gens la possibilité de présenter leur demande et de se soumettre aux procédures justifiées dans le cadre d'un système d'examen de telles revendications?

J'aurais préféré que beaucoup plus de personnes puissent venir au Canada comme immigrants reçus. Évidemment, certaines personnes sont pauvres et démunies, et j'ai discuté avec un bon nombre d'entre elles; ces gens sont venus d'autres pays et ils ne seront probablement pas considérés comme des réfugiés légitimes, car la définition est trop rigoureuse. Que va-t-il advenir de ces gens-là? J'imagine qu'ils vont rentrer dans leur pays, mais ils ne viendront jamais au Canada par d'autres moyens; aussi devons-nous envisager d'autres moyens de les accueillir.

M. Manly: Monsieur le Président, j'ai écouté avec plaisir l'exposé de la députée. J'aimerais faire une observation au sujet de la dernière question. Que je sache, pas un député ne sert mieux ses électeurs que la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). Elle ne le cède à personne à cet égard.

Je me demande si la députée accepterait de commenter la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui selon laquelle le Canada se serait mis à discuter avec plusieurs pays pour savoir si ceux-ci accepteraient des gens que des fonctionnaires canadiens auraient refusé d'accepter en vertu du mécanisme proposé d'examen des demandes de réfugiés. Le Canada, à qui le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a décerné la décoration Nansen il y a deux ans pour le récompenser de la façon dont il accueillait les réfugiés, se tourne maintenant vers d'autres pays pour leur demander d'accepter les gens qu'il va refouler. La députée accepterait-elle de commenter cette nouvelle?

Mme Mitchell: Volontiers, monsieur le Président. Je trouve déplorable la mauvaise réputation que nous allons avoir à cause de ce gouvernement conservateur. Même les gouvernements libéraux valaient mieux que ce gouvernement conservateur-ci à cet égard. Il y a des quantités de choses qu'ils n'ont pas faites et que nous ferons bien mieux l'année prochaine quand nous formerons le gouvernement.

• (1420)

Je trouve déplorable que le Canada acquière dans le monde la réputation d'un pays intolérant. Nous nous donnons parfois l'accolade à nous-mêmes et nous félicitons d'avoir fait preuve d'humanité en accueillant des quantités de réfugiés. En fait, c'est à peine si nous en avons accueilli quelques-uns. Ainsi, nous n'avons pas accueilli les malades en provenance de Hongrie. Nous les avons laissés aux Autrichiens pour qu'ils s'en occupent. Il y a encore des quantités de réfugiés indochinois qui ne seront pas acceptés au Canada parce que nous ne voulons pas des gens qui sont atteints de maladie mentale ou autre. Nous ne sommes pas si formidables que cela, mais à cause du gouvernement conservateur, croyez-en ma parole, nous allons avoir bien mauvaise réputation.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour traiter du projet de loi C-84 et des amendements du Sénat, même si c'est vendredi et qu'il commence à se faire tard. Je commencerai par dire que je suis éberluée. Depuis des mois que nous débattons de ce projet de loi tant à la Chambre qu'au sein du comité dont je fais partie, nous en sommes encore au même point et à la merci de l'obstruction systématique de l'opposition. Alors que la quatrième journée de débat cette semaine consacrée à ce projet de loi tire à sa fin, nous devons nous rendre à l'évidence: les partis d'opposition font tout ce qu'ils peuvent pour que le débat s'éternise.

J'aimerais leur poser deux questions. Sont-ils prêts à accepter la responsabilité des faux réfugiés qui continuent d'affluer à nos frontières? Comme le projet de loi C-84 n'a pas encore reçu la sanction royale et que nous ne disposons pas encore des outils juridiques dont nous aurions besoin, sont-ils prêts à accepter la responsabilité de ces gens-là?

Sans doute sont-ils au courant des chiffres vraiment étonnants. En 1980, seulement 1 600 personnes ont demandé le statut de réfugié. De toute évidence, ils ne constituaient pas de problème. Cependant, à cause des bouleversements et des perturbations dans le monde, en 1987, 30 000 personnes ont demandé le statut de réfugié. Nous savons qu'en moyenne 70 p. 100 de ces gens-là ne sont pas des réfugiés authentiques. Sur les 30 p. 100 qui restent, environ la moitié bénéficient déjà de la protection d'un autre pays. S'ils viennent au Canada, c'est essentiellement pour améliorer leur situation économique. C'est compréhensible, mais ce n'est pas à cela que doit servir notre système d'accueil des réfugiés.

Notre système est embourbé vu que par des milliers et des milliers d'étrangers demandent le statut de réfugié alors que 70 p. 100 ne sont pas des réfugiés authentiques et ne devraient pas être là. Compte tenu des normes que nous avons établies et de tous les critères internationaux, ils ne devraient pas être là. C'est une situation injuste aussi bien pour eux que pour les réfugiés authentiques dont la demande est noyée parmi toutes les autres. Ils ont d'autant plus de difficultés à se créer une nouvelle vie et toute cette situation est indéniablement injuste.

J'ai remarqué que, dans ses propos, ma collègue la députée de Vancouver-Est m'avait accusé d'aggraver encore la situation en jetant de l'huile sur le feu. En août dernier, lorsque des réfugiés de la mer ont abordés à Halifax, j'ai, comme nombre de députés et beaucoup de mes électeurs soucieux de maintenir l'intégrité de notre régime, réclamé le rappel du Parlement et le recours à des mesures plus rigoureuses pour rectifier la situation. Ce n'était pas là jeter de l'huile sur le feu. Je ne faisais que répondre aux voeux de millions de Canadiens de toutes les régions et des députés qui tenaient à ce que le gouvernement fasse quelque chose.

Je suis sidérée que nous soyons à la merci de cette obstruction systématique depuis des mois. Même cette semaine, l'état actuel des choses a donné de fausses raisons d'espérer aux centaines d'étrangers qui se sont présentés à nos frontières. C'est cruel. C'est inhumain. Les néo-démocrates auront beau prétendre que leur parti est le parti de l'humanité et de la véritable compassion, je ne suis pas d'accord. C'est injuste et je leur demande, comme je l'ai fait l'été dernier et l'automne dernier quand nous avons discuté du projet de loi, de nous permettre d'en finir et de prendre les dispositions nécessaires, afin que l'on sache dans le monde entier quelles seront ces dispositions et que l'on sache aussi qu'on ne saurait venir au Canada par des moyens frauduleux.

A cause du projet de loi C-84, et de la mesure connexe, le projet de loi C-55 que le Sénat étudie encore, il nous arrive souvent d'être accusés de manquer de coeur. Ce n'est pas vrai. Les Canadiens non plus ne manquent pas de coeur. C'est précisément le contraire, comme les faits le prouvent hors de tout doute.

Nous formons une nation d'immigrants. Mon père a immigré d'Angleterre vers 1917. Je suis persuadée que les parents de la plupart des députés ont immigré au Canada, et même que plusieurs députés sont eux-mêmes des immigrants. Nous avons une vieille réputation d'être un peuple charitable et tolérant. Je pense que c'est important. Cette réputation me tient vraiment à coeur et je ne veux pas qu'elle soit compromise par la déception que peuvent inspirer aux Canadiens les abus que l'on fait de cet esprit sincère de charité et de tolérance. Malheureusement, c'est ce que je vois se produire depuis quelques mois. Les Canadiens estiment que le Parlement met trop de temps à régler la question.

Nous avons un système complet d'aide aux réfugiés. J'ai déjà eu affaire à des organismes pour réfugiés à Vancouver, comme Mosaic et d'autres notamment, qui abattent de l'excellente besogne. Notre gouvernement a continué de fournir le soutien financier nécessaire à ces groupes. Nous avons mérité la médaille Nansen en 1986 pour nos démarches envers les réfugiés. J'estime que les mesures prévues dans le projet de loi C-84 ne renient pas nos traditions. Elles tiennent compte d'une nouvelle réalité, exigeant des démarches autres que celles qui étaient nécessaires naguère. Nous avons été efficaces au fil des ans, mais de moins en moins ces dernières années à cause du nombre accru de gens qui viennent au Canada demander le statut de réfugié sous de faux prétextes.

Nous savons tous que certains utilisent notre système au détriment d'autres personnes qui veulent venir au Canada. Nous avons entendu de tels témoignages l'été dernier. Nous en avons eu des exemples encore l'automne dernier. Il était évident que ces gens-là avaient été encouragés à venir au Canada réclamer le statut de réfugié et qu'ils avaient payé quelqu'un pour cela dans leur pays. Il était manifeste qu'ils n'étaient pas de véritables réfugiés. C'étaient des immigrants économiques à la recherche d'une vie meilleure. C'est parfait, mais il n'est pas juste qu'ils n'attendent pas leur tour. Beaucoup de gens voudraient évidemment entrer au Canada par la voie normale d'immigration, mais nous avons des règles, des règlements et des contingentements et les règles doivent être respectées si l'on ne veut pas qu'éclatent des explosions de mécontentement et de protestation comme nous en avons vu dans bien des coins du pays contre le système de l'immigration dans son ensemble. Je ne crois pas que cela soit juste, mais le problème des réfugiés a pris des proportions telles qu'on condamne tout le système de l'immigration.

Il nous faut manifestement faire quelque chose pour contrôler les resquilleurs sans scrupules. Il nous faut établir des mesures qui garantissent qu'ils ne s'en sortent plus aussi aisément que par le passé. Le projet de loi C-84 prévoit la mise en place de nombreuses mesures de ce genre. Ces gens-là abusent de notre système dans leur propre intérêt. Pendant ce temps-là, nous n'arrivons pas à nous occuper des véritables réfugiés. Les arriérés énormes du système suscitent le mécontentement des personnes qui veulent que le système vienne en aide aux véritables réfugiés. Voilà à quoi tend ce projet de loi.

• (1430)

Des milliers de personnes ont trouvé refuge au Canada après avoir couru les pires dangers. Ce sont notamment les personnes que la Seconde Guerre mondiale a déplacées, les réfugiés ougandais qui sont arrivés au début des années 70 et dont plusieurs se sont établis sur la côte ouest et sont devenus des citoyens exemplaires. Ce sont au delà de 100 000 réfugiés indochinois, venus entre 1970 et 1985, ainsi que les milliers de réfugiés d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, que le Canada a reçus en vertu de mesures spéciales. Les Canadiens ont accueilli chaleureusement ces malheureux. Au nom des Canadiens, nous voulons protéger le statut de réfugié, car ce terme semble avoir pris un nouveau sens qui nous plonge dans l'embarras.

En 1987, je le répète, près de 30 000 personnes ont revendiqué le statut de réfugié au Canada. En raison de l'augmentation vertigineuse des arrivées entre 1985 et 1987, il reste encore 44 000 dossiers à examiner à l'une ou l'autre étape. Le respect de la Charte des droits et de la légalité ralentit le mécanisme d'examen en y apportant des poids et des contrepoids.

Au moyen du projet de loi C-55, nous avons modifié la loi de manière à resserrer et simplifier le mécanisme afin que les décisions soient plus rapides. Il se trouve, parmi les 44 000 personnes en attente, un grand nombre de migrants économiques. Ils auront beaucoup de peine à se débrouiller s'ils se sont prétendus d'authentiques réfugiés politiques alors que ce sont des réfugiés économiques. S'ils sont finalement expulsés, ils auront perdu de deux à cinq ans de leur vie. Nous aurions été injustes à leur égard.

Nous en avons entendu parler et le gouvernement a donné une mauvaise image de lui-même parce qu'il les a déportés.

Mais ces faux réfugiés n'avaient pas suivi les règles et, à mon avis, les Canadiens estiment qu'ils ne devraient pas rester au pays dans de telles circonstances. Par conséquent, ils doivent se déplacer encore une fois. C'est la conséquence extrêmement malheureuse d'une situation dans laquelle nous ne pouvons adopter des lois et traiter les cas comme il se doit.

Au cours de l'année et demie qui vient de s'écouler, nous avons dû faire face à deux incidents, à savoir l'arrivée irrégulière de deux navires sur nos côtes, incidents qui ont fait l'objet d'une grande publicité. Ce sont ces deux incidents qui ont causé cette réaction. Je ne sais pas si la plupart des Canadiens se rendent compte qu'environ 500 demandeurs du statut de réfugié arrivent au Canada chaque semaine. L'attention accordée par les médias à ces deux incidents a soulevé l'opinion populaire et forcé le gouvernement à réagir.

Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur ma position ou celle de mes collègues à ce sujet. Les Canadiens veulent aider les réfugiés véritables. Nous maintenons une tradition de compassion, sous l'impulsion et le dévouement du gouvernement, ainsi que de milliers de parrains privés, de groupes religieux et d'autres organisations. Nous dépensons des millions pour aider les réfugiés à s'installer lorsqu'ils arrivent au Canada. Nous travaillons également à aider les réfugiés par l'intermédiaire d'organisations internationales. L'aide alimentaire du gouvernement et des organismes bénévoles est l'une des composantes principales de notre aide économique aux réfugiés. Au cours des trois dernières années de nombreux programmes importants à cet égard ont été créés.

Nous comprenons la colère des Canadiens devant l'abus flagrant de notre système. Au fur et à mesure que les frontières se ferment, le Canada devient plus vulnérable aux abus. Le projet de loi C-84 protège les réfugiés véritables et les immigrants légitimes. Cette mesure législative est soigneusement dirigée vers une petite minorité: les trafiquants qui font entrer les gens illégalement et les conspirateurs qui profitent de la générosité des Canadiens et du désespoir et de la crédulité de ceux qui veulent émigrer. Les Canadiens ont été révoltés par les abus de notre système et horrifiés par le trafic de misère humaine que cela a engendré.

Nous ne voulons pas refuser notre protection à ceux qui en ont réellement besoin. Il est simplement temps de redéfinir qui nous désirons aider, de déclarer clairement que notre politique est destinée aux réfugiés véritables et qu'elle prévoit que ceux qui réclament ce statut doivent le mériter. De plus, nous devons faire savoir que ceux qui essaient de jouer avec nos lois sur l'immigration ne pourront le faire impunément. Il faut leur montrer qu'on ne les laissera pas ridiculiser notre pays et notre générosité.

Comme on dit, aucune personne n'est plus furieuse que celle qui a été bernée. Nous avons été réellement généreux, mais si on en abuse il est certain que cela crée du ressentiment. Après avoir fait des efforts considérables, les gens se font exploiter. Nous devons empêcher que cela se produise dans notre pays.

J'espère que mes collègues des deux partis d'opposition saisissent l'importance du projet de loi et qu'ils y donneront rapidement leur approbation finale. Le Sénat a recommandé divers amendements. Nous en avons accepté quelques-uns, en totalité ou en principe, mais 11 ne nous sont pas acceptables. Le ministre les a revus un à un, comme j'ai pu le faire. Je les ai examinés soigneusement et j'en ai discuté au comité. Ils n'ont aucun sens. Ils mineraient le projet de loi et le détourneraient de sa fin.

Par exemple, les Canadiens ne veulent pas que ceux qui ont commis un crime grave dans un autre pays aient le droit de demander le statut de réfugié. Ce sont des cas semblables qui nous mettent en colère.

Nous devons pouvoir refouler les navires. Le ministre a accepté un amendement qui ne le permettrait que dans des cas urgents. Des garanties sont incluses, car le ministre compétent aura part à cette décision. Nous nous sommes cependant assurés que seront respectées nos obligations en vertu de la Convention et nous tiendrons compte de la sécurité et de la santé des passagers.

Ce serait de toute évidence une mesure extraordinaire. Cependant, dans les cas extraordinaires où il n'y a aucun doute qu'un navire approche de nos rives rempli de passagers qui ne sont pas d'authentiques réfugiés, le ministre doit être muni de ces pouvoirs. C'est évidemment un pouvoir de dissuasion dont nous espérons ne pas avoir à nous servir. Nous espérons que le message sera entendu par la communauté internationale et que ce pouvoir, avec les amendes plus fortes, mettra un terme à pareil transport de personnes à travers le monde.

Le Sénat a présenté d'autres suggestions, à l'effet de limiter les heures de perquisition et de saisie à celles du jour. Ce n'est pas réaliste au Canada. Dans le Grand Nord il n'y a pas d'heures de jour pendant l'hiver. Nous pourrions être absolument paralysés lorsqu'il s'agit d'un avion arrivant dans l'Arctique. Nous ne pourrions pas procéder à des perquisitions ou des saisies pendant près de six mois l'an. Les gens ne viendraient que la nuit. Cela n'a absolument aucun sens si nous voulons sérieusement régler le problème dont il s'agit au projet de loi C-84.

Les amendements présentés par le Sénat ne sont pas acceptables. Ils iraient à l'encontre du but poursuivi avec le projet de loi. Je pense que la chose la plus importante à réaliser avec ce projet de loi et celui qui l'accompagne, le projet de loi C-55, c'est de rassurer l'opinion publique canadienne en lui faisant voir que le Parlement, avec la participation des députés de tous les partis, se préoccupe vraiment de conserver son efficacité à notre système de détermination du statut de réfugié. Grâce aux dispositions de ce projet de loi, nous aurons les garanties nécessaires à cet effet.

• (1440)

M. Manly: Monsieur le Président, la députée de Capilano (M^me^ Collins) recommande de nous précipiter pour adopter ce projet de loi. Permettez-moi de lui rappeler que le rapport Plaut a été déposé en 1985. Au lieu d'y donner suite, le gouvernement l'a renvoyé au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Plutôt que de donner suite aux recommandations du comité permanent, qui auraient conduit à un système rationnel et sensé pour la détermination du statut de réfugié, le gouvernement a tergiversé, il n'a rien fait.

Quand il s'est décidé à agir, ce n'était pas de la façon humaine et pondérée que recommandait le rabbin Plaut, suivant lequel accorder le statut de réfugié à une personne qui le demande n'est pas lui faire une faveur, mais lui reconnaître un droit. Le gouvernement a plutôt pris des mesures très négatives qui vont causer toutes sortes de difficultés aux réfugiés authentiques.

J'invite le député à faire porter son attention tout particulièrement sur l'article qui traite de l'incitation. On n'y fait pas de distinction entre les personnes qui oeuvrent auprès des réfugiés qui dans nombre de cas n'ont pas les documents voulus et cela justement parce qu'ils sont des réfugiés, et ces intermédiaires sans scrupules en matière d'immigration qui exploitent le processus pour faire entrer des gens au Canada. Le gouvernement tire dans le tas de sorte que parmi les groupes religieux et les groupes d'aide aux réfugiés, de nombreuses personnes s'inquiètent beaucoup, à juste titre, du fait que cette mesure législative puisse servir à les singulariser en raison d'activités qui, pour la plupart des Canadiens, sont tout à fait légitimes.

Le gouvernement dit n'avoir aucune intention de singulariser ces gens, mais il n'a pas proposé d'amendements qui seraient de nature à les exempter. Lorsque le gouvernement rédige un texte de loi, il devrait certainement pouvoir le faire porter de façon plus précise sur les personnes que vise la mesure, au lieu de tirer dans le tas et faire ainsi du tort à des citoyens innocents qui s'efforcent de venir en aide aux réfugiés authentiques au Canada.

Mme Collins: Monsieur le Président, même si j'estime peut-être que nous n'avons pas agi assez rapidement, il me semble que nous l'avons fait, le moment venu, d'une manière responsable et opportune. Je comprends que mes collègues puissent ne pas être d'accord et avoir souhaité une réaction différente, mais la nôtre n'est pas sans valeur pour autant. J'estime que nous avons réagi de façon opportune et que nous avons effectivement réussi à protéger les réfugiés authentiques tout en apportant la solution qui s'imposait au problème de la dissuasion des réfugiés illégaux.

Je suis certaine que le député a entendu le ministre lorsqu'il a parlé au début de la semaine. En outre, nous avons longuement discuté en comité de la question de ceux qui travaillent pour des organismes humanitaires aidant les réfugiés à arriver à la frontière. J'estimais certes, comme mes collègues, qu'on ne peut pas faire de différence en droit entre différents groupes, en essayant de laisser entendre qu'un groupe est meilleur qu'un autre.

Le ministre a résolu le problème en acceptant la proposition selon laquelle le consentement par écrit du procureur général du Canada sera nécessaire avant d'engager toute poursuite en vertu des dispositions portant sur les entrées clandestines dans notre pays. Comme il l'a déclaré, cette mesure matérialise l'engagement du gouvernement selon lequel on ne poursuivra pas ceux qui violent cette loi en voulant apporter une aide humanitaire indispensable aux réfugiés.

Je pensais que mon collègue serait très heureux de cette initiative du ministre. A mon avis, cela répond de façon très appropriée aux inquiétudes entendues en comité sans en aucune façon atténuer ou modifier l'infraction, ce qui, je crois, aurait créé tant d'échappatoires qu'on se serait retrouvé à notre point de départ.

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie la députée de Capilano (M^me^ Collins) de sa réponse au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) sur la question de la permission du procureur général. Cependant, je voudrais qu'elle se demande s'il n'est pas mauvais et même injuste d'écrire la loi de sorte qu'elle décrive les actes de milliers de Canadiens, notamment d'une personne, Nancy Pocock, qui vient de recevoir la Médaille Pearson pour la paix pour avoir participé à un grand nombre d'activités pour la paix, mais aussi au cours des six dernières années pour avoir principalement fait ce qui est précisément décrit dans la loi, soit aidé des personnes sans papiers à venir au Canada.

Ce qu'elle faisait était tout à fait légal. Ce qui m'intéresse ce n'est pas de savoir si elle a un titre, si elle est députée, membre d'une Église, si elle est ordonnée ou religieuse. Ce qui m'intéresse ce n'est pas de savoir qui est cette personne mais ce qu'elle fait. Est-ce légal ou non?

La loi telle qu'elle est rédigée met tout le monde dans le même sac et ne voit pas de différence lorsqu'elle se rend, par exemple, à Fort Érié et aide un Salvadorien qui veut demander le statut de réfugié à passer le pont et l'emmène à un bureau d'immigration dès qu'il a mis le pied au Canada et disant: «Ce Salvadorien n'a pas de visa et demande le statut de réfugié au Canada. Pour de bonnes raisons, il ne peut pas rentrer au Salvador et sa sécurité serait menacée même s'il retournait aux États-Unis.» Bien entendu, il appartient au ministère de l'Immigration d'entamer des procédures pour voir si cette demande est justifiée.

Jusqu'à la présentation du projet de loi C-84, il était tout à fait légal de faire une chose pareille. Des gens ont été félicités pour avoir entrepris de telles actions, félicités par le ministre, les membres du gouvernement et par le gouverneur général qui leur a décerné la médaille de la paix.

Nous ne sommes pas d'accord pour dire que c'est illégal. D'autre part, nous ne voulons pas laisser au procureur général ou à son collaborateur le droit de décider d'intenter des poursuites contre ceux qui ne leur reviendraient pas. Il est indispensable de préciser dans la loi ce que nous ne voulons pas, soit en l'occurrence qu'on cherche à tromper ou à tricher ou encore à vouloir essayer de contourner la loi comme l'a dit tout à l'heure un député. En d'autres termes, faire entrer au pays secrètement, clandestinement ou de manière malhonnête en cachant, dissimulant ou en ne passant pas par la filière normale.

Il est certainement nécessaire de distinguer les personnes qui s'adressent directement aux autorités compétentes et celles qui cherchent plutôt à les éviter. Le député admettra-t-il que la loi serait beaucoup plus sensée si elle n'obligeait pas le procureur général à exempter la majorité des Canadiens dont elle permet la condamnation?

Mme Collins: Monsieur le Président, je me rappelle cette disposition que nous avons beaucoup discutée.

Le Sénat a recommandé d'en modifier la formulation. La première version utilisait le mot introduction «illégale» et j'ai remarqué que les députés l'utilisaient aussi. Ce mot causait de nombreux problèmes, mais nous n'avons pas pu en trouver un meilleur. Je crois que le Sénat a trouvé le mot «clandestine».

Le ministre dit qu'il va étudier la possibilité d'employer le mot «illégale», ce qui favorisera l'uniformité puisqu'il s'appliquera à ceux qui organisent l'immigration illégale et qui contreviendront ainsi à cet article et qui pourront donc être poursuivis. Ils pourront être poursuivis à condition que le procureur général y consente.

• (1450)

M. Heap: Ce n'est pas dans les dispositions exécutoires du projet de loi, mais seulement dans l'introduction.

Mme Collins: Je ne crois pas que le député ait la parole.

M. Heap: Non, mais vous ne devriez pas induire la Chambre en erreur.

Mme Collins: Si le député veut parler, je suis sûr qu'il pourra le faire quand j'aurai terminé.

M. le vice-président: Puis-je demander à la députée de conclure.

Mme Collins: Le député se demandait comment on distinguerait ceux qui agissent dans un but charitable et il a parlé d'une personne en particulier. Je ne pense pas que nous puissions avoir une loi qui prévoit que quelqu'un qui fait quelque chose d'illégal, mais qui le fait pour un bon motif n'enfreint pas la loi. Cela ne me semble pas possible. Nous ne pouvons pas faire cette distinction. Je pense que la disposition proposée par le ministre qui exige le consentement du procureur général, résoudra fort bien ce problème.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat encore une fois aujourd'hui. On aurait souhaité que le gouvernement se rende à l'évidence après la controverse causée par ce projet de loi et qu'il décide de tenir compte des recommandations très positives du Sénat et de l'opposition.

Avant de discuter ce projet de loi, rappelons-nous ce qui l'a précédé. Premièrement, en 1983 ou en 1984, nous avons constaté que le nombre de personnes qui demandaient le statut de réfugié augmentait à un rythme soutenu. Le gouvernement a créé une commission présidée par le rabbin Gunther Plaut et en 1985, celle-ci présentait un rapport assorti de recommandations. Entre temps, le rythme d'accroissement du nombre de personnes demandant le statut de réfugié s'était accéléré et continuait de s'accélérer.

En 1986, nous avons constaté un nouvel accroissement marqué du nombre de demandes de statut de réfugié et l'été dernier, on pouvait compter pour l'année écoulée environ 18 000 demandes. C'est aussi l'été dernier que les Canadiens apprenaient qu'un navire transportant 174 personnes avait accosté dans les Maritimes. Quelle a alors été la première réaction des Canadiens? Comme nous nous y attendions, les Canadiens ont fait preuve de la tolérance et de la compréhension dont ils ont toujours fait preuve envers les immigrants. Je crois que leur premier geste a été d'offrir des sandwichs et du thé à ces personnes. J'étais fier d'être canadien. J'ai vite déchanté, cependant.

En effet, c'est peu de temps après que j'ai entendu certaines déclarations de ministériels apparemment alimentées par ces quelques déplorables germes d'intolérance que l'on retrouve immanquablement dans toute société. Avec, selon moi, les encouragements du gouvernement, la population a commencé à s'irriter de l'arrivée de ces gens. L'incident n'était même pas replacé dans son contexte. Comme je l'ai dit tout à l'heure, 18 000 personnes avaient demandé le statut de réfugié en une seule année et voilà que 174 d'entre elles arrivaient la même journée. Il ne faut pas perdre de vue que pas une semaine ne passe sans qu'au moins 174 personnes demandent le statut de réfugié au Canada. Mais cet incident attirait l'attention du pays parce que 174 personnes arrivaient en même temps et, dans un premier temps, on les accueillait chaleureusement comme je l'ai décrit tout à l'heure, puis, dans un deuxième temps, on leur réservait un traitement des plus désagréables, du moins, pour moi personnellement, en tant que Canadien.

Le gouvernement est alors passé à l'étape suivante. Il a décidé que le pays était envahi de réfugiés et a donc demandé au Président de rappeler le Parlement pour régler la prétendue crise. Au début, le Président s'est montré réticent, mais, bien sûr, il n'a pas à gouverner, c'est le rôle du gouvernement. Je n'ai aucune critique à adresser à la présidence à cet égard. Le gouvernement a donc rappelé la Chambre et a présenté le projet de loi C-84, qui a tout pour plaire à l'extrême-doite, mais qui n'améliore pas beaucoup le processus de détermination des réfugiés, en le resserrant ou en s'en servant dans l'intérêt du Canada.

Nous aurions eu besoin d'une nouvelle politique sur les réfugiés il y a trois ans, lorsque les deux partis d'opposition l'ont réclamé. Mais le gouvernement ne s'en est pas occupé. Dès le début, il avait le rapport en main, mais n'en a rien fait, se limitant à le renvoyer à un comité parlementaire. Ce dernier a produit un rapport, mais le gouvernement ne s'en est pas servi non plus. Il n'a réagi rapidement qu'après les événements que tout le monde a vus à la télévision l'été dernier.

[*Français*]

Ce que le gouvernement aurait dû faire, monsieur le Président, aurait dû être fait il y a trois ans, dans le sens que le parti qui est au pouvoir aujourd'hui aurait dû s'assurer que le personnel compétent était présent lorsque des gens arrivent au Canada et demandent le statut de réfugié. Au lieu d'attendre deux ans pour déterminer qu'une personne est réfugiée, nous devrions avoir une politique qui aurait pour objectif de faire cette détermination sur une base, disons, de quatre ou six semaines. En faisant cela, monsieur le Président, quelqu'un qui demanderait le statut de réfugié et serait retourné dans son pays quatre ou six semaines plus tard ne serait pas incité à revenir aussi vite, c'est sûr, si c'était un réfugié ou une personne qui faisait une fausse réclamation. Mais une personne ayant une réclamation valable serait toujours assurée qu'elle serait bienvenue dans notre pays, et je pense que c'est cela que nous voulons collectivement. Nous voulons séparer ceux qui

ont des prétextes frauduleux de ceux qui ont de bonnes intentions. La loi actuelle ne rencontre malheureusement pas cet objectif.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, pourriez-vous demander à la Chambre si elle consentirait unanimement à ne pas tenir compte de l'heure? Si l'opposition a dit essentiellement tout ce qu'elle avait à dire sur ce projet de loi, nous pourrions ne pas tenir compte de l'heure et finir le débat aujourd'hui au lieu de continuer cette obstruction systématique.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Boudria: Je veux parler au sujet de ce rappel au Règlement. Il y a un certain nombre d'amendements à étudier. Il est impossible de voter sur l'un d'eux, encore moins sur l'ensemble des amendements, avant lundi. La suggestion du député est non seulement ridicule, comme on peut s'y attendre, mais impossible à appliquer. Je m'oppose à cette suggestion, et je constate qu'il est presque 15 heures.

M. le vice-président: Il est 15 heures. La Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants d'Edmonton, en Alberta. Ceux-ci croient que l'accord commercial négocié par le gouvernement menace la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant aux Canadiens le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, par exemple, de développer nos ressources énergétiques dans les intérêts fondamentaux des Canadiens et d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de dissoudre les chambres et de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM PAR AVION AU-DESSUS DU NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur et le devoir de présenter des pétitions signées par 100 habitants de Whitehorse, au Yukon, d'Iqaluit, dans les Territoires du Nord-Ouest, et de Mississauga, en Ontario.

Ceux-ci désirent exprimer leur opposition au transport de plutonium par avion au-dessus du nord du Canada en raison des effets dévastateurs que cela peut avoir sur l'environnement et des risques d'accident nucléaire que cela présente.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement du Canada de reconnaître ce danger et d'interdire le transport de plutonium au-dessus du nord du Canada.

[*Français*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions de Canadiens de l'Ontario—ma province—qui veulent présenter un grief commun, à savoir:

que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce, l'automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation et à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente commerciale Mulroney-Reagan sur le commerce.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs qui croient que l'accord commercial signé récemment par notre premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis aura un impact fondamental sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada et entraînera la perte d'emplois dans beaucoup de secteurs et beaucoup de régions du pays. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'obtenir des Canadiens un mandat clair au moyen d'un débat national sur les solutions possibles, débat qui devrait culminer en la tenue d'élections générales avant que l'accord ne soit ratifié.

• (1110)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter encore une pétition signée par des Canadiens qui se disent préoccupés par l'accord de libre-échange intervenu entre le Canada et les États-Unis. Ils estiment qu'il aura des conséquences senties sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada, et ils jugent qu'un tel accord annonce la perte d'emplois dans de nombreux secteurs et dans bien des régions.

Ils exhortent donc le gouvernement du Canada à demander aux Canadiens un mandat clair en tenant un débat national sur les solutions de remplacement et, ensuite, en tenant des élections générales avant la signature d'un tel accord.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition signée par un certain nombre de Canadiens de Toronto et d'autres localités, semblable aux pétitions que viennent de présenter mes deux collègues. Les pétitionnaires soutiennent que l'accord Mulroney-Reagan . . .

Questions au Feuilleton

M. le vice-président: Je demande aux députés d'utiliser le titre déjà cité par le leader parlementaire du NPD et de s'abstenir de parler du premier ministre (M. Mulroney) en utilisant son nom plutôt que son titre, comme il se doit. J'ai relevé l'écart à quelques reprises et je m'excuse d'avoir interrompu le député qui a la parole plutôt qu'un autre.

M. Waddell: Oui, monsieur le Président. Donc, l'accord commercial signé par le très honorable premier ministre du Canada et le président des États-Unis.

M. Blenkarn: Vous apprenez enfin!

M. Waddell: J'apprends et, si vous déclenchez des élections, vous en apprendrez un peu vous aussi.

Les pétitionnaires affirment que l'accord commercial aura des conséquenses senties sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada. Ils pensent également que des emplois disparaîtront et ils défient le gouvernement de déclencher des élections avant la signature et la mise en oeuvre de cet accord commercial historique.

Mlle MacDonald: Il a été signé, Ian. Vous êtes resté absent trop longtemps.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur et la responsabilité de déposer à la Chambre une pétition signée par des Canadiens de Montréal et des environs.

Selon les pétitionnaires, attendu que le gouvernement conservateur n'a pas le mandat de conclure une entente commerciale avec les États-Unis, que le premier ministre (M. Mulroney) a promis durant les négociations commerciales bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, que l'accord commercial proposé priverait le Canada de la latitude voulue en matière de politique pour déterminer son propre avenir économique et minerait notre capacité de construirre une société distincte de celle des États-Unis, et que l'accord commercial proposé a pour effet non seulement de priver les Canadiens d'un accès garanti au marché américain, ce qui constituait l'objectif clé de ces négociations, mais aussi de menacer des centaines de milliers d'emplois canadiens, les soussignés prient humblement le Parlement de bien vouloir se dissoudre et donner à la population canadienne l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé par le truchement d'élections générales nationales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter au nom d'un groupe d'environ 50 citoyens des localités de Choiceland et de White Fox de la circonscription de Mackenzie une pétition d'après laquelle le gouvernement n'avait pas le mandat de signer un accord de libre-échange. L'entente proposée a des répercussions sur l'avenir du Canada et compromet notre capacité de développer notre économie comme nous l'entendons. Les pétitionnaires exhortent le Parlemement à se dissoudre et à permettre à la population canadienne d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé à l'occasion d'élections générales.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

M. le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 janvier, de la motion de M. Bouchard:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13*e*) proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5*a*) supprimerait le pouvoir du ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5*b*) et *c*) découlent de l'amendement 5*a*), qui n'est pas acceptable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6*a*) et *b*) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles les vies humaines sont en danger ou dans lesquelles les éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée par force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13*a*) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité des personnes surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord avec les principes sous-tendant les amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2*a*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

95.21 Il n'est engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13*b*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii), la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13*c*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans le cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13*d*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos. (4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande du ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes, que l'examen, ou partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance.

(4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

Et de l'amendement de M. Marchi:

Qu'on modifie le message de la Chambre des communes au Sénat:

a) en supprimant à l'alinéa 1 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat;

b) en supprimant l'alinéa 2;

c) en ajoutant à l'alinéa 9 le renvoi de l'amendement nº 4 au Sénat; et

d) en ajoutant après l'amendement nº 3 la phrase suivante:

«Que l'amendement nº 4 du Sénat soit modifié en supprimant ledit amendement, en supprimant la ligne 16 à la page 7 du projet de loi et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2)*c*) et contre qui le Conseil a maintenu une ordonnance d'expulsion, ou»»

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi C-84 et de l'amendement proposé, parce qu'ils mettent en cause l'orientation future de notre pays. Je suis attristée par le fait que le gouvernement ait rejeté certains des amendements que le Sénat a adoptés à l'unanimité, car il se rapprochaient beaucoup des amendements proposés par mon parti.

Le Canada a signé une Convention internationale protégeant les réfugiés du monde entier. Pourtant, le projet de loi à l'étude va à l'encontre de cette Convention. Les gens qui ont témoigné devant le comité législatif de la Chambre et le comité du Sénat comprennent le problème, parce qu'ils se sont beaucoup occupés de réfugiés. Ils comprenaient l'objet de l'amendement qui proposait, au lieu d'ordonner aux bateaux de quitter les eaux canadiennes, de donner aux passagers la possibilité de prouver qu'ils sont de vrais réfugiés.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi nous ramène à la situation qui régnait en 1939 lorsque, à notre honte, nous avions renvoyé vers l'Europe un bateau chargé de réfugiés juifs, à un moment où ils étaient cruellement persécutés. Par suite de notre action, beaucoup d'entre eux ont abouti dans des camps de concentration où ils ont été tués. Voilà à quoi nous nous exposons si le projet de loi n'est pas modifié. Beaucoup de gens qui ont examiné ce projet de loi, chez nous et à l'étranger, sont très inquiets de l'orientation que le Canada est en train de prendre.

On nous a toujours témoigné beaucoup de respect sur la scène internationale parce nous faisons preuve d'équité et de compassion envers les gens qui ne savent où aller. Depuis que nous avons signé la Convention, il y a vingt ans, nous avons bien sûr fait des efforts pour la respecter. Nous n'avons pas toujours fait de notre mieux, mais on pourra, avec raison, mettre en doute notre sincérité si le projet de loi est adopté tel quel, car il ne respecte certainement pas la Convention.

Je m'inquiète aussi du fait que nous n'avons pas écouté les groupements religieux et les autres qui ont beaucoup travaillé pour des réfugiés et qui ont insisté sur l'importance d'assurer leur sécurité et de leur sauver la vie. Nous ne tenons aucun compte de leur avis, actuellement.

Quand j'ai lu les délibérations du comité sénatorial, j'ai constaté, fait intéressant, que beaucoup de gens qui avaient fait un exposé à cet endroit avaient aussi comparu au comité législatif. Il me semble que l'attitude des Canadiens ne se dément pas et qu'ils saisissent toutes les occasions possibles pour faire comprendre au gouvernement que ce projet de loi nous entraîne dans une direction que nous n'avons jamais prise et que nous ne voulons pas prendre.

Il faut se rendre compte que les pays occidentaux n'accueillent qu'un infime pourcentage du nombre total de réfugiés et voilà que le Canada veut en accueillir encore moins. Nous allons être très sélectifs. Nous n'allons pas nous tracasser parce que des gens ont dû fuir leur pays sans emporter les documents voulus. Non, s'ils n'ont pas ces documents, ils ne pourront pas entrer ici. Ça n'a vraiment aucun sens.

Il y a des gens qui ont travaillé bénévolement, à leurs risques et périls, pour aider des personnes en danger de mort à chercher refuge dans notre pays. Aux termes de ce projet de loi, ces gens qui agissent par compassion risquent maintenant de devenir des criminels dans leur propre pays. Cela n'a aucun sens. Nous savons que la situation ne s'améliore pas dans le monde. Le nombre des réfugiés augmente. Certaines régions sont très dangereuses et les gens les fuient. Ils ont parfois été arrachés à leur sommeil et à leur foyer au beau milieu de la nuit. Certains de leurs parents ont pu s'enfuir de leur pays et se rendre au Canada. Et maintenant, ces gens n'auraient plus droit à une audience équitable.

• (1120)

Les Nations Unies et de nombreux groupements du Canada recommandent un processus de détermination du statut de réfugié et d'appel efficace qui permettrait aux gens d'être désignés comme réfugiés. Si nous craignons que certaines personnes admises chez nous ne représentent une menace pour la sécurité, nous pouvons toujours les expulser. Nous pouvons aussi prendre le temps de leur trouver un pays d'asile sûr avant de les expulser. Prenons le cas du Chili. Si nous renvoyons des personnes dans ce pays, nous savons qu'elles seront en danger. Il est abject d'agir ainsi quand il y va de la vie de quelqu'un. Par cette mesure, nous n'accueillerons ces gens au Canada que s'ils satisfont aux exigences de la filière bureaucratique et ce, même s'ils ont fui leur pays parce qu'ils étaient en danger ou s'ils ne peuvent pas se réfugier ailleurs. C'est un geste honteux qui souillera notre histoire.

Je suis très surprise que le gouvernement recommande une telle mesure, car il nous a beaucoup critiqués lorsque nous avons renvoyé un bateau vers 1979. La même chose peut se reproduire, mais nous ne le voulons pas. Nous voulons garder, au sein de la communauté internationale, notre réputation de pays d'accueil. Bon nombre des Hongrois qui se sont réfugiés après le chaos de leur pays dans les années 50 sont devenus de bons citoyens. Ils ont maintenant des racines dans la collectivité et sont des sujets loyaux. Ils savent que si le Canada ne les avait pas acceptés comme réfugiés à l'époque, ils n'auraient pas vécu.

A cause de cette mesure, nous n'accueillerons plus les réfugiés qui ont connu de profonds troubles dans leur pays. Nous ne leur donnerons plus le temps de consulter un avocat. Nous fermerons nos portes à ceux qui n'ont pas pu se procurer tous les documents nécessaires. Ceux qui ont franchi d'autres frontières avec de faux papiers ne peuvent prétendre au statut de réfugiés. Mais nous ne voulons pas agir de cette façon.

Ce qui m'inquiète également, c'est qu'avec cette mesure, nous nous en prenons non seulement aux personnes qui voudraient venir dans notre pays, mais aussi aux Canadiens bénévoles qui cherchent à les aider par générosité. Les groupes confessionnels, communautaires ainsi que les familles qui veulent aider les parents ou d'autres personnes à venir dans notre pays peuvent faire l'objet de poursuites au criminel. C'est totalement inacceptable.

Bon nombre des amendements proposés par le Sénat l'ont été par notre parti. Fait intéressant, tous les groupes qui ont témoigné ont proposé le même genre d'amendements. Il ne fait aucun doute, d'après moi, que les lois d'immigration sont confuses et méritent d'être rationalisées. Il faut fixer des quotas et pour les réfugiés et pour les immigrants au lieu de tous les mettre dans le même panier. Nous avons besoin de personnes compétentes pour décider à qui accorder le statut de réfugié.

Il ne faudrait guère plus de six mois pour traiter cette question d'une façon humaine et juste. Au contraire, le gouvernement présente une mesure très restrictive qui va empêcher de conférer à certaines personnes le statut de réfugié. Nous allons les renvoyer, dans bien des cas signer leur arrêt de mort, sous prétexte qu'elles ne répondent pas aux normes d'admission dans notre pays.

Assurément un pays comme le Canada, disposant d'autant de ressources et jouissant d'autant de liberté, devrait être le premier à accorder aux gens une audience équitable et à faire en sorte que l'on offre un asile sûr à tout réfugié dont la vie est en danger. Quiconque arrive à nos frontières et revendique le statut de réfugié devrait obtenir une audience et avoir la possibilité qu'on étudie son dossier. Ces personnes devraient pouvoir bénéficier d'un processus d'appel équitable et honnête. Le projet de loi dont nous sommes saisis indique aux groupes confessionnels et bénévoles d'un bout à l'autre de notre pays que rien de tout cela ne sera accordé. On va rendre plus sévères les lois sur l'immigration au point de les rendre si sélectives qu'on n'admettra probablement plus que les Blancs qui ont un demi-million de dollars à investir au Canada.

Il est honteux d'établir de tels critères d'admission dans notre pays. Cependant, le problème le plus grave ne se fera sentir qu'à long terme. Nous savons que le taux de natalité de notre pays ne permet pas de renouveler la population. Nous allons admettre dans notre pays des gens qui seront très égoïstes et qui n'auront pas la notion de société pluraliste.

Jusqu'à présent, nous avons édifié notre pays sous forme de mosaïque dont nous sommes très fiers. Les réfugiés qui ont trouvé refuge ici ont beaucoup apporté à notre pays et nous ont aidés à comprendre la scène internationale et à nous montrer compatissants puisque nos origines sont si différentes. J'aime à croire que, à cause de la mosaïque que nous avons réalisée dans notre pays, nous avons créé une société pluraliste qui s'enrichit de l'amalgame de cultures différentes et non pas de leur confrontation.

Les groupes communautaires, confessionnels et bénévoles recommandent de rendre le système plus efficace mais de ne pas fermer les portes. Ils veulent, déclarent-ils, que notre pays continue à représenter un refuge pour ceux qui ne peuvent trouver d'asile sûr nulle part ailleurs dans le monde.

Si tous les pays se montrent aussi restrictifs à ce propos, le problème va partout s'aggraver. Si ce projet de loi est adopté, il sera probablement le plus limitatif de tous les pays du monde occidental. Cela m'inquète particulièrement parce que non seulement nous mettons en danger la vie des gens, mais aussi nous perdons notre crédibilité à l'échelle internationale en tant que médiateurs et promoteurs de la paix dans le monde. Nous déclarons qu'il faut traiter les gens qui arrivent sur nos côtes sans la moindre compassion et en appliquant très strictement les lois et que s'ils ne sont pas conformes à notre système, ils seront refoulés.

• (1130)

J'ai été scandalisée d'apprendre que nous pouvions effectivement refouler des navires en mer. On a proposé en outre d'autoriser la garde côtière à prendre pareille mesure. Les gardes-côte ne sont pas initiés à la politique de l'immigration et il ne leur appartient pas de décider qui peut entrer dans notre pays. Il n'ont rien à voir avec la politique d'immigration qu'on leur demande maintenant d'appliquer. Il est insensé que le gouvernement les soumette à ces pressions en leur déléguant cette responsabilité.

Nous pourrions voir se répéter ce qui s'est produit en 1939, quand des navires ont été refoulés. Je pense qu'il n'y a personne à la Chambre qui n'ait honte et ne regrette l'acte posé en 1939.

Nous devrions tirer une leçon de cet incident et éviter d'envisager une mesure législative qui entérine ce geste.

J'espère que le gouvernement réfléchira sérieusement au caractère restrictif de cette mesure. Ce n'est pas par coïncidence que, à grands frais pour eux, les mêmes groupes ont comparu devant le comité de la Chambre et celui du Sénat. Ce dernier a proposé ses amendements à l'unanimité. Le gouvernement doit comprendre que la mesure législative n'est pas acceptable pour les Canadiens. Plus les Canadiens en apprennent sur ce projet de loi moins ils l'acceptent.

Au nom des générations actuelles et futures de Canadiens, je supplie le gouvernement de retirer son projet de loi qui entachera notre histoire. Nous voulons être fiers de notre histoire, nous voulons qu'elle prouve que nous honorons les conventions que nous signons et que nous les prenons au sérieux. Nous devons nous opposer à cette mesure qui ne remplit pas cette fin. Si le gouvernement refuse les amendements, il doit retirer le projet de loi.

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir ce matin que je prends part au débat sur le projet de loi C-84. Les politiques relatives à l'immigration ont toujours été une priorité pour le parti libéral. Les fondations laissées par le gouvernement libéral sont très solides. Cet héritage libéral a permis au gouvernement conservateur de maintenir et d'accroître notre prestige sur la scène internationale. Mais j'ai de la difficulté, monsieur le Président, à comprendre certaines mesures proposées dans cette loi. Pour commencer, je vais examiner la question de l'immigration vue sous deux angles: le premier, la situation mondiale; le deuxième, le rôle du Canada.

Premièrement, la situation dans le monde: Depuis déjà plus de deux siècles, les différents peuples de la terre se prennent en main et se libèrent de leurs oppresseurs, ils deviennent souverains. Ce phénomène, on a pu l'observer en Europe lors du XIXe siècle. La révolution industrielle fut alors accompagnée de plusieurs révoltes à caractère populaire. La monarchie, les tsars et autres cédaient la place à des gouvernements populaires, et dans plusieurs cas des gouvernements démocratiques. Qui ne se rappelle pas de la Révolution française, de la révolte populaire en Allemagne ou de la douloureuse transition de la monarchie au système parlementaire en Angleterre et encore plus près de chez nous de la révolution américaine chez nos voisins du Sud? Toutes ces révolutions ont produit une multitude de réfugiés qui ont tenté d'échapper à l'oppression omniprésente dans leur pays natal. A l'époque, de nombreux pays nouvellement libérés en Europe cherchèrent à obtenir des colonies afin d'étendre leurs marchés et leurs sources de matières premières. C'est ainsi que l'Angleterre fonda son empire, et la France, la Hollande, l'Espagne, l'Allemagne ont fait la même chose. De nombreuses colonies de ces pays étaient situées sur les continents africain et asiatique. En retour, ces nouvelles

colonies ont aussi voulu prendre leur destinée en main et avoir accès à la souveraineté qui était justement la leur. On se souviendra du Congo, de l'Algérie et plus récemment du Mozambique qui, tous, ont voulu leur liberté comme nation. Cette liberté leur a coûté très cher et plusieurs de ces libérations, comme au XIXe siècle, ont été très violentes. Tous ces cas ont produit d'innombrables réfugiés.

Deux autres bouleversements majeurs ont bouleversé la terre et je parle des deux guerres mondiales. Ces guerres, on s'en souviendra, ont produit un grand nombre de réfugiés. Plus récemment, nous avons vu de nombreux réfugiés nous arriver du Vietnam, du Cambodge et du Laos. Et, aujourd'hui, nous sommes tous conscients de la pénible expérience des Noirs en Afrique du Sud aux prises avec la violence d'un régime discriminatoire.

Nous sommes privilégiés de demeurer dans un pays comme le Canada où règne la paix dans une saine démocratie. Ce n'est pas le cas sur la scène internationale. C'est une jungle où chaque pays «tire la couverte» de son bord. Les Nations Unies représentent l'embryon d'un système politique international. Tant et aussi longtemps que les peuples de la terre n'en viendront pas à une entente commune établie sur la coopération et la bonne volonté résultant en des gestes très concrets, des pays violeront les principes fondamentaux des droits de la personne, et les réfugiés se promèneront de par cette planète à la recherche d'un endroit où s'établir en paix à l'abri des sévices dont ils ont été victimes.

Un des pays qui est un oasis pour tous ces réfugiés c'est, comme vous le savez bien, monsieur le Président, le Canada. C'est le parti libéral qui a été à l'avant-garde dans ce domaine sous la direction de nos chefs, tels que M. St-Laurent, M. Pearson et M. Trudeau. Malheureusement, par le projet de loi C-84, nous risquons d'émettre le mauvais signal à la communauté internationale. Le geste que le gouvernement conservateur s'apprête à poser avec le projet de loi C-84 s'inscrit dans la même veine. On sait, par exemple, qu'il est très difficile pour les personnes qui demeurent en Amérique centrale d'entrer aux États-Unis.

J'aimerais que les membres du gouvernement comprennent que nous sommes d'accord pour dire qu'il y a des abus dans le système de réfugiés et que nous devons nous attaquer à ce problème, mais l'acharnement avec lequel le gouvernement l'a attaqué a donné des proportions énormes à un problème qui aurait pu être résolu plus simplement. Si j'ai expliqué plus tôt dans mes remarques l'origine des réfugiés c'est pour mieux démontrer que l'action du Canada doit s'inscrire à l'intérieur de ce contexte plus global. Quand on parle du contexte plus étroit de réfugiés qui abusent du système au Canada, on oublie que le problème est beaucoup plus grand et beaucoup plus complexe. Le Canada a souvent aidé de façon très généreuse les peuples du monde en difficulté. On n'a qu'à penser aux problèmes qu'a connus l'Éthiopie. Notre aide a permis à de nombreux Éthiopiens de rester dans leur pays. Notre approche sur le plan international devrait être plutôt un effort de prévention. Nous pourrions ainsi éliminer les situations qui engrendrent des réfugiés. D'ailleurs, cette orientation s'inscrit dans la tradition libérale qui a toujours encouragé les efforts d'aide, de paix et de médiation.

Jusqu'à maintenant, j'ai entendu beaucoup de paroles sur le projet de loi C-84 mais très peu de paroles concernant les personnes que cette loi va régir. Qui sont-ils ces réfugiés? Je vais donner un exemple d'une famille que je connais. Cette famille habitait le Chili lors du coup d'État de 1970. Les forces policières sont venues frapper à la porte de leur résidence. L'épouse eut le temps de prendre ses deux petites filles et de se rendre à l'arrière de la maison. Les agents de la police sont entrés par la porte avant et ont saisi le père de famille, un professeur d'université. L'épouse avec ses deux enfants a juste eu le temps de s'enfuir par la porte arrière de la maison.

• (1140)

La suite est simple. Le mari fut exécuté. L'épouse s'est enfuie au Canada avec ses deux petites filles. Elles arrivèrent sans passeport encore sous le coup du choc et elles devaient subir un deuxième choc. Celui de s'adapter à un nouveau pays, des nouvelles moeurs, une nouvelle langue et tout ça sans le père de famille.

Des histoires semblables, il y en a des centaines. Selon un dicton indien, pour comprendre un autre être humain il faut être capable de marcher dans ses mocassins. Autrement dit, il faut s'imaginer dans la peau de l'autre.

Maintenant, mettez-vous dans la peau des réfugiés qui entreront au pays et qui devront faire face aux nouvelles mesures que propose ce gouvernement dans le projet de loi C-84. Mettez-vous dans la peau d'une famille qui vient de traverser l'océan Atlantique et fera face à un agent de la garde côtière qui aura à juger s'ils sont de vrais réfugiés. Mettez-vous dans la peau d'un réfugié qui se voit injustement refuser le statut de réfugié et qui ne peut pas aller en appel. Aimeriez-vous être traité de cette façon?

Et si on vous retournait dans votre pays où vous savez qu'une mort certaine vous attend? Comment réagiriez-vous?

Mes collègues ont exprimé toutes sortes de raisons pour lesquelles le projet de loi C-84 est inadéquat. Je me demande vraiment quels sont les objectifs du gouvernement actuel? En 1974, le nombre d'immigrants était de 200,000 personnes. En 1986, il était seulement de 87 000 personnes. De plus, le nombre d'immigrants de classification familiale est passé de 51 981 personnes en 1984 à 42 798 en 1986. Une baisse de 10 000 personnes. Ce projet de loi a été présenté à la suite de l'arrivée de quelque 300 personnes par bateau. Comme le soulignait mon collègue de York-Ouest (M. Marchi), lors de l'arrivée des *boat people*, durant une période de deux ans, le Canada a reçu 106 000 individus. Je constate donc que le gouvernement conservateur a fermé la porte à l'immigration et qu'il n'a pas la volonté d'accueillir des immigrants puisqu'il monte en épingle l'arrivée de 300 personnes alors que, en 1979 et 1980, un gouvernement libéral a accueilli 106 000 personnes.

Le message du gouvernement conservateur se fait déjà remarquer. Dans un communiqué daté du 17 août 1987, Mme Shirley Carr, présidente du CTC, fait remarquer que: «lors d'une récente visite en Amérique centrale, des représentants du CTC ont été approchés à plusieurs reprises par des syndicalistes qui ont exprimé leur stupéfaction de constater que le Canada semble abandonner les principes humanitaires auxquels il adhère depuis des dizaines d'années».

Comme mes collègues libéraux, je suis de l'avis que ce projet de loi élimine le droit d'appel, est contraire à l'esprit de la Convention des Nations Unies et, surtout, fait des Églises et institutions à caractère humanitaire des criminels.

Les organisations religieuses ne veulent pas devenir hors-la-loi. Ce sont de telles organisations qui ont permis à cette dame du Chili et à ses deux petites filles de s'enfuir de leur pays.

Est-ce que mes collègues du parti conservateur s'imaginent qu'une personne en fuite, sous la menace de perdre sa vie, peut aller à un consulat canadien ou dire aux forces constabulaires: «Une minute, je veux partir, laissez-moi obtenir un visa pour le Canada». Non, il faut se rappeler le sort de son mari qui a été tué, pour réaliser que c'est un geste naïf.

Par cette loi, le gouvernement conservateur veut éliminer une des seules voies possibles pour ces réfugiés. C'est la voie des institutions et organisations religieuses.

Les conservateurs ne réalisent-ils pas que pour ces personnes qui oeuvrent dans des organisations religieuses, une loi qui est beaucoup plus fondamentale que n'importe quelle loi civile ou de n'importe quel gouvernement, la loi de ces organisations religieuses, leur croyance en un Être supérieur, est infiniment plus juste que les lois établies par les humains. Leur conscience leur dicte la désobéissance aux lois civiles si ces lois ne respectent pas la décence humaine.

L'amendement du Sénat aiderait à éclairer cette situation. D'ailleurs, je ne comprends pas la logique du gouvernement conservateur. Il abdique ses responsabilités et laisse les Églises venir en aide aux plus démunis de notre société. En 1987, l'Année internationale des sans-abri, ce sont des organisations religieuses qui se sont portées à l'aide des sans-abri au Canada. Ce que les conservateurs font, c'est de dire: il y a un problème de personnes sans abri, laissons les organisations charitables s'en occuper. Mais avec cette loi, ils leur disent aussi: Ne vous occupez surtout pas des sans-abri dans le reste du monde. C'est illégal. Le gouvernement du Canada décide maintenant ce qui est charitable et ce qui ne l'est pas.

Il ne faut pas se tromper: les réfugiés ce sont des personnes qui sont sans abri et sans pays. Où est le Canada quand il est temps d'agir? Durant l'Année internationale des sans-abri, nous avons organisé une conférence mondiale. Nous avons versé des sommes pour toutes sortes de conférences, études, projets. Le projet de loi C-84 démontre hors de tout doute que tout ce que ce gouvernement veut faire, c'est de la frime, une campagne de relations publiques, et il ne comprend rien au problème des sans-abri ici au Canada et dans le reste du monde. Ce que l'on réserve aux organisations religieuses, c'est l'emprisonnement lorsque ces mêmes organisations viennent en aide sur la même base charitable à des citoyens du monde en quête d'une oasis de paix.

Vu sous cet angle, je crois que l'amendement du Sénat devrait être reconsidéré en entier ou altéré de façon à tenir compte de la contribution positive et nécessaire des organisations religieuses et charitables dans ce contexte. Tout cela m'amène à discuter de la pertinence de l'amendement du Sénat concernant le renvoi des navires.

Le rejet de cet amendement m'inquiète sur deux points. Premièrement, les passagers d'un tel navire se verraient nier tout recours, ce qui est en violation flagrante de notre système judiciaire. Deuxièmement, et en conséquence, ce que les conservateurs sont en train de nous dire c'est: *Not in my backyard!* Autrement dit, nous ne voulons pas de ce problème chez nous. Et c'est là que le Canada manque le bateau. Non seulement cette façon d'agir n'empêcherait pas les contrebandiers de continuer leur trafic, comme l'expliquait le porte-parole de l'Opposition officielle, mais le Canada envoie un message très clair à la communauté internationale: Il ne faut plus compter sur le Canada. Est-ce que c'est le prix que le Canada doit payer pour faire partie des nations industrialisées, du Groupe des sept? Ou est-ce plutôt le Canada qui abandonne son leadership mondial en la matière?

Monsieur le Président, le gouvernement s'empresse toujours de dire qu'il faut être à la fine pointe des marchés en étant concurrentiels, en développant notre technologie. La qualité d'un pays se mesure de cette façon et de bien d'autres aussi. Le Canada a toujours été à l'avant-garde en matière d'immigration. Le Canada était le leader mondial. Pourquoi le gouvernement conservateur s'efforce-t-il à s'abaisser au niveau de ces pays économiquement puissants mais déficients au niveau de leur politique d'immigration et de la façon dont ils traitent les autres citoyens de cette planète?

J'encourage donc le gouvernement à adopter l'amendement du Sénat concernant le renvoi des navires ou tout au plus, à le modifier de sorte que les réfugiés puissent bénéficier d'un recours.

Le message du Canada aux autres pays du monde s'exprime clairement en anglais. «*The buck stops here.*»

Nous n'accepterons pas que des régufiés soient trimbalés dans des navires, d'un pays à un autre, sans qu'ils aient un recours. Nous n'accepterons pas qu'il se reproduise un drame comme celui du navire de réfugiés juifs que nous avons, comme plusieurs pays, refusé lors de la Seconde Guerre mondiale.

Mon collègue de York-Ouest (M. Marchi) a indiqué à la Chambre les dispositions de ce projet de loi qui seront très probablement considérées comme anticonstitutionnelles.

Avec l'avènement, la semaine dernière, de la décision historique de la Cour suprême concernant l'avortement, je suggère au gouvernement de bien vouloir s'assurer que son projet de loi est bel et bien constitutionnel.

Je désire terminer en expliquant que nous, les libéraux, sommes d'accord sur le fait que les abus de notre système doivent être supprimés. Nous ne sommes pas d'accord pour dire qu'il faut tout détruire pour en arriver là.

Je désire ajouter que nous, Canadiens, jouissons d'une situation privilégiée de par les pays du monde et que nous devons garder nos portes et notre esprit ouverts à ceux de cette planète qui sont moins fortunés. Conséquemment, il nous faut regarder ce problème dans son contexte et à long terme de façon à ce que 300 personnes arrivant au Canada ne nous fassent pas perdre les pédales ou la tête. Dans ce contexte, la suggestion du député de York-Ouest d'éduquer les Canadiens aux nombreux bienfaits des immigrants pour le Canada est tout à fait positive et dans la plus grande tradition des gestes constructifs en cette Chambre, et je l'en félicite.

Finalement, le Canada doit continuer à exercer son rôle de leadership sur la scène mondiale afin que nous trouvions ensemble, avec les autres pays du monde, une solution qui conserve la dignité des êtres humains.

Les amendements du Sénat, ainsi que ceux du député de York-Ouest, vont dans cette direction. J'invite le gouvernement à réviser sa décision et à les accepter.

• (1150)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, la députée qui vient de prendre la parole est sûrement convaincue de ce qu'elle dit. Cela vient je pense de ce qu'elle n'a pas eu le temps ou la possibilité d'examiner vraiment en détail le projet de loi dont nous sommes saisis, ainsi que la situation qui l'a rendu nécessaire.

Je m'inquiète de plus en plus. Nous en sommes au cinquième jour de discussion du projet de loi. C'est le cinquième jour d'obstruction systématique contre un projet de loi pour lequel nous avons été rappelés en session extraordinaire l'été dernier. Nous ne discutons pas le projet de loi, mais les amendements présentés pas le Sénat.

Le ministre a exposé à la Chambre les difficultés considérables auxquelles l'adoption de certains amendements du Sénat exposerait le pays face aux terroristes, aux criminels et aux indésirables. Si nous sommes revenus siéger l'été dernier c'était pour que ce projet de loi soit présenté. Le comité l'a étudié soigneusement. Le Sénat l'a examiné soigneusement. Et voici maintenant qu'à la Chambre des communes nous assistons à une obstruction systématique.

Moi qui habite Calgary, je suis très conscient de ce que dans deux semaines environ les Jeux olympiques vont débuter dans ma ville. Dans le passé les Olympiques ont donné lieu à de regrettables actes de terrorisme. Dans la ville de Toronto les principaux dirigeants mondiaux vont se réunir bientôt. Ces dirigeants sont des cibles pour le terrorisme.

Du fait de la négligence qui a régné pendant des années, le Canada est resté essentiellement désarmé au plan de l'immigration. Nous essayons d'y porter remède. Il y a en Chambre une minorité de députés qui, par leur acharnement à prolonger le débat, cherchent simplement à empêcher la majorité des députés de se prononcer sur la question de savoir si le ministre a donné une suite raisonnable aux amendements du Sénat. Il est toujours aussi urgent de redresser la situation.

Je dirais au député que non seulement j'étudie ces questions depuis deux ou trois ans en qualité de président du comité, mais que pendant les audiences que nous y avons consacrées quotidiennement nous avons examiné la situation par le détail. Il y a également eu en comité l'étude du projet de loi article par article. Par la suite, j'ai passé une semaine à Genève à une réunion du conseil exécutif du haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. J'ai consacré la plus grande partie de mon séjour là-bas à des réunions avec des représentants des services juridiques du Haut-commissariat, qui ont examiné assez en détail les deux projets de loi C-84 et C-55 modifiés. Je signalerais aux députés que ce qui est en discussion actuellement, ce ne sont pas les textes initiaux mais leurs versions modifiées.

J'en suis revenu pour dire publiquement d'un bout à l'autre du pays que personne n'avait pu me faire voir de loi précise d'un pays quelconque offrant une meilleure protection juridique aux véritables réfugiés que celle que le Canada leur assurerait une fois adoptés ces projets de loi modifiés. Avec les procédures en place actuellement, nous n'avons rien qui puisse servir d'exemple pour le reste du monde. Elles sont archaïques et difficiles. Elles font beaucoup de publicité inutile et non souhaitée aux véritables réfugiés. Je dis cela parce que les gens abusent d'une mauvaise loi. Oui, la loi actuelle est mauvaise et les gens en abusent.

Ce que nous avons présenté à la Chambre, et ce sur quoi les comités ont travaillé, est une bonne loi qui pourra servir de modèle au monde. Je voudrais demander à la députée, si elle pense vraiment que cette mesure législative est aussi pourrie qu'elle le dit, si elle peut donner à la Chambre le nom d'un seul pays qui accorde une meilleure protection aux réfugiés véritables que celle que donneront les projets de loi C-84 et C-55?

Non seulement la mesure législative à l'étude n'est pas mauvaise, mais elle sera la meilleure loi au monde en ce qui concerne la protection juridique des réfugiés. Je défie quiconque, à la Chambre, de me donner un exemple de pays qui aurait des conditions supérieures à celles qu'aura le Canada lorsque cette obstruction systématique sera terminée. Il est temps que la Chambre vote sur ce projet de loi.

Mme Killens: Monsieur le Président, le député sait que je ne prends pas la parole souvent et qu'il faut que j'aie quelque chose à dire. C'est justement un cas où j'estime nécessaire et de mon devoir de parler, en raison du nombre de gens de ma circonscription qui sont venus à mon bureau à ce propos. Je n'ai pas du tout le sentiment de participer à une manoeuvre d'obstruction. Je m'acquitte de mes devoirs de représentante élue de la circonscription de Saint-Michel—Ahuntsic.

Des voix: Bravo!

Mme Killens: Le député a parlé de vrais réfugiés, et c'est précisément ce qui fait problème. Le gouvernement essaie de me dire qui est un vrai réfugié. Le député me demande de nommer un pays où un vrai réfugié est mieux traité qu'au Canada. Notre problème tient à la définition qu'on en donne.

Je voudrais signaler au député un cas dans ma circonscription. Il s'agit d'un professeur d'université qui habitait le Sri Lanka. Une nuit, quelqu'un est arrivé chez lui en courant pour lui dire de se sauver parce que des gens armés s'en venaient. Il s'est sauvé dans les bois avec sa famille et a appris plus tard par d'autres personnes que cette nuit-là toutes les maisons de la rue, y compris la sienne, avaient été incendiées. S'il était resté au Sri Lanka, il aurait été tué. Bien que son fils ait été admis au Canada comme réfugié, ce professeur d'une autre génération s'est arrêté en Espagne, où il a enseigné pendant quelques mois. Afin de rejoindre son fils au Canada, il a demandé le statut d'immigrant reçu au ministère canadien de l'Immigration. Il ne fait pas le difficile. Je crois qu'il est trop tard pour qu'il soit reconnu comme réfugié. Il voulait être admis comme immigrant reçu. Tout ce qu'il veut, c'est vivre au Canada avec son fils. Au cours des deux dernières années, il a assisté à de nombreuses réunions et il a juré à maintes reprises sur la *Bible* qu'il disait la vérité. Il a maintenant un emploi au Canada et il attend.

• (1200)

J'ai un question pour le gouvernement; peut-être mon détracteur pourrait-il me donner la réponse. Je me rappelle fort bien que le projet de loi C-22 avait une effet rétroactif à partir de juin 1986. Il n'avait même pas encore été déposé à ce moment-là parce qu'il s'était perdu dans les dédales de la Chambre. Il a été déposé de nouveau en novembre 1986. Or, le projet de loi que nous avons adopté juste avant Noël s'appliquait rétroactivement à partir de 1986.

Le projet de loi C-84 va-t-il être rétroactif comme le projet de loi C-22? Le cas échéant, je crains pour le professeur dont je viens de vous parler. Que puis-je faire pour lui? Je ferais mieux de me dépêcher de faire régler son cas. Je suis entrée en communication avec le ministère de l'Immigration. Je crains toutefois de ne pas avoir rempli mon rôle de députée de façon satisfaisante dans ce cas très touchant. Je suis sûre que le député comprend les frustations que j'éprouve lorsque des électeurs viennent me voir à mon bureau de comté, mais que les tracasseries administratives du gouvernement m'empêchent de régler leurs problèmes.

[*Français*]

Sur ce, monsieur le Président, je termine mes remarques, mais j'espère que j'aurai une réponse à ma question.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Grosso modo, aucune des dispositions contenues dans le projet de loi à l'étude ou celui qui suivra ne me semble aller à l'encontre des personnes qui revendiqueront ce statut pour des motifs humanitaires ou de compassion ou, encore, parce qu'elles sont d'authentiques réfugiés. Ces mesures vont améliorer le sort des réfugiés et des personnes qui ont droit à notre compassion ou à notre action humanitaire.

La députée oublie un certain aspect de la question, et voilà bien pourquoi la Chambre éprouve actuellement des difficultés. En effet, nous connaissons tous des personnes malmenées par la bureaucratie ou qui ont subi les rigueurs de la loi. Cependant, une autre réalité nous échappe, celle des personnes qui, au nombre de 750 à 850 par mois, attirent l'attention des agents d'immigration pour avoir enfreint la loi et qui, lorsqu'on veut les soumettre à un interrogatoire, revendiquent le statut de réfugié. Tout à coup, comme par miracle, 75 p. 100 des 750 à 850 personnes soupçonnées mensuellement d'avoir commis une infraction se déclarent réfugiés. Elles ne le sont pas. Il y a des criminels parmi ces gens. Certains sont des immigrants illégaux qui ont tenté de passer inaperçus à la frontière ou qui présentent de fausses pièces d'identité. Les journaux ont rapporté de nombreux cas du genre. Tout pays a lieu de s'inquiéter du fait que ses lois ne le protègent pas davantage.

Je prie les députés de ne pas se laisser aveugler par des cas particuliers au point d'en oublier le bien commun. Le projet de loi tend à protéger la nation tout entière. Je les exhorte à cesser leur obstruction et à passer au vote.

Mme Killens: Le député semble nous proposer, en guise de solution, de faire appel aux sentiments humanitaires du ministre dans des cas particuliers. Je siège à la Chambre depuis neuf ans et mes interventions auprès du ministre pour motifs humanitaires n'ont été qu'une seule fois couronnées de succès, et c'était sous le régime libéral. A l'heure actuelle, j'ignore si j'éprouverais de la difficulté à exposer un cas au ministre d'en face. Telle n'est pas la solution, mais il s'agirait de modifier le projet de loi conformément aux propositions du Sénat.

M. le vice-président: Le député de Kamloops—Shuswap posera la dernière question.

M. Riis: Monsieur le Président, ce n'est pas une question, mais plutôt une déclaration en réponse à certaines allégations que le secrétaire parlementaire a formulées. Il aime à insinuer qu'un débat positif et réfléchi constitue de l'obstruction. Je voudrais lui rappeler que le gouvernement peut détenir la plus forte majorité jamais obtenue au Canada, mais cela ne signifie pas qu'il peut traiter le Parlement sans ménagement.

Le Parlement a été rappelé l'été dernier pour adopter ce projet de loi avec célérité. Le gouvernement estimait qu'il pouvait faire fi des recommandations de tous les spécialistes dans ce domaine, présenter une mesure draconienne et grâce à son énorme majorité, l'imposer à la Chambre des communes. Dieu merci, notre régime parlementaire ne fonctionne pas ainsi. Il y a des poids et contrepoids qui sont efficaces jusqu'à un certain point.

Mon opinion personnelle au sujet de l'autre endroit n'est pas forcément positive, mais étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a consenti à apporter certaines modifications au projet de loi, cela prouve qu'il renfermait des erreurs ou des défauts graves. Comme nous nous efforçons de proposer des moyens d'améliorer la mesure, car nous sommes sérieux dans l'opposition, je trouve inadmissible qu'on laisse entendre que nous faisons de l'obstruction.

Je me souviens qu'en 1979, le Canada exhortait les pays du Sud-Est asiatique à accepter les réfugiés de la mer qui fuyaient la persécution. Le Canada priait les pays de se montrer compatissants et humanitaires et d'accorder asile à ces gens qui tentaient d'échapper à ce qu'ils estimaient être un milieu fort défavorable dans leur pays natal.

Si quelqu'un estime qu'un navire sur le point d'arriver au Canada est rempli de réfugiés illégaux, cette mesure législative stipule que nous aurons recours à notre marine ou à notre garde-côte pour obliger le navire à rebrousser chemin et à retourner à son point de départ. Comment pouvons-nous décider si les passagers sont des réfugiés légitimes? De toute évidence, cette disposition est absurde. Je voudrais rappeler à mon ami, le secrétaire parlementaire, que deux fois seulement des réfugiés sont arrivés au Canada en bateau. Il s'agit d'une disposition typique, mais il y en a de nombreuses autres au sujet desquelles mes amis de l'opposition tentent d'expliquer au gouvernement que des modifications doivent être effectuées pour rendre ce projet de loi raisonnable et acceptable. Je trouve entièrement inadmissible qu'on puisse prétendre que nos délibérations réfléchies constituent une obstruction systématique.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat pour dire ce que pense mon parti du projet de loi C-84 et des amendements proposés par le Sénat.

Il me semble évident, et il semble évident aux Canadiens sans aucun doute maintenant, que l'étude de cette mesure était une supercherie au départ. Le gouvernement n'a jamais craint l'arrivée de bateaux pleins de réfugiés. Il n'a jamais eu non plus lieu de croire que des terroristes ou des criminels se cachaient parmi ces réfugiés. Et aucune preuve n'a été avancée à la Chambre et ailleurs pour justifier le rappel des chambres en août 1986. On nous a convoqués pour la frime. Pour étudier une mesure bidon. Nous avons été saisis d'un faux problème fondé sur une analyse creuse de la situation, et sur de fausses prétentions, à mon avis.

C'est à croire que toute cette mise en scène a été organisée pour soutenir la campagne électorale défaillante des progressives conservateurs de l'Ontario, dirigée par leur chef à l'époque, M. Larry Grossman. Si c'est bien le cas, cette tentative a été un fiasco, bien entendu.

Le Canada a mérité la médaille Hansen pour le traitement qu'il a réservé aux réfugiés au cours des 20 dernières années. Mais le gouvernement a décidé de détruire cette belle tradition, de ternir notre réputation internationale pour s'attirer les bonnes grâces de l'électorat en s'attaquant aux gens les moins en mesure de se défendre.

• (1210)

Bien des autorités ont prétendu que le projet de loi C-84, dans sa première version, violait les dispositions de la Charte des droits et libertés. D'autres ont soutenu qu'elles contrevenaient également à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugés.

Bien des organismes ont dénoncé cette mesure, et j'en profite pour dresser le bilan des arguments qu'a avancés le secrétaire parlementaire. Il saute aux yeux que ce projet de loi vise les réfugiés de l'Amérique Centrale, et ceux qui réussissent à se rendre au Canada par bateau. En règle générale, ces réfugiés sont les plus dépourvus, au moins en ce qui concerne les ressources nécessaires pour demander le statut de réfugié.

Le secrétaire parlementaire a dit que de 750 à 800 personnes débarquaient ici chaque mois et demandaient le statut de réfugié. Il n'est pas sans savoir que la majorité de ces gens-là ont des papiers en règle et viennent de pays comme le Brésil, le Portugal et la Turquie. Habituellement, au moins lorsqu'ils montent dans l'avion, ils sont en possession de papiers prétendument en règle comme des passeports ou des visas. Il arrive parfois que ces gens-là réussissent à se faufiler au pays. Parfois, leur petit jeu est dévoilé et ils doivent alors présenter individuellement une demande de statut de réfugié.

Il est farfelu d'imaginer qu'un criminel, à moins qu'il soit très malchanceux, un terroriste ou quelqu'un qui présente un risque pour la sécurité du Canada décide de débarquer ici par le moyen le plus lent, le plus risqué et le plus dangereux et qu'il essaie par exemple de prendre un bat-la-houle et de débarquer à la faveur de la brume sur une côte qui serait à maints égards dangereuse pour un débarquement impromptu. Le gouvernement laisse entendre, au moyen du projet de loi, que ce genre de débarquement constitue une menace pour la sécurité du Canada; c'est franchement une supercherie.

Le projet de loi C-84 a suscité bien des critiques lorsqu'il a été présenté la première fois. Je crois utile de reprendre ici ces critiques. Les personnes qui font l'objet d'un certificat de sécurité vont être expulsées du Canada sans avoir le droit de présenter une demande de statut de réfugié. Une autre critique voulait qu'en refoulant les bateaux on permette aux exploitants de s'en tirer impunément. Un bateau pourrait faire plusieurs tentatives, aussi infructueuses soient-elles. Les sanctions qu'on propose d'imposer aux groupes qui viennent en aide aux demandeurs de statut de réfugié sont manifestement inacceptables, car beaucoup risqueraient d'en être frappés par inadvertance.

Il y a quelques années encore, on encourageait les pays du Sud-Est asiatique à accueillir des réfugiés de la mer qui, compte tenu du désespoir qui les poussait à s'embarquer, étaient manifestement des réfugiés. Nous compromettons la sécurité des passagers à bord, si nous nous contentons simplement de refouler ces bateaux. Nous leur faisons courir le risque que le maître à bord décide de choisir une solution plus dangereuse ou encore de provoquer le naufrage de son bâtiment pour éviter qu'on ne le refoule, quels qu'en soient les dangers pour les passagers. Nous n'avons aucun moyen, advenant cette éventualité, de connaître l'identité des passagers, de savoir d'où ils viennent et pourquoi ils ont voulu venir au Canada, ou encore s'il s'agit en fait de réfugiés indirects poussés par le désespoir par suite des mauvais traitements subis dans le pays d'accueil où ils se sont réfugiés après avoir fui leur pays d'origine.

En vertu du projet de loi, apparemment, tout bateau qui recueille des gens qui ont été abandonnés en pleine mer, du fait que le capitaine n'a pas pris la peine de les ramener au point de leur embarquement, est réputé commettre une infraction. Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est déjà débordé. En outre, les dispositions relatives à la détention sont inutiles et enfreignent la Charte des droits et libertés. Le taux de rejet des revendications du statut de réfugié a toujours été de 65 à 70 p. 100, ce dont nous devrions tenir compte en étudiant ce projet de loi.

En ce qui concerne les amendements proposés par le Sénat, je pourrais traiter longuement—et je le ferai assurément dans le futur—de la légitimité de cette institution et des amendements qu'elle propose aux mesures dont elle est saisie. Mais ni le moment ni le lieu ne sont indiqués pour en remettre en question la légitimité, ce que je ne manquerais cependant pas de faire. Il demeure que le Sénat a formulé certains amendements raisonnables qui répondent à bon nombre des principales objections soulevées par le projet de loi. Je dois également avouer que le gouvernement a eu le bon sens d'accepter, dans certains cas, des amendements qui sont dignes d'intérêt et de corriger carrément certains aspects contestables de la mesure, mais assurément pas tous.

Je ne pense pas que certains des objectifs exposés à l'origine par le gouvernement dans son projet de loi puisssent susciter de nombreuses objections. Il est évidemment nécessaire d'imposer aux compagnies de transport l'obligation accrue de savoir qui elles transportent et à quel titre exactement le passager embarque à bord du navire ou de l'avion pour venir au Canada. Cette exigence ne nous paraît pas inacceptable. Elle ne va pas à l'encontre des traditions canadiennes comme c'est le cas d'une grande partie des dispositions du projet de loi.

Je me réjouis de voir que le gouvernement accepte l'amendement du Sénat qui permet à une personne faisant l'objet d'une attestation de sécurité d'assister à la présentation de l'argumentation du gouvernement devant le juge, sauf si des raisons impérieuses en justifient l'exclusion. Dans le contexte contemporain d'activités terroristes internationales contre certains États et certaines institutions, nous pouvons concevoir une situation où la comparution même d'une personne devant le juge pourrait faire courir des risques aux Canadiens. Il n'est pas facile de nous l'imaginer, mais c'est néanmoins une possibilité. Le gouvernement a donc au moins eu l'intelligence d'accepter cet amendement avec la flexibilité qu'il offre pour répondre aux situations de danger ou d'urgence extrêmes.

Il a toutefois rejeté la proposition d'amendement du Sénat qui aurait supprimé le pouvoir d'ordonner qu'il soit interdit à un navire d'entrer dans les eaux canadiennes ou qu'il les quitte. Je ne peux qu'y voir une erreur. A mon avis, si le Canada est capable de communiquer avec un navire qu'on soupçonne de s'approcher des côtes canadiennes dans le but d'y faire débarquer des réfugiés, nous pouvons sûrement, grâce à la technologie dont disposent nos Forces armées et notre Garde côtière, arraisonner le navire dès qu'il pénètre dans les eaux canadiennes ou qu'il aborde une côte canadienne. Il est sûrement bien préférable de savoir qui sont les personnes qui tentent d'entrer au Canada, et pourquoi, que de les laisser tout simplement voguer à la dérive en haute mer, ce qui équivaut à les abandonner en mer et risque bien sûr d'en faire mourir un grand nombre.

J'ai parlé, tout à l'heure, de l'histoire récente du Canada, car les deux cas où le Canada a refusé d'accueillir des navires chargés de réfugiés allaient vraiment à l'encontre de notre tradition de magnanimité et de générosité à l'endroit des réfugiés. Plus récemment, le Canada s'est, par contre, taillé une réputation enviable pour ce qui est du traitement des réfugiés et des candidats au statut de réfugié, et nous devrions tenter de la conserver. Voyons si nous pouvons nous mériter une fois de plus la médaille Nansen.

Pour ce qui est des mesures contenues dans le projet de loi auxquelles je ne trouve rien à redire, je crois que celles tendant à accroître les sanctions imposées à ceux qui font entrer illégalement des gens à des fins intéressées sont tout à fait nécessaires. Cependant, comme c'est son habitude, le gouvernement les regroupent dans le projet de loi C-84 avec des mesures que moi et mon parti ne pouvons appuyer. Manifestement, le gouvernement a de bonnes raisons de vouloir empêcher l'entrée de terroristes et de criminels. Cependant, selon nous, le projet de loi C-84 touchera le plus durement des gens qui ne sont justement ni des terroristes ni des criminels.

• (1220)

Depuis quelques mois, on nous dit, dans les médias, que le gouvernement cherche un pays tiers désigné comme sûr pour les gens qui sont repoussés sur nos côtes. Cela nous en dit long sur les leçons que nous avons tirées du passé. J'ai reçu une lettre d'un habitant de Dollard des Ormeaux, au Québec, dans laquelle il conclut ceci:

> Je me rappelle avoir appris à l'école comment le Canada avait refusé d'accueillir des bateaux chargés de Juifs. N'avons-nous pas tiré les leçons du passé?

Bien entendu, au lieu de retourner dans un pays tiers désigné comme sûr, les intéressés ont été replacés dans une situation fort dangereuse.

On nous dit notamment dans la presse que, depuis quelques années, le Canada est le pays occidental le plus généreux à l'égard des réfugiés et nous n'en finissons plus de nous en féliciter. C'est peut-être vrai, mais cela mérite d'être répété. Il faut également répéter qu'on ne doit pas accepter tous ceux qui arrivent au pays et réclament le statut de réfugié. Je le répète, je crois qu'avant la présentation du projet de loi C-84 nous étions déjà en mesure de faire la part des choses.

Après tout, nous sommes en grande partie un pays sinon de réfugiés, du moins de réfugiés et d'immigrants. Certains ethnographes et historiens prétendent même que les autochtones du pays sont venus en Amérique du Nord il y a 30 000 ans en passant par un pont de glace. Bien entendu, il est à l'heure actuelle impossible de l'affirmer catégoriquement, mais, mis à part les autochtones du pays, il est tout à fait certain que tous ceux qui sont arrivés au Canada depuis, leurs descendants et ceux qui continueront à venir s'établir chez nous à l'avenir, sont des immigrants et, dans certains cas, des réfugiés.

Parmi les belles années de l'immigration au Canada, il y a eu 1910, quand plus de 400 000 immigrants, venus surtout d'Europe de l'Est, sont allés s'établir dans les Prairies. Nous devons reconnaître dans quelle mesure les réfugiés nous ont aidés à construire le Canada que nous avons et que nous aimons aujourd'hui.

Il doit y avoir un meilleur moyen pour le gouvernement de déterminer si une mesure est constitutionnelle ou non que de la faire adopter par le Parlement et de laisser les tribunaux statuer sur son sort. Certains ont dit que le projet de loi C-84 était peut-être anti-constitutionnel et, vu la décision rendue la semaine dernière par la Cour suprême, nous savons tous ce qui se passe dans un cas pareil.

Nous nous réjouissons de voir que le parti libéral s'est maintenant rangé à notre avis en ce qui concerne le projet de loi C-84. Bien entendu, nous avions pris note des observations du chef du parti libéral (M. Turner) rapportées dans *The Ottawa Citizen* le 18 juillet dernier, mais nous sommes heureux de voir que les députés libéraux participent maintenant au débat de cette mesure à la Chambre des communes.

M. Belsher: La coalition libérale-néo-démocrate.

M. Dick: C'est de l'obstruction systématique.

M. Parry: Ce n'est pas de l'obstruction systématique; c'est une occasion pour les députés de discuter d'une question importante et d'exprimer leurs opinions. Je suis certain que, si les députés qui chahutent apparemment sans grande conviction voulaient eux aussi exprimer leurs opinions au sujet du projet de loi C-84, ils pourraient s'arranger pour le faire.

Environ six mois après avoir rappelé le Parlement sur un faux prétexte, le gouvernement semble s'efforcer de faire adopter ce projet de loi pour convaincre la Chambre et le public canadien que c'est encore lui qui gouverne. Je peux rassurer les ministériels sur ce point. Tous ceux parmi nous qui comprenons les rouages démocratiques du Parlement et qui aimons et défendons la démocratie reconnaissons que le parti d'en face forme encore le gouvernement. Ce n'est pas une chose que nous considérons comme contestable, mais puisque les députés d'en face sont encore au pouvoir, qu'ils nous montrent qu'ils peuvent s'adapter quand la situation évolue. Qu'ils nous montrent qu'ils peuvent reconnaître leurs erreurs au lieu de s'entêter coûte que coûte, et ce malgré l'opposition au projet de loi C-84 qui, comme ils peuvent maintenant le constater, ne se limite pas au caucus des deux partis de l'opposition au Parlement, mais s'étend à tout notre grand pays.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député reconnaîtra que le projet de loi a été adopté par la Chambre il y a déjà quelques mois et qu'il est resté au Sénat très longtemps. Le Sénat y a apporté des modifications et certaines d'entre elles ont été acceptées par le gouvernement dans son désir de faire adopter la mesure. Le projet de loi est maintenant de retour à la Chambre et la position prise par le Sénat est déraisonnable. Le parti du député continue à discuter du projet de loi. Un gouvernement a bien le droit de faire adopter ses projets de loi en six, huit ou neuf mois. Le fait que le Nouveau parti démocratique poursuive la discussion et continue à appuyer le Sénat est assez remarquable.

Je voudrais que le député me dise si lui et son parti trouvent que les personnes qui conspirent pour enfreindre les lois canadiennes sur l'immigration devraient être à l'abri de la fouille et de la saisie et ne devraient pas être traités comme des contrevenants. Il ne faut pas oublier que nous avons toutes sortes d'exemples de personnes qui ont payé 3 000 $, 4 000 $, 5 000 $ voire jusqu'à 10 000 $ pour obtenir de faux documents leur permettant d'embarquer dans des avions et pour immigrer au Canada par la bande en demandant le statut de réfugié. Son parti ne trouve-t-il pas que ce genre d'initiative qui porte atteinte à notre souveraineté devrait être considérée comme un délit et que les personnes coupables d'un tel délit devraient être exposées à toutes les peines prévues dans le projet de loi C-84?

M. Parry: Monsieur le président, je tiens à remercier le député pour sa question, même si les hommes de paille tombaient tellement vite que j'avais de la difficulté à les compter au passage.

Le député doit bien m'avoir entendu féliciter le gouvernement de s'être montré raisonnable en acceptant certains des amendements du Sénat. En ce qui concerne le temps qu'il a fallu pour examiner le projet de loi au Sénat, je signale, en supposant que tous ceux qui ont examiné soigneusement le compte rendu sont d'accord avec moi, que c'est la belle preuve que le gouvernement a décidé de ne pas essayer de faire pression sur le Sénat pour activer les choses. Cela démontre que les efforts du gouvernement pour forcer le Sénat à adopter cette mesure n'ont pas été à la hauteur de ce qu'on aurait pu imaginer, étant donné qu'il avait prétexté son caractère urgent pour rappeler le Parlement.

Quant aux allégations bidons, je répète ce que j'ai dit au début de mon exposé. Le député parle de conspiration. Il a prétendu que de faux documents avaient été payés des milliers de dollars. Personne ne conteste ce qui est arrivé. Ce que nous disons, cependant, c'est que le projet de loi C-84 ne se rapporte que partiellement à ce genre de chose.

Déclarer que 150 ou 180 personnes à bord d'un navire conspiraient pour violer nos lois concernant l'immigration tient du plus pur sophisme. De toute évidence, ils ne connaissaient absolument rien de nos lois en matière d'immigration. Ceux qui conspirent bel et bien en fournissant de faux documents le font sciemment, mais le fait est que les mesures pour restreindre le nombre d'immigrants de cette sorte existaient déjà dans une large mesure.

Nous sommes essentiellement en présence de mesures qui mettraient indubitablement en péril l'existence même d'individus qui sont le plus souvent trop pauvres, trop ignorants et trop désespérés pour même songer à conspirer contre nos lois en matière d'immigration et qui bien souvent ne savent pas vraiment, si ce n'est d'une façon imprécise et floue, que le Canada possède et applique des lois en ce domaine.

• (1230)

M. Hawkes: Monsieur le Président, le député a parlé de démocratie. Quand ses collègues reprochent au gouvernement d'écouter les propos d'une «escouade de gros bras», ils nous blâment d'écouter les propos de députés qui représentent leurs électeurs. Le NPD a une assez curieuse idée de ce que la démocratie implique. Je trouve que certaines de ses notions cadreraient bien mieux dans une dictature.

Le député a parlé des dispositions du projet de loi qui traitent des navires. J'aimerais que la Chambre sache qu'à mon avis la différence entre l'obstruction systématique que nous rencontrons pour la cinquième journée et un débat éclairé est la mesure dans laquelle les députés sont vraiment renseignés et présentent des arguments qui portent bien sur l'objet du débat.

En 1985, il y a près de deux ans, le gouvernement a pris l'initiative de mettre au point un système international, qui est maintenant connu aux Nations Unies sous le sigle de RASRO, ou programme commun de réinstallation des sauvetages en mer. Bien sûr, nous sommes signataires de l'accord conclu à cet égard. Cet accord encourage les capitaines de navire à prendre à leur bord les gens qui dérivent en mer dans des bateaux dangereux, en ayant l'assurance de pouvoir les débarquer au port. Nous avons pris cette initiative et avons accepté l'obligation, en vertu du traité, de réinstaller chez nous une partie de ces gens secourus en mer.

Ce sont des mesures concrètes prises par notre gouvernement pour aider les réfugiés de la mer. Maintenant que nous voulons modifier la législation canadienne de l'immigration, l'opposition nous demande de maintenir les dispositions qui encourageaient les marchands de chair humaine à prendre les économies de gens désespérés, à les embarquer sur de vieux rafiots dangereux puis à les laisser dériver dans les eaux extrêmement dangereuses de l'Atlantique-Nord. Voilà ce que l'opposition nous demande. Elle voudrait aussi que nous encouragions ces marchands de chair humaine à mettre ces gens dans de grands bateaux dangereux qu'ils font échouer sur nos côtes, au lieu de les faire entrer dans un port, après avoir franchi des zones de récifs et de brisants susceptibles de les faire chavirer.

Si les députés conservateurs devaient accepter les propositions de l'opposition, c'est ce que nous serions en train de faire. Nous favoriserions ce trafic auquel se livrent des gens sans scrupules qui n'hésitent pas à exposer la vie de leurs passagers. Les députés de notre parti ne peuvent accepter cela. L'opposition peut faire toute l'obstruction qu'elle veut, nous ne ferons rien qui puisse encourager ce genre de trafic auquel nous voulons justement mettre un terme.

Le député dit que les terroristes et les criminels peuvent se payer des vêtements chers, de faux passseports, etc. Il dit que rien ne prouve que des terroristes viennent au Canada en essayant de se faire passer pour des réfugiés. Cela est tout simplement faux. Le député a certainement eu le temps de lire les journaux ces derniers temps et sait, par exemple, qu'un des réfugiés tamouls est recherché en Allemagne de l'Ouest pour avoir fabriqué des cocktails Molotov. Il s'agit là d'un fait d'actualité. Il en a été beaucoup question dans les médias. Il est certainement au courant de ce fait et devrait s'assurer que les fausses informations qu'il nous lance pour faire obstruction ne nous portent pas à croire que des personnes capables de s'en prendre à des Canadiens prétendent être des réfugiés pour venir dans notre pays.

Le député sait certainement que 10 000 personnes cherchant à entrer au Canada, en tant que réfugiés pour la plupart, se sont présentées à nos frontières l'an dernier sans papiers d'identité. Cela ne représente pas la totalité des personnes qui sont arrivées, mais seulement celles qui ont été livrées à la GRC afin que nous tentions de découvrir qui elles sont. Le député croit-il sincèrement que nous devrions n'apporter aucune modification à la loi de manière à ce que ces personnes puissent entrer sans problème dans notre pays, au rythme de 10 000 par année, sans que nous sachions qui elles sont? Ou devrions-nous adopter cette loi qui nous permettra de détenir ces gens afin d'établir leur identité et de voir s'ils présentent un danger?

M. Parry: Monsieur le Président, j'aimerais répondre brièvement aux points soulevés par le secrétaire Parlementaire. Je dis brièvement parce que je ne fais pas d'obstruction et je n'ai pas l'intention d'en faire. Je dois ajouter que le secrétaire Parlementaire fait lui-même de l'obstruction en abusant constamment de la période de 10 minutes prévue pour les questions et commentaires, notamment lorsqu'il formule des remarques intelligentes au sujet du programme commun de réétablissement des réfugiés secourus en mer et qu'il les fait suivre de ce que je me dois d'appeler une déformation complète de mes observations et de la position de mon parti.

Si le député consulte le compte rendu des débats d'aujourd'hui dans le hansard, il verra que j'ai dit approuver l'imposition de sanctions plus sévères aux contrebandiers. Toutefois, lorsqu'il laisse entendre que les partis de l'opposition aimeraient voir arriver les gens dans des canots de sauvetage, je crois qu'il va totalement à l'encontre de ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'il est beaucoup plus sûr pour le Canada d'appréhender ces bateaux une fois qu'ils ont atteint la côte.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je prends part au débat parce que j'estime qu'en dépit du fait que nos lois concernant les réfugiés et l'immigration doivent être examinées et mises à jour, le projet de loi à l'étude comporte bien des failles et doit être sérieusement retravaillé. J'ai trouvé extrêmement troublant d'entendre ce matin le secrétaire Parlementaire, homme habituellement réfléchi dont on se serait attendu à mieux, déclarer que toutes les inquiétudes légitimes exprimées de ce côté-ci de la Chambre constituent de l'obstruction.

Je commencerai en parlant des points qui sont encore à régler dans ce projet de loi, points qui pourraient être corrigés assez facilement avec un peu de bonne volonté de la part du ministre. J'énumérerai ensuite quelques principes fondamentaux avec lesquels, je crois, nous sommes tous d'accord.

Premièrement, il convient de souligner que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté des recommandations unanimes. Non seulement les sénateurs libéraux mais aussi les conservateurs ont appuyé les amendements dont nous sommes saisis. Dans ce cas précis, la deuxième Chambre, celle des réflexions muries, a accompli un travail digne de mention.

En fait, le ministre a admis que le projet de loi avait été rédigé à la hâte et a accepté certains amendements. Il a accepté qu'une personne qui a demandé le statut de réfugié puisse être présente au tribunal lorsque les avocats du gouvernement présentent le rapport d'une enquête de sécurité dont elle a fait l'objet à moins qu'elle ne pose un risque pour la sécurité. Il s'agit là d'une nette amélioration par rapport au scénario original où un vrai réfugié, représenté par un avocat mal renseigné ou pas très compétent, aurait pu ne pas savoir ce qui était dit et donc, n'aurait pas été en mesure de présenter des arguments pour sa défense. L'État sera toujours protégé parce qu'une disposition prévoit l'exclusion des personnes qui présentent notoirement un risque pour la sécurité.

Quant à la question des menaces de poursuites judiciaires contre les représentants d'Églises ou les autres personnes qui aident ceux qui demandent le statut de réfugié, le ministre est

prêt à garantir que cela ne se produira pas sans l'autorisation formelle du procureur général du Canada. Autrement dit, si un membre d'un groupe religieux aide de bonne foi une personne à revendiquer le statut de réfugié, il ne risque pas d'être puni comme c'était le cas aux termes des dispositions initiales du projet de loi.

• (1240)

L'amendement dont le ministre a refusé de tenir compte et que je l'exhorte à examiner de nouveau est celui qui permet de refouler les bateaux en haute mer. Le ministre semble lui attacher une certaine valeur de dissuasion. Au contraire, il comporte certainement un risque énorme. Si le capitaine peu scrupuleux d'un navire qui fait eau ou qui manque de nourriture et dont l'équipage est incompétent se fait refouler par nos fonctionnaires de la garde côtière en haute mer dans le nord de l'Atlantique, où est la dissuasion? Il repart avec ses malheureux passagers et il les débarque ailleurs. Il a toujours leur argent, donc il ne perd rien.

La dissuasion serait certainement beaucoup plus efficace si on amenait ce bateau au port, si on le confisquait, si on faisait payer l'amende au capitaine et si au besoin, on l'emprisonnait. Ce serait un moyen de dissuasion efficace, mais surtout, les fonctionnaires canadiens pourraient examiner les passagers et déterminer s'ils sont ou non d'authentiques réfugiés. Si nous les refoulions en haute mer, nous ne saurions rien d'eux et il s'agirait peut-être d'authentiques réfugiés. C'est pourquoi, selon moi, cet amendement du Sénat devrait être étudié sérieusement. Le ministre l'a rejeté d'emblée. J'espère qu'il reviendra sur sa décision parce que c'est là une des grandes raisons pour lesquelles mon parti s'oppose à ce projet de loi dans sa forme actuelle.

Ce projet de loi a été présenté à la hâte en réponse à l'arrivée d'un bateau qui a débarqué 150 requérants du statut de réfugié en Nouvelle-Écosse, l'été dernier. Le ministre affirme depuis ce temps qu'il lui faut des pouvoirs draconiens pour refouler les faux réfugiés. Cependant, la loi actuelle prévoit des pouvoirs qui ne sont même pas utilisés. Beaucoup de demandes de faux réfugiés proviennent de prétendus conseillers et avocats en immigration sans scrupules. Le paragraphe 95 *n*) de la Loi sur l'immigration actuelle permet de poursuivre ceux qui conseillent ou aident des immigrants illégaux. Ce paragraphe n'a jamais été invoqué sauf pour poursuivre le capitaine de l'*Amelie*.

Il se produit des abus absolument extraordinaires et le gouvernement ne fait rien. Dans ma propre circonscription, quatre ou cinq conseillers en immigration ont pignon sur rue. Ils se font payer pour expliquer comment faire de fausses demandes d'immigration. Ils sont en contact avec des agences de voyage dans divers pays. Le gouvernement était au courant depuis des années quand il s'est enfin décidé à agir. Il a porté des accusations contre trois d'entre elles, mais on ne sait pas quand leurs causes seront jugées.

Le premier moyen que nous pouvons prendre pour nous protéger, c'est de poursuivre les gens qui organisent des fraudes. Bon nombre de réfugiés qui ont fait de fausses demandes ne connaissent pas la loi canadienne et ont payé de fortes sommes d'argent à ces experts-conseils qui leur ont dit qu'il fallait procéder ainsi pour entrer au Canada. Pour arrêter ces exactions, il faut s'en prendre à ces prétendus experts-conseils en immigration et aux employeurs qui emploient sciemment des personnes en situation irrégulière et les paient à des tarifs dérisoires.

A ma connaissance, depuis au moins deux ans, il existe un important trafic de cartes d'assurance sociale et le gouvernement ne parvient pas à reprendre le dessus. A Toronto, il y a des personnes remarquablement jeunes qui travaillent et ont des cartes d'après lesquelles elles ont 65 ans. A les voir elles n'ont guère plus de 21 ou 22 ans, mais le gouvernement laisse aller les choses.

Pour en revenir à cette loi sur l'immigration, nous admettons tous que celle qui a été adoptée en 1976 requiert des amendements et une mise à jour pour différentes raisons. Voyons toutefois ce sur quoi tous les députés sont d'accord. Les efforts déployés par le Canada pour formuler et appliquer une politique à l'égard des réfugiés s'inscrivent dans son souci humanitaire. Les Canadiens ont montrés qu'ils étaient prêts à venir en aide aux personnes persécutées pour des raisons raciales, religieuses ou politiques et à accueillir les sans-abri et les apatrides. Il n'y a pas si longtemps, en 1979, le Canada a montré l'exemple au monde entier en exhortant les pays d'Asie du Sud-Est à ne pas rejeter les réfugiés de la mer.

Le nombre de migrants dans le monde augmente. On estime qu'il oscille en général entre 70 et 80 millions. D'après les normes des Nations Unies, certains sont de véritables réfugiés, d'autres sont des personnes malheureuses, désespérées qui migrent à cause de la menace d'une guerre, d'une révolution ou, bien souvent, à cause de leur pauvreté et d'autres enfin ont la même motivation que les immigrants, soit le désir d'améliorer leur vie et d'offrir un meilleur avenir à leurs enfants, mais ils n'ont pas les compétences voulues pour être acceptés comme immigrants d'après les lois en vigueur.

Bien entendu, le Canada ne saurait accepter 70 ou 80 millions de personnes. Nous devons disposer de lois permettant de concilier les besoins de ces personnes malheureuses voulant immigrer dans notre pays et les intérêts du Canada. Nous devons avoir des lois protégeant notre souveraineté nationale. Lorsque la loi sur l'immigration de 1976 a été débattue à la Chambre et au comité, les députés de tous bords ont étudiés soigneusement et sérieusement les différents intérêts en jeu.

Par cette mesure, le gouvernement veut fermer la porte sans pour autant se pencher sur les autres questions. Par exemple, jusqu'en 1980, de nombreux entretiens ont eu lieu aux Nations Unies sur la nécessité d'essayer d'établir les réfugiés plus près de leurs propres pays et de trouver de meilleures méthodes pour régler les différends internationaux, protéger les droits de l'homme et assurer la prospérité économique dans les autres pays. Tous ces points sont essentiels lorsqu'on aborde la question des réfugiés et, ni le ministre, ni les députés des autres partis n'ont essayé d'en parler dans ce débat. On se contente de dire qu'il s'agit d'un projet de loi visant à fermer les portes.

Nous savons tous qu'on commet des abus mais ce projet de loi n'est pas une bonne solution pour les réprimer et n'assure pas non plus que nous allons continuer notre engagement traditionnel d'aide aux réfugiés. Ce projet de loi n'essaie pas de faire participer les citoyens. Considérons par exemple les efforts considérables accomplis par des groupes confessionnels et de citoyens pour aider les réfugiés vietnamiens à s'installer dans notre pays. C'est quelque chose dont nous pouvons être

fiers. La plupart de ces réfugiés sont devenus de très bons citoyens qui apportent beaucoup au Canada.

• (1250)

Il faut réprimer les abus mais il faut certes se rappeler également notre engagement traditionnel à l'égard des réfugiés. Malheureusement, ce n'est pas ce que fait ce projet de loi.

Je pourrais également rappeler que les prétendus conseillers en matière d'immigration encouragent les gens à abuser du système de revendication du statut de réfugié en partie parce qu'il est si difficile d'être accepté comme immigrant aux termes de la loi existante. Le 12 août, lorsque le ministre a proposé à la Chambre son projet de loi visant à réprimer les abus concernant les réfugiés, il a ajouté qu'en compensation il se proposait d'assouplir les règlements de sorte qu'on puisse parrainer des frères et des soeurs célibataires. Rien ne s'est produit depuis lors.

Le 29 janvier, le ministre a publié un communiqué de presse qui constituait essentiellement une dérobade. D'après lui, on était en train de modifier les règlements sur l'immigration, mais il a ajouté que cela allait prendre plusieurs mois. Pourquoi le ministre a-t-il suscité de faux espoirs le 12 août, s'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit pendant près d'un an?

Le secrétaire Parlementaire d'en face est un homme capable que je respecte. Je ne pense pas que ce qui s'est passé ce matin lui est habituel, et je ne sais pas comment il peut légitimement critiquer ce côté-ci de la Chambre, en se plaignant que nous avons eu cinq jours de débat à propos des amendements, alors que son propre ministre a disposé de huit mois pour apporter la modification aux règlements promise et qui n'est toujours pas entrée en vigueur.

Les Canadiens sont toujours prêts à aider les réfugiés de bonne foi. Le Canada n'a jamais eu qu'à s'en féliciter. Nous avons gagné de nombreux citoyens sérieux qui ont beaucoup apporté à notre pays. Notre volonté de venir à bout de ceux qui veulent exploiter le système doit être tout aussi ferme puisque ces derniers l'engorgent et le paralysent.

A l'heure actuelle, seulement 10 p. 100 des très nombreux revendicateurs du statut de réfugié répondent aux critères. Cela signifie que les autres 90 p. 100 bloquent le système à tel point que les 10 p. 100 attendent en vain une décision pour pouvoir organiser leur vie au Canada. Ils sont embourbés dans un système encombrant et c'est là un problème qu'il faut régler. Je n'ai rien à redire là-dessus, mais ce projet de loi précis a ses limites et la disposition qui vise le refoulement des navires est inique.

J'espère que le ministre va revoir sa position au sujet de cet amendement. J'espère également que le ministre va prendre des initiatives dans certains des autres domaines et commencer à poursuivre plus vigoureusement les prétendus conseillers en immigration et régler les cas d'abus en s'appuyant sur les dispositions déjà en vigueur de la Loi sur l'immigration et les dispositions actuelles du Code criminel qui visent la fraude.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, j'ai été très heureux d'entendre la députée de Trinity (Mlle Nicholson) dire que le Canada doit continuer à s'intéresser au sort des réfugiés authentiques et à leur admission. J'espère qu'elle sera d'accord pour dire que c'est précisement ce qu'a fait le gouvernement actuel.

Je puis dire que depuis les trois ans et quelques mois que le gouvernement est entré en fonction un plus grand nombre d'immigrants et de réfugiés ont été admis au pays que durant toute autre période de durée comparable depuis longtemps.

Elle a attiré notre attention en particulier sur l'admission de réfugiés de la mer provenant d'Asie du Sud-Est en 1979. Je lui rappelle qu'il s'est agi d'une initiative d'un gouvernement conservateur et que tous les secteurs de la société l'appuyaient. J'ai été heureux d'être du nombre de ceux qui ont assuré l'admission et le parrainage de l'un des réfugiés de la mer. Je suis d'accord avec elle pour dire que nombre d'entre eux sont devenus de dignes citoyens canadiens et c'est le cas notamment du jeune homme dont j'ai fait mention.

J'ai été moins impressionné par l'opposition de la députée à l'article du projet de loi qui autoriserait le ministre à refouler des navires que l'on soupçonne de transporter des réfugiés illégaux. En août dernier, lorsque 174 réfugiés ont débarqué sur nos côtes, son chef a déclaré que le navire en question devait être refoulé. Il a fustigé le gouvernement de ne pas avoir pris les mesures voulues pour empêcher le navire d'accoster.

Ce n'est pas la première fois que nous constatons un écart entre la position du chef du parti libéral et ceux qui se disent ses partisans. J'attire cependant l'attention de la Chambre sur l'écart qui se révèle aujourd'hui entre la direction et l'engagement.

Je regrette profondément que l'on continue de parler de cette disposition comme on l'a fait ce matin et à d'autres occasions. Normalement, la députée de Trinity n'est pas alarmiste et elle ne l'a pas été aujourd'hui, mais je déplore que, pas plus aujourd'hui qu'à d'autres occasions, on n'ait reconnu que le ministre ne peut exercer le pouvoir dont il est investi de retourner des navires sans tenir pleinement compte de la sécurité du navire et de ses passagers et de nos obligations aux termes de la convention. Cette autorité ne peut s'exercer qu'avec restriction et plein égard pour la sécurité des personnes en cause.

M. le vice-président: Questions ou observations?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'ai une question rapide à poser à la députée. Comme elle le sait, le gouvernement a accepté un grand nombre des amendements du Sénat et il n'en refuse qu'un ou deux. L'un porte sur le danger pour la sécurité. La députée n'en a pas parlé.

Le gouvernement est d'avis qu'il peut rejeter la demande du statut de réfugié d'un requérant qui est clairement susceptible de compromettre la sûreté de l'État. Le parti libéral dont elle est le porte-parole est-il d'avis que le gouvernement doit accepter de compromettre la sûreté de l'État si quelqu'un demande le statut de réfugié?

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le député essaie, avec un humour malicieux, de me faire dire des sottises.

Article 21 du Règlement

Mes observations portaient sur l'article auquel, je suis heureuse de le signaler, le ministre a accepté un amendement qui permet que le demandeur soit présent quand des renseignements de sécurité sont soumis à son sujet, à moins qu'on estime qu'il représente un danger pour la sécurité ou la sûreté de l'État.

J'ai dit que j'étais très heureuse que le ministre ait accepté cet amendement, car il me semble donner un certain degré de protection au réfugié légitime, tout en donnant à l'État la possibilité d'exclure une personne s'il y a de très bonnes raisons pour le faire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si l'opposition a terminé son obstruction systématique, nous sommes prêts à ne pas voir l'horloge et à conclure dans les cinq prochaines minutes. Vous pourriez peut-être demander s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE JUMELAGE DE ROCKLAND (ONT.) AVEC SANTA MARTA (EL SALVADOR)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 19 janvier 1988, le conseil municipal de Rockland, dans ma circonscription, a décidé d'adopter une résolution en faveur du jumelage avec la ville de Santa Marta, Cabanas, El Salvador. Cette ville avait pratiquement été vidée de ses habitants en 1981 en raison d'une attaque qui ne touchait pas seulement Santa Marta, mais toute la région. On m'a dit, à SalvAide, que 80 personnes avaient été tuées lors du massacre et que les autres s'étaient enfuies au Honduras, vivre dans des camps de réfugiés. Là, quelque 250 enfants moururent pendant les six premiers mois, en raison des conditions dans le camp en question.

En fin de compte, les gens décidèrent de retourner à Santa Marta. En dépit d'obstacles considérables, mais avec l'aide de la communauté internationale, 1 645 personnes sont retournées à Santa Marta. Ils ont trouvé leur village en ruines et la communauté pratiquement inexistante.

La démonstration concrète de l'appui canadien, particulièrement de la ville de Rockland, a mis fin à l'isolement de ces gens. Ils ont maintenant des amis au Canada, grâce à SalvAide et au conseil municipal de Rockland, sous la direction distinguée de son maire, Jean-Marc Lalonde.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE—LA NÉGOCIATION DE L'ACCORD DU GRAND NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Les accords énergétiques avec l'Ouest et avec les provinces de l'Atlantique ont en grande partie guéri les plaies laissées par le malheureux Programme énergétique national. Pourtant il y a une région du Canada dont on ne s'est pas encore occupé. Au Nord du 60e parallèle, l'avenir du pays repose en grande partie sur le secteur des hydrocarbures et c'est pour cette raison que le gouvernement cherche à négocier l'Accord du Grand Nord.

Le partage des recettes et la gestion en commun vont permettre aux territoires du Nord de jouer intégralement leur rôle dans la Confédération. On ne saurait trop insister sur l'importance de l'Accord du Grand Nord.

* * *

L'APARTHEID

LA SITUATION AU CAMP DE RÉFUGIÉS DE GORONGOSA

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je reviens d'un voyage de deux semaines et demie dans les États limitrophes de l'Afrique du Sud: Zimbabwe, Zambia, Mozambique et Botswana. J'ai eu la chance là-bas de me rendre avec l'Association pour l'amitié Zimbabwe-Mozambique dans le Corridor de Beira. J'ai visité un camp de réfugiés appelé Gorongosa. Huit mille personnes ont été refoulées dans ce camp par les bandits du MNR, appuyés par l'Afrique du Sud. Pendant un certain temps, dix personnes par jour y mouraient de faim, enfants comme adultes, parce qu'on ne peut y faire parvenir de nourriture.

Au moment où je parle, le ministre des Affaires extérieures (M. Clark) est à Lusaka avec d'autres ministres du Commonwealth, et je les invite à prendre deux mesures pratiques.

Tout d'abord, il faut y faire parvenir de l'aide alimentaire par les moyens de communication et de transport, ce que nous appelons l'aide militaire non mortelle. Le ministre devrait y engager immédiatement le Commonwealth.

Deuxièmement, il faut continuer le bon travail effectué par le CCDAU. J'ai pu assister à l'inauguration de sa première réalisation: un ouvrage hydro-électrique réalisé par des ingénieurs canadiens.

J'ai reçu une chaude réception en Afrique australe en qualité de Canadien, mais on s'attend beaucoup que le Canada donne davantage. La stabilité et la paix dans les États limitrophes, voilà un des coups les plus durs que notre pays et le Commonwealth puissent porter à l'affreux régime d'apartheid en Afrique du Sud.

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA PROTECTION DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, la décision de la Cour Suprême, la semaine dernière, montre que le cri silencieux des enfants à naître n'a pas encore été entendu. Je tiens à dire combien je suis profondément déçu de cette décision de cinq de nos juges qui ont trouvé plus important d'accorder aux femmes l'accès égal à l'avortement que d'établir des comités chargés de statuer sur le bien-fondé de leur demande.

Il y a déjà 25 avortements sur 100 naissances en Colombie-Britannique. C'est une proportion effarante, et c'est consternant de voir que des foetus vivants sont tués sans aucune considération pour leurs droits.

Je demande instamment au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), et au gouvernement, d'arrêter rapidement avec les provinces, en usant de la prudence de rigueur, des moyens pour protéger les milliers d'enfants à naître qu'on continuera d'assassiner à cause de cette décision de la Cour Suprême.

Bien des Canadiens considèrent que l'avortement n'a pas que des implications juridiques. Il englobe la notion plus générale de la famille et des obligations. C'est donc de cette notion dont nous devons parler maintenant.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

LE RETARD APPORTÉ À LA MISE EN OEUVRE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le 30 juin dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a demandé aux deux partis de l'opposition d'adopter d'urgence le projet de loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. Le ministre nous a avertis que si nous suivions la procédure législative habituelle, les agriculteurs ne pourraient pas obtenir de prêts dans le cadre du programme prévu, et que les milliers d'entre eux qui n'avaient pas les moyens de consolider leurs emprunts seraient obligés d'abandonner leur exploitation à l'été.

Cette mesure n'a pas été présentée avant le dernier jour de la session, même si le ministre avait eu des mois pour la préparer. Nous avons adopté en catastrophe le principe du paiement par l'usager et toutes les autres dispositions que renfermait cette mesure. Est-ce à dire que les agriculteurs ont obtenu leurs prêts? Pas du tout. Il a fallu reformuler les règlements. Plusieurs ministères ont participé à cet exercice. Puis d'autres retards sont survenus. Bref, ce projet de loi sera proclamé aujourd'hui, sept mois plus tard. Et il y aura encore d'autres retards.

Article 21 du Règlement

• (1405)

Les banques assurent qu'il faudra encore une semaine pour que les nouveaux formulaires parviennent à leurs succursales. Voilà pour la parole du ministre. Et que dire de sa compétence? C'est inexcusable. Nous ne pouvons plus nous fier à lui.

* * *

[*Français*]

LES ORGANISATIONS BÉNÉVOLES

INVITATION À DONNER GÉNÉREUSEMENT À L'OCCASION DU 10E ANNIVERSAIRE DU TÉLÉTHON ANNUEL DE LA PARALYSIE CÉRÉBRALE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, les 6 et 7 février prochain se tiendra le Téléthon annuel de la paralysie cérébrale.

Le Téléthon 1988 marquera le dixième anniversaire de cet événement d'envergure, et je tiens à souligner à cette Chambre que M. Jean Perron, de La Sarre, président de Normick Perron, agira au Québec comme président d'honneur provincial.

C'est la première année que la paralysie cérébrale se donne un président en provenance d'une région, et tout l'Abitibi-Témiscamingue est convaincu que M. Jean Perron saura brillamment relever ce grand défi.

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier les milliers de bénévoles qui, chez nous comme partout au Québec, se dévouent corps et âme pour recueillir des fonds afin de contrer cette terrible maladie qu'est la paralysie cérébrale.

En terminant, monsieur le Président, comme il est de mise de le faire en pareil événement, j'invite tous mes collègues ainsi que la population de l'Abitibi-Témiscamingue à donner généreusement temps et argent à cette oeuvre noble et humanitaire.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'OPPORTUNITÉ D'INSTITUER UN SYSTÈME DE PARTAGE DES RÉCOLTES

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, la Société du crédit agricole, les banques et le gouvernement de la Saskatchewan sont maintenant les plus importants propriétaires fonciers de l'ouest du Canada. Et cette tendance se poursuit à un rythme inquiétant.

La Société du crédit agricole a été jugée le groupe le moins compétent pour étudier le problème de l'endettement.

Il y a plus de deux ans, j'ai demandé à la Chambre pourquoi on ne pouvait instituer un système de partage des récoltes entre les agriculteurs et la Société du crédit agricole afin d'aider les jeunes agriculteurs à surmonter la crise due au faible prix des céréales, qui semble maintenant s'être résorbée.

Article 21 du Règlement

Il faut instituer une forme quelconque de partage des récoltes afin que les agriculteurs jeunes et responsables puissent exploiter leurs terres et en rester propriétaires. Pour que l'Ouest demeure la principale zone de production céréalière au Canada, il faut que la Société du crédit agricole ouvre la voie. Elle devrait au moins laisser les terres familiales afin que ces jeunes agriculteurs puissent commencer à rebâtir.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ABSENCE DE PRESTATIONS POUR LES HOMMES AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONGÉ PARENTAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cet après-midi à 15 h 30, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) aura enfin la chance de s'expliquer en ce qui concerne les congés parentaux. Il recevra alors la visite de celui qui, plus que n'importe quelle autre personne, a vraiment illustré la discrimination inhérente à notre système actuel de prestations de maternité.

La femme de cet homme de Kitchener est morte en couches. A titre de parent seul, il a demandé un congé parental afin de s'occuper de son enfant durant les semaines critiques suivant la naissance. Bien que l'enfant ait alors souffert de méningite, son père n'a pu recevoir de prestations en raison de la nature discriminatoire du système actuel en ce qui a trait aux congés parentaux.

Quatre comités parlementaires et un comité extra-parlementaire ont recommandé d'intégrer le congé parental aux prestations de maternité afin que l'un ou l'autre parent puisse choisir de prendre congé. Cette mesure ne coûterait absolument rien au gouvernement. Je demande qu'à 15 h 30 le ministre élimine la discrimination inhérente à la loi et fasse en sorte que le congé parental puisse être accordé à l'un ou l'autre parent. L'éducation d'un enfant devrait être l'affaire des deux parents.

* * *

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA NÉCESSITÉ POUR LES DÉPUTÉS LIBÉRAUX QUÉBÉCOIS D'ENTENDRE LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE LIBÉRAL DU QUÉBEC

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, vendredi, le 29 janvier dernier, de Montréal, la province de Québec tout entière faisait la promotion de notre Entente de libre-échange avec les États-Unis.

Le premier ministre libéral du Québec, M. Robert Bourassa, officialisait avec pompe la position du Québec tout entier sur le libre-échange. Étant donné les importantes institutions financières publiques et privées, à cause de la réussite des programmes gouvernementaux de capitalisation des entreprises privées, les industries québécoises sont prêtes pour accaparer une meilleure part du marché américain.

Monsieur le Président, le message du chef libéral Bourassa doit être entendu par les députés libéraux québécois de cette Chambre, à moins qu'ils ne préfèrent pour une deuxième fois, comme à Victoria, trahir le Québec.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA PLAINTE CONCERNANT LE SERVICE DES COLIS À KENORA

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, les Canadiens ne se laissent pas leurrer par les efforts de la Société des postes, à l'instigation du gouvernement conservateur, en vue de les persuader que l'abolition des services postaux aux bureaux locaux, confiés à l'entreprise privée d'un bout à l'autre du Canada, est dans leur intérêt bien compris.

Une proportion croissante de notre courrier est manutentionnée à des endroits où il ne reçoit pas toute l'attention voulue, les gens qui s'en occupe doivent vaquer à leurs propres affaires et le courrier est laissé à des endroits peu sûrs. Dans de nombreux cas, ces bureaux sont déplacés après une brève période d'avis, parce que les exploitants exaspérés renoncent à fournir à leur clientèle ce service qui accapare leur temps.

Un de mes électeurs irrités m'écrit:

> J'ai reçu aujourd'hui un avis de la Société canadienne des postes m'avisant d'aller chercher un colis.
>
> Ce colis est mon manteau de fourrure, mais je ne dois pas m'adresser au bureau de poste mais plutôt aller le chercher à . . .

et l'électeur nomme un magasin situé dans un centre commercial.

L'électeur ajoute:

> Qu'advient-il de notre service postal? Nous avons construit avec nos deniers un bureau de poste à Kenora, mais nous ne l'utilisons pas pour recevoir des colis, simplement pour en expédier. Pourquoi?
>
> Je ne suis pas la seule personne à m'interroger. Nous n'allons pas prendre livraison de nos épiceries à un magasin de meubles.

Je n'aurais pas pu dire mieux.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE LA PROTECTION CONSTITUTIONNELLE POUR LES ENFANTS À NAÎTRE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada rendait sa décision dans l'affaire Morgentaler en déclarant l'article 251 du Code criminel contraire à l'article 7 de la Charte des droits.

Au niveau fédéral, cette décision prive le Canada de toute loi sur l'avortement, depuis la conception jusqu'au moment même de la naissance. C'est la confusion dans les secteurs provinciaux de soins de santé, car les provinces adoptent pratiquement dix positions différentes.

Partout dans le pays, le débat moral bat son plein sur la question fondamentale en cause. Je demande donc au gouvernement d'user de la prérogative que lui donne l'article 33 de la Charte en adoptant une mesure provisoire en vertu de cette clause dérogatoire.

Étant donné, en outre, que les sept membres de la Cour suprême reconnaissent au Parlement l'autorité légitime de protéger le foetus, je prie le gouvernement de faire reconnaître dans la loi que le terme «chacun», à l'article 7 de la Charte, s'applique au foetus ou à l'enfant à naître qui est dans le sein de sa mère.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LE SORT DES PERSONNES INFECTÉES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) revient tout juste de Londres où s'est tenue, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé, une importante conférence internationale sur l'épidémie de SIDA qui va toucher jusqu'à un million de personnes d'ici à peu près dix ans. Le ministre a fait savoir que le Canada serait l'hôte d'une conférence dans un an, à Montréal.

Il est très intéressant de constater que le ministre est disposé à prendre la parole et à organiser des conférences internationales là-dessus, alors qu'il n'a presque rien fait jusqu'à maintenant au Canada. Au cours du congé de Noël, j'ai eu l'occasion de consulter des autorités de la côte ouest et j'ai aussi reçu des renseignements de San Francisco. Il est absolument manifeste qu'on ne fait rien pour venir en aide aux personnes qui sont déjà infectées. Celles-ci ne peuvent même pas joindre les services d'information, encore moins obtenir que des programmes spéciaux soient créés à leur intention. De nouveaux médicaments doivent être testés. Rien n'est fait à cet égard.

Il n'y a absolument aucune coordination entre les différentes villes, et les trois grands centres du pays ont maintenant acquis une expérience considérable en la matière. Aucun réseau n'a été établi pour échanger des renseignements. Le Centre national pour le SIDA n'offre pas toute l'aide nécessaire. On doit faire l'éducation de la population en général par le biais des masse-médias.

* * *

L'IMMIGRATION

ON RECOMMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-84

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, l'opposition nous a fait perdre cinq jours à débattre quelques modifications mineures au projet de loi C-84, par lequel nous voulons contrôler les abus en matière d'immigration en refoulant les revendicateurs frauduleux du statut de réfugié.

Selon les dernières données du ministère de l'Immigration, 26 944 personnes ont demandé au Canada le statut de réfugié en 1987. Ce sont 8 662 personnes de plus qu'en 1986. En outre, seulement 30 p. 100 des revendicateurs obtiennent confirmation de leur statut de réfugié. La situation est donc très grave.

A l'approche des Jeux olympiques de Calgary et de la conférence économique qui doit se tenir à Toronto au cours de l'année, il importe de munir nos agents d'immigration des moyens prévus dans cette mesure pour surveiller nos frontières et empêcher l'entrée au Canada d'individus n'ayant pour seul intérêt que de se prévaloir d'événements de ce genre pour porter leur cause sur la scène internationale.

J'exhorte les députés de l'opposition et leurs amis du Sénat à cesser leur obstruction au projet de loi C-84 et à doter les Canadiens de la protection qu'ils méritent.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET D'IMPORTER DES MOUTONS DE NOUVELLE-ZÉLANDE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, l'inaction du gouvernement fédéral place les éleveurs de mouton du Canada en net désavantage concurrentiel. En effet, une société néo-zélandaise a manifesté l'intention d'importer des moutons, de les engraisser à bord de navires traversant le Pacifique, puis de les vendre sur le marché canadien.

• (1415)

La perspective est très injuste alors que nous nous efforçons, de part et d'autre de la Chambre, de développer l'élevage du mouton, surtout celui des agneaux dans l'ouest du Canada.

Afin de soutenir dans toute la mesure du possible nos éleveurs de mouton, j'exhorte le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a prendre enfin conscience de cette question et à empêcher l'importation d'agneaux sur pied de la Nouvelle-Zélande.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN MINISTRE—L'AFFIDAVIT DÉPOSÉ PAR LA GRC

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dans un affidavit déposé par la Gendarmerie royale du Canada, il a été déclaré sous serment que le ministre de l'Énergie s'était lui-même arrangé pour faire payer, sans en faire rapport, certaines dépenses électorales effectuées lors des dernières élections fédérales.

Est-ce que le premier ministre a demandé au ministre de l'Énergie si les faits allégués dans cet affidavit de la GRC étaient vrais?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suppose tout simplement que cela faisait partie des éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête. Après avoir examiné ces renseignements, M. Gorman, de concert avec des conseillers juridiques de son propre service et de l'extérieur, en est arrivé à une conclusion.

Nous soutenons que M. Gorman, le commissaire, a pris sa décision comme il l'entendait, ainsi que la loi l'autorisait à le faire; mais le chef de l'opposition n'est manifestement pas d'accord avec sa décision.

Voilà plusieurs jours qu'on soulève la question à la Chambre. Le gouvernement s'est déclaré disposé à saisir un comité de la question afin que M. Gorman puisse y expliquer la décision à laquelle il en est arrivé et tirer au clair tous les points qui ont été soulevés. Cela vaut mieux que de recueillir des bribes d'information ici et là et d'essayer d'en faire toute une histoire.

Je viens de m'entretenir avec le président du comité, lequel m'a annoncé qu'une réunion allait se tenir demain à 15 h 30. Je recommande aux députés de profiter de l'occasion pour poursuivre la question jusqu'au bout.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, bien entendu, nous voudrons savoir les raisons pour lesquelles M. Gorman a écrit cette curieuse lettre, mais quels que soient les faits établis par le comité et la décision à laquelle il en arrivera, il incombe au premier ministre de répondre aux faits déjà connus et de vérifier auprès de son ministre ce qu'il y a de vrai dans les accusations ou les faits en question.

[*Français*]

LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a toujours déclaré ici à la Chambre que c'est lui seul qui était responsable de la conduite de ses ministres.

Donc, je pose ces questions au vice-premier ministre: Pourquoi le premier ministre essaie-t-il de se décharger de sa responsabilité? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas demandé à son ministre de l'Énergie pourquoi il avait caché la lettre pendant deux ans? Pourquoi le premier ministre n'a-il pas demandé la raison pour laquelle son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le conseiller juridique du parti conservateur au Québec se sont publiquement contredits? Pourquoi le premier ministre ne s'est-il pas renseigné sur la véracité de la déclaration sous serment de la GRC?

Ce sont là des déclarations publiques et le premier ministre est responsable de s'assurer auprès de son ministre . . .

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai toujours cru que le chef de l'opposition était un homme honorable et équitable qui . . .

Des voix: En effet!

M. Mazankowski: . . . et je trouve donc plutôt inconvenant de sa part de calomnier le commissaire et d'accuser une personne qui n'a même pas été trouvée coupable en vertu des dispositions de la Loi électorale du Canada. Il peut tirer toutes les conclusions qu'il veut, mais je lui demande, afin d'être équitable à l'endroit d'un éminent parlementaire, de bien vouloir au moins établir tous les faits et d'écouter M. Gorman expliquer pourquoi il a pris la décision en question. Selon moi, c'est là le fond du problème.

• (1420)

Après avoir mûrement réfléchi à la question, M. Gorman a décidé, comme il en a le pouvoir en vertu de la Loi, de ne pas intenter de poursuite. Tous les députés peuvent poser des questions. Rien n'empêche les membres du comité d'adresser à M. Gorman toutes les questions qu'ils souhaitent, et je suis persuadé qu'il leur fournira des réponses éclairées. J'invite donc le très honorable chef de l'opposition à attendre d'ici là.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION PARKER—LES NORMES D'ÉTHIQUE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, M. Gorman pourrait fort bien ne pas se sentir libre de préciser au comité les raisons pour lesquelles il a écrit la lettre en question sur l'opportunité de porter des accusations contre le ministre. Cependant, le vice-premier ministre a recours à la même tactique que le premier ministre en affirmant qu'il n'y a rien de mal dans une affaire si aucune accusation n'est portée et si personne n'est condamné.

Pour citer le juge en chef de . . .

M. le Président: Selon moi, le très honorable chef de l'opposition devrait poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je demande au vice-premier ministre s'il est d'accord avec le passage que je vais lui lire du rapport de la commission Parker, qui a examiné les allégations faites contre un autre ancien ministre. Le vice-premier ministre approuve-t-il ce qu'on dit à la page 29 où le juge Parker cite les propos de l'avocat de la commission en les approuvant:

> «Il ne suffit pas de montrer qu'on n'est pas un escroc (. . .)le titulaire d'une charge publique doit sûrement faire davantage(. . .)

Le vice-premier ministre et le premier ministre approuvent-ils oui ou non les normes d'éthique que les ministres doivent respecter, d'après le juge en chef, ou le vice-premier ministre les désapprouve-t-il?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le chef de l'opposition veut citer certains propos, ce que la loi dit l'intéressera peut-être. Elle dit qu'aucune poursuite pour une infraction à cette loi ou pour une infraction à l'article 115 du Code criminel à propos de tout ce que cette loi interdit ou exige ne sera entamée sans l'obtention préalable du consentement par écrit du commissaire.

C'est le commissaire qui décide. Il a le pouvoir d'exercer son jugement. C'est lui qui décide, après avoir réuni les éléments de preuve. Si les députés veulent contester cette décision, ils peuvent le faire jusqu'à la semaine des quatre jeudi. Il reste toutefois que d'après les dispositions de la Loi électorale du Canada, il s'est acquitté de son mandat. Si les députés décident que ce mandat est mal défini ou qu'il faut le modifier, c'est parfaitement légitime, mais pour l'amour de Dieu, attendons d'avoir des preuves avant de tirer des conclusions aussi terribles.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE DISCUTE DE LA QUESTION AVEC LE MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le vice-premier ministre répète constamment que nous devons poser certaines questions à M. Gorman et il a tout à fait raison, mais nous devrons aussi poser certaines questions au premier ministre quand il se résoudra à revenir à la Chambre des communes.

L'histoire des dépenses électorales du ministre nous est révélée petit à petit et de façon très étrange. Nous apprenons de nouvelles choses tous les deux jours . . .

M. le Président: Il me semble que le député devrait ou bien poser sa question ou bien faire un préambule convenable.

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'y arrive, monsieur le Président. Chaque nouveau détail révélé fait paraître le ministre sous un jour plus défavorable. Le vice-premier ministre ne pense-t-il pas qu'il est grand temps que le premier ministre convoque le ministre à son bureau et qu'il s'entretienne sérieusement avec lui pour essayer de découvrir quels autres faits le ministre cache au premier ministre et au peuple canadien depuis plus de deux ans?

M. le Président: J'ai déjà dit que les députés ne devaient pas porter d'accusation dans le préambule de leurs questions et aussi que l'opposition a non seulement le droit, mais aussi le devoir de se renseigner sur des sujets délicats. Il est cependant très important pour eux de s'assurer que leurs préambules sont appropriés. Le député ne devrait pas aller au-delà du point qu'il veut éclaircir et laisser entendre qu'il existe d'autres faits sur lesquels la Chambre n'a apparemment pas encore été renseignée.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député est venu très près d'imputer des motifs à un autre député. Il faudra sans doute examiner le compte rendu demain matin pour vérifier ce qui en est.

• (1425)

Le député a décidé, à cause d'une seule déclaration signée faite sous serment, que le ministre avait commis une infraction quelconque. De toute évidence, le commissaire a pris sa propre décision en se fondant sur des renseignements plus complets, comme il peut le faire dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires que lui confère la loi. Je trouve plutôt étrange que le député soit à ce point sélectif.

[*Français*]

L'AFFAIRE MASSE—ON DEMANDE QUAND LE PREMIER MINISTRE VA RENCONTRER LE MINISTRE EN CAUSE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce que tous les Canadiens trouvent étrange et ce que nous trouvons étrange nous aussi, c'est que le premier ministre ne se décide pas à rencontrer son ministre pour faire toute la lumière au sujet des allégations contenues dans la lettre, dans les affidavits et dans d'autres documents. A mon avis, c'est là une responsabilité du premier ministre. Il ne peut se contenter de regarder les renseignements sortir goutte à goutte, de jour en jour. Le temps est venu «d'ouvrir le robinet».

M. le Président: Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député mais, clairement, le préambule est un argument. C'est un sujet de débat. Je dois demander la coopération et la collaboration de tous les députés pour poser exactement les questions d'une manière appropriée.

S'il vous plaît, posez votre question!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je vais aller directement à la question. Je voudrais savoir quand le premier ministre va enfin se décider à rencontrer son ministre pour discuter avec lui de tous les éléments de ce dossier afin qu'il puisse être en mesure d'évaluer si sa décision de conserver le ministre quand même au Cabinet est justifiée? C'est ce que nous voulons savoir. Quand?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, ce que bien des Canadiens trouvent très étrange selon moi, c'est que l'opposition préfère continuer de détruire la réputation des autres au lieu de s'occuper de certaines des questions très importantes qui touchent le Canada.

Le fait est qu'un mécanisme a été prévu pour examiner en détail tous les aspects pertinents de cette affaire. L'opposition réclamait une enquête parlementaire. Nous avons dit que nous étions d'accord là-dessus et que nous collaborerions avec le comité. J'espère que le député fera preuve d'un peu de patience et qu'il ira demain au comité, dont il fait partie, si je ne m'abuse; il pourra peut-être expliquer à ce moment-là comment il conviendrait selon lui de tenir les audiences à ce sujet. Il pourrait trouver les faits qui ressortiront de cette audience très intéressants.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE VICE-PREMIER MINISTRE OU LE PREMIER MINISTRE ONT DISCUTÉ D'UNE CERTAINE ALLÉGATION AVEC LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne les responsabilités du premier ministre.

Selon l'article paru dans le journal *The Globe and Mail* ce matin, il y a un affidavit signé par un caporal de la GRC qui indiquent que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il y a deux ans, a demandé personnellement à Lavalin de payer certains frais dans sa campagne, et cette dépense n'a pas été incluse dans la déclaration des dépenses de cette campagne. C'est très sérieux.

Ma question pour le vice-premier ministre est très simple. Le vice-premier ministre, lui même, a-t-il discuté de cette allégation avec le ministre aujourd'hui, oui ou non? Ou est-ce que le premier ministre a discuté de cette allégation avec le ministre aujourd'hui, oui ou non?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le chef du NPD prend plaisir à citer le *Globe and Mail*. Je pense que nous avons tous lu cet article ce matin. Comme je le disais au chef de l'opposition, il s'agit évidemment là d'éléments de preuve recueillis au cours de l'enquête et sur lesquels repose la décision de M. Gorman.

Je le répète, M. Gorman a rendu une décision. Il a examiné les renseignements dont il disposait et a tranché. Je ne peux que supposer que d'autres renseignements importants sur cette affaire ont aussi été pris en considération.

Je pense que le chef du NPD n'est pas tout à fait impartial, car il est prêt à déclarer le ministre coupable en se fondant sur un seul élément de preuve. M. Gorman a une version différente des faits.

• (1430)

M. Broadbent: Monsieur le Président, je rappelle au vice-premier ministre que le député de York—Peel n'est plus membre du Cabinet, non pas parce qu'il a commis une infraction au Code criminel, mais parce qu'il a enfreint le code d'éthique du Cabinet. C'est la vérité.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. Je demande aux députés de laisser les tiers hors de cette affaire à moins que ce ne soit absolument nécessaire d'agir autrement.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre a dit à la Chambre qu'il avait appris il y a dix jours seulement l'existence de la lettre envoyée il y a près de deux ans au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je suppose qu'il n'a appris que ce matin, comme nous tous, l'existence d'une déclaration sous serment contenant de très graves accusations.

Le vice-premier ministre ne pense-t-il pas que le premier ministre du Canada devrait demander au ministre si ces graves allégations sont véridiques, au lieu de se cacher derrière les dispositions du Code criminel? Ne devrait-il pas le faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous passons du ridicule au sublime.

M. Broadbent: C'est absolument vrai.

M. Mazankowski: C'est tout à fait différent parce que, dans ce cas, les démarches prévues aux termes de la Loi électorale ont été suivies. L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a agi comme il convenait. Quand on a parlé d'une infraction aux dispositions de la Loi, il a démissionné de son poste jusqu'à ce que l'affaire soit réglée, dans le cadre du mécanisme prévu. Le Commissaire a rendu une décision. Il a trouvé qu'il n'existait pas de motifs suffisants pour intenter des poursuites et a, par conséquent, disculpé le ministre.

Les députés de l'opposition remettent en cause le jugement du commissaire. Je suppose qu'ils ont le droit de le faire. Cependant, je leur demande d'adresser leurs questions à M. Gorman lorsque, selon toutes probabilités, il comparaîtra devant le comité. Voilà ce qu'il en est.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je pense très sérieusement que le vice-premier ministre nous jette de la poudre aux yeux ou qu'il insulte l'intelligence des députés par sa réponse absurde et tout à fait inadmissible.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je veux demander au vice-premier ministre, qui est responsable du code d'éthique de ses collègues, s'il est prêt à faire une distinction entre, d'une part, le Code criminel du Canada et la façon dont celui-ci s'applique aux ministres et, d'autre part, un sens moral plus développé qui se reflète dans un code d'éthique?

S'il est fidèle à ce code d'éthique et ne le limite pas aux infractions criminelles, pourquoi le ministre ne s'est-il pas levé aujourd'hui pour faire une déclaration à la Chambre? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas exigé que le ministre fasse une déclaration sur le sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis désolé que le chef du Nouveau parti démocratique n'aime pas les réponses qu'on lui donne. Je suis également désolé qu'il n'ait pas obtenu ce qu'il voulait lorsqu'il a écrit au ministre plus tôt dans la journée pour lui demander de faire une déclaration. Il n'y aura pas de déclaration parce que nous avons choisi une autre façon de procéder, soit une enquête ou un examen par le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. C'est précisément ce que les députés de l'opposition ont demandé et maintenant ils veulent autre chose.

M. Broadbent: Nous voulons les deux.

M. Mazankowski: Pourquoi ne se font-ils pas une idée pour une fois?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS D'ACIER

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. L'encre n'est pas encore sèche sur l'Accord de libre-échange continental que le premier ministre a signé avec le président des États-Unis au début de janvier et nous voyons déjà comment l'industrie américaine s'en sert pour arracher d'autres concessions des industries canadiennes de l'acier et des textiles, par exemple. En fin de semaine, le caucus de l'acier du Congrès des États-Unis déclarait que les exportateurs d'acier canadiens doivent limiter leurs exportations s'ils veulent que le Congrès approuve l'Accord.

En tant que porte-parole du gouvernement du Canada, le vice-premier ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement entend faire pour riposter à ces actes d'intimidation qui s'appuient sur l'Accord de libre-échange continental?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Comme c'est intéressant, monsieur le Président. J'espère que le député appuie maintenant l'Accord de libre-échange. Du moins, c'est ce que laissent entendre ses propos d'aujourd'hui. Nous nous réjouirons beaucoup de cet appui.

Dans le cadre de notre série de rencontres régulières avec les Américains, notre rencontre bilatérale trimestrielle avec le caucus présidentiel de l'acier se déroule actuellement. Nous constatons que les exportations d'acier du Canada aux États-Unis se situent à un niveau acceptable pour les Américains et les Canadiens. Le programme de surveillance des exportations que nous avons mis en place fonctionne très bien et nous n'avons aucune inquiétude à ce sujet.

M. Axworthy: Monsieur le Président, ce que le secrétaire parlementaire vient de décrire n'est pas du libre-échange, mais plutôt un commerce géré qui est, de toute évidence, inacceptable pour les Américains. Les représentants du gouvernement ne doivent pas se contenter de se cacher la tête dans un haut fourneau s'ils ne veulent pas se faire brûler.

LE RESPECT DE L'ACCORD PAR LES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je souhaite poser une autre question au secrétaire parlementaire. Au cours du weekend, M. Yeutter, le représentant américain principal pour les questions commerciales, a déclaré que les États-Unis allaient absolument tenir à ce que les provinces respectent intégralement l'Accord dès le 1er janvier de l'année prochaine sans quoi il ne sera pas ratifié.

Compte tenu du fait que trois gouvernements provinciaux ont clairement fait savoir qu'ils n'ont pas l'intention d'adopter de mesures législatives ou de ratifier l'Accord, dans quelles circonstances et de quel droit est-ce que le gouvernement va tenter de forcer les provinces à être d'accord avec l'entente peu judicieuse et illégitime sur le commerce continental dont il a accouché, alors que ces dernières savent bien qu'il s'agit d'une vente à rabais du Canada.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, mon collègue devrait se renseigner auprès du premier ministre de la province de Québec qui, selon mes derniers renseignements, est un libéral, pour savoir ce qu'il pense de l'Accord de libre-échange.

M. Axworthy: Il est un bradeur tout autant que vous l'êtes.

M. McDermid: J'ajoute également que M. Clayton Yeutter a déclaré au cours du weekend que c'était le Canada finalement qui était le plus avantagé dans cette entente et que nous allions profiter grandement de l'Accord de libre-échange.

Comme le sait le député, une très petite partie de l'Accord dépend du pouvoir de légiférer des provinces et, en l'occurence, c'est surtout en matière de tarification des spiritueux. Le député n'ignore pas qu'un groupe de travail du GATT s'est penché sur cette question. Nous avons négocié un accord de libre-échange en tenant compte de cela. Je crois bien qu'il va constater que, même si les premiers ministres ont dit qu'ils s'y opposaient, il ne leur est pas possible de faire échouer l'entente et ils ne le feront pas.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA POSITION DES PROVINCES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre de la Justice. Il a déclaré vendredi que son gouvernement voulait repenser avec les provinces les questions à trancher au sujet de l'avortement, pour qu'il y ait entente parfaite et une attitude constante partout au Canada, ce à quoi nous souscrivons.

Toutefois, comme une clarification préliminaire s'impose de toute urgence, le ministre a-t-il prévu réunir ses collègues provinciaux cette semaine? Fera-t-il une déclaration publique pour dissiper la confusion qui règne partout au Canada à propos de l'accès à l'avortement?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. J'ai dit la semaine dernière que j'avais l'intention de m'occuper de cette affaire extrêmement importante et délicate le plus rapidement possible et de communiquer avec les gouvernements provinciaux à ce sujet.

J'ai en effet écrit vendredi à mes homologues, les procureurs généraux des provinces, pour obtenir leur point de vue de façon préliminaire et plus générale. Je leur ai demandé de consulter leur gouvernement provincial sur les aspects fondamentaux de la question et aussi de me faire connaître leurs réactions premières.

J'espère avoir des nouvelles de tous les gouvernements provinciaux bientôt afin que nous puissions effectivement entreprendre l'étude de la question et décider de la conduite à tenir dans les semaines à venir.

LA PRESTATION DE SERVICES D'AVORTEMENT PAR LES MÉDECINS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, les experts juristes du ministre ont maintenant certainement interprété les conséquences immédiates de la décision de la Cour suprême, que les associations médicales, les femmes et les docteurs ont besoin de connaître immédiatement.

• (1440)

Le ministre va-t-il déclarer publiquement aujourd'hui qu'il est maintenant légal pour les médecins de fournir directement à leurs patientes des services d'avortement? Va-t-il au moins répondre à cette question par oui ou par non?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les conséquences de la décision de la Cour suprême du Canada sont très claires. Celle-ci a déclaré inconstitutionnelles les dispositions actuelles du Code criminel concernant l'avortement aux termes de l'article 251.

La députée sait que nous sommes une fédération. La prestation des soins de santé relève de la compétence des provinces. D'autres éléments, notamment le droit pénal, interviennent dans tout ce processus.

Si elle a étudié la question et consulté les conseillers juridiques du Nouveau parti démocratique, elle saura que manifestement les provinces ont un rôle très important à jouer dans toute cette question. Je dis simplement que nous essayons d'assumer le rôle de chef de file à l'échelle nationale en ce qui concerne cette question, comme je l'ai déclaré vendredi.

La députée ne sera peut-être pas d'accord et le Nouveau parti démocratique va peut-être décider d'intervenir et d'essayer de dicter d'une certaine façon les responsabilités de toutes les provinces en matière de santé et de prestation de ces services. Je ne suis pas certain que ce soit la position du chef du Nouveau parti démocratique. Il fait de la tête un signe de dénégation.

C'est une question délicate que nous étudions très minutieusement. Nous allons continuer à le faire dans l'intérêt supérieur du public canadien.

LES DROITS DU FOETUS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je désire féliciter le ministre de la Justice de sa réponse. Toutefois, je voudrais lui demander s'il va garder à l'esprit les droits du foetus lorsqu'il parlera de cette question avec ses collègues provinciaux.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je comprends la question du député. Je sais qu'il s'intéresse activement à ce sujet.

La décision de la Cour, elle-même, montre que les juges, ceux de l'opinion majoritaire et les autres, considèrent comme importante la question des droits du foetus en ce qui concerne l'application du droit criminel, qui relève du gouvernement fédéral.

Il y a différentes options possibles, mais il n'y a pas de définition claire de toute les conséquences des droits du foetus. Comme je l'ai dit vendredi, il y a une autre affaire devant la Cour suprême qui touche cet aspect de plus près. La Cour aura peut-être l'occasion de se prononcer sur les droits du foetus au Canada en vertu des dispositions du droit criminel.

LE RESPECT DU JUGEMENT DE LA COUR PAR LES PROVINCES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les réponses différentes et même divergentes données par les divers gouvernements provinciaux pour ce qui est de l'application du jugement rendu par la Cour suprême en matière de prestation des services, et considérant l'important rôle d'initiative que le gouvernement et le ministre doivent jouer en la matière, quelle mesure a-t-il prise pour faire en sorte que le jugement de la Cour suprême soit respecté par les provinces, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense que la députée se rend compte comme moi du caractère délicat de la question. Il est indéniable comme l'a dit le ministre de la Justice que le gouvernement fédéral a un rôle d'initiative à jouer.

Je ne suis pas en mesure de présenter des choix en ce moment. Je pense que le gouvernement fédéral est fondé à en examiner les diverses conséquences. J'ai donné instructions aujourd'hui d'adresser à mes homologues provinciaux une lettre relative à cette question afin de connaître leur point de vue le plus rapidement possible, ce qui revient à la suggestion de la députée.

Mme Copps: Je serais très heureuse que le ministre dépose en Chambre le texte de cette lettre.

LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE—LE RESPECT DES PRINCIPES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, est-ce que dans sa lettre le ministre a demandé des garanties de respect des principes de l'assurance-maladie, afin que les services soient assurés d'un bout à l'autre du pays sans égard aux divers points de vue des autorités provinciales? Va-t-il garantir l'accessibilité, garantir que la décision de la Cour suprême sera respectée d'un bout à l'autre du pays? Va-t-il déposer cette lettre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je pense avoir bien précisé dans ma première réponse que j'ai donné instructions aujourd'hui de rédiger les lettres à distribuer dans le courant de la journée. Je ne suis pas en mesure de déposer la lettre en ce moment mais je serai heureux de le faire plus tard, en temps opportun.

Comme je l'ai dit dans ma première réponse, la lettre est simple. Je demande aux divers ministres provinciaux de me communiquer rapidement leur point de vue à ce sujet. La lettre n'en dit pas plus.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES GRANDS LACS—LE NETTOYAGE DES DÉCHETS TOXIQUES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, comme le ministre de l'Environnement et le premier ministre sont absents, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Celle-ci concerne la priorité ou plutôt le peu de priorité que le cabinet accorde à la question du nettoyage des déchets toxiques qui polluent les Grands Lacs.

Aux dernières nouvelles, les Américains seraient fondamentalement à la veille de reconnaître le problème.

Nous avons un accord sur le nettoyage, mais le cabinet ne lui accorde pas une priorité suffisante qui nous permette de le promouvoir et, partant, de vraiment effectuer le nettoyage en question.

Le vice-premier ministre va-t-il garantir à la Chambre qu'on va vraiment faire quelque chose à cet égard, y compris endiguer, enlever et détruire les déchets toxiques qui polluent l'eau potable de millions de Canadiens?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je puis dire au nom du ministre de l'Environnement que le ministre est parfaitement au fait des instances qu'a présentées là-dessus la Fondation canadienne de recherche du droit. Il continue de collaborer avec ses homologues des États situés sur les Grands Lacs, comme il le fait depuis quelque temps déjà dans le cadre de l'Accord canado-américain sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Au nombre des amendements qu'il a fait apporter de concert avec certains de ses homologues dans ce groupe, il y a de nouvelles dispositions pour un meilleure maîtrise des déchets toxiques, y compris des sédiments pollués, des polluants atmosphériques qui se dégagent des sources terrestres de ruissellement et des eaux de surface.

Le ministre met de plus en plus l'accent sur la réduction des déchets au moyen d'un contrôle à la source et de programmes de gestion globale des lacs grâce auxquels un calendrier de réduction des quantités pour les Grands Lacs va être mis au point et respecté.

Je dois dire aussi que le ministre s'efforce de mettre au point, avec l'appui de tous les députés, une loi canadienne sur la protection de l'environnement. Cette loi est soumise à l'examen d'un comité législatif à l'heure actuelle, et elle va fournir des mesures additionnelles de protection pour les Grands Lacs et d'autres régions importantes du Canada.

Mme McDonald: Monsieur le Président, c'est de la foutaise et ce n'est pas d'une grande aide lorsque le grand problème, ce sont des dépotoirs comme Hyde Park et lorsque des millions de personnes voient leur eau potable polluée. Nous avons un accord, mais il n'est pas appliqué.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Ma question s'adressait au vice-premier ministre. Elle a trait à la priorité que le cabinet accorde à ce problème écologique très urgent. Bien que ce soit une excellente chose de tenir compte de tous les détails, à moins qu'on ne fasse cesser l'infiltration de substances toxiques dans la rivière Niagara et le réseau des Grands Lacs ainsi que dans l'eau potable, toutes les autres questions n'importent guère . . .

M. le Président: A mon avis, la députée a posé sa question.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je sais que tous les députés et les Canadiens savent que le ministre fédéral de l'Environnement s'est acquitté d'une tâche exceptionnelle pour le compte du gouvernement actuel, en faisant comprendre sur le plan international la préoccupation du Canada à l'égard de certaines questions, notamment les toxines et la contamination des Grands Lacs ainsi que la pollution atmosphérique grâce au rôle de premier plan qu'il a joué pour en venir à la signature d'un traité sur l'ozone.

Le gouvernement n'a aucune excuse à présenter au sujet du rôle dynamique que le ministre joue au sein du Cabinet.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE SALAIRE MINIMUM FÉDÉRAL

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il y a environ quatre mois, je lui ai demandé quand serait augmenté le salaire minimum fédéral, qui n'avait pas été rajusté depuis mai 1986. Il m'a répondu que l'on était en train d'examiner la question.

Une période de temps raisonnable s'étant écoulée, je reviens sur la question et je demande à savoir quand les travailleurs fédéraux les moins bien rémunérés peuvent espérer que justice leur sera rendue?

• (1450)

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit au député, je tiendrai compte de ses observations quand aura lieu le prochain examen, ce qui ne saurait tarder. Nous étudions la question à l'heure actuelle. Bien entendu, on tiendra compte des préoccupations exprimées par notre collègue.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DES PRESTATIONS DE PARENT À UN PÈRE—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous sommes tous touchés par le cas de M. John McInnis dont la femme est morte peu après avoir donné naissance à une fille.

M. McInnis a demandé à recevoir des prestations d'assurance-chômage en vertu de l'article 30 de la Loi sur l'assurance-chômage. Mais on le lui a refusé.

Étant donné qu'il conviendrait d'assouplir un peu les dispositions prévues à l'article 30 de la Loi sur l'assurance-chômage, le ministre peut-il nous dire s'il acceptera de le faire? Je puis lui assurer que, de ce côté-ci de la Chambre, nous adopterons rapidement toute modification en ce sens. Le ministre peut-il promettre de présenter une modification visant à assouplir l'article 30?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de le promettre aujourd'hui à notre collègue. Avec la collaboration du député de Kitchener, je m'entretiendrai avec M. McInnis cet après-midi.

Je suis moi aussi touché par cette histoire, mais le député doit comprendre que lorsque nous devons faire une exception—ce qui risque d'être le cas dans l'affaire qui nous occupe—il nous faut tenir compte de ce que cela représente pour tous les Canadiens qui pourraient se retrouver dans la même situation, ou dans une situation semblable.

Je sais que nous pourrions modifier la loi, mais j'estime que nous devrions auparavant examiner attentivement le cas en question pour nous assurer de ne pas commettre d'erreur dans le cas d'autres Canadiens.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE—ON DEMANDE QUAND ELLE SERA ANNONCÉE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre.

Depuis que l'affaire McInnis a été portée à notre attention, plusieurs autres affaires se sont manifestées à travers le pays et comme le ministre affirme qu'il se penchera sur le dossier et qu'il consultera ses adjoints—nous voulons nous assurer que M. McInnis est admissible et qu'il ne va pas au-delà de la période initiale de prestations prévue dans la demande—, peut-il nous dire quand il annoncera à la Chambre qu'il est prêt à présenter un projet de loi modifiant l'article 30?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai demandé au ministère certains renseignements au sujet de l'affaire et des options qui s'offrent à nous.

Je le répète, les autres problèmes dont je pourrais être saisi pourraient nécessiter différentes approches. Je veux m'assurer que, si l'on répond à M. McInnis, la décision prise pourrait s'appliquer dans d'autres cas.

Je ne vais pas modifier la loi 10 ou 20 fois parce que les cas pourraient être différents. Le député conviendra sans doute avec moi que, dès que nous aurons l'information voulue et que nous pourrons agir dans un sens ou dans l'autre, nous prendrons une décision.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSITION DU CLUB DES DÉPUTÉS DE L'ARRIÈRE-BAN

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine dernière, nous avons vu la ministre des Communications perdre toute autorité sur son ministère—dont le contrôle a été pris par les députés de l'arrière-ban—et le réseau des nouvelles n'a pas fait long feu. Nous entendons dire, cette semaine, que les représentants de l'aile droite conservatrice, qui se désignent sous le nom de Club des dinosaures, ont pris le contrôle du Secrétariat d'État et du ministère de la Justice, et qu'ils disent maintenant au gouvernement comment diriger la Chambre.

Que répond le ministre à cet article selon lequel deux douzaines de députés conservateurs de l'arrière-ban, qui se désignent sous le nom de Club des députés de l'arrière-ban, le CDD, le club des dinosaures, dirigeraient les violons maintenant? Ils ont sonné le glas du réseau des nouvelles. Vont-ils enterrer aussi la Loi sur les langues officielles ou le gouvernement est-il encore seul maître à bord? A-t-il toujours le dernier mot ou a-t-il renoncé à ses prérogatives en faveur de ces conservateurs de l'arrière-ban?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député siège à la Chambre depuis longtemps. Je sais qu'il ne croit pas toujours tout ce qu'il lit dans les journaux. Il devrait continuer d'agir ainsi dans le cas qui nous intéresse.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE PROJET DE LOI C-72

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'y crois et cela fait quelques semaines que je pense qu'il y a quelques dinosaures «*tories*» qui se promènent dans ce caucus et qui empêchent le gouvernement d'agir. Je demande au ministre clairement et de façon assez précise: Est-il prêt à procéder et à appeler, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-72 demain?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous pourrions peut-être nous en occuper si les libéraux et les néo-démocrates ne bloquaient pas systématiquement le projet de loi C-84 et d'autres mesures.

* * *

L'IMMIGRATION

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UN TERRORISTE CONFIRMÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Mahmoud Muhammad Issa Mohammad est un terroriste confirmé qui vit au Canada où il est entré sous le gouvernement actuel. Cette personne a rendu un faux témoignage non seulement aux autorités canadiennes en vue d'obtenir le statut d'immigrant reçu, mais encore à la population canadienne lorsqu'il a dit, la semaine dernière, qu'il avait laissé descendre les passagers de l'avion israélien avant de le faire exploser.

Les reportages réalisés en 1968 indiquent nettement, en effet, que personne n'a pu quitter l'appareil et que les voyageurs et les membres de l'équipage s'y trouvaient au moment de l'explosion.

Étant donné la gravité de la situation, pourquoi le ministre et le solliciteur général du Canada ne se sont-ils pas prévalu, au lieu du mécanisme pour lequel a opté le gouvernement, des dispositions concernant le certificat de sécurité prévues dans la Loi sur l'immigration, lesquelles permettent la tenue d'une audience mais aussi, le cas échéant, une expulsion beaucoup plus rapide du Canada?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le cas Mohammad est actuellement devant un arbitre. Le cas a été ajourné au 16 février, je pense, pour que les auditions se continuent et je ne crois pas que toute interprétation du cas actuellement serait utile. A mon avis, il est préférable que les choses se déroulent tel que prévu.

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA PROCÉDURE CHOISIE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une question au sujet du cas, mais de la procédure choisie par le gouvernement. Il y a quelques moyens à prendre avec un tel cas. Il paraît clair que le gouvernement a choisi un des plus lents. Et je demande de nouveau: Pourquoi ont-ils choisi ce cas au lieu d'une cour qui donnerait un résultat beaucoup plus rapide?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le processus de déportation est excessivement complexe et représente, particulièrement dans le cas d'un immigrant reçu, une série d'étapes que le ministère doit respecter. Mon collègue se réfère à un processus expéditif. Dans le cas présent, le solliciteur général et, particulièrement, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ont considéré que la façon la plus sûre et la plus efficace était de procéder comme ils l'ont fait. Et encore une fois, je pense que dans le cas d'un immigrant reçu, les recours existent et doivent être accordés à la personne concernée. Et contrairement à ce que mon collègue me dit, je ne prétends pas ou je ne pense pas que nous ayons pu en deux, trois ou quatre jours procéder à la déportation. Des droits existent et, nonobstant les affirmations que nous avons entendues depuis deux semaines, je pense que les droits doivent être respectés en fonction de ce qui a été décidé en termes de statut.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

L'OCTROI DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, concerne l'octroi de quatre permis de pêche au homard en Nouvelle-Écosse et les contradictions qui existent entre les déclarations du ministre et celles du ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse relativement aux objections de la province.

Comment se fait-il que M. Leith ait déclaré que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'opposait depuis longtemps à l'octroi des permis en question et souhaitait les voir annulés, alors que le ministre des Pêches et des Océans prétend que la Nouvelle-Écosse n'a soulevé aucune objection?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, si le député avait assisté à la séance du comité permanent au cours de laquelle j'ai expliqué en détail la procédure de justification scientifique et de sélection objective qui a été mise au point par mes fonctionnaires pour ce type de pêche, il aurait la réponse à sa question.

J'ai déclaré devant le comité permanent, jeudi dernier, que mon cabinet consultait celui du ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse à ce sujet. J'ai appris que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et mon homologue provincial ne s'opposaient pas à l'octroi des permis en question. C'est ce que j'ai déclaré au comité et je le répète aujourd'hui.

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, de quel type de consultations s'agit-il, puisque le ministre provincial des Pêches déclare depuis longtemps que la province entend, s'opposer, comme elle l'a fait, à la délivrance de ces permis?

Ce n'est pas la première fois qu'on assiste à des contradictions au sujet des mesures réclamées par le ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse au gouvernement fédéral.

Le ministre des Pêches et des Océans a également déclaré que, même si son homologue provincial lui avait fait part de ses objections, cela n'aurait rien changé. Ne peut-on parler alors d'une parodie de consultations entre le ministre fédéral et ses homologues provinciaux, surtout en l'occurrence, vu qu'il s'agit, comme le ministre devrait le savoir, de la question la plus controversée en Nouvelle-Écosse? Le ministre ignore ce que souhaite son homologue provincial, et cela ne fait aucune différence de toute façon.

• (1500)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je le répète, si le député avait assisté à la séance du comité de jeudi dernier, il saurait exactement pourquoi on a pris l'importante initiative économique en question en Nouvelle-Écosse, et il serait notamment au courant des entretiens que nous avons eus avec mon homologue provincial et ses collaborateurs.

Il est tout à fait possible que des ministres changent d'opinion de temps à autre. Cependant, je le répète une fois de plus, les consultations en question ont eu lieu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au code cirminel, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 12340).

M. le vice-président: Quand la séance a été interrompue à 13 heures, il restait sept minutes dans la période des questions et observations faisant suite à l'intervention de la députée de Trinity (Mlle Nicholson). Si personne ne veut poser de question ni faire d'observation, nous poursuivrons le débat. La présidence donne la parole au député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy).

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un certain intérêt ce matin le débat sur le projet de loi C-84. J'ai entendu les députés ministériels nous rebattre les oreilles de leur rengaine voulant que ceux d'entre nous qui essaient d'insuffler un peu de raison, un peu d'humanité peut-être, dans ce projet de loi se livrent à de l'obstruction systématique. Je suppose qu'ils en accuseraient également le Sénat ou le grand nombre d'organismes qui ont exposé leur point de vue au Sénat.

Environ 400 organismes et particuliers ont fait connaître d'une façon ou d'une autre au Sénat les objections que leur inspire le projet de loi. Trente-sept organismes ont témoigné directement devant le comité sénatorial. Je suppose que tout ce monde se livre à de l'obstruction systématique. Ils ne pouvaient avoir d'autre motif que celui de mettre des bâtons dans les roues à un gouvernement qui veut accomplir de bonnes choses.

Je suis certain, monsieur le Président, que vous comprenez aussi bien que nous qu'il y a de graves défauts dans cette mesure que le gouvernement justifie en disant que des milliers de gens ont abusé de nos mécanismes en matière d'immigration et de notre système de détermination du statut de réfugié, qu'ils ont sapé les bases de la loi canadienne, qu'ils ont resquillé et que sais-je encore. Le fait est pourtant qu'à cause de cette mesure draconienne, le Canada risque non seulement de contrevenir à la convention des Nations Unies sur les réfugiés, mais aussi de violer notre propre Charte des droits. Cela doit être considéré comme une objection sérieuse.

Le Sénat a écouté attentivement les interventions d'un grand nombre de Canadiens, dont la plupart s'intéressent depuis longtemps aux réfugiés. Bon nombre d'entre eux s'efforcent de fournir aux réfugiés les soins humanitaires pour lesquels le Canada était reconnu dans le passé. Nous jugeons donc que le Sénat a proposé ces modifications dans un esprit constructif, non pas pour rendre la tâche plus difficile au gouvernement, mais pour refléter les véritables sentiments des Canadiens.

Je dois admettre qu'il y a eu des moments où nous avons eu honte de tous les beaux discours prononcés par les députés d'en face, surtout compte tenu de l'arrivée des deux navires de réfugiés qui ont provoqué la présentation de ce projet de loi. Certains de ces propos contenaient des éléments à peine voilés, sinon de racisme, du moins de xénophobie, et cela ne peut être qu'embarrassant pour nous tous.

Il faut dire que ce qui s'est passé par la suite, soit l'étude des projets de loi C-55 et C-84 présentés à la hâte et les délibérations un peu plus pondérées du Sénat, devrait nous montrer que, dans une institution démocratique comme la nôtre, nous ne devrions pas réagir face à une crise en faisant la première chose qui nous vient à l'esprit. C'est ce que le gouvernement a eu l'habitude de faire dans de telles situations. Il présente des mesures qui sont essentiellement irréfléchies sans s'attacher suffisamment aux principes que la plupart des Canadiens considèrent comme inhérents à la façon dont nous envisageons le reste du monde, le Canada lui-même et les citoyens canadiens.

Le Sénat a proposé plusieurs amendements. Le premier est intéressant. Il est intéressant du point de vue de la critique de la version initiale du projet de loi C-84 et fait alusion aux motifs et au contexte qui sont à l'origine du dépôt de ce projet de loi à la chambre. Le Sénat a suggéré de remplacer l'expression «smuggling» par «the assistance of clandestine entry» dans la description de l'objet de ce projet de loi. Le Sénat a signalé que le terme «smuggling» convient plutôt aux denrées, aux biens ou aux marchandises. Le fait que le gouvernement ait décidé de décrire l'infraction au moyen du terme «smuggling» montre bien à quel point il s'est produit une certaine dépersonnalisation du côté des banquettes ministérielles et dans l'esprit du ministre lorsqu'il s'agissait de voir comment le gouvernement pouvait s'attaquer au problème. Nous admettons qu'un très grand nombre d'immigrants entrent illégalement au Canada mais dans la solution qu'il a adoptée, le gouvernement confond les immigrants illégaux et les réfugiés.

Dans le quatrième amendement, le Sénat propose de ne pas écarter du système de détermination du statut de réfugié les personnes qui ont reçu un certificat de sécurité. Cela signifie que le Sénat admet que du fait qu'une personne est considérée comme une menace à la sécurité, elle ne doit pas nécessairement faire peser une grosse menace sur la sécurité du Canada ni des Canadiens.

Il y a plusieurs sortes de personnes constituant une menace pour la sécurité. Ainsi, il y a des gens qui, d'après la Loi sur l'immigration, préconisent de renverser un gouvernement ou l'autre par des moyens violents. C'est intéressant parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit il n'y a pas très longtemps que le gouvernement serait peut-être disposé à accepter certains réfugiés Contras au Canada à la suite de la culmination du plan de paix proposé actuellement au Nicaragua. Ce simple fait montre ce que le ministre aurait dû faire. Il y a des circonstances où des personnes considérées comme des risques pour la sécurité, surtout sur la foi de preuves fournies par un autre gouvernement, devraient pouvoir réclamer le statut de réfugié pour pouvoir trouver asile en quelque part.

• (1510)

Si Nelson Mandela, Winnie Mandela, l'évêque Tutu ou des dissidents haïtiens demandaient à être reçus comme réfugiés dans le cadre de ce projet de loi, ils se trouveraient en difficulté si, en raison du processus de détermination du statut de réfugié ou des effets de ce projet de loi, ils devaient recevoir un certificat de sécurité, étant considérés comme des risques pour la sécurité.

Les Nations Unies reconnaissent qu'il peut arriver que des personnes considérées comme une menace à la sécurité puissent avoir besoin d'un refuge sûr quelque part et elles demandent que ces personnes aient accès au processus de détermination du statut de réfugié avant d'être expulsées et qu'on leur permette de trouver refuge dans un pays sûr.

En réponse aux exposés et aux protestations presque unanimes d'un certain nombre d'organisations, le Sénat a proposé un amendement permettant de donner accès au système de détermination du statut de réfugié à ceux qui ont des certificats de sécurité. Nous constatons donc qu'en rejetant cet amendement, le gouvernement a encore choisi de ne pas tenir compte de l'opinion unanime de gens que notre parti et que l'opposition officielle respectent parce que leur demande est raisonnable et justifiée et qu'elle aurait dû normalement être satisfaite au moyen de l'amendement du Sénat. En fait, nous nous plaçons dans une catégorie plutôt unique. A part nous, seule la Belgique exclut les personnes classées comme risques pour la sécurité du système de détermination du statut de réfugié.

Si on regarde l'amendement nº 5 du Sénat, que le gouvernement rejette aussi, et qui porte sur le refoulement des bateaux, on constate que le Sénat a présenté un amendement que notre parti considère comme inattaquable, qu'il appuie et qu'appuient aussi un certain nombre d'organisations favorables à un processus de détermination juste du statut de réfugié.

Si on lit le projet de loi dans sa forme actuelle, voici ce qu'il propose:

> 91.1(1) S'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule, dans la mer territoriale ou les eaux intérieures du Canada ou à moins de 12 milles marins de la limite externe de la mer territoriale du Canada amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements, le ministre peut, en tenant compte de la sécurité du véhicule et de ses passagers ainsi que de la Convention, ordonner qu'il soit interdit à ce véhicule d'entrer dans les eaux intérieures ou la mer territoriale du Canada ou qu'il les quitte, selon le cas; l'ordre peut être exécuté en employant la force justifiée dans les circonstances.

Le Sénat rejette cet article, et nous approuvons la position du Sénat à cet égard. Nous sommes en train de créer une situation dans laquelle le ministre décide d'une façon ou d'une autre qu'il n'y a pas de réfugiés sur ces bateaux. Je ne sais pas comment le ministre compte s'y prendre. Une personne qui revendique le statut de réfugié devrait pouvoir se faire entendre; c'est là un des principes fondamentaux du processus de détermination du statut de réfugié.

Le projet de loi dans sa forme actuelle permettrait que le bateau soit refoulé sans que personne ne sache quel sort l'attend. Le renverrait-on vers un pays sûr? Comment pouvons-nous savoir si c'est un pays sûr? En réalité, pouvons-nous être certains que le bateau qui vient d'être refoulé ira vers un autre pays? Évidemment, il est à craindre que le capitaine d'un bateau qui se voit obligé de se rendre Dieu seul sait où avec sa cargaison humaine décide de décharger sa cargaison en mer. Je ne sais pas si le gouvernement ou tout autre Canadien veut être responsable de l'abandon en mer des pauvres gens qui sont sur ces bateaux, comme ce serait le cas si nous adoptons ce projet de loi. C'est pourtant un geste auquel les Canadiens se sont opposés auparavant.

Souvenons-nous de ce qui s'est passé en 1939 lorsque le *St. Louis* a tenté de s'approcher de nos côtes pour y débarquer des réfugiés juifs. D'autres pays avaient également rejeté ces gens qui, n'ayant aucun endroit où aller, ont fini par trouver la mort. Plus récemment, le Canada a condamné les Philippines et la Malaysia pour avoir refoulé des bateaux, et nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui donne au Canada la possibilité d'en faire autant.

Le processus de détermination du statut de réfugié devrait donner à ces éventuels réfugiés une chance raisonnable de présenter leur cause. La Convention internationale l'exige et l'article 7 de la Charte aussi. Je sais que le ministre soutient que tant qu'ils ne débarquent pas, ils ne sont pas au Canada. Néanmoins, ils sont assujettis aux lois canadiennes et en vertu de ces lois, le ministre décidera si le navire doit être refoulé. Le gouvernement doit faire face à sa contradiction. Il ne peut pas soutenir que l'article 7 de la Charte ne s'applique pas à leur cas parce qu'ils ne sont pas au Canada et du même souffle, appliquer d'autres lois qui pourraient vouer à un destin tragique des personnes qui sont venues chercher refuge au Canada.

Si nous voulons vraiment dissuader ceux qui essaient d'amener des immigrants illégaux au Canada, et pas seulement des réfugiés, il convient certes d'escorter ces navires dans les ports. Lorsqu'un capitaine est trouvé coupable d'infraction aux lois canadiennes, le gouvernement peut l'incarcérer, lui imposer une amende et confisquer son bâtiment. Nous donnerions en même temps la possibilité à tous les vrais réfugiés d'être entendus.

Je pense, comme le penserait sans doute tout Canadien sensé, que l'amendement proposé par le Sénat est celui qui convient en l'occurrence. Il est clair. Nous pouvons sans trop de difficultés mettre cette disposition en pratique et atteindre le but visé par le gouvernement. L'amendement proposé par le Sénat est le suivant:

> 91.1 S'il estime, en se fondant sur des motifs valables, qu'un véhicule dans la mer territoriale ou les eaux intérieures du Canada amène au Canada une personne en contravention de la présente loi ou des règlements, le ministre peut ordonner que le véhicule soit escorté jusqu'au port de débarquement le plus proche, et l'ordre peut être exécuté en employant la force nécessaire.

Que désirer de plus? Quelle disposition pourrait être plus appropriée? Escorter le navire jusqu'à un port, juger le capitaine et s'il est reconnu coupable, l'emprisonner. S'il y a des immigrants illégaux à bord, les traiter selon les formalités prévues dans leur cas. Par contre, lorsqu'il s'agit de réfugiés, laissons-les présenter une demande de statut, ce qui n'est pas seulement conforme à la Charte canadienne des droits, mais aussi à la Convention internationale.

Pour finir, je passerai à la question de l'aide et de l'encouragement.

• (1520)

Vous avez certainement entendu répéter, monsieur le Président, que si cette mesure est adoptée dans sa forme actuelle, une foule de personnes animées de sentiments humanitaires et dévouées à la cause des réfugiés pourraient être jetées en prison, entre autres, si ces derniers n'ont pas des papiers en règle. Je vous rappelle, monsieur le Président, que la grande majorité de ceux qui sont venus dans notre pays ne sont pas venus à l'origine par bateau, mais par avion et qu'ils détenaient des pièces d'identité sous une forme ou sous une autre.

Il est rare que les groupes humanitaires aident les réfugiés à entrer clandestinement dans notre pays. Le Sénat l'a admis et le gouvernement devrait le faire. Je ne vois pas pourquoi logiquement il n'est pas possible d'accepter l'amendement proposé par le Sénat.

Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à présenter une revendication du statut de réfugié manifestement injustifiée ou frauduleuse, ou organise ou tente d'organiser la présentation d'une telle revendication ou toute personne qui amène ou tente d'amener quelqu'un au Canada clandestinement ou incite, aide ou encourage, ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager quelqu'un à entrer au Canada clandestinement, ou organise ou tente d'organiser son entrée clandestine commet une infraction. Voilà la disposition qu'il aurait fallu retenir, et qui serait satisfaisante. Elle éviterait qu'on n'emprisonne ou ne poursuive des personnes qui déploient des efforts sincères pour aider ceux qui, dans leur pays d'origine, sont menacés d'être exécutés, torturés ou persécutés. Cet amendement, le gouvernement aurait dû l'accepter. Pourquoi il ne l'a pas fait, je l'ignore, peut-être par obstination, entêtement, stupidité, inhumanité. En tout cas, cette décision ne reflète pas l'opinion des Canadiens.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député estime-t-il qu'une personne qui aide un réfugié ou toute autre personne à venir au Canada en utilisant des moyens frauduleux et fallacieux devrait faire l'objet de poursuites pour avoir contribué ou encouragé à violer notre Loi sur l'immigration?

M. McCurdy: Monsieur le Président, le député semble avoir du mal à bien formuler la question, mais je me contenterai de lui répondre que l'amendement proposé par le Sénat répondrait au cas qu'il a mentionné.

M. Blenkarn: Mais faudrait-il pour cela agir clandestinement?

M. McCurdy: Non. Je répète le passage: «Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage» et ainsi de suite «à présenter une revendication du statut de réfugié manifestement injustifiée ou frauduleuse» tomberait sous le coup de l'amendement du Sénat.

M. Hawkes: Monsieur le Président, manifestement, il existe deux genres de députés qui font de l'opposition à la Chambre, ceux qui sont intelligents et qui emploient des renseignements qui devraient être communiqués aux députés et ceux qui se perdent en belles paroles et je crois que c'est le cas du député.

Nous en sommes à la cinquième journée de débat sur les amendements du Sénat, ce qui va bientôt constituer un record dans la vie du Parlement. Pendant ce temps là, il existe bien d'autres problèmes dans notre pays. Nous débattons ce projet de loi depuis le mois d'août. Toutefois, pour bien montrer que le député d'en face se complaît dans les belles paroles au lieu de faire des observations intelligentes, je rapelle qu'il s'insurge contre le fait qu'on puisse porter des accusations contre des dirigeants ecclésiastiques ou d'autres personnes venant en aide aux réfugiés, alors que c'est la situation qui existe actuellement. Tant que nous n'aurons pas changé la loi, ces personnes peuvent être poursuivies, condamnées et encourir les peines d'une telle condamnation. Telle est la situation juridique actuelle que le gouvernement essaie de corriger.

Venons-en au second volet de la question: Allons-nous y remédier? Il faut envisager les projets de loi C-55 et C-84 comme un tout. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, il est stipulé clairement, dans le projet de loi C-55, que quiconque enfreint de quelque façon que ce soit la loi canadienne en matière d'immigration, par fraude ou autrement, et revendique le statut de réfugié ne sera pas accusé tant qu'on n'aura pas statué sur sa revendication. Si une personne s'avère être un réfugié, elle ne pourra jamais être accusée ou trouvée coupable. Ceux qui revendiquent le statut de réfugié aujourd'hui ne jouissent pas d'une telle protection. Sans ce projet de loi, ils n'en jouiront pas non plus à l'avenir. Le train de mesures proposées leur accordera cette protection.

Selon l'opinion d'experts en droit criminel sur l'article du projet de loi C-84 qui semble inquiéter le député, nous devons nous demander s'il arrivera jamais au procureur général d'une province de réussir à faire condamner quelqu'un qui organise une activité qui n'est pas illégale en soi. Le projet C-55 dit clairement qu'il ne sera plus illégal désormais de participer à ce genre d'activité, à condition d'être un réfugié. Cependant, ceux qui organisent des revendications qui, de toute évidence, sont sans fondement—comme celles des 3 000 personnes venues du Portugal et des 1 800 personnes venues du Brésil—pourront être accusés en vertu de la nouvelle mesure législative. C'est la raison pour laquelle on modifie la loi.

Ceux qui veulent se plaindre devraient se plaindre de la situation juridique actuelle. Cessons de faire de l'obstruction et passons au vote. Les opposants ont le droit de ne pas partager l'opinion des ministériels. Nous estimons que notre opinion est celle qui sert le mieux les intérêts des revendicateurs du statut de réfugié et ceux du Canada. Ils pensent autrement. Soumettons la question au vote et passons à autre chose. Passons à d'autres mesures législatives importantes comme le projet de loi sur les brevets. Entretemps, étant donné que nous sommes revenus siéger d'urgence en août, nous devons certainement avoir passé le stade des beaux discours. Nous devons aborder les aspects importants de la question, nous en tenir aux faits et nous appuyer sur les informations dont nous disposons.

M. McCurdy: Monsieur le Président, cette accusation réitérée que l'opposition se livre à l'obstruction systématique dans ce débat n'est rien d'autre qu'une manoeuvre anti-démocratique et méprisable, les Canadiens devraient en être informés. Le représentant du gouvernement prétend que mes propos sont creux, alors qu'ils sont l'expression de la passion avec laquelle je rejette la position du gouvernement à propos de ce projet de loi.

D'après le député, ce qu'un réfugié peut faire afin d'être admis dans notre pays après le processus de détermination du statut de réfugié ne sera pas considéré comme illégal. Encore une fois, il m'accuse d'avoir des propos creux, mais il fait allusion aux Portugais et autres immigrants qui sont arrivés dans notre pays avec des papiers. Pourtant c'est son projet de loi qui jetterait en prison toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager à entrer au Canada une personne non munie d'un visa en cours de validité. Quel réfugié va entrer dans notre pays avec un passeport et un visa tout prêts à moins qu'il le fasse au risque de sa vie? Ce ne sont pas des propos en l'air, c'est la vérité. Le Sénat l'a reconnu, ainsi que 400 organisations qui lui ont exposé leurs arguments. Ce n'est pas une obstruction systématique mais une tentative pour que le gouvernement écoute les gens qui ont le coeur plus compatissant à l'égard des réfugiés dans le monde .

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais également faire des remarques à propos des exclamations du secrétaire parlementaire qui s'imagine pour une raison ou pour une autre qu'en agaçant avec un bâton un ours gris enfermé dans une cage, il va obtenir la collaboration de celui-ci ou le mettre dans de meilleures dispositions à son égard.

C'est une façon bien curieuse d'obtenir notre collaboration à la Chambre des communes, que de proférer des insultes et de porter des accusations puis de demander si on va collaborer. Nous sommes les ours gris et ce sont eux qui nous agacent avec des bâtons. Très franchement c'est une bien curieuse façon de procéder.

Le secrétaire parlementaire a pris la parole à maintes reprises pour répéter que c'est un bon projet de loi bien étudié. D'après lui, c'est une initiative utile. Naturellement, ce projet de loi contient des éléments utiles. Toutes ses dispositions ne sont pas épouvantables.

• (1530)

Un débat sur une motion à la Chambre des communes vise à permettre à ceux d'entre nous qui formons les partis d'opposition de Sa Majesté d'essayer de déterminer quels défauts peut présenter un projet de loi. Comme mon ami de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) l'a déclaré si éloquemment, des dizaines de groupes ayant une compétence et de l'expérience en la matière, des gens qui ont consacré leur vie et leur raison d'être à cette question, ont répété à maintes reprises que ce projet de loi présente de graves lacunes. Plusieurs députés libéraux et néo-démocrates les ont signalées.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous ne faisons que notre travail. Nous essayons de convaincre le secrétaire parlementaire qu'il ne doit pas penser que parce que son parti a une forte majorité en Chambre il lui est permis de tourner le dos aux traditions démocratiques et au système parlementaire, de forcer l'adoption d'un projet de loi à coups d'épaule. C'est là un genre d'arrogance que notre système parlementaire ne tolère pas. J'invite le secrétaire parlementaire à réfléchir avant de faire des commentaires. Puisque nous cherchons à améliorer le projet de loi, ce qui espérons-le ne devrait pas durer encore trop longtemps, on doit nous en donner acte au lieu de nous accuser de faire de l'obstruction, alors qu'il ne s'agit pas de cela.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'aimerais rappeler ce que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a dit. Le gouvernement bien sûr . . .

M. Andre: Ce n'est pas pour cela que ce sera plus vrai.

M. MacLellan: . . . Beaucoup plus vrai au contraire.

L'accusation d'obstruction systématique que les ministériels lancent contre les députés d'opposition est absolument ridicule. S'il y a une chose qui retarde le projet de loi, c'est que le gouvernement a présenté un texte qui ne correspondait pas du tout aux buts qu'il a avoués quand il l'a présenté.

Les députés se souviendront que le projet a été présenté en toute urgence après qu'un bateau eut débarqué tous ses passagers en Nouvelle-Écosse l'été dernier. On a cru à l'époque qu'un projet de loi de ce genre serait bien accueilli par la population. Sa présentation aussi précipitée, c'était une réaction malheureuse à cette situation.

Comme on l'a dit cet après-midi, le projet de loi n'est pas ridicule ou inutile dans son entier. Il comporte d'excellentes parties, mais il a aussi des parties qui ont besoin d'être corrigées. Tant qu'il y aura ces injustices flagrantes, le Parlement a le devoir de les examiner.

L'ardent défenseur du Sénat qu'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) serait sans doute le premier à comprendre et à reconnaître que le Sénat a très bien travaillé, même si le gouvernement n'a accepté aucune de ses principales recommandations. Il n'en a accepté que quelques-unes de caractère mineur, et je pense que ces recommandations mineures améliorent le projet de loi et lui donnent beaucoup plus de crédibilité. Il est regrettable que le gouvernement n'accepte pas certains amendements.

Il a été établi que ceux qui aident délibérément des réfugiés ou de futurs réfugiés à entrer au Canada sont passibles de poursuites judiciaires aux termes de cette mesure législative. Le libellé de la disposition est regrettable. Des personnes qui veulent faire venir des réfugiés dans notre pays prennent un risque. Elles devront désormais se dire: «Pour protéger ceux qui sont en danger dans leur propre pays, nous les ferons venir au Canada et nous nous exposerons en le faisant à être poursuivis en justice. Il faut nous demander si nous offrirons notre aide à ces personnes quitte à encourir la rigueur d'une mauvaise loi ou si nous refuserons de les aider pour ne pas avoir d'ennuis.»

Ceux qui ont à coeur le bonheur d'autrui prendront le risque d'être poursuivis en justice pour avoir aidé des réfugiés. Ces altruistes ne sont pas des criminels. Ils ne sont pas de ceux qui falsifient des documents ou mentent, mais ils aideront les autres qui sont dans le besoin.

Exiger que les réfugiés soient munis d'un passeport ou d'un visa quand ils arrivent au Canada est complètement absurde. Les réfugiés qui sont en difficulté et qui craignent pour leur vie dans leur propre pays doivent quitter précipitamment et n'ont pas le temps de se procurer les documents nécessaires avant de partir.

Il est important de se demander quelle image nous voulons donner de notre pays. Nous ne tenons évidemment pas à donner l'impression que le Canada accueille tous ceux qui veulent quitter leur pays, pour quelque raison que ce soit. Pas du tout, mais il importe que le Canada maintienne son image de pays prêt à aider ceux qui sont véritablement en difficulté dans leur propre pays, peut-être parce qu'ils essayaient de le changer et que, de ce fait, ils craignent maintenant pour leur vie.

Que fait le gouvernement? Naturellement, il a décidé de ne pas modifier sa position au sujet du projet de loi. Bien que celui-ci ait été présenté à la hâte, sans qu'on y ait vraiment réfléchi, le gouvernement refuse de faire des changements parce qu'il ne veut pas plier plus qu'il ne l'a fait lorsqu'il a reconnu qu'il avait présenté ce projet de loi sans y avoir mûrement réfléchi. Le gouvernement espère que les Canadiens ne verront pas les lacunes, les incohérences et les injustices de son projet.

Un article en particulier illustre les problèmes qui existent. C'est l'article qui donne au gouvernement le droit d'obliger les navires à faire demi-tour si l'on soupçonne qu'ils transportent des gens désireux d'entrer au Canada illégalement. Le projet de loi prévoit qu'il faut l'assentiment du ministre et parle de possibilités qui sont peu probables, mais elles le sont et ce n'est pas tolérable dans notre société.

Nous ne parlons pas seulement des réfugiés ou des gens qui viennent illégalement, nous parlons aussi des droits des particuliers. Je ne pense pas que le gouvernement ait le droit de décider entre nous et eux. Ce qu'il est en train de nous dire c'est que les citoyens canadiens appartiennent à une catégorie et les autres à une catégorie différente qui ne jouit pas des mêmes droits. Je ne trouve pas cela normal.

Si nous sommes d'accord là-dessus, nous approuvons alors la position du gouvernement. Si nous acceptons la position du gouvernement, nous commencerons à dévaloriser les normes élevées que nous nous sommes fixées dans le domaine des droits de la personne. Dès que nous aurons approuvé la ligne de conduite du gouvernement au sujet de l'amoindrissement des droits accordés à ceux qui arrivent légalement ou illégalement au Canada, nous excuserons alors les abus des droits de la personne commis dans d'autres pays. Nous commencerons à refuser de voir ces abus. Puis, nous prétendrons qu'il n'y a pas de réfugié, car quiconque est citoyen d'un autre pays a des devoirs envers lui. Nous deviendrons plus cyniques à l'égard de nos semblables. A mon avis, c'est la véritable menace que pose ce projet de loi. Nous commencerons ensuite à empiéter sur les droits des Canadiens. Les personnes qui auront consenti à ce que les droits des étrangers soient réduits, verront les leurs s'amenuiser. Tel est inévitablement le résultat quand certaines personnes sont traitées plus équitablement que d'autres.

• (1540)

Nous ne nous sommes pas équitables envers nos semblables quand nous refusons à un navire l'accès à nos ports. En deuxième lieu, ce n'est pas la solution, comme le prétend le gouvernement. Les organisateurs de ce voyage réussiront à s'en tirer, car ils n'auront qu'à recommencer avec d'autres passagers. En troisième lieu, on agirait de façon grotesque en refoulant ces gens hors des eaux canadiennes dans je ne sais guère quelles sortes de circonstances ou quelle sorte de navire.

J'aimerais bien savoir quel sera alors le sort réservé à ces gens? Les laisserons-nous voguer à la dérive dans un navire peu sûr? Abandonnerons-nous ainsi ces hommes, ces femmes et ces enfants? Nul doute que les plus chanceux accosteront enfin quelque part. Les malchanceux périront en mer. Est-ce là ce que veut le gouvernement?

La situation n'est nullement satisfaisante. Aucune solution n'est offerte. Ceux qui enfreignent la loi et qui profitent de la misère de ces gens ne sont pas touchés. La meilleure solution serait d'obliger le navire à entrer dans le port et de porter des accusations contre le responsable. Il faut s'assurer que ce responsable subisse les peines prévues par la loi dans toute sa rigueur. Chose encore plus importante, nous devons veiller à ce que les réfugiés authentiques ou non trouvent au moins un asile sûr tandis que leur cas est examiné.

Pourquoi ne pas leur accorder le bénéfice du doute? Pourquoi ne pas les accueillir ici et appliquer ensuite la loi? Nous avons des lois, pourquoi alors les refouler? A quoi servirait-il d'élaborer des lois pour ces personnes pour ensuite les chasser des eaux canadiennes sans appliquer la loi? C'est totalement insensé.

Nous devons bien penser à tout cela. Nous devons y réfléchir encore une fois. Il ne suffit pas de dire que le projet de loi fait l'objet d'une obstruction systématique. Quelles sont les autres possibilités? Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, nous avons entendu parler de deux ou trois personnes qui possédaient l'argent mais pas les qualités nécessaires pour entrer au Canada. Elles ne possédaient pas les antécédents requis ou elles avaient commis dans leur pays des actes qui, dans des circonstances ordinaires, les auraient empêchées d'obtenir un visa ou le statut d'immigrant reçu. Il semble y avoir deux poids, deux mesures.

Nous devons accepter les faits tels qu'ils sont. Tous ceux qui entrent au Canada méritent que les lois canadiennes soient appliquées dans leur cas. Même s'ils arrivent ici à bord d'un navire, on ne peut pas dire que leur droit d'être assujettis aux lois canadiennes est moins important que pour quelqu'un qui arrive par avion ou qui a traversé un pont à la frontière canado-américaine. La loi s'applique à tous ceux qui viennent au Canada, quel que soit le moyen de transport utilisé. Elle a pour but de les aider. Elle vise à renforcer la structure du pays.

Il est inutile de chercher à rabaisser l'opposition qui estime que le projet de loi contient des contradictions et des dispositions affaiblissant la structure du pays. Nous croyons que le Canada a un rôle à jouer sur la scène internationale, et c'est ce que nous voulons faire ressortir. Ce rôle, et les droits de la personne, sont très importants.

Je remercie le Sénat de s'être penché sur ce projet de loi et d'avoir apporté des amendements approuvés par le comité sénatorial. Ils ont été approuvés non seulement par les membres libéraux de ce comité mais par tous les autres membres. C'est très important à mon avis, car cela en dit beaucoup sur le fonctionnement du comité. Il a examiné cette mesure en toute impartialité. Ce n'est pas rendre justice au Parlement que de le taxer de partisannerie politique à propos de ce dossier très important.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions et des commentaires.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je suis un peu surpris d'entendre une personne aussi réfléchie, qui vient d'une province littorale, se fier d'emblée à des notes rédigées par quelqu'un de l'intérieur du pays, sur la foi de témoignages recueillis à Toronto. De voir une telle personne consulter régulièrement les notes en question pour tâcher de les rendre plausibles et de faire ainsi, elle aussi, ce que j'ai convenu d'appeler de l'obstruction systématique pour le principe. Je ne dis pas faire de l'obstruction systématique pour des raisons valables, mais pour le simple principe de la chose.

Le député s'est étendu assez longuement sur la question des bateaux. Je vais prendre quelques minutes pour en parler moi aussi.

Il devrait savoir que le droit maritime nous permet actuellement d'arraisonner un navire à l'intérieur de nos eaux territoriales et de le prendre en charge jusqu'au premier port. Rien n'a été modifié sur ce chapitre. Nous détenons toujours ce pouvoir, nous le détiendrons encore demain, et rien de ce que nous pouvons dire à la Chambre ne changera quoi que ce soit à cet état de choses. Qu'arrive-t-il quand on n'a que le droit de la mer pour intervenir? Des trafiquants de chair humaine mettent des gens dans des bateaux dangereux dans le nord de l'Atlantique. D'autres trafiquants de chair humaine peuvent amener des navires bondés de gens, sans installations sanitaires adéquates, sans soins médicaux et sans nourriture, non pas vers le premier port venu, mais vers un littoral de roches. Ceux qui prêchent le laisser-faire, permettent à ces trafiquants de continuer de s'enrichir en risquant la vie de gens aux abois. C'est ce qu'ils ne cessent de répéter. Ils ne veulent pas modifier la loi pour pouvoir permettre à certains de continuer de pratiquer le commerce de la chair humaine en mettant en danger la vie ou la santé d'autrui.

• (1550)

Nous voulons obtenir des pouvoirs supplémentaires en modifiant la loi; nous ne voulons pas remplacer nos pouvoirs actuels. Nous voulons que le ministre puisse renvoyer un bateau une fois qu'il s'est assuré que ses passagers sont en santé et en sécurité, et qu'ils ne sont pas des réfugiés au sens de la Convention. Si ces navires sont confisqués et leurs propriétaires jetés en prison, verra-t-on encore des gens dans des canots de sauvetage à l'extérieur de nos limites territoriales? A supposer que ces capitaines de navire, ces passeurs, soient dotés d'un certain sens humanitaire, seront-ils plus ou moins enclins à débarquer leurs passagers dans des canots de sauvetage, dans les eaux froides de l'Atlantique, selon que le ministre aura seulement le pouvoir de leur ordonner un changement de cap ou celui, aussi, d'emprisonner le capitaine et de saisir le navire?

Nul doute que l'option proposée est ce qu'il y a de mieux pour les personnes dont l'opposition se fait constamment le défenseur. En vertu de la loi actuelle, les Tamouls ont été débarqués dans des canots de sauvetage. En vertu de cette loi, ils auraient pu s'échouer sur les récifs. Soyons sérieux, maintenant. Il est temps de mettre fin à cette obstruction systématique et insensée.

M. MacLellan: Monsieur le Président, de toute évidence, le débat n'a pas encore assez duré puisque le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Hawkes) vient de prouver qu'il n'a rien compris. Peut-être qu'à force de nous répéter on finira par comprendre.

Le projet de loi est beaucoup plus rigoureux que la mesure en vigueur. Il est carrément faux de dire qu'il donne simplement une autre option au ministre. Avec la mesure à l'étude, on se moque absolument du bien-être des passagers de ces navires, qui seront traités comme de la marchandise. Pour ordonner à un bateau de rebrousser chemin, il faudra qu'il soit dans les eaux canadiennes.

En fait, il est beaucoup mieux de saisir le navire, car les passagers seraient ainsi sous notre protection. Nous aurions le droit d'aborder le véhicule et nous saurions dans quel état ces gens se trouvent. On aurait au moins la chance de les secourir. S'ils sont en mauvaise santé et sur le point de succomber aux rigueurs du périple, on pourra leur venir en aide. On pourrait les évacuer par la voie des airs et leur prodiguer les premiers soins. Obliger le bateau à faire marche arrière, c'est les vouer à une mort certaine.

Quand des êtres humains sont en danger de mort, on n'a plus le choix. Il faut les sauver à tout prix. On ne les laisse pas mourir de faim en prison sous prétexte que ce sont des clandestins. On ne laisse pas un criminel subir des traitements inhumains. Même si ceux qui veulent entrer clandestinement au Canada étaient des criminels, ce sont des êtres humains. Ce que nous demandons, c'est qu'on les traite comme des êtres humains.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, l'argument du député est prévu dans le projet de loi. Le ministre pourra arraisonner un navire, l'inspecter et ordonner un changement de cap tout en tenant compte de la sécurité des passagers et en respectant la Convention. Les craintes du député sont dissipées par le projet de loi. On s'amuse ici à dresser des épouvantails.

M. MacLellan: Monsieur le Président, il ne s'agit pas que le ministre puisse tenir compte de leur sécurité, mais bien qu'il y soit tenu. Nous ne voulons pas que la décision de le faire appartienne au ministre, quel qu'il soit. Il faut que les passagers sachent qu'ils seront protégés.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'ai beaucoup aimé la réponse que le député a donnée à la dernière question et je suis entièrement d'accord avec lui. Je voudrais lui poser une question qui me chicote depuis quelque temps.

Le député se rappellera que, dans les jours qui ont suivi la fin de la Guerre du Viêt-nam, des gens du Sud-Est asiatique ont pris la mer au péril de leur vie. Beaucoup avaient payé leur passage et se trouvaient à être ce que le député a qualifié de marchandise humaine, sur des petits bateaux.

Les pays membres de l'ANASE, la Thaïlande, l'Indonésie et la Malaysia, les ont accueillis et leur ont offert leur premier asile. Si l'on appliquait ce que le Canada essaie de faire avec ce projet de loi à la situation de là-bas, ces pays membres de l'ANASE auraient fait leurs tous ces interdits, et ces gens-là auraient été refoulés à la mer.

L'analogie est-elle juste? Le député voudrait-il nous dire ce qu'il en pense? Il est merveilleux que ces pays, qui sont eux-mêmes pauvres, aient recueilli ces réfugiés. Ils en comptent encore beaucoup qui vivent dans des camps et que le Canada refuse de recevoir.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à cela. C'est là une leçon que nous avons apprise et que le gouvernement a manifestement oubliée. Notre pays a accueilli des milliers de réfugiés de la mer vietnamiens, comme on les appelait à l'époque, même s'ils ne naviguaient pas dans des eaux canadiennes. Le Canada a alors énormément fait par considération pour la vie et le bien-être de ces gens-là. Ils étaient dans des camps dans des pays du Sud-Est asiatique dans les meilleures conditions que ces pays pouvaient offrir.

Le gouvernement canadien a réagi vite en instituant une politique de partage égal des coûts avec des groupes privés. Des régions qui n'étaient pas aussi fortes que d'autres économiquement parlant ont participé. Des groupes de Terre-Neuve, du Cap-Breton et de tout le pays ont parrainé la venue de ces gens-là au Canada. Cela montre que, indépendamment de leur situation économique, les Canadiens se préoccupent beaucoup du bien-être de leurs frères humains.

M. le vice-président: La période des questions et des observations est terminée. Le député de Prince Albert (M. Hovdebo) a la parole pour participer au débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ce projet de loi nous a été renvoyé par l'autre endroit, accompagné des amendements qui y ont été adoptés à l'unanimité. Les sénateurs étaient si fortement convaincus de leurs idées, qu'ils ont adopté à l'unanimité les recommandations destinées à assouplir le projet de loi. C'est ce qui explique pourquoi on a voulu donner au gouvernement une nouvelle occasion de régler la question. Le Sénat a fourni au gouvernement la possibilité d'examiner le projet de loi une fois de plus.

Les mesures législatives qui sont bien préparées ne nécessitent pas de long débat. Ce sont celles qui le sont moins bien qui reviennent systématiquement sur le tapis. Le Sénat a voulu donner au gouvernement la possibilité d'améliorer ce projet de loi en lui donnant un aspect plus humanitaire. La mesure est mauvaise à un certain nombre d'égards. Elle permet de refouler des navires qui se retrouvent en territoire maritime canadien. Beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre ont reconnu que cette situation était dangereuse. On risque de refouler des réfugiés authentiques, sans leur permettre de bénéficier d'une audience au Canada, ce qui irait à l'encontre des traditions et de la politique de l'immigration appliquées au Canada depuis de nombreuses années.

• (1600)

Le Canada est une nation d'immigrants. Nos ancêtres ont quitté leur pays pour le Canada, à la recherche d'une vie meilleure et de possibilités d'avenir plus intéressantes. Depuis toujours, nous avons accueilli les réfugiés qui souhaitaient se prévaloir des perspectives d'avenir intéressantes dont ont jouit nos parents. Si la mesure est adoptée, nous risquons de refouler des réfugiés légitimes, sans leur avoir accordé le bénéfice d'une audience.

Deuxièmement, ceux qui profitent de la situation pénible des réfugiés en les transportant par bateau seraient forcés de faire débarquer les réfugiés éventuels hors de la limite de 200 milles de nos eaux territoriales, en les laissant à eux-mêmes pour aborder nos rivages. Ne serait-il pas plus utile de saisir et de désarmer le navire de ces exploiteurs et de ces compagnies sans scrupule qui profitent des réfugiés? Ne serait-il pas plus utile de confisquer leur navire de sorte qu'ils ne puissent plus poursuivre de telles activités?

Le Sénat a rendu service au gouvernement en lui fournissant une autre occasion d'amender son projet de loi. Il avait l'occasion d'en faire un projet de loi plus humanitaire quand il l'a présenté pour la première fois à la Chambre. L'humanité est le caractère qu'on a oublié de lui donner. Le Canada offre amplement l'occasion de mener le genre de vie épanouie et productive que souhaitent les réfugiés. Le Canada possède de grandes richesses et offre des perspectives d'avenir pour un nombre presque illimité de gens. Il est mal de fermer de telles perspectives en ne tenant pas compte des éléments de base d'un traitement humanitaire.

Il y a dans le projet de loi deux éléments-clé auxquels nous trouvons à redire. Le gouvernement a refusé de s'attaquer à la question du pouvoir de garder longtemps en détention, sans examen, des revendicateurs identifiés du statut de réfugié. Il a également conservé le droit de refouler des navires en mer, empêchant ainsi d'accorder un traitement humanitaire aux personnes qui cherchaient à entrer au Canada.

Les amendements dont nous discutons aujourd'hui recommandent de donner à ces personnes autant de chances que possible d'avoir accès à une procédure judiciaire leur donnant le droit d'être entendues au Canada. Une telle disposition nous permettrait d'être à la hauteur de la réputation que nous nous sommes acquise au fil de nombreuses années. Elle respectera les traditions sur lesquelles notre pays a été édifié.

Autre sujet de préoccupation, la façon dont sont traitées les personnes qui aident des réfugiés à entrer au pays. Le gouvernement a une nouvelle occasion de régler le problème de façon bien plus intelligente. Il faut que le gouvernement profite de l'occasion pour prendre les initiatives qui s'imposent recommandées par notre parti et par les autres députés ainsi que par le Sénat. Il devrait modifier le projet de loi pour le rendre plus acceptable aux Canadiens.

M. Hawkes: Monsieur le Président, c'est de l'obstruction systématique . . .

M. Blackburn (Brant): C'est un débat, et pas de l'obstruction systématique.

M. Hawkes: C'est de l'obstruction systématique; on le voit à la nature redondante des discours et des commentaires.

Nous débattons ce projet de loi depuis le mois d'août. Je voudrais que le député d'en face donne des éclaircissements. La loi maritime actuelle permet au Canada d'escorter un navire au port, d'accuser le capitaine d'un délit et de saisir le bâtiment. C'est ainsi que les Tamuls ont été placés dans des bateaux de sauvetage et qu'un capitaine de navire a décider de ne pas entrer dans le port mais de mouiller près des rochers à proximité de la côte, en plein milieu de la nuit. La vie des passagers a été mise en danger dans les deux cas.

Est-ce que le Nouveau parti démocratique trouve que nous devrions maintenir cette loi? Dans l'affirmative, comment explique-t-il que les passagers sont plus en sécurité si elle est maintenue? Les deux seules expériences récentes ont montré que cette loi encourage les capitaines de navires à éviter de se faire prendre en débarquant leurs passagers dans des bateaux de sauvetage ou de mouiller au beau milieu de la nuit dans des endroits rocheux, à proximité des côtes, pour éviter que leur navire soit saisi. Les navires valent des millions de dollars. Les capitaines courent le risque de se retrouver en prison. C'est la loi actuellement en vigueur et rien d'autre qui est la cause des risques que les Tamouls ont pris l'été précédent ainsi que l'autre groupe, en Nouvelle-Écosse, l'été dernier.

• (1610)

Au nom de quelle logique l'opposition croit-elle que nous devrions laisser le pays se débrouiller avec cette loi si l'opposition tient à la sécurité?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, contrairement à ce que prétend le député, nous ne faisons pas de l'obstruction. Nous lui donnons plutôt l'occasion à lui et aux autres ministériels de se rendre compte que ce projet de loi serait meilleur si les députés acceptaient les recommandations proposées par le Sénat.

M. Belsher: Toutes les recommendations?

M. Hovdebo: Le député dit que c'est la loi actuelle qui fait que les gens peuvent être débarqués en mer. La nouvelle loi n'y changera rien. Au contraire, au lieu de débarquer les gens à quelques milles de la côte, on les débarquera vraisemblablement à 200 milles au large. Dans cette logique, c'est comme si on leur disait: «Débrouillez-vous comme vous pourrez. Acceptez l'argent et partez.» Si des bateaux viennent dans nos eaux, pourquoi ne pas les saisir et pourquoi ne pas les assujettir aux lois canadiennes? Le gouvernement conservateur pense-t-il qu'en mettant en place une loi qui permettrait de refouler les bateaux, il aiderait les réfugiés à venir au Canada.

Le député a pu voir les derniers bateaux qui sont venus ici. S'ils avaient été refoulés, beaucoup de gens seraient morts parce qu'ils y vivaient dans des conditions inacceptables, comme des esclaves du siècle dernier. Si c'est tout ce que le gouvernement propose, il condamne à mort des réfugiés qui sont surpris en train d'essayer d'entrer au Canada plutôt que de leur donner l'occasion de faire entendre leur cause selon les dispositions de la loi.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser au député. Les questions que le secrétaire parlementaire lui a posées portaient surtout sur les détails juridiques. On devrait lui donner l'occasion de parler un peu de la tradition que viole ce projet de loi.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, au Canada, nous avons coutume d'accepter les gens et de leur donner une chance. Je remercie le député de sa question.

Nous avons aussi des raisons d'avoir honte parce que, à deux reprises, à Vancouver et au large de la côte est, nous avons refoulé des réfugiés légitimes sans les entendre. Que ce genre de situation ne se produise plus au Canada. Nous avons toujours accepté les gens dans notre pays et nous leur avons toujours donné la chance de se faire entendre.

Motion d'ajournement

M. Robinson: Monsieur le Président, je veux féliciter le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) pour l'intérêt qu'il a manifesté au cours des années pour la situation des opprimés.

J'aimerais faire quelques remarques à la suite des questions posées par le secrétaire parlementaire et le député de York-Centre (M. Kaplan) concernant le refoulement des bateaux. Le député de Prince-Albert a fait allusion à cette question. Je constate dans le rapport venant de l'autre endroit qu'il est fait mention de cette question. Au moment de recommander des changements à cet égard, le Sénat a tenu compte de certains arguments importants, notamment de nos obligations internationales et de leur incidence sur la Charte des droits.

Ainsi, le Sénat affirme qu'il est difficile d'imaginer comment on pourrait, en réalité, considérer que le Canada respecte ses obligations internationales en refoulant un bateau, bien que le projet de loi C-84 précise qu'il doit être tenu compte de la convention relative au statut des réfugiés.

Dans les quelques minutes qu'il me reste, j'aimerais demander au député de nous dire dans quelle mesure il est important pour lui que le Canada respecte ses obligations internationales ainsi que ses obligations aux termes de l'article 7 de la Charte des droits et libertés. Le Sénat laisse entendre qu'il est possible que nous violions l'article 7 de la Charte des droits en refoulant un bateau sans donner aux réfugiés qui sont à bord la possibilité de se faire entendre.

Les fonctionnaires du ministère se défendent en disant que les droits conférés par la Charte s'appliquent aux personnes qui sont dans un port, mais pas à celles qui sont en mer. Comme le député de Prince-Albert le sait, et il en a parlé à plusieurs reprises, la question est loin d'être réglée. Le député a fait allusion, je crois, dans le passé, à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Singh contre le ministre de l'Emploi et de l'Immigration* dans laquelle la Cour suprême a décidé que la protection de la Charte s'étend à tout être humain matériellement présent au Canada et de ce fait responsable devant la loi canadienne. Ainsi, les demandeurs du statut de réfugié peuvent invoquer les dispositions de la Charte.

Dans l'affaire Singh, la cour ne s'est pas intéressée au fait que le demandeur de statut n'était pas encore arrivé en sol canadien mais qu'il se trouvait dans les eaux canadiennes. Le député sait que le Canada a joué un rôle positif et constructif par le passé dans ce domaine et que cette mesure législative est particulièrement rétrograde.

Ainsi, le député sait que le Canada a donné un exemple positif au reste du monde en 1979 et 1980, lorsqu'il a exhorté les pays d'Asie du Sud-Est à ne pas rejeter à la mer les réfugiés fuyant ces pays. Je dois dire que la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar) a joué un rôle de premier plan à Ottawa en aidant ces personnes à se réétablir dans notre pays.

Dans le peu de temps qui reste, le député de Prince-Albert pourrait-il nous parler de l'importance du respect, par le Canada, non seulement de ses obligations internationales, mais aussi de ses obligations en vertu des dispositions de la Charte des droits et libertés?

M. Hovdebo: Monsieur le Président, la plupart des Canadiens ont pu s'enorgueillir du fait que nous reconnaissons les droits des êtres humains dans le monde entier. Nous honorons nos obligations internationales en acceptant des réfugiés légitimes de toutes les parties du monde au point qu'on nous a décerné une distinction pour la compréhension dont nous avons fait preuve en acceptant des réfugiés débarqués sur nos côtes. Si nous cessons de respecter ces traditions, la Charte et nos obligations internationales, nous allons régresser. Nous allons retomber au temps où les gens dans de nombreux pays ont estimé avoir le droit de dire non à des réfugiés qui avaient pourtant des raisons légitimes de vouloir entrer dans un pays.

La tradition d'accueil des réfugiés est une tradition de longue date entérinée par le droit international. Nous devons nous assurer que nous honorons bien nos obligations internationales contrairement à ces pays et nous devons saisir l'occasion de nous prouver à nous-mêmes que nous croyons dans la Charte des droits qui a été insérée dans notre constitution.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: la députée de Broadview—Greenwood—Les pluies acides—La stratégie du gouvernement vis-à-vis des États-Unis d'Amérique / Les intentions du gouvernement / On demande que le Canada rompe les négociations avec les États-Unis; le député de Kenora—Rainy River (M. Parry)—Les nominations du gouvernement—On demande l'examen des candidatures par un comité / On demande une représentation des autochtones au conseil d'administration.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 12340).

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, nous étudions en ce moment les amendements que le Sénat propose d'apporter au projet de loi C-84, mesure sur l'immigration qui a trait au droit d'entrée au Canada, aux restrictions de ce droit ainsi qu'à l'expulsion rapide des personnes qui demandent le statut de réfugié. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) tente depuis quelques heures de qualifier nos interventions à la Chambre d'obstruction systématique; il prétend que tout ce qui pouvait être dit l'a été et qu'il est maintenant temps de passer au vote. C'est loin d'être le cas. Au cours du débat, je crois que tous les députés ont le devoir d'intervenir. Nous devons tous dire aux Canadiens pourquoi, selon nous, la majorité tyrannique que les conservateurs représentent à la Chambre ne devrait pas pouvoir imposer sa volonté en l'occurrence.

• (1620)

N'est-il pas intéressant de remarquer que, au Sénat, non seulement les libéraux trouvent ce projet de loi oppressif et inacceptable, mais les conservateurs se sont joints à eux pour exhorter le gouvernement à accepter d'importants amendements au projet de loi C-84 dont la Chambre est saisie? Selon moi, ce serait manquer à notre devoir que de ne pas intervenir pour répéter très clairement ce que les sénateurs ont déclaré pratiquement à l'unanimité au sujet de ce projet de loi, à savoir que la mesure en question et les dispositions oppressives qu'elle renferme et dont je vous parlerai dans un instant ne devraient pas avoir force de loi. Peu importe à quel point le gouvernement est de droite ou est poussé par les députés de l'arrière-ban qui s'attaquent à certaines des institutions les plus progressistes de notre pays, il n'en demeure pas moins qu'il existe une Charte des droits et libertés et qu'il s'élèvera toujours une voix au Canada pour empêcher l'adoption de ce projet de loi.

Je voudrais me pencher un instant sur le contexte entourant le projet de loi, ainsi que sur notre histoire. Je souhaite également vous parler de certaines autres lois qui, selon moi, permettent de faire face adéquatement, dans la plupart des cas, aux problèmes posés par les immigrants illégaux et par ceux que le gouvernement fédéral considère, à juste titre, comme indésirables. D'un point de vue historique, je voudrais signaler que le Canada est probablement, plus que tout autre pays du monde, un pays de réfugiés. Il dépasse à ce chapitre les États-Unis, le Viêt-nam, la Chine et même les pays frontières qui sont les premiers à accueillir les réfugiés lorsque ceux-ci sont forcés de quitter leur pays d'origine pour diverses raisons.

J'ai pris connaissance récemment de statistiques à ce sujet. Elles montrent qu'en 1985 un Canadien sur 329 était un réfugié. Cela ne tient compte ni de leurs parents ni de leurs grands-parents. Si on se reporte aux années 1920 et 1930, lorsque les Ukrainiens sont venus en si grand nombre chercher refuge au Canada, ainsi qu'aux années suivant la Seconde Guerre mondiale, lorsque tant d'autres personnes sont arrivées d'Europe et qu'on pense également aux réfugiés vietnamiens, il est manifeste que les réfugiés et leurs descendants jouent un rôle important dans notre patrimoine national.

Je trouve inadmissible de la part du député de Calgary-Ouest de nous mettre au défi de trouver un autre pays où les réfugiés sont mieux traités. Je sais que c'est possible. Cependant, je crois que le défi à relever consiste à s'assurer que nos lois demeurent humaines, dans la plus pure tradition du Canada.

Par ailleurs, il y a un autre sentiment très important qui anime les Canadiens et que nous devons respecter. Personne au Canada n'aime être le dindon de la farce ou que son pays soit exploité par des gens qui ne sont pas des réfugiés et qui n'ont aucune raison valable de rester dans notre pays, mais qui examinent nos lois à la loupe et profitent des instincts humanitaires des Canadiens pour trouver le moyen de rester ici. D'une part, tout au long de notre histoire, nous avons voulu être accueillants et justes envers les réfugiés. Par ailleurs, nous ne voulons pas être exploités.

Je voudrais me pencher un instant sur certaines des dispositions de nos lois actuelles qui visent ceux qui réclament le statut de réfugié. Le jour est bien choisi pour que je le fasse comme j'ai déjà posé une question aujourd'hui au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) pendant la période des questions au sujet de la demande présentée par Mahmoud Issa Mohammad, dont le gouvernement a demandé l'expulsion, pour obtenir l'autorisation de rester au Canada. Il a obtenu que son procès soit ajourné au 16 février. De son propre aveu, M. Mahmoud Issa Mohammad avait tiré des coups de feu sur un appreil d'El Al avec des complices en 1968. J'ai sous les yeux une coupure tirée du *Globe and Mail* du 27 décembre 1968 au sujet de cet incident. M. Mohammad avait tiré des coups de feu sur un avion d'El Al en Grèce pendant une attaque terroriste. Selon la coupure de journal, il y avait 47 passagers à bord de l'appareil en plus de l'équipage.

M. Mahmoud Issa Mohammad avait été arrêté, accusé et condamné à la suite de cet incident. Il avait plus tard été relâché en retour de la libération d'otages détenus dans un autre pays. Il est assez évident qu'il n'a pas purgé la peine qui lui avait été imposée. Il reconnaît avoir caché ses antécédents au moment de son arrivée au Canada pour obtenir l'autorisation d'y rester à titre d'immigrant reçu.

Quand on l'a interrogé à ce sujet il y a quelques jours, le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) a déclaré que le Canada ne deviendrait pas un asile de terroristes. Il a signalé qu'on prendrait des mesures très énergiques dans ce cas-ci et que les lois canadiennes prévoient des mécanismes qui permetront d'obtenir l'expulsion de M. Mohammad.

On peut imaginer ce que les Canadiens ressentent quand ils entendent une telle histoire. Ils veulent être certains que les lois sont efficaces et qu'on pourra prendre des mesures pour expulser un individu comme M. Mohammad qui a menti pour obtenir le statut d'immigrant reçu. Quand le ministre va leur dire que cette procédure peut prendre cinq ans—un fonctionnaire anonyme a dit aux médias que cinq ans pourraient s'écouler avant l'expulsion—il n'y a pas lieu de s'étonner du fait que certains Canadiens pensent que nous avons besoin d'une loi comme le projet de loi C-84 afin de régler le cas de personnes qui viennent ici et essaient d'abuser de nos lois généreuses sur l'immigration.

Cela m'amène à la question que j'ai posée à la Chambre aujourd'hui. Mes observations sont très à-propos, car elles prouvent que nous n'avons pas vraiment besoin d'une mesure radicale comme le projet de loi C-84. Dans ma question, j'ai fait allusion à une autre partie d'une loi canadienne, soit les modifications de 1984 aux articles 39 et 40 de la Loi sur l'immigration. Je ne vais pas lire la loi, mais je renvoie les députés à l'article 39 où il est question de la façon de traiter un individu trouvé au Canada—il ne s'agit pas ici d'un citoyen canadien—et qui a contrevenu aux dispositions importantes de l'article 19 de la Loi sur l'immigration.

Quand le ministre de l'Immigration et le solliciteur général (M. Kelleher) sont d'avis qu'un tel individu a été trouvé au Canada, et je pense que M. Mohammad correspond à cette description, on peut émettre une attestation. La loi actuellement en vigueur aurait permis, sur la base des éléments de preuve disponibles, de suivre une procédure sommaire conduisant à l'expulsion d'un individu comme celui dont je viens d'exposer le cas.

• (1630)

Les dispositions ne nient pas aux personnes le droit à la justice naturelle. On y prévoit des audiences où la personne peut être représentée par un avocat. Cette personne a aussi un droit d'appel. Pourtant, le gouvernement a choisi de ne pas invoquer ces dispositions mais de s'en remettre à des formalités faisant intervenir la Commission d'appel de l'immigration et, éventuellement, la Cour fédérale, permettant ainsi à la personne en cause de demeurer au Canada jusqu'à cinq ans, comme le faisait remarquer un fonctionnaire du ministère de l'Immigration.

Les députés peuvent avoir l'assurance que je n'essaie pas de faire un procès d'intention au gouvernement. Je désire cependant poser une simple question: pourquoi ne pas adopter la procédure sommaire plutôt que suivre des formalités dépassées depuis longtemps? Cela a-t-il quelque chose à voir avec le projet de loi C-84 dont le gouvernement s'efforce de convaincre la Chambre de la nécessité? Le ministre de l'Immigration m'a répondu en déclarant qu'après l'examen de toutes les voies possibles il a été décidé d'adopter la procédure plus longue, plus complexe et réfléchie plutôt que celle prévue aux articles 39 et 40 de la Loi.

Je conseillerais au gouvernement d'avoir recours à la procédure actuelle plutôt que de présenter les mesures très controversées du projet de loi C-84, mesures dont l'efficacité est douteuse et qui rompent avec notre tradition. Le Canada a comme tradition d'accueillir les réfugiés, mais, parallèlement, de respecter les règles de droit et, contrairement à certains autres pays, de ne pas donner asile à n'importe qui. Nous voulons avoir la certitude que ceux à qui nous donnons l'asile sont respectueux de la loi et ne violent pas les dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'immigration.

Mes collègues ont exposé certaines des difficultés que leur pose cette mesure. L'accueil accordé par le Sénat au projet de loi reflète les mêmes préoccupations. Je considère tout à fait inacceptable que le gouvernement cherche à s'arroger le droit de refouler un navire. Il faut tenir bien des choses pour acquises pour refouler un navire vers la haute mer. Il faut tenir pour acquis que les passagers ne sont pas des réfugiés authentiques. Or, on ne devrait pas le faire. Ils devraient avoir le droit d'être entendus. Il y a certainement moyen d'appliquer une procédure sommaire. Il se peut que certaines des personnes à bord du navire méritent d'être considérées comme des réfugiés et le sont effectivement. Ils pourraient venir au Canada et contribuer utilement à la société. S'ils sont renvoyés dans leur pays d'origine, ou même à l'endroit où ils sont montés à bord du navire, qui peut être ailleurs que leur pays d'origine, il se peut que leur vie se trouve mise en danger.

Ce que j'ai à dire au gouvernement, et ce qu'ont à lui dire les sénateurs libéraux et les sénateurs conservateurs, c'est que nous ne voulons pas, comme Canadiens, prendre un tel risque. Nous ne voulons pas faire courir ce genre de danger à des personnes qui relèvent de notre responsabilité du fait qu'elles approchent des côtes canadiennes. Nous nous élevons contre la procédure qui permet que le navire soit refoulé. Nous tenons fermement à ce que des procédures sommaires soient appliquées aux passagers, à ce qu'ils aient le droit d'exposer leur cas devant un tribunal indépendant et à de qu'ils jouissent d'un droit d'appel sommaire, une fois débarqués au Canada.

Certains pourraient soutenir que de telles mesures exposeraient le Canada à des tentatives de toutes sortes et que ceux qui n'ont pas le droit de venir au Canada à titre de réfugiés le feront quand même puisqu'ils savent que le navire doit accoster. Je le conteste. Si on considère comment on a agi dans le passé lorsque des bateaux ont accosté et comment le premier ministre a déclaré que tout le monde à bord allait pouvoir rester. Si c'est la façon de procéder, alors les gens vont vouloir venir. Des bateaux vont vouloir prendre le risque de venir au Canada dans l'espoir qu'ils bénéficieront du même genre de traitement de la part du gouvernement du moment. Mais s'ils savent que s'ils n'ont pas le droit de venir, il existe une procédure très sommaire selon laquelle ils seront renvoyés d'où ils viennent très rapidement, au bout de quelques jours ou de quelques semaines, et pas de mois ou d'années, alors ils ne viendront pas. Leur voyage n'est pas gratuit, ils doivent le payer et prendre des dispositions. Ils courent certains risques lorsqu'ils viennent et montent à bord d'un bateau sans avoir toutes les garanties qu'ils pourraient souhaiter sur la sécurité de celui-ci ni sur les intentions du capitaine. C'est risqué de venir en bateau. Si les gens savaient qu'à moins d'être de véritables réfugiés ils ne pourront rester au Canada que pendant un laps de temps très court, alors ils ne courraient pas ces risques. Il n'y a pas de bon argument pour renvoyer le bateau, ce que le gouvernement se propose de faire dans ce projet de loi.

Il existe une autre raison pour laquelle il est inacceptable de renvoyer le bateau. Les passagers peuvent subir de grandes épreuves pendant le voyage de retour. Il n'y a aucune garantie que le capitaine n'aurait pas eu besoin d'accoster pour se ravitailler en eau et en nourriture. Que ces personnes soient ou non des réfugiés à l'origine, en adoptant ce projet de loi on peut les mettre dans une situation terrible où leur vie serait réellement en danger à la suite de leur refoulement.

Le Sénat a raison ainsi que mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), dans sa déclaration préliminaire. Le gouvernement a tort d'insister sur le fait qu'il a besoin de ce genre de pouvoir.

Il est inacceptable de criminaliser les activités humanitaires et désintéressées d'individus et de groupes, notamment de groupes confessionnels, par exemple d'églises, d'ashrams, de mosquées et de synagogues qui, à titre bénévole, peuvent offrir d'essayer d'aider des étrangers parmi eux sans connaître nécessairement la nature de leur arrivée ni de leurs revendications. Il est tout à fait injuste et indigne d'un gouvernement canadien, et en désaccord avec nos traditions, de criminaliser le genre d'activités et d'interventions humanitaires de ces groupes.

Étant donné que le gouvernement a essuyé un échec à propos de ce projet de loi de la part des sénateurs de son propre parti ainsi que des sénateurs libéraux et de l'opposition unie, je l'exhorte à reconsidérer son rejet de cette partie du projet de loi. Ne rendons pas criminels ces groupes humanitaires qui parmi nous se présentent pour offrir leur aide. Ne les mettons pas dans une situation où ils devront consulter leur avocat ou s'informer auprès de la police pour savoir s'il est possible d'aider un groupe qui vient de débarquer, comme c'était le cas des Tamouls il y a quelques mois.

Je voudrais terminer en rappelant au gouvernement la réaction que ce projet de loi a provoquée dans le pays. Le gouvernement pensait peut-être avoir trouvé un filon. Il est certain que les députés de l'arrière-ban, qui poursuivent un programme de droite, auraient été heureux de voir de strictes mesures contre les contrevenants. Mais ce projet de loi va plus loin que cela. C'est un projet de loi sans compassion, qui place des obstacles qui finiront pas piéger des réfugiés légitimes. Ce pays est plein de réfugiés et leur cause est défendue partout. Ce projet de loi ne devrait pas être adopté.

• (1640)

M. Oostrom: Monsieur le Président, nous avons en réalité quelque chose de très bien. Comme le disait le député de York-Centre (M. Kaplan), le projet de loi C-84 empêchera les terroristes et ceux qui représentent un risque pour le pays de demander le statut de réfugié.

Le député est-il d'avis que l'obstruction du Sénat et celle que l'on voit aujourd'hui ne sont que des mesures dilatoires? N'est-il pas d'avis que, le C-84 n'étant pas adopté, M. Mohammad est sur le point de demander le statut de réfugié, retardant le processus de cinq ou six ans encore? Je pense que les Canadiens ne le toléreront pas. Si le projet de loi était adopté, M. Mohammad n'aurait pas le droit de demander le statut de réfugié et, après sept jours, il pourrait être renvoyé d'où il est venu.

N'oublions pas que le projet de loi C-84 est aussi conforme à l'article 33 de la Convention des Nations Unies. Le député est-il d'accord avec cela?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je conviens que le projet de loi, s'il était adopté dans sa forme actuelle, empêcherait certainement l'entrée au pays de certains terroristes essayant de se faire passer pour des réfugiés. Je dois dire—et je le dis au député avec respect—que c'est le genre de raisonnement borné qui débouche sur des mesures draconiennes pour traiter un problème qui ne nécessite pas un traitement aussi sévère.

Nous disposons d'un excellent outil pour traiter le cas de Mahmoud Issa Mohammad. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a choisi, au lieu d'avoir recours aux articles 39 et 40 de la Loi sur l'immigration, de se prévaloir d'une disposition plus générale qui prévoit une audition devant la Commission d'appel de l'immigration ainsi que des examens par la Cour d'appel fédérale qui pourraient aller jusqu'à la Cour Suprême du Canada. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a choisi cette procédure dans le cas soulevé par le député de Willowdale (M. Oostrom).

M. Mahmoud Issa Mohammad ne prétend toutefois pas être un réfugié. Il a obtenu le statut d'immigrant reçu, comme il l'a indiqué lui-même, en mentant aux agents de l'immigration au port d'entrée. C'est quelque chose qu'il a admis lui-même.

Le projet de loi ne nous aidera pas dans le cas des gens qui obtiennent le statut d'immigrant reçu par subterfuge. Le risque que nous courons, c'est que de vrais réfugiés se trouvent à bord des navires que nous refoulons. Il y a des réfugiés de la mer qui habitent dans ma circonscription et dans celle, voisine, du député de Willowdale. C'est en leur nom que je parle. Ne recourons pas à des mesures aussi sévères et ne prétendons pas que c'est le seul moyen de régler le problème. De telles mesures ne permettent même pas de régler le problème. Il traite beaucoup plus largement et intensément d'une variété de situations humaines, dont beaucoup vont s'appliquer à chaque cas particulier. J'exhorte le député à revenir sur sa position et à s'opposer avec nous aux dures dispositions du projet de loi.

En ce qui concerne la Convention internationale sur les réfugiés, je ne veux pas que le Canada suive les recommandations des Nations Unies en matière de traitement humanitaire. Je voudrais que le Canada serve de modèle.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le gouvernement a toujours donné l'exemple, comme l'a fait le gouvernement antérieur en 1979. Je crois que le projet de loi serait considéré par des juristes internationaux comme un autre pas de géant en matière de protection des réfugiés.

Toutefois, je crois que le député a fait preuve d'un certain courage. Il s'est écarté du scénario prévu pour l'obstruction systématique et il a présenté quelque chose de nouveau et de différent; je l'en félicite. Il a aussi le courage d'essayer de défendre les lois actuelles, et il lui faut peut-être un certain culot.

S'il y a quelque chose qui devrait être clair pour tous les députés de la Chambre, c'est bien que la loi actuelle est insuffisante. Le gouvernement antérieur dont faisait partie le député en a imposé l'adoption par la clôture. Le député a porté à notre attention les modifications de 1984 qu'il dit pouvoir servir dans le cas de M. Mohammad. L'affirmation du député en dit peut-être long sur les problèmes engendrés par ce débat.

Le député a parfaitement raison de dire qu'il existe un moyen plus rapide de déterminer si M. Mohammad a vraiment enfreint la loi canadienne et s'il est effectivement un terroriste. Compte tenu de la loi actuelle, une fois que c'est fait, une fois que le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité a fait son travail et que toutes les autres étapes ont été franchies et que le Cabinet a examiné la question—et il ne faut pas oublier que ce groupe est saisi à l'heure actuelle de six affaires qui remontent jusqu'à 1986—nous sommes toujours aux prises avec un système qui commence par une demande d'expulsion là où une demande de statut de réfugié peut être faite. Il a proposé à la Chambre de recourir à un autre article de la loi pour porter cette période de cinq à sept ans. Nous avons là la somme de nombreux éléments de la législation sur l'immigration, la raison fondamentale qui explique que le gouvernement ait adopté la solution la plus rapide. Il n'y a rien dans la loi actuelle qui permette au pays de se protéger aussi rapidement qu'il pourra le faire à l'avenir si l'opposition accepte de mettre fin à son obstructionnisme et de nous permettre de changer une mesure qui, de toute évidence, est fort mauvaise.

Le député a sous les yeux le *Quorum* d'aujourd'hui où figure un petit article tiré du *Toronto Sun*. Il ne comprend peut-être pas ce qu'on a voulu y dire, mais on y explique que 163 personnes ayant été soumises à l'examen administratif sont en détention aujourd'hui pour des raisons de sécurité. On y apprend également qu'on a ouvert 762 autres dossiers sur des personnes jugées inadmissibles parce que soupçonnées pour les mêmes raisons. Ces chiffres représentent 4 p. 100 de l'arriéré des revendications du statut de réfugié qui existait au Canada avant le 22 mai 1986, et il s'agit de revendications à propos desquelles nous avons de graves préoccupations en ce qui concerne la sécurité. Nous avons un arriéré de plus de 40 000 cas qui se sont ajoutés depuis à ce nombre. Si cette proportion de 4 p. 100 est exacte—et elle n'a pas changé—il se trouve au Canada aujourd'hui 1 600 nouvelles personnes qui, ajoutées aux 900 autres, présentent des dangers pour la sécurité de la nation.

Quand la Chambre a été rappelée en août dernier, le Président a déclaré qu'il y avait crise. La situation est toujours aussi critique. J'en suis sans doute plus conscient du fait que l'on accueillera dans ma ville les Jeux olympiques d'hiver. Les Torontois devraient sans doute s'en ressentir plus profondément, car des ministres venus de l'étranger comptent se réunir dans leur ville, et ces gens sont la cible des terroristes.

M. Rodriguez: Voilà des tactiques alarmistes.

M. Hawkes: Des tactiques alarmistes. Les gens d'en face se contentent de tenir des discours politiques irréfléchis et des propos non fondés dans le but de retarder l'examen par la Chambre d'une mesure à propos de laquelle on a décidé depuis longtemps de procéder avec célérité.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'ai tendu l'oreille pour pouvoir comprendre la question du député parmi tous ses commentaires. Je ne l'accuserai pas de faire de l'obstruction systématique dans cette intervention, et je ne n'éterniserai pas non plus à lui répondre.

Il marque un point. Je ne prétends pas que les modalités d'expulsion dans notre loi actuelle soient parfaites ni qu'elles ne peuvent être améliorées sous prétexte qu'elles fonctionnent bien. Au demeurant, je serais heureux de toute mesure qui pourraient rendre ces modalités encore plus fonctionnelles.

Notre porte-parole, le député de York-Ouest, nous a fait d'excellentes suggestions, à mon avis, sur les moyens à prendre pour améliorer ces modalités d'expulsion. J'ai dit, tout l'heure, que personne n'aimait être tourné en ridicule. Que nous ne voulions pas que des demandes sans fondement permettent à des individus de venir au Canada, et encore moins d'y rester pour un temps indéterminé. Mais le gouvernement est obsédé par son programme de droite: il ne veut pas démordre des dispositions de ce projet de loi qui violent la Charte des droits et libertés, à mon avis, et qui vont certes à l'encontre de ce que pensent en général les Canadiens qui considèrent que tous les réfugiés authentiques devraient pouvoir venir s'installer au Canada.

• (1650)

Le gouvernement devrait se laisser fléchir, et il devrait suivre nos conseils et les conseils des conservateurs de l'autre endroit qui ont convenu d'une chose dans leurs critiques: le gouvernement est en train de fournir des munitions à ses détracteurs rien que pour sauver la face. Je sais que le retard dans le traitement des demandes constitue un problème administratif sérieux. Certaines dispositions de ce projet de loi régleraient en partie ce problème. Fort bien. Mais en insistant pour nous faire accepter le bon grain avec l'ivraie, le gouvernement nous force à lui tenir tête. Et c'est ce que tous les Canadiens attendent de nous.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir communiquer mon point de vue à mes collègues. La mesure à l'étude est de prime importance en raison de l'idée que les Canadiens se font de leur pays. A bien des égards, ce projet de loi est le désaveu pur et simple d'une longue et digne tradition qui a toujours consisté à nous montrer accueillants envers ceux qui fuyaient les régimes oppressifs. Les Nations Unies ont souligné cette tradition en décernant au Canada, en 1985, la plus belle récompense qui soit, la médaille Nansen, en reconnaissance de sa compassion et de sa compréhension. Depuis, après que 174 personnes eurent abordé les rives de la Nouvelle-Écosse, à l'été de 1987, et réclamé le statut de réfugié, le gouvernement conservateur a pris des mesures qui ternissent notre réputation internationale.

Dans sa persistance à vouloir bloquer le débat sur le projet de loi, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a parlé de la nécessité de réagir rapidement à la crise qui sévissait alors. Il y a deux ans, déjà, un comité présidé par ce député, le comité permanent de l'emploi et de l'immigration, a recommandé à l'unanimité de ses membres et des partis qu'on mette au point un mécanisme destiné à accélérer la détermination du statut de réfugié.

Il est vrai que les Canadiens s'inquiètent des resquilleurs. Ils se préoccupent des abus qui sont perpétrés. Par contre, ils veulent s'assurer que, en réprimant les abus et en punissant leurs auteurs et les exploiteurs de pauvres gens, nous ne renoncerons pas à notre tradition d'accueil envers les vrais réfugiés qui tentent d'échapper à la persécution.

C'est le 11 août que les Chambres ont été reconvoquées pour s'attaquer à ce qu'on nous décrivait comme une crise nationale. Le Canada était envahi, et le gouvernement entendait prendre des mesures rapides pour repousser cette invasion. La mesure qu'il a prise, le projet de loi C-84, a été condamnée par presque tous les organismes qui ont comparu aussi bien devant le comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi que devant le comité du Sénat.

La Chambre est maintenant saisie du rapport du Sénat renvoyant le projet de loi à la Chambre. Le Sénat a entendu 37 témoins qui ont fait une étude très détaillée des points abordés dans cette importante mesure législative.

[*Français*]

Le Sénat, par exemple, a entendu de témoins, dont des représentants de communautés religieuses et des groupements humanitaires, et de toutes les régions du Canada, de l'Association du Barreau canadien, la Section du droit relatif à l'immigration, ainsi que des professeurs de droit constitutionnel et de droit international, des spécialistes des libertés civiles et de simples citoyens. Mais, monsieur le Président, le Sénat a proposé plusieurs amendements pour que le projet de loi n'enfreigne pas nos obligations, non seulement nos obligations internationales mais aussi nos obligations vis-à-vis de la Charte des droits et libertés. Les témoins qui ont comparu devant le Comité du Sénat ont partagé le point de vue que ce projet de loi n'était pas en accord avec les principes des conventions internationales sur les réfugiés mais, de plus, allait problablement à l'encontre de la Charte des droits et libertés. Les tribunaux et les décisions des tribunaux appuient ce point de vue, et, dans le rapport du Sénat, ils suggèrent que plusieurs décisions de la Cour suprême du Canada appuient ce point de vue.

Monsieur le Président, les conservateurs qui étaient membres du Comité ont signé le rapport, et on aurait dû espérer que les députés ici à la Chambre, les députés conservateurs, auraient écouté ce cri de leurs collègues du Sénat.

Monsieur le Président, le gouvernement a, bien sûr, accepté plusieurs amendements proposés par le Sénat, mais il continue de rejeter d'autres amendements essentiels. Par exemple, monsieur le Président, il continue de refuser d'accepter les amendements à l'article 6, c'est-à-dire les amendements qui visent les hommes et les femmes qui travaillent, par exemple, avec les Églises, les groupes humanitaires, pour aider les réfugiés.

Monsieur le Président, ces amendements visent à protéger ces gens qui veulent continuer dans la meilleure tradition du Canada. Mais le gouvernement refuse d'accepter ces amendements. Le gouvernement suggère que les amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux renvendicateurs du statut de réfugié. Mais, monsieur le Président, ce n'est pas cela qu'a dit le Sénat. Au contraire, le Sénat dit que le projet de loi menace les Canadiens qui n'enfreignent aucunement la loi! Je cite, par exemple, le paragraphe 48 du rapport du Sénat: «Le projet de loi crée des infractions assorties de lourdes peines pour toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à s'introduire au Canada sans papiers valides.

Monsieur le Président, beaucoup de témoins ont vigoureusement critiqué les dispositions concernant l'aide et l'incitation qui préoccupent aussi beaucoup un grand nombre de Canadiens.

[*Traduction*]

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il sera très bientôt 17 heures. Si les députés de l'opposition voulaient terminer l'étude de cette mesure en ne tenant pas compte de l'horloge durant quelques minutes, le gouvernement serait certainement disposé à le faire. Pourriez-vous voir s'il y a consentement unanime?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Burnaby (M. Robinson) pourra bien sûr poursuivre son intervention lorsque la Chambre sera saisie à nouveau de la question.

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

ON PROPOSE DE MODIFIER LA LOI AFIN D'Y INCLURE LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 4 décembre 1987, de la motion de M. Reimer:

> Que, de l'avis de la Chambre, on devrait modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure le droit à la propriété et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme il suit:
>
> «7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»
>
> et que la Chambre exhorte les assemblées législatives de toutes les provinces et le Sénat à adopter une résolution semblable.

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, ce sujet du droit à la propriété me préoccupe personnellement depuis au moins une décennie.

En 1979, lorsque je me suis présentée pour la première fois pour le parti conservateur, un groupe de candidats et de candidates du Québec avait adopté comme ligne de politique fondamentale, comme condition presque à se présenter pour le parti conservateur, que le droit à la propriété fasse partie de toute plate-forme électorale du parti progressiste conservateur. Quant à mon parti, il s'en préoccupe depuis des décennies. Nous savons tous les efforts qu'a faits le très honorable John Diefenbaker au sujet du droit à la propriété.

Maintenant, monsieur le Président, il ne s'agit pas tout simplement de grands principes mais de choses très pratiques. On sait très bien, par exemple, que le droit à la propriété fait partie de l'équilibre entre les droits de la collectivité et les droits de l'individu. Et je m'explique. La collectivité a naturellement droit en tant que société à une évolution saine et positive, mais l'individu a aussi droit de protéger fondamentalement des principes dont il hérite enfin avec sa citoyenneté.

En 1981, lors du débat sur la Constitution, l'honorable David Crombie, aujourd'hui ministre et qui était alors simple député, mais pas très simple parce qu'il avait des idées très avancées, disait le 18 février 1981: «D'autre part, la Charte des droits ne fait pas mention comme je l'ai indiqué tout à l'heure du droit à la propriété. Dans la conscience des gens, le droit de jouir d'une propriété non seulement fait partie de leurs droits mais est également essentiel à leur liberté et à leur sécurité. Nous avons proposé une motion, monsieur le Président, qui faisait de la propriété privée un droit, mais cette motion a été rejetée». Et après cela, l'honorable député d'alors poursuivait et critiquait l'approche du leader néo-démocrate, parce qu'il avait fait une présentation où il disait qu'il fallait absolument adopter la Charte des droits telle qu'elle était parce qu'il fallait vraiment se pencher du côté du changement. Donc, l'honorable ministre continuait: «Pour sa part, le chef du Nouveau parti démocratique a dit que l'heure était à la décision, au changement. Nous avons une décision historique à prendre. Je me méfie toujours de ceux qui agissent en mon nom pour écrire leur propre histoire».

Alors, comme vous le voyez, monsieur le Président, déjà ce principe préoccupait beaucoup de nos bons penseurs dans le parti.

Je voudrais aussi citer les paroles de l'honorable Président de la Chambre d'aujourd'hui, l'honorable John A. Fraser, qui était alors député de Vancouver-Sud. Il posait une question au premier ministre d'alors, M. Pierre Elliot Trudeau. Il disait: Sachant que cette tentative serait vaine, c'est-à-dire de pouvoir négocier pour incorporer dans la Constitution le droit à la propriété, pourquoi le solliciteur général en tant que ministre de la Justice suppléant a-t-il pris cet engagement? Le premier ministre cherche-t-il réellement à nous faire croire qu'il l'a fait pour obtenir un appui général, quand il savait parfaitement qu'il n'y avait pas de consensus à ce sujet? C'était là le grand débat: obtenir le consensus auprès des partis de l'opposition. Et le très honorable Pierre Elliot Trudeau avait répondu à ce moment-là: Madame le Président, le parti conservateur fédéral semble attacher tant d'importance à cette question. Et des voix avaient renchéri: Vous avez vachement raison. Et M. Trudeau avait répliqué: Vachement raison? Je dis que s'il tient tellement à avoir cet amendement dans la Constitution, s'il tient tellement à ce que l'amendement lie aussi bien les provinces que l'État fédéral, qu'il nous apporte alors son appui et je renoncerai peut-être à celui du NPD. Donc, troc sur un principe fondamental.

«Madame le Président,» avait répliqué M. Fraser à ce moment-là, «je rappelle au premier ministre que la proposition conservatrice consiste à mettre sur papier les mesures que nous indiquons et à nous tourner ensuite vers les provinces.» En d'autres termes, nous voulions avoir l'appui des provinces dans un principe très fondamental parce que notre parti croyait aux droits des provinces comme il croit aux droits de l'individu.

De son côté, M. Hamilton qui était alors député de Qu'Appelle—Moose-Mountain, avait dit dans son discours le 23 février 1981: «Le troisième point que je tenais à aborder a trait au droit à la propriété, le premier article de la déclaration des droits de M. Diefenbaker. Que des libéraux ou des néo-démocrates déclarent tout haut, sous les feux de la télévision, sur les ondes de la radio ou dans les journaux qu'ils ne tiennent pas à ce que ce droit soit inscrit dans la Constitution, me dépassent complètement. Quiconque connaît l'histoire du Nouveau Monde, soit celle de l'Amérique du Sud, de l'Amérique du Nord, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, sait pourquoi des gens sont venus s'y établir et y vivre. C'était pour jouir du droit de propriété, pour posséder une terre; dans le cas du travailleur, cela veut même dire posséder sa propre maison».

Et Vince Dantzer, alors député d'Okanagan-Nord, poursuivait le 2 mars 1981: «Il y a dans ce document d'autres lacunes attribuables au processus choisi et à la hâte avec laquelle cette résolution a été adoptée. Où fait-on mention du droit à la propriété?

Au cours des audiences du Comité, le député de Provencher, aujourd'hui ministre de la Santé, a proposé l'amendement suivant: Protection contre toute ingérence indue dans la vie privée, la famille, le foyer, la correspondance et le droit à la propriété. Ces droits fondamentaux font partie de notre patrimoine depuis des centaines d'années. Ils figurent dans la Grande Charte, de même que dans la Déclaration des droits de John Diefenbaker.» Et pourtant, la majorité libérale d'alors, à l'instigation du Nouveau parti démocratique, est revenue sur son acceptation première et a refusé de permettre que la Charte garantisse aux Canadiens le droit à la propriété. On dit que le charbonnier est maître dans sa maison. Mais ce n'est pas le cas au Canada sous une coalition néo-démocrate—libérale. C'est un peu ironique, monsieur le Président, parce que ces jours-ci cette idée d'une coalition néo-démocrate—libérale revient à la mode.

Alors, les Canadiens pourraient se rappeler qu'à ce moment-là, cette coalition les a empêchés de jouir de ce droit à la propriété qui est un droit très fondamental, non seulement comme principe, mais aussi comme droit économique.

Tout le monde sait très bien qu'une personne qui est propriétaire chez elle, qui a la joie et la fierté de posséder des biens, les respecte, se respecte beaucoup plus et respecte son voisin aussi beaucoup plus.

Tandis que nous voyons très souvent à la télévision, nous lisons dans les journaux, dans les revues, combien il y a de problèmes sociaux, de problèmes fondamentaux dans ces espèces d'unités communes qui se trouvent dans les ghettos, par exemple, dans les grandes villes des États-Unis, où, par manque de droit à la propriété, par manque de chance de posséder

leur propre maison, beaucoup de ces individus se sentent déshumanisés et n'ont pas de respect ni pour eux mêmes, ni pour leurs voisins, ni pour la propriété qu'ils occupent.

Alors, pour moi, monsieur le Président, c'est un vieux principe, il faut absolument qu'il soit enchâssé dans la Constitution, mais c'est aussi quelque chose de très pratique pour nous les Canadiens parce que, comme je l'ai dit, c'est l'équilibre entre les droits de la collectivité et les droits des individus, des Canadiens et des Canadiennes.

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, les Canadiens ne devraient pas s'inquiéter du tout au sujet du fait que leur droit à la propriété n'est pas dans la Charte des droits. Nous avons compté et comptons encore sur la jurisprudence qui donne une base juridique tacite en matière de droit à la propriété. La jurisprudence anglo-canadienne considère depuis toujours le droit d'une personne de posséder et de jouir de ses biens et le droit de ne pas en être privé, comme une liberté fondamentale. Cette liberté est reconnue sans avoir été insérée dans la constitution.

• (1710)

Aussi, les Canadiens ne devraient pas s'inquiéter du fait que le droit à la propriété n'est pas inscrit dans la Charte des droits et libertés. Leur droit à la propriété reste, peu importe qu'il soit consacré par la Charte ou non. En fait, bien des pays croient que des pays comme le Canada, dont les lois s'inspirent du régime parlementaire et des lois britanniques et qui ont des droits reconnus et établis, sont dans une situation plus avantageuse que les pays qui ont fait inscrire ces droits dans une charte, comme on le suggère. Lorsqu'on inclut de tels droits dans une charte, il faut faire des exceptions parce qu'il est parfois nécessaire de les abroger d'une façon ou d'une autre. A mesure que les exceptions se multiplient, ces droits s'affaiblissent plus que s'ils n'avaient pas été consignés par écrit.

Le droit anglo-canadien à la propriété a été confirmé par une décision de la Cour suprême. Celle-ci a défendu fermement les droits à la propriété. S'ils ne sont pas constitutionnalisés, ce sont les droits du pays, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Voici ce que dit l'article 26 de la Charte des droits et libertés:

> Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

La Charte des droits et libertés précise bien que le fait que les droits à la propriété ne soient pas inscrits dans la charte ne signifie pas qu'ils soient inexistants. Aucune disposition de la Charte des droits et libertés ne dit que ces droits n'existent pas. C'est pourquoi les Canadiens savent qu'ils peuvent jouir librement de leurs biens.

La motion proposée est donc, semble-t-il, quelque peu inutile. On joue peut-être un petit peu trop sur les craintes que les gens ont au sujet du gouvernement et de ce qui se passe chez des voisins où le droit à la propriété dépend un peu plus du gouvernement. Les pays du monde entier envient notre situation, car nous considérons le droit à la propriété comme un droit acquis et nous pouvons le défendre devant les tribunaux sans aucune crainte.

Alors que nous discutons du droit à la propriété, nous devrions également nous pencher sur l'histoire de notre pays. Nous sommes placés dans une situation plutôt unique, puisque, lorsque nous avons rapatrié notre Constitution, nous avions l'occasion de décider ce qui figurerait dans celle-ci ainsi que dans la Charte canadienne des droits et libertés. En se basant sur les 100 dernières années, le Parlement de l'époque a accepté une Charte qui ne prévoyait pas le droit à la propriété, car, selon lui—et cette opinion était partagée par bien des Canadiens—c'était tout à fait inutile. En fait, ce sont les premiers ministres d'alors de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard, MM. Lougheed et MacLean, un conservateur et un libéral, qui se sont le plus farouchement opposés à l'inclusion de ce droit dans la Constitution. Le troisième premier ministre provincial défavorable à cette inclusion était M. Blakeney, de la Saskatchewan. Lors du débat sur la question, un premier ministre conservateur, un premier ministre libéral et un premier ministre néo-démocrate ainsi que les parlementaires de l'époque, se sont donc prononcés contre.

Le Parlement a discuté bien des mois de la Constitution et il a accepté, en définitive, la position partagée par la majorité des députés de l'époque. Ainsi, on a décidé de ne pas inclure ce droit dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Je tiens à confirmer que les Canadiens n'ont aucune raison de s'en inquiéter. En effet, ce droit à la propriété existe depuis un siècle au Canada et il fait partie depuis plusieurs centaines d'années de la tradition britannique, dans le monde entier. Il est souvent contesté devant les tribunaux, mais toujours maintenu. En conséquence, je ne crois pas nécessaire de l'inclure dans la Charte.

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'intervenir en faveur de la motion de mon collègue de Kitchener visant à modifier la Loi constitutionnelle de 1982 en vue d'y inclure le droit à la propriété.

Si je n'ai pas voté en faveur de la Loi constitutionelle en 1982, c'est pour deux raisons, la première étant que les droits à la propriété n'y figuraient pas. C'était aussi parce que la Charte des droits et libertés n'assurait aucune protection aux êtres humains à naître. Bon nombre d'entre nous à la Chambre ont été profondément déçus de ces omissions. La décision rendue le jeudi 28 janvier par la Cour suprême du Canada montre aujourd'hui que les êtres humains à naître souffrent de plus en plus de discrimination pour n'avoir pas été inclus dans la Charte. Le gouvernement de l'époque n'a jamais voulu inclure dans la Charte les êtres humains à naître.

En ce qui concerne les droits à la propriété, le gouvernement de l'époque a commencé par les y inclure pour finalement les en retirer. Par la suite, nous avons appris qu'il avait cédé aux demandes et aux pressions du Nouveau parti démocratique et avait retiré ces droits du texte définitif de la Constitution. Monsieur le Président, nous savons pourquoi les néo-démocrates ont agi ainsi. Ils sont convaincus que toute propriété doit appartenir à l'État. Ils estiment qu'en dehors de l'État il n'y a pas de salut et que les Canadiens devraient adhérer à leurs idées sans poser de questions. Dieu nous préserve de les avoir jamais au pouvoir. Ce serait un désastre inimaginable.

En refusant aux Canadiens le droit à la propriété privée, on bafoue les droits existants à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne qui sont prévus dans la Charte des droits et libertés.

Le député du Nouveau parti démocratique a déclaré que la définition du terme propriété était très compliquée. Je suis d'accord avec lui. Il y a les biens immobiliers qui concernent les terres et les biens personnels qui englobent tout depuis les voitures jusqu'aux titres négociables. Ce n'est pas parce que la définition du terme propriété est très large et qu'elle devra nécessairement être interprétée par les tribunaux qu'il faut pour autant refuser de constitutionnaliser les droits à la propriété.

● (1720)

Tout d'abord, je précise que les droits à la propriété ont joué un rôle central dans l'évolution de notre société. Ces droits sont un élément fondamental de la démocratie parlementaire britannique. Ils ont été établis dès 1215 sous le roi Jean lors de la signature de la Grande Charte.

Aujourd'hui, le droit de posséder, d'utiliser un bien et d'en jouir est un aspect fondamental de la vie économique de notre pays et des autres démocraties occidentales. Pour ces raisons, je pense que le droit à la propriété devrait être garanti dans la Charte des droits et libertés.

Le rôle de la propriété dans l'économie de notre pays, le droit de posséder des biens, de les utiliser et d'en profiter, est fondamental si nous voulons protéger la principale caractéristique de la démocratie, c'est-à-dire la liberté individuelle. Le parti progressiste conservateur défend depuis longtemps cette idée.

C'est le gouvernement conservateur dirigé par le très honorable John G. Diefenbaker qui, en 1960, a présenté la Déclaration canadienne des droits qui protégeait le droit de jouir de ses biens. Dans le processus qui a mené récemment au rapatriement de la constitution, c'est encore une fois le parti progressiste conservateur qui a voulu faire inclure le droit à la propriété.

Malheureusement, ce droit n'a finalement pas été inclus, et je suis très heureux que le député de Kitchener (M. Reimer) ait présenté sa motion visant à corriger la situation.

Conformément à la motion que nous étudions actuellement, la jouissance des biens serait ajoutée à l'article 7 de la Charte, garantissant ainsi à chaque Canadien le droit de ne pas être privé de la jouissance de ses biens, sauf en conformité des principes de la justice fondamentale. Je crois qu'on peut dire aussi que nous parlons ici de la privation déraisonnable imposée à une personne relativement au droit à la propriété.

A mon avis, certaines des craintes exprimées à la Chambre, par exemple que les droits des Canadiens ne soient sacrifiés aux droits des gouvernements de diriger les affaires de la province ou du pays, sont vraiment hors de propos. Je ne crois pas que c'est de cela qu'il est question ici. Nous voulons établir un équilibre raisonnable entre le droit à la propriété d'une personne et les préoccupations légitimes de l'État. Cette question ne me tiendrait pas tant à coeur si je n'avais pas vu, dans l'histoire du Canada, des cas où le droit d'une personne à la propriété a réellement été piétiné.

Les députés connaissent sans doute tous les problèmes découlant des expropriations lors de la construction de l'aéroport de Mirabel. On sait que beaucoup plus de propriétaires que nécessaire ont été expropriés. Tout le monde l'a reconnu. Ces personnes expropriées de leurs fermes et de leurs maisons ont combattu pendant des années, voire des décennies.

Cette seule affaire a fait de moi un chaud partisan de la motion parce que j'ai toujours cru que si des droits à la propriété avaient été prévus dans la Constitution, ces personnes auraient eu un recours légal et auraient pu démontrer à un tribunal que leurs droits avaient été inutilement bafoués. Nous avons tous été très émus lorsque le ministre des Travaux publics de l'époque a déclaré à tous ces agriculteurs dépossédés qu'une terrible erreur avait été commise. Toutes les souffrances endurées par ces personnes pendant toutes ces années ont été inutiles.

Il ne fait aucun doute que si la motion avait été adoptée et si les dispositions souhaitées avaient été intégrées dans la constitution, les personnes touchées auraient un recours légal. Je crois que c'est ce que nous souhaitons tous. Par conséquent, je demande aux députés d'amorcer le processus devant conduire à l'inclusion des droits de propriété dans la constitution. Ce sera long et difficile et je sais qu'il faudra l'appui des provinces. Cette mesure aurait dû être prise depuis longtemps et nous devrions enclencher le processus dès maintenant.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, un événement historique singulier se déroule en ce moment même, alors que je siège en face de mon collègue le député de Rosedale (M. Crombie). Il se souviendra peut-être d'une étape antérieure de sa vie bien remplie où il siégeait au comité de la Constitution, lequel, avant 1982, s'est penché sur le projet de canadianisation, qui comprenait la Charte des droits et libertés.

Lui et d'autres collègues du parti conservateur prônaient avec vigueur la constitutionnalisation du droit à la propriété. Les députés conservateurs du comité étaient de chauds partisans de l'inclusion du droit à la propriété, mais ils n'étaient pas disposés à ce stade à dire qu'ils appuieraient la Charte si elle protégeait le droit à la propriété. Autrement dit, la question pouvait servir de monnaie d'échange dans les négociations.

J'espère que le ministre prendra la parole pour nous dire sa version des événements, mais je me rappelle avoir observé de près les négociations et avoir constaté que l'opposition officielle, qui forme aujourd'hui le gouvermnement, s'opposait tant à la canadianisation qu'à la Charte et voulait modifier cette dernière.

Il ne me gêne aucunement de dire que nous avions besoin d'amis à l'époque et que nous étions très isolés au pays sur la question de la canadianisation. La plupart des provinces étaient tout à fait contre. L'opposition officielle était également contre.

Lorsque survenait une bonne idée—et je crois que l'inclusion du droit à la propriété en était une—nous espérions toujours nous en servir comme appât pour mousser un peu plus le faible appui dont jouissait le projet de canadianisation à ce moment-là. Je sais que le député me corrigera si j'ai tort, mais je me souviens que la chose intéressait les conservateurs. Le député de Rosedale a peut-être déclaré au compte rendu que cela rendrait l'ensemble de mesures plus attrayant et que ce serait plus facile pour eux de l'appuyer, mais on ne nous a jamais promis de l'appuyer, si nous le proposions.

M. Crombie: Mais nous l'avons appuyé.

M. Kaplan: Le député de Rosedale veut me faire sauter les étapes.

Mon collègue Jean Chrétien, ancien député de Shawinigan, négociait avec le comité, dans l'espoir d'obtenir l'appui de l'opposition officielle. Un après-midi, il est tombé malade vers 4 heures et il était censé comparaître devant le comité ce soir-là. Je me trouvais à Barrie, en Ontario, où je prononçais un discours au Club Kiwanis lorsque j'ai reçu un appel téléphonique. Je devais rentrer pour remplacer mon collègue ce soir-là à Ottawa parce que nous devions respecter des échéances internationales. Il y avait également d'autres raisons pour lesquelles cette réunion devait avoir lieu ce soir-là.

J'avais comme atout en réserve que le comité de négociation m'avait autorisé à accepter l'amendement que le député de Rosedale et d'autres personnes demandaient et qui, pour le fond, étaient essentiellement celui dont nous sommes saisis ce soir.

J'ai été très heureux de pouvoir annoncer que nous modifierions l'ensemble de mesures en conséquence.

M. Waddell: Cela se passait le vendredi soir.

M. Kaplan: Il s'est passé une chose bizarre pendant la fin de semaine. Les autres députés sont libres d'avoir leur opinion là-dessus, mais lorsque le lundi matin suivant est arrivé, il s'est avéré que le comité de négociation a dû renoncer à cet amendement. Je m'adresse au député de Kitchener (M. Reimer) et j'espère qu'il comprendra dans quelle situation nous nous trouvions à ce moment-là. Non seulement nous n'avions pas gagné de nouveaux partisans en ajoutant cet amendement à l'ensemble de mesures, mais il semblait que nous risquions de perdre le Nouveau parti démocratique qui avait déjà accepté d'appuyer ces mesures sous leur forme initiale. Leur aide était déterminante pour assurer le succès de cet ensemble de mesures.

Maintenant que tout cela est du passé et que la canadianisation a été réalisée, tout le monde déclare en avoir été partisan depuis le début en dépit des diverses positions que nous avions prises. Je voudrais préciser que cet amendement renforce vraiment la Charte. Il reconnaît le droit à la propriété, non pas dans l'absolu—même le droit à la liberté n'est pas absolu dans la Charte—mais le reconnaît comme l'un des principes importants de la société canadienne. Ce n'est pas quelque chose que le gouvernement au pouvoir, le Parlement ou une assemblée législative peut traiter à la légère, sans une raison valable, dans une société libre et démocratique. C'est tout ce que ferait cette disposition.

• (1730)

A propos d'un grand plan, le député qui m'a précédé a dit qu'il aurait pour but la nationalisation de tous les biens privés. J'espère qu'il n'en est rien. Je ne crois pas que ce plan existe. Même s'il existait et même si un gouvernement futur de notre pays l'adoptait, à mon avis, l'équilibre qu'assure la Charte respecterait les deux intérêts. Les Canadiens jouiraient avec plus d'assurance de leurs biens, comme ils sont mieux assurés de leur droit à la liberté et de leur droit à la sécurité de la personne en vertu d'une merveilleuse Charte des droits et libertés qui influe vraiment sur nos vies.

Je voudrais, dans la minute ou deux qu'il me reste, dire un mot de la clause dérogatoire. Cette disposition de l'article 33 de notre Constitution autorise toute assemblée législative ou Parlement à suspendre l'application de la Charte et, de fait, à agir comme si ces droits n'étaient pas reconnus à la population canadienne. J'estime que la clause dérogatoire est incompatible avec la Charte. L'histoire de son inclusion dans le document serait trop longue à raconter ici. Comme tout le monde le sait, l'idée ne venait pas du gouvernement de l'époque. Ce n'était certainement pas le désir de M. Trudeau que l'application des dispositions qu'il proposait dans une charte des droits et libertés puisse être suspendue. Nous étions forcés d'accepter cette condition si nous voulions obtenir l'appui que la Cour suprême du Canada avait déclaré nécessaire pour demander une dernière fois la permission de la Grande-Bretagne, sa bénédiction législative, concernant la canadianisation de la Constitution et l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce que je ne comprends pas, et peut-être que des députés de la majorité pourraient m'éclairer . . .

[*Français*]

Et j'aimerais juste conclure en français en disant que la chose que je ne comprends pas, c'est pourquoi le gouvernement hésite maintenant à lancer cette initiative. Ils ont eu un succès au lac Meech, ils ont pu largement continuer l'évolution de notre Constitution. Je ne suis pas à 100 p. 100 d'accord sur ce qu'ils ont réalisé, mais quand même, monsieur le Président, ils avaient l'unanimité entre tous les chefs de gouvernements canadiens. Pourquoi n'a-t-il pas implanté les droits de propriété à ce moment-là? Ma réponse, c'est que le premier ministre (M. Mulroney) n'avait pas d'agenda, il n'avait pas «avancé» l'intérêt de tous les Canadiens pour avoir leur perspective nationale dans la Charte. Et cela, c'est un grand manque qu'il faut combler, espérons-le, avec des élections très tôt qui vont «bâtir» le gouvernement d'aujourd'hui.

Droit à la propriété

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je me permets de commenter la motion du député de Kitchener (M. Reimer) qui ferait en sorte que la Loi constitutionnelle de 1982 soit amendée dans le sens suivant:

> «7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

La prémisse est simple parce qu'elle met en cause les maisons, les bâtisses, les terres des Canadiens que l'on veut protéger contre toute intervention gouvernementale arbitraire. Ces dispositions auraient pu être incluses dans la Loi constitutionnelle de 1982, loi où on a rapatrié la Constitution sans la présence de 27 p. 100 de la population du Canada, sans la présence du Québec, et ce malgré la présence ici en cette Chambre de 74 députés libéraux qui ont fait en sorte que les Canadiens se donnent, en 1982, une nouvelle Constitution sans y faire participer la province de Québec d'une façon officielle.

Je voudrais aussi reprendre un commentaire du député de York-Centre (M. Kaplan) qui a mentionné que lorsque l'on a négocié l'Accord du lac Meech, monsieur le Président, on a voulu s'en tenir à la réintégration du Québec dans la Constitution canadienne et c'est pour cette raison-là qu'on a mis un agenda et on connaissait très bien notre agenda, nonobstant ce qui a été affirmé par le député de York-Centre. On connaissait très bien les dispositions de l'ensemble des premiers ministres des provinces et on connaissait très bien celles du premier ministre du Québec, M. Bourassa, concernant ses attentes sur l'intégration de ma province dans la Constitution, intégration que vous n'avez pas faite.

Et je veux revenir au droit à la propriété, monsieur le Président. Cela existe et c'est une chose qui effraie beaucoup, particulièrement les socialistes. Et c'est leur hantise, la propriété. Eux, ce qu'ils aiment, c'est la collectivité des moyens de production et surtout la collectivité des moyens de dépenser et de distribuer la richesse. Ce qu'ils aimeraient, c'est que si on garde la loi actuelle, ils ont peur qu'ils ne puissent plus à l'avenir nationaliser des banques, nationaliser davantage des compagnies pétrolières, faire s'ingérer l'État dans toute l'entreprise privée. C'est la grande crainte du parti socialiste qui, avec une coalition libérale-socialiste, coalition dont le chef libéral commence à parler, c'est-à-dire un rapprochement vers la gauche de nos représentants à la Chambre des communes . . . avec cette coalition-là, les socialistes prétendent exiger davantage du gouvernement, de nationaliser et de remettre à la technocratie, de remettre à des gens non propriétaires, des gens non comptables de l'utilisation des ressources, les destinées du Canada.

Ces gens-là devraient un peu regarder ce qui se passe de ce temps-ci en Russie, puisque ce sont des adeptes de la philosophie de Karl Marx, alors ils devraient bien regarder ce qui se passe en Russie, également ce qui se passe en Chine, monsieur le Président, parce qu'en Russie et en Chine, on a recommencé à privatiser certains moyens de production.

Des voix: Voyons!

M. Fontaine: Je les entends hurler, mais c'est quand même un fait que le système communiste russe tend à se capitaliser un petit peu. Et c'est la même chose en Chine. On admets d'une certaine façon la faillite des gouvernements communistes, la faillite de la propriété collective.

Alors, ici on ne veut pas que la même chose nous arrive et c'est pourquoi notre gouvernement, monsieur le Président, au lieu de «collectiviser» davantage, au lieu d'acquérir des propriétés de l'État pour protéger . . .

M. McCurdy: Le petit fasciste du Québec!

M. Fontaine: Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait demander aux quelques socialistes qui sont présents ici d'être un peu plus respectueux de la Présidence et de la Chambre des communes et de me laisser parler? Est-ce qu'on pourrait leur demander cela au moins, monsieur le Président? Je comprends que ce sont des criards, je comprends que ce sont des marginaux de la société, je comprends que ce sont des intellectuels ratés, mais, monsieur le Président, il serait important qu'ils respectent ceux qui sont ici élus et qui parlent à la Présidence.

Alors, je veux que les Canadiens comprennent que ce que l'on veut, monsieur le Président, c'est redonner le plus grand bénéfice possible aux contribuables, à ceux qui possèdent, à ceux qui sont comptables de leur propriété. On veut permettre aux Canadiens de s'accumuler des patrimoines. Curieusement, monsieur le Président, ces gens-là, les socialistes, s'il n'y avait pas de gens comme nous qui sommes conscients de l'importance de la propriété privée, de l'importance du capital, de l'importance de l'initiative privée, ils ne pourraient subsister dans un régime parce qu'ils sont par définition des parasites d'un système riche, d'un système qui est capable de faire vivre les plus extrémistes de la société. Ce sont des gens qui se collent à l'entreprise privée parce que l'entreprise privée est riche. Si ces gens-là étaient vraiment sérieux, monsieur le Président, ils changeraient de pays. Ils s'en iraient vers les pays où il y a un système qui est compatible avec leur philosophie, ils iraient vivre là.

Et cela serait d'ailleurs un grand soulagement pour notre pays et notre Chambre des communes, parce que c'est la plus grande frustration, monsieur le Président, que je peux avoir ici dans cette Chambre, la plus grande frustration que m'impose la démocratie, qui est bien utile pour moi, mais la pire ennemie de la démocratie c'est d'avoir devant moi ces indigents intellectuels qui nous briment et qui viennent essayer de brimer les Canadiens à longueur d'année dans cette Chambre. Il est important que les Canadiens sachent que ces gens sont comme cela. Il est important que les Canadiens sachent que ces gens se foutent des Canadiens producteurs et des Canadiens qui veulent développer leur pays par l'entreprise privée, par le respect de l'initiative particulière.

Je les vois sourire, mais vous souriez parce que notre pays est capable de vous faire vivre, autrement vous seriez des mendiants.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, c'est dans un moment comme celui-ci que j'aimerais pouvoir m'exprimer en français.

• (1740)

[*Traduction*]

Mais voici ce que je réponds à mon vis-à-vis. J'écoute toujours ses discours avec plaisir. J'espère qu'il sera heureux, après les prochaines élections, quand nous le retournerons au secteur privé où il pourra être productif.

M. Mitges: Avez-vous un emploi?

Une voix: Venez chez nous.

M. Waddell: Des députés d'en face m'invitent à me présenter contre eux. J'en serais très heureux.

Le député de Lévis (M. Fontaine) et l'autre député conservateur qui a pris la parole—le nom de sa circonscription m'échappe mais je crois qu'il est de l'Ontario—jettent l'anathème sur le NPD comme le parti de l'étatisation à outrance. Ils déclament, ils vitupèrent, nous accusant d'être, primo des communistes russes, et secundo des communistes chinois. Comme s'ils n'avaient jamais entendu parler de socialisme démocratique. Ils ne voient pas la différence.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Ce sont de malheureux irrécupérables, qui n'ont d'autre ressource que de crier au communisme. Voilà ce qu'ils sont en train de faire au lieu de parler de propriété privée.

Le député de Prince Albert (M. Hovdebo), qui représentait notre parti dans ce débat, a essayé de traiter de la question de la propriété privée et du droit à la propriété. Il a dit que pendant le débat constitutionnel les premiers ministres de l'île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui d'ailleurs étaient respectivement libéral, néo-démocrate et conservateur, étaient contre l'insertion du droit à la propriété dans la Constitution. Mais personne dans ce débat n'a demandé pourquoi. Je pense qu'il y a des raisons à cela.

Si l'Île-du-Prince-Édouard craignait de voir insérer les droits à la propriété dans la Constitution, c'est qu'elle tenait à conserver le pouvoir de voter des lois pour empêcher ses terres agricoles et ses côtes d'être accaparées par les Américains en particulier et d'autres en général. Si les droits à la propriété avait figuré dans la Constitution, elle aurait risqué de ne pas pouvoir adopter de lois de ce genre.

Le premier ministre de la Saskatchewan avait, pour des raisons de service public, pris en charge l'industrie de la potasse. Il avait fait passer dans le secteur public certaines sociétés de ressources naturelles, pour le plus grand avantage de la population de la Saskatchewan, comme d'ailleurs d'autres provinces l'ont fait à l'égard des ressources hydro-électriques et autres. Il craignait que sa législation soit cassée par les tribunaux si on incorporait à la Constitution une disposition concernant les droits à la propriété.

Le premier ministre albertain avait ses raisons à lui. Je soupçonne que c'est parce qu'il désirait pouvoir imposer l'industrie pétrolière, qui était le secteur économique le plus important de sa province. Il voulait se procurer une part des recettes, avoir dans la mesure du possible la haute main sur le développement de l'industrie pétrolière dans sa province. Pour des raisons de politique publique ces premiers ministres redoutaient, je dirais même qu'ils étaient contre l'insertion des droits à la propriété dans la Constitution.

Les «droits à la propriété», c'est un cri de ralliement. Ce que les conservateurs entendent quand ils parlent de droits de propriété, c'est quelque chose dans la Constitution qui empêche les gouvernements de légiférer en matière d'intérêt public, qui les empêche de faire de la planification économique par exemple ou de nationaliser telle ou telle société. Ils ne disent pas qu'ils veulent cela sans compensation. Il y aurait compensation, bien sûr. En fait, ils veulent que ce droit soit dans la Constitution, pour que la liberté du gouvernement soit sérieusement restreinte. Tout cela parce qu'ils ne croient pas au gouvernement. Je ne parle pas de tous les conservateurs. Il y en a parmi eux qui croient à la tradition de John A. Macdonald, une chose que les autres semblent oublier. La tradition canadienne veut qu'il y ait une collaboration entre le secteur public et le secteur privé.

Nous avons une économie mixte. C'est justement une des choses qui nous différencient des États-Unis. Le parti conservateur est résolu à nous rendre de plus en plus semblable à notre voisin, jusqu'à ce que nous devenions son cinquante-et-unième État. Il est ridicule de dire que le parti néo-démocrate ne croit pas à la propriété privée. Nous acceptons une économie mixte où l'entreprise privée et l'entreprise publique ont toutes deux leur rôle à jouer.

Le résultat de la motion que nous avons aujourd'hui est de piper les dés, et d'empêcher que, à l'avenir, il y ait une entreprise publique. Voilà l'objectif réel. Voilà ce que veulent les conservateurs.

Le député de York-Centre (M. Kaplan) a fait un intéressant discours sur le sujet et en particulier sur ce qui s'est passé lors des audiences du comité de la constitution. J'y étais et je me rappelle du jour qu'il a mentionné. Je pourrais lui dire, très franchement, que j'ai été abasourdi par son discours. Il a dit que le droit à la propriété était, et je reprends ses mots, l'appat nécessaire pour avoir l'appui des conservateurs. Il est heureux que ni son beau-père ni sa belle-mère n'étaient présents, autrement il les aurait échangés aussi contre l'appui des conservateurs. Il a dit que son sac à malice contenait le droit à la propriété. Une telle allégation révèle bien, si je puis le dire au député de York-Centre, la tournure d'esprit des libéraux.

A mon avis, ce qui s'est passé le vendredi soir où le député de York-Centre a convenu d'inclure le droit à la propriété dans la Constitution, c'est que MM. Trudeau et Chrétien se sont rendu compte de la situation durant la fin de semaine. La proposition a été rapidement retirée le lundi, lorsque le bon sens l'a emporté.

Pendant que le secrétaire d'État est à la Chambre, je voudrais dire ceci: je n'oublierai jamais son expression lors de cette réunion du comité. Je me souviens que le député de Burnaby (M. Robinson) essayait de garder la parole jusqu'à 18 heures et qu'il ne lui restait plus que quelques minutes. Enfin, croyez-le ou non, le député de Burnaby ne savait plus quoi dire. Il ne trouvait plus rien à dire. Finalement, il eut une soudaine inspiration: «Monsieur le Président, la ferme familiale. Nous devons protéger la ferme familiale.»

Je n'oublierai jamais l'expression du député de Rosedale, de l'actuel ministre des Transports (M. Crosbie), de l'actuel ministre des Finances (M. Wilson) et de quelques autres ministres qui étaient très impressionnés. Évidemment, 18 heures a sonné et Serge Joyal, qui assurait la présidence, a ajourné la réunion au lundi suivant.

La disposition intégrée à la Constitution concernait les droits des autochtones et non pas le droit à la propriété. C'est la partie la plus radicale de la Constitution. Ceux qui sont ébahis par la décision de la Cour Suprême relative à l'avortement le seront également par certaines futures décisions de la Cour Suprême concernant les droits des autochtones. Ces décisions secoueront beaucoup de Canadiens.

En terminant, je donne raison au député de Prince-Albert. La *common law* canadienne reconnaît, en effet, le droit à la propriété. Chacun est roi et maître dans sa maison. La notion du droit à la propriété existe. Personne ne peut être exproprié sans indemnisation. Si jamais la proposition à l'étude était inscrite dans la constitution, le gouvernement aurait les mains liées. Personne n'est en faveur des expropriations excessives comme celles qui ont eu lieu, par exemple, à Mirabel. Toutefois, on ne peut empêcher le gouvernement d'exproprier des terres dont il a besoin pour aménager un aéroport qui est un service public. Il faut trouver le juste équilibre.

Aux États-Unis, au début du XXe sicècle, la Cour suprême a pu abroger certaines lois gouvernementales parce que la constitution américaine comportait un principe équivalent au droit à la propriété.

Le «droit à la propriété» est un bien grand mot. Que la députée ne craigne rien, elle peut garder son bain tourbillon dans la Gatineau. Le NPD ne va pas le lui enlever. Puisque le droit à la propriété est prévu dans la *common law*, il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans la constitution ou la Charte des droits. La seule raison qui pousse certains députés conservateurs à réclamer son insertion tient à leur désir d'empêcher le gouvernement d'adopter, selon la tradition canadienne, des lois d'intérêt collectif. Ils veulent nous conformer à la tradition de la droite américaine, qui n'est pas la nôtre. Voilà pourquoi il faut rejeter cette proposition.

• (1750)

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler en faveur de la motion de mon collègue, le député de Kitchener (M. Reimer), qui propose de modifier l'article 7 de la Constitution du Canada pour qu'il se lise ainsi:

> 7. Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Le député de Kitchener a fait remarquer, à juste titre, que les mots «la jouissance de ses biens», à l'article 7 de la Charte des droits, constituaient un complément naturel de cet article compte tenu des principes qui nous tiennent à coeur au Canada.

Mais le député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan) a dit publiquement que les Canadiens n'avaient aucune raison de s'en faire parce que les droits à la propriété n'étaient pas entérinés dans la Charte des droits et libertés. Pourtant, un sondage Gallup, commandité par l'Association canadienne de l'immeuble, a révélé que 81 p. 100 des Canadiens trouvaient «plutôt important» et «très important» de modifier la Constitution pour protéger les droits à la propriété.

On a laissé tombé le principe de la jouissance de la propriété, à l'article 7 de la Charte des droits et libertés, lorsque ce document a été proclamé en 1982. Ce qui permet maintenant aux gouvernements d'adopter des mesures législatives ou d'arrêter des règlements susceptibles de violer ces droits. Je trouve que c'est une omission très grave.

La protection des droits à la propriété remonte à 1215, date de la signature de la Grande Charte. Le droit à la propriété a été également reconnu en 1627 dans la déclaration des droits britannique, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, que le Canada a d'ailleurs signée en 1948, et enfin en 1960, dans la Déclaration canadienne des droits. Mais voilà qu'en 1988 nous ne bénéficions plus de cette protection.

On reconnaît le droit à la propriété dans de nombreux pays démocratiques, notamment les États-Unis, l'Australie, l'Italie, la Finlande, la Suède et l'Allemagne de l'Ouest. Ce n'est toutefois pas le cas au Canada.

La simple reconnaissance du droit à la propriété et du droit fondamental de conserver les biens que l'on possède est un principe extrêmement rassurant qui a pris forme au fil du temps. Nous tirons satisfaction, plaisir et réconfort de la possession de nos biens, la récompense de notre dur labeur.

Cela me fait plaisir de m'asseoir dans ma cour, de cultiver mon parterre de fleurs, de tondre la pelouse, ou simplement de traîner dans mon jardin, car j'en ressens de la tranquillité, de la satisfaction et de la joie.

Mais qu'adviendrait-il si, pour une raison ou une autre, on m'enlèvait mon petit paradis sur terre? Qu'arriverait-il si l'on ne reconnaissait pas mes droits de propriété? Bon nombre de nos concitoyens ont connu pareille situation. Beaucoup de Canadiens ont été persécutés dans leur pays d'origine par suite de crises au gouvernement, de changement d'idéologie, de guerre, ou de persécution religieuse. On a non seulement foulé aux pieds leurs droits de l'homme, sans les en dédommager le moindrement, mais aussi, comme je l'ai fait valoir tout à l'heure, leur droit à la propriété, qui est connexe.

Bien qu'il soit fort peu probable que pareille situation se produise au Canada, la protection des droits de propriété dans la Charte des droits et des libertés garantirait au propriétaire que ses droits ne seront pas compromis par d'éventuelles mesures abusives ou menaçantes dirigées contre lui.

Je comprends très bien les difficultés que les députés éprouvent pour définir le terme «propriété». Tous les députés de tous les côtés à la Chambre ont dit que la propriété englobe non seulement la propriété au sens de biens immobiliers, mais aussi la propriété intellectuelle, la propriété passive, et les largesses du gouvernement, dont les prestations de bien-être social, les pensions de vieillesse, les prestations d'assurance-chômage et le reste.

Je suis d'accord avec le député de Kitchener selon qui la difficulté de définir et d'interpréter la «jouissance de ses biens» ne devrait pas diminuer la valeur du principe central de la reconnaissance et de la consécration du droit à la propriété dans la Charte.

Pendant la dernière campagne électorale, le parti progressiste conservateur a déclaré qu'il appuyait la consécration du droit à la propriété dans la Charte. Depuis ce temps-là, à la suite de la conclusion de l'Accord du lac Meech, la province de Québec a réintégré le cadre constitutionnel. Les autorités provinciales s'interrogent présentement sur la notion de droit à la propriété.

Je crois que nous commettrons une injustice envers les Canadiens si la Chambre n'appuie pas la motion du député de Kitchener. Ce serait une injustice car les Canadiens souhaitent la consécration du droit à la propriété dans notre Charte, et c'est nettement là la bonne décision à prendre pour les parlementaires que nous sommes.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, je crois qu'il nous reste encore quatre minutes à discuter aujourd'hui sur cette motion, et nous sommes pris un peu de court. Cependant, je crois que je vais unir ma voix à celle des autres ici aujourd'hui pour vous adresser quelques mots moi-même.

[*Traduction*]

Je voudrais parler un peu anglais pour m'assurer que tous les gens de LaSalle m'écoutent.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de cette motion proposant une résolution tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'inclure le droit à la propriété à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est une sorte de réforme constitutionnelle qui ne risque pas d'avoir des conséquences profondes. Cette question a stimulé le débat à la Chambre des communes et ailleurs, et elle n'est pas encore résolue. En effet, si la prémisse de cet amendement est simple, l'amendement proprement dit pose des difficultés plutôt compliquées. La prémisse, c'est que les maisons et les terres ainsi que les biens des Canadiens méritent d'être protégés contre des initiatives arbitraires du gouvernement. L'amendement pose toutefois des problèmes qui vont au-delà des craintes exprimées. C'est clair d'après les débats et les discussions antérieurs. Aussi, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder certaines de ces questions aujourd'hui, dans l'espoir d'apporter des éclaircissements.

La première chose à signaler, c'est le texte de l'amendement à l'étude.

[*Français*]

Est-ce que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président? Je regrette, j'avais un bon texte à vous lire mais je n'en ai pas été capable malheureusement. Merci beaucoup de votre attention.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ajournement

LES PLUIES ACIDES—LA STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT/ON DEMANDE QUE LE CANADA ROMPE LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai récemment soulevé la question des pluies acides et des négociations avec les Américains sur un accord, et j'ai signalé alors que ces négociations n'avançaient absolument pas. Nous ne sommes pas près d'en arriver à une entente permettant de vraiment réduire les émanations à la source des pluies acides. Aux États-Unis, ces émanations viennent en grande partie du Midwest. Il faut que les réductions d'émanations aux États-Unis soient semblables à celles obtenues au Canada.

• (1800)

L'Ontario et le Québec cherchent à réduire énormément les émanations d'anhydride sulfureux. On s'est entendu pour les réduire de 50 p. 100 d'ici à 1994. Nous souhaiterions vivement que les Américains prennent un engagement semblable, mais j'ai le regret de dire que ce n'est pas le cas pour le moment. Or, selon moi, le gouvernement fédéral ne fait pas tout en son pouvoir pour parvenir à cette fin et, pourtant, tous les jours, nous entendons parler des répercussions des pluies acides. L'église presbytérienne de Hamilton, sur la rue James-Sud, est pratiquement sur le point de s'effondrer à cause des pluies acides. Les dommages causés aux monuments et aux immeubles ne sont qu'une partie des dégâts causés par les pluies acides.

[*Français*]

Le dépérissement des érablières surtout au Québec est un autre problème. L'Union des producteurs agricoles accuse Ottawa de faiblesse et de mollesse face aux graves problèmes des pluies acides émanant des États-Unis.

Un forum international au sujet des pluies acides aura lieu au Québec prochainement. Les Américains, les spécialistes des États-Unis, les spécialistes de l'Europe seront là. Le gouvernement provincial du Québec sera représenté, les écologistes québécois seront là, mais pas le gouvernement fédéral.

Or, le dépérissement des érablières est causé par les pluies acides, principalement des pluies acides émanant des États-Unis. Et l'expérience de l'Europe peut être utile pour nous au Canada, car le dépérissement des forêts en Europe est très avancé, mais les remèdes y sont aussi très avancés.

[*Traduction*]

Je déplore que le gouvernement canadien n'y soit pas représenté, et qu'il n'apporte pas également sa contribution financière à cet important forum qui va avoir lieu sous peu.

Selon le ministre de l'Environnement (M. McMillan), les pluies acides constituent le test décisif pour ce qui est de la capacité du gouvernement de régler les questions écologiques avec les États-Unis. Or, j'ai le regret de dire qu'il a échoué. Voilà un gouvernement qui cherche activement à conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Pendant tout ce temps, les pluies acides sont reléguées au second plan. Pour s'assurer d'obtenir un accord de libre-échange, l'accord commercial Mulroney-Reagan, on met de côté les pluies acides.

C'est avec grand regret que je fais cette constatation sachant que le gouvernement souscrit, en principe, au rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, selon lequel il faut tenir compte de l'aspect écologique dans toutes les décisions économiques. Or, l'accord de libre-échange avec les États-Unis constitue une décision économique importante, mais on n'a même pas abordé la question de l'environnement. Le gouvernement a fait complètement fi des répercussions des pluies acides et des déchets toxiques ainsi que de certaines questions écologiques, car il souhaitait aller de l'avant avec cet accord commercial pour les mauvaises raisons.

Quand il se trouvait au Canada, le président Reagan a déclaré qu'il envisagerait la conclusion d'un accord avec notre pays. Nous menons des négociations, mais elles ne sont pas couronnées de succès jusqu'à maintenant. Pour le moment, les Américains refusent de préciser les réductions qu'ils entendent effectuer ou de donner un calendrier. Or, c'est essentiel.

Voyons l'aspect financier maintenant. Les États-Unis ont soi-disant décidé de consacrer 5 milliards de dollars à la question. Seulement la moitié de cette somme, soit 2,5 milliards de dollars, viendrait du gouvernement. Le reste viendrait de l'industrie. Sur ces 2,5 milliards, 300 millions étaient déjà promis à la recherche sur les pluies acides. Les fonds promis par le gouvernement, loin de s'élever à 5 milliards de dollars, se limitent à 2,2 milliards de dollars qui n'ont même pas été votés par le Congrès.

Et pourquoi? Parce que nos amis du Congrès ne voient pas pourquoi ils verseraient plus d'argent à la recherche, surtout qu'elle ne réduira pas nécessairement les causes des pluies acides. A moins que nous n'ayons un vrai plan comportant un calendrier et des objectifs précis de réduction des émissions, nous n'arriverons à rien.

Il faut que certaines régions réduisent leurs émissions de deux millions de tonnes pour que la situation s'améliore au Canada. Cela signifie 10 millions de tonnes en tout pour obtenir la réduction substantielle dont nous avons besoin. Nous sommes loin du compte.

Pour terminer, je dirai qu'il est absolument essentiel que le gouvernement prenne au sérieux le principal problème environnemental du Canada, les pluies acides, et qu'il lui donne une haute priorité. Et pour commencer, il doit rompre les négociations. Nous devons faire comprendre au Congrès et au gouvernement américain que ce genre de négociations qui ne mènent à rien est inacceptable. Commençons à préparer la voie pour un nouveau Congrès et un nouveau président. Montrons-leur que nous prenons le problème très au sérieux. Faisons ce que nous pouvons chez nous, notamment en ce qui concerne les effets des pluies acides sur la santé humaine, domaine où nous pouvons collaborer avec les Américains. Ne commettons plus l'erreur de croire qu'il sortira quelque chose de bon des négociations actuelles avec les Américains. Il n'en sortira rien. Pensons plutôt à l'avenir.

• (1805)

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre ce soir à la question de la députée concernant les négociations entre le Canada et les États-Unis en vue d'un accord sur les pluies acides, problème qui préoccupe tous les députés. Je suis heureuse que la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) continue de s'y intéresser.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le Canada s'est donné un programme de lutte contre les pluies acides qui réduira ses émissions à l'origine des pluies acides de 50 p. 100 par rapport aux chiffres de 1980, d'ici à 1994. Six des sept accords fédéraux-provinciaux nécessaires pour la mise en oeuvre complète du programme canadien sont déjà en place. Le gouvernement fédéral compte signer très bientôt l'accord avec la Nouvelle-Écosse. Cependant, puisqu'environ 50 p. 100 des pluies acides de l'est du Canada viennent des États-Unis, si nos voisins américains n'en font pas autant, notre programme ne pourra pas protéger efficacement l'environnement du Canada.

En avril dernier, le président Reagan a accepté d'examiner la proposition canadienne de négocier un accord bilatéral assorti d'objectifs et d'échéanciers visant à réduire à des niveaux acceptables la circulation transfrontalière d'émissions responsables des pluies acides. Nos fonctionnaires ont par la suite donné à leurs homologues américains les grandes lignes des éléments que le Canada juge essentiels dans un accord efficace.

Nous avons déclaré publiquement que nous voulons que la circulation transfrontalière d'anhydride sulfureux vers l'est du Canada soit réduite à deux millions de tonnes d'ici 1994, une réduction équivalente aux objectifs procentuels que nous nous sommes fixés dans notre propre programme de réduction. Cette proposition se fonde sur des données scientifiques solides et sur les principes et obligations existant dans le droit international stipulant que les pays doivent veiller à ce que les activités à l'intérieur de leurs frontières ne nuisent pas à l'environnement des autres pays.

Les fonctionnaires canadiens se sont réunis le 30 novembre dernier à Ottawa avec leurs homologues américains, mais les Américains n'étaient pas prêts à ce moment-là à donner au Canada une réponse officielle à son document d'orientation. L'équipe américaine de négociation a déclaré qu'une décision concernant la position américaine serait prise par le conseil de politique intérieure du président lors de sa réunion de la mi-janvier, et qu'elle fournirait le 25 janvier au Canada une réponse concluante sur sa proposition.

Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a déclaré que la réponse américaine reçue le 25 janvier à Washington était très insuffisante. Voici les principaux éléments d'un accord que les Américains étaient disposés à négocier avec le Canada: premièrement, insister beaucoup sur la recherche commune, sur la surveillance des émissions et sur une définition plus précise du problème; deuxièmement, reconnaissance par le Canada du fait que la mise en oeuvre de nouvelles technologies et la déréglementation découlant des forces du marché réduiront considérablement les émissions américaines; et troisièmement, l'élément le plus embêtant pour le Canada, le fait qu'un accord ne pourrait comporter certains objectifs ni certains programmes scientifiques en matière de réduction des émissions.

Cette contre-proposition ne contient pas les garanties nécessaires pour protéger l'environnement au Canada. Comme le ministre de l'Environnement l'a dit à la Chambre le 26 janvier, lui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le premier ministre (M. Mulroney) examinent actuellement toutes les possibilités qui permettront au Canada d'obtenir la réduction nécessaire des émissions américaines de pluies acides qui passent la frontière. Le gouvernement annoncera bientôt comment il compte s'y prendre, mais les députés peuvent être assurés qu'il continuera à examiner plus à fond cette question environnementale avec les États-unis, avec le gouvernement, avec le Congrès et avec les Américains.

• (1810)

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE L'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR UN COMITÉ—ON DEMANDE UNE REPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je prends la parole au débat d'ajournement ce soir parce que je n'ai pas été satisfait des réponses du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret) le 23 novembre dernier. Il répondait à ma question au sujet de la composition et des membres de l'agence Fednor, l'appellation anglaise officielle du comité consultatif du developpement du nord de l'Ontario. J'ai demandé au ministre si le gouvernement avait l'intention de nommer d'autres membres au conseil d'administration. Après avoir dit qu'il restait sept vacances, il a répondu ce qui suit à ma question supplémentaire:

> J'ai vérifié: il y en a déjà douze. Il reste donc quatre postes vacants à combler.

Plus de deux mois se sont écoulés depuis ce temps-là, mais les postes sont encore vacants. Je pense que le secrétaire parlementaire devrait nous donner une explication à ce sujet.

Je signale que, il y a trois jours, le comité permanent de l'expansion industrielle régionale a fait comparaître les huit personnes qui ont été désignées membres du conseil afin de les confirmer dans leurs postes. Après quelques questions très pénétrantes et très perspicaces du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), on s'est vite rendu compte du fait que sept des candidats avaient été choisis parce qu'ils étaient des amis du parti progressiste conservateur. Mes doléances dans cette affaire ne reposent pas là-dessus. Nous nous attendons à ce que le gouvernement nomme des conservateurs à ce conseil qui ne sera assurément pas le plus rémunérateur auquel un partisan du gouvernement pourrait aspirer d'être nommé. Soit dit en passant, la huitième personne nommée serait, semble-t-il, partisane du parti libéral. En fait, un des sept autres membres a laissé planer le doute quant à ses allégeances politiques, bien que l'on sache pertinemment comment il a été nommé.

Ces quatre postes vacants devront permettre de rétablir un certain équilibre dans ce conseil. Le secrétaire parlementaire évitera assurément de chercher à me faire croire qu'un conseil composé exclusivement, ou presque exclusivement, de personnes d'allégeance nettement conservatrice sera en mesure de prendre des décisions parfaitement objectives, quels que soient les antécédents de ses membres dans les milieux d'affaires, quelle que soit leur conception du développement régional, ou quelle que soit leur compréhension des programmes de financement.

Il ressortait manifestement des témoignages que nous avons entendus jeudi soir, je crois, que la population autochtone du nord de l'Ontario, qui est très nombreuse, surtout si l'on considère le chômage et le sous-développement qui affligent une centaine de réserves du nord de l'Ontario, n'était pas représentée au sein de ce conseil. Et pourtant, je suis heureux de dire que cela n'a pas empêché le président du conseil de déclarer fièrement que le conseil allait exercer un rôle actif, allait participer activement au développement économique des collectivités autochtones. Si c'est bien le cas, et je le crois, le conseil devrait refléter dans sa composition les réalités économiques des collectivités autochtones, et bien les connaître.

Un autre secteur qui était manifestement absent dans les huit qui ont comparu devant nous, ce sont les syndicats. Les syndicats sont très forts dans le nord de l'Ontario, compte tenu des industries d'exploitation des ressources qui s'y trouvent et notamment des secteurs des mines et de l'exploitation forestière. Bien entendu, les syndicats comptent de nombreux représentants qui ont des idées bien articulées sur la nature du développement régional, sur les besoins dans le domaine et qui pourraient apporter énormément à ce conseil.

Enfin, il convient de signaler que les industries des ressources et du traitement qui sont la raison d'être, si je puis m'exprimer ainsi, de l'économie du nord de l'Ontario sont très nettement sous-représentées au sein du conseil. L'ensemble des membres du conseil ont, si l'on veut, une connaissance très approximative des industries de ressources.

• (1815)

Si nous voulons que la composition soit bien équilibrée, il faut que les secteurs des mines et de la forêt ainsi que les industries du traitement des ressources forestières telles que les scieries et les papeteries soient représentés au sein de ce conseil.

J'ai été heureux de constater qu'on s'était occupé de la question des conflits d'intérêts potentiels. Je ne manque pas de féliciter le gouvernement lorsqu'il le mérite.

Bien entendu, nous avons montré combien les fonds alloués étaient insuffisants. En effet, cet organisme dispose de 40 millions pour les subventions et de 60 millions pour les garanties de prêt. Sans pour autant vouloir faire de critique, je vous invite à comparer ces moyens avec ceux de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui dispose du quintuple de fonds par habitant.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire réponde à la question fondamentale suivante: Quand va-t-on combler les quatre postes vacants et, lors de ces nominations, verra-t-on à assurer un équilibre, non seulement du point de vue idéologique mais aussi du point de vue des intérêts du nord de l'Ontario.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je tiens à rappeler d'entrée de jeu au député de Kenora—Rainy River (M. Parry) que l'APECA concerne quatre provinces tandis que FEDNOR concerne le nord de l'Ontario.

Si le ministre était ici ce soir, je suis convaincu qu'il serait heureux d'avoir l'occasion de signaler une fois de plus à l'attention des députés les initiatives très importantes que prend le gouvernement pour assurer la relance économique du nord de l'Ontario. Comme vous le savez, monsieur le Président, le sigle FEDNOR désigne l'initiative fédérale annoncée récemment qui vise le développement économique du nord de l'Ontario. Cette mesure comprend notamment un fonds de 55 millions de dollars, dont l'importance peut s'expliquer de diverses façons. Elle vise à combler les lacunes dans les programmes fédéraux destinés à cette région. La chose me paraît particulièrement vraie pour ce qui est des nouvelles initiatives économiques visant les autochtones à l'avenir.

Le conseil consultatif du développement du Nord de l'Ontario a été établi afin de pouvoir donner au gouvernement des conseils sur les politiques, les programmes et les services fédéraux, particulièrement en ce qui concerne FEDNOR et le développement économique.

Les huit membres du conseil, dont les noms ont été annoncés le 9 octobre dernier par le député de Sault-Sainte-Marie et solliciteur général (M. Kelleher), au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret), viennent tous du nord de l'Ontario et représentent les différents districts géographiques de la région. Ils apportent avec eux leur compétence et leur expérience, qui touchent divers domaines, ainsi qu'un engagement personnel très profond à l'égard du développement économique du Nord de l'Ontario.

On a laissé entendre ici ce soir que toutes ces nominations faites par le gouverneur en conseil doivent être approuvées par le comité compétent de la Chambre. Ces huits personnes, comme le député vient de le mentionner, ont comparu devant le comité la semaine dernière seulement, si je ne m'abuse.

Le décret créant le Conseil prévoyait 12 membres et 8 ont été nommés. C'est dire qu'il y a encore 4 nominations à faire et que ces postes seront dotés avec l'aide des suggestions non seulement du député de Kenora—Rainy River, mais aussi de tous ceux qui s'intéressent au développement économique de cette partie de l'Ontario. Les suggestions viendront des autochtones, des syndicats et du secteur des ressources qui, comme le disait le député, est si important.

Depuis les nominations, à l'automne, le Conseil se réunit régulièrement. On discute des programmes appropriés et on planifie leur utilisation. Je pense que le député sera heureux de se joindre à nous pour saluer cette première étape. Le Conseil va être étoffé et porté à 12 membres. Je sais qu'il fera un excellent travail pour cette partie du pays.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à la pétition nº 332-3518.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) demande à présenter le projet de loi C-278, tendant à modifier le Code criminel.

M. le Président: Permet-on au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Boudria: Monsieur le Président, actuellement, l'article 173 du Code criminel porte sur les intrusions de nuit et est surtout utilisé relativement à des actes de voyeurisme. Toutefois, la loi est totalement inefficace durant la journée. La modification proposée élargirait le champ d'application de cet article pour qu'il inclue les actes de voyeurisme commis durant la journée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, au nom d'un certain nombre de personnes de l'ouest du Canada, j'ai l'honneur de présenter une pétition concernant l'accord commercial que le gouvernement a négocié avec les États-Unis.

Les signataires sont inquiets au sujet de la souveraineté future du Canada que cet accord compromet. Ils croient que le premier ministre (M. Mulroney) nous expose à perdre notre souveraineté politique et économique en enlevant au gouvernement du Canada le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques nationales au mieux des intérêts des Canadiens et d'offrir les mêmes chances à toutes les régions du pays. Les pétitionnaires pensent également que l'accord enlève au Canada la liberté de déterminer son propre avenir économique et l'empêche d'édifier une société distincte de celle des États-Unis.

Pour ces raisons et pour d'autres, les pétitionnaires exhortent humblement le gouvernement à dissoudre le Parlement pour que les Canadiens aient la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord commercial envisagé dans le cadre d'élections générales.

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM PAR AVION AU-DESSUS DU NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions signées par des habitants du Yukon qui sont inquiets du projet américano-japonais de transporter du plutonium dans des avions qui survoleraient le nord du Canada. Comme ce projet risque à la fois de contaminer l'environnement et de favoriser la prolifération des armes nucléaires, les pétitionnaires exhortent le Parlement à en reconnaître le danger et à refuser aux avions l'autorisation de survoler le territoire canadien.

• (1110)

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de personnes de Gull Lake en Saskatchewan qui s'inquiètent beaucoup de l'Accord de libre-échange qui vient d'être signé.

Ils croient que le gouvernement conservateur n'a pas le mandat de conclure cet accord avec les États-Unis, que ces négociations compromettent la souveraineté du Canada et que l'Accord de libre-échange menace le fondement même de notre souveraineté politique et économique en privant le gouvernement canadien de la capacité de contrôler efficacement la propriété étrangère au Canada.

Ils se préoccupent d'un certain nombre d'autres points que je ne prendrai pas la peine de lire. En somme, ils demandent au Parlement canadien de dissoudre les chambres sans tarder afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter cet Accord de libre-échange.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le plaisir, de présenter une pétition provenant d'un certain nombre d'habitants de Spadina et approuvée par le greffier des pétitions.

Les pétitionnaires disent que, compte tenu du fait que l'Accord de libre-échange conclu entre le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis aurait des répercussions fondamentales sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada et que cet Accord ferait disparaître des emplois dans bien des secteurs et dans bien des régions, les soussignés demandent que le Parlement du Canada obtienne un mandat clair du peuple canadien par l'intermédiaire d'un débat national sur les solutions de rechange dont dispose le Canada et que ce débat culmine en la tenue d'élections générales avant que l'Accord ne soit signé.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de ma circonscription, celle d'Ottawa Centre, et d'autres personnes de Kingston et d'ailleurs dans l'est de l'Ontario qui visitaient ma circonscription et qui s'opposent à l'Accord de libre-échange que le gouvernement a conclu avec les États-Unis.

Ils croient que le gouvernement conservateur n'avait pas le mandat du peuple canadien de conclure cet accord. Ils rappellent que durant les négociations, le premier ministre (M. Mulroney) a promis que la souveraineté canadienne ne serait pas menacée. Ils demandent au Parlement de dissoudre les chambres et de convoquer des élections générales pour permettre aux Canadiens de prendre une décision sur les négociations commerciales.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition qui traite, comme on le sait, de la question du libre-échange et de l'Entente Mulroney-Reagan qui a été signée récemment. Les pétitionnaires veulent présenter un grief commun qui se lit comme suit:

Étant donné que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce, l'automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés; que le gouvernement conservateur n'a prévu à l'intention des travailleurs canadiens aucune aide à leur réadaption;

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er février, de la motion de M. Bouchard:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13*e*) proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5*a*) supprimerait le pouvoir du ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5*b*) et *c*) découlent de l'amendement 5*a*), qui n'est pas acceptable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6*a*) et *b*) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles des vies humaines sont en danger ou dans lesquelles des éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée par force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13*a*) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité des personnes surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord avec les principes sous-tendant les amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2*a*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

95.21 Il n'est pas engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13*b*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii), la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13*c*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans le cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13*d*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos.

(4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande du ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes, que l'examen, ou partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance.

(4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

Et de l'amendement de M. Marchi:

Qu'on modifie le message de la Chambre des communes au Sénat:

a) en supprimant, dans le premier alinéa, la mention de l'amendement 4 du Sénat;

b) en supprimant le deuxième alinéa;

c) en ajoutant dans le neuvième alinéa une mention de l'amendement 4 du Sénat; et

d) en ajoutant, après l'amendement nº 3, ce qui suit:

«L'amendement 4 soit modifié pour se lire comme suit:

Retrancher la ligne 16, page 7, et la remplacer par ce qui suit:

(2)*c*) contre laquelle une ordonnance d'expulsion a été maintenue par la Commission;».

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Burnaby (M. Robinson) avait la parole. Comme il est absent, je vais donner la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) dans le cadre du débat.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations ce matin sur ce projet de loi. Nous avons eu sur cette mesure un bon débat. Nous étudions, bien entendu, la motion présentée par le gouvernement en réponse aux propositions du Sénat sur le projet de loi. Mon ami de Spadina a exposé de façon très éloquente la position de mon parti sur cette initiative du gouvernement. Étant donné la qualité de son exposé et de celui d'un certain nombre de mes collègues, je pensais que ce débat se terminerait après deux ou trois brèves interventions. Toutefois, un certain nombre de choses m'ont encouragé à changer d'avis dans la matinée et j'ai décidé de dire quelques mots.

En effet, dans le courant de la matinée, j'ai reçu un télégramme du conseil des églises chrétiennes réformées. Les porte-parole de cet organisme estiment que la motion du gouvernement sur le projet de loi C-84 est tout à fait insatisfaisante et inconciliable avec la Charte canadienne des droits et libertés et la Convention des Nations Unies sur les réfugiés à laquelle je vais revenir dans un instant. Étant donné la mise en garde du Conseil à l'égard de cette initiative gouvernementale, j'ai décidé d'examiner un peu plus attentivement les problèmes soulevés.

J'ai également reçu ce matin un long télégramme émanant du Comité Inter-Églises pour les réfugiés. Les représentants de cet organisme estiment que la réponse du gouvernement au rapport sénatorial est inacceptable et ils déclarent en substance ceci:

> Le Sénat a effectué une étude sérieuse sur le projet de loi C-84 et a proposé des changements mineurs en vue de le rendre constitutionnel et donc applicable. Aucun compromis n'était donc possible.
>
> Le gouvernement refuse aux réfugiés le droit de présenter une demande en disant qu'ils menacent la sécurité ou en refoulant leurs bateaux. Le gouvernement bafoue ainsi de façon inacceptable et inutilement les droits individuels.

Cela me fait penser à un incident qui s'est produit chez nous il y a des années. Plusieurs de mes électeurs sikhs m'ont téléphoné pendant le week-end pour me rappeler cet incident du *Kamagata Maru* sur notre côte ouest.

A ce moment, un certain nombre d'Indiens souhaitaient venir s'établir au Canada. Ils ont affrété un navire, pas un paquebot, mais un simple cargo, qui a pris des passagers à Bombay et dans d'autres ports de l'Inde, principalement dans la région du Pendjab, et a navigué pendant des semaines pour arriver au Canada. Ces gens ont finalement atteint le port de Vancouver et ont exprimé le voeu de s'établir au Canada.

Les responsables du port, avec l'appui du gouvernement fédéral, ont détenu le navire pendant des jours tandis qu'Ottawa cherchait un moyen d'empêcher ces gens de débarquer et de devenir des citoyens canadiens. Ce fut l'un des jours les plus tristes de notre histoire quand le gouvernement fédéral a décidé de recourir à des unités navales pour obliger le navire à quitter nos eaux et à revenir en Inde. Ces immigrants sikhs ont été forcés à rentrer dans leur pays contre leur volonté.

L'incident du *Kamagata Maru* est une tache dans notre histoire. Il y en a eu d'autres. Par exemple, un bateau chargé de réfugiés juifs fuyant les persécutions de l'Allemagne nazie et d'autres pays d'Europe est arrivé au Canada. Notre gouvernement l'a forcé à rebrousser chemin, car nous ne voulions pas accueillir ces réfugiés. Le gouvernement fédéral d'alors avait pensé qu'il ne convenait pas de les recevoir et avait forcé le bateau à regagner l'Europe. Selon certaines sources, presque tous ces gens ont été tués plus tard par les Nazis.

• (1120)

La plupart d'entre nous connaissent ces deux incidents. Nous constatons maintenant que le projet de loi à l'étude permet à Ottawa d'intercepter un navire entrant dans les eaux canadiennes avec des «réfugiés illégaux» à bord et de le forcer à faire demi-tour pour regagner son port d'origine ou un autre port. En d'autres termes, le gouvernement aurait à déterminer que les passagers sont des réfugiés illégaux avant de procéder ainsi. Mais comment peut-il le faire après un survol du navire ou une courte visite à bord? Comment peut-il le faire sans permettre aux gens qui affirment être des réfugiés de se faire entendre? Très franchement, j'en frémis car il me revient à l'esprit l'incident du *Kamagata Maru*, le navire qui transportait à son bord des personnes de foi juive et que nous avons refoulé vers l'Europe.

Le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a précisé à maintes reprises que le refus d'accueillir des personnes enfreignait en fait l'esprit de la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugié. Un porte-parole du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré dans son témoignage devant le comité législatif qui étudiait le projet de loi C-84: «Selon les dispositions de la Convention, il faut déterminer si la personne est un réfugié ou non.» Il a ajouté: «Au cours de la procédure de détermination du statut de réfugié, il est toujours possible de vérifier si la personne a commis un crime grave de caractère non politique, mais il faut d'abord procéder à la détermination du statut de réfugié.»

La mesure législative soulève de nombreuses préoccupations, mais des personnes de ma circonscription me rappellent l'incident du *Kamagata Maru*. Le gouvernement persiste à laisser dans le projet de loi C-84 une disposition qui favoriserait une répétition de l'incident du *Kamagata Maru*. Mon parti et moi ne voulons absolument pas revivre ce qui, pour nous, est un jour sombre de notre histoire. Cet acte d'un gouvernement antérieur que nous qualifions d'extrêmement raciste est indigne du Canada, de son passé, de son présent ou de son avenir.

Je ne peux imaginer que quelqu'un à la Chambre accepte qu'une mesure législative gouvernementale consacre un comportement pareil. Je suis personnellement en faveur des amendements que le Sénat a adoptés à l'unanimité. Bien que je ne porte pas cette institution dans mon coeur, je trouve que ses amendements au projet de loi C-84 sont excellents. Ils sont presque calqués sur les amendements que mon parti a proposés lorsque cette question a été débattue à la Chambre. Ils remédieraient aux principales lacunes de ce projet de loi et par conséquent je déplore que le gouvernement a rejeté la majorité des amendements du Sénat, notamment en ce qui concerne ceux que le gouvernement a acceptés en principe, puis a vidé de la plus grande partie de leur sens.

Je déplore que le gouvernement ait décidé de faire adopter ce projet de loi à la hâte après des mois de tergiversations, en laissant si peu de temps aux députés pour le lire avant la fin du débat. Je voudrais féliciter les députés du Nouveau parti démocratique et ceux du parti libéral qui ont dénoncé les principaux défauts qui subsistent dans le projet de loi C-84. Le gouvernement n'a pratiquement écouté aucune personne ni aucun groupe ayant de l'expérience dans le domaine des réfugiés. Il y avait, je crois, des dizaines de groupes qualifiés ayant une grande expérience en matière d'immigration et de réfugiés qui ont universellement condamné ce projet de loi. Ils ont tous signalé d'importants défauts dans le projet de loi C-84, pourtant le gouvernement ne les a pas écoutés. C'est une attitude plutôt arrogante, à mon avis, et je doute que le gouvernement veuille vraiment présenter un projet de loi qui soit conforme à la Charte des droits et libertés et à la Charte des Nations Unies relative au statut des réfugiés. Ce projet de loi a échoué sur ces deux points. Sur ce, je conclurai mes remarques pour donner aux autres la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes.

M. Redway: Monsieur le Président, nous avons déjà entendu souvent ce genre de remarques non seulement de la part du député mais d'autres membres de son parti et de l'opposition libérale. Ces commentaires ne font que répéter ce qui a déjà été dit au cours d'un très long débat sur le projet de loi C-84 lorsque la Chambre en a été saisie la première fois pour le débat en deuxième lecture, puis en troisième lecture, au stade du rapport et au stade du comité.

Nous nous trouvons maintenant dans ce que je peux raisonnablement considérer, je pense, comme la plus longue obstruction systématique qui se soit jamais produite dans l'histoire du Parlement à une question renvoyée par le Sénat. Le député a déclaré qu'il appuyait tous les amendements proposés par le Sénat.

Le gouvernement a expressément rejeté l'amendement nº 4. En fait, le député libéral de York-Ouest (M. Marchi) a proposé un amendement à cette motion visant à adopter l'amendement nº 4 du Sénat. La conséquence en serait, naturellement, que les demandeurs du statut de réfugié qui sont des malfaiteurs et des criminels de guerre seraient exclus du processus de détermination du statut de réfugié mais les terroristes, les espions et les éléments subversifs seraient autorisés à bénéficier de ce processus.

Si j'ai bien compris, l'article 33 de la Convention de l'ONU prévoit que, lorsqu'un pays a des raisons valables de considérer un revendicateur du statut de réfugié comme un risque pour sa sécurité, il peut l'expulser même si on a déterminé que c'était un réfugié au sens de la Convention. Le député est-il d'accord avec l'amendement du député libéral de York-Ouest en vertu duquel des terroristes, des espions et des éléments subversifs pourraient revendiquer le statut de réfugié au Canada?

M. Riis: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. J'ai déclaré au début de mon intervention que j'accueillais favorablement les amendements adoptés à l'unanimité par le Sénat et qu'ils se rapprochaient grandement de ceux qu'a proposés mon parti sur cette question. Même si je suis d'accord avec les buts visés par tous les amendements, il y a certaines nuances au sujet desquelles mes collègues ont déjà eu l'occasion de manifester des inquiétudes. Mon collègue doit maintenant comprendre clairement que nous sommes d'accord avec le principe général, même si certains détails nous inquiètent certainement.

• (1130)

Je voudrais prendre cette occasion de dire quelque chose, comme le souhaite mon collègue, au sujet du droit du gouvernement de refouler des navires. Certains de mes électeurs, et notamment ceux qui viennent de pays qui ont fourni de nombreux citoyens au Canada, ont l'impression que le gouvernement pourrait maintenant vouloir repousser des gens qui prétendent être des réfugiés s'ils proviennent de pays où les gens n'ont pas la peau de la bonne couleur ou peut-être de pays qui ne suivent pas la bonne ligne politique. Il y a lieu de craindre que si certains fonctionnaires avaient des préjugés en matière de couleur, de race, de religion ou de politique, ces préjugés joueraient dans la décision de renvoyer un navire ou pas. Certains de mes électeurs de religion sikh redoutent que cela puisse servir contre les leurs, qui seraient alors contraints de retourner en Inde s'exposer à une situation problématique.

Beaucoup de sikhs ont fui la persécution en Inde et trouvé refuge ici au Canada avec leur famille. Ils s'inquiètent beaucoup de la tournure que pourrait prendre la politique du gouvernement. Je pense que nous voulons faire l'impossible pour envoyer un message clair, par ce projet de loi et peut-être aussi par d'autres moyens, disant qu'aucun citoyen canadien ou immigrant reçu ne sera tenu de retourner en Inde ou dans n'importe quel autre pays où sa vie pourrait être en danger. J'espère que cela répond à la question de mon honorable ami.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'aimerais formuler une observation et peut-être la faire suivre d'une question. J'aimerais répondre aux ministériels qui nous reprochent de faire de l'obstruction systématique à l'occasion des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84. Rien n'est plus loin de la vérité. En fait, j'ai demandé et reçu ce matin des chiffres au sujet du débat. Les députés seront heureux d'apprendre que les amendements du Sénat ont fait l'objet de 13 heures et 25 minutes de discussion. On ne peut guère parler d'obstruction systématique. En cinq jours . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député, qui siège en Chambre depuis de nombreuses années, sait que d'après le nouveau Règlement nous ne commentons que le discours fait par le député pendant la période des questions et observations, et non les termes employés par quelqu'un d'autre qui a interrogé l'orateur. J'espère que le député va se rendre compte de ce qu'il fait.

M. Gauthier: Je m'en rends parfaitement compte, monsieur le Président. J'ai cru simplement me porter à la défense de mon bon ami du NPD qui a parlé pendant 20 minutes, comme le Règlement le lui permet. Je m'en prends à l'accusation d'obstruction systématique lancée contre lui par d'autres députés.

J'aimerais demander au député ce qu'il pense du reproche que lui font les ministériels de prendre part à l'obstruction qui vise à empêcher la mise aux voix des amendements apportés par le Sénat au projet C-84. N'est-il pas d'avis que 13 heures et 25 minutes de débat, ce n'est pas suffisant pour faire entendre raison au gouvernement?

M. Riis: Monsieur le Président, mon honorable ami d'Ottawa—Vanier m'a demandé si 13 heures et quelques minutes suffisent pour ramener le gouvernement à la raison. Je pense que des semaines n'y suffiraient pas. Je dis cela avec tout mon sérieux même si mes propos peuvent paraître anodins.

Les députés se rappelleront que le Sénat a procédé à des auditions au sujet du projet de loi C-84, projet de loi qui touche à la fibre même de notre pays puisqu'il s'agit de savoir si nous accueillons avec joie les gens qui risquent l'oppression en d'autres pays. Des dizaines de témoins sont venus devant le comité et tous, sans exception, se sont prononcés contre cette mesure législative.

Nous devons admettre que lorsque tous les témoins s'opposent à une mesure législative et font ressortir ses principaux défauts, il n'est pas surprenant que l'opposition estime de sa responsabilité, et même de son devoir, de faire ressortir ce que ces spécialistes ont dit, vu que le gouvernement n'a tenu aucun compte de leur opinion. J'estime que c'est probablement un des plus importants débats que la Chambre ait jamais eus.

En tant que membres de l'opposition nous essayons, dans des discours réfléchis et positifs, de faire des suggestions et de faire ressortir les faiblesses et les défauts de la mesure législative. Appeler cela une obstruction systématique c'est faire une déclaration que l'on pourrait qualifier d'antiparlementaire et même, franchement, d'antidémocratique.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais aborder la question des réfugiés et du projet de loi C-84 qui me préoccupe particulièrement. Alors qu'il y avait un véritable problème à régler, le gouvernement s'y est pris de la mauvaise façon. A mon avis, le gouvernement doit assumer une grande part de responsabilité pour les problèmes liés aux nombreux réfugiés qui attendent qu'on reconnaisse leur statut dans le cadre du processus actuel.

Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais je voudrais rappeler aux députés que nous avons reçu le rapport du rabbin Plaut sur les réfugiés il y a déjà deux ans et demi ou trois ans et le rapport du comité de l'emploi et de l'immigration il y a plus de deux ans. Ce dernier rapport faisait état d'un consensus sur une stratégie réalisable pour la mise en place d'un processus plus efficace de détermination du statut de réfugié.

Si le gouvernement avait été disposé à écouter et à appliquer les recommandations faites à ce moment-là, nous aurions aujourd'hui un système efficace de détermination du statut de réfugié. Après deux ou trois ans, comme des groupes d'aide aux réfugiés, les partis de l'opposition, les Églises, Amnistie internationale et d'autres personnes concernées par la question des réfugiés avaient dénoncé l'inefficacité du processus, on aurait peut-être pu y apporter d'autres modifications. Au contraire, le gouvernement continue de rejeter la majorité des amendements proposés par le Sénat.

En temps normal, je ne suis pas un défenseur du Sénat. A mon avis, la pratique consistant à nommer les membres d'une des chambres du Parlement est périmée et injustifiée. On devrait, à mon avis, supprimer le Sénat. Cependant, il existe à l'heure actuelle. Il joue le rôle qui lui a été attribué dans la Constitution et, pour une fois, il s'emploie à réparer un bilan passablement médiocre, en accomplissant sa tâche en tant que Chambre de pondération.

Je trouve curieux qu'une des deux institutions du Parlement, laquelle est réputée depuis toujours défendre les intérêts des priviligiés et des bien nantis et faire fi des besoins des Canadiens ordinaires, se soit laissée profondément convaincre par les témoignages présentés à son comité qui, après avoir longuement et laborieusement étudié le projet de loi C-84, a fini par le renvoyer à la Chambre des communes avec 13 amendements. Ces amendements transformeraient cette mesure injuste, inconstitutionnelle, d'application peu pratique et capable de souiller la réputation internationale du Canada, en une mesure à laquelle mon parti et la plupart des gens qui se soucient du sort des réfugiés pourraient souscrire. Le projet de loi ne devient pas nécessairement parfait grâce à ces amendements.

• (1140)

Nous comprenons que certains compromis difficiles puissent se révéler nécessaires, mais les amendements proposés par le Sénat nous fournissent tous les éléments nécessaires pour faire un compromis raisonnable dans ce domaine. Toutefois, au lieu d'abonder dans ce sens et de chercher à rallier les personnes qui s'intéressent à la cause des réfugiés, le gouvernement persiste à imposer aveuglément ses idées en n'acceptant que deux ou trois des recommandations du Sénat. Il a ensuite proposé une motion dans laquelle, essentiellement, il rejette la plupart de ces amendements.

Si le gouvernement croit que le Sénat devrait exister, il devrait être disposé alors à le laisser fonctionner en qualité de Chambre de réflexion. Le Sénat ne cherche pas en l'occurrence à faire disparaître une importante mesure fiscale ou à révoquer une politique économique du gouvernement fédéral. Ces fonctions appartiennent en bonne et due forme à la Chambre des communes. Nous parlons d'une réflexion approfondie après l'examen détaillé d'une question difficile.

Je dois donc affirmer que tant que nous ne nous débarrasserons pas du Sénat ou tant que le gouvernement ne refusera pas de reconnaître la légitimité du Sénat et ne décidera pas de l'abolir le plus tôt possible, il devrait alors être disposé à écouter les recommandations du Sénat et à les étudier de façon positive. Cela ne signifie pas forcément que le gouvernement devrait adopter les 13 recommandations, mais il devrait les étudier suffisamment en vue d'accepter la majorité des 13 recommandations. Bien entendu, il n'en a rien été. Il s'ensuit que nous sommes revenus au point initial dans cette affaire. Nous en sommes revenus au point où nous avons obtenu une réaction inadmissible du gouvernement.

[*Français*]

. . . et une situation dans laquelle le sujet relatif aux réfugiés va continuer à être controversé, va continuer à faire l'objet d'appels dans les cours de justice et jusqu'à la Cour suprême. On vient de voir la semaine passée la décision sur le processus de Henry Mogentaler, comment la Cour suprême est prête à appliquer la Charte des droits et libertés dans tous les secteurs d'activité du gouvernement du Canada. Si le gouvernement n'était pas prêt à écouter les soucis, les inquiétudes du Sénat sur le plan constitutionnel en ce qui touche le projet de loi C-84 avant jeudi de la semaine dernière, maintenant il devrait être prêt à écouter les inquiétudes du Sénat.

Monsieur le Président, je suis personnellement très inquiet et surtout sur deux questions. Premièrement, la question des réfugiés qui sont considérés comme étant une menace à la sécurité du gouvernement, sans préciser lesquels, au lieu de préciser seulement les réfugiés qui sont une menace à la sécurité du Canada. Deuxièmement, je suis inquiet du fait que le gouvernement rejette les propos du Sénat en ce qui touche l'aide qui est donnée aux réfugiés par des bénévoles ici au Canada, des prêtres, des religieux, des religieuses, des bénévoles qui veulent simplement aider ces réfugiés qui sont des infortunés.

Je suis également inquiet, monsieur le Président, du fait que le gouvernement demeure déterminé à limiter l'accès au processus des réfugiés à ceux et celles qui sont bien nantis, à ceux et celles qui ont un accès direct au Canada, c'est-à-dire qui viennent des pays de l'Europe de l'Est où on pourrait dire peut-être qu'il y a de moins en moins de nécessité à chercher le statut de réfugié relatif, par exemple, pour les personnes de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et des autres pays du monde. Mais le gouvernement a déclaré effectivement que si vous avez passé deux ou trois mois de votre vie, peut-être même deux ou trois ans de votre vie, cherchant le statut de réfugié en fuyant d'un pays à l'autre, si vous êtes dans ce processus-là, vos chances d'entrer au Canada en tant que réfugié sont zéro.

Monsieur le Président, hier, j'étais à Montréal et j'avais le privilège de rencontrer des Canadiens originaires du Zaïre, en Afrique. Le Zaïre, comme vous le savez, est un pays qui a été «mal fortuné». C'est l'ancien Congo belge, maintenant sous la dictature du général Mobutu depuis à peu près 20 ans. On a eu une brève période parlementaire démocratique au Zaïre mais, maintenant on a une situation dans laquelle il est allégué que le général Mobutu, dictateur de ce pays, a effectivement tiré de sa population une fortune de cinq milliards de dollars et qu'il l'a mise dans les banques suisses.

Monsieur le Président, on a fait des efforts pour créer un nouveau parti politique au Zaïre. C'est l'Union démocratique pour le progrès social. En janvier, certains des chefs de ce nouveau parti, MM. Tshisekedi et Kanana, sont retournés au Zaïre pour accepter une déclaration de Mobutu que maintenant d'autres voix politiques seraient écoutées et auraient la possibilité d'expression et de participation à la vie politique au Zaïre. Malheureusement, lors de manifestations au Zaïre on a eu une attaque des forces armées de la police. Neuf ou dix citoyens ont été tués, beaucoup d'autres ont été blessés et les deux chefs de ce nouveau parti politique ont été arrêtés. C'est une situation tragique. Ce n'est pas la première fois que cette espèce de situation a lieu dans un pays d'Afrique. Mais si quelqu'un de ce parti, l'Union démocratique pour le progrès social, venait au Canada chercher le statut de réfugié à cause des événements au Zaïre, qu'est-ce qui se passerait sous la loi telle que proposée par le gouvernement après avoir rejeté les amendements proposés par le Sénat? Effectivement, il n'y a aucun accès direct, c'est très difficile de voyager et de plus le revenu annuel moyen au Zaïre est au même niveau que celui de Haïti. C'est peut-être 60 ou 100 $ par année en devises américaines. Effectivement, même s'il y avait des vols directs du Zaïre au Canada, comment un citoyen de ce mouvement d'opposition pourrait-il payer un vol qui coûterait peut-être dix ou vingt fois le revenu annuel d'un citoyen moyen dans ce pays de 32 millions de personnes? C'est donc effectivement impossible.

Monsieur le Président, supposons que des religieux à Montréal ayant des contacts et peut-être des missions ou des écoles au Zaïre auraient aidé quelqu'un de ce genre qui cherchait le statut de réfugié au Canada, quelle serait leur situation sous la loi? Effectivement, monsieur le Président, avec si peu de changement dans les propos du gouvernement, cette personne, cet ordre seraient assujettis à toutes les peines de la loi, au même sort que les agents de voyage qui ont organisé les voyages de Portugais, de Brésiliens au Canada cherchant le statut de réfugié d'une façon qui était clairement et manifestement injustifiée.

[*Traduction*]

Cette situation est imputable au gouvernement qui refuse d'accepter des modifications à la loi.

[*Français*]

Peut-être que je pourrais lire brièvement l'un des paragraphes du rapport du Comité du Sénat qui a étudié ce projet de loi. Je vous rappelle, monsieur le Président, que parmi les 37 témoins qui ont comparu devant le Comité du Sénat qui a étudié le projet de loi C-84, il n'y avait qu'un groupe de témoins qui a appuyé le projet de loi tel que proposé par le ministre. Et ce sont les témoins qui sont venus du ministère de l'Immigration.

[*Traduction*]

Cela me rappelle que dans certains cas les fonctiobnnaires fédéraux, pour lesquels j'ai d'habitude une très grande estime, ont effectivement dressé un programme et refusé de reconnaître le processus démocratique. Dans un régime démocratique, ce sont les parlementaires et non les fonctionnaires qui en définitive prennent les décisions. Ces derniers peuvent en petit comité être en désaccord avec ce que leur demande les parlementaires, mais leur rôle constitutionnel les oblige à accepter les décisions du gouvernement.

Au lieu de cela, nous constatons que le ministère de l'Immigration s'est entêté au sujet d'une certaine affaire. Il a terrorisé les ministres ou leur a du moins fait croire qu'il avait besoin de cette mesure législative de portée vaste et radicale. Nous sommes donc en présence d'un projet de loi qui, à mon avis, sera révoqué quand les tribunaux en seront saisis à cause de la Charte des droits et libertés.

• (1150)

[*Français*]

Monsieur le Président, il s'agissait ici d'une question de sécurité. Et maintenant je cherche la section en rapport . . . puisque dans cette section il est clair que . . . et voici, je cite: «Le comité se préoccupe également qu'une bonne partie des renseignements sur lesquels sera fondée l'expulsion . . . » pour des personnes qui pourraient constituer un risque pour la sécurité, « . . . ne soient pas valables ou soient même controuvés puisqu'ils viendraient du pays d'origine de l'intéressé et viseraient peut-être à discréditer les dissidents . . . »

Donc, si quelqu'un de l'Union pour le progrès démocratique, pour le progrès social au Zaïre se présente au Canada pour un statut de réfugié, est-ce que le gouvernement du dictateur Mobutu va dire: Non, cette personne n'est pas une menace à la sécurité? Ils diront le contraire: Cette personne menace la sécurité de notre pays et donc vous ne devez pas l'accepter au Canada! Voilà la situation dans laquelle nous nous trouverons si le projet de loi C-84 est adopté.

«Les témoins ont déclaré qu'il arrivait même que ce genre de «preuves» aide à établir qu'une personne est un véritable réfugié.» En effet, le fait que Mobutu dit que ces personnes sont un risque à la sécurité de leur pays, cela démontre effectivement que c'est un réfugié considéré comme menace à la sécurité de ce pays-là pour avoir essayé d'établir une démocratie, un processus démocratique, la création d'un nouveau parti politique, par des moyens contraires à ceux de l'armée.

Monsieur le Président, comme certains de mes collègues l'ont dit aussi, lorsqu'on a un régime tel que celui de l'Afrique du Sud qui utilise toutes sortes de violences contre les Africains noirs, alors, on se demande: Est-ce que le gouvernement avait déclaré que tout requérant qui demande le statut de réfugié, mais qui ne renonce pas à la violence comme outil pour la libération de son propre pays, serait une menace à la sécurité du Canada, puisque si c'est la déclaration du gouvernement canadien, dans ce cas-là: Tout membre du Congrès national africain, qui est le seul mouvement viable, véritablement viable, représentant les Noirs en Afrique du Sud, sera effectivement inacceptable pour un réfugié au Canada parce que le Congrès n'a pas renoncé à la violence au point où le gouvernement sud-africain renoncé à sa violence contre la population noire d'Afrique du Sud.

Monsieur le Président, je cite encore le rapport du Comité:

> «Le président du Comité consultatif du statut des réfugiés (CCSR) a aussi signalé que certains des motifs de sécurité invoqués par l'exclusion sont très subjectifs et pourraient s'appliquer de façon très inattendue . . . »

Cela est important aussi, monsieur le Président . . .

> «Quand nous parlons de protéger nos frontières et les citoyens canadiens, je crois que nous pensons presque tous aux attaques de terroristes ou à ceux qui viennent ici pour commettre des actes de violence ou des agressions ou encore se livrer à la subversion contre l'État.
>
> Cependant, cet article vise aussi une catégorie de personnes qui, comme le dit la loi, «travaille ou incite au renversement d'un gouvernement par la force . . . »

Donc, comme je viens de dire, tout adhérent au Congrès national africain serait quelqu'un qui vise ou qui travaille au renversement d'un gouvernement par la force. Le gouvernement sud-africain . . . et maintenant nous avons notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui est présentement en Afrique du Sud à Lusaka à la réunion des ministres des Affaires extérieures des pays du Commonwealth, spécifiquement et précisément pour trouver des moyens pour changer leur point de vue sur une politique de base du gouvernement sud-africain.

Et, monsieur le Président, même le premier ministre, lors de sa réunion à Victoria Falls avec M. Kaunda, et les autres chefs des États de l'Afrique du sud, qui tous n'ont pas joint leur appel à la violence, a reconnu que ce n'est pas pour nous au Canada de prendre la décision, puisque ce n'est pas nous qui sommes dans la situation dont il est question. Et donc si, dans cette situation, disait notre premier ministre, des gens sont appelés à la violence puisqu'il n'y a aucun autre moyen pour renverser un régime qui est tellement antidémocratique, alors, ce n'est pas à nous, au Canada, de juger oui ou non.

Mais, monsieur le Président, effectivement, ce sera à nos fonctionnaires de l'Immigration de faire ce jugement.

Le président du Comité consultatif continue:

> C'est une partie très subjective de la loi. Il s'agit de personnes qui n'ont été condamnées pour aucun crime et ne sont pas nécessairement des terroristes.

On ne veut pas de terroristes au Canada. Je suis d'accord.

Mais, monsieur le Président, quand notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) songe à la possibilité de faire accepter des contras du Nicaragua au Canada, mais en même temps, son collègue, le ministre de l'Immigration veut effectivement mettre en place une loi qui préviendra l'acceptation des réfugiés de l'Amérique centrale parce que cette personne pourrait peut-être être une menace à la sécurité de l'État qui l'a forcé à devenir réfugié, dans ce cas-là, je ne peux pas l'accepter.

Alors pour conclure, mon temps de parole étant terminé, monsieur le Président, je dirai encore une fois au gouvernement: Pensez à vos responsabilités constitutionnelles. Le Sénat existe. Il a un rôle constitutionnel maintenant. O.K., abolissons-le. Mais pour le moment, le Sénat a le rôle d'avoir une deuxième pensée sur des mesures et des projets de loi. Dans ce cas-là, écoutez les bons propos du Sénat, acceptez-les et laissez-nous avoir une loi efficace et acceptable pour toute la population, et non pas à l'extrême-droite.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député de Lévis (M. Fontaine) a la parole.

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'aurais quelques questions à poser au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Il faut se méfier lorsqu'on l'écoute, parce que la semaine dernière, il est allé dire aux Québécois que si son gouvernement prenait le pouvoir, il frapperait très durement les Maritimes. Et apparemment, son chef n'a pas aimé cette prise de position.

Je voudrais lui demander, premièrement, s'il a eu la permission de son chef pour parler ce matin? Est-ce qu'il y a eu une entente sur le degré d'information qu'il pouvait donner à la Chambre des communes? Parce qu'on sait très bien qu'il parle souvent et qu'après cela, il doit être discipliné par le chef socialiste.

Je voudrais lui demander, plus précisément au sujet du projet de loi C-84, s'il est d'accord pour que le Canada continue à être considéré au niveau international comme une terre de cible pour les commerçants, les trafiquants de faux réfugiés, pour ceux qui abusent frauduleusement de la crédibilité des gens qui sont loin du Canada, qui leur demandent de forts honoraires et qui les font entrer ici illégalement. Est-il solidaire de ces gens-là? C'est cela l'esprit et le fond du projet de loi C-84. Au lieu de parler et de faire le tour du monde dans son discours de 20 minutes, il aurait dû parler de cette question.

Je veux lui demander également comment il concilie la position de son chef qui, la semaine dernière, voulait crucifier M. Mahmoud Mohammad. Il voulait le crucifier, il voulait l'expédier immédiatement à l'extérieur du pays et, depuis six jours, il participe à la coalition libérale socialiste. Alors, il faudrait qu'il demande à son chef, et peut-être au chef du parti libéral, ce qu'il doit faire. Comment veut-il crucifier le terroriste ou l'expédier hors du pays, alors qu'il refuse de donner suite à la loi qui, justement, nous permettrait de régler rapidement ces cas?

Et il termine en se référant au Sénat. Ce parti-là, monsieur le Président, était contre le Sénat depuis ses origines. Et lorsque cela fait leur affaire, par intérêt politique ou par solidarité peut-être avec le caucus libéral, parce qu'il y a une coalition qui s'en vient, lorsque cela fait leur affaire, ils soutiennent le Sénat.

Où se trouvent finalement leur véracité, leur limpidité, leur clarté et leur position? C'est cela ma question, monsieur le Président, et j'espère qu'ils vont comprendre un jour qu'il faut cesser d'utiliser le temps de cette Chambre—la sixième journée aujourd'hui—ainsi que les fonds des Canadiens pour répéter sans cesse ce que la coalition, ce que les membres disent, et pour faire avec nous le tour du monde.

Souvenez-vous que vous n'êtes pas des députés d'une autre partie du monde que le Canada. Alors, représentez les Canadiens et cessez de faire dix fois le tour du monde dans les mêmes 20 minutes.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le député se soit levé. De plus, j'ai noté qu'il n'a rien fait pour calmer ses commettants. De fait, le député quitte la Chambre malheureusement, monsieur le Président. Mais je cite le fait qu'il a fait de belles promesses à ses commettants pendant la période des derniers six ou huit mois, et effectivement, il a entièrement oublié ses promesses.

Des promesses ont aussi été faites par le ministre responsable de la région en ce qui touche à la construction navale. Et malheureusement, effectivement, ils ont essayé de convaincre les gens que tout était normal, et ce n'était pas normal. Moi, j'ai fait erreur. J'ai été corrigé par mon chef qui a déclaré, et je l'accepte, que nous n'ouvririons pas un contrat qui a été accordé, tel que le contrat . . . même si nous critiquons de temps en temps la manière dont les décisions sont prises.

Maintenant, monsieur le Président, j'aimerais aussi répondre à la question de M. Mohammad. C'est quelqu'un qui habite en Espagne depuis plusieurs années et c'est évidemment inscrit sur le passeport du réfugié. Et il y avait eu une quantité d'erreurs sous les conservateurs, ce qui a permis l'entrée de cette personne-là. Alors, c'est à nous comme parti de l'opposition de critiquer. Nous l'avons fait fortement. La «maladministration» de ce gouvernement, ce n'est pas simplement le chargé de l'immigration en Espagne qui a fait erreur, c'est le gouvernement qui doit prendre les responsabilités politiques pour avoir permis cette situation.

Finalement, monsieur le Président, le député me demande: Est-ce que j'accepte que le Canada doit être une cible pour des faux réfugiés? La réponse est non. Et je sais spécifiquement que l'amendement à l'article (9) du projet de loi, proposé par le Sénat, et que nous considérons maintenant, effectivement dit que:

«Toute personne qui sciemment incite une personne ou un groupe de personnes à présenter une demande de statut de réfugié qui est manifestement injustifiée ou frauduleuse est coupable d'une infraction et est passible . . . »

Alors voilà, monsieur le Président, il est clair dans les amendements du Sénat que si quelqu'un organise un avion rempli de paysans du Portugal ou de citoyens d'un autre pays, du Brésil, pour venir ici au Canada, disant être Témoins de Jéhovah ou quelque chose d'autre, désirant un statut de réfugié, c'est manifestement injustifiable que les personnes, que le groupe de personnes qui ont organisé cela soient coupables ou aient commis une infraction et soient passibles de peines. Alors, il n'y a aucun problème avec cela, monsieur le Président. Mais en même temps, écoutons l'affaire de 36 témoins devant le Comité du Sénat qui sont opposés à ce projet de loi à cause du fait que le projet de loi est allé beaucoup trop loin.

• (1200)

[*Traduction*]

M. Redway: Monsieur le Président, le député vient de se dire en faveur de tous les amendements que le Sénat propose d'apporter au projet de loi C-84. L'un d'eux, le quatrième, aurait pour effet de permettre à des terroristes, à des espions et à des éléments subversifs de revendiquer le statut de réfugié.

La Convention des Nations Unies prévoit, à l'article 33, la possibilité de refouler un réfugié aux termes de la convention si le pays où se trouve cette personne et auprès duquel elle revendique le statut de réfugié, en l'occurrence le Canada, a de bonnes raisons de croire que celle-ci constitue une menace à sa sécurité. Le gouvernement a rejeté la proposition sénatoriale à cet égard mais l'opposition libérale propose à son tour un amendement de même nature.

Le député appuie-t-il personnellement cet amendement. Va-t-il voter en faveur et est-ce également ce que préconise son parti?

M. Cassidy: Monsieur le Président, la question est difficile. Nous allons nous opposer à l'amendement que le porte-parole libéral a présenté. En ce qui concerne la question dans son ensemble, je dois dire que je ne l'ai pas suivie d'aussi près que le député de Spadina (M. Heap). Toutefois, à ce que je sache, le porte-parole du Haut-commissariat de l'ONU pour les réfugiés s'est bel et bien dit d'avis que la façon dont le gouvernement veut procéder allait à l'encontre des dispositions de la Convention.

Sans vouloir aller plus loin, voilà ce que j'ai compris.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Un coup d'oeil à la ronde me fait croire qu'il n'y a pas quorum à la Chambre. Nous l'avons peut-être mais je n'en suis pas sûr.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois qu'il y a quorum. Le député a-t-il une autre question ou une observation?

M. Riis: Je voudrais poser une question, en effet. Il y a quorum, bien sûr, maintenant qu'on s'est regroupé. Voici ma question . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a plus de temps à sa disposition. La période des questions et des observations est écoulée. Le débat se poursuit et la députée du Yukon a la parole.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis contente de pouvoir parler aujourd'hui de ce projet de loi puisque je n'avais pas encore eu l'occasion de le faire. C'est une mesure très importante, très importante pour ma circonscription du Yukon certes, car nous comptons un certain nombre de réfugiés dont la contribution dans notre localité et dans notre territoire est très appréciable. Ces gens sont très respectés de leur concitoyens.

Je suis allée faire une tournée dans certaines localités de ma circonscription pendant le dernier ajournement, et j'en ai profité pour parler aux étudiants, en janvier, pendant la rentrée scolaire. Beaucoup m'ont fait part du problème qui nous occupe actuellement. Les termes immigrants et réfugiés étaient des notions assez confuses dans leur esprit. Je soupçonne que cette confusion est assez répandue au Canada actuellement.

Je suis donc contente de pouvoir parler des réfugiés aujourd'hui puisque c'est une question qui n'est pas encore très claire dans l'esprit de bien des gens. Je suis heureuse également d'apporter mon soutien aux amendements qu'a proposés le Sénat. Comme bien d'autres collègues néo-démocrates, je le fais un peu à contre-coeur car j'éprouve quelques réserves sur l'autorité dont est investie cette institution. Mais le Sénat a tenu compte des diverses opinions au Canada. Il a entendu bon nombre de gens qui ont témoigné au comité législatif, et il s'est montré très éclairé en proposant certains amendements fort opportuns.

On ne saurait passer trop de temps à discuter de la question des réfugiés car c'est une question très grave. Nous entendons dire un peu partout que le Canada se fait exploiter, qu'il se passe des choses sur lesquelles nous n'avons aucune prise, et que nous devrions avoir la situation bien en main. Mais nous entendons aussi un autre son de cloche chez des gens qui ont l'expérience des réfugiés, qui les ont aidés, qui ont voyagé à l'étranger et qui comprennent bien la terrible tragédie des réfugiés. Nous assistons à un débat qui parfois ne s'appuie pas uniquement sur les faits entourant la question, mais sur les impressions des gens.

L'impression chez certains que les réfugiés dont nous parlons profitent d'une certaine manière des Canadiens et se présentent sous un faux jour est peut-être vraie dans certains cas. Cela ne décrit certes pas, et de loin, la majorité des réfugiés. C'est pourquoi mon parti et moi disons qu'il doit y avoir des moyens de s'assurer que les gens qui viennent au Canada en se présentant comme réfugiés ont vraiment besoin de protection.

Par ailleurs, le Canada ne peut abdiquer son rôle et sa réputation bien méritée de pays répondant de façon humanitaire aux besoins de gens qui se trouvent dans leur propre pays dans des situations qui mettent en péril leur vie et leur bien-être ainsi que ceux de leur famille.

Les amendements du Sénat portent en outre sur la question de la constitutionnalité du projet de loi C-84. Nous entendons des députés parler du coût élevé du présent débat pour lequel on dépense l'argent des contribuables, mais il faut voir si nous pouvons insuffler un peu de bon sens dans le débat pour amener le gouvernement à accepter certains de ces amendements raisonnables. Cela permettra d'économiser les fonds publics, car autrement il y aura beaucoup de contestations de la loi au nom de la Charte et on dépensera beaucoup d'argent en causes judiciaires.

• (1210)

Je voudrais revenir à la question dont j'ai parlé un peu plus tôt. Il existe une grande confusion lorsqu'il s'agit de savoir ce qu'est un immigrant et un réfugié et sur les raisons pour lesquelles l'un et l'autre veulent venir dans notre pays. Bien des personnes qui ont témoigné devant le comité et bien des commentateurs ont signalé qu'en raison des nombreux problèmes suscités par notre système d'immigration, beaucoup de personnes attendent de pouvoir venir au Canada. Le fait que nous n'arrivions pas à rattraper tout ce retard a exacerbé le problème pour les réfugiés légitimes qui veulent venir ici. Des personnes qui, dans d'autres circonstances, seraient considérées comme des immigrants et non des réfugiés, essaient de se faire passer pour des réfugiés. C'est un grave problème qu'il faut essayer de résoudre. Le gouvernement l'a jugé tellement grave qu'il a rappelé le Parlement d'urgence pour essayer de le régler.

C'est une question fondamentale; nous avons deux systèmes qui ne sont pas très bien accordés, notre système d'immigration et les règles relatives aux réfugiés. Je voudrais dire en quelques mots ce que cela signifie d'être un réfugié. Pour ceux qui ont eu la chance de vivre au Canada toute leur vie et dont la vie n'a pas été menacée ni le bien-être compromis, il est souvent très difficile d'imaginer comment ce serait dans le cas contraire. C'est pourquoi on en discute tellement en public. La plupart de ceux qui ont vécu en sécurité éprouvent de la difficulté à comprendre.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le projet de loi porte en fait sur l'aspect frauduleux des transactions concernant les réfugiés. Le député a sans aucun doute des remarques intéressantes à faire sur les réfugiés et sur la situation de réfugié, mais serait-ce trop lui demander de se limiter aux principes du projet de loi, à savoir ce que devrait faire le Canada de ceux qui sont passés maîtres dans l'art de la fraude et comment empêcher les indésirables de venir.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que le député y arrivera. Je remercie le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) d'avoir attiré mon attention là-dessus. La députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) a la parole.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je comprends fort bien l'objet du projet de loi qui consiste à s'occuper du cas des gens qui se font passer pour des réfugiés. J'essaie donc de dire, peut-être pas de façon assez claire pour mon vis-à-vis, qu'on se fait souvent une fausse idée de ce qu'un réfugié est et des possibilités qui s'offrent à lui. Selon moi, le projet de loi à l'étude le reflète assez bien.

Ainsi, il est faux de prétendre qu'un réfugié peut s'adresser au bureau d'immigration local dans un pays donné, recevoir tous les documents voulus, puis quitter le pays en question avec la bénédiction des autorités et tout simplement venir au Canada présenter ces documents. Si c'était le cas, il ne serait pas question de fraudes. Les réfugiés n'ont pas la possibilité en question. Comme le député le sait pertinemment, ils sont souvent placés dans une situation où leur vie est en danger s'ils parlent et ils ne peuvent se rendre au bureau local d'immigration, obtenir tous les documents pertinents et quitter leur pays sans aucun problème. Si nous n'admettons que les personnes qui cherchent à se réfugier ici par la voie des airs, en décrétant que les compagnies aériennes exigent et contrôlent les documents pertinents; si nous insistons pour que les intéressés soient tout à fait en règle sous peine d'être repoussés à nos frontières, il ne leur restera plus qu'à demeurer chez eux, à être torturés, détenus ou tués. Voilà de quoi il s'agit en l'occurrence.

Afin d'éviter cela, nous proposons que quiconque arrive à nos frontières ait le droit de défendre sa cause, afin qu'on puisse déterminer s'il s'agit d'un véritable réfugié ou non. Nous ne proposons pas de croire automatiquement sur parole celui qui se prétend réfugié. Cependant, il faut être conscient du fait qu'un candidat peut fort bien être incapable d'obtenir les documents prévus dans ce projet de loi. Il ne s'agit pas d'une forme de contrôle pertinente ou réaliste, mais bien punitive et irréaliste.

Selon les amendements proposés et mon parti, il faut prévoir une procédure permettant à l'intéressé de défendre sa cause lors d'une audience tendant à déterminer s'il s'agit vraiment d'un réfugié. C'est à ce moment-là qu'on pourra faire la part entre les réfugiés légitimes et les fraudeurs et rejeter les demandes de ces derniers.

Je tiens à répéter qu'on ne peut traiter comme des fraudeurs tous les candidats au statut de réfugié sous prétexte de ne laisser échapper aucun coupable. Les amendements en question représentent un certain compromis qui, selon moi et bien d'autres personnes, permettra de résoudre le problème et de s'assurer que nous respectons nos obligations humanitaires sans saper la base constitutionnelle même de notre pays. Il faut également veiller à ne pas accepter comme réfugiés des gens qui pourraient fort bien passer par les voies normales d'immigration.

Je crois très fermement que le Canada doit conserver sa réputation bien méritée de pays humanitaire, mais il nous faut en même temps prévoir des systèmes et des mécanismes qui garantissent un traitement équitable aux immigrants et aux réfugiés. Je crois que ces amendements vont beaucoup contribuer à réaliser cela.

M. Redway: Monsieur le Président, dans le cours de ses observations, la députée a fait savoir que son parti et elle appuient les amendements proposés par le Sénat sous prétexte qu'ils sont avantageux pour les réfugiés authentiques.

Comme vous le savez, monsieur le Président, un des amendements proposés par le Sénat permettrait aux terroristes, espions et autres éléments subversifs de demander le statut de réfugié au Canada et cela, même si l'article 33 de la Convention des Nations Unies prévoit très clairement que lorsqu'il existe de bonnes raisons de croire que quelqu'un qui demande le statut de réfugié peut être considéré comme un danger pour la sécurité du Canada ou de tout autre pays, cette personne peut être exclue du système. Il est parfaitement évident que, en participant aux manoeuvres d'obstruction systématique du Nouveau parti démocratique dans cette affaire, la députée est d'accord pour permettre aux terroristes, espions et autres éléments subversifs de demander le statut de réfugié.

La députée appuie-t-elle sérieusement cette position? Va-t-elle se prononcer en faveur de cette partie des propositions, recommandations et amendements du Sénat? Les néo-démocrates vont-ils voter en faveur de cette partie des propositions, amendements et recommandations du Sénat?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je crois que les observations de mon collègue illustrent bien la piètre qualité du débat qui a parfois cours à la Chambre et qui fait que la population se demande ce que nous faisons ici. Évidemment, personne n'approuve que des terroristes et des espions entrent au Canada. Ce que nous disons, c'est que tout le monde a droit à une véritable audience. Tout le monde a le droit d'exposer son cas avant que celui-ci ne soit jugé. Une personne devrait certes être expulsée si sa demande de statut de réfugié légitime n'est pas acceptée. Il est manifestement facétieux de ramener tout cela à la question d'appuyer des terroristes et des espions. Personne ne les appuie, comme le député le sait pertinemment, j'en suis sûre.

• (1220)

M. Redway: Monsieur le Président, dans sa réponse à ma question, la députée n'a pas dit si elle et son parti appuieront cet amendement particulier du Sénat. Elle a clairement exprimé l'opinion que le principe de tous ces amendements est bon. Elle a également affirmé que ni elle ni son parti ne veulent que des terroristes vivent chez nous.

Je voudrais qu'elle me réponde par oui ou non: est-ce qu'elle et son parti vont appuyer l'amendement nº 4 du Sénat?

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, je vais juste répéter ce que j'ai dit. Si le député m'interroge au sujet du sous-amendement . . .

M. Redway: Non, ma question porte sur les propositions initiales du Sénat qui ont été rejetées. Vous avez dit que vous les appuyez toutes.

Mme McLaughlin: Je n'ai pas dit cela.

M. Redway: Qu'avez-vous dit alors?

Mme McLaughlin: Ma réponse était parfaitement claire. J'ai dit que nous appuyons beaucoup des amendements proposés par le Sénat.

M. Redway: Lesquels?

Mme McLaughlin: Le député a eu l'occasion de poser sa question.

Nous appuyons plusieurs amendements. Pour la gouverne du député, nous appuyons en particulier les amendements 2 et 3 destinés à rétablir le droit d'une personne accusée de présenter un risque de sécurité d'assister à l'audition de son cas. Il importe que cette personne ait droit à une audition complète et qu'elle ait la possibilité de présenter son cas devant le comité compétent. Il importe qu'on ne présume pas de ce qui sera ou ne sera pas fait. Nous croyons que les gens qui entendent cette personne seront également ceux qui déterminent si la sûreté nationale ou la sécurité de certaines personnes sont en jeu.

Je crois que le député essaie de présenter la question de façon à susciter l'indignation. Ce que nous appuyons, c'est le droit de revendiquer le statut de réfugié, c'est-à-dire l'amendement nº 4 dont il parle. Cet amendement rétablit le droit des personnes accusées de représenter un risque pour la sécurité d'obtenir une décision sur leur statut. En somme, ces personnes ont le droit de présenter leur cause à ceux qui sont chargés de déterminer si elles sont ou non des réfugiés. C'est un droit que tout le monde devrait avoir. Elles devraient pouvoir plaider leur propre cause et personne d'autre ne devrait le faire à leur place. Le droit de revendiquer le statut de réfugié découle de notre constitution et de notre charte des droits qui s'appliquent à tout le monde dans notre pays. Nous respecterions ainsi les obligations prises par le Canada dans le cadre de la Convention des Nations Unies et nous permettrions aux personnes concernées de bénéficier, en cas d'expulsion, de l'aide des Nations Unies pour trouver un pays sûr autre que celui qu'elles ont fui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, après avoir entendu tout le discours prononcé ce matin, je pense que la plupart des arguments importants concernant l'amendement ont été exposés. Je veux seulement dire au nom de mon parti que nous sommes prêts à voter dès que les conservateurs seront prêts.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a six jours que l'opposition fait de l'obstruction sur les amendements du Sénat. Bien sûr que le gouvernement est prêt à voter sur l'amendement, mais je voudrais demander une précision à mon collègue. Etes-vous prêts aussi à voter sans débat sur les deux amendements proposés par le gouvernement ainsi que sur la motion principale ou voulez-vous seulement voter sur l'amendement proposé par le député libéral?

Le président suppléant (M. Paproski): Si je demande le vote, nous verrons bien. Qu'en pensez-vous?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion de M. Marchi.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Marchi, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 307)

POUR

Députés

Allmand
Baker
Boudria
Caccia
Copps
de Corneille
Dingwall
Finestone
Foster
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Henderson
Isabelle
Kaplan
Lapierre
Malépart
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Penner
Pépin
Prud'homme
Robichaud
Tobin—27

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Angus
Belsher
Bernier
Binns
Blackburn
(Brant)
Blackburn
(Jonquière)
Blaikie
Blais
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Broadbent
Browes
Caldwell
Cassidy
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Cochrane
Cooper
Cossitt
Crofton
Crombie
Crouse
Darling
Daubney
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Dewar
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Halliday
Hamilton
Hardey
Harris
Hawkes
Heap
Hicks
Hockin
Holtmann
Hovdebo
Howie
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kempling
Ladouceur
Landry
Langdon
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Malone
Marin
Mayer
Mazankowski
McCain

McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McDougall
(St. Paul's)
McKinnon
McKnight
McLaughlin
Minaker
Mitchell
Mitges
Murphy
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Parry
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Price
Redway
Reid
Riis
Robinson
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scowen
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vézina
Vincent
Waddell
Weiner
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke
Centre)
Winegard
Witer—143

• (1300)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre est-elle prête pour le prochain vote?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est passé 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 06.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES ATTENTES DE LA POPULATION MONTRÉALAISE—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la population du Québec, la population montréalaise est vraiment déçue du premier ministre du Canada. La population montréalaise s'attendait à ce que le premier ministre annonce des programmes visant à aider la relance de l'économie dans l'est de Montréal. On s'attendait à ce que le premier ministre annonce, lorsqu'il était à Montréal, qu'il injecterait 25 millions avec le gouvernement provincial pour mettre sur pied un bureau de modernisation et de restructuration d'entreprises, des sommes d'argent considérables pour les programmes de formation, l'«employabilité» des travailleurs dans l'est de Montréal et l'admissibilité au Programme d'adaptation des travailleurs âgés.

Article 21 du Règlement

On s'attendait aussi à ce que le premier ministre du Canada annonce que l'Agence spatiale serait à Montréal, annonce 130 millions de dollars pour l'agrandissement du Vieux-Port de Montréal, des sommes d'argent pour le développement du Port de Montréal, mais aussi la population du Québec s'attendait à ce que le premier ministre annonce des correctifs à l'injustice qu'il a causée à l'endroit des chantiers maritimes, que ce soit celui de Lauzon, celui de Sorel ou celui de Montréal.

Malheureusement, monsieur le Président, tout ce que le premier ministre est venu faire à Montréal, à l'Hôtel de ville, à la Chambre de Commerce, ce sont des bouffonneries. Rien de concret n'a été annoncé pour les gens de Montréal et les gens du Québec.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LA DURÉE DU DÉBAT

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, c'est une journée historique à la Chambre des communes. C'est la sixième journée d'affilée où les députés libéraux et néo-démocrates unissent leurs efforts pour faire de l'obstruction à l'étude du projet de loi C-84, qui est très important pour l'avenir du Canada. Ce projet de loi vise à empêcher qu'on n'abuse de la générosité et des politiques humanitaires du Canada en nous donnant un meilleur contrôle de nos frontières. Les mesures que contient ce projet de loi visent ceux qui compromettent la sécurité des réfugiés légitimes et celle des Canadiens.

Cette obstruction coûte aux Canadiens presque un demi-million de dollars par jour. Est-ce le genre de manigances auquel les Canadiens pourraient s'attendre si nous avions la malchance d'être témoins d'une coalition de ces deux partis? Au lieu de s'entêter à retarder l'étude de ce projet de loi qui jouit de l'appui de la majorité des Canadiens, ces deux partis devraient permettre au Parlement de continuer à faire adopter des projets de loi qui seront profitables à tous les citoyens.

Article 21 du Règlement

Il est temps que nous demandions aux Canadiens s'ils veulent une coalition opportuniste ou un gouvernement sensé. Déclenchons des élections!

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON CRITIQUE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ignore si les Nations Unies ont déclaré 1988 Année de la persécution de la CBC, mais c'est sans aucun doute ce qu'ont décidé les conservateurs. La grande charge a été lancée la semaine dernière, lorsque la ministre des Communications a cédé aux jérémiades et aux plaintes rancunières de beaucoup de ses collègues du caucus en imposant un moratoire d'une durée indéterminée sur le projet de chaîne spécialisée de nouvelles de la CBC. Les conservateurs croient contrôler le message en contrôlant le messager. La décision de la ministre constitue une tentative à peine voilée de musellement de la CBC.

Aujourd'hui, nous apprenons qu'une autre attaque a été lancée contre la société d'État. C'est maintenant au tour du ministre des Finances et du secrétaire d'État d'entrer dans la ronde. De concert avec des amis du secteur immobilier de Toronto, ils essaient de saboter les plans de mise sur pied du centre national de radiodiffusion dont le pays a tant besoin. La radiodiffusion publique est attaquée de toutes parts et c'est le téméraire gouvernement conservateur qui mène la charge. Il faut arrêter le massacre. Déclenchez des élections.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LA DURÉE DU DÉBAT

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le gouvernement progressiste conservateur a été élu avec une forte majorité par la population canadienne pour gouverner le pays, mais l'opposition et le Sénat contrecarrent la volonté populaire.

Depuis des semaines, la coalition des libéraux et des néo-démocrates, de même que leurs amis au Sénat, retardent l'adoption de lois sur l'immigration que souhaitent la majorité des Canadiens. Ces faux défenseurs de la veuve et de l'orphelin veulent que tous les prétendus réfugiés qui arrivent illégalement par bateau et que tous ceux qui détruisent leurs documents dès leur arrivée à l'aéroport soient traités de la même façon que les réfugiés authentiques, mêmes s'ils sont considérés comme des terroristes ou posent un risque pour la sécurité. «Ne refoulez pas les navires, laissez-les accoster,» clament le Sénat et la coalition des libéraux et des socialistes.

Voilà déjà plusieurs semaines qu'on retarde l'adoption de mesures législatives et cela a déjà coûté plus de 3 millions de dollars à la population canadienne. Le Sénat, les libéraux et les néo-démocrates prônent la démocratie, mais ils pratiquent le totalitarisme. Déclenchons des élections et débarrassons-nous de ces obstructionnistes et de ces faux don Quichottes!

[*Français*]

POSTES CANADA

LES PERSPECTIVES D'AVENIR DES EMPLOYÉS DES POSTES DE LAVAL—LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE LES RENSEIGNER

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre responsable de la Société canadienne des postes, en réponse à une question de mon collègue de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) sur la fermeture du bureau de tri postal à Laval, a déclaré, et je cite:

[*Traduction*]

«A ma connaissance, Postes Canada a effectivement informé les députés de cette région de ses plans».

[*Français*]

En fait de «briefing», monsieur le Président, je dois vous dire que j'ai appris la fermeture de l'établissement de traitement de lettres à Laval par un appel téléphonique du maire de Laval en fin d'après-midi me demandant si j'étais au courant. De plus, j'ai appris que les députés conservateurs de la région n'avaient pas été consultés non plus. Subséquemment, mon bureau a reçu un appel téléphonique de Postes Canada me promettant des renseignements et communiqués. Monsieur le Président, je n'ai reçu ces documents qu'hier en fin d'après-midi.

J'aimerais m'objecter à la façon de faire du gouvernement Mulroney et du ministre responsable qui ont bien peu de respect pour la fonction représentative que nous essayons d'accomplir en tant que député en cette Chambre. Laval est la deuxième plus grande ville du Québec. Il est surprenant que les conservateurs traitent cette ville comme une quantité négligeable, qui ne mérite même pas d'avoir un bureau de tri postal, une ville qui compte au-delà de 300 000 habitants.

En ce qui concerne les employés, on nous dit qu'ils seront transférés au centre-ville de Montréal. Mais qu'arrivera-t-il après? Feront-ils partie des mises à pied que prévoit le Plan de rationalisation dont mon collègue de Saint-Léonard—Anjou parlait vendredi dernier en cette Chambre?

Monsieur le Président, les employés des Postes de Laval ont le droit de savoir.

* * *

L'IMMIGRATION

LA NÉCESSITÉ DU POUVOIR MINISTÉRIEL D'EXPULSION DE NAVIRES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le Sénat veut abolir tout pouvoir du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) qui l'autorise à renvoyer des navires qui sont organisés par des racketteurs.

On a fait valoir que le moyen de dissuasion le plus efficace consisterait à amener le navire jusqu'au port et à le confisquer. Le ministre n'est pas d'accord. A son avis, cela constituerait une «demi-mesure» qui permettrait encore à d'importants groupes de personnes d'entrer illégalement au Canada.

En maintenant le pouvoir de renvoyer des navires, même si l'on exerce ce pouvoir qu'en de rares occasions, nous enlèverons aux racketteurs qui organisent des voyages illégaux leur principal argument, soit une entrée garantie au Canada.

En jetant un doute sur le succès de ces entreprises, les personnes concernées seront moins tentées de payer le prix élevé demandé par les racketteurs, et l'attrait de ces voyages organisés sera moins grand.

Monsieur le Président, tous les députés de la Chambre devront s'unir pour appuyer l'amendement du ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour renvoyer ces navires et ces racketteurs qui organisent des voyages illégaux au Canada.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA FAUNE

L'IMPORTANCE DU TROUPEAU DE CARIBOUS DE PORCUPINE POUR LES AUTOCHTONES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse de parler aujourd'hui de la publication d'un livre intitulé «The Caribou are our Life» (Le caribou c'est notre vie), qui souligne l'importance du troupeau de caribous de Porcupine, l'une des richesses naturelles américaines les plus uniques et les plus essentielles pour la subsistance des autochtones de l'Alaska, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Cette brochure a été distribuée aujourd'hui à tous les députés. Je suis heureux de dire que le ministère des Affaires extérieures à participé aux frais et appuyé le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui s'opposent à l'ouverture des territoires où les caribous mettent bas à l'exploration pétrolière et gazière.

Ce que cela signifie, c'est que l'on ne doit pas permettre l'exploration dans le *Arctic National Wildlife Refuge* de l'Alaska. Nous nous sommes inquiétés lorsque le comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources a semblé appuyer le développement dans cette région, une position que n'avait jamais prise le gouvernement.

Toutefois, nous faisons maintenant front commun dans notre tentative pour convaincre le gouvernement américain de l'importance d'une utilisation éclairée de ces terres. Les gens du nord ne s'opposent pas au développement, mais nous devons respecter notre patrimoine naturel et les autochtones qui en dépendent.

Je demande à tous les députés de faire pression pour la protection du *Arctic National Wildlife Refuge*.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LA DURÉE DU DÉBAT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, cette minute a six jours. Pour la première fois dans l'histoire, les Canadiens ont été témoins de six jours de discussions factices sur les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84. Ce projet de loi permettra au gouvernement conservateur du Canada de mettre fin à l'entrée illégale au Canada d'étrangers indésirables.

Ces six jours d'obstruction insensée pourraient permettre à des terroristes d'entrer légalement au Canada. Si un nouveau «Munich» se produisait à Calgary ou à Toronto, il serait très facile de l'expliquer par les tactiques irresponsables de l'opposition à la Chambre.

L'augmentation du prix des médicaments aurait facilement été évitée grâce au nouveau Conseil d'examen du prix des médicaments si l'opposition n'avait pas utilisé les mêmes tactiques pour retarder l'adoption du projet de loi C-22.

Si les députés de l'opposition prévoient poursuivre ces tactiques d'obstruction à la Chambre de façon aussi irresponsable, il est peut-être temps de déclencher des élections afin que les électeurs puissent les remplacer par des gens plus mûrs.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES À UN CHANTIER NAVAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, le NPD a beaucoup de mal à décider s'il est en faveur d'accorder à *Saint John Shipbuilding Limited* le second lot de frégates.

D'abord, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a dit, au Québec, que son parti reviendrait sur ce contrat et accorderait la construction de la moitié des frégates à cette province. Puis, le député de Churchill (M. Murphy) a dit à la Chambre que les décisions de cet ordre devraient se prendre à la suite d'un appel d'offres en bonne et due forme et sans tenir compte de la géographie, ce sur quoi je l'ai applaudi. Le chef de son parti est venu l'appuyer en déclarant, le même jour, que son parti ne reviendrait pas sur ce contrat. Toutefois, jeudi dernier, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) s'est exprimé en ces termes à la Chambre:

• (1410)

> . . . je trouve étonnante la décision du gouvernement . . . d'accorder le contrat de construction des six dernières frégates de patrouille entièrement au chantier naval de Saint-Jean . . .
>
> Il est particulièrement répugnant pour les Québécois de voir une certaine entreprise, la société Irving à Saint-Jean, obtenir ce très gros contrat au détriment de la société Marine Industries . . .

Il est temps que le Nouveau parti démocratique accorde ses violons. Il soulève les régions les unes contre les autres, à la manière des conservateurs à propos des CF-18. Cette façon d'attirer l'électorat québécois est inadmissible. Pareil comportement n'est pas dans l'intérêt national.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LES FAUX RÉFUGIÉS—LA POSITION DE LA PRÉSUMÉE COALITION LIBÉRALE-SOCIALISTE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, depuis six jours cette Chambre subit une opposition systématique de la part de la coalition libérale-socialiste à l'encontre de notre projet de loi sur les faux-réfugiés.

La coalition libérale-socialiste veut-elle que le Canada continue à être considéré comme un pays cible et privilégié pour ceux qui font le commerce des faux-réfugiés à travers le monde?

La coalition libérale-socialiste s'associe-t-elle toujours à ces fraudeurs internationaux?

La semaine passée, le chef socialiste a exigé de crucifier le terroriste du nom de Mahmoud Mohammad, de le renvoyer immédiatement, et pourtant, son parti et lui-même ne veulent pas passer la loi nécessaire au règlement rapide du cas de ce terroriste.

Que la coalition libérale-socialiste se fasse rapidement une idée, à moins qu'elle ne préfère recevoir un message clair des Canadiens, c'est-à-dire, des élections, monsieur le Président!

* * *

LA SANTÉ

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE BIEN INFORMER AU SUJET DE L'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, les femmes de ce pays sont confuses depuis jeudi passé en ce qui a trait aux procédures à suivre pour subir un avortement thérapeutique. Malheureusement, elles ne peuvent se tourner vers le gouvernement fédéral pour une clarification de la situation car celui-ci n'a pas encore réagi à la décision de la Cour suprême. D'autre part, les provinces interprètent le jugement rendu par la Cour de façon très différente.

Il est primordial, monsieur le Président, que le gouvernement conservateur indique d'une façon très claire aux Canadiennes, aux gens des professions médicales et aux gouvernements provinciaux que l'article 251 du Code criminel ne peut plus définir la procédure par laquelle sont offerts les services d'avortements thérapeutiques.

Une fois ceci accompli, le gouvernement pourra peut-être affronter le vrai défi qui est derrière toute cette question. Les femmes de ce pays doivent avoir accès à une gamme étendue de services de santé. Pour ce faire, le gouvernement fédéral doit financer la recherche de moyens de contraception sûrs et efficaces, il doit financer des organismes d'éducation responsables comme la Fédération pour le planning des naissances.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE LOI C-84—LA DURÉE DU DÉBAT

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, nous avons été témoins en cette enceinte d'une obstruction systématique sans précédent de la coalition libérale et socialiste qui appuie les amendements apportés au projet de loi C-84 par un Sénat dominé par le parti libéral.

Le ministre faisant preuve d'une attitude conciliante et franche a accepté plusieurs de ces 15 amendements du Sénat. Cette obstruction futile a coûté jusqu'ici aux Canadiens la somme de 3 millions de dollars uniquement en vue de procurer certains atouts politiques à la coalition socialiste et libérale.

Mettons fin à cette stupidité et à ces manigances politiques et laissons aux députés élus démocratiquement poursuivre leur travail. Une fois encore, nous voyons les sénateurs non élus empêcher les députés élus en bonne et due forme d'adopter une mesure progressiste indispensable pour protéger les Canadiens et accorder un traitement équitable à tous ceux qui cherchent asile au Canada.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—LE MANQUE DE DENRÉES ALIMENTAIRES—ON DEMANDE AUX CANADIENS DE DONNER

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, la situation est critique en Éthiopie. En novembre dernier, le gouvernement éthiopien a lancé un appel à la communauté internationale pour demander de toute urgence l'envoi de 1,05 million de tonnes de denrées alimentaires. Il devait plus tard porter sa demande d'aide à 1.3 million de tonnes, soit à peu près la quantité de nourriture envoyée pendant la famine de 1984-1985 qui a fait environ un million de victimes.

Nous ne sommes pas prêts d'oublier les terribles scènes d'agonie que nous avons vues à la télévision il y a trois ans. Aujourd'hui, l'Éthiopie traverse une crise aussi urgente. La sécheresse et les sauterelles menacent maintenant l'existence précaire de sept millions d'Éthiopiens. Nous pourrons sauver des vies en intervenant rapidement et massivement. Notre aide gouvernementale est déjà appréciable, mais nous pouvons faire mieux encore. Nos agriculteurs ont été particulièrement généreux, mais les campagnes de souscription auprès des citoyens ordinaires n'ont pas rapporté grand-chose.

• (1415)

Devons-nous voir de pauvres enfants au ventre ballonné par la famine pour sortir de notre apathie? Je prie le gouvernement de faire davantage, mais je voudrais surtout que tous les Canadiens se serrent les coudes pour combattre cette famine en envoyant leurs dons à Oxfam Canada, à la Croix-Rouge canadienne ou à *Canadian Physicians for Aid and Relief.*

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'AFFAIRE MASSE—LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre, au sujet de son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, soutient qu'il n'a pas discuté la lettre de M. Gorman ni la question en général avec son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Pourtant, la lettre de M. Gorman déclare que le ministre, et je cite: «a participé à une infraction à l'article 62,6 de la Loi électorale du Canada.»

Comment le premier ministre peut-il continuer à soutenir qu'il n'a pas la responsabilité de demander au ministre si les faits cités dans la lettre de M. Gorman sont vrais ou non, surtout parce que ces faits s'attachent à la crédibilité de son ministre comme homme public et membre de son gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Le chef de l'Opposition officielle fait allusion à une lettre privée que le Commissaire aurait expédiée au député de Frontenac. Publiquement, je faisais affaire avec une déclaration, le 28 novembre 1985, dans laquelle le Commissaire aux élections fédérales, M. Joseph Gorman, a aujourd'hui émis la déclaration qui suit, et je cite: «Et j'ai décidé qu'aucune accusation ne serait portée contre l'honorable Marcel Masse.» C'était la décision du commissaire enquêteur et suite à cela, j'ai pris la décision de le réintégrer au conseil des ministres.

Il a déjà été question de la lettre que le chef de l'Opposition officielle lui-même a qualifiée, je pense, d'ambiguë ou remarquable. C'est sûrement une lettre différente.

En ce qui concerne la déclaration formelle de la conclusion du commissaire enquêteur qui a été rendue publique, je le cite, et j'ai agi en conséquence.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le premier ministre catégorise la lettre de M. Gorman comme une lettre privée adressée à un ministre. Une telle lettre n'est jamais privée et se rattache aux fonctions publiques du ministre.

[*Traduction*]

LES PERSONNES AU COURANT DE LA TENEUR DE LA LETTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a remis sa démission en 1985 parce qu'on le soupçonnait d'avoir enfreint la Loi électorale du Canada. A l'époque, on ne savait pas très bien qui savait quoi et quand on l'avait appris. Comme l'a expliqué le premier ministre lui-même, on continue de soupçonner le ministre à cause de la lettre de M. Gorman. Le premier ministre a déclaré avoir ignoré l'existence de cette lettre jusqu'à ce qu'il en prenne connaissance dans les journaux.

Peut-il nous assurer que ni le secrétaire du Cabinet, M. Tellier, ni son secrétaire principal, Bernard Roy, ni leurs collaborateurs n'étaient au courant de la teneur de cette lettre pendant la période en question? S'ils l'étaient, pourquoi ne lui en ont-ils rien dit?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition soutient que le ministre continue de faire l'objet des soupçons en raison de l'ambiguïté de la lettre de M. Gorman. Je pense que c'est tout à fait exact. Voilà pourquoi la Chambre a décidé de s'occuper officiellement de cette question à 15 h 30 cet après-midi. Je suis persuadé que l'on pourra à ce moment-là poser toutes les questions qui s'imposent et obtenir les réponses pertinentes.

• (1420)

ON DEMANDE QUE LES HAUTS FONCTIONNAIRES COMPARAISSENT DEVANT LE COMITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la Chambre ne s'est pas encore prononcée sur la question, et le comité n'en a pas encore été saisi. Le premier ministre dit qu'elle sera renvoyée au comité. Nous attendrons que cela se produise.

Cependant, comme nous le lui avons déjà dit à la Chambre, cela ne décharge pas le premier ministre de l'obligation que lui impose sa fonction de s'assurer de la probité, de la crédibilité et du comportement de ses ministres. La responsabilité lui en incombe, et aucun comité de la Chambre ne peut l'en décharger.

Puisque le premier ministre a refusé d'aborder ces questions sur le parquet de la Chambre, autorisera-t-il le secrétaire du Cabinet et son propre premier secrétaire à comparaître devant le comité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Sauf erreur, monsieur le Président, le comité est maître de son destin. Il peut prendre toutes les décisions qu'il juge bon de prendre.

Mon honorable collègue dit que le premier ministre est responsable de la probité et de la crédibilité des membres du Cabinet, et il ajoute que ce qu'on a appris ne décharge pas le premier ministre de sa responsabilité. Je ne cherche pas à m'en faire décharger. Ce qu'on a appris est bien simple.

Le ministre a été informé qu'il pourrait y avoir des assignations de témoins en rapport avec une enquête entreprise en vertu de la Loi électorale. Dès qu'il l'a appris, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a quitté le Cabinet conformément aux traditions du parlementarisme britannique.

Durant les deux mois qu'ont duré l'enquête et les interrogatoires, il n'a pas siégé au Cabinet. Le fonctionnaire chargé de l'enquête a plus tard déclaré publiquement qu'aucune accusation ne serait portée à la suite de cette enquête.

Puisqu'aucune accusation n'a été portée contre lui, il me paraît raisonnable et juste que le député bénéficie de toute la présomption d'innocence à laquelle ont droit tous les citoyens canadiens.

[*Français*]

L'AFFAIRE MASSE—ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL ENTEND DONNER SA VERSION DES FAITS AU COMITÉ PERMANENT DES ÉLECTIONS, DES PRIVILÈGES ET DE LA PROCÉDURE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, hier le vice-premier ministre disait en cette Chambre que le gouvernement était d'accord sur la tenue d'une enquête parlementaire dans le dossier des dépenses électorales. Il a même renchéri en disant que le gouvernement était prêt à collaborer à l'enquête. Je voudrais donc demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il entend se prévaloir des audiences du Comité parlementaire pour venir lui-même faire valoir son opinion et donner son point de vue, sa version des faits dans cette affaire?

M. le Président: Je pense que la question doit être posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si c'est le cas, cela n'est pas conforme au Règlement.

L'OPPORTUNITÉ POUR LE MINISTRE DE PRÉSENTER SON POINT DE VUE AU COMITÉ PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, pourrais-je alors poser ma question au président du Comité des élections, des privilèges et de la procédure? Je voudrais demander au président de ce comité s'il est prêt à recommander aux membres du Comité cet après-midi de donner l'opportunité au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de venir présenter son point de vue devant le comité parlementaire.

[*Traduction*]

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, la coutume veut que l'on négocie les travaux des comités au comité même. Le député peut certes soumettre la question au comité à 15 h 30, et nous serons heureux de l'examiner.

[*Français*]

LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT À LA CHAMBRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Jeudi dernier, je posais une question au premier ministre concernant la contradiction, selon un article dans le *Globe and Mail*, entre ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait dit il y a deux ans et ce que son avocat avait dit à ce moment-là. Le premier ministre a répondu jeudi dernier qu'il avait l'intention d'examiner certaines transcriptions. Ensuite, il avait l'intention de présenter un rapport à la Chambre des communes. Ma question est très simple: Le premier ministre a-t-il ce rapport aujourd'hui?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président.

• (1425)

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE—ON DEMANDE QUAND CE DERNIER VA ASSUMER SES RESPONSABILITÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, c'est plutôt inquiétant. Depuis jeudi dernier, le premier ministre refuse de prendre le temps d'examiner une grave contradiction qui remet en question l'honnêteté même de l'un de ses ministres. Depuis lors, on a parlé, hier, dans les journaux d'une déclaration sous serment signée par un agent de la GRC dans laquelle on accuse le ministre d'avoir pris une initiative qui, si les faits en question se révèlent vrais, constitue une violation de la Loi électorale du Canada. Quand le premier ministre va-t-il commencer à assumer les responsabilités pour lesquelles il a été élu à ce poste?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef du NPD prétend qu'il se reporte à une grave contradiction relativement à une discussion entre l'avocat en question et le député et que cette contradiction remet en cause l'honnêteté même du député. C'est manifestement la position de mon vis-à-vis, mais elle ne s'appuie sur aucun fait. Ce n'est qu'une simple opinion ou hypothèse comme le député en formule tant, en affirmant notamment que dans la déclaration sous serment dont il parle, on accuse le ministre de malhonnêteté.

M. Broadbent: Je n'ai jamais dit cela.

M. Mulroney: . . . ou d'avoir violé la loi. Or, ce n'est pas du tout le cas.

Sauf erreur, il s'agit d'une déclaration sous serment qui a entraîné de la part du commissaire une enquête qui a innocenté le député, puisque aucune accusation n'a été portée.

Étant donné que la réputation de certaines personnes est en jeu, j'invite mon honorable collègue à se rappeler qu'il faut présumer de l'innocence d'une personne jusqu'à preuve du contraire et à faire bien attention de ne porter aucune accusation qui n'est pas fondée.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je veux bien croire que le premier ministre n'a pas entendu la question.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE EXAMINE LES ALLÉGATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suis très sérieux. Au sujet des deux affirmations qui ont été faites relativement au ministre, je n'ai pas présumé de sa culpabilité. J'ai déclaré que si la contradiction . . .

Des voix: Si!

M. Broadbent: . . . dont on a parlé dans le *Globe and Mail* se révélait être vraie, alors l'honnêteté même du ministre serait en jeu. J'ai déclaré que si l'accusation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le chef du Nouveau parti démocratique affirme qu'il a posé une question au très honorable premier ministre. Or, en définitive, la présidence juge qu'il s'agit, semble-t-il, d'une question hypothétique qui pourrait fort bien être irrecevable. Cependant, l'honorable chef du Nouveau Parti démocratique voudra peut-être la reformuler de façon qu'elle soit tout à fait acceptable.

M. Broadbent: Monsieur le Président, tout ce que je voudrais, c'est que le premier ministre ne déforme pas la signification ni la teneur de la question.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député sait qu'il faut éviter de prêter certaines intentions aux députés. Je lui demanderais donc de poser sa question.

M. Broadbent: Les contradictions dont il a été question dans les journaux il y a une semaine mettent en doute l'honnêteté d'un de ses ministres et le premier ministre a promis d'examiner les textes et d'en reparler à la Chambre. Hier, on a appris qu'un affidavit signé par un caporal de la GRC voulait dire en quelque sorte, s'il est exact, que le ministre en question a enfreint la loi: aussi pourquoi le premier ministre ne se préoccupe-t-il pas de l'honnêteté de son gouvernement et n'examine-t-il pas ces allégations pour en reparler à la Chambre? Voilà ce que je veux savoir.

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce n'est pas en haussant la voix que . . .

M. Broadbent: Dites la vérité pour une fois.

M. Mulroney: Bon, mon collègue a un dada, c'est de dire que lui, et probablement lui seul, recherche la vérité. Dans sa troisième question, il dit pourtant ceci: «Non, je n'ai pas dit cela dans ma deuxième question, j'ai dit s'il y avait une contradiction.»

Je n'ai pas du tout entendu mon collègue dire «si». Il a lancé une accusation directe contre le ministre, ce qui prouve que, dans sa troisième question, il induisait la Chambre en erreur. Il n'employait pas du tout la tournure hypothétiquue.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Vérifions les «bleus».

M. Mulroney: Non il n'utilisait pas la tournure hypothétique et il n'a pas dit la vérité à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENVOI D'UNE MISSION PARLEMENTAIRE À HAÏTI—LES CONDITIONS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire. Il y a une semaine, le ministre annonçait à la Chambre son désir d'envoyer des parlementaires canadiens à Haïti. Est-ce que le secrétaire parlementaire est aujourd'hui en mesure de confirmer à la Chambre que, premièrement, les parlementaires canadiens seront bienvenus à Haïti, deuxièmement, que leur sécurité sera assurée, mais surtout qu'ils pourront rencontrer en toute liberté les principaux leaders du Comité d'entente démocratique?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette question. Il est évident qu'avant le départ, la sécurité devra être assurée. Et, une des conditions d'ailleurs que j'ai énoncées publiquement à l'époque, la qualité du rapport qu'on devra présenter sera en fonction de la qualité des gens que nous pourrons rencontrer. D'ailleurs, c'est pour cela qu'il y a des réunions prévues bientôt pour essayer d'élaborer avec les membres du Comité le type de personnes qu'on veut voir parce qu'on veut déjà établir les contacts là-bas. Je pense, monsieur le Président, que tout va être mis en oeuvre pour que ce Comité produise le rapport voulu le 31 mars, et le produise dans l'intérêt de tous les Canadiens et de toute la communauté qui vit et qui nous regarde faire.

ON DEMANDE SI DES DÉMARCHES ONT ÉTÉ FAITES EN VUE DE LA TENUE D'ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES VÉRITABLES À HAÏTI

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en d'autres mots, le secrétaire parlementaire vient de confirmer qu'il n'y a encore eu aucun contact avec les autorités haïtiennes en place, avec le général Namphy, et qu'il n'y a pas de certitude quant à une visite de parlementaires.

Je demanderais au secrétaire parlementaire si le gouvernement canadien, qui a refusé de reconnaître les élections du 17 janvier dernier, si le gouvernement conservateur a depuis exigé du général ou de ceux qui dirigent actuellement, les autorités en Haïti, de reconstituer l'ancien Conseil électoral provisoire pour qu'il y ait véritablement des élections démocratiques à Haïti?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, mon honorable collègue présume beaucoup du travail du Comité parlementaire qui va siéger. Au contraire, je dois lui dire qu'hier nous avons établi des contacts avec l'ambassade là-bas afin d'assurer que le Comité travaille de la façon la plus sereine.

Quant à tirer des conclusions possibles sur une éventuelle recommandation qu'il voit, lui, dans sa tête, on va travailler à l'intérieur du Comité et on verra à tirer ses propres conclusions.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN—SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LA DEMANDE DE PROTECTION PAR LES FORCES NAVALES FRANÇAISES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Nous avons appris aujourd'hui que des représentants de Saint-Pierre-et-Miquelon ont demandé au gouvernement de la France d'envoyer ses forces navales pour protéger les Français qui font de la surpêche au large de la côte sud de Terre-Neuve. Le gouvernement a-t-il dit à la France que nous ne le tolérerions pas et que pareille intervention serait considérée comme un geste de belligérance, étant donné que la France a déclaré qu'elle avait l'intention de ne pas s'en tenir aux quotas imposés par le Canada?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je crois que le Canada commettrait une très grave erreur s'il réagissait de la façon dont le député semble réagir aux déclarations que des représentants de Saint-Pierre-et- Miquelon ont faites à l'occasion de leur visite en France. Rien n'indique que les sentiments exprimés par M. Marc Plantagenest et le sénateur Pen traduisent fidèlement les vues du gouvernement de la France.

Je terminerai en disant que le gouvernement souhaite que les français reprennent les négociations afin que nous puissions chercher avec eux une solution convenable et durable aux problèmes que posent la frontière de Saint-Pierre-et-Miquelon et les quotas permanents accordés à la France.

ON DEMANDE DE SOUMETTRE LE DIFFÉREND À UN ARBITRE INTERNATIONAL

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, la dernière fois que cet homme a demandé à la France d'envoyer des navires de guerre, c'était en 1985, et la France en a envoyé un qui a patrouillé pendant deux mois dans la région de l'archipel.

Pourquoi le gouvernement n'agit-il pas en faisant savoir au gouvernement français que, dans ce différend frontalier, son attitude peu civilisée est intolérable et que les bonnes relations entre les deux pays sont compromises par son refus de soumettre ce différend à un arbitre international?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député parle d'attitude peu civilisée. Qu'il sache que l'attitude qu'il affiche lui-même à la Chambre ne nous aidera en rien à trouver une solution civilisée porteuse d'avantages à long terme pour la population de Terre-Neuve, les électeurs qu'il représente et surtout les pêcheurs.

L'an dernier, le gouvernement conservateur a pris des mesures fermes mais justes et impartiales pour tenter d'en arriver à une solution négociée au problème. Nous nous efforçons toujours de trouver cette solution et nous continuons de protéger les intérêts de nos pêcheurs et de nous assurer que la pêche dans les eaux canadiennes est pratiquée en conformité de notre réglementation.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR L'HORTICULTURE EN ONTARIO

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, le gouvernement ontarien vient de rendre publique son étude concernant les répercussions du libre-échange sur l'agriculture de la province. D'après cette étude, le libre-échange avec les États-Unis ne sera pas dans l'intérêt des collectivités agricoles ni en particulier de l'horticulture, ce qui est très grave dans le cas de ma circonscription puisqu'elle est la plus grosse productrice de pommes en Ontario. Le ministre a-t-il consulté ce rapport? Si oui, qu'a-t-il à en dire?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt qu'il porte au sujet. Je n'ai pas eu la chance de lire ni d'étudier ce rapport en détail. Toutefois, on m'a dit que ses conclusions n'avaient rien de surprenant puisque cette province n'a jamais été en faveur de l'accord canado-américain.

On m'a précisé que ce rapport était exagéré et très négatif, pessimiste et dépassé. Bien entendu, nous publierons nous-mêmes un rapport qui sera actuel, réaliste et exposera les retombées très positives que cette entente commerciale aura sur l'agriculture.

L'important, c'est ce que les agriculteurs pensent de l'entente commerciale. Ainsi, 100 000 producteurs de grain, 80 000 éleveurs de boeuf et 60 000 éleveurs de porc y sont favorables. Ce qui compte, c'est de savoir ce que les groupes de producteurs en disent. Or, ils acceptent cette entente et en ont une opinion très favorable.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PERSONNES ÂGÉES—LE DROIT AUX BÉNÉFICES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

En 1987, la Commission d'assurance-chômage a enregistré un surplus de 1.5 milliard de dollars et, en 1988, le ministère prévoit près de 2 milliards de dollars de surplus.

Le ministre sait très bien qu'une bonne partie de ces surplus est due à la loi discriminatoire à l'endroit des travailleurs âgés, dont 42 000 en 1986 se sont vu couper l'équivalent de 260 millions de dollars.

Compte tenu de ces surplus, le ministre serait-il prêt à éliminer cette discrimination en rétablissant le droit aux travailleurs âgés à une pleine prestation d'assurance-chômage lorsque ces gens se cherchent de l'emploi?

[*Traduction*]

Le ministre pourrait-il dire à ces travailleurs âgés pourquoi ils ne peuvent pas toucher de prestations d'assurance-chômage pendant qu'ils cherchent du travail?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que l'objectif de la Loi C-50 était très clair: interdire de tirer en même temps des revenus provenant d'un double emploi, c'est-à-dire d'un fonds de pension et en même temps de l'assurance-chômage. A mon avis, la position gouvernementale a été particulièrement claire à ce niveau et je ne pense pas utile et nécessaire de changer la loi encore une fois parce qu'elle est profondément équitable et répond aux objectifs que nous poursuivions lorsque nous avons adopté le projet de loi C-50.

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, les travailleurs âgés qui, au Canada, écoutent la réponse du ministre sont sûrement déçus.

Il y a deux semaines, la compagnie Vickers mettait 450 travailleurs à pied, la Hygrade, 200 travailleurs à pied, la Canadian Steel Wheel, la CIP, 200 travailleurs, la Firestone, 1 000 travailleurs. Dans tout le pays, il y a eu des fermetures. La Weston, ce matin: 200 travailleurs mis à pied. Et là-dessus, 50 p. 100 des travailleurs sont des travailleurs âgés. Et ces gens-là n'ont pas droit à leurs pleines prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils recherchent un emploi.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire, s'appuyant sur la justice sociale, qu'il pourrait au moins changer sa loi pour permettre à tous les travailleurs et travailleuses âgés qui perdent leurs emplois à la suite d'une fermeture d'usine ou d'un licenciement, d'avoir le droit à leurs pleines prestations d'assurance-chômage? Ce n'est pas leur faute s'ils perdent leurs emplois. Ce n'est pas une préretraite, c'est une fermeture d'usine. Est-ce que le ministre serait assez humain pour aider ces gens-là?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le député ne comprend pas ce que veut dire un régime d'assurance-chômage. En nous citant un certain nombre de mises à pied—et pourtant, nous avons un surplus de 1 milliard, 500 millions de dollars—le député vient de décrire la différence entre le parti libéral et le parti conservateur. Sous le gouvernement libéral, les gens recevaient des prestations d'assurance-chômage et n'entraient pas sur le marché du travail. Avec nous: un million d'emplois, 320 000 personnes de plus, et des centaines de milliers de chômeurs de moins. C'est cela la différence entre les gouvernements.

• (1440)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—LES TERRITOIRES OCCUPÉS—LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA PAIX

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On a annoncé deux morts de plus sur le territoire occupé par les Israéliens et l'escalade de la violence se poursuit. Cette situation a grand besoin d'un règlement à long terme. Je crois comprendre que le premier ministre s'est déclaré partisan d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient.

Voici la question que je veux poser au premier ministre. Est-il disposé à offrir ses bons offices pour hâter la tenue de cette conférence sur la paix au Moyen-Orient?

L'hon. Pat Carney (suppléante du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre le 22 janvier que le gouvernement est disposé à examiner comment le Canada pourrait contribuer à trouver une solution acceptable par toutes les parties. Les sept membres du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur qui vont bientôt visiter cette région auront cet objectif présent à l'esprit. Cela répond, je pense, à l'inquiétude exprimée par le député.

LES MESURES EN VUE DE HÂTER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le premier ministre va-t-il indiquer à la Chambre quelles mesures supplémentaires ont été prises et quelles consultations on a entreprises dans le but de hâter, comme je l'ai déjà dit, la tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient?

L'hon. Pat Carney (suppléante du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je signale au député que nous intervenons déjà dans cette région par l'intermédiaire de nos forces de maintien de la paix et sous la forme d'aide au développement. Nous contribuons donc déjà à créer un climat favorable à des négociations sur la paix. C'est le rôle que le Canada a joué dans le passé et est désireux de conserver dans l'avenir.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OCTROI DU CONGÉ PARENTAL AU PÈRE—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a près de trois ans, le comité tripartite de l'égalité a déterminé qu'il était sexiste et discriminatoire d'accorder le congé parental uniquement à la mère et non au père. Hier, à la Chambre, le ministre a essayé d'esquiver la question du congé parental en laissant entendre qu'il s'agissait d'un cas unique qu'il devait étudier.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi il a misérablement failli à ses responsabilités à titre de ministre de l'Emploi? Pourquoi n'a-t-il pas éliminé les conditions discriminatoires liées au congé parental lorsque cela a été suggéré par le comité tripartite?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je n'ai pas l'habitude d'attendre la députée d'Hamilton-Est pour prendre une décision. Elle verra aujourd'hui que c'est vrai.

J'ai rencontré M. McInnis hier. La réunion a été très fructueuse. J'ai dit hier que toutes les questions concernant les droits des parents et la Charte des droits devaient être traitées avec beaucoup de prudence. J'ai l'intention de proposer à la Chambre quelques modifications à la loi afin de régler le problème. Je l'ai dit et je le répète: il s'agit d'une question très délicate.

Entre-temps, j'ai étudié avec grand soin le cas de M. McInnis. Je suis ravi d'annoncer à tous mes collègues présents aujourd'hui—et j'espère que j'aurai l'appui des députés de l'autre côté de la Chambre—que je proposerai sous peu certaines modifications à la loi qui permettront à M. McInnis et à toute autre personne se trouvant dans une situation semblable d'obtenir les sommes auxquelles ils ont droit.

Des voix: Bravo!

M. Bouchard: Monsieur le Président, je crois que la députée conviendra avec moi qu'il s'agit d'une question complexe. Lorsque nous avons dû nous en occuper, nous l'avons fait rapidement. C'est seulement hier que la première question nous a été posée.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): En fait, monsieur le Président, ce n'était pas la première fois, hier, qu'on abordait cette question. A vrai dire, j'ai présenté une motion d'initiative parlementaire là-dessus. De plus, lorsque le comité sur l'égalité a tenu des audiences d'un bout à l'autre du Canada, mon parti a fait une recommandation en ce sens.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Votre parti n'a rien fait du tout.

M. le Président: Si la députée de Hamilton-Est veut bien poser sa question?

Mme Copps: Je suis renversée de voir qu'en se présentant au Parlement, un camionneur a pu provoquer ce revirement. Nous devrions tous féliciter M. McInnis, d'autant plus que dans cette histoire, une femme est morte en couches.

Le ministre s'engage-t-il, par la même occasion, à modifier une loi intrinsèquement discriminatoire? Il ne devrait pas être nécessaire que la femme soit morte à l'accouchement; tous les parents devraient pouvoir se partager les soins donnés à un enfant. Le ministre est-il disposé à proposer une modification semblable à celle que prévoit mon projet de loi d'initiative parlementaire, afin que le père ou la mère aient droit au congé parental . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: En me levant pour rétablir l'ordre, j'ai peut-être rendu inaudible la fin de cette question qui paraissait néanmoins sérieuse à la présidence. J'invite le ministre à y répondre.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je trouve très intéressant que la députée de Hamilton-Est nous fasse la leçon. Je serais ravi qu'elle nous offre, à l'instar du Nouveau parti démocratique, hier, la collaboration de son parti en vue de modifier rapidement la loi.

Mme Copps: Absolument.

M. Bouchard: Il est intéressant de souligner que ce parti, qui a été au pouvoir pendant 20 ans, n'a rien fait alors que des pères avaient besoin d'aide il y a 10 et 20 ans.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui sait évidemment que l'économie du Toronto métropolitain est florissante, mais qu'il n'en va pas du tout de même pour la banlieue.

Une voix: Informez-vous au sujet d'Oshawa.

M. Riis: Il n'a pas oublié non plus que le 16 mars l'an dernier, le premier ministre a déclaré que nous étions en train de bâtir deux Canada, l'un riche et prometteur et l'autre sous-développé et aux prises avec le chômage.

Puisque le ministre des Finances sait très bien qu'une baisse des taux d'intérêt aurait des retombées considérables dans nos régions, pourrait-il nous expliquer pourquoi il suit les conseils de notre banquier qui prétend ne pas pouvoir réduire les taux d'intérêt par crainte de raviver l'inflation? Pourquoi n'intervient-il pas lui-même pour abaisser le loyer de l'argent et apporter ainsi une certaine prospérité dans nos régions?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député doit reconnaître que le chômage a diminué dans toutes les provinces canadiennes l'an dernier.

Des voix: Bravo!

• (1450)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Certaines régions souffrent toujours d'un taux de chômage trop élevé, mais la situation s'est améliorée comme le prouve la création de plus de 1.1 million d'emplois depuis que nous avons pris le pouvoir, ce qui montre bien que nous accomplissons des progrès à ce chapitre. Le député doit admettre également que c'est la situation d'ensemble qui compte. Et elle révèle que notre politique a porté fruit.

Je voudrais faire comprendre au député que le développement régional dépend de la politique fiscale. Et non pas de la politique monétaire. Le gouvernement actuel a pris certaines initiatives dans le cadre de sa politique de développement régional, comme le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique notamment, et d'autres mesures dans le nord de l'Ontario. Nous nous apprêtons maintenant à consulter le Québec. Nous avons conservé les crédits d'impôt à l'investissement régional. Nous avons pris bien d'autres mesures également pour combattre le problème dont parle le député.

LES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au ministre des Finances que les derniers chiffres au sujet du chômage en provenance de Statistique Canada révèlent que le chômage a augmenté à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Colombie-Britannique, au Québec, en Saskatchewan et en Alberta. Telle est la réalité dans certaines régions au Canada. La situation s'aggrave en 1988. Voilà pourquoi je répète ma question adressée au ministre des Finances.

Pourquoi refuse-t-il de prendre une initiative importante et de réduire les taux d'intérêt afin de propager dans nos régions la prospérité qui règne dans l'agglomération torontoise?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il est facile de citer certaines données statistiques. Je ne me contenterai pas de mentionner des statistiques mensuelles comme l'a fait le député, mais j'envisage plutôt ce qui s'est produit depuis septembre 1984.

A Terre-Neuve, le taux de chômage a fléchi de 5,8 points; en Nouvelle-Écosse, de 2,8; dans l'Île-du-Prince-Édouard de 0,5; au Nouveau-Brunswick, de 3,7; au Québec, de 3,2; en Ontario, de 4,1; au Manitoba, de 1,9; en Saskatchewan, de 1,5; en Alberta, de 3,4; et en Colombie-Britannique, la province du député, de 4,6 points. Tel est le progrès réalisé.

Des voix: Bravo!

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU TRAVAIL DU DANEMARK

M. le Président: Je signale aux députés la présence dans la tribune de M. Henning Dyremose, ministre du Travail du Danemark.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LE CHARBON À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE DE L'OUEST— L'UTILISATION ÉVENTUELLE PAR LA SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'ONTARIO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ce dernier dirige un comité d'initiative chargé d'examiner la possibilité d'accroître dans l'est du Canada la consommation du charbon à faible teneur en soufre de l'Ouest.

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure ce comité a réussi à convaincre la société hydroélectrique de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario comme tel de réduire leurs émissions d'acide sulfureux en augmentant leur consommation de charbon hyposulfureux de l'ouest canadien au lieu de continuer à utiliser du charbon américain à haute teneur en soufre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis absolument ravi de répondre à cette question intelligente et réfléchie. Des progrès considérables ont été accomplis à cet égard. Comme l'a expliqué le député, il existe un groupe d'initiative dont je fais partie et qui regroupe les premiers ministres de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan; en outre, un secrétariat a été chargé d'examiner les moyens qui nous permettraient d'amener le charbon de l'Ouest en Ontario à meilleur prix.

Dans son rapport, le secrétariat a recommandé d'investir de 10 à 15 millions de dollars dans des travaux de recherche et de développement, et de 70 à 80 millions dans les projets pilotes que nous pourrions lancer pour faire baisser le coût du charbon et le ramener à un niveau où il pourra concurrencer le charbon des États-Unis.

L'Ontario s'est officiellement engagé à observer les normes de réduction des émissions, mais il ne faut pas oublier que certains changements devront être apportés aux chaudières et au processus de combustion, et que l'on étudie toutes ces questions très attentivement.

Questions orales

LES TRAVAUX PUBLICS

LES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRATS—LA PRÉTENDUE TENTATIVE DE COLLECTE DE FONDS PAR DES ORGANISATEURS CONSERVATEURS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à une autre nouvelle diffusée par les médias; il est question cette fois d'une collecte de fonds douteuse effectuée par des organisateurs conservateurs auprès de bénéficiaires de contrats des Travaux publics.

Un article paru le 7 décembre 1987 dans le *Sun* d'Edmonton rapporte les propos du bénéficiaire d'un de ces contrats au sujet d'une de ces campagnes de collecte de fonds: «Les lettres laissaient entendre sans trop de subtilité que je devrais contribuer à la caisse du parti conservateur fédéral puisque j'avais obtenu un contrat du gouvernement».

Une voix: Règlement!

M. le Président: Je ne vois pas très bien comment cette question pourrait être recevable. Il est clair que ce n'est pas une chose dont le gouvernement est responsable. Le député pourrait peut-être reformuler sa question.

M. Boudria: Est-ce que le ministre des Travaux publics a informé le premier ministre de ces graves allégations, comme il aurait dû le faire? Quelles mesures concrètes le premier ministre entend-il prendre pour mettre un terme à ce genre de procédé d'intimidation?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il aurait été bon que le député donne préavis de cette question. Elle est très circonscrite. Je n'en sais rien. Je m'engage à m'informer et à lui répondre plus tard.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE DE LA GRC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescot—Russell): Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Étant donné que la GRC a déja fait enquête sur des situations de ce genre, fera-t-elle enquête sur ces accusations très graves qui mettent en doute encore une fois l'intégrité du gouvernement?

M. le Président: J'aurais peine a juger une telle question recevable.

La parole est au député de Vancouver—Kingsway.

* * *

LES PÊCHES

LE NAUFRAGE D'UNE PÉNICHE CHARGÉE DE PÉTROLE DANS LE DÉTROIT ROSARIO

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches, qui doit être au courant du déversement de pétrole causé par le naufrage d'une péniche dans le détroit Rosario au sud de la Colombie-Britannique.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a pris des mesures quelconques face à ce grave incident?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Une péniche américaine a effectivement sombré à quelque 50 kilomètres à l'est de Victoria, bien au sud des frontières du Canada. La péniche contenait une douzaine de compartiments de fuel de soute de catégorie C et 1,6 million de litres, je pense, de mazout lourd.

Les gens de la garde côtière du Canada, du ministère des Pêches et du ministère de l'Environnement ont communiqué avec leurs homologues américains. L'opération de sauvetage est en cours.

Je peux dire au député que, selon les prévisions d'Environnement Canada, le pétrole s'échappant de la péniche ne se rendra pas jusque dans les eaux canadiennes et ne posera aucun problème aux stocks de pêche du Canada.

LE RISQUE DE CONTAMINATION DES STOCKS DE POISSON—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Le ministre ne convient-il pas que, même si le pétrole ne parvient pas jusqu'au Fraser, il pourrait s'introduire dans la chaîne alimentaire, en l'occurence dans le poisson et les fruits de mer que consomment les Canadiens?

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris des mesures quelconques de concert avec le gouvernement américain pour empêcher de tels déversements à l'avenir?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député sait peut-être qu'il existe un plan d'urgence conjoint canado-américain de lutte contre la pollution marine qui prévoit la participation des organismes appropriés des deux gouvernements en cas de tout naufrage de ce genre.

Je répète que la péniche en question est bien à l'intérieur des eaux territoriales des États-Unis. Nous collaborons étroitement avec les autorités américaines pour nous assurer que la péniche sera récupérée le plus tôt possible. L'équipe de sauvetage est sur les lieux. Pour l'instant, rien n'indique que les stocks de poisson du Canada sont menacés. Tous les compartiments sauf un sont scellés et leur contenu ne peut pas se répandre dans l'environnement.

M. le Président: La prochaine question sera la dernière aujourd'hui. La parole est au député de Westmorland—Kent pour poser une seule question.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LES MESURES QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE COLLISIONS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État (Transports). On apprenait en fin de semaine, selon un rapport du Bureau canadien de la sécurité aérienne, que les incidents de pertes d'espacement, les quasi-collisions, avaient augmenté de 100 p. 100 en 1987. On rapporte 109 cas en 1987 contre 54 en 1986. Cette augmentation de risques de collisions n'est-elle pas le résultat des coupures de ce gouvernement qui a causé une diminution considérable du nombre de contrôleurs aériens? Alors, ma question est la suivante: Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour réduire ces risques de collisions avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, il s'agit d'une sensibilisation accrue d'un travail bien fait et d'une conscience de pouvoir déclarer les incidents qui surviennent en cours de route.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les députés se rappelleront que nous avons réglé le cas de l'amendement libéral à la motion portant sur le projet de loi C-84 juste avant la pause du déjeuner. Les trois partis ont tenu des discussions il y a quelque temps sur l'opportunité d'apporter deux amendements de procédure au projet de loi.

Je sais que ce serait inhabituel, mais je crois que Votre Honneur obtiendra le consentement unanime de la Chambre pour que ces deux amendements soient examinés dès maintenant, avant que nous ne revenions à la motion principale. Je me demande si Votre Honneur voudrait solliciter le consentement unanime de la Chambre à cet égard.

M. Riis: Monsieur le Président, pour que tout marche bien ou tout simplement pour clarifier les choses, nous allons tenir une réunion des leaders parlementaires dans quelques minutes. Peut-être devrions-nous en discuter alors et y revenir plus tard.

Je dirai pour le moment que nous ne sommes pas disposés à accorder notre consentement unanime là-dessus.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire qui vient de soulever la question a dit qu'il y avait eu des consultations entre les partis. Comme on ne m'a pas encore informé de ces consultations, je reparlerai de cette affaire avec le député en temps opportun.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, il me fait plaisir de parler aujourd'hui du projet de loi C-84. Permettez-moi tout d'abord de répéter ce que nombre de mes collègues ont déjà dit. Nous ne débattons pas ce projet de loi simplement pour faire de l'obstruction politique et retarder le gouvernement, mais plutôt pour nous assurer que la politique canadienne en matière d'immmigration demeure digne de nous.

Malheureusement, plutôt que d'éduquer les Canadiens et les Canadiennes sur cette question et en voulant éliminer les abus de notre système d'immigration, le gouvernement conservateur tombe dans l'excès. L'été dernier, le gouvernement a pris peur et a rappelé la Chambre d'urgence. C'était un prétexte, nous le savons tous, car le projet de loi C-84 n'a jamais été une priorité de ce gouvernement. Et il faut dire que depuis il semble que le moment de panique soit passé.

Monsieur le Président, le gouvernement semble avoir vis-à vis de ce projet de loi une certaine souplesse, depuis que certains amendements ont été présentés par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et qui ont été adoptés par le ministre.

Je voudrais d'ailleurs en passant féliciter le Comité pour l'excellence de son travail et l'unanimité dont les membres ont fait preuve dans leurs recommandations.

Bien que le ministre ait accepté certains amendements du comité sénatorial, d'autres points prioritaires n'ont pas été acceptés. C'est de ces derniers dont je voudrais vous parler aujourd'hui.

La première recommandation que le ministre a rejetée concerne la disposition prévue par le gouvernement qui permettrait à un ministre ou enfin au gouvernement de renvoyer un bateau de réfugiés. Il me semble injuste, monsieur le Président, de traiter de la sorte des gens qui arrivent par bateau plutôt que ceux qui peuvent nous arriver par avion. Dès le départ, ils seraient mieux accueillis. Comment le gouvernement peut-il décider du sort de personnes selon qu'elles arrivent par différents modes de transport? Contrairement au projet de loi, le Sénat propose de conduire les bateaux au port plutôt que de les retourner à la mer. Ainsi, il serait possible pour les autorités canadiennes d'aider les véritables réfugiés à bord tout en pénalisant le capitaine soit par une amende ou la prison pour ses actes criminels. Cela aurait certainement un plus grand effet de dissuasion. En effet, je ne crois pas que le simple fait de faire faire demi-tour à un bateau empêchera les manipulateurs et les trafiquants d'essayer une autre fois. Nous croyons donc que le gouvernement devrait adopter cette recommandation. Il pourrait ainsi pénaliser les coupables et accorder aux personnes à bord les garanties procédurales prévues par la Loi parce qu'actuellement le fait de décider de retourner un bateau sans prendre connaissance et sans voir l'état dans lequel les personnes sont à bord est tout à fait injustifiable.

Une deuxième recommandation du comité sénatorial était de ne pas créer de nouveaux délits pour ceux qui aident ou tentent d'aider légitimement les réfugiés qui n'ont pas de visas valides. Il me semble inadmissible que l'on veuille punir ceux et celles qui aident les gens qui sont dans le besoin. Des représentants des Églises, des prêtres, des religieux, par exemple, pourraient être accusés de désobéissance civile parce qu'ils aident des gens qui fuient la torture, les menaces et les assassinats perpétrés dans leurs pays d'origine. Jamais je n'aurais cru, monsieur le Président, que notre Parlement pouvait adopter un article aussi répugnant et rétrograde. Des Canadiens et des Canadiennes ont publiquement déclaré qu'ils étaient prêts à enfreindre la loi s'il le fallait pour aider ces gens qui sont sujets à de tels besoins. Une loi semblable n'est pas digne de nous, Canadiens, et les Canadiens et les Canadiennes sont beaucoup plus justes et équitables que cela.

Un autre problème apparaît lorsqu'il est question de sécurité. Alors que le ministre a dit qu'une personne était innocente jusqu'à preuve du contraire, selon notre système juridique, le ministre semble changer d'avis lorsqu'il est question des réfugiés. Ainsi, le gouvernement veut faire en sorte que toute personne suspecte en matière de sécurité ne devrait avoir droit ni aux modalités de détermination du statut de réfugié, ni aux mesures prévues pour les réfugiés. Je crois, monsieur le Président, qu'il est important de se baser sur plus que de simples soupçons dans de telles procédures. Nous ne devons pas détenir ou expulser des gens sur des soupçons semblables. Des éléments de preuves solides sont nécessaires.

Je voudrais, monsieur le Président, soulever un autre point sensible quant au projet de loi C-84: celui de la perquisition et de la saisie. Le ministre nous a dit qu'il aimerait avoir des mandats de perquisition pendant la journée et également durant la soirée. Il a aussi laissé entendre que les sénateurs s'étaient opposés à ce que des mandats soient donnés après 16 heures parce que c'était en soirée. Mais le Sénat n'a rien dit de tel. Le Sénat suggérait seulement qu'il était préférable de délivrer les mandats de perquisition le jour. Ainsi, les recommandations du Sénat n'empêcheraient pas le gouvernement d'exécuter un mandat en soirée si une situation le demandait.

Là encore, le gouvernement prêche par excès. Pourquoi conférer des pouvoirs susceptibles d'abus quand nos lois témoignent déjà de modération, de tolérance et d'intelligence? Nous ne voulons pas enlever des outils nécessaires au gouvernement dans la protection de nos frontières. Nous voulons améliorer les mécanismes actuels mais non pas adopter des dispositions qui risquent de porter atteinte aux droits des Canadiens et des Canadiennes.

Il est important que tous et toutes sachent que nous tenons réellement à atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire réduire les abus. Nous n'avons jamais dit que tous ceux et celles qui revendiquent le statut de réfugié sont des réfugiés légitimes. Des abus ont eu lieu et auront toujours lieu. Mais, est-ce une raison pour punir la grande majorité d'entre eux qui sont légitimes? Pourquoi punir des innocents qui n'ont rien à voir avec ceux et celles qui abusent de notre système? Il faut chercher à être équitable.

Les Canadiens et les Canadiennes ont toujours été fiers de leur système d'accueil des réfugiés, système d'ailleurs dont l'élaboration nous a demandé beaucoup de temps. De plus, notre système est admiré par plusieurs pays, même s'il y a place à de l'amélioration dans cette loi. Nos bras ouverts aux réfugiés peuvent servir d'exemple sur la scène internationale. Pourquoi relâcher nos efforts? Trop de gens sont dans la misère et la difficulté et ont besoin de notre aide, pourquoi leur fermer nos portes, monsieur le Président?

Nous savons que le Canada a accueilli plus de 60 000 Vietnamiens et, à l'époque, il n'y a personne qui est parti dans une campagne contre les réfugiés et les immigrants. Et il semble qu'un bateau qui ramène peut-être 200 réfugiés ait complètement semé la panique au Canada. Je me pose de sérieuses questions sur la façon dont le gouvernement aurait dirigé ce dossier.

Je suis bien d'accord, monsieur le Président, pour que nous rajustions notre système, mais faisons-le d'une façon logique et juste. Informons les Canadiens et les Canadiennes sur cette question. Ne les biaisons pas dans notre information afin de leur montrer combien les réfugiés contribuent à améliorer notre pays. Nous savons tous que la majorité des gens qui viennent ici comme réfugiés ne prennent pas le travail de nos Canadiens et de nos Canadiennes. Au contraire, plusieurs d'entre eux font le travail que la majorité d'entre nous refusons de faire.

Les recommandations du Comité sénatorial offrent un moyen de rendre notre système plus juste et plus équitable. Considérons-les et acceptons-les.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) se prononcer sur une question qui lui tient à coeur et qu'elle connaît bien. Elle en a abordé divers aspects dont la sécurité, les dispositions prévoyant le refoulement d'un navire et l'article très lourd de conséquences créant un nouveau délit pour les Canadiens et organismes qui désirent, comme ils le faisaient déjà, aider les réfugiés.

Quant à la question des avocats de tout le Canada qui s'adresseront sans doute aux tribunaux en invoquant la constitution et la Charte des droits, soulignons que, devant les comités de la Chambre et du Sénat, la plupart des juristes entendus, sinon tous, ont déclaré qu'un certain nombre de dispositions étaient inconstitutionnelles et seraient contestées devant les tribunaux dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Si le gouvernement croit que ce projet de loi constitue la panacée aux problèmes d'examen du statut de réfugié, et si les tribunaux sont appelés à se prononcer sur la mesure législative, la députée peut-elle nous dire ce qu'elle pense de la probabilité que ceux-ci déclarent inconstitutionnelles certaines dispositions, notamment celles sur le refoulement des navires et les questions de sécurité? Si la loi est invalidée par les tribunaux, cela aura pour effet de paralyser l'ensemble du système. Plutôt que d'améliorer un système qui a besoin d'être réformé, le gouvernement nous prépare une situation chaotique. Qu'en sera-t-il alors de la confiance des Canadiens qui pensaient que le gouvernement et le Parlement s'occupaient d'un problème très urgent?

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, je pense qu'il est préférable d'améliorer le projet de loi que nous étudions présentement. Je crois que si ce projet de loi-là est débattu par les tribunaux, on devra s'en rapporter à un juge et, bien souvent, nous sommes livrés à leur interprétation de la loi.

Il serait alors préférable que nous prenions un peu plus de temps à la Chambre pour améliorer cette loi afin que des situations semblables à celle qui s'est produite en juin dernier, avec les réfugiés qui nous sont arrivés par bateau, ne se reproduise plus.

Je représente une circonscription qui compte plus de 23 groupes ethniques et plusieurs réfugiés, et je suis régulièrement en communication avec eux. Je peux vous assurer que la façon dont le gouvernement a agi l'été dernier a créé définitivement la panique et aussi que l'image du Canada qui est projetée à l'extérieur du pays est tout à fait différente. Les gens venaient ici dans un pays d'accueil et ils savaient que les droits et libertés étaient respectés. Mais la majorité d'entre eux se demandent maintenant quel genre de pays nous serons avec une loi semblable.

[*Traduction*]

M. Marchi: Monsieur le Président, la députée d'Outremont a établi une excellente comparaison entre la situation des deux derniers étés lorsque 300 réfugiés ont débarqué sur nos rives, et celle d'il y a à peine quelques années, en 1979, lorsque le premier ministre de l'époque, M. Clark, suivi en 1980 par le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau, a pris la grande décision d'accepter environ 106 000 réfugiés de la mer vietnamiens, ce qui reste pour les Canadiens un de leurs plus grands objets de fierté. La députée a fait allusion à un programme exemplaire et juste comportant une dimension éducative, où différents groupes, dont des Églises, et des particuliers ont parrainé 50 000 réfugiés vietnamiens tandis que le gouvernement en parrainait 50 000 autres. Il s'agit là d'un parfait exemple d'association qui donne d'excellents résultats.

Étant donné que nous avons déjà vu des gouvernements agir de façon noble et progressiste, que pense la députée des motifs qui ont poussé le gouvernement actuel à fabriquer de toute pièce une situation d'urgence ou une crise? Que pense la députée d'un gouvernement qui accepte 106 000 réfugiés en deux ans par rapport à un autre qui invoque une situation de crise parce que 300 personnes ont demandé le statut de réfugié?

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, il semble que justement l'arrivée d'une centaine de réfugiés a créé une crise au Canada, et je dirais même une panique. Et c'est un peu inexplicable, lorsqu'on sait, comme l'a dit mon collègue, que le Canada a déjà accueilli plus de 60 000 Vietnamiens.

Évidemment, lorsque nous regardons cette situation de près et que nous l'analysons, nous avons l'impression que le gouvernement conservateur veut définitivement changer et avoir une loi bâton, comme celle qu'il dépose actuellement à la Chambre.

Et la perception de notre pays, qui est un pays d'accueil, qui est un pays humanitaire, est très changé. Comme je le disais, parmi les réfugiés et les immigrants de ma circonscription, c'est devenu une situation très inquiétante. La majorité d'entre eux sont inquiets. A part ça, le gouvernement a joué sur les mots. On nous a dit: Vous avez de vrais réfugiés et de faux réfugiés. Le fait qu'on dise le mot «réfugié» dit qu'il y a danger. Vous n'avez pas de vrais réfugiés et de faux réfugiés.

Alors, cela a été galvaudé à travers le Canada. Bien souvent, les médias y sont allés de leur cru avec le résultat que 200 nouveaux arrivants ont créé une panique dans un pays qui est immense. Et on aurait pu facilement accueillir ces personnes-là avec beaucoup moins de tapage qu'on ne l'a fait. Alors je pense que notre image du Canada est ternie. Et il est très important que le gouvernement adopte une loi beaucoup plus humanitaire pour donner une perception autre que celle que nous avons livrée à tous les autres pays et même à tous les pays d'Europe et surtout aux pays où les gens dont les droits humains sont menacés. Alors il est très important que le gouvernement change cette perception parce que, actuellement, je dois l'avouer, je n'étais pas fière d'être Canadienne.

M. Heap: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la députée d'Outremont (M^me^ Pépin) au sujet de ceux qui aident les réfugiés.

• (1520)

[*Traduction*]

Ce qui me préoccupe, ce sont les 23 groupes montréalais d'aide aux réfugiés avec qui la députée dit être en contact. Si un Salvadorien arrivait au Canada, n'essayait pas de se soustraire aux contrôles des agents d'immigration mais déclarait simplement qu'il demande le statut de réfugié puis, à cette fin, recevait l'aide d'un Canadien, on craint fort que ce Canadien ne soit injustement reconnu coupable d'une infraction pour avoir posé un geste que l'on juge actuellement charitable et qui, dans une certaine mesure, a permis à Nancy Pocock de recevoir il y a quelques semaines la médaille Pearson de la paix. Je demande à la députée ce que ces groupes d'aide aux réfugiés de Montréal pensent des assurances que le gouvernement leur donne qu'ils ne seront pas poursuivis devant les tribunaux.

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, ils ne sont pas tout à fait rassurés, je pourrais vous dire en sachant simplement que les Canadiens ou les Canadiennes, qui aideraient nos réfugiés à entrer, seraient tenus criminellement responsables.

Je pense que plusieurs d'entre eux d'ailleurs ont dit publiquement qu'ils étaient prêts à enfreindre la loi si ce projet de loi était accepté; cela ne les empêcherait pas d'aider les réfugiés. Et je pense que ce serait certainement une honte dans notre pays si notre gouvernement mettait en application un tel projet de loi.

Je pense que nos réfugiés se sentent menacés et sont très inquiets et, à mon avis, on est en train de changer toute notre image comme pays d'acceuil et humanitaire.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. Débat. L'honorable député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi très important qui est maintenant devant le Parlement du Canada, le projet de loi C-84.

Monsieur le Président, vous êtes sans doute au courant que notre parti est opposé à ce projet de loi qui a été présenté par le gouvernement conservateur l'été dernier, en réponse à une situation tragique.

Mais, monsieur le Président, il y avait dans ce projet de loi une violation des droits humains, une violation de la Charte canadienne des droits et libertés. C'est une violation de la Charte des Nations Unies. Et, monsieur le Président, c'est en réalité un projet de loi très discriminatoire et très conservateur.

Monsieur le Président, nous avons maintenant devant la Chambre quelques amendements qui ont été proposés par le Sénat du Canada. Je suis d'accord sur les propositions qui viennent du Sénat du Canada parce que, par les amendements qui ont été suggérés, ce projet de loi représenterait quelque chose de meilleur et de plus efficace pour le Canada.

Mais, monsieur le Président, il n'est peut-être pas normal d'avoir des néo-démocrates qui parlent d'une façon positive du Sénat du Canada. Ce dernier n'est pas du tout une institution démocratique. Des membres du Sénat ont été nommés par plusieurs premiers ministres, comme M. Trudeau, M. Pearson, M. Clark et maintenant, le premier ministre actuel (M. Mulroney). Et comme je l'ai dit, ce n'est pas du tout une institution démocratique. Mais malgré cela, il y a beaucoup de sénateurs qui sont intelligents, qui ont de bonnes intentions et qui ont proposé ici un projet de loi qui est meilleur que celui du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Je pense que le député de Spadina (M. Heap) a fait campagne plus que tout autre député contre cette mesure législative rétrograde et oppressive présentée par le gouvernement conservateur. Depuis le mois d'août dernier, au moment où d'autres députés et moi-même siégions au comité chargé d'étudier l'Accord constitutionnel du lac Meech, le député menait la lutte contre ce projet de loi répressif. Il est très injuste contre les réfugiés légitimes de plusieurs pays non démocratiques et pour les Canadiens qui les aident. Il viole la Charte canadienne des droits et la Convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Je n'ai pas pris part à ce débat avant aujourd'hui. Je n'étais pas membre du comité parce que j'étais occupé par d'autres travaux de la Chambre, comme vous, monsieur le Président. Cependant, je sais que la plupart des témoins qui ont comparu aux audiences du comité se sont opposés au caractère radical de ce projet de loi et que les 37 témoins qui ont comparu aux audiences du Sénat l'ont tous critiqué, sauf le personnel de l'Immigration. Après ces audiences, le comité sénatorial a fait 13 recommandations dont nous discutons aujourd'hui.

Comme la vôtre, monsieur le Président, ma famille est venue d'un autre coin du monde pour s'établir au Canada. Dans mon cas, mes ancêtres venaient de pays éclairés et très démocratiques. Du côté de mon père, ils venaient de la Suède et du côté de ma mère, de la Grande-Bretagne. Ce sont eux et beaucoup d'autres personnes qui ont créé notre grand pays. L'une des raisons qui les ont attirés ici, c'est que le Canada faisait preuve d'une grande tolérance à l'égard des modes de vie, des langues et des cultures différentes.

[*Français*]

Et, monsieur le Président, nous avons deux langues nationales, deux langues officielles au Canada. Nous avons plusieurs cultures. C'est une société très tolérante, d'un côté comme de l'autre. C'est une société qui est une vraie mosaïque de populations qui sont venues de partout dans le monde. Et maintenant nous avons un mélange . . . une société distincte canadienne.

[*Traduction*]

Je ne pense pas que la mesure rétrograde à l'étude aujourd'hui respecte les traditions du Canada. Le Sénat a proposé un certain nombre de changements dont je veux recommander l'adoption à la Chambre.

L'amendement 1 clarifie le but du projet de loi qui vise ainsi à décourager l'introduction clandestine et non plus illégale. Cet amendement va dans la bonne direction. Il définit plus clairement le but de ce projet de loi, ce qui a pour effet de diminuer le nombre de réfugiés légitimes qui seront mis en difficulté bien qu'ils n'aient rien à se reprocher.

Les amendements 2 et 3 rétablissent le droit des personnes accusées de représenter un risque pour la sécurité d'entendre la preuve présentée contre eux, sauf lorsque le juge décide que la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes. C'est un amendement très important en ce qui concerne les droits et libertés civils. Une personne accusée de représenter un risque pour la sécurité aura le droit d'entendre ce qu'on a à lui reprocher. Sans ce droit, nous vivons presque dans un État policier. Vous pouvez être accusé sans avoir le droit de connaître les chefs d'accusation. Des personnes innocentes peuvent se faire prendre dans ce piège et se voir refuser le statut de réfugié alors qu'elles seraient normalement considérées comme des réfugiés légitimes.

• (1530)

L'Amendement 4, qui porte sur le droit de revendiquer le statut de réfugié, redonne à une personne accusée d'être un risque pour la sécurité le droit de se faire entendre quand même. Cela serait conforme aux obligations du Canada aux termes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et permettrait à la personne, si elle était expulsée, d'obtenir l'aide des Nations Unis pour trouver un pays sûr autre que celui qu'elle a fui.

En parlant de cette question, je me souviens avoir entendu des histoires au sujet d'un groupe de réfugiés juifs qui étaient venus au Canada par bateau en provenance de l'Allemagne avant que je naisse. Ils devaient débarquer à Montréal, mais ont été refoulés par les fonctionnaires canadiens. C'était une autre époque et la question était aussi légèrement différente, mais cet exemple montre bien les conséquences que peuvent avoir le manque de tolérance et le fait de ne pas permettre aux gens d'exposer leur cas et d'avoir accès à une audience juste dans notre pays. Ces personnes ont été refoulées et bon nombre d'entre elles sont mortes dans l'Allemagne nazie.

Il est très important que la mesure dont nous sommes saisis soit rédigée de façon telle que ceux qui entrent dans notre pays comme réfugiés ne soient pas refoulés vers les pays où ils ont transité avant d'arriver au Canada et où une mort certaine les attend.

L'amendement 5 concerne les bateaux qui sont refoulés. D'après cet amendement, un bâtiment que l'on soupçonne de transporter des réfugiés en situation irrégulière doit être amené à quai au Canada et les occupants doivent être traités conformément à la loi canadienne. C'est une disposition très importante. Je crois savoir que ces amendements ont été présentés au comité par le porte-parole de notre parti, le député de Spadina. En effet, le projet de loi dont la Chambre est saisie comporte

des dispositions qui violent la Charte canadienne des droits ainsi que certaines libertés et certains principes de justice assez fondamentaux.

Les amendements 6 et 7 concernent l'encouragement ou l'aide aux réfugiés. Ils limitent la portée de ces dispositions en s'attaquant uniquement à ceux qui encouragent intentionnellement une personne à faire une demande du statut de réfugié injustifiée ou qui aident quelqu'un à entrer clandestinement au Canada. Grâce à ces amendements, les dispositions de l'article 7 de la Charte des droits et libertés seront respectées. Ces amendements visent ceux qui abusent intentionnellement du système ou qui le corrompent et le minent en faisant venir des personnes qui cherchent légitimement à entrer au Canada parce qu'elles sont persécutées dans leur pays.

Les amendements 9, 10, 11 et 12 concernent les perquisitions, la saisie et la confiscation qui sont uniquement permises pour des motifs raisonnables et selon des procédures raisonnables, conformément à l'article 8 de la Charte des droits. C'est donc une série d'amendements très importants qui concilieraient les dispositions de cette loi avec celles de la Charte canadienne des droits et libertés et de notre constitution, auxquelles sont assujettis ceux qui vivent dans notre pays. Je ne pense pas que les amendements que le Sénat recommande à la Chambre des communes d'adopter aillent trop loin.

Enfin, l'amendement 13 prévoit un examen indépendant du maintien en détention des personnes aux fins d'identification ou de sécurité. On respecterait ainsi les dispositions des articles 7, 9 et 10 de la Charte des droits.

C'est là un résumé succinct des 13 amendements présentés par le Sénat et qui d'après moi ne sont nullement radicaux mais très raisonnables. Les hommes et les femmes qui siègent au Sénat n'ont pas habituellement la réputation d'être des éléments radicaux ou révolutionnaires. On a l'habitude de les trouver passablement modérés et parfois même plutôt conservateurs. Ils sont reconnus pour le caractère réfléchi de leurs délibérations. Normalement, lorsqu'ils font une recommandation à la Chambre, c'est après mûre réflexion et avec un grand souci de modération. Si le Sénat, après avoir vu défiler une kyrielle de témoins, de représentants des Églises et de défenseurs des libertés civiles, en est arrivé à ce genre de recommandations, alors on peut bien croire que la Chambre des communes, et notamment les députés du parti ministériel, peuvent accepter ces recommandations que fait le Sénat du Canada en vue d'améliorer la mesure qu'étudie la Chambre aujourd'hui, le projet de loi C-84.

Je tiens à rappeler à tous que notre pays a été très tolérant par le passé. Le Canada a fait preuve de générosité et de bienveillance. Des gens venus de nombreux pays ont uni leurs efforts au Canada pour construire une grande société et un grand pays. Nous avons reçu en héritage deux langues magnifiques et un grand nombre de cultures illustres. Ensemble, ces gens ont bâti un grand pays, de concert avec les autochtones qui étaient ici avant que le pays ne soit peuplé par des hommes venus d'ailleurs.

Cette mesure législative marquerait un retour en arrière. C'est le genre de mesure qu'on pourrait espérer du président Reagan des États-Unis ou de Margaret Thatcher du Royaume-Uni, mais ce n'est pas ce à quoi auraient droit de s'attendre ceux qui connaissent l'histoire du parti progressiste conservateur du Canada.

Toute l'histoire de ce parti et de ses chefs, de sir John A. Macdonald à John Diefenbaker, témoigne d'une perspective très progressiste à l'égard des réfugiés, des immigrants et de la volonté d'édifier une société fondée sur la tolérance. Ce ne sont que les élus les plus récents du parti conservateur qui ont tenté de faire marche arrière par rapport à la tradition de progressisme du parti qui forme aujourd'hui le gouvernement du Canada.

Si John Diefenbaker était à la Chambre aujourd'hui, je suis persuadé qu'il multiplierait ses interventions pour dénoncer ce projet de loi rétrograde, conservateur, réactionnaire et restrictif. M. Diefenbaker venait de ma province, la Saskatchewan. Il est connu pour avoir défendu les défavorisés sociaux, pour avoir défendu et revendiqué les droits des simples citoyens victimes de d'injustice et des simples autochtones, pour avoir réclamé le droit de vote, des conditions de vie et des services convenables. John Diefenbaker ne supporterait pas, même un instant, l'idée d'un projet de loi aussi réactionnaire.

Je soupçonne que de nombreux membres du Cabinet, s'ils étaient premier ministre, ne supporteraient pas non plus un projet de loi comme celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), s'il était premier ministre chargé de l'immigration, ne proposerait pas une mesure comme celle-là à la Chambre, aujourd'hui. Je note qu'il ne retournera pas au Manitoba pour briguer la direction de ce parti politique. Nous n'aurons donc pas à accorder le statut de réfugié à M. Filmon. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'il était premier ministre ou s'il avait autorité en la matière, ne présenterait pas cette mesure rétrograde parce qu'il s'inscrit davantage dans la tradition de John Diefenbaker et du populisme progressiste des Prairies.

J'invite les députés du parti conservateur à se joindre à nous, au parti libéral, aux sénateurs, à la population canadienne et aux Églises de toutes croyances qui tous ont déclaré ce projet de loi trop rétrograde. Il ne respecte pas la tradition, le patrimoine canadien. Si telle avait été notre mentalité, il y a de nombreuses années, le Canada serait aujourd'hui privé d'un grand nombre de ses citoyens.

Je termine en rappelant que, au fil des années, nous avons accueilli des personnnes de nombreux régimes fortement régressifs.

[*Français*]

Et je sais maintenant, monsieur le Président, qu'il y a beaucoup de répression dans le monde. Je me souviens bien de beaucoup d'histoires en Afrique, et je peux donner comme exemple la situation qui existe maintenant au Zaïre où il y a la violation des droits humains et une dictature politique. Le Zaïre est l'ancien Congo belge. C'est un grand pays d'Afrique où il y a maintenant beaucoup de discrimination envers un grand nombre de personnes.

Il y a aussi de la discrimination maintenant à Haïti. Le président Duvalier était un dictateur comme son père avant lui, mais maintenant malgré qu'il ne soit plus à Haïti, il y a une situation dans ce pays où les droits humains, les droits civils

n'existent pas. Il y a eu de fausses élections à Haïti où le candidat principal n'était pas du tout dans l'élection.

Il y avait de la répression à Haïti, il y avait aussi la situation en Amérique centrale, où dans beaucoup de ces pays il y avait des personnes qui préconisaient fortement un système démocratique, la liberté d'expression, de discussion et toutes ces choses, et qui maintenant font face à une situation répressive. Il y a également la situation en Amérique du Sud, au Chili. Il y a quelques années, je m'en souviens très bien, nous avons eu un rendez-vous ici au restaurant parlementaire avec M^me^ Allende. Son époux était président du Chili et avait été élu démocratiquement, et après quelques années seulement il était assassiné. Maintenant il y a un régime qui est répressif au Chili, monsieur le Président. Souvent maintenant nous voyons ces femmes et ces hommes qui souhaitent venir ici au Canada afin de retrouver un pays démocratique et d'y commencer une nouvelle vie. Et nous ne sommes pas du tout le seul pays qui ait une histoire humanitaire en ce sens, il y a beaucoup d'autres pays. Mais j'espère que le Canada va rester ouvert, va rester solide avec ses traditions et son héritage et maintenir ce système humanitaire pour les réfugiés à travers le monde.

• (1540)

[*Traduction*]

J'exhorte mes amis du parti conservateur à rester fidèles aux traditions de John Diefenbaker et de bien d'autres conservateurs progressistes, à défendre les droits et libertés civiles et à faire en sorte que le projet de loi adopté par la Chambre des communes respecte la Charte des droits de notre pays et le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais premièrement rectifier une déclaration du député qui vient de parler et faire remarquer que le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne s'est pas élevé contre ce projet de loi.

Deuxièmement, je voudrais signaler, comme on peut le lire à la page 12001 du hansard, que le chef du député a déclaré ce jour-là, en parlant du terroriste qui était arrivé au Canada:

> Pourquoi n'a-t-on rien fait pour s'assurer que cette personne quitte le Canada?

Je voudrais lui signaler que, d'après les rapports de presse parus aujourd'hui, ce terroriste a maintenant revendiqué le statut de réfugié au Canada. Je rappelle au député que lorsque le bateau a accosté en Nouvelle-Écosse l'été dernier, son chef a déclaré que s'il ne s'agissait pas de réfugiés, il fallait les refouler. En fait, ce sont les paroles mêmes du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

Le projet de loi ne vise pas les réfugiés mais les experts en fraude. J'inviterais le député à revenir sur les rapports inexacts qu'il a faits à la Chambre pour que les Canadiens qui ont suivi ce débat comprennent qu'on parle de détention et de gens qui enfreignent la loi. Il conviendra, je l'espère, qu'il faut traiter ces gens de la façon prévue dans ce projet de loi. Son parti doit choisir. D'une part, il ne peut pas demander qu'on les renvoie et en même temps nous priver du projet de loi qui nous permettrait de le faire. Il ne peut pas jouer sur les deux tableaux.

M. Nystrom: Monsieur le Président, nous ne jouons pas sur les deux tableaux. Nous déclarons que nous voulons respecter les grandes traditions de notre pays en traitant équitablement les réfugiés et les immigrants. Nous voulons respecter la tradition du parti conservateur du Canada. J'ai mentionné M. John Diefenbaker.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est très répressif. A notre avis, il viole la Charte des droits et la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés.

M. Friesen: C'est faux.

M. Nystrom: Le député le nie. Je dirais que c'est son opinion, pas la mienne ni celle de la plupart des groupes qui ont comparu devant le comité.

Je rappelle au député que la plupart des Églises de ce pays qui sont venues devant le comité de la Chambre ou de l'autre endroit se sont opposées à cette mesure législative, parce qu'elle va trop loin et qu'elle est trop restrictive.

Je sais que je parle à quelqu'un de très actif dans la communauté chrétienne. Je suis sûr qu'il est au courant du rôle des Églises face aux réfugiés et de la position qu'elles ont prises à propos des amendements à cette mesure. Je parle de l'Église unie, de l'Église catholique et de beaucoup d'autres.

Nombre d'entre elles estimaient également que le projet de loi C-84 viole la Convention des Nations Unies sur les réfugiés. J'estime que le projet de loi devrait tenir compte de la position des Églises et de nombreux autres défenseurs des libertés civiles, une position qui est aussi dans la tradition des trois partis politiques de ce pays.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai une question qui fait suite à celle du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen). Je l'ai entendu plusieurs fois faire une déclaration trompeuse dans laquelle il isole soigneusement—et il est très adroit—le fait que le représentant des Nations Unies au Haut-commissariat pour les réfugiés n'ait pas dit que le Canada violait la Convention.

Naturellement, le député sait très bien que le HCNUR doit rester en bons termes avec tous les gouvernements, car il n'a pas de moyens pour faire appliquer cette convention. Par conséquent ses membres ne disent jamais: «vous violez la convention». Par contre, le député sait aussi que les Nations Unies ont demandé au gouvernement de permettre que l'on entende les demandeurs du statut de réfugié, même s'ils sont accusés de crimes comme des crimes de guerre, de subversion ou autre, pour qu'ils aient le temps de trouver un autre pays d'accueil plutôt que d'être renvoyés dans le pays où ils étaient persécutés.

Ce que je voudrais savoir du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), c'est ceci. Croit-il qu'une personne qui aurait commis un crime dans son pays d'origine et qui demanderait le statut de réfugié au Canada devrait pouvoir s'attendre à ce que sa demande soit examinée? S'il était établi qu'elle n'est pas un réfugié, des poursuites pourraient évidemment être intentées contre elle, et s'il était établi qu'elle est bel et bien un réfugié, le député de Yorkton—Melville estime-t-il qu'il serait juste de la poursuivre pour des activités criminelles ou subversives ou je ne sais quoi encore, ou croit-il plutôt que, s'il était établi qu'elle s'est livrée à des activités criminelles ou subversives, on devrait lui accorder une chance raisonnable de trouver, avec l'aide du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un pays tiers qui veuille l'accueillir au lieu de la renvoyer dans le pays où elle était persécutée? C'est là ce que demande le HCNUR. Le député de Yorkton—Melville estime-t-il que cela serait juste?

M. Nystrom: Monsieur le Président, je crois certes que cela serait juste. Je suis d'accord avec les Nations Unies là-dessus.

Pendant que j'y suis, je tiens à finir de répondre au député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen). Mon voisin de pupitre, qui représente une circonscription de Winnipeg, vient de me remettre une lettre venant de l'Église anglicane du Canada. Cette lettre s'adresse à tous les députés et vient de l'archevêque et primat de l'Église anglicane du Canada, Mgr Michael Peers. Son éminence propose au Parlement canadien une résolution que je tiens à lire en réponse à une question qui m'a été posée tantôt.

• (1550)

«Que le présent conseil exécutif national demande au primat d'exprimer au gouvernement et au peuple canadiens sa vive inquiétude du fait que, dans leur forme actuelle, d'importants articles des projetsde loi C-55 et C-84:

a) ne sont pas conformes à nos obligations internationales de protéger les réfugiés et de respecter des garanties de procédure;

b) sont contraires à des articles de la Charte canadienne des droits et des libertés;

c) ne satisfont pas aux objectifs officiels de notre politique en matière d'immigration, à savoir respecter les engagements internationaux du Canada en ce qui concerne les réfugiés et entretenir la tradition humanitaire en ce qui a trait aux personnes déplacées et persécutées.»

Cette lettre est adressée à tous les députés par le primat de l'Église anglicane du Canada. Elle vise à faire pression en faveur de l'amendement proposé par le Sénat du Canada et aussi, de façon très diplomatique, contre le projet de loi régressif et réactionnaire présenté par le gouvernement canadien, un projet de loi qui est contraire à la Charte canadienne des droits et des libertés et à la Convention des Nations Unies.

Je recommande cette lettre à l'attention de la Chambre. Je suis persuadé que c'est pour cela, monsieur le Président, que vous bondissez sur vos pieds, pour dire que c'est effectivement une bonne lettre et que nous devrions en accepter le message.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement et je serai très bref. Il y a eu des discussions entre les partis et je remercie mes collègues de leur collaboration. Nous proposons d'apporter deux autres amendements au projet de loi, et plus précisément aux articles 11 et 16 du projet de loi. Je vous demande la permission de proposer et de mettre immédiatement aux voix la motion suivante: Je propose, avec l'appui du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen):

Qu'on modifie le projet de loi C-84 à l'article 11 en retranchant la ligne 2, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«phe (5), il y a urgence dans les».

Je propose en outre, avec l'appui du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord:

Qu'on modifie le projet de loi à l'article 16 en retranchant la ligne 10, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«phes 39(2), 40(1), 41(1), 82.1(2), 83(1) et 91.1(1).»

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer les honorables sénateurs.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la proposition du ministre d'État (M. Lewis). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Marchi: Monsieur le Président, nous devrions peut-être donner davantage de précisions pour la gouverne des députés. Je crois comprendre que nous avons donné le consentement unanime pour la présentation de ces deux amendements dont les députés pourront discuter s'ils le souhaitent. Est-ce bien ce qu'a décidé la présidence?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je croyais que nous avions consenti à la présentation d'une motion visant à ajouter ces deux amendements à la motion présentée par le gouvernement au sujet du projet de loi C-84, de façon à ce que ces deux nouveaux amendements, que vient de proposer le ministre d'État, soient examinés au même titre que les autres amendements figurant dans la motion sur laquelle porte ce débat. En d'autres mots, c'est comme si ces deux derniers amendements ont toujours fait partie de la motion présentée par le gouvernement.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous nous contentons d'ajouter ces deux amendements au message, si le greffier les juge recevables.

M. Riis: Monsieur le Président, je sais que des consultations ont eu lieu et que, dans un esprit de collaboration, et dans le but de faire progresser les travaux entourant le projet de loi, nous avons consenti à la présentation de ces amendements. Je voudrais bien que le gouvernement montre qu'il nous en sait gré en s'abstenant de poser la question préalable.

M. Marchi: Monsieur le Président, je voudrais faire un autre rappel au Règlement. Je ne veux pas compliquer les choses, mais je m'intéresse simplement à la procédure. Le député de Davenport (M. Caccia) prendra la parole tout à l'heure. Faut-il comprendre que le député de Davenport parlera de la motion principale, et que nous pourrons ensuite étudier les deux nouveaux amendements?

M. Friesen: Monsieur le Président, une simple remarque pour informer le député de York-Ouest (M. Marchi) que l'un des amendements que nous venons de présenter, avec l'accord unanime de la Chambre, faisait partie de l'ensemble des propositions du Sénat. Mais à cause d'une omission quelconque, il ne figurait pas dans le message qui a été envoyé à la Chambre. En incluant cet amendement, nous nous rendons aux voeux de l'autre endroit. Le deuxième amendement restreindrait encore plus la portée du projet de loi, ce que veulent les députés d'en face, si je ne m'abuse. Je m'en tiens à ce qu'a dit le député de Windnsor-Ouest (M. Gray): ces amendements font bel et bien partie de la motion principale et il ne seront pas débattus séparément.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord? Ces amendements font-ils partie du message à envoyer au Sénat?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'avais proposé un moyen d'étudier ces amendements, mais mon collègue, notre critique en matière d'immigration, vient de me dire qu'il lui serait impossible d'expliquer pourquoi il trouve ces amendements valables puisqu'il est déjà intervenu dans le débat sur la motion principale. Je me demande si la Chambre accepterait, à l'unanimité, de lui accorder quelques minutes, ainsi qu'au critique du nouveau parti démocratique, pour qu'ils puissent expliquer pourquoi ils sont en faveur de ces amendements. Nous ne voulons pas empêcher le député de Davenport d'intervenir. C'est lui le prochain député en lice, mais la Chambre consentirait peut-être à accorder quelques minutes aux critiques des deux partis de l'opposition pour qu'ils puissent nous expliquer pourquoi ils souscrivent à ces amendements.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, vous venez d'assister à une intéressante manoeuvre du gouvernement visant à améliorer ce projet de loi six mois après sa présentation, qui était d'une telle urgence qu'il a fallu rappeler le Parlement le 11 août dernier. Nous en sommes maintenant à ce qui semblerait les dernières étapes de la discussion dans la quatrième année d'existence du gouvernement.

Six mois après la présentation du projet de loi, le gouvernement se dépêche encore un mardi après-midi de présenter les amendements qu'il juge nécessaires après avoir tardé d'accepter les suggestions qui lui avaient été faites par le député de York-Ouest (M. Marchi) au nom de l'opposition officielle et par le Sénat. A ce rythme, dans six mois, nous aurons peut-être un projet de loi susceptible d'être accepté au Canada et conforme aux principes de base énoncés dans la Charte des droits et libertés.

C'est un symptôme de la très grande incompétence du gouvernement que nous soyons ici, six mois plus tard, à débattre sans fin un projet de loi qui aurait pu être adopté en quelques semaines si l'on avait prévu des mesures qui ne répugnent pas à la plupart des gens de loi et des groupes de réfugiés ou qui ne pourraient pas être contestées devant les tribunaux supérieurs. Cela aurait rendu toutes ces manoeuvres inutiles et même ridicules. C'est là le point fondamental.

• (1600)

J'imagine que cela dérange vraiment la plupart des Canadiens d'entendre les députés d'arrière-ban du parti conservateur se plaindre avant la période des questions que le projet de loi fait encore l'objet de discussions à la Chambre. Cela fait très longtemps qu'on n'avait vu à la Chambre pareille hypocrisie assortie d'incompétence.

Il y a quelques minutes, le ministre d'État est arrivé précipitamment à la Chambre pour présenter, croyait-il, deux amendements de forme. Toutefois il a admis lui-même que ces amendements faisaient suite aux suggestions du Sénat. Il a ainsi admis que le projet de loi devait encore subir d'autres amendements avant de pouvoir commander le respect des Canadiens et des tribunaux.

Nous avons ici un bel exemple d'incompétence dont le gouvernement assume l'entière responsabilité. Les députés de l'opposition qui ont discuté du projet de loi n'y sont pour rien. En effet, nous ne parlons pas pour le plaisir à la Chambre. Nous ne venons pas ici uniquement pour voir notre nom dans le hansard du lendemain. Nous venons ici lorsque nous sommes en colère, comme nous le sommes aujourd'hui six mois plus tard et comme nous l'étions en août 1987, parce que nous trouvons encore choquantes certaines mesures prévues dans le projet de loi.

Le Sénat a très bien fait son devoir en examinant le projet de loi C-84 de façon traditionnelle et approfondie. Il est arrivé à une conclusion dont les sénateurs de tous les partis, libéraux et conservateurs, ont convenu. Pas un seul sénateur conservateur n'était en désaccord avec les amendements qui nous ont été transmis aujourd'hui pour discussion. C'est la vérité.

Le Sénat est unanime à reconnaître que ce projet de loi doit encore être modifié. Pourtant, certains députés de l'arrière-ban membres d'un gouvernement soi-disant progressiste conservateur ont le culot de s'élever contre le fait que nous discutons encore de cette mesure. Or, c'est tout à fait nécessaire, du fait de son libellé. Le Sénat affirme que des améliorations s'imposent au sujet d'un certain nombre d'aspects du projet de loi. D'autres députés ont déjà expliqué ses lacunes. Il n'y a rien à ajouter au sujet des recommendations du Sénat. Elles portent sur un vaste éventail d'articles et certains de mes collègues ont déjà donné toutes les explications qui s'imposaient à ce sujet. Le fait demeure qu'en l'occurrence, il s'agit d'adopter des lois excellentes qui ne peuvent et ne doivent être remises en question devant les tribunaux supérieurs. Le député de York-Ouest (M. Marchi) ainsi que d'autres députés, en ont parlé. Il s'agit d'une question importante.

Nous voulons contribuer au débat sur ce projet de loi de façon à réaliser deux choses. Tout d'abord, nous voulons nous assurer que certains n'abusent pas de notre législation sur l'immigration. Il y a un consensus à ce sujet. Ensuite, nous souhaitons adopter une loi qui ne sera pas contestée devant les tribunaux supérieurs du pays et du même coup ne retardera pas, voire n'empêchera pas pratiquement l'application de la législation dont la Chambre discute à l'heure actuelle. Nous tentons d'en améliorer la qualité, afin qu'elle donne les résultats escomptés à l'avenir. C'est là la question.

La nature des amendements proposés par le Sénat est tout à fait claire. Dans son intervention, il y a quelques jours, le député de York-Ouest en a parlé de façon extrêmement explicite. Il nous a fait part de sa position au sujet de la possibilité de renvoyer un navire, comme le propose le gouvernement dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Pour notre part, nous proposons que la loi soit rédigée de telle façon qu'elle permette au ministre de faire amener les bateaux en question jusqu'au port le plus proche. Il s'agit, selon nous, d'un argument sensé et convaincant. J'invite les députés à se reporter à la page 12303 du hansard du 26 janvier. On y trouve l'intervention du député de York-Ouest qui a déclaré que le Sénat avait proposé, au lieu de renvoyer un bateau, de le faire amener dans le port. Selon nous, il y a d'excellentes raisons pour agir ainsi.

Si nous voulons punir les gens qui profitent de la misère humaine, comme le député de York-Ouest l'a signalé, nous devrions alors amener le navire concerné dans un port canadien et le confisquer, le vendre, ainsi que punir le capitaine en lui imposant une amende ou en l'incarcérant. Pour quelle raison le député affirme-t-il cela? Parce qu'il s'agit d'une leçon que les intéressés ne seront pas prêts d'oublier. Voilà pourquoi. Ainsi, les capitaines et les propriétaires de bateaux du monde entier se diront que lorsqu'on approche des eaux canadiennes et qu'on y entre, on risque d'avoir de gros ennuis et de perdre sa chemise. N'est-ce pas cela? N'est-ce pas la raison pour laquelle nous voulons le faire?

Bon Dieu qu'il est difficile de comprendre pourquoi le ministre de l'Immigration n'arrive pas à saisir les mérites de la mesure qui a été proposée, exposée et présentée par l'opposition en août et qui a été proposée à nouveau par le Sénat. Il est extrêmement difficile de comprendre pourquoi cette mesure n'a pas été acceptée.

Le 26 janvier, le député de York-Ouest a conclu son discours en faisant cette observation. Il a dit que l'on décourage davantage les contrevenants en amenant le bateau et en punissant les coupables. Il a dit que ce serait plus sage puisque nous pourrions alors questionner les capitaines. Il a ajouté que nous pourrions essayer de démanteler les réseaux qui existent dans le monde entier. Le député a cité trois bonnes raisons. Pourquoi refouler le bateau? Cela nous dépasse.

Une autre réflexion des sénateurs qui mérite notre attention au sujet des peines prévues pour ceux qui aident des réfugiés. Vous l'avez entendue, je suppose, monsieur le Président, plus souvent que vous ne le voudriez, et je ne vous envie pas. Il vous arrive d'entendre des dizaines de fois la même chose. Votre Honneur a entendu des arguments passablement solides à la Chambre et au Sénat pour que l'on renonce à punir les organismes et les particuliers qui aident les réfugiés.

Ce n'est pas seulement de ces personnes et de ces organismes que nous devons nous préoccuper. Je le dis parce que, dans l'exercice au jour le jour de nos fonctions à nos bureaux de députés dans bien des villes, nous entrons inévitablement en contact avec des gens qui sont des réfugiés en puissance. Ils viennent nous demander conseil à notre bureau. Si nous nous occupions d'eux, nous pourrions contrevenir à la loi telle qu'elle est proposée actuellement. Il y a bien présentement à la Chambre une douzaine de députés qui, au fil des ans, ont discuté avec des gens qui voudraient être acceptés comme des réfugiés et à qui ils sont venus en aide en leur donnant renseignements et conseils. Voilà soudain qu'une fois ce projet de loi mis en application, quiconque à l'avenir entre en contact avec quelqu'un qui voudrait se déclarer réfugié au Canada, et lui donne des conseils ou répond à ses questions, pourrait avoir des ennuis avec la loi.

• (1610)

Ce n'est pas une mesure équitable, ni une mesure qui peut être prise à la légère. Je remarque que le même jour, le député de York-Ouest (M. Marchi) a parlé de Nancy Pocock, du Comité interconfessionnel pour les réfugiés, en traitant de cette question. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) affirme qu'il doit rejeter la proposition visant à supprimer cette disposition du projet de loi et déclare dans sa motion que cet amendement irait à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976. C'est inexact. Il n'en est rien. La Loi sur l'immigration de 1976 ne donne pas à entendre, de manière aussi vigoureuse et autoritaire que dans le projet de loi, que quiconque prête main forte aux réfugiés enfreint la loi. Autrement, je crois que nous serions nombreux à avoir des difficultés depuis belle lurette.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, souscrivons plutôt à l'amendement sénatorial qui limiterait les poursuites au criminel aux passeurs et à ceux qui, sciemment, encouragent les revendications frauduleuses. Cette nuance, à la fois fine mais très importante, a été établie par le Sénat. Elle concerne les revendications frauduleuses et la question de l'introduction clandestine de personnes au Canada. Ces critères me paraissent équilibrés et plus justes et je crois donc qu'on peut s'en inspirer dans le projet de loi et s'en servir pour l'appliquer.

Ce sont là des raisons suffisantes pour nous inciter à intervenir à la Chambre. Le gouvernement a encore le temps d'accepter nos interventions à ce sujet. Mais compte tenu de son bilan à cet égard, il risque de s'écouler un certain temps avant qu'il n'y consente. Jusque-là, monsieur le Président, tout ce que je puis vous dire, c'est que le gouvernement a tort de nous reprocher le fait qu'un projet de loi présenté en août soit encore à l'étude aujourd'hui. Certains projets de loi franchissent les trois étapes assez rapidement grâce à la collaboration de tous. S'il n'en a pas été de même pour cette mesure dont nous sommes saisis depuis six mois déjà, il faut en blâmer le gouvernement et les ministériels qui l'ont proposée.

M. Marchi: Je tiens à remercier le député de Davenport (M. Caccia) de ses propos rassurants d'il y a quelques mois à peine, quand nous avons entamé le débat dans cette enceinte, pendant les chaudes journées de l'été. L'intérêt qu'il porte à cette affaire ne s'est peut-être pas manifesté seulement parce que deux bateaux ont accosté sur nos rives, mais cet intérêt, cette passion même, découlent certes d'un travail long et ardu qu'il a accompli au cours des années 70 et au début des années 80 lorsqu'il était un membre très actif du comité permanent de l'immigration.

Le député de Davenport a signalé à juste titre que des députés ministériels font preuve d'une certaine hypocrisie dans leurs déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement, avant la période des questions, lorsqu'ils laissent entendre que, d'une certaine façon, l'opposition retarde par de l'obstruction systématique l'adoption de ce projet de loi, et que cette mesure d'urgence est encore très valable à la Chambre en ce mois de février 1988.

Comme l'a signalé en partie le député, la vérité est que cette question et le rapport de l'autre endroit que nous débattons aujourd'hui ne sont pas exclusivement le fait de sénateurs libéraux, mais ont l'appui unanime de tous les sénateurs. En fait, certains sénateurs du gouvernement ont manifesté avec beaucoup de passion et d'émotion le mépris qu'ils ont pour ce projet de loi, et cela a suscité un certain nombre de discussions, peut-être dans les coulisses comme devant le comité, avec le ministre, qui ont contribué à ce rapport et permis au gouvernement de se rendre compte qu'il était allé trop loin.

Jamais le gouvernement n'a poussé le comité sénatorial à accélérer les choses. Jamais le gouvernement n'a demandé aux sénateurs du gouvernement d'expédier les choses comme cela s'était fait au comité. Par conséquent, il n'y avait pas de volonté politique ni d'obligation politique que cela arrive. Nous avons eu amplement le temps de réfléchir depuis l'été et je crois que le gouvernement a compris qu'il s'était trompé, que ce projet de loi est abusif et que, contrairement aux Canadiens, le gouvernement ne voit pas les choses de façon progressiste et modérée.

J'ajouterai également que les députés du gouvernement ont parlé eux aussi de ce projet de loi, qu'ils sont intervenus pour poser des questions. Nous participons à un débat, à une discussion. Si nous ne pouvons pas parler des mesures qui sont présentées à la Chambre, si l'opposition et les sénateurs, dont certains représentent le gouvernement dans l'autre endroit, ne peuvent pas tenter d'amener le gouvernement à se montrer un peu plus avant-gardiste, qui peut le faire, je vous le demande?

Cela dit, le député de Davenport pourrait-il nous faire partager ses vues, nous dire comment agit un gouvernement qui donne le ton, qui fait oeuvre de pionnier pour régler cette question épineuse, mais combien importante, au lieu de hausser les épaules en qualifiant les réfugiés d'immigrants illégaux, et en prétendant que le Parlement devait siéger parce qu'il y avait urgence, parce qu'une crise se préparait? Le député faisait partie du gouvernement à l'époque des réfugiés de la mer, du bateau vietnamien, et il se souvient de cet esprit de collaboration sans précédent entre les citoyens et le gouvernement auquel cet incident a donné lieu. Il se rappelle aussi que d'autres programmes ont complété les démarches engagées à l'époque. Le député pourrait-il faire la comparaison entre un gouvernement qui tient vraiment à donner le ton, à engager le pays dans une politique humanitaire, une politique tenant compte de ce phénomène international des réfugiés, et un gouvernement qui tergiverse, qui consulte les sondages et qui a ensuite une réaction primaire comme ce fut le cas l'été dernier?

M. Caccia: L'exemple des réfugiés de la mer tombe à pic. Quant à donner le ton, nous avons eu droit à tout un spectacle cet après-midi du 2 février, six mois après la présentation du projet de loi, alors que nous avons vu le gouvernement se précipiter à la Chamvbre pour nous demander d'ajouter deux amendements au projet de loi à l'étude. Après avoir été présenté en août dernier, le projet de loi a été débattu à l'étape de la deuxième lecture, il a été envoyé au comité où tous les témoins ont été entendus et les opinions de l'opposition ont été exposées. Puis, le comité en a fait rapport à la Chambre des communes, qui a consacré un débat à des amendements supplémentaires et après la tenue d'un débat à l'étape de la troisième lecture, d'un autre débat au Sénat, des audiences au comité sénatorial et le renvoi de la mesure par le Sénat, le gouvernement se demande encore quoi faire pour améliorer ce projet de loi après six mois.

• (1620)

Pouvez-vous imaginer une chose pareille, monsieur le Président? C'est une preuve flagrante d'incompétence. Il ne s'agit même pas d'esprit d'initiative, car nous constatons que le gouvernement ne sait même pas comment diriger le pays. C'est ce qui découle du fait qu'en ce 2 février, le gouvernement doit proposer en toute hâte à la Chambre deux amendements à un projet de loi présenté il y a six mois après quoi toutes les phases des audiences ainsi que des débats sur les amendements se sont poursuivis.

Il serait agréable de pouvoir parler d'esprit d'initiative. Le gouvernement n'en a pas la moindre idée. Nous avons noté son incompétence lors de ses négociations commerciales avec les États-Unis. Nous avons constaté également son incompétence durant ses pourparlers avec les États-Unis sur les pluies acides. Il n'en reste rien. Nous estimons également qu'il s'est montré incompétent à propos du déversement de substances chimiques toxiques dans la rivière Niagara. Le gouvernement se trouve dans la quatrième année de son mandat. Si les députés ministériels se reportent à 1983, ils se rendront compte que tout ce qu'ils ont accompli durant la présente législature est attribuable aux préparatifs que nous avons faits dans certains domaines.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Autrement, ils ne sauraient même pas quoi faire. Toutefois, quand il s'agit de nouvelles mesures ou de nouveaux programmes, que font-ils? Ils arrivent en trombe à la Chambre, comme ils l'ont fait aujourd'hui et disent: «Un instant. Accordez-nous quelques minutes pour présenter deux nouveaux amendements?

Est-ce une preuve de compétence au sein du gouvernement? Le député de York-Ouest tentait d'inculquer au gouvernement l'esprit d'initiative. Juste ciel, nul doute que si le gouvernement nous mène quelque part, c'est à la catastrophe. Il nous mène à une union économique avec les États-Unis. Il nous mène à un gouvernement fédéral affaibli de sorte qu'en définitive, 10 républiques chercheront à diriger le pays. Il nous mène à une décentralisation des pouvoirs en faveur des provinces; nous aboutirons en quelque sorte à un Canada-mosaïque comme nous pouvons le voir dans la loi sur la protection de l'environnement.

M. Epp (Provencher): Que vous n'avez pas pu faire approuver par le Cabinet.

M. Caccia: Cela fait des semaines que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) reporte sa comparution devant notre comité. Je voudrais lui dire que nous assistons maintenant à l'émergence du virus du lac Meech qui fait que chaque province aura ses propres normes de protection de l'environnement. La même situation se répétera dans d'autres cas.

Si vous me demandiez, monsieur le Président, quel genre d'exemple le gouvernement donne ou encore où il essaie de nous mener, je répondrais qu'il nous mène dans la mauvaise direction; c'est pourquoi nous voulons que des élections soient déclenchées très bientôt.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de vous informer que la période prévue pour les questions et les observations est maintenant terminée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—Les substances dangereuses—La présence de dioxine dans les produits de papier—Le procédé de blanchiment au chlore; l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. Harris)—Les Pêches—Le différend entre le Canada et la France—La position du gouvernement de Terre-Neuve / On demande au gouvernement de suspendre les pourparlers / La déclaration du ministre des Pêches; l'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—La Société de développement du Cap-Breton—La division de développement industriel / Les consultations.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, ainsi que de la motion de M. Lewis:

> Qu'on modifie encore le projet de loi C-84 à l'article 11 en retranchant la ligne 2, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «phe (5), il y a urgence dans les».
>
> et
>
> qu'on modifie encore le projet de loi à l'article 16 en retranchant la ligne 10, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «phes 39(2), 40(1), 82.1(2), 83(1) and 91.1(1)».

Le président suppléant (M. Paproski): Le débat reprend avec le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député de Davenport (M. Caccia) a répété plusieurs fois cet après-midi que le gouvernement aurait pu faire adopter cette mesure s'il l'avait voulu. Appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), je propose donc:

> Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier la motion du ministre de l'Emploi et de l'Immigration relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi midifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel et la motion de M. Lewis, appuyé par M. Friesen, relative à d'autres amendements proposés audit projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever de leur place.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme moins de 15 députés se sont levés, la motion est adoptée.

(La motion de M. Friesen est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le débat se poursuit, avec le député de Regina-Est.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens à prendre part au débat sur la motion gouvernementale concernant le projet de loi C-84.

Les députés n'ont certes pas oublié qu'en pleines vacances, l'été dernier, le Parlement a été rappelé pour une question d'urgence nationale. Cette urgence s'expliquait du fait qu'un bateau avait débarqué une foule de passagers dans les eaux canadiennes et que ces personnes, ayant abordé sur nos rives, revendiquaient le statut de réfugié. L'affaire a fait beaucoup de bruit au cours de l'été, et le gouvernement n'a pas tardé à convoquer les chambres pour la régler. Le gouvernement affirmait alors qu'il existait une situation d'urgence nationale sur laquelle il fallait légiférer sans délai pour empêcher de nouvelles vagues de réfugiés d'affluer au Canada.

Or, 1988 est maintenant bien amorcée, et nous voici encore en train de débattre un projet de loi qui est censé concerner une grave situation d'urgence nationale.

Si nous en sommes encore à l'étape actuelle du débat et si celui-ci a soulevé tant d'inquiétude dans l'opposition, c'est en partie parce que, à l'époque, le gouvernement a présenté une mesure tellement mal faite que tous les groupes canadiens oeuvrant auprès des réfugiés y ont trouvé à redire. Amnistie internationale, l'Association du Barreau canadien ainsi que des organismes religieux et humanitaires d'un bout à l'autre du Canada ont exprimé des craintes sérieuses à propos du projet de loi. L'Association du Barreau canadien, pour sa part, a fait état de ses préoccupations juridiques. L'Association est toujours d'avis, malgré les quelques amendements que le gouvernement a accepté d'apporter au document initial, que cette mesure comporte de si nombreuses lacunes que les tribunaux seront forcés d'en rejeter l'application. Elle porte atteinte à notre constitution et à notre Charte des droits.

• (1630)

Selon l'Association du Barreau canadien, plusieurs dispositions du projet de loi nous empêcheront de traiter comme il se doit les personnes qui se présentent chez nous pour revendiquer le statut de réfugié. Les organismes religieux signalent en outre que le projet de loi va à l'encontre de la tradition que nous avons voulu établir, celle d'un pays d'asile pour ceux qui fuient la persécution politique, religieuse et raciale dans leur pays d'origine. Bien que les Canadiens s'enorgueillissent d'être perçus comme un peuple bon et sympathisant, il est vrai que, par le passé, nous avons commis certains actes qui ternissent notre réputation. Des députés, dont certains de mes collègues néo-démocrates, ont rappelé au cours de ce débat le cas d'un groupe de réfugiés indiens à qui le Canada a refusé asile, vers l'an 1914, et qui durent retourner en Inde. Certains ont trouvé la mort aux mains du gouvernement indien de l'époque. Nous connaissons tous l'histoire du *St. Louis*, ce navire avec 900 Juifs à bord qui fuyaient l'Europe parce qu'ils voyaient ce qui allait se produire et cherchaient un havre de l'autre côté de l'Atlantique. Ils se virent refuser l'entrée par de nombreux pays, dont le Canada. Contraints de retourner en Europe, ils furent pris dans l'Holocauste et bien peu survécurent aux camps de concentration nazis. Voilà une situation que nous aurions pu prévenir, si les préjugés et les craintes des dirigeants politiques de l'époque n'étaient pas entrés en ligne de compte et si l'on n'avait pas refusé à ces gens l'entrée au Canada.

Nous ne pouvons pas vraiment nous enorgueillir de notre conduite passée. Nous devons admettre que nous avons fait des erreurs, des erreurs qui ont coûté la vie à des gens qui, autrement, auraient contribué considérablement à notre pays et à sa richesse. Au lieu de cela, nos préjugés les ont conduits à la mort. Faisons en sorte que l'histoire nous empêche de commettre les mêmes erreurs et que ceux qui cherchent à entrer chez nous, qui ne sont pas des Anglo-saxons blancs, mais des Hindous, des Pakistanais, des Noirs d'Afrique, des gens qui fuient la folie du Moyen Orient, soient bien accueillis dans ce pays. A défaut, l'histoire nous jugera, comme nous jugeons aujourd'hui le gouvernement libéral qui a renvoyé un navire plein de juifs européens.

Le gouvernement nous a rappelés l'été dernier pour adopter le projet de loi C-84, parce qu'il y avait, disait-il, une situation d'urgence. Ce projet de loi rappelle trop cette affaire de 1938 où nous avons renvoyé tous ces juifs européens. Il y a là trop de relents de préjugés raciaux et politiques.

Nous parlons aujourd'hui de la réponse du gouvernement au Sénat. Vous savez très bien, monsieur le Président, que je ne tiens pas cette institution en grande estime. Je pense qu'un corps composé de personnes dont les mobiles sont essentiellement d'ordre politique, et qui doivent leurs sièges à des nominations politiques, ne doit pas avoir le pouvoir d'empêcher l'adoption de projets de loi. Tout en ayant nettement un rôle à jouer dans le processus législatif, les personnes qui ne sont pas élues ne doivent pas avoir le dernier mot. Ils ont un rôle à jouer et j'estime que le Sénat a joué son rôle en présentant son rapport sur le projet de loi C-84. Je ne prendrais jamais la parole ici pour dire que le Sénat est rempli d'hommes et de femmes qui sont des révolutionnaires enragés déterminés à miner la sécurité et le bien-être de l'État canadien. Il me semble que je ne décrirais jamais les honorables sénateurs en ces termes. C'est pourquoi j'estime que les recommandations faites par les sénateurs sous la forme d'amendements au projet de loi méritent certainement d'être étudiées avec tout le sérieux voulu. Ces recommandations sont faites par les hommes et les femmes du Sénat qui, tout en ayant à coeur la sécurité et le bien-être de l'État canadien, tiennent également à ce que la procédure judiciaire soit juste et à ce qu'elle soit respectée, à ce que nous respections nos engagements internationaux envers les Nations Unies et, par dessus tout, à ce que nous soyons fidèles aux engagements contenus dans la Charte des droits et libertés.

Les sénateurs, à l'instar de membres de l'Association canadienne du Barreau et de divers autres juristes, ont signalé que le projet de loi C-84 comportait de sérieuses imperfections. Il va à l'encontre de notre engagement à l'égard de la Charte des droits. Il va à l'encontre de la volonté de notre société de respecter les voies de droit régulières et de nos engagements internationaux en matière de traitement des réfugiés. Pour ces raisons, il est extrêmement triste que le gouvernement dans son ensemble ait rejeté ces amendements mûrement réfléchis que le Sénat a communiqués à la Chambre dans un rapport unanime. Et dire qu'il n'y a même pas eu un seul sénateur conservateur pour s'opposer à ces recommandations ou voter contre.

Nous en revenons à la question de savoir où est la crise et où sont les solutions. Ce projet de loi ne constitue certainement pas une solution acceptable. Il est très probable que les tribunaux vont l'invalider. Que faisons-nous ici à débattre ce projet de loi? Le gouvernement veut-il faire adopter ce projet de loi à toute force? Je soupçonne qu'avant tout cette décision de l'été dernier a été prise pour des raisons politiques. Le gouvernement voudrait seulement maintenant adopter ce projet de loi, lui donner force de loi, puis faire en sorte que les tribunaux l'invalident et que dans l'avenir un futur gouvernement puisse promulguer une loi qui soit pratique, raisonnable et compatissante. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne l'est pas. Je soupçonne le gouvernement de ne plus s'intéresser beaucoup à cette question. Dans son esprit, il espère avoir atteint ses objectifs politiques l'été dernier lorsqu'il a essayé de faire preuve de poigne. On a assisté l'été dernier à une réaction de politique instinctive. A mon avis, cela ne montre pas le gouvernement sous un bon jour. Il a perdu à ce moment-là sa crédibilité et la

confiance dont il jouissait, et aujourd'hui nous essayons de réparer ce gâchis.

Je pourrais citer au compte rendu les propos de plusieurs personnes. Je pourrais consigner les paroles du secrétaire exécutif du *Council of Christian Reformed Churches*. Je suis certain que le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) le connaît parce qu'un grand nombre de ses électeurs sont membres de la *Christian Reformed Church*. Dans un télégramme du 27 janvier 1988, le secrétaire exécutif a déclaré:

● (1640)

La motion du gouvernement sur le projet de loi C-84 est inacceptable et non conforme à la Charte canadienne et à la Convention de l'ONU. Les amendements du Sénat sont valables. Veuillez les adopter.

On voit quelles sont les lacunes de ce projet de loi. On voit de quelle incompétence le gouvernement a fait preuve dans cette situation. On a assisté l'été dernier à cette réaction de politique instinctive qui nous a ramenés ici, et sept ou huit mois plus tard on continue à débattre de cette question. Nous allons nous retrouver avec un gâchis qui, je pense, va nous rendre la risée du monde entier.

Ce n'est pas que les députés ne l'ont pas fait remarquer au gouvernement. Le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, à majorité conservatrice, a fait son rapport au gouvernement qui n'en a pas tenu compte. En fait, ce dernier a même refusé d'y répondre, ce qui ne s'était jamais vu. Les ministériels eux-mêmes ne sont pas satisfaits de ce projet de loi et reconnaissent ses lacunes. Pourtant le gouvernement est déterminé à le faire adopter.

Je veux consacrer les minutes qui me restent aux importants amendements proposés par le Sénat. L'un des principaux amendements prévoit essentiellement que l'on accorde aux personnes considérées comme un risque pour la sécurité le droit de présenter une demande de statut de réfugié. C'est important parce que, dans le projet de loi original, on leur refuse ce droit. Beaucoup des personnes susceptibles d'être renvoyées dans leur pays d'origine en vertu de cette disposition pourraient très bien y être mises à mort.

Un autre amendement a trait au refoulement des navires. En vertu du projet de loi actuel, lorsque le gouvernement et ses agents croient qu'un navire croisant dans les eaux internationales transporte de présumés réfugiés, ils pourraient envoyer la Marine faire rebrousser chemin à ce navire pour empêcher ses passagers de débarquer. Cette disposition est indéfendable pour beaucoup de raisons. Premièrement, il pourrait y avoir quelques vrais réfugiés à bord dont c'est là le seul moyen d'arriver au Canada.

Deuxièmement, si nous nous soucions vraiment d'empêcher les personnes peu scrupuleuses d'exploiter les immigrants, que ce soit en Europe ou ailleurs, en leur vendant des billets pour embarquer sur de vieux navires qui les amèneront illégalement au Canada, il faut escorter les navires jusque dans un port où le navire peut être confisqué et l'équipage inculpé. C'est ainsi qu'il faut arrêter les exploiteurs d'immigrants et de réfugiés. Il ne suffit pas de faire faire demi-tour aux navires. C'est insensé.

Troisièmement, la plupart des immigrants illégaux n'arrivent pas au Canada par bateau mais par avion. Certes, nous ne commencerons pas à refouler les avions en plein ciel.

Un autre amendement que nous devrions, je pense, appuyer, a trait à l'aide et à l'encouragement prodigués aux réfugiés. Les dispositions du projet de loi sur cet aspect sont bêtes. Le gouvernement souhaite que le fait d'aider un réfugié qui ne possède pas de papiers, de visa ou d'autres documents en bonne et due forme constitue une infraction criminelle. Pour l'amour de Dieu, dans la plupart des cas les véritables réfugiés fuient leur pays parce qu'ils sont physiquement menacés par les autorités. Ils n'obtiendront pas de visa de sortie. Pourtant, nous sommes prêts à rendre les groupes religieux et d'autres groupes humanitaires passibles de poursuites pénales s'ils viennent en aide aux réfugiés. C'est tout à fait absurde. Il y a beaucoup d'autres dispositions du projet de loi C-84 qui n'ont pas de sens et qui, je pense, risquent d'être invalidées par les tribunaux.

Vous me signalez qu'il ne me reste plus de temps, monsieur le Président. J'espère avoir été capable d'exposer certaines de mes préoccupations au sujet du projet de loi C-84 et je suis certainement prêt à répondre à des questions.

M. Marchi: Monsieur le Président, le député a terminé son discours bien préparé en prédisant la même chose que les juristes qui ont comparu devant les comités de la Chambre et du Sénat chargés d'étudier ce projet de loi, c'est-à-dire que celui-ci sera invalidé par les tribunaux. Il n'est pas question ici d'une seule disposition plus ou moins controversée. Il est question de diverses dispositions très douteuses du point de vue de la constitution ainsi que de la Charte des droits.

J'aimerais demander au député quelle sera selon ses prédictions la réponse du public canadien à cette situation. Nous ne devons pas oublier que le gouvernement essaie de promouvoir ce projet de loi comme étant une panacée, la solution magique aux problèmes liés au processus de détermination du statut de réfugié. Toutefois, si le projet de loi est invalidé par les tribunaux, non seulement nos problèmes ne seront pas réglés, mais la situation s'aggravera. Ce sera la paralysie totale. Selon le député, quel sera le problème auquel devra faire face le gouvernement qui aura trompé les Canadiens et poussé le Parlement à adopter un mesure législative qui viole la loi la plus importante de notre pays, notre constitution?

● (1650)

M. de Jong: Le député voit juste, monsieur le Président. Je crois que le public canadien sera purement et simplement furieux de voir que le gouvernement a tout saboté encore une fois, après avoir déclaré qu'il savait comment contenir la vague d'éventuels immigrants prêts à envahir notre pays.

La première fois que ce projet de loi sera contesté devant les tribunaux, ceux-ci le mettront en pièces. C'est tout notre système d'immigration et de détermination du statut de réfugié qui sera plongé dans la confusion la plus totale. Il y aura encore plus de gâchis, plus d'incertitude, et il y aura aussi encore plus de manifestations de colère de la part du public canadien. Je crois que les Canadiens apprendront que le gouvernement est incapable de se dépêtrer.

Chose certaine, ce que le gouvernement a fait du projet de loi C-84, l'incompétence qui a présidé à sa conception et l'entêtement dont le gouvernement a fait preuve malgré les mises en garde de nos meilleurs juristes, tout cela montre que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait. Les Canadiens lui en tiendront rigueur.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je n'ai pas été surpris lorsque le député a précisé qu'aucun sénateur conservateur n'avait parlé en faveur de la position du gouvernement car, si trois sénateurs conservateurs du Manitoba que je connais très bien, soit les sénateurs Roblin, Nurgitz et Spivak, avaient appuyé la proposition du gouvernement, j'aurais cru qu'ils avaient abandonné les principes qu'ils ont défendus pendant de nombreuses années.

Le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) a dit à diverses reprises qu'à son avis, les Églises qui ont exprimé leur opposition au projet de loi l'avaient fait avant d'en connaître tous les détails et que certaines ont changé d'avis depuis. J'aimerais demander au député de nous donner son avis sur une lettre datée du 15 janvier 1988, que tous les députés ont reçu du primat de l'Église anglicane, l'archevêque Michael Peers. En voici un extrait:

> Je vous écris ainsi qu'à tous les députés fédéraux pour vous demander d'appuyer les amendements que le Sénat du Canada a proposé d'apporter au projet de loi C-84 en décembre 1987. A titre de primat de l'Église anglicane du Canada, je vous demande d'examiner sérieusement ces amendements, à la lumière de la position prise par le Conseil exécutif national de l'Église anglicane du Canada et des résolutions spéciales qu'il a adoptées pour demander la modification de ce projet de loi «d'urgence» rédigé à la hâte.

La lettre se poursuit ainsi:

> Beaucoup d'autres Églises et d'organismes humanitaires ont également demandé une telle modification.

Je voudrais signaler que le Comité central mennonite faisait partie de ces nombreuses Églises.

M. Epp (Provencher): Ce n'est pas une Église.

M. Orlikow: Le ministre dit que le Comité central mennonite n'est pas une Église. Je suis sûr qu'il a raison, mais je suis tout aussi sûr que le Comité a des rapports étroits avec beaucoup des églises mennonites.

L'archevêque Peers a joint à sa lettre, qu'il a fait parvenir à tous les députés, une résolution adoptée par le Conseil exécutif national de l'Église anglicane du Canada en octobre 1987, dont je voudrais citer ce qui suit:

> Que le Conseil exécutif national demande au primat d'exprimer au gouvernement et à la population du Canada sa profonde inquiétude parce que, dans leur forme actuelle, d'importantes dispositions des projets de loi C-55 et C-84
>
> *a*) ne respectent pas nos obligations internationales relativement à la protection des réfugiés et au maintien d'une procédure qui assure cette protection;
>
> *b*) violent des dispositions de la Charte des droits et libertés;
>
> *c*) ne respectent pas l'objectif déclaré de notre politique d'immigration de respecter les obligations internationales du Canada à l'égard des réfugiés . . .

Est-ce que le député accepterait de commenter cette déclaration très nette du primat de l'Église anglicane?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député dispose d'une minute et demie pour répondre à cette question.

M. de Jong: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue pour cette question. Premièrement, je ne suis pas surpris que le primat, l'archevêque Peers, ait fait cette déclaration. Je l'ai connu quand il était l'un de mes électeurs à Regina-Est, avant d'être nommé primat. J'ai eu de nombreuses discussions avec lui et je sais que c'est un homme très honnête qui se préoccupe sincèrement du bien-être de la collectivité en général. Je ne suis pas surpris que les Églises chrétiennes, par l'intermédiaire du comité inter-Églises, aient pris position si fermement et si publiquement sur cette question.

Le comité inter-Églises et beaucoup d'autres organisations chrétiennes tentent de créer chez-nous une société chrétienne compatissante et accueillante pour les persécutés du monde entier. Ils s'efforcent de faire adopter par notre société les principes chrétiens les plus fondamentaux et les plus fermes. Ils considèrent cette mesure législative comme contraire à l'idéal de société qu'ils veulent pour le Canada. Ils considèrent avec horreur les tentatives visant à saper les principes fondamentaux de notre constitution, de notre Charte des droits et de nos engagements internationaux. C'est pourquoi je ne suis pas surpris que le primat se soit exprimé en termes énergiques.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de York-Est (M. Redway) aura la parole.

M. Marchi: Monsieur le Président, le député de York-Est (M. Redway) est assis là.

Le président suppléant (M. Paproski): Excusez-moi. Le député de York-Ouest (M. Marchi) a la parole.

M. Marchi: Cependant, le député de York-Est se meurt de poser une question. Je vais lui céder la parole pour lui permettre de la poser, si le Président le permet. Si aucun autre député ne désire parler sur la motion principale, je voudrais avoir quelques minutes pour parler de la motion présentée par le gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés préfèrent-ils que je ne vois pas l'horloge et que je donne la parole aux députés de York-Est et de Spadina (M. Heap) qui auront une période de temps égale?

M. Marchi: Je ne veux pas sacrifier l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, entre 17 heures et 18 heures. Je serais heureux de faire mes commentaires sur les deux nouveaux amendements du gouvernement après le débat sur les initiatives parlementaires.

M. Heap: Monsieur le Président, je pense qu'il serait préférable de poursuivre après l'heure des initiatives parlementaires.

M. Friesen: Monsieur le Président, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'amendements du gouvernement. Je voudrais que le député de York-Ouest (M. Marchi) le comprenne. Ils ont été apportés par le Sénat qui les a oubliés par inadvertance dans son message à la Chambre des communes. Nous les présentons pour obliger les sénateurs et je tiens à ce que le député de York-Ouest le comprenne.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est maintenant 17 heures, la Chambre passe à l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton*.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 14 décembre, de la motion de M. Nickerson: Que le projet de loi C-211, tendant à modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

• (1700)

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, en prenant la parole sur ce projet de loi d'initiative parlementaire, je suis consciente qu'il s'agit d'un sujet auquel mon collègue s'intéresse depuis un certain nombre d'années. Après avoir lu tout ce qui a été dit au cours du débat et sachant ce que mon collègue propose, je dois déclarer d'entrée de jeu que même en admettant que l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ne protège pas les intérêts de certains pêcheurs du Nord aussi bien que le souhaiterait le député, il m'apparaît difficile de donner mon appui à ce projet de loi. Je vous explique pourquoi.

L'un des problèmes découle de ce que l'Office s'occupe d'un immense territoire couvrant l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, il lui est peut-être difficile de travailler aussi efficacement qu'il le devrait pour toutes les régions. Cependant, il m'est impossible d'admettre qu'un projet de loi qui transformerait du tout au tout la nature même de l'Office réglerait le problème. De toute évidence, c'est aussi l'avis du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans (M. Binns) qui juge que certains aspects du fonctionnement de l'Office peuvent être corrigés mais que le projet de loi à l'étude n'est pas la mesure voulue en l'occurrence. Il estime qu'il ne serait dans l'intérêt d'aucune des régions visées de retirer son mandat à l'Office.

A moins de faits nouveaux survenus depuis le début de 1988, ni les provinces en cause ni les territoires n'ont demandé de modifier la Loi. Par conséquent, nous agirions unilatéralement en modifiant la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce sans consulter d'abord les autres gouvernements en cause.

En tant que représentante des territoires du Nord, il me semble que nous demandons toujours à être consultés et à participer à la rédaction des projets de loi qui nous concernent. C'est pourquoi les consultations qui devraient avoir lieu pour tout changement que l'on souhaite apporter à l'Office revêtent tant d'importance.

S'il est vrai qu'on s'efforce par cette mesure de régler certains problèmes, je ne pense pas qu'ils soient dus à l'Office. D'après moi, les problèmes concernent davantage l'éloignement par rapport aux marchés dans bien des cas et les difficultés énormes que pose donc la commercialisation des produits. Ce n'est pas parce que l'on va modifier la compétence de l'Office que les acheteurs paieront leurs produits moins cher. Étant donné que les marchés actuels de la société seront exactement les mêmes que ceux des pêcheries indépendantes, je ne vois pas en quoi ce changement va améliorer le système pour les pêcheurs. Ce qui importe c'est de savoir comment nous pouvons soutenir l'industrie et l'améliorer.

La revue très intéressante *Northern Perspectives* de novembre 1987 consacre un numéro entier à la question des pêches dans l'Arctique et à la nécessité de trouver de nouvelles formules pour les pêches dans l'Arctique. Je voudrais mentionner quelques-uns des arguments avancés. Dans un des articles, on signale qu'il existe, dans les territoires septentrionaux en particulier, d'importantes quantités de poisson d'eau douce qui sont sous-utilisées et que c'est le coût élevé de production qui limite les possibilités de mise en valeur. Je sais, d'après l'expérience dans ma région, qu'il existe bien des problèmes de production. Le traitement sur place du poisson accroîtrait efficacement les possibilités de commercialisation. Or, un office de commercialisation n'y nuit pas forcément.

D'après un autre article sur les pêches dans l'Arctique, les nombreuses entraves au développement du secteur ne sont pas dues aux quantités de poisson ni aux débouchés mais aux perspectives de rentabilité pour les investisseurs. En d'autres termes, si les investisseurs ne pensent pas gagner de l'argent, ils n'investissent pas, ce qui se comprend. Nous voulons développer ces marchés, car nous estimons qu'il y a des débouchés, mais nous ne pensons pas que c'est en changeant la vocation de l'Office qu'on va y parvenir.

Le comité sénatorial a présenté plusieurs recommandations. Je pense qu'on prend actuellement une initiative importante qui permettra, je l'espère, de répondre à certaines des difficultés des régions septentrionales et de l'Arctique au moins. Ces problèmes, le député de Western Arctic (M. Nickerson) les connaît bien, dans certains cas même mieux que moi.

La politique des pêches qu'élabore actuellement le ministère des Pêches et des Océans ainsi que la stratégie de conservation du milieu marin de l'Arctique que diffuse en ce moment le gouvernement à des fins de discussion permettent vraiment d'étudier cette question et d'exploiter les produits de la pêche en tenant compte de la mise en valeur de cette ressource, de sa conservation et du développement économique.

Je crois qu'il s'agirait de l'une des meilleures façons d'aborder notamment certaines des questions qui ont trait aux pêcheries nordiques, sans pour autant intervenir d'une manière que je qualifierais de plus brutale en tentant de modifier la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, ce qui risquerait d'avoir des répercussions néfastes sur les autres secteurs qui relèvent de l'Office en vertu de la loi.

J'estime qu'il existe déjà des mécanismes de consultation qui pourraient permettre de régler de façon très efficace certains des problèmes que propose de résoudre le député par ce projet de loi. Pour cette raison, je n'appuie pas le projet de loi. Je crois qu'il existe bien d'autres moyens plus efficaces de régler les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais maintenant donner la parole au député de Western Arctic (M. Nickerson). Auparavant, cependant, il incombe à la présidence, conformément à l'article 61(3) du Règlement, d'informer la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale a pour effet de clore le débat.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, durant ce débat, on m'a accusé à de nombreuses reprises d'être persistant. Certains sont même allés jusqu'à parler d'entêtement de ma part. Je n'ai pas d'excuses à faire à cet égard puisque j'ai été en mesure d'observer au fil des années que j'ai passées à la Chambre que ceux qui font preuve de persistance sont récompensés, surtout lorsqu'ils sont convaincus d'avoir raison, de faire ce qui doit l'être et d'oeuvrer dans l'intérêt de la population canadienne. Dans de telles circonstances, je me suis rendu compte que la persévérance en valait finalement la chandelle. Je suis convaincu qu'il en sera ainsi dans le cas qui nous intéresse.

Depuis le début du débat sur ce projet de loi, nous entendons la voix des réactionnaires. La députée d'en face vient justement de parler dans cette veine. Elle n'a pas laissé ses connaissances lacunaires du monde de la pêche influencer ses convictions idéologiques.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a fait beaucoup de lobbying parce qu'il a beaucoup à perdre dans cette affaire. Il bénéficie d'une situation plutôt privilégiée. Les pêcheurs doivent lui vendre leur poisson au prix qu'il a fixé. Il n'a pas de concurrent et n'a de compte à rendre à personne. Il a essayé de protéger ses privilèges et a fait beaucoup de lobbying. Il a même obtenu que des pêcheurs signent des pétitions pour déclarer qu'ils n'étaient pas en faveur de ce projet de loi, n'est-ce pas incroyable? Les personnes qui l'ont fait siégeaient au comité consultatif des pêcheurs. Ils y sont nommés par les employés mêmes de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Nous savons où sont leurs intérêts.

● (1710)

Je n'ai entendu aucun vrai argument contre ce projet de loi. Tous les députés d'en face ont déclaré que s'il était adopté, ce serait la fin de l'Office. Ce n'est pas vrai, il va continuer à exister, mais cela le rendra concurrentiel.

Si nous pouvons accepter une société d'État comme Petro-Canada, certains d'entre nous le peuvent et d'autres pas, nous pouvons accepter d'avoir une société d'État qui concurrence d'autres sociétés dans l'industrie pétrolière. Il n'y a rien vraiment à redire à cela. Cela assure l'honnêteté relative de Petro-Canada—pas une honnêteté absolue mais relative. Dans le cas présent, cependant, il n'y a absolument aucune concurrence. On n'a aucune comparaison pour pouvoir juger l'Office dans cette région. Il y a dans l'autre partie du Canada qui n'est pas sous le contrôle monopoliste du gouvernement la région des Grands Lacs où règne la libre entreprise et où les affaires sont florissantes.

Je voudrais ajouter quelques mots qui vont intéresser particulièrement les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest. Premièrement, je voudrais faire figurer au compte rendu un télex envoyé par M. D.R. Stewart, président de la Fédération des pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest. Il était adressé au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) ici à Ottawa. En voici le texte:

> J'ai l'honneur de vous informer que notre Fédération des pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest appuie vigoureusement Dave Nickerson, notre député, à propos de son projet de loi C-211.

Et voilà, vous pouvez voir que les pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest sont tout à fait en faveur de cette mesure.

Il existe des problèmes spéciaux dans les Territoires du Nord-Ouest. Il n'y a pratiquement pas de marché interterritorial. On ne peut pas vendre le poisson localement en grande quantité. Il doit être exporté.

Les Territoires du Nord-Ouest ont des produits de qualité exceptionnelle. La qualité du poisson, en particulier du poisson fumé, est bien supérieure à celle des lacs du sud et il devrait être commercialisé en conséquence à des prix élevés que justifie sa qualité supérieure.

Il faut que nous commercialisions directement notre poisson. Selon le processus actuel, il est pêché d'abord, porté frais à l'usine, congelé, expédié à Winnipeg et conservé dans un entrepôt de cette ville pendant six mois ou un an. Ensuite on essaie de le vendre et personne ne veut acheter ce genre de poisson. Ce poisson devrait être sur la table d'un restaurant à Los Angeles, Chicago ou New York le lendemain du jour où il a été pêché. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce n'est pas de cet avis. Cependant, il y a des gens qui sont disposés à effectuer les investissements nécessaires pour que cela se réalise, et ils ne le peuvent pas parce que l'Office les en empêche.

On soupçonne que le poisson du nord sert à subventionner celui du sud. L'Office a recours à l'argument selon lequel si on veut du poisson du nord de bonne qualité, avant d'en avoir, il faut acheter ce poisson de qualité inférieure. J'ai tout lieu de soupçonner que cette accusation est fondée.

Il faut dire à la louange du ministre des Pêches et Océans qu'il a tenu compte de certaines de ces choses. Il a promis d'examiner la possibilité de soustraire au monopole les Territoires du Nord-Ouest. Ces derniers assurent environ 10 p. 100 des ventes totales de l'Office, ce qui fait que lorsque le projet de loi ira en comité après la deuxième lecture, c'est une chose qui pourra être examinée.

J'aimerais examiner les principes en jeu. Le principe qui se dégage de la loi actuelle est celui de la limitation de la liberté individuelle, qu'il s'agisse des pêcheurs, des courtiers en poisson, des marchands de gros ou de détail. Ce n'est pas une chose à faire, mais nous l'avons faite quand même à l'endroit de ces personnes. Leur liberté a été entravée par une loi du Parlement.

Je sais que dans le Grand Nord et dans beaucoup de provinces la pêche professionnelle peut être rentable. Il s'agit d'une chose qui peut être pratiquée commercialement, avec profit, et tout le monde peut s'en bien tirer, comme cela se fait sur les Grands Lacs. Mais au gouvernement, une opinion veut qu'il s'agisse là d'une sorte de programme social. Les gens distribuent les subventions, mais nous n'avons nul besoin de subventions ou d'aide. Il faut ouvrir les marchés et permettre aux pêcheurs de vendre leur poisson sur ces nouveaux marchés, aux prix élevés qu'il va rapporter.

Dans ce pays les gens devraient avoir la liberté de se lancer dans le commerce du poisson s'ils en ont envie. Je trouve inadmissible que nous empêchions de le faire celui qui veut se lancer dans cette profession.

Enfin, je veux vous signaler, monsieur, le grand débat qui se déroule au Canada au sujet de la libéralisation des échanges. Il y a un grand débat en cours sur l'élimination des obstacles inutiles au commerce interprovincial, qu'il s'agisse de la bière, du vin ou de n'importe quel autre produit. Nous avons signé avec les États-Unis un accord de libre-échange. Nous cherchons dans le cadre du GATT à supprimer les obstacles. Faisons de même pour le poisson d'eau douce. Libéralisons le commerce du poisson. Permettons au pêcheur de vendre son poisson à qui il veut. Adoptons ce projet de loi en seconde lecture pour qu'il puisse recevoir au comité le complément d'étude auquel il a droit.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Je ne vois pas que cinq députés se lèvent. En conséquence, la motion est rejetée avec dissidence.

(La motion de M. Nickerson est rejetée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard relative aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, ainsi que de la motion de M. Lewis (p. 12539).

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat qui fait suite à la motion déposée par le gouvernement un peu plus tôt. La première partie de la motion porte sur la définition technique de l'urgence, en vertu de laquelle les responsables de l'immigration peuvent se passer d'un mandat les autorisant à perquisitionner.

Le gouvernement a accepté de modifier l'article et de supprimer le mot «notamment», ce qui rend la définition plus précise, car elle limite les circonstances autorisant à se passer de mandat de perquisition aux cas qui mettraient en danger des personnes ou risqueraient de provoquer la perte ou la destruction d'objets saisissables.

Je dois faire remarquer que la position de notre parti était que les mandats devraient être obtenus de la même façon qu'ils le sont en vertu des autres lois canadiennes. Comme nous l'avons dit pendant le débat, nous estimons que le gouvernement essayait d'aller trop loin. Il essayait de transformer les agents d'immigration en des sortes de Rambo qui, d'un bout à l'autre du pays, iraient, au moindre indice, perquisitionner et saisir sans raison toutes sortes de documents. Nous voulions donc apporter un peu de modération et de clarté, et amener le gouvernement à reconnaître que les dispositions permettant actuellement d'obtenir les mandats de perquisition nécessaires fonctionnent efficacement et protègent aussi les droits et privilèges que nous avons en tant que citoyens.

• (1720)

Nous acceptons cette partie de la motion en autant qu'elle définisse avec plus de précision les circonstances en vertu desquelles il n'y a pas lieu d'accorder ou de réclamer un mandat. Il s'agit, en l'occurrence, de questions de vie ou de mort et, peut-être aussi, de marchandises importantes. Cette partie de la motion a pris forme à l'autre endroit, lorsqu'on a étudié le projet de loi en comité. La question a d'abord été soulevée par des sénateurs libéraux et conservateurs. Elle est peut-être le fruit de la réflexion que certains ministériels mettent encore en doute. Voilà carrément, au même titre que le rapport sénatorial, un exemple qui nous sera bénéfique. Il montre que la démocratie peut fonctionner.

L'autre partie de la motion, que le gouvernement vient de présenter il y a quelques heures, est la plus importante des deux. En vertu du projet de loi à l'étude, le ministre aurait non seulement le pouvoir d'ordonner à un bateau de rebrousser chemin, ce que nous rejetons catégoriquement, mais il pourrait aussi déléguer ce pouvoir à ses collaborateurs ou à des agents d'immigration. Tout au long du débat, nous nous sommes opposés à l'idée de faire rebrousser chemin à un bateau. Nous la rejetons à plusieurs titres.

Le gouvernement doit tenir compte du fait que les cargos de ce genre ne transporteraient pas du blé ou de l'acier. Leur cargaison se composerait de passagers. Ce sont des êtres humains qui se trouveraient dans ces bateaux naviguant dans nos eaux. De toute évidence et en toute logique, nous devrions pouvoir établir quelles sont les personnes à bord et quel est leur nombre. Nous devrions être en mesure de vérifier l'âge des passagers et leur état de santé. Nous devrions savoir d'où ils viennent et s'ils veulent se soumettre au processus prévu.

Nous avons prétendu que le navire devrait être amené au port parce que c'est entre autres une réaction humaine à des êtres humains qui méritent au moins notre attention et devraient pouvoir emprunter les voies de droit régulières. De cette façon, une double norme ne serait pas appliquée à ceux qui arrivent en bateau et auxquels on refuse l'accès au régime institué à l'intention des réfugiés, tandis que ceux qui arrivent aux aéroports ont plein accès à ce régime. Nous avons affirmé qu'en renvoyant le navire, non seulement nous refuserions à des êtres humains l'accès aux voies de droit régulières, mais que nous créerions ainsi une situation regrettable étant donné que le réfugié sera traité selon le mode de transport qu'il aura utilisé.

C'est tout à fait inadmissible. Si nous devons adopter une façon de procéder à l'égard de la demande d'un réfugié, notre réaction à toutes les demandes devrait être logique et uniforme. Nous ne pouvons adopter un projet de loi nous permettant de dire à un requérant: «Vous êtes arrivé en avion. Vous êtes autorisé à présenter une demande pour devenir réfugié. Voici le formulaire et voici le bureau.» Nous ne pouvons pas dire après coup à quelqu'un d'autre: «Vous êtes arrivé en bateau, vous ne pourrez donc pas présenter une demande.» Toutefois, il est fort probable que cette personne n'atteindra même pas nos rives. Nous aurions donc tort d'agir ainsi d'un point de vue humanitaire. Nous aurions également tort de le faire quant à la procédure. Notre parti estime également que cette disposition ne permettra pas d'atteindre l'objectif du projet de loi qui est, selon le gouvernement, de mettre un terme aux abus de ceux qui se livrent au trafic de la chair humaine.

S'il est vrai qu'on veut vraiment décourager ces trafiquants, qu'on ne se contente pas simplement de retourner les navires. Car n'importe quel capitaine se ferait payer avant de passer des passagers en contrebande. Il aurait l'argent en main avant que ces passagers aient mis les pieds sur son navire. Ces trafiquants de chair humaine se diraient forcément: «J'ai une chance sur deux de réussir. Donc, une chance sur deux de me rendre dans ce pays pour débarquer mes passagers». Ils se diraient probablement aussi: «Pourquoi pas tenter ma chance un peu plus près des côtes, vers un autre littoral du Canada, sans me faire repérer si possible; sinon, je déposerai ma cargaison sur les rives d'un autre pays et le tour sera joué». Peu leur importera en réalité puisqu'ils auront déjà touché leur argent.

Nous avons prétendu, comme tous les témoins qui ont comparu au comité législatif des Communes et au comité du Sénat, que pour décourager ces trafiquants, il fallait au moins prendre leur navire en charge jusqu'au premier port. Qu'on laisse la Garde côtière les escorter jusqu'à un port canadien. Qu'on décourage tout trafiquant en puissance de venir au Canada en faisant un exemple du capitaine et de l'équipage du navire arraisonné. Une fois au port, nous pourrons les poursuivre. Et ils seront passibles d'une amende et d'emprisonnement s'ils sont trouvés coupables. Nous pourrons aussi confisquer le navire pour le vendre au besoin.

Nous avons dit que nous prendrions des mesures pour que tout autre capitaine sache à quoi s'attendre s'il songeait à affréter un navire pour ce genre d'expédition. Si l'on venait à apprendre, dans un port donné, qu'un certain capitaine a écopé d'une amende, ou que ce capitaine et son équipage ont été condamnés à faire de la prison et que leur bateau a été confisqué, je pense que la nouvelle découragerait d'autres de l'imiter en venant au Canada. Pourtant, si un autre capitaine apprenait que le pire qui soit arrivé au premier équipage est d'avoir été refoulé, je pense que ce capitaine tenterait sa chance.

Selon nous, si le gouvernement veut convaincre les Canadiens de sa détermination à enrayer les abus, alors il doit prévoir les procédures qui nous permettront d'atteindre cet objectif, au lieu de monter des campagnes de relations publiques trompeuses, dont le seul résultat est de décourager les gens. Le premier ministre (M. Mulroney) est tout content de clamer devant les Canadiens qu'on refoule ces bateaux, comme si ce genre d'initiative allait vraiment lui rapporter la popularité qu'il recherche.

• (1730)

Compte tenu des témoignages entendus au comité, le parti libéral estime que les Canadiens sont beaucoup plus futés que ne semble le reconnaître le gouvernement. Nos concitoyens savent, et moi aussi je le comprends, qu'il existe d'autres moyens de décourager les abus et les passeurs, et que la solution n'est pas de refouler les bateaux.

En permettant au capitaine et à son équipage d'arriver jusqu'au port canadien, nous nous donnerons la possibilité d'interroger ces gens. Nous leur demanderons de nous dire combien ils ont exigé pour le transport de leurs passagers, comment ils ont organisé ce transport, qui d'autre y a participé, quelle est l'étendue du réseau, où et quand exactement accostera le prochain bateau, et enfin combien de personnes on comptera à bord.

Le Canada serait donc beaucoup mieux avisé et disposerait de plus d'information pour mettre fin aux activités de ce réseau dégoûtant d'êtres humains qui profitent des situations de crise dans le monde et qui essaient de prendre les gens à la gorge pour leur faire cracher leurs dernières économies en échange de bribes d'information erronées sur la terre promise.

Si nous réussissions à amener le navire au port, nous serions mieux en mesure de ruiner ce trafic illégal et immoral d'êtres humains. Or le gouvernement veut s'en laver les mains en se contentant de refouler le navire, comme si cela allait nous permettre de nous mieux protéger. Si le navire est refoulé, qui sait si le lendemain un autre n'arrivera pas à quai à Vancouver, ou le surlendemain à Toronto?

Si nous faisons bien comprendre que nous allons châtier ces gens-là avec toute la rigueur permise par la loi, et si nous manifestons notre volonté de ruiner ce réseau et de nous attaquer à son cerveau pour le paralyser afin de mettre fin à ces activités, nous serons alors respectés. Ces gens-là se diront que le Canada prend des mesures sévères pour mettre un terme à ce trafic. Ils chercheront d'autres marchés que le Canada.

Cela ferait également comprendre aux autres pays et à nos alliés que c'est la solution. Si le Canada imposait ce genre de réaction énergique, et si d'autres pays se joignaient à nous pour en faire autant, nous serions alors en mesure de venir à bout de ce problème à l'échelle mondiale. Autrement, les pays n'auront pas sitôt refoulé un navire qu'un autre arrivera chez eux.

Combien de fois le gouvernement peut-il reconvoquer les Chambres au milieu de l'été sans y perdre des plumes? Combien de fois le gouvernement peut-il créer une crise? Combien de fois une politique progressiste et importante comme celle de l'immigration peut-elle se permettre de voir sa crédibilité minée par un gouvernement qui ne cherche pas sérieusement à mettre fin au problème dont il parle?

Voilà pourquoi nous disons que nous tenons maintenant une bonne occasion de le faire. Maintenant que le public concentre son attention sur le problème, une attention toujours sollicitée par de nombreux problèmes, le Parlement doit y remédier vite et bien sous peine de voir les Canadiens nous dire dans un certain nombre d'années: «Je croyais que vous aviez réglé le problème. Les Chambres avaient été reconvoquées d'urgence. Vous aviez adopté une loi qui devait, à vous en croire, régler le problème.» Que dira le gouvernement à ces Canadiens, et pourquoi n'a-t-il pas fait adopter la loi qui s'imposait? Dans un certain sens, nous tâchons d'éviter un problème que j'entrevois si la mesure à l'étude est adoptée.

La motion en question a découlé de délibérations à l'autre endroit ainsi que de discussions avec le ministre et avec ses collaborateurs au comité et par la suite. Dans leur rapport, les sénateurs, notamment des ministériels, se sont opposés de toutes leurs forces à la possibilité de renvoyer le navire concerné. Cependant, ils ont déclaré que si le gouvernement maintenait l'article concerné, si le ministre était inflexible, comme il l'a été au cours de l'été, nous devrions au moins prévoir de n'accorder le pouvoir en question qu'au ministre ou à son sous-ministre.

En effet, sous sa forme actuelle, le projet de loi permet au ministre de déléguer ce pouvoir extrêmement rétrograde à divers fonctionnaires des services d'immigration. Dans sa sagesse, le Sénat a décidé que, si le gouvernement n'acceptait pas de supprimer cet article comme on le souhaite, il faudrait au moins limiter ce pouvoir au ministre lui-même et à son sous-ministre.

Selon moi, l'amendement proposé par le Sénat et présenté aujourd'hui est un moindre mal. Alors que le débat dans cette enceinte tire à sa fin, nous espérons, avant que le projet de loi ne soit renvoyé au Sénat, que le ministre et le gouvernement vont donner suite au consensus qui existe à la Chambre et dans tout le pays sur la nécessité de modifier cet article. J'espère toujours que le ministre fera là encore preuve de souplesse, comme il l'a fait dans d'autres cas en reconnaissant qu'un certain nombre d'articles importants comportaient des lacunes, afin que les sénateurs aient une question de moins à étudier lorsqu'ils recevront le projet de loi.

Cependant, étant donné qu'il est fort probable que ce ne sera pas le cas, je crois que la Chambre devrait souscrire à la proposition du Sénat tendant à ce que le pouvoir de renvoyer un bateau ne soit accordé qu'au ministre et à son sous-ministre. En effet, il s'agit, tout d'abord, d'un pouvoir qu'on ne doit pas prendre à la légère. La décision ne doit pas incomber à un agent d'immigration en Nouvelle-Écosse, à Victoria ou à Toronto. Il se peut que le ministre ne soit pas disponible, qu'il soit retenu au Cabinet ou par d'autres questions pressantes. On ne devrait pas permettre aux agents d'immigration de prendre une décision qui peut avoir de graves répercussions pour des êtres humains.

Selon nous, si une décision à cet effet doit être prise, c'est du moins au ministre qu'elle incombe, non seulement parce qu'il est la plus haute autorité de tout le ministère, mais également parce qu'il pourra ensuite rendre des comptes à la population. Tout autre fonctionnaire pourrait prétendre qu'il n'est pas comptable envers la Chambre des communes, qu'il a accompli son travail ou qu'il y a eu un problème de communications. Nous ne voulons pas d'excuses du genre alors que nous pourrions fort bien être responsables de la mort de quelqu'un. Au moins, faisons en sorte que le ministre réponde de ses actes devant les électeurs du pays, comme ce doit être le cas.

Étant donné qu'il s'agit d'une décision extrêmement importante, nous croyons que la Chambre devrait souscrire à cet amendement. En terminant, tout cela sera, selon moi, inutile, si nous décidons de modifier l'article permettant de renvoyer un navire, comme l'a proposé le Sénat dans son rapport.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à parler des points qui ne sont pas couverts par la motion du gouvernement et sur lesquels le député de York-Ouest (M. Marchi) ne s'est pas penché. Je suis tout à fait d'accord avec ce que le député a dit, mais je voudrais ajouter quelques mots à propos de chacun de ces points.

La première motion propose:

Qu'on modifie encore le projet de loi C-84 à l'article 11 en retranchant la ligne 2, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«phe (5), il y a urgence dans les».

● (1740)

A la page 13 du projet de loi, on trouve le paragraphe suivant: «Pour l'application du paragraphe 5,» c'est-à-dire le paragraphe précédent, «il y a notamment urgence dans les cas où le délai d'obtention du mandat risquerait de mettre en danger des personnes ou provoquerait la perte ou la destruction d'objets saisissables.» Cette disposition se rapporte au paragraphe (5) de l'article 103.02. Il s'agit d'un article de portée générale qui permet aux agents de saisir un navire ou autres articles. Quant au paragraphe (5), il stipule que l'agent d'immigration ou l'agent de la paix peut exercer sans mandat les pouvoirs visés au paragraphe (1) lorsque l'urgence de la situation rend difficilement réalisable l'obtention du mandat, sous réserve que les conditions de délivrance de celui-ci soient réunies.

Mon parti et moi-même ne sommes pas d'accord avec cet article parce que nous le jugeons excessif et nous ne sommes donc pas d'accord non plus avec le paragraphe en question. Par ailleurs, puisque le gouvernement et le Parlement n'ont pas tenu compte de nos objections et que le gouvernement n'a pas tenu compte non plus des objections de l'autre endroit, mon parti et moi-même devons accepter ce très petit changement que le gouvernement est prêt à apporter. Ce changement limitera la portée du paragraphe qui stipule que les agents peuvent agir sans mandat lorsque l'urgence de la situation rend difficilement réalisable l'obtention du mandat.

Au départ, le libellé de ce paragraphe était tellement vague qu'il ouvrait la porte à tous les abus. Le paragraphe disait qu'il y avait notamment urgence dans les cas où le délai d'obtention du mandat risquerait de mettre en danger des personnes ou provoquerait la destruction d'objets saisissables. Maintenant, le paragraphe stipule simplement qu'il y a urgence dans de tels cas. On ne pourra pas prétexter qu'il y a urgence dans d'autres cas. Si les agents ne peuvent pas prouver que le délai d'obtention du mandat mettrait en danger des personnes ou provoquerait la perte ou la destruction d'objets saisissables, ils ne pourront pas agir sans avoir obtenu de mandat.

Cela me semble tout à fait raisonnable et je me réjouis que l'autre endroit ait signalé à quel point ce serait risqué de ne prévoir aucune restriction et de dire simpplement: «Il y a notamment urgence dans de tels cas». Si la question avait été soulevée, un juge aurait dû reconnaître que cela pouvait s'appliquer à bien d'autres cas aussi. Le gouvernement accepte donc d'améliorer un peu un article foncièrement mauvais, mais comme cet article sera adopté de toute façon, je suis heureux qu'on puisse au moins limiter les dégâts.

L'autre partie de la motion est plus importante. Voici ce qu'elle dit:

Qu'on modifie encore le projet de loi à l'article 16 en retranchant la ligne 10, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«phes 39(2), 40(1), 41(1), 82.1(2), 83(1) and 91.1(1).»

En soi, cela ne veut pas dire grand-chose, bien sûr. Mais quand on examine la page 24, on constate que c'est l'article qui donne au ministre ou au sous-ministre le droit de déléguer leurs pouvoir aux fonctionnaires du ministère et, au milieu d'un long paragraphe portant sur la délégation de ce pouvoir, on trouve des exceptions, certains cas où le ministre ou le sous-ministre ne peuvent pas déléguer leur pouvoir. Ils peuvent faire uniquement ce qui est énuméré ici. Il y en a plusieurs mais à la ligne en question, on indique 82.1(2), 83(1) et maintenant on ajoute 91.1(1). Autrement dit, cette disposition limite le droit du ministre de confier des décisions importantes à un subalterne.

Lorsqu'on examine l'article 91.1, on constate qu'il s'agit en fait d'une décision extrêmement importante. Cette décision, 91.1, est la décision de refouler le navire. Je crois que tous ceux qui ont critiqué ce projet de loi à la Chambre ou à l'autre endroit, trouveront que c'est un bon amendement.

L'article proprement dit est révoltant, comme l'ont dit tous ceux qui ont parlé depuis six mois ou plus, sauf le ministre et ses fonctionnaires, bien sûr. Ils ont été les seuls à le défendre. L'article dit que le ministre a le pouvoir de refouler le navire.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit, ce que bien d'autres ont dit ni ce que le député de York-Ouest vient de dire. Je ne répéterai pas à quel point cet article est mauvais mais il est mauvais parce qu'il met les passagers en danger et parce qu'il ne punit pas le capitaine du navire; aussi, l'amendement ne peut que limiter les dégâts puisque seuls le ministre ou son sous-ministre pourraient le faire.

Pardon, j'ai fait une erreur. Il ne s'agit pas du sous-ministre. Seul le ministre peut le faire. Si le ministre a des motifs raisonnables de croire qu'un véhicule se trouvant dans nos eaux territoriales amène qui que ce soit au Canada en contravention de la loi, il peut, en songeant à la sécurité du véhicule et en tenant compte de la convention ainsi que du contenu du véhicule, ordonner au véhicule de quitter les lieux et ainsi de suite.

Si un désastre devait survenir parce qu'aucun changement n'a été apporté et qu'un fonctionnaire subalterne a exercé le pouvoir qui lui avait été délégué, ou si la loi devenait inopérante parce que des gens refoulés la veille sont parvenus à s'infiltrer pendant la nuit, et si c'était à cause d'un fonctionnaire subalterne, le ministre pourrait décliner toute responsabilité; après avoir vraisemblablement renvoyé ce fonctionnaire, le ministre pourrait décliner toute responsabilité, de sorte que la population demeurerait sans recours juridique ou politique véritable.

Cependant, par suite de cet amendement, personne au Canada, sauf le ministre, ne pourrait ordonner à un navire de rebrousser chemin. S'il le faisait, le ministre saurait que sa décision ferait l'objet d'une étude publique minutieuse. Il saurait que, si la loi est déconsidérée parce que le capitaine du navire qu'il vient de refouler fait une nouvelle tentative, ou parce que les passagers du navire ainsi refoulé ont subi un préjudice, il devrait alors payer le prix politique en tant que ministre. Il serait publiquement comptable du tort qu'il aurait causé soit aux passagers soit à la loi.

Je suis sûr, par conséquent, que le ministre y réfléchirait à deux fois avant d'agir. Peut-être même déciderait-il de ne pas exercer ce pouvoir. Il reste malheureusement, comme nous l'avons dit, qu'il vaudrait mieux que la garde côtière se saisisse en haute mer du navire, du capitaine et des passagers, et les conduise dans un port. Si le gouvernement estimait que le capitaine a mal agi, il n'aurait qu'à porter des accusations contre lui et à le juger selon la loi. Quant aux passagers, il faudrait les traiter de la même façon que tous ceux qui arrivent chez nous. Certains des passagers n'auraient peut-être pas les documents appropriés. D'autres demanderaient peut-être le statut de réfugié.

• (1750)

Ç'aurait été un bien meilleur moyen de régler le problème, mais le gouvernement a constamment refusé d'appliquer efficacement ce qui, d'après lui, était extrêmement urgent et nécessaire l'été dernier. Le projet de loi aurait été adopté par les deux Chambres et proclamé en août dernier si le gouvernement avait effectivement fait ce qu'il prétendait avoir l'intention de faire, c'est-à-dire de proposer une mesure qui décourage les agissements malhonnêtes des capitaines. Le gouvernement ne l'a jamais sérieusement envisagé. Le public l'a prié et supplié de le faire, mais en vain. Nous sommes maintenant en train de perdre l'occasion de le faire, à cause de la décision du gouvernement. Mais les conséquences seront limitées parce que le ministre sait que lui-même, et personne d'autre, en assumera la responsabilité devant l'opinion publique.

Sur un autre plan, le mal est déjà fait, et même l'amendement proposé n'y changera rien. Ce projet de loi ne parlera pas en notre faveur à l'étranger. Certains gouvernements, surtout dans la région sud-ouest du Pacifique, repoussaient les bateaux, notamment ceux des réfugiés de la mer vietnamiens. Le Canada était alors en tête des pays occidentaux qui avaient blâmé ces gouvernements et dit que leur attitude était inhumaine. Des gens civilisés ne peuvent traiter ainsi des êtres humains. Nous avons exhorté ces pays à cesser de refouler les réfugiés et avons même offert d'en accueillir un certain nombre. Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés nous a été très reconnaissant de notre aide.

Le gouvernement annonce maintenant que le Canada a changé d'avis, mais les Canadiens qui ont reçu la médaille Nansen ne sont pas d'accord. Toutes les délégations non gouvernementales qui ont parlé ont proclamé leur opposition au projet de renvoyer les bateaux chargés de réfugiés. Mais le geste du gouvernement canadien envoie maintenant un message, que ce soit aux Philippines, à la Thaïlande, à la Malaysia, à Singapour ou à tout autre pays du sud-ouest du Pacifique, disant que le Canada a changé sa position et décidé que des nations civilisées comme lui peuvent refouler des bateaux et le feront.

Le malheur, c'est que, même si le ministre ou peut-être un autre ministre qui lui succédera ou qui sera plus sensé que lui n'applique jamais cette disposition et ne refoule jamais un bateau, notre gouvernement a donné l'exemple en établissant cette disposition, en la faisant adopter à la Chambre l'an dernier et en présentant la motion actuellement à l'étude. C'est un exemple très nocif qui nuira grandement aux efforts déployés pour protéger les réfugiés dans le monde entier, et non seulement au Canada.

Je suis très désolé que le gouvernement soit si insensible et qu'il soit prêt à renverser la position prise par le Canada il y a deux ans seulement lorsqu'il a établi qu'il était immoral de refouler des bateaux. Mais, comme je le dis, cet amendement permettra au moins de limiter les dommages. Je suppose que la Chambre adoptera cette dernière motion à l'unanimité.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Monsieur le Président, la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) et moi-même tentions tous deux de prendre la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai déjà demandé si la Chambre était prête à se prononcer. Le député de Regina-Ouest . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, c'est peut-être facile de ne pas me voir, mais la députée du Yukon était debout.

Une voix: Non, elle n'était pas debout.

Une voix: Le vote a été demandé à plusieurs reprises.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que les leaders parlementaires se sont entendus avant l'arrivée du député pour que le député de York-Ouest (M. Marchi) et le député de Spadina (M. Heap) parlent tous deux de la motion du ministre d'État et que la Chambre soit ensuite appelée à se prononcer. Si l'on consent unanimement à écouter ce que le député a à dire, je n'y vois pas d'objection. Nous avons toute la soirée.

M. Benjamin: J'étais sur la liste de mon leader parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le gouvernement veut terminer le plus rapidement possible l'étude de ce projet de loi et nous aimerions qu'un vote ait lieu dès maintenant. Cependant, je n'étais pas à la Chambre lorsqu'il a été question d'une entente. Je dois dire au président que, à ma connaissance, on ne s'est pas entendu pour qu'il ne soit pas tenu compte de la liste.

On s'est accordé pour dire qu'on arriverait au bout de la liste, mais non pour limiter le nombre d'orateurs. Nous devons en aviser la présidence.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je regrette qu'il semble y avoir un malentendu au sujet de l'accord que nous avons conclu cet après-midi. Nous avions convenu de permettre aux critiques des deux partis d'opposition de parler de la dernière motion même si nous n'étions pas obligés. Si nous n'avions pas conclu cet accord, les critiques n'auraient pas pu parler de cette motion puisqu'ils avaient déjà parlé de la motion principale. Nous avions convenu de traiter la motion comme si elle faisait partie de la motion principale.

M. Lewis: C'est exact.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je dois dire que nous n'étions pas obligés de parler de cette motion et on aurait pu penser que le gouvernement ferait preuve de tolérance au sujet de la motion demandant la prolongation de la séance. Si ce n'est pas le cas, nous nous en souviendrons.

Je tiens à dire qu'il y a un malentendu concernant l'accord que nous avons conclu. Sauf votre respect, si vous n'avez pas donné la parole au député de la Saskatchewan qui la demande parce qu'il a été convenu selon vous, de mettre fin au débat après les discours des deux critiques de l'opposition, votre décision n'est pas fondée. Je vous prierais de tenir compte de mes commentaires.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis d'accord.

M. Angus: Monsieur le Président, je désire confirmer ce que mes deux collègues ont dit. Nous avions convenu de permettre aux deux critiques de commenter la motion principale et de revenir ensuite à la procédure normale de la Chambre en ce qui concerne les discours des députés.

M. Lewis: C'est exact.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Régina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je ne crois pas avoir encore pris la parole sur la motion principale. En raison de mon expérience personnelle et des enseignements que j'ai tirés des pages d'histoire du Canada sur la question, il y a certains points que je voudrais aborder.

L'histoire canadienne des quelque 200 dernières années nous montre que tout au long de cette période, les Canadiens ont souvent aidé ou encouragé des gens qui se disent réfugiés, et qui le sont vraiment, à entrer au pays. Quelques-uns—et il y en aura toujours qui réussiront à se faufiler—n'étaient pas de vrais réfugiés. Notre histoire nous révèle que même sans l'approbation des autorités fédérales, voire malgré ces autorités, les Canadiens ont aidé des réfugiés. Il existe d'innombrables exemples dont certains remontent avant même l'existence de la Confédération.

● (1800)

Au début de notre histoire, les nouveaux arrivants étaient des personnes qui fuyaient la dictature, les privations, la faim, l'emprisonnement et la peur constante pour leur vie. J'imagine que ces gens qui étaient ce que nous appelons aujourd'hui des réfugiés, s'appelaient autrement à l'époque. Cependant, il s'agissait de réfugiés fuyant une forme ou une autre de régime sous lequel ils ne pouvaient pas vivre en paix et en sûreté, avec des perspectives d'avenir raisonnables. Au fil des ans, des centaines de milliers de Canadiens se sont donné beaucoup de mal pour aider ces personnes sans l'appui ou l'autorisation des autorités fédérales. Je pense notamment au réseau clandestin qui a fonctionné à partir de 1850 environ, jusqu'au milieu des années 1860, lorsque des gens d'Église et d'autres personnes ont aidé des Noirs de partout aux États-Unis à se réfugier au Canada. Dans bien des cas, il s'agissait d'une forme de contrebande où le passeur s'exposait aux mêmes graves risques que les réfugiés qu'il aidait. A l'époque, ils n'avaient que faire de l'approbation de l'autorité fédérale ou de ce qui ressemblait à une commission d'appel de l'immigration. Personne à la Chambre ne saurait dénigrer ni décrier les efforts déployés par ces personnes.

Faisons un bond en avant. Dans ma famille que l'on aurait appelée à l'époque et que l'on appellerait encore aujourd'hui une famille de WASP, je me souviens lorsque j'étais adolescent d'avoir entendu les adultes parler, en termes pas toujours flatteurs, des immigrants d'Europe centrale qui sont venus dans notre pays pendant et après la Première Guerre mondiale jusqu'au début de la Seconde. Ces gens qui venaient de différentes régions d'Europe ont immigré au Canada au cours des années 20 et 30. Dieu merci! Certains des enfants et des petits-enfants de ces immigrants sont présents à la Chambre. Si nous avions eu à l'époque une loi semblable à celle que le gouvernement propose, ils n'auraient jamais pu venir.

Le 18 août, on nous a rappelés pour une prétendue urgence nationale, 157 personnes environ étant arrivées au large de la Nouvelle-Écosse. Les gens de cette province se sont-ils révoltés en disant qu'on ne pouvait pas les laisser entrer? Pas du tout, ils les ont accueillis, ils leur ont donné des sandwiches au beurre d'arachides, du thé et du café et un toit. Une telle attitude me semble refléter l'état d'esprit de nos concitoyens. Pourtant, le gouvernement a réagi sans égards et avec indifférence comme on l'aurait fait au XIXe siècle et comme l'ont fait de nombreux autres gouvernements fédéraux il y a plus de 100 ans, à notre grand déshonneur. Je pense que c'est à cause de cet opprobre que de nombreux Canadiens ne veulent pas répéter les mêmes erreurs.

Il y a environ 80 ans, un bateau chargé de Sikhs est arrivé au large de nos côtes. Cela a causé un tollé. Nos autorités nationales ont dit que ces personnes ne pouvaient pas être admises. Elles avaient fui l'oppression, certaines celle du régime colonial britannique, et évidemment il y a 80 ans, nous étions encore une colonie britannique. De nombreuses personnes étaient officiellement en faveur de l'admission de ces réfugiés sikhs, car il s'agissait bien de réfugiés compte tenu des conditions dans lesquelles elles vivaient il y a 80 ans. Trente ans plus tard, un bateau transportant plus de 900 réfugiés juifs est arrivé au large des côtes canadiennes et nous l'avons refoulé.

Dans la religion chrétienne, il existe de très vieux préceptes sur l'asile que l'on offre à quelqu'un. Ces préceptes s'appliquent encore puisque l'on peut se réfugier dans les églises. Les refuges peuvent prendre des formes diverses et être offerts pour des raisons tout aussi diverses. Je crois que notre pays a été victime en août dernier d'un vent de panique lorsque 157 Tamouls venant du Sri Lanka, via l'Allemagne de l'Ouest ou je ne sais quel pays, sont arrivés au large de nos côtes. La réaction du gouvernement par cette mesure législative va tout à fait à l'encontre des activités auxquelles se sont livrés des milliers et des milliers de Canadiens pendant plus de 150 ans en offrant un refuge à certaines personnes. Ils ont secouru ces personnes et leur ont sauvé la vie en les aidant et en les encourageant à entrer au Canada. Trois ou quatre générations plus tard, bon nombre de leurs petits-enfants et arrière-petits-enfants s'illustrent comme citoyens canadiens. C'est faire fi de toute notre histoire que de déposer à notre époque un projet de loi en vertu duquel les personnes qui viennent en aide aux réfugiés de divers pays sont passibles d'une peine s'ils sont reconnus coupables d'avoir aidé et encouragé ces infortunés à entrer au Canada et je suis profondément convaincu que c'est faire fi également des sentiments profonds et sincères de la plupart des Canadiens à cet égard.

Bien entendu, il y en aura toujours un petit nombre, un très petit nombre, pour abuser de notre générosité, de notre esprit humanitaire et de nos traditions et les exploiter à leur avantage. Il y en aura, c'est bien certain, mais je préfère prendre le risque de me tromper au sujet du petit nombre de ceux qui vont abuser de notre hospitalité et de notre protection au lieu d'être injuste envers la vaste majorité, ceux qui, en vertu de tous les accords internationaux dont nous sommes signataires, en vertu de notre histoire et de tout ce que nous avons fait comme Canadiens depuis plus d'un siècle et demi, méritent d'être traités comme personnes à part entière selon notre droit.

• (1810)

Ce droit est devenu progressivement plus généreux au fil des ans. Il concorde depuis de nombreuses années avec la Déclaration des Nations Unies sur les réfugiés et les droits de la personne. Nous devançons la plupart des pays dans ce domaine et nous ne sommes en retard que par rapport à un petit nombre d'entre eux. D'une façon générale, nous avons affiché d'assez bons résultats. Je crois que c'est surtout parce que la vaste majorité des Canadiens ne souhaite pas voir répéter les erreurs terribles dont des gouvernements canadiens antérieurs se sont rendus responsables par leurs agissements ou leurs omissions.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul député à la Chambre qui souhaite faire régresser les attitudes et les mentalités au niveau de celles d'une époque révolue. Le moins que nous puissions faire, c'est certainement de faire bénéficier entièrement des voies de droit régulières toute personne qui frappe à notre porte en revendiquant le statut de réfugié. Notre législation doit dans toute la mesure du possible donner l'occasion aux requérants d'être pleinement entendus, même en cas de doute, tout comme c'est le cas pour nos anciens combattants des quatre dernières guerres.

En cas de doute, le bénéfice du doute est à l'avantage de l'ancien combattant. S'il existe quelque doute que ce soit à l'égard d'une personne qui demande l'asile au Canada mais qu'il est impossible de fonder ce doute sur une preuve en vertu de notre procédure légale, alors nous devons lui accorder le bénéfice du doute tant qu'il n'aura pas prouvé par ses agissements que le doute était fondé. C'est bien le moins que nous puissions faire dans une société qui se prétend civilisée et humanitaire, qui prétend respecter les accords et traités internationaux.

Je m'efforce de me montrer non partisan parce qu'à mon avis il y a beaucoup de gens de toutes nuances politiques au pays qui ont la même réaction que vous et moi, Monsieur, devant des gens qui cherchent asile, qui fuient des choses que nos ascendants ont connues mais que nous ne comprenons pas. Nos ascendants ont réussi à venir ici d'une façon ou d'une autre et j'aime à croire que les générations représentées en Chambre et les générations plus jeunes s'en souviendront parce que ce sont des choses qu'elles ont apprises de leurs parents, de leurs grands-parents et de leurs arrière-grands-parents.

Tous ceux qui sont venus au pays depuis 1982 pourraient être considérés comme des hongroslaves comme on disait dans mon enfance, à propos des immigrants de tous pays. Mon grand-père est venu des mines et des carrières du pays de Galles. Comme il était pauvre, il a fini par travailler sur les voies du CP à l'intérieur de la Colombie-Britannique en 1902. Je suppose qu'on pourrait dire de lui que c'était un hongroslave Anglo-saxon, pour reprendre le terme dont on affublait initialement les gens venus d'Europe centrale et d'Europe orientale dans les années 20 et 30 et dans les années 50 et 60. Il est intéressant d'étudier dans notre histoire les gens qui ont fait le pays, leurs origines et le rôle qu'ils ont joué ici.

Au nom des sentiments humanitaires, du christianisme et de l'humanité, même au risque de nous tromper, de permettre à des gens qui sont peut-être des terroristes de se faufiler ici, je préfère me tromper de cette façon que de courir le risque d'exclure 156 ou 157 Tamouls qui ne sont pas des terroristes et qui n'ont pas de casier judiciaire. J'aime mieux courir le risque qu'une poignée réussise à se glisser ici pour profiter de notre système plutôt que de condamner des milliers et des milliers de personnes en leur refusant ce droit chrétien, civilisé, démocratique qu'est le droit d'asile, un traitement correct, la pleine et entière jouissance de nos lois et de notre société.

Le gouvernement a cédé à un mouvement passager de ce qu'il appelle l'opinion publique contre des gens qui cherchent à abuser de notre système pour se faufiler avant les autres. Il y a des façons d'empêcher ceux-là de passer avant les autres. On ne supprime pas la file entière pour donner satisfaction à une infime minorité de gens au pays qui ont des idées anciennes, archaïques, démodées au sujet de la pureté du système canadien. Sans le rôle joué au pays par des gens de toutes races et de toutes religions connues dans le monde, notre pays ne serait pas aussi bon.

J'invite le gouvernement à reprendre les choses depuis le début, à s'interroger sur ce qu'il est en train de faire. Je suis le dernier en cette Chambre à manifester de la sympathie pour l'autre endroit. Depuis ma jeunesse je me range parmi ceux qui estiment qu'il faudrait l'abolir, que c'est un anachronisme du XIXe siècle. Mais je reconnais aux membres de l'autre endroit le mérite de s'être élevés, avec beaucoup de députés ici, contre un mauvais projet de loi, d'avoir cherché à l'améliorer. J'espère que le gouvernement s'inclinera, qu'il acceptera beaucoup de ces amendements.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant d'accorder la parole à d'autres députés pour des questions et des observations ou pour la suite du débat, je donnerai la parole au ministre d'État (M. Lewis) pour un rappel au Règlement.

• (1820)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les leaders parlementaires et je crois que vous constaterez qu'il y a généralement entente sur la motion suivante:

Que le vote sur les travaux dont la Chambre est saisie soit reporté à 18 heures demain, mercredi;

Qu'il a été convenu que les députés ne demandent pas s'il y a quorum durant le reste du débat;

Qu'il ne soit pas nécessaire de forcer la tenue d'un vote par appel nominal;

Qu'il a été entendu que le vote par appel nominal ait lieu à 18 heures, mercredi; et

Que, lorsqu'aucun intervenant ne demandera la parole, la Chambre s'ajourne à quatorze heures mercredi.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, les propos du leader adjoint du gouvernement à la Chambre reflètent effectivement l'accord auquel nous sommes parvenus il y a quelques minutes dans le débat. Cependant, je voudrais faire une autre proposition. Si les travaux dont la Chambre sera saisie demain après-midi, soit l'étude du projet de loi C-60 à l'étape du rapport, sont achevés avant 6 heures, de sorte qu'on votera sur cette étape du rapport avant 6 heures, je propose alors qu'on procède au vote sur cette mesure immédiatement après le ou les votes sur l'étape du rapport du projet de loi C-60, de sorte qu'il n'y ait pas d'intervalle entre la fin de cette étape et 6 heures.

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis prêt à accepter cette proposition. Afin qu'on ne tienne personne sur des charbons ardents pendant cette période, je propose que, s'il y a un intervalle, le gouvernement ne proposera pas d'autres travaux après le projet de loi C-60 et nous conviendrons de reporter également ce vote à 6 heures.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis prêt à donner notre appui à cette demande visant à obtenir le consentement unanime afin de reporter le vote. Cependant, je me sens obligé de rappeler que précédemment dans la journée nous avons également convenu de donner notre consentement unanime pour que le gouvernement propose deux motions qu'il considérait comme nécessaires. Nous avons tous accepté.

Je voudrais dire combien il est regrettable que nous débattions de cette question ce soir à la suite d'une initiative du gouvernement, contrairement aux traditions de la Chambre auxquelles nous nous conformons habituellement. Il est regrettable que le gouvernement ait décidé d'agir ainsi dans la mesure où il voudra encourager une plus grande collaboration de la part de l'opposition dans l'avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est la première occasion dont je dispose pour débattre de l'objet principal de la motion proposée par le gouvernement. Je veux appuyer les remarques du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) en déplorant le fait que le gouvernement ait décidé de prolonger la séance de la Chambre ce soir au lieu de procéder comme à l'accoutumée.

Je m'en inquiète parce qu'à mon avis c'est un mauvais projet de loi. Au lieu d'écouter ce que le Sénat, les gens de son parti et l'opposition officielle ont essayé de lui dire, le gouvernement est résolu à foncer. Bien que je ne connaisse pas son ordre du jour, il semble maladroit de vouloir forcer l'adoption d'une proposition qui se révélera inapplicable et inconstitutionnelle, qui va en fin de compte détériorer nos relations avec de nombreux pays du monde et certainement offenser nombre de Canadiens bien intentionnés qui veulent que le Canada offre un asile sûr aux victimes de l'oppression dans diverses parties du monde.

Je voudrais rappeler à la Chambre que les efforts qui ont été déployés pour effrayer les Canadiens et les rendre paranoïaques au sujet des réfugiés sont totalement injustifiés. Il n'y a absolument aucune preuve que les gens qui ont demandé le statut de réfugié au Canada aient présenté le moindre risque pour notre sécurité nationale. En fait, la mesure dans laquelle les réfugiés, ayant trouvé un endroit sûr, se sont insérés et sont devenus des membres productifs de notre société est remarquable compte tenu des circonstances difficiles de leur arrivée et des différences entre la patrie qu'ils ont dû fuir et notre pays.

Cette mesure législative est répréhensible, car elle fera des Canadiens des criminels. Le Procureur général adjoint doit signer un acte de procédure contre les gens qui sont censés avoir aidé des demandeurs du statut de réfugié à entrer illégalement au Canada, mais il faut se rappeler que la majorité des réfugiés, à part les plus riches, violent probablement une loi ou une autre. Ils arrivent ici sans papiers, parce que leur gouvernement ne leur aurait jamais donné des documents de voyage ou ne les aurait pas autorisé à partir légalement. S'ils n'ont pas de documents de voyage ils ne peuvent pas obtenir de visa canadien.

S'ils se rendaient à l'ambassade ou au consulat canadien ils seraient immédiatement repérés par la police secrète du gouvernement dictatorial et catalogués comme opposants. Nous avons vu l'exemple au Salvador d'une femme qui était venue demander un visa et a été exécutée par des escadrons de la mort avant de partir pour le Canada, avec l'autorisation qu'elle avait obtenue. Le fait qu'elle ait demandé le document suffisait à en faire une personne condamnée et elle a été assassinée.

Les Canadiens qui se laisseront attendrir par ce genre de situation pourront être poursuivis. Que la poursuite ait lieu ou non, la menace aura un effet sur les Canadiens qui cherchent à donner refuge aux gens qui viennent ici.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai une certaine expérience de ces affaires puisque dans les années 1960, j'ai participé directement au programme d'aide aux Américains qui étaient des réfugiés, que la loi obligeait à servir dans les Forces armées de leur pays durant la guerre au Vietnam.

Monsieur le Président, certains de ces Américains allaient à l'encontre de la loi américaine avec des pénalités assez extrêmes, puisqu'ils étaient inscrits dans les Forces armées et qu'après ils se sont absentés, ont déserté et se sont retirés des Forces armées illégalement pour venir au Canada. Maintenant, heureusement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, M. Mitchell Sharp—et j'en discutais avec lui récemment—avait établi au commencement de la Première Guerre mondiale et de la Deuxième Guerre mondiale, alors que le Canada était en guerre avec les Allemands et que les États-Unis ne l'étaient pas . . . Qu'est-ce que les Américains ont fait au sujet des Canadiens qui s'absentaient du Canada pour aller aux États-Unis, puisqu'ils avaient contrevenu à la loi du Canada et s'étaient retirés des Forces armées canadiennes? Les États-Unis les ont acceptés. Et M. Sharp a décidé que le gouvernement de ce temps-là les accepterait lui aussi.

Mais quand même en aidant ces gens qui s'étaient opposés à la politique américaine, moi j'avais des craintes même si aucune loi n'était contrevenue. Et lorsque je suis allé à la frontière pour aider quelqu'un à traverser la frontière canadienne pour entrer au Canada d'une façon légale, après qu'ils eurent entré au Canada d'une façon illégale, comme visiteurs avec l'intention de rester au Canada, moi j'ai eu des craintes. Cela a été une expérience difficile pour moi.

Maintenant, supposons que nous disions aux prêtres, aux religieuses, et à tous ceux et celles qui veulent aider: vous aurez des pénalités qui sont extrêmes. Vous deviendrez des criminels en aidant aux réfugiés. Effectivement, le sanctuaire qui est disponible maintenant au Canada disparaîtra.

Monsieur le Président, j'aimerais citer le rapport du Comité du Sénat qui dit en résumant le témoignage qui a été présenté par la vaste majorité des témoins qui ont comparu devant le Comité, et je cite:

> Tous les témoins reconnaissent que l'abus de nos lois sur l'immigration doit cesser. Mais il faut bien se rappeler que les mesures draconiennes prévues dans ce projet de loi ne toucheraient pas seulement ceux qui abusent du système mis en place pour les réfugiés. En effet, elles s'appliqueraient également à toute personne qui se présente aux frontières sans les documents requis, qu'elle agisse de façon frauduleuse ou fuit la persécution et le danger.

Et voici le problème, monsieur le Président. Un Canadien qui donne de l'aide, qui donne la sécurité à un de ces réfugiés risque des pénalités sous la loi criminelle du Canada, que la personne agisse d'une façon frauduleuse pour entrer au Canada ou qu'elle refuse vraiment de fuir la persécution et le danger.

> Cette personne pourrait être détenue un mois sans que son cas fasse l'objet d'un examen impartial . . .

Maintenant, c'est sept jours.

> Si elle s'était engagée dans la résistance au gouvernement du pays qu'elle a fui, elle pourrait être détenue plus longtemps et classée comme représentant une menace pour la sécurité.

Aucun changement, monsieur le Président, et le Service canadien du renseignement de sécurité peut décider que cette personne qui se présente comme réfugié, effectivement, est une menace à la sécurité d'un gouvernement quelconque, et alors, une des raisons pour lesquelles cette personne a quitté son pays natal, c'est effectivement à cause du fait que leur sécurité a été menacée et ils ont été traités par le gouvernement de leur patrie comme étant une menace à la sécurité de ce pays. Si elle s'était engagée dans la résistance au gouvernement du pays qu'elle a fui, elle pourrait être détenue plus longtemps et classée comme présentant une menace pour la sécurité ici au Canada, malgré le fait qu'il n'y a aucune évidence que les réfugiés—en tant que classe—qui sont venus au Canada, nous avons reçu peut-être des centaines de milliers de réfugiés dans les derniers 40 ans, il n'y a aucune évidence, dis-je, que ces réfugiés présentent une menace à la sécurité du Canada.

Et puis, continue le Comité du Sénat:

> Les Canadiens qui aident les personnes arrivant au Canada sans les documents requis seraient passibles de poursuites, y compris celles qui font oeuvre humanitaire en s'occupant des réfugiés, domaine où le Canada a pourtant acquis une solide réputation internationale.

Monsieur le Président, notre réputation mondiale va être ainsi défchirée à cause de ce projet de loi C-84.

• (1830)

[*Traduction*]

Je regrette aussi que nous perdions notre temps à discuter inutilement. J'ai dit, en début de journée, qu'il existe un consensus sur la manière de resserrer et d'accélérer la détermination du statut de réfugié, de façon à renvoyer illico et à grands frais dans leur pays ceux qui revendiquent frauduleusement ce statut. Ceux-ci auront payé en vain des conseillers en droit d'asile et en immigration, acheté leur billet d'avion, peut-être vendu leur ferme ou leur entreprise, pour se retrouver un ou deux mois plus tard sur le chemin du retour, Gros-Jean comme devant, après avoir tenté de se faire admettre au Canada à titre de réfugiés alors que leur revendication n'était pas fondée.

On passerait vite le mot. Dans les pays en question, la presse écrite et électronique s'empresserait de révéler que le Canada a refoulé quelque 200 revendicateurs du statut de réfugié. Le message circulerait dans les villages, sur la place du marché, dans les villes, les clubs et lors des événements sportifs, à savoir que n'entre pas qui veut comme réfugié au Canada. La source de ces faux réfugiés ne tarderait pas à se tarir. Personne ne tenterait plus de se soustraire au règlement ou de resquiller.

Je crois, en outre, que nous devrions aborder sérieusement toute la question des niveaux d'immigration. Le Canada est l'un des pays les plus recherchés au monde. A bien des égards, il l'est encore plus que les États-Unis parce que nous possédons un bien meilleur réseau de sécurité sociale et que notre pays ne connaît pas cette espèce de dégradation qui est l'envers du rêve américain.

Monsieur le Président, mes collègues pourraient-ils être rappelés à l'ordre?

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Si les députés veulent discuter entre eux, pourraient-ils le faire derrière les rideaux? Je fais allusion au collègue du député et à l'autre collègue. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole et il ne peut pas s'entendre parler à la Chambre. Si le député a quelque chose à dire, pourrait-il le dire derrière les rideaux?

M. Lesick: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Bien sûr, je respecte toujours les membres de l'opposition quand ils prennent la parole, mais quand l'un d'eux vient me voir à propos qu'une question importante, il ferait mieux d'enlever ses protège-tympans afin qu'il puisse s'entendre mieux qu'il ne nous entend.

Le président suppléant (M. Paproski): Un peu de tenue s'il vous plaît. La parole est au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Cassidy: Monsieur le Président, je disais que toute la question des niveaux d'immigration me préoccupait beaucoup. Une des raisons pour lesquelles les gens essaient d'avoir recours au processus de détermination du statut de réfugié au lieu de passer par les voies normales d'immigration c'est que ces voies ont été bouchées. Les niveaux d'immigration sont très inférieurs aux objectifs établis chaque année. Les objectifs eux-mêmes sont inadéquats. Le taux d'immigration net est très inférieur aux besoins du Canada compte tenu de son potentiel. Franchement, avec le potentiel du Canada, nous risquons d'offenser en ne faisant pas notre part pour les personnes qui désirent venir ici.

A l'heure actuelle, on cherche tellement à encourager les entrepreneurs à immigrer au Canada et l'on y consacre tellement de ressources humaines que les frères, les soeurs et les amis des gens qui habitent ma circonscription et qui n'ont pas ces avantages ne peuvent venir au Canada. Certains finissent par avouer qu'ils sont réfugiés parce qu'ils n'ont trouvé aucun autre moyen d'être admis au Canada quand ils ne peuvent le faire ouvertement. Je crains que ce ne soit là un des aspects de la situation actuelle.

Si nous pouvions utiliser certaines des ressources financières affectées au service des réfugiés de façon équitable et ouverte pour favoriser l'accroissement nécessaire de l'immigration et des services offerts aux immigrants une fois arrivés ici, nous nous retrouverions dans une situation plus saine qu'elle ne l'est actuellement. Malheureusement, le gouvernement n'est pas disposé à agir ainsi. Par conséquent, il nous a présenté à la place le projet de loi C-84.

Je dois me demander quelles sont effectivement les intentions du gouvernement. Tente-t-il de faire croire aux Canadiens qu'un nombre imposant de navires veut se rendre au Canada mais que le gouvernement l'empêchera. Il n'y a eu que deux navires seulement qui ont cherché à venir au Canada depuis l'accession du gouvernement au pouvoir.

Que ce soit les Sikhs de l'Inde ou les Tamouls du Sri Lanka, il y a certes lieu de croire que ces personnes peuvent avoir certaines revendications légitimes à titre de réfugiés. Ces revendications devraient être examinées rapidement, afin que les personnes admissibles puissent demeurer ici, tandis que celles qui ne le sont pas soient renvoyées dans leur pays d'origine.

Il est bon de remarquer que le Punjab en Inde que j'ai visité en mars dernier est assujetti à un gouverneur et à un gouvernement central et que des atrocités horribles y sont commises. C'est une région où la situation est fâcheuse. Nous savons que l'armée indienne semble avoir enfreint les droits de la population tamoule au Sri Lanka. Un état de guerre semble exister dans certaines régions du pays en raison d'un affrontement entre les Tamouls et la population de la majorité. Nous ne pouvons pas toujours affirmer d'emblée qu'un Tamoul ou un Sikh n'est pas un réfugié. Tout dépend, dans une certaine mesure, de l'interprétation des règlements en vigueur, et c'est pour cette raison justement que nous avons des modalités pour établir le statut de réfugié.

• (1840)

Les situations évoluent forcément. On n'aurait probablement pas considéré un Palestinien comme un réfugié au Canada il y a six mois. Mais peut-être qu'en vertu des règlements qui régissent maintenant le statut de réfugié, ce même Palestinien, s'il venait au Canada aujourd'hui, aurait le droit de réclamer ce statut puisque la situation a évolué pour le pire, malheureusement, sur la Rive ouest et sur la Bande de Gaza. Je n'en sais rien. Je crois que nous devons faire preuve de souplesse dans ce dossier. Et si nous trouvons que le nombre de réfugiés qui arrivent au Canada est beaucoup trop élevé, nous aviserons en conséquence. Mais ce n'est pas le cas maintenant. Nous parlons peut-être de 10 p. 100 de tous les immigrants qui arrivent au Canada. C'est une proportion de réfugiés tolérable pour un pays aussi généreux que le nôtre.

Je viens tout juste de recevoir mes nouvelles cartes de visite pour ma circonscription. On dit, à propos de mes fonctions, «Member of Parliament, député, deputado», soit la langue de trois communautés linguistiques de ma circonscription. Mon titre figure aussi en Vietnamien, en chinois et en arabe. Nous connaissons tous la situation qui règne au Liban d'où vient le plus gros de la population arabe de ma circonscription. Nous savons ce qui est arrivé au Viêt-nam et que beaucoup de Vietnamiens ont fui leur pays pour venir au Canada en tant que réfugiés. Il vaut la peine de signaler qu'un grand nombre des Chinois qui sont ici, au Canada, sont aussi des réfugiés du Viêt-nam ou, dans certains cas, de la République populaire de Chine. C'est la mosaïque ethnique d'une seule circonscription urbaine centrale.

Dans les années 1820, mes ancêtres ont subi le joug des Britanniques qui ont fait venir des protestants en Irlande et leur ont donné les meilleures terres. Ils ont saigné le pays à blanc au moment de la Grande famine. Dans les années 1840, l'Irlande exportait en fait plus de nourriture qu'elle n'en importait. Et pourtant, le peuple mourait de faim à un point tel que la population a chuté de un million de personnes au moins en l'espace de dix ou quinze ans. Finalement, mon ancêtre s'est disputé avec son propriétaire et est venu au Canada le lendemain. Les autres membres de la famille ont suivi. Ils ont beaucoup contribué à l'édification du Canada.

Lorsque j'étais jeune, à Toronto, dans les années 40, on parlait malheureusement de ceux qu'on appelait les personnes déplacées, les «DPs», les réfugiés. Les Reichmann ont pu être considérés comme des personnes déplacées ou des réfugiés. Le propriétaire de Magna International, Frank Stronach, a pu être considéré comme tel aussi. Je me suis demandé si quelqu'un qui aurait aidé Frank Stronach à entrer au Canada aurait été passible des peines prévues dans le projet de loi C-84. La réponse est fort probablement oui.

Si quelqu'un comme Frank Stronach arrivait aujourd'hui d'Afrique ou d'Asie et ne pouvait pas entrer directement au Canada ou n'avait pas les moyens de payer son passage jusqu'ici, pourrait-il alors venir au Canada en tant que réfugié conformément à ce projet de loi? La réponse est non. Voilà pourquoi, lorsque le vote aura lieu, demain, mes collègues et moi allons nous opposer au rejet par le gouvernement des amendements que le Sénat propose d'apporter au projet de loi C-84. J'exhorte le gouvernement à réexaminer la situation de façon à prendre une décision fondée sur la concertation plutôt que sur la confrontation.

M. Heap: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), qui connaît très bien la question pour s'en être occupé dans sa circonscription et qui a effectué du travail dans le domaine de l'immigration, a su m'intéresser. Ses observations sont très pertinentes au problème fondamental que nous sommes appelés à régler.

Il a fait valoir entre autres choses que le projet de loi risque d'offenser beaucoup d'autres pays. Je songe à diverses façons d'offenser avec cette mesure le pays que fuient les réfugiés, le pays auquel le bateau est renvoyé, le pays dont le bateau bat pavillon, ou encore d'autres pays qui aident les réfugiés.

Je voudrais que le député me donne de plus amples explications. Je sais qu'il s'intéresse de très près aux questions concernant les affaires étrangères du Canada. Il a fait partie de délégations parlementaires et a visité des pays comme l'Inde. Peut-il nous dire en quoi, à son avis, le projet de loi C-84 pourra offenser les autres pays avec lesquels nous devons traiter, qu'il s'agisse de pays en Occident, en Europe, en Afrique ou en Asie?

M. Cassidy: Monsieur le Président, je remercie le député de Spadina (M. Heap) de sa question. Deux groupes de pays sont en cause. Le premier se réjouira de cette mesure législative, ou du moins il sera porté à y souscrire. Le second en sera offensé.

Quels sont ces pays qui s'en réjouiront? Je pense que le pays du général Pinochet en fera partie. Le général Mobutu sera sans doute enchanté de voir que le Canada ne servira pas d'asile à ceux qui fuient son régime tyrannique au Zaïre. Le président Botha d'Afrique du Sud se réjouira de voir adopter une loi qui permettra plus difficilement aux membres du Congrès national africain de se réfugier au Canada. Je pourrais continuer indéfiniment à citer des régimes tyranniques et répressifs du monde entier qui, en voyant ce que fait le Canada, constateront que pour une fois notre pays s'aligne sur leur conception du monde au lieu de professer celle qu'il avait l'habitude de défendre.

Qui sera choqué par cette loi? Je crois que des organismes comme la Croix-Rouge, à Genève et partout dans le monde, en seront choqués. Amnistie internationale qui lutte pour les libertés et les droits de l'homme dans le monde entier en sera choquée. Les divers groupes de surveillance de l'application de l'Accord d'Helsinki, dont des vestiges subsistent dans certaines régions d'Union soviétique et dans certains pays d'Europe de l'Est, en seront choqués. Les pays qui, à l'Assemblée des Nations Unies, attendaient du Canada qu'il montre l'exemple dans le domaine des droits internationaux de la personne seront profondément choqués par cette loi. Ils verront que, loin de contribuer à résoudre les problèmes en matière de droits de la personne, le Canada se met à les aggraver légèrement.

Voici un des aspects les plus dangereux de cette loi. En adoptant le projet de loi C-84, le Canada établit un précédent qui renforcera la résolution de certains pays d'Europe de l'Ouest qui avaient durci excessivement les dispositions de leurs lois relatives aux réfugiés, ce qui encouragera peut-être d'autres pays à leur emboîter le pas. Autrement dit, une telle mesure provoque un mouvement d'entraînement. Dans d'autres pays, les fonctionnaires des services d'immigration diront à leurs ministres ou à leurs législateurs: «Voyez, le Canada a constaté qu'il devait adopter une loi draconienne et nous devrions faire la même chose. Le Canada refuse des gens. Si nous ne faisons pas quelque chose, tous ceux que le Canada a refusés viendront chez nous.» Nous alimenterons la paranoïa au lieu de favoriser la générosité.

Bon nombre de pays du monde ont toujours fait preuve de générosité et s'attendaient que le Canada fasse de même. Ces pays seront choqués par ce projet de loi.

M. Friesen: Monsieur le Président, 102 pays ont signé la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Puisque le député trouve la loi canadienne tellement épouvantable, peut-il nous dire quels autres pays du monde sont plus généreux que le Canada envers les réfugiés?

M. Cassidy: Monsieur le Président, le député aurait pu poser sa question à l'un des spécialistes dans ce domaine, par exemple à mon collègue de Spadina. Je ne prétends pas connaître la réponse à sa question. Je sais cependant une chose. Ce serait tout à fait répréhensible pour le député de dire qu'il respecte la Charte canadienne des droits et libertés tant qu'elle s'applique à l'intérieur du Canada, mais qu'elle ne vise pas ceux qui viennent chez nous comme réfugiés pour demander la protection du Canada et que ces personnes n'ont pas droit à la protection des lois et de la Constitution du Canada parce qu'elles ne sont pas de la bonne race, qu'elles ne viennent pas du bon pays ou qu'elles n'ont pas assez d'argent pour prendre un vol direct jusqu'au Canada. A mon avis, nos lois à l'égard des réfugiés doivent être souples et généreuses. Nous pouvons nous le permettre.

Nous avons toujours donné l'exemple aux autres pays dans ce domaine. Nous devrions continuer à le faire. Selon moi, les mesures que nous adoptons doivent respecter notre Charte des droits. Nous ne devrions pas laisser à la Cour suprême le soin de dire au Parlement que le projet de loi C-84 va à l'encontre des droits et libertés garantis par la Constitution.

• (1850)

M. Lesick: J'ai écouté le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy); il a fait bien des réflexions que je conteste. Il a dit notamment que les pays d'Europe occidentale écoutent leurs bureaucrates. Il n'en a fourni aucune preuve, il a seulement fait un commentaire. Je lui demande de donner des preuves que les bureaucrates des pays d'Europe occidentale jettent dehors de véritables réfugiés et que les députés écoutent les bureaucrates.

Je me demande ce que pensent tous les Canadiens et pas ce que pensent les autres pays du monde du Canada ni si les autres pays demandent si les Canadiens font de leur mieux pour les véritables réfugiés. Bien sûr que oui. Nous avons cette réputation. Nous devons toutefois arrêter ceux qui entrent illégalement et ceux qui resquillent. Ils doivent payer le prix de leurs folies, qu'ils aient payé trop d'argent pour que quelqu'un les introduise illégalement dans ce pays ou qu'on les arrête et qu'on leur demande ceci:«Savons-nous si vous êtes un criminel? Savons-nous si vous avez une bonne moralité et si vous devriez vivre ici?» Nous sommes un pays souverain.

Je voudrais demander au député d'Ottawa-Centre de faire des commentaires à ce sujet, pas en se plaçant à son propre point de vue, mais d'essayer de dire en toute franchise s'il trouve que la majorité des Canadiens sont disposés à laisser entrer tout le monde en espérant qu'il n'y aura pas de criminel, que personne ne tuera ou ne fera du tort à qui que ce soit, qu'il faut accepter tout le monde et espérer que nous finirons par supprimer ceux qui n'auraient pas du pouvoir entrer ici.

M. Cassidy: Je rappelle au député que dans mes observations, j'ai signalé que rien ne prouve que les gens qui arrivent au Canada en tant que réfugiés et y restent, mettent notre sécurité en péril ou sont des criminels. Je voudrais préciser au député qu'il y a consensus au sein de tous les partis au sujet des faux réfugiés. Nous ne pensons pas que des milliers de personnes provenant du Portugal ou du Brésil devraient entrer au Canada, parce que des conseillers en immigration les ont amenés à croire qu'il était possible de venir s'établir chez nous.

De concert avec le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration ainsi que du rabbin Plaut, dans son rapport, nous proposons des moyens de renvoyer rapidement les intéressés chez eux et de les décourager. Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour que le mot se passe et que la filière en question disparaisse. Selon moi, cela ne posait aucun problème, si ce n'est que le gouvernement a refusé d'écouter certaines questions.

Lorsque le député me demande si je ne crois pas que les gens qui entrent illégalement au Canada devraient être renvoyés chez eux, il ne comprend pas à quel point il met à côté de la plaque. Il est impossible pour une personne opprimée en Amérique centrale, ou au Chili, de venir au Canada avec un visa et tous les documents pertinents. La majorité des réfugiés légitimes qui sont en transit dans le monde entier ne sont pas en règle, car ils auraient les mains liées s'ils cherchaient à agir légalement.

Ainsi, le député affirme, à l'instar du gouvernement dans son projet de loi C-84, que tous ces réfugiés légitimes qui sont opprimés dans leur pays seront, en fait, forcés d'y rester, car ils ne pourront venir au Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée. La parole est au député de Montréal—Sainte-Marie.

• (1900)

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part au débat relié au projet de loi C-84 et aux amendements proposés par le Sénat. Cette occasion avait pour but de permettre au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) de corriger certaines injustices qui étaient proposées dans le projet de loi C-84. Et pour les fins de la discussion, ceux et celles qui nous écoutent présentement doivent savoir que le projet de loi C-84 c'est le projet de loi qui a pour but de légiférer en matière de réfugiés.

Monsieur le Président, ce projet de loi est à l'image de la dureté du ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui a déposé ce projet de loi et un peu à l'image de cette personne qui a un sens inhumain. Et je vais vous expliquer pourquoi de cette loi découlent deux autres actions du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui démontrent complètement son sens d'incompréhension et son manque d'approche humaine pour tenter de solutionner des problèmes.

On se rappelle que c'est le même ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui avait mis fin de façon catastrophique au Programme Katimavik qui s'adressait aux jeunes. Le ministre pouvait avoir le choix de dire: Ce programme-là, j'y mets fin, mais je le remplace par autre chose aussi important. Mais, étant donné son entêtement et son comportement d'ancien préfet de discipline avec le fouet, il n'a pas voulu entendre raison au sujet des revendications faites par les jeunes, par les députés de la Chambre des communes, même par des sénateurs, par la population en général, et rien n'a été fait strictement dans le sens de briser et de démontrer qu'il était le préfet de discipline. Il a démontré clairement, même s'il a la figure d'un ange et le comportement de saint Pierre que, en réalité, il a un coeur de pierre.

La deuxième remarque, la deuxième loi: Les démonstrations de ce ministre, cela a été son comportement à l'endroit des travailleurs et des travailleuses âgés au niveau des coupures de l'assurance-chômage. Et encore à midi, monsieur le Président, quand je posais des questions, le ministre me disait que cela ne le dérangeait pas qu'un travailleur âgé qui perdait son emploi comme chez Weston et chez Hygrade n'ait pas droit de retirer ses prestations d'assurance-chômage, parce qu'il retire son régime de pension, cela ne lui fait ni chaud ni froid à lui, il n'a rien à faire. Il a décidé que c'était cela, et il ne donne rien.

Et aujourd'hui dans son projet de loi au niveau des réfugiés c'est la même attitude, le même comportement, strictement de la rigidité et un manque profond de sens humanitaire, d'approche humaine et de compréhension à l'endroit des individus.

Monsieur le Président, il faut mentionner que le ministre nous a rappelés au mois d'août. Le gouvernement a rappelé les Chambres au mois d'août parce qu'il croyait qu'un bateau de réfugiés s'en venait. Il a demandé des canons, des avions, des F-18, puis ils sont partis à la chasse dans la mer de peur de voir un bateau qui arriverait avec 10 personnes. Ils n'ont rien trouvé, sauf dépenser l'argent des contribuables, nous amener siéger en plein mois d'août, et il n'est pas plus avancé qu'il ne l'était avec son projet de loi. Et tout cela est un scénario strictement pour ce qu'on peut appeler «pomper» la population, pour amener les gens à être contre et avoir peur des réfugiés.

Monsieur le Président, la population québécoise et canadienne est humaine. La population québécoise et canadienne est généreuse. Elle l'a prouvé dans le passé, et elle continue à le prouver. La population canadienne et québécoise, les députés de l'opposition, aussi sommes-nous d'accord s'il y a de faux réfugiés, s'il y a des gens qui abusent du système, nous sommes contre, tel que stipulé dans tous les projets de loi. Mais il y a une chose à quoi il faut s'attaquer et c'est aux bonnes personnes. Et je pense que les amendements qui étaient proposés par le Sénat permettaient, et on regarde justement en ce qui concerne l'interdiction: Le ministre qui, immédiatement, lorsqu'il voit un bateau et croit qu'il y a des réfugiés, il veut renvoyer ce bateau-là, et la proposition du Sénat, qui est la proposition de la reprise de la proposition de mon collègue de York-Ouest (M. Marchi) qui fait un travail fantastique dans ce dossier, consistait tout simplement à dire: Bon, là, amenons à bon port le bateau en question. Saisissons et punissons le coupable, celui qui a exploité les gens. Mais ce qu'il est en train de risquer, et encore là le ministre changera lorsqu'il y aura des morts parce qu'il aura retourné au milieu de la mer certains bateaux avec des réfugiés, il fera comme il a fait aujourd'hui, ça prend quelqu'un qui décède au Canada ou à l'étranger pour permettre à ce gouvernement d'être sensible et de changer les lois comme il le fait pour les congés de paternité.

Monsieur le Président, il semble que c'était logique et sensé, que c'était une approche humaine et que cela avait pour but de décourager justement ceux qui profitaient de la bonté des gens. Mais encore là, avec le projet de loi tel que présenté, mon collègue de York-Centre (M. Kaplan) avait raison de mentionner Nelson Mandela. Est-ce que cet individu qui en Afrique du Sud se bat pour reconnaître l'égalité, éliminer cet espèce de racisme ou de bassesse d'un gouvernement parce que quelqu'un a une autre couleur de peau que la sienne le considère . . . Justement, on parlait ce matin à une émission de radio écouté au Québec, Jean Cournoyer, de reconnaître entre un animal et un individu parce que la personne a la peau noire . . . Cet individu voudrait s'enfuir pour venir au Canada parce que dans son pays il est en danger. Ici le ministre de l'Emploi et de l'Immigration—et je suis persuadé que ne sont pas tous les députés conservateurs qui pensent ainsi parce qu'il y a des gens humains—ici, on le retournerait parce que cet individu ne répond pas aux critères. C'est un terroriste, c'est une personne inacceptable. C'était tout simplement quelqu'un qui voulait se faire reconnaître, défendre ses droits. Et si un gars comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration avait été mis dans cette situation, il aurait peut-être été plus violent que M. Mandela l'a été dans son propre pays. Monsieur le Président, dans ce projet de loi, c'est le manque de distinction lorsqu'il veut attaquer les gens qui abusent, lorsqu'il veut attaquer les faux réfugiés, c'est comme quelqu'un qui prend un canon pour tuer une mouche dans un appartement où il y a 100 personnes. Il va tuer tout le monde parce qu'il y a une mouche, il y a quelque chose qui ne fait pas son affaire.

Il y a un autre aspect aussi. Je pense qu'il y a un entêtement strictement du ministre de démontrer que c'est un homme fier, qui ne cède pas aux pressions, mais en réalité il ne gagne rien. Dans la vie, on ne gagne rien à penser qu'il n'y a que nous qui avons raison et que tous les autres ont tort, parce que ce n'est pas seulement l'Opposition officielle qui demande et qui dénonce ce projet de loi tel qu'il est présenté par le gouvernement conservateur, il n'y a pas que le Sénat, et je pense bien que tout le monde sait que ce n'est pas moi qui a le Sénat en adoration, mais ces gens-là ont joué un rôle important à ce sujet et ils sont payés pour cela. Ils sont payés pour étudier des projets de loi adoptés par la Chambre des communes et les retourner. Et le ministre est obligé de reconnaître que les sénateurs ont fait du bon travail parce qu'il a été obligé d'accepter les amendements qu'il n'avait pas vus, qu'on n'avait pas vus. Alors c'est signe que ces gens-là ont fait du bon travail, ont fait leur boulot. Mais il y a aussi tous les groupes reliés à cela, les groupes des Églises, peu importe les confessions, les catholiques, les protestants, les orthodoxes, tous les groupes de pression, tous les gens qui travaillent de près, parce que quelqu'un qui est réfugié ce n'est pas quelqu'un qui sort de chez lui et qui vient de gagner 100 000 $ à Loto-Québec. Il n'a pas le même comportement humain. C'est quelqu'un qui fuit de chez lui parce qu'il est menacé. C'est quelqu'un qui endure pendant des années. C'est quelqu'un qui a peut-être vu son père, sa mère se faire tuer, qui a ses enfants, ses frères et ses soeurs et qui a réussi à s'échapper.

Ce n'est pas quelqu'un qui vient enseigner par hasard aux enfants du premier ministre. Si c'était un autre que Mulroney qui avait été élu, ce gars-là n'aurait jamais été ici. Mais par hasard ses enfants vont là, lui il a son «papier», mais il n'était pas menacé en France. Un réfugié, c'est quelqu'un qui est obligé d'utiliser les derniers recours, qui est dépendant d'autres personnes qui veulent le secourir, c'est quelqu'un, et c'est mon collègue, je lisais dans son discours, que si c'est par voie de bateau, qu'il peut s'en venir, se sauver, il va être refusé et rejeté chez lui. Mais s'il parvient à trouver un pilote d'avion et qu'il l'embarque dans l'avion, alors c'est différent, il est considéré. A-t-on déjà vu un esprit aussi stupide et avoir deux poids deux mesures? «Si tu es un bon réfugié, tu t'en viens par avion, si tu es un mauvais réfugié, tu t'en viens par bateau».

Alors, avant d'adopter ce projet de loi et de passer la matraque et de tout écraser, je pense que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration . . . étant donné les trois gaffes qu'il a faites jusqu'à maintenant, les trois mesures matraques, à savoir au niveau des jeunes du programme Katimavik, au niveau des travailleurs et travailleuses âgées, au niveau des coupures, des prestations d'assurance-chômage. Et à l'endroit de l'immigration et des réfugiés, je pense qu'il devrait suivre les conseils et écouter avec attention les recommandations et les propos de mon collègue de York-Ouest (M. Marchi). Je pense que les propos de mon collègue ainsi que ses recommandations et revendications, c'est d'avoir des mesures de contrôle. C'est sûr. Des mesures d'approbation mais des mesures d'aide aussi, des

mesures qui sont plus humaines peut-être que de frapper avec des boulets ou à coups de canon ou à coup de masse sur les premiers venus. Les propositions ou les recommandations qui sont faites par le Sénat, c'est peut-être de punir ceux qui sont les vrais coupables mais d'aider ceux qui méritent d'être aider.

Alors, monsieur le Président, je termine en espérant qu'il y ait des députés conservateurs qui ont un coeur, pas un coffre-fort. Je sais que le ministre des Finances (M. Wilson) c'est le coffre-fort qui bat pour lui, c'est le signe de piastre qui décide, le sens humain, il ne l'a pas. J'invite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) qui est député de Roberval qui était directeur d'école—peut-être que comme directeur d'école il fallait qu'il se montre dur et, à l'époque, il était d'une génération qui donnait encore la «strap». Mais aujourd'hui, cela a changé. Aujourd'hui on communique, on échange. Aujourd'hui peut-être que les plus «tannants» en classe sont les plus brillants. A son époque, c'était les plus studieux mais aujourd'hui cela a évolué.

Aujourd'hui, il y a même des gens qui dans la vie percent, innovent parce que justement ils voulaient innover, ils allaient de l'avant. Ils n'étaient pas à suivre en rang d'oignons pour se plier à la discipline. Et je pense que si on regarde l'histoire, il y a beaucoup de gens qui ont été des réfugiés dans l'Histoire du Canada, qui ont été des fauteurs de trouble. Le passé est garant de l'avenir. Tout à coup, qu'est-ce qui arrive, parce qu'on a le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui pense que tous les réfugiés qui s'en viennent sont tous de mauvaises personnes. C'est faux. Et finalement si le ministre n'a pas de coeur, si le ministre n'est pas sensible, j'ose espérer que sur les 210 députés conservateurs, il va y avoir des gens qui sont humains. Je suis persuadé que les députés conservateurs, dans leurs circonscriptions ont—on en a tous dans nos circonscriptions—un ou deux réfugiés. Avant de voter et de dire non aux amendements et d'adopter le projet de loi, ils devraient aller s'asseoir avec ces réfugiés et leur dire: Écoutez-moi donc, racontez-moi donc un peu comment cela s'est passé. Qu'est-ce que vous viviez dans votre pays et pourquoi n'êtes-vous pas restés là? Pourquoi avez-vous pris les moyens de venir par la voie de réfugiés plutôt que par les voies normales de l'immigration?

Peut-être qu'après avoir entendu l'histoire de ces gens-là, ils vont arriver ici et avoir un autre perception, qu'ils vont demander au ministre de modifier son comportement et d'accepter les amendements proposés par mon collègue. Et j'ose espérer, monsieur le Président, que cela va arriver dans les jours à venir.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté les paroles de mon collègue, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Il a parlé sur la Loi sur les réfugiés d'une manière très capable et très émotionnelle. Durant son discours, il a avancé des arguments très clairs, des arguments qui sont proposés non seulement par beaucoup de groupes par tout le pays, mais aussi selon les recommandations de notre parti et par des sénateurs libéraux et des sénateurs du gouvernement qui ont pressé le ministre de faire des changements dans la loi, changements que le Sénat, les sénateurs du gouvernement, reconnaissaient que la loi était une loi non recevable selon la tradition de notre pays et la loi constitutionnelle et la Charte.

[*Traduction*]

A ce sujet, un nombre important d'éminents juristes prétendent que ce projet de loi est loin d'être conforme à la Constitution et à la Charte. Ils ont prédit que si le projet de loi était adopté, on en contesterait certaines dispositions devant les tribunaux dès le lendemain de sa promulgation. Ils sont même allés jusqu'à prédire que les tribunaux en jugeraient certaines dispositions inconstitutionnelles. On peut imaginer la situation que cela créera pour un gouvernement qui présente cette mesure comme le remède à tous les maux de notre système de détermination du statut de réfugié. Il en résultera une paralysie qui plongera dans le chaos notre politique relative aux réfugiés.

• (1910)

Le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) pourrait peut-être nous faire partager ses réflexions, non pas sur ce qui se passe présentement, mais sur les répercussions qu'aura cette loi, si les tribunaux la jugent inconstitutionnelle, pour la confiance que les Canadiens vouent au système. Le député ne croit-il pas que tout cela a une dimension internationale, en ce sens qu'au lieu d'être un chef de file en ce domaine, le Canada ne sera plus maintenant qu'un imitateur qui incitera d'autres pays à en faire autant? Le député ne croit-il pas qu'en faisant adopter ce projet de loi, le gouvernement sapera la force et la détermination internationales nécessaires pour tâcher d'apporter une solution internationale à ce qui constitue fondamentalement un problème international?

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, mon collègue a entièrement raison non seulement sur les conséquences de cette loi-là à l'endroit des individus qui seront en difficulté, mais aussi sur le comportement des Canadiens et des Canadiennes, et aussi sur le comportement des officiers qui vont administrer avec une telle dureté, une telle méfiance, et on le voit au Québec de plus en plus. On se rappelle que les citoyens commencent à poursuivre les policiers parce qu'il y a eu des infractions où les policiers ont agi de façon trop brutale, ayant des comportements trop durs à l'endroit des individus. Les officiers qui auront à respecter se baseront sur le jugement de la loi dans laquelle le ministre a dit: Tous ceux qui viennent sous forme de réfugiés sont des gens louches. Vous n'avez pas besoin de permis, vous n'avez pas besoin d'avoir des juges, arrêtez-les tout de suite, interviewez-les, et utilisez la force pour tenter d'intimider les gens, les faire parler.

Un jour, cela éclatera et on sera obligé de changer. Le gouvernement ne comprend pas le message.

Sur le plan international, il est certain qu'un pays comme le Canada, qui est reconnu lorsqu'on va partout à l'étranger, des groupes parlementaires, nous sommes reconnus comme un pays de gens pacifiques, de gens qui veulent la paix, de gens généreux, ouverts, de gens qui démontrent que même si nous avons des divergences d'opinions entre francophones, anglophones et allophones, on sait accueillir, et à l'intérieur du même pays, des gens de toutes origines, qu'on soit né au Canada, peu importe la nationalité, ou qu'on provienne d'autres pays et ainsi de suite, mais que les gens aiment vivre ensemble.

Je pense que justement les jeux olympiques, le transport de la flamme olympique à travers le pays par des gens de toutes origines, de toutes provinces, démontre notre fierté, notre appartenance. Et c'est une richesse dans le monde entier où d'autres pays, peut-être, à cause de leur histoire, sont portés à être plus durs les uns envers les autres. Un tel comportement, une telle attitude du Canada va peut-être amener certains individus qui sont à l'image de notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui a tendance à durcir sa position à l'endroit de ces gens-là . . . Et ce qu'on fera, ce sera de refouler, et ce sont des vies humaines qu'on aura tendance dans le monde entier . . . on forcera ces gens-là à pâtir dans leur pays plutôt que laisser certains réussir à venir ici, et d'autres qui ont réussi à faire des changements.

Je pense bien que les deux questions que m'a posées mon collègue . . . mais j'ai espoir et j'ai foi en les Québécois, en les Canadiens. Aux prochaines élections, ils vont régler le sort de ces gens-là. Parce que sur le coup, c'est sûr que de la façon que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a amené son projet, il a fait accroire aux Québécois et aux Canadiens que ces gens-là venaient voler leurs «jobs». Mais les Québécois, on ne les trompe qu'une fois. Une fois, on leur ment et c'est fini! Mais ils ont réalisé tout de suite que c'était faux cette approche projetée par les conservateurs. Ils vont régler leur sort aux prochaines élections. Et là, il y aura un gouvernement libéral et je suis persuadé qu'on va pouvoir rétablir une certaine justice au niveau de ces lois-là, éliminer cet aspect-là et redonner au Canada l'image de générosité, de gens accueillants et de gens de paix.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et commentaires est expirée. Le député de St-Jean-Est (M. Harris) a la parole.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis vraiment désolé d'avoir à prendre la parole sur ce projet de loi aujourd'hui, car c'est le premier dont la Chambre des communes a été saisie après mon élection le 20 juillet dernier.

Le projet de loi a été présenté à la Chambre parce que les députés ont été rappelés pour une session urgente l'été dernier. Malheureusement pour moi, ce fut là ma première expérience dans le secteur parlementaire. J'ai constaté que le gouvernement adoptait une attitude très cynique vis-à-vis la situation des gens qui avaient débarqué sur les rives de la province de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement pensait avoir trouvé la question qui lui permettrait de redorer son blason et de justifier sa propre tentative de régler une situation que le gouvernement lui-même décrivait comme étant un problème très grave.

On nous a rappelés pour étudier ce projet de loi. Le premier ministre (M. Mulroney) a passé beaucoup de temps à essayer de convaincre les Canadiens qu'il s'agissait d'un problème très grave. Faisant des efforts suprêmes pour donner l'impression qu'il était sincère, il a expliqué comment son gouvernement entendait procéder dans ce cas d'urgence nationale. Nous voici, presque six mois plus tard, en train de débattre cette supposée mesure d'urgence.

Comme Canadien, je suis vraiment très triste de constater que le gouvernement abuse de sa situation majoritaire et ne tient aucun compte de l'opposition générale et presque unanime que les mesures contenues dans ce projet de loi ont engendrée.

A peine quelques jours après la présentation du projet de loi à la Chambre, des groupes et des particuliers canadiens, qui connaissent les affaires internationales et la situation de personnes qui fuient leur pays d'origine pour venir au Canada, ont exprimé leur opposition à cette mesure. Il y a également des groupes qui viennent en aide aux citoyens en quête d'un asile qui soit hors de la portée de pays, de régimes et de gouvernements qui ne respectent pas les droits de la personne.

Peu après que le gouvernement eût présenté ce projet de loi, nous avons été témoins à la Chambre d'un événement remarquable auquel j'ai été fier de participer. J'ai vu des députés qui ont des principes, par exemple le député de Spadina (M. Heap) qui a pris sur lui de mener la lutte contre le gouvernement et de convoquer à des assemblées des groupes et des particuliers inquiets de l'initiative du gouvernement. Il s'est courageusement prononcé sur cette question et a tenté—en vain, hélas!—de convaincre le gouvernement qu'il avait mal agi. Nous avons vu alors le gouvernement se durcir dans son cynisme, bien décidé à défendre cette cause injuste jusqu'à la fin.

• (1920)

Des comités de la Chambre et de l'autre endroit ont passé de longues journées à écouter des témoins traiter de cette question. Si celle-ci avait fait l'objet d'un débat vraiment national, si elle avait créé une sorte de controverse parmi les hommes et les femmes de conscience, nous aurions assisté à des débats et à des séances bien différents.

Et le résultat? Presque tous les témoins ont critiqué la décision du gouvernement et sa volonté de passer outre aux droits fondamentaux des citoyens du monde. Si je dis presque tous, c'est que certains des témoins se sont dits d'accord avec le projet de loi. Il s'agissait en l'occurrence de hauts fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Ce faisant, ils ne faisaient qu'obéir aux ordres des ministériels qui sont leurs maîtres politiques. Pas un seul simple citoyen du Canada n'est venu défendre ce projet de loi. Pas un seul, si ce n'est évidemment ceux qui ont été contraints de le faire en raison de l'opportunisme politique dont le gouvernement a fait preuve l'été dernier.

En tant que Canadien, j'ai honte de voir que le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte de l'opinion des citoyens et des associations de notre pays qui tendent la main à ces citoyens du monde en quête d'un refuge. Ma circonscription ne compte pas un très grand nombre d'immigrants, et sûrement pas un très grand nombre de réfugiés, mais je n'ai pas reçu un seul appel téléphonique ou une seule lettre m'exhortant à appuyer le gouvernement dans le cas du projet de loi C-84. Pas un seul groupe ou particulier n'est venu me voir sur la colline parlementaire pour me dire que je devais appuyer ce projet de loi. Bien qu'aucun groupe de pression formé d'anciens immigrants et d'anciens réfugiés ne m'exhorte à m'y opposer, il y a dans ma circonscription des citoyens et des associations qui s'inquiètent de la décision du gouvernement et qui m'ont exhorté à dénoncer le projet de loi et à appuyer les amendements que le Sénat a proposés.

Parmi les groupes en question, il y a notamment le Bureau d'action sociale de l'Église catholique romaine, l'Association des droits de la personne de Terre-Neuve et du Labrador, le Comité Oxfam de St. John's, le Groupe de soutien à l'Amérique latine, l'Institut de recherches socio-économiques et Amnesty International Group Sixty. On retrouve dans toutes les grandes villes du pays, sans parler des petites villes et des villages, des groupes de ce genre qui s'inquiètent des droits de la personne et de la réputation du Canada dans le monde pour ce qui est de la reconnaissance des droits internationaux des réfugiés.

Le primat de l'Église anglicane du Canada m'a également présenté des instances au sujet des mesures proposées par le Sénat dans le but de modifier le projet de loi C-84. Cette Église s'est toujours occupée du sort des réfugiés et d'autres questions internationales. Or, son conseil exécutif national reproche au projet de loi de ne pas respecter les obligations internationales du Canada à l'égard des réfugiés. Les intéressés croient que ce projet de loi viole les articles de la Charte canadienne des droits et libertés. Selon eux, il va à l'encontre des objectifs déclarés de notre politique d'immigration qui consistent à respecter les obligations juridiques internationales du Canada à l'égard des réfugiés et à continuer de traiter d'une façon humanitaire, dans la plus pure tradition canadienne, les gens déplacés et persécutés.

Comment expliquer que l'Église unie du Canada et les autres institutions dont j'ai parlé sont toutes contre l'initiative du gouvernement, mais que ce dernier refuse de les écouter? Il persiste à nous saisir d'un projet de loi inacceptable pour les Canadiens qui ont étudié la question et la comprennent, et qui s'inquiètent du rôle du Canada sur la scène internationale et de ses obligations à l'égard des réfugiés. Le gouvernement veut conserver le pouvoir de forcer des navires à faire demi-tour. Il s'obstine à vouloir nier à ceux qui réclament le statut de réfugié la possibilité d'obtenir une audience, lorsqu'on juge qu'ils pourraient constituer un risque pour la sécurité du pays.

Beaucoup de personnes peuvent être victimes de situations fort étranges où se mêle une part d'intrigue internationale. Les gouvernements d'autres pays peuvent très facilement présenter des preuves pour essayer d'amener un autre gouvernement à refuser à une personne l'entrée ou même une audition visant à déterminer si le statut de réfugié doit être considéré. Le gouvernement a insisté pour maintenir sa position relativement aux poursuites pénales contre ceux et celles qui encouragent ou qui aident les personnes qui essaient d'entrer dans notre pays sans avoir les documents requis.

La réponse du gouvernement aux amendements proposés par le Sénat est tout à fait inacceptable. Elle ne tient pas compte des points soulevés à plusieurs reprises par les témoins qui ont comparu devant les comités et par des députés ici, à la Chambre, et nous met sur un chemin qui peut seulement mener à la détérioration de notre considération pour les droits de la personne.

Je terminerai là où j'ai commencé en disant combien je suis peiné de devoir parler de ce projet de loi. A ma connaissance, c'est le premier projet de loi qui a été présenté au Parlement dans le cynisme et qui quittera le Parlement de la même façon. Le gouvernement ne cédera pas devant une opposition raisonnée, passionnée et humanitaire qui se préoccupe des droits des Canadiens et des personnes d'autres pays qui cherchent refuge chez nous.

• (1930)

M. Heap: Monsieur le Président, je félicite le député de St-Jean-Est (M. Harris) pour ses commentaires remplis de compassion. Je suis heureux qu'il ait tenu compte de la réaction des électeurs de sa circonscription. L'été dernier, nous avons entendu les commentaires plutôt fiévreux des ministériels qui déclaraient que la population insistait pour que nous fassions rapidement quelque chose, pour que nous débarassions vite le pays de ces personnes, etc. Ils soutenaient qu'ils présentaient ce projet de loi parce que la population le réclamait à cor et à cri.

Lors des audiences du comité en août dernier, et lors des audiences de l'autre endroit à l'automne, tous ces groupes qui demandaient une intervention radicale ne se sont pas montrés. Le député a déclaré que personne dans sa circonscription ne lui avait demandé d'appuyer le projet de loi mais que ses électeurs lui avaient plutôt demandé de s'y opposer.

Il a déclaré qu'il n'y avait pas beaucoup d'immigrants à Terre-Neuve. Cependant, peut-il nous dire si certains Terre-Neuviens ont aidé des réfugiés, que ceux-ci soient arrivés au Canada par bateau ou par avion, qu'ils soient arrivés par les voies directes et officielles ou par des voies détournées? Je sais qu'il y a eu un an l'été dernier, est survenu l'épisode du bateau de Tamouls, mais je me demande si des concitoyens du député de St-Jean-Est ont rencontré des réfugiés et les ont aidés et si leur contact a été positif ou négatif.

M. Harris: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. A l'exception des autochtones de Terre-Neuve, les Innu et les Inuit, tous les autres habitants de la province sont des immigrants arrivés au cours des derniers siècles. Depuis quelques années, nous avons vu beaucoup de réfugiés arriver par avion à Gander. Il s'agit de personnes des pays de l'Est, Polonais, Roumains et Allemands, et de quelques Cubains qui, de plus en plus nombreux, descendent d'avion à Gander et demandent le statut de réfugié. Comme le député l'a dit, il y a aussi eu le cas des Tamouls qu'on a découverts dans la baie de Placentia, il y a deux ans.

Il y a aussi des gens qui ont revendiqué le statut de réfugié au Canada et qui se sont retrouvés à Terre-Neuve. J'ai rencontré, il y a plusieurs mois, un jeune homme qui avait vécu dans un camp de réfugiés en Chine. Il était arrivé du Vietnam il y a plusieurs années et il réussissait très bien à Saint-Jean. Il avait appris l'anglais très rapidement. C'était un jeune homme de 17 ou 18 ans.

J'ai un électeur qui travaille très fort pour faire venir d'autres réfugiés au Canada parce qu'il est convaincu que les Canadiens doivent partager avec les autres leur richesse et leur niveau de vie et aider les gens des autres régions du monde à chercher refuge dans notre pays.

Bien que mon expérience dans ce domaine soit limitée, elle est très positive. Les gens qui cherchent refuge ici espèrent que le Canada reconnaîtra leurs droits et j'espère, quant à moi, que le gouvernement ne découragera pas les gens qui comptent sur notre pays pour donner l'exemple. J'espère que le gouvernement ne leur dira pas que le Canada et les Canadiens ne peuvent pas respecter leurs obligations internationales. Cependant,

je dirais, pour terminer, que mon expérience dans ce domaine est très positive.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député vient de citer la lettre du primat anglican. D'autres députés de son caucus ont cité cette lettre dans laquelle l'archevêque s'inquiète des dispositions de ce projet de loi qui permettraient au ministre de refouler les bateaux.

Pourtant, il y a neuf ans, à l'époque de la crise des réfugiés de la mer vietnamiens qui a duré un an ou un an et demi, l'Église anglicane n'a rien fait pour les aider. En fait, elle s'est même opposée au parrainage à cette époque et elle n'a rien fait pour aider d'une façon tangible ce flot de réfugiés dont le sort préoccupait avec raison les Canadiens. L'année dernière, l'Église anglicane n'a parrainé que 300 réfugiés malgré les préoccupations exprimées par le primat dans sa lettre.

Comment le député explique-t-il le fait que cette Église qui, lors de la crise vietnamienne n'a pas fait de geste et qui l'année dernière n'a parrainé que 300 réfugiés, se préoccupe tellement de cette mesure législative? Comment peut-il l'expliquer?

M. Harris: Monsieur le Président, je ne souhaite pas défendre l'Église anglicane en tant qu'institution. Toutefois, si le député a raison, et je suppose que c'est le cas, il faut croire que l'Église anglicane a écouté ses fidèles et fait maintenant ce que le gouvernement aurait pu faire depuis six mois, c'est-à-dire qu'elle s'est renseignée sur ce que les Canadiens pensent de cette mesure que le gouvernement s'entête à conserver. Si l'Église anglicane a écouté le cri de l'humanité et en a tenu compte, pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait?

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis moi aussi déçu de devoir participer à ce débat de cette façon. Je veux dire par là que c'est le dernier discours que je pourrai faire sur cette mesure. Le gouvernement a décidé une fois de plus de se servir de sa majorité pour bâillonner les parlementaires et le Parlement.

Je le regrette, parce que cette mesure législative sur l'immigration et les réfugiés est foncièrement erronée et foncièrement injuste. Je pense qu'il faudrait organiser un référendum ou un plébiscite pour savoir ce que nos concitoyens en pensent. Je crois que la réaction dans ma circonscription serait la même que dans toutes les circonscriptions du pays, c'est-à-dire que les gens sont en majorité contre.

On peut légitimement se demander pourquoi je fais de telles déclarations et quelle preuve j'ai pour les étayer. J'ai lu le compte rendu et étudié les mémoires des témoins qui ont comparu à la fois devant le comité de la Chambre et devant celui du Sénat au sujet du projet de loi sur les immigrants et les réfugiés. J'ai relevé un thème intéressant. Toutes les personnes ou organisations qui ont une longue expérience et de profondes connaissances des questions concernant l'immigration et les réfugiés ont conseillé au gouvernement de ne pas adopter son projet de loi dans sa forme actuelle. Seuls les témoins présentés par le gouvernement ont fait exception à la règle.

• (1940)

Des dizaines de particuliers et de groupes représentant des centaines de milliers de Canadiens se sont prononcés contre cette mesure, mais le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte de leurs recommandations ni de leurs appels.

On trouve au nombre de ces groupes l'Association canadienne du Barreau, qui représente l'ensemble des avocats, le Comité inter-Églises sur les réfugiés, qui regroupe neuf des Églises les plus importantes du Canada, le Congrès canadien des évêques catholiques, le Conseil ethno-culturel canadien, l'Association canadienne des libertés civiles, le célèbre rabbin Gunther Plaut, le Congrès juif canadien, le groupe B'Nai Brith, la Coalition pour une politique juste envers les réfugiés et les immigrants. Le primat de l'Église anglicane du Canada était également du nombre.

Il vaut également la peine de signaler également parmi ces groupes le syndicat des employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Dans bien des cas, ces derniers se sont prononcés contre le projet de loi, soutenant à titre de praticiens du domaine à qui il reviendrait d'en assurer l'application, qu'ils s'opposaient à certaines de ses dispositions importantes.

Il faut se demander qui est en faveur de ce projet de loi. Si je passe le pays en revue, en dehors d'une poignée de membres du parti conservateur qui sont à la Chambre, je n'ai trouvé personne qui appuie ce projet de loi. Ce fait en lui-même le condamne, sans qu'on ait besoin d'entrer dans les détails, comme nous l'avons fait.

Il est important que nous reconnaissions, en tant que parlementaires, que ce projet de loi, sous sa forme actuelle, viole la Charte des droits et libertés dans la Constitution du Canada. Pour comble de malheur, il viole la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugié. Pourquoi les parlementaires adopteraient-ils un projet de loi qui viole notre propre Constitution et une convention des Nations Unies? On ne m'a pas encore dit ce qui pousse le gouvernement à le faire.

Je me rappelle maintes occasions où vous, monsieur le Président, avez parlé de vos origines et où vous m'avez rappelé, je pense, qu'au début du siècle lorsque des centaines de milliers de gens de l'ouest et du centre de l'Europe se sont installés au Canada, un grand nombre d'entre eux fuyaient les persécutions sous une forme ou sous une autre. C'est une question très familière aux Canadiens de l'Ouest en particulier. Nous connaissons l'histoire des Mennonites, des Huttérites et des Doukhobors. Nous connaissons l'histoire plus récente des Hongrois, des Tchécoslovaques, des Iraniens, des Afghans, des réfugiés de la mer et des Chiliens.

Que ce serait-il passé si les autochtones du Canada avaient eu une politique d'immigration semblable à celle-ci après être arrivés en Amérique du Nord par le pont terrestre, il y a des dizaines de milliers d'années? Un grand nombre d'entre nous, je pense, ne seraient pas ici aujourd'hui.

Je me rappelle deux événements de notre passé récent dans tous leurs détails. En 1939, des réfugiés juifs fuyant les persécutions nazies en Europe sont arrivés à Montréal sur le navire *St. Louis*, et les agents de l'immigration d'alors, avec l'appui du gouvernement d'alors, ont renvoyé le navire en Europe. On a la preuve que la plupart des passagers de ce navire ont été massacrés par les nazis. Ce fut un jour honteux de notre histoire que nous ne voulons jamais revivre.

La Chambre connaîtra l'histoire du *Kamagata Maru* en 1914. A cette époque-là, nous avions une politique d'immigration très raciste qui n'était pas tout à fait officielle.

A cette époque-là, le gouvernement avait recours à des manoeuvres astucieuses pour appliquer sa politique d'immigration raciste. Il ne voulait pas que des Indiens de l'Inde s'installent au Canada et par conséquent avait déclaré qu'on n'accepterait que les gens qui arrivaient au Canada à bord de paquebots qui n'avaient fait aucune escale. Le gouvernement savait qu'aucun paquebot n'arrivait de l'Inde.

Toutefois, une personne entreprenante de Hong Kong obtenait, en 1914, un cargo japonais sur lequel elle embarquait 376 habitants du Punjab, principalement des Sikhs, à destination de Vancouver. Leur entrée dans le port était essentiellement légale, ce qui enrageait beaucoup les autorités d'immigration. Plutôt que de laisser les Sikhs débarquer et devenir citoyens, le navire fut détenu dans le port pendant deux mois. Le croiseur de la marine canadienne *Rainbow* fut appelé à la rescousse et, le 20 juillet, il encourageait le *Kamagata Maru* à repartir pour l'Inde où beaucoup de ses passagers furent tués en raison de rumeurs au sujet de leurs convictions politiques et religieuses. Voilà encore une période sombre de notre histoire.

Ce projet de loi contient un article qui prévoit qu'une personne qui estime qu'un navire peut contenir des réfugiés illégaux peut ordonner à ce navire de faire demi-tour. Comment détermine-t-on que les passagers sont des réfugiés légaux ou illégaux, s'ils fuient les persécutions ou s'ils sont sans patrie? Pourtant, on nous demande d'adopter une loi qui contient un article aussi vague, donnant une autorité aussi vaste à des agents d'immigration.

C'est pour cela que des représentantes et des représentants du syndicat de l'emploi et de l'immigration sont venus devant le comité. Ils voulaient savoir s'ils devraient porter des armes lorsqu'ils aborderont un navire soupçonné de transporter des réfugiés, le saisir, le perquisitionner et le renvoyer d'où il vient? Ils n'ont pas eu de réponses satisfaisantes à ces questions légitimes. Mes collègues et moi-même ne voulons pas approuver une loi qui permettrait de refaire ce que nous avons fait au *Kamagata Maru* et au *St. Louis*. Nous ne voulons pas endosser une mesure teintée de racisme. Ce n'est pas du racisme flagrant, mais beaucoup de gens de ma circonscription s'interrogent.

• (1950)

Lorsque j'ai visité le centre des immigrants de ma circonscription, beaucoup se demandaient si le gouvernement fédéral aurait exprimé les mêmes inquiétudes si les Tamouls arrivés sur la côte est n'avaient pas appartenu à une minorité visible, s'ils avaient été Polonais, Russes ou quelque chose de ce genre . . .

M. Friesen: Et les Portugais?

M. Riis: Mon ami s'enquiert au sujet des Portugais. Je l'ai entendu dire que nous devrions expulser ces gens, qu'ils sont ici illégalement et que des milliers d'entre eux devraient être renvoyés au Portugal parce que ce sont des témoins de Jéhovah. Je m'élève contre ce genre d'intervention. En toute franchise, je crois . . .

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour faire une mise au point. Le député ne m'a jamais entendu dire que les Portugais devaient être expulsés, mais il a déjà dit—ses propos ont été rapportés par les médias de Vancouver—que, si les gens arrivés ici l'été dernier n'étaient pas des réfugiés, nous devrions les renvoyer.

Le président suppléant (M. Paproski): Le rappel au Règlement n'est pas fondé; il s'agit simplement d'un sujet de débat. Si le député veut prendre la parole durant la période consacrée aux questions et aux observations une fois que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) aura fini son exposé, je serai enchanté de lui accorder ce privilège.

M. Riis: Monsieur le Président, merci de votre intervention, judicieuse comme d'habitude. Le rappel au Règlement n'était peut-être pas fondé, mais, comme l'a indiqué mon ami, un grand nombre de ses collègues ont allégué que ces milliers de réfugiés qui sont entrés illégalement au Canada devraient être déportés. Il ne l'a peut-être pas dit lui-même et, si c'est bien le cas, je suis prêt à retirer mes paroles.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que, si une personne qui se prétend un réfugié sans patrie entre au Canada et qu'on découvre par la suite que ce n'est pas le cas, on ne devrait pas lui permettre de rester au Canada. Nous voulons toutefois accorder à ces gens une audition impartiale de leur cause. Nous voulons les traiter de façon équitable. Ce n'est pas prévu dans le projet de loi.

Aux termes du projet de loi, quelqu'un qui verrait un navire s'approcher des côtes canadiennes pourrait déterminer qu'il transporte des réfugiés illégaux; le navire serait ensuite vraisemblablement refoulé par des canonnières de la marine. Le Canada n'en est pas encore là.

Si l'on étudie l'histoire du Canada, on s'aperçoit que nous avons toujours eu pour tradition d'accueillir les gens qui sont persécutés dans leur pays. Bien des groupes forment la mosaïque canadienne. En fait, plusieurs d'entre eux ont fui leur pays d'origine pour échapper à la persécution religieuse, politique ou ethnique. Notre tradition fait la fierté de la plupart, sinon de tous les députés. Nous tenons à la maintenir.

Nous voulons qu'on sache, de par le monde, que le Canada est disposé à accueillir les vrais réfugiés, ceux qui sont persécutés dans leur pays, qu'il s'agisse du Punjab ou de l'Iran. Voilà pourquoi des organismes sérieux ont rejeté en si grand nombre le projet de loi. Voilà aussi pourquoi je suis fier d'être associé au Nouveau parti démocratique, un parti qui s'oppose à cette mesure.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député néo-démocrate vient à nouveau d'évoquer le spectre du racisme. Nous en avons l'habitude, étant donné que ses collègues le font constamment, surtout le député de Spadina (M. Heap).

Je dois avouer que lorsque mes électeurs me téléphonent sur la question des réfugiés, je redoute parfois que leurs propos soient d'inspiration raciste. Toutefois, je signale avec plaisir que nos données montrent catégoriquement qu'il n'en est rien.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) n'ignore pas qu'on s'est particulièrement inquiété, sur la côte de Pacifique, de l'affluence de visiteurs provenant des îles Fiji, lesquels sont de même origine raciale que les personnes issues d'autres pays du tiers monde, qui sont venues s'établir en Colombie-Britannique et y devenir des citoyens exemplaires. Je ne crois pas, néanmoins, avoir reçu à mon bureau un seul appel de protestation contre le nombre de ces prétendus visiteurs provenant des îles Fiji. Pourquoi? Tout simplement parce que cet archipel a subi un coup d'État militaire. Les habitants de la Colombie-Britannique savent qu'un coup d'État provoque toujours l'afflux de réfugiés.

Le député laisse entendre que le projet de loi a une saveur raciste. Qu'il se ravise, car cette mesure n'a rien à voir avec le racisme. On veut uniquement maintenir notre système.

Comme le collègue du député d'Ottawa-Centre l'a fait valoir tout à l'heure, certains se sont servis des mesures prévues pour les réfugiés pour contourner l'immigration. Le député d'Ottawa-Centre a prétendu qu'ils n'avaient pas le choix puisque nos modalités en matière d'immigration les acculaient à une impasse. C'est le terme qu'il a employé, je crois. Il a ainsi justifié l'attitude des resquilleurs qui coupent la file pour passer devant tout le monde.

J'espère que mon collègue de Kamloops—Shuswap réfléchira mûrement avant de qualifier de racistes les motifs à l'origine de cette mesure ou de toute autre mesure du gouvernement.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne tiens pas à commenter plus qu'il ne faut cette dernière intervention, mais je ne suis pas particulièrement fier des nombreux appels téléphoniques que j'ai reçus lorsque le Parlement a été convoqué d'urgence dans l'affaire des Tamouls. J'ai parlé à l'un de mes collaborateurs dans ma circonscription qui était chargé de répondre au téléphone, une jeune femme de confession sikhe. Je crains que cette expérience n'ait pas été des plus plaisantes pour elle.

Mon collègue prétend que personne à la Chambre n'a usé d'expressions à connotations racistes. Je crois qu'il se trompe. Je l'ai entendu dire «affluence d'Asiatiques». Je crois que c'est le terme qu'il a employé. Parlant de la côte ouest, il a fait allusion à une affluence de visiteurs d'origine asiatique.

Cela me rappelle certaines expressions utilisées aux nouvelles quand des gens ont débarqué sur la côte est du Canada. On a parlé alors de gens qu'on a entassés dans des voitures, des trains et des camions. C'est du bétail et non des gens qu'on entasse dans des voitures, dans des trains et dans des camions.

M. Friesen: Révérence parler, monsieur le Président, je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Riis: Laissez-moi finir, monsieur le Président. Notre choix de mots trahi souvent notre pensée. Les journalistes n'emploient pas le mot «troupeau» pour parler de personnes qui montent dans un autobus.

Je ne veux imputer aucun mobile à mon honorable ami, mais je crois que nous devrions choisir nos mots avec soin. A propos du flot d'arrivants de l'Asie, nous pourrions parler de l'entrée ou de l'immigration d'arrivants de l'Asie. Il nous faut faire attention en usant d'une certaine terminologie de ne pas blesser des personnes sensibles en disant des choses que nous ne pensons pas. C'est là la seule chose que je tiens à faire valoir.

C'est une affaire extrêmement grave. Je ne crois pas que nous voulions débattre ici la question de savoir si ce projet de loi est raciste ou pas. Je tiens tout simplement à dire que notre politique nationale en matière d'immigration a toujours été raciste. Notre politique à l'égard des réfugiés a toujours été raciste. Espérons que nous avons maintenant changé cela une bonne fois pour toutes.

• (2000)

M. Friesen: Monsieur le Président, il y a eu un flot important de visiteurs à Expo 86. Je suppose que cette affirmation est aussi remplie de sous-entendus.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Spadina (M. Heap) a la parole pour poser une question ou faire une observation.

M. Heap: Monsieur le Président, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a parlé de certains événements qui ont eu lieu dans sa circonscription au sujet de réfugiés. Je me demande s'il a des observations générales à faire sur la façon dont les gens de sa circonscription accueillent les réfugiés. Y a-t-il des réfugiés dans sa circonscription? Comment les traite-t-on? Avec bienveillance ou froideur? Sont-ils considérés comme de bonnes personnes, ou bien comme des indésirables?

J'ai beaucoup entendu parler des réfugiés dans bien d'autres endroits au Canada, et j'ai entendu des propos bienveillants pour la plupart, de la part de gens qui s'étaient démenés pour ces réfugiés. J'en ai entendu parler à Fort Erie, dans le sud de l'Ontario, dans des villages du sud du Québec, en Alberta, à Winnipeg, et même plus près de la frontière américaine que Winnipeg. Je serais curieux de savoir comment les choses se passent dans la circonscription du député, compte tenu surtout des dispositions du projet de loi, auxquelles nous nous opposons d'ailleurs, en vertu desquelles quiconque aide une personne à venir au Canada, même à titre de réfugié sans visa, se rend coupable d'un acte criminel.

M. Riis: Monsieur le Président, j'apprécie le fait d'avoir l'occasion de répondre à cette question. Je suis heureux de dire que la générosité dont ont fait preuve les habitants ainsi que les groupements, associations et organismes de la région de Kamloops—Shuswap envers les réfugiés est vraiment extraordinaire. La comunauté a accueilli de grands nombres de réfugiés, surtout des réfugiés de la mer.

Je suis surtout reconnaissant envers les Églises pour le rôle qu'elles ont joué. La plupart d'entre elles ont joué un rôle important et elles se sont efforcées non seulement d'accueillir les réfugiés mais de veiller à ce que leur vie au Canada, surtout les premières années, soit intéressante et constructive.

Je suis heureux d'annoncer qu'à quelques rares exceptions près, tous les réfugiés que je connais qui sont arrivés depuis huit ans et partant depuis que je suis député, se sont bien intégrés et sont devenus de très bons citoyens.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés.

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 h 4.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ANNIVERSAIRE DE L'INCENDIE DE 1916—LA SIGNIFICATION DE LA MASSE—DÉVOILEMENT D'UNE PLAQUE COMMÉMORANT LES VICTIMES

M. le Président: Avant de passer aux déclarations des députés, qu'on me permette d'annoncer à la Chambre, selon la tradition, qu'à l'occasion du soixante-douzième anniversaire de l'incendie qui a détruit l'Édifice du Centre à cette date, en 1916, la réplique en bois de la masse a été placée sur le bureau du Greffier. Cette masse a été utilisée pendant de nombreuses années à la place de l'original qui avait été détruit dans l'incendie.

[*Français*]

Je dois signaler également qu'on a dévoilé, il y a quelques minutes, dans le Hall d'Honneur, une plaque commémorant les personnes qui ont perdu la vie dans cet incendie.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE PARLEMENT

L'INCENDIE DE 1916

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en ce 3 février, tous les Canadiens se souviendront de l'incendie qui détruisit l'édifice principal de notre Parlement en 1916.

Le sinistre causait la perte non seulement d'un bel édifice, mais également sept Canadiens y perdaient la vie, dont un député. Quelques années plus tard, on construisit un nouveau parlement dans lequel se trouvait une plaque honorant le regretté Bowman Brown Law, député de Yarmouth. Malheureusement, aucune mention n'était faite des six autres personnes mortes dans ce feu.

Cette inexactitude historique s'est perpétuée pendant 72 ans. Or aujourd'hui, un peu plus tôt, grâce à vous, monsieur le Président, on a finalement rectifié l'erreur en honorant les six employés du Parlement qui sont morts dans le feu de 1916.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ARBITRAGE DU CONFLIT DE TRAVAIL AUX CHEMINS DE FER—ON DEMANDE UN RÈGLEMENT AU PLUS TÔT

M. Sid Fraleigh (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, au nom des 400 cheminots de ma circonscription et de la région de Sarnia, je prie le ministre du Travail (M. Cadieux) de ne pas prolonger le délai alloué à l'arbitre dans le conflit qui oppose les sociétés de chemin de fer et les syndicats.

Certes, nous louons l'arbitre pour la hausse salariale provisoire accordée aujourd'hui, mais nous ne devons quand même pas oublier que ces travailleurs sont sans contrat depuis plus de 18 mois et qu'ils s'impatientent de plus en plus. L'arbitrage a déjà largement dépassé les 60 jours prévus au départ, et les travailleurs ignorent toujours si un règlement définitif est en vue.

• (1405)

L'arbitre a toute l'information nécessaire en main depuis un bon moment, et les travailleurs croient que tout retard supplémentaire donnera lieu à une situation de renégociation, et non d'arbitrage. Les cheminots veulent un règlement afin de pouvoir recommencer à se préoccuper des services ferroviaires plutôt que des conflits de travail.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'USINE DOMTAR AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA PRÉSENCE DE DIOXINES DANS LES SÉDIMENTS DES ENVIRONS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les dioxines sont probablement les substances les plus toxiques qui existent sur notre planète. Il est donc extrêmement troublant d'apprendre que les autorités fédérales et la province du Nouveau-Brunswick n'ont rien fait depuis vingt ans au sujet des dioxines décelées dans les eaux et les sédiments aux alentours de l'usine Domtar du bassin de la Miramichi. Voici les faits:

Article 21 du Règlement

. En 1970, le ministère des Pêches et des Forêts a écrit à Domtar pour l'avertir que les eaux en question étaient excessivement toxiques.

. En 1981, Environnement Canada a publié un rapport donnant un compte rendu d'années d'essais sur les dioxines trouvées dans les sédiments.

. En 1987, Environnement Canada a écrit à la province pour lui communiquer les résultats d'autres tests montrant que certains concentrations de dioxines particulièrement dangereuses atteignaient 650 fois celles du milieu ambiant.

. Le ministère fédéral des Pêches a envisagé d'intenter des poursuites, mais n'est jamais allé plus loin.

. Agriculture Canada n'a jamais étudié les effets des dioxines sur le bétail élevé dans la région ni sur la viande consommée localement.

. Domtar veut maintenant rouvrir son usine en dépit du fait que du bois est entreposé sans protection dans les locaux.

Quand le gouvernement fédéral assumera-t-il sérieusement ses responsabilités à l'égard de la santé des gens, de l'agriculture et de la pêche? Quand se décidera-t-il à tenir compte de ses propres études et à agir?

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES DÉDUCTIONS APPLICABLES AUX HABITANTS DE RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, depuis le 17 décembre dernier, la localité de Joutel a été désignée selon les règlements pour les déductions applicables aux habitants de régions éloignées. Les résidants de Joutel pourront être admissibles au calcul des déductions spéciales au titre des avantages de logements et de voyages.

Nous avons accompli un travail d'équipe pour que la population de Joutel obtienne justice, et je tiens à souligner l'ardeur déployée notamment par le maire de Joutel, Jean-Jacques Bouillon, de Robert C. Bryce des Mines Selbaie, de Gilles Forgues des Mines Agnico Eagle, de Bernard Le Régent de la Commission scolaire du Nouveau-Québec, d'Angèle Pelletier, de Paul Poudrier et de Gilles Joly des Syndicats des métallos unis d'Amérique, de France Langlois, représentante du Comité de relations ouvrières des Mines Selbaie, de la Communauté de développement économique de Matagami-Joutel et de Jacques Tremblay, président du Club Lions.

Monsieur le Président, au nom des travailleuses et des travailleurs de Joutel, je remercie les fonctionnaires, les ministres de notre gouvernement, ainsi que notre premier ministre, Brian Mulroney, qui ont su répondre favorablement aux attentes de la population de cette localité.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE DE LA HAWKER-SIDDELEY A TRENTON (N.-É.)

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en mars dernier, Hawker-Siddeley, multinationale britannique, a annoncé son intention de vendre ou de fermer son usine de Trenton, dans le centre de la Nouvelle-Écosse. La fermeture de cette usine signifierait à toutes fins utiles la fermeture de la ville et enverrait des centaines de travailleurs allonger les files de chômeurs.

Peu après, Lavalin, multinationale montréalaise, présentait une proposition de prise de contrôle de l'usine. A ce moment, les fonctionnaires fédéraux accordaient d'excellentes chances à Lavalin. Nous étions au milieu de 1987. L'automne dernier, le ministre du Revenu national (M. MacKay) et le président du Conseil du Trésor se sont rendus à Trenton pour annoncer qu'aucun acheteur ne pouvait être trouvé et qu'Ottawa s'occupait d'en chercher un. Le gouvernement fédéral concluait avec Hawker—Siddeley une entente où il devenait l'agent de l'entreprise et s'engageait à vendre l'usine avant le 2 avril.

Jusqu'à cette date, l'usine devait poursuivre ses activités et Ottawa paierait toute perte éventuelle. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement fédéral cédait aux pressions de Hawker—Siddeley et acceptait d'interdire pendant trois ans au nouveau propriétaire de louer les wagons qu'il produisait. Selon les représentants syndicaux, si l'usine ne doit produire que les wagons qu'elle vend, il est presque certain qu'elle se dirige une fois de plus vers la faillite.

En ce moment, il y a un surplus de wagons sur le marché en raison d'une surproduction aux États-Unis. Pourquoi le gouvernement a-t-il accepté un tel accord? Pourquoi accepte-t-il la fermeture éventuelle de l'usine de Trenton?

En novembre dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a visité Trenton et le comté de Pictou. Il a déclaré aux travailleurs que son gouvernement déployait de grands efforts pour trouver un acheteur. Quand verrons-nous les résultats de ces efforts?

* * *

• (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFGHANISTAN—ON RÉCLAME LE RETRAIT DES TROUPES SOVIÉTIQUES

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, les Afghans du monde entier ont vu avec horreur et consternation leur patrie déchirée, leur famille et leurs amis tués et leurs enfants mutilés au cours des huit années de brutale occupation de l'Afghanistan par les troupes soviétiques. On estime à plus de 163 000 le nombre d'enfants de 8 à 14 ans qui ont été enlevés et emmenés en Union soviétique pour y être endoctrinés. L'esprit de résistance afghane survit à toutes ces épreuves et il finira par triompher.

L'Association afghane de l'Ontario réclame le retrait immédiat de toutes les troupes soviétiques d'Afghanistan et le retour des enfants kidnappés aux mères éprouvées. Elle demande au gouvernement du Canada de reconnaître officiellement les moudjahidin afghans, d'expédier une aide humanitaire aux zones libérées d'Afghanistan et d'exercer des pressions politiques et économiques efficaces sur l'Union soviétique.

Je prie instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) d'user de ces moyens et de tous les autres à sa disposition pour obtenir le retrait immédiat des troupes soviétiques de l'Aghanistan.

* * *

LES AUTOCHTONES

LES PROGRAMMES DE LANGUE—ON INVITE LE GOUVERNEMENT À VERSER DES SUBVENTIONS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les autochtones et leurs organisations dans tout le Canada essaient de développer leur identité culturelle, ainsi que de parvenir à l'autosuffisance et à l'autonomie. Un élément important de ce processus est la possibilité de communiquer efficacement dans leur propre langue.

Les bandes de tout le Canada mettent sur pied des programmes de langue afin de promouvoir leur développement culturel. Pourtant, le gouvernement fédéral refuse d'appuyer ces programmes de façon satisfaisante et suffisante.

J'invite donc le gouvernement à financer complètement les programmes de langue et les programmes culturels comme ceux du Conseil tribal des Shuswaps qui regroupe les bandes de Kamloops, Little Shuswap, Neskainlith, North Thompson, Pavillon, Shuswap, Spallumcheen et Skeetchestn, Adams Lake et Bonaparte, ainsi que d'autres groupes, afin que les autochtones, jeunes et vieux, puissent atteindre les objectifs culturels qu'ils se sont fixés pour satisfaire leur désir d'auto-détermination et d'autonomie.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES TAUX DE CHÔMAGE PRÉDITS PAR LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, depuis quelques mois, divers sondages nous révèlent que la stratégie de l'opposition a été de mettre en doute la crédibilité du gouvernement au lieu d'examiner ses réalisations ou ses politiques.

Comme le prochain budget sera déposé dans une semaine, cela vaudrait la peine de se rappeler les propos tenus par certains membres de l'opposition après l'exposé économique de novembre 1984. Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a dit: «Ils feront disparaître des milliers d'emplois. Ce programme aboutira à une augmentation nette du taux de chômage.» Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a indiqué: «Cent mille personnes pourraient perdre leur emploi.» L'ancien député de Hamilton Mountain a dit: «Il y aura 50 000 chômeurs de plus.» Après le budget de mai 1985, la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a déclaré: «La création d'emplois fait défaut.»

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, voici les faits: plus d'un million d'emplois ont été créés depuis ce premier exposé. C'est la crédibilité de l'opposition que les Canadiens devraient mettre en doute.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PROFESSEURS DE LANGUES—ON EXIGE QUE LE GOUVERNEMENT RETOURNE À LA TABLE DE NÉGOCIATIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les professeurs de langues à l'embauche du ministère de la Défense nationale ont dressé hier des lignes de piquetage pour protester contre le refus de négocier du gouvernement fédéral. Pour résumer la question, voici des extraits d'une lettre que je reçois d'un professeur de langue de Saint-Jean, Québec, et je cite:

> Le refus du gouvernement de négocier est une preuve flagrante de mauvaise foi, est inacceptable dans une démocratie comme la nôtre et reflète l'attitude négative et cavalière du gouvernement face au bilinguisme dans la Fonction publique et au ministère de la Défense nationale. Depuis 3 ans, nous assistons à la détérioration de l'environnement pédagogique. Au ministère de la Défense nationale, le bilinguisme est mis en veilleuse. Le dernier rapport du Commissaire aux langues officielles a démontré que le ministère de la Défense nationale était sérieusement en retard dans l'application de la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, à la lumière de ce témoignage, j'ose espérer que le député de Saint-Jean trouvera le temps de représenter les commettants de sa circonscription et de faire pression sur le gouvernement pour qu'il obtienne justice, afin qu'on puisse satisfaire aux exigences du syndicat, à savoir que le Conseil du Trésor peut retourner à la table des négociations—il me semble que c'est tout à fait fondamental—et qu'au ministère de la Défense nationale, on respecte la politique du gouvernement en matière de langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, en matière d'avortement, l'opinion publique est souvent émotive, tranchante et source de dissension. En déclarant récemment inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel, la Cour suprême du Canada a vivement déçu ceux qui se sont portés à la défense de l'enfant à naître.

La Cour a décidé que les dispositions législatives faisant obstacle à l'avortement portent atteinte aux garanties constitutionnelles en matière de vie, de liberté et de sécurité. Cette décision laisse dans l'ombre plusieurs des préoccupations que suscite la question de l'avortement en ce qui concerne les soins de santé et la légalité. Nul doute que les juges de la Cour suprême viennent de définir les droits de la femme en matière de santé et de sécurité. Il en ressort la nécessité, pour le Parlement, de définir et de protéger les droits de l'enfant à naître. En toute logique, il devrait exister un juste équilibre entre les droits de la personne, ceux de la mère et ceux de l'enfant à naître.

Il nous faut une loi pour protéger les droits de l'enfant non encore né. C'est au Parlement canadien d'agir. Je l'exhorte à le faire rapidement.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CABINET

L'INTÉGRITÉ DU GOUVERNEMENT—LA DÉMISSION D'UN MINISTRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre dirige un gouvernement, le plus malhonnête de mémoire d'homme. Scandale après scandale . . .

• (1415)

[*Traduction*]

M. le Président: Je demande à tous les députés, lorsqu'ils posent leurs questions, d'exposer simplement les faits nécessaires à leur introduction et de ne pas utiliser inutilement un langage provocateur.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je parle de scandale après scandale, de démission après démission. Cela sent la corruption, monsieur le Président.

Le premier ministre intervient pour rétablir l'ordre, mais seulement quand il est acculé au pied du mur.

Comment le premier ministre peut-il justifier l'incroyable manque d'intégrité de son gouvernement et quelles sont les circonstances complètes . . .

M. le Président: S'il vous plaît, je demande à l'honorable chef de l'Opposition officielle d'utiliser la langue qui est nécessaire pour présenter un préambule approprié.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'accepte toujours vos conseils, mais c'est une journée triste pour le Canada et j'ai le droit de poser la question.

Quelles sont les circonstances complètes du congédiement du ministre? Que s'est-il vraiment produit? Est-ce qu'il y a d'autres faits qui n'ont pas été révélés? Et pourquoi ce ministre est-il renvoyé, alors que curieusement un autre ministre qui a agi d'une façon répréhensible siège toujours au Cabinet? Pourquoi le ministre a-t-il décidé qu'il pourrait se dispenser de ce ministre? Pourquoi lui seul?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition officielle dit que le premier ministre agit, et je le cite: «seulement quand il est acculé au pied du mur.» Le fait est qu'à ce que je sache, il n'y a eu aucune publication des événements qui ont été portés à mon attention hier après-midi. Sur réception des renseignements, même embryonnaires, j'ai donné des directives qui s'imposaient. Une enquête a été faite et suite à la confirmation de ces faits, j'ai communiqué avec le ministre pour lui demander immédiatement sa démission.

Alors, il me semble que c'est l'action d'un premier ministre qui agit avec sévérité et célérité dans les circonstances, comme il se doit.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PAR UN COMITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai pris connaissance, par les médias, des observations formulées par le premier ministre ce matin, avant et après son caucus. Je tiens à lui dire que personne ne se laissera convaincre par sa promesse de vouloir agir dans la moralité en cette année électorale. Chassez le naturel, il revient au galop.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Comment se fait-il que d'une part, on sacque un ministre qui a peut-être violé les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, mais que d'autre part, un ministre qui a enfreint la Loi électorale du Canada et qui a caché ce fait ainsi que l'existence de la lettre en question . . .

M. Masse: C'est faux!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . pendant deux ans, siège encore au Cabinet?

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition n'est pas sans savoir qu'il ne peut ainsi remettre en cause l'honneur d'un autre député dans une introduction. S'il souhaite porter une accusation, ce n'est ni l'endroit ni l'heure.

J'invite le très honorable député à se montrer coopératif et à poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je parle de la lettre du commissaire aux élections dont on a discuté publiquement dans cette enceinte et selon laquelle le ministre en question aurait violé ou enfreint la Loi électorale. C'est ce qu'on dit dans cette lettre.

Je tiens à dire au premier ministre qu'il ne peut plus blâmer personne pour son inaptitude à gouverner. Le gouvernement qu'il dirige manque de droiture.

• (1420)

Tous les jours, le premier ministre promet à la Chambre qu'un comité parlementaire pourra interroger le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourtant, la majorité conservatrice à ce comité empêche qu'une enquête ait lieu.

Si ce comité n'est pas pertinent, je demande donc au premier ministre s'il va autoriser son leader parlementaire à créer un comité chargé d'examiner la conduite du ministre? Croit-il qu'il lui suffit d'agir au sujet d'un scandale pour en étouffer un autre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme je l'ai reconnu à de nombreuses reprises, l'application des lignes directrices sur les conflits d'intérêts incombe au premier ministre et c'est également lui qui doit s'assurer de l'intégrité du gouvernement et de tous ses membres.

Lorsque n'importe quel député ne respecte pas non seulement les lignes directrices en question, mais également les règles et règlements régissant notre conduite, cela m'attriste vivement, à l'instar, j'en suis persuadé, de n'importe quel député ou chef de parti, quelle que soit l'allégeance politique de l'intéressé. Il s'agit là d'un grave problème dans les années 1980, surtout pour ce qui est des conflits d'intérêts, non seulement au niveau fédéral, mais également à tous les niveaux.

J'ai déclaré ce matin, ainsi qu'à d'autres reprises, que selon moi, les lignes directrices sur les conflits d'intérêts revêtent la plus grande importance et qu'elles devraient être appliquées avec la plus grande sévérité possible.

Manifestement, je déplore vivement toute violation, voulue ou non, des lignes directrices, car les Canadiens sont en droit d'attendre de nous une conduite au-dessus de tout reproche. Lorsque les normes de conduite pertinentes sont remises en question d'une façon ou d'une autre, c'est manifestement tout à fait inacceptable pour moi et pour tous les députés.

Ainsi, en ce qui a trait aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts, qui relèvent directement de ma compétence, lorsque j'ai été mis au courant non pas d'une violation, mais de la possibilité d'une violation qui n'était absolument pas connue du public, j'ai immédiatement demandé aux représentants du gouvernement de se renseigner et de me confirmer, le cas échéant, la nouvelle. Lorsque cela a été fait, j'ai immédiatement cherché à obtenir la démission du ministre concerné. Selon moi, cela est tout à fait conforme à l'esprit le plus authentique de la responsabilité parlementaire.

En ce qui a trait à une question distincte, c'est-à-dire l'application d'une loi qui ne m'incombe pas, mais qui est plutôt du ressort d'un fonctionnaire indépendant du Parlement, un comité parlementaire étudie, à l'heure actuelle, la question. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré publiquement qu'il a l'intention, en temps voulu, de se présenter devant ce comité, afin de répondre aux questions qu'on voudra bien lui poser.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE UNE MOTION DE LA CHAMBRE PRÉCISANT LE MANDAT DU COMITÉ

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il est maintenant clair que le comité des élections, des privilèges et de la procédure ne pourra pas assigner le ministre, ni poser des questions au sujet de certaines infractions à la Loi électorale du Canada; le premier ministre avait pourtant promis que le ministre comparaîtrait quand il a déclaré ceci le 28 janvier à la Chambre des communes:

> Nous proposons que (la question) soit soumise à un comité parlementaire. Lorsque le ministre rentrera, le député pourra l'interroger . . .

En réponse au chef du NPD, qui disait qu'il ne pourrait pas interroger le ministre au comité, le premier ministre a ajouté:

> Le député dit que le Règlement ne lui permet pas d'interroger le ministre. Il peut le faire devant un comité. Si l'affaire est renvoyée à un comité . . .

Je veux demander au premier ministre s'il respectera sa promesse en faisant adopter par la Chambre une motion énonçant le mandat qui permettra au comité d'enquêter complètement sur les violations aux dispositions relatives aux dépenses électorales et lui donnera le pouvoir d'assigner le ministre et d'autres témoins importants et d'obtenir les documents pertinents?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'a peut-être pas écouté la réponse que je viens de donner à son chef au sujet de l'assignation du ministre. J'ai déjà dit que le ministre comparaîtra volontairement devant le comité et répondra à toutes les questions que le député voudra bien lui poser.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le comité dit qu'il ne peut pas l'entendre.

M. Mulroney: Le ministre sera présent. Si le comité veut l'entendre, il le fera, comme je le suppose.

[*Français*]

LA DÉFINITION D'UN MANDAT PERMETTANT AU COMITÉ DE FAIRE UNE ENQUÊTE COMPLÈTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Il est clair que le premier ministre n'a pas été renseigné sur le mandat que le Comité poursuit actuellement, qui ne permettra pas aux membres du Comité de demander la présence du ministre, qui ne permettra même pas aux membres du Comité de poser des questions sur des infractions précises commises par des individus spécifiés. Il faut donc que cette Chambre adopte une motion de façon à définir un mandat clair qui permettra une enquête complète. Et je veux demander au premier ministre s'il est prêt, au nom de son parti, à prendre l'engagement d'appuyer une telle motion qui définira un mandat assez large au Comité pour qu'il puisse faire une enquête complète au lieu d'une mascarade.

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je trouve le député un peu pleurnicheur. Il fait partie du comité et il a participé à la rédaction du mandat.

M. Turner (Vancouver Quadra): Allons donc!

M. Mazankowski: J'ai le mandat . . .

M. Gauthier: Un seul vote.

M. Mazankowski: J'ai le mandat sous les yeux et il dit ceci: «Le comité prie MM. Gorman et Hamel de comparaître le plus tôt possible, de préférence à 15 h 30 demain (c'est-à-dire aujourd'hui), pour discuter des procédures et usages se rapportant à des allégations de violations des dispositions relatives aux dépenses électorales . . . »

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, les députés d'en face ne veulent même pas entendre le mandat du comité, même si cela a un rapport très direct avec cette affaire.

Une voix: Et M. Masse?

M. le Président: Certaines questions ont été posées au gouvernement au sujet du comité et de ses travaux. Bien entendu, ce que le comité a fait ne regarde que lui. Le député a cependant demandé ce que le gouvernement ferait si l'on proposait de donner au comité des pouvoirs qu'il n'a pas maintenant et qu'il devrait peut-être avoir. Le vice-premier ministre essaie de répondre à cette question et je prie les députés d'avoir la courtoisie de l'écouter.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, les députés d'en face ont oublié ce que le mot «courtoisie» veut dire à la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

M. le Président: La parole est au vice-premier ministre.

M. Mazankowski: Le mandat sur lequel le comité s'est entendu hier stipule ceci: «Que le comité prie MM. Gorman et Hamel de comparaître le plus tôt possible, de préférence à 15 h 30 demain (c'est-à-dire aujourd'hui), pour discuter des procédures et usages se rapportant à des allégations de violations des dispositions relatives aux dépenses électorales et le comité s'engage en principe à convoquer toute autre personne susceptible d'avoir des renseignements pertinents en ce qui concerne l'administration de la Loi électorale du Canada.»

Le premier ministre vient de dire que le ministre voudra probablement offrir . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Probablement!

M. Mazankowski: . . . que le ministre offrira de lui-même de témoigner au comité. Qu'est-ce que les députés veulent de plus?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Nous ne pourrons pas lui poser de questions.

M. Mazankowski: Si le ministre accepte de témoigner au comité, accepterez-vous d'y être pour lui poser des questions? Voilà ce qu'il faut savoir.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ne vous faites pas de souci pour cela.

[*Français*]

M. Broadbent: Monsieur le Président, c'est une journée triste pour le Canada, pour la vie politique dans ce pays. C'est la réalité.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN ORDRE À LA CHAMBRE PRÉCISANT LE MANDAT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, pour donner suite à ce que vient de déclarer le vice-premier ministre, je m'adresse maintenant soit à lui soit au premier ministre, car je crois qu'une fois de plus ils essaient de tout dissimuler, ce que je regrette.

Des voix: Règlement, Règlement!

M. le Président: Bien entendu, il existe différentes façons d'employer le terme «dissimuler», mais manifestement c'est là une allégation qui ne saurait être faite dans les circonstances. Le député sait que la présidence est tout à fait disposée, comme elle l'a montré par le passé, à permettre qu'on pose des questions et qu'on demande des renseignements.

Je demande aux députés de formuler leurs questions de la façon voulue.

M. Broadbent: Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le vice-premier ministre vient de déclarer que le comité allait entendre des témoins qui sont directement visés par l'affaire du député de Frontenac, soit M. Gorman et d'autres personnes; étant donné que le premier ministre a déclaré que le député de Frontenac a précisé qu'il comparaîtrait également; et étant donné que le comité, vu son mandat, ne pourra pas étudier avec les témoins l'affaire concernant précisément le député de Frontenac, le gouvernement entend-il, comme il se doit, déposer un ordre à la Chambre, modifier le mandat du comité et demander au député de témoigner et de débattre de toute la question à fond et en toute honnêteté? Voilà ce que je voudrais savoir.

• (1430)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député n'est jamais content. Au départ, les députés d'en face voulaient que cette question soit renvoyée à un comité.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ce qui n'a pas été fait.

M. Mazankowski: Si, cette affaire a été renvoyée à un comité.

Des voix: Non.

M. Broadbent: Non, elle ne l'a pas été.

M. Mazankowski: Le comité en est saisi.

M. Tobin: Il est saisi de froid!

M. Mazankowski: Un mandat a été établi et une enquête a lieu. Les députés veulent être bien sûrs que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources comparaîtra devant le comité, et je leur en donne l'assurance.

Aujourd'hui, deux témoins très importants vont déposer. Je suis sûr que si, au cours de l'audience, il apparaît nécessaire de faire témoigner d'autres personnes, le comité pourra profiter de l'occasion pour étudier toute question découlant du témoignage qui aura été présenté aujourd'hui.

Certainement, monsieur le Président, nous avons deux témoins très importants, des mandataires du Parlement, qui sont responsables de l'application de la loi. A ce titre, il serait normal, d'après moi, que les députés d'en face veuillent savoir ce qu'ils ont à dire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ces réponses, monsieur le Président, et je le dis au vice-premier ministre, sont vraiment incroyables.

Le président de ce comité a déjà déclaré que les témoins qui vont comparaître ne peuvent pas aborder le cas particulier qui concerne le député de Frontenac. Ils ne peuvent pas traiter de l'allégation en question. Le comité a déjà pris cette décision et le président l'a annoncée. Il ne s'agit de rien d'autre que d'une grave tentative visant à étouffer l'affaire, à cacher la vérité, au lieu d'entreprendre . . .

M. le Président: Je voudrais avertir le chef du Nouveau parti démocratique que je ne veux pas entendre l'expression «étouffer une affaire» employée avec des connotations de malhonnêteté. La parole est au vice-premier ministre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député semble vouloir encore se rendre intéressant.

M. Broadbent: Nous voulons la vérité.

M. Mazankowski: Ce qu'il essaie en réalité de faire ici . . .

M. le Président: Le chef du Nouveau parti démocratique a peut-être mal posé sa question, mais elle a été posée. Je voudrais que le vice-premier ministre y réponde.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, les députés d'en face se sont lancés dans cette affaire en pleine connaissance de cause. Très franchement, il y a eu des discussions entre les leaders à la Chambre pour savoir comment on pourrait régler cette question. Mon collègue, le leader adjoint à la Chambre, a déclaré le 28 janvier, en réponse à une question du chef de l'opposition, comme on peut le lire à la page 12380 du hansard:

> Le député sait qu'il y a deux façons de renvoyer cette question au comité. Ou bien la Chambre la lui renvoie expressément ou bien le comité l'étudie de sa propre initiative.
>
> Nous sommes prêts à discuter de ce point là.

Les discussions ont eu lieu. On s'est mis d'accord. Maintenant les députés d'en face veulent autre chose. Ils ne sont jamais satisfaits.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PRÉSENTE UNE MOTION DE RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vais essayer de poser cette question au premier ministre le plus simplement possible.

Puisqu'il est nécessaire que la Chambre accepte une motion visant expressément à permettre au comité d'étudier les allégations faites à propos du député de Frontenac, puisqu'il faut une motion de la Chambre pour qu'il le fasse, puisque le premier ministre a déclaré au compte rendu qu'il veut une discussion approfondie, le gouvernement va-t-il faire ce qui s'impose maintenant et annoncer son intention de proposer ce genre de motion à la Chambre aujourd'hui pour que nous puissions tous l'accepter et puissions entamer la discussion sérieuse que désire le premier ministre, de son propre aveu?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je conclus des propos du chef du Nouveau parti démocratique que les néo-démocrates ont changé d'avis. Ils veulent imposer les volontés du NPD au comité. Celui-ci a pris une décision. Les deux leaders à la Chambre en ont discuté. Si c'est quelque chose . . .

M. Broadbent: Vous en avez terminé.

M. Nystrom: Soyez honnête et franc.

Une voix: Asseyez-vous.

M. le Président: La parole est au député de York-Centre.

Questions orales

L'ADMINISTRATION

LA DÉMISSION DE L'ANCIEN MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ENQUÊTE DU SECRÉTAIRE ASSOCIÉ DU CABINET

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne l'ex-ministre des Approvisionnements et Services.

Quand j'ai interrogé le premier ministre le 4 décembre au sujet des autres scandales qui avaient éclaboussé son gouvernement, il a dit, suivant la page 11491 du hansard, qu'il avait:

> . . . ordonné au secrétaire associé du Cabinet, M. J.L. Manion, de vérifier très attentivement auprès de chaque ministre quelle était sa situation en ce qui concerne le code et de (lui) en faire rapport.

Je voudrais savoir du premier ministre si cela a été fait dans le cas du ministre dont il a réclamé hier la démission, et si à la suite de cette enquête il a reçu un rapport favorable?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Oui, cela a été fait, monsieur le Président. Le rapport du secrétaire associé du Cabinet, qui avait eu un entretien avec le ministre et qui avait reçu sa réponse aux documents et questions dont il s'agit, portait que suivant les renseignements fournis au secrétaire associé du Cabinet tout était en règle.

LA PROTECTION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, permettez-moi de poser la question suivante au premier ministre. Compte tenu de la décision qu'il a prise de demander et de recevoir la démission du ministre, a-t-il pris d'autres mesures au sujet des attributions confiées au ministre depuis son entrée au Cabinet, pour contrôler que ce ministre n'a pas nui à l'intérêt public pendant qu'il occupait cette fonction dans son Cabinet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Oui, je l'ai fait, monsieur le Président. Mais je dois souligner à mon honorable ami qu'il ressort de ce rapport approfondi—et il s'est agi d'un entretien approfondi que M. Manion a eu avec chacun des ministres—qui a été suivi d'une série de questionnaires et d'interrogations très minutieuses auxquelles M. Manion a procédé auprès de chacun des ministres pour vérifier l'observation complète et intégrale de toutes les directives en matière de conflit d'intérêts, qu'il ressort donc d'un rapport complet du secrétaire adjoint du Cabinet énonçaient que celui qui était alors ministre des Approvisionnements et Services se conformait à ces directives.

Il est clair que c'est hier seulement, quand on m'a informé de la possibilité d'une violation, d'une infraction ou d'un degré quelconque de non-conformité, qu'il s'agissait là d'un fait nouveau qui était porté à ma connaissance, et je suis intervenu immédiatement. Depuis lors j'ai bien sûr donné l'ordre de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires de suivi que mon honorable ami approuverait ont été prises.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES DÉLIBÉRATIONS EN COMITÉ—ON DEMANDE QUE LES MEMBRES DU COMITÉ PUISSENT POSER DES QUESTIONS CONCERNANT LES PRÉSUMÉES INFRACTIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, le député de Timiskaming, à qui je demande très précisément de confirmer à la Chambre que, en fait, hier après-midi, après que son comité eut adopté la motion telle que lue par le vice-premier ministre, il a décidé d'interdire toute question précise concernant le député de Frontenac.

M. le Président: Je suis très reconnaissant au député du ton modéré qu'il emploie pour poser sa question, mais je pense que cette dernière est irrecevable.

Le député pourrait-il reformuler sa question? Il pose une question au sujet de ce qui s'est passé ou de ce qui a été dit, par opposition à la procédure que prévoit suivre le comité.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

Acceptera-t-il que les membres de son comité posent des questions qui concernent directement les présumées infractions commises par le député de Frontenac à la Loi électorale du Canada.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, avant de répondre au député, je tiens à le féliciter de l'amendement à notre motion principale, qu'il a présenté hier au comité, en faveur de la comparution tant de M. Hamel que de M. Gorman. Voilà qui prouve assurément que les néo-démocrates et les conservateurs peuvent souscrire à cette motion.

Conformément aux lignes directrices de notre comité, nous nous avons été chargés d'examiner le processus et les procédures employés. Nous sommes disposés, si un mandat en ce sens est présenté à la Chambre, nous accepterons de faire enquête sur la personne.

• (1440)

LA PRÉSENTATION À LA CHAMBRE D'UNE MOTION PRÉCISANT LE MANDAT DU COMITÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné la réponse que vient de nous donner le président du comité permanent, le premier ministre veillera-t-il à faire présenter un pareil mandat à la Chambre, afin que nous puissions agir comme il nous l'a promis au sujet du député de Frontenac?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député veut négocier les termes du mandat à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Il y a une procédure particulière à suivre. Le leader parlementaire adjoint a proposé la semaine dernière deux solutions relativement à la façon de procéder. Je crois comprendre qu'un processus a été établi. Si le député veut que son leader parlementaire débatte la question avec notre leader parlementaire, je suis persuadé que nous pourrions le faire pour arriver, espérons-nous, à une conclusion satisfaisante.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ OLYMPIQUE INTERNATIONAL

M. le Président: Je sais que les députés voudront que je signale à leur attention la présence dans la tribune de Son Excellence Juan Antonio Samaranch, président du Comité olympique international.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES TROIS DEMANDES DE L'EST DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, j'adresserai ma question au très honorable premier ministre.

Cela fait deux ans que les intervenants socio-économiques et politiques de l'est de Montréal demandent au gouvernement fédéral d'intervenir pour la relance de l'économie de l'est de Montréal. Le Comité de relance de l'économie de l'est de Montréal, présidé par M. Pichette, a soumis un rapport au gouvernement depuis le mois de septembre, et ces gens recommandent au gouvernement d'injecter 25 millions de dollars pour leur Bureau d'aide à la restructuration et à la modernisation de l'entreprise, un fonds spécial pour la formation de la main-d'oeuvre ainsi qu'un programme d'adaptation pour la préretraite. Ma question au premier ministre est la suivante: Peut-il nous dire quand son gouvernement va répondre à ces trois demandes afin de relancer l'économie de l'est de Montréal? Est-ce qu'on va avoir des réponses favorables à cela, et si oui, quand?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, en plus des 38 millions de dollars que le gouvernement a injectés dans l'est de Montréal depuis 1984, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a indiqué qu'il serait en mesure de faire connaître sa réponse au rapport auquel se réfère le député, dans un avenir rapproché. Je compte, monsieur le Président, qu'à son retour au pays, le ministre sera en mesure, dans des délais raisonnables, de faire connaître la réponse du gouvernement à ce rapport.

LE DÉVELOPPEMENT DU VIEUX-PORT—L'INJECTION DE 30 MILLIONS DE DOLLARS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la population du Québec a son «truck». On réalise avec les scandales que les ministres du Québec sont toujours en train de se faire prendre dans des scandales, et durant ce temps-là, ils s'occupent de leurs intérêts et ne s'occupent pas de ceux des Québécois.

Ma question est celle-ci: Le rapport Picard, le rapport Pichette, les gens de Montréal . . . Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics. L'administration de la ville de Montréal attend depuis deux ans de ce gouvernement une injection de 130 millions de dollars pour le développement du Vieux-Port de Montréal. Toutes les autres municipalités l'ont eue. Est-ce que le ministre peut nous dire comment il se fait qu'à Montréal on n'ait rien? Est-ce parce que les ministres du Québec s'arrangent à «tripoter» pour leurs intérêts et ne défendent en rien les gens de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, des consultations ont lieu actuellement, et un rapport devrait être déposé sous peu.

* * *

[*Français*]

LE CABINET

LA DÉMISSION D'UN MINISTRE—ON DEMANDE S'IL Y A EU ENQUÊTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le premier ministre du Canada. Je pense que le premier ministre est au courant du fait que la population canadienne doit avoir un gouvernement qui est franc et ouvert avec elle.

Je voudrais savoir si le premier ministre pourrait ajouter quelque chose au sujet des raisons pour lesquelles le ministre a été mis à la porte. Est-ce que le premier ministre peut dire s'il y a eu une enquête et quel a été le genre de cette enquête? Est-ce que le premier ministre peut nous dire finalement, monsieur le Président, si dans l'enquête, seulement la situation d'un possible conflit d'intérêts a été l'objet d'une enquête ou est-ce qu'il y a eu une enquête sur d'autres choses aussi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'ancien ministre fera une déclaration à la Chambre vers 15 heures. Donc, j'espère qu'il sera en mesure de répondre à certaines des questions et aux inquiétudes de mon ami.

Le député parle du besoin pour un gouvernement d'être franc et ouvert. Voilà! Hier, à 13 heures, j'apprends pour la première fois l'existence de cette possibilité de conflit. J'ai immédiatement convoqué les officiers pour qu'ils déclenchent une rencontre avec le ministre. Ayant certifié certains faits, j'ai sévi immédiatement en communiquant avec le ministre et en lui demandant sa démission, sans qu'il n'y ait la moindre suggestion dans les journaux de quelque nature que ce soit.

Je pense que c'est là un exemple de la célérité et de l'esprit décisionnel qui doit exister en pareilles circonstances.

Mon ami sait fort bien, et c'est profondément malheureux, qu'au cours des années 1980 et 1990, le problème des conflits d'intérêts demeure un problème sérieux pour tous les hommes publics. Nous avons connu dernièrement le problème ici. Mais au Manitoba, il y a eu des problèmes; il y a eu trois ministres, me dit-on, dans le gouvernement de l'Ontario qui ont dû démissionner dans l'espace de quelques semaines ou quelques mois. Au Québec, tout dernièrement, le solliciteur général a été obligé de démissionner à cause d'un problème de conflit d'intérêts. Il s'agit d'un nouveau problème difficile, d'un problème de notre temps, et on va être obligé d'agir comme je l'ai fait, je pense, avec sévérité dans tous les cas. Mais ce n'est pas un problème exclusif à ce gouvernement, c'est un problème national et on est obligé de le traiter d'une façon très sérieuse.

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE—LA PROTECTION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, toujours dans cette veine de questions sérieuses, le premier ministre pourrait-il nous dire qui effectue cette enquête? Son cabinet uniquement? Et se limite-t-elle au conflit d'intérêts seulement? Enfin, pourrait-il nous assurer que ce prétendu conflit d'intérêts n'a pas nui au ministre dans l'exercice des responsabilités que lui a confiées le premier ministre du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Enfin, on a déjà répondu à cette question, je crois. Quant à la dernière allégation, je rappellerai au député que j'ai demandé immédiatement, hier après-midi, confirmation de la possibilité d'un conflit d'intérêts avant même que les journaux ou la Chambre n'en ait parlé. Quand il m'a semblé que cette possibilité existait, j'ai engagé immédiatement les démarches de rigueur comme tout premier ministre doit le faire, je crois.

En tant que parlementaire, le député conviendra avec moi que les conflits d'intérêts, si regrettables soient-ils, existent dans tous les paliers de gouvernement au Canada, et que c'est de cette façon expéditive qu'il faut les régler.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

LES ACCORDS EN VUE DE RECUEILLIR DES TÉMOIGNAGES DANS DES PAYS DU BLOC SOVIÉTIQUE—LA PROTECTION D'INNOCENTS CANADIENS

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Celui-ci n'est pas sans savoir que de hauts fonctionnaires de son ministère sont à l'heure actuelle dans des pays du Bloc soviétique à négocier des accords en vue de recueillir des témoignages qui seront utilisés au Canada dans des procès pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le ministre n'ignore pas non plus que tous les éléments de la bureaucratie soviétique, y compris le judiciaire, sont sous le contrôle du parti communiste qui se laisse depuis longtemps aller à falsifier des documents afin d'atteindre ses objectifs politiques.

Le ministre va-t-il dire à la Chambre quelles précautions prennent ses hauts fonctionnaires pour protéger d'innocents Canadiens contre de fausses preuves soviétiques?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je comprends la question du député, qui a toujours manifesté un intérêt considérable pour cette question. Les députés se rappelleront que l'une des importantes conclusions de la Commission Deschênes, compte tenu du fait qu'elle n'était pas en mesure de voyager et de tenir des audiences outre-mer ou derrière le rideau de fer, était qu'il fallait prévoir des garanties en ce qui a trait aux preuves recueillies et aux conditions dans lesquelles seraient menées les enquêtes concernant de prétendus crimes. J'ai accepté, au nom du gouvernement, les recommandations de la Commission Deschênes.

• (1450)

Nous sommes en fait en pourparlers avec divers pays des deux côtés du rideau de fer en vue de nous assurer du respect des conditions exigées par la Commission Deschênes, à savoir la protection des réputations au moyen de la confidentialité, le recours à des interprètes indépendants, l'accessibilité aux documents originaux, l'accessibilité aux déclarations antérieures des témoins, la liberté d'interroger les témoins conformément à la règle de la preuve canadienne, et l'enregistrement magnétoscopique des témoignages.

Nous avons l'intention de nous assurer de la prééminence des normes canadiennes en matière de justice dans les poursuites qui seront entreprises.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA DÉMISSION DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES INFORMATIONS DONNÉES AU PREMIER MINISTRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la démission du ministre des Approvisionnements et Services. Le premier ministre a dit qu'il avait décidé de se charger lui-même d'appliquer ses lignes directrices sur les conflits d'intérêts et il est de toute façon responsable du choix des ministres de son Cabinet.

Le premier ministre peut-il nous dire immédiatement quelles informations il a reçues et pourquoi au juste il a décidé, d'après ces informations, d'obtenir la démission du ministre des Approvisionnements et Services? Les Canadiens ont le droit de savoir exactement ce qui a incité le premier ministre à demander cette démission.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite hier et j'ai dit à la Chambre que ce qui m'avait incité à obtenir la démission du ministre, c'est que le prêt personnel qui lui avait été accordé n'avait pas été révélé, ce qui va à l'encontre des lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

LA NON-DÉCLARATION D'UN PRÊT PERSONNEL

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le premier ministre ne nous donnera-t-il pas des détails sur ce prêt personnel et ne nous dira-t-il pas pourquoi ce prêt personnel et le fait de ne pas l'avoir déclaré constituent une infraction aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts? Pourquoi essaie-t-il de se soustraire à ses responsabilités en ne révélant pas au public la façon dont il s'acquitte ou non de ses responsabilités?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis tout disposé à laisser les Canadiens décider, en temps et lieu, comment je m'acquitte de mes responsabilités dans ce domaine et dans d'autres. La plupart des Canadiens doivent bien admettre que l'on a réagi rapidement et comme il faut dans ce cas-ci.

En ce qui concerne les questions que le député veut poser sur les détails, il voudra peut-être attendre la déclaration que le ministre fera à la Chambre dans quelques minutes.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LES ALLÉGATIONS D'INFRACTION—ON DEMANDE DE RENVOYER LA QUESTION AU COMITÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Au nom du gouvernement, pourrait-il confirmer qu'il est d'accord en principe pour mandater le comité afin qu'il étudie les allégations précises formulées à l'endroit du député de Frontenac et nous donner l'assurance que ledit comité aura le pouvoir de citer à comparaître tous les témoins nécessaires? Pourrait-il nous donner cette assurance?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je croyais m'être bien fait comprendre lorsque j'ai dit que les leaders à la Chambre pourraient se rencontrer et discuter du mandat qu'il y a lieu de confier au comité, puisque le NPD a changé d'attitude à ce sujet. Ils pourraient le faire d'ici la fin de la journée ou encore demain. Sans doute le leader adjoint du gouvernement à la Chambre rencontrerait-il volontiers ses homologues de l'opposition pour élaborer une formule satisfaisante.

M. Murphy: Le vice-premier ministre ne cesse de répéter que le Nouveau parti démocratique a changé d'avis. Il n'a pas changé d'avis. Nous avons toujours recherché la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Nous ne pourrons découvrir la vérité que si nous obtenons de la Chambre un ordre de renvoi précis, et jusqu'à maintenant le vice-premier ministre a refusé de prendre quelque engagement que ce soit à cet égard.

ON DEMANDE UN ENGAGEMENT RELATIVEMENT AU MANDAT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il est important que le vice-premier ministre prenne cet engagement maintenant, puisque deux témoins comparaîtront devant le comité dans une demi-heure. Ne perdons pas notre temps. Que le ministre nous donne l'assurance au nom du gouvernement, qu'il est d'accord en principe pour que la Chambre nous donne un mandat précis nous accordant tous les pouvoirs dont nous avons besoin.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a rien refusé de la sorte. Je répète que le 28 janvier, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a rappelé aux députés de l'opposition que:

> ... il y a deux façons de renvoyer cette question au comité. Ou bien la Chambre la lui renvoie expressément ou bien le comité l'étudie de sa propre initiative. Nous sommes prêts à discuter de ce point-là.

Nous l'étions ce jour-là, et nous le sommes encore aujourd'hui.

Le député fait une suggestion. Il sait pertinemment que c'est là le genre de choses que les leaders des partis à la Chambre négocient. Il voudrait maintenant rompre une tradition et une pratique qui se sont révélées des plus utiles à la Chambre depuis nombre d'années.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE RENVOI DU MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU PREMIER MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier soir, un porte-parole du cabinet du premier ministre a rendu publique une version des faits entourant le renvoi du ministre des Approvisionnements et Services. Les Canadiens ont le droit de connaître tous les faits.

Le premier ministre dirait-il à la Chambre quand et de quelle source son cabinet a appris que le ministre des Approvisionnements et Services pourrait être dans une situation de conflit d'intérêts? Peut-il dire à la Chambre si on a ouvert une enquête officielle à la suite du renvoi du ministre des Approvisionnements et Services?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à toutes ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas répondu aux questions. Le ministre va s'expliquer à 15 heures.

ON DEMANDE QUAND LE PREMIER MINISTRE A ÉTÉ INFORMÉ

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je répète ma question au premier ministre: quand son cabinet ou le gouvernement a-t-il d'abord entendu parler de la possibilité d'un conflit d'intérêts, d'où tenait-il ce renseignement, et la police fait-elle enquête aujourd'hui ou y a-t-il eu une enquête sur les circonstances relatives à cette possibilité de conflit d'intérêts et au renvoi du ministre des Approvisionnements et Services? Veuillez répondre à la question.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): La réponse est la même, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

LA MISE EN OEUVRE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Lundi dernier, le porte-parole néo-démocrate en matière agricole a affirmé qu'il y aurait un retard dans la mise en oeuvre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

Étant donné l'importance que revêt ce nouveau programme pour les agriculteurs en difficulté financière, le ministre pourrait-il dire clairement à l'intention de tous les requérants agricoles de tout le pays quand le programme entrera en vigueur?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Je me suis très heureux de la question du député, monsieur le Président, car elle me fournit encore l'occasion d'annoncer d'autre bonnes nouvelles au nom du premier ministre et du gouvernement.

La Loi a été promulguée à temps. La réglementation a été achevée à temps. Des consultations ont eu lieu, et pas plus tard que lundi dernier, nous étions en mesure d'utiliser ce nouvel instrument financier et nous sommes maintenant en voie d'accorder des prêts aux agriculteurs canadiens.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AMÉRIQUE CENTRALE—LE FINANCEMENT AMÉRICAIN DES CONTRAS AU NICARAGUA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre sait que la journée d'aujourd'hui pourrait être de très bon augure ou au contraire de très mauvais augure pour le processus de paix en Amérique centrale selon que le Congrès des États-Unis refusera ou acceptera de financer les contras comme le président Reagan vient de le lui demander. Le premier ministre sait aussi que la plupart des Canadiens désapprouvent l'attitude du gouvernement des États-Unis à l'égard de l'Amérique centrale.

En tant que premier ministre du Canada, profitera-t-il de cette occasion pour dire, au nom de tous les Canadiens, au Congrès des États-Unis que le Canada se réjouirait s'il refusait de poursuivre le financement des contras, même si le président le lui a demandé?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député du NPD propose-t-il que notre Parlement s'immisce dans les délibérations d'une autre assemblée parlementaire souveraine? Le Parlement du Canada réagirait vigoureusement si un autre pays tentait de nous dicter notre conduite. Je suis choqué que le NPD nous propose d'imposer ou de tenter d'imposer notre volonté au Congrès des États-Unis.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le premier ministre sait bien, comme tout le monde à la Chambre, que nous exprimons de temps à autre notre opinion sur l'action d'autres gouvernements, comme celui de l'Afrique du Sud ou de l'Union soviétique ou de tout autre pays qui menace à notre avis, la paix dans le monde.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je ne demande pas au premier ministre d'attaquer les États-Unis, mais simplement de formuler une critique légitime et de dire au nom du peuple canadien que le temps est venu pour les États-Unis de mettre fin au financement des contras, comme les cinq gouvernements de l'Amérique centrale le souhaitent.

• (1500)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les parlementaires américains doivent voter sur une question importante aujourd'hui. Ils en ont parfaitement le droit, tout comme les députés ont le droit d'affecter des fonds en fonction de leur conception de l'intérêt national. Je suppose que c'est ce que feront tous les parlementaires américains.

Quant à la position du gouvernement du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est actuellement en Afrique australe, se trouvait récemment en Amérique centrale où il a exposé une politique étrangère indépendante qui reflète l'opinion du gouvernement et des citoyens du Canada sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer la paix dans cette région et je crois qu'il a réussi à exercer une certaine influence. Ce faisant, le gouvernement a exercé les droits et respecté les obligations d'un pays souverain comme le Canada. Et nous entendons poursuivre dans cette voie.

M. le Président: J'informe la Chambre que le député de Langelier (M. Côté) m'a prévenu qu'il veut faire une déclaration à cet endroit sur une question de privilège personnelle.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION D'UN ANCIEN MINISTRE SUR SA DÉMISSION

L'hon. Michel Côté (Langelier): Monsieur le Président, hier, à la demande du premier ministre (M. Mulroney), j'ai remis ma démission à titre de ministre des Approvisionnements et Services. J'aimerais aujourd'hui expliquer en cette Chambre les circonstances qui m'ont amené à poser ce geste. Les exigences de la vie politique ces dernières années, tant au niveau familial qu'au niveau personnel, m'ont amené à faire appel à un ami de longue date qui m'a consenti un prêt personnel.

Je tiens à préciser, monsieur le Président, devant cette Chambre que cette situation ne m'a jamais placé, ni de près ni de loin, en position de conflit d'intérêts au regard des fonctions ministérielles que j'ai eues à assumer au sein du gouvernement. Qui plus est, monsieur le Président, je tiens à assurer mes collègues de cette Chambre que cet ami n'a jamais bénéficié d'aucun traitement de faveur ni de privilège quelconque de ma part.

Cependant, j'ai involontairement omis de signaler cette situation comme l'exigent les directives relatives aux conflits d'intérêts, contrevenant ainsi à l'esprit du code régissant la conduite des ministres.

Soyez assuré, monsieur le Président, que je regrette sincèrement cette erreur sérieuse d'omission.

Monsieur le premier ministre, je déplore évidemment très sincèrement l'embarras dans lequel je place à la fois le gouvernement et vous-même, mon cher premier ministre.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais dire que ce fut un honneur pour moi de servir au sein du Cabinet et j'aimerais remercier mes collègues, ainsi que tous les autres députés de cette Chambre, qui m'ont témoigné leur appui durant l'exercice de mes fonctions.

Enfin, monsieur le Président, je tiens à remercier également les concitoyens de ma circonscription de Langelier pour l'appui qu'ils m'ont toujours manifesté et je veux les assurer que je continuerai à défendre fidèlement leurs intérêts ici et dans la circonscription.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

DÉPÔT D'UNE LETTRE D'UN MINISTRE À SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, lundi dernier la

députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a demandé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) dépose une lettre qu'il a expédiée à ses homologues provinciaux concernant la décision de la Cour suprême sur l'avortement.

Je m'empresse de déposer aujourd'hui des exemplaires de ces lettres au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui ne peut être ici aujourd'hui.

* * *

LA LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

PRÉSENTATION DU 1^ER^ RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. J. Robert Howie (York—Sunbury): Monsieur le Président, à titre de président du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-103 intitulé Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par un certain nombre d'électeurs qui s'inquiètent parce que le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord commercial avec les États-Unis.

Ils croient que cet accord commercial empêcherait le Canada de définir son propre avenir économique et minerait notre capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis. Ils croient aussi que l'accord commercial prive les Canadiens d'un accès garanti au marché américain, ce qui constituait l'objectif clé de ces négociations, et menace des centaines de milliers d'emplois dans notre pays. Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de dissoudre sans plus tarder les chambres afin de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

Pétitions

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des Canadiens qui s'inquiètent de l'accord commercial intervenu entre le Canada et les États-Unis et estiment qu'il aura des conséquences senties sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada. Par conséquent, les pétitionnaires exhortent le Parlement du Canada à solliciter un mandat clair des Canadiens au moyen d'élections générales.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une pétition sur le même sujet. Elle est signée par des centaines d'électeurs de ma circonscription et d'autres régions du sud de l'Ontario. Ils manifestent leur vive inquiétude devant l'intention du gouvernement conservateur de signer un accord commercial avec les États-Unis en dépit du fait qu'il n'ait pas obtenu de la population canadienne de mandat en ce sens.

Les pétitionnaires estiment que cet accord commercial priverait le Canada de la liberté politique voulue pour décider de son propre avenir économique et nous empêcherait d'édifier une société distincte de celle des États-Unis. Les pétitionnaires prient donc humblement le gouvernement de dissoudre le Parlement et de donner aux Canadiens la possibilité de se prononcer sur la question avant qu'il ne soit trop tard.

• (1510)

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai aussi des pétitions provenant des villes de Vancouver, Port Coquitlam et Port Moody, trois villes importantes et bien connues de la Colombie-Britannique.

Ces pétitions portent sur l'Accord de libre-échange signé avec les États-Unis. Les pétitionnaires soutiennent que cet accord enlève au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère d'entreprises canadiennes et, ce qui est plus important, le pouvoir de mettre en valeur les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt bien compris des Canadiens ainsi que la possibilité d'aplanir les disparités régionales. Les pétitionnaires prient humblement le gouvernement de déclencher des élections sur le thème du libre-échange avant que cet accord ne devienne définitif et ne se traduise en mesures législatives.

[*Français*]

LE LOGEMENT—LES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, les deux pétitions que je dépose aujourd'hui sont signées par des résidants de St. John (Terre-Neuve), London (Ontario), Montréal (Québec), Douglastown (Nouveau-Brunswick) et Niagara Falls (Ontario).

Les signataires de ces pétitions déplorent le fait que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada au cours de l'année dernière et que le nombre de jeunes et de femmes et de familles entières sans abri augmente sans cesse, que le nombre de logements à prix abordable diminue toujours et que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ces problèmes.

A ces causes, le signataires de cette pétition demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis afin que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition de citoyens d'un peu partout en Ontario. Étant donné que l'accord commercial entre les gouvernements du Canada et des États-Unis aurait de profondes répercussions sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada et qu'il entraînerait la perte d'emplois dans beaucoup de secteurs et de régions, les pétitionnaires demandent que le Parlement du Canada obtienne un mandat précis de la population canadienne par un débat national sur les options qui s'ouvrent au Canada et que ce débat aboutisse à des élections nationales avant que l'accord ne soit signé.

L'AIDE AU GUATEMALA

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dûment certifiée par le greffier des pétitions, une pétition signée par des habitants de ma circonscription de Sarnia-Lambton. Ces gens sont consternés de voir que les principes fondamentaux de la justice sociale et de la justice économique ne sont toujours pas respectés au Guatemala. Ils prient humblement le Parlement de refuser toute demande de renouvellement de notre aide unilatérale au gouvernement guatémaltèque. Ils préfèrent que cette aide soit gérée par les organismes non gouvernementaux du Canada par l'entremise de leurs contreparties au Guatemala.

LA PORNOGRAPHIE—ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-54

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions. La première, signée par des habitants de Swift Current, en Saskatchewan, concerne le projet de loi C-54 qui prévoit de nouvelles mesures pour combattre la production, la vente, la location et la distribution de matériel pornographique. Attendu que les signataires de cette pétition craignent que les pressions de différents groupes minoritaires aux idées permissives ne convainquent le gouvernement de diluer et d'affaiblir cette mesure, ils prient donc le gouvernement de l'adopter sans modifification parce qu'ils croient qu'elle fera reconnaître le principe de la dignité propre à tout individu, surtout dans le cas des femmes et des enfants qui sont les plus les vulnérables sur ce chapitre.

L'ÉTALEMENT DES REVENUS DES AGRICULTEURS ET DES PÊCHEURS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une seconde pétition que nous ont fait parvenir un certain nombre de personnes de Cabri District, en Saskatchewan. Attendu que, pendant de nombreuses années, les agriculteurs et les pêcheurs se sont prévalus du droit d'étaler leurs revenus sur les années suivantes et que, le 16 décembre 1987, le ministre des Finances (M. Wilson) a dévoilé son intention de supprimer l'étalement du revenu, ces pétitionnaires exhortent le Parlement à prendre les dispositions nécessaires pour conserver ces dispositions dans le cas des agriculteurs et des pêcheurs, comme l'a recommandé le

comité des finances et des affaires économiques dans son Rapport sur le Livre blanc de la réforme fiscale (première étape).

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par les électeurs de la circonscription de Thunder Bay—Atikokan, des quartiers de Westford et de Northwood et de la circonscription de Thunder Bay—Nipigon, de Jumbo Gardens, dans le secteur Ouest. Les pétitionnaires rejettent l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan et demandent qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres et de donner l'occasion aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales nationales.

LES CRIMES COMMIS À L'AIDE D'UN COUTEAU

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions de Vancouver, de Surrey, de New Westminster et de Burnaby, en Colombie-Britannique, au sujet de l'augmentation du nombre de délits, notamment de meurtres, de vols et de voies de faits sexuelles, commis à l'aide d'un couteau. Leur nombre augmente dans toutes les grandes villes canadiennes. Attendu que le Code criminel fédéral permet aux citoyens d'avoir sur eux un couteau pour l'autodéfense et que ces couteaux, utilisés dans des endroits publics sont souvent directement responsables de toutes sortes de délits, les pétitionnaires demandent qu'il plaise au Parlement de modifier le Code criminel fédéral pour interdire aux citoyens d'avoir un couteau sur eux dans les endroits publics, à l'exception de ceux qui doivent en utiliser un pour leur travail ou qui en ont un pour des motifs d'ordre religieux.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition, dûment certifiée par le greffier, de la part de citoyens de Toronto, St. Catharines et Brockville, en Ontario. Ces pétitionnaires craignent que l'accord commercial signé récemment par notre premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis n'ait un impact fondamental sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada, et n'entraîne aussi la perte d'emplois dans plusieurs régions.

Ils demandent donc au Parlement d'obtenir un mandat clair des Canadiens au moyen d'un débat national sur les autres solutions qui s'offrent au Canada, débat qui serait suivi par des élections générales avant que l'accord ne soit ratifié.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai également l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des habitants de ma circonscription, notamment de Fort Frances, de Pine Wood et de Stratton. Les pétitionnaires demandent instamment la dissolution du Parlement et la tenue d'élections nationales pour que le peuple canadien puisse se prononcer sur l'accord commercial proposé avec les États-Unis.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition qui a été jugée correcte conformément à l'article 106 du Règlement. Les pétitionnaires, des citoyens canadiens, déclarent que l'accord commercial canado-américain aurait des répercussions fondamentales sur l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada et que cet accord ferait disparaître des emplois dans bien des secteurs et dans bien des régions. Les soussignés demandent que le Parlement du Canada obtienne un mandat clair du peuple canadien par l'intermédiaire d'un débat national sur les solutions de rechange qui s'offrent au Canada et que ce débat culmine dans la tenue d'élections nationales avant que l'accord ne soit signé.

OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ÉQUATEUR

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition provenant de Torontois qui protestent contre la fermeture de l'ambassade du Canada en Équateur et contre les difficultés imposées aux personnes qui demandent à immigrer au Canada ou à obtenir un visa de tourisme. Les pétitionnaires exhortent le Parlement et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à revenir sur cette décision et à rouvrir notre ambassade dans ce pays.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant présentation de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et à apporter des modifications connexes et corrélatives, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Je dois faire rapport à la Chambre et rendre une décision en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-60, modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives. Six motions d'amendement sont inscrites au *Feuilleton des avis* au nom de l'honorable députée de Mount Royal (M^me^ Finestone).

[*Français*]

La motion n^o^ 1 a été proposée en comité, débattue longuement et finalement rejetée. En conséquence, en vertu de l'article 114(10) du Règlement, cette motion ne sera pas retenue.

[*Traduction*]

La motion n^o^ 2 pose un problème. La partie de cette motion qui est précédée de la lettre «e» a été proposée, débattue puis retirée en comité. De plus, la présidence est d'avis que la motion dans son ensemble dépasse la portée de l'article et du projet de loi qu'elle vise à améliorer. Cela n'est pas réglementaire. Qu'il me soit permis de renvoyer l'honorable députée au paragraphe 773 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne, ainsi qu'à la page 555 de la vingtième édition de l'ouvrage de May.

Je voudrais également renvoyer l'honorable députée à la page 308 des «Décisions Lamoureux», où il est dit clairement que «... les amendements proposés doivent se rattacher à la motion principale ... (et) peuvent amplifier certains aspects d'une motion, mais ne peuvent pas en étendre la portée.» Je ne soumettrai donc pas la motion n^o^ 2 à la Chambre.

[*Français*]

Les motions n^os^ 3 et 4 sont recevables et elles feront l'objet de débats et votes distincts.

[*Traduction*]

Les motions n^o^ 5 et n^o^ 6 sont relativement semblables. Une motion identique à la motion n^o^ 6 a été proposée en comité, débattue et rejetée. La motion n^o^ 6 ne sera donc pas retenue.

La motion n^o^ 5, bien qu'elle lui soit semblable, en diffère suffisamment pour que la présidence donne le bénéfice du doute à l'honorable députée. La motion n^o^ 5 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

La Chambre abordera maintenant l'étude de la motion n^o^ 3.

[*Traduction*]

Mme Finestone : Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Bien sûr, j'accepte votre décision. J'espère néanmoins que Votre Honneur n'appliquera pas trop strictement la règle de la pertinence, afin de me permettre de parler des graves lacunes qu'à mon avis le projet de loi présente et qu'aurait éliminées ma motion sur les enregistrements éphémères et l'utilisation spontanée par les éducateurs. Beaucoup de Canadiens partagent cet avis. Je vous serais reconnaissante de vous montrer généreux à cet égard.

M. le Président: La députée de Mount Royal soulève une question qui, bien sûr, relève des pouvoirs discrétionnaires de la présidence. Je suis sûr que sa demande fera l'objet d'une attention raisonnable et bienveillante.

Je voudrais dire à tous les députés à quel point la présidence apprécie la coopération de la députée. Le choix des motions qui ont fait l'objet de la décision que je viens de rendre a été extrêmement difficile. Je sais que tout le sujet tient énormément à coeur à la députée. Elle a cependant collaboré de très bonne grâce avec la présidence et les services du greffier, dans la meilleure tradition de la Chambre. Je tiens à la remercier personnellement de cette collaboration.

M. Clinch : Monsieur le Président, je suppose que le secrétaire parlementaire bénéficiera de la même latitude lorsqu'il parlera des motions que la députée a proposées.

M. le Président: Lorsque l'humeur est bonne à la Chambre, il est évident que tous les députés sont traités de la même façon.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n^o^ 3

Qu'on modifie le projet de loi C-60, à l'article 13, en retranchant les lignes 26 à 34, page 14, et les lignes 1 à 22, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«13. Les paragraphes 50(1) à (10) de la même loi sont abrogés.»

Monsieur le Président, mon amendement à l'article 13 porte sur le paragraphe 50(7) de la Loi. Il s'agit d'une disposition désuète qui n'a jamais fonctionné. Ceux qui font jouer de la musique dans un endroit public ou dans un local commercial sont essentiellement des utilisateurs commerciaux qui retirent des bénéfices ou des revenus et qui, en un sens, privent de leurs justes droits économiques les créateurs des sons agréables que diffusent les ondes. Voilà l'objet de ce projet de loi. Il porte sur le droit d'auteur et il assurerait ou modifierait les droits économiques des créateurs dans notre société.

Si on veut assurer des avantages économiques aux créateurs, il est illogique de conserver le paragraphe 50(7) dans le projet de loi C-60. Il devrait donc être supprimé. Il n'est pas très logique non plus que la présidence ait dû juger que mes amendements dépassaient la portée du projet de loi. Bien que le gouvernement, c'est à dire les ministres, ait le droit d'agir comme il le fait, ce que j'admets volontiers et je l'ai soutenu énergiquement dans mes discussions avec les services du greffier, il a laissé de côté des questions très importantes. En même temps, ils se sont contredits d'une façon incroyable en conservant une exemption. Après avoir supprimé ledit paragraphe de l'article 50(1), ils ont décidé d'en conserver un qui est une exemption. Cela n'a absolument aucun sens.

Les tribunaux ont interprété ce paragraphe comme exemptant aussi la diffusion publique au moyen de juke-boxes ou d'appareils semblables que l'usager fait jouer en y insérant de l'argent. L'exemption ne couvre pas la diffusion de musique au moyen de haut-parleurs reliés par fils ou autrement à un phonographe situé dans un autre endroit. Puisque l'article parle de phonographes et d'appareils radiophoniques récepteurs, il ne couvre peut-être pas la musique provenant de magnétophones ou des appareils de télévision.

Le Livre blanc intitulé *De Gutenburg à Télidon*, document de référence que le gouvernement libéral a publié en 1984, et l'étude intitulée *La charte des droits des créateurs* que le sous-comité conservateur sur la révision des droits d'auteurs a publiée en 1985 ainsi que la réponse du gouvernement conservateur recommandaient l'abolition de cette exemption. Comment, le gouvernement peut-il dire qu'il ne touche pas aux exemptions, ni à l'utilisation équitable dans ce projet de loi alors qu'il conserve une exemption concernant l'utilisation équitable et qu'il abolit le reste de cet article? C'est illogique.

De plus, cette disposition est dépassée. Elle n'a jamais servi. On réclame depuis longtemps son abolition. Je n'ai pas le droit de parler des enregistrements éphémères se rapportant à une pratique d'usage quotidien dans notre pays, lorsque les gens de la radio ou de la télévision doivent faire un enregistrement pour pouvoir le diffuser à une heure différente dans une autre région. Cela deviendra illégal, et ces gens risquent de se voir imposer des sanctions par les tribunaux. Faire tourner un disque à l'extérieur ou dans une discothèque où les jeunes viennent pour se divertir restera une exception pour laquelle il ne faudra pas payer. C'est tellement illogique qu'on en perd son latin.

• (1530)

Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-60 a entendu des plaidoyers très convaincants en faveur de l'abrogation de cet article de la part de SDE Canada et de CAPAC. Ces organismes se sont dits vraiment étonnés que cette exception ne soit pas abolie et ont insisté sur le fait qu'il ne devrait y avoir aucune exception en ce qui concerne l'exécution publique d'oeuvres musicales, pas même à des fins éducatives ni religieuses.

Je crois qu'ils ont été très clairs à ce sujet. A mon avis, l'exception est totalement hors contexte. Nous parlons ici d'une petite disposition presque sans importance dont personne n'a demandé le maintien. Parce que cette question déborde les paramètres du projet de loi, les utilisateurs du service se sont vu refuser un droit d'utilisation spontanée afin que nos enfants puissent avoir de l'information à jour. Nous ne priverions pas les créateurs de la juste rémunération de leur travail, mais nous voulons que nos enfants aient les derniers renseignements, les plus à jour, que ce soit par la photocopie d'un article ou d'un éditorial du journal d'hier—l'argent serait perçu plus tard, après négociation avec la Commission du droit d'auteur—ou que le professeur ait décidé que la question du libre-échange, de l'apartheid ou de la situation au Moyen-Orient est tellement d'actualité et tellement importante qu'il ne peut pas attendre que les renseignements figurent dans le répertoire de gestion collective avant de négocier un juste prix. Tout cela est ridicule et il me semble que la position du gouvernement n'a ni queue ni tête.

J'aimerais beaucoup recommander que le projet de loi C-60 soit amendé à l'article 13 en supprimant les lignes 26 à 34 à la page 14 et les lignes 1 à 22 à la page 15 et en les remplaçant par ce qui suit: «13. Les paragraphes 50(1) à (10) de la même loi sont abrogés.»

C'est contraire à la philosophie présumée du gouvernement. Ce n'est pas conforme à la phase un et à la phase deux du gouvernement qui devaient avoir lieu simultanément pour que nous puissions en voir l'influence, après que l'on a réglé les utilisations équitables et les exemptions. Or voilà qu'on conserve une exemption. Ou bien on s'attaque aux exemptions ou bien on ne s'y attaque pas. Si l'on ne règle pas la question des utilisations équitables et des exemptions, alors enlevons-les. Si nous autorisons les utilisations équitables et les exemptions, alors, pour l'amour de Dieu, autorisons le travail spontané utilisé par les enseignants et les enregistrements éphémères de Radio-Canada—pour se conformer aux exigences du CRTC, la musique étant enregistrée sur bande, pour que nous ayons le meilleur son possible sans déformer l'intention de l'artiste lors de la présentation au public. Nous sommes totalement incohérents. Ce n'est pas un bon projet de loi. Il est mal pensé et la ministre a été mal conseillée.

Je vous demanderais d'accepter cet amendement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de la motion n° 3 au nom de mon parti. Bien que j'aie appuyé la motion proposée par mon honorable amie, je dois dire que je l'ai fait pour que nous puissions débattre de l'amendement en question. A ce stade, nous avons l'intention de rejeter l'amendement, et je voudrais en donner la raison.

Comme l'a indiqué mon honorable amie, cet amendement a pour objet de supprimer une exemption existante qu'on appelle couramment l'amendement «phonographe» ou «juke-box». Cette dérogation exempte les utilisateurs d'électrophones et de juke-box de payer des redevances aux détenteurs du droit d'auteur pour des oeuvres qui sont jouées en public.

Si on envisage la situation extrême où, si l'exemption était supprimée comme on l'a proposé, certains petits usagers, par exemple, le propriétaire d'un magasin de quartier qui mettrait accidentellement la radio pendant ses heures d'ouverture, seraient théoriquement en infraction. Pour cette raison, nous estimons que cet amendement est curieux.

Je voudrais rappeler aux députés que la publication intitulée *La charte des droits des créateurs et créatrices*, publiée en octobre 1985, contenait la recommendation suivante:

> 44. La loi révisée devrait contenir une exemption du paiement de droits d'auteur pour l'exécution d'oeuvres protégées, jouées à la radio, à la télévision et par d'autres appareils de reproduction sonore qui a lieu occasionnellement en public.

La charte des droits des créateurs et créatrices reconnaît ce problème puisqu'on peut y lire:

> Ce serait manifestemment un élargissement indu du champ d'application de la loi sur le droit d'auteur si ces usages essentiellement privés étaient, même en théorie, considérés comme des violations du droit d'auteur.

Bien que le sous-comité ait demandé la suppression de l'exemption existante, il a également recommandé que la loi révisée contienne une exemption du droit d'auteur pour l'exécution d'oeuvres protégées jouées à la radio, à la télévision et par d'autres appareils de reproduction sonore qui a lieu occasionnellement en public. Je me répète, j'en suis conscient, pour que cela soit bien clair que manifestemment il ne faut pas appuyer cette motion. A mon avis, c'est une solution raisonable qui, très franchement, rendrait la loi révisée applicable.

Je voudrais proposer à mon honorable collègue que les exemptions soient étudiées lors de la deuxième phase de la révision de cette loi. Au cours des audiences du comité, la ministre s'est engagée de façon assez imprécise à ce que la deuxième phase ait lieu au printemps. A ce moment-là, les membres de mon parti ont insisté auprès de la ministre pour qu'elle accélère ce processus. J'ai bon espoir que, le besoin en étant aussi évident, la ministre propose une mesure appropriée à la deuxième phase.

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je sais gré de leurs commentaires à mes collègues les députés de Mount Royal (M^me^ Finestone) et de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Les arguments qu'ils ont développés ici aujourd'hui ont été longuement examinés au comité législatif.

Il importe, je pense, de replacer l'article 50.7 dans le contexte du projet de loi tout entier. Considéré sous cet angle, le projet de loi C-60 abroge les articles 50.1 à 50.10 de l'actuelle Loi sur le droit d'auteur, qui concernent la Commission d'appel du droit d'auteur. Mais il reprend l'article 50.7 légèrement modifié pour tenir compte des termes du projet de loi. Cet article 50.7 concerne les pouvoirs de la Commission d'appel du droit d'auteur en matière d'honoraires, de redevances ou de droits exigibles du propriétaire d'un poste récepteur radio ou d'un phonographe. Essentiellement, le projet d'article 50.7 dispose que la Commission ne peut fixer d'honoraires lorsqu'il y a exécution publique au moyen d'un appareil radiophonique récepteur ou d'un phonographe en tout endroit autre qu'un théâtre servant ordinairement et régulièrement de lieu d'amusement où est exigé un prix d'entrée. Donc le projet d'article 50.7 constitue une exception, exception au paiement des droits d'auteur.

Comme je l'ai dit tantôt, le projet de loi C-60 est prévu pour régler certaines questions, comme il a été dit. Il ne porte pas sur les exceptions. Toutes les exceptions seront examinées ensemble à la prochaine étape de la révision du droit d'auteur.

Donc j'estime, monsieur le Président, que l'amendement n'a pas sa place dans le projet de loi C-60.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n^o^ 3 de M^me^ Finestone est rejetée.)

● (1540)

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion n^o^ 4

> Qu'on modifie le projet de loi C-60, à l'article 24, en retranchant les lignes 32 à 34, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «violation du droit d'auteur qui survient à la suite de l'entrée en vigueur de cet article.»

—Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qui a bien voulu appuyer la motion.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Puis-je remplacer, avec son consentement, le nom du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) par celui du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) comme appuyant la motion?

Mme Finestone: L'article 24 du projet de loi se lit ainsi:

> Le paragraphe 46(1) et l'article 46.1 de la *Loi sur le droit d'auteur*, édictés par l'article 11, s'appliquent à toute prétendue violation du droit d'auteur, même quand elle survient avant l'entrée en vigueur de cet article.

L'article 11 du projet de loi modifie l'article de la loi qui traite des objets utilitaires ou fonctionnels. Ceux-ci ne seront plus jugés admissibles à la protection offerte par le droit d'auteur. L'article de la loi aurait un effet rétroactif en vertu de l'article 24 du projet de loi.

Je ne sais pas quels conseils ont été donnés à la ministre, mais je suis sûre que son gouvernement, son parti et elle-même ne voudraient pas donner l'impression de dépouiller les gens d'affaires de leurs droits acquis. En effet, le gouvernement préjuge de leur cause et leur enlève un recours possible en vertu de la loi existante. La ministre aurait dû savoir—et si elle ne le savait pas, ses conseillers aurait dû lui dire—qu'un principe fondamental de la loi interdit de rendre rétroactivement illégal ce qui était légal. Je crois que ce principe est essentiel à la démocratie et à l'équité. Il faudrait veiller à respecter la Charte canadienne des droits et libertés, notamment l'article 7. Nous avons déjà eu une surprise, à savoir une décision bien fondée et très bien accueillie de la Cour Suprême du Canada. J'espère que nous n'aurons pas à passer par là pour rendre justice aux gens d'affaires.

Le projet de loi prévoit des sanctions criminelles et des sanctions civiles pouvant aller de 25 000 $ à un million de dollars. Les contrevenants risquent d'aller en prison pour six mois ou cinq ans au maximum. Nous ne jouons pas au Monopoly—«Allez en prison, passez votre tour, ne ramassez pas 200 $». Il s'agit d'une grave infraction et d'une question très sérieuse. Je me demande s'ils ont étudié tout le dossier avec soin, parce qu'ils voulaient le faire en deux étapes.

Je citerai tout à l'heure les propos très éclairés tenus par les représentants de grosses sociétés qui ont témoigné à notre comité. Ils nous ont montré combien le projet de loi était mal conçu, mal rédigé, rempli d'erreurs grammaticales et d'inepties. J'ai commencé à compter le nombre de changements; il y en avait des centaines. C'était une mesure rédigée à la va-comme-je-te-pousse. On ne peut pas invoquer la hâte, puisqu'ils ont eu trois ans pour y réfléchir. Mais l'article en question a été bâclé.

Mon amendement aurait pour effet d'éviter le préjudice à l'égard des gens d'affaires. La disposition deviendrait prospective et non pas rétroactive, car toute poursuite doit être tranchée par une décision claire des tribunaux.

Pour être vraiment équitable, admettons que mon amendement serait assez peu dommageable puisque le droit d'auteur a ses limites. Sans me prétendre spécialiste en la matière, j'ai tout de même essayé de me renseigner. Ainsi, j'ai appris que toute violation du droit d'auteur devient désuète après trois ans. Par conséquent, en acceptant cet amendement nous protégerions ceux qui sont en litige ou qui voudraient entamer dès maintenant des poursuites parce qu'ils ignorent quels seront les effets du projet de loi C-60. Ils pourraient décider d'entamer des poursuites d'ici trois ans. On reconnaîtrait les droits acquis de ces personnes en vertu de la loi actuelle. Laissons les juges décider et les avocats plaider la cause de leurs clients. Ce serait un prix bien minime à payer pour que les entrepreneurs, les concepteurs qui ont travaillé d'arrache-pied, ne subissent pas de concurrence déloyale, que leurs oeuvres échappent au piratage et leurs dessins, à la contrefaçon.

J'exhorte la ministre à examiner très sérieusement cette motion, au lieu de la rejeter du simple fait qu'elle émane de l'opposition. Un principe aussi fondamental en matière de démocratie et de justice ne doit pas être soumis à la rétroactivité.

Permettez-moi de consigner au compte rendu ce qu'ont déclaré les porte-parole du Barreau. Il importe, je crois, de savoir ce qu'ils en pensent. Tout d'abord, Ogilvy ,Renault affirme ce qui suit:

> La rétroactivité, créée aux termes de cet article est sans précédent et déraisonnable. De toute évidence, en vertu de la loi actuellement en vigueur, on peut intenter des poursuites au sujet de la reproduction d'un objet utilitaire et dans de nombreux cas, on s'est appuyé sur la loi existante pour entamer des poursuites. En abolissant rétroactivement l'article 11, on exposerait injustement ces personnes à devoir acquitter des dommages-intérêts et des frais. Cet article doit être supprimé.

En deuxième lieu, Riches signale:

> Il est malavisé d'appliquer rétroactivement l'article 46.1. Les gens ont géré leurs affaires conformément à la loi actuellement en vigueur. La modification rétroactive des droits et obligations existants au moyen d'une mesure législative est répréhensible. Les paragraphes (2) et (3) de l'article 46 ne sont pas assujettis à une application rétroactive; il devrait en être de même de l'article 46.1.

En outre, Balmer dit:

> L'article 11 ne devrait pas s'appliquer rétroactivement de façon à priver les titulaires de leurs droits d'auteur qui existaient avant l'entrée en vigueur du projet de loi.

La dernière citation émane de Cassels et je voudrais la consigner au compte rendu pour montrer au gouvernement qu'il traite les hommes d'affaires de façon injuste et peu appropriée. La voici:

> Nos clients, 554072 Ontario Inc. et Wheel Tronic inc., ont intenté des poursuites pour violation des droits d'auteur en 1985 contre les défendeurs qui, au moyen d'un procédé désigné sous le nom de rétrotechnique, ont copié le modèle original de monte-voiture et de vérin conçu par nos clients. Si l'article 24 est adopté, nos clients pourraient être privés d'un motif valable de poursuites qu'ils ont intentées à grands frais, pour ce qui est de leurs dépenses et du temps qu'ils y ont consacré depuis deux ans et demi.

Cela fait maintenant trois ans. Nous trouvons ensuite le passage suivant:

> En leur nom, nous recommandons instamment que l'article 11 soit prospectif et non pas rétroactif ou encore qu'une disposition soit ajoutée pour éviter le préjudice causé à nos clients et à d'autres qui pourraient être touchés dans des poursuites semblables.

A mon avis, aux termes de la Charte des droits, cela est illégal. Les avocats s'enrichiront et les hommes d'affaires devront en faire les frais. Cette disposition est incompatible avec les principes du droit et à mon avis, le ministre devrait la retirer.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la motion nº 4. Je ne sais pas si, en fin de compte, j'ai appuyé la motion, mais j'en avais certainement l'intention, car je l'endosse avec enthousiasme au nom du Nouveau parti démocratique.

Comme l'a dit la députée de Mount Royal (Mme Finestone), cet amendement est destiné à éliminer la clause de la rétroactivité. Je ne peux pas imaginer un député qui puisse appuyer une clause qui serait rétroactive. Je me rappelle très bien de certains débats, lors de la présentation du Programme énergétique national par exemple, où il y avait un élément de rétroactivité. Jour après jour, semaine après semaine, des députés se levaient pour dire que c'était aberrant et qu'en tant que députés nous ne devrions jamais accepter une mesure à effet rétroactif. A bien des points de vue nous étions d'accord avec cela.

● (1550)

Lorsqu'une entreprise, une société ou un particulier fait des plans et engage des ressources financières et humaines pour réaliser ces plans, les résultats dépendent beaucoup de la possibilité de réaliser chacune des étapes. Lors de l'étude du projet de loi C-60 par le comité législatif, diverses compagnies sont venues dire que la rétroactivité leur causerait de très graves problèmes. Elles ont fait ressortir cet aspect de la rétroactivité en raison de l'effet négatif qu'il aurait sur elles.

Il y a un autre aspect de cette question qui vaut la peine d'être mentionné, c'est l'aspect juridique. Je sais que vous, monsieur le Président, avez toujours été préoccupé de la légalité des mesures législatives et que vous vouliez toujours qu'elles soient conformes non seulement à l'esprit mais aussi à la lettre de la loi. Je tiens à signaler que la rétroactivité de l'article 11 est sans précédent et, sans aucun doute, fort discutable. Il est clair qu'en vertu de la loi actuelle on peut intenter des poursuites pour violation du droit d'auteur même pour des copies d'objets utilitaires et que, fréquemment, des parties ont utilisé les lois en vigueur pour engager de telles poursuites. L'application rétroactive de l'article 11 exposera inutilement ces personnes à des dommages-intérêts et à des frais. Je pense donc qu'il faut supprimer cette disposition.

J'ajoute que l'application rétroactive du paragraphe 46(1) ne me paraît pas convenable. Les gens ont arrangé leurs affaires selon les dispositions actuelles de la loi. J'ai tenté de démontrer tout à l'heure que la plupart des gens trouveraient inadmissible qu'on modifie rétroactivement, par voie législative, les obligations et droits existants. Le paragraphe 46(1) qui est proposé ne doit pas s'appliquer rétroactivement, pas plus que les paragraphes 26(2) et 26(3).

L'article 11 ne doit pas avoir d'effet rétroactif pour ne pas empêcher ceux qui les détiennent de revendiquer des droits d'auteur qui existaient avant que cette mesure n'entre en vigueur.

Il convient aussi de signaler que le libellé actuel ne mentionne pas le paragrahe 46(2). Votre examen aurait dû le faire ressortir. Il n'est pas du tout question du paragraphe 46(2), monsieur le Président. Nous sommes donc pleinement en faveur de cette suppression. Le paragraphe 46(2) ne doit pas être rétroactif, car il pourrait alors influer sur des litiges en cours.

J'ai exposé ce que, de toute évidence, il faut faire ou ne pas faire. Je signale donc, au nom de mon parti, que nous allons appuyer l'amendement.

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, cet amendement a pour but de faire en sorte que l'article du projet de loi qui concerne les dessins industriels ne dispose que pour l'avenir et n'ait donc pas d'effet rétroactif.

Jusqu'à il y a deux ou trois ans, personne ne croyait que le droit d'auteur pouvait s'appliquer à des objets purement utilitaires, tels les tuyaux d'échappement. Mais les tribunaux ont statué que le droit d'auteur pouvait s'appliquer aux objets utilitaires. Cela a fourni une base juridique à d'autres jugements où il était dit que la copie d'objets purement utilitaires comme par exemple une coque de bateau constituait une violation du droit d'auteur. Il s'agit là d'un aboutissement qui n'avait jamais été prévu.

L'Association des manufacturiers canadiens et l'Association du barreau canadien sont d'accord pour dire que le droit d'auteur ne doit pas s'étendre à des objets utilitaires comme les bateaux et les tuyaux d'échappement. Le projet de loi consacre cette opinion. Le projet de loi C-60 dit que le droit d'auteur ne s'applique pas et ne s'est jamais appliqué aux objets utilitaires. Le projet de loi apporte une précision à la loi, non seulement pour l'avenir mais pour le passé. Le droit d'auteur n'a jamais été prévu pour les objets utilitaires et ne s'y est jamais appliqué.

Le projet de loi C-60 apporte la distinction entre ce qui est protégé au titre du droit d'auteur et ce qui est protégé au titre des dessins industriels. C'est ce que dit l'article 24. Si l'article 24 était modifié dans le sens indiqué par la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), le projet de loi C-60 dirait que dorénavant le droit d'auteur ne s'applique pas aux objets utilitaires. Mais la situation juridique d'avant le projet de loi C-60 découlerait des récentes décisions qui ont appliqué le droit d'auteur aux objets utilitaires, et c'est là un résultat qui n'avait jamais été prévu.

Pour éviter ce résultat non désiré, l'article 24 du projet de loi C-60 affirme que l'intention du législateur a toujours été que le droit d'auteur ne s'applique pas aux objets purement utilitaires. Pour cette raison, le gouvernement ne peut accepter l'amendement de la députée de Mount Royal.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La question porte sur la motion n^o^ 4, inscrite au nom de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion n^o^ 4 de M^me^ Finestone est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Pour expliquer la décision de la présidence, je voudrais signaler ce qui s'est passé au juste.

Les motions n^os^ 5 et 6 sont passablement semblables. Une motion absolument identique à la motion n^o^ 6 a été proposée, débattue et rejetée en comité. La motion n^o^ 6 ne sera donc pas choisie. La motion n^o^ 5, qui est semblable, diffère toutefois suffisamment pour que la présidence donne le bénéfice du doute au député. La motion n^o^ 5 sera donc débattue et elle fera l'objet d'un vote distinct.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-60 en ajoutant à la suite de la ligne 47, page 22, ce qui suit:

«26. (1) Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les trois ans par la suite, un examen détaillé des dispositions et de l'application de la présente loi, y compris l'effet de ses dispositions, est entrepris par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes désigné ou établi à cette fin.

(2) Dans les six mois suivant la fin de l'examen visé au paragraphe (1), le comité mixte désigné ou établi à cette fin fait rapport au Parlement de ses conclusions et de toutes modifications qu'il recommande.»

—Monsieur le Président, c'est une journée bien triste; nous examinons un projet de loi très sérieux qui n'a manifestement pas suscité de réaction enthousiaste ni de participation active de la part des députés, ce qui est normal après tout, car il est extrêmement compliqué. J'éprouve de la difficulté à le comprendre et la plupart des députés n'ont pas été particulièrement emballés par les nombreuses heures, par les centaines d'heures, que nous avons passées à essayer de trouver des solutions rationnelles et justes susceptibles de répondre aux besoins des utilisateurs comme des créateurs.

Afin d'essayer d'avoir un système juste et d'accorder aux créateurs les droits économiques qui leur sont dûs, nous nous sommes lancés dans de nouvelles aventures passionnantes. Depuis le dépôt du Livre blanc intitulé *De Gutenberg à Télidon*, jusqu'à l'étude entreprise en 1985 dont est issue la Charte des droits des créateurs, l'équilibre ténu qui existe entre l'usager et le créateur a été à l'origine d'idées neuves, très avant-gardistes visant à améliorer les perspectives économiques des créateurs afin d'arranger ce très vieux projet de loi, lequel était destiné à d'autres fins. Ce faisant, il nous faut pouvoir garantir que toutes ces innovations qui sont apportées de façon disparate entre les première et deuxième étapes du projet de loi seront examinées. C'est dans cet esprit que je propose d'ajouter une disposition de temporarisation au projet de loi C-60. Nous serions dès lors en mesure de modifier une loi fort controversée. Si nous modifions la loi en cinq ans, nous aurons ainsi cinq années d'expérience relativement à ses diverses dispositions. Nous serions en mesure d'évaluer l'incidence du droit d'exposition publique sur les conservateurs.

● (1600)

A notre connaissance, le droit d'exposition publique n'existe dans aucun autre pays. Tout en étant excitant, ce droit peut poser de graves problèmes, je crois. Je voudrais qu'on examine la question de même que les conséquences de la nouvelle initiative. Je voudrais pouvoir évaluer les problèmes qui risquent de découler des transactions ou des exemptions justes que nous n'avons pas encore vues et qui seront présentées à la deuxième étape, lorsqu'une disposition similaire sera prévue, je l'espère.

Comment évaluer ce que donneront les collectifs s'ils ne sont pas encore en vigueur? Plusieurs gouvernements provinciaux ont de sérieuses réserves à propos de ces collectifs. La ministre ontarienne de la Culture et des Communications de même que les ministres de deux autres provinces ont écrit au ministre pour lui exposer certaines de ces réserves. Je disais donc que les sociétés de gestion collective et le cadre des négociations ne sont pas encore établis, et que leurs modalités de fonctionnement ne sont pas sans soulever maintes préoccupations.

Comment pouvons-nous savoir si une commission du droit d'auteur sera suffisamment vaste pour combler tous les besoins, et si elle sera efficace et en mesure de remplir ce nouveau mandat aux termes de la loi? Etant donné que la gestion collective est une notion relativement nouvelle, surtout pour certains gouvernements, cette commission pourra-t-elle travailler efficacement avec ces sociétés de gestion collective? Devra-t-elle engager des négociations pour faire respecter les objectifs du projet de loi à l'étude?

Les députés, et certainement la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald), devraient tous comprendre que la technologie fait sans cesse l'objet de perfectionnements. Par conséquent, nous ne voulons pas nous contenter de cette unique mesure pendant 60 ans encore. Nous voulons être sûr qu'elle établit un juste équilibre entre les intérêts des conservateurs et des utilisateurs, qu'elle ne profite pas uniquement aux juristes, créant ainsi une législation inutile et des engorgements devant les tribunaux.

La ministre de la Culture et des Communications de l'Ontario, M^me^ Lily Munro, a écrit à la ministre des Communications et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) à propos du projet de loi C-60. Elle leur a fait savoir que ses collègues et elles passaient à la loupe les propositions à l'étude à la Chambre afin de pouvoir les commenter plus tard. Au sujet des droits d'exposition, voici ce qu'elle dit dans le troisième paragraphe de sa lettre:

> . . . on n'a pas bien évalué toutes les implications de cet amendement qui a peut-être une trop grande portée. Les galeries d'art et les musées n'ont pas pour unique mission de faire admirer les oeuvres artistiques au public, mais aussi, dans bien des cas, des objectifs éducatifs qu'ils doivent respecter.
>
> L'interprétation des collections est une partie essentielle des responsabilités du conservateur de ces institutions et permet au visiteur de s'instruire, surtout dans un contexte historique. La création du droit d'exposition, prévu dans le projet de loi C-60, risque de compromettre l'équilibre existant depuis toujours entre les créateurs et les institutions qui exposent leurs oeuvres.

Elle poursuit comme ceci:

> Je souscris avec grand enthousiasme aux initiatives susceptibles d'améliorer la situation financière des artistes et je pense que les galeries et les musées de l'Ontario visent le même objectif.

Ils nous en ont d'ailleurs assuré pendant les audiences. Elle ajoute ce qui suit:

> Le droit d'exposition tel que formulé risque toutefois de décourager non seulement les musées et les galeries, mais aussi les entreprises et d'autres personnes, d'acheter ou de prêter des oeuvres contemporaines, ou d'en faire don.

La ministre poursuit comme ceci:

> . . . les parties intéressées n'ont pas suffisamment analysé la situation, ni pu organiser suffisamment de pourparlers pour déterminer le véritable objet de cette disposition et préciser son application sur le plan pratique.

Voici comment elle termine:

> Je recommande fortement de s'abstenir de créer ce «droit d'exposition» jusqu'à ce que l'on ait pu examiner plus convenablement la situation, les solutions de rechange et les conséquences de cette initiative sur l'art contemporain canadien et les établissements d'exposition, et procéder aux consultations nécessaires. Je vous exhorte à revoir cet amendement . . .

On semble favoriser sérieusement la *glasnost* entre le gouvernement fédéral et ses contreparties provinciales. Nous en sommes tous ravis et l'Accord du lac Meech s'est révélé une initiative géniale. Tout le monde s'entend à merveille. Si tout le monde est si content, la ministre aurait dû songer qu'il s'imposait de procéder à des communications et à des consultations beaucoup plus approfondies et réfléchies avant de proposer un tout nouveau droit de ce genre. Elle aurait dû s'assurer également que des mécanismes existaient pour les gestions collectives et étaient prêts à servir. On n'a fait ni l'un ni l'autre.

Je voudrais signaler un dernier point à la Chambre. En répondant à mes questions, la ministre m'a dit qu'elle ne pouvait imposer sa volonté aux législatures à venir. Lorsque j'ai proposé un amendement similaire, la ministre, parce qu'elle n'était pas bien informée, je suppose, a eu la réaction suivante:

> Je voudrais faire une observation avant que M^me^ Finestone ne parte. Tout en reconnaissant sans réserve qu'il faut pouvoir contraindre les gouvernements à agir dans des cas comme celui-ci, j'estime qu'il est inacceptable qu'une législature essaie d'imposer sa volonté à une autre.

J'ai alors fait remarquer à la ministre que nous l'avions fait dans d'autres cas. Ce à quoi elle a répondu:

> Qu'une législature, quel que soit le gouvernement au pouvoir, essaie d'imposer à une autre de faire . . . Nous pourrions trouver d'autres façons de veiller à ce que ces examens soient effectués, mais il n'est pas possible de procéder comme vous le proposez, et voilà pourquoi . . .

Je l'ai interrompue pour lui faire remarquer qu'elle-même avait déjà présenté une modification semblable à la Chambre et qu'au cours des deux dernières années, on relève deux autres cas du même genre. Dans un cas, il s'agissait de la Loi sur l'accès à l'information et dans l'autre, d'une mesure législative sur un système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Je rappelle à la ministre que lorsqu'elle était ministre de l'Emploi et de l'Immigration et qu'elle a présenté le projet de loi C-62 à la Chambre, elle proposait l'adoption d'une modification très semblable. Le projet de loi contenait l'article suivant:

> Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les trois ans par la suite, un examen détaillé des dispositions et de l'application de la présente loi, y compris l'effet de ses dispositions, est entrepris par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes désigné ou établi à cette fin.
>
> (2) Dans les six mois suivant la fin de l'examen visé au paragraphe (1), le comité mixte désigné ou établi à cette fin fait rapport au Parlement de ses conclusions et de toutes modifications qu'il recommande.

Je n'ai même pas envisagé d'inclure dans ma motion la partie sur un examen à la fin de chaque période de trois ans. Je suppose que lorsque la ministre m'a répondu devant le comité et a réussi à faire rejeter la proposition, elle avait oublié qu'elle l'avait déjà faite elle aussi. Elle a oublié que ses collègues avaient aussi inclus une telle disposition dans deux autres projets de loi. Je rappelle à la ministre et à ses conseillers qu'ils avaient fait la même proposition et je leur recommande d'appuyer la modification. Je pense qu'une mesure de réexamen périodique serait très à-propos dans ce projet de loi.

• (1610)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de dire quelques mots à la suite de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) qui, une fois de plus, vient de présenter des arguments très convaincants en faveur du réexamen périodique de la loi, dans le cadre de la motion n° 5. Le NPD appuiera cette initiative qui, je pense, est très heureuse.

La députée a signalé que l'idée d'une disposition de réexamen n'a rien de nouveau et qu'il existe un certain nombre de précédents. Dans le cas de la Loi sur l'accès à l'information, je me souviens que beaucoup de députés étaient d'avis qu'un réexamen périodique permettrait au Parlement et au public d'avoir accès aux renseignements voulus pour s'assurer que le gouvernement appliquait bien la loi.

La députée de Mount Royal a précisé que la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, ainsi que le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi et la fameuse Loi sur les banques contiennent des dispositions de réexamen périodique. Il y a d'autres cas où un tel réexamen est non seulement utile, mais absolument nécessaire, à cause des changements technologiques qui se produisent dans tant de domaines. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne les arts qui nécessitent une révision périodique de la législation régissant le droit d'auteur.

La nécessité d'une disposition de réexamen périodique est évidente si nous voulons que la mesure législative à l'étude demeure utile et adaptée aux circonstances. Nous ne souhaitons pas que la situation qui régnait auparavant se reproduise. Dans le passé, les membres du présent gouvernement avaient demandé à maintes reprises la modification de la Loi sur le droit d'auteur. Le gouvernement d'alors temporisait toujours. Aujourd'hui, nous examinons toute une série de changements extrêmement complexes.

J'avoue ne pas comprendre toutes les répercussions de ces modifications. Je les ai étudiées suffisamment pour en comprendre la plupart, mais c'est un domaine extrêmement complexe qui subit d'importants changements sur le plan de la technologie, de la production et du marketing. Cette révision de notre loi du droit d'auteur est donc très à propos. Il y a près de 60 ans que cette loi n'a pas été examinée comme elle l'a été au cours des derniers mois. Cet examen se faisait certainement attendre depuis longtemps.

Le rapport Keyes-Brunet de 1977 recommandait qu'on prévoie une révision périodique de la loi du droit d'auteur. Il serait peut-être utile de rappeler aux députés une des principales recommandations de ce rapport, qui était intitulé *Le droit d'auteur au Canada: Propositions pour la révision de la loi*. Il renfermait quatre recommandations, la première étant la suivante:

> Il convient de procéder à une évaluation permanente de l'indice des régimes existants de propriété intellectuelle de même que de l'indice des régimes qui s'élaborent.

La nécessité de cette recommandation est parfaitement claire. La deuxième recommandation se lisait comme suit:

> Il convient de prévoir un moyen d'effectuer et de poursuivre une révision et une étude permanentes de la loi et de la pratique du droit d'auteur, ainsi que de l'évolution des techniques et d'autres progrès en ce domaine, en vue de favoriser la formulation et l'élaboration de recommandations de politique.

Ce fructueux rapport sur la nécessité de modifier la Loi sur le droit d'auteur faisait ressortir la nécessité de réviser périodiquement toute loi portant sur le droit d'auteur. La troisième recommandation était la suivante:

> Il faut prévoir une révision périodique de la loi du droit d'auteur.

C'est assez clair. Quant à la quatrième recommandation, elle se lisait comme suit:

> Il faut prévoir un mécanisme en vue d'instituer et de poursuivre des contacts, des consultations et des discussions régulières avec des groupes privés et publics d'intérêts canadiens en matière de droit d'auteur, ainsi qu'avec des bureaux étrangers du droit d'auteur et des organisations internationales.

Outre le processus de révision déclenché automatiquement par une disposition de réexamen, il importe au plus haut point qu'on tienne de vastes consultations très sérieuses avec toutes les organisations intéressées et directement concernées par la loi sur le droit d'auteur, tant utilisateurs que créateurs. Nous appuyons cette mesure, monsieur le Président.

Le président précédent du comité permanent de communications, qui est d'Edmonton, s'est dit d'accord avec l'idée des dispositions de réexamen durant les audiences sur ce projet de loi. Il a dit: «En principe, je suis plutôt favorable au réexamen». D'après le contexte, je suppose qu'il parlait bien du réexamen des dispositions législatives.

Une autre personne importante a manifesté son appui aux mesures de réexamen. Comme la députée de Mount Royal l'a fait remarquer avec beaucoup d'à propos, la ministre elle-même a dit, il y a quelque temps, qu'une révision périodique s'imposait. Cette motion la rendra possible.

Je sais que le secrétaire parlementaire se lèvera probablement dans un instant pour donner son opinion sur la motion nº 5. Je voudrais lui poser une question à laquelle il pourra répondre quand il aura la parole. Comme la plupart d'entre nous, je suis sûr qu'il a reçu des lettres et des visites d'électeurs, qui sont pour la plupart des professeurs, des étudiants et des bibliothécaires et qui s'inquiètent de divers points de ce projet de loi.

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Clinch) profitera de l'occasion pour clarifier les répercussions que ce projet de loi aura dans le domaine de l'éducation où on utilise parfois des documents protégés par le droit d'auteur à des fins didactiques. Si le secrétaire parlementaire expliquait les effets de ce projet de loi dans ce domaine, il apaiserait beaucoup d'inquiétudes injustifiées—je le sais parce que je me suis informé—et il permettrait aux députés d'envoyer le texte de sa réponse à ceux qui leur demandent des renseignements à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le débat sur le projet de loi C-60 à l'étape du rapport progresse rapidement. Je voudrais répéter ce que j'ai dit hier à la Chambre. Il y a un ordre de la Chambre qui prévoit un vote inscrit à 18 heures ce soir sur la réponse du gouvernement aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-84.

Bien que cela ne figure pas dans l'ordre de la Chambre, j'ai dit qu'au cas où l'étape du rapport du projet de loi C-60—et j'ajouterais maintenant, toute autre étape de l'étude de ce projet de loi serait terminée aujourd'hui, le ou les votes pourraient être différés jusqu'à 18 heures. Le gouvernement serait disposé à suspendre la séance jusqu'à 18 heures et nous pourrions faire sonner le timbre pendant 15 minutes.

Je voulais seulement dire à la Chambre que le gouvernement a toujours l'intention de suspendre immédiatement la séance, si le projet de loi C-60 continue de progresser aussi rapidement, et de tenir à 18 heures un vote inscrit sur l'étape où il en sera rendu.

M. Boudria: Monsieur le Président, je prends la parole à propos du même rappel au Règlement. Nous serions tous prêts à accepter cette proposition par esprit de coopération, habituel à l'opposition officielle.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis heureux de constater combien nous avançons vite à l'étape du rapport du projet de loi C-60 et je suis très désireux de passer à la troisième lecture et d'essayer d'en finir aujourd'hui si cela est possible.

Si nous devions terminer l'étude du projet de loi C-60 avant l'heure fixée pour le vote sur le projet de loi C-84, ne pourrait-on pas voter à la fin du débat au lieu d'attendre?

M. Lewis: Les députés de la Chambre auront organisé leur programme pour un vote à 18 heures. Je répugnerais à l'avancer, après avoir donné préavis d'un vote à 18 heures. Je n'y consentirai pas parce que nous avons dit aux députés que le vote serait à 18 heures. Je préférerais ne rien y changer.

• (1620)

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, bien que je n'ai pas prévu de répondre à la demande du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) concernant des questions émanant d'enseignants et de bibliothécaires, je serais tout disposé à donner mon point de vue personnel étant donné que j'ai été pendant de nombreuses années enseignant et membre de la communauté enseignante de Bathurst, au Nouveau-Brunswick. Il y a dans cette province un grand nombre d'enseignants et de bibliothécaires, j'en suis certain, qui s'intéressent aux répercussions de ce projet de loi.

Les dispositions contenues dans les motions nos 5 et 6 demandent une révision impérative du projet de loi. Elles ont été taxées de dispositions de temporarisation par les députés de l'opposition. Ils laissent entendre qu'on prévoit des difficultés inattendues pour l'application du nouveau projet de loi. Une disposition de temporarisation a pour objet de permettre périodiquement une révision publique.

Au comité législatif, la députée de Mount Royal (Mme Finestone) a proposé une telle disposition pour le projet de loi C-60, en déclarant que la nouvelle Loi sur les produits dangereux et la Loi sur l'accès à l'information en contiennent et qu'elles constituent des précédents permettant de le faire également dans la Loi sur le droit d'auteur.

A mon avis, il faut examiner chaque loi en toute objectivité. Une disposition dans un cas précis ne peut pas être isolée, mais doit être examinée dans le contexte de la loi dans son ensemble.

Prenons, par exemple, la nouvelle Loi sur les produits dangereux, qui entre en vigueur en octobre prochain.

Cette loi prévoit une révision obligatoire deux ans après l'entrée en application de son article 12, qui concerne certains produits dangereux, des explosifs, des matières nucléaires, des déchets dangereux et les produits du tabac.

Parce que le temps pressait, le projet de loi a été adopté huit jours après sa présentation à la Chambre le 22 juin dernier. Les produits dangereux n'y figuraient pas tous, ni n'y étaient définis clairement. Par exemple, l'expression «résidu dangereux» n'est pas définie de la même façon dans les différentes lois où il en est question.

De toute évidence, dans ce cas-ci, la disposition relative au réexamen ne vise pas vraiment à réexaminer le projet de loi, mais à le parachever. Ce n'est pas le cas de la nouvelle loi sur le droit d'auteur: elle sera parachevée à la deuxième étape, donc la disposition relative au réexamen ne sera pas nécessaire.

L'article 75 de la Loi sur l'accès à l'information est un autre exemple de disposition provisoire de temporisation: la loi doit être réexaminée dans les trois ans qui suivent son entrée en vigueur. La raison d'être de cet article est bien simple: l'accès à l'information est un nouveau concept qu'on ne trouve pas dans d'autres lois.

Cette loi a été réexaminée pour la première fois l'an dernier. Dans son rapport, le comité a recommandé un autre réexamen, surtout parce que c'est une loi relativement récente. D'après le comité, on ne possède pas encore assez d'expérience dans plusieurs domaines pour être en mesure de déterminer clairement si la structure et les dispositions de la loi sont satisfaisantes.

On ne peut pas dire la même chose de la Loi sur le droit d'auteur: ce n'est pas une nouvelle loi, ni au Canada, ni ailleurs dans le monde. La loi actuelle est en vigueur depuis 1924, soit depuis 64 ans. En fait, la plupart des pays du monde ont une loi sur le droit d'auteur et la majorité d'entre eux ont signé les deux conventions internationales sur le droit d'auteur. On a fait de longues études avant de rédiger la nouvelle Loi canadienne sur le droit d'auteur, tenant compte des antécédents internationaux.

Je vais répondre au député de Kamloops—Shuswap en ce qui concerne le droit d'auteur et le monde de l'enseignement. A mon avis, la loi actuelle sur le droit d'auteur en vigueur depuis 1924 prévient la plupart des situations qui peuvent se produire dans une salle de classe où les enseignants utilisent des documents qu'ils reproduisent sans l'autorisation de l'auteur. La mesure à l'étude propose de permettre aux créateurs et aux auteurs de recevoir une certaine rémunération pour leurs oeuvres. Personne n'est contre ça dans le monde de l'enseignement.

Il y a deux façons dont cela peut se faire en pratique. L'une consiste à utiliser le système collectif que connaissent bien les députés du Québec où ce système est actuellement appliqué. Si l'on parle d'éducation, le ministère de l'Éducation d'une province appartiendrait à une société de gestion collective, et tout artiste ou créateur qui en font partie figurerait sur une liste du ministère. Le ministère de l'Éducation paierait un certain droit afin que tout le monde dans la classe puisse utiliser les oeuvres de ces artistes ou de ces créateurs.

L'autre solution dans la discussion des exemptions ou des exceptions à la Loi sur le droit d'auteur consiste à étudier ces exceptions, et c'est ce qu'on fera à la phase II prévue par le projet de loi. Les organismes qui ont exprimé des inquiétudes demandent qu'on les prenne en considération lors de l'étude des exceptions ou exemptions d'application de la Loi sur le droit d'auteur. Telles sont les possibilités en ce qui concerne la mise en application du projet de loi. J'espère avoir bien répondu à la question de mon honorable collègue, de même qu'à celle de la députée de Mount Royal.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion nº 5 présentée par ma distinguée collègue, la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Je tiens à la féliciter pour sa participation à l'étude de cette question et pour son immense contribution au débat.

Non seulement la motion qu'elle a proposée est recevable, mais elle est tout à fait logique. Le secrétaire parlementaire nous a expliqué qu'on prévoyait une disposition d'abrogation dans le cas d'une loi toute nouvelle, innovatrice et sans précédent.

Il a expliqué que la Loi sur le droit d'auteur n'entrait pas dans cette catégorie. Je ne suis pas d'accord. Il est exact qu'il existe depuis longtemps dans notre pays une loi sur le droit d'auteur, mais il faut se rappeler qu'elle n'a pas été réexaminée depuis de nombreuses années. Par conséquent, toute mesure qu'on présente dans ce domaine est une nouveauté.

Deuxièmement, cette mesure comporte certaines parties qui sont sans précédent, non seulement dans notre pays mais aussi dans le monde. Je pense en particulier à la question des droits d'exposition. Je crois savoir qu'ils n'existent pas aux États-Unis ni chez nous du reste.

Je sais que ma collègue de Mount Royal a émis certaines réserves à propos de cet article, car nous ignorons ce qui va se passer dans quelques années. Par conséquent, pourquoi ne pas prévoir une disposition d'abrogation qui nous permettrait de réexaminer la question des droits d'exposition et autres questions pertinentes qui ne se posaient pas avant la présentation du projet de loi C-60?

C'est le point de vue non seulement de l'opposition officielle, mais aussi celui de la ministre ontarienne de la Culture et des Communications, Lily Monro, qui a écrit la chose suivante dans une lettre du 11 décembre 1987:

> Après avoir consulté bon nombre des groupes qui seraient touchés par l'imposition d'un droit d'exposition, nous estimons que les répercussions éventuelles de cet amendement n'ont pas été pleinement évaluées alors qu'elles risquent d'être extrêmement profondes. En effet, les musées ont non seulement pour rôle d'assurer l'accès du public aux oeuvres des créateurs, mais ils doivent aussi, dans bien des cas, répondre à des objectifs éducatifs.
>
> L'interprétation des collections est un volet important du rôle de conservateur que jouent ces établissements et elle offre une expérience éducative aux visiteurs, en particulier dans un contexte historique. L'introduction d'un droit d'exposition, tel que prévu dans le projet de loi C-60, modifierait cet équilibre établi historiquement entre les créateurs et l'institution.

Bien entendu, il faut se demander si certains acheteurs potentiels hésiteraient à acquérir une oeuvre d'art particulière s'ils savaient, par exemple, que les droits d'exposition existent toujours au moment de l'achat. Nous ignorons la réponse à toutes ces questions qui sont pourtant très importantes. Voilà pourquoi il est tout à fait indiqué, de la part du député, de proposer d'inclure un article temporaire dans ce projet de loi.

• (1630)

Parallèlement il y a aussi une autre question liée aux droits d'exposition qui est très chère aux députés conservateurs. Cette question, à laquelle je ne m'intéresse pas tellement, je dois bien le dire, concerne les droits à la propriété que les conservateurs aiment à remettre sur le tapis de temps en temps, lesquels croient qu'une fois qu'on a acheté un bien on en est propriétaire un point c'est tout. Je renvoie à ce sujet à l'intervention faite par le député de Kitchener (M. Reimer) le 15 octobre 1987 à la Chambre des communes. Il a affirmé que l'absence du droit à la propriété était une lacune regrettable et que le principe sur lequel repose la liberté de gagner sa subsistance dans la Charte est dévalorisé si la liberté de conserver, d'acheter ou de vendre n'est pas assurée. Il a déclaré: «C'est tout simplement une affaire de sens commun.» Comment le député de Kitchener peut-il accepter que cette nouvelle théorie du droit d'exposition soit insérée dans le projet de loi sans nulle mention de révision afin de pouvoir s'assurer qu'on n'empiète nullement sur ce principe sacré qu'il juge si important, soit l'acquisition par les Canadiens du droit à la propriété?

Ce sont des questions très importantes pour les députés conservateurs de l'arrière-plan qui sont très attachés à cette histoire du droit à la propriété, pour l'ensemble des députés et même pour nos gouvernements provinciaux. Je constate que le secrétaire parlementaire écoute attentivement mes remarques. Je sais qu'il voudra répondre à cette question de façon très positive.

Le 4 décembre 1987, au sujet du droit à la propriété qui est si cher à certains députés conservateurs—et je suis persuadé qu'ils voudront donc appuyer l'amendement proposé par la députée de Mount Royal—le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) déclarait, comme on peut le lire à la page 11514 du hansard:

> La propriété favorise l'indépendance, la liberté et le bonheur des individus. Chacun est maître dans sa maison. Cependant, qu'arrive-t-il quand on n'a pas le droit de posséder sa maison? Le droit à la propriété a toujours eu des défenseurs.
>
> Aristote l'a vigoureusement défendu et il a avancé l'idée que la propriété privée est un élément du droit naturel et qu'elle favorise le progrès. Selon ce grand philosophe, la propriété forme le caractère en favorisant deux importantes vertus, la maîtrise de soi et la liberté.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, il n'y a pas que les députés de l'opposition qui aient des préoccupations au sujet du projet de loi. En effet, des députés conservateurs ont fait valoir qu'il était important de prévoir un mécanisme d'examen comme celui que nous propose la députée de Mount Royal.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 5 de Mme Finestone est rejetée.)

M. Riis: Monsieur le Président, il y a eu des pourparlers entre les trois partis. Nous sommes sur le point d'achever l'étape du rapport et vous constaterez que nous avons le consentement unanime pour passer à la troisième lecture de ce projet de loi. Le critique néo-démocrate est malheureusement absent, ayant été sollicité par d'autres tâches, mais, au lieu de suspendre les travaux sur la question, nous consentons à l'unanimité à ce que le porte-parole ministériel présente son discours à l'étape de la troisième lecture, suivi de la critique pour le parti libéral. Quand cette dernière aura terminé, nous suspendrons le débat à ce moment-là et, si nécessaire, il sera réputé achevé jusqu'au vote, tout en étant bien entendu que l'on reprendra l'étape de la troisième lecture un autre jour.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mlle Carney (au nom de la ministre des Communications) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mlle Carney (au nom de la ministre des Communications) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir intervenir pendant la troisième lecture de ce projet de loi, et de parler aussi des amendements proposés, mais je suis très mécontente de voir que deux de mes amendements n'aient pas eu l'heur de plaire au gouvernement, ce que je trouve fort regrettable dans les circonstances. Je crois que le gouvernement se mordra les doigts un jour d'avoir causé de très graves pertes financières aux milieux des affaires. Mais c'est son problème, pas le nôtre.

Droit d'auteur—Loi

Le droit d'auteur est un terme juridique utilisé pour indiquer que certains droits sont accordés au créateur d'une oeuvre afin de le protéger contre toute une gamme d'utilisations non autorisées de cette oeuvre. Une telle loi s'impose pour défendre nos artistes, pour fixer les modalités juridiques qui encadrent l'édition, la radiodiffusion, le cinéma, l'enregistrement et les autres entreprises qui exploitent les droits d'auteur. Bref, la loi sur les droits d'auteur établit les règles aux termes desquelles les forces du marchés pouvent déterminer quelle musique est entendue, quels disques sont fabriqués, quels films sont visionnés, quels livres sont publiés et quelles émissions sont jouées à la télévision. La législation sur le droit d'auteur remonte à un statut de l'Assemblée du Bas-Canada en 1832. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confiait au gouvernement fédéral la compétence exclusive dans ce domaine. Plusieurs lois ont ensuite été adoptées avant que la loi actuelle ne remplace toutes les précédentes, en 1924, et je dis bien toutes les précédentes. Il ne s'agissait pas de rapiéçage.

La loi de 1924 prévoit que personne ne peut invoquer le droit d'auteur ou un droit de même nature à l'égard d'une oeuvre dont la protection n'est pas inscrite dans la loi. Il convient de signaler que la loi de 1924 a été rédigée avant l'existence de la télévision. Y a-t-il des députés qui se souviennent de l'époque où il n'y avait pas de téléviseurs, de magnétophones, de magnétoscopes et où l'on considérait les calculatrices, monsieur le Président, comme des ordinateurs? Le progrès technologique a considérablement modifié le sens du droit d'auteur qui ne s'appliquait alors qu'à la copie. De nos jours, les oeuvres acquièrent de la valeur non seulement au moyen de la reproduction, mais encore par le spectacle ainsi que la radiodiffusion et la télévision.

• (1640)

La législation sur le droit d'auteur tente de maintenir l'équilibre entre les intérêts contradictoires des créateurs qui désirent exploiter leurs oeuvres et du public qui désire y avoir accès. Ces oeuvres enrichissent nos vies de nombreuses façons. La loi accorde donc aux créateurs d'importants droits moraux et économiques.

La loi reconnaît également les utilisations des oeuvres permises sans l'autorisation du créateur ou le versement de redevances. La loi sur le droit d'auteur doit donc, dans un premier temps, préciser les droits des créateurs et, dans un deuxième temps, limiter ces droits. La qualité de nos droits culturels dépend donc, à mon avis, du droit d'auteur. Le sous-comité qui a étudié la révision du droit d'auteur en 1985 s'est fait dire:

> La qualité de la vie culturelle dépend des créations intellectuelles et artistiques d'un pays et, dans une certaine mesure, reflète la protection et l'encouragement offerts aux créateurs. Les lois sur le droit d'auteur peuvent être considérées comme un moyen d'encourager les activités créatives et intellectuelles en offrant une protection adéquate aux créateurs, aux entrepreneurs et aux industries culturelles dans le cadre de la création, de l'élaboration et de l'exploitation des oeuvres originales et des arts en général.

Je ne connais personne ici qui oserait le contester. Je ne crois toutefois pas que ce projet de loi vienne sauver notre vie culturelle contrairement à ce que le gouvernement voudrait faire croire aux Canadiens et aux créateurs. Le gouvernement doit adopter une autre mesure concrète pour répondre aux besoins de ces créateurs. Il faut que plusieurs des différents ministres du Cabinet en aient la volonté. Il faut ordonner aux ministres de répondre aux besoins des créateurs qui enrichissent notre vie et qui permettent de caractériser les Canadiens, surtout dans les domaines suivants.

Je songe à la définition d'artiste professionnel ou d'activité artistique professionnelle qui se trouve dans la Loi de l'impôt sur le revenu; à l'érosion du Bulletin d'interprétation IT-504; à l'octroi du statut d'oeuvre de bienfaisance ou d'un statut fiscal analogue aux artistes; à différents aspects de la déduction pour amortissement pour les instruments de musique; et à l'érosion de la déduction pour amortissement pour les placements dans des films canadiens certifiés. Il s'agit là du genre de mesures supplémentaires qui s'imposent, afin de protéger nos créateurs.

Depuis son adoption, en 1924, la Loi sur le droit d'auteur a été modifiée à quelques reprises. Cependant, c'est la première fois qu'on la révise à fond. Toutes les fois que l'on aborde la question du droit d'auteur, il se forme alors, semble-t-il, deux camps. Le gouvernement pensait en être arrivé à la solution parfaite en procédant à la révision du droit d'auteur grâce à l'introduction de modifications en deux étapes.

Le 28 mai, le gouvernement a présenté la présente mesure, le projet de loi C-60, qui devait constituer la soi-disant partie non controversée. Elle devait être facilement acceptable et être adoptée sans aucun problème à la Chambre. Au départ, le projet de loi a été fort bien accueilli. J'invite mes collègues à se rappeler des grands titres. Ils se lisaient notamment comme suit: «De nouvelles modifications donneront à la législation sur le droit d'auteur plus de poids»; «Le Canada resserre sa législation sur le droit d'auteur et les redevances»; «Les modifications relatives au droit d'auteur sont bien accueillies»; et «Le projet de loi sur le droit d'auteur—Une excellente première étape». On a également consulté suffisamment les intéressés. Il n'y a qu'à penser au Livre blanc intitulé «De Gutenberg à Télidon», au rapport de 1985 du sous-comité pertinent au sujet des droits des créateurs, ainsi qu'à la réponse du gouvernement de 1986.

Cependant, lorsque le projet de loi C-60, sous sa forme législative, a été étudié à l'étape de la deuxième lecture dans cette enceinte, en juin, on n'a fait que proposer quelques modifications mineures de forme, un point c'est tout. Il a été ensuite renvoyé à un comité législatif qui devait tenir des audiences; et on était censé l'adopter rapidement par la suite. Certains ministériels et mon collègue néo-démocrate ont même laissé entendre que des audiences seraient inutiles, car on avait cerné toutes les questions.

C'est alors qu'est arrivé l'été chaud. Les créateurs, les utilisateurs et les avocats concernés au lieu de se prélasser sur la plage ou de nager, ont dû examiner ce projet de loi de plus près, car il s'agit d'une mesure extrêmement complexe. Il a fallu tenir compte d'un grand nombre de décisions passées. Les intéressés ont non seulement examiné les modifications prévues dans le projet de loi article par article et ligne par ligne, mais également mot à mot. Ils ont commencé à écrire des lettres et des mémoires, à donner des coups de téléphone et à demander à rencontrer des députés, afin d'exprimer leurs très graves préoccupations. Ils ont formulé des critiques constructives destinées à améliorer le projet de loi.

A lui seul, mon bureau a dû recevoir près de 300 lettres et mémoires. Je n'ai jamais vu un projet de loi susciter autant d'intérêt. Nous devrions être extrêmement reconnaissants aux intéressés de nous faire part de leurs préoccupations.

En octobre, le comité législatif a commencé à siéger et à entendre des témoins. Certains ont présenté des mémoires demandant une cinquantaine de modifications du projet de loi. Un témoin nous a dit qu'il avait relevé 75 passages où les textes anglais et français présentaient des différences et que la rédaction n'avait donc pas été très soignée.

L'Association du Barreau canadien et l'Institut des brevets et marques de commerce ont envoyé une délégation d'une douzaine d'avocats et un mémoire de 50 pages qui énumérait une cinquantaine de sujets de préoccupation. Leur effort représentait des milliers d'heures-personnes de travail. J'ai essayé d'en calculer la valeur en dollars, mais j'ai renoncé. Ce travail a été extrêmement précieux pour la ministre, le ministère, les partis d'opposition, la population du Canada et pour l'ensemble du processus législatif. Les observations présentées verbalement et par écrit contenaient bien sûr des contradictions. Nous pouvions constater qu'il y avait de grandes divergences d'opinions. En fait, cela a rendu nos auditions particulièrement difficiles.

Pendant cette période, il m'est arrivé de me demander s'il ne serait pas avantageux que le comité renvoie le projet de loi en demandant une refonte complète. J'espérais cependant que nous saurions trouver les changements qu'il fallait pour rendre le projet de loi équitable et équilibré.

Nous étions d'avis qu'il était possible de tenir compte de la plupart des préoccupations grâce à des modifications. Nous avons donc exercé des pressions et avons réussi à obtenir d'importants amendements. Je tiens à le dire à tous les députés. Je tiens aussi à exprimer mes remerciements à tous ceux qui ont pris le temps d'écrire des lettres et des mémoires, de téléphoner et de comparaître comme témoins devant le comité, pour répondre à d'innombrables questions, écrire à nouveau et s'entretenir avec la ministre et les responsables du ministère de la Consommation et des Corporations et du ministère des Communications.

Tous ces gens se sont montrés très patients. Nous leur en sommes tous reconnaissants. J'ai personnellement, ainsi que le comité tout entier, je crois, une dette de gratitute envers le personnel de la bibliothèque du Parlement qui a passé de longues heures à éplucher les mémoires pour nous donner des analyses à jour et faire des études comparatives des lois sur le droit d'auteur de différents pays, ce qui nous a été très utile. Cela n'a pas amené la ministre à changer d'avis, mais l'exercice a quand même été fructueux.

On avait pensé à l'origine que le projet de loi constituerait la solution idéale et que les deux formes de divisibilité du droit d'auteur seraient suffisantes. Nous avons appris depuis que nous en aurons probablement trois.

Le projet de loi C-60 est favorable aux «créateurs», ce qui a mis mal à l'aise les consommateurs tels que les bibliothèques, les écoles et les radiodiffuseurs, pour ne nommer que ceux-là. Ils avaient le droit d'exprimer leur opinion, de faire cause commune et d'envoyer des milliers de lettres à tous les députés. Je ne pense pas que nous devions les critiquer. Nous devrions plutôt les féliciter de faire des gestes concrets dans l'intérêt de leurs circonscriptions. Nous avions le devoir de répondre à leurs inquiétudes et non de les critiquer, comme on l'a fait dans certains cas.

On leur a répété que les exemptions, leur principale préoccupation, se trouveraient dans la prochaine étape. Ils veulent savoir quand cette étape sera présentée. Est-ce que ce sera la semaine prochaine, le mois prochain ou l'année prochaine? La ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a présenté ce projet de loi le 27 mai. Elle a dit que la seconde étape suivrait rapidement à l'automne. En décembre, elle a demandé d'attendre au printemps. Le printemps est presque arrivé et nous n'avons toujours pas de nouvelles. Cette incertitude suscite des inquiétudes et des craintes chez les usagers. Leurs démarches m'ont fait comprendre que les droits des usagers sont inséparables de ceux des créateurs. Plusieurs de leurs inquiétudes sont légitimes parce que la situation n'est pas claire et que l'harmonisation entre ces droits ne s'est pas faite. Ils ne savent pas ce que la prochaine étape leur réserve.

Les droits d'auteur doivent être suffisamment protégés pour stimuler et favoriser la création culturelle et intellectuelle au Canada. La Fédération des sciences sociales a déclaré dans son mémoire: «On ne pourra pas y arriver si la loi ne reconnaît pas les intérêts des consommateurs culturels qui sont aussi importants pour nos industries culturelles».

• (1650)

On risque que des droits nouveaux et importants soient inscrits dans la loi sans que, en contrepartie, les intérêts légitimes des usagers soient reconnus et protégés. Après tout, on n'achèterait pas une maison sans en voir toutes les pièces. Donc, comment pouvons-nous nous attendre à ce que les usagers soient satisfaits de ce projet de loi et l'appuient sans en connaître toutes les dispositions? Le gouvernement a suscité inutilement des inquiétudes qu'il aurait pu éviter en faisant toutes les révisions en même temps ou en diffusant une ébauche de la deuxième étape pour que les usagers et les créateurs sachent à quoi s'en tenir sur l'ensemble de la question.

La ministre des Communications aurait dû tenir compte de la déclaration suivante de sa collègue ou ex-collègue, la ministre de la Consommation et des Corporations:

> Les droits d'auteur protègent d'abord les créateurs, mais la Loi sur le droit d'auteur touche aussi les consommateurs. Notre projet de loi doit assurer l'équilibre entre les intérêts des uns et des autres.

Je voudrais parler de la question de l'enseignement parce que nous avons entendu beaucoup d'enseignants. Durant les audiences du comité législatif, on a beaucoup parlé des droits de reprographie. La reprographie est la reproduction d'un ouvrage au moyen de la photocopie. Dans la société d'aujourd'hui, on photocopie tout sans se poser de questions.

Le projet de loi C-60 n'apporte aucun changement d'importance à la loi actuelle en ce qui concerne la photocopie. Selon le paragraphe 3(1) de la Loi de 1924, les détenteurs des droits d'auteur ont le droit exclusif de reproduire une oeuvre, ou une partie importante de celle-ci, sous une forme matérielle quelconque. Par conséquent, à moins que la photocopie ne soit autorisée par le créateur ou le détenteur du droit d'auteur, et à moins qu'elle ne soit de peu d'importance ou qu'elle soit ne soit exemptée aux termes de dispositions de la loi actuelle, elle sera considérée comme une violation du droit d'auteur.

Pour ce qui est des exceptions qui s'appliquent à la photocopie, il existe actuellement des exceptions limitées, aux termes de l'alinéa 17(2)*h*) de la Loi de 1924, pour la reproduction de certaines catégories d'oeuvres protégées pour leur dépôt en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. C'est dommage que nous n'ayons pas jugé bon de faire de même pour la Loi sur le CRTC.

Il y a aussi, ce qui est encore plus important, l'alinéa 17(2)*a*) qui, en permettant «l'utilisation équitable d'une oeuvre quelconque pour des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux», peut exonérer ceux qui font des photocopies, qui sont généralement des étudiants, des chercheurs et beaucoup d'entre nous ici, à la Chambre des communes, pourvu qu'ils soient admissibles en vertu de cet alinéa.

Lorsque les représentants de la Fédération canadienne des enseignants ont comparu devant le comité législatif, ils ont revendiqué le droit d'utiliser spontanément des documents, afin de saisir le moment propice pour l'enseignement. Ils voulaient dire par cela le droit de faire un usage raisonnable de documents d'actualité protégés par le droit d'auteur, sans le consentement de l'auteur. Cela serait trop long et le document perdrait de son actualité. Ils appellent cette notion «usage équitable». Moi, je dirais tout simplement que c'est de bonne guerre. La notion a été acceptée et incorporée dans la révision de 1976 de la loi du droit d'auteur des États-Unis. La loi américaine reconnaît que l'usage équitable comprend l'enseignement, y compris la production de multiples copies pour l'utilisation en classe, et elle traite du genre d'usage qu'on peut faire d'un document.

Pour les enseignants canadiens, la production de multiples copies, particulièrement d'articles de magazines, de poèmes tirés de livres et d'articles de journaux, est devenue pratique courante. Les conseils scolaires nous ont dit que cette situation a pris de l'importance en raison de la réduction des sommes consacrées à l'éducation partout au Canada.

Dans le milieu de l'enseignement, on ne dit pas que les créateurs ne devraient pas être reconnus pour les importantes contributions qu'ils font en créant des oeuvres culturelles et qu'ils ne peuvent pas recevoir une rétribution raisonnable sous forme de droits. Là n'est pas la question. Les enseignants veulent simplement avoir accès à des documents d'actualité lorsqu'ils donnent des cours sur des sujets tels que l'accord du lac Meech ou le libre-échange, des documents qui n'ont pas encore été confiés à une société de gestion. Ils ne veulent pas que l'accès aux documents protégés par le droit d'auteur soit compliqué par des formalités administratives et que les coûts deviennent trop élevés, rendant les documents inaccessibles.

Le projet de loi C-60 jette les bases juridiques pour la création de «sociétés de gestion». En vertu d'accords négociés au nom de leurs membres qui sont les titulaires de droits d'auteur, ces sociétés pourront autoriser les utilisateurs à exercer les droits que la loi réserve exclusivement aux titulaires de droits, par exemple les droits de reproduction, ce qui ouvre la porte à la légitimation d'actes autrement interdits comme la photocopie.

Dans les documents de travail fournis avec le projet de loi C-60, le gouvernement donne comme exemple les rapports entre les sociétés de gestion, les créateurs et les écoles au Québec.

[*Français*]

C'est ma belle province, et je crois qu'ils sont un vrai leader à cet égard.

[*Traduction*]

Dans cette province, le ministre de l'Éducation a signé des ententes avec l'Union des écrivains du Québec et la société pour l'avancement des droits dans le domaine audio-visuel. Grâce à ces ententes, cette disposition judicieuse permet exactement le genre d'utilisation spontanée des documents que celle dont nous parlons. Contre paiement d'un million et demi de dollars par année, montant négocié par le ministère de l'Éducation, les écoles du Québec ont un accès immédiat à un répertoire d'oeuvres littéraires et audio-visuelles. Ainsi, les créateurs sont payés et les utilisateurs ont un accès immédiat aux documents dont ils ont besoin.

A mon sens, le modèle québécois fonctionne très bien et le gouvernement envisageait qu'il soit suivi partout au Canada. Mais apparemment, le gouvernement n'a pas donné suite en favorisant des rapports entre la province et les société de gestion. Au bout du compte, il se pourrait bien que ce soit les enseignants et les étudiants les grands perdants dans cette affaire. Je ne pense pas que c'est ce que nous souhaitons. On m'a dit que les ministères provinciaux de l'Éducation ne voulaient pas aller de l'avant avant de savoir quelles étaient les exemptions. Nous sommes donc dans l'incertitude, nous ne pouvons que deviner comment se traduira le projet de loi dans la pratique. Les enseignants s'inquiètent parce qu'ils sont habituellement respectueux des lois du pays.

Le projet de loi C-60 ne nous garantit pas que les sociétés de gestion deviendront une réalité et il ne contient aucune mention de licences générales. Au contraire, il prévoit des négociations individuelles entre l'utilisateur et la société de gestion et donne un droit de regard limité à la Commission du droit d'auteur.

Tenant compte de tels sujets de préoccupation, j'ai proposé à l'étape du rapport que la Commission soit autorisée à adopter des règlements régissant l'utilisation spontanée à des fins éducatives non lucratives, des oeuvres qui ne sont pas incluses dans un répertoire protégé. J'ai inclus une disposition en ce sens dans un article rendant obligatoire le consentement du gouverneur en conseil afin d'éviter les contradictions et pour qu'il existe un lien entre la première étape et la deuxième, et également, pour rassurer les enseignants en leur confirmant qu'ils respectent la loi.

Cet amendement, s'il avait été accepté, aurait permis aux titulaires d'oeuvres protégées de pouvoir compter sur leur droit à une indemnité pour l'utilisation de leurs oeuvres. Il aurait offert un mécanisme pour le règlement des différends associés à l'utilisation spontanée d'oeuvres protégées par le droit d'auteur. En vertu de cet amendement, la Commission du droit d'auteur aurait eu le pouvoir nécessaire, sous réserve de l'avis du gouverneur en conseil, pour réglementer l'utilisation spontanée des oeuvres et fixer le montant des droits associés à cette utilisation. On prévoyait dans cet amendement que la Commission ne se serait occupée que des différends portant sur les oeuvres qui ne sont pas incluses dans les répertoires des sociétés de gestion.

Je voudrais parler des préoccupations des diffuseurs qui ont témoigné devant le comité à l'occasion de l'étude du projet de loi C-60. Ils ont déploré que le gouvernement ne se soit pas penché sur la question des enregistrements éphémères. Pour la gouverne de la Chambre, on entend par là le fait, pour les diffuseurs, d'enregistrer des oeuvres protégées avant la transmission. Tous les diffuseurs qu'ils soient du secteur public ou privé effectuent ce genre d'enregistrements et ce pour des raisons techniques, nous dit-on. Bien souvent, ces enregistrements sont mis au rancart après avoir été diffusés. Si l'on fait de tels enregistrements, c'est parce qu'il existe bien souvent un délai entre la réalisation d'une émission et sa diffusion. Grâce aux préenregistrements, ces programmes peuvent être diffusés à la date et à l'heure souhaitées. Dans notre pays qui compte six fuseaux, il convient de tenir compte du décalage horaire. Comme vous le savez, monsieur le Président, les diffuseurs ne peuvent pas faire jouer un orchestre et l'enregistrer en direct. Il faut qu'ils aient le droit de l'enregistrer pour le rediffuser. Grâce au préenregistrement qui est courant, les réseaux peuvent desservir différentes régions à des heures différentes.

● (1700)

Il convient de souligner que ce n'est pas parce qu'on a le droit d'effectuer un enregistrement éphémère qu'on a pour autant le droit de diffuser l'oeuvre enregistrée. Pour pouvoir le faire, il faut obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur, quel que soit le laps de temps où l'on compte conserver l'enregistrement éphémère.

La Loi actuelle de 1924 sur le droit d'auteur ne fait nullement allusion à cette exemption permettant de faire ces enregistrements en vue d'exécuter une oeuvre musicale déjà visée par une licence de la CAPAC et de la SDE. Les radios et télédiffuseurs font depuis des décennies des enregistrements pour des questions de facilité.

A quoi s'exposeront les diffuseurs du gouvernement qui feront fi de ce principe et n'accepteront pas mon amendement? Eh bien, ils s'exposeront à des amendes allant de 25 000 $ à 1 million, à des peines d'emprisonnement de six mois à cinq ans ou bien aux deux sanctions combinées. Ils seront en effet accusés d'enregistrer, sans s'être entendus avec l'éditeur sur un droit de reproduction mécanique, de la musique que la CAPAC et la SDE Canada les ont autorisés à diffuser en vertu d'une licence.

Pour porter l'insulte à son comble, cette situation n'existe qu'au Canada et non pas aux États-Unis, en Australie ni dans le Royaume-Uni. Dans ces pays, la législation sur le droit d'auteur prévoit un droit pour les enregistrements éphémères. Il n'est pas injustifié d'attendre la deuxième étape et on aurait dû prévoir un tel droit, même de façon temporaire. Si on permet à des gens d'échapper à la loi, ils ne peuvent guère avoir de respect pour le gouvernement ni pour les lois.

En 1977, le rapport Keyes-Brunet sur le droit d'auteur au Canada a recommandé d'inclure dans la nouvelle loi les droits pour les enregistrements éphémères. Nous sommes en 1988 et cela fait donc 11 ans que cette recommandation a été faite.

Dans son mémoire de 1979 au ministre de la Consommation et des Corporations, l'association canadienne des éditeurs de musique a recommandé d'inclure dans la nouvelle loi les enregistrements éphémères. En 1984, le gouvernement a publié son Livre blanc et manifesté son intention de prévoir dans la nouvelle loi une exception pour ces enregistrements. Il était proposé de limiter ces exemptions et le gouvernement aurait pu se pencher sur cette question également. On disposait de beaucoup de temps pour le faire. Les exemptions étaient les suivantes: premièrement, on devait limiter l'usage de la copie à l'organisme de radiodiffusion pour lequel elle était destinée; deuxièmement, tous les organismes s'occupant de radiodiffusion ou de la préparation des programmes à radiodiffuser devaient avoir le droit d'enregistrer pour leur propre usage les oeuvres convenues d'avance, à condition que ces oeuvres fussent utilisées uniquement aux émissions prévues et, troisièmement, les exemptions s'appliqueraient également lorsqu'une société de radiodiffusion chargerait un producteur indépendant de préparer un programme.

La charte des droits des créateurs et créatrices recommande également que des exemptions soient prévues pour les enregistrements éphémères effectués par des sociétés de radiodiffusion conformément aux règlements existants du CRTC. Ces sociétés sont en mauvaise posture. Elles ne savent pas si elles doivent se conformer aux règlements du CRTC, respecter le droit d'auteur ou risquer des amendes. C'est un vrai dilemme. La deuxième condition contenue dans cette charte autoriserait la radiodiffusion d'un programme dans un autre fuseau horaire, à condition que l'enregistrement soit effacé après huit jours.

Le gouvernement a accepté la recommandation du sous-comité concernant les enregistrements éphémères, mais le projet de loi ne prévoit pas les mesures nécessaires et les sociétés de radiodiffusion sont laissées dans la même catégorie que les gens qui se livrent au piratage et distribuent ces enregistrements. A mon avis, c'est regrettable.

J'ai été informée que, si le gouvernement ne change rien à la situation actuelle, les sociétés canadiennes de radiodiffusion se trouveront dans la situation la plus grave qu'elles aient connue depuis 1929, lorsque la Commission Aird a recommandé l'abolition de la radiodiffusion privée.

En ce qui concerne les droits d'exposition, le projet de loi C-60 les mentionne pour la première fois. L'inclusion de ces droits dans la loi avait pour objet de fournir une compensation financière dont avaient bien besoin les artistes canadiens, au lieu de cela elle a suscité des controverses inutiles et a créé une tension regrettable entre les artistes et les musées.

Les controverses se sont déclenchées lorsque le sous-comité sur la révision du droit d'auteur a non seulement recommandé que la nouvelle loi sur le droit d'auteur prévoie des droits d'exposition mais a également ajouté:

> . . . qu'on observe un consensus d'opinion chez les artistes visant à reconnaître ce nouveau droit.

Pourtant, aucun représentant de musées d'art n'a comparu devant le sous-comité alors que celui-ci a entendu au moins trois associations d'artistes. Je ne crois pas que ce soit juste ou équitable, que nous étions en mesure de prendre la décision la plus sage sans le bénéfice de ces consultations.

J'ai dit auparavant que ce n'est pas parce qu'une chose est nouvelle qu'il faut la rejeter. Relevons le défi de la nouveauté. Je n'ai pas peur du nouveau, surtout s'il peut permettre à nos artistes de vivre plus confortablement, si une certaine expérimentation permet d'évaluer ce droit et s'il est généralement approuvé par le milieu des arts visuels.

Comme je ne connaissais pas grand-chose au droit d'exposition, j'ai fait un peu de recherche. J'ai appris qu'il n'existe pas en Grande-Bretagne, en Australie ou en France. J'ai aussi été fascinée d'apprendre que la situation, aux États-Unis, a l'effet contraire du droit que l'on propose d'établir au Canada. Selon la loi américaine, les titulaires de droit d'auteur ont le privilège exclusif de montrer en public des oeuvres littéraires, musicales, dramatiques ou chorégraphiques, des tableaux, des gravures et des sculptures, et des images individuelles de films et d'autres documents audio-visuels.

Il est cependant prévu des restrictions, dont la plus importante porte sur la cession de la propriété de l'oeuvre. Selon cette restriction, connue sous le nom de principe de la première vente, l'acquéreur légitime d'une oeuvre a le droit de l'exposer ou de permettre qu'on l'expose sans le consentement du titulaire du droit d'auteur.

Ici, l'acheteur d'une oeuvre qui oublie d'acheter en même temps les droits d'exposition ne pourra jamais l'exposer sans le consentement de l'artiste. Il doit demander la permission chaque fois, ce qui est absolument ridicule. Nous devons trouver le moyen de surmonter cette difficulté.

Par ailleurs, aux États-Unis, le propriétaire d'une oeuvre d'art originale peut l'exposer dans les galeries, les musées, les vitrines de magasins ou ailleurs sans violer le droit d'auteur. En d'autres termes, le propriétaire ou la propriétaire a précisément le droit de faire ce que lui interdiraient les dispositions du projet de loi C-60 sur le droit d'exposition à moins d'obtenir le consentement du titulaire du droit d'auteur.

J'ai parlé plus tôt des divergences d'opinion sur les droits d'exposition qui divisent le milieu artistique. Elles n'opposent pas seulement les artistes aux musées, mais aussi les artistes entre eux. Parmi les nombreuses lettres que j'ai reçues concernant le droit d'exposer, il y a celle d'une artiste qui écrit que le droit d'exposition «ne transforme pas mon existence». Elle ajoute:

> Bien qu'il apporte une satisfaction d'amour-propre, il ne correspond pas à la situation du marché. Les conservateurs doivent trouver un moyen plus profitable, ou plus original, d'améliorer ma situation financière.

Elle demande ensuite pourquoi ceux qui achètent ses oeuvres ne seraient pas libres de les exposer n'importe où et n'importe quand, «car, après tout, payez-vous le dessinateur d'une robe chaque fois que vous la portez?»

Les musées et les galeries d'art craignent ce que pourrait coûter ce nouveau droit, surtout dans le cas des petits établissements dont l'Association canadienne des musées dit qu'ils «n'ont guère les moyens de supporter la charge financière que cette mesure leur imposera».

Nous trouverons probablement un mode d'opération, mais il faut établir un dialogue pour désarmorcer le conflit et empêcher la tension incroyable de s'accumuler à ce point.

Le gouvernement a donné à entendre que l'insertion des droits d'exposition dans la loi ne fait que consacrer un usage existant. Mais ce n'est vrai que partiellement. Cela se fait par contrat privé. La plupart des grands musées d'art publics ont adopté de leur plein gré le tarif des droits d'exposition fixé par le Front des artistes canadiens, mais les droits ne s'appliquent qu'aux expositions temporaires parmi lesquelles figurent des pièces empruntées qui ne font pas partie de la collection permanente de l'établissement concerné.

• (1710)

Actuellement, les établissements ne paient pas pour exposer des oeuvres dans leurs collections permanentes, ce qui ne sera plus le cas après l'adoption du projet de loi. Cela va imposer des charges financières même aux grands établissements. Je soutiens donc que le gouvernement serait mieux en mesure d'améliorer la situation des artistes au Canada en créant le fonds de droits d'exposition dont l'idée a été lancée par l'Association des musées canadiens et l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada. Ce fonds ferait le pendant de la Commission des droits de prêt public, fonds de création fédérale géré par le Conseil des arts du Canada qui a pour but d'indemniser les auteurs à raison de l'usage de leurs livres dans les bibliothèques publiques. Lorsqu'elle a comparu au comité, l'APGAC a dit:

> Ce fonds permettrait de mettre en évidence la détermination du gouvernement d'aider financièrement les arts au Canada, et soulagerait les établissements exposants de la charge financière de payer ces droits.

Voilà les gens qui s'occupent de la question tant pour l'usager que pour le consommateur. Je pense que ce droit risque d'avoir l'effet contraire de celui cherché. C'est pour cette raison que je tenais tellement à ce qu'il y ait un réexamen pour le cas où il y aurait contre-indication, ce qui nous permettrait alors de modifier la disposition en question.

Tournons-nous vers les logiciels, monsieur le Président. Le projet de loi C-60 va accorder aux programmes d'ordinateurs la même protection contre la copie illégale que celle dont bénéficient déjà les livres. L'industrie canadienne des logiciels représente un chiffre d'affaires d'environ 1,5 milliard de dollars, et elle estime que les copies illicites lui coûtent près de 400 millions par année, ce qui est de taille. Le projet de loi va accorder aux auteurs de logiciels la protection du droit d'auteur pendant leur vie entière plus 50 ans.

Le projet de loi C-60 porte à 1 million de dollars ou cinq ans d'emprisonnement l'actuelle peine maximum de 200 $. Donc, le projet de loi prévoit des peines vraiment dissuasives. Le comité législatif a également amendé l'article concernant les logiciels de façon à n'autoriser que l'établissement d'une unique copie de sauvegarde. C'est une chose qui ne va pas mettre en difficulté les maisons d'informatique, pourtant cette exemption n'a pas été accordée aux secteurs de la radiodiffusion et de l'enseignement.

Par contre, je suis déçue que le gouvernement n'ait rien fait pour protéger les puces de semi-conducteurs. Les États-Unis ont leur *Semi-Conduction Chip Protection Act* qui ne protège les puces créées par des Canadiens que si le Canada adopte une loi similaire pour protéger les auteurs de puces. Le Canada dispose maintenant d'une protection provisoire accordée par les Américains. Nous aurions dû nous en occuper nous-mêmes. Le projet de loi nous était ouvert, mais nous avons dû nous adresser aux Américains pour obtenir une protection provisoire. J'estime que le gouvernement serait bien avisé de considérer cette question sérieusement et sans délai. Vu que nous n'avons pas de mesure législative comparable, le gouvernement canadien, en n'agissant pas, place les producteurs canadiens de puces dans une situation désavantageuse.

Envisageons pendant un moment le mécanisme des droits versés aux compositeurs. Il y a, dans la Loi sur le droit d'auteur de 1924, une disposition d'attribution obligatoire de licences de reproduction mécanique qui prévoit le versement de 2 cents aux compositeurs et aux éditeurs de musique enregistrée. Cela visait les rouleaux pour pianos mécaniques—je ne sais pas si vous les avez connus, monsieur le Président, moi pas—et les disques 78 tours que j'ai connus.

Des voix: Oh, oh!

Mme Finestone: La loi a été adoptée à la belle époque du cinéma muet et trois ans avant la première émission de radio. Il y a un an j'ai demandé l'abolition de cet article et, par conséquent, je suis heureuse de voir qu'on abroge l'article 19, car le tarif est à 2 cents depuis trop longtemps.

Pendant les audiences du comité nous avons appris que les licences obligatoires étaient réintroduites par un autre article. Le comité législatif a donc jugé bon, et j'en suis très heureuse, de supprimer cet article. Je suis satisfaite de l'initiative de la ministre à cet égard.

Je suis très inquiète de la rétroactivité. J'estime que c'est indéfendable et que cela va à l'encontre de tous les droits et libertés démocratiques, naturels et normaux, que l'on espère trouver dans un pays comme le nôtre. Je suis vraiment très déçue que le gouvernement n'ait pas accepté mon amendement proposant le réexamen périodique de la question du droit d'auteur.

Lorsque le projet de loi C-60 a été présenté, en juin dernier, il ne paraissait pas ouvrir la porte à des controverses. Certains avaient même dit que c'était le projet de loi parfait. Toutefois, comme je l'ai fait ressortir, ce n'est certainement pas le cas. Le projet de loi contient toutes ces nouvelles dispositions que j'ai mentionnées: droit d'exposer, introduction de la gestion collective dans des domaines autres que les droits d'exécution, extension des droits moraux et assimilation des programmes informatiques aux oeuvres littéraires. En l'absence d'expérience et en raison des relations avec la Loi sur les dessins industriels, il me semble que nous devrions avoir un réexamen quinquennal. Nous saurions mieux alors si les réserves exprimées devant le comité en 1987 sont encore valables et s'il faut faire quelque chose. Nous ne voulons pas nous mettre dans une situation où le projet de loi resterait 60 ans sans être revu.

J'ai parlé de la rétroactivité et de nombreux autres aspects du projet de loi. Je suis d'avis qu'il y a de bonnes raisons de s'inquiéter et j'estime qu'il n'est pas sage, de la part de la ministre, de ne pas réagir à cette section en particulier. Je pense que c'est extrêmement injuste.

Je terminerai mes remarques en disant que je suis néanmoins heureuse de voir que le projet de loi sur le droit d'auteur est en voie d'amendement. Je suis confiante que la deuxième étape sera bientôt terminée et que nous pourrons répondre aux préoccupations quotidiennes des utilisateurs et des créateurs en respectant la tradition canadienne caractérisée par cette équité et cet équilibre qui font du Canada un pays très spécial et qui devraient faire de cette loi une des plus modernes au monde. A l'heure actuelle toutefois, les révisions apportées ne sont pas du genre dont nous pouvons être très fiers.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter mon amie, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) des interventions qu'elle a faites aujourd'hui et de l'énorme travail qu'elle a accompli relativement à ce projet de loi. Je voudrais aussi reconnaître le travail accompli par mon amie, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et par notre critique, le député de Regina-Est (M. de Jong).

Il est temps d'adopter ce projet de loi parce que nous avons déjà attendu de nombreuses années. Je pourrais dire que nous attendons depuis 1924 que la loi soit mise à jour et adoptée. Il faudrait sans doute reconnaître un certain mérite au gouvernement qui a pris l'initiative en présentant ce projet de loi, un compliment que je trouve parfois difficile à faire.

Plus tôt au cours de la journée, diverses raisons me portaient à croire qu'il pourrait être difficile de franchir l'étape de la troisième lecture aujourd'hui, mais ce n'est pas le cas. Je crois qu'il y a eu assez de discussions pour que le projet de loi passe l'étape de la troisième lecture.

Dès le début, les membres du Nouveau parti démocratique ont déclaré qu'ils voulaient accélérer l'adoption du projet de loi, qui se faisait attendre depuis longtemps. Les créateurs attendent depuis longtemps que ce projet de loi soit présenté et adopté. Beaucoup de nos créateurs sont déçus de voir leurs oeuvres assujetties à des lois adoptées il y a environ 60 ans, particulièrement si l'on considère les progrès technologiques survenus sur le marché culturel, si je puis m'exprimer ainsi.

Au moment où la loi a été adoptée pour la première fois, il n'y avait ni ordinateurs, ni logiciels, ni matériels informatiques, ni téléviseurs, ni vidéocassettes. Il y avait seulement, comme mon ami de Mount Royal l'a indiqué, des choses comme des cylindres perforés pour piano, qui sont familiers à certains d'entre nous même aujourd'hui. Il était évidemment nécessaire de reconnaître les grands changements survenus dans l'expression artistique, la danse et la chorégraphie. Toute chorégraphie tendait autrefois à exposer un thème ou un sujet alors que, aujourd'hui, il peut s'agir d'une oeuvre purement formelle. Il faut donc modifier la loi pour y prévoir ce nouveau genre d'expression.

• (1720)

Le projet de loi prévoit une foule d'autres modifications. Je crois qu'on est entré suffisamment dans les détails. A cette dernière étape du débat, je ferai plutôt des observations d'ordre général.

La mesure à l'étude offre deux genres de protection aux créateurs, ces personnes qui s'expriment par la voie artistique et donnent au Canada un cachet tellement particulier. Les milieux artistiques expriment le caractère même du Canada de diverses façons et à l'aide de tout une gamme de moyens. Ils nous aident à mieux nous comprendre et à révéler notre personnalité tant canadienne que régionale.

La première protection prévue dans le projet de loi C-60 est d'ordre économique. Les artistes peuvent gagner leur vie grâce aux droits d'auteur, et cette reconnaissance donne aux créateurs canadiens l'autorité juridique en vue de négocier les sommes qu'ils peuvent percevoir lorsqu'ils accordent à d'autres la permission d'accomplir ce qu'ils sont les seuls, légalement, à pouvoir faire. Il en va ainsi de la reproduction d'une oeuvre. L'artiste peut vendre l'oeuvre en vue de sa reproduction, car la Loi sur le droit d'auteur donne au créateur le droit juridique de marchander la valeur de son oeuvre.

Nous avons entendu toutes sortes de témoignages sur les suites qu'aurait la définition des oeuvres à protéger dans la Loi sur le droit d'auteur. Une commission scolaire, notamment, a prétendu que les enseignants qui reproduiraient du matériel destiné à être utilisé spontanément en classe commettraient une infraction. Je tiens à signaler que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a bel et bien affirmé que ces craintes étaient sans fondement. Elle a insisté pour dire, lors de l'étude en comité législatif, que le projet de loi C-60 ne modifie pas le droit que possèdent actuellement les élèves, les enseignants et les bibliothécaires de reproduire du matériel à des fins didactiques et spontanées. Cela devrait certainement calmer les inquiétudes de plusieurs.

Le projet de loi à l'étude prévoit également des droits moraux. Ceux-ci visent à protéger l'honneur et la réputation des créateurs eux-mêmes. Il s'agit donc de droits personnels. Les créateurs les exercent mais ne peuvent y renoncer pour des avantages financiers. Ils peuvent même les exercer à l'égard d'une oeuvre pour laquelle ils se sont départis de leur droit d'auteur, ce qui ajoute une autre couche protectrice à une oeuvre que son créateur a déjà vendue.

Le projet de loi C-60 tend de plus à accroître la protection juridique, tant morale que financière, des artistes en arts visuels. En effet, les droits d'auteur s'appliqueront aux expositions d'oeuvres d'art. En ce qui concerne les droits moraux, on a supprimé l'obligation de prouver le préjudice fait à l'honneur et à la réputation, et accru les sanctions pour violation de ces droits. C'est une excellente nouvelle pour ceux que nous appelons généralement les créateurs.

Quand le projet de loi a d'abord été déposé à la Chambre, mon amie et collègue, la députée de Broadview—Greenwood, a déclaré que nous accueillions ce projet de loi avec satisfaction et que notre parti souhaitait le renvoyer à un comité législatif, car les artistes méritent cette mesure législative. Elle a annoncé à ce moment-là que notre parti collaborerait afin que le projet de loi soit adopté rapidement. C'est dans cet esprit que je voudrais terminer mes remarques. J'aurais beaucoup d'autres choses à dire, mais étant donné qu'il faut adopter ce projet de loi et poursuivre nos travaux, il serait opportun que je termine maintenant.

Je voudrais ajouter que je suis heureux d'avoir eu l'occasion de dire quelques mots là-dessus.J'espère entendre le secrétaire parlementaire formuler des propos réconfortants particulièrement destinés aux étudiants, aux enseignants et aux bibliothécaires qui utilisent spontanément de la documentation assujettie aux droits d'auteur à des fins didactiques.

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) et la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) de leur vif intérêt et du travail acharné qu'elles ont effectué au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-60. Nous avons consacré de nombreuses heures à l'étude de ce projet de loi. Le gouvernement leur est grandement reconnaissant de leur apport.

Je veux également remercier le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique pour son intervention car je comprends ses préoccupations au sujet du projet de loi. Je sais qu'on a réagi à ces préoccupations.

Tous les députés reconnaissent, je crois, qu'il est indispensable de modifier la loi existante et qu'il est urgent de souligner notre indépendance culturelle et intellectuelle et d'affirmer les droits juridiques, moraux et économiques de nos créateurs. Après plus de 60 ans d'une évolution sociale, économique et technologique croissante, la Loi initiale sur les droits d'auteur qui protège ces droits est devenue plutôt inefficace. Tous les parlementaires et les Canadiens s'en sont rendu compte par suite de l'excellent travail que le sous-comité de la révision du droit d'auteur a accompli il y a environ deux ans.

Nul doute que le travail et les constatations du sous-comité ont incité le gouvernement à entreprendre la révision qui fait l'objet du débat en cours. Toutefois, il a fait encore plus. Le sous-comité a également encouragé les créateurs en leur promettant que ces modifications seraient vraiment effectuées. En 1985, le travail du sous-comité était aussi approfondi que considérable. En 1987, le comité législatif n'a pas moins fait.

Je pense que depuis quelques mois, le comité a entendu ou accepté une centaines de mémoires émanant de particuliers et d'organismes inquiets ou touchés par les changements proposés dans le projet de loi C-60. Je sais que le ministre voudrait que je félicite les membres du comité du temps qu'ils ont consacré à l'étude de ces mémoires. Cet exercice a débouché sur l'adoption de certains amendements nécessaires, à mon avis, pour consolider les principes à l'origine de cette mesure.

A ce propos, je relève tout d'abord l'amendement sur les droits d'exposition qui exclut de ces droits les cartes, les plans et les diagrammes notamment. Ces travaux ont sûrement une valeur à la fois artistique et utilitaire, mais ils ne relèvent pas de la catégorie des beaux-arts sur lesquels portent les droits d'exposition.

Le deuxième amendement définit plus clairement ce qui est, et ce qui n'est pas, une société de gestion collective. On s'est demandé si le terme «société de gestion» utilisé dans ce projet de loi s'appliquerait aux sociétés de distribution de films et aux éditeurs de musique. Le législateur n'a certes jamais eu l'intention de les inclure dans la catégorie des sociétés de gestion collective. On a redéfini la notion de société de gestion afin que seules les véritables sociétés de gestion collective soient visées.

Je voudrais parler aujourd'hui d'un autre amendement également, peut-être le plus important de tous en ce qui concerne les droits des créateurs. Dans sa première version, le projet de loi C-60 comportait une disposition qui aurait, somme toute, empêché un créateur de retirer une oeuvre de la circulation à l'expiration de la licence. Or, le législateur n'a sûrement pas voulu imposer des restrictions arbitraires et exécutoires aux créateurs. Bien au contraire. Nous avons donc modifié le projet de loi pour supprimer cette anomalie.

Je vais dire quelques mots maintenant des exceptions. Certains auraient préféré étudier les exceptions en procédant aux amendements nécessaires. Je sais que c'est le point de vue de la députée de Mount Royal. On a expliqué au membres du comité et à la Chambre pourquoi il fallait attendre la deuxième phase de la révision des droits d'auteur.

• (1730)

Mais je veux que les députés sachent bien que la ministre n'a pas exclu certaines exceptions, probablement pour les handicapés, les archives et l'exécution de pièces de musique pendant les services religieux pour ne nommer que ces exceptions-là. Le gouvernement ne manquera certes pas d'examiner toutes les demandes qui lui seront présentées sur ce chapitre. Mais tant que la phase deux ne sera pas amorcée, les exceptions prévues actuellement dans la loi seront maintenues.

Cependant, il faudra arrêter une politique d'intéressement pour justifier toute exception aux droits exclusifs d'un créateur d'exploiter ses autres oeuvres. Les désagréments ou le désir d'économiser du temps ou de l'argent ne constitue pas un encouragement en soi.

Le gouvernement espère que cette mesure sera adoptée rapidement maintenant qu'elle a franchi l'étape du rapport.

[*Français*]

De jour en jour, le besoin d'adopter le projet de loi C-60 se fait de plus en plus pressant. Sans l'adoption de ce dernier, les industries à l'avant-garde de l'innovation technologique se verront refuser le genre de protection qui pourrait favoriser leur croissance et leur développement ici au Canada.

[*Traduction*]

Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de perdre nos cerveaux les meilleurs et les plus entreprenants dans le domaine des programmes d'ordinateur, pour ne citer que l'exemple le plus évident, sous prétexte que leur oeuvre ne peut être suffisamment protégée dans leur propre pays.

Il n'importe pas moins de protéger nos créateurs artistiques et culturels dont l'oeuvre est, très littéralement, l'âme de notre grand pays. Ils doivent avoir le droit de décider du sort de leurs oeuvres et de protéger ce qu'ils ont eux-mêmes créé, qu'il s'agisse d'un ouvrage littéraire, d'une peinture, d'une composition musicale, d'une chorégraphie ou d'une oeuvre dans n'importe quel autre domaine artistique visé par le projet de loi. La suppression, par exemple, du permis obligatoire pour la réalisation d'enregistrements sonores va donner aux compositeurs un droit de regard sur les enregistrements ultérieurs de leur musique. Ceux-ci doivent toucher une compensation suffisante pour leurs créations. Ce n'est que justice, ni plus ni moins.

Comme le ministre l'a déclaré devant le comité législatif, nous reconnaissons que le projet de loi ne contente pas tout le monde. Certains créateurs croient toujours qu'il ne va pas assez loin dans la reconnaissance légale des droits qui devraient être associés à la création. Certains utilisateurs estiment encore que cela va leur imposer des contraintes excessives, tant au plan administratif qu'au plan financier, et ne fera que restreindre la diffusion de ces oeuvres.

Toutefois, pour avoir examiné les principes et les mécanismes proposés dans le projet de loi, je crois fermement que nous sommes ici saisis d'un système réalisable et valable économiquement qui satisfasse aux principales exigences en matière de protection et de compensation financière du droit d'auteur et qui garantisse en même temps à la population un accès bon marché aux oeuvres d'art. En fait, cet accès risque même d'être meilleur.

Le projet de loi C-60 prévoit aussi des stimulants—stimulants qui encouragent les producteurs de programmes d'ordinateur à rester et à produire leurs oeuvres ici même, au Canada; stimulants qui incitent les artistes, écrivains, éditeurs, maisons d'enseignement peut-être, bibliothèques publiques et galeries d'art à collaborer à la création de nouvelles oeuvres et à la mise au point de nouveaux moyens de les diffuser. Cela ne peut que profiter à toutes les personnes qui croient à l'instar du gouvernement que notre identité nationale, notre souveraineté même, passe par un développement culturel soutenu.

[*Français*]

Et c'est justement en raison de notre foi en une telle croissance artistique, que nous avons décidé de procéder à la réforme du droit d'auteur. Nous nous sommes servis dans certains cas de l'exemple et de l'expérience des autres. Dans d'autres cas, c'est nous-mêmes qui donnons l'exemple.

[*Traduction*]

Dans tous les cas, nous avons cherché à satisfaire aux besoins des Canadiens au moyen de dispositions taillées sur mesure. Comme le projet de loi C-60 a reçu un appui marqué et soutenu de députés de tous les partis, je crois que nous avons réussi.

Si je puis ajouter une note personnelle, monsieur le Président, c'est la première fois que je participe au processus législatif en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Communications. L'expérience a été très enrichissante compte tenu du nombre d'heures qu'elle a duré. Ce projet de loi a demandé de nombreuses heures de travail et beaucoup de démarches.

Pour conclure, je voudrais remercier le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, ainsi que la députée de Mount Royal pour sa participation aujourd'hui et tout au long du processus. Elle y a aussi consacré bien des heures, tout comme ses recherchistes. Je voudrais remercier également la députée de Broadview—Greenwood qui a participé de très près à nos travaux au début, au même titre que le député de Regina-Est (M. de Jong). Nous remercions tous ces gens et les félicitions de leurs interventions.

Je prie mes collègues de se joindre à moi, à la députée de Mount Royal, au leader parlementaire du NPD, à la députée de Broadview—Greenwood, et au député de Regina-Est pour faciliter l'adoption rapide du projet de loi C-60.

Le leader parlementaire a signalé que nous sommes maintenant prêts à nous prononcer sur la mesure à l'étape de la troisième lecture. L'expérience a été des plus intéressantes et je remercie tous ceux qui y ont participé. J'ai cru comprendre qu'on voulait me poser une question et je suis disposé à y répondre.

M. Harris: Monsieur le Président, je voudrais soulever une question dont le secrétaire parlementaire n'a pas traité. Nous avons entendu les éducateurs s'inquiéter à propos du fait de copier spontanément des oeuvres, en reproduisant par exemple un poème sur le tableau en salle de cours.

On m'a présenté des instances sur une question qui inquiète énormément certains bibliothécaires au Canada, surtout ceux affectés à des établissements d'enseignement universitaire et de recherche, qui voudraient mettre certaines oeuvres à la disposition d'autres bibliothèques dans le but d'assurer un accès égal à toutes les ressources scolaires et universitaires constamment sollicitées. Certains ouvrages très coûteux sont disponibles seulement dans les grandes bibliothèques.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si les sanctions plutôt lourdes prévues dans la mesure à l'étude risquent de nuire à la pratique de photocopier des exemplaires d'articles de nature scolaire ou scientifique pour les prêter aux diverses bilbiothèques? Ce projet de loi entraînera-t-il des conséquences à cet égard?

M. Clinch: Monsieur le Président, la meilleure façon de répondre au député de St-Jean-Est (M. Harris) serait de le prier de se reporter à la déclaration même de la ministre au comité législatif. Pour préciser les choses, elle a expliqué que les amendes et les sanctions s'appliquent uniquement aux utilisations commerciales qui constituent des violations du droit d'auteur, utilisations que précise la loi: vendre ou louer, ou commercialement mettre ou offrir en vente ou en location, ainsi de suite.

La déclaration de la ministre au comité législatif répond, à mon avis, à la première partie de la question. Quoi qu'il en soit, il faut se rappeler que la reproduction non autorisée est illégale. C'est ce que dit la loi de 1924. La reproduction non autorisée est illégale et le projet de loi C-60 n'y change rien. Toutefois, comme je l'ai exliqué avec la déclaration de la ministre au comité législatif, les amendes et les sanctions ne s'appliquent qu'aux utilisations commerciales en violation du droit d'auteur.

M. Harris: Monsieur le Président, je crois savoir que de nombreux pays, y compris la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont adopté des mesures législatives pour que les exemplaires unitaires de thèses et d'études scientifiques devant circuler dans plusieurs bibliothèques échappent à la loi sur les droits d'auteur. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à faire de même ici?

M. Clinch: Monsieur le Président, je remercie de nouveau le député de sa question. Le gouvernement visait d'abord et avant tout à donner un cadre juridique aux droits des créateurs. C'est l'objet de sa démarche. Je suis sûr que le député en l'occurence fait écho aux préoccupations de ses électeurs. Nous entendons nous en occuper au cours de la deuxième étape du projet de loi qui prévoira certaines exonérations.

• (1740)

Pour être honnête, je dois dire que les créateurs ne demandent pas la lune, mais simplement qu'on respecte dans une certaine mesure leur talent, leur droit d'être consultés et dédommagés lorsqu'on utilise leurs oeuvres. Je ne pense pas que qui que ce soit puisse trouver cela excessif.

A mon avis, en présentant le projet de loi C-60, nous prenons une option sur l'avenir. C'est une option bien modeste quand nous songeons à celles de tous ceux qui nous ont précédés à cet égard. Nous en attendons un accroissement de la créativité.

Je pense qu'on répondra d'une façon équitable aux préoccupations concernant les exonérations. La ministre a déclaré au comité législatif qu'elle était prête à aborder la deuxième étape le plus rapidement possible de façon que l'attente cette fois-ci ne dure pas 60 ans. Elle s'est engagée à faire en sorte de présenter la deuxième étape du projet de loi à la Chambre des communes d'ici la fin de juin.

Mme Finestone: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire est fort disert en ce domaine. Qu'adviendra-t-il de nos diffuseurs publics et privés entre la première et la deuxième étape? Seront-ils passibles d'amendes et de peines de prison parce qu'ils suivent la procédure normale et se conforment aux règlements du CRTC?

M. Clinch: Monsieur le Président, il y a deux volets à la question de la députée. La première a trait au délai et à ce qui se produira d'ici là. Je pense devoir répondre tout d'abord au deuxième volet, concernant les affaires qui sont en suspens par rapport à d'autres parties de la loi, par exemple la conception. A l'heure actuelle, les tribunaux sont saisis de deux affaires concernant la conception. Manifestement, si on porte atteinte aux droits des créateurs tels que définis dans cette loi, il y aura contravention à la loi, telle que je l'entends.

Je répète qu'il s'agira de vendre, de louer, d'offrir en vue de la vente ou de la location et le reste. Je pense que cela répond à la question de la députée.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Je quitte donc le fauteuil et suspends la séance jusqu'à 18 heures; à ce moment-là, la sonnerie retentira pendant 15 minutes pour inviter les députés à venir se prononcer sur le projet de loi C-84.

(La séance est suspendue à 17 h 44.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ÉTUDE DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 février, de la motion de M. Bouchard:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les sénateurs que cette Chambre accepte les amendements 8 et 13*e*) proposés par le Sénat au projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, mais rejette les amendements 4, 5*a*), *b*) et *c*), 6*a*) et *b*), 9, 10, 11, 12 et 13*a*) parce que, selon cette Chambre, ces derniers sont en contradiction avec les principes du projet de loi pour les raisons suivantes:

L'amendement 4 exclurait uniquement les criminels et les criminels de guerre du processus de reconnaissance du statut de réfugié, en permettant par ailleurs aux terroristes, aux espions et aux personnes qui se livrent à la subversion de présenter une revendication, en dépit du fait que l'article 33 de la Convention des Nations Unies permettrait de renvoyer ces individus dans le pays de nationalité ou de résidence permanente, même si le statut de réfugié leur est reconnu.

L'amendement 5*a*) supprimerait le pouvoir du ministre d'ordonner à un navire de quitter les eaux canadiennes ou de ne pas y entrer, ce qui constituerait à nouveau une lacune importante qui empêcherait le Canada de bien contrôler ses frontières.

Les amendements 5*b*) et *c*) découlent de l'amendement 5*a*), qui n'est pas acceptable, et sont donc sans objet.

Les amendements 6*a*) et *b*) iraient à l'encontre de la politique sur laquelle a été fondée la Loi sur l'immigration de 1976, politique que respectait le projet de loi tel qu'adopté par la Chambre des communes. Ces amendements compromettent la possibilité d'exercer avec succès des poursuites contre les personnes qui s'enrichissent en organisant des migrations clandestines et en conseillant la fraude aux revendicateurs du statut de réfugié.

Les amendements 9 et 10 limiteraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration de prendre rapidement des mesures aux fins de la recherche d'éléments de preuve de la perpétration d'infractions graves à la Loi sur l'immigration de 1976, lorsqu'il existe des circonstances urgentes dans lesquelles les vies humaines sont en danger ou dans lesquelles les éléments de preuve risquent d'être perdus ou détruits.

Les amendements 11 et 12 restreindraient la capacité des agents de la paix et des agents d'immigration d'exécuter des mandats de perquisition dûment autorisés par un juge de paix, en niant le pouvoir explicite d'entrée par force dans des endroits où il existe des motifs valables de croire à la présence d'éléments de preuve et en limitant le pouvoir d'exécuter de tels mandats la nuit.

L'amendement 13*a*) réduirait la période initiale de détention sans examen des motifs de la détention, qui était de sept jours, à quarante-huit heures, ce qui ne donnerait pas suffisamment de temps pour rassembler les renseignements voulus pour confirmer des allégations ou pour établir l'identité des personnes surtout lorsque d'importants groupes de personnes sans documents arrivent en même temps.

Cette Chambre est d'accord avec les principes sous-tendant les amendements 1, 2*a*), 3, 7 et 13*b*), *c*) et *d*), mais y propose les modifications suivantes. Que:

L'amendement 1 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 24 et 25, à la page 1, et les remplacer par ce qui suit:

c) de décourager ceux qui aident à l'introduction illégale de personnes au Canada afin de minimi-»

L'amendement 2*a*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 29 à 38, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

a) examiner dans les sept jours, à huis clos, les rapports détenus par le ministre et le solliciteur général en matière de sécurité ou de criminalité et entendre tout autre élément de preuve ou d'information présenté par ces derniers ou en leur nom; il peut, à la demande du ministre ou du solliciteur général, entendre tout ou partie de ces éléments de preuve ou d'information en l'absence de la personne nommée dans l'attestation et du conseil la représentant, lorsque, à son avis, la divulgation des éléments de preuve ou d'information porterait atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes;»

L'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 4 à 9, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

d) déterminer si l'attestation remise par le ministre et le solliciteur général est raisonnable, compte tenu des éléments de preuve et d'information à la disposition du juge en chef ou du juge désigné, selon le cas, et, dans le cas contraire, annuler l'attestation;»

L'amendement 7 soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter, immédiatement après la ligne 9, à la page 10, ce qui suit:

95.21 Il n'est engagé aucune poursuite pour une infraction prévue à l'article 95.1 ou 95.2 sans le consentement écrit du procureur général du Canada ou du sous-procureur général du Canada.»

L'amendement 13*b*, soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 1 à 21, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque, dans le cas d'une personne détenue en vertu du paragraphe (1), le ministre atteste par écrit:

a) d'une part:

(i) soit que l'identité de cette dernière n'a pas été établie,

(ii) soit qu'il a des raisons de soupçonner que la personne puisse faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*),

b) d'autre part, qu'une période de détention supplémentaire est nécessaire pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas *a*)(i) ou (ii), la personne doit être amenée sans délai devant l'arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.»

L'amendement 13*c*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 22 à 44, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit:

(2.1) Dans le cas où il a délivré une attestation en vertu du paragraphe (2), le ministre peut modifier l'attestation à l'origine de la détention en y incluant toute question visée aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii); la personne doit alors être amenée sans délai devant un arbitre et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, l'arbitre doit examiner les motifs de son maintien en détention.

(3) Lorsqu'une personne est détenue en vertu du paragraphe (1) et que le ministre n'a pas délivré l'attestation prévue au paragraphe (2), cette personne doit être amenée devant un arbitre à l'expiration de sa période de détention et, par la suite, au moins une fois tous les sept jours et, à chacune de ces occasions, les motifs de son maintien en détention doivent être examinés.»

L'amendement 13*d*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Supprimer les lignes 45 à 47, à la page 21, et les lignes 1 à 16, à la page 22, et les remplacer par ce qui suit:

(4) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il est convaincu que le ministre fait des efforts valables pour enquêter sur les questions visées aux sous-alinéas (2)*a*)(i) ou (ii), doit maintenir la personne en détention.

(4.1) L'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne soupçonnée de faire partie d'une catégorie non admissible visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) se fait à huis clos.

(4.2) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1) sur la détention d'une personne visée au paragraphe 4.1 ordonne, sur demande du ministre, lorsque ce dernier estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom lors de l'examen pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes, que l'examen, ou partie de celui-ci, soit fait en l'absence de la personne et du conseil la représentant.

(4.3) Les personnes absentes de l'examen en application d'une ordonnance visée au paragraphe (4.2) peuvent demander au juge en chef de la Cour fédérale ou au juge de cette cour désignée par lui pour l'application du présent paragraphe de l'annuler. Les articles 36.1 et 36.2 de la *Loi sur la preuve au Canada* s'appliquent à ces demandes compte tenu des adaptations de circonstance.

(4.4) L'ordonnance prise en application du paragraphe (4.2), sauf si elle est annulée, s'applique à l'égard de la personne qu'elle vise, à tout examen, ou partie de celui-ci, fait en vertu des paragraphes (2) ou (2.1) au cours duquel le ministre estime que des éléments de preuve ou d'information devant être présentés par lui ou en son nom pourraient porter atteinte à la sécurité nationale ou à celle des personnes.

(5) L'arbitre qui effectue l'examen prévu aux paragraphes (2) ou (2.1), s'il ne maintient pas la personne en détention conformément au paragraphe (4), doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).

(6) L'arbitre qui effectue l'examen prévu au paragraphe (3) doit prendre les mesures qui s'imposent aux termes du paragraphe 104(3).»

Et de la motion de M. Lewis:

Qu'on modifie encore le projet de loi C-84 à l'article 11 en retranchant la ligne 2, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«phe (5), il y a urgence dans les».

et

qu'on modifie encore le projet de loi à l'article 16 en retranchant la ligne 10, page 24, et en la remplaçant par ce qui suit:

«phes 39(2), 40(1), 41(1), 82.1(2), 83(11) et 91.1(1).»

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, en conformité de l'ordre adopté le mardi 2 février, la Chambre procédera maintenant au vote différé relatif à la motion du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) et à la motion du ministre d'État (Conseil du Trésor)(M. Lewis) concernant le projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Bouchard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1810)

(Vote nº 308)

POUR

Députés

Andre
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boyer
Brightwell
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Collins
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Daubney
Della Noce
Desjardins
Dick
Domm
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Horner
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kempling
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Marin
Martin
Mayer
McCain
McCuish
McDermid
McKinnon
McKnight
McMillan
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Pennock
Pietz
Plamondon
Plourde
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Roman
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—126

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Caccia
de Corneille
Dewar
Dingwall
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Heap
Henderson
Hovdebo
Kaplan
Killens
Langdon
MacLellan
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Tardif (Richmond—Wolfe)
Waddell
Young—50

● (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion de M. Lewis.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je pense que tous les députés sont disposés à ne pas procéder par appel nominal, mais à appliquer la dernière mise aux voix à l'inverse.

M. Lewis: Non, de la même façon.

M. Gauthier: Je retire ce que j'ai dit.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 309*)

POUR

Députés

Allmand
Andre
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn (Brant)
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Boyer
Brightwell
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Collins
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Daubney
de Corneille
Della Noce
Desjardins
Dewar
Dick
Dingwall
Domm
Ellis
Fennell
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Friesen
Frith
Fulton
Gagnon
Gass
Gauthier
Gérin
Gormley
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor-Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Hardey
Harris
Hawkes
Heap
Henderson
Hicks
Hnatyshyn
Horner
Hovdebo
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kaplan
Kempling
Killens
Langdon
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Mailly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Mayer
McCain
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald (Broadview—Greenwood)
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Minaker
Mitchell
Mitges
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Nunziata
Nystrom
Oberle
O'Neil
Orlikow
Parry
Penner
Pennock
Pépin
Pietz
Plamondon
Plourde
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Riis
Robichaud
Robinson
Roman
Rossi
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vincent
Waddell
Warner
Weiner
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—176

● (1830)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

Comme il est 18 h 36, la Chambre s'ajourne jusquà 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 36.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE—PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, à titre de président du comité permanent de l'agriculture, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport sur le projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, sans amendement.

PROJET DE LOI C-51—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, je veux prendre le temps de remercier tous ceux qui ont participé aux travaux du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-51, y compris les membres du comité et le personnel de soutien. Ils ont travaillé de longues heures et il y a eu des moments de tension. Malgré cela, le comité s'est vraiment efforcé de faire une étude complète de ce projet de loi.

Le comité a entendu 100 témoins et a reçu des centaines de mémoires. Il a fait une analyse approfondie de ce projet de loi. Je tiens à remercier les membres du comité pour l'intérêt qu'ils ont manifesté, le dévouement dont ils ont fait preuve ainsi que l'aide et les conseils qu'ils ont donnés à la présidence.

Je crois sincèrement que le projet de loi tel qu'il est présenté à la Chambre aujourd'hui traduit bien l'intention du gouvernement, tout en tenant compte des préoccupations de nombreux témoins.

Le projet de loi C-51 est très important et c'est vraiment un honneur pour moi d'avoir fait partie du comité législatif chargé de l'étudier.

Le comité rapporte à la Chambre un projet de loi juste et équitable. Nous n'avons pas seulement entendu de nombreux témoins, nous les avons écoutés très attentivement. J'ai donc l'honneur de déposer aujourd'hui ce rapport dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition certifiée en vertu des dispositions de l'article 106 du Règlement. A nouveau, celle-ci concerne l'accord commercial que le gouvernement a conclu avec les États-Unis.

Les pétitionnaires estiment que cet accord portera fondamentalement atteinte à l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada. Ils s'attendent également à ce qu'il provoque des pertes d'emplois dans plusieurs secteurs et régions de notre pays.

Par conséquent, ils réclament que le Parlement du Canada obtienne un mandat clair des Canadiens grâce à la tenue d'un débat national sur les solutions de rechange qui s'offrent à nous, débat qui déboucherait sur des élections fédérales avant qu'un accord de ce genre puisse être mis en oeuvre.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition qui est conforme à l'article 106 du Règlement, un grief que plusieurs douzaines de Canadiens aimeraient porter à l'attention de la Chambre, à savoir:

Que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés; que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

• (1110)

[*Traduction*]

LES CRIMES COMMIS À L'AIDE D'UN COUTEAU

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par certains citoyens de Vancouver, Delta, Langley, Surrey et White Rock, en Colombie-Britannique, qui s'inquiètent du nombre élevé de crimes, comme les meurtres, les vols avec effraction et les aggressions sexuelles, perpétrés à la pointe du couteau. Ils ont tout lieu de croire que ce phénomène n'est pas propre à Vancouver, qu'il existe dans toutes les autres grandes

villes du Canada. Puisque le Code criminel permet de transporter cette arme pour se défendre, ce qui explique l'incidence élevée de meurtres, d'accidents et ainsi de suite, les signataires de cette pétition prient le Parlement de modifier la loi pour interdire le port du couteau dans les endroits publics, sauf dans l'exercice d'un métier ou pour des raisons religieuses.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter deux pétitions. La première a été signée par des habitants de Consul, en Saskatchewan, et la deuxième par des habitants de Gull Lake, en Saskatchewan également. Les pétitionnaires déclarent que l'accord de libre-échange proposé enlèverait au Canada sa liberté de décider de son avenir économique et saperait son aptitude à construire une société distincte de celle des États-Unis. Les pétitionnaires demandent humblement la dissolution du Parlement pour que les Canadiens aient l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord commercial envisagé, lors d'élections générales.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, en vertu de l'article 106 du Règlement des pétitions d'habitants de Thunder Bay, Ontario, de Taber, Alberta, ainsi que de Swift Current, Hodgeville, Chaplin, Prince Albert, Stewart Valley, Moose Jaw et Regina, Saskatchewan. Tous ces pétitionnaires estiment que le gouvernement n'a pas mandat des Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Ils estiment que l'accord enlèverait au Canada sa liberté de décider de son avenir économique et saperait son aptitude à construire une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires demandent donc humblement la dissolution du Parlement pour que les Canadiens aient l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord commercial envisagé lors d'élections générales.

[*Français*]

ON EXIGE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES VOITURES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des résidants de Sherbrooke, L'Ascension (Québec), Winnipeg, Normandin (Québec), Roberval (Québec), Ceylon (Saskatchewan). Ces 114 signatures s'ajoutent aux 31 760 autres que j'ai déjà déposées. Les signataires sont au courant que, depuis 1974, le règlement sur la sécurité des véhicules automobiles fédéral permet l'installation des sacs autogonflables au conducteur de voitures de tourisme et que ce dispositif réduirait le nombre de morts et de blessés graves.

A ces causes, les signataires demandent humblement que le Parlement s'engage à rendre obligatoires, premièrement, l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures, et deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudriers et ajustables pour les passagers arrière des voitures.

[*Traduction*]

LE CONFLIT DE TRAVAIL DES CHEMINOTS DE SARNIA—LAMBTON—ON DEMANDE UN RÈGLEMENT RAPIDE

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur, aux termes de l'article 106 du Règlement, de présenter une pétition provenant de nombreux cheminots de la région de Sarnia—Lambton. Il espèrent que l'arbitre agira efficacement et rapidement en vue de régler le différend au sujet de leur convention collective. Ils s'inquiètent au sujet des augmentations de salaire différées depuis un an et demi et de la sécurité d'emploi.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n[os] 215 et 216.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT—LA COMPAGNIE AUTOPRO INC.

Question n[o] 215—**Mme Sparrow**

1. La compagnie Autopro Inc. de Saint-Rémi, au Québec, a-t-elle reçu des subventions du gouvernement avant de faire faillite?

2. Qui étaient les dirigeants d'Autopro Inc.?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): 1. La compagnie AutoPro Inc. était une entreprise spécialisée, depuis 1974, dans la fabrication de stators pour le marché de l'automobile. Cette entreprise fut acquise en septembre 1983 par l'équipe de gestion en place. Elle devint 123051 Canada Inc. et continua d'utiliser le nom Autopro pour des fins commerciales.

Ce qui suit énonce les offres acceptées par AutoPro Inc. et 123051 Canada Inc. (Autopro) dans le cadre des programmes administrés par le ministère de l'Expansion industrielle régionale:

a) Dossier 236403—Programme de la zone spéciale de Montréal. Offre acceptée le 15 février 1979 pour un projet d'agrandissement d'une usine à Saint-Rémi. Versements: 75 750 $

b) Dossier 223975—Programme d'expansion des entreprises. Offre aceptée le 20 décembre 1979 pour une étude de productivité. Versements: 15 240 $

c) Dossier 270770—Programme de développement des marchés d'exportation. Offre acceptée le 30 avril 1981. Versements: 1 303 $

d) Dossier 258431—Programme de développement des marchés d'exportation. Offre acceptée le 30 avril 1981. Versements: 1 415 $

e) Dossier 209700—Programme de développement des marchés d'exportation. Offre acceptée le 16 février 1984. Versements: 1 822 $

f) Dossier 210154—Programme de développement des marchés d'exportation. Offre acceptée le 30 mai 1984. Versements: 1 597 $

2. Le président de la compagnie 123051 Canada Inc. (Autopro) était monsieur Alain Plouffe.

LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL À LA SOCIÉTÉ STATCOM LTD.

Question nº 216—**Mme Sparrow:**

1. La société Statcom Ltd. de Montréal a-t-elle reçu des subventions au développement régional?

2. Qui sont les dirigeants de Statcom Ltd.?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion industrielle régionale la réponse est non.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. David Crombie (pour le ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi d'être le premier à prendre la parole au sujet du projet de loi C-105 sur la sécurité ferroviaire. Je voudrais exprimer ma reconnaissance au leader parlementaire du gouvernement pour les efforts qu'il a déployés afin de permettre la présentation de ce projet de loi hier, mais à cause de l'humeur de la Chambre, cela n'a pas été possible. J'aurais préféré me trouver à la passe du Nid-de-Corbeau, en train de distribuer de la monnaie olympique aux gens de Crow's Nest, de Pincher Creek, de Fort MacLeod et de Brocket, mais cela également a été impossible. Je terminerai le reste du circuit dans ma circonscription ce soir.

Le projet de loi sur la sécurité ferroviaire fait partie du plan global de modernisation des transports aériens, maritimes et terrestres. Le Parlement a déjà adopté le C-18, Loi nationale sur les transports, le C-19 sur les transports routiers, le C-21 sur les conférences maritimes et le C-75 sur la marine marchande. Un comité législatif examine actuellement le projet de loi C-52 sur le cabotage et, dans deux ou trois jours, le projet de loi C-105 sera renvoyé au comité permanent des transports. Enfin, nous étudierons dans quelque temps un autre projet de loi concernant les enquêtes sur les accidents de transport. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, le Parlement a été très actif dans le domaine des transports. Je crois qu'il a agi sagement en adoptant ces projets de loi parce qu'en matière de transports, l'activité législative a été presque nulle depuis quelque temps.

En gros, le nouvel Office national des transports s'occupera de la réglementation économique de tous les modes de transport du pays. Le ministère des Transports s'occupera de la réglementation en matière de sécurité. Pour la gouverne des députés, le prochain projet de loi dans ce domaine, celui qui traitera des enquêtes sur les accidents, établira un bureau d'enquête quasi-judiciaire totalement indépendant, semblable au Bureau canadien de la sécurité aérienne, qui s'occupera des accidents aériens, ferroviaires et maritimes. Sur le plan des principes, je crois qu'il est sage de confier à des organismes distincts la responsabilité de la réglementation économique, de la sécurité et des enquêtes sur les accidents.

• (1120)

En général, ce projet de loi sur la sécurité ferroviaire comprend tous les changements que le juge Foisy a recommandé d'apporter à la loi après le tragique accident de Hinton. Il confie la responsabilité pour la sécurité au ministère des Transports. Il rationalise de nombreuses dispositions de la loi actuelle, comme je le montrerai. Il insiste sur une inspection qui porte plutôt sur l'exploitation et l'entretien que sur la construction, comme le fait la loi actuelle. Il établit un comité de la sécurité ferroviaire. Il assujettit les compagnies ferroviaires aux dispositions du Code criminel qui s'appliquent aux utilisateurs d'automobiles, de camions, d'avions et de bateaux. Il comporte une révision quinquennale, comme les députés qui connaissent la question le savent sans doute, bien que les autres députés ne le sachent peut-être pas.

L'autre point important, c'est qu'en dépit du fait que nous avons eu des accidents tragiques et que tout accident est de trop, le Canada est un endroit relativement sûr. Seulement 3 p. 100 des accidents associés aux transports sont attribuables aux chemins de fer. Le Canadien Pacifique a été la compagnie ferroviaire la plus sûre de toute l'Amérique du Nord durant sept des onze dernières années. Elle se retrouve toujours parmi les six sociétés les plus sûres.

En présentant ce projet de loi, le gouvernement respecte sa promesse de placer la sécurité au premier rang des priorités dans le réseau des transports du Canada. Comme les députés le savent, en 1985, on a apporté à la Loi sur l'aéronautique des modifications concernant la sécurité dans l'aviation canadienne. On a ensuite pris des mesures pour renforcer la sécurité dans les aéroports canadiens.

En 1987, la Chambre a apporté à la Loi sur la marine marchande du Canada des modifications concernant surtout la sécurité. Pour améliorer la sécurité de la navigation, on a pris d'autres mesures en matière de contrôle du trafic maritime et on a imposé de nouvelles normes de sécurité aux plates-formes de forage en mer.

Ce qui intéresse le plus les Canadiens, c'est la sécurité routière. Nous avons pris l'initiative de rendre obligatoire l'usage de la ceinture de sécurité. Nous avons aussi exigé que les véhicules neufs vendus chez nous soient munis de phares de jour à partir d'une date ultérieure, cette année. Le gouvernement s'est engagé, à l'article 3 de la Loi nationale de 1987 sur les

transports à faire de la sécurité dans les transports un principe essentiel de sa politique le projet de loi C-18. Cet article établit clairement que la sécurité est le premier objectif de la Loi sur les transports en exigeant que: «le réseau national des transports soit conforme aux normes de sécurité les plus élevés possibles dans la pratique».

Le projet de loi à l'étude a été conçu pour mettre cette politique en oeuvre pour les chemins de fer du Canada. La Loi sur la sécurité ferroviaire sera suivie dans un avenir rapproché par un projet de loi tendant à créer une commission d'enquête sur les accidents dans les transports. Cette commission indépendante aura le pouvoir de faire enquête sur les accidents qui surviendront dans tous les modes de transport réglementés par le gouvernement fédéral en faisant appel aux services d'experts pour en déterminer les causes et pour recommander des moyens d'en empêcher la répétition.

Les députés savent sans doute que, depuis des années, la sécurité des chemins de fer du Canada est réglementée conformément à la Loi sur les chemins de fer. Cette loi remonte au début du siècle, à une époque où le réseau ferroviaire connaissait une expansion rapide qui a rendu nécessaire l'adoption de règlements en matière de sécurité.

A l'époque, une bonne partie du réseau ferroviaire canadien était en construction pour permettre l'accès à d'autres parties du pays et encourager la colonisation. Il était souvent risqué de construire ces nouvelles lignes puisque les possibilités de rendement étaient extrêmement faibles. Certaines petites compagnies manquaient de capitaux et étaient tentées de réduire au maximum les frais de construction et d'exploitation. Les trains comptaient peu de wagons, ils étaient lents, rares et très espacés. Pendant des années, les instructions concernant le déplacement des trains étaient envoyées par télégraphe aux petites gares puis inscrites à la main sur une pancarte au bout d'un bâton que l'on brandissait au passage du train.

Les choses ont changé. Nos chemins de fer acheminent des volumes énormes de fret, que ce soit des conteneurs de Montréal au sud de l'Ontario, des automobiles de Toronto aux Prairies, ou encore des denrées en vrac: du grain, du soufre, de la potasse et du charbon de l'Ouest jusqu'aux terminaux d'exportation. Les trains eux aussi ont beaucoup grossi; il n'est pas rare de voir des convois de 15 000 tonnes par opposition aux trains de 200 à 300 tonnes qui circulaient lorsque la Loi sur les chemins de fer a été rédigée.

Aujourd'hui, les trains sont plus longs, ils se déplacent plus rapidement sur des distances plus longues et sans s'arrêter aussi fréquemment qu'auparavant. En outre, ils transportent de plus en plus de produits dangereux, bien souvent en transitant par des couloirs urbains très fréquentés. Lorsque la Loi sur les chemins de fer a été présentée, on ne transportait pas de telles quantités de produits dangereux. Je constate aujourd'hui la présence du député de York-Est (M. Redway) qui est souvent intervenu pendant la période des questions à ce sujet et qui se préoccupe énormément de la sécurité ferroviaire dans la région de Toronto.

Aujourd'hui, les chemins de fer connaissent une révolution technologique. Des systèmes informatiques et du matériel de communications très complexes sont mis au point pour surveiller la marche des trains. Ainsi, on va bientôt pouvoir transmettre, directement par radio à des ordinateurs à bord de locomotives, des instructions sur la circulation des trains.

Récemment, le ministre a annoncé que le gouvernement allait débloquer des fonds pour encourager cette nouveauté appelée système d'automatisation de la marche des trains. Les sociétés ferroviaires investissent énormément dans la technologie de pointe. Ce n'est évidemment que le début, car c'est pour l'industrie une question de survie, étant donné la concurrence.

L'évolution des conditions apparaît dans le rapport de la Commission chargée d'enquêter sur la collision ferroviaire survenue à Hinton. Le juge Foisy y déplore que le gouvernement n'agisse pas assez vite pour actualiser les règlements. Les chemins de fer ont changé, pas la loi. Il devient de plus en plus difficile pour ceux qui réglementent la sécurité dans le domaine ferroviaire de s'adapter à un milieu en constante évolution sous le régime de la Loi sur les chemins de fer actuelle.

Comme je le disais plus tôt, cette loi devait à l'origine régir tous les aspects du transport ferroviaire sans exception. En effet, on y retrouve pêle-mêle des dispositions sur la sécurité, l'organisation financière, les enquêtes lors d'accidents, de même que sur le système télégraphique et les affaires internes des sociétés ferroviaires. On juge actuellement que la concentration du pouvoir de règlementation en matière de sécurité, de finances et d'enquêtes dans un seul organisme gouvernemental n'est pas dans l'intérêt du public. Il est toujours possible que ces différentes responsabilités entrent en conflit. Je précise tout de suite qu'aucun conflit n'a été relevé dans les activités de la Commission canadienne des transports mais puisque la possibilité existe, le gouvernement a décidé de séparer ces responsabilités.

La loi actuelle renferme de nombreux anachronismes. Par exemple, elle régit le poids des cloches des locomotives à vapeur. Au siècle dernier, le domaine ferroviaire constituait un lieu de travail dangereux sous bien des aspects. Dans la Loi sur les chemins de fer, beaucoup de dispositions visant à protéger les employés surprennent aujourd'hui. Ainsi, la loi interdit de huiler les soupapes d'une locomotive à vapeur en marche. Cette tâche, sans parler des locomotives à vapeur elles-mêmes, n'existe plus depuis bien des années.

Il y a un siècle, la construction des voies ferrées était souvent affaire d'improvisation et la sécurité de la population et des employés passait parfois au second plan. Le gouvernement devait s'occuper lui-même de ce que les entrepreneurs ne pouvaient pas ou ne voulaient pas faire. Par conséquent, les autorités responsables de la réglementation interviennent directement dans tous les détails de la construction des voies ferrées. Le gouvernement devait donc assumer le fardeau de l'évaluation et de l'approbation des projets ordinaires de construction. De nos jours, avec des normes de génie universellement acceptées, des lois sur la sécurité du travail et un secteur ferroviaire stable et expérimenté, beaucoup des activités de réglementation prévues dans la Loi sont inutiles.

Le dossier des accidents ferroviaires des 10 ou 20 dernières années révèle que la construction des voies ferrées et autres ouvrages ne donne lieu qu'à très peu de problèmes de sécurité. Certaines ressources qui doivent maintenant être affectées à

l'approbation et à l'inspection de projets de construction pourraient contribuer beaucoup plus à la sécurité si elles étaient utilisées ailleurs. On peut même conclure que le fait de confier ces fonctions à l'organisme de réglementation a pour effet d'enlever à la direction des sociétés ferroviaires une partie de la responsabilité de se conformer aux normes de sécurité, qui leur revient à juste titre.

La loi actuelle impose à l'organisme de réglementation ferroviaire la surveillance des procédures de publication des règlements officiels. Ces procédures ont été conçues pour protéger les droits et la vie privée des personnes. Elles ne l'ont pas été pour traiter des aspects techniques de l'exploitation ferroviaire. La Loi sur les chemins de fer impose des retards considérables à l'organisme public de réglementation et à l'industrie lorsque vient le moment d'apporter des changements nécessaires aux règles d'exploitation. Ces retards ont suffisamment inquiété le juge Foisy pour l'amener à recommander expressément que le gouvernement «prenne immédiatement des mesures pour que le code uniforme des règles d'exploitation soit mis à jour et qu'il le reste». Il est difficile, sinon impossible, de le faire en vertu des dispositions actuelles de la Loi sur les chemins de fer.

• (1130)

Ce qui nous intéresse aujourd'hui en matière de sécurité c'est l'exploitation et l'entretien par les sociétés ferroviaires de lignes principales à forte densité fréquentées par des trains de marchandises de 15 000 tonnes et des trains de passagers qui transportent des centaines de personnes. Pourtant, la Loi sur les chemins de fer n'a créé des pouvoirs d'inspection que pour les mécaniciens.

Cette loi prévoit des peines qui laissent songeur. Ainsi un mécanicien peut se voir imposer une amende de 8 $ pour n'avoir pas donné de coup de sifflet à un passage à niveau, tandis qu'une société multimillionnaire s'expose à une amende de 100 $. On trouve également dans la Loi sur les chemins de fer la menace quelque peu désuète des travaux forcés.

Ce qui ressort de tout cela est bien clair. Les transports ferroviaires et le milieu des transports ont évolué par le passé, et ils évoluent rapidement aujourd'hui. La loi doit évoluer en conséquence.

En déposant le projet de loi sur la sécurité ferroviaire, le ministre a également publié un rapport sur la consommation excessive d'alcool et de stupéfiants dans le secteur ferroviaire. Le ministre a sollicité les commentaires du public sur les recommandations de ce rapport visant à rendre obligatoires les tests de détection de l'utilisation de stupéfiants avant de proposer toute initiative gouvernementale au Cabinet. Il a néanmoins fait savoir que cette question devrait également être abordée par le comité permanent lorsque ce dernier tiendra des audiences sur le projet de loi.

Les députés devraient savoir que ce projet de loi ne contient aucune disposition visant à imposer un dépistage obligatoire de l'usage de stupéfiants dans l'industrie des chemins de fer. Cependant, il comprend des modifications au Code criminel en ce qui concerne la conduite du matériel ferroviaire alors que les capacités sont affaiblies, ainsi que la conduite dangereuse; ce sont les mêmes règles qui s'appliquent à nous tous, que nous conduisions des automobiles, des camions ou des bateaux.

Nous savons tous que c'est un crime puni par la loi de conduire en état d'ébriété ou de conduire dangereusement. La collectivité a le droit de s'attendre à ce que ces interdictions s'appliquent à la conduite des camions, des avions, des navires et des trains. Alors que c'est vrai pour les trois premiers modes de transport, nombre de personnes seraient étonnées et consternées d'apprendre que les conducteurs de matériel ferroviaire ne sont pas punis par la loi pour ces infractions.

Cette curieuse situation provient probablement du fait que les sociétés de chemin de fer possèdent et contrôlent le matériel ferroviaire et les voies ferrées emploient les conducteurs de ce matériel et ont même leurs propres forces de police. Le fait que les sociétés de chemins de fer veillent elles-mêmes à l'application de leurs règlements d'exploitation explique peut-être cette omission par ailleurs inacceptable.

Le règlement le plus ancien et le plus connu dans l'industrie des chemins de fer est «le règlement G» qui stipule:

> Il est interdit aux employés de consommer ou d'avoir de l'alcool ou de la drogue pendant qu'ils sont de service

Cette interdiction est réellement plus stricte que celle du Code criminel qui ne joue que lorsque le seuil d'ivresse a été dépassé. Le «règlement G» a manifestement été un moyen efficace de s'assurer que l'alcool ou la drogue ne compromette pas la sécurité. C'est un fait établi que peu d'accidents de chemins de fer ont été causés par leur usage. Néanmoins, les employés des chemins de fer ont de durs horaires de travail et passent une grande partie de leur temps loin de chez eux. Les recherches sur l'usage de l'alcool et le problème croissant de la drogue indiquent que ces conditions de travail créent un risque élevé d'abus de ces substances. Par conséquent, dans l'élaboration des concepts du projet de loi sur la sécurité des chemins de fer, il était évident que le règlement d'une société, bien que très efficace, ne suffit pas à empêcher l'éventualité d'une conduite de train alors que les capacités sont affaiblies.

L'équipage d'un train est de façon habituelle responsable de la sécurité de plusieurs centaines de passagers. Il contrôle la circulation des trains qui transportent des marchandises valant plusieurs millions de dollars et comprenant de plus en plus des produits dangereux très variés. Les Canadiens sont exposés à l'exploitation des trains dans tout le pays, non seulement comme passagers ou comme automobilistes aux passages à niveau, mais aussi lorsqu'ils habitent ou travaillent à proximité des voies de chemins de fer. Il est essentiel que les équipages des trains soient vigilants pendant qu'ils sont de service et que leurs facultés ne soient en aucune façon diminuées par l'alcool ou la drogue. Pour cette raison, les dispositions du Code criminel qui visent les chauffeurs de camions, les capitaines de navires, les pilotes d'aéronefs et tous les automobilistes devraient également s'appliquer aux cheminots.

La fonction de réglementation de la sécurité ferroviaire doit se fonder au Canada sur certains principes fondamentaux. Comme je le disais, cette fonction doit être disjointe de la réglementation économique, et disjointe également de la fonction d'enquête sur les accidents. Les rôles et attributions de réglementation et de direction des chemins de fer doivent être nettement définis. L'organisme de réglementation doit avoir le pouvoir de protéger la sécurité du grand public et du personnel. La direction des sociétés de chemins de fer doit être maître et responsable de la sécurité de l'exploitation. La consultation

est indispensable, et il faut aussi des enquêtes publiques complètes sur les questions importantes. La réglementation doit être flexible et dynamique à une époque où les services et la technologie évoluent rapidement. La réglementation inutile et improductive doit être supprimée, et les peines doivent être proportionnées aux infractions.

Le projet de loi en discussion a été rédigé en fonction de ces diverses préoccupations. Je vais énumérer les principaux éléments du projet de loi qui remédient aux déficiences de la législation existante et créent un meilleur environnement législatif pour la réglementation du secteur ferroviaire.

Ce projet de loi met l'accent sur la sécurité en concentrant en une même loi tous les pouvoirs fédéraux de réglementation de la sécurité ferroviaire. Contrairement à l'actuelle Loi sur les chemins de fer, le pouvoir décisionnel prévu à ce projet de loi ne porte que sur les questions de sécurité de l'exploitation ferroviaire qui englobent par définition la sécurité du grand public. En attribuant ces pouvoirs au ministre des Transports (M. Crosbie) et en laissant la réglementation économique des chemins de fer à l'Office national des transports, le projet de loi va réaliser l'indispensable séparation des attributions. Une séparation identique va être réalisée en matière d'enquêtes sur les accidents par le projet de loi national concernant les enquêtes sur les accidents de transport qui doit être bientôt déposé.

La loi sur la sécurité ferroviaire va donner au gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser la sécurité des chemins de fer. Au niveau de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux, les chemins de fer doivent démontrer au ministre que chaque élément a été préparé, exécuté et contrôlé en conformité avec la réglementation. Cette loi énonce l'obligation pour les chemins de fer de définir et d'appliquer ces mesures et n'amène pas le ministre ou les services de l'État à prendre des décisions relevant de la direction de l'entreprise. Le pouvoir essentiel du ministre consistera à accepter ou à rejeter les projets de la direction de l'entreprise.

Le gouverneur en conseil prendra les règlements fondamentaux régissant la sécurité du réseau et pourra fixer sans restriction le contenu de cette réglementation. Le ministre aura le pouvoir d'imposer des règles d'exploitation lorsque les sociétés ferroviaires, pour une raison ou une autre, n'en ont pas mis au point d'acceptables et que ces règles sont essentielles à la sécurité de l'exploitation. Le ministre aura aussi le pouvoir d'ordonner aux sociétés de ne plus utiliser ou de supprimer les structures qui sont une menace à la sécurité.

Ce sont de vastes pouvoirs. Pour assurer qu'ils seront exercés de manière efficace, le projet de loi prévoit des consultations régulières en créant le Comité consultatif de la sécurité ferroviaire. Le Comité sera formé de représentants des chemins de fer, des syndicats de cheminots et des expéditeurs, ainsi que de personnes compétentes en matière de sécurité ferrovaire ou qui s'intéressent tout particulièrement à la question. Nous créons ainsi une tribune pour échanger des idées et des opinions, un moyen de prévoir les problèmes et de les résoudre afin que les propositions de modification aux règlements soient étudiés jusque dans les moindres détails. Le ministre pourra ainsi recourir à la consultation pour éviter les affrontements.

La Loi sur les chemins de fer renferme des anachronismes parce qu'on y traite de questions techniques détaillées. Le projet de loi sur la sécurité ferroviaire jette les bases d'une réglementation efficace sans en prévoir les détails qui seront déterminés dans les règles et règlements. Cette mesure ne sera pas rapidement dépassée.

La plus grande partie des travaux techniques sur les chemins de fer sont routiniers et répétitifs. La nouvelle loi permettra à l'organisme de réglementation de désigner les constructions et réparations qui ne peuvent être entreprises sans l'approbation expresse du ministre. En limitant les procédures pour les autres projets de routine à la déclaration sous serment que les installations sont conformes avec la sécurité ferroviaire, le gouvernement sera dégagé de la lourde tâche de produire une foule de règlements inutiles. Mais la responsabilité d'exploitation sécuritaire des chemins de fer reste entière tandis que les pouvoirs d'inspection prévus dans la Loi sur la sécurité ferrovaire permettent au gouvernement de vérifier la sécurité de tous ces projets en tout temps.

• (1140)

Le juge Foisy a recommandé que le gouvernement prenne des mesures pour tenir à jour les règles d'exploitation des chemins de fer. Le projet de loi prévoit des modalités simplifiées de modification des règles; on pourra désormais modifier les règles et règlements en déposant un projet qui sera automatiquement examiné, un délai étant fixé afin d'encourager l'agent de réglementation à prendre rapidement des décisions. Ces dispositions, de même que l'exemption des règles ferroviaires des exigences de la Loi sur les textes réglementaires en matière d'examen et de publication assureront la mise à jour en temps opportun des règles qui régissent les sociétés de chemin de fer.

La commission Foisy a également recommandé de séparer l'élaboration des règles et les enquêtes sur les accidents et de poursuivre les contrevenants aux règles, ce qui est prévu dans le projet de loi.

Enfin, le juge Foisy a recommandé que la législation sur les chemins de fer exige qu'il soit fait état des conditions médicales des employés susceptibles de compromettre la sécurité ferroviaire. Les députés trouveront cette disposition à l'article 35 du projet de loi.

En laissant tomber les activités de réglementation inutiles et improductives et en simplifiant et accélérant le processus d'évaluation et d'approbation, la Loi sur la sécurité ferroviaire permettra de réorienter les ressources existantes vers des secteurs plus productifs.

De toute évidence, il faut, dans le milieu actuel, insister sur les inspections de conformité et élargir les pouvoirs d'inspection de façon à couvrir toutes les disciplines et non pas seulement l'ingénierie. Les employés chargés d'appliquer la réglementation peuvent être affectés là où leurs services sont requis. Les inspecteurs nommés en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire auront plein pouvoir d'ordonner aux chemins de fer de cesser toute opération susceptible de compromettre la sécurité.

Comme ce pouvoir pourrait entraîner des interruptions majeures des opérations ferroviaires, les sociétés de chemin de fer et les expéditeurs craignent qu'il ne soit utilisé inutilement ou incorrectement. L'autorité des inspecteurs ne sera nullement affaiblie à cet égard.

Par contre, les inspecteurs seront tenus de signifier leur ordre au surveillant d'un service ferroviaire et d'en informer le ministre. Ce dernier sera en mesure de décider si un inspecteur

exerce ses pouvoirs comme il se doit et, dans la négative, de révoquer l'ordre donné.

Il y a lieu de signaler aux députés les sanctions prévues dans le projet de loi. Les entreprises seront passibles d'amendes jusqu'à concurrence de 50 000 $, et les particuliers, d'amendes jusqu'à concurrence de 10 000 $ ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an; il sera aussi compté une infraction distincte pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue une contravention. Voilà donc des sanctions importantes pour une entreprise ou un particulier. Le projet de loi sur la sécurité ferroviaire comble les lacunes de la législation actuelle.

Nous avons donc profité de la présentation de ce projet de loi pour investir le gouvernement de nouveaux pouvoirs qui lui permettront d'assurer la sécurité des passagers dans les transports ferroviaires. Les menaces à la sécurité sont devenues malheureusement un problème de plus en plus grave dans le monde, et les réseaux de transports sont souvent pris pour cible. On a déjà arrêté certaines dispositions dans la Loi sur l'aéronautique pour assurer la sécurité des passagers dans les airs. On fera de même avec cette mesure, mais cette fois pour un transport terrestre. Nous espérons évidemment ne pas avoir à user de tels pouvoirs, mais il est essentiel de les prévoir maintenant pour parer à toute éventualité.

Enfin, le projet de loi sur la sécurité ferroviaire modifie d'autres lois connexes. Certains amendements particulièrement importants concernent le Code criminel. J'ai rappelé tout à l'heure que les transports ferroviaires feront partie eux aussi de la liste des moyens de transport assujettis aux dispositions du Code criminel sur la conduite dangereuse ou en état d'ébriété. Cette mesure abroge également la Loi sur les déplacements des lignes et sur les croisements de chemins de fer, mais elle conserve les pouvoirs essentiels établis dans cette loi pour permettre au gouvernement d'améliorer la sécurité des chemins de fer.

Le projet de loi à l'étude est donc le fruit de consultations générales avec les provinces, les municipalités, les sociétés ferrovaires, les syndicats concernés, les propriétaires privés de matériel roulant et les groupes d'intérêt public évidemment.

Nous nous félicitons du bel esprit de collaboration et de l'aide précieuse que nous ont apportées tous les participants. Nous croyons que les dispositions envisagées trouvent un large appui auprès des personnes consultées, mais tout le monde n'a pu obtenir pleine et entière satisfaction évidemment. J'espère que nous aurons l'occasion de discuter des questions particulières lorsque le comité permanent étudiera ce projet de loi.

Comme l'a dit le ministre des Transports chaque fois qu'un projet de loi a été renvoyé à un comité législatif ou à un comité permanent, si, après avoir entendu les témoignages, le comité propose des amendements qui risquent d'améliorer le projet de loi et qui sont raisonnables, le ministre se fera un plaisir de les approuver. En fait, il a l'habitude de les approuver. Depuis que je siège ici, je crois qu'il a approuvé davantage d'amendements à davantage de projets de loi que tout autre ministre avec qui j'ai travaillé au sein du présent gouvernement aussi bien que du gouvernement précédent.

L'idée que la population se fait de la sécurité du transport ferroviaire est extrêmement conditionnée par les accidents de Mississauga et de Hinton et les collisions ferroviaires du mois dernier. Ces accidents nous ont tous sensibilisés aux dangers potentiels de tout accident ferroviaire.

Au cours de la conférence de presse qui a suivi la présentation du projet de loi, le ministre en a profité pour rassurer les Canadiens sur la sécurité fondamentale de nos transports ferroviaires. En fait, celle-ci s'est progressivement améliorée ces derniers temps. Je le répète, durant sept des onze dernières années, le CP a assuré le transport ferroviaire de première catégorie le plus sécuritaire en Amérique du Nord. Au cours de cette même période, le CN s'est maintenu dans les six premiers rangs. C'est là un bon rendement, qui vaut aussi pour les petites sociétés ferroviaires. Il a été atteint et maintenu pendant que la cote sécuritaire de toutes les sociétés ferroviaires nord-américaines s'améliorait.

Le gouvernement surveille de très près ce secteur. Par exemple, de 1979 à 1986, le nombre total d'accidents ferroviaires a diminué de quelque 38 p. 100, le nombre de pertes de vie de 23 p. 100 et le nombre de blessés de 16 p. 100. Qui plus est, les statistiques de 1986 englobent le nombre tragique des victimes de l'accident de Hinton. Aux dernières nouvelles, la situation ne s'est pas détériorée, même si le trafic ferroviaire a considérablement augmenté depuis 1986.

Bien que, en 1986, on ait considérablement amélioré le bilan du transport ferroviaire sur le plan de la sécurité, il demeure que 116 personnes ont perdu la vie et que 3 523 autres ont été blessées dans des accidents ferroviaires. Ces chiffres sont beaucoup trop élevés et nous devons veiller à les réduire. Mais, pour ce faire, il faut bien saisir la situation. Plus de 4 décès sur 10 sont imputables à des accidents survenus à des passages à niveau et, presque sans exception, ces accidents auraient pu être évités par le conducteur du véhicule automobile. Quatre autres décès se sont produits quand des personnes qui ne devaient pas se trouver près des voies ont été renversées par des trains en marche. Ces chiffres sont beaucoup plus élevés que je ne l'aurais cru en tant que profane en ce qui concerne ces questions. Exception faite de 1986 et de la collision de Hinton, de 1979 à 1985, on a compté en moyenne deux décès par an attribuables à des collisions et à des déraillements ferroviaires. En ce qui concerne les blessés, 75 p. 100 étaient des employés, la grande majorité ayant subi des blessures mineures lors de l'exercice de leur tâche, dans des situations qui n'avaient rien à voir avec des accidents ferroviaires.

Pour placer les statistiques ferroviaires dans leur juste perspective, les députés devraient savoir que, bien que 116 personnes aient perdu la vie lors d'accidents ferroviaires survenus en 1986, 90 sont mortes dans des accidents d'avion, 35, dans des accidents de transport maritime et de pêche, environ 200, dans des accidents de bateaux de plaisance naviguant sur nos cours d'eau, et 4 071 sur nos routes. Il n'est pas un mode de transport qui y échappe. Une vie qui disparaît, et c'est déjà de trop. Rappelons-nous que, certes, il y a moyen d'améliorer la sécurité ferroviaire, et ce sera fait mais la situation est sous contrôle et le secteur n'est pas en crise.

Bien que tous les Canadiens soient au courant des grands accidents ferroviaires, ils sont rarement informés de la suite des événements. Notre bilan est positif. Le gouvernement a créé le groupe de travail sur le transport des produits dangereux dans la région de Toronto et le groupe de travail sur le

transport des produits dangereux dans l'agglomération de Vancouver, en Colombie-Britannique. Ces deux groupes ont sollicité la participation des gouvernements provinciaux et des administrations municipales et ils ont procédé à de nombreuses consultations dans les régions visées. Ils feront rapport au ministre dans le courant de l'année, sur les principales questions entourant le transport des marchandises dangereuses dans les régions urbaines. Leur travail a déjà permis d'avoir une idée des risques courus et des autres solutions auxquelles on pourrait avoir recours pour le transport des matières dangereuses, et les résultats devraient intéresser toutes les localités du pays.

• (1150)

Je le répète, le gouvernement a chargé rapidement M. le juge Foisy de procéder à une enquête complète sur la catastrophe de Hinton. Vous n'êtes pas sans savoir que le ministre a rendu public le rapport exhaustif du juge Foisy et qu'il a également fait part des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses recommandations. Les députés seront fort heureux d'apprendre que le projet de loi sur la sécurité ferroviaire renferme toutes les recommandations législatives du juge Foisy.

On a modifié de facon significative les règles régissant les aires de repos des équipes de train. La «pédale automatique» ne répondait pas aux besoins et elle est maintenant chose du passé et sera sous peu remplacée sur toutes les locomotives par le «dispositif de veille automatique» qui est plus fiable et qu'on ne peut trafiquer.

On a déjà mis en oeuvre les recommandations du rapport Foisy qui pouvaient l'être et on examine encore d'autres propositions à long terme. Il s'agit notamment de la conclusion du juge Foisy selon laquelle le système d'automatisation de la marche des trains devrait permettre d'améliorer grandement la sécurité ferroviaire. Le gouvernement est d'accord là-dessus et, je le répète, le ministre a récemment annoncé au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret), un programme de 15 millions de dollars tendant à favoriser la mise au point de la technologie en question par les fournisseurs des chemins de fer canadiens.

J'ai déjà parlé du grand nombre de victimes aux passages à niveau. Les députés sont probablement au courant du programme à long terme du gouvernement tendant à aider les provinces et les municipalités à réduire les accidents en question. On a prévu des crédits destinés à rendre les passages à niveau plus sûrs grâce à l'installation de feux avertisseurs, d'avertisseurs sonores et de barrières automatiques ou à d'autres modifications.

On a également lancé un autre programme destiné à financer en partie la construction de croisements de voies superposées. Il est encourageant de remarquer que le nombre d'accidents aux passages à niveau diminue de façon marquée depuis quelques années. Les programmes offerts par le gouvernement fédéral jouent un rôle important à ce chapitre.

Il en va de même du programme intitulé «Opération Gare au train», lancé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et les chemins de fer. Il a pour but de mettre en garde la population contre les dangers que représentent les trains et les voies de chemin de fer. Le programme visait à l'origine à sensibiliser les automobilistes aux dangers des passages à niveau, mais il pourrait aussi être extrêmement utile pour enseigner aux enfants d'âge scolaire que le fait de s'introduire sans permission sur les terrains appartenant aux sociétés ferroviaires peut avoir des conséquences tragiques, comme nous l'avons constaté trop souvent dans le passé. Le ministre est ravi des résultats de ce programme instructif et important et espère qu'il prendra plus d'ampleur à l'avenir.

Pour terminer, monsieur le Président, le gouvernement a pris bon nombre de mesures pour améliorer la sécurité ferroviaire au Canada. On a accompli beaucoup de progrès, mais nous avons encore bien du pain sur la planche. Le projet de loi présenté à la Chambre nous permettra de redoubler nos efforts en ce sens. Nos chemins de fer ont une bonne fiche de sécurité, mais il faut l'améliorer et nous tenons à apporter certains changements. La Loi sur la sécurité ferroviaire nous permettra d'atteindre cet objectif et je suis certain que tous les députés voudront nous aider à l'adopter rapidement.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat de la Loi sur la sécurité ferroviaire. Cela me fait penser à un autre projet de loi sur les transports, l'un de ceux que le secrétaire parlementaire a énumérés en parlant des réalisations du gouvernement actuel et des divers ministres des Transports que nous avons eus depuis deux ou trois ans, en l'occurrence le projet de loi C-75 sur la marine marchande du Canada.

Je me rappelle que nous avions commencé l'étude de ce projet de loi dans des circonstances très semblables à celles-ci. Le secrétaire parlementaire vient de nous parler de certaines des dispositions archaïques de la loi en ce qui concerne la réglementation des chemins de fer, par exemple des amendes minimes prévues par la loi et du fait qu'il n'y a rien au sujet de personnes qui travaillent avec du matériel ferroviaire en état d'ébriété parce que la loi a été adoptée il y a bien des décennies. Tout projet de loi ne peut qu'améliorer une loi rédigée dans les années 40.

Je reconnais dès le départ que tout projet de loi qui nous fait entrer dans les années 80, bien des décennies après les années 40, quand la loi actuelle a été rédigée, ne peut qu'améliorer la situation. Par ailleurs, j'espère que le gouvernement adoptera envers la Loi sur la sécurité ferroviaire la même attitude que pendant le débat du projet de loi C-75 sur la marine marchande du Canada, et plus particulièrement pendant les audiences du comité. Ce projet de loi avait lui aussi remplacé une mesure très ancienne et fait entrer la Loi sur la marine marchande du Canada dans les années 80. Ce projet de loi tenait compte de la technologie moderne, des nouvelles méthodes de gestion et d'exploitation du matériel maritime.

Au moment de l'étude de cette mesure, le gouvernement avait accepté des modifications susceptibles d'améliorer la première version du projet de loi. De fait, si je me rappelle bien, on avait apporté 11 ou 12 modifications de fond importantes au projet de loi C-75. Un changement radical a été apporté au projet de loi C-75, puisque l'article 4 a été supprimé.

J'espère qu'en ce qui concerne la Loi sur la sécurité ferroviaire, le gouvernement fera preuve d'autant d'intérêt et qu'il fera adopter le meilleur projet de loi possible par le Parlement sans se contenter de signaler les améliorations apportées uniquement du fait que nous remplaçons une mesure législative

vieille de plusieurs décennies. Il est très facile de donner l'impression de faire des améliorations lorsqu'on remplace un modèle T par une Cadillac de 1980. Nous voulons présenter la meilleure mesure législative possible.

Il importe de se demander pourquoi nous sommes en train de discuter de la Loi sur la sécurité ferroviaire. Comment en sommes-nous arrivés là? Il est vrai qu'il y a longtemps que nous aurions du examiner un tel projet de loi. En tant que libéral et partisan de l'ancien gouvernement, je peux dire que ce dernier aurait du le faire. Je suis honnête en disant cela. Puisque nous sommes en train d'examiner ce projet de loi, voyons un peu ce qui a poussé le gouvernement et la Chambre à s'attaquer au problème.

C'est avant tout le déraillement survenu à Hinton, en Alberta, le 8 février 1986, dans lequel 23 personnes ont péri, qui a attiré l'attention du Parlement et du ministère sur le problème de la sécurité ferroviaire. Ce déraillement, et le nouveau climat de déréglementation qui règne dans le domaine des transports au Canada, sont les éléments qui ont attiré l'attention de la Chambre sur ce problème.

Deux jours après le déraillement de Hinton et le décès tragique de 23 personnes, le ministère a institué la Commission Foisy, qui a été chargée d'examiner tous les aspects de la sécurité et des activités ferroviaires. Nous avons alors félicité le ministre pour son initiative, et nous le faisons encore maintenant. Je crois en fait que tous les députés admettront que le juge Foisy a fait de l'excellent travail, qu'il a fait un examen approfondi des activités ferroviaires au Canada, en s'attachant surtout à la question de la sécurité.

Il faut admettre que la forte majorité des recommandations du rapport de la Commission Foisy, à quelques exceptions près, ont été reprises en totalité ou en partie dans les dispositions du projet de loi C-105. Je dis «en totalité ou en partie» parce que dans un ou deux domaines que je juge extrêmement importants, l'esprit des recommandations du juge Foisy n'a pas été respecté. Le Parti libéral s'intéresse principalement aux dispositions du projet de loi C-105—et j'espère que le secrétaire parlementaire écoutera, car il voudra peut-être envisager d'accepter des amendements—par lesquelles le gouvernement propose enfin que la gestion financière des chemins de fer et la sécurité ferroviaire deviennent deux tâches distinctes. Le secrétaire parlementaire a dit sans équivoque aujourd'hui que le principal souci du gouvernement et de fait la recommandation primordiale du rapport de la commission Foisy est qu'il y ait un net partage des tâches entre ceux qui sont chargés de la gestion financière des chemins de fer et ceux qui sont chargés de veiller à la sécurité ferroviaire, pour des raisons évidentes.

• (1200)

Si les deux responsabilités sont confiées au même organisme, l'ONT, il y a clairement conflit d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts entre ceux qui s'occupent des questions financières et commerciales de l'exploitation des chemins de fer et ceux qui s'occupent de la sécurité. Le gouvernement et M. le juge Foisy ont affirmé à juste titre que ces responsabilités doivent être distinctes.

Le gouvernement affirme que ce partage est effectué dans le projet de loi parce que ceux qui sont chargés de la sécurité seront mutés de l'ONT au ministère des Transports, sous l'égide du ministre des Transports (M. Crosbie), et qu'il n'y aura plus de conflit d'intérêts. C'est un pas dans la bonne voie, mais on n'atteint pas ainsi l'objectif qu'a exposé le secrétaire parlementaire en présentant aujourd'hui ce projet de loi.

Comment pourrions-nous concevoir l'idée selon laquelle le fait d'assujettir au ministre des Transports ceux qui sont chargés de réglementer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer réglera le problème des conflits d'intérêts? Après tout, c'est le ministre des Transports qui, au niveau politique, a instauré la déréglementation au Canada. Depuis un an et demi, c'est le ministre qui a appliqué l'idée de déréglementation à tous les modes de transport. C'est encore lui qui a mis fin au caractère indépendant de la Commission des transports et qui a établi l'Office national des transports qui reçoit ses directives du ministre.

S'il existait un conflit d'intérêts au sein de l'Office national des transports simplement parce que les fonctionnaires chargés d'établir la réglementation économique prenait place dans la même salle que ceux qui étaient chargés de la réglementation sécuritaire, il doit indubitablement y avoir conflit d'intérêts puisque le ministre des Transports, qui est l'auteur de la déréglementation, est également chargé de la sécurité. A notre avis, nous avons évité un conflit d'intérêts et nous en avons créé un autre.

Dorénavant, le ministre devra porter deux chapeaux. C'est le principal champion et propagandiste de la déréglementation qui enjoint aux sociétés ferroviaires d'être impitoyables pour devenir plus concurrentielles qui, en vertu de ce projet de loi, aura pour tâche de diriger ceux qui seront chargés d'élaborer et d'appliquer la réglementation de sécurité. Cela constitue un conflit d'intérêts pour le ministre des Transports lui-même. A mon avis, c'est un conflit d'intérêts encore pire que celui qui existe à l'heure actuelle au sein de l'Office national des transports.

Si j'ai saisi le secrétaire parlementaire de ce problème, c'est que j'espère qu'au moment où le comité sera saisi de ce projet de loi, nous pourrons proposer des amendements afin d'assurer que l'organisme régulateur qui relève du ministre pourra exercer son activité d'une façon qui soit presque indépendante. Le projet de loi, dans son libellé actuel, n'est pas très clair sur ce point. Nous ignorons si un groupe d'employés se verra assigner des bureaux à proximité de celui du ministre. Nous ignorons aussi s'ils exerceront leur activité en tenant compte des directives que le ministre pourra leur fournir chaque jour, chaque semaine ou chaque mois. Ce point n'est pas clair, et tant qu'il le demeurera, le ministre des Transports, vraisemblablement à son insu, demeurera dans la situation de conflit d'intérêts où l'ont placé les rédacteurs de ce projet de loi.

D'une part, le ministre exhortera les sociétés ferroviaires à accroître leur compétitivité, à réduire leurs dépenses, à se débarasser du bois mort de façon à pouvoir assurer l'acheminement des marchandises en direction est-ouest comme leurs concurrentes américaines, et il devra par ailleurs les exhorter à le faire d'une façon sécuritaire. C'est un rôle bien difficile à jouer pour une seule personne. Voilà pourquoi nous affirmons qu'il existe un conflit d'intérêts au sein de l'Office national des transports. Il y a donc lieu de se demander pourquoi nous placerions le ministre devant le même conflit que nous avons voulu éviter dans la Loi nationale sur les transports.

C'est un aspect qui inquiète beaucoup le parti libéral. Je dis cela, sachant que, d'après les données de la CCT, CN Rail et CP Rail ont réduit leurs effectifs de 88 478 en 1981 à 78 249 en 1985. Des données plus récentes indiqueraient que les réductions sont encore plus accentuées. Il y a quelque 10 000 employés de moins. Les chemins de fer disent que ces réductions sont dues à l'évolution technologique et, jusqu'à un certain point, cette explication est probablement fondée. Toutefois, les syndicats sont d'avis que beaucoup de ces réductions ont entraîné une baisse des normes d'inspection et d'entretien.

Nous sommes à l'ère de la déréglementation. Il suffit d'examiner l'expérience américaine après dix années de déréglementation, particulièrement dans les airs, pour constater que leurs normes de sécurité se traduisent pas des pressions énormes sur les transporteurs.

Compte tenu du fait que le ministre est placé devant un nouveau conflit—il devra promouvoir la modernisation et la rationalisation en même temps que la sécurité—j'attire l'attention des députés sur l'article 41 du projet de loi relatif aux infractions: par mise en accusation, une société comme le CN ou le CP doit payer une amende maximale de 50 000 $. Dans le cas d'une personne physique, l'amende maximale est de 10 000 $ ou un emprisonnement maximal d'un an. Par procédure sommaire, l'amende est de 25 000 $ dans le cas d'une société, de 5 000 $ dans le cas d'une personne physique.

Quand le secrétaire parlementaire a présenté le projet de loi, il a fait allusion aux règlements actuels qu'ils a qualifiés de ridicules. L'amende maximale pour une société était de 100 $, de 8 $ dans le cas d'une personne. Il a dit qu'il fallait les augmenter. Voici comment on a augmenté les amendes.

L'amende maximale imposée à un employé qui gagne de 25 000 $ à 35 000 $ par année est de 10 000 $, alors que l'amende maximale payable par une société qui brasse des milliards de dollars est de 50 000 $. Comme nous demandons à ces sociétés de réduire leurs coûts, d'être impitoyables et concurrentielles, elles vont être tentées plus que jamais de réduire les dépenses relatives aux mesures de sécurité et de tricher. N'empêche que l'amende maximale pour une société milliardaire est de 50 000 $, comparativement à 10 000 $ dans le cas d'une personne. Les amendes et les infractions prévues à l'article 41 ne conviennent pas. Nous avions exactement le même problème dans la Loi sur la marine marchande où les amendes prévues étaient nettement insuffisantes.

Le secrétaire parlementaire devrait prendre note de cet autre point qui devrait être examiné par le comité. Nous pourrons peut-être nous entendre sur certains amendements. Le secrétaire parlementaire devrait savoir que l'on ne peut pas toujours compter sur la bonne volonté des personnes ou des entreprises. C'est pourquoi certaines infractions sont définies dans les lois.

Admettons franchement que lorsqu'une infraction à une règle de sécurité est assortie d'une amende maximale de 50 000 $—mais ce pourrait aussi bien être 5 $—et qu'il en coûterait un million de dollars pour régler le problème, certaines entreprises pourraient très bien décider de prendre le risque d'avoir à payer l'amende plutôt que d'engager les sommes nécessaires pour se conformer aux règles de sécurité. Les choses étant ce qu'elles sont, je crois qu'une amende de 50 000 $ . . .

• (1210)

M. Thacker: Par jour.

M. Tobin: Il suffit d'une journée pour perdre 23 vies; souvenez-vous du 8 février 1986. En une seule journée, beaucoup de personnes peuvent perdre la vie. A mon sens, une amende de 50 000 $ par jour ne suffit pas pour dissuader ceux qui exploitent nos chemins de fer d'essayer de se soustraire aux règles. Je voudrais que cette amende soit beaucoup plus lourde. J'espère que nous pourrons en discuter au comité et que nous nous entendrons sur un amendement. Dans le cas de la Loi sur la marine marchande, les trois partis ont réussi à s'entendre. J'aimerais que le secrétaire parlementaire en prenne bonne note et réfléchisse à la question.

Il y a un autre article de ce projet de loi dont la formulation pose un problème à mon avis, soit l'article 44 qui porte sur le comité consultatif de la sécurité ferroviaire. Ce comité doit compter parmi ses membres cinq représentants des entreprises, c'est-à-dire les compagnies de chemin de fer et les expéditeurs, quatre personnes choisies par le ministre et un représentant des syndicats. La représentation des chemins de fer au sein de ce comité me semble excessive. Il est vrai qu'ils doivent être bien représentés, mais pas surreprésentés. Je ne crois pas qu'un seul représentant syndical suffise pour contrebalancer les opinions rivales et parfois divergentes des compagnies de chemin de fer elles-mêmes.

Je ne vois pas non plus de représentant du public au sein de ce comité. Qu'est-ce que j'entends par le public? Beaucoup de députés se souviendront du désastre qui s'est produit à Mississauga en 1979, lorsque 250 000 personnes ont dû être évacuées. Aucun parti ne peut prétendre être le seul à vouloir empêcher qu'un tel incident ne se reproduise. En fait, je vois un député du parti ministériel qui prend souvent la parole au sujet du transport de substances dangereuses dans les régions densément peuplées. Il me semble qu'un représentant du public devrait siéger à ce comité, quelqu'un qui n'a pas de capitaux à protéger. Le public devrait pouvoir se faire entendre; les gens qui vivent dans les localités où des substances dangereuses sont expédiées régulièrement devraient avoir voix au chapitre. Je signale au secrétaire parlementaire que c'est une erreur qui, j'espère, sera corrigée à l'étape de l'étude en comité.

Il y a une organisation à Toronto, appelée *M-Track*, qui a été formée à la suite du déraillement de Mississauga. Ce groupe a joué régulièrement le rôle de défenseur de l'intérêt public pour des questions telles que la vitesse des trains, le genre de substances transportées et la façon dont ces substances sont transportées. C'est le genre de représentation dont on a besoin au comité. J'espère que le secrétaire parlementaire est d'accord avec moi pour dire que nous devons apporter cet amendement. J'espère aussi qu'il examinera la composition du comité. Celle qui est prévue actuellement ne nous donnera pas un comité efficace qui fonctionne bien.

Le juge Foisy avait fait, dans son excellent rapport, deux recommandations qui n'ont pas été incluses dans ce projet de loi. Une de ces recommandations portait sur la notion selon laquelle il devrait y avoir un avertissement oral, par radio, des croisements de trains, en plus de la technologie déjà en place. Je sais que des consultations ont eu lieu entre les syndicats, les compagnies et les responsables de la réglementation, et que ceux-ci ont conclu que, même si le juge Foisy a fait cette

recommandation au meilleur de son jugement, elle ne contribuerait pas à accroître la sécurité. Nous acceptons que cette recommandation n'ait pas été incluse dans le projet de loi. Cependant, il y a une deuxième recommandation, qui portait sur les heures de travail. Encore une fois, nous comprenons que le gouvernement se trouve dans une position délicate parce que, s'il est question d'heures de travail, il est automatiquement question de négociation collective. Jusqu'à ce que certains de ces problèmes aient été résolus à la table de négociation, il est difficile pour le gouvernement d'imposer une partie de la convention par voie législative. Je prends note cependant de cette recommandation. J'espère que le gouvernement a l'intention de modifier la mesure législative plus tard, lorsque ce sera opportun et que les parties en seront arrivées à un certain règlement.

J'ai essayé, dans cette intervention, de signaler certains des domaines dans lesquels je crois que le projet de loi peut être amélioré. Ce sont des questions que les députés de tous les partis devraient pouvoir appuyer. Je voudrais maintenant revenir à la principale préoccupation que j'ai au sujet du projet de loi, son premier objet, comme le secrétaire parlementaire l'a dit avec raison, c'est-à-dire le principe d'établir un organisme distinct et indépendant, chargé des questions de sécurité, au sein du ministère des Transports.

A l'heure actuelle, les responsables de la réglementation économique et de la sécurité travaillent sous le même toit, ce qui donne lieu au moins à des possibilités de conflits d'intérêts. Le gouvernement dit qu'il va résoudre le problème en séparant la réglementation de la sécurité de la réglementation économique. Pourtant le premier domaine relève toujours du ministre des Transports, ce qui place le ministre dans une situation de conflit d'intérêts encore pire. Il est responsable, d'une part de la réglementation et, de l'autre, de la sécurité, parce qu'il n'existe pas d'organisme quasi-indépendant.

Il y a quelques jours, nous avons eu la chance, au comité permanent des transports, d'entendre M. Barbeau, sous-ministre adjoint chargé des transports de surface au ministère des Transports. Nous lui avons posé des questions au sujet du rapport Foisy et du projet de loi à l'étude. Nous étions notamment préoccupés par la question de la séparation de la réglementation économique de la réglementation de la sécurité. Voici ce qu'il nous a dit:

> Le juge Foisy a également recommandé de séparer les enquêtes de la réglementation. On trouve dans le projet de loi des dispositions à cet effet. En effet, on sépare maintenant la réglementation en matière de sécurité de la réglementation économique, cette dernière demeurant la responsabilité de l'Office national des transports. Dans un projet de loi qui sera déposé à la Chambre sous peu, nous l'espérons, on séparera encore la réglementation des enquêtes sur les accidents.

• (1220)

Le fait de proposer après coup, dans un autre projet de loi, une commission d'enquête multimodale sur les accidents ne réglera pas en permanence le problème des règlements de sécurité dans notre pays.

Bien que l'opposition officielle libérale appuie en général le principe de ce projet de loi, elle ne peut pas l'appuyer dans sa forme actuelle tant qu'on aura pas apporté des amendements au comité consultatif de la sécurité ferroviaire, tant qu'on n'exigera pas des amendes suffisantes pour les infractions commises par les sociétés et tant que la réglementation économique ne sera pas suffisamment distincte de la réglementation en matière de sécurité pour éviter le conflit d'intérêts dans lequel ce projet de loi placerait le ministre.

La Chambre a déjà étudié des questions relatives aux transports d'une façon cohérente et sans parti pris et elle a bien légiféré. Si le ministre et son secrétaire parlementaire acceptent mes remarques dans l'esprit où je les ai formulées, j'espère que nous adopterons un bon projet de loi après l'avoir étudié d'une façon sérieuse et approfondie à l'étape du comité.

Que le secrétaire parlementaire sache que si on ne tient pas compte de certaines questions essentielles, le projet de loi ne sera pas adopté aussi rapidement qu'il le mérite, du moins en ce qui concerne son principe et son orientation générale.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, on nous propose enfin un projet de loi que nous demandons depuis au moins le milieu des années 1940. Depuis que mes collègues et moi sommes ici notre parti réclame chaque année un projet de loi de ce genre et il le faisait déjà au temps de nos prédécesseurs du CCF et du NPD.

J'ai travaillé pour les chemins de fer du milieu des années 40 et au début des années 60 et je me souviens que nous discutions de cette question à chaque assemblée syndicale. Les représentants syndicaux nous racontaient les efforts répétés qu'ils faisaient pour convaincre les compagnies ferroviaires et les gouvernements de l'époque d'adopter une loi nationale sur la sécurité ferroviaire. C'est malheureux qu'il ait fallu si longtemps aux gouvernements pour en comprendre la nécessité.

Le Nouveau parti démocratique reconnaît l'urgente nécessité de ce projet de loi. Nous ferons notre possible pour en faciliter l'adoption et pour lui apporter des amendements qui le renforceront.

Je crois que les motifs des députés de tous les partis de la Chambre seront au-dessus de tout soupçon parce que nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité ne souffre aucun compromis.

Avec le projet de loi C-105, c'est la première fois que le Parlement a l'occasion d'étudier un projet de loi répondant non seulement au rapport Foisy publié il y a plus d'un an, mais aussi à beaucoup d'autres besoins dans ce domaine. Nous sommes tous au courant des nombreux accidents ferroviaires des derniers mois et des pertes de vie qu'ils ont entraînées. Évidemment, c'est ce genre d'accidents qui défraient les manchettes dans tout le pays même si beaucoup plus de gens se tuent aux passages à niveau ou dans des accidents de la route. Les accidents de la route et ceux des passages à niveau ne défraient pas autant la chronique que les catastrophes ferroviaires ou aériennes et c'est sans doute ce qui explique que la population et les législateurs soient plus coulants pour certains domaines de sécurité.

J'approuve certaines des observations de mon collègue de l'opposition officielle. Nous vivons actuellement dans une sorte de vide. La précipitation avec laquelle le gouvernement s'est lancé dans la déréglementation fait que, depuis le 31 décembre, la CCT et le comité des transports par chemin de fer ont cessé d'exister alors que le nouvel Office national des transports est encore en cours de réorganisation après sa création le 1er janvier. Bon nombre des employés de la CCT vont passer à ce nouvel organisme ou au ministère des Transports, tandis que d'autres prendront sans doute une retraite anticipée. Entre-temps, l'Office et le ministère se partagent la compétence en ce qui concerne l'élaboration et l'application des règlements ainsi que les enquêtes sur les accidents.

Il y a plus de deux ans, nous avons supplié le gouvernement de ne pas appliquer les dispositions des projets de loi C-18 et C-19 tant que toutes les commissions d'enquête sur les accidents n'étaient pas créées et que les organismes chargés de la sécurité routière, ferroviaire, maritime et aérienne ainsi que leurs codes respectifs n'étaient pas en place. Même l'Association canadienne du camionnage a exhorté le gouvernement, tant en privé que lors des audiences du comité des transports, de retarder d'au moins une année, et si possible de deux ans, l'entrée en vigueur du projet de loi C-19, jusqu'à ce que les nouveaux codes nationaux de sécurité routière soient adoptés et que les organismes chargés de la surveillance de la circulation routière aient été créés. Le gouvernement n'a pas tenu compte de ces interventions.

Des fonctionnaires du ministère étaient présents à l'audience du comité du 16 janvier. Je leur ai demandé qui serait responsable des enquêtes sur les accidents ferroviaires, aériens et maritimes tant qu'une commission nationale ne serait pas créée puisque l'Agence nationale des transports est responsable de l'élaboration et de la promulgation des règlements. J'ai ajouté qu'il faudrait peut-être attendre un an ou deux avant que cet organisme ne soit constitué et je voulais qu'on me dise qui, entre-temps, serait chargé de la réglementation concernant les enquêtes, les inspections, l'application des règlements et ainsi de suite qui allaient entrer en vigueur.

On m'a répondu qu'avec la création de l'Office national des transports prévue dans le projet de loi, il se passait en réalité trois choses. Toute la question de la sécurité ferroviaire, y compris à la fois la réglementation en la matière et les enquêtes sur les accidents, incombe actuellement à l'Office national des transports. On m'a en outre précisé qu'il n'était pas possible de conférer la compétence en matière de sécurité ferroviaire à Transports Canada, par exemple, sans légiférer. Puis il a ajouté que cela concernait le projet de loi sur la sécurité ferroviaire. Dès la proclamation de cette loi, la responsabilité de la sécurité ferroviaire relèvera de Transports Canada, tout comme celle de faire enquête en cas d'accident. Tout finira par tomber en place. Dès qu'aura été proclamée la Loi nationale concernant les enquêtes sur les accidents de transport, la responsabilité d'agir et de faire enquête sera transférée de Transports Canada au nouvel office. Il a fini par conclure que les éléments tomberaient en place les uns après les autres.

• (1230)

Ce qui prouve bien que j'avais raison de dire, il y a deux ans, et de répéter à plusieurs occasions par la suite, que le gouvernement avait tort de se lancer à corps perdu dans la déréglementation sans avoir tout d'abord franchi ces trois étapes. Maintenant, c'est la course effrénée. Le seul commentaire favorable que je puisse adresser au gouvernement c'est de lui dire que mieux vaut tard que jamais. Le gouvernement aurait cependant pu éviter bon nombre des difficultés qui existaient déjà, qui existent toujours et qui vont persister durant plusieurs moins encore, et peut-être même un an ou deux. Effectivement, le 19 janvier, le directeur du district de l'Atlantique de la Direction générale de la sécurité ferroviaire de l'Office national des transports, qui présidait une réunion à Halifax, a reconnu qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun office ayant le pouvoir d'enquêter sur les accidents ou de faire enquête de façon générale sur des questions de sécurité ferroviaire. Il a déclaré que le domaine de la sécurité ferroviaire était en plein chambardement au Canada. Il a bien raison sur ce point.

Je suppose qu'il faut bien accorder au gouvernement le mérite d'avoir tenté de réparer son gâchis. On devrait toujours être obligé de réparer ses pots cassés. Le projet de loi C-105 a pour but d'appliquer une forme quelconque de réglementation à une situation qui devient rapidement critique.

Nous devons étudier ce projet de loi pour voir en quoi il assure la sécurité des chemins de fer et nous constatons qu'il ne fait pas grand-chose. Sa disposition la plus importante donne au gouvernement le pouvoir d'adopter une réglementation portant sur la sécurité de l'exploitation des chemins de fer, mais lui-même ne prévoit pas une norme élevée de sécurité pour cette exploitation. Il ne contient aucune spécification concernant une fréquence suffisante des inspections ni l'entretien des voies et du matériel. Par conséquent, ce projet de loi en lui-même fait peu pour assurer la sécurité. Il établit seulement le cadre législatif qui permet à quelqu'un d'autre de le faire.

Beaucoup de choses dépendront des réglements que le gouvernement va mettre en place à la suite de l'adoption de ce projet de loi. A mon avis, celui-ci devrait contenir des principes généraux et particuliers dans tous les domaines de l'entretien, des inspections, des enquêtes et de l'application pour qu'on puisse imposer de strictes exigences législatives à ceux qui élaborent les règlements et les appliquent et à ceux qui effectuent les inspections et les enquêtes et veillent à l'application de leurs conclusions.

J'espère que le gouvernement va à un moment donné présenter à la Chambre un avant-projet des règlements de sécurité qu'il va prendre dans le cadre du projet de loi C-105. Sinon, il envisagerait peut-être—et je demande au secrétaire parlementaire de saisir le ministre de cette question—de donner au moins un avant-projet des règlements proposés au comité permanent de façon que nous puissions en prendre connaissance pendant que nous étudions le projet de loi et que nous entendons les témoins. En fait, cela fera 20 ans en juin prochain que je suis au comité permanent des transports et, à mon avis, ce comité serait très utile au ministre et à l'industrie pour la rédaction de ces règlements. A mon avis, on devrait fournir au comité permanent des transports, sinon à tous les députés, les

règlements proposés par le gouvernement de sorte que le comité puisse aussi faire des recommandations à ce sujet.

Il est nécessaire d'apporter certains amendements à ce projet de loi. Tel qu'il a été déposé, il est vague à plusieurs points de vue. Je le considère comme très imprécis. Je ne sais pas si le ministre est dans les nuages ou s'il est sous l'influence d'une nébuleuse. Par exemple, l'article 4 définit plusieurs termes figurant dans la loi. Une définition contestable concerne l'organisation intéressée formée pour représenter le personnel d'une compagnie de chemin de fer. La loi stipule que le ministre déclare par arrêté qu'un syndicat déterminé est une organisation intéressée. En fait je pensais que cette tâche incombait au Conseil canadien des relations de travail. Ce Conseil certifie que toutes les fraternités des cheminots, pour autant que je sache, ont pour membres des employés des chemins de fer. Je ne sais pas pourquoi le ministre a besoin d'un pouvoir supplémentaire pour décider quel syndicat est, d'après lui, une organisation intéressée. Nous les connaissons déjà.

Le libellé de cet article pourrait mener à des affrontements très intéressants s'il reste tel quel. Le ministre pourrait exclure certains syndicats de cheminots des consultations prévues dans le projet de loi. Si ce n'est pas s'attirer des ennuis, je ne sais pas ce que c'est.

Le gouvernement ne semble pas s'être beaucoup préoccupé des employés quand il a rédigé le projet de loi. C'est pourquoi la structure du Comité consultatif de la sécurité ferroviaire prévue dans le projet de loi est tellement injuste. Nous en avons assez de l'injustice que le gouvernement manifeste de tant de façons depuis le 4 septembre 1984, et qu'il perpétue dans cette mesure législative. La structure du projet de loi trahit l'intention du gouvernement de laisser les chemins de fer se réglementer eux-mêmes avec le minimum d'ingérence de sa part. Le ministre sera représenté au comité par autant que cinq membres. Les chemins de fer y auront cinq représentants. Les cheminots n'en auront qu'un. Le projet de loi nomme expressément l'Association des syndicats de cheminots. Et si les fraternités de cheminots ne voulaient pas d'un représentant de l'Association? Que fera alors le ministre? Foncera-t-il quand même? Ce n'est pas une façon de traiter les 50 000 ou 60 000 personnes qui travaillent pour les chemins de fer du Canada.

Dans un comité ainsi composé, les jeux sont faits d'avance contre les travailleurs chaque fois que surviendra un conflit. C'est peut-être ce que le gouvernement veut. Ce n'est pas le seul cas où le gouvernement tente, dans le projet de loi, de faciliter la vie aux compagnies. L'article 11, par exemple, retire à l'État l'obligation de veiller à la sécurité de certaines installations ferroviaires pour la confier aux compagnies. Cela leur facilitera indéniablement les choses, mais je me demande quelles seront les conséquences pour la sécurité.

Le gouvernement a peut-être de bonnes raisons de vouloir soutenir les chemins de fer dans les graves difficultés qu'ils traversent, car le CN comme le CP doivent à la déréglementation leur situation concurrentielle beaucoup plus faible. La sécurité doit cependant être primordiale. Elle ne peut être sacrifiée ou compromise. Quand une compagnie est victime du syndrome du bénéfice net sous le régime de déréglementation, qu'elle doit concurrencer d'autres modes de transport et que les chemins de fer américains détiennent un permis pour razzier jusqu'à 2 milliards de recettes du CN ou du CP en une année, des entreprises par ailleurs honnêtes et de bonne réputation sont obligées de tricher. Il faut qu'ils rognent sur les coûts. Il faut qu'ils réalisent des économies sur tout.

• (1240)

Le projet de loi est trop tendre envers les compagnies de chemin de fer. Il sévit contre le personnel à certains égards, par exemple en créant des délits et en prévoyant des peines pour ceux qui violent la loi. Il y a relativement peu de différence entre les peines prévues pour les sociétés et celles qui sont prévues pour les personnes physiques. Dix mille dollars c'est beaucoup d'argent pour celui qui gagne par exemple 25 000 $, 30 000 $ ou 50 000 $ par année, comme le disait mon collègue. Imposer une amende de 50 000 $ à une société dont les recettes peuvent varier de 1 à 3 milliards de dollard suivant que l'année est bonne ou mauvaise, c'est simplement lui demander une redevance pour qu'elle n'ait pas à s'occuper de sécurité. J'estime que l'amende et la peine doivent être suffisamment lourdes pour égaler ou dépasser le coût des mesures de sécurité qui auraient dû être prises avant que la peine ne soit imposée.

C'est là un genre d'injustice qu'on ne peut tolérer. Les peines imposées aux compagnies de chemin de fer devraient être au moins dix fois plus élevées, aller jusqu'à 500 000 $. La sécurité se paye. Une compagnie qui a violé la sécurité ou qui applique des méthodes dangereuses doit être tenue de payer plus cher que ce que lui aurait coûté l'application d'une mesure de sécurité. Si cela figurait dans la loi, les compagnies de chemin de fer réfléchiraient à deux fois et sauraient qu'en ce domaine il ne faut pas rogner sur les dépenses, surtout quand il s'agit d'entretien ou d'inspection. Nous espérons que le gouvernement voudra bien accepter des changements dans ce domaine également.

Il est hautement injuste de prévoir non seulement des amendes mais aussi des peines de prison pour ceux qui ne disent pas à leur médecin qu'ils exercent tel ou tel genre d'emploi dans les chemins de fer, alors que la compagnie trouvée coupable d'une violation flagrante ayant entraîné des pertes de vie et des dommages matériels n'est tenue de payer que des broutilles.

L'article 35 du projet de loi menace le secret professionnel des médecins. Il oblige les médecins à fournir des renseignements confidentiels de caractère médical, non pas au ministre ou à l'organisme de réglementation mais aux compagnies de chemin de fer. Comment empêcher alors l'employeur d'abuser de ces renseignements?

Les tests de dépistage de l'utilisation des drogues et de l'alcool ne figurent pas expressément au projet de loi C-105, mais ce dernier autorise à prendre des règlements relatifs au contrôle ou à l'interdiction de la consommation de boissons alcooliques et de l'usage des drogues. En d'autres termes, le ministre pourra autoriser les compagnies à pratiquer le contrôle des drogues et de l'alcool sur leur personnel. A ce sujet il y a certaines choses à ne pas oublier.

Tout d'abord, les contrôles pour les drogues n'empêcheront pas les accidents et les abus. Le projet de loi ne dit rien des mesures préventives et non punitives pour s'attaquer aux problèmes des drogues et de l'alcool au travail. Il aurait pu y avoir des dispositions pour améliorer les programmes d'aide aux employés.

Je voudrais recommander à tous les députés la lecture d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. Il figure à la page éditoriale, sous la signature du professeur Brian Tucker, de l'université de Saskatchewan. Il est intitulé: «Stress rides the rails» (Le stress dans les chemins de fer). Il ne touche pas seulement le personnel roulant—les conducteurs, les mécaniciens, les serre-freins ou les chefs de train—mais aussi ceux qui occupent d'autres postes où il y a beaucoup de tension. Je pense en particulier aux régulateurs du trafic ferroviaire.

Je me rappelle qu'un dirigeant de compagnie d'assurance me disait un jour, il y a pas mal d'années, que les compagnies préféraient assurer ceux qui peignent les ponts suspendus ou qui lavent les carreaux des gratte-ciels, que les régulateurs du trafic ferroviaire ou les contrôleurs de la circulation aérienne. Les différences dans les taux de mortalité ou d'invalidité étaient considérables. J'ai vu des gens, dans ces professions, victimes d'ulcères d'estomac, de dépressions, de crises cardiaques à 40, 45 ou 50 ans. Il y a quelques années leur espérance de vie moyenne était de 56 ans, contre une moyenne nationale d'environ 72 ans.

Le stress entraîne également d'autres problèmes personnels, mentaux et physiques. Une personne exerçant une de ces professions doit être vigilante. Ce sont des gens très bien formés, compétents et consciencieux. Le stress n'est pas causé uniquement par l'alcool ou la drogue. De fait, j'estime que la proportion d'alcooliques ou de narcomanes parmi ceux qui remplissent des emplois de ce genre dans les chemins de fer et les lignes aériennes est beaucoup plus faible que parmi la plupart des autres occupations.

S'il y a une chose dont on est au courant quand on est cheminot, par exemple, c'est bien ce qu'on appelle la «règle G». Un employé à qui s'applique cette règle ne consomme pas d'alcool quand il travaille ou qu'il pourrait être appelé à travailler. Cette règle est inculquée aux cheminots dès leur premier jour de travail. Les surveillants et les autres employés la leur rappellent constamment. Ils savent que la vie et les biens de milliers d'autres personnes sont entre leurs mains.

Je recommande aux députés cet article du professeur Tucker et d'autres études qui ont été effectuées. Le projet de loi devrait offrir un financement suffisant pour les programmes d'aide aux employés. Je suis persuadé que sous ce rapport l'entière colalboration des employés et de leurs syndicats sera obtenue. Le gouvernement fédéral et les chemins de fer devraient se partager le financement de programmes de ce genre.

Il est peu sûr de laisser un homme faire fonctionner une locomotive ou contrôler la circulation des trains quand il éprouve de graves difficultés à la maison. Ces problèmes le préoccupent et il ne peut concentrer son attention sur son travail. La solution à ce problème s'appelle la gestion du risque. En l'absence de programmes de ce genre et d'une stipulation dans la loi, la gestion du risque est insuffisante.

Je dois aussi parler d'une omission regrettable. En effet, le projet de loi C-105 n'offre aucune protection aux employés de chemin de fer qui signaleraient au ministre ou à un organisme de réglementation quelque manquement à la sécurité. On pourrait améliorer la mesure en y ajoutant une disposition selon laquelle un employé ne peut être licencié pour avoir divulgué à d'autres autorités que la direction de la société quelque manquement à la sécurité. Dans les chemins de fer, cela s'appelle, si j'ose dire, tirer le signal d'alarme.

Un déraillement a déjà eu lieu près de la gare où je travaillais, en Saskatchewan. Le contremaître de la section avait remporté le prix de la meilleure section au sein de la division de Medicine Hat. Il avait obtenu à maintes reprises des points au mérite, des distinctions et des certificats, et même serré souvent la main du directeur général de Western Lines. Cet homme s'était enfui de son pays, la Tchécoslovaquie, en 1939. Pendant toute sa vie au Canada, il a travaillé pour le CP, à l'entretien de la voie ferrée. Il était devenu un excellent contremaître de section. L'enquête a révélé que l'accident était attribuable à une rupture de rail. Qui a reçu 35 points de démérite et deux semaines de suspension? Le contremaître en question. Chaque année, à plusieurs reprises, il suppliait verbalement le chef de la voie, l'ingénieur divisionnaire, et, par écrit, le surintendant de la division, de lui fournir de nouveaux rails, sinon des neufs, du moins des rails en bon état. Il connaissait la voie ferrée et l'état des rails. Or, on ne voulait pas lui en fournir parce que cela coûtait trop cher. C'était un travailleur consciencieux, et même s'il dirigeait la meilleure section de toute la division de Medicine Hat, c'est lui qui a servi de bouc émissaire. La direction de la société de chemin de fer n'a même pas été réprimandée par la Commission canadienne des transports.

• (1250)

Dans un cas qui nous a été signalé, un wagonnier avait attaché à un wagon une étiquette portant les mots «en mauvais état de fonctionnement» et son superviseur avait enlevé l'étiquette et ordonné de laisser le wagon dans le train. Si le wagonnier proteste, il est considéré comme un travailleur insubordonné et un fauteur de troubles; c'est pourquoi il se tait. Il s'agit pourtant d'une pratique dangereuse. Il est presque impossible de documenter de tels cas.

Les règlements doivent prévoir une procédure protégeant le travailleur et son emploi s'il dénonce les pratiques dangereuses préconisées par la direction. C'est absolument nécessaire. Non pas parce que l'employé veut se venger de la société, d'un contremaître ou d'un superviseur, mais parce que les règlements en matière de sécurité exigent, autant de la direction que des employés, qu'ils exercent leurs fonctions de façon à accroître la sécurité des opérations ferroviaires.

Je voudrais dire au secrétaire parlementaire par votre entremise, monsieur le Président, qu'il faudra l'aide et l'entière collaboration de 50 000 à 60 000 cheminots pour que le projet de loi donne tous les résultats escomptés. Ce n'est pas en accordant si peu d'attention à leurs conditions de travail et en maintenant certaines dispositions injustes qu'on obtiendra leur aide et leur collaboration. Cela ne fera que rabaisser le moral et aggraver les mauvaises attitudes.

J'espère qu'on tiendra compte des recommandations du comité consultatif. Les employés devraient y être représentés en nombre égal—je dirais même supérieur—à celui des représentants des sociétés de chemin de fer. Ces derniers ont toujours accès au ministre et à l'Office national des transports, ce qui n'est pas le cas des employés. En effet, lorsqu'on a consenti à les entendre, ceux-ci n'ont pas obtenu grand-chose.

Deux ou trois autres facteurs compromettent ou risquent de compromettre encore davantage la sécurité du transport ferroviaire. J'ai parlé du stress, de la fatigue et des problèmes physiques et mentaux des employés, et de l'aide dont ils ont besoin et qu'ils méritent. Cette aide devrait être financée à la fois par les sociétés ferroviaires et le gouvernement fédéral. Mais il y a encore deux ou trois autres choses. Si j'ai bien compris, le secrétaire parlementaire a déclaré que la Loi sur les passages à niveau était abrogée et remplacée par le présent projet de loi. Je ne connais pas les statistiques exactes, mais je sais que, au fil des années, des milliers de personnes ont perdu la vie à des passages à niveau. Le Canada accuse une trentaine d'années de retard sur les pays d'Europe à cet égard.

Il faut régler le problème des passages à niveau afin d'optimiser la sécurité des transports ferroviaires et des routes. Cela va coûter cher. J'estime qu'il faudra y consacrer au moins 100 millions de dollars par année durant six à sept ans pour vraiment améliorer la situation. Il y a des milliers d'endroits où les feux rouges clignotants et les barrières ne suffisent pas. Il faudra y aménager un passage supérieur ou inférieur. Le dernier qui a été aménagé à Regina a coûté 11 millions de dollars, mais il est magnifique. Une route à six voies passe sous la double voie ferroviaire principale. L'ouvrage a été financé par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Il faut que cela continue et que les fonds consacrés à la solution de ce problème soient considérablement accrus. L'argent fait cruellement défaut. C'est une honte.

Il y a plus de 100 000 passages à niveau au Canada, dont certains pourraient être complètement supprimés. Par exemple, dans certaines régions des Prairies, il n'est pas nécessaire d'avoir un passage à niveau à tous les milles. En bien des endroits, un passage tous les deux milles suffirait amplement. Mais il faudrait construire un mille supplémentaire de route le long de la voie ferrée afin de supprimer le passage à niveau. Voilà une région où l'on pourrait considérablement améliorer la sécurité, il suffirait pour cela de remplacer des dizaines de milliers de passages à niveau par des passages supérieurs ou inférieurs, ou encore des sauts-de-mouton, comme on les appelle.

Imaginez, monsieur le Président, un train de marchandises de 80 wagons chargés de céréales, quittant Moose Jaw en direction d'Assiniboia. Dans les Prairies, des milliers de camions chargés de carburant agricole, et appartenant à des sociétés pétrolières ou à des entrepreneurs, sillonnent les trois provinces pour ravitailler les agriculteurs. Les camions traversent les localités entre dix et vingt fois par jour. Ils traversent les voies ferrées autant de fois par jour. Imaginez-vous tout cela, monsieur le Président. Il fait encore noir, ou bien il commence à faire noir, et ce train de 80 wagons chargés de céréales en provenance d'Assiniboia et en direction de Moose Jaw—il va plutôt en sens inverse—emboutit ce camion de ravitaillement de carburant agricole. La locomotive prend feu. La principale partie du train, c'est la locomotive. Le seul moyen de communication se trouve à bord de cette locomotive. Qui pourra expliquer ou signaler par téléphone ce qui ce sera produit? Si certains wagons transportent des produits dangereux, qui saura comment les repérer? La locomotive brûle, perdue dans la nature. Savez-vous pourquoi, monsieur le Président, personne ne pourrait intervenir? Pour la bonne raison que l'on compte mettre hors service les fourgons de queue. Il n'y aura plus de fourgon de queue.

Cette décision de la Commission des transports du Canada me semble la plus aberrante que j'ai jamais vue, et Dieu sait que cette commission a pris de déplorables initiatives qui compromettent davantage la sécurité. Quoi que puissent prétendre les sociétés ferroviaires à propos de la réduction de leurs frais—monsieur le Président, je voudrais que l'on m'accorde quelques minutes de plus après 15 heures, avec la permission de la Chambre.

M. le vice-président: Il reste encore deux minutes au député. Préférerait-il poursuivre maintenant avec la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (1300)

M. Benjamin: Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie aussi mes collègues. Je vais conclure brièvement en mentionnant certaines dispositions qui devraient figurer dans ce projet de loi. C'est une mesure nébuleuse. Une mesure trop vague. Elle n'est pas assez exigeante envers les sociétés ferroviaires. Elle fait un sort injuste aux employés. Et elle omet beaucoup trop de choses.

Je veux bien croire que le secrétaire parlementaire était sérieux lorsqu'il nous a dit que le ministre était disposé à entendre toute proposition susceptible d'améliorer ce projet de loi. J'espère qu'il a raison, et qu'il me pardonnera d'en douter un peu étant donné que sur les 130 amendements proposé aux projets de loi C-18 et C-19, je crois que le gouvernement n'en a retenu que 7 ou 8. La belle affaire. Ces amendements se rapportaient à des détails mais, dans le cas de ceux qui étaient importants, les députés ministériels sont restés bouche bée. Certains d'entre eux appuyaient même mes amendements, mais ils ont obéi aux ordres et n'ont pas bronché. Parlons-en de l'indépendance des comités!

Mon parti appuie le projet de loi sur la sécurité ferroviaire, car il réclame ce genre de mesure depuis des années. Nous regrettons qu'il comporte tant de lacunes, mais c'est un départ, si tardif soit-il.

Nous allons tous nous demander ce que nous pourrions faire de plus, et je pense que nous devrions poursuivre notre étude au comité. Le secrétaire parlementaire devrait insister auprès du ministre afin qu'il nous remette une ébauche, même provisoire et inachevée, des réglements qu'il songe à présenter. Le comité peut être très utile, car l'opinion des témoins va nous aider à rédiger la version définitive des règlements.

Monsieur le Président, merci encore une fois de m'avoir accordé quelques minutes additionnelles. J'espère que nous pourrons apporter au projet de loi les nombreux amendements dont il a besoin.

Article 21 du Règlement

M. le vice-président: Comme il est 13 h 4 je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 4.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

LE TRI PRÉLIMINAIRE DES DEMANDEURS—L'ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, hier, le *Globe and Mail* a parlé d'une note de service gouvernementale confidentielle exposant malheureusement la tactique du gouvernement pour le traitement des demandes de statut de réfugié; celle-ci consiste à profiter du tri préliminaire prévu dans le projet de loi C-55 pour supprimer près des deux tiers des postulants. Le gouvernement révèle ainsi un penchant diabolique et méprisable.

Depuis des mois, les deux ministres de l'Immigration affirment que le projet de loi ne prévoit pas de disposition de présélection. Pourtant, ils mettent sur pied en secret une stratégie basée sur le principe inverse, sur une présélection des demandes. Le gouvernement a l'intention de rendre le système le plus efficace possible en empêchant d'emblée les gens de s'en servir. C'est comme un hôpital qui refuserait de soigner des malades pauvres sous prétexte d'être plus efficace.

J'exhorte le gouvernement à renoncer à ses calculs malfaisants et à cesser d'essayer de vouloir faire office à la fois de juge et de jury. Il ferait mieux d'instaurer un système indépendant pour juger ces demandes en toute justice et en toute honnêteté et pour offrir aux Canadiens des programmes qu'ils peuvent respecter et dans lesquels ils peuvent avoir confiance.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le gouvernement fait entrer l'économie canadienne dans le XXIe siècle malgré la dette astronomique que lui ont léguée les Libéraux. Durant les quatre années qui ont précédé 1984, les dépenses ont augmenté de 15 p. 100 par an, ce qui hypothèque en réalité l'avenir de la génération montante. Les intérêts à verser sur cette dette correspondent à 30 p. 100 des recettes fédérales.

Le gouvernement a réduit le déficit annuel de 38 milliards en 1984 à 29 milliards cette annnée, d'après des estimations; C'est la première fois en 30 ans que le déficit diminue trois années de suite. Pourtant, l'opposition réclame sans cesse de nouvelles dépenses publiques, car elle se fiche des conséquences néfastes d'une telle prodigalité à la longue.

Le gouvernement a répondu aux besoins des Canadiens par des initiatives comme le Programme spécial pour les grains et la Stratégie nationale en matière de garde des enfants, d'une façon responsable, alors que l'opposition demande aux contribuables canadiens de dépenser encore davantage d'argent. Pensez donc, monsieur le Président, quel déficit exorbitant nous aurions si on permettait à un des partis de l'opposition de mettre à exécution ses projets de dépenses inconsidérées.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LOI C-92—L'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

M. Stan Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, le premier ministre et ses collègues du cabinet ne ratent jamais une occasion de dire que les comités permanents et législatifs sont indépendants. Toutefois, trop souvent leurs affirmations dissimulent la réalité. Nous venons d'en avoir un autre exemple au comité permanent de l'agriculture.

Comme vous le savez, la Chambre a renvoyé le projet de loi C-92 au comité permanent de l'agriculture plutôt qu'à un comité législatif. Le projet de loi C-92, tendant à modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé, contient une grave lacune et les ministériels qui siègent au comité l'ont admis. N'empêche que la majorité des membres du comité n'a pas voulu proposer des changements au projet de loi sans l'approbation du ministre. Il fallait s'y attendre, monsieur le Président: le ministre a dit à ses collègues qu'il n'était pas question de proposer des amendements.

Le projet de loi va revenir tel quel à la Chambre afin de permettre les versements aux producteurs livrant du blé à un wagon, sans tenir compte du coût que ces wagons imposent au système de transport de céréales. Monsieur le Président, ce n'est pas ainsi que la réforme parlementaire devait fonctionner.

* * *

[*Français*]

LES MÉDIAS

LES JOURNALISTES—ON SOUHAITE LA TENUE D'UNE RÉUNION AFIN D'ÉVITER CERTAINS INCIDENTS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, il y a une grande compétition entre les différentes stations de télévision à Ottawa. Nous en avons eu le meilleur exemple hier lorsque l'honorable Michel Côté est sorti de la Chambre après sa déclaration.

Bien avant la période des questions, nous avions de la difficulté à pénétrer à la Chambre des communes. J'ai alors donné un avis verbal à l'agent Desforges pour obtenir un droit de passage, demandant ce même droit de passage après la période des questions.

Hier, les journalistes qui sont en permanence à Ottawa ont respecté la sortie de Michel Côté, mais cela n'a pas été la situation pour des journalistes et cameramen qui ne viennent ici qu'une fois par année et qui nous ont barré le passage. Monsieur le Président, il n'y a pas un député québécois qui va sortir par la porte arrière de cette Chambre.

Pour éviter que des incidents aussi désagréables ne se répètent, il serait souhaitable d'obtenir une réunion avec les représentants des médias et des cameramen, et ce afin de trouver une solution.

Monsieur le Président, j'aimerais toutefois ajouter que si j'étais aujourd'hui instructeur d'un club de hockey, je n'hésiterais pas à recruter certains des journalistes et cameramen de passage hier, vu leur solidité et la vitesse vertigineuse à laquelle ils savent se déplacer.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS—LE VOTE DU CONGRÈS CONTRE LE VERSEMENT DE NOUVEAUX FONDS AUX CONTRAS DU NICARAGUA

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je tiens à féliciter la Chambre des représentants des États-Unis pour avoir favorisé la paix en Amérique centrale. Hier, par un vote de 219 contre 211, les représentants américains ont refusé de permettre au président d'accorder une aide militaire supplémentaire aux Contras du Nicaragua.

• (1405)

Le président fait totalement fausse route avec sa politique qui frise la paranoïa en ce qui concerne le Nicaragua. Cette politique est tout à fait injustifiée; de la part d'une superpuissance, cela revient à de l'ingérence illégale dans les affaires d'un petit pays démuni. On néglige ainsi de reconnaître le principe de l'autodétermination et l'on dénature la situation réelle dans ce pays. Le Nicaragua ne menace pas et il ne menacera jamais les États-Unis.

Enfin, la politique du président était contraire et néfaste au plan de paix sur lequel se sont entendus tous les pays de l'Amérique centrale sur l'initiative du président Arias du Costa Rica, initiative qui lui a d'ailleurs valu le prix Nobel de la paix. C'est là une belle journée pour l'Amérique centrale et pour la paix.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

L'OMISSION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, où s'en va notre pays? Pendant des générations et des générations, les Canadiens se sont efforcés d'adopter des lois qui soient en harmonie avec la Bible, mais nos lois à nous doivent être conformes à la Charte des droits, un document qui nous a obligés à nous battre pour qu'il mentionne seulement le nom de Dieu, un document qui ne prévoit pas le droit à la propriété et, pire encore, qui ne fait aucunement mention des droits des enfants à naître.

Nous avons perdu le Jour du sabbat comme nous l'avons connu pendant des années parce qu'il n'était pas conforme à la Charte. Maintenant, nous avons l'avortement sur demande et on peut massacrer les enfants à naître dans le ventre de leur mère tout simplement par mesure de régulation des naissances. A notre grande honte, nous laissons vivre les meurtriers et

autorisons le meurtre des enfants à naître. Cela suffirait à faire venir des larmes aux yeux de la statue de la Justice qui se dresse, silencieuse, devant la Cour suprême du Canada.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES TRAVAUX DE PROSPECTION MINIÈRE DANS LE PARC STRATHCONA

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'interviens pour attirer l'attention de la Chambre sur une proposition du gouvernement de la Colombie-Britannique qui souhaite accroître l'exploitation minière dans le parc Strathcona. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a modifié les limites de ce territoire afin d'étendre les activités de prospection et d'exploitation minières dans ce secteur.

La prospection à laquelle se livre actuellement la *Cream Silver Mines Ltd.* lui permettra d'ouvrir d'autres mines dans le parc Strathcona. L'exploitation minière risque fort de contaminer et de détruire des projets de repeuplement du saumon nettement prometteur dans le Grand Lac central et dans le réseau de la rivière Oyster.

Le NPD demande au ministre de l'Environnement (M. McMillan) et au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) d'user de leurs pouvoirs, aux termes de la Loi sur les pêches, pour suspendre toute autre activité de prospection et d'exploitation minières dans le parc Strathcona, d'ouvrir une enquête en bonne et due forme sur les dégâts possibles causés aux pêches dans ce parc, et de tenir des audiences publiques pour savoir ce qu'en pense le public.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À PRIX CONVENABLE À TORONTO—ON SUGGÈRE DE PUISER DAVANTAGE DANS LA RÉSERVE FONCIÈRE DE SCARBOROUGH

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière le ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logements a annoncé que 1 808 logements à but non lucratif seront construits dans le grand Toronto en 1988. Un des projets approuvés à l'église presbytérienne de St. Mark dans ma circonscription fournira 62 logements familiaux et 14 logements réservés à des fins spéciales.

C'est une excellente nouvelle, mais il ne faut pas oublier qu'il y a au moins 17 000 familles, personnes âgées et célibataires inscrits sur des listes d'attente pour obtenir des logements à prix convenable dans l'agglomération urbaine. On se rend compte alors que les 1 808 logements seront utiles, mais qu'ils ne régleront certes pas le problème.

Il serait souhaitable que la SCHL puise davantage dans sa réserve foncière de Scarborough en vue de construire des logements, qu'elle réaménage les terrains où est située sa propre succursale dans la rue Lawrence et qu'elle examine la possibilité d'utiliser d'autres terrains fédéraux dans le grand Toronto, comme le proposait le rapport McLaughlin.

Article 21 du Règlement

LES CHEMINS DE FER

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—LA NOUVELLE DE LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ABANDON DU SERVICE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, il semble que le gouvernement fédéral soit en train de renégocier avec Terre-Neuve l'abandon du service ferroviaire dans cette province. Il y a déjà eu des négociations à cet égard, mais les parties ne sont pas parvenues à s'entendre parce que Terre-Neuve rejetait la solution.

La province semble maintenant mieux disposée. Si l'entente lui plaît, tant mieux pour elle. Mais j'aurais préféré que les négociations se déroulent publiquement et non pas à huis clos.

Les conditions d'entrée de la province dans la Confédération, en 1949, prévoyaient pour les Terre-Neuviens un lien avec la terre ferme entre North Sydney et Port-aux-Basques. Dans cette entente avec le gouvernement fédéral, Terre-Neuve a sans doute veillé aux intérêts des citoyens de Port-aux-Basques. Il ne faudrait toutefois pas que le gouvernement fédéral oublie les engagements qu'il a pris, lors de ces négociations, envers la municipalité de North Sydney et les travailleurs de Marine Atlantique. Je l'invite à se montrer juste envers les habitants de North Sydney.

* * *

[*Français*]

LA DETTE PUBLIQUE

L'HÉRITAGE DU PASSÉ

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, dans son éditorial d'hier, le *Globe and Mail* parle du plus grand scandale des dernières 25 années, scandale qui affecte tous les Canadiens d'aujourd'hui et les Canadiens des prochaines 25 années. Pendant le trop long règne du parti libéral aux commandes de ce pays, soutenu en trop d'occasions par les membres du parti socialiste, notre pays a de plus en plus distribué de l'argent à tous, participé à des dépenses non fondées, emprunté pour les achats d'épicerie.

C'est à cause de cela que le Canada est le pays le plus endetté au monde par rapport à sa population. Le deuxième après les États-Unis en chiffres absolus. Nous devons 172 milliards à l'étranger, c'est-à-dire la motié de la dette américaine, pour une population dix fois plus petite. Cela, monsieur le Président, c'est l'héritage que nous ont laissé les grands dépensiers libéraux. Et n'oublions pas qu'à ce moment-là le chef libéral actuel était là, son équipe actuelle était là et ils avaient la connivence du chef socialiste.

Les Canadiens doivent y penser, monsieur le Président.

• (1410)

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉTHIOPIE—LA FAMINE IMMINENTE—LA NÉCESSITÉ D'AVOIR LIBREMENT ACCÈS AUX AFFAMÉS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, au nom de tous mes collègues néo-démocrates, je voudrais, à l'instar du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), saluer le vote au Congrès, hier soir, au sujet du financement des Contras. Face à la politique du président Reagan, je déplore que le gouvernement canadien n'ait pu prendre autant ses distances qu'une majorité de membres du Congrès américain ont été manifestement disposés à le faire; je suppose qu'on va également les accuser d'être anti-Américains.

Tournons maintenant notre attention sur un autre pays qui est aux prises non seulement avec la guerre, mais également avec la famine, l'Éthiopie. Beaucoup d'entre nous s'inquiètent vivement de nouvelles persistantes selon lesquelles le gouvernement éthiopien se sert de l'aide alimentaire comme d'une arme politique. Il est de plus en plus difficile de faire parvenir l'aide alimentaire d'urgence aux gens qui en ont besoin. A cet égard, je tiens à souligner la motion que tous les partis de l'assemblée législative de la République fédérale d'Allemagne ont adoptée, afin de réclamer que l'aide puisse être acheminée sans problème. Il y est précisé que la famine imminente ne doit pas servir à des fins politiques ou militaires; que les organismes internationaux d'aide humanitaire doivent pouvoir rejoindre sans aucun problème les populations affamées dans toutes les régions de l'Éthiopie; que les convois d'aide doivent être identifiés et qu'il doit être possible de s'assurer qu'ils ne servent pas à des fins militaires; et enfin, que l'aide alimentaire et le soutien logistique ne doivent pas servir dans le cadre de programmes de réinstallation forcée et de sédentarisation en villages ni être détournés par l'armée éthiopienne.

C'est là le genre de questions auxquelles le gouvernement doit répondre. J'espère que la ministre compétente fera sous peu une déclaration au sujet des accusations en question et de leurs répercussions sur la politique du Canada dans la région.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ACCORD DU LAC MEECH—LA MENTION PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO DU NOUVEL ESPRIT DE COOPÉRATION

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, il est rare qu'un député conservateur de l'Ontario ait l'occasion d'applaudir une déclaration du premier ministre David Peterson. Cependant, étant donné que je reconnais toujours les mérites de chacun, je suis très heureux d'avoir cette occasion aujourd'hui.

Si l'on en croit le *Citizen* d'Ottawa, au cours d'un discours prononcé à Londres devant les membres de la Chambre de commerce Canada—Royaume-Uni, le premier ministre a félicité le premier ministre Brian Mulroney et souligné ce qu'il a appelé un nouvel esprit de coopération au Canada. Selon lui, l'accord du lac Meech montre bien le nouvel esprit de coopération qui marque les relations fédérales-provinciales. Il a notamment affirmé qu'à son avis, la Confédération canadienne ne s'était jamais si bien portée depuis 20 ans.

J'espère qu'à son retour au Canada, le premier ministre de l'Ontario continuera à manifester autant de bonne volonté et d'admiration.

* * *

L'IMMIGRATION

LA MODIFICATION QUI PERMETTRAIT AUX PARENTS DE PARRAINER LEURS ENFANTS NON MARIÉS DE PLUS DE 21 ANS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le 11 août dernier à la Chambre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a annoncé qu'il proposait de modifier le règlement de façon à ce que les parents puissent parrainer leurs enfants non mariés de plus de 21 ans. La semaine dernière, il a publié un communiqué au ton condescendant qui a déçu. Dans ce communiqué, il réprimande ceux qui ont demandé des renseignements et indique qu'il publiera un autre communiqué lorsqu'il sera prêt à modifier le règlement.

Je déplore le manque de compassion d'un ministre qui soulève les espoirs en août pour nous dire, six mois plus tard: «Ne nous appelez pas, nous vous appellerons».

* * *

• (1415)

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—L'OCCASION DE PROMULGUER UNE NOUVELLE LOI SUR LA VIE HUMAINE

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, vue sous un jour positif, la décision de la Cour Suprême sur l'avortement donne au Parlement une chance historique de promulguer une nouvelle loi-cadre qu'on pourrait appeler loi sur la vie humaine.

Une telle loi porterait non seulement sur l'avortement, le génie génétique, les mères-porteuses et les nouvelles technologies de reproduction, mais aussi sur l'euthanasie, le suicide et autres cas semblables d'intervention intentionnelle dans le cycle de vie de la personne.

La loi sur la vie humaine fournirait un cadre juridique dans lequel les personnes concernées et leurs médecins pourraient prendre certaines décisions.

Le caractère sacré de la vie humaine justifie l'étude de toutes ces questions en tant que variations d'un thème unique, même si les pratiques médicales et les circonstances particulières varient énormément.

J'espère que nous pourrons nous élever au-dessus du niveau actuel de discussion et d'analyse de l'avortement en plaçant cette question dans le contexte plus vaste de notre préoccupation à l'égard de toutes les facettes de la vie humaine.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LA DÉMISSION DE L'EX-MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ADJUDICATION DE CONTRATS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En parlant hier de la faute commise par le ministre congédié, le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une simple contravention aux lignes directrices, que le ministre n'avait pas donné tous les détails de sa situation financière et que, s'il l'avait fait, ces détails auraient été jugés acceptables.

Il semble aujourd'hui que le premier ministre n'a pas dit tout ce qu'il savait aux Canadiens. Le vice-premier ministre peut-il confirmer que le ministre congédié a obtenu des avantages considérables d'un homme à qui l'on a octroyé des contrats pour un projet du gouvernement?

L'emprunt non divulgué s'élevait-il à environ 250 000 $? Quel était le taux d'intérêt sur cet emprunt et combien d'intérêts le ministre a-t-il payés au prêteur? Le prêteur est-il celui dont les entreprises ont effectué des travaux importants sur les terres de la Couronne dans le port de Québec?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Le ministre a été congédié pour n'avoir pas divulgué tous les renseignements requis aux termes des lignes directrices sur les conflits d'intérêts établies par le premier ministre, en l'occurrence pour n'avoir pas divulgué un emprunt personnel. Quand l'existence de cet emprunt a été confirmé, le premier ministre a pris les mesures nécessaires, conformément à l'esprit des lignes directrices.

Je ne connais pas tous les détails de l'affaire. Je ne suis pas au courant de l'identité de la personne qui a consenti l'emprunt à l'ancien ministre, ni de l'existence de contrats gouvernementaux ni des travaux effectués par le prêteur ou ses entreprises pour le gouvernement. Nous sommes en train de tirer tout cela au clair. Si le député essaie de laisser entendre qu'il y a quelque chose de répréhensible dans cette affaire, comme je le soupçonne, je lui saurais gré de le dire clairement.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE CONNAISSAIT CERTAINS FAITS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, hier quand le premier ministre a lui-même parlé d'un ministre qui a négligé de rapporter un emprunt, est-ce qu'il était au courant de ces faits que j'ai mentionnés dans ma question préalable?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, autant que je sache, c'est parce que le premier ministre a appris l'existence de l'emprunt et le fait que cet emprunt n'avait pas été divulgué et inscrit auprès du vice-registraire général conformément aux lignes directrices, ce qui viole l'esprit du code, qu'il a pris les mesures que l'on sait.

ON DEMANDE POURQUOI LE MINISTRE A ÉTÉ CONGÉDIÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Le gouvernement est-il prêt à être franc envers la Chambre et les Canadiens et à nous donner toutes les raisons pour lesquelles le ministre a été congédié au lieu de ne mentionner qu'une seule raison, qui est certes valable, mais superficielle?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste à quelles autres raisons le député fait allusion. S'il a des allégations précises à faire ou s'il songe à des raisons particulières, je voudrais bien qu'il en fasse part à la Chambre. J'ai fourni au député les renseignements que nous possédons et sur lesquels le premier ministre a fondé sa décision. Si le député sait autre chose, je l'invite à en faire part à la Chambre.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA COMPARUTION DE L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS DEVANT LE COMITÉ—LES MOTIFS INVOQUÉS POUR NE PAS AVOIR PORTÉ D'ACCUSATIONS CONTRE LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le premier ministre nous a exhorté à attendre que M. Gorman ait comparu pour poser de nouvelles questions au sujet du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. M. Gorman a déclaré qu'il aurait pu porter des accusations en vertu du Code criminel, mais qu'il avait décidé de s'en abstenir en raison de la dernière victoire électorale du ministre et parce qu'il répugnait à utiliser le Code criminel dans le cas d'une infraction à la loi électorale.

J'aimerais demander au vice-premier ministre vu que cette révélation renvoie la balle dans son camp, comment il peut garder le ministre dans son cabinet, étant donné que M. Gorman a déclaré qu'il aurait pu porter des accusations contre le ministre en vertu du Code criminel.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, M. Gorman peut déclarer ce qui lui plaît, que ce soit au comité ou à l'extérieur. J'imagine que le député peut déformer et interpréter à sa guise les déclarations en question.

M. Gauthier: C'est un tas de balivernes!

M. Mazankowski: Comme le premier ministre l'a déclaré hier et comme je l'ai moi-même répété aujourd'hui, le fait est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a écrit au président du comité pour lui demander, pour le prier de comparaître, de façon qu'il puisse rétablir les faits et répondre aux fausses allégations que formulent les députés d'en face.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE HÉSITE À CONGÉDIER L'UN DE SES MINISTRES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, depuis quelque temps le gouvernement nous demande de poser des questions à M. Gorman, et c'est ce que nous avons fait. Il nous a déclaré avoir tous les éléments pour intenter des poursuites au criminel contre le ministre. Il nous a dit ne pas l'avoir fait en raison de la grosse majorité du ministre aux dernières élections et surtout parce qu'il lui répugnait d'utiliser le Code criminel dans le cas d'infractions à la Loi électorale. Je veux donc demander au premier ministre, parce que la balle revient dans son camp, comment il peut encore hésiter à congédier le ministre en raison des déclarations que vient de nous faire le Commissaire aux élections, à l'effet qu'il avait les éléments requis pour intenter des poursuites au criminel contre le ministre.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Si le député était présent au comité, monsieur le Président, moi je ne l'étais pas, mais d'après mon interprétation de ses propos, M. Gorman n'a pas jugé que le ministre avait enfreint la Loi sur les élections. Sauf erreur, il aurait dit qu'avec le recul du temps, il pense maintenant qu'il aurait mieux fait de ne jamais écrire cette lettre.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: A dire vrai, les députés recueillent des bribes de témoignage qu'ils ont entendus au comité et ils les raccordent tant bien que mal pour élaborer les questions qu'ils entendent poser à la Chambre. N'ayant pas eu le privilège d'assister à la séance du comité, j'aurais bien du mal à savoir ce qui s'y est vraiment passé. En toute déférence, monsieur le Président, je dirai qu'il est bien difficile à répondre à ces questions quand certains députés étaient présents au comité alors que d'autres n'y étaient pas.

[*Français*]

LE CABINET

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—ON DEMANDE LA DIVULGATION DE TOUS LES DÉTAILS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le communiqué de presse du premier ministre concernant la démission du député de Langelier fut très court. Le premier ministre n'a pas donné le nom de la personne qui a fait le prêt. Il n'a pas donné le montant. Il n'a pas donné une liste des contrats que cette personne avait eus du gouvernement fédéral. Ce sont des questions très importantes pour le peuple canadien et pour tous les députés de la Chambre des communes. Ma question est très simple: Le vice-premier ministre voudrait-il garantir aux députés que le gouvernement a l'intention de donner toutes ces informations, spécifiquement celles concernant tous les contrats que M. Laberge a eus dans le passé du gouvernement fédéral?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je peux dire au député que je ne suis pas au courant de tous les détails des contrats ou des travaux que la personne en cause a pu exécuter pour le gouvernement du Canada. La question est à l'étude. J'en reparlerai au député en temps et lieu.

LA RAISON POUR LAQUELLE ON A DEMANDÉ LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. C'est le premier ministre qui, dans les lignes directrices, parle de possibilité de conflit d'intérêts et qui a dit que le ministre avait négligé de révéler l'emprunt en question. Par conséquent, le vice-premier ministre peut-il affirmer, en réponse à cette question, puisqu'il ne l'a pas fait pour une question précédente, si l'unique raison pour laquelle le premier ministre a demandé au député de Langelier de démissionner est le fait qu'il n'a pas révélé cet emprunt? Ou bien y avait-il un autre conflit d'intérêts possible d'un autre ordre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je répète au chef du Nouveau parti démocratique et à la Chambre que nous discutons ici d'une infraction au code et pas nécessairement d'un conflit d'intérêts. C'est parce que le prêt personnel obtenu par l'ancien ministre n'a pas été déclaré, comme l'exige le code, qu'on a demandé sa démission.

ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS SUR LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque le premier ministre connaissait, il y a environ deux jours, les faits qui l'ont amené à demander la démission du ministre, le vice-premier ministre est-il en train de dire à la Chambre que, 48 heures plus tard, le gouvernement fédéral n'est pas encore informé des contrats que le prêteur a obtenu du gouvernement fédéral? Le point important, c'est que le gouvernement n'a pas obtenu ces renseignements au cours des 48 dernières heures. S'il ne les a pas déjà en main, ce qui est un peu étrange, quand les aura-t-il?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense avoir dit que le gouvernement étudiait cette question. Je le répète. Rien ne prouve jusqu'à présent qu'il y a eu conflit d'intérêts.

Si le député a des raisons de penser que le ministre a agi de façon inacceptable ou illégale, j'espère qu'il en parlera. Je me rends compte que la question est présentée dans un esprit constructif et je veux y répondre de la même manière.

[*Français*]

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT REFUSE DE FAIRE CONNAÎTRE TOUS LES FAITS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Est-ce qu'il s'attend que le public accepte que c'est seulement après la démission du député de Langelier que le gouvernement enquêtera sur les faits? Monsieur le Président, c'est totalement incroyable! Je demande donc au vice-premier ministre pourquoi lui et le premier ministre refusent de donner à la Chambre et au public tous les faits sur lesquels ils se sont appuyés pour demander la démission du député de Langelier? Pourquoi cette volonté de cacher la vérité et toute la vérité sur ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous ne cherchons pas du tout à cacher la vérité, comme le député le laisse entendre. Je voudrais lui rappeler encore qu'il s'agit d'un cas de non observation des lignes directrices et que rien ne permet de croire qu'il y a eu un conflit d'intérêts.

L'ancien ministre, ayant omis de déclarer un prêt personnel, avait manqué aux dispositions du Code. C'est pour cette raison qu'il a été démis de ses fonctions.

• (1430)

L'ENQUÊTE DU GOUVERNEMENT—L'ADJUDICATION DES CONTRATS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si le vice-premier ministre et le premier ministre sont sûrs qu'il s'agit d'un simple manquement aux lignes directrices et non d'un conflit d'intérêts, pourquoi croient-ils qu'une enquête est nécessaire?

Des voix: Oh, oh!

M. Gray (Windsor-Ouest): Cela permet certainement de croire qu'il y a une raison pour laquelle ils ne sont pas disposés à tout dire au public.

En particulier, est-ce que le vice-premier ministre veut bien nous dire aujourd'hui si René Laberge de Québec ou une entreprise dans laquelle il a des intérêts a reçu des contrats, des subventions ou des prêts fédéraux depuis que le gouvernement est au pouvoir? Peut-il au moins répondre à cette question précise directement liée à l'affaire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais me montrer aussi raisonnable que possible. Le député veut d'abord savoir pourquoi nous faisons faire une enquête, puis il demande si cette personne a eu affaire au gouvernement. C'est précisément ce que nous voulons savoir et pourquoi nous tenons à connaître tous les détails de ce cas. C'est exactement ce que j'ai dit à son voisin et au chef du Nouveau parti démocratique. Nous nous sommes engagés à le faire.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE TÉMOIGNAGE DE L'ANCIEN COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS— LA RAISON DONNÉE POUR N'AVOIR PAS PORTÉ D'ACCUSATIONS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Tous les députés et j'imagine tous les Canadiens ont été atterrés d'apprendre que M. Gorman avait déclaré hier, dans son témoignage, que s'il avait fait de telles recommandations au sujet des allégations d'infraction à la Loi électorale et au Code criminel, c'est parce que le ministre disposait d'une énorme majorité. Apparement, donc, une personne ayant une majorité écrasante et donc une grande popularité serait à l'abri d'accusations, mais pas une personne ayant remporté les élections de justesse.

Le vice-premier ministre entend-il, au nom du gouvernement et du Parlement canadiens, déclarer comme il se doit de le faire que ce genre de décision est erronée, ce genre de justice n'est pas de mise et que le gouvernement du Canada ne soutiendra pas de telles décisions?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je pense que c'est là le mandat que l'on a confié au comité. Cette personne est un mandataire du Parlement et s'il s'est acquitté de ses fonctions . . .

M. Gauthier: Vous avez tort.

M. Mazankowski: Désolé, mais cette personne n'occupe plus ce poste.

Si les membres du comité estiment qu'il ne s'est pas acquitté de ses fonctions de la façon voulue, qu'il a commis une erreur de jugement ou encore qu'il a abusé de son pouvoir discrétionnaire et qu'il s'en est mal servi, le comité ne manquera pas d'en faire rapport. Peut-être y a-t-il moyen de modifier la loi pour éviter que ce genre d'incident ne se reproduise.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Il est d'une importance capitale que le vice-premier ministre déclare sans la moindre ambiguïté et sur le champ qu'on ne saurait tolérer ce genre de justice. Le vice-premier ministre du Canada n'a certainement pas besoin d'attendre les conclusions d'un comité pour dire que ce n'est pas parce qu'on remporte les élections avec une majorité écrasante qu'on peut se permettre des infractions à la loi.

Je souhaite que le vice-premier ministre déclare sur le champ qu'on ne saurait tolérer ce genre de décision et de justice et qu'on ne permettra pas qu'une telle chose se reproduise.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Je partage peut-être l'avis du député. Néanmoins, il demeure que cette personne était mandatée par le Parlement du Canada pour exercer une certaine fonction. Il ne m'appartient pas de décider ou de juger à la place des députés si M. Gorman s'en est bien acquitté.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA SURVEILLANCE DES PERSONNES EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE DANS LE GRAND TORONTO—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question porte sur un autre scandale, lié cette fois à la négligence du solliciteur général. Il y a quatre mois, le 2 octobre 1987, j'ai porté à l'attention du gouvernement, ici, à la Chambre, une série de notes de service sur la surveillance des personnes en libération conditionnelle à Toronto qui faisaient état de problèmes extrêmement graves. J'ai prévenu le gouvernement de cette situation explosive qui compromettait la sécurité des habitants du Grand Toronto.

Le gouvernement a répondu: «La situation est bien en main». Ce n'était malheureusement pas le cas. Une jeune femme a été assassinée dans le Grand Toronto la semaine dernière. La question que je pose au vice-premier ministre est la suivante.

Compte tenu de cette négligence flagrante de la part du solliciteur général, demandera-t-il immédiatement à ce dernier de démissionner?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne suis certainement pas au courant d'aucun cas de négligence flagrante de ma part ni de la part des fonctionnaires de mon ministère. Je crois que le député fait allusion à l'affaire Stanton à Toronto. Je suis très soulagé que cet homme ait été repris et réincarcéré.

Comme les députés le savent, une enquête policière sur cette affaire se déroule actuellement, des accusations ont été portées, et je ne peux pas en parler davantage puisque l'affaire est devant les tribunaux.

Quant à la responsabilité des Services correctionnels et de la Commission nationale des libérations conditionnelles dans cette affaire, le député sait fort bien que j'ai demandé qu'une enquête soit menée en vertu de l'article 12 de la Loi sur les pénitenciers. Cette enquête est déjà commencée.

LE PERMIS D'ABSENCE SANS ESCORTE ACCORDÉ À UN HOMME CONDAMNÉ POUR VIOL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Le 2 octobre 1987, j'ai porté à l'attention du gouvernement la note de service que M. Max Stienburg, haut fonctionnaire de la Commission nationale des libérations conditionnelles, adressait à M. Olé Ingstrup, président de cet organisme. Dans le premier paragraphe, il déclarait:

> Il devient de plus en plus évident qu'il existe de graves problèmes dans le domaine de la surveillance à Toronto et dans ses environs. Nous continuons à perdre juridiction dans certains cas (. . .) en raison des retards dans la présentation des rapports, et nous continuons à constater des preuves de négligence et des signes annonciateurs de graves problèmes imminents.

Le solliciteur général a été informé des graves problèmes qui existent dans la surveillance des personnes en libération conditionnelle dans le Grand Toronto. Peut-il expliquer à la Chambre comment un homme condamné pour viol a pu obtenir un permis d'absence sans escorte d'un pénitencier fédéral, comment cet homme a pu s'évader d'une maison de transition et pourquoi il a fallu huit heures au personnel de cette maison pour signaler son évasion à la police?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit au député, une enquête policière est maintenant en cours. Par conséquent, je ne peux pas me prononcer sur cette affaire.

Cependant, je peux assurer au député qu'il y aura une enquête publique et même, que j'ai déjà demandé une enquête en vertu de l'article 12 de la Loi sur les pénitenciers sur le rôle joué dans cette affaire par la Commission des libérations conditionnelles, les Services correctionnels du Canada et la maison de transition en cause.

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES CONSÉQUENCES D'UNE DÉCISION POUR LES SECTEURS VITICOLES ET VINICOLES

M. Joe Reid (St. Catherines): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Elle n'ignore pas quelles sont les répercussions de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis sur les secteurs viticole et vinicole de la région de Niagara et de la vallée de l'Okanagan. Or, le rapport récent d'un groupe de travail du GATT sur le commerce pose un problème encore plus sérieux et plus inquiétant. On discute actuellement ce rapport à Bruxelles.

La ministre aurait-elle l'amabilité de dire à la Chambre où en sont les discussions, si un accord de compromis est possible et quelles solutions de rechange permettraient de sauver la région de Niagara et les zones de culture fruitière du Canada?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de St. Catherines de sa question et des efforts qu'il déploie dans l'intérêt des viniculteurs et des viticulteurs de sa région.

Je dois signaler qu'il s'agit d'une question de compétence provinciale dans la mesure où il est question de tarification au niveau d'une province. Je tiens à donner l'assurance au député que nos négociateurs fédéraux n'ont épargné aucun effort pour obtenir que la période d'adaptation soit aussi longue que possible. Malheureusement, dans ces négociations avec la Communauté européenne, les Européens n'étaient pas disposés à tenir compte de la nécessité d'une période d'adaptation suffisante et ils ont posé des conditions inacceptables pour la poursuite des négociations.

Nous faisons participer les provinces à la discussion. Nous faisons aussi participer les intervenants du secteur. Nous allons continuer à le faire en préparant notre réponse à la décision du groupe de travail du GATT.

* * *

[*Français*]

LE CABINET

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR UNE PRÉSUMÉE VENTE DE TERRAINS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'aimerais également poser une question au vice-premier ministre. M. Marc Lefrançois, organisateur du parti conservateur dans l'Est de Québec, a dit aux médias ce matin que M. René Laberge a acheté des terrains du gouvernement fédéral pour un prix de 1 008 000 $ il y a deux ans ou 18 mois environ. Est-ce que le vice-premier ministre est maintenant en mesure de donner à la Chambre des communes la confirmation que M. Laberge a acheté le terrain fédéral du gouvernement fédéral et de rendre publics tous les détails concernant cette transaction? Et, finalement, monsieur le Président, peut-il maintenant assurer la Chambre qu'il y avait eu un appel d'offres pour ce terrain? Monsieur le Président, il est temps maintenant d'être ouvert et honnête avec la population canadienne.

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je puis confirmer que M. Laberge avait des intérêts dans une ou plusieurs sociétés qui ont acheté des terrains au gouvernement fédéral, en particulier dans le Vieux port de Québec.

• (1440)

Je n'ai pas tous les détails aujourd'hui. Je puis confirmer que les terrains ont été achetés à la suite d'appels d'offres, selon un système d'adjudication. Le processus d'adjudication n'a pas mis en cause seulement les administrateurs du Vieux port de Québec, mais aussi des représentants de la localité, des universités et des entreprises qui devaient décider à qui décerner les contrats.

Je n'ai pas tous ces détails ici, mais je puis confirmer, de façon générale, que, essentiellement, M. Laberge était en cause.

LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE QUE TOUS LES DÉTAILS SOIENT RENDUS PUBLICS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, à la lumière de ces faits, je reviens au vice-premier ministre pour lui demander si l'enquête dont il parle s'étendra non seulement aux contrats que M. Laberge a pu conclure avec le gouvernement fédéral, mais aussi aux détails concernant les terrains. Révélera-t-il le prix que M. Laberge a payé pour les terrains? Révélera-t-il tous les détails pertinents de cette transaction?

Peut-il dire à la Chambre s'il s'agit d'une enquête interne du gouvernement, ou si la police fait aussi enquête?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je répète simplement, encore une fois, qu'il n'y a dans cette affaire aucune preuve de conflits d'intérêts. Il y a eu des allégations ou suppositions comme celles que le député a soulevées tout à l'heure.

J'ai déjà informé la Chambre que nous sommes en train de relever toutes les transactions qui peuvent lier cette personne ou ses associés au gouvernement. Dès que j'aurai ces renseignements, je les communiquerai à la Chambre.

LE CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—L'ACCEPTATION DE CADEAUX OU D'AUTRES AVANTAGES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, le premier ministre a déclaré à la Chambre que le ministre des Approvisionnements et Services avait été limogé à cause d'une irrégularité, à savoir, l'omission de déclarer un prêt.

Étant donné que l'article 33 du Code régissant les conflits d'intérêts, déposé à la Chambre par le premier ministre le 9 septembre 1985, stipule que les titulaires de charge publique doivent refuser des cadeaux ou autres avantages dans l'exercice de leur jugement et de leurs fonctions, le vice-premier ministre pourrait-il admettre à la Chambre qu'il ne s'agit pas seulement ici d'avoir omis de déclarer un prêt? C'est le fait que l'avantage ou le prêt en question a été accepté. C'est bien plus grave qu'une irrégularité.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le premier ministre y a déjà répondu de façon appropriée, je pense. Je n'ai vraiment rien d'autre à ajouter en dehors du fait que je ferais remarquer à la Chambre que le 29 janvier 1987, comme l'a indiqué le premier ministre, j'ai demandé au secrétaire associé du Cabinet de vérifier auprès de chaque ministre les mesures prises pour assurer la conformité au Code régissant les conflits d'intérêts. En conséquence, on a soumis à chaque ministre un questionnaire très détaillé de quelque 19 pages. C'est sur cette base que le secrétaire associé du Cabinet a fait une vérification et une analyse minutieuse et complète de tous les ministres.

Malheureusement, dans le cas en question il y a eu une infraction au Code, que nous avons découverte cette semaine et au sujet de laquelle le premier ministre a pris des mesures immédiates.

M. Boudria: Le vice-premier ministre ne nous a toujours pas dit quel article du Code avait été enfreint.

[*Français*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre.

Le premier ministre prétendait hier qu'il éprouvait une grande difficulté à faire respecter le code de conduite relatif aux conflits d'intérêts à l'endroit des ministres, parce que, selon lui, c'était un code dont il avait hérité du gouvernement libéral précédent.

Compte tenu du fait que le code actuel a été présenté à la Chambre par le premier ministre actuel le 9 septembre 1985, pourquoi le premier ministre n'accepte-t-il pas sa responsabilité au lieu de tenter de faire accroire des «prunes» au peuple canadien? Et quand le premier ministre va-t-il, une fois pour toutes, cesser de blâmer les autres pour les «crocheries» du gouvernement conservateur?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne pense pas qu'un gouvernement doit se faire dicter sa conduite par la personne en question. Le fait est que les lignes directrices qui sont actuellement appliquées sont beaucoup plus strictes que celles de n'importe quel autre gouvernement précédent. Le fait est que ces lignes directrices sont efficaces.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Nous en avons la preuve indubitable après les événements de cette semaine.

L'ASSURANCE-MALADIE

LA GESTION DES SERVICES DE SANTÉ—L'INCIDENCE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me demande comment l'accord de libre-échange, dans le domaine particulier des services de gestion des établissements de santé, va influer sur les diverses méthodes de gestion que l'on trouve déjà dans ce pays.

Plus précisément, l'accord pourrait-il avoir un effet sur le principe de l'accès universel aux services de santé?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, en réponse à la question du député, je dirais que l'on a déjà parlé de cela lors de discussions sur le libre-échange. Les députés se rappeleront que j'avais parlé, à l'époque, de la gestion des hôpitaux, comme je vais le faire de nouveau.

La gestion privée des établissements de santé n'est pas incompatible avec la tradition canadienne en matière de soins. Dans une certaine mesure plusieurs provinces l'ont déjà appuyée et favorisée. La Loi canadienne sur la santé exige que les régimes provinciaux soient administrés selon un mode sans but lucratif, mais cela n'exclut pas le secteur privé.

L'accord de libre-échange ne fait que reconnaître la façon dont nous opérons au Canada et, en ce sens, il ne change rien aux pratiques actuelles ou futures.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENCE DE DIOXINES DANS LA RIVIÈRE MIRAMICHI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et elle a trait aux dioxines dans la rivière Miramichi, près de la Domtar. Le ministre sait-il que les études depuis 20 ans démontrent la présence de dioxines très toxiques dans les eaux près de la Domtar? Que fait son ministère pour protéger l'environnement, la santé et les pêcheries à cet endroit?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président, nous travaillons au nettoyage en étroite collaboration avec la compagnie. On m'a dit que Domtar prépare une grande excavation et que le nettoyage est en marche avec l'approbation complète du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de mon ministère.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES MESURES APPROPRIÉES SERONT PRISES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis certainement heureuse que le nettoyage soit en cours. Pourrions-nous avoir un peu plus de détails? Pourrions-nous savoir quelles sont ses responsabilités et quelles vérifications on a faites auprès du ministère de l'Agriculture, par exemple, pour savoir s'il y a des dioxines dans le bétail de la région ou dans le poisson?

Peut-il nous garantir que l'on vérifiera ces aspects et que le nettoyage sera suffisamment poussé pour résoudre tous les problèmes?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si je disposais de tout le reste de la période des questions, je pourrais probablement satisfaire sa curiosité. Toutefois, je me contenterai de dire que l'usine en question est maintenant fermée, que le nettoyage est en cours et que le gouvernement du Canada fournit toute l'aide qu'il peut. Nous surveillons la situation que l'on considère de première importance. Je serais heureux de fournir à la députée les renseignements détaillés qu'elle demande, soit directement soit en réponse à des questions qu'elle désirerait placer au *Feuilleton*.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'EX-MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE PRÊT PERSONNEL—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il n'y a absolument rien à reprocher aux directives. Le problème, c'est le gouvernement actuel, c'est lui qui applique ces directives.

Hier, nous n'avons pu obtenir de renseignements du premier ministre sur les détails du renvoi de son ministre. Aujourd'hui en Chambre le vice-premier ministre n'a pas voulu donner de détails, se contentant de dire qu'on était en train de faire une compilation, alors que 15 minutes après le ministre des Travaux publics reconnaissait à la Chambre des communes le lien créé entre M. Laberge et le gouvernement du Canada par certains marchés.

Je demanderai au vice-premier ministre si, au nom de l'honnêteté et de l'intégrité, il ne veut pas dire à la Chambre le montant du prêt, le taux d'intérêt dont il était assorti, et tous les détails qui figurent à l'aide-mémoire contenu dans sa trousse de ministre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le député pose une question précise il aura une réponse précise, tout comme le député de Yorkton—Melville. Il a posé une question très précise et il a eu une réponse.

• (1450)

Je puis confirmer que le montant du prêt est de l'ordre de 250 000 $. Le nom du prêteur est Adélard Laberge Incorporée, dont le propriétaire je pense est René Laberge. Je ne suis pas au courant du taux d'intérêt. Je n'ai pas le renseignement en ce moment.

LE TAUX D'INTÉRÊT DU PRÊT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, compte tenu de l'importance que revêtent les éléments de cette affaire et de leurs répercussions sur le débat, est-ce que le vice-premier ministre va donner l'engagement à la Chambre qu'au plus tard pendant la période des questions de demain il donnera à l'intention de tous les députés des renseignements précis sur le taux d'intérêt dont était assorti le prêt en question?

En outre, est-ce qu'il ne veut pas s'engager de façon non équivoque à prendre la parole et à faire un exposé détaillé de tous les renseignements qu'il possède et que possède le premier ministre au sujet du renvoi de l'ex-ministre des Approvisionnements et Services? Va-t-il le faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je n'ai nullement l'intention de cacher quoi que ce soit des renseignements dont je dispose. Ceux que je donne au député aujourd'hui ce sont ceux qui m'ont été fournis. Je n'ai absolument pas l'intention de cacher ces renseignements comme il a l'air de le dire.

Je communiquerai tous les renseignements relatifs à cette affaire au fur et à mesure qu'ils me parviendront. Je tiens à assurer le député que je ne vais pas prendre d'engagement que je ne pourrais pas tenir. Comme je l'ai dit à d'autres députés, au fur et à mesure que les renseignements me parviendront je les communiquerai.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA NOTE DE SERVICE SUR L'ACCÉLÉRATION DES MISES À PIED

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Il sait que M. Fletcher, premier vice-président du CN, a signalé dans une note qu'il veut accélérer les mises à pied, car il serait peut-être impossible de le faire durant des élections fédérales.

Le vice-premier ministre sait qu'aux termes du projet de loi C-85 adopté il y a six mois, les travailleurs ne peuvent négocier la sécurité d'emploi ni aucune autre question. Étant donné qu'il n'y a pas encore d'arbitrage en cours aujourd'hui, près de six mois plus tard, comment ces travailleurs pourront-ils protéger leur emploi compte tenu de la note du CN?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, au risque de me répéter en cette Chambre, je dois redire que le Canadien National est une société de la Couronne qui a une vocation commerciale et que le gouvernement ne peut intervenir au niveau du plan corporatif. Je peux, en tant que membre du gouvernement, regretter qu'un programme de rationalisation ait des effets au niveau des travailleurs, mais comme gouvernement, nous ne pouvons intervenir.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PROTÈGE LES EMPLOIS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle ne porte pas uniquement sur le transport, mais aussi sur le projet de loi forçant le retour au travail qui a été présenté par le ministre du Travail et adopté par la Chambre.

Cette mesure empêche les employés des ateliers d'exercer leur droit de grève. Ils ne peuvent obtenir un arbitrage actuellement, parce que l'autre groupe se trouve en arbitrage. Ils perdent leur emploi à cause d'une mesure législative adoptée par la Chambre. Que fera le gouvernement pour protéger ces travailleurs?

M. Joe Price (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je veux signaler au député que l'arbitrage se poursuit de façon fort satisfaisante en ce qui concerne ces syndicats. Parmi les questions non encore réglées, la sécurité de l'emploi est d'importance primordiale durant ces délibérations. Trois des six questions soumises à l'arbitre ont été réglées par l'intermédiaire d'une décision provisoire qu'il a rendue. Les trois autres seront résolues sous peu grâce à un arbitrage qui est mené rondement.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE PRÉTENDU RÔLE JOUÉ PAR UN EX-MINISTRE DANS LA SOLLICITATION DE FONDS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Selon un article paru aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa, l'ex-ministre des Approvisionnements et Services était le principal solliciteur de fonds du parti conservateur dans la province de Québec. Indépendamment des circonstances entourant son départ du Cabinet, il y a deux jours, le vice-premier ministre trouve-t-il normal qu'un ministre des Approvisionnements et Services, chargé d'administrer les contrats publics, se voie également confier par le premier ministre le rôle de grand argentier du parti dans la province de Québec?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, assure que cette allégation est complètement fausse.

M. le Président: A l'ordre. On a répondu, en quelque sorte, à la question du député. Je tiens à rappeler au député, un parlementaire averti, que si nous nous en tenions à une interprétation stricte de la procédure, sa question serait fort probablement antiréglementaire. Je voudrais qu'il s'en souvienne lorsqu'il posera sa question supplémentaire. La première question semble porter sur un domaine d'activités sans rapport avec les responsabilités ministérielles.

M. Tobin: Monsieur le Président, je cherche à savoir comment le gouvernement applique ses normes d'éthique. Sur quoi le gouvernement se fonde pour déterminer ce qui constitue un avantage.

LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, comment se fait-il que le vice-premier ministre n'a aucun renseignement au début de la journée et que le ministre des Travaux publics a beaucoup de renseignements au milieu de la journée? Le ministre a ensuite dit à la Chambre: «Si vous demandez des questions précises, vous obtiendrez des réponses précises.»

Veut-il jouer au chat et à la souris avec le peuple canadien et le Parlement du Canada? Quand divulguera-t-il tous les renseignements que possède le gouvernement quant aux circonstances entourant la démission de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services qui était aussi d'après ce qu'on nous a dit, le principal solliciteur de fonds du Parti conservateur dans la province de Québec?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à la question.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES—ON DEMANDE AU MINISTRE DE TENIR SA PROMESSE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Immigration). Étant donné que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a promis le 11 août 1987 que les fils et les filles célibataires de n'importe quel âge pourront immigrer au Canada comme membres de la famille des résidants permanents, quand est-ce que le ministre va tenir sa promesse et permettre aux citoyens et citoyennes du Canada qu'ils réunissent leurs familles?

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, j'ai cru un moment que le député allait nous féliciter d'avoir accueilli au Canada 148 000 immigrants et réfugiés en 1987.

Des voix: Bravo!

M. Weiner: Il s'agit de 60 000 personnes de plus que les 88 000 que l'ancien gouvernement a reçues. Cela montre notre engagement à accroître les niveaux d'immigration et à faire en sorte que les immigrants continuent à soutenir l'essor économique, social et humanitaire du Canada.

LE RETARD ACCUMULÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question portait sur la promesse que le ministre a faite l'été dernier et pour laquelle il dit que le règlement n'est pas encore prêt. Ma question supplémentaire concerne l'énorme retard accumulé dans l'étude des dossiers non pas des réfugiés mais de l'immigration, étant donné l'augmentation du nombre des demandes.

Par conséquent, quand le ministre affectera-t-il suffisamment de personnel pour s'acquitter de ses obligations et honorer les promesses qu'il a faites aux Canadiens?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, quand nous avons présenté nos prévisions pour 1987—en insistant pour dire qu'il s'agissait d'objectifs et non de contingents—l'opposition a prétendu que nous ne pourrions pas les atteindre. Or, nous l'avons fait, et nous serons également à la hauteur de nos prévisions, cette année.

Un petit comité interne où sont représentés le solliciteur général, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, est en train de faire une étude de productivité afin de voir si l'on pourrait procéder plus rapidement. Nous nous sommes améliorés du point de vue de la technologie de pointe. Ainsi, grâce à de nouvelles installations à Hong Kong, nous avons pu quadrupler le nombre de visas émis mensuellement.

● (1500)

M. le Président: Ce sera la dernière question pour cette période des questions. Je voudrais que le député de York-Ouest s'arrange pour que son introduction soit brève.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LA PRÉSÉLECTION DES DEMANDEURS—LA NOTE DE SERVICE DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser, moi aussi, une question au ministre d'État à l'Immigration à propos du projet de loi C-55. Le ministre a fait la déclaration suivante comme le confirme le hansard du 18 juin à la page 7330:

> Tous les demandeurs du statut auront la possibilité des présenter des arguments pour expliquer pourquoi leur demande devrait être entendue. Il est faux que l'audience initiale devant un arbitre de l'immigration et un membre de la Commission des réfugiés constitue une préselection.

Travaux de la Chambre

Hier, le *Globe and Mail* a parlé d'une note de service confidentielle exposant malheureusement la véritable tactique du gouvernement, qui consiste à avoir recours à la présélection pour éliminer les deux tiers des demandeurs.

Comment le ministre peut-il justifier les déclarations qu'il a faites à la Chambre et aux Canadiens où il affirmait qu'il n'y aurait pas de présélection tout en ayant recours à une stratégie secrète basée sur une présélection et sur une évaluation préliminaire? Pourquoi le ministre a-t-il systématiquement recours à une telle tactique au lieu d'instaurer un système indépendant, juste et honnête?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député ne cite certainement pas un passage d'un document secret. La lettre à laquelle il a fait allusion a été envoyée aux fonctionnaires dans toutes les régions du pays. Il s'agissait d'une hypothèse. Il faut faire une certaine planification et une évaluation des ressources. C'est hypothétique parce que nous ignorons à quel rythme nous recevrons des demandes.

Nous avons dit sans ambages que nous protégerons ceux qui n'ont pas de pays sûr où se réfugier. Nous imposerons bien sûr des critères d'admissibilité qui risquent d'entraîner le rejet d'emblée de certaines demandes, mais il y aura bien sûr des critères subjectifs, et certaines personnes pourront se présenter devant la commission parce qu'on les croit.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE PROCÉDURE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, les paroles du ministre et les observations qu'il a déjà faites en public ne correspondent pas à ce que la note de service donne à entendre. Il devrait avoir honte de recourir à ces faux-fuyants.

Étant donné que, d'après la note de service, le gouvernement a clairement l'intention de présélectionner, d'éliminer et de décourager les requérants sans connaître tous les faits, le ministre peut-il assurer à nouveau à la Chambre qu'au lieu d'utiliser cette stratégie machiavélique, il va établir une procédure en vertu de laquelle les requérants vont être jugés équitablement et impartialement, sans que lui-même n'essaie d'agir à la fois comme juge et jury?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, le député sait que nous allons établir une procédure qui va nous permettre d'identifier et d'accueillir rapidement les réfugiés. Elle n'existe pas pour le moment. Le système compliqué que le parti du député nous a légué est inefficace, de sorte que les requérants ne peuvent pas savoir quand notre système va les protéger.

A mon avis, au moins 70 p. 100 des arrivants prétendent être des réfugiés. Ce sont peut-être de très bons immigrants, mais ils ne devraient pas essayer de se faire passer pour des réfugiés. Une récente vérification a révélé que 80 p. 100 des requérants venaient d'un pays qui n'était pas celui qu'ils avaient fui de peur d'être persécutés.

A lui seul, le Canada ne peut pas régler le problème des réfugiés du monde entier. Nous allons collaborer avec nos alliés. En effet, nous allons en refouler quelques-uns vers les pays sûrs où ils ont déjà été réfugiés, vers les foyers qu'ils ont déjà habités ou aux endroits d'où ils auraient pu demander la protection.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais savoir du ministre d'État quels travaux le gouvernement prévoit pour la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je vais essayer de donner ici les grandes lignes du programme que le gouvernement prévoit respecter d'ici à vendredi prochain, journée où nous ajournerons alors nos travaux pour une semaine.

Nous nous proposons de poursuivre aujourd'hui l'étude du projet de loi C-105, ou Loi sur la sécurité ferroviaire. S'il le faut, nous y reviendrons vendredi. Après cela, nous allons poursuivre le débat sur le projet de loi C-54.

Lundi, le 8 février, nous allons entamer le débat sur le projet de loi C-72, ou Loi sur les langues officielles. Nous allons probablement poursuivre le débat là-dessus mardi.

Comme le savent les députés, mercredi, le ministre des Finances (M. Wilson) va présenter son budget à 16 h 30. Jeudi, ce sera ce qu'on appelle communément la réponse de l'opposition au budget et un débat approfondi sur le budget.

Le programme du vendredi n'est pas encore fixé. Nous débattrons peut-être alors de quelque projet de loi d'ordre administratif.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question porte également sur les travaux de la Chambre. Hier, au cours de la période des questions, on a signalé que le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure examinait la Loi électorale du Canada relativement au député de Frontenac (M. Masse). En réponse à de nombreuses questions, le premier ministre (M. Mulroney) et le vice-premier ministre (M. Mazankowski) ont déclaré qu'un ordre de la Chambre constituait une façon de sortir de l'impasse.

Le ministre d'État reconnaît que si le comité poursuit ses travaux à l'heure actuelle, c'est uniquement parce que les membres majoritaires du comité ont décidé de passer outre à la décision de la Présidence et de procéder malgré tout. Ce n'est pas là une excellente façon de faire les choses. Je me demande si le gouvernement pourrait confirmer son engagement de permettre au comité de convoquer tous les témoins et de poser toutes les questions qu'il estime nécessaire à cet égard, et confirmer qu'un ordre imminent de la Chambre devrait rendre la chose possible.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne suis pas sûr d'avoir là l'ordre de renvoi du comité. Simplement pour rafraîchir la mémoire des députés, je dirai qu'après que la Présidence se fût prononcée relativement à une question de privilège soulevée la semaine dernière, nous avons indiqué que le gouvernement était satisfait de ce que cette question soit abordée au comité et qu'il existait deux façons de ce faire, soit au moyen d'un ordre de renvoi de la Chambre, soit que le comité décide lui-même de ce qu'il entend faire exactement. A dire le vrai, nous avons estimé que nous serions mieux avisés de permettre au comité d'établir lui-même son propre ordre de renvoi, ce qu'il a fait.

A l'heure actuelle, le comité s'emploie à entendre les témoignages pour déterminer s'il y a lieu de porter officiellement une accusation en vertu de la Loi électorale du Canada. Je crois savoir que le comité a déjà entendu M. Hamel et M. Gorman et qu'il continuera de recevoir leurs témoignages aujourd'hui à compter de 15 h 30.

La question hier était celle de savoir si le ministre de l'Énergie (M. Masse) assisterait à la séance pour répondre aux questions du comité. Je dois admettre que je n'ai pas lu le compte-rendu de ses délibérations. Je tiens mes renseignements de la presse écrite et électronique. Sauf erreur, on s'est interrogé pour savoir si le comité pouvait obliger le ministre de l'Énergie à comparaître. Je crois savoir en outre, ayant lu un exemplaire de la lettre, que le ministre de l'Énergie a éliminé le problème en offrant de se rendre à la séance pour témoigner devant le comité. Je crois qu'il doit le faire un jour de la semaine prochaine.

A mon avis, la Chambre devrait laisser le comité vaquer à ses occupations et remplir son mandat. Nous remplissons actuellement toutes les conditions nécessaires. Le ministre comparaîtra de son plein gré, et c'est la meilleure façon d'obtenir des réponses d'un témoin.

M. le vice-président: Je rappelle aux députés que la période des questions est terminée. Nous en sommes aux travaux de la Chambre.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous parlons effectivement des travaux de la Chambre puisque nous discutons d'un ordre de la Chambre en vue de préciser le mandat du comité. Le ministre ne peut nier que le comité a maintenant un mandat très restreint.

M. le vice-président: Je viens de dire que la période des questions est terminée.

[*Français*]

Si l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a une question à poser concernant les travaux de la Chambre se rapportant aux projets du gouvernement, on pourrait peut-être se dispenser d'autres commentaires, sauf la question précise adressée à l'honorable ministre concernant les travaux de la Chambre.

L'honorable député de Saint-Jacques a la parole.

[*Traduction*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, si vous me le permettez, je poserai directement une question au ministre pour savoir s'il est maintenant disposé à présenter une motion à la Chambre pour confier au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure un mandat qui lui permettra d'examiner les dépenses électorales convenablement. Le mandat du comité devrait lui permettre de convoquer tous les intéressés et d'obtenir tous les documents pertinents. Il devrait avoir plus de latitude qu'il n'en a maintenant.

M. le vice-président: Si j'ai bien compris, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) veut poser une question au sujet des travaux de la Chambre. Si le ministre d'État veut dire quelque chose, il est certes libre de le faire, mais je pense qu'il serait préférable que les leaders de la Chambre règlent cette question entre eux. Je pense que ce serait plus facile.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je veux simplement clore la discussion en disant qu'il y a déjà eu des entretiens entre les leaders de la Chambre. Je veux simplement demander des précisions à mon honorable ami.

• (1510)

Pendant nos entretiens, nous avions dit que nous attendrions de voir comment les choses se passeraient au comité, car nous supposions qu'il y aurait une enquête complète et approfondie. S'il y avait des problèmes pour une raison quelconque, le leader suppléant à la Chambre avait signalé, je pense, qu'il songerait sérieusement à la possibilité que la Chambre précise le mandat du comité pour lui permettre d'effectuer une enquête complète.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'hésite à négocier dans cette enceinte une chose de ce genre. Nous avons précisé très clairement que nous souhaitions que le comité examine de façon exhaustive la procédure suivie par le commissaire pour faire enquête sur les accusations en question. Nous n'avons pas l'intention d'empêcher un examen complet de cette procédure. Je veux que ce soit clair.

Le comité est saisi de cette question et cela ne concerne en rien les travaux de la Chambre. Cependant, je voudrais souligner que le ministre a accepté de répondre aux questions du comité. Cela règle le problème en question. Le gouvernement fait tout en son pouvoir pour s'assurer que le comité peut s'acquitter de sa tâche.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la semaine dernière, lundi ou mardi, sauf erreur, le gouvernement a inscrit le projet de loi C-33 au *Feuilleton* comme projet de loi de remplacement. Nous avons appris par la suite qu'il n'entendait pas nous en saisir, car il voulait le modifier. Nous savons que la portée de ce projet de loi ne permet aucune modification. Le ministre pourrait-il nous préciser si le gouvernement entend présenter un nouveau projet de loi? Va-t-il retirer le projet de loi C-33 sous sa forme actuelle et le modifier comme bon lui semble, et pouvons-nous nous attendre à être saisis sous peu de la nouvelle mesure en question?

M. Lewis: Monsieur le Président, le projet de loi C-33 est inscrit au *Feuilleton*. J'ai signalé à mon honorable collègue nos travaux d'ici au congé de février. Si mon vis-à-vis souhaite poser une question durant la période des questions à ce sujet, je l'invite à le faire.

M. Gauthier: Je vais prendre le ministre au mot.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. Darryl L. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je voudrais dire en reprenant ce débat sur le projet de loi C-105 et après avoir écouté ce qui a été dit jusqu'à présent, que nous sommes tous d'accord. C'est un projet de loi essentiel, important pour les Canadiens. Jusqu'à présent, le débat a apporté beaucoup d'information et, dans ma courte intervention, je désire parler de deux points en particulier, parce que je pense que les Canadiens devraient savoir ce que contient ce projet.

En ce qui concerne la construction d'installations ferroviaires, la partie I du projet de loi définit les pouvoirs du gouvernement et les procédures liées à la construction et la modification d'installations ferroviaires. En vertu de cette partie, le gouverneur en conseil aura des pouvoirs illimités en matière de réglementation de ces activités. Ce qui est tout aussi important c'est que, grâce à ces dispositions, le gouvernement peut choisir les projets de construction ou de modification qu'il désire évaluer en détail. De ce fait, et pour la première fois, l'organisme de réglementation peut se concentrer sur les projets touchant la sécurité ou susceptibles d'inquiéter le public. Il ne sera plus nécessaire d'examiner une multitude de projets n'ayant, au mieux, qu'un rapport lointain avec la sécurité.

Le gouverneur en conseil sera également habilité à désigner les genres de travaux qui ne peuvent être entrepris sans que le promoteur, dans la plupart des cas une société de chemin de fer, en avertisse au préalable les personnes susceptibles d'être touchées. Le projet de loi prévoit que l'on tiendra compte de toutes les oppositions avant d'autoriser les travaux. En obligeant les sociétés de chemin de fer à aviser les opposants éventuels, le projet de loi libère le gouvernement de la responsabilité de solliciter l'apport du public, responsabilité qu'il doit assumer en vertu de l'actuelle Loi sur les chemins de fer.

Le projet de loi C-105 établit trois catégories de projets de construction et de modification aux fins de la réglementation. Je voudrais faire la distinction entre ces trois catégories. La première catégorie comprend les projets qui doivent être approuvés par le ministre avant le début des travaux. La deuxième englobe les travaux qui peuvent être entrepris sans l'approbation du ministre à condition qu'aucun avis d'opposition n'ait été reçu, mais pour lesquels il faut, une fois les travaux achevés, adresser au ministre une attestation de leur sécurité. La troisième catégorie regroupe les projets qui peuvent être entrepris sans consulter l'agent de réglementation.

La première catégorie de travaux englobe les projets assujettis à des normes techniques auxquelles ils dérogent et ceux qui respectent les normes mais auxquels d'autres personnes s'opposent pour des motifs de sécurité. L'article 10 du projet de loi énonce la procédure à suivre pour demander l'autorisation de poursuivre les travaux. Le ministre peut demander conseil et examiner la proposition, mais il doit toujours tenir compte des oppositions justifiées avant de prendre une décision. Le fait est que le ministre peut refuser l'autorisation de poursuivre les travaux s'il n'est pas satisfait de la proposition sur le plan de la sécurité.

Le ministre ne sera pas en mesure d'ordonner au promoteur de réaliser le projet ou de l'exécuter d'une certaine façon. C'est au promoteur et normalement à la société de chemin de fer concernée qu'il incombe d'élaborer un plan satisfaisant aux exigences du ministre. Si une société ferroviaire, sous prétexte que le ministre a rejeté les travaux qu'elle a projetés, abandonne un service quelconque, on peut faire appel de sa décision auprès de l'Office national des transports pour des raisons d'utilité publique.

Le gouvernement vient maintenant, aux termes du projet de loi C-105, de prendre des mesures pour compléter le travail qu'il avait déjà entrepris dans le cadre des projets de loi C-18 et C-19.

Les députés se rappellent qu'un délai d'examen de 60 jours est accordé au ministre pour avertir la partie concernée qu'il rejette ou approuve sa proposition, ou pour lui signifier que d'autres renseignements lui sont nécessaires. Il peut prolonger ce délai d'examen, mais en indiquant la durée et les motifs de cette prolongation. Cette période de 60 jours ne tient pas compte de la durée d'une enquête, le cas échéant. Ainsi, le projet de loi prévoit un calendrier normal pour rendre des décisions tout en assurant au ministre la marge de manoeuvre nécessaire lorsque la proposition est particulièrement complexe ou contestable.

Le promoteur d'un projet sait d'avance que les demandes seront traitées rapidement, et combien de temps il lui faudra attendre pour que la décision soit rendue. L'absence de telles dispositions a fait l'objet de vives critiques naguère parce que les promoteurs avaient énormément de difficultés à planifier leurs travaux faute de précisions sur ce chapitre. Il se peut que l'autorité chargée de la réglemention fasse l'objet de pressions pour l'obliger à prendre des décisions rapidement, mais ces nouvelles modalités n'en assurent pas moins un régime beaucoup plus équitable pour les intéressés.

Il est prévu dans le projet de loi sur la sécurité ferroviaire que les travaux ne seront peut-être pas entrepris tant qu'une déclaration assermentée n'a pas été présentée au ministre s'il s'agit d'un projet nécessitant l'approbation ministérielle ou encore de travaux prévus dans le cadre des règlements. Cette disposition exige que celui qui fait la proposition confirme par écrit que les travaux seront exécutés conformément aux normes pertinentes ou autrement compatibles avec la sécurité ferroviaire. C'est aux dirigeants des sociétés de chemins de fer ou à quiconque entreprend des travaux qu'il incombe de veiller à respecter les normes.

• (1520)

Une troisième catégorie de travaux peuvent être effectués sans avoir à en avertir l'agent de réglementations. Il s'agit de travaux de construction secondaires ou de projets de modifications qui n'ont pas de répercussion appréciable sur la sécurité ferroviaire et qui ne peuvent donner lieu à des objections sous prétexte de sécurité. En proposant ces solutions, on veut éliminer l'examen des demandes courantes qui n'améliorent nullement la sécurité.

Toutefois, les députés devraient noter que même pour les projets appartenant à la troisième catégorie qui peuvent être exécutés sans qu'on soit tenu d'en avertir les responsables, les pleins pouvoirs d'inspection sont prévus dans le projet de loi, et l'inspecteur de la sécurité ferroviaire ou le ministre peuvent interrompre ces travaux ou imposer des restrictions, si la sécurité ferroviaire est menacée.

En outre, le ministre peut ordonner que les travaux incompatibles avec les exigences de la loi soient modifiés ou enlevés.

En prévoyant l'établissement de normes, le projet de loi stipule qu'elles peuvent comprendre des spécifications matérielles ou peuvent être liées au rendement. En adoptant des normes de rendement, on veut écarter l'usage de spécifications matérielles qui sont d'ordinaire très détaillées et qui ont tendance à obliger celui chargé d'appliquer les règlements et l'industrie à adopter une technologie particulière. Les normes concernant le comportement constituent, pour les sociétés ferroviaires, des objectifs à atteindre en matière de sécurité, mais elles ne précisent pas la manière d'y parvenir.

Ainsi, les normes actuelles sur les freins se composent de précisions techniques fondées sur le système aérodynamique ordinaire. En fait, l'inspecteur de sécurité devrait avoir pour seul souci de s'assurer qu'il existe un système de freinage susceptible de stopper les trains en marche à l'intérieur de certaines limites. Peu importe qu'il s'agisse d'un système aérodynamique, électrique ou de tout autre dispositif capable de stopper un train, pourvu que la technologie utilisée garantisse la sécurité. Le projet de loi sur la sécurité ferroviaire incite l'organisme de réglementation à accepter les changements technologiques ayant pour effet d'accroître la sécurité, sans qu'il soit nécessaire de modifier les règlements.

La Partie II du projet de loi accorde au gouverneur en conseil un vaste pouvoir de réglementation concernant l'exploitation et l'entretien des chemins de fer. Ainsi, il peut régir toute question touchant la sécurité du matériel ferroviaire et les normes auxquelles doivent se conformer les employés affectés à des postes jugés d'importance pour la sécurité des activités ferroviaires.

En vertu des règlements en question, le ministre aura un droit de regard sur la question cruciale des règles d'exploitation. Ces dernières, qui régissent tous les aspects de la sécurité ferroviaire, prévoient notamment la mise en route et le fonctionnement des trains par les cheminots, la conception et la fabrication du matériel, de même que l'inspection et l'entretien du matériel et des installations.

Les députés n'ignorent pas que les accidents ferroviaires sont parfois attribuables à une erreur humaine. La plupart du temps, ils découlent d'une infraction aux règles qui seront dorénavant prévues dans la Partie II de la loi sur la sécurité ferroviaire. En simplifiant la procédure et en supprimant ces règles des exigences de la Loi sur les textes réglementaires, ce projet de loi va permettre au ministre de mettre rapidement en oeuvre des modifications de nature à améliorer la sécurité et à maintenir les règles à jour. Cela préoccupait grandement M. le juge Foisy après la collision survenue à Hinton. Je suis heureux de signaler au nom du gouvernement et du ministre des Transports (M. Crosbie) que le projet de loi C-105 va permettre au ministre de donner suite à la recommandation du juge Foisy.

Le projet de loi sur la sécurité ferroviaire assure une certaine souplesse dans l'établissement des règles de sorte que le ministre puisse fixer des règles qui répondent aux exigences spéciales de sociétés individuelles. C'est particulièrement souhaitable dans le cas des petites sociétés ferroviaires qui relèvent de la compétence fédérale et qui n'ont aucunement besoin des règles qui ont été établies en fonction des grandes sociétés ferroviaires. Néanmoins, le projet de loi vise à assurer une certaine uniformité dans les règles en autant qu'il est raisonnable et pratique de le faire.

Le projet de loi C-105 permet aussi d'accorder des exemptions par rapport aux règlements pour des raisons spécifiques. Cette souplesse va être particulièrement utile pour mener à bien des projets de recherche de courte durée. Le processus d'exemption pourrait aussi servir à relâcher certaines règles pour permettre une démonstration de nouvelles techniques, tel l'essai d'un nouvel autobus sur rail. Ces exemptions ne seraient permises que sous contrôle de sorte que la sécurité ne soit absolument pas menacée.

J'ai eu l'honneur d'assumer les fonctions de vice-président du comité permanent des Transports et de collaborer avec le ministre des Transports et le ministre d'État. J'ai eu le plaisir de travailler avec les critiques en matière de transport de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique et j'ai suivi ce matin avec grand intérêt leur participation au débat sur le projet de loi C-105. Les nouveaux députés manquent parfois d'expérience et peuvent apprendre des députés plus expérimentés. Les projets de loi C-18 et C-19 sont un reflet de la complexité de notre pays.

[*Français*]

. . . qu'on vienne de la province de Québec ou qu'on vienne de l'Ouest, notre clef pour promouvoir le développement régional—il est important—c'est le transport. Jusqu'à un certain point, pour nous qui avons vécu depuis des années, on a vu qu'il y a un manque au niveau du transport. Ce qu'on trouve, ce qu'on regarde dans le domaine du transport avec une société de la Couronne, qui s'appelle soit CN, soit VIA Rail, soit une autre compagnie privée, soit ce qu'on appelait dans le passé le CP—je crois qu'il y a toujours le CP—mais ce qui est important pour nous comme développement de l'Est à l'Ouest de notre pays, ce que sont nos priorités, à nous les élus à la Chambre . . . mais il faut aussi que nous soyons raisonnables avec les fonds disponibles que nous avons en ce qui regarde la sécurité.

On avait, monsieur le Président, l'occasion à long terme avec le Comité des transports de faire le transit entre Paris et Lyon avec le TGV ultra rapide.

Monsieur le Président, c'est formidable. Mais si on arrive dans les régions, que ce soit la Gaspésie, Bonaventure ou aux Îles-de-la-Madeleine, je ne demande pas un train, on n'en a

pas besoin, car le secret du succès de notre pays, c'est le transport à la grandeur du pays. Cela est primordial pour les investissements.

• (1530)

[*Traduction*]

On a présenté dans le débat un ou deux arguments qui ont suscité des questions dans mon esprit, mais il ne faut pas oublier que le transport n'est pas une question politique. Il s'agit plutôt d'un service essentiel pour les Canadiens. En ce qui me concerne personnellement, en tant que député, j'accorde de l'importance au réseau de transport entre Charlo, au Nouveau-Brunswick, et Gaspé, car il n'existe pas de service direct entre Ottawa et mon bureau à Carleton. Mais peu importe que je bénéficie ou non d'un service de transport direct, car là n'est pas la question. Ce qui compte, c'est d'accroître les communications et les investissements dans nos régions.

Les partis de l'opposition se font constamment des prophètes de malheur. Mais, je le répète, la question des transports n'a rien à voir avec la politique. Le premier ministre (M. Mulroney), le ministre des Transports (M. Crosbie) et tous les députés conservateurs prêteront une oreille attentive aux recommandations que formulera l'opposition au sujet de la Loi sur la sécurité ferroviaire, car il n'est pas un conservateur, pas un libéral, pas un néo-démocrate, en fait il n'est pas une personne dans ce pays, qui souhaite qu'un accident semblable à celui de Hinton en Alberta se reproduise. Il ne faut pas chercher à faire de la politique, mais plutôt à perfectionner le projet de loi. Nous devons respecter les recommandations de M. Foisy et permettre au ministre de bénéficier de la souplesse prévue dans la mesure à son intention, afin que, dans les cas spéciaux, il puisse intervenir directement. Nous ne pouvons pas prévoir une mesure législative qui couvrira tous les accidents possibles et imaginables, et c'est pourquoi le ministre jouira de tels pouvoirs.

Je n'ai pas le temps de répondre à tous les arguments qui ont été présentés. Le député de Regina-Ouest a parlé ce matin des employés qui dénoncent les accrocs aux règles et des syndicats. Il a parlé d'amendes, d'accidents et de déréglementation américaine. Je rappelle aux députés que, grâce à la déréglementation aux États-Unis, le nombre des accidents a diminué en 1984, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux. La proportion des accidents ferroviaires a diminué aux États-Unis. En terminant, je signale que je suis ravi que le Canada se soit doté d'une Loi sur la sécurité ferroviaire pour le transport des marchandises et des voyageurs et je suis persuadé que, grâce à la collaboration des trois partis, le projet de loi C-105 deviendra une excellente mesure.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais demander au député, qui est également mon collègue au comité, de nous donner son point de vue sur l'opportunité de la mesure en ce qui a trait à la composition du comité consultatif qui regroupe un représentant du syndicat, cinq représentants du gouvernement et cinq représentants des sociétés ferroviaires. Cela lui semble-t-il juste? Ne convient-il pas aussi que la représentation des employés devrait être considérablement accrue et rendue à tout le moins égale à celle des sociétés ferroviaires? Le député peut-il également nous donner son avis sur l'importance disproportionnée des amendes imposées: 10 000 $ pour une personne physique et 50 000 $ pour une personne morale, généralement une grande société ferroviaire? Trouve-t-il que ce soit juste?

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Je remercie mon collègue de sa question. Je suis persuadé qu'il se rend compte du fait que pour ce qui est de la sécurité ferroviaire, il faut s'assurer que tous les intéressés sont représentés de façon égale, peu importe ce que cela suppose. La sécurité ferroviaire est fort importante tant pour les syndicats que pour les chemins de fer et la population, et je suis sûr que le ministre en a tenu compte dans la rédaction du projet de loi. De même, je crois qu'il est fort important de remarquer que lors de leur séjour en Europe, les membres du comité permanent des transports se sont aperçus que de plus en plus, les employés détiennent certaines actions dans la société, chose qui, selon moi, mériterait d'être envisagée au Canada. Je ne voudrais pas trop m'avancer sur ce que le ministre pourrait déclarer à une date ultérieure. On ne peut réglementer la sécurité en y consacrant 10 p. 100 de notre temps et le reste, aux questions de productivité. A mon avis, il importe de prévoir un organisme consultatif représentatif de tous les Canadiens qui ont recours au service-marchandises ou voyageurs.

Je voudrais ajouter en même temps que je porte un vif intérêt aux transports, car j'ai eu l'occasion, à l'instar du député de Regina-Ouest, de travailler pendant plusieurs années dans le secteur des chemins de fer. Mon père a été à l'emploi du CN pendant 33 ans. Ainsi, nous attachons beaucoup d'importance à la question. Nous souhaitons un système idéal pour tous les Canadiens, afin que nous puissions tous être satisfaits de notre réseau de transport.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la Loi visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer mérite d'être examinée de près et revêt une importance bien supérieure à ce que son titre pourrait laisser supposer. Ce qui m'a frappé à la lecture des premières pages de ce projet de loi, c'est le fait que ce dernier passe sous silence un aspect extrêmement important de l'exploitation des chemins de fer, à savoir la question écologique. Il n'en est absolument pas question. On ne parle pas de nos ressources naturelles et rien ne montre dans le projet de loi que le gouvernement s'en est préoccupé.

A l'article 5, on parle du respect de la Loi sur la protection des eaux navigables. C'est un peu comme si on avait voulu corriger un oubli. Cependant, c'est toujours mieux que rien. Par contre, à la lecture du projet de loi de quelque 75 pages, on en arrive à la conclusion que la question écologique est laissée de côté tout simplement. On peut se demander où était le ministre de l'Environnement (M. McMillan) lorsque ce projet de loi a été rédigé. A-t-il été consulté? A-t-il demandé à participer aux discussions, afin de s'assurer qu'on tienne compte des aspects écologiques dans le projet de loi C-105? En fait, on peut se demander ce qu'ont fait les députés conservateurs de la Colombie-Britannique en l'occurrence?

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve tout à fait regrettable qu'en cette première journée où nous discutons du projet de loi sur la sécurité ferroviaire, il n'y ait pas âme qui vive sur les banquettes ministérielles. Les places de nos vis-à-vis sont toutes vides. Je demande qu'on vérifie s'il y a quorum. C'est vraiment déplorable.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons procéder au compte.

Et les députés ayant été comptés:

M. le vice-président: Il n'y a effectivement pas quorum. Faites sonner le timbre.

• (1540)

[*Traduction*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le vice-président: Il y a maintenant quorum. La parole est au député de Davenport (M. Caccia) pour poursuivre le débat.

M. Caccia: Monsieur le Président, la sonnerie a des pouvoirs vraiment remarquables. Nous sommes ravis de pouvoir reprendre le débat.

M. Blaikie: C'est un si bon discours que nous voulons que d'autres l'entendent.

M. Caccia: Je tiens à remercier le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) d'avoir fait le nécessaire pour que quelqu'un entende ce que je compte dire au sujet de l'environnement.

Le fait est que l'environnement est laissé pour compte dans le projet de loi C-105. On pourrait fort bien se demander où était le ministre de l'Environnement quand ce projet de loi a été rédigé. Pourtant, le transport ferroviaire touche l'environnement de diverses façons. Nous pouvons aussi nous demander où étaient les députés conservateurs de la Colombie-Britannique, étant donné ce qu'ils ont connu en Colombie-Britannique au moment du doublage des voies du Canadien National dans la vallée du Fraser. De fait, nous sommes deux ici à avoir visité la Colombie-Britannique en 1985 en même temps qu'un nombre considérable de députés conservateurs de la province, pour examiner sur les lieux comment les choses se passaient vu les conséquences sur l'environnement du doublage de la voie du CN sur un certain tronçon le long du Fraser.

A la page 5 du projet de loi, où l'on trouve les articles 7 et 8, qui portent sur les règlements et les avis nécessaires pour les travaux projetés par les sociétés ferroviaires, on ne précise nullement qu'il est souhaitable, et je devrais même dire nécessaire, d'effectuer une étude des conséquences sur l'environnement des travaux ferroviaires visés par le projet de loi. Les auteurs du projet de loi ont tout à fait oublié l'environnement et ce que nous savons maintenant des conséquences écologiques de tels travaux. Le gouvernement est responsable de cet oubli très important.

Chaque année, on élargit des voies et des ponts et l'on effectue des travaux sur les chemins de fer. Il est grand temps de songer à prévoir des évaluations environnementales avant d'entreprendre ou même de songer à approuver de tels travaux et cela devrait être un élément essentiel d'une mesure législative de ce genre. Il n'est donc pas trop tard, puisqu'il serait à mon avis inacceptable de faire franchir à ce projet de loi à la Chambre l'étape de la troisième lecture, pour apporter au comité, notamment à l'article 8, des modifications visant à rendre obligatoires des études et des évaluations de l'impact environnemental dans le cas d'installations ferroviaires qui auraient effectivement un impact environnemental.

Quand on lit ce projet de loi, on rencontre certains impacts environnementaux qui méritent de nos jours d'être étudiés avec minutie, puisque la Chambre n'est pas appelée à approuver et à adopter chaque année des projets de loi de cette nature. D'ordinaire, elle est saisie d'une mesure comme celle-là une fois tous les dix ans. Voilà pourquoi je signale à l'attention de la Présidence, sous la rubrique «Règlements», l'article 24 qui traite de l'enlèvement des arbres, des broussailles et des plantes nuisibles aux abords des voies ferrées. A mon avis, il faudrait ajouter un paragraphe où le gouvernement se dirait prêt à envisager le recours à des produits autres que des insecticides pour enlever notamment les plantes nuisibles, les broussailles et les arbres aux abords des voies ferrées.

C'est un fait bien établi qu'il est possible de créer des emplois à l'intention de ceux qui voudraient enlever ces herbes à la main, évitant ainsi de recourir à des pesticides renfermant des produits chimiques. Si l'enlèvement à la main est préférable, c'est qu'à la longue, les pesticides finissent par contaminer nos réserves d'eau potable. Avec les années, nous en sommes venus à la conclusion que plus nous réduisons notre état de dépendance à l'égard des pesticides, meilleure est la qualité de notre eau potable. Je suis certain que le ministre de l'Environnement en est convaincu et qu'il insistera sur cet aspect lorque le Cabinet examinera les amendements à ce projet de loi, vu qu'il sera inévitablement appelé à le faire dans un avenir assez prochain.

Si nous passons également au paragraphe (1) de l'article 44 du projet de loi, que d'autres députés ont sûrement abordé, les députés y trouveront la liste des représentants qui seront appelés à faire partie du comité consultatif de la sécurité ferroviaire que le ministre doit établir. Or, cette liste ne mentionne aucun représentant de la population. Les représentants qui figurent sur cette liste sont ceux du ministre, de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, du Canadien Pacifique Limitée, de VIA Rail, des autres compagnies de chemin de fer auxquelles la présente loi s'applique, des expéditeurs de marchandises par chemins de fer, et enfin de l'Association des syndicats de cheminots du Canada. Cependant, le représentant de la population, elle qui risque d'être touchée par le transport ferroviaire des voyageurs, des marchandises en général, voire même des produits dangereux, brille par son absence. On se demande pourquoi il y a une telle omission. Cet article doit être modifié en comité. Le groupe consultatif du ministre, envisagé à l'article 44, doit être élargi pour comprendre au moins deux représentants du public pour que cela ait du sens. Dans le projet de loi, il est question de représentants de différents secteurs et groupes d'intérêts spéciaux, ce qui fait sept personnes.

Ce que je vous exhorterais à faire pour le moment, monsieur le Président, c'est à veiller à ce que la Chambre adopte un amendement à l'article 44 pour que ce comité consultatif représente l'intérêt du public, le public que le fonctionnement des chemins de fer concerne. Ce projet de loi se situe trop au point de vue des compagnies ferroviaires qui semblent évoluer dans le vide, inconscientes du fait que quoi qu'elles fassent, le public est touché en fin de compte. Elles sont là pour servir le public. Aussi, si l'on institue un comité consultatif, le public doit y être représenté, monsieur le Président.

• (1550)

Passons à l'article 50; c'est le moment de l'examiner puisque nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture. Il faut également que les citoyens et les organismes non gouvernementaux soient représentés dans cet article pour les mêmes raisons que celles que j'ai données pour l'article 44.

Je vais faire un bref commentaire sur une question qui concerne la ville dont je proviens, Toronto, où depuis un certain temps les citoyens sont de plus en plus inquiets pour leur sécurité si un déraillement ou une explosion survenait sur un train qui transporte des marchandises dangereuses.

Depuis quatre ou cinq ans, depuis l'accident survenu à Mississauga en 1979, une organisation appelée M-TRAC a fait un effort spécial pour sensibiliser le public et les gouvernements aux dangers qui menacent pratiquement toutes les régions métropolitaines du Canada.

Le gouvernement a chargé un groupe de travail spécial d'étudier le transport ferroviaire de matières dangereuses dans la région de Toronto. Le groupe a tenu des audiences publiques et reçu des mémoires. Brièvement, voici les problèmes qui se posent.

Il faudrait commencer à planifier et à mettre de côté les fonds nécessaires pour enlever les voies ferrées traversant les régions à forte densité démographique. C'est un projet coûteux, mais essentiel. C'est dans l'intérêt de beaucoup de citoyens, surtout au coeur de Toronto, car les voies ferrées traversent des quartiers où le nombre d'écoles est incroyablement élevé. Et ce n'est pas tout: depuis des dizaines d'années, on a construit des immeubles de rapport et des quartiers résidentiels aux quatre points cardinaux des voies ferrées du centre de la ville. Voilà pourquoi, il faut penser à déplacer ces voies vers des endroits moins densément peuplés. On a recommandé d'autres emplacements au groupe de travail. Nous espérons que les recommandations bien claires et bien précises qui ont été soumises au groupe de travail vont bientôt être examinées par le gouvernement.

Il y a aussi la question de la vitesse maximale permise. Dans le cas du transport de matières dangereuses dans les régions densément peuplées, la vitesse maximale ne devrait pas dépasser 40 kilomètres à l'heure, peu importe que les wagons soient pleins ou vides. Il arrive très souvent, dans le cas de certaines denrées, que les wagons marqués vides ne le soient pas tout à fait et demeurent donc dangereux et susceptibles d'exploser.

Nous devons respecter ce que j'appellerai la fonction vitale des observateurs humains. La récente décision prise par la CCT d'éliminer les wagons de queue est extrêmement regrettable à cet égard. Nous sommes convaincus que, pour des raisons élémentaires de sécurité, un train transportant des marchandises dangereuses et qui a peut-être un demi-mille de long, doit être pourvu d'un wagon de queue pour que le conducteur soit mis au courant d'un quelconque incident ne pouvant être vu que de l'arrière. La décision prise en décembre 1987 par la CCT doit être réexaminée et révoquée.

Il importe que les chemins de fer disposent de fonds suffisants pour effectuer la maintenance nécessaire, particulièrement en ce qui concerne la vérification des détecteurs de surchauffe des essieux, l'entretien du matériel roulant, l'inspection des voies et des aiguillages et, bien sûr, la formation des employés.

Le groupe d'étude a reçu des mémoires au sujet du transport des marchandises dangereuses. Il termine actuellement ses auditions à Toronto et avance bien dans ses travaux.

J'admets que le projet de loi C-105 ne vise peut-être pas le transport des marchandises dangereuses. Il prévoit cependant la composition du comité chargé de conseiller le ministre. Ce comité devrait comprendre des représentants du public et particulièrement des organismes qui s'intéressent au transport des marchandises dangereuses. Nous nous félicitons de la création d'un tel comité, mais nous croyons qu'il devrait comprendre parmi ses membres des citoyens intéressés et compétents.

En outre, dans un projet de loi comme le projet de loi C-105 qui accorde une si grande place à la sécurité dans le transport ferroviaire, il faut tenir compte de l'environnement, surtout dans les articles qui ont trait aux travaux sur les voies et à toutes les autres activités qui se répercutent directement ou indirectement sur l'environnement, sujets qui inquiètent sérieusement certaines collectivités, les agriculteurs et les autochtones. Pour cette raison, il importe que le comité, à la lumière des faits survenus ces dernières années, accorde l'attention voulue aux aspects environnementaux du transport par chemin de fer et que l'on prévoie des études d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui tombe particulièrement à point et on pourrait même parler d'ironie du sort. Plus tôt, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a parlé du rapport entre le stress et la sécurité. Il a fait allusion à l'article intitulé «*Stress Rides the Rails*» de M. Tucker qui enseigne le comportement organisationnel au *College of Commerce* de l'Université de la Saskatchewan.

Je rappelle cet article parce qu'en ce moment, dans le secteur ferroviaire, beaucoup d'autres choses ajoutent au stress dont M. Tucker a si bien parlé dans son article. Je fais ici allusion à la période prolongée d'arbitrage qui a suivi la loi de retour au travail du 27 août 1987.

• (1600)

Je pense également au fait qu'un autre groupe de syndicats d'employés des chemins de fer sont dans l'incertitude parce que leur employeur refuse de négocier avec eux, ayant décidé qu'il accorderait à ce deuxième groupe ce que le premier obtiendrait. Par conséquent, il ne veut plus négocier et mise sur les bonnes dispositions du gouvernement à son égard. La société est convaincue que, dès que ce deuxième groupe, celui des employés d'ateliers, déclenchera la grève, s'il choisit de le faire, le gouvernement invoquera les articles de la loi qui rendront cette grève illégale. Les syndiqués devraient donc rentrer au travail, avec arbitrage obligatoire, et se verraient probablement imposer le règlement qui est maintenant imposé aux Syndicats associés des chemins de fer, celui-là même qui a précipité la grève en août dernier.

M. Benjamin: Les dés sont pipés.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le député de Regina-Ouest dit que les dés sont pipés. Les cheminots le savent.

Comme je l'ai dit aux députés le 27 août, et c'est encore pire aujourd'hui, le moral dans tout le secteur des transports ferroviaires et surtout chez les cheminots est au plus bas, et il y a de quoi. Ce n'est pas étonnant quand on voit le temps que prend l'arbitre actuel, M. Larson, et quand on pense aux rumeurs de prolongation de la période d'arbitrage jusqu'en septembre 1988. Entre temps, pendant que des questions comme la sécurité d'emploi sont soumises à l'arbitrage de M. Larson pour les Syndicats associés du chemin de fer et ne sont ni arbitrées ni négociées pour les syndicats d'employés d'ateliers, la société rationalise ses activités, comme elle dit. Des emplois disparaissent partout avant qu'un accord, un contrat ou une entente ne soit conclu concernant la sécurité d'emploi.

A la une du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on parle d'une note de service du vice-président principal du CN, Doug Fletcher, demandant à ses subalternes de rationaliser au plus vite les activités de la société qui doivent l'être parce qu'il craint que l'approche des élections ne lui complique de plus en plus la tâche.

On assiste à une réduction accélérée des activités au moment où certains syndicats de cheminots sont paralysés par la prolongation de la période d'arbitrage et d'autres par le refus de négocier des sociétés. Pas étonnant que ces gens soient furieux et inquiets et qu'ils parlent de refuser de remplir certaines de leur fonctions.

M. Benjamin: Les dés sont truqués.

M. Blaikie: Les dés sont pipés ou truqués. Les cheminots en ont ras le bol de l'attitude du gouvernement à l'égard des travailleurs. Le projet de loi ne fait que renforcer cette impression. Comment pourrait-il en être autrement quand ce projet de loi propose de former un comité consultatif de neuf à onze membres dont un seul représentera les cheminots? Les autres représenteront le gouvernement ou les sociétés ferroviaires.

On aurait pensé que le gouvernement aurait eu la décence de proposer une représentation égale de cinq membres, par exemple, pour les trois parties. C'est une insulte. C'est une gifle à la face des travailleurs. On leur dit: «Eh les gars, nous avons une bonne idée. Nous aurons un comité consultatif de 11 membres. Vous pouvez avoir l'un des sièges et les autres iront au gouvernement et aux sociétés ferroviaires. Le comité conseillera les sociétés et vous aurez un rôle important à jouer». Il faut être fou pour penser que le comité consultatif proposé par le gouvernement est autre chose qu'une insulte pour les cheminots.

Cette mesure a au moins un côté positif puisqu'elle établit le principe d'une Loi sur la sécurité ferroviaire, chose que le NPD, et avant lui la CCF, préconisent depuis des années; mais il est largement assombri par le fait qu'elle pénalise les employés. J'ai déjà parlé du comité consultatif. Examinons la question des amendes. Si un particulier contrevient à une des dispositions de la loi, il ou elle devra payer une amende de 10 000 $. Dans le cas du CPR, cette amende est fixée à 50 000 $. Pensez donc! Une amende de 50 000 $ pour le CPR! Comme le député de Regina-Ouest et d'autres l'ont fait remarquer, on encourage les sociétés ferroviaires à prendre des libertés avec la sécurité. Ce sont les particuliers et les employés qui paieront les pots cassés. Non seulement les sociétés ne paieront que de légères amendes, mais avec le gouvernement, elles seront majoritaires au sein du comité consultatif.

Les employés sont obligés, privilège douteux, de dévoiler certains renseignements à leur médecin. Ils doivent lui dire quelle est leur profession, s'ils sont mécaniciens de locomotive, par exemple. Les médecins ont eux aussi présumément une certaine responsabilité aux termes de la loi. En revanche, les travailleurs ne bénéficient d'aucune liberté, d'aucune protection, d'aucun encouragement et ils ne peuvent se prévaloir d'aucune disposition dans cette mesure pour dire à la compagnie qu'ils travaillent dans des conditions dangereuses.

La situation qui existe depuis des années et qui s'est même détériorée va continuer. Les employés des chemins de fer à qui l'on demandera ou que l'on sommera de faire quelque chose de dangereux et qui le signaleront seront victimes de tracasseries et de persécutions de la part de la direction. C'est encore la même chose, vous pouvez me croire. En fait, à terme ils risquent même de perdre leur emploi, car ils seront repérés et on les harcèlera. Ou alors s'ils obéissent et qu'un accident se produit, ils auront une foule d'ennuis. On le voit, ce sont les employés qui paient les pots cassés et la compagnie pourrait tuer père et mère qu'on lui pardonnerait. Ce cercle vicieux dans lequel les employés sont enferrés échappe complètement à la portée du projet de loi. Ses dispositions ne répondent nullement aux difficultés énormes qu'ils ont.

C'est pourquoi je prédis que de nombreux cheminots ne verront pas ce projet de loi comme l'occasion magnifique que le gouvernement aurait pu saisir pour apporter des améliorations importantes dans le domaine de la sécurité ferroviaire. Ils le verront simplement comme une preuve de plus confirmant que le gouvernement, d'une façon étrange et cruelle, s'est servi d'eux comme bouc émissaire dans une longue série de décisions, depuis celles qui ont été prises au sujet des trains sans wagon de queue, jusqu'à sa politique de déréglementation qui amènera les compagnies de chemin de fer à tout faire pour économiser quelques dollars ici et là. Ce manque de clairvoyance finira pas coûter encore plus cher aux contribuables, car c'est eux qui devront payer pour les déraillements et qui subiront les conséquences sociales et autres.

J'aurais aimé prendre la parole aujourd'hui pour débattre un ensemble complet de mesures concernant la sécurité. Nous n'avons ni cet ensemble de mesures, ni règlement d'application. Nous n'avons même pas une série de principes que nous pourrions débattre sur la sécurité ferroviaire et sa relation avec d'autres choses comme des considérations économiques, et ainsi de suite. Nous n'avons rien d'établi. Ç'aurait été bien d'avoir, dans la Loi sur la sécurité ferroviaire, un préambule dans lequel il serait clairement énoncé que la sécurité l'emporte sur les considérations économiques. Est-ce seulement un oubli, ou est-ce encore une fois une preuve que les compagnies de chemin de fer, ainsi que beaucoup d'autres organisations malheureusement, se font imposer cette conception peu éclairée, excessive et je dirais même extrémiste de la façon dont elles doivent fonctionner, c'est-à-dire en faisant sentir à leurs employés qu'ils ne sont pas indispensables et qu'on fera disparaître leurs postes à la première occasion?

• (1610)

C'est difficile de travailler pour une compagnie qui fait constamment sentir à ses employés qu'elle est contente de les avoir mais que, si elle pouvait trouver une façon de se débarrasser d'eux demain, elle le ferait. C'est essentiellement le signal que le CN et le CP envoient aux cheminots depuis quatre ou cinq ans. L'article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui renchérit sur cette position.

Il n'est pas surprenant que les gens soient tellement en colère et je puis vous dire qu'ils vont se fâcher encore davantage et que nos difficultés vont s'aggraver. On aura vu le gouvernement laisser aller au désastre un excellent réseau de transport sans lever le petit doigt alors qu'il vaquait tranquillement aux intérêts des sociétés ferroviaires et poursuivait ses propres chimères idéologiques en matière de déréglementation, de rentabilité et de concurrence. Je suis très heureux que le député de Davenport (M. Caccia) ait soulevé la question de l'environnement. Je constate que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) est présent. Le fait qu'on ne manifeste aucun souci pour l'environnement dans ce projet de loi prouve que malgré toutes les belles paroles et en dépit du Rapport Bruntland préparé par le groupe de travail international sur l'environnement et l'économie et de tous les autres documents savants qui ont été publiés en son nom, le gouvernement n'a pas encore compris que la dimension environnementale doit être intégrée à tous les aspects de la politique gouvernementale.

Si j'étais le ministre de l'Environnement, je serais quelque peu mal à l'aise d'être ici aujourd'hui en sachant qu'il n'est question nulle part de l'environnement dans cette mesure législative de première importance pour le secteur ferroviaire. Je ne tiendrais pas à ce que mes homologues dans d'autres pays en entendent parler, surtout si j'avais laissé entendre dans des rencontres internationales que le gouvernement canadien allait intégrer la dimension de l'environnement à toutes ses initiatives législatives.

M. Cassidy: Ils avaient le choix.

M. Blaikie: Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) dit qu'ils avaient le choix. Ils auraient pu faire autrement. Ils auraient pu faire mieux, mais ils ne l'ont pas fait. Ils n'ont pas tenu compte des considérations dont a fait mention le député de Davenport.

J'ai recu des plaintes dans ma circonscription. Les sociétés ferroviaires s'imaginent être un État dans l'État. Il est déjà assez difficile de tenter de réglementer les sociétés ferroviaires sans avoir affaire à un gouvernement qui est convaincu qu'elles peuvent faire ce qu'elles veulent et que ce laisser-faire correspond, allez savoir comment, à l'intérêt général. Sans égard à la sécurité du public ou à l'environnement, les sociétés ferroviaires débroussaillent l'emprise le long des voies ferrées dans des zones résidentielles en utilisant les herbicides qui leur coûtent le moins cher. On assisterait à une levée de boucliers si des gouvernements municipaux tentaient d'en faire autant sans tenir des audiences pour découvrir qui était allergique et ainsi de suite. Les sociétés ferroviaires font tout simplement ce que bon leur semble.

Le gouvernement dit essentiellement que c'est très bien, qu'il n'inclura même pas ces questions dans la mesure. Le gouvernement dit que s'il survient quelque chose, le Comité consultatif formé de représentants des compagnies de chemin de fer, du gouvernement et dont un membre représente les cheminots, s'en occupera.

Ce projet de loi n'accomplira pas grand-chose sauf s'il s'accompagne de règlements stricts. Je suis désolé, mais je n'ai absolument pas confiance qu'il en sera ainsi. Je crois que les règlements seront établis par les compagnies de chemin de fer, pour elles et que, à en juger d'après cette mesure législative, ils seront appliqués essentiellement par elles. On pourrait affirmer, quoique seul l'avenir le dira, que le projet de loi, au lieu d'améliorer la sécurité ferroviaire, la réduira plutôt dans la mesure où il ajoute aux tensions et aux problèmes reliés à la démoralisation du personnel. Le gouvernement est carrément à blâmer pour cela.

M. Thacker: Monsieur le Président, je ne peux laisser passer les observations du député sous silence. Sans avoir examiné le projet de loi ni connaître le dossier, il se permet de faire des affirmations excessives qui ne correspondent tout simplement pas à la réalité.

Des modifications s'imposent à cette loi depuis des décennies. Le député n'était pas à la Chambre à l'époque, mais il ne doit pas oublier que son parti, qui dirigeait le pays à toutes fins utiles entre 1972 et 1974, n'a jamais proposé de projets de loi sur la sécurité ferroviaire, les cheminots ou quoi que ce soit de ce genre.

M. Cassidy: Je n'ai jamais rien entendu d'aussi ridicule.

M. Thacker: Le fait est que les libéraux étaient sous la férule du NPD comme toujours.

Pour ce qui concerne le comité consultatif, j'ai exposé dans mon discours de ce matin, que le député n'a pas entendu j'imagine, que le ministre est disposé à élargir ce comité. Le fait est que le projet de loi a été rédigé après de larges consultations effectuées par les services auprès des provinces, des municipalités et de toutes sortes d'autres organismes, et de là sont venues ces mesures. Nous les avons étudiées et avons signalé aux partis d'opposition que nous serions heureux d'entendre des avis sur la façon de structurer ce comité. Le ministre peut nommer quatre membres au comité et peut-être pourront-ils être définis plus clairement. Mais c'est une chose que j'ai déjà dite.

En ce qui concerne les délateurs, il y a toutes sortes d'exemples de simples travailleurs qui ont fait des révélations anonymes à la CCT, laquelle a enquêté en préservant l'anonymat de ces travailleurs. Il est arrivé que des travailleurs aient signalé des cas au ministère, lequel a préservé leur anonymat. Dans mon discours de ce matin j'ai dit que nous étions disposés à mettre à l'étude un article qui traiterait mieux de cette question. J'ai donné l'exemple du Bureau canadien de la sécurité aérienne. Pourquoi le député prend-il la parole pour faire de ces déclarations révoltantes? C'est une exagération qui dépasse même les bornes de ce qui se fait dans un débat. Je ne comprends pas qu'il ait dit cela.

Le député crée également l'impression que l'augmentation des coûts entraînée par la déréglementation va rendre les choses moins sûres. En fait, grâce à la dérégulation américaine le transport aérien devient encore plus sûr et il y a plus de gens qui l'emprunte. Il y a plus de circulation ferroviaire au Canada que jamais, mais le nombre des accidents, le nombre des blessés et le nombre des décès sont en baisse. C'est un fait. Nous avons toutes les données, mais le député laissse entendre le contraire absolument.

Pour ce qui est de l'environnement, il dit qu'il n'en est pas question dans le projet de loi. En fait le projet de loi C-74, celui de la protection de l'environnement, est actuellement en comité. Les choses avancent et au pays nous nous occupons de plus en plus de l'environnement, comme il se doit. Il n'y a pas que le Nouveau parti démocratique qui se préoccupe de l'environnement. Il y a toutes sortes de gens qui s'en préoccupent, par exemple les ministériels. C'est ce qui fait que le projet de loi est en comité aujourd'hui. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait entre 1972 et 1974? Quand le NPD manoeuvrait les libéraux à ce moment-là, je ne me souviens pas l'avoir entendu réclamer un projet de loi sur l'environnement. Je ne me souviens pas qu'il l'ait fait.

• (1620)

M. Blaikie: Monsieur le Président, il est parfois bien difficile de prendre certaines choses au sérieux. Je songe par exemple à quelques-unes des réponses du député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker).

Je suis flatté de savoir que le député s'attendait à des choses mirobolantes de la part du gouvernement minoritaire où le NPD a détenu la balance du pouvoir pendant un an et demi. Apparemment, nous aurions dû faire toutes sortes de choses à l'époque, mais les conservateurs estiment qu'on ne doit pas leur reprocher de n'avoir pas fait ces mêmes choses alors qu'ils sont au pouvoir depuis deux fois plus de temps. Ils ont encore l'habitude de demander pourquoi les libéraux n'ont pas fait les choses que les gens réclament aux conservateurs.

Entre 1972 et 1974, le NPD avait notamment fait promettre aux libéraux, juste avant le déclenchement d'élections, qu'ils présenteraient une loi sur la sécurité ferroviaire. Malheureusement, les libéraux étant ce qu'ils sont, ils se sont défilés après avoir obtenu une majorité à la Chambre en 1974. C'est malheureux . . .

M. Thacker: Vous les avez ramenés au pouvoir en 1979.

M. Blaikie: Le député parle de 1979. Les conservateurs refusent toujours de reconnaître qu'ils ont été défaits par leur faute en 1979, et je pense qu'ils devraient se faire soigner. Ce n'était la faute de personne d'autre. C'est tout naturel qu'ils blâment les autres pour leur défaite et c'est ce qu'ils font encore. Ils sont encore traumatisés par cette défaite mais nous n'y pouvons rien.

Le secrétaire parlementaire a dit que le ministre accepterait peut-être des modifications au sujet du comité consultatif. Ce serait une bonne chose, mais nous devrons le voir pour le croire. Entre-temps, c'est un scandale que la première version du projet de loi, si c'est cela que nous avons sous les yeux, ait été présentée telle quelle. Je suis vraiment fâché de voir que c'est seulement maintenant que le secrétaire parlementaire parle d'améliorations possibles et je ne m'en excuse pas. Étant donné que nous attendons la présentation de cette mesure depuis bien longtemps, pourquoi le secrétaire parlementaire déclare-t-il maintenant à la Chambre des communes que le ministre acceptera peut-être des propositions d'amendement? Pourquoi n'y a-t-on pas songé en rédigant le projet de loi?

On peut dire la même chose au sujet des divulgations. Le secrétaire parlementaire a dit que le ministre accepterait peut-être des propositions d'amendement. Il me semble que les ministériels réfléchissent à cette mesure depuis assez longtemps déjà. Le fait que les dispositions appropriées ne figurent pas dans le projet de loi révèle bien l'attitude du gouvernement.

Les cheminots se rappellent avec nostalgie la période entre 1972 et 1974. Au moment de la grève des chemins de fer en août 1973, au lieu d'adopter une mesure de retour au travail qui n'accorderait aucune hausse salariale et qui nommerait un arbitre qui mettrait bien du temps à faire son travail, le Parlement s'était plié à la demande de la minorité néo-démocrate pour donner aux cheminots un contrat de travail que même nous avions pu appuyer parce qu'il était équitable. Le règlement était équitable tant pour les travailleurs que pour les sociétés ferroviaires et il y a beaucoup de cheminots qui se rappellent cette époque avec beaucoup de nostalgie. Quand le NPD a eu son mot à dire, les cheminots n'ont pas été traités de façon cavalière comme ils l'ont été par le gouvernement actuel en août 1987.

Message du Sénat

En ce qui a trait à la sécurité et à la déréglementation, les faits contredisent le secrétaire parlementaire: les Américains ont essayé la déréglementation, mais la sécurité n'est pas meilleure. Je ne sais pas comment le secrétaire parlementaire peut avoir le front de dire pareille chose.

Le secrétaire parlementaire prétend que tous les ministériels se préoccupent de l'environnement. Dans ce cas, comment se fait-il que le projet de loi n'y fait même pas allusion? Le ministre de l'Environnement et son secrétaire parlementaire ont déjà fait de beaux discours dans le passé, et nous espérions que leurs belles paroles se traduiraient par des projets de loi et des mesures du gouvernement, mais ce n'est pas le cas.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-108, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 4 février 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gerald Eric Le Dain, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 4 février 1988, à 16h45 afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. le Sous-secrétaire,
Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Algoma (M. Foster)—La Société du crédit agricole—Le manque de ressources financières—Les saisies agricoles; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Les substances dangereuses—La présence de dioxine dans les produits du papier—Le procédé de blanchiment au chlore; l'honorable député de Cape-Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—L'industrie pharmaceutique—L'augmentation du prix des médicaments/Le projet de loi C-22—La position du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crombie (au nom du ministre des Transports): Que le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour participer à l'examen du projet de loi C-105, le projet de loi sur la sécurité ferroviaire. Les députés ne seront guère surpris ou stupéfaits de l'intérêt que je porte à ce domaine et qui remonte au temps du déraillement ferroviaire de Mississauga, à l'époque où j'étais membre d'une administration municipale.

Le 10 novembre 1979, un convoi de marchandises en provenance de London, en Ontario, qui se dirigeait vers la cour de triage d'Agincourt dans la région de Toronto a quitté la voie à Mississauga. Sur les quelque 106 wagons que comptait ce convoi, 19 étaient pleins de substances dangereuses. Trois de ces 19 wagons étaient des wagons-citernes renfermant du gaz propane qui ont fait explosion au moment de quitter la voie et lancé vers le ciel d'énormes boules de feu. Un autre wagon rempli de chlore s'est brisé, et le gaz qu'il contenait s'en est échappé et s'est répandu dans toute la localité.

A la suite de ce déraillement au cours duquel trois wagons contenant du propane ont fait explosion et un wagon contenant du chlore a été détruit, quelque 250 000 personnes durent être évacuées de leurs demeures et de leurs établissements d'affaires pendant cinq jours. En outre, ce déraillement fut l'occasion de pertes économiques substantielles. En fait, quand toutes les pertes eurent été calculées, l'addition atteignait plus de 68 millions de dollars.

Ce déraillement est survenu dans une partie de Mississauga qui, en 1979, était encore assez peu développée. Malgré cela, il a obligé un quart de million de résidents à quitter leurs demeures et a entraîné des pertes de près de 70 millions de dollars. Si le convoi était demeuré sur la voie pendant encore 20 minutes, le déraillement serait survenu en plein coeur de Toronto, un secteur d'une densité démographique infiniment plus élevé. On peut imaginer alors les pertes économiques qu'il aurait entraînées et le nombre de personnes qu'il aurait fallu évacuer, si l'évacuation d'une zone d'une telle densité eût été possible.

Si le convoi était demeuré sur la voie un peu plus de 20 minutes, mettons une demi-heure, l'accident se serait produit au beau milieu de ma propre circonscription. Comme je l'ai indiqué à la Chambre à maintes reprises, les voies principales tant du CP que du CN passent en plein coeur de ma circonscription.

Cet accident s'est produit il y a environ huit ans. Cela semble très loin et certains d'entre nous commencent à l'oublier et à penser que l'accident ne s'est peut-être jamais produit ou, s'il a eu lieu, que le problème a été réglé.

• (1630)

Le gouvernement alors au pouvoir, dirigé par le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui était alors premier ministre, s'est montré à la hauteur de la situation en chargeant une commission royale de faire enquête sur ce déraillement et de déterminer les mesures à prendre pour éviter d'autres tragédies semblables à l'avenir. La commission était dirigée par le juge Samuel Grange. Elle a mené une enquête approfondie et fait des recommandations dont seulement deux, je crois, n'ont pas été mises en oeuvre. On aurait pu croire que le problème était réglé pour de bon. La commission Grange avait, semble-t-il, découvert la cause de l'accident et fait ses recommandations; il ne devait donc plus y avoir de problèmes.

Malgré tout, il se produit chaque année dans la région métropolitaine de Toronto environ deux accidents ferroviaires mettant en cause des trains transportant des marchandises dangereuses. Je me suis rendu compte que le problème n'avait pas été réglé parce que, le 14 juillet dernier, un autre déraillement est survenu dans ma circonscription, très près de l'intersection du chemin Don Mills et de la promenade Wynford, dans une zone très peuplée, ce que j'ai d'ailleurs signalé à la Chambre l'été dernier. Trente et un des 103 wagons du train avaient alors déraillé. Heureusement, seul le wagon nº 87 transportait des marchandises dangereuses. Heureusement, ce wagon, qui transportait de l'acétate de vinyle, n'a pas déraillé. Le chef des pompiers de la ville de North York avait alors déclaré que, si le wagon avait déraillé, il aurait ordonné l'évacuation des personnes se trouvant dans un rayon de 2 500 pieds du lieu de l'accident.

J'ignore si vous connaissez l'endroit, le genre et le nombre de personnes et d'entreprises qui s'y trouvent, mais je peux vous dire que c'est un secteur densément peuplé. Les tours d'appartements de Wynford Heights comptent plus de 10,000 résidants. Les tours d'appartements au sud, soit à Flemingdon Park, comptent à peu près 20,000 résidants. Il y a de nombreuses entreprises dans la région, notamment d'importantes sociétés pétrolières comme Esso, Shell et Texaco. Elles y ont toutes d'importantes installations. La société IBM a dans la région sa principale usine au Canada qui compte environ 2,000 employés. Et je ne vous en ai mentionné que quelques-unes. Si ce wagon avait déraillé, nous aurions été aux prises avec une évacuation de grande envergure et des dégâts considérables.

Ce fait m'a permis de comprendre toute la question. En dépit du fait qu'une commission royale d'enquête a étudié le déraillement à Mississauga, en dépit des recommandations faites et acceptées, en dépit de toutes les nouvelles procédure adoptées, de la nouvelle technologie et des efforts effectués pour s'assurer qu'un déraillement semblable à celui qui est survenu à Mississauga ne se reproduise pas, en 1987, il y a eu un déraillement semblable.

Un fait a été souligné à ce moment-là, soit la vitesse du train qui faisait une quarantaine de milles à l'heure. Immédiatement au sud de cet endroit, à quelques kilomètres de là, le CP a imposé une limite de vitesse de 25 milles à l'heure. Cette vitesse adoptée volontairement ne s'appliquait pas à l'endroit où le déraillement est survenu.

A l'heure actuelle près de 2,000 produits dangereux utilisés par l'industrie canadienne sont constamment transportés par chemin de fer. On y trouve entre autres du propane, de l'acide sulfurique, du butane et du chlore. Je pourrais en énumérer d'autres. Chaque jour, environ 25 trains de marchandises transportant ces produits dangereux traversent ma circonscription et le grand Toronto. Quels risques courrions-nous aujourd'hui, demain ou après-demain si jamais un train déraillait?

On estime que les gens à l'intérieur d'un rayon d'un kilomètre seraient les plus menacés. Et que ceux à un kilomètre de chaque côté de la voie ferrée devraient être évacués à cause de l'émission de gaz. On se rappelle que les gens vivant à 10 kilomètres du chemin de fer ont dû être évacués pendant l'accident de Mississauga qui avait causé des dégâts à moins d'un kilomètre aux alentours. Cela représente donc un secteur assez important vulnérable à la déflagration et qu'il faudrait évacuer, surtout les zones très habitées comme c'est le cas dans ma circonscription et dans le centre-ville de Toronto.

Que peut-on faire de plus pour prévenir ce problème à part ce qui a été déjà accompli dans le cadre de la Commission Grange? Un député a rappelé qu'en mars 1986, le ministre des Transport, maintenant vice-premier ministre (M. Mazankowski), a institué un groupe de travail chargé d'étudier le problème du transport des marchandises dangereuses dans le Grand Toronto. C'est tout à l'honneur du gouvernement et de ce ministre, je trouve. Ce groupe de travail a recueilli des renseignements, effectué des études, 12 ou davantange peut-être, pour pouvoir faire la lumière sur ce problème, et il a organisé des audiences publiques. Comme tant d'autres, je suis allé témoigner pendant l'ajournement de Noël. Ce groupe de travail envisage d'établir un nouvel itinéraire pour le transport des marchandises dangereuses, de relocaliser la voie ferrée ou encore d'imposer une limite de vitesse aux trains qui transportent de telles marchandises.

Ce n'est guère facile de trouver une solution à cause des différentes opinions qui existent à ce sujet. D'aucuns pensent que, en déplaçant les voies ferrées, on ne ferait que déplacer le problème d'une région à l'autre. Toutefois, il semble que l'on commence à s'entendre sur une certaine proposition que l'on soumettra demain à l'approbation du conseil municipal de Toronto. Il s'agit de reconstruire les voies dans un secteur au nord de la ville, là où il n'y a pratiquement rien pour le moment.

• (1640)

On prévoirait en outre une zone de dégagement de chaque côté des voies, comme dans la ville de Regina. Il s'agit d'une zone supplémentaire de 1 000 pieds. Cette zone pourrait ressembler à celle qui a été prévue à Edmonton et qui est d'environ 3 000 pieds de part et d'autre des principales voies ferrées sur lesquelles on transporte des produits dangereux. Voilà le genre de solution à long terme que l'on envisage et sur laquelle on est sur le point de s'entendre.

On a recommandé que, entre temps, avant que l'on mette en oeuvre pareille politique, la vitesse des trains transportant des produits dangereux dans la région de Toronto soit limitée à 25 milles à l'heure. C'est là une solution possible à ce genre de problème. Mais l'autre solution qui s'impose est celle prévue dans la mesure à l'étude.

Le projet de loi C-105 traite particulièrement de la sécurité ferroviaire. Il nous fournit, ainsi qu'au Parlement du Canada, une nouvelle occasion d'examiner de près la question de la sécurité ferroviaire et de veiller à faire tout en notre pouvoir pour éviter la répétition d'accidents semblables au déraillement de Mississauga.

J'ai été ravi d'apprendre que le projet de loi dont nous sommes saisis a été le fruit de nombreuses consultations, tout comme le projet de loi C-74, la Loi sur la protection de l'environnement. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) est ici en ce moment. Il a consulté l'industrie, les groupes de défense de l'environnement et les représentants des travailleurs, pour mettre au point la Loi sur la protection de l'environnement. C'est tout à son honneur. Le ministre des Transports (M. Crosbie) a procédé exactement de la même façon pour établir ce projet de loi. Il a consulté aussi un grand nombre de groupes de tous genres.

Dans le cours de ses observations, un député a mentionné un groupe de citoyens du Grand Toronto qu'il a recommandé au ministre de faire participer à ce processus. En fait, il y a participé. Il s'agit du M-TRAC ou Metro Toronto Residents Action Committee. Ce groupe de citoyens s'est formé après le déraillement de Mississauga et travaille activement depuis 1979 à promouvoir la sécurité ferroviaire, surtout en ce qui concerne le transport des produits dangereux.

Je tiens à signaler que, depuis près de neuf ans, des membres du groupe M-TRAC consacrent leur temps et leurs efforts à la promotion de la sécurité ferroviaire. Je veux notamment parler de Harold Morrison, Harry Behrend, Rose Dyson, Norm Dyson, Phil Wade et Ying Hope. Ce sont d'éclatants exemples de personnes qui, au nom de leurs concitoyens et bénévolement, consacrent leur temps et leurs efforts à veiller à ce que la sécurité soit présente dans notre société, notre collectivité et notre pays. Ils ont participé au processus de consultation et nous pouvons les féliciter pour les efforts que d'autres et eux ont déployés en contribuant à l'établissement de ce projet de loi.

Je crois comprendre que le projet de loi donne suite à presque toutes les recommandations de la Commission Foisy qui a examiné les circonstances du déraillement survenu à Hinton, en Alberta. Je crois que c'est un grand pas dans la bonne direction.

D'autres députés nous ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de différentes parties du projet de loi, y compris la question du comité consultatif et celle de la composition de ce comité. Je suis certes en faveur d'une participation des citoyens à ce comité. J'exhorte le ministre à modifier le projet de loi ou à se prévaloir des dispositions à l'étude pour nommer d'autres personnes, afin que les citoyens soient adéquatement représentés au sein de ce comité consultatif. Je recommande entre autres au ministre d'y nommer des représentants de l'association M-TRAC.

La mesure n'est pas parfaite, et même si elle constitue une amélioration, on va sûrement la critiquer. A ce que je sache, la Fédération canadienne des maires et des municipalités n'est pas satisfaite, non plus que les syndicats. M-TRAC estime aussi qu'on pourrait l'améliorer.

Je suis persuadé qu'on y apportera des modifications lors de l'étude en comité. Le ministre des Transports a montré, par le passé, sa disposition à améliorer les mesures qu'il présente.

Voilà une autre étape importante de franchie pour la sécurité ferroviaire au Canada. Je suis très heureux de l'initiative prise par le ministre des Transports, et je l'en félicite. J'espère qu'il acceptera de raffermir cette mesure au comité, avant sa troisième lecture.

M. Langdon: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député d'avoir prononcé un discours aussi efficace et qui aura sans doute quelque influence.

J'ai trois questions à poser à la suite de mes entretiens avec des employés ferroviaires et autres de la région de Windsor, que la question de la sécurité ferroviaire préoccupe au plus haut point. Plusieurs d'entre eux sont d'avis que le trafic nord-sud augmentera considérablement si jamais l'accord commercial qu'on vient de conclure est mis en oeuvre. En particulier, ils craignent l'augmentation des convois rapides en provenance des États-Unis, surtout si les trains, en raison des normes élastiques qui existent dans de nombreux États, ne satisfont pas aux normes de sécurité que nous espérons voir appliquer par nos sociétés ferroviaires. En fait, diverses personnes me donnent des exemples de l'état déplorable dans lequel certains trains circulent sur des parcours prolongés.

Le député croit-il qu'il faut donner à ce projet de loi plus de rigueur, afin de préciser clairement qu'on entend prendre des règlements quant aux critères de sécurité que les trains circulant sans arrêts de relève en provenance des États-Unis devront respecter?

En outre, des gens de ma circonscription et de ma région de l'Ontario m'affirment qu'on a licencié des inspecteurs. Ainsi, si j'en crois mes informations, on en a licencié sept autres à Sarnia. Le député croit-il qu'il soit bon de réduire le nombre d'inspecteurs ou n'est-il pas manifeste qu'il faut plutôt accroître ce nombre, si l'on veut augmenter la sécurité ferroviaire au Canada?

Enfin, quelle est l'opinion du député au sujet des questions qui ont été soulevées relativement au rôle de la personne qui se charge des divulgations? Ainsi, j'ai en main une lettre qui a été envoyée au président du comité de négotiations de la région de Windsor et qui porte sur les questions qu'il a soulevées au sujet de la sécurité ferroviaire à Windsor, dans les jours précédant la récente grève. Il s'agit d'une lettre de la société qui l'emploie. On y lit notamment: «Je tiens à vous informer à ce stade-ci qu'une conduite irréfléchie de ce genre ne sera plus tolérée à l'avenir et fera l'objet d'une enquête complète plus officielle».

• (1650)

Les efforts en question déployés par les cheminots, afin de lutter pour la sécurité ferroviaire et faire connaître cette question à la population, ne sont-ils pas, en fait, essentiels, afin d'assurer justement cette sécurité ferroviaire et ne devrait-on pas prévoir des garanties en ce sens dans le projet de loi lui-même?

M. Redway: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations et de sa question. Pour répondre aux questions dans l'ordre où elles ont été posées, il a signalé qu'il jugeait, à l'instar de certains de ses électeurs, qu'on assisterait à une augmentation marquée du trafic entre les États-Unis et le Canada à la suite de la signature de l'accord de libre-échange. J'espère certes que ce sera le cas, car manifestement, on tente notamment par cet accord d'ouvrir le marché américain aux entreprises canadiennes et de s'assurer d'accroître le nombre d'emplois au Canada. Je crois qu'il s'agit là d'une façon d'y parvenir. Je m'attends à ce que le trafic se fasse plutôt du Canada vers les États-Unis. Cependant, je suis certes d'accord pour reconnaître que quels que soient les compagnies concernées, il faut insister pour qu'on respecte les normes de sécurité les plus élevées possible.

Le député n'est pas sans savoir qu'à l'heure actuelle un certain nombre de trains de compagnies ferroviaires américaines circulent au Canada. Si je ne m'abuse, les sociétés américaines doivent respecter nos règlements en matière de sécurité.

De temps à autre, des gens de la région métropolitaine de Toronto ont abordé avec moi la question du nombre d'inspecteurs. Il semble évident que plus il y a d'inspecteurs, meilleure est la sécurité. Avant que je sois d'accord pour qu'on réduise au lieu de maintenir le nombre actuel d'inspecteurs, ou même d'en avoir plus, il faudrait que les sociétés me convainquent que l'embauche d'inspecteurs additionnels, n'est pas la seule façon de garantir la sécurité ferroviaire.

Quant à la mesure législative sur la divulgation, le député doit savoir—du moins, je l'espère—que j'ai présenté une motion sur ce sujet à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. A cette occasion, j'aurais aimé avoir l'appui du député, de son parti et de mes autres collègues à la Chambre. Peut-être aurions-nous déjà une loi générale sur la divulgation. Mon projet de loi visait non seulement les ministères et agences fédéraux, mais aussi toute entreprise régie—comme les chemins de fer—ou embauchée par le gouvernement fédéral.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

> Projet de loi C-104, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables—Chapitre nº 2, 1988.

> Projet de loi C-108, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988—Chapitre no 3, 1988.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

PROPOSITION D'ÉRECTION D'UNE STATUE DE LA REINE ELIZABETH

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 décembre 1987, de la motion de M. Tupper:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Élizabeth II pour commémorer le 35e anniversaire de son avènement au trône.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le dernier jour que la motion 135, inscrite au nom du député de Nepean—Carleton (M. Tupper), a été débattue, j'ai dit que j'appuyais cette mesure, comme d'autres députés d'ailleurs. J'ai dit qu'après tout ce temps, nous devrions faire ériger une statue à Sa Majesté la Reine Élizabeth II.

J'ai parlé, et mon collègue le député de Welland aussi, de la visite que Sa majesté avait faite dans la région de Niagara en 1973. Je me souviens qu'il pleuvait ce jour-là. Elle a dû s'emmitoufler dans son manteau pour se protéger contre la pluie et le vent. Elle a marché dans des flaques d'eau pour serrer la main à bien des personnes âgées, guides et citoyens ordinaires de notre région, pour gagner le coeur des milliers de personnes qui étaient rassemblées. Pendant tout ce temps-là, le duc d'Edimbourg rendait hommage aux anciens combattants et aux membres des différentes légions qui étaient rassemblés à cet endroit également.

Sa Majesté a gagné le respect de bien des gens. Parmi les hommes d'État importants, elle a la réputation d'être bien informée. Des personnages aussi éminents que Churchill et que Charles de Gaulle la respectaient beaucoup pour ses qualités de dirigeante et pour ses qualités personnelles.

Le général de Gaulle a dit que de son temps, Sa Majesté était le chef d'État le plus efficace en Europe. La Reine et sa famille sont souvent venus au Canada. Officiellement, c'est la seule personne neutre à avoir parcouru le pays d'un bout à l'autre. En visitant notre pays d'une extrémité à l'autre, elle a conquis le respect de ses habitants. C'est une tradition de démocratie active, de monarchie démocratique. Elle a reçu l'appui de tous les démocrates où qu'ils habitent et quelles que soient leurs tendances ou allégeances politiques. Elle écoutait d'une oreille sympathique et le seul fait de lui parler en a réconforté plus d'un.

• (1710)

Sa Majesté la reine a créé des liens avec les Canadiens. Cela a commencé quand son père et sa mère, qui nous rendaient visite en 1939, appelaient tous les jours les princesses Elizabeth et Margaret pour leur parler du Canada, de son climat changeant et des régions différentes qu'ils visitaient chaque jour. C'est ainsi que les filles de nos souverains de l'époque ont appris à nous connaître.

En temps de crise, la monarchie nous a toujours encouragés et nous a toujours apporté la force et l'unité nécessaires pour relever les défis auxquels nous faisions face. Après son accession au trône, la reine a paru à la télévision pour la première fois en 1957. «L'industrie et le commerce peuvent apporter la richesse à un pays», a-t-elle dit aux Canadiens, «mais le caractère d'une nation est formé par d'autres facteurs, comme la race, la langue, la religion, la culture et les traditions. Je suis fière et heureuse d'être reine de ce pays.»

Je désire me joindre à ceux qui désirent commémorer le 35e anniversaire du règne de Sa Majesté, la reine Elizabeth II, en érigeant une statue ici, sur la colline du Parlement. Les députés qui hésitent à ériger une statue à une personne qui est encore en vie, devraient savoir que la statue de la reine Victoria qui orne maintenant la colline a été proposée et approuvée en 1897 pour marquer le jubilé de diamant de cette souveraine.

Les députés qui pensent que ce geste pourrait être interprété comme un affront aux Canadiens de culture française devraient savoir que l'homme qui a sculpté la statue de la reine Victoria, le fameux Louis-Philippe Hébert et le premier ministre de l'époque, Sir Wilfrid Laurier voulaient que le monument soit encore plus en évidence qu'il ne l'est maintenant. Ils voulaient qu'il soit érigé sur le site prestigieux qui se trouve à michemin entre l'emplacement actuel de la flamme du centenaire et l'entrée de la Chambre des communes.

Ces deux Canadiens français comprenaient que la monarchie britannique n'a rien à voir avec l'origine ethnique, la race ou la langue, mais qu'elle représente plutôt la liberté constitutionnelle dont nous jouissons comme le dit le parchemin que la reine tient devant elle pour que tous puissent le lire.

Je suis heureux et fier d'appuyer cette motion en vue de commander l'érection d'une statue pour commémorer notre grande souveraine, la reine.

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, je suis heureux de participer cet après-midi au débat sur la motion M-135 présentée par mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Tupper). Tout d'abord, je voudrais le féliciter d'avoir présenté cette motion à la Chambre, car elle revêt beaucoup d'importance pour tous les Canadiens. Je me félicite donc d'intervenir en faveur de cette motion.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que, quand les Pères de la Confédération ont rédigé notre constitution, ils ont décidé de faire de notre pays une monarchie constitutionnelle. Voilà pourquoi nous avons une reine du Canada. En vertu d'une loi que notre Parlement a adoptée en 1953 et par suite d'une décision délibérée de la Chambre, Sa Majesté la reine Elizabeth II est officiellement reine du Canada.

La motion que nous examinons aujourd'hui revêt un intérêt tout particulier pour moi, car j'appartiens à la deuxième génération des personnes de ma famille née au Canada. Mon grand-père a immigré au début du XXe siècle. Il m'a beaucoup parlé de Sa Majesté la reine. C'est peut-être pour cela que j'y tiens un peu plus que d'autres, même si elle est importante aux yeux de tous les Canadiens.

Sa Majesté est plus qu'un symbole. Elle apporte à notre vie publique une dimension unique. La reine a la réputation d'être, parmi les plus grands chefs d'État, l'un des mieux informés et des plus éclairés. Sa Majesté est non seulement une personne charmante qui inspire l'affection, mais elle commande aussi le respect dans le monde entier.

L'atout de Sa Majesté, c'est de ne pas être sectaire. Elle fait profiter les ministres de la Couronne de ses connaissances, de ses conseils et de son soutien, mais elle est aussi la protectrice officielle de l'opposition. L'influence de Sa Majesté au Canada se manifeste de deux façons: premièrement, par le biais des activités du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs des provinces et deuxièmement par ses visites personnelles et sa participation aux grandes manifestations canadiennes.

Ainsi, en 1970, à l'occasion du centenaire du rattachement de ma province, le Manitoba, au Canada, Sa Majesté, la reine Elizabeth II est venue dans ma ville, Swan River, située au centre-ouest du Manitoba. C'était tout un événement. Les quelque 4 500 habitants que compte la ville ont attendu cet événement avec impatience pendant de nombreux mois. La reine est arrivée à Swan River en train et elle a passé une bonne partie de l'après-midi parmi nous. Notre ville est bien connue, car on y organise un des rodéos les plus importants de l'Ouest. Elle a donc assisté pendant deux ou trois heures à une série de manifestations organisées à son intention. Tous les habitants de la ville et des environs sont venus voir Sa Majesté. Les gens de la vallée de Swan River en parlent encore.

En 1984, peu de temps après mon élection aux Communes, j'ai eu la chance d'accueillir Sa Majesté lorsqu'elle est venue au Festival national ukrainien à Dauphin au Manitoba, également dans ma circonscription. C'était pour moi la deuxième fois que je rencontrais Sa Majesté, la reine Elizabeth II. Des milliers de personnes se sont déplacées pour venir voir la Souveraine qui a passé deux ou trois heures parmi nous cet après-midi-là. A cette occasion, elle a participé au Festival ukrainien et est restée pendant environ une heure à la tribune d'honneur. Cette manifestation en était d'autant plus spéciale.

Des milliers de Canadiens des autres provinces et territoires auraient une histoire identique à raconter et pourraient dire avec une très grande sincérité ce que la présence de Sa Majesté apporte à des manifestations comme celle-ci. Sa présence ajoute cette couleur particulière qui grave beaucoup mieux les souvenirs dans la mémoire de tous les Canadiens.

Plus tôt cette semaine, je lisais un article paru dans un journal local. Il s'agissait d'un article sur le Super Bowl de la fin de semaine dernière mais certains passages contenaient de grandes vérités. L'auteur comparait les Canadiens aux Américains. Il décrivait les Américains comme étant confiants, énergiques et solidaires dans l'épreuve ou dans le besoin.

• (1720)

A son avis, les Canadiens sont beaucoup plus prudents et conservateurs et en général, ils ne comptent pas tant sur les autres que sur le gouvernement pour régler leurs problèmes. Il ajoutait également, et je suis entièrement d'accord avec lui, que nous avons parfois tendance à nous prendre un peu trop au sérieux. Parfois, nous refoulons notre sens de l'humour et notre fierté. Nous sommes souvent trop critiques envers nous-mêmes, envers notre système politique et même parfois, envers la monarchie. Je pense que ces institutions méritent beaucoup plus de respect.

La visite de la reine Elizabeth au Canada devrait être une occasion de célébration, de joie et de fierté pour notre pays et non pas un sujet de critique comme c'est si souvent le cas.

Je le répète, sur la foi de mon expérience—et je sais que d'autres Canadiens partagent mes sentiments—des visites passées de Sa Majesté, sa présence ajoute beaucoup à des événements qui sont déjà spéciaux en eux-mêmes.

En adoptant la motion M-135, la Chambre déclarerait à tous les Canadiens que nous sommes très fiers de vivre sous une monarchie constitutionnelle. Nous ne pourrions pas mieux le faire sentir aux Canadiens qu'en adoptant une motion déclarant que nous commanderons l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II.

J'appuie sans réserve la motion. J'espère qu'au moment opportun, la Chambre l'appuiera à l'unanimité. Encore une fois, je félicite le député de Nepean—Carleton de nous avoir saisis de la question.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis en effet très heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole pour appuyer la motion M-135 inscrite au nom du député de Nepean—Carleton (M. Tupper). Je tiens à le féliciter d'avoir proposé la motion dont le libellé est le suivant:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de commander, sur la Colline parlementaire, l'érection d'une statue de Sa Majesté la Reine Elizabeth II pour commémorer le trente-cinquième anniversaire de son avènement au trône.

Pendant que je réfléchissais à ce que j'allais dire ce soir au sujet de la motion, je me suis mis à penser à mes souvenirs de la reine et aux occasions que j'avais eues dans ma vie d'entendre parler d'elle, de la voir ou de l'écouter parler.

Je suis sûr que vous en avez fait autant, monsieur le Président, vous qui prêtez l'oreille au débat sur cette question depuis maintenant plus de trois heures. Je suis convaincu que vous avez songé à vos expériences et à vos souvenirs qui ont un rapport avec la reine. Vous êtes plus jeune que moi, monsieur le Président, et mes souvenirs remontent donc probablement un peu plus loin que les vôtres. Ce que je me suis rappelé en tout premier lieu en y réfléchissant, c'est un disque que je conserve dans ma discothèque. Il s'agit d'un disque assez ancien, je dois le reconnaître. Aujourd'hui, nous avons les bandes magnétiques et les 33 tours; mes enfants ont des 45 tours. Dans ce cas, il s'agissait d'un 78 tours. C'est un disque de l'ancien temps qui s'intitule «I Can Hear It Now». On le doit au regretté Edward R. Murrow, un radiodiffuseur américain bien connu qui a produit trois séries de disques portant ce titre, sur lesquels il réunissait des fragments d'histoire.

Le tout premier de ces enregistrements remontait à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. Sur cet enregistrement, il a un extrait des deux petites princesses, comme il les appelle, la princesse Elizabeth et la princesse Margaret. Lorsqu'on écoute cet enregistrement, on peut les imaginer dans les décombres de Londres entourées d'incendies et de ruines. Elles étaient là, la petite princesse Elizabeth et la petite princesse Margaret, pour diffuser un message aux enfants d'Angleterre, aux enfants de Grande-Bretagne, aux enfants du monde, au milieu des bombardements de Londres, en Angleterre, pendant la Seconde Guerre mondiale. Tout comme l'enregistrement d'Edouard R. Murrow s'appelait «I Can Hear It Now», je peux l'entendre maintenant dans mon esprit—la princesse Elizabeth disant «Bonne nuit, Margaret», et la princesse Margaret disant «Bonne nuit, les enfants», et la princesse Elizabeth disant «Bonne nuit et bonne chance à tous». C'est vraiment la première chose qui m'est venue à l'esprit lorsque j'ai pensé à notre reine et à ce que j'allais dire ce soir.

Une autre anecdote de l'époque de la guerre me revient à l'esprit quand je pense à la reine. Cela concerne une histoire qui m'a été racontée peu de temps après mon arrivée à Ottawa par un Canadien vraiment remarquable qui s'appelait le général Shnuk.

Le général Shnuk était un officier polonais pendant la Seconde Guerre mondiale. Il commandait les Forces aériennes polonaises. Il leur a fait quitter la Pologne, échappant aux forces allemandes et russes en marche. Elles ont combattu sous son commandement dans la bataille de France. S'échappant à nouveau après cette bataille, il les a emmenées en Grande Bretagne pour combattre avec la RAF en tant que Forces aériennes polonaises. Le général Shnuk m'a raconté une des aventures qu'il a vécues en Angleterre pendant la bataille de Grande-Bretagne. A cette époque-là, la RAF manquait de pilotes et cherchait des remplaçants. On a considéré les Forces aériennes polonaises comme une grande source potentielle de pilotes. Il y eu beaucoup de négociations entre la RAF et le général Shnuk représentant les Forces aériennes polonaises en vue de libérer des pilotes polonais pour qu'ils puissent voler pour la RAF. Finalement, avec certaines conditions, les Forces aériennes polonaises ont accepté de prêter des pilotes à la RAF. Le général Shnuk m'a dit qu'on est venu le chercher un matin pour l'enmener au quartier général de la RAF pour signer l'accord permettant aux aviateurs polonais de voler dans la RAF. A ce propos, il m'a demandé: Qui, d'après moi, conduisait la jeep qui l'emmenait signer cet accord? C'était la reine Elizabeth. C'est une autre histoire qui me revient à l'esprit quand je pense à notre reine.

Beaucoup d'autres histoires me reviennent à l'esprit. Je me rappelle qu'en 1947, je ne crois pas me tromper, la princesse Elizabeth d'alors a épousé le prince Philip. Je me rappelle m'être levé au milieu de la nuit pour écouter le service à l'abbaye de Westminster malgré les crépitements de la radio. C'est un autre de mes souvenirs.

Je me rappelle également des images données aux actualités à l'époque de la mort du roi George VI. La reine Elizabeth, alors la princesse Elizabeth, visitait un endroit au Kenya appelé «Treetops» avec le prince Philip. C'est un endroit au Kenya où les gens allaient pour observer les animaux sauvages et c'est là qu'elle a appris que son père venait de mourir et qu'elle était maintenant reine. Je me rappelle très bien de ces scènes aux actualités. Je me rappelle aussi de son couronnement, en 1952. Nous avions alors la télévision et je me souviens m'être levé tôt pour regarder le couronnement à l'abbaye de Westminster.

• (1730)

J'ai d'autres souvenirs plus récents de plusieurs de ses voyages ici, au Canada. Lors d'un des derniers, elle devait passer devant ma maison. Des heures à l'avance les gens s'étaient massés dans les rues, mais pour une raison quelconque on a changé l'itinéraire. Imaginez la déception. C'est resté dans mon souvenir comme la fois où la reine n'est pas venue.

J'ai beaucoup d'autres souvenirs, naturellement, comme la naissance de ses enfants: Charles, Anne, Andrew et Edward. Plus récemment il y a eu ses messages de Noël. Ces messages, autrefois à la radio et maintenant à la télévision, sont un des moments importants du jour de Noël dans notre famille.

Quels genres de message provoquent ces souvenirs chez moi? Je suppose que c'est, pour moi, que la reine personnifie tout ce qui est bon chez l'être humain. Voilà le rôle théorique qu'elle joue, mais en tant que personne elle semble faire exactement la même chose. Elle remplit très bien son rôle. Elle remplit le rôle d'une bonne femme, d'une bonne mère et d'une bonne personne. Si quelqu'un, dans le monde d'aujourd'hui, personnifie un idéal de vie familiale c'est bien la reine Elizabeth. Si elle est le modèle de quelque chose pour tous les habitants du Canada, tous les habitants du Commonwealth et tous les habitants du monde, c'est le modèle de la façon de mener une bonne vie.

A l'appui de cette motion je dirais que nous devrions avoir quelque chose qui symbolise le modèle qu'elle a été pour nous tous. Je recommande cette motion à tous les députés.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je n'ai que quelques mots à dire à l'appui de cette motion aujourd'hui. S'il faut avoir des statues de personnages royaux sur la colline parlementaire, c'est décidément une bonne idée je pense d'avoir des statues de personnages royaux qui aient une valeur contemporaine pour beaucoup de Canadiens, spécialement les jeunes Canadiens. Pour ma part je n'ai jamais vraiment connu d'autre monarque régnant que la reine Elizabeth. Comme je suis né en 1951, aussi loin que je remonte dans ma mémoire le monarque régnant a toujours été la reine Elizabeth.

Il est dans l'ordre qu'au lieu d'avoir uniquement des statues de la reine Victoria et d'autres personnes qui ont depuis longtemps disparu de la vie contemporaine canadienne, une statue commémorant le 35e anniversaire d'accession au trône de la reine Elizabeth II est une chose dont le gouvernement devrait envisager l'opportunité. Voilà pourquoi j'interviens en faveur de cette motion.

Il y a à peine quelques jours, le 25 janvier, j'intervenais en Chambre à l'occasion de la Fête de Robbie Burns pour souligner la tension traditionnelle qui existe entre l'Écosse et l'Angleterre. A l'occasion de la motion d'aujourd'hui, je dois mettre de côté les sentiments nationalistes écossais dont j'ai hérité à ma naissance, comme l'avait fait mon grand-père quand il est venu au pays, pour dire que malgré tout la monarchie constitutionnelle britannique et le système parlementaire démocratique qui s'y greffe sont des choses de valeur. Il y a au moins la consolation de savoir que grâce à certains mariages contractés par les enfants de la reine, le sang écossais recommence à couler dans les veines de la monarchie britannique.

Le premier souvenir que j'ai de la famille royale, sinon de la reine elle-même, remonte aux Jeux panaméricains qui ont eu lieu à Winnipeg en 1967. Membre des boy-scouts cornemusiers de Lord Selkirk et du district, j'ai attendu trois heures sous la pluie l'arrivée de Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg. Il nous a ensuite fallu quelques heures pour sécher nos uniformes.

Une autre fois j'ai eu l'occasion, dans un ensemble de cornemuses encore une fois, d'attendre pendant des heures l'arrivée de la princesse Anne au petit fort Garry, au Manitoba. Finalement, j'ai eu la possibilité de rencontrer la reine elle-même à l'occasion de la canadianisation de notre Constitution, puisque étant alors député j'ai assisté au défilé dans la rotonde de la Chambre des communes et dans la salle des comités des chemins de fer.

Comme il y a tant de Canadiens et qu'il y en aura forcément d'autres qui ne connaissent de la monarchie britannique que la reine Elizabeth II, la motion du député mérite l'attention du gouvernement.

Puisqu'il est question de statues et de femmes, nous devrions faire preuve de plus d'originalité dans le choix des statues que nous exposons dans les édifices parlementaires. Nous devrions nous en servir pour raconter l'histoire du Canada. Parmi les femmes auxquelles le gouvernement doit également songer à ériger une statue, il y a Agnes McPhail, première députée fédérale.

C'est certainement vrai que l'histoire des femmes, au Canada et dans le monde, n'est pas assez racontée. Tout en appuyant la motion voulant que le gouvernement envisage l'érection d'une statue de la Reine Elizabeth II, je voudrais suggérer à la Chambre d'envisager la commande d'autres statues visant à commémorer le rôle que d'autres femmes ont joué dans la vie politique et sociale du Canada.

Je demanderais au député qui a proposé la motion d'y réfléchir. Je ne l'accuse pas d'avoir délibérément exclu qui que ce soit—sa motion a trait à la Reine Elizabeth II, ce qui est parfaitement valable. Il y a d'autres personnes que nous pourrions prendre en considération et elles n'ont pas besoin d'être des premiers ministres ou des monarques. Prenons par exemple feu J. S. Woodsworth, qui a beaucoup influencé la vie politique canadienne mais qui n'est jamais devenu premier ministre. J'exhorte les députés non seulement à appuyer la motion mais aussi à reconnaître d'autres personnes dans la mesure du possible. Nous ne voulons pas voir les alentours du Parlement encombrés de statues. Toutefois, ceux qui sont chargés de commander des statues devraient chercher des moyens de montrer que ce n'est pas seulement chez les reines, les premiers ministres et les princes que nous trouvons des hommes et des femmes de valeur. Comme Burns l'a dit lui-même, les princes et les lords ne sont que la progéniture des rois, alors qu'un homme honnête est l'oeuvre la plus noble de Dieu.

• (1740)

Notre politique en matière de statues devrait reconnaître le fait que, dans bien des cas, les plus grands accomplissements des hommes et des femmes du Canada ont, de par leur nature, mis ces hommes et ces femmes hors de portée de ceux qui sont chargés de commander les statues. J'espère qu'un jour notre politique concernant les alentours du Parlement tiendra compte de cette réalité politique.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est un honneur et un privilège pour moi de prendre part au débat de cet après-midi sur la motion de mon ami et collègue, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), dont la circonscription d'Ottawa-Ouest est voisine de la mienne. Je le félicite d'avoir présenté cette motion qui témoigne de sa fidélité à la Couronne et de son dévouement pour le Canada. Elle révèle également, à mon avis, qu'il comprend fort bien le Canada et le rôle que notre pays joue dans l'histoire.

J'estime que la protection de notre patrimoine est tout aussi importante pour l'avenir du Canada que de sains programmes économiques ou sociaux. Or la monarchie est partie intégrante de ce patrimoine. Le symbole de la Couronne a de l'importance au Canada tant sur le plan constitutionnel que sur le plan historique. Le fait que le Canada soit doté d'une monarchie constitutionnelle le distingue des États-Unis, sur les plans à la fois politique et culturel.

C'est par loyauté à la Couronne que les Loyalistes ont développé une bonne partie de l'est et du centre du Canada, après avoir fui les 13 colonies à la suite de la révolution américaine. Deux cents ans après, c'est au nom de la Couronne ou de Sa Majesté la Reine que fonctionnent et donnent force de loi aux décisions les institutions du gouvernement, des procureurs de la Couronne au Parlement comme tel.

Dans la motion d'aujourd'hui, on nous propose d'ériger une statue de Sa Majesté la Reine sur la Colline du Parlement. Depuis son accession au trône, Sa majesté, la Reine Elizabeth II, a servi ses sujets canadiens avec générosité, grâce, énergie et dévouement. Au fil des années, Sa Majesté a rendu de nombreuses visites au Canada, pour participer avec les Canadiens à la célébration de nombreux événements marquants, notamment Expo 67, les Jeux olympiques de Montréal, et les cérémonies entourant le rapatriement de la Constitution canadienne.

Statue du monarque

J'ai douce souvenance de la célébration de la Fête du Canada, ici même, sur la colline du Parlement, en 1967, cette grande et merveilleuse année du centenaire de notre pays, lorsque le nationalisme canadien a ressurgi. Quelle journée glorieuse et mémorable qui a vu Sa Majesté célébrer fièrement, de concert avec des milliers de Canadiens, ici même, sur la colline, notre centième anniversaire national. Il convient donc parfaitement que sa personne soit honorée en permanence en cet endroit qu'elle a si souvent honoré de sa présence.

En plus de venir au Canada, Sa Majesté a voyagé dans le monde entier. Il est intéressant de signaler que, en 1957, après une visite au Canada, elle est allée en visite officielle aux États-Unis en sa qualité non pas de reine du Royaume-Uni, mais de reine du Canada.

Lorsque Sa Majesté séjourne au Canada, elle le fait en tant que reine du Canada et non en tant que chef du Commonwealth. Le titre «Reine du Canada» est relativement récent, puisqu'il n'a été créé qu'en 1953 pour témoigner du rôle changeant du Canada dans le monde.

En 1957, peu après qu'elle eut inauguré la première session du gouvernement Diefenbaker, Sa Majesté s'est adressée aux Canadiens par le biais de la télévision et a déclaré notamment ceci:

> L'industrie et le commerce peuvent enrichir un pays, mais le caractère d'un pays tient à d'autres facteurs. La langue, la religion, la culture et les traditions y contribuent tous, et lorsque je songe à la diversité de ces facteurs dans le Canada d'aujourd'hui et aux réalisations qui découlent de leur combinaison, je suis fière et heureuse d'être la reine d'un tel pays.

Combien Sa Majesté doit se sentir fière de voir, trente ans plus tard, que le Canada est redevenu une entité à cause de l'Accord constitutionnel de 1987.

Au demeurant, la Reine a fait autant, sinon davantage pour le Canada français, que n'importe lequel de ses sujets. Bien avant que le bilinguisme ne devienne un slogan politique, elle en était le modèle vivant. Comme elle parle couramment le français, elle s'est exprimée dans les deux langues officielles dans tous les discours qu'elle a prononcés au Canada. Voici ce qu'elle a dit à l'Assemblée législative du Québec:

> Je trouve agréable . . . de savoir qu'il existe, dans notre Commonwealth, un pays où je peux m'exprimer officiellement en français, l'une des langues les plus importantes de la civilisation occidentale.

Le symbole de la royauté impose même à l'État l'obligation de légitimer, voire d'honorer, la partie de la collectivité qui s'oppose au gouvernement, la Loyale Opposition de Sa Majesté. La Proclamation royale ne dit-elle pas ce qui suit lorsque les Chambres sont dissoutes au nom de la Reine:

> Sachez que, désireux et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de nous rencontrer avec Notre peuple du Canada, et d'obtenir son avis au Parlement, Nous faisons connaître notre volonté et notre plaisir royal de convoquer un Parlement, et nous déclarons en conséquence que, sur l'avis de notre Conseil privé pour le Canada, Nous avons aujourd'hui même donné des ordres en vue de l'émission de brefs d'élection afin de convoquer un Parlement au Canada.

D'aucuns prétendent que la monarchie n'a pas de rôle à jouer dans la société contemporaine. En toute déférence, ces gens-là ne comprennent pas notre histoire et notre Constitution. Je sais par expérience que cette attitude ne reflète pas la pensée des jeunes Canadiens que j'ai coudoyés depuis mon élection et avec qui j'ai discuté du rôle de la monarchie.

Je pense à ma propre fille de 11 ans, Jennifer, et à ses amis qui s'intéressent à toute la famille royale, pas seulement à Di et Sarah, même si je dois avouer que ce sont leurs favorites. Comme la plupart des Canadiens, ils savent que la Reine et ce qu'elle représente contribuent à nous donner un caractère unique et spécial dans la partie nord de notre continent et même dans le monde entier.

Sa Majesté, Elizabeth II, a toujours agi comme monarque constitutionnel: elle collabore avec ses ministres, elle les aide et elle accepte leurs bons conseils. Parce que, comme souveraine, elle s'intéresse directement aux affaires canadiennes depuis 36 ans, sans parler des années où elle se préparait à assumer cette fonction, ses conseils sont recherchés. Je sais que, depuis de longues années, nos premiers ministres suivent ses conseils, comme les premiers ministres le font à Londres chaque semaine. Voici ce que la Reine a dit au Canada en 1977:

> Ma famille est associée avec ce pays depuis des générations, ce qui me permet de voir le Canada sous un angle différent, celui de l'histoire.

A mon sens, cette perspective historique, cette vue de l'autre côté de l'Atlantique, pourrait nous aider à mieux comprendre les problèmes dont la Chambre et le Parlement du Canada sont saisis.

Sa Majesté la Reine Elizabeth II a tellement fait de choses pour le Canada que les Canadiens devraient lui rendre hommage en faisant ériger une statue sur la Colline parlementaire, là ou siège son gouvernement au Canada. Encore une fois, je félicite le député de Nepean—Carleton d'avoir saisi la Chambre de cette question.

• (1750)

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à féliciter le député de Nepean—Carleton (M. Tupper). Nous sommes tous très occupés, dans notre circonscription ou à la Chambre, où nous contribuons à formuler des projets de loi et à les guider. Il arrive souvent qu'une occasion comme celle-ci passe inaperçue, mais notre ami et collègue n'a pas voulu que ce soit le cas. Il s'est donné la peine de nous proposer cette motion, et je l'en félicite.

Le Canada est un pays fier. Il est fier de son histoire. La famille royale a toujours joué un rôle très important dans l'histoire du Canada. Pour nous, aucun personnage royal n'a joué un rôle aussi important que la Reine Élizabeth II. Elle est vraiment la reine du Canada.

Pour les statues érigées sur la Colline parlementaire, il m'arrive de croire que nous procédons à l'envers. Je me demande bien pourquoi nous avons attendu aussi longtemps. Nous avons fait ériger des statues sur la Colline parlementaire, et nous avons parlé de le faire pour les personnages célèbres. Ne vous méprenez pas, tous le méritent, mais je crois que l'on aurait du songer plus tôt à ériger une statue à Sa Majesté. C'est pourquoi l'on se souviendra que c'est durant la 33^{e} législature que nous avons eu l'idée d'honorer notre reine.

J'ai fort apprécié le débat. Les députés ont relaté tellement de souvenirs que j'ai beaucoup appris sur leur vie. J'ai aussi un exemple qui prouve que la reine a été très active au Canada. Bien des Canadiens considèrent parfois la reine comme une personne qui se trouve là-bas, en Grande-Bretagne, et qui n'est pas vraiment attachée au Canada. C'est faux. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais je signale que la reine est montée sur le trône le 6 février 1952. En 1956, elle a attribué un blason au Yukon et aux Territoires du Nord-ouest. En 1957, elle est la première monarque régnante à avoir procédé à l'ouverture du Parlement. Je cite brièvement ce qu'elle a dit à cette occasion:

> Votre reine vous salue. Nous formons ensemble le Parlement du Canada.

C'est en 1960 qu'est né le prince Andrew, le 19 février. Sa Majesté a honoré les trois quarts de million de membres de la Légion canadienne cette-là année également en permettant à la légion d'insérer «royale» dans sa dénomination. En 1965, la reine a promulgué le drapeau à feuille d'érable, le 28 janvier. Elle a approuvé la maquette du drapeau de la province de l'Ontario le 12 avril. En 1967, elle a approuvé l'insigne des forces armées canadiennes. Elle a présidé les festivités du centenaire de la Confédération et elle a parlé devant les deux chambres du Parlement. En 1969, à la Fête du dominion, elle a nommé le prince Charles prince de Galles au château de Carnavon. En 1973, elle a visité l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et l'Alberta. Le jour de la Fête du Dominion, elle était à Charlottetown pour célébrer le centenaire de la province. Son discours à Toronto avait été extrêmement bien accueilli. Elle y disait:

> Je veux que l'on considère la Couronne comme un symbole de la souveraineté nationale appartenant à tous. C'est un lien non seulement entre les nations du Commonwealth, mais entre tous les citoyens canadiens, quel que soit leur pays d'origine où celui de leurs ancêtres.

En 1977, la reine a célébré les vingt-cinq premières années de son règne à Ottawa en octobre, et ouvert la troisième session de la 30e législature. Elle avait déclaré à ce moment-là:

> Je veux aujourd'hui réitérer mon engagement envers ce peuple et ce pays que je suis fière de servir.

Ensuite, en 1981, la reine a présidé à une cérémonie de remise de l'Ordre du mérite militaire du Canada au Palais de Buckingham. Elle a déclaré à son Conseil privé du Canada qu'elle consentait au mariage du prince de Galles. En mars, elle a approuvé un nouveau drapeau pour le gouverneur général. En 1982, comme certains de mes collègues l'ont déjà signalé, la reine a proclamé la nouvelle Constitution du Canada à Ottawa, le 17 avril.

Ces quelques exemples montrent combien souvent la reine visite le Canada et à quel point elle se préoccupe de nous.

J'ajoute que j'appuie de tout coeur le projet de loi présenté par mon honorable collègue. Nous avons grandement besoin d'une statue de la reine du Canada que tous les Canadiens pourront voir sur la colline du Parlement. Cela rappellera à tout le monde que Sa Majesté est bien notre reine.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je sais qu'il ne me reste peut-être pas beaucoup de temps pour participer au débat, mais je tiens tout d'abord à féliciter le député de Nepean—Carleton (M. Tupper).

Comme je suis un des plus jeunes députés à la Chambre, j'ai sans doute un point de vue un peu différent de celui de mes collègues. Je n'ai jamais rencontré la reine, quoique j'aie eu l'occasion de rencontrer certains membres de la famille royale. Même si je n'ai jamais rencontré la reine, je respecte le rôle qu'elle joue et la façon dont elle entretient les liens traditionnels qui unissent la royauté avec les pays du Commonwealth du monde entier, ce qui est très important pour nous-mêmes au Canada et pour d'autres nations du monde.

Je me rappelle ses nombreux voyages au Canada ces dernières années, et plus particulièrement sa visite dans l'Île-du-Prince-Édouard en 1973, pour marquer le centième anniversaire de l'entrée de cette province dans la Confédération. Elle était là pour la Fête du Dominion et c'est un jour que tous les habitants de l'île se rappelleront longtemps avec fierté.

Nous avons tous quelque chose qui nous rapproche de sa famille. Par exemple, je pense que le prince Charles a mon âge, ce qui veut dire que ma famille a de bonnes raisons de se rappeler l'année de sa naissance, et ainsi de suite. Je pense que tous les Canadiens se sentent en rapport avec la monarchie d'une façon ou d'une autre. Le prince Édouard a visité l'Île-du-Prince-Édouard l'été dernier. C'est un autre exemple des liens qui nous unissent à la monarchie et il y en a bien d'autres. J'habite par exemple dans le comté de Kings, à un mille à peine du comté de Queens. Cela montre que la monarchie est un élément important de notre patrimoine.

Je terminerai en disant que notre identité canadienne est très importante selon moi. Si nous avons notre identité propre, c'est parce que nous reconnaissons un chef d'État souverain. Nous avons une reine et cela nous distingue de nos voisins du sud. Cela influe sur notre façon d'agir au Canada et à l'étranger. La reine a favorisé notre développement de façon marquante. J'appuie de tout coeur la motion présentée par le député et j'espère que tous mes collègues se joindront à nous pour l'appuyer.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des affaires d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'affaire retombe au bas de la liste de priorité.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ajournement

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LE MANQUE DE RESSOURCES FINANCIÈRES/ LES SAISIES AGRICOLES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, en septembre dernier, j'ai posé au premier ministre (M. Mulroney) une question et je lui ai signalé que la Société du crédit agricole avait accumulé une dette de 124 millions de dollars et qu'elle était donc insolvable, fondamentalement. C'était là sa situation financière au 1er avril de l'année dernière. Or, on me dit que le 1er avril prochain, cette dette sera supérieure à 300 millions de dollars. La Société éprouve de graves difficultés.

De nombreux Canadiens ne s'inquiètent peut-être pas trop de l'endettement d'une société de la Couronne fédérale, mais cette société doit offrir du crédit à long terme à des taux stables, afin d'aider quelque 50 000 agriculteurs du pays qui sont insolvables ou qui éprouvent de graves difficultés financières. J'ai demandé au premier ministre comment cette société pourrait assumer la responsabilité en question alors qu'elle est elle-même insolvable?

Dans le secteur de l'agriculture, le gouvernement est surtout incapable de faire face à la crise reliée à l'endettement agricole. Cette crise a été fort bien documentée à l'automne de 1984 par un rapport de la Société du crédit agricole dans lequel on a signalé que la situation financière de milliers d'agriculteurs était précaire.

Or, le ministre a fait fort peu depuis lors. Il lui a fallu presque une année et demie pour présenter un projet de loi concernant le Bureau d'examen de l'endettement agricole. Ce projet de loi était pratiquement inutile; il tendait simplement à établir un mécanisme de consultation entre les agriculteurs et leurs créanciers. Si les banques décidaient de ne rien faire, elles pouvaient simplement attendre l'expiration du sursis de 120 jours prévu, puis procéder à la saisie. Il a même fallu des années pour mettre le mécanisme en question en place.

Ensuite, le ministre a prévu des sursis relativement aux saisies dans le cas de gens qui avaient contracté des hypothèques auprès de la Société du crédit agricole. Il a conservé cette politique pendant quelque 18 mois, sans octroyer des crédits supplémentaires à la Société ni mettre en oeuvre des programmes utiles permettant de rééchelonner la dette en question.

Il y a trois ans et demi, l'endettement agricole s'élevait à quelque 19 milliards de dollars et il est maintenant d'environ 22 milliards de dollars, alors que les revenus agricoles sont à la baisse et que la situation générale dans le secteur de l'agriculture se détériore.

Chose intéressante, lorsque la conférence des perspectives a eu lieu et que le gouvernement a annoncé ses grandes initiatives tendant à aider l'agriculture canadienne, il a notamment annoncé qu'il devrait annuler des dettes de quelque 500 millions de dollars au cours des trois prochaines années. C'est là un autre exemple qui nous montre bien à quel point le gouvernement n'a pas su profiter des occasions qui s'offraient à lui, alors qu'il s'accroche tout simplement aux terres agricoles depuis trois ans et demi, plutôt que de faire preuve d'esprit d'initiative, afin de trouver des façons de rééchelonner la dette et de sauver littéralement des milliers d'agriculteurs de la faillite.

A l'heure actuelle, le nombre d'agriculteurs dont la situation est précaire est supérieur à ce qu'il était à l'automne de 1984. En outre, pendant plus d'un an, le président et le vice-président de la Société du crédit agricole ont présenté des programmes de relance qui ont tous été rejetés par le gouvernement. Finalement, en décembre, il a saqué le président et le vice-président et a fait appel à deux nouvelles personnes, l'une du Conseil du Trésor et l'autre qui ne s'occupait pas d'agriculture, pour prendre en charge la Société du crédit agricole et tenter d'élaborer un programme de relance. Depuis lors, on a annoncé qu'on allait procéder à un nouveau relevé pour découvrir l'ampleur des difficultés financières.

• (1805)

Ce n'est plus de relevés dont nous avons besoin. Ce dont nous avons besoin, c'est un programme de relance dynamique pour que la majorité des 50 000 agriculteurs qui ne sont plus solvables ou qui éprouvent de très grandes difficultés financières puissent continuer à s'adonner à l'agriculture. J'ose espérer que le secrétaire parlementaire annoncera un ensemble complet de mesures visant à moderniser et à relancer la Société du crédit agricole, de façon que les agriculteurs qui risquent de perdre leur exploitation sachent que le gouvernement est enfin revenu à la raison et qu'il a mis en oeuvre un programme visant non seulement à rétablir l'assise financière de cette société d'État, mais à aider les milliers d'agriculteurs qui ont grand besoin d'aide à l'heure actuelle.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): En juillet de l'année dernière, monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a déclaré:

> Nous allons prendre des mesures pour assurer la rentabilité de la Société de crédit agricole et pour répondre aux besoins de crédit de la collectivité agricole.

Il a ajouté ce qui suit:

> . . . nous allons devoir prendre des mesures pour consolider la position de la Société. Je puis donner à la collectivité agricole l'assurance que le gouvernement fédéral va agir en conséquence.

Ses déclarations sont toujours d'actualité. Jamais il n'a été question que le gouvernement ne défraie la Société du crédit agricole des pertes qu'elle a encourues. C'est ainsi que cette société d'État a pu continuer à appliquer son programme de prêts en dépit des pertes financières qu'elle a encourues. Comme la collectivité agricole s'inquiète de plus en plus de la situation financière de la Société, il importe de calmer ses appréhensions.

Le gouvernement a agi. Il a annoncé qu'il allait assurer le financement des programmes de la Société du crédit agricole jusqu'à la fin de l'année 1987-1988. Il a pu ainsi éponger les pertes de 100 millions de dollars que la Société avait encourues et témoigner de son intention de remédier aux problèmes financiers qu'éprouve encore la Société une fois qu'un projet financier aura été élaboré pour identifier les besoins futurs de la Société.

Si la Société éprouve des difficultés financières, c'est essentiellement parce que ses clients ont été incapables de rembourser leurs prêts. Nous avons pris des mesures pour résoudre ce problème essentiel. Le programme de prêts relatif aux produits agricoles et le financement de la participation de la Société à l'examen de l'endettement agricole visent expressément les clients de la Société. Le revenu d'appoint fourni par l'entremise du Programme de stabilisation du prix des grains de l'Ouest et les programmes offerts en vertu de la Loi de stabilisation des prix agricoles et du Programme spécial des grains

ont également aidé les clients de la Société à assumer le service de leur endettement.

En ce qui concerne la situation financière de la Société du crédit agricole elle-même, je répète qu'on n'a jamais prétendu que le gouvernement n'était pas responsable des pertes de la société. Le gouvernement a toujours admis sa responsabilité. Quand ses difficultés financières seront connues en détail et que le plan d'entrepise sera prêt, nous prendrons les mesures nécessaires pour régler ces problèmes.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES—LA PRÉSENCE DE DIOXINE DANS LES PRODUITS DE PAPIER—LE PROCÉDÉ DE BLANCHIMENT AU CHLORE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, vous me donnez l'impression d'être un buveur de café. Je parierais que, comme moi, vous ne vous sentez pas bien le matin tant que vous n'avez pas bu votre première tasse de café. Je peux voir, à la façon dont vous hochez la tête, que c'est vrai. Vous ne devriez pas le regretter, monsieur le Président, parce qu'il y a des milliers et probablement des millions de gens comme vous et moi qui ont besoin d'une tasse de café le matin pour se sentir bien. Comment faites-vous votre café, monsieur le Président? J'utilise une cafetière Melitta. Quand je me lève le matin, je remplis d'eau le contenant de la cafetière et je sors le café. N'est-ce pas que le café coûte cher, maintenant, monsieur le Président?

• (1810)

Je sors le café et j'en mets dans le filtre. Je place le tout dans la cafetière et je tourne le bouton. Quelques instants plus tard, j'ai une délicieuse tasse de café. Je sais que vous aimeriez prendre un café avec moi, monsieur le Président.

Depuis quelque temps, je n'apprécie plus autant mon café. Je n'ai plus aussi hâte de le prendre. La raison, et je parie que vous pensez la même chose que moi, monsieur le Président, c'est que j'ai lu dans les journaux qu'on avait décelé la présence de dioxines dans les filtres à café en papier.

Les dioxines sont des substances chimiques mortelles. Heureusement, ce n'est pas les dioxines les plus dangereuses qu'on a trouvé dans les filtres à café. Mais les dioxines les plus dangeureuses sont réellement mortelles. Une faible quantité de dioxines de ce genre peut provoquer des malformations congénitales, le cancer ou une déficience du système immunitaire. On n'a jamais établi de niveau d'exposition à ce genre de dioxines qui soit sûr.

Heureusement pour vous et pour moi, monsieur le Président, en tant que buveurs de café, on n'a pas encore décelé la présence de ce genre de dioxines dans les filtres à café. Cependant, après avoir lu ces histoires, il est inutile de se demander pourquoi vous et moi, monsieur le Président, examinons très soigneusement les filtres à café que nous utilisons le matin, pourquoi nous regardons beaucoup plus attentivement le café qui coule après être passé dans le filtre, et pourquoi nous y pensons deux fois avant de boire notre café qui est passé dans ces filtres chaque matin.

Ce n'est pas seulement dans les filtres à café qu'on a trouvé des dioxines, mais aussi dans d'autres produits en papier, par exemple dans les mouchoirs en papier. Je songe sérieusement à retourner aux bons vieux mouchoirs en tissu. On en a trouvé dans la vaisselle jetable. Pensez seulement à toute la vaisselle jetable qu'utilisent les restaurants MacDonald's et Burger King. On en a trouvé aussi dans des serviettes en papier. Dans les produits en papier de ce genre, on a décelé la présence des dioxines les plus dangeureuses, celles qui sont mortelles.

A bien y penser, monsieur le Président, il est tout à fait logique pour nous de supposer que nous serons contaminés en utilisant ce produit qui contient de la dioxine. Quelle est la cause du phénomène? Nous n'en sommes pas certains. Toutefois, chez les sociétés papetières et dans l'industrie des pâtes et papiers, on soupçonne que la formation de dioxine est liée au processus de blanchiment du papier. C'est le chlore qui sert au blanchiment. Notre industrie des pâtes et papiers utilise du chlore dans le processus de blanchiment. C'est le cas également de l'industrie américaine des pâtes et papiers.

Vous vous souviendrez peut-être, monsieur le Président, que pas plus tard que la semaine dernière le ministère de l'Environnement effectuait des essais dans des usines de pâtes et papiers et qu'il a découvert des traces de dioxine sur l'emplacement d'une usine de pâtes et papiers à Nanaimo, en Colombie-Britannique.

En Europe, on n'utilise pas le chlore pour le blanchiment du papier. Le processus de blanchiment fait appel à l'oxygène au lieu du chlore. On prétend que le processus qui fait appel à l'oxygène ne produit pas de dioxine et qu'il est plus sûr. Je me demande pourquoi ce processus à l'oxygène n'est pas utilisé ici au Canada. Ce procédé est plus sûr et ne produit pas de dioxines, sans compter que s'il était adopté au Canada, vous et moi, monsieur le Président, serions beaucoup plus en confiance en prenant notre tasse de café filtre le matin.

• (1815)

Je vous demande: «Qu'en pensez-vous, monsieur le Président?» Je pose la même question au secrétaire parlementaire. Quand demanderons-nous à l'industrie des pâtes et papiers canadienne d'adopter le procédé de blanchiment à l'oxygène en remplacement du procédé au chlore qui laisse des dioxines dans les produits de papier?

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, comme vous et mon honorable collègue j'attends avec impatience cette tasse de café matinale qui me fait retrouver figure humaine.

Le député voudrait que le gouvernement fédéral demande aux usines canadiennes des pâtes et papiers de renoncer au procédé de blanchiment au chlore, utilisé maintenant au Canada, au profit du blanchiment à l'oxygène, adopté par de nombreuses usines suédoises. La raison en est la détection de la dioxine 2, 3, 7, 8-TCDD à faible teneur dans les produits de papier ainsi que dans les effluents de certaines usines américaines qui utilisent le blanchiment au chlore.

A mon avis, il est prématuré de conclure que cette conversion est nécessaire dans l'immédiat. Le ministère de l'environnement, qui réglemente les questions de l'environnement et celui de la Consommation et des Corporations, qui réglemente l'exposition à ces matières, ont été informés par la Santé nationale et le Bien-être social que, d'après une évaluation préliminaire du danger, il est peu probable que les dioxines contenues dans les produits du papier présentent un risque important pour la santé. La Santé nationale et le Bien-être social va effectuer une évaluation quantitative lorsque seront terminées

les études sur la migration des dioxines contenues dans les produits de papier. Ce ministère suit également de près les travaux conduits actuellement dans ce domaine aux États-Unis.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a formé un groupe de travail interministériel pour répondre aux inquiétudes suscitées par ces produits et est en relation à ce propos avec les responsables de l'Agence américaine de protection de l'environnement. Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Consommation et des Corporations et de l'Environnement sont représentés dans ce groupe de travail.

En outre, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a constitué un groupe d'étude avec le concours du ministère fédéral de l'Environnement pour déterminer la quantité de dioxine que dégage l'industrie canadienne des pâtes et papiers, les niveaux présents dans l'environnement et pour recommander des moyens de restreindre les dégagements.

Certains ont préconisé, notamment mon collègue d'en face qu'on substitue le procédé de blanchiment à l'oxygène pour éviter la formation de dioxine au procédé actuel de blanchiment au chlore. Le blanchiment préliminaire à l'oxygène est couramment utilisé en Suède. En fait, huit des dix fabriques suédoises de papier kraft l'utilisent. Toutefois, les Suédois utilisent le blanchiment préliminaire à l'oxygène pour limiter les rejets de chlore organique et non pas les rejets de dioxine. Cette méthode est utilisée en Suède en vertu d'un programme d'action dont l'objectif est de réduire les rejets de composés de chlore organique à 1,5 ou 2 kilos par tonne de produit d'ici 1991. Une papeterie canadienne effectue actuellement le blanchiment à l'oxygène. Il s'agit de l'usine E. B. Eddy située à Espanola, en Ontario.

Nous cherchons à recueillir des données sûres concernant les émissions précises de dioxine lors du blanchiment à l'oxygène. Ce procédé pourrait quand même donner lieu à la formation de dioxine, étant donné qu'on continue à utiliser le chlore et ses composés. Toutefois, la quantité est moins importante que pour le blanchiment au chlore proprement dit.

Le groupe de travail du ministère de l'Environnement est chargé d'évaluer l'efficacité de diverses technologies, dont celle-ci, en vue de réduire la formation de dioxine. Les fonctionnaires du ministère ont eu des entretiens préliminaires avec leurs homologues de l'Office suédois de protection de l'environnement, qu'ils entendent consulter à nouveau sur cette question, de même que les instances de certains autres pays.

● (1820)

Il faudra effectuer des évaluations complètes afin de déterminer les niveaux de dioxine dans les effluents et les produits, les risques encourus, et l'efficacité des technologies destinées à réduire leur présence. Ce travail est maintenant amorcé. Environnement Canada fera rapport de l'état de la question.

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE—L'AUGMENTATION DU PRIX DES MÉDICAMENTS/LE PROJET DE LOI C-22—LA POSITION DU MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le 22 janvier 1988, j'ai posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), après que le ministère de la Santé de l'Ontario ait publié des renseignements relatifs au coût des médicaments d'ordonnance, suite à une enquête sur quelque 1000 médicaments qui lui avait permis de constater que le prix de la plupart des médicaments augmentait plus vite que l'Indice des prix à la consommation. Dans certains cas l'augmentation avait été de 100 p. 100 et dans un cas en particulier de 250 p. 100.

Comme d'habitude, la réponse de ce ministre a été totalement insatisfaisante. En fait, j'avais rappelé au ministre ses propres mots tels qu'ils figurent à la page 10666 du hansard:

> L'activité du Sénat a notamment pour conséquence de faire craindre à nouveau que le prix des médicaments n'augmente à un rythme plus rapide que le coût de la vie. Cela n'arrivera pas. Je soutiens que ceux qui le prétendent ont tort et ne peuvent le prouver.

Voilà ce que disait le ministre à ce moment-là.

De temps en temps je dois acheter des médicaments pour mes deux filles, Leigh-Ann et Jennifer. J'ai constaté, en suivant le prix des médicaments pour des enfants de cinq et six ans, que les prix ont augmenté. Ce n'est pas un phénomène propre à la province de l'Ontario. C'est la même chose ailleurs.

Ce qui est ahurissant c'est que le gouvernement du Canada, et en particulier le ministre responsable, ne juge pas bon d'agir au nom des consommateurs canadiens. Il ne s'est pas acquitté des responsabilités dont il a été investi en tant que ministre. Il essaie de s'esquiver en prétendant que le gouvernement n'est pas responsable de la situation.

Dans le hansard et le compte rendu des délibérations des différents comités, surtout du comité législatif chargé d'examiner le projet de loi C-22, on trouve des déclarations claires et précises de moi et d'autres députés, portant que le simple fait de déposer le projet de loi , d'accorder un monopole aux multinationales pour une période de dix ans, ferait augmenter le prix des médicaments de marque et des médicaments génériques.

Nous avons dit cela parce que les multinationales allaient compromettre la rentabilité des producteurs de médicaments génériques, ce qui les obligerait à aller emprunter de l'argent sur le marché ou à augmenter le prix de leur produit pour accroître leurs recettes.

Quelques mois se sont écoulés depuis l'adoption du projet de loi C-22, et on assiste exactement à ce que nous avions prévu—une augmentation du prix des médicaments.

Le ministre de la Consommation et des Corporations se décharge de ses responsabilités. Il refuse de donner les directives pertinentes au nouveau Bureau d'examen du prix des médicaments dans lequel, je dois le reconnaître, je n'ai aucune confiance. Il refuse d'exercer les pouvoirs de persuasion reliés à ce conseil. Il s'obstine à ne pas vouloir lui demander de faire enquête, au sujet des médicaments examinés par le ministère ontarien de la Santé, alors qu'il est créé et prêt à s'acquitter de son rôle.

● (1825)

Il n'assume pas ses responsabilités à l'égard des consommateurs et des jeunes, comme mes filles Jennifer et Leigh-Anne qui, par le biais de leurs parents, doivent payer davantage pour leurs médicaments, ainsi que vis-à-vis des personnes âgées, des pauvres et des gens d'un bout à l'autre du pays dont le revenu est fixe. Le gouvernement aurait dû profiter de l'occasion et prendre toutes les mesures voulues pour défendre les consommateurs canadiens.

J'espère que la secrétaire parlementaire interviendra et démontrera une nouvelle attitude de la part du gouvernement à l'égard des consommateurs canadiens. Je souhaite ne pas obtenir les mêmes réponses toutes faites auxquelles nous avons droit de la part du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre de la Consommation et des Corporations depuis plus d'un an au sujet du coût élevé des médicaments prescrits.

Le temps est venu de prendre de nouvelles mesures. Le gouvernement, qui perd rapidement la confiance et le respect des Canadiens au sujet de tout un éventail de questions touchant les consommateurs, se doit d'adopter une nouvelle attitude.

Mme Shirley Martin (scrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire que le gouvernement change d'attitude envers les consommateurs, car il a toujours défendu leurs intérêts et il va continuer de le faire.

On a dit à maintes reprises que le projet de loi C-22 a été soigneusement conçu pour tenir compte d'une multitude d'objectifs de l'industrie pharmaceutique canadienne, dont la recherche et le développement accrus, l'augmentation de la production de composés chimiques, le progrès de l'industrie de produits génériques, de meilleurs soins de santé et, ce qui est très important, une meilleure protection du consommateur en ce qui a trait au coût des médicaments.

Le projet de loi C-22 est un instrument qui sert à la fois à appliquer la politique industrielle et à garantir au consommateur canadien l'accès aux médicaments à un prix raisonnable.

Les députés de l'opposition ont toujours dit que le projet de loi C-22 ne garantit rien du tout. Le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) a même déclaré que, à cause du projet de loi C-22, le prix des médicaments en Ontario a augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation. Je signale que le prix des médicaments a augmenté dans une proportion plus forte que l'indice des prix à la consommation pour chacune des dix dernières années. Le projet de loi C-22 n'existait pas à l'époque. Que peut répondre à cela le député de Cape Breton—Richmond-Est?

En fait, les députés de l'opposition ne se sont pas rendu compte, ce qui leur arrive très souvent, que le projet de loi C-22 prévoit pour la première fois un nouveau mécanisme qui garantira aux consommateurs des prix plus équitables. Le Conseil d'examen du prix des médicaments est l'instrument créé dans ce projet de loi pour nous assurer que les prix n'atteindront pas des proportions démesurées.

En fait, ce conseil a commencé ses travaux il y a plus d'un mois, quand le président, M. Harry Eastman, et le vice-président, M. Robert Goyer, y ont été nommés. A l'heure actuelle, grâce à une réglementation efficace qu'il est en train de mettre au point, le conseil se prépare à examiner non seulement la question des augmentations de prix constatées en Ontario et qui ont fait couler beaucoup d'encre, comme l'a rappelé le député, mais aussi à examiner les prix exigés pour tous les médicaments brevetés.

Cette distinction est importante, parce que le projet de loi C-22 offre au consommateur une protection beaucoup plus grande que celle prévue dans le cadre de l'ancien système d'octroi obligatoire de licences. Il est intéressant de noter que, sans le projet de loi C-22, les augmentations de prix signalées par la province de l'Ontario n'auraient pas suscité de controverse, car il n'y aurait pas eu de conseil pouvant s'occuper de la question. Les consommateurs canadiens auraient supporté ces augmentations parce que, sans le projet de loi C-22, ils n'auraient pas pu savoir s'ils payaient des prix équitables pour leurs médicaments brevetés.

Le Conseil rassemble les données nécessaires pour déterminer si les prix des médicaments sont justifiés et il analyse non seulement l'information fournie par les sociétés elles-mêmes mais aussi les renseignements émanant des particuliers et des provinces.

Je suis persuadée que grâce à toutes les mesures de protection adoptées, l'intérêt des consommateurs canadiens est entre bonnes mains. Le ministre ne s'est pas soustrait à sa responsabilité au sujet du projet de loi C-22, car le Conseil existe et examinera cette question et d'autres, ce qui apportera à tous les Canadiens des avantages dont ils ne pouvaient bénéficier auparavant.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 10 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 février 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 février, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

M. le vice-président: Nous en sommes maintenant à la période de questions et commentaires après le discours du député de York-Est (M. Redway). S'il n'y en a pas, nous reprendrons le débat.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il est indubitable que le projet de loi C-105 concernant la sécurité ferroviaire est très important. Tout député de la région de Winnipeg devrait beaucoup s'intéresser à ce sujet. Les ateliers d'entretien de nos deux chemins de fer, qui emploient des milliers de travailleurs, se trouvent en effet à Winnipeg. C'est un important point de correspondance pour la plus grande partie du trafic-voyageurs et marchandises et donne donc de l'emploi à un grand nombre de personnes affectées au mouvement des trains.

Si l'on considère les antécédents de l'industrie en matière de sécurité et le nombre de collisions et de déraillements qui se sont produits ces dernières années, on ne peut s'empêcher de penser non seulement que nous devons étudier la question d'une manière approfondie, mais qu'un projet de loi de cette nature aurait dû nous être présenté il y a des années.

J'ai ici quelques chiffres provenant du ministère des Transports. Ils sont pour le moins choquants. Au cours des cinq dernières années, de 1983 à 1987, le nombre des déraillements au Canada s'est élevé à 1 318. Pendant la même période, il y a eu 423 collisions et 3 437 accidents à des passages à niveau, qui ont entraîné la mort de 361 personnes. Nous parlons ici d'une situation très grave qui aurait pu être réglée il y a longtemps.

Pourquoi ce nombre si élevé d'accidents qui ont causé bien au delà de 300 décès? Mon collègue, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), a parlé de l'un des problèmes hier, soit les milliers de passages à niveau qu'on trouve partout au Canada. Je ne crois pas qu'il y ait un autre pays industrialisé au monde où il reste encore autant de passages à niveau. Il est vrai que, parce que le Canada est un pays si vaste et relativement peu peuplé, nous ne pourrions pas nous débarrasser des passages à niveau aussi rapidement et efficacement que l'ont fait les pays d'Europe.

Si le processus d'élimination des passages à niveau avance à pas de tortue, c'est que les administrations locales sont obligées d'y participer financièrement. Dans mon seul secteur de Winnipeg où l'on a déjà fait disparaître un passage à niveau et où un autre projet est en marche, les dépenses sont de l'ordre de 10 millions de dollars dans chaque cas, ce qui oblige la ville et la province à participer au financement de ces projets à un moment où elles ont du mal, c'est le moins qu'on puisse dire, à assumer une partie des coûts.

Le nombre élevé de déraillements et d'accidents est également attribuable à un autre facteur, soit de la diminution des budgets consacrés à l'entretien du matériel et des voies. Ces restrictions budgétaires ne datent pas d'hier et elles ont été portées à l'attention des gouvernements, tant du précédent gouvernement libéral que de l'actuel gouvernement conservateur, par les syndicats comme la Fraternité des préposés à l'entretien des voies dont les membres travaillent à l'amélioration, à l'entretien et à la réparation des voies. D'autres syndicats, notamment celui des wagonniers, ont aussi dénoncé l'utilisation fréquente de wagons porte-rails et de wagons de marchandise défectueux qui demandent à être réparés.

• (1010)

Avec la décision du gouvernement de déréglementer le transport par chemin de fer, les sociétés ferroviaires auront beaucoup plus de difficulté à demeurer compétitives, non seulement entre elles, mais aussi face aux autres moyens de transport comme les camions et les bateaux. Si les sociétés ferroviaires, comme toutes les autres entreprises, doivent demeurer compétitives et lutter pour garder leurs clients traditionnels et en trouver de nouveaux, elles verront dans la réduction des frais d'entretien du matériel et des voies un bon moyen de maintenir leurs tarifs. Nous assisterons alors à une augmentation du nombre d'accidents, de collisions et de déraillements, et, j'en ai bien peur, du nombre de morts. Dans ma ville, Winnipeg, le moral des cheminots est tombé très bas. Je suis convaincu que c'est la même chose dans d'autres villes. Il n'était pas rare de voir, soit au personnel roulant soit dans les ateliers de mécanique des chemins de fer, des travailleurs de la deuxième et de la troisième générations dont le père et le

grand-père avaient travaillé pour la même compagnie. Le sentiment de fidélité, le sentiment d'être bien dans les chemin de fer a considérablement diminué par rapport à ce qu'il était. Il ne va que s'amenuiser désormais. Les raisons en sont bien simples.

Quand je suis devenu député, les syndicats de cheminots négociaient pour plus de 200 000 adhérents. Aujourd'hui, ils en représentent moins de 75 000. Dans leur effort incessant pour devenir plus efficients, traduisez plus rentables, les chemins de fer ont réduit l'emploi à sa plus simple expression. Donc les cheminots actuels n'ont guère envie de conseiller à leurs enfants de songer à travailler pour les chemins de fer. Ils leur conseilleront au contraire de penser à autre chose.

Avant l'élection, le gouvernement ne cessait de parler de sa détermination, de son désir de consulter les gens concernés chaque fois qu'il désirerait réaliser des progrès ou modifier l'état actuel dans un domaine quelquonque. Par le projet de loi à l'étude le gouvernement veut donner aux sociétés le droit d'effectuer des contrôles au hasard sur son personnel pour protéger le réseau et le public contre ceux qui boivent ou se droguent. Je comprends la préoccupation du gouvernement et de leurs syndicats. Je comprends les préoccupations des chemins de fer. Je comprends les préoccupations du public. D'après les renseignements dont on dispose au sujet de certains accidents, des conducteurs de trains auraient fait usage d'alcool ou de drogues. C'est inestimable.

Un gouvernement qui croit dans la consultation et des sociétés ferroviaires qui ont à leur actif plus de 50 années de négociations collectives avec leurs employés ne sauraient opter pour une solution brutale en disant qu'ils vont modifier la loi pour pouvoir imposer unilatéralement et de façon tout à fait arbitraire un dépistage des problèmes de drogue ou d'alcool chez les employés. Pour réduire les problèmes et les dangers qui peuvent se produire, qui se produisent et qui se produiront si les employés des chemins de fer consomment de la drogue ou de l'alcool au travail, il faut que la direction discute avec les dirigeants syndicaux représentant les travailleurs en vue de mettre au point un programme d'éducation. C'est ainsi que l'on pourra régler le problème de la consommation d'alcool et de drogue qui affecte un faible pourcentage des travailleurs des chemins de fer, comme il touche du reste un faible pourcentage des travailleurs canadiens en général.

L'ancien gouvernement libéral, à l'instar du gouvernement actuel, était déterminé à rentabiliser les chemins de fer et à leur faire comprimer voire éponger leurs déficits. La direction des deux compagnies nationales de chemins de fer se préoccupe peu, sinon pas du tout, des employés, que ce soit par rapport aux effectifs ou à toute autre question.

Cette mesure législative comporte bien des lacunes. Ses objectifs peuvent paraître bons, mais ils ne pourront être atteints.

Je voudrais soulever un autre aspect de cette mesure auquel a fait allusion mon ami, le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Je veux parler de la question de la tension et de ses répercussions sur la sécurité et sur les accidents ferroviaires. Je renvoie les députés à un article paru hier dans le *Globe and Mail* sous le titre: «Les chemins de fer sous tension». Il s'agit d'un article de Brian Tucker qui enseigne au collège de commerce de l'Université de Saskatchewan. Voici ce qu'il déclare:

> Le mois dernier, trois accidents ferroviaires ont eu lieu en autant de jours, entraînant la mort de quatre personnes, en blessant 35 autres et causant des millions de dollars de dommages. Les derniers épisodes de la série noire d'accidents mortels et destructeurs qui accablent nos chemins de fer mettent en évidence la nécessité de la recherche sur le stress. Il y a un an, un mécanicien de locomotive est venu me parler du stress qu'il vivait dans son emploi. Il m'a parlé du traumatisme que subissent les cheminots lorsqu'un train entre en collision avec une automobile à un passage à niveau.

• (1020)

J'ai fait mention plus tôt du nombre d'accidents qui se sont produits à des passages à niveau. Il y en a eu pratiquement 3 500 au cours des cinq dernières années.

Voici un autre extrait de la suite de l'article:

> Il a décrit le profond malaise qui envahit le mécanicien lorsqu'il se rend compte qu'il ne réussira jamais à immobiliser à temps les milliers de tonnes de sa locomotive.

Il s'agit d'un cas parmi d'autres. Des dizaines, sinon des centaines d'employées des chemins de fer ont été mêlés à des accidents. A la suite d'un accident, d'une collision ou d'un déraillement, les sociétés ferroviaires et le ministère des Transports font enquête pour savoir ce qui s'est passé et qui est responsable. Dans nombre de cas, on finit par conclure que le mécanicien, le serre-freins et le chef de train ne sont pas responsables et que l'accident est attribuable à des facteurs qui échappaient à leur contrôle; ils sont donc lavés de tout blâme. Cependant, le fait de ne pas être tenus responsables ne leur fait pas oublier rapidement l'accident pour autant. Beaucoup de sociétés, mais pas les chemins de fer ont des services du personnel dotés de spécialistes, par exemple, de psychologues, ou de psychiatres dans un rôle consultatif, ou d'assistantes sociales qui peuvent aider les employés à surmonter le traumatisme et le terrible sentiment de culpabilité qu'ils doivent ressentir, même s'ils ont été exonérés de toute responsabilité.

Les chemins de fer n'ont pas été disposés à le faire, soit parce qu'ils n'en saisissent pas l'importance, ou peut-être parce que cela voudrait dire assumer d'autres frais à un moment où on les oblige à les réduire et à devenir plus rentables, ce qui se traduit par des compressions budgétaires. Le professeur Tucker ajoute dans son article:

> Savoir lutter contre le stress est une partie vitale du rôle du gestionnaire. Celui-ci peut et doit offrir des emplois et des conditions de travail qui diminuent le niveau de stress . . . Quand le CP, le CN et Via vont-ils prendre le stress au sérieux? Quand vont-ils (ainsi que les autres employeurs qui offrent des conditions de travail extrêmement stressantes) se rendre compte qu'une bonne maîtrise du stress peut éviter des catastrophes?

Le professeur Tucker pose des questions très importantes. Si on considère le bilan actuel, on constate que les chemins de fer ont jusqu'à présent négligé, c'est le moins qu'on puisse dire, de suivre le genre de méthodes et de conseils que propose le professeur Tucker dans cet article. A cause des pressions qu'on exerce sur les compagnies de chemin de fer pour qu'elles soient financièrement plus efficaces, c'est-à-dire qu'elles économisent, elles ne suivront pas volontairement les conseils de M. Tucker et d'autres sembables que le syndicat des cheminots leur a souvent donnés.

Au lieu de simplement adopter ce projet de loi et d'y accorder aux compagnies ou au ministère le droit de soumettre les employés à des tests au hasard, le ministère et le gouvernement devraient prévenir les compagnies qu'il est temps qu'elles s'attaquent de manière réaliste à ces problèmes graves. Il est temps qu'elles s'entretiennent avec les employés, par l'intermédiaire de leurs syndicats, et qu'elles mettent au point des programmes afin de dissuader les employés d'user de drogues et de consommer de l'alcool avant le travail.

Ainsi, d'année en année, contrairement à la tendance que nous observons jusqu'ici, nous verrons baisser régulièrement le nombre de déraillements et de collisions de trains, d'accidents aux passages à niveau et, sûrement, des pertes de vie lors d'accidents ferroviaires.

Dans ma province, le Manitoba, nous avons eu un certain nombre de déraillements. Il y en a eu un au centre de la ville, dans la gare de triage du CP. Lors de ce déraillement, des wagons de marchandises contenant des produits chimiques très toxiques ont été renversés. Des centaines de personnes de Winnipeg auraient pu se trouver dans une situation aussi critique et dangereuse que lors du déraillement survenu à Mississauga, il y a quelques années.

Ces déraillements pourraient être évités, ou ils pourraient en tout cas être moins nombreux, si l'on obligeait les compagnies de chemin de fer à prendre les précautions qui leur été fortement recommandées; identifier les wagons chargés de substances chimiques dangereuses, mieux planifier le mouvement des trains de marchandises transportant des substances dangereuses chimiques ou autres. Les compagnies doivent faire beaucoup mieux. Elles ne feront pas tellement mieux si le gouvernement et le ministère des Transports ne s'attellent pas avec les chemins de fer et les syndicats à la définition d'un programme de réflexion et de planification permettant de réduire sinon de supprimer complètement le nombre des accidents et des situations qui se produisent beaucoup trop souvent ces dernières années.

Nous n'allons pas nous opposer au projet de loi, mais nous estimons qu'il y manque des tas de choses.

M. Reid: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le député a longuement insisté sur la réduction du personnel des chemins de fer au cours des ans, mais j'estime qu'elle est en fonction directe de la diminution du nombre de milles parcourus par les chemins de fer, et les accidents évoluent en conséquence. Un des plus graves désastres ferroviaires à se produire dans l'ouest du Canada a frappé l'Alberta. A la suite de cet accident une enquête a été effectuée par le juge Foisy. Dans son rapport il a déclaré que la qualité du réseau, le fonctionnement du matériel et les installations de signalisation n'étaient pas en cause. Comme le député le sait, cela veut dire dans ce cas que le désastre était dû à la faute du personnel. Le député se préoccupe beaucoup comme nous tous de la sécurité des chemins de fer et de l'abaissement du nombre des accidents. Peut-on dire, si la faute humaine constitue l'une des grandes causes des déraillements et des tamponnements, qu'il faudrait chercher ensemble les moyens de réduire le nombre des accidents qui se produisent au lieu de chercher à les excuser?

• (1030)

Le député a signalé que le ministre des Transports (M. Crosbie) serait enclin à imposer le recours obligatoire à des contrôles au hasard d'abus d'alcool et de drogues. Je rappellerais au député qu'il y a eu un comité où étaient représentés les syndicats, les réseaux et les spécialistes de la sécurité. Ce comité a abouti à une conclusion, et a fait rapport.

Je vais parler de certaines de ses constatations. Ainsi, 7 p. 100 des personnes interrogées connaissaient des collègues qui buvaient au travail, 4 p. 100 en connaissaient qui se droguaient, 52 p. 100 estimaient que l'alcool consommé par les employés avait créé un risque à un moment ou à un autre et 48 p. 100 jugeaient souhaitable un programme de tests obligatoires pour dépister l'usage des drogues chez les employés des chemins de fer.

Ce n'est pas l'avis du ministre. Il demande un contrôle de la consommation d'alcool ou de drogues après coup, pour déterminer la cause d'un accident. Si l'alcool ou les drogues sont incriminées et si le nombre de cas justifie un contrôle obligatoire par la suite, le ministre serait prêt à revoir la situation et à recommander un tel contrôle pour améliorer la sécurité. N'est-ce pas là une position raisonnable?

M. Orlikow: Monsieur le Président, rien dans ce que j'ai dit n'est contraire ou opposé à ce que vient de dire le député. L'accident de Hinton et de nombreux autres étaient dus, partiellement ou totalement, à des erreurs humaines, ce qui comprend bien sûr l'utilisation de drogues ou d'alcool par les employés des chemins de fer.

Pourquoi serions-nous surpris de cela? Une grande majorité des accidents d'automobile se produisent parce que l'un des chauffeurs est sous l'influence de l'alcool ou de drogues. C'est vrai aussi des accidents de chemins de fer. C'est ce que j'ai essayé de dire lorsque j'ai parlé plus tôt.

Pour régler cette question, si nous voulons réellement des résultats, il ne suffit pas que le ministre impose des tests obligatoires ou aléatoires. Il ne suffit pas que les chemins de fer lancent, unilatéralement, ce qu'ils pensent être le meilleur programme écucatif. En raison de la réduction du personnel, les employés des chemins de fer se demandent s'ils auront encore un emploi dans un, deux ou cinq ans. Ajouté à beaucoup d'autres raisons, cela fait que le moral des travailleurs est très bas. Toute proposition unilatérale des sociétés suscite donc beaucoup de méfiance chez les employés et leurs syndicats.

Je répète au député qui a posé la question que, si nous voulons réussir, nous devons encourager la collaboration et la discussion et élaborer des programmes. Les sociétés et leurs dirigeants, les travailleurs et leurs syndicats ainsi que le gouvernement, c'est-à-dire le ministère des Transports et, espérons-le, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, doivent oeuvrer ensemble à cette fin. Si nous élaborions des programmes d'information du genre, je crois—et j'ai souvent travaillé avec des syndicats à divers titres—qu'ils seraient acceptés par la grande majorité des travailleurs. Nous aurions de bonnes raisons de croire que les programmes de ce genre donneraient les résultats escomptés. Si nous les mettions en oeuvre, nous verrions en quelques années une baisse marquée du genre d'accidents qui sont survenus et que nous regrettons tous.

M. Reid: Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au député de Winnipeg-Nord. Je ne crois pas qu'il nous appartienne de discuter des raisons pour lesquelles les cheminots ont le moral bas. C'est peut-être parce qu'ils refusent d'accepter la réalité.

Le député ne veut pas que les dirigeants des sociétés de chemin de fer prennent des mesures unilatérales. Si c'est vraiment le cas, je voudrais lui signaler que les syndicats sont libres d'adopter l'attitude et les mesures qu'ils jugent nécessaires pour remonter le moral des travailleurs et accroître la sécurité ferroviaire. C'est autant dans leur intérêt que dans celui de la direction.

Quelles mesures le syndicat a-t-il pris pour remonter le moral des employés, accepter la réalité de la situation qui existe aujourd'hui dans l'industrie et réduire le nombre de déraillements et autres incidents?

Pour répondre au principal reproche du député, j'insiste pour dire que la direction d'une société ferroviaire ne pourra pas agir unilatéralement. Les syndiqués qui faisaient partie du groupe de travail dont j'ai parlé tout à l'heure étaient disposés à recommander une méthode encore plus ferme que ne le voulait le ministre. Or, elle n'a pas été retenue. Le ministre des Transports préfère établir la réglementation sur la sécurité de concert avec les syndicats, au lieu de suivre les recommandations qu'on lui a faites. Telle est son attitude à l'égard de la sécurité future du transport ferroviaire. J'espère que cela va fonctionner et que, avec la collaboration du député, nous y parviendrons.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je me demande bien ce qui fait croire au député, si je m'en tiens à ses propos de tout à l'heure, que les employés des chemins de fer et leurs syndicats ne veulent pas voir la réalité en face. Ils ont pourtant dû accepter le fait qu'en moins de 25 ans, le nombre de ces employés syndiqués passe de 200 000 et plus à moins de 75 000.

Je signale au député que le litige opposant les sociétés de chemin de fer et leurs employés que nous avons forcés, par voie législative, à rentrer au travail en août dernier, portait principalement sur la sécurité au travail. La principale revendication des employés d'atelier qui sont sur le point de déclencher une grève et avec qui les sociétés ferroviaires ont cessé de négocier est justement aussi la sécurité au travail. Ils sont très réalistes, au contraire.

• (1040)

J'ai une autre observation à faire. Je n'ai absolument pas dit que je m'opposais à toute forme de programme unilatéral de la part des sociétés ou du gouvernement. J'ai plutôt affirmé que tout projet ou programme destiné à réduire le nombre des accidents ferroviaires, des collisions aux passages à niveau et des déraillements auront de bien meilleures chances de réussir s'ils sont mis au point et appliqués dans un climat de consultation, de discussion et de collaboration entre le gouvernement, les ministères responsables, la direction des sociétés ferroviaires et les syndicats agissant au nom des travailleurs concernés. Sans cette concertation, je suis malheureusement d'avis que ces programmes seront voués à l'échec.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir dire quelques mots au sujet du projet de loi C-105, la Loi sur la sécurité ferroviaire. Depuis quelques années, il s'est produit suffisamment de déraillements et d'accidents sur les voies ferrées pour nous faire reconnaître que nous avons désespérément besoin d'une mesure comme celle-ci. Ce projet de loi est un premier pas, mais notre parti y a décelé de nombreuses lacunes et nous tenons à les corriger, si l'on veut que la Chambre adopte la mesure quand celle-ci nous reviendra du comité. Nous espérons que le gouvernement se montrera réceptif aux propositions que nous présenterons au comité et qu'il acceptera d'examiner les amendements nécessaires pour assurer l'efficacité du projet de loi. Si je le signale, c'est qu'il arrive souvent aux rédacteurs de lois de ne pas en voir les faiblesses et, parfois, ils négligent d'examiner toutes les lois qui doivent être modifiées en conséquence.

Il y a quelques semaines, le comité de l'agriculture a examiné le projet de loi C-92 qui concernait les wagons de producteurs. Cette mesure prévoyait le remboursement des agriculteurs de l'ouest du Canada qui utilisent des wagons de producteurs. Il s'agissait notamment des frais fixes des frais d'intérêt, etc. Pendant l'audition des témoignages, on s'est rendu compte que la mesure ne traitait pas vraiment de tous les aspects de la situation. On avait négligé le coût supplémentaire de l'entretien des silos aux points de livraison du grain, entraîné par l'utilisation des wagons de producteurs. Ce coût était ajouté par les sociétés feroviaires au coût général du transport céréalier dans l'ouest du Canada. Nous avions donc une mesure qui ne convenait pas, puisqu'elle ne tenait pas compte du coût du transport, mais seulement des coûts remboursables par la Commision canadienne du blé.

Malheureusement, les ministériels qui faisaient partie du comité ont refusé de consacrer le temps supplémentaire nécessaire pour que le comité soit mis au fait de tous ces renseignements. Il en ira de même pour cette mesure. Bien entendu, nous y avons décelé de nombreuses lacunes. S'il était possible de les examiner sans que le gouvernement ne fasse jouer sa majorité, on faciliterait l'examen d'une mesure tellement importante sur le plan de la sécurité publique. De toute évidence, il s'impose d'améliorer la loi.

Nous sommes tous au courant de la catastrophe ferroviaire de Hinton, survenue en 1986, dans laquelle 23 personnes ont perdu la vie. Nous avons été témoins, dans ma circonscription, d'accidents où des gens sont morts. Le transport routier gagne rapidement la faveur populaire au Canada. Les passages à niveau sont dangereux et nous devons régler la question du transport des pesticides.

La déréglementation ferroviaire crée inévitablement de nouveaux problèmes et compromet la sécurité des chemins de fer. La déréglementation, nous avons pu le constater, entraîne d'énormes conséquences dans différentes régions de notre pays. Selon un article publié dans le *Globe and Mail* d'hier, M. D.L. Fletcher, premier vice-président du CN, a déclaré que le CN devait s'empresser de réduire le nombre de ses employés, car des élections générales risquaient d'avoir lieu d'ici la fin de l'année. Une note de service secrète comme celle-là qui révèle que le jeu politique est en train de se jouer sans tenir compte des travailleurs et de leur sécurité est certes une affaire fort grave.

Le secret est à la mode. Nous lisons des rapports et des documents selon lesquels le tronçon ferroviaire entre Espanola et Sault-Sainte-Marie dans le nord de l'Ontario devrait un jour ou l'autre être abandonné à cause de la dérèglementation, car on y transporte moins de 400 000 tonnes de marchandises par an. Pourtant, quand on s'adresse au CP pour lui demander de préciser ses intentions, on n'arrive jamais à obtenir de réponse. Vu qu'ils tiennent absolument à tout garder secret, je doute fort que nous puissions en obtenir des renseignements en matière de sécurité.

Toute la politique de déréglementation de notre réseau ferroviaire vise à favoriser l'utilisation accrue du réseau américain. Elle doit permettre aux expéditeurs de s'adresser aux sociétés ferroviaires et d'en obtenir un tarif leur permettant d'acheminer, par exemple, des denrées alimentaires ou du bois d'oeuvre vers le réseau ferrovaire américain qui les acheminera à son tour partout aux États-Unis. Dans le cadre de l'accord commercial canado-américain que nous avons signé récemment, le gouvernement a sacrifié l'un des principaux avantages économiques de l'ouest du Canada en reconnaissant que le tarif applicable au Pas-du-Nid-de-Corbeau constitue pour les céréaliculteurs de l'Ouest une subvention de quelque 700 millions de dollars par an, subvention qu'il ne versera plus aux expéditeurs de céréales et de graines oléagineuses vers le nord-ouest du Pacifique.

Ainsi, alors qu'il participe à des négociations commerciales avec les États-Unis, le gouvernement se présente au GATT et reconnaît qu'il s'agit là d'une subvention qui devra un jour disparaître. Le gouvernement a déclaré qu'il entendait adopter une politique de solidarité avec les États-Unis lors des négociations commerciales du GATT en Uruguay. Nous considérons tout ce mouvement de déréglementation comme une situation de conflit. C'est le ministre plutôt que la CCT qui est chargé de la sécurité. Le ministre applique également une déréglementation qui est conçue de manière à inciter les cheminots C'est le ministre plutôt que la CCT qui est chargé de la sécurité. Le ministre applique également une déréglementation qui est conçue de manière à inciter les cheminots à créer un réseau ferroviaire plus compétitif, mais assujetti à moins de règlements et de mesures de sécurité.

● (1050)

Telles sont certaines de nos préoccupations au sujet de ce projet de loi. Quand nous allégeons la réglementation et rendons les sociétés ferroviaires responsables de la sécurité, nous devons également considérer dans quelle mesure ces grosses compagnies centralisées sont animées d'esprit civique. Examinons comment ces sociétés entretiennent leurs immeubles et leurs propriétés dans de nombreuses localités sur la rive nord du lac Huron, dans les localités échelonnées de Sudbury à Sault-Sainte-Marie. Ces installations n'inspirent guère confiance. Ce sont ordinairement les immeubles, les propriétés et les terrains les plus mal entretenus. Nous espérons seulement que cette mesure législative, une fois modifiée, sera assez rigoureuse pour obliger les sociétés ferroviaires à accorder à la sécurité de leurs employés une importance primordiale.

Nous savons comment les chemins de fer ont agi dans certaines localités comme celle de la bande indienne de Garden River. Des négociations se poursuivent depuis sept ou huit ans au sujet de terrains accordés au CP pour aménager des voies ferrées il y a 75 ou 100 ans. Le CP refuse de remettre ces terres qui renferment de riches gisements de gravier qui seraient extrêment utiles pour assurer l'expansion économique de la bande. La société refuse de négocier même après une importante décision judiciaire rendue en Colombie-Britannique. La compagnie considère que la bande indienne de Garden River n'a qu'à la poursuivre si elle veut récupérer ces terres. C'est bien beau, mais encore faudrait-il que cette bande ait les moyens d'entreprendre une longue bataille juridique.

Cette compagnie n'a aucun sens civique. Comment une société qui a fait des millions et des millions de dollars à cause du gouvernement, notamment grâce à un droit de passage à travers les terres de la bande de Garden River, qui empêche la construction d'une grande autoroute à quatre voies, un atout non seulement pour cette bande indienne et pour le grand public, mais aussi pour assurer la sécurité routière, pourrait-elle s'intéresser à la sécurité? La construction de cette autoroute est paralysée depuis plusieurs années parce que le CP ne veut rien entendre de la bande de Garden River qui a perdu toutes ces terres expropriées par le gouvernement il y a 75 ou 100 ans.

Ce projet de loi donne aussi bien des maux de tête à notre caucus à cause de l'article 41 qui prévoit des amendes et des sanctions. Un simple cheminot peut se faire imposer une amende de 10 000 $ à titre d'exemple. Voilà qui semble terriblement sévère, qui peut lui causer un tort immense, au point de le priver des économies de toute une vie. Par comparaison, l'amende prévue pour la société ferroviaire, que ce soit le CN, le CP ou n'importe quelle autre compagnie riche à craquer, est de 50 000 $ au maximum. C'est une bagatelle pour une grande société ferroviaire, qui trouvera peut-être plus avantageux de payer l'amende à l'occasion que d'appliquer d'importantes mesures de sécurité dans le transport ferroviaire, l'exploitation des passages à niveau ou l'installation de nouveau matériel destiné à améliorer la sécurité ferroviaire.

Nous sommes préoccupés par l'ordre de grandeur des amendes et des peines prévues à l'article 41 du projet de loi. Nous sommes préoccupés aussi par la composition du comité de la sécurité ferroviaire prévu à l'article 44. L'article prévoit un comité de onze personnes au maximum. Cela suffira peut-être, mais peut-être pas non plus. Le Canada est un grand pays. Il compte dix provinces et deux territoires. Le nombre de membres du comité n'est peut-être pas suffisant.

Article 21 du Règlement

Nous sommes préoccupés en outre par la structure du comité. L'article ne prévoit qu'un seul représentant des syndicats. Dans presque tous les accidents ferroviaires entraînant des pertes de vie, il y a des cheminots au nombre des morts. Or, il y a un seul représentant des syndicats qui déplorent presque toujours la mort d'un ou plusieurs membres dans les gros accidents ferroviaires, tandis qu'il y a six représentants des sociétés ferroviaires et du patronat. Il semble y avoir là un certain déséquilibre. La participation des syndicats est certes plus importante que cela.

Il y a deux grandes sociétés ferroviaires et plusieurs petites sociétés comme la Algoma Central Railway, qui dessert ma circonscription. Ce qui va arriver, c'est que la plupart des petites sociétés ferroviaires ne seront pas représentées et les syndicats, à peu près pas. Bien sûr, quatre représentants seront nommés par le ministre. On peut imaginer ce que seront ces nominations. Il suffit de lire l'ouvrage de Claire Hoy pour savoir comment fonctionne le népotisme. Certes, ce projet de loi est beaucoup trop important pour qu'on ait à s'inquiéter de ce que les nominations que fera le ministre soient teintées de favoritisme.

On ne prévoit aucun représentant des municipalités et des villes au sein du comité. Il faudrait y songer.

Vous me faites signe que la période des questions est sur le point de commencer, monsieur le Président. Ce sont là quelques-unes des préoccupations que nourrit notre caucus au sujet du projet de loi C-105, dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 11 heures, conformément à l'article 19(4) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES DROGUES ILLICITES

L'ENTENTE SIGNÉE AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, je désire féliciter le solliciteur général du Canada (M. Kelleher) qui a signé cette semaine une entente avec son homologue américain afin que nos deux pays puissent unir davantage leurs efforts en vue de combattre le trafic de la drogue. Les conséquences de la consommation et du trafic des drogues inquiètent au plus haut point le gouvernement et les citoyens du Canada.

Pour aider à résoudre ce problème, le gouvernement fédéral a tenu à donner l'assaut en mai dernier en lançant sa stratégie nationale antidrogue. Mardi, à Washington, le solliciteur général concluait avec les États-Unis cette entente importante pour donner suite à l'engagement qu'il avait pris en mai. Cette entente aura pour effet d'améliorer de façon tangible la mise en commun de renseignements sur le trafic des drogues, grâce au travail d'agents de la GRC postés dans trois villes américaines.

Monsieur le Président, les deux pays s'accordent pour dire qu'en tant que problème non seulement national, mais aussi international, le trafic des drogues doit être combattu sur tous les fronts. Voilà pourquoi le Canada accorde une telle importance à cette entente et pourquoi nous avons tout lieu d'applaudir à cette initiative du solliciteur général.

* * *

• (1100)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—LA FORMATION DU COMITÉ DES DÉPUTÉS DE L'ARRIÈRE-BAN

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les médias ont récemment rapporté que deux douzaines de députés conservateurs mâles avaient formé un club secret extrêmement privé, le BBC, le Back Bench Committee, ou si vous préférez, le comité des députés de l'arrière-ban. Certaines personnes de l'extérieur l'appellent plutôt le Comité des Brontosaures Benêts. Certains d'entre nous, plus polis, le qualifient de Comité des Bleus Bourricots. Il se peut qu'il soit connu sous le nom de Comité des Belles Bécasses ou pire, le Comité des Bafouilleurs Béats. Chose certaine, il ne s'agit pas du Comité du Bilinguisme et du Biculturalisme.

Ces vestiges préhistoriques, ces modèles de pensée antédiluvienne, ont perdu la première manche. Nous allons commencer à débattre le projet de loi C-72 lundi. Nous l'examinerons de façon exhaustive et j'espère qu'ils interviendront tous et nous diront ce qu'ils en pensent, car cela nous intéresse fort. Ils ont perdu la première bataille, mais pas encore la guerre. Continuons le combat, messieurs. Levez-vous et dites-nous les modifications qui devraient être apportées à la loi, selon vous. Cependant, pour l'amour de Dieu, pensons au Canada.

* * *

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL—LA POSITION DU MAIRE DE HULL

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens, afin de déplorer les déclarations du maire de Hull, M. Michel Légère, au sujet de la vacance au poste de directeur général du Centre national des arts. M. Légère, un ancien et peut-être futur candidat néo-démocrate dans cette ville, est membre d'office du conseil d'administration du Centre national des arts. A ce titre, il insiste pour que le nouveau directeur soit non seulement bilingue, mais également francophone.

La plupart des Canadiens et, chose certaine, votre serviteur, sont d'accord pour reconnaître qu'il est tout à fait souhaitable que la plupart des directeurs généraux d'établissements culturels nationaux puissent travailler dans les deux langues officielles. Cependant, à mon avis, on fait preuve de racisme lorsqu'on insiste pour qu'un poste en particulier soit comblé par un francophone ou un anglophone, peu importe ses compétences, et lorsqu'on remet en question le bilinguisme, qui est pourtant inscrit dans notre droit. J'exhorte les membres du conseil d'administration du Centre national des arts à rejeter totalement les observations regrettables du maire Légère.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE CENTENAIRE DE L'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, 1988 est une année importante pour les parcs municipaux. En effet, c'est en 1888, soit il y a un siècle que l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté pour la première fois au Canada une loi relative aux parcs publics. C'est cette année-là qu'a été aménagé le premier parc municipal. Le 3 septembre 1888, la ville de Port Arthur, devenue depuis Thunder Bay, a établi la première régie des parcs au Canada. Celle-ci a créé la même année le parc Waverley, le premier parc municipal du Canada.

Nous devrions tous nous joindre aux célébrations qui marqueront le centenaire de ce parc de Thunder Bay. Sans parcs municipaux, nous ne disposerions pas d'installations pour les activités sportives, récréatives, culturelles et horticulturelles auxquelles nous nous livrons aujourd'hui avec plaisir dans toutes nos agglomérations urbaines. Je tiens à rendre hommage à la ville de Thunder Bay et à son service des parcs et de loisirs, voire à tous les services de parcs et de loisirs du Canada pour le soin attentif qu'il porte aux parcs municipaux.

Le gouvernement pourrait aider les municipalités et leurs services des parcs en prévoyant dans son budget de cette année des crédits pour des programmes municipaux de reconstruction.

* * *

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—L'UTILISATION DE TISSUS PROVENANT DE FOETUS AVORTÉS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les techniques médicales ont tellement progressé qu'il est maintenant possible d'utiliser des tissus et des organes provenant de foetus humains avortés pour effectuer des transplantations. C'est ainsi qu'on peut par exemple utiliser des cellules pancréatiques dans le traitement du diabète, des prélèvements de moelle osseuse et différents organes, notamment les reins. Le jugement que la Cour suprême a rendu récemment au sujet de l'avortement a maintenant créé un vide dans la loi régissant ces questions et pourrait aboutir à la conception délibérée de bébés destinés à être sacrifiés pour servir de pièces de rechange, et à la création de tout un secteur voué à la transplantation de tissus foetaux.

Article 21 du Règlement

Le Parlement ne saurait surseoir davantage à l'examen des aspects moraux et légaux résultant de ce nouvel état de choses et il doit se préparer à l'entreprendre dans les plus brefs délais.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA NOTE DE SERVICE DU VICE-PRÉSIDENT SENIOR DES OPÉRATIONS—LA SÉCURITÉ D'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, disgracieux est le mémo interne du 11 janvier 1988 de M. Fletcher, vice-président senior des opérations du CN, dans lequel ce dernier demande aux responsables régionaux de compléter leurs coupures afin d'éviter l'obstacle d'élections fédérales. Nous connaissons tous à Ottawa la problématique du réseau ferroviaire en Abitibi-Témiscamingue et nous estimons tous que le chemin de fer fait partie des services essentiels et qu'il doit être maintenu pour le bien du développement économique régional. Nous devons protéger nos excellents travailleurs du CN à Senneterre et de la région.

Monsieur le Président, il ne faut pas oublier qu'aux termes du projet de loi C-85 adopté il y a six mois, les travailleurs ne peuvent négocier la sécurité d'emploi ni aucune autre question. Étant donné qu'il n'y a pas encore d'arbitrage en cours aujourd'hui, près de six mois plus tard, comment ces travailleurs pourront-ils protéger leurs emplois compte tenu de la note du CN.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

HAÏTI—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, hier le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures laissait entendre que j'irais à Haïti avec la délégation de parlementaires canadiens. Je veux dire que le député n'a pas le droit de parler au nom du parti libéral du Canada. Je veux rappeler que nous n'approuvons pas cette visite à Haïti et que nous réservons notre participation à cette visite à ce moment-ci.

Par ailleurs, ce que le parti libéral du Canada a accepté de faire, c'est de participer aux travaux du Comité la semaine prochaine alors que nous étudierons et réviserons les programmes canadiens d'aide à Haïti en vue de déterminer s'ils répondent aux besoins et aux aspirations de la population haïtienne.

Également nous avons accepté de participer la semaine suivante à des audiences publiques qui se tiendront à Montréal où les cinq députés, membres de ce Comité, pourront recevoir les avis de la population haïtienne qui vit à Montréal et également les avis des représentants des divers organismes non gouvernementaux qui oeuvrent à Haïti.

Voilà à ce moment-ci ce que nous sommes prêts à faire, mais pas plus, tant que nous n'aurons pas des assurances que de véritables élections démocratiques se tiendront à Haïti.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES GRÈVES TOURNANTES DES PROFESSEURS DE LANGUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention des députés sur les grèves tournantes que font les professeurs de langues, les membres de l'AFPC, employés par le gouvernement fédéral. Il est regrettable de constater que des personnes qui travaillent d'arrache-pied depuis longtemps avec bien des fonctionnaires, et aussi avec bien des députés, pour leur enseigner la seconde langue, aient jugé nécessaire d'en arriver là pour faire valoir leur prise de position.

Ce sont des fonctionnaires du Conseil du Trésor qui ont essayé d'imposer unilatéralement 25 heures de cours alors qu'il faut consacrer beaucoup de temps à leur préparation pour affronter des étudiants qui proviennent de milieux très différents et qui progressent à un rythme très inégal. Ces fonctionnaires ont refusé de rémunérer les enseignants pour la préparation des cours alors que dans les autres secteurs, la plupart des enseignants le sont. La Cour fédérale a fort heureusement décrété que l'on ne pouvait pas imposer un horaire de 25 heures. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor essaient malheureusement d'alourdir l'horaire en attaquant de front après avoir essayé d'y arriver par la bande.

J'exhorte le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) à s'intéresser personnellement à ces négociations étant donné l'extrême importance qu'elles revêtent pour bien des fonctionnaires et des parlementaires.

* * *

L'AGRICULTURE

LE SYSTÈME DE DOUBLE PRIX POUR LE BLÉ—LES INQUIÉTUDES SUSCITÉES PAR LES CHANGEMENTS PRÉVUS

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les producteurs de blé de l'est du Canada ont manifesté de vives inquiétudes au sujet de l'intention du gouvernement de supprimer le système du double prix pour le blé, ce qui a créé un climat d'incertitude dans ce secteur et rendu la planification pour l'avenir impossible. Les producteurs ont préparé un excellent document dans lequel ils définissent leur position et émettent des doutes au sujet du plan d'indemnisation du gouvernement. Voici ce qu'ils disent notamment: «Nous demandons seulement d'être traités de façon juste, équitable et logique; nous ne demandons pas des concessions spéciales.»

Rien qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, il y a 30 céréaliers qui produisent, estime-t-on, 65 000 tonnes métriques de blé par an pour les minoteries. Ils craignent que les changements prévus au régime du double prix pour le blé n'aient des conséquences catastrophiques pour leur secteur. Les producteurs de blé de minoterie de l'est du Canada ont fait plusieurs recommandations au gouvernement. J'exhorte le ministre d'État aux Céréales et Oléagineux (M. Mayer) à appuyer de tout son poids la requête de ces producteurs.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA VEILLE SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE EN VUE DE FAIRE TRANSFÉRER UN DÉTENU DU NEW JERSEY DANS UNE PRISON CANADIENNE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, M^me^ Alice Curtis de la Nouvelle-Écosse est en train de faire une veille sur la Colline parlementaire. Elle a décidé de prendre cette initiative par amour pour son fils Bruce, incarcéré dans une prison du New Jersey, et dont le sort l'inquiète. Les appels en vue de recommencer le procès ou de grâcier Bruce ont été vains.

On essaie pour le moment de le faire transférer dans une prison canadienne pour qu'il y purge le reste de sa peine. Mais l'État du New Jersey n'y consentira qu'à certaines conditions qui s'ajoutent à celles prévues dans la convention sur le transfert des prisonniers conclue entre le Canada et les États-Unis. Le Canada juge ces conditions inacceptables.

• (1110)

Tout le monde dit que Bruce Curtis était un excellent étudiant et un brave type qui ne manifestait aucune prédisposition criminelle. J'exhorte mes collègues et tous les Canadiens à joindre leurs voix aux autres pour essayer de persuader les fonctionnaires de l'État du New Jersey de permettre à Bruce de purger le reste de sa peine au Canada et d'entamer sa réinsertion sociale.

* * *

REVENU CANADA

LA REMISE DES VERSEMENTS DE DÉDUCTIONS À LA SOURCE—LE REFUS DE TENIR COMPTE DE LA DATE DE MISE À LA POSTE

M. Don Doudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, qu'est-ce que Revenu Canada a contre la Société canadienne des postes? Revenu Canada envoie maintenant des avis aux employeurs concernant les modifications aux déductions à la source, dans lesquels on peut lire ce qui suit:

> Les nouvelles exigences de remise sont en vigueur pour 1988 et les années civiles suivantes. A partir du 1^er^ janvier 1988, tous les versements de déductions à la source doivent être REÇUS à la date d'échéance. Nous ne considérerons qu'un paiement a été effectué à temps que s'il a été REÇU au ministère au plus tard à la date d'échéance. Nous ne tiendrons plus compte de la date à laquelle il a été posté.

En d'autres termes, le gouvernement et le ministre du Revenu national (M. MacKay) disent au Canadiens de ne plus se fier aux Postes parce qu'elles ne peuvent plus livrer le courrier à temps. Si le gouvernement ne fait plus confiance aux Postes, comment peut-il s'attendre à ce que les Canadiens le fassent? Il est évident que le gouvernement du Canada devrait commencer à joindre l'acte à la parole. Il devrait entreprendre une réforme du système postal et recommencer à y croire lui-même.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LES DÉCLARATIONS AU TITRE D'AVANTAGES DE LOGEMENT ET DE VOYAGES CONSENTIES AUX RÉSIDANTS DES RÉGIONS ISOLÉES ET DU NORD

M. Charles-Eugène Marin (Gaspé): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson) a rendu public, le 10 décembre 1987, un avant-projet de règlement de l'impôt sur le revenu visant les déclarations au titre d'avantages de logement et de voyages consenties aux résidants des régions isolées et du Nord.

Plusieurs régions isolées du pays peuvent bénéficier de ce programme et il faut en remercier le gouvernement conservateur de Brian Mulroney.

Monsieur le Président, beaucoup de municipalités de la circonscription de Gaspé que je représente sont considérées comme postes isolés, et cela, à leur plus grand bénéfice.

Malheureusement, un certain nombre de localités situées dans la MRC Denis Riverin se voient exclues de ce programme.

Le ministre des Finances a publiquement déclaré qu'une commission d'enquête sera formée afin d'étudier les autres demandes d'inclusion à ce programme.

Je puis donc garantir aux Gaspésiens concernés que leurs demandes seront examinées et que notre gouvernement est lui-même sensibilisé à leurs problèmes.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

L'ÉCART ENTRE LES SALAIRES DES HOMMES ET CEUX DES FEMMES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, en 1967, Statistique Canada a commencé à recueillir des données sur l'écart salarial qui existe entre les hommes et les femmes. Les chiffres d'alors montraient que les salaires des femmes n'atteignaient que 58,4 p. 100 de ceux des hommes. D'après les derniers chiffres de Statistique Canada, ce pourcentage est maintenant de 66 p. 100. Ce n'est pas exactement une grande victoire pour les femmes.

Le printemps dernier, la Commission des droits de la personne a invité le gouvernement fédéral à faire adopter une loi imposant aux employeurs de verser des salaires égaux et non seulement de produire des rapports. La Commission a formulé sa recommandation il y a huit mois déjà, mais le gouvernement conservateur n'y a pas encore répondu.

Pour qu'une loi sur l'équité salariale soit utile, elle doit imposer l'observation du principe et contenir des mécanismes efficaces de mise en vigueur. Elle doit également être appuyée par des programmes qui encouragent les femmes à se lancer dans des professions non traditionnelles: programmes de formation et de recyclage, programmes d'études et accès à des services de garde d'enfants abordables et de bonne qualité. Les femmes peuvent avoir de bonnes perspectives d'avenir si le gouvernement a la volonté politique de mettre en oeuvre de tels programmes.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, l'année dernière, en mars 1987, le gouvernement a annoncé des amendements à la Loi nationale de l'habitation pour permettre, entre autres, l'accès aux hypothèques pour certaines catégories d'acheteurs, tels que les propriétaires de maisons mobiles et de maisons flottantes.

Nous voilà au mois de février 1988, presque un an plus tard, et toujours rien n'a bougé.

Cela démontre clairement le manque d'intérêt que ce gouvernement porte à la question du logement. La seule raison acceptable qui justifierait ce délai serait que le ministre responsable du logement ait décidé d'ajouter des changements à la loi concernant les sans-abri et les mal logés.

La seule question sur les lèvres de tous ceux et celles qui s'occupent du logement est: Qu'est-ce que ce gouvernement attend pour agir?

Je demande donc au gouvernement conservateur de saisir l'occasion du dépôt de cette loi pour légiférer sur la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de logement pour les sans-abri, tel que l'ont fait des pays comme l'Australie et l'Angleterre.

* * *

[*Traduction*]

LA PRIVATISATION

LA SOCIÉTÉ RADIOCHIMIQUE—LE PROJET DE VENTE—L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il a été question récemment du projet du gouvernement de privatiser la société Radiochimique, soit la société chargée, au sein de l'Énergie atomique du Canada Limitée, des questions d'irradiation des aliments.

Au cas où les députés ne s'en seraient pas aperçus, je leur signale qu'il y a un lien entre ce projet de privatisation et la décision du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de permettre l'emploi de ce procédé.

En fait, la décision du ministre rend les perspectives commerciales à long terme de ce secteur de l'EACL beaucoup plus attrayantes. J'estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas assumé ses fonctions de ministre de la Santé et du Bien-être en prenant cette décision, mais qu'il s'est inféodé au programme de privatisation du gouvernement.

Le ministre a dit au sujet de la question des moules qu'il n'était pas du genre à jouer à la roulette russe avec la santé des Canadiens. J'estime qu'il l'a pourtant fait en permettant l'irradiation des aliments et qu'il a agi ainsi parce qu'il est asservi au programme de privatisation et à l'idéologie de ses collègues.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CABINET

LE CODE D'ÉTHIQUE CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LE PREMIER MINISTRE—LA DÉCLARATION DES EMPRUNTS PERSONNELS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le premier ministre et le vice-premier ministre ont clairement établi à la Chambre cette semaine le principe selon lequel les prêts consentis aux membres du Cabinet doivent être déclarés conformément aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

Le *Globe and Mail* rapportait ce matin que Jack Manion, secrétaire asssocié du Cabinet au Bureau du Conseil privé, avait refusé de révéler si le premier ministre avait déclaré un prêt personnel.

A la lumière de cette information, la question que j'adresse au vice-premier ministre est fort simple. Le premier ministre a-t-il déclaré, conformément aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts, des prêts personnels qu'il a reçus du parti conservateur du Canada et qui totaliseraient 158 000 $?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne sais pas exactement où le député veut en venir ni à quoi rime sa question. Ce point a été soulevé il y a un certain temps et je crois comprendre qu'il s'agit de dispositions que le parti progressiste conservateur applique depuis fort longtemps pour appuyer les activités de son chef. Je ne suis au courant d'aucun prêt de ce genre et je ne vois pas vraiment pourquoi un tel prêt devrait être déclaré.

LA NOUVELLE CONCERNANT LES PRÊTS CONSENTIS PAR LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR DU CANADA

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, au début de la semaine, le vice-premier ministre et le premier ministre ont déclaré en termes clairs que la première raison de la démission forcée du ministre des Approvisionnements et Services était qu'il n'avait pas déclaré un prêt personnel comme l'exigent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Je crois que les Canadiens ont le droit d'attendre du premier ministre qu'il respecte aussi rigoureusement que les membres de son Cabinet le code de conduite qu'il leur a lui-même imposé.

Je répète, est-ce que le premier ministre a déclaré, comme l'exigent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, les prêts qui lui ont été consentis par le parti conservateur du Canada, ce qu'a révélé le président du fonds de ce parti, M. Angus, et ce qui a fait l'objet d'un article dans le *Globe and Mail* en avril dernier?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, comme il a été précisé à la Chambre en avril dernier, le Fonds PC Canada a payé certaines dépenses et le premier ministre a remboursé celles qu'il a faites à titre personnel. D'après les renseignements dont je dispose, ces dépenses ont été remboursées et je ne saisis pas le rapport entre ces dépenses et ce que dit le député.

ON DEMANDE SI LE PRÊT A ÉTÉ ENREGISTRÉ

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ce n'est pas de l'importance du prêt—qui s'élève à 158 000 $, dit-on—ni du montant ou du délai du remboursement dont il est question. Ce qu'il importe de savoir, c'est si le prêt a été enregistré ou non comme l'exigent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts et conformément à la norme que le premier ministre a établie et rappelée concrètement cette semaine. Je demande à nouveau au vice-premier ministre—il n'a pas la réponse en ce moment—de bien vouloir porter dès que possible à l'attention de la Chambre les renseignements sur les prêts . . .

• (1120)

M. Clark (Yellowhead): Quels prêts?

M. Tobin: . . . obtenus par le premier ministre auprès de la caisse du parti conservateur du Canada. Peut-il nous dire également si ces prêts étaient enregistrés aux dates où le premier ministre les a reçus?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le député porte une accusation ou allègue qu'il y a conflit d'intérêts, pourquoi ne le fait-il pas clairement ici à la Chambre ou à l'extérieur . . .

M. Foster: Contentez-vous de répondre à la question.

M. Mazankowski: . . . au lieu d'y aller de ses insinuations calomnieuses? La réponse à cette question a de fait été donnée à la page 5233 du hansard le 27 avril 1987 lorsque j'ai fait savoir que les dépenses à caractère personnel avaient été acquittées par le premier ministre. Il ne s'est pas agi d'un prêt au sens traditionnel du terme. La caisse du parti conservateur du Canada a acquitté certaines dépenses, comme le veut la tradition du parti depuis de très nombreuses années; on a facturé au premier ministre tout ce qui a été jugé d'ordre personnel et il l'a acquité. Voilà ce qu'il en est, d'après moi.

L'OBSERVANCE DES LIGNES DIRECTRICES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne l'adhésion du premier ministre à ses propres lignes directrices en matière de conflits d'intérêts.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Laissez tomber, Herb. Sortez de cette boue.

M. Gray (Windsor-Ouest): Le vice-premier ministre vient de dire que les paiements consentis au premier ministre par le Fonds PC Canada n'étaient pas un prêt comme on l'entend habituellement. Si on a avancé de l'argent au premier ministre qu'il a ensuite remboursé, ou si le Fonds PC Canada a versé cet argent à des tiers au nom du premier ministre, lequel a ensuite remboursé cet argent, c'est manifestement un prêt, qu'on ait procédé de façon habituelle ou non. Pourquoi le vice-premier ministre ne l'admet pas et ne nous dit pas si ces transactions ont été déclarées et enregistrées conformément aux propres lignes directrices du premier ministre sur les conflits d'intérêts? Pourquoi applique-t-on certaines règles dans le cas du député de Langelier et d'autres pour le premier ministre?

M. Clark (Yellowhead): Allez vous baigner dans la piscine de Trudeau!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député interprète toute cette question de façon assez intéressante. Ce sujet a naturellement été discuté à la Chambre des communes à maintes reprises. J'ai répondu en déclarant que le premier ministre s'est engagé à rembourser ses dépenses personnelles. Et conformément aux traditions du parti et de son chef, selon lesquelles le parti prend à sa charge les frais inhérents à cette charge, les dépenses considérées comme personnelles ont été réglées par le premier ministre. De sorte que je ne sais pas de quel prêt parle le député.

M. Clark (Yellowhead): Il n'y en a pas.

ON DEMANDE SI LES PRÊTS ONT ÉTÉ DÉCLARÉS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je ne puis que citer les termes employés par le vice-premier ministre lui-même quand il a dit que ces sommes ne constituaient pas un prêt au sens habituel.

M. Clark (Yellowhead): Exact!

M. Gray (Windsor-Ouest): On peut donc faire état des termes employés par le vice-premier ministre lui-même pour dire que s'il ne considère pas cela comme un prêt au sens habituel, c'est un prêt quand même. J'aimerais poser au vice-premier ministre la question précise que voici: Pourrait-il nous dire si ces versements ont été déclarés dans le cadre des directives concernant les conflits d'intérêts? Ont-ils été déclarés au sous-registraire général, et consignés dans des documents qui lui ont été présentés? Peut-il répondre par oui ou par non à cette question?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis sûr que tous les députés ont ce qu'ils appellent un compte de petite caisse . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: . . . pour leurs dépenses de bureau de circonscription, et il y a des choses qui sont personnelles et il y a des choses qui sont payées peut-être par leur parti, ou des choses qui sont payées par le gouvernement du Canada dans les conditions prévues. Alors ces choses sont classées à peu près de la même façon. Si je comprends bien, ce qui s'est passé c'est que certaines factures ont été payées. Celles qui étaient de caractère personnel ont été payées par le premier ministre. Celles qui étaient traditionnellement considérées comme relevant de l'aide du parti au cabinet du chef, l'ont été de cette façon.

M. Gauthier: Il ne les a pas déclarées. La réponse est non.

LE FONDS PC CANADA—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Je voudrais faire remarquer que pour le Canadien moyen ce n'est pas une somme négligeable.

Par souci de justice et d'honnêteté et surtout pour être parfaitement franc, le vice-premier ministre pourrait-il garantir à la Chambre, en ce qui concerne les questions posées au sujet du Fonds du parti conservateur et de l'argent fourni au premier ministre, que celui-ci, quand il reviendra, fera connaître tous les détails au sujet de l'argent qu'il a reçu du Fonds, afin que tout le monde comprenne exactement ce qui s'est passé? Pourrait-il nous donner cette assurance?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député laisse entendre que le parti a prêté de l'argent au premier ministre. Ce n'est pas comme cela que je le vois. Cette question est sans objet. Si le député prétend qu'il y a quelque chose de répréhensible, quelque conflit d'intérêts, qu'il porte ses accusations. Qu'il le fasse ici, à la Chambre, ou à l'extérieur, mais qu'il le fasse comme il convient.

M. Cassidy: Répondez donc à la question.

M. Riis: Monsieur le Président, nous voulons simplement savoir plus précisément ce qui s'est passé.

M. McDermid: Tout ce que vous voulez c'est noircir. Ce que vous aimez faire, c'est brasser de la boue.

LES PROBLÈMES FINANCIERS D'UN ANCIEN MINISTRE IMPORTANT DU QUÉBEC

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait sans doute que les journaux d'aujourd'hui rapportent qu'en novembre 1986, le ministre responsable des affaires du Parti conservateur au Québec a indiqué au secrétaire principal du premier ministre que l'ancien ministre des Approvisionnements et Services avait de très sérieux problèmes financiers. Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le cabinet du premier ministre a pris à ce moment-là, sachant très bien que cet important ministre du Québec connaissait de tels problèmes financiers personnels?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, comme le député l'a clairement indiqué dans le préambule à sa question, il ne veut pas vraiment connaître les réponses, tout ce qu'il l'intéresse, ce sont les insinuations diffamatoires et malveillantes.

Des voix: Règlement!

M. Mazankowski: C'est vraiment incroyable, monsieur le Président. Comme le premier ministre l'a mentionné tout à l'heure, son cabinet n'a appris que cette semaine que l'ancien ministre avait enfreint les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Il y a toutes sortes de rumeurs et de commérages qui circulent sur la Colline. Néanmoins, dès que les faits ont été vérifiés, le premier ministre a pris les mesures qu'il jugeait nécessaires afin de maintenir l'esprit et la pertinence du code régissant les conflits d'intérêts.

LE MOMENT CHOISI PAR LE PREMIER MINISTRE POUR AGIR

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, chose certaine, les collaborateurs du premier ministre savaient en novembre 1986 qu'un des ministres les plus en vue du Québec éprouvait de graves problèmes financiers. Le ministre a signalé hier que ces prêts ont été échelonnés sur deux ans. Etant donné que ces renseignements étaient connus depuis au moins deux ans, pourquoi a-t-il fallu attendre que les journalistes fassent enquête dans divers ministères et que le gouvernement se fasse prendre la main dans le sac avant que le premier ministre n'intervienne?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je veux simplement répéter ce que le premier ministre a dit à la Chambre le 3 février au sujet des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, comme en fait foi le hansard à la page 12573:

> . . . qui relèvent directement de ma compétence, lorsque j'ai été mis au courant non pas d'une violation, mais de la possibilité d'une violation qui n'était absolument pas connue du public, j'ai immédiatement demandé aux représentants du gouvernement de se renseigner et de me confirmer, le cas échéant, la nouvelle. Lorsque cela a été fait, j'ai immédiatement cherché à obtenir la démission du ministre concerné. Selon moi, cela est tout à fait conforme à l'esprit le plus authentique de la responsabilité parlementaire.

M. Riis: De quelle année s'agit-il?

M. Waddell: En quelle année?

M. Mazankowski: Le 3 février 1988. L'opposition veut que le premier ministre veille à ce que les ministres respectent l'esprit et la lettre des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, mais quand des mesures sont prises, elle n'est pas encore satisfaite. Elle veut simplement fouiller davantage pour salir et ternir la réputation . . .

M. Riis: Et à propos du mois de novembre 1986?

M. Mazankowski: . . . salir et ternir la réputation des députés, et leur salissage déborde même du cadre de la Chambre.

LA LETTRE DU PRÉSIDENT DU FONDS PC CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. J'ai en main une lettre que M. David Angus, président du Fonds PC Canada, a envoyée à tous les grands journaux du Canada pour leur dire que M. Mulroney avait remboursé—je dis bien remboursé le Fonds PC Canada de toute les «dépenses de nature strictement personnelle».

M. McDermid: C'est fait.

M. Boudria: Etant donné qu'on ne peut rembourser que ce qu'on a emprunté . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Voyons, Boudria!

M. Boudria: . . . le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi on traite différemment un autre un ministre qui a emprunté 250 000 $?

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Vous cherchez la petite bête.

M. le Président: Le vice-premier ministre a la parole.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Voilà qui confirme simplement ma première réponse.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR DES ENGAGEMENTS FINANCIERS D'UN ANCIEN MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre et concerne également la ligne directrice sur les conflits d'intérêts concernant, cette fois, l'autre ministre.

Nous savons que l'ancien ministre avait négligé de déclarer des engagements financiers, ce qui va à l'encontre de l'article 24 de la ligne directrice sur les conflits d'intérêts. Est-ce que le vice-premier ministre est maintenant prêt à nous dire ce qu'il aurait dû nous mentionner il y a trois jours? Est-ce que l'emprunt en cause portait un taux d'intérêt? Quel était-il? Et quelle était la modalité de remboursement? Est-ce que c'était un prêt? Un avantage? Ou un cadeau?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, hier, à la Chambre, je me suis engagé à fournir ce renseignement. Dès que je l'aurai obtenu, j'en ferai part à mes collègues.

• (1130)

[*Français*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT A ATTENDU POUR AGIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui vient de citer le premier ministre et sa déclaration, savoir, qu'aussitôt qu'il a été averti, il a «pris action» dans le cas de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services et demandé sa démission.

Aujourd'hui, les journaux ont rapporté que le Bureau du premier ministre avait été averti par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources il y a 15 mois avant la démission de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services qu'il avait des problèmes financiers et qu'il avait contracté des dettes personnelles très importantes.

Le vice-premier ministre lui-même a déclaré que les prêts de l'ancien ministre s'étendaient sur une période de deux ans. De plus, il y a un article dans le journal *The Globe and Mail* qui allègue que le Bureau du premier ministre a agi seulement après avoir appris qu'un journaliste enquêtait sur cette affaire.

Ma question est la suivante: Pourquoi le Bureau du premier ministre a-t-il encore une fois attendu qu'un problème prenne la proportion d'un scandale avant d'agir pour faire le ménage? Et pourquoi ce gouvernement se soucie-t-il de la moralité seulement lorsqu'il est pris les doigts dans l'assiette au beurre?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. J'ai signalé que selon mes renseignements, rien ne prouvait que le ministre avait violé ou pouvait avoir violé les lignes directrices sur les conflits d'intérêts jusqu'à cette semaine. Lorsqu'on a appris la nouvelle, des mesures ont rapidement été prises.

Je déplore que mon vis-à-vis trouve quelque chose à redire à cela. En toute franchise, je pensais qu'il aurait félicité le premier ministre d'avoir mis en oeuvre d'une part un ensemble de lignes directrices très strictes et de s'assurer d'autre part qu'elles sont appliquées.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT N'A PAS AGI AVEC PLUS DE CÉLÉRITÉ

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, si c'est vrai—selon les allégations—que le Bureau du premier ministre a été averti en novembre 1986, j'aurais applaudi si le premier ministre avait agi à ce moment-là et non pas en février 1988.

Alors, ma question encore une fois c'est: Qu'est-ce qui s'est passé au Bureau du premier ministre, si les allégations sont correctes, si on a été averti des problèmes financiers de l'ancien ministre, pour qu'aucune action n'ait été prise pour une période de 15 mois? Pourquoi, si ces allégations sont correctes, aucune action n'a-t-elle été prise?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je le répète, lorsqu'on a appris qu'il y avait peut-être eu violation des lignes directrices sur les conflits d'intérêts ou qu'il était possible que l'esprit du Code n'ait pas été respecté à la lettre, des mesures ont rapidement été prises et on a demandé au ministre de remettre sa démission sitôt qu'on en a eu la certitude.

LA DIFFÉRENCE ENTRE DEUX PRÊTS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Plus tôt cette semaine, monsieur le Président, un ministre du Cabinet a été saqué. Il l'a été parce qu'il n'a pas divulgué un prêt, ainsi qu'il était tenu de le faire conformément au code relatif aux conflits d'intérêts. J'ai une question toute simple à poser au vice-premier ministre. Quelle différence y a-t-il entre le prêt accordé à l'ancien ministre des Approvisionnements et Services et celui accordé au premier ministre à même les ressources du Fonds du parti conservateur du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Si le premier était un prêt, monsieur le Président, le second ne l'était pas.

LA DIFFÉRENCE ENTRE DEUX PRÊTS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Selon David Angus, qui était à la tête du Fonds du parti conservateur du Canada, monsieur le Président, cet argent constituait un prêt personnel accordé à la famille Mulroney après la victoire électorale de 1984. Je m'adresse encore une fois au vice-premier ministre. Pourrait-il expliquer aux Canadiens quelle différence il y a entre le prêt accordé à l'ancien ministre des Approvisionnements et Services et celui accordé au premier ministre du Canada à même les ressources du Fonds du parti conservateur du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. J'invite le député à se reporter au hansard où il trouvera la réponse à sa question.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE PROJET DE LOI C-79—LA SUPPRESSION DE L'ÉCHAPPATOIRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

M. Clark (Yellowhead): Allez-y, Rod!

M. Murphy: Monsieur le Président, je trouve curieux que les députés d'en face prennent le mors aux dents avant même de connaître le sujet de la question.

M. Fennell: Continuez, Rod, nous aimons bien celui-ci.

M. le Président: Si le député posait sa question, nous saurions peut-être de quoi il s'agit.

M. Murphy: Monsieur le Président, la question que je veux poser au vice-premier ministre, qui est très nerveux, et à ses acolytes est la suivante.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: D'après le nouveau dictionnaire conservateur, un cadeau remboursable n'est pas un prêt. Nous avons appris hier soir qu'une dépense de campagne électorale n'est pas une dépense électorale. Étant donné que le vice-premier ministre s'occupe du projet de loi C-79, qui est inscrit en son nom, et qu'il n'a rien fait pour supprimer cette échappatoire, que compte faire le gouvernement pour garantir qu'aux prochaines élections fédérales, les règles ne seront pas à ce point vagues que personne ne sait, diantre, ce qui se passe?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, en posant cette question, le député condamne tous ses collègues à la Chambre. Il me semble que tous les députés ont participé à l'adoption de la loi électorale du Canada. La chose la plus importante qui est ressortie des audiences du comité, c'est que la loi actuelle comporte certaines faiblesses.

Je dois dire que nous avons essayé de collaborer avec l'opposition pour trouver le moyen d'améliorer la Loi électorale. J'espère qu'au lieu de se contenter de détruire la réputation des autres, les députés de l'opposition s'efforceront davantage à l'avenir de régler certaines des difficultés qui se posent à cause de la loi électorale. Selon moi, les audiences du comité montrent à quel point cela serait utile.

LES DÉPENSES ÉLECTORALES—ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait très bien que son gouvernement nous a demandé d'adopter rapidement le projet de loi C-79, sans aucune discussion sur la modification de la définition des dépenses électorales. Je lui signale par ailleurs que les néo-démocrates et les libéraux ont demandé de modifier cette définition durant l'été de 1986, mais que les conservateurs ont refusé.

Compte tenu du fait que le député de Frontenac a pu faire pendant la campagne électorale des dépenses de 12 000 $ à 20 000 $ non considérées comme dépenses électorales, le ministre veillera-t-il à ce que le gouvernement essaie immédiatement de modifier ce projet de loi pour éviter qu'aux prochaines élections fédérales tous les trucs soient bons pour se soustraire à la loi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les allégations du députés sont non seulement injustes, mais elles sont aussi fausses. Il sait très bien que tous les partis se sont longuement consultés pour essayer de combler les lacunes de la Loi électorale. Nous ne demandons pas que le projet de loi soit adopté rapidement. Nous demandons des consultations pour être sûrs que tous les partis arrivent à s'entendre sur la marche à suivre pour arriver à régler les petits différends au cours des entretiens bilatéraux et trilatéraux au lieu de se lancer dans un débat interminable à la Chambre des communes.

Nous voulons tous améliorer la Loi électorale, c'est certain. Le gouvernement a coopéré. Le directeur général des élections a coopéré. Je peux dire en toute franchise que si l'on veut réellement améliorer la Loi électorale, le député peut compter sur notre entière collaboration.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, en plus de ce que nous savions déjà, nous avons appris ce matin que le ministre de l'Énergie aurait dépensé 20 000 $ de trop . . .

M. Hawkes: C'est faux!

M. McDermid: Ce n'est pas vrai!

M. Guilbault (Saint-Jacques): D'après les renseignements obtenus après 16 descentes de police, le ministre n'aurait pas déclaré le salaire du chauffeur, les achats d'essence, le prix des dîners offerts pour promouvoir sa candidature, la location de chambres d'hôtel, le prix de repas . . .

• (1140)

M. le Président: Je pense que le député a fait un préambule suffisant pour poser sa question. Je sais qu'il y vient, mais je voudrais lui demander de le faire tout de suite.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il a l'intention d'inviter le ministre de l'Énergie à faire ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps lorsqu'il se présentera la semaine prochaine devant le comité, c'est-à-dire de donner sa démission, ne serait-ce que pour éviter d'embarrasser d'avantage le gouvernement.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, les accusations du député sont purement et simplement fausses. Je suis vraiment surpris qu'un membre du comité qui a entendu le témoignage de M. Gorman ait le toupet de proférer de telles accusations à la Chambre.

M. Gorman a clairement dit qu'il n'y a pas eu violation. D'après ce que j'ai compris, le commissaire a affirmé que la GRC a très mal interprété les dispositions de la Loi dans ce domaine particulier.

[*Français*]

ON EXIGE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit clair que les 16 affidavits, dont je viens de parler, sont des affidavits nouveaux dont il n'était pas question hier à la réunion du Comité. Un seul affidavit hier a été étudié à la réunion du Comité. Et je veux demander au vice-premier ministre, ainsi qu'au premier ministre, de conférer sérieusement avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin de mettre fin à cette charade et de demander au ministre de démissionner immédiatement.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, cette charade, nous la devons aux députés d'en face. En effet, ils choisissent fort à propos de ne pas se servir des preuves et de la déposition des témoins clés qui ont comparu devant le comité.

On m'a dit que M. Gorman avait bien précisé, tant dans un exposé écrit que dans ses réponses aux questions des députés, que les dépenses en cause n'étaient pas des dépenses d'élection aux fins de la loi, et qu'à ce titre personne ne pouvait être accusé en vertu de l'article 61 de la loi d'avoir dépassé le plafond fixé.

C'est un fait, monsieur le Président. Pourquoi le député persiste-t-il à vouloir déformer la déposition qui a été faite devant le comité?

* * *

LE CABINET

LE FONDS DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA—LE PREMIER MINISTRE—LE REMBOURSEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, les réponses du vice-premier ministre sèment la confusion dans l'esprit des Canadiens ordinaires et dans le mien. Je vais donc lui poser une autre question.

Nous savons que le premier ministre a reçu du Fonds du parti conservateur du Canada 324 000 $ que le vice-premier ministre appelle de la petite monnaie. Bien que cette somme ait été remboursée, le vice-premier ministre déclare qu'il ne s'agissait pas d'un prêt. Dans ce cas, qu'était-ce?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, contrairement à ce que dit le député, je n'ai pas déclaré que cette somme d'argent était de la petite monnaie. Il le sait et devrait donc éviter de déformer les faits. Les députés de l'opposition sont coutumiers de ce genre de chose.

Je pense que les Canadiens ordinaires se demandent vraiment pourquoi l'opposition ne sait rien faire d'autre que de salir la réputation des gens, de lancer des allégations et de diffamer. Voilà ce qu'ils se demandent.

LA DÉFINITION D'UN PRÊT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, dans un échange comme celui qui a lieu actuellement à la Chambre, il importe de bien définir nos termes. Pour la gouverne des simples Canadiens et des députés, voire pour corriger les dictionnaires, j'aimerais que le vice-premier ministre définisse ce qu'il entend précisément par le mot «prêt».

M. le Président: Même si la présidence en éprouve la tentation, elle ne va pas se lancer dans la définition de mots ou d'expressions. Je dois signaler au député que sa question n'est pas recevable.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À L'ATTACHÉ DE PRESSE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Quand on lui a demandé quelle était la différence entre le versement d'une somme à l'ancien ministre des Approvisionnements et Services et le versement, au premier ministre, d'une somme provenant du Fonds du parti conservateur du Canada, le vice-premier ministre a répondu que dans un cas il s'agissait d'un prêt, mais pas dans l'autre.

Selon un article paru dans le *Globe and Mail* le vendredi 17 avril, un certain Marc Lortie aurait dit, et je cite, que le premier ministre avait remboursé la partie de cette somme qu'on lui avait prêtée, alors que le reste avait servi à l'achat de meubles qui appartiennent maintenant au parti conservateur. M. Lortie a déclaré que les prêts avaient fait l'objet d'un arrangement dans les formes entre le premier ministre . . .

M. Clark (Yellowhead): En quoi consiste la citation?

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . et le président du Fonds du parti conservateur du Canada, responsable de la cueillette de fonds pour le parti. L'article est paru le vendredi 17 avril 1987.

Ce M. Lortie n'était-il pas attaché de presse du premier ministre et ne s'exprimait-il pas au nom du premier ministre, et puisqu'il a parlé de prêt, pourquoi le vice-premier ministre affirme-t-il aujourd'hui qu'il ne s'agissait pas d'un prêt?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): J'ai déjà répondu à la question. La situation est claire et le député la comprend très bien puisqu'il fait de la politique depuis longtemps et que le parti libéral, j'en suis sûr, soutient lui aussi son chef et prend des mesures du même genre. Dans la même tradition, le parti conservateur a toujours soutenu son chef et il lui vient en aide. Les dispositions prises en l'occurrence l'ont été en ce sens.

LE CODE D'ÉTHIQUE—LES SOMMES AVANCÉES PAR LE FONDS DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Le premier ministre a établi à l'intention de ses ministres—et de lui-même, je présume—un code d'éthique qu'il a dit être le meilleur au monde.

Nous cherchons tout simplement à savoir dans quelle mesure le premier ministre a respecté ce code en ce qui a trait aux sommes qui ont été avancées en son nom par le Fonds du parti conservateur du Canada.

Si le vice-premier ministre estime que cet argent n'est pas visé par le code, qu'il le dise clairement. S'il estime que le premier ministre a eu tort en omettant de déclarer la chose, ce qui revient à enfreindre le code, comme dans le cas de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services, qu'il le reconnaisse. Tout ce que nous demandons, c'est une réponse franche sur la façon dont le premier ministre respecte son propre code d'éthique.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député ne s'intéresse malheureusement pas à des réponses franches. Comme on l'a fait savoir, la coutume veut au sein de notre parti que certaines dépenses, qui servent à l'exercice des fonctions de chef du parti, sont payées par le parti, tandis que les dépenses qui sont considérées comme personnelles sont payées par le premier ministre, par le chef du parti. C'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas-ci.

LA DIVULGATION DU PRÊT

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le gouvernement a bien dit que le Fonds du parti conservateur du Canada avait consenti un prêt au premier ministre.

Des voix: Règlement.

M. Clark (Yellowhead): C'est une fausseté. Rétractez-vous.

M. le Président: Il serait préférable que le député pose sa question, qu'il ne revienne pas sur ce sujet dont on a déjà passablement discuté à la Chambre.

M. Harris: Voici ma question: le premier ministre a-t-il divulgué ce prêt?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai déjà essayé d'expliquer cette affaire. Je voudrais bien que les députés écoutent. Des comptes ont été payés par le parti. Cela se fait depuis toujours. Les sommes considérés comme des dépenses personnelles ont été refacturées au premier ministre qui les a acquittées. C'est une chose que nous faisons depuis des années et des années au sein de notre parti.

LA DIVULGATION DU PRÊT

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de savoir si oui ou non le prêt en question a été remboursé. Nous ignorons si M. Côté a remboursé son prêt . . .

Une voix: Règlement!

• (1150)

M. le Président: Je demande au député de poser sa question et de ne pas se lancer dans une argumentation dans son introduction.

M. Harris: Monsieur le Président, il ne s'agit pas de savoir si le prêt a été remboursé ou non, mais bien de déterminer s'il a été déclaré comme l'ancien ministre des Approvisionnements et des Services était censé le faire et a dû, de ce fait, démissionner . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Si le député a une question, je l'invite à la poser. Manifestement, le député présente une argumentation quant à la nature de la question. Je l'invite à poser sa question.

M. Harris: Monsieur le Président, en toute déférence, je crois que la question est très claire.

M. le Président: C'est fort possible, mais j'exhorte le député à la poser.

M. Harris: La voici: S'il s'agit d'un prêt, pourquoi n'a-t-il pas été déclaré?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): J'ai déjà répondu à cette question, monsieur le Président. Je vais tenter de le faire de nouveau.

Le cabinet du premier ministre, le chef du parti, a fait certaines dépenses, mais on a jugé que certaines étaient de nature personnelle et elles ont été facturées au premier ministre et payées par ce dernier. S'il s'agit d'un prêt, vous n'avez alors pas la même définition que moi.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LES STATISTIQUES SE RAPPORTANT À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ou à son remplaçant. Monsieur le Président, aujourd'hui, on me dit que Statistique Canada vient d'émettre ses statistiques sur l'emploi au Canada. Ma question est la suivante: Le ministre peut-il indiquer à la population de ma circonscription et à mes collègues de la Chambre les statistiques attribuées à ma province, la belle province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je me rappelle fort bien de ces vendredis matins où les statistiques sur le marché du travail étaient publiées et les ministres d'alors, lorsque nos vis-à-vis étaient au pouvoir, tremblaient, car ils n'avaient aucune réponse à donner au nombre croissant de chômeurs et ils étaient incapables de faire quoi que ce soit au sujet de l'inflation qui dépassait 10 p. 100 et pour les familles qui renouvelaient leurs hypothèques à 15 ou 20 p. 100.

[*Français*]

Monsieur le Président, le taux de chômage au Québec a baissé de 12,9 à 9 p. 100, et ce en moins de quatre ans. Nous avons créé 293 000 nouveaux emplois; l'année dernière, au Québec: 119 000 nouveaux emplois. Il y a 104 000 chômeurs de moins au Québec depuis septembre 1984. A Montréal, le taux de chômage a baissé de 11,8 à 8,6 p. 100, et nous y avons créé 128 000 emplois depuis janvier 1985.

* * *

[*Traduction*]

LE TERRORISME

L'ENQUÊTE SUR DES INCIDENTS

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, vu l'absence du solliciteur général, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Je me suis énormément intéressé aux actes de terrorisme qui se sont produits le 23 juin 1985. Le premier a causé la mort de deux manutentionnaires de bagages dans un aéroport au Japon, et le second a frappé le vol 182 d'Air-India qui s'est écrasé en mer au large des côtes de l'Irlande, emportant la vie de 329 personnes.

Étant donné que l'opposition, et surtout le député de York-Sud—Weston, a réclamé la démission du solliciteur général, car ses enquêtes n'avaient pas abouti, il vaudrait la peine, pour la gouverne de la Chambre, que le vice-premier ministre nous donne des précisions sur les résultats heureux auxquels a abouti l'enquête et qu'on a annoncés hier.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je puis confirmer que M. Reyat a été arrêté le 5 février à Coventry, en Angleterre, par la police de l'endroit, et qu'il est en ce moment en détention en attendant une décision quant à sa mise en liberté provisoire sous caution. Il y aura ensuite un procès d'extradition en vue de son retour au Canada.

Un mandat d'arrestation a été émis par la cour suprême de la Colombie-Britannique le 1er février 1988 et, peu après, par un tribunal britannique. Il y a contre cet homme huit chefs d'accusation, notamment deux pour homicide involontaire, quatre pour blessures causés intentionnellement, et les autres pour possession illégale d'explosifs.

* * *

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre au sujet de cette arrestation qui, si je comprends bien, n'a pas particulièrement rapport à l'écrasement du Boeing d'Air India.

L'écrasement de l'avion d'Air India est survenu il y a deux ans et demi environ. Aucune accusation n'a encore été portée, aucun procès n'a eu lieu, ni aucune condamnation enregistrée.

Le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens quand on va se décider à faire quelque chose au sujet de l'écrasement de l'avion d'Air India? Ne croit-il pas qu'il est grand temps de mener une enquête publique à ce sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, tous les députés voudront louer, je crois, le travail des enquêteurs qui a mené à cette arrestation.

En ce qui concerne l'accident d'Air India, une enquête approfondie suit son cours. J'ose espérer qu'elle donnera très bientôt des résultats similaires.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES PRESTATIONS AU SURVIVANT—LES PENSIONS VERSÉES AUX VEUVES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Elle a trait à un mémoire du gouvernement intitulé: «Prestations au survivant en vertu du Régime de pensions du Canada.» D'après ce document, les pensions actuellement versées aux veuves jusqu'à l'âge de 65 ans ne le seront plus que durant trois ans seulement.

Le vice-premier ministre expliquera-t-il à la Chambre comment il espère qu'une veuve avec des enfants à charge qui ne travaille plus depuis longtemps et dont la santé peut être mauvaise pourrait subvenir à ses besoins dans trois ans?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la députée pose toujours à la Chambre des questions très importantes et pertinentes qui méritent, je crois, une réponse complète.

Je veux simplement lui dire qu'en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je tiendrai cette question pour préavis et je peux lui assurer qu'elle obtiendra une réponse complète et détaillée.

LE PROJET DE RÉDUIRE LES PRESTATIONS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, pourrais-je obtenir, avec la réponse complète à ma question précédente, une réponse à la question suivante? Le gouvernement prévoit, dans son propre rapport, une réduction de 15 p. 100 des prestations versées à la suite de ces changements. Le vice-premier ministre peut-il garantir que le gouvernement, qui s'est engagé à réduire le déficit, ne le fera pas aux dépens des veuves?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois qu'en matière de justice sociale, le gouvernement a agi de façon exemplaire. Il est certain que si l'on considère le bien-être de tous les Canadiens, la meilleure justice sociale est la sécurité de l'emploi.

Les chiffres annoncés aujourd'hui devraient réjouir tous les Canadiens, surtout lorsqu'on considère que les efforts du gouvernement en ce sens ont abouti à la création de nombreux emplois à long terme, particulièrement pour les femmes. A mon avis, les résultats obtenus sont excellents.

Je tiendrai compte des préoccupations de la députée et je les communiquerai au ministre responsable. Je suis sûr qu'elle obtiendra une réponse complète à sa question.

* * *

LE CABINET

LE FONDS DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À L'ATTACHÉ DE PRESSE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le porte-parole du premier ministre a déclaré aujourd'hui que les sommes versées par la caisse du parti conservateur du Canada était un prêt et qu'elles ont été remboursées. Il n'a pas dit qu'il s'agissait d'un cadeau ni d'une bagatelle.

Le vice-premier ministre va-t-il maintenant nous dire si le premier ministre a déclaré ce prêt comme l'exigent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ignore si le député était présent plus tôt au cours de la période des questions. J'ai expliqué exactement ce qui s'est passé, et je n'ai vraiment rien d'autre à ajouter.

M. le Président: La parole est au député pour une brève question supplémentaire.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE DÉMISSIONNE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, étant donné toutes les réponses que nous avons reçues à la Chambre aujourd'hui, il est évident que le premier ministre n'a pas déclaré cette transaction . . .

• (1200)

M. le Président: Je demande au député de poser sa question et de ne pas argumenter sur des faits qui n'ont peut-être pas encore été établis. Veuillez poser votre question.

M. Angus : Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Quand le premier ministre va-t-il s'imposer la même sanction qu'a subie le député de Langelier, et démissionner?

M. McDermid: Pourquoi?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le député essaie ici d'établir un rapport qui est absolument hors de propos.

Le fonds du parti conservateur du Canada a payé des factures, qui étaient soumises, et les dépenses qui ont été jugées de nature personnelle ont alors été facturées au premier ministre qui les a payées. Cela ne constitue pas un prêt. J'aimerais que les députés cessent de déformer les faits qui sont tels que je les ai exposés. Je n'ai rien d'autre à ajouter, monsieur le Président.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'UTILISATION D'UNE EXPRESSION PRÉSUMÉE ANTIPARLEMENTAIRE DANS UNE DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je crois que, dans une intervention au début de la période des questions, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) a qualifié le maire de Hull, M. Légère, de raciste. Je n'ai pas la transcription. Je devrai vérifier si le député a fait une affirmation catégorique, s'il a nuancé ses propos ou s'il a utilisé un autre mot. S'il a déclaré carrément que le maire était raciste, cette accusation est honteuse, répugnante et, je crois, antiparlementaire.

M. le Président: J'ai déjà rendu une décision où j'affirmais qu'il était antiparlementaire d'accuser quelqu'un à la Chambre d'être raciste. Je n'ai pas entendu la déclaration dont parle le député. Le député d'Ottawa-Ouest voudra peut-être rétablir les faits ou faire toute autre déclaration qui convient en l'occurrence.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je n'ai pas eu la possibilité de lire la transcription. Je crois avoir déclaré qu'en n'acceptant pas que les candidats au poste de directeur général du Centre national des arts soient simplement bilingues mais en insistant pour qu'ils soient francophones, le maire de Hull va à l'encontre de la loi canadienne sur le bilinguisme. Étant moi-même partisan du bilinguisme, je juge que cette attitude constitue une forme de racisme.

Je n'ai accusé aucun député d'être raciste. Je m'élevais contre l'attitude et les propos du maire de Hull. Personnellement, je ne crois pas avoir utilisé d'expression antiparlementaire mais, évidemment, je me plierai à votre décision, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député n'a pas retiré ses paroles.

M. le Président: Le député a précisé que peu importe ce qu'il a dit, il ne parlait pas d'un député. Je crois que du point de vue des règles, l'affaire doit en rester là. Il appartient au député de décider ce qu'il fera à l'extérieur de la Chambre si on lui pose des questions sur cette déclaration.

Je suis prêt à croire le député lorsqu'il affirme qu'il ne parlait d'aucun député à la Chambre des communes.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE COMITÉ DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMMONWEALTH SUR L'AFRIQUE AUSTRALE

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION FINALE ET DU PROJET DE MANDAT D'UNE ÉTUDE IDOINE

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en vertu de l'article 67(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles la déclaration finale du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe et le projet de mandat d'une étude menée en application de la Déclaration de l'Okanagan, paragraphes 7 à 11.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION DU COMITÉ DE MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU COMMONWEALTH À LUSAKA—DÉCLARATION DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, lors des réunions qu'ils ont tenues en octobre dernier à Vancouver et au lac Okanagan, le premier ministre (M. Mulroney) et les autres chefs de gouvernement du Commonwealth ont convenu des mesures de lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud et ils ont établi un Comité de ministres des Affaires étrangères afin d'assurer la mise en oeuvre dynamique de leurs décisions. J'ai l'honneur de présider ce Comité comme le député de Papineau (M. Ouellette) m'en a prié avant mon départ, je prends la parole pour rendre compte à la Chambre de sa première réunion, qui s'est déroulée plus tôt cette semaine à Lusaka, en Zambie. En premier lieu, je tiens à indiquer que le Canada est profondément reconnaissant au gouvernement de la Zambie de l'excellence avec laquelle il a organisé cette réunion.

Le Comité est composé des ministres des Affaires étrangères de l'Australie, du Canada, du Guyana, de l'Inde, du Nigéria, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. A Vancouver, le Royaume-Uni a décidé de ne pas se faire représenter au sein du Comité, bien que la Grande-Bretagne contribue à d'autres volets du Programme du Commonwealth contre l'apartheid. C'est ainsi, par exemple, que la Grande-Bretagne et le Canada seront les principaux bailleurs de fonds de la deuxième phase du projet de remise en état de la ligne ferroviaire de Limpopo, au Mozambique. La Grande-Bretagne, la Tanzanie, le Zimbabwe et le Malawi participent à la tâche tout aussi importante qui consiste à protéger les axes de transport contre des actes terroristes visant à perturber le trafic. La formule la plus prometteuse en vue de l'élimination de l'apartheid, c'est le concept de négociation mis au point par le Groupe des personnalités éminentes, que le premier ministre et d'autres dirigeants du Commonwealth avaient constitué à Nassau. Conscient des obstacles actuels, notre Comité oeuvrera en vue de favoriser l'avènement d'une conjoncture permettant à ce concept de négociation de porter ses fruits.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire état de la campagne de défense de l'apartheid. Elle est systématique et bien orchestrée; le gouvernement de l'Afrique du Sud lui accorde une importance prioritaire et elle recueille, pour des motifs divers, l'appui d'entreprises et d'organisations qui ont des intérêts considérables dans ce pays. Chez certains Sud-Africains, la résistance au changement est agravée par la peur, peur de se voir brutalement déracinés et peur de voir anéantie la vigoureuse économie qu'ils ont édifiée. La conjugaison de cette puissance et de cette peur est formidable, aussi bien en soi que par la réaction qu'elle suscite.

Quelles que soient les autres leçons qu'on puisse tirer de l'histoire de l'Afrique, un fait constant s'en dégage: lorsque l'avènement du gouvernement par la majorité n'a pu se faire par la négociation, il est survenu par la violence, une violence nourrie des frustrations de majorités auxquelles on ne pouvait pas refuser indéfiniment le droit d'exercer leurs droits de citoyens dans leur propre pays. Tel est l'enseignement qui se dégage de l'expérience, entre autres, du Kenya, de l'Algérie, du Zimbabwe et du Mozambique. Si la minorité blanche au pouvoir en Afrique du Sud, minorité qui ne représente que 14 p. 100 de la population, maintient son système raciste, la majorité noire réagira inévitablement, non pas par le silence, mais par la violence.

Il nous faut tenir compte à la fois de la puissance et de la peur qui nourissent l'apartheid. Lorsque j'ai rencontré le président Chissano, du Mozambique, en août, il a évoqué la crainte compréhensible des Sud-Africains blancs. Il a dit:

> L'Afrikaaner est tout aussi africain que moi. Nous appartenons tous deux à cette terre. Nous n'avons pas d'autre lieu auquel nous puissions retourner.

Le Congrès national africain a agi dans le même esprit lors de la réunion de Dakar, au Sénégal, où des Sud-Africains de race blanche et de race noire se sont rassemblés pour discuter ensemble de leur avenir. Le Zimbabwe lui-même, où trois ministres blancs font partie du gouvernement, et où des milliers de citoyens blancs sont engagés à part entière dans l'industrie, l'agriculture et la fonction publique, démontre que les Africains de race blanche et de race noire peuvent travailler ensemble et jouir de la liberté ensemble. En raison de son influence particulière, par delà les barrières raciales et les frontières nationales, le Commonwealth peut contribuer à dissiper les peurs qui agitent les Noirs et les Blancs. Et dans ce contexte, le Canada peut, en raison de son histoire et de sa nature même, jouer un rôle de chef de file.

[*Français*]

Mais la peur n'est qu'une des composantes de l'apartheid, la puissance en est une autre, une puissance qui est défendue avec fanatisme et qui est exercée sans pitié.

Les sanctions sont appliquées pour deux raisons. La première est économique et la deuxième psychologique. Il ne fait aucun doute que les mesures prises par le Canada et par d'autres pays ont envoyé un message de désapprobation aux défenseurs de l'apartheid et un message d'encouragement à ses adversaires.Il ne fait pas de doute non plus que les mesures économiques imposées ont provoqué une énergique campagne ayant pour but de contourner les sanctions, de les éviter ou simplement de forcer leur échec.

Bien sûr, le gouvernement de l'Afrique du Sud pratique une telle campagne. C'est peut-être la cas aussi d'autres gouvernements. Et c'est le cas de plusieurs entreprises commerciales. De telles actions doivent être connues et, à Lusaka, nous avons approuvé les mandats de deux études importantes qui doivent être entreprises et qui vont révéler les nouvelles tendances du marché, les nouvelles méthodes de comptabilité et les nouveaux itinéraires des cargaisons.

Le mandat de l'étude la plus importante a été publié et je l'ai déposé à la Chambre. Nous nous inquiétons, dans un même ordre d'idées, des indices de violations graves de l'embargo obligatoire mis sur l'exportation des armes, que les membres des Nations Unies sont tenus de respecter. En tant que nations distinctes, et aussi en tant que Comité, nous allons rechercher des preuves tangibles de ces violations et nous allons examiner toute mesure précise que nous pourrons prendre afin de garantir l'application de cet embargo obligatoire sur les armes.

● (1210)

[*Traduction*]

La plus efficace des nouvelles armes utilisées pour la défense de l'apartheid, c'est le nouvel accent délibéré mis sur la censure en Afrique du Sud même, et sur la propagande visant les opinions nationale et internationale. Un résumé sommaire des principales lois s'appliquant à la presse en Afrique du Sud—loi qui définissent ce dont les journalistes n'ont pas le droit de faire état—, ce résumé sommaire comporte à lui seul plus de 300 pages. Vient s'y ajouter le poids d'autres menaces et règlements qui restreignent des libertés que nous, Canadiens, considérons comme allant de soi—liberté de réunion et de presse, liberté de s'exprimer sans crainte, droit à la protection contre la détention sans procès.

Personne ne connaît le nombre de personnes détenues en Afrique du Sud sans que des accusations ne pèsent contre elles; aucun détenu ne connaît la date de son éventuelle libération ou n'a la garantie qu'il ou elle ne sera pas à nouveau arrêté. On va même jusqu'à mettre de jeunes enfants sous les verrous.

Et, au moment où une chape de plomb s'abat sur l'Afrique du Sud, la campagne s'intensifie à l'extérieur de ses frontières. On cherche à présenter sous le jour de la réforme des projets d'institutions auxquelles aucun dirigeant noir authentique ne participera. On s'emploie à décrire tous les opposants à l'apartheid comme étant des communistes ou des assassins. On cherche à exploiter les préjugés. J'ai la conviction que cette campagne de censure et de propagande est soigneusement orchestrée et ciblée, et que le Commonwealth s'attachera beaucoup plus activement à mettre au jour et à contrer cette propagande et cette censure.

Cette démarche n'est pas dénuée de risques. Au chapitre des droits de la personne, aucun pays du Commonwealth n'est irréprochable, et certains le sont moins que d'autres. Au cours de la réunion de Lusaka, et à la faveur d'autres entretiens, j'ai fait remarquer qu'on allait presque certainement accuser le Commonwealth de pratiquer une politique de deux poids deux mesures, et que le meilleur moyen de réfuter cette accusation consistait à améliorer la situation dans chacun de nos pays. Mais la plupart des personnes ici présentes, et la plupart des être humains, s'entendent pour dire que les injustices ou les violations des droits dans d'autres pays ne sauraient excuser le régime d'apartheid, qui inscrit le racisme dans la loi du pays.

Le Comité que je préside comporte une autre dimension que je souhaite aborder devant la Chambre. Il comprend les représentants de huit pays répartis sur cinq continents. Aucun de nos pays n'est une superpuissance et certains, par exemple la Guyana, sont des États eux-mêmes aux prises avec de graves problèmes économiques, tandis que d'autres, les États de première ligne, sont exposés tous les jours à la déstabilisation pratiquée par l'Afrique du Sud. Le fait que nous nous soyons rassemblés constitue un message évident d'espoir adressé à des groupes comme le Conseil sud-africian des églises, dont nous avons rencontré des représentants.

Nous pouvons parvenir ensemble à des résultats: informer l'opinion, susciter des initiatives et renforcer la détermination de combattre l'apartheid par des moyens pacifiques et concrets. Le fait que nous soyons rassemblés constitue la meilleure réponse à la crainte qui se trouve au coeur de l'apartheid—la peur que des êtres humains de races et de couleurs différentes ne puissent travailler ensemble. Le Commonwealth est l'antithèse de l'apartheid. Nous sommes de races et de couleurs différentes, et nous travaillons ensemble. Je prévois que ce comité nous aidera à réaliser de nouveaux progrès.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je veux d'abord remercier le ministre de m'avoir fait parvenir à l'avance copie de sa déclaration. Et je veux aussi le féliciter d'avoir ainsi pris la parole en cette Chambre, à la première occasion, pour rendre compte de cette première réunion à Lusaka, en Zambie, du Comité des ministres des affaires étrangères, chargé de la mise en oeuvre de mesures pour lutter contre l'apartheid en Afrique du Sud. Malheureusement, il ne peut pas ce matin nous annoncer des progrès très significatifs. Ce ne sont encore que de belles paroles, de bons voeux pieux. Et comme il nous le dit lui-même à la page 2 de sa déclaration:

> La formule la plus prometteuse en vue de l'élimination de l'apartheid, c'est le concept de négociation mis au point par le Groupe des personnalités éminentes . . .

Or, je me dois de lui rappeler qu'en lisant le rapport annuel du ministère, le rapport de 1986-1987, justement on révèle que cette initiative n'a pas rapporté les résultats escomptés. On décrit même que c'est une . . . On ne le dit pas en termes très clairs, mais on laisse entendre que, finalement, cette initiative a été une faillite. Je me surprends donc de constater dans la déclaration du ministre ce matin qu'il y fait référence.

Également, le ministre, et c'est là peut-être le point le plus important et le plus franc de toute son intervention, c'est lorsqu'il nous décrit la campagne de défense de l'apartheid—et je le cite à la page 2 de son texte, il dit:

Cette défense de l'apartheid est . . .

> . . . systématique et bien orchestrée; le gouvernement de l'Afrique du Sud lui accorde une importance prioritaire et elle recueille, pour des motifs divers, l'appui d'entreprises et d'organisations qui ont des intérêts considérables dans ce pays.

Pour étayer plus à fond cette résistance, il nous dit plus loin:

> Il ne fait pas de doute non plus que les mesures économiques ont suscité une vigoureuse campagne visant à faire échouer les sanctions, ou à les contourner, ou à les contrer.

Il m'apparaît donc évident que malgré toute la bonne volonté, malgré tous les efforts faits au cours des ans, la situation en Afrique du Sud n'a pas changé. Il s'agit d'un gouvernement sud-africain qui ne veut pas, pour aucune considération, sous aucun prétexte, changer sa politique.

A titre d'expérience personnelle, je me rappelle le premier discours que j'ai fait à titre de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, à l'époque l'honorable Mitchel Sharp, à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, je dénonçais justement l'apartheid. C'est le premier discours que je faisais au nom du Canada devant l'Assemblée générale des Nations Unies, et je parlais de l'apartheid.

Or, aujourd'hui je me retrouve en cette Chambre, 18 ans plus tard, à continuer à dénoncer l'apartheid. Voilà pourquoi je peux accepter que le Canada, par l'entremise de son ministre, continue à jouer un rôle en collaboration avec des pays membres du Commonwealth ou des pays voisins de l'Afrique du Sud pour tenter de faire le plus de pression possible sur l'Afrique du Sud et, à mon avis, indépendamment de ces efforts qui sont louables et qui doivent continuer, je pense que le Canada doit faire plus. Je crois que le Canada doit maintenant poser un geste dramatique.

Je me dois de dire, comme le chef de mon parti, le chef de l'opposition (M. Turner) qui dans un important discours prend position, et je le cite:

• (1220)

[*Traduction*]

> Notre but, à nous libéraux, a toujours été de faire en sorte que, un jour, chaque personne sur notre planète vive sous un régime où les droits de tous les citoyens sont entièrement respectés. Il y a des violations des droits de la personne aux quatre coins du globe, mais nulle part au monde les droits de la personne ne sont aussi bafoués qu'en Afrique du Sud, où le racisme est institutionnalisé par le régime de l'apartheid.
>
> En septembre dernier, j'ai prié notre gouvernement d'imposer des sanctions économiques complètes à l'Afrique du Sud et de rompre les relations diplomatiques avec ce pays d'ici la fin de l'année si les autorités ne font rien pour abolir l'apartheid. Le délai est maintenant expiré et, encore une fois, nous demandons au gouvernement Mulroney d'agir.
>
> Il est temps que le Canada prenne les choses en main et envoie un message clair. L'apartheid constitue un véritable affront à la dignité de l'homme, et les Canadiens n'appuieront pas un régime qui impose l'apartheid. Je crois également que, même s'il est préférable de convaincre nos alliés de prendre des mesures de concert avec nous, nous devrions être prêts à faire cavalier seul s'il le faut.

[*Français*]

Un geste dramatique comme celui-ci peut avoir en effet une portée psychologique très importante. Il peut servir de catalyseur et amener une conclusion plus rapide à la situation. Je me rappelle comment le Canada s'était aventuré dans des sentiers non battus au début des années 1970 en reconnaissant Mainland China, comme il avait pavé la voie à plusieurs autres pays occidentaux, comme il avait au fond amené éventuellement les États-Unis à faire la même chose et comme le Canada, par cette attitude, cette position personnelle, avait pu jouer un rôle significatif et important sur la scène internationale.

Je pense que de briser les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud aujourd'hui pourrait avoir autant d'importance et de portée que le geste que nous faisions à l'époque de reconnaître avant beaucoup d'autres la République populaire de Chine. J'invite donc, comme le chef de notre parti l'a fait, le gouvernement conservateur à poser ce geste dramatique qui signifiera de façon non équivoque et très claire que nous ne pouvons plus tolérer l'apartheid en Afrique du Sud.

[*Traduction*]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, tout d'abord je tiens à remercier le très honorable ministre de sa fidélité au Parlement puisqu'il rend compte de sa visite à la Chambre au lieu de le faire lors d'une conférence de presse. Nous le remercions vivement et espérons que c'est une habitude qui inspirera plus fréquemment les autres ministres.

Dans sa déclaration, le ministre a soulevé plusieurs points sur lesquels je souhaite revenir. Il a dit en parlant de la campagne de défense de l'apartheid qu'elle était systématique et bien orchestrée et que le gouvernement de l'Afrique du Sud lui accordait une importance prioritaire. Il a ajouté qu'elle recueillait, pour des motifs divers, l'appui d'entreprises et d'organisations qui ont des intérêts considérables dans ce pays. Je voudrais faire une observation, et ce, non pas dans un esprit sectaire étroit, car la position du ministre face à l'Afrique du Sud n'en est que plus louable vu les circonstances. Manifestement, la victime intellectuelle, je pense quelquefois consentante de cette campagne systématique, est la communauté conservatrice internationale, du moins si j'en crois le dernier numéro de la revue *International Conservative Insight* que je recommande au ministre de lire. En effet, cette livraison est un ramassis d'attaques contre les sanctions, les divers dirigeants opposés à l'apartheid ainsi que de prise de position sur la question que le ministre lui-même récuse dans sa déclaration. Il a expliqué à juste titre que le fait, pour le gouvernement sud-africain et ses partisans, d'assimiler tous les opposants à l'apartheid à des communistes ou à des assassins était de la propagande.

Le ministre a beaucoup à faire au sein de la communauté politique et idéologique à laquelle son parti et lui-même appartiennent et je lui souhaite beaucoup de chance. Nous souhaitons également qu'il exprime sa pensée avec autant de clarté qu'en parlant de l'Afrique du Sud lorsqu'il aborde la question de l'Amérique centrale et de ceux de cette région qui veulent prendre en main leurs propres destinées, une réalité que traitent de façon si caricaturale le Pentagone et la Maison Blanche en parlant de communistes et d'assassins, des étiquettes qui ne conviennent pas plus l'une que l'autre.

Le ministre déclare que si les 14 p. 100 de Blancs maintiennent leur régime raciste, «la majorité noire réagira inévitablement, non pas par le silence, mais par la violence». En toute déférence, c'est pour avoir dit la même chose et rien de plus que la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) a été si vertement critiquée par le ministre en septembre 1987.

[*Français*]

Le ministre reconnaît avec raison que l'impact des sanctions est à la fois économique et psychologique. J'applaudis l'idée de deux études sur les moyens utilisés pour éviter l'impact de ces

sanctions. Cependant, je suggère que ces études, ou d'autres études, devraient également examiner les accusations que certaines sanctions auraient renforcé certains aspects de l'économie sud-africaine.

Ces accusations faites par les opposants aux sanctions doivent être adressées de façon à améliorer leur effet, si nécessaire, et ainsi les renforcer comme outil de lutte contre l'apartheid au lieu de les amoindrir d'aucune manière.

[*Traduction*]

Le ministre a fait observer que l'on emprisonnait même les petits enfants. A cet égard, j'ai rencontré voilà peu M^me^ Ann Mitchell, directrice exécutive pour le Canada du Fonds international d'aide et de défense pour l'Afrique du Sud. Elle avait participé à une conférence internationale sur les enfants, la répression et le droit dans le régime d'apartheid d'Afrique du Sud. Dans les recommandations issues de la conférence, on a notamment signalé la nécessité de faire connaître dans le monde entier la situation critique des enfants victimes de l'apartheid et la nature du régime juridique sud-africain, dont l'un des objets primordiaux consiste à assurer la détention, l'arrestation et l'emprisonnement des enfants. J'espère que c'est le genre de situation qu'avaient à l'esprit le ministre et le comité qu'il préside lorsqu'ils ont pris la décision de contrer la propagande de l'Afrique du Sud et que le fait de faire connaître les circonstances pénibles de ces enfants sera au nombre des initiatives qu'ils prendront pour donner suite à leurs travaux.

J'espère également qu'un jour prochain soit le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, soit le comité permanent des droits de la personne auront la possibilité d'entendre témoigner à ce sujet des Canadiens qui ont assisté à cette conférence, ou des Canadiens qui s'occupent de la question. Je sais qu'ils ont l'espoir d'en recevoir la possibilité.

J'ai également eu la possibilité de rencontrer il n'y a pas si longtemps les membres de la délégation canadienne en Angola patronnée par le Conseil canadien pour la coopération internationale. Une de ses principales recommandations demandait que le Canada traite l'Angola sur le même pied que les autres États limitrophes et les pays de la CCDAA. Je suis un peu déçu que le ministre n'ait pas profité de l'occasion pour annoncer les nouvelles politiques canadiennes au sujet de ces recommandations présentées par des organisations canadiennes non gouvernementales. J'estime que l'aide canadienne aux États limitrophes doit être générale, qu'elle doit viser tous les États qui en ont besoin et qu'elle doit être complète. J'invite le ministre à collaborer avec les organisations non gouvernementales du Canada, qui sont désireuses de participer avec lui à tout effort auquel le gouvernement pourrait songer en vue d'augmenter en quantité et en efficacité l'aide canadienne à tous les États limitrophes.

• (1230)

Enfin, le ministre a évoqué l'argument des deux poids et deux mesures, et a dit en pesant très soigneusement ses mots qu'aucun pays du Commonwealth n'était sans reproche quand il s'agit des droits. C'est peut-être accessoire et de peu de conséquence, mais je m'interroge au sujet de l'emploi du terme «droits» en général de préférence à celui de «droits de la personne». Cet aveu du ministre que le Canada n'est pas sans reproche, il est méritoire et je lui en sais gré. Je soupçonne que si c'était moi qui avais dit cela du Canada en Chambre, le ministre aurait été plus avare de confidences.

Toutefois, le ministre a raison de rappeler à ces pays, qui parfois dénoncent violemment l'Afrique du Sud et son régime d'apartheid alors qu'ils ne sont pas eux-mêmes des modèles de tolérance politique, qu'ils doivent améliorer la situation chez eux pour donner à leur critique du racisme en Afrique du Sud un poids moral encore plus grand que celui qu'elle a déjà.

Comme le ministre l'a dit, le Commonwealth est l'antithèse de l'apartheid. J'ajouterais également que la Francophonie, une autre organisation dont le Canada est membre et où les Noirs et les Blancs travaillent au bien commun des pays qu'ils représentent et au bien du monde, est aussi l'antithèse de l'apartheid.

Je demande au ministre d'envisager, non seulement en fonction du Commonwealth, mais aussi des Nations Unies et des autres occasions internationales dont dispose le Canada, de quelle façon nous pourrions agir, seuls et avec les autres, pour mener la lutte contre l'apartheid que, je l'espère, tous les Canadiens rejettent.

L'un de mes collègues a proposé un geste radical. Je ne suis pas d'accord avec cette mesure qui consisterait à rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Ce n'est pas une politique que le NPD appuie pour le moment. Toutefois, je ne pense pas que le ministre devrait exclure, comme il le fait parfois, la possibilité qu'un jour—et je ne veux pas dire un jour hypothétique qui n'arrive jamais—le Canada trouve le moyen d'agir seul et de façon spectaculaire pour prouver que, unanimement, les Canadiens rejettent l'apartheid qu'ils jugent détestable.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) demande la permission de présenter le projet de loi C-279 intitulé Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (dépôt de documents).

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, ce projet de loi a été inspiré par le souci de bien servir tous les députés et les Canadiens à la Chambre et exigera que, dorénavant, le gouvernement, lorsqu'il dépose des documents publics, le fasse simultanément dans les deux langues officielles, c'est-à-dire en français et en anglais, et les deux versions ayant la même valeur. Je pense qu'il est essentiel aujourd'hui que le gouvernement s'en tienne rigidement à cette obligation de déposer à la Chambre les documents dans les deux langues officielles. Si cette loi est adoptée, on n'aura pas à se plaindre dorénavant d'occasions comme on l'a vu récemment avec le projet de loi C-22 ou même avec l'Entente de libre-échange entre MM. Mulroney et Reagan.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter deux pétitions provenant de citoyens canadiens de Moose Jaw, Regina, Saskatoon et Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. Ces pétitionnaires rappellent que le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé, au cours des négociations, à ce que l'accord commercial bilatéral ne compromette pas la souveraineté du Canada. Ils estiment que le gouvernement n'avait pas le mandat de négocier cet accord et que celui-ci n'accorde pas la sécurité d'accès aux Canadiens.

Par conséquent, ils prient humblement la Chambre de ne pas adopter ou rejeter le projet d'accord de libre-échange avant la tenue des prochaines élections fédérales.

[*Français*]

ON DEMANDE AU PARLEMENT DE METTRE FIN À TOUTE AIDE ÉCONOMIQUE À LA JUNTE MILITAIRE ACTUELLEMENT AU POUVOIR À HAÏTI

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de déposer à la Chambre deux pétitions signées par des résidants de ma circonscription de Saint-Michel—Ahuntsic et des alentours. Les signataires de ces pétitions, qui sont en majorité originaires de Haïti, demandent humblement au Parlement canadien de passer à l'action immédiatement et de cesser d'envoyer toute aide économique à la junte militaire actuellement au pouvoir à Haïti. Ils demandent aussi au Parlement canadien de renforcer l'appui du peuple haïtien dans la marche vers la démocratie.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—ON DEMANDE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter au Parlement, en conformité des dispositions de l'article 106 du Règlement, une pétition portant l'attestation du greffier des pétitions et provenant de Canadiens des villes suivantes: Toronto, Sault Ste. Marie, Don Mills, London, St. Mary's, Brantford, Scarborough, Hamilton et Richmond Hill.

Ces Canadiens estiment que l'accord commercial négocié entre le premier ministre (M. Mulroney), qui n'était pas mandaté pour ce faire, et le président des États-Unis, menace la souveraineté même du Canada. Ils s'inquiètent parce que l'accord va saper l'aptitude du Canada à établir ses propres programmes économiques, sociaux et culturels.

Par conséquent, ils demandent à la Chambre de veiller à la tenue d'un débat national sur l'accord Mulroney—Reagan, débat qui déboucherait sur des élections fédérales avant que le document ne puisse être mis en oeuvre.

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM PAR AVION DANS LE NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions provenant de White Horse et de Teslin au Yukon, d'Atlin en Colombie-Britannique et de Yellowknife dans les Territories du Nord-Ouest. Les pétitionnaires craignent le risque de contamination de l'environnement et de prolifération des armes nucléaires si des avions chargés de plutonium étaient autorisés à survoler le nord du Canada.

Les pétitionnaires exhortent donc le Parlement canadien à en reconnaître les dangers et à refuser aux avions chargés de plutonium l'autorisation de survoler notre territoire dans le nord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 29 minutes.

En conséquence, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés commencera à 14 h 29.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

Sécurité ferroviaire—Loi

• (1240)

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler du projet de loi C-105 sur la sécurité ferroviaire. Même si le secteur sud de la circonscription de Spadina compte de grandes gares à marchandises, c'est surtout la sécurité sur la ligne Gault, le long de la frontière nord de Spadina, et d'est en ouest en passant par le centre-ville de Toronto et le Toronto métropolitain, qui ne laisse pas d'inquiéter depuis plusieurs années, et qui refait surface encore cette année. Je suis donc très inquiet, non pas uniquement pour les cheminots, les passagers et ainsi de suite, qui s'occupent des gares de triage, mais de la situation de cette ligne dont je parlerai plus longuement dans un instant.

Comme entrée en matière, disons que les propos du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ce matin m'ont alarmé. Il y a eu, au bas mot, plus de 300 accidents ferroviaires mortels au cours des cinq dernières années. Je trouve inquiétant aussi de voir qu'une enquête est en cours cette année, depuis le 1er janvier, à cause du manque de planification du gouvernement. Le gouvernement lui-même a aboli la Commission des chemins de fer du Canada et le comité des chemins de fer malgré les mises en garde répétées du député de Regina-Ouest et du nouveau parti démocratique. Voilà qui semble bien confirmer son peu de sérieux lorsqu'il parle de sécurité ferroviaire.

Nous sommes contents que le gouvernement se décide maintenant à présenter une mesure. Mon parti et son prédécesseur en ont parlé pendant cinquante ans. Mais nous déplorons que ce projet de loi soit si timide, qu'il soit guère mieux que rien du tout. Il ne comporte presqu'aucune contrainte. Les règlements devront avoir du mordant mais, bien sûr, le Parlement et la population n'ont aucun droit de regard sur ceux-ci; ils n'en sont même pas vraiment informés parfois et, jusqu'à maintenant, ils n'ont pas eu l'occasion de les débattre. Si le gouvernement voulait bien saisir le comité permanent des transports de ces règlements, les députés, y compris ceux de l'opposition, et, espérons-le, la population en général auraient la chance de les examiner et de faire profiter le gouvernement de leurs sages conseils. A cet égard, j'ose espérer notamment que tous les syndicats des travailleurs ferroviaires seront invités à dire ce qu'ils pensent des règlements avant que ceux-ci n'entrent en vigueur, étant donné que ce sont les travailleurs qui doivent appliquer ces mêmes règlements. Dans bien des cas, ce sont ces gens-là qui risquent directement leur vie lorsque les mesures de sécurité laissent à désirer.

A ce sujet, je tiens à dire qu'il n'est pas vrai, comme d'aucuns l'ont laissé entendre, que la principale faiblesse de la sécurité ferroviaire, c'est la négligence des employés. Il y a d'autres causes qui passent souvent inaperçues ou, du moins, dont on ne parle pas beaucoup. Il y a bien des années, mon père, qui était avocat à Winnipeg, s'était occupé de l'affaire d'un travailleur ferroviaire d'une ville voisine dont la fille avait été tuée sur une voie de garage. Comme d'autres enfants, elle était allée à l'école tout l'hiver en empruntant un certain sentier, puis, un jour, elle a été écrasée entre deux wagons de marchandises qu'on était en train de déplacer. Le tribunal en était arrivé à la conclusion que la principale fautive était la société ferroviaire. Le règlement exigeait qu'un serre-freins se tienne à l'avant du wagon qu'on déplaceait mais, pour aller plus vite et pour réduire les coûts, la direction avait comme d'habitude négligé d'affecter un serre-freins à ce poste. Elle avait épargné quelques sous, mais une petite fille y avait perdu la vie.

De par mon expérience de travail de 18 ans dans une usine, je sais que de nombreux accidents se produisent non pas à cause de négligence de la part des employés, mais bien à cause de conditions peu sûres créées par la direction, notamment lorsque les surveillants essaient d'accélérer la cadence du travail et pressent le personnel d'exécuter la tâche en faisant fi des règles de sécurité, si celles-ci sont susceptibles de les ralentir. Voilà pourquoi je suis extrêmement inquiet de voir que cette loi prévoit cinq représentants du gouvernement, qui ne connaissent pas nécessairement la situation des chemins de fer, et cinq représentants des sociétés ferroviaires, pour un seul représentant des travailleurs. Ainsi, le conseil réunirait cinq représentants des sociétés qui ne pensent qu'à réaliser des bénéfices, cinq représentants du gouvernement, mais un seul représentant des travailleurs qui doivent obéir aux ordres et qui courent davantage de risques que le grand public. Je trouve ce déséquilibre passablement injuste. L'unique représentant des travailleurs se retrouve en situation de ne pas pouvoir exercer de véritable influence sur une décision dont il sera néanmoins tenu responsable au même titre que la majorité des autres membres.

Le projet de loi renferme une autre injustice au chapitre notamment des amendes disproportionnées qui y sont prévues. Nous apprenons que l'amende maximale qui sera imposée à tout travailleur qui enfreint la loi sera de 10 000 $. Toutefois, l'amende maximale qui sera imposée à une société qui enfreint cette même loi sera de 50 000 $. C'est dégoûtant. Cette somme de 10 000 $ pourrait très bien équivaloir à 20 ou 25 p. 100 du revenu annuel d'un mécanicien, par exemple. Et que dire des revenus annuels du président de la société du CP, qui touche environ 600 000 $? Pour lui, 10 000 $ ne lui font pas un pli. La somme est inférieure à 20 p. 100 de ses gains. Non pas évidemment qu'il devra la payer de sa poche, mais il est utile de faire ressortir le contraste. C'est avec les bénéfices annuels de ces sociétés, qui, d'après moi, ne sont jamais inférieurs à 100 millions, du moins en moyenne, qu'il convient d'établir ce contraste. Prenons l'exemple d'une société qui fait un profit annuel de 100 millions de dollars ou plus. Si l'on doit lui imposer une amende parce qu'elle a enfreint la loi à l'étude, cette amende devrait varier entre 20 et 30 millions de dollars pour être proportionnelle à l'amende de 10 000 $ imposée à un mécanicien de locomotive qui gagne de 40 000 $ à 50 000 $ par an.

Le projet de loi présenté par le gouvernement n'est pas assez sévère pour contraindre ou même persuader les sociétés de prendre la sécurité au sérieux. Certains de mes collègues ont déjà signalé le déplorable manque de sécurité à travers le pays aux passages à niveau, par exemple. Nous en avons à Toronto. Les sociétés de chemin de fer hésitent toujours, si la législation ne les y contraint pas, à engager des dépenses pour promouvoir la sécurité des enfants qui se rendent à l'école, des personnes âgées qui vont au magasin ou de quiconque doit traverser des passages à niveau.

Une autre injustice du projet de loi concerne le traitement des relations entre un médecin et son patient. C'est quelque chose que j'ai connu durant les 18 années où j'ai travaillé dans une usine. La société avait son propre médecin. Nous n'étions

pas tenus d'aller le voir lorsque nous étions malades, mais nous devions le faire lorsque la société voulait nous faire passer un examen. Le médecin de la société jugeait qu'il était de son devoir de communiquer les renseignements médicaux à la société. Pourquoi? Parce que la société payait ses honoraires. En affaires bien sûr, plus vous payez cher, plus vous en avez et mieux vous êtes payé, plus vous en donnez. Cependant, l'Ordre des médecins et chirurgiens n'est pas de cet avis. Nous avions écrit, il y a quelques années, à la Commission de santé de Toronto pour lui demander des renseignements sur la sécurité et la responsabilité d'un médecin, y compris un médecin de société, envers son patient. Elle nous avait alors répondu que, d'après l'Ordre des médecins et chirurgiens, la seule personne qui puisse obtenir d'un médecin des renseignements sur la santé d'un patient est le patient lui-même ou une personne qu'il a dûment autorisée. Il doit signer une décharge avant que les renseignements ne soient communiqués, qu'il s'agisse d'une société, d'un syndicat, de la police ou de n'importe qui d'autre. Voilà l'avis de l'Ordre des médecins et chirurgiens.

● (1250)

Pourtant, le projet de loi viole les rapports traditionnellement confidentiels entre patient et médecin en imposant à ce dernier de communiquer des renseignements à un employeur. Celui-ci a peut-être de bonnes raisons de connaître certains faits sur l'état de santé d'un employé, mais on ne peut régler cette difficulté en autorisant simplement le médecin à transmettre des renseignements à l'employeur sans que l'employé ait le moindre recours.

Dans l'usine où j'ai travaillé, il arrivait que le médecin communique à l'employeur des renseignements qu'il n'avait même pas donnés à son patient, qui ne connaissait donc pas tous les faits sur son état de santé. Je sais que, dans une usine de plomb de Toronto, le médecin n'a pas informé les travailleurs des concentrations de plomb trouvées dans leur organisme.

Il a peut-être transmis les renseignements à la société, mais il ne les a pas donnés aux patients parce qu'il considérait qu'il avait des obligations envers ceux qui le payaient et non envers les personnes qu'il avait pourtant fait le serment de soigner et de protéger.

Par conséquent, le projet de loi ne prévoit qu'une représentation symbolique des travailleurs au sein du comité consultatif de la sécurité ferroviaire. De plus, il établit une série d'amendes complètement déséquilibrées et injustes et donne aux sociétés le droit de consulter le dossier médical d'un employé, même quand ce dernier ne sait pas lui-même tout ce que contient ce dossier. Cette façon déséquilibrée d'aborder le problème me fait penser aux gens qui blâment les travailleurs lorsque les entreprises réduisent les fonds destinés à la sécurité pour augmenter leurs bénéfices, sans se soucier des risques qu'elles imposent à leur personnel. Cette tendance est beaucoup trop répandue dans notre pays et, malheureusement, ce projet de loi contribue à la perpétuer.

C'est réellement une façon d'encourager les compagnies à accroître leurs profits en faisant des compromis. Comme on l'a déjà signalé, le gouvernement a également encouragé les compagnies dans cette voie par sa politique de déréglementation. Il a rendu le Canadien National et le Canadien Pacifique extrêmement vulnérables à la concurrence déloyale venant des États-Unis, étant donné la réalité géographique. Et il veut en plus de cela donner aux compagnies un contrôle injuste sur les décisions en matière de sécurité, amenant celles-ci à consacrer encore moins d'argent à la construction et à l'entretien des voies ferrées, à l'élimination des passages à niveau, à l'achat et à l'entretien d'équipement de sécurité, à la formation adéquate de tous les employés ainsi qu'au remaniement des horaires de travail afin d'éviter les risques de surmenage. Je crois que c'est très regrettable. Il est encore possible de corriger les lacunes du projet de loi à cet égard. J'espère que les ministériels et les députés de l'opposition chercheront ces lacunes et les combleront au moment de l'étude du projet de loi par le comité des transports.

Je voudrais revenir à un autre point auquel j'ai fait allusion au début. Le mois dernier, le conseil consultatif du transport ferroviaire de substances dangeureuses de la région de Toronto a tenu des auditions à Toronto concernant les plaintes formulées au sujet du danger que représente la ligne Gault par suite du déraillement qui s'est produit à Mississauga en 1979. Les habitants de Toronto ne cessent de faire des pressions pour qu'on arrête de transporter des substances dangeureuses, des explosifs ou des gaz nocifs, n'importe quoi qui pourrait nuire à la santé des personnes ou endommager la propriété si des wagons déraillaient et si leur contenu s'échappait à cause du déraillement. Aucune substance de ce genre ne devrait être transportée sur cette ligne.

Actuellement, environ 80 p. 100 des produits acheminés sur cette ligne ne viennent pas de Toronto et n'y sont pas livrés non plus. Cette ligne sert donc au transit d'une bonne partie de ces matières dangereuses et nous estimons que c'est une erreur. Aucune disposition du projet pourtant ne nous permet d'espérer que les choses vont changer. Tout semble être discrétionnaire. Les éléments importants dépendent d'une réglementation que nous n'avons pas vue et que nous verrons Dieu sait quand.

Les Torontois, et pas seulement une poignée d'entre eux, je veux parler du conseil municipal de Toronto et de celui de l'agglomération torontoise ont exigé que cette ligne cesse de passer par Toronto et qu'on la reconstruise non pas en banlieue mais nettement au nord, projet pour lequel des études préliminaires ont déjà été faites. On sait qu'il est possible d'y construire cette ligne. L'avantage de cette formule, c'est que même si la population s'accroît dans le secteur—et ce sera le cas si ce projet est réalisé—on pourra aménager, le long de la ligne, une zone tampon pour éviter que les habitants ne côtoient de trop près ces convois de produits dangereux. Actuellement, il serait extrêmement onéreux de construire une telle zone tampon à Toronto, car il faudrait y acheter de nombreuses propriétés coûteuses. Nous voulons donc construire cette ligne à l'extérieur de Toronto.

D'après ma connaissance du marché immobilier et de celui du logement à Toronto et dans la banlieue torontoise, la compagnie et ses filiales comme Marathon Realty récupérerait tous les coûts que lui causerait cet abandon de la ligne, car le prix des terrains aux alentours de la nouvelle ligne augmenteraient immédiatement. Je connais suffisamment bien la société Marathon Realty pour savoir qu'elle gagnerait beaucoup d'argent en construisant, à la place de cette ligne ferroviaire, des logements.

Je regrette que cette loi ait si peu de mordant. Certes, c'est mieux que rien, c'est un début. Mais c'est un début bien timide, compte tenu des initiatives que le gouvernement aurait dû prendre par suite des plaintes du public. Cette mesure ne tient pas compte des travailleurs, ni de la population; elle vise uniquement la rentabilité des compagnies.

J'espère que cette mesure sera modifiée pour que le gouvernement, les compagnies et les syndicats puissent au moins tenir des audiences publiques auxquelles le public aura accès et également pour mettre au point un système plus juste de responsabilité en matière de sécurité ferroviaire.

M. le vice-président: Je donne la parole au député de St. Catharines (M. Reid) pour une question ou une observation.

• (1300)

M. Reid: Le député de Spadina (M. Heap) a souligné l'absence de dispositions concernant la sécurité ferroviaire. Je lui répondrai en rappelant les statistiques canadiennes sur les accidents ferroviaires, et je citerai un rapport qui indique le nombre d'accidents ferroviaires, de déraillements, de collisions, d'accidents survenus à des passages à niveau et dus à l'entretien du matériel est tombé, entre 1975 et 1985, de 1 456 à 985, ce qui représente une baisse de 32 p. 100.

Le député donne l'impression qu'on va moins se préoccuper de la sécurité dans tous les modes de transport. Puis-je rappeler encore une fois que le ministre a souligné que la sécurité serait une priorité absolue dans la déréglementation des modes de transport.

Je ne sais pas pourquoi le député pense que la sécurité va être compromise aux États-Unis. Comment réagit le député devant la position de John Riley, administrateur fédéral des chemins de fer aux États-Unis, où la loi Staggers et la politique de déréglementation ont été appliquées plusieurs années avant les mesures qu'on est en train de prendre au Canada? D'après M. Riley, on néglige souvent de considérer à propos de cette question que la sécurité ferroviaire a énormément augmenté depuis la loi Staggers. A mon avis, il y a ici un rapport direct de cause à effet. Il n'y a aucune raison de penser que la déréglementation nuira à la sécurité.

Le député se trompe lorsqu'il déclare que le projet de loi ne contient aucune disposition concernant les enquêtes sur les accidents ferroviaires. Le projet de loi C-105 se réfère à la Loi nationale sur les transports et à l'Office national des transports. Si le député lisait cette loi, il se rendrait compte que cet office est chargé, entre autres, d'enquêter sur la raison d'un accident et d'en déterminer les causes, ce qui donne au Parlement la possibilité ensuite de prendre les mesures nécessaires.

En tant que gouvernement, nous avons déclaré que la sécurité est une priorité absolue, comme le sont plusieurs facteurs et mesures de sécurité ainsi que les inspecteurs qui veillent à ce qu'on applique et maintienne ces mesures de sécurité. Je déclare au député que son exposé n'est pas fondé lorsqu'il déclare que la sécurité va pâtir du projet de loi C-105 dans les années à venir.

M. Heap: Monsieur le Président, je remercie de son intervention le député de St. Catherines (M. Reid), que je prends très au sérieux, connaissant ses préoccupations pour divers autres domaines. Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement sur un sujet qu'il a abordé. Je n'avais pas l'intention de dire que ce projet de loi ne comporte pas de disposition d'enquête. Si je l'ai dit, je me suis trompé. Ce n'est pas ce que je voulais dire. Ce que j'avais à l'esprit, c'est que depuis cinq semaines il n'existe pas de disposition concernant les enquêtes. Il y a un trou. Les accidents ne cessent pas, ce qui a cessé c'est le pouvoir de faire enquête.

En disant cela, je renvoie à une déclaration du 19 janvier attribuée à L.R. Steves. Il dirige la Direction de la sécurité ferroviaire du district atlantique de l'ONT. Présidant une rencontre publique tenue à Halifax au sujet de la série de déraillements survenue en Nouvelle-Écosse depuis environ un an, M. Steves a reconnu que depuis le 19 janvier, il n'y a pas d'organisme investi du pouvoir de faire enquête sur les accidents ou sur d'autres questions intéressant la sécurité ferroviaire.

Quand le projet de loi sera adopté, quand la réglementation sera rédigée et mise en application, il est fort possible qu'elle assure ce que dit le député. Mais assis devant le député il y a un ministre dont le collègue a promis l'été dernier un changement de réglementation en matière d'immigration. Après six mois, il n'a rien trouvé de mieux à faire que de nous annoncer par une gentille lettre qu'il va falloir encore quelques mois pour rédiger le règlement. Nous n'avons aucune idée du délai qu'il va falloir pour rédiger la réglementation d'application du projet de loi C-105 et pour la mettre en application. D'ici là, il n'existe pas en fait d'organisme d'enquête. Il n'y a plus qu'à espérer que les accidents vont cesser miraculeusement de se produire d'ici à ce que le gouvernement se décide à redonner vie à un organisme.

Le député a parlé d'une diminution du nombre des accidents depuis une dizaine d'années. Je pense me souvenir que plus tôt dans la journée, il avait parlé d'une diminution du volume du trafic. Il est bien évident que si l'on voulait réduire complètement le nombre des accidents, on pourrait toujours fermer les chemins de fer complètement et en permanence. Il semble parfois que c'est exactement ce que tentent de faire les sociétés ferroviaires dans le cas du transport de voyageurs. S'il n'y a pas de service, il n'y aura pas de voyageurs. Il n'y aura donc pas de victimes d'accidents. Il n'y aura pas non plus de travailleurs et donc aucun risque d'accident du travail. Je ne crois pas que c'est ce que souhaite le député qui a soulevé la question, mais je suis d'avis que l'emploi qu'il fait des statistiques soulève autant de questions qu'il en règle.

Pour ce qui est des assurances que nous donne le ministre au sujet du caractère prioritaire de la sécurité, c'est un vieux refrain que nous connaissons trop bien. Déjà plus de huit ans ont passé depuis le déraillement de Mississauga. Il aurait pu s'agir d'un désastre mortel pour un grand nombre de personnes si le déraillement n'avait pas eu lieu dans une zone assez peu peuplée. Si l'accident s'était produit au nord de la rue Dupont, dans Spadina, il y aurait eu des centaines de morts peut-être. Nous n'en savons rien. Mais il est certain que le désastre aurait pris des proportions beaucoup plus considérables. Pourtant, huit ans plus tard, aucune enquête n'a encore été faite sous l'autorité du ministre. La sécurité, ce n'est évidemment pas ce qui presse, monsieur le Président. Et cette situation persiste en dépit des démarches du conseil de ville et du conseil métropolitain, dirigés dans un cas comme dans l'autre par des gens responsables qui, dans bien des cas, sont du même parti que le député qui m'a soumis cette question. Pourtant, ils n'arrivent

pas à obtenir une réponse valable du gouvernement sur la question de la sécurité.

La plupart des gens sont même loin d'être convaincus que l'on respecte la limite de 25 milles à l'heure. La chose est difficile à prouver. Les gens qui voient passer un train à toute vitesse n'ont pas l'habitude d'être équipés d'un radar pour mesurer sa vitesse. Je sais cependant que les riverains de la voie en question ne croient pas que la société ferroviaire respecte l'engagement qu'elle prétend avoir pris volontairement de réduire la vitesse à 25 milles à l'heure pour le transport des marchandises dangereuses.

Le public torontois s'impatiente à attendre des signes concrets de l'importance que le ministe accorde, dit-on, à la sécurité.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi intitulé: «Loi visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence.»

Depuis mon arrivée à la Chambre, en 1984, je suis un membre actif et à part entière du comité des transports. Depuis cette date, le comité a étudié un certain nombre de mesures législatives. Nous avons étudié deux projets de loi de déréglementation, la Loi sur le bureau canadien de la sécurité aérienne et la Loi sur la marine marchande. Le présent projet de loi est effectivement important. Il montre bien l'attitude du gouvernement face à la sécurité, puisqu'il n'a pas été en mesure de présenter ce projet de loi avant d'avoir non seulement adopté celui qui autorise la déréglementation des chemins de fer, mais aussi de l'avoir mis en pratique.

Comme nous le savons, même si nous agissons rapidement, un projet de loi comme celui-ci prend du temps. Il est regrettable que jusqu'à maintenant le gouvernement ait relégué la sécurité au bas de la liste des priorités.

• (1310)

Je vais commencer par expliquer pourquoi nous avons besoin de cette loi sur la sécurité ferroviaire. Je tiens à faire remarquer que les syndicats du rail, avec l'appui du CCF puis du NPD, demandent une telle mesure pratiquement depuis la Deuxième guerre mondiale. Cela montre que le gouvernement précédent n'attachait pas grande importance à la sécurité dans les chemins de fer, pas plus d'ailleurs que les précédents gouvernements conservateurs. Quoi qu'il en soit, je suis heureux que nous ayons enfin ce projet de loi. J'ai hâte d'en être rendu au travail en comité, où nous préciserons la mesure législative pour mieux répondre aux besoins des gens qui travaillent dans les chemins de fer ou qui ont des contacts avec les chemins de fer.

Je voudrais faire un bref retour historique depuis 1984 et commencer par la dernière lettre que j'ai en main, qui touche une question relative à la procédure d'inspection, surtout à Thunder Bay, mais également ailleurs. Cette lettre, adressée au ministre des Transports par la Division canadienne de la Fraternité des wagonniers de chemins de fer, est signée par son président national, S. A. Horodyski. Je voudrais vous en lire certains passages. Elle faisait suite à une lettre reçue du ministre dans laquelle ce dernier prétendait que la sécurité ne posait aucun problème et qu'il était inutile de procéder à une enquête. Voici donc ce qu'on y dit:

> Vous n'avez pas compris l'objet de nos préoccupations. Votre politique fait fi des terribles dangers créés par les licencements massifs d'employés qui ont reçu la formation voulue pour relever les défectuosités du matériel roulant et qui doivent s'assurer que le matériel défectueux est bien réparé avant d'être remis en service.
>
> On réduit de façon marquée le nombre d'inspections par des wagonniers (inspecteurs) spécialement formés à cette fin en supprimant des points d'inspection et en se fiant à du personnel non qualifié pour assurer l'exploitation sûre des trains dans tout le pays. La pratique en question semble avoir la bénédiction de la Commission canadienne des transports qui est sur le point de disparaître . . .
>
> Vous trouverez ci-joint un exemple qui démontre bien pourquoi nous n'avons pas une grande confiance dans la Commission; il s'agit du cas d'une directive adressée par la Commission à CP Rail au sujet des inspections mécanisées, dont la compagnie en question a fait fi sans la moindre répercussion.
>
> Il est vrai que la technologie utilisée sur les trains à l'heure actuelle permet de réduire nombre de problèmes mécaniques, mais elle ne les supprime pas totalement. Il est extrêmement dangereux de la part des chemins de fer d'adopter à l'égard de la sécurité une attitude pratique plutôt que de s'en remettre à des normes élevées de sécurité appliquées de façon cohérente, afin de s'assurer de minimiser le nombre de problèmes, d'éviter des dommages à la propriété et les pertes de vie et de bien protéger les employés et le public en général.
>
> Or, étant donné que le gouvernement fédéral a présenté en premier lieu sa réforme de la réglementation (le projet de loi C-18), les chemins de fer en déduisent, semble-t-il, que le gouvernement fait passer la sécurité après les impératifs économiques. Il s'agit d'une preuve de plus, selon nous, que la législation sur la sécurité ferroviaire mentionnée dans votre lettre ne sera pas présentée avant 1990.

C'était de toute évidence une erreur vu que nous avons déjà reçu le projet de loi en 1988.

Je reviens maintenant au fait que le CP ne tient apparemment pas compte des directives de la CCT. Cela m'a été signalé pour la première fois en février 1986. Par ailleurs, j'ai aussi un exemplaire, daté du 24 mai 1985, d'une note interne du contremaître général des wagons du CP aux surveillants de Westfort et aux surveillants de gare de Thunder Bay. Voici ce qu'on y trouve:

> On utilisera dorénavant des tracteurs Kubota pour les visites de sécurité à la gare de Westfort.
>
> Ce sera fait partout où l'on peut conduire et manoeuvrer les tracteurs en sécurité. Certains secteurs ne se prêtent pas bien pour l'instant à une telle opération, mais ils seront aménagés à cette fin plus tard.

C'était la première directive de ce genre donnée par le CP. Le 12 février 1986, j'ai reçu la lettre suivante de M. Lemesani, président de la section 361, division canadienne de la Fraternité des wagonniers de chemins de fer:

> Monsieur,
>
> La présente lettre, sous forme de pétition, vise l'inspection des trains à l'arrêt à la gare de visite de Westfort de CP Rail, où l'on oblige les wagonniers à effectuer l'inspection sur des tracteurs Kubota.

Tous les wagonniers de la section 361 de Thunder Bay chargés d'inspecter les trains tout en conduisant un tracteur affirment qu'ils sont incapables de faire une inspection convenable. La plus grande partie du châssis n'est pas visible pour quelqu'un qui est assis sur un tracteur. Les wagonniers doivent regarder où ils vont quand ils conduisent et soutiennent que personne ne peut regarder sur le côté pour inspecter un train tout en conduisant. A cause de cela, bon nombre de défauts ne pourront pas être décelés sur ces trains.

Un grand nombre de ces trains parcourent plus de mille milles avant leur prochaine inspection à l'arrêt. Ils sont simplement vérifiés en marche au ralenti pendant leur trajet. Les wagonniers de Thunder Bay recommandent énergiquement qu'on modifie cette politique et qu'on permette aux inspecteurs compétents (wagonniers) de marcher à côté du train pour faire leur inspection. Cela leur permettra de faire une inspection convenable en se penchant pour examiner de près les dispositifs d'attelage, la timonerie de frein et les roues. Des défauts dans ces dispositifs entraînent des déraillements et causent de graves accidents.

La vie de tous les membres du public qui viennent en contact avec ces trains aux passages à niveau et dans les villes est en jeu, de même que la vie de l'équipage. Les wagonniers, qui sont chargés des inspections de sécurité, savent qu'ils ne peuvent pas vérifier les trains convenablement quand ils conduisent un tracteur et insistent sur la nécessité de modifier cette politique pour assurer la sécurité de tous.

J'avais écrit à l'époque au ministre des Transports pour lui demander de faire enquête sur la question et il l'a fait. Le 9 mai 1986, le ministre des Transports de l'époque, maintenant vice-premier ministre (M. Mazankowski), écrivait ceci:

Cher M. Angus,

Je vous sais gré de votre lettre du 17 février 1986 à laquelle vous aviez joint un exemplaire de la lettre dans laquelle M. H. Lemesani, du local Britannia nº 361 de la Fraternité des wagonniers de chemin de fer s'inquiétait à propos des méthodes d'inspection de sécurité utilisées à la cour d'inspection Westfort du CP à Thunder Bay.

Je vous sais gré de m'avoir communiqué les observations de M. Lemesani à ce propos. Je crois savoir que le Comité des transports par chemin de fer . . . était au courant de cette méthode. Enquête faite, le Comité a enjoint à CP Rail de rectifier sa méthode.

J'ose espérer que son intervention calmera les appréhensions de M. Lemesani. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à cette affaire.

Or, CP Rail n'a pas rectifié sa méthode, et j'ai là ce qui me semble un exemplaire du message, en date du 17 juin 1986, que le gérant général des opérations et de l'entretien du CP a envoyé par téléscripteur de Winnipeg à certains des surveillants de Thunder Bay et qui se lit comme il suit:

Cette note a trait aux articles publiés récemment dans les journaux de Thunder Bay et de Moose Jaw et faisant état des déclarations de divers députés selon lesquelles le Comité des transports par chemin de fer aurait enjoint à CP Rail de ne plus utiliser de tracteurs Kubota dans l'inspection de sécurité des wagons de marchandises. La méthode que CP Rail utilise est celle qu'ont adoptée la majorité des sociétés ferroviaires nord-américaines, et nous n'avons pas l'intention de reculer. Vous devrez faire en sorte qu'aucune modification ne soit apportée à nos méthodes d'inspection et de réparation à Thunder Bay et à Moose Jaw, quoi que les journalistes aient pu dire.

Manifestement aussi, quoi que le ministre ait pu dire à ce moment-là. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une Loi sur la sécurité ferroviaire. Voici la liste des inspections qui ont été effectuées à Thunder Bay du 24 janvier 1986 au 7 février 1986 et ce qu'elles ont permis de découvrir:

Le 24 janvier: 10 trains circulaient sur des parcours prolongés (R/T); un seul a fait l'objet d'une vérification minutieuse en raison de défectuosités du train de roulement; train nº 481: l'unité nº 5545 a due être conduite à l'atelier de réparations en raison des dérapages des roues nos 5 et 6. Le 30 janvier: six trains R/T; un seul a subi la vérification minutieuse de son train de roulement . . .

Le 1er février: sept trains R/T; un seul a été vérifié . . .

Le 3 février: six trains R/T; deux ont été vérifiés . . .

Le 7 février: sept trains R/T; deux ont été vérifiés . . .

De toute évidence, les impératifs économiques obligent les sociétés ferroviaires à réduire leur niveau d'inspection. Elles réduisent le nombre des inspecteurs et confient des tâches d'inspection à des gens qui sont moins compétents, tout cela afin de réduire leurs dépenses. Quand on veut réduire les dépenses, on ne s'embarrasse pas de détails. C'est une autre raison pour laquelle nous avons besoin d'une Loi sur la sécurité ferroviaire.

Franchement, nous avons besoin d'une Loi sur la sécurité ferroviaire qui soit un peu plus coriace que celle dont nous sommes saisis. Celle-ci, au lieu de nous offrir un comité de surveillance chargé d'élaborer et d'appliquer des normes d'inspection rigoureuses, nous propose un comité consultatif de la sécurité ferroviaire.

● (1320)

J'ai expliqué tout à l'heure que la Chambre avait adopté une autre mesure sous le gouvernement actuel, la Loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne. Aux termes de cette loi, on n'a pas constitué de bureau consultatif, mais seulement un Bureau canadien de la sécurité aérienne. Je souhaiterais citer un article de la loi:

Est constitué le Bureau canadien de la sécurité aérienne, composé d'au moins trois membres, dont un au moins, à temps plein, nommés par le gouverneur en conseil.

Ce bureau surveille la sécurité aérienne, il ne veille pas à l'application de la loi et ne fait pas de commentaires aux ministres à cet égard. La mission du Bureau est définie ainsi:

Le Bureau a pour mission de promouvoir la sécurité aérienne:

a) en constatant les manquements à la sécurité mis en évidence par les faits aéronautiques;

b) en procédant à des enquêtes indépendantes et, au besoin, aux enquêtes publiques visées à l'alinéa 17(1)*b*), sur les faits aéronautiques, afin de dégager leurs causes et les autres facteurs en jeu;

c) en rendant compte, dans des rapports publics, de ses enquêtes ainsi que des enquêtes publiques visées à l'alinéa 17(1)*b*), et des conclusions qu'il en tire, et en faisant des recommandations sur les moyens d'éliminer ou de réduire les manquements à la sécurité.

Voici ce que dit la Loi sur la sécurité ferroviaire:

Le ministre peut créer un comité consultatif sur la sécurité ferroviaire composé de deux à quatre membres choisis par lui en raison de leurs compétences dans ce domaine ou de l'intérêt qu'ils y portent, et de sept autres membres représentant respectivement:

a) le ministre;

b) la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada;

c) le Canadien Pacifique Limitée;

d) VIA Rail Canada Inc.

e) les autres compagnies de chemins de fer auxquelles la présente loi s'applique;

f) les expéditeurs de marchandises par chemin de fer;

g) l'Association des syndicats de cheminots du Canada.

A quoi sert ce comité?

De sa propre initiative ou à la demande du ministre, le comité conseille ce dernier et lui fait des recommandations sur les questions relatives à la sécurité ferroviaire. Il doit en outre, chaque année, présenter au ministre au moins un rapport sur ses travaux.

Cela ne suffit pas. Si nous voulons nous doter d'une loi efficace sur la sécurité des chemins de fer, il ne faut pas confier la surveillance des mesures de sécurité aux fonctionnaires du ministère ou au ministre—quoique nous reconnaissions que le ministre est, en dernier ressort, le responsable de la sécurité dans les chemins de fer—mais plutôt à un organisme indépendant.

Un autre aspect qui me préoccupe et dont d'autres députés ont déjà parlé, ce sont les amendes. A cet égard, le projet de loi comporte un grand déséquilibre. Il y a un problème et il ne faut pas chercher trop loin, il suffit de consulter le rapport de la commission Hinton, pour constater les pressions exercées par les sociétés ferroviaires et pour apprendre qu'il est devenu fréquent qu'un chef de train n'arrête pas un train parce qu'il ne peut pas communiquer avec la tête—il supposera une panne de radio ou un autre ennui technique—et parce que si le train est en retard, il obtiendra probablement des points de pénalisation. La psychologie du chemin de fer commence ici à jouer. Quelqu'un enfreint peut-être une règle, non pas par esprit de vengeance, mais parce que tout le monde le fait, et il provoque un accident. Cet individu doit payer une amende de 10 000 $. L'entreprise qui, indirectement, est peut-être la grande responsable de l'accident devra payer une amende de 50 000 $.

Pour le CP, 50 000 $ ce n'est que pas grand-chose. Mais pour un travailleur, un serre-frein, un chef de train ou un ingénieur qui a une famille à nourrir et à loger, 10 000 $, c'est beaucoup. Certes, on doit assortir les infractions d'amendes, mais il faut établir un équilibre. Il est évident que les amendes prévues pour les entreprises sont trop faibles. Il faudrait les augmenter substantiellement. Les amendes ne doivent pas avoir uniquement valeur de tarif à payer pour obtenir le permis d'enfreindre les règles de sécurité, de se soustraire aux lois.

Les amendes doivent être lourdes. Qu'elles soient d'un million de dollars, de cinq millions ou de dix millions. Il ne fait aucun doute que nous devrions déléguer au pouvoir judiciaire la responsabilité de fixer des amendes proportionnées aux infractions. Si, par exemple, pour des motifs financiers, l'une ou l'autre des deux sociétés qui fournissent les locomotives à VIA Rail n'effectue pas les vérifications de sécurité à des intervalles raisonnables et met ainsi en danger la vie des passagers, pourquoi ne devrait-elle payer qu'une amende de 50 000 $ si elle est reconnue coupable de l'infraction? C'est ridicule. Il faut augmenter de beaucoup le montant de cette amende. Pourquoi ne pas adopter une amende maximale de 10 millions ou de 20 millions de dollars pour qu'elle ait de véritables effets sur les finances de l'entreprise?

Je désire également aborder en quelques mots l'article où on exige que les ingénieurs au service d'un promoteur attestent du respect des règles de sécurité lors de travaux approuvés par le ministre et lors d'autres travaux entrant dans certaines catégories précises. Aux termes de cet article, le responsable de la réglementation n'a pas à s'assurer que les installations sont conformes à une norme de sécurité acceptable. Cette responsabilité est confiée au promoteur, c'est-à-dire les compagnies de chemin de fer dans la plupart des cas.

Les compagnies seront donc plus libres de faire ce qu'elles veulent. On ne sait cependant pas quelle sera leur contribution à la sécurité du transport ferroviaire. Je crois que c'est au gouvernement qu'il incombe de voir à ce que les installations qu'il paie soient conformes aux normes. Le gouvernement ne devrait pas se fier aux compagnies de chemin de fer, car elles risquent de faire des compromis. Une compagnie peut décider de construire des installations moins durables pour des raisons purement économiques. Cet article doit être modifié.

Je suis certain que, si nous parlions aux cheminots dans tous les coins du pays, nous serions horrifiés d'entendre tout ce qui se passe, les cas où la sécurité est carrément négligée ou sérieusement compromise, tous les problèmes qui ont été créés au nom de la rentabilité. Plus vite et moins cher: telle est la devise. Mais il y a un prix à payer, et c'est la sécurité qu'on finit par sacrifier.

J'ai hâte de travailler avec mes collègues au comité des transports lorsque nous étudierons ce projet de loi et que nous entendrons des témoins. J'espère que nous pourrons modifier le projet de loi et l'améliorer. Nous devons changer le comité consultatif pour qu'il ait réellement du pouvoir. Nous devons en changer la composition parce que, actuellement, les chemins de fer y sont trop fortement représentés. Nous devons atteindre un certain équilibre. Les cheminots se battent depuis longtemps pour la sécurité, que ce soit pour leur santé et leur sécurité personnelle, lorsqu'ils demandent qu'on change l'aménagement des locomotives, ou pour la sécurité en général, lorsqu'il est question des inspections, de l'entretien des voies ferrées et de bien d'autres choses. Jusqu'à maintenant, ce sont les cheminots qui se sont battus. Nous leur devons de nous assurer que ce projet de loi, qui ne sera probablement pas modifié avant un certain temps, constitue la meilleure loi possible sur la sécurité ferroviaire.

• (1330)

M. Redway: Monsieur le Président, les propos du député m'ont intéressé. J'ai toujours considéré qu'il était raisonnable, qu'il était de ceux dont les commentaires et les prises de position se veulent constructives. J'ai pourtant été troublé de l'entendre dire que le gouvernement mettait en veilleuse la sécurité ferroviaire.

Comme le député le sait, il y a fort longtemps qu'on n'a pas présenté au Canada un projet de loi qui aborde de façon globale la question de la sécurité ferroviaire. De fait, la première mesure législative portant sur la sécurité ferroviaire a été déposée, m'a-t-on dit, en 1908, ce qui n'est pas d'hier. On a bien apporté quelques modifications à cette loi et tenté de l'améliorer tant bien que mal, mais ce n'est qu'en 1988, à l'initiative du gouvernement actuel, que l'ensemble de la question de la sécurité ferroviaire a été étudiée à nouveau.

J'ose espérer que le député sait reconnaître la valeur d'une heureuse initiative. Ce projet de loi constitue un grand progrès qui a trop longtemps tardé à venir et le mérite en revient au ministre des Transports (M. Crosbie) et au gouvernement actuel.

Compte tenu de ses commentaires, je sais que le député va contribuer à améliorer cette mesure et c'est exactement ce que nous devrions tous nous efforcer de faire. Cet esprit de collaboration reflète d'ailleurs bien celui de la mesure elle-même. La sécurité est d'une importance primordiale pour le public aussi bien que pour tous les députés. Le public ne souhaite pas nous voir tenter de faire du capital politique sur la question de la sécurité. Il souhaite nous voir travailler ensemble pour garantir le plus haut niveau possible de sécurité dans l'exploitation des chemins de fer et des autres modes de transport.

Je me permets de signaler au député que certains s'inquiètent de la vitesse à laquelle avance l'étude de ce projet de loi. Des consultations ont eu lieu pour élaborer ce projet de loi. On a consulté, entre autres, les chemins de fer, les syndicats et les groupes de citoyens comme l'organisation M-TRAC de l'agglomération torontoise, *Metro residents for rail safety*. Ce groupe a joué un grand rôle dans les consultations et l'élaboration du projet de loi, et désire vivement avoir la possibilité de l'étudier minutieusement sous sa forme définitive pour formuler des recommandations devant le comité, parce qu'il éprouve de nombreuses inquiétudes à son sujet. Le député, je l'espère, acceptera d'y collaborer et garantira que lui et son parti sont prêts à accorder toute facilité aux groupes de citoyens qui veulent présenter des instances . . .

M. Benjamin: Écoutez-le.

M. Redway: . . . et qu'en fait ils vont nous donner leur collaboration pour rendre ce projet de loi le meilleur possible et pour assurer la sécurité du public dans les trains.

M. Benjamin: Ils ont refusé une centaine de témoins.

M. Redway: Je suis certain que le député ne sera pas troublé par son collègue qui ne cesse de hurler et de m'interrompre.

M. Angus: Monsieur le Président, je veux remercier le député pour ses observations et ses questions. Je reconnais le mérite du gouvernement. Contrairement au précédent, il a proposé un projet de loi sur la sécurité ferroviaire. La question, cependant, est de déterminer les priorités globales.

Pour les transports, le gouvernement conservateur a concentré tous ses efforts sur le côté économique, la déréglementation. Les projets de loi C-18 et C-19, portant sur la déréglementation, ont été proposés bien avant la Loi sur la sécurité ferroviaire. Je crois comprendre qu'un code national sur la sécurité routière n'est pas encore en vigueur. Il devait l'être pour faire en sorte que, après la déréglementation, il y ait un code national uniforme régissant le camionnage sur les routes.

En ce qui concerne la route et le rail, je peux déclarer à juste titre que le gouvernement a inversé ses priorités. Je reconnais que, dans le domaine aérien, le gouvernement a traité de la sécurité avant de déréglementer, ou de déréglementer davantage que ne l'avaient fait les libéraux.

Le député a parlé de M-TRAC, une excellente organisation. Je voudrais rappeler au député que ce ne sont pas les néo-démocrates qui se sont opposés à ce que plus de 100 groupes se présentent devant le comité des transports, lorsqu'il étudiait les projets de loi C-18 et C-19. Nous serions plus que satisfaits d'entendre tous ceux qui ont quelque chose à dire.

Comme je l'ai dit dans mon discours, c'est une mesure législative importante. Le député a fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'examen complet de la situation depuis 1908. Cela veut dire que le prochain siècle sera bien avancé lorsque nous l'étudierons de nouveau. Même si cela doit nous prendre un peu plus longtemps, je pense qu'il vaut la peine que nous le fassions bien maintenant.

Je voudrais demander aux députés de la majorité de ne pas s'y attaquer le fouet en main, mais avec l'esprit et les yeux ouverts, pour voir cette mesure de façon critique et la rendre aussi bonne que possible. Il ne s'agit pas d'une question de principes, mais d'une question de sécurité: celle des gens qui travaillent dans les chemins de fer ou à proximité des voies, et celle du public en général.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer brièvement à ce débat sur le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence. Il s'agit effectivement d'une mesure législative de portée très vaste. Elle est volumineuse et mérite une attention spéciale de tous les députés.

[*Français*]

Et comme l'Opposition officielle dans cette Chambre est prête, comme d'habitude, monsieur le Président, à offrir son entière collaboration, nous voulons quand même que le gouvernement s'engage à tenir des audiences et à écouter la voix du peuple sur un dossier aussi important que celui de la sécurité des voies ferroviaires, des chemins de fer canadiens.

Monsieur le Président, nous savons que la Loi sur la sécurité ferroviaire n'a pas été modifiée depuis plusieurs années. C'est donc pourquoi il serait important pour les parlementaires, comme je le disais tantôt, d'entendre la voix du peuple, la voix des élus municipaux et la voix d'un grand nombre de Canadiens qui se montreront intéressés à ce dossier, et, aussi, bien sûr, la voix des syndicats des employés des chemins de fer.

[*Traduction*]

Ce texte est nécessaire pour mettre à jour les normes ferroviaires. Il va dans le bon sens, ce qui fait bien sûr que le parti libéral a l'intention de prêter comme d'habitude son concours pour que le projet de loi aille sans retard en comité.

Une voix: Alors rasseyez-vous.

M. Boudria: Le député d'en face me conseille de me rasseoir. Il n'y a qu'un conservateur pour faire ce genre d'observations regrettables, pout tout dire conservatrices . . .

M. Nunziata: Ignorantes.

M. Boudria: Ignorantes comme dit mon distingué collègue de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Le mot est très juste. Nous n'avons pas à nous excuser de nous préoccuper de la sécurité ferroviaire. C'est une question importante pour nous, importante pour moi qui représente une circonscription parcourue par une très importante ligne de chemin de fer qui a été menacée de fermeture par l'inaction du gouvernement et ses décisions malheureuses visant à réduire les services ferroviaires.

Malgré les tentatives faites par les ministériels pour saborder le débat, je vais poursuivre les brèves observations que j'avais l'intention de faire. D'après les chiffres fournis par le Commission canadienne des transports pour l'année 1985, 59 personnes sont mortes et 400 autres ont été blessées dans des accidents de chemin de fer. Il faut se demander combien d'autres Canadiens en ont souffert, car évidemment ce ne sont pas tous les accidents ferroviaires qui sont déclarés, pas plus d'ailleurs les accidents d'autres sortes.

Nous savons, bien sûr, que le rapport Foisy a été déposé en janvier 1987. Il a eu pour importante conséquence de porter à l'attention des Canadiens la question de la sécurité ferroviaire. Plusieurs des recommandations du rapport Foisy sont maintenant appliquées ou figurent au projet de loi.

• (1340)

D'aucuns s'inquiètent du fait que le ministre des Transports sera aussi responsable de la sécurité ferroviaire. Il y a là un certain conflit, bien qu'il ne s'agisse pas d'un conflit d'intérêts. Jusqu'à quel point un ministre peut-il s'occuper de la sécurité ferroviaire alors qu'il est en charge de la réglementation des transports? On sait que la déréglementation peut être néfaste pour la sécurité des chemins de fer. Est-il nécessaire de rappeler les mauvaises expériences auxquelles a donné lieu la déréglementation du transport routier et aérien aux États-Unis? Sans prétendre que la déréglementaion du transport ferroviaire au Canada provoquera nécessairement des accidents, on doit cependant être conscient du fait qu'elle va tout au moins accroître les risques d'accident. Il faudra donc s'intéresser davantage à la sécurité, afin de compenser les dangers inhérents à cette initiative.

Le ministre a engagé les sociétés ferroviaires à comprimer leurs effectifs. Nous avons en connaissance de messages échangés entre les dirigeants et les employés de ces sociétés et portant sur ces compressions et la manière de les réaliser. Voici un article de M. Lorne Slotnick, du *Globe and Mail*. Le fait que l'article provienne de ce journal va attirer l'attention des ministres ici présents, car ils s'attendent sûrement à ce qu'il soit sérieux et bien fondé. Je cite:

> Un dirigeant des chemins de fer du Canadien National a ordonné à ses cadres de procéder sans délai aux licenciements et aux autres compressions, qui seront plus difficiles à réaliser au cours d'une campagne électorale.
>
> «Dans l'opinion publique, il est fortement question de la tenue d'élections fédérales vers la fin du printemps ou le début de l'été» . . .

C'était avant les derniers scandales. Cette possibilité perd un peu de son actualité. Je poursuis:

> . . . selon une note de service confidentielle datée du 11 janvier et provenant de D.L. Fletcher, premier vice-président du CN chargé de l'exploitation. «Les compressions deviendront sans doute plus difficiles à réaliser à l'approche de cette période.»

Ainsi, en ce qui concerne les compressions et les licenciements, on prendrait tout de suite des décisions susceptibles de nuire à la sécurité ferroviaire, non pas tant parce qu'elles sont indiquées mais plutôt parce que, politiquement, il serait préférable de les prendre maintenant au lieu d'attendre dans quelques mois.

Nous savons tous que CN Rail cherche à abandonner un grand nombre de lignes ferroviaires. Cela aura des répercussions non seulement sur la sécurité ferroviaire mais aussi sur la sécurité routière. Je vous ai peut-être déjà signalé qu'un document interne du CN, dont j'ai ici une copie que quelqu'un a glissé un jour sous ma porte, révèle clairement que le CN a l'intention d'abandonner différentes lignes ferroviaires à travers le Canada, dont certaines se trouvent dans la magnifique circonscription de Glengarry—Prescott—Russell.

Le document en ma possession vient de la région du Saint-Laurent de CN Rail et fait état d'un programme de rationalisation, euphémisme utilisé pour éviter de parler de compressions, s'étendant de 1986 à 1996. Il s'intitule: «Listes des tronçons de ligne devant être abandonnés». Parmi ces tronçons figurent la subdivision de Beachburg, d'une longueur de 163,9 milles, et la subdivision d'Alexandria, d'une longueur approximative de 57,7 milles. Cette dernière fait partie de la ligne ferroviaire du CN entre Ottawa et Montréal. En fait, elle part de la frontière du Québec juste à l'ouest de Coteau-Station. Je sais que le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) connaît bien cette région. Elle s'étend de la frontière du Québec jusqu'aux abords d'Ottawa. Autrement dit, elle passe par ma circonscription. Si l'on ajoute la subdivision de Beachburg à celle d'Alderdale, cela signifie que, si l'on utilise la ligne du CN, tout le trafic entre Montréal et Sudbury devrait nécessairement transiter par Toronto.

Pourquoi est-ce important pour la sécurité ferroviaire? Pour diverses raisons. Je vois que mon ami de York-Est est présent. Je sais qu'il s'intéresse à la question du transport des marchandises dangereuses qui doivent transiter par Toronto. Il sait que si la ligne ferroviaire de Sudbury à Montréal est abandonnée, la quantité de marchandises dangereuses qui doivent passer par Toronto augmentera. C'est là où se trouve l'autre ligne. J'en ai déjà discuté avec le député, je sais que cette question le préoccupe et je le félicite de son intérêt.

J'ai devant moi une autre lettre datée du 9 septembre 1986 et envoyée par le bureau du président et chef de l'exploitation de CN Rail. Il n'aime pas, je crois, que je lise ses lettres confidentielles à la Chambre, mais tant pis. La voici:

> La présente vient confirmer les discussions qui ont eu lieu le jeudi 4 septembre 1986 au sujet des subdivisions d'Alderdale-Beachburg.

Vous vous souvenez qu'il s'agit de la ligne entre Ottawa et Sudbury. Il ajoute:

> Ces modifications de parcours devraient permettre de réaliser d'importantes économies d'échelle dans le corridor Montréal-Toronto, tout en nous incitant à chercher plus activement des solutions de rechange pour le transport des 2 000 wagons par année de pâte à papier depuis Portage du Fort qui sont actuellement transportées par train omnibus de marchandises à partir d'Ottawa.

Le contenu d'un wagon correspond à la charge que peuvent transporter deux gros camions à 18 roues. Cela signifie que 4 000 charges supplémentaires de pâte à papier pourraient être transportées par camion dans la région de la capitale nationale à la suite de la fermeture de cette ligne. De toute évidence, quand on parle de la sécurité ferroviaire, il faudrait se préoccuper en même temps de l'accroissement du transport par camion qui augmente les possibilités d'accidents sur les grandes routes. Nous savons que le transport des marchandises en camion est moins sûr que le transport par chemin de fer. C'est tout à fait normal. Quand les routes sont glissantes durant les intempéries de l'hiver, cela provoque des accidents regrettables. C'est là tout un domaine dont il n'est fait aucune mention dans ce projet de loi. Toutefois, c'est un domaine où la sécurité est réellement en cause et je voudrais le signaler au gouvernement.

• (1350)

Je sais que le député de York-Est (M. Redway) s'intéresse au transport des produits dangereux. Des produits chimiques fabriqués dans le nord de l'Ontario traversent effectivement les subdivisions d'Alderdale, de Beachburg et d'Alexandria. Si on donnait suite à cette décision regrettable et qu'on abandonnait cette ligne, ces marchandises seraient expédiées à Montréal en passant par Toronto. En cours de route, elles passeraient à travers une région plus peuplée, menaçant davantage la sécurité des Canadiens.

Ce n'est pas pour écouler le temps ou pour retarder l'adoption de cette mesure que j'en parle, mais pour rappeler au gouvernement, et à tous les députés qui siégeront au comité chargé du projet de loi C-105, que la sécurité des voies ferrées est source d'inquiétudes, que les réductions et les compressions pratiquées par le gouvernement aggravent ce problème.

Il ne faut pas oublier les effets de la déréglementation sur la sécurité ferroviaire. Il existe également d'autres motifs de préoccupation que je résumerai en guise de conclusion. Je crains notamment que la réduction des services ferroviaires et la fermeture des lignes n'accroissent le transport par camions, et menacent ainsi encore plus la sécurité de nos concitoyens.

Je tiens donc à offrir ma collaboration et celle de mes collègues dans ce dossier. J'espère que le gouvernement, et tous les députés membre du comité compétent, tiendront compte des remarques que je viens de faire, qu'ils ne nous donneront pas de raisons de nous inquiéter encore davantage en fermant des lignes ferroviaires. C'est une question épineuse.

Je sais que le gouvernement cherche à économiser, mais la réduction des lignes ferroviaires ne constitue pas nécessairement une économie. Souvent, les quelques dollars ainsi épargnés entraînent d'autres dépenses puisque l'augmentation du transport de marchandises détériore davantage nos autoroutes. Le gouvernement fédéral fait des économies au dépens des provinces qui sont responsables de l'entretien des routes. J'espère que les conservateurs n'oublieront pas ce problème important.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon honorable ami. Je l'ai bien écouté et je ne crois pas qu'il ait vraiment signalé le fait que le projet de loi ne prévoit rien qui permette aux employés de rapporter des pratiques dangereuses. Autrement dit, s'ils sont témoins de pratiques dangereuses ou si on leur demande de faire quelque chose qu'ils estiment risqué ou dangereux pour la santé, ils ne sont pas protégés par le projet de loi.

Mon collègue ne croit-il pas qu'il serait raisonnable que le projet de loi prévoie quelque chose à cet égard? Demander aux employés de rapporter les pratiques dangereuses de leurs supérieurs, c'est leur demander de trahir leur patron. C'est probablement injuste de demander cela à un employé, à moins qu'il soit protégé contre toute possibilité de harcèlement. Mon collègue pourrait-il me dire ce qu'il pense de ces deux points?

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour la question qu'il vient de poser en cette Chambre. Effectivement, le député a raison dans le sens qu'il n'y a aucune mesure qui encourage et protège l'employé qui choisira de rapporter ou de rendre publique ou d'informer ses supérieurs ou ses surveillants d'une lacune dans la sécurité du système ferroviaire. Il est évident que l'employé devrait être encouragé dans toute la mesure du possible et d'autant plus qu'il devrait y avoir un article particulier à la Loi ou au Règlement pour protéger l'employé en question. D'ailleurs, ce n'est pas le seul endroit dans le projet de loi où il y a une lacune vis-à-vis des employés.

On sait, par exemple, qu'il y aura un Comité de créé concernant ce projet de loi ou en résultant. Ce Comité aura—à ce qu'on me dit—11 membres: quatre personnes seront des nominations ministérielles, six seront des nominations des compagnies ferroviaires, une nomination seulement viendra des syndicats des travailleurs.

Alors vous voyez, monsieur le Président, qu'il y a une situation ici qui manque d'équilibre, soit une représentation pour les travailleurs et 10 pour les représentants ministériels et les représentants des sociétés ferroviaires mis ensemble.

Alors, il est évident qu'il devrait également dans cet article-ci de la Loi, et je crois que c'est l'article 44, y avoir un meilleur équilibre dans le sens d'offrir une plus grande représentation à ceux qui sont les responsables des employés des chemins de fer. Je pense que le gouvernement voudrait, par exemple, avoir un nombre d'employés beaucoup plus grand afin que ces employés ou leurs représentants en tout cas, les syndicats, puissent faire valoir les inquiétudes au sujet de la sécurité ou de tout autre domaine connexe.

Il est également intéressant de noter qu'il y a d'autres intervenants qui n'ont pas grand-chose à dire non plus. Par exemple, les groupes d'intérêt public, et je vais vous donner un exemple: les villes, les municipalités, les cantons à travers le Canada ont souvent de graves inquiétudes concernant la sécurité. Eux non plus n'auront pas l'occasion de siéger à ce Comité que le ministre nous propose dans ce projet de loi C-105.

Alors il serait important que les municipalités, les employés, leurs syndicats soient dotés d'une représentation beaucoup plus grande au sein de ce Comité. Bien sûr, certains diront que le ministre a le pouvoir, à sa discrétion, de nommer un représentant municipal, et ainsi de suite, au Comité en question mais, à mon avis, cela serait insuffisant. On devrait avoir un système par lequel on garantirait aux groupes d'intérêt public un nombre de postes, par exemple, Transport 2000, les municipalités, etc., afin de s'assurer, comme je le disais tantôt, de l'équilibre, à savoir que les intervenants sur le Comité en question ne seront pas seulement le gouvernement qui veut couper les coûts et les sociétés ferroviaires qui veulent elles aussi couper les coûts comme le gouvernement leur dit, surtout dans le cas de la Société ferroviaire qui est une société de la Couronne.

[*Traduction*]

M. Redway: Monsieur le Président, c'est avec grand intérêt que j'ai écouté la réponse que le député a donnée à la question de savoir s'il croit qu'on devrait s'arranger pour protéger l'emploi des travailleurs ferroviaires qui divulguent des violations aux règles de sécurité, autrement dit et pour employer un terme générique, prévoir une protection pour les informateurs.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ses observations à cet égard car, comme vous le savez, monsieur le Président, j'ai présenté il y a quelques mois une motion d'initiative parlementaire au sujet de la protection générale des informateurs dans les secteurs relevant de la compétence fédérale. Cette protection se serait appliquée aux informateurs non seulement dans les industries et les entreprises réglementées par le gouvernement fédéral comme les chemins de fer, mais aussi dans les ministères et organismes ainsi que dans les entreprises avec lesquelles le gouvernement fédéral passe des marchés. A ce moment-là, durant le débat, et je dois préciser que ma motion a été étouffée, le parti du député, c'est-à-dire le parti libéral, s'est déclaré contre ce genre de mesure législative. Le porte-parole du parti a parlé très énergiquement contre les mesures législatives visant à protéger les informateurs.

• (1400)

Je me demande si le député voudrait bien parler à ses collègues du parti libéral et leur demander d'appuyer dorénavant ce genre de mesure législative, particulièrement lorsque je présenterai de nouveau ma motion à la Chambre.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis heureux de répondre au député. Il reconnaîtra évidemment que les motions d'initiative parlementaire ne sont justement rien de plus que des motions d'initiative parlementaire. Il est intéressant de constater, et j'invite le député à écouter attentivement ceci, que la plupart des gens qui n'appuyaient pas la motion du député parlaient au nom du parti conservateur, même s'il est vrai qu'un député libéral ait également exprimé cette opinion.

M. Redway: Il n'y a qu'un député libéral qui a parlé.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion, à la fin de la semaine, de faire quelques observations sur le projet de loi C-105 concernant la sécurité ferroviaire. Je dois dire que je ne peux me rappeler combien j'ai reçu de délégations représentant les divers syndicats de cheminots, les usagers des chemins de fer ainsi que le CN, le CP et Via Rail au cours des derniers mois. Tous ces groupes sont préoccupés par diverses questions. Je suppose que le moral des cheminots, actuellement au plus bas, viendrait en tête de liste.

Je crois que le nombre de personnes qui sont directement employées par les compagnies de chemin de fer au Canada atteint presque 60 000, et il y en a évidemment des milliers d'autres qui sont employées indirectement par le CN, le CP ou VIA Rail. Il y a donc un très grand nombre de Canadiens en cause, et le moral des cheminots est probablement plus bas qu'il n'a jamais été. On ne peut pas vraiment les blâmer quand on pense que le gouvernement du Canada a légiféré pour qu'ils retournent au travail en août dernier en leur promettant l'arbitrage dans leurs différends. Un arbitre a été nommé mais les mois ont passé, le délai a expiré, des prolongations ont été accordées et nous apprenons maintenant que l'arbitre prévoit des rencontres en avril, mai et juin et j'ai même entendu dire qu'il y en aurait en septembre.

Il semble, et je dis bien semble, que les sociétés ferroviaires n'aient pas l'intention de régler la question des conditions de travail de leurs employés. En voyant le gouvernement accorder ces prolongations à l'arbitre, on pourrait croire que ses sympathies vont à l'employeur. J'espère que ce n'est pas le cas.

En première page du *Globe and Mail* d'hier, on pouvait lire un article sur la note de service du premier vice-président du CN, M. Doug Fletcher, qui demandait à ses subalternes de s'attaquer à la rationalisation de tous les aspects de la société parce qu'il craignait qu'avec l'imminence d'élections, il ne devienne de plus en plus difficile, pour des motifs politiques, de procéder à cette rationalisation. J'ignore si cette note de service est exacte. Le *Globe and Mail* l'a publiée en première page et je présume que la rédaction du journal s'est assurée que toutes les recherches voulues avaient été faites. S'il y a rationalisation—ce qui est un terme élégant pour dire congédier des employés—dans les chemins de fer et si l'on se fie à ce que disent les employés d'un bout à l'autre du pays, on conclue inévitablement que les sociétés ferroviaires mettent des employés à pied.

Les trains du CN et du CP passent à Kamloops et nous y avons vu les effets de la rationalisation. Beaucoup d'emplois ont été abolis ces derniers mois à cause de cette rationalisation. J'admets que je n'ai jamais eu trop d'admiration pour la manière dont le CN et le CP administrent leurs relations de travail mais je dois dire que j'éprouve une certaine sympathie pour ces entreprises parce qu'elles se retrouvent bien malgré elles dans ce qu'on pourrait considérer, à bien des points de vue, comme un monde de concurrence irréaliste en raison de la déréglementation du secteur des transports. Elles sont maintenant contraintes de rationaliser leurs activités, de les réduire radicalement pour rester compétitives face aux autres modes de transport. Tout cela à cause de la déréglementation.

Je suis conscient que lorsqu'il est question de la compétitivité de nos chemins de fer, le débat prend une couleur idéologique et qu'il en sera ainsi encore longtemps, peut-être toujours. Si nous voulons tout faire au moindre coût possible, nous sommes sur la bonne voie. Par contre, si nous voulons la sécurité à tout prix, nous faisons fausse route. Lorsque les responsables des principaux réseaux de chemins de fer du Canada se rendent compte qu'en raison du programme de déréglementation voulu par le gouvernement il leur faut rogner les frais pour être le plus compétitifs possible face aux entreprises de camionnage des États-Unis et d'ailleurs, il est évident que l'aspect qui passe au second plan, c'est la sécurité, la sécurité des employés et, dans un contexte plus large, celle des personnes qui vivent le long des voies ferrées et de bien d'autres. C'est un fait.

Les cheminots ont entendu une foule d'histoires sur les risques courus par leurs confrères au travail. Bien des gens ont perdu la vie lors d'accidents. De nombreuses personnes estiment que la sécurité de nos réseaux ferroviaires ne fait que se détériorer au lieu de s'améliorer. En effet, les convois sont plus rapides, plus lourds, ils transportent plus de produits dangereux, et nous parlementaires devrions en être plus préoccupés que jamais.

Je tiens à préciser que je suis heureux de débattre ce projet de loi sur la sécurité ferroviaire. Si je me souviens bien de mes cours d'histoire, les députés du CCF ont demandé dès la fin des années 1940 la présentation d'une telle mesure. A de multiples reprises, les députés néo-démocrates ont exhorté les gouvernements libéraux et conservateurs à proposer un projet de loi qui assurerait la sécurité au travail du personnel roulant ou des cheminots travaillant le long de la voie. Nous débattons actuellement un tel projet de loi et, honnêtement, j'en suis heureux.

Pour le montrer, nous sommes prêts à étudier rapidement cette mesure à la Chambre ainsi qu'au comité, quel que soit celui auquel il sera renvoyé. Nous n'approuvons pas pour autant toutes les dispositions de cette mesure. Au contraire. Nous estimons en effet pouvoir apporter des améliorations et pour cela nous présenterons des amendements. Toutefois, je précise que nous n'avons nullement l'intention de bloquer cette mesure, car nous souhaitons qu'elle se concrétise le plus rapidement possible.

Cette initiative est très importante, monsieur le Président, car vous êtes au courant du vide dans lequel nous nous trouvons. En effet, depuis que le gouvernement a présenté une mesure de déréglementation il n'y a pas bien longtemps à la Chambre, la CCT et le comité des transports par chemin de fer a cessé d'exister à la fin de l'année dernière. Nous sommes entrés dans une nouvelle année et nous attendons que l'Office national des transports soit mis en place et qu'il finisse de se doter de ses différents organismes de réglementation. Tout n'est pas encore terminé et nous sommes pris dans une sorte de *no-man's land*. En ce qui concerne la sécurité ferroviaire, nous vivons dans une espèce de vide. Ainsi, il est dans l'intérêt de tous d'étudier rapidement cette mesure et de faire notre possible non seulement pour l'améliorer, mais aussi pour l'adopter dans sa forme modifiée.

Peut-être serait-il utile d'examiner certains chiffres sur la situation de nos réseaux ferroviaires ces derniers temps. Vous allez être intéressé d'apprendre, monsieur le Président, que depuis 1982, il y a eu 1 318 déraillements. Si je me souviens bien, la majeure partie d'entre eux se sont produits dans ma circonscription qui est une région montagneuse de la Colombie-Britannique, et où le CN et le CP traversent des paysages incroyables. C'est une autre façon de dire que le terrain est très montagneux et accidenté. Il y a de quoi s'étonner que les déraillements ne soient pas plus nombreux. On en a compté 1 318 qui ont causé quelques décès, pas nombreux heureusement.

• (1410)

Passons à présent aux collisions qui constituent une autre catégorie en ce qui concerne la sécurité ferroviaire. Depuis 1982, on a compté près de 450 collisions de trains. Évidemment, une partie de ces collisions est attribuable aux répartiteurs trop zélés qui, désireux d'accélérer le transport d'un bout à l'autre du pays pour accroître la clientèle, envoient souvent et en même temps plus d'un train sur le même tronçon de voie. Cette façon de procéder a créé certains problèmes qui se sont inévitablement soldés par des collisions entraînant hélas des pertes de vie.

Mais pour ce qui est des décès, ce sont les accidents aux passages à niveau qui nous préoccupent le plus. Je fais allusion aux passages à niveau où il faut traverser des voies ferrées, que l'on soit dans une voiture, dans un camion, ou dans un autre véhicule. Depuis 1982, on a compté 3 437 accidents à des passages à niveau, qui ont causé 361 décès, sans parler des très graves blessures subies lors de ces accidents.

On constate que, depuis six ans, des centaines et des centaines de décès sont survenus lors d'accidents à des passages à niveau, de collisions de trains, ou de déraillements. De toute évidence, toute mesure concernant la sécurité ferroviaire est extrêmement importante.

Un des aspects de ce projet de loi qui me laissent perplexe, et je sais que le débat ne porte pas sur les questions de détail mais sur les grands principes, c'est qu'il ne fixe pas des normes très strictes. Il ne prévoit en fait aucunes normes à bien des égards. On nous dit que cela viendra plus tard, lorsque le gouvernement établira des règlements. Ainsi, le projet de loi ne parle pas de la fréquence des inspections. Quand ces inspections régulières seront-elles effectuées? Chaque semaine, tous les mois, une fois par an, deux fois par an, quand?

Le gouvernement a décidé de supprimer les fourgons sur les trains. Bien des gens qui gagnent leur vie sur ces trains trouvent que les convois seront moins sécuritaires à la suite de cette décision. D'après eux le nombre d'accidents ferroviaires augmentera. La question de la fréquence des inspections devient par conséquent un souci majeur. Les trains sans fourgons seront munis de boîtes spéciales et d'instruments de surveillance analogues. Des employés seront également chargés d'assurer une surveillance visuelle. Nous avons affaire à du matériel ultra-moderne, à du matériel lourd. La fréquence des inspections revêt par conséquent une importance extrême, sans compter les détails relatifs à l'entretien des voies et du matériel. Il n'est pas irréaliste de s'attendre à ce qu'un projet de loi sur la sécurité ferroviaire fasse allusion à l'entretien du matériel et des voies qui forment le réseau ferroviaire du pays. Il n'en est pourtant pas question du tout dans le projet de loi. Je le répète, les règlements suivront.

Certains diront que l'injustice est devenue la spécialité du gouvernement, en examinant ce projet de loi, nous constatons qu'il comporte effectivement certaines dispositions injustes. Je songe notamment aux sanctions et aux règlements qui seront établis. Le projet de loi rejette certaines responsabilités tant sur les compagnies que sur les personnes. Celui qui enfreint les règlements ou ne les observe pas devra payer des amendes. Ce projet de loi ne fait pratiquement aucune distinction entre les particuliers et des sociétés comme le CP. Le particulier qui est jugé coupable d'une infraction risque de recevoir une amende allant jusqu'à 10 000 $ et de faire de la prison. Par contre, si le CP est reconnu coupable d'une infraction à un aspect ou l'autre de cette mesure législative, la société risque de devoir payer une amende allant jusqu'à 50 000 $.

Le CP est une des plus grosses sociétés du monde occidental. Elle a des actifs de plusieurs milliards de dollars et ses recettes se chiffrent en milliards de dollars également. On peut douter qu'une amende de 50 000 $ au plus ait vraiment un effet de dissuasion sur le CP, le CN ou VIA Rail. Ce que j'essaie de dire en l'occurrence, c'est que cette disposition donne aux intéressés, moyennant un droit minime, le droit d'être négligents, étant donné qu'une entreprise trouvée coupable n'est passible que d'une amende de quelques milliers de dollars. Cela ne fera rien pour encourager le CP, le CN ou VIA Rail à modifier certaines de leurs habitudes.

Pour ce qui est de la question de l'équité, je vous demande de vous reporter, monsieur le Président, au comité consultatif de la sécurité ferroviaire qui sera créé en vertu du présent projet de loi, afin de conseiller le ministre sur tout un éventail de questions. Penchons-nous sur la composition de ce comité. Le ministre compétent pourra nommer cinq membres au comité. Il en ira de même des compagnies ferroviaires, alors que les employés, qui représentent 60 000 personnes, n'auront qu'un seul représentant. Selon moi, ce sont des initiatives de ce genre qui montrent clairement aux employés de nos chemins de fer qu'on se fiche éperdument de leurs préoccupations et de leur point de vue. En toute franchise, il devrait y avoir dix représentants des employés au comité, en plus des cinq personnes désignées par le ministre et des cinq nommées par les compagnies ferroviaires. Cela montrerait clairement que l'on tient compte de l'opinion des employés et que le gouvernement a vraiment à coeur leur bien-être. A la lumière de la disposition en question, je ne peux qu'en déduire, malheureusement, que ce n'est pas le cas.

Il y a autre chose dans cette mesure qui me préoccupe beaucoup. Il s'agit du manque de protection accordée aux employés qui reconnaissent que leurs tâches ou les ordres que leur donnent leurs supérieurs comportent certains dangers. Qu'est-ce qu'un employé fait dans ce cas-là? Que peut-il faire au juste? Le projet de loi ne contient aucune disposition qui vise les situations de ce genre. Il stipule simplement que l'employé doit communiquer avec son supérieur pour se plaindre de sa décision. Vous pouvez imaginer ce qui se passera, monsieur le Président, si un employé reçoit l'ordre de son supérieur de faire une certaine chose, par exemple de conduire un train d'une certaine façon ou de s'occuper de matériel qu'il sait être peu sûr parce que c'est son travail, et que cet employé refuse de le faire. Il aura de graves ennuis. S'il ne fait pas ce que demande son supérieur, il sera harcelé. Il peut s'attendre à des mesures disciplinaires quelconques. Le projet de loi ne prévoit aucune protection pour l'employé.

Pour exploiter un réseau ferroviaire aussi vaste que celui du Canada, il faut la collaboration des employés. Cela me renverse toujours de constater la grande loyauté de la fraternité ferroviaire et à quel point les employés du CP, du CN et de VIA Rail sont consciencieux et tiennent à servir leur employeur malgré le harcèlement dont ils sont victimes et les conditions incroyables dans lesquelles ils doivent travailler.

J'ai mentionné tantôt que dans une note de service que le *Globe and Mail* a reproduite hier, le vice-président du CN déclarait que cette compagnie devait s'empresser de licencier très rapidement le plus de travailleurs possible, de façon que cela ne puisse pas faire l'objet d'un débat politique au cours de la campagne électorale fédérale qui vient. Ce n'est pas ainsi qu'un employeur procède pour remonter le moral de ses employés.

• (1420)

Je souhaite terminer mes commentaires en me reportant à un article du professeur Brian Tucker, qui enseigne le comportemnent organisationnel au Collège de commerce de l'Université de la Saskatchewan. Depuis un certain temps déjà, il consacre la plus grande partie de ses efforts et de ses compétences à examiner toute la question du stress que subissent les employés des chemins de fer. Il a mené à cet effet des entrevues auprès des cheminots. Dernièrement, bien entendu, nous avons surtout concentré notre attention sur la tragédie ferroviaire qui a eu lieu près de Hinton, en Alberta, et qui a coûté la vie à 23 personnes en février 1986.

Cet accident a incité le professeur Tucker à analyser les causes des problèmes qui caractérisent notre réseau de transport ferroviaire. Il est arrivé à la conclusion que le facteur stress avait une importance considérable. Dans cette époque de déréglementation où la concurrence oblige les sociétés à saisir toutes les possibilités de réduire les coûts, les employés sont souvent poussés à des limites qui sont tout simplement inacceptables par rapport au comportement humain normal. J'accueillais l'autre jour les doléances de cheminots de Kamloops. Ils m'ont brossé un tableau du genre de quarts de travail qu'on leur imposait, des longues heures qu'ils devaient passer sur le qui-vive à veiller attentivement à la sécurité. Lorsqu'on affecte de nouveau à un long quart de travail une personne qui a travaillé durant de longues heures la veille et pris peu de sommeil, des problèmes se posent au niveau du stress, de la vigilance et de l'aptitude au travail.

Brian Tucker a consacré beaucoup de temps à l'étude du réseau ferroviaire. Voici ce qu'il constate notamment dans son article:

> Dans la culture macho des chemins de fer, le stress est un sujet tabou. Le stress causé par le travail ou la vie domestique n'est pas censé avoir d'emprise sur le cheminot. Ceux qui n'endurent pas la presssion ne sont pas à leur place sur une locomotive.

Ces observations sur la loi du milieu sont fort intéressantes mais il n'en reste pas moins que ces gens subissent le stress de leur milieu de travail, tout comme celui de leur milieu domestique. Franchement, ce qui s'impose pour réduire ce stress, c'est un changement de la culture et du milieu de travail dans les sociétés ferroviaires. Lorsque les cheminots peuvent apprendre en lisant le *Globe and Mail* d'hier que l'un des vice-présidents principaux du CP dit favoriser un maximum de mises à pied immédiates, on peut dire que ce genre de commentaire n'est pas de nature à établir un climat de confiance dans une société et à engendrer des attitudes constructives chez ses employés.

En collaboration avec le gouvernement fédéral, parce qu'il s'agit d'un projet de loi fédéral et du CN qui est une société d'État et que nous savons qui possède VIA, il est dans l'intérêt supérieur des sociétés de chemin de fer et du gouvernement fédéral de collaborer pour remonter le moral des employés d'un bout à l'autre du Canada, des 60 000 hommes et femmes qui assurent la bonne marche de nos chemins de fer. S'ils avaient tous l'impression que leurs emplois sont préservés, que leur avenir est assuré et que l'on apprécie leur contribution, il est inévitable que leur productivité augmenterait sensiblement.

Dans tout livre de gestion, on peut lire comme thème central qu'un employé qui se sent compris, apprécié, en confiance et en sécurité atteindra le plus haut niveau possible de rendement. Malheureusement, ces conditions n'existent pas actuellement aux chemins de fer du Canada. Je regrette de le dire, mais le projet de loi du gouvernement fédéral n'a fait en grande partie que contribuer à démoraliser les employés.

En conclusion, le projet de loi est le bienvenu. J'apprécie le fait que nous débattons de la Loi sur la sécurité ferroviaire. Notre intention est de collaborer autant que possible, non seulement pour faire en sorte que ce projet de loi soit adopté rapidement, mais aussi pour que la version définitive qui sera adoptée en troisième lecture soit la meilleure possible.

M. Benjamin: Monsieur le Président, il y a deux points sur lesquels je voudrais que mon collègue fasse des commentaires. L'un d'eux concerne la situation dans sa propre localité de Kamloops, et ce qu'il peut nous dire des licenciements dans cette ville. Il y a deux ou trois ans, on m'a parlé d'une société de chemin de fer qui réduisait son nombre de wagonniers de neuf à quatre. Ce sont les personnes qui effectuent les inspections et les petites réparations.

Je voudrais lui demander aussi s'il peut me dire ce qui constituerait, à son avis, les sanctions appropriées pour les chemins de fer et si elles devraient être infligées également aux cadres.

Vous l'ignorez peut-être, monsieur le Président, mais pour savoir combien gagnent les cadres du Canadien Pacifique ou du Canadien National il faut s'adresser à la commission américaine des valeurs mobilières à Washington. On ne peut pas trouver ce renseignement au Canada, mais la loi américaine exige cette information. La dernière fois que j'ai vu les chiffres, le président de la Canadien Pacifique Ltée touchait environ 12 ou 13 fois plus que le mécanicien le mieux payé, soit un salaire annuel de 656 000 $. Je me suis souvent demandé s'il ne serait pas juste de condamner le président de la Canadien Pacifique Ltée, qui est également un employé, à une amende 13 fois supérieure à celle qu'on infligerait à un employé ordinaire, et peut-être aussi à une peine de prison.

Le député peut-il dire ce qu'il considère comme une amende suffisante? Conviendrait-il d'imposer une amende à la société et à ses cadres?

M. Riis: Monsieur le Président, le député de Regina-Ouest a stimulé ma mémoire, et je voudrais faire un autre commentaire dans le cadre de ce débat sur la sécurité ferroviaire. Dans ce domaine, il faut bien sûr que les employés et d'autres personnes soient disposés à respecter les règlements et ainsi de suite. Signalons que, alors que les employés attendent la signature de leur convention collective après que le gouvernement du Canada les ait forcé à retourner au travail par une loi, les cadres ont reçu leurs augmentations pour l'année. Ils ont reçu une forte augmentation avant les employés. Ceux d'entre nous qui ont eu ou qui ont des employés savent que ce n'est pas ainsi que l'on procède normalement. Ce n'est qu'après avoir réglé la question de la rémunération des employés que l'on est en mesure d'envisager d'accorder des augmentations à la direction. Les chemins de fer procèdent de façon inverse, ce qui aggrave une situation déjà explosive.

Je vais répondre aux deux questions de mon collègue de Regina-Ouest. Il y a eu effectivement des licenciements depuis quelques mois à Kamloops; et il y en a eu parmi les services d'inspection et de réparation. Pour le centre de la Colombie-Britannique, où le taux de chômage atteint jusqu'à 40 p. 100 dans certaines localités, c'est un coup très dur. Il faut toutefois reconnaître que cela est dû à la déréglementation et au fait que le gouvernement fédéral oblige les sociétés à réduire leur personnel.

Revenons à la suggestion de mon collègue qui préconise de revoir les sanctions. Lorqu'on prévoit d'imposer une amende allant jusqu'à 1 000 $ ainsi qu'une peine d'emprisonnement à un particulier pour une infraction, il n'est que juste de prévoir un traitement analogue pour les cadres de la société coupable d'un délit. Il est absolument ridicule de prévoir une amende d'un maximum de 50 000 $ pour une société comme le CPR. L'amende devrait probablement être dix fois plus forte ou correspondre à peu près au traitement annuel du président du CPR, qui est de l'ordre de 600 000 $ sans compter les bonis. Ce serait peut-être un bon point de repère.

Soyons sérieux, monsieur le Président; tout ce que je peux dire, en tant que profane, c'est qu'une amende de 50 000 $ pour une société comme le CPR ou le CN semble parfaitement ridicule.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 14 h 29, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE METTRE SUR PIED UN PROGRAMME EN VUE D'ASSURER UN ENVIRONNEMENT PLUS SALUBRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de mettre sur pied, en collaboration avec les provinces, municipalités régionales et municipalités, un programme national d'épuration des eaux, traitement des eaux usées et de construction d'égouts pluviaux visant à assurer aux Canadiens un environnement plus sain et plus salubre.

—Monsieur le Président, en présentant cette motion aujourd'hui, je n'ignore pas que le coût d'un tel programme serait élevé et qu'il faudrait établir une sorte de processus de consultation, probablement un processus tripartite auquel participerait le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités.

• (1430)

Je signale en outre aux députés que nous étudions présentement une question très importante. Le gouvernment au pouvoir déclare qu'il procède à plus de consultations que n'importe quel autre gouvernement de l'histoire du Canada. Il devrait se montrer un peu plus attentif à l'esprit de la motion qui l'invite à consulter davantage. Le gouvernement a déclaré aux Canadiens que des consultations permanentes et utiles inaugureraient au Canada l'ère de la réconciliation. Ce sont là de belles paroles, mais j'aimerais mieux que le gouvernement passe rapidement aux actes, et amorce très prochainement des consultations véritables avec les provinces et les municipalités en vue de mettre sur pied, en collaboration avec elles, un programme national d'épuration des eaux, de traitement des eaux usées et de construction d'égouts pluviaux, en vue d'assurer aux Canadiens un environnement plus sein et plus salubre.

Si j'ai présenté cette motion, c'est que les questions d'environnement et de qualité de vie figurent vraisemblablement aux tout premiers rangs des préoccupations de mes électeurs d'Ottawa—Vanier.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette motion vise à mettre sur pied un Programme fédéral-provincial d'épuration des eaux, de traitement des eaux usées et de construction d'égouts pluviaux pour assurer aux Canadiens un environnement plus sain et plus salubre.

Cette motion est reconnue par plusieurs intervenants comme traitant d'un des problèmes les plus aigus auxquels notre pays sera appelé à faire face.

J'entends, dans le temps qui m'est alloué aujourd'hui, tenter de transmettre mes inquiétudes à mes collègues de la Chambre par rapport à ce problème et de leur faire comprendre l'urgence avec laquelle nous devrions nous y attaquer, car il y a urgence.

Cela ne fait pas de doute, on s'en préoccupe. Tous les jours et toutes les semaines, on entend et on peut lire des commentaires sur l'urgence de s'attaquer sérieusement aux problèmes de pollution.

Tous les gouvernements provinciaux et la Fédération canadienne des municipalités l'ont également reconnu.

Plus tard, j'aurai l'occasion de vous faire part de plusieurs commentaires de différents intervenants, y compris tous les ministres provinciaux de l'environnement. Je leur ai écrit à chacun et ils m'ont tous répondu, et ils m'ont dit à l'unanimité: Il faut faire quelque chose, car ça presse!

Monsieur le Président, croyez-le ou non, dans ma ville d'Ottawa, la Capitale nationale, nous avons encore des tuyaux de bois! Cela fait 100 ans qu'ils servent et ils commencent à se désintégrer, à se désagréger. Et c'est urgent pour nous de voir à mettre en place des systèmes modernes pour pouvoir traiter les eaux usées, ces eaux que nous voulons tous purifier avant de les remettre dans la nature.

A Ottawa, ici, dans la Capitale, il y aurait pour 500 millions de dollars de réparations et d'investissements pour réparer les infrastructures défaillantes. Un seul pâté de maisons peut, dans certains cas, représenter jusqu'à un million de dollars en travaux de réparations de la tuyauterie souterraine.

Pourquoi ces travaux sont-ils urgents? Parce que, par exemple, certaines maisons d'Ottawa ont connu jusqu'à huit inondations au cours des 12 derniers mois. Et ces inondations sont causées par la non-séparation des égouts pluviaux et des égouts sanitaires.

Dans mon cas particulier, monsieur le Président, lorsque je me suis plaint à la ville que l'égout de la cave débordait lors d'une tempête, on est venu avec un morceau de bois et on a bouché l'égout. Il n'y a plus d'eau qui entre, mais il n'en sortira pas non plus. Et on me répond: Bien que voulez-vous! C'est impossible aujourd'hui, on n'a pas les moyens de faire la séparation et nous regrettons que votre cave sur la rue Cumberland, ici, dans ma circonscription, ne puisse servir à autre chose que, à l'occasion, mettre des eaux usées et des eaux de pluie qui contiennent souvent des déchets contaminants. Ils viennent, ils nettoient, ils stérilisent plus ou moins.

Mais je ne suis pas le seul, monsieur le Président, dans cette ville, à me plaindre de ce manque de séparation des eaux usées. Il y en a plusieurs.

Des responsables de la municipalité mentionnaient récemment qu'avec le financement à leur disposition et compte tenu des travaux à effectuer, ils en auraient pour 100 ans à financer tout le programme. Bien sûr, Ottawa est une grande ville. La population ne cesse de croître. Donc, certaines personnes pourraient expliquer de cette façon la nécessité et l'urgence de faire ces travaux.

Pourtant, ce problème n'affecte pas uniquement les grandes villes. En effet, on pouvait lire récemment dans le journal *Ottawa Citizen*, le 26 janvier dernier, que les habitants de la municipalité de Carp—pas loin d'ici—devraient débourser jusqu'à 11 000 $ chacun, parce que 91 p. 100 des fosses septiques du village et 83 p. 100 des puits ne rencontraient pas les normes du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Pis encore, les puits étaient pollués par des fuites originant de fosses septiques. Donc, notre eau potable est en jeu.

Ici même dans la ville d'Ottawa, on a eu des cas semblables de contamination des eaux souterraines, non pas avec des fosses septiques, mais avec des déchets provenant de dépotoirs municipaux où on enfouit les ordures ménagères et industrielles.

Lors du processus de dégradation de ces déchets, des liquides s'échappent. Ils vont voir à s'infiltrer par gravité et finalement contaminer les nappes aquifères souterraines. Pis encore, dans certains cas, ce sont des déchets industriels extrêmement polluants comme des biphénils polychlorés, des laques et des solvants, des métaux lourds, etc., qui se retrouvent dans les eaux potables. Le problème de la pollution n'est donc pas seulement municipal, monsieur le Président. Il y a une juridiction ici à plusieurs niveaux. Je pense aux rivières, je pense à la rivière des Outaouais ici qui est polluée. Et me dire, comme on m'a dit parfois: Bien c'est la responsabilité des municipalités! C'est à elles de voir à nettoyer leurs eaux! Est-ce la faute de la ville de Montréal si elle s'approvisionne en eau potable à même une rivière qui, elle, est polluée par des municipalités en amont de Montréal avec des déchets industriels? On n'a qu'à regarder de l'autre côté de la rivière, monsieur le Président, où on voit des tonnes et des tonnes de déchets industriels quotidiennement déversés dans cette rivière et ce serait la faute de Montréal de purifier son eau pour enlever ces métaux lourds, ces poisons

qui s'y trouvent? Monsieur le Président, je dis que c'est un problème national qu'il faut poser d'une façon nationale, et ce à tous les niveaux de gouvernement, fédéral, provinciaux et municipaux.

Le problème de la pollution, monsieur le Président, comme je le disais tantôt, n'est pas un problème strictement municipal. A peu près tous les secteurs de production ou de services produisent des déchets polluants bio-dégradables ou non bio-dégradables que l'on se doit d'éliminer ou de traiter avant de les réintroduire dans notre environnement. Ces problèmes d'élimination des déchets n'en sont pas moins très réels et très importants. Il faudra un jour ou l'autre trouver des façons sures de se défaire de ces déchets. A mon avis, l'incinération, comme on l'a proposé dernièrement dans la municipalité régionale d'Ottawa—Carleton, ne représente pas une solution si l'incinérateur lui-même est aussi une source de pollution de l'air.

• (1440)

On connaît tous le problème des pluies acides et on sait qu'il est causé en grande partie par des rejets atmosphériques. L'incinération de déchets solides ne pourrait être rien d'autre qu'une forme déguisée de se débarrasser du problème et non pas de le solutionner.

Ces problèmes-là ne sont pas cependant limités à la ville d'Ottawa et au village de Carp. Ils affectent en fait toute la population canadienne. C'est pourquoi le Québec envisage de lancer un mégaprojet de 640 millions de dollars pour assainir les eaux et juguler la seule pollution causée par les déchets, par les rejets de fumier, le purin liquide et solide provenant des établissements agricoles.

Monsieur le Président, comme on le voit, des sommes nécessaires pour l'assainissement des eaux représentent des montants colossaux, 640 millions de dollars au Québec seulement pour un problème agricole. C'est évident que les municipalités ne seront pas capables de s'acquitter seules de la tâche même si, en définitive, ce sont elles qui en ont la responsabilité. Alors, que doivent-elles faire? En premier lieu, elles doivent demander de l'aide de leur créateur, si on veut, les provinces, mais même ces dernières sont incapables seules d'absorber totalement les coûts impliqués dans les limites de leur budget avec le résultat que les programmes d'assainissement des eaux s'effectuent de façon parcellaire.

Malgré tout, les programmes en place sont extrêmement importants. Par exemple, encore au Québec, le Programme d'assainissement des eaux du Québec a des budgets de 6 milliards, 6 mille millions de dollars.

En Ontario, le gouvernement libéral fait lui aussi sa part et a annoncé récemment la mise sur pied d'un programme *Lifelines* permettant aux municipalités de récupérer une partie des coûts consacrés à la réparation de leurs infrastructures. Le gouvernement ontarien prévoit dépenser à ce titre de 45 à 50 millions de dollars par année à compter de 1991-1992. Le gouvernement s'attend en tout à investir 333 millions dans *Lifelines* et, comme sa participation est limitée à 33 p. 100 du coût des projets, c'est donc dire qu'il y aura au moins un milliard de dollars d'investis en Ontario à ce titre budgétaire.

Monsieur le Président, selon la Fédération canadienne des municipalités, un organisme très reconnu et sérieux, qui a évalué l'ensemble de la situation canadienne, c'est de quelque 15 milliards de dollars sur cinq ans dont nous aurons besoin. Le domaine des infrastructures municipales, c'est vaste et cela comprend aussi bien les réparations des routes que les équipements récréatifs et culturels. Cette somme prévue de 15 milliards regroupe tous ces titres budgétaires.

Or, la motion que je présente ne porte que sur les infrastructures relatives aux eaux et à l'environnement. Il faut donc ventiler les sommes prévues pour déterminer quels sont les montants exigés uniquement pour l'épuration des eaux, le traitement des eaux usées et la construction des égouts pluviaux.

Or, ces ventilations existent et on peut les retrouver dans le rapport conjoint des ministères et agences provinciales et territoriales responsables des affaires municipales. Ce rapport, publié en 1985, s'intitule *Infrastructure Needs of Canadian Municipalities 1986-1990.*

A la section Environnement, eaux et égouts, on voit que les prédictions de dépenses qui seront effectuées par les municipalités et provinces en dollars constants de 1985 sont de 1,5 milliard en 1986, 1,3 milliard en 1987, 1,3 milliard en 1988, 1,2 milliard en 1989, 1,2 milliard en 1990, pour un total de 6,6 milliards de dollars sur cinq ans.

Alors, de l'autre côté on estime que les travaux minimums qu'il faudrait effectuer pour conserver l'intégrité aux infrastructures s'élèvent pour la même période à quelque 8,7 milliards de dollars. Il y a donc un manque de disponibilité financière de 2,25 milliards. Ces sommes qui devraient être investies, mais qui ne le seront pas par manque d'argent, provoqueront une détérioration encore plus grande du réseau d'infrastructures.

Alors qu'on reconnaît que ce réseau est en piètre état et qu'il est urgent de le réparer, on assiste au contraire à un laisser-aller. Sans l'aide financière du gouvernement fédéral, la dégradation des infrastructures va se poursuivre pour atteindre un niveau tel qu'il nous ne sera peut-être plus jamais possible de solutionner ce problème à cause de l'ampleur des sommes qui seraient requises. Plus on va laisser les infrastructures se détériorer, monsieur le Président, plus il en coûtera cher aux contribuables.

Selon une étude du gouvernement de l'Ontario, étude préliminaire au lancement de son programme *Lifelines*, on estime que le renouvellement des infrastructures coûterait de 30 à 50 p. 100 moins cher que leur remplacement complet. La logique nous impose donc d'agir immédiatement. Or, que fait le gouvernement Mulroney? Encore une fois, rien ou plutôt non, il fallait faire quelque chose et il fait quelque chose.

Il dit aux municipalités et aux provinces: Allez vous faire voir, on n'est pas intéressé, payez vos propres comptes.

Il dit, monsieur le Président, les infrastructures municipales, cela nous regarde tous car c'est un problème commun, comme je le disais tantôt. J'espère que ce débat et tous les arguments que nous ferons valoir pourront faire changer d'avis le gouvernement. Le problème est grave, la situation est urgente, et tous les Canadiens s'en préoccupent. Il ne faut rien laisser de côté, il faut bien s'en rendre compte, monsieur le Président, la situation est grave. Ce ne sont pas les municipalités que le gouvernement laisse tomber, ce sont les Canadiens qui ont droit à un environnement de qualité, à une eau potable saine.

Une représentation a pourtant été faite par les ministres provinciaux des affaires municipales mais ils se sont heurtés à un non catégorique du gouvernement fédéral. Celui-ci leur a dit: Nous ne sommes pas intéressés, débrouillez-vous tout seuls. Pourtant, historiquement, le gouvernement fédéral a toujours joué un rôle proéminant dans le développement économique, et son apport en particulier dans le domaine des infrastructures municipales a toujours été important. Dans les années 1960 à 1970, l'effort principal du gouvernement fédéral s'est fait par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette aide a pris la forme de trois programmes, soit le Programme de traitement des eaux d'égouts entre 1961 et 1974, le Programme d'infrastructure municipale, de 1975-1978, et enfin le Programme de contributions pour les équipements communautaires de 1979-1980. Monsieur le Président, j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Affaires urbaines durant ces années-là, et je sais pertinemment que ces programmes étaient très utiles et qu'ils ont contribué énormément à la restauration de nos municipalités et de notre tissu urbain. Ils ont aussi contribué à créer des emplois importants, ils ont contribué de plus à assainir nos eaux.

Entre 1961 et 1980, plus de 2 milliards de dollars ont été prêtés et 750 millions de dollars ont été accordés en subventions par la SCHL pour la construction d'égouts et autres ouvrages hydrauliques. De 1961-1974, un total de 980 millions de dollars ont été prêtés à un taux préférentiel dans le programme des eaux d'égouts. Par la suite, jusqu'en 1978, le financement des infrastructures d'assainissement des égouts pluviaux et des approvisionnements en eau était assuré par l'intermédiaire du Programme d'infrastructure municipale. Au total, 1,025 milliards de dollars ont été prêtés en vertu de ce programme. Environ 92 p. 100 de toutes les sommes prêtées entre 1961 et 1978 ont été consacrées à la construction d'usines d'assainissement et de collecteurs principaux d'égouts. Des subventions de plus de 525 millions de dollars ont été également accordées pendant ces années. En 1979 et 1980, la SCHL a accordé des prêts en bloc aux provinces pour les services communautaires en vertu du Programme de contributions pour les équipements communautaires. Un total de 221 millions de dollars ont été versés pour la construction d'aqueducs et d'égouts municipaux.

Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement fédéral était présent, était actif, était là pour aider aux municipalités et, aujourd'hui, si on a dans la région d'Ottawa—Carleton, dans la région de l'Outaouais, du côté québécois, et dans bien des municipalités, tant de l'est que de l'ouest, comme du centre, des systèmes d'aqueducs, des systèmes de purification, des systèmes de traitement des eaux usées en place, c'est en grande partie à cause de ces programmes qui ont été financés en partie par le gouvernement fédéral durant les années 1960, 1970 et 1980.

Devant tous ces faits, je crois sincèrement qu'il serait logique pour le gouvernement fédéral de s'impliquer à nouveau dans ce dossier parce que, puisque nous avons contribué à mettre en place ces équipements, nous devrions maintenant contribuer à leur remise à neuf. C'est une question de poursuivre dans la logique de nos investissements. Si cela était à l'époque il y a de cela 20, 25 ans, suffisamment important pour justifier des milliards d'investissements, alors il faut continuer au moins à faire l'entretien de ces équipements, sinon les investissements initiaux auront été gaspillés.

En plus de ce raisonnement, il y a d'autres raisons qui militent en faveur de la remise en action de tels programmes: Ils sont très créateurs d'emplois et ce dans toutes les régions du pays non seulement dans les grandes villes. La disparité interrégionale en matière de chômage pourrait avoir une chance de s'amenuiser si le gouvernement décidait d'aller de l'avant et d'adopter la motion que je propose. En effet, les études faites par les gouvernements provinciaux nous démontrent que pour chaque tranche de 40 000 $ à 50 000 $ investie dans les projets d'infrastructures, on génère directement une année-personne de travail. Donc un projet de rénovation d'un système d'égout de 10 millions de dollars pourrait créer sur place entre 200 et 250 emplois directs, sans compter les retombées indirectes. On comprend immédiatement l'impact de tels travaux sur une petite municipalité

Au niveau canadien, si on allait de l'avant avec les besoins pressants, on devrait investir plus de 5 milliards de dollars dans les cinq prochaines années, ce qui créerait de 100 000 à 130 000 emplois à temps plein soit de 20 000 à 30 000 emplois directs par année. On aurait aussi la possibilité d'atteindre le plein emploi au Canada, ce qui permettrait aux municipalités d'attirer plus facilement vers elles des investissements par la qualité de leur travail, de leurs infrastructures, et par la qualité de la vie, généralement parlant. Ce n'est donc pas un simple programme fédéral-provincial qui serait mis en marche, mais un véritable renouveau économique dans toutes les régions du pays.

Monsieur le Président, j'ai pris la liberté d'écrire à tous les ministres provinciaux pour leur faire part des démarches. La correspondance est disponible: à ceux qui veulent la consulter, je leur en donnerai des copies. Je dois dire merci à ces gens-là parce qu'ils ont tous unanimement endossé l'idée d'une consultation plus poussée entre le niveau fédéral et les provinces avec évidemment la contribution des municipalités. Et je recommande à cette Chambre d'adopter cette motion qui demande tout simplement une plus grande consultation, une action positive en faveur d'un mouvemenmt d'épuration de nos eaux.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, normalement, mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) parle dans cette Chambre d'une façon juste, mais aujourd'hui il n'était pas juste parce qu'il a commencé son discours avec quelques commentaires concernant la réconciliation et la consultation du gouvernement de M. Mulroney.

Je voudrais vous dire, monsieur le Président, que la semaine passée, à Montréal, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, a dit que M. Mulroney a fait plus que tous les autres premiers ministres depuis la Confédération pour contribuer à l'unité nationale de notre pays par le processus de consultation et de réconciliation. Cela a été souligné par le premier ministre, un libéral. Le premier ministre, M. Bourassa, a dit cela la semaine passée, à Montréal.

L'environnement

• (1450)

[*Traduction*]

Mon collègue d'Ottawa—Vanier n'a pas été très juste à notre égard, aujourd'hui, mais il a présenté une motion visant à donner aux Canadiens un environnement plus sain et plus salubre. Il y a bien des façons d'y parvenir. Nous pourrions peut-être éliminer certaines pratiques politiques nauséabondes, mais je ne m'aventurerai pas dans cette voie, monsieur le Président. La semaine a été dure.

Le député ne devrait pas s'adresser au Parlement. Il sait très bien qu'il devrait s'adresser aux maires des municipalités ou aux provinces, mais pas au Parlement. Comme nous le savons tous, c'est leur problème.

M. Angus: Vous n'habitez pas dans une municipalité?

[*Français*]

M. Turner (Ottawa—Carleton): Oui, j'habite dans une municipalité, mon cher, mais ce n'est pas . . .

[*Traduction*]

Passons brièvement en revue l'historique de ce dossier. De 1961 à 1980, la SCHL a administré un programme dans ce domaine, un programme lancé par le gouvernement de M. Diefenbaker. Il est entré en vigueur en 1960 avec l'adoption d'amendements à la Loi nationale sur l'habitation. Il prévoyait des prêts dont 25 p. 100 n'étaient pas remboursables.

Le programme de la SCHL se limitait uniquement aux nouvelles usines de traitement des eaux usées, aux agrandissements et aux conduits principaux. Les égouts secondaires et les aqueducs n'étaient pas subventionnés. Le gouvernement fédéral s'était fixé un double objectif: créer des emplois et réduire la pollution des eaux. A l'origine, cette mesure comportait une clause d'abrogation qui prévoyait l'aliénation de 25 p. 100 de l'emprunt pour les dépenses engagées jusqu'au 31 mars 1963.

Mais la demande de logements a beaucoup augmenté avec la forte croissance démographique qu'a connue le Canada dont la population urbaine est passée de 6.2 millions d'habitants, en 1941, à 13.7 millions en 1961. Une évolution aussi rapide a exercé des pressions formidables sur l'offre de logements, et les municipalités, les provinces et le gouvernement fédéral ont dû mettre en commun leurs ressources pour assurer davantage de services sanitaires.

Il a fallu modifier la législation à maintes reprises pour reconduire cette clause d'abrogation dont j'ai parlé, au point d'en faire un exercice routinier et automatique. Et l'administration de ces mesures est devenue de plus en plus complexe et très controversée. A cause de toutes ses formalités administratives, l'établissement des critères d'admissibilité, les dispositions financières de rigueur, l'inspection et les modalités de paiements échelonnés propres au rôle d'un prêteur comme la Société canadienne d'hypothèques et de logements, le programme a commencé à se détériorer sous le poids des critiques, les provinces et les municipalités se plaignaient de toute cette paperasserie et de l'ingérence du fédéral dans un domaine qui ne le concernait pas. Il était exact que ce domaine ne relevait pas du fédéral.

En 1979, le gouvernement libéral, à toutes fins utiles, avait fini par s'en remettre entièrement aux provinces. Le gouvernement fédéral en était réduit à signer des chèques aux provinces. Ce qui avait été, à l'origine, une louable initiative, avec des objectifs et un cadre bien délimités, s'est transformé, en vingt ans, en un transfert fiscal non déclaré puisque l'argent fédéral était encaissé pour payer des services locaux.

Je vais me reporter rapidement au *hansard* du 19 janvier 1981, à l'époque où le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) siégeait comme député du parti au pouvoir. A cette époque, les ministériels se sont demandé si le gouvernement fédéral devait continuer de financer la prestation de services qui relèvent des provinces et des municipalités. Ils ont remis en question le programme concerné en demandant si le gouvernement, qui tire ses recettes de l'impôt national, ne devrait pas avoir des comptes à rendre sur l'utilisation des recettes en question et s'il ne valait pas mieux investir dans d'autres programmes, notamment des programmes de création d'emplois. Ils se sont demandés si ce programme était valable, étant donné que la tendance était déjà à l'austérité.

En 1984, la Fédération canadienne des municipalités a soumis un rapport aux dirigeants du Canada aux niveaux provincial, municipal et fédéral et elle a proposé un nouveau programme de construction de routes, de ponts et de trottoirs de 15 milliards de dollars. En fait, les systèmes d'adduction d'eau et d'égouts représentaient la moitié de ce montant.

Nous avons certains problèmes à Ottawa. La Commission de la Capitale nationale veut remettre à la région deux ponts, le pont Mackenzie King et celui de la rue Lyon. La région n'en veut pas et l'on se demande qui devra payer les réparations nécessaires, car ces deux ponts sont négligés depuis fort longtemps. Le gouvernement fédéral ne peut pas toujours être celui qui paie la note lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes de ce genre.

En 1984, la Fédération canadienne des municipalités a prévu dans son programme quinquennal un partage des coûts égal entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités. La région de la Capitale nationale fait face à un problème d'égouts. L'usine d'épuration de Greens Creek pose un véritable problème, et j'espère que nous serons en mesure d'en arriver à un accord sur le financement des travaux nécessaires.

Tout récemment, M. Ted Carmichael, de l'Institut C.D. Howe, a signalé à nouveau l'importance de ne pas perdre de vue le déficit fédéral et la dette nationale qui ne cesse de grimper, sans que nous puissions faire grand-chose à ce sujet, même si le ministre des Finances (M. Wilson) fait preuve de beaucoup d'initiative, afin de réduire ce montant. Où prenons-nous l'argent pour les choses en question? Tout le monde affirme qu'il faut s'adresser au gouvernement fédéral, car c'est lui qui a tout l'argent voulu, ce qui est tout à fait faux.

Prenons le cas de la rivière Rideau et de Mooney's Bay. Le député rend service à la Chambre aujourd'hui en nous permettant de signaler à la population l'importance de ressources en eau plus pures. La situation à Mooney's Bay est vraiment terrible. Mon frère et ma soeur habitent dans ce coin-là. Ils ont peur de faire du ski nautique sur la rivière. S'ils tombent et avalent deux gorgées d'eau, ils pourraient se retrouver à l'hôpital, tant l'eau est polluée par les égouts. Leurs enfants ne peuvent s'y baigner.

Il ne peut toujours incomber au gouvernement fédéral de trouver l'argent nécessaire à l'amélioration des systèmes

d'égouts. Le député porte la question à l'attention de la population, mais je ne pense pas que l'on puisse trouver une solution dans cette enceinte.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) ait fait inscrire cette motion au *Feuilleton* et je suis ravi d'avoir l'occasion de l'appuyer.

En réalité, cette question relève de la compétence fédérale. Il faut bien le reconnaître. Le gouvernement fédéral est responsable de l'environnement du Canada, des eaux frontières. Qu'il s'agisse de la rivière des Outaouais, du lac Supérieur, du lac Érié, du fleuve Saint-Laurent ou du golfe du Saint-Laurent, tout ce que nous déversons dans ces eaux à l'est du Canada contribue à la pollution d'une voie navigable internationale et relève donc de la compétence du gouvernement fédéral. Le fait est là, on ne peut rien y changer.

● (1500)

Je voudrais citer le discours qu'un député de la Chambre a prononcé devant une organisation municipale. Je ne vous révélerai pas son nom pour commencer parce que je voudrais que vous le deviniez:

> . . . si les trois paliers de gouvernement au Canada ne s'occupent pas ensemble du problème croissant des eaux dans notre pays, la question va devenir incontrôlable.
>
> D'un bout à l'autre du Canada, les municipalités se débattent déjà avec des installations et des canalisations dépassées qui ne permettent pas de fournir l'eau propre dont tous les Canadiens ont besoin et à laquelle ils ont droit.
>
> C'est un fait qu'on ne traite que 10 p. 100 des eaux usées dans l'est de l'Ontario.
>
> C'est un fait que plus de 8 millions de Canadiens, soit un tiers de la population, habitent dans des municipalités qui ne traitent pas les eaux usées.
>
> C'est un fait que la qualité de l'eau à Toronto, la plus grande ville canadienne, suscite tant d'inquiétudes que certains hommes politiques demandent qu'on construise à partir de la baie Georgienne un pipeline de 200 millions de dollars pour desservir la ville.
>
> C'est un fait que la qualité de l'eau est devenue une telle préoccupation pour les Canadiens qu'ils ont acheté pour 80 millions de dollars d'eau embouteillée en 1986. On s'attend que cette somme augmente de 15 p. 100 cette année.
>
> La facture de réparation des anciennes canalisations souterraines seulement est estimée, pour les cinq prochaines années, à trois milliards de dollars, plus trois autres milliards pour rénover les installations d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.

Qui a dit cela? Un député de l'opposition? Un député ministériel de l'arrière-ban? Le ministre de l'Environnement (M. McMillan). Vous savez ce qu'il a encore dit? Il a dit:

> Permettez-moi de mettre tout de suite fin au suspense pour vous et pour moi: Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de rétablir les programmes municipaux qui ont été supprimés. Voilà pour la mauvaise nouvelle!

Il avait raison là-dessus.

Le fait est que les municipalités n'ont pas les moyens d'assumer seules la réparation de l'infrastructure existante, et encore moins de mettre en place l'infrastructure nécessaire au traitement des eaux usées. Je ne parle pas seulement de la première phase, qui consiste essentiellement à couper les morceaux, mais aussi des deuxième et troisième phases du traitement, de sorte que nous rendions à l'environnement ce que nous y prenons. Elles n'ont pas les moyens de remplacer leurs vieilles canalisations d'eau. Le député d'Ottawa—Vanier a dit qu'il y avait des canalisations en bois à Ottawa. A Thunder Bay, nous avons des canalisations de cuivre, et nous savons tous ce que cela implique pour la santé des citoyens.

Nous avons deux régimes fiscaux, un régime provincial et un régime fédéral, sans compter l'impôt foncier municipal. En principe, le régime fiscal est juste et progressif. Il faut toucher un certain revenu pour être imposé. En théorie du moins, plus on gagne d'argent, plus on participe aux frais d'exploitation du pays. Toutefois, les impôts fonciers et les coûts aux usagers—car le ministre invoque les coûts aux usagers pour ne pas lancer de programme fédéral-provincial-municipal—sont sans rapport avec la capacité de payer. Ils sont fondés sur la valeur d'une maison, qui a peut-être été achetée ou construite il y a vingt, trente ou même quarante ans. A cause de l'inflation, cette valeur a atteint des sommets astronomiques. Une personne âgée n'a pas l'argent qu'il faut pour payer les impôts sur une maison de 50 000 $, 60 000 $ ou 80 000 $. Et pourtant, c'est ainsi que les impôts sont calculés.

La même chose vaut pour les tarifs de consommation d'eau. Ils ont l'avantage de restreindre la consommation et je conviens qu'il faut facturer tous les foyers du pays en fonction de leur consommation d'eau afin de rappeler régulièrement aux gens la quantité qu'ils utilisent ainsi que la nécessité de restreindre leur consommation. Toutefois, il nous en coûtera entre 12 et 15 milliards de dollars sur cinq ans pour réparer le système existant. Les municipalités n'en ont pas les moyens à elles seules. Les 10 provinces en ont convenu et elles ont également accepté de doubler les fonds contribués par les municipalités jusqu'à concurrence du tiers du coût du programme. La Fédération canadienne des municipalités voudrait que le gouvernement fédéral, le principal partenaire dans cette espèce de triumvirat, participe à part égale, afin que nous puissions procéder aux travaux de restauration qui s'imposent dans nos villes et réparer les routes, les égouts, les usines de traitement des eaux-vannes et les installations récréatives.

Même si les fonds provenant d'un programme fédéral-provincial-municipal proposé dans la résolution du député d'Ottawa-Vanier sont éventuellement consacrés à des programmes précis, par exemple la purification de l'eau, le traitement des eaux-vannes et la construction d'égouts pluviaux, le fardeau des municipalités dans d'autres secteurs s'en trouvera allégé et les taxes pourront être affectées à la réparation des immeubles, des ponts et des routes.

Pour vous donner une idée de la situation dans nos villes, j'ai sous les yeux une étude effectuée par la Fédération canadienne des municipalités et intitulée «L'infrastructure municipale au Canada». On y explique que, en ce qui concerne les installations de traitement des eaux, 15 p. 100 des usines existantes ont besoin de gros travaux de réparation, ou bien elles sont carrément dans un état inacceptable. En ce qui concerne le réseau de distribution d'eau, 30 p. 100 des aqueducs auraient besoin de réparation; pour la collecte des eaux-vannes, 45 p. 100; pour le traitement des eaux vannes, 25 p. 100; pour le traitement des eaux pluviales, 45 p. 100. Près de 65 p. 100 de nos routes, 55 p. 100 de nos promenades, 45 p. 100 de nos ponts et 30 p. 100 de nos immeubles et de nos parcs auraient besoin de gros travaux de restauration, ou bien ils sont jugés carrément dans un état inacceptable.

Pour en revenir à l'aspect environnemental, on a effectué étude après étude sur les municipalités en bordure des Grands

Lacs et du Saint-Laurent. Nous connaissons les secteurs problèmes. Nous savons que les eaux-vannes se déversent directement dans les égouts de la nature, mais ces égouts n'ont pas été conçus pour les effluents que nous y jettons de nos jours. Il ne s'agit pas que de déchets humains, mais bien aussi de produits chimiques toxiques mortels que déversent les usines dans nos égouts et directement dans nos lacs et rivières, sans que ces produits aient été le moindrement traités. Si nous voulons mettre un terme à ce genre de choses, la participation du gouvernenent fédérale est impérative. J'exhorte les ministériels à transmettre ce message au ministre des Finances pour qu'il puisse prévoir dans son budget du 10 février des fonds importants pour les programmes de reconstruction des municipalités. Les études effectuées révèlent que le gouvernement sera remboursé à 100 p. 100 grâce à l'augmentation de ses recettes fiscales dans les régions et à la réduction des prestations qu'aura à verser la Commision de l'assurance-chômage. Tout cela me paraît sensé en ce qui concerne l'environnement, la situation de l'emploi et le Canada en général.

• (1510)

[*Français*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, si la motion présentée par l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) produit une certaine inquiétude au sujet de la protection et de la conservation des ressources en eau du Canada à l'avantage de tous les Canadiens, je peux alors affirmer que je partage son inquiétude.

Dans tout le Canada, les municipalités doivent composer avec des stations de purification et des réseaux de distribution vieillissants qui ne fournissent plus aux citoyens l'eau salubre dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit.

Pourtant, s'il est relativement aisé de cerner le problème, il n'est pas aussi simple de trouver des solutions valables, à un coût raisonnable. En effet, il s'agit d'une question qui n'a rien perdu de sa complexité depuis l'installation de nos premiers réseaux de distribution au milieu du XIX^{e} siècle. Même la plupart de nos réseaux de distribution soit-disant modernes datent de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Et la construction de la plus grande partie de nos réseaux d'égouts remonte au milieu des années cinquante. L'ensemble du système est désuet et presque au terme de sa vie utile. Pis encore, un grand nombre de localités y compris d'importantes agglomérations ne disposent même pas de système de traitement des eaux usées.

Nous devons faire mieux. La question est de savoir comment régler la facture. La construction et l'entretien d'une infrastructure dans le domaine de l'eau sont par définition coûteux. Les autorités municipales ont toujours trouvé difficile d'augmenter le coût des taxes. Elles partageaient déjà ce sentiment à la belle époque des années soixante lorsque le fait de dépenser les deniers publics était objet de glorification. De nos jours, dans les années quatre-vingt, les élus municipaux estiment qu'il est presque impossible d'en demander plus aux contribuables. Dans leur esprit, il est encore plus difficile de le faire pour l'infrastructure dans le domaine de l'eau car celle-ci, contrairement à des services comme les garderies ou les écoles, est littéralement invisible. Non seulement on ne la voit pas mais, également, on n'y pense pas et, par conséquent, on ne s'en inquiète pas.

Les demandes de fonds continuent à augmenter malgré l'absence de programme fédéral dans ce domaine et de subventions pour ce genre de programmes. Et pour être franc, compte tenu du fait que le gouvernement fédéral nage dans des dettes, il lui est impossible en ce moment de relancer des programmes nationaux de plusieurs milliards de dollars pour subventionner des projets d'ouvrages municipaux de traitement de l'eau qui, d'après la Constitution et les provinces elles-mêmes, ne sont pas de compétence fédérale.

A une période où le gouvernement fédéral est pressé d'aborder les grandes priorités dont la responsabilité lui incombe, d'autres grosses dépenses fédérales pour répondre aux demandes concernant les installations municipales du secteur des eaux sont tout bonnement illusoires. J'ai bien dit «d'autres dépenses», car le gouvernement fédéral injecte déjà des dizaines de millions de dollars pour permettre aux provinces d'assurer de tels services essentiels. Il le fait soit directement grâce à des projets spéciaux, soit indirectement grâce à de grands programmes de transfert et d'exemption d'impôt fédéral. Nous ne disposons plus d'autres moyens fiscaux pour accroître notre participation.

Examinons les faits suivants: Chaque année, le gouvernement du Canada fait face à un déficit de 30 à 35 milliards de dollars, à tel point que la dette accumulée s'élève à 300 milliards de dollars.

En 1975, seulement 12c. de chaque dollar dépensé par le gouvernement canadien servait au remboursement de la dette. Aujourd'hui, 33c. y sont affectés. Par contre, les provinces ne consacrent que 12c. au service de la dette sur chacun des dollars prélevés, alors que les municipalités y consacrent à peine 9c.

Le gouvernement fédéral est l'autorité qui possède la plus faible marge de manoeuvre au pays. Il n'est pas à même de payer ses propres factures et peut encore moins acquitter celles des autres. En réalité, nous parlons de dépenses d'une telle ampleur qu'aucun pouvoir public ne possède les fonds requis en réserve. Les provinces et les municipalités sont donc mieux placées que le gouvernement fédéral pour contracter de nouveaux emprunts qu'elles affecteront à des ouvrages de distribution et de traitement de l'eau.

Si l'on arrive à justifier l'accroissement du rôle du gouvernement fédéral au niveau de l'infrastructure municipale, il faudra emprunter la voie des programmes fédéraux déjà existants. Cela peut se faire en retenant, par exemple, une formule du type des ententes de développement économique et régional, mécanisme déjà efficace dans d'autres secteurs.

Vue sous cet angle, la demande de subventions fédérales pour l'infrastructure municipale relève-t-elle d'une politique publique éclairée ou est-ce encore un moyen de passer la responsabilité aux autres? Pis encore, est-ce que ce refus des deux autres ordres de gouvernement d'assumer leurs responsabilités ne perpétue pas la mauvaise gestion des eaux au Canada en incitant à éviter les solutions réelles?

A mon avis, la véritable recherche de solutions passe par l'examen du problème fondamental de la surconsommation et de l'abus de nos ressources en eau. Cet examen conduit inévitablement à déplorer l'absence d'une tarification réaliste. En un mot, le problème essentiel, c'est qu'à l'heure actuelle seuls quelques Canadiens payent leur eau à un prix correspondant

réellement aux coûts. Lorsque l'eau n'est pas assez chère, elle n'est pas appréciée à sa juste valeur. Comme tous les produits sous-estimés, on la considère comme gratuite et on la gaspille.

En Europe, où le prix de l'eau est quatre fois plus élevé qu'au Canada, la consommation par habitant est inférieure à la moitié de celle du Canada. Dans la région de Durham, en Ontario, la consommation d'eau par habitant a diminué de 20 p. 100 entre 1975 et 1983, période où le principe d'une tarification réaliste a été appliqué. Lorsque les premiers compteurs d'eau ont fait leur apparition à Kingston en 1954, la consommation par habitant a diminué de plus du tiers.

D'autres pays industrialisés ont appliqué le principe, à savoir de faire assumer par les utilisateurs les investissements dans les réseaux de distribution et d'égouts, ainsi que leurs coûts de fonctionnement. Au Canada, il reste à appliquer ce principe. Bien que des avantages fiscaux ou des subventions gouvernementales soient consentis à travers le monde . . . Je pense que la période de 10 minutes est écoulée. Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président.

• (1520)

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, j'ai l'intention de répondre à la motion du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de façon à laisser quelques moments à l'un de ses collègues. Je voudrais dire toute de suite que j'ai de bonnes raisons de participer à ce débat. Il y a trente ans, lorsque j'ai été élu au conseil municipal de Belleville, les eaux usées de la ville étaient déversées telles quelles dans la rivière et dans la baie. Lorsque j'ai quitté le conseil, il y a près de 19 ans, les eaux usées subissait un traitement secondaire. Depuis, les maires qui se sont succédé ont encore amélioré le système puisque Belleville a maintenant des installations de traitement tertiaire. En fait, même les plus petites localités de ma circonscription ont des systèmes d'eau et d'égout que la population locale a payés.

La politique fédérale sur l'eau reconnaît que c'est actuellement l'une de nos ressources naturelles les plus négligées. La politique se fonde sur le principe que les Canadiens doivent considérer l'eau tant comme la clé d'un environnement sain que comme une denrée précieuse, et doivent donc commencer à s'occuper en conséquence de la gestion de cette ressource.

On admet aujourd'hui que des règles et des normes plus strictes ne suffisent pas toujours pour protéger nos eaux, si elles ne sont pas complétées par des mesures économiques qui en encouragent la préservation et en découragent la pollution. La politique fédérale insiste donc sur le principe que ceux qui polluent doivent payer. Cela imposera aux responsables d'assumer le coût inévitable de la lutte contre la pollution. Ainsi, les frais seront répartis plus équitablement, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

La fixation de prix réalistes pour les services d'eau et d'égout encouragera les usagers à faire des économies d'eau, permettra de réunir les fonds nécessaires pour construire et entretenir des installations coûteuses et favorisera l'amélioration des rendements grâce aux innovations techniques.

Le gouvernement s'est déjà très longuement penché sur la proposition du député. Il en a discuté en long et en large avec les gouvernements provinciaux et les organismes municipaux nationaux. Au demeurant, je répondrai au député que cette question a fait l'objet de maintes conversations et de multiples discussions.

Le gouvernement fédéral en a conclu, à la fois pour des raisons fiscales et constitutionnelles, et pour respecter les principes dont j'ai fait état tout à l'heure, qu'il ne devait pas rétablir un programme d'aide générale dans ce domaine. Il fera plutôt valoir aux municipalités qu'elles doivent exiger des prix plus réalistes pour leurs services d'aqueduc et d'égout, et il limitera sa participation à la recherche et au développement dans ce domiaine. Le gouvernement fédéral continuera d'adopter de bonnes pratiques en matière d'environnement et de santé dans toutes ses entreprises. Il apportera une aide financière à des projets qui respectent les priorités du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial concerné en matière de développement et qui sont admissibles à de l'aide en vertu de programmes fédéraux existants, et il encouragera une plus grande efficacité financière dans la prestation des services d'adduction d'eau et d'égout aux Canadiens.

Dans le domaine technologique, le ministère de l'Environnement a d'importantes installations de traitement des eaux usées à Burlington, en Ontario. L'un de ses projets en cours a trait à un procédé de transformation des boues en pétrole. Dans bien des centres urbains, l'élimination des boues constitue un grave problème économique et écologique qui représente près de la moitié du coût de traitement des eaux usées. Au Canada, la technologie proposée pourrait permettre de résoudre les problèmes que pose l'élimination de 350 000 tonnes de boues et d'obtenir à la place 700 000 barils de pétrole par année.

Une autre innovation réside dans un système canadien de contrôle automatisé pour les usines d'épuration. Elle pourrait, à elle seule, faire économiser des centaines de millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Dans sa propre sphère de responsabilité, le gouvernement fédéral s'est engagé à prendre des mesures pour protéger la santé et l'environnement dans le cadre de tous les services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées associés aux installations et aux projets fédéraux. Ceux-ci comprennent les projets auxquels participe le gouvernement fédéral, les projets entrepris dans le Nord, sur les terres des autochtones, dans les réserves et dans les parcs fédéraux, ainsi que les immeubles fédéraux et d'autres installations telles que des aéroports.

Afin d'encourager l'établissement de prix raisonnables et l'accroissement de l'efficacité, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) travaille en étroite collaboration avec ses homologues des provinces qui font partie du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement sur plusieurs fronts.

Comme je voudrais laisser au collègue du député d'Ottawa—Vanier le temps de s'exprimer, je conclurai en disant que la dernière chose dont ce pays a besoin est un autre débat prolongé sur les subsides. Ce qu'il nous faut, c'est de fixer des tarifs réalistes de manière à encourager la conservation, à recueillir les sommes qui serviront à fournir les services demandés, et à stimuler la recherche et le développement de la technologie en vue de réduire nos dépenses et d'accroître l'efficacité de nos réseaux.

L'environnement

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je remercie d'abord le député d'en face de m'avoir accordé quelques minutes de son temps pour me permettre de faire quelques observations. Très peu de députés à la Chambre des communes ont eu la possibilité de siéger au sein d'un conseil municipal. Mon vis-à-vis et moi faisons exception à la règle. En fait, j'ai eu la chance de siéger à trois niveaux de gouvernement: municipal, provincial et fédéral. A l'heure actuelle, les municipalités s'inquiètent vivement de la désuétude de leurs infrastructures. Voilà des soucis très légitimes, auxquels on doit évidemment répondre. Est-il nécessaire de citer en exemple la désuétude des infrastructures américaines pour souligner à quel point il est important de s'occuper de nos problèmes municipaux? Il suffit de penser au mauvais état des autoroutes reliant les États, qui sont remplies de nids-de-poule, ou au délabrement de nombreux centres-villes américains pour se convaincre de la nécessité d'intervenir.

Le 4 mai 1987, devant la *Ontario Municipal Water Association*, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) s'est exprimé en ces termes:

> Le problème de la pollution de l'eau a pris tellement d'ampleur, au Canada, qu'une foule de citoyens ne peuvent plus compter sur la qualité de l'eau de leur localité . . . le tiers des Canadiens (soit huit millions) vivent dans des municipalités qui ne traitent pas leurs eaux usées.
>
> Devant la perspective de dépenses considérables, les municipalités d'un bout à l'autre du Canada cherchent des expédients. Après s'être désintéressées du problème pendant si longtemps, sans penser à l'échéance et sans avoir fait de prévisions en conséquence, voilà qu'elles s'attendent à ce que le gouvernement fédéral vienne à leur secours.

Cette attitude n'est pas partagée par les députés de mon parti, du moins en ce qui me concerne de même que mon chef de parti. Nous sommes plutôt d'avis, ainsi qu'en témoigne l'excellente motion du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), que le gouvernement fédéral devrait envisager l'opportunité de collaborer avec les provinces et les municipalités en vue de rénover et de moderniser les infrastructures municipales.

[*Français*]

Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) prononçait un discours devant la Fédération canadienne des municipalités le 1er juin 1987. Dans cette allocution, le chef de l'opposition indiquait que, au moment du 50e anniversaire de cet organisme, il serait important que le peuple canadien, par l'entremise de son gouvernement fédéral, se dote d'une politique par laquelle les trois niveaux de gouvernement feraient un effort concerté et uni pour renouveler et mettre à jour l'infrastructure municipale au Canada. C'est un important dossier et j'invite tous les députés de cette Chambre à appuyer l'initiative que nous propose l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) dans sa motion aujourd'hui.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 15 h 30, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION (BILINGUISME)

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) demande la permission de présenter le projet de loi C-280 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter cette mesure législative modifiant la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Ce projet de loi a pour but de faire en sorte que les renseignements devant figurer sur l'étiquette d'un produit pré-emballé doivent être indiqués dans les deux langues officielles.

Jusqu'à maintenant, le Règlement 417 de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation en précisait les modalités d'application. Toutefois, on sait qu'un règlement peut être modifié à n'importe quel moment, et sans le consentement de la Chambre. C'est pourquoi, afin de s'assurer que soit protégé un des éléments qui composent notre dualité linguistique canadienne, j'ai cru nécessaire de fondre le Règlement à l'intérieur d'une loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions signées par des habitants de localités aussi éloignées que Spence Bay, Gjoa Haven, Eskimo Point et Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que de Toronto et de St. Catharines, en Ontario. Les signataires expriment leur inquiétude au sujet du projet de transport de plutonium dans des avions devant survoler le Nord canadien.

A cause des risques de pollution de l'environnement et de prolifération nucléaire, les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître le danger de tels vols et de refuser l'autorisation de survol du territoire canadien.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de Vancouver, Richmond, Delta, Vancouver-Nord, Coquitlam, Powell River, Saanich, Duncan, New Westiminster, Langley et Summerland, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord commercial avec les États-Unis. Ils croient que l'accord négocié par le gouvernement menace la souveraineté politique et économique de notre pays en enlevant au gouvernement le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter nos ressources énergétiques nationales au mieux des intérêts des Canadiens et d'offrir des chances égales à toutes les régions du pays.

Les signataires demandent donc au Parlement de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord envisagé dans le cadre d'élections générales.

OPPOSITION À LA PRODUCTION ET À LA DIFFUSION D'UN FILM

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par des habitants d'Imperial, de Craik, d'Aylesbury, de Chamberlain, de Stony Beach et de Pense, dans ma circonscription. On a fait cicrculer ces pétitions à la section locale de la Légion royale canadienne. Les pétitionnaires protestent contre la production et la diffusion du film intitulé *The Kid Who Couldn't Miss*.

Questions au Feuilleton

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter, conformément à l'article 106, une pétition signée par certains de mes électeurs de Brantford et par des habitants de Waterford, municipalité voisine de Brantford. Les pétitionnaires s'opposent à l'entente commerciale négociée par le premier ministre (M. Mulroney) et prient le gouvernement de dissoudre les Chambres et de demander aux Canadiens s'ils acceptent de lui confier le mandat de négocier un tel accord, car il n'a pas ce mandat actuellement.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens de l'Ouest qui signalent que les Canadiens n'ont pas donné au gouvernement conservateur le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. En fait, monsieur le Président, comme vous le savez, le gouvernement et le premier ministre (M. Mulroney) avaient fait campagne contre un tel accord.

Dans leur pétition, les signataires affirment que l'accord commercial menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources dans les intérêts fondamentaux des Canadiens et d'assurer des chances égales à toutes les régions.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

* * *

• (1110)

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

M. le Président: Avant de passer aux ordres inscrits au nom du gouvernement, je dois vous informer qu'un député m'a fait savoir qu'il soulèverait la question de privilège. Il y aurait eu outrage à la Chambre à cause de l'utilisation d'un certain terme dans le préambule d'une question vendredi dernier. Je me propose d'entendre le député à 15 heures.

Je fais également remarquer à tous les députés que, peu importe la décision que je rendrai après avoir entendu les différents points de vue, j'espère qu'aujourd'hui, tous feront preuve de retenue et de sobriété dans leurs préambules. Tous les députés comprennent que des déclarations faites spontanément dans le feu de l'action ou par relâchement, ou encore, rigoureusement exactes dans leur contexte mais susceptibles de provoquer une vive réaction de l'autre côté de la Chambre, peuvent très bien mener au désordre.

Je veux que vous compreniez bien que je demande la coopération de tous et que je compte sur chacun de vous. J'entendrai le député à 15 heures.

Le secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir fait cette mise au point et de me laisser jusqu'à 15 heures pour mettre de l'ordre dans mes notes de recherche. Ce délai de deux ou trois heures sera utile à la Chambre, car il me permettra, je pense, d'être succinct et convaincant.

M. le Président: Dans ce cas, je compte sur le député pour rendre la politesse à l'autre député en cause dans cette affaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui afin d'entamer le débat de deuxième lecture du projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Ce projet marque une étape importante dans le développement de ce pays.

[*Traduction*]

Nous avons conçu le projet de loi pour tenir compte des éléments fondamentaux de notre politique linguistique et de l'évolution qu'elle a connue au cours des 120 dernières années et pour nous permettre de satisfaire aux besoins changeants de la société canadienne. Je suis sûr qu'il reflète exactement la réalité linguistique du Canada d'aujourd'hui.

Comme le dit l'article où est énoncé l'objet du projet de loi, ses principaux objectifs sont d'assurer le respect et l'égalité de statut aux deux langues officielles dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche la prestation des services destinés au public, d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, de favoriser la progression des deux langues au sein de la société canadienne et de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

Ces objectifs reflètent aussi bien la continuité que l'évolution de la politique linguistique. Ils sont compatibles avec les dispositions linguistiques qui ont été inscrites, en 1867, dans notre constitution par les Pères de la Confédération et qui ont été complétées plus tard par la Loi sur les langues officielles de 1969 et la Charte canadienne des droits et libertés de 1982. Ce projet de loi est un document législatif détaillé qui porte sur toutes les activités du gouvernement fédéral et qui fournit aux Canadiens des moyens concrets pour affirmer et protéger leurs droits linguistiques.

La réforme de la politique des langues officielles s'imposait. Le Parlement a le devoir d'harmoniser les dispositions de la Loi sur les langues officielles de 1969 avec la Charte des droits et des libertés.

[*Français*]

Le projet de loi est également une partie importante de nos efforts pour achever la réconciliation nationale. Cette initiative en matière de langues officielles complète l'Accord constitutionnel de 1987. Ces deux initiatives sont cruciales pour notre identité nationale. Elles reflètent toutes deux l'engagement du gouvernement de protéger une caractéristique fondamentale du Canada, de promouvoir le statut et l'usage des deux langues officielles à tous les niveaux et de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada.

[*Traduction*]

La mise à jour de notre politique linguistique s'adresse à tous les Canadiens. Elle pourvoit aux besoins des majorités en leur garantissant que les services du gouvernement leur seront fournis dans leur propre langue. De plus, elle reconnaît les aspirations des minorités qui ont souvent et avec raison exprimé le désir de vivre et de prospérer dans leur propre langue. Ce projet de loi reflète l'ouverture d'esprit et la tolérance des Canadiens en matière de langue et de culture. La générosité dont les Canadiens font preuve les uns envers les autres est l'une des caractéristiques les plus chères de notre identité nationale.

Je voudrais maintenant passer en revue certains des changements que nous proposons. En ce qui concerne l'administration de la justice au niveau fédéral, nous affirmons l'égalité d'accès aux tribunaux pour tous les Canadiens dans les deux langues officielles et nous précisons ce que cela comporte.

Les tribunaux visés sont les mêmes que ceux qui étaient prévus en vertu des dispositions de la loi de 1969 et de celle de l'article 133 de Loi constitutionnelle de 1867, c'est-à-dire les tribunaux et organismes décisionnels ou quasi judiciaires qui sont créés en vertu d'une loi fédérale, à l'exclusion des tribunaux provinciaux présidés par des juges nommés par le gouvernement fédéral.

Ainsi, cette mesure vise des organismes judiciaires fédéraux tels que la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt, le Tribunal canadien des droits de la personne et ainsi de suite. Bien entendu, cela ne signifie pas que tous les juges fédéraux doivent être bilingues.

Cette mesure exige que les tribunaux fédéraux, en tant qu'institutions fédérales, prennent des dispositions pour que les causes puissent être entendues en anglais, ou en français ou dans les deux langues officielles, selon la langue des parties, par des juges pouvant s'exprimer en anglais, en français ou dans les deux langues.

Pour les aider à assumer leurs responsabilités, des règles de procédure judiciaire pourront être établies, y compris en matière de notification. C'est ce qui se passe déjà depuis plusieurs années dans le cas de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt ainsi que d'un certain nombre de tribunaux appelés à rendre des décisions.

Toutefois le projet de loi C-72 préserve l'immunité, les privilèges et les pouvoirs des juges. En effet, les juges conservent leur droit, en tant que «personne» définie à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, de choisir de présider le tribunal en français ou en anglais.

• (1120)

Les articles 15 à 18 visent à répondre aux problèmes dont atteste la jurisprudence: ainsi, un anglophone du Québec, dans l'affaire *MacDonald*, n'a pas pu obtenir de contravention en anglais; des francophones hors Québec, comme dans l'affaire *Bilodeau*, n'ont pas pu obtenir de contravention en français; ou des personnes n'ont pas pu comparaître devant des juges comprenant la langue de l'affaire dont ils étaient saisis, comme dans le cas de la *Société des Acadiens*. Je le répète, ces dispositions sont limitées aux audiences des tribunaux fédéraux.

Lorsque l'affaire l'exige, ces tribunaux devront assigner des juges qui comprennent la langue officielle dans laquelle les audiences se déroulent, sans avoir à passer par un interprète. Bien entendu, les tribunaux continueront à employer l'interprétation simultanée. En outre, le gouvernement fédéral sera tenu d'employer la langue officielle choisie par les autres parties dans les affaires civiles.

[*Français*]

En ce qui a trait aux tribunaux provinciaux qui exercent une juridiction criminelle, nous allons continuer de travailler de concert avec les provinces à l'application partout au pays des dispositions du Code criminel touchant la langue utilisée lors des procès.

Le gouvernement participe déjà à un programme de coopération fédéral-provincial afin d'aider à la formation linguistique des juges et à la mise en place des services judiciaires bilingues. Toutes ces actions, tant législatives qu'administratives, ont pour but d'assurer l'accès égal de tous les Canadiens à leur système judiciaire.

[*Traduction*]

L'article 87 modifiant le Code criminel expose les droits qui découlent du droit d'un accusé à être jugé par un juge ou un juge et un jury qui parlent sa langue. Certains de ces droits sont essentiellement tirés de la Loi sur les langues officielles de 1969 qui, par exemple, donne le droit aux témoins d'employer l'une ou l'autre langue non seulement devant les tribunaux fédéraux mais aussi devant les tribunaux ayant juridiction criminelle. Le reste des droits ne font que confirmer l'usage adopté par les provinces qui ont appliqué la partie XIV.1 du Code criminel, lequel préconise, entre autres, d'avoir recours à des interprètes et à des procureurs qui parlent la langue de l'accusé.

J'ai déclaré à plusieurs reprises que nous avons fait de grands progrès, de notre plein gré, en ce qui concerne l'adoption de ces droits dans diverses provinces. En tant que député de la Saskatchewan, je voudrais rappeler que ma province a

récemment pris des mesures pour offrir aux accusés des procès au criminel en français aussi bien qu'en anglais.

Cela assurerait l'entrée en vigueur en 1990 des dispositions concernant la langue utilisée dans les procès. Depuis 1978, le ministre de la Justice du Canada a eu le pouvoir de proclamer l'adoption de ces dispositions dans n'importe quelle province après un laps de temps de deux ans, lorsqu'à la suite de consultations aucun accord n'a pu être conclu avec les provinces concernées.

En janvier 1986, mon prédécesseur, le ministre de la Justice d'alors qui est l'actuel ministre des Transports (M. Crosbie), a annoncé publiquement aux provinces qu'il avait l'intention de les consulter en vue d'adopter dès que possible les dispositions de la partie XIV.1 dans tout le Canada. Je m'y suis engagé à nouveau auprès de l'Association du Barreau canadien au moment de ma prise de fonction comme ministre de la Justice.

On a attaqué les provinces devant les tribunaux, quelquefois avec succès, sur la façon dont celles-ci ont appliqué ces dispositions, en invoquant que cela contrevenait aux dispositions de la Charte concernant les droits à l'égalité. La date du 1er janvier 1990 donne tout le temps nécessaire pour appliquer complètement les dispositions du Code de 1978 et d'une manière absolument conformes aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce projet de loi renforce également le droit des Canadiens à utiliser la langue officielle de leur choix pour communiquer avec les institutions fédérales et en recevoir des services. Nous respectons la Charte en établissant pour les institutions fédérales des critères conformes à la Constitution en ce qui concerne les communications avec le public et la prestation de services. La nouvelle Loi et les règlements pris sous son régime vont déterminer clairement, conformément aux termes de la Charte, les postes où il y a une grande demande de services dans les deux langues et ceux dont la nature est telle qu'il est raisonnable de fournir ces services.

Un autre aspect important du projet de loi a trait à la langue de travail dans les institutions fédérales. Pour la première fois, une loi fédérale définira le droit des fonctionnaires et des employés des institutions du Parlement et du gouvernement fédéral d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles. Ces institutions seront tenues de veiller à ce que les milieux de travail fortement achalandés de la région de la Capitale nationale ou de régions désignées soient propices à l'usage effectif des deux langues officielles. Ailleurs, la situation de la langue de travail doit être comparable entre les régions où l'anglais prédomine et celles où le francais prédomine. Dans l'exercice de leurs obligations en matière de langue de travail, il incombe évidemmnent aux institutions de respecter le droit du public d'être servi dans la langue de son choix.

De plus, il me semble opportun de signaler qu'il ne suffit pas de favoriser l'usage de l'anglais ou du français dans les institutions fédérales sans assurer la participation. Dans son projet de loi, le gouvernement fédéral tient compte de cette exigence. Le gouvernement s'engage à veiller à ce que les Canadiens d'expression anglaise et d'expression française, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi dans les institutions fédérales et à ce que les effectifs des institutions fédérales tendent à refléter équitablement la présence au Canada des collectivités d'expression anglaise et d'expression française, compte tenu de la nature des diverses institutions.

[*Français*]

Il reviendra à mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski), d'élaborer et de coordonner des politiques et des programmes d'application des parties du projet de loi portant sur les communications et services, sur la langue de travail et sur la pleine participation. En vertu de la loi, il devra informer le Parlement des progrès accomplis en faisant un rapport annuel.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-72 réaffirme une autre initiative importante du gouvernement—celle de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et de favoriser le statut et l'usage des langues officielles en général dans la société canadienne.

Le secrétaire d'État (M. Crombie), qui est présent ce matin, aura un rôle de premier plan à jouer dans la réalisation de cet engagement. Il sera responsable de la coordination des efforts fédéraux dans ce domaine ainsi que de la collaboration avec les provinces, de même qu'avec les secteurs de l'entreprise privée et des initiatives volontaires. Il veillera également au maintien ou à l'expansion des programmes visant les langues officielles dont il a la charge. Au moment du dépôt de ce projet de loi, le secrétaire d'État a annoncé l'affectation sur une période de trois ans d'une somme additionnelle de 25 millions de dollars pour améliorer la prestation de services vitaux à tous les échelons de gouvernement.

Le projet de loi précise que le commissaire au langues officielles continuera à faire en sorte que l'esprit et la lettre de la loi sont respectés. Pour y parvenir il aura de nouveaux instruments et notamment un processus efficace et rapide de traitement des plaintes.

En fait, il n'aurait pas suffi de fixer les droits et les obligations que je viens de mentionner sans les accompagner de mécanismes garantissant que la loi sera respectée. La nouvelle Loi sur les langues officielles prévoit donc un recours judiciaire après une plainte au commissaire. Tout plaignant qui estime que ses droits linguistiques ont été violés ou ignorés par un organisme fédéral peut demander à la Cour fédérale qu'elle remédie à la situation de la façon qu'elle juge juste et appropriée aux circonstances. Le commissaire aux langues officielles pourra lui aussi exercer ce recours devant la Cour.

Voilà les trois principes qui nous ont guidés dans notre réforme de la politique et de la Loi sur les langues officielles au Canada, et cela résume les principaux changements. Je suis persuadé que les objectifs qui sont à la base de cette mesure législative répondront efficacement aux besoins des Canadiens, car ils réflètent l'attachement du gouvernement à l'équité pour tous dans le domaine des langues officielles. Le projet de loi C-72 facilitera la participation de tous les Canadiens aux organismes gouvernementaux. Il reflète la réalité linguistique présente d'une façon conforme à la Constitution et aux principes fondamentaux de tolérance et de justice.

• (1130)

J'estime que c'est un bon projet de loi. Je recommande donc son adoption par la Chambre. C'est un projet de loi sur l'équité, car il garantit à tous les Canadiens qu'ils seront traités de la même façon. Il vise la façon dont nous traitons les minorités et je pense que nous voulons tous faire progresser ces principes de façon tangible. Nous voulons une mesure législative qui soit non seulement sensible, mais juste pour tous les Canadiens, indépendamment de la langue qu'ils parlent.

Après une longue étude et bien des délibérations, ce projet de loi a atteint ce que je considère être un équilibre délicat qui sera le seuil et la base à partir desquels nous bâtirons pour atteindre le potentiel que nous avons. Je suis encouragé par le fait que le projet de loi a été précédé de vastes consultations. En général, les gens se sont dits très en faveur des dispositions du projet, car on peut maintenant dire que nous avons atteint les éléments raisonnables d'équité qui doivent présider à tout ce que nous faisons dans ce domaine. Je ne considère pas du tout cela comme quelque chose de trivial ou de risible . . .

M. Blackburn (Brant): Je ne ris pas.

M. Hnatyshyn: C'est là un élément très important qui impose à nous tous députés la charge d'évaluer le projet de loi et de faire en sorte qu'il reflète ces principes qui nous tiennent tous à coeur, c'est-à-dire un Canada uni, un Canada fondé sur le principe fondamental de l'équité.

Le gouvernement, le premier ministre (M. Mulroney) et moi-même sommes déterminés à faire régner ces principes très importants.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire en commençant que nous partageons les commentaires du ministre selon lesquels le projet de loi se doit d'être un projet de loi généreux, un projet de loi ouvert et un projet de loi qui va donner au Canada une base plus moderne et plus juste au niveau des langues officielles.

Monsieur le Président, évidemment, je suis très heureux de participer au débat sur le projet de loi C-72, parce que c'est l'aboutissement de près de 15 ans de vie parlementaire ici au Parlement canadien et de quelque 12 années auparavant dans le domaine scolaire, et j'ai toujours pensé qu'il serait bon de venir à la Chambre une journée et de dire à quelque gouvernement que ce soit: Nous avons fait, je pense, du chemin; nous avons accompli de bonnes choses, et le projet de loi, c'est pour nous une charte, une carte de route, si l'on veut, qu'il faudra suivre dans les années à venir et cette expérience, j'en suis certain, profitera à tous les Canadiens. Donc, je suis content, les libéraux sont contents, la Chambre est contente, et je félicite le gouvernement de cette initiative.

Nous voulons, comme je le disais tantôt, que cet avenir soit équitable et plus juste, plus généreux et plus respectueux de la caractéristique fondamentale de notre Canada soit sa dualité linguistique anglo-française.

Le projet de loi C-72 donne suite d'abord à l'engagement constitutionnel de 1982 et reconnaît les engagements formels de l'Accord constitutionnel du lac Meech dont le texte juridique a fait l'objet d'un vote ici à la Chambre le 26 octobre dernier.

Ce projet de loi s'insère donc dans la foulée des engagements constitutionnels canadiens et définit les objectifs fédéraux dans le cadre d'une loi renouvelée et modernisée. Il nous semblait donc, nous libéraux, qu'il était impératif d'étudier avec célérité et sérieux le projet de loi C-72 qui est au *Feuilleton*, comme on le sait, depuis le 25 juin dernier.

Je ne mentionnerai pas la litanie des plaintes, des reproches, des demandes d'actions qui ont été dirigées vers le gouvernement conservateur depuis trois ans et demi. J'invite les intéressés à consulter l'Index des *Débats* de la Chambre. Il y a questions, il y a réponses, débats et interventions. Il y a là matière à écrire un livre sur les hauts et les bas du dossier linguistique.

[*Traduction*]

Ce projet de loi est attendu depuis longtemps par ceux qui se préoccupent de la question des langues officielles, notamment le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, le Commissariat aux langues officielles, les représentants de nombreux groupes minoritaires de langues officielles.

La Loi sur les langues officielles de 1969 a vieilli. Son application quotidienne depuis 19 ans a vu naître divers problèmes. Les décisions judiciaires ont affaibli la portée de certaines de ses dispositions. Le cadre constitutionnel a évolué depuis 1969, surtout avec l'adoption de la Charte des droits et libertés et de ses articles 16 et 20 relatifs aux droits linguistiques.

L'Accord du lac Meech, signé par tous les premiers ministres provinciaux, énonce clairement que notre caractéristique fondamentale est la dualité linguistique, celle de l'anglais et du français, et que tous doivent s'efforcer de préserver cette caractéristique essentielle.

Les attitudes en matière de langue ont changé, monsieur le Président. Ont joué dans ce sens notre conscience accrue, notre respect et notre générosité à l'égard des groupes de langues officielles. Les programmes de formation linguistique à tous les niveaux et dans toutes les régions du pays ont fait voir qu'il existe au Canada une meilleure compréhension et une meilleure acceptation de notre dualité linguistique. Il existe un désir d'accepter et d'estimer cette différence, que ce soit dans les cours d'immersion à l'école primaire, l'inscription de l'autre langue comme matière essentielle dans les écoles secondaires, ou les programmes de formation linguistique au travail. Une nouvelle ère de compréhension s'est instaurée au Canada depuis 20 ans.

Depuis lors il existe au Canada une volonté généreuse d'assurer la grandeur et l'unité du pays. Nous travaillons à unir notre peuple dans le respect et l'amour plutôt qu'à le diviser dans la crainte et la haine.

Les dispositions en faveur des deux langues officielles ne menacent pas la protection et la promotion des langues autres que l'anglais et le français. Il s'ensuit que le patrimoine multiculturel de nombreux Canadiens est renforcé par le respect et le soutien collectifs accordés à nos deux langues officielles.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce projet de loi est l'aboutissement de plusieurs années de travail, de réflexion et d'expérience vécue. Ce n'est pas l'oeuvre d'une seule personne ni d'un seul groupe pas plus que ce n'est la politique d'un seul parti en cette Chambre.

Le projet de loi C-72, c'est le résultat d'un processus d'évolution qui s'est fait en parallèle avec le développement du pays à partir de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en passant, entre autres, par la Commission Laurendeau-Dunton, la Loi de 1969 sur les langues officielles, la Résolution parlementaire de juin 1973, la Commission Pepin-Robarts, l'Acte constitutionnel de 1982 et, récemment, l'Accord constitutionnel du lac Meech. Donc, il y a eu évolution et cela a été une expérience pour plusieurs d'entre nous, une expérience enrichissante et certainement intéressante.

Au fil des ans le pays se développe rapidement suite à la révolution industrielle. L'urbanisation, la réforme de l'éducation, la révolution socio-culturelle et le leadership politique dans les provinces tant au niveau fédéral que provincial ont fait que tout le mouvement de changement a subi une impulsion forte à cause justement de cette compréhension, de cette générosité que les Canadiens ont démontrées envers les langues officielles.

En 1963, le gouvernement libéral de M. Pearson crée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avec le mandat—et je pense qu'il est bon de le rappeler; je vais citer une partie du mandat:

> faire «enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander des mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada.»

Monsieur le Président, c'est en 1967 que ce mandat avait été donné à une commission royale d'enquête, et on se souviendra que le pays traversait des moments difficiles dans le domaine de la reconnaissance des droits des minorités en matière de langues officielles.

C'était peut-être là le véritable point tournant en matière de langues officielles qui va nous conduire jusqu'en 1969, à la proclamation de la Loi sur les langues officielles puis à la reconnaissance constitutionnelle des langues officielles dans la Loi constitutionnelle de 1982 et, enfin, à l'Accord Meech-Langevin qui reconnaît la dualité linguistique comme une caractéristique fondamentale du pays.

Suite aux recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton, le gouvernement libéral du temps a fait adopter en 1969—et ce malgré l'opposition de certains députés conservateurs en deuxième lecture—la Loi sur les langues officielles. Elle confère à l'anglais et au français un statut, des droits et des privilèges égaux comme langue du Parlement et du gouvernement du Canada.

Finalement en 1982, on enchâsse les droits linguistiques dans la Constitution via la Charte des droits et libertés aux articles 16 à 24. A partir de ce moment-là, les droits linguistiques priment sur toutes lois ou tous règlements du gouvernement fédéral et des législatures provinciales.

Depuis 1982, les droits linguistiques sont à l'abri des humeurs politiques. Il reste, cependant, qu'il faut poser des gestes concrets tant au niveau national que provincial pour donner suite aux grands principes constitutionnels. Le vécu quotidien des groupes minoritaires est souvent difficile. Ils ont fait un bout de chemin parfois fort difficile.

L'histoire nous enseigne que la question des langues officielles demande plus qu'une volonté politique. Elle demande aussi que des mesures administratives dynamiques soient mises en place pour s'assurer que la volonté politique se traduira dans les faits.

La loi de 1969 a bien servi mais elle a vieilli et il faut la rajeunir pour lui donner un nouveau souffle, car nous avons besoin d'un outil plus moderne. D'abord, il faut la mettre au diapason de la nouvelle réalité constitutionnelle et sociale canadienne. Puis, il faut corriger les lacunes mises en évidence par 18 ans d'application dans le vécu quotidien. Par exemple, sa primauté sur les autres lois a été remise en question par de nombreux jugements de cour; son caractère exécutoire doit être affirmé; et il faut clarifier les notions de langue de travail pour administrer efficacement la Fonction publique. Madame la Présidente, je reviendrai à cette question plus tard.

Les communications avec le public et la prestation des services du gouvernement fédéral exigent des lignes directrices claires et précises. Le public canadien a le droit de communiquer dans la langue de son choix avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services. Aux termes de l'article 20 de la Charte canadienne des droits et libertés (1982), on retrouve un critère important que, par contre, la Charte ne définit pas. Je cite le critère:

> Le public a . . . droit à l'emploi du français et de l'anglais pour communiquer avec le gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services . . . là ou l'emploi du français et de l'anglais fait l'objet d'une importante demande (ou) se justifie par la vocation du bureau.

Voilà deux termes importants: «demande importante et vocation du bureau». On ne définit pas dans notre Charte des droits et libertés ce que ces deux expressions veulent dire.

Le projet de loi propose que les critères détaillés de la «demande importante» soient fixés par le gouverneur en conseil. Quant aux bureaux qui, de par leur vocation, doivent communiquer et fournir leurs services dans les deux langues officielles, certains sont énumérés dans la loi, d'autres seront désignés par le gouverneur en conseil.

Je crois que ces dispositions sont bonnes car elles donnent au Cabinet les pouvoirs d'agir dans l'intérêt national. Si les décisions et désignations tardent à venir, les Canadiens sauront que c'est le gouvernement qui est à blâmer et non la Loi.

Monsieur le Président, la Loi sur les langues officielles a besoin de faire peau neuve, car il est temps de réaffirmer sans hésitation la volonté politique de ce Parlement à l'égard des langues officielles. Même s'il y a eu évolution des mentalités, comme en témoigne la reconnaissance par toutes les provinces dans l'Accord du lac Meech, savoir que la dualité linguistique est une caractéristique fondamentale du Canada, il n'en reste pas moins que cette évolution ne s'est pas faite partout au même rythme.

La Loi sur les langues officielles de 1987 est essentielle justement pour venir consolider les acquis constitutionnels et pour tenter de vaincre les résistances. Il faut donner aux minorités de langues officielles des instruments pour leur permettre de s'épanouir, parfois en dépit des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Par exemple, le Nouveau-Brunswick a librement accepté de se lier aux dispositions constitutionnelles de 1982, mais pas les autres provinces. L'Ontario a adopté pour sa part la Loi 8 sur les services en français qui étendra l'éventail des services offerts aux Franco-ontariens. Pendant ce temps, en Alberta on conteste encore le droit à l'usage du français devant la législature, comme en témoigne l'affaire Piquette.

L'affaire Piquette en particulier est surprenante, madame la Présidente, car la province d'Alberta venait tout juste de signer l'Accord du lac Meech. On se serait attendu à une plus grande ouverture d'esprit du gouvernement albertain qui aurait dû, dans un geste de générosité envers sa minorité, profiter de l'occasion pour généraliser l'usage du français devant la législature. Cela n'a pas été la situation.

Il y a encore beaucoup de chemin à faire pour obtenir justice. Le récent jugement de la Cour d'appel de l'Alberta ne permet pas qu'un accusé exerce son droit de subir son procès devant un juge ou un juge et jury qui parlent sa langue maternelle. Le projet de loi C-72 permettra de modifier la Partie XIV.I du Code criminel qui porte sur la langue du procès de façon à instituer un code complet des droits linguistiques en matière criminelle et d'assurer la mise en oeuvre de normes nationales et ce, dans un délai déterminé.

Madame la Présidente, je me souviens d'un débat en cette Chambre il y a 10 ans alors qu'on étudiait le projet de loi C-42, un projet de loi qui visait justement à amender la Partie XIV.I du Code criminel. On avait dit à ce moment-là qu'il était nécessaire d'établir une période de temps pour que les provinces puissent proclamer ce projet de loi et qu'on ait effectivement accès aux tribunaux devant un juge et jury qui parlent la langue de l'accusé. Cela n'a pas été fait d'une façon générale, parce que beaucoup de provinces encore aujourd'hui n'ont pas proclamé cette loi. Or, je vois dans ce projet de loi C-72, une date, 1990, alors les provinces devront satisfaire à cette exigence.

En ce qui touche à l'administration de la justice dans les tribunaux fédéraux, la Loi continuera d'assurer à chacun le droit d'employer l'anglais ou le français dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux fédéraux. L'article 15(1) du projet de loi C-72 exige que les tribunaux autres que la Cour suprême, je le souligne, autres que la Cour suprême du Canada veuille, et je cite l'article 15(1):

> Il incombe aux tribunaux . . . à ce que le président de l'audience comprenne, sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire et sont rédigés les actes de procédure.

L'article 15(2), lui, prévoit une mise en oeuvre progressive de cette obligation relative à la compréhension des langues officielles et permet un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi.

• (1140)

La Cour suprême, madame la Présidente, échappe donc totalement aux exigences de l'article 15(1) et 15(2). La question se pose: Pourquoi exclure la Cour suprême, notre plus haut tribunal, des exigences du bilinguisme?

Le projet de loi n'exige pas que tous les juges des autres tribunaux soient bilingues. Il oblige le président de l'audience à être bilingue. Au niveau de la Cour suprême, cela signifierait en pratique que le juge en chef soit bilingue. Est-ce trop demander?

Il me semble que si on s'attend aujourd'hui au Canada que nos chefs de file soient bilingues: Gouverneur général, premier ministre, chef de l'opposition, et le reste, est-ce trop demander que le juge en chef de la Cour suprême du pays soit capable de comprendre les plaideurs francophones et anglophones sans l'aide d'un interprète? Nous chercherons, madame la Présidente, des explications en Comité et nous réfléchirons à la possibilité d'amendements.

La situation linguistique en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick en 1987, comparée à celle de l'Alberta, est un exemple éloquent de la différence d'évolution des mentalités. D'un côté, on a le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario qui se montrent généreux et ouverts envers leurs minorités et, de l'autre, des gestes moins généreux comme ceux dont je viens de faire état dans l'affaire Piquette.

Néanmoins, tous s'accordent pour noter une grande évolution malgré les résistances de certains. La Loi renouvelée devient essentielle pour continuer à faire progresser la cause des langues officielles au pays tout en contribuant à faire diminuer les résistances et à combler les lacunes de la Loi de 1969.

[*Traduction*]

On demande parfois pourquoi il faut adopter cette nouvelle loi et pourquoi maintenant? Par le projet de loi C-72, on ne se contente pas simplement de refaire une beauté à la loi; il s'agit d'une véritable chirurgie esthétique, d'une refonte complète. La législation sur les langues officielles ne paraîtra pas seulement mieux, elle se sentira bien mieux. Ce sera certes une bien meilleure loi que l'ancienne. Voilà pourquoi, après 20 ans d'expérience, après avoir consulté largement et avoir hérité d'un dossier qui, je le sais, était passablement avancé, le gouvernement a eu le courage de présenter à la Chambre ce que j'estime être une mesure satisfaisante. Pourquoi adopter cette nouvelle loi et pourquoi maintenant? La meilleure réponse à cette question se trouve dans un article publié récemment par M. Stuart Beaty dans *Language and Society*. M. Beaty est conseiller pour les projets spéciaux au bureau du commissaire aux langues officielles. Il a écrit ce qui suit:

Au fil des années, les députés, les trois commissaires et le comité mixte des langues officielles du Parlement, qui a formulé 19 recommandations à ce sujet en 1983, ont présenté régulièrement des propositions en vue de modifier la loi elle-même.

Il y avait des différences de point de vue entre chaque proposition, mais il y avait aussi un remarquable consensus quant aux lacunes de la présente loi et aux meilleurs moyens d'y remédier. Bien qu'il y ait eu étonnamment peu de poursuites judiciaires intentées aux termes de la loi depuis 18 ans, son application quotidienne a mis en lumière diverses questions fondamentales qui doivent être résolues.

1) Le rapport entre la loi et la nature politique et linguistique fondamentale du pays, en somme son cadre constitutionnel;

2) Les répercussions de cet engagement national sur d'autres groupes de la société canadienne;

3) sa primauté sur les autres lois fédérales;

4) la nature exécutoire de la loi et la nécessité de stipuler plus nettement comment elle doit être appliquée;

5) des précisions quant à l'adaptation des services bilingues en fonction des différences régionales et autres; il faut, par exemple, substituer une notion plus efficace à celle des districts bilingues fédéraux qui n'a jamais été mise en vigueur;

6) l'incorporation dans la loi elle-même des notions de langue de travail et des objectifs concernant la pleine participation qu'on trouve dans la résolution parlementaire de 1973;

7) Des précisions sur le rôle des principaux agents fédéraux, y compris celui du commissaire, pour assurer une application rapide et efficace de la loi.

• (1150)

[*Français*]

Le projet de loi C-72 est sensiblement différent de la Loi de 1969. La nouvelle loi comporte un préambule en 10 points qui établit clairement le lien entre les acquis constitutionnels et l'esprit de générosité et de réforme qui doit servir d'inspiration à l'interprétation de cette loi. Selon le projet de loi C-72, il faudra être plus généreux, il faudra être plus équitable. La loi d'interprétation, madame la Présidente, nous enseigne qu'un préambule fait partie de la loi et sert à en expliquer l'objet et la portée. C'est donc *via* une disposition d'interprétation que le législateur veut s'assurer de la concordance entre les dispositions constitutionnelles et la loi. Est-ce mieux que si on l'avait inclus dans la loi? Il faudrait le demander aux juristes, mais chose certaine, cela témoigne de l'importance que nous, les législateurs, voulons donner à cette loi, car il est rare qu'on retrouve un préambule d'interprétation dans une loi publique.

Le préambule du projet de loi C-72 fait mention des articles 16 à 20 de la Charte canadienne des droits et libertés et des engagements du gouvernement fédéral en ce qui concerne la protection et la promotion du bilinguisme et des minorités de langues officielles. En ce sens, la loi va plus loin que l'Accord constitutionnel de 1987 qui ne reconnaît que l'obligation du gouvernement fédéral à préserver la dualité linguistique.

On le sait, madame la Présidente, j'aurais préféré qu'on ajoute que le gouvernement fédéral a aussi l'obligation de faire la promotion de la dualité linguistique. Cela n'a pas été la situation.

[*Traduction*]

Je disais, tout à l'heure, que le projet de loi C-72, est plus qu'un cataplasme: c'est une refonte majeure de la loi. On s'engage fermement, dans la partie traitant des objectifs de cette mesure, à faire respecter l'anglais et le français comme langues officielles du Canada, et à leur conférer un statut et des droits égaux au sein des institutions fédérales, surtout dans les délibérations parlementaires, les instruments législatifs et autres, dans l'administration de la justice, les communications ou la prestation des services publics des institutions fédérales, et dans la mise en oeuvre de leurs objectifs aux termes de la loi.

Nous constatons également que cette mesure favorise l'épanouissement linguistique des communautés minoritaires anglaises et françaises, et l'avancement des langues officielles au sein de notre société. Elle établit les pouvoirs, les obligations et les fonctions des institutions fédérales dans ce domaine.

[*Français*]

L'objet du projet de loi C-72 consiste à renforcer la législation sur les langues officielles en assurant leur égalité, en appuyant le développement des minorités de langues officielles et en précisant les pouvoirs et obligations du gouvernement fédéral et de ses institutions. Il est malheureux de constater que dans le clause sur l'égalité des langues officielles, qui reprend les droits visés aux articles 16 à 20 de la Charte, on ne reprend pas la question de l'égalité en matière de langue de travail ni celle de l'égalité dans la participation équitable.

Il aurait été souhaitable d'inclure ces deux questions dans l'objet de la Loi, car elles ne sont pas spécifiées dans la Charte comme c'est le cas de la langue de service. Il est convenu que ces questions sont, par ailleurs, reprises plus spécifiquement dans la Loi, mais leur inclusion dans les articles relatifs à l'objet de la Loi aurait eu pour conséquence de leur donner un statut prépondérant.

Le projet de loi C-72 réaffirme certains principes déjà existants tels la prestation de services au public et les programmes de promotion des minorités du secrétariat d'État. En plus, le projet de loi C-72 présente de nouveaux éléments au niveau de la langue de travail et au niveau de la primauté de cette Loi, sous réserve de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. On y retrouve aussi l'obligation pour le président du Conseil du Trésor ou tout autre ministre désigné par le gouvernement de consulter les minorités francophones et anglophones sur les projets de règlement d'application de ladite Loi.

• (1200)

La consultation en elle-même n'est pas nouvelle, madame la Présidente. À ma connaissance, elle se pratique depuis au moins 15 ans. En juin 1973, le premier ministre du pays, M. Trudeau, avait convoqué les représentants des groupes minoritaires de langues officielles pour connaître leurs vues sur son projet d'étendre le réseau national de radio et de télévision partout au Canada, permettant ainsi à Radio-Canada de desservir toutes les communautés de plus de 500 personnes indépendamment de l'endroit où elles vivaient. Pour cela, il a fallu développer la technologie des communications par satellites. C'est donc un exemple frappant de l'importance et du bien-fondé de notre dualité linguistique. Cela nous a bien servi en nous obligeant à développer une technologie nouvelle pour desservir nos besoins propres en nous permettant de devenir des leaders internationaux dans le domaine des communications.

En plus de ces exigences par rapport à la consultation des minorités, le projet de loi comprend une disposition de surveillance de la mise en oeuvre de la Loi par un Comité de la Chambre des communes et/ou du Sénat. Je ferai remarquer, madame la Présidente, que dans cet article de la Loi il n'est pas spécifié que ce sera un comité exclusivement de la Chambre et du Sénat. Il est spécifié plutôt que ça peut être un comité de la Chambre et/ou du Sénat. Donc la Chambre pourrait avoir son comité et le Sénat pourrait avoir le sien. Encore là, c'est peut-être une variante, mais il est tout de même important de réaliser qu'il y a dans le projet de loi une possibilité autre qu'un comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes et qu'un jour peut-être cette Chambre jugera à propos d'avoir son propre comité permanent des langues officielles.

Donc, C-72 devait se mettre au diapason de la réalité actuelle, si bien que le Comité des langues officielles dont le mandat était accordé en vertu d'un ordre de la Chambre autrefois, acquiert maintenant un statut d'existence en vertu d'une loi. Donc, en fait, le gouvernement ajoute à la Loi des éléments qui se sont greffés au fil des ans. Depuis 1969, plusieurs améliorations, tant au niveau de l'application de la Loi que dans la mise en oeuvre de nouveaux programmes gouvernementaux, sont acquises. Elles font partie de la politique gouvernementale au rang d'exigences légales. Il fallait donc les inclure dans la Loi, mais en soi il n'y a rien de nouveau car ces programmes existent déjà.

D'autres éléments sont nouveaux, par exemple, l'obligation de publier simultanément dans les deux langues officielles tous les textes législatifs, les règlements et autres. C'est nouveau dans C-72, mais l'idée existait déjà. En fait, pas plus tard que vendredi dernier j'ai déposé en cette Chambre un projet de loi amendant la Loi de 1969 pour s'assurer que tout document déposé par le gouvernement à la Chambre des communes et au Sénat le soit dans les deux langues officielles. Cela me semble élémentaire. Cela nous éviterait des événements disgracieux comme ceux survenus dernièrement où un ministre de ce gouvernement qui dit respecter les langues officielles nous a lu en catastrophe une série d'amendements au projet de loi C-22 rédigés en anglais seulement. Cela éviterait aussi que des documents aussi importants, et, je le répète, aussi importants que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis aient été déposés en anglais seulement lors du dépôt initial à la Chambre des communes. Pour certains dans cette Chambre, madame la Présidente, cette question est primordiale. C'est essentiel que tout document que le gouvernement dépose à la Chambre soit disponible à tous les députés peu importe leur langue maternelle, mais que ce document le soit dans les deux langues officielles, en français et en anglais.

Madame la Présidente, j'accueille ces nouvelles dispositions avec beaucoup de joie, avec beaucoup de plaisir, car cela fait plusieurs années qu'elles sont réclamées par plusieurs intervenants. Les amendements qu'il fallait apporter à la loi ont été identifiés, étudiés et suggérés entre autres par le Comité mixte des langues officielles depuis sa création en 1979 et ses recommandations de modifications ont fait l'objet de plusieurs rapports. Les fruits étaient mûrs, il nous fallait les cueillir. J'en profite pour remercier tous ceux et celles qui ont participé à ce processus de consultation, à l'élaboration des modifications, et je félicite aussi le gouvernement encore une fois d'avoir pris l'initiative de déposer ce projet de loi.

Le projet de loi C-72 de 1987 répond aux principales recommandations du Comité des langues officielles. Entre autres, on trouve dans la nouvelle loi la notion d'offre active de services, c'est-à-dire l'obligation pour les fonctionnaires d'inciter la clientèle à utiliser sa langue de prédilection. On y retrouve aussi le concept de langue de travail ainsi que ses modalités d'application dans la Fonction publique du Canada. La recommandation de conférer à la loi un caractère exécutoire qui créerait des droits dont on pourrait demander l'exécution devant l'appareil judiciaire est essentielle si on veut que la loi soit respectée. La question de la participation équitable de deux groupes linguistiques principaux est aussi couverte dans la nouvelle loi, de même que la question de la suprématie de la loi.

Pour certains, la suprématie de la loi a été réglée du seul fait de l'enchâssement des articles 16 à 20 de la Charte des droits de l'Acte constitutionnel de 1982. Les tenants de cette approche sont d'avis que la Charte aurait pour effet de rendre inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit puisque la Constitution est suprême. Incidemment, la Charte reprend presque textuellement le libellé de l'article 2 de la Loi sur les langues officielles de 1969. Faute de précision dans la loi, ce seront les garanties très vagues de la Charte à l'article 16(1) qui prévaudront.

Pour d'autres, c'est la loi qui restera toujours le cadre d'interprétation des juges et qui leur permettra de dégager l'esprit et les intentions du législateur. Comme la Charte est assez vague, ils pensent qu'il vaut mieux préciser les intentions et l'esprit du législateur en incluant dans la loi ses modalités d'application par rapport aux autres lois. On obtiendrait ainsi des garanties plus précises qui seraient appuyées en plus par les garanties de la Charte.

Madame la Présidente, je l'avoue, je suis un tenant de la deuxième option. Je crois que la loi doit servir de base d'interprétation à la Constitution et que c'est plus fort et plus juste de l'inclure dans la loi.

Donc, pour protéger les dispositions de la Loi sur les langues officielles, il devient impératif d'y inclure une clause affirmant de façon très nette l'intention du législateur de placer cette loi au-dessus de toute autre loi, ordonnance, décret, arrêté, règle ou règlement, de confirmer sa suprématie sur toute autre loi.

A titre de député, j'ai présenté plusieurs projets de loi privés visant à faire adopter par la Chambre le principe de la suprématie de la Loi sur les langues officielles. De 1977 à 1984, j'ai présenté successivement huit projets de loi dont l'objectif était d'établir la primauté de la Loi sur les langues officielles en lui subordonnant toutes les autres lois.

C'est donc avec fierté et satisfaction que j'appuie cette initiative. Le projet de loi C-72 assure que si les dispositions essentielles de la loi ne concordent pas avec d'autres lois ou règlements fédéraux, la loi primera, sous réserve évidemment de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Cependant, il peut y avoir des problèmes avec le libellé de l'article. En effet, le paragraphe 79(2) exclut explicitement la Loi canadienne sur les droits de la personne ainsi que ses règlements. Or, il se trouve que des dispositions de la Loi sur les droits de la personne, tel l'article 3 prévoyant que la race, l'origine ethnique ou nationale sont des motifs de discrimination, ou l'article 7 sur la distinction illicite dans l'emploi ou encore l'article 8 sur les demandes d'emploi et la publicité, peuvent venir en contradiction avec la Loi sur les langues officielles.

Les droits linguistiques pourraient alors être affaiblis en raison de l'évocation de motifs discriminatoires puisque la Loi sur les droits de la personne est exclue de la clause de primauté.

Plus encore, le fait que la Partie VI du projet de loi C-72 soit exclue du paragraphe couvrant la suprématie pourrait causer des problèmes par rapport à la participation équitable, à la langue de travail et à la langue de service. Par exemple, il pourrait y avoir des incompatibilités entre des dispositions de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et celles de la Loi sur les langues officielles.

Au chapitre du bilinguisme administratif qui recouvre les trois grands thèmes que sont la langue de service, la langue de travail et la participation équitable, le projet de loi C-72 corrigera des lacunes évidentes en ce qui a trait à la langue de travail. En ce qui regarde la langue de service tous savent qu'elle concerne les rapports de fonctionnaires ayant des contacts avec le public dans le cadre de leur travail au service des Canadiens. Cet aspect de fournir des services à un client dans sa langue a déjà été bien couvert. En fait on le garantit dans la Constitution.

Quant à la langue de travail, c'est plus complexe mais le projet de loi C-72 stipule que le français et l'anglais sont les langues de travail dans toutes les institutions fédérales et que le personnel a le droit d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle.

Il faudra veiller à ce que le milieu de travail soit propice à l'usage effectif des deux langues; il faudra fournir les services centraux dans les deux langues et assurer que la documentation et le matériel utilisés au travail soient disponibles en français et en anglais.

Il existe une grande variété d'applications sur le thème: langue de travail. Quelles variations verrons-nous mettre en oeuvre sous la nouvelle loi? Est-ce que ce sera la valse hésitation? Il faudra pour le savoir attendre les mesures administratives que le Conseil du Trésor mettra en application. On sait que de plus en plus le Conseil du Trésor délègue ses pouvoirs aux sous-ministres, et souvent l'imputabilité fait défaut. Il faudra donc demeurer vigilant pour assurer une mise en oeuvre équitable et efficace.

De plus, il existera des obligations concernant l'aptitude des supérieurs et de la haute direction à communiquer et à fonctionner dans les deux langues. En principe, il s'agit d'un gain immense.

Dans les faits, on peut se demander comment cela va se traduire. Y aura-t-il une volonté politique suffisante pour prendre les mesures nécessaires? On est en droit de se le demander et j'ai déjà soulevé cette question en Chambre à plusieurs reprises, à savoir qu'il existait des directives du Conseil du Trésor permettant aux sous-ministres et hauts fonctionnaires de déroger plus facilement aux exigences linguistiques.

Le Président du Conseil du Trésor aura beau me dire n'importe quoi, nous connaissons l'influence qu'exerce un supérieur hiérarchique sur ses subalternes. Si celui-ci est unilingue, alors il y aura sur le département une pression très forte pour que tous les documents, toutes les communications se fassent dans la langue du supérieur. C'est une situation de fait. Je ne dis pas que ce supérieur va obliger tous et chacun à utiliser sa langue à lui, mais je dis simplement que c'est une situation plus que plausible. Nous aurons besoin d'un leadership éclairé et respectueux des droits linguistiques de tous, sans confondre autorité et autocratie.

Même avec une nouvelle loi, je le répète, il faudra une volonté politique ferme pour veiller à son application. Ce n'est pas au niveau des principes que le bât blesse mais au niveau des directives administratives et de leur mise en application.

Par exemple, la grande question de la participation équitable est couverte par le projet de loi C-72. On prévoit que le gouvernement devra veiller à ce que tous les Canadiens, peu importe leur origine ethnique ou leur langue maternelle, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales. De plus, les effectifs de ces institutions devront refléter la présence au Canada des collectivités anglophones et francophones.

Mais, madame la Présidente, ce n'est pas le projet de loi C-72 qui embauche les fonctionnaires, c'est le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique du Canada. Il faudra donc veiller à ce que leurs mesures administratives quant à l'embauche reflètent l'esprit de la loi. C'est cela la volonté politique.

Mais au moins, grâce à cette nouvelle loi, si un individu ou un groupe pensent que leurs droits ont été brimés, lésés, ils auront droit à un recours judiciaire, c'est-à-dire, à se faire entendre devant un tribunal et chercher la réparation. Cela c'est entièrement nouveau comme concept, madame la Présidente, et c'est le coeur, d'après moi, de ce projet de loi C-72. C'est lui qui va conférer à la loi un pouvoir exécutoire: Le fait qu'on puisse aller devant un tribunal pour rechercher justice, pour rechercher réparation.

On a inclus dans la loi la possibilité d'un recours en justice advenant que nous nous sentions lésés dans nos droits. Donc, ultimement il pourrait y avoir là un moyen pour contrer la mauvaise foi d'une administration paresseuse.

Le projet de loi permet la possibilité, en plus du recours auprès du Commissaire, de saisir la Cour fédérale d'une plainte six mois après son dépôt auprès de ce dit Commissaire. On pourrait y aller soit seul comme individu ou avec l'aide du Commissaire.

C'est une garantie indispensable dont on n'a qu'à se réjouir même si le processus est long et onéreux. Au moins ce processus existe, il est là et il faut s'en servir.

Cependant, le libellé de l'article 75(1) dit que quiconque a saisi le Commissaire d'une plainte peut former un recours devant le tribunal. Il faut voir si les tribunaux vont accepter d'agir sur la foi d'une seule plainte ou plutôt sur la base d'un réseau de plaintes. Je le répète, est-ce que les tribunaux vont agir sur la foi d'une seule plainte ou en s'appuyant sur un réseau de plaintes? On sait, madame la Présidente, qu'une hirondelle ne fait pas le printemps—est-ce qu'une incartade linguistique suffit pour déclencher le processus de recours judiciaire? On verra!

Il y a des lacunes sérieuses que j'aurais aimé voir corrigées, en particulier la question de la privatisation des sociétés de la Couronne et, à cet égard, j'aimerais dire à cette Chambre que pour ma part, il va falloir étudier attentivement toute cette question. On sait que le gouvernement a comme politique avouée de privatiser certaines sociétés de la Couronne, des sociétés qui dispensent parfois des services essentiels dans les domaines aussi variés que les transports, les communications, des services au public en matière de santé, de sécurité et autres. Il n'y a rien dans le projet de loi qui empêche une société de la Couronne qui doit être à 100 p. 100 détenue par le gouvernement de se soustraire à l'impact de la loi en vendant 1 p. 100 de ses actifs. En fait, on stipule que la loi ne s'applique à une société ou à ses filiales que si elles sont contrôlées à 100 p. 100 par la société. Donc, il suffirait de vendre, comme je l'ai dit tantôt, 1 p. 100 des actions pour échapper aux obligations de la Loi sur les langues officielles. On voit bien que cette façon de faire n'est pas correcte, qu'une direction à volonté malfaisante pourrait faire de cette clause une vraie farce. On me répondra que le gouvernement a l'intention de conserver les acquis linguistiques en insérant dans le contrat de vente de privatisation un article approprié garantissant ces droits.

J'ai de forts doutes que ce soit possible d'en arriver à une solution satisfaisante, d'autant plus qu'il n'y aurait pas d'obligations légales pour le faire. À chaque privatisation il faudra reprendre le débat. Je vois mal, madame la Présidente, comment Air Canada, qui vendrait 1 p. 100 de ses actifs, pourrait se dire: On n'est pas couvert par la nouvelle Loi des langues officielles. Je pense que, en comité, nous aurons à discuter avec le ministre de toute cette question et j'espère que nous trouverons une solution appropriée.

Une autre lacune concerne les ententes fédérales-provinciales car on traite les Canadiens différemment selon la région du pays où ils vivent. Par exemple, une entente fédérale-provinciale entre le gouvernement fédéral et la Saskatchewan ne serait pas tenue d'être rédigée en français. Elle pourrait l'être si le gouvernement provincial le demande. Pourquoi des normes différentes? Le gouvernement fédéral met-il son chapeau bilingue lorsqu'il négocie avec le Québec, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba et son chapeau unilingue quand il négocie avec les autres? Il va falloir voir, madame la Présidente, à étudier cette question fort attentivement.

Il faut croire aussi que les minorités, si l'article est adopté, n'auraient pas tout à fait des statuts égaux. Cette section, c'est-à-dire la partie II, reflète un manque de courage politique navrant. Il faudrait à tout le moins que le gouvernement fédéral s'impose pour lui-même le bilinguisme institutionnel complet.

Madame la Présidente, mon collègue et ami de Cochrane—Superieur (M. Penner) parlera avec conviction de l'article 90 portant sur la Loi des Territoires du Nord-Ouest. Il exprimera de fortes réserves sur la nécessité du Parlement de donner son consentement si le Commissaire en conseil voulait modifier ou abroger l'ordonnance sur les langues officielles.

• (1210)

[*Traduction*]

Quelques mots finalement sur le rôle du commissaire aux langues officielles. On peut dire qu'au fil des ans, le Commissaire aux langues officielles a assumé le rôle de protecteur du peuple sur le chapitre des langues officielles. Le projet de loi C-72 clarifie davantage son rôle. Il lui confère de plus grands pouvoirs, ce qui lui permettra d'intervenir plus activement, en son nom propre ou au nom des plaignants, pour demander des mesures correctives devant la Cour fédérale quant il y a infraction à la loi. Voilà qui donne à la Loi sur les langues officielles le mordant qui lui faisait défaut: des pouvoirs exécutoires propres à faire respecter cette loi. Je me félicite de cette disposition.

Le Commissaire pourrra aussi examiner des plaintes portant sur les manquements aux dispositions d'autres lois fédérales et revoir les règlements ou les directives émis par le gouvernement aux termes de la Loi sur les langues officielles.

Le gouvernement a tenu compte d'autres recommandations du comité permanent des langues officielles. Il aurait pu aller un peu plus loin en instituant le poste de protecteur du peuple dans le domaine linguistique, un peu comme celui de notre vérificateur général. Nous reparlerons de cette question au comité car nous voulons donner plus de poids au bureau du Commissaire aux langues officielles.

[*Français*]

En théorie, le projet de loi C-72 est satisfaisant. En pratique, il faudra que le gouvernement, les ministres, les agences, les sociétés de la Couronne et tous les intervenants démontrent une grande compréhension. Les paramètres légaux sont là pour canaliser la bonne entente et la volonté de faire du Canada une société plus juste, plus ouverte et plus compréhensive pour ses minorités.

J'espère de tout coeur que nous pourrons y parvenir tous ensemble et que le projet de loi C-72 marquera une étape aussi importante dans l'évolution des mentalités que l'a fait la Loi sur les langues officielles de 1969.

En définitive, c'est l'éducation populaire qu'il faut faire. Ce n'est pas suffisant de passer des projets de loi et d'en discuter en Chambre. Il faut aussi voir à les expliquer et à la faire comprendre au grand public. Cela fait aussi partie du travail d'un député. Je compte sur mes collègues pour diffuser et faire comprendre l'esprit de ce projet de loi.

J'invite tous les députés de cette Chambre à se prononcer sur le projet de loi, de le faire ouvertement ici à la Chambre. Madame la Présidente, nous aurons avantage à débattre ce projet de loi. Je pense qu'il est utile pour nous de le faire, mais je voudrais aussi donner au gouvernement l'assurance que de notre côté, du côté des libéraux, nous voulons que cette loi soit adoptée aussitôt que possible.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je suis très heureuse ce matin de parler sur cette loi dans cette Chambre parce que pour moi, c'est vraiment une loi très forte et je veux dire: Félicitations au gouvernement du Canada d'avoir mis une telle loi devant nous!

[*Traduction*]

Nous ne discutons pas seulement de l'essence du projet de loi C-72, mais de la direction que prennent, je l'espère, notre pays et notre société. Il était plutôt triste de voir, au cours de la dernière campagne électorale ontarienne, des citoyens de diverses localités qui essayaient encore de protéger l'unilinguisme de leurs collectivités. Il nous faut mieux comprendre notre histoire, ce que le projet de loi C-72 va nous aider à faire, j'espère, mais il ne faut pas oublier non plus que le Canada a mis près d'un siècle à promulguer une loi qui protège la langue de chacun des deux peuples fondateurs.

Le Canada est né non pas d'une guerre mais d'un accord entre deux colonies qui voulaient fonder un pays unique qui les enrichirait toutes les deux tout en protégeant leurs différences culturelles. Malheureusement, nous n'enseignons que trop rarement à nos enfants comment ces deux cultures ont fini par créer un seul pays, une seule société. Je crois que certaines tensions et difficultés découlent en ce pays de ce que cette protection n'existait pas et que divers groupes de divers coins du pays n'avaient pas le sentiment de faire partie intégrante de notre société.

Deux des plus importantes commissions à avoir modifié la direction et le tissu social du Canada sont la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, présidée par le sénateur Bird, et la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, présidée par MM. Laurendeau et Dunton. La loi qui, en 1969, a donné suite aux recommandations de ces commissions, ne constituait qu'une première étape. On a pu constater pour la première fois que notre pays pouvait être administré dans les deux langues officielles.

Il est plutôt amusant de penser que certaines crises touchent directement nos activités quotidiennes, tel l'appel Saint-Jean, au Yukon. Une chose aussi simple qu'une contravention pour excès de vitesse ou pour stationnement interdit fait valoir l'importance d'établir ces droits au Canada. Ce projet de loi a du mordant et c'est pourquoi, je le répète, je tiens à féliciter le gouvernement de l'avoir présenté. C'est un projet de loi qui nous satisfait. J'espère qu'il fera taire bien des récriminations que nous avons entendues dans tout le pays jusqu'à maintenant. C'est une affirmation de la Charte des droits et des libertés du point de vue de la protection des deux langues officielles dans les collectivités minoritaires.

• (1220)

Toutefois, nous nourrissons bel et bien des réserves au sujet du projet de loi. Celles-ci peuvent être examinées au comité. Elles concernent l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest du projet de loi en tant qu'institution fédérale. Le fait que les Territoires du Nord-Ouest soient exclus alors que toute modification à sa législation en matière de langues officielles doit être soumise à la Chambre des communes tient de l'oppression. Il incombe au Parlement d'examiner une telle situation. C'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. McKnight) qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires. Nous devrions examiner ces dispositions et faire savoir au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest que nous respectons son autonomie en matière de langues officielles et de législation.

Je remarque aussi que le Yukon n'a pas été exclus du projet de loi. Nous reconnaissons que l'appel de Saint-Jean sera entendu et qu'une décision pourrait être rendue. Sinon, on se demande si le Yukon pourra mettre en oeuvre sa propre législation en matière de langues officielles, qui donne la priorité aux langues autochtones.

Notre pays porte deux cicatrices. La première découle de la façon dont nous avons traité nos autochtones dans le passé. La majorité des Canadiens veulent que cela change et que nos futures lois respectent les droits des peuples autochtones du Canada tout en corrigeant certaines erreurs du passé. Nous devons reconnaître les ressources dont le Yukon dispose pour promouvoir les langues des minorités. Le Yukon fait preuve de bonne volonté. Les gouvernements du Yukon et du Canada ont engagé des négociations afin qu'une telle législation puisse être mise en place.

Il n'est sans doute pas essentiel pour l'instant de déclarer le Yukon officiellement bilingue, du moins tant qu'il ne sera pas en mesure d'instaurer des services dans les deux langues. Ce territoire a déjà prévu une mesure à cet égard. Je suis sûre qu'on pourrait s'entendre sur cette difficulté si le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon veulent intervenir à l'étape de l'étude en comité.

Voici pour la première fois un projet de loi qui donnera aux enfants des deux groupes linguistiques et culturels le plaisir de vivre dans une société ayant deux langues officielles. Ils pourront s'enorgueillir de leur pays. Les petits anglophones du Canada pourront se dire que leur collectivité protège l'autre groupe fondateur, de langue et de culture différentes, même s'il ne forme pas la majorité. Les petits Canadiens-français auront la conviction que les Canadiens-anglais de leur collectivité sont fiers, eux aussi, de leur culture et de leur identité.

Nous ne nous réjouissons pas suffisamment des énormes progrès que nous avons accomplis. Ils font de nous une société bien à part. Voilà pourquoi je suis si fière d'être Canadienne. Nous avons réuni deux peuples de culture très différente pour en faire un pays. Ce faisant, nous avons quand même réussi à protéger les droits individuels et nos traits culturels particuliers. Sans la Loi sur les langues officielles de 1969, notre Charte des droits et libertés n'aurait pas été aussi explicite. Le projet de loi C-72 va maintenant au-delà des apparences, pour donner plus de vigueur à la Loi sur les langues officielles. Il tend à y greffer des droits juridiques. Il accroît les pouvoirs des personnes responsables.

Le commissaire aux langues officielles ne se bornera plus à présenter des rapports. Dorénavant, il pourra agir. J'ai constaté avec plaisir qu'il fera rapport au Conseil du Trésor. Le président du Conseil du Trésor pourra user de son autorité afin qu'on donne véritablement suite aux recommandations du commissaire.

Le projet de loi prévoit en outre la possibilité que, en dernier recours, on fasse appel aux tribunaux. Cette disposition est très importante. Et les témoins pourront être entendus dans leur propre langue. Quiconque s'intéresse le moindrement à l'histoire du Canada sait que nous devons nous réjouir de l'existence de nos deux cultures et de nos deux langues que nous devrons d'ailleurs veiller à protéger en tout temps. C'est quand nous aurons appris à nous réjouir ensemble de ce fait que nous pourrons exercer de l'influence sur la scène internationale. Car ce sera la preuve que nous aurons su régler nos propres difficultés avec un certain esprit de justice et énormément de dignité et de courage. Je trouve cela fort important.

Il importe que les députés, non pas uniquement en tant que parlementaires, mais aussi en tant que membres de la société canadienne, lorsque, dans leur localité, ils entendent leurs électeurs s'opposer à nos mesures linguistiques, répondent que cette loi-ci a été avalisée par les trois partis. Ces objections, nous ne les entendrons que si nous prêtons attention aux tendances manifestées par nos concitoyens ordinaires dans nos collectivités. Cette loi nous permet de comprendre notre histoire. C'est grâce à notre évolution sur le plan historique et à l'atteinte de notre plénitude en tant que nation que nous en sommes arrivés à une mesure aussi vigoureuse que celle-ci. Nous ne devrions jamais chercher à nous défiler devant pareille responsabilité.

Je rêve au jour où tous les jeunes diplômés de nos écoles pourront tirer fierté du fait qu'ils peuvent comprendre en quoi consistent nos deux cultures. Les jeunes sauront que ce n'est pas grâce au Traité de 1763 que la nation canadienne a été reconnue, mais bien grâce aux événements de 1967, époque où deux sociétés fortes et distinctes ont décidé de se réunir. Une fois que nos concitoyens commenceront à le comprendre, le débat sur l'utilité de la Loi sur les langues officielles cessera. Nous rêvons au jour, dans un proche avenir, où la société canadienne sera véritablement bilingue et pourra s'exprimer librement sur les plans à la fois culturel, artistique et linguistique.

Il ne m'arrive pas souvent de féliciter le gouvernement. Cependant, et je tiens à le préciser, il a fait preuve de courage et de fermeté en nous présentant ce projet de loi. Le gouvernement aurait pu se contenter de faire valoir qu'il existe déjà une Loi sur les langues officielles et qu'il n'est pas nécessaire d'y changer quoi que ce soit, mais il a préféré nous proposer à ce sujet une mesure beaucoup plus vigoureuse. Nous nous en réjouissons tous. Il arrive parfois que nos délibérations à la Chambre soient entravées de difficultés, et cela s'explique par notre système de la procédure contradictoire. Je suis absolument ravie de donner mon avis sur un projet de loi qui, nous le savons, consolidera l'étoffe de la société canadienne.

• (1230)

Certaines des dispositions de cette mesure que nous étudions s'imposaient depuis longtemps. Je voudrais me reporter à l'ancienne loi qui prévoit la publication de règlements dans les deux langues officielles, mais qui permet aussi qu'ils soient publiés dans une langue avant l'autre dans les cas d'urgence. Les actes législatifs et les promulgations de loi ainsi que la législation subordonnée, comme les règlements adoptés par le gouverneur en conseil, devront être établis simultanément dans les deux langues officielles. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les bandes indiennes, les conseils de bande, ou autres organismes ne seront pas touchés par ces dispositions. Il s'agit de la partie dont j'ai déjà parlé et dont nous espérons que le Yukon sera exempté jusqu'à ce qu'il soit prêt à avoir ses propres ressources, et j'espère certes qu'il recevra de l'aide du gouvernement fédéral pour appliquer sa propre loi sur les langues.

Certaines parties de la Loi sont importantes et revêtiront une grande importance à l'avenir parce que nous nous percevons encore nous-mêmes comme une mosaïque. Nous constatons également que la Loi réitère l'article 27 de la Charte qui stipule ceci:

> Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

La consécration actuelle des deux langues officielles ne nuira pas au maintien et à la valorisation des langues autres que l'anglais ou le français. C'est très important, alors que nous considérons de plus en plus la richesse du multiculturalisme dans notre pays. J'ai souvent entendu des Canadiens de première et de deuxième générations demander pourquoi l'anglais, ou pourquoi le français selon la région du pays où ils vivent. Ils demandent pourquoi on ne pourrait pas accorder en partie la même importance à la langue qu'ils ont apportée de leur pays d'origine. Je rappelle encore une fois que cela tient à notre connaissance superficielle de notre propre histoire. Nous tenons à faire en sorte que chacun de ces Canadiens qui ont apporté avec eux d'autres cultures et d'autres patrimoines puisse être fier de ses racines, se sente bien dans sa peau et sache qu'il contribue véritablement au développement de notre société. Cet aspect est protégé par la mesure à l'étude, et c'est très louable. C'est une chose que nous devrions tous respecter et comprendre.

L'ancienne Loi comportait une disposition habilitante qui visait à permettre l'usage de l'une ou l'autre langue officielle dans les procès au criminel. Le projet de loi comporte des dispositions concernant le Code criminel. Si nous voulons adopter une loi qui ait du poids, il nous faut donner suite aux dispositions relatives au Code criminel.

Les dispositions de la loi proposée permettraient de modifier la Partie XIV.1 du Code criminel qui porte sur la langue des tribunaux. On y prévoit un code complet de droits linguistiques dans le cas d'affaires criminelles tout en garantissant la mise en oeuvre de la Loi au niveau national, chose considérée comme extrêmement difficile, jusqu'à maintenant. Nous avons dorénavant un certain sentiment de sécurité sachant que la loi renferme les modifications en question. On ne peut parler vraiment de modifications, car il s'agit, en fait, d'une nouvelle loi qui a beaucoup de poids.

En outre, lorsqu'on se penche sur le rôle du président du Conseil du Trésor ou de tout autre ministre qui pourrait être désigné, il est tout à fait sensé que le président du Conseil du

Trésor soit, à l'heure actuelle, celui qui est désigné en l'occurrence, car il chapeaute la gestion des services publics et administratifs. Selon moi, il est extrêmement important d'accorder au titulaire du poste en question ce genre de pouvoir.

Lorsque j'oeuvrais au niveau municipal, il y avait des factions au niveau provincial qui s'élevaient contre l'existence de deux langues officielles dans une province. Nous avons été en mesure de rassembler les gens de notre localité, de notre municipalité, et d'adopter un règlement tendant à déclarer la municipalité bilingue. Selon moi, cela a démontré que c'était tout à fait possible. On m'a dit alors que nous allions acculer la municipalité à la faillite, que c'était tout à fait impossible. Or, des applications très pratiques ont montré que rien ne s'y opposait.

Lorsque j'ai parcouru le pays à titre de présidente du Nouveau parti démocratique, je me suis rendu compte de plus en plus de la valeur et de l'esprit de bonne volonté des habitants de toutes les localités. Parfois, les intéressés justifiaient quelque peu le bilinguisme en affirmant qu'ils ne voudraient jamais apprendre l'autre langue, mais que pour le bien de leurs enfants, il était important de le faire ou encore, que pour le bénéfice de leurs enfants, il fallait les encourager à apprendre l'autre langue. Cependant, il s'agissait là d'arguments découlant de vieux préjugés qui étaient en train de disparaître et les gens commençaient à comprendre l'importance de faire du Canada un pays bilingue et biculturel fort.

Alors que nous parcourons le pays, n'ayons pas peur de parler ouvertement de la question. Même si nous avons des divergences d'opinions, exposons-les au grand jour et parlons de nos visions respectives du Canada. Vers quoi allons-nous nous diriger? Est-il normal qu'une personne qui parle la langue de l'un des peuples fondateurs de notre pays, que ce soit l'anglais ou le français, ne puisse se faire entendre devant un tribunal dans la langue dans laquelle elle a le plus de facilité à s'exprimer? Il ne se trouverait guère de Canadiens pour dire que cette personne ne devrait pas être entendue dans la langue officielle avec laquelle elle est à l'aise.

Quant à la langue de travail, j'estime que la Fonction publique fait bien son office en servant les Canadiens. Ce serait sottise que de prétendre que les Canadiens ne pourraient être servis qu'en français ou en anglais, l'une ou l'autre des langues officielles.

La loi que nous avons adoptée précise que ce genre de protection existera toujours; toujours le gouvernement fédéral aura la capacité de fonctionner dans les deux langues officielles, et le jour viendra où, du moins je l'espère, nous ne serons plus témoins de débats comme ceux qui ont eu lieu dans certaines localités canadiennes à l'occasion d'élections provinciales. Je suis certain que des débats semblables ont lieu lors d'élections municipales.

Aujourd'hui, nous devons déclarer que c'est volontiers que nous sommes à la Chambre des communes et que nous sommes saisis du projet de loi C-72, sachant que ledit projet de loi sera renvoyé à un comité. A mon avis, certains aspects auraient besoin d'être renforcés ou modifiés. La bonne volonté aidant, ils le seront. Nous sommes tous conscients des difficultés et des tensions qui existent dans le nord concernant la protection des langues de nos autochtones. Nous tenons à les protéger, mais par la même occasion, nous tenons également à nous assurer que le français et l'anglais reçoivent comme de juste le traitement prioritaire. Il est intolérable que des Francophones et des Anglophones qui vivent et travaillent dans le nord ne puissent pas recevoir des services dans leur langue.

A ce moment-ci de notre histoire, il est possible d'apporter des modifications de façon que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne soient pas reconnus comme des régions bilingues, notamment en ne les reconnaissant pas comme des institutions fédérales. Les territoires auront le loisir de satisfaire aux besoins de leurs localités, besoins qui sont fort différents de ceux qui existent dans le sud. Il importe de reconnaître cette réalité.

Alors que nous nous efforçons de reconnaître le bien fondé de notre société bilingue et biculturelle, ainsi que notre évolution, nous ne devons pas perdre de vue que les premiers occupants des lieux sont ceux qui vraisemblablement éprouvent le plus de difficultés à protéger leur culture et leur langue. A mon avis, si nous pouvons faire quelque chose par le truchement de la Loi sur les tlangues officielles ou quelque autre loi, ou si nous pouvons accorder aux territoires les ressources dont ils ont besoin pour rectifier des situations qui existent depuis si longtemps, nous devrions le faire.

• (1240)

Selon moi, il ne sera pas nécessaire de modifier beacoup le projet de loi. Je pense que nous pourrons apporter les changements voulus. Je demande cependant aux députés de songer à la possibilité d'exclure le Yukon des institutions fédérales aux termes de la loi. Je ne pense pas que ce soit trop demander vu les conséquences dans l'ensemble et vu que le gouvernement du Yukon est disposé à offrir des services dans les deux langues officielles, mais qu'il essaie avant tout de répartir ses ressources pour protéger les langues autochtones. Le meilleur moment pour apporter un tel changement au projet de loi serait à l'étape de l'étude au comité et je pense que nous pourrons présenter une proposition d'amendement raisonnable à cet égard.

Je suis heureuse que le projet de loi soit à l'étude. Nous avons jusqu'ici procédé en trois étapes en ce qui concerne le bilinguisme. D'abord, il y a eu la première loi sur les langues officielles en 1969. Puis, en 1982, nous avons reconnu une fois pour toutes les droits des deux cultures et des deux langues officielles dans la Charte des droits et libertés et nous aurons bientôt une loi coriace pour protéger nos deux langues officielles. La société reconnaîtra certes que ce qui fait la force et la beauté du Canada, ce n'est pas le français ou l'anglais, mais bien le français et l'anglais. L'utilité de cette mesure deviendra de plus en plus évidente avec le temps et les législateurs et les fonctionnaires feront automatiquement le necessaire pour offrir leurs services dans les deux langues.

Chaque année depuis 1969, nous avons examiné le rapport du Commissaire aux langues officielles. Ce rapport a eu une certaine influence. C'était certes intéressant de voir quels ministères accusaient du retard et quels ministères se débrouillaient le mieux. Les fonctionnaires étaient fiers de leur ministère s'il faisait bien les choses et c'était très important. Par ailleurs, après l'adoption du projet de loi, on ne sera plus obligé de compter uniquement sur un examen ou un rapport. Il y aura encore des rapports, mais la nouvelle loi aura du muscle et permettra au commissaire aux langues officielles de formuler des recommandations et de les appliquer. C'est très important.

La société actuelle voit avec un cynisme presque pathologique les recommandations qui sont formulées constamment sans que personne ne puisse les faire respecter. Nous pourrons maintenant affirmer avec beaucoup de fierté que notre Loi sur les langues officielles ne prévoit pas uniquement des analyses et des rapports, mais qu'elle contient aussi des mécanismes d'application pour donner suite aux recommandations contenues dans ces rapports. C'est sans doute l'un des aspects les plus importants du projet de loi. Peu importe l'utilité d'une loi, si elle est difficile à appliquer, elle perd de sa force ou bien les gens n'en tiennent pas compte. Ce n'est pas ce que nous voulons.

Au nom du Nouveau parti démocratique, je signale que nous comptons proposer un ou deux amendements à l'étape du comité, qui ne seront pas d'une importance primordiale. Nous voudrions tout simplement un certain consensus pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. A part cela, nous sommes très heureux de donner notre appui au projet de loi. C'est une étape dans l'évolution de notre pays et de notre société. Je suis très heureuse d'avoir pu intervenir. C'est une question qui me tient fort à coeur. Étant née au Québec, j'ai vu souvent commettre des injustices à l'égard de la majorité pendant ma jeunesse. Je vois maintenant les progrès réalisés et je constate que des personnes nées dans la partie anglophone du pays sont fières de faire partie d'une société biculturelle et bilingue.

Tout ce que je peux dire, c'est que nous avons parcouru bien du chemin et que nous en parcourrons encore beaucoup en faisant évoluer la société dans un sens qui lui permettra d'avoir le caractère et la structure dont nous rêvions. Nous y arriverons, à mon sens, et ce projet de loi nous y aidera.

Sans vouloir faire des éloges dithyrambiques, je trouve que le gouvernement prend une initiative que nous pouvons tous appuyer.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je veux dans un premier temps féliciter mes collègues d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) qui ont amené, qui ont élevé le débat sur le projet de loi d'aujourd'hui au-dessus, je crois, de toute partisanerie politique, et c'est tout à l'avantage de ce gouvernement de pouvoir accepter que cette Chambre adopte ce projet de loi dans les meilleurs délais possibles. Madame la Présidente, comme député de la circonscription de Chambly et résidant de cette même circonscription depuis toujours . . .

[*Traduction*]

J'ai passé ma jeunesse dans une toute petite agglomération où il y avait peu d'anglophones. J'ai eu l'occasion d'apprendre l'anglais très tôt et je suis allé dans une école secondaire française où il y avait de bons professeurs d'anglais, ce qui m'a permis de faire quelques progrès en anglais. Madame la Présidente, je n'irais certes pas jusqu'à dire que je suis aussi bilingue que vous. J'ai aussi eu l'occasion d'envoyer mes enfants dans des écoles anglaises. Même si nous sommes d'origine francophone, nous comprenons un peu mieux les deux cultures de notre beau pays.

Je suis très fier d'habiter une région du Québec où les francophones et les anglophones se serrent les coudes, et c'est d'ailleurs le cas dans toute la circonscription de Chambly. Je suis très fier de représenter ces citoyens, qu'ils soient anglophones ou francophones.

• (1250)

[*Français*]

Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre la parole sur le débat en deuxième lecture du projet de loi C-72, intitutlé Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Ce projet de loi est une pièce législative importante qui traduit bien, je crois, les multiples aspirations linguistiques des Canadiens et des Canadiennes d'expression française aussi bien de l'Acadie, du Manitoba ou du Québec que des Canadiens et des Canadiennes d'expression anglaise de Terre-Neuve, du Québec ou de l'Alberta.

Tout d'abord, madame la Présidente, je voudrais également féliciter les membres du Comité permanent, les membres des deux Chambres qui ont travaillé de façon si ardue à mettre sur pied, à rédiger ce projet de loi, et particulièrement le député de Charlevoix (M. Hamelin), qui a été président de ce Comité pendant plusieurs mois et également le député d'Abitibi (M. St-Julien) qui en est le coprésident actuellement.

Rappelons-nous que la Loi actuelle sur les langues officielles est vieille de 18 ans. Il s'avérait donc nécessaire de la modifier afin que cette législation tienne compte de l'évolution qu'a connue la société canadienne lors des deux dernières décennies, qu'elle reflète la réalité linguistique canadienne des années 1980 et qu'elle donne un cadre moderne et progressiste à notre politique linguistique, et ce pour des années à venir. Oui, le projet de loi comporte de vrais éléments de renouveau compatibles avec les besoins des Canadiens en matière linguistique.

Les Canadiens pourront, je pense, se montrer satisfaits à la fois des droits qui sont consacrés par ce projet de loi ainsi que des obligations qui y sont imposées aux institutions fédérales, notamment quant aux débats et travaux du Parlement, aux documents législatifs, à l'administration de la justice, aux communications et services au public, à la langue de travail et ainsi de suite. Les Canadiens auront aussi l'avantage de disposer d'un recours judiciaire lorsqu'ils considéreront que leurs droits linguistiques ont été déniés.

Le concept de la langue officielle a beaucoup évolué au cours des 20 dernières années. Du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme à la Loi de 1969 concernant le statut des langues officielles, de l'enchâssement des droits linguistiques dans la Charte canadienne des droits et libertés à la reconnaissance de la dualité linguistique canadienne dans l'Accord du lac Meech—où, encore une fois notre gouvernement, notre premier ministre, de concert avec ses collègues des 10 provinces du Canada et représentant quatre partis politiques différents, ont réussi à signer cet accord historique qui permet la réintégration du Québec à la Constitution canadienne—nous sommes passés de ce que les uns tenaient pour un symbole à une réalité concrète et vivante.

Ce gouvernement, fort de ses engagements en matière de réconciliation nationale, a tôt fait d'amorcer la réforme de la politique linguistique afin de réaliser, au niveau institutionnel, l'égalité de fait entre les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise. Dès le mois de juin 1987, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) était en mesure de déposer le projet de

loi C-72, pierre angulaire du renouveau linguistique au pays. S'il est une partie du projet de loi qui témoigne de la volonté du gouvernement d'améliorer concrètement et efficacement les mécanismes déjà en place, c'est celle ayant trait à l'administration de la justice. A cet égard, le projet de loi a été conçu comme le prolongement des droits que donne la Loi de 1969 et des garanties de base que confère la Constitution.

Madame la Présidente, un autre témoignage concret de l'importance du bilinguisme et de l'aspect de réconciliation qui a été apporté par ce gouvernement à travers le pays, je vous rappelle simplement, c'est à chaque année au moment de la Fête du Canada. Depuis 1984, particulièrement depuis le 1er juillet 1985, au Québec particulièrement, on fête la Fête du Canada. Ce n'est plus exclusivement l'affaire du reste du Canada que la Fête du Canada, mais les Québécois sont également des Canadiens à part entière et la Fête du Canada au Québec est maintenant célébrée avec autant de vigueur, avec autant d'énergie, avec autant de fierté que celle de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin.

Madame la Présidente, je ne reprendrai pas une à une les composantes de ce projet de loi. Mon collègue le ministre de la Justice les a déjà très bien exposées. Permettez-moi seulement, en ma qualité de secrétaire parlementaire, de dire quelques mots sur les obligations linguistiques imposées aux institutions fédérales dans le domaine de l'administration de la justice ainsi que sur l'ouverture du projet de loi sur la société canadienne en général.

Dans cet important domaine, la nouvelle législation propose de donner effet aux garanties consitutionnelles déjà existantes en cette matière soit, comme le déclarait la Cour suprême du Canada dans le Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba, «d'assurer aux francophones et aux anglophones l'accès égal aux corps législatifs, aux lois et aux tribunaux».

Le projet de loi reprend, bien sûr, certaines obligations prévues dans la Loi sur les langues officielles actuelle. Ainsi, les tribunaux fédéraux auront toujours l'obligation d'entendre les témoins dans l'une ou l'autre langue officielle, de fournir des services d'interprétation simultanée et de mettre à la disposition du public leurs décisions dans les deux langues officielles. Cependant, le projet de loi va plus loin. En effet, pour la première fois, il sera prévu dans une loi fédérale que les tribunaux fédéraux devront veiller à ce que le juge choisi pour présider l'audience comprenne directement, c'est-à-dire sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire.

Madame la Présidente, pour la première fois aussi, le gouvernement fédéral aura l'obligation d'utiliser, lors des plaidoiries, la langue officielle choisie par les autres parties. Enfin, encore un élément nouveau, les formulaires des actes de procédure que doivent signifier les institutions fédérales devront être bilingues.

En ce qui a trait aux tribunaux provinciaux exerçant une juridiction criminelle, le projet de loi sur les langues officielles propose certaines modifications connexes aux dispositions du Code criminel portant sur la langue de procès.

Il faut se rappeler que le Code criminel prévoit déjà à sa partie X1V(1) que tout accusé a droit à un procès dans sa langue officielle.

On a pu constater au cours des années qu'il fallait préciser la portée de ce droit. Le projet de loi établit donc que lorsqu'un tribunal ordonnera qu'un accusé subisse son procès devant un juge ou un juge et un jury qui parle sa langue officielle: L'accusé et son avocat auront le droit d'employer l'une ou l'autre langue officielle lors des plaidoiries; les témoins auront le droit de témoigner dans l'une ou l'autre langue officielle; l'accusé aura le droit à ce que le poursuivant parle la même langue que lui; les tribunaux seront tenus d'offrir des services d'interprétation simultanée; et enfin, le dossier devra comprendre une transcription de l'interprétation.

Après ce bref exposé, je pense qu'il s'avère évident que cette nouvelle législation nous permettra de faire un grand pas dans le domaine de l'administration de la justice. J'en ai la ferme conviction.

Je voudrais maintenant mettre en lumière une caractéristique que je considère des plus significatives de ce projet et qui démontre bien, je crois, le caractère innovateur du renouveau linguistique entrepris par le gouvernement, soit son ouverture sur la société canadienne.

Encore une fois, madame la Présidente, je reviens sur l'Entente du lac Meech réalisée par notre premier ministre (M. Mulroney) qui a permis à la population canadienne de réaliser que nous sommes une société incomparable aux autres pays du monde. Les Canadiens et les Canadiennes forment un peuple unique en soi.

Encore une fois, l'Entente du lac Meech démontre, hors de tout doute, l'intérêt que porte ce gouvernement à l'ouverture de la société canadienne.

Madame la Présidente, l'application du projet de loi n'est pas restreinte aux seules institutions fédérales. Il a une portée plus large puisqu'il tente—et je dis bien qu'il tente—de rejoindre la société canadienne en général. Ainsi, il énonce l'engagement du gouvernement à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne, à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones au Canada et ce dans une équité et dans une égalité des plus importantes qu'on se doit de respecter.

Il va de soi que le projet de loi se devait d'établir des moyens d'exécution de ces engagements. C'est ainsi que, par le biais du Secrétaire d'État, le gouvernement compte collaborer avec les provinces et les secteurs privé et bénévole pour mettre en oeuvre ces différents intérêts. Le secrétaire d'État devra de plus veiller au maintien et à l'élaboration des programmes ayant trait aux langues officielles. La politique du gouvernement dans ce domaine est claire. Elle vise à encourager la reconnaissance, l'usage ainsi que l'apprentissage des langues officielles et ce, partout au Canada.

Madame la Présidente, le projet de loi sur les langues officielles est un projet de loi complet en ce qu'il donne un sens à notre dualité linguistique. Il couvre les aspects les plus importants du domaine linguistique auxquels il donne une base juridique solide et durable. Il démontre une volonté plus qu'appréciable du gouvernement de véritablement et profondément renouveler sa politique linguistique. Il s'inscrit bien dans notre démarche vers l'achèvement de la réconciliation nationale. Il complète dans ce sens l'Accord historique du lac Meech. Bref, madame la Présidente, il possède tous les éléments nécessaires pour répondre aux aspirations et aux attentes de tous en cette matière. Je suis donc très fier, en tant que député conservateur

et secrétaire parlementaire du vice-premier ministre du contenu et de la portée de ce projet de loi, et j'espère qu'il fera bientôt partie de nos lois fédérales.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON PROPOSE D'HARMONISER LES LOIS CANADIENNES ET AMÉRICAINES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, dans sa hâte de conclure un accord commercial avec les États-Unis, le gouvernement a négligé d'examiner les conséquences possibles d'un tel accord sur l'environnement. L'Association minière du Canada s'est récemment déclarée en faveur de «l'harmonisation» des lois sur la protection de l'environnement des deux côtés de la frontière afin d'uniformiser les exigences environnementales et les coûts que doivent assumer les industries.

Il est juste de dire que les Canadiens appuieraient ce principe seulement si l'uniformisation se faisait à partir des normes les plus élevées, étant donné l'intérêt croissant que Canadiens et Américains manifestent pour la mise en oeuvre de mesures plus sévères de protection de l'environnement. Le gouvernement n'a cependant pas tenu compte de cette question lorsqu'il a négocié la vente du Canada.

Toute harmonisation des normes environnementales visant à assurer des chances égales aux industries des deux côtés de la frontière devrait avant tout contribuer à une meilleure protection de l'environnement. Le gouvernement a lui-même admis ne pas avoir étudié les effets possibles de l'accord commercial sur l'environnement et n'a donc pas respecté l'engagement qu'il a pris relativement au rapport de la Commission Brundtland. Quelle comédie!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DES ASSOCIATIONS DE CÉRÉALICULTEURS AMÉRICAINES

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les Canadiens qui critiquent l'accord commercial canado-américain soutiennent dans leurs déclarations enflammées que la Commission canadienne du blé est condamnée, que les exploitations agricoles familiales ont été sacrifiées et d'autres bêtises du même ordre. Voyons le point de vue des Américains sur les mêmes sujets.

Un représentant de la *National Association of U.S. Wheat Growers* déclarait: «Nous nous sommes fait avoir par le Canada. Nous voulons un commerce équitable, pas le libre-échange». Le président de l'association, James Miller, déclarait: «Le Canada est sorti grand vainqueur des négociations commerciales parce qu'il obtiendra l'accès à l'immense marché américain en ne donnant rien en échange».

Winston Wilson, président de la *U.S. Wheat Association* affirmait: «Nous avons laissé notre chemise dans cet accord. Nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'autres accords du même genre. Nous ne pouvons pas accepter que l'on vende les droits de nos producteurs. Les Canadiens pourront nous vendre tout le blé qu'ils désirent, mais nous ne pourrons pas faire de même».

C'est là un autre son de cloche. Il s'agit des commentaires de dirigeants d'associations américaines de producteurs de blé. Se pourrait-il, simple hypothèse, que nos négociateurs aient admirablement bien réussi à protéger les intérêts des producteurs de blé canadiens?

* * *

LES FAILLITES

LE GROUPE PRINCIPAL—ON DÉPLORE LA LONGUEUR DE L'ENQUÊTE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, dans tout le Canada, des milliers d'investisseurs du groupe Principal sont en colère. Ils sont fâchés parce que le gouvernement actuel leur a promis il y a plus de huit mois qu'il allait bientôt terminer l'enquête qu'il menait pour déterminer si le groupe Principal avait attiré des investisseurs par des déclarations trompeuses.

Les investisseurs du groupe Principal, qui dans de nombreux cas ont perdu toutes leurs économies, exigent de savoir pourquoi le ministère de la Consommation et des Corporations a mis plus de 240 jours à terminer son enquête. Le 12 août 1987, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) nous a assuré qu'il se penchait sur des allégations de fausse déclaration. Le 13 août 1987, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a déclaré que son ministère accordait une importance prioritaire à cette question. Le 26 août, le même ministre a déclaré à la Chambre que l'enquête serait terminée pour la fin d'août. Plus tard, un fonctionnaire de son propre ministère l'a critiqué pour être allé un peu trop loin.

Huit mois plus tard, en dépit de toutes ces promesses d'agir, l'enquête n'est toujours pas terminée et des milliers d'investisseurs exigent de savoir pourquoi.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, l'atmosphère était tellement tendue entre les penseurs libéraux réunis à Vancouver en fin de semaine dernière pour discuter de l'accord de libre-échange que cela risque de mal tourner pour eux.

«Qu'on déchire l'accord», réclamait le très hon. John Turner. «Mais non, ne le déchirons pas», répliquait Paul Martin, étoile montante du parti libéral.

Article 21 du Règlement

«Qu'on le déchire!» «Pas du tout!» «Qu'on s'en débarrasse!» «Non, il faut le garder!»

Savez-vous, monsieur le Président, que le très hon. chef du parti libéral (M. Turner) risque fort de déchirer son parti s'il ne décide pas au plus vite d'embrasser la cause de Don Johnston?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SITUATION DE L'ÉCOLE DE FORT ALBANY À LA BAIE JAMES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, Fort Albany est une petite collectivité indienne située sur la rive occidentale de la baie James. L'école rassemble 130 enfants, de la maternelle à la huitième année. Or, cette école est un nid à feu.

En 1986 et, à nouveau, en 1987, on a signalé au ministère des Affaires indiennes les risques d'incendie dans cette école, mais il n'a pas beaucoup réagi. Selon une évaluation faite récemment par une société d'architectes de Winnipeg, le système de détection d'incendie, l'alarme et le système d'extincteurs sont tout à fait inadéquats. La société recommande la fermeture immédiate de l'école. «Sans exagérer», disent ses représentants, «la vie des enfants se trouve en jeu».

Il faut que le ministre mette sans délai cette école à l'abri des incendies. Il faudra accélérer le projet de construction d'une nouvelle école dont on prévoit actuellement l'achèvement pour dans quatre ans. Agissons dès maintenant afin d'éviter la catastrophe.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

NORTHERN TELECOM—L'OUVERTURE DU NOUVEAU CENTRE DE HAUTE TECHNOLOGIE À NEPEAN

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, vendredi, dans Nepean—Carleton, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) a ouvert le centre de technologie des semi-conducteurs, de Northern Telecom, le plus perfectionné. Ce centre qui a coûté 106 millions est le plus important investissement dans la haute technologie réalisé par le secteur privé au cours de la dernière décennie.

• (1405)

De plus, les dépenses de recherche et d'exploitation de Northern Telecom dépasseront 205 millions entre 1986 et 1990.

Northern Telecom est le principal fournisseur mondial de systèmes de télécommunications entièrement numériques et le quatrième producteur mondial de systèmes de télécommunications. Son objectif est de devenir la première compagnie mondiale de télécommunications d'ici l'an 2000. Elle a choisi le Canada pour cet investissement, en raison de la présence de personnel qualifié, de bonnes relations avec les États-Unis et d'un régime fiscal favorable.

Vendredi était une journée à célébrer, tant à Nepean—Carleton que dans l'ensemble du Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LA PAIX

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, la violence au Moyen-Orient a encore fait trois morts et de nombreux blessés. Alors que le gouvernement israélien cherche à imposer sa loi en battant et en tuant, la résistance acharnée des jeunes Palestiniens témoigne de l'inefficacité de cette politique. Jusqu'ici, le gouvernement canadien n'a ni formulé une protestation diplomatique ni demandé aux Israéliens de faire preuve de retenue.

Les Israéliens et le reste du monde savent maintenant qu'en l'absence de mesures immédiates pour répondre aux Palestiniens qui réclament l'établissement de leur propre nation, le Moyen-Orient sera plongé dans une anarchie dangereuse et violente qui menacera non seulement l'existence d'Israël, mais aussi la paix dans le monde.

Il faut trouver une solution à long terme; une conférence internationale sur la paix représente un moyen d'arriver à cette fin. En hésitant, les gouvernements ont, à plusieurs reprises, laissé passer la chance de résoudre le problème palestinien. Il importe d'éviter que cela se reproduise. J'exhorte donc le gouvernement canadien à déclarer qu'il appuie une telle conférence et à s'engager à assurer sa tenue dans les plus brefs délais, comme la situation l'exige. Si la conférence voit le jour, les troubles pourraient peut-être encore mener à quelque chose de positif.

* * *

LES DÉPUTÉS

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION—LE SENS DE L'HONNEUR, L'INTÉGRITÉ ET LE SENS DES RESPONSABILITÉS

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la Chambre des communes est la seule institution au Canada où l'exercice de la liberté d'expression n'entraîne aucune conséquence. Mais l'exercice de ce droit intrinsèque comporte de lourdes responsabilités. C'est nous qui établissons, par nos agissements, les critères moraux de la génération actuelle et des générations futures. Il y aurait lieu d'examiner plus attentivement ce droit à la lumière des événements qui se sont déroulés dernièrement à la Chambre.

Je suis né et j'ai passé les premières années de ma vie en Hollande, et je connais bien les procédures et les règlements qui régissent les parlements européens. Dans ces démocraties, quand les députés commentent un événement concernant certaines personnes, ils s'assurent de la véracité de leurs renseignements avant de désigner ces personnes par leur nom. Les insinuations, les allusions et les preuves incomplètes ne sont pas permises. C'est un bon moyen de protéger l'individu, et la réputation du Parlement et des députés.

Il y a quelques semaines, le chef du parti socialiste du Canada a marqué des points lorsqu'il s'est servi d'un article de journal pour accuser une personne innocente d'être un terroriste palestinien. La liberté d'expression suppose le sens de l'honneur, l'intégrité et aussi le sens des responsabilités. Si nous respectons ces idéaux, personne n'aura à souffrir de nos agissements.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'AGENCE SPATIALE DU CANADA—LE RETARD MIS À DÉCIDER DE L'EMPLACEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, une fois encore l'agence spatiale du Canada a été lancée dans le monde de la publicité, mais non vers les étoiles ni en orbite. Une fois, encore, le lancement du gouvernement a été raté et à nouveau son manque d'initiative a fait les manchettes. Cette fois-ci, l'ancien chef de l'agence a démissionné, frustré à cause de l'inertie du gouvernement et de son incapacité de décider si le siège social devrait être situé à Ottawa ou à Montréal. Nous avons attendu 16 mois que le premier ministre (M. Mulroney) prenne une décision et nous attendons encore.

Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) a déclaré que le retard avait accru les pressions exercées sur Art Collin. Il y a plus de six mois, le ministre demandait au premier ministre d'agir rapidement et M. Ken Lewis, directeur de l'Association des industries aérospatiales du Canada déclarait que les Canadiens étaient victimes de ce retard. Si le gouvernement ne peut se décider, qui le peut? Rendez une décision aussitôt que possible.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—LE FINANCEMENT PAR LE BIAIS DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, voici deux ou trois paragraphes tirés d'une lettre que m'a fait parvenir un de mes électeurs, un syndiqué qui est extrêmement mécontent:

Cher Felix:

Pourquoi dois-je appuyer le NPD par le biais de ma cotisation syndicale? Plus de la moitié de mes copains ne peuvent pas souffrir les socialistes, surtout ici, au Manitoba. Nous sommes pressés comme des citrons, ici, à cause des m . . . . . socialistes de Howard Pawley.

Felix, ne pouvez-vous pas adopter une loi qui empêche notre syndicat de prendre automatiquement mon argent durement gagné pour le donner aux socialistes?

N'ai-je pas, en tant que Canadien, le droit de contester un usage aussi abusif des fonds syndicaux? N'est-il pas illégal que les néo-démocrates recueillent ainsi des fonds électoraux?

Felix, j'ai lu dans le hansard que vous m'avez envoyé que les néo-démocrates municipaux trichent le fisc par le biais de leur parti national. Il n'y a rien de démocratique là-dedans. Aidez-nous, s'il vous plaît.

Bill

Article 21 du Règlement

• (1410)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LE PROJET DE CRÉER UNE BASE MILITAIRE À NANISIVIK

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a annoncé la semaine dernière la création d'une base militaire permanente à Nanisivik, dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a également promis de procéder à des consultations sur les conséquences culturelles, sociales et environnementales de ce projet.

Or, jusqu'à présent, le gouvernement s'est acquis la réputation de ne pas savoir prêter une oreille attentive aux habitants du Nord. Les préoccupations des Innuit en ce qui concerne les vols militaires à basse altitude, et des habitants de Cold Lake, en Alberta, en ce qui concerne les essais des missiles de croisière, sont tombés dans l'oreille d'un sourd.

J'exhorte le ministre a préparer un calendrier précis pour la tenue des consultations qui seront menées auprès de groupes comme le gouvernement territorial, les administrations municipales—surtout celles de Nanisivik et d'Arctic Bay—les groupes de protection de l'environnement et d'autres groupes concernés, et de veiller à ce que soient respectées les négociations concernant les revendications territoriales que poursuivent la Fédération Tungovik du Nunavut et le gouvernement fédéral.

En outre, le ministre de la Défense nationale doit s'assurer que les habitants du Nord bénéficieront de tout projet de développement qui sera entrepris dans leur région. J'exhorte le ministre à garantir que les possibilités d'emploi dans les domaines spécialisés et nécessitant une sérieuse formation en conséquence seront offertes aux personnes établies dans la région où sera exécuté le projet.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'OTAN—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, nous avons été témoins la semaine dernière du dilemme des députés du NPD qui se demandaient s'ils devaient rejeter ou non la position à laquelle adhère leur parti depuis longtemps visant le retrait du Canada de l'OTAN. Tandis que nous attendons avec impatience l'issue de cette lutte entre idéologie et pragmatisme, nous voyons le parti libéral se montrer sous son vrai jour avec les déclarations que son chef (M. Turner) a faites en fin de semaine.

Non contents d'avoir négligé nos Forces armées pendant une vingtaine d'années et d'avoir lésiné sur la contribution canadienne à l'OTAN, nous constatons que les libéraux affaibliraient davantage notre marine déjà mal en point et mettraient en outre en péril nos libertés et valeurs traditionnelles en projetant de quitter l'alliance de l'OTAN.

Les libéraux ont l'intention de démilitariser l'Arctique, mais l'Union soviétique possède une flotte d'environ 200 sous-marins à propulsion nucléaire qui s'accroît d'un nouveau sous-marin sorti des lignes d'assemblage toutes les cinq semaines. Les libéraux projettent d'abandonner les essais du missile de croisière alors que l'Union soviétique continue de s'adonner à des exercices d'attaques contre le continent nord-américain avec ses bombardiers Bear H porteurs de missiles de croisière.

Pendant la dernière campagne électorale, nous avons vu les libéraux s'aligner sur Washington pour définir leur politique en matière d'affaires étrangères et de défense. En voulant faire effectuer un virage à gauche à leur parti, vont-ils maintenant se tourner vers Moscou pour élaborer leur politique?

Le moment est venu de manifester notre solidarité au sein de l'OTAN, non d'adopter des mesures superficiellement attrayantes mais foncièrement inopportunes.

* * *

LES ALIMENTS

LA NÉCESSITÉ DE RENDRE OBLIGATOIRE L'ÉTIQUETAGE DES REPAS-MINUTE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je crois que le moment le plus triste de ma vie de députée, c'est lorsque j'ai eu à mon bureau la visite d'une dame dont le fils est décédé au mois de décembre après avoir mangé un chausson aux pommes chez Arby's. Elle pleurait en racontant qu'il était décédé dans les bras de son mari sans qu'elle puisse le ranimer. Il savait qu'il avait un problème avec certains aliments mais le gouvernement n'a malheureusement pas rendu l'étiquetage des repas-minute obligatoire.

J'étais tellement émue qu'au lieu d'essayer d'en tirer profit sur le plan politique, je suis allée trouver directement le ministre pour lui demander si nous pouvions apporter certaines modifications à la Loi des aliments et drogues afin d'éviter qu'un tel drame se reproduise. J'ai attendu un certain temps, mais en vain. A la mi-janvier, je me proposais de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire et j'ai demandé qu'on me rédige un texte. J'attends toujours.

Depuis lors, une autre jeune femme est décédée. Combien de jeunes dans la fleur de l'âge devront disparaître pour que l'on fasse quelque chose au sujet de l'équitetage des repas-minute? McDonald's a bien l'argent nécessaire pour faire sa publicité. Pourquoi la compagnie ne peut-elle pas tout simplement indiquer le contenu des plats-minute afin d'éviter des décès ridicules et le genre de drame qui s'est produit dernièrement à Ottawa, et auparavant à Burlington?

Je demande au ministre de donner son appui à une requête que je présenterai ce soir au comité de la santé nationale et du bien-être social; je demanderai que le gouvernement fasse des règlements sur l'étiquetage des plats-minute.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE CABINET

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—LA NOMINATION DE JEAN SIROIS À LA PRÉSIDENCE DU BUREAU DE DIRECTION DE TÉLÉFILM CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne toujours la démission de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services.

Selon un article du quotidien *Le Soleil*, l'étude d'avocats Rivard, Hickson et Sirois aurait défrayé quelque 200 000 $ pour l'achat de la maison de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services.

Compte tenu du fait que M. Jean Sirois a été nommé président du bureau de direction de Téléfilm Canada quelque deux semaines plus tard, le premier ministre est-il en position de nous dire si ce n'était qu'une heureuse coïncidence que M. Jean Sirois ait été choisi pour ce poste plutôt qu'un autre?

• (1415)

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, c'est une question qui ne relève pas des responsabilités du gouvernement. Actuellement, le gouvernement n'enquête pas sur les transactions entre un ministre et une autre personne dans ce cas.

M. le Président: Avant que le député pose sa question supplémentaire, je tiens à préciser que j'ai écouté attentivement sa question. J'estime que la réponse qui lui a été donnée semble juste du point de vue de la procédure. Je demande donc au député d'agir avec précaution.

TÉLÉFILM CANADA—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que la nomination de M. Jean Sirois au poste de président du bureau de direction de Téléfilm Canada a été faite par décret du conseil, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi cette personne a été retenue pour cet emploi et pourquoi, en particulier, elle perçoit un salaire de 64 225 $ par an alors que son prédécesseur ne touchait que 13 325 $?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je répète que le gouvernement est prêt à répondre aux questions concernant la politique du gouvernement. En toute déférence, ni moi ni aucune personne au sein du ministère, à ma connaissance, ne peut répondre à cette question.

L'ACHAT DE LA MAISON DE L'ANCIEN MINISTRE—LA NOMINATION D'UNE CERTAINE PERSONNE À LA PRÉSIDENCE DE TÉLÉFILM CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le premier ministre et le ministre savent que les nominations par décret du conseil sont faites par le Cabinet et, plus spécialement, par le premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi cette personne qui, de concert avec d'autres, a participé à l'achat de l'ancienne maison du ministre, a été choisie pour ce poste?

M. le Président: A l'ordre. Le député allègue-t-il qu'une certaine personne a commis des irrégularités en rapport avec l'achat d'une maison par un ministre ou l'accuse-t-il d'en avoir commis? Si oui, ce n'est pas l'endroit pour le faire. La parole est au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est.

L'OCTROI DE CONTRATS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Quand il a annoncé la démission de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services, le premier ministre a dit que le ministre démissionnait parce qu'il n'avait pas déclaré un emprunt, comme l'exigent les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, et il a dit qu'il s'agissait d'une infraction de droit strict.

Cependant, en fin de semaine, nous avons appris que le ministre, qui était responsable des achats du gouvernement, avait obtenu ce prêt d'une personne dont les entreprises avaient décroché de gros contrats du gouvernement. Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il y a vraiment conflit d'intérêts et non une infraction de droit strict? Pourquoi ne l'a-t-il pas appelé par son nom? Quand le premier ministre nous révélera-t-il tous les détails concernant cet emprunt?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les compagnies Adélard Laberge et Talbot Hunter sont inscrites sur la liste des fournisseurs du gouvernement depuis un certain temps, Adélard Laberge depuis 1979 et Talbot Hunter depuis 1973. Autrement dit, elles offrent leurs services au gouvernement depuis un certain temps et rien ne permet de croire qu'il y a eu des irrégularités.

Nous faisons enquête actuellement. Aussitôt que l'enquête sera terminée, un rapport complet sera publié.

M. Allmand: Aucun ministre n'a bénéficié d'un prêt de 250 000 $ durant la période dont parle le ministre.

M. Crosbie: Comment le savez-vous?

ON DEMANDE QU'UNE COMMISSION ROYALE FASSE ENQUÊTE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie a prévenu le cabinet du premier ministre de ce problème, il y a plus d'un an. Comment le premier ministre ou son leader parlementaire adjoint peuvent-ils dire que le gouvernement n'était pas au courant? Pourquoi ont-ils attendu si longtemps pour agir?

Enfin, le premier ministre et le gouvernement entendent-ils donner suite à la requête de la députée de Rosemont, l'ancienne ministre, qui demande qu'une commission royale fasse enquête sur ces affaires très louches?

• (1420)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à la Chambre, les fonctionnaires du gouvernement effectuent une enquête approfondie. Je pense que le député a commis une erreur quand il a parlé du ministre de l'Énergie.

Aussitôt que le premier ministre a appris que le ministre avait négligé de déclarer un emprunt, il lui a demandé de démissionner.

M. le Président: Je donnerai la parole au député d'Oshawa dans un instant.

J'ai écouté attentivement la question. Je veux vérifier si le député a parlé du ministre de l'Énergie par erreur et m'assurer de l'exactitude du compte rendu sur ce point. Pourrait-il avoir l'obligeance de dire à la présidence s'il parlait du ministre de l'Énergie ou d'un autre ministre.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'ai dit que le ministre de l'Énergie aurait prévenu le cabinet du premier ministre, il y a plus d'un an, des problèmes concernant l'ancien ministre des Approvisionnements et Services, mais que le premier ministre n'a pas tenu compte de cette mise en garde. Voilà pourquoi j'ai parlé du ministre de l'Énergie.

M. le Président: Le député d'Oshawa.

* * *

LE CABINET

LE FONDS PC CANADA—LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, mes questions s'adressent au premier ministre et concernent les deux points au sujet desquels je lui ai écrit vendredi.

Le premier ministre se souvient qu'il a exigé la démission d'un ministre car, d'après lui, le ministre avait omis de déclarer un prêt personnel. Or, aux termes de l'article 24 des lignes directrices du premier ministre sur les conflits d'intérêts, tous les membres du Cabinet, y compris le premier ministre, doivent déclarer «toutes les exigibilités directes et éventuelles». Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas respecté cette disposition et signalé qu'il avait reçu de l'argent du Fonds PC Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le 19 janvier, le chef du NPD est intervenu à la Chambre des communes et a porté une fausse accusation à l'endroit de la mauvaise personne, M. Mohammad. Vendredi, il a récidivé en se fondant sur des informations erronées concernant ma famille et moi-même.

M. Broadbent: Quelle accusation?

M. Mulroney: C'est exact. Le chef du NPD a déclaré vendredi que de deux choses l'une. Ou bien il avait dit la vérité l'année dernière lorsqu'il avait expliqué qu'il s'agissait d'un prêt, auquel cas il aurait dû être déclaré, ou bien il ne s'agissait pas d'un prêt et dans ce cas-là, pour parler crûment, on avait menti aux Canadiens. En fait, ce n'est ni l'un ni l'autre.

Aujourd'hui M. Jean-Pierre Kingsley, sous-registraire général adjoint du Canada a déclaré ceci:

> Cependant, vu toute la confusion qui semble entourer ce sujet, je me permets de préciser que mon bureau est au courant des arrangements du premier ministre avec le Fonds PC Canada depuis qu'ils sont connus publiquement et que, en aucun temps, ni moi, ni mon prédécesseur, ni personne d'autre n'a considéré qu'ils étaient liés au code de quelque façon que ce soit.
>
> De plus, si on me demandait maintenant si ces arrangements sont assujettis au code, je répondrais qu'ils ne le sont pas et j'ajouterais que conséquemment ils ne posent pas de conflits d'intérêts potentiels apparents ou réels et qu'il n'est pas nécessaire en vertu du code d'en faire rapport.

Des voix: Bravo!

LES EXIGIBILITÉS TOUCHÉES PAR LES LIGNES DIRECTRICES—LA DÉCLARATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Tout aurait été plus simple si le premier ministre avait répondu à la question. Celle-ci portait sur un article bien précis de ses lignes directrices, dans lequel il est stipulé que toutes les exigibilités directes et éventuelles doivent être déclarées. Ma question était pourtant directe. Je lui ai demandé pourquoi le prêt n'a pas été déclaré. Je lui ai posé cette question surtout parce que la personne dont il a lui-même parlé a dit avant le week-end, dans des termes que nous comprenons tous, que, selon lui, les sommes obtenues dans des circonstances semblables constituaient bel et bien des exigibilités. La question que j'ai adressée au premier ministre était directe, et je voudrais qu'il y réponde.

• (1425)

Le premier ministre, de qui relèvent ces lignes directrices et qui a déjà entendu la question deux fois, pourrait-il nous dire pourquoi, à son avis, les sommes qu'il a reçues du Fonds PC Canada ne doivent pas être déclarées? C'est une question très directe.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne me fais pas d'illusions au sujet du chef du NPD, et je dis cela avec tristesse. Il est devenu le maître du clip de la calomnie.

M. Broadbent: Répondez à ma question, monsieur le premier ministre.

M. le Président: Je demanderais au premier ministre de continuer sa réponse, et j'invite tous les députés à surveiller leurs propos durant cet échange.

M. Mulroney: Je remarque, monsieur le Président, qu'il n'a pas présenté d'excuses à M. Mohammad ni à sa famille pour les avoir injustement diffamés, et je n'en attends pas aujourd'hui non plus. C'est malheureusement devenu pour lui une habitude que de proférer des mensonges et de lancer des accusations qu'il ne peut étayer pour ensuite les retirer.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Écoutez donc qui parle!

M. le Président: Les députés savent que plus tôt aujourd'hui, j'ai déclaré très clairement que je m'attendais à ce qu'au cours de la période des questions, ils respectent rigoureusement les règles. J'ai demandé aux députés de bien peser leurs préambules. En dépit de légers égarements, tout permet de croire que l'on tient compte de ma mise au point.

Je demande maintenant à tous ceux qui ont à répondre aux questions de s'efforcer de le faire en respectant le Règlement à la lettre eux aussi.

Le très honorable premier ministre.

[*Français*]

M. Mulroney: Monsieur le Président, de toute évidence, le chef des néo-démocrates refuse d'accepter une déclaration très étanche. Donc, je vais lui lire de nouveau la déclaration qui vient de sortir de la part de Jean-Pierre Kingsley, sous-régistraire général adjoint, qui conclut de la façon suivante:

«Cependant, vu toute la confusion qui semble entourer ce sujet, je me permets de préciser que mon bureau est au courant des arrangements du premier ministre avec le Fonds PC Canada depuis qu'ils sont connus publiquement et que, en aucun temps, ni moi, ni mon prédécesseur, ni personne d'autres n'a considéré qu'ils étaient liés au code de quelque façon que ce soit. De plus, si on me demandait maintenant si ces arrangements sont assujettis au code, je répondrais qu'ils ne le sont pas et j'ajouterais que conséquemment ils ne posent pas de conflits d'intérêts potentiels apparents ou réels et qu'il n'est pas nécessaire en vertu du code d'en faire rapport.»

[*Traduction*]

M. Broadbent: Il serait maintenant intéressant de savoir quels autres emprunts n'ont pas à être déclarés. Nous savons que les prêts consentis par le Fonds PC Canada n'ont pas à l'être et les Canadiens aimeraient sûrement savoir quels autres types de prêts ne doivent pas nécessairement être déclarés.

[*Français*]

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE A ATTENDU UN AN POUR AGIR

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Mais ma dernière question concerne un sujet différent. Selon un rapport publié dans le quotidien *Le Devoir*, un journal bien respecté au Québec et dans les autres provinces, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait informé le secrétaire principal du premier ministre en novembre 1986 au sujet de certaines allégations concernant l'ancien ministre, M. Côté. Si cela était exact, pourquoi le premier ministre a-t-il attendu un an pour agir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député fait allusion à un rapport en vertu duquel le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait, me dit-on, le 10 novembre 1986, avisé mon secrétaire principal de quelque chose. Il s'avère que le 10 novembre 1986, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était hors du pays.

[*Traduction*]

LA DÉCLARATION PUBLIÉE PAR LE SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question au premier ministre porte sur le communiqué de Jean-Pierre Kingsley qui, si je ne m'abuse, a été rendu public à 14 heures, juste avant le début de la période des questions.

Vendredi, M. Lortie, le secrétaire de presse du premier ministre, décrivait les paiements du Fonds PC du Canada au premier ministre comme des avances. Le même jour, Jean-Pierre Kingsley affirmait que les fonds mis à la disposition d'un ministre, qu'on les appelle prêts ou avances, étaient sujets aux règles concernant les conflits d'intérêts.

• (1430)

J'aimerais que le premier ministre dise à la Chambre ce qui a amené M. Kingsley à diffuser, aujourd'hui, un communiqué dans lequel il prend une position qui diverge de celle qu'il avait prise vendredi. Pourrait-il aider la Chambre à comprendre exactement ce qui s'est passé pendant la fin de semaine?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir aider mon collègue. M. Kingsley le dit clairement dans les deux premiers paragraphes:

> Eu égard aux déclarations que l'on me prête dans les médias concernant le «Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat» et les arrangements du Premier ministre avec le Fonds P.C. Canada, je désire faire les clarifications qui s'imposent.
>
> La semaine dernière, en réponse aux questions des représentants des médias, du Parti Libéral et du Nouveau Parti Démocratique, j'ai offert des précisions sur ce qui constituait une exigibilité directe, un prêt, et une avance sur un prêt en ce qui a trait aux titulaires de charge publique en général. J'ai toujours refusé de discuter de la situation particulière de tout titulaire d'une charge publique et je me suis gardé de faire tout commentaire à propos des arrangements du Premier ministre avec le Fonds P.C. Canada, soit directement ou indirectement.

Certains députés ont pris la liberté d'extrapoler une conclusion contre moi à partir de là. Cette conclusion est fausse.

Je dis au chef du NDP et au leader à la Chambre du parti libéral: si vous avez des accusations à porter contre moi ou ma famille, faites-le.

Des voix: Bravo!

L'INTERPRÉTATION DES LIGNES DIRECTRICES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, tout comme d'autres députés, j'ai tout à fait le droit de savoir dans quelle mesure le premier ministre s'assujettit lui-même à ses propres lignes directrices sur les conflits d'intérêts et s'il s'accorde un autre traitement que celui qu'il a accordé, par exemple, au député de Langelier.

Nous disposons maintenant de la déclaration de M. Kingsley et je voudrais demander au premier ministre de nous dire si ce dernier a donné des détails sur la nature exacte des prêts ou des avances consentis à des ministres qui sont maintenant jugées acceptables en vertu de ses lignes directrices. Peut-il répondre à cette question?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, voilà un bel exemple du peu de cas que fait l'opposition de la vérité. M. Kingsley a fait une déclaration qui porte précisément sur la question qu'ont posée le chef du NPD et le leader à la Chambre du parti libéral et, malgré tout cela, il refuse de prendre la parole d'un haut fonctionnaire du gouvernement du Canada et tente de porter des accusations injustes.

Je tiens à dire à mon honorable collègue et au chef du NPD que je suis bien prêt à accepter de croiser vigoureusement le fer avec des adversaires politiques mais que je crois que les Canadiens sont d'avis, pour ce qui est de cette question que vous ne cessez de soulever jour après jour, que vous avez dépassé les limites de ce qui est juste et acceptable. Vous êtes allés trop loin.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

ON DEMANDE QUE LA SCHL UTILISE SES TERRAINS EXCÉDENTAIRES À TORONTO EN VUE D'Y CONSTRUIRE DES LOGEMENTS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la SCHL. Étant donné la crise du logement dans l'agglomération torontoise due en partie au coût élevé des terrains, quelle initiative le ministre peut-il et veut-il prendre en vue de libérer une certaine partie des terrains détenus actuellement par le gouvernement dans ce secteur, notamment 50 acres situés autour des bureaux mêmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ainsi que des terrains dans la ville de Scarborough?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, comme le sait le député, M. McLaughlin a demandé et déposé un rapport sur toutes les possessions fédérales dans la ville de Toronto. On étudie maintenant cette étude pour voir si on pourrait libérer des terrains excédentaires en vue d'y construire des logements ou pour toute autre raison.

Nous espérons recevoir les résultats de ce rapport et de cette analyse dans des délais raisonnables.

[*Français*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—LES ALLÉGATIONS SELON LESQUELLES LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE AURAIT ÉTÉ PRÉVENU—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui sait qu'un des journalistes des plus respectés au Québec a fait un rapport vendredi dernier à l'effet qu'en novembre 1986—je n'ai pas la date précise—le Bureau du premier ministre a été prévenu des problèmes, des scandales, et des problèmes spécifiquement en ce qui touchait le ministre, maintenant député de Langelier, au sujet de ses dettes personnelles et du coût de son style de vie. Jusqu'ici le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas contredit ce rapport du tout. Il n'a rien dit là-dessus.

Est-ce que le premier ministre peut confirmer qu'il y a eu dans son bureau, le Bureau du premier ministre, des conversations avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux environs de novembre 1986 au cours desquelles on a prévenu son Bureau de ces problèmes à Québec? Si oui, pourquoi aucune action pendant 15 mois?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je viens de rentrer de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, où l'on s'intéresse vivement aux programmes de développement régional de mon honorable ami. Ils veulent voir mon ami d'Ottawa-Centre qui a annoncé que la politique de développement régional du NPD visait à diminuer les activités des chantiers navals de Saint-Jean dans le Canada atlantique. A leur avis, cela ne constitue pas vraiment une politique de développement régional, et ils vous attendent dans les Maritimes.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je voudrais regarder la coupure de presse dont parle mon honorable ami à propos d'un éminent journaliste, comme il l'appelle, de la province du Québec.

On m'a dit qu'elle contient une date précise et qu'au moment où la prétendue rencontre devait avoir lieu, le ministre en question était en déplacement à l'étranger.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE AVAIT ÉTÉ PRÉVENU AU SUJET DES PROBLÈMES ET DU STYLE DE VIE DU DÉPUTÉ DE LANGELIER

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, les Canadiens veulent une réponse «ouverte» du premier ministre qui maintenant a eu quatre jours . . . son Bureau a eu quatre jours pour confirmer ou contredire l'article publié dans le journal *Le Devoir* par un des journalistes les plus respectés au Québec. Est-ce que oui ou non, au cours du mois de novembre 1986, je n'ai pas la date exacte, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre «politique» du Québec au Cabinet conservateur, a prévenu le Bureau du premier ministre qu'il y avait de graves problèmes et que ces problèmes touchaient le style de vie ainsi que les dettes personnelles contractées par l'ex-ministre des Approvisionnements et Services, le député de Langelier? Et pourquoi n'a-t-on rien fait jusqu'à au moins 15 mois après avoir été avisé que des journalistes cherchaient à publier des articles sur cette question?

[*Traduction*]

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté cette question très attentivement et je ne peux m'empêcher de remarquer qu'un mode de vie ou des dettes ne constituent pas nécessairement un crime puni par la loi. Je voulais seulement le rappeler avant que le gouvernement ne réponde, et je demanderai que dans la réponse les ministres ne perdent pas de vue en quoi consiste exactement la question.

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Ayant échoué dans une première tentative de calomnies à l'égard du premier ministre du Canada, les néo-démocrates—des prétentieux—visent aujourd'hui à ternir la réputation d'autres personnes. De grâce, parlez de choses comme l'emploi, le développement régional, les taux d'intérêt, l'unité nationale, parlez de quelque chose, sauf des poubelles!

* * *

[*Traduction*]

LE CABINET

LA PUBLICATION DU NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'ai en main une copie de la déclaration de Jean-Pierre Kingsley, qui a été remise aux députés juste avant la période des questions.

Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'interprétation que M. Jean-Pierre Kingsley fait du Code d'éthique, et plus particulièrement de l'article 24, les députés ne peuvent qu'en conclure que tous les prêts obtenus par des ministres de la Couronne à même la caisse de leur parti ou, par extension, la caisse d'associations de comtés, ne sont pas assujettis au Code. Je demande donc au premier ministre . . .

M. le Président: Le député prétend-il qu'un ministre donné est accusé d'avoir obtenu de l'argent de son parti?

Des voix: Non.

M. le Président: Il faudrait que ce soit clair dans la question.

M. Tobin: Monsieur le Président, selon moi, il suffit de lire le compte rendu pour s'apercevoir que je n'ai porté aucune accusation. Je me contente de poser une question.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Étant donné mon hypothèse de départ et étant donné que le premier ministre entend publier sous peu, sauf erreur, de nouvelles lignes directrices sur les conflits d'intérêts à l'intention des titulaires de fonctions publiques, notamment les ministres, si cette interprétation tient, va-t-on en profiter pour combler l'énorme lacune qui en résulterait selon moi, en ce qui a trait à l'article 24?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la déclaration de M. Kinsgley est limpide. Si la déclaration soulève des inquiétudes ou des appréhensions de la part de mon ami le député, il me semble qu'il soit tout à fait légitime que ces appréhensions soient déposées et discutées à la Chambre à l'occasion du dépôt d'un projet de loi quelconque. Ce que nous voulons de part et d'autre, ce sont des règles étanches, raisonnables, qui gouvernent le comportement des députés et des ministres. Alors, je vais écouter avec soin, bien sûr, toute idée nouvelle, s'il y a lieu, de la part de mon ami.

• (1440)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE SUPPRIMER TOUTE POSSIBILITÉ D'ÉCHAPPATOIRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je tiens à dire au premier ministre qu'étant donné l'interprétation de l'article 24 soulignée aujourd'hui par M. Jean-pierre Kingsley dans sa lettre par opposition à une stricte interprétation de cet article, il est manifeste qu'il existe une énorme zone mal définie. Selon moi, la lacune en question permet toutes les interprétations.

Le premier ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'il va examiner de plus près l'article 24 et l'interprétation que M. Jean-Pierre Kingsley en donne dans sa lettre, afin de combler toutes les lacunes qui pourraient permettre à des titulaires de charges publiques, notamment des ministres, d'obtenir, par le biais de leur parti, des prêts qu'ils peuvent passer sous silence?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, manifestement, en l'occurrence, des modifications à la Loi électorale du Canada s'imposent dans l'intérêt de tous les députés de tous les partis. On doit lui donner plus de rigueur, afin de protéger les députés contre des erreurs involontaires qui pourraient entraîner des accusations injustes contre un député de n'importe quel parti. Cela devrait, selon moi, faire partie de notre examen urgent de la question tendant à s'assurer que les députés sont bien traités de façon équitable en vertu de la Loi électorale.

Il se peut fort bien que lorsqu'il prendra connaissance de la nouvelle Loi, mon honorable collègue veuille y proposer des améliorations pour la rendre plus judicieuse. Bien entendu, j'écouterai avec beaucoup d'attention les instances des députés. Tout ce que je souhaite, à l'instar de tous les députés, j'en suis persuadé, c'est qu'on applique les normes de conduite les plus élevées au nom de l'intérêt national que nous voulons tous servir.

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le week-end dernier, le premier ministre de la Colombie-Britannique a défié l'esprit du jugement que la Cour suprême a rendu en matière d'avortement, en ne se conformant pas à la Loi sur les soins médicaux.

Lorsque le ministre se réunira avec ses homologues provinciaux, veillera-t-il à ce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays aient un juste accès aux soins médicaux?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, j'ai écrit à tous mes homologues provinciaux pour leur demander leur opinion.

Je pense que tous les députés, peu importe leur position sur la question de l'avortement et plus particulièrement sur le jugement de la Cour suprême, savent que la question est non seulement complexe mais aussi qu'elle a des ramifications très profondes dans divers secteurs de l'administration et de l'intérêt public. Comme le ministre de la Justice l'a déjà dit, le gouvernement proposera une politique, mais il le fera une fois que ces consultations auront eu lieu.

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, cela fait maintenant plus de dix jours que la Cour suprême a prononcé son jugement. Or le premier ministre de la Colombie-Britannique est en train de créer un système à deux niveaux, l'un pour les riches, l'autre pour les pauvres. Le ministre agirait de façon extrêmement irresponsable s'il ne prenait pas très rapidement une décision faisant en sorte que toutes les provinces canadiennes se conforment à la Loi canadienne sur la santé.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je considère cela comme une affirmation, non une question.

L'ARTICLE 7 DE LA LOI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au même ministre sur le même sujet. Croit-il que l'article 7 de la Loi canadienne sur la santé soit respecté?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les article 8 à 12 de la Loi canadienne sur la santé exposent très clairement les principes de ladite loi et les articles 13 et 14 expliquent très clairement ce que le ministre doit faire.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FÉDÉRAL ORGANISE UNE RÉUNION AVEC SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre réponde à une question toute simple.

Croit-il que l'article 7 est respecté? S'il croit que l'application de la Loi canadienne sur la santé pose des problèmes, notamment en ce qui concerne l'article 7 où il est question d'intégralité, d'universalité, de transférabilité et d'accessibilité, le ministre organisera-t-il une réunion des ministres de la Santé du pays dans les 48 heures pour pouvoir commencer à remettre un peu d'ordre dans le chaos provoqué par le laxisme du gouvernement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la Cour suprême a entendu la cause et il lui a fallu à peu près seize mois pour rendre sa décision. Quiconque s'est intéressé à la question admettra qu'il faut prendre son temps pour prendre une décision sur des questions aussi délicates.

La députée a parlé de l'article 7. J'ai déjà dit que la position exacte de la Loi canadienne sur la santé était expliquée dans les article 8 à 12 et 13 et 14.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UNE POLITIQUE VISANT À ABAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a sûrement remarqué que, la semaine dernière, certains députés, surtout de mon parti mais aussi du parti ministériel, ainsi que le premier ministre du Québec ont exhorté le gouvernement à préconiser des taux d'intérêt moins élevés. En fait, M. Bourassa a déclaré que les taux d'intérêt élevés font perdre des emplois et que le gouvernement pourrait et devrait sommer le gouverneur de la Banque du Canada d'abaisser les taux.

Le ministre est-il d'accord avec le premier ministre du Québec ou avec le gouverneur de la Banque du Canada et la politique monétaire rigoureuse suivie par cette institution?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que nous partageons avec M. Bourassa le désir d'accroître la croissance économique, ce dont témoignent les politiques que nous avons suivies et les diverses mesures que nous avons prises au cours des trois dernières années et demie.

Je voudrais répéter à la Chambre aujourd'hui, pour que ce soit bien clair, que nous appuyons la politique monétaire établie par la Banque du Canada.

Je voudrais signaler au député que durant des périodes antérieures, particulièrement dans les années 70, les politiques ne tenant pas compte des pressions inflationnistes ont abouti à d'importants problèmes économiques qu'il a fallu beaucoup de temps pour éliminer. Il importe de s'attaquer à ces problèmes d'inflation dès le début au lieu de les laisser prendre l'ampleur qu'ils ont déjà eue.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER DES DIRECTIVES AU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Alors que nous avons adopté une politique tendant à réduire la devise canadienne ou, du moins, à la stabiliser, par rapport à la devise américaine, nous continuons à soutenir à la hausse les taux d'intérêt, ce qui fait grimper notre dollar. Il s'ensuit des pertes d'emploi au Canada.

Des voix: Non.

M. de Jong: Le ministre des Finances n'est-il pas d'accord pour ordonner au gouverneur de la Banque du Canada de relâcher notre politique monétaire afin que les régions aux prises avec un niveau élevé de chômage, comme la Saskatchewan, les milieux ruraux du nord du Québec et du nord de l'Ontario ainsi que les provinces de l'Atlantique, entre autres, sachent qu'il existe une politique monétaire destinée à les aider et à créer davantage d'emplois dans toutes les régions?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député ne devrait pas se concentrer sur un seul élément de notre politique économique. Si le Canada a atteint de si bons résultats, c'est bien grâce aux initiatives économiques que le gouvernement a prises.

Pour reprendre les propos de Peter Martin, économiste en chef au sein de la maison de courtage en valeurs mobilières McLeod, Young, Weir, que *The Gazette* présente comme porte-parole influent des milieux financiers du Canada, «ils ont eu une politique économique formidable, le meilleur rendement économique de l'histoire du Canada et une excellente politique fiscale».

Voilà de quoi nous pouvons nous réclamer. Nous nous en sommes tenus aux politiques que nous avions d'abord énoncées en septembre 1984. Nos initiatives nous ont permis de créer au-delà de 1 150 000 emplois, de connaître la meilleure croissance économique du Groupe des sept, la meilleure croissance de l'emploi parmi les principaux pays industrialisés, de même qu'un taux d'inflation stable bien qu'il soit supérieur à celui du Japon, de l'Allemagne et de la France. Nous souhaitons justement réduire quelque peu ce taux d'inflation afin d'améliorer notre compétitivité et de créer encore plus d'emplois.

* * *

• (1450)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE TEXTILES—LES ENTRETIENS DU MINISTRE DES FINANCES AVEC LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS POUR LES QUESTIONS COMMERCIALES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au cours de sa visite en Suisse, il s'est entretenu avec M. Clayton Yeutter, représentant spécial du président pour les questions commerciales, et il a parlé avec lui, d'une façon assez radicale je suppose, du projet d'exemption des droits sur les textiles importés par les fabricants canadiens de vêtements.

Le ministre peut-il nous confirmer que les représentants américains ont demandé au Canada, lors de cette réunion, de retirer ses propositions? Peut-il d'autre part nous dire si son gouvernement tient toujours à son programme visant à aider l'industrie du vêtement et de l'habillement dans notre pays afin d'assurer sa compétitivité?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, oui, je me suis entretenu avec M. Yeutter lors de la réunion en Suisse. Toutefois, le député, qui a lui-même été ministre, comprendra que je ne peux dévoiler le contenu de cette réunion entre M. Yeutter et moi-même.

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LA LETTRE SIGNÉE PAR DES SÉNATEURS AMÉRICAINS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances ou à la ministre du Commerce extérieur. J'ai ici la copie d'une lettre qu'ont envoyée à M. Clayton Yeutter un certain nombre de sénateurs faisant partie de la commission américaine des finances, chargée d'approuver le projet d'entente canado-américain. Cette lettre porte la signature du président de la commission, M. Bentsen, ainsi que celle d'autres sénateurs. Ces sénateurs précisent que le Congrès veut savoir comment l'administration entend réagir aux propositions du Canada dans le domaine des textiles et dans celui des limitations sur les importations de produits laitiers, deux éléments essentiels pour la compétitivité de notre industrie, avant que le comité n'étudie en détail les dispositions concernant la mise en oeuvre de l'entente canado-américaine.

Compte tenu de la position adoptée par la commission des finances du Sénat américain vis-à-vis du gouvernement américain, le ministre des Finances n'estime-t-il pas qu'il lui appartient de nous dire si les États-Unis menacent son gouvernement ou se livrent à des manoeuvres d'intimidation ou à des pressions pour lui faire changer de position? Le ministre peut-il nous confirmer qu'il n'a nullement l'intention de changer d'avis sur les exemptions relatives aux textiles ou encore sur les propositions concernant la limitation des importations de produits laitiers?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, en ma qualité de responsable des exemptions sur les importations, je vais répondre à cette question supplémentaire. Je suis heureux de constater que le député craint que l'entente canado-américaine ne soit pas adoptée. Je m'en félicite et j'espère qu'il se joindra à nous pour nous aider à faire aboutir nos efforts.

Surtout, j'estime qu'il est tout à fait prématuré de citer des extraits de déclarations américaines sur le programme canadien d'exemptions des droits de douane. Nous n'avons en effet arrêté aucune position officielle à ce sujet, aucun programme ni aucun niveau.

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: Par conséquent, les déclarations des Américains à cet égard sont totalement prématurées pour l'instant.

M. Axworthy: Toujours la même rengaine!

* * *

LE LOGEMENT

LE GRAND TORONTO—LES TERRAINS INUTILISÉS À LA BASE AÉRIENNE DE DOWNSVIEW

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question aussi s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Elle a également trait à la pénurie actuelle de logements abordables dans le Grand Toronto. Comme le sait le ministre, le gouvernement possède 250 acres de terrains inutilisés à la base aérienne de Downsview. Le ministre peut-il garantir aujourd'hui à la Chambre que ces terrains seront libérés le plus rapidement possible pour la construction de logements abordables.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je l'ai déjà dit en réponse à une autre question, nous étudions en ce moment le rapport McLaughlin. Je souligne que, grâce aux politiques du gouvernement en matière de fiscalité et de logement, il y a eu ces deux dernières années 55 000 mises en chantier dans la région de Toronto dont 2 200 pour des logements sociaux. Il s'agit là de chiffres records qu'il ne faudrait pas oublier.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il sait sans doute que son homologue de la Colombie-Britannique a annoncé dernièrement que sa province comptait se retirer des ententes de développement économique et régional, ce qui ne favorisera certainement pas la reprise de l'économie régionale. Étant donné cette initiative plutôt étrange de la part du ministre des Finances d'une de nos provinces, le ministre des Finances pourrait-il dire s'il est au courant de ce retrait et, dans l'affirmative, ce que le gouvernement envisage de faire?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, la question du député est hypothétique. Nous savons que la province de la Colombie-Britannique est en train de revoir sa stratégie en matière de développement économique. Les fonctionnaires des deux gouvernements discutent des ententes de développement économique et régional qui existent dans la province. La province n'a pas décidé unilatéralement de se retirer, à ma connaissance. Mon collègue, le ministre responsable de WDO, est en contact étroit avec la Colombie-Britannique, et il s'en occupe.

Questions orales

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je signale au ministre que je suis, moi aussi, en contact étroit avec la Colombie-Britannique. Le ministre des Finances a annoncé il y a quelques jours que le gouvernement de la Colombie-Britannique se retirait unilatéralement, qu'il s'était en fait retiré, des ententes de développement économique et régional. Cette décision a été confirmée pas plus tard que cet après-midi.

Compte tenu du fait que le gouvernement de la Colombie-Britannique a renoncé à promouvoir sérieusement son développement économique et que le taux de chômage est très élevé dans tout l'intérieur et dans les régions côtières de la province, le gouvernement prendra-t-il une initiative à la veille du budget pour montrer que si le gouvernement de la Colombie-Britannique veut abandonner les entreprises et renoncer complètement à son développement économique, le gouvernement fédéral préparera un programme spécial de promotion économique pour compenser l'inertie de cette province?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait l'intention de dire à la Colombie-Britannique comment elle devrait procéder pour favoriser son développement économique, attitude qui concorde bien avec nos efforts systématiques de réconcilation nationale. Ce que nous avons dit au gouvernement de cette province, et je le signale aux députés, c'est que le gouvernement, par le biais du programme de diversitifaction économique de l'Ouest, est parfaitement disposé à l'aider à essayer de résoudre ses problèmes économiques, et c'est précisément ce que nous faisons.

* * *

LE LOGEMENT

LA VENTE PROJETÉE D'UN TERRAIN SITUÉ À VAUGHAN

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre responsable de la SCHL. Dans la région de Vaughan, à côté de ma circonscription de Willowdale, il y a également une grande parcelle de terrain sur le point d'être vendue. Le ministre pourrait-il nous garantir que ce terrain sera utilisé, ou peut être utilisé, pour construire des logements à prix raisonnable?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de l'existence de cette parcelle. Toutefois, si le député veut bien me donner des détails et me faire part de ses souhaits, je serais heureux de demander à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de revoir les possibilités et de me faire rapport.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPOSITION DE CONTRÔLES À L'IMPORTATION DES PRODUITS LAITIERS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. A la lumière de la lettre de Lloyd Bentsen, le président du comité des finances du sénat américain, à M. Yeutter, au sujet de l'imposition de contrôles à l'importation des produits laitiers, que le ministre de l'Agriculture avait annoncée de façon fort démonstrative à Vancouver il y a quelques semaines, le ministre est-il en train de dire maintenant que ces contrôles n'avaient jamais été autorisés par le cabinet? Ne sont-ils pas en vigueur? Pourrait-il nous dire quelle est la position du gouvernement à ce sujet?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux dire au député que les mesures annoncées par le ministre de l'Agriculture sont, de fait, des mesures valables et qu'elles sont mises en oeuvre comme il se doit.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, étant donné l'absence des trois ministres de l'Agriculture et du secrétaire parlementaire, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant de l'Agriculture.

Des voix: Règlement!

M. Foster: Elle concerne les difficultés imposées aux producteurs de lait par le gouvernement. Je voudrais demander au ministre suppléant de l'Agriculture si les déclarations du nouveau président de la Société du crédit agricole, M. Jim Hewitt, reflètent la politique du gouvernement. Ce dernier a déclaré que les agriculteurs auront désormais affaire à une agence fédérale de prêts plus dure et sans merci qui prendra des mesures contre ceux qui ne peuvent effectuer leurs paiements. Le ministre suppléant de l'Agriculture peut-il nous dire si cette déclaration reflète la politique du gouvernement ou si M. Hewitt disait n'importe quoi?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, les déclarations de M. Hewitt seront examinées et le ministre de l'Agriculture y donnera suite demain.

M. Foster: Mieux vaut tard que jamais!

• (1500)

M. le Président: Le député de Mission—Port Moody soulève la question de privilège?

M. St. Germain: Je pose une question, je ne soulève pas la question de privilège.

M. le Président: Le député pose une question supplémentaire.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LE PROGRAMME DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST—LA MISE EN OEUVRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme, et elle complète celle qu'a posée le député de Kamloops—Shuswap.

M. Marchi: Ce n'est pas une question supplémentaire.

M. St. Germain: C'est une question supplémentaire.

Je voudrais que le ministre déclare explicitement à la Chambre, pour clarifier tout malentendu en Colombie-Britannique, que le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et tous les programmes fédéraux demeureront en vigueur, qu'il suivront, comme prévu, leur cours normal en Colombie-Britannique. Le ministre aurait-il l'obligeance de le confirmer?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Oui, monsieur le Président, je peux en donner l'assurance au député.

M. le Président: J'ai quelque chose à dire au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe. Je crains fort de l'avoir interrompu trop tôt alors qu'il posait une question tout à fait de rigueur. Je lui fais toutes mes excuses.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES VOIES ET MOYENS—DÉSIGNATION D'UN ORDRE DU JOUR

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis et je crois que la Chambre consentira unanimement à se prononcer immédiatement sur la motion suivante. Elle a trait au budget. Je propose:

> Que, suite à l'ordre de la Chambre du 29 janvier 1988 concernant les arrangements relatifs au 10 février 1988, jour du budget, l'alinéa suivant soit inséré entre le premier et le second alinéa de cet ordre:
>
> «Que, immédiatement après cet exposé budgétaire, la Chambre passe aux affaires courantes, à la rubrique «Présentation de projets de loi émanant du gouvernement», et qu'à la suite de la présentation et de la première lecture d'un ou plusieurs projets de loi, le Président donne la parole à un membre de l'opposition officielle dans le cadre du débat sur la rubrique 29 des travaux des voies et moyens; et»

Les leaders parlementaires ont discuté de la question et je les remercie de leur collaboration.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire simplement confirmer qu'il y a bien eu des consultations et que la déclaration du ministre reflète apparemment l'accord intervenu.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à dire à quel point nous sommes heureux de souscrire à l'initiative. De cette manière, tous les documents du budget seront présentés à la population du Canada le soir même de l'exposé budgétaire et leur dépôt ne sera pas étalé comme auparavant sur plusieurs semaines. Nous sommes heureux de cette initiative qui nous permettra, ainsi qu'à la population, d'avoir une idée globale du budget et de ses répercussions le soir même de sa présentation.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE PRÉTENDU MANQUE DE RESPECT D'UN DÉPUTÉ

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis ici depuis huit ans et demi et je n'ai jamais eu à soulever une telle question; j'espère même en quelque sorte que le problème se dissipera avant que nous n'en ayons terminé et que la bienveillance et l'intégrité pour lesquelles la Chambre est réputée l'emporteront et que nous n'aurons pas besoin d'aller plus loin.

Vous avez peut-être remarqué que ce que j'ai entendu durant la période des questions vendredi m'a alarmé et dérangé. Ce matin, j'ai eu l'occasion de lire le hansard, et cette lecture est venue confirmer l'impression que j'ai eue vendredi. Il se peut parfois que nous comprenions mal ce qui se dit pendant la période des questions, et c'est pourquoi je n'ai pas osé soulever la question avant d'avoir pu lire le hansard.

Les privilèges sont une tradition à la Chambre, et je crois que l'ouvrage de Joseph Maingot intitulé *Parliamentary Privilege in Canada* est pour beaucoup d'entre nous le principal ouvrage sur les privilèges à la Chambre des communes. Ces privilèges peuvent être violés de façon générale lorsqu'un député, la presse ou n'importe qui d'autre manque de respect envers la Chambre. Il reste évidemment à déterminer ce qui constitue un manque de respect. Je crois aussi que la question peut être réglée si le député qui a fait la déclaration corrige ce qu'il a dit. Je fais allusion ici à des déclarations faites à la Chambre par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), telles qu'elles sont rapportées à la page 12672 du hansard du vendredi 5 février. Le député a commencé son intervention de la façon suivante:

> Monsieur le Président, en plus de ce que nous savions déjà, nous avons appris ce matin . . .

Je voudrais m'arrêter ici un instant pour dire à la Chambre que si certains renseignements concernant l'objet de la question ne sont pas connus de tous les députés, ils le sont, par contre, des députés qui ont siégé au comité ou qui ont assisté à ses audiences sans en être membres.

Le député de Saint-Jacques est membre de ce comité et il était présent pour les deux séances très tendues de mercredi et jeudi derniers, les 3 et 4 février. Les témoignages ont porté pendant cinq heures sur les questions relatives au commissaire aux élections, à la preuve recueillie par la GRC et aux conclusions tirées par le commissaire. Je suppose que le député parle de faits qu'il connaissait déjà, étant donné qu'il a assisté à toutes les séances de ce comité, qu'il a posé des questions et que le commissaire et d'autres témoins lui ont répondu.

Quand il dit: «Nous avons appris ce matin», il parle d'un article de la *Gazette* de Montréal qui aurait apporté de nouveaux renseignements, selon lui. Ces renseignements paraissaient peut-être nouveaux à beaucoup de députés et au public en général, mais ils ne l'étaient pas pour les députés qui ont siégé au comité.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'écoute le secrétaire parlementaire depuis quatre ou cinq minutes et je ne comprends pas la question de privilège qu'il soulève. Il a dit lui-même qu'il a supposé quelque chose à tort. Je voudrais savoir exactement en quoi consiste le rappel au Règlement pour que nous puissions en discuter en profondeur. Il ne s'agit pas d'une question de privilège, s'il a supposé quelque chose à tort.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire pourrait-il répondre?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je vais passer à l'autre partie de l'entrée en matière du député de Saint-Jacques:

> . . . nous avons appris ce matin que le ministre de l'Énergie a dépensé 20 000 $ de trop . . .

J'ai en main *La Gazette* de ce matin-là. J'ai demandé à mes collaborateurs d'examiner soigneusement toutes les autres sources d'information et la seule que nous ayons pu retracer est cet article de *The Gazette* paru sous la manchette suivante: «D'après la GRC, Masse aurait dissimulé d'importantes dépenses» puis: «D'après une déclaration sous serment déposée par la police, il aurait dépensé 20 000 $ en trop.»

Les déclarations mentionnées dans cet article concernent des allégations voulant que le ministre ait trop dépensé. Je tiens à souligner qu'on peut lire dans cet article et dans bien d'autres articles parus depuis de nombreux mois la chose suivante:

> En vertu de la loi, Masse pouvait dépenser 35 500 $ pour sa campagne dans la circonscription de Frontenac. Il a déclaré des frais se montant à 32 941 $.

Dans le document public sur les dépenses électorales, le ministre a déclaré des dépenses de 52 328,92 $, soit environ 20 000 $ de plus que le montant mentionné dans *The Gazette*. Les membres du comité savent que des déclarations sous serment ont été faites et des perquisitions effectuées en septembre et octobre. Tous les membres du comité qui ont assisté aux audiences savent également que les preuves saisies lors de ces perquisitions ont été déposées au comité et que le commissaire aux élections . . .

M. le Président: Si je comprends bien, le secrétaire parlementaire soulève la question de privilège au sujet de l'entrée en matière de la question soulevée hier par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Je répète:

> Monsieur le Président, en plus de ce que nous savions déjà, nous avons appris ce matin que le ministre de l'Énergie a dépensé 20 000 $ de trop . . .

• (1510)

Le secrétaire parlementaire ainsi que d'autres orateurs ont déclaré: «C'est faux!». Le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a poursuivi et déclaré: «D'après les renseignements obtenus après 16 descentes de police, le ministre n'aurait pas déclaré le salaire du chauffeur» et ainsi de suite, de même qu'un certain nombre d'autres choses. J'ai alors demandé au député de poser sa question.

Sauf méprise de ma part, le secrétaire parlementaire veut prouver que les questions du député de Saint-Jacques ne concordent pas avec les faits présentés au comité. Ai-je bien compris l'argument du secrétaire parlementaire?

M. Hawkes: Oui, Monsieur le Président.

M. Gauthier: Eh bien vous avez tort. Vous ne le pouvez pas.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous ne le pouvez pas.

M. Gauthier: Reportez-vous au comité.

M. Hawkes: Cette information que l'on prétend nouvelle fait état de 16 perquisitions—non pas de 16 déclarations sous serment mais de 16 perquisitions. Selon les renseignements dont dispose le comité, les preuves réunies grâce à cette enquête ont été soumises au commissaire aux élections et ce dernier a décidé que le ministre ne serait pas accusé d'avoir trop dépensé, ni d'avoir omis de déclarer certaines dépenses, ni d'avoir signé une déclaration incorrecte, ni d'avoir conseillé à quelqu'un d'enfreindre la loi—toutes des actions qui constituent une violation de la Loi. Voilà un résumé succinct de deux jours de témoignages.

L'article de la *Gazette* présente ce que le député de Saint-Jacques décrit comme étant de nouveaux renseignements fondés sur des déclarations sous serment. Je tiens à faire porter au compte rendu un échange très bref entre le député de Saint-Jacques et . . .

M. Rossi: Vous boycottez le projet de loi sur les langues, Hawkes, et vous le savez fort bien. Voilà ce que vous faites.

M. le Président: On laisse entendre qu'un député a fait à la Chambre des déclarations qui ne donnent pas une idée juste de ce qui s'est passé au comité au sujet de l'honorable ministre de l'Énergie. Si j'ai bien compris, c'est la question de procédure que soulève le secrétaire parlementaire.

Il me semble que pour conclure qu'il y a eu outrage à la Chambre ou violation de privilège, il faudrait que la présidence soit convaincue que, même si la déclaration était incorrecte, son auteur visait délibérément à induire la Chambre en erreur. Il se peut bien que les vis-à-vis qui écoutent le secrétaire parlementaire s'inquiètent du fait que c'est l'intention qu'il prête et ils veulent peut-être suggérer cela.

Je pense avoir saisi l'argument du secrétaire parlementaire et je veux m'assurer que rien ne m'a échappé. Cependant, je crois comprendre également que ce dernier peut très bien vouloir dire que le journal commet un outrage à la Chambre. Si c'est le cas, j'aimerais recevoir des instructions à ce sujet.

M. Hawkes: Monsieur le Président, l'essentiel de l'affaire porte sur le fait que les privilèges de la Chambre, en ce qui concerne les outrages à la Chambre, sont fondés sur la publication de tout ce qu'un député fait à la Chambre et qui offense la dignité de celle-ci. Cela figure à la page 14 du livre de M. Maingot et cette protection est étendue dans le même paragraphe aux hauts fonctionnaires de la Chambre. Le commissaire aux élections fédérales en est un assurément.

Comme le sait le député en ce qui concerne le témoignage du haut fonctionnaire de la Chambre, on se trouve dans la situation suivante, monsieur le Président: si on accepte son témoignage, on sait alors que les prétendus nouveaux renseignements ne sont pas exacts sur bien des points, et en particulier sur la question des dépassements budgétaires. On a un autre choix si on estime qu'il n'a pas dit la vérité au comité. Dans ce cas, on peut engager des poursuites contre lui.

Cependant, il est impossible que l'histoire et les témoignages du commissaire soient vrais tous les deux. Ou bien il y a eu diffamation contre lui dans ce qui a été dit ou bien il y a eu outrage à la Chambre, et pour ce député en particulier qui est le seul membre du comité à avoir présenté une déclaration écrite sous serment de la GRC, que ce comité a acceptée et a distribuée à tous les députés. Il y a eu un débat à propos de cette déclaration de la GRC. Si je pouvais, juste une seconde, lire le compte rendu de ce débat . . .

M. le Président: Mon problème est que, tout en estimant qu'il incombe à la présidence de laisser toute latitude à certains moments, nous nous lançons maintenant dans un débat pour déterminer s'il s'agit de preuves ou de renseignements. Le problème est que je ne suis pas absolument certain où cela va nous mener. Nous ne pouvons pas passer tout l'après-midi à essayer de déterminer quelle interprétation on pourrait donner.

M. Rossi: C'est ce qu'il veut.

M. le Président: Je déploie tous mes efforts pour faire en sorte que personne n'attribue de motifs à un quelconque député et les interventions qui viennent de ma gauche me posent des problèmes.

Mon principal souci est que, s'il s'agit d'une question de privilège ou d'outrage, il faut qu'il y ait manifestement des présomptions suffisantes que le député a fait certaines observations dans le but délibéré de tromper la Chambre ou en connaissant certains faits qui, s'il y avait prêté attention, l'auraient empêché de faire ces observations. Autrement dit, il faut qu'il y ait quelque indice de tromperie intentionnelle.

L'honorable secrétaire parlementaire a certes argumenté de façon convaincante qu'il y a peut-être deux façons de voir les choses. Le secrétaire parlementaire n'est cependant pas allé jusqu'à prétendre que le député de Saint-Jacques, quoi qu'il ait pu dire dans le préambule de sa question de vendredi, avait alors cherché à induire la Chambre en erreur. Il peut arriver que deux députés aient chacun une version différente d'une même série de faits.

Mon seul souci, toutefois, c'est que la présidence n'a pas à décider laquelle des deux versions est plus conforme aux faits. Je dois décider si, à première vue, quelqu'un a tenté de tromper la Chambre. C'est la difficulté que j'ai. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être terminer son exposé, après quoi j'écouterai ce que d'autres députés ont à dire.

M. Hawkes: Je vous remercie de vos sages observations, monsieur le Président. Il serait utile d'attendre que la Chambre soit saisie du rapport du comité et de tous les témoignages. Je veux bien en rester là, monsieur le Président, après ce que vous venez de dire, car les députés peuvent difficilement comprendre cette affaire sans avoir à leur disposition la transcription et tous les témoignages. Les députés devront juger par eux-mêmes si le député aurait dû se servir de ce qu'il savait à la fin de la journée du 4 février quand, le 5 février, il a traité d'une information prétendument nouvelle.

Toute la question de la protection de l'intégrité de la Chambre pourrait s'évanouir si le député, maintenant ou entretemps, prenait le temps d'y réfléchir. Tout tient peut-être à une intervention inopportune. On voit dans le compte rendu que le député a été interrompu. S'il avait pu poursuivre, peut-être aurait-il pu développer jusqu'au bout son idée qui, en soi, constitue pareille question de privilège. Je suis bien prêt à laisser la question en suspens pour l'instant.

M. le Président: En intervenant au moment où je l'ai fait, j'ai peut-être lésé le député. Ce n'était certainement pas mon intention. Chose certaine, je vais entendre le député de Saint-Jacques.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), non pour avoir soulevé cette supposée question de privilège, mais plutôt pour sa courtoisie. En effet, il a avisé mon bureau, ce matin, qu'il avait l'intention d'essayer de convaincre Votre Honneur que j'avais violé son privilège.

Tout d'abord, pour que les choses soient claires, je dirais que quoi que j'aie fait vendredi dernier—et j'y reviendrai—ce n'était pas pour essayer de tromper la Chambre au sujet des faits tels que je les connaissais. Ce n'était pas une tentative pour incriminer un député. Je pense que l'on sait que j'ai toujours parlé de façon très directe. Si j'avais voulu incriminer quelqu'un, je pense que tout le monde s'en serait aperçu.

• (1520)

Le secrétaire parlementaire a eu suffisamment de flair pour se rendre compte que je citais *The Gazette* du matin même, un article que voici, intitulé «Masse Hid Big Outlays RCMP Alleged» (Selon la GRC, Masse aurait caché de grosses dépenses).

Le secrétaire parlementaire a tort de dire que c'est le seul endroit où l'on peut trouver cette information. On la trouve aussi dans un article du *Ottawa Citizen* intitulé: «Masse overspent by $20,000: Report» (Selon un rapport, Masse aurait dépensé 20 000 $ de trop). J'ai plus que cela maintenant. J'ai ici une pile de déclarations sous serment qui décrivent en détail ce que l'on ne faisait que sous-entendre dans ces articles.

Si je suis coupable de quelque chose, c'est d'avoir cité un article de journal sans nommer convenablement ma source. En fait, dans le hansard je n'ai que trois lignes de préambule avant l'interruption du député qui soulève la question de privilège et du secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur (M. McDermid). Je n'ai eu que très peu de temps pour continuer ma citation de *The Gazette*, avant que Votre Honneur n'intervienne en disant:

> Je pense que le député a fait un préambule suffisant pour poser sa question.

J'allais mentionner encore une chose ou deux qui étaient dans l'article, avant de déclarer que je citais *The Gazette*.

Je voulais préciser, car je n'aurais pas pu faire ces déclarations de mon propre chef sans les justifier.

Je n'ai même pas pu citer *The Gazette*. Je peux remettre à la présidence une copie de l'article que j'avais sous les yeux. Si vous le parcourez en entier, Votre Honneur, vous comprendrez que je voulais seulement en signaler les principaux éléments dans l'entrée en matière de ma question. Alors que j'ai dit que le ministre «aurait dépensé», vous verrez, Votre Honneur, que les mots sont beaucoup plus drus dans l'article. Ainsi, on affirme que M. Masse «n'a pas déclaré . . . ». C'est catégorique. Pour ma part, j'ai pris soin de dire «aurait dépensé». Plus loin, en posant ma question, j'ai dit «n'aurait pas déclaré», alors que l'auteur de l'article porte carrément une accusation.

Je crois être à même de montrer que j'ai été prudent en n'essayant pas de porter des accusations à la Chambre mais en me bornant plutôt à citer un article pour poser une question, comme on le fait couramment à la Chambre, notamment comme on l'a fait encore aujourd'hui.

J'estime que le secrétaire parlementaire a tort de présenter à la Chambre une interprétation confuse de ce qui s'est passé au comité et de prétendre que, compte tenu de certaines déclarations faites à cet endroit, je n'aurais pas dû poser cette question. Il y a longtemps que vous savez, Votre Honneur, qu'un député ne soulève pas la question de privilège simplement parce qu'il n'interprète pas de la même façon qu'un autre les délibérations d'un comité.

Sans entrer dans les détails, je dirai simplement que les révélations faites au comité représentaient l'opinion de hauts fonctionnaires de la Chambre. Compte tenu des témoignages que nous avons entendus, cette opinion n'est manifestement pas celle d'un autre participant à ces enquêtes, à savoir la GRC. Des représentants de la GRC vont comparaître devant le comité demain soir et, si leur témoignage concorde avec certains documents dont je dispose, il est évident qu'ils n'en viendront pas à la même conclusion que le juriste d'Élections Canada. Je crois que tout cela n'a rien à voir.

Ce qu'il faut, à mon avis, c'est déterminer si j'ai sciemment tenté d'induire le Parlement en erreur ou accusé le ministre. Si j'ai dit quelque chose qui ait pu laisser croire que j'essayais d'induire la Chambre en erreur, comme on le prétend, je suis tout disposé à me rétracter. Je n'ai jamais essayé d'induire la Chambre en erreur et je ne vais pas commencer aujourd'hui.

La même chose vaut pour ce qui est d'accuser le ministre. Je ne voudrais pas que l'on conclue de quoi que ce soit que j'aie pu dire que j'accuse personnellement quelqu'un de la Chambre. Je laisse à la présidence le soin d'en décider et je me conformerai au jugement de la présidence.

M. le Président: Je tiens à remercier l'honorable secrétaire parlementaire et le député de Saint-Jacques. J'ai écouté attentivement ce qui s'est dit. C'est une affaire complexe que viennent compliquer encore des propos qui ont été tenus en divers endroits.

Toutefois, ce qui compte, c'est que le député de Saint-Jacques a bien fait valoir que, quoi qu'on ait pu dire au comité et quoi qu'on ait pu révéler par suite de cela, il n'a jamais eu l'intention d'accuser le ministre ni de donner une fausse impression à cet endroit, ni de l'induire en erreur. Je crois que l'affaire est close.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soi lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand la Chambre a suspendu ses travaux à 13 heures, le député de Chambly (M. Grisé) venait de terminer son discours. Nous en sommes donc à la période des questions et commentaires.

M. Allmand: Madame la Présidente, l'une des plus grandes priorités que je me sois données depuis mon élection en 1965 a été de protéger les droits des minorités, que celles-ci soient raciales, religieuses, ethniques, autochtones ou linguistiques. Ma circonscription à Montréal, celle de Notre-Dame-de-Grâce, est composée de diverses minorités. On y trouve des représentants de nombreuses races, religions et ethnies différentes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence veut s'assurer que le député a bien entendu ce qu'elle vient de dire. Aurait-il repris le débat? J'ai rappelé que cette période était réservée aux questions et aux observations et j'ai donné la parole au député pour qu'il pose une question ou fasse des observations. Toutefois, à l'entendre, j'ai l'impression qu'il reprend le débat et je serai ravie de lui donner la parole à cette fin, mais plus tard.

M. Allmand: Madame la Présidente, j'avais mal compris et j'avais effectivement repris le débat. J'attendrai la fin de la période réservée aux questions.

[*Français*]

M. Kindy: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire, le député de Chambly (M. Grisé), qui a exprimé des idées sur la Loi sur les langues officielles.

Je voudrais lui poser des questions spécifiques concernant l'administration de la justice. A l'article 15, il est stipulé que toutes les cours excepté la Cour suprême du Canada, d'ici cinq ans, doivent être parfaitement bilingues. Et que le juge en question doit comprendre la langue parfaitement.

Est-ce que le secrétaire parlementaire pourrait expliquer à la Chambre s'il croit que d'ici cinq ans, au Canada, toutes les cours, excepté la Cour suprême, seront bilingues, et que le juge, qu'il soit en Alberta ou au Manitoba, doit comprendre parfaitement la langue française ou bien que ceci ne s'applique pas? C'est la la première question.

J'ai aussi une deuxième question qui concerne la langue de travail. Il est dit dans la section 35, à propos de la langue de travail, que dans certaines régions, les gens qui sont dans les postes supérieurs doivent parfaitement comprendre la langue. Croit-il qu'il soit réaliste d'appliquer cette loi dans certaines parties du Canada?

M. Grisé: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Calgary-Est (M. Kindy) pour l'intérêt qu'il porte aux langues officielles. Dans un premier temps, en ce qui a trait à la situation d'un juge dans une cour fédérale, que ce soit en Alberta ou dans une autre province, ce qu'il est important de souligner, c'est qu'à l'intérieur de la province on soit en mesure de donner ce service-là lorsqu'il est demandé à l'intérieur de la province. Cela ne veut pas dire pour autant que dans toutes les cours à travers la province on doit exiger que tous les juges, dans toutes les cours fédérales, soient parfaitement bilingues.

Madame la Présidente, le projet de loi C-72 stipule que lorsqu'il y a un procès, lorsqu'un accusé exige d'être entendu en français, on doit lui procurer un juge francophone ou à tout le moins bilingue et que ce juge-là soit capable d'entendre l'accusé dans la langue maternelle de l'accusé, que ce soit l'anglais ou le français, selon le cas.

Alors, il n'est pas question d'exiger que cette loi exige que tous les juges de cours fédérales en Alberta soient bilingues. Ce n'est pas ça du tout. Mais qu'on soit en mesure, dans une cour de l'Alberta, d'offrir un service à un accusé dans l'une des deux langues officielles, que ce soit le français ou l'anglais! Et je peux affirmer à mon collègue de Calgary-Est que, déjà, dans chacune des provinces, le ministère de la Justice, les cours sont en mesure d'offrir actuellement ce genre de service.

Pour ce qui est de la deuxième question de mon collègue en ce qui a trait à la langue de travail, et particulièrement en ce qui a trait aux supérieurs, c'est évident que, dans une circonstance donnée, il s'agit de la langue de travail de l'ensemble du bureau, de l'ensemble des employés qui travaillent à l'intérieur d'une situation donnée, d'un endroit donné, d'un bureau et non pas à la grandeur du pays en même temps.

Si, par exemple, à St. John's, à Terre-Neuve, où il y a un bureau du ministère du Revenu fédéral, l'ensemble des fonctionnaires, de ceux qui y travaillent, sont anglophones, et qu'il y a un francophone ou une personne bilingue qui se trouve à l'intérieur de ce bureau-là, c'est évident que la langue de travail va continuer à être l'anglais. Je veux dire: On ne peut pas au point de vue administratif, penser exiger . . . parce qu'il y a un employé à l'intérieur de la boîte qui est bilingue ou qui est francophone—et l'inverse s'applique de la même façon au Québec—dans les régions et non pas à Montréal, parce que à Montréal, comme ici dans la région de la Capitale nationale, où on a donné comme définition de région bilingue à ces agglomérations. Mais pour ce qui est de la langue de travail, on doit être en mesure de pouvoir fonctionner dans un encadrement où la majorité de la population qui y travaille l'emporte.

M. Kindy: Une question supplémentaire, madame la Présidente. Le secrétaire parlementaire a bien expliqué son point de vue, mais je n'entends pas de la même façon l'article 15 de la Loi. Est-ce qu'il pourrait indiquer si le gouvernement est prêt à apporter un amendement pour clarifier la situation? Parce qu'il est bien dit que les tribunaux et le président du tribunal doivent comprendre la langue parfaitement. Alors, il faudrait spécifier dans un amendement qu'il s'agit simplement d'une ou deux juridictions, mais non pas de toutes les juridictions dans une province. Que ce soit bien clarifié. Est-ce que le secrétaire parlementaire, au nom du gouvernement, peut assurer le Parlement qu'il accepte un amendement à l'article 15?

M. Grisé: Madame la Présidente, en ce qui a trait à l'article 15, d'abord, c'est uniquement pour les tribunaux fédéraux. Cela ne s'applique pas aux cours de justice provinciales. C'est exclusivement lorsque ce projet de loi C-72 s'applique aux tribunaux de juridiction fédérale. Je peux me permettre de relire la première partie de l'article 15:

> Il incombe aux tribunaux autres que la Cour suprême du Canada de veiller, dans toutes les affaires dont ils connaissent, à ce que le président de l'audience comprenne, sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire et sont rédigés les actes de procédure.

Mon collègue de Calgary-Est veut proposer un amendement pour un nombre. Bien, madame la Présidente, comment peut-on justifier un nombre? Est-ce que ce nombre de 1 ou 2 ou 3, dans une province, va être justifié ou justifiable dans une autre province? Ce qui est important, madame la Présidente, c'est que dans cette loi on stipule que le gouvernement du Canada, les cours du Canada au niveau fédéral s'engagent, peu importe où elles se trouvent, à veiller à ce que les affaires soient présidées dans la langue dans laquelle l'affaire est demandée.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Domm: Madame la Présidente, je voudrais obtenir davantage de précisions au sujet du paragraphe 15 (1) qui a

trait à la Cour fédérale. Je voudrais répéter ce que mon collègue a déclaré au sujet de l'imprécision du libellé de ce paragraphe qui stipule ceci:

> Il incombe aux tribunaux autres que la Cour suprême du Canada de veiller, dans toutes les affaires dont ils connaissent, à ce que le président de l'audience comprenne, sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire et sont rédigés les actes de procédure.

A mon avis, ce libellé devrait être modifié. Le secrétaire parlementaire acceptera-t-il d'envisager un ou deux changements? En premier lieu, je propose d'ajouter à l'expression «aux tribunaux» l'adjectif «fédéraux». A l'expression «le président de l'audience», il conviendrait d'ajouter les mots «qui fait partie du système de la Cour fédérale». En effet, l'expression «président de l'audience» englobe tous les juges.

Le secrétaire parlementaire accepterait-il un amendement en ce sens? On rendrait la disposition beaucoup plus acceptable à mes yeux si l'on précisait que, dans toute juridiction considérée comme une région habilitée à appliquer cette loi, il ne sera pas nécessaire pour tous les juges indifféremment de pouvoir communiquer dans les deux langues officielles, sans avoir recours à la traduction, mais plutôt qu'un juge devra être en mesure de répondre aux besoins de la minorité. Cela s'appliquerait à toute minorité, qu'elle soit anglophone dans une région ou francophone dans une autre. Pareille modification dissiperait l'inquiétude non seulement des juges mais aussi de certains députés.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps prévu pour les questions et commentaires est écoulé. Cependant, je vais quand même permettre à l'honorable secrétaire parlementaire de répondre brièvement.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Grisé: Je voudrais répondre parce que je sais que le député de Peterborough (M. Domm) a travaillé avec acharnement à cette question. Il s'y intéresse vivement et il a formulé certaines excellentes recommandations au sujet du projet de loi C-72. Je veux assurer à mon collègue, le député de Peterborough, que j'en tiendrai certes compte, quand le projet de loi sera renvoyé au comité. Bien entendu, nous examinerons cette question et la recommandation fort intéressante du député à ce sujet, notamment l'article 15 du projet de loi C-72.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Madame la Présidente, comme j'étais sur le point de le dire plus tôt, depuis que siège au Parlement, c'est-à-dire depuis 1965, une de mes plus hautes priorités a été la protection des droits des minorités , qu'il s'agisse de minorités raciales, religieuses, ethniques, aborigènes ou linguistiques.

Ma circonscription de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est à Montréal est composée de minorités. Je compte parmi mes électeurs des représentants de nombreuses races, religions et origines ethniques ainsi qu'un fort contingent des deux groupes linguistiques minoritaires. Dans ma circonscription, les francophones constituent environ 40 p.100 de la population. Cela signifie que ces francophones sont en minorité dans ma circonscription et au Canada, mais appartiennent à la majorité au Québec. D'autre part, parmi les 60 p. 100 d'anglophones dans ma circonscription, il y a des gens dont la langue maternelle est l'anglais et d'autres qui ont une autre langue maternelle mais qui ont choisi l'anglais à titre de langue officielle au Canada. Ils appartiennent donc à la majorité au Canada et en Amérique du Nord, mais constituent une minorité au Québec.

Étant donné l'importante présence de deux minorités linguistiques dans ma circonscription, je m'empresse d'appuyer ce projet de loi qui tente de renforcer les droits linguistiques de la minorité au Canada relevant de la juridiction fédérale. Non seulement il renforce les droits linguistiques des minorités relevant de la juridiction fédérale, mais le projet de loi compte également des dispositions visant à favoriser les droits linguistiques à l'échelon provincial et dans le secteur privé.

Comme le ministre le déclarait ce matin, ce projet de loi est le fruit de consultations longues et étendues. A titre de membre du comité des langues officielles au Parlement depuis 1979, je voudrais signaler à la Chambre qu'au fil des années nous avons tenu des audiences au sujet de ce projet de loi et nous avons pu en déceler les lacunes et les échappatoires. Nous avons également fait des recommandations tendant à renforcer le projet de loi. Un grand nombre de ces recommandations ont été regroupées et intégrées dans le projet de loi.

Sur quoi porte le projet de loi? Il a trait à l'usage des deux langues officielles au Parlement, devant les tribunaux canadiens et dans les organismes gouvernementaux, au droit du public de communiquer dans l'une ou l'autre langue avec le gouvernement, aux droits linguistiques des fonctionnaires et au commissaire aux langues officielles. Des améliorations sont recommandées dans tous ces secteurs. Je m'arrête à quelques articles du projet de loi que je juge particulièrement importants.

Dans le préambule, on lit ce paragraphe:

> qu'il s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement . . .

Au paragraphe suivant on lit encore:

> qu'il s'est engagé à collaborer avec les institutions et gouvernements provinciaux en vue d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, d'offrir des services en français et en anglais, de respecter les garanties constitutionnelles sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et de faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais.

Ces deux paragraphes du préambule sont extrêmement importants parce qu'ils touchent de nouveaux domaines qui sont d'ailleurs précisés dans certains articles, notamment l'article 38. Je vous lis une partie de cet article que j'estime très important.

> 38. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que:
>
> *a*) les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales;
>
> *b*) les effectifs des institutions fédérales tendent à refléter la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle . . .

Il s'agit d'un article très important. Il consacre des pratiques que le parti libéral et le parti conservateur s'efforcent de mettre en oeuvre depuis des années. L'article 40 contient des dispositions semblables.

Je trouve aussi que l'article 75 qui prévoit des recours en cas de violation des droits linguistiques d'une personne, est très positif et très utile. En vertu de la Loi sur les langues officielles actuelle, lorsqu'une personne s'estime lésée, elle peut porter plainte auprès du commissaire aux langues officielles qui est l'ombudsman des droits linguistiques. Le commissaire fait ensuite enquête et rédige un rapport. Il appartient au ministre ou au gouvernement visé de décider quelle mesure prendre sur la base de ce rapport. C'est très bien. Cependant, l'article 75 prévoit maintenant un recours devant les tribunaux en plus du recours devant le commissaire. Il s'agit de grandes améliorations.

Ce projet de loi, tout nouveau qu'il soit, il est en fait une série de modifications à la Loi sur les langues officielles de 1969 qui a été adoptée au début du gouvernement de M. Trudeau, mais qui se fonde sur le rapport de la Commission royale d'enquête de 1963 sur les langues officielles au Canada nommée par l'ancien premier ministre, Lester B. Pearson. J'ai eu la chance de siéger au comité parlementaire qui étudiait cette loi en 1968-1969. Je m'y intéresse donc beaucoup.

Ce projet de loi renforce aussi les dispositions sur les droits linguistiques contenues dans nos lois constitutionnelles de 1867 et de 1982. Dans la Loi constitutionnelle de 1867, l'article 133 garantit le droit à l'usage du français ou de l'anglais devant le Parlement et les tribunaux du Canada et devant l'Assemblée législative et les tribunaux du Québec. C'est la seule disposition de la Loi constitutionnelle de 1867 qui porte sur les droits linguistiques.

Cependant, les articles 16 à 22 de la Loi constitutionnelle de 1982 constitutionnalisent des droits linguistiques très précis concernant les institutions du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick et un paragraphe permet à toutes les autres provinces de se soumettre à ces dispositions constitutionnelles. Bien entendu, nous espérons toujours que d'autres provinces prendront des mesures en ce sens. Le gouvernement ontarien a pris récemment certaines initiatives en faveur des droits linguistiques de la minorité. Nous espérons qu'on souscrira complètement aux dispositions en question en temps voulu.

• (1550)

En outre, dans la Loi constitutionnelle de 1982 figure l'article 23 qui garantit les droits linguistiques de la minorité dans le domaine de l'instruction, dans tout le pays. Cela s'applique à toutes les provinces, à part une exception dont je parlerai tout à l'heure.

Le projet de loi donne plus de poids à d'autres mesures également. Depuis quelques années, nous appliquons un programme de contestation judiciaire en vertu duquel le gouvernement aide des particuliers à financer une poursuite lorsqu'ils jugent que leurs droits linguistiques en vertu de la constitution sont violés. Le gouvernement a financé un certain nombre d'affaires. Il s'agit d'un excellent programme, on peut toujours l'améliorer, mais il s'agit quand même d'une bonne mesure.

Il ne faut également pas oublier deux autres programmes gouvernementaux reliés à l'instruction dans la langue de la minorité. Il y a le programme d'instruction dans la langue de la minorité en vertu duquel le gouvernement fédéral verse des crédits aux provinces, afin de les aider à cet égard. L'autres programme est destiné à aider les provinces à mettre en oeuvre des programmes d'instruction dans la langue seconde.

Toutes les mesures en question ont le même objectif—apporter une aide accrue aux groupes linguistiques minoritaires du pays.

Bien des Canadiens se demandent peut-être dans quelle mesure le projet de loi C-72 dont nous sommes saisis, a un lien avec l'Accord du lac Meech, et notamment ses dispositions linguistiques. Comme je l'ai précisé lors du débat sur l'Accord du lac Meech, notre parti n'était pas d'accord avec certaines dispositions de l'Accord et il a tenté de les faire modifier. Nos amendements ont été rejetés, et en définitive, nous avons accepté l'Accord et y avons souscrit. Je tiens à préciser clairement que selon moi, et c'est un avis partagé par la plupart des membres de mon parti, l'Accord du lac Meech n'a pas réduit les droits linguistiques de la minorité; en fait, il leur a peut-être même donné plus de poids.

Bien des gens, dont certains de mes électeurs, prétendront que l'Accord du lac Meech a réduit de façon marquée, voire éliminé, les droits linguistiques des anglophones dans la province où ils forment la minorité. Ce sont des inepties. Cet accord n'a rien changé aux droits prévus dans la constitution en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867 et plus précisément, de l'article 133. Il n'a ni réduit ni supprimé les droits linguistiques figurant dans la Loi constitutionnelle de 1982 et dont je viens de parler, c'est-à-dire ceux des articles 16 à 22 et de l'article 23. Il n'a absolument pas modifié les articles en question.

Il suffit de lire attentivement l'Accord pour se rendre compte qu'on a plutôt ajouté certaines dispositions reconnaissant les minorités linguistiques du pays. Étant donné l'importance de la question, je crois qu'il serait bon que je revienne une fois de plus là-dessus. Cela va très bien avec les dispositions du projet de loi à l'étude.

La seule preuve que ceux qui trouvent que l'Accord du lac Meech a supprimé ou réduit les droits linguistiques des minorités, et je songe aux droits des anglophones du Québec, avancent pour étayer leur argument, c'est la partie de l'Accord du lac Meech qui accorde au Québec le statut de société distincte au Canada. Pour eux, cette disposition réduira les droits des anglophones du Québec. Je me demande bien comment ils en arrivent à cette conclusion car il n'existe pas de définition de société distincte et aucune disposition ne permet de croire que cela sapera d'autres droits.

Par contre, dans un autre paragraphe du même article, on trouve une disposition qui reconnaît la caractéristique fondamentale du Canada. Il dit que toute interprétation de la constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada. Dans le paragraphe suivant, il est dit que le rôle du Parlement du Canada et des assemblées législatives provinciales est de préserver cette caractéristique fondamentale du Canada.

Autrement dit, par l'Accord du lac Meech, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces y compris du Québec, doivent préserver cette caractéristique fondamentale qui comprend aussi le facteur anglophone au Québec. Je me demande comment ceux qui prétendent que l'Accord supprime ou réduit les droits des anglophones au Québec peuvent ignorer ce paragraphe.

On dit malheureusement que ce paragraphe est celui de la «société distincte», mais certains savants juristes ont soutenu qu'il faudrait plutôt en parler comme du paragraphe de la société distincte et de la dualité canadienne, car il consacre ces deux aspects. Il reconnaît que le Québec forme une société distincte, mais il précise également que la minorité anglophone au Québec et la minorité francophone hors Québec doivent être protégées par les gouvernements du Canada et des provinces.

Il s'agit d'une nouvelle protection pour les droits linguistiques au Canada. Je ne vois pas comment ceux qui parlent comme l'a fait mon savant collègue le député de Westmount (M. Johnston) peuvent méconnaître le paragraphe dont je viens de parler.

Je les ai mis au défi de me montrer n'importe où dans l'Accord du lac Meech des dispositions susceptibles de réduire ou d'éliminer les droits des anglophones au Québec ou ceux des francophones hors Québec. Je les ai mis au défi de le faire, et il ne s'est présenté personne qui soit capable de me le montrer.

Je pense aussi que ceux dont c'est la position commettent une grave erreur, car, en dénigrant ou en minimisant la disposition sur la dualité, ils risquent de nuire à leur cause dans les années à venir, au moment où ils seraient tentés d'utiliser cette disposition pour protéger leurs droits devant les tribunaux. Je peux imaginer qu'un jour viendra où un gouvernement provincial, comme c'est déjà arrivé, prendra des mesures législatives ordinaires pour diminuer les droits des anglophones au Québec. Les victimes voudront peut-être faire valoir devant les tribunaux que, selon l'Accord du lac Meech, le gouvernement du Québec doit protéger la caractéristique fondamentale du Canada, qui est notamment l'existence d'une collectivité anglophone au Québec, et que par conséquent il faut annuler cette loi répressive et dangereuse. Ces gens voudront se servir de cette disposition, et il est donc essentiel de lui donner une large interprétation au lieu de la négliger comme certains l'ont fait aujourd'hui. Cela ne signifie pas, bien au contraire, que les dispositions de l'Accord du lac Meech ne pourraient pas être plus claires ou plus contraignantes. Il reste qu'elles ne réduisent pas expressément des droits linguistiques, ni n'en éliminent.

Je ne veux pas dire que les droits des minorités anglophones au Québec n'ont pas été attaqués. Ils l'ont évidemment été, principalement par le gouvernement provincial, en particulier au moyen de certaines dispositions de la loi 101 du Québec. A propos, le gouvernement du Québec qui a présenté ce projet de loi l'a fait sans l'aide de l'accord du lac Meech. Lorsqu'un gouvernement veut agir de la façon dont le Québec a agi en adoptant la loi 101 et qu'il veut s'en prendre aux droits linguistiques, il n'a pas besoin d'un accord du lac Meech pour le faire. On n'en a pas eu besoin dans le passé. La loi 101 contient encore plusieurs articles oppressifs qui briment les droits linguistiques.

• (1600)

Je peux accepter certaines dispositions de cette loi qui visent à protéger et à promouvoir la langue française, à assurer sa survie. Je ne peux cependant pas accepter les articles de la loi 101 du Québec interdisant l'usage de l'anglais qui est présent dans cette province depuis le XVII[e] siècle et qui a même été la première langue européenne à être parlée dans certaines parties de la province. Nous savons tous que ce n'est qu'au XVII[e] siècle que les Anglais et les français sont arrivés au Québec, où des langues aborigènes étaient en usage depuis fort longtemps. De toute façon, l'anglais était parlé dans certains coins du Québec au XVII[e] siècle. C'est se moquer de la justice que d'essayer d'éliminer ces droits linguistiques.

Certes, la Cour suprême du Canada a déjà annulé plusieurs dispositions de la loi 101 du Québec. Elle a annulé la disposition qui aurait interdit l'usage de l'anglais devant les tribunaux et à l'Assemblée nationale. Elle a annulé en outre la disposition qui, en ce qui a trait à l'éducation, aurait insisté sur la clause du Québec au lieu de la clause du Canada. La Cour supérieure du Québec et la Cour d'appel du Québec ont toutes les deux annulé les dispositions interdisant les affiches commerciales anglaises, et nous attendons maintenant le jugement de la Cour suprême qui a été saisie de cette affaire.

Je dois dire qu'en ce qui concerne les dipositions relatives aux affiches, je suis extrêmement déçu des politiques actuelles du gouvernement du Québec. Lors de la campagne électorale de 1985, le premier ministre Bourassa avait clairement indiqué qu'il entendait modifier la loi 101, la Charte de la langue française, pour permettre l'usage de l'anglais sur les affiches commerciales au Québec. Non seulement a-t-il fait cette promesse lors de ces élections, mais cela faisait partie du programme électoral du parti libéral au Québec. Les sondages au Québec sont indéniablement favorables à une telle mesure. Les Francophones de cette province estiment en grande majorité que les Anglophones devraient avoir le droit d'utiliser l'anglais à côté du français sur les affiches publicitaires.

On ne voit absolument pas ce que peuvent craindre M. Bourassa et le gouvernement du Québec. Pensent-ils que 95 p. 100 de la population francophone du Québec va inonder la province d'affiches bilingues? Pensent-ils que nous allons voir des affiches bilingues au lac Saint-Jean, en Abitibi, en Gaspésie, dans la Beauce, dans la région de Champlain et ailleurs? Seulement 5 p. 100 de la population du Québec est anglophone. La minorité anglophone est surtout concentrée à Montréal et dans l'Estrie, en Gaspésie dans une certaine mesure, et dans la région voisine d'Ottawa. Elle ne demande pas la permission d'utiliser des affiches unilingues anglaises. Elle demande simplement le droit de pouvoir afficher en anglais et en français. Elle admet et accepte que le français doit figurer sur toutes les affiches publicitaires dans la province, mais elle dit que les particuliers qui tiennent à utiliser également l'anglais devraient avoir le droit de le faire. Il s'agit d'un droit établi de longue date et la province n'a pas raison de le retirer; le premier ministre a encore moins raison de revenir sur les promesses qu'il a faites durant la campagne électorale au sujet de ces droits.

Lorsque la Chambre a étudié la Loi constitutionnelle de 1982, je l'ai appuyée, bien entendu.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il reste une minute au député pour clore son discours.

M. Allmand: Je m'excuse, madame la Présidente, mais je ne prêtais pas attention à la présidence et je n'ai pas remarqué vos signes.

Le projet de loi à l'étude est excellent. Il contient des dispositions qui visent à protéger les minorités francophones et anglophones du Canada. J'espère que nous allons adopter la mesure et que nous allons le faire rapidement. J'invite les provinces du Canada dont relèvent des minorités linguistiques, qu'il s'agisse de la minorité anglophone au Québec ou des minorités francophones en Ontario, dans les provinces de l'Atlantique ou dans l'Ouest, de faire ce que nous faisons ici aujourd'hui, c'est-à-dire de suivre l'exemple de ce Parlement, du gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs en protégeant les minorités linguistiques au Canada comme elles doivent l'être et dans l'esprit de la Constitution canadienne.

M. Nowlan: Madame la Présidente, comme toujours, les commentaires du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) m'ont fort intéressé. Il a certainement beaucoup parlé du lac Meech. Je crois qu'il en a dit d'avantage ici cet après-midi sur le lac Meech en parlant du projet de loi C-72 que lorsqu'il a participé au débat sur l'Accord comme tel. Mais ce n'est pas de cet aspect que je veux parler pour le moment.

Sa conclusion portait sur la Loi 101, et je suis heureux que le député en ait parlé parce qu'il vient de la province où cette loi a causé tant de mécontentement politique ou, franchement, de trahisons, d'après ce que j'ai lu dans les journaux. Étant donné les promesses électorales et ce qui a été fait en réalité, le député, venant de cette province où la Loi 101 nuit vraiment à une grande partie de la population, serait-il disposé à s'entretenir avec son leader à la Chambre pour que cette Chambre adopte, comme le Manitoba sur la question des langues, une résolution demandant au gouvernement du Québec de régler la question de la Loi 101 et de tenir ses promesses électorales? Ou va-t-il se contenter d'attendre que la Cour suprême intervienne pour résoudre ce problème?

M. Allmand: Madame la Présidente, si le leader du gouvernement à la Chambre devait faire une telle proposition, je m'adresserais certainement à mon leader à la Chambre pour lui demander d'appuyer cette résolution, semblable à celle adoptée au Manitoba. J'encourage absolument le gouvernement à faire une telle proposition. Nous serions heureux d'en discuter de ce côté-ci.

Je conviens avec le député que toutes les parties doivent être équitables. La même impartialité dont nous essayons de faire preuve au palier fédéral doit également s'appliquer aux provinces. C'est pourquoi j'espère que l'Ontario va un jour adopter toutes les dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982 et je demande au Québec de suivre l'exemple que nous lui donnons ici.

Nous avons adopté l'Accord du lac Meech. Que le Québec fasse de même et légifère afin de supprimer les mesures répressives de la Loi 101.

A ce propos, je dois informer mon honorable ami que j'ai discuté longuement de l'Accord du lac Meech lorsque la Chambre en a été saisie.

M. Kindy: Madame la Présidente, j'ai une question à poser au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Celui-ci a dit que la disposition relative à la société distincte vise simplement à protéger le fait français au Québec. Les tribunaux n'ont pas encore interprété ce qu'il faut entendre par l'expression «société distincte». Le député ne craint-il pas que, lorsque la Cour suprême du Canada se sera prononcée là-dessus, l'expression «société distincte» pourra vouloir dire toutes sortes de choses, un peu comme ce qui est arrivé dernièrement avec la loi sur l'avortement, qui a été anéantie par la Cour suprême du Canada? Personne n'en savait rien, mais c'est arrivé. Cela laisse beaucoup à désirer, car le tribunal peut interpréter la disposition concernant la «société distincte» autrement que ne le fait le député, de sorte que la Loi 101 pourrait être là pour rester.

M. Allmand: Madame la Présidente, je parlais peut-être trop vite, mais je n'ai certes pas défini l'expression «société distincte» comme le député vient de le dire.

J'ai dit que l'expression «société distincte» n'était pas définie dans l'Accord du lac Meech et que je me demandais donc comment on pouvait prétendre qu'elle allait permettre de supprimer les droits linguistiques de la minorité, au Canada ou au Québec. Voilà ce que j'ai dit. Je suis allé jusqu'à dire que, comme l'expression «société distincte» n'est pas définie dans l'Accord du lac Meech, elle ne peut pas être interprétée à l'encontre d'autres parties de cet accord qui sont claires. Ce qui est clair, c'est ce qu'on appelle la disposition sur la dualité. Il y est dit qu'une caractéristique fondamentale du Canada, c'est qu'il y a une minorité francophone à l'extérieur du Québec et une minorité anglophone au Québec et que les gouvernements fédéral et provinciaux se doivent de protéger ces groupes minoritaires. Les caractéristiques fondamentales sont très clairement expliquées dans l'Accord constitutionnel. Mais la notion de société distincte n'est pas définie.

• (1610)

M. Kindy: Madame la Présidente, j'ai compris ce qu'a dit le député, mais je me pose une question. Quand il a voté en faveur de l'Accord constitutionnel il s'est prononcé pour une notion non définie. Je trouve risqué de laisser les tribunaux établir la notion de société distincte. Leur décision annulerait peut-être les dispositions du projet de loi C-72. Les tribunaux pourraient décider qu'en vertu de la clause sur la société distincte, ce projet de loi ne s'appliquera qu'au Canada anglais, et non pas au Québec puisque cette province doit protéger sa propre langue.

L'amendement constitutionnel prime sur toute législation du Parlement comme nous avons pu le constater dans la cause sur l'avortement. Le député est-il d'accord avec moi?

M. Allmand: Non, Madame la Présidente, car en tant que juriste, je n'arrive pas à imaginer que neuf juges de la Cour Suprême donnent pareille interprétation à la clause sur le caractère distinct alors qu'il est bien dit, au paragraphe suivant, que le Parlement et le gouvernement du Canada doivent préserver les caractéristiques «fondamentales» du Canada, à savoir la communauté d'expression anglaise du Québec et les groupes francophones des autres provinces. C'est une caractéristique fondamentale du Canada. Que neuf juges, ensemble, dans une décision majoritaire, fassent fi de cette clause, et considèrent que l'article sur la société distincte abolit tous les droits des Anglophones est une chose qui me dépasse complètement en tant que juriste. Certains sont de cet avis, mais ils passent outre à la clause sur la dualité qui suit immédiatement celle sur la société distincte. Ils n'en tiennent aucun compte.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Moose Jaw (M. Gottselig)—Les relations ouvrières—La grève des manutentionnaires de grains à Prince Rupert; l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—Les finances—Les taux d'intérêt des cartes de crédit; l'honorable député de Fraser Valley-Est (M. Belsher)—L'administration de la justice—L'homme condamné pour meurtre et viol accusé d'avoir tué trois personnes pendant qu'il était en libération conditionnelle.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Madame la Présidente, en ma qualité de député de Madawaska—Victoria de la province du Nouveau-Brunswick, en ma qualilté d'Acadien et de francophone hors Québec, c'est un honneur et un privilège pour moi de participer à cet important débat sur le projet de loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

Je m'en voudrais, d'entrée de jeu, de ne pas souligner le caractère historique de la loi que nous nous proposons d'adopter. Ce projet de loi constitue, nous le savons, la première grande réforme de la Loi sur les langues officielles depuis son adoption en 1969, et aussi valable et avant-gardiste qu'elle ait pu être à cette époque, nul ne pouvait contester l'urgente nécessité de revoir et de reformuler cette loi pour l'adapter aux besoins changeants et aux circonstances nouvelles au pays.

Il fallait notamment l'adapter aux nouvelles réalités constitutionnelle et politiques de notre pays et faire en sorte qu'elle traduise mieux l'évolution de la société canadienne en matière linguistique. Il va sans dire, madame la Présidente, que le projet de loi C-72 va bien au-delà de ces deux exigences car il couvre tous les aspects importants de la question linguistique. Je voudrais cependant aujourd'hui me limiter à certains éléments de ce projet de loi qui me tiennent particulièrement à coeur à titre d'Acadien et de francophone originaire de l'extérieur du Québec. Lorsque je dis cela, je pense plus précisément aux nouvelles responsabilités que se donne le gouvernement en matière de promotion et de développement des communautés de langues officielles et à la place privilégiée qu'occupe ce projet de loi dans l'affirmation et la concrétisation du fait français au Canada.

J'ai dit que l'élaboration de ce projet de loi répondait à une urgente nécessité. D'une part, il fallait mettre à jour la Loi sur les langues officielles de 1969 pour la rendre conforme aux exigences constitutionnelles de la Charte canadienne des droits et libertés, et à ce chapitre, d'importantes mesures viseront les politiques en matière de langue de travail dans la Fonction publique fédérale, en matière de services au public partout au pays, en matière de pleine participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise au sein des institutions fédérales et en matière d'administration de la justice. D'autre part, il fallait, comme je l'ai mentionné, adapter la législation en matière de langue officielle à l'évolution de la société canadienne en matière linguistique. Et d'aucuns constateront les progrès énormes qui ont été réalisés à ce chapitre depuis 1969. De là le besoin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des divers ministères chargés de la mise en oeuvre de la nouvelle politique, de mieux cerner les avenues de coopération fédérale-provinciale quant à l'épanouissement des communautés de langues officielles et d'améliorer les possibilités d'apprentissage de l'une et l'autre des langues officielles.

[*Traduction*]

Je suis sincèrement d'avis que le projet de loi C-72 atteint tous les objectifs qu'on s'était fixés initialement. En fait, la présentation de cette mesure à la Chambre, le 25 juin 1987, a soulevé d'un bout à l'autre du Canada l'approbation des partis d'opposition, du commissaire aux langues officielles, des porte-parole de la communauté anglophone du Québec et des communautés francophones à l'extérieur du Québec, qui ont salué d'un commun accord la valeur et la profondeur des modifications proposées.

[*Français*]

La reconnaissance dans l'Accord constitutionnel signé par tous les premiers ministres le 3 juin dernier—auquel se référait tout à l'heure mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand)—que l'existence de Canadiens d'expression française et de Canadiens d'expression

anglaise dans toutes les régions du pays constitue une caractéristique fondamentale du Canada, caractéristique que le Parlement et toutes les législatures provinciales ont maintenant le rôle et le devoir de protéger grâce à cet Accord, doit être considéré, à mon avis, comme un gain substantiel dans le combat séculaire mené par les francophones pour le respect de leurs droits linguistiques.

Comme je le soulignais en cette Chambre le 1er octobre dernier, les représentants des groupes francophones hors Québec et ceux et celles qui sont sympathiques à leur cause auraient voulu que tous les gouvernements se voient confier le rôle de promouvoir autant que de protéger la caractéristique fondamentale reconnue dans cet Accord. Mais nous savons, et les honorables députés de cette Chambre savent, que malgré les efforts personnels du premier ministre du Canada, ses homologues provinciaux n'ont pu s'entendre sur un tel objectif. Ce non-engagement des partenaires provinciaux, que je souhaite circonstanciel et temporaire, ne devrait pas nous empêcher de poursuivre résolument sur cette voie dans les matières et les secteurs qui relèvent de nos compétences. Ainsi je me réjouis de lire dans le préambule de ce projet de loi que le gouvernement canadien s'engage, et je cite:

> ... à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

De plus, notre gouvernement, par ce projet de loi s'engage, et je cite:

> ... à collaborer avec les institutions et gouvernements provinciaux en vue d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, d'offrir des services en français et en anglais, de respecter les garanties constitutionnelles sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et de faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais;

[*Traduction*]

Qu'il soit bien entendu que la politique des langues officielles du Canada n'avait pas pour but d'obliger tous les Canadiens à devenir bilingues. C'est important. Cette politique permet au contraire à la majorité des Canadiens d'expression anglaise ou française de fonctionner quotidiennement dans leur langue, voire de demeurer unilingues s'ils le souhaitent. Toutefois, elle oblige les autorités fédérales et elle encourage les provinces et le secteur privé au bilinguisme, en vue de combler le fossé qui sépare les citoyens et les collectivités d'origine française et anglaise.

Ma circonscription, celle de Madawaska—Victoria, comprend 75 p. 100 de francophones et 25 p. 100 d'anglophones. A moins que ces collectivités n'obtiennent des services publics dans leur propre langue, ainsi que nous nous y appliquons, on s'expose à des affrontements.

• (1620)

[*Français*]

Et comme le soulignait à Québec, le 26 juin dernier, avec beaucoup d'à-propos mon collègue le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales et leader du gouvernement au Sénat), le sénateur Lowell Murray, et je cite:

> Les ponts ne peuvent servir que si l'on empêche les deux rives qu'ils relient de s'effriter.

Madame la Présidente, c'est pourquoi je considère que le rôle de promotion et de soutien des communautés linguistiques, que se donne le gouvernement en vertu du projet de loi C-72, constitue l'un des aspects les plus importants et les plus essentiels de notre nouvelle politique linguistique.

Selon quelle logique, en effet, pourrions-nous, d'une part, obliger le gouvernement fédéral à offrir ses services dans les deux langues officielles partout au pays et, d'autre part, laisser les communautés linguistiques seules à leur sort sans les protéger, sans les promouvoir?

Je me réjouis également du fait que l'on ait confié au secrétaire d'État la responsabilité de susciter et d'encourager la coordination de la mise en oeuvre auprès des autres institutions fédérales de cet engagement de favoriser l'épanouissement et d'appuyer le développement des communautés de langue officielle.

Permettez-moi de souligner, madame la Présidente, que le Secrétariat d'État n'a pas attendu l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi pour manifester son intérêt envers le respect de cet engagement. Ainsi, la mise en place, à titre d'exemple, en septembre dernier d'un programme national visant la création de radio communautaire pour les communautés de langue officielle constitue un bel exemple du nouveau rôle que pourra jouer le Secrétariat d'État et, par conséquent, le gouvernement fédéral dans le développement social, économique et culturel de ces communautés.

Ce programme, comme d'autres mesures du genre, aidera, je l'espère, les représentants de ces communautés à comprendre qu'ils ne sont pas, comme certains d'entre eux le prétendent, les grands perdants de l'Accord constitutionnel de 1987.

D'autres ministères comme celui de l'Emploi et de l'Immigration font aussi preuve d'une ouverture beaucoup plus grande envers le développement de nos communautés linguistiques. Par exemple, aujourd'hui même, plus exactement il y a une heure, à Edmonton, dans la province de l'Alberta, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration signait un contrat de plus de 400 000 $ en matière de renouvellement des ressources humaines et de formation en développement communautaire, regroupant neuf organismes francophones de l'Alberta.

Je crois que nous verrons d'autres initiatives du genre émaner de cette nouvelle législation, et l'ensemble du pays en bénéficiera.

Madame la Présidente, permettez-moi d'élaborer quelques instants sur l'importance de cette politique linguistique dans l'affirmation du fait français au Canada. Le dépôt du projet de loi C-72 ne constitue pas un geste isolé et inconséquent. Il s'inscrit plutôt, comme je l'ai déjà dit, dans l'évolution de la société canadienne, et il est le résultat et l'aboutissement de plus de 20 ans de réflexion et d'analyse en matière de langues officielles.

Il n'est donc, ni dans sa forme, ni dans son contenu, étranger aux valeurs et aux principes véhiculés par le gouvernement canadien en 20 ans de politique linguistique.

Par contre, lorsqu'on regarde l'itinéraire que s'est donné notre gouvernement, ce projet de loi gagne une importance particulière. Il obéit aux objectifs que s'est donné notre gouvernement en matière de réconciliation nationale, de justice sociale et de rayonnement international.

Au chapitre, plus particulièrement, du rayonnement international, le Canada est en mesure, grâce à cette double identité francophone et anglophone, d'entretenir avec les pays de langue française et les pays de langue anglaise les mêmes liens privilégiés qu'il entretient, par exemple, avec le Commonwealth ou avec le nouveau Club de la francophonie qui existe depuis le deuxième Sommet tenu à Québec.

La tenue en septembre, à Québec, du deuxième Sommet des pays ayant en commun l'usage du français et, à Vancouver, plus tard, le Sommet du Commonwealth ont permis au Canada d'affermir sa personnalité internationale. Il serait ironique de notre part de vouloir jouer un rôle prépondérant au sein de ces forums internationaux tout en négligeant ces deux langues et les communautés qui en font usage chez nous.

Madame la Présidente, nos langues officielles et les communautés qui parlent ces langues ne seront pas laissées pour compte dans leur engagement à préserver et à promouvoir leur culture et leur patrimoine. Parce que leur patrimoine, c'est aussi le nôtre!

Madame la Présidente, je suis particulièrement heureux du fait que ce projet de loi ait été préparé, présenté et accueilli dans une atmosphère positive et sereine. Ce sentiment est d'autant plus vivement ressenti chez moi du fait que j'ai eu l'occasion de suivre de très près le pénible débat duquel nous avons été témoins au Nouveau-Brunswick en 1984 et en 1985 dans le cadre du processus de révision de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

En effet, les Acadiens et francophones attendent avec impatience depuis 1980 déjà que leur gouvernement provincial revise lui aussi sa législation en matière linguistique, législation qui, vous le savez, a aussi été adoptée en 1969 dans la province du Nouveau-Brunswick.

Je profite de ce débat, comme le faisait mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), madame la Présidente, pour renouveler mon appel aux dirigeants politiques du Nouveau-Brunswick. Je les incite fortement à mettre en pratique les positions qu'ils ont défendues par le passé et à adopter dans les meilleurs délais, à l'instar du gouvernement fédéral, une politique linguistique plus claire, mieux articulée, d'une portée plus vaste, plus ouverte et généreuse, enfin, une politique linguistique qui sera ni plus ni moins à l'image du tissu social de cette province.

Enfin, madame la Présidente, j'aimerais en conclusion peut-être souligner le rôle de premier plan et le leadership exemplaire qu'a joué le premier ministre dans l'aboutissement de cette réforme linguistique. Il nous aurait été difficile, voire peut-être impossible, d'entreprendre une telle initiative si nous n'avions eu des gens comme le premier ministre qui a su nous présenter une vision cohérente et bien articulée de ce qu'est le Canada d'aujourd'hui et de ce qu'il devrait être demain. Et je veux le remercier de tout coeur pour son inébranlable volonté de travailler à l'édification d'une société canadienne basée sur la justice, la tolérance, l'équité et le respect.

Je veux aussi féliciter mes collègues le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), le secrétaire d'État, l'ancien président du Conseil du Trésor et le nouveau président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) qui continue le travail, pour avoir produit un projet de loi équilibré, responsable et avant-gardiste à bien des égards. Les membres du Comité du Sénat et de la Chambre des communes—et je vois ici mon collègue le député de Charlevoix (M. Hamelin)—on sait les efforts que ces gens-là ont déployés en ce qui a trait à ce projet de loi et ils méritent nos félicitations.

Mes derniers mots, madame la Présidente, s'adressent à mes collègues de cette Chambre. Je les invite à donner un appui solide à ce projet de loi et à se faire, auprès de nos commettants dans nos circonscriptions respectives, les promoteurs de cette loi. Ce matin, j'écoutais la députée de Hamilton—Mountain (M^me^ Dewar) dire que nous devrions, en tant que députés, aller dans nos collectivités et nous faire les promoteurs de cette Loi sur les langues officielles. Je suis d'accord avec elle, et j'espère que tous les députés de la Chambre appuieront ce projet de loi et qu'ils se feront, dans leurs régions respectives, les promoteurs de cette loi.

Le projet de loi C-72, j'en suis convaincu, madame la Présidente, va assurer la relance attendue dans le domaine des langues officielles, et je crois que nous pouvons tous en être fiers.

M. Kindy: Madame la Présidente, je voudrais poser au député de Madawaska—Victoria (M. Valcourt) une question qui concerne la province de Québec, qui est voisine de la sienne.

Quelle est son attitude vis-à-vis de la Loi 101 de la province de Québec, de la protection de la langue anglaise dans cette province? Est-ce qu'il serait prêt à appuyer une résolution de la Chambre pour que le Québec retire la Loi 101?

M. Valcourt: Madame la Présidente, j'avais l'occasion, plus tôt dans la journée, à l'occasion de la période des questions orales, de dire à un député qui me posait une question sur la politique de développement économique de la Colombie-Britannique, que dans l'esprit de notre politique de réconciliation nationale, ce n'est pas, et c'est mon opinion personnelle, de notre ressort de s'ingérer dans les champs de juridiction provinciale.

La question de la Loi 101 au Québec est une question qui concerne le gouvernement du Québec, bien sûr, et c'est une question qui prend une dimension nouvelle à la lumière de l'Accord du Lac Meech. Une fois mises en application, ces modifications constitutionnelles garantissent au Québec et aux Québécois anglophones non seulement leur existence, mais également leur promotion à l'intérieur du Québec. Et le gouvernement du Québec, j'en suis convaincu, saura adapter ses lois à ces conditions nouvelles qui vont résulter de l'acceptation, je l'espère, par toutes les provinces de l'Accord du Lac Meech.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Nowlan: Madame la Présidente, j'ai une ou deux questions à poser. Au sujet de la question du député de Calgary-Est (M. Kindy), je comprends pourquoi le Parlement n'empiète pas souvent sur les compétences provinciales. Cependant, sous un régime précédent, le Parlement adoptait des résolutions quand une loi linguistique changeait le cours de l'histoire d'une province.

La première de ces résolutions a été présentée à la Chambre le 6 octobre 1983. Cette année-là, le Parlement du Canada est intervenu dans le conflit linguistique du Manitoba et a donné des instructions à l'assemblée législative. Nous pourrions faire la même chose pour la loi 101. Une autre résolution semblable a été adoptée le 24 février 1984 et les «attendus» de cette résolution pourraient être légèrement modifiés de façon à dire au Québec qu'il ne tient pas compte de l'histoire avec sa loi 101. Mais laissons la loi 101 de côté.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a parlé ce matin, mais notre Règlement ne nous permet pas de l'interroger. Je voudrais donc poser au ministre qui vient de parler une ou deux brèves questions et, selon ce qu'il répondra, peut-être une question supplémentaire.

Le ministre n'admet-il pas que ce projet de loi n'apporte pas seulement des modifications à la Loi sur les langues officielles, mais qu'il s'agit essentiellement d'une nouvelle loi qui élargit d'une façon fondamentale et substantielle la politique du gouvernement sur les langues officielles?

[*Français*]

M. Valcourt: Madame la Présidente, que la portée du projet de loi soit étendue, je crois que c'est à l'avantage du projet. Si c'était une réplique de la Loi de 1969, il n'y aurait pas lieu d'avoir un débat et de l'adopter. Et je considère que les amendements qui y sont apportés reflètent, comme je l'ai dit antérieurement, la nouvelle situation au pays.

[*Traduction*]

Le gouvernement était obligé de modifier cette loi pour qu'elle respecte les exigences de la Charte et reflète la nouvelle situation.

Le député est ici depuis beaucoup plus longtemps que moi. En 1969, année où cette loi a été adoptée, ma province natale, le Nouveau-Brunswick, en a adopté une semblable. Je me souviens de l'atmosphère qui régnait dans ma province à cette époque. L'attitude des gens à l'égard des langues officielles a énormément progressé depuis. Bien que nous puissions parler de la loi 101 du Québec, notre rôle, comme députés fédéraux, est d'étudier objectivement pour ce qu'il est le projet de loi dont nous sommes saisis. Il faut en examiner les objectifs.

Certains prétendent que, par cette loi, le gouvernement oblige les gens à devenir bilingues et les force à apprendre l'anglais ou le français. Ce n'est pas du tout sont but. Si les gens veulent rester unilingues anglais ou unilingues français, ils sont toujours libres de le faire. Tout ce que dit le projet de loi, c'est que, lorsque le gouvernement offre des services, il reconnaît qu'il y a deux langues officielles et qu'il doit donner ces services dans la langue choisie par ses clients, nos électeurs, nos concitoyens. C'est tout ce qu'il dit.

M. Malépart: Madame la Présidente . . .

M. Nowlan: Je suis très heureux que vous me permettiez de poser une question supplémentaire, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai donné la parole au député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart).

[*Français*]

J'avais toutefois donné la parole à l'honorable député sur une question supplémentaire. Je reviendrai à l'honorable député après.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Madame la Présidente, ma question supplémentaire cadre bien avec la réponse du ministre. Les choses changent sans aucun doute. Je siégeais dans cette enceinte lorsque le premier projet de loi a été adopté, et les sentiments ne sont plus les mêmes à l'heure actuelle.

Cependant, je n'ai pas du tout apprécié une partie de la réponse du ministre, lorsqu'il a déclaré que nous ne nous dirigions pas vers le bilinguisme individuel, car même les commissaires ont affirmé dès 1968 et avant cela qu'il fallait éviter une situation de ce genre. Selon eux, on pouvait instaurer un bilinguisme institutionnel, afin de communiquer et de correspondre dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Au paragraphe 3(2) de l'article des définitions, on peut lire ce qui suit:

> . . . est un tribunal tout organisme créé sous le régime d'une loi fédérale pour rendre justice.

Je voudrais que le ministre me réponde, afin que nous sachions ce que nous faisons en l'occurrence. En vertu de l'article 15, le président de l'audience doit comprendre sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire, ce qui signifie, en fait, que l'intéressé doit être bilingue. Étant donné la définition de «tribunal», le ministre est-il disposé à prétendre qu'elle s'appliquera à la Commission des libérations conditionnelles, au CRTC, à la Commission canadienne des transports ou à tout autre office ou tribunal fédéral qui est censé rendre justice ou prendre des décisions quasi-judiciaires?

Le ministre reconnaît-il que ces deux articles vont à l'encontre du principe de la loi initiale et du rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme en ce qui a trait au bilinguisme institutionnel et qu'ils forceront à être bilingues les gens qui siègent aux organismes en question et interviennent devant eux, afin de représenter leurs clients? C'est là l'une des craintes des députés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député a parlé, sauf erreur, d'une courte question supplémentaire. La parole est à l'honorable ministre d'État.

M. Valcourt: Madame la Présidente, sauf erreur, les dispositions relatives à l'administration de la justice en général s'appliquent à la Cour suprême du Canada, à la Cour fédérale, à la Cour canadienne de l'impôt et à tout autre organisme fédéral, notamment un tribunal, un office ou une commission, qui exerce un pouvoir judiciaire en appliquant des principes juridiques, afin de trancher certaines réclamations, en vertu de la loi qui l'a créé.

Ainsi, en ce qui a trait à la Commission des libérations conditionnelles, lorsqu'un Acadien du Nouveau-Brunswick, par exemple, témoigne devant une commission des libérations conditionnelles, je ne trouve rien de mal à ce que la personne qui décidera de son sort soit forcée de comprendre sa langue. C'est bel et bien l'effet de cet article et, sauf erreur, c'est ce que nous souhaitons.

Pour quelles raisons un anglophone de Gaspé devrait-il se présenter devant une Commission des libérations conditionnelles, par exemple, et ne pas être en mesure de parler directement ou par l'entremise de son avocat à quelqu'un qui le comprendra, sans avoir recours à un interprète? C'est ce dont il s'agit en l'occurrence. C'est là l'objectif visé par l'article 15 et selon moi, il sera atteint.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, tout d'abord, je pense bien que tout le monde sait que notre parti est d'accord sur le projet de loi que nous étudions pour l'évolution du bilinguisme au Canada.

[*Traduction*]

M. Stewart: Madame la Présidente, est-ce que le député a la parole pour poursuivre le débat? Je voudrais poser une question.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque j'ai autorisé le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) à poser une question supplémentaire, j'ai dit au député que je lui donnerais la parole pour poser une brève question tout de suite après. Nous poursuivrons ensuite le débat.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, je disais que notre parti appuyait le projet de loi. Cependant, je me lève pour exprimer ma déception à l'endroit des deux parlementaires qui viennent de parler, celui de Calgary-Est (M. Kindy) et celui d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan). Ces gens s'adressent à l'honorable ministre concernant la loi 101 et s'inquiètent du fait qu'un anglophone soit mal pris au Québec, alors que le député de Calgary aurait pu parler pour s'assurer que les parlementaires de langue française, comme M. Piquette, puissent s'exprimer en français dans sa région.

J'aimerais et j'ose espérer que ce sont les deux derniers intervenants qu'on entend s'inquiéter pour le Québec. A mon avis, les Québécois sont assez «matures» pour être capables d'accorder . . . Je pense bien que les anglophones sont pas mal mieux traités au Québec que nos francophones ne le sont dans les autres provinces, surtout dans la province de l'Alberta.

Alors j'aimerais connaître l'opinion du ministre, et je dois le féliciter de son intervention—et il est rare que je félicite un conservateur à la Chambre—mais je pense que la question du bilinguisme doit être discutée au-dessus de la partisanerie politique et que le projet de loi fait partie de l'évolution normale des Canadiens. Il faut une certaine tolérance à l'endroit des deux communautés parce qu'il faut penser que de plus en plus, au Québec, dans la région de Montréal, il y a certaines écoles où ce sont les allophones qui sont majoritaires, et qu'il existe des quartiers où les francophones sont devenus minoritaires alors qu'ils étaient majoritaires. Si au Québec on ne protège pas la langue française, madame la Présidente, eh bien je pense que ce serait une perte. Alors j'aimerais avoir des commentaires du ministre concernant ses collègues des autres provinces.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Valcourt: Madame la Présidente, je suis indigné de voir le député s'en prendre aux députés qui posent des questions au sujet du projet de loi. La Chambre en est saisie pour en discuter, et nous devrions laisser tous les députés poser des questions. Celles qui ont été posées méritent d'être prises en considération, et les députés ont le droit, et même le devoir, d'étudier sérieusement le projet de loi et d'exprimer ces inquiétudes. Ils ont été élus pour venir représenter les intérêts de leurs électeurs. Je suis indigné par les propos du député.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir participer au débat du projet de loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada. Cette mesure a besoin qu'on y réfléchisse sérieusement, car c'est le genre de mesure dont la discussion doit faire appel à la connaissance et aux faits plutôt qu'à l'émotion et aux exagérations. Nos observations sur le projet de loi doivent s'inspirer du souci de cultiver l'unité et l'harmonie dans notre pays et d'établir un consensus sur les langues officielles.

Dans mon intervention, je voudrais parler de la question des langues officielles, du genre de débat auquel nous participons aujourd'hui, et de certaines lacunes très graves que je décèle dans le projet de loi.

Jusqu'à présent, la législation sur les langues officielles était l'oeuvre du parti libéral. La journée d'aujourd'hui est historique, car le fait que le parti conservateur a présenté cette nouvelle mesure signifie que le sujet des langues officielles a perdu tout caractère sectaire. Dès le départ, le Nouveau parti démocratique a souscrit à la politique du bilinguisme officiel.

Dans l'esprit de beaucoup de gens, le bilinguisme revêt une connotation négative. Pour certains, en mettant les choses au pire, cette politique leur impose le français, les oblige à apprendre une autre langue et les empêche de travailler dans la Fonction publique s'ils ne sont pas bilingues. Évidemment, c'est déformer la réalité, car le bilinguisme signifie que les Canadiens peuvent parler leur langue maternelle sans avoir à apprendre l'autre langue. Cela veut dire que les anglophones de l'Ouest n'ont pas à apprendre le français, car les Canadiens peuvent vivre dans leur propre langue.

Bien entendu, nous espérons que ce droit ne fera qu'encourager les Canadiens à décider d'apprendre l'autre langue officielle, ou n'importe laquelle des autres langues parlées dans le pays.

De toute évidence, une fois que les gens auront compris qu'ils ont le droit de vivre dans leur localité et d'y parler leur langue maternelle, ils seront suffisamment rassurés pour apprécier les avantages que leur procurera le fait d'apprendre les autres langues qui sont parlées au Canada.

Il faut comprendre que la politique des langues officielles reconnaît aux Canadiens le droit de vivre et de travailler dans leur propre langue, sans avoir à apprendre l'autre langue.

Le projet de loi sur les langues officielles revêt un aspect historique, car il met fin aux préjugés sociaux qui avaient donné naissance à des commentaires désobligeants, comme «speak white» qu'on adressait aux Canadiens-Français, et à une attitude voulant que ces derniers soient en quelques sorte moins égaux que leurs concitoyens anglophones. Ce projet de loi met fin aux préjugés et à la discrimination qui ont inspiré des oeuvres puissantes et bien articulées fondées sur ces attitudes.

Cette mesure est un premier pas vers l'égalité et nous devons, pour l'aborder, bien comprendre la notion de bilinguisme, tout en faisant table rase des préjugés propagés au fil des ans.

Prenons ce débat que nous avons engagé au sujet de la Loi sur les langues officielles. Il s'impose d'en faire un débat dénué de tout sectarisme et caractérisé par la capacité d'éduquer les masses et d'élucider la question, non pas dans un esprit de controverse, mais dans le but de favoriser la bonne entente. C'est seulement en comprenant bien le projet de loi ainsi que les différents groupes qui vivent dans notre pays que nous serons capables de préserver l'unité du Canada. C'est seulement de cette façon que nous pourrons garder notre pays.

• (1650)

Le débat doit être démocratique et ouvert. Nous devons prêter attention à toutes les opinions. Nous devons écouter ceux qui sont en faveur du projet de loi, ceux qui croient que celui-ci est nécessaire. Mais nous devons aussi rester ouverts à ceux qui éprouvent des inquiétudes, ceux qui disent que ce projet de loi va trop loin à certains égards. C'est seulement lorsqu'il sera possible de parler sans crainte que nous pourrons avoir un débat ouvert et utile et que la politique linguistique sera acceptée au Canada.

Je veux signaler une chose sur ce qui peut nuire au débat non seulement à la Chambre, mais dans le pays. Je fais allusion ici à un magazine anglophone intitulé *Western Report*. Sur la page couverture d'un récent numéro, on pouvait lire, en français: «Si vous ne pouvez pas lire ceci, vous ne pouvez pas travailler pour le gouvernement fédéral.» On donnait ensuite la traduction anglaise de cette phrase. J'ai lu le projet de loi, et je peux dire que cet énoncé fausse complètement l'objet du projet de loi et de la politique des langues officielles au Canada. Cette prétendue contribution au débat lui nuit plus qu'elle ne l'aide. Il est regrettable qu'on présente ainsi le projet de loi sous un faux jour. Cela n'ajoute absolument rien au débat, au contraire.

Au lieu de répondre à ces personnes qui déforment le projet de loi, rappelons-nous que celui-ci reconnaît qu'il y a deux langues officielles au Canada, que le français et l'anglais jouissent tous deux du même statut. Rappelons-nous aussi que ce projet de loi a ses limites. Il faut qu'il ait des limites; toute mesure législative devrait avoir ses limites.

Permettez-moi de préciser ce que j'entends quand je dis que le projet de loi devrait avoir des limites. En ce qui concerne la langue de travail, les agents et employés de toutes les institutions fédérales auraient le droit d'utiliser la langue officielle de leur choix. C'est là un pricipe assez vaste, et je pense qu'il est bon. Cependant, je tiens à signaler que ce principe est limité dans son application, ce qui est parfaitement normal à mon avis. C'est raisonnable.

Cette partie de la mesure législative ne touche que les administrations centrales des organismes fédéraux. Elle est limitée aux organismes fédéraux dans la région de la capitale nationale et de certaines autres régions précises. Elle ne s'applique pas partout au Canada. Il est nécessaire de rétablir les faits pour tenir un débat raisonné et éviter les idées fausses qui chargent le débat d'une émotivité excessive.

Les dispositions concernant les services dans les langues officielles du pays sont nécessaires. Il faut garantir aux Canadiens qui parlent l'une ou l'autre langue officielle qu'ils peuvent recevoir des services dans leur langue. Cependant, les dispositions en ce sens sont restreintes et je crois qu'elles doivent l'être. Elles ne s'appliquent que dans les régions où la demande justifie le service. Elles ne s'appliquent pas partout.

Soyons rationnels et sensés pour que, dans ce débat, nous puissions progresser sur la voie de l'unité. Nous pourrons ainsi modifier les lois du genre au moment opportun. Il ne s'agit pas de choisir entre tout ou rien. Personne ne devrait être accusé de racisme parce qu'il ou elle pose des questions au sujet d'une telle mesure législative. Personne ne devrait être accusé de vouloir accorder des privilèges à un groupe particulier parce qu'il ou elle appuie la mesure législative. Nous devons revenir à un débat intelligent. Il faut éviter les excès et les attitudes sectaires. Le débat doit être franc et porter sur toutes les facettes de la question.

Je désire maintenant m'arrêter à un ou deux aspects de la mesure législative que j'estime très sérieux. Il faut critiquer la mesure législative parce qu'elle est importante. Elle comporte deux graves défauts. Ils résident dans les dispositions concernant les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Dans cette mesure, le Yukon est traité comme une institution fédérale, mais pas les Territoires du Nord-Ouest. Pourquoi ne pas exempter également le Yukon? Pourquoi ne pas respecter son autorité législative? A cet égard, cette mesure est maladroite. Elle est trop brutale et devrait montrer un certain respect pour les autorités locales.

Les Territoires du Nord-Ouest ont une Loi sur les langues officielles. Pourtant, d'après certaines dispositions du projet de loi, ceux-ci ne peuvent modifier leur législation qu'avec l'approbation du Parlement du Canada. Une telle disposition n'a pas lieu d'être. Il convient de respecter l'autorité législative des Territoires du Nord-Ouest. Nous vivons dans un pays doté d'un système fédéral de gouvernement ou encore d'un pays où l'on respecte la compétence des diverses assemblées législatives. Cette mesure pêche donc par ce côté et il convient de la modifier.

J'ai entendu certains députés se préoccuper des dispositions concernant les tribunaux. Il convient de les examiner d'un oeil critique. Certes, nous avons besoin d'un système judiciaire qui permette de servir les gens dans leur langue officielle. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les juges de tous les tribunaux du pays doivent maîtriser les deux langues officielles. Il convient d'aborder ce débat d'une façon ouverte, de manière à favoriser et à cimenter l'unité de notre pays. Nous devons aborder ce débat en tablant sur notre patrimoine commun de Canadiens.

Nous avons une citoyenneté commune. Nous sommes tous Canadiens. Il n'existe qu'un seul Canada. C'est seulement en partant de ce grand principe que nous pourrons avancer pour célébrer et admettre les différences que nous avons. Ces différences qui sont d'ordre linguistique et culturel fournissent une base solide sur laquelle asseoir notre politique des langues officielles.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre reprendra l'étude de cette mesure, le député disposera de trois minutes pour conclure son discours. Une période de 10 minutes suivra pour les questions et observations.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest) propose: Que le projet de loi C-236, concernant l'utilisation des numéros d'assurance sociale, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, toute personne qui assiste à ce débat pourrait supposer qu'il s'agit d'un processus démocratique, que les représentants élus du peuple vont débattre le pour et le contre de ce projet de loi et vont voter selon leur opinion. La réalité est tout autre. Dans ce processus, c'est la bureaucratie qui triomphe et non pas la démocratie. C'est une parodie du Parlement. Nous allons débattre le pour et le contre de la mesure, mais la décision a déjà été prise. Les élus du peuple n'auront pas du tout l'occasion de voter. C'est déjà décidé. Il y aura suffisamment d'orateurs pour que le débat dure jusqu'à 18 heures et le Président supposera alors qu'une motion d'ajournement a été proposée.

C'est ce qu'on appelle habituellement étouffer un projet de loi. Le procédé est tellement courant qu'il s'est valu une certaine légitimité. Il est pourtant indigne du Parlement. J'en arrive à croire qu'il s'agit pour le corps législatif d'une forme de coït interrompu, cette pratique contraceptive par laquelle les anciens Romains empêchaient la conception en mettant un terme à tout le processus avant qu'une décision ne soit prise. Nous voici donc ici à la Chambre en train de risquer d'empêcher une loi de voir le jour en nous mêlant de fausser le processus. Nous sommes ici pour parler et non pas pour voter, c'est ce qu'il faut comprendre.

Je dois me demander pourquoi ce projet de loi serait voué à un tel sort. Ce n'est pas, comme on pourrait facilement le supposer, parce qu'un ou plusieurs ministres ne veulent pas qu'il devienne loi. Nous savons bien que non, puisque le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), celui dont relève le droit qui touche les numéros d'assurance sociale, s'est dit favorable à une telle mesure lorsqu'il était simple député. Nous nous souvenons également que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a déposé un projet de loi semblable au projet de loi C-236 lorsqu'il était simple député. Il ne peut donc pas être contre. Eh bien! Qui est contre alors? Qui veut le voir étouffer? Ce n'est pas le gouvernement élu. C'est le gouvernement nommé. Voilà ce que je prétends. En effet, je me suis rendu compte au cours de mes années à la Chambre qu'il y avait au Canada deux gouvernements. Il y a le gouvernement élu qui rend des comptes au peuple; et il y a le gouvernement des mandarins nommés qui se rendent surtout des comptes entre eux. Leur influence s'étend partout dans la capitale, notamment jusque dans l'enceinte du Parlement. Certains sont éminents, comme les sous-ministres et les hauts fonctionnaires. D'autres ne le sont pas, comme les adjoints aux ministres. Mais ils sont tous puissants et peuvent notamment influencer ce qui se passe à la Chambre des communes, bien qu'ils ne puissent pas y pénétrer.

Il en résulte aujourd'hui que nous allons avoir une mascarade où les députés vont danser un menuet parlementaire au son d'une musique choisie par les bureaucrates. Je crois comprendre pourquoi ces derniers prendraient cette décision, parce que c'est le genre de projet de loi qui sape leur pouvoir. Toute bureaucratie a pour hypothèse que, s'il y a quelque chose qu'elle ne contrôle pas, c'est uniquement parce qu'elle en a décidé ainsi. Ce projet de loi remet tout cela en question. C'est pourquoi, pour avoir recours à une autre image, il va être avorté.

A l'ère de l'information, la connaissance donne le pouvoir. Plus vous savez de choses sur une personne, plus vous pouvez la contrôler. C'est la raison pour laquelle l'idée même de réduire les occasions où l'on peut demander le numéro d'assurance sociale d'une personne constitue une menace pour la bureaucratie.

Ce numéro donne aux bureaucrates l'occasion de nous contrôler en leur donnant la clé leur permettant de faire démarrer tout le système d'une technologie de pointe. Étant donné le grand nombre d'agences et de ministères gouvernementaux, aux paliers fédéral et provincial, qui utilisent maintenant le numéro d'assurance sociale, ce numéro est la clé permettant d'obtenir une quantité de renseignements sur nous tous à la Chambre, sur tous ceux qui suivent ce débat à la télévision, sur tous les Canadiens d'une côte à l'autre. Ainsi, l'ordinateur fournit aux bureaucrates un instrument qui lui donne un pouvoir que personne avant lui n'avait possédé.

Lorsqu'on a proposé pour la première fois de créer un numéro d'assurance sociale, de nombreux députés progressistes conservateurs ont fait remarquer que cela pourrait devenir un instrument permettant d'identifier chaque Canadien et constituerait une sorte d'immatriculation grâce à laquelle les gouvernements pourraient avoir l'oeil sur tous les Canadiens. Par exemple, le très honorable John Diefenbaker nous a prévenu que cela pourrait devenir un moyen d'identification nationale qui risquait de devenir un moyen d'immatriculation national. Lorsqu'il a entendu cela, le premier ministre a affirmé qu'on ne s'en servirait jamais de cette façon. Lorsqu'on a proposé d'utiliser le numéro d'assurance sociale pour l'impôt sur le revenu, ainsi que pour l'assurance- chômage, il s'y est opposé immédiatement.

L'élément le plus surprenant de toute cette comédie est la déclaration du professeur Flaherty qui a effectué une étude exhaustive sur le numéro d'assurance sociale. D'après lui, on a jamais demandé à la Chambre des communes en 1964, ni à n'importe quel autre moment, d'autoriser ou de ratifier la création de numéros d'assurance sociale, qui a été décidée principalement par la Commission d'assurance-chômage. Vous constatez donc, monsieur le Président, dès sa conception, lors de sa naissance et de sa croissance, il a été engendré, entouré de soins, nourri, formé et mis au point par la bureaucratie.

Depuis lors, 19 agences fédérales ont le droit légal de demander aux gens leur numéro lorsqu'il demandent un service. Et ce ne sont pas les seuls. Sans pouvoir légal, d'autres agences ont commencé à le réclamer, comme les gouvernements provinciaux et les hôpitaux. En se procurant le numéro d'assurance sociale, il est devenu possible d'obtenir beaucoup de renseignements illicites et illégitimes sur une personne, notamment de nombreux aspects de sa vie privée. On peut connaître les antécédents médicaux d'une personne, si elle a eu un avortement, si elle a séjourné dans un centre psychiatrique. Voilà quel abus en font maintenant les gouvernements.

Je voudrais souligner que les possibilités d'abus du numéro d'assurance sociale ne se limitent pas aux gouvernements, car la bureaucratie ne se limite pas aux gouvernements. La bureaucratie est un état d'esprit qui se retrouve dans l'administration du secteur privé. Dans l'ensemble, le secteur privé ne déteste pas la bureaucratie. Ce sont les entrepreneurs et les exploitants de petites entreprises qui la détestent. Ils veulent vivre et travailler en tant qu'individus libres et servir d'autres individus libres.

Toutefois, les gens qui sont à l'aise dans la jungle des structures hiérarchiques du secteur privé ont la même mentalité que ceux qui sont à l'aise dans la structure organisationnelle massive des gouvernements. Quelle différence y a-t-il entre la direction d'un ministère gouvernemental et celle d'un service d'une société donnée? Il n'y a pas grande différence. Ni l'une ni l'autre ne supposent que le ministère ou le service appartient aux actionnaires. Dans les deux cas, la direction agit comme si elle possédait le ministère ou le service. C'est pourquoi tant de cadres gouvernementaux peuvent facilement faire la navette entre le secteur privé et le secteur public. Dans certains domaines, on peut presque parler d'un va-et-vient constant entre Toronto et Ottawa. Il peut arriver qu'un diplômé d'université se trouve un emploi à Ottawa et qu'il apprenne tous les rouages de son ministère avant de se lancer en affaires à Toronto ou peut-être à Montréal. Il connaît toutes les échappatoires, il sait comment les exploiter, puis il revient à Ottawa en qualité de cadre supérieur pour remanier la loi. Les deux milieux sont semblables. Chaque milieu favorise la bureaucratie et s'attache à contrôler les gens.

Nous découvrons souvent que les gestionnaires du secteur privé cherchent autant à abuser du numéro d'assurance sociale que les gestionnaires du secteur public. Aujourd'hui, les sociétés obligent clients et employés à révéler leur numéro d'assurance sociale comme si elles y avaient droit. Il se peut qu'on demande à une personne qui ouvre un compte bancaire son numéro d'assurance sociale. Il en va de même pour celle qui remplit une demande d'emploi ou qui désire souscrire une police d'assurance. On pourrait demander: Pourquoi pas? Quel est le problème? Le problème est le suivant: l'accumulation d'une masse de renseignements, leur communication rendue possible par les ordinateurs, signifie que quiconque possède la clé de cet entrepôt de données peut apprendre au sujet d'une personne des détails qui ne devraient concerner que celle-ci.

• (1710)

L'abus du numéro d'assurance sociale est donc une invasion de la vie privée à laquelle a droit chaque citoyen d'une société démocratique. Nous devrions nous rendre compte de la menace qui est devant nous. Le numéro d'assurance sociale est une clé qui peut donner accès aux détails intimes de la vie d'une personne.

A Terre-Neuve, un homme se plaint que deux grandes chaînes alimentaires exigent son numéro d'assurance sociale avant d'encaisser ses chèques. Une femme d'Ottawa rapporte que le département des urgences d'un hôpital local en a fait autant avant de l'admettre en salle de traitement. Un homme du Nouveau-Brunswick trouve anormal que son syndicat revienne à la charge auprès de ses membres pour leur demander leur numéro d'assurance sociale.

On pourrait changer cet état de choses si le projet de loi C-236 était mis aux voix, si on pouvait lui faire franchir un pas de plus à la Chambre des communes pour qu'il devienne une loi. Cette mesure interdirait aux particuliers, aux organismes, aux groupes ou aux corps constitués d'exiger le numéro d'assurance sociale, et il obligerait les organismes fédéraux à expliquer, par écrit, pourquoi et en vertu de quelle loi ils imposent cette exigence.

Il est évident qu'une telle mesure s'impose depuis des années. Le 8 décembre 1978, le député de Saskatoon—Biggar, maintenant ministre de la Justice, a présenté un plaidoyer fort bien tourné en faveur d'une mesure comme le projet de loi C-236. Voici ce qu'il a déclaré:

> La possibilité très réelle qui m'inquiète c'est qu'en utilisant un numéro d'identité unique comme le NAS, dans un nombre de plus en plus grand de mémoires d'ordinateur, il est beaucoup plus facile et bien meilleur marché pour les organismes d'échanger des données et de fusionner les dossiers entre organismes, ministères et associations dans une banque centrale de données. En dernier ressort, une personne ayant accès à ces banques centrales pourrait fort bien établir un dossier complet sur n'importe quel particulier.

Je sais que certains, dont des députés peut-être, se demandent en quoi la divulgation du numéro d'assurance sociale pourrait représenter une grave menace pour une personne qui n'a rien de malhonnête, d'illégal ou de subversif à cacher. Or cette menace est bien réelle. Plus un gouvernement en sait à notre sujet, plus il a de pouvoir sur nous. Plus les manipulateurs disposent de données d'entreprises nous concernant, plus ils sont en mesure de nous exploiter. Voilà pourquoi le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) avait prévu de présenter une mesure destinée à restreindre l'usage du numéro d'assurance sociale. La défaite de ce gouvernement a fait que la mesure n'a jamais vu le jour, jusqu'à ce que le député de Wellington—Dufferin—Simcoe, le ministre de la Défense nationale, présente en 1980 un projet de loi d'initiative privée, à l'instar du sénateur Jacques Flynn dans l'autre endroit. D'autres mesures ont été présentées au fil des ans par le député de Saskatoon—Biggar, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) et M. John Gamble, à l'époque où il était député. En mars 1987, le comité permanent de la justice et du solliciteur général a déclaré dans un rapport

qu'il partageait les préoccupations dont ces initiatives parlementaires faisaient état et il a recommandé que des changements soient apportés à la Loi sur la protection des renseignements personnels, lesquels changements auraient permis d'atteindre bon nombre des objectifs du projet de loi C-236.

Vu que notre vie privée et notre liberté en conséquence se trouvent à être menacées de la sorte, vu que la question inquiète les députés depuis de nombreuses années déjà et les incite à présenter de nouvelles mesures alors que tous les projets de loi présentés jusqu'ici sont morts au Feuilleton selon la procédure que j'ai déjà expliquée, et vu que le gouvernement laisse entendre qu'il voudrait surveiller de plus près l'utilisation du numéro d'assurance sociale et enrayer les abus, il y a tout lieu de se demander pourquoi on devrait attendre plus longuement. Nous voici saisis d'une mesure sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer et qui, si elle est adoptée, sera renvoyée au comité. Nous n'avons pas le droit de parler d'«hypocrisie», mais, autrement, nous en aurions assurément eu envie pour qualifier le processus qui nous empêche d'accepter le projet de loi sous prétexte qu'on y a décelé une lacune. Quelle oeuvre humaine a jamais été parfaite? Tout projet de loi qu'on présente à la Chambre est susceptible d'être modifié et amélioré. C'est à cela que servent les comités. Si une certaine partie d'un projet de loi donné est entachée de lacunes et devrait être corrigée, le comité est le lieu tout désigné pour ce faire. Ce débat vise à nous permettre de discuter du principe du projet de loi et, si ce principe nous convient, alors nous pourrons nous employer à peaufiner le projet de loi comme tel.

Mais pourquoi attendre? Pourquoi ne pas dès aujourd'hui rompre une lance pour la liberté en rendant à chacun des Canadiens un peu de sa vie privée? Je pose la question, mais je connais la réponse, car, comme il y aura un vote de pris sur la mesure, nous ne saurons rompre cette lance pour la liberté. La liberté vient de perdre une partie.

Des voix: Bravo!

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député qui vient de prononcer un discours très éloquent et plein de compassion à la Chambre. J'ai écouté très attentivement ses observations et je ne peux que louer le député pour les efforts qu'il a déployés aujourd'hui non seulement pour convaincre les députés de l'opportunité d'une telle loi, mais encore pour faire comprendre à qui veut bien l'entendre que des non-élus exercent malheureusement un pouvoir énorme ici et dans d'autres milieux gouvernementaux. Ce message qu'il nous a transmis est tout aussi important que le projet de loi qu'il propose à la Chambre. Je lui présente à nouveau mes sincères félicitations.

L'affaire que le député signale à notre attention n'est certes pas nouvelle. En effet, dès son introduction, des députés s'étaient inquiété de l'usage possiblement abusif qu'on faisait du numéro d'assurance sociale. Les créateurs du NAS n'ont jamais songé qu'on en ferait aujourd'hui un usage aussi abusif.

Dans son rapport annuel pour 1986-1987, qui a été déposé à la Chambre, le Commissaire à la protection de la vie privée décrit des usages parmi les plus abusifs qu'on ait fait des numéros d'assurance sociale. Je me permets d'en citer quelques-uns. En voici un premier:

> La participation du Commissaire à la protection de la vie privée à l'émission Cross Country Check-up, à l'antenne de CBC, a déclenché deux bonnes heures d'appels sur l'usage abusif ou non des NAS. Une femme des Maritimes a téléphoné pour dire au Commissaire que des travailleurs au chômage étaient obligés d'inscrire leur NAS sur l'enveloppe dans laquelle ils envoient leurs déclarations d'emploi à la CAC.
>
> Préoccupé par ces allégations, le commissaire s'est renseigné. En fait, l'enveloppe en question avait été remplacée quelque temps auparavant par une enveloppe sur laquelle on ne demandait pas d'inscrire le NAS. Le bureau régional ne faisait qu'épuiser ses stocks imposants d'enveloppes.

Autrement dit, un organisme gouvernemental demandait non seulement qu'on utilise son numéro d'assurance sociale, mais encore qu'on le fasse au vu et au su de tous, sur des enveloppes. Voici un autre exemple qui nous intéresse tous:

> Dans un autre appel, quelqu'un se plaignait de ce que Postes Canada ait exigé son NAS avant de lui remettre une lettre recommandée. Le postier avait rejeté trois autres preuves d'identité, insistant pour avoir le NAS. Il a fini par changer d'avis lorsque la personne en question a demandé que la lettre soit alors retournée à l'envoyeur.

• (1720)

Combien de gens prendraient la peine de refuser de donner des renseignements privés, comme le numéro d'assurance sociale? La plupart cèdent tout simplement en se disant qu'ils n'ont pas de temps à perdre; ils fournissent le numéro d'assurance sociale, aussi répréhensible cela soit-il, et poursuivent leurs occupations quotidiennes.

Le ministre du Revenu national (M. McKay) et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ont proposé tous deux, dans cette enceinte, en 1978 et 1979 respectivement, une réforme quant à l'utilisation des numéros d'assurance sociale. A l'heure actuelle, bien entendu, les deux députés en question sont des ministres. Je sais qu'ils écoutent attentivement mon intervention aujourd'hui et ils voudront bien transmettre à leurs collègues du cabinet mes observations et, ce qui est plus important encore, celles du député qui nous a saisis de ce projet de loi. Si le gouvernement étouffe le présent projet de loi aujourd'hui, ce que craint, je le sais, le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), car il a pris la peine de nous en parler, j'espère au moins que lors du deuxième jour du débat, le gouvernement aura eu le temps de reconsidérer sa décision. Il s'agit peut-être pour tous les Canadiens d'exercer des pressions auprès de leurs députés, peu importe leur parti ou leur circonscription, notamment les ministres, afin de s'assurer que le Parlement adopte ce projet de loi ou une mesure semblable.

Comme le gouvernement se fera un devoir de nous le signaler, ce projet de loi comporte certaines lacunes. C'est le cas d'un certain nombre de projets de loi gouvernementaux. Nous avons discuté tout à l'heure d'une initiative gouvernementale portant sur un Code sur les conflits d'intérêts. Quelques personnes ont trouvé à redire à cette initiative lancée dans cette enceinte par le premier ministre (M. Mulroney).

Il y a bien d'autres exemples—je ne me sers que de celui-ci—de projets de loi gouvernementaux qui auraient pu ou pourraient être améliorés. Nous sommes saisis de bien des projets de loi et on y apporte souvent, à l'étape de la deuxième lecture, beaucoup d'amendements. Au comité, les amendements proposés sont parfois si vastes que la mesure concernée doit être retirée et présentée à nouveau. Il ne suffit pas de prétendre que ce projet de loi comporte des lacunes—et si c'est le cas, elles sont mineures—pour refuser de se prononcer à ce sujet.

Je souhaite que ce projet de loi prédomine sur les autres, afin de s'assurer qu'aucun autre organisme gouvernemental n'adopte ou ne fasse adopter par le Parlement actuel ou tout autre une loi permettant à d'autres ministères d'utiliser les numéros d'assurance sociale. On ne se penche pas vraiment sur cette question dans ce projet de loi. Nous pourrions donner plus de rigueur à la disposition pertinente au comité. Quoi qu'il en soit, ce qui est proposé dans le projet de loi est de loin supérieur à la situation actuelle, alors que rien n'est prévu ou presque.

[*Français*]

J'aimerais prendre quelques moments pour partager avec vous, madame la Présidente, et avec mes collègues de la Chambre des communes, une expérience personnelle en ce qui a trait à l'usage des numéros d'assurance sociale.

Il y a quelques années, lorsque j'étais député à l'Assemblée législative de l'Ontario, j'ai reçu un appel téléphonique à mon bureau parlementaire de Toronto: mon épouse me téléphonait me faisant savoir que ce matin-là, à notre petite fille Julie, qui s'était inscrite à l'école, en pré-maternelle, on avait remis une enveloppe lui demandant de l'apporter à la maison, à ses parents. Et, naturellement, Julie, fidèlement l'a mise dans son sac d'école et nous l'a apportée. Cette enveloppe-là nous avait été envoyée par l'école et c'était un formulaire pour demander le numéro d'assurance sociale, et ce à l'âge de 4 ans.

J'ai été fâché de cette initiative. J'ai téléphoné à l'école pour demander: Mais quelle est la raison pour laquelle vous nous envoyez ce document? Quelle est la raison pour laquelle vous nous faites parvenir cette enveloppe, demandant à l'enfant de la remettre aux parents pour la compléter et la retourner à l'école? Les autorités scolaires nous ont seulement dit: Bien, c'est la politique de la Commission scolaire. Chez nous, il faut remettre cela à chaque enfant la première journée de classe. Alors, la politique de la Commission scolaire dans le temps était qu'un enfant de quatre ans devait avoir un numéro d'assurance sociale. Pour quelle raison, madame la Présidente? Je n'en ai aucune idée. Je ne l'ai jamais su.

Ce que je peux assurer, par exemple, c'est que le lendemain, je suis intervenu à l'Assemblée législative demandant à la ministre de l'éducation du temps, M^me^ Bette Stephenson, pourquoi les commissions scolaires exigeaient les numéros d'assurance sociale des enfants? Et la ministre m'a répondu: Bien c'est de la foutaise, naturellement, il n'y a aucune commission scolaire qui a une telle exigence. Et je me suis levé et je lui ai présenté l'enveloppe qui avait été remise le jour précédent à ma fille Julie.

Inutile de dire que la ministre a été surprise et que, quelques jours plus tard, une directive a été émise de la part de la commission scolaire par laquelle on n'insistait plus sur le fait que les enfants avaient besoin de leur numéro d'assurance sociale.

Notre fille a 10 ans aujourd'hui et elle n'a toujours pas de numéro d'assurance sociale et je me demande pourquoi elle en aurait besoin à l'âge de 10 ans. Mais vous seriez surpris de savoir à combien de reprises on lui a demandé un numéro d'assurance sociale, que ce soit pour participer dans un sport quelconque ou à d'autres activités, on demande, comme si c'était tout à fait acceptable, le numéro d'assurance sociale d'un enfant. Et toujours, je me pose la question: Pourquoi?

[*Traduction*]

Dans *1984,* Orwell prédisait que les gouvernements auraient de gros ordinateurs, le grand frère comme il disait, contenant d'énormes quantités de données sur les gens. D'une certaine façon, il allait un peu loin mais d'une autre, il n'était pas loin de la vérité. Ce n'est toutefois pas tellement le gouvernement tentaculaire qui a commis la plupart des abus, il a en fait permis à d'autres d'abuser du système plus que les pouvoirs publics, au point où l'on m'a déjà demandé de donner mon numéro d'assurance sociale à l'entrée d'un édifice.

C'est absolument inadmissible, et je crois que tous les députés sont d'accord sur ce point. Je signale à l'intention de mon collègue de Winnipeg qu'il ne s'agissait pas d'un édifice fédéral mais d'un édifice du même genre. On a effectivement besoin de mesures législatives comme celle que propose le député de Scarborough-Ouest.

Je suis certain que tous les députés se sont donné la peine de s'informer sur les abus de ce système et sur les abus qui risquent d'être commis non seulement par les gouvernements mais par les sociétés qui peuvent échanger entre elles toutes sortes d'information grâce au numéro d'assurance sociale qui, comme nous le savons, n'est pas assez privé; on est donc en droit de craindre de tels abus.

En guise de conclusion, je vais lire un extrait d'un article de Vicki Barnett, paru dans le *Calgary Herald* du 14 juillet 1987. Voici ce qu'elle dit:

> La Banque canadienne impériale de commerce m'a demandé mon numéro lorsque j'ai ouvert un compte chez elle. J'ai dû le donner pour encaisser un chèque d'allocations familiales. Il y a quelques années, je ne pouvais pas obtenir de prêt d'études sans le donner et lorsque j'ai fait mes études de journaliste à l'Institut polytechnique Ryerson de Toronto, mon NAS était mon numéro d'identité. Les agences de prêts s'en servent pour se tenir au courant de ma solvabilité. Certains détaillants réclament qu'on l'inscrive sur les chèques comme preuve d'identité et même un vidéo-club 7-11 local l'exige pour l'affiliation.

Madame la Présidente, Orwell n'était certainement pas loin de la vérité.

• (1730)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je voudrais commenter brièvement le projet de loi d'initiative parlementaire à l'étude aujourd'hui. Je veux féliciter mon collègue de l'avoir présenté. Comme il craint qu'il ne soit étouffé, je tiens à lui dire que ce ne sera pas un député de notre parti qui l'étouffera. Je sais que c'est l'heure consacrée aux initiatives parlementaires et que la discipline de parti ne s'applique pas, mais je sais aussi qu'aucun néo-démocrate n'étouffera ce projet de loi. Je ne sais pas si les libéraux le feront, mais j'en doute. Au fait, je me demande qui peut bien

vouloir le faire. Si le député nommait publiquement ceux qu'il soupçonne, il exercerait une certaine pression sur eux et il les persuaderait peut-être d'étudier sérieusement sa proposition comme elle le mérite.

Je crois que ce projet de loi devrait se rendre au comité et que le sujet devrait être étudié. Il faut prendre au sérieux les inquiétudes des Canadiens au sujet de l'utilisation des numéros d'assurance sociale. Je passe beaucoup de temps à rendre visite à mes électeurs et c'est l'une des questions qui revient souvent. Un de mes électeurs de Winnipeg-Nord-Centre l'étudie en profondeur. Il a des documents du commissaire à la protection de la vie privée du Canada. Il montre les obstacles auxquels se heurtent les citoyens qui essaient de faire valoir leur droit de ne pas révéler leur numéro d'assurance sociale. Il constate que c'est un droit qui est plus souvent violé que respecté.

Nous devons nous interroger sur la façon dont ces numéros sont utilisés. En recueillant des faits et en tâchant de les comprendre, nous devons voir à quoi servent ces numéros et quand on en abuse. Il faut trouver l'équilibre entre le respect de la vie privée et l'efficacité. Nous avons des numéros d'assurance sociale parce que nous avons besoin d'organisation et s'ils étaient employés à bonne fin, je suis sûr que les gens les accepteraient. Cependant, si on en abuse, cela cause de graves problèmes. Nous devons donc étudier la façon dont on en use et dont on en abuse de nos jours.

Je ne sais pas si les députés se rappellent à quel moment et dans quel but les numéros d'assurance sociale ont été institués. Je suis sûr qu'ils ont été créés dans un but précis et limité que je ne connais malheureusement pas. Je suis sûr que c'était aux fins de l'application des programmes sociaux fédéraux et c'est là le dilemme. Nous savons qu'ils ont été créés il y a quelque temps, mais qu'on en a perdu le contrôle depuis. On les retrouve partout maintenant. A une époque de grosses organisations et de communications instantanées, à l'époque de l'ordinateur, on peut obtenir très facilement ce renseignement sur les citoyens canadiens. Il est temps d'étudier la façon dont on utilise ces numéros et dont on en abuse. Il est temps de reconnaître que les numéros d'assurance sociale ne sont que la pointe de l'iceberg à une époque d'information avancée où nous devons de nouveau définir et affirmer la notion de vie privée. Notre droit individuel à la vie privée, c'est aussi le pouvoir que nous avons de nous affirmer en tant que citoyens au lieu d'être victimes d'abus de la part de personnes qui peuvent subrepticement recueillir des renseignements sur notre compte et d'une façon qui n'était pas prévue.

Je n'ai pas l'intention d'étouffer cette mesure. Je souhaite en effet qu'elle soit renvoyée au comité afin qu'une étude publique approfondie sur l'utilisation et l'abus des numéros d'assurance sociale puisse avoir lieu. Il est en effet temps de procéder à une telle étude. Je demande aux députés à qui l'on a demandé de prolonger le débat sur cette mesure de sortir de cette enceinte et de permettre à la Chambre de se prononcer. Le whip, ou la personne qui leur en a donné la consigne, sera peut-être fâché, mais ils auront agi pour la bonne cause. Je leur demande de faire preuve d'intégrité morale, de sortir, afin que l'on puisse ensuite tenir une étude approfondie et globale sur l'utilisation et l'abus des numéros d'assurance sociale.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi cet après-midi d'intervenir en faveur du projet de loi C-236 présenté par le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse). Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera sans doute pas la dernière, qu'une telle mesure est présentée à la Chambre. Je regrette qu'on n'ait pas décidé de tenir un débat de cinq heures sur ce projet de loi avant de passer au vote. Je ne veux pas pour autant critiquer mes collègues qui font le choix des projets de loi. Toutefois, j'espère que cette mesure sera réinscrite au *Feuilleton* et qu'un jour on proposera de la débattre pendant cinq heures, car elle mérite plus qu'un débat d'une heure. J'estime qu'on devrait se prononcer sur la question.

J'interviens en faveur de ce projet de loi, mais je ne saurais être aussi convaincant, aussi éloquent ni aussi bien informé que le député qui a présenté ce projet de loi. Je pense que les députés ont tendance à se répéter. En effet, lorsqu'on décide d'intervenir sur une question, on commence à prendre des notes et il semble que tout le monde ait la même chose en tête. Chacun est préoccupé par le fait qu'on commence à se servir des numéros d'assurance sociale dans des domaines très limités puis qu'on s'en serve de plus en plus jusqu'à même en abuser, au point que nous devions trouver le moyen de limiter leur utilisation. Pardonnez-moi, Madame la Présidente, si je répète ce que d'autres ont déjà dit.

Nous devons examiner avec de bonnes intentions l'ampleur du phénomène. Il a été insidieux, mais il n'est pas le résultat d'une intention délibérée ou malveillante.

Le rôle premier du numéro d'assurance sociale était très bon. Nous avions besoin d'un code d'identification pour les programmes sociaux tels que l'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada. Il fallait une forme quelconque d'identification. Mais l'utilisation de ce numéro s'est étendue au système fiscal, parce que les services de l'impôt voulaient évidemment s'assurer que les retenues pour le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage étaient créditées au bon compte. L'utilisation du numéro d'assurance sociale s'est donc répandue un peu de ce côté-là, tout à fait normalement.

La loi oblige les employeurs à retenir l'impôt et les cotisations d'assurance-chômage sur le salaire des employés et à remettre ces sommes au gouvernement. Il est donc logique que les employeurs se servent du même numéro pour que les bons comptes puissent être crédités. Comme il doivent utiliser ce numéro pour chaque employé, il devient naturel pour eux de s'en servir comme numéro d'identification de l'employé. Ils peuvent dire: «Pourquoi avoir deux numéros? Nous devons nous servir de celui-là de toute façon; alors pourquoi ne pas nous en servir comme numéro d'identification de l'employé?» Et c'est ainsi que l'utilisation du numéro d'assurance sociale se répand encore un peu. La même chose s'applique aux banques, qui doivent parfois retenir l'impôt sur l'intérêt ou au moins remettre un formulaire T-5 à leur client. Et c'est la même chose aussi pour les sociétés de fiducie et les courtiers en valeurs mobilières; ils doivent tenir compte des crédits d'impôt pour dividendes, et ainsi de suite. Alors l'utilisation du numéro d'assurance sociale ne cesse de se répandre.

Le problème, c'est peut-être que le numéro d'assurance sociale est simplement trop utile. Il devient un code d'identification universel. A l'ère de l'informatique, cette situation peut certes déboucher sur des abus. Tous ceux qui se sont prononcés pensaient à un scénario possible en raison de toutes les possibilités des ordinateurs modernes.

• (1740)

Si la tendance n'est pas renversée, je peux facilement imaginer qu'un jour, tous les enfants qui naîtront au Canada auront leur numéro d'assurance sociale tatoué sous le pied. Puis, plus tard, il s'agira pour n'importe qui de taper un numéro sur un clavier d'ordinateur pour tout connaître de la vie de quelqu'un. Tous les impôts payés, tous les impôts en souffrance; où la personne vit ou elle a vécu; ses antécédents matrimoniaux et sa vie de célibataire; le montant de la pension alimentaire à payer et le reste. On pourra consulter son dossier médical, l'état de ses finances, son casier judiciaire, s'il en a un, les passeports émis en son nom et la liste des pays visités.

On pourra accéder à une véritable mine de renseignements rien qu'en appuyant sur un bouton. Ces renseignements seront extrêmement utiles à certaines personnes et à certains organismes. Bien sûr, ils seront extrêmement utiles aux percepteurs d'impôt. Ils seront utiles aux policiers qui enquêtent sur certains délits. Ils seront utiles aux personnes qui effectuent des enquêtes de sécurité et d'autres enquêtes du genre.

Prenons par exemple les percepteurs, ils nous sont antipathiques mais nous savons tous qu'ils sont nécessaires. Pour eux, la difficulté, lorsqu'ils disposent d'un outil très utile, c'est de décider jusqu'où il convient de l'utiliser. Il faut pourtant s'arrêter à ce genre de questions. Si une telle situation devait se présenter, n'y aurait-il pas rupture des rapports que, dans une société libre, nous souhaitons entre l'État et les citoyens? C'est à ce niveau qu'il nous faut trouver un équilibre.

Dans certains États totalitaires, dont l'Union soviétique est sans doute un exemple, chacun doit avoir sur soi des renseignements de toute sorte qu'il doit présenter sur demande aux autorités. En Afrique du Sud, chacun doit être muni de ce qu'on appele le *Book of Life*, dans lequel sont consignés une foule de renseignements. Je sais que les habitants de ce pays n'aiment pas du tout à avoir sur eux ce document qu'ils doivent remettre aux autorités sur simple demande. Ils y voient une atteinte à leur liberté, à leurs droits de citoyens. Ils détestent cette situation, et j'ose espérer que nous n'en viendrons jamais là au Canada.

Si le gouvernement possède ce genre d'information, vous pouvez parier votre chemise qu'elle se retrouvera aussi entre les mains de particuliers. Il est pour ainsi dire impossible qu'il en soit autrement. Même si l'on fait confiance au gouvernement, nous serions bien peu nombreux à tolérer que ces renseignements passent en d'autres mains.

Comment traitons-nous ces questions? De toute évidence, la rédaction de ce projet de loi a été mûrement réfléchie. J'en félicite le député. Il a présenté certaines idées fort intéressantes qu'il y a lieu d'étudier en détail au sujet des mesures à prendre pour freiner les abus ou les abus possibles. Il recommande tout d'abord de limiter l'utilisation obligatoire du numéro d'assurance sociale au gouvernement fédéral et à ses agences. Les organismes provinciaux, municipaux et privés ne seraient pas en mesure d'exiger le numéro d'assurance sociale. Il propose de veiller à ce que toute personne qui demande un numéro d'assurance sociale soit tenue de préciser qu'il n'est pas nécessaire de le divulguer. De plus, le refus de divulgeur le numéro d'assurance sociale ne doit donner lieu à aucun préjudice. Il a également défini un certain nombre d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et de recours civils dont pourrait se prévaloir toute personne lésée.

Je vous remercie beaucoup de l'occasion que vous me donnez de me prononcer sur ce sujet d'une importance capitale, madame la Présidente, et je félicite à nouveau le député de Scarbourough-Ouest (M. Stackhouse).

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, alors je suis, mon cher collègue de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), le «224-490-622». Il me fait plaisir de m'identifier avec ce numéro d'assurance sociale qui est évidemment un faux, parce que, évidemment, je ne voudrais pas que toute la population canadienne sache que je suis le «224-490-622». Effectivement, vous avez tout à fait raison dans votre proposition. Et je reconnais votre frustration évidente que des directeurs de menuets aient décidé, semble-t-il, de nous faire parler sur ce projet de loi qui est pourtant extrêmement bien fondé. Et tout de suite je vais vous réjouir: le «224-490-622» va faire en sorte de voter avec vous sur ce projet de loi privé, mon cher collègue. Et ce ne sera sûrement pas moi qui va vous empêcher de profiter de cette occasion de faire en sorte qu'on adopte ce projet de loi.

Évidemment, pour que les gens et les francophones en particulier comprennent bien, l'objet même du projet de loi de mon cher collègue, c'est de faire en sorte qu'on n'utilise pas ce fameux numéro d'assurance sociale que l'on nous impose absolument à la naissance, et que cela devienne une espèce de carte d'identité absolue dont on se sert à droite et à gauche, pour n'importe quelle raison, pour n'importe quel motif et un numéro qui vous fait perdre toute identité ou qui vous construit une identité numérique définitive et absolue et qui vous suit tout au cours de votre vie.

Évidemment, j'ai eu l'occasion et avec mes commettants récemment . . . Une de mes commettantes est venue s'effondrer devant moi, madame la Présidente, absolument en disant: Monsieur le député, je n'existe plus. En effet, s'étant adressée à une institution publique, on n'a pas retrouvé son numéro d'assurance sociale sur les listes en question et le fonctionnaire en place lui a déclaré: Madame vous n'existez pas. Voilà! Vous n'existez pas. On n'a rien à faire avec vous, vous n'existez tout simplement pas dans notre service. Je ne peux absolument pas répondre à vos besoins. Vous n'avez pas droit aux services publics requis. Vous n'existez pas.

Et c'est justement sans doute pour dénoncer de tels abus que mon collègue a proposé cette législation qui articulerait davantage, limiterait l'utilisation de cette identité à numéro quasi universelle qui se promène comme cela là. Et je pense que, effectivement, si nous n'adoptions que ce projet de loi, ce serait déjà un début.

Maintenant, il ne faut pas non plus se faire la grande illusion que, en limitant l'utilisation du numéro d'assurance sociale, on ne saura pas, mon cher collègue, qui vous êtes et ce que vous faites, combien vous valez, ce que vous valez, quelles sont vos relations, et ainsi de suite. Parce qu'il existe actuellement au Canada des enteprises qui se font une spécialité de vous mettre tout nu ou toute nue selon le cas—ça pourrait être agréable dans certains cas, dans d'autres un peu moins—et dont c'est la spécialité et l'activité même d'enquêter systématiquement sur votre capacité financière, sur vos antécédents, qu'ils soient judiciaires ou autres. Il y a des organismes qui peuvent dire ce que vous valez, ce que vous voudrez, etc.. Et ces firmes et ces entreprises utilisent toutes sortes de moyens dont sans doute celui du numéro d'assurance sociale, et elles sont en mesure de vous fournir un rapport détaillé sur à peu près n'importe qui et n'importe quoi. *Name it, we have it, they said.*

Et c'est là peut-être que j'aimerais engager mon collègue vers une autre voie, c'est-à-dire que moi je souhaiterais vraiment qu'on réussisse à limiter le caractère excessif de ces entreprises qui vous cotent les uns les autres sur toutes sortes de sujets, et j'aimerais, si c'était possible de le faire, que l'on adopte des législations qui viendraient au moins protéger ces renseignements de toute nature qui vous touchent personnellement, vous et les membres de votre famille.

Actuellement il n'existe pas de législation à cet effet. Parce que, actuellement, si vous avez l'argent nécessaire pour le payer, on est en mesure, mon cher collègue, de vous déculotter devant moi sans problème et de se servir de cela pour toutes sortes d'autres fins qui ne sont pas toujours très honorables. On peut chercher à vouloir vous vendre toutes sortes de choses, à vouloir vous impliquer dans toutes sortes de choses. On peut vouloir, grâce à ces renseignements, faire en sorte de contrevenir à votre vie privée légitime.

Mais encore une fois, même si ce n'était qu'un départ, cette législation que vous proposez serait quelque chose. Mais je souhaiterais vivement au contraire, ou plutôt qu'on englobe davantage une législation qui protégerait le citoyen de ces professionnels du renseignement qui offrent leurs services à ceux qui veulent bien les payer. Et, bien sûr, tout le monde pense à ce qui se passe avec les questions d'impôt, avec l'utilisation numérique de votre identité et surtout l'interchangeabilité des systèmes IBM ou autres—je ne fais pas de publicité de compagnies—mais enfin l'interchangeabilité, la compatibilité de ces systèmes qui peuvent se vendre en bloc. A la limite, on peut tous nous mettre sur informatique, nous le sommes déjà, et nous vendre comme cela, en bloc, pour des fins qui ne sont pas toujours des plus justifiables et qui ne vont pas sûrement dans 98 p. 100 des cas dans votre intérêt à vous. Ils servent d'autres intérêts et ils menacent, comme vous l'avez fait remarquer, votre intimité. Il en reste tellement peu de nos jours de l'intimité. Je sais que dans ma belle circonscription on en a encore beaucoup, mais quand même, il reste que l'intimité de nos jours, la vie privée, c'est en fait se respecter soi-même, c'est maîtriser son environnement, et je pense que la proposition de mon collègue est fort justifiée. C'est dans ce sens-là que je m'arrêterai maintenant pour permettre, comme le souhaite vraiment mon collègue, un vote sur ce projet de loi qui serait un départ, n'est-ce pas. Alors le «224-490-622» vous remercie, madame la Présidente.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de Scarborough-Ouest (M. Strackhouse) du sérieux de l'exposé qu'il nous a présenté sur cette question qui préoccupe au plus haut point un grand nombre de Canadiens. Je prévois utiliser le temps qui nous reste aujourd'hui pour discuter ce projet de loi, mais j'espère que lorsque nous aurons à nouveau l'occasion de l'étudier on aura répondu à certaines des questions que je souhaite soulever pour que nous puissions passer à l'adoption de la mesure.

Le projet de loi C-236 aborde un sujet qui touche de près bien des Canadiens. Depuis leur introduction, les numéros d'assurance sociale sont de plus en plus utilisés. Compte tenu de son importance, il est essentiel que l'objet de ce projet de loi soit bien compris. Pour ce faire, il faut examiner d'assez près les dispositions qu'il comporte. C'est ce que je me propose de faire. Cependant, avant que je poursuive, il est important que les questions abordées dans le projet de loi soient remises dans leur contexte. Pour ce faire, des renseignements supplémentaires sont nécessaires.

Tout d'abord, il serait utile, à mon avis, que les députés aient quelques renseignements sur l'origine du NAS et comment son utilisation a évolué. Il serait également utile que les députés prennent connaissance de l'étude de 1980 effectuée par le commissaire à la protection de la vie privée visant à établir dans quelle mesure on utilisait le NAS et les conséquences sur la vie privée découlant de cet usage.

Il serait également utile, à mon avis, que les députés connaissent mieux la Loi sur la protection des renseignements personnels qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1983 et dans quelle mesure elle concerne le relevé, l'utilisation, la conservation, la divulgation et le retrait du numéro d'assurance sociale. Enfin, il serait important de savoir quelles mesures ont été récemment prises par le gouvernement en ce qui concerne ce numéro.

Ces renseignements sont importants pour deux raisons. Ils montreront les raisons pour lesquelles on a crée un numéro d'assurance sociale et la façon dont on l'utilise. Ils permettront également aux députés de déterminer quelles sont les répercussions de ce numéro sur la protection de la vie privée. Enfin, point essentiel, ils leur permettront d'évaluer les moyens de contrôle proposés par ce projet de loi en les comparant à ceux qui sont actuellement en vigueur et à ceux qui sont maintenant mis en place par le gouvernement.

Les questions soulevées par le NAS ne sont pas nouvelles. En fait, les députés se sont efforcés d'y trouver une réponse lors de sessions précédentes de la Chambre. Cependant, la méthode adoptée dans le passé n'est pas nécessairement la même. Le projet de loi C-236 contient un préambule qui en donne la justification. Celui-ci doit empêcher que le NAS devienne un numéro d'identification d'usage courant et doit en restreindre l'usage et la divulgation aux occasions autorisées par le Parlement.

L'article 2 de ce projet de loi définit deux expressions: «organisme fédéral» et «numéro d'assurance sociale». Il est nécessaire de définir «organisme fédéral» parce que, comme on le découvrira dans des débats ultérieurs, on fait une distinction entre les organismes fédéraux et ceux qui ne le sont pas. D'une manière générale, cette expression, telle qu'elle est définie, désigne les ministères, les agences ainsi que les commissions et les tribunaux créés par le gouvernement fédéral.

Une autre question qui nécessite un examen supplémentaire avant qu'on puisse poursuivre l'étude de ce projet de loi concerne les recours prévus par le projet de loi. Il est évident que la Cour fédérale du Canada joue un rôle important lorsqu'on veut intenter des poursuites contre l'État. Cependant, la Cour fédérale n'est peut-être pas le tribunal approprié lorsqu'une personne cherche un recours contre un organisme qui n'a absolument aucun rapport avec le gouvernement fédéral. Tant que ce point n'a pas été éclairci, le projet de loi devrait être reporté pour supplément d'information.

Nous ferions bien de repousser le vote sur ce projet de loi à un autre jour. Je propose de reporter cette question à un autre jour pour que la Chambre puisse l'étudier plus à fond.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, la question est rayée du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE GRAINS À PRINCE RUPERT

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette occasion de parler un peu plus longuement du sujet de ma question du 17 décembre 1987. Ce que je veux faire ressortir, c'est la futilité des grèves et des lock-out en cas de conflit de travail.

Un conflit de travail résulte de la rupture des négociations entre les représentants des employés et ceux de l'employeur. C'était particulièrement évident dans le cas du récent conflit de travail à Prince Rupert qui a commencé le 9 décembre 1987.

Lorsque le travail a repris le 22 janvier 1988, la Commission canadienne du blé estimait qu'elle n'avait pas été en mesure d'expédier pour une valeur de 70 millions de dollars de grains. En plus de cela, il avait fallu débourser 15 millions de plus, en frais de transport supplémentaires, pour expédier une partie des grains par les ports du Saint-Laurent.

Tout cela s'est produit pendant que les parties au conflit estimaient avoir à l'esprit les intérêts des producteurs de grains de l'Ouest. Malheureusement, ce sont eux qui faisaient les frais de la grève, perdant des ventes et devant payer des frais supplémentaires de transport ainsi que des indemnités de surestarie pour les cargos en attente de chargement.

C'était un comportement honteux de la part des deux parties. Elles ont fait preuve d'une absence totale de compréhension à l'égard des producteurs de grains de l'Ouest. Elles n'ont pas seulement flirté avec leurs responsabilités, elles les ont totalement négligées. Vu que ces installations sont en grande partie la propriété de coopératives canadiennes qui, à leur tour, sont détenues par leurs actionnaires qui sont les producteurs, il est particulièrement difficile de comprendre comment on a pu laisser cette situation se détériorer pendant quatre ans, avant qu'elle ne devienne une grève totale des 69 manutentionnaires le 9 décembre dernier.

Le ministre du Travail de l'époque avait nommé M. Vince Ready comme conciliateur en 1985. Celui-ci a travaillé toute l'année et, en janvier 1986, il a remis un rapport contenant une recommandation de règlement. Cette recommandation n'a pas été acceptée par le syndicat, bien que la société l'ait acceptée avec certaines réserves. Le conflit a fermenté jusqu'au 9 décembre 1987, date à laquelle la crise a éclaté.

La troisième partie dans ces conflits de travail est le public canadien, qui ne tolérera pas des interruptions de travail prolongées. La situation à Prince Rupert a été particulièrement éprouvante pour les agriculteurs de l'Ouest, qui manquent déjà de liquidités à cause de la hausse de coût et de la baisse de prix de vente. Il est aussi à noter que 70 employés de CN Rail ont été mis en disponibilité à l'issue de ce conflit.

A mon avis, il faut mettre en place un mécanisme de règlement des différends qui sera mis en marche à l'expiration d'une convention collective si les parties n'arrivent pas à s'entendre. Peu importe qu'il s'agisse des travailleurs des postes, des cheminots ou des employés d'Air Canada, des garanties doivent être mises en place afin de protéger le public canadien. Au cas où une convention collective viendrait à expiration avant qu'on ait pu en négocier une nouvelle, nous devrions avoir un système de tribunaux de travail qui serait automatiquement mis en branle et qui obligerait les deux parties à se soumettre à un arbitrage obligatoire.

Je recommande également que soit établi un comité parlementaire composé de membres de tous les partis représentés à la Chambre et chargé d'étudier et de mettre en oeuvre un tel mécanisme de règlement des différends.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, l'honorable député de Moose Jaw (M. Gottselig) a soulevé une question concernant un conflit de travail qui, comme nous le savons tous, a été examiné par la Chambre le 19 janvier 1988 lorsqu'elle a adopté la Loi sur la manutention des grains à Prince-Rupert. Cette loi qui a mis un terme à la grève des 69 manutentionnaires de céréales de Prince-Rupert prévoyait le règlement par arbitrage exécutoire des questions toujours en litige entre les parties. Bien que le conflit ait été réglé, la question de l'honorable député demeure des plus pertinentes, du fait qu'elle porte sur les inconvénients subis par les agriculteurs des provinces des Prairies durant la grève.

L'ajournement

• (1805)

[*Traduction*]

Le gouvernement est pleinement conscient du sentiment d'impuissance qu'éprouvent les producteurs de céréales des Prairies lorsque le système de manutention des céréales est frappé par un conflit de travail. Nous sommes tous en faveur d'un régime de relations du travail dans lequel les perturbations sont réduites au minimum et, à cet égard, le gouvernement est convaincu que notre système de négociation collective libre est la meilleure méthode de régler les conflits syndicaux-patronaux dans une société démocratique.

La négociation collective étant une procédure contradictoire, il est inévitable que des conflits se produisent. La clé du bon fonctionnement de ce système est l'acceptation par les syndicats et les employeurs de leurs droits et responsabilités de régler leurs différends au moyen de compromis raisonnables et justes.

Au cours du mandat du ministre du Travail (M. Cadieux), presque 1 000 conventions collectives ont été négociées sous le régime du Code canadien du travail. Au cours de la même période, il y a eu quatre conflits dans lesquels il était manifeste que le syndicat et l'employeur ne pouvaient assumer leur responsabilité d'en arriver à un règlement négocié de leurs différends.

Dans ces cas, les parties imposaient, par leur inaction un fardeau inacceptable à l'économie canadienne et à l'intérêt public. Dans chacun de ces cas, le gouvernement a assumé la responsabilité que lui a confiée le peuple canadien en ordonnant de mettre un terme à l'arrêt de travail et en fixant une méthode pour le règlement définitif des points en litige.

Pour ce qui est du conflit entre la Prince Rupert Grain Ltd. et le Syndicat des travailleurs céréaliers, j'aimerais porter à l'attention de tous les députés la nomination, à titre d'arbitre, de M. le juge Peter Seaton de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui a pour mandat de trancher les trois questions que les parties ont été incapables de régler.

Cette façon de procéder, par laquelle les parties ont toutes les possibilités de négocier et de régler librement leurs différends et dans laquelle l'arbitrage n'est imposé qu'en dernier recours, est de loin le meilleur moyen de promouvoir des relations syndicales-patronales constructives dans le secteur privé sous régime fédéral.

LES FINANCES—LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le 26 mars 1987, j'ai demandé au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) ce qu'il entendait faire pour rappeler aux grandes institutions émettrices de cartes de crédit qu'elles sont tenues de faire preuve de civisme. Depuis, la plupart des banques et des sociétés de fiducie ont réduit leurs taux d'intérêt, mais les grands magasins ne l'ont pas fait.

Ils exigent encore le taux énorme, inouï et inexcusable de 28,8 p. 100. Non seulement ils s'en tiennent là, mais ils ont réussi à convaincre au moins un ministre qu'ils perçoivent des intérêts inférieurs à ceux des banques et des sociétés de fiducie parce que leur taux n'est pas applicable aux 30 premiers jours. Il est vrai, comme ils le prétendent, que leurs clients sont favorisés, mais seulement pendant trois mois.

Que les députés fassent eux-mêmes le calcul. Qu'ils comptent l'intérêt à plus long terme et ils verront que la différence mensuelle de 2 p. 100 fait des bonds faramineux.

Ainsi, un client torontois a vu sa dette envers un grand magasin grimper de 2 000 $ à 4 000 $ en moins de deux ans. Bien des gens, incapables de liquider leur compte en peu de temps, deviennent la proie des taux d'intérêt excessifs qu'on leur impose. Il ne s'agit pas de consommateurs abusifs, dépensiers, gaspilleurs. Non, je veux parler de gens qui ne peuvent pas, malgré leur bonne volonté, surmonter leurs difficultés financières. Il peut s'agir d'une mère, célibataire, peut-être, qui doit habiller ses petits pour l'hiver. Elle a le choix d'utiliser sa carte de crédit ou de laisser ses enfants souffrir du froid. Nous savons bien quelle sera sa décision, et nous la comprenons. Très souvent, cette femme ne pourra pas rembourser sa dette à brève échéance.

• (1810)

Je songe à la personne qui achète un gros appareil ménager lorsqu'elle a un emploi, qu'elle compte occuper pendant un bon bout de temps. Puis cette personne découvre qu'elle ne peut pas régler la facture parce que, sans qu'elle en soit le moindrement responsable, l'usine où elle travaille ferme ses portes et elle se retrouve sans emploi. Cette personne n'est pas à blâmer, car elle n'y peut rien. Ce n'est pas sa faute si les prestations d'assurance-chômage suffisent tout juste à assurer sa subsistance.

Une étude approfondie de ce problème a révélé que les taux d'intérêt imposés sur les cartes de crédit font surtout du tort aux gagne-petit. Ce problème que je signale aujourd'hui n'inquiète pas spécialement les «yuppies», les jeunes professionnels des villes qui achètent des produits de luxe et qui tiennent à vivre une vie raffinée et dissipée. Des études ont montré que ce sont les personnes dont je viens de parler qui souffrent le plus des taux d'intérêt abusifs imposés sur les cartes de crédit ou de débit.

Si je soulève la question, c'est que, dans le rapport excellent, impressionnant et influent qu'il a publié sur toute cette affaire, un de nos comités, soit le comité permanent des finances et des affaires économiques, déclare que les détaillants devraient réduire les taux d'intérêt qu'ils exigent pour des montants excédant 400 $. Il estime que cela s'impose parce que les magasins à rayons doivent assumer des dépenses administratives que toutes les autres institutions émettrices de cartes de crédit n'ont pas à assumer.

Toutefois, les magasins à rayons n'ont pas bougé le moindrement. Ils n'ont même pas bougé d'un pauvre petit pouce pour réagir au message du Parlement, un message du comité parlementaire qui était appuyé par un ministre de la Couronne. Lorsque ce rapport a été présenté à la Chambre, le ministre d'État chargé des Finances a déclaré qu'il ferait quelque chose si le rapport du comité parlementaire ne suscitait pas une réaction convenable. En réponse à la question que je lui ai posée, le 26 mars 1987, il a déclaré: «Je le répète, si ces taux d'intérêt ne baissent pas, nous verrons alors quelle est la meilleure façon de procéder».

Madame la Présidente, je pose à nouveau la question. Quelle est la meilleure façon de procéder? Je le demande au ministre: Quand va-t-il agir? Quand va-t-il donner suite à l'engagement qu'impliquait cette réponse?

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, en mars 1987, comme le mentionnait mon collègue de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), le Comité des finances a effectivement déposé un rapport sur le problème des cartes de crédit. Je pense que c'est une étape importante et même fondamentale pour la compréhension des coûts d'utilisation des cartes de crédit, spécialement des coûts au niveau financier.

Madame la Présidente, le Comité ne recommandait pas que le gouvernement fixe les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Il recommandait, par contre, que la population canadienne soit beaucoup plus sensibilisée aux problèmes du coût de l'utilisation des cartes de crédit.

Comme vous le savez, madame la Présidente, en décembre 1987, le ministre fédéral de la Consommation et Corporations (M. Andre) publiait un cahier d'informations sur les cartes de crédit, les coûts d'utilisation, les taux d'intérêt, etc., soit tous les coûts qui se rapportent à l'utilisation des cartes de crédit.

Je pense qu'à ce niveau-là on doit féliciter le député de Scarborough-Ouest pour le travail qu'il a fait et les résultats qu'on a connus avec ce cahier spécial d'informations sur les cartes de crédit.

Comme vous le savez sans doute également, en juin 1987, les ministres de la Consommation et des Corporations des provinces, des Territoires et du gouvernement fédéral se sont réunis et ont convenu de former un groupe spécial d'étude au sujet justement de la question des coûts et des problèmes au niveau des cartes de crédit. Et on devrait avoir le rapport de ce groupe d'étude sous peu.

Dans la même période et en partie grâce à l'excellent travail du député, certaines institutions financières ont sorti de nouveaux produits sur le marché, produits qui définitivement sont plus concurrentiels et plus intéressants pour les consommateurs canadiens. Je pense, madame la Présidente, que le bon travail amorcé par le député doit se continuer et l'une des façons, c'est sûrement de faire en sorte de continuer à renseigner les consommateurs et les consommatrices canadiens sur l'utilisation et les coûts d'utilisation des cartes de crédit. Et je pense que c'est dans cette optique que le gouvernement et les députés de cette Chambre doivent travailler.

Alors, je peux vous assurer, madame la Présidente, que c'est l'optique qui sera conservée.

• (1815)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'HOMME COMDAMNÉ POUR MEURTRE ET VIOL ACCUSÉ D'AVOIR TUÉ TROIS PERSONNES PENDANT QU'IL ÉTAIT EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, le 13 décembre dernier, une jeune femme de 34 ans de Chilliwack, sa fille de 12 ans, et la meilleure amie de sa fille, âgée elle aussi de 12 ans, ont été assassinées par le conjoint de droit commun de la mère. Ces trois meurtres ont choqué les habitants de la petite localité très unie et ont tragiquement transformé la vie de la famille et des amis des trois victimes.

Le meurtrier, Allen George Foster, de Chilliwack, avait été jugé coupable de meurtre et de viol, et il avait déjà fait sept ans de prison au début des années 1970 après avoir été trouvé coupable du meurtre d'une jeune fille de 18 ans, Gwen Ann Lingor. Quand il a tué Joan Pilling, sa fille, Linda Brewer, et Megan McCleary, douze jours à peine avant Noël, il bénéficiait d'une remise en liberté sous régime de libération conditionnelle complète.

La situation n'est manifestement pas normale. De par la faiblesse même du système de libération contitionnelle, on a redonné à cet individu le loisir de répéter son acte odieux, non pas une, mais trois fois. S'il ne s'était pas enlevé la vie le 27 décembre dans les toilettes de l'Institut de psychiatrie légale à Port Coquitlam, il aurait très bien pu tuer encore. Il n'est pas étonnant que les électeurs de Fraser Valley-Est et d'innombrables autres Canadiens aient frémi d'horreur et de dégoût devant ce crime, mais bien davantage encore devant le système qui a permis à Foster de retrouver la liberté.

Le 18 janvier, à la Chambre, j'ai demandé au solliciteur général (M. Kelleher) pourquoi ce délinquant sexuel trouvé coupable, qui avait commis un meurtre et un viol crapuleux en 1971 et qui a été inculpé pour outrage public à la pudeur en 1986, a été remis en liberté sous régime de libération conditionnelle complète.

Le ministre a répondu qu'il y aurait une enquête en bonne et due forme sous la direction du coroner de la Colombie-Britannique fin février ou fin mars. Voilà une bonne nouvelle pour les habitants de cette province.

Bien des députés des Communes ont voté contre le rétablissement de la peine capitale en juin, l'an dernier. A l'époque et malgré ma déception, j'espérais quand même que cette exercice nous ferait réfléchir, qu'il nous convaincrait de renforcer notre législation sur les libérations conditionnelles. Mais nous n'avons pas agi assez vite pour sauver Joan Pilling, Linda Brewer et Megan McCLeary.

Je sais que nous avons accompli des progrès sur ce chapitre lorsque nous avons déposé le projet de loi C-67 au cours de la première session, mais pas assez, semble-t-il. Les amendements que nous avons apportés à la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, et à la Loi sur les pénitenciers, amendements qui ont recu la sanction royale en 1986, nous ont donné, pour la première fois, le pouvoir de garder sous les verrous, jusqu'à la fin de sa sentence, un détenu répondant aux critères de cette mesure. J'étais heureux d'entendre dire que depuis l'adoption de ce projet de loi, environ 25 p. 100 de tous les détenus qui ont comparu devant la commission spéciale des libérations conditionnelles sont toujours en prison.

On nous a dit que la commission des libérations conditionnelles a respecté les règlements à la lettre avant d'accorder une libération conditionnelle à Foster, et j'en suis persuadé. Mais la nature humaine étant ce qu'elle est, est-il possible de dire que Foster serait resté dans le droit chemin même si tous les règlements avaient été strictement appliqués? Comment savoir ce que fera un meurtrier? Il est grand temps d'examiner ces règlements.

Je tiens à faire, pour la gouverne de la Chambre, un bref historique de la vie d'Allen George Foster, de 1971 au 27 décembre 1987. En 1971, Foster, alors âgé de 20 ans, vivait avec une jeune femme en Colombie-Britannique. Pour des raisons inconnues de moi et de tout le monde probablement, il viola la cousine de 18 ans de son amie, la battit à mort, et lesta son corps de chaînes avant de le jeter dans le lac Okanagan. Il fut condamné pour ce crime à une peine d'enprisonnement à perpétuité, mais réussit à obtenir des absences temporaires sans escorte en 1979, sept ans seulement après sa condamnation.

En mai 1980, la Commission nationale des libérations conditionnelles autorisa Foster à quitter la prison en libération conditionnelle de jour, c'est-à-dire qu'il devait rentrer y passer la nuit. Un an et demi plus tard, en octobre 1981, on lui accorda la libération conditionnelle totale. Au fil des ans il fit l'objet de surveillance et subit des tests psychiatriques, mais malgré ces précautions, il fut inculpé en avril 1986 d'outrage public à la pudeur et de cambriolage.

• (1820)

Deux mois plus tard, il fut jugé coupable d'outrage public à la pudeur et condamné à 21 jours de prison. Il est resté détenu jusqu'en août de la même année. En juillet 1986, il a obtenu la libération conditionnelle de jour, suivie de la libération conditionnelle totale en décembre de la même année. Au cours de l'année suivante, il a fait l'objet d'une étroite surveillance. Puis, encore une fois pour des raisons inconnues de quiconque, il a assassiné ces trois personnes innocentes à Chilliwack. Les deux jeunes filles, qui étaient les deux meilleures amies, des élèves à rendement supérieur et des athlètes, n'étaient même pas nées lorsque Foster avait commis son premier meurtre en 1971. Leur destin était malheureusement lié à celui de Foster déjà à ce moment-là.

Ce cas n'est pas unique. Un autre condamné pour meurtre, en libération conditionnelle sous surveillance obligatoire du Centre Sumas d'Abbotsford, ne rentra pas au Centre le 5 septembre 1985. Il pénétra par effraction dans une maison inoccupée et y vola des aliments et des articles ménagers pour survivre et s'empara ensuite d'un véhicule appartenant aux propriétaires de la maison. Il s'empara également d'un grand couteau. Il devait s'en servir quatre jours plus tard pour terroriser complètement un couple de Matsqui.

Les détails de ce délit sont presque trop ignobles pour les répéter mais ils nous convaincront de la nécessité de resserrer notre législation en matière de libérations conditionnelles. Après être entré par effraction dans la maison pendant que le couple était au lit, il a commis des voies de faits sexuelles sur le mari et la femme en présence du conjoint, tout en les menaçant de son couteau. Après quoi, l'homme les a obligés à aller à la cuisine où il a forcé la femme à préparer un repas. Il a ensuite ordonné au couple de lui donner des boissons gazeuses, des denrées alimentaires et d'autres articles et de les charger dans leur voiture pour s'évader. Il est ensuite parti. Toute cette scène a duré trois heures, mais ce couple s'en souviendra toute sa vie. Ce prisonnier, appréhendé trois heures plus tard, dit ceci aux détectives: «Je ne voulais pas sortir. Ce sont eux qui m'ont fait sortir. Je ne peux même pas vivre dans une cour, encore moins dans la société ou dans la communauté.»

C'est le système des libérations conditionnelles qui doit protéger la société contre de tels criminels, et je ne suis pas sûr que ce soit le cas. J'ai écrit au président du comité de la justice et du solliciteur général pour lui demander que le comité tienne des audiences sur l'imposition des peines et le système des libérations conditionnelles et qu'il aille dans les municipalités dont je parle et à Fraser Valley-Est, lorsqu'il ira en Colombie-Britannique. Je suis heureux que les représentants des trois municipalités en question aient écrit au solliciteur général, comme bien d'autres citoyens d'ailleurs. Je sais que toutes ces personnes seront heureuses d'avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions devant le comité. J'encourage le comité à venir au printemps, quand il viendra en Colombie-Britannique, pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs inquiétudes et de les faire consigner au registre.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, je ne saurais trop insister sur le sentiment d'horreur et d'affliction qui s'est emparé de moi en apprenant la mort tragique d'une jeune mère de famille, de sa fille et d'une jeune amie en Colombie-Britannique l'an dernier. A titre de secrétaire parlementaire du solliciteur général et de père de famille, je sympathise pleinement avec les familles des victimes.

L'auteur présumé de ces crimes avait été reconnu coupable d'homicide 16 ans plus tôt et se trouvait en liberté conditionnelle au moment où il a posé ces gestes brutaux. Deux semaines plus tard, il devait s'enlever la vie pendant qu'il se trouvait sous observation psychiatrique. Par conséquent, nous ne saurons peut-être jamais vraiment quel rôle il a joué dans ces crimes ni ce qui peut l'avoir motivé.

Une enquête policière a été lancée, et les circonstances entourant l'affaire seront examinées bientôt dans le cadre d'une enquête du coroner. Les représentants du ministère du solliciteur général continueront d'offrir tout le soutien possible à la police et au coroner. En attendant la fin de ces enquêtes, cependant, il serait inapproprié d'émettre des hypothèses sur leurs conclusions.

L'auteur présumé de ces meurtres avait été libéré sous condition après avoir purgé 10 ans de la peine d'emprisonnement à perpétuité qui lui avait été imposée. Il était en liberté conditionnelle depuis plus de 6 ans. Chaque semaine, il devait rencontrer son agent de libération conditionnelle et recevait régulièrement des soins psychothérapeutiques prodigués par deux spécialistes. Tout au long de sa peine, il avait bénéficié de traitements psychologiques et psychiatriques; il avait notamment passé trois ans dans un centre de traitement psychiatrique. D'après tous les rapports, il se comportait bien et, à chaque étape de sa peine où des décisions ont été prises à l'égard de sa mise en liberté très progressive dans la collectivité, le point de vue de psychiatres et de psychologues a été pris en considération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Rien de ce que je viens de dire ne peut évidemment faire oublier la perte de trois vies innocentes. Le ministre continuera d'examiner les faits à mesure qu'ils se présenteront pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de négligence, pour tirer les leçons appropriées de cette tragédie et pour prendre toutes les mesures correctives voulues.

Notre système de libération conditionnelle doit continuer de jouer son rôle, c'est-à-dire faciliter la réinsertion sociale des détenus en tant que citoyens respectueux des lois. Parallèlement, la question du risque posé à la société doit demeurer l'élément clé de toute décision prise en la matière. La triste réalité demeure que l'évaluation de ce risque fait appel en grande partie au jugement d'êtres humains et, comme on le sait, personne n'est infaillible. Toutefois, malgré les difficultés qui toujours subsisteront, je puis vous assurer, Madame la Présidente, que notre gouvernement tentera tous les efforts—comme il n'a jamais cessé de le faire—pour améliorer le processus.

• (1825)

Premièrement, comme les députés le savent sans aucun doute, le projet de loi C-67 a été adopté en juillet 1986, donnant à la commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir d'intervenir pour empêcher la mise en liberté automatique sous surveillance obligatoire des détenus qui, de toute évidence, demeurent dangereux. Au 31 juillet 1987, un an après l'adoption des dispositions en cause, 346 détenus avaient été renvoyés à la commission des libérations conditionnelles pour des audiences de maintien en incarcération. De ce nombre, 81 ont fait l'objet d'un ordre de maintien en incarcération jusqu'à l'expiration de leur mandat, sous réserve d'examens annuels. Par ailleurs, 72 se sont vu imposer des conditions d'hébergement, 65 ont obtenu une libération sous surveillance obligatoire à octroi unique et, enfin, 110 ont été libérés en vertu du régime ordinaire de la surveillance obligatoire.

Deuxièmement, la commission fait actuellement l'essai de politiques sur les prises de décision en matière de libération conditionnelle qui mettent l'accent sur le risque excessif et, troisièmement, le service correctionnel a entrepris de mettre en oeuvre des «stratégies de gestion des cas» dont l'objet est de réduire et de contrôler le risque posé à la société par les détenus en liberté conditionnelle.

De plus, pour faire suite à l'enquête menée sur l'affaire Ruygork, certaines mesures précises, dont la nomination de coordonnateurs de l'information, ont été prises sans retard tandis que d'autres, à plus long terme, viennent d'être proposées au solliciteur général (M. Kelleher) après un examen du processus de gestion des peines effectué par des agents du ministère. Chaque jour, nous cherchons des façons d'améliorer la situation. Si les enquêtes menées sur cette tragédie font ressortir la nécessité de mesures correctives, soyez assurés qu'elles seront prises, en plus de celles que je viens de mentionner.

En terminant, madame la Présidente, permettez-moi de transmettre mes plus sincères condoléances aux parents et aux amis de ces trois personnes qui ont perdu la vie de façon si tragique.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DES 27E ET 28E RAPPORTS DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, au nom du président de l'Association parlementaire de l'OTAN et aux termes de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, les vingt-septième et vingt-huitième rapports de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence) demande à présenter le projet de loi C-281, tendant à modifier le Code criminel (fausses nouvelles et propagande haineuse).

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je voudrais présenter ce projet de loi qui vise à modifier les dispositions du Code criminel du Canada relativement aux fausses nouvelles et à la propagande haineuse.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (BRISEURS DE GRÈVE ET SERVICES ESSENTIELS)

MESURE MODIFICATIVE

M. Louis Plamondon (Richelieu) demande la permission de présenter le projet de loi C-282 intitulé Loi modifiant le Code canadien du travail (briseurs de grève et services essentiels).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Plamondon: Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer un projet de loi privé, Loi modifiant le Code canadien du travail (briseurs de grève et services essentiels). Ce projet de loi a pour but d'interdire l'embauche de personnes afin de remplacer les employés d'une société d'État en grève ou en lock-out. Ce projet de loi vise également à maintenir les services essentiels lors d'une grève ou d'un lock-out au sein d'une société d'État.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai bien l'honneur de présenter une pétition au nom de citoyens de Salmon Arm, Eagle Bay, Vernon, Burnaby et Maple Ridge, en Colombie-Britannique, qui sont d'avis que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord commercial avec les États-Unis.

Ils estiment que cet accord menace la souveraineté politique et économique de notre pays en privant le gouvernement du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter nos ressources énergétiques nationales dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'offrir des chances égales à toutes les régions du Canada.

Les signataires demandent donc au Parlement de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord proposé dans le cadre d'élections générales.

• (1110)

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-54

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions. La première est signée par des habitants de Swift Current, en Saskatchewan, et elle concerne le projet de loi C-54, qui interdit la production, la vente, la location et la distribution de matériel pornographique.

Les pétitionnaires craignent que les pressions exercées par différents groupes minoritaires permissifs n'incitent le gouvernement à diluer ce projet de loi.

Les signataires prient donc humblement le Parlement d'appuyer le projet de loi C-54 et de l'adopter sans modifications pouvant l'affaiblir, car ils estiment que le projet de loi protège la dignité de l'individu, particulièrement des femmes et des jeunes qui sont les plus susceptibles d'être exploités dans ce domaine.

L'ÉTALEMENT DU REVENU

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par des habitants du sud-ouest de la Saskatchewan qui font remarquer que, depuis de nombreuses années, les agriculteurs et les pêcheurs ont le droit d'étaler leur revenu sur plusieurs années et que, le 16 décembre 1987, le ministre a révélé son intention de supprimer ce droit.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour que les agriculteurs et les pêcheurs puissent continuer d'étaler leur revenu sur plusieurs années, comme l'a recommandé le comité permanent des finances et des affaires économiques dans son *Rapport sur le Livre blanc de la réforme fiscale (Première étape)*.

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter, aux termes des dispositions de l'article 106 du Règlement, des pétitions provenant de 175 résidants de Eskimo Point et de Spence Bay, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ces pétitionnaires s'inquiètent des effets que pourrait avoir sur l'environnement et sur la prolifération des armements nucléaires le transport de plutonium au-dessus de la partie septentrionale du Canada.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement canadien de reconnaître le danger de ces vols et d'interdire le transport de plutonium au-dessus de la partie septentrionale du Canada.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions. La première provient de Torontois pour qui l'accord commercial Mulroney-Reagan, conclu entre le Canada et les États-Unis, nuira profondément à la souveraineté économique, culturelle et politique du Canada.

Par conséquent, ils demandent au Parlement canadien d'obtenir un mandat clair de la population, grâce à la tenue d'un débat national sur les solutions de rechange qui s'offrent au Canada, débat qui déboucherait sur des élections fédérales avant que cet accord ne soit mis en oeuvre.

Le seconde pétition provient de citoyens de Moose Jaw, en Saskatchewan, pour qui le gouvernement conservateur n'avait pas le mandat des Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ils rappellent que le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé, au cours des négociations, à ce que l'accord bilatéral ne compromette pas la souveraineté du Canada.

Par conséquent, ils prient humblement le Parlement de dissoudre les chambres et de donner aux Canadiens la chance d'accepter ou de rejeter l'accord proposé, dans le cadre d'élections fédérales.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de certains Canadiens que préoccupe l'accord commercial Canado-américain.

Ils croient que cet accord nuira beaucoup à l'indépendance économique, culturelle et politique de notre pays. Les signataires de cette pétition croient que l'accord de libre-échange entraînera des pertes d'emplois dans plusieurs secteurs particuliers et dans diverses régions du Canada.

Les sousignés demandent donc au Parlement du Canada d'obtenir un mandat non équivoque du peuple canadien, en organisant tout d'abord un débat national sur les autres possibilités offertes au Canada, un débat qui aboutirait à la tenue d'un scrutin national sur cette question.

Cette pétition est signée par beaucoup de Canadiens que cet accord commercial préoccupe au plus haut point.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 153.

[*Texte*]

L'EXAMEN DE CERTAINS PROGRAMMES AGRICOLES

Question nº 153—**M. Althouse:**

1. Effectue-t-on présentement une revue de programmes agricoles en vue d'en déterminer l'acceptabilité en vertu des critères auxquels a consenti le Canada lors de la réunion du Groupe Cairns, qui a eu lieu à Ottawa en mai 1987 et du Sommet de l'OCDE, qui s'est tenu à Venise en juin 1987 et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Les programmes en question satisfont-ils toujours aux critères établis lors des deux réunions et sinon, *a*) lesquels n'y satisfont pas, *b*) quelles modifications pourrait-on y apporter pour les rendre conformes aux nouveaux critères?

3. Au cours de la dernière année financière, a-t-on fourni de l'aide financière en vertu des programmes qui ne satisfont plus aux critères établis et, dans l'affirmative, quel en a été le montant?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun examen des programmes agricoles visant à déterminer leur conformité aux lignes directrices acceptées à l'échelle internationale n'est mené à l'heure actuelle. Toutefois, l'OCDE a mis au point une unité de mesure, l'équivalent subvention à la production (ÉSP), pour comparer, d'un pays à l'autre, le soutien accordé à des produits agricoles donnés. Les fonctionnaires d'Agriculture Canada examinent actuellement les calculs de l'ÉSP que l'OCDE applique aux programmes canadiens.

Les initiatives du Groupe de Cairns et les principes acceptés par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) visent à rendre la production agricole plus sensible aux forces du marché. Les pays devront tenir compte de ces lignes directrices au moment de la formulation de leurs politiques nationales dans la mesure où on s'en est inspiré dans les engagements contractuels de la Ronde Uruguay des Négociations commerciales multilatérales (NCM).

En ce moment, il est trop tôt pour prédire l'issue de ces négociations. Le Canada et d'autres pays participants ont présenté des propositions sur la façon de conduire les négociations. C'est seulement lorsque la portée et la teneur des négociations commerciales multilatérales se présiceront qu'il sera possible de se faire une idée globale des modifications qui devront être apportées aux politiques et aux programmes courants du Canada.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

[*Français*]

M. Grisé: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CARACTÈRE PRIVÉ DES BUREAUX DES DÉPUTÉS—LA PRÉSUMÉE VIOLATION—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Le 28 janvier 1988, l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) a fait valoir qu'on avait

violé le droit de trois députés au caractère privé de leurs bureaux. Il a soutenu que des membres du personnel de la Chambre des communes avaient enlevé le logiciel des ordinateurs installés dans les bureaux des députés sans informer ceux-ci, ni leur personnel, de ce qu'ils faisaient. J'ai promis de me renseigner sur les circonstances de cette affaire et de faire rapport à la Chambre. C'est ce que je vais faire maintenant.

[*Français*]

Il existe actuellement un projet pilote portant sur l'installation d'ordinateurs personnels dans les bureaux des députés. Il y a actuellement quelque 29 participants à ce projet.

[*Traduction*]

Dans le souci de réaliser ce projet le plus promptement possible, on a installé les logiciels provisoires dans divers ordinateurs personnels pour que l'étape de l'évaluation se déroule dans les délais prévus. Ces logiciels ne devaient servir qu'en attendant la réception des logiciels personnalisés.

Le 2 décembre 1987, comme on disposait d'assez d'exemplaires de ces logiciels personnalisés pour en faire l'installation et l'évaluation dans 9 des 29 ordinateurs pilotes, on a effectué la substitution. Le reste des participants au projet pilote a reçu des exemplaires de la version finale du logiciel le 27 janvier 1988.

Il appert que le personnel d'OASIS voulait simplement que les bureaux des députés soient équipés de la toute dernière version du logiciel et que les participants au projet pilote disposent exactement du logiciel qui sera bientôt fourni à tous les bureaux de députés.

Il est clair, toutefois, que l'information donnée par le personnel d'OASIS au personnel des députés au sujet de cette opération était insuffisante. A cet égard, la plainte formulée par le député de Thunder Bay—Atikokan est fondée. Ce qui importe encore davantage, c'est qu'elle fait ressortir un point qui relève du domaine des politiques et des procédures destinées à assurer l'entretien et la maintenance des ordinateurs personnels des députés tout en garantissant l'aspect confidentiel et l'intégrité des données emmagasinées et manipulées dans ces appareils.

Je suis convaincu que ce qui a été fait en l'occurrence l'a été innocemment. Mais le député de Thunder Bay—Atikokan a soulevé un point valable en disant qu'il ne fallait pas considérer que les données informatiques sont différentes des autres formes de données. Tous les membres du personnel qui fournissent des services de matériel informatique et de traitement informatique des données aux députés ont été avertis de l'importance, à l'avenir, de donner toute l'information utile au personnel des députés et de ne procéder à aucune modification ou aucun remplacement des bases de données, du matériel de traitement des données ou du logiciel des députés sans avoir d'abord obtenu l'autorisation de leur personnel.

[*Français*]

J'ajouterai qu'on est en train d'élaborer un énoncé de politique portant sur ces questions. Il sera soumis pour discussion, aussitôt que possible, au Comité de gestion et services aux députés.

[*Traduction*]

Cet énoncé de politique doit porter non seulement sur les pratiques et procédures auxquelles le personnel de la Chambre devra se conformer en ce qui concerne l'accès au matériel et au logiciel informatiques installés dans les bureaux des députés et leur maintenance, mais aussi sur la question de la sécurité des données informatiques stockées dans ces bureaux. Il s'agit d'un problème d'une importance vitale dont il faut s'occuper immédiatement.

Compte tenu de ces faits, la présidence estime qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège à ce moment-ci.

[*Français*]

Je désire remercier l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) d'avoir soulevé cette question fort grave et lui donner, ainsi qu'aux autres députés de la Chambre, l'assurance que des mesures correctives ont été prises pour que ce genre de situation ne se reproduise pas.

[*Traduction*]

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos de votre décision. Je pense que c'est une décision très importante et qu'elle répond aux inquiétudes soulevées par le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). J'estime qu'il est important que la Chambre considère cette question.

J'espère également que, ce faisant, les comités envisageront des moyens—lorsque l'on fait des copies des disquettes des députés contenant des noms, des adresses et d'autres renseignements—de protéger le caractère confidentiel des informations que nous avons sur nos disquettes, de s'assurer qu'elles sont réservées exclusivement à l'usage du député et de garantir leur sécurité.

De toute évidence, un certain nombre de noms nous sont communiqués et dans certains cas les renseignements sont politiquement délicats. Nous voulons être sûrs que nous aurons la sécurité requise.

• (1120)

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. Je serai heureux de m'assurer que ses remarques seront communiquées, dans les minutes à venir, aux fonctionnaires responsables.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 8 février, de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a la parole.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je crois qu'il me reste quelques minutes pour terminer mon intervention.

Je disais hier, au sujet du débat sur la politique des langues officielles du Canada, que nous devrions procéder de façon à en arriver à un consensus national. Dans ce contexte, je veux signaler que, selon moi, notre politique des langues officielles ne vise pas à accorder des privilèges spéciaux à un groupe en particulier, mais plutôt à faire disparaître les injustices qui peuvent exister dans la société canadienne.

Il est important que les gens reconnaissent que les droits énoncés dans le projet de loi sous forme de principes très vastes, comme le droit de travailler et d'obtenir des services dans la langue officielle de son choix, sont limités dans leur application. J'espère que cela apaisera certaines des craintes que des articles des journaux qui faussent complètement l'objet de cette politique ont contribué à soulever partout au pays.

Autre chose: il est préférable que le débat ressemble plus à une réunion municipale qu'à une bagarre. Le gouvernement conservateur a écrit une page de notre histoire en présentant ce projet de loi sur la politique des langues officielles. Maintenant, le parti libéral, qui était l'auteur de la première loi, n'est plus le seul groupement politique au Canada à avoir choisi d'aborder la question des langues officielles. Cette question a donc perdu tout caractère sectaire. Les trois principaux partis politiques ont reconnu la réalité que nous vivons au Canada, c'est-à-dire qu'il y a deux groupes linguistiques principaux que nous appelons groupes de langue officielle.

Enfin, comme nous devons avoir un débat ouvert et honnête sur ce projet de loi, il est essentiel que les lacunes que renferme celui-ci soient signalées. Je me reporte aux dispositions du projet de loi qui traitent du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement agit, à cet égard, d'une façon très maladroite et devrait sérieusement envisager des modifications au stade de l'étude en comité. Il n'y a aucune raison de considérer le Yukon comme une institution fédérale et de ne pas lui permettre de définir sa propre politique dans ce domaine, comme dans le cas des Territoires du Nord-Ouest. Il faudrait également des éclaircissements quant aux incidences des dispositions concernant les tribunaux.

Le Canada montre de la maturité dans sa façon d'aborder la question des langues officielles. Il est bon que la Chambre entende tous les avis à ce sujet. C'est le seul moyen d'en arriver à un plus grand consensus au sujet des langues officielles et à une plus grande unité au Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de Western Arctic (M. Nickerson) a la parole.

M. Nickerson: Madame la Présidente, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ayant évité toute attitude partisane, je voudrais le féliciter pour avoir exposé les lacunes du projet de loi à l'étude. Ces lacunes portent non sur des aspects linguistiques, mais sur des questions constitutionnelles touchant les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Je lui suis reconnaissant d'avoir signalé ce fait. Il a relevé l'anachronisme qui figure à l'article 90 d'après lequel l'ordonnance sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest, qui a été adoptée par l'Assemblée territoriale, ne peut être modifiée sans l'assentiment du Parlement du Canada. C'est complètement inacceptable pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Cette disposition n'est pas nécessaire à notre époque.

Quant au Yukon, il est encore plus mal traité. On le traite comme si c'était un ministère.

Voici ma question. Peut-on considérer ce qu'il vient d'exposer comme la politique officielle du NPD? Pourrons-nous compter sur l'appui du NPD, quand ce projet de loi ira au comité, pour lui apporter les amendements qui le rendront acceptable aux habitants du Nord?

M. Keeper: Madame la Présidente, je trouve étrange que le député commence en disant que le débat devrait être exempt de partialité politique et qu'il me demande ensuite quelle est la position du Nouveau parti démocratique sur cette question.

Je suis sûr que mes collègues sauront voir quels sont les principes qui inspirent mes observations et qu'ils reconnaîtront que nous vivons en régime fédéral. J'espère qu'ils se rendront compte que le gouvernement fédéral ne devrait jamais imposer de politique aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon et qu'ils supprimeront du projet de loi la disposition qui prévoit que le Parlement doit approuver tout changement apporté à l'ordonnance sur les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. C'est une mauvaise politique que de traiter le Yukon comme un ministère fédéral. Il devrait être traité comme n'importe quelle autre assemblée législative de notre pays. On devrait lui permettre de se donner ses propres politiques.

M. Orlikow: Madame la Présidente, je voudrais poser une question directe à mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper). Il vient de répondre à un député qui l'interrogeait sur la position du Nouveau parti démocratique sur ce projet de loi. A-t-il entendu ce que le député conservateur de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) a dit et qu'en pense-t-il, étant donné qu'à Winnipeg le nombre d'élèves anglophones inscrits aux écoles d'immersion française jusqu'en neuvième année augmente chaque année, notamment dans la circonscription de Winnipeg—Assiniboine. Voudrait-il commenter l'opinion exprimée par le député de Winnipeg—Assiniboine?

M. Keeper: Madame la Présidente, j'avoue honnêtement que je n'ai pas écouté attentivement le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie).

M. Orlikow: Vous n'avez rien perdu.

M. Keeper: J'ai remarqué que de plus en plus d'enfants étudient dans les classes d'immersion à Winnipeg. Les enfants des quartiers anglophones apprennent le français. A la fin de leurs études, ils pourront le parler couramment. Ils ne seront pas obligés de l'apprendre péniblement et bribe par bribe comme j'ai dû le faire moi-même. Je m'en réjouis.

Je sais que la proportion d'élèves inscrits aux cours d'immersion française augmente à Winnipeg et qu'elle atteint environ 25 p. 100 à Edmonton. A Ottawa, il s'agit d'environ 50 p. 100. Je sais que dans un petit village situé juste à l'extérieur de Selkirk, au Manitoba, on a donné aux familles la possibilité de garder leurs enfants à l'école du village ou de les envoyer dans une école d'immersion. La moitié des familles ont opté pour l'école d'immersion.

Cette situation annonce l'émergence d'une nouvelle génération de Canadiens et nous permet de croire que certaines attitudes que nous observons aujourd'hui face au français au Canada seront bientôt chose du passé. Nous édifions une nouvelle société canadienne plus tolérante, une société où n'existeront plus les préjugés et les attitudes discriminatoires que l'on sait. Nous sommes encore dans une période de transition. Cependant, nous assistons à l'émergence d'une nouvelle génération où les gens comprendront les deux collectivités et les deux groupes linguistiques.

• (1130)

M. McKenzie: Monsieur le Président, les députés néo-démocrates n'ont rien compris. Ce projet de loi n'a rien à voir avec l'apprentissage du français par les enfants. Dans Winnipeg—Assiniboine, on observe l'un des plus hauts taux d'inscription aux programmes d'immersion parce que la population s'est rendu compte qu'il sera impossible à ceux qui ne parlent pas français d'obtenir un emploi au sein du gouvernement. Cependant, le seul fait qu'un anglophone apprenne le français ne lui garantit pas un emploi. Il devra subir un test d'évaluation de sa compétence en français et s'il échoue, sa candidature sera refusée.

Depuis nombre d'années, je demande que l'on modifie la Loi sur les droits de la personne en y ajoutant le mot «langues». Ainsi, tout anglophone qui se verrait refuser un emploi ou une promotion pourrait présenter une plainte fondée à la Commission des droits de la personne et aurait droit à un examen approfondi des motifs qui ont justifié le rejet de sa candidature. L'ancien commissaire aux langues officielles, Maxwell Yalden, l'avait d'ailleurs recommandé. Il ne pensait pas que l'on devait avoir la possibilité de congédier ou de limiter les possibilités d'avancement des Canadiens anglophones méritants.

Je m'occupe depuis deux ans d'un cas survenu ici, sur la colline du Parlement. Un sergent-chef travaillant en uniforme avait été envoyé suivre un cours de formation linguistique. Il était anglophone et avait du mal à apprendre le français. Son professeur lui a conseillé de subir un examen de l'ouïe, ce qu'il a fait. Son médecin lui a dit qu'il entendait mal d'une oreille et qu'il lui serait par conséquent difficile d'apprendre le français. Il n'était donc pas utile qu'il continue ses cours. Il a été renvoyé sur la colline et a été rétrogradé de sergent-chef à sergent, avec baisse de salaire.

Je suis contre ce genre de mesure discriminatoire. Les Canadiens français entrent dans une catégorie différente. Il existe des chasseurs de tête qui recherchent des Canadiens français pour les postes du gouvernement. De même, les Canadiens français jouissent de privilèges sur le plan de la promotion. Aucune autre nationalité n'a de telles prérogatives et j'estime que c'est discriminatoire.

Cette mesure impose le bilinguisme au secteur privé. Je voudrais savoir où, à Penticton en Colombie-Britannique, une entreprise traitant avec le gouvernement fédéral trouvera des personnes parfaitement bilingues pour servir des clients en français. Si un client canadien-français n'est pas satisfait de la qualité du français que lui parle un anglophone ou si cet anglophone ne lui écrit pas dans un bon français, il peut déposer une plainte au baron de la langue. Pour commencer, ce dernier enverra un avertissement à l'entreprise, mais si celle-ci ne trouve pas de solution, il pourra la poursuivre en Cour fédérale.

Je ne suis pas d'accord pour que ce baron ait un pouvoir dictatorial et qu'il soit à l'abri de toute poursuite. Cette question n'a pas bien été expliquée aux Canadiens. La presse leur a très mal exposé les tenants du projet de loi.

D'autres aspects qui me dérangent beaucoup et qui dérangent, j'en suis sûr, les contribuables canadiens, c'est qu'on n'a pas chiffré le coût d'une telle initiative. Coûtera-t-elle 100 millions, 1 milliard? Qui sait? C'est une question légitime mais nous ne disposons d'aucun chiffre.

Pendant des années, nous avons reproché aux gouvernements libéraux de gérer le pays à coup de chèques en blanc. Ils se contentaient en effet de faire adopter des mesures législatives sans savoir combien elles coûteraient. Je suis contre.

Le NPD et le parti libéral n'ont pas donné d'explication à ce sujet aux Canadiens. Ils ne servent pas bien leurs électeurs s'ils ne leur signalent pas ces problèmes. En effet ces derniers sont réels et nous sommes en droit d'attendre des réponses.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et observations a expiré, mais j'accorde une minute au député pour conclure.

M. Keeper: Madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de répondre, parce que manifestement des déclarations comme celles-ci ne peuvent pas rester sans réponse.

Je constate que dans sa conclusion, le député de Winnipeg—Assiniboine a déclaré que le NPD et les libéraux n'ont donné aucune explication. Il a oublié de parler de son propre parti. Il fait de la politique partisane à propos de la question très délicate de l'unité nationale.

Le député a prétendu que les gens n'obtiendraient pas d'emploi au gouvernement fédéral s'ils ne parlaient pas français. C'est une complète déformation du projet de loi dont la Chambre est saisie. C'est manifestement un atout d'être bilingue, mais ce projet de loi protège le droit de pouvoir travailler dans sa propre langue. Cela signifie, très clairement qu'on protège le droit d'un anglophone à travailler en anglais.

Le député a parlé d'une personne qui, à son avis, a été victime de discrimination. C'est le rôle d'un député de signaler les cas individuels, de protéger les citoyens et de veiller à ce que justice soit faite. Les députés devraient conserver ces traditions. Cependant, en déformant le projet de loi, on fausse le débat. C'est le genre de débat où l'on a besoin de plus de faits et de moins de déformation.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de participer au débat sur le projet de loi C-72, la nouvelle Loi sur les langues officielles. A mon avis, il est important de considérer ce que le gouvernement a essayé de réaliser grâce à ce projet de loi. Premièrement, nous avons essayé de mettre en pratique le principe de l'égalité de statut de l'anglais et du français tel qu'il est formulé dans la Loi constitutionnelle de 1982. Deuxièmement, nous avons essayé d'améliorer dans la mesure du possible la Loi initiale sur les langues officielles. A mon avis, il est important que la Chambre comprenne qu'on doit atteindre ces deux objectifs en se montrant avant tout juste et équitable.

Aucun projet de loi n'est parfait. Nous n'avons peut-être pas toujours atteint nos objectifs. Certains de nos efforts ont peut-être été insuffisants. Dans d'autres cas, nous n'avons peut-être pas utilisé les termes les plus précis possible dans les deux versions, française ou anglaise, de la loi. Néanmoins, l'effort a été consenti. Je n'ai pas l'impression que nos efforts soient rejetés du revers de la main.

J'ai constaté hier durant le débat que nos opposants politiques, les libéraux et les néo-démocrates, ont loué nos efforts et les ont encouragés. J'ai également remarqué que des députés de tous les partis ont soulevé des questions relatives à l'interprétation et à l'esprit du projet de loi tout en en abordant le principe. Selon moi, ces aspects concernent l'étape de la deuxième lecture.

En débattant ce projet de loi, nous gardons à l'esprit que le Canada est un pays bilingue. Il s'agit non seulement d'un fait d'histoire mais d'une réalité inscrite dans la Constitution et notamment dans la Charte des droits et libertés. Les Canadiens souscrivent entièrement à la notion d'égalité linguistique au sens de la Charte des droits et libertés. Je me reporte précisément au paragraphe 16(1) de la Charte des droits et libertés qui dit:

> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Également, le paragraphe 20(1) dit ceci:

> Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas:
>
> a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
>
> b) l'emploi du français ou de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

La plupart des projets de loi déposés à la Chambre relèvent de la compétence précise d'un ministre. Celui-ci relève de la compétence de trois ministres. L'approbation du projet de loi relève du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), qui est chargé des débats et travaux parlementaires, de la législation et de l'administration de la justice. Le secrétaire d'État (M. Crombie) est chargé de la promotion du français et de l'anglais. Le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) est chargé des communications avec le public et des services au public, de la langue de travail et de la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise.

● (1140)

Dans les quelques minutes dont je dispose, je voudrais parler des parties de la loi qui concernent le Conseil du Trésor. Je voudrais proposer des solutions à quelques-uns des problèmes qui ont été portés à mon attention, et signaler que le gouvernement est ouvert aux propositions d'amélioration et de clarification, à l'étape de la deuxième lecture comme à celle de l'étude en comité. Nous accueillons volontiers les questions et les observations constructives qui visent à clarifier les choses, car nous voulons que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité.

Je vais traiter d'abord de la Partie IV, intitulée «Communications avec le public et prestations des services». Je le répète, l'article 20 de la Charte des droits et des libertés définit les droits des particuliers. Il se trouve que l'article du projet de loi qui porte le même numéro, soit l'article 20, réaffirme le droit du public de communiquer avec les institutions fédérales et d'en recevoir les services conformément à cette partie du projet de loi.

A l'article 21, on parle de «demande importante». Autrement dit, lorsque la demande est importante, les institutions fédérales doivent offrir les services, etc. La question est alors de savoir ce qui constitue une demande importante. La question a été posée à la Chambre et elle est valable.

Je n'ai pas de définition précise de «demande importante», mais je suppose que lorsqu'il va établir les règlements relatifs à l'article 21, le gouvernement va tenir compte des considérations suivantes. Je renvoie tout particulièrement la Chambre au paragraphe 31(2) qui prévoit que, pour établir les règlements définissant une demande importante:

> Le gouverneur en conseil peut . . . tenir compte:
>
> *a*) de la population de la minorité francophone ou anglophone de la région desservie, de la spécificité de cette minorité et de la proportion que celle-ci représente par rapport à la population totale de cette région;
>
> *b*) du volume des communications ou des services assurés entre un bureau et les utilisateurs de l'une ou l'autre langue officielle;
>
> *c*) de tout autre critère qu'il juge indiqué.

Je ne crois pas que cette liste de critères soit exhaustive, mais elle nous donne une idée de ce dont le gouverneur en conseil pourra tenir compte dans l'établissement de ces règlements.

On ajoute ensuite que les institutions fédérales doivent pouvoir communiquer avec les voyageurs dans les deux langues officielles. Cette disposition figure à l'article 22 du projet de loi. Pourquoi une telle mesure? Pour reconnaître le caractère bilingue du Canada à l'échelle nationale et internationale. Mais plus important encore, à mon avis, pour que tous les Canadiens se sentent chez eux partout quand ils voyagent dans cet unique et merveilleux pays.

Je voudrais aussi parler de l'article 23 du projet de loi, surtout du paragraphe (1) que voici:

> Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que le public puisse communiquer avec leurs bureaux, tant au Canada qu'à l'étranger, et en recevoir les services dans l'une ou l'autre des langues officielles . . .

On expose ensuite les conditions, dont les plus importantes concernent la santé et la sécurité du public. Autrement dit, le public desservi par les institutions fédérales a le droit de communiquer avec ces institutions et d'en obtenir les services dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

L'article 25 impose les obligations suivantes aux tiers qui offrent des services au public en matière de santé et sécurité pour le compte des institutions fédérales:

> . . . de veiller, si les circonstances le justifient, à ce que celui-ci (le public) puisse, grâce à cette réglementation, communiquer avec eux et en recevoir les services, en cette matière, dans les deux langues officielles.

Pourquoi? Parce que nous voulons que les organismes de réglementation fédéraux tiennent compte des besoins linguistiques du public en matière de santé et de sécurité. Ces trois considérations doivent primer dès que nous légiférons dans quelque domaine que ce soit.

Cette partie contient également des dispositions visant à ce que le public soit informé que les services sont offerts dans les deux langues officielles. Par exemple, dans le cas des institutions fédérales, des pancartes doivent indiquer qu'on accorde la même importance aux deux langues officielles. L'article 29 stipule notamment que:

—les institutions fédérales [. . .] qui communiquent avec le public dans les deux langues officielles sont tenues d'utiliser les médias qui leur permettent d'assurer, en conformité avec les objectifs de la présente loi, une communication efficace avec chacun dans la langue officielle de son choix.

Passons maintenant à la Partie V. Examinons d'abord l'article 30 que l'on oublie trop souvent. Le projet de loi C-72 met l'accent sur le service au public. L'article 30 stipule qu'en cas d'incompatibilité entre le service au public et le choix de la langue de travail, l'obligation de servir le public l'emporte. Je le répète, il arrive parfois qu'on oublie ce détail.

En 1969, on avait reconnu dans la Loi sur les langues officielles que les deux langues officielles avaient un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans toutes les institutions fédérales. La Charte des droits et libertés en a d'ailleurs fait un principe constitutionnel. A notre avis, le régime de la langue de travail tel que prévu dans le projet de loi tient compte de la réalité linguistique du Canada. On y reconnaît l'existence de deux milieux de travail différents: d'abord, celui de la région de la capitale nationale et des régions plus bilingues du pays, où les deux langues sont couramment employées; ensuite, celui où l'usage de l'une des deux langues prédomine. De toute évidence, les obligations des institutions fédérales ne seront pas les mêmes dans les deux cas. Je me reporte à l'article 33 du projet de loi qui précise ceci:

Le français et l'anglais sont les langues de travail des institutions fédérales. Leurs agents ont donc le droit d'utiliser, conformément à la présente partie, l'une ou l'autre.

Je voudrais à présent traiter de certaines questions que soulève cette disposition particulière. Que dire par exemple du droit de travailler dans l'une ou l'autre des langues officielles, conformément à cette disposition? Est-ce à dire qu'il n'y a pas de limite? Il conviendrait, à mon avis, de comprendre ce droit dans le contexte du projet de loi qui oblige les institutions fédérales à assurer certains services aux fonctionnaires, dans les deux langues officielles, dans certaines régions, et de créer un milieu de travail favorable à l'usage de l'une ou l'autre des langues officielles dans ces régions. Par conséquent, le droit de l'employé de choisir sa langue de travail est tributaire des obligations des institutions fédérales.

En outre, comme je l'ai précisé tout à l'heure, en cas de conflit entre les obligations des institutions fédérales pour ce qui est de servir le public dans les deux langues et leurs obligations en ce qui a trait à la langue de travail de leurs cadres et employés, le projet de loi prévoit que la nécessité de servir la population doit prédominer.

Qu'en est-il de la question des surveillants? Le projet de loi force-t-il tous les surveillants à être bilingues? Dans une institution bilingue aussi importante que la Fonction publique fédérale, certains services sont composés entièrement de postes dont les titulaires ne sont appelés à utiliser qu'une seule langue. Il serait inutile d'insister pour que les surveillants des services en question soient bilingues. D'un autre côté, la politique du gouvernement fédéral consistera à faire en sorte que les intéressés soient vraiment bilingues lorsque leurs fonctions l'exigent.

• (1150)

Que fait-on de la documentation et du matériel dont il est question à l'article 35? Inclut-on tous les manuels techniques du gouvernement fédéral? Il s'agit des manuels, des lignes directrices, des circulaires et des formules d'usage courant et généralisé produits pour le compte de l'institution concernée. Ainsi, de nombreux manuels techniques qui ne sont utilisés que par un nombre limité d'employés ne seraient pas visés par cette définition. Il incombera au Conseil du Trésor d'établir les paramètres à ce sujet par le biais de règlements et de lignes directrices.

Qu'en est-il de la participation des anglophones et des francophones? Nous avons deux objectifs: premièrement, nous souhaitons offrir aux anglophones et aux francophones des chances égales d'obtenir des emplois et des promotions au gouvernement fédéral et deuxièmement, nous voulons nous assurer que les effectifs du gouvernement fédéral reflètent bien la répartition de la population entre anglophones et francophones au Canada, tout en respectant le principe du mérite.

Toutes les observations que je formule au sujet du projet de loi, et j'ai tenté d'être précis en ce qui a trait aux articles qui relèvent de la compétence du Conseil du Trésor, se comprennent mieux si l'on tient compte des articles 81 et 82 portant sur le pouvoir de réglementation du gouverneur en conseil et du Conseil du Trésor. Nous invitons les députés à nous dire si ce projet de loi parvient à faire le lien entre l'ancienne Loi sur les langues officielles et la Charte canadienne des droits et libertés. Nous souhaitons qu'ils nous proposent des améliorations au projet de loi.

Nous pourrons notamment envisager d'exiger que les règlements établis en vertu des articles 81 et 82 soient imprimés et distribués aux fins de consultations avant d'être émis et promulgués. En d'autres termes, les deux articles en question ont pour but d'obtenir le point de vue des membres de la minorité linguistique francophone hors Québec et de la minorité linguistique anglophone au Québec et, au besoin, de la population en général. L'article 82 prévoit également un examen par les comités permanents pertinents de la Chambre et du Sénat. C'est là une autre amélioration qui, selon nous, peut être proposée au comité.

En conclusion, je tiens à dire à la Chambre que le projet de loi comporte peut-être des lacunes et qu'il se peut que des éclaircissements s'imposent et que certaines interprétations soient réclamées au comité. Nous le comprenons. Tous les projets de loi passent par là.

Je voudrais vous faire part de mon opinion sur l'affirmation que d'aucuns pourraient faire et selon laquelle la présentation de ce projet de loi a été retardée indûment. De mémoire, le projet de loi C-30 est encore inscrit au *Feuilleton*, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-33 n'a pas encore été étudié à cette étape et le projet de loi C-54 est rendu là. En d'autres termes, nous progressons dans l'ordre au *Feuilleton*. Le moment est maintenant venu de se pencher sur le projet de loi C-72.

Ce faisant, nous invitons les intéressés à faire preuve de tolérance et de compréhension dans le cadre du débat, au comité, et dans la mise en oeuvre de la Loi. Depuis septembre 1984, nous réalisons d'énormes progrès en tant que gouvernement et pays. Pour ce qui est de l'Accord du lac Meech et des relations fédérales-provinciales, la situation n'a jamais été aussi bonne depuis 18 ou 20 ans. Même lorsque les provinces et le gouvernement fédéral sont en désaccord, ils agissent de façon compréhensible pour les Canadiens et n'ont pas recours à de mesquines tactiques. Nous avons un modus vivendi. Les

efforts effectués dans les domaines de la garde des enfants, de la réforme fiscale et toutes les améliorations apportées par l'intermédiaire du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) montrent que le gouvernement est capable de collaborer avec les provinces sur le plan régional.

Ce projet de loi prouve que le gouvernement est disposé à collaborer avec les peuples fondateurs de notre pays. Je demande à la Chambre et à tous les députés de participer au débat, à l'adoption en deuxième lecture, aux travaux du comité, à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture pour nous permettre d'envoyer cette mesure législative à l'autre endroit dès que possible.

M. Caccia: Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le discours du député. Il est très bien raisonné, très profond et, selon tous les critères habituels, très convaincant. Pourtant, je sais que le ministre a des difficultés à convaincre certains de ses députés de l'arrière-ban des mérites du projet de loi. Je ne comprends pas pourquoi il n'est pas capable de convaincre plusieurs des députés qui sont ici à renoncer à la prise de position rétrograde, inexacte et peu réaliste qu'ils ont adoptée au sujet de cette mesure importante.

Ce projet de loi prône une notion largement acceptée qui a aussi l'appui des Canadiens de toutes les régions du pays depuis quelques décennies. Ce projet de loi reconnaît une réalité culturelle et linguistique. Le ministre a fait quelques réflexions très pertinentes en faisant l'éloge de ce projet de loi qui mérite l'appui de ses députés de l'arrière-ban.

Aussi, j'espère bien que ceux-ci l'ont écouté attentivement et qu'ils ne viendront pas parler de coût, comme l'a fait le député de Winnipeg, comme si l'argent avait plus d'importance à ses yeux que le sentiment national et les valeurs culturelles et linguistiques du pays. C'est une attitude injustifiable. Si les députés veulent faire passer les considérations économiques avant l'unité canadienne, la responsabilité politique leur en appartient, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'accepterons pas une chose aussi absurde . . . pas du tout. L'idée est rétrograde, stupide.

Étant donné la position bien raisonnée qu'il a présentée il y a quelques minutes, pourquoi le ministre n'est-il donc pas capable d'en convaincre certains des députés réactionnaires d'arrière-ban qui siègent derrière lui aujourd'hui?

M. Lewis: Madame le Président, j'ai tâché de démontrer dans mon intervention que ce sujet méritait qu'on lui consacre un long débat, rigoureux et réfléchi, et qu'on devrait s'efforcer d'en discuter avec une certaine élévation d'esprit. Je ne suis pas du tout étonné de voir que mon honorable collègue en parle dans un esprit mesquin. Il n'est donc pas étonnant pour mes collègues conservateurs que le député essaie de diviser notre parti comme son parti a cherché à le faire dans le passé.

M. Caccia: Non, non.

M. Lewis: Le député hoche la tête. Nous étions à la Chambre quand le projet de loi relatif aux droits des franco-manitobains a été présenté dans un seul dessein, celui de diviser notre parti. Bien franchement, la manoeuvre a échoué lamentablement. Nous en avons plein le dos d'être divisés par le parti libéral sur cette question et d'autres semblables. Nous en avons ras le bol.

Ce député-là tient un pareil discours après que les libéraux eurent affiché à Vancouver quatre positions différentes sur le commerce international. Quelle est la position du député sur cette question-là?

M. Caccia: Et les droits linguistiques?

M. Lewis: Sur ce point, on n'a pas à s'inquiéter pour notre caucus et nos députés d'arrière-ban. Ce député-là est un dissident dont les positions étaient autrefois très proches de celles du chef de son parti, mais c'est maintenant un marginal qui s'accroche au parti de toutes ses forces. Il lui faut obtenir son investiture de bonne heure car il a peur de ne pas l'avoir. Nous voyons en face le premier candidat désigné du parti libéral parce qu'il a peur de perdre l'investiture. Qu'il n'essaie pas de diviser notre parti avec une tactique aussi simpliste que celle-là.

M. Domm: Madame la Présidente, je me demande s'il est juste de la part du député de l'opposition officielle d'avancer une telle opinion sans réfléchir à la question de savoir s'il appuierait une résolution adressée au gouvernement du Québec semblable à celle que son gouvernement avait proposée au gouvernement du Manitoba. Je lui demande d'y réfléchir.

• (1200)

Il y a certaines choses qui me préoccupent au sujet des règlements qui seront établis par décret du conseil pour permettre au cabinet ou au gouvernement de faire respecter les dispositions relatives à la langue de travail. L'une des principales raisons pour lesquelles je m'oppose au projet de loi, et c'est un gros dilemne, c'est que nous ignorons sur quoi se fonderont ces décrets du conseil. Nous ne savons pas quels règlements seront établis.

Le ministre s'est reporté au paragraphe 2*a*) et à l'article 31, où l'on parle de la nécessité de tenir compte, notamment, de la population de la minorité dans une région donnée pour déterminer l'importance de la demande. Le ministre a parlé du pourcentage que devrait représenter la minorité dans l'ensemble de la région pour qu'on applique les règlements en question. Pour que je puisse appuyer le projet de loi et représenter mes électeurs, je dois savoir ce que la population de la minorité dans la région doit être et de quel pourcentage de la région totale il s'agira. Je pourrais sans doute savoir si je dois appuyer le projet de loi C-72 ou non si j'obtenais ces renseignements, que le ministre qualifie d'importants. S'il est important pour le ministre d'avoir ces renseignements pour appliquer la loi, il est aussi important pour les députés de les avoir parce qu'ils doivent savoir ce qu'ils approuvent en principe.

Une situation à peu près semblable s'est présentée dans le cas d'un projet de loi adopté par le Parlement sous le gouvernement antérieur. Selon le projet de loi en question, sur recommandation d'un membre de la Commission du système métrique, le gouverneur en conseil pouvait publier un décret pour obliger diverses industries à se convertir au système métrique. Cela n'a pas fonctionné. Le Parlement n'avait pas son mot à dire sur cette question.

Selon moi, le projet de loi à l'étude laisse à désirer parce qu'il ne permet pas au Parlement d'examiner les circonstances dans lesquelles un décret du conseil peut être publié pour rendre le bilinguisme obligatoire sur les lieux de travail. C'est là-dessus que porte le débat. Le ministre peut-il répondre à ma question?

M. Lewis: Madame le Présidente, les articles 81 et 82 prévoient un suivi de tous les règlements et directives. J'ai bien précisé que l'on pourrait notamment permettre aux intéressés d'examiner les règlements et directives avant qu'ils soient mis en application. Nous hésitons à inclure des chiffres précis dans le projet de loi parce qu'il serait difficile de modifier la loi si la situation venait à changer.

Il peut être difficile de tenir un débat sur de telles questions parce que le gouvernement accorde souvent la priorité à d'autres sujets dans son programme législatif. On pourrait, par rapport à la langue de travail et à la demande importante, citer le cas des 5 000 pêcheurs de la côte sud de la Nouvelle-Écosse, qui sont des Acadiens de langue française. Il faudra peut-être que les agents des pêches soient bilingues. Si, toutefois, tous les Acadiens s'occupaient de pêches—je ne sais pas si c'est le cas—il ne serait pas aussi important que le personnel de la station d'agriculture soit bilingue.

Je veux dire que l'idéal serait d'apporter ces précisions dans les règlements qui sont établis par un processus consultatif, qui font l'objet d'une étude préalable et qui sont sujets à révision par un comité parlementaire. L'article 31 énonce les critères de base, et ces règlements qui tombent sous le coup de cet article seraient donc sujets à révision.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, c'est avec un très grand plaisir que je prends la parole aujourd'hui sur ce projet de loi, que je considère être de première importance pour les minorités linguistiques du pays. C'est, bien sûr, la Loi sur les langues officielles et c'est une loi qui, pour nous, et lorsque je dis pour nous, les Acadiens, les francophones hors Québec dans mon cas, est de la plus grande importance. Et j'applaudis en ce moment le gouvernement d'avoir choisi le moment d'introduire ce projet de loi. J'applaudis et je félicite le gouvernement. Et j'oserais espérer que le débat sur ce projet de loi se fera d'une façon non partisane afin de s'assurer que le projet de loi aille de l'avant.

Je disais que je félicitais le gouvernement, je félicite aussi le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) qui disait hier, et je l'appuie:

[*Traduction*]

> La mise à jour de notre politique linguistique s'adresse à tous les Canadiens. Elle pourvoit aux besoins des majorités en leur garantissant que les services du gouvernement leur seront fournis dans leur propre langue. De plus, elle reconnaît les aspirations des minorités qui ont souvent et avec raison exprimé le désir de vivre et de prospérer dans leur propre langue. Ce projet de loi reflète l'ouverture d'esprit et la tolérance des Canadiens en matière de langue et de culture. La générosité dont les Canadiens font preuve les uns envers les autres est l'une des caractéristiques les plus chères de notre identité nationale.

● (1210)

[*Français*]

Madame la Présidente, je pense qu'il serait bon pour tous les députés de cette Chambre de bien lire ce paragraphe qui, hier, faisait partie du discours du ministre de la Justice. Ce paragraphe en dit long sur le projet de loi et sur les Canadiens.

Ce projet de loi, j'en suis sûr, fera aussi le bonheur d'un grand nombre d'associations et de bien des personnes, et je pense tout particulièrement à la Fédération des francophones hors Québec qui, la semaine dernière, tenait une conférence de presse, conférence de presse qui voulait inviter le gouvernement à agir sur le dossier des langues officielles. On demandait au gouvernement de passer à l'action le plus vite possible, qu'on avait attendu assez longtemps.

Alors je suis sûr qu'aujourd'hui le président de la Fédération des francophones hors Québec, M. Yvon Fontaine, se réjouit, car il concluait son communiqué de presse en disant:

«Nous croyons sincèrement que le gouvernement fédéral se doit d'agir le plus tôt possible afin que la Loi sur les langues officielles entre en vigueur dans les plus brefs délais.»

C'était là la conclusion de M. Fontaine. Alors, son souhait est réalisé, du moins nous sommes à l'étape de la deuxième lecture. Et, madame la Présidente, je le répète encore une fois, je souhaite que nous puissions aller de l'avant dans les plus brefs délais, que ce projet de loi chemine en deuxième et troisième lecture et qu'il soit promulgué loi rapidement.

Je me dois aussi de parler de l'association que je connais assez bien, *The Canadian Parents for French*, qui eux aussi devraient se réjouir de ce qui se passe ici, surtout si ces gens ont lu, et je suis sûr qu'ils l'ont fait, dans le préambule de ce projet de loi ce qui suit, et je cite:

> qu'il s'est engagé à collaborer avec les institutions et gouvernements provinciaux en vue d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, d'offrir des services en français et en anglais, de respecter les garanties constitutionnelles sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et de faciliter pour tous l'apprentissage du français et de l'anglais;

Et je me dis que, bien sûr, les gens de *The Canadian Parents for French* se réjouissent car, pour eux, ils ont accepté le rôle de faire la promotion d'une des langues officielles qui, dans leur cas, est la promotion du français car la majorité des gens qui font partie de cette association sont de langue anglaise.

Ce projet de loi, on l'a déjà dit, c'est l'oeuvre de plusieurs personnes, de plusieurs organisations, de plusieurs associations et même de plusieurs gouvernements. Mais il ne s'agit pour personne ici de vouloir en prendre le crédit; l'important, c'est que nous en sommes là. Nous sommes arrivés à bon port ou du moins nous y arrivons.

Pour moi, comme Acadien, ce projet de loi remplit aussi un vide laissé dans l'Entente du lac Meech. Bien sûr, cette dernière reconnaît, devrais-je dire, les minorités anglophones et francophones. On s'engageait aussi à faire la protection de cette caractéristique fondamentale du Canada, mais seule la province de Québec s'engageait à faire la promotion. Et c'est bien ce que j'aurais voulu voir, madame la Présidente, dans l'Entente du lac Meech: que le gouvernement fédéral s'engage à faire la promotion des langues officielles partout au pays, que ce ne soit pas seulement la province de Québec qui prenne cet engagement.

Mais voilà, même si le parti libéral avait proposé un amendement, ça n'a pas été accepté. Et maintenant le projet de loi à l'étude veut justement faire combler ce vide, et je suis ravi, en fait, que le gouvernement fédéral accepte le rôle de faire la promotion de ce caractère fondamental du pays, c'est très important, et bien que je maintienne toujours que j'aurais préféré voir ce rôle inscrit dans l'Entente du lac Meech, je me réjouis quand même, madame la Présidente, qu'on le trouve dans ce projet de loi.

Ce projet de loi, bien sûr, n'est pas parfait, mais c'est une étape que nous devons franchir, et cette étape, bien sûr, est d'une très grande importance pour les minorités linguistiques du pays. Et il faut dire qu'au cours des dernières années nous avons fait de très grands pas, et j'en suis témoin. Étant Acadien du Nouveau-Brunswick, je suis, madame la Présidente, de cette société distincte qui a connu une histoire très mouvementée depuis les tout débuts de la colonisation du Canada. Nous avons notre langue, nous avons notre culture, nous avons nos coutumes, nous sommes bien distincts. Et si nous avons maintenu notre langue, notre culture, ce n'est pas sans peine et sans misère.

Et si je recule un peu dans l'histoire où dans les années 1950 j'allais à l'école, cela me rappelle des souvenirs qui maintenant me font sourire. Bien sûr, on n'accepterait pas de nos jours des conditions comme celles qu'on avait dans les écoles en ce temps-là. Et je précise. Quand j'allais à l'école, je devais étudier l'arithmétique dans des textes anglais, l'algèbre dans un texte anglais aussi, la géométrie, et bien sûr *The World History*. Souvent, nous avions des difficultés en mathématiques non pas parce que le problème était tellement compliqué, mais tout simplement parce que nous ne comprenions pas la langue, parce que le tout nous était donné en anglais. Alors, nous avions de grandes difficultés. Et lorsque je fais un retour en arrière et que je pense à la façon dont nous lisions et aux mots que nous inventions, parce que bien sûr nous n'avions pas l'accent, la prononciation, je vous dis qu'on faisait des ramages qui étaient parfois incompréhensibles. Mais, malgré tout cela, nous avons percé, nous avons avancé. Et quel bonheur de voir maintenant que cela n'est plus la situation. Mes enfants ont pu étudier avec des textes et des manuels français. Bien sûr, c'est un grand pas en avant, mais il reste encore beaucoup de terrain à parcourir. Tout n'est pas fait.

Ce projet de loi propose des changements très importants au niveau de la justice, il propose qu'on donne le droit à l'individu de se faire entendre et d'être compris dans la langue officielle de son choix. Et cela est très important parce que jusqu'à maintenant on pouvait se prévaloir de ce droit de se faire entendre dans sa langue, mais le juge qui présidait n'avait pas à comprendre la langue qu'on avait choisie. Alors, c'était une lacune sérieuse qu'on comble dans ce projet de loi. Une lacune du projet de loi, c'est bien sûr que la Cour suprême en est exclue. Il faudra, madame la Présidente, lorsque nous étudierons le projet de loi en Comité, voir si on ne pourrait pas appliquer ce même article à la Cour suprême. On sait qu'au moins un juge, le président, serait en mesure de comprendre les deux langues officielles.

Il faut aussi dire que les changements proposés dans les pouvoirs du Commissaire aux langues officielles sont aussi très importants. Et ce sont ces pouvoirs, ces pouvoirs accrus, qui rendent enfin la Loi exécutoire. On a recours aux tribunaux, ce que nous n'avions pas dans le passé. Et je crois que cela aussi est très important.

Madame la Présidente, il faut regarder ce projet de loi avec un esprit ouvert, non partisan, avec une volonté de progresser.

Il ne faudrait pas que le débat sur le projet de loi relance tout le débat sur les langues officielles au Canada dans toutes les régions. Je pense que ce débat a déjà eu lieu. Il ne faut pas revenir en arrière et tout remettre en question!

Nous avons fait un long parcours et ce projet de loi est l'aboutissement de ce long parcours. Il faut mettre toutes les chances du côté du projet, il faut coopérer, il faut le regarder avec un esprit non partisan.

Madame la Présidente, à entendre les gens parler parfois, et c'est avec une note de tristesse que je le dis, on pourrait croire que la Francophonie ou même que l'Anglophonie serait une maladie. Des gens ont peur d'ouvrir les portes au bilinguisme.

Si je pouvais rassurer ces gens qui éprouvent certaines craintes, je leur dirais de ne pas avoir peur. Nous ne voulons rien enlever à personne, absolument rien, nous voulons tout simplement donner certains droits à d'autres individus!

Madame la Présidente, comme je le disais, le projet de loi n'est pas parfait. Je n'ai pas voulu couvrir tous les articles. C'est une tâche que nous ferons lors de l'étude en Comité. Mais je vous dis, madame la Présidente, que j'apporte mon appui entier à ce projet de loi, et j'invite tous les honorables députés de la Chambre à en faire autant.

• (1220)

[*Traduction*]

M. Reid: Le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) vient d'une province bilingue et même s'il est Acadien d'expression française, il dit qu'il a eu du mal à faire son chemin et à parvenir au poste enviable qu'il occupe actuellement.

Le député était probablement à la Chambre quand le ministre a parlé, avant lui. Le ministre a dit que ce projet de loi était conçu, dans une certaine mesure, pour aider les Canadiens à se sentir chez eux dans toutes les régions du pays.

Le député pense-t-il que ce projet de loi résoudra les problèmes qu'il a connus dans sa jeunesse au Nouveau-Brunswick? Le projet ne porte-t-il pas sur la prestation des services plutôt que sur les relations entre les particuliers?

Je lui demanderais aussi de parler de la mesure législative la plus unilingue du pays, la loi 101 du Québec, et de nous dire si elle aide les minorités à se sentir chez elles dans leurs provinces?

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question, à savoir si ce projet de loi va nous aider à mieux fonctionner. Eh bien, si nous regardons le préambule de ce projet de loi, je crois qu'il va nous aider à mieux vivre comme Canadiens, que nous soyons anglophones ou francophones. Et je regarde justement dans le préambule qui stipule qu'il:

> . . . s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

Et je pourrais continuer dans le préambule qui, je crois, fera que partout les Canadiens n'auront pas à connaître la situation difficile que nous, comme Acadiens, avons eu à connaître durant les années cinquante. Nous ouvrons, nous mettons à la disposition des gens des services, ce qui ne peut faire qu'aider la cause.

Mon collègue a parlé de la Loi 101 au Québec. Eh bien, je crois que mentionner la Loi 101 c'est, en fait, voir une paille dans l'oeil du voisin et ne pas voir la poutre dans le sien, parce qu'on peut revenir et j'hésite, bien sûr, à mentionner le cas du député, Léo Piquette, en Alberta, qui a essuyé un refus lorsqu'il a voulu s'exprimer en français à l'Assemblée législative. On ne lui a pas permis de finir son intervention et je croirais, et j'en suis sûr d'ailleurs, qu'on n'accorderait un traitement semblable à aucune personne du Québec.

[*Traduction*]

M. Graham: Je voudrais dire au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) que certains ne se préoccupent pas tant du but du projet de loi que de sa formulation et de l'interprétation qu'on peut en donner. La loi devrait être rédigée dans un langage accessible aux citoyens ordinaires, catégorie dans laquelle je me range.

Le député de Westmorland—Kent a parlé du paragraphe 15(1) qui porte sur l'obligation relative à la compréhension des langues officielles. S'il a un exemplaire du projet de loi, pourrait-il se référer à ce paragraphe. En voici le texte:

> Il incombe aux tribunaux autres que la Cour suprême du Canada de veiller, dans toutes les affaires dont ils connaissent, à ce que le président de l'audience comprenne, sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire et sont rédigés les actes de procédure.

On peut comprendre d'où vient le projet de loi. Je crois que le député de Westmorland—Kent a la chance de parler les deux langues. Pourrait-il lire la version française de ce paragraphe et me dire où il y est question des juges. Je parle un peu français, mais je ne vois pas du tout le mot juge. Cela me porte à croire que le projet de loi comporte des failles béantes et qu'il causera peut-être beaucoup de malentendus. C'est pour des raisons comme celle-là, peut-être, que certains s'opposent au projet de loi plutôt que par esprit de parti, comme le député le prétend. Pourrait-il me dire où il est question des juges?

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je comprends mal parce que l'article 15 (1) stipule, et je cite:

> 15. (1) Il incombe aux tribunaux autres que la Cour suprême du Canada de veiller, dans toutes les affaires dont ils connaissent, à ce que le président de l'audience . . .

Et je crois que c'est bien là le terme qu'il cherche «le président de l'audience»

> . . . comprenne, sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire et sont rédigés les actes de procédure.

Je ne vois absolument aucun problème, et je crois que lorsqu'on fait de l'interprétation on ne fait pas de la traduction littérale, mais on traduit bien le sens de cet article, et que, dans ce cas, c'est tout à fait bien couvert. Je ne vois aucun problème.

[*Traduction*]

M. Crosby: Madame la Présidente, tout d'abord je précise au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) que j'approuve tout à fait le principe du bilinguisme au Canada. Je pense que tous les Canadiens l'approuvent aussi.

• (1230)

En revanche, des députés et moi en particulier nous demandons comment cette politique est mise en oeuvre et si elle l'est d'une façon juste et opportune.

Je suis sûr que le député de Westmorland—Kent ne voudrait pas promettre d'offrir aux francophones de sa province, pas plus que je ne voudrais le promettre à ceux de la mienne, des services en vertu de cette mesure ou de toute autre mesure que nous ne pourrons leur assurer.

Je voudrais examiner brièvement avec lui la situation au Nouveau-Brunswick. Il sait qu'en vertu de la Charte des droits et libertés et de la nouvelle Loi constitutionnelle adoptée en 1982, les tribunaux du Nouveau-Brunswick ont été déclarés bilingues. En vertu du paragraphe 19(2), chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Or, je ne pense pas qu'un francophone comparaissant devant un tribunal de Saint-Jean, par exemple, soit certain que son procès aura lieu dans sa langue. Il en irait sans doute de même pour un anglophone comparaissant à Edmundston.

Ce dont nous voulons être sûr c'est que nous pourrons offrir respectivement aux francophones et aux anglophones la possibilité de comparaître devant un tribunal dans leur langue si le Parlement adopte une telle mesure.

Comment cette politique officielle a-t-elle été appliquée au cours des six dernières années au Nouveau-Brunswick? Dans cette province, peut-on effectivement exercer son droit linguistique devant les tribunaux tel que garanti par l'article 19 de la Charte canadienne des droits et libertés?

Si telle n'est pas le cas aujourd'hui, je pense que mon collègue serait bien avisé de réfléchir avant d'approuver le projet de loi C-72 qui vise à étendre ces dispositions à d'autres Canadiens.

[*Français*]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je ne vois absolument pas le problème de mon collègue. Même si le cas n'était pas au Nouveau-Brunswick, qu'un anglophone puisse se faire entendre en anglais ou qu'un francophone puisse se faire entendre en français, ça n'a aucun rapport avec ce projet de loi-ci. Même si c'était le cas ou si ce ne l'était pas, je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas aller de l'avant avec cette loi. Cela n'enlève absolument rien. Je pense que nous en sommes rendus à un point où nous devons faire certaines démarches, nous devons rédiger certaines lois, nous devons donner des droits aux Canadiens anglophones et aux Canadiens francophones. Et que la situation au Nouveau-Brunswick soit d'une façon ou d'une autre, cela ne change rien à notre obligation ici d'aller de l'avant. Je crois que c'est le temps. Le temps est arrivé! Il faut marcher de l'avant peu importe ce qui se passe ailleurs.

[*Traduction*]

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame la Présidente, le 11 décembre 1987, j'ai pris la parole à la Chambre pour annoncer que je démissionnais de mes fonctions de secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services. A ce moment, j'ai dit—et je le répète—que je suis conservateur et ardent défenseur de mon parti, de mes collègues, de mon premier ministre (M. Mulroney) et, en général, de mon gouvernement. J'ai dit que j'étais unilingue, que je représentais une circonscription presque exclusivement de langue anglaise et que je craignais que, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-72 ne compromette les droits de mes électeurs.

Pourquoi ai-je démissionné? Ce n'est certainement pas parce que je ne reconnais pas et ne respecte pas la dualité du Canada et nos deux langues officielles. J'ai démissionné à cause de la façon dont le projet de loi C-72 est rédigé et parce qu'il n'est pas équitable. Si les Canadiens ne pensent pas, comme on l'a déjà signalé, que le projet de loi modifiera le système judiciaire canadien, les modalités de promotion dans la Fonction publique et le fonctionnement du secteur privé, le tout sous la férule d'un tsar aux langues officielles, placé au-dessus des lois, alors ils ne croient pas non plus que Wayne Gretzky joue au hockey ou que le chef du NPD d'Oshawa est ou était vice-président de l'Internationale socialiste.

J'ai démissionné dans l'espoir que le premier ministre retirerait ou ferait modifier cette mesure législative injuste qui pratique la discrimination à rebours. Le projet de loi est resté en suspens pendant un certain temps. Nous devions avoir des discussions à son sujet. Nous avons tenu quelques réunions au cours desquelles la plupart d'entre nous ont été amenés à croire qu'il ne subirait aucune modification.

J'ai été très reconnaissant lorsque le ministre de Simcoe-Nord (M. Lewis) a récemment pris la parole pour dire que ce ne serait peut-être pas le cas. J'espère vraiment qu'il en sera ainsi.

Le projet de loi avait auparavant fait l'objet de discussions aux réunions des caucus de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Ontario, et l'on avait alors exprimé de sérieuses réserves au sujet de son contenu. Des ministres et d'autres députés veulent nous faire croire, madame la Présidente, que ce projet de loi est juste et équitable. Ils veulent nous faire croire qu'il vise l'unité, et c'est faux. Nous tous ici, à la Chambre, voulons un Canada uni. Nous croyons tous en l'existence de deux langues officielles, mais ce projet de loi est manifestement injuste. Il ne vise pas à unir le Canada, mais à le diviser. Le bilinguisme n'est plus un sujet controversé, c'est un fait accepté. Cependant, c'est une question d'équité, et la langue ne devrait pas faire l'objet d'une lutte d'influence.

Qui veut réellement de ce projet de loi? J'aimerais qu'on me le dise. Je suis certain que ce n'est pas la majorité des Canadiens, du moins, pas mes électeurs.

Ma fille, qui est titulaire d'une maîtrise ès sciences, vient de postuler un emploi chez Air Canada. Lorsqu'elle a rempli les formulaires, on lui a dit que, parce qu'elle n'était pas bilingue, il ne serait pas nécessaire qu'elle se présente à une entrevue. «Vous pouvez avoir une entrevue si vous le voulez, lui a-t-on dit, mais nous ne vous embaucherons pas. C'est notre politique.» Je me demande ce qui arriverait dans ces cas-là si le projet de loi C-72 était adopté.

Le projet de loi C-72 fait de la discrimination inverse. Il accorde plus d'importance aux aptitudes linguistiques qu'au mérite, en dépit de ce qui est énoncé au paragraphe 38(3), qui est d'ailleurs tout à fait ambigu. Il fait des anglophones, qui représentent la majorité des Canadiens, et des 76 p. 100 de Canadiens qui vivent dans un milieu anglophone des citoyens de second ordre. C'est un projet de loi draconien, digne de Machiavel lui-même.

Permettez-moi maintenant de demander qui parle au nom du Canada anglais. Moi, je le fais, et je prie instamment mes collègues anglophones, qui restent silencieux mais qui, je sais, s'opposent à ce projet de loi parce qu'ils en ont parlé en comité ou en privé, de prendre la parole et d'exprimer leur opposition afin de ne pas laisser les électeurs se faire traiter comme des citoyens de second ordre.

Je défie tout particulièrement la presse. Je veux que la presse participe à l'examen du projet de loi article par article, qu'elle en comprenne toutes les parties et explique aux lecteurs et aux autres, bref, à la population canadienne, le véritable sens du projet de loi.

• (1240)

Examinons les faits. Depuis que le gouvernement libéral de Pierre Elliott Trudeau a promulgué la Loi sur les langues officielles qui nous rend égaux et donne présumément les mêmes possibilités d'emploi et d'avancement aux deux groupes linguistiques, que s'est-il passé dans la Fonction publique? Dès 1984, on comptait trop d'employés francophones dans les organismes fédéraux. La situation était la même en 1986. J'ai ici des statistiques portant sur 26 ministères. Les statistiques ne mentent pas. Je ne citerai pas tous ces chiffres, mais je veux donner une idée des variations de pourcentages de francophones dans ces ministères entre 1984 et aujourd'hui.

En 1984, 50 p. 100 du personnel de la Commission canadienne des droits de la personne était francophone. Ce pourcentage est aujourd'hui de 59 p. 100. Dans les bureaux des affaires intergouvernementales canadiennes, le pourcentage est passé de 83 à 91 p. 100. Au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le pourcentage est passé de

65 p. 100 en 1984 à 70 p. 100 aujourd'hui. A la Cour fédérale, le pourcentage qui était de 53 p. 100 est maintenant de 57 p. 100. A la Commission de réforme du droit, il est passé de 65 à 71 p. 100 et de 84 à 88 p. 100 dans les bureaux du directeur général des élections. Le personnel de la Commission des allocations aux anciens combattants qui comptait 33 p. 100 de francophones en compte maintenant 87 p. 100. Quant au bureau du commissaire aux langues officielles, ce pourcentage est passé de 82 à 85 p. 100.

Est-ce cela la justice? Ce projet de loi, dans son libellé actuel, changerait-il ces statistiques et aurait-il d'autres effets? J'invite les députés à y réfléchir. Voilà ce qui s'est passé sans l'exercice des pouvoirs dictatoriaux que nous donnerions au commissaire aux langues officielles en le plaçant au-dessus du gouvernement et au-dessus de la loi.

Dans la Loi sur les langues officielles, il est question de bilinguisme «là où le nombre le justifie». On propose de modifier ce libellé pour parler maintenant de «demande importante». Qu'est-ce que cela veut dire? Est-ce que cela veut dire que 20 francophones de l'extérieur du Québec pourront se plaindre une fois par mois auprès du commissaire aux langues officielles du fait qu'une société aérienne, un fonctionnaire, une entreprise ne respectent pas le texte de la loi ou l'interprétation qu'en fait le commissaire? Est-ce qu'on exigera des services en menaçant les récalcitrants de poursuites devant les tribunaux? On ne le pourrait pas parce qu'aucun recours en justice n'est prévu dans ces cas.

J'ai en main une lettre que j'ai reçue du commissaire aux langues officielles il y a quelque temps. Dans sa lettre, il attire mon attention sur une plainte qui lui est parvenue et selon laquelle mon bureau a donné un service de réception téléphonique unilingue le matin du 14 mars. Bien que la Loi sur les langues officielles ne s'applique qu'aux institutions du gouvernement du Canada et non pas aux députés, il tient pour acquis que je souhaite être saisi des plaintes que reçoit son bureau et prendre les mesures voulues auprès des membres de mon personnel.

De 1979 à ce jour, je n'ai pas reçu une seule lettre en français d'un électeur de Simcoe-Sud. En 1981, j'ai reçu 10 lettres écrites en français de détenus de la prison de Laval au Québec, en réponse à un questionnaire sur la peine capitale que j'avais diffusé. En février 1988, j'ai reçu une lettre de Jacques Marchand qui est membre de l'Association canadienne-française de l'Ontario. Aucun de mes électeurs ne m'a jamais téléphoné ni parlé en français. Pourtant, ce projet de loi va changer les choses. J'ai demandé à tout le monde de le lire avec soin.

Je me réfère maintenant à un article écrit par Frank Howard et paru dans sa chronique «Les bureaucrates», le 2 février 1988. Il rapporte que l'ancien directeur de la Chancellerie des ordres et décorations du Canada à la Résidence du Gouverneur général a causé beaucoup d'émoi parce qu'il a adressé une lettre à la reine pour ainsi dire de la part de Son Excellence, à propos d'une question d'héraldique. Le Gouverneur général, un disciple et un chef d'État nommé, a refusé d'envoyer la lettre en anglais. Le directeur est devenu *persona non grata* et se trouve maintenant au ministère des Pêches et des Océans.

J'ai récemment envoyé mon bulletin parlementaire sous forme bilingue. J'y faisais remarquer que le coût moyen d'un questionnaire unilingue anglais est de 4 011,23 $ alors que la version bilingue revient à 7 468,78 $ J'y ai joint un questionnaire pour lequel j'ai reçu 1 973 réponses. Je posais la question suivante:

> Êtes-vous partisan d'un service bilingue pour tous les ministères du gouvernement fédéral et les sociétés d'État?
>
> a) Pour les collectivités où 5 000 membres ou plus (par exemple, à Toronto) ont comme langue maternelle le français.

J'ai eu 33 p. 100 de oui, 59 p. 100 de non et 8 p. 100 d'indécis.

La deuxième partie de la question était la suivante:

> b) Pour les collectivités où 50 membres ou plus demandent un service bilingue pendant 12 mois consécutifs?

J'ai eu 16 p. 100 de oui, 71 p. 100 de non et 4 p. 100 d'indécis.

La question suivante du questionnaire était ainsi libellée

> Voulez-vous que je vous envoie un bulletin bilingue dans l'avenir?

J'ai eu 14 p. 100 de oui, 82 p. 100 de non et 4 p. 100 d'indécis.

Puis la question suivante:

> Voulez-vous qu'on impose le bilinguisme dans la province de l'Ontario?

J'ai eu 11 p. 100 de oui, 85 p. 100 de non et 4 p. 100 d'indécis.

J'ai ici un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 27 janvier 1988, écrit par Keith Spicer, l'ancien commissaire aux langues officielles où on peut lire:

> La nouvelle loi aux tendances plus coercitives et plus formalistes peut nuire à l'ancienne manière douce et persuasive d'aborder la question des langues . . .

C'est quelque chose que nous acceptons tous et que nous défendons. Il disait encore:

> . . . du point de vue linguistique les Québécois sont protégés par la loi 101 et, en général, convaincus que la vieille loi sur les langues officielles a fonctionné; seuls les francophones hors Québec et les administrateurs des questions de langue, à Ottawa, semblent vouloir une loi plus rigoureuse.

Amen, madame la Présidente.

En 1981, nous avons eu la Charte des droits et libertés. Comme l'a dit maintes et maintes fois le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie), et comme je l'ai dit également, y a-t-il quelque chose dans la Charte qui vous protège, madame la Présidente, ou qui me protège de toute discrimination pour des raisons de langue? Je peux dire aux députés qu'il n'y a rien. Il n'y a rien sur le droit à la propriété. Il y a des clauses dérogatoires. A cause de ce document imparfait nous avons des problèmes au sujet de l'avortement. Je suis fier de pouvoir dire que j'ai voté contre.

En 1987, nous avons eu l'accord du lac Meech. La loi 101 était déjà en place au Québec, grâce aux bons offices de notre ami René Lévesque. A toutes fins pratiques cela fait du Québec une province unilingue française. Il n'y a pas d'affichage en anglais. Lorsque le premier ministre Bourassa a dit qu'il assouplirait la loi, Zellers a mis des affiches en anglais qui ont été incendiées. Est-ce juste? Est-ce ainsi que fonctionne la Loi sur les langues officielles? Est-ce ainsi que fonctionne la Charte des droits et libertés?

Si l'accord du lac Meech est adopté et si l'expression «demande importante» se fraie un chemin dans la Charte des droits et libertés et dans notre Constitution, qu'arrivera-t-il à la loi 101? Y a-t-il une personne anglophone au Canada qui veut la Loi 101 et veut bilinguiser le pays, institutionnellement et individuellement, au point où le fait le document devant nous? Je veux un Canada uni. Je veux une loi sur les langues officielles qui soit efficace. Mais je ne crois pas que les droits d'une minorité linguistique doivent jamais être inscrits dans les lois d'un pays libre.

L'Accord du lac Meech parle d'une société distincte. Le premier ministre provincial Bourassa attend-il maintenant que la disposition concernant la société distincte entre en vigueur pour légitimer ce projet de loi discriminatoire? Que cette disposition est un instrument puissant, jointe au projet de loi C-72! Elle pourrait légitimer l'unilinguisme tandis que le reste d'entre nous luttons pour le bilinguisme national.

A propos du préambule du projet de loi C-72, deux conceptions du bilinguisme ont cours au Canada aujourd'hui. Selon l'une d'entre elles, les Canadiens ont tous accès aux institutions et aux services essentiels fédéraux et peuvent rester unilingues sans nuire à leur carrière. Nous sommes tous en faveur de cette conception. La seconde option donne à chacun la possibilité de passer d'une langue à l'autre, autrement dit, d'être couramment bilingue. Jusqu'ici, les choses ont fonctionné comme tout le monde le dit. Cette option est inscrite dans la Charte des droits et libertés. Toutefois, pour la première fois dans une mesure législative, le projet de loi C-72 obligera à écarter la première option et poussera inexorablement le pays vers le bilinguisme institutionnel.

Les paroles qui me viennent à l'esprit ont été citées aux Communes à maintes reprises. Je ne reviendrai pas une fois de plus sur le rapport de l'Alberta. Ce que ces paroles prédisent peut se réaliser et se réalisera probablement si le projet de loi C-72 est adopté dans sa forme actuelle.

Je voudrais citer ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a dit dans sa politique d'embauche. La définition des objectifs, à la page 3, dispose que, dans les régions bilingues, les fournisseurs du ministère devront assurer biens et services dans les deux langues officielles. Cette mesure concernerait toute société au Canada qui fait affaire avec le gouvernement fédéral. Le manuel en question repère les postes tremplins permettant d'assurer la formation accélérée de titulaires et d'employés prometteurs, dont 30 p. 100 doivent être francophones, non pas bilingues, mais francophones.

• (1250)

L'ancienne loi se fondait sur le service à assurer au public. Mais le projet de loi C-72 change complètement cet état de choses puisqu'il permet à tous les fonctionnaires de travailler dans la langue de leur choix. Le Commissaire aux langues officielles voudrait nous faire croire que cette disposition ne s'appliquera qu'à la Région de la Capitale nationale et aux régions désignées. Mais nous savons, en réalité, que le bilinguisme sera une condition d'admissibilité aux postes cadres, qu'il sera un moyen d'avancement dans la Fonction publique parce que les titulaires de ces postes pourraient être appelés à communiquer en français et en anglais.

Le projet de loi C-72 stipule que les instruments de travail doivent être disponibles dans les deux langues officielles. J'ai entendu le ministre répondre que cette disposition ne changerait pas grand-chose. Que tous les logiciels, le matériel informatique et le matériel de communication au Canada devaient être bilingues. On vient tout juste d'effectuer la traduction des règlements du MDN qui a coûté des dizaines de millions de dollars. Le coût de cette mesure sera astronomique alors que nous luttons pied à pied pour venir à bout de notre déficit.

Les gouvernements fédéral et ontarien ont tous deux désigné Toronto dans la catégorie des villes devant assurer des services en français. Elle devrait plutôt fournir des services en italien. Comment peut-on justifier pareille décision alors que, selon les données du recensement de 1981, les Torontois francophones comptent pour seulement 0,69 p. 100 de la population? Pour assurer les services en français, il en coûtera des millions de dollars à 99,3 p. 100 de la population, et je dis bien des millions de dollars pour offrir tous les services dans les deux langues. De toute évidence, cela signifie la création d'emplois, mais uniquement pour les francophones. Malheureusement, cette disposition ne protègera pas les membres des autres ethnies, car à Toronto et ailleurs, ces gens devront eux aussi être bilingues.

Dans le projet de loi C-72, on confond deux questions importantes. L'actuelle Loi sur les langues officielles engage le gouvernement, et non pas le pays, à promouvoir le bilinguisme. Or le projet de loi C-72 engage le pays dans cette voie.

Le commissaire aux langues officielles est au-dessus de la loi. Nous le comparons à un tsar. Il est tenu de respecter la Charte des droits, mais il n'a pas de compte à rendre au Parlement. Il a le pouvoir de porter des accusations, de faire des assignations de témoins, et d'accuser qui il veut bien, mais, pour sa part, il demeure intouchable.

Les dispositions concernant la langue en milieu de travail changeront l'essence de la nation. Les entreprises privées qui feront affaire avec le gouvernement devront se doter d'un personnel bilingue pour servir les fonctionnaires dans la langue que ces derniers auront choisie. C'est ce à quoi aboutira le projet de loi C-72 qui fait du bilinguisme un préalable pour accéder à un poste dans la Fonction publique.

En fait, il ressort du préambule de la mesure que l'aptitude à parler les deux langues deviendra un préalable pour tous les emplois au Canada. On ne le précise pas comme tel ni aussi clairement dans le projet de loi, mais si on lit entre les lignes, c'est bien ce qu'on y dit.

La Loi refuse déjà aux Canadiens unilingues le droit d'occuper un poste de supervision dans la Fonction publique. Elle exige que tous les juges nommés par le gouvernement fédéral, à l'exception des juges de la Cour suprême, soient bilingues. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), a laissé entendre dans ses observations préliminaires que le projet de loi C-72 n'irait pas jusque-là, que, même si le texte fait référence à tous les tribunaux, d'une certaine façon, le projet de loi ne s'appliquerait pas à tous les tribunaux. Or, un des cadres de la Société du barreau du Canada m'a appelé pour me faire part de ses craintes à ce propos.

Les Canadiens veulent être bilingues. Le français devrait être enseigné dans les écoles dès la maternelle. La capacité d'apprendre une nouvelle langue diminue considérablement à

partir de six ans. Cela a été prouvé par Chomsky, le père de la linguistique que j'ai étudié dans le cadre de mes études en anthropologie et qui enseigne encore au Massachusetts Institute of Technology. Enseignez le français dans les écoles, mais ne nous l'imposez pas au moyen d'un projet de loi qui brime les droits des gens. Qui veut faire adopter ce projet de loi? Les Canadiens le veulent-ils vraiment? Soyons très clairs. La politique de bilinguisme pour tous les Canadiens nécessiterait beaucoup de dépenses, d'énergie et d'efforts. C'est injuste et c'est une décision qui ne devrait pas être prise à la légère. Sans avoir effectué un sondage complexe et coûteux, je peux dire aux députés que la réponse est non; ni mes électeurs, ni les habitants de l'Ouest, ni la plupart des habitants des Maritimes ne veulent de ce projet de loi. Cela vaut même pour certains Québécois. Je crois qu'en général, les provinces n'en veulent pas. Je souhaiterais que le projet de loi fasse l'objet d'un scrutin secret et qu'il soit radicalement modifié, voire supprimé. J'invite les députés de tous les partis à y penser très sérieusement.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, il est certain que je ne partage pas l'exposé que vient de faire mon honorable collègue et surtout lorsqu'il dit qu'au Québec les anglophones ne peuvent pas s'exprimer et que le bilinguisme existe partout dans le reste du pays.

J'aimerais savoir de l'honorable député s'il est d'accord sur le fait qu'un député de langue française, comme en Alberta, ne puisse pas s'exprimer dans sa langue, soit la langue française? Alors, comment se fait-il qu'il nous dise que la balance du pays est bilingue et que le Québec ne l'est pas? Je pense que c'est faux.

Alors, j'aimerais connaître ses vues. Pour quelle raison tant s'acharner contre le projet de loi qui, au niveau des institutions fédérales, demande que les gens des deux langues officielles soient servis partout à travers le pays, alors que ce n'est pas une loi qui le demande à l'ensemble des législatures?

Le député pourrait-il nous dire comment il se fait qu'il s'acharne tellement sur la Loi 101 au Québec, alors qu'il ne parle pas des autres provinces, des députés comme ceux de l'Alberta qui ne peuvent même pas s'exprimer dans la langue française sans être poursuivis?

[*Traduction*]

M. Stewart: Madame la Présidente, je ne m'oppose pas au bilinguisme, quand un nombre suffisant de Canadiens le justifie, dans toutes les institutions fédérales comme la loi le stipule actuellement. Ne la changeons pas. Elle ne pose pas de problèmes, alors n'y touchons pas.

Comment peut-on s'attendre à ce que les Albertains et le gouvernement de l'Alberta acceptent le bilinguisme après ce qui s'est passé au Québec dans l'affaire de la loi 101, avec l'Accord du lac Meech qui est dans les limbes et tout ce qui s'y est passé. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler de bombes incendiaires placées dans des boîtes aux lettres ou de lutte linguistique en Alberta.

Je pourrais signaler que les anglophones sont plus nombreux au Québec que dans plusieurs provinces de l'Ouest. Le problème existe et nous le savons. Toutefois, ce projet de loi ne réussira pas à y remédier.

Je le répète, je voudrais redire au député que je préconise le bilinguisme à compter du jardin d'enfants dans le régime scolaire, mais pas en vertu d'une loi bidon visant à imposer la participation des francophones au Canada. Telle est en effet la raison d'être de ce projet de loi, il n'y a aucun doute là-dessus. Il n'impose pas la nomination d'anglophones à des postes quelconques. Je m'entretiendrai volontiers avec le député n'importe quand et je veux bien faire comprendre que je ne m'oppose pas au français, mais je m'oppose certes à ce projet de loi.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de parler brièvement de ce discours, et je le ferai en anglais. A titre de député je relève le défi du député qui demandait qui parle au nom du Canada anglais.

Ce discours sème la discorde en dépit des protestations du député qui affirme souscrire à l'unité nationale, au bilinguisme et à la Loi sur les langues officielles de 1969. J'ai l'impression que le comité mixte permanent des langues officielles dont je fais partie travaille vraiment dans l'une des deux solitudes que le Canada a trop bien connue.

Il est évident, pour nous qui avons affaire à des organismes gouvernementaux et aux dirigeants des ministères, qu'il y a bel et bien lieu d'apporter à la Loi sur les langues officielles les modifications prévues dans le projet de loi. Le député fait état des progrès du bilinguisme au sein des ministères, mais il ne s'agit pas de dire que l'effectif du commissariat aux langues officielles est composé à 85 p. 100 de Canadiens-français, mais bien à 85 p. 100 de personnes capables de travailler dans les deux langues. Le fait de présenter les choses sous un autre angle pour mieux faire ressortir les craintes ressenties dans certains secteurs de la population canadienne équivaut nécessairement à semer la discorde.

Je vois qu'il est 13 heures. J'en aurais encore long à dire, mais à titre de Canadien qui parle beaucoup mieux l'anglais que le français, je déplore les propos du député.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

POSTES CANADA

LA SÉCURITÉ D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS RURAUX—LA NÉCESSITÉ POUR LE GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES DÉCISIONS QUI S'IMPOSENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il y a un certain temps, je portais à l'attention de la Chambre la situation inacceptable que vivent les agents contractuels ruraux de Postes Canada. Je faisais part de la situation de M. Ronald Laliberté de Hawkesbury, dans la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, qui est agent contractuel de la poste rurale depuis plus de 30 ans et qui, à cause de la façon de faire de Postes Canada, pourrait bien se retrouver sans emploi malgré ses loyaux services. Depuis près de deux ans, 5 000 de ces agents contractuels font face au même dilemme que M. Laliberté alors qu'ils voient leurs contrats prolongés sans aucune garantie de Postes Canada.

Le ministre des Postes doit prendre les décisions qui s'imposent afin que les agents contractuels puissent renouveler leurs contrats sans perdre leurs emplois. Pourquoi un Canadien qui travaille pour la Société canadienne des postes depuis 30 ans devrait-il faire une offre chaque année pour garder son «job»? Cette attitude, monsieur le Président, est tout à fait inacceptable, et le gouvernement du Canada doit protéger les emplois des agents contractuels de la poste rurale dans notre pays.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—L'INCIDENCE SUR LES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, le récent jugement de la Cour suprême invalidant l'article 251 du Code criminel fait que tous les enfants à naître sont désormais sans défense dans le sein de leur mère.

Savez-vous que quatre jours après la conception, on peut déterminer le sexe de l'enfant à l'aide d'un microscope spécial? Ou que 24 ou 25 jours après la conception, le coeur de l'enfant commence à battre et à pomper son sang? Ou que 43 jours après la conception, on peut capter des ondes émises par le cerveau de l'enfant? Ou que 30 jours après la conception, le cerveau, la moëlle épinière, les nerfs et les organes des sens sont pour l'essentiel complètement formés?

Avant même que la mère ne sache qu'elle est enceinte, tous les événements suivants se seront produits: les nerfs et les muscles de l'enfant commencent à travailler ensemble; ses lèvres sont sensibles au toucher, son corps a indubitablement forme humaine et possède déjà tous les organes internes de l'adulte. En effet, l'estomac produit des sucs gastriques, le foie fabrique des globules rouges, et les reins éliminent l'acide urique. Même les jambes, les bras, les doigts et les orteils sont déjà formés. Désormais, les seuls changements à se produire en seront de taille et de raffinement des fonctions du corps de l'enfant à naître.

Article 21 du Règlement

La loi canadienne ne fixe aucune date limite à l'exécution d'un avortement. Il incombe au Parlement de faire preuve d'autorité morale et de promulguer des lois qui empêchent que l'on tue chaque année quelque 100 000 bébés dans le ventre de leur mère.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES SANS-ABRI—ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À ACCROÎTRE LES CRÉDITS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, à Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa et dans toutes les autres villes canadiennes, des hommes et des femmes sont sans abri. Ils dorment dans la rue, sur les bancs dans les parcs, dans des immeubles abandonnés ou sous les ponts. Le nombre des personnes chroniquement sans abri est encore relativement faible, mais néanmoins important, et il est alarmant de voir que leur nombre augmente.

En 1987, que les Nations Unies avaient déclarée l'Année internationale du logement des sans-abri, le Conseil canadien de développement social a publié une étude détaillée sur le phénomène des sans-abri au Canada. Il recommande notamment d'effectuer une révision complète du Régime d'assistance publique du Canada, d'étendre les programmes sociaux et d'en élaborer de nouveaux, d'établir des objectifs nationaux visant à accroître l'offre de logements à loyer modéré, et de considérer la construction de tels logements comme un moyen de remettre les gens au travail; toutes ces recommandations pourraient contribuer beaucoup à résoudre le problème. Il faudrait maintenant que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'engagent résolument à fournir l'argent et le soutien nécessaires pour mettre ces recommandations en oeuvre.

L'Année internationale du logement des sans-abri est passée, mais le problème persistera tant que nous n'aurons pas la volonté politique d'y remédier. J'exhorte le gouvernement à relever le défi, et il n'y a pas de meilleure occasion pour le faire que lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) présentera demain son budget. Il pourrait alors accroître l'affectation de fonds destinés aux sans-abri.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la politique conservatrice de défense dans le Grand Nord, qui offre le maximum de protection et de souveraineté à prix raisonnable, est pleine de logique et de bon sens. Il se peut que la position néo-démocrate, qui liverait notre pays au premier Russe descendu de sa motoneige, plaise à certains. Toutefois, celle que le chef du parti libéral (M. Turner) a soutenue en fin de semaine dernière, à Vancouver, est on ne peut plus absurde.

En effet, les libéraux dépenseraient des milliards de dollars pour des sous-marins diesel incapables de fonctionner sous la glace, et abandonneraient ainsi aux Américains tout semblant de souveraineté canadienne dans l'Arctique. Pour être logiques avec eux-mêmes, les libéraux voudront peut-être remplacer nos

Article 21 du Règlement

chars d'assaut par des catapultes romaines, donner des arcs à nos fantassins et remettre la cavalerie sur pied.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—LES TROUBLES QUI BOULEVERSENT GAZA ET LA CISJORDANIE—LE PLAN DE PAIX AMÉRICAIN

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'est avec un sentiment de malaise que je suis le conflit qui déchire Gaza et la Cisjordanie, que je ressens l'hostilité qui règne dans cette région et que je comprends la futilité de tous ces troubles. Les confrontations ont rendu la situation dangereusement instable, ce qui préoccupe bien des Canadiens et bien des habitants des autres pays du monde.

Depuis 1945, 150 guerres régionales ont causé la mort de 20 millions de personnes, surtout des civils, hommes, femmes et enfants, et ont forcé bien des gens à chercher refuge contre la violence et l'oppression. Si certains conflits ont été réglés au Moyen Orient, il n'en est pas de même pour Gaza et pour la Cisjordanie, malgré toutes les tentatives cooncrètes qui ont été faites. Les derniers événements montrent qu'il faut entreprendre des négociations directes pour essayer de trouver une solution pacifique au conflit. On perd un temps précieux à rechercher une paix juste et durable basée sur la reconnaissance de l'existence de l'État d'Israel dans des frontières sûres tout en répondant aux aspirations des Palestiniens.

Le rétablissement de l'ordre est une première étape nécessaire. Si aucune armée ni force de police du monde ne devrait renoncer à son droit de se défendre, il reste vrai que les droits de l'homme n'ont pas de frontière et qu'ils doivent être respectés. J'exhorte toutes les parties en cause à s'abstenir de commettre d'autres agressions et à essayer de créer un climat dans lequel on puisse trouver une solution négociée. Le plan de paix américain constitue peut-être déjà une première étape. C'est une initiative qui mérite d'être examinée sérieusement. Évitons un autre drame en ratant des occasions offertes.

* * *

• (1405)

L'IMMIGRATION

LE RETARD APPORTÉ PAR LE SÉNAT À ADOPTER LES PROJETS DE LOI

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, depuis deux semaines, les Canadiens sont adroitement manipulés par Mahmoud Mohammad, le terroriste condamné en Grèce pour s'être livré contre un avion israélien à une attaque au cours de laquelle une personne a perdu la vie. Entouré de sa famille, il a déclaré aux Canadiens qu'il s'était racheté et il a raconté en termes très vagues l'attaque en question.

Or, il est maintenant prouvé que son récit de l'incident était faux. Cependant, en l'occurrence, un principe important est en jeu, à savoir ce que représente cet individu. Les terroristes ignorent la compassion, la pitié et les remords. Ils ne visent qu'à semer la terreur et ils prennent à cette fin tous les moyens à leur disposition. Personne n'est à l'abri de ces lâches qui ne s'attaquent qu'aux gens sans défense.

Les terroristes sont responsables de la mort de milliers d'innocents dans le monde entier. C'est à eux que l'on doit les mesures de sécurité sans précédent appliquées, à l'heure actuelle, à tous les points de départ. Pourtant, cet individu se moque de notre système d'immigration. Le gouvernement a adopté les projets de loi C-55 et C-84, afin d'empêcher ce type d'abus, mais le Sénat continue à retarder leur adoption. J'exhorte l'autre endroit à agir, avant qu'un plus grand nombre de criminels n'entrent au Canada.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

ON DEMANDE UNE INFORMATION PLUS COMPLÈTE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, hier, le Sous-registraire général adjoint, M. Kingsley, a déclaré que les arrangements du premier ministre (M. Mulroney) avec le Fonds PC Canada ne risquaient pas d'entraîner un conflit d'intérêts.

Je prétends que ce n'est pas du tout le cas. Par ses actions, le premier ministre s'est placé en situation de conflit d'intérêts. Comme la Chambre le sait pertinemment, nous étudions le projet de loi C-79, tendant à modifier la Loi électorale du Canada. Des négociations se poursuivent au sujet de la divulgation de la situation financière des associations locales et d'une plus grande transparence en ce qui a trait aux transactions financières des partis centraux.

Les gens ordinaires ont le droit de savoir ce que les partis politiques font de l'argent qu'ils reçoivent par le biais de ristournes et de crédits d'impôt. Ils souhaitent être informés à ce sujet. Le Nouveau parti démocratique a toujours été en faveur d'étaler les choses au grand jour. Malgré nos efforts dans le cadre des négociations avec les autres partis, tout ce que nous avons obtenu dans le projet de loi, c'est une divulgation volontaire de la situation financière des associations locales. C'est tout simplement insuffisant. Il faut mettre un terme à cette plaisanterie, ou veiller à ce que cette divulgation soit obligatoire.

Les travailleurs canadiens ne peuvent, semble-t-il, s'attendre à ce que le premier ministre et son parti soient en faveur de divulguer la situation financière du parti conservateur, alors que cela pourrait placer le premier ministre dans l'embarras. Monsieur le Président, par le biais de ristournes et de crédits d'impôt, les gens ordinaires versent beaucoup d'argent dans le Fonds PC Canada. Nous méritons d'être mis au courant et on devrait adopter une mesure législative pour s'assurer que la population peut obtenir les renseignements en question.

* * *

L'AVORTEMENT

LE DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE DES MESURES VISANT À PROTÉGER LES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, la Cour suprême du Canada a rejeté la loi sur l'avortement parce qu'elle viole la Charte des droits. La Cour suprême n'a cependant pas déclaré que la Charte autorise les femmes à se faire avorter. Elle a déclaré plutôt que, même si l'article 251 du Code criminel va à l'encontre de la Charte, le Parlement peut

adopter une mesure législative pour restreindre l'accès à l'avortement et protéger l'enfant à naître.

Comme l'a dit un de mes électeurs, nous n'avons pas élu la Cour suprême pour gouverner le Canada. Comme le Parlement est une institution démocratique du Canada, nous pourrions rétablir l'article 251 du Code criminel et invoquer en même temps les dispositions de l'article 33 de la Charte des droits et libertés pour protéger l'enfant à naître en attendant qu'on trouve une solution permanente à ce très grave problème.

* * *

L'AVORTEMENT

LE DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, devant une question aussi controversée que l'avortement, la réaction naturelle du gouvernement consiste à ne pas prendre parti et à éviter de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. C'est exactement ce qu'il fait maintenant.

La semaine dernière, le plus haut tribunal du pays a jugé que les femmes ont le droit de faire elles-mêmes les choix qui touchent leur propre reproduction. Cela a semé la confusion au Canada. L'avortement est censé être légal, mais la plupart des provinces n'ont rien fait pour refléter cette réalité.

Un raz de marée a balayé le Canada et le gouvernement conservateur refuse de mettre de l'ordre dans le chaos que cela a causé. Je demande au gouvernement de commencer à mettre de l'ordre dans le pays et à faire face à la réalité d'aujourd'hui. La confusion règne au Canada et nous avons besoin d'orientation.

Quand le gouvernement conservateur cessera-t-il d'étudier le document et commencera-t-il à assumer ses responsabilités? Quand les femmes canadiennes de tout le pays auront-elles accès aux mêmes services et aux mêmes possibilités en ce qui concerne leur reproduction? Quand le gouvernement fédéral fera-t-il preuve de leadership et montrera-t-il la voie aux provinces et aux habitants du Canada?

Je prie le gouvernement de reconnaître à tout le moins que les femmes ont plus de choix maintenant que la semaine dernière et qu'il faut garantir leur accès à tous les choix et à toutes les possibilités relatives à leur reproduction. Il est temps que le gouvernement fasse cesser la confusion qui règne.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTANCE DU LIBRE-ÉCHANGE POUR LE QUÉBEC

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, hier dans la ville de Québec, 800 personnes de notre importante communauté d'affaires s'étaient réunies pour entendre l'ambassadeur Simon Reisman au sujet du libre-échange.

Les gens d'affaires de la grande région 03 ont compris que le libre-échange signifie premièrement la conservation pour la province de Québec d'un marché de près de 18 milliards de dollars de vente aux États-Unis par année. Les gens d'affaires du Québec ont compris l'opportunité de s'adapter maintenant à une clientèle additionnelle possible de 250 millions d'habitants. L'industrie manufacturière est gagnante, l'industrie des services est gagnante, l'agriculture est gagnante, les Québécois, avec leur premier ministre Bourassa, sont gagnants!

Lorsqu'on a interrogé M. Reisman sur la position du chef du parti libéral du Canada, il a répondu, et je cite: «Parlez-vous de ce qu'il a dit mardi ou de ce qu'il a dit mercredi ou de ce qu'il a contredit jeudi? Attendons à samedi, il aura peut-être quelque chose de différent à dire.»

* * *

LES JEUNES

LES PROGRAMMES SOCIAUX—L'ABSENCE D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE LA JEUNESSE AU SEIN DU PARTI CONSERVATEUR—LES PERSPECTIVES D'AVENIR

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, dans un article paru dans le journal *Le Devoir*, on soulevait une question fort importante pour l'avenir de notre pays précisément en ce qui concerne les jeunes Canadiens.

Cette question se pose dans un contexte où les différents paliers de gouvernement songent à rationaliser les fonds investis dans les programmes sociaux et entre autres à réviser à la hausse les contributions des travailleurs aux différents régimes de rentes.

Monsieur le Président, qu'est-ce que le gouvernement investit pour les jeunes? Pourquoi y a-t-il une disparité évidente entre ce qui leur est consenti financièrement et ce qui est consenti aux autres groupes de la société?

Permettez-moi de citer une partie de cet article: «Si, comme on le pense, il fallait augmenter les contributions aux régimes de rentes du Canada et du Québec à plus de 10 p. 100, cela serait un désastre pour les travailleurs non spécialisés et les jeunes en particulier.»

Le financement des régimes de rentes vient couper chez les jeunes un pourcentage appréciable d'un salaire déjà maigre.

Il ne faudrait pas que les jeunes soient pénalisés au profit d'autres groupes de la société. On se doit de leur accorder l'aide nécessaire pour faire face à de tels changements sociaux.

Malheureusement, il semble que l'on ne puisse pas se fier au ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) pour la mise en place de tels programmes d'aide, ce qui remet en lumière l'absence d'une véritable politique «jeunesse» au sein du parti conservateur.

Je ne poserai pas la question directement au ministre quant à ses intentions, car je connais déjà sa réponse: «Le taux de chômage a baissé, l'économie va bien et les jeunes également.»

Avec une telle réponse, quelle sorte d'avenir réserve-t-on à nos jeunes en difficulté et à nos jeunes en général?

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MUR DE BERLIN—ON PRIE INSTAMMENT LE GOUVERNEMENT D'INSISTER POUR QU'IL SOIT DÉMOLI

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est en 1961, soit il y a plus de 26 ans qu'a été érigé le Mur de Berlin pour empêcher les habitants du secteur soviétique de gagner les autres secteurs.

Le Mur de Berlin demeure le symbole inquiétant et détestable de la division de l'Allemagne et du peuple allemand, et témoigne de la méfiance et de la paranoïa du régime communiste. Alors que nous nous efforçons de régler les différends nombreux et divers entre l'Est et l'Ouest, nous ne devrions pas laisser tomber dans l'oubli le drame que représente le Mur de Berlin.

Le Mur incarne la différence entre l'Est et l'Ouest et définit la réalité du bloc soviétique, vaste prison dont il n'y a guère d'espoir de s'échapper. Nous devons démolir ce Mur, car il divise un pays et tout un peuple. Si nous négligions de le faire, nous trahirions la mémoire de tant de braves qui ont perdu la vie en tentant d'escalader ce rampart.

Je prie instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le gouvernement du Canada d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour convaincre l'Union soviétique de mettre à bas cette entrave à la liberté.

* * *

LA SANTÉ

LES DOSSIERS MÉDICAUX—L'ABSENCE DE RÈGLEMENTS UNIFORMES RÉGISSANT LEUR CONSERVATION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): A l'heure actuelle, monsieur le Président, aucune loi fédérale ne précise pendant combien de temps les médecins et les hôpitaux doivent conserver les dossiers médicaux, ni n'oblige ceux-ci à communiquer à leurs malades la teneur de leurs dossiers médicaux et les résultats de leurs examens.

Quand les médecins refusent de communiquer ces renseignements à leurs malades et détruisent un beau jour leurs dossiers médicaux, les malades se retrouvent sans le moindre dossier.

Or, le besoin de tels dossiers se fait de plus en plus sentir. De nombreuses maladies prennent beaucoup de temps à se manifester, et les antécédents médicaux pèsent lourdement sur la santé des descendants et des autres membres de la famille. La mise à jour des dossiers médicaux devient de plus en plus difficile par suite de la mobilité accrue de la population.

• (1415)

A l'heure actuelle, chaque province et chaque territoire disposent d'un ministère de la Santé qui règlemente le maintien des dossiers médicaux. Or, cette règlementation va d'un extrême à l'autre: si Terre-Neuve, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest ne conservent aucun dossier médical, l'Île-du-Prince-Édouard au contraire les conserve sur microfilms pendant 50 ans. Les règles des autres provinces varient considérablement, la durée étant de cinq ans au Québec et de 30 ans au Manitoba.

J'exhorte le gouvernement à collaborer avec les provinces afin de mettre au point au Canada une politique commune relativement à cette question importante.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UNE POLITIQUE NATIONALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cela fait environ deux semaines que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur l'avortement. C'est une décision controversée, mais comme elle émane de la Cour suprême c'est maintenant la loi de notre pays.

La Cour suprême estime qu'il n'appartient pas à un comité d'avortement thérapeutique ni à un premier ministre provincial de décider si une femme peut subir un avortement et qu'il incombera au Parlement et non pas aux provinces de modifier la loi. Le premier ministre a-t-il fait savoir à ses homologues provinciaux qu'ils ne devraient pas essayer d'aller à l'encontre de la décision rendue par la Cour suprême?

Le premier ministre admettra qu'il appartient au Parlement de faire figure de proue dans le domaine de l'avortement. Pourrait-il nous dire quand il entend présenter une politique nationale détaillée afin que les femmes des quatre coins du pays soient toutes sur un pied d'égalité?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le très honorable chef de l'opposition de sa question, car elle me permet de lui rappeler qu'au niveau féféral nous considérons que cette question est hautement prioritaire et que nous donnons le ton à l'échelle nationale.

Il convient de constater que la décision de la Cour suprême a créé un vide juridique dans notre pays à l'égard de l'avortement. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale, s'est entretenu avec ses homologues provinciaux et je consulte quant à moi les ministres provinciaux de la Justice et procureurs généraux. Nous estimons qu'il convient de légiférer au niveau fédéral et c'est pourquoi nous consultons nos collègues provinciaux qui jouent un rôle très important dans la prestation des services médicaux.

En conclusion, je précise que, par suite de la décision de la Cour suprême, le Canada est le seul pays industrialisé de l'Ouest qui ne dispose pas d'une loi sur l'avortement. Nous examinons les différentes solutions qui s'offrent à nous et espérons les présenter au Parlement pour pouvoir en débattre dans cette enceinte le plus tôt possible.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est une réponse plus positive que celle donnée précédemment par le ministre de la Justice et son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En effet, ils ont déclaré consulter leurs homologues provinciaux mais, honnêtement, ils ont donné l'impression qu'ils cédaient leur compétence et leurs responsabilités aux provinces.

LES DIFFÉRENCES ENTRE LES PROVINCES QUANT À LA PRESTATION DES SERVICES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais revenir encore une fois au premier ministre. Trouve-t-il acceptable que dans une province, l'assurance-maladie ne paie pas l'avortement d'une victime de viol à moins qu'elle ne soit en danger de mort, tandis que dans une autre province, tous les avortements sont payés au complet?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne répondrai pas directement à cette question. Je tiens à dire au . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Contentez-vous de répondre à la question.

M. Epp (Provencher): Non, je n'y répondrai pas directement . . .

M. Kaplan: C'est votre travail.

M. Epp (Provencher): . . . et je vais dire au chef de l'opposition pourquoi.

• (1420)

J'ai dit hier, et le ministre de la Justice a tenu des propos semblables aujourd'hui, que nous étudions diverses solutions. Comme je l'ai fait remarquer, hier, certaines interprétations de la Loi canadienne sur la santé, par exemple, sont incorrectes.

Il est préférable de consulter les provinces et de leur poser les questions que le très honorable représentant vient de poser et d'exposer les positions qu'il vient d'avancer plutôt que de lancer des hypothèses à la Chambre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'aurais espéré que le ministre de la Santé donne le ton dans les consultations dont il a parlé au lieu d'essayer de susciter un consensus au moment où il est évident que certaines provinces adoptent des dispositions différentes au détriment de l'égalité dans le pays.

[*Français*]

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—LA CLAUSE «NONOBSTANT»—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais adresser ma troisième question au ministre de la Justice.

Je pensais que le ministre m'avait assuré, il y a onze jours, à la Chambre, que le gouvernement ne se servirait pas de la clause «nonobstant» de la Charte des droits et libertés pour essayer de passer outre à la décision de la Cour suprême, mais l'honorable député de Grey—Simcoe a laissé savoir à la télévision, en fin de semaine, que le ministre avait dit à quelques membres de son caucus qu'il envisageait encore de se servir de la clause «nonobstant» pour éviter la décision de la Cour suprême.

Le ministre a eu deux semaines pour réfléchir à ce sujet. Peut-il me dire si oui ou non il va employer la clause «nonobstant» pour essayer de passer outre à la décision de la Cour suprême?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie l'opposition officielle de ses conseils et j'attends avec impatience que les députés me communiquent leur opinion unanime sur le moyen de régler ce très grave problème.

Le chef de l'opposition . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous avez entendu notre opinion. Vous êtes le gouvernement, donnez-nous la vôtre, maintenant.

M. Hnatyshyn: Le chef de l'opposition était ministre de la Justice quand la loi actuelle, que la Cour suprême du Canada a déclarée inconstitutionnelle, a été adoptée à la Chambre. Les ministres de la Justice qui lui ont succédé nous ont assuré que cette disposition de la loi était conforme à la Charte des droits et libertés et qu'elle était constitutionnelle.

J'ai répondu au député d'une façon complète et franche.

M. Turner (Vancouver Quadra): Aura-t-on recours à l'article 33, oui ou non?

M. Hnatyshyn: J'ai répondu à cette question au nom du gouvernement, monsieur le Président. Que le député sache que nous avons hâte de proposer des orientations parce que je crois que les Canadiens ne veulent pas de partialité politique dans cette question, mais qu'ils veulent plutôt que nous agissions comme guides dans la recherche d'une certaine cohésion, d'un esprit de coopération pour régler au mieux une situation difficile.

Je demande au député de se joindre à moi, au premier ministre et aux autres députés pour résoudre cette question d'une façon satisfaisante.

* * *

[*Français*]

LE CABINET

ON DEMANDE QUAND LE PREMIER MINISTRE A ÉTÉ MIS AU COURANT DE PROBLÈMES SÉRIEUX CONCERNANT DEUX DE SES MINISTRES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne les circonstances entourant la démission du Cabinet de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services, le député de Langelier.

Le premier ministre peut-il nous dire à quel moment précis il a été informé de scandales imminents concernant ses deux ministres, soit le député de Joliette et celui de Langelier, à l'automne 1986, que ce soit le 10 novembre ou à une autre date? A quelle date le premier ministre a-t-il été mis au courant de problèmes sérieux à propos de deux de ses ministres et qu'a-t-il fait à ce moment-là? Et pourquoi a-t-il attendu d'être dans un embarras public avant d'agir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la question est basée sur une fausse déclaration. J'ai déjà répondu de façon précise à la Chambre quant aux renseignements qui m'ont été fournis, et j'ai agi immédiatement, avec célérité, dans le dossier.

[*Traduction*]

LES RENSEIGNEMENTS QU'ON AURAIT COMMUNIQUÉS AU PREMIER SECRÉTAIRE DU PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, selon des sources sûres, M. Bernard Roy a appris d'un ministre que des problèmes mettant en cause deux autres ministres étaient imminents.

Je veux poser au premier ministre la question suivante. A-t-il, au cours des trois derniers jours, demandé à M. Roy ou à son cabinet pourquoi le premier ministre n'a pas été mis au courant des circonstances et qu'a-t-il fait pour s'assurer qu'il sera dorénavant informé des situations difficiles qui pourraient être gênantes? S'il ne l'a pas fait, pourquoi?

• (1425)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'attire l'attention de mes collègues sur l'entrée en matière du député. Il dit: «selon des sources sûres». Il poursuit ensuite en citant un article du quotidien *Le Devoir*, qui se lit comme suit:

[*Français*]

Et je cite: «*Le Devoir* a pu vérifier que c'est dans la semaine du lundi 10 novembre 1986 que M. Masse a prévenu le principal adjoint de Brian Mulroney que la situation était telle qu'elle risquait d'éclabousser les ministres Roch La Salle et Michel Côté.»

Le journal *Le Devoir* n'aura pu vérifier parce que, dans cette semaine du 10 novembre 1986, M. Masse n'était pas au pays.

* * *

LES FINANCES

LE PROCHAIN BUDGET—LES SOCIÉTÉS RENTABLES QUI NE PAIENT PAS D'IMPÔT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Demain, nous allons peut-être avoir le dernier Budget de ce gouvernement avant les prochaines élections.

Une voix: J'espère! J'espère!

M. Broadbent: Monsieur le Président, même avec les soi-disant réformes du ministre des Finances, il y aura plus de 60 000 sociétés rentables qui ne paieront pas un sou d'impôt. Ma question au premier ministre est très simple. Voudrait-il garantir maintenant que le gouvernement va changer cette situation demain?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me demande pourquoi on changerait en profondeur un système qui a produit au-delà de 1,1 million de nouveaux emplois depuis septembre 1984, qui a produit le taux de croissance économique le plus élevé parmi les sept pays membres du Sommet.

[*Traduction*]

Les mises en chantier sont à leur plus haut niveau depuis 10 ans, les investissements des entreprises dépassent 10 p. 100 et la confiance des consommateurs et des entreprises n'a jamais été aussi grande.

En 1987, 474 000 emplois ont été créés grâce aux programmes mis en oeuvre par notre gouvernement. Ce chiffre représente le plus grand nombre d'emplois créés au Canada depuis que Statistique Canada recueille des données.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je vais dire au premier ministre pourquoi nous voulons un changement. Premièrement, parce qu'il a promis, lors des élections de 1984, qu'il y aurait justice et équité dans notre pays et, deuxièmement, parce que le régime fiscal au Canada est encore injuste. C'est pour cette raison que nous voulons un changement.

ON DEMANDE QUE TOUTES LES ENTREPRISES PAIENT DES IMPÔTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, étant donné que, par exemple, la Société Alcan qui a réalisé des profits de 220 millions de dollars l'an dernier ne paiera pas d'impôts en vertu du régime actuel, que Power Financial Institution qui a réalisé des profits de 132 millions de dollars ne paiera pas d'impôts et que la Compagnie de la Baie d'Hudson qui a enregistré des profits de 50 millions ne paiera pas d'impôts et puisque le premier ministre lui-même a fait une promesse au cours de la campagne électorale de 1984, est-il prêt à livrer la marchandise et à s'assurer que ces entreprises et d'autres aussi paieront un impôt minimum sur leurs profits? Ces entreprises paieront-elles des impôts comme les autres contribuables canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, depuis 1984, le ministre des Finances a pris d'importantes mesures pour faire en sorte que tous les Canadiens paient leur juste part d'impôts. Les mesures d'évitement fiscal s'étaient multipliées. Je fais remarquer à mon vis-à-vis que nous avons mis fin à l'un des pires scandales de l'histoire canadienne en abolissant le crédit d'impôt à la recherche scientifique créé par les libéraux et qui a permis de détourner près d'un milliard de dollars des programmes de recherche et de développement canadiens.

Le député a parlé de l'Alcan, de la Baie d'Hudson et d'autres entreprises. Je devrai vérifier si ces entreprises ont subi des pertes dans le passé, si elles ont fait des investissements et si elles ont bénéficié de dispositions de report de perte en aval.

[*Français*]

Je sais que l'Alcan crée des milliers d'emplois au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Est-ce que le député veut dire qu'il y a lieu pour nous de poser un geste à l'encontre des intérêts de l'Alcan, si l'Alcan a suivi les règles de base qui s'appliquent au Canada?

[*Traduction*]

Pour ce qui est de l'équité, mon vis-à-vis pourrait lui-même faire beaucoup en ce sens. Le ministre des Finances a mis de l'avant une réforme fiscale qui permettra à huit Canadiens sur dix de payer moins d'impôts, à neuf personnes âgées sur dix de payer moins d'impôts, et à 875 000 Canadiens de ne payer aucun impôt.

Il devrait appuyer le gouvernement progressiste conservateur. Une importante mesure a été prise pour assurer l'équité du régime fiscal.

• (1430)

ON DEMANDE D'IMPOSER UN IMPÔT MINIMUM AUX SOCIÉTÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suis sûr que le premier ministre trouvera dans les notes qu'on lui a fournies des chiffres prouvant qu'après 1984, son gouvernement a augmenté de 1 300 $ la charge fiscale de la famille moyenne et qu'une fois les prétendues réformes mises en oeuvre, les seuls qui paieront moins d'impôts qu'avant l'arrivée des conservateurs seront les 2 p. 100 les plus riches parmi les Canadiens. Voilà ce qu'il en est de ce que le gouvernement appelle des réformes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre a cité un certain nombre d'exemples de sociétés qui n'ont peut-être pas réalisé de bénéfices pendant un an et qui, de ce fait, ne versent pas d'impôt. Nous convenons qu'une entreprise qui n'a pas fait de profits dans une année soit exemptée d'impôt pour cette année-là. Le premier ministre aurait dû adopter le système que son ami Ronald Reagan a appliqué aux États-Unis. Il a mis en vigueur un impôt minimum. Lorsqu'une entreprise réalise des bénéfices, elle doit payer de l'impôt, comme c'est le cas aux États-Unis. Par conséquent, présentera-t-il demain un budget qui assurera que les 60 000 entreprises rentables ne s'en tireront pas aussi facilement que par le passé, mais paieront leur impôt comme les autres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, Ronald Reagan sera certes enchanté d'entendre le compliment que vient de lui adresser le chef du NPD. Je ne manquerai pas de lui téléphoner dès la fin de la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Mon honorable ami me demande d'être . . .

M. Riis: Équitable et honnête.

M. Mulroney: Parlant de projections et de prédictions, je voudrais rappeler que lorsque le ministre des Finances a présenté son budget en 1984, le chef du NPD a prédit à la Chambre que ce budget entraînerait la perte de 150 000 emplois au Canada. Ses projections économiques étaient complètement erronées. Nous n'avons pas perdu 150 000 emplois, nous en avons créé 1,1 million. Voilà à quel point mon honorable ami se trompait.

En ce qui concerne l'équité fiscale, nous voulons bien sûr que chacun paie sa juste part d'impôt. Toutefois, mais je me trompe peut-être, mon honorable ami vient de parler à Montréal des encouragements à donner aux PME, y compris les encouragements fiscaux. Lorsqu'une société accumule des encouragements fiscaux, elle bénéficie de remises d'impôt pour créer des emplois. C'est exactement ce dont le député parlait pendant le week-end. Il disait que les PME devraient obtenir ce genre d'encouragements afin de créer des emplois.

Lorsqu'une entreprise bénéficie de remises d'impôt dans les années qui suivent, elle ne viole nullement le principe de l'équité. Cela fait partie intégrante des programmes mis en oeuvre par les néo-démocrates du Manitoba et préconisés par le NPD, ici à la Chambre. On ne peut pas jouer sur les deux tableaux, il faut choisir.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA POSITION DU SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je crois qu'il aura compris après 24 heures de réflexion que la position annoncée hier par M. Jean-Pierre Kingsley au sujet d'une dérogation prévue par le Code régissant les conflits d'intérêts et plus précisément à l'article 24 visant les fonds de partis politiques, risque d'être lourde de conséquences pour tous les titulaires actuels et futurs d'une charge publique de la catégorie A.

Ma question au premier ministre est la suivante. Étant donné que M. Kingsley n'est pas un haut fonctionnaire du Parlement et n'a donc pas de comptes à rendre au Parlement mais qu'il est plutôt un fonctionnaire qui relève du ministre de la Consommation et des Corporations et du premier ministre, le premier ministre va-t-il donner instruction à M. Kingsley de présenter au Parlement un exposé complet des arguments à l'appui de la position qu'il a fait connaître aujourd'hui? J'espère que le premier ministre accueillera favorablement cette proposition prudente et raisonnable.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): J'ai fait savoir hier et à d'autres moments qu'une mesure législative importante qui portera sur cette question et les aspects connexes sera bientôt déposée à la Chambre. A ce moment-là, mon collègue voudra certainement manifester ses préoccupations à ce sujet. Je me ferai alors un plaisir de l'écouter au nom du gouvernement et de mes collègues et de fournir dans la mesure du possible tout témoignage d'expert dont il pourra faire la demande.

Bien que rien ne remplace l'intégrité, ce que veulent tous les députés, selon moi, c'est une mesure législative efficace. Nous voulons une mesure législative efficace qui n'impose pas inutilement aux députés une camisole de force qui les empêcherait de mener leur vie. C'est ce que je vise. Et je suppose que c'est également ce que vise mon collègue. Je serai heureux de collaborer avec lui et les fonctionnaires du gouvernement à cette fin.

ON DEMANDE DES PRÉVISIONS CONCERNANT LA POSITION DU FONCTIONNAIRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le premier ministre a raison. Il a dit hier, en effet, que la mesure législative allait être présentée et il a promis de coopérer avec l'opposition. Nous en sommes heureux. Ce n'est pas ce que je lui demande aujourd'hui.

Je m'informe d'une dérogation que M. Kingsley a déclarée hier sans donner la moindre explication par rapport à la loi qui s'applique actuellement. Comme M. Kingsley n'est pas un haut fonctionnaire du Parlement, qu'il n'est donc pas comptable au Parlement mais qu'il est plutôt un fonctionnaire qui rend compte au Cabinet et finalement au premier ministre, ce dernier voudrait-il l'obliger à justifier la position qu'il a exposée hier à la lumière des lignes directrices actuelles sur les conflits d'intérêts et non d'une loi future que le premier ministre pourrait proposer dans les semaines à venir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami pose des questions sur l'opinion de M. Kingsley. L'opinion que M. Kingsley a exprimée est claire et nette. Elle a trait à des questions que les députés ont soulevées. Si mon honorable ami veut interroger M. Kingsley ou n'importe quel autre fonctionnaire, il peut le faire, je suppose, par les voies normales.

Il faut dire, pour être juste envers M. Kingsley, car personne ne met ses intentions en doute, que le document public qu'il a produit est explicite. Si mon honorable ami a des questions à lui poser, il peut les adresser à qui de droit.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION

L'AFFAIRE MICHEL CÔTÉ—ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A REÇU UN BREFFAGE DE SON SECRÉTAIRE PRINCIPAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question pour le premier ministre. D'après Michel Vastel, du journal *Le Devoir*, il y aurait eu en novembre une conversation entre Bernard Roy et l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant un conflit d'intérêt potentiel du député de Langelier. Monsieur le Président, étant donné que le premier ministre a dit que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'était pas au pays dans la semaine du 10 novembre, je voudrais poser la question suivante: Est-ce que le premier ministre a parlé avec son secrétaire principal concernant le mois de novembre 1986, et est-ce qu'il peut confirmer maintenant s'il y a eu une conversation entre M. Roy et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant un conflit d'intérêts potentiel du député de Langelier au mois de novembre 1986, pas nécessairement dans la semaine du 10 novembre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Je ne commenterai pas. Mais de grâce, le député ne me demandera pas de commenter chaque spéculation ou opinion émise dans un journal au Canada! Il s'en va à la pêche, et il me demandera de contre-interroger tous les fonctionnaires et les dirigeants de mon gouvernement. Au contraire, si vous avez une accusation à porter contre un député ou un membre de mon personnel, levez-vous, ayez le courage de porter l'accusation. Sinon, vous allez vous taire.

[*Traduction*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A PARLÉ DE LA QUESTION AVEC SON PREMIER SECRÉTAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, encore une fois, le premier ministre essaie de faire un peu trop le malin.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je suis certain que tous les députés qui veulent poser des questions le feront et tous ceux qui y répondront s'en tiendront aux réponses. La parole est au député de Yorkton—Melville.

M. Nystrom: Monsieur le Président, depuis vendredi, le premier ministre a eu une conversation avec son secrétaire principal pour savoir si le ministre de l'Énergie a ou non signalé à ce dernier la possibilité d'un conflit d'intérêts concernant un de ses ministres et remontant à novembre 1986. Je voudrais savoir s'il s'est ou non entretenu avec son secrétaire principal. Peut-il nous confirmer maintenant qu'une telle conversation a bien eu lieu? Oui ou non? Essayez de ne pas esquiver la question.

● (1440)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est l'une des insinuations les plus bizarres que j'aie jamais entendues. Mon honorable ami, à partir de rumeurs, de conjectures et de renseignements non fondés, me demande si je vais me livrer à une chasse aux sorcières dans tout le gouvernement du Canada, aujourd'hui à propos de cette rumeur, demain à propos d'une autre et le surlendemain à propos d'une troisième.

Si les membres du NPD veulent se livrer aux chasses aux sorcières et au maccarthysme, ils peuvent le faire dans leur propre parti. Je ne l'infligerai pas à la Fonction publique du Canada.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LES EFFETS SUR LA COLLECTIVITÉ HOMOSEXUELLE—LA POLITIQUE RELATIVE À L'ÉDUCATION

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la Chambre en est informée, le ministre est récemment rentré d'Angleterre d'une conférence nationale sur le SIDA. Les Canadiens continuent à voir l'épidémie du SIDA se propager de façon alarmante.

Étant donné que les homosexuels continuent à être les principaux transmetteurs de cette maladie en Amérique du Nord, peut-il dire à la Chambre si l'éducation donne ou non des résultats en ce qui concerne le mode de vie de la collectivité homosexuelle et d'autres personnes?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, à la conférence de Londres, le principal sujet à l'ordre du jour portait sur la meilleure façon dont nous pourrions, en tant que ministres de la Santé, communiquer à nos populations respectives la nécessité de prendre des décisions personnelles en ce qui concerne les soins de santé et particulièrement la propagation du SIDA et sur les messages éducatifs qui pourraient être les plus appropriés et les plus efficaces. Ceux-ci ont fait leurs preuves. Cela varie évidemment très sensiblement d'un pays à l'autre pour diverses raisons, notamment la démographie et des moeurs différentes en matière de religion, de moralité et de société.

Ce qui est clair maintenant, c'est qu'on ne peut pas guérir cette maladie ni prévoir le moment où on le pourra. La meilleure solution actuellement est l'éducation. Nous reconnaissons tous également que, bien qu'une éducation soit nécessaire, le comportement des groupes présentant des risques élevés ne s'est pas modifié autant que nombre d'entre nous l'auraient espéré.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXEMPTION DE DROITS DE DOUANE À L'INTENTION DU SECTEUR DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Hier j'ai adressé en Chambre une question à son collègue le ministre d'État aux Finances, au sujet de l'exemption de droits de douane envisagée par le gouvernement à l'intention des secteurs du textile et du vêtement. J'ai posé cette question à l'occasion des lettres par lesquelles le président du comité des finances du Sénat américain demandait que les programmes de ce genre soient modifiés pour ne pas compromettre l'accord commercial.

Le ministre d'État aux Finances a dit que le gouvernement n'avait pas de position arrêtée sur la question. Pourtant j'ai en ma possession une lettre du ministre de l'Expansion industrielle régionale énonçant qu'en matière d'exemption des droits de douane, il y a longtemps que le gouvernement est en faveur de mesures de ce genre pour les secteurs du vêtement et du textile.

Devant cette contradiction entre les deux ministres, je demanderais au ministre si nous pouvons avoir l'espérance que le gouvernement entend toujours appliquer un programme d'exemption générale des droits de douane à l'intention du secteur du textile et du vêtement, et qu'il ne cèdera pas à ce genre de chantage avec pour enjeu l'accord commercial.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis donner au député l'assurance que ses inquiétudes sont prématurées. Il y a beaucoup de travaux qui se font à ce sujet et je lui rappellerai que l'accord de libre-échange prévoit l'adoption de nouveaux programmes d'exemption des droits de douane dans le cadre de l'accord de libre-échange. La nature et la date d'application de ces programmes sont encore à l'étude.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'EXEMPTION DES DROITS DE DOUANE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je dirais à l'honorable ministre du Commerce extérieur que cela n'est guère prématuré quand 10 sénateurs qui vont examiner le projet d'accord commercial du gouvernement disent clairement qu'ils n'ont pas l'intention de s'y mettre s'ils ne reçoivent pas du gouvernement des réponses claires faisant voir qu'il n'appliquera pas le programme d'exemption des droits de douane.

Dans les circonstances, est-ce que la ministre va nous faire connaître la nature des entretiens qui ont eu lieu entre M. Yeutter, représentant le gouvernement américain, et les membres de notre gouvernement au sujet de ce programme d'exemption des droits de douane? Pourquoi la ministre ne veut-elle pas dire simplement en public, pour qu'il n'y ait pas de malentendu chez les sénateurs américains, que le gouvernement a pleinement l'intention d'appliquer un programme d'exemption des droits de douane pour que le secteur du textile et du vêtement reste concurrentiel et rentable? Pourquoi ne veut-elle pas répondre à cette question très précise?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je serai enchantée de répondre à cette question. Je me suis entretenue avec M. Yeutter l'autre soir et je lui ai fait la même réponse que je viens de faire en Chambre. Nous avons dit que cela est prévu dans l'accord de libre-échange que nous avons négocié lui et moi. La question est examinée dans le cadre de l'accord de libre-échange. Il n'y a pas encore eu de décision. Quand elle sera prise, elle sera annoncée.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRÉSENTER DES MESURES SPÉCIALES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours des trois premières années de son gouvernement, il y a eu des réductions importantes des divers programmes de développement régional qui, en fin de compte, ont été remplacés par divers organismes, mais sans que le niveau de financement atteigne le niveau antérieur. Le premier ministre sait très bien que dans certains centres urbains du Canada central la prospérité est bonne, mais que dans les régions ce n'est pas le cas. Il y a des grands déséquilibres dans l'activité économique canadienne.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si le budget qui vient permettra au gouvernement de montrer qu'il se préoccupe réellement des économies régionales? Est-il prêt à s'engager, au nom du gouvernement, à prendre des mesures spéciales pour que les régions profitent de la prospérité économique que l'on voit dans le centre du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je dois dire que je m'inquiète un peu des déclarations du NPD, à Montréal l'autre jour, indiquant que 80 p. 100 des emplois créés au Canada l'avaient été dans un rayon de 80 milles autour de Toronto. C'est du régionalisme dangereux que d'essayer de monter une région contre une autre. Cela me parait un nouvel élément fort dangereux.

Nous sommes très heureux des progrès économiques réalisés en Ontario et dans le sud de la province en particulier. Nous aimerions que les néo-démocrates cessent de dénigrer cela et commencent à célébrer la création d'emplois plutôt que d'essayer de raviver les rivalités régionales. C'est ce qui est arrivé à propos du programme des frégates à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Je voudrais dire au leader du parti néo-démocrate qu'il devrait cesser de se réjouir, car les gens de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et des Maritimes sont on ne peut plus mécontents de la nature capricieuse de la déclaration du député d'Ottawa-Centre au sujet du retrait de certaines choses de la région atlantique.

En plus des 1 100 000 emplois créés depuis que nous sommes au pouvoir, 38 000 furent créés en janvier. Cela porte le total depuis septembre 1984 à 1 158 000. Puis-je faire remarquer à mon collègue que le taux de chômage est toujours à son niveau le plus bas depuis six ans: 8,1 p. 100. Au Québec, il est tombé le mois dernier à 9 p. 100, son niveau le plus bas depuis septembre 1979.

Dans les régions, nous parlons de 10,1 p. 100 en Colombie-Britannique, le plus bas niveau depuis mars 1982. En fait, en Colombie-Britannique, et cela fera plaisir au député, car cela lui donnera un idée de la force de ce que le gouvernement essaie de faire, le taux de chômage est tombé de 3,9 points au cours de la seule dernière année.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Je tiens à dire que nous sommes très heureux de la prospérité que le système du marché libre apporte au centre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Nous réclamons simplement que le premier ministre reconnaisse que les régions font face à de graves difficultés économiques. Plutôt que de lire les statistiques générales sur la conjoncture économique, je tiens à dire au premier ministre que dans certaines régions du pays, on ne constate encore aucun signe pratiquement de prospérité depuis quelques années. Ces régions méritent une attention spéciale.

Pour en revenir à ce que mon chef a déclaré, si le premier ministre commençait à faire payer des impôts aux 60 000 sociétés du pays qui réalisent des profits, il pourrait percevoir des recettes de 1 à 2 milliards de dollars et vraiment commencer à aider les régions, plutôt que de les abandonner tout simplement à leur sort.

• (1450)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai parlé, hier, de l'incroyable hypocrisie du NPD. Je voudrais signaler à mon honorable collègue une chose qu'il pourra peut-être expliquer aux Canadiens. Il vient juste de parler en faveur du développement régional. Je lui ai déjà précisé dans quelle mesure nos programmes de développement régional fonctionnent.

M. Riis: Nous voulons davantage.

M. Mulroney: Il veut plus. Il est normal qu'il me renvoie la balle. Les Expos étant à la tribune, je crois qu'il s'agit là d'une observation tout à fait pertinente.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: J'en dirai autant des *Blue Jays*, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Le NPD devrait donc pouvoir m'expliquer ceci. Le 10 décembre 1987, il a voté contre les budgets des dépenses supplémentaires B et C du gouvernement. Ce faisant, il s'est prononcé contre l'octroi de crédits de 127 millions de dollars à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Les néo-démocrates ont refusé d'approuver des crédits de 101 millions de dollars tendant à financer le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest et des crédits supplémentaires de 456 millions de dollars destinés à l'expansion industrielle régionale.

Des voix: C'est honteux!

M. Mulroney: Vous êtes une bande d'hypocrites! Vous aviez la possibilité de faire quelque chose et vous n'avez rien fait!

Des voix: Bravo!

M. Riis: Déclenchez des élections!

M. Crosbie: Vous êtes retiré, espèce de bon à rien.

M. Holtmann: On vous adore, Nelson.

M. Riis: Déclenchez des élections!

M. Mazankowski: Déclencher des élections? Vous êtes des fumistes!

M. le Président: La parole est au député de Saskatoon-Est.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS POUR ASSURER LA SOUVERAINETÉ DU CANADA DANS L'ARCTIQUE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le très honorable chef de l'opposition a proposé de construire une flotte de sous-marins conventionnels et d'abandonner le projet de créer une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire.

Des voix: Bravo!

M. Ravis: Est-il réaliste de demander à nos Forces armées de se charger de la responsabilité de défendre le vaste territoire de l'Arctique canadien si elles sont dotées d'un matériel désuet, ou cela n'entraînera-t-il pas simplement d'autres violations soviétiques et américaines du Nord canadien et une perte éventuelle de notre souveraineté?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il existe en fait plus de confusion qu'auparavant autour de la politique du parti libéral depuis le discours du très honorable représentant. Il hoche la tête en signe de dénégation. Je puis l'entendre depuis ma place, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: L'honorable ministre de la Défense nationale s'est vu poser une question par un député de son propre parti, ce qui à mon avis laisse présupposer de la réponse. Je demanderais au ministre de répondre rapidement à la question.

M. Beatty: La réponse est oui, Monsieur le Président.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉGLEMENTATION SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS AMÉRICAINS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de la mise en application de la réglementation sur les importations de produits laitiers américains, comme le yogourt et la crème glacée, dont le sénateur Bentsen se plaignait dans une lettre envoyée hier au secrétaire Yeutter.

Le ministre peut-il garantir aux producteurs laitiers canadiens que la réglementation des importations est bel et bien en vigueur et qu'elle sera appliquée de façon à interdire l'importation de certains produits laitiers américains au Canada comme la réglementation américaine interdit l'importation de certains produits laitiers canadiens aux États-Unis?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour répondre brièvement, je dirai que oui. Je tiens à rappeler à la Chambre que le député a posé une question à ce sujet à mon collègue le ministre du Commerce extérieur. La réponse de mon collègue était exacte. Je signale au député que nous avons promis aux producteurs laitiers du Canada, conformément à l'article 710 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, que nous pouvions déplacer les produits sur la liste des importations et des exportations conformément à l'article 11 du GATT. Le décret a déjà été adopté. Il y a une marche à suivre. Premièrement, il faut prévenir les partenaires commerciaux, ce qui a été fait; deuxièmement, il faut négocier les quotas d'importation avec les partenaires commerciaux.

LA POSITION DU CANADA

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, dans sa lettre, le sénateur Bentsen a insinué que le Canada avait enfreint l'accord de libre-échange et que les États-Unis risquaient d'user de représailles envers le Canada pour ne pas avoir observé la disposition de l'accord prévoyant le maintien des situations acquises, en omettant de soustraire le Canada aux dispositions du bill omnibus sur le commerce.

Le ministre peut-il garantir aux producteurs laitiers canadiens que le gouvernement ne cèdera pas devant les pressions exercées par le sénateur Bentsen ni par le Sénat américain, qu'il ne les trahira pas et qu'il ne permettra pas l'importation d'excédents laitiers bon marché au Canada?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je répète que oui. Nous avons exposé très clairement la position du gouvernement sur la gestion de l'offre. L'initiative que nous avons prise est conforme à l'article 710 de l'accord de libre-échange. Elle est aussi parfaitement conforme aux droits et aux obligations que nous avons en vertu de l'article 11 du GATT.

Questions orales

L'AVORTEMENT

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE COMMUNIQUER AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait sûrement que les femmes de la Colombie-Britannique se voient refuser l'accès à des avortements thérapeutiques sûrs par un premier ministre qui leur impose ses propres vues extrêmes sur cette délicate question.

M. Mantha: Ce n'est pas vrai.

M. Robinson: Le premier ministre va-t-il enfin faire preuve de leadership et communiquer directement avec son homologue provincial, le premier ministre Vander Zalm, pour lui dire de cesser d'afficher un tel manque de respect envers la décision de la Cour Suprême du Canada et envers les femmes de la Colombie-Britannique dont la vie est sérieusement menacée par ce très dangereux premier ministre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai indiqué que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a, très peu de temps après que la Cour Suprême a rendu sa décision, communiqué avec chacun de ses homologues provinciaux. En ce moment même, il participe à des discussions et à des consultations avec les provinces qui, comme le député le sait, assument une importante responsabilité constitutionnelle dans la prestation des services de santé.

Nous allons de l'avant dans ce dossier. Nous discutons avec nos homologues provinciaux à travers le pays. Je suis confiant que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, agira pour le plus grand bien non seulement des habitants de la Colombie-Britannique mais aussi de tous les Canadiens.

M. Robinson: Monsieur le Président, il est malheureux que le premier ministre lui-même ne fasse pas preuve de leadership comme il devrait le faire dans ce dossier.

Des voix: Règlement!

M. Thacker: Et votre leadership, où est-il?

[*Français*]

L'INVOCATION DE LA CLAUSE «NONOBSTANT»—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Vendredi, le 29 janvier, le ministre a affirmé à cette Chambre qu'il n'envisageait pas d'invoquer la clause dérogatoire de la Charte dans cette affaire. Est-ce que cela reste la position de son gouvernement aujourd'hui?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, ma réponse est la même que j'ai donnée vendredi, après le jugement de la Cour suprême.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'USINE DE PÂTE À PAPIER DE PEACE RIVER—LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DU LUBICON

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il n'ignore pas que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé récemment l'octroi d'une importante subvention de 9,5 millions de dollars provenant du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest et destinée à la mise sur pied, dans le district de Peace River, au nord de l'Alberta, d'une usine de pâte à papier appartenant à des intérêts japonais. Quoi qu'il en soit, le bois qui alimentera cette usine se trouve sur des terres qui font toujours l'objet d'une revendication territoriale de la part des Indiens Lubicon.

• (1500)

Comment le ministre peut-il prendre une initiative semblable à titre de responsable du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, alors qu'il est tenu par la constitution de protéger les bandes indiennes? Ne s'agit-il pas encore de l'un de ces fameux conflits d'intérêts?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je réponds par un non catégorique à la dernière partie de la question. De plus, les terres pour lesquelles on a accordé des droits de coupe ne sont peut-être même pas situées dans le territoire revendiqué. Dans son entrée en matière, le député tient ce fait pour acquis alors que l'affaire n'a pas encore été tranchée.

Le député sait pertinemment que les droits de coupe sont de compétence provinciale. Le jugement qu'il porte ne découle pas nécessairement des faits et, par conséquent, sa conclusion n'est pas justifiée.

M. Penner: Monsieur le Président, le ministre s'aventure très loin en niant tout conflit d'intérêts. Il s'agit d'une vaste question d'envergure constitutionnelle.

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DU LUBICON—ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait-il que le comité des affaires autochtones a adopté à l'unanimité ce matin une motion demandant que le gouvernement du Canada engage sur-le-champ des négociations bilatérales avec la bande indienne Lubicon, et que l'honorable E. Davie Fulton soit nommé médiateur dans ce différend?

Le ministre ordonnera-t-il à son ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de commencer ces négociations maintenant? Fera-t-il appel à la médiation de cet éminent Canadien dans ce conflit qui perdure, un conflit gênant qui attire beaucoup trop l'attention de la communauté internationale, et qui ternit la réputation du Canada à l'étranger?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député n'a sûrement pas oublié que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà répondu à des questions très semblables à la sienne. Les réponses qu'il a données sont du domaine public.

Quant à ce qui s'est passsé aujourd'hui au comité, je vais en parler au ministre, et je suis sûr que le personnel du ministre en fera autant.

M. le Président: Voilà qui met fin à la période des questions. Le député de Skeena m'a prévenu qu'il soulèverait la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIENS DU LUBICON—L'ANNONCE DU MINISTRE—LE PRÉSUMÉ ABUS DE CONFIANCE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question de privilège découle de certains renseignements dont a été saisi le comité des affaires autochtones ce matin et devant lequel l'honorable E. Davey Fulton a témoigné. Comme l'a signalé le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), les trois partis s'entendent sur la nécessité de reprendre les négociations bilatérales concernant la revendication des Indiens du Lubicon, avec M. Fulton comme négociateur.

Toutefois, pendant l'audience du comité, nous avons appris que le gouvernement de l'Alberta avait, hier, fait une déclaration commune avec le gouvernement fédéral, par l'entremise du cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) qui s'occupe également de la diversification économique de l'Ouest. On a annoncé le projet de financer conjointement, au coût de 500 millions de dollars, l'usine de pâtes à papier à Peace River. Il s'agit d'un territoire dont au moins une partie est visée par les négociations menées par les Indiens du Lubicon.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) vient d'expliquer à la Chambre que les terres réclamées par la compagnie Daishowa ne sont pas celles revendiquées par la bande du Lubicon. Toutefois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a sans doute induit la Chambre en erreur par inadvertance en ce sens que le ministre des forêts de l'Alberta, M. Fjordbotten, vient de confirmer que ces terres, et il s'agit de quelque 11 200 milles carrés, chevauchent une partie des terres que revendiquent les Indiens du Lubicon dans les négociations en cours.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'hésite naturellement à interrompre la dissertation de notre collègue, mais je rappelle encore une fois que la question ne concernant que le comité, seul ce dernier devrait pouvoir la régler. Si le député peut prouver que la Chambre a tout lieu d'être saisie de la question et d'y consacrer de son temps, il devrait très rapidement en venir à cette partie de son argumentation et alors nous pourrons entendre le reste.

M. Fulton: Cela ne pose aucun problème, monsieur le Président, car j'y arrive justement.

Le fait est que le ministre des Affaires indiennes est chargé des négociations qui sont au centre des préoccupations, à l'heure actuelle, au sujet des revendications territoriales des Lubicons. Le ministre est aussi chargé du Fond de diversification de l'économie de l'Ouest et a annoncé hier une subvention de 9,5 millions de dollars qui rend impossible l'acquisition des terres en question, qui était prétendument négociée de bonne foi.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est le seul ministre fédéral à entretenir des relations spéciales de confiance avec un groupe précis de Canadiens, à savoir les premiers habitants du pays, les premiers peuples du Canada. Ces 11 200 milles carrés de terrain, en Alberta, ont été cédés sans la tenue d'audiences publiques ni d'appel d'offres. Le ministre qui finance à l'heure actuelle le projet Diashowa, le même ministre qui traitait prétendument de bonne foi avec la bande des Lubicons, s'est à mon avis rendu coupable d'abus de confiance et a ainsi terni l'image de son ministère. La Couronne n'a tout simplement et manifestement pas assumé ses responsabilités à l'égard des Lubicons. L'ombudsman de l'Alberta et divers groupes, dont le Conseil oecuménique des Églises et les Nations Unies, en ont fait état dans des rapports.

Mon ami, le député de Cochrane—Supérieur, voudrait faire valoir plusieurs autres points. Toutefois, je crois que, à prime abord, un ministre de la Couronne ayant des responsabilités constitutionnelles et législatives précises à l'endroit des premiers citoyens du pays n'a pas assumé ces responsabilités et y a même précisément manqué en libérant une somme en vertu des pouvoirs que lui confère une autre partie de son portefeuille.

M. le Président: Il se peut que le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) contribue beaucoup à l'examen de la question en général. Je crois que les députés qui le connaissent depuis des années en conviendront. Toutefois, j'ai beaucoup de mal à voir là une question de privilège, même si je crois l'affaire très sérieuse. Je vais examiner attentivement le point soulevé par le député de Skeena (M. Fulton). Si j'ai besoin d'entendre d'autres arguments, j'en informerai la Chambre.

Je ne conteste absolument pas que, comme les députés le savent, l'affaire est sérieuse, mais j'ai du mal à y voir une question de privilège. Si, après examen de la question, j'estime nécessaire de saisir à nouveau la Chambre de cette question, je le ferai.

Langues officielles—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le Président: Un député avait demandé la parole quand le débat a été ajourné. Je le cherche et je ne le vois pas. Je donnerai donc la parole au très honorable chef de l'opposition (M. Turner).

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je ne voulais pas empiéter sur le temps du secrétaire d'État (M. Crombie). J'ai toujours hâte d'entendre son point de vue, ce que j'ai eu très souvent l'occasion de faire quand il occupait de hautes fonctions à Toronto.

J'ai pris part à bien des débats sur les questions constitutionnelles. Durant ma vie publique, nous avons accompli des progrès importants. Je suis très fier d'avoir eu l'honneur, quand j'étais ministre de la Justice, en 1969, de partager la responsabilité de piloter la version initiale de la Loi sur les langues officielles. Vous comprendrez que je sois heureux de participer à ce débat sur la deuxième lecture du projet de loi C-72 qui met à jour la Loi sur les langues officielles.

Certains parlent du bilinguisme institutionnalisé comme s'il était apparu avec le projet de loi C-72 ou avec l'Accord du lac Meech de l'an dernier ou avec la Loi constitutionnelle de M. Trudeau en 1982. En réalité, les origines du bilinguisme remontent à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Évidemment, c'était simplement un régime parlementaire et judiciaire qui s'appliquait seulement en Ontario et au Québec, aux assemblées législatives et aux tribunaux du gouvernement fédéral et du Québec.

• (1510)

Au début des années 1960, ce régime était encore si limité que lorsque je suis arrivé ici en 1962, les principales questions relatives au bilinguisme discutées à la Chambre étaient les chèques d'allocation familiale bilingues, les menus bilingues au restaurant du Parlement et le papier-monnaie bilingue et je me rappelle que le regretté Réal Caouette, chef du Crédit social, se plaignait avec éloquence de l'absence de bilinguisme dans les avions de Trans-Canada Airline, qui s'appelle aujourd'hui Air Canada.

En tant que député d'une circonscription de Montréal aujourd'hui disparue, celle de Saint-Laurent—Saint-Georges, j'étais aussi consterné et scandalisé que mes collègues du Québec.

Dans sa fameuse lettre du 20 janvier 1962 qui fut à l'origine de la commission Laurendeau-Dunton, André Laurendeau écrivait ceci:

[*Français*]

«Le bilinguisme des chèques est une mesure tardive qui ne répond aucunement aux aspirations actuelles des Canadiens français».

[*Traduction*]

Il avait bien compris la mentalité de l'époque. Grâce à la persuasion dont les libéraux dans l'entourage de M. Pearson ont fait preuve, en particulier M. Lamontagne, M. Pearson a constitué une commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme appelée communément la Commission Laurendeau-Dunton.

De 1964 à 1970, la commission a publié six rapports qui devaient révolutionner la pensée canadienne sur le sujet. Le rapport préliminaire recommandait deux langues officielles égales au Canada. Un autre rapport préconisait de protéger les droits de la langue de la minorité dans tout le pays. Enfin le troisième rapport demandait de garantir le droit des fonctionnaires à travailler dans leur langue et leur culture.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui reflète l'esprit de la Commission Laurendeau-Dunton repris et nourri par plusieurs commissions et comités.

[*Français*]

J'ai l'honneur de siéger avec mon ami l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), un ami de longue date, et je voudrais rendre hommage à son travail et au rôle qu'il a joué et qu'il continue à jouer dans le développement du bilinguisme dans la Fonction publique et dans la protection des minorités dans les provinces. Je ne veux pas l'embarrasser, mais c'est toujours un plaisir, de temps à autre, de louanger mes collègues.

Depuis 20 ans le député d'Ottawa—Vanier a travaillé dans les commissions scolaires d'abord, ici, à Ottawa, et ensuite, à la Chambre des communes, constamment aux aguets éperonnant les gouvernements, soit libéral, soit conservateur.

Il l'a fait surtout de 1980 à 1984 comme président du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre. Il le fait aujourd'hui comme membre du Comité mixte permanent. Il a influencé directement certains des concepts et des techniques qui ont été retenus dans le projet de loi C-72.

Le député d'Ottawa—Vanier est l'exemple du député qui croit fortement à un objectif, à une mission, et qui réussit à faire passer son message malgré la lenteur de nos procédures et l'importance souvent écrasante de l'exécutif dans les travaux de la Chambre.

J'ai bien aimé les témoignages que nous lui avons rendus de tous les côtés de la Chambre lors du débat du 25 janvier, c'est bien mérité.

[*Traduction*]

Je voudrais présenter trois arguments au sujet des principes de ce projet de loi. Dans le jargon publicitaire, on dirait: le moment est bon, le sujet est bon et le contenu est bon. Certains commentateurs, en particulier de l'autre côté de la Chambre, ont déclaré que cette mesure était inutile. Ils estiment qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort et qu'on devrait éviter de ressusciter les passions et les anciens antagonismes puisque la paix règne maintenant dans le domaine de la langue. En d'autres termes, ils recommandent d'attendre une nouvelle crise.

Nous ne l'avons que trop fait par le passé. Nous avons trop attendu avant de présenter cette mesure en 1969. Nous avons trop attendu avant de rapatrier notre constitution en 1982. Nous avons trop attendu pour ramener le Québec au sein de la Confédération comme nous avons essayé de le faire dans le cadre de l'Accord constitutionnel. Nous n'avons toujours pas décidé de réformer le Sénat, mais j'espère vivre assez longtemps pour voir un Sénat élu.

Il ne faut pas confondre prudence et atermoiements. Quand on est prudent, on arrive quant même finalement à son but, mais pas lorsqu'on remet sans cesse au lendemain. Nous avons la chance de ne pas connaître à l'heure actuelle d'importants conflits linguistiques à l'échelle nationale, même s'il existe plusieurs problèmes sérieux dans ce domaine au niveau régional. Voilà pourquoi j'estime qu'il est temps de renforcer et d'améliorer la Loi sur les langues officielles. Il est temps de la modifier en tenant compte des progrès accomplis depuis 1969 afin de refléter la nouvelle mentalité et la tolérance qui règnent maintenant au Canada. Je le répète, le moment pour prendre une telle initiative est bon.

Deuxièmememt, le sujet est bon. Certains seront peut-être surpris de m'entendre parler de cette mesure comme d'une question constitutionnelle. Je rappelle à ces personnes et aux députés que la constitution n'est pas qu'une question de séparation ou de partage des pouvoirs. Notre constitution englobe maintenant nos droits et libertés et prévoit l'égalité des deux langues que nous parlons.

L'objet du projet de loi C-72 sur les langues officielles est acceptable pour une autre raison. En 1982, nous avons adopté une loi constitutionnelle incluant une Charte des droits qui confirme l'égalité des deux langues. L'article 16 de la Charte dit:

> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Les articles 16 à 23 de la Charte définissent en termes généraux un tout nouveau régime de bilinguisme institutionnel. Ces articles visent le Parlement, l'administration, les tribunaux et le système d'enseignement dans la langue de la minorité. Il s'agit maintenant d'étoffer cette ossature. Nous ne pouvons pas proclamer l'égalité et compter sur le hasard pour l'instaurer. Nous devons adapter nos lois aux principes constitutionnels reconnus. Les lois du pays doivent concorder avec la constitution. C'est là le motif premier qui justifie la mise à jour de la Loi sur les langues officielles.

Un autre grand principe aura été affirmé lorsque l'Accord du lac Meech aura été transposé dans un texte de loi. Aux termes de l'accord constitutionnel, la dualité linguistique constitue une caractéristique fondamentale de notre pays. Mon parti a souscrit à cette idée. Certains de mes collègues ont éprouvé des réticences devant le deuxième élément du principe, à savoir, la reconnaissance du Québec comme société distincte. Je rappelle à tous les députés que mon parti, dans une résolution adoptée avec une majorité de 85 p. 100 en novembre 1986, approuvait la reconnaissance du Québec en tant que société distincte, non pas à titre d'innovation constitutionnelle, mais simplement en reconnaissance du fait que le Québec est unique et distinct, car s'est la seule province majoritairement francophone et qu'il possède un système juridique différent de même qu'une psychologie collective et une histoire propres.

La dualité linguistique n'a jamais été mise en doute. Mon parti est un promoteur de cette notion depuis 1867. J'ai même lu certains historiens qui affirment que c'est nous qui l'avons inventée.

Il faut maintenant donner corps aux mots contenus dans la Loi constitutionnelle de 1982 et dans l'Accord du lac Meech, il faut les rendre exécutoires et leur donner un sens véritable. C'est ce que fait le projet de loi C-72 et c'est pourquoi, encore une fois, mon parti est prêt à appuyer le gouvernement qui subit les attaques de ses éléments de droite. C'est peut-être trop généreux de notre part sur le plan électoral, mais nous n'allons pas abandonner l'une de nos traditions les plus profondément ancrées, celle de la promotion de l'unité et de l'identité nationales et de l'égalité de nos deux langues, uniquement pour marquer quelques points politiques sur le parquet de la Chambre.

Je laisse aux ministériels la responsabilité de mettre leurs députés au pas et de veiller à ce qu'ils n'entravent pas l'étude du projet de loi.

[*Français*]

Troisièmement, le contenu du projet de loi est valable. Durant le débat du 25 janvier dernier, au cours duquel l'opposition, c'est-à-dire notre parti, insista pour que le projet de loi C-72 soit enfin soumis pour la deuxième lecture, quelques députés de l'arrière-ban du gouvernement ont demandé, avec l'air d'avoir inventé le fil à couper le beurre, ce que le parti libéral avait fait au chapitre du bilinguisme institutionnel entre 1969 et 1984, alors qu'il était au pouvoir. Madame la Présidente, l'ignorance a ses avantages.

Une des raisons pour lesquelles ce projet de loi est acceptable pour nous et une bonne majorité de la population canadienne, c'est qu'il fait partie de la tradition de notre parti, de la Loi de 1969, de l'expérience acquise entre 1969 à 1984, de la Déclaration de la Chambre des communes de 1973, de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, des travaux du Comité mixte des langues officielles, en particulier durant la période de 1980 à 1984, alors qu'il était animé et présidé par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Prenez, par exemple, le droit des fonctionnaires de travailler dans leur langue. Le droit a tout d'abord été affirmé par M. Pearson, de même que le droit à recevoir une formation linguistique pour les fonctionnaires occupant un poste désigné bilingue. Ce droit de choisir sa langue de travail est implicitement contenu dans la Loi de 1969 à l'article 2. Il a fait l'objet d'une résolution parlementaire en 1973, et le Comité mixte a convenu qu'il était urgent d'amender la législation parce

qu'elle était ambiguë comme l'ont confirmé les nombreux jugements de la Cour.

C'est cela entre autres que fait le projet de loi C-72 devant vous, madame la Présidente. Pourquoi cela est-il possible? Parce qu'il y a eu une évolution des mentalités et que le bilinguisme parlementaire, judiciaire, administratif et scolaire a progressé tant au niveau des provinces que du gouvernement fédéral.

Je regrette de vous dire, madame la Présidente, qu'un journal mensuel distribué à travers l'Ouest du Canada qui s'appelle *Western Report*, titre ce mois-ci sur la couverture: Si vous ne pouvez lire ceci, vous ne pouvez pas travailler pour le gouvernement fédéral. Et la revue traduit ces livres.

● (1520)

[*Traduction*]

Le magazine *Western Report* est diffusé partout dans les provinces de l'Ouest. Or sur la couverture de son dernier numéro figurait une phrase en français qui se lisait ainsi: «Si vous ne pouvez lire ceci, vous ne pouvez travailler pour le gouvernement fédéral». Ce n'est tout simplement pas vrai. Il est honteux qu'on écrive et fasse circuler partout pareille chose dans le climat existant actuellement au Canada. Le gouvernement sait que ce n'est pas vrai, et il devrait le dire aux Canadiens. J'espère que le secrétaire d'État le leur dira quand il prendra la parole. La vérité, c'est que des milliers de Canadiens peuvent lire ces lignes en français grâce aux progrès accomplis depuis une vingtaine d'années.

Dans toutes les grandes villes de l'Ouest, les cours d'immersion en français deviennent de plus en plus populaires. Ma circonscription de Vancouver Quadra compte 15 écoles secondaires. Chacune d'elles offre des cours d'immersion en français. Je tâche de visiter chacune de ces écoles, et les élèves me posent fièrement des questions en français—probablement pour mettre mon français à l'épreuve—ce qui montre qu'au Canada nous pouvons nous sentir à l'aise en parlant l'autre langue. Les élèves aspirent non seulement à devenir de meilleurs Canadiens en parlant l'autre langue, mais à s'inscrire dans un champ élargi de civilisation en profitant de deux des plus grandes cultures jamais élaborées par l'esprit et le génie humains. Voilà pourquoi la couverture de ce magazine va à l'encontre de cet esprit.

En fait, ceux qui ne savent pas parler français peuvent quand même travailler pour le gouvernement fédéral. Soixante pour cent de tous les postes de la fonction publique du Canada sont désignés unilingues anglais. Sept pour cent seulement sont désignés unilingues français. Voilà la vérité. Voilà ce que les Canadiens de l'Ouest devraient savoir. Voilà ce que les Canadiens de langue anglaise devraient savoir. Le gouvernement a aujourd'hui le devoir de leur dire la vérité. Soixante pour cent de tous les postes de la fonction publique fédérale sont désignés unilingues anglais, tandis que 7 p. 100 seulement sont désignés unilingues français.

[*Français*]

Madame la Présidente, j'ai élaboré sur un point du contenu de la Loi, la liberté de choix de la langue de travail dans la Fonction publique fédérale. J'avais, il y a quelques années, la même responsabilité que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) soit de représenter une circonscription dans la Capitale nationale. Je pose donc la question à nouveau: Que fait le projet de loi C-72? La réponse est très claire. Essentiellement, le projet de loi consolide, légalise, permet la réglementation; exceptionnellement, il la renforce et étend la Loi de 1969.

Qu'est-ce qu'il consolide? D'abord, la Loi sur les langues officielles de 1969; deuxièmement, la Résolution de la Chambre des communes en 1973 en faveur du choix de la langue de travail et de la formation bilingue; troisièmement, le droit à la pleine participation des deux groupes linguistiques au fonctionnement de l'administration fédérale. En plus, il consolide la Loi constitutionnelle de 1982 qui enchâssait le bilinguisme institutionnel aux articles 16 à 23; l'esprit de l'Accord du lac Meech est consolidé, surtout en ce qui concerne la dualité canadienne; et finalement, toute l'expérience acquise depuis 1969, depuis l'adoption de la présente Loi sur les langues officielles et dans la mise en application des objectifs du bilinguisme institutionnel dans tous les secteurs: l'expérience parlementaire, l'expérience judiciaire, l'expérience administrative.

Que fait le projet de loi au plan des principes? Allons à l'essentiel. Tout d'abord, et premièrement, le bilinguisme institutionnel ou bilinguisme d'État, par opposition au bilinguisme individuel, qui était sous la Loi de 1969 un ensemble d'obligations du gouvernement, devient maintenant, à la suite de l'incorporation des effets de l'article 16 de l'Acte constitutionnel de 1982, non seulement un ensemble d'obligations exécutoires pour le gouvernement mais aussi un ensemble de droits des citoyens. La primauté de la Loi sur les langues officielles est confirmée et son contenu est ajusté à la Réforme constitutionnelle de 1982.

Deuxièmement, l'égalité des langues officielles est explicitée et appliquée à la Fonction publique fédérale, aux cours de justice, à la protection des minorités linguistiques dans les provinces. Le choix de la langue de travail, implicitement contenu dans la Loi de 1969, est explicité. Le principe de la pleine participation des membres des deux communautés linguistiques est aussi explicité. La responsabilité de faire la promotion de ces mesures est confiée au Conseil du Trésor et au Secrétariat d'État. Les pouvoirs du Commissaire sont élargis. Il pourra devenir partie aux plaintes intentées par les citoyens en cours de justice, ou en intenter lui-même.

Troisièmement, le caractère évolutif de la Loi continuera à se manifester mais elle aura acquis beaucoup plus de précision et de force. Au lieu de s'exprimer sous la forme de directives et de programmes volontaires du gouvernement, elle se manifestera par la voie de règlements, par exemple, sur la langue de travail, sur la pleine participation, sur la définition d'une «demande importante», sur le rôle du Conseil du Trésor et celui du Secrétariat d'État.

Ces règlements auront beaucoup d'importance. A l'occasion, tout autant que la Loi. Comme parlementaires, nous n'avons pas la voie réglementaire en odeur de sainteté, mais la voie de l'arbitraire a aussi ses inconvénients évidents. Il nous faudra surveiller les règlements, en exiger le dépôt et la discussion en Comité. Nous y verrons tant que nous formerons l'opposition et lorsque nous formerons le gouvernement.

• (1530)

[*Traduction*]

J'ai eu l'honneur de présenter la Loi sur les textes réglementaires qui visait à assurer la publication dans un délai convenable de tout règlement et de tout décret promulgué par le gouvernement, donnant ainsi au comité des Règlements et autres textes réglementaires la possibilité d'étudier ces règlements et décrets, de faire rapport sur ceux-ci et de voir à ce qu'ils ne débordent pas les limites des pouvoirs accordés par le Parlement. Le règlement d'application de ce projet de loi aura de vastes répercussions; il ne dépassera pas la portée de la loi, mais il en précisera l'application. Il est donc important que les députés exercent leur fonction de surveillance avec autant d'habileté et de persistance qu'ils le font habituellement.

J'ai dit, madame la Présidente, que tout va bien dans ce projet de loi: le moment, le sujet et le contenu. Je prie tous les députés d'appuyer le projet de loi et de le renvoyer à un comité. On y proposera peut-être des amendements. En tant que député ayant l'honneur de représenter une circonscription de l'Ouest du Canada, je demande particulièrement aux députés qui ont certaines réserves au sujet du projet de loi de reconnaître les progrès réalisés depuis le début des années 60 sur le plan de l'acceptation de la dualité de notre patrimoine linguistique, la compréhension que cela nous donne ainsi que la tolérance dont cela témoigne et qui est essentielle au bon fonctionnement de notre régime fédéral.

Les Canadiens d'un océan à l'autre et des gens de tous les coins du monde assisteront aux Jeux olympiques, à Calgary, au cours des deux prochaines semaines pour partager l'esprit d'unité nationale qui y règnera. Ils pourront entendre les annonces et lire les avis dans les deux langues. Ils se sentiront chez eux au milieu de cette fête nationale dans les deux langues. Les gens pourront suivre les Jeux à la télévision dans les deux langues et pourront se sentir chez eux dans une ville de l'Ouest du pays parce que c'est un événement national.

Je prie instamment les députés d'oublier toute hésitation et d'appuyer le secrétaire d'État (M. Crombie), d'appuyer le gouvernement, d'adopter ce projet de loi à l'unanimité à la Chambre des communes. Il faut retrouver à la Chambre le même esprit qu'en 1969, à l'époque où nous avons fait oeuvre de pionniers dans ce domaine. Nous avons aujourd'hui un pays plus uni, plus fort et plus tolérant, comme en témoigne maintenant notre constitution.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) invoque le Règlement.

M. Nowlan: Je comprends la règle d'après laquelle le premier orateur qui répond à une motion dispose d'un temps illimité, ce qui justifie la suppression de la période de questions et de commentaires. Cependant, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) n'a pas été le premier orateur de son parti. Je me demande donc pourquoi nous ne sommes pas autorisés à lui poser quelques questions.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je voudrais remercier le greffier adjoint de m'avoir donné la référence exacte.

Le paragraphe 55(2) du Règlement contient la réponse à la question du député. Le premier ministre (M. Mulroney) et le chef de l'opposition (M. Turner) disposent d'un temps illimité, mais leur discours n'est pas suivi d'une période de questions et de commentaires.

M. Nowlan: Madame la Présidente, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour poser une question ou deux au très honorable chef de l'opposition?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je vois que mon ami, le député de Charlevoix (M. Hamelin) demande également la parole. Il va peut-être lui aussi demander le consentement pour poser une question. Si nous donnons ce consentement par courtoisie, en dépit du fait que le Règlement dispose autrement, parce que notre chef l'accepte, nous voudrions qu'il soit bien entendu que nous le donnons pour d'autres aussi. Nous ne pouvons accorder un privilège à quelqu'un sans l'accorder aussi à d'autres.

[*Français*]

M. Hamelin: Madame la Présidente, sur le même recours au Règlement, j'aimerais également, s'il y a unanimité, pouvoir m'exprimer aussi, poser des questions au chef de l'opposition de la même manière que mon collègue semble vouloir le faire.

M. Grisé: Madame la Présidente, je voudrais quand même avoir votre avis concernant le temps qui doit être alloué aux questions et commentaires. Si c'est comme d'habitude: une période de 10 minutes, ou si c'est un temps illimité de questions et commentaires. Madame la Présidente, avant de donner mon assentiment à la Chambre, j'aimerais avoir des éclaircissements quant au temps limite de la période réservée aux questions et aux commentaires.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Dans cette situation, la présidence est entièrement à la disposition de la Chambre, qui a donné le consentement unanime. Je tiens pour acquis que les députés voudront poursuivre le débat un peu plus tard cet après-midi. Je suis également sûre que le très honorable chef de l'opposition a d'autres obligations ailleurs.

Peut-être la période habituelle de dix minutes pourrait-elle s'appliquer, si les députés sont d'accord.

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Annapolis Valley—Hants.

M. Nowlan: Je remercie la Chambre de sa bienveillance. Je ne contesterai pas l'interprétation que fait la présidence de l'article 55 du Règlement. Je sais pourtant que lorsque le chef de l'opposition ou le premier ministre (M. Mulroney) donnent la première réplique à un projet de loi, un tel consentement de la Chambre n'est pas requis. Cependant, puisqu'il m'a été accordé, je ferais bien de poser la question.

J'ai été très heureux d'être présent lorsque le chef de l'opposition s'est prononcé sur ce projet de loi. Je suis content également de l'avoir entendu prononcer la dernière partie de son discours puisque j'ai devant moi les commentaires, consignés à la page 8844 du hansard, du discours qu'il prononçait le 20 mai 1969, à titre de ministre chargé du dépôt du projet de loi de 1969.

Je ne suis pas certain de bien comprendre ce qu'a voulu dire le chef de l'opposition cet après-midi en parlant d'élargir la portée de la loi de 1969. Lorsqu'on nous a présenté ce projet de loi et qu'on nous en a vanté les mérites et que moi et d'autres collègues l'avons approuvé suivant les préceptes de Bob Stanfield, le très honorable chef de l'opposition, qui était à l'époque le ministre chargé du projet de loi, a déclaré ceci:

> Le principe du Bill est celui-ci: l'accès aux institutions du gouvernement fédéral doit être à la portée de tous; chaque citoyen doit pouvoir communiquer avec le gouvernement fédéral dans l'une ou l'autre des deux langues . . .
>
> Il ne s'agit donc pas de bilinguisme individuel obligatoire; il s'agit de bilinguisme institutionnel.

J'étais tout à fait d'accord avec lui là-dessus à l'époque et, pour ma part, c'est cet argument qui a été décisif.

Aujourd'hui, si j'ai bien compris, le ministre a dit que le projet de loi C-72 va plus loin. Le monde a peut-être changé. On voit des écriteaux bilingues aux Jeux olympiques, et cela n'a rien à voir avec le projet de loi C-72. Je crois que le chef de l'opposition s'est laissé emporter dans certains des commentaires fort intéressants qu'il a faits. Nous savons tous que la dualité a fait des gains. Il existe des écoles d'immersion. Mes enfants les ont fréquentées et j'ai moi-même tenté d'apprendre «la langue française, beaucoup de cours de français par immersion», et cetera.

Nous parlons de la portée réelle du projet de loi C-72. J'invite le très honorable député à établir le rapport qui existe entre ce qu'il a dit en 1969 et ce qu'il a dit aujourd'hui au sujet du bilinguisme institutionnel.

Le paragraphe 15(1) prévoit, en fait, que tout juge ou président d'audience doit remplir ses fonctions sans avoir recours à un interprète, ce qui veut dire qu'il doit personnellement être bilingue. En ce qui concerne le paragraphe 15(2) qui définit les tribunaux, je citerai au très honorable chef de l'opposition, lorsque je ferai mon discours, 59 tribunaux ou organismes différents où, jusqu'à présent, un anglophone ou un francophone peut comparaître et très bien communiquer ou correspondre, comme il se doit, dans l'une ou l'autre langue, mais le président du tribunal ne doit pas nécessairement être bilingue. Il peut avoir recours à l'interprétation simultanée.

● (1540)

Ne s'agit-il pas vraiment du passage du bilinguisme institutionnel, pour lequel nous étions tous d'accord et le sommes encore, à la nécessité d'un bilinguisme individuel?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis heureuse que le député sache que son temps de parole est limité.

M. Turner (Vancouver Quadra): Madame la Présidente, le député me rappelle le regretté Syl Apps lorsqu'il était capitaine des Maple Leafs de Toronto. Il ne pouvait jamais monter une attaque avant d'avoir fait quatre ou cinq fois le tour du filet pour prendre de la vitesse.

M. Nowlan: C'était mon héros.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je ne dis pas que les Maple Leafs ne seraient pas contents d'avoir Syl Apps maintenant.

L'article de la Loi sur les langues officielles cité par le député a maintenant été constitutionnalisé, de sorte que le bilinguisme institutionnel dont il parle fait maintenant partie de la Constitution de notre pays.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi contient et applique une pratique qui a pris naissance en 1969, a été reconnue par une résolution de la Chambre en 1973, a figuré ensuite dans la Loi constitutionnelle de 1982 et a encore été mis en vedette dans l'Accord du lac Meech. Le troisième paragraphe du préambule de ce projet de loi dit ceci:

> Attendu que la Constitution . . . prévoit en outre des garanties quant au droit du public à l'emploi de l'une ou l'autre de ces langues pour communiquer avec les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services;

Ce projet de loi et la Constitution manifestement ne reconnaissent pas seulement des droits institutionnels, mais aussi des droits individuels.

M. Hamelin: Madame la Présidente, je voudrais citer le très honorable chef de l'opposition (M. Turner). D'après lui, le moment est bien choisi et le projet de loi est bon. L'opposition et son chef ont raison peut-être pour la première fois. C'est un bon projet de loi.

[*Français*]

Je voudrais féliciter le chef de l'opposition pour sa prise de position dans le projet de loi C-72. J'aimerais lui rendre hommage ainsi qu'aux autres députés de son parti qui travaillent si fort, comme l'a indiqué mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), à la promotion de la dualité linguistique canadienne.

Je suis fier également que vous ayez tenté de dégager, de relever le débat au-dessus de la partisanerie politique.

Et la question que j'aimerais vous poser et l'invitation surtout que j'aimerais vous faire, parce que tous les chefs de partis, évidemment, connaissent des difficultés, vous avez les vôtres pour ce qui est du Lac Meech, qui est aussi un Acte constitutionnel important, d'autres chefs de partis tentent aussi de rejoindre la majorité dans la plus grande tolérance et le respect des individus.

Monsieur le chef de l'opposition, est-ce que vous vous engagez ou non, vous et les députés de votre parti, à situer ce débat en campagne électorale au-dessus des questions partisanes et au meilleur des intérêts de la dualité linguistique canadienne et du Canada?

M. Turner (Vancouver Quadra): Madame la Présidente, la question est trop importante pour cela. Ce n'est pas pour nous une question partisane, c'est une question fondamentale des racines de notre pays.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame la Présidente, il ne reste que quelques minutes, mais j'aimerais expliquer au très honorable chef de l'opposition (M. Turner) pour quelle raison ce projet de loi est mal reçu des Canadiens. C'est à cause du côté discriminatoire de la Loi de 1969 sur les langues officielles. J'ai représenté de nombreux Canadiens anglophones qui se sont vu refuser des promotions et des emplois à cause de notre législation linguistique discriminatoire.

J'aimerais le mettre au courant d'un dossier qui fait voir la raison pour laquelle dans l'Ouest du Canada les gens n'acceptent pas ce projet de loi. Cette lettre a été adressée par un fonctionnaire du Bureau des brevets à un sous-ministre de la Consommation et des Corporations. J'ai travaillé à ce dossier il y a quelques années. Suivant cette lettre, la rumeur voulait au Bureau des brevets que l'équipe de recruteurs qui cherchait des examinateurs avait reçu instructions de limiter ses recherches aux francophones, spécialement aux francophones unilingues. Il était affirmé en outre que des anglophones titulaires des diplômes nécessaires avaient été refusés, et la possibilité que ces rumeurs aient été fondées semblait confirmée par la volonté qui semblait régner de réserver ces postes bilingues aux francophones en question, plutôt que de les offrir à des examinateurs bilingues occupant actuellement des postes unilingues anglais. Cherche-t-il à me dire qu'il faut que les Canadiens anglophones acceptent ce projet de loi quand il se passe des choses de ce genre?

Ce matin j'ai parlé d'un sergent-major de la Colline qui a été rétrogradé parce qu'il ne pouvait apprendre le français assez rapidement, étant mal entendant. Il a été rétrogradé. Il a perdu sa couronne et une partie de son salaire. Est-ce que le député s'imagine que je vais m'incliner devant cela et voter pour que les choses s'aggravent? Certainement pas, et c'est cela que je vais expliquer aux Canadiens.

Je demande des lois pour protéger les droits des Canadiens anglophones. L'ex-commissaire aux langues Maxwell Yalden voulait faire insérer le mot «langue» dans la Loi sur les droits de la personne, afin que le Canadien anglophone possédant les diplômes nécessaires à qui étaient refusés une promotion ou un emploi puisse se plaindre à la Commission des droits de la personne et faire contrôler par une enquête s'il était traité équitablement.

Est-ce que le chef de l'opposition appuierait une modification à la Loi des droits de la personne qui insérerait le mot «langue», de telle sorte qu'un francophone ou un anglophone faisant l'objet de discrimination au plan de la promotion ou de l'embauchage puisse porter plainte et faire enquêter sur son cas?

M. Turner (Vancouver Quadra): Madame la Présidente, les droits à l'égalité des Canadiens de l'une ou l'autre des langues officielles sont protégés par la Constitution.

J'ai rencontré récemment M. Yalden, le nouveau Commissaire aux droits de la personne, et si je me fie à ses états de service, je n'ai aucun doute qu'il se montrera impartial dans l'application, aux cas particuliers, de la Constitution et de la Loi sur les droits de la personne.

J'ai eu, à une époque de ma vie, l'honneur de représenter la circonscription voisine de celle du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Ma circonscription regroupait le plus grand nombre de fonctionnaires d'expression anglaise du Canada. J'étais député d'Ottawa—Carleton quand j'ai eu l'honneur de proposer le projet de loi en question au Parlement. J'ai été chargé de l'expliquer à la Fonction publique du Canada, de négocier avec C. A. Edwards, qui était alors le président de l'Alliance de la Fonction publique, d'en négocier les dispositions avec les quatre procureurs généraux des provinces de l'Ouest et de les persuader de ne pas soumettre alors la question à la Cour suprême du Canada.

Je tiens à dire au député que je respecte le droit et le devoir qu'il a de défendre le point de vue que font valoir les gens de sa circonscription. Mon expérience m'a appris cependant qu'on applique la loi aussi équitablement et humainement que possible depuis qu'elle a été présentée, et que tous ceux et celles qui sont chargés de l'appliquer veillent du mieux qu'ils peuvent à ce qu'elle n'entrave pas injustement une carrière dans la Fonction publique.

Même après vingt ans, comme je le disais tout à l'heure, 60 p. 100 des postes sont désignés unilingues anglais et seulement 7 p. 100 unilingues français. La balance penche encore fortement en faveur de la population d'expression anglaise au sein de la Fonction publique fédérale.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Madame la Présidente, qu'il me soit permis de dire combien je suis heureux d'intervenir aujourd'hui sur les modifications proposées à la Loi sur les langues officielles et de parler un peu de la politique canadienne dans ce domaine.

Hier et ce matin, la Chambre a entendu le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) exposer son point de vue, ses préoccupations, ses devoirs et ses attributions à l'égard des tribunaux, sous le régime de la loi actuelle et, bien sûr, sous celui des modifications qu'on propose de lui apporter. Le ministre d'État (M. Lewis) nous a entretenu à son tour, ce matin, des droits et des possibilités linguistiques en ce qui concerne les services des institutions fédérales.

Le secrétaire d'État joue un rôle bien particulier auquel on n'a peut-être pas accordé autant d'attention qu'à d'autres aspects du projet de loi à l'étude. Mes attributions figurent aux articles 40 à 44. Elles sont de deux ordres. D'abord, le secrétaire d'État doit reconnaître l'usage et l'apprentissage des deux langues officielles. Ensuite, il doit soutenir les collectivités de langue officielle d'un bout à l'autre du Canada.

• (1550)

Ces deux obligations prévues dans le projet de loi reflètent en somme le travail que le secrétariat d'État accomplit depuis 18 ans. La mesure va peut-être un peu plus loin, mais nous avons réalisé peu à peu de grands progrès. Ses dispositions correspondent bien au rôle du secrétaire d'État qui s'intéresse, dans le cadre de son mandat général, au sentiment d'appartenance et à la participation égale des Canadiens de toutes les couches de la société. Voilà pourquoi il importe de situer une bonne partie du moins des dispositions prévues dans le contexte des autres initiatives prises par le gouvernement et, en particulier, le secrétariat d'État, soit, notamment, le projet de loi sur le multiculturalisme et les modifications à la Loi sur la citoyenneté. Dans tous ces domaines, qu'il s'agisse du multiculturalisme, des langues officielles ou de la citoyenneté, les initiatives gouvernementales tendent à respecter les trois principes fondamentaux auxquels notre gouvernement adhère, de même, je l'espère, que tous les autres gouvernements canadiens. Je veux parler de l'égalité, de la diversité et du sens de la communauté.

Pour certains, ces principes représentent des clichés qui ne reflètent pas la réalité. Néanmoins, le fait qu'on en parle et qu'on tente de légiférer à leur sujet constitue un gage de sérieux. Les journaux, la télévision et tout ce qui se passe dans le monde montrent bien que certains pays éprouvent des problèmes particuliers parce qu'ils n'ont pas compris que la langue et la culture étaient source de dissensions. Ils ont résolu ces problèmes à coup d'affrontements, et non pas sur la base de la coopération et du consensus.

Il faut voir cette mesure en fonction du projet de loi sur le multiculturalisme et bien comprendre les amendements apportés à la Loi sur la citoyenneté pour se rendre compte que le projet de loi à l'étude se fonde sur les notions d'égalité, de diversité et de collectivité. Et ne jamais perdre de vue qu'il favorise à la fois la liberté individuelle et la stabilité pour l'ensemble de notre société.

[*Français*]

Madame la Présidente, les langues officielles sont une caractéristique fondamentale de la société canadienne. Elles nous distinguent de la plupart des autres nations du monde.

Cette dualité linguistique donne à tous nos citoyens et citoyennes le droit de vivre et de s'épanouir dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Madame la Présidente, la langue est intimement liée à la personne. Si chacun peut apprendre à respecter la langue parlée par d'autres concitoyens, on fait un pas important dans la voie de la tolérance. On contribue ainsi à l'harmonie entre les diverses races, croyances et cultures qui composent notre pays.

[*Traduction*]

La question des deux langues officielles nous occupe depuis fort longtemps. Elle n'a pas surgi du jour au lendemain en 1969. Le très hon. chef de l'opposition (M. Turner) nous a expliqué, tout à l'heure, qu'elle avait fait l'objet de modalités constitutionnelles et juridiques pendant des décennies. Mais nous pourrions remonter encore davantage dans le temps. Nous pourrions remonter jusqu'en 1867 pour cerner l'origine du bilinguisme. Même plus loin encore, en d'autres temps et en d'autres lieux, car le bilinguisme a une tradition de 200 ans au Canada, une tradition qui s'étend de l'Acte de Québec de 1774 jusqu'à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, en passant par l'Acte constitutionnel de 1791. C'est dire que pendant 200 ans, nous avons accepté l'existence de deux langues pour développer, construire, créer et façonner notre société.

En ce qui concerne les modifications particulières apportées au rôle des institutions fédérales au regard des deux langues officielles, nous pouvons à mon avis fixer le commencement de l'ère moderne, si je puis m'exprimer ainsi, à 1934, lorsque le secrétaire d'État du premier ministre R.B. Bennett a présenté à la Chambre un projet de loi créant un service de traduction pour le gouvernement fédéral. Cela se passait il y a environ 54 ans. Ce fut en quelque sorte le premier effort déployé pour s'assurer que les institutions fédérales pourraient communiquer avec tous les Canadiens dans les deux langues officielles.

En 1958, pour la première fois dans l'histoire du pays, un service de traduction a été introduit à la Chambre. Cela nous semble tellement naturel aujourd'hui. Grâce à un petit appareil, nous pouvons entendre une interprétation simultanée de qualité des débats. Ce service a été offert pour la première fois en 1958—je pourrais ajouter qu'il y avait eu un certain prix à payer—lorsque le premier ministre était John George Diefenbaker.

Il ne faut pas oublier que, lorsque la Loi sur les langues officielles a été adoptée en 1969, elle était endossée par les trois partis politiques, qui ont maintenu leur appui jusqu'ici.

J'ai passé en revue ces événements parce qu'il est important de comprendre que l'histoire ne date pas d'hier. Ces questions importantes n'ont pas vu le jour avec nous. Elles font partie de l'identité canadienne depuis les débuts de la nation. On pourrait affirmer avec raison que, depuis les années 60, le climat s'est beaucoup amélioré pour ce qui est de la question linguistique.

Nous assistons depuis 20 ans à l'essor considérable de l'utilisation des deux langues officielles. D'aucuns pourraient nier cette affirmation. Il suffit pourtant d'assister à une réunion n'importe où au pays à laquelle assistent des Canadiens d'autres régions. Il y aura sûrement un dispositif permettant aux anglophones comme aux francophones de suivre la discussion.

Si je devais donner un exemple à l'appui de mes arguments, je présenterais certaines données statistiques, bien que je déteste me servir des chiffres, pour montrer le succès obtenu par les cours d'immersion dans les écoles, les institutions et certains groupes communautaires d'un bout à l'autre du pays. Depuis 10 ans, les inscriptions aux cours d'immersion ont augmenté de 20 p. 100 par an. Elles sont passées de 37 000 en 1977 à plus de 200,000 en 1987. En Alberta, une école sur dix donne des cours d'immersion en français. A Regina, le nombre d'étudiants inscrits dans les cours d'immersion en français s'élevait à 60 en 1970. Il atteignait 3,000 en 1987.

M. Turner (Vancouver Quadra): Quelle est la situation à Toronto et à Vancouver?

M. Crombie: Mon ami le chef de l'opposition demande ce qui en est à Toronto et à Vancouver. L'expansion est également étonnante dans ces villes. J'ai parlé des autres villes à l'appui de ma thèse. Dans chaque province et dans chaque agglomération urbaine, ville et village, on trouve des données statistiques de ce genre. Mon honorable ami le sait, comme la plupart des Canadiens qui s'intéressent à ces questions.

De fait, une étude effectuée par Stacy Churchill et Anthony Smith révèle un important revirement d'attitude parmi les Canadiens envers la réforme linguistique, l'usage et la reconnaissance des deux langues officielles, comme en témoigne l'avalanche de demandes faites à mon propre ministère pour soutenir les services linguistiques à l'intention des minorités. Je présume que si on doit le constater quelque part c'est bien parmi les jeunes Canadiens. Les générations précédentes n'auraient jamais pu imaginer à quel point ils s'identifient à notre dualité linguistique.

Les jeunes Canadiens qui apprennent une deuxième langue officielle nous offrent un avenir prometteur. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des jeunes et j'ai pu constater que non seulement ils comprennent l'importance de la langue dans leur propre collectivité, mais aussi l'importance de parler l'autre langue officielle. Ils comprennent, je crois, l'avantage de pouvoir parler deux langues dans un monde où les frontières se rapprochent et où le tourisme, la politique, l'enseignement et le commerce international accueilleront ceux qui pourront tirer parti d'une ressource naturelle, c'est-à-dire les deux langues officielles. A cela j'ajoute, comme je l'ai fait à d'autres tribunes et à d'autres occasions, qu'il existe également au Canada une multitude de langues ancestrales.

• (1600)

Le projet de loi est très important en ce qui concerne le Secrétariat d'État. Il favorise la promotion, la reconnaissance, l'usage et l'apprentissage des deux langues officielles. Il prévoit également de favoriser l'épanouissement des minorités parlant une des langues officielles. A cette fin, nous prenons des moyens délibérés et constructifs. A titre d'exemple, par le biais d'ententes conclues depuis 1980 avec les provinces et les territoires, nous finançons les programmes d'éducation et les services destinés aux Québecois anglophones et aux francophones hors Québec.

Nous donnons la possibilité à tous les Canadiens d'apprendre une langue seconde. Le programme de bourses pour les cours d'été de langue seconde est spécialement populaire. Il permet aux étudiants de consacrer six semaines à l'étude intensive de leur langue seconde. L'été dernier, plus de 19 000 demandes ont été présentées pour 7 250 bourses.

Nous souscrivons également à la mise au point de programmes de formation des maîtres dans les universités et collèges du Canada, de la Memorial University aux trois universités en Colombie-Britannique. En outre, le gouvernement aide les provinces et les territoires dans l'élaboration de matériel pédagogique. A titre d'exemple, nous nous sommes engagés à favoriser l'expansion de *La Chaîne française* de TV Ontario.

TV Ontario offre à présent aux Franco-Ontariens le même genre de programmes éducatifs qu'on offre aux étudiants anglophones depuis des années. Le réseau a même mis au point, grâce aux subventions fédérales, un certain nombre d'excellents programmes pour l'enseignement du français comme langue seconde.

Bref, ce projet de loi souligne l'importance de donner aux Canadiens l'occasion d'étendre leurs horizons en apprenant une deuxième langue. Que personne n'aille croire que le projet de loi ne répond pas aux besoins et aux aspirations linguistiques des Canadiens. Il est destiné aux Canadiens qui veulent qu'eux-mêmes et leurs enfants puissent vivre dans leur propre langue n'importe où au Canada, aux Canadiens qui veulent qu'eux-mêmes et leurs enfants puissent apprendre la deuxième langue officielle et aux Canadiens qui reconnaissent que le fait d'avoir deux langues officielles nous permet de communiquer avec plus de la moitié des habitants de la planète. Cela nous place dans une excellente position du point de vue des avantages commerciaux, des relations internationales et des échanges culturels.

Le gouvernement compte procéder de façon positive, grâce à des encouragements, à la consultation et à la collaboration. Jean Pelletier du *Journal de Montréal* écrivait ceci à propos du projet de loi C-72 il y a quelques semaines:

> Certains des changements les plus frappants sont reflétés dans le préambule du projet de loi . . . Il fait passer la loi du domaine des simples règles et règlements à celui de loi qui . . . peut servir d'inspiration dans la vie politique quotidienne du Canada.

[*Français*]

Le temps est maintenant venu d'offrir à tous les Canadiens de meilleures chances de s'épanouir dans leur propre langue officielle, et ce partout au Canada.

[*Traduction*]

Comme tous mes prédécesseurs, j'ai eu l'occasion à titre de secrétaire d'État de m'entretenir avec des Canadiens de tout le pays, non seulement mes propres électeurs et ceux que j'essaie de servir, mais ausi des représentants de nos deux principaux groupes linguistiques, francophones et anglophones. C'est une expérience très enrichissante et je voudrais que tous les Canadiens puissent en faire autant.

[*Français*]

Le gouvernement aide directement les communautés minoritaires à se doter d'outils et d'institutions. Ceci permet aux communautés de participer dans leur langue aux divers aspects de la société canadienne.

Nous appuyons un bon nombre de groupes représentant les communautés francophones à travers le Canada, tels la Fédération des francophones hors Québec, l'Association canadienne-française de l'Ontario, les Franco-Colombiens, les Franco-Terreneuviens et les Franco-Ténois et bien d'autres encore que j'ai eu la chance de visiter au cours de la dernière année à Winnipeg, Yellowknife, Charlottetown ou ailleurs.

Ces groupes assurent la solidarité et l'action communautaire. Ils permettent aux communautés de s'exprimer et de se faire valoir dans les réalisations collectives.

C'est ainsi que les francophones d'Halifax-Dartmouth ou ceux de Cape St George à Terre-Neuve se regroupent et obtiennent un Centre scolaire-communautaire, financé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial.

C'est ainsi que la Fédération des jeunes canadiens-français monte un projet de radios communautaires à travers le pays. Ces radios seront développées par les communautés. Bien sûr que le Secrétariat d'État est heureux d'appuyer l'initiative!

[*Traduction*]

J'ai aussi eu l'occasion de rencontrer un groupe que je ne connaissais pas beaucoup auparavant. Je veux parler des petites collectivités anglophones du Québec à l'extérieur de l'île de Montréal. Dans d'autres régions du Canada, bien des gens ont l'impression que c'est seulement à Montréal qu'on trouve des anglophones au Québec. Dans l'ensemble, c'est surtout de ceux-là que nous entendons parler.

J'ai eu la grande chance de rencontrer des membres d'Alliance Québec, de même que des représentants d'organismes régionaux, y compris le *Committee for Anglophone Social Action de Gaspésie*, la *Townshippers' Association de l'Estrie*, *l'Outaouais Alliance de la vallée de l'Outaouais*, la *Voix des anglophones de Québec* et bien d'autres encore. Les intéressés m'ont fait connaître, comme ils le feront pour chacun d'entre nous, un aspect extrêmement important de notre histoire. Ils ont un réseau de 14 hebdomadaires, dont certains existent depuis des décennies et aident à bâtir des localités.

Le *Stanstead Journal*, de Rock Island, le *West Quebec Post*, de Buckingham, et le *Watchman*, de Lachute, existent respectivement depuis 1845, 1895 et 1877. Selon moi, les gens des localités concernées ont non seulement apprécié leur propre histoire, mais ils savaient également qu'ils bâtissaient leur propre collectivité en tant que Québécois et Canadiens. Cela m'a fort impressionné. Si j'en parle en l'occurrence, c'est que les intéressés souscrivent à ce projet de loi, car ils savent que les programmes que nous offrons et que nous voulons continuer à offrir et à étendre sont favorables aux localités anglophones concernées du Québec.

J'ai également eu l'occasion de m'entretenir avec un autre groupe, non gouvernemental. Bien des organismes bénévoles et des entreprises cherchent à l'heure actuelle et depuis quelques années à obtenir l'aide voulue pour étendre les débouchés dans les deux langues officielles du Canada. M. Lloyd McGinnis, ancien président de la Chambre de commerce du Canada a déclaré:

> Au Canada les gestionnaires d'entreprise modernes ... sont conscients du fait qu'il est tout à fait rentable d'utiliser des instruments de communications qui font appel aux deux langues officielles.

C'est pourquoi, le secrétaire d'État reçoit des demandes d'organismes et d'organisations souhaitant servir volontairement leurs clients en anglais et en français. C'est le cas notamment de l'Association des banquiers canadiens et de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes. Mon ministère aide 275 groupes bénévoles pour ce qui est de la prestation de services bilingues lors de conférences et de rencontres annuelles et il offre à plus de 60 associations importantes des plans tendant à favoriser le bilinguisme.

Nous accordons notre appui à des organismes comme Canadian Parents for French. L'un des groupes les plus importants que nous appuyons est la Canadian Society of Association Executives qui compte plus de 1 200 associations membres. De leur propre initiative, ses représentants sont venus me rencontrer, afin d'établir un programme d'aide pour les groupes privés et bénévoles qui encouragent l'utilisation des deux langues officielles. J'apporte les précisions en question, car c'est là la réalité au pays, et nous devons commencer à le comprendre.

Je sais que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais terminer par une toute dernière observation. Le gouvernement tient non seulement à renforcer les langues officielles au Canada mais il comprend aussi que l'enjeu est plus important, qu'il faut continuer à favoriser le développement collectif. Nous n'y arriverons qu'en relevant le défi et en admettant qu'il faut maintenir la tradition des deux langues officielles et aller de l'avant.

• (1610)

J'espère bien que la Chambre arrivera à terminer le débat et que nous pourrons alors examiner en comité les questions qui préoccupent certains. En fin de journée, nous n'aurons pas tenu la promesse de ce pays si nous n'apportons pas à la Loi sur les langues officielles, comme le gouvernement le souhaite, des modifications prouvant aux Canadiens et au monde que nous n'avons pas oublié les grandes traditions de ce pays.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et commentaires.

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, j'aimerais moi aussi à titre de député ontarien, comme le ministre, le féliciter premièrement pour son allocution et particulièrement pour la partie de son allocution qu'il a choisie de présenter en français dans cette Chambre cet après-midi. Je pense que cela témoigne d'une certaine ouverture d'esprit et d'un effort particulier de la part du ministre qui méritent d'être soulignés aujourd'hui.

M. Turner (Vancouver Quadra): Surtout pour un ancien maire de Toronto!

M. Boudria: Oui, particulièrement pour un ancien maire de Toronto, madame la Présidente!

J'ai écouté avec attention les propos du ministre. Je vais peut-être avoir une petite différence d'opinion sur le fait qu'il a dit souhaiter conclure le débat prochainement, parce que moi aussi j'aimerais avoir l'occasion de prononcer une allocution dans cette Chambre sur ce dossier. Je représente dans ce Parlement le plus grand nombre de francophones hors Québec, de toutes les circonscriptions électorales, et donc j'aimerais avoir cette occasion. Alors, inutile de dire que, contrairement au ministre, j'espère qu'on ait au moins une journée ou deux de plus de débat afin que je puisse avoir cette occasion moi aussi de participer dans ce débat et d'affirmer mon appui envers le projet de loi sur les langues officielles.

Je crois, madame la Présidente, que compte tenu du dossier des langues officielles, compte tenu de ce stade où nous sommes maintenant dans le dossier des langues officielles au Canada, il est important d'avoir le projet de loi C-72, même si le projet de loi n'a rien de nouveau à offrir, c'est-à-dire qu'on a besoin du projet de loi C-72 car on a besoin d'un véhicule pour réaffirmer notre engagement dans le dossier des langues officielles et, bien sûr, il y a d'autres raisons pour lesquelles nous voulons avoir le projet de loi C-72. Les députés les ont démontrées et j'en parlerai moi aussi lorsque je ferai mon allocution.

J'aimerais seulement poser une question précise au ministre et cela a trait à la Cour suprême. Moi, je suis d'avis que l'article du projet de loi en cause qui dit que le président d'un conseil de juges qui écoute un plaideur doit être capable de le faire dans la langue du plaideur en cause. Et il y a une exception à cette règle-là selon la loi, et c'est celle de la Cour suprême du Canada. J'ignore, madame la Présidente, pourquoi on a choisi ainsi. J'aimerais demander au ministre si en comité parlementaire le gouvernement serait consentant de modifier ceci, quitte à donner un laps de temps afin que la Cour suprême puisse s'adapter à cette nouvelle recommandation.

[*Traduction*]

M. Crombie: Madame la Présidente, je certifie au député que, comme toujours, nous l'écoutons attentivement, et nous sommes certains qu'il a des conseils judicieux à donner à la Chambre. Lorsque j'ai dit que j'espérais que le débat serait terminé, je voulais dire, cela va de soi, après que tous les députés auront eu l'occasion d'y participer.

La deuxième partie de la question du député portait sur les changements qu'il préconise d'apporter au projet de loi. L'autre jour, le ministre de la Justice a dit, si je ne m'abuse, qu'il fallait une certaine capacité dans chacune de nos cours, en insistant sur le terme «capacité», et que la Cour suprême était exclue. Je crois que le ministre en a parlé, je n'en suis pas certain. Il y a peut-être d'autres opinions à ce sujet. Je suis certain qu'à l'étape du comité, tous les changements demandés par les députés seront examinés soigneusement.

M. Kindy: Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt les observations du ministre concernant la situation des anglophones au Québec. Ayant vécu là pendant un certain temps, j'ai vu ce qui s'est passé lorsque la loi 101 a été mise en vigueur et l'effet qu'elle a eu sur les Québécois anglophones. La plupart des jeunes anglophones ont dû quitter la province parce qu'ils faisaient l'objet de discrimination. Par conséquent, est-ce que le ministre pourrait envisager une résolution de la Chambre demandant au gouvernement du Québec de retirer la loi 101, comme nous l'avions fait dans le cas du Manitoba?

M. Crombie: Madame la Présidente, je voudrais rappeler au député que la loi 101 est une mesure législative provinciale et qu'au moins certains de ses aspects sont devant les tribunaux. Il ne convient donc pas que j'en parle.

Cependant, je voudrais répondre à ce que je crois être l'intention du député, ce que j'ai d'ailleurs essayé de faire dans mon discours. Les articles 40 à 44 constituent des moyens positifs qui nous permettent non pas de revenir sur le passé, mais de chercher à voir ce qu'il est possible de faire pour modeler l'avenir. Il est toujours facile pour les gens de s'enliser parce qu'ils cherchent à comprendre en fonction du passé. Je le sais bien, puisque cela m'est arrivé personnellement quelquefois. Cependant, je voudrais aujourd'hui que les députés considèrent les aspects positifs du projets de loi C-72 en ce qui concerne les anglophones du Québec, et ces aspects sont assez nombreux. Je me suis entretenu avec ces gens et leurs associations, comme celles de Gaspé, de l'Outaouais et des Cantons de l'Est dont j'ai parlé. Ces gens veulent faire partie d'une société qui respecte leur patrimoine et les accepte à la fois comme Québécois et comme Canadiens. C'est ce que le projet de loi cherche à réaliser. J'espère que le député voudra bien l'admettre.

M. Domm: Madame la Présidente, nous acceptons tous les observations du ministre concernant l'inscription volontaire de nos enfants à des cours d'immersion française. A Peterborough, il faut faire la queue pour inscrire ses enfants dans les écoles qui offrent ces cours. Je pense que l'approche volontaire est excellente. Je crois aussi que c'est une bonne approche pour le secteur privé qui voudrait obtenir des renseignements et faire avancer cette question. Les aspects du projet de loi que nous ne pouvons approuver sont ceux qui remplacent les dispositions facultatives par des obligations.

Je voudrais demander au ministre à quel point le gouvernement a l'intention d'imposer le bilinguisme à une région . . . Le ministre a un regard interrogatif. Pour près de sept régions du pays, la langue de travail est définie dans la loi ou dans l'entente du ministère de la Justice. Mais il y a le reste du Canada. Ce projet de loi permet de déclarer certaines régions bilingues au moyen de règlements et de décrets. Quand une région devient-elle bilingue par décret, ce qui entraîne l'application de règlements obligatoires pris par décret? Les députés d'arrière-ban n'ont pas la moindre idée du moment où cela se produira ni des règlements en question.

M. Crombie: Madame la Présidente, je suis certain que le député comprend, comme moi, l'importance des règlements, surtout dans le cas d'un projet de loi de cette nature. Ce sont les règlements qui traduisent les dispositions d'un projet de loi comme celui-ci en une réalité concrète. Je me suis donc réjoui quand le ministre de la Justice a dit que, lorsque les règlements seront rédigés, le public pourra en prendre connaissance et les discuter. A ce moment-là, je suis certain que le député trouvera la réponse à sa question.

• (1620)

M. Graham: Madame la Présidente, le ministre a dit que certains éléments de la loi 101 du Québec étaient devant les tribunaux. Le ministre pourrait-il dire si ce projet de loi est opportun? Certains députés se demandent probablement pourquoi le gouvernement fédéral présente le projet de loi C-72 alors que nous n'avons toujours pas résolu les problèmes et corrigé les attitudes exprimés dans la Loi 101.

Pourrait-il aussi définir en quoi consiste une «demande importante»?

M. Crombie: Madame la Présidente, la demande importante sera définie par les règlements. Comme je l'ai dit en répondant au député de Peterborough (M. Domm), quand les règlements seront rédigés, le public sera informé des critères d'après lesquels la demande sera considérée comme importante dans une région donnée et il pourra les discuter. Je recommande au député d'appuyer ce processus parce que je considère que c'est ainsi qu'il faut agir, avec honnêteté et au grand jour.

Quant aux répercussions de la loi 101 au Québec, comme je l'ai déjà dit, trois éléments de cette loi, dont celui qui touche à la signalisation, sont devant les tribunaux et il ne convient pas de les commenter. Je dirais, cependant, au député que les collectivités anglophones du Québec appuient le projet de loi à l'étude. On dira ce qu'on voudra, mais, pour cette raison, ceux qui tiennent à appuyer non seulement les collectivités francophones du pays, mais aussi les collectivités anglophones du Québec ont le devoir de défendre ce projet de loi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—Le commerce interprovincial—La suppression des barrières; l'honorable députée de Mount Royal (Mme Finestone)—La Société Radio-Canada—Le projet de mise sur pied d'une chaîne spécialisée de nouvelles—La suggestion de conclure une association avec un partenaire du secteur privé; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les sciences et la technologie—L'annonce de la fermeture d'un Observatoire Astronomique/l'Observatoire du Parc Algonquin.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je vous remercie de me permettre de participer à un débat très important sur le projet de loi C-72 qui modifie et remet en vigueur la Loi sur les langues officielles de 1969. Je suis honoré de parler à la suite du très honorable chef de l'opposition officielle (M. Turner) et du secrétaire d'État (M. Crombie) qui ont tous les deux participé au débat cet après-midi.

Quand ce projet de loi a été déposé à la Chambre, je m'attendais à être le premier de notre caucus à prendre la parole. Cependant, quand le débat a été inscrit à l'ordre du jour de lundi dernier, je me suis trouvé dans un de ces conflits auxquels les députés font face de temps à autre. J'avais promis de me rendre dans le petit village d'Armstrong, situé à 250 kilomètres au nord de Thunder Bay, pour présenter des médailles et des parchemins de Célébration 88 aux habitants de l'endroit. J'ai préféré ne pas leur imposer de modifier radicalement leur programme pour me permettre de venir ici.

Je félicite ma collègue, la députée de Hamilton Mountain (Mme Dewar) de la compétence avec laquelle elle nous a entretenus de ce sujet hier matin. En se basant sur l'expérience qu'elle a acquise ici, dans la région de la capitale nationale, elle a parlé avec brio de l'importance des langues officielles dans divers contextes importants pour les Canadiens.

Je voudrais aborder aujourd'hui la question des attitudes qui ont été exprimées ici, à la Chambre, et à l'extérieur de la Chambre, et parler de l'appui qui existe selon moi au Canada pour le projet de loi C-72 et donc pour un renforcement des lois sur le bilinguisme officiel dans notre pays. J'y tiens surtout en raison de l'article paru dans le *Globe and Mail*. On y disait que les ministres qui ont parlé hier en faveur du projet de loi C-72 se sont faits harceler par des députés de l'arrière-ban de leur propre caucus, situation très inhabituelle qui ne manque pas de susciter l'intérêt.

J'ai demandé à mes collègues quelle était l'ampleur exacte de cette opposition au projet de loi C-72 au sein du caucus conservateur. Je crois que c'est aller trop loin que de dire que les ministres se sont faits harceler par leurs collègues du parti conservateur, mais les questions posées cet après-midi au secrétaire d'État traduisent les inquiétudes de certains députés de l'arrière-ban.

J'ai été peiné, plus tôt dans la journée, lorsque j'ai entendu l'intervention du député de Simcoe-Sud (M. Stewart), de sentir beaucoup plus qu'une simple inquiétude au sujet des diverses conséquences que la Loi sur les langues officielles peut avoir sur les Canadiens. J'ai été particulièrement peiné de l'entendre citer des statistiques sur les progrès du bilinguisme dans divers secteurs de l'administration fédérale comme le signe d'une tendance dangereuse, ou du moins c'est ce que j'ai cru déceler. Il a semblé déplorer cette augmentation très impressionnante du taux de bilinguisme dans certains secteurs de l'administration fédérale.

Je crois que ce qu'il pensait, et ce qu'il essayait de nous dire à nous tous ici ainsi qu'à ceux de l'extérieur qui écoutent le débat, c'est que ces personnes bilingues étaient des personnes dont la première langue est le français et que ces proportions portaient à croire qu'on avait embauché beaucoup plus de francophones que d'anglophones dans ces divers secteurs de l'administration fédérale. On aurait certainement raison de s'inquiéter, étant donné le principe de la participation équitable, si les trois quarts des emplois dans certains secteurs de l'administration fédérale ou plus étaient occupés par des francophones. Je comprendrais que les anglophones partout au Canada s'inquiètent, parce que l'emploi dans la Fonction publique est une bonne façon de servir son pays, et les personnes dont la première langue est l'anglais veulent pouvoir profiter aussi de cette chance.

Je crois cependant qu'il a oublié de reconnaître le fait que beaucoup des personnes qui sont incluses dans ces statistiques sont des anglophones qui sont devenus bilingues et qui, de ce fait, peuvent donner un meilleur service aux Canadiens et aider la Fonction publique à offrir des services dans les deux langues.

J'aimerais maintenant parler d'un rapport publié en avril 1987 par le Bureau du commissaire aux langues officielles dans *Langue et société*. J'ai ici un article signé par Stacy Churchill et Anthony Smith auquel, je crois, le secrétaire d'État a fait allusion. Je désire faire part à tous les députés de certaines renseignements contenus dans cet article parce que j'ai l'impression que très peu d'entre nous se rendent compte à quel point les attitudes ont changé au Canada depuis l'adoption de la Loi sur les langues officielles en 1969, en réponse à un défi politique lancé surtout par le Québec mais aussi par d'autres régions. Cette loi a, si l'on peut dire, déclenché au sein de la population canadienne un processus de changement qui a fait évoluer notre culture dans un sens que j'estime personnellement souhaitable.

Les deux sociologues ont d'abord examiné comment le bilinguisme se répercutait sur les attitudes d'un bout à l'autre du pays. Ils ont mis en opposition directe le Québec et la Colombie-Britannique parce qu'ils jugeaient qu'il s'agissait là des deux pôles de notre carte linguistique, le Québec étant en majorité francophone et la Colombie-Britannique en très grande majorité anglophone. Ils ont constaté qu'une écrasante proportion de Québécois, soit 99 p. 100 estimaient que la capacité de parler et l'anglais et le français était très importante ou moyennement importante pour la carrière d'un jeune. Quatre-vingt-treize pour cent des Québécois pensaient que l'enseignement de l'anglais et du français devrait être obligatoire. Les auteurs ont constaté que les Québécois sont presque aussi favorables à la protection des droits linguistiques de la minorité anglophone qu'ils sont favorables à l'apprentissage de l'anglais. Quatre-vingt-huit pour cent des Québécois francophones croyaient que les enfants des anglophones du Québec devraient avoir droit à un enseignement dans leur langue. Quatre-vingt-neuf pour cent affirmaient que les anglophones du Québec devraient avoir droit à des services hospitaliers en anglais. Quant au service en anglais dans les bureaux de poste et les magasins à rayons, les Québécois y étaient favorables dans des proportions respectives de 85 p. 100 et 82 p. 100.

• (1630)

Il s'agit là de chiffres impressionnants pour une province dont la loi 101 obsède les députés conservateurs d'arrière-ban qui y voient un reflet de la réalité québécoise.

Qu'en est-il maintenant des attitudes face à l'anglais et au français en Colombie-Britannique? Ce sondage qui constitue une enquête objective sur la situation canadienne a été commandée par le commissaire aux langues officielles en 1985. Il révèle que 69 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique juge qu'il est avantageux pour un jeune de parler l'anglais et le français. Soixante-dix-sept pour cent pense qu'il serait bénéfique que tous les Canadiens parlent les deux langues et 59 p. 100 appuie l'enseignement obligatoire du français et de l'anglais à l'école. Dans cette province la population francophone ne représentait, en 1981, même pas 2 p. 100. Cinquante-sept p. 100 de la population en Colombie-Britannique estime que les francophones de la province devraient pouvoir faire suivre à leurs enfants des études en français. De même, 55 p. 100 des habitants de la province considère que les francophones devraient avoir accès à des services hospitaliers en français.

Comme le signalent les auteurs, il faut replacer la question des services officiellement bilingues sur un plan humain en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une prestation offerte à des personnes réelles. On ne constate donc pas le genre de peur que répand le *Western Report* ni le genre de préjugés que certains ont encore; il existe au contraire une compassion qui, d'après moi, est caractéristique des Canadiens car pour eux le bilinguisme officiel est une réponse humaine à une partie de la réalité de la population canadienne.

Les auteurs concluent que, dans l'ensemble, la situation à l'échelle nationale est positive. Ainsi, 50 p. 100 au moins des personnes interrogées a répondu favorablement à toutes les questions posées au sujet de l'appui en faveur de services dans la langue de la minorité de la province, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

A l'extérieur du Québec, les gens se sont prononcés à 50 p. 100 ou plus en faveur de toutes les questions dans le cas du secteur public. Ce qui m'étonne, c'est qu'en dehors du Québec 40 p. 100 ou plus des Canadiens estime que les institutions dans le secteur privé devraient se préparer à servir les Canadiens dans les deux langues officielles. Un tel changement de mentalité chez les Canadiens prouve manifestement qu'au cours des 20 dernières années une révolution culturelle s'est produite. Le projet de loi C-72 vise à appuyer et à promouvoir ce changement de mentalité chez la plupart des Canadiens.

Les auteurs admettent qu'une minorité des personnes sondées ont une opinion différente. D'après les résultats de leur sondage, le Canadien qui serait le moins enclin à appuyer le bilinguisme serait un anglophone de 50 ans ou plus, n'ayant pas suivi de cours de français langue seconde, n'ayant aucun contact actuellement avec la langue française et vivant dans l'Ouest. Ce dernier membre de phrase me fait hésiter, car je suis moi-même originaire de l'Ouest et il faut admettre que c'est un sentiment minoritaire qui existe dans tout le pays, y compris dans diverses régions de l'Ontario et de l'Atlantique. C'est là manifestement la position d'une minorité qui ne cesse de décroître.

Les Canadiens de tous les âges estiment que le bilinguisme est un atout pour les jeunes, même si les Canadiens plus âgés considèrent que le bilinguisme n'est pas valable pour eux personnellement. Cela prouve que notre pays change et évolue.

Le projet de loi C-72 nous permet d'examiner la façon de renforcer la Loi sur les langues officielles de 1969 que tous les partis ont approuvée au Parlement et qu'ils ont améliorée par la Charte des droits en 1982. Il faut évidemment se demander combien cette initiative va coûter. Manifestement elle n'est pas gratuite, mais il faut bien admettre que les décisions des pouvoirs publics coûtent de l'argent. L'argument consistant à dire que cette initiative va coûter de l'argent n'est pas valable, car les pays dépensent de diverses façons de l'argent pour renforcer l'unité et la solidité d'une nation. Dans des circonstances terribles, ils peuvent être forcés de dépenser de l'argent pour supprimer des minorités ou maintenir des forces d'occupation.

Au lieu d'être obligés de faire des dépenses pour des objectifs aussi déplaisants, nous dépensons notre argent pour promouvoir nos deux langues et encourager, d'un bout à l'autre du pays, les programmes d'immersion qui ont donné des résultats spectaculaires. Les dépenses du gouvernement servent à venir en aide à des organismes comme *Canadian Parents for French*, groupe témoignant de l'évolution qui s'est produite dans notre pays.

J'estime que c'est un bon investissement de dépenser des centaines de millions de dollars tous les ans dans ces domaines et que nous devrions continuer dans la même voie.

Par conséquent, au nom de mes collègues du Nouveau parti démocratique:

[*Français*]

. . . nous demeurons dévoués à la cause de la promotion générale des langues officielles dans la société canadienne, la coopération avec les provinces à cet égard et notamment l'aide aux minorités de langue officielle et la possibilité pour tous d'apprendre une seconde langue officielle.

[*Traduction*]

C'est la position qu'a adoptée le Nouveau parti démocratique au fil des ans et c'est celle qu'il prône résolument aujourd'hui. Nous avons appuyé les objectifs de la Loi sur les langues officielles de 1969 et nous reconnaissons qu'en raison de l'évolution de la situation au pays il est opportun aujourd'hui de la modifier et de la voter à nouveau. Nous appuyons le projet de loi C-72 parce qu'il vise à répondre aux aspirations des Canadiens qui souhaitent oeuvrer au sein de la Fonction publique dans la langue de leur choix et avoir des rapports avec l'État dans la langue qui leur est la plus familière et dans laquelle ils s'expriment le mieux.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le dépôt de ce projet de loi en juin dernier, la mesure a reçu des appuis très chaleureux de divers milieux et j'ai moi-même contribué à cet enthousiasme jusqu'à un certain point. On était sans doute heureux et satisfait que le gouvernement conservateur qui, ne l'oublions pas, compte des députés chez qui le bilinguisme officiel suscite des inquiétudes, ait réussi à présenter une mesure qui contient des dispositions aussi valables et aussi diverses que celles du projet de loi C-72. Lorsque j'ai jugé opportun, en dépit du courant d'approbation dont bénéficiait le projet de loi, d'exprimer une ou deux inquiétudes, je n'ai pas eu de succès auprès des médias, comme on peut le constater en relisant les reportages de l'époque du *Citizen* d'Ottawa et d'autres journaux.

● (1640)

Sans entamer l'appui dont jouit le projet de loi, je voudrais cet après-midi réitérer ces mêmes inquiétudes et en exprimer une ou deux autres. A l'époque, j'étais surtout préoccupé par les passages de l'article 31 du projet de loi qui portaient sur les services ainsi que par la participation équitable, comme on dit, et par la question de l'équité dans l'emploi, pour ainsi dire, dont traite l'article 38.

Le paragraphe 31(2) prévoit la détermination des circonstances dans lesquelles il y a demande importante de services de la part du public. C'est une tâche qui est loin d'être simple. Ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'auparavant le gouvernement avait l'obligation d'offrir des services à la minorité de langue officielle sauf dans les cas où la demande était si faible ou si inégale que la chose n'était pas justifiée. A titre de membre du comité mixte permanent des langues officielles, je puis dire à mes collègues que les initiatives du gouvernement dans le cadre de cet article, à savoir les services offerts au public par les ministères, les agences et les sociétés d'État, n'ont progressé qu'avec une extrême lenteur au fil des ans. Il est consternant de constater qu'au milieu des années 1980 il soit encore nécessaire de tordre le bras à diverses sociétés d'État notamment et, dans une moindre mesure, à des ministères, pour assurer que de tels services sont offerts au public.

Ce n'est qu'une simple question d'humanité. Si quelqu'un s'adresse au gouvernement, qu'il ne parle que le français ou qu'il parle beaucoup plus couramment le français que l'anglais, ce n'est que faire preuve d'humanité que le ministère ou la société d'État soient prêts à lui fournir leurs services dans cette langue. Le temps qu'on a mis à le faire donne beaucoup à réfléchir sur le fait que la Loi de 1969 l'imposait sauf dans les cas où la demande était faible ou irrégulière.

Ce sont, d'après moi, les données de base par rapport auxquelles on assiste maintenant, d'une certaine façon, à un changement d'attitude. Le gouvernement spécifiera en quoi consiste une demande importante et le public aura la possibilité d'exercer des pressions au moyen d'actions en justice. C'est certainement la tradition maintenant de faire des procès pour promouvoir une cause, et les minorités de langue officielle sont certainement bien placées pour savoir comment elles sont forcées d'intenter des procès. Franchement, il ne me plaît guère que des personnes risquent d'être obligées de faire des procès. On empruntera cette voie à cause du manque de volonté politique du gouvernement. C'est l'un des aspects qui m'inquiètent.

Quant à l'article 38, il prévoit une fonction publique qui tende à refléter la population canadienne, ce qui pourrait être la solution, bien que cela exige encore plus manifestement de la volonté de la part du gouvernement du moment. L'expression «tende à refléter» est vraiment très vague. J'aimerais qu'on emploie des termes plus forts, bien qu'à mon avis, c'est bien dans la tradition du projet de loi C-62 sur l'équité en matière d'emploi, qui lui aussi n'allait pas assez loin. Je ne suis pas tellement surpris que le gouvernement conservateur propose ce genre de projet de loi.

Ce sont les réserves que j'ai exprimées en juin dernier et je suis heureux d'avoir l'occasion d'en reparler aujourd'hui. Il y a d'autres réserves que je n'aurai pas le temps d'aborder à propos des principaux commentaires du gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ce sont des points qui seront certainement étudiés en comité. Ma collègue, la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin), je pense, voudra certainement s'étendre sur ce sujet au début du débat. Je regrette de ne pas en avoir le temps moi-même à moins que quelqu'un pose une question et que je puisse en parler.

M. Domm: Madame la Présidente, le député a constaté son adhésion à la partie VI portant sur la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, et parle des possibilités d'emploi. Le projet de loi a pour objet naturellement de donner aux anglophones et aux francophones la même possibilité de participer à ce programme. Je me demande si le député pourrait nous expliquer comment nous pouvons avoir une participation égale lorsque le projet de loi dit expressément qu'il est nécessaire, une fois qu'une région est déclarée bilingue, que toutes les activités de gestion ou de supervision effectuées par ces institutions doivent l'être dans les deux langues officielles, d'après le sous-alinéa 37(1)*a*)(iii). Je me demande s'il pourrait nous expliquer comment on va procéder si la personne est unilingue.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Je suis heureux de cette question, monsieur le Président. La notion d'égalité n'accorde pas à tout anglophone le droit absolu d'entrer au gouvernement. Je me rappelle que la nomination d'un juge à la Cour suprême des États-Unis a donné lieu à un conflit il y a quelques années. Un certain sénateur du North Dakota, je crois, prétendait que la médiocrité avait sa place à la Cour suprême. Le fait qu'on l'avait qualifié de médiocre ne l'empêchait pas, à ses yeux, d'obtenir le poste en question.

Je fais allusion à cet incident parce que, de toute évidence, nous nous acheminons, sous certains aspects, vers une Fonction publique fédérale renouvelée. Aux plus hauts échelons, notamment, les fonctionnaires seront bilingues. Au sein de cette Fonction publique, les surveillants devront pouvoir traiter avec leurs subalternes dans la langue de travail que ces derniers auront choisie, c'est-à-dire l'anglais ou le français. Cette éventualité en fait sourciller plus d'un. Ils devront relever le défi d'apprendre l'autre langue, un défi que doivent affronter beaucoup de ceux qui sont dans les affaires publiques.

Certains diront que cette perspective est terriblement injuste et qu'elle n'a rien à voir avec l'égalité. Pourtant, l'égalité en question consiste à offrir les mêmes possibilités aux minorités, qu'il s'agisse des anglophones du Québec ou des francophones des autres parties du Canada. Nous voulons que, au fur et à mesure de son évolution, la Fonction publique soit plus représentative de la population canadienne. Voilà manifestement ce à quoi l'opinion publique s'attend de la part du gouvernement. Les classes d'immersion française à l'extérieur du Québec remportent un vif succès parce que les parents savent qu'ils doivent préparer leurs enfants en vue du moment où l'élite canadienne, si l'on veut, sera bilingue. Au sein de la Fonction publique du Canada, cette élite pourra travailler dans les deux langues.

M. Domm: Madame la Présidente, je ne vois pas la logique du député de l'opposition lorsqu'il prétend, à propos des postes de surveillants ou de cadres, que cette mesure est juste envers les anglophones québécois, car elle ne donne aucune chance à l'unilingue anglophone du Québec puisque, en vertu de l'alinéa 37(1)*a*), les activités de gestion ou de surveillance devront être exécutées dans les deux langues officielles.

Comment le député pense-t-il pouvoir protéger dans leur milieu de travail les unilingues anglophones ou francophones? Comment pourront-ils progresser dans leur carrière en accédant à des postes de direction s'ils sont unilingues? Son sens de l'égalité m'échappe.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, si le député de Peterborough (M. Domm) veut bien consulter l'article 37, il constatera que le paragraphe 1 stipule que:

> Le Conseil du Trésor peut, par règlement visant les institutions fédérales—

• (1650)

Le projet de loi énonce ensuite les objectifs de notre politique. Le «peut» indique clairement que les droits seront reconnus. La Fonction publique reconnaît depuis longtemps les droits acquis d'une façon directe qui va souvent à l'encontre de la politique énoncée dans la Loi de 1969.

Je suis persuadé que le respect des droits des individus et leurs revendications par l'entremise de différentes organisations assureront la protection de ces droits, au fur et à mesure que nous avançons vers le but désiré par la majorité des Canadiens, même si le député de Simcoe-Sud pense que tout cela est très drôle. Il fait partie de la minorité. La minorité, qui se considère comme la majorité silencieuse, représente effectivement la majorité silencieuse du XIX^{e} siècle, qui est morte et enterrée.

M. Domm: L'honorable député interprète mal le projet de loi à l'étude. Le paragraphe 37(1) qu'il cite, «Le Conseil du Trésor peut, par règlement», fait référence à l'établissement de règlements régissant, entre autres choses, la désignation d'autres régions du Canada ou d'établissements situés à l'extérieur du pays comme bilingues.

Le Canada compte aujourd'hui sept régions où les lieux de travail fédéraux sont présumés bilingues; examinons donc ces sept régions. Comment peut-on protéger un anglophone unilingue qui travaille dans la province de Québec et qui veut faire partie des cadres moyens, alors que le projet de loi stipule que ce poste de gestion doit être occupé par une personne bilingue?

Dans sa réponse, l'honorable député peut-il aussi me dire comment protéger, dans le reste du Canada, un francophone qui ne parle pas couramment un anglais de catégorie C ou d'excellente qualité, afin qu'il puisse avancer dans la Fonction publique en Alberta alors qu'il n'est pas parfaitement bilingue? Il ne peut pas occuper un poste de cadre selon le projet de loi à l'étude, et avec tout le respect que je dois au député, je lui rappelle qu'il n'est question ni d'endroit ni de région bilingue en ce qui concerne le milieu de travail dans l'article qu'il a mentionné.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Nous parlons de deux réalités différentes en l'occurrence. D'une part, des pratiques qui ont donné lieu, depuis des années, à d'étranges mesures pour protéger les unilingues. Toutes sortes de mesures farfelues ont été prises sur ce chapitre, et je prévois qu'il y en aura d'autres à l'avenir.

Nous sommes au début de 1988, 19 ans après l'adoption de la Loi sur les langues officielles. La population anglophone du Québec a donc mis énormément de temps à prendre conscience de la réalité. Si c'est bien d'un Québecois anglophone dont me parle le député, et s'il me demande ce que je ferais pour le protéger, je lui répondrai que je ne suis pas sûr de vouloir faire quoi que ce soit.

M. Domm: Voilà.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Dans quelle mesure doit-on faire appel, pour protéger une personne vivant au Québec et toujours unilingue après toutes ces années malgré toute l'aide linguistique que lui assure le gouvernement fédéral, une personne qui sait fort bien depuis tout ce temps que cette connaissance linguistique est un critère d'avancement dans la Fonction publique, qui n'ignore pas l'existence de cette réalité depuis deux décennies, dans quelle mesure, dis-je, doit-on faire appel à la compassion des Canadiens en général, à ce sentiment qu'on s'apprête à mettre à l'épreuve?

Certains défis doivent être relevés. Les Canadiens anglophones sont tout aussi capables de les relever que leurs concitoyens francophones. Nous avons certainement tous suivi avec intérêt la carrière publique du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), qui nous est arrivé d'un contexte unilingue francophone, mais qui a appris à maîtriser l'anglais et à se débrouiller à la Chambre des communes. Il a vraiment beaucoup de mérite.

Personnellement, je doute que les observations de George Bain, il y a 20 ans—je me souviens bien de cet article du *Globe and Mail*, sur l'étrange maladie dont souffrent les Canadiens de l'Ouest, leur inaptitude à apprendre le français—soient autre chose qu'une satire de la part d'un commentateur qui se rendait compte dans quelle voie s'engageait, et devait s'engager, notre pays.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et des commentaires est maintenant écoulée. Le député de Charlevoix a la parole pour la reprise du débat.

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, bien sûr il ne me reste que quatre minutes à peine de débat, mais j'aurai sans doute l'occasion lors d'un autre débat de continuer.

D'entrée de jeu, j'aimerais dire que le projet de loi C-72 est une pièce maîtresse de la proposition globale qu'a faite ce gouvernement en matière d'unité et de réconciliation nationale. Et ça je pense qu'autant l'Accord du Lac Meech reconnaissait de fait deux communautés linguistiques dans ce pays, il est important aussi de signaler l'engagement que prend le gouvernement fédéral, non seulement de reconnaître cette dualité linguistique, mais à la promouvoir partout au Canada.

Maintenant, rapidement, certains de mes collègues font grand éclat des difficultés que pourraient représenter ce projet de loi pour leurs concitoyens et concitoyennes.

On parle de discrimination possible quant à l'emploi, et certains de mes collègues ont sorti rapidement de leur poche quelques lettres de protestations criant à la discrimination fondée sur la langue. J'aimerais dire à ces collègues que pour chaque lettre qu'ils peuvent sortir, je suis en mesure d'en sortir 1 000. Oui 1 000 de ces lettres de discrimination ou de prétendue discrimination contre la Communauté francophone de ce pays. Et il faut se méfier de cette littérature et de ces prétentions parce qu'à chaque fois c'est le prétexte tellement facile, c'est un véhicule tellement facile pour cacher son inexpérience, son manque de qualification que de dire: On ne m'a pas choisi, on ne m'a pas promu parce que je suis francophone ou parce que je suis anglophone! C'est un véhicule tellement facile! Il faut faire attention à chaque fois. Et je me suis fait faire le coup personnellement, alors qu'on a dit: Je n'ai pas eu le poste parce que j'étais francophone. Et, après vérification, ce n'était pas le cas, c'est qu'il n'avait pas vraiment les compétences requises pour accéder à des postes supérieurs.

D'ailleurs, là-dessus l'article du projet de loi C-72 est très clair:

[*Traduction*]

Le paragraphe 3 de l'article 38 se lit comme suit:

> (3) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte au mode de sélection fondé sur le mérite.

[*Français*]

Donc, le présent article n'a pas d'effet, ne veut pas porter atteinte au mode de sélection fondé sur le mérite. Et cela demeure comme critère de base.

Madame la Présidente, d'autres de mes collègues parlent souvent du fameux bill 101. C'est drôle que cela vienne de la part de collègues venant des autres provinces. Et si au Québec on a été forcé d'adopter le bill 101, c'est précisément parce que ce pays n'a pas voulu, dans le passé, respecter la dualité linguistique canadienne, n'a pas montré la générosité nécessaire pour faire en sorte qu'on se sente pleinement canadiens au Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Malheureusement il est 17 heures, et je suis certaine que l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin) voudra continuer son intervention à la prochaine occasion.

[*Traduction*]

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DROITS POLITIQUES DES FONCTIONNAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. David Daubney (Ottawa-Ouest) propose: Que le projet de loi C-27, concernant les droits politiques des fonctionnaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je m'empresse de prendre la parole aujourd'hui à titre de seul fonctionnaire élu aux dernières élections fédérales pour parler de mon projet de loi C-273 destiné à accorder des droits politiques plus étendus aux fonctionnaires. J'en ai déjà parlé à diverses reprises, la première fois lors du premier discours que je faisais en cette enceinte en novembre 1984. Je suis heureux de pouvoir présenter maintenant ce projet de loi visant à rectifier ce qui me semble une injustice. A mon avis, cette question devrait transcender les étiquettes politiques. C'est une question que tous les partis et les députés devraient appuyer, car on pourrait alors constater combien la Chambre est efficace quand elle est saisie d'une question que les Canadiens jugent importante.

Je voudrais signaler brièvement pourquoi je trouve la question importante. Le rapport sur l'égalité des droits présenté au Parlement en 1985 faisait remarquer ce qui suit:

> Bien que la neutralité de la Fonction publique doive être maintenue en principe, il nous semble que, tout au moins dans certaines circonstances, les droits des fonctionnaires sont restreints de façon injustifiée.

A mon avis, cet énoncé est bien en dessous de la vérité.

Une question fondamentale est en cause en l'occurrence. Nous devons nous demander si un groupe de Canadiens a droit à la liberté de parole, à la liberté d'assemblée et peut travailler pacifiquement et licitement pour effectuer un changement démocratique. Les centaines, les milliers peut-être, de fonctionnaires de tout le pays qui ont participé à la campagne électorale pour le compte de l'un ou de l'autre des trois partis politiques ont dû se tenir sur leurs gardes et craindre que le grand frère du bureau de la Commission de la Fonction publique ne les punisse pour avoir rempli des enveloppes ou peint des pancartes. Des chauffeurs, des commis ou des techniciens, dont le travail n'aura probablement jamais aucun rapport avec la politique, ne peuvent participer comme leurs voisins aux tâches électorales les plus simples sans risquer de perdre leur emploi.

A l'accusation de mépris des droits fondamentaux, on rétorque que l'activité politique risquerait de compromettre la neutralité de la Fonction publique et de miner la saine administration de la politique gouvernementale.

Le débat des droits politiques des fonctionnaires doit tenir compte du fait que la Charte canadienne des droits et des libertés garantit à tout le monde au Canada la liberté de conscience, de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression. Il est clairement stipulé dans la Charte que ces droits ne peuvent être restreints que «dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique».

Par conséquent, deux obligations existent dans ce débat. Ceux d'entre nous qui défendent le droit des fonctionnaires à l'expression politique doivent répondre à des questions valables sur les effets qu'une telle expression peut avoir sur une saine administration de la politique publique. Ceux qui seraient pour qu'on prive les fonctionnaires de leurs droits démocratiques doivent en «démontrer la justification».

Les raisons qu'on invoque pour refuser aux fonctionnaires la possibilité d'exercer leurs droits démocratiques ne sont pas superficielles. En fait, elles touchent au coeur même de nos convictions sur la façon dont un gouvernement démocratique doit fonctionner. Elles reposent sur l'idée que l'expression d'une loyauté partisane ou d'une orientation politique par des fonctionnaires risquerait de compromettre la perception publique de la neutralité, d'autoriser des fonctionnaires à faire valoir leurs idéologies politiques personnelles auprès des ministres qu'ils ont à conseiller, et de placer l'intérêt du parti au-dessus du service du public dans la mise en oeuvre de la politique.

Toutefois, doit-on présumer que les seules personnes qui ont des convictions politiques sont celles qui sont membres actifs d'un parti politique? En outre, nous savons que certains membres actifs de partis politiques n'ont pas d'orientation politique discernable, mis à part le fait qu'ils sont motivés par leur propre intérêt; mais nous savons également à quel point l'orientation politique de fonctionnaires censément neutres a influencé des mesures d'intérêt public au Canada.

Que les fonctionnaires soient ou non membres d'un parti politique, ou qu'ils se contentent de remplir des enveloppes lors d'une campagne électorale, il demeure que leurs principes politiques resteront inchangés. Le fait de leur interdire de prendre part au processus politique ou de faire des déclarations ne les empêchera pas de penser.

Ce qui n'enlève rien aux droits des deux ministres et du grand public qui s'attendent à recevoir des bureaucrates un service de qualité. Toutefois, ni le public ni les ministres du Cabinet n'ont le droit de s'imaginer que les fonctionnaires n'ont pas d'opinion politique. Ils ont plutôt le droit de s'attendre à ce que ces opinions soient exprimées ouvertement, afin que l'on puisse faire assumer à leurs auteurs une certaine part de responsabilité. En muselant la Fonction publique, on ne protège pas le grand public; on permet plutôt aux points de vue personnels et secrets d'exercer une influence importune.

En permettant à tous les fonctionnaires de déclarer officiellement leur affiliation politique, ceux d'entre eux qui sont politisés seront obligés de se comporter avec objectivité dans leurs échanges avec le grand public et leurs collègues, pour prouver qu'ils n'ont pas de parti pris politique.

En rétablissant les droits politiques des fonctionnaires en vertu de ce projet de loi, on ne soustrait pas la Fonction publique à l'obligation d'exécuter sa tâche dans un esprit dénué de tout sectarisme. Il n'y a évidemment pas de mal à exprimer ses opinions politiques. La question essentielle est de savoir si les fonctionnaires appliqueront les politiques du gouvernement sans parti pris, et non pas s'ils ont des opinions personnelles sur les questions politiques ou s'ils ont des convictions politiques.

Les Canadiens doivent être assurés que la qualité des services qu'ils reçoivent des fonctionnaires ne dépendra pas de leur appartenance politique, pas plus qu'elle ne dépendra de leur sexe, de leur race, de leur langue ou de leur origine ethnique.

Nous avons des lois et des règlements interdisant la discrimination pour ces motifs. Ces règlements n'interdisent cependant pas aux fonctionnaires d'avoir des opinions sectaires ou sexistes, par exemple, parce que c'est évidemment impossible, mais ils leur interdisent bel et bien de manifester de telles opinions dans l'exercice de leurs fonctions. Le projet de loi applique la même logique à l'expression des droits politiques chez les fonctionnaires.

Je ne pense pas qu'il existe à notre époque un urgent besoin de priver de leurs droits politiques des centaines de milliers de Canadiens, mais si l'on doit imposer des limitations aussi importantes, le Parlement ne peut le faire à la légère. Les restrictions imposées aux libertés politiques fondamentales des fonctionnaires sont plus rigoureuses au Canada que dans la plupart des démocraties occidentales. Aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Australie, en France et en Suède, les fonctionnaires ont le droit d'exprimer librement leurs opinions politiques. Plus important, lorsque l'activité politique est frappée de restrictions, ces dernières sont énoncées clairement dans la loi comme cela se fait aux États-Unis.

Au Royaume-Uni, les droits politiques sont clairement définis pour les différentes catégories de fonctionnaires, depuis la liberté complète pour la catégorie du plus grand nombre des fonctionnaires exerçant des fonctions de caractère peu ou pas du tout délicat sur le plan politique, jusqu'à de sérieuses restrictions, similaires à celles que nous avons présentement au Canada, pour un petit groupe de hauts fonctionnaires. Le modèle britannique est celui qui a été recommandé pour le Canada dans le rapport de 1979 du Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite, mieux connu sous le nom de rapport D'Avignon. C'est de ce modèle que s'inspire le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre, la formule D'Avignon me paraît présenter le meilleur équilibre possible entre les principes contradictoires d'une fonction publique neutre et de la liberté individuelle d'expression. Quant à la loi actuelle, la triste réalité pour les fonctionnaires canadiens, c'est que l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique est libellé de façon tellement vague qu'il laisse à la Commission de la Fonction publique le soin de définir les libertés politiques. La Commission a été notoirement inconstante dans son interprétation de la Loi, autorisant certaines activités politiques dans certaines parties du pays tout en les interdisant dans d'autres.

Divers ministères fédéraux régis par la Loi l'interprètent de différentes façons, et les organismes fédéraux non assujettis à la Loi ont eux aussi divergé dans leurs interprétations, certains permettant presque une entière liberté politique à leurs employés alors que d'autres leur imposaient de sérieuses restrictions.

L'article 32 ne porte pas sur le droit de donner publiquement son opinion sur des questions politiques. Les limites à la liberté d'expression sont imposées en grande partie par la politique ou les règlements d'organismes gouvernementaux, et non pas par la législation elle-même. La Commission des relations de travail dans la Fonction publique limite de façon très stricte la liberté d'expression des fonctionnaires, en les empêchant notamment de critiquer la politique du gouvernement. Elle le fait, même lorsqu'il peut être démontré que les observations formulées en public par un fonctionnaire ne nuisent en rien à son rendement.

Si nous attachons vraiment de l'importance à la liberté d'expression, elle est alors indivisible. Dans un pays libre, il faut absolument avoir de bonnes raisons et non de vagues craintes, pour limiter les droits démocratiques fondamentaux. Si ces droits doivent être limités, c'est alors au Parlement qu'il incombe de prendre la décision après avoir mûrement réfléchi à la nécessité d'une mesure de ce genre et aux dangers manifestes qu'elle peut poser.

• (1710)

Le présent projet de loi tend à accorder des droits démocratiques fondamentaux aux fonctionnaires. Il permet de s'assurer que c'est le Parlement qui déterminera quels droits seront limités et les moyens utilisés pour y parvenir. Ce sera au Parlement de veiller à ce que les services publics offerts à la population soient assurés de façon objective. Je voudrais préciser brièvement comment on entend réaliser les objectifs en question grâce à ce projet de loi.

Le projet de loi classe les fonctionnaires en trois catégories, en fonction, en gros, de l'importance de leurs fonctions sur le plan politique. Ces catégories sont très étroitement liées aux recommandations du rapport d'Avignon de 1979. Selon moi, cette classification est essentielle, si l'on veut, d'une part, tenir compte des principes dont j'ai parlé tout à l'heure et, d'autre part, reconnaître que les employés dont les fonctions sont plus délicates sur le plan politique ne peuvent avoir droit aux mêmes libertés que ceux dont le poste n'a absolument rien à voir avec la politique du gouvernement.

Les raisons justifiant de ne pas accorder de pleins droits politiques aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs sont, semble-t-il, tout à fait évidentes. Il serait tout à fait répréhensible de la part de nos hauts fonctionnaires de travailler lors d'une campagne électorale, afin de battre le ministre qu'ils sont chargés de conseiller. Les employés de cette catégorie ne pourront se livrer à aucune activité politique, si ce n'est exercer leur droit de vote, fournir des contributions financières à un parti, adhérer à un parti, assister à des réunions politiques et, dans certaines limites, exprimer leur opinion sur des questions d'intérêt public. En d'autres termes, on maintiendrait grosso modo le statu quo pour ce qui est des employés de la catégorie A. Dans ce projet de loi, on crée une seconde catégorie dont les membres auront accès à des droits politiques complets, sous réserve d'une décision prise par la Commission de la Fonction publique en fonction des responsabilités précises de l'intéressé et de l'importance de ses fonctions sur le plan politique.

Les groupes professionnels entrant dans cette catégorie, comme on l'a proposé dans le rapport D'Avignon, figurent à l'article 1 du projet de loi. J'espère qu'on examinera de très près la composition de cette catégorie au comité. Certains députés jugent peut-être qu'on a inclus trop de classes dans le rapport d'Avignon. Je sais que la Commission de la Fonction publique est d'avis, par contre, que leur nombre est insuffisant.

La Commission sera forcée de tenir des audiences publiques, afin de déterminer les limites, au besoin, des droits politiques

qui seront accordés aux employés de cette catégorie. Cependant, il est important de se rappeler que c'est le Parlement qui aura le dernier mot pour ce qui est du régime appliqué aux groupes en question.

Dans le cas des groupes professionnels de la catégorie B, les fonctions des intéressés varient tellement qu'il est impossible de leur accorder une liberté politique complète ou encore de leur refuser tout droit. Dans certains cas, rien ne s'oppose à ce que les titulaires des postes concernés jouent un rôle actif sur la scène politique alors que dans d'autres cas, cette possibilité est exclue, du fait de la nature même des fonctions exercées. Ainsi, dans cette catégorie, on trouve les employés du groupe commerce dont les fonctions comportent l'octroi de contrats du gouvernement, les employés du Groupe achats et approvisionnement chargés d'octroyer des contrats, ainsi que des agents de dotation du groupe gestion du personnel, directement chargés de recruter de nouveaux employés. On demandera à la Chambre de déterminer en comité si les activités politiques des membres de ces groupes pourraient être jugées incompatibles avec l'exercice de leurs fonctions.

Je reconnais que la création de cette catégorie moyenne de fonctionnaires n'a pas l'approbation de tous. Je me rends bien compte également que c'est un processus compliqué qui sera lent dans un premier temps. Je suis toutefois convaincu, à en juger d'après ce que je sais de l'expérience britannique, qu'il s'agit d'un système intellectuellement plus supportable que la répartition de la Fonction publique en deux catégories seulement—les cadres supérieurs et les autres. Aussi attrayante que cette solution puisse parraître parce qu'elle est simple et sûre, elle ne permet pas d'établir un heureux équilibre entre la nécessité d'une certaine neutralité au sein de la Fonction publique et les droits des fonctionnaires.

Les employés de tous les autres groupes professionnels, qui représentent la forte majorité des fonctionnaires, seraient classés dans la catégorie C, ce qui leur donnerait droit à tous les droits politiques sans contrôle de la Commission de la Fonction publique, si ce n'est qu'ils doivent demander un congé sans solde au moment où ils sont choisis par un parti politique comme candidats aux élections. Les activités de ces employés portent rarement sur des questions de programmes ou de politique. On pourrait difficilement soutenir qu'en leur accordant les mêmes droits qu'aux autres Canadiens, on mettrait en jeu la neutralité de notre Fonction publique et l'administration efficace des programmes gouvernementaux.

A mon avis, nous avons toléré pendant trop longtemps le système injuste actuel. Nous en avons tous payé le prix. Il est difficile d'évaluer combien de fonctionnaires, prêts à se dévouer pour améliorer tous les aspects de la vie au Canada, ont été rebutés par les dispositions actuelles de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Le projet de loi est loin d'être parfait. En fait, en le relisant après son impression, j'ai relevé un certain nombre d'imperfections. Je suis convaincu que certaines seront relevées aujourd'hui. Je suis certain aussi que quelques-unes pourront être éliminées à l'étape de l'examen en comité.

Je recommande fortement à la Chambre d'appuyer le régime proposé dans le projet de loi C-273. On y déclare clairement que tous les Canadiens peuvent contribuer à la vie politique de notre pays et que les garanties qui nous assurent une Fonction publique neutre restent en place.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord féliciter le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) pour son initiative de déposer à la Chambre pour discussion, et j'espère que la Chambre acceptera d'envoyer ce projet de loi en comité cet après-midi s'il le faut. Je voudrais donc le féliciter pour son initiative, car ayant déjà participé à plusieurs reprises à ce débat qui veut élargir les droits des fonctionnaires fédéraux et leur donner le droit de participer à la vie politique du pays, je reconnais dans l'initiative du député d'Ottawa-Ouest, une initiative qui même si on y revient chacun son tour, de façon régulière, il y a là, monsieur le Président, matière à réflexion et je voudrais féliciter encore une fois le député pour les remarques très bien structurées qu'il a faites au sujet de son projet de loi, le projet de loi C-273.

Il s'agit d'un projet de loi intéressant et je pense calqué, presque suggestion sur suggestion, sur le rapport D'Avignon, un rapport qui avait été commandé par le gouvernement libéral du temps sur justement l'application du principe du mérite dans la Fonction publique du Canada.

Le projet est donc global. Il est, je pense, intéressant de noter que le député a couvert tous les aspects possibles de cette question et qu'il a aussi, selon moi, prévu non seulement une application plus généreuse mais aussi un article qui prévoit un examen à tous les quatre ans de la question par un comité de la Chambre, et je pense que cette suggestion, d'après moi en tous les cas, est nouvelle et je la reçois d'une façon très positive.

L'objet du projet de loi n'est pas nouveau. Comme je le disais tantôt, moi-même j'ai eu l'occasion, le 23 septembre 1985, de présenter une motion à la Chambre qui proposait essentiellement la même chose. Ce qui est nouveau c'est qu'un député ministériel, un député du côté du gouvernement présente un projet de loi assez complet qui, je pense, répond, comme je l'ai dit tantôt, à presque toutes les attentes que D'Avignon avait exposées ou qu'il avait données. Je sais, comme le député d'Ottawa-Ouest, que cette idée vient d'Angleterre, la maison mère si l'on veut, des parlements, et je pense que le sujet, comme l'a dit le député, est d'importance parce qu'il y a 220 000 fonctionnaires fédéraux qui, d'une façon assez catégorique et arbitraire, ne peuvent exercer ouvertement leur privilège démocratique en période électorale.

Les députés sauront qu'à toute campagne électorale, la Commission de la Fonction publique émet un document, une lettre, un avis, une mise en garde aux fonctionnaires en leur disant: L'article 32 de la Loi vous défend de participer activement à une élection quoique, selon notre interprétation, vous pouvez détenir une carte de membre, vous pouvez contribuer à des fonds, vous pouvez même assister à des réunions politiques, mais vous ne pouvez pas être vu ou participer activement à la campagne fédérale à titre de personne qui appuie un des partis politiques. Moi, je regrette cela parce que c'est assez clair pour moi en tout cas qui viens de la Capitale nationale que dans la réalité beaucoup de fonctionnaires veulent participer à ce processus démocratique, veulent agir selon leur pensée politique et aider à faire élire le candidat de leur choix.

Ce n'est pas un secret de Polichinelle que de dire, monsieur le Président, que nous avons tous dans nos circonscriptions,

qu'il s'agisse d'Ottawa—Vanier, d'Ottawa-Ouest, d'Ottawa-Centre, d'Ottawa—Carleton, des gens qui travaillent à nos campagnes électorales, qui sont des fonctionnaires et qui nous rendent de grands services. Il faut comprendre que le seul moment où un fonctionnaire pourrait faire l'objet d'une poursuite ou d'une procédure contre lui serait lorsqu'un candidat à une élection déposerait devant la Commission une plainte à l'effet qu'une personne aurait participé à l'élection d'une autre personne. Je dois faire la remarque . . . enfin, il ne faut pas se leurrer, il n'y a jamais eu une plainte encore dans l'histoire du pays d'un candidat qui se soit plaint du fait qu'un fonctionnaire avait travaillé pour une autre personne durant une élection.

Sachant tous qu'il y a des fonctionnaires, il faudrait mettre fin à cette hypocrisie qui veut qu'on sait tous qu'ils travaillent, alors que personne ne veut l'avouer ouvertement. Eh bien, moi, je le fais ouvertement, je le dis: Oui, il y a des fonctionnaires qui travaillent dans ma campagne électorale. Je les encourage à continuer parce que je suis convaincu que la plupart d'entre eux ont le droit démocratique, le droit constitutionnel de faire ce qu'ils font. J'hésite peut-être à le dire, mais j'hésite à penser qu'un autre candidat dans une élection fédérale aurait des objections à ce qu'un fonctionnaire, disons, selon M. D'Avignon, ou selon le projet de loi du député d'Ottawa—Ouest (M. Daubney), de la catégorie C, par exemple, un fonctionnaire qui ne donne pas de conseils, qui n'est pas dans une position d'aviseur du gouvernement d'alors . . . je ne peux pas comprendre comment une personne pourrait dire qu'un médecin pratiquant la médecine, qu'un vétérinaire pratiquant l'art qu'il connaît, qui pratique à la ferme expérimentale, ou le fonctionnaire, qu'il soit commis aux livres, qu'il soit postier ou qu'il soit du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, comment cette personne, qui participe à un processus électoral démocratique, peut avoir embarrassé le gouvernement de toute façon.

Donc, monsieur le Président, la Fonction publique du Canada, quand elle émet ses directives à toutes les élections, je pense qu'elle fait une interprétation très étroite de la loi et, je le souligne, une interprétation qui n'est pas juste, d'après moi. Il ne relève pas de la Commission de faire la loi, il relève du Parlement du Canada de la faire, mais il relève également du Conseil du Trésor, qui est l'employeur, de procéder, de suggérer, de mettre en place des modifications pour qu'elle soit modernisée, pour qu'elle soit mise au diapason de la réalité canadienne.

Monsieur le Président, les conservateurs aux élections de 1984 ont promis que cette question serait réglée, qu'un comité parlementaire siégerait sur toute cette question de la participation politique des fonctionnaires. Nous, du parti libéral, avons dit que oui, nous sommes d'accord sur cette idée qu'un comité de cette Chambre siège pour discuter et étudier cette question. Les néo-démocrates sont également d'accord avec nous. Je ne vois pas où est le problème. Les députés d'arrière-ban s'entendent et le gouvernement doit agir, je pense, d'une façon juste et équitable envers ses employés. On doit enlever l'hypocrisie, on doit régler cette question un jour ou l'autre. Faisons-le aujourd'hui. C'est une promesse du gouvernement qui a l'appui des partis d'opposition. Je ne vois pas où le problème peut se situer.

Je veux le répéter, madame la Présidente, un fonctionnaire fédéral aujourd'hui qui participe dans une procédure aussi fondamentale à toute démocratie que l'élection d'un député doit, à mon avis, être libéré de toute menace de procédure contre cette personne si la personne, et je m'insère dans le contexte du projet de loi du député, a été identifiée comme étant dans la catégorie C, c'est-à-dire une catégorie de gens qui seraient dispensés de toute réserve à leur participation. Je pense que l'idée des trois catégories A, B et C est une bonne idée. Évidemment, ceux qui occupent les échelons supérieurs donnent des conseils au gouvernement. Il ne serait pas réaliste de les laisser participer activement à une campagne électorale qui critiquerait le gouvernement qu'ils ont eux-mêmes conseillé. Ceux de la catégorie B, il y a là—je l'ai déjà dit dans un discours le 23 septembre 1985—matière à jugement parce qu'il y a des fonctionnaires dans des positions de décision arbitraire qui pourraient être exposés à des accusations de préférence ou de partisanerie.

Et pour ma part, la catégorie C, il y en a probablement 80 000 à 85 000 fonctionnaires qui pourrait être libérés de toute restriction et qu'on pourrait laisser librement participer au processus démocratique.

Donc, en terminant, madame la Présidente, pour donner la chance aux autres députés de parler, je voudrais dire que étant donné que c'est une mesure administrative qu'il faut régler, étant donné que la Chambre des communes est d'accord sur l'objectif de libérer une partie importante des fonctionnaires, passons à l'action, que le projet de loi soit envoyé en comité et que l'on étudie cette question pour en venir à une décision avant les prochaines élections et permettre à beaucoup de fonctionnaires de participer.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Madame la Présidente, je suis heureux, au nom de mes électeurs de Nepean—Carleton, de faire part à la Chambre de quelques-unes de mes idées sur le projet de loi d'initiative parlementaire du député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui a trait aux droits politiques des fonctionnaires.

Je me suis déjà prononcé à la Chambre sur ce sujet à quelques reprises et aujourd'hui, je tiens tout particulièrement à reprendre mes commentaires du 7 février 1986, lesquels figurent à la page 10607 du hansard. Je voudrais reprendre les paroles que je prononçais alors pour que les députés sachent que ma position sur la question n'a pas changé. Voici:

> Personnellement, j'appuie les recommandations du rapport d'Avignon. C'est un concept généralement bien accepté à la Chambre des communes et au Parlement britannique, où il existe des catégories. Par exemple, telle catégorie jouit de la liberté politique totale, pendant que telle autre n'en a pas du tout.

Je tiens à féliciter mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), d'avoir soulevé la question. Je crois qu'il comprend particulièrement bien les fonctionnaires, ayant lui-même déjà été membre de la Fonction publique, je crois aussi qu'il saisit particulièrement bien dans quelle position désavantageuse les règles actuelles placent les fonctionnaires et je crois qu'il a su trouver une solution positive au problème, comme en fait foi son projet de loi. Je voudrais également remercier mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pour l'appui qu'il a donné à ce projet de loi d'initiative parlementaire, en espérant

que la Chambre sera appelée à se prononcer cet après-midi et que le projet de loi sera ensuite renvoyé à un comité législatif.

Il n'y a pas de doute que cette question a joué un rôle de premier plan dans un grand nombre des activités liées aux élections de 1984. A ce moment-là, des questions avaient été posées aux partis politiques sur leur ligne de conduite, et je vais vraiment m'attarder seulement à la réponse donnée par mon parti. La question était la suivante: «Votre parti serait-il prêt à ce qu'on lève les restrictions actuelles relatives aux droits politiques des fonctionnaires fédéraux et à ce qu'on accorde des pleins droits politiques aux employés actuellement assujettis à une convention collective?» La réponse à cette question était la suivante: «Le parti progressiste conservateur est en faveur d'une levée générale des restrictions relatives à l'activité politique, particulièrement dans le cas des fonctionnaires assujettis à une convention collective. Ces restrictions ne sont pas nécessaires et peuvent même ne pas être justifiables aux termes de notre Charte des droits et libertés. Il y a certains hauts fonctionnaires dont les responsabilités professionnelles sont de nature très politique et dont les droits devraient être quelque peu restreints afin d'éviter les conflits d'intérêts. Cependant, nous sommes certains que le cas de ces gens pourrait être traité séparément sans qu'on prive plus de 200 000 fonctionnaires de leurs droits.» C'est la position de mon parti et celle du gouvernement également, je suppose.

• (1730)

Lors des élections de 1984, les fonctionnaires étaient loin d'avoir liberté d'action. Une note de service de février 1984, signée par Edgar Gallant, président de la Commission de la Fonction publique à l'époque, a été communiquée à tous les fonctionnaires. M. Gallant y énonçait les lignes directrices auxquelles les fonctionnaires devraient se conformer. En voici quelques-unes: «Pour que ce principe général soit plus clair, nous proposons les lignes directrices suivantes:

Premièrement, les employés ne doivent pas mener personnellement de campagne pour ni contre des partis politiques ni des candidats dans des élections fédérales, provinciales ou territoriales.

Les employés ne doivent pas participer à des activités de sollicitation, de collecte ni de distribution de fonds pour un parti politique, ni à l'administration des finances d'un parti politique.

Les employés ne doivent pas assumer de fonctions officielles.

Les employés ne doivent pas poser leur candidature à des postes dont les titulaires sont élus ni à des élections fédérales, provinciales ou territoriales, à moins d'avoir obtenu de la Commission de la Fonction publique l'autorisation de prendre un congé sans traitement pour le faire.»

De telles lignes directrices interdisent en fait à tous les fonctionnaires de se livrer à une activité politique quelconque. J'ai beaucoup regretté ces dispositions. Pendant la plus grande partie des années 70, je me suis occupé de politique municipale. J'avais formé une équipe avec qui je travaillais et qui m'aidait au cours des élections et me conseillait. Lorsque j'ai cherché à devenir candidat aux élections fédérales, j'ai été déçu que tant de gens qui faisaient auparavant partie de mon équipe jugent nécessaire de ne pas participer à ma campagne. Ces gens sont mes amis, mes voisins, mes collaborateurs. J'ai donc trouvé cela regrettable. Cependant, dans cette note de service, M. Gallant faisait l'observation finale suivante: «Tant que le Parlement n'aura pas donné d'autre indication de ses voeux, ce qui précède constitue notre interprétation de l'esprit et de la portée de la loi en ce qui concerne l'impartialité politique des employés de la Fonction publique.» C'est en fonction de cette interprétation que je voudrais parler du projet de loi à l'étude. Je trouve qu'il est très proche de la mesure que j'ai appuyée le 7 février 1986 et qui constituait, à mon avis, un bon moyen de résoudre le problème.

Dans son projet de loi, mon collègue propose que les fonctionnaires soient répartis en trois catégories. Une de ces catégories comprendrait les personnes chargées de formuler ou de recommander des politiques et de donner des conseils à cet égard. Cette catégorie serait écartée du processus politique. La troisième catégorie, désignée par la lettre C, comprendrait les fonctionnaires autorisés à participer pleinement. Entre les deux, il y aurait un groupe intermédiaire dont les membres devraient s'adresser à un conseil judiciaire pour obtenir l'autorisation de participer à des activités politiques.

Quand on étudie ce projet de loi en détail, on se rend compte qu'il recommande que tous les fonctionnaires aient le droit de voter, de verser des contributions, d'être membres d'un parti politique et d'assister à des réunions politiques. Il prévoit très sagement aussi qu'aucun fonctionnaire ne peut faire de déclaration publique qui entre directement en conflit avec les fonctions qu'il occupe. C'est un élément très utile de ce projet de loi. Il empêche les fonctionnaires de faire des déclarations sur le domaine auquel il est rattaché soit professionnellement, soit par la structure d'organisation.

A l'article 5, on précise qu'aucun employé de la catégorie C ne peut s'adonner à certaines activités pendant ses heures de travail. Ces deux points, soit qu'on n'a jamais le droit de faire des déclarations publiques dans son domaine d'activité professionnelle et qu'on ne peut pas s'adonner à certaines activités pendant ses heures de travail protègent remarquablement bien le public. Les employés de la catégorie C peuvent travailler pour un candidat, ils peuvent être candidats eux-mêmes, ils peuvent solliciter des fonds et ils peuvent occuper un poste.

Il est absolument essentiel que le Parlement trouve une solution pour permettre aux fonctionnaires de participer au processus politique la conscience tranquille. Selon moi, ce projet de loi leur offre cette solution. La Fonction publique que je connais est très professionnelle. Je connais le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Agriculture Canada et le Conseil national de recherches. Je suis sûr que les fonctionnaires de ces ministères exerceront ces droits d'une façon très professionnelle. J'incite donc tous les députés cet après-midi à renvoyer ce projet de loi à un comité législatif pour que nous puissions adopter une mesure extrêmement importante pour beaucoup de Canadiens.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je me réjouis du projet de loi C-273 et je félicite le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) de l'avoir présenté. Je le remercie aussi d'avoir appuyé les trois projets de loi d'initiative parlementaire semblables que j'ai présentés depuis trois ans et demi.

Comme le député l'a dit, si la Chambre décidait de renvoyer ce projet de loi au comité aujourd'hui, ce serait un message

clair pour le gouvernement. Or, le parti au pouvoir est celui auquel le député appartient et je regrette que les progressistes conservateurs n'aient pas respecté jusqu'ici la promesse qu'ils ont faite en 1984 alors que tout le monde s'entendait sur la nécessité d'agir.

Ce qui compte maintenant, c'est que ce projet de loi ne soit pas étouffé. Je prie instamment les députés de ne pas prolonger le débat. Je serai le seul porte-parole de mon parti. Le sort du projet dépend des députés progressistes conservateurs. S'ils ont des préoccupations particulières mais n'ont pas le temps de les exprimer au cours de cette heure, ils pourront en parler au comité. Je sais que celui-ci sera heureux d'entendre toutes les personnes que cette question inquiète.

Bien que je ne sois pas d'accord avec certains détails de cette mesure, mon parti comme moi-même en approuvons le principe. Nous estimons que c'est une base de travail pour élaborer une mesure efficace visant à protéger les droits politiques.

J'ai présenté deux projets de loi sur cette question, les projets de loi C-231 et C-277. Je dois bientôt passer en Cour d'appel fédérale pour une action concernant les droits politiques que j'ai intentée en juillet 1984. Au tribunal, les choses vont lentement et je suis déçu que le Parlement n'ait pas encore pris les mesures nécessaires pour renvoyer cette question à un comité. Je me souviens, et je suis un peu désabusé lorsque j'y pense, que lorsque j'ai demandé de renvoyer cette question au comité, les députés du gouvernement m'ont dit qu'ils allaient agir tellement rapidement qu'on ferait perdre du temps à la Chambre et qu'on retarderait les choses en renvoyant la question au comité pour en poursuivre l'étude.

• (1740)

Mon collègue de Nepean—Carleton (M. Tupper) a parlé de la promesse du parti conservateur qui était fort claire. En effet, au cours de la campagne électorale de 1984, les conservateurs ont déclaré que les restrictions actuelles frappant l'activité politique étaient inutiles et qu'on pouvait et devait régler le problème sans priver plus de 200 000 fonctionnaires de leurs droits politiques. Cette promesse faite en 1984 n'était nullement ambiguë. En fait, le parti conservateur préconise la suppression de toutes les restrictions visant les activités politiques, en particulier celles des fonctionnaires assujettis à des conventions collectives.

Malheureusement, au cours des trois dernières années et demie, le gouvernement conservateur a cédé sa compétence en la matière à la Commission de la Fonction publique et je crains que cette commission n'ait outrepassé son mandat pour ce qui est de l'interprétation de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Je vais y revenir dans un instant.

Il existe de nombreuses similitudes entre la mesure dont nous sommes saisis et le projet de loi C-231 que j'ai proposé. En particulier, ces deux mesures recommandent l'abrogation de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Dans son projet de loi, le député d'Ottawa-Ouest suit assez étroitement les recommandations du rapport D'Avignon d'après qui un groupe limité de hauts fonctionnaires aurait quelques droits politiques, un groupe du milieu aurait des droits politiques si la Commission de la Fonction publique et la Chambre des communes donnaient leur approbation et un groupe important de fonctionnaires, soit la majorité, pourraient participer de plein droit à des campagnes politiques, être membres de parti politique, briguer un mandat, etc.

Le projet de loi que j'ai proposé recommande également l'abrogation de l'article 32. Il prévoit l'exclusion des cadres affectés à la gestion et des employés exerçant des fonctions confidentielles sous réserve de l'autorisation du Parlement pour chaque catégorie et accorde tous les droits politiques aux autres, notamment aux employés fédéraux dans les agences, les conseils et les commissions qui ne sont pas visés par le projet de loi proposé par le député d'Ottawa-Ouest. Autrement dit, j'avais proposé un système à deux niveaux au lieu du système à trois niveaux proposé par mon ami d'Ottawa-Ouest.

J'éprouve certaine réserve à l'égard de cette proposition à trois niveaux parce qu'elle est quelque peu difficile à appliquer et que de nombreuses personnes qui ne sont pas à des postes délicats sur le plan politique risqueraient de se voir refuser leurs droits politiques parce qu'elles se retrouveraient dans la catégorie B. Je constate que le parti conservateur avait promis en 1984 d'accorder les droits politiques particulièrement aux personnes visées par des conventions collectives.

Cependant, la plupart des membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada se retrouveraient, en fait, dans cette zone grise, d'après le projet de loi du député d'Ottawa-Ouest. Ce seraient les gens qui travaillent dans des domaines tels que le commerce, l'administration des programmes, l'achat et l'approvisionnement, le droit, les services d'information ou la gestion du personnel. De même, les membres du Syndicat des économistes, des sociologues et des statisticiens se rangent tous dans le groupe ESS qui se trouverait également dans la zone grise de la catégorie B.

Je suis déçu, comme je l'ai dit précédemment, que le gouvernement ait fait preuve de mauvaise volonté alors qu'il pouvait manifestement se conduire en chef de file. Il y a eu des élections dans presque toutes les provinces depuis 1984 et les restrictions qui ont été imposées par la Commission de la Fonction publique se sont appliquées à des employés du gouvernement fédéral qui auraient peut-être souhaité participer à ces élections. Il y a eu depuis 1984 des élections complémentaires dans plusieurs provinces, au Yukon, au Québec et à Terre-Neuve. Les mêmes restrictions ont été appliquées.

L'absence d'initiative de la part du gouvernement a eu vraiment pour principale conséquence la non-reconnaissance du professionnalisme des gens qui travaillent à la Fonction publique. La question est de savoir si les employés du gouvernement peuvent agir impartialement, comme nous le souhaiterions tous, et écarter toute opinion personnelle. Comme l'a fait remarquer le député d'Ottawa-Ouest, ces opinions personnelles existent qu'une personne soit ou non membre d'un parti politique. Personne ne veut laisser entendre que les fonctionnaires n'agissent pas en général de façon impartiale en dépit de leurs opinions personnelles. Pourtant, le gouvernement ne l'a pas reconnu en ne prenant pas de mesures à propos de la question des droits politiques.

De même, comme nous l'avons vu ces deux dernières semaines à propos de la décision de la Cour suprême concernant la Charte des droits, celle-ci prend énergiquement position en ce qui concerne les libertés garanties par la Charte, soit la liberté

d'expression et d'association , assujetties à des limites justifiables dans une société libre et démocratique.

Il s'agit de la pierre angulaire de la cause que j'ai soumise à la Cour fédérale d'appel, mais tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés, nous devons vivre avec cette torpeur qui frappe particulièrement, comme l'a signalé mon collègue de Nepean, les députés de la région de la capitale nationale à cause de la forte concentration d'employés du gouvernement fédéral dans ce secteur.

Je rappelle à mes collègues que la Commission de la réforme du droit de l'Ontario a tenu des audiences et mené des études très pertinentes et très complètes sur la question des droits politiques des employés gouvernementaux pour aboutir à une position très semblable à celle que proposait mon projet de loi et que propose le projet de loi que nous étudions en ce moment et que nous devons au député d'Ottawa-Ouest.

Je tiens également à rappeler à tous les députés que la Commission de la Fonction publique est censée être une agence du Parlement. Dans les faits toutefois, l'articulation des rapports en vertu desquels cette commission relève du Parlement est extrêmement ténue. A l'heure actuelle, cette commission relève du comité des affaires gouvernementales mais elle n'est pas tenue régulièrement de rendre compte de ses activités. Lorsque ce comité ou son prédécesseur ont formulé des critiques à l'endroit de la Commission de la Fonction publique à cause de son interprétation de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Commission a ni plus ni moins fait le pied de nez aux députés, auxquels elle est censée rendre des comptes. Quant à moi, comme député, je trouve ce comportement à la fois contestable et injustifiable.

L'article 32 de la loi susmentionnée dispose essentiellement que les fonctionnaires ne doivent pas travailler pour ou contre un candidat à un poste électif. Cependant, les lignes directrices énoncées par la Commission de la Fonction publique vont beaucoup plus loin. Elles prescrivent que les employés de la Fonction publique ne doivent pas entreprendre des activités, assumer des responsabilités ou faire des déclarations publiques qui manifestent un parti pris politique ou qui sont de nature à donner l'impression qu'ils pourraient ne pas être en mesure de remplir leurs fonctions en toute objectivité sur le plan politique.

Tant qu'Edgar Gallant occupait la présidence de la Commission de la Fonction publique, nous savions que, selon sa perception des choses, tout fonctionnaire était soupçonné d'allégeance politique et de parti pris et que la moindre activité de sa part pouvait lui mériter des soupçons. Autrement dit, on n'a jamais défini ce qui pouvait donner lieu à une impression de partialité.

Malheureusement, son successeur, M^me^ Huguette Labelle, a adopté une position très semblable. Bien qu'elle ait reconnu que les tribunaux et la Cour d'appel fédérale avaient forcé la Commission de la Fonction publique à revenir sur certaines de ses interprétations de la loi, la Commission n'a fait aucun effort pour faire circuler la nouvelle parmi les ministères du gouvernement fédéral et les fonctionnaires fédéraux avec autant de zèle et de vigueur qu'elle l'avait fait en février 1984 dans le cas des lignes directrices actuelles.

Je suis d'accord avec mes collègues. Je crois que dans cinq ou dix minutes ou même tout de suite, si vous voulez, nous devrions renvoyer le projet de loi au comité pour qu'il y bénéficie d'une étude détaillée. Si le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) a un projet de loi, qu'il le présente et le fasse renvoyer au même comité. Il faut agir sur cette question de sorte qu'on respecte les droits fondamentaux des fonctionnaires lors des prochaines élections, contrairement à ce qui s'est fait lors de tant d'élections précédentes.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Madame la Présidente, tout d'abord j'aimerais féliciter mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) pour avoir préparé ce projet de loi C-273 concernant les droits politiques des fonctionnaires.

Madame la Présidente, nous sommes aujourd'hui appelés à débattre une question qui n'est pas nouvelle mais qui mérite de recevoir une attention particulière. En effet, le problème de la participation des membres de la Fonction publique à la vie politique, à des activités politiques ou des associations politiques nous préoccupe déjà depuis un certain temps. Depuis le début du siècle, alors que certaines lois étaient mises en place afin d'assurer la neutralité et l'impartialité de la Fonction publique fédérale, cette dernière tente de maintenir un juste équilibre entre les droits individuels des fonctionnaires et ceux de la collectivité canadienne.

L'impartialité de la Fonction publique est une question qui préoccupe tout particulièrement les ministres qui doivent avant tout être assurés que les conseils qu'ils reçoivent sont impartiaux et non pas fondés sur des considérations partisanes. Elle concerne aussi les fonctionnaires dont la fidélité, l'obéissance ou même les possibilités d'avancement dans la carrière ne doivent jamais être influencées par les résultats d'une élection fédérale. L'importance de cette impartialité est reflétée dans les dispositions actuelles de la Loi sur l'emploi de la Fonction publique qui limitent nettement les activités politiques des fonctionnaires fédéraux ainsi, et je cite:

> Il est interdit . . . à tout employé de travailler pour ou contre un candidat à une élection . . . ou de travailler au nom d'un tel candidat, ainsi que de travailler pour ou contre un parti politique ou de travailler au nom d'un tel parti.

A la lumière des lois déjà existantes, les fonctionnaires ne peuvent participer activement au processus politique, ce qui signifie par exemple qu'ils ne peuvent manifester leur appui à l'égard d'un parti politique ou d'un candidat. Ils peuvent cependant se porter candidats lors d'une élection, à la condition d'y avoir été autorisé par la Commission de la Fonction publique. Cette permission peut d'ailleurs leur être refusée si leur engagement politique était susceptible d'entrer en conflit avec l'exercice impartial et neutre de leur fonction.

Par exemple, il est évident que dans l'exercice de ses fonctions un sous-ministre doit éviter toute partisanerie politique. Certains autres fonctionnaires se doivent d'être tout à fait neutres à l'égard de la politique du gouvernement. C'est donc pourquoi, lorsque la Commission de la Fonction publique considère la demande d'un congé d'un fonctionnaire qui souhaite être candidat à une élection, elle tient compte de la catégorie d'emploi ainsi que du niveau du poste du fonctionnaire en cause.

La Commission cherche ainsi à éviter que le moindre doute puisse s'installer dans l'esprit du public quant à la possibilité de conflits d'intérêts pour le fonctionnaire ainsi en cause. Les

fonctionnaires peuvent cependant participer passivement à la politique fédérale ou provinciale en versant une contribution à la caisse d'un parti ou en exerçant leur droit de vote.

Le bien-fondé de limiter le fonctionnaire à une participation passive est remis en question depuis quelques années et surtout par des personnes qui revendiquent des droits individuels particuliers.

La question se pose avec encore plus d'acuité depuis la proclamation de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982. Ainsi, l'article 2 de cette Charte stipule que, et je cite:

> Chacun a les libertés fondamentales suivantes:
>
> A) Liberté de conscience et de religion;
>
> B) Liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communciation;
>
> C) Liberté de réunion pacifique;
>
> D) Liberté d'associatiion.

La Charte précise les libertés fondamentales que l'on reconnaît à l'égard de tous les Canadiens, et l'article 3 stipule:

> Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

La Charte reconnaît cependant le droit d'imposer certaines restrictions raisonnables. Mais, alors que l'on accepte le principe d'imposer certaines restrictions aux fonctionnaires, il reste à les définir.

Le gouvernement est d'avis que de telles restrictions à l'égard des activités politiques des fonctionnaires devraient être limitées au strict nécessaire. Il faut cependant agir avec circonspection, car il serait inacceptable de compromettre la neutralité de la Fonction publique et de remettre en question l'idée d'une Fonction publique permanente fondée sur le principe du mérite, d'une Fonction publique capable de servir le gouvernement avec objectivité et dans l'intérêt de tous les Canadiens et Canadiennes.

Il faut convenir que, de par la nature de leurs responsabilités et de leur travail, les fonctionnaires doivent garder une certaine impartialité afin de protéger l'intégrité de l'institution.

Ainsi, le gouvernement doit avoir la certitude que ses politiques ne seront pas critiquées ouvertement par ses fonctionnaires. Pour leur part, les fonctionnaires doivent se montrer neutres à l'égard des conseils qu'ils dispensent ou des postes qu'ils peuvent avoir à attribuer. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) distingue dans son projet de loi trois catégories de fonctionnaires. La première comprend les fonctionnaires de la haute direction et des cadres supérieurs à qui on accorderait des droits politiques restreints; la deuxième inclurait les fonctionnaires de certains autres groupes professionnels à l'égard desquels la Commission de la Fonction publique établirait les restrictions qui s'imposent, et la troisième comprend tous les autres fonctionnaires à qui l'on accorderait des droits politiques étendus.

Cette Commission a déjà fait l'objet d'études, entre autres par le Comité spécial sur la révision de la gestion du personnel et du principe du mérite, communément appelé Comité D'Avignon. Dans son rapport, M. D'Avignon mentionne le système de réglementation britannique qui est fondé sur la catégorisation des postes suivant la nature des fonctions et le degré d'engagement de leurs titulaires dans le processus d'élaboration de politiques et de prestation de conseils au gouvernement. Selon M. D'Avignon, ce système est un excellent exemple à suivre pour la Fonction publique canadienne. Ainsi, ceux qui occupent un poste qui n'est pas défini comme étant de nature délicate ont pleine liberté d'action politique, tandis que ceux qui occupent un poste de nature délicate se voient refuser tout droit de participer activement à la vie politique.

Il est difficile mais non impossible de trouver un juste équilibre entre, d'une part, l'exercice des droits reconnus à tout citoyen canadien et, d'autre part, le principe de neutralité de la Fonction publique canadienne. Tout en reconnaissant les risques qu'il y a à restituer aux fonctionnaires leurs droits politiques, il nous faut faire en sorte que les restrictions qui leur sont imposées ne soient pas démesurées.

Madame la Présidente, mes honorables collègues auront des opinions divergentes sur la façon d'atteindre un juste équilibre à cet égard et j'écouterai attentivement les propos qu'ils tiendront lors de ce débat.

• (1750)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA SUPPRESSION DES BARRIÈRES

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, je sais que vous êtes une personne très occupée et que vous n'avez probablement pas l'occasion de regarder beaucoup de télévision, mais je me demande si, à l'occasion, vous avez déjà vu l'émission intitulée: *The Great White North*? Vous pourriez penser que c'est exactement ce que nous avons ici, à Ottawa, aujourd'hui, mais ce n'est pas tout à fait de cela que je parle.

Le programme dont je parle met en vedette deux jeunes Canadiens, les frères MacKenzie. Ne reconnaissez-vous pas Bob et Doug MacKenzie? Peut-être que si je vous dis: *«Take off, eh»*, ça vous rappellera quelque chose.

Comme vous le savez, dans cette émission ils consomment une certaine quantité d'une boisson alcoolisée connue sous le nom de bière. Je ne sais pas si cette bière est de la Labatt, Molson, Carling ou O'Keefe, mais je sais qu'ils la consomment ici à Ottawa et qu'elle vient de l'Ontario ou du Québec, c'est-à-dire que ce n'est pas de la Moosehead.

Le nom de Moosehead ne vous dit peut-être rien, mais c'est celui d'une bière fabriquée au Nouveau-Brunswick. Elle est en vente dans cette province ainsi qu'en Nouvelle-Écosse, comme le sait le secrétaire parlementaire. On me dit même qu'elle est vendue aux États-Unis. En réalité, sur les quelque 400 marques de bière importées aux États-Unis, c'est la quatrième au chapitre des ventes. Curieusement, il est impossible d'acheter de la Moosehead à Ottawa ou au Québec. Je dirais même que l'on ne peut en acheter nulle part au Canada en dehors du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

• (1800)

Cela vous est probablement égal, madame la Présidente. Si vous buvez de la bière, vous buvez peut-être une autre marque, ou peut-être que vous n'en buvez pas, ce qui est probablement le cas. Néanmoins, ne trouvez-vous pas étrange que l'on ne puisse pas acheter de la bière Moosehead à Ottawa?

La raison de cela, c'est qu'il y a des «barrières commerciales entre les provinces». Comme vous le savez, madame la Présidente, le gouvernement a négocié un accord de libre-échange avec les États-Unis pour essayer de réduire les barrières commerciales entre nos deux pays. Nous sommes également en train de négocier, par le biais du GATT, la réduction des barrières commerciales à travers le monde. Cependant, pour une raison ou pour une autre, nous avons encore ici même au Canada des barrières commerciales qui touchent de nombreux produits, et pas seulement la bière Moosehead.

Ce ne sont pas les exemples qui manquent pour illustrer ces barrières commerciales interprovinciales. En 1985, le gouvernement du Québec a ordonné à la ville d'Aylmer de détruire une rue pavée de briques fabriquées en Ontario et de remplacer celles-ci par des briques fabriquées au Québec. Je me suis aussi fait dire que le Nouveau-Brunswick dispose d'une capacité excédentaire de traitement du poisson et que Terre-Neuve possède un surplus de poissons mais que les deux provinces ne peuvent joindre leurs forces à cause de ces barrières commerciales.

L'Ontario refuse de laisser entrer le lait produit au Québec. Le Québec interdit l'exportation du bois de construction qui n'est pas entièrement traité au Québec. On me dit que la Colombie-Britannique majore de 50 p. 100 les vins de la Colombie-Britannique et de 110 p. 100 ceux de l'Ontario et du Québec. L'Ontario refuse même de vendre des vins du Québec et de la Colombie-Britannique. Comme vous pouvez le voir, Madame la Présidente, ce ne sont pas les barrières commerciales qui manquent.

Les préférences des gouvernements provinciaux en matière d'achat constituent, je suppose, une des pires barrières commerciales—et je pourrais ajouter que les gouvernements provinciaux ne sont pas les seuls coupables. Ils préfèrent souvent payer un fournisseur de leur province 5 ou 10 p. 100 de plus, plutôt que d'acheter meilleur marché à un fournisseur d'une autre province. Je connais très bien la situation puisque, lorsque j'étais membre de la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario dans la région métropolitaine de Toronto, nous accordions une prime de 5 p. 100 aux entreprises locales. Pourquoi? Parce que le président de la Commission, un brave type nommé Jack Christie qui en faisait partie depuis des années, était contrarié de voir que nos fournisseurs locaux faisaient l'objet de discrimination ailleurs; il a alors insisté pour que nous agissions de même envers les fournisseurs des autres régions du pays. Je connais donc très bien ce genre de barrières commerciales.

On me dit que 20 p. 100 des fabricants canadiens ont du mal à vendre leurs marchandises dans d'autres régions du Canada à cause des barrières commerciales. Que pouvons-nous faire pour régler le problème? Il faut reconnaître les efforts déployés par le gouvernement en vue de trouver une solution. En 1985, le gouvernement a établi un groupe de travail sur le commerce interprovincial que coprésidaient le directeur général fédéral du MEIR et le sous-ministre du Développement économique de l'Alberta. On visait ainsi à tenter de supprimer les barrières commerciales interprovinciales.

• (1805)

A la conférence des premiers ministres qui a eu lieu en novembre dernier, à Toronto—et j'y étais—le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres provinciaux ont chargé un comité ministériel d'examiner la question du commerce interprovincial et de chercher à améliorer la situation. En outre, le gouvernement fédéral a chargé un ancien bureaucrate fédéral, M. Jim Grandy, d'essayer de réduire les barrières commerciales dans des domaines comme les achats préférentiels, de même que pour la bière, le vin et les boissons alcooliques.

Nous avons beaucoup de comités, madame la Présidente, et ce qu'il nous faut maintenant, c'est passer à l'action. Ce serait une honte si les barrières commerciales entre le Canada et les États-Unis et entre le Canada et d'autres parties du monde étaient supprimées, mais que, pour une raison ou pour une autre, nous gardions les barrières interprovinciales.

Ce soir, je voudrais que le secrétaire parlementaire nous assure que le gouvernement, le ministre et lui-même vont nous débarrasser de ces barrières commerciales interprovinciales. Je voudrais qu'il nous dise quels progrès ont été accomplis en ce sens. Je voudrais qu'il nous garantisse, pour employer les mots des frères MacKenzie, qu'on va dire aux barrières commerciales interprovinciales de bien vouloir déguerpir.

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame la Présidente, nous avons entrepris d'éliminer les obstacles au commerce interprovincial. Je signale à mon cher ami et collègue que la bière Moosehead se vend au Texas.

M. Redway: Je le sais.

M. Forrestall: Ce que boivent les Texans se boit dans le monde entier.

Très bientôt, on pourra acheter la bière Moosehead en Colombie-Britannique et ici, en Ontario. Jamais un autre gouvernement ne s'est préoccupé autant que le gouvernement actuel des barrières artificielles, des barrières provinciales qui nuisent au commerce au Canada.

Au pays, ces obstacles entravent considérablement le commerce et gênent le développement de notre capacité de concurrencer. Nous voulons nous en débarrasser une fois pour toutes. Nous devons encourager les Canadiens à devenir concurrentiels au niveau national et international. Le meilleur moyen est de réduire et, idéalement, d'éliminer la majeure partie de ces barrières. Nous avons besoin que les Canadiens aient à leurs marchés légitimes le plus vaste accès possible. Nous voulons que ces marchés soient nationaux et internationaux.

La plupart d'entre nous savent que le gouvernement fédéral a entrepris, avec les administrations provinciales et territoriales, des consultations devant donner lieu à des initiatives conjointes, dans l'intention de réduire, sinon d'éliminer les obstacles au commerce.

En réponse à sa question, je voudrais donner à mon honorable ami un bref compte rendu de quatre ou cinq mesures que nous avons mises en oeuvre et qui portent fruit. J'ai signalé que plusieurs réunions ont déjà eu lieu, comme le député le sait, avec le comité consultatif qui a été formé.

Conformément à la décision prise à la conférence des premiers ministres, un comité de ministres sur le commerce intérieur doit poursuivre l'examen de tous ces problèmes. Une brève liste des domaines où il faut négocier une réduction des obstacles vient d'être dressée. Viennent en tête de liste les politiques d'achat du gouvernement et les pratiques des provinces de mise en marché de produits sur lesquels le député a insisté de façon si amusante et charmante, les boissons alcooliques. Les négociateurs représentant le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires se rencontrent à intervalles réguliers pour mener des négociations sur ces deux questions. D'autres domaines seront examinés en priorité, notamment les transports, la mobilité professionnelle et les normes techniques.

Nous poursuivrons les efforts entrepris avec les gouvernements provinciaux, mais je ne saurais trop insister sur le fait que la réduction des barrières interprovinciales au commerce est une question extrêmement complexe. Certains soutiendront que les progrès sont très lents, mais nous poursuivons activement les discussions avec les provinces et les territoires. Les choses vont bouger, si bien que nous pourrons nous procurer la bière Moosehead ici, en Ontario.

● (1810)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE PROJET DE MISE SUR PIED D'UNE CHAÎNE SPÉCIALISÉE DE NOUVELLES—LA SUGGESTION DE CONCLURE UNE ASSOCIATION AVEC UN PARTENAIRE DU SECTEUR PRIVÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, je prends la parole ce soir afin de poursuivre le débat sur l'ingérence extraordinaire et mal venue du gouvernement dans la décision du CRTC d'accorder à la Société Radio-Canada la licence de la nouvelle chaîne d'actualités.

Les Canadiens s'inquiètent de l'intervention du gouvernement dans la décision du CRTC, car celui-ci avait procédé ouvertement et de façon équitable. Le gouvernement sape ainsi l'autorité du Conseil, son mécanisme décisionnel et son autonomie.

Le CRTC avait pris sa décision au terme de longues délibérations, après des semaines d'audiences publiques au cours desquelles il avait acquis l'appui de toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de même que celui des trois principaux câblodistributeurs, Rogers, Western Cable Systems et Télécable Laurentien. Cette décision était fondée sur la preuve que la Société Radio-Canada était la mieux en mesure d'assurer ce service. On avait d'abord lancé un appel d'offres pour cette chaîne d'actualités. Un seul autre candidat s'était montré intéressé. Le choix du CRTC s'est fait au mérite. Radio-Canada offrait le meilleur service et le contenu canadien le plus complet. La Société a remporté la palme en raison de la nette supériorité de son projet.

Radio-Canada s'était ouvertement montrée intéressée à ce service devant le groupe de travail Caplan—Sauvageau sur la politique en matière de radiodiffusion, qui a mené une vaste consultation auprès des Canadiens et recommandé la mise sur pied d'une chaîne semblable. Le groupe de travail a dépensé 2,9 millions de dollars avant de se prononcer en faveur de cette idée. Notre comité permanent des communications et de la culture a ensuite étudié la question et déposé un rapport volumineux sur les services spécialisés, sans jamais s'opposer à l'idée de cette chaîne. Le président n'a pas soulevé la moindre objection. Quand elle a témoigné au comité, la ministre, qui connaissait fort bien le projet, n'a exprimé aucune crainte au sujet de l'octroi de cette licence à la Société d'État. Elle n'a jamais remis en cause l'autonomie du Conseil dans cette prise de décision. Elle a eu amplement le temps de faire un énoncé de politique ou d'informer calmement la Société Radio-Canada du fait que sa demande ne correspondait pas aux intérêts ou au point de vue de la ministre; son intervention aurait alors été acceptable. Or, son initiative survenue après coup est inadmissible.

La ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a fait savoir que le Cabinet ne pourrait pas prendre de décision avant le 1^er^ septembre, date à laquelle la licence que le CRTC a accordée à Radio-Canada devait prendre effet. Nous en sommes consternés. Pourquoi? Est-ce à cause des propos qu'aurait tenus le premier ministre (M.Mulroney) en apprenant la décision du CRTC? Voici ce qu'il aurait dit:

> Il n'est pas question que mon gouvernement permette que cette malencontreuse décision soit maintenue. Au lieu de nous éreinter deux heures par jour, ils le feront 24 heures sur 24.

A mon avis, ces propos ne permettront pas au Cabinet d'examiner équitablement cette décision.

Si le Cabinet tory décidait de succomber aux pressions exercées par le club des députés de l'arrière-plan, ce serait un précédent. Le Cabinet n'a jamais pris auparavant une initiative de ce genre contre le CRTC. Quelle sera la crédibilité des prochaines décisions et quelle impression laisseront-elles? Quels sont les dégâts causés?

Comment un gouvernement peut-il obliger Radio-Canada à trouver un associé dans le secteur privé, alors que la société a déjà tenté de le faire, mais que personne n'était intéressé, car ce projet serait peu lucratif? Comment un gouvernement peut-il demander à Radio-Canada de fournir un service équivalent en français, comme la société avait l'intention de le faire, une étude de faisabilité étant déjà en cours, après l'octroi d'un pareil service? Cela équivaut à modifier les règles du jeu au beau milieu du match. Je ne trouve pas que ce soit équitable et les Canadiens ne le croient pas non plus. Quel est le message que veut transmettre le gouvernement? Veut-il dire aux Canadiens qu'il trouve la concurrence équitable seulement quand le gagnant est celui qu'il préfère? Comment cela touchera-t-il la

réputation et la crédibilité du CRTC? Quelle est la crédibilité du conseil d'administration de Radio-Canada et son autonomie?

On a laissé entendre que le service de nouvelles de Radio-Canada exercera une influence exagérée sur les nouvelles. Les Canadiens ne sont pas favorables à la concentration, notamment dans le domaine des nouvelles, mais cet argument n'est qu'un écran de fumée destiné à faire passer l'intervention et les pressions exercées par ceux qui manoeuvrent dans les coulisses. Ce service n'aboutira pas à la concentration du marché. Le secrétariat du CRTC indique que le 31 mars 1987 il y avait 602 stations de radio et 104 stations de télévision au Canada et toutes ces stations étaient des entreprises privées. Radio-Canada possède 16 postes.

• (1815)

En outre, il existe 110 quotidiens, 1277 hebdomadaires ou journaux régionaux et 14 services de nouvelles, tous propriété privée. Peut-on appeler cela de la concentration?

Actuellement, la chaîne de câblodistribution américaine CNN diffuse des nouvelles au Canada 24 heures par jour. La politique du gouvernement permet aux Américains d'exercer la concentration et de jouir d'un monopole dans nos services spéciaux. Dans un domaine essentiel à la formation d'une perspective canadienne reflétant les valeurs et la culture canadiennes et l'affirmation de notre souveraineté en ce qui concerne les questions internationales, ainsi qu'à la compréhension des préoccupations et de la diversité de toutes les régions du Canada, on a un impérieux besoin de ce service, dont 70 p. 100 de la programmation devaient être produits hors du centre du Canada. Avec son infrastructure déjà en place, Radio-Canada était de toute évidence le choix idéal. Les Canadiens méritent ce qu'il y a de mieux, et non pas de se faire imposer la décision partiale du gouvernement. Radio-Canada vise 1 p. 100 des téléspectateurs, objectif clairement énoncé dans sa proposition. Ce n'est pas ce que j'appellerai de la concentration.

En ce qui concerne le service de langue française, la ministre des Communications a exprimé, au nom du gouvernement, certaines préoccupations au sujet de l'opportunité de se lancer dans une expansion majeure des services d'information dans une seule langue officielle. Toutefois, l'une des conditions posées à Radio-Canada pour l'obtention de cette licence était de mener une étude sur la faisabilité d'un tel service.

Monsieur le Président, la ministre n'est pas très convaincante quand elle prétend insister sur la création de ce réseau d'information en français. S'il envisageait sérieusement de créer un service de langue française équivalent, le gouvernement aurait annoncé des fonds pour l'exécution d'un tel mandat. Or il sait pertinemment que le marché est trop restreint pour que l'entreprise soit rentable, et qu'il faudra que lui-même, ou le réseau anglais, subventionne le réseau français. Quelle compagnie du secteur privé accepterait de fournir un service qui ne sera pas rentable?

Si Radio-Canada effectue les changements souhaités par le gouvernement, la société manquera à son mandat actuel. Ce qui obligera sans doute le CRTC à solliciter de nouvelles propositions et à tenir de nouvelles audiences. On perdra une autre année. Le réseau américain CNN pourra s'implanter plus solidement sur le marché canadien.

Est-ce bien cela que souhaitent les Canadiens? Je ne le crois pas. La ministre n'a pas formulé de projet clair concernant l'avenir de la télévision canadienne, si ce n'est qu'elle a déclaré que les Canadiens devraient entendre parler davantage les uns des autres. Le gouvernement du premier ministre a assurément entravé ce projet. Il impose la communication par la dictature.

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame la Présidente, la députée de Mount Royal a décrit les propos de la ministre des Communications (M^lle^ Mac Donald) concernant le service d'information proposé par la Société Radio-Canada comme étant une demande de «mariage forcé» entre la société et le secteur privé.

J'aimerais rectifier cette affirmation en rappelant aux députés ce que la ministre des Communications a dit dans la lettre qu'elle a adressée au président de Radio-Canada, et je cite:

> Mes collègues et moi-même avons cerné les deux grandes préoccupations suivantes auxquelles la décision du CRTC sur le service de nouvelles de Radio-Canada a donné lieu:
>
> 1) La mesure dans laquelle la licence projetée risque d'occasionner une concentration excessive dans le domaine des émissions d'actualités. On pourrait répondre à cette préoccupation au moyen d'un service de rechange faisant appel à la fois au secteur privé et au secteur public du système canadien de radiodiffusion.
>
> 2) L'opportunité de s'engager dans une importante expansion des services d'information dans l'une des deux langues officielles sans répondre en même temps aux besoins de l'autre groupe linguistique.

[*Français*]

Monsieur le Président, tout ce que la ministre a fait c'est de déclarer publiquement que le gouvernement a des préoccupations qu'il examinera lorsque la question sera soumise officiellement pour étude pendant l'automne.

Compte tenu de ces préoccupations et de la possibilité que d'autres requêtes soient soumises au Gouverneur en conseil d'ici octobre, le gouvernement estime qu'il ne serait pas prudent que la SRC engage des dépenses considérables ou entreprenne une réorganisation importante pour mettre en oeuvre, à ce moment-ci, le service qu'elle se propose d'établir.

Par ailleurs, monsieur le Président, la coopération entre le secteur public et le secteur privé n'est pas chose impossible.

J'aimerais réitérer à l'honorable députée que le CRTC a répondu favorablement à la demande de distribution de TV5.

Il s'agit d'un consortium formé de huit organismes canadiens membres, soit: Trois radiodiffuseurs publics de langue française; la Société Radio-Canada; la Société de Radio-Télévision du Québec et l'Office de la Télécommuncation éducative de l'Ontario.

• (1820)

[*Traduction*]

Parmi les plus importantes entreprises de radiodiffusion privées francophones, on compte Télé-Métropole Inc., Cogéco Inc., Télévision Quatre-Saisons Inc., L'Office National du film du Canada et la firme Film Sat. Inc. qui représente à cette fin les producteurs indépendants du Québec.

Le gouvernement croit que la Société Radio-Canada pourrait profiter du délai qui lui reste d'ici le mois d'octobre pour examiner des formules de rechange, telle une formule d'association tirant parti des compétences et des ressources du secteur privé, de même que des services de grande envergure déjà mis au point par elle pour la collecte de nouvelles.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE—L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UN OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE/L'OBSERVATOIRE DU PARC ALGONQUIN

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il y a 15 mois environ je signalais au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie de l'époque que le programme gouvernemental de recherche scientifique et de développement avait débouché sur l'abandon à toutes fins pratiques de l'observatoire astronomique de classe mondiale du parc Algonquin. Le ministre avait alors déclaré, pour chercher à expliquer ce qui se passait:

> Comme le premier ministre l'a écrit dans son livre et comme je l'ai répété à maintes reprises, nous allons dépenser tout l'argent nécessaire pour mettre vraiment le Canada et ses industries à l'avant-garde à tous les égards.

Il y a maintenant trois ans que le gouvernement conservateur est en place, et que se passe-t-il? Lorsque le premier ministre (M. Mulroney) était chef de l'opposition officielle, il reprochait au gouvernement libéral et à juste titre d'ailleurs, que parmi les pays de l'OCDE et le Japon, le Canada se situait aux derniers rangs pour les travaux et les dépenses de recherche scientifique et de développement. Il signalait qu'à l'époque nous consacrions beaucoup moins de 2 p. 100 de notre produit national brut à la recherche scientifique et au développement, et promettait qu'un gouvernement conservateur y consacrerait rapidement plus du double, de manière que 2,5 p. 100 de notre produit national brut y soit consacrés.

Après trois ans de gouvernement conservateur, le premier ministre a dû reconnaître lors d'une conférence scientifique récente que l'an dernier nous n'avions consacré que 1,3 p. 100 de notre produit national brut à la recherche scientifique et au développement. Pourquoi en sommes-nous arrivés là? Parce que le gouvernement conservateur est prisonnier d'une idéologie voulant qu'il suffit de laisser les mains libres au secteur privé pour qu'il fasse mieux que n'importe quel effort du secteur public.

Le gouvernement a cherché à persuader le secteur privé de de consentir une augmentation considérable de ses dépenses. Rien ne s'est produit. Après trois ans de gouvernement conservateur, nous faisons encore moins que les libéraux.

Lors d'une conférence récente, le premier ministre a promis que le gouvernement affecterait de nouveaux crédits à la recherche universitaire: 250 millions par année au cours des cinq prochaines années. Même s'il tient sa promesse et si l'on arrive à persuader le secteur privé de faire davantage pour la recherche scientifique et le développement, ce qui n'est pas encore le cas, et si le gouvernement donne l'équivalent, nous n'aurons pas beaucoup accru le budget du conseil.

Quel a été le résultat? On en parle dans les journaux depuis quelques jours. Le *Winnipeg Free Press* a publié hier un article intitulé «Le moral baisse au CNR». Voici ce que dit cet article:

> Les terrains de stationnement des laboratoires du Conseil national de recherches ne sont plus remplis le samedi . . .
>
> «Le moral n'est certainement plus au zénith au CNR,», de dire M. Herzberg . . .

Il s'agit de Gerhard Herzberg, un des rares scientifiques canadiens à avoir reçu le prix Nobel.

Le syndicat qui représente la plupart des scientifiques, l'Institut professionnel, a fait une déclaration parue dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui. D'après l'Institut, les laboratoires du gouvernement fédéral ont besoin de crédits stables et d'une meilleure gestion, et le gouvernement devrait cesser de réduire le budget des établissements de recherche canadiens et de privatiser des laboratoires pour des raisons d'ordre purement idéologique.

• (1825)

Hier encore, nous apprenions que le directeur de l'agence spatiale avait remis sa démission. Pourquoi? Parce que le gouvernement, après des mois et des mois de discussions, n'a pas encore choisi le site du siège social de cette agence. En décembre 1987, le ministre a déclaré que cette décision devait être prise de toute urgence au début de la nouvelle année. Mais voilà que ce même ministre assure maintenant que rien ne presse parce que les ministres sont, évidemment, toujours à couteaux tirés pour savoir quelle ville, entre Ottawa et Montréal, sera choisie. Voici ce qu'on rapporte dans le *Citizen* aujourd'hui:

> Aujourd'hui, l'industrie spatiale est frustrée, et les travailleurs désignés par le gouvernement pour faire partie de cette nouvelle agence vivent dans l'incertitude.
>
> Son directeur, M. Art Collin, vient de remettre sa démission en déclarant avoir terminé depuis belle lurette la rédaction du projet de loi nécessaire et le recrutement du personnel de l'agence spatiale.

Le gouvernement doit respecter les promesses qu'a faites le premier ministre avant les élections en prenant les mesures nécessaires pour assurer la prospérité du pays et pour donner du travail à nos concitoyens pendant les 10 ou 20 prochaines années. Nous devons multiplier les efforts dans le domaine de la recherche et du dévelopement scientifiques pour pouvoir au moins nous rapprocher des autres pays industrialisés de l'Ouest. Il y a belle lurette que nous ne pouvons plus nous contenter de rester loin à la traîne derrière ces pays.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, encore une fois le député nous a demandé de parler, c'est-à-dire a demandé à l'heure du «*late show*» de pouvoir parler sur le sujet ayant trait à la question qu'il a posée, et il s'est empressé de faire toutes sortes d'autres commentaires sur notre politique de sciences et de technologie.

Comme il a posé une question concernant la fermeture de l'Observatoire, je vais lui donner les renseignements que je possède et ensuite je rétablirai certains points. La déclaration du député nous montre encore un manque flagrant de compréhension à l'égard des grandes initiatives que prend le gouvernement fédéral pour faire progresser les sciences et la technologie au Canada.

En 1986, le député avait déjà soulevé la question de la fermeture de l'Observatoire Algonquin. Toutefois, en conséquence des mesures prises par le gouvernement, les scientifiques canadiens ont obtenu l'accès aux installations astrophysiques les plus perfectionnées du monde, à savoir le téléscope géant de James Clerk Maxwell d'Hawaii. Les scientifiques canadiens, d'une côte à l'autre, approuvent pleinement la situation actuelle.

Pour le moment, aucune autre décision n'a été prise et l'installation demeurera en opération cet hiver et d'autres décisions pourraient être prises l'été prochain.

Contrairement à ce que mentionnent plusieurs rapports et questions, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, (M. Oberle) n'a eu aucun rôle à jouer dans les coupures budgétaires qui ont touché l'Osbervatoire radioastronomique d'Algonquin. La direction du CNR a pris cette décision après avoir consulté les représentants du milieu canadien de l'astronomie. Alors nous présumons que ces gens ont donné des conseils en fonction de ce qu'ils estimaient être dans le meilleur intérêt du milieu canadien de l'astronomie, compte tenu des circonstances actuelles.

Monsieur le Président, j'aimerais faire le commentaire suivant: Depuis que le parti conservateur a été élu en 1984, depuis que nous formons le gouvernement, la politique que nous avons mise en place face aux sciences et à la technologie est une politique qui a une vision à long terme et chacun des gestes que l'on a posés sont extrêmement importants pour l'avenir du pays.

Que l'on commence par parler, si vous voulez, quand le gouvernement a décidé d'établir un comité permanent de sciences et de la technologie où les gens pourraient se faire entendre ou encore où les députés pourraient faire des recommandations et aussi où les députés de l'opposition pourraient travailler afin d'établir une politique solide et avoir une grande vision en sciences et technologie.

Parlons aussi des ententes fédérales-provinciales qui ont été signées. Parlons aussi du Conseil des ministres, des ministres provinciaux et fédéraux qui travaillent de concert parce qu'en plus on a toujours promis aux Canadiens qu'on installerait des politiques toujours en fonction des concertations avec les provinces et dans un esprit de bonne entente.

Il y a aussi, monsieur le Président, les fonds supplémentaires que nous avons mis. Mon Dieu, monsieur le Président, j'en aurais au moins pour une heure à expliquer tout ce que le gouvernement fait, parce que ce n'est pas seulement une question de fonds monétaires, c'est une question d'avoir une stratégie à long terme, et chacun des gestes que l'on pose, chacune des politiques que l'on amène ont une incidence sur l'avenir de tous les Canadiens.

Alors, monsieur le Président, la prochaine fois, je pourrai continuer à parler sur ce sujet.

Le président suppléant (M. Redway): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 février 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA RÉDUCTION DES SERVICES À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, quand le ministre des Finances (M. Wilson) présentera aujourd'hui son exposé budgétaire, je suis persuadé qu'il rappellera les nombreux impôts dont il a frappé les Canadiens depuis 1984. Chaque jour, les travailleurs voient leur revenu net diminuer. Les Canadiens déboursent davantage et pourtant le gouvernement et notamment la Société canadienne des postes réduisent les services qui leur sont accordés.

En premier lieu, il y a eu les bureaux de postes ruraux. Voici qu'on va cesser de livrer le courrier dans les localités de la région de West Prince dans notre province. C'est inadmissible.

En outre, où sont les consultations que la Société des postes avait promises? Personne n'a communiqué avec mon bureau. Je demande donc instamment au ministre responsable de Postes Canada de révoquer cette décision et de rétablir un service postal satisfaisant pour la population dans la partie ouest de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'IDÉE FANTASTIQUE DE GABRIEL DESJARDINS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, l'idée du député conservateur, Gabriel Desjardins, de faire de Rouyn-Noranda un lieu national de recherche sur l'environnement est fantastique, non seulement pour le Témiscamingue mais également pour l'Abitibi.

Selon Gabriel Desjardins, sa région est devenue un véritable laboratoire national, voire international, et pourrait servir de centre d'observation.

Je suis d'accord, et nous devons tous au Québec et au Canada appuyer Gabriel Desjardins.

• (1405)

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

ON S'EN PREND À UN ARTICLE DE JOURNAL ÉCRIT PAR UN ANCIEN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE, M. FRANCIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, l'honorable Lloyd Francis, ex-Président de la Chambre, se trompe quand il écrit un article pour le *Citizen* dans lequel il affirme que l'immigration illégale constitue une bombe à retardement plantée dans notre société. Il s'en prend à la politique que le Canada applique depuis dix ans et qui est fondée sur le traité des Nations Unies que nous avons signé il y a vingt ans au sujet des réfugiés.

Il ne nous rend pas service quand il provoque une crainte irrationnelle des réfugiés par des déclarations erronées comme celle-ci: 500 millions d'immigrants et 40 millions de réfugiés considèrent le Canada comme leur destination préférée. Absolument rien n'étaye ses affirmations exagérées selon lesquelles des groupes humanitaires veulent être exemptés de la loi afin d'aider les immigrants illégaux.

Quelle calomnie! Des douzaines de gens ont témoigné contre le projet de loi C-84, mais personne n'a demandé d'exemption. Tous se conforment à la loi en amenant des requérants du statut de réfugié—non pas des immigrants illégaux—aux bureaux d'immigration du Canada.

M. Francis voudrait-il que nous fermions les yeux sur le sort de réfugiés persécutés par les gouvernements d'anciennes colonies? Le Canada profite des exportations à bon marché de ces pays et appuie des gouvernements ouvertement répressifs qui forcent les gens à travailler pour des salaires dérisoires. M. Francis craint que ces réfugiés ne soient la voix de notre conscience.

* * *

L'AVORTEMENT

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada, l'archevêque James Hayes, a fait une déclaration, le 28 janvier, à la suite du jugement de la Cour suprême sur les lois de l'avortement. Voici des extraits de cette déclaration:

> Après le jugement de la Cour suprême, les autorités législatives se doivent de corriger le plus tôt possible les failles juridiques qui permettent l'avortement sur demande. Il nous appartient donc à tous de nous mettre à l'oeuvre dès maintenant; l'avenir de la société humaine dépend de la célérité et de la qualité de notre intervention dans ce domaine.

Article 21 du Règlement

L'avortement aboutit à la destruction de la vie humaine. C'est là tout un défi que de vouloir changer l'attitude de la société face à la vie et de canaliser les énergies et les passions qu'entraîne tout débat visant à rectifier les mentalités et à supprimer les facteurs qui conduisent à l'avortement.

Nous devons nous donner une société qui protège la vie et qui permette aux enfants de croître dans la dignité; une société qui fait passer les droits et les besoins des personnes avant le confort et le profit individuels; une société qui respecte la vie humaine à chaque étape de son développement.

Nos convictions et nos espoirs se fondent sur cette croyance reçue de Dieu que toute vie humaine est sacrée. Le jugement de la Cour suprême nous plonge dans une situation qui conduit à la violation même du caractère sacré de la vie.

Nous devons donc immédiatement travailler ensemble, avec tous les gens de ce pays, pour nous donner une législation qui protège vraiment la vie, la liberté, et qui assure en même temps le bien-être de toutes les personnes, même celles qui ne sont pas encore nées.

A cela je dis amen, monsieur le Président.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA NÉCESSITÉ D'UN VÉRITABLE PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) pour ses 24 ans ici à la Chambre des communes. Mais j'aimerais aussi faire des commentaires sur l'annonce qui a été faite hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) concernant les personnes âgées. Je pense que je suis content que le ministre ait tenu compte des revendications du parti libéral de retourner 5 millions de dollars qu'il avait coupés dans le cadre des programmes Horizons Nouveaux. On peut être d'accord sur son initiative ayant trait à de nouveaux programmes et visant à l'autonomie des personnes âgées mais, malheureusement, les sommes d'argent allouées sont très minimes. On compte près de 2 600 000 personnes âgées au Canada, et le gouvernement accorde l'équivalent de 10 $. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au lieu d'avoir annoncé strictement un minimum de programmes pour aider les personnes âgées à habiter leur domicile, aurait dû établir un véritable programme de services de santé à domicile et de services de travaux ménagers. Voilà le grand besoin!

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DU CONFLIT DE TRAVAIL DES INFIRMIÈRES

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, tous les députés savent que l'Alberta et la ville de Calgary accueilleront bientôt le monde à l'occasion des jeux olympiques d'hiver. En fait, en ce moment même, la légendaire torche olympique circule dans les rues de ma ville, Edmonton. Tous les Canadiens espèrent que ces jeux seront les meilleurs de l'histoire des olympiades d'hiver. Le seul nuage à l'horizon, c'est la grève des infirmiers et des infirmières de la province.

On attend plus de 150 000 personnes sur le site des jeux et bien qu'un quart des 9 400 volontaires aient reçu une formation de secouriste, personne ne peut remplacer les infirmiers et les infirmières de l'Alberta pour s'occuper des blessés et des malades.

Quelques infirmiers et infirmières ont démontré leur solidarité avec leur région en se portant volontaires auprès du comité organisateur des jeux, mais les piquets de grève pourraient les empêcher de faire preuve d'une telle bonne volonté. J'exhorte l'*Alberta Hospital Association* et les *United Nurses of Alberta* à régler rapidement le conflit. Le monde a les yeux sur nous.

* * *

• (1410)

L'AVORTEMENT

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, si le droit canadien en matière d'avortement a été déclaré inconstitutionnel dans le jugement rendu par la Cour suprême dans la cause Morgentaler, on le doit en partie au fait que les comités d'avortement thérapeutique ont privé les femmes d'un accès raisonnable à l'avortement et que les longs retards mettaient en danger la vie des femmes. L'article 251 du Code criminel contrevenait à la Charte, qui garantit la sécurité de la personne.

Le gouvernement fédéral aurait dû agir immédiatement comme chef de file en faisant connaître clairement la portée de ce jugement de la Cour suprême. Les femmes doivent avoir également accès à l'avortement partout au Canada. Le fait de refuser l'accès à des services de santé contrevient à la Charte, d'après la Cour suprême.

C'est à la femme qu'il revient, en consultation avec son médecin, de prendre une décision en matière d'avortement. En refusant de prendre immédiatement l'initiative, le gouvernement fédéral a contribué a créer une situation chaotique au Canada. Certaines provinces comme la Colombie-Britannique, s'en prennent aux femmes et imposent aux médecins des décisions impossibles.

Nous exhortons le gouvernement fédéral de faire savoir aux provinces que, selon la Loi canadienne sur la santé, elles ont la responsabilité de faire en sorte que les services médicaux soient universellement accessibles, complets et transférables. Les services de santé doivent être défrayés par l'assurance-maladie. Les femmes doivent disposer de cliniques financées par l'État qui offrent une gamme de services de santé et le gouvernement fédéral doit immédiatement lancer une campagne de soutien à la planification des naissances pour faire échec aux grossesses non souhaitées.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES—L'EXERCICE DE LA LIBERTÉ DE PAROLE

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je désire attirer l'attention de mes honorables collègues de l'opposition de même que de toute la population canadienne sur le fait que la période de questions est devenue un vrai cirque. Lorsque j'ai été élu, j'ai dû me familiariser avec la procédure en Chambre et j'ai aussitôt appris que la période de questions avait comme principal objectif l'information des Canadiens et Canadiennes.

Or, monsieur le Président, depuis quelque temps tout ce que nous pouvons entendre lors de cette prétendue période d'information, c'est une foule de questions répétitives et harcelantes ne pouvant être fondées que sur une volonté profonde de salissage du gouvernement et de tous ses membres. Monsieur le Président, cela s'appelle de la désinformation et de l'obstruction et je crois sincèrement que le rôle de l'opposition ne doit pas se résumer à cela.

Monsieur le Président, je crois qu'il est de votre devoir de mettre un terme à cette mascarade, sinon la population canadienne n'aura plus accès à l'information qu'elle est en droit de recevoir.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

L'INCIDENCE DE LA RÉFORME FISCALE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, l'Association de l'industrie touristique du Canada, l'AITC, est l'association touristique la plus importante du pays; environ 30 000 entreprises en font partie. Dans une lettre récente adressée au premier ministre (M. Mulroney), l'AITC a accusé le gouvernement de n'avoir tenu aucun compte des préoccupations de l'industrie touristique dans la législation sur la réforme fiscale.

L'Association a déclaré que si la réforme fiscale entreprise au Canada désavantage encore plus nos produits et nos services touristiques au profit de la concurrence américaine, nos revenus en devises étrangères et le potentiel de création d'emplois au Canada seront sérieusement compromis. L'Association souligne que le Conference Board of Canada prédit déjà que le déficit de la balance des paiements du Canada au compte des voyages atteindra 3 milliards de dollars d'ici 1990.

Si nous laissons le déficit grimper davantage, cela risque d'avoir de graves conséquences sur l'emploi au Canada. A l'appui de l'AITC, j'exhorte le gouvernement à prêter attention à notre industrie touristique. Le tourisme, c'est des emplois.

LE BUDGET

LE POINT DE VUE DES DEUX CHEFS DE L'OPPOSITION

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je veux aider tous les Canadiens à comprendre le point de vue que nous livreront les deux chefs de l'opposition après le budget de ce soir. Voici ce qu'ils ont dit les trois dernières fois. Le chef libéral (M. Turner) a exprimé l'avis que le budget n'avait pas de plan économique, qu'on n'y prévoyait rien pour la croissance et rien pour la création d'emplois. Il se trompait.

Le chef du NPD (M. Broadbent) a estimé que non seulement il n'y avait pas eu d'amélioration, mais la situation avait empiré. Il se trompait.

• (1415)

Le chef libéral a dit qu'il n'y avait rien pour les agriculteurs. Aucun gouvernement n'a fait plus pour les agriculteurs que le gouvernement actuel.

Encore une fois, le chef libéral se trompait. A propos du chômage, le chef du NPD a prétendu que les projections n'indiquaient presque aucun changement. Est-il possible de se tromper à ce point?

Bill m'a dit, monsieur le Président, qu'il allait faire la fête après le discours du budget de ce soir. Il a dit que Mike Wilson avait apporté plus de croissance économique, créé plus d'emplois et assuré plus de stabilité qu'on ne l'aurait cru possible. Mike ne s'est pas trompé, lui.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

MARCEL PRUD'HOMME

VINGT-QUATRE ANS DE VIE PARLEMENTAIRE

M. le Président: Les députés me permettront de leur signaler que le 10 février 1964, à la suite d'une élection partielle, M. Marcel Prud'homme a été élu député, il y a déjà 24 ans. Félicitations!

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE RESPECT DES DISPOSITIONS PAR LES PROVINCES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, dans son témoignage devant un comité du Congrès américain, le secrétaire au Trésor, M. Baker, a dit que les États-Unis vont exiger un dédommagement du Canada si des provinces ne respectent pas les dispositions de l'entente signée par le premier ministre et le Président Reagan. Nous savons déjà que trois provinces sont contre l'entente.

Le premier ministre peut-il nous dire si les Américains ont le droit d'être dédommagés en vertu de l'entente? Est-il disposé à les dédommager si des provinces ne se conforment pas à l'entente? Autrement dit, est-il prêt à tout donner pour faire approuver l'entente?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Manifestement, monsieur le Président, si nous signons un traité avec un partenaire commercial, ce dernier a tout à fait raison de supposer que la nation souveraine avec laquelle il a signé le traité va respecter son engagement. M. Baker se fonde sur cette supposition, et pour cause.

Les questions soulevées par mon collègue indiquent clairement qu'il n'a pas prêté attention aux observations faites hier par les membres du Congrès et les sénateurs américains. Plusieurs d'entre eux expriment de sérieuses réserves au sujet du traité: ils en acceptent les principes, mais ils ont l'impression que le Canada va gagner sur toute la ligne.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le premier ministre n'a pas répondu à ce qui était une question très importante: jusqu'à quel point les provinces sont-elles tenues de se conformer et de s'en tenir à l'entente, et les États-Unis ont-ils le droit d'exiger un dédommagement?

LA CONSTITUTIONNALITÉ DE L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Il y a plusieurs mois, monsieur le Président, nous nous sommes prévalus de la Loi sur l'accès à l'information pour demander au ministère de la Justice et à d'autres ministères du gouvernement l'avis de leur contentieux respectif sur la constitutionnalité de l'accord et ses répercussions sur les provinces. Nous n'avons pu en obtenir que trois feuilles blanches, l'une portant l'entête d'un cabinet d'avocat américain, la seconde celle d'une publication commerciale américaine . . .

Des voix: La question!

M. Axworthy: . . . et un article du *Star* de Toronto.

Sont-ce là les documents de travail qu'utilise le gouvernement et pourquoi refuse-t-il de fournir aux parlementaires et aux autres Canadiens une interprétation juridique de l'accord de source autorisée, au lieu d'une série d'articles désespérants provenant d'une étude d'avocats américain?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue ne met sûrement pas en question le droit souverain du gouvernement du Canada de conclure des traités internationaux et de veiller à leur application. Si en l'occurence il exprime le point de vue du parti libéral du Canada, il devrait prendre la parole et le faire savoir à la Chambre.

Au nom des Canadiens, le gouvernement du Canada a conclu un traité international. Nous croyons sincèrement que ce traité sert les intérêts nationaux. Nous nous proposons de le présenter au Parlement au moment opportun et nous verrons à ce que ce traité soit respecté comme, j'en suis sûr, mon honorable collègue tient à ce que le Canada respecte toutes ses obligations internationales.

• (1420)

M. Axworthy: Parce qu'il a déjà exercé le droit, le premier ministre sait pertinemment qu'un jugement rendu en 1935 par l'Organisation internationale du travail reconnaît aux provinces le droit de ne pas ratifier les accords internationaux signés par le gouvernement fédéral. Il cherche sûrement à induire la Chambre en erreur en donnant à entendre que . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: A l'ordre.

M. Hnatyshyn: De qui tenez-vous vos avis juridiques, Lloyd?

M. le Président: Sans doute le député ne veut-il pas donner à entendre que le premier ministre cherche sciemment à induire la Chambre en erreur, surtout quant à la façon d'interpréter le jugement d'un tribunal. Le député a la parole.

M. Axworthy: Loin de moi cette pensée, monsieur le Président. Nous cherchons simplement à connaître les faits.

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le secrétaire au Trésor américain nous lance un défi très grave auquel le premier ministre refuse de répondre. Nous avons demandé des avis juridiques au gouvernement fédéral, mais ce dernier ne donne pas suite à notre demande. Le premier ministre ne fait pas face à la réalité qu'il devrait pourtant connaître.

Quand et comment le gouvernement entend-il répondre clairement au défi lancé par M. Baker au sujet de la responsabilité du gouvernement de s'assurer que les provinces respectent l'entente en question? Le premier ministre peut-il affirmer aujourd'hui que toutes les provinces la respecteront, ou va-t-il agir comme M. Baker l'a réclamé et indemniser davantage les États-Unis, étant donné que trois provinces ont déjà affirmé qu'elles n'acceptaient pas cette entente?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le pouvoir juridique et constitutionnel du Parlement et du gouvernement du Canada d'aller de l'avant en l'occurrence est tout à fait manifeste et incontesté. Si quiconque choisit de le remettre en question, l'intéressé ou le gouvernement concerné est parfaitement libre de le faire en s'adressant aux tribunaux compétents. La Cour suprême du Canada rendra, sans aucun doute, en temps voulu, une décision à cet égard.

Pour ce qui est du gouvernement, nous sommes tout à fait persuadés que nous agissons non seulement dans les limites de notre pouvoir législatif mais aussi dans l'intérêt national.

Pour ce qui est des objectifs de l'accord commercial lui-même, nous n'avons cessé d'agir de façon cohérente pour le compte des Canadiens.

Je voudrais signaler à mon honorable collègue une chose qui va l'intéresser, car il n'est pas question de lui en l'occurrence. Cela fait suite au Congrès libéral de Vancouver. Le député a mentionné un article du *Star* de Toronto. C'est là un autre article du même journal et il doit donc être probablement exact.

On y établit la position du parti libéral. On y dit notamment que M. Turner promet d'annuler l'entente, que M. Paul Martin affirme, pour sa part, qu'il faut être réaliste . . .

Des voix: Encore!

M. le Président: A l'ordre! Je sais à quel point les députés sont impatients de savoir exactement ce qu'on a pu dire dans le *Star* de Toronto.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL FÉDÉRAL EXÉCUTIF DE LA YOUGOSLAVIE

M. le Président: Je tiens à signaler la présence à la tribune de Son Excellence Branko Mikulic, président du Conseil fédéral exécutif de la République fédérale socialiste de Yougoslavie.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FINLANDE

M. le Président: Je tiens aussi à signaler la présence à la tribune de M. Pertti Salolainen, ministre du Commerce extérieur de la Finlande.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La députée de Mount Royal.

* * *

L'INDUSTRIE DU FILM

ON DEMANDE DE DÉPOSER LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DES FILMS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le premier ministre devrait se soucier davantage des divergences d'opinions dans son propre parti, surtout en ce qui concerne le projet de loi C-72.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Mme Finestone: Monsieur le Président, voilà une réponse complètement inacceptable.

Nos artistes, nos auteurs, nos chanteurs et nos cinéastes ont droit à la vérité de la part de ce gouvernement.

Le ministre sait fort bien qu'avec l'Entente commerciale avec les États-Unis nous devrons dire adieu à une plus grande place dans nos cinémas pour nos chansons et nos romans.

Ma question s'adresse à la ministre des Communications. Si ce ne sont pas les Américains qui bloquent le dépôt de la Loi sur la distribution des films, qui d'ailleurs est prête depuis des mois, alors qui la bloque? Alors, prouvez que les Américains ont tort, déposez la loi cette semaine comme cadeau de la Saint-Valentin pour promouvoir notre industrie du film.

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, les membres du parti libéral n'ont pas réussi à s'entendre sur les relations commerciales avec les États-Unis lors de leur réunion la fin de semaine dernière à Vancouver. Ils devraient demander l'avis de Paul Martin.

Les longs pourparlers sur le commerce ont été fort utiles, notamment parce qu'ils ont amené les négociateurs américains à reconnaître le caractère spécial de la culture canadienne et la nécessité d'exclure les industries culturelles de toute entente sur le libre-échange. C'est ce qui a été fait. Ces industries sont effectivement exclues de l'accord.

Pendant que le débat se poursuivra au Sénat, les membres du Congrès reconnaîtront sans doute le caractère spécial de la culture canadienne et la nécessité d'avoir des mesures comme le projet de loi C-58, les substitutions simultanées et les droits distincts de distribution pour les films au Canada. Nous y veillerons certainement.

Mme Finestone: La ministre semble avoir oublié notre politique culturelle dans son voyage au pays des merveilles. En tout cas, elle n'a pas lu le projet de loi.

L'INDUSTRIE DE L'ENREGISTREMENT SONORE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse dans le projet de loi sur la distribution des films. Si la ministre ne peut pas protéger l'industrie cinématographique, affectera-t-elle au moins plus de fonds à la caisse pour les enregistrements sonores afin de favoriser la production d'un plus grand nombre de disques en français et en anglais au Canada, ou bien les Américains prétendront-ils encore une fois que leur commerce a souffert, calculeront-ils combien cela leur a coûté et répliqueront-ils en imposant de nouveaux droits compensatoires?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je pensais que la députée était le porte-parole de l'opposition dans ce domaine. Elle semble ignorer que l'industrie de l'enregistrement sonore reçoit maintenant 5 millions de dollars de plus par année et qu'elle a connu cette année plus de succès que jamais au Canada. Elle peut le confirmer auprès de n'importe quel artiste canadien. Ils m'ont tous dit la même chose publiquement et en particulier. Je suis très fière de ce que ces artistes font au Canada.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DE LA BANDE DU LUBICON—LE PROJET DE PAPETERIE DU NORD DE L'ALBERTA—LES DROITS DE COUPE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministre le sait, le premier ministre Getty a annoncé lundi le transfert, sans appel d'offres, de droits de coupe au projet de papeterie Daishowa. Ces droits s'étendent sur quelque 11 000 milles carrés dans le nord de l'Alberta, soit environ 100 fois ce que la bande Lubicon demande en règlement.

Étant donné qu'une partie des terres ainsi accordées lundi sont revendiquées par la bande Lubicon et, nous le supposons, par la Couronne fédérale pour le règlement des revendications de la bande, le ministre a-t-il fait part de ses inquiétudes au gouvernement de l'Alberta, vu que ce transfert proposé serait néfaste à un règlement juste et pacifique des revendications de la bande Lubicon?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la façon dont on a annoncé, hier en Alberta, le transfert de la gestion forestière pour aider à la création d'une grande papeterie dans le nord de l'Alberta n'était effectivement ni nécessaire ni utile. Certaines des terres sont effectivement des terres qui pourraient être transférées aux Lubicons lorsque nous serons parvenus à un règlement.

Je peux garantir au député que les 25 milles carrés qui avaient été fournis à l'origine par l'Alberta, en 1940, ne font pas partie de l'entente de gestion et que toutes les terres qui seront transférées au Canada pour régler les revendications, comme l'Alberta en a l'obligation, ne seront pas visées par l'entente conclue entre Daishowa et la province de l'Alberta.

• (1430)

Je repète que, en tant que ministre des Affaires indiennes et de responsable de la diversification dans l'Ouest, je n'ai pas été consulté au sujet d'une chose qui relève exclusivement des prérogatives provinciales.

LA SUBVENTION VERSÉE PAR LE BIAIS DU FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, peut-être le ministre pourrait-il parler au titre de la diversification de l'Ouest aussi bien qu'à celui des affaires autochtones, et expliquer aux Canadiens et en particulier aux Lubicons et aux Albertains pourquoi il a participé à l'annonce en annonçant une participation économique de l'ordre de 9,5 millions au projet?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait fait la distinction entre une initiative économique prise par la province de l'Alberta, le gouvernement du Canada et la Daishowa, et les revendications territoriales que nous désirons tous deux voir aboutir à un règlement. Il est à espérer qu'il y aura un règlement négocié.

Si le gouvernement du Canada a eu le plaisir d'y participer par le biais du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, de concert avec la Daishowa et la province d'Alberta, c'est que plus de 600 emplois directs vont être créés dans le Nord de l'Alberta, environ 2 000 années-personnes dans la construction, avec des avantages indirects pour une partie de l'Ouest du Canada et une partie du Nord de l'Alberta atteinte par le recul économique, surtout dans le secteur des hydrocarbures dans le cadre du Programme énergétique national alors offert à ces gens-là. Cette initiative avait été accompagnée de très importants investissements étrangers profitant à la population de l'Ouest du Canada, spécialement dans la région de la rivière de la Paix.

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES—ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. L'ex-ministre de la Justice du gouvernement John Diefenbaker, l'honorable E. Davie Fulton, a déclaré hier qu'à son avis, celui d'un ex-ministre de la Justice, d'un homme politique et d'un Canadien hautement respecté, il classe la crise des Lubicons au niveau 10 dans une échelle de un à dix degrés de gravité. Le premier ministre a maintenant entendu l'avis du ministre chargé des affaires autochtones. Ce que le gouvernement albertain a fait n'est pas de nature à hâter le règlement de la situation.

M. E. Davie Fulton a publiquement offert ses services, que sollicite la bande des Lubicons. Cela a été bloqué jusqu'ici par le ministre responsable des affaires autochtones. Est-ce que le premier ministre va faire preuve du leadership qu'il a déjà démontré auparavant, dans le dossier par exemple de South Moresby . . .

Des voix: Bravo!

M. Fulton: . . . et constater, en s'entretenant avec le ministre chargé des affaires autochtones, que la nomination de E. Davie Fulton serait opportune puisque le monde a les yeux tournés vers les Olympiques de Calgary et la façon déplorable dont le Canada s'est occupé jusqu'ici du dossier des Lubicons.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, chaque député espère que le règlement des revendications des Lubicons pourra s'opérer par la voie de la négociation. La bande des Lubicons s'est retirée en juillet dernier des négociations bilatérales que présidait M. Tassé pour le compte du Canada. Elle a refusé de négocier bilatéralement en novembre avec M. Malone, que j'avais désigné comme négociateur. Elle avait jusqu'au 29 janvier dernier pour négocier. Malheureusement le temps de la négociation est révolu. Par demande écrite au gouvernement de l'Alberta, le gouvernement du Canada a exposé l'obligation qu'ont le Canada et l'Alberta de fournir, par application de la Loi constitutionnelle de 1930, les terres nécessaires au règlement de cette revendication.

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA DÉCLARATION DU SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je lui ai demandé hier d'intervenir pour que le sous-registraire général adjoint explique à la Chambre la décision qu'il a prise lundi selon laquelle, en gros, les fonds provenant de partis politiques étaient exemptés de l'application des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Le premier ministre m'a aimablement invité à me mettre en rapport avec M. Kingsley afin d'obtenir des éclaircissements et une explication à propos de la décision qui a été prise.

Il y a un quart d'heure, j'ai parlé à M. Kingsley, qui a refusé de fournir, à moi ou à quiconque, tout renseignement concernant la décision qui a été prise. Bien plus, il a refusé de me renvoyer à une disposition particulière des lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui expliquerait, en gros, la dérogation qui a maintenant été déclarée.

M. Clark (Yellowhead): La question!

M. Tobin: Y ayant été invité par le premier ministre, sincèrement, je pense, je lui demande aujourd'hui son aide. Je lui ai demandé franchement s'il ne pourrait pas ordonner à M. Kingsley, qui n'est pas, après tout, un haut fonctionnaire du Parlement et n'a pas de comptes à rendre à celui-ci, mais au premier ministre, en tant que fonctionnaire, de présenter au Parlement un exposé complet des arguments expliquant et justifiant la décision qui a été prise lundi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le 8 février dernier, M. Kingsley a fait à notre pays et à la Chambre une déclaration complète et définitive à cet égard. Si mon honorable ami consulte le compte rendu, il constatera, je pense, quoique je lui aie certes offert mon aide, et continuerai à le faire, je crois lui avoir dit à ce propos que le gouvernement avait l'intention de présenter une mesure importante dans ce domaine, et que lorsqu'il aurait eu la possibilité de l'examiner, il voudrait sans doute poser des questions à ce sujet ou faire des propositions visant à l'améliorer ou à la rectifier.

C'est dans ce contexte que s'est poursuivie la discussion ces deux derniers jours. En ce qui concerne la déclaration de M. Kingsley, elle n'a pas besoin d'explication. Il a annoncé sa décision de façon franche et précise. Mon honorable ami conviendra, je l'espère, que c'est conforme aux objectifs qu'il avait fixés.

ON DEMANDE QUE LE FONCTIONNAIRE FOURNISSE DES EXPLICATIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, il est clair maintenant, je pense, que ce que je demandais était une interprétation des lignes directrices actuelles, et non pas de celles à venir, qui autorisent la dérogation annoncée lundi.

Je rappelle au premier ministre que la dernière fois qu'il a pris la parole à la Chambre pour citer un sous-registraire général adjoint comme expert à propos d'une allégation de conflit d'intérêts, c'était le 29 avril 1986, lorsqu'il a cité M. Boyle qui avait dit à l'époque . . .

M. Mazankowski: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): Règlement!

M. Tobin: . . . que l'ancien député de York Peel ne se trouvait en aucune façon dans une situation de conflit d'intérêts.

Des voix: Règlement!

M. Tobin: Vu les conclusions ultérieures de la Commission Parker, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il conviendrait, par mesure de prudence, que le SRGA, étant donné la décision qu'il a rendue lundi, fournisse au Parlement une explication complète sur les motifs justifiant cette décision et en particulier qu'il dise au Parlement quelles sont les dispositions des lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui donnent lieu à une exemption pour les prêts ou avances d'un parti politique?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon ami soulève la question de la Commission Parker qui intéresse bien entendu les députés. Des mesures vont être prises pour pallier ce problème grave et croissant qui touche tous les niveaux de gouvernement où il peut y avoir des conflits d'intérêts.

Je constate que le premier ministre Peterson a fait des observations hier sur cette question délicate puisque trois de ses ministres ont dû démissionner par suite d'allégations de conflits d'intérêts.

Je signale également que le solliciteur général dans le gouvernement Bourassa a dû démissionner pour la même raison.

Mme Copps: Kingsley a été contraint et forcé d'écrire cette lettre.

M. Mulroney: La même chose s'est produite en Colombie-Britannique. Nous avons donc affaire . . .

Mme Copps: Qu'avez-vous fait pendant la fin de semaine, Don?

M. Mulroney: J'ai un peu de mal à répondre à cette question délicate, monsieur le Président, puisque la députée de Hamilton-Est n'arrête pas de m'interrompre.

Une voix: Contentez-vous de répondre à la question.

M. Mulroney: Je serais heureux d'essayer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Mon collègue . . .

M. le Président: Le très honorable premier ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une question délicate et je le conçois. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe a posé une question qui est tout à fait recevable du point de vue de la procédure. Le très honorable premier ministre lui répond et je suis sûr que les députés auront la courtoisie de le laisser conclure cette réponse.

M. Mulroney: J'admire la députée de Hamilton-Est. Il doit être bien agréable d'être absolument parfait dans sa vie privée comme publique . . .

Des voix: Règlement!

M. Mulroney: . . . pour se permettre de porter des jugements aussi sévères sur d'autres personnes.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je demanderais au très honorable premier ministre de répondre à la question qui lui a été posée.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je serais heureux de répondre à cette question très grave qui m'a été posée. J'ai déclaré hier qu'étant donné la gravité de la situation, nous allions présenter une mesure législative très sérieuse . . .

Mme Copps: Répondez à la question!

M. Mulroney: . . . mesure qui, je l'espère, répondra de façon exhaustive et complète à toutes les préoccupations de mon collègue. Il pourra alors soulever n'importe quelle question ou demander à interroger n'importe quel fonctionnaire. Ce problème existe depuis quelques années. Mon ami admettra, quand il verra notre mesure, qu'elle permettra de pallier ce problème humain très difficile.

M. Tobin: Pourrons-nous interroger Kingsley?

M. Mulroney: Nous allons . . .

M. Tobin: Maintenant?

M. Mulroney: J'ai expliqué à mon collègue que nous allions présenter une mesure . . .

M. Tobin: Non non, je parle de la loi actuelle.

M. Mulroney: . . . et dès qu'il la verra, je crois qu'il sera satisfait.

* * *

• (1440)

L'EMPLOI

LE PROGRAMME À L'INTENTION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il y a deux ans, dans son budget de 1986, le gouvernement annonçait un programme de 125 millions de dollars à l'intention des travailleurs âgés. Or, ce programme n'a pas encore été instauré.

Le ministre peut-il nous garantir que le programme annoncé dans le budget d'aujourd'hui sera, lui, mis en oeuvre et non pas abandonné comme l'a été le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés d'il y a deux ans?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai cru entendre la députée parler du «programme annoncé dans le budget d'aujourd'hui». Pour ma part, cependant, j'ignore en quoi consistera le budget d'aujourd'hui.

LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): J'ai une question supplémentaire à poser. Le Conseil consultatif canadien a appris qu'il faudrait consacrer un milliard de dollars aux chômeurs d'âge mûr. Le gouvernement a promis ce programme il y a deux ans. Le ministre du Travail répète sans cesse qu'il sera bientôt mis en oeuvre.

Quand les Canadiens verront-ils enfin un programme d'adaptation pourvu des crédits nécessaires?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Le programme annoncé dans le budget de 1986 sera bientôt établi.

* * *

LE PIÉGEAGE

L'INTENTION DE LA GRANDE-BRETAGNE DE FAIRE APPOSER DES ÉTIQUETTES SPÉCIALES SUR LES FOURRURES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE GAGNE-PAIN DES TRAPPEURS CANADIENS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cédant aux pressions et à la propagande du lobby contre le piégeage, le gouvernement de la Grande-Bretagne a annoncé son intention de faire apposer sur les fourrures des étiquettes indiquant qu'elles proviennent d'animaux à fourrure capturés à l'aide de pièges à mâchoires d'acier.

Qu'a fait le Canada pour parer cette menace faite au gagne-pain de nos trappeurs? Le Canada compte-t-il prendre des mesures de représailles contre cette forme de restriction du commerce?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai été étonné par cette déclaration du ministre de la Grande-Bretagne. Nous nous opposerons par tous les moyens à cette mesure, qui compromet très sérieusement le gagne-pain des Indiens, des Métis et des Inuits du Canada, qui sont tributaires du commerce de la fourrure pour leur survie.

Je regrette surtout que le gouvernement de la Grande-Bretagne ait, à toutes fins pratiques, négligé de nous prévenir de son intention à ce sujet. J'en discuterai personnellement avec mon homologue britannique et avec d'autres.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'EST DE MONTRÉAL—L'AIDE GOUVERNEMENTALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale, quoique j'aurais aimé répondre à l'autre ministre. Cela fait trois ans qu'il négocie pour les travailleurs âgés et il n'aboutit à rien.

Cette semaine, le vice-président du Comité exécutif, M. Robert Perreault, a déclaré au journal *Le Devoir* que la ville de Montréal, les autorités municipales se sentent délaissées par le gouvernement conservateur dans des dossiers aussi importants que celui du Vieux-Port de Montréal, l'est de Montréal et l'Agence spatiale.

De plus, M. Perreault, les membres de la Chambre de commerce et le syndicat se plaignent de ne pas être capables de rencontrer ni le premier ministre ni le ministre, puisque cela fait deux mois qu'ils attendent pour obtenir une rencontre avec les gens pour avoir de l'information.

Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison son gouvernement retarde jour après jour, mois après mois, une annonce de 50 millions de dollars pour moderniser les entreprises dans l'est de Montréal, un programme de préretraite pour l'est de Montréal ainsi que des fonds spéciaux pour la formation de la main-d'oeuvre? Pour quelle raison son gouvernement retarde-t-il toutes ces choses que la population réclame depuis longtemps et que le chef de l'opposition était prêt à annoncer dans l'est de Montréal la semaine dernière?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, premièrement, je ne suis certainement pas au courant des volontés ou des programmes que M. Turner pourrait bien vouloir annoncer pour l'est de Montréal. Je pourrais bien dire à mon collègue qu'il y a plusieurs décisions qu'on a prises pour Montréal, des décisions qui ont vu, en effet, une réduction importante du taux de chômage à Montréal, lequel s'établit maintenant à 9 p. 100 comparativement à un taux de chômage de 12,9 p. 100 en septembre 1984. Ce n'est pas nous qui avons retardé le développement de Montréal, ce sont ceux qui se sont opposés au projet de loi C-22 qui ont retardé le développement de Montréal pendant des mois et des mois!

LES REVENDICATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, des réponses aussi stupides que celle-là, les Montréalais en ont assez!

C'est M. Perreault, le vice-président du Comité exécutif de Montréal. Est-ce que le ministre va cesser de faire le bouffon, se renseigner sur ce que la Chambre de commerce demande et est-ce qu'il peut nous dire quand le gouvernement ou qu'est-ce qui fait que le gouvernement tarde à annoncer l'Agence spatiale?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, si faire le bouffon veut dire créer, pendant une période de 12 mois, 64 000 nouveaux emplois dans la région de Montréal, je vais continuer à faire le bouffon. Je vais continuer à en créer des emplois.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. de Cotret: Monsieur le Président, si on veut laisser la rhétorique partisane de côté, si on veut regarder les faits, quand on parle de dossiers aussi importants que celui du Vieux-Port, quand on parle de dossiers aussi importants que celui de l'est de Montréal, on est en négociations à l'heure actuelle, des négociations qui se poursuivent avec le gouvernement du Québec. Ce dernier nous a demandé d'en arriver à une entente bilatérale entre le Canada et le Québec pour ensuite discuter avec les autorités municipales dans ces dossiers très importants. Puis je peux vous dire qu'on bouge, ça bouge et Montréal est une ville qui a beaucoup plus de prospérité depuis qu'on est au pouvoir qu'elle n'en a jamais eue sous votre gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES DANGERS QUE PRÉSENTE LA CENTRALE NUCLÉAIRE FERMI II SITUÉE AUX ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les quatre députés qui représentent le comté d'Essex et les trois grands partis politiques ont présenté une pétition à la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis afin qu'elle révoque le permis de la centrale nucléaire Fermi II, qui se trouve à proximité de Windsor.

Compte tenu des atteintes graves à la sécurité à cette centrale, des faiblesses de sa conception, de l'incompétence opérationnelle et de la dissimulation de situations critiques, toutes choses dont la Nuclear Regulatory Commission était au courant, le secrétaire d'État va-t-il déposer le rapport de l'Énergie atomique du Canada qui a amené le Canada à ne pas contester l'exploitation à plein régime de cette centrale où un accident risquerait de mettre en péril la vie de 300 000 Canadiens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est là une grave affaire qui intéresse des députés de tous les partis représentés à la Chambre.

On me pose ici une question à laquelle je ne peux répondre pour le moment. Je vais certes m'enquérir de la possibilité de publier ce rapport ou encore de le mettre à la disposition des députés intéressés.

Je prends l'affaire autant au sérieux que le député et c'est dans cet esprit que nous allons agir.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Voici ma question supplémentaire, monsieur le Président. Le gouvernement voudrait-il examiner le rapport de la Commission canadienne de contrôle de l'énergie atomique pour vérifier si la Commission était au courant du dossier lamentable de la centrale Fermi II, de même que de la réputation de duplicité et de collusion de la Commission américaine de réglementation de l'énergie nucléaire qui a été prouvée devant trois comités du Congrès?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que je prenais cette affaire au sérieux. Je vais l'examiner, et je répondrai plus tard au député. Je ne prendrai cependant pas à mon compte, ni à celui du gouvernement, les paroles prononcées par le député . . .

M. McCurdy: Elles l'ont été par des sénateurs et des membres du Congrès.

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas parce que des sénateurs et des membres du Congrès les ont prononcées qu'elles sont plus recommandables que si elles l'avaient été par des députés à la Chambre.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, puisque le ministre des Finances est absent, j'adresse ma question au premier ministre.

Dans son budget de 1985, le ministre des Finances a augmenté le montant du crédit d'impôt remboursable au titre de la recherche et du développement en disant que ce serait particulièrement utile aux petites et nouvelles sociétés de recherche et de développement qui sans cela n'auraient peut-être pas pu utiliser les stimulants fiscaux immédiatement.

Pourtant, d'après une étude de l'Association canadienne de technologie avancée publiée la semaine dernière, l'incertitude et les retards dans le traitement des demandes font du tort aux petites entreprises qui font de la recherche et du développement, que le ministre des Finances prétend vouloir aider.

Voici la question que je désire poser au premier ministre. Le ministre des Finances et le premier ministre ont promis un crédit d'impôt remboursable efficace au titre de la recherche et du développement. Le gouvernement va-t-il essayer de résoudre les problèmes soulevés par l'Association canadienne de technologie avancée et faire immédiatement le nécessaire?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le ministre des Finances est en train d'examiner ce programme et surtout la question des retards et il espère pouvoir donner une réponse à la Chambre très bientôt.

• (1450)

M. Berger: Monsieur le Président, le problème ne date pas d'hier. Il y a deux ans, l'Association se plaignait déjà de cette situation.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je pose ma question supplémentaire. M. Gordon Gow, président de l'Association canadienne de la technologie avancée, a déclaré que «les ministres des Finances et du Revenu cherchent chacun à décliner toute responsabilité à cet égard, l'imputant réciproquement à leur collègue».

En sa qualité de président du Conseil consultatif national des sciences et de la technologie, le premier ministre pourrait-il enjoindre à ses ministres de cesser de se renvoyer ainsi la balle et d'instaurer un climat de certitude et de confiance dans la gestion des incitations fiscales à la recherche et au développement à l'intention des hommes d'affaires canadiens?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Si vous voulez bien m'autoriser à répondre brièvement à cette question, monsieur le Président, je dirai à mon collègue que je reconnais le bien-fondé de ses doléances. Je tiens à lui donner l'assurance que nous faisons en sorte d'améliorer la situation.

Pour sa gouverne, j'aimerais citer brièvement un article de Diane Francis paru récemment dans le *Financial Post*. Je cite:

> Le souvenir des crédits d'impôt à la recherche scientifique demeurera gravé dans les esprits comme celui du plus vaste scandale de l'histoire de la politique fiscale de notre pays. Peut-être même du monde entier. C'est Marc Lalonde, l'ancien ministre des Finances, et Mickey Cohen, son sous-ministre, qui avaient concocté ce programme malheureux alors que le gouvernement libéral de l'époque s'apprêtait à rendre l'âme, programme qui a entraîné l'exode de quelque 3,2 milliards de dollars . . .

Des voix: Encore, encore!

M. le Président: Peut-être le ministre aimerait-il terminer sa réponse.

M. MacKay: En présence d'une situation aussi regrettable, nos fonctionnaires et le ministre des Finances ont élaboré un meilleur régime qui offre d'excellents avantages à la communauté scientifique du Canada. Ils s'efforcent encore de l'améliorer.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE NOUVEAUX CAMIONS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre associé de la Défense nationale. Pourquoi le ministère a-t-il choisi un modèle de camion conçu et breveté par un pays qui n'appartient pas à l'OTAN alors qu'il pouvait en faire contruire un en Amérique du Nord, quelles que soient les caractéristiques techniques?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le 6 juin 1986, un groupe interministériel, appuyé plus tard par les ministres, a décidé de demander des soumissions à tous les constructeurs de camions du monde et de ne pas se limiter à ceux des pays membres de l'OTAN.

Quand l'appel d'offres a été lancé, le 31 juillet 1986, tous les constructeurs de camions, de pays membres ou non de l'OTAN, avaient les mêmes chances de remplir les caractéristiques techniques.

Nous avons acheté le camion le moins cher parmi ceux qui répondaient aux exigences techniques. Quelques modèles ne satisfaisaient pas aux exigences.

* * *

LES COMMUNICATIONS

CALL-NET TELECOMMUNICATIONS—L'APPEL DE LA DÉCISION DU CRTC

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Elle concerne un appel au Cabinet de Call-Net Telecommunications.

Des fonctionnaires de son ministère s'efforcent, en collaboration avec Call-Net, de renverser une série de décisions du CRTC et du Cabinet. Call-Net cherche à obtenir une exemption spéciale et le droit de faire des affaires d'une façon interdite aux autres compagnies.

Pourquoi son ministère travaille-t-il en coulisses avec Call-Net pour modifier la décision du CRTC? Pourquoi accorde-t-on un traitement spécial à cette compagnie?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je ne pense pas que le député comprenne parfaitement ce qui s'est passé. Il se rappelle sans doute que, lorsque le premier appel a été rejeté, le ministère des Communications a donné 180 jours à Call-Net pour lui permettre de conformer ses activités à la loi et c'est ce que l'entreprise est en train de faire.

Évidemment, nous avons dit à Call-Net, au CRTC et aux autres petites entreprises que nous étions prêts à les aider à se conformer à la loi.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, dans sa pétition au Cabinet, Call-Net demande qu'on prolonge le délai jusqu'à ce que les règlements soient modifiés, ce qui est très différent. Autrement dit, Call-Net n'est pas prête à changer sa façon de procéder. Elle demande plutôt qu'on modifie les règlements.

La ministre pourait-elle promettre à la Chambre et aux Canadiens que la décision du CRTC sera maintenue et que le gouvernement n'interviendra pas dans les décisions de cet organisme comme il l'a fait dans le cas du canal du réseau anglais de Radio-Canada qui devait diffuser exclusivement des informations.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, encore une fois, le député ne semble pas savoir comment nous procédons.

Call-Net a le droit de faire autant d'appels qu'elle le désire au Cabinet. Elle s'est prévalue de ce droit et le Cabinet est actuellement saisi d'un appel.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS—ON DEMANDE QUE LE FONCTIONNAIRE COMPARAISSE DEVANT LE COMITÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais revenir à la question soulevée par mon collègue, le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe. Le premier ministre comprend et admet sûrement l'importance de l'interprétation que M. Kingsley a donnée aux règles relatives aux dépenses. Pourtant, ses réponses d'aujourd'hui semblent s'écarter de la position qu'il avait adoptée hier.

Hier, le premier ministre a dit, et je cite: «Si mon honorable ami veut interroger M. Kingsley ou n'importe quel autre fonctionnaire, il peut le faire, je suppose, par les voies normales.»

La voie normale consiste à obtenir l'approbation du premier ministre. Voilà ce qu'il faut.

Je voudrais lui demander si M. Kingsley pourra témoigner devant un comité parlementaire, non sur des mesures législatives que le premier ministre promet depuis très, très longtemps, mais au sujet des lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui sont actuellement en vigueur et dont M. Kingsley a donné une interprétation qui, le premier ministre l'admettra, prête pour le moins à controverse.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les comités de la Chambre peuvent définir leurs propres règles. Le député de Terre-Neuve . . .

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais demander au premier ministre de nous dire publiquement s'il accepte ou acceptera que M. Kingsley comparaisse devant le comité? Êtes-vous d'avis qu'il devrait comparaître?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon approbation n'est pas nécessaire. Il appartient au comité de prendre ses propres décisions. Je ne me livrerai pas à une chasse aux sorcières et n'insisterai pas pour que certaines règles soient imposées à des fonctionnaires. Si je le faisais, le député serait le premier à s'en plaindre.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LA DÉTENTION D'UN CITOYEN CANADIEN—ON DEMANDE DE REMETTRE UNE PROTESTATION OFFICIELLE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis plus de cinq semaines, le gouvernement de l'Inde refuse à un consul de notre haut-commissariat à New-Delhi l'autorisation d'entrer en contact avec M. Balkar Singh, citoyen canadien arrêté en Inde et qui, d'après nos représentants, aurait été torturé depuis son arrestation.

Le ministre est-il maintenant disposé à demander à notre haut-commissaire à New-Dehli de remettre une protestation officielle au gouvernement de l'Inde qui a négligé de respecter ses engagements envers le Canada en vertu de la convention de Vienne?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député a demandé si j'étais disposé à prendre cette mesure et je réponds que non.

Nous nous inquiétons vivement de la situation et cherchons à nouveau à obtenir que le consul puisse lui rendre visite. Je voudrais rappeler au député et à ses collègues que le Canadien en question peut rencontrer régulièrement, et je souligne le mot «régulièrement», son avocat et sa famille. Nous cherchons à obtenir que le consul puisse le voir.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable du multiculturalisme, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait à quel point le Commissaire aux langues officielles joue un rôle important dans la réalisation des objectifs de la Loi sur les langues officielles de 1969. Cependant, lorsque le gouvernement a présenté un projet de loi tendant à établir le multiculturalisme au Canada, il a rejeté la recommandation unanime du comité permanent du multiculturalisme et refusé de nommer un Commissaire au multiculturalisme.

Le gouvernement reste-t-il sur sa position et refuse-t-il toujours de donner à la politique de multiculturalisme l'impulsion voulue, ou entend-il donner suite à l'appel du Conseil ethnoculturel du Canada et s'assurer qu'un Commissaire au multiculturalisme sera nommé, afin de réaliser des objectifs tout à fait valables?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, selon moi, mon honorable collègue reconnaît probablement que la Loi sur le multiculturalisme canadien permet de faire énormément avancer les choses dans les domaines de la citoyenneté et de la promotion des valeurs multiculturelles.

Le ministre responsable du multiculturalisme mérite l'appui et certainement la gratitude de tous les députés pour cet énorme pas en avant dans le domaine du multiculturalisme. On réalise des progrès importants dans un certain nombre de domaines. Je serais heureux de prendre note de la question au sujet du point précis en question et de faire rapport, à une date ultérieure, à mon honorable collègue.

• (1500)

M. le Président: Une brève question supplémentaire.

LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-93

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, M. Lewis Chan, du Conseil ethnoculturel du Canada, a dit du projet de loi C-93 qu'il était vide de sens.

Lors des prochaines élections générales, le premier ministre entend-il faire miroiter de belles choses, mais ne prendre aucune initiative concrète, comme la nomination d'un Commissaire au multiculturalisme qui donnerait l'impulsion voulue à une politique à laquelle nous souscrivons très vraisemblablement tous?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'espère ne pas être mal informé. Je croyais que mon collègue et son parti entendaient appuyer le projet de loi en question. J'espère que c'est toujours le cas.

En ce qui a trait à la question que le député soulève au nom de la collectivité multiculturelle, je serai heureux de l'examiner et d'y répondre à une date ultérieure.

Il parle du Conseil ethnoculturel du Canada. Or, lorsque j'ai rencontré les intéressés, j'ai appris que j'étais le premier premier ministre du Canada à le faire. Notre gouvernement a augmenté de 100 p. 100 en trois ans le nombre de nominations de membres de la communauté ethnoculturelle à des commissions, des offices et des organismes, au Canada.

M. le Président: Ce sera là la dernière question. La parole est au député de Davenport.

* * *

LA SANTÉ

LA LEUCÉMIE—ON SIGNALE UN TAUX PLUS ÉLEVÉ CHEZ LES ENFANTS QUI VIVENT PRÈS D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai une question brève et facile à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme il le sait probablement, on a constaté lors d'une étude britannique effectuée l'été dernier que les taux de leucémie et de décès attribuables à la leucémie étaient plus élevés chez les enfants et les jeunes adultes de 20 ans et moins qui vivent près d'installations nucléaires que chez les autres. Le *National Cancer Institute* des États-Unis a fait savoir qu'une étude semblable serait menée aux États-Unis au cours des neuf prochains mois.

Le ministre entreprendra-t-il une étude semblable au Canada afin que l'on sache si le même phénomène s'observe ici et sinon, pourquoi?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir porté ces deux exemples à l'attention de la Chambre et, plus particulièrement, à mon attention.

Je ne peux pas aujourd'hui lui dire si le Canada mènera une telle étude. Je consulterai mes collègues du Cabinet et aussi, bien sûr, les fonctionnaires de mon ministère et je suis sûr que mes collègues consulteront les leurs. Puisqu'il s'agit d'une question d'orientation majeure, nous devons procéder ainsi. Je communiquerai la décision au député au moment opportun.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

RECTIFICATION

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En répondant au député de Regina-Est (M. de Jong) . . .

M. le Président: La ministre invoque le Règlement. Je demanderais aux ministériels et aux députés de l'autre côté de lui permettre de s'adresser à la présidence.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, en répondant au député de Regina-Est, j'ai dit que Call-Net avait interjeté appel de la décision du CRTC auprès de cet organisme. J'aurais dû dire, évidemment, que l'entreprise avait interjeté appel auprès du Cabinet.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CRIMINELS DE GUERRE

DÉPÔT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des copies d'un protocole d'entente entre le Canada et l'Union soviétique. Je dépose également des copies de ce protocole d'entente en russe.

L'entente permettra à des fonctionnaires canadiens de recueillir des preuves en Union soviétique. Elle comprend les conditions recommandées par le juge Deschênes afin que ces preuves soient obtenues conformément aux procédures et garanties qui s'appliquent au Canada.

* * *

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MESURE MODIFICATIVE

Rob Nicholson (Niagara Falls) demande à présenter le projet de loi C-283, concernant le Jour de Sir John A. Macdonald.

M. le Président: Permet-on au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter de nouveau, appuyé par le député de Pontiac—Gatineau—Labelle (M. Moore), un amendement à la Loi établissant des jours fériés, visant à ce que le troisième lundi de février devienne un jour férié appelé le Jour de Sir John A. Macdonald.

Notre premier premier ministre est certainement l'un des plus importants parmi les Pères de la Confédération. Nous aurions dû désigner une journée en son honneur depuis longtemps. Je crois aussi que les Canadiens seront heureux d'avoir un jour férié en février, au coeur de notre long hiver.

Je prie donc tous les députés et les Canadiens partout au pays qui croient que nous devrions honorer Sir John A. MacDonald d'appuyer la création d'une nouvelle fête nationale.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI ORGANIQUE DE 1987 SUR LE CANADA ATLANTIQUE

AUTORISATION AU COMITÉ LÉGISLATIF DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les partis. Vous allez constater, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que la motion suivante soit proposée et mise aux voix immédiatement.

Je propose:

Que le Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ainsi que de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, soit autorisé à se déplacer d'un endroit à un autre dans la région canadienne de l'Atlantique du 6 au 13 mars 1988 inclusivement, pour y tenir des audiences publiques relativement au projet de loi, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Lewis) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'insigne honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des citoyens de Vancouver, de North Burnaby, de Richmond, d'Abbotsford, de Vancouver-Nord et de Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, qui sont d'avis que le gouvernement conservateur n'a pas un mandat du peuple canadien pour conclure un accord commercial avec les États-Unis.

Ils estiment évidemment que cet accord commercial aurait pour effet d'affaiblir la souveraineté canadienne. Ils estiment que l'accord commercial menace l'essence même de notre vie politique et économique en supprimant le pouvoir du gouvernement canadien de restreindre efficacement la propriété étrangère et sa capacité d'exploiter les ressources énergétiques du Canada dans l'intérêt supérieur des Canadiens.

Par conséquent, ils demandent qu'il plaise au Parlement du Canada de se dissoudre maintenant afin de donner au peuple canadien l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui au nom de Canadiens qui veulent exposer un grief à la Chambre au sujet de l'accord commercial conclu par le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis—le prétendu accord de libre-échange.

• (1510)

Étant donné que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce des automobiles, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés; que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à la réadaptation des travailleurs canadiens; à ces causes . . .

Une voix: Bah!

M. Gauthier: Qu'est-ce que le député est en train de dire? N'est-il pas d'accord? C'est une bonne pétition, signée par beaucoup de personnes et conforme au Règlement. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de dénoncer le gouvernement pour avoir signé l'accord commercial. En dépit de tout le bruit qui vient de l'autre côté, les pétitionnaires n'approuvent pas cet accord.

[*Français*]

ON EXIGE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES VOITURES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): J'ai l'honneur et le devoir, monsieur le Président, de présenter 422 pétitions signées par des résidants à travers tout le pays. Ces signatures s'ajoutent à celles des autres pétitions que j'ai déjà déposées, pour un total de 32 182 signatures. Les pétitionnaires viennent de Chibougamau, Roberval-Dolbeau, Saint-Pamphile, Metabetchouan, Alma, Beauharnois, Chateaubriand, Lac-aux-Sables, Saint-Hyacinthe, Saint-Marc, Farnham, New Market, Sudbury, Montréal, North Battleford (Saskatchewan), Mont Saint-Hilaire, Granby, Delisle (Saskatchewan) et Aylmer (Québec).

Les signataires sont au courant, monsieur le Président, que depuis 1974, pour les véhicules automobiles, la Loi fédérale permet l'installation de sacs autogonflables aux conducteurs de voitures de tourisme et que ce dispositif réduirait le nombre de morts et de blessés graves.

À ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement s'engage à rendre obligatoires, premièrement, l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures et, deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudrier et ajustables pour les passagers arrière des voitures.

[*Traduction*]

POSTES CANADA—OPPOSITION AU PLAN DE LA SOCIÉTÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai un certain nombre de pétitions à présenter à la Chambre. La première a été lancée par M. Maurizio Bevilacqua, électeur de la circonscription fédérale de York-Nord et membre de la *Maple Village Ratepayers Association.* Cette pétition a trait à Postes Canada et au plan du gouvernement prévoyant l'installation de superboîtes et la fermeture de bureaux de poste ruraux. Les pétitionnaires soutiennent que ce plan a de graves conséquences et cause de nombreux inconvénients pour tous les électeurs de la circonscription fédérale de York-Nord.

Par conséquent, ils exhortent le gouvernement à rejeter le plan d'entreprise proposé par Postes Canada et à ordonner aux responsables des services postaux de fournir le même service à tous les Canadiens sans distinctions, et sans créer une catégorie de citoyens de seconde zone.

LA RÉOUVERTURE DE L'AMBASSADE EN ÉQUATEUR

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la deuxième pétition provient d'un certain nombre de personnes de ma circonscription qui ont signé une pétition en raison de la fermeture récente par le gouvernement de l'ambassade en Équateur.

Les pétitionnaires prient une fois de plus le gouvernement, en raison des grandes difficultés occasionnées aux candidats à l'immigration et des longues attentes, pouvant aller jusqu'à six mois, imposées à ceux qui veulent prendre rendez-vous à l'ambassade voisine de Bogota, en Colombie, de rouvrir l'ambassade en Équateur pour fournir à la population de cette région du globe le service qu'elle mérite certainement et par respect pour tous ceux qui, au Canada, comptent sur la présence d'une ambassade en Équateur.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants de la grande ville de Moose Jaw, en Saskatchewan. Les pétitionnaires déclarent humblement qu'ils estiment non seulement que l'accord de libre-échange proposé prive les Canadiens d'un accès sûr au marché des États-Unis, ce qui constituait l'objectif fondamental des négociations, mais aussi qu'il menace des milliers d'emplois au Canada.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—les Îles): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition dûment certifiée venant d'un certain nombre de Canadiens qui affirment que le gouvernement n'a pas de mandat du peuple canadien pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis; que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis de ne pas porter atteinte à la souveraineté canadienne alors que cet accord de libre-échange menace le tissu même de la souveraineté politique et économique en supprimant le pouvoir du gouvernement canadien de contrôler la propriété étrangère, de développer les ressources énergétiques canadiennes dans l'intérêt de la population ou d'équilibrer les possibilités dans les diverses régions; et que l'accord de libre-échange enlève aux Canadiens la liberté politique de déterminer leur propre avenir économique. Les pétitionnaires demandent donc humblement la dissolution de la Chambre, afin que la population canadienne ait la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé lors d'élections générales.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): A mon tour, monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition par laquelle plusieurs citoyens demandent au gouvernement de dissoudre les Chambres et de convoquer des élections afin de savoir ce que les Canadiens pensent de l'accord de libre-échange.

Les signataires sont d'avis que le gouvernement actuel n'avait pas le droit ni le mandat de conclure avec les États-Unis un traité qui compromet la souveraineté canadienne.

Par conséquent, ils réclament la dissolution du Parlement afin que la question soit tranchée par des élections.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dont les signataires proviennent de divers endroits de l'Ontario dont Toronto, London, North Bay et Gloucester, pétition dûment attestée par le greffier des pétitions et dans laquelle les pétitionnaires estiment que le gouvernement n'avait pas le mandat de négocier avec les États-Unis un accord de libre-échange et regrettent que le document parafé par le premier ministre (M. Mulroney) compromet la souveraineté canadienne, puisqu'il empêchera le Canada d'établir à sa guise ses programmes économiques, sociaux et culturels et nous intégrera davantage dans l'industrie de défense nord-américaine.

Par conséquent, ils demandent à la Chambre des communes de veiller à la tenue d'un débat national sur cet accord commercial, débat qui débouchera sur des élections fédérales avant que l'accord ne soit ratifié.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, au nom d'un groupe de citoyens de Saskatchewan, de Colombie-Britannique et d'Alberta une pétition dans laquelle on dénonce les procédés antidémocratiques que le gouvernement a appliqués en présentant l'accord de libre-échange et demande au gouvernement d'agir démocratiquement en déclenchant des élections afin que la population puisse se prononcer sur l'accord commercial.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions au nom de citoyens de la Saskatchewan qui sont d'avis que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Le premier ministre (M. Mulroney) a promis durant les négociations bilatérales sur le commerce que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise, mais l'accord négocié menace la souveraineté économique et politique du Canada en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter nos ressources énergétiques dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'offrir des chances égales à toutes les régions du pays.

Étant donné que cet accord commercial empêcherait le Canada de déterminer son propre avenir économique, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord proposé dans le cadre d'élections générales.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

M. le vice-président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 février, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-105, visant à assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, l'examen d'un projet de loi sur la sécurité ferroviaire est important pour la Chambre des communes et pour le pays. Nous ne devons jamais oublier que le chemin de fer a joué un rôle de premier plan dans la création de notre confédération. Cette dernière a vu le jour grâce à l'engagement de relier le pays par un chemin de fer. C'était un engagement est-ouest visant à créer une nation dans la moitié septentrionale de notre hémisphère.

• (1520)

Lorsque nous examinons des révisions de la législation ferroviaire, nous ne devons jamais perdre de vue que le chemin de fer fait partie d'une certaine vision de notre pays. J'aime m'en souvenir quand on me présente des arguments en faveur de la rationalisation, des compressions et de l'élimination des chevauchements. Bien sûr, ce sont là des objectifs importants et je ne prétends pas qu'il ne faille pas les poursuivre, mais nous n'aurions pas de pays si nous n'avions pas accepté au siècle dernier de faire une chose qui semblait alors assez irrationnelle, c'est-à-dire de créer une nation en suivant un axe est-ouest.

Nous étudions actuellement le projet de loi C-105 sur la sécurité ferroviaire. Comme mes collègues l'ont dit, et notamment le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) qui est notre principal porte-parole dans ce domaine, nous avons l'intention de voter en faveur du projet de loi, dont nous appuyons le principe. Cependant, nous aurions trouvé beaucoup plus facile de le faire si nous savions que le gouvernement se montrerait plus réceptif qu'il ne semble vouloir l'être à l'étape de l'étude en comité.

Je voudrais consacrer quelques minutes à nos préoccupations particulières, en espérant que le secrétaire parlementaire ou le ministre y répondront. Ils pourront ainsi au moins montrer que le gouvernement compte faire quelques efforts pour examiner les importants arguments que nous avons présentés de ce côté-ci de la Chambre, parce que nous le croyons nécessaire afin que le projet de loi serve vraiment aux chemins de fer et au Canada.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais évoquer un point particulier de sécurité ferroviaire que j'ai déjà soulevé, tant pendant la période des questions à la Chambre que dans des déclarations et des communiqués de presse. Il s'agit du transport de marchandises dangereuses par trains dans le Grand Toronto. La Loi sur la sécurité ferroviaire en parle.

Les députés devraient savoir que c'est une question qui préoccupe beaucoup les Torontois, et qu'elle inquiète aussi les gens de l'ouest du Canada, en raison de la catastrophe de Hinton. Dans notre cas, nous l'avons échappé belle, il y a quelques années, à Mississauga, car un train transportant des produits chimiques mortels a failli dérailler. Cela nous a forcés à réfléchir à la question du transport des marchandises dangereuses dans l'agglomération torontoise, à l'emplacement des voies ferrées dans les grands centres urbains et aux mesures d'urgence à prendre en cas d'accident de ce genre. Tout cela est resté sur le plan théorique, heureusement, parce que la catastrophe a été évitée et que personne n'a été blessé. Cependant, cet accident nous a révélé notre vulnérabilité. Le transport de marchandises dangereuses par trains dans les régions habitées nous fait courir de grands risques.

Quand j'ai appris, par exemple, il y a quelques années, que les sociétés ferroviaires avaient l'intention d'abandonner des lignes importantes dans le nord de l'Ontario, je me suis demandé si des marchandises dangereuses ne seraient pas détournées vers les régions urbaines pour cette raison. C'est un argument de poids en faveur du maintien des lignes qui passent à l'extérieur des régions urbaines.

J'ai étudié les statistiques et j'ai constaté que la plupart des marchandises dangereuses transportées par trains dans les régions densément peuplées sont destinées à ces régions. La plupart de ces marchandises seront donc inévitablement transportées sur ces lignes et la question des lignes septentrionales ou éloignées ne se pose pas dans ce cas. Cependant, il vaut la peine d'étudier le problème du transit de marchandises dans les régions urbaines résultant de l'abandon des lignes septentrionales.

Je voudrais que le gouvernement tienne compte de ce problème et, quand il étudiera la rentabilité des lignes septentrionales, l'un des principaux facteurs dont il devrait tenir compte est le fait que ces lignes permettent de transporter certaines marchandises dangereuses sans passer dans les régions urbaines.

Pour ceux d'entre nous, qui comme moi, représentent des circonscriptions urbaines, cette question est importante et nous tenons à ce que le gouvernement nous dise qu'il en tiendra compte et qu'il considérera les lignes du nord comme un moyen de transporter les marchandises dangereuses sans les faire passer dans des zones urbaines.

Ce n'est évidemment pas la seule façon de régler le problème du transport des marchandises dangereuses. Un groupe de travail a étudié la question à Toronto. Je crois qu'il a terminé ses audiences publiques et il a suscité beaucoup d'intérêt. Il a montré que les Canadiens se préoccupent de ce problème.

Mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia), a comparu devant ce comité et proposé plusieurs façons d'améliorer la sécurité lorsqu'il est indispensable de faire transiter ces denrées dangereuses par des zones urbaines. Dans son mémoire, de même qu'à la Chambre, il a parlé d'imposer une limitation de vitesse pour que les conducteurs des trains puissent faire plus attention et aient plus le temps de signaler un danger.

Il a parlé de l'importance que revêtait la surveillance des wagons et des rails. Bien qu'il existe toutes sortes de techniques pour assurer cette surveillance et la sécurité et qu'il faille s'en prévaloir, l'observation humaine reste un élément essentiel dans le domaine de la sécurité. En effet, les gens peuvent déceler des défectuosités sur les rails, des écoulements de substances délétères, l'érosion du ballast ou encore un mauvais arrimage du fret et, surtout, ils peuvent arrêter le train en cas d'urgence. Ce sont là des garanties importantes et indispensables lorsqu'on transporte des produits dangereux à travers des zones habitées. En outre, il a insisté, de même que nous, sur le fait qu'il était important de diminuer les risques, en général, dans les régions fortement peuplées. C'est en effet dans ces régions que les catastrophes seraient les plus graves.

En conclusion, je voudrais revenir aux dispositions de la loi qui nous intéresse. Je sais que les députés d'en face écoutent avec beaucoup d'intérêt et j'espère qu'ils vont signaler l'importance de nos préoccupations. J'espère aussi que le ministre accueillera certaines de nos idées. Tout d'abord, nous craignons qu'il y ait une sorte de conflit d'intérêts, au sens large, dans la mesure où le ministre devra assurer certains pouvoirs qui lui seront conférés en vertu du projet de loi, en plus des prérogatives importantes qu'il a déjà. Je pense à sa responsabilité dans le domaine de la déréglementation.

La déréglementation a pour objectif de simplifier et de réduire le contrôle exercé par l'État dans un domaine donné, dans ce cas le transport ferroviaire. La nouvelle responsabilité renforcée qui lui est conférée en vertu des dispositions de cette mesure dans le domaine de la sécurité pourrait l'amener dans une direction opposée et je ne voudrais pas que le ministre fasse passer la déréglementation avant la sécurité. Nous savons que les sociétés ferroviaires veulent être rentables mais aussi sécuritaires, et dans ce dernier cas la réglementation doit y veiller.

• (1530)

Nous souhaiterions entendre le ministre dire qu'il n'est pas obnubilé par la déréglementation au point d'en oublier d'envisager les mesures que j'ai vivement préconisées dans mes observations aujourd'hui et que d'autres ont recommandées lorsque des catastrophes se sont produites et lorsque la question de la sécurité a été étudiée.

Deuxièmement, mes collègues estiment que les amendes et sanctions prévues à l'article 41 ne constituent pas une fourchette suffisamment large pour les tribunaux. Je ne dis pas que les montants ne sont pas élevés et qu'ils ne suffiront pas dans la plupart des cas où des pénalités seront imposées. Cependant, lorsqu'on pense à la gravité des conséquences d'une exploitation dangereuse qui peut faire l'objet d'amendes, un maximum de 50 000 $ pour une société et de 10 000 $ pour un particulier semble bien peu.

On pourrait imaginer une situation où le conseil d'administration d'une société prend une décision à propos d'un règlement ou d'une procédure très coûteuse. Bien qu'il soit prudent et essaye d'éviter de se mettre dans l'illégalité ou de se faire prendre, s'il est condamné à verser 50 000 $, cela lui reviendra beaucoup moins cher que d'éviter le problème. Il conviendrait d'imposer des amendes beaucoup plus fortes pour compenser les risques et les frais de mise en application des règlements dont nous parlons ici.

Troisièmement, je voudrais parler du comité qu'on se propose de créer conformément à l'article 44. Celui-ci doit être composé d'après le projet de loi d'un membre représentant le syndicat, de six membres représentant les sociétés et les chemins de fer et de quatre membres choisis par le ministre. Je ne pense pas que cela soit une bonne répartition. Il vaudrait mieux, à mon avis, prévoir davantage de membres représentant le syndicat s'il y a autant de membres représentant les sociétés et les chemins de fer.

Je ne pense pas seulement au syndicat du point de vue des relations ouvrières ni des préoccupations des travailleurs en tant que tels. Certains des plus grands experts en matière de transport et de sécurité ferroviaires sont des gens qui ont une expérience pratique, qui savent comment les trains fonctionnent et le genre de situations qui peuvent se produire. Par conséquent, je propose cela non seulement parce que les sociétés et les syndicats ont un point de vue différent, mais aussi parce qu'il est bon d'avoir quelqu'un qui possède une expérience pratique du fonctionnement des trains. J'espère que le gouvernement acceptera qu'il y ait plus d'un représentant syndical qui participera à ce comité de plein droit et pas seulement si le ministre en décide ainsi, comme le prévoit actuellement le projet de loi.

De même, on devrait nommer officiellement à ce comité un représentant de la collectivité. Le choix de ce représentant dépendrait des circonstances. Il pourrait être choisi par le maire ou par un conseil communautaire. Cela pourrait être un membre d'une association de contribuables lorsqu'intervient une question mineure qui ne concerne que ce groupe limité. Cela pourrait peut-être être un membre d'un groupe de consommateurs qui voudraient faire reconnaître leur position.

Cependant, on néglige une des sources de légitimité que nous voulons donner à ce comité et le respect que nous voulons que le public accorde à ses décisions, lorsque l'on dit que le comité peut se passer de cette personne, si le ministre le juge bon.

Un quatrième sujet d'inquiétude concerne les heures de travail qui s'appliqueront lorsqu'on discutera de sécurité ferroviaire. Je voudrais que le projet de loi lui-même fixe des lignes directrices. Le Parlement du Canada devrait prévoir dans le projet de loi une sorte d'échéancier qui indiquerait le genre de normes que nous voulons voir appliquer aux cheminots dont l'attention et l'énergie sont minées par de longues heures de travail ou pour ce qui est de certains quarts par un trop grand nombre d'heures supplémentaires pendant de nombreux jours

de suite. Le Parlement devrait faire un peu plus que de signaler la question puis de laisser à quelqu'un d'autre le soin de s'en occuper.

Nous voulons que ce projet de loi avance.

[*Français*]

C'est une initiative importante. Il faut toujours avancer dans le domaine de la sécurité de nos chemins de fer. Nous sommes très en faveur de cela et nous espérons que la contribution que nous faisons maintenant avec nos idées et nos suggestions sera d'intérêt au gouvernement.

[*Traduction*]

M. Skelly: Monsieur le Président, l'orateur précédent a très bien exposé certaines des questions clés. Je me demande s'il serait en mesure de donner un peu plus de précisions au sujet des déficiences constatées lors de l'incident de Mississauga en matière de produits dangeureux. Il y a eu plusieurs accidents graves qui sont survenus par la suite. Est-ce qu'il a d'autres préoccupations en matière de prévention pour le transport des matières dangeureuses?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je pourrais m'éterniser sur ce sujet. J'ai à mon bureau le rapport d'incident, que j'ai lu avec grand intérêt, et également le travail du groupe d'étude qui vient de se prononcer. Je sais que le député se préoccupe autant que moi de la sécurité ferroviaire. Je veux faire en sorte qu'il reçoive le texte de ce rapport. Il y verra ce que va proposer le groupe d'étude, qui a été désigné par un gouvernement conservateur mais qui semble faire un excellent travail.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai écouté le député avec beaucoup d'intérêt et j'apprécie à leur juste valeur les observations qu'il a faites au sujet du transport des marchandises dangeureuses. Se rend-il compte que dans une agglomération comme Toronto il se transporte des milliers de tonnes de marchandises dangereuses chaque jour, expédiées ou reçues par des fabricants, des grossistes, des détaillants et des transformateurs? Si nous retirions les lignes ferroviaires encore plus loin de Toronto, ces mêmes marchandises dangereuses devraient alors traverser l'agglomération torontoise par la voie routière. Comme le député et tous ceux que je connais, je sais que les accidents routiers, surtout quand il s'agit de camions ont des conséquences mille fois plus graves que les accidents ferroviaires. Malgré ce qui est arrivé à Mississauga, le rail est encore le moyen de transport le plus sûr qui soit.

Est-ce que le député pense que ce facteur doit prendre le pas sur le retrait total des voies ferrées qui se trouvent dans les régions urbaines, qu'il s'agisse de lignes secondaires allant aux entrepôts ou de lignes principales?

M. Kaplan: Monsieur le Président, ce que dit mon ami est très juste. Comme lui, j'estime que la voie ferrée offre peut-être le moyen le plus sûr de transporter des marchandises dangereuses. Le retrait général des lignes qui se trouvent dans les zones urbaines qui en ont besoin, dans le but de refouler vers la route le transport de ces marchandises, n'est pas vraiment une solution. C'est un recul.

La première priorité c'est de faire en sorte que dans les régions urbaines les voies ferrées ne servent pas à transporter des marchandises dangereuses qui n'ont rien à voir avec l'économie locale. Si la ligne est utilisée uniquement parce que c'est la distance la plus courte entre deux points, entre lesquels se trouve une grande agglomération, il faudrait s'efforcer de faire emprunter à ces marchandises une ligne ferroviaire qui contourne la ville.

• (1540)

Art Eggleton, le maire de Toronto, a prié le groupe d'étude sur le transport des marchandises dangereuses de faire construire une nouvelle ligne contournant la ville. Cela coûterait quelque 700 millions de dollar pour construire une telle ligne afin que les marchandises ne traversent pas inutilement la ville. Bien que ce montant soit considérable, il est inférieur au coût du désastre qui pourrait se produire.

Par ailleurs, une telle ligne pourrait servir au transport des marchandises d'une extrémité de la ville à l'autre, ce qui accroîtrait la sécurité de la population urbaine grâce au transport des marchandises sur une ligne ferroviaire contournant la ville au lieu de la traverser. Lorsque l'on prend tous ces facteurs en considération, il est évident qu'une telle ligne contribuerait beaucoup à accroître la sécurité des résidants de nos zones urbaines.

Abordons enfin la question des marchandises dangereuses dont on a besoin dans les villes. Certaines industries qui utilisent des marchandises dangereuses sont depuis longtemps établies au coeur de nos villes. Il faudrait songer à déplacer ces industries vers les banlieues industrielles, où les risques pourraient être réduits sensiblement.

J'ai déjà visité une ancienne fabrique de bombes, au Nouveau-Brunswick. On m'y avait longuement expliqué les mesures qui étaient prises pour répartir les opérations dans divers immeubles et souterrains situés sur un vaste emplacement afin de les rendre aussi sûres que possible. On pourrait dire que ce genre de planification aurait pu intervenir chaque fois que des produits dangereux sont utilisés pour la réalisation de projets industriels, mais je ne veux pas reconstruire nos villes autour de ce principe; il suffit que les parlementaires et tous les paliers de gouvernement s'en souviennent chaque fois qu'ils ont à prendre une décision. Nous devrions tenir compte des risques croissants que présentent ces activités industrielles et nous efforcer de les rendre aussi sûres que possible.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, beaucoup craignent que ce projet de loi ne permette aux sociétés ferroviaires de fixer elles-mêmes les règles du jeu encore plus que par le passé, et que les décisions concernant des choses comme le transport de produits dangereux ne soient liées à des considérations économiques. Le député a-t-il un moyen à proposer pour que les règles qu'établissent les sociétés ferroviaires garantissent le transport sécuritaire des produits de ce genre?

M. Kaplan: Monsieur le Président, le rôle sécuritaire que j'ai dit tantôt ne pas devoir être autant laissé au ministre pourrait peut-être être confié au conseil de sécurité dont il est aussi question dans le projet de loi. Le conseil a au moins comme préoccupation première la question de la sécurité.

[*Français*]

Si on considère que le ministre veut la déréglementation et qu'il s'occupe de cette question, quand il fait face à des problèmes de sécurité, il peut vouloir faire des compromis afin d'avoir une déréglementation ou de donner une priorité à celle-ci.

Si on constate un régime de sécurité comme celui qui est proposé, pourquoi ne pas donner plus de pouvoir à cet Office afin de lui permettre de prendre des décisions en vue d'assurer une sécurité maximale sans compromis pour les questions de déréglementation.

[*Traduction*]

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir à propos du projet de loi C-105 concernant la Loi sur la sécurité ferroviaire. On a déjà signalé que le Nouveau parti démocratique souscrit à la mesure en principe, car tout ce qui favorise la sécurité des transports ne peut que bénéficier à l'ensemble des Canadiens.

Je m'interroge surtout à propos de la volonté politique du gouvernement pour ce qui est de régler une fois pour toutes les problèmes en matière de sécurité. Nous savons que, si la Chambre a été saisie de cette mesure, c'est probablement à cause des quatre accidents qui se sont produits le mois dernier à London, Sudbury et Regina, entraînant le décès de deux personnes. Le gouvernement nous a présenté ce projet de loi pour la bonne raison qu'il privilégie la gestion des situations de crise, au détriment de la mise en oeuvre de plans opportuns et rationnels visant à améliorer la sécurité en matière de transport.

C'est symptomatique d'un problème généralisé au gouvernement. D'une part, il se dit sérieusement inquiété par certains problèmes, tandis que, de l'autre, il retarde la mise en oeuvre des mesures visant à les régler, ce qui, d'un point de vue théorique, en compromet l'efficacité.

Nous entendons depuis quelques temps une litanie de préoccupations au sujet de la sécurité du matériel ferroviaire, et de l'amélioration en temps voulu et de l'inspection convenable de ce matériel. Nous avons entendu parler de passages à niveau qui bénéficieraient de grands travaux de réparation, car, en se détériorant, ils finissent par sérieusement compromettre la sécurité.

Le transport des produits dangereux inquiète énormément. Des wagons transportant du gaz propane se sont renversés, et il y a eu des déversements de produits chimiques dangereux. Beaucoup de Canadiens estiment que les efforts déployés en vue de régler le problème du transport des produits dangereux, surtout dans les régions à forte densité de population, ont été insuffisants. Nous nous préoccupons de plus en plus de la sécurité ferroviaire devant les pertes de vie, les blessures et la destruction de biens matériels observées depuis plusieurs années. L'année dernière, environ 350 personnes ont été tuées en traversant des passages à niveau qui se comptent par milliers au Canada. La plupart des passages à niveau ont disparu depuis longtemps en Europe. Or l'attitude affichée à l'égard de la sécurité du transport ferroviaire dans notre pays, où l'on cherche à économiser un dollar sans hésiter à en prodiguer mille, ne nous a pas permis de remédier efficacement au problème des passages à niveau.

Des centres urbains comme Vancouver, Mississauga et Toronto doivent faire face au problème quotidien de sécurité que présente le transport de marchandises dangereuses sur leur territoire.

Le doublement de la voie ferrée dans les gorges du Fraser nous préoccupe vivement. Il y a un peu plus d'un an, on a exprimé de graves inquiétudes devant le comité des pêches et des océans à propos du projet de doublement de la voie du CN au milieu de cet environnement très délicat où les glissements de terrain et la perturbation de l'écologie locale risquent d'avoir de graves conséquences pour l'environnement. On a exprimé d'autres inquiétudes à propos du danger pour les marchandises qui sont transportées et des problèmes qui s'y rattachent. Les autochtones ont eux aussi fait part de leurs inquiétudes. Nous nous inquiétons vivement du doublement de la voie ferrée qui a été proposé et, à une date ultérieure, de la possibilité de doubler certains tronçons de l'autre compagnie, à travers les gorges du Fraser.

• (1550)

Il est plutôt surprenant que le gouvernement et les chemins de fer choisissent, semble-t-il, de nouveau d'économiser un dollar et d'en prodiguer mille lorsqu'il s'agit de résoudre le problème, au lieu d'envisager les nombreuses autres solutions plus sûres qui ont été proposées. Cependant, le gouvernement a décidé de ne pas insister pour que les chemins de fer explorent les possibilités en question, évitant ainsi de nuire à cette région fort délicate sur le plan écologique. La méthode la moins coûteuse est la meilleure dans l'esprit de certains membres du gouvernement.

Nous nous préoccupons également de maintenir intacte l'infrastructure sécuritaire. Depuis un certain temps, on a le vif sentiment que le gouvernement dit beaucoup s'inquiéter de la sécurité mais qu'il est de moins en moins disposé à jouer un rôle actif à cet égard. Nous tenons à signaler que le programme de déréglementation du gouvernement ne peut que créer davantage de problèmes de sécurité qu'il n'en résoudra. L'expérience aux États-Unis a tendance à montrer que la déréglementation entraîne de graves problèmes de sécurité.

Il y a également toute la question de l'industrie aéronautique. Pour faire une comparaison, on assiste à une expansion importante du trafic aérien qui s'explique par la croissance économique et la déréglementation. Par contre, le gouvernement ne prévoit pas les ressources humaines voulues pour ce qui est d'effectuer des inspections tendant à découvrir si toutes les mesures de sécurité voulues sont prises et de faire des enquêtes en cas d'accident. On n'augmente pas les ressources humaines en proportion de l'accroissement du trafic. Bien au contraire, la Fonction publique fait face à un certain nombre de compressions qui exercent des pressions énormes sur les gens responsables des inspections et des enquêtes ainsi que des questions de sécurité.

Ainsi, la déréglementation et l'amélioration de la situation économique entraînent un accroissement des activités depuis le début des années 80. Pourtant, pour sa part, le gouvernement

se lance tout à fait dans la voie inverse; il licencie des fonctionnaires, il se sert de l'érosion naturelle des effectifs pour réduire la taille de la Fonction publique et il fait porter des responsabilités de plus en plus importantes sur un groupe de personnes de plus en plus restreint qui, en fait, ne peuvent assurer la sécurité du système, si ce n'est en procédant à des vérifications superficielles faites au hasard. Ainsi, à la suite de l'augmentation du nombre de transporteurs et de l'accroissement des activités, du fait de la croissance économique, on va s'apercevoir que les intéressés ne peuvent certes pas s'assurer que l'infrastructure ferroviaire est tout à fait sûre.

Comme le gouvernement ne tient pas à continuer à renforcer l'infrastructure sécuritaire, il supprime des ressources. Les personnes qui font encore partie du système, celles qui font des inspections, qui s'occupent de l'application des normes de sécurité, de la prévention et des enquêtes sur les accidents, constatent que parce que le gouvernement désire réduire le déficit, parce qu'il veut restreindre les dépenses en général, il y a de moins en moins de ressources pour faire du travail convenable et garantir au public que sa sécurité est prioritaire et que l'on s'en occupe efficacement et sans tarder.

Si le gouvernement veut développer et améliorer le système de sécurité, ses activités budgétaires vont à l'encontre de cette volonté. Les réductions de dépenses, l'incapacité d'obtenir des ressources suffisantes pour le genre de choses qui peuvent garantir la sécurité, sautent aux yeux de la plupart des Canadiens.

Je le répète, cette question nous préoccupe beaucoup. D'une façon générale, l'idéologie du gouvernement contredit pratiquement ses intentions avouées d'accroître la sécurité. Dans un climat de déréglementation, le gouvernement veut cesser de surveiller les entreprises et il leur dit en fait qu'elles peuvent y aller, qu'elles sont responsables de la sécurité et qu'il compte sur elles pour résoudre le problème. Le gouvernement a pour principe de laisser faire les entreprises, mais ce principe entre pratiquement en contradiction avec l'accroissement de la sécurité.

Par ailleurs, il n'y a pas de véritable volonté politique de mettre les règlements en application. Il y a ingérence du gouvernement. Lorsque la Fonction publique a essayé de mettre les règles de sécurité en application, ses efforts ont été contrés par l'ingérence du gouvernement. Même si les règlements existent, on doute beaucoup que le gouvernement ait la volonté de les faire appliquer. J'ai longuement examiné toute la question des ressources humaines et financières de la Fonction publique. Chaque année, compte tenu d'un problème de circulation qui augmente sans cesse et du nombre accru de ceux qui oeuvrent en ce domaine, nous constatons en fin de compte que ces ressources sont tout à fait insuffisantes pour faire face aux problèmes.

Il y a lieu de signaler que, pour ce qui est de la volonté de favoriser la sécurité, les décisions prises jusqu'ici par le ministère des Transports laissent beaucoup à désirer. Je m'en tiendrai à la question des phares. Le ministère des Transports est chargé non seulement de la sécurité ferroviaire, mais aussi de la sécurité maritime et aérienne. Ainsi, dans le milieu maritime, le gouvernement se proposait de mettre hors service la majorité des phares le long du littoral de la Colombie-Britannique. Malgré une abondance de preuves établissant que ces phares constituaient un réseau sécuritaire très important le long du littoral de la Colombie-Britannique, le gouvernement s'est obstiné dans son projet de mettre ces installations hors service. Il était clairement établi que ces phares avaient besoin d'améliorations. Il faut améliorer les moyens d'enregistrer les messages d'observation météorologique ainsi que l'équipement pour les communiquer; qui plus est, il faut les ressources humaines pour effectuer cette tâche.

Pourtant, le gouvernement a refusé tout à fait de moderniser ces installations, même si la circulation maritime le long du littoral de la Colombie-Britannique s'intensifiait, même s'il se produit un nombre considérable d'accidents graves chaque année et même si les gardiens de phare ont beaucoup contribué à prévenir les accidents de cette sorte. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a préféré aller dans le sens contraire et réduire les ressources humaines et financières en disant une chose fort curieuse: «Ce n'est pas notre rôle». Parlant de sa responsabilité globale dans le domaine des transports commerciaux, récréatifs ou touristiques, ce ministère déclare que ce n'est pas son rôle de fournir des prévisions météorologiques à ces navires, mais celui de quelque autre ministère, de sorte qu'il peut y mettre fin. Le désir du gouvernement de renoncer aux phares témoigne de sa conception extrêmement étroite et bornée de la sécurité maritime.

Un député qui a pris la parole avant moi a signalé que la responsabilité du ministre des Transports de veiller à la mise en application des mesures de sécurité a suscité un intéressant conflit d'intérêts. Celui-ci est bien souvent tenu de remplir un double rôle, notamment en vertu de la nouvelle loi sur les transports: il doit, d'une part, procéder à la déréglementation du milieu, accroître le nombre des transporteurs et favoriser leur participation accrue au sein du secteur, et d'autre part, en insistant sur l'application rigoureuse des normes de sécurité, il leur rend la chose plus difficile et plus coûteuse. Parfois, le ministre se trouve en situation de conflit.

On pourrait faire un parallèle avec le transport aérien, afin d'illustrer comment cet argument s'appliquerait à la sécurité ferroviaire. On constate que le ministre des Transports (M. Crosbie) ainsi que son ministère seront chargés d'une tâche délicate qui incombait auparavant à la Commission canadienne des transports. Au lieu de la confier à un organisme indépendant du ministre dans une certaine mesure, un organisme qui peut avec une certaine objectivité et des ressources financières distinctes prendre ses propres décisions et appliquer ses ressources aux programmes de prévention, de recherche et d'inspection, nous l'avons maintenant confiée au ministre dont le mandat est de faciliter, améliorer et encourager l'expansion et d'autre part, d'imposer des frais élevés ainsi que des règlements en matière de sécurité.

• (1600)

La Commission royale Dubin qui a fait enquête sur la sécurité aérienne s'est rendu compte de ce conflit dans la direction de l'aviation, au ministère des Transports. Nul doute que ce conflit et la nécessité d'appliquer des normes de sécurité rigoureuses au sein de la direction de l'aviation sous le gouvernement libéral ont dégénéré en grave conflit sous l'égide du ministre des Transports.

Il y a eu de l'ingérence politique lors d'enquêtes sur de nombreux accidents. Les fonctionnaires dans les services chargés de faire enquête sur la sécurité et les accidents n'ont pu rendre publique leur documentation ni la communiquer aux organismes qui auraient pu améliorer la situation et obliger effectivement les transporteurs à se charger de cette tâche.

Enfin à la Commission royale d'enquête, le juge Dubin a déclaré que ces services devraient être divisés, pour devenir autonomes et garantir aux Canadiens que le transport aérien sera aussi sûr que possible. Cette tâche peut être effectuée par un organisme extérieur par l'intermédiaire du Bureau canadien de la sécurité aérienne plutôt que sous les auspices directes du ministre des Transports.

Le député qui m'a précédé, le député de York-Centre (M. Kaplan), a signalé que la sécurité ferroviaire pourrait engendrer un conflit d'intérêts. La chose est inquiétante étant donné ce qu'a pu constater la Commission royale d'enquête Dubin au début des années 80.

Il y a une disposition intéressante dans le projet de loi sur les pénalités. A quel point sommes-nous sérieux au sujet de la sécurité ferroviaire et la mise en application de normes de sécurité quand on songe qu'un particulier est passible d'une amende de 10 000 $, tandis qu'une société est passible d'une amende maximale de 50 000 $? On pourrait se retrouver dans cette situation très étrange; un cadre, dans une société ferroviaire, préoccupé par le budget de son service, pourrait décider qu'il vaut mieux payer l'amende plutôt que réparer ou changer un système défectueux qui coûterait plus cher. Étant donné la complexité de certains systèmes et le prix de certaines pièces du matériel, ces 50 000 $ sont absolument dérisoires.

J'en ai discuté avec de nombreux mécaniciens chargés de l'entretien des avions et de leur sécurité en vol. D'après ces gens, la déréglementation a effectivement créé des pressions pour certains transporteurs aériens. Auparavant, les pièces défectueuses étaient mises au rebut et remplacées. De nos jours, il n'en va pas de même. Ces pièces sont réparées et rafistolées n'importe comment, de façon à ce qu'elles continuent de servir. On les remet en place dans l'appareil, en espérant que tout ira pour le mieux. J'ai entendu certaines personnes avouer que c'est en tremblant qu'elles signent le livret de contrôle attestant du bon état de vol de l'appareil.

C'est la même chose pour le cadre, ou le surveillant d'une équipe chargée de l'entretien ou de la sécurité qui, ayant constaté que les dépenses de son service dépassent le budget prévu, décide de réutiliser une pièce défectueuse parce qu'elle peut tenir encore quelques heures. Dans le domaine de la sécurité ferroviaire, c'est pareil. La mesure devrait prévoir des sanctions qui dissuadent sérieusement les gestionnaires d'accorder la priorité au budget de leur société au détriment de la sécurité.

La Chambre et surtout le comité devraient sérieusement envisager de recommander des amendes beaucoup plus lourdes dans le cas des sociétés dont les considérations budgétaires priment sur la sécurité et dont les gestionnaires sont susceptibles de décider que, pour s'en tenir au budget alloué à leur service, on fermera les yeux sur les exigences en matière de sécurité. Cette situation est tout à fait plausible et nous avons des preuves qu'elle se produit effectivement de nos jours.

Le gouvernement s'est mêlé de bien des dossiers dans le domaine des transports. Il s'est engagé à débarrasser le secteur et, dans une certaine mesure, le domaine de la sécurité, de la réglementation et de l'ingérence gouvernementale. La réduction des ressources humaines et financières du ministère chargé en général de la mise en oeuvre des mesures de sécurité est une grave affaire. Même dans le programme de récupération des coûts, il y a l'exemple de hausses substantielles du prix des cartes et des aides à la navigation et, d'autre part, l'idée de faire payer les services de Transports Canada destinés à améliorer la sécurité par les usagers plutôt que par l'ensemble de la population, va faire en sorte que les gens n'auront plus recours à ces services, vont prendre des risques et revenir à des notions dignes du Far West en matière de sécurité publique.

Dans certaines régions, le gouvernement a vraiment nui à la population par l'orientation qu'il a imprimée à l'infrastructure sécuritaire du réseau de transport ferroviaire.

M. Friesen: Je remercie le député pour son intervention. Au début de son allocution, il a fait certaines observations concernant la sécurité ferroviaire. Le reste de son allocution n'avait rien à voir avec le projet de loi. A propos de sécurité ferroviaire, le député a signalé la nécessité de doubler la voie dans le canyon du Fraser. Je déduis de ses observations qu'il a moussé cette idée afin de promouvoir la sécurité ferroviaire dans le canyon du Fraser. Le député signale que lorsqu'il siégeait au comité des pêches, la question du doublement de la voie avait soulevé beaucoup de préoccupations à caractère écologique.

Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) appuie-t-il, oui ou non, le doublement de la voie dans le canyon du Fraser?

M. Skelly: Je remercie le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) pour son intervention. Certes, il a dû se promener un peu au cours du débat. Il connaît aussi bien que quiconque à la Chambre et au pays la position du Nouveau parti démocratique sur le doublement de la voie dans le canyon du Fraser. Cette position est du domaine public.

Je tiens à traiter d'une autre question que je sais intéresser le député . . .

M. Friesen: Êtes-vous pour ou contre? Sur quelle voie êtes-vous?

M. Skelly: . . . et je veux parler de la question des drogues et des boissons alcooliques telle qu'elle est traitée dans le projet de loi. Il est intéressant de constater que le projet de loi prévoit l'imposition de peines aux travailleurs qui éprouvent des problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme. Nous espérons certes que dans le cadre de cette mesure législative, le gouvernement et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social collaboreront avec les sociétés ferroviaires et les employés de chemins de fer pour mettre en oeuvre des programmes idéaux de prévention et résoudre les problèmes personnels avec les employés avant que des accidents se produisent, sans se contenter de faire des tests de dépistage de drogués et de licencier les employés qui ont enfreint la loi, comme on le faisait.

Le gouvernement voudra peut-être suivre l'exemple des forces armées canadiennes en ce qui concerne le traitement des alcooliques. Les forces armées canadiennes doivent être considérées comme un des chefs de file dans l'élaboration de programmes de traitement et de réadaptation de leurs employés. Elles offrent aux employés qui veulent régler leurs problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie un service qui leur permet de redevenir utiles et productifs, de résoudre les problèmes familiaux et de réduire les risques que courent les employés dans un milieu de travail délicat et sérieux où l'abus d'alcool et de drogues ou les tensions personnelles peuvent poser de graves problèmes de sécurité. C'est vrai pour la sécurité aérienne, maritime et ferroviaire et dans les forces armées les trois éléments sont réunis dans un milieu encore plus important. Ce sont elles qui ont donné l'exemple dans la réadaptation des employés qui font un usage abusif de l'alcool et des drogues.

J'espère bien que l'on ne se servira pas des dispositions de ce projet de loi pour imposer des sanctions mais pour montrer comment les employeurs du secteur industriel, et surtout de celui des transports, peuvent offrir à leurs employés un service visant à la réadaptation et à la réinsertion professionnelle de leurs employés et surtout à prévenir des accidents et les problèmes susceptibles de se produire en reconnaissant le problème et en offrant des programmes de traitement et de réadaptation efficaces.

• (1610)

Je sais gré au député de Surrey—White Rock—Delta-Nord de signaler cette question à la Chambre avec son habileté et son efficacité coutumières. Soit dit en passant, nous nous opposons nous aussi au doublement des voies du CN à travers les gorges du Fraser.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports.)

* * *

M. Thacker: Monsieur le Président, il y a eu des entretiens entre les partis, et je pense que Votre Honneur constatera qu'il y a consentement unanime pour suspendre la séance jusqu'à 16 h 30.

M. Benjamin: Le secrétaire parlementaire a raison, monsieur le Président. Nous pourrions suspendre la séance durant 18 minutes et demie, prendre un café et attendre le prochain déraillement du CP pour présenter le budget.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député de Bourrassa (M. Rossi) donne son consentement également?

M. Rossi: Monsieur le Président, il y a entente pour que ce soit retardé à 16 h 30.

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le vice-président: La Chambre accepte-t-elle de suspendre la séance jusqu'à 16 h 30?

Des voix: D'accord.

(La Chambre suspend sa séance à 16 h 13.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 30.

M. le Président: A l'ordre. Comme il est 16 h 30, conformément aux ordres adoptés le vendredi 29 janvier et le lundi 8 février 1988, la Chambre passe maintenant à l'article 29 des travaux des voies et moyens.

* * *

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—A l'approche d'une nouvelle décennie et d'un nouveau siècle, les Canadiens ont tout lieu d'envisager l'avenir avec confiance.

Notre économie est plus vigoureuse, plus dynamique, plus concurrentielle.

Beaucoup plus de Canadiens et de Canadiennes ont un emploi.

Les Canadiens relèvent avec succès de nouveaux défis et exploitent des possibilités nouvelles.

En trois ans et demi, nos progrès économiques ont été spectaculaires. Dans l'ensemble, nous avons obtenu de meilleurs résultats que tous les autres grands pays industrialisés.

Nous sommes en première place depuis 1984 pour la croissance économique.

Nous sommes au premier rang pour la croissance de l'emploi.

[*Français*]

Plus de 1,150,000 emplois ont été créés depuis notre entrée en fonction; la grande majorité sont des emplois à temps plein; le taux de chômage est aujourd'hui à son plus faible niveau en six ans.

[*Traduction*]

La croissance de l'économie et de l'emploi a été mieux répartie l'an dernier entre les régions. Le chômage a baissé dans toutes les provinces.

Les taux hypothécaires sont de 3 points moins élevés, ce qui permet aux propriétaires d'économiser 1 200 $ par an sur une hypothèque de 50 000 $ ayant une échéance de 25 ans.

Les mises en chantier d'habitations ont atteint l'an dernier leur plus haut niveau en 10 ans.

[*Français*]

Les entreprises sont confiantes; le rythme des investissements s'est fortement accru.

Les consommateurs sont confiants; les dépenses de consommation ont continué d'augmenter vigoureusement.

[*Traduction*]

DES POLITIQUES FAVORISANT LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Ce remarquable bilan de progrès n'est pas le fruit du hasard.

A son entrée en fonction, ce gouvernement était inspiré par la vision d'un Canada plus fort et plus prospère, aujourd'hui et tout au long du siècle prochain.

Notre vision est ancrée dans la conviction que la source d'emplois réels et durables et de la vigueur économique est l'énergie créatrice des Canadiens—leur capacité d'innover et de produire, leur désir d'exceller, leur volonté d'ouvrir des possibilités encore plus grandes à l'avenir.

Pour faire de cette vision une réalité, nous avons établi un plan à long terme—notre Programme de renouveau économique—afin de transformer l'économie pour qu'elle puisse relever les défis d'un monde plus concurrentiel.

Étape par étape, nous avons mis en place toute une série de mesures. Ces dernières se complètent les unes les autres. Dans leur ensemble, elles renforcent le tissu économique et social du Canada ainsi que notre place au premier rang des nations.

[*Français*]

Nous avons insufflé une vigueur nouvelle au secteur privé et mis l'économie canadienne en mesure de relever le défi de la concurrence internationale dans les années 90.

[*Traduction*]

Nous avons rétabli le sens des responsabilités financières en réduisant le déficit et en freinant la croissance de la dette nationale.

Nous avons mis en oeuvre des programmes prioritaires, et nous sommes venus en aide aux régions et aux secteurs touchés par des facteurs imprévus au niveau international.

Le budget que je dépose aujourd'hui rend compte des mesures que nous prenons afin de bâtir une économie plus forte, qui crée des emplois productifs. Il fait le bilan des progrès économiques et financiers que nous accomplissons et expose nos perspectives d'avenir.

Ce budget décrit la façon dont nos politiques et nos initiatives ont agi afin d'instaurer le cadre de réussite économique dont nous bénéficions maintenant. C'est également un exposé des progrès économiques et sociaux qu'il nous reste à réaliser en maintenant le cap que nous nous sommes fixé—des progrès mesurés par l'élévation du niveau de vie et une amélioration de la qualité de la vie qui soit le reflet fidèle des priorités et des valeurs particulières aux Canadiens.

REVITALISATION DU SECTEUR PRIVÉ

Le moteur de la croissance productive et de la création d'emplois est un secteur privé dynamique.

Pour promouvoir ce dynamisme, le gouvernement a pris d'importantes mesures visant à moderniser le cadre réglementaire des entreprises, à réformer la fiscalité fédérale et à assurer des débouchés à nos exportations.

MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES ENTREPRISES

Avant l'entrée en fonction de ce gouvernement en 1984, la confiance des entreprises était à son plus bas.

La nécessité d'un changement fondamental devenait impérieuse.

Nous avons pris des mesures pour apporter ces changements.

Nous avons déréglementé les secteurs de l'énergie et du transport.

Nous avons ouvert les marchés financiers à des possibilités globales et stimulé la concurrence dans la prestation de services financiers.

Nous avons modernisé la législation d'encadrement dans le domaine de la politique de concurrence, du droit d'auteur et des brevets, assurant ainsi une meilleure protection de l'intérêt public.

[*Français*]

Nous avons privatisé des sociétés d'État afin de réduire les interventions du gouvernement sur le marché.

[*Traduction*]

Nous avons créé Investissement Canada afin de favoriser et d'accueillir favorablement les investissements venus de l'étranger, des investissements qui créent des emplois pour les Canadiens.

Grâce à ces mesures et à d'autres initiatives, nous offrons le contexte qui permet à un secteur privé plus fort, plus confiant et en expansion de jouer son rôle de moteur de la croissance et de la création d'emplois. Nous contribuons à édifier une économie plus souple et davantage tournée vers l'extérieur, une économie qui connaîtra le succès sur un marché mondial concurrentiel et souvent instable.

Les sceptiques prétendaient que le secteur privé ne réagirait pas, qu'on perdrait des emplois. Les faits prouvent que les sceptiques avaient tort.

POUR UN RÉGIME FISCAL PLUS ÉQUITABLE ET PLUS EFFICACE

Pour asseoir notre réussite sur des fondations solides en vue des années 90, nous avons besoin d'un régime fiscal qui soit plus équitable pour les Canadiens. Nous avons besoin d'un régime qui soutient efficacement la croissance et la création d'emplois. Nous avons besoin d'un régime fiscal qui aide nos entreprises et nos industries à soutenir la concurrence mondiale.

• (1640)

Nous sommes en voie d'atteindre ces objectifs. Le 1er*xx janvier 1988, d'importantes réformes de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés sont entrées en vigueur. La clé de ces réformes est notre conviction que le meilleur encouragement fiscal possible à l'activité productive consiste en des taux d'imposition moins élevés.

Dans le cas des particuliers, les 10 tranches d'imposition fédérale sont tombées à trois. Pour rendre le système plus équitable, nous convertissons les exemptions personnelles et de nombreuses déductions en crédits d'impôt, tout en réduisant ou en éliminant de nombreuses concessions fiscales particulières.

Les résultats sont éloquents.

Plus de huit ménages sur 10 verront leurs impôts personnels réduits. Environ 850 000 personnes à revenu modeste verront leurs impôts réduits à zéro. Près de neuf Canadiens de 65 ans ou plus sur 10 bénéficieront d'une réduction d'impôt. La grande majorité des familles ayant des enfants paieront nettement moins d'impôt personnel. L'impôt sur le revenu des particuliers représentera une part moins importante de l'ensemble des recettes fiscales.

Dans le secteur des sociétés, de nombreuses concessions fiscales particulières sont éliminées ou réduites, tandis que les taux d'imposition sont abaissés. Cela signifie que la fiscalité des entreprises sera plus concurrentielle avec les systèmes en place à l'étranger. Les décisions commerciales et les investissements seront fondés davantage sur des facteurs économiques que sur des considérations d'ordre fiscal. Par ailleurs, un nombre beaucoup plus grand de sociétés rentables paieront des impôts, et cet impôt représentera une proportion plus importante de l'ensemble des recettes fiscales.

Je présenterai prochainement à cette Chambre des mesures législatives correspondant à ces réformes de la fiscalité directe.

La réforme de la taxe fédérale de vente nous attend encore. Nous remplacerons ce système archaïque et inique de taxe de vente qui s'applique actuellement par un système multi-stade qui soutiendra efficacement la croissance économique et la création d'emplois.

Nous travaillons depuis un certain temps avec les provinces et d'autres parties intéressées à l'élaboration du moyen le plus efficace pour mettre en oeuvre ce nouveau système—en étudiant notamment la possibilité d'une taxe nationale intégrée. Les progrès accomplis jusqu'ici sont satisfaisants, mais il reste du pain sur la planche. Nous poursuivons activement ces pourparlers de manière que, parallèlement à une réforme majeure des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, les Canadiens aient un régime fiscal qui réponde à la fois à notre volonté commune d'équité et aux exigences que nous impose un monde concurrentiel.

Je tiens à souligner que la réforme fiscale ne consiste pas à instaurer maintenant des déductions qu'il faudra payer plus tard. Beaucoup n'ont pas compris ou n'ont pas voulu comprendre que la deuxième étape de la réforme fiscale, tout comme la première, n'entraînera ni augmentation, ni diminution du déficit. Elle n'apportera pas de recettes supplémentaires. Les recettes provenant de la réforme de la taxe de vente serviront uniquement à remplacer l'actuelle taxe de vente, à financer de nouvelles réductions d'impôt direct pour les Canadiens à revenu moyen, un généreux crédit pour taxe de vente à l'intention des Canadiens à revenu modeste et l'élimination des surtaxes d'impôt sur le revenu.

POUR UN ACCÈS ASSURÉ ET AMÉLIORÉ AUX MARCHÉS MONDIAUX

Un autre élément capital de notre stratégie pour les années 90 consiste à assurer aux exportateurs canadiens un accès amélioré aux marchés mondiaux.

Le gouvernement est favorable à la libéralisation du commerce mondial. C'est la raison pour laquelle nous sommes bien résolus à résister aux forces protectionnistes qui, en fin de compte, attaquent l'esprit et la vigueur de l'économie d'une nation.

C'est la raison pour laquelle nous avons déployé autant d'efforts pour que soit entreprise une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les négociations en cours à Genève offrent une importante possibilité de réviser et de renforcer les règles qui sont indispensables à un système ouvert d'échanges mondiaux.

Le premier ministre a signé en janvier un accord de libre-échange avec notre plus important partenaire commercial, les États-Unis.

[*Français*]

L'accord de libre-échange avec les États-Unis est un élément important de la stratégie gouvernementale visant à renforcer la compétitivité du Canada dans le monde et à accroître la prospérité de notre population.

[*Traduction*]

Les retombées économiques de l'accord de libre-échange commenceront à se faire sentir peu après son entrée en vigueur le 1er janvier 1989. Les prix d'un large éventail de biens de consommation commenceront à baisser, augmentant ainsi le pouvoir d'achat des ménages canadiens. Les investissements en usine et en équipement augmenteront, les entreprises canadiennes décidant de profiter d'un accès accru à l'énorme marché américain. L'augmentation de la consommation et des investissements se traduira par un renforcement de la croissance économique et de la création d'emplois.

L'accord de libre-échange offrira de plus grandes possibilités d'économies d'échelle dans la production et la commercialisation au Canada, ce qui favorisera les hausses de productivité et stimulera l'innovation. En un mot, l'accord se traduira par une économie canadienne plus efficiente et plus compétitive. Une économie plus forte et plus productive nous permettra de mieux soutenir nos programmes sociaux et de promouvoir notre identité culturelle.

Le gouvernement a effectué un certain nombre d'études détaillées consacrées aux effets de l'accord de libre-échange sur l'économie canadienne. Nous estimons que, d'ici 1993, au moins 120 000 nouveaux emplois seront créés en termes nets. Nous comptons également que, lorsque l'accord sera entièrement en vigueur, les revenus réels des Canadiens seront accrus de manière permanente d'environ 1 800 $ par année, pour une famille de quatre personnes.

L'économie bénéficiera d'autres retombées qui ne peuvent être évaluées à l'avance mais qui seront tout aussi importantes—des retombées inquantifiables qui sont dues à l'accroissement des incitations à investir et à se développer, ainsi qu'à la confiance produite par l'élargissement des possibilités et des horizons.

L'accord est en lui-même un symbole de notre maturité—de notre confiance, à titre de nation souveraine et indépendante, en notre capacité de soutenir avec succès la concurrence des produits venant du monde entier, aussi bien sur notre propre territoire que sur les marchés étrangers.

RÉDUCTION DU DÉFICIT ET MAÎTRISE DE LA CROISSANCE DE LA DETTE

Rien n'est plus fondamental pour une base solide de croissance économique et de création d'emplois qu'une gestion des finances publiques marquée au coin du sens des responsabilités.

En 1984, le déficit fédéral et la dette nationale étaient devenus incontrôlés. Le déficit dépassait 38 milliards de dollars—alors qu'il était de14,9 milliards de dollars trois ans auparavant. La dette nationale avait doublé au cours de la même période et s'accroissait de 26 p. 100 en moyenne par année.

Si nous avions continué d'accroître la dette publique à ce rythme, elle aurait été aujourd'hui de 100 milliards de dollars de plus qu'elle ne l'est—soit 16 000 $ de plus pour une famille canadienne de quatre personnes.

Lorsque le gouvernement n'a plus la maîtrise de ses finances, tout le monde en souffre. Il en résulte une hausse des taux d'intérêt applicables aux hypothèques de même qu'aux prêts aux entreprises et aux consommateurs; il en résulte une baisse de confiance dans l'économie, une croissance ralentie et des emplois moins nombreux; cela menace la capacité d'offrir les programmes et les services publics dont les Canadiens ont besoin et qu'ils veulent obtenir.

Je crois que cette génération de Canadiens veut léguer à ses enfants et à ses petits-enfants un patrimoine riche de possibilités et d'optimisme, et non une dette écrasante ainsi que des espoirs fracassés.

Notre défi, en 1984, consistait à rétablir la stabilité financière et à redonner une crédibilité à la gestion des finances publiques.

[*Français*]

La seule manière d'y parvenir consistait à exposer un plan financier à moyen terme comportant une réduction soutenue du déficit—puis à s'en tenir à ce plan.

C'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons pris une série de mesures afin de rétablir l'ordre dans nos finances en réduisant les dépenses fédérales et en accroissant les recettes.

[*Traduction*]

REPRISE EN MAIN DES DÉPENSES

La priorité numéro un consistait à reprendre en main les dépenses publiques.

Au cours des quatre années précédant notre entrée en fonction, les dépenses de programmes avaient augmenté au rythme annuel moyen de 14 p. 100—soit beaucoup plus vite que l'inflation et suffisamment pour doubler les dépenses en cinq ans environ.

• (1650)

Au cours des trois premières années complètes de notre mandat, nous avons ramené le taux annuel moyen de croissance des dépenses fédérales à seulement 3.5 p. 100—c'est-à-dire en dessous du taux d'inflation.

Nous avons réussi cela parce que nous avons mis en place une approche nouvelle et disciplinée de la gestion de l'appareil de l'État et de ses finances

La hausse des recettes publiques constitue également un élément important des progrès que nous avons accomplis sur le plan financier. Près de 80 p. 100 de l'augmentation des recettes est le fruit de la croissance de l'emploi et des revenus que nos politiques contribuent à créer. Les augmentations d'impôts représentent une proportion relativement faible des augmentations des recettes.

Grâce à ces mesures, nous avons systématiquement réduit le déficit.

Nous avions promis de réduire le déficit chaque année. Nous l'avons fait.

Pour l'exercice en cours, j'avais déclaré que nous ramènerions le déficit à 29,3 milliards de dollars. Nous atteindrons cet objectif.

Nous avions déclaré que le contrôle des dépenses serait la principale source de réduction du déficit. Cela a été le cas.

Nous avions déclaré que nous répondrions aux besoins et aux priorités des Canadiens tout en respectant le sens des responsabilités financières. C'est ce que nous avons fait.

POURSUITE DES PROGRÈS FINANCIERS

Une saine gestion financière a été indispensable en 1984. Elle est encore indispensable aujourd'hui et elle le sera à l'avenir. Nous devons respecter nos principes financiers et nous le ferons.

Premièrement, nous ramenons le taux d'augmentation de la dette nationale au rythme de croissance de l'économie d'ici 1990-1991.

Deuxièmement, nous obtenons des diminutions constantes du déficit annuel. En raison de la réduction projetée pour 1988-1989, ce sera la première fois, au cours de l'après-guerre, que le déficit diminue quatre ans de suite.

Troisièmement, nous assurons une réduction appréciable des besoins financiers du gouvernement.

Quatrièmement, nous réalisons la plus grande partie de ces progrès grâce aux restrictions des dépenses et à une gestion disciplinée.

Grâce à l'observation constante de nos principes financiers, grâce aux mesures prises dans ce budget et grâce aux améliorations structurelles visant à favoriser notre expansion économique, nous demeurerons sur la trajectoire financière que j'ai exposée en juin dernier.

En juin, j'ai proposé des mesures visant à éviter l'érosion de l'assiette de la taxe de vente qui résulte de l'établissement de sociétés de commercialisation par des fabricants liés à ces dernières. A la suite de consultations menées au sujet de ces propositions, une approche améliorée a été mise au point. La Loi sur la taxe d'accise sera modifiée de la manière décrite dans les renseignements supplémentaires et les notes techniques accompagnant ce budget afin d'assurer le maintien du produit de la taxe de vente. Nous renforcerons également les dispositions qui

permettent aux grossistes d'acheter leurs stocks en franchise de taxe.

En 1988-1989, les dépenses de programmes augmenteront de 4.3 pour cent. Pour assurer une réduction continue du déficit, ce budget comporte d'autres compressions des dépenses.

J'annonce aujourd'hui une diminution de 300 millions de dollars, à partir de 1989-1990, des dépenses non statutaires des ministères fédéraux. Les plans de mise en oeuvre de cette réduction seront annoncés plus tard cette année par le président du Conseil du Trésor de la même manière que pour les compressions des dépenses de 500 millions de dollars annoncées dans le budget de 1986.

Ces compressions, jointes à l'effet constant de nos mesures de restriction antérieures, nous assureront que les dépenses consacrées aux programmes non statutaires, à l'exclusion de l'aide à l'étranger et de la défense, seront plus faibles en 1989-1990 qu'à la date de notre entrée en fonction. Il s'agit d'une diminution réelle, après inflation, de près de 20 p. 100 sur une période de cinq ans.

Pour nous procurer des recettes, la taxe sur l'essence sera majorée d'un cent le litre à partir du 1er avril. La ristourne sur l'essence achetée par les agriculteurs, les pêcheurs et les autres producteurs primaires sera augmentée en conséquence. Ces mesures ne s'appliquent pas au carburant diesel.

Je dépose des avis de motions des voies et moyens relatifs aux changements que je viens d'annoncer, ainsi qu'un certain nombre d'autres modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la taxe d'accise et du Tarif des douanes. Ces autres modifications sont décrites en détail dans les renseignements supplémentaires qui doivent être déposés avec ce budget.

Des mesures législatives seront présentées prochainement de manière à fondre les trois organismes s'occupant d'importations—le Tribunal canadien des importations, la Commission du tarif, et la Commission du textile et du vêtement—en une seule institution, le Tribunal canadien du commerce international. Cette mesure fera disparaître les dédoublements actuels.

Conformément à une motion de cette Chambre, je présenterai également aujourd'hui un projet de loi sollicitant un pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1988-1989.

[*Français*]

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Monsieur le Président, les progrès constants que nous accomplissons dans l'application de nos politiques financières et économiques se reflètent dans le bilan et les perspectives de l'économie canadienne.

[*Traduction*]

Les résultats de notre économie en 1987 ont dépassé la plupart des attentes. Au début de l'an dernier, les organismes de prévision déclaraient que l'économie progresserait d'un peu plus de 2 p. 100. Quand les chiffres définitifs seront connus, la croissance de l'économie sera voisine de 4 p. 100. L'expansion ayant été alimentée par des niveaux élevés d'investissement des entreprises, de mises en chantier de logements, et de confiance des consommateurs, la croissance de l'emploi a été extrêmement vigoureuse et le taux de chômage a diminué de 1,3 point sur l'ensemble de l'année.

Pour 1988, l'économie canadienne est en voie d'enregistrer sa sixième année consécutive d'expansion. La confiance reste élevée dans le monde des affaires et nos sociétés ont une bonne situation financière; nous sommes compétitifs sur les marchés internationaux.

Cependant, même sans la chute du marché boursier en octobre, nous ne pouvions nous attendre à soutenir le rythme rapide d'expansion économique enregistré l'an dernier. Je prévois pour cette année une croissance d'un peu moins de 3 p. 100. L'emploi continuera de progresser. Les taux d'intérêt devraient demeurer relativement stables, pendant l'année.

L'inflation a été d'un peu plus de 4 p. 100 en moyenne au cours des trois dernières années et a diminué au cours des derniers mois par rapport aux niveaux du milieu de 1987. Pour maintenir un climat favorable à la croissance et à la création d'emplois, il faut absolument continuer de contenir les pressions salariales et les tensions de prix, et accomplir de nouveaux progrès, avec le temps, dans le ralentissement de l'inflation. Tant la politique fiscale que monétaire ont un rôle important à jouer à cet égard.

En 1989, le taux de croissance économique devrait se redresser, la consommation étant stimulée par les remboursements découlant de la réforme fiscale ainsi que par les baisses de prix résultant de l'accord de libre-échange canado-américain. Cet accord stimulera également les investissements et les exportations.

MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES PRIORITAIRES ET RÉACTION AUX FACTEURS IMPRÉVUS

De bonnes performances économiques signifient une bonne politique sociale.

En créant plus d'emplois, davantage de possibilités et des revenus plus élevés, une économie en expansion fournit aux Canadiens les moyens d'améliorer leur bien-être et leur sécurité économique. Cette même croissance économique fournit au gouvernement les moyens de maintenir les services sociaux qui font partie intégrante du mode de vie des Canadiens.

• (1700)

Cependant, une vigoureuse croissance économique, jointe à nos progrès financiers, nous a permis de faire plus encore. Elle a créé la capacité financière dont nous avons besoin pour prendre les mesures que seul un gouvernement peut adopter—agir dans des domaines précis de priorité nationale et réagir aux facteurs imprévus enregistrés au niveau international, lorsqu'ils touchent des régions et des secteurs de notre pays.

Nous avons pris un certain nombre d'initiatives prioritaires.

GARDE DES ENFANTS

L'une de ces initiatives est la stratégie nationale des services de garde d'enfants qui a été annoncée en décembre.

Cette initiative bénéficiera aux enfants parce qu'un nombre beaucoup plus grand d'institutions de qualité deviendront disponibles afin de s'occuper d'eux. Nous nous attendons à ce que 200 000 nouvelles places soient créées dans toutes les régions du pays au cours des sept prochaines années.

[*Français*]

Cette initiative revêt une grande importance pour les familles canadiennes. Elle contribuera à éliminer un obstacle pour un grand nombre de femmes qui travaillent ou veulent travailler hors de leur foyer. Elle accroît également l'aide fiscale fournie aux nombreuses Canadiennes qui choisissent de travailler chez elles.

[*Traduction*]

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Nous instaurons également une nouvelle approche du développement régional, qui tiendra davantage compte des besoins et des priorités des régions. Elle sera entièrement inspirée par les idées et l'initiative des résidents des diverses régions, alors que nous nous efforcerons d'obtenir un développement plus équilibré d'un bout à l'autre du Canada.

Dans la région de l'Atlantique, l'esprit d'entreprise local ainsi que le développement des petites et moyennes entreprises sont favorisés par l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique.

Dans l'Ouest canadien, la diversification de l'assise économique sera favorisée par le l'Office de la diversification de l'Ouest.

Dans le Nord de l'Ontario, une intensification des activités du secteur privé est facilitée par l'Initiative fédérale de développement économique en Nord-Ontario.

[*Français*]

Le gouvernement a également fait connaître son intention de répondre plus efficacement aux besoins de développement réels des régions éloignées et moins prospères du Québec. A cette fin, un processus de consultations approfondies sera mené auprès de la population des régions, des représentants des milieux d'affaires locaux et du gouvernement provincial.

[*Traduction*]

SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Nous assurons des emplois aux Canadiens pour l'avenir en investissant dès aujourd'hui dans le savoir.

Notre capacité de croître et de créer des emplois dépend fondamentalement de notre capacité d'utiliser les sciences et la technologie à notre profit.

Lors de la Conférence nationale sur la science, la technologie et l'innovation en janvier, le premier ministre a annoncé que des crédits fédéraux de 1,3 milliard de dollars seraient consacrés au cours des cinq prochaines années à de nouvelles activités scientifiques et technologiques. Ces dernières comprennent un programme national de centres d'excellence sur les campus universitaires et un programme de bourses canadiennes en sciences, en génie et en disciplines connexes.

Les entreprises canadiennes qui font de la R&D reçoivent une aide considérable par l'entremise du régime fiscal. Lorsqu'on tient compte des déductions et des crédits d'impôt à la R&D, les encouragements fiscaux que reçoivent les entreprises canadiennes pour investir dans la R&D figurent parmi les plus avantageux dans le monde industrialisé.

DÉFENSE NATIONALE

Pour protéger la souveraineté du Canada et tenir nos engagements envers nos alliés, nous devons nous doter d'une capacité de défense moderne et forte. Dans le Livre blanc sur la politique de la défense, le gouvernement a défini les trois grands éléments de la nouvelle stratégie de défense du Canada.

Nous renforcerons et moderniserons nos forces navales. Nous tiendrons notre engagement envers l'OTAN en consolidant nos forces en Europe occidentale. Enfin, nous renforcerons notre défense du territoire canadien en élargissant notre réserve et en l'intégrant aux forces régulières.

Ce budget amorce le processus de mise en oeuvre des propositions du Livre blanc, et ce, de manière conforme à nos principes financiers.

AGRICULTURE

Le gouvernement a fourni un important soutien aux milieux agricoles canadiens, face à de graves perturbations des marchés internationaux.

Outre l'aide prévue par les programmes actuels, le gouvernement a annoncé en décembre une nouvelle série d'initiatives en faveur des agriculteurs. Ces initiatives assurent un soutien du revenu, contribuent à alléger l'endettement qui pèse sur un grand nombre d'agriculteurs et maintiennent l'assise économique d'un grand nombre de localités rurales.

Ces mesures ont été rendues nécessaires en grande partie par la chute des prix des céréales due à une guerre persistante des subventions à l'exportation entre les États-Unis et la Communauté économique européenne, ainsi qu'à l'absence de règles internationales efficaces régissant les subventions agricoles.

Dans notre pays comme au niveau international, le gouvernement continuera de soutenir l'agriculture canadienne et de travailler à la promotion des intérêts agricoles. Nous continuerons de rechercher une amélioration des règles internationales. Le Premier ministre joue un rôle de pointe dans les efforts déployés afin de trouver une solution aux problèmes internationaux des subventions céréalières. Nous continuerons de travailler dans divers forums, et plus particulièrement dans le cadre des négociations commerciales multilatérales qui sont en cours à Genève. De plus, le Canada est un membre des plus actifs du groupe de Cairns—composé de pays qui représentent plus du tiers du commerce mondial des céréales. Tous ensemble, nous travaillons à la réalisation de nos objectifs communs.

ÉNERGIE

Depuis 1984, nous avons apporté un important soutien au développement de l'industrie de l'énergie, qui est vitale pour le Canada. Nous avons signé des accords énergétiques avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et les provinces productrices de l'Ouest de manière à mettre fin à des années de conflits fédéraux-provinciaux, à rendre l'industrie plus sensible au marché et à inspirer confiance aux investisseurs.

En 1986, après l'effondrement des prix mondiaux du pétrole, nous avons soutenu l'industrie du pétrole et du gaz en éliminant l'impôt sur les revenus pétroliers. Nous avons également atténué le choc de la baisse des prix grâce au Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur.

LE CANADA ET L'ÉCONOMIE MONDIALE

Je voudrais placer ce budget et notre programme économique dans une perspective internationale plus large.

[*Français*]

Nous vivons dans une économie mondiale instable. Les prix des produits de base, l'inflation, les marchés financiers et la croissance économique mondiale ont marqué des fluctuations importantes et difficiles à prévoir. Il y a peu de chance pour que cette situation change à l'avenir.

[*Traduction*]

Pour réussir dans ce contexte troublé, nous devons être capables de réagir avec rapidité et de nous adapter avec souplesse aux changements. Sur le plan intérieur, nous devons continuer à donner à notre secteur privé la force et la souplesse qui donneront à notre économie la capacité de relever les défis des années 90 et suivantes. Nous devons respecter nos principes financiers. Nous devons continuer d'appliquer des programmes prioritaires et de faire face aux imprévus sans perdre de vue le sens des responsabilités financières.

Nous continuerons de soutenir les efforts individuels et collectifs des grands pays industrialisés afin de renforcer la base de la croissance économique globale.

• (1710)

A ce stade-ci, le Groupe des Sept nations industrialisées a un rôle vital de chef de file à jouer. Les problèmes de commerce international et les difficultés des pays en développement seront les principaux points à l'ordre du jour lorsque le premier ministre et les autres dirigeants des grands pays industrialisés se rencontreront en juin prochain à Toronto pour le Sommet économique. De plus, en qualité de ministre des Finances, j'entretiens des consultations étroites avec mes homologues des autres pays du Groupe des Sept afin d'évaluer l'évolution globale et de coordonner les mesures de politique économique.

Le Canada s'est engagé à suivre cette démarche coopérative. En appliquant des mesures de revitalisation de l'économie intérieure et en travaillant de concert, les grands pays industrialisés peuvent améliorer les perspectives de toutes les nations, y compris les pays en développement. Je présenterai des mesures législatives qui permettront au Canada de soutenir le mécanisme amélioré d'adaptation structurelle du Fonds monétaire international afin de contribuer à régler les problèmes d'endettement des pays en développement les plus pauvres.

CONCLUSION

Pour croître et prospérer dans un monde plus concurrentiel, il faudra que les gens de tous les secteurs de l'économie, de toutes les régions du pays combinent leurs efforts.

[*Français*]

Dès le jour où nous sommes entrés en fonction, nous avons invité les Canadiens à faire leur part dans ces efforts. Nous avons beaucoup bénéficié des avis et de la collaboration que nous avons reçus lors de nos large consultations. Nous avons également travaillé en étroite association avec les gouvernements provinciaux sur une vaste gamme d'initiatives essentielles pour l'avenir du Canada.

[*Traduction*]

Grâce au plan que nous nous sommes tracés en 1984, notre gouvernement a entrepris un ensemble de mesures soigneusement planifiées afin de renforcer les éléments fondamentaux de la croissance économique et de la création d'emplois.

Nous gardons notre cap parce que nous connaissons l'efficacité de nos politiques. Nous connaissons également, grâce à l'expérience des années 70 et du début de la décennie 80, les conceptions et les politiques qui sont inefficaces.

Nous continuerons de prendre des décisions difficiles, des adaptations pénibles et de faire preuve d'une volonté bien arrêtée. Il n'existe aucun raccourci pour atteindre le potentiel économique du Canada.

Nous devons continuer d'améliorer notre capacité de nous adapter, de saisir les possibilités que nous offre un monde en évolution constante.

Au cours de la décennie à venir, nous ne pourrons nous contenter d'être tout simplement au même niveau que les autres pays. Nous devrons constamment nous efforcer de mieux faire, d'être les meilleurs.

Au cours des deux prochaines semaines, le Canada et le monde entier auront les yeux fixés sur un grand nombre des plus grands athlètes, qui s'affronteront lors des Jeux olympiques d'hiver à Calgary. Leur engagement et leur recherche d'excellence doivent caractériser les efforts que notre nation fournit afin de bâtir notre économie.

[*Français*]

Ces engagements et cette poursuite de l'excellence sont essentiels à l'obtention d'un avenir économique qui offre des possibilités stimulantes à nos enfants, des emplois et la sécurité économique à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. Conformément aux ordres adoptés le vendredi 29 janvier et le lundi 8 février 1988, la Chambre revient maintenant à la présentation de projets de loi émanant du gouvernement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE 1988-1989 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) demande à présenter le projet de loi C-109 portant pouvoir d'emprunt.

M. le Président: La Chambre autorise-t-elle le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quant le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, au moment où l'esprit des Canadiens est tourné vers Calgary pour les Jeux olympiques, je comprends pourquoi le ministre des Finances (M. Wilson) a décidé de devancer la date de son discours sur le Budget parce que, évidemment, avec une telle performance, il n'aurait jamais pu compétitionner avec les athlètes du monde qui viennent ici.

[*Traduction*]

Avec son budget, le ministre des Finances ne pourrait même pas se qualifier pour les Jeux Olympiques de Calgary. Il me fait penser à un athlète fatigué qui vit dans le passé et ne peut que nous parler de sa gloire passée à Lake Placid et Sarajevo. Pour ce qui est de l'avenir, il n'a aucune vision et ne prévoit que de nouveaux impôts; les nouvelles mesures en question lui rapporteront 200 millions de dollars au titre de la taxe de vente et 300 millions de dollars au titre des taxes sur l'essence. Si j'étais un député conservateur, je . . .

Des voix: Que Dieu nous en préserve!

M. Garneau: Monsieur le Président, nous avons écouté le discours du ministre des Finances. Mes vis-à-vis pourraient-ils faire preuve de la même courtoisie?

M. le Président: La parole est au député.

M. Garneau: Dans ce budget, on ne dit pas qu'en 1988, en plus du demi-milliard de dollars qu'ils devront verser du fait des nouvelles taxes annoncées par le ministre des Finances aujourd'hui, les Canadiens auront à payer 870 millions de dollars au titre de taxes annoncées en décembre, dans le domaine des télécommunications. La désindexation de l'impôt sur le revenu des particuliers coûtera au contribuable canadien trois-quarts de milliard de dollars. La taxe de vente supplémentaire annoncée en décembre dernier sera appliquée cette année. Cela fera 60 millions de dollars de plus d'impôts. Ainsi, du fait de ce budget et des mesures qui ont été annoncées en décembre, le contribuable canadien devra payer 2 milliards de dollars de plus d'impôts en 1988.

• (1720)

Des voix: C'est honteux!

[*Français*]

M. Garneau: Monsieur le Président, 200 millions de dollars de nouvelles taxes de vente, 300 millions de dollars de taxes sur l'essence plus des taxes qui ont été annoncées en décembre dernier qui prennent effet cette année, c'est un total de 2 milliards de dollars de nouvelles taxes que le ministre des Finances vient d'annoncer et d'imposer soit par son discours de décembre, soit par son discours d'aujourd'hui pour l'année fiscale 1988.

Monsieur le Président, le ministre des Finances nous a parlé de ses heures de gloire du passé. Il nous a dit que tout était sous contrôle. Mais quelle est la réalité?

[*Traduction*]

Quel est, en réalité, l'état des finances publiques à l'heure actuelle? La dette nationale s'élève maintenant à 300 milliards de dollars, soit une augmentation de 66 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, le 4 septembre 1984. Je tiens à ajouter que 40 p. 100 du total de la dette nationale est attribuable au gouvernement.

Qu'en est-il du déficit? Je suis surpris de constater que le ministre des Finances (M. Wilson) mette ainsi sa réputation en jeu. Il a déclaré qu'il entendait respecter son objectif de 29,3 milliards de dollars pour ce qui est du déficit. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président? C'est tout un résultat quand on songe que la relance se fait sentir depuis six ans—et je vais citer le ministre dans un instant—et que le gouvernement a augmenté les impôts de 22 milliards de dollars. A ce sujet, le ministre m'a donné la preuve que j'avais raison lorsque j'affirmais cela, car il a déclaré que 80 p. 100 des nouvelles recettes fiscales découlaient de la croissance de l'économie et 20 p. 100, de l'augmentation des impôts. Le chiffre de 20 p. 100 correspond au montant total d'impôts dont j'ai parlé, 22 milliards de dollars. Malgré six années de relance, le déficit est encore de l'ordre de 30 milliards de dollars. Si je me fie à la déclaration faite par la Banque de Montréal dans un rapport publié il y a quelques semaines, en réalité, si l'on met de côté les astuces comptables utilisées par le ministre, le déficit pour la présente année financière se situe entre 32 et 33 milliards de dollars. Les Canadiens s'en rappelleront.

[*Français*]

Monsieur le Président, la dette nationale a augmenté de 66 p. 100; les taxes ont grimpé de 22 milliards de dollars; et après six années de reprise économique, le déficit en termes réels, si on fait abstraction des jeux comptables du ministre, dépasse les 31 ou 32 milliards de dollars. Et je suis convaincu que les gens du secteur des affaires vont réaliser que les promesses du ministre . . . J'ai l'impression des fois que le ministre croit qu'à force de se frapper la poitrine, de souffler dans sa propre trompette, à force de répéter que tout est sous contrôle, que les gens vont finir par croire que c'est sous contrôle, alors qu'il n'y a rien de moins vrai et que les finances publiques et la dette nationale atteignent des proportions incroyables.

Monsieur le Président, le déficit réel se situe à au-delà de 30 milliards de dollars, la dette nationale a augmenté et les taxes ne cessent d'augmenter. Et pourtant, dans ce discours du ministre, pas un mot: Comment ce gouvernement va-t-il financer les annonces qu'il a faites au cours des derniers mois? Comment va-t-on financer les 16 milliards de dollars pour les sous-marins atomiques? Comment va-t-on financer les projets pour la recherche et le développement. Comment va-t-on financer sur une base de cinq ans le projet de garderies d'enfants? Comment va-t-on financer les 2,8 milliards de dollars annoncés pour les agriculteurs?

Monsieur le Président, je ne m'objecte pas à ces programmes, mais si le ministre veut être crédible, il devrait indiquer dans son plan fiscal dont on ne connaît que les deux premières années et dans certains cas on n'a même pas les chiffres totaux pour l'année 1990 qui s'en vient . . . Monsieur le Président, on n'a pas d'indication et je comprends pourquoi le déficit ne baisse pas.

[*Traduction*]

Dans ce budget, le ministre des Finances n'a pas eu de repentir de dernière heure, comme on l'avait espéré. Au lieu de cela, il a choisi, ainsi que le gouvernement, de s'en tenir à ses promesses violées et à une augmentation massive de 22 milliards de dollars des impôts des particuliers que devront supporter nos enfants, nos jeunes adultes, nos familles et nos personnes âgées.

En bref, le ministre des Finances et le gouvernement ont décidé d'être jugés en fonction des promesses qu'ils n'ont pas tenu et des énormes augmentations d'impôt qu'ils nous font supporter. Même à la onzième heure—car il s'agit d'un gouvernement en sursis qui devra tenir des élections tôt ou tard—les Canadiens avaient espéré que le ministre annulerait les augmentations d'impôt en question qui sont à la fois énormes et injuste, mais cela n'a pas été le cas.

Les Canadiens croyaient que le ministre finirait peut-être par respecter sa parole, la promesse solennelle qu'il a faite à la Chambre en 1984, quelques mois seulement après les élections générales de la même année, lorsqu'il a déclaré que le gouvernement conservateur n'augmenterait pas les impôts. Un gouvernement conservateur réduirait les dépenses.

M. Turner (Vancouver Quadra): A-t-il dit cela?

M. Garneau: Oui, il l'a dit à la Chambre au nom du gouvernement le 6 mars 1984.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui a dit cela?

M. Garneau: Le ministre des Finances actuel à l'époque où il prenait place sur les banquettes de ce côté-ci. Il a tenu ces propos quelques mois avant les élections générales, comme en fait foi le hansard du 6 mars 1984. Il a déclaré en effet: «Nous réduirions les dépenses. Nous nous garderions d'augmenter les impôts, qui sont déjà trop élevés».

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui a dit cela?

M. Garneau: Le ministre des Finances actuel a fait cette promesse au nom des conservateurs en 1984. Après les élections, le premier ministre (M. Mulroney) l'a répétée. Ils sont pourtant assis tous les deux là sur 22 milliards de dollars, tout l'argent qu'ils ont sorti de nos poches depuis qu'ils sont élus.

A cause de la réforme fiscale, des trois derniers budgets, sans compter celui d'aujourd'hui qui prévoit une hausse des impôts, le couple qui a deux enfants et qui ne peut compter que sur un seul revenu se verra obligé de payer 1 200 $ par année de taxes supplémentaires à cause de ce ministre qui avait pourtant promis à la Chambre en 1984 de ne pas hausser les impôts et de réduire les dépenses.

[*Français*]

Monsieur le Président, avez-vous une idée de toutes les taxes qui ont été imposées? Si le ministre s'est permis de faire un discours du Budget sans contenu en montrant les bons côtés, il a fait une omission remarquable. Il a oublié de nous donner la liste des augmentations de taxes et, monsieur le Président, si vous me le permettez, très rapidement, je vais vous la citer. Cela peut prendre quelques minutes, parce qu'elle est longue.

M. Turner (Vancouver Quadra): Certainement! Prenez votre temps.

M. Garneau: Monsieur le Président, la première augmentation de taxe a été en 1984, dès l'arrivée au pouvoir des conservateurs, 1 p. 100 de taxe de vente, un milliard additionnel. La seconde augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente en 1986, un autre milliard. La troisième augmentation de la taxe de vente, également en 1986, un autre milliard.

Première hausse de 1c. le litre d'essence en 1985. Cela a augmenté de 450 millions, un autre cent, 450 millions en 1985. Une troisième hausse de 1c. en 1987 pour 450 millions. Une autre hausse encore de 1c. sur la taxe de vente, encore en 1987, pour un autre 450 millions, 4c. et aujourd'hui on a eu un autre cent.

[*Traduction*]

Il est stupéfiant de parler de jeux olympiques; compte tenu de sa performance, le ministre n'aurait même pas su se qualifier pour les épreuves olympiques. Peut-être aurait-il mérité quand même une médaille d'or pour la taxe sur l'essence. Cinq cents le litre représentent 23c. le gallon. Même le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) devrait se contenter d'une médaille de bronze pour avoir tenté d'imposer une taxe sur l'essence de 18c. le gallon en 1979.

[*Français*]

Monsieur le Président, on a eu des augmentations de la taxe de vente sur les bonbons, les boissons gazeuses, l'application de la taxe de vente sur les friandises, les «grignotines». Première hausse de taxe d'accise sur les cigarettes, en 1985, 300 millions, seconde hausse en 1986, 156 millions. Troisième hausse encore sur le tabac en 1987, 70 millions; l'élimination de la taxe pour les Régimes enregistrés d'épargne-logement qui aidaient les gens à épargner pour s'acheter des maisons: une augmentation de taxes de 105 millions; désindexation du régime fiscal.

Monsieur le Président, la désindexation du régime fiscal, cela augmente les taxes de 750 millions de dollars par année sans que le ministre ne dise un mot: changement aux exemptions pour personnes mariées; surtaxe générale de 3 p. 100; surtaxe temporaire de 5 et 10 p. 100; hausse de la taxe sur le transport aérien; taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains; hausse de la taxe sur le papier peint, la peinture, etc. Monsieur le Président, en tout et partout, cela fait une kyrielle de taxes dont le ministre a oublié de nous parler.

Monsieur le Président, parlons de cette taxe additionnelle sur l'essence. Quand on regarde le texte du plan financier, à la page 37, en français, on s'aperçoit que la taxe sur l'essence pour les deux prochaines années va rapporter quelque 500 millions de dollars. Et si on regarde l'effet de l'entente commerciale avec les États-Unis, le ministre perd à peu près 500 millions de dollars en droits de douanes. C'est donc dire que ce que le ministre nous a enlevé d'un côté, les droits de douanes, il passe la facture au consommateur.

• (1730)

[*Traduction*]

Il est manifeste, à la page 37 du Plan fiscal, que les taxes supplémentaires sur l'essence vont servir à compenser les droits dont le gouvernement sera privé par suite de cet accord avec les États-Unis. Les consommateurs canadiens vont dorénavant devoir payer pour cette entente qui devait abaisser les prix à la consommation.

Dans tous ces documents, je n'ai trouvé qu'une chose de bien. Je constate avec plaisir que le ministre des Finances reconnaît enfin que la relance économique au Canada n'a pas débuté avec le gouvernement conservateur actuel.

Je voudrais citer un passage du document budgétaire intitulé *Perspectives économiques du Canada: Vers les années 90.* Voici ce que j'y ai trouvé:

> L'économie canadienne a abordé sa sixième année consécutive d'expansion depuis la désastreuse récession de 1981-1982.

Cela me fait bien plaisir que le ministre reconnaisse que la reprise économique du Canada avait commencé depuis au moins deux ans plus tôt, sous le gouvernement libéral, et que son propre gouvernement s'est laissé entraîné par la vague de la reprise mondiale. C'est ce qu'il dit dans ce document. Je recommande à tous les députés de le lire parce que c'est probablement le seul endroit dans tous les documents budgétaires où l'on dit la vérité. Je remercie le ministre d'avoir reconnu que ce n'est pas au gouvernement conservateur que le Canada doit sa reprise économique.

Outre ce passage que j'ai trouvé dans les documents budgétaires, j'aurai bien d'autres choses à dire demain. En un mot, cependant, je peux dire que c'est un non-budget. Ce n'est qu'une entrée en matière pour une campagne électorale. Le ministre ne nous donne qu'un côté de la médaille.

De façon générale, la politique financière et budgétaire du gouvernement ne résoudra pas le problème qu'il devait résoudre, contrairement à ce que le ministre a affirmé. Selon moi, la pensée du gouvernement se traduit par un plan directeur pour nous donner un Canada conservateur, c'est-à-dire un Canada pour les riches, mais non pour le Canadien moyen ou pour les pauvres; un Canada pour les régions prospères du pays, mais non pour les régions sous-développées; un Canada qui pourrait signifier la prospérité pour un très petit nombre de Canadiens, mais la misère et la pauvreté pour un très grand nombre.

[*Français*]

Je propose donc, avec l'appui de M. Turner (Vancouver Quadra):

Que le débat soit maintenant ajourné.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Conformément aux ordres adoptés le vendredi 29 janvier et le lundi 8 février 1988, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE À LA 16E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AIPLF À YAOUNDÉ, CAMEROUN

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne à la XVIe Assemblée générale de l'AIPLF à Yaoundé, Cameroun, du 4 au 10 janvier 1988.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai été avisé plus tôt aujourd'hui que nous pourrions être saisi d'un rapport émanant d'un comité. Je me demande si nous pourrions revenir aux rapports des comités si le député en cause se présente un peu en retard à la Chambre.

M. le Président: Nous n'avons pas encore dépassé cet article de l'ordre du jour, mais je crois que nous devrions continuer.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

LE LOGEMENT—LES SANS-ABRI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PASSER À L'ACTION IMMÉDIATEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de déposer des pétitions signées par 179 résidants du pays. Elles viennent de Swift Current (Saskatchewan), New Westminster (Colombie-Britannique), Locust Hill (Ontario), Victoria (Colombie-Britannique), Saint-Eustache (Québec), Niagara Falls et Toronto (Ontario).

Les signataires de ces pétitions déplorent le fait que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada au cours de l'année dernière et que le nombre de jeunes, de femmes et de familles entières sans abri augmente sans cesse, que le nombre de logements à prix abordable diminue toujours et que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ce problème.

A ces causes, les signataires de ces pétitions demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis afin que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

[*Traduction*]

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, un certain nombre de signatures figurent sur cette pétition adressée à la Chambre au sujet de l'accord commercial que le premier ministre (M. Mulroney) a conclu avec le président.

Étant donné que cet accord commercial enlèverait au Canada la liberté politique de déterminer son avenir économique et saperait sa capacité d'édifier une société distincte de celle des États-Unis et qu'en outre, il priverait le Canada et les Canadiens d'un accès sûr aux marchés américains, ce qui était l'objectif fondamental des négociations commerciales, les pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les Chambres pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter cet accord commercial dans le cadre d'élections générales.

• (1110)

J'ai une autre pétition provenant de certains Canadiens qui invoquent le même argument. Ils demandent au Parlement de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord commercial avec les États-Unis dans le cadre d'élections générales.

LA PORNOGRAPHIE—ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-54

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions ce matin, dont deux au sujet du projet de loi C-54 sur la pornographie.

La première vient de citoyens de Swift Current, en Saskatchewan, la deuxième, de citoyens des régions de Burstall, Mendham, Leader et Fox Valley, également en Saskatchewan.

Appuyant le projet de loi, les signataires des deux pétitions craignent que les pressions exercées par divers groupes minoritaires permissifs n'incitent le Parlement à diluer et affaiblir la loi. Ils demandent au gouvernement de faire adopter le projet de loi tel quel, convaincus que cette mesure reconnaît la dignité innée des personnes, particulièrement les femmes et les jeunes enfants.

OPPOSITION À LA PRODUCTION ET À LA DISTRIBUTION D'UN CERTAIN FILM

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, la troisième pétition a trait à un autre sujet. Des habitants de Gull Lake, en Saskatchewan, prient humblement le Parlement et le gouvernement de faire en sorte que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) demande à l'Office national du film de prendre les mesures nécessaires pour qu'on cesse de distribuer son film intitulé *The Kid Who Couldn't Miss* parce que, sans aucune preuve à l'appui, il ternit la réputation de Billy Bishop, détenteur de la Croix de Victoria et militaire canadien le plus décoré.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai quelques pétitions à présenter à propos du commerce. Dans la première, qui provient du secteur de Spadina, à Toronto, les pétitionnaires affirment que l'accord commercial canado-américain sapera l'indépendance économique, culturelle et politique du Canada et entraînera des pertes d'emploi dans plusieurs secteurs et régions. Par conséquent, ils réclament du Parlement qu'il obtienne un mandat clair des Canadiens grâce à la tenue d'un débat national sur les solutions qui s'offrent au Canada, débat qui déboucherait sur des élections fédérales avant que cet accord ne soit ratifié.

Voici également d'autres pétitions provenant de Hodgeville, Swift Current et Maple Creek, en Saskatchewan.

Les pétitionnaires s'adressent à la Chambre et affirment que le gouvernement conservateur n'avait pas le mandat des Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Ils rappellent que le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé, dans le cadre des négociations, à protéger la souveraineté canadienne. Or, l'accord commercial qui est en voie de négociation compromet l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada et privera notre pays de la liberté politique nécessaire à l'orientation de son avenir économique. Les signataires exhortent donc le Parlement à dissoudre les Chambres et à donner aux Canadiens la chance d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé, lors d'élections fédérales.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ce matin, j'ai le devoir de déposer une pétition conforme aux dispositions de l'article 106 du Règlement et qui se veut un grief sérieux à l'égard du gouvernement concernant l'Entente Mulroney-Reagan sur le supposé libre-échange.

La pétition, monsieur le Président, dit que le gouvernement a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont pas toujours protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers, les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de présenter une pétition au nom de certains de mes électeurs de la ville de Thunder Bay qui soutiennent que le gouvernement conservateur n'avait pas reçu de la population canadienne le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Le premier ministre (M. Mulroney) a promis durant les négiociations commerciales bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas mise en jeu, mais l'accord commercial négocié menace de fait l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada du fait qu'il enlève au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'assurer l'égalité des chances d'une région à l'autre.

Étant donné que l'accord commercial proposé priverait le Canada de la liberté politique nécessaire pour déterminer son propre avenir économique et qu'il compromettrait notre capacité d'édifier une société distincte de celle des États-Unis, ces pétitionnaires prient instamment la Chambre des communes de se dissoudre et de donner à la population canadienne la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé à l'occasion d'élections générales nationales.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des Canadiens de l'Ouest qui estiment que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par le peuple canadien pour conclure un accord commercial avec les États-Unis et que cet accord porte atteinte à la souveraineté canadienne.

Les pétitionnaires croient également que l'accord commercial négocié par le gouvernement menace la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère et d'exploiter nos ressources énergétiques dans l'intérêt bien compris des Canadiens.

Ils estiment que l'accord commercial prive les Canadiens d'un accès sûr au marché des États-Unis, ce qui, semble-t-il, constituait l'objectif fondamental des négociations. Ils prient donc le Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens, au moyen d'élections générales, la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude interrompue le mercredi 10 février de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, avant de commencer mon exposé sur l'allocution du ministre des Finances d'hier soir et de faire connaître à cette Chambre et au public canadien les points de vue de l'Opposition officielle, j'aimerais commencer par rappeler à la Chambre ce que le public, qui a pris connaissance de ce Budget, a pu voir également dans les reportages de nos grands médias et de nos moyens de communications. Déjà les médias électroniques ont qualifié le Budget du gouvernement conservateur d'un *billboard*, genre de publicité électorale.

Mais la presse, soit dans le journal *The Ottawa Citizen* d'aujourd'hui, on titre:

[*Traduction*]

«Les chiffres de Wilson démentent tout son discours fiscal».

[*Français*]

Dans le journal *LeDroit*, on titre: «Plus de promesses que de gestes». Dans l'*Ottawa Citizen*, un autre titre:

[*Traduction*]

«Un budget tapageur qui ne fait rien pour réduire le déficit». Dans le journal la *Gazette* de Montréal, on lit: «Les groupes de consommateurs et les détaillants d'essence dénoncent la nouvelle taxe d'un cent le litre».

[*Français*]

Le journal *LeDroit*: «300 millions de coupures». La Presse, de Montréal: «Le siphon dans le réservoir». Ce sont les 23c. le gallon dont on parlait hier.

Également dans une chronique d'Alain Dubuc, qui traite toujours des questions économiques et financières, on peut lire sous le titre: «Bilan d'un échec».

Et je pourrais rappeler, monsieur le Président, les premiers paragraphes de cet article, lorsque M. Dubuc dit:

> Hier soir, le ministre des Finances, Michael Wilson, livrait son quatrième Budget. Espérons que ce sera le dernier. A son quatrième essai il a montré à ceux qui en doutaient encore que son gouvernement est incapable de livrer la marchandise budgétaire. Ce constat fort dur ne tient pas au fait que le discours d'hier ne contenait pas de trouvailles impressionnantes. Un Budget n'a pas à être un événement politico-médiatique, surtout quand il survient à peine deux mois après une importante réforme fiscale. Le ministre n'avait donc rien à dire, soit, mais il avait hélas beaucoup à cacher!

Un éditorial dans *Le Devoir* sous le titre Budget bien fragile et également dans *Le Devoir*, Budget: Tous les milieux se disent déçus!

Monsieur le Président, alors que les discours du Budget ont toujours constitué des événements politiques majeurs au Canada, des événements qui suscitaient l'intérêt des médias et de millions de Canadiens, voilà que le ministre des Finances actuel a réussi, en l'espace de deux ans, le triste exploit de banaliser l'exercice budgétaire, de le vider de son sens véritable.

• (1120)

[*Traduction*]

L'exposé budgétaire a toujours été pour le gouvernement l'occasion d'expliquer son orientation et d'énoncer les grandes lignes de ses politiques économiques et financières, tant nationales qu'internationales. Pourtant, le ministre des Finances a réussi à banaliser l'un des événements les plus importants de notre vie parlementaire en le vidant de toute substance pour en faire un exercice de rhétorique frénétique. Le budget présenté hier par le ministre des Finances n'est guère plus qu'un exposé comptable, un document complaisant et égotiste qui n'aborde aucun des véritables problèmes actuels de la société canadienne.

[*Français*]

J'estime qu'il s'agit là d'une insulte aux millions de chômeurs, d'assistés sociaux, de travailleurs près de l'âge de la retraite qui perdent leurs emplois et des personnes âgées qui vivent dans la pauvreté et qui espéraient que le ministre des Finances leur apporte dans son Budget de l'espoir, à défaut de solutions.

Le ministre des Finances ressemble beaucoup plus à un comptable qui cherche à boucler les fins de mois qu'à un gestionnaire de l'économie canadienne avec une vision d'avenir. Pourtant, la première responsabilité d'un gouvernement doit être de gérer et de préparer l'avenir; de s'assurer que nos jeunes auront l'éducation nécessaire pour faire face aux difficultés futures; de s'assurer que nos travailleurs ont et auront la formation voulue pour s'adapter aux changements rapides de leur milieu de travail; de s'assurer que nos entreprises ont et auront accès aux services financiers, au capital, à la technologie pour se développer et enfin de s'assurer que les plus démunis ont et auront de quoi vivre décemment. Un ministre des Finances doit penser aux besoins de l'économie non seulement pour l'année qui vient de se terminer, mais surtout pour les années à venir. Et c'est à cet égard que le ministre des Finances a failli lamentablement à la tâche.

S'il y a une leçon à retenir du krach boursier d'octobre dernier, c'est que nos économies ne peuvent plus continuer à prospérer dans un environnement où existent des déséquilibres profonds. La croissance des dernières années a par exemple été réalisée, surtout grâce à une forte consommation. Le taux d'épargne au Canada avec celui des États-Unis est l'un des plus faibles dans le monde. Le compte courant de notre balance des paiements enregistre depuis trois ans des déficits records. Le Canada est, après les États-Unis, le deuxième pays le plus endetté au monde. Notre dette extérieure publique et privée s'élève actuellement à 220 milliards de dollars, selon

l'Institut C.D. Howe. Notre dette budgétaire s'élève actuellement à 300 milliards de dollars, soit près de 12 000 $ par Canadien, hommes, femmes et enfants. Lors de l'arrivée au pouvoir des conservateurs, cette dette n'était que de 7 000 $ par personne environ. Il s'agit d'une hausse de 60 p. 100 en trois ans et demi d'administration conservatrice. Et cette dette augmente encore plus rapidement que la croissance de l'économie.

Voilà l'autre facette de la réalité, celle que le ministre des Finances se refuse à voir. S'il a été capable de vivre pendant les trois ou quatre dernières années sans se préoccuper de ces problèmes, cela n'est plus possible aujourd'hui. Et le discours que le ministre des Finances nous a livré hier soir fait totalement fi de cette nouvelle réalité. Et non seulement le ministre fait-il fi de cette réalité, mais il continue de perpétuer l'illusion en manipulant les livres et en cachant la vérité.

[*Traduction*]

Le ministre des Finances prévoit un déficit de 29,3 milliards de dollars pour 1987-1988, mais il ne précise pas que cet objectif ne sera atteint que grâce à des prouesses comptables qui ne sauraient en aucun cas rendre une image fidèle de la réalité.

En décembre dernier, la Banque de Montréal publiait un rapport sur les affaires où elle déclarait au sujet des finances publiques du Canada que la prétendue réduction du déficit n'était qu'une illusion. La Banque concluait que le montant réel du déficit pour 1987-1988 serait d'environ 4 milliards de dollars de plus que ce qu'annonçait le ministre, ce qui ne paraîtrait pas officiellement en raison de manipulations comptables, y compris les versements accélérés des retenues à la source et de la taxe de vente. Cette déclaration a été faite par l'une de nos plus grandes institutions financières. Dur coup pour la crédibilité du ministre.

En outre, ce budget comme tout autre budget, ne doit pas être examiné hors de son contexte. Il faut l'évaluer en tenant compte des précédents budgets du gouvernement et des promesses qu'il a faites.

[*Français*]

C'est pourquoi, monsieur le Président, je tiens à répéter les promesses que le ministre des Finances et le premier ministre (MM. Wilson et Mulroney) ont faites aux Canadiens lors de la dernière campagne électorale. Tous deux ont alors promis solennellement à tous les Canadiens qu'ils allaient réduire le déficit non pas en augmentant les taxes, mais en coupant les dépenses. Et voilà que, quatre ans après cette promesse irresponsable, nous nous retrouvons avec la plus formidable hausse d'impôt de l'histoire canadienne. La taxe sur l'essence a été haussée de 1c. le litre hier soir, ce qui porte à 5c. le litre la taxe d'accise sur l'essence que le gouvernement conservateur a décrétée en trois ans et demi.

Vingt-trois cents le gallon après trois ans et demi d'administration!

Monsieur le Président, c'est un record qui lui donnerait certainement, comme je le disais hier au ministre des Finances, accès à la médaille d'or comme le plus grand «taxeur» de l'essence au Canada.

Hier aussi, la taxe de vente a été haussée pour une quatrième ou cinquième fois. Un coût additionnel de 200 millions de dollars! Deux cents millions par-dessus des augmentations qui avaient porté le taux de la taxe fédérale de vente de 9 à 12 p. 100! Les taxes sur le tabac et l'alcool ont été haussées à quatre reprises. Une taxe de 10 p. 100, pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, sur chaque appel interurbain que les Canadiens et les Canadiennes vont faire! Une taxe de 12 p. 100 a été décrétée sur les bonbons, les friandises, les liqueurs douces, la peinture, le papier peint. Les taxes ont été fortement augmentées sur le transport aérien. Les allocations familiales ont été partiellement désindexées. Les crédits d'impôt pour enfant ont été partiellement désindexés. Les tables d'impôt ont été partiellement désindexées. Et toutes ces trois dernières décisions du gouvernement conservateur ont fait en sorte que, annuellement, sans dire un mot, il a été cherché dans les poches des contribuables canadiens des centaines de millions de dollars.

Pour 1988, la seule désindexation partielle des tables d'impôt sur le revenu va donner au ministre des Finances, sans même qu'il ait eu à en parler dans son discours, trois quarts de milliard, 750 millions.

Monsieur le Président, ce ministre des Finances qui ne devait pas augmenter les taxes, il l'avait promis ici même en cette Chambre, a imposé d'abord une surtaxe de 3 p. 100 temporaire et, dans le Budget suivant, il l'a rendue permanente.

Monsieur le Président, je passe toute une série d'autres modifications fiscales, dont la somme totale représente des accroissements de taxes de 22 milliards de dollars en trois ans et demi, pour un ministre qui avait promis, alors qu'il faisait campagne pour obtenir la confiance des Canadiens, de ne pas augmenter les taxes, c'est un mensonge incroyable dont les Canadiens et les Canadiennes se rappellent avec amertume.

Comment ces hausses se traduisent-elles pour une famille moyenne? Monsieur le Président, nous avons calculé qu'une famille moyenne comptant deux enfants, un gagne-pain, aujourd'hui, une famille moyenne avec un revenu de 30 000 $ ou 32 000 $, ce n'est certainement pas exagéré. Le coût additionnel pour cette famille représente 1 200 $ par année de nouvelles taxes. C'est 1 200 $ par année de nouvelles taxes sur une famille moyenne, pour un ministre qui avait dit qu'il n'allait pas augmenter les taxes.

Monsieur le Président, j'ai dit tantôt que le ministre avait tracé un portrait dans son exposé d'hier, un portrait pas trop flatteur de la conjoncture économique canadienne, un portrait en rose qui avait bien peu de rapport avec la réalité.

[*Traduction*]

Je voudrais parler de huit secteurs précis dans lesquels se posent des problèmes concrets qui nécessitent des solutions concrètes. Ces secteurs sont les suivants: la politique monétaire et les taux d'intérêt au Canada, les problèmes de développement régional, la pauvreté et particulièrement la situation des travailleurs pauvres, les avantages offerts aux familles, la crise démographique canadienne, l'environnement, l'accord commercial Mulroney-Reagan et la dette du tiers monde.

• (1130)

Le ministre aurait dû avoir un plan d'action détaillé dans chacun de ces secteurs, mais il n'en a exposé aucun. J'ai l'intention de parler dans mon intervention de l'approche qu'un gouvernement libéral aurait adoptée dans chacun de ces domaines.

Le premier secteur dont le gouvernement conservateur devrait s'occuper immédiatement et d'une manière positive est celui des taux d'intérêt. Bien que je convienne avec le gouverneur de la Banque du Canada qu'il ne faudrait pas créer à nouveau des conditions propices à l'inflation, je suis d'avis que la situation permet d'envisager une certaine réduction des taux d'intérêt.

Cependant, si le gouvernement croit fermement que la politique de taux d'intérêt élevés de la Banque du Canada doit être maintenue—et c'est une décision que le ministre semble avoir prise—, alors il devrait admettre que cette politique a des effets négatifs sur les régions, où le principal problème économique est non pas l'inflation, mais le chômage.

Dans ce sens, j'exhorte le gouvernement du Canada à élaborer une stratégie nationale réaliste de développement régional, qui offre des compensations aux régions ayant souffert d'une politique monétaire qui convient peut-être à l'Ouest du Canada, mais qui est très mal adaptée aux autres régions. Je pense que ce point de vue est très courant dans le monde des affaires et qu'il est également partagé par plusieurs premiers ministres provinciaux et par de nombreux Canadiens.

Avant de passer à la question du développement régional, permettez-moi d'expliquer pourquoi, à mon avis, le ministre des Finances dispose d'une certaine marge de manoeuvre pour réduire les taux d'intérêt. Dans le mémoire qu'elle a soumis au ministre des Finances avant la présentation du budget, la Chambre de commerce du Canada a demandé au gouvernement de rajuster ses politiques monétaire et financière. Elle a soutenu que, comme on s'attend à une croissance plutôt lente, il faudrait que le gouvernement mette en place une politique économique qui neutraliserait les effets du ralentissement du taux de croissance économique. Cette politique est encore plus nécessaire par suite du récent krach boursier. Dans les circonstances actuelles, des mesures sur le plan monétaire s'imposent, plus précisément une réduction des taux d'intérêt.

Par ailleurs, hier, l'Association des manufacturiers canadiens s'est jointe à la Chambre de commerce pour dire qu'il serait temps de réduire les taux d'intérêt.

[*Français*]

De plus, en fin de semaine dernière, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, exhortait lui aussi le ministre des Finances à réduire les taux d'intérêt. M. Bourassa faisait valoir que l'appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain au cours des dernières années augmentait le coût de nos exportations canadiennes aux États-Unis et rendait nos entreprises moins productives et moins concurrentielles. Il me semble, monsieur le Président, que les conditions sont toutes réunies pour une réduction des taux d'intérêt. D'abord, parce que la plupart des organismes de prévisions, dont le Conseil économique du Canada, prévoient un ralentissement de la croissance économique pour l'année en cours. Un tel ralentissement est généralement le signe qu'une politique économique plus expansionniste est nécessaire.

De plus, le dollar canadien s'est apprécié de 9 cents environ par rapport au dollar américain depuis deux ans, cette hausse ayant été en partie le résultat des hausses relatives des taux d'intérêt. L'écart entre les taux d'intérêt à court terme au Canada et aux États-Unis est actuellement de 2,75 p. 100, l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et les taux d'intérêt américains, alors qu'il y a un an cet écart n'était que de 1,75 p. 100, comme le faisait remarquer d'ailleurs John Grundy, dans le journal *The Globe and Mail* du 30 janvier 1988. A elles seules, la hausse des taux d'intérêt et l'appréciation du dollar canadien effacent en un rien de temps tous les gains que le gouvernement prétendait ou espérait obtenir par l'élimination des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis, en plus d'augmenter inutilement le coût des maisons pour tous les propriétaires et locataires canadiens.

En fait, l'appréciation du dollar canadien depuis deux ans est supérieure aux réductions tarifaires négociées en vertu de l'Accord avec les États-Unis.

[*Traduction*]

Tous ces facteurs nous amènent à conclure que les taux d'intérêt au Canada sont trop élevés. Des taux plus bas non seulement empêcheraient un ralentissement de l'économie, mais aussi favoriseraient la création de nombreux nouveaux emplois. De plus, cela aiderait le gouvernement a réduire son propre déficit. Un porte-parole de l'Institut de recherche C.D. Howe a déclaré la semaine dernière qu'une réduction d'un point de pourcentage du taux d'intérêt permettrait au gouvernement de faire baisser son déficit de deux ou trois milliards de dollars par année. J'encourage le gouvernement à adopter la devise de Sir Winston Churchill: «Il faut agir dès maintenant».

[*Français*]

Voilà, monsieur le Président, pour un problème important, cette hausse relative des taux d'intérêt injustifiée, qui coûte des millions de dollars au Trésor public et qui risque d'étouffer la reprise économique que nous avons connue depuis les six dernières années, comme l'a indiqué le ministre des Finances dans son exposé d'hier. Six années de croissance économique qui avait débuté bien avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs!

[*Traduction*]

Je répète ce que j'ai dit plus tôt, si le gouvernement ne veut pas des taux d'intérêts plus bas, s'il est d'accord avec la Banque du Canada pour dire que l'inflation est le plus grave problème actuellement au Canada, alors il devrait au moins reconnaître que les taux d'intérêt trop élevés nuisent aux régions en faisant monter le chômage à des niveaux insupportables. Si le ministre des Finances croit que la politique monétaire n'est pas un bon moyen de réduire les disparités régionales, il devrait offrir une compensation aux régions plus faibles en présentant une véritable stratégie nationale de développement régional.

[*Français*]

Le problème du développement régional est sans doute l'un des problèmes les plus aigus et aussi les plus difficiles à solutionner qui confronte actuellement le pays, et le ministre des Finances l'a à peine effleuré lors de son exposé d'hier. Les données sur les disparités régionales, monsieur le Président, sont tout simplement effarantes. Le taux de chômage à Terre-Neuve, par exemple, se situe actuellement à 17,4 p. 100; après six ans de reprise économique, le taux de chômage est encore à

17,4 p. 100, ce qui est le triple de celui de l'Ontario. Le revenu par habitant au Nouveau-Brunswick est d'environ 32 p. 100 inférieur à celui de l'Ontario. En 1987, l'Ontario, qui compte environ 38 p. 100 de la population active, a obtenu 45 p. 100 des nouveaux emplois. Après six années de relance économique canadienne et mondiale, le Canada n'a pas encore retrouvé le taux de chômage de 7.5 p. 100 qui existait avant la récession économique qui a frappé tous les pays industrialisés en 1981-1982.

De toutes les initiatives majeures du gouvernement, aucune n'aura pour résultat de réduire l'écart entre les provinces riches et les provinces pauvres. La présidente du Conseil économique du Canada est venue au Comité des Finances et des affaires économiques de cette Chambre, il y a deux semaines, nous le dire et elle a déclaré que, contrairement à ce qu'avait soutenu le premier ministre, savoir que l'Entente commerciale avec les États-Unis allait régler le problème de disparités régionales, que Terre-Neuve deviendrait aussi riche que l'Ontario . . . Imaginez-vous, le premier ministre du Canada a déclaré cela! Je sais que vous ne faites pas de politique partisane, monsieur le Président, mais il reste qu'il y a de quoi surprendre qu'un premier ministre du pays puisse faire de telles déclarations. Ce qui a forcé la présidente du Conseil économique du Canada à dire que la déclaration du premier ministre n'avait aucun fondement et que l'Entente commerciale avec les États-Unis ne modifierait pas les déséquilibres régionaux que connaît le Canada. Je sais que certains de mes collègues, même un qui est tout près de moi qui présidait la séance de ce comité et il se rappelle très bien des propos tenus par M^me^ Maxwell . . .

Et que dire de la qualité des nouveaux emplois créés dont se vante le ministre des Finances? Il y a quelques mois, j'ai été intrigué par certaines données publiées par Statistique Canada sur l'évolution des revenus des travailleurs canadiens. En fouillant un peu plus, je me suis rendu compte qu'en dépit de la croissance de l'emploi dont se vante le gouvernement, les salaires moyens des travailleurs canadiens ont diminué depuis 1984, si l'on tient compte de l'inflation. Ils ont diminué de 0.5 p. 100 en 1985, et le salaire moyen des travailleurs canadiens a diminué d'un autre 1.3 p. 100 en 1986 et, selon les informations préliminaires qui nous sont parvenues, ils vont continuer à diminuer en 1987. Le salaire moyen des Canadiens, après quatre ans, aura diminué de près de 3 p. 100. Peut-être est-il vrai qu'il y a plus de Canadiens qui travaillent aujourd'hui qu'en 1984, mais la réalité, c'est que ces travailleurs gagnent en moyenne moins cher qu'ils ne gagnaient en 1984!

Une grande partie des emplois créés au cours des dernières années sont soit des emplois à temps partiel, soit des emplois rémunérés autour du salaire minimum. Ce sont des emplois que l'on retrouve dans le secteur des services, des emplois qui n'offrent que peu de protection, peu de bénéfices sociaux et peu de chances d'avancement.

La solution au problème du développement régional n'est certes pas facile et je le conçois. Il n'existe ni solution miracle ni solution instantanée. Mais la stratégie conservatrice qui consiste à toutes fins pratiques à se désintéresser du problème, ne réglera sûrement rien. Ce n'est pas en annonçant des structures que l'on règle le problème des Canadiens et des Canadiennes qui vivent dans des régions où le taux de croissance de l'économie est anémique. A force d'éviter, comme le fait le ministre des Finances (M. Wilson) et le gouvernement, de parler du problème des déséquilibres régionaux, ce gouvernement espère que le problème disparaîtra de lui-même.

Je crois, pour ma part, que toute solution doit, pour avoir une chance de succès, reposer sur le dynamisme et les ressources humaines du milieu. Dans un tel contexte, le rôle du gouvernement est de créer une infrastructure adéquate, un climat accueillant et un environnement propices à l'éclosion des initiatives régionales.

Le rôle du gouvernement est celui d'un moteur, d'une bougie d'allumage, et le gouvernement ne doit pas hésiter, il ne doit pas avoir peur d'utiliser ses capacités fiscales et budgétaires pour aider les régions sous-développées de notre pays à retrouver un rythme de croissance plus acceptable.

• (1140)

[*Traduction*]

L'exemple de la Nouvelle-Angleterre est inspirant à cet égard. C'est une région qui ressemble à nos provinces de l'Atlantique. Dans les années 1970, la Nouvelle-Angleterre était en retard sur le reste des États-Unis au point de vue de la création d'emplois, de l'investissement et de l'utilisation de la nouvelle technologie. Maintenant, la situation est renversée. La minuscule économie de la Nouvelle-Angleterre est en plein essor. Pourquoi? Parce que les gouvernements ont créé des conditions propices à l'entreprise et parce qu'il y a un énorme effort de coopération entre les universités et les instituts de recherche de calibre international de la région, le gouvernement et le secteur privé.

L'expérience de la Nouvelle-Angleterre n'est peut-être pas transposable intégralement au Canada, mais je suis sûr que nous pouvons en tirer des leçons utiles. Par exemple, puisque la majorité des entreprises des régions sont des PME et puisque l'un de leurs principaux problèmes est la difficulté d'emprunter des capitaux à des conditions concurrentielles, pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas à la Banque fédérale de développement d'offrir plus de financement par actions et de mettre en place, avec les institutions financières, un programme visant à réduire le coût administratif des emprunts pour les petites entreprises?

[*Français*]

Ou encore, afin de donner plus de flexibilité aux opérations des entreprises, pourquoi le gouvernement ne met-il pas de l'avant des mesures facilitant la participation des travailleurs au capital de l'entreprise ou au partage des bénéfices? Il s'agit-là de mesures d'avant-garde qui tiennent compte du fait que les travailleurs de petites et moyennes entreprises se sentent intimement liés à la vie de leur entreprise et à son succès. Ou encore, pourquoi le gouvernement ne regroupe-t-il pas en un centre unique tous les services offerts aux petites et moyennes entreprises? C'est le concept d'un comptoir unique de services dont on parle depuis si longtemps mais qui ne se concrétise jamais.

Il y a un an environ, la Banque Fédérale de développement a répertorié environ 560 programmes et sous-programmes fédéraux à la disposition des petites entreprises.

Comment croyez-vous, monsieur le Président, qu'une petite entreprise puisse se retrouver dans les dédales de 560 programmes et que pour y avoir accès il faille faire de 25 à 30 bureaux différents d'administration fédérale? Ou afin d'aider les entreprises à faire la promotion de leurs produits sur les marchés étrangers, pourquoi le gouvernement n'apporte-t-il pas plus de soutiens à ces petites et moyennes entreprises face à leurs exportations?

Comment en effet pensez-vous qu'une petite entreprise de la Gaspésie et même de Montréal pourrait entreprendre, pourrait faire des démarches à travers le monde pour vendre des produits quand son chiffre d'affaires est relativement bas et que ses disponibilités financières ne permettent pas de retenir les services d'experts qui vont faire le tour du monde? Il en coûte des milliers de dollars pour faire de la prospection de marchés, établir des contacts, faire connaître un produit et en faire la mise en marché. Pourtant, malgré ces grands potentiels, le gouvernement ne semble pas s'intéresser à cette promotion des marchés extérieurs pour la petite et moyenne entreprises.

Finalement, enfin, pourquoi ne pas généraliser les expériences des incubateurs industriels qui permettent aux petites entreprises d'obtenir des conseils d'experts sans que cela leur coûte trop cher? J'ai moi-même vu certaines expériences d'incubateurs industriels dans la région de la Mauricie, à Shawinigan, Shawinigan-Sud et Grand-Mère, et c'est remarquable ce qui a pu être fait par ces incubateurs industriels, et tout ce que cela demande pour les propager, c'est un peu d'aide du gouvernement, de l'aide financière et de l'aide technique, et je suis convaincu que cela serait très positif pour le développement de nos PME.

[*Traduction*]

Passons à un autre domaine. Je parlais du développement régional. La décision du gouvernement concernant les actions accréditives aura certainement des répercussions sur le développement régional. Le gouvernement élimine graduellement la déduction de 33 p. 100 pour épuisement gagné dans le secteur des ressources. Ce changement, combiné aux nouvelles règles limitant les projets admissibles aux actions accréditives, et à l'augmentation de l'impôt sur les gains en capital aura des conséquences coûteuses pour l'industrie minière et les régions touchées. Selon moi, le système actuel d'actions accréditives a considérablement accéléré la prospection, activité qui, de l'avis de tous, est à haut risque.

De plus, cette mesure a permis de financer le développement de régions riches en ressources qui sont généralement éloignées et de créer ainsi des milliers d'emplois. J'exhorte le ministre à reconsidérer les changements irréfléchis qu'il veut apporter au programme d'actions accréditives.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion, peut-être l'avez-vous eue vous aussi, d'aller dans des régions comme le Nord de l'Ontario, je suis allé avec mon collègue d'Algoma (M. Foster) visiter la région du Nord de l'Ontario, je suis allé dans les régions de Cochrane—Supérieur avec mon collègue également, j'ai visité la région d'Abitibi, de Val d'Or, et je suis toujours surpris de voir que les députés de cette région ne font pas plus de bruit sur les décisions que le ministre a prises concernant l'abolition des actions accréditives. La région de Val d'Or et de Rouyn, qui avait un très fort taux de chômage a vu son taux de chômage, particulièrement à Val d'Or, baisser de 20 à 5 p. 100 suite à la mise en oeuvre de ces actions accréditives qui ont permis de développer les mines et surtout d'accélérer l'exploration minière. Les décisions prises par le ministre ont eu pour effet d'abolir à toutes fins utiles les actions accréditives, puisqu'en enlevant la dépréciation accélérée sur ces actions, évidemment, on a effacé tous les bénéfices, et le risque est maintenant rendu trop grand.

J'espère que les députés conservateurs de l'Abitibi, les députés conservateurs des régions nordiques, les députés conservateurs du Nord du Manitoba, du Nord de l'Alberta vont se réunir, non pas pour combattre la Loi sur le bilinguisme, mais pour combattre cette décision du ministre qui va couper des *jobs* dans ces régions éloignées et qui va nuire au développement économique.

Monsieur le Président, dans le domaine du développement régional, voilà toute une série de mesures, toute une approche que j'ai développée et qui pourrait aider au développement des petites et des moyennes entreprises et aussi des régions. Ces mesures n'ont certes pas de caractère sensationnel, ce ne sont pas des solutions miracles, mais elles ont l'avantage d'apporter, je crois, une approche qui réglerait de façon plus durable le sous-emploi dans les régions canadiennes qui sont éloignées des grands centres.

Ces recommandations que je fais ont toutes en commun le fait d'appuyer les initiatives des gens qui sont prêts à s'aider eux-mêmes.

[*Traduction*]

Où sont les nouvelles idées du gouvernement dans le discours du budget? Où est sa créativité? Pourquoi n'a-t-il rien de nouveau à proposer en matière de développement régional sauf les coûteuses caisses électorales que les députés conservateurs réclament à grands cris? Je voudrais parler d'une autre question.

• (1150)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Vous feriez mieux.

Une voix: Les libéraux avaient une caisse noire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Vous feriez mieux de changer de sujet.

M. Garneau: Ma dernière phrase ne laisse pas le ministre des Finances indifférent, ce qui signifie qu'elle a du vrai. Les conservateurs savent qu'ils vont être battus, surtout au vu des résultats du sondage Gallup de ce matin qui donne 41 p. 100 aux libéraux contre 27 aux conservateurs. Voilà pourquoi ils gémissent. Ils pleurent pour qu'on leur donne des fonds de la caisse noire en vue de gagner les élections à coup d'argent. Le ministre des Finances a dit qu'il ne prévoirait rien de tel dans son budget mais qu'il essayerait de se servir pour cela du programme des perspectives de l'Atlantique et de la FEDNOR. Il refuse donc d'en parler mais leur promet des fonds provenant de la caisse noire.

M. Foster: Quelle honte!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Vous en connaissez un rayon! C'est vous le spécialiste!

M. Garneau: Dans le discours que j'ai prononcé l'année dernière à la suite du budget, j'ai dit que notre pays était divisé. J'ai parlé des pauvres, des chômeurs et des sans-abri.

J'ai parlé de ceux qui ont perdu tout espoir, de ceux qui vivent en marge du système. La situation ne s'est pas améliorée. Il y a encore dans notre pays 3,9 millions de Canadiens qui ne disposent pas du minimum vital, 20 p. 100 des enfants qui grandissent dans la pauvreté, et 100 000 Canadiens qui sont sans abri. Telle est la réalité. Aujourd'hui encore, trop de femmes sont pauvres ou occupent des emplois mal rémunérés. Trop de familles monoparentales et trop d'autochtones sont encore laissés pour compte. Il y a trop de personnes âgées qui souffrent. Trop de logements sont encore précaires. Voilà encore la réalité.

Je voudrais profiter de ce débat pour parler d'une question qui mérite notre attention soit les difficultés des travailleurs pauvres. Contrairement à ce que nous pensons, les pauvres au Canada ne sont pas tous des assistés sociaux ou des chômeurs. Fait surprenant, 57 p. 100 des familles pauvres au Canada gagnent un revenu. Le gouvernement ne peut pas dire que le système marche bien quand la plupart de nos pauvres travaillent.

Voici un exemple concret. Une famille de quatre dont un adulte travaille 40 heures par semaine à raison de 5 $ l'heure, 52 semaines par an, dispose d'un revenu annuel de 10 400 $ ce qui est bien inférieur au seuil de la pauvreté. Je dirais même que, pour cette famille, c'est inférieur de moitié au minimum vital. Pourquoi, dans ce cas, un assisté social aurait-il intérêt à chercher du travail quand il sait qu'il n'aura plus droit à d'autres avantages comme son logement subventionné ou la gratuité des soins dentaires? D'après certains calculs, les prestations que ces personnes perdent en trouvant un emploi sont plus élevées que le salaire qu'elles gagnent.

La réponse à ce problème n'est pas de supprimer les prestations d'aide sociale, comme les conservateurs seraient tentés instinctivement de faire, mais d'encourager ceux qui peuvent travailler à trouver un emploi. C'est pourquoi le parti libéral propose la mise en application du principe d'un revenu annuel garanti, d'un programme de soutien du revenu pour ceux qui travaillent mais dont les salaires restent en déçà du seuil de pauvreté. Il faut encourager les Canadiens à travailler, non pas d'une façon négative en rendant moins attrayantes les prestations de chômage et autres, mais d'une façon positive en faisant en sorte qu'ils puissent trouver du travail qui assure suffisamment de sécurité financière et de dignité.

En outre, ce programme de soutien du revenu ne peut réussir sans un nouveau programme national de formation. Comme des représentants de la banque d'alimentation de Vancouver l'ont dit à un groupe de travail libéral sur l'accord commercial Mulroney-Reagan, s'il faut des emplois, encore des emplois et toujours des emplois, alors la solution, c'est la formation, encore la formation et toujours la formation. Ce programme de formation est non seulement nécessaire à cause de l'énorme quantité de travailleurs qui seront touchés par l'accord commercial conclu entre le Canada et les États-Unis, mais aussi à cause de la nouvelle société technologique dans laquelle nous vivons.

Le soutien du revenu et la formation vont de pair. La réforme fiscale fournissait l'occasion rêvée de mettre en place des mesures dans ce sens. Encore une fois, on a laissé passer cette occasion. Le gouvernement aurait dû intervenir. Il ne peut pas se dérober à ses responsabilités.

Il y a un quatrième secteur qui connaît bien des problèmes graves, à savoir, l'imposition des familles. Nous avions espéré que la réforme fiscale aurait remédié, dans une certaine mesure, à l'injustice des budgets conservateurs précédents. Cependant, les Canadiens ont été amèrement déçus. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il paraisse un gros titre dans les journaux sur les impôts injustes que les familles sont obligées de payer. On lit quelquefois que la réforme fiscale nuit aux familles nombreuses, ou bien, ce sont les familles à revenu moyen qui semblent être la cible de la politique fiscale du gouvernement conservateur. On a même dit que l'imposition des familles est une mesure discriminatoire et qu'on accorde des déductions uniquement sur la base de l'état matrimonial d'un couple sans tenir compte du coût réel de la vie familiale. Les programmes du gouvernement ont souvent, à juste titre, été considérés comme anti-familiaux.

[*Français*]

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous donner un exemple où il y a une injustice évidente et où le ministre des Finances aurait pu apporter des correctifs hier soir dans son Budget. Il s'agit de la taxation des familles à revenu moyen. Quelle ne fut pas ma surprise, le soir du dépôt de la réforme fiscale en décembre dernier, de m'apercevoir que les familles dont le revenu est de 30 000 $ paieront un taux de taxation effectif plus élevé que celles gagnant au-dessus de 60 000 $ et de 100 000 $ par année.

Cela est absolument vrai. Et si vous voulez suivre mon argumentation, vous allez comprendre. Si une famille gagnant 30 000 $ par année obtient une augmentation de revenu de 1 000 $, une augmentation de salaire de 1 000 $, le gouvernement fédéral, disant merci au ministre des Finances actuel, viendra chercher en impôt direct de cette famille 310 $; 26 p. 100 de taux fédéral de taxation, plus la perte du bénéfice du crédit d'impôt pour enfants qui baisse de 5 p. 100, ce qui veut dire 26 plus 5, le taux supérieur de taxation effectif devient 31 p. 100. Si la même famille gagne 100 000 $ par année, son taux effectif de taxation va être de 29 p. 100, ce qui veut dire que la famille moyenne ayant un revenu de 30 000 $, à cause de la réforme fiscale du ministre actuel, paye des impôts fédéraux à un taux supérieur que la famille gagnant 100 000 $ et plus.

En d'autres mots, le taux de taxation sur chaque augmentation de salaire est plus élevé pour une famille à revenu moyen que pour une famille à revenu élevé. Est-ce là la justice sociale dont parle le ministre des Finances! «*Tory times are hard times!*» Le parti libéral s'était prononcé contre la structure à trois taux d'imposition que proposait le ministre des Finances. Celle-ci n'est de toute évidence pas assez progressive. Il faut, comme nous le demandions dans notre rapport minoritaire sur la réforme fiscale, revoir cette structure de taux et réduire le taux d'imposition pour les familles à revenu moyen.

Voilà un autre domaine où le gouvernement aurait dû agir. Voilà un autre domaine où encore une fois il n'a rien fait.

Monsieur le Président, parlant de la situation financière et de la fiscalité pour les pauvres, pour les familles, cela m'amène à parler du problème très sérieux auquel le Canada devra faire face, soit celui de la dénatalité et du vieillissement de la population.

Monsieur le Président, parmi les problèmes qui confrontent actuellement la société canadienne, je soulignerais celui de la dénatalité et du vieillissement de la population. Il y a certainement urgence à trouver des solutions concrètes et réalistes à une situation que je n'hésiterais pas à qualifier de crise démographique. Même s'il ne faut pas se faire d'illusion sur des solutions à ce problème, je demeure convaincu que le champ d'action des pouvoirs publics n'est pas aussi restreint qu'on aime le prétendre, mais ces solutions doivent être mises en place dès maintenant et, là comme ailleurs, le gouvernement conservateur refuse obstinément de bouger.

Dans un article que je publiais récemment dans la revue de janvier-février 1988, intitulée *Options politiques*, j'ai développé ce thème et j'aimerais le résumer pendant les quelques minutes qui vont suivre. La première vague de données du recensement de 1986 nous est parvenue tout récemment et les faits démontrent que le taux de croissance de la population canadienne continue de baisser. Entre 1981 et 1986, la population du Canada n'a augmenté que de un million d'habitants, ce qui représente un taux de croissance annuel de seulement 0,8 p. 100, le taux le plus faible observé au cours des recensements fédéraux des 25 dernières années. Cette baisse est due à la stagnation du niveau de l'immigration et au repli du taux de natalité. Qui dit dénatalité dit automatiquement vieillissement de la population. En effet, si le nombre de naissances diminue au cours d'une période déterminée et que l'immigration demeure relativement stable ou faible, la proportion des gens âgés au sein de cette population augmentera nécessairement. Or, pour ce qui est du Canada, en plus d'un faible taux de natalité et d'un seuil migratoire peu élevé, les progrès récents de la médecine moderne ont contribué à accroître l'espérance de vie, ce qui a eu pour conséquence de favoriser et d'accentuer ce phénomène du vieillissement de la population. S'il y a proportionnellement plus de personnes âgées, cela signifie que le fardeau fiscal sur ceux et celles qui travaillent devient de plus en plus lourd, si la société veut maintenir le niveau et les qualités de services. De là la question du financement des pensions et des autres services sociaux destinés aux personnes âgées de demain, c'est-à-dire ceux et celles qui aujourd'hui ont entre 40 et 45 ans. Mais il y a plus, la croissance économique future du Canada dépend en partie de la composition de sa population. Une population plus jeune permet en général à une économie d'être plus dynamique, plus portée vers le risque, plus en mesure de s'adapter aux conditions nouvelles. Et une économie plus forte est plus en mesure d'engendrer les revenus suffisants pour payer les pensions et autres services offerts aux personnes âgées de demain.

Que peut-on suggérer en vue de corriger cette situation inquiétante de l'évolution démographique? Dans le fond, lorsqu'on analyse la situation, il n'y a que deux avenues à explorer: l'augmentation du taux de natalité, ou encore l'accroissement de l'immigration.

Pour ce qui est du volet de l'immigration dont mon collègue de York-Ouest (M. Marchi) et plusieurs autres collègues dans cette Chambre pourraient vous entretenir plus longuement, monsieur le Président, il faut agir sur deux plans: d'abord, faciliter l'accès au Canada d'immigrants en nombre et en qualité et, deuxièmement, entreprendre une vaste opération auprès de la population canadienne afin de la sensibiliser aux avantages de l'immigration et de la rendre plus réceptive aux nouveaux immigrants.

L'autre volet d'une politique qu'il nous faut développer, c'est celui de favoriser les conditions économiques et sociales dans lesquelles les familles canadiennes élèvent leurs enfants. Nous, de l'opposition, nous avons proposé un programme de garde d'enfants pour permettre et faciliter la maternité aux femmes qui veulent avoir des enfants mais dont les conditions financières les en empêchent. Dans le cadre d'une responsabilité fiscale, ce programme envisageait un accroissement des avantages financiers à ceux et celles qui ont charge d'enfants. Les entreprises prévoiraient sur les lieux de travail l'établissement de garderies pour leurs employés. Enfin, il faudrait revoir l'ensemble des bénéfices aux familles, comme nous l'avons suggéré plus tôt. L'approche conservatrice en matière de garde d'enfants est tout simplement inadéquate. Elle est en effet fondée sur le maintien des déductions fiscales. Or le gouvernement sait très bien qu'une déduction est injuste puisqu'elle procure plus de bénéfices aux riches qu'elle n'en procure à la classe moyenne et aux pauvres. Ce qu'il faut, c'est un crédit d'impôt remboursable, et c'est ce que nous avons proposé. Avec la déduction fiscale des conservateurs, seules les familles qui peuvent étayer leurs frais de garde au moyen de reçus peuvent en profiter, comme si le gouvernement ne savait pas combien il est difficile pour les couples qui ont pris une gardienne pendant quelques heures d'obtenir de cette jeune fille des reçus à moins qu'on ne les forge de toutes pièces. Aussi, puisque la déduction n'est pas remboursable, cela veut dire qu'une famille qui n'a pas de revenus suffisants pour utiliser sa déduction ne gagne absolument rien. Et c'est encore une approche conservatrice qui fait qu'uniquement les familles riches peuvent en bénéficier. C'est pourquoi, nous du parti libéral, nous proposons de convertir cette déduction en crédit d'impôt remboursable. Il s'agit là d'un premier pas dans la mise en place d'une véritable politique en matière de garde d'enfants.

Que ce soit du côté de l'immigration ou de la natalité, ce que j'ai souligné n'est pas révolutionnaire, ce sont des propositions pratiques, qui traduisent la pensée de l'économiste, Alfred Sauvy, lorsqu'il disait «croître ou vieillir» et qui va également à l'encontre du mythe qui voit en l'immigration une source de chômage.

Si j'ai pris tant de temps, monsieur le Président, à brosser ce tableau démographique du Canada, c'est que je veux souligner la différence entre ce que le Canada sera si nous n'agissons pas et ce que le Canada peut être si nous voyons les conséquences de son évolution démographique présente et que nous nous efforçons de les corriger. Le problème du vieillissement ne peut être compris que dans cette optique-là. D'ici dix ans, les gens de 55 ans ou plus constitueront 23 p. 100 de la population. La pression exercée sur les services de santé, l'allongement des listes d'attente dans les foyers, les centres d'accueil, les centres d'hébergement, l'appauvrissement continu des personnes vivant seules, en particulier les femmes, la diminution des réserves des fonds de pensions publics, l'augmentation des mises à la retraite anticipée, le rétrécissement de la base fiscale, une perception différente de la nature des loisirs, voilà autant d'aspects qui vont modifier, mais radicalement, notre approche à l'égard des personnes âgées.

Il est inutile de se le cacher: une population âgée plus nombreuse va coûter plus cher à bien des points de vue. Ces coûts peuvent être partagés. C'est là qu'est le problème. Il faut agir maintenant parce que les coûts plus élevés devront être partagés par un nombre de plus en plus restreint et de plus en plus bas de travailleurs et de travailleuses canadiens.

Monsieur le Président, c'est un problème majeur, c'est un problème dont le gouvernement ne parle pas, c'est un problème qui est à nos portes et si nous voulons . . . Cela va prendre du temps pour le corriger, cela va prendre des années, il faut agir maintenant!

• (1200)

[*Traduction*]

Je passe maintenant à un autre sujet que le ministre des Finances a à peine effleuré dans son discours d'hier: l'environnement. Tous les députés savent que la solution des problèmes qui menacent l'environnement a une très grande priorité pour une majorité de Canadiens. Le tollé qu'a provoqué l'échec du gouvernement à conclure un traité sur les pluies acides avec les États-Unis est une indication de l'importance que prend la question dans l'esprit des Canadiens.

Le ministre des Finances ne prend pas d'autre mesure reliée à l'environnement dans le budget qu'il a présenté hier que de restreindre l'utilisation de la déduction pour amortissement pour les investissements dans certains types de matériel économisant l'énergie. Il a agi, mais de façon négative.

Qu'aurait pu faire le ministre? Il aurait pu proposer des déductions accélérées pour amortissement sur le matériel d'abattement de la pollution, en vue de créer des emplois dans une industrie en pleine expansion et d'aider à assainir l'air et nos rivières. Il aurait pu proposer des mesures pour aider les municipalités à réparer et à moderniser leurs systèmes d'égouts, et pour stopper la tendance à la détérioration de la qualité de l'eau.

[*Français*]

Monsieur le Président, au chapitre des pluies acides, quiconque s'est promené dans une érablière récemment sait qu'il s'agit là d'une situation d'urgence. Certains experts calculent que dans 10 ans il n'y aura plus d'industrie du sirop d'érable au Canada. Pourquoi ne pas proposer une étude approfondie de l'organisation et du financement du Service canadien des forêts afin d'accroître le financement et les ressources humaines du Service pour accélérer les recherches sur le problème du dépérissement de nos érablières? Entre-temps, pourquoi ne pas songer à créer un fonds d'urgence pour l'industrie du sirop d'érable afin de trouver et d'appliquer une méthode permettant de rétablir l'équilibre nutritionnel des arbres?

Monsieur le Président, comme dans les autres domaines auxquels j'ai touché et auxquels j'ai référé aujourd'hui, je ne propose rien de révolutionnaire. C'est rien d'impraticable. Mais où sont les idées de ce gouvernement Mulroney?

[*Traduction*]

Je voudrais traiter maintenant de l'accord commercial Mulroney-Reagan. Je commence par rappeler la position du parti libéral. Théoriquement, nous ne nous opposons pas à la réduction des barrières au commerce. Nous sommes en faveur d'une libéralisation des échanges à l'échelle mondiale. Nous avons toutefois de très sérieuses réserves au sujet de cet accord en particulier.

Comme le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) l'a rappelé récemment, nous rejetons l'accord Mulroney-Reagan parce qu'il ne répond pas aux exigences minimales et qu'il ne garantit pas non plus l'accès au marché américain. Il est clair que si le Canada a atteint sa position actuelle dans la communauté internationale, c'est en pratiquant des principes de non-discrimination dans les échanges multilatéraux et dans les négociations, ce qui a notamment eu pour résultat une baisse très marquée des droits de douane entre le Canada et les États-Unis, contribuant ainsi à ouvrir le marché américain. Voilà les principes qui doivent continuer de nous guider.

• (1210)

Pour passer à l'accord lui-même, au plan de sa stratégie de négociation le gouvernement a fait preuve de naïveté dans le choix de plusieurs de ses hypothèses de départ. Il a cru que la réalisation d'un accord avec les États-Unis nous soustrairait comme par un coup de baguette magique à la vague protectionniste américaine. Mais en fait l'accord Mulroney-Reagan n'exempte pas le Canada des mesures protectionnistes américaines.

Il a également cru possible de tout arranger en un tournemain au lieu de choisir la voie multilatérale du GATT, pensant qu'il pourrait négocier un accord bilatéral avec la première puissance économique du monde et en sortir gagnant. Est-ce que le gouvernement a eu ce qu'il voulait? Pas du tout. Nous n'avons pas de débouchés assurés aux États-Unis, et le mécanisme de règlement des différends n'est rien d'autre qu'une instance de révision. On ne sait même pas encore si cela est constitutionnel en droit américain. En tout cas, cela soumet nos exportations, aux lois américaines et aux usages américains. Rien n'est changé au régime qui s'applique au Canada sur le marché américain. Les droits compensatoires sur le bois d'oeuvre sont toujours là.

Un rapport établi récemment pour le compte du gouvernement ontarien concluait qu'il manquait quatre choses à l'accord commercial Mulroney-Reagan pour satisfaire aux critères fondamentaux de règlement des différends. Tout d'abord, il ne fixe pas de bornes juridiquement efficaces aux lois et aux politiques nationales restreignant l'accès au marché. Il n'est pas exécutoire. Il ne fonctionne pas mieux que ce qui existe déjà. Il ferme la porte à la participation aussi bien des provinces que du secteur privé.

J'aimerais également aborder la question qui a été soulevée récemment par les gouvernements du Québec et de l'Ontario. Je veux parler du respect des compétences provinciales en ce qui concerne cet accord. Au cours d'un discours fait en décembre, le procureur général de l'Ontario, Ian Scott, a déclaré que l'accord Mulroney-Reagan constituait une ingérence grave dans les pouvoirs provinciaux. Voici ce qu'il en disait:

> Que l'accord équivaille ou non à une modification constitutionnelle, à mon avis, c'en est une à toutes fins pratiques.

Il ajoutait:

> L'accord commercial prétend apporter des changements majeurs dans les pouvoirs provinciaux, avec ou sans le consentement des provinces. Tournant le dos aux principes fédéralistes sur lesquels le pays a été édifié, le gouvernement fédéral a cherché à céder des pouvoirs provinciaux.

[*Français*]

Le Québec aussi s'inquiète du respect de ses compétences. Le ministre Pierre Macdonald, ministre responsable du commerce extérieur, a laissé entendre en novembre 1987 que certains articles de l'Entente Mulroney-Reagan ne répondaient pas à toutes ces questions quant au respect des compétences provinciales.

En effet, l'article 103 de l'Accord prévoit qu'Ottawa «veillera à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour appliquer les dispositions de l'Accord» et les fera observer «par les gouvernements des États, des provinces et des administrations locales.»

Le ministre Macdonald soutient que c'est un problème qu'il «faudra regarder très attentivement.» Un exemple: Les firmes américaines pourraient acheter des hôpitaux québécois si le gouvernement décidait de les privatiser, et rien ne pourrait être fait contre cela. Les Américains auraient droit au traitement national et pourraient réclamer les mêmes prérogatives qu'une firme canadienne. Les firmes américaines pourraient venir et acheter n'importe quelle institution financière québécoise et le gouvernement du Québec n'aurait pas de pouvoir législatif en vertu de l'Entente Mulroney-Reagan d'intervenir.

Et permettez-moi, monsieur le Président, de donner un exemple que j'ai vécu dans ma vie professionnelle et politique. Je me rappelle au milieu des années 1970, alors que j'occupais une fonction ministérielle à Québec—la compagnie d'assurance qui s'appelle La Prévoyance, dont le propriétaire était une compagnie qui était contrôlée par un Québécois éminent mais qui atteignait l'âge de la retraite, a décidé de la vendre. Son meilleur acheteur était un Américain. Parmi les Québécois, il y a eu une montée de protestations, la compagnie d'assurance La Prévoyance qui était la plus grosse compagnie québécoise à ce moment-là allait être vendue aux Américains. Nous avons pu utiliser le pouvoir législatif et menacer de l'utiliser pour bloquer cette transaction. Suite à cette décision du gouvernement du Québec, la compagnie La Laurentienne a acheté La Prévoyance, et cela a été le début du progrès fantastique de La Laurentienne.

Si je donne cet exemple-là, c'est pour souligner qu'en vertu de l'Entente Mulroney-Reagan, si elle est signée et appliquée, le gouvernement du Québec pas plus que le gouvernement d'aucune autre province ne pourront légiférer pour empêcher qu'une compagnie qui constitue un fleuron dans l'économie d'une des provinces passe entre les mains des Américains. Et c'est pour cette raison que je dis que, à bien des égards, cette entente, telle qu'elle est formulée, est une atteinte aux droits des provinces, mais aussi pratiquement aux droits de cette Chambre de légiférer pour établir et répondre à un désir de la population dans une orientation politique qui aurait été largement appuyée au cours d'une élection.

C'est en respectant les compétences provinciales et en favorisant le commerce à l'intérieur de notre pays que se dessine l'avenir du Canada. Et c'est dans ce sens que s'inscrit une approche libérale. Il faut d'abord commencer par briser les barrières qui existent dans le commerce interprovincial avant de penser à une entente du genre de celle que le gouvernement conservateur nous propose.

[*Traduction*]

Enfin, comment le gouvernement peut-il prêcher les vertus de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, alors que nous ne l'avons même pas entre les provinces? Le Canada doit avoir le libre-échange à l'intérieur de ses frontières avant de pouvoir réaliser des gains réels en matière de commerce international. La Conférence des premiers ministres peut et doit être utilisée pour trouver un moyen de réduire les barrières actuelles au commerce interprovincial. Cela encouragerait l'efficacité dans la production et aidera à développer des installations capables de s'attaquer aux marchés mondiaux.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais prendre l'occasion qui m'est offerte aussi aujourd'hui pour dire quelques mots sur un problème que le ministre des Finances a à peine esquissé dans son discours d'hier. Il s'agit du problème de l'endettement des pays en voie de développement.

[*Traduction*]

Ce n'est pas seulement un problème économique ou financier, comme beaucoup aimeraient le penser, mais aussi un problème politique, social et humanitaire.

En août 1982, lorsque le Mexique a imposé un moratoire temporaire sur le remboursement de sa dette extérieure, tous les pays occidentaux et toutes les banques ont pensé que ce n'était qu'un problème passager. A l'époque et dans le contexte économique, cela paraissait une hypothèse raisonnable. Cependant, le rapport le plus récent de la Banque mondiale, déposé il y a quelques semaines, nous rappelle la triste réalité. Le problème de la dette du tiers monde, loin d'être résolu, est plus grave qu'il ne l'a jamais été et il n'y a aucun signe d'amélioration en vue.

La dette totale du tiers monde dépasse maintenant mille milliards de dollars. Je ne sais pas, monsieur le Président, si vous pouvez vous faire une idée de ce que représentent mille milliards de dollars. J'ai fait un petit calcul et, pour rembourser pareille dette, il faudrait que tous les Canadiens déboursent quarante millions de dollars chacun. Si on transpose le problème aux États-Unis, il faudrait que tous les Américains, hommes, femmes et enfants, fournissent quatre millions de dollars chacun pour qu'une dette aussi énorme soit épongée. Ce n'est pas une mince affaire. Le problème est grave et très important.

Pour bien des pays en voie de développement, le service de cette dette excède leurs recettes à l'exportation à l'heure actuelle. En outre et comme beaucoup de producteurs céréaliers canadiens vous le diront, le prix des matières premières, qui constituent la principale source de revenus pour nombre de pays en voie de développement, demeure faible.

Comment allons-nous résoudre ce grave problème sans risquer de déstabiliser notre système financier international ni de nuire aux populations souvent très pauvres de ces pays endettés et à leurs fragiles démocraties?

[*Français*]

Je crois, monsieur le Président, que le Canada doit jouer un rôle plus actif pour aider à résoudre ce problème. En fait, jusqu'à maintenant, qui a entendu le gouvernement canadien, le premier ministre s'exprimer en détail sur cette question très importante de l'endettement à travers le monde? Le Canada a, bien sûr, effacé la dette de quelques pays africains parmi les plus pauvres de la planète. C'est d'un symbolisme louable.

Le ministre des Finances a aussi obligé les banques canadiennes à accroître leurs provisions en cas de défaut de paiement de ces pays en voie de développement suite aux emprunts qui avaient été contractés auprès des banques canadiennes. Mais tous savent que si ces provisions mettent pour le moment les banques canadiennes à l'abri d'un choc éventuel, rien n'est fait pour alléger le fardeau de la dette des pays débiteurs. De plus, nos banques ne sont pas à l'abri de l'effet que pourrait avoir la faillite de grandes banques étrangères sur nos propres banques canadiennes. Le Canada, comme les autres pays développés, est assis sur un baril de poudre qui peut exploser en tout temps.

Je crois, monsieur le Président, que le Canada doit, à l'occasion du sommet des sept pays industrialisés, dont le Canada sera l'hôte en juin prochain à Toronto, proposer une approche ou une stratégie nouvelle. Cette stratégie pourrait s'inspirer par exemple des recommandations du Comité sénatorial sur les affaires étrangères et du commerce extérieur, dont le rapport a été déposé il y a quelques mois à peine. Le gouvernement devrait articuler sa stratégie autour des quatre points suivants: Ne serait-il pas temps en premier lieu que le Canada propose la convocation d'une Conférence internationale sur le problème de l'endettement? Je sais qu'il y a bien des banques qui s'objectent à cette approche, mais comme je le disais plus tôt, c'est un problème qui est aussi politique que financier, et vouloir cacher le problème politique en dessous du tapis pour économiser quelques millions de dollars dans le système bancaire, c'est à mon sens voir le problème avec une longue-vue virée à l'envers. Ne serait-il pas temps aussi que le gouvernement conservateur prenne un engagement ferme de hausser son aide au développement à 0,7 p. 100 du produit intérieur brut d'ici 1995, comme le chef du parti libéral s'est engagé à le faire la semaine dernière à Vancouver? On sait que le Canada ne consacre que 0,48 p. 100 de son produit intérieur brut à l'aide au développement.

Troisième proposition: Pourquoi le Canada ne ferait-il pas pression sur les autres pays, notamment les États-Unis, pour qu'ils accroissent le capital de la Banque mondiale afin que celle-ci et ses filiales puissent prendre la relève des banques commerciales pour l'octroi de nouveaux prêts aux pays en voie de développement, dont les sources de financement sont disparues? C'est là l'un des graves problèmes, monsieur le Président, c'est que suite aux difficultés des pays en voie de développement, ces pays ont menacé de ne pas être capables de payer le service de la dette; tous les financements de l'expansion future de ces pays sont complètement bloqués, avec tous les problèmes humains que cela cache derrière et les problèmes politiques qui vont finir par surgir.

C'est pourquoi il est important d'agir maintenant, et les organismes internationaux sont les mieux placés pour solutionner ce problème. Laisser cela uniquement entre les mains des banques, je crois que c'est commettre une erreur politique sérieuse. Et pourquoi enfin le gouvernement ne tenterait-il pas de mettre sur pied, de concert avec les banques commerciales canadiennes, des instruments financiers originaux, comme ce qui a été fait récemment au Mexique, qui pourraient aider à soulager les pays en voie de développement et surtout leur permettre de poursuivre une activité économique valable?

• (1220)

[*Traduction*]

Ce sont là des mesures que le gouvernement devrait au moins envisager. Nous, en Occident, sommes assis sur une bombe à retardement. Le Canada peut et doit jouer un rôle de premier plan dans la recherche de solutions à des problèmes comme celui de la dette du Tiers monde et cela, avant qu'il ne soit trop tard. Le problème de la dette des pays en voie de développement risque de miner le système monétaire international.

J'exhorte vivement le ministre et le gouvernement canadien à profiter des sommet économiques des pays industrialisés pour jouer un rôle de premier plan dans la recherche de solutions au problème de la déstabilisation de notre système international des paiements ainsi que de solutions durables au problème de la dette du tiers monde.

Je signale en terminant que, conjugué au budget précédent, le budget déposé hier par le ministre des Finances reflète une approche typiquement conservatrice quant à la gestion de l'économie nationale. Je l'ai dit hier, et je le répèterai, il s'agit d'un plan directeur pour nous donner un Canada conservateur, c'est-à-dire un Canada pour les riches, mais non pour les pauvres, un Canada pour les régions prospères du pays, mais non pour les régions défavorisées, ni pour la famille. Voilà pourquoi je propose, appuyé par la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson):

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit: «la Chambre regrette que le budget
>
> 1. n'ait pas corrigé les iniquités du régime fiscal causées par les politiques du gouvernement durant les trois dernières années;
>
> 2. n'ait pas mis en place une stratégie nationale de développement régional pour compenser la politique de haut taux d'intérêt du gouvernement;
>
> 3. n'ait pas présenté un plan crédible pour faire face au financement de la dette publique qui ne s'attaquerait pas indûment aux Canadiens à faibles et moyens revenus; et
>
> 4. n'ait pas précisé une approche canadienne pour faire face à l'instabilité du système monétaire international.»

M. le vice-président: La présidence juge l'amendement recevable. Le débat portera sur cet amendement et nous entendrons d'abord le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. À l'issue des pourparlers habituels, il a été convenu d'accorder au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) à peu près le même temps de parole qu'au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), pour répondre au budget et terminer son intervention.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, dans quelques mois, les Canadiens se prononceront sur les états de service du gouvernement à l'occasion d'un scrutin national. Les conservateurs seront jugés sur leur intégrité, leur compétence, leur sens de la justice et sur les moyens qu'ils ont mis en oeuvre pour aplanir les difficultés des simples citoyens.

Les derniers sondages montrent que non seulement l'intégrité du gouvernement est remise en question en général, mais que trois Canadiens sur cinq contestent sa politique économique. Ces sondages révèlent aussi que la cote de popularité des conservateurs est encore en baisse car les gens commencent de plus en plus à comprendre qu'ils ont eu affaire à un gouvernement minable depuis trois ans et demi.

Comment cela se fait-il, monsieur le Président? Comment se fait-il que la population continue toujours de bouder le gouvernement malgré tous ses efforts, ses discours et la publicité qu'il a faite à même les deniers publics? Parce qu'elle ne croit pas qu'il a été juste, et qu'elle considère qu'il aurait pu et qu'il aurait dû faire mieux.

Le pays est économiquement divisé. Le premier ministre (M. Mulroney) a averti la Chambre, en mars dernier, du danger qui nous menaçait lorsqu'il a parlé de l'émergence de deux Canada, l'un riche et prospère et l'autre affligé par le chômage. Mais le ministre des Finances (M. Wilson) n'a pas tenu compte de cet avertissement. On peut donc parler de belles occasions perdues à propos de son budget. Le ministre était si occupé à se congratuler, et à congratuler son gouvernement pour ses réalisations, qu'il a oublié qu'il restait encore bien du chemin à parcourir.

Le ministre a beau se féliciter, il n'en demeure pas moins que le taux de chômage, selon les documents budgétaires, étaient de 8.9 p. 100 en 1987. Il prédit qu'il sera plus élevé en 1988 qu'en décembre dernier, et il déclare que la croissance économique ralentit. Mais le budget du ministre ressemble à un rapport comptable présenté devant une assemblée générale annuelle à Bay Street. Bay Street a peut-être besoin de lui, mais le pays peut se passer d'un ministre des Finances qui pense et qui parle comme un comptable.

Je tiens à rappeler au ministre qu'il reste encore 1,1 million de Canadiens en chômage. Près d'un demi-million de travailleurs à temps partiel préféreraient avoir un emploi à plein temps, mais ils n'en trouvent pas. Nous comptons environ 333 000 travailleurs désabusés qui ne font plus partie de la main-d'oeuvre active, ce qui n'aurait pas été le cas s'il avait existé des possibilités d'emploi. Par votre entremise, monsieur le Président, je dis au ministre que, bien que le taux de chômage ait baissé depuis un an, il demeure que, dans huit provinces sur dix, le taux de chômage persiste aux niveaux de la récession de 1981-1983.

Nous avons entendu le gouvernement répéter à satiété qu'on avait eu tort de maintenir le chômage à ces niveaux, et reprocher au gouvernement libéral la crise de 1981-1983. Comment se fait-il qu'il tolère à présent que la situation dans huit provinces sur dix demeure aussi mauvaise qu'à l'époque?

La réforme fiscale proposée par le ministre et son gouvernement n'est pas équitable à l'endroit des Canadiens ordinaires. Le ministre et son gouvernement n'ont strictement rien fait, dans le budget d'hier, pour corriger les injustices du régime fiscal. Monsieur le Président, par votre entremise, je tiens à signaler au ministre et à son gouvernement que, à notre avis, ils manquent d'honnêteté en ce qui a trait aux conséquences que pourrait entraîner l'accord commercial conclu avec les États-Unis. Le gouvernement aurait très bien pu ordonner à la Banque du Canada de faire baisser les taux d'intérêt pour relancer l'économie et empêcher le dollar canadien d'atteindre un niveau excessif.

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement avait une opportunité en 1988. Malgré la chute du marché boursier en octobre, l'économie tient toujours, mais pour combien de temps? Il faut être aveugle pour ne pas reconnaître les signes avant-coureurs d'une récession prochaine de l'économie américaine, récession qui va probablement affecter grandement l'économie du Canada, pour reprendre le dicton bien connu «Quand les États-Unis toussent, le Canada attrape le rhume». La présentation du Budget représente une chance rêvée d'agir et d'articuler une vision par laquelle l'ensemble des Canadiens se sentiront concernés, et non pas seulement un petit groupe de privilégiés, le *Old Boys Network* qui siège sur les conseils d'administration des grandes compagnies. Le ministre avait une chance unique de tendre la main à tous les Canadiens et Canadiennes pour commencer à construire le Canada de demain, le Canada des années 1990. Mais le ministre a failli à sa tâche misérablement.

C'était le temps pour le ministre de faire preuve de leadership en matière de taux d'intérêt. Alors que l'économie canadienne commence à peine à s'améliorer, la Banque du Canada applique les freins et entraîne pas ses politiques une hausse tout à fait inacceptale des taux d'intérêt ainsi que du dollar canadien. L'espoir des Canadiens de voir pour leur région la même prospérité que connaît le Canada central vient, j'en ai peur, de s'évanouir. Et cela par la faute du ministre, par la faute du premier ministre. Les deux, monsieur le Président, le premier ministre et le ministre des Finances, avaient le choix de faire quelque chose pour les Canadiens et les Canadiennes à revenu modeste, pour le monde ordinaire, mais, fidèles à leur habitude, le ministre des Finances et le premier ministre du pays ont décidé de ne rien faire.

• (1230)

[*Traduction*]

Le premier ministre a dit à la Chambre en mars dernier que nous sommes en voie de bâtir deux Canada, l'un qui est riche et plein de promesses, l'autre qui est sous développé et sous employé. Le ministre des Finances n'en a pas tenu compte.

En préparant ma réplique au budget, j'ai pris la peine de lire celle que j'avais donnée au budget de l'an dernier. J'ai été tenté de répéter le même discours car rien n'a vraiment changé.

Le fait que l'exposé budgétaire d'hier ne fasse guère allusion aux inégalités régionales au Canada montre à quel point le ministre des Finances et ses collaborateurs ne se rendent vraiment pas compte des problèmes auxquels font face les gens en chair et en os depuis l'île de Vancouver jusqu'à Saint-Jean, Terre-Neuve. Il n'y est pas question de projections de croissance de l'économie des différentes provinces et des différentes régions du Canada. C'est presque comme si la plus grande partie du Canada n'existait pas.

L'autre jour, le gouverneur de la Banque du Canada est venu nous dire au comité des finances et des affaires économiques qu'il y avait de la surchauffe dans le sud de l'Ontario à tel point qu'il jugeait devoir appliquer les freins au moyen de la politique monétaire. Le ministre des Finances accorde également une priorité à la croissance dans les provinces centrales. Ça ne suffit pas d'avoir un ministre des Finances venant de Mississauga et un gouverneur de la banque centrale venant du sud de l'Ontario. Il est temps d'avoir une politique monétaire et fiscale au service du Canada tout entier et non pas d'une région seulement.

Comme le disait le chef de mon parti il y a quelques mois, le Canada ne peut pas être fort si ses régions sont faibles. Depuis que les progressistes conservateurs sont arrivés au pouvoir,

c'est-à-dire depuis septembre 1984, près de la moitié des nouveaux emplois ont été créés dans une province du centre du Canada, en Ontario, qui compte moins de 35 p. 100 de la population. En tant que député ontarien, je suis heureux qu'il y ait plus d'emplois à l'heure actuelle dans cette province qu'en 1984. En ma qualité d'homme politique qui s'intéresse à tout le pays, je tiens à signaler qu'une politique de croissance limitée à une seule province suscitera un sentiment de rancune, d'injustice fondamentale dans le pays; les gens auront l'impression que quelque chose ne va pas du tout. C'est ce que font les conservateurs en s'intéressant à une seule province. Ce genre d'écart provoque un sentiment de rancune et ce n'est pas ainsi que l'on édifie un pays.

[*Français*]

Le gouvernement affirmait lui-même dans son discours du Trône de novembre 1986 que les disparités régionales dans l'emploi au niveau des revenus était une réalité inacceptable. Alors, monsieur le Président, pourquoi l'accepter dans ce Budget. Dans son rapport annuel de 1987, le Conseil économique du Canada souligne qu'il faut s'en prendre à la croissance économique inégale, qu'il faut favoriser les mesures fiscales qui sauront supporter les économies régionales et qu'un objectif économique prioritaire pour les Canadiens est d'en arriver à une distribution équitable de la croissance, des opportunités d'emplois ainsi que des services sociaux.

Monsieur le Président, l'an dernier, l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son rapport sur le Canada affirme dans le même ordre d'esprit qu'un des aspects les plus frappants du développement de 1986 était les très vives disparités régionales en matière de croissance économique; en dépit du fait que de telles différences sont un trait familier du paysage économique canadien, leur intensité était particulièrement prononcée l'année dernière.

Même le gouvernement semble se dire pour lui-même que quelque chose doit être fait. En mai dernier, le groupe de travail mis sur pied par les ministres fédéral et provinciaux délégués au développement économique rapportait dans son rapport, et je cite encore: «les efforts pour renforcer la structure économique des régions moins favorisées exigeront un rôle proactif du gouvernement en coopération avec le secteur privé, appuyé par des ressources et une volonté d'innover et d'expérimenter tant au plan des politiques qu'à celui de l'élaboration des programmes.»

[*Traduction*]

Si le Conseil économique du Canada, le discours du trône et l'OCDE disent tous que nous devrions essayer de supprimer les disparités régionales, que fait le ministre des Finances? Avec son gouvernement il s'oriente dans la direction diamétralement opposée à celle que tous ces experts et toutes ces personnes qui font autorité lui recommandent de prendre.

Au lieu de créer les programmes innovateurs pour répondre aux besoins des différentes régions, les conservateurs ont réduit de 3 milliards les crédits affectés aux programmes d'expansion économique régionale depuis 1984. Les conservateurs ont annoncé toutes sortes d'initiatives. Ils ont annoncé la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, d'un Fonds de diversification économique de l'Ouest et du FEDNOR, pour le nord de l'Ontario. C'est merveilleux, étant donné les emplois qui sont créés par les conservateurs dans le secteur forestier, du fait des arbres qu'on doit couper pour obtenir le papier nécessaire à la publication de tous les communiqués de presse qu'ils émettent. Cependant, les choses vont-elles plus loin que cela? La réponse est non.

Comme mon collègue de St-Jean-Est l'a signalé, dans l'année et demie qui s'est écoulée depuis l'annonce de la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, les crédits consacrés au développement régional dans les Maritimes s'épuisent. On ne prévoit pas d'argent frais. Au mieux, l'Agence pourra compter sur quelque 200 millions de dollars par année. Vous et moi, monsieur le Président, savons exactement ce qui se prépare. Le gouvernement n'a pas voulu faire d'annonces dès maintenant, afin de pouvoir offrir de petits cadeaux lors des prochaines élections, dans l'espoir de tromper les Canadiens et de les amener à réélire un gouvernement corrompu. Les Canadiens ne s'y tromperont sûrement pas. Ils savent qu'ils ne peuvent faire confiance aux conservateurs depuis trois ans et demi et cela ne changera pas d'ici aux prochaines élections générales.

Je tiens à ajouter que la situation dans l'Ouest du pays est encore pire. Le Parlement n'a pas encore été saisi d'un projet de loi tendant à créer le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest. Est-ce là le signe de l'importance que l'on attache à la mesure en question ou est-ce plutôt le signe d'un gouvernement qui veut se servir d'un miroir aux alouettes, plutôt que de véritables programmes, afin de relancer l'économie des régions?

De quoi s'agit-il en l'occurrence? Le fait est que dans toutes les provinces, à part l'Ontario et le Manitoba, le taux de chômage est encore ce qu'il était au cours de la récession de 1981 à 1983. Loin de disparaître graduellement, les disparités régionales constatées lors de la dépression augmentent, sur le plan financier. Le taux de chômage est resté beaucoup trop élevé dans la plupart des régions du Canada l'an dernier.

Le taux de chômage moyen, l'an dernier, a été de 18,6 p. 100 à Terre-Neuve, de 13,3 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, de 12,5 p. 100 en Nouvelle-Écosse, de 13,2 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 10,3 p. 100 au Québec, de 6,1 p. 100 en Ontario, de 7,4 p. 100 au Manitoba, de 7,3 p. 100 en Saskatchewan, de 9,6 p. 100 en Alberta et de 12 p. 100 en Colombie-Britannique. Nous avons encore du chemin à faire, et c'est bien le moins qu'on puisse dire.

Il ne s'agit pas seulement non plus d'un problème Est-Ouest. Il existe de graves disparités même dans le centre du Canada, dans ma province, l'Ontario. Le problème des sans-abri est un problème chronique dans les grandes villes ontariennes. Des milliers de gens, de Vancouver à St. John's, doivent faire appel aux banques d'alimentation pour survivre. A Ottawa, où j'habite, il y a des banques d'alimentation à dix minutes de marche de la Chambre des communes. La demande de logement à prix raisonnable n'a jamais été aussi forte, et on n'arrive pas à y satisfaire. Le chômage atteint 14 p. 100 à Windsor, selon des gens là-bas, et 17,9 p. 100 en Gaspésie.

[*Français*]

Le taux de chômage est de 14 p. 100 dans la région du Bas-Saint-Laurent. Et dans le Nord-Ouest ontarien, il est de 9,8 p. 100.

Donc nous avons des disparités régionales non seulement entre les provinces mais dans les deux provinces qui sont les plus prospères au pays.

Le taux de chômage parmi nos jeunes demeure de 12 p. 100 à 13 p. 100, mais le gouvernement a réduit les programmes pour la jeunesse et pour la création d'emplois pour les jeunes de l'ordre de 300 millions de dollars depuis 1984.

• (1240)

[*Traduction*]

Si nous pouvions aller voir ce que les chômeurs cachent dans leur coeur et dans leur âme, nous trouverions encore pire. Nous trouverions le découragement et le désespoir que ressentent continuellement les chômeurs. Je me demande ce qu'ils ont pensé en regardant le ministre des Finances (M. Wilson) hier soir. Qu'auraient-ils pensé s'ils s'étaient trouvés parmi les invités du ministre qui, verre à la main, célébraient joyeusement trois années et demie de prospérité dans certaines régions du pays sous le gouvernement conservateur? Cette prospérité n'atteint pas la famille moyenne et les habitants de beaucoup d'autres régions du pays. Je me demande si le ministre a déjà envisagé les choses de cette façon.

A l'échelle nationale, deux tiers de la population âgée de 15 ans et plus est active, alors que le taux d'activité n'est que de 56 p. 100 au Nouveau-Brunswick et de moins de 50 p. 100 à Terre-Neuve. Si vous supposez, ce qui est raisonnable, que deux tiers des adultes de ces deux provinces seraient prêts à travailler s'il y avait des emplois, alors le taux de chômage aurait plus que doublé au Nouveau-Brunswick, atteignant 26 p. 100 et il serait d'environ 38 p. 100 à Terre-Neuve. Pour les mêmes raisons, le taux de chômage serait d'environ 19 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de près de 14 p. 100 au Québec.

Ne nous faisons pas d'illusions; nous devons faire savoir au ministre que nous n'avons pas encore atteint notre objectif de redressement économique. Il ne peut pas encore se reposer sur ses lauriers. Nous avons à peine commencé le travail que nous avons à faire.

Ce qui vient empirer les choses, c'est que le Canada ne connaît peut-être pas encore toutes les conséquences du krach d'octobre dernier et du ralentissement de l'économie américaine. Le Conseil économique du Canada et d'autres organismes ont révisé leurs prévisions à la baisse. Même le ministre des Finances prévoit qu'en 1988, le taux de chômage sera plus élevé qu'en décembre dernier. Le krach peut se répercuter sur les dépenses des consommateurs et des entreprises cette année et déjà on note une réduction des dépenses des consommateurs. Le taux d'épargne a chuté à tel point que la majeure partie des économies prend la forme d'arrangements contractuels comme les REÉR. Le nombre de faillites augmente encore et certaines villes sont frappées par une baisse d'activité du secteur de l'automobile qui, dans le passé, a servi d'indicateur du ralentissement de l'économie.

Devant une telle situation, il n'est ni acceptable, ni juste que le gouvernement du Canada reste les bras croisés. Cela n'aide en rien la population de Rimouski d'apprendre qu'à Mississauga on a le plein emploi. Le Canada est un grand pays marqué par la diversité de ses régions, et le partage et la justice sociale font partie de ses traditions. Il faut donc que le gouvernement fasse preuve d'initiative plutôt que de se contenter de discours ampoulés sur les belles réalisations des trois dernières années et demie.

Que peut-on faire? À chaque budget, mes collègues et moi nous disons que notre pays doit s'engager à assurer le plein emploi aussi sérieusement qu'il s'engage à assurer la croissance économique ou à combattre l'inflation. Comme l'Autriche, la Norvège et la Suède l'ont montré, il y a bien des façons de remplir cet engagement, mais encore faut-il le prendre. Mon parti est fier de s'engager à assurer le plein emploi. Nous croyons que le gouvernement canadien doit faire le maximum pour respecter cet engagement.

Il est inacceptable que le ministre des Finances tolère que les taux de chômage restent aussi élevés qu'en temps de récession durant les années 1990.

Mme Jewett: Comme Maggie Thatcher.

M. Cassidy: Maggie Thatcher vient d'autoriser la télédiffusion des débats de la Chambre des communes pour que les Anglais puissent voir quel genre de premier ministre elle est. Il nous faudrait peut-être un moyen de lire les pensées des conservateurs pour savoir pourquoi, dans une situation critique, ils se rangent toujours du côté des agents de change, des souscripteurs à forfait et des grandes entreprises, et qu'ils ne tiennent pas compte des besoins des Canadiens ordinaires.

Je disais qu'il est inacceptable que notre ministre des Finances tolère que les taux de chômage se maintiennent aux mêmes niveaux qu'en temps de récession dans la plupart des régions du Canada jusque dans les années 1990. Nous devons nous donner dès maintenant une stratégie de plein emploi et voici les mesures que nous devrions prendre.

Nous devrions nous engager à diversifier l'économie et à traiter les ressources dans les régions où elles sont extraites partout au Canada en tenant compte des besoins et des idées des habitants de ces régions dans le processus de prise de décisions. Les régions ont besoin que le gouvernement fédéral collabore avec elles en versant une aide financière aux entreprises et en accordant des stimulants fiscaux pour attirer les investissements, mais aussi en s'engageant à créer des emplois et à assurer le développement régional. Il faut que le gouvernement s'engage officiellement à porter, de concert avec les provinces, les universités et le secteur privé, les dépenses nationales au titre de la recherche et du développement au même niveau que dans les autres pays industrialisés.

Les conservateurs avaient promis de le faire avant les élections de 1984, mais chacun sait ce qui s'est passé à leur arrivée au pouvoir. Ils ont procédé à des coupes sombres au Conseil national de recherches et ont tellement réduit l'effort de recherche et de développement qu'il a à peine progressé par rapport au PNB de 1984 à aujourd'hui.

Il faut que le gouvernement s'engage à assurer la création d'emplois et le développement régional par le biais des marchés de l'État et de la planification.

[*Français*]

Monsieur le Président, de notre côté, nous avons proposé des initiatives telles qu'un fonds d'initiatives communautaires qui aiderait des organisations, des coopérations de développement communautaire, les petites et moyennes entreprises, les coopératives et autres organisations communautaires à prendre une initiative pour la création d'emplois dans leur propre région.

Dans ce contexte, je crois qu'on doit accueillir l'annonce dans le Budget de stimulants économiques pour une coopération des corporations nationales à capital de risque des travailleurs qui sont semblables à l'appui qui est donné maintenant au Fonds de solidarité au Québec. Mais c'est là une des quelques mesures positives dans le Budget du ministre des Finances.

[*Traduction*]

Nous avons proposé des programmes précis pour permettre aux jeunes de recevoir une bonne formation et de faire de bonnes études et pour aider à diversifier l'activité industrielle dans les localités dépendant de ressources précises. Depuis quatre ans, les municipalités canadiennes s'emploient à attirer l'attention du gouvernement fédéral sur leurs difficultés et sur la dégradation des infrastructures municipales aux quatre coins du pays. Elles ont proposé que les programmes cofinancés visent les régions en butte à un fort taux de chômage et soient des initiatives concrètes dans le domaine des services essentiels comme le traitement des eaux, les adductions d'égouts, les logements à but non lucratif et la viabilisation des terrains. Pourtant, le gouvernement a rejeté ces demandes.

L'année dernière notre secteur du logement a connu un taux d'activité très élevé, sans pour autant fournir de logements aux Canadiens ayant des revenus faibles ou modestes. Cette année, il est prévu que les mises en chantier vont baisser d'environ 20 p. 100 de sorte que l'industrie pourrait construire des logements pour favoriser le développement économique dans les régions connaissant un fort taux de chômage. Le gouvernement a cette possibilité, pourquoi ne la saisit-il pas?

[*Français*]

Monsieur le Président, l'avenir nous réserve d'énormes changements technologiques. Le virage technologique demande un appui du gouvernement pour aider les industries qui font face à la technologie et qui sont maintenant en plein développement. Les gens, les travailleurs ont besoin d'encouragementes aussi, et une des façons pour un pays, comme la Suède, de maintenir le plein emploi a été ses politiques d'ajustement pour les travailleurs et travailleuses et son engagement en formation permanente pour les travailleurs, ce qui effectivement dépasse énormément le Canada.

La réponse de notre gouvernement a été de couper les fonds à la stratégie de l'emploi au Canada au lieu de voir à ce que les ressources humaines soient aussi importantes que les ressources des compagnies.

[*Traduction*]

Bref, s'il est difficile d'atteindre le plein emploi, ce n'est pas faute d'avoir des outils ni des programmes mais c'est la volonté politique qui fait défaut; le gouvernement conservateur et le ministre des Finances sont trop attachés idéologiquement parlant à des programmes axés sur le marché pour accepter qu'il faut un assortiment de programmes de plein emploi convenant à une économie mixte.

Et ce n'est pas tout. Si l'on veut convaincre les Canadiens que leur gouvernement est juste, il faut remanier le régime fiscal annoncé par le ministre des Finances au mois de décembre. Le ministre des Finances n'a pas parlé de ces changements fiscaux dans son budget mais ils font partie de son programme fiscal au même titre que la taxe de 1c. le litre qu'il impose aux automobilistes pour payer les exemptions au titre de la garde d'enfants et pour compenser la perte des recettes provenant des droits de douane à la suite de l'accord entre le Canada et les États-Unis.

• (1250)

Chaque fois que le ministre parle, je trouve que j'aurais mieux fait de me précipiter à la station-service, car il augmente la taxe de vente à tout coup. Cette augmentation représente une somme de $50 par an pour la famille moyenne. Le ministre nous fait payer 350 $ de plus sur les produits pétroliers depuis 1984. Et pourtant, ce gouvernement a été battu aux élections en 1979 parce qu'il préconisait une hausse de taxe de 18 c. le gallon sur l'essence.

Le gouvernement a bougé dans un secteur. Il a été légèrement sensible au changement en ce qui concerne la taxe de vente appliquée au niveau du fabricant, même si ce n'est que provisoire. Nous sommes heureux qu'il ait fait de nouvelles propositions que nous allons examiner de près. La première réaction semble plus positive que celle sur les initiatives prises par le gouvernement dans le Livre blanc déposé au mois de juin. Je tiens toutefois à rappeler à la Chambre certaines injustices fondamentales d'un régime fiscal dans lequel les Canadiens ayant des revenus de plus de 100 000 $ par an seront les grands gagnants alors que ceux qui ont des revenus moyens ne cesseront de perdre du terrain par rapport à 1984.

Nous estimons que la famille moyenne, c'est-à-dire une famille ayant un revenu de 35 000 $ et comprenant deux enfants payera 1 400 $ de plus en comptant la hausse de taxe sur les boissons alcoolisées imposée en décembre et la hausse de la taxe sur l'essence annoncée hier. La réduction d'impôt que recevra une telle famille sera d'environ 310 $. Ainsi, sous les conservateurs, les intéressés se verront promettre des réductions d'impôt, mais ils subiront, en fait, une augmentation d'impôt de 1,125 milliard de dollars sur trois ans et demi. En outre, les avantages que la famille moyenne pourrait tirer de la réforme fiscale seront éliminés au bout de deux ou trois ans, du fait de la désindexation graduelle.

Les chiffres de décembre dernier nous montrent les véritables bénéficiaires des largesses du gouvernement. Quelque 180 000 familles dont le revenu supérieur à la moyenne dépasse 100 000 $ par année, devraient rendre grâce au ministre des Finances pour la faveur qu'il leur fait, car elles bénéficieront de réductions d'impôt moyennes de 4 165 $ par année chacune. Le montant total des réductions d'impôt consenties à ces familles privilégiées est d'environ 750 millions de dollars, soit deux fois le montant total des réductions d'impôt que le ministre accorde à 2,8 millions de foyers dont le revenu est inférieur à 15 000 $.

Ainsi, s'il accordait davantage d'importance à l'équité, le ministre des Finances aurait pu utiliser cette somme de 750 millions de dollars pour s'assurer qu'aucun Canadien dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté n'a à payer un sou d'impôt. Selon moi, le gouvernement devrait en faire une priorité plutôt que de faire cadeau de 750 millions de dollars aux gens à revenu élevé. Le ministre des Finances se targue de ne plus faire payer un sou d'impôt à 850 000 Canadiens. Il oublie de préciser que les intéressés n'ont pratiquement rien reçu par rapport à ses bons amis de Bay Street.

[*Français*]

Monsieur le Président, je peux aussi mentionner le fait que c'est particulièrement au Québec que la taxe sur l'essence va frapper, puisque je rappelle à la Chambre que c'est au Québec que le taux du prix de l'essence est le plus élevé dans toute l'Amérique du Nord, et maintenant on va payer 1c. de plus, grâce au ministre des Finances.

[*Traduction*]

La question de l'équité du régime fiscal touche toutes les familles canadiennes, qu'elles vivent à Toronto, Moncton ou Kamloops. Elle ne concerne pas simplement ce que les gens versent à l'heure actuelle, mais également ce qu'ils paieront à partir de la deuxième étape de la réforme fiscale et de l'entrée en vigueur de la nouvelle taxe de vente nationale.

Le ministre des Finances affirme que la taxe de vente actuelle appliquée au niveau du fabricant comporte des lacunes fondamentales, qu'elle est cachée, arbitraire et capricieuse et nuit à notre économie et à l'emploi. Que fait-il alors? Il la maintient et applique des mesures temporaires à compter du 1er novembre prochain.

Depuis 1984, les augmentations de taxe imposées par les conservateurs ont coûté à la famille canadienne moyenne 750 $ au titre des taxes de vente et d'accise seulement. Or, voilà maintenant que le gouvernement affirme que la deuxième étape s'en vient. Le ministre nous demande de lui faire confiance lorsqu'il affirme qu'il ne va pas se servir de la taxe en question pour accroître les impôts. Cependant, il manque de franchise et il n'est pas honnête envers les Canadiens qui veulent connaître les répercussions que la mesure concernée aura pour eux.

Quel taux va-t-on appliquer pour cette nouvelle taxe? Nous l'ignorons. Maintenant que le ministre a décidé à contrecoeur d'exempter les aliments, quelle est la nature de l'exemption en question? A combien va s'élever le crédit remboursable au titre de la taxe de vente? Va-t-il être suffisant pour les familles moyennes ou seulement pour celles dont le revenu est très faible? Quel sera le seuil retenu? Nous n'en savons rien. Les élections s'en viennent et les Canadiens ont le droit de savoir ce que le ministre des Finances propose.

En outre, le ministre des Finances a oublié de mentionner qu'un tiers de la taxe de vente actuelle appliquée au niveau du fabricant entre dans les frais d'exploitation des entreprises concernées. On estime généralement qu'il est logique de retrancher ce coût du prix des produits d'exportation comme le font d'autres pays. C'est pourquoi de nombreux pays ont adopté une forme de taxe en cascade ou taxe à la valeur ajoutée. Je veux toutefois savoir comment se traduira le nouveau régime fiscal du ministre des Finances quant au fardeau additionnel que devra porter le contribuable moyen. Un gouvernement vraiment juste dans sa politique fiscale aurait fait augmenter le fardeau fiscal en le répartissant équitablement entre ces trois sources principales de revenus que sont l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les taxes de vente.

Le gouvernement a fait le contraire. D'après les prévisions pour 1988, l'impôt sur le revenu des sociétés n'aura augmenté que de 28 p. 100 depuis 1984-1985, tandis que l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté de 55 p. 100 et les recettes qu'a tirées le gouvernement du Canada de la taxe de vente ont augmenté de 96 p. 100 pour atteindre 27 milliards de dollars—elles ont doublé. Si un tiers de ce fardeau passe maintenant des entreprises aux particuliers, cela veut-il dire que 9 milliards encore du fardeau fiscal passeront des sociétés aux particuliers?

Nous avons le droit d'exiger que le gouvernement ait l'honnêteté de nous dire quelles sont vraiment ses intentions en matière de fiscalité. Or, le gouvernement ne croit pas avoir à dire honnêtement et ouvertement ce qu'il entend faire. Au début de la semaine, le chef de mon parti a fait remarquer à la Chambre des communes à quel point les grandes entreprises continuaient d'éviter de payer leur juste part d'impôt, en laissant les Canadiens moyens payer la différence.

Je tiens à vous citer les cas suivants. En 1986, la société Alcan Aluminum a déclaré des revenus totalisant 220 millions de dollars; non seulement elle n'a pas payé d'impôt, mais elle a obtenu un crédit d'impôt de 32 millions. Pour la même année, la société Brascan a réalisé des bénéfices de 187 millions d'après le *Globe and Mail*; elle a obtenu un crédit d'impôt de 2,3 millions sans avoir à payer d'impôt. La société Hees International, une autre société de portefeuille, affichait des revenus de 170 millions, mais ne payait aucun impôt. La Power Financial enregistrait des revenus de 132 millions et obtenait un crédit d'impôt d'un million. La Bramalea, une société immobilière n'a pas payé un sou d'impôt malgré des revenus de 51 millions. En 1987, Cadillac Fairview a déclaré un revenu de 95 millions de dollars et a bénéficié d'un crédit d'impôt de 12,4 millions.

Quand cessera-t-on ce manège? Quand amènera-t-on les grandes entreprises à payer leur part d'impôt, au même titre que mon collègue de Yorkton—Melville qui paye sa note fiscale chaque année, au même titre que mes électeurs d'Ottawa-Centre qui cotisent leur part chaque année? Comment se fait-il que le Canadien ordinaire cotise au fisc d'année en année, alors que la plupart des grandes sociétés canadiennes y échappent, sans verser à l'État le moindre sou?

En octobre dernier, Statistique Canada a publié certaines données révélant que le régime fiscal des sociétés est spécialement avantageux pour les grandes entreprises rentables. Selon le ministère, le régime fiscal des sociétés favorise systématiquement la concentration; il est structuré de façon à ce que les grandes entreprises prennent de l'expansion relativement plus vite que les moyennes et petites entreprises. On apprend, dans cette étude, que les changements proposés dans le Livre blanc au titre de l'impôt des sociétés n'amélioreraient que fort peu la situation.

Or il s'impose que ce système change. S'il est inéquitable, le régime fiscal finira par inspirer du ressentiment au contribuable et par le pousser à la révolte. Les Canadiens n'accepteront plus aussi volontiers de collaborer avec le gouvernement pour bâtir l'avenir, ni de se plier aux exigences du système volontaire du recouvrement de l'impôt. Si le régime fiscal est injuste, les recettes fiscales dont on pourrait affecter une partie à la création d'emplois et au rétablissement de l'équité entre les diverses régions du Canada demeureront dans la poche des contribuables et des entreprises riches.

Voilà pourquoi mon parti soutient que, dans ce domaine, nous devrions prendre exemple sur les États-Unis. En dépit de la présence, à Washington, d'un gouvernement conservateur et

républicain, en dépit de leur président réactionnaire, soit le président Reagan, les États-Unis ont prévu dans leur dernière réforme fiscale d'exiger un impôt minimal de 20 p. 100 des sociétés américaines établies au Canada. En outre, une société américaine dont la filiale canadienne ne paie pas d'impôt pourrait bien devoir payer un impôt minimal aux États-Unis sur des impôts qui n'auraient pas été versés au Canada. C'est absolument injuste. Dans ce cas, si c'est assez bon pour les États-Unis, c'est assez bon aussi pour le Canada. Il nous faut prévoir un impôt minimal sur le revenu des sociétés et cela, dès maintenant.

M. le vice-président: Je suppose que le député va poursuivre après la période des questions.

M. Cassidy: Avec la collaboration de la Chambre, je serais tout disposé à conclure maintenant mes observations.

M. le vice-président: Est-on d'accord là-dessus?

Des voix: D'accord.

M. Cassidy: Je crois que c'était déjà convenu, monsieur le Président. Dans son rapport sur la réforme fiscale, le comité des finances et des affaires économiques recommandait d'imposer un impôt marginal minimal aux institutions financières, ce qui aurait constitué une autre forme d'impôt minimal. Cela aurait permis d'apporter au régime fiscal un certain nombre d'améliorations nécessaires, comme on le proposait dans le Livre blanc. Toutefois, le ministre des Finances a rejeté cet impôt marginal minimal et a décidé de faire passer l'intérêt des banques avant la satisfaction des besoins des Canadiens ordinaires. Il a eu tort.

• (1300)

Il faudrait maintenant revenir sur la suppression de l'indexation de l'impôt sur le revenu de sorte qu'elle ne nuise pas systématiquement au Canadien moyen. Le Canadien moyen est assujetti à un régime d'impôt progressif. Le gouvernement a eu tort de réduire autant les impôts des Canadiens à revenu élevé au lieu de redistribuer les recettes aux Canadiens ordinaires. Le gouvernement aurait pu abroger la folle exonération fiscale des gains en capital qui a permis à des Canadiens de toucher des revenus non imposables excédant les revenus qu'une famille moyenne peut gagner en cinq ou dix ans ou même dans toute sa vie.

Je fais appel à une certaine responsabilité. Le déficit atteint 29,3 milliards de dollars à l'heure actuelle et ne diminue pas beaucoup chaque année. Le gouvernement canadien consacre près de trente milliards de dollars par année aux dépenses fiscales. Cela ne figure jamais dans les comptes ni dans le budget du gouvernement. Cela ne fait que favoriser indirectement et surtout les partisans du gouvernement, les amis du ministre des Finances, les gens qui pensent comme lui. C'est injuste. Si l'on tenait pleinement compte de ces dépenses fiscales, on pourrait supprimer des échappatoires, avantages et privilèges fiscaux inutiles et investir cet argent dans le développement économique, l'expansion régionale et la réduction du déficit.

Un régime fiscal équitable allégerait la charge fiscale des Canadiens ordinaires, et favoriserait également le plein emploi et l'équilibre économique régional.

[*Français*]

Monsieur le Président, un des éléments essentiels de la justice dans une société, c'est la manière dont nous nous préoccupons des problèmes des familles ayant de jeunes enfants. Ce Budget présente encore une foule de mesures pour les garderies visant à aider les familles ayant de jeunes enfants qui étaient présentées et annoncées par le gouvernement en décembre. Je veux vous dire que ces propos sont essentiellement inadéquats. Dans son budget, le ministre dit que l'on va créer 200 000 nouvelles places dans les garderies dans les prochains sept ans grâce aux initiatives du gouvernement. Mais les mesures pour créer ces places sont absentes de ce Budget. En effet, si vous regardez les implications des revenus du Budget, vous verrez que seulement 40 millions de dollars ont été mis de côté pour appuyer les dépenses des familles pour les garderies.

[*Traduction*]

La politique des garderies des conservateurs est loin de compenser les compressions qu'ils ont pratiquées dans les avantages familiaux depuis leur élection. Si tout ce qui constitue les avantages familiaux devait être ré-indexé maintenant, le gouvernement devrait débourser près de 1.6 milliards de dollars d'ici 1991, soit 500 millions de plus que ce qu'il compte dépenser pour les garderies en sept ans. Non seulement il ne verse aucun argent au secteur des garderies, il lui en retire.

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement peut faire plus pour créer une économie plus juste et plus équitable. Depuis l'an dernier, la Banque du Canada poursuit une politique monétaire très restreinte, et le gouvernement a déclaré à plusieurs reprises que son objectif c'est de réduire le taux d'inflation à zéro. Donc, la politique monétaire pour laquelle le gouvernement est théoriquement responsable va directement contre l'objectif d'une politique de plein emploi.

Le gouvernement conservateur aurait pu créer beaucoup plus d'emplois si la Banque du Canada ne s'acharnait pas à garder les taux d'intérêt élevés afin de lutter contre l'inflation. Au lieu de mettre de l'avant un programme juste pour le Canadien moyen qui est touché par les taux d'intérêt élevés, le ministre des Finances appuie fermement la politique de la Banque du Canada.

[*Traduction*]

Je soutiens donc, au nom de mes collègues néo-démocrates, que le ministre et le gouvernement doivent prendre en charge immédiatement notre politique monétaire, qu'ils ne peuvent pas s'en remettre entièrement à la Banque du Canada dont le seul et unique souci est de combattre l'inflation sans s'inquiéter des conséquences d'une politique monétaire beaucoup trop serrée. Il est temps d'abaisser les taux d'intérêt de 1 ou de 2 p. 100 comme le préconise mon parti.

Bien des raisons militent en faveur d'une baisse des taux d'intérêt. Nous ne sommes pas pieds et poings liés au cours de notre dollar car une autre option s'offre à nous maintenant. Le cours de notre dollar a beaucoup trop monté à cause de la politique de l'argent cher de la Banque du Canada. Des économistes comme Michael McCracken ont bien expliqué que nous pouvions réduire nos taux d'intérêt, mais le ministre continue toujours de faire la sourde oreille. Au contraire, le ministre a prédit que les taux d'intérêt sur le service de la dette augmenteraient, et que les taux d'intérêt réels passeraient de 4 p. 100,

l'an dernier, à 4.6 p. 100 alors qu'ils devraient diminuer. Une réduction du loyer de l'argent aiderait le consommateur moyen.

La hausse des taux d'intérêt a encore aggravé le problème des faillites observées l'an dernier. L'argent cher est à l'origine du coût plus élevé des capitaux commerciaux au Canada, au point qu'il en coûte maintenant de 30 à 35 p. 100 de plus pour investir au Canada. C'est ce qui se passe aujourd'hui alors que le gouvernement assure que nos entreprises devront être plus concurrentielles pour pouvoir lutter avec succès contre leurs contreparties américaines, une situation attribuable à son attachement aveugle au libre-échange.

Des emprunts élevés et probablement excessifs ont été effectués à l'étranger, en partie à cause des taux d'intérêt élevés requis pour soutenir le dollar. William Macness, vice-président de la Banque de la Nouvelle-Écosse, a réclamé récemment une baisse des taux d'intérêts pour qu'on cesse d'emprunter à l'étranger.

Le premier ministre, M. Bourassa, a déclaré récemment que la valeur du dollar est trop élevée et il a signalé que la hausse du dollar canadien depuis deux ans équivaut à une hausse de 11 ou 12 p. 100 des droits de douane sur les marchandises canadiennes vendues aux États-Unis.

Mon ami, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) signale que les agriculteurs et les éleveurs dans l'Ouest du Canada s'en ressentent, car le coût de leurs produits aux États-Unis n'est plus concurrentiel et par conséquent leurs bénéfices en souffrent. Un tel état de choses ne peut continuer.

Un fléchissement des taux d'intérêt influerait directement sur le déficit fédéral. Les documents budgétaires évaluent l'écart à 2 milliards de dollars. Etant donné que le déficit pourrait être réduit de 2 milliards ou plus si le gouvernement ne payait pas des taux d'intérêt si élevés sur le déficit, le ministre est donc partiellement responsable du déficit élevé qui est proposé.

Le Conseil économique du Canada a déclaré qu'une réduction des taux serait l'initiative la plus importante que le gouvernement pourrait prendre pour créer des emplois. Permettez-moi de rappeler au ministre des Finances qu'il n'y a pas le plein emploi en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'y a pas le plein emploi à Chicoutimi, à Windsor ou dans de nombreuses autres régions du pays. Je prétends qu'appliquer un coup de frein à cause d'un début de surchauffe à Toronto est tout à fait injuste pour 90 p. 100 des Canadiens qui ne sont pas aussi bien nantis. Il ne faudrait pas que la politique de la Banque du Canada leur nuise. Il serait opportun de réduire ces taux d'intérêt.

Permettez-moi de parler maintenant de l'initiative commerciale. Je présume qu'il était à prévoir que le gouvernement s'en féliciterait comme l'a fait le ministre des Finances. Il vaudrait mieux, toutefois, que lui et son gouvernement soient plus honnêtes envers les Canadiens et cessent de leur faire miroiter un avenir florissant.

• (1310)

Le gouvernement s'est lancé dans des négociations commerciales pour mettre un terme aux pratiques déloyales des Américains à l'égard des exportations canadiennes. Il a échoué. Le gouvernement a conclu un accord par lequel le Canada et les États-Unis passeront les sept prochaines années à débattre la législation américaine sur le commerce, soit la question même qui nous a poussés à entreprendre des négociations et sur laquelle nous ne sommes pas du tout certains de progresser. Nous savons ce qui nous pend au bout du nez. Je l'ai vu dans mon journal, l'autre jour. Le premier ministre s'est adressé aux élèves d'une école secondaire de l'Est de l'Ontario. En arrière-plan, il y avait l'image menaçante de l'aigle américain. Le premier ministre en était inconscient. Les Canadiens non plus ne savent pas au juste ce qui se passe. Ces lois commerciales injustes vont revenir nous hanter.

Il y a à peine un an, le premier ministre prédisait la création de 500 000 emplois grâce à l'accord de libre-échange. Le Conseil économique l'a corrigé en parlant de 360 000 emplois. Ce dernier affirme maintenant que ce ne sera pas avant 10 ou 12 ans. Le ministère des Finances parle, quant à lui, de 120 000 emplois. Qui croire? Je ne sais vraiment pas. Je sais cependant que 120 000 emplois ne représentent que 10 p. 100 des Canadiens qui sont actuellement en chômage.

Hier, le ministre des Finances s'est réjoui publiquement de l'état de l'économie. Le gouverneur de la Banque du Canada évoque, pour sa part, les dangers d'une surchauffe de l'économie dans le Sud de l'Ontario. Qu'est-ce que disent vraiment ces deux hommes? Si tout va si bien, pourquoi le Canada doit-il supplier les États-Unis d'approuver un accord commercial qui liera les mains des futurs gouvernements canadiens et qui portera atteinte à notre souveraineté et à notre économie de nombreuses façons. Pourquoi le ministre des Finances a-t-il si peu confiance en la capacité de son gouvernement de gérer l'économie? Autrement dit, pourquoi tient-il mordicus à la philosophie selon laquelle les gouvernements n'ont aucun rôle à jouer dans l'économie, où le marché doit être roi? Il «américanisera» l'économie canadienne au lieu de laisser les Canadiens gérer leur propre économie à leur façon au profit des Canadiens moyens d'un océan à l'autre.

Les disparités originales ne disparaîtront pas, comme le premier ministre a essayé de nous le faire croire. En fait, elles pourraient même s'accentuer. J'ai pris la peine d'étudier les disparités régionales aux États-Unis en pensant qu'après deux siècles de libre-échange entre les États américains, ils n'auraient sûrement pas les problèmes que nous avons ici au Canada. J'ai pourtant découvert qu'en 1966, le revenu moyen par habitant au Connecticut était d'environ 19 600 $, mais qu'au Mississippi il s'élevait à seulement 9 716 $. Autrement dit, au Connecticut le revenu moyen par habitant était le double de ce qu'il était au Mississippi. Que se passe-t-il? Comment se fait-il que ces disparités existent?

J'avais sans doute tort, mais le ministre des Finances a également tort de prétendre que les disparités régionales au Canada disparaîtront avec le libre-échange. Les échanges du Mississippi avec les 49 autres États américains ne sont assujettis à aucune barrière commerciale et pourtant les habitants de cet État ont un revenu moyen équivalant à la moitié de celui des habitants du Connecticut et à un peu plus de la moitié du revenu moyen des habitants d'autres États prospères des États-Unis tels que le Massachusetts et le New Jersey.

Quelles sont les disparités régionales ici au Canada? Il est intéressant de noter qu'en 1986, le revenu moyen des habitants

de l'Ontario s'établissait à 18 740 $, contre 11 380 $ pour les Terre-Neuviens. C'est inacceptable. En Ontario c'était deux tiers de plus qu'à Terre-Neuve, pas le double. Nous avons mieux réussi sans le libre-échange, que les États américains avec le libre-échange.

Un certain nombre de mes collègues d'origine écossaise se sont réunis pour célébrer la nuit Robbie Burns. Je pourrais leur rappeler que l'Écosse a le libre-échange avec l'Angleterre depuis trois siècles et demi, le plus long libre-échange que l'on connaisse. Y a-t-il encore des disparités entre l'Écosse et l'Angleterre? Certainement. Les Écossais peuvent-ils prendre des mesures pour orienter leur économie comme ils le veulent? Non, ils sont tributaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et d'Écosse et sont incapables de se gouverner, ce sont des colonisés. Est-ce l'avenir qui nous attend? J'ai bien peur que ce soit dans cette direction que nous amène le ministre des Finances.

Une de nos prévisions s'est réalisée dans ce budget. Les Canadiens ne s'en tirent pas. Il faut que quelqu'un paie pour les réductions de tarifs qui sont dans l'accord. Le ministre des Finances l'a reconnu, car chaque fois que quelqu'un prendra sa voiture pour aller au magasin du coin chercher le journal, pour voir comment vont ses actions à Wall Street, il paiera un peu plus de taxes sur l'essence. Si l'on va aux États-Unis pour acheter les marchandises qui, d'après le ministre des Finances, seront hors taxe, il faudra payer la taxe sur l'essence.

Il est intéressant de noter qu'au cours des deux prochaines années les Canadiens paieront 515 millions de taxes supplémentaires sur l'essence pour recevoir 525 millions de réductions de tarifs. C'est plus ou moins la même chose. Autrement dit, sous les conservateurs, rien n'est gratuit. Les Canadiens devront payer. Le coût de la vie ne changera pas car si le coût des marchandises diminue, le coût des taxes augmente dans la même proportion.

La véritable question est de savoir quels instruments les futurs gouvernements canadiens auront à leur disposition pour diriger l'économie une fois l'accord conclu, s'il est conclu. Où est le programme de transition dont les industries canadiennes auront besoin? Il n'en a pas été annoncé dans le budget. Où est la garantie que la nouvelle agence de développement régional ne se heurtera pas à l'ingérence américaine à cause de lois commerciales inchangées? On ne donne pas cette garantie.

Nous optons pour une gestion américaine de notre économie. Nous devons en même temps faire face à de très graves problèmes. J'ai vu cette semaine que l'acquisition de Federated Stores par la société Campeau dont le siège social se trouve maintenant à Toronto a été bloquée par des lois des États du Delaware et de l'Ohio. C'est une transaction de 4 milliards ou 5 milliards de dollars qui est envisagée.

En d'autres termes, quand, comme le ministre des Finances le souhaite dans l'esprit de l'accord commercial, une société canadienne tente de se tailler une place dans le secteur important du commerce au détail, aux États-Unis,—il ne faut pas oublier que le principe du traitement national est censé jouer entre les deux pays dans le commerce au détail et dans d'autres services—le gouvernement des États-Unis ne dit rien. Il laisse la sale besogne aux États du Delaware et de l'Ohio. Il y a un danger réel que, quelle que soit la sagesse de cet accord, l'application en sera bloquée par les mesures des États. Vous pouvez parier jusqu'à votre dernière chemise, monsieur le Président, que Clayton Yeutter, Ronald Reagan et d'autres autorités américaines n'interviendront pas pour garantir le respect de cet accord.

Les Américains sont aux abois. Le fait que les entreprises canadiennes acquièrent une modeste part de l'économie américaine les épouvante. Cela va continuer. Ils ont par ailleurs négocié un accès sans réserve au Canada pour les investissements américains.

Le traitement national aura pour conséquence ironique que ces lois de prise de contrôle du Delaware s'appliqueront également aux prises de contrôle américaines. Lorsque État après État auront pris des mesures pour écarter les Canadiens, les Allemands et les Japonais, les sociétés américaines se tourneront vers le Canada pour effectuer des prises de contrôle parce que le marché aux États-Unis sera saturé.

Nous voyons maintenant dans le domaine économique que le Canada est depuis trois ans et demi un laboratoire d'économie orthodoxe et de néo-conservatisme. Ces principes économiques très similaires consistent à faire passer le marché d'abord et les travailleurs et leur satisfaction en dernier. D'après le Nouveau parti démocratique, la politique économique a pour tâche de faire passer les gens d'abord avant les abstractions orthodoxes et les statistiques telles que la croissance économique, les bénéfices et autres.

Nous ne sommes pas les seuls de cet avis. Depuis quatre ans, les Églises canadiennes se sont de plus en plus prononcées dans ce sens. Lorsque le pape Jean-Paul était à Toronto en 1984, il a déclaré que les besoins des pauvres ont la priorité sur les désirs des riches, les droits des travailleurs sur la maximisation des bénéfices, la préservation de l'environnement sur l'expansion industrielle incontrôlée, la production visant à satisfaire les besoins sociaux sur la production aux fins militaires.

Les évêques catholiques du Canada ont annoncé le même message ainsi que l'Église Unie du Canada dans sa résolution sur la crise économique de 1984, alors qu'elle appuyait les programmes visant à réaliser la justice sociale et économique dans le monde, à savoir que les besoins des pauvres devraient avoir la priorité sur ceux des riches et que le Canada avait besoin d'un programme national de plein emploi.

Il ne faut pas perdre de vue l'objectif essentiel d'une organisation économique qui est de créer des biens et des services aux Canadiens et de fournir le plein emploi aux hommes et aux femmes de la population active. Notre société, par l'intermédiaire de son gouvernement, contribue de façon très sensible au succès de l'économie et de toutes les entreprises grâce, entre autres, aux lois, aux coutumes, à l'enseignement, à la formation, aux services sociaux et de santé et à l'infrastructure. Ne renions pas cette importante contribution. Ne méconnaissons pas le rôle du gouvernement pour des raisons idéologiques. Il faut continuer à voir le gouvernement travailler en collaboration avec les Canadiens moyens, les entreprises et les syndicats canadiens ainsi qu'avec les organismes bénévoles dans tout le pays.

Je suis contrarié de la critique dont mon parti a fait l'objet de temps à autre, à savoir que les néo-démocrates sont, entre autres, des centralistes, des protectionnistes, des mercantilistes et des interventionalistes. Tout simplement nous n'avons fait

que reconnaître logiquement que ce changement et l'adaptation à ce changement vont constituer un élément central de toute stratégie économique au cours de la prochaine décennie. Aucun parti ne peut en faire abstraction ou en nier l'existence. Toutefois, dans le processus d'adaptation au changement, les facteurs humains et les facteurs régionaux doivent être prioritaires pour tout gouvernement du Canada. Et c'est d'autant plus vrai dans le cas d'un gouvernement social démocrate, comme celui qui entrera en fonction très bientôt, je l'espère.

● (1320)

Je crois que la plupart des Canadiens le souhaitent puisqu'il s'agit du genre de tradition d'effort collectif qui est intimement liée au mode de vie et au style de gouvernement que connaissent les Canadiens depuis l'époque où sir John A. Macdonald a construit notre grand chemin de fer dans les années 1870.

Ce qui distingue le Nouveau parti démocratique des autres partis sur bien des aspects de la politique économique, c'est que nous reconnaissons la nécessité de la participation ou de l'initiative de l'État en matière économique. Nous n'hésitons pas à envisager l'intervention ou la participation de l'État lorsqu'elle est nécessaire et bénéfique. Les autres partis semblent dénoncer l'intervention de l'État en théorie, mais dans la pratique, ils y ont recours également. Même les États-Unis, qui dénoncent l'intervention de l'État, la pratiquent, notamment par le truchement de leur budget de dépenses militaires. Nous assistons aujourd'hui au même phénomène ici au Canada en matière de contrats de défense.

Si je soutiens que l'État doit nous proposer des orientations et agir comme chef de file, c'est que j'estime qu'il convient tout à fait que l'État assume ce rôle. Je crois que les gouvernements peuvent planifier et qu'ils doivent le faire. Après tout, les particuliers planifient, et les sociétés, les universités, les municipalités, les organismes et les entreprises du secteur privé le font aussi. Pourquoi l'État ne planifierait-il pas également? Y a-t-il quelque chose qui importe davantage que de nous donner des objectifs pour la fin des années 1990, de savoir où nous voulons être rendus dans 10 ans, et puis de décider comment nous allons y parvenir?

Ce que je propose et ce que propose mon parti comme objectifs, c'est notamment le plein emploi pour tous les Canadiens dans toutes les régions du pays; un développement économique équilibré et équitable pour les régions; des progrès importants en matière de formation et de perfectionnement qui toucheront tous les travailleurs et toutes les travailleuses du pays; des programmes d'insertion qui permettront aux jeunes de prendre leur place sur le marché du travail; un accroissement important des efforts de recherche et de développement; et un remaniement de notre régime fiscal qui allégera le fardeau fiscal des pauvres et rendra ce régime plus équitable.

Nous voulons en arriver à un meilleur équilibre entre le travail et le temps libre pour éviter la situation où 90 p. 100 des gens travaillent tandis que 10 p. 100 sont involontairement inactifs parce qu'ils sont en chômage.

Nous voulons que chaque Canadien ait davantage la possibilité de participer aux décisions, nous voulons une forme de démocratie économique; la reconnaissance de l'égalité des femmes au travail et dans la société; un accord international plus rationnel sur l'agriculture, les produits agricoles et le commerce de ces produits; l'égalité à tous les points de vue pour les minorités; et un cadre réel pour les programmes antidiscriminatoires et la justice sociale.

Nous voulons que soit maintenu notre système de programmes sociaux pour que chaque Canadien continue de bénéficier d'un revenu et de mesures sociales.

Nous voulons qu'un réseau national de garderies accessible à toutes les familles canadiennes soit mis sur pied.

Nous voulons des programmes de développement culturel qui nous permettent de maintenir et d'affirmer notre identité canadienne; un accroissement substantiel de l'aide canadienne aux pays en voie de développement; et un monde où le Canada s'affirmera de plus en plus comme puissance moyenne qui possède une vision unique et distinctive de ses intérêts et des intérêts du monde, vision qui reposerait sur la reconnaissance de notre place sur le continent nord-américain et de nos intérêts en tant que nation indépendante et non pas en tant que satellite de notre puissant voisin du sud.

Nous voulons qu'en mettant de l'ordre dans le dossier des barrières non tarifaires l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce progresse; nous voulons que soient réglés nos différends avec les États-Unis et nos autres grands partenaires commerciaux; nous voulons que le commerce canadien soit diversifié; et nous voulons participer à l'élaboration de la politique monétaire pour ne plus entendre de ministre des Finances déclarer: «Je regrette, je ne peux pas abaisser les taux d'intérêt. Je ne peux pas parce que le gouverneur de la Banque centrale déclare qu'il démissionnera si je lui ordonne de le faire».

Nous désirons un mode de gestion budgétaire et économique plus ouvert, tant à Ottawa que dans les provinces.

Nous espérons que l'an prochain, il y aura des élections générales.

[*Français*]

... des élections par lesquelles les Canadiens seraient censés juger le dossier du gouvernement conservateur pour les derniers quatre ans. Ce dossier va démontrer si oui ou non le gouvernement a livré ses promesses faites lors de la campagne électorale de 1984 quand il a promis d'être ouvert, honnête, juste et de nettoyer les pratiques de patronage qui ont été employées par les libéraux dans l'ancien gouvernement libéral. Sur tous ces facteurs, monsieur le Président, les Canadiens ne se fient pas maintenant au gouvernement conservateur.

[*Traduction*]

Mais le Canadien moyen devra également juger les conservateurs d'après leur dossier économique. Le ministre des Finances a-t-il pensé d'abord et avant tout à la population en général ou au milieu financier? Était-ce pour le Canadien moyen que le gouvernement a établi l'exemption d'impôt sur les gains en capital? Est-ce que le Canadien moyen en profite lorsque de grandes sociétés comme Alcan et Brascan réalisent d'importants profits et ne paient pas d'impôt? Est-ce qu'un parent seul à Vancouver ou un mécanicien et sa famille à Hamilton en profitent lorsque les plus grandes réductions d'impôt vont aux présidents de sociétés ainsi qu'aux avocats et experts-conseils qui gagnent plus de 100 000 $ par année? Comment des emplois à Mississauga vont-ils aider les gens qui veulent travailler à Terre-Neuve, où le taux de chômage n'a presque pas changé depuis la crise économique? Que pourra faire le gouvernement pour aider les centaines de milliers de

Article 21 du Règlement

Canadiens qui risquent de perdre leur emploi si l'accord de libre-écahnge est ratifié?

Le budget n'est pas juste envers les Canadiens moyens. Il n'assure pas l'équité fiscale et ne tient pas compte de l'incidence croissante des taux d'intérêt élevés sur notre dollar et sur l'économie nationale. Le budget est injuste envers les régions du Canada—en fait, huit provinces et les territoires—qui souffrent encore de taux de chômage proches de ceux qui régnaient pendant la période de récession. Le budget n'expose pas honnêtement et ouvertement aux Canadiens les conséquences de l'accord commercial négocié avec les États-Unis.

Si ce budget constitue un programme électoral conservateur, c'est avec plaisir que nous nous opposerons au gouvernement sur cette base. Mais ce n'est pas le moment de rester immobile. Ce n'est pas le moment de ne rien faire et de laisser passer les occasions d'agir.

C'est pour cette raison que je propose l'amendement suivant à l'amendement proposé par mon ami, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau):

Que l'amendement de la motion du ministre des Finances soit modifié par l'addition, directement après, de ce qui suit:

«et la Chambre blâme également le gouvernement pour avoir présenté un budget qui ne tient aucun compte des véritables besoins économiques du pays, où il a plus de 1,1 million de chômeurs et dont huit des dix provinces et les territoires continuent de connaître, en matière d'emploi et de revenu, des disparités égales à celles de la récession de 1981 à 1983; pour avoir porté le fardeau fiscal de la famille canadienne moyenne à un niveau supérieur de 1 125 $ à celui de 1984, par une nouvelle hausse de la taxe sur l'essence; pour n'avoir pas introduit plus d'équité dans le régime fiscal au moyen de la suppression des avantages fiscaux coûteux et de l'instauration, pour les sociétés, d'un impôt minimum garantissant des paiements d'impôt réguliers et équitables de la part des 60 000 sociétés rentables qui ne paieront pas d'impôt à la suite de la réforme fiscale des Conservateurs; pour avoir continué la politique de maintien de taux d'intérêt élevés instaurée par les gouvernements libéraux qui l'ont précédé; et pour avoir omis d'établir un régime universel de garderies qui viendrait en aide à la famille canadienne moyenne et créerait des emplois.»

Comme je l'ai dit, c'est le budget des occasions perdues. Le gouvernement avait la possibilité de se montrer juste envers les Canadiens moyens, mais il ne l'a pas fait.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La présidence se prononcera sur l'admissibilité du sous-amendement après la période des questions.

Comme il est 13 h 30, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES PROGRAMMES SOCIAUX—LES SANS-ABRI—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Wilson), pour la deuxième année consécutive, a oublié les sans-abri dans son Budget.

Le gouvernement conservateur a tellement coupé ses budgets à caractère social que nos plus démunis ne sont plus protégés par nos programmes sociaux. Partout à travers le pays, que ce soit à Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Ottawa ou dans d'autres villes, des hommes, des femmes et des familles entières sont sans abri. Ils dorment dans la rue près des bouches d'air chaud, sous les ponts ou dans des immeubles abandonnés d'où ils sont souvent expulsés.

Le ministre des Finances a démontré, encore une fois, que son gouvernement n'a pas la volonté politique de remédier aux problèmes des plus démunis de notre société. Notre déficit budgétaire est important, mais notre déficit humain l'est encore plus! Pour ce gouvernement, l'argent passe avant le bien-être des Canadiens sans abri et mal logés.

Monsieur le Président, il est inconcevable qu'en période de reprise économique nous ayons autant de sans-abri et aucun programme pour leur venir en aide de façon à ce qu'ils reprennent une vie normale et productive.

C'est la preuve d'une faillite politique et le plus gros scandale associé à ce gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA LITUANIE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, il y a soixante-dix ans, le 16 février 1918, la Lituanie devenait une nation démocratique indépendante. Elle a perdu ce statut qui faisait sa fierté quand les troupes soviétiques ont envahi les pays baltes, en 1940. La Lituanie vit depuis sous l'occupation soviétique.

Malgré les menaces soviétiques de représailles équivalant à la loi martiale, les Lituaniens à Vilnius et Kaunas projettent de déposer des fleurs, à des lieux historiques et nationaux, au cours de cérémonies pacifiques, pour rendre hommage à la bravoure et à l'esprit d'indépendance de leur nation.

La communauté lituanienne au Canada proteste auprès de l'Union soviétique dans une lettre ouverte à M. Gorbatchev qui paraît dans le journal national du Canada et dans laquelle elle exprime le désarroi et l'horreur que lui inspirent les mesures d'oppression annoncées par les autorités soviétiques.

Je prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) d'user de tous les moyens qu'il a de faire pression sur l'Union soviétique tant qu'elle ne mettra pas fin à son occupation illégale de la Lituanie et que la Lituanie ne retrouvera pas la place qui lui revient parmi les nations libres et indépendantes du monde.

Les Canadiens d'origine lituanienne invitent tous les Canadiens qui aiment la liberté à se joindre à eux pour commémorer l'esprit d'indépendance et manifester en faveur de la liberté et de la justice qu'ils désirent pour leur mère patrie.

LE BUDGET

LES CRITIQUES FORMULÉES PAR LE CONSEIL CANADIEN DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a parlé récemment de deux Canadas, l'un riche et l'autre pauvre. Dans le budget d'hier nous avons pu constater clairement que son gouvernement ne s'intéresse qu'aux Canadiens riches.

A une époque où il y a plus d'assistés sociaux que jamais dans toutes les villes du Canada et où il y a plus de sans-abri que durant les dures années trente, à une époque où un nombre de plus en plus grand de personnes dépend de la charité des églises et des organismes communautaires par le truchement des banques d'aliments, nous avons eu droit à un budget qui fait totalement abstraction de cette catégorie de problèmes et de personnes.

Comment expliquer autrement la déclaration faite à la suite du discours du budget par le Conseil canadien du développement social, qui signale que ce budget ne prévoit aucune augmentation du salaire minimum fédéral qui, à 4 $ de l'heure, est le deuxième plus bas de tout le pays; aucune augmentation du crédit d'impôt remboursable à l'intention des personnes à faible revenu qui se voient assujetties à la hausse de la taxe sur l'essence; aucune augmentation de l'aide aux régions comme celle de l'Atlantique, qui a eu droit à moins de 3 p. 100 des emplois créés depuis 1984; aucune augmentation de l'aide consentie aux familles canadiennes qui vivent sous le seuil de la pauvreté, et dont le nombre se chiffre aujourd'hui à 851 000, comparativement à 745 000 en 1980.

Hier, le gouvernement aurait pu venir en aide à tous ces Canadiens. Le fait qu'il les a tous laissé tomber une fois de plus montre bien à quelle enseigne il se loge.

M. le Président: Je dois avertir à regret le député que son temps est écoulé.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE PROGRAMME DE RÉPARATION DU CANAL WELLAND

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, le canal Welland, qui fait partie de la voie maritime du Saint-Laurent, est fermé pour l'hiver, mais cela ne veut pas dire qu'il ne s'y passe rien. Pendant cette période de fermeture on a commencé des travaux, dans le cadre du programme de réparation du canal, qui entraîneront la dépense de 175 millions de dollars sur une période de sept ans. Le programme a été annoncé par le ministre des Transports (M. Crosbie) en novembre 1986, en réponse à des demandes urgentes faisant suite à l'écroulement de la paroi qui s'était produit à l'écluse nº 7 l'année précédente. Cette année, on a déjà dépensé 1,5 million pour l'écluse nº 7, située à Thorold. Récemment, un contrat de 3 millions a été accordé pour des réparations à l'écluse nº 4.

Ce sont deux seulement des nombreux contrats accordés cet hiver et qui permettent à 600 personnes de la région de Niagara de travailler. Ce programme de réparations démontre

Article 21 du Règlement

l'intérêt du gouvernement fédéral pour l'avenir du canal Welland et l'économie de la région de Niagara.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES PERSONNES QUI OPTENT POUR LA PRÉRETRAITE—LA DÉDUCTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DES INDEMNITÉS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, on demande aux personnes qui ont opté pour un régime de congé de préretraite à la Société de développement du Cap-Breton en 1974-1975 de déduire les prestations d'assurance-chômage de leurs indemnités, conformément à la loi. On n'a pas demandé cette déduction aux personnes qui ont reçu de la Société de développement du Cap-Breton des secours en argent pour causes d'invalidité ou autres pensions de retraite anticipée, comme le programme PAAIM. La question qu'il faut poser est la suivante: pourquoi fait-on cette différence?

Revenu Canada spécifie que le régime de congé de préretraite de la Société de développement du Cap-Breton a été conçu de manière que les travailleurs concernés continuent à être employés en vertu d'un contrat de service dans cette société et à être admissibles à divers avantages, ou plus précisément, au Régime de pensions du Canada. A quelques très rares exceptions près, les revenus d'emploi aux fins de l'une des activités mentionnées ci-dessus sont considérés comme des revenus d'emploi.

Les circonstances ont changé. A mon avis, ce qui avait cours il y a de nombreuses années n'est plus applicable en 1988. Je souhaiterais que le gouvernement se rende compte que cette question est quelque peu discriminatoire. S'il change le règlement de Revenu Canada, cela satisferait les travailleurs en congé de préretraite ainsi que la direction de la Société de développement du Cap-Breton, et cela économiserait également beaucoup d'argent au gouvernement du Canada.

J'exhorte le ministre du Revenu national (M. MacKay) à revenir sur sa décision précédente en tenant compte de ces faits.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

L'IRRADIATION DES ALIMENTS—LA NÉCESSITÉ D'UN VASTE PROGRAMME D'INFORMATION

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, l'irradiation des aliments est un processus par lequel des éléments sont exposés à des électrons ou à des rayons *x*. Le gouvernement fédéral a tracé, en septembre 1987, les grandes lignes d'une position sur l'irradiation des aliments et sur l'étiquetage des aliments irradiés.

Article 21 du Règlement

Cependant, on craint que les aliments irradiés perdent de leur valeur nutritive et qu'ils contiennent des produits radiolytiques non encore clairement identifiés ni étudiés.

Le Canada et les États-Unis autorisent à l'heure actuelle l'irradiation de quelques aliments comme la pomme de terre, les oignons, le blé, la farine de blé et les épices.

Les consommateurs craignent l'irradiation. Il faudrait engager un débat public et informer la population par le biais d'un vaste programme d'information comme condition préalable à l'acceptation des aliments irradiés par les consommateurs.

* * *

LE BUDGET

LES FINANCES—LES RÈGLES DU JEU

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, hier, par son discours sur le Budget, le ministre des Finances de ce gouvernement (M. Wilson) a confirmé, dans la même lignée que les années précédentes, les règles du jeu aux Canadiens, tant à ceux qui bénéficient de la redistribution des richesses par l'État qu'à ceux qui participent à la production de ces richesses, nos gens d'affaires.

A ceux qui reçoivent, nous garantissons les disponibilités financières du gouvernement aux personnes âgées, aux bénéficiaires chroniques, aux jeunes et aux sans-travail. A nos prêteurs, nous paierons 32 milliards de dollars.

Aux gens d'affaires, nous garantissons le contrôle accru de nos dépenses, des taux d'intérêt à la baisse, un système de taxes incitatif aux affaires et aux investissements.

Monsieur le Président, c'est un bon climat pour tous les Canadiens. Le gouvernement fait équipe avec les gens d'affaires et veille à la protection des citoyens.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES AUGMENTATIONS D'IMPÔTS—L'INCIDENCE SUR LA FAMILLE MOYENNE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, lorsqu'il s'agit de jouer avec les chiffres, le ministre des Finances (M. Wilson) a dans son sac plus de feintes que Wayne Gretzky et plus de trucs qu'Harry Houdini. Voici une liste des augmentations d'impôt que le gouvernement conservateur a imposées à la famille canadienne moyenne.

En 1984, la hausse des prix du pétrole et du gaz a coûté à la famille moyenne 200 $ par an; la hausse des primes d'assurance-chômage, 102 $ par an; la hausse de la taxe de vente, 150 $ par an.

En 1985, l'élimination de la réduction de l'impôt fédéral a coûté à la famille moyenne 100 $ par an; la modification de l'indexation, 115 $ par an; la réduction des allocations familiales, 22 $ par an; les hausses de la taxe sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, 75 $ par an; les modifications apportées à la taxe de vente, 150 $ par an; les augmentations de la taxe sur l'essence, 50 $ par an.

En 1986, la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu a coûté à la famille moyenne 170 $ par an; la hausse de la taxe de vente, 150 $ par an; les augmentations de la taxe sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, 20 $ par an.

En 1987, la hausse de la taxe sur l'essence a coûté à la famille moyenne 150 $ par an; les modifications apportées à la taxe de vente, 15 $ par an; la taxe sur les cigarettes et les billets d'avion, 35 $ par an.

En 1988, l'augmentation de la taxe sur l'essence coûtera à la famille moyenne 50 $ par an.

Ce qui donne un total global de 1 124 $.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE DE L'EST DE MONTRÉAL

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, je déplore aujourd'hui devant cette Chambre les commentaires insignifiants faits par les deux chefs d'opposition la semaine dernière en ce qui a trait à l'économie de l'est de Montréal.

Étant la représentante élue de cette région, je veux les informer que l'économie de l'est de Montréal se porte très bien. En effet, monsieur le Président, l'économie industrielle de cette région est en pleine effervescence. Pour ne faire qu'un exposé sommaire, monsieur le Président, je dirai que le parc industriel de Rivière-des-Prairies est complet, que celui de Pointe-aux-Trembles est complet et on pense même faire un troisième parc industriel dans ma région avec la ville de Montréal-Est. Alors, je pense que ça ne va pas si mal que cela dans l'est de Montréal.

De plus, 2 500 *jobs* ont été créés depuis que je suis au pouvoir, et 2 500 ont été maintenus, incluant la raffinerie Gulf et la Bombardier. Voilà donc des preuves concrètes, et on ne peut prétendre, monsieur le Président, comme le chef du parti socialiste le déclarait la semaine dernière, qu'il faille déclarer Montréal «zone désignée».

De plus, le chef libéral, M. Turner, a l'audace de demander de le porter au pouvoir en promettant un fonds de 50 millions de dollars pour aider les entreprises, lorsqu'il sait pertinemment, comme le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) d'ailleurs, que la concrétisation des recommandations du rapport du CREEM n'est qu'une question de jours.

• (1410)

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA SURVEILLANCE DES DÉTENUS EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE À TORONTO—L'ADMINISTRATION DES MAISONS DE TRANSITION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, les citoyens du Grand Toronto sont à juste titre inquiets et mécontents du peu de surveillance dont font l'objet les détenus placés en libération conditionnelle dans les maisons de transition de leur localité. Ils en ont assez et exigent des mesures.

Récemment, un violeur en liberté conditionnelle de jour a été confié à une maison de transition du secteur privé, Montgomery House. Peu de temps après, il était accusé du meurtre d'une jeune femme qu'il avait aussi brutalisée. On comprend mal que cette maison de transition ait attendu 14 heures après la disparition du détenu pour avertir la police. Ce délai injustifiable a accru d'autant les risques du public.

Cette maison de transition est l'une des nombreuses du genre situées à Toronto et qui relèvent d'un organisme privé, *Operation Springboard*. La décision de privatiser ces établissements a été prise par le gouvernement conservateur. Nous y étions opposés. Cette mesure a accru le danger pour la population. L'entreprise privée n'a pas d'affaire à surveiller les détenus en libération conditionnelle, encore moins quand ce sont des individus dangereux. Cette tâche appartient au gouvernement canadien. Elle doit être confiée à des agents dûment formés à cette fin.

J'exhorte le gouvernement à mettre fin sur-le-champ à son contrat avec *Operation Springboard* et à reprendre en main toutes les maisons de transition de la région torontoise. En outre, je l'exhorte à ne pas relâcher de manière conditionnelle des détenus dangereux sans veiller à ce qu'une surveillance adéquate protège les citoyens.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

HOMMAGE AU TRAVAIL ACCOMPLI PAR TOUS LES ORGANISMES ET TOUS LES BÉNÉVOLES

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, il y a presque dix ans maintenant, Calgary rêvait de pouvoir un jour accueillir les XV^e^ Jeux Olympiques d'hiver. Ce rêve s'est maintenant réalisé dans le milieu le plus enchanteur qui soit, les Montagnes rocheuses et la ville bourdonnante d'activités de Calgary que je représente avec tant de fierté.

A la veille des Jeux Olympiques d'hiver, les mieux réussis dans toute l'histoire du mouvement olympique très certainement, je tiens à féliciter le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur et le gouvernement du Canada qui ont beaucoup contribué au succès de cet événement.

Article 21 du Règlement

Les installations ultra-modernes, construites dans les délais et selon les budgets prévus, ne sont pas uniquement un objet de fierté pour Calgary ou pour l'Alberta, mais pour le Canada tout entier. Le mérite en revient aussi au comité organisateur, que la plupart des gens appellent COJO '88, et aux nombreux bénévoles qui n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts.

Je tiens aussi à signaler le relais du flambeau olympique organisé par Petro-Canada. Cet événement a vraiment enflammé le sentiment patriotique des Canadiens partout au Canada.

J'invite donc tous les Canadiens à venir voir le plus grand flambeau olympique du monde, la Tour de Calgary, et à venir encourager nos magnifiques athlètes.

Saluons les XV^e^ Jeux Olympiques d'hiver et la ville de Calgary!

* * *

LE BUDGET

L'INCIDENCE SUR LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté hier ne fait rien pour les Canadiens de l'Atlantique. Le gouvernement a jugé bon depuis trois ans de réduire ses dépenses consacrées au développement régional. Il a par contre augmenté les impôts à tel point que la famille canadienne moyenne paie 1 000 $ de plus d'impôt aujourd'hui qu'il y a trois ans.

Et que dire du chômage, monsieur le Président? Où sont tous ces emplois que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis aux Canadiens lors des dernières élections? Le gouvernement peut bien affirmer ce qu'il voudra mais les nouveaux emplois ne sont pas créés dans les provinces de l'Atlantique. En effet, le taux de chômage dans ces quatres provinces est pire aujourd'hui qu'il ne l'était en 1981 au coeur de la récession.

En 1981, le taux de chômage à Terre-Neuve s'établissait à 13,9 p. 100; il y est aujourd'hui de 19,6 p. 100. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le taux de chômage se chiffrait à 11,2 p. 100 en 1981; il est aujourd'hui de 18,3 p. 100. En Nouvelle-Écosse, il était en 1981 de 10,2 p. 100, contre 13,5 p. 100 aujourd'hui. Le taux de chômage au Nouveau-Brunswick s'élevait à 11,5 p. 100 en 1981, et il y atteint aujourd'hui 13,7 p. 100.

Étant donné la réaction du gouvernement, monsieur le Président, il n'est pas étonnant que l'Organisation pour la coopération et le développement économiques ait signalé dans son rapport d'août dernier la gravité de l'inégalité de la croissance régionale . . .

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

Questions orales

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES BESOINS ET LES PRIORITÉS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES—LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, hier dans son discours du Budget, le ministre des Finances (M. Wilson) mentionnait qu'il allait instaurer une nouvelle approche au développement régional. Depuis 23 ans, l'Abitibi et le Témiscamingue attendent cette nouvelle approche du gouvernement fédéral pour le développement régional, qui tiendra compte davantage des besoins et des priorités des régions éloignées.

L'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret) disait le 22 décembre 1987 à Sept-Îles: «Le plan global de développement économique que nous proposons pour les régions périphériques du Québec est conforme à la politique de développement régional du gouvernement fédéral qui entend soutenir les efforts de développement des Canadiens des régions les moins favorisées.» Monsieur le Président, aujourd'hui grâce au travail formidable du ministre, du premier ministre (M. Mulroney) du Canada et des députés conservateurs de ces grandes régions, nous allons enfin obtenir justice.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

L'IMPORTANCE DU BILINGUISME AU CANADA

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais demander au premier ministre du Canada, au Cabinet, de ne pas reculer face aux demandes faites par une trentaine de députés conservateurs qui s'opposent au projet de loi sur le bilinguisme. J'aimerais demander au premier ministre, au Cabinet, de ne pas reculer face à ces gens-là qui ne veulent pas que les francophones hors Québec soient servis dans les institutions fédérales en français et qui ne veulent pas que les anglophones du Québec soient servis dans leur langue au Québec.

Monsieur le Président, j'aimerais aussi dénoncer l'argument utilisé par ces 30 députés conservateurs à l'effet que les anglophones sont maltraités à cause de la loi 101. Premièrement, monsieur le Président, le projet de loi, c'est un projet de loi fédéral. On doit voter pour améliorer le service en français, en anglais, à la grandeur du domaine fédéral, et le Québec saura s'occuper de la Loi 101. Et j'invite ces députés conservateurs de l'Alberta à s'assurer que M. Piquette puisse parler en français à l'Assemblée législative.

[*Traduction*]

LES PIPELINES

LE PROJET DE PIPELINE DE GAZ NATUREL DE L'ÎLE DE VANCOUVER—L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, il y a près de huit ans, le gouvernement libéral de l'époque a promis de financer deux grands projets énergétiques au Canada, soit le pipeline de gaz naturel entre le Québec et les Maritimes et un pipeline de gaz naturel reliant la partie continentale de la Colombie-Britannique à l'île de Vancouver.

La construction du gazoduc Québec-Maritimes a exigé de grands efforts et a coûté très cher. La Colombie-Britannique vient de choisir un nouveau tracé pour le pipeline de l'île de Vancouver et a demandé cette semaine l'aide financière du gouvernement fédéral.

Le gouvernement canadien devrait prendre cette demande au sérieux et y donner suite dans les plus brefs délais. L'île de Vancouver demeure la seule région très peuplée du Canada qui n'a pas accès au gaz naturel. La construction du pipeline proposé profiterait aux consommateurs, à l'industrie et aux travailleurs. C'est au tour de la Colombie-Britannique. Le pipeline de gaz naturel de l'île de Vancouver est un projet qu'il est temps de mettre en oeuvre.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE BUDGET

ON DEMANDE OÙ SONT ALLÉS TROIS MILLIARDS DE DOLLARS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aurais une question pour le ministre des Finances. Hier, le ministre des Finances nous a donné son exposé budgétaire qui était davantage tourné vers le passé que vers l'avenir. Dans son rappel historique, il a oublié de mentionner toutes les taxes qui ont frappé si durement les Canadiens et les Canadiennes.

Monsieur le Président, dans le document *Le plan financier*, le ministre nous annonce que les revenus pour l'exercice financier 1988-1989 seront de 3 milliards de dollars plus élevés que les revenus qu'il avait prévus au mois de juin dernier pour cette même année fiscale. En dépit de ces hausses de rentrées fiscales, en dépit du fait que le ministre ait annoncé hier une taxe additionnelle sur l'essence qui va rapporter 300 millions de dollars, en dépit du fait qu'il ait annoncé une augmentation de la taxe de vente qui va rapporter deux millions . . .

Une voix: Deux millions!

M. Garneau: Deux cent millions de dollars, en dépit du fait qu'il n'y ait aucun nouveau programme d'annoncé dans le discours du Budget, monsieur le Président, le déficit ne bouge pas.

Je demande ceci au ministre des Finances: Ces trois milliards de dollars additionnels, où sont-ils allés?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député avait réfléchi au contenu et à l'orientation du budget, il aurait compris qu'on y rend compte des diverses mesures que le gouvernement a annoncées ainsi que de certains des changements qu'il a effectués. Pour répondre plus précisément à sa question, l'augmentation des dépenses est largement attribuable à l'augmentation des taux d'intérêt qui a dépassé nos prévisions.

Comme le député le sait, nous avons défini des secteurs prioritaires, comme les sciences et la technologie, le développement régional, la garde des enfants, la défense, le pétrole et le gaz et les problèmes du secteur agricole, qui ne sont pas négligeables. Nous nous sommes attaqués à ces problèmes, mais nous avons réussi à le faire d'une façon responsable, sur le plan financier, et en respectant notre politique budgétaire.

LA BANQUE DU CANADA—LE TAUX D'INTÉRÊT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je n'ai vu nulle part dans les documents budgétaires combien le gouvernement pourrait dépenser pour les sous-marins nucléaires ou pour les autres initiatives dont le ministre vient de parler.

Mais revenons au taux d'intérêt. Comme le ministre a parlé de l'importance du taux d'intérêt ou du service de la dette dans l'ensemble des dépenses du gouvernement, pourquoi ne trouve-t-il pas, avec le gouverneur de la Banque du Canada, un moyen de le réduire? L'écart entre les taux d'intérêt aux États-Unis et au Canada est plus grand qu'il y a un an. Il s'élève à 275 points de base aujourd'hui comparé à 170 l'année dernière.

• (1420)

Pourquoi le ministre n'essaie-t-il pas de convaincre le gouverneur de la Banque du Canada de le réduire, ce qui lui permettrait de comprimer ses propres dépenses.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est assez amusant pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, de nous faire sermonner par des représentants du parti qui a fait monter les taux d'intérêt à 22 et 25 p. 100 au début des années 1980. Le député sait que les taux d'intérêt sont inférieurs de 3 p. 100 à ce qu'ils étaient quand nous avons pris le pouvoir. Il sait aussi qu'ils sont inférieurs de 1 ou de 1 1/4 p. 100 à ce qu'ils étaient en octobre dernier et de plus ils ont descendu d'environ huit centièmes aujourd'hui. Nous progressons bien.

L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, si notre parti a commis des péchés, il les a expiés aux élections du 4 septembre 1984. Le parti du ministre est maintenant au pouvoir. C'est lui qui forme le gouvernement. Le ministre sait que les taux d'intérêt sont trop élevés.

Je répète donc ma question. Pourquoi le ministre tolère-t-il que l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis soit de 275 centièmes? A cause de cela, le cours du dollar canadien est trop élevé, ce qui nuit à notre compétitivité avec les États-Unis. Le ministre continue à se plaindre que le service de la dette coûte très cher. Pourquoi ne s'entretient-il pas avec le gouverneur de la Banque du Canada en vue d'essayer de fixer le taux d'intérêt à un niveau satisfaisant?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je m'entretiens régulièrement avec le gouverneur de la Banque du Canada. Nous nous réunissons en général une fois par semaine et nous nous entretenons en plus d'autres fois au téléphone. Nous avons toujours de bonnes consultations et un excellent dialogue.

J'ai déclaré par le passé et je répète aujourd'hui qu'il est très important de s'attaquer au problème de l'inflation et de ne pas répéter les erreurs du passé, les erreurs commises au cours des années 1970 et au début des années 1980 puisque nous ne pouvions plus juguler l'inflation, c'est-à-dire pas nous, mais le gouvernement précédent. Nous avons alors assisté à une flambée des taux d'intérêt qui ont atteint jusqu'à 20 et 25 p. 100. Ce problème, nous voulons l'éviter. Comme je l'ai dit, nous avons fait des progrès importants puisque nous sommes parvenus à abaisser les taux de 3 p. 100 depuis notre arrivée au pouvoir et de 1.5 ou 1.25 p. 100 depuis octobre dernier.

Le député doit examiner les résultats globaux de notre économie en tenant compte de tous ces facteurs. Nous avons créé 1 158 000 emplois. Parmi les sept pays industrialisés les plus importants, nous sommes en première place pour la croissance économique. Nous sommes au premier rang pour la croissance de l'emploi et la productivité.

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, les Canadiens voient enfin les premières conséquences concrètes du projet d'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. A la page 34 du plan financier, au beau milieu d'un fatras de chiffres, on peut voir sous la rubrique «Changements dus à d'importantes mesures d'orientation» que l'on aura un manque à gagner d'un demi-milliard de dollars à cause de l'élimination des droits bilatéraux, qui va être compensé par des recettes d'un demi-milliard de dollars provenant de la hausse de la taxe sur l'essence. Chaque fois qu'on fera le plein, on paiera donc cinq dollars de plus en taxes fédérales directes parce que les consommateurs auront perdu un demi-milliard de dollars à cause de cette folie du premier ministre.

Pourquoi le premier ministre fait-il payer aux consommateurs canadiens le coût de cette initiative mal conçue du gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il me semble qu'il y a un élément qui échappe au député. Si les droits de douane sont moins élevés, les prix seront aussi moins élevés pour les consommateurs.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Oui, nous voyons dans ce budget les conséquences réelles de l'entente de libre-échange. Nous commençons à voir que les prix à la consommation seront moins élevés. Nous commençons également à voir que, grâce à cette baisse, la croissance économique va augmenter, ce qui va permettre la création de nouveaux emplois. Voilà quelles seront les répercussions de cette entente commerciale pour notre pays.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD SUR LES CONSOMMATEURS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai ici un exemplaire du document du ministre selon lequel, pendant la période de transition de dix ans, l'accord entraînera, dans le meilleur des cas, 1 p. 100 de réduction du coût de la vie pour les consommateurs. Cependant, pour obtenir cette réduction, il nous faut renoncer à des recettes douanières de 2,1 milliards de dollars. Si le ministre des Finances persiste à vouloir augmenter les impôts des Canadiens, cela voudra dire que chaque consommateur devra débourser 220 $ pour compenser ce manque à gagner, ce qui annulera tout avantage exposé dans ce document. Tout sera réduit à néant.

Pourquoi le gouvernement a-t-il, une fois de plus, cherché à cacher le vrai prix de l'accord commercial? N'a-t-il pas l'intention d'imposer aux consommateurs de payer le prix de son plan stupide?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, comment peut-on dire que nous cachons ce chiffre puisqu'il est là, noir sur blanc, dans le document?

M. Axworthy: Je ne vous ai pas entendu le mentionner dans votre discours. Vous avouez donc?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député est en train de jouer avec les chiffres, mais je pense qu'il devrait jeter un coup d'oeil aux réalisations du gouvernement qui a créé 1 158 000 emplois en trois ans et demi. Nous en créerons d'autres encore grâce à l'accord commercial. Je suis heureux que le député reconnaisse qu'il y aura une augmentation du nombre d'emplois. Nous augmenterons également . . .

M. Axworthy: N'oubliez pas la marge d'erreur de l'ordinateur, Mike.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député voudra peut-être me laisser répondre à sa question, parce que je pense que les Canadiens qui nous regardent à la télévision veulent connaître les réponses. Grâce à la réforme fiscale, notre performance économique s'améliorera et nous pourrons créer encore plus d'emplois, comme conséquence directe de la politique du gouvernement. Le budget comprend un ensemble complet de mesures: commerce, réforme fiscale, réforme de la réglementation, privatisation et programmes de formation pour les Canadiens. Tout cela est conçu pour produire une économie plus saine, plus d'emplois, plus de perspectives et un meilleur avenir pour les Canadiens.

L'IMPOSITION D'UN IMPÔT MINIMUM AUX SOCIÉTÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Depuis que le gouvernement a été élu en 1984, les changements apportés au régime fiscal, jusqu'au budget d'hier inclusivement, ont fait augmenter l'impôt des familles moyennes d'un peu plus de 1 000 $. Comme le patron du ministre des Finances, le premier ministre, l'a dit, dans un contexte un peu différent, les hommes politiques ont la possibilité de faire des choix.

Puisque, avant de présenter son budget hier, le ministre des Finances avait le choix d'accroître ses recettes en augmentant pour la quatrième fois la taxe sur le litre d'essence ou en imposant un impôt minimum sur les profits des sociétés, comme les États-Unis le font déjà, pourquoi a-t-il préféré s'attaquer encore une fois au consommateur canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle d'un impôt minimum sur les revenus des sociétés. Il devrait reconnaître que la réforme fiscale fera augmenter de 5 milliards de dollars la charge fiscale des sociétés canadiennes au cours des cinq prochaines années. Cela montre clairement que nous sommes résolus à alléger le fardeau des particuliers et à alourdir celui des sociétés.

Le député sait très bien, parce que je le lui ai déjà dit à la Chambre, pourquoi il est impossible d'imposer un impôt minimum aux sociétés. C'est parce que . . . le député rit. Dans l'ensemble de leur cycle d'activité, les sociétés paient des impôts, mais il y a des années où elles essuient des pertes, et elles s'attendent à se rattraper avec leurs bénéfices des autres années et si on ne leur permettait pas de le faire, elles seraient obligées de licencier des employés et même de fermer leurs portes, dans certains cas. C'est ce que le député ne veut pas comprendre. Ce sont les entreprises des régions, les entreprises les plus faibles, qu'il se trouve à condamner.

• (1430)

M. Broadbent: Monsieur le Président, ce que nous comprenons, ce que que le gouvernement des États-Unis et de nombreux gouvernements européens comprennent, c'est que les sociétés devraient payer des impôts comme tout le monde quand elles font des bénéfices.

LES CONSÉQUENCES DES IMPÔTS POUR LES FAMILLES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre n'a pas commenté le chiffre que j'ai employé cette fois-ci. Confirmera-t-il que, selon les calculs de ses fonctionnaires et compte tenu des effets du budget d'hier, la famille canadienne moyenne paie plus de 1 000 $ de plus chaque année que lorsque les conservateurs ont été élus en 1984 et que seuls les Canadiens les plus riches, soit 2 p. 100 de la population, paieront moins d'impôt? Expliquera-t-il aussi aux Canadiens que c'est là la conception que les conservateurs se font de la justice économique?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, je ne le confirmerai pas, parce que le député joue encore une fois avec les chiffres. Je confirmerai plutôt que la réforme fiscale permettra à 85 p. 100 des Canadiens en général et à 90 p. 100 des Canadiens âgés de plus de 65 ans de payer moins d'impôt et à 850,000 Canadiens à faible revenu de ne pas en payer du tout. Tel est le résultat de la réforme fiscale.

[*Français*]

LA JUSTICE SOCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre comprend très bien que, depuis 1984, la famille moyenne doit payer plus. C'est la réalité et le ministre comprend très bien cette réalité. Mais depuis les dernières élections, les conservateurs ont augmenté les impôts pour les particuliers, ils ont augmenté la taxe sur l'essence, ils ont augmenté la taxe de vente mais en même temps il y a eu une réduction pour les plus riches au Canada. Est-ce cela la justice pour le parti conservateur?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, beaucoup de ceux que le député appelle les riches Canadiens paient beaucoup plus d'impôt avec la réforme fiscale. Qu'il sache aussi que beaucoup de choses ont changé depuis 1984.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les taux d'intérêt ont diminué de 3 points de pourcentage. Si la meute d'en face pouvait se calmer, elle apprendrait peut-être quelque chose. Cela se traduit par 1 200 $ d'économie pour quelqu'un qui renouvelle un prêt hypothécaire de 50 000 $. C'est là un net accroissement du pouvoir de dépenser des Canadiens.

Par ailleurs, 1 158 000 personnes ont trouvé un emploi. Le député doit admettre que nous avons un ensemble de programmes efficaces, beaucoup plus que ce qu'en disait le député en novembre 1984 et en mai 1985. Il sait ce qui s'en vient. Le député a déclaré que les orientations du parti conservateur coûteraient 200 000 emplois aux Canadiens.

Des voix: C'est une honte.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Au contraire, il y en a aujourd'hui 1 158 000 de plus.

LA DÉCISION D'ENLEVER DU SYSTÈME FISCAL LA PROTECTION COMPLÈTE CONTRE L'INFLATION

Mme Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Lorsque le ministre a décidé, en 1985, d'enlever du système fiscal la protection complète contre l'inflation, cela a entraîné non seulement une hausse d'impôt automatique chaque année, s'élevant cette année à 750 millions de dollars, mais aussi une diminution des avantages dont profitaient surtout les jeunes parents à faible revenu. Le ministre peut-il justifier cette décision?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, voilà un autre exemple de la façon dont les partis de l'opposition isolent un élément d'un programme économique sans tenir compte de l'objectif global. Je crois que le résultat est assez clair. Au cours de la dernière législature, j'avais des fonctions semblables à celles de la députée. J'ai remarqué que le Canada était au dernier rang parmi le groupe des sept pays industrialisés pour la croissance économique. Il était au dernier rang pour l'emploi. Il était au dernier rang pour la productivité. Il est maintenant au premier rang dans toutes ces catégories.

Des voix: Bravo!

LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES FAMILLES

Mme Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la politique du ministre signifie que, cette année, une famille à soutien unique qui compte deux enfants et dont le revenu s'élève à 30 000 $ paiera 1 200 $ de plus en impôt. Qu'est-ce que cela a à voir avec les statistiques qu'il vient de nous donner, avec le fait que nous soyons au dernier rang ou je ne sais quoi?

M. Epp (Provencher): Si elle ne sait pas quoi, dites-le-lui, Mike.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, dans notre réforme fiscale, nous avons examiné le cas des familles à soutien unique qui comptent deux enfants de moins de 18 ans et dont le revenu s'élève à 20 000 $, et elles paieront 585 $ de moins en impôt. Avec un revenu de 25 000 $, la réduction d'impôt serait de 710 $. Avec un revenu de 30 000 $, elle serait de 590 $.

L'autre point que j'aurais dû soulever en réponse à la question précédente, c'est que nous avons fait certains rajustements. Nous avons établi un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente. Nous avons augmenté le crédit d'impôt pour enfants, et nous avons accéléré le paiement de ce crédit afin que les contribuables n'aillent pas voir des escompteurs d'impôt. Nous avons augmenté l'allocation au conjoint. Nous avons créé un programme pour la garde des enfants qui donne aux personnes à faible revenu une augmentation du crédit d'impôt pour enfants. Certains députés n'aiment pas entendre tout cela. Nous avons aussi augmenté les allocations pour les anciens combattants.

Nous avons adopté diverses politiques pour atténuer quelque peu l'impact des changements que nous avons faits.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES DISPARITÉS RÉGIONALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il vient de parler de la question des emplois et sur ce point nous sommes d'accord. Il a cité des chiffres. Toutefois, je pense . . .

M. Clark (Yellowhead): Bien!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Attendez.

Mme McLaughlin: Toutefois, le ministre doit admettre que la création de ces emplois au cours des quatre dernières années n'a pas été répartie de façon équitable. Étant donné que huit des dix provinces continuent à avoir un taux de chômage égal à celui qu'elles connaissaient au moment de la récession de 1981 à 1983, pourquoi le ministre n'a-t-il pas présenté des mesures en vue d'aplanir les disparités régionales et d'accroître le niveau d'emploi dans toutes les régions?

M. Clark (Yellowhead): Oh, Cassidy prône l'inverse!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, on m'a remis une note avant la période des questions qui m'a quelque peu choqué . . .

Des voix: Les sondages!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . car cette déclaration m'était attribuée. Je cite: «Notre grande priorité serait de continuer à assurer la prospérité de l'économie dans les régions où elle est prospère et, de façon générale, dans le centre du Canada. C'est vrai en particulier dans le cas de l'industrie automobile.»

J'ai examiné cette déclaration et dit qu'elle ne me ressemblait pas. De qui émane-t-elle? Je l'ai étudiée d'un peu plus près et j'ai compris qu'elle venait d'Ed Broadbent!

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Allez, niez, Ed.

M. le Président: Le député du Yukon.

M. Charest: Vous devriez dire deux mots à la députée, Ed.

M. le Président: Je suis contraint de signaler aux députés qu'au cours des derniers jours certains d'entre eux des deux côtés de la Chambre se sont plaints parce qu'on les appelait par leur nom au lieu de s'adresser à eux comme on doit le faire à la Chambre. Je demande aux députés de se conformer à la tradition.

• (1440)

LE CHÔMAGE RÉGIONAL—L'OPPORTUNITÉ D'UTILISER LES RECETTES PROVENANT DE L'IMPÔT PAYÉ PAR LES SOCIÉTÉS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, s'il y a une chose dont le ministre ne veut pas parler, c'est de l'emploi dans les régions. C'est compréhensible puisque, depuis 1984, le gouvernement a réduit les crédits au développement régional de 3 milliards.

Le ministre est-il satisfait de voir que le chômage est de 19,6 p. 100 à Terre-Neuve, 11,4 p. 100 en Colombie-Britannique, 9,7 p. 100 au Québec et 13,7 p. 100 au Nouveau-Brunswick? Pourquoi ne pas se servir des recettes fiscales provenant de l'impôt minimum payé par les sociétés rentables pour créer des emplois dans les régions?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. C'est le député d'Oshawa qui a déclaré que sa grande priorité serait d'assurer la prospérité de l'économie dans le centre du Canada.

Il faut que les Canadiens sachent comment nous abordons la question du développement régional. Il faut qu'ils apprennent que les politiciens ne devraient pas avoir la langue fourchue. Or, le Nouveau parti démocratique a voté contre l'octroi de 127 millions de dollars à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Des voix: Quelle honte!

M. Riis: C'est malhonnête de dire ça.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ils ont voté contre l'octroi de 101 millions au Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest.

Des voix: Quelle honte.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ils ont voté contre l'octroi de 456 millions de dollars au Programme d'expansion industrielle régionale.

Des voix: Quelle honte!

Mme Mitchell: Vous vous moquez bien de répondre à la question.

M. Blackburn (Brant): Et la facture d'honoraires d'avocat de Sinclair Stevens?

M. Broadbent: C'est à cause de ce genre de réponse que vous n'obtenez plus que 27 p. 100 dans les sondages!

* * *

LES FINANCES

LES SOCIÉTÉS—L'EXEMPTION D'IMPÔT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances et je vais moi aussi m'appuyer sur des faits. Dans les faits donc, depuis que le gouvernement est entré en fonction en 1984, les augmentations d'impôts des particuliers ont été de 29 milliards de dollars tandis que celles des sociétés n'ont été que de 2,2 milliards de dollars. De plus, avec cette dernière hausse de la taxe sur l'essence, l'augmentation totale se chiffre à 23 cents le gallon. Voilà les résultats du gouvernement.

Des voix: Quelle honte!

M. Dingwall: Nous ferons au ministre des Finances ce que nous avons fait au député de Saint-Jean-Ouest. Nous le mettrons à la porte.

Des voix: Bravo!

M. le Président: A l'ordre. Je demande au député de bien vouloir poser sa question supplémentaire.

M. Dingwall: Le ministre des Finances voudrait-il expliquer en quoi il est juste d'accabler les Canadiens comme il le fait depuis qu'il est entré en fonction tout en permettant à 60 000 sociétés rentables de ne pas payer d'impôts? Qu'est-ce qu'il y a de juste là-dedans?

M. Foster: Vous devriez avoir honte et remettre votre démission.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, dans son préambule, le député a dit bien des choses dont je ne commenterai pas l'exactitude. Je me bornerai toutefois à signaler que le député représente une circonscription du Cap-Breton où un certain nombre de sociétés à peine rentables ne paient pas d'impôt parce qu'elles bénéficient du crédit d'impôt à l'investissement pour le Cap-Breton.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député laisse-t-il entendre que nous devrions supprimer le crédit d'impôt à l'investissement pour le Cap-Breton? Propose-t-il l'introduction d'une forme quelconque d'impôt minimum qui annulerait les avantages du crédit d'impôt à l'investissement? Est-il en train de nous dire que c'est ce que nous devrions faire et par la même occasion supprimer une forme d'incitation qui a assuré la création de plus de 1 000 emplois au Cap-Breton à l'avantage des gens qu'il prétend représenter?

M. le Président: J'invite le député à poser une brève question supplémentaire.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Il devrait avoir le courage de ses convictions et admettre que, du fait de ses politiques, le chômage au Cap-Breton était cette année de 21 p. 100.

L'Association canadienne des automobilistes disait: «Les Canadiens paient maintenant plus de 50 p. 100 de plus que les Américains pour leur essence». Le prix canadien est de 53 cents le litre, alors que le prix américain est de 35 cents. L'Association ajoutait: «Il est certain que les industries canadiennes de transport seront incapables de concurrencer leurs homologues américaines, lorsque le libre-échange entrera en vigueur».

Est-ce que le ministre des Finances, cet élitiste, pourrait expliquer aux Canadiens la raison pour laquelle il fait de la discrimination contre les industries du transport? Expliquez-nous cela, monsieur le ministre des Finances.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nombre des compagnies . . .

M. Tobin: T'es sur la réserve, Mike.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le collègue du député pourrait peut-être me permettre de répondre à la question.

Un grande partie de l'industrie que mentionne le député utilise du carburant diesel. La mesure annoncée hier ne vise pas ce carburant.

Le député peut nous chercher des poux s'il le veut, mais la question fondamentale à laquelle il doit répondre c'est pourquoi, sous ce gouvernement, 1 158 000 emplois ont été créés et pourquoi nous sommes en tête des principaux pays industrialisés, alors que lorsqu'il était de ce côté de la Chambre nous n'étions qu'au septième rang.

[*Français*]

L'EXERCICE DE LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question concerne la justice dans les taux d'intérêt et s'adresse au ministre des Finances qui ne semble pas écouter le nombre croissant de Canadiens qui protestent contre l'augmentation des taux d'intérêt.

Si le ministre ignore le conseil de mon parti, veut-il maintenant écouter la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens et le premier ministre du Québec qui ont aussi conseillé au ministre de demander à la Banque du Canada de baisser les taux d'intérêt au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux que le député cite maintenant la Chambre de commerce canadienne. C'est probablement la première fois qu'il le fait.

J'ai répondu à cette question à la Chambre lundi aussi bien qu'aujourd'hui. J'ai rappelé combien il est important que nous reconnaissions les répercussions que l'inflation peut avoir sur une économie lorsqu'elle devient incontrôlable. Nous essayons de l'empêcher d'augmenter avant qu'elle ne le devienne en la faisant baisser de façon à ne pas connaître les problèmes qui ont conduit aux taux d'intérêt très élevés des années 70 et du début des années 80. C'en est la raison essentielle.

J'ai fait remarquer au député, comme je l'ai fait dans le passé, que les taux d'intérêt sont trois points plus bas qu'ils ne l'étaient lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Ils sont 1,5 p. 100 plus bas qu'ils ne l'étaient en octobre dernier, et aujourd'hui, le taux de la Banque du Canada a baissé d'environ un huitième de point.

M. Cassidy: Monsieur le Président, citer la Chambre de commerce ne me pose aucun problème lorsqu'elle tient des propos sensés sur l'économie de fabrication de notre pays.

ON EXHORTE LE MINISTRE À DEMANDER À LA BANQUE DU CANADA DE FAIRE BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, pourquoi le ministre a-t-il décidé de laisser les taux d'intérêt monter alors que le taux d'inflation canadien est stable depuis quatre ans et qu'il est en fait inférieur à celui des États-Unis?

Pourquoi prend-il cette position alors que les taux d'intérêt élevés augmentent la valeur du dollar au point de nous donner un désavantage de 10 p. 100 sur nos exportations vers les États-Unis et d'autres marchés?

Pourquoi le ministre n'assume-t-il pas ses responsabilités et ne demande-t-il pas à la Banque du Canada de faire baisser les taux d'intérêt et de les garder à un niveau raisonnable au lieu de les laisser monter comme ils le font maintenant?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député veut venir ici et agiter sa baguette magique en déclarant que cela doit arriver. Il ne tient pas compte de quelque chose qu'il n'a probablement jamais compris—le marché. L'augmentation du dollar canadien est due au fait qu'il y a une grosse quantité de capitaux d'investissement qui entrent dans notre pays parce que les gens le considèrent comme un bon endroit pour investir. Les gens se rendent compte que l'économie va se renforcer.

M. Axworthy: L'argent des prises de contrôle.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député de Winnipeg—Fort Garry raconte des foutaises. Je veux attirer son attention sur le fait que de 1976 à 1986 le dollar a baissé constamment. Puisque nous avons pu faire adopter nos programmes et qu'ils ont pu prendre le contrôle de la situation, nous commençons à voir le dollar canadien se renforcer. C'est une conséquence directe de la solidité de l'économie canadienne qui est une conséquence directe de la vigueur des programmes économiques du gouvernement du Canada.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LA SITUATION DES IMMIGRANTS ILLÉGAUX VIVANT DEPUIS LONGTEMPS À TORONTO

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration. Le ministre sait sûrement qu'il y a des milliers d'immigrants illégaux vivant et travaillant depuis longtemps à Toronto dont les enfants ne fréquentent pas l'école de crainte d'être découverts et expulsés. Il sait aussi que beaucoup d'entre eux subissent les manoeuvres d'intimidation, les abus et le chantage de consultants en immigration sans scrupules.

• (1450)

Le ministre peut-il informer la Chambre des critères établis pour régulariser la situation de ces immigrants, des mesures prises pour empêcher que leurs enfants ne deviennent des illettrés et les progrès réalisés dans la poursuite des consultants en immigration sans scrupules?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député d'avoir porté cette très sérieuse question à l'attention de la Chambre et du dévouement avec lequel il consulte les citoyens concernés.

C'est une situation regrettable dont les parents sont responsables, car ils sont ici illégalement.

Nous avons mis en place un mécanisme basé sur des critères humanitaires qui nous permet, cas par cas et selon la motivation et l'adaptabilité des immigrants illégaux qui sont ici depuis assez longtemps, de régulariser ensemble leur situation. S'ils sont acceptés en vertu des critères établis, il est évident que leurs enfants seront automatiquement admis à l'école.

En ce qui concerne les consultants sans scrupules, chacun des incidents portés à notre attention est immédiatement signalé à la GRC pour qu'elle fasse enquête. Il y a actuellement six cas devant les tribunaux et il ne conviendrait certainement pas de faire des commentaires à ce sujet.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Des rumeurs alarmantes provenant du caucus tory à propos du projet de loi C-72 sur les langues officielles sont rapportées dans les journaux et les autres médias. Beaucoup trop de députés conservateurs réclament le retrait du projet de loi.

D'une part, un comité composé de députés de l'arrière-plan exige que le projet de loi soit étouffé, mais d'autre part, certains députés d'arrière-plan au Québec ont menacé de déguerpir et de retourner à leurs premières amours, le parti péquiste, si des modifications sont apportées au projet de loi.

Le ministre éclaircira-t-il la situation? Il aurait déclaré aux journalistes aujourd'hui qu'il examinera les modifications proposées au projet de loi, mais deux paragraphes plus loin, il dit: «Aucun changement ne sera apporté au projet de loi.» Le ministre nous dira-t-il exactement quelle est la position du gouvernement au sujet du projet de loi C-72?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en présentant le projet de loi j'ai déclaré que je représentais le point de vue du gouvernement et je crois de la grande majorité des députés. J'ai signalé que ce projet de loi était en somme parfaitement équitable, qu'il représentait un esprit de tolérance au Canada et les meilleurs sentiments élevés qui devraient animer les Canadiens au sujet des langues officielles. Telle est la position du parti ministériel.

Nous consultons effectivement les membres de notre caucus au sujet de leurs inquiétudes concernant ce projet de loi. Nous n'avons pas à en rougir. Je m'empresse volontiers de défendre la mesure et de la débattre avec les membres de notre caucus.

Mon collègue, le vice-premier ministre qui est également président du Conseil du Trésor a un rôle très important à jouer dans la gestion de la Fonction publique et la prestation des services au Canada.

C'est mon opinion et c'est la position du gouvernement fédéral que ce projet de loi est équitable et j'espère qu'il recevra l'appui de la majorité des députés.

[*Français*]

L'ADOPTION RAPIDE DU PROJET DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, c'est absolument vrai que le ministre a reçu l'appui tant des groupes minoritaires de langue officielle, tant du chef de l'opposition, que de beaucoup d'autres intervenants, mais il y a un groupe de résistance, un groupe de dinosaures dans ce caucus conservateur qui ne veut pas que le projet de loi soit adopté.

Je demande au ministre: Est-ce que le gouvernement, est-ce que le Cabinet est prêt à se tenir debout et à présenter ce projet de loi pour l'adopter au plus vite, ou va-t-il céder aux pressions, va-t-il donner raison à ces dinosaures de son arrière-ban qui, eux, veulent détruire les langues officielles au pays?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je trouve que le député ne fait pas avancer les choses en s'exprimant de la sorte. Si des améliorations peuvent être apportées au projet de loi, nous sommes certes disposés à entendre les recommandations de tous les partis. Cela ne devrait pas empêcher les députés ministériels de faire certaines observations. Le député lui-même a fait certaines recommandations qu'il juge utiles. Devons-nous les rejeter d'emblée?

M. Gauthier: Non.

M. Hnatyshyn: Il dit non. Je peux seulement lui dire que les députés de notre parti et le gouvernement sont fiers de cette initiative. Quand il me dit que 25 députés libéraux veulent prendre la parole, il ne me semble pas fort désireux d'en accélérer l'étude au Parlement.

* * *

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE CANADA

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Beaucoup de journaux canadiens rapportent aujourd'hui que l'attaché d'information de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a reproché au Canada de tarder à verser sa contribution à l'organisation. On rapporte en outre que le Canada se serait livré à des luttes de personnalité au cours de la récente campagne pour l'élection d'un nouveau directeur général de la FAO.

La FAO joue un rôle important dans la suppression de la famine dans le monde. La famine en Éthiopie n'est qu'un exemple des besoins énormes qu'il faut satisfaire. Le ministre peut-il expliquer les raisons de ce retard dans le versement de notre contribution et l'accusation concernant les luttes de personnalité?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis au courant de ces articles qu'ont publiés les journaux canadiens et celui que j'ai lu était écrit par un journaliste canadien très réputé. Je crois que c'est là un comportement extraordinaire de la part d'un haut fonctionnaire d'une organisation des Nations Unies. Divers gouvernements canadiens, y compris le nôtre et le précédent, ont éprouvé de vives inquiétudes à l'égard de l'administration de l'Organisation de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture. Ce genre d'incident prouve que nous avons raison d'être inquiets.

J'ai écrit ce matin à M. Saouma et je lui ai fait savoir que j'attendais ses excuses.

[*Français*]

LA LOI CONCERNANT LE STATUT ET L'USAGE DES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE WINNIPEG—ASSINIBOINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. Celui-ci et le ministre de la Justice sont au courant du fait que notre parti et le parti libéral appuient très fortement le projet de loi C-72 sur les langues officielles du ministre de la Justice du Canada. Mais étant donné la déclaration du député de Winnipeg—Assiniboine qui aurait dit que le projet de loi sera déféré à un comité du parti conservateur, je voudrais savoir précisément: Est-ce que le vice-premier ministre peut maintenant assurer la Chambre et la population canadienne que cela ne sera pas du tout le cas, parce que si c'était le cas, ce serait une chose inquiétante pour notre parti et la plus grande partie de la population canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le comité dont parle le député n'existe pas. J'ai entrepris moi-même de m'entretenir avec les députés qui se sont dits inquiets de certains aspects du projet de loi.

Le ministre de la Justice a très clairement énoncé la position du gouvernement. Si des améliorations peuvent y être apportées, qu'elles proviennent de ce côté-ci de la Chambre ou d'en face, nous y verrons.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU DÉPUTÉ DE WINNIPEG—ASSINIBOINE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je précise que je vais poser la question suivante non seulement à titre de Canadien mais aussi comme représentant de l'Ouest à la Chambre. Compte tenu des propos du député de Winnipeg—Assiniboine selon lequel le projet de loi serait «complètement récrit», le vice-premier ministre peut-il me garantir qu'on ne va absolument pas diluer cette mesure, la récrire, l'affaiblir ou l'édulcorer?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député siège depuis assez longtemps à la Chambre pour savoir qu'un projet de loi, une fois qu'il a été présenté, n'appartient plus qu'à la Chambre et ne peut pas être récrit.

M. Andre: La question est irrecevable.

M. Mazankowski: Elle l'est, en effet.

Je le répète, si on peut améliorer le projet de loi, que les propositions proviennent de ce côté-ci ou d'en face, il est entendu que nous les étudierons.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

LE BUDGET

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC ET LES BESOINS DE L'EST DE MONTRÉAL

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, le ministre des Finances du Québec, M. Gérard D. Lévesque, s'est dit très déçu du Budget du gouvernement fédéral parce que ce dernier n'a rien annoncé pour les familles et surtout pour le développement régional en ce qui concerne le Québec. Est-ce que le ministre des Finances peut expliquer à la population pour quelle raison il n'a rien annoncé de concret dans son Budget pour répondre au développement régional du Québec ainsi qu'aux besoins de l'est de Montréal? Pourquoi aucune annonce?

Une voix: Excellente question!

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, depuis notre arrivée au pouvoir, je crois que nous avons porté de 490 millions à 807 millions de dollars les fonds consacrés au développement régional. En outre, mon collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, a entrepris des consultations dans diverses régions du Québec pour être en mesure de préparer un programme spécialement axé sur les besoins de cette province. Ces consultations se poursuivent à l'heure actuelle et devraient prendre fin sous peu.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT A CHOISI DE S'ATTAQUER À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES CANADIENS PLUTÔT QU'AUX RICHES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je suis certain que la réponse du ministre des Finances ne satisfera pas les demandes du ministre des Finances du Québec. De plus, ce dernier déplorait le fait que les consommateurs québécois devront payer 70 millions de dollars de plus à cause de la hausse de la taxe sur l'essence. Le ministre sait très bien que depuis quatre ans, comme mon collègue le disait tantôt, vous avez battu le record des taxes sur l'essence: 23 cents le gallon! Ce qui veut dire que les travailleurs et les travailleuses doivent payer 275 $ de plus pour l'essence. Est-ce que le ministre peut nous dire pour quelles raisons le ministre a choisi de taxer l'ensemble des travailleurs et des travailleuses au niveau de l'essence, ce qui affecte autant les familles pauvres à cause du transport en commun, plutôt que de taxer les plus riches? Pour quelles raisons avez-vous choisi de vous attaquer à l'ensemble des contribuables canadiens plutôt qu'aux riches?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle de records. Or mon gouvernement a battu tous les records en matière de création d'emplois. A Montréal, la ville du député, on a créé 64 000 emplois en douze mois. C'est du progrès.

M. Rossi: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est ainsi qu'on favorise la relance de l'économie, grâce à un vaste programme de redressement . . .

M. Rossi: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . qui régit un certain nombre d'éléments du programme économique . . .

Mme Copps: Ramenez Crosbie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . ce qui dépasse sans doute l'entendement du député.

Mme Copps: Allons donc!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, mon collègue, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, pourrait-il nous faire part, comme d'habitude, du programme du gouvernement? Je voudrais surtout qu'il nous dise quand exactement nous reprendrons la deuxième lecture du projet de loi C-72. Pourrait-il aussi nous dire quel jour il compte appeler le projet de loi C-30 sur les parcs nationaux?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, pour la gouverne de la Chambre, nous poursuivrons aujourd'hui le débat sur le budget. Après discussions avec les deux autres leaders à la Chambre, nous avons convenu de commencer demain le débat sur la mesure d'emprunt, le projet de loi C-109.

Il y aura relâche la semaine prochaine et à notre retour, le lundi 22 février, nous poursuivrons le débat sur le budget, avec peut-être la première mise aux voix, si l'opposition nous force à procéder à une mise aux voix. Le mardi 23 février, nous reprendrons l'étude du budget que nous poursuivrons pendant tout le reste de la semaine.

Quant au projet de loi C-72, mon collègue rendrait service au gouvernement s'il pouvait nous dire combien d'autres députés de l'opposition doivent intervenir . . .

M. Gauthier: Nous n'en avons présenté que quatre.

M. Lewis: . . . pour que nous sachions à quoi nous en tenir sur la suite de ce débat. Il faudra que je voie où nous en sommes exactement à propos du projet de loi C-30. Je tiens aussi à informer la Chambre que le gouvernement compte déposer, le mardi 23 février, le budget principal des dépenses pour l'exercice 1988-1989.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement peut-il nous dire quand il compte appeler le projet de loi C-30 sur les parcs nationaux? Je vais dire à mon collègue combien il nous reste encore d'intervenants. Nous n'en avons présenté que quatre jusqu'ici. Je ne vois pas pourquoi cette information l'empêcherait de nous dire si nous reprendrons la deuxième lecture du projet de loi C-72 le mercredi, le jeudi ou le vendredi la semaine de notre retour.

M. Lewis: Premièrement, je devrai m'informer auprès du ministre de l'Environnement (M. McMillan) au sujet du projet de loi C-30. Quant au projet de loi C-72, je rappelle que le débat sur le budget doit être complété pendant la semaine de notre retour, et qu'ensuite, nous discuterons et nous collaborerons avec les députés de l'opposition pour ce qui est des travaux de la journée.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, nous avons discuté avec les autres partis de la possibilité de revenir à la présentation des rapports des comités permanents. J'ai obtenu le consentement des deux autres partis et avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais présenter . . .

M. Gauthier: Il vous faut le consentement unanime.

M. le vice-président: Je présume qu'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 50E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer le cinquantième rapport du comité de sélection. Voilà qui montre à quel point le comité est occupé.

Si la Chambre y consent, monsieur le Président, j'ai l'intention de proposer l'adoption du rapport plus tard aujourd'hui.

LOI SUR LA PROTECTION CIVILE—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, à titre de président du comité législatif, je voudrais faire rapport à la Chambre du projet de loi C-76, prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

* * *

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 50E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais maintenant proposer l'adoption du cinquantième rapport du comité de sélection qui a été déposé plus tôt aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement; et de l'amendement de M. Garneau (p. 12860).

M. le vice-président: Avant l'ajournement à 13 h 30, la présidence a reçu de M. Cassidy, appuyé par M. Riis, un sous-amendement qu'elle a jugé recevable et que voici:

> Qu'on modifie la motion du ministre des Finances en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:
>
> «et la Chambre blâme également le gouvernement pour avoir présenté un budget qui ne tient aucun compte des véritables besoins économiques du pays, où il y a plus de 1,1 million de chômeurs et dont huit des dix provinces et les territoires continuent de connaître, en matière d'emploi et de revenu, des disparités égales à celles de la récession de 1981 à 1983; pour avoir porté le fardeau fiscal de la famille canadienne moyenne à un niveau supérieur de 1 125 $ à celui de 1984, par une nouvelle hausse de la taxe sur l'essence; pour n'avoir pas introduit plus d'équité dans le régime fiscal au moyen de la suppression des avantages fiscaux coûteux et de l'instauration, pour les sociétés, d'un impôt minimum garantissant des paiements d'impôt réguliers et équitables de la part des 60 000 sociétés rentables qui ne paieront pas d'impôt à la suite de la réforme fiscale des Conservateurs; pour avoir continué la politique de maintien de taux d'intérêt élevés instaurée par les gouvernements libéraux qui l'ont précédé; et pour avoir omis d'établir un régime universel de garderies qui viendrait en aide à la famille canadienne moyenne et créerait des emplois.»

Le débat portera sur le sous-amendement.

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, ayant entendu ce sous-amendement, je voudrais répondre à certaines erreurs qu'il recèle.

Le débat sur l'exposé budgétaire nous fournit la possibilité d'examiner non seulement le budget, les rapports financiers et les documents de travail du gouvernement, mais aussi ce que le budget représente, à savoir, la ligne de conduite et la politique que mon gouvernement a adoptées et mises en oeuvre et qu'il continuera de mettre en oeuvre.

Le budget présenté par le ministre des Finances (M. Wilson) est en quelque sorte à la fois un rapport d'activité dressant le bilan du gouvernement conservateur dans le domaine de l'économie, et un exposé du plan qui nous permettra d'assumer nos responsabilités financières et de créer des possibilités économiques dans l'avenir.

Que lit-on dans ce rapport d'activité? Que l'économie se porte bien sous le régime conservateur, que les affaires vont bon train, et que nous pouvons créer un environnement qui favorise la compétitivité de nos idées et de nos travailleurs sur les marchés mondiaux.

L'opposition soutient que nous aurions dû présenter un budget plus reluisant, que nous aurions dû y proposer de nombreux changements. Il n'y a vraiment pas lieu de proposer de changements budgétaires fondamentaux quand l'économie se porte déjà exceptionnellement bien. Nous n'avons pas à changer un système qui tourne déjà rondement. Les statistiques sans précédent en matière de création d'emplois au Canada en témoignent. Depuis les dernières élections, nous avons créé 1 156 000 emplois en tout. Quelque 53 000 de ces emplois se trouvent dans ma province, l'Aberta. Plus de la moitié sont occupés par des femmes. Près de 85 p. 100 d'entre eux sont à temps plein. En fait, entre 1984 et 1986, plus d'emplois ont été créés au Canada qu'en France, en Allemagne, en Italie ou au Royaume-Uni, qui ont pourtant tous plus du double de notre population.

• (1510)

Ces réalisations sont certes remarquables. Elles le sont d'ailleurs plus lorsqu'on considère la réaction de l'opposition aux budgets, aux politiques économiques et aux mesures législatives présentés par notre gouvernement. Les députés néo-démocrates ont montré par leurs votes qu'ils sont opposés en principe à notre forte performance économique et qu'ils ne chercheront pas à la reproduire s'ils étaient chargés de former le gouvernement. Ils ont en effet voté contre l'élimination du Programme énergétique national, contre l'exonération de gains en capital de 500 000 $ accordée aux agriculteurs, contre une mesure tendant à accorder 92 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest pour les aider à surmonter les effets de la sécheresse, contre un projet de loi qui plaçait un montant initial de 100 millions de dollars dans le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, contre un projet de loi tendant à indemniser les déposants non assurés de deux banques de l'Ouest. Ils ont proposé des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu pour nous empêcher d'établir un impôt minimum sur les revenus élevés et d'accorder des crédits de taxe de vente aux contribuables à faible revenu.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas du tout que le député ait l'intention d'induire quiconque en erreur, mais je dois signaler qu'il a omis de mentionner un fait: le NPD a voté contre cet ensemble de mesures parce qu'il comprenait des crédits destinés à payer l'avocat du député de York—Peel (M. Stevens). C'était la seule façon pour nous d'attirer l'attention sur cette affaire.

M. le vice-président: Je ne pense pas que ce soit un rappel au Règlement. Cela fait plutôt partie du débat.

M. Dorin: Il reste que les députés néo-démocrates votent contre presque toutes les mesures tendant à réduire le déficit. Ils ont voté contre des mesures qui auraient aidé les régions du pays, et pas seulement l'Ontario, à se développer. Ils se préoccupent évidemment des intérêts d'Oshawa parce que leur chef vient de cette ville.

Après l'énoncé économique de 1984, le NPD et les libéraux ont calculé que 50 000 à 100 000 emplois disparaîtraient. Après le budget de mai 1985, ils ont prédit que 125 000 emplois seraient supprimés. Leurs prédictions se sont revélées fausses. Non seulement elles étaient fausses, mais ils se sont trompés de plus d'un million.

On peut résumer leurs prédictions et leurs phrases creuses de ce matin en disant qu'ils ne croient pas que le secteur privé se développera s'il est encouragé par des indicateurs économiques très positifs et par des politiques gouvernementales solides. Les libéraux et les néo-démocrates semblent croire que le gouvernement est le seul employeur du pays. Ils semblent incapables d'accepter la forte croissance économique dont nous avons joui parce que le gouvernement a su prendre ses responsabilités sur le plan financier.

Le nombre d'emplois a augmenté dans toutes les régions et dans toutes les provinces du Canada, peut-être pas autant que nous l'aurions voulu dans certaines régions, mais il a augmenté dans toutes les provinces.

Bien qu'ils aient été au pouvoir pendant longtemps, les libéraux n'ont jamais aussi bien réussi que nous. Nous avons créé 28 900 emplois par mois en moyenne entre 1984 et 1987. Durant une période comparable, sous le règne des libéraux, la moyenne était de 7 709 emplois. Les investissements étrangers directs ont doublé entre 1984 et 1987. L'année dernière, le nombre de mises en chantier a été le plus élevé depuis 1977 et le taux d'inflation s'est situé aux alentours de 4 p. 100, ce qui nous a donné les prix les plus stables depuis 1971. Notre performance économique est très solide. C'est évident.

J'ai dit que ce budget témoignait de l'efficacité de la politique économique du gouvernement. Mais il exprime aussi notre intention de maintenir ces politiques. On peut y voir aussi comment nous concilions nos aspirations et nos moyens d'action. C'est en cela que nous sommes différents des partis d'opposition. Nous faisons la distinction entre ce qui est souhaitable et ce qui est concrètement réalisable. Nous reconnaissons que toute chose a un prix. Dans certains cas, nous sommes prêts à payer ce prix. Dans d'autres cas, nous ne le sommes pas.

Nous nous procurons des fonds sans alourdir excessivement le fardeau des contribuables. Nous dépensons sans être frivoles. Nous mettons des politiques en oeuvre sans nous ingérer excessivement dans les affaires des citoyens.

C'est cette attitude différente qui fait de ce budget une tentative réaliste pour trouver l'équilibre entre les besoins du pays et la responsabilité sur le plan financier. En fait, depuis que le gouvernement a été élu, la discipline financière est devenue l'un des principes qui guident la préparation des budgets. Elle aurait dû l'être depuis longtemps, mais ce n'était pas le cas.

Le gouvernement précédent a jugé bon d'augmenter le déficit jusqu'à ce que sa marge de manoeuvre soit gravement limitée. Il a tenté de résoudre le problème sans tenir compte de sa source. En augmentant le déficit, il pouvait offrir les programmes qu'il voulait. Le NPD adopterait probablement une stratégie semblable s'il en avait l'occasion. Les partis d'opposition se sont opposés à presque toutes les mesures que le gouvernement a prises pour réduire le déficit. Ils ont demandé de nouvelles dépenses qui alourdiraient le déficit et qui pousseraient donc les taux d'intérêt à la hausse, même s'ils prétendent vouloir les réduire. Si le gouvernement consacre la majeure partie de ses dépenses au service de la dette, il n'est pas en mesure de faire face à des crises internationales touchant le prix de certains

produits, à l'accroissement des programmes sociaux ni au règlement des difficultés administratives internes.

En 1984, le déficit fédéral s'élevait à 38 milliards de dollars, comparativement à 14 milliards trois ans auparavant. La dette nationale augmentait à un taux de 26 p. 100 par année. Si nous avions laissé la dette publique continuer de s'accroître à ce taux, elle dépasserait de 100 milliards de dollars ce qu'elle est aujourd'hui. Mais nous avons freiné cette tendance. En fait, nous l'avons renversée.

Pour la première fois depuis l'après-guerre, le déficit a diminué quatre année d'affilée. Certains diront que nous ne sommes pas allés assez loin, et je peux me compter parmi ceux-là. D'autres diront que les dépenses du gouvernement sont trop élevées, et je peux également me compter parmi ceux-là. Non, nous n'avons pas encore résolu le problème des budgets déficitaires, mais nous avons un bon pas de fait. Nous avons adopté des principes qui donnent un équilibre raisonnable à notre situation financière.

Nous avons établi un plan et nous le suivons, ce qui est déjà beaucoup mieux que ce que les partis de l'opposition ont proposé ou mis en oeuvre. En réduisant le déficit, nous nous donnons plus de souplesse sur le plan du financement et nous accroissons notre capacité de répondre aux besoins des Canadiens dans des domaines tels que la garde des enfants, la recherche scientifique et technologique et la diversification économique dans les régions du Canada. Dans les domaines économique et social, la fiche du gouvernement conservateur est éloquente. Ce que nous avons fait pour l'économie se passe de commentaire. Le budget d'hier et un certain nombre de programmes annoncés récemment ont clairement défini notre plan d'avenir. Au même titre que ce budget reflète en gros notre volonté de trouver un équilibre entre notre responsabilité sur le plan financier et notre responsabilité sociale, il confirme aussi notre volonté de relever les défis de l'avenir. On peut en dégager un plan d'action face aux questions qui, à notre avis, devraient être prioritaires.

La garde des enfants est une question importante, autant par ses ramifications sociales que financières.

Mme Mitchell: Vous ne faites rien pour les garderies.

M. Dorin: Les options sont nombreuses. Elles vont de l'inaction complète à la mise en oeuvre du système universel de 11 milliards de dollars des néo-démocrates. La première option nie toute responsabilité sociale. Nous avons pris un engagement en faveur du plein emploi . . .

Mme Mitchell: Pourquoi ne lisez-vous pas notre rapport? Vous pourriez apprendre quelques faits.

M. Dorin: . . . surtout en période de croissance économique. J'ai entendu la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). J'ai lu le rapport du comité permanent dont elle faisait partie.

Mme Mitchell: Y parle-t-on de 11 milliards de dollars?

M. Dorin: J'ai appuyé ce rapport. Juste en face de moi, il y a mon collègue, le député de Fraser Valley-Est (M. Belcher) qui était aussi membre du comité. Ce rapport était très bien. J'en accepte les principes et l'engagement de la majorité des députés qui l'ont rédigé.

Mais il reste que la deuxième option, celle du Nouveau parti démocratique, nie la responsabilité fiscale. Pis encore que l'aspect financier, elle nie le droit et la responsabilité des parents canadiens de décider comment ils élèveront leurs enfants.

Nous avons présenté une politique qui concilie les besoins sociaux des enfants et des parents avec la responsabilité financière.

Cette stratégie relative à la garde d'enfants comporte trois volets, soit l'aide fiscale directe aux parents, le financement fédéral-provincial et un fonds de recherche. Cette stratégie aide les parents d'enfants de moins de six ans de deux façons.

Premièrement, le plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants pour ceux qui ont des justificatifs sera relevé. Deuxièmement, le crédit d'impôt remboursable pour enfants sera relevé de 200 $ par an pour les enfants de moins de six ans. Il s'agit d'une hausse de 40 p. 100 dont profiteront environ 75 p. 100 des familles ayant de jeunes enfants. Bien que la prestation et l'organisation des services de garde d'enfants relèvent des gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral a prévu d'allouer 3 milliards de dollars au cours des sept prochaines années. Nous estimons en effet qu'il nous appartient d'aider les parents désireux de mettre leurs enfants dans une garderie en leur en offrant la possibilité.

• (1520)

Nous avons également créé un fonds de recherche. Il existe certainement de meilleures façons d'élever les jeunes enfants et de s'en occuper et c'est ce à quoi servira ce fonds. Notre manière d'élever les enfants se répercutera plus tard sur leur façon de servir notre collectivité et de s'y épanouir. Nous avons octroyé des fonds pour encourager l'étude et l'élaboration de nouveaux services et de nouvelles formules de garde d'enfants. Nous voulons ainsi répondre aux difficultés à court terme auxquelles se heurtent les femmes qui veulent continuer à travailler ou qui veulent entrer sur le marché du travail. Nous voulons également répondre aux problèmes à long terme que pose la façon de les élever et de les former en fonction d'un monde que nous ne connaissons pas encore.

Non seulement cette priorité particulière du gouvernement mais d'autres priorités visent à nous préparer du mieux possible aux défis et possibilités de l'avenir. Nous savons par exemple que la science et la technologie joueront un rôle très important à l'égard de notre développement et de notre prospérité. Pour pouvoir soutenir la concurrence des marchés futurs, nous devrons utiliser efficacement la technologie. Nous avons présenté un programme mettant l'accent sur l'innovation industrielle et la diffusion technologique, la mise au point de technologies stratégiques et la gestion efficace des ressources fédérales dans le domaine de la science et de la technologie. Nous avons également affiné le traitement fiscal spécial accordé à la recherche et au développement.

Pour nous préparer technologiquement et socialement à ces changements, nous avons alloué 1.3 milliard de dollars sur les cinq prochaines années pour financer des centres universitaires d'excellence et payer des bourses dans le domaine des sciences et du génie. Ces centres constitueront des réseaux de chercheurs et de scientifiques qui feront de la recherche de niveau international. Les bourses aideront environ 2500 étudiants universitaires en sciences, en génie et autres disciplines apparentées.

Ce financement est important pour plusieurs raisons. La science et la technologie n'intéressent pas seulement les ingénieurs et les scientifiques. Que nous soyons des consommateurs qui achetons des articles qui nous facilitent la vie, des travailleurs qui assemblons ces articles, ou des employés d'une industrie qui dépend de la technologie pour la production ou l'extraction, nous sommes tous touchés.

La science et la technologie détermineront également notre aptitude à soutenir la concurrence internationale. Nos produits et leurs méthodes de production devront être constamment améliorés. Nous devrons innover et si nous ne sommes pas les auteurs des innovations nous risquons de perdre nos avantages en étant contraints de les acheter à d'autres. En plus de dépenser à ces fins, notre gouvernement réalise que s'il n'encourage pas la science et la technologie à court terme nous le paierons cher à long terme.

Nous nous attaquons aussi à un problème qui aurait dû être abordé depuis longtemps: la diversification économique dans les régions du Canada. Nous aiderons les gens de l'Ouest et les autres—mais je mentionne l'Ouest en particulier parce que c'est de là que je viens—à utiliser la science, la planification, l'innovation et le talent pour mieux équilibrer leur économie.

L'Ouest a énormément de richesses et de vitalité, fondées sur ses ressources agricoles, forestières, minières et énergétiques. Toutefois, il reste vulnérable aux variations de la demande sur les marchés internationaux et aux fluctuations de prix de ses produits. Cela conduit à des cycles de prospérité et de dépression qui ont des effets néfastes sur la croissance de l'emploi et la stabilité sociale.

Le gouvernement a établi un fonds d'investissement de 1,2 milliard de dollars pour encourager les développements d'importance stratégique pour l'Ouest. Nous nous sommes résolument engagés en faveur de l'économie et des gens de l'Ouest. Dans ma circonscription j'ai connaissance de nombreux projets qui ont déjà été annoncés ou le seront prochainement.

Nous avons également pris un engagement ferme à l'égard des contribuables. Le premier stade de la réforme fiscale étant maintenant terminé, cela signifie que 85 p. 100 des ménages et 90 p. 100 des personnes âgées vont payer moins d'impôt. La réforme fiscale va abaisser l'ensemble des taux d'impôt et élargir l'assiette fiscale. C'est la façon la plus juste d'assurer aux contribuables de même catégorie un traitement équitable.

La plupart des Canadiens percevront les avantages de la réforme fiscale dans un premier temps en raison de l'abaissement des taux de l'impôt des particuliers et dans un deuxième temps à cause de la croissance économique. La réduction d'impôt moyenne par ménage est de 490 $. Que cette somme soit dépensée ou investie, l'effet sur l'économie sera constructif.

Nous prouvons par cette politique que nous comprenons bien comment se répercutent les initiatives gouvernementales et comment fonctionne l'économie. Nous n'acceptons pas la solution du NPD qui ne parle que de dépenser, ni celle des libéraux, qui ne savent que parler les yeux fermés. Nous nous attachons plutôt à étudier les problèmes, à examiner les moyens de les résoudre, puis à agir de façon réaliste et responsable.

Certains disent que ce budget n'a rien de spectaculaire. En un certain sens, c'est vrai. Le ministre des Finances a fait de la gestion financière sans petite politique. Ceux qui cherchent des cadeaux, des bonbons, du spectacle pour la galerie, des gagnants et des perdants auront raison de dire que ce budget n'est pas spectaculaire. Il a été dépouillé de tous ces clinquants, de toute cette pacotille et de tous ces écrans de fumée qui servaient trop souvent par le passé à faire porter l'attention ailleurs que sur les résultats du gouvernement sur le plan économique. Ceux par contre qui cherchent un compte rendu des réalisations du gouvernement sur les plans économique et budgétaire ainsi que les grandes lignes de ses orientations futures seront satisfaits de constater que ce budget présenté par le ministre des Finances correspond entièrement à leurs attentes et va même plus loin. Il fait état de réalisations concrètes et propose un programme raisonnable et responsable pour l'avenir.

Le budget témoigne de notre solidité, tant sur le plan des réalisations que du programme. Les députés de ce côté-ci de la Chambre peuvent être fiers de ce bilan. Les députés de l'autre côté applaudiraient s'ils pouvaient se libérer de leur rhétorique et de leur étroit esprit partisan. Par-dessus tout, c'est un bilan et un programme qui satisfont tous les Canadiens et qui justifient leur confiance en notre capacité de relever les défis à venir et de saisir les occasions qui se présenteront.

M. Riis: Je voudrais poser à mon honorable ami une question très brève. Bien que je ne sois pas particulièrement d'accord avec ce qu'il dit, je voudrais lui poser une question sur un point auquel il a fait indirectement allusion à maintes reprises, à savoir, les 60 000 sociétés de notre pays.

Il y a au Canada 60 000 sociétés rentables qui n'ont payé absolument aucun impôt sur le revenu l'année dernière, malgré leurs bénéfices. Par exemple, *Cadillac Fairview* a fait 95 millions de dollars de bénéfices et n'a payé aucun impôt sur le revenu. Il en est de même pour l'Union Carbide du Canada qui a réalisé pour 28 millions de dollars de bénéfices. De même pour la *Brascan of Canada* qui a réalisé pour 187 millions de dollars de bénéfices, l'*Alcan-Aluminum* qui a réalisé pour 220 millions de dollars de bénéfices, la *Power Financial Corporation* qui a réalisé pour 132 millions de dollars de bénéfices. Je pourrais continuer et citer ces 60 000 sociétés, monsieur le Président.

Étant donné que, encore une fois, les Canadiens se sont fait avoir dans ce budget par l'augmentation de la taxe sur l'essence, qui s'est soldée pour une famille moyenne, au cours de ces quatre dernières années de gouvernement conservateur, par une augmentation de 1 100 $ en nouvelles taxes d'un genre ou d'un autre, le député croit-il personnellement qu'il est équitable d'avoir un système fiscal dans notre pays où 60 000 sociétés rentables ne paient pas un sou d'impôt sur le revenu, année

après année? En fait, un grand nombre d'entre elles obtiennent même des crédits d'impôt.

M. Dorin: En réponse à la question du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), je peux dire qu'il a acquis beaucoup d'expérience au comité des finances. Nous y étions ensemble une partie du temps où il y a siégé. Le député sait très bien que, à bien des égards, ce qu'il dit est généralement faux, même si son raisonnement est théoriquement correct.

Par exemple, le député sait bien qu'une grande partie de ces 60 000 sociétés soi-disant rentables sont des agriculteurs et des petites entreprises. La raison en est que leurs affaires suivent des cycles. Une année, elles font un bénéfice de 100 000 $ et, l'année suivante, elles enregistreront des pertes du même montant. Nous leur permettons de faire la moyenne de ces bénéfices et de ces pertes.

Le député sait qu'au cours des années, elles paient toutes des impôts, mais que dans un exercice déterminé, il est exact qu'une société peut avoir des bénéfices non matérialisés parce que peut-être pendant les trois années précédentes, elle a enregistré de grosses pertes et peut se trouver au bord de la faillite.

Est-ce que le député nous demande d'aller voir les petites entreprises, ou n'importe quelle entreprise qui est au bord du désastre financier . . .

M. Riis: *Brascan*?

M. Dorin: . . . et de leur dire: «Maintenant que vous avez fini par avoir une bonne année après cinq années de pertes, nous allons vous faire culbuter en vous enlevant ce petit peu que vous avez réalisé, mettre votre personnel au chômage, et vous faire sombrer?» Est-cela que le député désire?

Mme Mitchell: Le député devrait contrôler ses renseignements. Il a affirmé que le NPD demande de consacrer 11 milliards de dollars aux garderies. C'est absolument ridicule. C'est le rapport Katie Cooke qu'il cite. Il est temps qu'il lise notre rapport à nous. Se rend-il compte que le projet NPD de garderies aurait coûté moins cher que la formule conservatrice de garderies, et que notre formule à nous aurait donné à bref délai plus de places agréées de qualité? Par exemple, nous aurions dépensé en cinq ans environ 600 millions par année, et cela aurait permis d'avoir 200 000 places. Le projet du gouvernement porte sur une dépense de 5,4 milliards, non pas 600 millions par année mais 5,4 milliards en sept ans. Il mettrait sept ans à créer 200 000 places, ce qui est là le nombre de places qui sont créées au départ en dehors de toute intervention du gouvernement. Je pense que le député est mal informé en matière de projets de garderies.

• (1530)

Pour ce qui concerne le budget, le député ne pense-t-il pas qu'au lieu de doubler la déduction pour dépenses de garde d'enfants qui ne profite qu'aux gens aisés qui payent des impôts et ne fait rien pour les personnes à faible ou moyen revenu qui ne payent pas d'impôt, il aurait été plus sensé de prendre la perte de recettes qui est de l'ordre de 270 millions cette année à cause de l'impôt pour garde des enfants qui figure au budget et de le consacrer à ces places de garderie? Pourquoi ne pas donner votre accord? Il est idiot de dire que le projet conservateur de garderies est positif. Il va être loin de créer le nombre de places nécessaires.

M. Dorin: Monsieur le Président, je pense pouvoir répondre assez simplement à la question de la députée. La députée a raison de dire que le chiffre de 11 milliards est celui qui provient du rapport Katie Cooke. Quoi qu'il en soit les modèles . . .

Mme Mitchell: Pourquoi dites-vous que c'était celui du NPD?

M. Dorin: J'allais répondre, si la députée veut bien patienter, que les modèles sont essentiellement les mêmes.

Mme Mitchell: Pas du tout.

M. Dorin: On peut supposer que les prévisions de dépenses des néo-démocrates seraient dans la même veine que lorsqu'ils ont prédit qu'il y aurait 100 000 emplois de supprimés alors que nous en avons créé un million. Il faut les prendre avec un grain de sel quand ils prétendent pouvoir exploiter ce programme à moindres frais que ce que le gouvernement a prévu.

En fait, la proposition du NPD revient à un système universel et étatisé par lequel le gouvernement décide où les enfants seront envoyés, choisit qui les élèvera, établit la méthode et fixe les normes. En tant que parent, je veux pouvoir décider d'envoyer mes enfants en garderie ou de les confier plutôt à un voisin ou à un ami. Je veux pouvoir choisir entre un établissement privé ou un organisme sans but lucratif. La proposition gouvernementale permet de faire ces choix alors que ces options ne se trouvent pas dans la version néo-démocrate. Notre proposition les rend possibles parce que nous offrons aux usagers un avantage fiscal en haussant le montant de la déduction permise. Nous relevons également le crédit d'impôt remboursable—j'insiste là-dessus—qui s'adresse aux parents ayant des enfants en bas âge. Il s'agit d'un programme et d'une politique centrés sur les besoins des enfants en bas âge et de leurs parents, mais de manière telle que les gens pourront opter pour les services de garde qu'ils préfèrent.

M. Gagnon: Monsieur le Président, j'ai prêté l'oreille aux propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin). Il a parlé brièvement de la croissance régionale de l'emploi. A la page 31 des *Perspectives économiques du Canada*, le ministre des Finances (M. Wilson) s'exprime en ces termes:

> La progression de l'emploi a également été beaucoup mieux répartie entre les régions en 1987 . . . Cela a permis de voir baisser les taux de chômage dans toutes les provinces, et en particulier dans certaines des provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique.

Il y a un graphique à la page suivante. Le député a-t-il des précisions sur la progression de l'emploi dans les régions?

En outre, puisqu'il provient d'une région productrice de pétrole, le député peut-il nous dire quel sera l'effet du calcul de la déduction à l'égard des ressources provenant des mines et des puits de pétrole. Il n'ignore certes pas, à titre de comptable agréé, que la baisse est double puisqu'elle touche à la fois la déduction à l'égard des ressources et les redevances.

M. Dorin: Monsieur le Président, je ne mettrai pas longtemps à répondre à la première question, qui est relativement complexe. Comme le signale le député, le ministre a prévu dans les documents qui accompagnent le budget un graphique qui montre, en pourcentages, la croissance de l'emploi dans tout le pays. Il y a des raisons aux fluctuations. Nous savons que la partie industrielle du pays s'est bien débrouillée. Nous savons que les régions où domine le secteur des ressources n'ont pas aussi bien réussi, mais elles sont en train de se rétablir. Certes, dans ma province, l'industrie pétrolière a repris du mieux, pas autant que nous l'aurions voulu, mais il y a de nouvelles entreprises. La semaine dernière, on a annoncé la création d'une entreprise d'exploitation forestière. Il y en a d'autres en voie d'établissement. Nous commençons à voir des retombées positives dans les régions et, je le répète, le niveau de l'emploi a augmenté dans toutes les provinces au cours des trois dernières années.

Pour répondre à la deuxième question du député, je dois dire que je n'ai pas encore eu l'occasion d'évaluer exactement l'incidence de la modification fiscale, mais elle se trouve fondamentalement à mettre sur le même pied les producteurs qui exploitent les sables bitumineux et autres projets de ce genre et les producteurs qui exploitent le pétrole classique des puits ordinaires. C'est là le principe fondamental auquel se greffent des modifications techniques que je n'ai pas encore examinées. Je pourrais en informer le député plus tard s'il est toujours intéressé.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable députée d'Outremont (M^me^ Pépin).

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, aujourd'hui encore une fois nous discutons du Budget déposé hier qui comprend plus de taxes, plus de dettes et rien pour les gens ordinaires . . . Oh, si peu pour les familles, si ce n'est qu'un programme boîteux sur les garderies.

[*Traduction*]

C'est à nouveau le retour du budget. C'est le temps de voir quelles sont les promesses que le gouvernement fédéral a tenues et quelles sont celles qu'il a rompues. Une chose que le gouvernement fédéral a faite, c'est allouer 5,4 milliards de dollars à une nouvelle stratégie nationale en matière de garde d'enfants. Cela a l'air très impressionnant, mais lorsqu'on y regarde de plus près, on se rend compte que le gouvernement conservateur a en fait trahi les enfants les moins favorisés du Canada. Le premier ministre (M. Mulroney) avait promis des services de garde de bonne qualité à prix abordable pour tous les enfants du Canada. Le 3 décembre 1987, il a manqué à cette promesse.

[*Français*]

Actuellement, lorsque nous regardons de plus près ce programme de garderie, aucune amélioration des avantages sociaux offerts lors d'une maternité, aucun stimulant pour la création des garderies dans les milieux de travail, aucune mesure pour aider les collectivités à s'attaquer immédiatement à la question des services de garde. Les subventions du gouvernement fédéral ne seront aucunement liées à la qualité des services ni aux possibilités équitables d'accès. Le nouveau programme ne reconnaît absolument pas la véritable portée des besoins et ne comporte aucun engagement à long terme à ce sujet. Le programme prive les familles à revenu modique de certains fonds qui leur étaient réservés en vertu du RAPC et met ces fonds à la disposition des provinces qui seront libres de les consacrer au groupe de revenu de leur choix. Le besoin des enfants de 6 à 13 ans qui composent 57 p. 100 de la population . . . Ces enfants-là qui restent seuls chez eux ne sont pas pris en considération dans ce programme. Et le nouveau programme impose un plafond sur les services de garde et un plafond qui n'existait pas auparavant.

Lorsque j'entendais tantôt le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) dire que les parents auront le choix, je me demande quel choix les parents auront parce qu'il n'y a pas suffisamment d'espace et le programme a été fait pour les familles qui ont de l'argent et non pour donner l'accessibilité aux familles à faible et à moyen revenus.

[*Traduction*]

Le programme gouvernemental affecte 3 des 5,4 milliards à un programme fédéral-provincial cofinancé dans le but de créer 200 000 nouvelles places en garderie. Mais voilà, il y a un problème. Seulement 10 p. 100 des enfants admissibles de moins de 13 ans ont actuellement accès aux garderies autorisées. Plus d'un million d'enfants ont besoin de services de garderie et le gouvernement ne répond même pas au quart de cette demande.

Au cours des cinq dernières années, les places en garderie ont augmenté de 19 p. 100 par année. Si cette augmentation se poursuivait pendant sept ans encore, sans le nouveau programme du gouvernement, nous aurions 900 000 nouvelles places en 1995, au lieu des 400 000 que nous aurons avec le programme.

[*Français*]

Alors, le gouvernement temporise, empêche et limite la création de nouveaux espaces pour les garderies au lieu d'inciter et de répondre à la demande actuelle.

Monsieur le Président, le parti libéral a également demandé qu'il y ait un programme de qualité et qu'il y ait des fonds qui soient versés également pour le personnel qui travaille dans ces services de garde. Mais, actuellement, il y aura très peu de nouveaux espaces créés de même que très peu d'argent versé pour assurer la qualité parce que le gouvernement fédéral n'a établi aucune norme et n'a créé aucun programme de supervision, à savoir: comment l'argent sera utilisé, de quelle façon il sera dépensé, et quels genres de services de garde seront créés dans les différentes provinces.

• (1540)

[*Traduction*]

Le ministre de la Santé et du Bien-être social de Terre-Neuve a déjà qualifié les services de garde de foyers de délinquance. Si certains gouvernements provinciaux ont une telle attitude, je me demande comment le gouvernement fait pour donner des chèques en blanc aux provinces. Comment les provinces peuvent-elles garantir des services de qualité?

[*Français*]

Regardons de plus près le coût des garderies aujourd'hui. La majorité d'entre vous réalisez que le coût varie entre 4 000 $ et 8 000 $ par enfant par année.

Évidemment, le parti libéral s'est élevé contre ces coûts excessifs parce que nous savons que la majorité des familles ne peuvent absolument pas s'offrir ces genres de services.

[*Traduction*]

Le coût de ces services devrait être réparti entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les employeurs et les parents.

[*Français*]

Les parents ne devraient pas payer plus que le *pro rata* de ce qu'ils gagnent, parce que, actuellement, tous les parents sont mis sur le même pied et le fameux programme du RAPC qui devait être ouvert pour donner l'accessibilité aux familles à faible et à moyen revenus n'a pas encore été étudié par le gouvernement.

[*Traduction*]

Malheureusement, le gouvernement conservateur n'a pas écouté nos exhortations. Au lieu de créer des places que tout le monde pourrait se payer, il a prévu 2,3 milliards de dollars de nouvelles déductions d'impôt. Cela signifie que ceux qui peuvent se permettre de payer 5 000 $ par année pour faire garder leurs enfants peuvent maintenant obtenir une déduction de 4 000 $, mais ceux qui ne peuvent pas se le permettre n'obtiennent rien.

Dans le budget du gouvernement, on voit qu'il a prévu 40 millions de dollars pour l'augmentation de la déduction pour frais de garde d'enfants, mais une augmentation des recettes de 170 à 340 millions de dollars compte pour des primes. Le gouvernement ne s'attend évidemment pas à ce que beaucoup de parents bénéficient de ces nouvelles déductions parce qu'ils sont rares à trouver des garderies qui donnent des reçus ou bien, s'ils en trouvent, ils ne peuvent pas se les payer.

Soixante-sept p. 100 des mères ayant de jeunes enfants travaillent à temps plein. L'augmentation des crédits d'impôt-enfants de 200 $ par année ne les aidera pas à trouver des garderies ou à en payer les frais.

[*Français*]

Cette année, ils ont une déduction de 100 $, ce qui ne donne même pas 10 $ par mois par enfant.

[*Traduction*]

Le gouvernement semble avoir oublié que plus d'un million d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada. On ne les aidera pas avec de grosses déductions d'impôt ni en créant 200 000 nouvelles places ni en donnant de l'argent à des gouvernements provinciaux peu compréhensifs sans établir de normes nationales. Le premier ministre a certainement rompu une grosse promesse en décembre dernier.

[*Français*]

Monsieur le Président, sans parler du nombre d'emplois qui auraient été créés par un bon système de câble, plusieurs études ont démontré qu'on aurait pu créer 200 000 nouveaux emplois. Cela veut dire 200 000 contribuables qui auraient travaillé à la génération de l'économie du pays.

[*Traduction*]

Cette année, les enfants n'ont pas eu d'aide du gouvernement. Je voudrais maintenant regarder ce que le gouvernement conservateur a fait pour les femmes dans ce budget.

[*Français*]

L'année dernière, le gouvernement a commencé des négociations avec les États-Unis pour conclure une entente de libre-échange. Tout le monde s'accorde pour dire que, si le gouvernement fédéral obtient cette entente, les secteurs des manufacturiers et des services seront très touchés et que plusieurs emplois seront perdus dans cette entente Reagan-Mulroney. Là encore, l'industrie canadienne va faire face à une concurrence très importante de la part des Américains et plusieurs de nos industries vont disparaître.

Évidemment, nous savons que les industries qui seront les plus touchées seront celles du vêtement, du textile, de la chaussure et c'est également dans ces industries que la plus grande partie de la main-d'oeuvre féminine se trouve. Nous savons que, actuellement, les femmes représentent plus de 63 p. 100 de la main-d'oeuvre dans ces domaines. La majorité de ces femmes n'ont pas terminé leurs études secondaires; plusieurs d'entre elles sont des immigrantes et ne parlent ni le français et ni l'anglais; plusieurs d'entre elles sont âgées et ont travaillé dans le même emploi toute leur vie. Il va être très difficile pour la majorité d'entre elles de se trouver de nouveaux emplois.

[*Traduction*]

Le Congrès du travail du Canada prévoit que 250 000 femmes perdront leur emploi. Dans une étude menée en Ontario, on prévoit que 100 000 femmes seront en chômage dans cette province seulement. Au Québec, on prévoit perdre 30 000 emplois.

Dans le secteur des services, les femmes représentent 83 p. 100 de la main d'oeuvre. Cependant, la concurrence venant des États-Unis dans ce secteur est très forte. En fait, le secteur des services est celui où les exportations s'accroissent le plus rapidement aux États-Unis. Comment pouvons-nous leur faire concurrence?

Pendant que le gouvernement conservateur négociait l'accord de libre-échange, il a réduit de 23 p. 100 ses dépenses au chapitre de la formation professionnelle. Le gouvernement sait combien d'emplois seront perdus, mais il n'a rien fait pour changer la situation. Au contraire, il a réduit le budget de formation professionnelle de 500 millions de dollars depuis 1985.

Dans le cadre de la Planification de l'emploi, des fonds publics ont été donnés au secteur privé pour la formation en cours d'emploi. On a découvert que les employeurs favorisaient les hommes plutôt que les femmes pour ce genre de formation. Il n'existe aucun mécanisme permettant de surveiller les employeurs ni d'évaluer les compétences acquises.

Le gouvernement fédéral consacre peu de fonds à la formation linguistique des immigrants, et ne fournit presque rien dans le cas des immigrantes. Il semble supposer que les immigrantes seront à la charge de leur conjoint ou qu'elles trouveront des emplois qui n'exigent pas de connaissances linguistiques, autrement dit, des travaux domestiques.

Certains programmes de la Planification de l'emploi visent les femmes. Le programme de développement de l'emploi donne de la formation aux femmes qui sont sans emploi depuis

huit mois ou plus. Dans le cas du programme d'intégration professionnelle, on exige que les femmes soient sans emploi depuis deux ou trois ans. Toute femme qui ne peut pas se payer le luxe de rester sans emploi pendant aussi longtemps ne peut pas profiter de ce programme de formation.

Les allocations de formation sont encore inférieures au salaire minimum. Comment une femme qui a charge de famille peut-elle se payer le luxe d'une formation si le gouvernement ne lui accorde aucune aide financière? Les programmes gouvernementaux sont insuffisants pour aider les femmes au chômage ou les aider à se recycler en prévision du régime de libre-échange.

• (1550)

Le premier ministre a promis aux femmes qu'il les aiderait à s'imposer dans les secteurs non traditionnels de l'économie. Le gouvernement conservateur vient juste d'annoncer qu'il réservait 8,8 millions de dollars à cette fin. C'est 8,8 millions de dollars pour aider 51 p. 100 de la population. Le gouvernement est-il vraiment sérieux? Croit-il vraiment qu'il pourra accomplir quelque chose avec aussi peu d'argent? Le premier ministre a dépensé un million de dollars pour un voyage en Asie en 1986. Ne croit-il pas que les femmes canadiennes méritent plus de 8 millions de dollars? Par la faute du gouvernement conservateur, les quelques prochaines années s'annoncent sombres pour les femmes et les enfants. Nous devons envisager la situation de la famille dans son ensemble.

[*Français*]

Et ce n'est pas meilleur, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Le gouvernement soutient qu'il a instauré un régime fiscal plus juste en élargissant l'assiette fiscale et en abaissant les taux d'imposition des particuliers. Je ne crois pas un seul instant que ce régime est plus équitable. La politique fiscale conservatrice désavantage la famille.

[*Français*]

Nous savons que la famille des années 1990 est très différente de celle que nous avions il y a 10 ans. Nous avons plus d'un million d'enfants qui sont pauvres au Canada. Treize p. 100 de toutes les familles sont des familles monoparentales et la majorité d'entre elles sont dirigées par des femmes. La moitié de ces familles également sont dirigées par des femmes qui gagnent moins de 10 000 $ par année. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour aider ces familles, mais actuellement il ne fait rien. Il s'agit de se rappeler que, actuellement, au Canada vous avez simplement 29 p. 100 des couples qui vivent avec un salaire.

[*Traduction*]

Le gouvernement conservateur a déclaré qu'il réduisait l'impôt sur le revenu. En réalité, les particuliers ont payé 22 milliards de dollars de plus en 1987 qu'en 1984. Le gouvernement soutient qu'il réduira l'impôt sur le revenu des particuliers de 5 milliards de dollars d'ici 1993. Il n'a fallu que trois ans pour augmenter les impôts de 22 milliards de dollars mais il en faudra cinq pour les réduire de 5 milliards. Mais de quelle forme d'équité s'agit-il là?

En fait, la dette publique a augmenté de 66 p. 100 entre 1984 et 1988. Le ministre nous déclare qu'il a dû augmenter les taxes pour réduire le déficit. Aujourd'hui, une famille de deux enfants verse 1 200 dollars de plus au fisc qu'en 1984 et notre dette nationale a augmenté. Où va donc tout cet argent?

Nous savons que le sommet des Irlandais en 1986 a coûté 2,5 millions, l'augmentation des budgets personnels des ministres du Cabinet 15 millions, les nouveaux uniformes des Forces armées près de 3 millions, les négociations de Simon Reisman dans le cadre du libre-échange 10 millions et l'enquête Stevens 2 millions.

Les impôts des particuliers ont augmenté en tout d'environ 68 p. 100, ceux des sociétés de 28 p. 100 seulement. Le gouvernement dépense sans compter, mais oublie au passage les familles en difficulté. En 1986, le gouvernement a désindexé partiellement les allocations familiales et le crédit d'impôt pour les enfants qui n'augmentent que si le taux d'inflation est supérieur à 3 p. 100. Il s'agit là donc d'une augmentation d'impôt caché de 700 millions par an. En 1988, les impôts vont donc augmenter sans que le gouvernement ne fasse rien ni ne dise mot. A cause de cette désindexation, les prestations familiales vont baisser d'ici 1991 de 1,5 milliard. Nous l'avons vu, le plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants est porté de 2 000 $ à 4 000 $. Au lieu de se servir de cet argent pour offrir de nouvelles places dans les garderies et accorder un crédit d'impôt au titre de la garde d'enfants qui profitera à toutes les familles, le gouvernement continue à aider les familles les plus aisées.

Le gouvernement a également introduit une taxe de vente plus élevée sur de nombreux biens de consommation. Cette taxe est régressive, car elle vise tous les consommateurs, même ceux qui gagnent peu. La taxe de vente a été relevée sur l'essence, les friandises et grignotines, le transport aérien, les appels interurbains, les jouets, le papier peint et la peinture. Il ne s'agit pas de produits de luxe, mais de biens de consommation courante. Comment le gouvernement peut-il dire que son régime fiscal est juste alors que les familles à faible revenu en tirent si peu d'avantages?

Le gouvernement perpétuera ces injustices s'il est réélu. Il a promis d'instaurer une nouvelle taxe de vente après les prochaines élections.

[*Français*]

Et je vous fais grâce, monsieur le Président, de la taxe qu'on devait avoir sur les aliments.

[*Traduction*]

Enfin, je voudrais parler d'une dernière injustice du régime fiscal à laquelle il faut remédier immédiatement. Un couple de concubins ayant un enfant a droit, actuellement, à une exemption d'impôt sur le revenu totale de 1 020 $ pour leur enfant, alors qu'un couple marié n'a droit qu'à un crédit d'impôts pour enfants de 65 $. J'estime que c'est une situation injuste qu'il faut changer. Soit les couples de concubins ne doivent profiter que du crédit d'impôt pour enfants ou bien il faut porter ce crédit pour toutes les familles à 1 020 $.

Merci, monsieur le premier ministre, pour votre constance dans l'injustice à l'égard des familles à revenu faible ou moyen.

[*Français*]

Également, une des choses qui avaient été réclamées lorsqu'il y a eu le Comité sur la réforme fiscale, c'était que dans les couples qui vivaient en concubinage, en ce qui a trait aux pensions alimentaires qui étaient versées à l'ex-épouse, cette dernière n'ait pas à payer tous les impôts. On proposait à

ce moment-là que le montant que l'ex-conjoint déduit soit diminué de moitié pour que l'épouse qui est responsable des enfants n'ait pas à payer la totalité des impôts, parce que nous croyons qu'il y a une injustice, parce que si vous mettez dans la même position un fiduciaire qui garde des fonds pour le compte des enfants et qu'à ce moment-là la femme n'est pas libre de dépenser cet argent-là comme bon lui semble, les fiduciaires ne sont pas censés payer l'impôt sur l'argent qu'ils gèrent pour autrui, de sorte que les femmes dans cette position ne devraient pas avoir à le faire sur le paiement qu'elles reçoivent pour l'entretien des enfants.

Le gouvernement se félicite de sa bonne administration, dit que grâce à son leadership l'économie du pays est bonne. J'avoue, monsieur le Président, que l'industrie, le commerce vont bien, le monde des affaires roule le carrosse. Mais qu'arrive-t-il de la majorité silencieuse dans notre pays, c'est-à-dire qu'arrive-t-il aux familles à faible et moyen revenus? Qu'arrive-t-il à nos enfants? Très peu, monsieur le Président! Au contraire, ils sont plus taxés et ils sont plus pauvres. Nous espérions des changements à l'occasion de la réforme fiscale. Là encore, nous avons été déçus. Malgré la hausse du crédit d'impôt pour enfant, bon nombre de familles pauvres et toutes les familles à revenus moyen ou élevé recevront des prestations totales moins élevées pour les enfants, à cause de la réduction de l'exemption fiscale au titre des enfants et de l'indexation partielle des allocations familiales.

A l'instar de la Confédération des organismes familiaux du Québec, on peut se demander si le fait d'avoir un ou des enfants a moins d'importance sociale que dans les années antérieures à 1985. Les enfants semblent représenter des facteurs d'appauvrissement systématique pour les familles. Est-ce bien là un choix de société acceptable ou simplement viable pour une collectivité? Il va de soi, monsieur le Président, que la réponse est négative.

[*Traduction*]

Nous avons vu que l'effort du gouvernement à l'égard des femmes, des enfants et des familles est dérisoire. Après avoir tergiversé pendant six mois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a présenté un programme de garde d'enfants insatisfaisant. Il continue à aider les enfants qui profitent déjà de service de garde sans pour autant faire quoi que ce soit pour les autres.

Le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré qu'il était inutile de créer de nouveaux programmes de formation et ce, après avoir admis que 25 000 emplois allaient être supprimés tous les ans à cause de l'entente de libre-échange. Le ministre des Finances (M. Wilson) prétend également qu'il épargne de l'argent aux contribuables et pourtant, nous versons à l'heure actuelle plus d'impôts en vertu d'un régime fiscal plus dégressif, que nous n'en payions en 1984. En fait, c'est le premier ministre qui a fait toutes les promesses en question avant son élection en 1984 et qui n'en tient aucune.

• (1600)

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter ma collègue pour son discours, auquel je souscris en grande partie. En fait, elle a tenu des propos si remarquables que j'ai pensé un instant que c'était l'un de mes collègues néo-démocrates qui intervenait.

La députée et moi-même avons siégé au comité spécial sur la garde d'enfants au même titre qu'un membre du gouvernement qui est parmi nous aujourd'hui. Je suis d'accord avec elle lorsqu'elle affirme que le budget n'apporte absolument rien pour ce qui est de la garde des enfants. En fait, au lieu de consacrer des crédits à la question, nos vis-à-vis les réduisent. Depuis trois ans, le gouvernement promet qu'il va faire de la garde des enfants une priorité. Pourtant, dans le budget, on ne prévoit pas de crédits initiaux pour s'attaquer à cette question. La députée croit-elle qu'il ne s'agissait de rien d'autre que de belles promesses pré-électorales, que le gouvernement n'avait pas l'intention d'investir dans ce domaine de toute façon?

La députée a qualifié la décision de doubler la déduction des dépenses au titre de la garde d'enfants de mesure rétrograde. Je suis tout à fait d'accord. Nous sommes persuadés que c'est le cas, car cette mesure s'applique aux familles aux revenus élevés qui paient des impôts et n'apporte absolument rien aux familles à faible revenu. Je pense notamment aux étudiants, aux chefs de famille monoparentale et aux petits salariés qui ne versent aucun impôt. Ce sont eux qui ont de la difficulté à trouver de l'argent pour des services de garde d'enfants. Je crois, à l'instar de la députée, qu'il s'agit d'une mesure rétrograde.

Si je l'ai bien comprise, elle a parlé d'une sorte de crédit d'impôt à la garde d'enfants qui profiterait aux familles et ne serait pas dégressif. Chose certaine, les crédits d'impôt ne sont pas aussi dégressifs. Cependant, si les sommes prévues sont limitées, la députée croit-elle qu'on devrait s'en servir pour offrir un crédit d'impôt ou serait-il préférable d'utiliser tout l'argent disponible aux fins du financement, afin de pouvoir compter sur des services de meilleure qualité pour les enfants qui en ont besoin?

[*Français*]

Mme Pépin: Monsieur le Président, j'aimerais bien que l'État puisse défrayer toutes les dépenses au niveau des garderies, parce que je pense que, actuellement, c'est une grande urgence et c'est une nécessité au Canada. Mais je pense également que nous devons assumer nos responsabilités vis-à-vis de certaines dépenses et de l'économie. Alors, ce que notre parti propose c'est que les gens qui ont les moyens devraient payer, mais on devrait donner l'accessibilité aux familles à faible et à moyen revenus et les familles devraient payer au *pro rata* de leur revenu. Si je me rappelle bien, lorsque je partageais le Comité spécial sur les garderies avec ma collègue, nous avons eu plusieurs couples qui sont venus nous dire que cela leur ferait même plaisir et qu'ils étaient prêts à partager les frais au *pro rata* de leur revenu. Alors autant je pense que le gouvernement conservateur fait très peu pour les garderies, autant à ce moment-là je dois avouer que, autant j'aimerais que le gouvernement paie tout, je ne pense pas que, actuellement, vu que les familles sont prêtes à le faire, le gouvernement peut défrayer toutes les dépenses. Je pense que c'est simplement sur un de ces points-là que nous sommes en désaccord pour le programme des services de garde.

Motion d'ajournement

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord formuler une observation. La députée d'Outremont (Mme Pépin) . . .

[*Français*]

. . . la députée d'Outremont (Mme Pépin) vient de nous faire un discours très progressiste et très positif et la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell) a dit qu'elle était presque «comme les néo-démocrates». Je me demande pourquoi? Peut-être peut-elle répondre à une question sérieuse et générale: Lorsque le parti libéral est dans l'opposition, pourquoi est-il plus vers la gauche et lorsqu'il forme le gouvernement pourquoi se tient-il plus vers la droite?

C'est toujours ainsi. Je me souviens très bien des années après les élections de M. Diefenbaker, lorsque M. Pearson était chef du parti, il y avait des conférences à Kingston, il avait un parti qui était plus dans la direction d'un parti socialiste. Et, après les élections, le parti s'est dirigé plus vers le parti conservateur. Pourquoi?

Pourquoi lorsque vous êtes dans l'opposition, êtes-vous plus vers la gauche, plus vers la direction d'un parti socio-démocrate, et après les élections, plus vers la droite, comme le parti conservateur?

En réalité, monsieur le Président, c'est peut-être un autre parti progressiste conservateur. Mais c'est là une question très sérieuse.

Mme Pépin: Monsieur le Président, comme j'en suis à mon premier mandat en tant que députée, je ne peux pas répondre pour ce que mon parti a fait précédemment, mais en fait, peut-être s'il y avait plus de nouveaux députés, hommes et femmes, qui ont des idées plus à gauche qu'à droite, peut-être qu'à ce moment-là le parti aurait une autre orientation.

M. Nystrom: Monsieur le Président, si, par hasard, ce parti était élu aux prochaines élections, restera-t-elle vers la gauche, demeurera-t-elle un député progressiste ou suivra-t-elle la présidente des anciens libéraux et glissera-t-elle vers la droite?

Mme Pépin: Je pense que dans le parti libéral il y a de la place pour tout le monde. Mais, monsieur le Président, je peux vous assurer pour ce qui a trait à un programme comme celui des garderies, que l'on annonce avant les élections, si nous revenons au pouvoir nous le mettrons en application.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: L'honorable député de St. Catharines (M. Reid)—L'environnement—L'étude effectuée dans la région de Niagara—Demande de publication; l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp)—Le commerce extérieur—Le libre-échange—L'élimination du secteur du transport maritime—La position du gouvernement / La situation de l'industrie des transports; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—Le commerce extérieur—La réglementation sur les importations de produits laitiers américains / La position du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude interrompue le mercredi 10 février de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 12860) et du sous-amendement de M. Cassidy (p. 12883).

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable ministre du Travail (M. Cadieux).

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, étant un nouveau député à la Chambre, il me fait plaisir d'intervenir aujourd'hui sur le Budget. Et je dois admettre que l'échange dont nous venons d'être témoins est intéressant presqu'au point de suggérer que je devrais laisser plus de temps à mes collègues pour discuter des questions de base relativement à leur coalition.

Mais, monsieur le Président, d'une façon un petit peu plus sérieuse, il me fait plaisir d'intervenir dans le débat sur le Budget que mon collègue, l'honorable ministre des Finances (M. Wilson), a déposé hier.

Par ce Budget, monsieur le Président, le gouvernement entend souligner combien il est important pour les travailleurs canadiens de participer pleinement, à titre de partenaires égaux avec le monde des affaires et les gouvernements, à l'édification d'un Canada fort et prospère.

[*Traduction*]

En édifiant un Canada fort et prospère, la réduction du chômage s'impose comme priorité. A cet égard, la fiche du gouvernement au chapitre de la création d'emplois témoigne de notre engagement envers les travailleurs et les travailleuses du Canada.

[*Français*]

Le gouvernement a fait ses preuves en matière de création d'emplois. Nous avons créé plus d'un million de nouveaux emplois depuis septembre 1984 et le taux de chômage ne cesse de baisser. Ces résultats font que, aujourd'hui, les Canadiens ont des débouchés plus nombreux et peuvent envisager l'avenir avec confiance.

En ce qui concerne la réduction du taux de chômage, je tiens à souligner particulièrement le rôle des petites et moyennes entreprises qui ont fait preuve de dynamisme et d'entrepreneurship, qui n'ont pas eu peur d'affronter la concurrence tant sur les marchés nationaux qu'internationaux et à qui nous devons tant de nouveaux emplois.

Depuis trois ans et demi, nos progrès économiques ont été formidables et, dans l'ensemble, le Canada a obtenu de meilleurs résultats que tous les autres grands pays industrialisés et ce succès économique, monsieur le Président, se reflète dans bon nombre de réalisations concrètes.

Permettez-moi de souligner à titre d'exemple les taux hypothécaires qui sont de trois points moins élevés, permettant ainsi aux propriétaires d'économiser 1 200 $ par année sur une hypothèque de 50 000 $ échelonnée sur une période de 25 ans.

Du côté des travailleurs, monsieur le Président, on assiste à l'heure actuelle à un comportement positif, à une volonté de plus en plus manifeste de participer au renforcement de l'économie. Il s'agit là d'un changement que le gouvernement a appuyé et dont je suis personnellement très fier.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le ministre des Finances a annoncé que les Canadiens qui investiront dans des fonds à capital de risque nationaux qui sont parrainés par des syndicats auront droit à des crédits d'impôt fédéraux.

Notre économie a besoin de capitaux de risque pour alimenter sa croissance et c'est surtout vrai pour les PME génératrices d'emplois et pour les secteurs de haute technologie. Plus récemment, on a vu que les capitaux de risque pouvaient aussi servir à maintenir des emplois menacés et cette constatation, c'est d'abord et avant tout au mouvement syndical que nous la devons.

Je parle ici, bien sûr, du Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec auquel le gouvernement fédéral a contribué 10 millions de dollars en plus d'accorder de généreux crédits d'impôt de 20 p. 100 à ses actionnaires. Le Fonds de solidarité, monsieur le Président, a un actif qui dépasse maintenant les 135 millions de dollars et il compte plus de 43 000 membres. Plus de 6 000 emplois ont été créés ou préservés grâce à des investissements dans quelque 40 entreprises au Québec. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant par le Fonds de solidarité démontrent bien que de tels fonds peuvent servir à maintenir et à créer des emplois pour les travailleurs canadiens partout au pays.

Avec son Fonds de solidarité, la Fédération des travailleurs du Québec nous a démontré, malgré le scepticisme généralisé qui a accueilli cette initiative lors de sa création, que les travailleurs savent être des partenaires actifs et dynamiques sur le plan de l'économie nationale.

Nous devons tous les écouter, monsieur le Président, tout comme les dirigeants d'entreprises. Leurs idées valent d'être étudiées. C'est ce que nous avons fait jusqu'ici et c'est exactement ce que nous entendons continuer de faire. Les mesures fiscales annoncées hier vont permettre aux syndicats de s'impliquer dans la création de fonds à capital de risque et pour ma part, monsieur le Président, je n'hésiterai pas à les encourager à s'impliquer dans ce domaine.

• (1610)

[*Traduction*]

Devant le succès du fonds québécois, le gouvernement a introduit dans son budget d'hier des stimulants fiscaux propres à favoriser les investissements dans des fonds nationaux de capital de risque parrainés par des organismes ouvriers. En vertu de cette nouvelle mesure fiscale, ceux qui achèteront des actions dans une société nationale à capital de risque de travailleurs bénéficieront d'un crédit d'impôt équivalent à 20 p. 100 de leur investissement. Les fonds amassés devront être investis dans des petites et des moyennes entreprises actives, au moins 60 p. 100 des fonds devront prendre la forme de capital de risque.

Les particuliers recevront un crédit d'impôt fédéral de 20 p. 100 sur la première tranche de 3 500 $ investis. Par exemple, un travailleur qui investit 1 000 $ dans un tel fonds national recevra un crédit d'impôt fédéral de 200 $.

Grâce à cette mesure, les syndicats seront encouragés à mettre sur pied des fonds nationaux de capital de risque qui canaliseront les économies des travailleurs dans des entreprises qui ont besoin de capitaux pour conserver ou créer des emplois. Ces fonds permettent aux travailleurs de participer à la création d'emplois et au développement économique en achetant des actions. L'enthousiasme des travailleurs québécois pour cette formule démontre clairement la volonté des travailleurs de coopérer à renforcer et à stimuler l'économie. Je crois fermement que le succès du système sera le même dans les autres régions du pays qu'il a été au Québec car les mouvements ouvriers s'imposent de plus en plus comme partenaires essentiels dans le développement économique du Canada.

Des initiatives comme les fonds de travailleurs sont caractéristiques du nouvel esprit de collaboration qui a un effet bénéfique sur le climat très positif que nous connaissons dans le monde du travail au Canada. Il importe de souligner que plus de 90 p. 100 des conventions collectives signées au Canada sont négociées sans grèves ni lock-outs. L'année dernière, par exemple, a été l'une des plus paisibles depuis dix ans, les grèves n'ayant représenté que 0,09 p. 100 des heures totales travaillées. Autrement dit, seuls 9 jours sur 10 000 travaillés ont été perdus dans le cadre du processus de négociation collective.

Les centrales syndicales telles que la Fédération canadienne du travail et la Fédération du travail du Québec ont publiquement déclaré qu'elles préféraient substituer à la confrontation une plus grande coopération patronale-syndicale destinée à faire face aux défis communs. De nombreux membres importants du monde des affaires, comme la Chambre de commerce du Canada, le Conseil du patronat du Québec et l'Association des manufacturiers canadiens, ont fait des déclarations analogues.

Il existe certes, dans toutes les régions et dans tous les secteurs du Canada, de nombreux exemples de relations constructives entre la direction et les travailleurs, en dehors du processus de négociation collective. Chez nous comme à l'étranger, les investisseurs sont en train d'en prendre conscience. Le degré de collaboration patronale-syndicale qu'on trouve au Canada est indubitablement l'un des plus importants motifs de l'excellente performance de l'économie canadienne.

Nous envisageons à l'heure actuelle de nouvelles possibilités de collaboration en milieu de travail. Je suis certain que de telles initiatives, ainsi que les mesures financières annoncées dans le budget, permettront au mouvement syndical de contribuer pleinement au progrès et à la prospérité économiques du Canada.

Je suis également heureux de signaler que nous avons eu et continuons à avoir des entretiens fructueux avec les gouvernements provinciaux au sujet des mesures à prendre pour aider

les travailleurs âgés touchés dans le cadre d'importantes mises à pied. Nous croyons que ces travailleurs ont à faire face à des difficultés particulières et sont nettement désavantagés lorsqu'ils cherchent à trouver un autre emploi. J'annoncerai dans un proche avenir les détails d'un programme destiné à aider au reclassement de ces travailleurs.

[*Français*]

Monsieur le Président, je suis convaincu que les travailleurs, les chefs d'entreprises et les gouvernements doivent unir leurs efforts pour en arriver à de nouvelles méthodes de coopération, afin d'assurer le progrès économique et social du Canada.

[*Traduction*]

Cela peut prendre diverses formes: participation des travailleurs au processus de planification stratégique, dialogues régionaux et sectoriels entre les syndicats et la direction, ou investissements directs des travailleurs dans les entreprises.

[*Français*]

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, le gouvernement avance sur tous les fronts. Depuis 1984, nous nous sommes engagés à donner une nouvelle direction au Canada afin d'assurer son renouveau économique, et nous ne cessons d'innover dans la poursuite de nos objectifs.

Monsieur le Président, je suis certain que les nouvelles mesures fiscales relatives aux fonds à capital de risque, telles qu'annoncées par mon collègue, le ministre des Finances, auront un impact déterminant. Je suis certain qu'elles entraîneront une plus grande participation des travailleurs et des travailleuses au progrès économique du pays. Et je suis certain, monsieur le Président, qu'elles contribueront à la création d'un climat économique propice, à la création de nombreux nouveaux emplois et à la croissance continue de notre économie.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) veut intervenir dans le débat.

M. Nystrom: Monsieur le Président, à ce stade il serait utile, je pense, de poser une question au ministre du Travail (M. Cadieux).

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai bien apprécié la déclaration du ministre du Travail (M. Cadieux) mais . . .

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je sais que c'est vous qui avez eu l'honneur de faire la mise au jeu officielle hier soir dans ce grand match de hockey qui a opposé les députés aux vétérans de la Ligue nationale de hockey. J'ai regretté que le ministre du Travail ne chausse pas ses patins, mais il a au moins participé puisqu'il était au banc des joueurs et a encouragé son équipe. Bien entendu, nous n'aurions pas aussi bien joué sans le seul député néo-démocrate patrouillant à l'aile gauche.

Le ministre du Travail est un des membres les plus progressistes du parti progressiste conservateur. Le fait que les impôts des particuliers aient augmenté de 1 000 $ à 1 200 $ depuis l'arrivée de son parti au pouvoir en 1984 ne le gêne-t-il pas de temps en temps? C'est une coquette somme pour le contribuable moyen de notre pays.

[*Français*]

Je me demande, monsieur le Président, si le ministre du Travail (M. Cadieux) est d'accord avec le ministre des Finances qui a augmenté l'impôt des particuliers canadiens de 1 000 $ par famille sur une période de trois ans. Ce n'est pas du tout juste pour le Canadien ordinaire, pour le Québécois ou la Québécoise ordinaire. Est-ce que le ministre du Travail est aussi d'accord sur le fait que nous avons au Canada quelque 60 000 corporations qui ne paient pas du tout d'impôt au gouvernement fédéral? Est-il d'accord sur ce système fiscal, ce système d'impôt, ce système qui est vraiment réactionnaire? Je sais, monsieur le Président, que le ministre est progressif, mais est-il d'accord avec son ministre des Finances qui n'est pas du tout progressif mais plutôt réactionnaire?

M. Cadieux: Monsieur le Président, si nous sommes pour parler de réactionnaires, je dois souligner la performance, je pense, très réactionnaire et probablement extraordinaire de mon honorable collègue qui a, effectivement, participé avec brio à la partie de hockey d'hier soir, à laquelle il référait. Quant à ma participation personnelle, j'ai déjà indiqué que l'an prochain je pourrais être là évidemment pour faire de la médiation au cours de cette partie de hockey et aider ainsi les arbitres à observer les règles afin que la partie progresse peut-être mieux, mais je dois admettre que c'était quand même une excellente partie. D'une part, je dois féliciter tous les participants qui étaient sur la glace mais, d'autre part, je veux aussi mentionner les nombreux spectateurs qui ont contribué à cette oeuvre magnifique qui s'est déroulée hier soir.

Pour ce qui est de la question un petit peu plus pertinente, monsieur le Président, relativement au Budget de mon honorable collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), si, monsieur le Président, on doit qualifier de réactionnaire le fait que plus de huit ménages sur dix verront leurs impôts personnels réduits, environ 850 000 personnes à revenu modeste verront leurs impôts réduits à zéro, près de neuf Canadiens sur 10 de 65 ans ou plus bénéficieront d'une réduction d'impôt et la grande majorité des familles ayant des enfants paieront nettement moins d'impôt personnel. Monsieur le Président, si c'est cela être réactionnaire, eh bien tant mieux.

Relativement à la performance du gouvernement au niveau économique, monsieur le Président, je pense que, aujourd'hui à la période des questions orales, le ministre des Finances a eu l'occasion de répondre à plusieurs des critiques non fondées de mes collègues de l'autre côté, entre autres, sur la question des 60 000 sociétés qui apparemment, selon mes honorables collègues, ne paieraient pas d'impôt. D'une part, je dois simplement souligner que les sociétés dont il est question sont des sociétés, comme l'a indiqué le ministre des Finances, dans Cap-Breton, par exemple, qui si elles étaient pénalisées évidemment ne créeraient pas les emplois qu'elles ont créés à ce jour, depuis que nous sommes au pouvoir en particulier, et qu'il y aurait des problèmes très sérieux dans ces sociétés. D'autre part, monsieur le Président, je pense que des sociétés qui créent de l'emploi—c'est le moteur de l'économie—doivent être aidées pour autant que faire se peut, et je crois que le ministre des Finances a clairement indiqué qu'il fallait regarder cela d'année en année et que certaines années, lorsqu'il y a eu des pertes, il devait y avoir possibilité de récupération afin de préserver les emplois qu'on a créés et en créer d'autres.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je souhaite moi aussi participer au débat sur le budget présenté par le ministre des Finances (M. Wilson) hier soir. Honnêtement, on peut dire qu'il s'agissait d'un budget conservateur ne prévoyant rien de nouveau. Les députés de la majorité eux-mêmes admettront volontiers que ce budget ne comporte aucune initiative nouvelle importante. D'après le gouvernement, c'était l'occasion de faire le point devant la nation sur l'état de l'économie.

En toute justice, on peut dire également que pour les ministériels ce budget fait état de progrès économiques et qu'il n'était pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures, puisque l'économie est prospère, le déficit jugulé et que l'état de l'économie répond tout à fait aux attentes du gouvernement. Au fond, le discours du budget du ministre des Finances confirme que l'économie est prospère ce que nous, dans l'opposition, nous contestons. Nous allons montrer que tout ne va pas le mieux du monde dans notre économie. Il y a bien des hommes, des femmes et des enfants qui connaissent un désespoir moins feutré. Il y a dans notre pays plus de 1,5 million de chômeurs et de chômeuses qui sont à la recherche d'un emploi mais n'en trouvent pas. Il y a des centaines de milliers de Canadiens qui vivent dans une pauvreté abjecte. Ils ignorent qui va leur donner leur prochain repas. J'ai personnellement participé à des études effectuées dans ma circonscription de Regina-Est sur le problème de la faim chez les enfants de cette ville. C'est un problème réel. Dans le grenier du monde, si j'ose dire, en Saskatchewan, il y a de jeunes enfants qui se couchent la faim au ventre et qui, de ce fait, ont des comportements anti-sociaux puisqu'ils commettent des larcins et entrent par effraction dans des maisons. Ce sont là des genres de crimes économiques commis par des gens désespérés.

Le cas de Regina n'est certes pas unique. Dans chaque grande ville du Canada, il y a des enfants et des jeunes gens qui se couchent le ventre creux. Ce sont des personnes à faible revenu qui vivent sous le seuil de la pauvreté, des petits salariés, qui ont énormément de difficulté à payer l'hypothèque et la nourriture chaque mois, et à qui il ne reste pas grand-chose pour aller voir un film et s'acheter du maïs soufflé et une boisson. Ces gens vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Donc, nous ne faisons que nous leurrer si nous supposons que tout va bien et que tout ce que le ministre des Finances a à faire, c'est de présenter un budget dans lequel il ne fait que louer le gouvernement pour ses réalisations en disant essentiellement: «Nous n'avons pas besoin de nouvelles initiatives.» Cela m'indique que le ministre des Finances et son gouvernement ont perdu tout contact avec la réalité qu'un si grand nombre de Canadiens doivent affronter jour après jour.

Il est évident que la richesse et la prospérité dont le ministre des Finances a parlé de façon si éloquente dans son discours n'existent pas partout dans le pays. Oui, il y a des oasis d'activité économique où le taux de chômage est bas; mais, même dans ces oasis, les petits salariés doivent payer très cher pour se loger, se nourrir et se déplacer. Le prix du logement à Toronto est si exorbitant qu'on se demande même comment les serveurs au comptoir de beignets ou les vendeurs des magasins comme La Baie ou Safeway, avec leur maigre revenu, peuvent se payer une petite chambre quelque part; alors comment pourraient-ils s'acheter une petite maison où loger la famille qu'ils espèrent élever? C'est un rêve impossible pour ces Canadiens. Pourtant, ces millions de Canadiens qui sont en difficulté financière vivent dans un pays d'abondance.

Nous vivons dans un pays où les ressources et les richesses abondent, un pays plein de terres fertiles, de vastes forêts, de gisements et de sources d'énergie. Nous sommes vraiment choyés en tant que pays et en tant que peuple. Il y a peu d'endroits sur terre où les habitants jouissent d'autant d'avantages que nous. Nous sommes l'un des peuples les plus instruits de l'histoire de l'humanité. Notre population est clairsemée, ce qui nous évite les graves problèmes qu'entraîne le surpeuplement. Nous vivons à une époque de merveilles technologiques. Notre capacité de production n'a pas d'équivalent dans l'histoire de l'humanité.

• (1630)

Pourtant, malgré toute la richesse, tous les avantages et toutes les technologies dont nous disposons aujourd'hui, il y a des gens chez nous qui se couchent sans manger. Nous devons certainement nous demander en tant que députés, c'est-à-dire en tant que chefs et représentants du peuple, quelle est la cause d'une telle aberration. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Pourquoi toute notre richesse, toute notre extraordinaire capacité technologique et toute notre instruction ne nous permettent-elles pas de répondre à des besoins humains fondamentaux? Ce n'est pas normal.

Je pense que les Canadiens de tous les partis politiques s'attendent à ce que leur gouvernement propose des orientations pour réunir les ressources, la technologie, le capital et les talents des hommes à l'unisson de façon que l'économie fonctionne et satisfasse en même temps les besoins humains fondamentaux des citoyens. Donc, un gouvernement qui présente un budget qui laisse entendre que tout va très bien et qu'il n'y a pas de problèmes à résoudre ne s'acquitte pas de ses responsabilités. Notre gouvernement n'agit pas, c'est pourquoi c'est un gouvernement manqué ou plutôt un gouvernement d'occasions manquées. C'est la meilleure façon de décrire le budget. C'est un budget d'occasions manquées.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens vivent à une époque de changements sociaux, économiques, politiques et technologiques extraordinaires pour la race humaine. Nous vivons tous à une époque très instable où nous supposons que l'éducation que nous avons reçue et les capacités que nous avons acquises nous permettront d'obtenir un emploi, de gagner notre vie et d'élever une famille. Mais ce n'est plus vrai, même pour les plus instruits. Cette sécurité-là n'existe plus.

Des experts nous disent que les jeunes d'aujourd'hui doivent réaliser qu'ils devront se recycler deux ou trois fois dans leur vie et que la formation qu'ils ont reçue pourrait bien devenir dépassée. Cela s'applique non seulement aux mécaniciens et aux cols bleus mais aussi aux cols blancs et aux gestionnaires. Nous occupons un terrain qui bouge constamment. Il en va de même des pays et des économies nationales. Certains secteurs qui faisaient la force d'un pays sont tout à coup frappés d'obsolescence. Ses forces deviennent ses faiblesses. Nous vivons des revirements et des transformations économiques considérables.

Je ne prétendrai pas avoir en main le schéma directeur et la solution. Et je ne prétendrai pas non plus que le NPD a toutes

les solutions et tous les bons projets. Je ne crois pas qu'il existe aujourd'hui de parti politique ou d'idéologie qui puissent relever les défis de l'imprévu qui se posent dans cette époque de changement. Certaines caractéristiques sont cependant essentielles pour assurer la viabilité des sociétés face aux changements d'ordre technologique, économique et politique. L'une des plus importantes, c'est la souplesse, la capacité d'adaptation.

L'histoire nous apprend que les espèces qui n'ont pas su s'adapter à l'évolution des conditions climatiques se sont éteintes. Il en va de même des institutions humaines. Celles qui ne pourront s'adapter sont condamnées à l'extinction. Les sociétés et les collectivités qui en dépendent en subiront les contrecoups. Nous pouvons malheureusement constater à l'examen du budget qu'on nous a présenté hier soir qu'il ne manifeste aucune souplesse. Il s'agit d'une profession de foi idéologique. Le document est truffé de cette rigidité qui caractérise une certaine idéologie, celle de la droite, la nouvelle coqueluche des intellectuels. C'est la nouvelle idéologie de Ronnie Reagan et de Margaret Thatcher—la nouvelle droite. Si l'état s'abstenait d'intervenir, prétendent ses adeptes, l'ordre naturel des choses, et notamment les forces du marché, créeraient les emplois et la richesse et en assureraient la répartition et tout serait parfait. Il convient donc d'éviter toute intervention.

Le gouvernement ne cesse d'agir en fonction de cette idée. Il privatise, il déréglemente et il vient en aide aux grandes sociétés bien nanties. C'est la vieille théorie du percolateur. J'ai fait ce commentaire à l'occasion de chaque discours du budget depuis que le gouvernement est entré en fonction. Selon la théorie du percolateur, il suffit de donner assez d'avoine au cheval pour que l'étourneau finisse par en avoir. C'est cette façon de voir qui anime le gouvernement. Laissons les riches profiter de leurs richesses. Laissons la grande entreprise augmenter ses bénéfices: un bon jour, ces richesses et ces bénéfices vont être réinvestis sous forme de nouvelles usines et de nouveau matériel qui vont créer d'autres richesses et d'autres emplois.

Voilà comment fonctionne la théorie, ou plutôt comment elle est censée fonctionner. Mais ce n'est pas comme cela qu'elle a fonctionné, ni aux États-Unis, ni au Royaume-Uni, ni au Canada. Il ne reste pas d'avoine pour l'étourneau.

Une grande partie des richesses que le gouvernement a encouragées grâce à son système fiscal et aux allégements spéciaux qu'il a consentis aux grandes sociétés n'est pas investie dans de nouvelles usines et dans du nouveau matériel. Une grande partie est investie à l'étranger, dans les grandes prises de contrôle au sud de la frontière. Cela ne crée pas d'emplois au Canada. Une grande partie est utilisée pour les prises de contrôle de sociétés au Canada. Cela ne crée pas de nouvelles richesses ni de nouveaux emplois.

Lorsque l'on considère les chiffres de la dernière décennie à propos de ce qui s'est passé en Angleterre, aux États-Unis et maintenant au Canada, on constate que cette énorme concentration de richesses économiques est détenue par un groupe de plus en plus réduit de personnes. Des empires et des sociétés de plusieurs milliards de dollars se forment. Ils absorbent leurs concurrents et les petites sociétés. Ils y sont encouragés et sont soutenus par un régime fiscal spécial.

La théorie de l'osmose n'a pas marché. Tout ce qu'elle a produit, ce sont des monolithes économiques qui peuvent mettre en échec la volonté démocratique et politique des gouvernements élus, telle est la puissance de ces géants économiques.

Nous constatons les résultats de leur puissance politique dans le genre de budgets et de mesures fiscales qu'a proposés le gouvernement conservateur. A cet égard, je vous réfère, monsieur le Président, à un article paru dans le *Report on Business* du *Globe and Mail* du 8 janvier 1988. Il est intitulé «Le rapport de Statistique Canada annonce que le système d'impôt sur le revenu favorise la concentration des sociétés». Je cite:

> L'étude de Michael Wolfson, directeur du Département des études sociales et économiques de cet organisme révèle que l'analyse des déclarations d'impôt d'environ 20 000 sociétés pour 1983 «semble indiquer une . . . tendance fondamentale et prédominante à la concentration».
>
> M. Wolfson a déclaré dans une interview à Ottawa que cette évaluation ne serait probablement pas modifiée de façon sensible par les réformes fiscales du ministre des Finances, Michael Wilson.

● (1640)

Les statistiques sont là. Nous assistons à une augmentation de la concentration économique et des richesses encouragée et soutenue par les programmes fiscaux du gouvernement. Lorsque le ministre des Finances prend la parole pour assurer que ses propositions de réforme fiscale seraient justes et équitables, on ne peut s'empêcher de rire et de lui demander de quoi il parle. Même ses propres documents budgétaires montrent que 60 000 sociétés très rentables de notre pays ne vont toujours pas payer un sou d'impôt. Il ne faut pas nous parler de justice et qu'il essaie de nous faire avaler ici ce gros mensonge.

Il est évident que le gouvernement a pour politique d'encourager les riches et les puissants à devenir plus riches et plus puissants, dans la croyance ou l'espoir erronés que d'une façon ou d'une autre cette richesse se propagera et créera des emplois et la prospérité pour tous. Cela ne s'est pas produit.

En même temps que le Budget est enfermé dans son étroitesse et son parti pris idéologique, il ne calme pas les inquiétudes de l'homme de la rue, ce Canadien qui doit effectuer son paiement d'hypothèque et payer sa note d'épicerie, qui s'inquiète à propos de son emploi et de son avenir, qui a des fils et des filles adolescents qui font leurs études et qui se demandent ce qui les attend et quel genre d'emploi leur sera offert lorsqu'ils sortiront de l'école, et enfin qui vit dans l'insécurité économique. Le Budget ne contient rien pour ce Canadien, rien du tout.

Tandis que le monde se transforme sur le plan économique et que nous, au Canada, essayons de déterminer notre route pour les prochaines décennies, nous ne pouvons que nous apercevoir de ce qui se trame au sud de la frontière, en particulier au sujet de l'accord commercial négocié et signé par notre premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis. Il va lier encore davantage notre économie à celle de notre voisin, le géant au sud de notre frontière. Un géant qui a d'ailleurs quelques graves problèmes.

Les États-Unis ont connu une certaine prospérité économique au cours des dernières années. Mais si on regarde un peu l'envers du décor on s'aperçoit que c'est une prospérité bien fragile. Une prospérité essentiellement fondée sur la machine de guerre. Les États-Unis ont accumulé un déficit de plus de 1 billion de dollars. La totalité des économies des Américains ne couvre que 90 p. 100 de l'intérêt sur le déficit accumulé. Le

pays est donc contraint de maintenir un taux d'intérêt élevé et un dollar fort pour attirer du capital pour le service de la dette.

Cela ne peut pas continuer tellement longtemps sans difficultés. Les Américains s'aperçoivent maintenant que leurs problèmes viennent d'un dollar trop fort qui rend leurs produits trop chers sur les marchés internationaux. Les Américains sont donc pris dans un cercle vicieux. Ils devraient abaisser la valeur de leur dollar et leurs taux d'intérêt, pour devenir plus compétitifs. Mais, ce faisant, ils ne seraient plus en mesure d'attirer des capitaux pour le service de leur dette et de leur déficit accumulés. A un moment donné, les États-Unis devront faire face à ce problème très grave et ils subiront alors des ajustements forts pénibles. Ils seront pénibles pour eux, mais ils seront aussi pénibles pour nous.

Une partie de la solution réside dans la réduction de la course aux armements de la part de l'Union soviétique et des États-Unis. Les dépenses inutiles pour la machine de guerre sont destructives pour nos économies. Si ce n'était de la course aux armements et des dépenses qui en résultent, qui sont du même ordre que si nous étions en guerre, les taux d'intérêt pourraient être où ils étaient historiquement, c'est-à-dire 2 ou 3 points au-dessus du taux d'inflation. Voilà quel devrait être le taux d'intérêt. Il devrait être de l'ordre de 6 p. 100 et non 11 ou 12 p. 100 comme c'est le cas actuellement.

Nous payons la note de la course aux armements chaque fois que nous achetons une maison ou une voiture. Chaque fois que nous empruntons à une banque, nous assumons une partie du prix de cette course aux armements. La crise boursière d'octobre dernier a sans doute cela de positif qu'elle a amené les économies nationales à reconnaître qu'elles ont atteint les limites financières de la course aux armements. Elles ne peuvent plus se permettre un budget de défense qui grossit sans cesse. Il est à espérer que nous avons atteint ces limites et que les nations reconnaîtront qu'elles devront réduire leurs dépenses au titre de l'armement.

Je constate que le temps qui m'est imparti est écoulé. J'ai voulu donner rapidement un aperçu personnel de l'économie mondiale, du rôle que le Canada peut y jouer et aussi des lacunes décelées dans le budget du gouvernement. J'espère que, pendant la période des questions et des observations, et surtout dans les réponses que je donnerai aux questions éventuelles des ministériels, je pourrai leur exliquer en quoi, à mon avis, devrait consister un budget.

M. Nickerson: Je serai ravi d'en donner la possibilité au député, monsieur le Président. A l'instar d'autres députés de son parti, il a longuement parlé de la présumée pauvreté qui sévit au Canada; admettons qu'il y a quatre ans, ce fût peut-être effectivement le cas.

D'après les programmes et solutions préconisés par son parti et ses collègues libéraux, il faudrait alourdir toujours davantage le fardeau fiscal des travailleurs qui gagnent à la sueur de leur front 30 000 $, 40 000 $ ou 50 000 $ par an, pour que l'État verse ensuite cet argent à d'autres qui en profiteront pour améliorer leur sort; mais pour notre part, nous nous sommes assurés de créer des emplois pour éviter aux Canadiens d'avoir à compter sur l'État, en fait nous avons créé plus d'un million d'emplois nouveaux depuis notre arrivée au pouvoir en 1984.

Je voudrais que le député me dise si, à son avis, ce n'est pas là un exploit extraordinaire? Ne voit-il pas que nos initiatives ont considérablement réduit les niveaux de pauvreté et de misère au Canada? Ne pense-t-il pas que nous sommes sur la bonne voie avec ces politiques de création d'emplois?

M. de Jong: Je remercie le député de sa question. Il a pourtant tort de laisser entendre que nous proposons d'accroître les impôts des Canadiens qui gagnent 20 000 $, 30 000 $, 40 000 $ ou 50 000 $ par an. Ce n'est pas du tout le cas. Nous nous opposons au fait que son gouvernement a augmenté les impôts des Canadiens à revenu moyen d'environ 1 000 $ par an depuis 1984, année où il est arrivé au pouvoir. Nous constatons que le système est injuste et qu'il est possible de percevoir des revenus supplémentaires auprès des grandes sociétés.

Par exemple, en 1983, dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles, aucune banque n'a payé des impôts. Un commis à la Banque Royale du Canada a payé plus d'impôt que la banque elle-même. La Banque Royale du Canada a fait un profit de 360 millions de dollars et elle n'a pas payé un cent d'impôt. Nous croyons que c'est injuste et qu'il existe d'autres sources de revenu qui pourraient permettre de réduire le déficit tout en aidant à créer des emlois au pays.

• (1650)

Comme le député l'a signalé, environ un million d'emplois ont été créés. C'est une bonne nouvelle. Nous devons toutefois nous rappeler que l'ancien gouvernement libéral avait commencé à lutter contre l'inflation en resserrant les taux d'intérêt. En fait, on a réussi à mettre un frein à l'inflation, à la maîtriser en quelque sorte, mais cela a coûté très cher sur le plan social. Le Canada a connu plus de problèmes sociaux que n'importe quel autre pays de l'OCDE. Notre taux de chômage a battu tous les records. Lorsque la relance économique a démarré, des emplois ont enfin été créés au grand bonheur de tous; nous avons même réussi à réintégrer un million de personnes sur le marché du travail. Le député ne peut certainement pas prétendre qu'un taux de chômage de 8.3 ou 8.4 p. 100 est acceptable. Ce taux est sûrement inacceptable et il y a encore beaucoup à faire pour le ramener à un niveau satisfaisant. Ce n'est certainement pas un budget immobiliste qui va nous aider à atteindre ce but.

M. Minaker: Monsieur le Président, le député de Regina-Est (M. de Jong) pourrait-il préciser ce qu'il entendait quand il nous a reproché de consacrer trop d'argent à la défense? En nous demandant de réduire ces dépenses, évoquait-il la position néo-démocrate selon laquelle le Canada devrait se retirer de l'OTAN? Préconise-t-il lui-même ce retrait?

M. de Jong: Voilà une excellente question, monsieur le Président. D'abord, quand j'ai parlé des dépenses militaires, c'était en termes généraux. J'ai dit que le krach du mois d'octobre avait peut-être eu comme bienfait de faire comprendre aux deux superpuissances qu'il y a des limites aux dépenses militaires. Quand on consacre annuellement un billion de dollars aux armements—autrement dit quand on prive l'économie mondiale de cette somme chaque année—il faut reconnaître que tous les autres projets souffrent d'une pénurie de capitaux. J'ai souhaité qu'on mette fin à pareille démence.

Parlons maintenant de l'OTAN. Le rôle du Canada doit être, à mon avis, celui d'un artisan de la paix. Ce rôle est le plus important. Peu m'importe vraiment que nous restions ou non au sein de l'OTAN. Ce qui compte, c'est que nous remplissions le mieux possible notre rôle de médiateur international et d'artisan de la paix. Voilà l'essentiel. De façon générale, pour la survie de l'humanité, il faut abandonner la course insensée aux armements avant de nous détruire tous.

Le Canada a un rôle unique en son genre à jouer. La question de notre présence ou de notre absence au sein de l'OTAN est accessoire. Le plus important est d'avoir une politique étrangère autonome et de jouir du respect des deux superpuissances, afin de pouvoir jouer un rôle actif, non pas défensif, non pas secondaire mais vraiment actif en vue de concourir à l'établissement de la paix dans le monde et du désarmement. Il faut nous donner les moyens économiques d'agir. Pour la survie pure et simple du genre humain, voilà ce qu'il faut faire.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, le député de Regina-Est (M. de Jong) pourrait-il nous dire encore ce qu'il pense de l'observation du député de Western Arctic (M. Nickerson) voulant que ce budget contribue à réduire la pauvreté. Je crois que les statistiques montrent encore qu'un enfant sur cinq, au Canada, vit sous le seuil de la pauvreté et que l'écart entre les riches et les pauvres ne cesse de s'élargir. Le député de Regina pourrait-il nous dire ce qu'il pense de l'observation du député de Western Arctic au sujet du budget.

M. de Jong: Monsieur le Président, je pourrais, si j'en avais le temps, prononcer tout un discours rien que sur les observations du député conservateur de Western Arctic (M. Nickerson). Il se trompe fort en disant que nous imposerions la classe moyenne. Je suis étonné que le député de Western Arctic prétende que la pauvreté n'existe plus au Canada. J'ai vu des pauvres dans les collectivités du Nord, et en particulier dans les collectivités autochtones. La pauvreté n'existe pas que dans le Nord. J'ai visité des réserves de ma circonscription et j'y ai vu des gens vivre dans des conditions terribles. Je ne peux pas dire ici qu'il n'y a pas de pauvreté au Canada. Il existe une pauvreté scandaleuse dans notre pays.

Pour ce qui est des réalisations du gouvernement, lorsque l'on compare les statisitques de 1984 avec celles d'aujourd'hui, on se rend compte que 98 p. 100 des familles canadiennes payent aujourd'hui plus d'impôt et seulement 2 p. 100 des personnes qui touchent 100 000 $, 150 000 $ et 200 000 $ par année ont bénéficié d'une réelle diminution d'impôt. Ce sont les Canadiens à revenu moyen et faible qui ont vu leurs impôts augmenter par rapport à 1984. Le gouvernement n'aime pas citer les statistiques de 1984. Il parle de réforme fiscale et déclare que, grâce à cette réforme, quelque 800 000 Canadiens ne paieront pas d'impôt. C'est vrai. Mais si l'on compare cela avec la situation qui prévalait en 1984, avant que les conservateurs ne prennent le pouvoir, on constate qu'aucune de ces personnes ne payait alors d'impôt. Les conservateurs les ont inscrites sur le rôle d'imposition. Avec la réforme fiscale, ils les ont retirées du rôle d'imposition mais, parce que le ministre des Finances n'a pas rétabli une indexation pleine et entière, ces mêmes Canadiens vont éventuellement se retrouver à nouveau sur la liste des imposables. Le gouvernement conservateur accorde aux pauvres le traitement de la porte tournante. D'abord, ces personnes ne sont pas imposées. Les conservateurs les impose, puis cessent de les imposer. Comme il n'y a pas d'indexation pleine et entière, ces mêmes Canadiens vont être à nouveau imposés. Si les conservateurs restent au pouvoir, ce dont je doute, ils vont peut-être cesser de les imposer un jour, puis recommencer le lendemain. Qu'on cesse de jouer aux fous aux dépens des pauvres.

M. Thomas Suluk (Nunatsiaq): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur le budget, surtout parce que je représente, comme la plupart des députés, une circonscription qui compte beaucoup de gens démunis.

J'ai entendu dire, au cours de ce débat, que le gouvernement n'avait pas aidé les pauvres et les régions défavorisées. Au lieu de m'étendre longuement sur certaines mesures économiques du gouvernement actuel, je parlerai plutôt de l'aide qu'il a apportée à certaines régions dans des secteurs bien précis. L'aide gouvernementale ne concerne pas que le Nord, mais aussi Terre-Neuve, le Yukon et d'autres régions éloignées des provinces.

Je ferais peut-être bien de commencer par donner des exemples. Le gouvernement a prévu un crédit d'impôt pour enfant. Et aussi des déductions fiscales au titre de l'habitation dans les régions éloignées. Il leur a consenti de l'aide sous d'autres formes grâce à l'impôt sur le revenu. Le gouvernement a également renforcé nos moyens de défense dans le Nord, une chose qu'on n'avait pas faite depuis de nombreuses années. Il s'est engagé à construire des brise-glace, à prendre des mesures pour la défense aérienne, et il a commandé des sous-marins nucléaires pour remplacer nos sous-marins diesels démodés. Certains croient toujours que nos sous-marins diesels peuvent nous protéger contre les sous-marins russes ou d'autres submersibles nucléaires. Mais les sous-marins diesels doivent se ravitailler de temps à autre.

• (1700)

Je voudrais surtout parler, tout d'abord, du crédit d'impôt pour enfant et de ses modalités d'application dans le Nord et dans les autres régions éloignées. Les gens gagnant entre 15 000 $ et 23 000 $ par année auront droit au crédit d'impôt pour enfant. Or, au moins la moitié des habitants du Nord, sinon plus, entrent dans cette catégorie de revenus dans les Territoires du Nord-Ouest, surtout ceux qui vivent dans la moité est de cette région où la situation de l'emploi n'est guère brillante depuis le boycott des fourrures de phoques et d'autres animaux sur lesquelles comptaient ces gens pour gagner leur vie.

A cause des dispositions qui les rendent maintenant admissibles au crédit d'impôt pour enfant, chaque printemps et chaque automne, beaucoup de ménages pourront songer à se procurer une moto-neige ou un véhicule tous terrains. Bien des gens peuvent estimer que ces véhicules servent surtout aux loisirs. De fait, les États-Unis ont tenté d'interdire l'importation de tous-terrains japonais, les estimant trop dangereux. Ce type de véhicule a été adapté à la situation dans le Nord et y est devenu indispensable. On s'en sert pour gagner sa vie au printemps, en été et à l'automne. Les contribuables attendent leurs crédits d'impôt-enfants afin de pouvoir acheter ou du moins faire un premier versement sur un véhicule qui, aux yeux de la population du Sud, sert uniquement pour les loisirs.

Une autre chose fort avantageuse pour les personnes demeurant dans les régions isolées: la déduction prévue à l'égard des frais de logement. Dans le cas d'une famille qui compte un travailleur, cette déduction sera de 400 $ par mois et pour les familles à deux revenus, ce qui est rare, cette déduction sera de 225 $ par mois pour chaque contribuable. Ce dégrèvement sera fort avantageux pour de nombreuses personnes.

J'ai déjà parlé des employés fédéraux et territoriaux qui pouvaient aller travailler dans le Nord. Bien entendu, je comprends que dans de nombreuses régions comme Terre-Neuve, les possibilités d'emploi ne sont pas très brillantes, mais il faut tout de même travailler. Des personnes de l'Est du Canada se sont rendues dans l'Ouest pour y travailler. Il en est de même des Territoires du Nord-Ouest et d'autres régions reculées où les gouvernements ont offert la plupart des emplois hautement rémunérés.

Avant qu'une déduction de ce genre ne soit offerte par le gouvernement actuel aux personnes qui vivent dans les régions reculées, dans l'Arctique et d'autres régions septentrionales, ceux qui travaillaient pour les deux paliers de gouvernement pouvaient obtenir des prestations, notamment des subventions de logement. Toutefois, ceux qui vivaient dans des logements sociaux, d'ordinaire des résidants permanents, ne pouvaient toucher des allocations de ce genre. Les fonctionnaires des deux paliers de gouvernement se plaignent maintenant d'être pénalisés à cause de ce crédit d'impôt au logement, car même les gens ordinaires pourront maintenant se prévaloir de ces déductions.

Tandis que je parle de logement, je devrais peut-être mentionner un autre programme couronné de succès qui a été lancé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le programme d'aide à la construction domiciliaire. Le programme fournit en effet les matériaux nécessaires pour construire une maison à quiconque désire le faire, à condition bien sûr qu'il occupe un emploi régulier, dispose d'un certain revenu et puisse prouver que la maison sera terminée dans un certain délai, et cela dans le but de réduire la pression sur le logement social. Le programme connaît beaucoup de succès. En fait, rien que dans mon village, une petite localité de 1 200 à 1 300 habitants seulement, 35 personnes ont demandé à bénéficier du programme. La localité compte déjà une vingtaine de maisons privées qui ont été construites grâce à ce programme. En vertu du programme, les gens sont tenus de construire leur maison à leurs propres frais avec l'aide de leurs famille, de leurs amis ou d'ouvriers qu'ils peuvent payer.

Le crédit d'impôt au logement a encouragé cette autosuffisance dans bien des régions du Nord. Dans mes déplacements, je suis parfois étonné de voir de vieux Inuks qui ne parlent pas anglais construire une maison, parfois tout seuls. Ils réussissent quand même à bâtir leur maison dans un délai suffisant. Beaucoup de ces programmes viennent en aide aux habitants des régions isolées.

Une autre déduction qui entrera en vigueur au cours de la présente année financière visera l'aide au déplacement de vacances. Auparavant, seuls les fonctionnaires qui venaient pour la plupart des régions méridionales du pays obtenaient de l'aide pour partir en vacances. Les intéressés se rendaient dans le Sud du Canada, car leurs familles vivaient à Toronto, Winnipeg ou Vancouver, ou ils allaient à Hawaï ou d'autres îles du Sud. Ils étaient les seuls à pouvoir bénéficier d'une aide financière pour leurs vacances. Bien des gens qui vivent en permanence dans le Nord et qui commencent à l'heure actuelle à travailler pour les gouvernements territoriaux et le gouvernement fédéral, ne vont pas passer leurs vacances dans le Sud. Ils s'en vont plutôt dans d'autres localités. Du fait que les déplacements dans le Nord sont extrêmement coûteux, il aurait été bon d'apporter aux gens du Nord une aide financière. Cependant, au départ, on prévoyait apporter une aide financière aux gens souhaitant se rendre dans le Sud, mais offrir des déductions d'impôt aux gens se déplaçant dans les Territoires du Nord-Ouest. On a trouvé cela injuste. Cependant, on a maintenant rectifié la situation.

• (1710)

Il y a peut-être un autre domaine dans lequel le gouvernement apporte de l'aide aux gens du Nord surtout et qui soulève des controverses parfois. Je sais que le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et le chef du NPD (M. Broadbent) n'apprécient pas tellement les initiatives de défense de notre gouvernement, mais bien des gens qui vivent dans le Nord sont heureux de constater que le gouvernement commence à reconnaître l'importance de l'Arctique pour les gens des provinces. De nos jours, aucun endroit au monde ne peut être considéré comme inaccessible, surtout lorsqu'on songe aux sous-marins porteurs de missiles nucléaires des divers pays. Pourtant, nous voilà encore à utiliser des sous-marins à propulsion classique. Les côtes du Canada sont parmi les plus longues du monde et pendant une bonne partie de l'année, dans le Nord, les îles de l'Arctique et le Passage du nord-ouest sont emprisonnés par les glaces.

Même si je parcours les régions septentrionales du pays depuis dix ans, je ne peux pas encore m'habituer aux distances immenses à franchir. Ainsi, lorsque j'ai écouté le très honorable chef de l'Opposition officielle affirmer qu'il annulerait le programme d'acquisition de sous-marins nucléaires si son parti arrivait au pouvoir, j'ai pensé que nos vis-à-vis avaient peut-être été achetés par les Soviétiques. Nous savons qu'il est grand temps que le Canada reconnaisse l'importance de sous-marins à long rayon d'action, surtout que le gouvernement a signalé que les sous-marins en question seraient à propulsion nucléaire, mais qu'ils ne seraient pas porteurs d'armes nucléaires. Nous utiliserons encore des armes classiques, et ces sous-marins nous permettront surtout de protéger et de faire respecter notre souveraineté dans l'Arctique.

On y retrouve beaucoup d'îles et certaines régions sont toujours emprisonnées par les glaces. Je suis persuadé que toute personne intelligente se rendra compte qu'il pourrait fort bien y avoir des sous-marins ennemis dans les eaux en question. C'est pourquoi j'ai été très déçu d'apprendre, la fin de semaine dernière, que le très honorable chef de l'opposition—il a maintenant l'appui du NPD—affirmait qu'il ne voulait pas que notre pays fasse l'acquisition de sous-marins modernes à long rayon d'action. Les sommes en question ne vont pas être dépensées dans le Nord, mais bien dans les provinces du Sud.

La même chose s'applique au brise-glace. Le programme concerné ne va pas profiter en particulier aux travailleurs du Nord, mais servira plutôt à exercer notre souveraineté dans la région. La majorité des emplois vont aller à des gens qui vivent dans le Sud, et ainsi les contribuables ne verseront pas des sommes disproportionnées au Nord. Les habitants de l'endroit ne verront qu'un produit fini. Aussi, je ne vois pas pourquoi les deux partis de l'opposition s'opposeraient à ce que le Canada achète des sous-marins nucléaires.

Enfin, je n'ai pas vraiment le temps de parler du Système de détection du Nord ni de l'amélioration de notre radar dans l'Arctique, mais il convient peut-être de signaler qu'il y a environ deux semaines, les forces armées américaines et canadiennes sont parvenues à intercepter des bombardiers soviétiques. Je sais qu'ils venaient mettre le système à l'épreuve mais le fait que nos deux pays aient pu intercepter ces bombardiers prouve que le Canada doit absolument assurer sa défense et sa souveraineté dans l'Arctique.

M. le vice-président: Questions et commentaires.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de l'Arctique pour les observations qu'il a faites au sujet de ses électeurs et pour avoir montré qu'il était à l'écoute de leurs problèmes. Je voudrais lui poser une question très générale au sujet du budget que la Chambre examine.

Le député sait, je crois, qu'il y a encore beaucoup de pauvreté dans sa circonscription, comme dans la mienne, malgré ce qui s'est passé. Il me semble qu'un bon moyen de provoquer une forte régression de la pauvreté consisterait à faire payer des impôts aux sociétés qui n'en paient pas pour le moment. D'après les dossiers, environ 60 000 sociétés au bas mot ne paient pas un sou d'impôt. Cela fait beaucoup. Bon nombre d'entre elles réalisent de gros bénéfices. Il me semble qu'au moins certaines d'entre elles devraient payer des impôts. Je voudrais savoir si le député approuve notre idée de faire payer un impôt minimum aux sociétés.

Je me souviens de la campagne électorale au cours de laquelle son chef, reprenant l'idée de notre chef formidable, le député d'Oshawa, a proposé de faire payer un impôt minimum aux particuliers. Le chef du Parti conservateur a dit ceci: «Ed, c'est une bonne idée et je suis d'accord». Il a donc repris l'idée du député d'Oshawa (M. Broadbent) à son compte et il a imposé un impôt minimum aux particuliers. La mesure n'était pas aussi ferme et aussi efficace que je l'aurais voulu, mais, après tout, étant conservateur, il estime qu'il doit laisser un peu d'argent à ses amis riches. Quoi qu'il en soit, nous avons au moins un impôt minimum sur le revenu des particuliers.

Je me demande si mon ami accepterait que le même principe s'applique aux sociétés, s'il serait disposé à se servir de l'argent qu'on recueillerait ainsi pour aider les pauvres de sa circonscription, de ma circonscription et de toutes les circonscriptions du pays. Admettrait-il que c'est là un excellent principe et proposerait-il à son ministre des Finances (M. Wilson) d'imposer un impôt minimum sur le revenu des sociétés?

M. Suluk: Monsieur le Président, tous les députés conviendront que les impôts doivent être répartis uniformément et équitablement entre tous. Je voudrais dire à mon honorable ami, en toute sincérité, que je n'ai pas d'amis riches qui dirigent de grandes entreprises et que je ne me sens donc pas du tout obligé d'être pour ou contre les grandes sociétés. Je voudrais juste dire, d'une façon générale, qu'on ne peut vraiment pas faire de comparaisons aujourd'hui si l'on pense à l'abjecte pauvreté dans laquelle les gens vivaient dans les régions isolées, il y a vingt ou trente ans. Après tout, si on les compare aux populations du tiers monde, nos pauvres sont riches. Je ne veux pas dire par là que nous n'avons pas de pauvres. Nous en avons beaucoup encore. Je représente des gens qui vivent essentiellement de thé, de biscuits, de *bannock* et, à l'occasion, d'un morceau de viande congelée. Bien sûr, nous adorons la viande congelée; je ne veux pas du tout dire que nous manquons de combustible ou quoi que ce soit. Cependant, à comparer aux 30 ou 40 dernières années, je ne pense pas que la pauvreté dans les régions autochtones soit aussi manifeste que dans d'autres pays.

• (1720)

M. Nystrom: Monsieur le Président, est-ce que le député peut nous dire s'il est favorable ou non à un impôt minimum sur le revenu des sociétés? Je comprends qu'il n'a pas de riches dirigeants de sociétés parmi ses amis. Bien sûr, ce n'est pas comme son collègue de Western Arctic qui est très riche et qui compte beaucoup de p.d.g. parmi ses amis. Les grandes sociétés versent beaucoup d'argent pour sa campagne et il est donc opposé à un impôt minimum sur les revenus des sociétés. Je comprends que c'est parce qu'il représente des amis riches, non seulement de sa circonscription, mais des autres circonscriptions du pays.

Cependant, je sais que le député de l'Est de l'Arctique est beaucoup plus un homme du peuple et qu'il comprend le peuple beaucoup mieux que son ami de l'Ouest de l'Arctique. Je sais qu'il n'a pas d'amis riches et que son opinion, qui est vraiment celle des Inuit, aurait beaucoup d'influence, s'il déclarait maintenant à la Chambre qu'il veut un impôt minimum sur les revenus des sociétés.

Je sais que les riches pétroliers comme le député de Calgary-Nord, qui lit tranquillement son journal, sont opposés à un impôt minimum sur les revenus des sociétés. Il est très riche, lui aussi, et il a toutes sortes d'amis dans les sociétés et il ferait campagne contre une telle mesure.

Cependant, le député d'en face qui représente des gens ordinaires et même des pauvres pourrait-il dire à la Chambre qu'il nous faut un impôt minimum sur les revenus des sociétés pour que les riches paient leur juste part et que nous puissions utiliser cet argent pour aider les gens ordinaires. Je sais qu'il s'opposerait ainsi directement au député de Western Arctic (M. Nickerson) qui défend à la Chambre ses amis, les riches hommes d'affaires, ce que ne fait pas le député.

M. Suluk: Monsieur le Président, parce que je viens du Nord, je crois pouvoir être différent à l'occasion. Il y a beaucoup de choses que je ne réussis pas à obtenir du gouvernement. Je ne pense pas que le fait que je sois d'accord pour demander un impôt minimum sur les revenus des sociétés causerait une importante controverse au sein de mon parti. Sans honte et sans regret, je peux dire que je suis d'accord avec le député.

M. Nickerson: Monsieur le Président, en tant que député de l'Ouest de l'Arctique qui est riche, je voudrais demander à mon collègue de l'Est qui n'est pas aussi riche, quels effets les politiques du gouvernement ont eues dans sa région, selon lui, depuis trois ans et demi. A-t-il remarqué un changement important dans l'activité économique de cette région? Conclurait-il que les gens vivent mieux qu'au temps du gouvernement libéral, il y a trois ans et demi?

M. Suluk: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Western Arctic de sa question. Je crois que beaucoup de choses se sont améliorées depuis trois ans et demi. La déréglementation du transport aérien, par exemple, a été bénéfique pour le Nord, même si elle n'est pas complète et si elle est censée s'appliquer surtout au sud du 60e parallèle. Cependant, elle s'applique en partie dans le Nord et la First Air a allongé ses lignes de l'est à l'ouest dans le centre de l'Arctique, ce qui a permis de créer quelques nouveaux emplois. Vous devez comprendre que tout accroissement du nombre d'emplois est important, qu'il soit de 3, 10 ou 50 emplois.

Par ailleurs, il y a des progrès encourageants dans le secteur de la défense. Par exemple, on a annoncé une augmentation de l'activité des Forces armées à Nanisivik, près d'Arctic Bay, non loin du passage du Nord-Ouest. Je suis certain que beaucoup des habitants de cette région qui seraient devenus chômeurs en raison de la fermeture de la mine pourront rester là en espérant qu'ils auront d'autres emplois.

De plus, il y a eu une certaine activité minière dans le Sud de Keewatin, au nord du Manitoba. On s'attend à ce que cette activité s'intensifie l'été prochain. On semble moins hésitant à accepter des emplois liés à l'exploitation des ressources non renouvelables. Ce ne sont là que trois ou quatre exemples que je donne au député.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le député a dit et les questions qui lui ont été posées. Je me demande comment un député conservateur peut défendre l'effet net de tous les changements, dont certains sont appelés réforme fiscale, que le gouvernement a apportés au cours des quatre dernières années. Comment le député peut-il justifier ces changements devant ses électeurs qui, d'après ce qu'ils nous a dit, sont des gens ordinaires et même pauvres dont l'impôt à payer a énormément augmenté ces quatre années?

Je dois admettre qu'il y a eu une légère baisse dans le dernier budget, mais cette baisse ne ramène pas les niveaux d'impôt que ces gens payaient lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir. Qu'est-ce que le député dit aux gens dans cette situation?

M. Suluk: Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir affirmer que je n'ai aucune réserve parce que la population de ma circonscription constate qu'elle a maintenant beaucoup plus d'avantages. Beaucoup d'entre nous gagnent un revenu respectable, du moins dans mon cas, et nous ne nous formalisons pas de payer notre juste part d'impôts. Je crois que les gens assez chanceux pour gagner les revenus les plus élevés ne devraient pas se plaindre de payer leur juste part.

Pour ce qui est de la hausse de la taxe sur l'essence d'un cent le litre, disons que la population de ma circonscription est habituée à des hausses du coût de la vie plus marquées. Il ne s'agit que de bagatelles pour beaucoup de personnes touchées.

Il est inutile d'exagérer certaines situations. Les électeurs de ma circonscription ont un grand sens pratique car s'ils ont de quoi manger sur leur table ils savent qu'ils sont beaucoup mieux que ceux qui vivent dans les pays du tiers monde.

[*Français*]

M. le vice-président: Nous allons poursuivre le débat avec l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart).

• (1730)

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part au débat sur le Budget que le ministre nous a présenté. Je dois vous dire que je ne parlerai pas seulement de ce que le ministre a annoncé hier parce que c'était vraiment une farce, c'était vraiment ridicule d'aviser la population canadienne que le ministre des Finances (M. Wilson) ferait son quatrième budget. A l'approche des élections, la population est en mesure de s'attendre à avoir beaucoup plus d'informations et beaucoup plus de modifications, de corrections des injustices causées par les derniers budgets de ce gouvernement. Mais, malheureusement, cela a été une vraie mascarade, et je pense que si c'était arrivé le 1er avril hier, cela aurait été le plus gros poisson d'avril que le gouvernement conservateur aurait passé aux Québécois et aux Canadiens.

La seule nouvelle que renfermait le discours que le ministre des Finances a fait hier soir, il aurait pu l'annoncer à la Chambre de commerce de Saint-Ephrem-de-mieux-mieux et on aurait sauvé 1c. de taxe sur l'essence. On n'avait pas besoin de monopoliser tout le Parlement et de dépenser des sommes d'argent pour toute la documentation qui, on le sait, va aller à la même place que les surplus des documents sur la question du libre-échange: pour faire du papier de toilette compte tenu qu'il n'y avait absolument rien d'important dans ce que le ministre a annoncé hier.

Je vais présenter l'autre côté de la médaille. Le ministre hier a tenté la méthode du premier ministre du Canada, de faire des demi-vérités, de ne pas dire tout ce que comporte son bilan des quatre ans de ce gouvernement conservateur.

Tout d'abord, il faut se rappeler que le premier exposé budgétaire de ce gouvernement a été le 8 novembre 1984. Après cela il y a eu le fameux Budget du 23 mai 1985. Après cela il y a eu un autre Budget le 26 février 1986. Le 18 février 1987, il y a eu un exposé sous forme de budget, cela n'était pas un budget en ce qui concerne la réforme fiscale. Le 18 juin 1987, un autre et, hier, le 10 février 1988, un autre. Cela veut dire quatre budgets, deux exposés budgétaires. Toute cette paperasse-là! Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Tout d'abord, dans un premier temps, avec son exposé budgétaire du 8 novembre 1984, il a commencé par assommer la population avec une hausse de taxe de vente. Tout de suite, il a commencé

à briser les promesses faites durant la campagne électorale et de façon cachée et selon sa méthode, de façon cachée et déguisée, il a commencé à hausser ou à mettre des cotisations ou des primes où il n'en existait pas, et les gens avaient besoin de passeports et ainsi de suite. Il a commencé de façon cachée par un exposé, mais il a commencé à s'attaquer de façon indirecte et de façon cachée à taxer la population.

Tout le monde s'en rappelle, durant la campagne électorale, le premier ministre avait promis, une main sur le coeur, l'autre sur l'Évangile et tous les députés conservateurs, les candidats étaient derrière le premier ministre: l'universalité des programmes sociaux, c'est sacré. Cela n'a pas été long que cela a été sacré à la Chambre des communes. Tout de suite, il a commencé à changer d'idée—le ministre des Finances. Là, suite aux pressions faites, le gouvernement a reculé. Mais là, le 23 . . . Avant cela le gouvernement avait dit: Eh bien, écoutez, on va faire la réforme des programmes sociaux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lui aussi, avec sa figure angélique, il a l'air d'un moine, il dépose son Livre bleu et il dit: Écoutez, nous autres on va réformer les programmes sociaux. Ne vous inquiétez pas les personnes âgées, on ne vous touche pas, on n'a pas le temps. Et les familles, vous autres, soyez certaines que tout le chambardement qu'on fait ce n'est pas pour réduire le déficit. Tout le monde a dit: On va encore le croire, et ainsi de suite.

Le 23 mai 1985, la masse arrive. Et c'est loin d'être la masse qu'on a ici à la Chambre des communes. C'est le gros maillet à tour de bras. Qu'est-ce qui arrive avec cela? Contrairement à toutes les promesses, encore la main sur le coeur, désindexation partielle des pensions de la sécurité de la vieillesse, désindexation de l'impôt sur les particuliers, désindexation des allocations familiales. C'est loin des promesses! Cela fait différent! Et en même temps, qu'est-ce que le gouvernement fait, parce que là il s'attaque directement à l'ensemble de la population? En même temps le gouvernement décide, lui, d'exonérer les plus riches d'un gain juste d'un demi-million, juste un demi-million, cela fait l'affaire des députés.

On avait besoin de changer la couleur des uniformes, cela fait plaisir, il fallait mettre du bleu en quelque part, juste 60 millions. Un petit 60 millions ici et on découvre par la suite qu'il a fallu les changer parce qu'ils puaient. Le matériel n'était pas bon. On a gaspillé 60 millions. Mais, en même temps c'est ce qu'on coupait dans les allocations familiales des familles canadiennes.

En même temps, il y a eu les banques . . . Reichman . . . Gulf, cela n'était pas grave mais ce qui fallait, c'était important, cela coûtait, réduire le déficit, c'étaient les programmes sociaux. Les personnes âgées au Canada, c'était terrible, elles recevaient beaucoup d'argent. Il fallait leur en enlever.

Là je me rappelle, les députés conservateurs appuyaient le ministre des Finances de l'époque qui disait que les personnes âgées étaient toutes d'accord.

Mais lorsque les personnes âgées sont venues sur la Colline parlementaire et lorsque M^me^ Denis a dit: Wô! *Charlie Brown*, tu nous as menti! Le premier ministre (M. Mulroney) a reculé. Là, il a été obligé de reculer. Là, il a été obligé d'admettre qu'il s'était trompé et qu'il avait trompé la population. Le gouvernement a reculé là-dessus grâce au travail fait par les personnes âgées et aussi par l'Opposition officielle.

Mais ce n'est pas tout ce qu'il a fait là, il avait commencé par hausser les prix, ça a été de se «garocher» dans les taxes indirectes. Et là, il y a «donné la claque», comme on dit, il y est «allé à tour de bras». Il a commencé par dire: Les taxes indirectes, voyez-vous, . . . tout de suite du premier coup, il y a eu 26 hausses de taxes ou de nouvelles taxes instaurées par ce gouvernement-là.

• (1740)

D'abord une autre fois: hausse de taxes de vente de 1 p. 100. On y va tout de suite à grands coups. Et l'essence, on y va, l'essence, c'est une catastrophe. C'est l'ensemble de la population qui prend de l'essence. On y va et c'est 2c. le litre. Même si on avait le champion défenseur qui devait battre Petro-Canada, on ne le voit plus, lui non plus, le député de Duvernay (M. Della Noce) et là, allons-donc. Et nous avons vu qu'il n'avait pas tellement de poids dans ce gouvernement-là, . . . une hausse de 2c. tout de suite.

Le gouvernement a dit: La boisson et les alcools, les gens en prennent, on taxe cela! Mais faisons attention aux riches, exemptions de gains en capital, des *chums* autour du premier ministre, eux autres, il faut protéger leurs avoirs.

Tout à coup le ministre des Finances (M. Wilson) découvre que les bonbons des enfants, et les enfants qui mangent cela, c'est seulement ceux-là que je n'ai pas «apostrophés». J'ai attaqué les vieux, j'ai attaqué les mères de familles, mais les enfants coûtent de l'argent, cela n'a pas d'allure, ils sont en train d'appauvrir les riches.

Imaginez-vous donc que les enfants du Canada appauvrissent les riches! Ben, on va y donner ça. Les bonbons, on va les taxer, ainsi que les confiseries et les boissons gazeuses. Et tout à coup, il a dit: Il y a des animaux au Canada. Eh bien, regardez-moi cela. La nourriture des animaux n'est pas taxée. On taxe les aliments des animaux. Que ça soit pour les handicapés visuels, il n'y a pas ni ci ni ça, on taxe!

Et tout à coup, il dit: Mais il y a le bois d'oeuvre, il y a l'isolant thermique, les poêles, il y aussi des matériaux de construction . . . Mais allez-donc, on taxe tout! Cela n'a pas d'allure. On ne peut pas laisser les riches s'affaiblir comme cela au Canada!

Et là, notre «petit Brian national» était nerveux. Puis il découvre que les malades, dans une période comme celle-ci, alors qu'ils ont un rhume, ne payent pas de taxe pour avoir le rhume. Eh bien là, on va taxer les médicaments. Et là, on y va à grands coups et il prend la liste des médicaments et il impose une taxe de 10 p. 100 là-dessus.

Il découvre que tous les instruments pour la chirurgie dentaire . . . encore-là, on se fait arracher une dent et on ne paye pas de taxe. Cela n'a pas de sens, cela ne peut pas exister. Les riches vont s'affaiblir. Imposons une taxe là-dessus.

Monsieur le Président, et là ce ne sont pas des aspirines ni du sirop, mais pour des gens qui souffraient de maladies cardio-vasculaires, du diabète, c'était là une question de survie. Les diabétiques ont besoin de cela pour manger. Et c'est une taxe là-dessus, monsieur le Président.

Mais encore une fois, il a fallu, comme nous l'avions fait pour les pensions de vieillesse, organiser des groupes de pression, faire pression et là, pousser le premier ministre,- et là les «*kettles*» l'ont pris- il avait peur de voir une autre M^me^ Denis «retontir» ici. Avant la reprise des travaux de la Chambre au mois d'août, il annonce qu'il recule pour quatre mesures.

Mais il reste quand même qu'aujourd'hui, lorsque vous achetez une aspirine, il y a la taxe Brian Mulroney. Lorsque vos enfants ont besoin de sirop, il y a la taxe Brian Mulroney là-dessus encore. Mais c'est partout, et nous en sommes déjà rendus à une douzaine de taxes.

Monsieur le Président, ne vous en faites pas, c'est seulement au mois de mai 1985, et là on y a goûté. Et comme je vous l'ai dit tantôt, le premier ministre a fait la désindexation des allocations familiales, du crédit d'impôt pour enfant, la baisse pour les familles du seuil maximum. Tout à coup, ils ont décidé qu'à 15 000 $ par année ils étaient riches et qu'il leur fallait payer de l'impôt. Mais à 100 000 $ en même temps . . . les pauvres riches, je leur ai seulement donné une exemption d'un demi million de dollars. Mais il faudrait que ces gens-là préparent leur retraite. Imaginez! Et on n'avait pas le droit de mettre dans un REER déductible d'impôt plus de 3 500 $ à 5 000 $, mais cela n'est pas assez pour les riches. Ah non!

Mais les pauvres travailleurs ordinaires sont placés sur le même pied que les présidents de compagnies. Cela est impensable qu'on laisse cela comme ça, il décide donc de monter cela jusqu'à 15 000 $.

Mais, monsieur le Président, jusqu'à 15 000 $ pour la déduction de l'impôt, mais cela est l'argent des contribuables! Mais il ne faut certainement pas que quelqu'un gagne 15 000 $ par année pour pouvoir les mettre de côté, cela n'est pas possible! Alors cela veut dire que ce n'est pas pour mes amis à moi, c'était pour les amis du ministre des Finances et du premier ministre.

Alors là, il dit: Jusqu'à 15 000 $, on va monter cela et là, ne vous inquiétez-vous pas mes amis les riches, vous allez être sauvés non seulement aujourd'hui, mais vous allez être sauvés pour l'avenir, vous allez faire une belle vie. On calcule 25 000 $ de base, le plafond, c'est 18 p. 100. On peut mettre 4 500 $ de côté déductibles d'impôt pour préparer sa retraite. Mais quelqu'un qui gagne 100 000 $, lui, a le droit de mettre 15 500 $ de côté pour sauver de l'impôt, cela veut dire permettre aux travailleurs, aux plus pauvres de payer plus d'impôt parce que pour payer la recette . . . Eh bien, c'est pour cela qu'on aboutit dans des déclarations où il y a des gens qui gagnent 100 000 $ par année, et avec tous ces abris fiscaux, ils réussissent à ne pas payer d'impôt et, s'ils ont un enfant, ils vont chercher le crédit d'impôt pour enfants.

Alors, imaginez-vous, là, notre cher ministre des Finances et le premier ministre sont heureux! Le 26 février, bien, j'étais pour continuer dans . . . c'est à peu près comme au hockey . . . dans sa lancée victorieuse, il n'était pas pour arrêter et dire: Un instant! Déjà, il avait assez le feu qu'on l'ait fait reculer sur les pensions de sécurité de la vieillesse et sur la question des médicaments qui touchent nos grands malades, qu'il nous arrive encore avec un autre budget. Eh bien là, tout de suite il part: Taxe de vente. On augmente encore. Le tabac et l'alcool, encore une autre fois. Transport aérien et puis allons-y donc: l'essence.

Parce que tout d'abord, le président d'une compagnie qui prend sa voiture pour se rendre au travail et son employé lui dit: Écoute, tu peux mettre un cent sur le litre d'essence, parce que c'est l'équivalent de 55 $ par année que cela coûte. Mais c'est 55 $ pour le président de la compagnie et 55 $ pour le balayeur dans l'usine. Mais tandis que le président de compagnie peut le mettre sur ses dépenses et avoir un compte de dépenses à part cela, et cela ne paraît pas trop sur son salaire, j'ai donné une exemption de gain de capital, il ne dira rien. Et le pauvre travailleur, lui, cela ne paraît pas, je vais lui faire accroire que j'ai baissé sa table d'impôt de 10 $ et il va être content! Mais je lui ai arraché, par la porte du côté, un 40 $, 45 $ . . . , et là, on est content!

Cela, c'est encore pour continuer dans la même lignée, dans la même lancée et là, il s'en va pour la gloire. Mais c'est là qu'entre temps arrivent les scandales. Là, parce qu'il était «haut» dans les sondages, ça allait bien, il pensait être le roi et maître, et il pensait que parce qu'on était à 40, ici de l'opposition, qu'il pourrait faire n'importe quoi. Mais il s'est aperçu qu'il y a des gens qui savent se tenir debout et notre petit premier ministre est obligé de reculer.

Le 18 février, là, il n'était pas pour changer d'attitude. Alors là, il sort encore la liste et dit: Qu'est-ce qui existe, et je ne sais pas ce qui va arriver un jour, mais qu'est-ce qui existe et qui n'est pas taxé? Ah bien là! Voilà qu'il découvre que les enfants ont trouvé une chose: Que s'il mange un chip, et s'il achète du maïs et des fromages et des pretzel, il n'est pas taxé. Ah bien ça, ça n'a pas de «moses» de bon sens! On s'est fait passer cela avec, comme de fait, la matraque, 11 p. 100 dessus . . . Et là, la crème glacée, et il y va, il n'en oublie pas, il en énumère toute une liste: le maïs soufflé, les noix salées . . . Imaginez-vous donc que les noix non salées étaient taxées et les salées ne l'étaient pas. Ah bien là il pensait que le monde le trichait. Écoutez! Alors, il dit: Tout à coup qu'il y a d'autres choses encore . . . Ah bien, tant qu'à y aller, on est aussi bien. Un autre cent sur le litre d'essence, allons-y, un autre grand coup. Bon! On y va là! L'essence sans plomp, avec plomb, allons-y, on taxe tout! Et là, tout d'un coup: Ah les cigarettes cette fois-ci. Allons-y donc, un 4c. Tant qu'à y aller, allons-y, on fume, un 4c. Et là, le transport aérien, allons-y donc, on taxe tout.

Et à chaque fois, le gouvernement continue et là, ce sont des abris fiscaux qu'on perd. On se rappelle qu'on avait le droit, pour les jeunes couples, de se préparer, de mettre de l'argent de côté et de le déduire d'impôt—c'étaient des jeunes couples pas trop riches—pour pouvoir s'acheter une propriété: Bien, cela, c'est pour les jeunes, voyons donc, enlève cela, voyons donc! Qu'est-ce qu'on va faire là? Des coupures des programmes de création d'emplois: Ah bien! Des défis pour les étudiants, Katimavik: Ah bien! Notre Saint-Benoît: Ah bien, Katimavik, c'est une chose qui est bonne pour les jeunes, enlève-moi cela! C'est la même chose pour les programmes de développement d'emplois, les articles 38, tout cela. Le gouvernement a encore fait des coupures là-dedans parce que cela touche la population.

Mais il faut se rappeler que lorsqu'il y a eu la faillite des deux banques dans l'Ouest, 1 milliard, ah là, il n'y a pas eu besoin de manifestations, pas besoin de comité de survie. Un coup de fil au bureau du PM et voilà le milliard complet. Et même c'était pour quelqu'un qui avait un million ou deux, mais quand c'est pour le «vrai» monde, là, c'est plus difficile.

Mais on se dit: il va changer un peu, à un moment donné. Normalement, le gouvernement est un peu gourmand et pour les deux premiers mandats il dit: Je prends tout et là je vais en lâcher un peu.

Alors là, il nous arrive que c'est un budget, non pas un budget sur la réforme fiscale, là il nous arrive le 18 juin. Là on s'attend qu'il y ait autre chose, mais non, ne découvre-t-il pas encore qu'il avait oublié de taxer des affaires. Imaginez-vous donc, le papier peint n'était pas taxé, «*full spin*» comme on dit! Ah bien là, il dit: Je mets une taxe là-dessus. Tout à coup il découvre les téléphones, les télex, là aussi, cela n'a pas d'allure. On va chercher une autre taxe là. L'affaire du câble. Pourquoi le monde a-t-il le câble? Bien envoyons donc! C'est le monde ordinaire qui écoute cela. Eh bien, il est riche, il a une grosse antenne. Le peuple qui a le câble, on le taxe, un autre 10 p. 100. Cinq à huit, c'est un scandale dans le Canada. Là cela fait des recettes d'un milliard, puis un milliard ou deux. Tu sais, c'est quelque chose. Puis lui, il sait que le gars au salaire minimum, un milliard ou deux, il ne verra jamais cela de sa sainte vie, alors cela lui passe bien. Mais toutes les semaines, le pauvre là au salaire minimum s'apprauvit. Mais le riche là s'enrichit.

Puis cela n'est rien. Dans cette réforme-là, on avait découvert une chose, le monde qui mangeait du «*baloney*»: le «*baloney*» n'était pas taxé. Le pain n'était pas taxé. Bien, il dit: Envoyons donc, on taxe le pain, le lait et le beurre! Une chance, encore une fois, que les libéraux ont pris le bâton de pèlerin, fait signer des pétitions, organisé partout! Puis là, tous les conservateurs ont dit: Bien oui, cela a du bon sens. On a réussi à le faire reculer là-dessus, puis entre-temps, imaginez-vous donc un travailleur âgé d'usine! La compagnie fermait ses portes, puis il retirait ses prestations de son fonds de pension, puis il avait droit à l'assurance-chômage. Eh bien, encore Saint-Benoit-du-Lac. Bien, il dit, cela n'a pas d'allure, avec notre Flora nationale, il dit: Ça y est, on coupe cela. Les travailleurs âgés: on les coupe. Vous n'avez pas le droit de retirer de l'assurance-chômage. Vous allez vous chercher un emploi parce que vous vous êtes sécurisés, vous avez payé à même votre salaire avec votre employeur un régime de retraite. Mais si vous mettez cela dans un REER, là vous êtes dans une autre catégorie. Là vous êtes mes *chums*, là vous pouvez retirer le même montant du REER. Cela n'est pas pareil. Vous avez le droit de retirer vos pleines prestations.

Encore là, il a fallu lutter, partir avec notre lieutenant, puis notre chef qui dit: Envoyons donc! Puis on part. On a réussi après 17 mois de lutte avec les gens de la ville de Québec, les gens de Sainte-Marie, les gens de Montréal, les gens de Sorel à forcer ce gouvernement à rembourser 46 000 travailleurs qui eux avaient pris leur décision. Ils avaient perdu leurs emplois en vertu de l'ancien règlement, puis en cachette, durant les Fêtes, le gouvernement, le 6 janvier, avait changé le règlement, puis il a dit aux gens qu'ils n'avaient plus le droit.

On a gagné à moitié la bataille, mais encore aujourd'hui, je regarde les gens de Sorel qui vont perdre leurs emplois à cause des décisions du gouvernement conservateur, les gens de la Vickers, de la CIP, tous ceux à travers le Canada qui sont des travailleurs âgés, dont la compagnie ferme, ces gens-là n'ont pas le droit au plein montant d'assurance-chômage. Cela n'énerve pas le premier ministre du Canada (M. Mulroney). Ce ne sont pas ses *chums*. Ce n'est pas la *gang* de l'exemption de gains en capital. Alors, on ne touche pas à cela.

Cela est tout en même temps. Puis là il y en a un autre qui avait la préretraite que le gouvernement libéral avait instaurée dans le cadre, lorsqu'il y a une modernisation au niveau des changements, au niveau de l'industrie du textile et de la chaussure. Alors là, le ministre du Travail dit: On coupe cela, puis on en fait un nouveau. Le ministre des Finances dit: On en fait un nouveau. Avant, c'était payé 100 p. 100 du gouvernemnt fédéral en vertu du fonds d'assurance-chômage, puis là il dit: Bien, moi, là j'arrête cela, puis je vais voir les provinces, puis je leur dis: On va donner aux gens un moins parce qu'il donne un peu trop. Tu sais, c'est l'équivalent de l'assurance-chômage. C'est un peu loin du bien-être social. C'est un peu trop qu'on donne au monde, il ne faut pas être si généreux que cela. Alors, on va baisser le montant qu'on va donner, mais tu vas payer 50 p. 100.

Durant ce temps-là, les négociations ne marchent pas. Il n'y a pas une province qui veut accepter cela. Puis, durant ce temps-là, au moment où je parle, il y a 600 personnes, dont 60 p. 100 des gens au Québec, qui seraient admissibles aux prestations, puis à cause de cela le gouvernement a mis fin à ce programme-là tant qu'il n'a pas l'autre.

Or là, monsieur le Président, mon temps achève, c'est malheureux, j'en aurais pour longtemps à parler. J'arrive, puis rien. Alors, bien là j'ai dit: Cela y est là. Il a à peu près frappé tout le monde. On dit: Il y a une chose qu'il va faire. Là, il va corriger l'injustice, les trois premières années, les gars ont travaillé pour leurs poches. Alors, j'ai dit: Ils sont tous riches, ils vont en laisser au pauvre monde, monsieur le Président. Mais non, encore là, il avait oublié et là il dit: Bien, l'essence, on va la taxer. Parce qu'en taxant l'essence, monsieur le Président, comme je le disais tantôt, 1c. le litre, c'est 55 $ de plus. Puis 55 $ de plus que tu vas chercher dans les poches des travailleurs . . . puis même tu vas chercher de l'argent chez les assistés sociaux. Si tu paies de l'impôt, tu ne peux pas parce que l'essence qui est prise pour les autobus qui circulent . . . ils sont obligés d'augmenter le prix du transport en commun. Alors, le gouvernement a réussi par des façons contournées à prendre 23c. le gallon même pas en quatre ans. Imaginez-vous!

J'espère qu'il n'y aura pas d'autre budget parce que sans cela les gens vont commencer à avoir peur. Même pas en quatre ans: 23 cents le gallon, 255 $ par année que ça coûte à un travailleur pour se rendre au travail. Puis les gens «sur» le bien-être social, nos personnes âgées, tous ces gens-là payent par les taxes indirectes. Et là le gouvernement va essayer de nous faire accroire, le ministre des Finances voudrait que tout le monde le croie, et ce n'est pas pour rien, dans un sondage aujourd'hui, vous avez vu, le ministre des Finances (M. Wilson) était content, il a dit: On est parti en 1984, on était bas, puis de sept pays du monde, on était haut. Il a oublié de dire une chose: On ne travaille pas pour les autres pays du monde. Le Canada, il

était haut en 1984, mais là il est le troisième, il est bas. C'est cela qui va arriver aux prochaines élections. Alors, monsieur le Président, c'est cela l'autre côté de la médaille. L'autre côté de la médaille, cela a été de s'attaquer, de taxer et d'imposer des taxes indirectes: 26 nouvelles taxes ou hausses de taxes, tout est taxé, et je fais attention, monsieur le Président, parce que si jamais il trouve une fois qu'il peut taxer le sexe, il va le faire. C'est à peu près la seule chose qu'il n'a pas encore touchée au Canada et je ne serais pas surpris qu'il y ait quelqu'un qui travaille là-dessus.

Monsieur le Président, il y a les taxes indirectes que les gens payent, et l'essence, ça se multiplie, et vous avez le dossier du Québec. Eh bien là, le dossier du Québec, c'est l'inaction, c'est cela le dossier du Québec, la livraison des conservateurs, et il y a le projet des langues.

Alors, monsieur le Président, j'ose espérer que j'aurai des députés conservateurs pour me poser des questions. S'ils veulent que je précise, que je sorte leurs chiffres, que je leur dise à quelles pages que c'est cité . . . Ce n'est pas de l'invention, ce sont des documents signés *Michael Wilson*. C'est bien le ministre des Finances, il est toujours là. Là-dessus, il me ferait plaisir de répondre à toutes ces questions.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Belsher: Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) avec intérêt. Quelques passages de son allocution m'ont particulièrement frappé. Je tiens à m'assurer que beaucoup des déclarations de son long laïus sont exactes.

Lorsque j'ai entendu le mot «baloney», j'ai pensé: «Voilà un mot descriptif que nous pourrions utiliser . . . »

M. Nunziata: Il a dit «Mulroney».

M. Belsher: Je me demande s'il parlait de lui. Je voudrais dire que son discours n'était qu'un tas de balivernes ou de «baloney».

Quoi qu'il en soit, le député a parlé du renflouement de deux banques. Nous avons tous été attristés de voir ces établissements albertains connaître d'aussi graves difficultés il y a quelques mois. Il a parlé comme si ces banques existaient toujours, comme si nous les avions reprises. Rien n'est moins vrai. L'argent qui a été dépensé dans le cas de ces deux faillites a profité aux déposants. Le député déforme la vérité. L'argent a été remis aux coopératives de crédit et aux autres déposants. Nous avons protégé les petites gens. Certes, il y en avait dont les dépôts étaient supérieurs à 60 000 $; mais cet argent a profité aux déposants et non pas aux banques.

C'est bien triste quand des députés prennent un air très convaincu quand ils interviennent alors qu'ils ne disent pas la vérité comme ils le devraient. Le député pourrait-il expliquer comment le fait de rembourser les déposants a été en fait une initiative de renflouement des banques?

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, c'est triste. Je comprends que le député a voulu attaquer ma personne, mais chaque fois que le premier ministre fait cela, c'est signe que j'ai raison, et il perd les «kettles», comme on dit dans le langage chez nous.

J'aimerais répondre à sa question sur les banques. Si c'était vrai que c'était pour aider, d'abord la Loi sur les banques, c'est pour en haut de 60 000 $. Moi, je n'ai pas vu beaucoup de monde dans Sainte-Marie qui ont en haut de 60 000 $ et qui ne savaient pas que s'ils plaçaient dans une banque, c'était risqué, ce n'était pas remboursable. Alors, tous ceux qui ont fait cela, les administrateurs d'une municipalité, par exemple, on aurait dû les taper sur les doigts parce qu'ils ont mal travaillé pour leurs contribuables. Mais encore là, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas publié la liste? Que ce soit le syndicat . . . Moi, je ne suis pas au contraire des conservateurs: vous autres, les riches, vous les défendez, qu'ils aient tort ou raison. Ce n'est pas parce qu'il y a le syndicat, parce que s'il a tort, je vais dire qu'il a tort. On est là pour défendre l'ensemble de la population, pas à partir de l'épaisseur du portefeuille. On est là pour être juste. Mais pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas publié la liste où cela a été s'il n'avait rien à cacher? Pourquoi toujours vous cacher si vous savez la vérité? Si vous m'accusez de quelque chose, j'ai des livres ici, ce que je viens de dire, ce n'est pas des menteries, c'est là. Mais pourquoi vous, vous n'êtes pas battus et vous défendez encore, vous ne savez même pas ce que vous dites. Vous dites que je n'ai pas raison quand je dis que ce sont des riches qui ont été . . . Vous ne connaissez même pas la liste des gens qui ont été remboursés. Alors pourquoi ne vous levez-vous pas et ne demandez-vous pas à votre gouvernement, avant de voter un milliard d'argent, c'est l'argent des contribuables, c'est l'argent des taxes déguisées que votre gouvernement paie, de l'argent des personnes âgées que ces gens-là ont eu. Pourquoi ne demandez-vous pas avant de donner un milliard: J'aimerais bien savoir où cela va.

C'est pour cela qu'aujourd'hui . . . et je sais que même si c'était le syndicat qui avait mis dans une banque, sans une meilleure vérification, au-dessus de 60 000 $, elle aurait dû être pénalisée par sa mauvaise gestion parce que nous autres, l'administration montréalaise, on avait de l'argent. Quand ils ont vu que ça allait mal, on l'a retiré. Cela veut dire qu'on avait de bons administrateurs à Montréal, dans le temps. Mais qui aussi est coupable de cette erreur-là? Cela a été le gouvernement conservateur de ne pas avoir dit la vérité au moment où il y a eu les premiers débats pour qu'on fasse des prêts là-dessus.

M. Lopez: Monsieur le Président, ce n'est pas nouveau pour personne que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) était un comédien de basse «échelle». Mais aujourd'hui il vient de démontrer qu'en plus d'être un comédien de basse «échelle», il est aussi un démagogue de basse «échelle». Il reprend . . . Je devrais le féliciter pour quelque chose, cependant, parce qu'il a une bonne mémoire. Il a une bonne mémoire parce qu'il vient de nous servir aujourd'hui le même discours qu'il a tenu en 1979 en énumérant toutes sortes de taxes, de prix de l'essence, et ainsi de suite. On s'en souviendra bien, en 1979, ils ont combattu et battu le gouvernement conservateur pour une question de 18c. le gallon d'essence. On se souvient bien, monsieur le Président, que quelques mois plus tard, le même principe qu'ils ont débattus, 18c. le gallon d'essence, avait bel et bien monté à 1.50 $. Je me demande si aujourd'hui il ne reprend pas le même principe aussi sur la même base d'hypocrisie et de mensonge. Ils prétendent défendre les pauvres et les orphelins et, dans le fond, tout ce qu'ils

font c'est de reprendre la même stratégie pour tromper les Canadiens en disant que c'est trop de taxes, trop cher l'essence. Je pense bien que dans notre campagne électorale en 1984, on payait plus cher l'essence que ce qu'on le paie aujourd'hui.

J'ai encore des factures que j'ai accumulées dans mon dossier quand j'ai fait ma déclaration pour dépenses électorales, et Dieu sait que je n'ai pas dépensé beaucoup. Mais j'ai encore conservé cela au cas où quelqu'un me le demanderait et dans lequel il est bel et bien marqué le prix du gallon d'essence comparativement au prix que j'ai payé. C'était plus cher qu'aujourd'hui. Malgré l'inflation, malgré toute la mauvaise administration qu'ils semblent nous attribuer, à nous le parti conservateur, malgré tout cela et malgré que l'économie se soit améliorée, que les emplois se sont multipliés, je ne sais pas par combien parce que ce n'est quasiment pas calculable, comparativement à ce que faisait le parti libéral, ce qui était calculable parce que c'était à l'envers là. C'est là que je n'arrive pas au calcul exact parce que, eux, c'était toujours en diminuant, il y avait de moins en moins d'emplois et nous c'est de plus en plus.

Alors, monsieur le Président, je voudrais demander au député de Montréal—Sainte-Marie si c'est la même stratégie qu'ils vont nous servir aujourd'hui?

M. Malépart: Monsieur le Président, je vais répondre qu'on ne peut pas utiliser la même stratégie qu'en 1979. C'est vrai que la stratégie de blâmer le gouvernement au niveau de la taxe sur l'essence . . . mais il y a une chose que je dois dire au gouvernement de Joe Clark à l'époque et de M. Crosbie, c'est que, au moins, ils avaient défendu les personnes âgées. Ils n'avaient pas désindexé les allocations familiales. Ils n'avaient pas désindexé les pensions de sécurité de la vieillesse. Ce que j'ai dit tantôt ce ne sont pas des faussetés, c'est écrit dans le Budget. Si vous êtes capable de lire à chaque place, vous allez voir que les 26 taxes, c'est votre ministre, c'est votre gouvernement qui l'a fait. C'est le pire gouvernement qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire, pire que celui de Diefenbaker, pire que celui de Joe Clark. Alors je pense que c'est la vérité.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 66 du Règlement.

L'ENVIRONNEMENT—L'ÉTUDE EFFECTUÉE DANS LA RÉGION DE NIAGARA—DEMANDE DE PUBLICATION

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le 30 novembre de l'année dernière j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (M. McMillan) au sujet de la publication d'une étude effectuée pour le compte d'Environnement Canada, selon laquelle le taux de mortalité par cancer et de malformations congénitales dans la région de Niagara est de 3 à 5 p. 100 plus élevé que dans le reste de l'Ontario.

• (1800)

Comme le rapport recommandait de prendre des initiatives importantes, j'ai demandé quelle mesure était proposée ou prévue pour débarrasser la rivière Niagara et le bassin des Grands Lacs de ces énormes quantités de substances polluantes? Personne ne sait vraiment à quel point l'eau de la rivière Niagara qui baigne cette magnifique région de notre pays est sale et délétère.

Le rapport qui a été publié et qui compte 105 pages a été préparé par Tom Mair et Anne Sudar, chercheurs à Environnement Canada. Il s'agit d'une compilation d'environ 300 études ou rapports antérieurs portant tous sur la question des déchets toxiques et des substances polluantes.

Le ministre a répondu que le rapport faisait la synthèse d'une bonne partie de l'information existante sur les effets des produits chimiques toxiques dans les Grands Lacs. Puis il a critiqué le manque de rigueur scientifique du rapport. On prétend néanmoins que l'un des auteurs du rapport continue de défendre la valeur de ses indicateurs et des résultats qu'il tient pour vrais, et selon lesquels les taux de cancer humain dans la région de Niagara seraient supérieurs à la moyenne provinciale.

Il serait peut-être utile à mes collègues de la Chambre que je trace les grandes lignes de certains aspects pertinents de ce rapport et que j'explique pourquoi ces résultats sont d'une importance si critique pour la région de Niagara et pour les quatre millions de riverains des Grands Lacs qui s'y alimentent en eau potable.

Ayant établi un rapport entre les résultats de nombreuses études qui démontrent que la rivière Niagara est l'une des zones les plus polluées de la région des Grands Lacs et les données statistiques du ministère de la Santé et du Bien-être, les auteurs constatent que le taux de cancer de la région de Niagara est supérieure de 5 p. 100 chez les hommes et de 3 p. 100 chez les femmes à celui des autres régions de la province de l'Ontario.

La situation est compliquée du fait qu'Environnement Canada, voulant maintenant des preuves supplémentaires des effets sur le bien-être et la santé de l'homme des produits chimiques toxiques, est disposé à envisager une étude de plus qui permettrait d'obtenir des preuves scientifiques qu'il existe un rapport entre la contamination des produits chimiques et la santé humaine.

De plus, l'unité sanitaire de la région du Niagara a publié il y a un an une étude selon laquelle les taux de cancer de la péninsule du Niagara étaient les mêmes qu'ailleurs dans la province de l'Ontario, sauf pour ce qui est du nombre de cancers du sein chez les femmes. Le dossier est donc confus et doit être tiré au clair.

Je reconnais volontiers que le rapport entre la contamination par produits toxiques et les questions de santé humaine est très complexe. Cependant, il y a un temps pour étudier la question et un temps pour passer à l'action. Les études effectuées depuis des années ne sont venues que confirmer ce que les habitants de la région croient depuis longtemps. On peut voir chaque été sur nos plages des écriteaux qui interdisent la baignade et qui avertissent ceux qui fréquentent les plages des dangers auxquels ils s'exposent s'ils vont à l'eau. Le message est clair. Nous savons que le problème existe; nous voulons des solutions et des remèdes.

Un nombre incalculable d'organismes environnementaux, publics et privés, étudient la question de ces déchets toxiques

depuis des années. Il n'y a aucun doute qu'il y a encore beaucoup à apprendre, mais nous sommes déjà suffisamment conscients que les humains font partie de la structure environnementale et qu'ils sont contaminés par les toxines présentes dans l'eau. La population de la région de Niagara est convaincue depuis des années que les agents polluants sont une menace réelle pour leur santé et leur bien-être. Elle attend de nous plus qu'une évaluation du problème; elle attend des solutions.

• (1805)

Le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, composé d'un groupe d'experts en écologie, nous prévient que la pollution des Grands Lacs est tellement avancée qu'elle semble non seulement irréparable mais impossible à définir. Au moins 362 substances synthétiques redoutables ont été identifiées dans les Grands Lacs, y compris des pesticides, des produits chimiques industriels, des métaux lourds et des substances radioactives. Notre gouvernement a la réputation d'agir contre les polluants et les matières dangereuses avant que les causes et les effets aient été établis et catalogués. Il s'est sûrement fait suffisamment d'études pour qu'on sache quelle est la prochaine étape dans le nettoyage de la rivière Niagara, la prochaine étape dans l'amélioration de la santé, non seulement pour les citoyens de la région de Niagara, mais pour tous les citoyens qui vivent dans des zones contaminées.

Un article d'un journal local, après avoir affirmé que l'Ontario est en train de perdre la bataille contre les polluants, ajoute que, par le passé, nous avons blâmé l'État de New York pour une grande partie des substances polluantes déversées dans la rivière Niagara, mais que la part de l'Ontario est passée depuis deux ans de 11 p. 100 à 22 p. 100. C'est une raison suffisante de nous inquiéter et de reconnaître la nécessité d'une intervention immédiate.

Je demande au ministre de l'Environnement de ne pas entreprendre des études mais des programmes et je l'exhorte à lutter avec détermination pour que notre environnement soit plus sain et la région de Niagara plus propre pour ceux qui y habitent.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je me réjouis de cette occasion de répondre au député de St. Catharines (M. Reid) au nom du ministre de l'Environnement (M. McMillan).

Je voudrais féliciter le remarquable député de St. Catharines qui a très éminemment représenté les électeurs de St. Catharines.

Quant à la question du député qui concerne la région qu'il représente, la région de Niagara-St. Catharines, le rapport intitulé *Toxic Chemicals in the Great Lakes Basin Ecosystem: Some Observations* a été publié le 30 novembre 1987 et on peut se le procurer en le demandant aux deux auteurs.

Notre gouvernement partage les inquiétudes du député qui, je le sais, s'intéresse vivement à cette question de la pollution par des produits toxiques de l'écosystème des Grands Lacs. En effet, Environnement Canada consacre une grande partie de ses travaux à trouver des solutions aux problèmes complexes auxquels nous sommes confrontés. En même temps, il est crucial que tous les renseignements communiqués au public soient fondés sur des enquêtes scientifiques. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le rapport complexe qui existe entre la pollution et la santé. Je peux assurer à la Chambre que le gouvernement du Canada s'efforce de répondre à ce besoin, bien que cette relation soit difficile à réaliser à partir des données scientifiques dont on dispose actuellement.

Le rapport auquel le député fait allusion est un condensé de renseignements tirés de la documentation disponible dans une gamme étendue de domaines scientifiques. Elle a été étudiée de façon approfondie par plusieurs scientifiques du gouvernement qui ont conclu que bien des aspects de ce rapport n'étaient pas défendables du point de vue scientifique. Environnement Canada a accepté la recommandation selon laquelle le rapport ne devrait pas être sanctionné par le gouvernement fédéral à cause de ses inexactitudes scientifiques. Cependant, à cause de l'intérêt manifesté par le public pour ce rapport et le fait que les renseignements qu'il contient ont été publiés, on a convenu que les auteurs peuvent communiquer le manuscrit sur demande.

Bien que le gouvernement ne puisse pas sanctionner ce rapport, je reconnais que les auteurs ont clairement souligné une lacune dans nos connaissances scientifiques sur la pollution de l'écosystème des Grands Lacs par les produits chimiques toxiques. Cette lacune porte sur notre connaissance des effets de ces produits chimiques toxiques et elle est mise en évidence lorsque nous essayons de nous attaquer à leurs répercussions sur la santé des Canadiens qui habitent autour du bassin des Grands Lacs.

• (1810)

Je voudrais dire au député que le ministre de l'Environnement, en collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), travaille à rectifier la situation. En janvier 1988, le mois dernier donc, le ministère de l'Environnement a commencé à préparer un rapport, provisoirement intitulé *Pollution chimique des Grands Lacs*, qui passera en revue ce qui est actuellement connu sur la présence de produits chimiques dans l'écosystème aquatique des Grands Lacs. Ce travail est réalisé par une équipe de scientifiques expérimentés de l'Institut national de recherche sur les eaux, à Burlington, et conduira à la publication d'un rapport en mars 1989.

On a commencé également à travailler sur un deuxième rapport qui résumera les effets des produits chimiques toxiques dans l'écosystème des Grands Lacs. Les ministères de l'Environnement, de la Santé et des Pêches et Océans ont constitué un groupe de travail dont ils préparent maintenant le mandat. Le rapport de ce groupe devrait être prêt en juin de l'an prochain. Son étude passera en revue ce que l'on connaît des effets des produits chimiques toxiques sur le biote aquatique des Grands Lacs, sur la faune terrestre et sur la population humaine du bassin des Grands Lacs.

Les Canadiens doivent avoir accès à une évaluation scientifique complète et exacte des effets des contaminants chimiques sur leur environnement et leur santé. Ces études nous aideront à expliquer, avec une rigueur et une clarté plus scientifiques, les relations entre les produits chimiques toxiques et le milieu naturel. Plus important encore, elles vont approfondir nos connaissances et nous aider à faire le lien entre un environnement dégradé et la santé de l'humain.

L'ajournement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE LIBRE-ÉCHANGE—L'ÉLIMINATION DU TRANSPORT MARITIME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT/LA SITUATION DE L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai entendu une déclaration très importante, mais je suppose que vous me laisserez mes sept minutes.

Le 9 décembre, j'ai posé à la Chambre des questions sur le transport maritime au Canada dans le contexte de l'accord commercial conclu avec les États-Unis. J'ai demandé au premier ministre (M. Mulroney) d'expliquer à la Chambre et aux Canadiens pour quelles raisons le Gouvernement avait accepté d'éliminer le transport maritime de l'accord de libre-échange. La ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a donné une réponse évasive, mais quelques jours plus tard, *Canadian Sailings*, qui fournit un service très utile au gens du secteur, nous disait que selon des rumeurs persistantes la section sur le transport maritime avait effectivement été éliminée.

Les dispositions sur le transport maritime que le gouvernement essayait de faire accepter aux Américains ne faisaient que pénétrer superficiellement l'énorme système de protection mis sur pied par le secteur du transport maritime américain au cours des années. Cela aurait accordé aux armateurs canadiens le même traitement qu'aux armateurs américains en cas de modifications ultérieures à la législation américaine du transport maritime. La *Jones Act*, terme par lequel nous définissons l'ensemble du dispositif de protection, aurait pu rester en place, mais l'efficacité du secteur américain à combattre les espoirs canadiens a été démontrée par le fait que même cette possibilité de changements futurs a été supprimée. Les constructeurs et les armateurs canadiens ont été déçus et outrés, comme il fallait s'y attendre, et c'est pourquoi ils ont manifesté leur opposition à l'accord commercial avec les États-Unis.

J'ai également interrogé le gouvernement au sujet des rumeurs suivant lesquelles l'accord exigerait que le pétrole alaskain importé au Canada soit transporté à bord des navires américains, même si le numéro du hansard que j'ai sous les yeux dit qu'il s'agit de navires canadiens, et je demande une rectification à ce sujet. L'accord de libre-échange a prévu l'importation au Canada d'une quantité maximale de 50 000 barils par jour de brut alaskain, mais à partir des 48 États du Sud, ce qui veut dire que ce pétrole de l'Alaska devra se rendre dans les 48 États du Sud à bord des navires américains avant d'être expédié au Canada. Ce n'est là qu'un exemple de ce que le protectionnisme peut nous faire. Je suppose que le secrétaire parlementaire sera heureux de parler de cela.

Cela donne une idée des difficultés auxquelles le Canada s'est heurté dans les négociations avec les États-Unis. Cela donne une idée du régime protectionniste auquel le gouvernement essaye de s'attaquer, mais c'est du résultat de son action que je veux traiter dans les quelques minutes qui me restent.

Je relève qu'à l'automne le vice-président à la Commercialisation et à la Planification de *Canada Steamship Lines* a donné son avis sur la situation de la construction navale canadienne et en particulier de sa société à lui, qui joue un rôle de leader dans ce secteur. Il s'agissait là d'un plaidoyer en faveur du libre-échange dans les transports, et plus spécialement dans les transports maritimes. Il déclare:

> Il y a un argument massue en faveur du libre-échange dans les transports maritimes, du point de vue des expéditeurs. Les premiers bénéficiaires du libre-échange dans les transports maritimes seraient les expéditeurs et les destinataires américains, qui bénéficieraient de tarifs moins élevés, et les expéditeurs canadiens qui seraient servis par des transporteurs maritimes en meilleure posture, ce qui aurait finalement pour résultat de faire baisser les tarifs et d'augmenter l'emploi.

• (1815)

Il y avait en fait plusieurs raisons expliquant la santé du secteur canadien, parmi lesquelles figurait en bonne place le fait que les lignes maritimes canadiennes ont disposé d'un trafic général qui ne les liait à aucune société en particulier. Elles ont dû aller chercher du travail dans le commerce canadien des céréales et dans d'autres secteurs. C'est pourquoi l'industrie canadienne est beaucoup plus vigoureuse que l'industrie américaine. Le fait qu'il aimerait voir une loi sur la marine marchande nord-américaine révèle la vigueur de l'industrie. Je soutiens même que cela déboucherait sur un certain «continentalisme» dans l'industrie canadienne et américaine des transports. Cette allégation d'une grande portée est compatible avec ce que de nombreuses industries et intérêts américains—à l'exclusion de l'industrie américaine des transports—voulaient obtenir.

Il serait bon de retenir cette suggestion, au moment où nous nous rendons compte que l'accord de libre-échange représente le triomphe d'un tel «continentalisme» dans d'autres secteurs, dont certaines manifestations nuisent à l'industrie et à l'économie canadiennes. Même si Canada Steamship Lines croit qu'elle se tirera bien d'affaire dans un tel contexte, il nous semble évident qu'il n'en sera pas de même pour beaucoup d'autres industries canadiennes.

En examinant ce qui s'est passé, nous avons constaté que le gouvernement n'a pas réussi à obtenir un accès sûr au marché américain, ce qui était son but ultime, mais qu'il a fait d'énormes concessions à cette fin. De nombreuses autorités ont examiné le mécanisme de règlement des différends, dont le gouvernement fait si grand cas, et elles sont convaincues qu'il ne nous protégera guère contre les ravages des lois américaines sur le commerce. La première industrie qui subira ces ravages en vertu du nouveau régime—si l'accord est adopté—reconnaîtra l'échec de notre gouvernement.

Les concessions accordées sont si importantes que vous comprendrez pourquoi mes collègues et moi-même nous opposons à l'accord. Prenons les investissements étrangers, par exemple. M. Hall, de la Dominion Marine Association, demande que l'on contrôle les investissements étrangers dans l'industrie canadienne des transports afin d'éviter que les Américains en acquièrent le contrôle. Il veut que la Loi sur la marine marchande du Canada soit modifiée à cette fin. L'accord négocié avec les États-Unis limite le gouvernement canadien dans ses initiatives en vue de contrôler les investissements étrangers. Cela nous préoccupe. Le gouvernement s'est mis à céder aux pressions américaines dès son arrivée au pouvoir, en 1984, quand il a aboli l'Agence d'examen des investissements étrangers.

En ce qui concerne l'économie, le but ultime des Américains était évidemment d'acquérir un marché énergétique continental, d'obtenir l'accès aux ressources canadiennes et de contrôler l'établissement des prix. Voilà une autre pièce qui s'ajoute au dossier du succès américain et de l'abandon de nos intérêts.

D'un secteur à l'autre, notamment la culture, les contraintes auxquelles sont assujetties nos sociétés de distribution de films, les obstacles posés à notre souveraineté en matière économique et sociale, tout nous donne raison de nous opposer à l'accord. De façon bien particulière, toutefois, nous avons vu dans le secteur du transport l'impuissance du gouvernement canadien à tenir tête à l'administration Reagan.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'aimerais disposer d'une demi-heure ou même de sept minutes pour réfuter point par point tous les arguments du député et montrer qu'il se trompe carrément. L'accord de libre-échange va permettre aux Canadiens, dans le contexte du continent nord-américain, de créer les richesses qui donneront à nos enfants et à nos petits-enfants les mêmes possibilités d'accès aux études postsecondaires, à de bons programmes de soins de santé et à une instruction solide que celles que la baisse des droits de douane nous a procurées dans les années 40.

• (1820)

Toutefois, cela me donne l'occasion de m'émerveiller publiquement de ce qu'un député néo-démocrate se plaigne de ce qu'un secteur industriel ne soit pas visé par un accord que le NPD n'approuve pas de toute façon. C'est incroyablement ironique. Les néo-démocrates ne peuvent tout simplement pas gagner sur les deux tableaux.

Comme nous le savons tous, le secteur des transports a été exclu de l'accord de libre-échange. Cette exclusion découle simplement du fait que le gouvernement américain n'a pu venir à bout du très puissant lobby maritime qui a gagné la partie aux dépens de la concurrence américaine dans le monde entier. Les Américains perdent beaucoup plus à être exclus qu'à ne pas l'être.

Comme le sait le député, les négociateurs ont réussi à convaincre le gouvernement américain de supprimer les tarifs sur une période de dix années. Les tarifs à supprimer comprennent le tarif américain de 50 p. 100 sur les réparations effectuées sur des navires américains par des chantiers navals canadiens. Grâce à la suppression de ce tarif, les navires américains pourront désormais être réparés par des chantiers canadiens, ce qui apportera travail et emplois aux chantiers navals de tout le pays, depuis ceux de la Versatile, sur la côte ouest, jusqu'à ceux de Terre-Neuve. J'ajouterai que certains de ces chantiers navals ont déjà exprimé leur satisfaction devant cette mesure et le potentiel qu'elle comporte pour eux.

Permettez-moi ensuite de signaler que, au cours des négociations, le Canada s'est réservé le droit de remplacer son propre tarif de 25 p. 100 sur les navires de construction américaine naviguant dans ses eaux par une autre mesure—une restriction quantitative à l'importation des navires de fabrication américaine—tant que la Jones Act américaine interdira aux navires canadiens de naviguer dans les eaux américaines.

Nous modifions le projet de loi C-52 pour continuer à exercer des pressions sur les Américains, afin qu'ils atténuent ou abrogent la *Jones Act* car ce serait dans leur propre intérêt. Toutefois, un groupement d'intérêts restreint mais puissant aux États-Unis empêche le gouvernement d'agir pour le bien du pays. Ce puissant groupe de pression du Nord-Est lèse l'intérêt national aux États-Unis.

En terminant, le gouvernement a fait plus en faveur de l'industrie de la construction navale au cours des trois dernières années et demie qu'on avait jamais fait auparavant durant une période correspondante. Grâce au contrat de 2,7 milliards annoncé récemment pour la construction de six nouvelles frégates de patrouille, 14 000 années-personne seront réparties sur une période de neuf ans dans cette importante industrie canadienne.

Divers pays dans le monde réduisent leur construction navale de 40, 50 et 60 p. 100. Le Canada opère des réductions beaucoup plus faibles et agit de façon beaucoup plus civilisée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA RÉGLEMENTATION SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS AMÉRICAINS—LA POSITION DU CANADA

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 9 février dernier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Wise) si la réglementation des importations de produits laitiers, comme le yaourt et la crème glacée supprimerait effectivement les importations américaines de ces produits sur le marché canadien. Les producteurs laitiers du Canada s'en inquiètent vivement, car la suppression des droits de douane avait entraîné celle de la réglementation sur les importations.

Le ministre a répondu effectivement que le niveau des importations sera réglementé, mais il n'a pas indiqué à quel niveau. Je crois comprendre que des produits laitiers dont la valeur était de l'ordre d'un million, notamment du yaourt et de la crème glacée fabriqués avec du lait liquide et d'autres éléments du lait ont déjà été importés au Canada. On craint vivement que par suite de la suppression des droits de douane au Canada, en vertu de l'accord commercial, des produits américains peu coûteux n'inondent les marchés canadiens. Nos producteurs sont payés 48 $ l'hectolitre de lait grâce à notre régime de gestion de l'offre alors que les Américains obtiennent environ 30 $ l'hectolitre d'après ce que j'ai entendu dire. Une différence énorme, par conséquent.

• (1825)

J'étais encore plus inquiet quand le ministre a répondu que le gouvernement mettrait les produits laitiers sur la liste de contrôle des importations, et qu'il négocierait le volume des importations pour ces produits.

Dans sa lettre du 5 février, M. Lloyd Bentsen, le président du comité sénatorial des finances des États-Unis, qui sera chargé de revoir l'accord de libre-échange, n'a pas manqué de rappeler que le Sénat américain était extrêmement mécontent des contrôles qu'envisage le gouvernement sur les importations de produits laitiers. Il a déclaré que cette mesure contrevenait à l'accord de libre-échange, qu'elle en faussait l'esprit.

Il a ajouté que le Canada ne sera pas exempté du projet commercial omnibus des États-Unis si ces restrictions entrent en vigueur. On craint qu'il n'y ait aucun contrôle sur les importations de produits laitiers. Il y aura certes un régime de permis, mais je doute que des contrôles efficaces soient jamais adoptés à cause de la menace du comité des finances du Sénat américain.

Le ministre a également parlé d'invoquer l'article 710 de l'accord de libre-échange qui permet de gérer l'offre et ainsi de suite. Mais il n'a pas dit que cet article est assujetti aux dispositions de l'article 703 lequel assure, comme le fait valoir le sénateur Bentsen, la suppression la plus complète possible des barrières tarifaires et des quotas entre nos deux pays.

Quand on sait qu'une compagnie comme Labatt a pris la peine d'acheter les deux plus grandes exploitations laitières du New Jersey et de l'État de New-York l'automne dernier, il est à prévoir que le marché sera grand ouvert et que les jours de tout le régime de gestion de l'offre au Canada sont comptés.

Cette conviction a été renforcée lorsque, au cours des deux derniers mois, Peper Pocklington, qui a appuyé le premier ministre (M. Mulroney) dans la campagne de 1983 à la direction du parti, a fait l'acquisition de la Palm Dairies qui exerce ses activités dans tout l'Ouest du Canada. Il est clair qu'il prévoit que les frontières seront ouvertes toutes grandes pour les produits laitiers et que les offices de gestion de l'offre et de commercialisation seront éliminés, ce qui fera beaucoup diminuer les prix.

Quand deux grandes entreprises comme celles-là cherchent à mettre la main sur toute l'industrie laitière et à étendre leurs opérations aux États-Unis, ils prévoient manifestement la disparition des offices de commercialisation. Ce sera catastrophique pour le Canada.

Notre système d'offices de commercialisation et de gestion de l'offre a fourni à nos producteurs une excellente source de revenus. Il a donné lieu à une situation contrôlée où les consommateurs obtiennent un bon produit à des prix équitables et où notre industrie laitière bénéficie d'une base solide pour exercer ses activités. Cela n'existe pas aux États-Unis, où la situation est épouvantable. La surproduction y est telle qu'il a fallu abattre plus d'un million de bovins depuis deux ou trois ans afin de réduire la production.

J'espère que le gouvernement changera d'avis, qu'il contrôlera les importations et maintiendra le système de gestion de l'offre qui est tellement avantageux depuis tant d'années pour toute notre industrie laitière d'un bout à l'autre du pays.

• (1830)

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster) de donner l'occasion au gouvernement, pour la troisième fois en une semaine, de réfuter les arguments fallacieux de certains des adversaires de l'accord de libre-échange qui jouent aux prophètes de malheur.

Je suis heureux de pouvoir garantir à la Chambre qu'un décret ajoutant plusieurs produits laitiers à la liste des importations réglementées a été adopté. On a ajouté notamment la crème glacée, les friandises à base de crème glacée, le lait glacé, la crème glacée et les mélanges à base de lait et le yogourt. Comme l'a déjà dit le ministre de l'Agriculture (M. Wise), nous devons prendre plusieurs mesures pour respecter les obligations que nous avons contractées en vertu du Gatt avant de pouvoir faire entrer en vigueur ces mesures de contrôle des importations. Le décret est la première étape, et nous sommes en train de faire les autres formalités nécessaires. Il s'agit notamment d'avertir nos partenaires commerciaux des articles qui ont été ajoutés à la liste de contrôle des importations. Nous devons par ailleurs consulter les principaux fournisseurs, en l'occurrence les États-Unis et la Communauté européenne, à propos des contingents à fixer.

Je répète que le gouvernement du Canada observe toutes les formalités requises en vertu des ententes commerciales internationales pour éviter que le Canada ne soit innondé de produits laitiers excédentaires bon marché, pour reprendre les propos du député d'Algoma.

Je garantis par ailleurs à la Chambre que les marchés pour les produits laitiers en question continueront d'être fournis presque entièrement par les producteurs laitiers canadiens.

Les importations de ces produits représentent et représenteront moins de 1 p. 100 du marché canadien des produits laitiers, ce qui signifie que plus de 99 p. 100 des produits consommés au Canada sont et continueront d'être produits par les producteurs laitiers du Canada.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 février 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1988-89 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-109, Loi portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un Comité législatif.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, vous me permettrez de rappeler aux députés que la Loi sur l'administration financière exige que le gouvernement obtienne du Parlement l'autorisation légale d'augmenter l'encours de sa dette. Plus précisément, la Loi prévoit à la Partie IV, article 36, le texte suivant: Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement. Il s'agit là de nouveaux crédits et non du financement d'une dette existante. Conformément à l'article 38 de la Loi, le gouvernement est toujours autorisé à emprunter pour régler une dette qui arrive à échéance. Ainsi, le gouvernement doit obtenir du Parlement un pouvoir d'emprunt légal pour mettre en oeuvre un programme d'emprunt régulier lui permettant de s'acquitter de ses obligations financières.

L'article 39 de la Loi sur l'administration financière, par ailleurs, autorise le gouverneur en conseil à permettre l'emprunt de fonds s'il appert que le gouvernement ne disposera pas de fonds suffisants dans le Fonds du revenu consolidé pour effectuer des déboursés. Cette mesure est destinée à un recours temporaire à court terme. La période d'emprunt ne peut excéder six mois et chaque emprunt doit être approuvé par le gouverneur en conseil.

Permettez-moi maintenant, monsieur le Président, de vous exposer les modalités du projet de loi C-109. Ce projet de loi est structuré de manière à établir le principe selon lequel chaque année le pouvoir d'emprunt sera égal aux besoins financiers, plus une réserve sans échéance. Étant donné l'incertitude quant au calendrier d'adoption de ce projet de loi, celui-ci est également structuré de façon a ce que le pouvoir d'emprunt disponible soit toujours égal à ce montant, sans égard par ailleurs à la date d'adoption du projet de loi. Vous me permettrez de passer en revue chacune des clauses du projet de loi.

Le paragraphe 2(1) sollicite un pouvoir d'emprunt de 25.3 milliards de dollars pour l'exercice financier 1988-1989. Ce montant, monsieur le Président, est égal à la somme des besoins financiers de 22.3 milliards de dollars prévue dans le Budget, plus une réserve sans échéance de 3 milliards de dollars pour imprévus tels des accumulations supplémentaires des réserves officielles de liquidités internationales au cours de l'exercice 1988-1989. D'ailleurs, monsieur le Président, vous pourrez constater dans *Le plan financier*, déposé cette semaine, que le tout est très explicite à ce sujet.

Le paragraphe 2(2) prévoit que toute fraction du pouvoir d'emprunt autorisé par cet article qui reste inutilisée durant l'exercice financier 1988-1989, dans la mesure où cette fraction est supérieure à 3 milliards de dollars, sera annulée le 31 mars 1989. Ce paragraphe prévoit également le report, par le gouvernement, de la réserve sans échéance à l'exercice financier suivant et assure également que le montant ainsi reporté ne pourra être supérieur à 3 milliards de dollars.

Le paragraphe 3 stipule que tout pouvoir d'emprunt autorisé l'an dernier par la Loi de 1987-1988 sur le pouvoir d'emprunt sera annulé le 31 mars 1988 ou à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la dernière de ces dates étant retenue. Ce paragraphe empêche donc l'accumulation de la réserve sans échéance sur plusieurs années, tout en assurant que l'annulation de la réserve ne s'effectue pas à un moment qui nuirait au bon fonctionnement du programme d'emprunt régulier.

Le paragraphe 4 du projet de loi C-109 prévoit que si le présent projet de loi est adopté après le 31 mars 1988 et qu'une partie de la réserve autorisée en 1987-1988 a été utilisée, cette fraction sera déduite du pouvoir d'emprunt autorisé pour l'année 1988-1989, assurant ainsi que le total du pouvoir d'emprunt dont disposera le gouvernement au cours du nouvel exercice ne sera pas majoré.

Le pouvoir d'emprunt sollicité cette année est foncièrement le même que l'an dernier. Le montant sollicité est égal aux besoins financiers plus, comme je le mentionnais auparavant, une réserve sans échéance de trois milliards de dollars, soit, encore une fois, le même montant que l'an dernier. Les nouvelles clauses que je viens de vous décrire font tout simplement en sorte que ce seront là les montants disponibles, quelle que soit la date d'adoption du projet de loi.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exposer l'usage qu'a fait le gouvernement du pouvoir d'emprunt autorisé pour l'exercice 1987-1988 qui avait été arrêté à la fin de janvier. Le pouvoir d'emprunt total octroyé en 1987-1988

s'élevait à 25.8 milliards de dollars, dont 21.3 milliards représentaient un montant égal aux besoins financiers prévus dans le Budget de février 1987, trois milliards de la réserve sans échéance et 1.5 milliard au titre de pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice 1986-1987. Ce dernier montant a été reporté de façon à permettre le roulement d'une émission de 600 millions de bons du Trésor lancée conformément à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour l'exercice en cours, ainsi que de couvrir l'émission de 900 millions de bons du Canada, livrée en avril 1987, mais vendue en mars 1987 sous l'égide de décrets ministériels octroyés en mars 1987. Ces deux émissions avaient été portées au pouvoir d'emprunt octroyé pour 1986-1987.

A la fin de janvier, les programmes d'emprunts intérieur comme extérieur avaient absorbé environ 14.8 milliards du pouvoir d'emprunt de l'exercice 1987-1988. De ce montant, quelque 7.8 milliards ont été portés au programme des obligations négociables et environ 9.7 milliards à l'émission des obligations d'épargne du Canada. Au cours de cette même période, l'encours des bons du Trésor a été réduit d'environ 2.5 milliards, tandis que près de 200 millions de dollars contractés à l'étranger étaient remboursés. La réduction de l'encours des bons du Trésor, en fin de janvier, était attribuable à l'importante campagne de vente d'obligations d'épargne du Canada à l'automne d'où la nécessité de ramener le solde de l'encaisse à un niveau plus normal. D'ici la fin de l'exercice en cours, l'on prévoit une augmentation sensible des ventes nettes de bons du Trésor afin de financer les besoins d'emprunt du gouvernement. Pour l'exercice financier dans son ensemble, le résiduel du pouvoir d'emprunt à la fin de mars 1988 devrait être quelque peu inférieur à trois milliards de dollars. Ainsi donc, les opérations de changes, à la fin de janvier, lesquelles avaient majoré les réserves officielles de liquidités internationales par rapport au début de l'année et avaient dû être financées par la vente de dollars canadiens, devraient avoir absorbé une fraction de la réserve octroyée pour l'exercice 1987-1988.

Cependant, les députés ne sont pas sans savoir que les opérations de changes ont été considérables et instables dans le passé et que la situation pourrait sensiblement changer d'ici la fin de l'exercice financier en cours.

En conclusion, monsieur le Président, permettez-moi de rappeler aux députés qu'il est extrêmement important que le gouvernement soit à même de maintenir un programme d'emprunt ordonné et de réduire au minimum l'incertitude sur les marchés des capitaux. A cet effet, monsieur le Président, l'adoption expéditive de ce projet de loi facilitera définitivement la réalisation de ces objectifs.

• (1010)

[*Traduction*]

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, nous sommes ici aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-109 portant pouvoir d'emprunt après la présentation d'un prétendu budget assez extraordinaire, qui se compose à 95 p. 100 des vantardises électorales du gouvernement et qui a très peu de substance. Le gouvernement nous demande de lui donner l'autorisation d'emprunter plus de 25 milliards de dollars. Le Budget des dépenses ne sera toutefois pas déposé avant environ 10 jours. On nous demande donc d'approuver un chèque en blanc sans que nous sachions comment cet argent va être dépensé. Le budget que nous avons vu hier nous donne très peu d'indices à cet égard. Ainsi, lorsque le secrétaire parlementaire demande l'adoption rapide d'un projet de loi aussi important, il demande quelque chose qui est tout à fait déraisonnable. L'opposition officielle assumera ses responsabilités. Nous ne voulons certainement pas retarder indûment l'adoption du projet de loi, mais nous voulons voir le budget des dépenses et examiner avec attention les plans de dépenses du gouvernement.

Un journaliste bien connu a écrit l'autre jour que le budget, qui fait l'éloge du parti au pouvoir, met la crédulité à rude épreuve. A partir d'une mesure fiscale ordinaire, l'augmentation de la taxe sur l'essence, le ministre des Finances (M. Wilson) a réussi à pondre tout un manifeste électoral pour les conservateurs. Son message, qu'il répète à tour de bras avec force détails, est que les conservateurs élus en 1984 sont de meilleurs gestionnaires financiers que leurs prédécesseurs.

M. Nickerson: C'est vrai!

Mlle Nicholson (Trinity): Il ajoute que si le gouvernement produit un budget composé à 95 p. 100 de bêtises électorales et à 5 p. 100 de matière sérieuse, il doit s'attendre à ce que quelques récriminations et protestations se fassent entendre. Je crois que la plupart d'entre nous sommes d'accord; nous devrions toutefois ajouter que ce ne sont pas seulement des récriminations qui se feront entendre mais aussi des voix raisonnables qui voudront connaître les faits absents du budget déposé l'autre jour.

Le gouvernement demande la permission d'emprunter 25,3 milliards de dollars; c'est trop pour un gouvernement qui n'a pas respecté ses promesses faites aux Canadiens de ne pas augmenter les impôts et de réduire le déficit. Dans son discours du budget, le ministre des Finances a déclaré que le déficit avait été réduit à 29,3 milliards de dollars. Ce montant résulte toutefois d'un tour de passe-passe. On a joué avec les chiffres pour créer l'illusion que la dette publique avait été réduite, alors qu'en fait elle est plus élevée.

Mon deuxième point, que je voudrais répéter, est que le Budget principal des dépenses ne sera pas déposé avant le 23 février 1988. On nous demande donc de voter sur ce projet de loi en faisant confiance au gouvernement. Le budget n'inspire pas la confiance. En fait, le budget déposé mercredi, comme mon collègue le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) l'a indiqué, n'est même pas un budget convenable. Un budget doit normalement énoncer l'orientation, la politique et les plans du gouvernement. Le ministre s'est toutefois contenté de gaspiller du temps et de l'énergie en produisant un ensemble de belles phrases répétitives pour se vanter de ce qu'il prétend avoir fait pour les Canadiens depuis 1984.

Aucun des problèmes économique du Canada n'a été réglé. Ces vantardises sont une insulte pour les Canadiens à faible revenu, les travailleurs âgés, les aînés, les chômeurs et les sans-abri. Le gouvernement n'a pas tenu compte de ces groupes dans son budget et il a trompé les Canadiens qu'il espérait rassurer avec ses belles paroles.

Je tiens à revenir au déficit qui, en apparence, semble être de 29,3 milliards de dollars mais qui, en réalité, est probablement plus près de 32 ou 33 milliards de dollars. On utilise notamment en comptabilité le truc des remises accélérées. Les employeurs canadiens qui doivent retenir de l'impôt sur le

revenu, des primes d'assurance-chômage et des contributions au Régime de pensions du Canada sur le salaire de leurs employés et remettre ces retenues au gouvernement ont été tenus d'effectuer ces remises de plus en plus souvent. Dès janvier 1987, ils ont dû commencer à le faire deux fois par mois au lieu d'une fois seulement. Cela fournit au gouvernement une augmentation ponctuelle de liquidités de 1,6 milliards de dollars. Les chiffres paraissent mieux à la fin de l'année financière parce que le gouvernement se trouve à recevoir un versement additionnel, mais cela ne constitue pas une véritable épargne.

• (1020)

Par la suite, le gouvernement a demandé aux employeurs de faire leurs remises toutes les semaines, ce qui allait contribuer à augmenter encore davantage ses liquidités, mais pas vraiment à réduire les dépenses de toute façon. Le gouvernement a aussi reporté certaines dépenses comme celles de la défense. En outre, le gouvernement s'est accordé à lui-même un prêt sans intérêt d'une durée de six mois en ce sens que certains impôts sur le revenu ont été réduits à compter de janvier dernier, mais que les nouveaux taux d'imposition n'entreront vraiment en vigueur qu'en juillet. Par conséquent, les employeurs remettent encore au gouvernement des retenues fondées sur les anciens taux. Cela se trouve en fait à fournir cette année au gouvernement un prêt sans intérêt de l'ordre de un milliard de dollars.

Rien de moins que la Banque de Montréal a déclaré dans l'une de ses publications récentes que si l'on faisait abstraction de toute cette comptabilité imaginative, on verrait que la dette publique est à peu près quatre milliards de dollars plus élevée que le montant de 29,3 milliards cité par le ministre des Finances.

Le gouvernement a haussé les impôts à un rythme sans précédent depuis les débuts de la Confédération.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Qui est responsable de la dette?

Mlle Nicholson: Beaucoup de ces impôts sont intégrés au système et vont continuer d'être prélevés subrepticement année après année. Par exemple, la désindexation des prestations et la désindexation . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est de l'histoire ancienne.

Mlle Nicholson: Monsieur le Président, le député d'en face semble plutôt impatient de prendre part au débat. Auriez-vous l'obligeance de le rassurer en lui rappelant que sont tour viendra? Il est vrai qu'il ne prononce pas souvent de discours, sauf lorsqu'il est assis.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Il écoute.

Mlle Nicholson: Comme j'étais en train d'expliquer, le gouvernement a augmenté le fardeau fiscal du contribuable plus que n'importe lequel de ses prédécesseurs depuis la Confédération. Et il continue à le faire. Dans le budget de mercredi, il a proposé une mesure fiscale supplémentaire qui est apparente. Je traiterai tout à l'heure de celles qui sont cachées, mais celle qui est apparente consiste à augmenter d'un cent le prix du litre d'essence à compter du 1er avril 1988. En tout, le gallon d'essence a augmenté de 23 cents depuis 1984.

On a également annoncé les nouvelles règles devant servir au calcul de la taxe de vente fédérale, soit encore un palliatif qui ne fera pas disparaître le problème posé par la disparité des taux d'imposition dans l'industrie et par le parti pris contre les exportations.

Le ministre dénonce depuis longtemps la taxe sur les ventes des fabricants, dont il dit qu'elle est néfaste aux emplois. Pourtant, il continue d'accroître les taux et la base d'imposition. Il promet que, à un moment donné dans le futur, il remplacera cette taxe sur les ventes des fabricants par une nouvelle taxe à la consommation. Entretemps, tout en fulminant contre cette taxe, il en accroît l'usage.

Je voudrais rappeler brièvement quelques-unes des augmentations d'impôt dont nous avons été témoins depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Certains de ces impôts sont conçus de manière à augmenter d'année en année. La plus importante de ces augmentations, évidemment, c'est la désindexation du régime fiscal qui se poursuit d'année en année. En même temps que le gouvernement réduit les allocations familiales, les exemptions pour enfants à charge et les allocations de conjoint—mesures fiscales qui viennent particulièrement en aide aux familles ayant de jeunes enfants—il désindexe l'exemption personnelle de base au titre de l'impôt sur le revenu. Ces hausses d'impôt vont donc se répercuter à jamais. Cette année seulement, elles vont rapporter 750 millions de dollars au gouvernement qui s'est bien gardé de le mentionner dans son budget, préférant plutôt se lancer des félicitations.

Alors que le ministre ne cesse de critiquer la taxe de vente imposée aux fabricants, voyons ce qu'il en a fait depuis son arrivée au pouvoir. Le 1er octobre 1984, cette taxe est passée de 9 à 10 p. 100. Le 1er janvier 1986, elle grimpait à 11 p. 100. Le 1er avril 1986, elle atteignait 12 p. 100. Grâce à ces augmentations, le gouvernement a accru ses recettes fiscales de 3 milliards de dollars.

Le 1er juillet 1985, on appliquait la taxe de vente aux bonbons et aux boissons gazeuses. Le 1er juillet 1987, on l'étendait aux repas-minute et aux casse-croûte. Ces deux mesures ont rapporté 460 millions de dollars au gouvernement. Le 1er janvier 1988, la taxe de vente sur la peinture, le papier-peint et les jouets passait de 8 à 12 p. 100. Le gouvernement va ainsi empocher 60 millions de dollars par année. La hausse de 2c. le litre au titre de la taxe d'accise sur l'essence, mise en oeuvre le 3 septembre 1985, procure au gouvernement 900 millions de dollars annuellement. Quant aux hausses de 1c. le litre, entrées successivement en vigueur le 1er janvier 1987 et le 9 février 1987, elles lui rapportent chacune 450 millions de dollars par année. C'était avant la nouvelle hausse d'hier.

Depuis le 1er mai 1986, les hausses progressives de la taxe sur le transport aérien ont enrichi le gouvernement de 55 millions de dollars. Les droits sur l'alcool et le tabac ont aussi augmenté, d'abord en mai 1985, puis en février 1986 et de nouveau en janvier 1988.

Le gouvernement continue de relever les impôts sans pour autant abaisser la dette publique. Nous avons eu droit, le 1er janvier 1988, à une taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains et sur les services de cablo-vision. Cette mesure rapportera 945 millions de dollars par année au gouvernement. Nous avons assisté aussi à la suppression du Régime enregistré d'épargne-logement en mai 1985. Le gouvernement a encaissé 105 millions de dollars en mettant fin à ce régime. Tous les contribuables ont été victimes d'une surtaxe générale de 3 p.

100 applicable à compter du 1er juillet 1986, et la ronde continue. Bien des gens se sont imaginé que cette surtaxe générale prendrait fin avec la suppression de la taxe de 5 et de 10 p. 100 sur les gros revenus en décembre 1986, mais il n'en a rien été. Cette surtaxe est toujours en vigueur. Le gouvernement a imposé les Canadiens jusqu'à la corde, mais il n'en réduit pas pour autant ses dépenses.

Voici quelques exemples qui montrent comment le gouvernement dépense tout cet argent. Il a décidé de renflouer la Banque commerciale du Canada et la Norbanque, et on a dépensé jusqu'ici 1,6 milliard de dollars pour défrayer la Commission Estey chargée d'examiner cette mauvaise décision, et ce n'est pas encore fini.

• (1030)

L'enquête Stevens à englouti 2,3 millions de dollars. Et les nouveaux uniformes de l'armée, 2,7 millions de dollars, une dépense sur laquelle personne ne voudrait gruger si au moins ces uniformes étaient de bonne qualité, mais il paraît qu'ils puent.

Le salaire et les dépenses du bureau du négociateur commercial du Canada, Simon Reisman, sont de 10 millions de dollars en trois ans. Sans compter que pour promouvoir cet accord, le gouvernement finance une campagne de publicité de 12 millions de dollars pour convaincre les Canadiens du bien-fondé d'une initiative très discutable.

Le budget consacré au personnel des cabinets des ministres a doublé sous le gouvernement actuel. Il atteint maintenant 15,1 milliards de dollars par année.

La facture du sommet des Irlandais, à Québec, est de 2,5 millions de dollars. La chanson du premier ministre valait très certainement la peine d'être entendue, mais je me demande s'il a fait autre chose pour le Canada à l'occasion de ce sommet.

La rénovation des bureaux des ministres conservateurs a coûté 107 500 $ depuis qu'ils sont au pouvoir. La redécoration de certains bureaux des ministres s'élève à 425 201 $.

Voici maintenant le montant des déplacements du premier ministre. Un voyage en Asie en mai 1986 a coûté 1 million de dollars, dont 3 500 $ pour les services d'un valet et d'une bonne, et 150 000 $ pour le matériel audio-visuel. La tournée du premier ministre à New-York s'élève à 62 225 $ dont 13 000 $ pour la location de voitures. Son voyage à Paris pour le Sommet de la Francophonie, 492 000 $ . . .

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Qui a payé?

Mlle Nicholson: Le gouvernement français a payé les 28 000 $ de la note d'hôtel du premier ministre, pour répondre au député d'en face.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est le gouvernement français qui a payé.

Mlle Nicholson: Il reste encore à justifier des dépenses de 492 000 $ moins 28 000 $.

Un avion suiveur accompagnait l'avion du premier ministre à Baie-Comeau en juillet et à Toronto en août, au coût de 1 900 $ l'heure. Les frais d'utilisation d'avions d'affaires accumulés par les conservateurs durant leurs 45 premiers jours au pouvoir se sont élevés à 345 000 $. La liste est interminable. Le fait est que le comportement du gouvernement au pouvoir n'inspire pas confiance et ne l'autorise certes pas à se présenter sans prévisions budgétaires en nous demandant d'adopter en toute confiance son projet de loi d'emprunt.

Depuis qu'on nous a donné les prévisions budgétaires pour l'année financière 1987-1988 dans le Livre blanc de juin 1987, les dépenses budgétaires ont augmenté de 1,1 milliard de dollars, malgré qu'on ait déboursé près d'un milliard de moins que prévu en prestations d'assurance-chômage. Cela fait 2 milliards de dépenses accrues qui viennent s'ajouter à la dette publique de la part d'un gouvernement qui s'était engagé à la réduire.

Le ministre des Finances et le premier ministre (M. Mulroney) ont tous deux affirmé avant et après leur arrivée au pouvoir que les impôts ne seraient pas augmentés, et pourtant les impôts et les dépenses ont augmenté à un rythme presque incroyable.

Le ministre s'est amplement félicité dans ses documents budgétaires du fait que certains aspects de l'économie sont meilleurs que prévu. Les félicitations n'en reviennent pas au gouvernement. L'amélioration de notre situation économique à certains égards est attribuable au fait que, depuis six ans maintenant, le monde entier se remet d'une récession mondiale qui l'a frappé très durement. Bien entendu, le gouvernement à hérité de certaines bases solides du gouvernement précédent qui avait réussi à faire face à une récession extraordinairement difficile de façon à réduire, le plus possible, les difficultés éprouvées par les Canadiens. En outre, le gouvernement profite d'un changement dans les habitudes des Canadiens. Ils étaient auparavant de grands épargnants, mais ils consomment maintenant davantage. Le gouvernement et l'économie bénificient certes d'un acroissement de la consommation.

Pour résumer mes critiques du budget et du bilan du gouvernement jusqu'a maintenant, je tiens à dire que le gouvernement augmente nos impôts d'une part et accroît ses dépenses d'autre part. Nous payons davantage d'impôts et la dette nationale ne cesse de grimper. Il s'agit d'un gouvernement qui ne se préoccupe pas beaucoup des Canadiens à revenus faible ou moyen. Il s'attaque particulièrement aux jeunes familles avec des enfants, qui doivent supporter le gros du fardeau de sa politique.

Depuis 1984, les sommes versées par les Canadiens au titre de l'impôt personnel et des taxes de vente ont augmenté de 29,3 milliards de dollars, ou de 68 p. 100 si vous préférez. Pendant ce temps, le gouvernement a accru les impôts des sociétés de 28 p. 100, ou 2,6 milliards de dollars. Même après l'application de cette soi-disant réforme fiscale, 60 000 sociétés rentables, ne paieront toujours pas d'impôts. Qu'est-ce que cela signifie pour la famille moyenne? Depuis 1984, une famille de quatre qui ne peut compter que sur un seul salaire, de 32 000 $, paie au total 1 200 $ par année de plus d'impôts. Le budget n'offre guère d'avantages à la famille moyenne pour lui permettre de redresser les injustices des budgets précédents et du Livre blanc sur la réforme fiscale.

Le gouvernement prend des mesures afin d'améliorer la situation des plus pauvres, de ceux dont le revenu est inférieur à 20 000 $ par année, mais ce sont ceux dont le revenu se situe entre 20 000 $ et 40 000 $, surtout s'ils ont des enfants et si un seul des conjoints est salarié, qui supportent le gros du fardeau de la politique du gouvernement.

Ainsi, je trouve tout à fait ridicule de la part du gouvernement de demander à emprunter plus de 25 milliards de dollars sans nous soumettre des prévisions budgétaires et de nous inviter à adopter le projet de loi en question, aujourd'hui, les yeux fermés. Lorsque nous aurons en main les prévisions budgétaires le 23 février, nous aurons une idée de la façon dont le gouvernement entend dépenser l'argent qu'il a tiré des contribuables canadiens, et nous serons alors mieux placés pour prendre une décision au sujet du projet de loi.

• (1040)

Le gouvernement continue de s'enorgueillir des chiffres relatifs à la création d'emplois. La situation s'améliore, bien entendu, comme c'est tout à fait normal après six années de relance. Pourtant, il y a encore au Canada plus d'un million de chômeurs et le gouvernement se fiche, semble-t-il, de leur sort. On sabre régulièrement dans les programmes de création d'emplois. On nous dit que l'économie se porte si bien que les gens devraient être en mesure de se trouver un emploi sans l'aide du gouvernement. Cela est vrai dans certaines régions, mais ce n'est certes pas le cas dans tous les coins du pays et chose certaine, ce n'est pas vrai pour les jeunes, dont le taux de chômage continue d'être deux fois supérieur à la moyenne nationale, ni pour les gens de plus de 50 ans qui pour une raison quelconque doivent changer d'emploi et qui ont beaucoup de difficulté à profiter des programmes de recyclage.

L'exposé budgétaire rate la cible à au moins deux égards, alors qu'il devrait préparer la voie pour l'avenir: d'abord, à cause de la façon quelque peu malhonnête dont il traite le déficit et, deuxièmement, à cause des prévisions qu'il donne pour l'économie canadienne et qui ne sont qu'un écran de fumée.

Le ministre se bombe le torse de façon incroyable partout dans les documents budgétaires et va même jusqu'à se comparer aux athlètes olympiques. Il invite tous les Canadiens à suivre l'exemple des athlètes olympiques à Calgary. Il déclare que la nation canadienne doit faire preuve d'autant de détermination et de désir d'exceller que ces athlètes pour bâtir notre économie. C'est une bien belle pensée, mais le ministre est-il prêt à passer aux actes?

Il y a deux ans, il nous disait dans l'exposé budgétaire que le déficit diminuerait par étapes et qu'il tomberait à 27,9 milliards de dollars en 1989-1990, à 25,8 milliards en 1990-1991 et à 23,5 milliards en 1991-1992. C'est ce que le ministre avait dit dans ses documents budgétaires. Il prévoit maintenant un déficit de 28,6 milliards de dollars pour 1989-1990 et, comme je l'ai dit tantôt, ce chiffre est le résultat de la façon originale qu'a le ministre de faire sa comptabilité. En réalité, le chiffre se rapproche sans doute davantage de 32 milliards de dollars.

Les documents budgétaires du ministre des Finances comprennent aussi un document bien épais intitulé Le plan financier, mais il ne contient pas de chiffres détaillés sauf pour les deux prochaines années. Comment peut-on parler de planification? Nous avions l'habitude d'avoir des plans pour cinq ans. D'ailleurs, on nous avait laissé entendre que le ministre présenterait des prévisions pour les cinq prochaines années. Sans nous fournir le moindre détail, le document nous dit que le déficit ne sera plus que de 19,5 milliards de dollars en 1992-1993, mais il ne nous dit pas comment on y parviendra. C'est encore une chose que nous devons croire sur parole.

En outre, le ministre parle d'une amélioration de la situation de l'emploi, mais dans le passé, nous avons eu besoin d'un taux de croissance économique de 3 p. 100 simplement pour créer assez d'emplois pour les nouveaux venus sur le marché du travail. Le ministre prévoit un taux de croissance d'au moins 3 p. 100 jusqu'en 1993, mais d'autres économistes prévoient un taux plus faible, aux environs de 2,5 p. 100. C'est toujours la même chose.

Malheureusement, les pronostics du ministère des Finances semblent tellement optimistes qu'il faut les prendre avec un grain de sel. De toute façon, on nous donne très peu de chiffres. Il y a beaucoup d'exagération. Nous avons reçu cinq documents qui ont environ 18 pouces d'épaisseur au total et qui nous annoncent une seule mesure fiscale, soit une hausse de la taxe sur l'essence d'un cent le litre, et une réduction budgétaire de 300 millions de dollars quelque part dans les services gouvernementaux, mais nous ignorons où. Nous devrons attendre que le Conseil du Trésor annonce quand, où et comment cela se passera. Pour faire ces deux annonces, le gouvernement nous a remis environ 10 livres de papier qui ne font essentiellement que décrire de façon vantarde et inexacte les réalisations du gouvernement. Le budget est un document électoral imprimé aux frais des contribuables qui n'est certes pas très honnête.

Étant donné cet état de choses et sans fournir de prévisions budgétaires, on nous demande d'accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt de 25,3 milliards de dollars. Comme vous pouvez le constater, si le gouvernement doit pouvoir régler ses affaires, même si nous trouvons qu'il n'est pas très efficace, conscients de nos responsabilités en tant qu'opposition officielle, nous ne retarderons pas indéfiniment l'octroi du pouvoir d'emprunt, mais nous voulons voir les prévisions. Nous voulons examiner les dépenses en détail. Nous voulons avoir un peu plus de temps pour examiner les tableaux publiés dans les documents budgétaires. Nous avons très peu de données. Certaines sont contradictoires. D'autres députés de mon parti prendront la parole aujourd'hui au sujet de ce projet de loi, mais nous n'en retarderons pas indûment l'adoption. Nous voudrions toutefois voir les prévisions au préalable.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'intervenir au sujet du projet de loi C-109, Loi portant pouvoir d'emprunt. Comme l'a dit le député qui a parlé avant moi, nous n'avons pas les prévisions officielles et nous ne savons donc pas exactement comment cet argent sera dépensé ni dans quels programmes non statutaires des réductions seront imposées, comme le montre le budget présenté cette semaine. Il est par conséquent très difficile d'exprimer un avis sur le pouvoir d'emprunt de 25,3 milliards demandé par le biais de ce projet de loi. Nous savons que le gouvernement doit pouvoir poursuivre ses activités, mais les seuls indices que nous ayons de l'usage qu'il compte faire de cet argent se trouvent dans l'exposé budgétaire de cette semaine.

Je voudrais parler un peu du budget et montrer que s'il avait prévu des dépenses plus précises, plus efficaces dans certains secteurs, le gouvernement n'aurait pas besoin d'un pouvoir d'emprunt aussi énorme.

Comme de nombreux Canadiens, c'est avec énormément d'enthousiasme que mon parti attendait le budget qui a été

déposé cette semaine. Nous nous attendions que le gouvernement propose de sévères mesures pour s'attaquer aux nombreux problèmes actuels, entre autres les inégalités régionales et la réduction du déficit. Ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt indique clairement que nous devons continuer à payer nos créanciers et que la diminution de la dette ne sera pas très considérable.

Quelques-uns d'entre nous espéraient que ce budget refléterait une attitude ferme, que nous pourrions réduire notre déficit en modifiant certaines des priorités évoquées par le gouvernement dans des documents déjà publiés. Par exemple, nous aurions pu décider de ne pas dépenser des milliards de dollars pour de l'équipement très coûteux comme des sous-marins nucléaires, dont l'utilité est mise en doute. Peut-être serions-nous mieux avisés de choisir une arme plus réaliste qui nous permettra vraiment de protéger notre souveraineté et de défendre le pays.

• (1050)

Nous nous attendions à des initiatives nouvelles conçues pour augmenter les recettes fiscales et, du même coup, réduire le pouvoir d'emprunt. Plus il y a de contribuables, meilleures sont les recettes. Nous espérions que le gouvernement s'attaquerait résolument au chômage régional afin de créer des emplois pour le million et plus de chômeurs, ce qui aurait fait augmenter le nombre de contribuables.

N'ayant pas vu les prévisions budgétaires, nous ne savons pas comment ces fonds vont être répartis. Chose certaine, le budget nous a fait rater une belle occasion de hausser l'impôt sur le revenu des sociétés et de créer des emplois. Le budget nous révèle que le gouvernement a décidé de ne pas changer de cap.

De prime abord, quand nous avons pris connaissance du budget, nous avons constaté qu'il n'avait rien d'extraordinaire, sûrement rien qui nous aurait incité à ouvrir la télévision et à regarder. Le montant que les Canadiens doivent emprunter par cette mesure donne une bonne idée du pétrin financier dans lequel nous sommes actuellemenmt. De toute évidence, il s'agit d'un budget pré-électoral, mais le vrai problème c'est que le prochain gouvernement va être forcé de payer les pots cassés. Bien sûr, cela inquiète les députés néo-démocrates parce qu'il est vraisemblable que nous allons former le prochain gouvernement.

Le Nouveau parti démocratique, vous le savez, monsieur le Président, a exprimé de très vives appréhensions au sujet de l'entente commerciale et de l'union économique avec les États-Unis à laquelle ladite entente commerciale va aboutir. Quand nous examinons le Budget, nous constatons l'ampleur des recettes que nous perdons et qui sont liées aux sommes d'argent que nous devons emprunter. Évidemment, la perte de recettes oblige à emprunter plus d'argent. Quand nous examinons le Budget, nous constatons que le gouvernement a prévu qu'il allait perdre 55 millions de dollars de recettes au cours de l'année financière 1988-1989 par suite de cette entente bilatérale. Par-dessus le marché, au cours de l'année financière 1989-1990, nous allons encore perdre 460 millions de recettes à cause de cette entente commerciale bilatérale.

Dans un article publié hier, dans le *Citizen* d'Ottawa, Jane Taber prévoit que ces pertes vont continuer à augmenter par suite de l'accord commercial. Elle prévoit que ces pertes vont atteindre environ 2,5 milliards de dollars d'ici 1999, l'année où l'accord entrera pleinement en vigueur.

A la rubrique apparemment anodine intitulée «Changements résultant de facteurs économiques et autres», le gouvernement prévoit également, pour ce qui est de la caisse d'assurance-chômage, une perte de recettes d'environ 15 millions de dollars en 1988-1989, pour atteindre en 1989-1990 la somme astronomique de 440 millions de dollars. Je ne suis peut-être pas députée depuis très longtemps, mais je trouve que c'est là ce que les députés néo-démocrates répètent constamment. Autrement dit, le gouvernement prévoit une baisse considérable de l'embauche au cours des deux prochaines années.

A ce propos, nous devons considérer encore une fois l'accord commercial et l'union économique avec les États-Unis. S'il en était autrement, pourquoi les recettes de la caisse d'assurance-chômage baisseraient-elles? Elles ne peuvent baisser que parce que les travailleurs sont en chômage ou qu'ils touchent de maigres salaires.

Quiconque examine avec soin cette partie du projet de loi constate que nous prévoyons des pertes de recettes très considérables par suite de cet accord bilatéral et que le gouvernement envisage manifestement une baisse considérable de l'embauche d'ici 1990. Cela nous amène à conclure que l'accord de libre-échange avec les États-Unis nous paraît de moins en moins libre chaque jour. Ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt confirme qu'il n'est pas si libre que cela, ce qui m'amène à l'étape suivante de mon propos.

Le Budget ne fait rien pour s'attaquer aux problèmes des disparités régionales. Si le gouvernement avait mis de l'avant certains projets pour s'attaquer à ces problèmes, peut-être n'aurait-il pas été dans l'obligation de solliciter un pouvoir d'emprunt aussi élevé. A cet égard, je tiens à fournir certains exemples concrets quant au nombre de personnes sans emploi.

Je parle ici de 19,6 p. 100 de la main-d'oeuvre de Terre-Neuve, de 11,4 p. 100 de celle de la Colombie-Britannique, de 9,7 p. 100 de celle du Québec et de 13,7 p. 100 de celle du Nouveau-Brunswick qui sont sans emploi. Ces gens ne paient pas d'impôt. C'est pourquoi je dis que le gouvernement a raté l'occasion de proposer des mesures innovatrices pour se procurer des recettes.

Le gouvernement se vante du nombre d'emplois qu'il a créés, mais c'est un piètre réconfort pour presque 20 p. 100 de la main-d'oeuvre de Terre-Neuve qui sont sans emploi. Trop occupé à se vanter, le gouvernement a oublié certaines statistiques importantes. Selon Statistique Canada, c'est en 1987 qu'il y a eu le plus de faillites de particuliers et d'entreprises au Canada depuis 1984. Certains ne payaient pas d'impôt. Ils étaient 24 348. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, les répercussions de ces faillites sur les faillis eux-mêmes et sur leurs familles? Nous ne voyons que les statistiques. Nous ne voyons pas la souffrance qu'elles recouvrent.

C'était une occasion de s'attaquer vraiment aux inégalités régionales et de s'assurer que les Canadiens de toutes les régions auraient un emploi décent. L'un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif aurait été d'inclure les programmes de développement économique régional existants dans cette mesure. Nous nous posons une question à ce sujet. Dans la politique régionale exposée par le ministre, le gouvernement

mentionne trois choses, le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, le Fonds de promotion économique du Canada atlantique et le Fonds du Nord de l'Ontario. Ces fonds n'ont qu'une existence nominale jusqu'à présent. Nous ne voyons pas à quoi ils serviront. Ces programmes ne répondent pas aux besoins des gens du Nord du pays ou du Nord de plusieurs autres provinces, régions qui sont souvent aussi défavorisées. Le Sud de l'Ontario semble être présenté comme un endroit où tout va bien et où tout le monde réussit. Pourtant, dans certaines villes de cette région, comme Windsor, le taux de chômage s'élève à 14 p. 100.

Je vois que mon temps est écoulé pour le moment, monsieur le Président. Je voudrais poursuivre plus tard, si possible.

• (1100)

M. le Président: Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés en vertu de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA PRÉSENCE AU CANADA D'UNE PERSONNE INCULPÉE D'UN DÉTOURNEMENT D'AVION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, cette semaine, le gouvernement est l'hôte, à Montréal, d'une conférence sur le terrorisme dans les aéroports. Cette conférence fait suite à une excellente initiative prise par Pierre Trudeau il y a de nombreuses années. Assez ironiquement, cet événement a lieu au moment même où il y a au Canada un terroriste qui est arrivé ici après une série de maladresses de la part de responsables canadiens. Le gouvernement s'efforce de l'expulser, ou du moins le prétend, mais n'a pas recours pour ce faire aux moyens les plus expéditifs à sa disposition. J'ai posé des questions à ce sujet et je n'ai obtenu que des explications très insatisfaisantes.

Je me demande pourquoi le procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) n'a pas décidé d'inculper cet individu en vertu de l'article 6 du Code criminel qui porte sur les détournements d'avions. Il s'agit là d'un article relativement nouveau du Code. Puisque cet individu a été accusé et condamné dans un autre pays, on aurait pu régler son cas en vertu de ces dispositions, car il n'a pas purgé toute sa sentence. J'espère que le procureur général envisagera le recours dont je viens de faire état.

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA NÉCESSITÉ DE GARDER LE CN EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 19 mars 1975, dans *l'Echo Abitibien*, le journaliste Armand Beaudoin faisait paraître un article intitulé *Le CN - Service pourri et des marchands révoltés*, dans lequel il écrivait: «Mais, du côté du CN, c'est devenu tellement négatif comme système que personne ne sait plus comment prendre les choses! On est d'avis que les grands responsables d'une pareille situation résident quelque part à Montréal.»

Aujourd'hui, c'est la même chose, monsieur le Président. Nous nous battons tous pour que le CN demeure en Abitibi. Le CN pourrait augmenter de 28 p. 100 sa part de marché actuelle. Le CN est rentable en Abitibi-Témiscamingue.

Monsieur le Président, je demande au président du CN, M. Lawless, de désigner immédiatement un gérant de district permanent à Senneterre, et nous voulons la visite de M. Lawless d'ici quelques semaines à Senneterre pour une rencontre avec le maire Denis Sawyer et des conseillers de Senneterre, et ce en présence des députés fédéraux et provinciaux de l'Abitibi-Est, Rouyn-Noranda, de l'Abitibi-Ouest et de l'Ungava et du comité du CRDAT sur le transport ferroviaire.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE LA STATION CFPR DE PRINCE RUPERT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, pendant que la ministre des Communications (M^me^ MacDonald) s'occupe de faire examiner par le Cabinet la proposition d'Allarcom concernant le service consacré exclusivement à l'actualité et l'entrée de Canmet sur le marché des services téléphoniques, Radio-Canada est en train de fermer sa station radiophonique CFPR-Prince-Rupert, qui a déjà remporté des prix, et la ministre refuse d'intervenir.

Selon un récent groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, il en coûte seulement 10c. par année par habitant pour offrir un service d'information locale dans toutes les régions moins bien desservies du Canada. Le gouvernement Mulroney a réduit le budget de Radio-Canada à un point tel que, pour que les bonnes gens du centre de la Colombie-Britannique reçoivent un meilleur service de Radio-Canada, une autre région de la province, soit le nord-ouest, doit en souffrir.

Il est précisé dans la Loi sur la radiodiffusion que Radio-Canada doit «répondre aux besoins particuliers des diverses régions». Le fait de fermer CFPR à Prince-Rupert et de réduire le service d'information locale dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique à quelques bulletins spéciaux diffusés depuis Prince-George constitue certainement une violation de l'objectif que vise la Loi et que vise le Parlement.

Le nord-ouest et le nord-est de la Colombie-Britannique sont deux régions distinctes, qui pourraient toutes deux être mieux desservies par Radio-Canada. Je vais sûrement faire pression sur la société pour qu'elle ne ferme pas CFPR, mais je demande aussi à la ministre des Communications de s'engager à accroître les services publics de radiodiffusion. Si on donne de moins en moins de ressources à la société Radio-Canada, elle ne pourra pas s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des habitants de la Colombie-Britannique.

Je prie instamment la ministre des Communications de se rendre compte que ce sont les gens qui vivent dans les régions du Canada qui ont à souffrir de tous les coups que son gouvernement porte aux services publics de radiodiffusion.

Article 21 du Règlement

L'EMPLOI

LA DIFFICULTÉ DE FAIRE VENIR DES MINEURS COMPÉTENTS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, pour exploiter des veines minces, un mineur doit savoir faire preuve de jugement et avoir de solides connaissances. Avant la récente explosion aurifère, le Canada faisait surtout de l'exploitation à grande échelle de sorte qu'il y a actuellement une pénurie de mineurs traditionnels. Récemment, la Nouvelle-Écosse a dû faire venir des mineurs de Cornouailles. Dans ma circonscription, les exploitants de mine me disent combien il est difficile d'attirer du personnel compétent.

Les mineurs sont maintenant très bien rémunérés et j'encourage des jeunes à envisager de faire carrière dans ce domaine.

Conscient du problème, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a décidé que le métier de «mineurs en roche dure» était une «profession en pénurie». A ce titre, les personnes intéressées ont maintenant droit à une aide à la formation en vertu du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre. Cette décision sera certainement utile.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

MONTRÉAL

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, on dit que les discours les plus courts sont souvent les plus éloquents. En conséquence, je crois que le temps est venu pour le gouvernement du Canada de déclarer que Montréal est «spatiale». Assez d'hésitations, assez de remises à demain, Montréal—et je le dis en anglais: *is not special but spatial.*

[*Traduction*]

Montréal n'est pas spéciale mais «spatiale».

Une voix: Bravo!

M. Prud'homme: Un conservateur qui dit «bravo»!

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LE FINANCEMENT DES PERTES SUR LES PRÊTS CONSENTIS À L'ÉTRANGER—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, d'après des études préliminaires les bénéfices réalisés en 1987 par les grandes banques et sociétés de fiducie au Canada pour 100 $ d'avoir canadien qu'elles administrent ont atteint des records, et sont même environ 35 p. 100 supérieurs aux niveaux antérieurs.

Tous les Canadiens savent que nos banques à charte ont subi d'énormes pertes sur les prêts consentis à l'étranger en 1987. Pourtant, aucune n'a réduit ses dividendes, contrairement aux États-Unis où les banques des grands centres financiers font face à une forte concurrence des régions.

Le comité des finances et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) devraient envisager d'effectuer une enquête en vertu de la Loi sur la concurrence pour voir si les grandes banques canadiennes s'entendent pour faire payer aux consommateurs canadiens les pertes qu'elles ont subies sur les prêts consentis à l'étranger.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

L'OUVERTURE DES JEUX À CALGARY (ALBERTA)—SOUHAITS DE BONNE CHANCE AUX ATHLÈTES—REMERCIEMENTS AUX ORGANISATEURS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, nous sommes tous très fiers aujourd'hui, c'est demain que s'ouvrent à Calgary les Jeux Olympiques d'hiver; après des mois de préparations assidues, le grand jour est enfin arrivé. Les meilleurs athlètes du monde sont maintenant en Alberta et nous leur souhaitons, à tous, bonne chance!

A tous ceux qui, à Calgary, ont travaillé sans relâche pour organiser cet événement international: un grand merci!

[*Traduction*]

Je voudrais en profiter pour mentionner les milliers de personnes ordinaires dont il est rarement question lors d'événements comme celui-ci et dont le dévouement a permis à ces athlètes d'exceller. Je veux parler des entraîneurs qui travaillent d'arrache-pied, souvent tôt le matin ou tard le soir, en particulier ceux de la ligue mineure qui enseignent à nos enfants les compétences de base et font d'eux de futurs champions; je veux parler aussi des parents qui font de gros sacrifices et qui assument en grande partie les frais qu'entraîne le développement des compétences dont nos athlètes ont besoin pour relever le défi dans le monde; je veux parler aussi des milliers d'autres qui organisent des ligues et des compétitions d'athlétisme ou fournissent les infrastructures dont nous avons tous besoin.

Toutes ces personnes ont contribué aux Jeux olympiques. Ce sont leurs jeux et elles ont lieu d'en être fiers. Encore une fois, tous nos voeux à nos athlètes qui feront de leur mieux pour eux-mêmes mais aussi pour leur pays. Dans nos coeurs, ce sont de vrais champions.

* * *

LES CATASTROPHES

LE NAUFRAGE DE LA PLATE-FORME *OCEAN RANGER*—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, lundi prochain, 15 février 1988, marquera le sixième anniversaire du naufrage de l'*Ocean Ranger* dans l'Atlantique, au large de la côte est de Terre-Neuve. Cette tragédie avait coûté la vie à 84 hommes.

La commission royale chargée d'enquêter sur l'affaire avait conclu que «la perte de l'*Ocean Ranger* est due à une suite d'événements attribuable à la fois à une forte tempête, à des lacunes dans la conception de la plate-forme et à des erreurs de jugement quant aux mesures à prendre». La commission a formulé 136 recommandations destinées à prévenir la répétition d'une telle catastrophe. Le gouvernement fédéral et les sociétés pétrolières se sont empressés d'en appliquer un grand nombre, mais ont fait abstraction de beaucoup d'autres.

Aujourd'hui, six ans après la perte de l'*Ocean Ranger*, les personnes qui s'occupent de forage au large de la côte est courent encore d'énormes risques s'ils sont obligés d'abandonner leur plate-forme et de prendre la mer pendant une tempête.

M. John Parsons, ingénieur engagé par le gouvernement de Terre-Neuve pour examiner la sécurité des opérations de forage au large, dit que les systèmes de secours fondés sur l'utilisation de canots de sauvetage sont terriblement insuffisants. M. Parsons préconise la création, au sein de l'Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, d'un service de sécurité indépendant doté de vastes pouvoirs, afin d'éviter les conflits entre la volonté de réaliser l'autonomie pétrolière et la nécessité d'assurer la sécurité des travailleurs des plates-formes de forage.

La perte de 84 vies humaines il y a six ans a été une grande tragédie, mais ce serait une tragédie encore pire si nous ne tirons aucune leçon de ce qui s'est passé et des recommandations de la commission royale, dont les travaux ont coûté 15 millions de dollars. Il est indispensable de faire tout ce qui est humainement possible pour assurer la sécurité de ceux qui travaillent sur les plates-formes de forage dans les conditions rigoureuses de l'hiver, au large de Terre-Neuve et ailleurs.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, la crédible Chambre de commerce du Canada a publié les résultats d'une enquête auprès de 904 membres, dont 60 p. 100 ont moins de 100 employés. Que pense la Chambre de commerce du Canada du climat économique actuel? 87 p. 100: très bon. De l'impact favorable de nos politiques au niveau du printemps 1985? 77 p. 100: très bon. De l'impact des retombées politiques de notre gouvernement? 63 p. 100: très bon. Du degré de satisfaction des politiques fédérales? 71 p. 100: très bon. Et la Chambre de commerce dit que les facteurs les plus importants pour le développement des entreprises sont, premièrement, la stabilité fiscale. Et on l'a donnée, la stabilité fiscale. Deuxièmement, c'est la continuité et un juste régime dans l'impôt des sociétés. Et on les a donnés. Troisièmement, c'est un contrôle des taux d'intérêt, et on l'a donné. Et, quatrièmement, c'est un coût de main-d'oeuvre raisonnable, et notre respect des lois du marché donne aux Canadiens un coût de main-d'oeuvre raisonnable. Voilà notre message économique, monsieur le Président!

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ETHNIQUES

LE MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS—HOMMAGE À CEUX ET CELLES QUI SE SONT ILLUSTRÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le mois de février est le mois de l'histoire des Noirs. C'est une période propice à la réflexion sur la magnifique contribution faite à ce pays par les Canadiens d'origine africaine.

Au nombre des grandes figures historiques de race noire on compte Mathieu da Costa, arrivé au Canada avec Champlain en 1605; William Hall, de Nouvelle-Écosse, le premier Canadien à recevoir la Croix de Victoria; Mary Ann Shadd, avocate, enseignante, rédactrice en chef enflammée, et abolitionniste dans le Haut-Canada du XIXe siècle; Portia White, la grande chanteuse d'opéra; et Delos Davis, le premier Noir nommé conseiller du roi dans l'empire britannique.

Ces géants ont ouvert la voie à ceux qui excellent aujourd'hui: le lieutenant-gouverneur de l'Ontario et ancien député Lincoln Alexander; l'auteur Austin Clarke; le pianiste de jazz Oscar Peterson; Carrie Best, William P. Oliver et Alton Parker, récipiendaires de l'Ordre du Canada; Dan Hill, Lillian Allen et Billy Newton-Davis, récipiendaires du prix Juno; l'homme le plus rapide au monde, Ben Johnson; Angela Issagenko, l'une des femmes les plus rapides au monde; de même que des chefs de file comme l'ombudsman provincial Daniel Hill, l'ancien commissaire aux droits de la personne de la Nouvelle-Écosse, George McCurdy et l'ancienne députée à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, Rosemary Brown.

La liste des Canadiens noirs qui se sont illustrés est interminable et elle va de pair avec la mission historique qu'ils se sont donnée, celle de lutter pour atteindre les idéaux démocratiques les plus nobles—liberté, justice et égalité—en dépit des obstacles que sont la discrimination et le fanatisme, dont on doit malheureusement constater l'existence. Nous avons l'occasion ce mois-ci de nous rappeler que, même si leur lutte a été longue, ils ont surmonté les obstacles.

Je tiens bien entendu à ajouter à la liste le nom du député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy).

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE HAMILTON—L'APPROBATION D'UNE LIAISON QUOTIDIENNE AVEC L'AÉROPORT JOHN F. KENNEDY

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, je suis heureux de faire savoir qu'après des mois de travail et d'attente, le contrôleur Crosby nous a donné le signal et l'Aéroport international de Hamilton va décoller.

L'approbation, aujourd'hui, par le ministre des Transports (M. Crosbie), de la liaison Pan Am Express entre Hamilton et l'aéroport Kennedy, trois fois par jour, fait de notre aéroport un des principaux du pays.

Article 21 du Règlement

C'est une initiative importante et heureuse du gouvernement Mulroney, qui aidera à décongestionner l'aéroport international de Toronto.

Je suis ravi d'avoir eu l'appui des représentants politiques de notre région, des quatre niveaux de gouvernement et des trois partis, pour convaincre Transports Canada de donner cette preuve de confiance à l'aéroport de Hamilton. Les députés de Niagara Falls, Hamilton-Ouest, St. Catharines, Brant, Haldimand—Norfolk, Erie, Welland, Lincoln, Burlington, Halton et même Hamilton Mountain et Hamilton-Est, ainsi que beaucoup d'autres personnes, ont aidé à parvenir à ce résultat.

Je sais, monsieur le Président, que l'on n'est pas censé mentionner les députés par leur nom, mais je veux dire: «Merci, John Crosbie; merci monsieur le premier ministre Mulroney».

* * *

LE BUDGET

LES PAROLES D'UN POÈTE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le ministre des Finances (M. Wilson) est ici, car maintenant que l'on a pu réfléchir aux effets du budget Mulroney-Wilson et de la réforme fiscale proposée, je voudrais citer les paroles de Frank Scott qui a écrit:

> Low income individuals and families pay a higher proportion of their incomes in all kinds of taxes than those with higher incomes.

C'est extrait d'un poème intitulé *Cent ans d'injustice*, écrit en 1967. Quelques 21 ans plus tard on peut seulement ajouter:

[*Français*]

Plus ça change, plus c'est la même chose!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO—L'OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE—LA DÉCISION DE SE DÉCHARGER DE LA RESPONSABILITÉ

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, le gouvernement libéral de l'Ontario et son prétendu sauveur se sont déchargés d'une responsabilité importante sur les municipalités, l'ouverture des magasins le dimanche. Quelle décision honteuse et lâche prise au nom des habitants de l'Ontario!

La Cour suprême du Canada a déclaré que l'Ontario a le pouvoir de légiférer pour obliger la fermeture des magasins le dimanche, et cette province a refusé de le faire. C'est manquer à son devoir, c'est une dérobade.

Les chefs de file des Églises et du monde des affaires, les hommes politiques et les Ontariens ordinaires se groupent pour former une coalition contre l'ouverture des magasins le dimanche. Le président du Conseil d'administration, Tim Whitehead, et la présidente, Lisa Hopkins d'*Ottawa-Carleton Board of Trade*, ont envoyé un message clair à Queen's Park pour signifier leur opposition. Ils ont tous mon vote. C'est une décision scandaleuse.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE LIVRE BLANC—ON DEMANDE LE RETRAIT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme a écrit récemment au premier ministre (M. Mulroney) pour lui demander, étant donné le nouvel esprit de coopération qui règne entre l'URSS et les USA, de retirer le Livre blanc du ministère de la Défense. Je cite:

> Au lieu de réaffirmer nos différences avec l'Union soviétique, en poursuivant l'escalade très dangereuse de la course aux armements et en augmentant notre charge militaire, nous vous demandons d'adopter une politique plus rationnelle, plus humaine et plus efficace.
>
> On peut déjà constater une diminution des services gouvernementaux lorsqu'on voit les gens habiter dans la rue et faire la queue pour la soupe populaire. Comme l'illustre le tableau ci-joint, on crée beaucoup plus d'emplois en répondant aux besoins humains au Canada et dans le monde qu'en produisant pour les fins militaires. Nous ne croyons pas non plus que l'augmentation des armements nous apportera davantage de sécurité. Nous préférons des zones dénucléarisées et de défense passive, en particulier un Arctique dénucléarisé contrôlé par toutes les nations riveraines.
>
> Le déploiement de sous-marins nucléaires coûteux met en danger, à notre avis, l'écosystème fragile et viole l'esprit sinon la lettre du Traité de non-prolifération. Le coût d'un seul sous-marin pourrait améliorer d'une façon spectaculaire la vie de un million d'enfants canadiens qui vivent en deçà du seuil de pauvreté.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA GESTION RESPONSABLE DES FINANCES DU GOUVERNEMENT—LA RÉDUCTION DU DÉFICIT

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, rien n'est plus fondamental, à un cadre solide de développement du secteur privé et de création d'emplois, qu'une gestion responsable des finances du gouvernement.

En 1984, personne ne semblait pouvoir endiguer le déficit fédéral et la dette nationale. Il fallait que le contrôle des dépenses soit la première priorité du gouvernement. Il l'a été.

Le budget de cette semaine continue à adhérer strictement aux principes financiers annoncés en novembre 1984. Nous atteignons les objectifs que nous nous étions fixés. Chaque année, régulièrement, le déficit diminue. La diminution de 1988-1989 marquera la première fois depuis la guerre où le déficit aura diminué quatre années consécutives.

La forte croissance économique du Canada, couplée au programme financier du gouvernement, nous a donné la capacité de maintenir l'engagement du gouvernement à l'égard des programmes prioritaires.

Le gouvernement désire assurer un avenir économique qui donne à nos enfants des perspectives intéressantes et qui apporte à tous les Canadiens la sécurité économique.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES FINANCES

LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT—L'IMPACT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre des Finances sait sans doute que si sa politique des hauts taux d'intérêt convient peut-être au centre du Canada, elle est extrêmement néfaste pour les régions éloignées où le problème majeur n'est pas l'inflation, mais le chômage. Hier, monsieur le Président, le chef économiste de la société de recherches *Data Resources* est venu ajouter sa voix à celle de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association des manufacturiers canadiens pour demander une baisse des taux d'intérêt.

J'aimerais demander au ministre des Finances: Est-ce qu'il a l'intention de reprendre les discussions avec le gouverneur de la Banque du Canada pour essayer de le convaincre que la politique des taux d'intérêt actuel n'est pas nécessaire et qu'elle frappe particulièrement les régions du pays, et particulièrement, de façon bien spéciale, les gens qui sont en chômage dans ces régions?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense avoir répondu à cette question à diverses reprises. Ce qu'il faut dire au député c'est que les taux d'intérêt ont baissé de trois points depuis que je suis entré en fonction. Ils ont baissé d'environ un point et quart à un point et demi par rapport à octobre de l'an dernier. Le taux d'escompte a baissé de un huitième de point aujourd'hui.

Pour ce qui concerne les préoccupations éprouvées par le député au sujet des régions, permettez-moi de lui dire que la politique monétaire doit être la même pour l'ensemble du pays, alors que la politique budgétaire peut viser directement telle ou telle région.

Permettez-moi de lire simplement ce que nous avons fait pour Terre-Neuve, pour ne choisir qu'une province. Accord ADER sur les transports et les routes, 112 millions; accord ADER sur les pâtes et papiers, 38 millions; développement des ressources forestières, 33 millions; adduction d'eau de Channel-Port aux Basques, 6,5 millions; Fonds de développement extra-côtier de Terre-Neuve, 225 millions; réaménagement de l'aéroport de Goose Bay, 93 millions; participation au capital de FBI, 77 millions; Terra Transport et autres transports . . . je pourrais poursuivre indéfiniment, monsieur le Président.

• (1120)

M. le Président: Le ministre des Finances dit qu'il pourrait poursuivre indéfiniment. Je n'en doute pas.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Laval-des-Rapides.

LA HAUSSE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, il y a sans doute 75 p. 100 de ce que le ministre vient de mentionner qui a été signé par le gouvernement précédent. C'est un fait indéniable que le taux de chômage est trois fois plus élevé à Terre-Neuve qu'en Ontario.

Il n'y a pas que la politique gouvernementale des intérêts élevés qui nuit aux régions; la nouvelle taxe d'accise sur l'essence va faire monter les frais de transport de tous les Canadiens, surtout des entreprises des régions éloignées, et porter un coup très dur aux Canadiens à faible revenu. Les nouvelles taxes de vente et d'accise à elles deux auront fait monter de 27 cents le prix du gallon d'essence. Pourquoi le ministre fait-il cela aux régions pauvres du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a lancé des traits dans son préambule. Tout d'abord, la grande majorité des choses que j'ai lues sont des choses qui ont été signées par notre gouvernement avec la province de Terre-Neuve. Un très petit nombre qui avaient été signées par le gouvernement précédent ont été améliorées par notre gouvernement.

Comme je l'ai fait voir avec la liste des initiatives prises par le gouvernement, nous avons démontré par notre action que nous sommes préoccupés par le niveau élevé du chômage dans les régions du pays. Le premier ministre lui-même a rencontré les premiers ministres provinciaux concernés, et entre eux ils ont annoncé plusieurs initiatives. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique a nettement pour but d'atténuer les disparités régionales au Canada atlantique. Le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest en est un autre exemple.

Le dernier argument du député me renverse. Comment peut-il oser venir nous parler en Chambre du prix de l'essence, alors que le gouvernement précédent qu'il appuyait l'a fait doubler entre 1980 et 1984? Le député a perdu une belle occasion de se taire.

M. Garneau: Monsieur le Président, 27 cents le gallon en trois ans et demi ce n'est pas mal du tout, et cela vaudra sûrement au ministre une médaille d'or à Calgary.

[*Français*]

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ DANS CERTAINES RÉGIONS—LA STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT POUR VENIR EN AIDE AUX TRAVAILLEURS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, après six ans de reprise économique—et c'est le ministre des Finances lui-même qui, dans son exposé budgétaire, le mentionnait—donc une reprise qui a débuté avant qu'il ne devienne ministre des Finances, après ces six années-là, le taux de chômage dans les régions est encore plus élevé qu'il ne l'était avant la crise économique de 1981-1982.

Monsieur le Président, les politiques du gouvernement font en sorte qu'on a deux Canadas, et je demanderais au ministre des Finances quelle stratégie il va proposer, parce qu'il est clair comme de l'eau de roche que malgré toute la litanie qu'il nous a donnée, le taux de chômage à Terre-Neuve est encore trois fois plus élevé qu'au centre du pays. C'est la même chose en Gaspésie et dans plusieurs régions. Au Cap-Breton, notre collègue disait hier que le taux de chômage s'élevait à 22 p. 100.

Quelle stratégie nouvelle le ministre des Finances va-t-il proposer pour venir en aide aux entreprises et aux travailleurs de ces régions?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député n'avait pas préparé cette question avant que la Chambre ne siège aujourd'hui, il ne l'aurait probablement pas posée parce que j'y ai répondu en même temps qu'à ses deux premières questions.

Je tiens à signaler au député que le taux de chômage est inférieur à ce qu'il était à la même époque l'an dernier dans chacune des provinces. Ce sont là des progrès très réels. Le taux de chômage a baissé dans chacune des provinces du Canada, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard, où il a augmenté légèrement depuis que nous avons accédé au pouvoir en septembre 1984.

Je le répète, ce sont là des progrès très réels. Comme je l'ai déjà dit au député à plusieurs reprises, nous avons établi une politique économique globale qui a amené le Canada au premier rang parmi les pays industrialisés sur le plan de la croissance économique, de la croissance de l'emploi et de la productivité. Cette croissance et ce rendement économique nous ont permis de fournir des ressources au moyen de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, des programmes de péréquation, du programme d'approvisionnement régional dans l'Atlantique, de l'accord de développement de Terre-Neuve et des diverses ententes sur la construction de routes. Et c'est ce que les habitants d'autres régions du pays ont compris, contrairement au député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ACCEPTATION PAR LA PROVINCE DU MANITOBA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Mercredi, j'avais interrogé le premier ministre au sujet des dédommagements que les Américains menacent d'exiger si les provinces ne se conforment pas à toutes les dispositions de l'accord commercial. Nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement du Manitoba compte proposer un projet de loi tendant à annuler les effets de certaines parties de l'accord. L'Ontario se prépare également à faire la même chose.

Le gouvernement ne peut pas continuer à éluder la question. Il s'est placé lui-même dans un piège constitutionnel et doit maintenant faire face à la fois aux provinces et aux États-Unis. Nous nous dirigeons vers une crise constitutionnelle. Il faut prendre position. Le Parlement a droit à une réponse.

Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire? Quelle réponse va-t-il donner aux Américains s'ils exigent un dédommagement en cas de non-observation de l'accord par les provinces?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je crois que le premier ministre a donné une réponse très complète à ce sujet. En ce qui concerne la nouvelle question que soulève le député, je voudrais lui rappeler qu'aucun traité international n'a jamais auparavant fait l'objet d'autant de consultations entre les deux paliers de gouvernement. Dès les premières démarches, la question a été discutée au cours de nombreuses conférences de premiers ministres et de réunions bilatérales. D'une façon générale, les provinces ont participé de très près à toutes les étapes des négociations.

Le député sait bien que l'accord de libre-échange profitera à toutes les régions et à toutes les provinces du Canada. Au lieu de se rallier aux provinces qui ont des hésitations au sujet de certaines dispositions, le député devrait faire preuve de leadership à l'échelle nationale et encourager toutes les provinces à appuyer l'entente. C'est cela qu'il devrait faire au lieu de se joindre aux mécontents et de chercher à détruire un accord qui est bon pour tous les Canadiens et pour toutes les régions du pays.

LA CONSTITUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ce genre de réponses ne saurait être toléré plus longtemps. Le gouvernement a mis le pays dans une situation intenable face aux mesures d'intimidation des États-Unis qui demandent une indemnisation ou un remède. En d'autre mots, les Américains augmentent la mise en cours de partie. Plusieurs provinces soutiennent qu'elles ne peuvent pas l'accepter et que s'il y a eu consultations, il n'y a pas eu approbation.

Quand le gouvernement expliquera-t-il clairement comment il entend trancher le dilemme où il se trouve avec l'imminence d'une crise constitutionnelle et les modifications majeures qu'exigent les Américains si les provinces ne cèdent pas? Il s'agit là d'une très grave question et elle appelle une réponse précise, non pas le genre d'esquive et de faux-fuyants dont nous avons dû nous contenter jusqu'à maintenant.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il n'y a ni esquive ni faux-fuyants. Le ministre de la Justice et le premier ministre ont expliqué très clairement que le Parlement pouvait exercer ses pouvoirs et qu'il le ferait conformément aux traditions et aux conventions.

Je trouve assez étrange que le député prenne toujours le parti du gouvernement du Manitoba. J'imagine que l'on doit en conclure qu'il est favorable à la majoration des primes d'assurance, à l'impôt sur la masse salariale et à l'augmentation de l'impôt sur le revenu, ainsi qu'à toutes les autres mesures impopulaires préconisées par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba. S'il est avec eux, qu'il affiche leurs couleurs!

LA RÉFORME FISCALE

ON DEMANDE D'IMPOSER UN IMPÔT MINIMUM AUX SOCIÉTÉS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de l'équité fiscale. Le ministre a reconnu qu'après sa réforme fiscale, quelque 60 000 sociétés canadiennes parfaitement rentables ne verseront aucun impôt fédéral.

• (1130)

Sait-il qu'en 1986, des compagnies comme Hees International, avec 170 millions de dollars de bénéfices, Brascan, avec 187 millions de dollars de bénéfices, et Alcan Aluminum, avec 220 millions de dollars de bénéfices, n'ont payé aucun impôt sur leurs revenus? Sait-il qu'en 1987, des compagnies comme Cadillac-Fairview, avec 95 millions de dollars de bénéfices, et Bramalae, avec 51 millions de dollars de bénéfices, n'ont payé aucun impôt fédéral sur leurs revenus?

Pendant combien de temps après 1988 ces compagnies-là continueront-elles de vivre en parasites? Pourquoi le ministre n'impose-t-il pas à toutes les sociétés un impôt minimal?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Comme le député est membre du comité des finances, monsieur le Président, il sait pertinemment que la réforme de l'impôt sur le revenu des sociétés examine bon nombre des raisons pour lesquelles certaines compagnies rentables ne paient aucun impôt sur le revenu. Il en est question à la première étape de la réforme fiscale, et je sais que le député voudra nous accorder son appui le plus complet pour convaincre la Chambre d'adopter les dispositions pertinentes de la réforme fiscale. Grâce à elles, les sociétés verseront au Trésor fédéral 5 milliards de dollars d'impôt de plus au cours des cinq prochaines années.

[*Français*]

LES CORPORATIONS—L'IMPOSITION D'UNE TAXE MINIMUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Le ministre déclare que sa réforme fiscale augmentera son revenu en provenance des corporations. Sait-il qu'aux États-Unis la réforme fiscale a résulté en une augmentation des revenus fiscaux des corporations, ce qui, en termes relatifs, est le double de l'augmentation au Canada, et cela, en grande partie, grâce au fait que les États-Unis imposent une taxe minimum sur les corporations?

Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à imposer une taxe minimum sur les corporations au Canada, ce qui produirait des revenus additionnels et permettrait de nouvelles initiatives pour créer des emplois et combler les disparités régionales au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de fournir au député quelques exemples de compagnies qui seraient victimes de l'imposition d'une taxe minimale comme celle qu'il préconise.

Tout d'abord, il y aurait la société de moyenne grandeur du Manitoba qui s'occupe de recherches et de développement et qui bénéficie de crédits d'impôt qu'elle investit dans la recherche et le développement pour améliorer sa position concurrentielle. Il y aurait aussi une entreprise naissante du Cap Breton qui met à profit le crédit d'impôt à l'investissement du Cap Breton dans une région de notre pays qui, le député le sait, est aux prises avec un chômage aigü. Il y aurait ensuite une société extractive du nord de l'Ontario qui met à profit des incitations fiscales afin d'intensifier son exploitation et favoriser sa croissance, également dans une région où le chômage est très élevé. Je lui citerai également le cas d'un petit fabricant de la Colombie-Britannique qui, disons en 1986, a dû payer moins d'impôt en raison des pertes réelles qu'il avait encourues au cours des années précédentes.

Si le député pousse son raisonnement à la limite, il va obliger un grand nombre de ces compagnies à fermer leurs portes, éliminant ainsi de nombreux emplois que paradoxalement il prétend vouloir encourager.

M. Cassidy: J'ai eu beau écouter le ministre très attentivement, monsieur le Président, je ne suis pas parvenu à reconnaître dans sa description des compagnies comme La Baie, Cadillac-Fairview, Seco-Camp, Repap Enterprises, Wardair, ou Total Petroleum. Ces compagnies ne risquent guère d'entrer dans les catégories d'entreprises que le ministre a décrites, car elles font des centaines de millions de dollars de bénéfices et ne paient pas le moindre impôt.

LE RAPPORT DE STATISTIQUE CANADA—LE TAUX RÉEL D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre sait-il que, l'automne dernier, Statistique Canada a publié un rapport selon lequel le taux réel d'imposition des principales sociétés rentables au Canada n'était que de 11,5 p. 100, soit la moitié moins que le taux payé par le contribuable moyen sur ses revenus personnels? Les Canadiens ordinaires acquittent leurs impôts chaque année, alors que ces sociétés s'en tirent à très bon compte. D'après Statistique Canada, ces grandes sociétés vont constater un «modeste» changement à la suite du Livre blanc.

Pourquoi le ministre ne veut-il pas s'inspirer du système fiscal des États-Unis et forcer les sociétés à payer un impôt minimal chaque année?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai noté le nom des sociétés qu'il a mentionnées. A mon avis, nous avons réglé chaque cas, soit par la réforme fiscale ou par d'autres mesures. Nous avons colmaté les échappatoires fiscales dont les sociétés ont pu profiter dans le passé, qu'il s'agisse de transactions immobilières, d'échanges de pertes fiscales par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de crédits d'impôt à l'investissement. Dans chaque cas, nous nous sommes attaqués à la cause du problème au lieu de trouver une solution provisoire, comme le député le préconise. Nous avons changé la nature du régime fiscal des sociétés afin de régler le problème une fois pour toutes. Je pense que c'est la meilleure procédure à suivre.

Questions orales

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE RELATIF AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA DÉCLARATION DU SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, cela fait cinq jours que le sous-registraire général adjoint, M. Jean-Pierre Kingsley, a publié, sans fournir la moindre explication, une déclaration voulant que les prêts ou les avances politiques ne soient pas assujettis aux dispositions des directives en matière de conflit d'intérêts. M. Kingsley, qui est en définitive comptable au premier ministre et non au Parlement, a refusé de justifier le moindrement à la population ou au Parlement et cela, à la lumière du code d'éthique, sa déclaration de lundi que je qualifierai poliment de renversante.

Comment se fait-il que, dans le cas du ministre de l'Énergie, les hauts fonctionnaires d'Élections Canada sont menacés de congédiement par le député de Durham—Northumberland s'ils ne fournissent pas de plus amples renseignements, alors que dans le cas du premier ministre et de M. Kingsley, le gouvernement se satisfait parfaitement de laisser la déclaration de lundi absolument inexpliquée? Le vice-premier ministre peut-il justifier qu'on ait ainsi recours à deux poids, deux mesures?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député persiste à vouloir faire la chasse aux sorcières. Le premier ministre a déjà répondu maintes fois à toutes ces questions et je n'ai rien à ajouter.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE ORDONNE AU FONCTIONNAIRE DE FOURNIR DES EXPLICATIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le député de Durham—Northumberland a parlé aux journalistes hier, comme tout le monde le sait; il a menacé d'exiger la démission des responsables de Élections Canada; il a dit qu'ils devront se mettre à la recherche d'un emploi à moins de donner plus d'informations sur la décision qu'ils ont prise. Il n'est certes pas déraisonnable de la part des députés d'exiger des informations sur une décision concernant le premier ministre.

M. Kingley a refusé jusqu'à présent de donner des renseignements supplémentaires à moi, à des journalistes et à d'autres personnes. Puisqu'il s'agit d'un fonctionnaire relevant du premier ministre et non d'un dignitaire indépendant de la Chambre, le premier ministre devrait lui ordonner de fournir des explications sur la déclaration qu'il a faite lundi en se basant sur le code relatif aux conflits d'intérêts.

Le vice-premier ministre va-t-il le reconnaître, va-t-il se rendre compte que l'affaire n'en restera pas là et faire le nécessaire cet après-midi pour que nous sachions tous pourquoi il y a eu un revirement aussi extraordinaire de vendredi à lundi et quels articles du code nous pouvons lire pour comprendre la déclaration surprenante que le premier ministre nous a lue lundi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le député veut protester contre une déclaration du député de Durham—Northumberland, rien ne l'empêche de le faire. Il connaît la marche à suivre.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, toujours à ce sujet, à l'article 38 du Code, on précise que le titulaire d'une charge publique qui ne se conforme pas aux dispositions du Code s'expose aux mesures qu'aura établies l'autorité désignée, y compris, le cas échéant, le renvoi.

N'est-il pas vrai que l'autorité désignée en l'occurrence est le premier ministre lui-même? Ainsi, le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer comment le premier ministre se tire de ce conflit, alors qu'il est, en fait, le juge et le jury relativement à sa prétendue violation de son propre Code?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nos vis-à-vis veulent faire traîner les choses en longueur. On débat cette question dans cette enceinte et à l'extérieur de la Chambre depuis quelque temps déjà. La déclaration de Jean-Pierre Kingsley, sous-régistraire général adjoint, au sujet des arrangements du premier ministre avec le Fonds P.C. Canada, se passe de tout commentaire. Je demande à mon vis-à-vis de la relire. L'intéressé a donné des explications complètes. La lettre en question peut être déposée à la Chambre, et je serais très heureux de le faire. J'ignore au juste ce que nos vis-à-vis veulent de plus.

• (1140)

M. Waddell: Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait pertinemment que l'intéressé relève de la compétence du premier ministre.

LA SUGGESTION D'UN PROFESSEUR DEMANDANT LA DÉMISSION DU PREMIER MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, dans une lettre adressée au *Globe and Mail* aujourd'hui, le professeur Ian Greene, un spécialiste en matière de droit constitutionnel et d'administration publique, a laissé entendre que le premier ministre devrait démissionner et qu'il fallait procéder à une enquête indépendante, effectuée par un juge peut-être. C'est très grave.

Le gouvernement a-t-il envisagé de mener une enquête indépendante au sujet du prêt du premier ministre par opposition à celui de l'ancien ministre des Approvisionnements et des Services?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je n'entends pas formuler des observations sur une conclusion hypothétique que pourrait tirer un soi-disant expert. J'ignore quelles sont ses compétences. Il ne connaît peut-être pas la différence entre un club philanthropique et un parti politique. Si c'est le cas, je ne suis pas surpris de certaines des conclusions auxquelles il en arrive.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES AVANTAGES ACCORDÉS À DES FONCTIONNAIRES PAR LES COMPAGNIES AÉRIENNES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les programmes pour grands voyageurs offerts par les compagnies aériennes distribuent des billets gratuits et même de l'argent comptant. Dans le cas des fonctionnaires qui voyagent aux frais des contribuables, ces avantages devraient revenir non pas au voyageur mais à l'État. Quelle est la politique du gouvernement à cet égard? Quel système a-t-on mis en place pour en assurer le respect?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il existe effectivement une politique à cet égard. Les employés ont été prévenus qu'ils ne peuvent pas accepter des avantages découlant de l'exercice de leurs fonctions qui sont efferts par des tiers. Quand ils se font offrir des avantages sous forme d'argent comptant, de coupons équivalents ou de coupons de rabais en reconnaissance de l'utilisation des services d'une compagnie de transport ou d'un hôtel, ils doivent remettre ces coupons au ministère avec la demande de remboursement de leurs dépenses de voyage.

* * *

[*Français*]

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

LE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État (Transports) et du ministre des Transports, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

L'administration du Port de Montréal se prépare à annoncer un programme d'expansion du Port de Montréal, et nous, du parti libéral, on dit oui à un tel programme, à un tel projet d'expansion du Port de Montréal. Par contre, plusieurs groupes socio-économiques de la grande région de Montréal aimeraient avoir plus d'information, plus de transparence en ce qui concerne ce projet d'expansion-là, non seulement du côté économique, mais aussi du côté écologique.

Alors, est-ce que le vice-premier ministre peut nous assurer que tous les intervenants socio-économiques de la grande région de Montréal auront droit à tous les documents qui ont mené à cette proposition-là? Deuxièmement, est-ce que, lors de la décision ou de l'annonce qui sera faite dans les semaines à venir, la population pourra être consultée avant que ce ne soit une décision finale afin de s'assurer que les Montréalais soient protégés dans le développement du Port de Montréal?

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je serai ravi de transmettre cette question au ministre car je ne suis pas au courant des derniers faits à ce sujet. S'il m'avait prévenu de sa question, je me serais volontiers renseigné pour lui. Je signalerai la chose au ministre et nous répondrons au député dans les plus brefs délais.

[*Français*]

LE VIEUX-PORT DE MONTRÉAL—ON DEMANDE POURQUOI ON TARDE À DÉBLOQUER DES FONDS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable des Approvisionnements et Services ou au ministre du Conseil du Trésor en ce qui concerne un autre projet important pour la grande région de Montréal. C'est au sujet du Vieux-Port de Montréal. Je pense que le ministre est présent aujourd'hui, et on sait que la ville de Québec a reçu des fonds pour le développement du Vieux-Port. On a vu cela dans le cas de M. Côté! On sait que Toronto et les autres régions ont reçu des fonds pour le développement du Vieux-Port dans leur région. Est-ce que le ministre peut nous expliquer, et c'est ce que le vice-président du Comité exécutif de la ville de Montréal voudrait savoir, est-ce que le ministre peut nous expliquer pour quelles raisons la ville de Montréal n'a pas encore obtenu la somme de 130 millions de dollars pour l'agrandissement et le développement du Vieux-Port de Montréal? Quelles sont les raisons qui font que l'on retarde, alors que toutes les autres villes au Canada ont reçu les fonds nécessaires?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, l'administration du Vieux-Port de Montréal procède à des consultations depuis deux ans au sujet de questions concernant l'environnement et de sa planification à long terme. Trois niveaux de gouvernement y participent: la province, la municipalité et les autorités fédérales. Les discussions se poursuivent à cet égard et nous espérons qu'elles aboutiront bientôt.

* * *

LE BUDGET

LA GARDE DES ENFANTS—LES CONSÉQUENCES DES DISPOSITIONS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne les omissions du budget à propos des services de garde pour enfants. Ce budget régressif double le plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants à l'intention des parents qui travaillent et gagnent un revenu supérieur, mais il n'offre aucun avantage aux parents à faible revenu, aux étudiants et aux mères célibataires qui ne paient pas d'impôt mais qui ont désespérément besoin de services de garde.

Le sens de l'équité, pour le ministre, consiste-t-il à désavantager les parents à faible revenu qui sont le moins en mesure de faire garder leurs enfants parce que les tarifs sont trop élevés? N'aurait-il pas été beaucoup plus juste de transformer le manque à gagner de 210 millions au titre des frais de garde, cette année, en subventions directes destinées à réduire les tarifs des bons services de garde afin que tous les parents puissent en profiter?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la question découle d'une différence de point de vue entre la députée et le gouvernement, lequel a pourvu aux besoins des familles ayant des enfants de moins de six ans en augmentant le crédit d'impôt remboursable pour enfants. Nos subventions accrues vont aussi permettre la création de 200 000 places dans de bons services de garde.

Mme Mitchell: Pas du tout.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Cette mesure sera incrite dans un projet de loi que nous présenterons à la Chambre dès que nous aurons terminé nos consultations auprès des provinces.

Le programme que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté au nom du gouvernement est beaucoup plus équilibré et fournit aux Canadiennes, qu'elles aient ou non un emploi, une gamme de solutions beaucoup plus vaste que ce que la députée préconise dans le cadre de son approche trop étroite.

ON DEMANDE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, voilà qui montre que le ministre et le gouvernement connaissent bien mal le secteur des garderies. Ce n'est pas beaucoup cent dollars pour un parent à la maison, et je ne vois pas comment le ministre peut penser le contraire.

Il faut de l'argent pour financer la garde des enfants. Et on ne trouve rien dans ce budget qui donne suite à la promesse qu'a faite le premier ministre il y a trois ans, lorsqu'il a déclaré que le gouvernement favoriserait l'expansion des services de garde de qualité. Pourquoi ne trouve-t-on rien dans le budget pour des services directs?

J'ajouterai aussi que ces 200 000 nouvelles places en sept ans ne représentent que l'expansion normale des garderies pendant cette période, sans intervention du gouvernement.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est peut-être l'opinion de la députée.

Mme Mitchell: Les recherches le prouvent.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Mais pas celle de bien des gens qui s'occupent de garderies.

Nous avons présenté un programme de garderies qui représente 5,5 milliards de dollars . . .

Mme Mitchell: Une bagatelle.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . sur sept ans. Voilà qui montre bien la différence de vue fondamentale entre le Nouveau parti démocratique et le gouvernement conservateur.

Mme Mitchell: En effet.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous avons dit que cette politique des garderies tenait compte des moyens financiers de la population. Le député qualifie de bagatelle une somme de 5,5 milliards de dollars. Nous ne croyons pas du tout que 5,5 milliards de dollars soient une bagatelle, de ce côté-ci de la Chambre.

La députée nous prouve qu'elle élargirait le déficit à l'infini sans s'inquiéter des conséquences qu'une telle politique pourrait avoir sur les taux d'intérêt, donc sur l'emploi, et sur les possibilités d'emploi des femmes dont elle s'inquiète tant. Il y a une différence entre nous et les députés néo-démocrates qui jettent l'argent par les fenêtres sans songer à contrôler les dépenses.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE PROJET D'UN NOUVEAU CENTRE À TORONTO

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, en l'absence du ministre chargé de la Société Radio-Canada, je m'adresse au ministre des Travaux publics. Il sait, ou du moins il devrait le savoir, à quel point Radio-Canada a un besoin impérieux d'un nouveau centre de diffusion dans la ville de Toronto. Ce projet, dont l'ancien gouvernement avait pris l'initiative, a été repris par le gouvernement actuel. Le bruit court que le projet ne se réalisera pas.

Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le projet d'un centre rue Wellington, à Toronto, que le gouvernement a relancé, se poursuit et se réalisera?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je veux que le député sache qu'on accorde à la question toute l'attention qu'elle mérite. C'est une entreprise considérable qui mérite qu'on y réfléchisse mûrement, comme on le fait en ce moment.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER SUITE AU PROJET

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, cela n'a rien de rassurant de la part d'un gouvernement qui s'acharne contre Toronto et contre Radio-Canada de toutes les façons. Je saurais gré au ministre de nous épargner ces vagues déclarations et d'annoncer qu'on donnera suite au projet que le gouvernement soutenait jusqu'à récemment.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne sais pas ce que le député veut dire. Rien n'indique un changement dans l'attitude du gouvernement.

• (1150)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE POUVOIR DES PROVINCES DE LÉGIFÉRER

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je veux en revenir à cette confrontation grave, d'après nous, qui s'annonce entre les provinces et le gouvernement fédéral à propos de cet accord commercial. En dépit des pressions exercées cette semaine par les porte-parole américains, le vice-premier ministre va-t-il confirmer que le Manitoba a le droit de légiférer dans des domaines relevant de sa compétence tels que les terrains destinés aux loisirs et autres jusqu'au moment où l'accord commercial entrera en vigueur en 1989?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député ne vit pas avec son temps lorsqu'il parle de confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est révolue l'époque où le gouvernement libéral passait plus de temps à combattre les provinces qu'à collaborer avec elles comme le fait le gouvernement actuel.

Le député sait bien que l'accord de libre-échange ne contient rien qui retire à un gouvernement provincial le pouvoir de légiférer en matière de droits civils et de biens.

M. Langdon: Cela veut dire en fait, je l'espère, que la province du Manitoba a tout à fait raison de procéder comme elle l'entend.

LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, au lieu de s'en tenir à des généralités, le vice-premier ministre va-t-il prendre la parole à la Chambre et déclarer clairement que les mesures que le Manitoba désire adopter pour protéger ses habitants sont parfaitement appropriées et relèvent de sa compétence?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, si le gouvernement provincial du Manitoba a décidé de refuser des investissements qui créent des emplois, s'il veut augmenter les impôts, imposer des déductions sur les salaires, et augmenter les assurances automobiles et tout ce qui décourage les investissements et le commerce, il est parfaitement libre de le faire.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LA POSITION DU GOUVERNEMENT PAR RAPPORT AUX ALLÉGATIONS DE L'OPPOSITION

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et est en rapport avec l'excellent message économique qui a été livré pour la quatrième fois aux Canadiens mercredi dernier. Il a confirmé dans son message que neuf personnes âgées sur dix ne paieraient plus d'impôt. Il a confirmé dans son message que notre gouvernement va continuer à assumer ses responsabilités financières auprès des personnes du troisième âge. Monsieur le Président, je voudrais savoir comment il va concilier nos positions fermes *versus* les allégations démagogiques de l'opposition et, en particulier, celles du député de Laval-des-Rapides.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense qu'il est très important que les Canadiens comprennent que la réforme fiscale donnera une baisse d'impôt pour neuf sur dix des personnes âgées de 65 ans ou plus. Par exemple, pour une personne seule ayant un revenu de 25 000 $, la réduction d'impôt est de 435 $. Pour un couple de 65 ans ou plus, ayant un revenu de 25 000 $, la réduction d'impôt sera de 665 $.

De plus, monsieur le Président, une autre politique du gouvernement canadien a un impact majeur, il s'agit de la réforme des régimes des pensions. Le régime de pensions du Canada, les REER, ainsi que le règlement pour les pensions de sécurité de la vieillesse ont été améliorés afin de préparer les gens à prendre leur retraite.

* * *

LE BUDGET

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—ON DEMANDE PLUS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Le ministre doit savoir qu'en 1984, à la Chambre de commerce de Montréal, le premier ministre s'est engagé à doubler l'effort scientifique national durant son premier mandat. Nous avons maintenant les chiffres de Statistique Canada qui démontrent non pas une augmentation, mais un ralentissement dans la recherche et le développement. Ma question au ministre est la suivante: Pourquoi n'a-t-il pas profité de son budget d'avant-hier pour stimuler la recherche et le développement du secteur privé et pour réparer les dommages qu'il a causés dans ses efforts jusqu'ici?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi quelques commentaires à ce sujet. Premièrement, en janvier le premier ministre a annoncé des dépenses supplémentaires de 1,3 milliard de dollars au titre de la recherche et du développement pour favoriser l'excellence dans tout le Canada, ainsi que des crédits supplémentaitres pour la science et la technologie.

En deuxième lieu, j'en fais état de façon précise, tout comme je fais état du fait que les sociétés canadiennes bénéficient du meilleur régime fiscal de tous les grands pays industrialisés. Cela est très clair. Je crois que le député le sait fort bien.

Troisièmement, le gouvernement a augmenté l'aide financière qu'il accorde à la recherche et au développement. Je crois que le niveau actuel des dépenses directes au titre de la recherche et du développement est de l'ordre de 4,2 milliards. Nous croyons à la recherche et au développement et nos engagements financiers en témoignent de façon éloquente.

M. Berger: Voilà des mots qui sonnent creux que nous sert le ministre des Finances.

LES SOMMES AFFECTÉES À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, je fais remarquer au ministre que s'il avait porté les dépenses à la recherche et au développement à 2 p. 100 du produit national brut, par exemple, il l'aurait fait figurer en gros caractères dans son budget et nous aurions entendu les députés de l'arrière-ban conservateurs applaudir à tout rompre.

Au contraire, l'effort dans ce domaine n'a pas augmenté mais il a diminué par rapport au PNB. Le ministre n'estime-t-il pas que la baisse de ces dépenses est préoccupante?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement a défini ses priorités en augmentant le montant des fonds . . .

M. Berger: Voyez le résultat net!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député brandi des papiers, j'ignore ce qu'ils disent . . .

M. Berger: Voyez le résultat net!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je précise que c'est un jeu qui se joue à deux. Il est important que le secteur privé renvoie la balle et un des objectifs premiers de cette conférence sur la recherche et le développement que le premier ministre a présidée en janvier à Toronto était d'inciter les Canadiens en général et les sociétés canadiennes à changer d'attitude.

Le député a dit que mes paroles sonnaient creux. Ce sont pourtant les faits et je vais les lui reciter. Le gouvernement a augmenté de 6 p. 100 l'effort total dans le domaine de la science et de la technologie. Le budget du conseil chargé des subventions sera de 1 milliard supérieur au niveau approuvé précédemment. Comme je le lui ai dit, notre régime fiscal est meilleur que celui de tous les autres grands pays industrialisés.

Par nos actes, par nos paroles et par l'initiative dont fait preuve le premier ministre dans ce domaine, nous montrons clairement l'importance que nous attachons à la science et à la technologie pour l'avenir de notre pays.

• (1200)

L'OCTROI DE FONDS AUX ORGANISMES QUI VERSENT DES SUBVENTIONS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Les dépenses que le gouvernement consacre aux sciences ont diminué, qu'on les mesure en dollars ou comme pourcentage du PNB. Les déclarations du gouvernement ne sont jamais claires. Le premier ministre et le budget annonçaient une augmentation de 1,3 milliard de dollars des crédits consacrés à la recherche et au développement au cours des cinq prochaines années et une grande partie de ces fonds devait être affectée aux centres d'excellence et à des bourses pour les meilleurs étudiants.

Le ministre d'État (Sciences et Technologie) dit maintenant qu'il donnera une partie de cette somme aux organismes qui versent des subventions. Le ministre des Finances nous dira-t-il si une partie de cette somme de 1,3 milliard sera versée à ces organismes? Sera-t-elle versée au budget de base? Ou bien une somme de 400 millions de dollars ne servira-t-elle pas à absorber les dépassements de coûts du programme spatial.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous répondrons à ces questions en temps voulu. Nous avons dit que 1,3 milliard de dollars d'argent frais sera consacré à la science et à la technologie. Je n'énumérerai pas toutes les preuves de l'intérêt que notre gouvernement porte à ce domaine, mais dès que les organismes auxquels l'argent est destiné seront choisis, le député sera le premier informé, s'il se trouve à la Chambre au moment où nous annoncerons cette décision.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT LORTIE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, l'énumération sera très brève si on en retranche les conférences, les belles idées générales et les phrases creuses. Les scientifiques attendent une réponse du gouvernement. Celui-ci répondra-t-il au rapport Lortie et remplira-t-il la promesse du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie en donnant de l'argent aux organismes chargés de verser des subventions, comme le conseil consultatif du premier ministre le lui demande?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Eh bien, monsieur le Président, au sujet des conseils qui verseront des subventions, j'ai dit il y a quelques minutes que le budget sera de 1 milliard de dollars plus élevé . . .

M. McCurdy: Ce n'est pas une réponse.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . que la somme approuvée auparavant. Cela montre jusqu'où le gouvernement est prêt à aller pour tenir promesse en matière de sciences et de technologie.

M. Berger: Combien donnerez-vous, en fin de compte?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Étant donné que le premier ministre préside le conseil consultatif national sur les sciences et la technologie et qu'il a présidé la Conférence nationale sur la science, la technologie et l'innovation à Toronto le mois dernier, il ne fait aucun doute que nous sommes décidés à agir dans ce domaine, contrairement au gouvernement précédent . . .

M. Berger: Combien allez-vous donner?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et au parti libéral . . .

M. McCurdy: Où est l'argent?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . et au Nouveau parti démocratique . . .

M. McCurdy: Où est l'argent?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . qui ont tout fait pour nuire à une importante initiative visant à encourager la science et la technologie, le projet de loi sur les médicaments. Les deux partis ont voté contre ce projet de loi, contre 4 500 emplois dans le domaine des sciences et de la technologie et contre des investissements additionnels de 1,3 milliard de dollars provenant du secteur privé.

M. le vice-président: Les députés d'Algoma et de Yorkton—Melville vont poser chacun une question.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT, DANS LE CAS DU SECTEUR MINIER, DE L'ALLOCATION POUR ÉPUISEMENT GAGNÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Il sait que son budget ne prévoit aucune nouvelle mesure d'aide au développement régional, même si toutes ces régions, sans exception, je veux parler des régions dont l'économie repose sur le secteur des ressources, ont un taux de chômage plus élevé aujourd'hui qu'en 1981, bien que notre pays en général ait connu six années de croissance.

Le ministre va-t-il rétablir, dans le cas des mines, l'allocation pour épuisement gagné qui a permis d'octroyer aux régions de notre pays riches en ressources en butte encore à un chômage élevé, des millions de dollars au titre de la prospection et de la mise en valeur des ressources minérales et d'y créer des milliers d'emplois? Le ministre va-t-il envisager de rétablir cette mesure d'incitation à la prospection et à la mise en valeur des ressources minérales?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne peux laisser passer certaines des déclarations totalement erronées contenues dans l'entrée en matière du député. Le gouvernement a porté les fonds à la recherche et au développement qui étaient de 490 millions de dollars lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1984-1985 . . .

M. Foster: Je parle de la prospection et de la mise en valeur dans les régions minières.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député ne va pas s'en tirer avec ses interjections. Il a parlé du développement régional global.

Nous avons donc porté le budget de 490 millions à plus de 800 millions et ce, avant l'entrée en vigueur du Programme des perspectives de l'Atlantique, du programme de diversification de l'économie de l'Ouest, des programmes destinés au Nord de l'Ontario et au Québec. En outre, le député verra, dans les prévisions budgétaires de 1988-1989 qui seront rendues publiques au cours des prochaines semaines, que nous avons augmenté l'effort dans le domaine de la recherche et du développement.

Dans ma déclaration de décembre sur la position du gouvernement à l'égard de la réforme fiscale, nous avons amélioré les dispositions concernant les actions accréditives par rapport à notre exposé de juin. Nous avons donc amélioré le régime des actions accréditives. Comme je l'ai précisé à mon collègue, le député de Timiskaming, je suis prêt à m'entretenir avec des représentants de l'industrie et des dispositions sont déjà prises en ce sens actuellement.

Je précise bien au député que si les bénéficiaires des avantages des actions accréditives s'inquiètent aujourd'hui, c'est à cause de la situation sur les marchés des titres actuellement. En effet, il y a eu un fléchissement marqué du financement par capitaux propres, ce qui s'est répercuté sur les actions accréditives de même que sur les autres types d'actions.

M. le vice-président: Pour la dernière question, la parole est au député de Yorkton—Melville.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VICTIMES D'UNE EXPÉRIENCE DE LAVAGE DE CERVEAU FINANCÉE PAR LA CIA—L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES FRAIS DE JUSTICE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il doit assurément savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé hier que l'on verserait la somme de 20 000 $ à chacune des neuf victimes d'une expérience de lavage de cerveau financée par la CIA au Allan Memorial Institute de Montréal, vers la fin des années 50 et dans les années 60.

Étant donné que, en mai 1986, M. Cooper, ancien député conservateur, recommandait dans un rapport au gouvernement fédéral que ce dernier verse 100 000 $ à chacune de ces victimes, pourquoi le gouvernement fédéral ne leur a-t-il accordé que 20 000 $ par personne?

Certes, ces 20 000 $ ont été appréciés, mais, étant donné que, dans le rapport du ministre, on a recommandé de verser 100 000 $, pourquoi envoit-on 20 000 $ au lieu de 100 000 $? Ces 20 000 $ ne seraient-ils qu'un premier versement?

Motions

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, nous offrons la somme pour aider ces personnes à assumer une partie de leurs frais de justice qui sont élevés. Je trouve plutôt étrange que le Nouveau parti démocratique y trouve à redire . . .

M. Nystrom: Non, non!

M. Mazankowski: . . . alors que c'est le chef même de ce parti qui a réclamé une aide financière pour payer une partie des frais judiciaires énormes qui seraient engagés. Il n'a assurément pas réclamé un montant exorbitant, mais simplement qu'on envisage d'accorder une certaine aide. Le chef du Nouveau parti démocratique a réclamé précisément le genre d'aide financière que nous accordons. Je trouve curieux que le député proteste. On a pris l'initiative tout en sachant pertinemment que la situation était des plus délicates. Nous espérons que la somme consentie paiera une partie des frais considérables qui seront engagés pour les poursuites entamées par ces personnes.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros suivants: 332-3703 à 332-3708 inclusivement, 332-3721 à 332-3728 inclusivement, 332-3754 à 332-3761 inclusivement, 332-3783 à 332-3786 inclusivement et 332-3800.

* * *

[*Traduction*]

LE CABINET

DÉPÔT DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MARCHÉS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la semaine dernière, je me suis engagé à fournir à la Chambre des renseignements sur les marchés du gouvernement fédéral accordés à des entreprises auxquelles est associé M. Laberge. Je peux aujourd'hui déposer, dans les deux langues officielles, l'analyse préliminaire des renseignements accumulés jusqu'à maintenant.

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Stewart McInnes (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou à abroger d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SCHL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics) propose: Que le projet de loi C-111, tendant à modifier la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et à abroger certaines dispositions législatives connexes, soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1210)

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)) demande à présenter le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence.

M. le vice-président: Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET OCÉANS—AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, Il y a eu des entretiens entre les partis et comme vous pourrez le voir, ils consentent à l'unanimité aux motions suivantes. Je vais proposer les motions l'une après l'autre. Elles doivent être présentées et mises aux voix immédiatement.

Voici la première. Je propose:

Que le comité permanent des pêches et des océans soit autorisé à se rendre en Colombie-Britannique du 22 au 26 février 1988 inclusivement, pour les besoins de son étude de la situation de l'aquiculture au Canada, et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) a-t-il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—AUTORISATION DE VOYAGER

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai aussi consulté les partis au sujet de la seconde motion. Je propose:

Que le comité permanent de la justice et du solliciteur général ainsi que le personnel nécessaire soient autorisés à voyager au Canada dans le but de poursuivre leur étude sur la détermination de la peine, la libération conditionnelle et les installations correctionnelles, de visiter des installations correctionnelles et de tenir des audiences publiques dans les régions suivantes et au cours des semaines suivantes:

(i) Colombie-Britannique—semaine du 24 février 1988

(ii) Toronto—semaine du 20 mars 1988

(iii) Provinces des Prairies—semaine du 17 avril 1988

(iv) Québec—semaine du 1er mai 1988

(v) Provinces de l'Atlantique—semaine du 5 juin 1988

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) a-t-il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DU NORD DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, des pétitions signées par 150 habitants d'Eskimo Point, de Rankin Inlet, de Spence Bay et de Fort-Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ces pétitionnaires s'inquiètent des effets que pourraient avoir sur l'environnement et sur la prolifération des armes nucléaires le transport de plutonium au-dessus de la partie septentrionale du Canada, tel qu'il est proposé dans l'accord conclu entre les États-Unis et le Japon.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement canadien de reconnaître le danger que représentent ces vols et d'interdire le transport de plutonium au-dessus de la partie septentrionale du Canada.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition dûment certifiée.

Elle vient d'un certain nombre de Canadiens qui affirment que l'accord commercial Mulroney-Reagan menace le fondement même de la souveraineté canadienne; que le gouvernement n'a pas reçu le mandat de négocier un tel accord avec les États-Unis; que cet accord empêcherait le Canada d'établir à sa guise les programmes économiques, sociaux et culturels dont nous avons besoin; et qu'il nous intégrera davantage dans l'industrie de défense nord-américaine.

Les pétitionnaires demandent donc à la Chambre des communes de veiller à la tenue d'un débat national sur cet accord commercial, débat qui débouchera sur des élections fédérales avant que l'accord ne soit ratifié.

M. Dan Heap (Spadina): J'ai une pétition dûment certifiée par le greffier des pétitions. Elle est signée par des Canadiens de Toronto et de Halifax.

Ils s'inquiètent de l'accord commercial négocié par le premier ministre (M. Mulroney) et le président des États-Unis parce que le premier ministre n'avait pas le mandat pour conclure un tel accord. En fait, il avait même promis que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise. Pourtant, il a signé un accord qui affaiblit la souveraineté économique et politique du Canada en retirant au gouvernement le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère d'entreprises canadiennes, de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada à l'avantage des Canadiens et d'aplanir les disparités régionales. En outre, cet accord ne nous garantit pas l'accès au marché américain, ce qui était l'objectif premier des négociations.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent la dissolution des Chambres pour que la population du Canada ait possibilité de se prononcer, dans le cadre d'élections nationales, sur l'acceptation ou le rejet de l'accord de libre-échange proposé.

LA PORNOGRAPHIE—ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-54

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions sur deux sujets différents. Une première pétition porte sur le projet de loi C-54 contre la pornographie. Elle provient d'un certain nombre d'habitants de Robsart, Consul et Swift Current, en Saskatchewan.

Une deuxième provient également d'un certain nombre d'habitants de Swift Current.

Ces pétitionnaires craignent que les pressions exercées par divers groupes minoritaires aux idées permissives n'amènent le gouvernement à diluer et affaiblir cette mesure. Ils appuient en effet le projet de loi qui rendra illégal de produire, importer, vendre ou louer du matériel pornographique tel que défini dans cette mesure.

Ils demandent au gouvernement de faire adopter le projet de loi C-54 sans modification, car ils estiment que cette mesure protège la dignité de l'individu, particulièrement celle des femmes et des jeunes.

L'ÉTALEMENT DU REVENU

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition provenant d'un certain nombre d'habitants de Eastend, en Saskatchewan. Ils font remarquer que les agriculteurs et les pêcheurs ont depuis de nombreuses années le droit d'étaler leur revenu sur plusieurs années, et que le ministre des Finances a révélé le 16 décembre 1987 son intention de supprimer ce droit.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour que les agriculteurs et les pêcheurs puissent continuer d'étaler leur revenu sur plusieurs années, comme l'a recommandé le comité permanent des finances et des affaires économiques dans son rapport sur le Livre blanc de la réforme fiscale (première étape).

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1988-89 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-109, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. le vice-président: La parole est à la députée du Yukon (Mme McLaughlin).

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse de poursuivre mes observations sur le projet C-109. Avant la période des questions, je disais donc qu'un projet de loi d'emprunt aussi important n'aurait pas été nécessaire si on précisait dans le budget du ministre qu'on entend prendre des mesures novatrices, afin de faire face aux disparités régionales. Ainsi, dans son exposé budgétaire le ministre a oublié de mentionner que le gouvernement a réduit de 3 milliards de dollars les crédits destinés au développement régional depuis 1984.

Lorsqu'on examine le budget actuel du point de vue du développement régional, chose qui m'intéresse du fait de la région que je représente, on s'aperçoit qu'on va réduire de 300 millions de dollars les programmes non législatifs. On ne précise pas exactement dans le budget les programmes visés au juste. Les programmes non législatifs concernent les frais d'exploitation du gouvernement fédéral pour ce qui est des subventions à l'industrie, des paiements aux sociétés d'État, des dépenses d'immobilisation, des subventions et des contributions. Ainsi, il y a bien des domaines où le gouvernement pourrait décider de procéder aux coupes sombres en question.

Ainsi, étant donné que nous n'avons pas en main les prévisions budgétaires, et que nous ignorons où ces compressions seront effectuées, je crains fort que certaines régions du pays, notamment celles de l'Est, du Nord et de l'Ouest qui sont les plus vulnérables, soient durement frappées par ces compressions dans les programmes non législatifs. Par «vulnérables», j'entends celles qui offrent le moins de votes.

Je pourrais vous donner comme exemple un programme mis en oeuvre au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest qui permet un accroisssement de l'activité économique dans les régions concernées. Je veux parler de l'entente de développement économique et des ententes auxiliaires comme celle concernant le tourisme. On aide ainsi les petits hôteliers à donner de l'expansion à leur entreprise. Ils sont en mesure de faire de la publicité, afin d'attirer les touristes. Ce n'est là qu'un exemple de l'apport de l'entente du développement économique. Il s'agit là de programmes non législatifs et nous voulons donc éviter à tout prix qu'ils soient ceux dans lesquels le gouvernement décide de sabrer. Je parle de programmes qui stimulent les investissements au titre de développement dans les régions les plus isolées du pays. Ce sont des programmes vulnérables dont nous nous inquiétons beaucoup. Ce sont les plus faciles à supprimer, car le nombre d'électeurs concernés est bien moindre.

• (1220)

Je tiens également à parler de programmes destinés aux autochtones, le programme de développement économique des autochtones et l'entente de développement économique et régional, qui aident les habitants des localités autochtones concernées à ouvrir de petites entreprises et à devenir autosuffisants, ce qui devrait être un objectif pour chacun d'entre nous. Nous allons examiner la situation de très près, afin de déterminer si les compressions dans les programmes non législatifs vont, en fait, accroître les disparités régionales, chose qui nous concerne tous beaucoup.

J'ai déjà dit que d'après moi et d'après mon parti, le gouvernement aurait pu songer à d'autres moyens d'accroître ses recettes. On a beaucoup entendu parler d'une hausse de l'impôt sur le revenu des sociétés et des sociétés qui ne paient pas d'impôts. Lorsqu'il veut augmenter ses recettes, le gouvernement songe systématiquement à aller puiser de l'argent dans les poches des citoyens ordinaires. Le gouvernement envisage une fois de plus cette solution en augmentant de 1c. la taxe sur l'essence. C'est toujours la même chose, et c'est là en partie que réside le problème avec ce budget-ci; c'est aussi la raison pour laquelle on nous demande d'approuver un pouvoir d'emprunt aussi énorme. Le gouvernement exploite toujours les mêmes idées; il ne propose rien d'original.

Ainsi, en novembre 1984, il a imposé une taxe sur le carburant qui s'est traduite par une hausse de prix de près de 10c. le gallon à la pompe. Dans le budget de mai 1985, le gouvernement a imposé une hausse de 2c. le litre soit 9c. le gallon à la pompe. Le 27 juin 1985, une nouvelle hausse de 1c. a été imposée. En février 1987, il a imposé une autre hausse de 1c. et en février 1988, encore une autre hausse de 1c. On dirait que le gouvernement est déchaîné; il doit bien exister d'autres moyens de recueillir de l'argent, je proposerai d'ailleurs quelques exemples.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'incidence de cette hausse de 1c. le litre sur les régions isolées, comme la mienne, comme le Yukon, comme les territoires du Nord-Ouest, le nord des provinces et les provinces de l'Atlantique. C'est dans ces régions que ce genre de taxe fait du dégât.

Ainsi, dans le Grand Nord, nos frais sont très élevés. Le coût de la vie est de 30 à 50 p. 100 plus élevé qu'à Edmonton. Une hausse du prix des carburants, même si l'on exclut le diesel, ce qui est le cas si je ne m'abuse, touche fort les petites entreprises ou les personnes auxquelles il arrive de devoir parcourir 1 000 milles pour faire une livraison. C'est grave pour nous. Toute augmentation du coût de la vie comme celle-ci représente pour le Canadien du Nord une augmentation exponentielle comparée à celle que subissent les gens qui habitent au sud du soixantième parallèle. C'est déjà dur pour eux, mais pour nous, cela l'est deux fois plus.

Un autre aspect de la taxe sur le carburant est le raisonnement que le gouvernement a suivi en décidant d'augmenter les recettes. Cela résume peut-être la philosophie du gouvernement aussi bien que n'importe quoi d'autre, et c'est quelque chose dont les contribuables canadiens voudront prendre bonne note. Cette augmentation de 1 cent par litre s'appliquera au carburant d'aviation destiné aux avions à hélice, par exemple, le Twin Otter, et aux petits appareils utilisés par les pilotes de brousse et les compagnies d'affrêtement, non seulement dans le Nord, mais dans beaucoup de petits secteurs d'un bout à l'autre du Canada. Cependant, la taxe ne s'appliquera pas au kérosène. Tout le monde sait que les recettes qu'on aurait pu obtenir du kérosène auraient été beaucoup plus importantes que celles obtenues en imposant les petites entreprises comprenant une ou deux personnes ou les petites compagnies aériennes. C'est un exemple de la façon dont le gouvernement encore une fois veut pénaliser les petits mais épargne la clientèle des jets.

Les habitants du Nord et les personnes qui habitent dans des régions reculées sont touchés beaucoup plus durement par ces mesures. Par exemple, un petit détail comme 1 cent de plus par litre d'essence aura des conséquences très graves pour bien des familles et des petites entreprises.

Pour trouver un autre exemple de la façon dont le gouvernement aurait pu chercher des mesures novatrices qui réduiraient la nécessité de trouver les 23,5 milliards de dollars qu'on nous demande d'approuver dans ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt, il faut considérer ses priorités et son développement.

Dans le Yukon, la route de l'Alaska est notre seule liaison vitale pour les transports, les investissements et le développement. Si cette route n'est pas en bon état, et nous ne demandons pas une autoroute à quatre voies mais une route en bon état sur laquelle on peut circuler, notre tourisme et notre capacité d'attirer les investissements seront sérieusement compromis. Quelle est la priorité du gouvernement? C'est de réduire de 50 p. 100 le budget de cette route, qui est notre seul lien avec le monde extérieur.

Nous avons entendu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) déclarer: «Si vous voulez accéder à un statut reconnu dans la constitution, devenez autosuffisants». On nous dit de devenir auto-suffisants mais parallèlement, on nous retire des fonds qui auraient pu nous aider à le faire. Cela n'a aucun sens, mais il semble que ce soit l'idée directrice d'une grande partie du budget.

L'autre aspect que je désire aborder, c'est ce que j'ai appelé l'orientation surprise du gouvernement à l'égard de la taxe de vente. Dans l'exposé budgétaire, le gouvernement parle de réformes futures du régime de la taxe de vente. Là, on peut facilement traduire: après les élections, nous vous dirons ce qui arrivera. Nous sentons déjà les effets de l'augmentation de 10 p. 100 de la taxe sur les télécommunications. Cette mesure aussi frappe les régions isolées et les personnes qui doivent communiquer régulièrement avec le Sud du Canada pour des motifs professionnels, commerciaux et familiaux, surtout dans la région que je représente. En quoi cela peut-il favoriser notre développement? Comment cela peut-il aider à accroître nos recettes pour que nous n'ayons pas à emprunter autant qu'en ce moment?

Je ne voudrais pas paraître ingrate, aussi je mentionne que dans le budget, on a aboli les droits sur les ensembles de planeurs en modèle réduit et les linceuls funéraires. Cette mesure sera protitable aux habitants du Nord et aux autres Canadiens et certes, nous nous réjouissons qu'une mesure aussi originale ait été prise.

Le gouvernement aurait pu aussi prévoir une allocation pour les habitants du Nord afin d'éliminer certaines des disparités dont j'ai parlé.

Si le gouvernement avait fait de cela un crédit d'impôt au lieu d'une allocation, les gens à faible revenu et à revenu moyen-inférieur en aurait profité autant que les gens à revenu plus élevé. Certes, c'est une mesure valable, et je ne suis pas en train de la critiquer, mais c'est tout de même une demi-mesure. Si le gouvernement avait pu en faire une déduction, plus de gens en auraient profité, c'est-à-dire plus de gens qui paient actuellement très cher pour se loger. Mais, encore une fois, ce n'est avantageux que pour les personnes à revenu plus élevé. Et ce sont les personnes à faible revenu qui ont le plus de difficulté à élever leur famille dans le Nord.

Parlons maintenant des autres mesures innovatrices que le gouvernement a prises pour accroître ses revenus. Depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir en 1984, l'impôt des particuliers a augmenté de 38 p. 100, alors que celui des sociétés n'a augmenté que de 28 p. 100. Ce qui m'amène à parler de l'une des injustices flagrantes qui se dégagent de l'orientation que le gouvernement a choisie pour accroître ses recettes.

Nous savons qu'il y a 60 000 sociétés qui réalisent des bénéfices et ne paient pas encore d'impôt. L'an dernier, plus de 500 Canadiens dont le revenu annuel dépassait 200 000 $ n'ont pas payé d'impôt. Ce n'est rien pour réconforter le parent seul qui élève deux enfants, par exemple, et dont le revenu correspond à peu près au seuil de la pauvreté, c'est-à-dire un peu moins de 20 000 $, et qui a dû payer plus d'impôt chaque année, de 1985 à 1987. Heureusement, la réforme fiscale entraînera une réduction de l'impôt total, qui passera de 1 800 $ en 1987 à 1 355 $ en 1988. Cependant, ce dernier montant est encore supérieur à ce que ce même parent seul payait en 1984, soit 1 200 $. Il sera très difficile d'expliquer à cette personne comment le budget l'aidera et de lui faire comprendre que les emprunts que nous devons faire à ce moment-ci sont entièrement justifiés.

• (1230)

Comme nous l'avons dit auparavant, un impôt minimum sur le revenu des sociétés aurait permis de s'attaquer à quelques-uns de ces problèmes et d'augmenter les recettes de l'État d'une manière équitable qui répartirait un peu mieux la charge fiscale parmi les membres de la société, au lieu de la faire peser davantage sur les épaules des gens moyens qui doivent élever une famille. Chaque fois qu'un nouveau budget est présenté, nous constatons encore et toujours que les Canadiens moyens sont les plus touchés.

Je voudrais me reporter à une observation figurant dans le discours du budget et qui est très importante, à mon avis. Il s'agit du montant des emprunts que le ministre nous demande d'approuver. Les recettes que le gouvernement prévoit dans le budget se basent sur une perception très optimiste de la situation économique. Le gouvernement dit qu'en 1989, le taux de croissance remontera grâce à une augmentation des dépenses de consommation due aux remboursements d'impôt que les gens recevront par suite de la réforme fiscale. Je viens de mentionner la situation d'une famille monoparentale. Il est bien possible que les actionnaires des grandes sociétés qui ne paient pas d'impôt voient augmenter quelque peu leur pouvoir d'achat. C'est un scénario optimiste et, comme tous les autres Canadiens, j'espère qu'il se réalisera. Il faut cependant être réaliste. Comme je l'ai dit tout à l'heure, d'après les chiffres mêmes du gouvernement, les cotisations versées à l'assurance-chômage diminueront. Nous pouvons donc nous attendre à plus de chômage et à une réduction des revenus. Si les gens gagnent moins d'argent et contribuent moins, comment peut-on s'attendre à ce qu'ils consomment davantage?

L'Association des manufacturiers canadiens ainsi que les conseillers en placements sont moins optimistes que le gouvernement dans leurs prévisions pour 1989. Nous espérons qu'ils se trompent, mais peut-être considèrent-ils les chiffres mêmes du gouvernement et prévoient-ils plus de chômage que ce dernier ne souhaite prédire. De toute évidence, le budget se base sur beaucoup d'espoirs et de rêves. Nous verrons bien ce qui se produira.

Je voudrais appuyer la position de mon parti en ce qui concerne l'impôt minimum sur les sociétés. Le budget nous montre qu'il est nécessaire de redéfinir nos priorités tant en matière de dépenses que de recettes. C'est possible, ce ne sont pas des châteaux en Espagne. Nous avons fait plusieurs suggestions à ce sujet.

Parlons brièvement de ce que le budget réserve à différents groupes, comme les femmes et les familles, par exemple. La déduction pour frais de déplacements est augmentée. On dépense pour des mesures fiscales régressives qui n'aideront pas les familles moyennes qui ont besoin de garderies. On n'augmente pas le nombre de places dans les garderies pour que les parents qui veulent travailler sachent, pendant qu'ils travaillent, que leurs enfants sont en sécurité, qu'ils bénéficient de soins de qualité et qu'on leur offre la chance dont ils ont besoin. Nous ne voyons rien dans le budget pour ces gens-là.

Parlons aussi de ce que le budget ne contient pas pour les peuples autochtones. Nous savons que les premières nations ont de nombreux problèmes, en matière de logement, par exemple. Ils ont besoin de se développer au point de vue économique et, pour cela, de recevoir de l'aide afin de se donner de bonnes assises économiques et ils ont aussi besoin de programmes sociaux. Nous ne voyons aucune mesure qui s'adresse expressément à eux.

Parlons du Nord maintenant. Le Nord n'est mentionné qu'une seule fois dans le budget et c'est à propos de l'allocation de vie chère dans le Nord qui est exclue des préférences fiscales sujettes à un impôt minimum. Cette mesure découle du principe qu'il faut tenir compte de la cherté de la vie dans le Nord, mais en fait elle ne touchera que ceux dont les revenus s'élèvent à plus de 50 000 $. Elle ne touchera pas la moyenne des gens ordinaires ou des parents seuls qui ont des frais de garde à payer. Il y a des hommes et des femmes qui cherchent des emplois et qui ne veulent pas d'emplois à temps partiel ou temporaires. Ils veulent des emplois décents, à temps plein, qui leur permettront de contribuer à la société canadienne, à l'augmentation des recettes fiscales et à la réduction des emprunts.

Tous les Canadiens se préoccupent du déficit. Cependant, nous devons repenser nos priorités. Nous devons tous travailler à réduire le déficit, mais le fardeau fiscal devrait être mieux partagé entre les sociétés et les particuliers. Ce n'est pas le cas actuellement. Les particuliers sont surtaxés. Le budget aggrave la situation en augmentant d'un cent la taxe sur l'essence et en réduisant certains programmes.

Devons-nous vraiment dépenser des milliards de dollars pour des sous-marins nucléaires? Il faut se poser la question. Les partisans des garderies et les représentants de la défense se

disputent souvent les fonds disponibles. Bien que le gouvernement n'ait heureusement pas l'intention de les utiliser à des fins offensives, les sous-marins nucléaires sont une fausse priorité qui n'apporte à peu près rien à notre économie, ni au Nord, où plusieurs d'entre eux seraient basés et qui ne contribue pas à la réduction du déficit, objet de préoccupation générale.

Le budget était peut-être conçu pour servir l'immobilisme. A certains égards, il répond à ce critère. Certaines personnes l'ont appelé un budget pré-électoral. C'était, je pense, une manoeuvre pré-électorale visant à masquer certaines des ramifications plus graves de la philosophie qui inspirait ce budget. Encore une fois, ils veilleront à ce que les petits paient. Les conservateurs ne vont pas imposer le kérosène. Non, ils vont épargner la clientèle des jets et accabler les faibles ou la petite entreprise. A la réflexion, le ministre ne nous a pas présenté un budget immobiliste, dans la mesure où il indique la philosophie et les priorités du gouvernement auxquelles mon parti et moi-même avons beaucoup de difficultés à souscrire. A notre avis, il ne répond pas aux grandes questions qui se posent actuellement au Canada.

Sur ce, je voudrais conclure en déclarant que le projet de loi C-109 que nous étudions aujourd'hui ne fait que refléter la situation où nous nous trouvons, la nécessité d'approuver l'emprunt d'une grosse somme d'argent sans savoir—nous n'avons pas le budget des dépenses—exactement à quoi on prétend que cela va servir et sans savoir qui va pâtir des compressions budgétaires proposées.

Le gouvernement doit revoir ses priorités. Je peux assurer aux ministériels que les Canadiens vont les examiner très attentivement aux prochaines élections.

[*Français*]

M. le vice-président: Débat. L'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a la parole.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques minutes pour exprimer mon point de vue sur le projet de loi C-109, projet de loi qui permettra au gouvernement, s'il est adopté, d'augmenter la dette nationale de 25 milliards 300 millions de dollars au cours de l'exercice qui commencera le 1er avril prochain.

Monsieur le Président, l'emprunt de 25 milliards 300 millions de dollars, si on se base sur les taux d'intérêt à moyen et long termes que l'on connaît aujourd'hui, représentera pour l'exercice qui suivra, c'est-à-dire l'exercice 1989-1990, des dépenses actuelles de l'ordre de 2.5 milliards de dollars. Et s'il fallait que les taux d'intérêt continuent de monter, cela pourrait représenter davantage encore de dépenses additionnelles que l'on retrouvera dans les budgets des années à venir.

Monsieur le Président, la dette nationale au Canada aura atteint à la fin de cet exercice financier tout près de 300 milliards de dollars; 300 milliards de dollars, c'est tellement gros que personne n'a jamais eu cela dans son compte de banque et encore moins dans ses goussets. Cela représente des sommes considérables, un peu plus de 12 000 $ par Canadien et Canadienne, hommes, femmes et enfants. C'est donc dire que c'est une somme considérable qui est due en grande partie à d'autres Canadiens, mais qui nécessite de la part du gouvernement fédéral des dépenses annuelles juste pour payer l'intérêt sur la dette nationale, des dépenses qui atteignent les 30 milliards de dollars par année. C'est-à-dire qu'il faut que chaque Canadien et Canadienne, hommes, femmes et enfants, paie en moyenne un peu plus de 1 000 $ par année de taxe uniquement pour payer les intérêts sur la dette nationale. Évidemment, quand on sait qu'il y a des enfants et qu'il y a des gens qui ne sont pas sur le marché du travail, des gens qui ne paient pas d'impôt, cela constitue une charge énorme.

Du côté gouvernemental, monsieur le Président, on a l'habitude de dire que le gouvernement précédent a été celui qui avait créé des déficits, qui avait augmenté cette dette-là.

Je voudrais prendre quelques minutes pour argumenter sur cette question. Les conservateurs disent: «Les libéraux, quand vous étiez au pouvoir, vous en avez eu des déficits et nous autres, on essaie de les régler.» Je voudrais rappeler au gouvernement conservateur que s'il y a eu au cours des années 1981, 1982, 1983 des déficits considérables qui ont dû être créés, c'est que la situation économique, non seulement au Canada mais dans tout le monde occidental, était accablée d'une récession, d'une dépression économique. On n'en avait pas connu d'aussi grande depuis la fameuse crise des années 30.

J'entends des hommes d'affaires, des commerçants dire: «Les déficits, c'est toujours mauvais.» Je demande à ces gens d'affaires, d'habitude, et je leur pose la question: Qu'est-ce que vous auriez fait en 1982, 1983, 1984, alors qu'à cause de la crise économique, le chômage était élevé, qu'est-ce que vous auriez fait si le gouvernement avait décidé, pour ne pas avoir de déficit du tout, de couper la plupart des dépenses d'aide sociale, d'assurance-chômage, etc? Les premiers à en souffrir auraient certainement été les gens dans le besoin, mais les deuxièmes auraient été les commerçants, les hommes d'affaires, les industries qui produisent des biens qui étaient achetés par des gens qui, même s'ils dépendaient de l'assurance-chômage ou du bien-être social, avaient, à cause de cette intervention de l'État, des ressources financières leur permettant de garder un minimum de consommation, et c'est ce qui a permis à l'économie, même avec des coups assez durs, de passer à travers cette période. Maintenant, et c'est là le reproche que je fais aux conservateurs, c'est que si c'est acceptable d'accumuler des déficits en période de dépression économique et de gros chômage pour aider les travailleurs et les travailleuses qui ont perdu leurs emplois à passer à travers la période difficile, cela ne s'explique pratiquement plus lorsque la reprise a fait en sorte que le taux de croissance de l'économie a progressé et surtout quand, après six ans de croissance économique, on se retrouve, monsieur le Président, dans la même situation, une situation tout aussi pire et même beaucoup plus grave que ce ne l'était lors de la crise économique de 1981, 1982 et du début de 1983.

Monsieur le Président, quand on regarde les chiffres, on s'aperçoit que le gouvernement conservateur avait promis mer et monde, mais qu'il n'a rien livré. Je dois d'abord mentionner que durant la campagne électorale, le parti conservateur avait fait un paquet de promesses. Il y avait peut-être deux ou trois personnes qui ont parlé du déficit, mais il y en avait une entre autres, le chef du parti libéral du Canada, M. Turner, qui, durant la campagne, a soulevé ce problème parce qu'il savait, lui, que la crise économique se résorbait, que la reprise était

commencée depuis le milieu de 1983 et qu'il fallait maintenant, pour sortir de la crise, se préoccuper de cela. Mais du côté conservateur, on a promis mer et monde. Qu'est-ce qu'on a promis entre autres?

On a promis, et je lis donc cet engagement, je l'ai utilisé à quelques reprises, mais, comme je m'aperçois que le ministre des Finances actuel (M. Wilson) semble indiquer que la phrase que j'utilise est hors contexte, je suis retourné dans le journal des *Débats* et, au lieu de lire seulement une phrase, je vais lire tout un paragraphe afin de bien montrer que le parti conservateur, lorsqu'il était dans l'opposition, avait pris des engagements très fermes face à la population canadienne.

La population a cru cet exposé du ministre des Finances actuel, alors député de l'opposition pour la circonscription d'Etobicoke-Centre. Et voici ce que le député d'Etobicoke-Centre, soit le ministre des Finances actuel, disait le 6 mars 1984, ici même, à la Chambre, et peut-être qu'il occupait la banquette que j'ai maintenant.

Et je vais citer . . . et je le ferai en anglais puisque le texte que j'ai devant moi est en anglais. Et là il se posait . . .

• (1240)

[*Traduction*]

Lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) était dans l'opposition et qu'il a prononcé un discours au sujet du budget, il s'est posé des questions à lui-même et il y a répondu. Il a déclaré:

> Alors la question est la suivante: Comment opéreriez-vous les compressions budgétaires, en augmentant les impôts ou en diminuant les dépenses du gouvernement? Encore une fois la réponse est très claire. Nous diminuerions les dépenses, nous n'augmenterions pas les impôts. Les impôts au Canada sont déjà trop élevés. La réduction des dépenses est importante pour une autre raison. Si nous augmentons les impôts, nous donnons davantage d'argent à dépenser aux hommes politiques et aux bureaucrates.

Le croiriez-vous, monsieur le Président? Lorsque le ministre des Finances était dans l'opposition, non seulement il a dit que le gouvernement conservateur n'augmenterait pas les impôts, mais il a ajouté que c'était parce qu'ils étaient déjà trop élevés. Je pense que je suis d'accord avec lui sur ce point. Il a également déclaré que l'augmentation des impôts donnerait plus d'argent à dépenser aux hommes politiques et aux fonctionnaires.

Après trois ans et demi de ce gouvernement conservateur, pouvons-nous dire que le ministre des Finances et tous les députés conservateurs de l'arrière-ban qui ont répété ses propos pendant la campagne électorale ont tenu leurs promesses? Sûrement pas.

J'ai dit en d'autres occasions et je le répéterai une fois de plus, parce que cela revêt une telle importance dans ce débat, que c'est une question de crédibilité. Pouvons-nous faire confiance à ce gouvernement? Pouvons-nous faire confiance au ministre des Finances? Il a déclaré en 1984, quelques mois avant les élections, qu'il n'augmenterait pas les impôts et qu'il réduirait les dépenses. C'est là un engagement qu'il a pris au nom de son parti. Bon nombre de Canadiens ont probablement pris son parti au sérieux.

Après trois ans et demi sous la gouverne d'un parti qui avait promis de ne pas augmenter les impôts, voici la liste, non pas la liste exhaustive mais quelques exemples seulement, des promesses qui n'ont pas été tenues. Ces promesses qui n'ont pas été respectées en disent long sur la crédibilité de ce parti. Pouvons-nous faire confiance à ce parti qui nous dit aujourd'hui qu'il n'augmentera pas les impôts à l'avenir? Pouvons-nous y croire? Sommes-nous disposés à voter pour ce parti? Pouvons-nous faire confiance aujourd'hui à ce parti lorsqu'il nous dit qu'il va supprimer complètement le déficit ou qu'il va le réduire à 20 milliards de dollars? Il nous a menti par le passé. Selon moi, s'il l'a fait une fois, il peut le faire à nouveau.

Voici la liste des nouvelles taxes imposées par ce gouvernement qui avait dit qu'il n'augmenterait jamais les impôts pour réduire le déficit. Peu après son élection, le 1er octobre, ce gouvernement a augmenté d'un point de pourcentage la taxe de vente fédérale, la faisant passer de 9 à 10 p. 100. Le 1er janvier 1986, il a augmenté d'un autre point de pourcentage la taxe de vente à la fabrication, la portant à 11 p. 100. Le 1er avril 1986, la même taxe augmentait d'un autre point pour atteindre un taux de 12 p. 100. C'est donc dire que la taxe de vente à la fabrication a augmenté trois fois en moins de deux ans.

Le gouvernement actuel, qui avait promis de ne jamais augmenter les impôts, a haussé de 3 points de pourcentage la taxe de vente à la fabrication; également, un plus grand nombre de sociétés doivent aujourd'hui payer la taxe de vente, ce qui entraîne une augmentation des prix à la consommation. Une première extension de la taxe est entrée en vigueur le 1er juillet 1985 et une deuxième le 1er juillet 1987, occasionnant une augmentation d'impôts supplémentaire d'un demi milliard de dollars.

La taxe de vente est passée de 8 à 12 p. 100 pour la peinture, le papier peint et les jouets le 1er janvier 1988. Il y a eu augmentation de la taxe sur l'essence et, à ce chapitre, le ministre mérite la médaille d'or.

• (1250)

Les conservateurs disent que lorsque les libéraux étaient au pouvoir ils ont fait monter le prix de l'essence. Je leur demande donc s'ils savent pourquoi? C'était dans le cadre d'une politique de canadianisation des sociétés d'hydrocarbures, pour que ce soient les Canadiens qui soient propriétaires des ressources et non les étrangers. C'était pour que les Canadiens gèrent eux-mêmes leur économie, et qu'ils soient les locataires et les propriétaires. Nous avions une politique destinée à faire en sorte que les Canadiens soient les propriétaires de leurs ressources, mais le gouvernement a renoncé à cette politique tout en conservant la taxe sur l'essence. Non seulement il l'a conservée, mais il l'a portée à un niveau presque insupportable.

Le 3 septembre 1985, le gouvernement et le ministre ont adopté une taxe de 2c. le litre sur l'essence et le combustible diesel. Ils ont ajouté 1c. de plus le 1er janvier 1987. Un autre cent en février 1987. Vous rendez-vous compte, 4c. en si peu de temps? Il y a quelques jours ils ont ajouté encore 1c., pour faire 5c. le litre. Convertissez cela en gallons. Il y a beaucoup de Canadiens qui connaissent mieux le système impérial que le système métrique. Les gens de mon âge savent ce que c'est qu'un gallon, mais ils ont du mal avec le litre. Mes enfants n'ont pas de difficulté, mais je me fais vieux et je ne saisis pas trop bien, voilà pourquoi je veux convertir en gallons. Cinq cents le litre cela fait 23c. le gallon. Compte tenu des 3 p. 100 d'augmentation de la taxe de vente, le total s'établit à 27c. le gallon.

Vous rendez-vous compte, en trois ans et demi ce parti-là, qui avait déclaré publiquement qu'il allait aider le secteur des ressources naturelles, aider les producteurs de gaz et de pétrole, a augmenté le prix de l'essence de 27c. le gallon. Je n'étais pas député en 1979 quand le député de St-Jean-Ouest (M. Crosbie) a déposé pour le gouvernement conservateur un budget qui comportait une augmentation de taxe de 18c. le gallon. Son gouvernement a été défait à cause de cette augmentation. Si un gouvernement conservateur a été défait à cause d'une augmentation de taxe de 18c., pensez à ce qui va arriver avec 27c.!

Ce n'est pas la dernière des promesses violées. Ce ministre-là, qui avait dit le 6 mars 1984 qu'il n'augmenterait pas les impôts, a augmenté les impôts sur le tabac à quatre reprises. La première fois c'était le 24 mai 1985, avec 340 millions. La deuxième fois le 27 février 1986 avec 150 millions. La troisième fois, le 19 février 1986 avec 75 millions et la quatrième, le 1er janvier 1988 avec 175 millions. Pour un ministre qui avait promis de ne pas augmenter les impôts, c'est un beau score.

Tout cela pour le côté consommation uniquement, même s'il y en a quelques autres. Après avoir augmenté les taxes de vente, élargi l'assiette de la taxe de vente, après avoir imposé l'essence, le tabac et l'alcool, il fallait qu'il trouve autre chose. Jugeant que les Canadiens faisaient trop d'appels interurbains, il a frappé ces derniers d'une taxe de 10 p. 100 à partir du 1er janvier 1988. Quand vous habitez à Toronto ou à Montréal vous pouvez rejoindre deux ou trois millions de personnes sans recourir à l'interurbain. La population est nombreuse et votre redevance mensuelle vous permet de rejoindre des millions de personnes. Toutefois, si vous avez la chance de vivre dans des régions éloignées de la Gaspésie ou des Territoires du Nord-Ouest, vous faites beaucoup plus d'interurbains que si vous habitez Toronto ou Montréal. Cette taxe de 10 p. 100 sur les communications interurbaines a un gros effet sur les personnes habitant les régions. Grâce à cette taxe le gouvernement va récolter environ 1 milliard par an.

Autre chose du point de vue du consommateur, le gouvernement a décidé de prélever la taxe de vente au niveau du gros, ce qui fait que le même taux de 12 p. 100 va rapporter davantage que lorsqu'il était appliqué au niveau de la fabrication. Voilà pour les taxes de consommation.

[*Français*]

Maintenant, monsieur le Président, il n'y a pas eu que les taxes à la consommation, il y a eu également les taxes directes de l'impôt sur le revenu par la désindexation des trois premiers pour cent de l'inflation. Sans dire un mot, sans faire un geste, sans passer de loi additionnelle; sans en parler dans son discours du Budget, le ministre des Finances va chercher cette année tout près de 750 millions de dollars. Vous n'avez pas entendu cela dans le discours du Budget. Ce n'est pas pour rien que j'ai souligné dans mes propos que le ministre des Finances n'avait pas respecté son engagement. Non seulement ne l'a-t-il pas respecté par l'ajout de taxes, budget après budget, et tout le monde sait, mais il l'a fait d'une façon sournoise, par en arrière, en désindexant partiellement les tables d'impôt sur le revenu et cela rapporte, sans dire un mot, 750 millions de dollars par année!

Monsieur le Président, il y a toute une série de choses: la désindexation partielle des allocations familiales, la désindexation partielle du crédit d'impôt pour enfant, la baisse du niveau à partir duquel le crédit d'impôt pour enfant est versé. Monsieur le Président, toutes ces séries de taxes, et je demande au ministre, expliquez-moi donc comment cela se fait? Quand vous additionnez tout cela, cela fait quelque chose comme 22 milliards de dollars d'augmentation de taxes. Comment se fait-il qu'après avoir augmenté les taxes de 22 milliards de dollars, et après six ans de croissance économique dont nous a parlé le ministre, il ait encore besoin d'emprunter 25 milliards 300 millions de dollars pour l'exercice à venir.

Monsieur le Président, si j'étais dans un combat de boxe, je me poserais la question: Surveillez bien l'arbitre, il doit y avoir quelqu'un qui me frappe, parce que ce ministre a augmenté les taxes. Il dit qu'il a coupé les dépenses, en plus, qu'il est obligé d'aller chercher 25 milliards, 300 millions d'argent par ce projet de loi et encore, monsieur le Président, on n'a pas les prévisions de dépenses, on a tout simplement les chiffres globaux. On ne sait pas où cela va aller, comment il va y en avoir dans chaque ministère, dans chaque service. On n'a rien de cela.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous ne sommes pas prêts à laisser passer ce projet de loi C-109 sans que nous ayons au moins reçu dans cette Chambre la façon dont le gouvernement conservateur entend dépenser non seulement le produit de cet emprunt, mais aussi le produit de toutes les taxes anciennes et nouvelles que ce gouvernement perçoit chaque année. C'est pourquoi nous allons certainement attendre et tenir le débat le plus longtemps, parce que nous croyons qu'un projet de loi qui autorise le gouvernement à emprunter 25 milliards de dollars est suffisamment important pour que nous ayons le bilan ou les projets de dépenses, tels qu'on les connaîtra dans le dépôt des prévisions de dépenses, quelque temps, j'imagine, à la fin du mois.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Questions et observations.

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il a déjà une idée sur la façon dont le gouvernement va trouver l'argent pour certains des programmes qu'il a annoncés, mais qui ne figurent pas dans les documents budgétaires? Au cours de l'année écoulée il a annoncé 1,3 milliard pour la recherche et le développement. Les dépenses de défense pourraient atteindre 12 à 16 milliards, même si elles sont censées être étalées sur cinq ans. Pourtant, cela ne figure pas dans le budget. Le projet de loi portant pouvoir d'emprunt demande 22,3 milliards, selon les prévisions de besoins contenues dans le budget, plus 3 milliards en cas d'urgence.

• (1300)

Le député a-t-il une idée de la façon dont ces 3 milliards pourraient être dépensés ou de la façon dont le gouvernement pourrait les utiliser pour toutes les autres choses annoncées, ou bien pense-t-il que nous verrons beaucoup de budgets supplémentaires des dépenses et peut-être un autre projet de loi portant pouvoir d'emprunt avant les élections?

M. Garneau: Monsieur le Président, je voudrais remercier la députée de Trinity (Mlle Nicholson) de sa question. Je serais

mieux placé pour y répondre si je connaissais la date des prochaines élections. Dans ma réponse au discours du budget, j'ai parlé de la caisse électorale que réclament les députés conservateurs. Au moment où j'ai abordé la question, les ministériels ont fait beaucoup de bruit. Je pense avoir touché un aspect très important du débat.

Je ne veux pas laisser entendre que les 3 milliards de dollars seront utilisés à cette fin, mais nous avons entendu dire que certains députés conservateurs essaient de savoir ce qu'ils peuvent dépenser au niveau municipal pour aider à construire des routes ou des ponts. Ils laissent croire aux maires qu'ils pourraient disposer d'une caisse électorale de 5 millions de dollars pour la circonscription. Cela sent les élections.

Autrefois, le ministre était franc avec les Canadiens et avec les députés et il annonçait les programmes à la Chambre. Le présent gouvernement a toutefois choisi d'agir à la dérobée comme il l'a fait dans le cas de la désindexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement déclare qu'il disposera d'un montant forfaitaire de 3 milliards de dollars puis il cherche en cachette à convertir une partie de cette somme en caisse électorale afin d'aider les députés conservateurs à acheter leurs élections.

Il peut toutefois y avoir d'autres motifs cachés derrière ces 3 milliards. Tous les budgets comprennent des postes dont les coûts sont très difficiles à prévoir. Le gouvernement a annoncé pour près de 2 milliards de dollars de nouveaux programmes qui n'étaient mentionnés nulle part dans le budget. C'est pourquoi nous affirmons qu'il serait imprudent pour les députés d'adopter le projet de loi C-109 avant d'avoir vu le Budget des dépenses. Nous saurons alors à quels programmes cet argent sera affecté. Monsieur le Président, nous pourrions continuer à vous divertir pendant des heures à ce sujet.

Mlle Nicholson: Monsieur le Président, dans tous les documents budgétaires qui font l'éloge du gouvernement, le ministre prétend qu'il est dans la bonne voie pour réduire la dette publique. Je me demande si le député qui a pris la parole avant moi a eu l'occasion de jeter un coup d'oeil sur le bulletin de novembre-décembre de la Banque de Montréal. Il y est écrit que le déficit, loin d'être sur la bonne voie, est en train de dérailler. L'article laisse entendre que, n'eût été de la comptabilité imaginative utilisée dans les documents budgétaires, le budget de 1987-1988 pourrait en fait dépasser de près de 4 milliards de dollars les chiffres qui nous ont été donnés.

M. Garneau: Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de jeter un coup d'oeil sur cet article et j'y ai fait allusion dans ma réponse au discours du budget. Outre cet article de la Banque de Montréal, *La Presse* du 11 février . . .

[*Français*]

. . . sous la plume de M. Alain Dubuc, on peut constater que lui aussi réfère à ces trucs comptables qui ont été utilisés par le ministre des Finances (M. Wilson). Et un . . . que j'avais oublié, monsieur le Président, et que cet article de M. Dubuc m'a rappelé, c'est que pas longtemps après que le ministre eut pris les fonctions de ministre des Finances, vous vous rappelez—je pense que ma collègue de Trinity (M^me^ Nicholson) va s'en rappeler—il avait changé les méthodes comptables d'une façon générale. Et non seulement a-t-il changé les méthodes comptables, mais il a changé la façon dont les percepteurs d'impôt remettent l'impôt au gouvernement. Avant cela, on le remettait à tous les mois, et après cela, ils l'ont devancé à tous les 15 jours, et maintenant ils vont le ramasser à toutes les semaines.

Si ce gouvernement avait le malheur d'être réélu, je pense qu'il demanderait qu'on remette l'argent tous les jours. Mais si on tient compte de tout cela. M. Alain Dubuc a fait la comparaison et il a dit: «Le déficit de 1988-1989 serait de 31 milliards comparativement à 36 pour celui de 1983-1984.» C'est donc dire que sur une base comptable identique, après six années de croissance économique, après avoir augmenté les taxes de 22 milliards, le seul changement qu'on a dans le déficit, c'est à peu près 3 ou 4 milliards. C'est assez surprenant pour un gouvernement qui en avait fait son soit-disant cheval de bataille.

C'est pourquoi je disais tout à l'heure que ce débat est important parce qu'il montre une chose. Il montre qu'on ne peut pas faire confiance au parti conservateur, parce qu'ils ont pris des engagements solennels: premièrement, qu'ils n'allaient pas augmenter les taxes; deuxièmement, qu'ils allaient diminuer le déficit en coupant les dépenses, et on se rend compte, après trois ans et demi, que le déficit est à peu près au même niveau qu'il était alors qu'on a eu six années de progrès économique et que les taxes ont augmenté beaucoup. Et, dans ce sens-là, je crois que c'est une question de crédibilité, et c'est pourquoi j'imagine aussi que les sondages indiquent que ce parti ne reçoit l'appui que de 27 p. 100 de la population canadienne, et que les gens, dès la prochaine occasion, voteront pour le parti libéral puisqu'ils ont déjà indiqué dans le dernier sondage qu'ils l'appuieraient à 41 p. 100, ce qui voudrait dire qu'à une élection ce gouvernement, et ce parti qui n'a pas respecté ses promesses électorales, disparaîtrait des banquettes ministérielles.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir qu'au nom du Nouveau parti démocratique, je prends la parole sur le projet de loi à l'étude. On demande, par cette mesure, à emprunter 25,3 milliards de dollars au cours du prochain exercice. Cette somme comprend les 22,3 milliards prévus dans le budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a déposé mercredi, de même qu'un fonds pour éventualités de 3 milliards, ce qui porte le montant à 25,3 milliards.

Mon propos d'aujourd'hui concerne le projet de loi ainsi que le budget, puisqu'ils sont liés. Je tiens également à exprimer l'opinion de mes électeurs. Ma circonscription, celle de Vancouver—Kingsway, est toutefois vouée à disparaître en raison du nouveau découpage de la carte électorale, et elle n'existera plus si les élections se tiennent après le mois de juillet prochain. Par conséquent, je vais également tenter de vous transmettre le point de vue des citoyens de Port Moody—Coquitlam, à Vancouver, ces gens formidables qui habitent dans la circonscription où j'entends me présenter si les nouvelles limites territoriales sont entrées en vigueur. Ces citoyens partagent bon nombre des problèmes de mes électeurs. Ces problèmes, les gens de Port Moody—Coquitlam les partagent aussi avec beaucoup de Canadiens d'un bout à l'autre du pays, compte tenu de l'état actuel de l'économie et des politiques du gouvernement.

Pour le Nouveau parti démocratique, le budget de 1988 est celui des occasions manquées. En effet, le moment était venu non pas de s'enorgueillir mais bien d'agir. Le ministre des Finances avait une occasion en or de soutenir l'égalité régionale, de faire fléchir les taux d'intérêts et d'insérer plus de justice dans le régime fiscal. Ce dernier objectif nous préoccupe particulièrement, étant donné que, alors que les grosses sociétés ne paient pas d'impôt, les particuliers y engouffrent quant à eux une portion importante de leur salaire. Ce sont eux qui voulaient un régime fiscal plus juste. Mais le ministre des Finances a préféré un budget immobiliste, qui ne fait pas grand-chose pour la famille canadienne ordinaire.

• (1310)

Le budget prévoit une hausse d'un cent le litre d'essence, ce qui représente une dépense supplémentaire de 50 $ par famille par année. Je parlerai tout d'abord du dossier de la taxe sur l'essence. Depuis que je suis le critique du NPD dans le domaine énergétique, j'ai l'impression qu'on n'en finit plus de majorer cette taxe. C'est à croire que le gouvernement prend l'automobiliste pour une vache à lait parce qu'il semble profiter systématiquement de chaque budget pour lui soutirer 3 ou 4 millions de dollars.

La fin de semaine dernière, je suis allé faire un tour à Toronto où l'économie est florissante, paraît-il. C'est une région du pays qui semble au beau fixe économiquement parlant, mais quand on se donne la peine de lever le voile pour voir comment s'organisent les familles moyennes, on constate que la plupart n'ont pas les moyens d'habiter le centre-ville, qu'elles doivent vivre dans la banlieue et se rendre au travail en automobile. C'est la même chose pour de nombreux Canadiens des grandes villes, comme Vancouver notamment où bien des gens demeurent à Coquitlam, ce qui les oblige à prendre leur voiture pour aller travailler. Ils auraient besoin d'un autre moyen de transport rapide.

Qu'il soit bien entendu que le gouvernement impose une nouvelle hausse de la taxe sur l'essence sans prévoir, disons, 300 millions de dollars pour améliorer le réseau de transport rapide.

Certains maires de la circonscription de Port Moody-Coquitlam, surtout ceux de Port Moody et de Port Coquitlam, ont demandé que le Canadien Pacifique permette de rénover et d'utiliser ses voies, avec le concours du gouvernement fédéral, pour pouvoir aménager un réseau de transport rapide jusqu'au coeur de Vancouver. Voilà qui représenterait une économie de temps et d'argent pour les habitants de ces circonscriptions.

Qu'a fait le gouvernement? Il a décrété une nouvelle hausse de la taxe sur l'essence, mais sans réserver cet argent à d'éventuelles améliorations. Bien des Canadiens près de la frontière savent bien que le prix de notre essence est presque deux fois plus élevé qu'aux États-Unis. Il y a deux raisons à cet état de choses. D'une part, le gouvernement continue de majorer les taxes à la pompe, taxes auxquelles les gouvernements provinciaux ajoute ce qu'on appelle la taxe *ad valorem*.

La seconde raison, c'est que les sociétés pétrolières font trop d'argent et bénéficient d'une trop forte marge bénéficiaire sur leur essence. Les cinq grandes sociétés qui contrôlent le marché canadien de l'essence forment un oligopole classique. Elles continuent à hausser le prix de l'essence, parfois en même temps que le gouvernement augmente son impôt. Il se peut que les pétrolières haussent le prix de l'essence par suite de l'imposition de cette nouvelle taxe.

Les automobilistes et les consommateurs canadiens vont finir un jour ou l'autre par dire qu'ils en ont assez. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons proposé comme politique énergétique d'utiliser le fruit d'une taxe additionnelle à la pompe de un cent le litre d'essence pour établir un système rapide de transports en commun ou pour aider les petites pétrolières canadiennes à fixer un prix de base pour leur produit, par exemple, de sorte qu'elles soient encore là lorsque viendra la prochaine crise de l'énergie. Cela empêcherait aussi que l'industrie pétrolière ne soit complètement contrôlée par les multinationales, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Le gouvernement continue à hausser la taxe sur l'essence. Nous en sommes maintenant à la quatrième hausse depuis que les conservateurs ont été élus, en 1984, et l'incidence combinée de ces hausses revient à 350 $ par famille ayant une voiture. Ce budget était l'occasion pour le gouvernement de corriger les injustices de la réforme fiscale de l'an dernier. Toutefois, le gouvernement n'en a pas profité et il s'ensuit que, en 1988, la famille canadienne moyenne va verser 1 100 $ de plus en impôts qu'en 1984. Seuls les 2 p. 100 les plus riches des contribuables vont payer moins d'impôts.

Les riches sont favorisés et la classe moyenne, qui assume fondamentalement le fardeau fiscal au Canada, va payer 1 100 $ de plus. Au cours de la période des questions, aujourd'hui, le critique néo-démocrate en matière de finances et député d'Ottawa- Centre (M. Cassidy) a posé des questions au sujet d'un impôt minimal sur le revenu des sociétés. Même Ronald Reagan prélève pareil impôt, alors pourquoi pas le gouvernement canadien?

Qu'on me permette de faire état de certains chiffres que nous avons recueillis. Sous le régime fiscal des conservateurs, les sociétés fort rentables dont les noms suivent n'ont pas eu à payer d'impôt lors de l'année la plus récente pour laquelle il existe des données. En 1986, Alcan-Aluminium a réalisé des bénéfices de 220 millions de dollars et la société a même bénéficié d'un crédit d'impôt de 32 millions. Brascan a réalisé des bénéfices de 187 millions en 1986 et a reçu un crédit d'impôt de 2,3 millions. Hees International a réalisé des bénéfices de 117 millions en 1986 et n'a pas payé d'impôt. En 1986, Power Financial a réalisé des bénéfices de 132 millions et a reçu un crédit d'impôt de 1 million. Xerox Canada a réalisé des bénéfices de 115 millions en 1986 et a reçu un crédit d'impôt de 10,8 millions. En 1986, pour des bénéfices de 40 millions, Total Petroleum a reçu un crédit d'impôt de 2,2 millions.

En 1986, Wardair a réalisé des bénéfices de 70 millions sur lesquels elle n'a pas eu à payer d'impôt. En 1986, Pacific Western a réalisé des bénéfices de 39 millions et n'a pas eu à payer d'impôt. La Repap Enterprises affichait des bénéfices totalisant 34 millions de dollars en 1986, sans payer d'impôt. La Union Carbide déclarait des bénéfices de 28 millions en 1986, sans avoir à payer d'impôt.

La Bramalea ne payait pas un sou d'impôt malgré des bénéfices de 51 millions. En 1987, la Cadillac Fairview réalisait 95 millions de bénéfices et recevait un crédit d'impôt de 12,4 millions. Encore en 1987, la Carena-Bancorp ne payait pas un sou d'impôt sur des bénéfices totalisant 37 millions. La Compagnie de la Baie d'Hudson a réalisé des bénéfices de 50 millions en

1987 et a obtenu 15,7 millions en crédit d'impôt. La SICO Camp a déclaré des bénéfices totalisant 43 millions en 1987, sans avoir à payer d'impôt.

Le travailleur canadien moyen se fait déduire ses impôts directement de son chèque de paye. J'ai parlé récemment avec un opérateur de grue mécanique qui a obtenu un contrat sensationnel et gagné 2 000 $. Il a reçu un chèque de 1 000 $. Il n'obtient pas de crédit d'impôt puisque l'impôt provient directement de son chèque. Voilà ce qui est injuste aux yeux de la famille canadienne moyenne.

Le gouvernement continue de s'opposer à une véritable réforme fiscale dans ce domaine. Le ministre des Finances avait l'occasion d'instituer un impôt minimum pour les sociétés qui aurait fait en sorte que toutes les sociétés rentables paient leur juste part. Il ne s'agit pas de les imposer au point de les acculer à la faillite, mais de leur faire payer leur juste part.

Les recettes résultant d'un tel impôt pourraient servir à des fins comme le développement régional. Or, avec le budget à l'étude, 60 000 sociétés continueront à ne payer aucun impôt.

Ce qui soulève l'autre problème du développement régional au Canada. Il existe fondamentalement deux Canada. L'un se limite à la région dite du Golden Horseshoe en Ontario dont l'économie est en plein essor, même si on y connaît des problèmes de logement. L'autre englobe le reste du pays que la vague de prospérité n'a pas encore atteint. Ma propre province est affligée d'un taux de chômage de 11 p. 100. C'est trop élevé.

• (1320)

Dans un bulletin d'information diffusé dans ma province hier après-midi, on disait que le conseil scolaire avait reçu la permission de demander des fonds au gouvernement fédéral pour nourrir les enfants affamés. J'espère qu'il n'y aura plus d'enfants affamés dans nos écoles. Il y a des gens désespérés dans notre province. Nous avons des banques d'alimentation à Vancouver. Certaines personnes sont mieux qu'elles n'étaient, mais il reste encore beaucoup de chômeurs. La situation touche également la majorité des personnes occupées, parce qu'il est difficile pour elles de changer d'emploi ou d'obtenir des salaires plus élevés. Il est difficile pour ces gens de faire quelque changement que ce soit. Il est difficile pour eux de se décider à obtenir un prêt hypothécaire à long terme, à un taux d'intérêt élevé, pour acheter une maison, parce qu'ils pourraient perdre leur emploi, et ils savent que s'en trouver un autre en Colombie-Britannique n'est pas une tâche facile, loin de là.

Le budget ne tient pas compte non plus du fait que la moitié des emplois créés depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement sont dans une seule province où vit environ le tiers de la population du pays. Le gouvernement n'a que de bonnes intentions en voulant créer des emplois. Nous voulons tous que cela se concrétise. Mais lorsque le gouvernement se vante d'avoir créé des millions d'emplois, il ne devrait pas oublier que ces emplois se trouvent surtout dans une certaine région. Nous n'avons rien contre cela, mais nous réclamons des chances égales pour toutes les régions. Deuxièmement, les emplois qui ont été créés sont principalement des emplois peu rémunérateurs dans le secteur des services. On devrait se rendre compte du genre d'emplois que le gouvernement a créés.

Mon parti et moi-même croyons que les Canadiens recherchaient une certaine justice dans ce budget, mais celui-ci n'offre rien pour combler le fossé économique qui se creuse entre les habitants de la région centrale du Canada et ceux des régions plus éloignées, dans l'est, dans l'ouest et dans le nord. Le premier ministre (M. Mulroney) nous a avertis l'année dernière que nous étions en train d'édifier deux Canada, l'un riche et prometteur et l'autre sous-développé et sous-employé. Il me semble que l'avertissement demeure vrai aujourd'hui, mais le ministre des Finances a perdu une chance d'en tenir compte.

D'importantes initiatives qui créeraient un nombre considérable d'emplois demeurent en suspens aujourd'hui, à cause de l'obstination de la Banque du Canada au sujet des taux d'intérêt. Pour favoriser la croissance économique dans les régions, nous avons besoin d'une politique régionale fondée sur l'équité et le développement et d'une politique monétaire favorisant la baisse des taux d'intérêt.

Le Conseil économique du Canada a dit que la réduction des taux d'intérêt est la mesure qui permettrait de créer le plus grand nombre possible d'emplois et qu'elle entraînerait une croissance économique de loin supérieure à tout ce que pourrait réaliser l'accord commercial envisagé. Des économistes comme Michael McCracken d'*Informetrica* préconisent une telle réduction pour stimuler la croissance et prévenir le ralentissement qui risque de se produire par suite du krach boursier d'octobre dernier. Mais le ministre des Finances continue à appuyer la politique du gouverneur de la Banque du Canada. Son budget ne comprend aucune mesure susceptible de stimuler la croissance régionale ou de réduire les taux d'intérêt qui, à mon avis, constituent notre problème économique le plus pressant.

Notre dollar a monté. Le ministre n'a donc pas à s'en inquiéter. Il ne peut pas nous servir le vieil argument selon lequel il faut maintenir des taux d'intérêt élevés pour attirer les capitaux étrangers et empêcher la chute du dollar canadien. Il est temps de baisser les taux d'intérêt maintenant. Cela aiderait les familles moyennes, comme celles qui vivent à Port Moody ou à Coquitlam, car elles pourraient alors se payer une maison et avoir encore assez d'argent, par suite des économies réalisées sur les paiements hypothécaires.

Il y a deux autres questions que je voudrais aborder avant de terminer: d'abord, l'accord commercial, parce qu'il est lié au budget. Je n'ai pas le temps d'aller dans les détails, mais je peux dire que les gens en Colombie-Britannique espéraient que cet accord leur fournirait certaines réponses. Beaucoup croient encore que l'accord leur donne ce qu'ils attendaient, c'est-à-dire, l'accès au marché américain. Ils pensent que les produits et les matières premières de la Colombie-Britannique pourront être écoulés librement sur le marché américain. Mais je leur dis, et je vous dis à vous, monsieur le Président, que le grand défaut de l'accord commercial Mulroney-Reagan c'est qu'il ne nous garantit pas cet accès. En fait, c'est un accord bien piètre. Le Congrès américain pourra toujours imposer des droits compensateurs sur nos bardeaux et notre potasse. Il pourra toujours perturber nos exploitations forestières et nos exportations de produits du bois. Nous le verrons après la signature de l'accord commercial. Nous devons donc nous demander, comme le font les habitants de la Colombie-Britannique, ce

que nous avons gagné dans cet accord par rapport à ce que nous avons perdu puisque l'accès au marché américain qui devait nous être assuré ne l'est pas. Nous nous sommes liés les mains dans une politique énergétique continentale. Nous avons perdu tous nos atouts, nous avons perdu le contrôle de nos ressources. Je crois que c'est un accord déplorable. Le débat prend de l'ampleur en Colombie-Britannique.

Nous avons plutôt besoin que les Canadiens agissent eux-mêmes au moyen d'un programme de développement des régions et d'un projet de développement national qui nous assureraient le plein emploi. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons publié un document rédigé par mon ami, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), notre critique des affaires commerciales. Il s'agit d'un document où notre parti expose ses idées sur l'orientation que l'on devrait donner au commerce au Canada. Je n'ai pas le temps de m'étendre sur son contenu mais sachez que nous pensons qu'il est possible de conserver les valeurs auxquelles nous croyons fermement, de stimuler l'économie et de créer des emplois autrement qu'en entrant dans une union économique avec les États-Unis qui conduira en bout de ligne à une union politique.

J'ai nommé quelques entreprises qui n'ont pas payé d'impôts. J'ai parlé de la taxe sur l'essence qui frappe une fois de plus les consommateurs. Je conclus avec quelques chiffres qui démontrent à quel point la situation de la famille canadienne moyenne s'est détériorée depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Je parle d'une famille moyenne avec deux enfants dont les revenus s'élèvent à 35 000 $.

En novembre 1984, dans son énoncé économique, le gouvernement a augmenté le prix du pétrole et du gaz, ce qui coûte 200 $. Ajoutez l'augmentation des cotisations d'assurance-chômage pour 102 $ et l'augmentation de la taxe de vente pour 150 $ et vous arrivez à 450 $. Dans le budget de mai 1985, on a éliminé des réductions d'impôt, ce qui représente une perte de 100 $, on a modifié l'indexation, ce qui fait perdre 115 $ au contribuable. On a réduit les allocations familiales de 22,50 $ et les hausses des taxes sur les cigarettes et l'alcool ont fait monter les coûts de 75 $, la taxe de vente de 150 $ et la taxe sur l'essence de 50 $, ce qui fait 512 $.

Dans le budget de 1986, il y avait une surtaxe de 3 p. 100, soit 170 $, une augmentation de la taxe de vente, soit 150 $, une augmentation du prix des cigarettes et de l'alcool, soit 20 $, ce qui fait 340 $. Dans le budget de 1987, on a encore augmenté le prix de l'essence soit 50 $, la taxe de vente, soit 15 $, le prix des cigarettes et la taxe sur les transports aériens, soit 35 $, ce qui fait environ 80 $.

Le 18 juin 1987, arrive la réforme fiscale. En raison des changements apportés aux catégories d'imposition, il faut soustraire 310 $. Avec le dernier budget, la taxe sur l'essence augmente de 50 $. Cela fait en tout 1 124,50 $. C'est l'augmentation d'impôts que la famille moyenne a dû subir depuis que le gouvernement a pris le pouvoir. Je défie le gouvernement de me répondre, de déclencher des élections et de faire face aux familles canadiennes moyennes qui veulent que le fardeau fiscal soit réparti plus justement et qu'on réduise les inégalités régionales. Le gouvernement devrait nous donner la justice à laquelle les Canadiens ont appris à s'attendre.

M. Henderson: Monsieur le Président, je veux seulement faire une brève observation et demander au député de la commenter. Je suis très satisfait de son discours. Il a clairement expliqué les problèmes que l'augmentation d'un cent le litre de la taxe sur l'essence causerait aux habitants des banlieues de Vancouver qu'il représente ainsi qu'aux habitants des autres grandes villes.

• (1330)

Je voudrais dire que cette mesure fait du tort à des régions comme celle que je représente dans l'Île-du-Prince-Édouard. C'est une région rurale où les agriculteurs et les pêcheurs et ceux qui peuvent trouver des emplois doivent parcourir 30, 40 ou 50 kilomètres aller-retour pour aller travailler ou faire des emplettes ou même pour aller à l'église. Avoir une automobile, ce n'est plus un luxe dans ces régions. C'est une nécessité. Les ruraux ne peuvent plus s'en passer.

Il a également été annoncé dans le budget que les agriculteurs et les pêcheurs seraient exemptés de la hausse de un cent sur le litre d'essence. Je voudrais que le député parle également de cette question. C'est une déclaration très trompeuse, car les agriculteurs et les pêcheurs sont aussi des consommateurs. En effet, ils ne paieront pas cette hausse sur l'essence qu'ils utilisent pour exploiter leur terre ou pêcher le poisson, mais ils la paieront quand ils parcourront des milles pour faire leurs achats ou se livrer aux autres activités des citoyens ordinaires.

Je tiens à le préciser. Il n'est donc pas juste de dire que les agriculteurs et les pêcheurs sont exemptés. Ils le sont pour leurs activités professionnelles, mais pas en ce qui concerne la vie quotidienne. Le député pourrait-il nous faire part de ses observations?

M. Waddell: Monsieur le Président, j'approuve ce que dit le député au sujet des pêcheurs et agriculteurs. Il a raison. Il signale aussi que les Canadiens se rendent au travail en voiture. A ce sujet j'ai parlé des banlieusards. Dans certaines localités comme à Prince George, en Colombie-Britannique, ceux qui travaillent dans une scierie doivent souvent sortir de la ville. A Pouce Coupe, les habitants doivent se rendre au travail en voiture. Je ne suis pas en faveur de l'essence bon marché et j'estime que les prix aux États-Unis sont trop bas. On pourrait y imposer certaines taxes et je pense que les Américains vont finir par le faire.

Certains disent également, notamment les écologistes, que lorsque l'essence est chère, les gens en consomment moins. Toutefois, il faut trouver un juste milieu. Bien souvent, les écologistes qui prônent une telle théorie habitent à Toronto, à deux pas de la bouche de métro de la rue Bloor. Ils n'habitent pas à Prince George où ils devraient faire 30 milles pour se rendre à la scierie. Il faut donc trouver un juste milieu.

Actuellement, le consommateur et l'automobiliste sont une vache à lait pour le gouvernement. Dans chaque budget, il annonce une nouvelle taxe de un cent par litre d'essence. Lorsque j'étais critique pour les questions d'énergie, je savais ce que j'allais dire avant même la présentation du budget. Je n'avais même pas besoin de le voir. A tous les coups, je pouvais dire qu'on allait s'en prendre aux automobilistes.

Un jour, les automobilistes vont finir par se rebeller contre le gouvernement. Ils en auront assez. Encore là, les automobilistes seraient bien prêts à payer un peu plus s'ils savaient que

leur argent sert à quelque chose, et pas seulement à financer la caisse noire des conservateurs ou à donner de l'argent à Grant Devine pour lui permettre de gagner les élections. Si cet argent servait à mettre en valeur nos ressources énergétiques, à faire des économies d'énergie, à favoriser l'expansion régionale ou le transport rapide, ils ne diraient probablement rien. Mais les consommateurs, y compris les pêcheurs et les agriculteurs, n'accepteront plus d'être les dindons de la farce. Ils vont commencer à se rebiffer.

L'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a fait une mauvaise expérience lorsqu'il a voulu arnaquer un peu trop les Canadiens avec l'essence. Cette fois, le gouvernement leur impose le supplice de la pompe par petites doses, mais ils ne vont pas se laisser faire.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations du député sur le budget et sur la mesure d'emprunt. J'ai noté qu'il se préoccupait des taux d'intérêt et de leur réduction. J'ai également constaté qu'il a fait allusion à un programme de rechange du NPD, notre parti, dans le domaine du développement régional.

Je me demande si le député pourrait poursuivre ses remarques sur le programme de développement régional, notamment en quoi il dépend de l'abaissement des taux d'intérêt. Quel est le rapport entre l'abaissement des taux d'intérêt et l'encouragement du développement régional que ne peut réaliser l'accord commercial avec les États-Unis?

M. Waddell: Monsieur le Président, on pourrait mentionner plusieurs choses. Il nous est plus difficile en Colombie-Britannique de concurrencer les États-Unis lorsqu'il y a des taux d'intérêt élevés. Le coût de financement de notre nouvel investissement est maintenant 30 p. 100 plus élevé qu'aux États-Unis. Les sociétés s'établissent donc au sud de la frontière plutôt qu'au Canada.

On a assisté à plusieurs faillites provoquées par les taux d'intérêt élevés. Les nombreuses familles qui n'ont pas les moyens de prendre des emprunts hypothécaires pour acheter des maisons ont empêché le développement économique de progresser, et cela à cause des taux d'intérêt élevés.

Le gouvernement doit prendre une décision. Va-t-il choisir entre les Canadiens ordinaires qui seraient avantagés par de faibles taux d'intérêt ou va-t-il protéger ses amis, qu'il s'agisse de l'industrie pétrolière ou d'un certain groupe de Canadiens qui estiment que l'inflation est le problème principal et qui veulent protéger les investissements en question? Notre politique qui préconise de faibles taux d'intérêt stimulerait le développement. Elle ferait intervenir le gouvernement et ne laisserait pas tout au gré du marché soi-disant libre. Elle ferait collaborer le gouvernement avec l'industrie privée. Elle utiliserait les outils du gouvernement pour encourager le développement régional au lieu de mettre tous nos oeufs dans le panier des Américains. Cela nous donnerait des politiques économique, étrangère et culturelle indépendantes.

Tout cela fait partie de notre vision du Canada. Nous, du Nouveau parti démocratique, estimons que cela constitue la vraie voie pour le Canada. A notre avis, il faut commencer dans le domaine économique. Nous continuerons à exercer des pressions à ce sujet. Le gouvernement devrait intervenir auprès de la Banque du Canada à propos des taux d'intérêt et les obliger à baisser. Il nous semble que cela serait avantageux pour les Canadiens ordinaires. L'économie en a besoin, sinon nous allons être plongés dans un autre marasme économique.

M. Heap: Monsieur le Président, le député a bien répondu à la question sur les avantages qu'aurait une réduction des taux d'intérêt pour les régions du Canada. Voudrait-il donner plus de détails au sujet de la Colombie-Britannique où se trouve sa circonscription?

Voici où je veux en venir. Nous avons, dans le centre-ville de Toronto où j'ai ma circonscription, deux sortes de banques. Nous avons celles de *Bay Street* qui bénéficient, comme il l'a montré, des taux élevés. Nous avons aussi, un peu plus loin, les banques alimentaires où ceux qui ne profitent pas des taux élevés doivent aller se nourrir quand ils sont sans emploi. Je ne crois pas que la Colombie-Britannique ait des sièges sociaux de banques, mais elle a sûrement des banques alimentaires. Je crois savoir que le taux de chômage y est aigu.

Je demande au député de quelles façons les gens pourraient profiter des taux inférieurs sur le marché libre et aussi avec l'aide du gouvernement, pour satisfaire directement la demande d'emplois de citoyens de la Colombie-Britannique.

M. Waddell: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Le malheur, en Colombie-Britannique, c'est que nous n'avons pas diversifié notre économie qui repose encore principalement sur les secteurs minier et forestier. Nous exportons aussi des matières brutes. Quand ces secteurs vont bien ils nous apportent la prospérité, mais quand ils vont mal, ils nous entraînent dans une dégringolade.

• (1340)

La lutte à mener contre d'autres concurrents étrangers éloigne de plus en plus le retour des beaux jours. Nous devons diversifier notre économie. Nous devons fabriquer le matériel minier ici même pour le vendre à l'étranger. Même chose, notamment, pour notre industrie forestière. Nous devons mettre au point une industrie manufacturière pour prendre soin de notre population, utiliser nos matières premières et les exporter, surtout en Asie et dans les pays du Pacifique. Il existe une stratégie régionale sensée pour la région du Pacifique.

Elle est impossible à appliquer quand le loyer élevé de l'argent écume le marché financier pour essentiellement concentrer l'argent entre les mains des grandes banques de Bay Street. Nous savons que le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Turner) font essentiellement partie de la clique de *Bay Street*, étant tous deux des spécialistes du droit des sociétés qui représentent les intérêts des grandes banques et des grandes sociétés. Que le gouvernement soit libéral ou conservateur, nous aurons donc toujours des taux d'intérêt élevés et une politique qui n'ira pas dans le sens du développement régional. Grâce à la politique que nous privilégions, et qui fait appel notamment à des taux d'intérêt plus bas et à l'exercice des pouvoirs du gouvernement fédéral en vue de favoriser le développement régional, la circonscription du député de Spadina (M. Heap) pourra se développer, tout comme la mienne en Colombie-Britannique.

Si le pays était dirigé par un gouvernement néo-démocrate, le régime d'impôt serait équitable et il ne resterait plus une seule banque d'aliments au Canada.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, à titre de participante au débat d'aujourd'hui, qui porte

sur le projet de loi C-109 visant à accorder un pouvoir d'emprunt, je suis quelque peu étonnée que le gouvernement s'attende à ce que les députés et les Canadiens en général acceptent qu'il demande d'emprunter 25,3 milliards de dollars sans même nous en expliquer la raison. Lorsque la plupart de ceux qui sont ici et la plupart des Canadiens vont négocier un prêt de la banque, ils sont tenus de motiver leur emprunt. Nous ne devons pas donner un chèque en blanc au gouvernement mais plutôt attendre de connaître le contenu du Budget des dépenses et de savoir exactement comment il entend dépenser ces 25,3 milliards de dollars.

Le fait que le débat sur ce projet de loi suit immédiatement le budget de mercredi ne fait qu'aggraver la déception que me causent les résultats du gouvernement et ce qu'il propose en matière de dépenses et de fiscalité. Le budget en tout cas c'est un budget d'occasions ratées. Il aurait pu aider les Canadiens en favorisant la création d'emplois et l'équité, ce qui à notre avis serait juste et équitable dans une optique canadienne équilibrée, et qui permettrait aux gens de vivre avec un sentiment de sécurité grandement accru.

Par ce budget les conservateurs ont montré qu'ils ne s'intéressaient guère aux activités du monde culturel. C'est de ce point que je veux traiter aujourd'hui, en prenant le gouvernement à partie pour lui demander de jeter un coup d'oeil sur les domaines auxquels il va consacrer les 25 milliards de plus qu'il va emprunter. Je veux savoir où cela va aller, et je voudrais en particulier parler des milieux culturels eux-mêmes. Cela représente vraiment beaucoup de monde. Ce sont eux qui nous aident à nous définir, à nous expliquer, ce sont eux qui s'adressent à nous et qui expriment si éloquemment notre identité.

Je tiens à signaler que pour les milieux culturels de notre société, l'exposé économique de novembre 1984 nous annonçait 122,5 millions de dollars de compressions majeures à tous les niveaux de dépenses fédérales. Et comme si cela ne suffisait pas à faire voir tout l'intérêt que le gouvernement porte aux industries culturelles, excusez l'ironie, voyons un peu ce qu'il a fait en 1985. J'imagine que le gouvernement sentait le besoin de s'excuser puisqu'il n'avait pas trouvé de nouvelles compressions à leur infliger. Mais en février 1986 le gouvernement a eu un repentir: il a accordé 75 millions pour les cinq ans à venir au moyen de programmes spécifiques. En 1987 il n'a absolument pas cherché à rétablir ces compressions antérieures. Nous voici maintenant en 1988, et le budget Wilson nous dit que de nouvelles réductions de 300 millions vont être apportées aux dépenses annuelles, mais nous ne savons pas à quel chapitre exactement.

Nous n'avons ni détails ni explications. La question est de savoir s'il va s'agir de compressions et de réductions pures et simples à tous les programmes et à tous les organismes. Est-ce cette approche équitable qui va être adoptée, ou si le gouvernement va opérer une sélection entre ce qu'il préfère et ce qu'il ne préfère pas et tant pis pour la perdante, ou si certains organismes et programmes vont être désignés pour faire l'objet de compressions plus importantes? Je pense que les Canadiens vont devoir examiner de très près ce budget et contrôler ce que les gars et les filles de l'ABC vont dire.

L'ABC, c'est évidemment l'arrière-ban conservateur, qui a sur la société des conceptions fort intéressantes. Je dirais même dinosauriennes.

Examinons un domaine en particulier qui semble préoccupant. Le gouvernement a annoncé l'intention de faire disparaître de la Loi de l'impôt sur le revenu les dispositions qui s'appliquent actuellement à la taxe perçue à la source sur les redevances versées au Canada pour l'utilisation de films ou bandes vidéo d'actualités en provenance de l'étranger dans nos programmes de télévision.

A première vue, cette disposition ne semble pas bien importante. Il s'agit de l'élimination d'une taxe de 10 p. 100 qui apporte à peu près 1 million de dollars au gouvernement. Nous n'avons pas le chiffre exact. Mais cette mesure permettra aux diffuseurs d'obtenir les informations étrangères à moins cher.

Est-ce une disposition qui pourrait aider le secteur privé dans sa demande de licence de canal d'informations? Je me demande si cela fait partie d'une tractation avec les Américains pendant les discussions sur le libre-échange, afin de nous permettre d'avoir de plus en plus de nouvelles préparées dans une perspective américaine. Je ne vise pas à dénigrer les Américains, monsieur le Président. Je m'oppose simplement à ce que l'on ne voie le monde qu'en fonction du mode de vie, de pensée ou d'action américain. Nous ne sommes pas Américains. Nous sommes Canadiens. Nous avons notre propre vue des choses. Nous avons notre propre sens du bien et du mal et c'est ce que nous voulons voir sur nos écrans. Lorsque nous ouvrons la télévision pour regarder les informations, nous voulons voir des informations canadiennes, présentées dans une perspective canadienne.

En éliminant la taxe de 10 p. 100 sur les films et les vidéos en provenance des États-Unis nous n'encourageons certainement pas une industrie canadienne et nous ne contribuons en rien à la culture canadienne. Le gouvernement ne fait que promouvoir les États-Unis. Il nous fait absorber leurs perspectives, leurs points de vue, en fonction de leur histoire et de leurs valeurs. Si c'est une contribution à la culture canadienne, alors ce n'est pas la façon de servir les Canadiens et les valeurs canadiennes, encore moins la souveraineté canadienne.

Si le ministre des Finances (M. Wilson) demandait à emprunter 25,3 milliards et prévoyait des dépenses en fonction des engagements de son parti, ce serait un moindre mal et ce serait au moins conforme au verbiage et aux grandes déclarations que l'on subit depuis 1984.

Examinons maintenant ce que les conservateurs nous ont dit durant la campagne électorale de 1984, lorsqu'ils ont pris ces formidables engagements vigoureux à l'égard de la culture canadienne. Je rappelle à tous les députés qui étaient alors candidats du Parti progressiste conservateur que six engagements ont été pris dans ce secteur, sur un total de quelque 360 promesses.

Le premier engagement était d'ajuster les fonds fédéraux octroyés aux organismes culturels en fonction du taux d'inflation. Le deuxième était de faire croître en termes réels les contributions apportées par le gouvernement fédéral au secteur culturel. Le troisième était de chercher d'autres sources de financement, des crédits d'impôt par exemple, pour les conseils des arts et les organismes culturels. Le quatrième était d'offrir une aide financière supplémentaire au secteur culturel en accroissant le nombre d'entreprises pouvant faire l'objet de stimulants à l'investissement. Le cinquième était d'effectuer un examen approfondi des organismes culturels tels que Radio-

Canada, Téléfilm Canada et le Centre national des Arts. Cela a été fait au moyen du rapport Nielsen et de quelques autres études, sur lesquelles je reviendrai. Le sixième engagement était de préserver la distance traditionnelle entre le gouvernement et les organismes culturels. Voyons maintenant comment le gouvernement a respecté ses promesses et ses engagements.

• (1350)

Premièrement, en ce qui concerne le maintien des fonds fédéraux et la croissance réelle, aucun de ces engagements n'a été respecté. En fait, c'est le contraire qui s'est produit. L'exposé économique de 1984 révélait une perte totale de 122,5 millions de dollars pour ce secteur et, jusqu'ici, les crédits parlementaires accordés aux organismes culturels n'ont pas augmenté au même rythme que l'inflation. En 1987, le Centre national des Arts a reçu un crédit parlementaire réduit de 4,1 p. 100 en termes réels. La même année, le Conseil des Arts du Canada a reçu un crédit réduit de 0,1 p. 100. Depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, Radio-Canada, notre principal organisme culturel, a dû diminuer ses dépenses de 13 p. 100, ce qui constitue une réduction considérable. En termes réels, les fonds aujourd'hui octroyés à Radio-Canada ne représentent que 87 p. 100 de ce qu'ils étaient lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir.

Au lieu de discréditer la Société Radio-Canada, de la priver de ses moyens ou de vouloir l'étouffer, il faudrait la remercier de l'élan extraordinaire qu'elle a insufflé aux personnalités des milieux artistiques et culturels et à leurs créations. Où aurait-on pu s'épanouir autant, qui d'autre aurait pu devenir, à l'échelle nationale, une telle rampe de lancement pour la talent canadien dans tous les secteurs de la culture et du soutien à la culture, parmi lesquels figurent les équipes cinématographiques, les éditeurs, les écrivains et les créateurs en tout genre?

Là-dessus, oublions les deux premiers engagements pour passer au troisième et au quatrième, les encouragements à trouver de nouvelles sources de financement. Au lieu de trouver de nouvelles sources de financement, on s'en est encore pris aux moyens disponibles. Cette fois, on a rogné dans la déduction pour amortissement qui s'appliquait à la totalité des frais de production de films et permettait d'attirer du capital de risque. Certains ont prétendu que l'on produisait des films incompréhensibles, ésotériques. J'affirme que cela devrait être aussi permis au Canada. Si des bailleurs de fonds ont assez d'intuition pour croire dans l'avenir de ce genre de films, nous devrions les encourager à investir. Au lieu de cela, on a réduit de 100 p. 100 à 30 p. 100 la déduction pour amortissement dans le cas des films. Il n'y a rien d'incitatif là-dedans. Les actions minières rapportent davantage.

Pour comble, le gouvernement est incapable de présenter un projet de loi sur le cinéma qui accorde des droits aux films canadiens et favorise le développement de cette industrie. Cette compression, ajoutée à diverses autres initiatives du gouvernement, va empêcher à jamais l'industrie cinématographique canadienne de prendre son essor. On s'aplatit devant les Américains, on écoute les propos que Jack Valenti a susurré aux oreilles de Ronald Reagan.

Pour en venir au cinquième point, les conservateurs voulaient examiner en profondeur les organismes culturels comme la Société Radio-Canada, Téléfilm et le Centre national des arts. C'est chose faite. L'ancien ministre des Communications s'est surpassé à propos de cette promesse. Rappelons les groupes de travail qui ont été créés—il y a eu le groupe de travail sur la radiodiffusion, qui a coûté 2,8 millions de dollars, le groupe de travail sur les musées nationaux, 425 000 $, le groupe de travail sur le financement des arts, 833 000 $, le groupe de travail sur l'industrie cinématographique, 134 000 $, le groupe de travail sur le Centre national des arts, 319 000 $, et le groupe de travail sur le statut de l'artiste, 50 000 $. Ces groupes de travail s'ajoutent évidemment au groupe de travail Nielsen. En trois années et demie de gouvernement conservateur, on a créé six grands groupes de travail et entrepris bien des études à un coût total de plus de 4,5 millions de dollars.

Quels ont été les résultats? Non seulement les groupes de travail ont-ils présenté d'excellentes recommandations à la Chambre, mais le comité permanent des communications et de la culture a déposé environ onze rapports à la Chambre. Nous nous sommes penchés sur la politique fédérale à l'égard des musées, sur la question des Archives nationales et sur la politique canadienne en matière de radiodiffusion, mais le gouvernement ne s'est pas donné la peine d'examiner une seule de ces questions. Il n'a tenu aucun compte de nos travaux. Si une partie de l'argent que le gouvernement veut emprunter servait à satisfaire les besoins qui ont été cernés par 4,5 millions de dollars d'études, sans parler du coût d'exploitation des comités parlementaires et de la tenue des audiences publiques, j'aurais au moins alors l'impression que nous sommes un peu mieux protégés.

Que dire du dernier engagement du gouvernement, soit celui de garder ses distances avec les organismes culturels? Si c'est ce qu'il a fait récemment en ce qui a trait au permis que le CRTC avait accordé à Radio-Canada pour un réseau exclusivement consacré à la diffusion d'informations, on n'a plus les distances qu'on avait. On a assisté là à la pire ingérence jamais vue dans les affaires du conseil d'administration indépendant de Radio-Canada, les recherches approfondies, les audiences publiques et les décisions des membres du quasi tribunal qu'est le CRTC.

Si, au lieu d'investir onze ou douze milliards de dollars dans des sous-marins nucléaires, le gouvernement avait pris quelques mesures vraiment concrètes, nous aurions quelque chose de plus excitant à présenter au secteur culturel.

J'ai quelques propositions à faire au ministre des Finances avant qu'il ne publie son budget concernant les artistes et les créateurs. Je lui proposerais de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon que l'expression «artiste professionnel» y soit définie en fonction des critères établis dans le bulletin d'interprétation IT-504 de Revenu Canada, de même que d'autres expressions connexes, s'il y a lieu. Le comité permanent a présenté cette recommandation au gouvernement comme l'avait fait la communauté artistique au cours des dernières années. Le fondement de la recommandation, c'est que les artites constituent une catégorie à part. Il ne faut pas les abandonner aux caprices des tribunaux. Ils devraient bénéficier d'une reconnaissance spéciale aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, et les définitions figurant dans le bulletin IT-504 devraient être utilisées étant donné qu'elles sont acceptables tant à la communauté artistique qu'à Revenu Canada. Elles pourraient

certes servir à protéger légalement les artistes contre des interprétations capricieuses, qui ne sont pas toujours équitables ni éclairées.

Cela ne serait pas bien difficile pour le gouvernement. Le travail est déjà fait. Les définitions existent. La reformulation des critères administratifs courants et leur inclusion dans la *Gazette du Canada* ne nécessiteraient aucune décision politique. Il s'agirait simplement d'adopter une nouvelle formulation que le ministère de la Justice semble avoir du mal à mettre au point lui-même. Mais le texte ne comporte vraiment rien de technique. Pour la communauté artistique, les définitions auraient ainsi droit de cité, et auraient également plus de poids que de simples directives administratives. Sans compter que les directives actuelles pourraient bien être invoquées devant un tribunal, et on pourrait alors s'en servir par la suite pour prendre des décisions difficiles, peut-être, dans le cadre actuel, si ces décisions devaient être entérinées dans la loi.

A vrai dire, je trouve inacceptable d'empêcher les artistes d'étaler leurs revenus sur un groupe d'années et de procéder selon la comptabilité d'exercice modifée. En juin, le gouvernement a proposé d'abolir toutes les dispositions relatives à l'étalement sur un groupe d'années. Êtes-vous en train de me faire signe qu'il ne me reste qu'une minute, monsieur le Président?

M. le vice-président: Pour aujourd'hui.

Mme Finestone: Je vais terminer ce que j'avais commencé, et je continuerai avec plaisir la prochaine fois que ce sujet viendra sur le tapis à la Chambre. Le gouvernement a proposé également de restreindre sensiblement les modalités qui permettaient aux agriculteurs d'utiliser la méthode modifiée de comptabilité de caisse. Le gouvernement pouvait pourtant leur permettre de procéder selon cette méthode, et d'étaler leurs revenus sur cinq ans encore à compter de l'année fiscale 1987. Mais il s'est dit, malheureusement, que puisqu'il n'existait que trois tranches d'imposition dans le régime proposé, l'étalement par groupes d'années n'était plus nécessaire. Or, un simple calcul montre que les gens dont les revenus fluctuent en général, et les artistes en particulier, seront mis beaucoup plus durement à contribution que ceux qui ont des revenus stables.

La communauté artistique prétend avoir absolument besoin d'un régime d'étalement des revenus au nom de la justice, mais le gouvernement n'a pas jugé bon de prendre des mesures concrètes. Je serai heureuse de revenir sur ce sujet, et je vous remercie beaucoup.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires inscrites au nom des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1400)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE MAINTIEN DE LA PAIX

L'OPPORTUNITÉ D'INSTAURER UN CRÉDIT D'IMPÔT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles) propose:

Maintien de la paix

Que, de l'avis de la Chambre, dans la poursuite de sa politique officielle de paix et de maintien de la paix, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'instaurer un crédit d'impôt de 100 p. 100 qui permettrait aux résidents du Canada qui paient de l'impôt sur le revenu de virer une partie de leurs impôts à des organismes canadiens ou internationaux reconnus qui font des recherches sur la paix, donnent des cours à ce sujet ou exécutent des projets de développement qui visent à promouvoir la compréhension pacifique dans les régions en conflit, crédit qui s'élèverait à 100 p. 100 du montant ainsi viré, jusqu'à concurrence du pourcentage du budget national affecté à la défense, qui devrait atteindre 9,39 p. 100 au cours de l'année qui vient.

—Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir présenter la motion nº 112; elle a pour objet de permettre aux Canadiens qui paient de l'impôt sur le revenu de virer la partie normalement consacrée à la défense à un fonds ou à une série de fonds reconnus par le gouvernement et consacrés à la paix, au financement de cours sur le sujet, à la recherche sur la paix, ou à l'exécution de projets de développement favorisant la résolution pacifique des conflits dans d'autres régions du globe. C'est la troisième fois que je présente une motion de ce genre pour qu'on en discute à la Chambre.

Un jour, cette idée deviendra réalité. J'espère que nous pourrons un jour la concrétiser à la Chambre des communes, peut-être aujourd'hui même, si les députés d'en face veulent bien en examiner le bien-fondé.

C'est un projet qu'on envisage un peu partout dans le monde comme solution de rechange aux mesures inacceptables du militarisme, qui sont loin de favoriser la paix et la sécurité dans le monde actuel. L'idée ne plaira jamais spécialement au gouvernement. Le gouvernement libéral ne l'a pas jugée acceptable . . .

M. Dick: Y a-t-il un pays qui l'ait adoptée?

M. Manly: Personne, que je sache, ne l'a adoptée. Cela ne veut pas dire que ce ne soit pas une bonne idée. Le fait que personne avant Galilée et Copernic n'ait reconnu que la terre était ronde ne signifiait pas que celle-ci était plate, n'est-ce pas? Ce n'est pas parce que personne n'a donné suite à cette idée qu'elle n'est pas valable.

Cette motion a deux raisons d'être. Premièrement, elle tend à donner suite à l'importance que les Canadiens attachent à la liberté de conscience. Cette dernière est reconnue dans la Charte canadienne des droits et libertés. Deuxièmement, elle a pour but d'offrir une alternative au militarisme. Je voudrais parler de ces deux aspects l'un après l'autre.

La liberté de conscience est la première liberté qui est garantie dans la Charte. Pourtant, nous n'avons vraiment jamais défini ce qu'elle signifie pour les Canadiens. Aucune question de conscience n'est plus importante pour les habitants du Canada ou de tout autre pays du monde que les relations des individus face à l'État, surtout en ce qui a trait aux guerres.

Les relations en question remontent à fort longtemps. Le Dr. Jerilynn Prior est l'un des chefs de file de la lutte pour la liberté de conscience. Elle a comparu devant des tribunaux à ce sujet et elle les a saisis d'un document intitulé: *Peace Testimony of the Society of Friends*, déclaration que les gens innocents et inoffensifs qu'on appelait les Quakers ont présenté au roi Charles II, en 1660. Elle se lit comme suit:

Nous nous opposons totalement à toute guerre ou n'importe quel conflit avec d'autres pays ainsi qu'au recours à des armes à quelque fin que ce soit, sous n'importe quel prétexte; c'est là notre témoignage au monde entier. Le Saint-Esprit qui nous guide n'est pas inconstant au point de nous amener à faire une chose qui nous a toujours été interdite; et nous savons certes, et en témoignons

devant le monde, que le Saint-Esprit qui nous conduit à la vérité ne nous incitera jamais à lutter contre tout homme avec des armes, ni pour le Royaume du Christ, ni pour les royaumes de ce monde.

Les Quakers ont donné suite à cette déclaration en refusant d'aller à la guerre. Beaucoup d'entre eux ont préféré la prison à la guerre.

D'autres Églises, notamment les Mennonites et les Huttérites, ont toujours refusé de participer à des opérations militaires. Le Canada a reconnu le droit en question au fil des ans, notamment lors de la Première Guerre mondiale et de la Seconde Guerre mondiale, alors qu'on a reconnu l'existence d'objecteurs de conscience. Des gens qui, poussés par leur conscience, ont déclaré qu'ils ne pouvaient aller à la guerre, ont pu s'enregistrer comme tels et ils se sont vu confier d'autres travaux utiles. Les intéressés ont apporté une énorme contribution. Personne ne peut les accuser d'être des lâches ou de ne pas être de bons citoyens. Ce sont plutôt les meilleurs citoyens possibles, car à leur avis, tout bon citoyen se doit d'agir selon sa conscience. Ils refusent de se laisser dicter leurs conduite par n'importe quel État.

Ils s'agit en l'occurrence d'une extension du principe selon lequel les gens ne devraient pas être forcés d'aller à la guerre contre leur volonté. On se dit qu'ils ne devraient pas être forcés de financer des guerres à l'encontre de leur conscience. Pour parvenir à réaliser l'objectif en question, un organisme appelé Conscience Canada a créé une caisse en fiducie depuis cinq ans et il encourage les gens à y verser la part de leurs impôts qui irait normalement à la défense. Depuis cinq ans, quelque 370 personnes ont placé plus de 109 000 $ dans cette caisse.

Vous aurez peut-être une meilleure idée de ce que pensent les intéressés, si je vous lis les lettres de certains d'entre eux. M. Wolfgang Blach, de Montréal, a écrit ce qui suit:

> J'agis ainsi, car je ne suis pas d'accord pour participer financièrement à la préparation de la guerre, même indirectement, par le biais de mes impôts. J'espère également que cela incitera votre gouvernement et le mien à prendre des dispositions tendant à rendre la procédure en question officielle. D'ici là, je base mon action sur la garantie quant à la liberté de conscience contenue dans la Charte canadienne des droits et libertés.
>
> Des propositions à cet effet ont déjà été déposées à la Chambre des communes. Elles ne sont pas prises au sérieux, probablement parce qu'elles viennent de l'opposition. Je vous en prie, ne jouez pas à la guerre à la Chambre. Si vous jugez la proposition concernée inadéquate, proposez des amendements, mais je vous exhorte au moins à envisager un projet de loi de ce genre avec tout le sérieux que cette question, qui n'a rien de partisane, justifie.

Une autre lettre nous est venue de D. Craig Summers, de Kingston, en Ontario, qui écrit ceci:

> Les armes nucléaires me font peur. Elles ont rendu notre existence sur terre plus précaire qu'elle ne l'était avant leur apparition. La campagne actuelle de nos «voisins» du Sud en faveur du déploiement d'un bouclier de défense stratégique fait également grandir le danger pour nous. De plus, les essais des sous-marins américains à Nanoose Bay, en Colombie-Britannique, et la production d'éléments constitutifs du missile de croisière par la Litton Industries à Toronto illustrent bien la participation du Canada aux préparatifs de destruction en masse. Cela est inacceptable, et la liste est interminable.
>
> On trouvera la paix et la sécurité internationale en partageant équitablement les vastes ressources de notre planète; on n'y arrivera pas en laissant les pays les plus puissants forcer leurs citoyens à payer pour des dispositifs militaires qui menacent de nous détruire tous, dans le but de maintenir leur avantage et leur contrôle politiques. En payant des impôts aux militaires, c'est comme si je tuais moi-même des gens. En toute conscience, je ne puis laisser mes impôts encourager une telle folie.

M^me^ Jerilynn Prior qui, comme je l'ai déjà dit, est engagée à l'heure actuelle dans une cause type devant les tribunaux, a déclaré:

> En tant que femme de conscience qui refuserait de combattre dans une guerre pour des motifs moraux et religieux, je refuse également de payer pour la guerre pour les mêmes motifs. La Constitution de mon pays me reconnaît la liberté de conscience.

● (1410)

Je le répète, il s'agit d'un mouvement international auquel participent des citoyens du Canada, des États-Unis, de l'Australie, du Japon et d'un certain nombre de pays de l'Europe de l'Ouest. Ces gens-là ne cherchent pas à se dérober à leurs responsabilités de citoyens des pays où grandit le mouvement des impôts pour la paix. Ils veulent plutôt exercer leurs responsabilités de citoyens d'une façon qui ne répugne pas à leur conscience.

Deuxièmement, je veux parler de cette motion comme alternative au militarisme croissant dans notre monde. La motion ne parle pas de questions de conscience. La motion ne fixe aucune limite et, si le gouvernement voulait adopter une attitude très stricte, il pourrait présenter une mesure qui accorderait un crédit d'impôt pour la paix seulement à ceux qui refusent pour des raisons de conscience de payer des impôts qui peuvent servir à des fins militaires. Seuls ceux qui s'opposent à une telle utilisation de l'argent de leurs impôts pour des raisons de conscience auraient droit au crédit d'impôt. Ce serait un premier pas dont je me réjouirais. Je préférerais cependant que le gouvernement propose quelque chose de beaucoup moins restrictif. Il y a des gens comme moi-même qui ne s'opposent pas pour de strictes raisons de conscience à la perception d'impôts utilisés à des fins militaires. Pour ma part, je ne m'y oppose pas. Je voudrais cependant que l'on propose des solutions au militarisme croissant qui se manifeste au Canada et ailleurs dans le monde.

L'une des choses qui me préoccupent dans l'accord commercial Mulroney-Reagan se trouve à l'article 2003, qui exempte les supposés intérêts essentiels de sécurité des dispositions de l'accord. Cela signifie que les programmes canadiens visant à aider les diverses régions du pays, par exemple les programmes économiques pour les Maritimes ou le Grand Nord, feront certainement l'objet de pressions par les États-Unis et pourraient être considérés comme des subventions inacceptables, alors que les programmes que les États-Unis mettent régulièrement sur pied pour aider leurs régions grâce à des contrats pour la défense seront entièrement exclus des dispositions de l'accord. Cela signifie que, si le Canada veut offrir une aide quelconque à ses régions, il aura de plus en plus tendance à adopter la même méthode et à se servir de contrats militaires et des industries de la défense puisque ce sera le seul moyen acceptable aux termes de l'accord commercial de fournir une telle aide aux régions.

La militarisation croissante de l'économie canadienne se manifeste d'une autre façon. La même chose se passe partout dans le monde. Dans un discours prononcé alors qu'il était président des États-Unis, Dwight D. Eisenhower avait dit ceci:

> Chaque fusil qu'on fabrique, chaque navire de guerre et chaque fusée qu'on lance, est ultimement un vol perpétré contre ceux qui ont faim et qui ne sont pas nourris, contre ceux qui ont froid et qui ne sont pas vêtus.

Il avait dit aussi:

Notre monde armé ne dépense pas seulement de l'argent; il dépense aussi la sueur de ses travailleurs, le génie de ses savants, les espoirs de ses enfants.

Si quelqu'un connaissait bien les réalités de la guerre, c'était le président Eisenhower. Il avait été commandant suprême des Forces alliées pendant la Seconde Guerre mondiale et il avait été militaire toute sa vie. Il jugeait pourtant nécessaire de mettre ses compatriotes en garde contre les dangers du complexe industriel militaire et de la militarisation croissante.

Voyons un peu quelle est l'incidence d'une telle militarisation sur l'économie mondiale. Le rapport Brundtland intitulé *Notre avenir commun* contient tout un chapitre sur la paix et la sécurité. On y signale qu'en 1985, le monde a dépensé bien plus de 900 milliards de dollars à des fins militaires. Le chiffre dépasserait maintenant 1 trillion de dollars, soit plus de 2,5 milliards par jour. On peut lire ceci dans le rapport:

Le coût réel, c'est ce qu'on pourrait accomplir autrement avec cet argent:

Un plan d'action pour les forêts tropicales coûterait 1,3 milliard de dollars par année pendant cinq ans. Le coût annuel équivaut à la moitié d'une journée de dépenses militaires à l'échelle mondiale.

La mise en oeuvre du plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre la désertisation coûterait 4,5 milliards de dollars par année pendant les deux dernières décennies du XXe siècle, soit l'équivalent de moins de deux jours de dépenses militaires.

L'un des plus grands dangers écologiques dans le tiers monde est le manque d'eau pure pour les habitants. Cela cause 80 p. 100 des maladies du tiers monde. La décennie des Nations Unies pour l'eau et l'hygiène publique, à laquelle on aurait pourtant consacré seulement une petite fraction des ressources nécessaires, aurait coûté 30 milliards de dollars par an pendant les années 80. Cela représente environ dix jours de dépenses militaires.

Pour fournir des contraceptifs à toutes les femmes qui songent déjà à la planification des naissances, cela coûterait 1 milliard de dollars par année de plus que les 2 milliards qu'on dépense maintenant. Ce montant supplémentaire d'un milliard de dollars équivaut à dix heures de dépenses militaires.

Voilà comment le monde dépense à mauvais escient et cela ne fait rien pour favoriser la paix ou la sécurité, bien au contraire. En attendant, on néglige les autres besoins urgents.

Il doit bien y avoir un moyen pour les citoyens de dire aux gouvernements que cette situation ridicule doit cesser. C'est le rôle de cette taxe pour la paix. Le militarisme ne contribue pas à assurer la sécurité mais plutôt à provoquer l'insécurité sur la planète. L'accord provisoire en vertu duquel les États-Unis et la Russie ont accepté de mettre des missiles au rebut a fait davantage pour la tranquillité d'esprit des citoyens du monde que tous les milliards de dollars consacrés à créer ces missiles. Les gouvernements détruisent ce qu'ils ont fait pour garantir la paix dans le monde, et pourtant, la destruction de ces missiles est la meilleure initiative de paix à avoir été prise depuis quelques années. Nous devrions être en mesure de comprendre ce que cette situation a d'ironique. Pourtant, dans notre folie, nous continuons à consacrer plus d'argent au militarisme.

Les Veterans Against Nuclear Arms ont insisté sur le fait qu'il fallait préparer un plan pour la sécurité mondiale. Ils ont signalé que c'était de la pure folie et qu'il était futile de la part de notre gouvernement de vouloir acheter des sous-marins nucléaires. Ce n'est pas ainsi que l'on répondra aux besoins du Canada en matière de sécurité. Il faut d'autres solutions. Aucun parti et aucun gouvernement n'a le monopole de la stupidité ni de la folie. Peu importe le parti au pouvoir, il faut donner aux citoyens de toutes les régions du Canada la possibilité de proposer d'autre solutions. C'est ce que fait cette motion. Elle donne l'occasion de voter avec leur argent en faveur de possibilités raisonnables d'oeuvrer pour la paix sans provoquer de recrudescence du militarisme.

En conclusion, certaines personnes ont dit que si nous instaurons une déduction fiscale pour la promotion de la paix, toutes sortes d'autres groupes d'intérêts spéciaux voudront une exemption fiscale analogue. J'ai deux choses à dire à cet égard. Premièrement, nous parlons d'une mesure législative axée uniquement sur une déduction fiscale pour la paix. Combien d'autres questions causeraient une crise de conscience de cette envergure? Une ou deux, peut-être, nous ne le savons pas. Qu'on les examine en fonction de leurs mérites. Examinons cette question-ci en fonction de ses mérites.

Deuxièmement, quel mal y aurait-il à assouplir notre régime fiscal? Nous le faisons déjà pour les entreprises. Nous le faisons pour les partis politiques qui ont droit à des crédits d'impôt. Nous le faisons pour les oeuvres de bienfaisance. Pourquoi pas pour les questions qui suscitent des problèmes de conscience? Nous parlons d'un programme qui permettrait aux partisans de cette tactique de prendre l'initiative d'aider un organisme de défense de la paix à trouver d'autres solutions que le militarisme. J'exhorte le gouvernement à reconnaître les droits et à respecter la conscience des Canadiens et à admettre qu'ils pourraient contribuer à la sécurité au Canada si cette mesure était en vigueur.

• (1420)

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur la motion du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) surtout après avoir entendu ses commentaires et arguments concernant sa motion. Je vais peut-être commencer en regardant la suggestion qui est faite de donner un crédit d'impôt de 100 p. 100 aux individus pour qu'ils puissent virer une partie de leurs impôts à des organismes en faveur de la paix. Mais il faudrait peut-être, tout d'abord, regarder le système d'impôt actuel qui permet une déduction de dons jusqu'à concurrence de 20 p. 100 du revenu imposable. Et le nouveau système, qui est mis en place à partir de 1988, va permettre un crédit d'impôt de 17 p. 100 sur les premiers 250 $ qui seront donnés et de 29 p. 100 sur l'excédent.

Un crédit d'impôt, monsieur le Président, vous le savez aussi bien que moi, c'est quand même plus intéressant, et si je peux utiliser l'expression pour les contribuables canadiens, «plus payant» qu'une déduction. On sait que c'est autant ces exemptions-là, que ces déductions-là, que ces futurs crédits d'impôt qui sont accordés à tous les organismes de charité. Plusieurs organismes de charité ont pour vocation, je ne dirais pas «première» parce que normalement c'est l'éducation, mais secondaire un objectif se rapportant à leur activité principale: la paix.

On sait également que tous les contribuables canadiens peuvent faire des souscriptions ou des donations, si l'on veut, aux Nations Unies. Encore une fois, ces donations seront déductibles de la manière que je viens de mentionner. Ce qui veut dire que lorsque je regarde l'idée première, le but recherché, le but visé par les Nations Unies, c'est en définitive un organisme qui favorise la paix. Alors je pense que le Canada est un pays très bien couvert à ce niveau.

J'entendais mon collègue remarquer que si on accordait cela aux organismes de la paix, il y en a peut-être deux ou trois autres, on ne sait pas encore lesquels, et on les identifiera au fur et à mesure. Il dit en même temps: Apportons plus de flexibilité à notre système fiscal canadien. Je pense, monsieur le Président, qu'au lieu d'apporter de la flexibilité, le ministre des Finances (M. Wilson) a déposé au mois de décembre une réforme fiscale qui a apporté de la simplicité. Et si ce gouvernement ou ce Parlement décide de repartir avec une taxe pour la paix, avec une taxe pour les deux ou trois autres éléments que mon collègue disait ne pas savoir mais qu'on aurait peut-être à un moment donné des suggestions à cet effet, on va se retrouver dans un système fiscal qui, au lieu d'être plus simple, va une deuxième fois être encore plus complexe, et c'est en plein cela qu'on ne veut pas et c'est en plein pour cela qu'on a fait la réforme fiscale au niveau des corporations et des individus.

L'ancien régime libéral, monsieur le Président, vous le savez, s'amusait à peu près à tous les budgets avec sept ou huit mesures par budget à venir compliquer le système fiscal et à insérer dans la Loi sur l'impôt des mesures sociales, des mesures au niveau de la culture, des mesures au niveau du développement régional, toutes sortes de mesures qui n'ont pas leur raison d'être dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Prud'homme: Pour un futur ministre, soyez donc élégant.

M. Vincent: Monsieur le Président, je suis heureux de voir que mon collègue . . . et je ne dirai pas que c'est le seul député du parti libéral qui est à la Chambre, mais mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) écoute avec intérêt ce qu'on mentionne et il veut prendre part au débat. Alors, je l'invite à prendre part au débat . . .

M. Prud'homme: Pour un futur ministre, soyez-donc élégant!

M. Vincent: . . . Je l'invite, monsieur le Président, à prendre part au débat immédiatement lorsque j'aurai complété mon exposé sur la motion du député de Cowichan—Malahat—Les Iles (M. Manly).

Monsieur le Président, comme je le mentionnais, la Loi de l'impôt sur le revenu est là pour collecter de l'argent, on n'aime pas cela, je le sais que vous n'aimez pas cela, moi non plus! Mais, on se doit de ramasser des revenus pour les redistribuer aux Canadiens.

Mais elle n'est pas là pour faire du développement culturel, social . . . ce n'est pas cela le but de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il y a des ministères, il y a des ministres de la Couronne qui sont là, qui ont des budgets pour faire cela.

Monsieur le Président, encore une fois, nous ouvrons une porte et on ne sait pas où nous irons avec cela. Même mon collègue le mentionnait, il y aurait peut-être d'autres secteurs, deux, trois, quatre ou cinq autres, pour faire quoi? Monsieur le Président, je pense qu'on ne peut pas se permettre une telle chose.

Et l'autre question dont mon collègue n'a pas discuté, et j'aurais aimé l'entendre parler là-dessus: Quelle serait la définition d'organismes reconnus au niveau de la paix?

Et vous voyez tout de suite, monsieur le Président, qu'en posant cette question-là, le Parlement canadien aurait de la difficulté à définir «organisme qui représente la paix ou qui veut promouvoir la paix».

Il y a à la Chambre 282 députés et je suis convaincu, monsieur le Président, que si on demandait à chacun une définition à ce niveau-là, chacun aurait effectivement une idée ou une définition différente. Alors, vous vous imaginez immédiatement dans quel beau bateau on s'embarquerait!

Encore une fois, monsieur le Président, en se souvenant du fait que vous pouvez contribuer aux organismes de charité enregistrés présentement aux Nations Unies et que ces montants-là sont déductibles pour fins d'impôts et que vous auriez un crédit d'impôt à partir de 1988 . . .

Monsieur le Président, hier j'ai eu la chance de rencontrer environ 120 étudiantes de l'école Kéranna de Trois-Rivières qui sont venues faire un tour à Ottawa, qui sont venues voir leur député, naturellement. Et je discutais avec ces étudiantes, justement, de l'armement, des missiles *Cruise* et de ces sujets qui leur tiennent à coeur. Et je leur mentionnais que le Canada est un pays qui a des politiques qui sont favorables au désarmement. Le Canada fait, je pense, beaucoup au niveau du désarmement, au niveau international, pour faire en sorte qu'à travers le monde, éventuellement, on ne parle plus que de paix.

C'est un peu ce que le député et la motion qu'il nous a présentée veulent réaliser. Je pense qu'au niveau international nous avons fait un travail extraordinaire et on continue et on progresse dans ce domaine.

Alors, demander une taxe spéciale ou un dégrèvement pour la paix, peu importe le nom qu'on lui donne, alors qu'il existe des mécanismes déjà en place, alors que le Canada comme pays au niveau international a fait sa marque à ce niveau, soit au niveau du désarmement, et qu'il continue de le faire, je pense, monsieur le Président, que ce serait tout simplement tenter de changer l'optique actuelle qui fonctionne bien et qui donne de bons résultats.

Monsieur le Président, je pense qu'on devrait attendre pour adopter cette motion et voir s'il n'y aurait pas plutôt de la part du député des questions et des réponses qui pourraient être faites relativement au point que je viens de soulever.

[*Traduction*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la proposition que le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) fait aujourd'hui procède d'une notion étonnante. Ce qu'il dit, en fait, c'est que le gouvernement devrait avoir le droit de fixer le taux d'imposition et de déterminer combien chaque contribuable devrait verser au Trésor. Il appartiendrait au contribuable lui-même de choisir comment le gouvernement devrait dépenser son argent. Le contribuable enjoindrait au gouvernement de dépenser son argent de cette façon-ci ou de cette façon-là.

A elles seules, monsieur le Président, les difficultés administratives seraient presque insurmontables. Cela irait à l'encontre de la raison d'être de l'État.

• (1430)

En tant qu'êtres humains, nous avons organisé nos affaires au niveau des pays, des États et des provinces de façon à pouvoir entreprendre une action collective au nom de tous. J'imagine que dans le meilleur des mondes possibles, les citoyens n'auraient que faire de l'État. L'État s'étiolerait, comme certains l'ont parfois prédit. Mais le fait est que pour certaines raisons, notamment la défense nationale, nous avons besoin de l'État. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Si le député devait obtenir ce qu'il demande aujourd'hui, quel serait le revers de la médaille? Le corollaire serait-il également vrai? Déjà, le gouvernement du Canada dépense des sommes considérables pour promouvoir la cause de la paix. Nos services diplomatiques orientent une bonne partie de leurs efforts en ce sens. Nous consacrons plus de 1 milliard de dollars à des programmes comme ceux de l'ACDI pour promouvoir autant que possible la paix et le développement partout dans le monde. Qu'adviendrait-il si un contribuable enjoignait au gouvernement de ne plus financer les efforts de paix de nos services diplomatiques ou les programmes de l'ACDI, quitte à utiliser l'argent pour acheter des armes? Pourrions-nous permettre cela? C'est exactement le même raisonnement.

Si le NPD devait un jour former le gouvernement, éventualité peu probable, qu'adviendrait-il? J'imagine qu'il s'empresserait d'abord et avant tout de créer un réseau de cliniques d'avortement financées par l'État partout au Canada. C'est l'objectif que le député vise. J'ignore comment il peut concilier cela avec les exhortations de sa conscience, mais moi ma conscience ne me le permettrait pas.

Il a parlé longuement de la liberté de conscience lorsqu'il a présenté sa motion. Si un jour, Dieu nous en préserve, le NPD formait le gouvernement et instituait un tel système, serait-il possible pour les contribuables de refuser que leurs impôts servent à cette fin et de déclarer qu'ils veulent que leurs impôts servent à financer des projets de recherche sur de meilleures méthodes de contrôle des naissances? Est-ce ce que préconise le député ou le Nouveau parti démocratique?

Je crois comprendre aussi que si le Nouveau parti démocratique formait un jour le gouvernement, il voudrait appliquer des programmes de nationalisation. Je crois savoir qu'il nationaliserait les banques et les sociétés pétrolières. Tout cela est tout à fait contraire à mes convictions mais en tant que Canadien dont les vues, à ce moment, divergeraient de celles de la majorité, devrais-je pouvoir dire que je ne veux pas que mes impôts servent à cette fin? Je ne crois pas que le député de Cowichan—Malahat—Les Îles serait d'accord.

Prenons la Société Radio-Canada. Je crois savoir qu'elle utilise chaque année environ 800 millions de dollars provenant des contribuables. Nous n'aimons pas tous les émissions qu'elles diffuse.

M. Prud'homme: Tenez-vous en à la motion.

M. Nickerson: Je parle précisément des principes énoncés dans cette motion. Si le député voulait écouter plus attentivement, il comprendrait.

Quelqu'un pourrait-il dire: «Je ne veux pas que Radio-Canada utilise une partie des sommes que je verse en impôt pour diffuser l'émission «Archie Bunker» parce que j'aimerais mieux regarder autre chose»? Est-ce là ce que le député veut dire? Je suis certain qu'il répondrait non. Mais peut-être la réponse à une telle question devrait-elle être positive. Je pense qu'il y a un moyen de le faire.

Cela m'amène à mon second point. J'ai déjà dit que le gouvernement et l'État doivent nécessairement recourir à la contrainte pour s'acquitter de leurs fonctions. Il importe, dans un domaine tel que la défense nationale, par exemple, que chacun assume sa juste part des dépenses nécessaires.

Cependant, quand il s'agit de domaines comme la radiodiffusion, je ne pense pas que ce soit vraiment indispensable. En établissant un marché libre dans le maximum de secteurs, on pourrait laisser beaucoup plus de place au choix individuel. A mon avis, l'État intervient dans beaucoup trop de domaines. Il devrait se retirer quand son intervention n'est pas nécessaire. C'est ainsi que nous pourrons avoir plus de choix individuels et appliquer le concept d'un vote pour un dollar.

Si l'État ne se mêlait pas de radiodiffusion et de télédiffusion, les gens pourraient utiliser l'argent de leurs impôts qui est actuellement versé à Radio-Canada pour souscrire au canal de télévision payante de leur choix. A mon avis, ce serait mieux que de laisser Radio-Canada et l'État décider pour nous de ce que nous devons regarder. Les gens auraient vraiment le choix. Si c'était vraiment le cas, je me demande combien d'entre eux préféreraient verser leur argent aux REAL Women, par exemple, plutôt qu'au Comité national d'action que le gouvernement subventionne généreusement.

Comment peut-on augmenter la liberté de choix, la liberté de conscience que le député prétend favoriser? A mon avis, c'est en réduisant la présence du gouvernement. C'est la différence entre l'idéologie conservatrice et l'idéologie socialiste. Si le député pensait vraiment ce qu'il dit, il se hâterait de se joindre à nous, de ce côté-ci de la Chambre, plutôt que de rester là avec ses amis socialistes.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je dois dire que, pour un sujet aussi important, on a un peu fait un tour d'horizon sur tous les autres sujets qui nous préoccupent au Canada.

Je voudrais personnellement féliciter l'honorable député qui a présenté cette résolution. L'honorable député est un homme pratique, il sait que c'est une proposition, une résolution qui, probablement, ne verra pas le jour.

Mais ce pourquoi je tiens à le remercier, à le féliciter, c'est qu'il nous permet de réfléchir tout haut, il nous permet de nous pencher sur des questions actuelles très importantes. Il est vrai qu'il y a une grande différence avec l'honorable député de la circonscription de Western Arctic (M. Nickerson) qui vient de parler.

[*Traduction*]

Il a dit que c'est la différence entre les conservateurs et les socialistes. On peut dire qu'il y a une différence entre les progressistes et les conservateurs. Je ne vois pas pourquoi parler de l'avortement dans ce débat, car décider de subir un avortement est une expérience extrêmement douloureuse pour une femme. Je ne vois pas pourquoi aborder cette question dans un débat comme celui de cet après-midi, même si je désapprouve totalement les gens qui, après le jugement de la Cour suprême, ont sablé le champagne estimant avoir gagné. J'ignore ce qu'ils ont gagné. Je pense que c'est une question beaucoup trop douloureuse pour célébrer la décision de la Cour suprême du Canada.

• (1440)

Je dois dire que la question soulevée par le député m'intéresse beaucoup et c'est pourquoi je suis resté cet après-midi.

[*Français*]

. . . parce que l'honorable député nous oblige une fois de plus, comme j'aime à le faire moi-même, à réfléchir sur ces grandes questions qui doivent nous animer, c'est-à-dire d'un côté la paix, d'un autre, la sécurité.

L'honorable député de Trois-Rivières (M. Vincent) a dit: Le Canada a fait sa marque grâce à des choses semblables. Moi, j'ai connu M. Pearson. J'ai été élu au gouvernement de M. Pearson. J'ai été élu au gouvernement de M. Trudeau. Je ne suis pas un disciple ni de l'un, ni de l'autre, même si j'ai été élu au gouvernement de M. Pearson. Mais j'ai un grand respect pour ces deux grands premiers ministres qui nous ont vraiment marqués, qui ont marqué les gens de ma génération, la jeunesse de ma génération vis-à-vis de l'importance de ces débats qui doivent nous animer.

D'ailleurs, j'ai été président du Comité des affaires extérieures et de la Défense nationale, qui a eu l'honneur de faire rapport ici la dernière journée du gouvernement précédent libéral. La dernière journée où M. Trudeau a été premier ministre, j'ai eu l'honneur de rapporter en temps utile un projet de loi auquel il tenait beaucoup, le projet de loi qui a créé l'Institut de la paix et de la sécurité. J'invite les honorables députés à lire les *Débats* de la Chambre—autant les commentaires de l'honorable députée, je l'appelle madame Jewett, parce que vous savez que je n'aime pas appeler les gens par le nom de leur circonsription, je sais que cela n'est pas conforme au Règlement—et ce qu'avait à dire M. Trudeau ce jour-là.

Donc, si les jeunes sont intéressés à lire un excellent débat, ils pourraient lire ce qui s'est dit ce jour-là, les 27, 28 et 29 juin 1984. J'y vais de mémoire, monsieur le Président. Ces débats ont donné lieu à la création de l'Institut de la paix et de la sécurité. Cela démontre vraiment, et c'est pour l'honorable député qui a parlé avant moi, que le gouvernement précédent était préoccupé autant par les problèmes de sécurité que par les problèmes de paix dans le monde.

Je ne vois pas pourquoi on blâmerait l'honorable député de nous obliger, un vendredi après-midi, au moment où tous les députés sont retournés rapidement dans leur circonscription, je l'espère, non pas en vacances . . . moi, j'irai dans ma circonscription toute la semaine . . . mais pour revoir nos électeurs durant l'ajournement de l'hiver. Je ferai comme vous, monsieur le Président, j'irai dans ma circonscription, mais je sais une chose, c'est que le sujet est suffisamment important pour que je reste tard tard cet après-midi, pour nous obliger ensemble ouvertement, face à la population, face aux Québécois et aux Québécoises qui m'écoutent . . .

[*Traduction*]

. . . face aux Canadiens qui devraient s'intéresser à la question de la paix et de la sécurité, à nous interroger sur la manière d'y parvenir. Je ne saurais reprocher au député de nous inviter à nous demander comment apporter une solution aux problèmes de demain.

Nous vivons dans un monde totalement fou où les gens croient de plus en plus que l'on peut créer des emplois en dépensant des milliards de dollars en matériel militaire. Nous devrions nous demander comment nous servir de ces quelques millions de dollars, de ces quelques centaines de milliers de dollars pour permettre aux gens du monde entier de vivre les uns avec les autres. Nous devons trouver des solutions au conflit du Moyen-Orient pour que les Palestiniens puissent être reconnus comme hommes et femmes et détenir un passeport et pour que l'Iran et l'Irak cessent cette guerre complètement stupide avec des armes que l'Ouest leur a gentiment fournies moyennant des milliards de dollars.

Je ne blâmerai donc pas le député de m'obliger à songer à la façon de trouver une solution. Sa proposition est très valable. Il sait qu'elle ne sera pas adoptée, je regrette de devoir le dire, mais au moins il propose quelque chose. Il nous oblige à réfléchir et à admettre que nous vivons dans un monde de plus en plus fou. On parle d'argent et de sous-marins nucléaires. Tout le monde veut les faire construire, mais l'un demande qu'ils soient construits au Québec et l'autre, dans les provinces de l'Atlantique.

Je crois que mon amie de l'Ouest du Canada, la députée de Capilano (M^me^ Collins), qui voudrait bien participer à la discussion, dirait: «Non, ils devraient être construits dans ma région.» Il devrait y avoir des jeunes pour dire: «Vous les hommes politiques, au lieu de demander où les sous-marins seront construits, pourquoi ne demandez-vous pas s'ils devraient être construits?»

[*Français*]

Cela pour moi est important, monsieur le Président. Vous comprenez, là on se chicane pour savoir qui va bâtir plus et encore plus et toujours plus pour s'entretuer 1 000 fois. Eh bien, moi, j'aime les gens qui disent: Est-ce qu'on n'aurait pas d'autres solutions, est-ce qu'on ne pourrait pas ensemble réfléchir pour trouver d'autres approches pour que les gens se connaissent un peu mieux? Moi, je suis un de ceux qui passionnément croient, et cela va probablement choquer beaucoup de mes collègues, dans ce que M. Gorbatchev est en train de faire. M. Gorbatchev annonce une grande politique de *Glasnost*, une politique d'ouverture. Et j'ai des collègues tellement cyniques dans tous les partis politique qui me disent:

[*Traduction*]

C'est du bluff. J'ai dit hier soir à quelqu'un de l'ambassade soviétique que si c'était du bluff, fort bien, mais que nous verrions. Si cette politique est bien du bluff, si elle n'est pas sincère, il se trouvera des hommes politiques pour nous ramener à la belle époque de la guerre froide. Or, un député nous demande, le vendredi après-midi, avant l'ajournement, de réfléchir à une proposition passablement compliquée, . . . il l'admettra lui-même. Et pour nous forcer à réfléchir, il fallait bien qu'il nous propose quelque chose. C'est ce qu'a fait le député. Nous pourrions nous quereller à qui mieux mieux et aborder ce genre de question dans un esprit partisan. Mais je n'ai pas voulu répondre au député qui repassait les arguments les uns après les autres car je me suis dit qu'après tout, nous vivions en régime parlementaire britannique où les gens peuvent et doivent avoir des vues bien arrêtées sur un grand nombre de sujets. Non seulement je n'ai pas l'esprit de parti, mais je suis le premier à remercier le député qui m'a fait rester ici un vendredi après-midi, même si j'étais en excellente compagnie. Je me plais toujours en votre compagnie, monsieur le Président, et j'en dirais autant du personnel, des jeunes pages et de tous mes collègues. J'y réfléchirai avec le député. Nous continuerons de poursuivre nos efforts en vue de favoriser une plus grande compréhension dans le monde et d'en faire un monde meilleur. Ce genre de proposition mérite au moins qu'on l'examine et j'en remercie le député.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis absolument ravi de pouvoir donner mon avis sur cette motion. Je sais qu'il ne reste plus beaucoup de temps et je m'efforcerai d'en laisser un peu à la députée de Capilano (M^me^ Collins) qui voudrait elle aussi intervenir, je crois.

Je tiens tout d'abord à rappeler que la motion propose de virer le crédit d'impôt de 100 p. 100 à un organisme international reconnu qui oeuvre pour la paix. En adoptant la motion, nous prendrions une décision démocratique qui rallierait la majorité des parlementaires, avec l'appui sans doute de la majorité des Canadiens, et qui bénéficierait aux activités pacifiques. Pareille décision ne serait pas le fait du caprice d'un seul individu. Toutefois, la proposition soulève un principe, celui de la conscience individuelle, et la question du droit de l'individu que l'on reconnaît depuis longtemps dans la culture occidentale et dans ce que l'on a convenu d'appeler la tradition démocratique.

En 1709, par exemple, la colonie des Quakers de Pennsylvanie avait reçu de la Couronne britannique l'ordre de fournir des fonds destinés à financer le coût d'une invasion de ce qu'on aurait pu appeler le Canada français. La colonie quaker de Pennsylvanie refusa de fournir l'argent. Je ne connais pas les détails, mais je croirais que quelques vies canadiennes furent épargnées en 1709 parce que la colonie quaker de Pennsylvanie avait refusé d'obéir à ce qui était alors un ordre légitime du monarque britannique. J'ignore ce qui est arrivé aux Quakers qui ont agi ainsi. Deux générations plus tard, les Treize colonies furent secouées par une révolution. Je crois que le Canada a bénéficié du fait que ces Quakers avaient désobéi au monarque britannique.

• (1450)

Encore auparavant, la tradition rapporte que saint Hugues de Lincoln a désobéi à l'un des rois britanniques les plus célèbres, Richard Coeur de Lion, qui voulait de l'argent pour aller faire la guerre à la France. L'argent que saint Hugues de Lincoln n'a pas donné à Richard Coeur de Lion, bien qu'il ait désobéi à la loi et au roi, a probablement épargné quelques vies. Nous ignorons quels étaient ces ancêtres, mais je suis heureux qu'il ait refusé. Je suis ravi que ces exemples existent, et il y en a encore bien d'autres.

Et cela continue; ainsi, l'archevêque Hantausen de Seattle, aux États-Unis, a été accusé d'avoir refusé de payer ses impôts. En apercevant de la fenêtre de son bureau le sous-marin Trident dans la baie qui s'étale sous ses yeux, il dit; «C'est un affront envers les êtres humains et envers Dieu. Je ne donnerai pas ma part d'impôts pour financer une telle horreur». Il enfreint la loi, mais il est prêt à payer. Je remercie Dieu qu'il existe des gens comme lui. Certaines personnes sont en mesure d'agir directement. Bon nombre de citoyens ignorent ce qu'ils pourraient faire si nous décidions d'accorder des déductions d'impôts, mais c'est déjà un début au moins.

Je tiens maintenant à attirer l'attention sur la raison pour laquelle, dans une société moderne, les gens peuvent avoir l'impression que leur seul recours, en dehors de celui de refuser de porter les armes—une tradition que nous respectons, en effet, nous exemptons les objecteurs de conscience qui refusent de porter des armes—et la raison pour laquelle d'autres estiment qu'on les oblige à être complices d'actions meurtrières, c'est par la voie des impôts qu'ils paient.

Cette semaine, beaucoup d'entre nous ont eu l'avantage et le plaisir de rencontrer le groupe des anciens combattants qui s'opposent aux armes nucléaires. Bon nombre des membres de cette organisation d'anciens combattants canadiens se sont illustrés comme officiers et certains ont été décorés durant la Seconde Guerre mondiale et d'autres guerres.

Ils nous ont demandé d'envisager que le document sur la défense du ministre de la Défense nationale (M. Beatty) nous achemine vers des erreurs graves, notamment lorsqu'on y propose l'arme nucléaire comme instrument de stabilité grâce à la dissuasion réciproque. Ces anciens combattants signalent que, avec les missiles de croisière longue portée, aéroportés, lancés d'un navire ou tirés depuis le sol, les sous-marins Trident II et Typhoon, le missile MX et le projet de missile Midget Man, le bombardier B1 et autres, nous n'avons pas une force de dissuasion stable. Notre force de dissuasion est de moins en moins stable. Refuser d'aider à les construire ne défend pas seulement la sécurité d'étrangers, mais aussi la sécurité des Canadiens. Nous serions pris en sandwich en cas de guerre nucléaire.

Le mouvement des anciens combattants contre les armes nucléaires signale aussi que la politique de défense qui est proposée ne fait aucun cas des Nations Unies. Elle prône l'appui aveugle à l'OTAN, négligeant le fait qu'au moment de sa fondation, l'OTAN s'est subordonnée aux Nations Unies. L'un des principes de la charte de cette organisation exige le règlement des conflits par la négociation plutôt que par la force. L'OTAN a fait fi de ce principe pacifique, et la politique de défense du Canada fait fi des Nations Unies.

Cette semaine, ces anciens combattants se sont donné la peine de venir à Ottawa pour nous rappeler certaines de nos traditions pacifiques fondamentales. Qu'ils soient ou non d'accord avec l'idée d'établir un impôt pour la paix, leurs propos sont dans la même veine que ceux du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) et du député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Je me rendrais même à l'un des arguments du député de Western Arctic (M. Nickerson). J'accepterais qu'un contribuable ne veuille pas que ses impôts servent à financer une clinique d'avortement mais plutôt à soutenir la planification des naissances. Ce serait une excellente façon de permettre l'objection de conscience sur des questions importantes.

J'espère que les députés de part et d'autre de la Chambre réfléchiront sérieusement à cette proposition tendant à établir un impôt pour la paix.

Mme Mary Collins (Capilano): Dans les quelques minutes dont nous disposons encore cet après-midi pour parler de cette motion d'initiative parlementaire, je tiens à présenter quelques observations. Avec cette motion, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) aborde deux questions différentes. Dans un premier temps, il veut qu'on permette aux contribuables de verser la partie de leurs impôts qui servirait habituellement à des fins de défense à des organisations pacifiques ou de développement du tiers monde.

A cet égard, je ne peux pas approuver la motion. Nous convenons tous qu'il faut trouver le moyen de promouvoir la paix mondiale. Pour beaucoup d'entre nous, c'est un peu pour cela que nous avons voulu servir la population canadienne dans le cadre du régime parlementaire. Un système comme l'impôt sur la paix que propose le député conduirait à mon sens à un véritable chaos financier.

Dans notre système parlementaire, une fois tous les quatre ans environ, les partis présentent leur programme, définissent leurs priorités et la façon dont ils prévoient affecter les fonds lorsqu'ils seront au pouvoir. Le public est alors au courant et peut participer, de diverses façons, au développement des processus législatifs, comme celui qui a commencé avec le budget d'avant-hier. C'est ainsi que l'on décide de ces questions et des priorités.

Je sais que mes collègues des autres partis, et peut-être même certains de ce côté, pourraient être d'un avis différent sur la façon d'affecter les ressources fiscales et de fixer les priorités. Mais, permettre aux contribuables de décider eux-mêmes, de cocher sur leur déclaration d'impôt les domaines auxquels ils souhaitent contribuer ou non, ne me paraît pas une solution exploitable.

La récente décision du tribunal mentionnée par mon collègue le confirme. En rendant sa décision, le juge de la Cour fédérale George Addy a déclaré qu'une telle façon de procéder mènerait au chaos. Il a dit ceci au Dr Jerilynn Prior:

> Il y a des obstacles d'ordre pratique a permettre à Prior de refuser de payer des impôts utilisés aux fins de la défense.
>
> On peut facilement envisager des mesures et des lignes de conduite gouvernementales . . . auxquelles certains contribuables, et peut-être même un grand nombre d'entre eux, s'opposeraient en toute conscience à cause de leurs convictions morales et religieuses profondes et sincères parce qu'ils les jugent tout à fait mauvaises, répréhensibles, injustifiées et même funestes . . .

Le juge Addy a aussi déclaré:

> Une de ces questions dont le public se préoccupe beaucoup aujourd'hui est celle fort controversée qui consiste à savoir si l'on doit dépenser l'argent du Trésor public pour payer les avortements.
>
> Si la loi autorisait chaque contribuable qui s'oppose en son âme et conscience à cette politique à retenir un certain pourcentage de ses impôts, ce serait le chaos complet et la fin de tout régime normal de gouvernement.

Le juge Addy ajouta encore ceci:

> . . . même si quelqu'un trouvait que l'on avait empiété sur la liberté de conscience de Prior en l'obligeant à payer des impôts à des fins militaires, ce serait probablement justifié aux termes de l'article 1 de la Charte qui garantit les droits qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Voilà donc un cas où cette disposition entrerait certainement en jeu.

J'espérais pouvoir donner mes opinions personnelles sur la recherche de la paix, mais nous aurons peut-être l'occasion d'en discuter une autre fois.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est retirée du *Feuilleton.*

[*Français*]

Comme il est 15 heures, conformément à l'article 4 du Règlement, la Chambre demeure ajournée jusqu'au lundi 22 février 1988 à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CRIMINELS DE GUERRE

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES D'UN ÉCHANGE DE NOTES DIPLOMATIQUES ET D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un échange de notes diplomatiques entre le Canada et les Pays-Bas. Je dépose aussi, dans les deux langues officielles et aussi en hébreux, des exemplaires d'un protocole d'entente entre le Canada et Israël.

Ces ententes permettront aux fonctionnaires canadiens de recueillir des preuves dans les Pays-Bas et en Israël conformément aux conditions recommandées par le Juge Deschênes pour assurer que l'obtention de ces preuves respectent les procédures et les garanties en vigueur au Canada.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros suivants: 332-3537, 332-3662 à 332-3677 inclusivement, 332-3845 à 332-3849 inclusivement, 332-3857 à 332-3865 inclusivement, 332-3870, 332-3880 à 332-3885 inclusivement et 332-3902 à 332-3907 inclusivement.

* * *

[*Traduction*]

LES XV^es^ JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

RAPPORT DU MINISTRE SUR LES PRÉPARATIFS ET LA RÉUSSITE

L'hon. Otto Jelinek (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Monsieur le Président, c'est avec fierté que j'interviens aujourd'hui, afin de faire rapport à la Chambre des communes sur les progrès des XV^es^ Jeux olympiques d'hiver de Calgary et de passer en revue les préparatifs qui ont permis de faire de ces derniers les jeux d'hiver les mieux réussis de l'histoire du mouvement olympique.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Pour commencer, je voudrais préciser que la réussite en question découle du fait que dès le départ, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial de l'Alberta et la ville de Calgary ainsi que le secteur privé d'un bout à l'autre du pays, ont tous collaboré sous la direction éclairée du comité organisateur. C'est grâce à leurs efforts concertés qu'on a pu obtenir les meilleures installations, la meilleure organisation et la meilleure infrastructure jamais vues dans l'histoire des Jeux.

Le gouvernement fédéral a apporté une contribution de 200 millions de dollars sans puiser pour autant dans les deniers publics, ce qui mérite d'être souligné. Nous avons été en mesure de recueillir la somme en question grâce, notamment, à la vente, dans le monde entier, de pièces commémoratives, à un accord avec les loteries provinciales, à l'obtention d'un droit de monnayage sur la pièce de 1 $ en circulation et le reste.

Cependant, c'est la vente de pièces commémoratives qui a rapporté le plus. Du fait de la grande réputation de la Monnaie royale canadienne, nous vendons ces pièces au Japon, aux États-Unis, en Europe occidentale et partout dans le monde. Nous nous servons de l'argent recueilli pour bâtir des installations à Calgary, non seulement pour ces jeux, mais également pour que les futures générations de Canadiens en profitent. Nous sommes fiers de pouvoir participer au succès de ces jeux sans qu'il en coûte un sou au contribuable. Non seulement, nous jouons un rôle important à cet égard, mais en outre, grâce à notre apport notamment, les générations à venir profiteront d'installations et le reste et ils en tireront des avantages économiques qui ont commencé à se faire sentir avant même le commencement des Jeux.

Permettez-moi de vous signaler très brièvement qu'avant même les cérémonies d'ouverture, le 13 février, les préparatifs entourant les Jeux olympiques ont permis d'accroître notre produit national brut de 1,3 milliard de dollars. Cela touche non seulement Calgary et l'Alberta, mais également tout le pays, car manifestement, dans le cadre de ces préparatifs, on doit offrir des services et des produits d'un bout à l'autre du pays. Avant même le commencement des Jeux, ces derniers ont rapporté 1,3 milliard de dollars et permis la création de quelque 27 000 années-personnes de travail. Les installations en question, qui ont été bâties dans les délais voulus et selon les budgets établis au départ, sont les plus modernes jamais construites dans le monde. Elles seront utilisées après les Jeux, non seulement par des athlètes de pointe du Canada et du monde entier, mais également par la population en général, car ce sont des Olympiades pour le public.

• (1110)

En fait, selon moi, c'est le vérificateur général, qui n'a que très rarement des louanges à formuler, qui a le mieux résumé la réussite du gouvernement fédéral pour ce qui est de sa participation aux préparatifs entourant ces jeux; en effet, dans son plus récent rapport, il a conclu que le gouvernement fédéral avait, de façon sans précédent, bien administré sa participation financière aux Jeux olympiques. Il a en fait déclaré que le gouvernement s'était brillament acquitté de sa gestion et que tous les Canadiens pouvaient être fiers des réalisations du gouvernement et des responsables canadiens de la préparation des installations olympiques.

Outre les 125 millions de dollars investis dans les installations, le gouvernement fédéral a fourni à l'organisation des Jeux un montant additionnel de 45 millions de dollars qui ne provenait pas non plus des fonds publics et réalisation encore plus importante, nous avons établi pour la première fois un fonds de dotation de 30 millions sans puiser dans les deniers publics. Le produit du fonds de dotation servira à l'exploitation de ces installations une fois les Jeux olympiques terminés, de sorte que leur exploitation ne constitue pas un fardeau pour les contribuables.

Voilà, monsieur le Président, une description succinte des préparatifs des installations et des Jeux proprement dits. J'ai eu la chance comme Canadien de participer aux Jeux olympiques, à titre d'athlète et de commentateur à la télévision pendant de nombreuses années. Une des choses auxquelles je trouvais à redire lors des Jeux précédents qui ont eu lieu dans d'autres pays, c'est que l'esprit des Jeux était limité à la ville hôte. J'ai jugé très important de tâcher d'étendre l'esprit olympique à toutes les localités canadiennes.

Lorsque j'ai présenté cette proposition au Cabinet, elle a reçu un appui unanime, et nous avons mis sur pied le programme Célébration 88 auquel les députés des deux côtés de la Chambre ont participé avec beaucoup d'enthousiasme. Ce programme qui préparait aux Jeux a donné à tous les Canadiens l'occasion de participer de quelque façon que ce soit à l'esprit olympique dans leur localité. Nous avons mis au point à l'intention des jeunes Canadiens une trousse d'information que les autorités de toutes les provinces ont distribuée dans les écoles primaires. Nous avons mis sur pied avec les autorités locales des événements olympiques spéciaux au niveau local.

Plus importantes encore, je suppose, furent les cérémonies destinées à reconnaître le mérite des gens de chaque localité qui avaient apporté une contribution à leur façon, que ce soit comme entraîneur, commanditaire, athlète, bénévole ou responsable. Cela a donné à tous les députés l'occasion d'exprimer leur reconnaissance aux membres de leur propre localité pour leur apport au sport et à la collectivité dans le cadre du programme olympique.

Bien entendu, ce qui a le plus animé ce programme a été le parcours de la flamme olympique. Inutile de rappeler aux députés toute l'émotion que les Canadiens ont ressentie lorsqu'ils sont sortis dans les rues pour voir passer la flamme dans leur localité. Je ne pense pas avoir vu autant d'émotion chez les Canadiens de toutes les couches de la société qu'à cette occasion. Bien sûr, cette émotion est aussi présente à Calgary pour les jeux. Je suis convaincu que le programme Célébration 88 et le parcours de la flamme olympique ont peut-être fait, plus que n'importe quoi depuis des décennies, et même depuis les débuts de notre histoire pour unir le pays.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: La flamme est donc arrivé à Calgary le 13 février pour le début de 16 jours de célébration que les Canadiens n'oublieront jamais. Ces 16 jours ne servent pas seulement à célébrer le sport, monsieur le Président, mais aussi à célébrer la culture, les arts et les jeunes venus de toutes les régions du monde dans l'harmonie et la paix dans l'esprit du mouvement olympique. Voilà ce qui anime les jeux.

A titre d'ancien sportif et surtout à titre de Canadien, j'ai été très fier et mon coeur a battu un peu plus vite quand l'équipe canadienne est arrivée au stade McMahon le 13 février. La fierté et l'émotion des 60 000 spectateurs qui se trouvaient dans le stade et du milliard et demi de personnes qui avaient les yeux tournés vers le Canada grâce à la télévision à ce moment-là ont mis le Canada au premier plan devant tous les pays et fait naître dans le coeur de tous les Canadiens un sentiment tout à fait nouveau.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Quand la jeune patineuse artistique de Calgary Robyn Perry, âgée de 11 ans, a gravi les marches pour allumer la flamme, nous avons ressenti une émotion impossible à décrire. Cette jeune Canadienne symbolisait la jeunesse du monde et reflétait la signification de l'esprit olympique, non seulement pour le sport et pour les Canadiens, mais aussi pour tous les jeunes du monde.

Les jeux ont commencé par une fête pour le public et, maintenant que les jeux olympiques tirent à leur fin, nous pouvons constater que tous les jeux ont été de fait destinés au public. Plus de billets ont été vendus et plus de gens ont participé que pour toute autre olympiade. Les ventes de billets ont dépassé de beaucoup le chiffre de 1,5 million. Jusqu'ici, c'était à Sarajevo, en Yougoslavie, il y a quatre ans, que l'on avait vendu le plus de billets, soit 435 000. A Calgary, plus de 1,5 million de billets ont été vendus et il y a foule pour toutes les compétitions. Les remises de médailles tous les soirs à la place au centre-ville attirent en moyenne 50 000 personnes. Plus de 70 000 spectateurs ont assisté à la compétition de sauts en ski de 70 mètres. Non seulement l'enthousiasme a-t-il gagné tous les quartiers de Calgary, mais il s'est répandu également aux quatre coins du Canada et du reste du monde.

J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter, au nom du gouvernement du Canada et du Parlement tout entier, non seulement les organisateurs des Jeux, mais également les bénévoles qui, par milliers, ont rendu possibles ces Jeux olympiques pour le public. Ces bénévoles représentent toutes les classes de la société. L'autre jour, le bénévole qui était au volant d'une voiture où j'avais pris place était un administrateur d'entreprise qui gagne vraisemblablement 250 000 $ par an. Pourtant, il avait décidé de mettre gratuitement pendant tout un mois son temps et ses services à la disposition des organisateurs afin de contribuer au succès de ces Jeux. Les citoyens de Calgary et du Canada ont ouvert leur foyer et leur coeur au vaste monde. Nous avons fait la preuve que nous savions relever les défis. Nous avons témoigné au monde la cordialité, l'hospitalité, l'enthousiasme, l'amitié et la générosité qui sont le propre des Canadiens. A l'heure actuelle, le monde nous envie ce succès éclatant.

Enfin, rien de tout cela ne serait possible sans les athlètes. Nos athlètes ont tant payé de leur personne tout au long de leurs années de jeunesse. Moi qui ai autrefois participé à des Jeux olympiques, je sais que les athlètes doivent renoncer dans une grande mesure à vivre comme tout le monde alors qu'ils se préparent à concourir, non seulement pour eux-mêmes, ce qui est secondaire, mais pour leur famille, leur localité et pardessus tout leur pays. Gaétan Boucher, qui a su faire preuve d'un courage extraordinaire, est le plus grand athlète olympique que le Canada ait jamais produit. Nous sommes extrêmement fiers de lui.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Le cran de Brian Orser et la détermination de Karen Percy symbolisent la volonté des athlètes canadiens à concourir pour eux-mêmes et pour le Canada. Nous sommes tous on ne peut plus fiers de leur réussite et de leurs efforts.

Ce n'est peut-être pas tout à fait l'endroit pour le faire, mais si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais par votre entremise exprimer également aux parents de ces athlètes l'expression de notre gratitude et de notre admiration. Ils ont su faire en sorte que leurs enfants puissent consacrer leur vie au sport, au Canada, et au mouvement olympique. Vous êtes vous-même l'un de ces parents, monsieur le Président, et nous avons partagé hier votre fierté légitime lorsque votre fille, Anna Fraser, a donné toute la mesure de son talent de skieuse acrobatique alors qu'elle concourait en style libre pour le Canada.

• (1120)

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Nous vous sommes reconnaissants de vos efforts et j'espère, monsieur le Président, que par votre entremise, nous pouvons transmettre l'expression de notre gratitude à tous les parents de nos athlètes dont nous sommes si fiers.

J'aurais voulu que l'idée qu'a eue la maison Labatt, l'un des commanditaires officiels des Jeux olympiques, de permettre aux familles et aux parents de nos athlètes olympiques d'aller à Calgary, soit venue de moi. Il convient de féliciter cette société ainsi que tous ceux qui ont parrainé les Jeux olympiques de Calgary.

Vous avez peut-être l'impression que je déborde d'exhubérance et d'enthousiasme, et c'est vraiment le cas. Je viens d'un pays où nous avons été privés de bien des libertés. Mes parents ont eu la sagesse de venir au Canada, qui offre plus d'espoirs et d'aspirations, plus d'occasions et de libertés que tout autre pays. C'est grâce à ces occasions et à ces aspirations que nous pouvons partager avec le reste du monde les exploits formidables que les Canadiens ont réalisé pour eux-mêmes, pour leur pays et pour le mouvement olympique.

L'esprit des Jeux, c'est le désir de l'humanité de faire des rencontres amicales et harmonieuses pour promouvoir la paix et la compréhension entre les peuples de toutes les régions du monde. Les Jeux olympiques, c'est bien plus que des skieurs qui dévalent une pente ou que des patineurs qui tournent en rond. C'est grâce à cet esprit olympique que nous pouvons rendre la vie plus agréable dans le monde non seulement à nous-mêmes mais aussi à nos enfants et petits-enfants.

Les Jeux olympiques de Calgary ont contribué à réaliser cet objectif. Les Canadiens peuvent être fiers de faire progresser la paix et la liberté dans le monde par le biais des Jeux olympiques.

Des voix: Bravo!

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je suis heureux de féliciter et d'encourager les athlètes canadiens qui prennent part aux XV[e] Jeux olympiques d'hiver qui se déroulent en ce moment à Calgary.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'était le Baron Pierre de Coubertin qui, en 1896, apportait au monde entier sa suggestion de réanimer les Olympiades de l'Ancienne Grèce. Et comme nous le savons tous, c'était en 1924, à Chamonix, en France, que se déroulaient les premiers Jeux olympiques d'hiver. En ce temps-là, les Jeux olympiques d'hiver n'étaient que de mini-olympiques, si vous voulez, mais, aujourd'hui, nous savons que les Jeux olympiques d'hiver ont atteint le même statut que les Jeux olympiques d'été.

[*Traduction*]

M. Gordon Douglas, adjoint parlementaire de l'un de mes collègues, était en France la semaine dernière et il a pu voir les Jeux olympiques de Calgary comme les voit le reste du monde. Il affirme que la couverture de ces jeux et le prestige qui s'y rattache sont tout à l'honneur de notre pays.

A mi-chemin de cet événement international, tous les Canadiens peuvent être fiers de l'abnégation, de la détermination et de l'esprit sportif de nos athlètes qui se mesurent aux meilleurs du monde. Brian Orser de Penetanguishene, en Ontario, qui a remporté une médaille d'argent en patinage artistique a donné une performance hors du commun. Karen Percy, de Banff, qui a remporté une médaille de bronze en ski alpin a aussi été remarquable et les dizaines de milliers de personnes qui se sont déplacées pour la cérémonie de remise des médailles vendredi dernier montraient à quel point les Canadiens sont fiers d'elle.

Monsieur le Président, il m'arrive parfois d'aller skier et, si le sport me plaît bien, j'avoue ne pas être très bon. J'ai admiré tout particulièrement une fameuse skieuse que vous connaissez bien puisqu'il s'agit de votre fille Anna Fraser qui s'est classée quatrième en ski acrobatique. Personnellement, bien sûr, je trouve qu'elle a été excellente.

Des voix: Bravo!

M. Boudria: J'ajoute qu'en tant que skieur amateur, j'étais vert d'envie en espérant un jour pouvoir arriver seulement à la cheville de cette athlète.

Les équipes masculine et féminine de curling qui représentaient le Canada ont toutes deux remporté des médailles dans ce sport de démonstration. La médaille d'or de l'équipe féminine et la médaille de bronze de l'équipe masculine témoignent de la supériorité des Canadiens sur la scène internationale dans ce sport très populaire.

Je voudrais parler brièvement du Fonds de l'excellence qui a permis de consacrer quelque 25 millions de dollars à l'entraînement de nos athlètes. J'ai lu aujourd'hui un article dans le journal qui dit que ce financement n'a pas été un succès parce que, de l'avis de l'auteur, les résultats n'ont pas été très probants. Je voudrais très respectueusement exprimer mon désaccord. Je crois que le simple fait de se tenir au même niveau que les autres pays dont les athlètes ne cessent de s'améliorer constitue une preuve tangible du succès que le Fonds a eu et qu'il continuera, je l'espère, à avoir à l'avenir. Il nous a certes permis de nous maintenir à un certain niveau et nous n'avons d'ailleurs pas l'intention d'en rester là.

Il faut également souligner la performance exceptionnelle de nos athlètes handicapés dans le slalom géant masculin et féminin. Ils ont sûrement réussi à soulever notre enthousiasme et à susciter notre admiration à tous.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai eu le privilège en 1976 d'être moi-même porteur du flambeau olympique et j'ai eu l'honneur de porter le flambeau entre l'Ontario et le Québec, à Cumberland, Ontario, lorsque le flambeau a traversé la rive pour rejoindre l'autre province. C'était pour moi, à ce moment-là, un privilège très spécial car je suis originaire du Québec, Franco-Ontarien par adoption, le fait de pouvoir faire ce lien entre les deux provinces, par l'entremise du port du flambeau olympique.

Cette année, j'ai tenté ma chance comme tout le monde d'avoir mon nom tiré au sort pour être porteur du flambeau olympique, mais je n'ai pas été aussi chanceux que je l'avais été en 1976. Je ne peux pas dire que je manquais d'influence politique, mais j'ai manqué de chance, monsieur le Président, car mon nom n'a pas pu être pigé.

Mais quand même, j'ai été chanceux. Et ma circonscription électorale a été chanceuse puisque le flambeau olympique s'est arrêté chez nous, dans ma circonscription électorale, à Casselman, Ontario. Et je tiens à remercier les fonctionnaires et les dirigeants de Petro Canada pour avoir permis à ma circonscription de participer au relais du flambeau olympique.

Je voudrais brièvement parler du programme Célébration 1988. Le ministre nous disait tantôt que bon nombre de députés se sont prévalu du privilège de participer ou de faire participer leur communauté à ce programme. Et je suis l'un d'eux. Dans mon cas, monsieur le Président, 15 municipalités de ma circonscription ont participé. J'ai moi-même rencontré les dirigeants municipaux, j'ai même assigné mon adjoint principal, M. André Tessier, durant la période des Fêtes, à rencontrer toutes les municipalités afin qu'on puisse obtenir la participation d'un très grand nombre d'entre elles. Et nous avons réussi, surtout grâce au bon travail de mon adjoint, à intéresser un grand nombre de ces municipalités.

Et samedi soir dernier, j'étais moi-même dans la municipalité de Plantagenet-Sud, une toute petite municipalité dans ma circonscription, et j'ai eu le privilège de remettre, au nom du gouvernement et au nom de notre pays, les six médailles «Célébration 1988» aux bénévoles de cette région.

Monsieur le Président, il y a des bénévoles qui oeuvrent au sein de nos communautés, de nos collectivités, depuis des décennies. Et aujourd'hui nous avons, grâce à «Célébration 1988» un outil pour reconnaître leur grande contribution qu'ils ont apportée. Alors, j'aimerais transmettre, de ma part en tout cas, mes félicitations à ceux ou celles qui ont initié ou ont eu la bonne idée de ce programme «Célébration 1988», et si c'est le ministre lui-même, qu'il accepte mes félicitations. Si c'est un de ses fonctionnaires, alors j'espère qu'il lui transmettra les mêmes félicitations puisque ce programme «Célébration 1988» en est un qui est non seulement bon, mais qui aurait sans doute dû être fait il y a déjà longtemps.

A part les médailles, le programme «Célébration 1988» offre aussi aux députés l'occasion de remettre des certificats de mérite. Ceux-ci sont signés de la part du premier ministre (M. Mulroney) et du député en question. J'en ai déjà remis à peu près 300 dans ma circonscription, monsieur le Président, et les noms des récipiendaires me sont offerts par l'entremise des diverses municipalités. Je dois vous dire que ce n'est pas arrivé très souvent que mon nom et celui du premier ministre apparaissent sur le même document. Et lorsqu'on sait qu'il y en a eu 300 dans ma circonscription, c'est d'autant plus rare, mais je tiens également à féliciter le ministre pour cette initiative, parce qu'il y a beaucoup plus que six individus par municipalités qui méritent d'être reconnus. Et donc pour les autres, nous avons eu ces certificats, certificats qui n'ont sans doute pas coûté tellement cher pour la fabrication et tout cela, mais qui représentent une appréciation de la part des gouvernements envers tous ces bénévoles et tous ceux qui oeuvrent depuis si longtemps pour le bien de leur communauté.

• (1130)

[*Traduction*]

Les Olympiques d'hiver de Calgary n'auraient pas eu le succès international qu'ils ont sans la participation des milliers de volontaires qui ont offert leurs services. Le ministre a cité des cas de personnes qui ont donné de leur temps sans compter. Il a parlé de dirigeants d'entreprises, par exemple, qui ont tenu à travailler comme volontaires aux Olympiques. Bien des gens qui l'ont fait ont dû consentir d'importants sacrifices pour se libérer. Certains ont dépensé de l'argent qu'ils avaient durement gagné pour en aider d'autres et pour participer au mouvement olympique. Ces gens méritent certes nos félicitations.

Ces hommes et ces femmes méritent également notre reconnaissance pour les efforts qu'ils ont déployés afin que les Jeux olympiques d'hiver de Calgary soient un lieu de rencontre entre les peuples, dans le cadre de compétitions amicales. Comme le ministre l'a dit, les Jeux de Calgary sont sûrement les meilleurs qui se soient tenus jusqu'ici.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'étais moi-même porte-parole de l'opposition au moment où ce Parlement adoptait la loi permettant à l'Hôtel de la Monnaie de fabriquer la pièce de monnaie olympique. Et je suis fier de l'appui que notre parti a donné à la Chambre à cette initiative et je suis heureux de constater le succès du programme en question.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais présenter mes félicitations, ainsi que celles de mes collègues, aux athlètes, aux bénévoles, aux comités d'organisation et à la ville de Calgary.

[*Traduction*]

La seule chose que nous puissions souhaiter, pour laquelle en fait nous devrions prier, c'est d'avoir un peu de froid et de neige aujourd'hui et demain!

Des voix: Bravo!

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, les Jeux olympiques sont un rêve, un rêve devenu réalité pour les jeunes athlètes qui y participent. Ils sont un rêve devenu réalité pour le monde parce qu'ils prouvent que nous sommes capables de tenir une activité internationale dans un esprit de collaboration. Ils sont aussi un rêve devenu réalité pour les Canadiens, qui sont les hôtes du monde et de l'élite sportive mondiale.

[*Français*]

Aujourd'hui, nous sommes fiers d'être Canadiens.

[*Traduction*]

Nous sommes fiers d'être Canadiens.

Je veux aborder trois points au sujet des Jeux olympiques. D'abord, je veux parler un peu des athlètes ainsi que de la politique qui entoure ces jeux. Je veux également dire quelques mots à propos du journalisme olympique.

Pour quelqu'un qui vient seulement de commencer, au cours des dernières semaines, à faire de l'exercice, les Jeux olympiques sont une montage gigantesque dont l'escalade exige une volonté, une détermination et des capacités surhumaines. Je suis inspiré par les jeunes du monde entier et par les jeunes Canadiens qui participent aux Olympiades. Le seul fait de prendre part aux Jeux olympiques représente une victoire, la réalisation d'un rêve. C'est l'aboutissement d'une longue préparation qui a mis à l'épreuve la détermination et l'esprit de sacrifice des athlètes et de leurs familles. La participation aux Jeux olympiques classe un athlète parmi l'élite mondiale, qu'il remporte ou non une médaille.

Nous avons beaucoup à apprendre de ces jeunes gens au sujet de l'excellence et de la réalisation de nos objectifs. Et nous avons des gagnants, ceux qui parviennent à monter sur le podium. Karen Percy a été notre première médaillée. Elle a donné le meilleur d'elle-même pour faire du Canada un gagnant. Quant à la performance de Brian Orser, elle était un modèle parfait d'excellence athlétique. De nombreux autres athlètes canadiens paticipent aux Jeux olympiques, dont Linda Moore, Penny Ryan, Debbie Jones, Lindsay Sparkes, Ed Lukowich, John Ferguson, Neil Houston et Brent Symes. Le Canada et ses athlètes ont leur place sur le podium.

Je voudrais dire quelques mots sur la politique qui entoure les Jeux olympiques. J'ai entendu le ministre dire que les Olympiades ne coûteraient rien aux contribuables canadiens. En tant que contribuable, je suis évidemment très heureux qu'aucun fardeau additionnel ne retombe sur mes épaules, mais j'espère que cela ne fera pas oublier au gouvernement d'autres leçons qu'on peut tirer des jeux.

Pour organiser ces jeux, on a fait appel aux investisseurs privés. C'est une bonne politique, bien sûr, mais l'expérience montre que ce sont les sports populaires comme le ski qui attirent les investisseurs. Ce n'est malheureusement pas le cas des sports moins bien connus qui ne font pas encore courir les foules. Le secteur public n'a-t-il pas un rôle à jouer dans ces cas? Pensez aux longs efforts qu'il faut faire pour espérer réussir aux Olympiques? Qui paiera pour les installations et les entraîneurs quand les caméras de télévision ne seront plus braqués sur les athlètes? J'espère que le gouvernement se rend compte que le secteur public a un rôle à jouer et qu'il y a une longue préparation à financer. J'espère que le gouvernement s'en rendra compte et qu'il écartera les oeillères de son idéologie.

Un autre aspect politique des Olympiques concerne les Indiens Lubicon. J'espère qu'on se souviendra d'eux quand les caméras de télévision quitteront Calgary. Les autochtones ont des aspirations, eux aussi. Ils rêvent de justice et d'équité. Quand les caméras quitteront Calgary, il faudra se souvenir des Lubicon et le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial devront faire le nécessaire pour réparer l'injustice dont ils sont victimes.

● (1140)

J'ai une autre observation à faire. Elle concerne le journalisme olympique. J'ai été surpris, scandalisé et choqué par certains reportages sur les jeux olympiques. On s'est servi des reportages sur les jeux pour faire de la politique. Il est normal d'attaquer le gouvernement et de poser des questions piégées au ministre des Finances (M. Wilson) devant les caméras de télévision. Il est normal de critiquer Ed Broadbent, Brian Mulroney, John Crosbie ou John Turner. Mais, on devrait laisser nos jeunes athlètes tranquilles.

Je trouve incroyable qu'on puisse présenter dans les journaux une photo de Karen Percy qui a hissé le Canada au rang des vainqueurs lors des Jeux olympiques avec comme commentaire: «Elle n'a pas gagné une deuxième médaille». A quel genre de reportage a-t-on affaire? Brian Orser a excellé parmi les plus grands champions du monde et un reporter après la compétition lui a dit: «Nous avons à la fois de bonnes et de mauvaises nouvelles pour vous. La bonne c'est que vous avez gagné une médaille, la mauvaise c'est que vous n'êtes que deuxième. Qu'avez-vous à déclarer?» Ce genre de commentaire convient peut-être dans le domaine de la politique, mais c'est une façon bien mesquine de traiter nos athlètes olympiques.

Gaétan Boucher est connu dans le monde entier pour ses performances. Comment les médias ont-ils réagi à son égard? Ils ont publié sa photo en première page des journaux avec la manchette: «Pourquoi ne s'est-il classé que neuvième?» Cet homme a eu le courage énorme de concourir de nouveau alors qu'il avait un palmarès sans précédent à son actif. Il a eu le courage de mettre son titre de champion du monde en jeu. Je demande à la presse de faire du journalisme propre. Si les journalistes veulent jouer les durs et poser des questions piégées, qu'ils le fassent avec les politiques, mais pas avec les athlètes. Les jeux sont fête de l'excellence, la fête de la participation. Traitons les athlètes avec un minimum de civilité.

Pétitions

Les Jeux olympiques sont un idéal, la réalisation d'un idéal pour le Canada. Pour les athlètes qui y participent, les Jeux olympiques sont synonyme d'accomplissement. Ils ont consacré leur vie pour atteindre un objectif, soit de participer aux Jeux Olympiques et de se mesurer aux autres athlètes.

Il y a une leçon à tirer lorsque l'on gagne ou lorsque l'on perd. Un athlète qui ne décroche pas la médaille d'or a cependant gagné, car il a fait tout ce qu'il a pu. Il a donné le meilleur de lui-même, a grandi et s'est développé. En soi, c'est une performance et cela suffit à faire de lui un vainqueur.

Aujourd'hui, tous les Canadiens célèbrent le rêve des Jeux olympiques. Aujourd'hui, ils sont fiers d'être Canadiens.

* * *

PÉTITIONS

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par un certain nombre de Canadiens qui indiquent que le gouvernement conservateur n'a pas mandat du peuple canadien pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ils font remarquer que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis lors des négociations bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait en rien compromise. Ils font ressortir que l'accord négocié par le gouvernement Mulroney menace le tissu même de la souveraineté politique et économique du Canada en retirant au gouvernement canadien la possibilité de contrôler efficacement la propriété étrangère, de développer nos ressources énergétiques pour le plus grand bien du pays et d'équilibrer le développement des diverses régions.

Les pétitionnaires déclarent que l'accord de libre-échange enlèvera au Canada la liberté politique de fixer son propre avenir économique et sapera son aptitude à construire une société distincte de celle des États-Unis. Non seulement l'accord proposé ne donne pas aux Canadiens libre accès au marché américain, ce qui était l'objectif premier de ces négociations, mais il menace des centaines de milliers d'emplois.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de dissoudre la Chambre et de permettre aux Canadiens de se prononcer pour ou contre le libre-échange lors d'élections générales.

ON DEMANDE DE MODERNISER LA LIGNE D'EMBRANCHEMENT DE WOOD MOUNTAIN

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants du sud de la Saskatchewan qui sont riverains de la ligne d'embranchement de Wood Mountain. Il s'agit de résidants des localités de McCord, Ferland et Mankota, du district de Wood Mountain, en Saskatchewan.

Attendu que des crédits ont été affectés pour la modernisation des lignes d'embranchement en fonction des normes s'appliquant aux wagons-trémies, que le ministre semble envisager la possibilité d'utiliser ces sommes pour compenser les usagers d'embranchements qui seront supprimés, et attendu que la ligne de Wood Mountain fait partie du réseau permanent et que sa modernisation était prévue en 1988, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de prendre les mesures voulues pour que les crédits affectés à la modernisation de la ligne d'embranchement servent à cette fin et que le programme de modernisation soit exécuté comme prévu pour la période 1988.

Cette pétition porte la signature de plus de 1 000 résidants du sud de la Saskatchewan.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, des réponses seront données aux questions suivantes aujourd'hui: les nos 222, 233, 240 et 251.

[*Texte*]

LE SCC—LES ABSENCES TEMPORAIRES SOUS ESCORTE

Question no 222—**M. Nunziata:**

1. Combien de détenus du système correctionnel fédéral ont fait une demande d'absence temporaire sous escorte *a*) pour visiter un membre mourant de leur proche famille, *b*) pour assiter aux funérailles d'un membre de leur proche famille?

2. Dans chacun des cas où la demande a été rejetée, l'a-t-elle été pour *a*) des motifs de sécurité, *b*) des motifs financiers, *c*) d'autres motifs et, dans l'affirmative, lesquels?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): 1 *a*) et *b*); 2 *a*), *b*) et *c*): Le Service correctionnel du Canada (SCC) ne conserve pas d'information sur les demandes d'absences temporaires sous escorte qui sont rejetées. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir des données exactes sur le nombre de demandes. Voici cependant le nombre d'absences temporaires sous escorte qui ont été accordées:

Lorsqu'un détenu demande une absence temporaire sous escorte, le SCC doit prendre en considération la sécurité du public, la distance à parcourir et la disponibilité du personnel. Le SCC porte beaucoup d'attention à ce type de demandes et fait tout en son pouvoir pour y répondre favorablement. Lorsque leur demande est rejetée, les détenus sont avertis par écrit des motifs du refus et ils peuvent en appeler de la décision du directeur.

LES NORMES RÉGISSANT LA FABRICATION D'UN CONTENANT SÛR POUR LE TRANSPORT DU PLUTONIUM

Question nº 233—**M. Caccia:**

1. Le gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il élaboré des normes ou critères pour la fabrication d'un contenant sûr pour le transport de plutonium par avion et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Si ces normes n'existent pas, sont-elles en voie d'élaboration et, dans l'affirmative, (i) par qui (ii) quand seront-elles prêtes?

3. Adoptera-t-on des normes ou critères établis dans d'autres juridictions et, dans l'affirmative, quelle(s) juridiction(s)?

4. Quelles sont les caractéristiques des normes ou critères dont on envisage l'adoption?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) fait savoir:

1. & 2. Oui, il existe des normes et des critères de fabrication d'un contenant sûr pour le transport des matières radioactives, notamment le plutonium. Ces normes de sécurité minimales visant toutes les substances radioactives peuvent être renforcées par d'autres limites et conditions, selon les particularités de la matière transportée.

La Loi sur le contrôle de l'énergie atomique autorise la CCEA à réglementer le transport des «substances prescrites», notamment les matières radioactives comme le plutonium.

La Loi sur le transport des marchandises dangereuses s'applique aussi à tous les aspects du traitement et du transport des marchandises dangereuses quel que soit le moyen de transport. La CCEA et Transports Canada règlementent ensemble le transport des marchandises dangereuses, comme le plutonium, au moyen du protocole d'entente interministériel sur le transport des matières radioactives.

La CCEA fait appliquer le Règlement sur l'emballage des matières radioactives destinées au transport. Le Règlement établit les normes et les critères concernant la certification de l'emballage destiné au transport de matières radioactives comme le plutonium par quelque moyen que ce soit, y compris par avion. En ce qui concerne la fabrication des contenants assujettis aux normes visées par le Règlement, la CCEA a le pouvoir de considérer les facteurs de santé et de sécurité et d'imposer des limites et des conditions à l'utilisation ou au transport des «matières prescrites» radioactives.

On peut obtenir des exemplaires du Règlement en s'adressant à la Division des radio-isotopes et des transports, Commission de contrôle de l'énergie atomique, 270, rue Albert (Ottawa).

3. Les normes et les critères ci-dessus sont fondés sur ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En tant que membre fondateur de cet organisme, le Canada participe à l'évaluation et à l'élaboration des normes et des critères de l'AIEA concernant la sécurité des matières radioactives destinées au transport. A l'heure actuelle, l'AIEA examine les propositions concernant les marchandises dont le transport peut avoir des conséquences plus ou moins graves; ces propositions visent les matières radioactives comme le plutonium transportées par avion ou autrement.

4. On n'envisage pas d'adopter d'autres normes ou critères concernant spécifiquement le plutonium, mais on révise actuellement une partie des normes de l'AIEA relatives aux matières radioactives. Cette révision n'a pas encore été adoptée sur le plan international, et la CCEA les étudie actuellement afin de les insérer dans la législation canadienne.

LE CHOC CAUSÉ PAR LA DISPARITION D'UN VOL D'AIR INDIA

Question nº 240—**M. Nunziata:**

A la suite du choc causé par la disparition du vol 182 d'Air India, combien *a*) d'agents passagers, *b*) de mécaniciens, *c*) d'agents de bord, *d*) de préposés aux bagages, *e*) d'autres employés d'aéroport de (i) l'aéroport international de Vancouver (ii) l'aéroport international Pearson (iii) l'aéroport international de Mirabel ont eu recours à des consultations psychologiques?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Seulement les employés de la catégorie *e*) relèvent de Transports Canada. Les conseillers de Transports Canada ont rapporté qu'aucun d'entre eux n'a procuré de tels services.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LA RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 251—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le Bureau du Conseil privé a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

M. Len Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Non.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Des réponses ont été données aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Je souhaite informer la Chambre qu'en raison des déclarations ministérielles l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernememt sera prolongée de 37 minutes à compter de 13 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 février, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre):

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

De l'amendement de M. Garneau:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit: «la Chambre regrette que le budget

1. n'ait pas corrigé les iniquités du régime fiscal causées par les politiques du gouvernement durant les trois dernières années et demie;

2. n'ait pas mis en place une stratégie nationale de développement régional pour compenser la politique de haut taux d'intérêt du gouvernement;

3. n'ait pas présenté un plan crédible pour faire face au financement de la dette publique qui ne s'attaquerait pas indûment aux Canadiens à faibles et moyens revenus; et

4. n'ait pas précisé une approche canadienne pour faire face à l'instabilité du système monétaire international.»

Ainsi que du sous-amendement de M. Cassidy:

Qu'on modifie l'amendement en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:

«et la Chambre blâme également le gouvernement pour avoir présenté un budget qui ne tient aucun compte des véritables besoins économiques du pays, où il a plus de 1,1 million de chômeurs et dont huit des dix provinces et les territoires continuent de connaître, en matière d'emploi et de revenu, des disparités égales à celles de la récession de 1981 à 1983;—pour avoir porté le fardeau fiscal de la famille canadienne moyenne à un niveau supérieur de 1 125 $ à celui de 1984, par une nouvelle hausse de la taxe sur l'essence;—pour n'avoir pas introduit plus d'équité dans le régime fiscal au moyen de la suppression des avantages fiscaux coûteux et de l'instauration, pour les sociétés, d'un impôt minimum garantissant des paiements d'impôt réguliers et équitables de la part des 60 000 sociétés rentables qui ne paieront pas d'impôt à la suite de la réforme fiscale des conservateurs;—pour avoir continué la politique de maintien de taux d'intérêt élevés instaurée par les gouvernements libéraux qui l'ont précédé; et—pour avoir omis d'établir un régime universel de garderies qui viendrait en aide à la famille canadienne moyenne et créerait des emplois.»

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, si vous me le permettez, et avec la permission de mes collègues des deux côtés de la Chambre, et surtout avec la complicité de mon collègue le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) (M. Jelinek), j'aimerais prendre quelques minutes pour également souligner le grand succès des Jeux olympiques d'hiver de Calgary de 1988 et vous dire à quel point, je pense, tous les députés de chaque côté de la Chambre y prennent une grande fierté. En effet, vous-même, je suis sûr que vous êtes heureux ce matin de constater à quel point la semaine commence bien.

Ce n'est pas à chaque semaine que nous avons l'occasion de voir des députés de chaque côté se lever à la Chambre, s'entendre, et faire des discours si éloquents sur un sujet qui évoque autant de sentiments chez les Canadiens et les Canadiennes.

Étant le ministre responsable, en partie, du Programme «Célébration 88» pour la province de Québec, je peux vous dire, parce que j'en ai été témoin, à quel point les différentes communautés ont été heureuses de participer au passage du flambeau olympique, et à quel point cela a été un succès absolument immense. En toute sincérité, je pense que personne ne soupçonnait même à quel point cela serait un grand succès pour nous, chacun dans sa communauté.

J'ai moi aussi écouté les cérémonies d'ouverture des Jeux olympiques d'hiver de Calgary, de chez moi, à Sherbrooke, et j'ai été vivement impressionné, entre autres, par la présence de ces jeunes hommes et de ces jeunes femmes sur le terrain, au moment où ils représentaient l'ensemble des communautés du Canada, des communautés ethniques, des communautés géographiques, et à quel point ils évoquaient, chez nous, en tout cas, un sentiment de très très grande fierté.

Plus près de chez nous, dans l'Estrie, nous avons des raisons d'être d'autant plus fiers, que nous comptons aux Jeux olympiques d'hiver de Calgary un nombre important de participants et de participantes, entre autres, Marie-Claude Doyon qui, à la luge, a connu une performance absolument remarquable. Tout le monde chez nous, à mon bureau, avons pris quelques minutes dans l'après-midi pour regarder à la télévision sa performance. On lui a fait parvenir un télégramme, du fond du coeur, lorsque les résultats ont été connus.

Il y a M. Rozon et M. Langlois qui, entre autres, s'illustrent au niveau national et au niveau mondial, dans le domaine du ski acrobatique. Ils sont pour nous, les gens de l'Estrie, une source de très très grande fierté. Il ne faut pas se surprendre, dans le fond, car c'est le pays d'André Viger et, en ce sens, ils maintiennent sans doute une grande tradition.

Alors, j'en profite pour me joindre à mon collègue le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) (M. Jelinek) et au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et à mon collègue du Nouveau parti démocratique pour lui dire que nous aussi, ainsi que tous les députés de la Chambre, nous nous joignons à eux pour renforcer le message et partager cette très grande fierté.

Maintenant, j'ai bien peur que le moment des compliments est à peu près terminé pour cette semaine. Nous avons eu notre grande part de louanges, un quota déjà au-dessus de la moyenne en termes de compliments et de louanges entre nous pour une seule semaine.

Nous revenons d'une semaine de congé, je dis bien, monsieur le Président, de congé parlementaire seulement, il faut le qualifier, car je sais que le député de Beauce (M. Bernier), entre autres, mentionnait, lorsque nous sommes entrés à la Chambre ce matin, qu'il était dans sa circonscription durant toute la semaine et qu'il a suivi l'horaire rigoureux auquel il se soumet depuis qu'il a été élu en 1984, ce qui veut dire qu'on a beaucoup entendu parler des gens que nous représentons.

J'ai moi-même passé la semaine dans ma circonscription de Sherbrooke et j'ai fait quelques petites pointes à Montréal pour régler des choses mais, à part cela, j'ai eu l'occasion de fréquenter et de côtoyer tous les jours les gens de ma circonscription comme j'aime le faire. D'ailleurs, ce sont là nos grands moments de bonheur, dans le fond; le député de Beauce et moi-même en parlions ce matin, c'est lorsqu'on est avec les gens de chez nous, et les gens de chez nous avaient des choses à nous dire pendant cette semaine-là.

Et l'un des sujets de conversation les plus importants, entre autres, à Sherbrooke, parce que nous avons eu l'opportunité, le privilège, de recevoir le ministre des Finances (M. Wilson), a été, bien sûr, le Budget de M. Wilson et, parce que cela est synonyme, la performance économique du gouvernement. Pour cette raison-là, je pense que c'est une occasion en or pour moi, ce matin, de vous confier mon humble réflexion à ce sujet. Afin de nous situer un peu, je pense que cela est important de revenir en 1984, au moment où le gouvernement fédéral, au moment où notre parti se présentait aux élections, et de retenir, tenter de se rappeler exactement ce qui avait été dit pendant cette campagne.

Je pense que ce que je les gens ont le plus retenu en 1984, et ce qu'ils retiennent le plus aujourd'hui, se résume à un seul mot, monsieur le Président: le «changement».

Il est vrai, et je pense que les députés de chaque côté de la Chambre . . . et je vois mon collègue de la circonscription de Bourassa (M. Rossi) qui hoche la tête de l'autre côté, alors tout le monde s'entendait sur le fait qu'on a parlé de changements en 1984, et de la nécessité de changements pour nous comme pays.

Alors, il serait important de se rappeler pourquoi on parlait de ce changement-là. Et je suis prêt à aller . . .

M. Rossi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement!

• (1150)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Bourassa pour un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, je ne voudrais pas que l'honorable ministre, qui semble vouloir prétendre que le député de Bourassa «hoche la tête», en signifiant que j'approuve . . . ou que le ministre prenne des moyens détournés pour faire accroire à la population canadienne, et aux gens de ma circonscription . . . Oui, le député conservateur rit aussi! Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur mon hochement de tête, monsieur le ministre, parce que vous êtes un de mes grands amis, mais j'ai hoché la tête . . . J'ai hoché la tête dans un sens très négatif.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Rossi: J'estime que c'en est un, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Vous pourrez peut-être lui poser une question ou faire une remarque plus tard. La parole est au ministre d'État (Jeunesse).

M. Rossi: Ce n'est pas une question, monsieur le Président. Ses propos induisent en erreur.

[*Français*]

M. Charest: Monsieur le Président, pour mettre les choses au clair, je pense que le député de Bourassa a raison de préciser que lorsque j'ai . . . Pour mettre un terme à cela, monsieur le Président, je ne veux pas non plus vous imposer le fardeau de cette clarification. Étant celui qui a prononcé la parole, je ne veux pas laisser sous-entendre d'aucune façon que le député de Bourassa est d'accord avec le contenu de mon discours, ou peut-être en partie. Il aura l'occasion de poser des questions et de faire des commentaires, s'il le veut, et c'est son choix.

Enfin, pour revenir là où nous étions, en 1984, on a parlé de changements. Rappelons-nous dans quel contexte on se trouvait et dans quel contexte on se trouve encore en grande partie aujourd'hui.

En 1984, monsieur le Président, le monde autour de nous avait beaucoup changé. D'abord, il faut, je pense, faire un peu l'inventaire de ces changements. L'axe économique du monde change, déménage de l'océan Atlantique vers l'océan Pacifique, et cela est une des réalités dont il fallait tenir compte en 1984. Il y a l'importance que prend maintenant le secteur des services dans l'économie mondiale, qui représente environ 25 p. 100 du Produit national brut mondial et qui se reflète au Canada de la façon suivante, entre autres, 75 p. 100 des emplois actuellement dans notre pays sont dans le secteur des services. Il s'agit là d'une évolution assez radicale, surtout si on pense qu'en 1945, monsieur le Président, environ 40 p. 100 des emplois au Canada étaient dans le secteur des services alors qu'ils se chiffraient à 75 p. 100 en 1986. Alors, déjà, dans les années 1984, eh bien, ce fut un changement assez radical.

En plus de cela, il y a l'apparition de pays nouvellement industrialisés. Je fais référence ici au Brésil qui, en passant, vit des moments assez dramatiques, mais qui, somme toute, peut être qualifié ou défini comme étant un des nouveaux pays industrialisés qui émergent parmi les pays en voie de développement. La Corée du Sud est un autre exemple, monsieur le Président, de pays qui est en voie de s'industrialiser. Il y a l'importance que le Japon occupe maintenant à l'intérieur de nos marchés de consommation.

Il y a aussi parmi ces nouvelles réalités, le déclin relatif des États-Unis, parce qu'il y a d'autres pays industrialisés qui émergent et le fait que le déficit commercial américain cause les Américains à avoir des réflexes protectionnistes. Et cela c'est une réalité qui nous touche de très très près, nous, les Canadiens, puisqu'environ 80 p. 100 de nos échanges commerciaux, des deux côtés, autant les exportations que les importations, se font avec les Américains. Alors, cela est d'une certaine importance pour nous, comme pays.

Une chose est claire de tout cela, et je pense que tout le monde peut en venir à la même conclusion, le statu quo n'était pas acceptable pour nous. Il fallait opérer ce changement et un changement assez global. Ce qu'on a fait pendant les trois dernières années est quand même assez magistral. Je suis sûr qu'il y a des députés de l'autre côté de la Chambre qui vont nous dire qu'ils ne sont pas d'accord avec une telle initiative, ils ne sont pas d'accord avec une autre initiative. Mais personne ne peut nier, monsieur le Président, que le gouvernement actuel a opéré un nombre de changements très très importants, et des changements qui sont vraiment d'ordre structurel.

• (1200)

Entre autres, le Canada: Ce gouvernement-ci a offert au pays une nouvelle politique, par exemple, une politique commerciale. Et c'est la première fois depuis 1879, monsieur le Président, à l'époque où sir John A. Macdonald, à l'intérieur de cette Chambre, avait développé ce qu'on appelait la politique nationale. C'est la première fois depuis 1879 que le gouvernement canadien tentait de développer une politique commerciale globale, une politique à deux voies, c'est-à-dire que tout en poursuivant nos intérêts à l'intérieur du GATT, nous avons aussi décidé d'entreprendre un projet pour signer une entente de libéralisation des échanges avec nos voisins du Sud, les Américains, pour tenter d'offrir une stabilité à notre relation commerciale avec eux, puisque 80 p. 100 de nos exportations vont vers ce pays.

Alors, c'est là un changement fondamental que nous avons opéré à l'intérieur du Canada. Nous avons aussi mis en place un nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, monsieur le Président, reconnaissant ainsi la nécessité pour le Canada d'acquérir, développer, assumer de nouvelles technologies sur le plan industriel si on veut demeurer concurrentiel, tout en gardant à l'esprit que le Canada est un pays d'exportations, mais un des pays . . . ce n'est pas le pays au monde qui dépend le plus de ses exportations en termes de Produit national brut, et tout le monde s'entend là-

dessus en passant, autant le parti libéral fédéral, que le NPD, que nous, nous nous entendons sur le fait qu'étant un pays d'exportations, nous désirons aussi demeurer un pays d'exportations. On ne s'entend pas nécessairement sur les moyens, la façon de le faire, sauf qu'on s'entend là-dessus.

Donc, je présume qu'on s'entend naturellement sur la conséquence de ce choix-là sur le plan industriel, et la conséquence étant le fait qu'on doit acquérir et assumer les transferts technologiques. Et on a mis en place ce nouveau ministère.

Étant le Canada, étant le pays que nous sommes, c'est un pays de régions, nous avons aussi, monsieur le Président, mis de l'avant de nouvelles politiques de développement économique régional, basées en grande partie sur le principe qu'il n'y a pas mieux que les gens chez eux qui sont les mieux placés pour gérer leur propre économie, leurs propres décisions. Alors pour cette raison-là, le gouvernement fédéral a décentralisé son appareil d'administration pour administrer les programmes de développement économique régional. On a fait cela vers l'Ouest. On a fait cela vers l'Est du pays, vers l'Atlantique. On a également fait cela pour le Nord de l'Ontario. On a remis en marche au Québec le Fonds Laprade. Il y a également le Plan de l'Est.

Alors, vous avez là, monsieur le Président, des instruments très tangibles, très réels qui ont été mis en place pour permettre aux régions du pays, le Canada étant un pays de régions, de mieux se gérer et de s'administrer elles-mêmes.

De plus, monsieur le Président, et cela est fondamental, on tend à l'oublier souvent, le gouvernement fédéral actuel a mis de l'avant une nouvelle politique d'emploi. La stratégie de la planification de l'emploi a été le résultat de la première conférence des premiers ministres qui a eu lieu à Regina en 1985, une conférence historique où le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces, le secteur privé, les syndicats et pas mal tous les intervenants à l'intérieur de notre société s'entendaient sur une nouvelle stratégie de la planification de l'emploi qui était basée sur les grands besoins de notre pays à l'heure actuelle.

Et nous avons mis la priorité sur trois éléments. Premièrement, nous avons déterminé que dorénavant il fallait mettre l'accent sur la formation à l'intérieur de nos programmes d'emploi, qu'il n'était plus suffisant pour nous de seulement tenter de mettre de l'avant des programmes d'emploi dans le but de garder les gens occupés, qu'il fallait un pas de plus, qu'il fallait faire davantage pour ces personnes-là: il fallait tenter de développer chez eux une formation. Il fallait tenter de développer chez eux leur «employabilité» si on voulait que ces gens-là puissent aspirer à occuper un emploi au lieu de passer finalement d'un programme d'emploi à l'assurance-chômage ou à un autre programme.

La deuxième priorité de la stratégie de la planification de l'emploi, monsieur le Président, c'était de mettre l'accent sur les chômeurs de longue date, ceux qui sont en chômage pour 20 semaines ou plus, parce que de toute évidence, ce sont eux qui ont le plus de difficulté à réintégrer le marché du travail.

Et troisièmement, monsieur le Président, à l'intérieur de la stratégie de la planification de l'emploi, nous avons aussi été chercher d'autres partenaires, parce que la création d'emplois, ce n'est pas l'affaire d'un seul gouvernement au Canada, ce n'est pas non plus l'affaire d'un seul secteur de notre économie, cela devrait être l'affaire de tout le monde, autant le secteur privé, que les syndicats, que les organismes à but non lucratif, que les organismes publics d'autres niveaux, que ce soit au niveau municipal ou provincial. Et pour cette raison-là, nous avons voulu inclure le plus de partenaires possibles.

De plus, monsieur le Président, et on l'oublie, le gouvernement actuel a aussi géré le pays selon les principes qui nous sont propres comme progressistes conservateurs, d'où la raison de nos politiques de déréglementation, de privatisation, de réforme fiscale et de contrôle du déficit. Vous avez là une politique de *management*, je devrais le dire, qui reflète bien la pensée de notre parti et que nous avions également promise en 1984. «Avalisés» par les Canadiens aux élections de 1984, nous nous sommes comportés exactement comme nous avions dit que nous nous comporterions.

Nous avons cru important de gérer le pays en fonction de ces principes pour la raison suivante. C'est que compte tenu des facteurs extérieurs qui ont une influence sur nous et qu'on ne peut pas nier, et je prends à témoin, lorsque je dis qu'on ne peut pas nier, le krach boursier qu'on a vécu récemment.

De toute évidence, personne, monsieur le Président, ne peut nier que les événements extérieurs du Canada ont un impact profond sur nous. Eh bien, si le Canada veut pouvoir répondre aux nouveaux défis qui se présentent à nous, si nous voulons pouvoir, nous, comme pays, occuper la place qui nous revient, si nous voulons pouvoir résoudre les nouveaux problèmes, il faut que l'appareil étatique puisse avoir cette souplesse qui lui est nécessaire pour pouvoir répondre à ces besoins. Plus que jamais, monsieur le Président, autant en affaires que dans le milieu syndical qu'à tous les niveaux de notre société, il faut absolument développer une souplesse qui nous permettra de répondre le plus rapidement possible et avec le plus d'efficacité possible aux défis qui se présentent à nous, et cela n'est pas facile. La seule façon pour nous de le faire, selon notre esprit, en tant que progressistes conservateurs, comme gouvernement fédéral, c'est de tenter d'alléger l'appareil étatique pour le rendre le plus souple possible afin qu'il puisse répondre à ces besoins-là. Certaines personnes nous diront: Eh bien, il s'agit du désengagement de l'État. Moi, monsieur le Président, je ne suis pas d'accord sur une telle conclusion. Si l'État, en fait, se désengageait, pourquoi aurait-on produit, par exemple, une politique nationale sur la garde des enfants? Est-ce que c'est là un comportement qui ressemble à celui d'un gouvernement qui veut se désengager, qui veut se retirer? Pas du tout, au contraire! Mon Dieu, une initiative aussi importante que celle-là fait preuve, il me semble, d'un gouvernement qui s'engage auprès de ses citoyens et qui veut occuper une place. Sauf que cette place-là, au lieu d'être encombrante, au lieu de prendre la forme d'un obstacle, devrait plutôt être une place qui facilite et qui permette de mieux gérer le changement et qui, sur le plan personnel, permette aux individus de prendre leurs propres décisions au lieu de chercher à les guider dans leurs choix, de leur imposer des choix!

Au-delà de tout cela, monsieur le Président, il fallait, si nous voulions, nous, comme pays, nous adapter à ces défis-là, pouvoir mieux nous préparer pour les grands changements que nous vivons; il fallait aussi faire une réconciliation à l'intérieur du Canada. Et c'est avec une certaine joie, je pense, que tous

les députés de cette Chambre ont pu être témoins de la signature de l'Accord du lac Meech, qu'on a pu en faire le débat ici, et ont pu finalement reconnaître l'importance de cette oeuvre de réconciliation nationale que nous devons, je dois le dire, en grande partie sinon en totalité, aux efforts du premier ministre. Ce sera sans doute pour lui une oeuvre absolument magistrale.

Tout cela dans quel but? Parce qu'il faut se poser cette question-là. On a fait tout cela. En 1984, on avait promis le changement . . . il y a des facteurs extérieurs qui nous pressent, on a produit pour le Canada une nouvelle politique commerciale, une nouvelle politique industrielle, une politique de développement économique régional, une nouvelle politique pour le marché de l'emploi. On a opéré la réconciliation nationale. Mais tout cela dans quel but? Je pense qu'il est devenu assez clair que, pour ce gouvernement-ci, ce que nous souhaitons pour le Canada, c'est que nous puissions occuper un nouveau rôle dans le monde. Ce qu'on cherche à faire, c'est redéfinir le rôle du Canada sur la scène mondiale. Et pour atteindre cet objectif, dans un contexte où les Américains, espérons-le, les superpuissances sont moins fortes, pas moins fortes parce qu'en termes absolus elles seront plus pauvres, mais moins fortes parce que d'autres pays, eux, seront plus riches, eh bien ce nouvel équilibre offre une opportunité absolument exceptionnelle pour nous, le Canada, comme pays. Cela veut dire qu'on peut occuper une place plus importante et faire en sorte que le monde dans lequel nous vivons puisse refléter davantage les valeurs qui sont propres aux Canadiens et aux Canadiennes. Il y a des exemples tangibles de cela. C'est la raison, ce souhait-là, cette volonté-là, c'est cela qui a rendu possible pour nous le Sommet de la Francophonie pour.

C'est le gouvernement canadien, c'est le premier ministre qui a rendu possible le Sommet de la Francophonie, et le fait que le Canada y joue un rôle de leadership n'est pas un accident! Ce n'est pas accidentel non plus que le Canada, pays nord-américain, joue un rôle de leadership à l'intérieur du Commonwealth, et ce n'est pas accidentel non plus que nous ayons signé une entente de libéralisation des échanges avec les Américains, tout en poursuivant un rôle de leadership à l'intérieur du GATT. Ce n'est pas accidentel non plus, monsieur le Président, que le Canada et ce gouvernement-ci aient produit une nouvelle politique de défense nationale qui reconnaît les engagements que nous avons envers l'OTAN, tout en mettant l'accent sur la souveraineté dans le Nord du Canada. D'ailleurs, ce sera sans doute un moment important de notre histoire, au mois de juin, lorsque le premier ministre aura le privilège de recevoir les leaders des Septs grands pays industrialisés à Toronto, ville devenue, dit-on, «mondiale». Enfin, ils ont atteint le statut de Montréal, si vous me permettez d'être plus provincial dans mes propos!

Mais, monsieur le Président, vous voyez, vous êtes témoin du fait que le Canada occupe une place plus importante dans le monde et il y a une raison derrière tout cela. Notre motivation profonde est la suivante: nous voulons, nous, comme gouvernement et comme pays sur cette scène mondiale qui est changeante et qui nous offre une opportunité d'occuper une place plus importante, faire la promotion des valeurs qui nous sont propres comme pays, des attitudes que nous avons, par exemple, envers l'environnement, nos traditions de grande tolérance, de paix sociale à l'intérieur de notre société, de justice et d'équité. Finalement, tout cela reflète l'attitude qu'ont les Canadiens dans leur vie de tous les jours: des traditions de multiculturalisme, de bilinguisme. Cela fait partie de notre pays, c'est nous cela, le Canada, les Canadiens et les Canadiennes. Et en occupant une place plus importante dans le monde, ce qu'on pense qu'on va pouvoir faire, avec une chance et un peu de prétention, il faut le dire aussi, ce sera faire en sorte que le monde dans lequel nous vivons puisse davantage nous ressembler.

• (1210)

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest). Ce dernier a fait allusion au programme concret sur les garderies que son gouvernement avait promis. En effet, on avait promis depuis trois ou peut-être quatre ans maintenant de prendre de grandes mesures pour régler la crise très pressante des garderies au Canada et de créer de nombreuses places dans des garderies agréées de qualité pour nos enfants, en particulier pour ceux dont les parents travaillent. Pourtant dans ce budget dont le ministre est censé parler, il n'a pas vraiment abordé la question sinon en doublant une mesure fiscale très rétrograde, on ne trouve rien qui indique l'engagement du gouvernement à augmenter le financement des places de garderie. C'est un besoin très pressant.

Le ministre pourrait-il expliquer et clarifier ce point? Sa déclaration n'a pas dépeint la situation réelle. Pourquoi le budget ne contient-il rien qui permette de commencer à régler la crise des garderies au Canada? Je parle d'augmenter les places dans des garderies agréées de qualité en assurant un salaire décent aux employés et un prix abordable pour faire garder les enfants d'un bout à l'autre du pays?

M. Charest: Monsieur le Président, dois-je comprendre que la députée n'a pas accepté la façon dont le ministre des Finances (M. Wilson) a présenté son budget? Il a reconnu qu'il n'est pas nécessaire que le gouvernement attende tous les ans le budget de février pour prendre certaines mesures. Le gouvernement a pour méthode de décider quelles questions sont importantes et nécessitent des principes directeurs et de procéder à des consultations, d'effectuer les travaux préliminaires et de présenter les questions lorsqu'elles sont prêtes. Pour cette raison, la députée devrait sans doute être satisfaite que le ministre des Finances n'ait pas attendu jusqu'en février 1988 pour proposer le programme sur les garderies, qui est considérable et va entraîner des dépenses de plus de 4,5 milliards de dollars sur une période de quatre ans.

Mme Mitchell: Cet argent ne figure pas dans le budget.

M. Charest: D'après la députée, ce budget ne contient rien. La députée, son parti, le NPD, les socialistes, prétendent que la somme de 4,5 milliards de dollars est insuffisante.

Mme Mitchell: Elle ne figure pas dans le budget.

M. Charest: La députée est peut-être obsédée par les budgets et les rituels. D'après elle, pour que quelque chose existe il faut que cela figure dans le budget. Je me contenterai de dire à la députée que les Canadiens savent que ce crédit figurera dans leur déclaration d'impôt. Il y aura 4 000 $ de déduction d'impôt pour les enfants. Le ministre des Finances n'a pas eu à attendre un certain jour important de février pour proposer son

programme. C'est aussi simple que cela. Nous avons proposé notre programme, conforme aux engagements que nous avions pris lors de la campagne électorale de 1984 sur les garderies sous la direction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). En 1984, nous nous sommes engagés très clairement à charger un comité parlementaire d'étudier la question et de faire une proposition. C'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons proposé un ensemble de mesures très important.

Mme Mitchell: Où est l'argent?

[*Français*]

M. Charest: Si vous me le permettez, monsieur le Président, on peut passer à travers certains éléments, puisque le député semble ignorer ce qui a déjà été fait, tout en disant: Bien, à l'intérieur du Budget on n'a rien annoncé!

Il n'est pas nécessaire d'annoncer quelque chose si, imaginez-vous, il y a quelques mois auparavant, on avait annoncé une stratégie nationale de la garde des enfants. Une nouvelle aide fiscale aux familles ayant des jeunes enfants, qui coûtera 2.3 milliards de dollars, cela en est seulement un élément. Une augmentation de la déduction d'impôt pour la garde des enfants, jusqu'à 4 000 $ par enfant de six ans ou moins ou ayant des besoins spéciaux; une application échelonnée d'un supplément de 200 $ par année au crédit d'impôt pour enfants de six ans ou moins, pour les familles à faible ou moyen revenus, monsieur le Président.

On ne peux pas dire que ça n'existe pas, on ne peut pas nier que ça n'existe pas.

Mais, l'abolition de la limite est de 8 000 $ sur les déductions admissibles pour les enfants de plus de six ans, à raison de 2 000 $ par enfant. Une loi canadienne sur la garde des enfants . . . jusqu'à trois milliards de dollars que dépensera le gouvernement fédéral. Le nouveau partage des frais avec les provinces pourra créer 200 000 nouvelles places de qualité en garderie.

Monsieur le Président, j'étais chez moi, dans ma circonscription, le jour même de l'annonce alors que j'écoutais les nouvelles le soir et qu'apparaît à la télévision l'honorable Monique Gagnon-Tremblay, députée de la circonscription de Saint-François, ministre déléguée à la Condition féminine pour la province de Québec qui, à ce moment-là, a dit publiquement: C'est un bon programme. La balle est dans le camp du gouvernement provincial, on est satisfait de ce que nous propose aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Il faut croire qu'elle était satisfaite, et qu'elle ne s'est pas plainte, le lendemain du Budget du ministre des Finances (M. Wilson) qui a eu lieu à telle date en février, et . . . dire qu'il n'existait rien . . .

Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi si elle ne s'en plaint pas, j'ignore pour quelle raison la députée, elle, tout d'un coup s'en plaint!

Monsieur le Président, une caisse d'aide pour les projets . . .

[*Traduction*]

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que c'est abuser de cette période de questions que de parler tout le temps en ne laissant la place qu'à une seule question.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense qu'il s'agissait d'une question très importante et d'une réponse très importante. Quand le ministre aura terminé, j'accorderai la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) pour une très brève question ou observation. La parole est au ministre.

[*Français*]

M. Charest: Monsieur le Président, je reconnais que mon collègue a hâte de poser une question, alors je vais y aller rapidement.

Une caisse d'aide pour les projets spéciaux pour environ 100 millions de dollars; une caisse d'aide en vue de mener des projets de démonstrations, de recherches, de programmes d'éducation du public afin d'améliorer la qualité des services. Réaliser des projets axés sur les nouveaux besoins de services de garde d'enfants; assurer le partage des frais de garderies à but lucratif ou sans but lucratif. Un montant de 75 p. 100 de financement fédéral pour les frais provinciaux d'immobilisation pour les garderies sans but lucratif au cours de la période de lancement . . . . . mais oui, mais ma collègue me crie de l'autre côté de la Chambre: Cela n'est pas dans le Budget! Cela n'est pas dans le Budget!

Tout ce que je puis lui dire c'est que: Non, ce n'est pas dans le Budget, parce que nous l'avons fait avant. Que voulez-vous? Si vous n'êtes pas satisfaite du rituel, faut-il absolument que ce soit écrit dans le Budget pour que ça existe dans votre tête à vous? Je regrette, vous ne serez jamais satisfaite parce qu'on ne réussira jamais, dans le fond, à vous satisfaire. Tout ce que je peux vous dire, c'est que tous les autres Canadiens et Canadiennes eux, seront satisfaits.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon collègue.

Je veux savoir pourquoi il n'a pas mentionné que le Budget de son gouvernement a augmenté les impôts pour les familles ordinaires, pour les familles de classe moyenne dans ce pays, et que son gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, a augmenté les impôts pour les familles. Pourquoi n'a-t-il pas mentionné cela? En même temps le gouvernement a laissé les grandes compagnies libres de ne pas payer d'impôt; il y a beaucoup de corporations canadiennes qui ne payent pas d'impôt.

Pourquoi laisse-t-il une telle situation en même temps qu'il est en train d'augmenter les impôts pour les familles?

M. Charest: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre pour sa question, et en passant, le féliciter pour la qualité de son français. De tous les députés de cette Chambre que j'ai entendus depuis que je suis ici, depuis trois ans, je pense qu'il est sans doute un de ceux qui a le plus amélioré la qualité de son français, et cela est très impressionnant. Je le félicite sincèrement.

Monsieur le Président, mon collègue devrait savoir, parce que le ministre des Finances (M. Wilson) l'a évoqué dans son Budget, que suite à la réforme fiscale mise de l'avant par notre gouvernement, c'est 850 000 Canadiens qui seront complètement éliminés des listes de ceux qui paient de l'impôt fédéral. Alors, il me semble que cela en est une initiative et a un impact réel sur beaucoup de Canadiens et de Canadiennes qui autrefois payaient de l'impôt et qui, grâce à la réforme fiscale de notre gouvernement, ne paieront plus d'impôt du tout, monsieur le Président.

Vous avez là en grande partie votre réponse. Huit familles sur dix, monsieur le Président, vont payer moins d'impôt suite à la réforme fiscale. Parmi les gens âgés de 65 ans ou plus, c'est neuf personnes sur dix qui vont payer moins d'impôt grâce à la réforme fiscale.

Vous avez là des réponses, il me semble, assez importantes à vos questions. Grâce aux initiatives mises de l'avant par le gouvernement, la réforme fiscale entre autres, ces gens-là vont payer moins d'impôt, et l'équilibre entre les individus et le secteur corporatif va être beaucoup plus juste. Mais j'aimerais prendre une seconde, peut-être faire un court commentaire, parce que je pense que mon collègue ne donne pas tout le portrait lorsqu'il tente de faire croire que les grandes corporations ne paient aucun impôt, ne paient rien du tout. Je voudrais seulement évoquer un problème en particulier: cela va sans doute éveiller chez lui une réflexion. Comment explique-t-il, d'un côté, par exemple, la politique de son parti, de certains membres de son parti qui se rendent dans la circonscription de mon collègue d'Abitibi, et qui disent qu'on devrait conserver à tout prix les actions accréditives, les crédits d'impôt pour les actions accréditives qui bénéficient de toute évidence à ceux qui font un revenu? Et comment peuvent-ils en même temps nous reprocher d'agir à ce niveau-là et nous dire: Les gens devraient payer plus d'impôt ou ne paient pas assez d'impôt! Il me semble qu'il y a là une contradiction qu'on s'explique mal . . . Peut-être qu'il pourrait nous éclairer à ce sujet!

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de Vancouver-Est (M^me Mitchell) a la parole.

• (1220)

[*Traduction*]

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Je suis heureuse d'avoir la possibilité d'exposer certaines idées concernant le budget et le gouvernement. Ce dernier avait promis aux Canadiens la justice, l'honnêteté et l'équité, mais il ne s'est pas exécuté. Comme beaucoup d'observateurs l'ont dit dans les médias, il s'agit moins là d'un budget que d'un essai de changement de programme pour un pays qui malheureusement est tellement pris par les nombreux scandales et échecs gouvernementaux. Le gouvernement cherche à convaincre les Canadiens qu'il n'est pas foncièrement mauvais, c'est pourquoi il se vante en cette période pré-électorale.

Nous sommes très déçus, comme le sont j'en suis sûr la plupart des Canadiens qui ont étudié le budget, de voir toutes les occasions ratées qu'on y remarque. Le budget n'apporte rien au Canadien moyen. En fait, il le frappe de certaines mesures rétrogrades, par exemple cette augmentation de la taxe sur l'essence qui pourrait coûter environ 50 $ de plus par année aux ménages. En particulier, il ne fait rien au sujet des très graves problèmes qui subsistent dans des circonscriptions comme la mienne, celle de Vancouver-Est, où le taux de pauvreté et celui du chômage sont très élevés.

Nous estimons que le ministre des Finances (M. Wilson) avait vraiment la possibilité de prendre des mesures d'équité en faveur des régions, de freiner la hausse des taux d'intérêt qui sont un élément absolument majeur dans la croissance et le développement économique, de rendre le régime fiscal plus équitable comme le gouvernement n'a cessé de nous le promettre. Mais le budget ne fait rien à ce sujet.

Le ministre avait également promis d'appliquer le programme national de garderies d'enfants que le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) nous promettent depuis des années. Si j'ai paru en colère quand j'ai interrogé l'orateur précédent, c'est que je l'étais vraiment. Il est trop facile de parler des promesses antérieures comme si elles avaient été tenues. Il n'en reste pas moins que d'un bout à l'autre du pays la plupart des familles n'ont pas accès en ce moment à des garderies d'enfants. Rien ne figure au budget pour essayer d'augmenter le nombre des places dans des garderies d'enfants agréées de qualité.

Le député a beau s'étendre sur les promesses faites, cela n'apporte rien aux ménages qui ont de jeunes enfants, qui attendent les garderies qu'on leur promet depuis des années et qui devront, c'est évident, attendre l'issue des prochaines élections. Tout cela, je le répète, a des relents de propagande électorale. Le budget est donc très injuste.

Une de nos plus graves inquiétudes est que nous édifions effectivement deux Canadas. On se rappelle que le premier ministre nous avait averti il y a un an que nous étions en train d'édifier deux Canadas dont l'un est riche et promis à un brillant avenir et l'autre est défavorisé et en proie au chômage. Etant originaire d'une région défavorisée et en proie au chômage et à titre de représentante d'une circonscription où le chômage est très élevé, je suis entièrement d'accord. Je suis fort déçue que durant la dernière partie de son mandat, le ministre, qui sera évincé tout comme son gouvernement, n'a rien fait pour tenter d'acquitter ses promesses au sujet de l'équité régionale.

Le budget ne tient pas compte du fait que le chômage en Colombie-Britannique, dans sept autres provinces et dans le Nord se situe au même niveau que durant la crise économique de 1981, 1982 et 1983. Dans le cadre d'un projet pour l'expansion de l'emploi, nous avons récemment effectué une étude dans ma circonscription de Vancouver-Est. J'ai expédié l'étude au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Elle révèle que dans la circonscription de Vancouver-Est, 27,5 p. 100 de ceux qui sont activement en quête d'un emploi ne peuvent en trouver un. Toutes ces données statistiques ne parviennent pas au bureau de l'assurance-chômage, mais tel est le véritable taux du chômage. Cette situation est intolérable. J'ai mentionné la chose à un de mes collègues d'une circonscription septentrionale qui m'a dit que dans certaines localités de sa circonscription, le taux de chômage est supérieur à 50 p. 100, notamment parmi les collectivités autochtones.

Nous devrions appliquer une politique de plein emploi. Le gouvernement devrait en faire sa priorité, au lieu de se targuer du fléchissement du chômage dans la région centrale du Canada. Nous devrions nous efforcer d'en arriver au plein emploi d'un bout à l'autre du Canada. Le budget et l'accord commercial avec les États-Unis ne favoriseront pas cette égalité.

Le gouvernement aurait pu rectifier cette injustice dans le budget proposant une réforme fiscale l'an dernier, mais il n'en a rien fait. Il en ressort que la famille canadienne moyenne paiera en impôts plus de 1 000 $ de plus qu'en 1984. J'insiste sur le terme «familles», car celles-ci sont pénalisées davantage que ceux qui n'ont pas d'enfants. Seulement 2 p. 100 des contribuables, à savoir les plus riches, paieront moins d'impôts. A la suite de ce budget, 60 000 sociétés continueront de ne verser aucun impôt. Ce groupe aurait pu verser des impôts afin de financer les programmes nécessaires, notamment un programme beaucoup plus généreux pour la garde des enfants.

Rien n'a été fait pour réduire les taux d'intérêt ce qui, à notre avis, aiderait beaucoup à assurer la diversification économique et à alléger le problème du chômage. Les Canadiens espéraient un budget équitable, mais celui-ci ne prévoit rien pour réduire les disparités croissantes entre le Canada central et les régions de l'Est, de l'Ouest et du Nord de même que les disparités entre les riches et les pauvres qui persistent et qui vont même en s'accroissant. Je m'étendrai là-dessus tout à l'heure.

S'agit-il des politiques équitables promises par le gouvernement? Si c'est le cas, les électeurs et les citoyens du Canada sont amèrement déçus.

J'aimerais faire brièvement allusion à des analyses du budget qui révèlent que les riches ont réussi à obtenir le contrôle du système fiscal canadien. Je n'entrerai pas dans les détails.

● (1230)

Selon l'Institut de recherches politiques, qu'on le prenne comme on le voudra, ce sont les plus riches qui y gagnent. L'Institut ajoute qu'en 1988, la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers va hausser le revenu disponible des contribuables les plus riches, ceux qui se situent dans la tranche supérieure de 1 p. 100, mais la situation de la majorité des Canadiens sera pire qu'en 1984.

Linda McQuaig fait une analyse intéressante dans son livre intitulé *Behind Closed Doors*. Après avoir examiné globalement l'approche conservatrice en matière de réforme fiscale, elle conclut, à son tour, que le régime ne cesse de s'écarter de l'idéal de justice et d'équité, et qu'il en découle, en fait, des mesures qui augmentent le fardeau fiscal des personnes à revenu faible ou moyen alors que, tout compte fait, celui des riches diminue.

A titre de critique de mon parti dans le domaine de la politique sociale, je m'en tiendrai surtout aux mesures budgétaires qui touchent les familles. La politique économique du gouvernement a déjà durement frappé les familles de classe moyenne, principalement à cause des augmentations de taxe. Les avantages familiaux ont sensiblement baissé, ainsi que je vais le montrer.

Ces familles paient de gros impôts et sont les principales victimes de la taxe de vente. Les parents qui élèvent des enfants achètent davantage de biens de consommation et consacrent l'essentiel de leur argent aux articles de première nécessité. La taxe de vente leur est donc beaucoup plus lourde à porter que dans le cas des célibataires ou des bien nantis.

Le Conseil canadien de développement social a tiré de ses études et de celles du Conseil national du bien-être social les graves conclusions que voici:

> Les familles ayant des enfants à charge forment un secteur de la population canadienne qui n'a pas progressé sous le gouvernement actuel . . . Elles ont perdu du terrain par rapport aux autres ménages canadiens. En raison de la désindexation partielle des avantages familiaux et des crédits d'impôt, combinée à la réforme fiscale, un couple ayant deux enfants et dont un seul des conjoints travaille et rapporte un revenu de 30 000 $ paiera, en 1990, avec l'inflation, 1 439 $ de plus qu'en 1984 au titre de l'impôt sur le revenu et des taxes fédérales à la consommation.

En comparaison, un couple sans enfant paiera 979 $ de plus. Est-ce équitable?

Le Conseil canadien de développement social a déclaré également que les petits salariés avaient été les plus durement touchés. Font partie de cette catégorie, les salariés qui ont perdu environ le tiers de leur revenu à cause de l'inflation depuis 1980. Voici ce que le CCDS a ajouté:

> La hausse de 50 p. 100 décrétée en 1986 a empêché la situation de se détériorer encore davantage, mais le salaire minimum fédéral, comparativement aux taux de rémunération des gouvernements provinciaux, demeure toujours deuxième au bas de l'échelle.

Et le Conseil résume sur ces mots:

> Aucune nouvelle mesure importante n'a été annoncée dans le budget. Mais le maintien de la désindexation continue de toucher beaucoup plus durement les familles avec enfants à charge comparativement aux adultes sans enfant. On n'a jamais vu une mesure aussi régressive pour éponger le déficit.

On a aussi annoncé, dans le budget, le maintien des compressions pratiquées dans les programmes non statutaires, une mesure représentant 300 millions de dollars. Les documents budgétaires ne nous apprennent pas grand-chose sur les programmes qui seront visés. Mais ces mesures non statutaires englobent toute une série de petits programmes importants, notamment sur le logement, la formation, la condition féminine et les mesures d'aide à la famille.

Comme l'a fait valoir le Conseil canadien de développement social, les prestations versées à une famille de quatre enfants ont diminué, soit de 300 $ pour les familles à faible revenu, 20 000 $ et moins par année, de 900 $ pour celles de 30 000 $, et d'environ 1 300 $ pour la famille moyenne. Il existe très certainement des pénalités camouflées dans les changements qu'a apportés le gouvernement aux prestations familiales.

La Chambre n'a pas oublié que le premier changement de cet ordre a été la désindexation partielle des allocations familiales. Les députés se souviennent assurément du débat qui a eu lieu sur la question. Les enfants n'ont pas pu organiser de campagne, comme les personnes âgées l'ont fait en faveur de la réindexation des pensions, de sorte que le gouvernement a désindexé les allocations familiales alors qu'il a réindexé les pensions.

L'augmentation du crédit d'impôt pour enfants sera toutefois partiellement désindexée d'ici à 1988, de sorte que le niveau maximal sera rabaissé, et le nombre des personnes ayant droit au crédit d'impôt pour enfants et le crédit lui même diminueront.

La réduction de l'exemption au titre des enfants, qui a été elle aussi désindexée, rendra la situation particulièrement difficile dans le cas de la famille gagnant des revenus moyens. Ce sont là des changements subtils qui frappent particulièrement les familles à revenus moyens.

Dans le cas des familles gagnant des revenus modestes, la réforme fiscale n'a pas atténué leur appauvrissement croissant. On aurait dû accroître considérablement le crédit d'impôt pour enfants et l'indexer pleinement.

La taxe de vente frappe très durement les familles défavorisées, car celles-ci doivent consacrer la plupart de leurs prestations d'assistance sociale à l'achat de biens essentiels comme les vêtements, l'alimentation et le loyer.

Bien que la pauvreté chez les enfants ait considérablement décru, les mesures fiscales réduiront de 300 $ les allocations familiales, même dans le cas des familles pauvres. Nous devons nous doter d'un programme de réforme de la sécurité du revenu, ce qu'aucun programme gouvernemental n'a prévu. J'ai pourtant essayé à diverses reprises de traiter de la question de la pauvreté avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

On a tort de chercher à laisser croire que la pauvreté a diminué. Certes, elle a diminué chez les personnes âgées, grâce à l'augmentation des pensions de vieillesse—initiative libérale, soit dit en passant,—mais elle s'est accru dans le cas des enfants. Il est à déplorer qu'un écolier canadien sur cinq se rend à l'école sans avoir mangé. Nous n'avons même pas pu obtenir la mise en oeuvre, à Vancouver, d'un programme alimentaire pour aider les enfants défavorisés. Il est déplorable qu'on doive compter au Canada sur les banques de nourriture institutionnalisées pour nourrir nos enfants. Ce budget ne prévoit pas grand-chose pour corriger la situation.

Permettez-moi de parler de l'incidence de ce budget sur les femmes. Un communiqué publié par le Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme résume très bien la situation. Le Conseil y déclare que le budget ne satisfait pas aux besoins de garde d'enfants. Il regrette beaucoup que le gouvernement fédéral mette l'accent sur des déductions plutôt que sur des crédits d'impôt. Évidemment, les déductions favorisent les personnes qui paient des impôts et ne bénéficient nullement aux autres. Cela signifie que les familles pauvres ne profitent pas de cette mesure fiscale.

Le Conseil ajoute que les déductions profitent davantage aux personnes à revenu élevé et ne constituent pas une bonne mesure fiscale pour ce qui concerne la garde des enfants. Nous sommes d'accord avec lui là-dessus.

Le Conseil soulève un point très intéressant qui n'a pas été abordé à la Chambre, je crois, à savoir que les propositions budgétaires relatives à la pension alimentaire et à l'allocation d'entretien vont à l'encontre des recommandations du Conseil en la matière. Il déclare:

> Nous ne voyons aucune raison pour qu'un parent qui n'a pas la garde des enfants puisse déduire les frais associés à la garde des enfants, alors qu'un parent qui a la garde des enfants ne bénéficie pas d'un tel droit.

Pourquoi le père—et dans quelques rares cas la mère—qui touche habituellement le revenu le plus élevé devrait-il profiter de tous les avantages fiscaux pendant que la mère, qui a du mal à joindre les deux bouts et qui peut se compter chanceuse si elle reçoit une pension alimentaire, n'a pas droit aux avantages fiscaux? Le CCCSF recommande que la pension alimentaire soit déductible du revenu du conjoint qui gagne le moins, c'est-à-dire le conjoint qui assume directement la garde des enfants.

• (1240)

Le CCCSF parle également des 300 millions de dollars par année pour les dépenses non législatives. Il croit que cela pourrait avoir une incidence sur les programmes qui s'adressent aux femmes, y compris ceux qui visent à empêcher la violence conjugale. Les programmes de création d'emplois et d'adaptation de la main-d'oeuvre pourraient également être compromis. Le CCCSF signale aussi que, même s'il est vrai que 850 000 personnes à faible revenu n'auront plus à payer d'impôt grâce à la réforme fiscale, ni le gouvernement ni le ministre qui a parlé récemment n'a dit qu'au moins un million de personnes à faible revenu ont commencé à en payer au cours des six dernières années par suite de la limitation de l'indexation du régime fiscal. Encore une fois, les pauvres gens paient de l'impôt alors que les gens riches et les sociétés en paient très peu voire pas du tout.

Le CCCSF s'inquiète au sujet des impôts indirects et particulièrement au sujet des changements proposés relativement à la taxe de vente, qui, encore une fois, est un impôt régressif qui frappera durement les femmes. Le fardeau le plus lourd retombera sur les épaules des personnes qui sont le moins capables de payer.

Enfin, je voudrais m'attarder sur la question de la garde des enfants. Nous connaissons tous l'importance de ce programme. Le premier ministre a dit que cela ferait partie de la grande réforme sociale apportée par son gouvernement; il a dit il y a près de trois ans maintenant que des sommes importantes seraient investies dans des services de garde d'enfants de qualité pour les familles qui ont besoin de ce genre de services à des prix abordables. Il semble cependant que le gouvernement a oublié tout cela dans sa proposition sur la garde des enfants.

Nous entendons parler de mesures fiscales régressives. Le budget à l'étude va doubler la déduction pour garde d'enfants, la faisant passer de 2 000 $ à 4 000 $ pour ceux qui ont de l'impôt à payer. Voilà qui est vraiment gentil pour ceux qui ont de telles dépenses. Cette mesure aide les gens à revenu élevé, les familles dans lesquels le père et la mère exercent des professions libérales. Mais que fait-on pour les mères célibataires et les parents à faible revenu qui ont désespérément besoin de travailler et qui ne reçoivent rien du tout? Le gouvernement les a oubliés dans son programme. Ils ne bénéficient même pas d'un crédit d'impôt.

Le budget comprend une autre mesure qui coûtera cher tout en n'offrant qu'un montant symbolique, presque insultant, de 100 $ aux parents qui restent à la maison. On ne me convaincra jamais qu'on reconnaît ainsi la valeur d'une femme ou d'un homme qui restent au foyer pour s'occuper de leurs enfants. Il aurait été beaucoup plus intelligent d'accroître considérablement le crédit d'impôt-enfants pour les familles à faible revenu.

Comme je l'ai dit au ministre des Finances, nous sommes consternés de voir que le gouvernement perd quelque 210 millions de dollars de recettes par suite de ces mesures fiscales régressives, alors qu'il n'a rien prévu dans son budget pour tenir la promesse—et ce n'est encore qu'une promesse—de financer directement les services de garde d'enfants. Voilà la grande priorité. Même les familles qui bénéficient de déductions fiscales accrues n'ont pas la certitude de trouver des places pour leurs enfants dans un établissement agréé assurant des services de qualité. Et même si elles en trouvent, elles auront à verser des frais élevés tandis que les éducatrices qui s'occupent des enfants touchent un salaire de famine. Les personnes qui travaillent dans des garderies au Canada gagnent le

plus souvent un salaire d'environ 15 000 $ par an, ce qui est absolument déplorable dans le cas de gens qui ont suivi une formation professionnelle et qui sont chargés de l'une des tâches les plus importantes qui soient, celle d'élever une génération d'enfants.

Nous sommes très déçus que dans le budget, on ait renforcé cette mesure régressive.

Une voix: Votre temps est écoulé.

Mme Mitchell: Mon temps est-il écoulé, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): J'accorde encore trente secondes à la députée pour lui permettre de conclure.

Mme Mitchell: Merci, monsieur le Président. Je crois avoir exposé mes arguments. J'exhorte les ministériels à penser aux enfants canadiens pauvres, un enfant sur cinq, et à la majorité des jeunes parents sur le marché du travail ou qui cherchent un emploi et qui en ont besoin pour survivre, mais ne disposent pas de services de garde convenables pour leurs enfants ou ne disposent que de services où leurs enfants sont exposés à divers risques.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à ma collègue. J'ai relevé dans les statistiques de l'exposé budgétaire que les profits des entreprises ont connu un taux de croissance supérieur aux autres indicateurs économiques. L'an dernier, ces profits ont augmenté de 25,6 p. 100. Parallèlement, l'impôt sur le revenu des entreprises n'a augmenté que de 15,3 p. 100.

J'aimerais savoir si l'augmentation du taux d'imposition des Canadiens moyens a été inférieur à l'accroissement de leurs revenus. Sont-ils traités comme les entreprises? Y a-t-il des familles canadiennes dont les revenus augmentent plus vite que les impôts?

On apprend dans le budget que 60 000 entreprises rentables continueront à échapper au fisc. Je me demande si ma collègue sait qu'en 1986, Alcan a réalisé 220 millions de dollars de profits mais n'a payé aucun impôt. Sait-elle qu'en 1986, Brascan dont les profits s'élevaient à 187 millions de dollars, a reçu un crédit d'impôt de 2,3 millions de dollars? Il existe de nombreux autres cas. J'hésite à donner ici les 60 000 exemples.

Ma collègue connait-elle des familles dans sa circonscription dont les revenus ont augmenté plus rapidement que les impôts depuis que les conservateurs sont au pouvoir? Les familles sont-elles traitées de la même façon que les sociétés?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, mon collègue a donné des chiffres extrêmement importants. J'espère qu'il les commentera quand il fera son discours aujourd'hui.

Dans ma circonscription, je ne connais qu'un seul type de famille dont les revenus ont augmenté plus que les impôts. Les familles qui touchent des prestations d'aide sociale ont peut-être obtenu quelques dollars de plus par année et ne paient pas du tout d'impôt. Cependant, ces familles dépensent tous leurs revenus durant les deux premières semaines du mois et ils doivent ensuite se rendre dans les banques d'alimentation parce qu'ils n'ont rien à manger. Leurs enfants vont à l'école le ventre vide. Je suis sûr qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants des directeurs d'Alcan et de Brascan qui se trouvent dans cette situation.

Si les 60 000 sociétés qui ne paient pas d'impôts actuellement faisaient leur juste part, nous pourrions augmenter les prestations d'aide sociale et le nombre de places dans les garderies. Nous pourrions nous assurer que les enfants du Canada ne vont pas à l'école sans manger.

• (1250)

[*Français*]

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de parler sur le Budget. Lorsque nous avons été élus, il y a trois ans et demi, notre plus grand défi consistait à rétablir la stabilité financière et à redonner une crédibilité à la gestion des finances publiques. En 1984, le déficit fédéral et la dette nationale avaient échappé à toute maîtrise. Le déficit dépassait 38 milliards de dollars, alors qu'il était de 14,9 milliards trois ans auparavant. La dette nationale avait doublé au cours de la même période et s'accroîssait de 26 p. 100 en moyenne chaque année. Si nous avions continué d'accroître la dette publique à ce rythme, elle aurait été aujourd'hui de 100 milliards de dollars de plus qu'actuellement, soit 16 000 $ de plus pour une famille canadienne de quatre personnes.

Lorsque le gouvernement n'a plus la maîtrise de ses finances, tout le monde en souffre. Il en résulte une hausse des taux d'intérêt applicables aux hypothèques, de même qu'aux prêts aux entreprises et aux consommateurs. Il en résulte une baisse de confiance dans l'économie, un ralentissement de la croissance et une diminution du nombre des emplois.

Monsieur le Président, cela menace notre capacité d'offrir des programmes et des services publics dont les Canadiens ont besoin et qu'ils veulent obtenir. Nous croyons que les Canadiens veulent léguer à leurs enfants et à leurs petits-enfants un patrimoine riche de possibilités et d'optimisme, et non une dette écrasante ainsi que des espoirs fracassés.

La seule manière d'y parvenir consistait à exposer un plan financier à moyen terme, comportant une réduction soutenue du déficit, puis à s'en tenir à ce plan. C'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons pris une série de mesures afin de rétablir l'ordre dans nos finances en réduisant les dépenses fédérales et en accroissant les recettes. La première priorité devra être de reprendre en mains les dépenses publiques.

Au cours des quatre années précédant notre entrée en fonction, les dépenses des programmes avaient augmenté au rythme annuel moyen de 14 p. 100, soit beaucoup plus vite que l'inflation et suffisamment pour doubler les dépenses en cinq ans environ.

Une voix: Qui a écrit cela?

M. St-Julien: Depuis 1984, nous avons ramené le taux annuel moyen de croissance des dépenses de programmes à seulement 3,5 p. 100, c'est-à-dire en-dessous du taux d'inflation. Nous avons réussi cela parce que nous avons mis en place une approche nouvelle et disciplinée de la gestion de l'appareil de l'État et de ses finances.

Nous avons promis de réduire le déficit chaque année. Nous l'avons fait. Nous avions déclaré que la maîtrise des dépenses serait la principale source de réduction du déficit. Cela a été la situation. Pour l'exercice en cours, nous avons déclaré que nous ramènerions le déficit à 29,3 milliards de dollars, et le ministre

des Finances (M. Wilson) a indiqué que nous atteindrons cet objectif.

Monsieur le Président, nous avions déclaré que nous répondrions aux besoins et aux priorités des Canadiens tout en respectant le sens des responsabilités financières. C'est cela que nous avons fait. Lorsque nous sommes entrés en fonction en 1984, une saine gestion financière était indispensable. Elle est encore indispensable aujourd'hui et elle le sera à l'avenir. Nous devons respecter nos principes financiers, et nous le ferons.

Premièrement, nous ramènerons le taux d'augmentation de la dette nationale au rythme de croissance de l'économie d'ici 1990-1991. Deuxièmement, nous obtenons des diminutions constantes du déficit annuel. En raison de la réduction projetée pour 1988-1989, ce sera la première fois au cours de l'après-guerre que le déficit diminue quatre ans de suite. Troisièmement, nous assurons une réduction appréciable des besoins financiers du gouvernement. Quatrièmement, nous réalisons la plus grande partie de ce progrès grâce aux restrictions des dépenses et à une gestion disciplinée.

Grâce à l'observation constante de nos principes financiers et grâce aux améliorations structurelles visant à favoriser notre expansion économique, nous demeurons sur la trajectoire financière que nous nous étions tracée depuis 1984.

Monsieur le Président, je ne manquerai pas l'occasion aujourd'hui de mentionner un certain fait qui a passé dans l'histoire du Canada. Il ne faut pas oublier que les libéraux ont fait perdre des milliards aux Canadiens. En septembre 1987, le Vérificateur général du Canada, M. Ken Dye, affirmait qu'en tenant trop compte de la conjoncture politique, l'ancien gouvernement libéral a, sans motif valable, fait perdre des milliards de dollars aux contribuables.

Le ministère des Finances a su, au début de 1984, que le programme de déduction fiscale pour la recherche scientifique présentait des problèmes. On lui a répété cet avertissement à plusieurs reprises et au milieu de l'année. Mais le ministère n'a rien fait parce que le gouvernement devait se lancer dans une campagne électorale.

M. Dye ajoutait: «S'ils étaient intervenus plus tôt, ils auraient pu sauver des sommes considérables, je veux dire importantes: il s'agissait de milliards».

Cette déduction fiscale controversée est devenue le fiasco fiscal le plus coûteux de l'histoire canadienne. En l'annonçant en 1983, l'ancien ministre des Finances, M. Marc Lalonde, avait prévu que le programme ne coûterait que 200 millions de dollars au gouvernement.

Mais le programme qui a été annulé par le gouvernement conservateur peu de temps après sa prise du pouvoir a atteint 3.9 milliards de dollars. Jusqu'à 1.9 milliard de cette somme a pu être perdu à la suite de fraudes. Il y a eu fraudes quand des entreprises et des particuliers ont demandé des déductions, sans effectuer de recherche. Monsieur le Président, l'objectif du programme était d'offrir de généreuses déductions fiscales pour inciter les compagnies et les particuliers à investir dans la recherche et le développement. Selon M. Dye, le ministère des Finances aurait dû avoir des soupçons dès le début quand il y a eu une avalanche de demandes de formules pour les inscriptions au Programme dès son entrée en vigueur en janvier 1984. Mais M. Lalonde était confiant d'avoir un programme qui donnerait des résultats. Dans *L'actualité* de février 1987, le journaliste Paul Morisset écrivait: «C'est le vol du siècle.» En octobre 1984, le successeur conservateur de Marc Lalonde, le ministre des Finances, Michael Wilson, arrête la machine en catastrophe. C'est son premier geste officiel. Mais il est déjà trop tard. En neuf mois, la facture a atteint près de trois milliards, un dixième du déficit national, de quoi construire plus de 50 hôpitaux au Canada. Selon le ministre du Revenu national, au moins un dollar sur trois a été dépensé en pure perte, un milliard envolé par suite de fraudes ou de faillites, sans servir le moindrement à la recherche.

Monsieur le Président, ce fut le pire fiasco fiscal de l'histoire du Canada. Comment un tel désastre pourrait-il se produire à nouveau? Cette question mérite d'être posée au moment où les contribuables canadiens s'emploient à remplir leurs déclarations d'impôt et que le gouvernement se lance tête baissée dans la réforme fiscale. Voici quelques exemples, monsieur le Président.

A Calgary, un entrepreneur bénéficia de 30 millions de dollars: il acheta deux immeubles à bureaux, une jaguar et un ranch de 160 acres avant de disparaître.

Un autre exemple, monsieur le Président: à Kitchener, en Ontario, une demi-douzaine d'hommes d'affaires venus de l'étranger obtinrent 2,5 millions de dollars pour construire des mini sous-marins d'avant-garde. Ils sont partis avec l'argent sans laisser d'adresse. Les plans soumis aux fonctionnaires étaient des dessins de sous-marins de la dernière guerre!

Un dernier exemple, monsieur le Président: A Montréal, le ministère enquêtait sur trois entreprises mêlées à des transactions douteuses totalisant de 15 à 20 millions de dollars et impliquant toujours les mêmes individus. Il s'agit d'une combine populaire qui consistait à déclarer tout un immeuble comme dépense de recherche et de développement, alors que sur 10 étages une seule pièce servait vraiment de laboraoire. Ou encore, un entrepreneur en construction faisait un immeuble de 4 millions de dollars, recevait 8 millions de dollars du propriétaire, et remettait une facture de 30 millions de dollars pour fins d'impôt.

Puis, certains fraudeurs ont payé des professeurs d'université de 5 000 $ à 10 000 $ pour rédiger des projets ayant une apparence de sérieux. D'ailleurs, plus les projets étaient gros, plus ils tendaient à être louches. Mais il y avait deux gros problèmes: d'abord, le gouvernement signait des chèques en blanc. Il accordait les crédits d'impôt sans véritables contrôles, et avant que la recherche ne commence. Le demandeur n'avait qu'à remplir un petit formulaire. Les fonctionnaires des Finances voulaient un système souple et sans lourdeur bureaucratique.

L'autre problème, monsieur le Président, c'est que le Programme permettait le *quick flip* ou «vente-rachat rapide». En gros, l'investisseur versait l'argent un jour et en récupérait la moitié le lendemain, réalisant un profit de 5 à 10 p. 100 en 24

heures, sans aucun risque! Les trois quarts des sommes investies dans le Programme du CIRS ont fait l'objet de ventes-rachats rapides.

Lors d'une entrevue, Marc Lalonde déclarait: Il y a eu des abus, de toute évidence . . . Il est clair que la loi n'était pas assez serrée. Mais sur trois milliards, deux millions sont allés à la recherche. Je dis: Bravo!

Monsieur le Président, ce n'est pas un milliard de pertes mais 1.9 milliard de dollars qui ont pu être perdus à la suite de fraudes. Qui est responsable de tout ce gâchis? Le ministre est toujours responsable de ses programmes, disait Marc Lalonde lui-même. Je n'ai jamais cru à cela: blâmer mes fonctionnaires.

Dès le début de juin 1984, moins de cinq mois après le lancement officiel du crédit d'impôt, il avait amplement de preuves que le Programme était «parti en peur». Il avait le pouvoir de tout stopper et d'économiser des centaines de millions aux contribuables. Il a préféré plastronner.

Monsieur le Président, pourquoi le premier ministre du Canada de cette époque, et aujourd'hui chef de l'opposition libérale, n'a-t-il pas stoppé ces fraudes fiscales? Pourquoi aujourd'hui les partis de l'opposition ne demandent-ils pas une enquête royale sur ces fraudes? Je terminerai sur cette fraude fiscale, monsieur le Président, parce que je pourrais continuer là-dessus toute la journée.

Si je continue dans un autre domaine concernant le Budget, monsieur le Président, il y a un autre domaine qui m'intéresse vraiment et qui intéresse vraiment les gens du Nord. Le 11 février dernier, dans cette Chambre, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) déclarait: «J'ai visité la région d'Abitibi, de Val-d'Or et je suis toujours surpris de voir que les députés de cette région ne font pas plus de bruit sur les décisions que le ministre a prises concernant l'abolition des acitons accréditives». Je regrette, mais le député est mal renseigné sur mon travail. De toute façon, lors de sa visite à Rouyn-Noranda pour l'assemblée annuelle des prospecteurs du Québec en 1987, le député de Laval-des-Rapides est arrivé à la noirceur et est reparti à la noirceur le soir même. Où était-il lors de l'assemblée du 20 décembre dernier à Val-d'Or pour la sauvegarde des actions accréditives? J'étais le seul député fédéral présent.

Monsieur le Président, à la fin de 1986, le gouvernement du Québec ramenait la déduction maximum de 166 2/3 à 133 1/3 p. 100. Cette mesure, ajoutée à l'impôt minimum introduit en 1985, rendit les valeurs refuges minières moins attrayantes et le député de Laval-des-Rapides ainsi que les députés libéraux fédéraux du Québec, ont gardé un grand silence sur cette coupure au Québec.

Quoi qu'il en soit, je continue mon travail pour le maintien des actions accréditives et mes interventions sont publiques sur ce sujet, autant à Ottawa que dans ma circonscription.

La grande différence entre le député de Laval-des-Rapides et moi, c'est que lui n'a été que de passage pour quelques heures seulement en Abitibi, c'est-à-dire en touriste.

Dans le discours du Budget du 10 février dernier, le ministre des Finances du Canada (M. Wilson) déclarait en matière de développement régional:

> Nous instaurons également une nouvelle approche du développement régional . . .
>
> . . . qui tiendra davantage compte des besoins des priorités des régions. Elle sera entièrement inspirée par les idées et l'initiative des résidents des diverses régions, alors que nous nous efforcerons d'obtenir un développement plus équilibré d'un bout à l'autre du Canada.

Il y a eu actuellement dans la région de l'Atlantique, un plan, ainsi que dans l'Ouest canadien et dans le Nord de l'Ontario. Le gouvernement a également fait connaître son intention de répondre plus efficacemnt aux besoins de développement réels des régions éloignées et moins prospères du Québec. A cette fin, un processus de consultations approfondies sera mené auprès de la population des régions, des représentants des milieux d'affaires locaux et du gouvernement provincial.

Je suis très heureux de l'annonce faite par le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) à l'occasion d'une conférence de presse qu'il donnait à Sept-Îles le 22 décembre dernier, concernant le plan de développement économique de cinq ans que le gouvernement Mulroney s'apprête à mettre en oeuvre pour fouetter l'esprit d'entreprise régional, et ceci en vue de combler une fois pour toutes les disparités régionales.

En effet, jusqu'au milieu des années 1980, les régions périphériques du Québec ont été négligées par le gouvernement du Canada. L'effort fédéral de développement régional au Québec était fortement centré sur les régions plus industrialisées du Sud-Ouest. L'Est du Québec était la seule région périphérique dont le développement était encadré par une programmation distincte, multisectorielle et pluriannuelle, fondée sur l'analyse des forces et des faiblesses de l'économie régionale et sur l'identification des axes de développement les plus prometteurs.

Monsieur le Président, pourtant, le Nord-Ouest québécois, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, tout comme la Gaspésie-Bas-Saint-Laurent et les Îles-de-la-Madeleine, avaient alors et ont toujours des besoins particuliers. Le développement économique y est plus onéreux et plus difficile à encadrer qu'ailleurs. L'isolement de ces régions, leur éloignement des marchés, leur population clairsemée et très mobile, leur dépendance de ressources naturelles dont l'exploitation est sujette aux variations de la demande internationale et à la concurrence étrangère, forment la trame d'une problématique de développement commune à ces vastes espaces économiques, constituant près de 90 p. 100 du territoire québécois.

Dès l'automne de 1984, la nouvelle équipe gouvernementale que dirige le député de Manicouagan (M. Mulroney) a donc inscrit les régions périphériques du Québec parmi ses priorités de développement régional. Les ententes auxiliaires conclues en 1985 dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec, même si leur vocation est essentiellement sectorielle, ont permis des engagements financiers importants dans les régions périphériques, notamment pour y favoriser le développement minier et forestier et renforcer l'infrastructure reliée au transport. Les grandes politiques nationales, comme la négociation de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, ont établi des conditions plus favorables au développement des régions ressources du Québec. Des actions ponctuelles, telles l'établissement d'un pénitencier fédéral à Port-Cartier et l'appui financier au projet de papeterie de Matane, ont également cherché à stimuler la croissance de l'emploi dans ces régions.

Pour que ce nouveau plan colle à la réalité, monsieur le Président, à savoir les problèmes de développement régional vécus dans ces régions, ses objectifs viseraient à accélérer la croissance à long terme en mobilisant les entrepreneurs locaux, en stimulant la mise en valeur et la transformation des richesses naturelles, en favorisant l'excellence et le développement technologique, en encourageant la diversification de la structure économique régionale, en favorisant la pleine intégration des régions aux économies canadienne et nord-américaine.

Le nouveau plan d'ensemble comportera quatre volets: l'Est du Québec, la Côte-Nord, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et le Nord-Ouest Québécois. Chacun de ces volets sera doté d'un fonds propre afin de s'assurer que les initiatives de développement correspondent aux besoins de chaque région.

Le plan aurait une durée minimum de cinq ans parce qu'un effort de développement régional ne peut avoir d'effet structurant et durable à moins d'être soutenu et cohérent. L'expérience passée a amplement démontré que les actions isolées et à court terme donnent de piètres résultats.

Pour chacune de ces régions visées, le plan de développement serait articulé autour de cinq grands champs d'action du programme cadre, correspondant aux préoccupations majeures du gouvernement fédéral et du milieu en matière de développement régional, c'est-à-dire, la recherche et le développement technologique, le développement des entreprises, la mise en valeur des richesses naturelles, le développement des ressources humaines et d'infrastructures.

• (1300)

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais vous dire que lorsque je suis arrivé en Abitibi en 1984, le taux de chômage se situait à 22 p. 100, 23 p. 100 et 25 p. 100 dans ma circonscription et dans la plupart de toutes les villes et petits villages. Aujourd'hui, nous avons le taux de chômage le plus bas, c'est-à-dire, 6.6 p. 100, c'est du jamais vu! Ceci n'est pas seulement grâce aux programmes fédéraux, c'est aussi grâce aux programmes provinciaux, aux deux gouvernements, c'est grâce à l'entreprise privée et c'est aussi grâce à nos employeurs, à nos travailleurs et travailleuses de notre région.

Nous devons poursuivre cette relance économique parce que, si on se souvient des dernières années, le taux a toujours été de 20 p. 100, 25 p. 100. Nous avons trouvé une formule, nous avons des actions accréditives, c'est un dossier, comme nous le savons, très difficile, mais je ne me gêne pas dans mes déclarations à Ottawa comme dans ma circonscription, mais notre gouvernement devra regarder de très près et voir, d'ici le mois de juin, à changer, à trouver une nouvelle formule afin d'aider nos prospecteurs du Québec.

Nous avons aussi un secteur où nous fermons deux bases militaires, dont une à Senneterre. C'est actuellement un endroit qui vit des moments difficiles. Nous devons, les deux gouvernements, soit le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, donner à la ville de Senneterre plus de *push*, c'est-à-dire, plus de renfort.

On sait que notre gouvernement a donné le Programme du développement des collectivités qui donnait à celles-ci une somme de 200 000 $ pour les deux premières années afin d'établir un bureau. Et nous avons accordé dernièrement, c'est-à-dire la semaine dernière, 1.3 million de dollars pour que deux volets soient dans ce programme PDC.

Dans ma circonscription, nous avons trois autres volets, c'est-à-dire, Amos, Matagami et Chapais-Chibougamau.

Monsieur le Président, voici mon action, à savoir que nous devons travailler très fort afin de maintenir cette relance économique, ce taux de chômage de 6.6 p. 100, et c'est ce à quoi nos gouvernement vont s'employer à travailler très fort afin de maintenir cette relance économique.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Questions et commentaires?

M. Berger: Monsieur le Président, le député a beaucoup insisté dans son discours sur les problèmes rencontrés avec l'ancien crédit d'impôt à la recherche scientifique.

Il sait très bien que ce crédit d'impôt a été mis sur pied pour rencontrer les besoins des compagnies de haute technologie et à l'assistance de ces compagnies-là qui ont toujours des difficultés à obtenir du capital de risque.

Les entreprises ont demandé ce genre de programme afin de leur permettre d'obtenir le financement initial qui est nécessaire pour le développement de nouveaux produits, bien entendu!

Il a insisté, comme je le disais, sur les problèmes qui ont été rencontrés dans ce programme et il n'a pas mentionné, ou l'a mentionné brièvement, que ce programme a quand même permis beaucoup de bonnes recherches, beaucoup de recherches qui bénéficieront aux Canadiens, à l'économie canadienne et surtout à l'augmentation de l'innovation dans l'industrie privée.

Il sait aussi peut-être que les entreprises demandent la mise sur pied d'un programme semblable, avec des contrôles adéquats. Je ne sais pas s'il a assisté il y a un mois à la conférence organisée par le gouvernement à Toronto sur la technologie et l'innovation où les industriels, l'entreprise privée, ont beaucoup insisté sur l'importance de mettre sur pied un tel programme, avec des mécanismes de contrôle qui n'existaient pas dans l'ancien programme.

Mais je veux surtout lui poser une question sur le programme actuel du gouvernement, qui a été mis sur pied par le gouvernement conservateur, et je me réfère au crédit d'impôt remboursable qui a été inauguré au Budget du ministre des Finances en 1985. C'est-à-dire que le crédit d'impôt existait autrefois. Ce que le gouvernement a fait, c'est qu'il a augmenté le remboursement disponible en vertu de ce programme. Il doit savoir que ce programme rencontre beaucoup de difficultés à cause d'une réglementation trop serrée, si je puis dire, par Revenu Canada. Je peux citer un article qui a paru dans *Le Soleil* du 16 février dernier, intitulé *Revenu Canada n'encourage pas la recherche*. Et c'est à partir d'une dépêche de la presse canadienne où on souligne l'extrême rigueur de Revenu Canada qui a pour conséquence de décourager la recherche et le développement dans la haute technologie.

Cet article fait suite à un sondage qui a été mené par l'Association canadienne de la technologie avancée auprès de quelque 212 compagnies, et ce sondage dévoile que beaucoup de ces compagnies doivent attendre jusqu'à 12 ou même 18 mois avant d'avoir un remboursement de leur crédit d'impôt. Je suis

au courant de situations extrêmement sérieuses, où des compagnies ont été obligées de fermer leurs portes à cause de ces difficultés, à cause des longs retards à avoir les remboursements et c'est non seulement les longs retards, mais l'incertitude des compagnies quant à la possibilité d'obtenir un remboursement. Parce que dans plusieurs situations, Revenu Canada n'accepte pas que les dépenses de recherches encourues par beaucoup de ces compagnies soient en effet des dépenses de recherches. Il y a une certaine confusion quant à la définition de la recherche.

Est-ce que le député est au courant de ces problèmes? Est-ce qu'il pourrait nous dire ce que lui, il entend faire pour s'assurer que ce programme répond aux besoins de l'industrie privée canadienne?

M. St-Julien: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre au député de Laurier. On sait que c'est lui qui a la plus petite circonscription au Canada, soit 5 kilomètres carrés, et moi, j'ai la plus grande des 10 provinces au Canada avec 740 000 kilomètres carrés. C'est-à-dire qu'il y a une population de 60 000 personnes dans sa circonscription et 102 000 personnes dans la mienne.

Monsieur le Président, pour répondre à sa question, quand il dit que des compagnies ont de la misère à avoir des remboursements dans leurs choses de recherche, je peux vous dire qu'après le scandale, le vol du siècle de 1983 à 1984, je regarde l'article *Le trou d'un milliard*, par Paul Morisset qui a écrit dans *L'Actualité* en 1987, et qui dit . . .

M. Rossi: Tu es mal placé pour parler de scandales.

M. St-Julien: En fin de compte, il dit dans cela aussi que les avocats, les comptables . . . :

> Il y a eu d'autres dépenses dans cette histoire. Le ministère du Revenu évalue à 350 millions les honoraires versés aux avocats, comptables et courtiers de toutes sortes.

. . . c'est-à-dire . . .

> Ces intermédiaires recevaient en honoraires de 1 à 2 p. 100 de la valeur de la transaction. Cette dépense incombait aux compagnies de recherche et réduisait d'autant leurs budgets de recherche et de développement.

Monsieur le Président, je tiens à vous dire que dans cette Chambre, lorsqu' arrivent des crédits d'impôt ou des abris fiscaux, il est important que les ministères des Finances et du Revenu fassent de la recherche aussi pour voir si la recherche a été faite.

Et le journaliste poursuit dans la même veine:

> Le vérificateur général Kenneth Dye, chien de garde des contribuables à Ottawa, . . .

. . . à l'époque . . .

> . . . compare les députés à une équipe d'ingénieurs qui tentent de mettre au point une voiture moins gloutonne: «Ils croient avoir réussi, mais le moteur semble consommer autant d'essence qu'avant.
>
> Ils ne comprennent pas jusqu'à ce qu'ils découvrent, cachés à la vue, une multitude de petits trous dans le fond du réservoir d'essence. Il en est ainsi, trop souvent, des dépenses fiscales. Les revenus fuient, et les députés s'en aperçoivent trop tard.»

Monsieur le Président, en revenant à sa réponse, il est «comprenable» que le ministre des Finances du Canada (M. Wilson) dise à ses fonctionnaires: Faites des vérifications avant de faire des remboursements.

• (1310)

On l'a vu aussi dans le domaine des abris fiscaux, situation critique en Abitibi-Témiscamingue, que les fonctionnaires ont fait de la recherche pour ne pas créer d'abus.

Monsieur le Président, qu'est-ce qu'on a vécu en 1983 et 1984? C'est justement la répercussion qu'on a aujourd'hui, nous avons besoin de la vérification . . .

M. Rossi: Vérifiez les scandales!

M. St-Julien: . . . et comme mon ami qui me crie de vérifier les scandales, je peux lui dire en terminant: des vols du siècle! Nous devons avoir une enquête royale à ce sujet. Mais le député de Laurier (M. Berger) a raison. Nous devons faire une vérification sévère et précise avant de rembourser maintenant.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper.)

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat sur le budget. Le budget que le gouvernement a proposé en dit long sur ses priorités et sur ses politiques.

Les documents budgétaires sont assez impressionnants pour le simple citoyen. Évidemment, le fait qu'ils soient rédigés en anglais et en français y est pour quelque chose. Cependant, les budgets précédents étaient encore plus volumineux. Les députés de l'opposition pouvaient difficilement les parcourir en quelques heures. C'est pourquoi on a prévu une séance d'information à huis clos de plusieurs heures pour certains de nos représentants.

C'est un budget pauvre et vide qui montre que le gouvernement est à court d'idées. C'est un budget immobiliste, un prétendu budget qui n'a de budget que le nom.

Le jour du budget approchait et le gouvernement s'est dit: «Nous devons présenter un budget. Le ministre des Finances doit s'acheter une nouvelle paire de chaussures. Il doit se faire photographier en montrant la semelle de ses chaussures et il doit prononcer un discours». Le gouvernement a rédigé un discours qui ne veut rien dire, qui vante ses réalisations et qui peint la situation économique en rose. En dernière analyse, cependant, il ne s'agit pas d'un budget. Ce discours ne répond certainement pas aux préoccupations et aux besoins des Canadiens ordinaires.

J'ai passé beaucoup de temps à recevoir des gens de ma circonscription et à m'entretenir avec eux à leur domicile. Ils m'ont confié certaines choses que j'ai le devoir de rapporter à la Chambre et au gouvernement. Les Canadiens veulent savoir si quelqu'un les écoute, si quelqu'un les défend. Ils se demandent si quelqu'un sur les banquettes ministérielles parle en leur nom. En un mot, les Canadiens en ont plus qu'assez. Ils ramènent moins d'argent à la maison, leurs impôts ont augmenté, et pèsent lourd sur eux. Ils veulent qu'on les laisse tranquilles; assez, c'est assez.

Je voudrais examiner certains aspects du budget et parler de l'imposition des sociétés. Je voudrais parler des familles canadiennes et expliquer ce que ce budget nous révèle sur la politique des conservateurs et sur la gestion du pays par le gouvernement Mulroney.

• (1320)

Commençons par les sociétés. J'ai fait remarquer tout à l'heure et je le répète que, d'après les chiffres du budget, les bénéfices des sociétés canadiennes ont augmenté d'environ 25,6 p. 100. Je ne connais aucune famille dans ma circonscription dont le revenu ait augmenté dans de telles proportions. La plupart des gens dans ma circonscription et la plupart des Canadiens dans notre pays ont du mal à obtenir une augmentation de 3 p. 100. Avec un peu de chance, ils arrivent à obtenir 4 p. 100. Les bénéfices des sociétés, eux, ont augmenté de 25,6 p. 100, ce qui, de tous les indicateurs économiques, est la hausse la plus élevée.

Bien que je sois néo-démocrate, je n'en veux pas à ces sociétés de réaliser des bénéfices. Toutefois, j'estime qu'elles devraient se comporter comme de bons citoyens et assumer une partie de la fiscalité que les familles canadiennes doivent assumer. Comment se fait-il que leurs impôts n'augmentent que de 15,3 p. 100 alors que leurs bénéfices augmentent de 25,6 p. 100? Où est passée la différence de 10 p. 100? Quelle famille canadienne ordinaire peut-elle dire que son revenu a augmenté de 25 p. 100 par rapport à l'année dernière, mais que ses impôts n'ont pas augmenté proportionnellement? Les habitants de ma circonscription me disent que leurs impôts augmentent plus vite que leurs revenus. Ils en ont marre et demandent à Brian Mulroney de les laisser un peu respirer. Ils sont fatigués, en ont assez de cette farce qu'est la réforme fiscale en vertu de laquelle on leur promet que leurs impôts vont baisser alors qu'ils ne font qu'augmenter.

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'interromprai plus le député durant son discours mais je tiens à lui signaler que nous appelons le premier ministre (M. Mulroney) le très honorable premier ministre et que nous appelons le gouvernement le gouvernement conservateur. Il ne convient pas de désigner le gouvernement par le nom d'une personne. On l'a déjà dit aux députés. Le député siège ici depuis assez longtemps pour savoir comment il convient de s'exprimer à la Chambre. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Keeper: Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois à la présidence je sais pertinemment que la plupart des Canadiens appellent le premier ministre (M. Mulroney) autrement que par son nom et je ne voudrais par rompre avec cette habitude.

M. Brisco: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les commentaires du député néo-démocrate de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) relèvent de la spéculation ou de l'invention. Ils vont tout à fait à l'encontre de l'admonestation que vous venez de lui adresser.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est exact. Voilà pourquoi je signale au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui siège ici depuis de mombreuses années, qu'il ne doit pas faire ce qu'il fait. Je me souviens que la présidence s'est sentie obligée d'informer les députés qu'elle avait recue de part et d'autre des plaintes au sujet du fait qu'on appelait des députés par leur nom au lieu de les désigner selon les règles qui s'appliquent à la Chambre. J'invite le député à se conformer à cette exigence. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'appelerai le premier ministre (M. Mulroney) le très hon. député et je ne répèterai pas ce que j'ai dit, du moins pas dans ce contexte, bien que ce soit basé sur des faits.

M. Belsher: Utilisez son titre ou arrêtez de parler.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'entends «utilisez son titre ou arrêtez de parler».

M. Brisco: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député qui parle au nom du parti néo-démocrate, le député de Winnipeg-Nord-Centre, par son choix de mots, essaie de contourner les reproches que vous lui avez faits.

M. Keeper: Ce n'est pas vrai.

M. Belsher: Si, c'est vrai.

M. Keeper: Non, ce n'est pas vrai.

M. Belsher: C'est vrai. Vous venez de le démontrer par vos paroles.

M. Brisco: Il veut éviter la vérité.

M. Horner: Il y a trois très hon. députés dans cette Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Keeper: Monsieur le Président, je vais revenir à ce que je disais plus tôt. Les bénéfices des sociétés ont augmenté de 25,6 p. 100, alors que leurs impôts n'ont augmenté que de 15,3 p. 100. Sous le régime conservateur, 60 000 sociétés, pas 60 ni 600, mais bien 60 000 sociétés canadiennes continuent à ne payer aucun impôt sur les bénéfices. Nous ne voulons pas affamer les sociétés, nous disons seulement que celles qui font des bénéfices, en tant que membres de la collectivité, devraient payer des impôts.

Je voudrais faire remarquer aux députés qui ont soulevé des rappels au Règlement qu'ils devraient se pencher sur cette question. Savent-ils qu'en 1986 *Alcan Aluminium*, qui a réalisé 220 millions de bénéfices, a non seulement payé aucun impôt, mais elle a même reçu 32 millions de crédit d'impôt? Quelle famille canadienne peut faire une affaire comme celle-là? La même année *Brascan*, une autre société canadienne, n'a pas non plus payé d'impôt sur 187 millions de bénéfices et a même reçu 2,3 millions en crédit d'impôt. On a donné de l'argent à *Brascan*. En 1986, *Hees International* a payé pour des bénéfices atteignant une somme de 117 millions de dollars, devinez combien d'impôt? Rien du tout. *Power Financial* a fait des bénéfices de 132 millions de dollars et on lui a consenti un crédit d'impôt de 1 million de dollars. La liste est longue. Alors que les sociétés voient leurs bénéfices augmenter, elles ne payent pas plus d'impôts mais on demande aux familles canadiennes ordinaires de payer des sommes de plus en plus importantes.

Les Canadiens veulent savoir qui le gouvernement conservateur écoute? A qui il porte de l'intérêt? A qui il s'intéresse et qui il sert, d'après ce qu'on peut déduire de ses programmes? Quelles sont ses priorités? Ses actes sont plus éloquents que ses paroles et ses actes montrent qu'il s'incline devant les grandes sociétés puissantes, devant les groupements privés grands et puissants, mais lorsqu'il s'agit de familles ordinaires, il leur impose une lourde charge fiscale. Il n'entend pas les appels au secours et à la pitié des Canadiens ordinaires.

Article 21 du Règlement

Je ne sais pas si les députés ou les ministériels sont au courant, mais les gens de ma circonscription savent assurément que les budgets que le gouvernement a proposés, celui-ci comme les précédents depuis son élection, ont frappé particulièrement durement les familles de la classe moyenne. Les Canadiens de la classe moyenne sont aux abois. On les entend déclarer qu'ils n'ont plus de revenus disponibles, qu'il y a quatre ou cinq ans, ils avaient quelques dollars dans leurs poches, des revenus discrétionnaires, mais que ce n'est plus le cas maintenant. Le gouvernement conservateur continue d'augmenter les impôts, d'accroître la charge et reste toujours sourd aux Canadiens ordinaires qui implorent sa clémence.

• (1330)

Je voudrais faire une citation à cet égard au cas où quelqu'un mettrait en doute mes propos. Les braves députés d'en face vont prendre la parole, je l'espère, et prendre part à ce débat pour nous expliquer ces programmes fiscaux. Le Conseil canadien de développement social a déclaré:

> Les familles ayant des enfants à charge constituent une partie de la population canadienne qui n'a pas progressé sous ce gouvernement.

Qu'est-ce qu'une famille sans enfants? Voilà les gens qui n'ont pas réalisé de progrès sous le gouvernement actuel. Le Conseil canadien de développement social déclare ensuite:

> Depuis le budget de 1985 jusqu'aux projets de réforme fiscale, les ménages ayant des enfants à charge ont perdu du terrain en comparaison des autres ménages canadiens. La désindexation partielle de tous les programmes de prestations et de crédits d'impôt en faveur des familles, jointe aux dispositions de la réforme fiscale aura pour effet d'entraîner pour le ménage à un salaire ayant deux enfants à charge et un revenu de 30 000 $ une augmentation de 1 439 $ du montant total de l'impôt sur le revenu et des taxes fédérales à la consommation en 1990 par rapport à 1984, compte tenu des effets de l'inflation. Toutes choses étant égales par ailleurs, le ménage sans enfants paiera 975 $ de plus.

Cela ne concorde pas avec les airs que nous serine le gouvernement, qui parle de réductions d'impôt sur le revenu. La réalité n'est pas ce que nous raconte le gouvernement, c'est que les impôts continuent d'augmenter, et aux dépens surtout des familles.

Pourquoi, alors que les Canadiens voient leurs revenus plafonner, qu'ils ont du mal à décrocher 1, 2, 3 ou 4 p. 100 d'augmentation, leur charge fiscale continue-t-elle d'augmenter, alors qu'à une époque où les profits des sociétés montent en flèche le montant de leurs impôts retarde sur le rythme d'augmentation de leurs bénéfices? A qui s'intéresse le gouvernement conservateur? A qui prête-t-il l'oreille? Y a-t-il quelqu'un sur les banquettes ministérielles conservatrices qui soit disposé à prendre la défense de la famille moyenne, ou n'est-ce pas plutôt qu'ils vont tous répéter l'antienne du parti?

Il y a un autre élément vécu par le Canadien moyen que je tiens à signaler à la Chambre et au gouvernement. Je citerai un autre extrait d'un document rédigé par le Conseil canadien de développement social afin d'illustrer une réalité que la Chambre doit reconnaître et qui saute aux yeux des Canadiens ordinaires chaque fois qu'ils examinent leurs chèques de paye. Le document contient ce qui suit:

> L'évolution des salaires moyens entre 1983 et 1987 reflète aussi la rémunération inférieure versée aux travailleurs canadiens. En termes réels, le travailleur touche aujourd'hui en moyenne 8,60 $ par semaine de moins qu'en 1983.

Le revenu de la famille canadienne moyenne baisse alors que le gouvernement continue d'accroître son fardeau fiscal. C'est la famille de classe moyenne, la famille canadienne moyenne, qui souffre le plus. Tous—les pauvres, la classe ouvrière et la classe moyenne—sont perdants, mais c'est la famille canadienne moyenne qui est la plus touchée. Il est temps de mettre un terme à cette situation. Il est temps que le gouvernement cesse de favoriser les sociétés et de pénaliser les familles canadiennes. Il est temps d'élaborer un régime fiscal équitable au lieu de la fausse réforme fiscale que le gouvernement essaie de faire avaler au peuple canadien.

Mes électeurs ont un message pour le gouvernement: arrêtez de vous acharner sur nous! Le gouvernement est censé servir ses citoyens et non les faire souffrir. Laissez la famille canadienne tranquille.

M. Brisco: Monsieur le Président, durant la minute qui m'est allouée, je dirai au député que les employés de Cominco Limited à Trail s'intéressent beaucoup à la santé et aux bénéfices de cette société. Ils sont au courant de l'énorme déficit supporté par la société l'an dernier. Ils sont aussi au courant des bénéfices réalisés. Au cours des négociations collectives, ils ont aligné leurs exigences salariales sur les bénéfices et non sur les pertes de la société.

Grâce à ces bénéfices, la compagnie investit aujourd'hui 260 millions de dollars canadiens dans une nouvelle fonderie de plomb. Elle affecte 6 millions de dollars à un projet en deux étapes pour la production de germanium. Elle consacre 28,5 millions à d'autres projets qui permettront de créer de nouveaux emplois et de débarrasser l'environnement des sous-produits inutiles qui étaient si dangereux dans le passé. Il y a toujours deux versions des choses. Le député ne veut donner qu'une seule version.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député aura huit minutes pour répondre après 15 heures. Comme il est 13 h 37, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 37.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT ACCORDÉES AUX HABITANTS DU NORD—L'ADMISSIBILITÉ DE CERTAINES COLLECTIVITÉS DE L'ONTARIO

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, en décembre dernier, le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé un programme spécial de réduction d'impôt pour les habitants du Nord et des régions isolées. Or, plusieurs collectivités de la circonscription de Cochrane—Supérieur ne peuvent réclamer ces déductions dans leur déclaration d'impôt sur le revenu de 1987. A mon avis, leur exclusion découle d'une conception terriblement étroite.

Les règlements actuels ne reflètent pas la réalité du nord de l'Ontario. Ces collectivités, par exemple, y satisfont pleinement pour ce qui est de la géographie, de la population, de l'accès et

du manque de nombreux services. Toutefois, elles ont la malchance de se situer à l'intérieur, mais à peine, de la limite de 320 kilomètres d'un grand centre. Pour une question de quelques kilomètres, il n'y a certainement pas lieu de pénaliser une collectivité qui fait plus que répondre aux autres critères.

Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre des Finances d'inclure la distance dans le pointage, ce qui permettrait, d'une part, d'inclure les collectivités en question et, d'autre part, d'éviter les abus. J'exhorte donc le ministre à apporter sans délai les modifications nécessaires aux règlements.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

HOMMAGE AUX ORGANISATEURS ET AUX PARTICIPANTS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les Jeux olympiques d'hiver de 1988 ont valu à Calgary, à l'Alberta et au Canada les acclamations du monde entier. Le spectacle d'ouverture et les événements qui ont suivi ont été un ravissement exquis pour l'oeil, un prodige de beauté à vous couper le souffle, un enchantement de lumières et de sons et une source d'inspiration. Un petit garçon, qui battait des mains, les yeux brillants d'émerveillement, a tout dit lorsqu'il s'est écrié: «C'était fantastique!».

La gloire et l'honneur de cet événement doit rejaillir aussi sur les centaines de bénévoles, les comités, les exécutants, les athlètes et sur tous ceux qui en ont fait un tel succès. Des hommes et des femmes du monde entier, de toutes les couleurs, de toutes les confessions et de toutes les croyances, qui rivalisaient d'adresse pour remporter une médaille d'or, nous ont émerveillés alors que gagnants et perdants se félicitaient mutuellement dans un véritable esprit sportif.

Au ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur (M. Jelinek), au maire Ralph Klein, à Frank King et à tous les autres qui ont assumé la responsabilité de cet événement international, les Canadiens vous disent merci pour nous avoir présenté les plus beaux Jeux Olympiques d'hiver du monde.

* * *

LES FINANCES

LES RÉDUCTIONS D'IMPÔT ACCORDÉES AUX HABITANTS DU NORD—ON RÉCLAME L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le gouvernement a publié récemment sa liste complète des localités admissibles au dégrèvement d'impôt accordé aux habitants du Nord.

Il s'ensuit qu'on retrouve dans de nombreuses circonscriptions un assemblage disparate de contribuables favorisés ou laissés pour compte dont les déclarations d'impôt ne tiennent nullement compte du principe d'équité et de la nécessité d'accorder une allocation septentrionale d'impôt.

Les citoyens du Nord paient presque tout plus cher, de l'essence et du mazout jusqu'aux services de transport et de câblodistribution. Dans presque tous les cas, leurs impôts fixes sont donc plus élevés.

Article 21 du Règlement

En outre, les citoyens du Nord n'ont pas accès à bien des services de l'État dont jouissent les citoyens du Sud. Qu'il s'agisse des collèges, des universités, des métros ou des stades de baseball, les habitants du Nord n'obtiennent pas les mêmes avantages pour leurs deniers fiscaux. Les résidants du Nord ne méritent pas d'être classés en fonction de l'isolement de leurs localités. Je réclame l'établissement d'une commission d'enquête chargée d'examiner la question et je compte représenter tous mes électeurs devant cette commission.

Toutefois, nous sommes en train de calculer nos impôts. La seule méthode équitable pour aider les contribuables septentrionaux cette année serait de tenir pour isolées et reculées toutes les localités dans les circonscriptions de catégorie trois.

* * *

[*Français*]

LE CERCLE NATIONAL DES JOURNALISTES

LES CÉLÉBRATIONS DU 60E ANNIVERSAIRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, cette semaine marque le 60e anniversaire du Cercle national des journalistes du Canada à la Chambre des communes et au Parlement du Canada. A cette occasion, le ministre des Travaux publics (M. McInnis) inaugurera demain le mini-musée du Cercle, ainsi que l'Exposition «Aperçu: Phoenix sur la Colline» des Archives publiques du Canada, qui retrace, au moyen de photographies, l'incendie de l'Édifice du Centre du Parlement, en février 1916.

Mercredi, des plaques en l'honneur des fondateurs du Cercle, du *The Citizen* et du journal *LeDroit*, seront dévoilées au cours d'une cérémonie spéciale. Des anciens employés et des représentants de ces journaux-fondateurs, ainsi que d'anciens présidents du Cercle, seront au nombre des invités.

Enfin, vendredi et samedi, une cavalcade musicale sur les moqueries de la presse et des politiciens au cours des années clôturera cette semaine de célébrations.

Monsieur le Président, 60 ans de journalisme à Ottawa, tant à la radio qu'à la télévision et à la presse écrite, c'est admirable. A toutes et à tous, félicitations!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA RECONNAISSANCE DE SES RESPONSABILITÉS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la semaine dernière, on a appris que la dernière grève des Postes a coûté 70 millions de dollars à la Société canadienne des postes. Pendant qu'on essaie de fermer des bureaux de poste en milieu rural, pendant qu'on prive des milliers de Canadiens de recevoir leur courrier à domicile, la Société canadienne des postes, avec sa politique d'arrogance, a dépensé, seulement durant la dernière grève postale, 70 millions de dollars, et semble-t-il qu'il en aurait coûté un autre 30 millions de dollars lors de la première grève des facteurs, quelques mois auparavant. Donc, monsieur le Président, 100 millions de dollars furent gaspillés dans des grèves qui n'ont réglé aucun problème. Au contraire, la situation continue de

Article 21 du Règlement

s'aggraver, et les relations de travail à la Société canadienne des postes sont devenues intolérables.

Je pense que le gouvernement doit assumer ses responsabilités et donner des directives afin que la Société canadienne des postes traite ses employés comme des êtres humains, qu'elle s'asseoit à la même table et qu'elle assume ses responsabilités. La livraison du courrier, c'est l'affaire de tout le monde, monsieur le Président, et non pas seulement celle de la Société canadienne des postes qui devrait rendre ses chiffres publics afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉ À UN TERRORISTE EN 1977

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, les Canadiens ont appris récemment qu'un autre terroriste fort dangereux avait été admis au Canada en 1977. Cet individu originaire d'Argentine purge actuellement une peine d'emprisonnement pour s'être livré au trafic des stupéfiants.

Chose plus inquiétante, la commission d'appel des réfugiés lui a accordé le statut de réfugié alors que cet organisme possédait la preuve qu'il était inadmissible au Canada.

Ce n'est pas la première fois que cette commission rend des décisions préjudiciables au Canada. On se demande combien d'autres qui pourraient mettre en danger la vie de Canadiens innocents ont été accueillis au Canada.

Le ministre devrait entreprendre un examen de tous les cas jugés très dangereux mais approuvés par la commission d'appel. Il ne faut pas oublier que les terroristes ne connaissent pas de frontières et que des Canadiens ont déjà été victimes d'actes terroristes. La tragédie de l'appareil appartenant à Air India en est un exemple valable.

Comme les Jeux olympiques sont en cours et que la conférence économique doit avoir lieu en juin, un examen s'impose de toute urgence. La sécurité des Canadiens doit toujours être le souci primordial du gouvernement.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SUPERBOÎTES—L'OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCARBOROUGH

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Aujourd'hui, monsieur le Président, le conseil municipal de Scarborough tient tête à la Société canadienne des Postes. Il s'oppose aux soi-disant superboîtes malgré les menaces tacites de piètre service.

Les Canadiens veulent savoir quand le gouvernement tiendra tête à Postes Canada. Nous savons que le gouvernement conservateur et la Société canadienne des Postes ont entrepris un programme visant à supprimer le service de livraison à domicile dans les nouveaux quartiers. Quand va-t-on s'attaquer aux quartiers déjà construits et y supprimer le service là aussi? Veulent-ils se donner des arguments pour supprimer la livraison à domicile dans toutes les zones urbaines? Qu'est-il advenu du principe d'équité? Pourquoi les habitants d'un quartier bénéficieraient-ils d'un service qu'on refuse à ceux du quartier voisin? Pourquoi faut-il que des personnes âgées et des handicapés utilisent ces boîtes au lieu d'avoir leur courrier livré à domicile?

Il est temps que le gouvernement tienne tête à Postes Canada au lieu d'en laisser le soin au conseil municipal de Scarborough.

* * *

[*Français*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE RÔLE D'UN RECTEUR D'UNIVERSITÉ

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je veux signaler à cette Chambre une situation pour le moins cocasse: Le recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, M. Rémy Trudel, a joint officiellement les rangs du NPD, pour les prochaines élections.

De plus, comme recteur toujours en poste, il a le temps de parcourir le Québec comme grand responsable du recrutement des candidats pour le parti socialiste. Qu'attend-il pour démissionner de son poste de recteur à Rouyn-Noranda? N'est-il pas en situation de conflit d'intérêts, monsieur le Président? Comment peut-il, comme recteur en place, analyser objectivement les programmes du gouvernement pour l'aide à nos universités?

Monsieur le Président, est-ce que le généreux compte de dépenses du recteur Trudel sert à parcourir la province de Québec pour implanter la doctrine socialiste chez nous? Je suggère que le gouvernement du Québec analyse le statut actuel, pour le moins gênant, du recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. S'il veut lutter contre le gouvernement du Québec et celui du Canada, qu'il abandonne à une personne neutre sa chaise confortable de recteur bien rémunéré à même les taxes des contribuables québécois.

On sait qu'au NPD, on oeuvre en même temps sur le plan provincial et fédéral. On n'a pas de leçon à recevoir des gens du NPD, socialistes, en matière de conflits d'intérêts et d'honnêteté.

[*Traduction*]

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTUDE RÉVÉLANT UNE INCIDENCE PLUS ÉLEVÉE DE CAS DE LEUCÉMIE CHEZ LES PERSONNES QUI VIVENT À PROXIMITÉ D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, une étude menée l'été dernier par des Britanniques révèle une incidence plus élevée de cas de leucémie et de décès dus à la leucémie chez les enfants et les jeunes adultes qui vivent à proximité d'installations nucléaires.

Le National Cancer Institute des États-Unis a annoncé qu'une étude similaire serait menée aux États-Unis au cours des neuf prochains mois afin de dépister les endroits ou les

régions présentant un nombre particulièrement important de cas de cancer.

Un porte-parole de l'Énergie atomique du Canada Limitée, M. MacKeillor, aurait déclaré qu'aucune étude n'était prévue au Canada, que l'étude britannique était dépassée et avait été contredite par d'autres études. Cette déclaration est inquiétante étant donné que les conclusions de l'étude britannique sont assez importantes pour inciter le National Cancer Institute des États-Unis à mener une étude similaire. Nous exhortons donc le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) à se réveiller et à lancer une étude au Canada, car nous ne pouvons nous permettre de prendre le moindre retard dans ce domaine.

* * *

LA CONSOMMATION

LES CARCASSES DE BOEUF—LE PRIX DEMANDÉ PAR LES ABATTOIRS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, en septembre 1987, le ministère fédéral de l'Agriculture a modifié le système de classification des carcasses de boeuf de sorte que les carcasses ayant un demi-pouce de gras sur le dos passent de la catégorie A1 à la catégorie A2. Les inspecteurs du ministère ont fait leur travail et ont classé les carcasses en fonction des nouvelles règles. Il semble que les abattoirs exploitent les producteurs et les consommateurs en demandant le même prix aux détaillants pour les carcasses de boeuf A-1 et A-2.

• (1410)

La différence de prix varie de 5c. à 8c. la livre ou de 30 $ à 50 $ environ par animal. Les conditionneurs ne paient pas pour la peau, le foie et les autres parties commercialisables de l'animal. Les producteurs devraient certes se voir rembourser la différence si les abattoirs ne prévoient pas faire bénéficier les consommateurs de cette baisse de prix.

* * *

LE CODE CRIMINEL

ON PRÉCONISE L'APPLICATION AUX PERSONNES PORTEUSES DU VIRUS DU SIDA

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, il reste beaucoup à faire avant que l'on ne sache parfaitement comment enrayer l'épidémie du SIDA au Canada. Toutefois, une chose est manifeste, et c'est que toute personne atteinte du SIDA, ou réputée être porteuse du virus, a le devoir tout spécial d'éviter de le transmettre à d'autres.

Dans le *Ottawa Citizen* de fin de semaine, il était question d'un incident concernant une personne affectée du SIDA, qui avait donné du sang en toute connaissance de cause. Il conviendrait de signaler à tous les services policiers du pays que la définition prévue dans le Code criminel de la négligence criminelle couvre ce genre de situation où l'on témoigne d'un mépris injustifié et absurde pour la vie et la sécurité d'autres personnes. J'exhorte la police à recourir à cette disposition de la loi pour exiger de ceux qui sont atteints du SIDA ou qui sont porteurs du virus un plus grand sens des responsabilités qu'on ne semble exiger d'eux à l'heure actuelle.

Article 21 du Règlement

LES CHEMINS DE FER

LE PROGRAMME DE REMISE EN ÉTAT DES EMBRANCHEMENTS—L'OMISSION DE L'EMBRANCHEMENT DE WOOD MOUNTAIN

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, vendredi dernier, des éléments du programme de remise en état des embranchements de 1988-1989 ont été annoncés. Malheureusement, il n'a nullement été question de l'embranchement de Wood Mountain, un réseau de 65 milles entre Ogle et Mankota dans le sud de la Saskatchewan.

Les élévateurs sur ce réseau manutentionnent quelque quatre millions de boisseaux de céréales par an. Le transport routier sur une distance de 30 milles ou plus, sur un terrain difficile, est la solution de rechange qui a été proposée.

De nombreuses études effectuées dans le passé, et notamment celle du Comité de développement ferroviaire des Prairies, ont préconisé, tout comme les compagnies céréalières et les sociétés ferroviaires, de conserver et d'améliorer le réseau de Wood Mountain. Comme ce tronçon faisait partie du réseau ferroviaire, on a voulu faire croire aux usagers que l'on poursuivrait les travaux de remise en état pour répondre aux besoins des wagons-trémies et que quelque 3,4 millions de dollars avaient déjà été alloués à cette fin.

Les habitants de la région ne peuvent s'empêcher de s'inquiéter devant le changement de plan concernant cet embranchement. Ils prient le ministre des Transports (M. Crosbie) de réexaminer le dossier et d'envisager la remise en service de l'embranchement de Wood Mountain dans le programme prévu pour 1988.

* * *

LES AUTOCHTONES

LE MAUVAIS ÉTAT DES LOGEMENTS

M. Rod Murphy (Churchill): Une fois de plus, monsieur le Président, je prends la parole pour accuser le gouvernement de négliger ses responsabilités envers les autochtones. J'ai déjà eu maintes occasions de me plaindre des logements que le gouvernement fédéral met à la disposition des autochtones. Mes électeurs et moi en avons assez de cette situation déplorable et nous exigeons qu'on y mette un terme.

A cause de la réglementation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les autochtones du Nord du Canada vivent dans des taudis. Cette réglementation ne tient aucun compte des conditions dans le Nord et n'offre aucun dédommagement pour les coûts exhorbitants du logement. Le système est trop rigide pour ces collectivités isolées et les fonds manquent pour remédier aux conditions épouvantables qui y règnent ou même pour entretenir les logements existants.

Les logements fournis par le ministère des Affaires indiennes sont dans un état déplorable dont les Canadiens ont honte. La demande de logements est tellement forte qu'on ne peut même pas espérer régler le problème avant le tournant du siècle. Le temps est venu de passer à l'action.

Le gouvernement manitobain prend les mesures nécessaires afin que les autochtones soient logés convenablement. Encore une fois, je demande au gouvernement fédéral de viser plus haut dans ce domaine, car il est grand temps qu'il remédie à cette horrible situation.

Questions orales

LES AFFAIRES ETHNIQUES

LE MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS—LES SERVICES RENDUS AU CANADA

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ce mois-ci est le mois de l'histoire des Noirs en Amérique du Nord. Bien des gens croient que les Noirs ne sont au Canada que depuis une vingtaine d'années. En fait, les premiers Noirs sont arrivés en Nouvelle-France en 1628. Il y avait des Noirs parmi les United Empire Loyalists qui se sont établis au Canada il y a deux siècles et ils se sont distingués pendant la Guerre de 1812 et la révolte du Haut Canada. De 1820 à 1865, près de 50 000 esclaves fugitifs obtinrent leur liberté en venant au Canada par le célèbre «chemin de fer clandestin».

Le premier médecin noir canadien est né à Toronto en 1837. Une Noire a publié un journal à Chatham, en Ontario, en 1850. Un Noir a été conseiller municipal de Toronto pendant treize années consécutives, de 1894 à 1907 et un avocat noir a été nommé avocat du Roi en 1910.

A l'heure actuelle, il y a environ 263 000 Noirs au Canada. Ils ne viennent pas d'arriver. Ils sont Canadiens depuis plus de 350 ans et ils continuent à faire beaucoup et même de plus en plus pour notre pays.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE TEMPS GARANTI DE PRÉPARATION DE COURS POUR LES PROFESSEURS DE LANGUES

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, le Conseil du Trésor affirme que les professeurs de langues devraient enseigner jusqu'à 37.5 heures par semaine et, ce faisant, refuse de reconnaître un temps garanti de préparation de cours. Cette situation n'existe nulle part au pays. En fait, c'est une mesure de répression contre un groupe professionnel qui travaille trop visiblement à l'instauration du bilinguisme dans la Fonction publique. Il s'agit d'un groupe majoritairement francophone, dont les femmes forment une grande partie.

Le gouvernement prétend faire des économies! A cela, il n'y a rien à répondre, car le bilinguisme, pas plus que le Conseil du Trésor lui-même, ne sera jamais rentable. Le seul dividende qu'on doive en attendre, c'est plus de justice dans l'accès aux emplois de la Fonction publique, pour refléter ainsi l'unité nationale.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. J'aimerais savoir quand et comment le gouvernement entend présenter un projet de loi visant à mettre en application les dispositions de l'accord commercial que le premier ministre a signé avec les États-Unis. La semaine dernière, les représentants du président Reagan et les chefs de file du Congrès ont convenu que le gouvernement et le Congrès des États-Unis rédigeraient conjointement le projet de loi pertinent. Puis, dans une lettre que le représentant commercial et le secrétaire du Trésor des États-Unis ont écrite le 17 février aux chefs de file du Congrès, les membres du cabinet du président formulent la remarque suivante:

> Évidemment, le président ne saurait donner de garantie absolue qu'il sera lié par un projet de loi qui n'a pas encore été rédigé, pas plus que vous ne sauriez assurer que le Congrès approuvera ledit projet de loi.

Il est donc évident que ni le gouvernement ni le Congrès des États-Unis ne connaissent encore la teneur de ce projet de loi. Pourrais-je obtenir du premier ministre l'engagement qu'il ne cherchera pas à contraindre la Chambre à adopter un projet de loi visant à mettre en oeuvre cet accord commercial, du moins jusqu'à ce que les Canadiens aient pu prendre connaissance du projet de loi qu'auront élaboré le gouvernement et le Congrès des États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je m'étais imaginé que le chef de l'opposition sauterait sur l'occasion de débattre le projet de loi et de s'y opposer. Voici maintenant qu'il semble réclamer un certain délai et nous prier de ne pas présenter le projet de loi. Peut-être cela fournirait-il à quelqu'un l'occasion de rentrer de Washington pour faire état de la position libérale la plus récente relativement à cette importante affaire de caractère commercial.

Je puis dire à mon très honorable collègue que nous sommes en train présentement de rédiger pour le Canada le projet de loi pertinent et que nous le déposerons au moment opportun.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, certains de mes collègues qui s'étaient effectivement rendus à Washington la semaine dernière, ont pu obtenir du Congrès et du gouvernement américains plus de renseignements que nous n'en avions jamais obtenus jusqu'à présent du gouvernement actuel.

LE PROJET DE LOI OMNIBUS SUR LE COMMERCE DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Par ailleurs, monsieur le Président, nous avons appris que le Congrès américain examine présentement deux versions d'un énorme projet de loi omnibus sur le commerce qui aura de très graves conséquences pour le Canada. Nulle part dans l'une et l'autre version de ce projet de loi envisagé est-il question d'exempter le Canada des dispositions protectionnistes de ce projet de loi.

Le premier ministre a-t-il obtenu du président des États-Unis ou des chefs de file du Congrès l'assurance que le Canada ne sera pas assujetti aux dispositions de ce projet de loi omnibus américain? S'il n'a pas obtenu d'assurance à cet égard, qu'espère-t-il accomplir en obligeant la Chambre à adopter son projet de loi, alors que le projet de loi omnibus américain risque de beaucoup nuire au Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Que ce soit au chapitre de la croissance économique ou de la création d'emplois au Canada, monsieur le Président, les sombres prédictions du leader de l'opposition se réalisent très rarement. Je pense qu'il se trompera tout autant en ce qui concerne l'accord commercial.

En tant qu'État souverain, nous avons pris l'engagement de présenter un projet de loi pertinent et nous le respecterons. Les Américains ont pris un engagement analogue. Je crois savoir qu'ils le respecteront, de sorte que le moment venu, mon très honorable collègue pourra discuter de données réelles, et non pas de données spéculatives provenant de l'un de ses commis voyageurs à Washington.

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est parce que nous voulons parler de faits concrets que nous voudrions connaître la teneur du projet de loi négocié entre le Congrès et le Président des États-Unis. Nous voudrions savoir si le Canada sera soustrait à l'application du projet de loi omnibus sur le commerce. Sans cela, l'accord commercial ne vaudra même pas le papier sur lequel il est imprimé. Le premier ministre le sait.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES SUSCEPTIBILITÉS AMÉRICAINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): En novembre dernier, monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a engagé le gouvernement fédéral à établir un programme de remise des droits de douane pour l'industrie du textile.

Maintenant, nous savons, d'après la résolution adoptée par la Conférence des gouverneurs américains, que ces gouverneurs et les fonctionnaires américains et plusieurs membres du Congrès américain ne veulent pas que le gouvernement canadien aide notre industrie canadienne du textile, parce que cela va affecter l'industrie américaine.

Est-ce que la raison pour laquelle nous n'avons pas un programme pour aider notre industrie du textile, c'est parce que le premier ministre a peur de provoquer la réaction négative des Américains?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je devrais dire au très honorable chef de l'opposition que le gouvernement dispose d'un certain nombre de programmes pour venir en aide à l'industrie du vêtement et du textile. Nous avons eu avec les représentants de l'industrie des entretiens avant la signature de l'accord commercial en octobre dernier. Ces entretiens se poursuivent pour permettre à l'industrie de conserver et d'améliorer sa position concurrentielle. Quand il sera nécessaire d'annoncer d'autres mesures, on le fera.

L'INDUSTRIE DU TEXTILE—LE PROGRAMME DE REMISE DE DROITS DE DOUANE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous garantir, ainsi qu'à l'industrie du textile, que le gouvernement a bien l'intention de tenir la promesse qu'il a faite à l'industrie et de mettre en oeuvre un programme de remise de droits de douane, afin de l'aider ainsi que ses travailleurs, même si cela doit entraîner le rejet de l'accord commercial avec les États-Unis de la part du Congrès américain?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suppose que je peux formuler la même observation que le premier ministre. Les prédictions apocalyptiques du leader parlementaire du parti libéral sont probablement aussi bien fondées que celles de son voisin de pupitre. Le député devrait comprendre que l'accord du libre-échange permet certains programmes de remise de droits.

Comme je l'ai précisé dans ma réponse précédente, les pourparlers avec l'industrie se déroulent depuis un certain nombre de mois, bien avant octobre, et ils se poursuivent. Lorsqu'une annonce s'imposera, elle sera faite.

LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il est manifeste que l'accord commercial du gouvernement n'est même pas encore mis en oeuvre que déjà notre politique commerciale nous est dictée par Washington.

Dans son rapport majoritaire au sujet de la version initiale de l'accord commercial, le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, comité composé d'une majorité de députés conservateurs, a recommandé que le gouvernement n'applique pas l'accord commercial avec les États-Unis à moins d'être absolument certain que le Canada ne sera pas assujetti au projet de loi omnibus sur le commerce dont est saisi le Congrès américain.

Comment se fait-il que le premier ministre n'est pas disposé à accepter la recommandation très claire d'un comité formé d'une majorité de ministériels et à s'engager, à ce stade-ci, à ce que le gouvernement n'adopte pas un projet de loi tendant à mettre en oeuvre cet accord commercial avec les États-Unis, tant que nous ne serons pas absolument certains que le Canada échappera aux dispositions du projet de loi commercial omnibus dont il est question aux États-Unis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je crois avoir répondu à cette question très précisément à un certain nombre de reprises. La ministre du Commerce extérieur, son secrétaire parlementaire et moi-même y avons répondu en détail.

Je sais que mon honorable collègue voudrait—et cela va tout à fait dans le sens des souhaits que lui-même et son voisin de pupitre ont exprimés à Washington—que l'accord de libre-échange rencontre une certaine opposition ailleurs, afin que le parti libéral n'ait plus besoin de prendre position à cet égard. Je peux garantir à mon collègue que ce luxe ne lui sera pas accordé. Nous présenterons le projet de loi pertinent, et il sera forcé de se prononcer pour ou contre et de rendre ainsi des comptes aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE TEXTILE

L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA PROTECTION DES EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a 86 000 travailleurs et travailleuses dans le secteur du textile, dont 80 p. 100 sont des femmes. Le gouvernement, conformément à un article dans l'Accord entre le Canada et les États-Unis, a promis aux travailleurs et travailleuses dans le secteur de protéger leurs emplois. Le premier ministre voudrait-il assurer la Chambre des communes aujourd'hui que le gouvernement a l'intention de respecter cette promesse spécifiquement?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est en réalité la même question. Le député l'aborde sous un angle différent du chef de l'opposition et de son collègue, le leader à la Chambre. Nous avons bien précisé que nous poursuivions les discussions avec l'industrie afin de l'aider à maintenir et à accroître sa compétitivité et à créer davantage d'emplois. Ces entretiens auxquels participent un certain nombre de ministres du gouvernement se poursuivent.

Comme je l'ai déjà déclaré en réponse à une question précédente, nous ferons une déclaration à ce sujet lorsque nous serons prêts.

L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je reviens à ce que le ministre a déclaré et à ce qu'il a répondu tout à l'heure au chef de l'opposition. Au début de la période des questions, il a expliqué que le gouvernement était en train de négocier une disposition spéciale avant que cette entente entre en vigueur. Le ministre sait que, depuis octobre, le gouvernement a présenté une proposition très précise, proposition que l'industrie canadienne connaît bien et à propos de laquelle le ministre compétent a déclaré à la Chambre, il y a deux semaines, qu'elle était conforme aux modalités de l'entente.

Depuis, aussi incroyable que cela puisse paraître, on a rapporté que l'ambassadeur canadien à Washington s'était rangé du côté des gouverneurs et d'un certain nombre de sénateurs américains pour exhorter le Canada à supprimer cette mesure qui vise à protéger nos travailleurs du textile.

Je demande au ministre, qui semble répondre à la fois pour le premier ministre et pour la ministre du Commerce extérieur aujourd'hui, de confirmer cette nouvelle. Peut-il affirmer aux députés qu'on ne donnera pas suite à cette demande et que le gouvernement canadien adhérera à l'engagement qu'il a pris à l'origine envers les travailleurs du textile?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons pris une position très claire en incluant, dans l'entente sur le libre-échange, une disposition autorisant des programmes de remise des droits de douane. Je le répète, cet engagement figure noir sur blanc. Un certain nombre de ministres et moi-même étudions la question avec l'industrie. Nous essayons d'aider l'industrie à maintenir et à améliorer sa compétitivité et à créer des emplois que le député comme moi-même souhaitons vivement. Ces entretiens se poursuivent et, je le répète, lorsqu'ils auront abouti nous ferons une déclaration.

LES ENTRETIENS DU GOUVERNEMENT AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre est souvent très direct dans ses réponses. Qu'on soit ou non d'accord avec lui, il répond aux questions. Cependant, il n'a tenu aucun compte de deux questions précises que je lui ai posées.

Premièrement, peut-il confirmer que l'ambassadeur du Canada à Washington a demandé au gouvernement de retirer sa proposition, laquelle a été exposée de façon détaillée à l'industrie canadienne? Peut-il dire à la Chambre si l'ambassadeur du Canada a agi de la sorte ou non?

Deuxièmement, peut-il nous assurer que la proposition concernant le programme de remise des droits de douane qui fait l'objet de discussions depuis octobre ne sera pas retirée afin que les emplois canadiens dans cette industrie soient au moins protégés d'une manière qui soit conforme à l'accord que le gouvernement a négocié avec les États-Unis?

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de dire clairement que ce que nous ferons sera conforme à la fois à l'esprit et aux conditions de l'accord de libre-échange. Le député semble croire que les discussions qui se sont déroulées jusqu'à maintenant ont atteint un haut degré de précision. Je dois dire que nous n'en sommes pas encore arrivés à ce degré de précision dans nos discussions. Celles-ci portent sur un éventail de questions.

Comme je l'ai dit, une annonce sera faite dès que nous aurons trouvé une solution.

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE N^{O} 3

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait que d'importants soumissionnaires qui ont proposé de construire l'aérogare n° 3 à Toronto ont soulevé de graves questions concernant l'équité du processus d'appel d'offres appliqué par Transports Canada.

Ken Field de Bramalea Ltd. et James Bulloch de Cadillac Fairview ont ouvertment mis en question les garanties d'emprunt de 70 millions de dollars que le gouvernement a accordées à l'adjudicataire, Huang and Danczkay Ltd.

Étant donné la gravité des doutes ainsi jetés sur l'adjudication d'un marché de 381 millions de dollars, le ministre est-il prêt à interrompre les négociations préalables à la signature du contrat définitif avec Huang et Danczkay, le temps de faire une enquête complète afin de s'assurer de l'équité du processus?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je lis les mêmes journaux que le député et je n'ai pas remarqué qu'on avait soulevé de graves questions là-dessus. La démarche suivie a été l'une des plus honnêtes et des plus transparentes jamais suivie par un gouvernement du Canada.

Un comité de fonctionnaires permanents dirigé par M. Warrick, ancien directeur de l'aéroport de Toronto, était chargé de tout. Quatre groupes ont présenté des propositions et après les avoir étudiées pendant trois semaines, le comité a recommandé celle qu'il considérait comme la meilleure.

Tout le monde a eu la chance de faire une proposition et de soumissionner. Ils m'ont ensuite présenté leur recommandation et je l'ai approuvée. Je ne m'y suis pas opposé et je ne l'ai pas rejetée. Je l'ai approuvée. Ils ont reçu les meilleurs conseils possibles d'experts-conseils, de la Banque de Montréal, de Monenco Associates et ainsi de suite.

M. Tobin: Et du CCI.

M. Crosbie: Personne ne m'a posé de graves questions. Personne.

La décision a déjà été soumise au comité permanent des transports, le 17 décembre. Le député n'était pas présent au moment où la question a été discutée.

M. Tobin: Je ne suis pas le critique.

M. Crosbie: Peu importe si le député est le critique ou non, je dis seulement qu'il n'était pas à la réunion. La question a déjà été soumise au comité permanent des transports, mais nous sommes prêts à y revenir. Le député peut insinuer tout ce qu'il veut et fouiller tant qu'il veut. Il ne trouvera rien à redire à cette décision.

Mme Copps: C'est ce que Sirois disait.

LES ALLÉGATIONS FAITES PAR LES SOUMISSIONNAIRES DONT L'OFFRE A ÉTÉ REJETÉE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, John Lundrigan, ancien député conservateur de Terre-Neuve, Chester Burt, ancien adjoint du ministre des Transports, Paul Curly, ancien directeur national du parti conservateur, et Frank Moores, ancien premier ministre conservateur de Terre-Neuve et maintenant au service d'une société d'experts-conseils bien connue de Saint-Jean, ont tous quelque chose en commun: ils ont tous agi pour le compte de Huang and Danczkay ou représenté cette entreprise qui a obtenu le marché de 381 millions de dollars du ministre des Transports.

Étant donné que non seulement les partis d'opposition, mais aussi le président de Cadillac Fairview et un cadre supérieur de Bramalea Ltd. ont déclaré qu'ils n'avaient pas obtenu tous les renseignements dont disposait l'adjudicataire et compte tenu du sérieux de ces allégations et du fait qu'il s'agit d'un marché d'un tiers de milliard de dollars, le ministre des Transports ne croit-il pas qu'il serait prudent, raisonnable et fort à-propos de retarder la signature définitive du contrat avec Huang and Danczkay et de rendre publics tous les renseignements communiqués aux quatre soumissionnaires dans le processus d'appel d'offres? Pourquoi refuserait-il?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, sauf ce qu'en dit le journal, j'ignore totalement quel groupe représentait qui parce je ne me suis pas soucié un seul instant de le savoir.

J'ai rencontré tous les entrepreneurs le 7 mai 1987. Je les ai mis en garde contre la tentation de recourir à des lobbyistes pour essayer d'obtenir le marché.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous pouvez le demander aux entrepreneurs eux-mêmes.

En plus des personnes mentionnées par le député, soulignons par exemple, que Donald Matthews, ancien président du parti conservateur, est à la tête de Falconstar, un des soumissionnaires perdants. Imaginez la colère du député si le marché avait été accordé à Donald Matthews, ancien président du parti progressiste conservateur. Cette entreprise était aussi représentée par Public Affairs International, maison d'experts-conseils mise sur pied par un groupe de libéraux. Nous ne perdons pas notre temps à les attaquer et à les brûler en effigie simplement parce qu'ils ont déjà été associés aux libéraux.

LES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et porte sur le même sujet. Lors de la comparution de M. Warrick devant le comité permanent des transports le 17 décembre 1987, on lui a posé la question suivante:

Me dites-vous que l'entreprise qui a gagné n'est pas censée recevoir d'aide financière du gouvernement?

Voici ce qu'il a répondu:

Oui, monsieur. Elle ne recevra rien du ministère des Transports . . .

En tout, nous nous étions engagés à dépenser 4 millions de dollars en travaux d'immobilisations, et dans le cas de tout le monde.

Je voudrais demander au ministre si les soumissionnaires ou ceux qui ont présenté des propositions avaient tous les quatre été informés au préalable du fait que des prêts garantis par le gouvernement leur seraient accessibles? Leur a-t-on dit cela ou non?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Voilà certainement une question très perspicace, monsieur le Président. Voici ce qui en est. Dans l'appel d'offres, on demandait à chaque promoteur d'exposer son plan financier. Les promoteurs ont tous demandé qu'on leur accorde une forme quelconque d'aide.

Par exemple, l'un d'entre eux a proposé que l'interfinancement de la nouvelle aérogare soit assuré grâce à la création d'un fonds commun alimenté par un accroissement des droits généraux pour toutes les aérogares. Nous avons dit non, monsieur le Président.

M. Tobin: Ce n'est pas la même chose, John.

M. Crosbie: En effet, les usagers auraient versé directement au promoteur 5 millions de dollars par année. Ce n'était certainement pas la même chose. C'était bien pire.

Mme Mitchell: Voilà ce qui arrive lorsque l'on privatise.

M. Crosbie: Tous les promoteurs ont sollicité du gouvernement une forme d'aide quelconque et c'est la garantie de prêt qui, en l'occurence, s'est avérée la moins coûteuse. C'est là l'opinion professionnelle du comité, que j'ai acceptée, que le Conseil du Trésor a acceptée, que tous les intéressés ont acceptée, sauf peut-être certains mauvais perdants à l'extérieur de la Chambre dont la proposition n'a pas été retenue et qui s'emploient donc à dénigrer des gens derrière leur dos.

LA POSITION DU SOUS-MINISTRE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je demande au ministre de dire à la Chambre si on a approuvé la demande d'exemption des lignes directrices sur les conflits d'intérêts faite par le sous-ministre des Transports, M. Withers, et quelles sont au juste ces exemptions.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, M. Ramsey Withers, sert le gouvernement du Canada avec beaucoup de distinction depuis maintenant quarante ans.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Chef de l'état-major de la Défense, sous-ministre des Transports depuis cinq ou six ans, il est un homme d'honneur et d'intégrité, mais certains ne reculent devant rien pour attaquer le gouvernement.

M. Benjamin: Je pose une question, c'est tout. Qu'avez-vous à vous énerver?

M. Crosbie: M. Ramsey Withers a respecté les règles relatives aux conflits d'intérêts jusque dans les moindres détails. Il n'a eu aucune part dans la décision concernant la troisième aérogare, à l'aéroport de Toronto.

M. Benjamin: Ce n'est pas cela que je vous ai demandé.

M. Crosbie: Il ne faisait pas partie du comité. La recommandation est venue du comité. Je l'ai approuvée, le Conseil du Trésor aussi, et M. Withers n'avait rien eu à voir avec Government Consultants Ltd. avant cela.

M. Benjamin: A-t-il bénéficié d'une exemption?

M. Crosbie: Il s'est conformé, me dit-on, aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Je répondrais de Ramsey Withers sans aucune réserve, n'importe quand.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA POLITIQUE NATIONALE DE L'AUTOMOBILE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Elle a trait à l'industrie de l'automobile, soit le plus important secteur industriel de notre pays, qui connaît actuellement des difficultés.

Étant donné la surcapacité qui prévaudra dans un avenir rapproché, la diminution des ventes aux États-Unis en vertu du Pacte de l'automobile et l'absence de mécanisme établissant les règles du jeu pour les fabricants étrangers et les fabricants nord-américains, le ministre peut-il dire quand sera annoncée la politique nationale de l'automobile promise avant la fin de décembre 1987?

• (1440)

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, bon nombre des éléments de la politique de l'automobile sont déjà énoncés dans l'Accord de libre-échange. Je parle ici de questions telles que l'accès au marché américain, l'avenir du Pacte de l'automobile et des programmes de remise des droits de douane, les règles d'origine communes, les tarifs bilatéraux et les voitures usagées. Les questions qu'il reste à régler sont à l'étude.

Au cours des mois qui viennent, je pourrai, après avoir consulté des représentants de l'industrie, présenter une politique détaillée de l'automobile.

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE N^{O} 3—LES PROPOS ATTRIBUÉS À UN SOUMISSIONNAIRE QUI N'A PAS OBTENU LE CONTRAT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais revenir, avec le ministre du Transport, aux prétendus «mauvais perdants» qui n'ont pas obtenu le contrat. On rapporte qu'on a dit à l'un d'entre eux, M. Ken Field, que, loin d'avoir les mêmes chances que les autres comme l'a déclaré le ministre précédemment aujourd'hui dans l'une de ses réponses, ce genre d'aide financière, la garantie de prêt de 70 millions de dollars ne serait absolument pas accordée, pourtant elle l'a été au soumissionnaire choisi.

La question simple à poser au ministre est la suivante: est-ce équitable? Le soumissionnaire choisi disposait-il en fait d'une aide financière qui n'avait pas été offerte aux trois autres? C'est ma seule question.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne sais pas, mais je ne me suis peut-être pas fait bien comprendre. Dans l'appel d'offres, on a demandé à tous les promoteurs de présenter leur plan financier. Dans leur soumission, ils ont tous demandé une aide financière.

Le groupe Wang et Danetsky a demandé une forme de garantie qui le protégerait contre une perte imprévue due à une récession économique générale ou à quelque chose de ce genre, des atterrissages à l'aéroport de Toronto, ce qui impliquerait que le projet ne pourrait être viable sans une garantie dans ce sens. C'est ce qu'ils ont demandé. Un autre groupe a réclamé une fusion de financement dont je viens de parler et d'autres choses.

Ils ont tous été invités à présenter leur plan financier. M. Field devra défendre lui-même ce qu'il pensait ou ne pensait pas. Cela figure dans tous les documents.

Demain après-midi à Toronto, le comité chargé de ce projet tiendra une conférence de presse où toute partie intéressée, s'il y a des personnes qui le sont vraiment, pourra revoir toute la question en détail. On le fera devant le comité permanent de la Chambre des communes.

Tout le monde a reçu le même traitement équitable. Certains se sont montrés plus malins que d'autres. Certains ont demandé un financement moins élevé que d'autres, et le soumissionnaire choisi a été l'un d'eux . . . celui qui a demandé le moins.

LA GARANTIE FINANCIÈRE OFFERTE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, quand le gouvernement a décidé d'offrir une garantie financière, en a-t-il informé les autres soumissionnaires, à part celui qui a obtenu le contrat? Il me semble que le ministre devrait pouvoir donner franchement sa réponse, qui semble être négative.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, cette entente, forcément compliquée puisqu'il s'agit d'un projet de quelque 300 millions de dollars, a reçu l'aval non seulement du comité formé de fonctionnaires permanents, mais encore de leurs conseillers financiers comme la Banque de Montréal, Touche Ross, et ainsi de suite.

M. Kaplan: C'est une bonne affaire, je ne le nie pas.

M. Crosbie: Elle a ensuite été confiée à mon ministère. Je signale que je l'ai moi-même approuvée. Je ne l'ai certainement pas fait à la légère. Puis elle a été renvoyée au Conseil du Trésor qui l'a passée au peigne fin. Le Conseil en a conclu qu'il s'agissait de la meilleure offre et que la garantie était raisonnable.

Cette garantie n'entrera en vigueur que si le nombre des atterrissages à l'aéroport de Toronto fait soudainement une chute vertigineuse. Comme tout indique, depuis deux ans, qu'il va sensiblement augmenter, on n'aura jamais besoin d'appliquer la garantie, mais elle constitue une police d'assurance pour les créanciers.

Cette offre était la moins coûteuse des quatre, ainsi que l'ont confirmé le Conseil du Trésor et le comité. Que vous faut-il de plus? Pourquoi insister?

* * *

TÉLÉFILM CANADA

LA LETTRE DE DÉMISSION DE L'ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Elle a trait à l'ingérence politique de son ministère.

Tout d'abord, je voudrais parler des graves allégations formulées par l'ancien directeur général de Téléfilm. Dans sa lettre de démission, M. Pearson donne un aperçu de la situation fâcheuse dans laquelle se trouve cet organisme culturel essentiel en proie à la zizanie et à la chasse aux sorcières que poursuit le président nommé par le gouvernement tory.

Que fera la ministre pour faire cesser cette dévastation au sein de cette importante agence culturelle? Est-elle disposée à instituer une enquête indépendante pour se rendre au fond de ce bourbier?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le député a mentionné la lettre de l'ancien directeur général de Téléfilm Canada. Je devrais peut-être en citer le passage suivant: «Je voudrais vous exprimer ma reconnaissance pour le soutien que vous m'avez accordé . . . Vous-même et vos hauts fonctionaires n'êtes jamais intervenus dans aucune décision ou dans le processus de prise de décisions concernant l'administration des fonds.»

Il ajoute: «Je dois également signaler l'éminent apport de votre parti dans le domaine de la réalisation de films et de programmes pour la télévision. Depuis septembre 1984, le gouvernement progressiste conservateur a respecté ses engagements pour renforcer avec dévouement et constance la production canadienne.»

Ces passages sont tirés de la lettre de l'ancien directeur général de Téléfilm Canada.

M. de Jong: Nous pourrions également examiner d'autres parties de la lettre. Je présume que la ministre déposera toute la lettre à 15 heures.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA CONFIRMATION OU LA MODIFICATION DES DÉCISIONS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre et découle d'un autre cas d'ingérence politique de la part de son ministère.

Dans son numéro du 20 février, le *Financial Post* nous donne les détails d'un nouvel exemple de cette ingérence. Apparemment, des hauts-fonctionnaires du ministère des Communications, agissant avec la bénédiction de la ministre, auraient, depuis 1986, travaillé en étroite collaboration avec les Entreprises Bell Canada pour découvrir des moyens de contourner la réglementation du CRTC.

La ministre a essayé de contourner divers règlements du CRTC depuis 20 mois . . .

M. le Président: Je sais que le député veut poser une question, ce qu'il peut faire sans citer de longs extraits du journal.

M. de Jong: Monsieur le Président, étant donné que la ministre s'est ingérée dans les décisions du CRTC plus souvent en 20 mois que tous ses prédécesseurs ne l'avaient fait en 20 ans, ma question est très simple. Quand le gouvernement et ce ministère cesseront-ils de s'interposer en ce qui concerne les décisions du CRTC?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je vous rappelle que, en vertu de la loi, le gouvernement est tenu de revoir, de confirmer ou de modifier les décisions du CRTC. C'est ce que prévoit la loi.

N'importe quel gouvernement en a le droit. Comme le député a posé une question l'autre jour à propos de Call-Net, je précise que, encore une fois, nous avons reconfirmé dans ce cas la décision du CRTC.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS DE CÈDRE—LA FAIBLESSE DU RÈGLEMENT

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur et concerne l'industrie du bardeau de ma circonscription.

Après que j'eus demandé ici même à la Chambre, le 26 mai 1986, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'interdire l'exportation aux États-Unis des blocs, billions, grumes et ébauches de cèdre brut, la ministre du Commerce extérieur a présenté en juin 1986 une ordonnance du conseil.

Aujourd'hui, on se rend compte que l'ordonnance du conseil présente une faiblesse juridique et que cela pose une sérieuse menace pour les emplois dans le secteur du bardeau en Colombie-Britannique.

Ma question au secrétaire parlementaire est la suivante: Quelles mesures prend-on au sujet de cette importante initiative?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette affaire a été portée à l'attention du gouvernement. Je puis dire au député que des mesures ont été prévues pour assurer que les dispositifs de contrôle britanno-colombiens et fédéraux soient à jour en ce qui concerne cette pratique.

Ces mesures devraient être en place sous peu. Ce qui est arrivé, c'est que des exportateurs ont découvert la faiblesse de l'ordonnance du conseil et exportent aux États-Unis des ébauches et des planches et partant, des emplois. Nous allons mettre immédiatement un terme à cette pratique.

M. St. Germain: Une question supplémentaire, monsieur le Président . . .

M. le Président: La parole est à la députée de Mount Royal.

* * *

TÉLÉFILM CANADA

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, Téléfilm Canada fait face à une grave crise sur le plan des orientations et sur le plan financier et sa réputation est remise en cause. C'est plutôt curieux. Les réalisateurs de films ont de la difficulté . . .

M. le Président: Je viens tout juste de refuser une question supplémentaire de la part d'un ministériel, et je voudrais donc demander à la députée qui a maintenant la parole de ne pas prolonger indûment son introduction et de poser sa question.

Mme Finestone: Je disais donc que les réalisateurs de films ont bien de la difficulté à obtenir des fonds, alors que le gouvernement ne se gêne pas pour faire passer le salaire du nouveau président du conseil d'administration, M. Sirois, de 13 300 $ à 64 225 $.

• (1450)

En octobre dernier, la ministre a reçu une lettre détaillée dans laquelle M. Peter Pearson se penchait sur la crise posée par l'ingérence du nouveau président du conseil d'administration, M. Sirois, dans l'administration, les programmes et les dépenses.

Des voix: La question!

Mme Finestone: Ma question est donc . . .

Des voix: Bravo!

Mme Finestone: Est-il vrai que la ministre n'a pas lu la lettre, comme ses collaborateurs le prétendent? Était-elle au moins au courant des affirmations du directeur administratif, M. Pearson, au sujet de l'ingérence de M. Sirois? N'a-t-elle pas jugé qu'il était important de voir . . .

M. le Président: La députée a, semble-t-il, une liste de questions. Je vais donc m'arrêter à celles qu'elle a déjà posées et inviter la ministre à y répondre.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai, bien entendu, pris connaissance de la lettre de démission de M. Pearson. J'y ai répondu et j'ai émis un communiqué de presse en même temps.

Puis-je également signaler que je suis d'accord avec la députée lorsqu'elle affirme que Téléfilm Canada a éprouvé des difficultés financières l'année dernière. Nous avons agi rapidement, afin de remédier à la situation. En juillet dernier, la société Téléfilm Canada a fait savoir qu'elle pensait qu'elle ne dépenserait pas les 53 millions de dollars figurant à son budget. Trois mois plus tard, le directeur administratif a signalé que les engagements financiers de la société étaient supérieurs de 48 millions de dollars à son budget. Je tiens à dire que c'est pour cette raison qu'on a fait appel à des vérificateurs et à une nouvelle équipe de gestion provisoire et que pour la première fois on a mis en oeuvre des systèmes de gestion de l'encaisse. J'ai le plaisir de vous signaler, monsieur le Président, que la société Téléfilm est à nouveau bien administrée.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, on tente tout simplement d'étouffer l'affaire.

Des voix: La question!

Mme Finestone: Le comité permanent des communications et de la culture a prouvé que les déclarations en question au sujet des 48 millions de dollars étaient inexactes. La ministre le sait pertinemment et elle tente de maquiller les problèmes.

M. le Président: Je suis persuadé que la députée peut poser sa question sans se lancer dans une argumentation. Je l'invite à le faire.

Mme Finestone: Monsieur le Président, la question est tout à fait manifeste, étant donné que le 30 septembre dernier il y avait . . .

Des voix: La question!

Mme Finestone: Monsieur le Président, la ministre mettra-t-elle fin aux rumeurs qui mettent cette industrie en péril, et qui entachent la réputation de quelqu'un qui ne l'a pas mérité? Ordonnera-t-elle l'ouverture d'une enquête sur Téléfilm ou sera-t-elle à la fois juge et jury dans toute cette affaire?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Je ne réussirai sans doute pas à convaincre la députée, monsieur le Président, mais voici une lettre datée du 19 février du directeur intérimaire de Téléfilm:

[*Français*]

> . . . vous serez certainement heureuse d'apprendre que, pour l'essentiel, la situation financière de la Société est désormais en grande partie rétablie, et que ses activités normales ont pu reprendre leur cours. Conséquemment, nous sommes confiants de pouvoir compléter avec succès le programme de révision et de redressement qui s'imposait pour terminer le présent exercice financier sans trop hypothéquer les crédits de l'année prochaine.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE LA FINLANDE

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune de M. Matti Ahde, Président du Parlement de la Finlande.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'AUGMENTATION DU PRIX DES MÉDICAMENTS EN ONTARIO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. L'année dernière, lorsque le gouvernement a fait modifier la Loi sur les brevets pour accorder aux sociétés pharmaceutiques multinationales une plus longue protection, le ministre a assuré aux Canadiens qu'il ne permettrait pas que le prix des médicaments augmente rapidement. Nous savons maintenant qu'en Ontario, les prix de près de 1 100 produits pharmaceutiques ont subi des hausses inacceptables depuis le 1er janvier.

Est-ce que le ministre peut donner aux Canadiens âgés, malades et handicapés l'assurance que le gouvernement ne tolérera pas ce genre d'escroquerie?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme le député le sait ou devrait le savoir, rien dans le projet de loi C-22 ne pouvait entraîner une hausse du prix des médicaments actuels. Il doit bien le savoir. Même les critiques les plus sévères du projet de loi en conviennent. Le député cherche à établir un lien entre la hausse des prix en Ontario et le projet de loi C-22. C'est de la sottise de sa part.

Je voudrais également lui signaler que le gouvernement de l'Ontario a le pouvoir constitutionnel d'interdir ces hausses de prix s'il le souhaite.

De plus, 55 p. 100 des augmentations touchent des produits génériques et non des médicaments à marque de commerce. Enfin, si le Nouveau parti démocratique n'avait pas fait de l'obstruction pour retarder l'adoption du projet de loi C-22, la Commission d'examen du prix des médicaments aurait déjà été constituée et aurait pu exercer des pressions . . .

M. le Président: Le député de Beaches a la parole pour une courte question supplémentaire.

LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DES FABRICANTS

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, nous venons d'entendre un tas de sottises. Le ministre sait que nous avions prévenu le gouvernement durant le débat que le projet de loi ne renfermait aucun mécanisme de contrôle des prix, et il n'a pourtant rien fait pour y remédier.

Comme ce sont les mêmes fabricants de spécialités pharmaceutiques qui produisent maintenant des produits génériques pour acculer les fabricants canadiens à la faillite, que fera le gouvernement pour protéger non seulement les consommateurs canadiens mais aussi les fabricants et les emplois canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député a affirmé dans sa première question que les prix ont trop augmenté au détriment des consommateurs. Deuxièmement, il a affirmé que les fabricants de médicaments vendent leurs produits à des prix trop bas, et que cela cause du tort aux sociétés de produits génériques. Telle était la substance de sa deuxième question.

Si le député soutient que certaines sociétés se livrent à une guerre des prix, il devrait en saisir le directeur de la direction des enquêtes sur les coalitions, car il s'agit là d'une activité illégale.

Une voix: C'est à vous de le faire.

M. Andre: Si le député lance cette accusation, qu'il la porte devant un tribunal et qu'il la prouve.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LES ÉVASIONS DE DÉTENUS EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE CENTRES DE TRANSITION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général au sujet des graves problèmes que pose la surveillance des détenus en libération conditionnelle dans les centres de transition.

Le ministre sait qu'une fois de plus, un détenu dangereux s'est échappé d'un centre de transition en fin de semaine. C'est le quatrième détenu dangereux qui s'évade d'un centre de transition en quelques semaines. Le ministre va-t-il ordonner que l'on réincarcère immédiatement les prisonniers dangereux en attendant qu'une enquête publique approfondie ait été faite sur la Commission nationale des libérations conditionnelles et sur les centres de transition?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme le sait le député, immédiatement après la première évasion, j'ai ordonné la tenue d'une enquête en vertu de l'article 12 de la Loi sur les pénitenciers, sous la présidence de M^lle^ Jane Pepino, une avocate de Toronto, qui est également présidente de la Commission de police de la région métropolitaine de Toronto.

Sauf erreur, l'enquête est terminée et on est en train de dactylographier le rapport. Je m'attends à le recevoir sous peu, et je ne tarderai pas à intervenir lorsque je l'aurai.

ON DEMANDE DE RÉINCARCÉRER LES DÉTENUS DANGEREUX EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le solliciteur général sait que cette enquête porte sur un cas précis, celui du prisonnier Stanton.

Vu les autres évasions des centres de transitions de la région métropolitaine de Toronto—et de tout le Canada, en fait—le ministre va-t-il ordonner immédiatement que tous les prisonniers dangereux, et seulement ceux-là, soient réincarcérés pendant qu'on enquête sur les opérations de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de tous les centres de transition du Canada afin de s'assurer que les gens qui habitent dans les environs sont en sécurité?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député peut être certain que moi aussi je me fais du souci au sujet de la sécurité de ceux qui habitent près de ces centres et de tous les Canadiens en général.

Le mandat de la Commission dirigée par M^lle^ Pepino est très vaste: il ne porte pas seulement sur une évasion d'un centre de transition mais également sur toute une gamme de sujets, dont l'administration de ces centres et les détenus qu'on devrait y envoyer. J'attends le rapport cette semaine et je compte y donner suite sans délai.

• (1500)

M. le Président: Compte tenu de l'heure, je demande à la députée de Vancouver-Est de ne poser qu'une seule question, et le député de York-Est suivra ensuite.

* * *

L'AVORTEMENT

L'ACCÈS AUX SERVICES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté des mesures qui n'assurent pas l'accès égal aux services d'avortement dans cette province. Les représentants de la profession médicale prédisent que les infections, les hémorragies, voire les mortalités augmenteront à cause de ces mesures. C'est pour cette raison que le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a demandé au gouvernement d'intervenir pour assurer à toutes les femmes l'accès égal aux services d'avortement et de fertilisation. Cela étant, le ministre reconnaît-il maintenant que ces inégalités d'accès contreviennent à la Loi canadienne sur la santé et que compte-t-il faire pour régler ce problème?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, tout à l'heure, la députée m'a posé des questions à ce sujet, et ma réponse demeure toujours la même. Je prétends qu'elle ne devrait pas citer une seule province en parlant de la situation actuelle. Elle doit tenir compte de toutes les réponses des provinces avant et après la décision du 28 janvier.

Je voulais aussi lui faire valoir tout à l'heure que les membres du Cabinet examinent différentes options . . .

Mme Mitchell: Vous louvoyez encore, Jake.

M. Epp (Provencher): Nous ne louvoyons pas. Je crois qu'il faut adopter l'attitude responsable du gouvernement . . .

Mme Mitchell: Aucun courage.

M. Epp (Provencher): . . . au lieu de la position de la députée, à laquelle s'opposent certains députés de son propre caucus, si je ne m'abuse.

* * *

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LES DÉTENUS VIOLENTS—LA DÉTENTION EN PRISON

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait aux évasions dans les foyers de transition.

Il y a eu un an l'été dernier, le Parlement a été rappelé pour faire adopter une loi autorisant la Commission des libérations conditionnelles à veiller à ce que les détenus violents purgent toute leur peine d'emprisonnement. A quatre reprises récemment, des détenus violents se sont évadés des foyers de transition à Toronto. Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi le Parlement a été rappelé il y a un an, puisque la loi est dénuée de sens et comment moi-même et les autres Canadiens pourraient faire confiance à la Commission des libérations conditionnelles?

M. Thacker: Les députés néo-démocrates et libéraux ont fait de l'obstruction.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux signaler au député que les dispositions du projet de loi C-67 sont effectivement appliquées. Le dossier d'environ 350 détenus a été examiné et environ 25 p. 100 d'entre eux ont été consignés, pour utiliser l'expression courante, et sont demeurés en prison. Une autre proportion de 25 p. 100 jouissent d'une libération sous surveillance obligatoire à octroi unique. Ces dispositions sont appliquées et je crois qu'elles sont très efficaces.

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT CITÉ

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, en réponse à une question que je lui ai posée, la ministre des Communications (M^me^ MacDonald) a cité un passage d'une lettre, et je me demande si elle est prête à déposer cette lettre.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'allais justement offrir de déposer la lettre à la Chambre. Je suis heureuse de le faire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement; ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 12860) et du sous-amendement de M. Cassidy (p. 12883).

M le Président: Lorsque la séance a été suspendue, à 13 h 37 . . .

[*Français*]

. . . il restait huit minutes dans la période des questions et commentaires suivant le discours de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

[*Traduction*]

Je donnerai maintenant la parole aux députés qui veulent poursuivre la période des questions et des commentaires.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'étais en train de répondre à une question.

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Keeper: Monsieur le Président, j'allais répondre à une question quand nous nous sommes interrompus pour le déjeuner. Je ne sais pas si le député qui m'a posé cette question est ici actuellement, mais il m'a demandé de parler des impôts de Cominco.

Les statistiques budgétaires montrent que les bénéfices des sociétés ont augmenté plus vite que tout autre indicateur économique en 1987. Ils ont dépassé de 25,6 p. 100 ceux de l'année précédente alors que l'impôt sur le revenu des sociétés n'a augmenté que de 15 p. 100. En même temps, tandis que les revenus des particuliers progressaient à peine, leurs impôts augmentaient de 16 p. 100. J'ai dit ensuite à mon collègue qu'en 1986, Alcan a reçu un crédit d'impôt au lieu de payer des impôts sur des bénéfices de 220 millions de dollars. J'ai parlé ensuite d'autres sociétés, notamment Brascan, Hees International, Power Financial, Xerox Canada, Total Petroleum, Wardair et PWA. Et il y en a d'autres.

D'après la question du député, je suppose que Cominco a fait des bénéfices durant les années dont j'ai parlé et qu'elle n'a pas payé d'impôt sur ces bénéfices. Je n'ai pas de données là-dessus et si le député en a, j'espère qu'il les déposera à la Chambre. Disait-il aussi que les sociétés qui font des bénéfices ne devraient pas payer d'impôt, selon les conservateurs, tout simplement parce qu'elles créent des emplois?

Est-il au courant de ce qui s'est passé en Amérique du Sud, il y a quelque temps, dans le secteur de l'extraction du nickel? Alors que le prix du nickel monte en flèche, la société qui exploite actuellement cette ressource dans un pays d'Amérique du Sud refuse de payer des impôts sous prétexte qu'elle crée des emplois et que c'est suffisant. Mon collègue conservateur recommande-t-il que les compagnies se comportent de la même façon au Canada? S'attend-il à ce que nous cédions tout aux sociétés seulement parce qu'elles créent des emplois?

Je veux seulement dire que je n'ai pas parlé de Cominco, mais que j'ai parlé d'autres sociétés qui ont fait des millions de dollars de bénéfices et qui n'ont pas payé d'impôt au moment où le fardeau fiscal des Canadiens ordinaires s'accroît.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai écouté mon collègue avec intérêt. Je lui ai dit que l'impôt des entreprises a commencé à prendre les allures d'un véritable fouillis vers 1972 ou 1973, époque où un gouvernement libéral minoritaire, appuyé par le NPD, a adopté des programmes reposant sur des principes qui sont à l'origine de nos difficultés, de déficits, etc.

Voici ma question: comment le député peut-il concilier l'attitude affichée par son parti au cours de la période des questions d'aujourd'hui au sujet de l'industrie du textile, attitude conforme à la position de Shirley Carr et du CTC, et les éléments de la politique de son parti en matière d'affaires extérieures qui ont trait à la même industrie? Comment explique-t-il cette contradiction?

M. Keeper: Monsieur le Président, je dois dire que le député n'a pas fait ressortir de contradiction. Certes, il me laisse perplexe, comme il laisse perplexe, j'en suis sûr, tous ceux qui suivent le débat d'aujourd'hui. Nous défendons les intérêts des Canadiens moyens avec cohérence. Nous affirmons que les emplois des Canadiens ne doivent pas être mis en péril parce que les conservateurs désirent se faire du capital en vue des prochaines élections au moyen de l'accord commercial Mulroney. Nous soutenons que, puisque la famille canadienne moyenne sera durement frappée par des hausses d'impôt, les grandes entreprises qui réalisent des millions de dollars de bénéfices ne devraient pas s'en tirer à si bon compte. Nous défendons les intérêts des Canadiens moyens. Je demande au député de faire de même.

M. Hawkes: Monsieur le Président, il est agréable de constater que le budget du ministre des Finances (M. Wilson) reçoit un tel appui. Depuis 1984, nous affirmons dans notre programme financier que sous le régime instauré par l'ancien gouvernement avec l'appui du parti du député, le fardeau fiscal des particuliers est devenu beaucoup trop lourd par rapport à celui des entreprises. Le budget présenté est un progrès. Il nous rapproche un peu plus du point où les sociétés commerciales paieront une part équitable d'impôt.

• (1510)

Je suis absolument étonné, vu les observations faites par ce député, qu'il n'ait pas lu les énoncés de politique de son propre parti concernant les affaires extérieures et les répercussions de la position adoptée par son parti sur les emplois au Canada, particulièrement dans l'industrie textile.

M. Keeper: Monsieur le Président, je suis évidemment heureux que mon collègue du parti ministériel prenne le temps de lire nos énoncés de politique sur les mesures économiques. Je suis certain que, s'il le fait régulièrement, il sera beaucoup mieux informé en tant que député et pourra peut-être même enrichir nos débats.

Je veux dire clairement que le budget présenté par le gouvernement, aussi mince et insignifiant soit-il, réussit quand même à faire augmenter l'impôt que doivent payer les Canadiens ordinaires. En fait, à cause de l'accord commercial que le gouvernement a négocié avec les États-Unis et à cause d'une perte d'environ 500 000 millions de dollars en droits de douane, le gouvernement a dû inclure une hausse de la taxe de vente dans le budget.

Le gouvernement ne cesse d'accroître le fardeau imposé aux Canadiens ordinaires, et ils en ont assez. Ils veulent que le gouvernement arrête de les faire payer et élabore un régime fiscal qui soit équitable. Ils ne veulent plus que le gouvernement laisse ses amis s'en tirer sans rien payer, qu'il laisse les grandes sociétés qui font des millions de dollars de bénéfices s'en tirer sans payer d'impôt.

Même le président Ronald Reagan a eu le courage d'exiger que les grandes sociétés paient un minimum d'impôt sur leur revenu. Pourquoi un gouvernement canadien ne peut-il pas garantir à ses administrés que les sociétés rentables paieront des impôts et que les familles canadiennes ordinaires ne seront pas les seules à supporter le poids de la fiscalité?

M. Hawkes: Monsieur le Président, le niveau du débat me satisferait bien plus si le député d'en face admettait que les banques, par exemple, paieront un impôt minimum, chose que le parti libéral qu'il a soutenu pendant plus de 15 ou 20 ans n'est pas parvenu à faire. Bien entendu, les recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente ont augmenté. En effet, après trois ans et demi de gouvernement conservateur, 1,25 million de Canadiens de plus ont actuellement un emploi et peuvent payer des impôts et consommer. Voilà pourquoi les recettes fiscales augmentent. Laissez-nous encore dix ans au pouvoir et deux ou trois millions de Canadiens de plus auront un emploi, pourront acheter des biens, payer des impôts et le pays ne s'en portera que mieux.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne au député une minute pour répliquer.

M. Keeper: Monsieur le Président, je suis contre cette généralisation voulant que nous appuyons le parti libéral. Quelles idioties! C'est le parti du député qui s'est prononcé en faveur des changements à la Loi sur les banques proposés par le parti libéral. C'est le parti libéral qui appuie les changements apportés à la Loi sur les banques par le parti conservateur. Cessez de dire des âneries en affirmant que le NPD cautionne le parti libéral. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Puisque le député prend à son compte les emplois créés, qu'il prenne également la baisse du revenu hebdomadaire des salariés. Qu'il admette aussi que les impôts des familles de la classe moyenne ont augmenté sous son gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est sur cette note polémique que se termine la période des questions et observations.

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, si je prends la parole aujourd'hui, c'est surtout pour parler de ce dont le ministre des Finances (M. Wilson) a omis dans son Budget, plus particulièrement les sans-abri et les mal logés. J'ai déjà fait plusieurs interventions en cette Chambre pour rappeler au gouvernement qu'en 1987, l'Année internationale des sans-abri, plus de 100 000 personnes ont couché dans les rues, dans notre beau pays. Cette situation est inacceptable dans un pays riche comme le Canada et dont les hivers sont rigoureux aussi.

Depuis que le très honorable leader de l'Opposition officielle m'a confié la responsabilité de porte-parole en matière de logement, je me suis appliquée à surveiller le résultat des politiques du gouvernement actuel, surtout parce que ce gouvernement avait beaucoup promis avant les élections de 1984. J'ai ici, monsieur le Président, la promesse électorale du gouvernement dans son catalogue qu'il mettait à la disposition des candidats conservateurs et qui s'appelait «Politique atout 1984», et je cite l'article qui touche les personnes les plus démunies dans notre pays: Dans les programmes sociaux, le gouvernement conservateur promettait d'aider les Canadiens qui sont incapables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Les intentions du gouvernement étaient d'autant plus intéressantes que le gouvernement annonçait en même temps une nouvelle orientation dans ses efforts dans le domaine du logement de façon à venir en aide aux plus démunis ou à ceux qui en ont le plus besoin. Dans sa nouvelle politique, le gouvernement regroupait les activités de planification de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, selon les nouvelles orientations annoncées en 1985, en trois différents éléments: le logement du marché, le logement social et l'aide au logement. Concrètement, le gouvernement en a aussi profité pour transférer l'administration de certains programmes aux provinces, prétextant que la livraison des programmes serait ainsi améliorée.

Le parti libéral a toujours eu des réserves quant à la sagesse de ce geste. En effet, ma collègue de Hamilton-Est (M^me Copps) a toujours douté de la justesse de cette mesure, et elle avait raison. Ce que le gouvernement a fait, ce n'est pas seulement une mesure administrative visant à l'amélioration de la livraison des programmes, mais nous réalisons aujourd'hui qu'il s'agit, dans la pratique, d'une abdication des responsabilités du gouvernement fédéral en matière de leadership, de détermination de critères et de politiques pour traiter de problèmes à caractère national comme celui des sans-abri.

Le gouvernement a aussi opéré des coupures budgétaires à la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans ses efforts d'éviter ce que les conservateurs qualifiaient de gaspillage.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais indiquer à la Chambre qu'il est de l'opinion du parti libéral qu'aucune autre coupure budgétaire ne doit être appliquée ou opérée sur le budget du fonctionnement de la société. Il est de notre avis que toute coupure additionnelle compromettrait les capacités de la Société d'accomplir son mandat de base.

Ce Budget est important aussi car le ministre des Finances a déjà avisé cette Chambre qu'il avait l'intention d'instaurer sa fameuse réforme fiscale. La deuxième étape de la réforme fiscale risque de produire des effets néfastes dans le domaine de la construction domiciliaire. Les nouvelles dispositions visant à taxer annuellement les développeurs de terrains provoqueront des hausses de coûts qui devront être payés par les locataires et les acheteurs de résidences nouvelles. C'est l'avis d'un certain nombre de groupes telle l'Association canadienne de constructeurs d'habitations qui s'inquiètent de cette nouvelle taxe et surtout de la façon dont elle sera appliquée. D'ailleurs, le Comité de la Chambre chargé d'étudier la réforme fiscale a été saisi de ce problème. C'est un exemple d'un cas où un gouvernement voulant adopter des mesures globales pour améliorer une situation provoque, par le fait même, l'effet contraire.

Le Budget est une affirmation que la vision conservatrice des finances est truquée. En effet, nous observons aujourd'hui que le gouvernement n'a pas atteint son objectif d'aider les plus démunis.

Examinons ensemble les résultats. L'Année internationale pour le logement des sans-abri qui devait, au début, nous permettre de prendre connaissance de ce problème pourtant très aigu dans les pays en voie de développement, a eu un effet de boomerang, car il nous a fait découvrir le phénomène dans les pays développés, dont malheureusement le Canada. La réponse du gouvernement, en 1987, a été d'organiser études et conférences sur le phénomène. Cela a été fait en septembre 1987. Six mois se sont écoulés et le gouvernement n'a pas encore solutionné le problème. Il aurait au moins pu exercer du leadership et amener tous les intervenants à la même table, de façon à ce que tous identifient le rapport et faire en sorte que le gouvernement fédéral s'assure que d'un océan à l'autre quelqu'un s'occupe des sans-abri. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative d'identifier les politiques, les responsabilités, les divers paliers de gouvernement et les fonds nécessaires des différents intervenants dans ce dossier.

Aux États-Unis, par exemple, nous avons deux exemples qui nous démontrent que malgré un déficit budgétaire, il est possible d'instaurer des mesures pour régler le problème des sans-abri. Il s'agit du gouvernement fédéral central des États-Unis et de l'État de Massachusetts. Premièrement, dans les remarques adressées par le membre de la Chambre des représentants, Lyndy Boggs, lors de la *National Social Service Conference* de l'Armée du salut américain, nous pouvons lire que, et je cite:

● (1520)

[*Traduction*]

Le nouveau Président de la Chambre des représentants, Jim Wright du Texas, a donné un coup de pouce important et certainement décisif au dossier des sans-abri en exhortant de façon énergique le gouvernement fédéral à agir. Au cours des premiers jours du 100^e Congrès, en janvier, il a visité un centre d'accueil pour hommes sans-abri dans le district de Columbia, s'est entretenu avec Mitch Snyder, porte-parole bien connu des sans-abri, et a demandé avec compassion d'adopter de toute urgence une mesure législative visant à débloquer 500 millions de dollars pour financer des centres d'accueil et une autre mesure pour assurer des secours alimentaires d'urgence.

La Chambre a adopté cette mesure, H.R. 558, le 5 mars 1987, par 264 voix contre 121.

[*Français*]

Tout est possible lorsqu'on est déterminé et lorsqu'on considère que l'habitation est un lien essentiel. Les Américains sont allés plus loin. Dans la même présentation il est dit, et je cite:

[*Traduction*]

Ce projet de loi illustre l'obligation morale et légale du gouvernement de nourrir, d'habiller et de loger les sans-abri que l'on retrouve partout au pays, autant à la ville qu'à la campagne.

[*Français*]

Au Canada, il semble que cette obligation n'existe pas. Et ce n'est pas tout, le président du *Banking Committee*, M. St. Germain, a renchéri en disant, et je cite:

[*Traduction*]

. . . ce n'est qu'une mesure préliminaire d'urgence. Le fait que l'Administration et le Congrès n'ont pas réussi à continuer d'offrir aux gens à faible ou à moyen revenu l'aide dont ils ont absolument besoin pour se loger convenablement a directement débouché sur le problème des sans-abri que nous retrouvons partout au pays.

[*Français*]

Quelques députés conservateurs doivent être en train de se dire que la pauvre députée libérale se conte des histoires et qu'elle ne comprend pas l'importance de réduire le déficit. Or, ce même argument de réduction du déficit s'applique aussi aux États-Unis. Heureusement que chez nos voisins du Sud, dans ce dossier du logement, c'est le bon sens qui prédomine et nous comprenons qu'il est quelques fois nécessaire d'oublier le déficit budgétaire, surtout quand on parle de Canadiens et de Canadiennes qui n'ont pas de toit sur la tête.

Lyndy Boggs continue en déclarant:

[*Traduction*]

Les coupures imposées au programme depuis quelques années en raison du déficit budgétaire fédéral et des politiques de l'Administration actuelle ont, je le crains, contribué au problème des sans-abri. D'autres problèmes tels que le déclin économique de certaines régions du pays ainsi que la désinstitutionnalisation des malades mentaux ont aussi contribué au problème que nous connaissons aujourd'hui.

[*Français*]

Croyez-vous que la situation au Canada est bien différente? Il ne serait pas prudent d'extrapoler et de dire: Puisque c'est comme ça aux États-Unis, c'est la même chose au Canada. Il y a plusieurs choses différentes entre les deux pays, notamment, les systèmes de sécurité sociaux du Canada, qui sont, comme on le sait, très supérieurs à ceux des États-Unis.

Ce qui est important de noter ici, c'est l'action entreprise par la Chambre des représentants, qui a clairement établi la responsabilité gouvernementale en matière des sans-abri et qui, du même coup, a dit: Peu importe l'état de notre déficit, un toit sur la tête de tous nos concitoyens est plus important que le déficit budgétaire.

L'expérience de l'État de Massachusetts est aussi très probante, puisqu'elle démontre ce que l'on peut faire lorsqu'on a la volonté politique.

Le gouverneur de l'État a mis un comité sur pied, qui avait pour but de rassembler tous les intervenants dans le domaine des sans-abri, afin de déterminer les moyens à prendre pour, premièrement, fournir des abris d'urgence aux sans-abri et, deuxièmement, pour élaborer des stratégies ayant pour but de permettre la réinsertion des sans-abri dans la société de cet État de la Nouvelle-Angleterre.

Nous avons donc, dans un cas, un gouvernement qui fait face à un très gros déficit, le gouvernement fédéral américain, et de l'autre, nous avons le gouvernement de l'État de Massachusetts qui n'a pas de déficit. Tous deux ont décidé de faire face au problème des sans-abri et du logement, et de le faire de façon concertée avec les principaux intéressés et de le faire publiquement par surcroît.

Au Canada, durant l'Année internationale des sans-abri, on a organisé diverses conférences, on a émis des fonds pour des installations à court terme, ou des installations d'urgence.

Mais, si nous n'adressons pas le problème à long terme, ces mesures ne seront que des pansements et ne régleront pas le problème. Je sais qu'il est difficilie d'adresser ce problème, mais personne ne s'attend à des miracles. Toutefois, le ministre des Finances (M. Wilson) a raté une belle occasion de nous prouver que son gouvernement a la volonté politique de remédier à ce problème.

Je ne nie pas qu'il est très important pour le gouvernement de réduire le déficit, mais il me semble qu'il y a des items, au Budget, qui sont plus importants que d'autres, tel qu'un toit sur sa tête. Le gouvernement devrait faire comme un citoyen ordinaire, qui effectue des coupures dans son budget personnel à la suite de revenus plus petits qu'avant. Ce citoyen couperait, logiquement, des items tels les loisirs, il ne mettrait pas ou moins d'argent dans ses épargnes, il ne changerait pas sa voiture cette année, le voyage vers le Sud attendrait aussi.

Cependant, il n'éliminerait pas les sommes d'argent destinées à son alimentation, à son habillement et à son hébergement. Il ne couperait pas non plus les soins de santé, puiqu'au Canada il a toujours accès à l'assurance-maladie. Il peut manger moins, se louer un appartement moins dispendieux, remettre à plus tard l'acquisition des vêtements de luxe, mais il s'assurera toujours d'avoir le strict minimum. Mais qu'est-ce que le gouvernement canadien fait?

Le gouvernement canadien dit que, à toutes fins pratiques, il faut réduire le déficit budgétaire par tous les moyens possibles, y inclus d'ignorer le fait que 100 000 canadiens sont sans-abri, au Canada. Du même coup, le gouvernement ignore tous les problèmes associés à cette réalité.

D'ailleurs, monsieur le Président, l'approche du gouvernement conservateur est discriminatoire quand il s'agit des sans-abri. En effet, monsieur le Président, lorsque nos concitoyens de l'Alberta ont été frappés par un ouragan et que quelques localités ont été rasées à terre, nous sommes intervenus immédiatement pour venir en aide à ceux qui en avaient le plus besoin.

Je vous demande ceci, monsieur le Président: Y a-t-il une différence entre devenir sans-abri à la suite d'un ouragan ou à la suite d'une mise à pied, de violence conjugale ou familiale, ou à la suite d'une série de malchances, ou de notre incapacité d'y faire face?

Le résultat est toujours le même: Vous êtes sans abri.

Alors pourquoi ce désintéressement pour les sans-abri? Cette question est extrêmement importante puisqu'on ne fait pas de discrimination contre un citoyen malade. Une personne peut avoir passé sa vie entière à fumer, à s'engager dans des activités qui vont contre son bien-être physique. Est-ce qu'on lui refuse les traitements parce qu'il a été imprudent? Bien sûr que non. Quand il s'agit de besoins essentiels, on ne fait pas de différence.

Pourtant, ce gouvernement, dans son Budget, se réfugie derrière des coupures budgétaires pour justifier l'injustifiable, c'est-à-dire l'abandon de nos citoyens qui sont tellement démunis et qui n'ont que la rue comme résidence. Ils ne peuvent même pas recevoir leur chèque de bien-être social, puisqu'ils n'ont pas d'adresse.

Monsieur le Président, est-ce que ce gouvernement est aussi sévère pour lui-même que pour les sans-abri? Il ne semble pas. La règle, c'est celle de deux poids, deux mesures. Si nous faisons le bilan, on découvre le vrai visage de ce gouvernement. Additionnons le 1.6 milliard de dollars utilisé pour renflouer la BCC et la Norbanque et le coût de la Commission Estey, les frais de déménagement de la prison à Port-Cartier, et pire encore, les frais pour assurer la défense d'un ex-ministre du Développement régional qui continue de clamer son innocence, malgré les preuves du contraire, et vous voyez rapidement que le gouvernement ne travaille pas pour les plus démunis. Au contraire, ce sont les coupures faites aux dépens des plus démunis qui servent à financer les gaffes monumentales de ce gouvernement.

D'ailleurs, tous les programmes sociaux, dans le domaine du logement, sont attaqués. Un des besoins les plus criants, c'est le logement de nos populations autochtones. Dans un communiqué de presse émis pour commenter le dernier Budget, George Erasmus, le grand chef de l'Assemblée des premières nations, déclarait que les coupures non statutaires de 300 millions de dollars s'attaquaient aux programmes destinés aux autochtones. Ces coupures n'affectaient pas les budgets de la Défense, ni le budget des Affaires extérieures, qui en étaient exemptés. Le chef Erasmus en profitait pour faire remarquer que pour le prix d'un sous-marin, soit un milliard de dollars, les nations premières pourraient construire 16 333 maisons, tout en créant 200 000 emplois à plein temps sur les réserves, et héberger 68 000 personnes sur les réserves.

Je vous demande, monsieur le Président, où sont nos priorités en période de compression budgétaire. Un toit sur la tête de nos concitoyens ou le luxe d'une flotte de sous-marins nucléaires? Je réalise que cette comparaison peut sembler ridicule à quelques collègues, mais elle attaque la question principale: Quelles sont vraiment les priorités de ce gouvernement qui dit vouloir aider les plus démunis?

Maintenant, qui sont les sans-abri? A qui refuse-t-on un toit sur la tête et la possibilité de réintégrer notre société? Ce sont des mères de familles, comme M^me^ Heather Walker, qui s'est vu obligée de placer ses deux filles au *Toronto's Children's Aid Society*, avant de s'inscrire à l'hôpital St. Michael pour recevoir de l'aide psychiatrique. M^me^ Walker, âgée de 30 ans, sans soutien financier de son mari, vivait avec ses deux filles dans une garçonnière mesurant 7 pieds par 14 pieds. Elle payait 400 $ par mois pour cette garçonnière, meublée seulement d'un petit bureau, d'une chaise et de deux petites tables. Cet appartement était infesté de coquerelles qui étaient tellement nombreuses qu'elles se promenaient sur les petites filles lorsqu'elles dormaient, la nuit, sur le plancher. Vous pouvez imaginer l'effet de cet environnement sur la santé des deux petites filles, dont l'une est maintenant suicidaire. Incapable de se payer un logement salubre, assez grand pour leurs besoins et à prix abordable, cette famille est maintenant séparée physiquement, psychologiquement affectée, et sur le point de devenir sans-abri. Et cela est, en réalité, seulement un des nombreux chemins par lequel on devient sans-abri.

Je ferai remarquer à cette Chambre que 22 p. 100 des sans-abri au Canada sont des femmes en difficulté. Elles sont âgées, chefs de familles monoparentales, ou malades. Je ferai aussi remarquer qu'un grand nombre de sans-abri sont des personnes éprouvant des difficultés d'ordre psychiatrique, qui ont été relâchées des institutions pour des raisons administratives, pleines de bon sens, qui devaient nous faire économiser d'importantes sommes d'argent. Nous avions tout simplement oublié de mettre en place des structures d'accueil pour eux. Elles se retrouvent seules et désemparées, dans la rue.

Cet automne, mon collègue de Bourassa (M. Rossi) a parlé d'un cas d'une femme sans abri qui fut attaquée dans le parc Jeanne-Mance à Montréal durant la nuit, alors qu'elle dormait. Quelques jours plus tard, elle est morte des suites de ses blessures.

Un autre exemple, porté à l'attention de la Chambre par mon collègue de Bourassa, concernait M. Kenneth Ryan, 42 ans, vivant à Halifax, qui est devenu sans-abri après de nombreux déboires, dont il ne s'est jamais remis. Il a été retrouvé lui aussi sans vie au début de septembre dernier, victime, semble-t-il, d'une agression.

Lorsqu'on est sans abri, on est à la merci de tout. C'est un aspect que nous, les députés, bénéficiant de la sécurité de nos résidences, ne pouvons réaliser. Sans adresse fixe, pas de chèque de bien-être, pas de murs pour vous protéger du vent, du froid, de la pluie et encore moins de certains individus qui ne se gênent pas pour vous voler le peu qui vous appartient . . .

Le très honorable chef de l'Opposition officielle (M. Turner) a souligné dans une déclaration à cette Chambre le 15 septembre dernier que 57 p. 100 des sans-abri dans la province du Manitoba sont des autochtones.

Le député de Saint-Maurice (M. Grondin) a aussi porté le cas des jeunes qui sont sans abris à l'attention de cette Chambre. Selon une étude sur les jeunes itinérants de Montréal effectuée en 1985, on apprend que parmi les jeunes itinérants âgés de 18 à 30 ans, un sur deux a vécu en foyer nourricier ou en institution; 80,3 p. 100 n'entretiennent plus de contacts avec leurs familles et que généralement ces jeunes sont aux prises avec deux grands problèmes: l'alcoolisme et/ou la toxicomanie et les maladies mentales; 23 p. 100 des sujets étudiés avaient déjà été hospitalisés en psychiatrie. Les tentatives de suicide deviennent nombreuses et il est évidemment très difficile de tenir un emploi étant donné ces conditions.

Un article paru dans le *Mail Star* nous faisait part de la situation de deux sans-abri adolescents: Bill, 15 ans et Eric, 16 ans. Fuyant des problèmes conjugaux et attirés vers la grande ville par la possibilité d'un emploi, on nous a fait remarquer que Bill n'a pas dormi depuis 36 heures et a maintenant de la

misère à s'exprimer, des signes d'une fatigue aiguë. Les exemples ne manquent pas. Partout au pays, les histoires sont plus tragiques les unes que les autres.

Dans certains cas, ce sont des décisions gouvernementales qui ont conspiré à faire pencher la balance, comme la rénovation des quartiers populaires dans la ville de Vancouver à l'occasion d'Expo 1987 sont des exemples concrets. Dans d'autres cas, ce sont des personnes elles-mêmes frappées par les événements de la vie qui n'ont pas su ou qui n'ont pas résisté. Dans les deux cas... Monsieur le Président, vous m'indiquez que mon temps est écoulé. Je vais terminer très rapidement.

Il y a clairement dans le problème des sans-abri des choses qui peuvent être changées par le gouvernement fédéral. Les sans-abris et tous ceux qui s'en occupent ne s'attendent pas à des solutions miracles et ne demandent pas beaucoup. Ce qu'ils veulent, c'est que le gouvernement fédéral prenne le leadership au niveau de la coordination des politiques et des solutions, en rassemblant toutes les instances préoccupées par ce problème autour d'une même table. Il faut commencer par se parler.

Que ce soit les municipalités, les gouvernements provinciaux, les agences bénévoles, les sans-abri eux-mêmes, il est important de permettre à tous ces gens-là de chercher et d'identifier ce qui peut être solutionné et de le faire dans le plus bref délai, avant que le problème ne prenne des proportions plus grandes.

Le 25 janvier 1987, le caucus libéral provincial de l'Ontario avait l'honneur d'entendre Me Theodore Sorenson qui, pendant 11 ans, a rédigé les discours de John F. Kennedy. M. Sorenson a eu l'occasion de rencontrer et de cotoyer tous les dirigeants américains et canadiens durant les 30 dernières années. Aussi, ce soir-là, on lui demandait d'élaborer sur ce qu'est le leadership dans une société libre. M. Sorenson déclara qu'être un bon leader, ce n'était plus être un bon administrateur, qu'il ne s'agissait pas d'être à la tête pour être le leader. Il disait, et je cite:

• (1530)

[*Traduction*]

Le leadership politique efficace n'est pas une science mais un art qui exige non pas un calcul précis et des mesures exactes mais un bon jugement et des choix judicieux.

[*Français*]

Je demande aujourd'hui si ignorer le problème des sans-abri est un choix sage et j'incite le premier ministre et le ministre des Finances (MM. Mulroney et Wilson) à réfléchir sur les sans-abri. Et je demande pourquoi les sans-abri ont été ignorés.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il n'y a plus de questions ni de commentaires, reprenons le débat.

• (1540)

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, nous discutons aujourd'hui des amendements qui ont été proposés par les membres du Nouveau parti démocratique et l'opposition officielle. L'amendement proposé au budget du ministre des Finances (M. Wilson), la motion dont la Chambre est saisie par l'opposition officielle dit essentiellement que nous n'avons pas présenté un plan crédible pour faire face au financement de la dette publique. L'amendement indique également que nous n'avons pas précisé une approche canadienne pour faire face à l'instabilité du système monétaire international. Les députés de l'opposition le déplorent. Je souligne que cela fait partie de leur préambule.

L'amendement proposé par le NPD blâme le gouvernement pour avoir présenté un budget qui ne tient aucun compte des véritables besoins économiques du pays et de ne pas avoir supprimé des avantages fiscaux coûteux. Les membres de ce parti déclarent que le gouvernement devrait être blâmé pour avoir continué la politique de maintien de taux d'intérêt élevés instaurée par les gouvernements libéraux qui l'ont précédé et pour avoir omis d'établir un régime universel de garderie.

Je suis très heureux de pouvoir prendre la parole à la Chambre cet après-midi. Je me réjouis d'avoir l'occasion d'appuyer le budget récemment déposé à la Chambre par le ministre des Finances. Ce budget indique clairement que nous sommes en bonne voie d'assurer le renouveau économique du Canada, ce qui avait été promis en 1984 par notre premier ministre (M. Mulroney).

Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont fiers des statistiques prouvant qu'en trois ans et demi de bonne gestion financière le gouvernement a fait repartir notre économie et a placé le Canada en tête des grands pays industrialisés en ce qui concerne la croissance économique et les emplois. En tant que Canadiens, les députés de l'opposition devraient s'en réjouir également.

Dans notre Programme de renouveau économique déposé en novembre 1984, le ministre des Finances a déclaré: «En premier lieu, nous devons remettre de l'ordre dans nos finances afin d'arriver à enrayer, puis à résorber, le gonflement considérable de la dette publique et les effets négatifs qu'il exerce sur la confiance et la croissance.» Il est évident que c'est ce que nous avons fait.

Au cours de la période de quatre ans se terminant en 1984-85, le déficit a augmenté régulièrement, passant de 14,9 milliards de dollars à 38,3 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 150 p. 100 en trois ans seulement. Par contre, en 1988-89, le déficit budgétaire a baissé pour la quatrième année consécutive et s'est chiffré à 28,9 milliards de dollars. En 1989-90, le déficit budgétaire sera tombé à 28,6 milliards de dollars. Étant donné les dimensions de notre économie, le déficit aura été réduit de moitié au cours de cette période de cinq ans. Nous ne sommes cependant pas tout à fait satisfaits du niveau prévu du déficit. Il reste beaucoup de travail à faire.

Un facteur d'égale importance est le nombre d'emplois qui ont été créés au Canada grâce à la confiance accrue dans notre économie. Depuis les élections de 1984, on a créé plus de 1,1 million d'emplois et le taux de chômage est tombé à 8,1 p. 100, à son plus bas niveau depuis septembre 1981.

Dans ma province de Colombie-Britannique, on a créé cinq fois plus d'emplois au cours des 40 mois qui ont suivi notre élection qu'il n'y en avait eu au total entre les élections de 1980 et 1984. Les faits sont clairs—l'économie canadienne n'a pas semblé aussi saine depuis des années.

Le budget continue dans cette voie en proposant une réduction de 300 millions de dollars des dépenses non statutaires des ministères gouvernementaux à partir de 1989-90. Cela permettra au gouvernement de diminuer le déficit principalement en contrôlant les dépenses.

Dans son tout dernier rapport, le vérificateur général, M. Kenneth Dye, a déclaré que son étude lui avait permis de constater une importante amélioration des contrôles financiers, que le gouvernement dispose maintenant de systèmes et de procédés qui facilitent l'exercice des contrôles financiers essentiels. Les dépenses du gouvernement fédéral s'élevant à plus de 100 milliards de dollars par an, la protection des deniers publics exige que l'on s'assure de l'exactitude des sommes versées, et que l'on voie à ce que ces sommes soient versées aux personnes à qui elles sont dues, ceci dans les délais prescrits. «Il y a une dizaine d'années, le vérificateur général ne pouvait fournir l'assurance que cela se passait ainsi. Aujourd'hui, je le peux.» a-t-il ajouté.

On signale dans le budget que le taux annuel moyen de croissance des dépenses fédérales a été ramené à 3,5 p. 100, c'est-à-dire en dessous du taux de l'inflation. Si l'on compare ces chiffres à ceux pour les quatre années financières se terminant en 1984-1985, époque où les dépenses du gouvernement augmentaient au rythme annuel moyen de 14 p. 100, il est manifeste que nous sommes sur la bonne voie.

Si nous comparons le remboursement des déficits, de la dette et des intérêts dans d'autres pays, force nous est de constater que le contrôle du déficit national se révèle extrêmement prometteur, surtout comparé à d'autres pays membres de l'OCDE. Par rapport à ces pays, le Canada a sérieusement entrepris de réduire son déficit depuis trois ans. Depuis 1985, l'équilibre structural s'est amélioré plus rapidement au Canada que dans les autres pays. En 1987, le déficit national en proportion du produit intérieur brut demeurait supérieur à la moyenne des pays du groupe des sept.

Au niveau fédéral, le gouvernement du Canada a réalisé d'énormes progrès pour ce qui est de réduire le déficit en proportion du PIB. D'ici à 1988, il est prévu que cette proportion sera plus ou moins équivalente à la moyenne du groupe des sept, par rapport à 1985 où elle était supérieure de deux points au Canada.

Les nouvelles sont donc bonnes de ce côté-là. Le Canada occupe une excellente position sur le plan économique, sur la scène internationale. Ainsi, une annonce parue dans le *Sunday Times* de London nous a appris notamment ce qui suit:

> Toronto: Le cinquième marché financier le plus important du monde. Pendant des années, il a été fermé aux investisseurs étrangers, mais maintenant, en cette ère post-libérale, il s'ouvre au monde et l'évolution de la situation tant sur le plan économique que sur le plan politique tend à créer l'un des climats les plus favorables dans le monde entier, pour ce qui est de la croissance.

Le gouvernement déploie d'énormes efforts, afin d'obtenir une nouvelle ronde de négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT. Notre accord commercial avec les États-Unis constitue une étape importante de notre stratégie destinée à continuer de raffermir notre compétitivité. Étant donné que les États-Unis sont notre principal partenaire commercial, avec une population de plus de 250 millions d'habitants, comparativement à la nôtre, qui est à peine supérieure à 25 millions d'habitants, il est évident que l'accès au marché américain pour nos produits et nos services stimulera notre économie et permettra de créer un nombre incroyable d'emplois dans de nombreux secteurs.

Nos collègues néo-démocrates prétendent que nous ne faisons rien dans le domaine de la garde d'enfants. Rien n'est plus faux. Je pourrais ajouter que nous proposons des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, afin de mettre en oeuvre les aspects fiscaux de notre nouvelle politique en matière de garde d'enfants. Le plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants sera porté de 2 000 $ à 4 000 $ par enfant admissible âgé de moins de sept ans à la fin de l'année, ou victime d'un handicap mental ou physique grave et prolongé. De plus, le plafond global de 8 000 $ par contribuable au titre des déductions à ce titre sera abrogé.

Pour ce qui est du crédit d'impôt remboursable pour enfants, comme on l'a proposé dans la réforme fiscale, le montant maximum de ce crédit pour 1988 sera de 559 $ par enfant. Afin d'aider les familles à faible ou moyen revenu, et de reconnaître la contribution du parent qui garde l'enfant à la maison, un nouveau supplément de 200 $ à l'égard des enfants de six ans et moins sera ajouté au crédit d'impôt pour enfants. L'augmentation sera de 100 $ pour l'année d'imposition 1988 et elle passera à 200 $ pour les années suivantes.

Jusqu'à maintenant, le paiement anticipé de ce crédit d'impôt était limité aux familles dont le revenu net ne dépassait pas 15 000 $. Les modifications proposées porteront ce seuil de revenu à deux tiers du seuil de revenu familial donnant droit au crédit d'impôt de base pour enfants. Ainsi, pour 1988, le seuil applicable au crédit de base est de 24 090 $ et deux tiers de cette somme égalent 16 060 $. Ainsi, toute personne ayant un revenu net inférieur à ce montant touchera le paiement en question. En d'autres termes, on augmente le seuil de 1 060 $.

Pour 1988, le paiement anticipé sera de 100 $, mais les années suivantes, les deux tiers du supplément de 200 $ s'y ajouteront. Aussi à partir de 1990, le supplément de 200 $ sera rajusté en fonction des hausses de l'indice des prix à la consommation supérieures à 3 p. 100.

Quand on examine la stratégie des services de garde d'enfants, on voit que nous avons promis de dépenser 5,4 milliards de dollars en sept ans. Nous nous attendons à ce que cette initiative crée au moins 200 000 nouvelles places dans les garderies.

La mesure législative proposée concernant la garde des enfants au Canada est un nouveau programme à frais partagés avec les provinces visant à créer 200 000 nouvelles places de qualité dans les garderies. Ce programme assurera le partage des frais des garderies sans but lucratif et des garderies commerciales. Nous proposons cette mesure pour favoriser le développement rapide des établissements sans but lucratif. Le gouvernement fédéral assumera 75 p. 100 des frais et les gouvernements provinciaux 25 p. 100.

Les détails des accords financiers fédéraux-provinciaux seront négociés avec les gouvernements des provinces et des territoires. Le gouvernement fédéral coopérera avec les provinces pour assurer l'établissement et la mise en oeuvre des normes de qualité nécessaires dans un système de service de garde co-financé.

• (1550)

Grâce à la nouvelle aide fiscale consentie aux familles ayant de jeunes enfants, plus de 1,3 million de familles comptant des enfants d'âge préscolaire recevront davantage, grâce à des changements apportés au crédit d'impôt-enfants ou à la déduction pour frais de garde d'enfants. Pour les familles qui peuvent fournir un reçu attestant leurs frais de garde, on a prévu une augmentation de la déduction d'impôt de 4 000 $ par enfant pour les enfants âgés de moins de six ans ou qui ont besoin de soins particuliers. Pour les familles à revenus faibles ou moyens, on a prévu un supplément de 200 $ par année au crédit d'impôt-enfants à l'égard des enfants de six ans et moins. Pour les enfants de plus de six ans, la déduction d'impôt reste la même, soit 1 000 $ par année. Le plafond de 8 000 $ par famille au titre des déductions autorisées sera abrogé.

La stratégie des services de garde prévoit aussi un fonds destiné à financer les initiatives spéciales. On estime qu'environ 100 millions de dollars seront destinés à favoriser la recherche et le développement sur les services de garde d'enfants dans les collectivités rurales et pour des projets spéciaux, par exemple.

Pourquoi le gouvernement a-t-il mis sur pied cette stratégie des services de garde? Parce que ces services sont une question prioritaire pour le gouvernement et pour les Canadiens. Le gouvernement a promis aux Canadiens un système de services de garde complet qui répondrait aux besoins de nos familles.

L'année dernière, j'ai siégé au comité spécial sur les services de garde qui avait pour mandat d'étudier la question et d'informer le gouvernement sur les besoins des familles canadiennes.

Cette stratégie pourrait entraîner la création de 40 000 emplois dans le domaine des services de garde et elle pourrait offrir aux travailleurs des services de garderie de nombreuses occasions de poursuivre leur formation.

Je prends encore quelques minutes pour parler de l'élimination d'échappatoires dans le régime fiscal. J'ai l'impression que les partis d'opposition ne rendent pas service à la population canadienne en ne reconnaissant pas que certaines échappatoires ont déjà été éliminées. Par exemple, ces trois dernières années, un certain nombre de mesures ont été prises pour protéger l'intégrité des systèmes d'imposition des sociétés et des particuliers. Je donne quelques exemples.

Le gouvernement a mis un terme aux abus permis par le crédit d'impôt à la recherche scientifique qui nous a coûté des milliards de dollars. Il a éliminé les abris fiscaux rattachés aux investissements dans les yachts et les véhicules de loisir; il a éliminé le recours aux sociétés de fiducie pour répartir les revenus d'investissement en échappant à l'impôt; il a éliminé la possibilité de créer des sociétés de personnes lors des prises de contrôle, ce qui permettait d'accroître les déductions d'impôt; il a introduit l'impôt minimum pour les particuliers à revenu élevé; et il a pris des mesures qui limitent de façon appréciable les possibilités pour les entreprises de reporter des pertes et des déductions non utilisées.

Il reste encore beaucoup à faire, mais nous sommes sur la bonne voie. En outre, le gouvernement a déclaré qu'il y aurait des décrets de remise d'impôt sur le revenu, mais, afin de mieux en rendre compte à la population, le gouvernement prendra les mesures suivantes au cours de la prochaine année financière. Il présentera à la Chambre tous les décrets portant sur plus de 20 millions de dollars. Il présentera au Parlement des rapports périodiques sur tous les décrets et publiera ces décrets dans la *Gazette du Canada*. Le gouvernement conservateur ne craint pas de rendre des comptes à la population.

Cet après-midi, c'est avec empressement que je donne mon appui au budget présenté à la Chambre par le ministre des Finances et je déplore les deux modifications présentées par l'opposition.

Mme Mitchell: Mon collègue sait bien que j'ai écouté d'une oreille très attentive ses remarques sur la garde des enfants, sujet auquel nous nous intéressons tous deux vivement. Le député a parlé d'un fonds spécial pour la recherche et le développement dans le domaine de la garde des enfants. Je veux lui demander, en toute sincérité, s'il n'est pas déçu que cela n'ait pas été inclus dans le budget? Peut-il expliquer pourquoi cela n'est pas dans le budget? Puisque le gouvernement fédéral a entière compétence, pourquoi n'est-il pas possible d'affecter dès maintenant des sommes afin que des progrès puissent être réalisés dans ce domaine? De cette façon, tous les groupes d'un bout à l'autre du pays dont nous avons entendu les témoignages ne seraient pas si déçus que rien de concret ne se fasse pour aider à faire démarrer les choses dans le domaine de la garde des enfants. Cela permettrait la mise sur pied de projets spéciaux visant par exemple, comme le député l'a mentionné, les régions rurales, les enfants handicapés, les besoins des groupes multiculturels, les localités du Nord et les communautés autochtones.

A entendre le député, on croirait que 200 000 places sur sept ans seraient suffisantes pour répondre aux besoins. Lorsque nous avons examiné la question de plus près, nos projections ont indiqué que, même dans la situation actuelle, sans intervention, il y aurait autant de places de créées. Ce n'est vraiment qu'un très petit nombre. Il semble qu'on pourrait devoir attendre encore plusieurs années avant que le gouvernement fédéral fournisse des fonds pour la création de ces 200 000 nouvelles places en garderie.

Le député n'est-il pas déçu que rien n'ait été fait pour aider à la création des places en garderie dont nous avons un besoin si urgent, comme on nous l'a dit et répété, et que le premier ministre (M. Mulroney) a promis aux Canadiens il y a environ trois ans?

M. Belsher: Je remercie la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) de sa question. Je sais qu'elle a un grand coeur et qu'elle veut qu'on fasse le plus possible. Toutefois, je lui fais remarquer que, le 1^er^ décembre 1987, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déposé son rapport sur la stratégie. Il a déposé un rapport traitant de l'objet des négociations avec chacune des provinces, négociations qui ont lieu actuellement.

La députée déclare que l'on ne tient pas compte de ce rapport puisque le budget ne comporte pas de dispositions précises concernant la garde d'enfants. Rien n'est moins vrai et je vais essayer de le montrer.

Mme Mitchell: Des preuves!

M. Belsher: La députée veut voir l'argent. Nous le verrons mercredi, lorsque les prévisions budgétaires seront déposées.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pris un engagement devant la Chambre. Il a établi le cadre des

pourparlers qu'il aurait avec chacune des provinces et territoires. La députée veut voir noir sur blanc qu'on accorde 100 millions de dollars aux initiatives spéciales. Le temps viendra et ce, dans certains cas, dès 1988.

Je peux lui confirmer que ce programme est bien avancé. Les mesures fiscales elles-mêmes ont déjà été présentées à la Chambre et font partie de ce poste de 5,4 milliards de dollars; le reste sera présenté progressivement. Voilà ce que nous faisons.

Je fais observer à la députée que les partis d'opposition desservent la Chambre lorsqu'ils disent aux Canadiens que l'on ne s'occupe pas de telle ou telle chose sous prétexte qu'il n'en est pas question noir sur blanc dans le budget. Les dépenses seront plus élevées que l'année dernière et des crédits sont prévus dans le budget à cet effet. Je puis affirmer à la députée qu'elle verra les résultats cette année.

M. Gagliano: Je profite de l'occasion pour poser une question au député. A plusieurs reprises, il a déclaré que le gouvernement était sur la bonne voie. Il a également fait remarquer que l'économie canadienne n'avait pas été aussi saine depuis des années. Or, le déficit annuel oscille aux alentours de 30 milliards de dollars. La dette publique est 60 p. 100 plus élevée qu'elle ne l'était en 1984. Nous admettons tous qu'au cours des six dernières années la reprise économique a été très forte. Pas besoin d'être statisticien pour ajouter qu'il y a quelque chose qui cloche. Depuis six ans, l'état de l'économie est bon. Tous les ministres du gouvernement déclarent à la Chambre qu'ils ont abaissé les taux d'intérêt. C'est une bonne chose. Cela signifie que le service de la dette est moins onéreux. Pourquoi cela ne se traduit-il pas par une compression du déficit annuel? Tous les experts, après le 10 février, ont admis que si l'on n'avait pas modifié les méthodes de comptabilité, le déficit annuel aurait été de 32 milliards, soit le niveau atteint le 31 mars 1984 juste avant les élections.

• (1600)

Depuis six ans, nous connaissons une reprise économique et pourtant la dette publique a augmenté de 60 p. 100. Le déficit national, en tenant compte de la comptabilité ingénieuse . . .

M. Boudria: Tenue de livres ingénieuse.

M. Gagliano: Oui, tenue de livres ingénieuse. Souvenons-nous que le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré, l'année dernière, que les employeurs allaient devoir verser les déductions à la source toutes les deux semaines et non plus tous les mois, ce qui fait rentrer automatiquement un milliard de dollars dans les caisses de l'État. Cela n'a rien changé, mais naturellement la situation du déficit paraissait bonne au premier de l'an.

Le député peut-il dire à la Chambre ce qu'a fait le gouvernement? Je ne veux pas qu'il dise que le gouvernement a créé des emplois. Effectivement, il en a créé, mais combien d'emplois les Canadiens ont-ils perdus durant la même période? C'est bien beau de parler de création d'emplois, mais il y avait 1,5 million de chômeurs au Canada en 1974 et il en reste encore 1,2 million aujourd'hui. Ce qui veut dire que seulement 300 000 emplois ont été créés à la faveur de la reprise économique, tandis que le gouvernement prétend en avoir créé un million. Deux et deux font quatre, il me semble. Le député peut-il me donner une explication plus concrète?

M. Belsher: Monsieur le Président, le député fait grand cas du fait qu'il reste encore un million de chômeurs. Je le reconnais volontiers, mais ce qu'il importe de souligner, c'est qu'il y a aujourd'hui un million de personnes de plus au travail qu'il y en avait il y a trois ans et demi.

M. Gagliano: Ils ne sont pas recensés comme chômeurs. Voilà pourquoi.

M. Belsher: Non, le député tente de faire dire aux chiffres ce qu'il veut bien leur faire dire. Il y a plus de gens qui travaillent aujourd'hui qu'en 1984. Quelque 80 p. 100 des recettes additionnelles du régime fiscal sont attribuables au fait qu'un plus grand nombre de personnes ont un emploi et que les gens gagnent davantage.

Au point de départ, nous avions un déficit de 38 milliards.

M. Boudria: Non, monsieur.

M. Belsher: Il s'agissait de l'année 1984-1985.

M. Boudria: Vous étiez au pouvoir durant la plus grande partie de cette année-là.

M. Belsher: Le député pourra constater . . .

M. Andre: Il était fondé sur le budget Lalonde.

M. Belsher: Le budget avait été déposé bien des mois avant notre entrée en fonction. Il était déjà en place.

Il n'est pas facile de réduire les dépenses. Nous le faisons néanmoins. Le ministre des Finances a respecté tous les objectifs qu'il a soumis à la Chambre depuis l'automne de 1984.

Le député a eu tout à fait raison de dire que le déficit accumulé continue de croître. C'est vrai, mais il croît beaucoup moins vite qu'auparavant. Notre ministre des Finances prévoit que l'équilibre budgétaire aura été atteint au milieu des années 1990. Les frais financiers du déficit accumulé se chiffreront à quelque 30 milliards de dollars cette année.

Le ministre des Finances a réalisé tous les objectifs dont il a fait état à la Chambre. Je suis bien disposé à faire confiance à un ministre des Finances qui a déja atteint à cinq reprises les objectifs qu'ils s'était fixés. Les objectifs qu'il a proposés à la Chambre ont été réalisés.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis ici depuis assez d'années et j'ai vu assez de budgets pour savoir que les visages peuvent changer mais que la direction et les priorités des budgets restent les mêmes.

Mes collègues et moi-même ont appelé ce budget celui des occasions manquées. Que se passerait-il si on concédait au gouvernement tout ce qu'il prétend et que l'on disait que ses déclarations étaient toutes, entre autres, exactes et appropriées? Que se passerait-il si on disait cela, même s'il fallait faire preuve de beaucoup de crédulité? Il faudrait d'abord considérer la situation économique du pays et tous les investissement nécessaires à effectuer au nom des Canadiens et du Canada dans son entier. Il faudrait également considérer ce qui s'est vraiment passé au cours des dernières années. Nous estimons qu'il s'agit d'un budget des occasions manquées parce que le gouvernement a laissé passer l'occasion rêvée de faire ce qui s'imposait.

Tout le monde reconnait que nous avons besoin de davantage d'emplois et de davantage de recettes pour la trésorerie nationale. Cependant, ce gouvernement et le précédent, au moins pendant leurs deux dernières années au pouvoir, ont été si hypnotisés par le déficit qu'ils lui ont donné la priorité sur tout le reste dans le pays. D'après eux, il fallait déployer des efforts énormes pour le réduire.

On nous a accusés, entre autres, d'être dépensiers et criblés de dettes. Cependant, il faut revoir l'histoire de mon parti lorsqu'il était au pouvoir. Nous nous sommes toujours fondés sur le principe que tous les gouvernements s'endettent la plupart du temps, mais nous avons toujours dit—et nous continuons à dire—qu'une nation contracte différents genres de dettes. Il y a une dette constructive, que nous avons toujours considérée comme se remboursant d'elle-même. Il y a une dette destructive, que nous considérons comme un poids mort. Monsieur le Président, il ne faudrait pas que vous pensiez un seul instant, étant donné vos origines, que j'expose une forme d'idéologie créditiste. Loin de moi l'idée de dire quoi que ce soit qui donnerait de la crédibilité à cette philosophie non regrettée, mais le fait est que lorsqu'un pays s'endette, les méthodes auxquelles il a recours pour rembourser cette dette révèle ses priorités.

Parlons des occasions manquées dans le budget. Le gouvernement avait la possibilité d'accorder au moins un demi milliard de dollars supplémentaires aux logements de toute sorte, même si cela l'obligeait à augmenter les emprunts, ce qui aurait été une dette constructive. Comme je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre au cours des années, il y a dans toutes les villes de notre pays une liste d'attente interminable de gens qui ont besoin de lits d'hôpitaux, de soins de longue durée et de soins à domicile. Il y a des milliers de vieux foyers pour personnes âgées qui ont besoin de réparations. On a besoin de logements coopératifs et de logements pour les personnes à faibles revenus. Lorsque l'on songe aux logements, on se rend compte que cela concerne toute l'économie, de l'industrie forestière aux produits forestiers finals qui sont utilisés dans les maisons. Peu importe que ce soit dans la plomberie, l'électricité ou quoi que ce soit d'autre qui entre dans la construction d'habitations. Les dizaines de milliers de personnes employées deviendront des contribuables. C'est pourquoi nous parlons de dette qui se paie d'elle-même. Ce genre d'investissement, car il ne s'agit pas vraiment d'une dette, ne s'éponge pas seulement d'elle-même en très peu de temps, deux ou trois ans; elle est aussi une façon constructive d'emprunter et de dépenser des fonds pour l'ensemble du pays.

• (1610)

Dans le domaine de l'environnement, avec quelques centaines de millions de dollars par année, nous ferions déjà travailler 100 000 jeunes à seulement assainir l'air et l'eau. Le pays pris dans son ensemble ni personne d'entre nous, de quelque parti que nous soyons, n'a le droit de laisser à d'autres le soin de nettoyer pareil gâchis. Plus nous tardons à dépolluer, plus cela coûtera cher. C'est donc un endettement constructif, pour non seulement assainir l'environnement mais donner du travail à des personnes qui paieront des impôts.

Je passe aux ouvrages municipaux. Les municipalités urbaines et rurales du Canada tout entier projettent ou rêvent d'entreprendre des dizaines de milliers de travaux nécessaires. Je ne parle pas d'hôtels luxueux et de centres commerciaux mais de travaux publics absolument nécessaires à des installations tellement vieilles et délabrées qu'elles font la honte de nos localités. C'est un investissement, monsieur le Président. Il n'y a pas de perte ou de dépense proprement dite. Encore une fois, les autorités fédérales doivent prendre l'initiative et entraîner les provinces à leur suite. Un consortium des trois niveaux de gouvernement pourrait mettre à l'oeuvre de 100 000 à 200 000 autres personnes qui paieraient des impôts, de telle sorte que la dette s'effacerait d'elle-même. Comme mon honorable ami l'a mentionné à propos des milliards de dollars que coûte le service de la dette actuelle, les charges absolues, l'argent versé en intérêts, constitue une grande partie de la dette.

Dans mon domaine à moi, qui est celui des transports, il faudrait investir de 500 millions à un milliard par année au cours des six ou sept prochaines années. Je pense aux transports urbains. Je pense aux améliorations à apporter à la Voie maritime du Saint-Laurent. Je pense à ce qui devrait se faire, et je pense en particulier à l'Ouest, mais il en va de même pour le reste du Canada dans le secteur ferroviaire. J'ai assisté à une assemblée de 250 à 300 ruraux, presque exclusivement des agriculteurs et des femmes d'agriculteurs, qui a eu lieu à Minton en Saskatchewan, localité de la circonscription de mon bon ami le député d'Assiniboia (M. Gustafson); ils en avaient ras le bol et ont crié leur colère au sujet des deux embranchements que le gouvernement n'a toujours pas fini de remettre en état, même s'ils bénéficient d'une garantie de maintien au réseau jusqu'à l'an 2 000. On a dépensé environ 11 millions il y a quelques années pour entreprendre les travaux, et il faudrait encore 14 millions pour les terminer. Il y a là du travail pour beaucoup de monde. Cela suppose également le respect d'un engagement pris par le Parlement du Canada, par le gouvernement actuel et par le gouvernement antérieur, à propos des embranchements canadiens—spécialement ceux de l'Ouest. Pour que l'exploitation ferroviaire soit plus rapide et plus efficiente, il faut nous occuper d'un sujet d'ordre pratique, celui des dizaines de milliers de passages à niveau qui tuent chaque année plusieurs centaines de personnes et qui en blessent des milliers. Pour cela il faut investir quelques centaines de millions de dollars. Il s'agit d'un investissement et non d'une dépense. Quand on pense que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont lancé par les fenêtres des centaines de millions de dollars pour retaper de vieilles voitures pour VIA Rail, c'est horrible.

Les conservateurs parlent d'implanter au gouvernement de saines méthodes de gestion. Allez donc dire à un banquier: «Je veux lancer une société de transport ferroviaire de voyageurs. Je n'ai pas d'argent. Mon matériel le plus moderne date de 25 ans, le reste a 40 ou 50 ans d'âge. Je voudrais avoir un peu d'argent pour remettre ce matériel en état et faire marcher un service national de trains de voyageurs»: n'importe quel banquier du pays vous claquera la porte au nez en pouffant de rire. Mais qu'est-ce que fait le gouvernement? Il refuse de commander du matériel neuf. Une partie de ce matériel va être retapé pour la troisième fois depuis 1977. En fait de gaspillage d'argent et de gabegie commerciale, cela se pose un peu là. Je ne confierais pas au ministre des Finances (M. Wilson) ne serait-ce que l'exploitation de mon poulailler. S'il pense que

gérer VIA Rail de cette façon c'est travailler en homme d'affaires, alors il n'est pas à sa place aux Finances.

Nous avons tous entendu le boniment qu'on nous fait au sujet de la création d'emplois, et j'ai écouté les ministériels nous dire combien il y avait d'emplois de plus qu'il y a quatre ou cinq ans. C'est bien joli. Mais s'il en était autrement, le gouvernement serait encore dans de plus mauvais draps. En tout cas, lorsqu'on regarde l'ensemble du pays, dans huit provinces le taux de chômage est plus élevé qu'en 1984.

M. Redway: Pas du tout, soyez honnête.

M. Benjamin: Je pense qu'il faut rappeler au gouvernement et au ministre des Finances que le Canada ce n'est pas seulement Toronto et certaines parties du sud de l'Ontario. Lorsque vous regardez les différentes parties du pays, les provinces et les territoires, et que vous voyez le taux de chômage, vous vous rendez compte que le gouvernement n'a guère de raisons de se vanter.

L'autre chose dont nous avons besoin, c'est de diminuer immédiatement le taux d'intérêt d'au moins un pour cent. En ce qui me concerne la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain m'importe peu. En fait, j'espère qu'il tombe à 65 ou 70 cents américains. Je suivrais les méthodes de M. Pearson et de M. Diefenbaker. Ils avaient imposés un contrôle des changes de façon à éviter que des centaines de millions de dollars ne franchissent soudainement la frontière parce qu'il y a de l'argent à faire dans la spéculation sur les devises. Nous avons eu le contrôle des changes pendant la Seconde guerre mondiale, pendant la guerre de Corée, au milieu des années 50, en 1961, et nous pourrions l'avoir de nouveau.

M. Andre: Et ça n'a pas marché.

M. Benjamin: Nous pouvons abaisser les taux d'intérêt et si les gens qui font des profits au Canada ne sont pas prêts à y investir, nous devrions les empêcher d'exporter leurs profits. C'est aussi simple que cela. Si le pays est assez bon pour qu'on vienne y faire des bénéfices, il est assez bon pour qu'on y investisse. Transférer ses profits à l'étranger n'est pas digne d'un bon citoyen.

Cela m'amène à autre chose, Le gouvernement a besoin de recettes supplémentaires pour réduire le déficit. Je vais répéter, pour la douzième fois sans doute, qu'il y a une très bonne façon d'augmenter les recettes. Croiriez-vous d'au moins trois milliards par an? Le total des impôts différés sur les sociétés approche actuellement de 40 milliards, je dis bien milliards. Le fait d'assujettir ces impôts différés à un taux d'intérêt aussi minime que 8 p. 100, ce qui est inférieur aux taux bancaires . . .

• (1620)

M. Redway: Qu'arriverait-il alors au taux de chômage dans votre circonscription?

M. Benjamin: . . . vous rapporterait non seulement des recettes supplémentaires de 3 milliards de dollars, mais vous ferait aussi constater avec quelle rapidité des sociétés comme Inco, Canadien Pacifique, Générale Électrique et Bell Canada, se mettraient à rembourser les impôts d'au moins 2 milliards de dollars qu'elles doivent aux Canadiens et qu'elles ne paieront jamais autrement.

M. Redway: Elles mettraient des employés à pied.

M. Benjamin: Elles jouissent d'un prêt sans intérêt qu'aucun Canadien ne pourrait obtenir s'il voulait acheter une maison, se lancer en affaires ou assurer le roulement de son exploitation agricole.

On croyait, en principe, qu'en permettant à ces sociétés de différer le paiement de leurs impôts, cet argent servirait à moderniser les usines, accroître la production et créer des emplois. Belle théorie! Quand on a instauré cette mesure au début des années 50, à l'époque de la Guerre de Corée, les sociétés ont beaucoup investi. Voyez ce qu'ont fait International Nickel et le Canadien Pacifique. De gros investissements. Elles ont investi au Guatémala, en Australie, en Indonésie et dans toutes sortes d'endroits. Très juste! Si le gouvernment s'inquiète du déficit, qu'il s'intéresse à ce dossier pour trouver de nouvelles recettes.

Toute la portée de ce budget, les principes qui l'inspirent et qui ont inspiré tous les budgets qu'on nous a présentés, surtout ces cinq dernières années et, en particulier, depuis 1984, se résument à ce que j'appelle le syndrome des résultats financiers, lesquels appartiennent aux prétendues forces du marché, à la libre entreprise, aux lois du marché qui doivent tout régir. A mon sens, on n'a fait, de cette façon, que susciter l'avidité, l'égoïsme et la médiocrité. Ces principes, importés du sud du 49e parallèle, poussent chacun à rechercher ses propres intérêts, à empocher rapidement sans se préoccuper des autres. S'il y a de l'argent à faire, tant mieux pour moi. Telle est la théorie qui fonde ce budget et les quatre qui l'ont précédé.

M. Oberle: Vous vous trompez du tout au tout. On croirait entendre Bob White.

M. Benjamin: Ils veulent appliquer la morale des affaires au gouvernement. Les conservateurs n'ont pas encore compris que c'est impossible. On n'a qu'à voir les problèmes que crée cette supposée morale des affaires. Bon nombre d'entreprises n'ont jamais mis cette morale en pratique, surtout ses bons aspects. Les aspects qu'elles utilisent, sans être tout à fait illégaux, ont une certaine apparence voyoute.

Dans un pays qui a des besoins criants dans des secteurs comme l'habitation, les transports, l'environnement et les services municipaux, pour n'en nommer que quatre, des dizaines de milliers de personnes font encore la queue aux banques alimentaires. Dans mon temps, on disait les soupes populaires. Voici que quelque conservateur veut me faire accroire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes! C'est comme R. B. Bennett qui disait que la prospérité était au détour du chemin. Franchement, c'est une véritable honte pour notre pays. Étant donné que des dizaines de milliers de personnes font la queue aux soupes populaires et que des milliers de personnes sont sans abri, il n'y a vraiment pas lieu de nous féliciter, que nous soyons du gouvernement ou de l'opposition. Il faut établir une fiscalité juste.

Lorsqu'il était chef de l'opposition, le premier ministre (M. Mulroney) avait dit à la télévision au chef de mon parti à propos de fiscalité juste: «Vous avez raison, Ed». Voilà ce qu'il avait dit. Nous attendons toujours. Notre fiscalité est en soi tellement injuste qu'elle permet à des dizaines de milliers de sociétés qui réalisent des profits de ne pas payer d'impôt, ce qui entraîne certes des chicanes politiques, du vol légalisé et la trahison de notre peuple. Ce n'est rien moins que cela. Si le gouvernement ne se décide pas à y mettre un frein, le jour viendra où un autre gouvernement le fera. La population ne voudra plus endurer pareille ineptie. Elle ne mérite pas qu'on la traite de cette façon, avec une telle injustice et une telle malhonnêteté, contrairement à ce à quoi elle s'attendait en élisant le gouvernement.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations.

M. Redway: Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les observations du député, notamment en ce qui concerne le déficit et le sentiment qui est le sien qu'on devrait dépenser davantage au lieu de chercher à réduire le déficit. Il se trouve que j'ai lu un article dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui.

M. Boudria: Un excellent journal.

M. Redway: En effet. L'auteur de l'article en question est un économiste du nom de Arthur Donner. A ce que je sache, il n'a jamais été un grand admirateur du présent gouvernement. Je crois avoir déjà entendu le député et le chef de son parti citer très vigoureusement M. Donner.

M. Benjamin: Je n'ai jamais entendu parler de lui.

M. Redway: M. Donner a des choses très intéressantes à dire et je voudrais n'en citer que deux ou trois, puis poser une question au député.

D'abord, M. Donner dit que même si la plupart des économistes croient que le gouvernement n'a pas besoin de clôturer ses comptes en une année donnée, il devrait néanmoins pouvoir le faire à longue échéance. Il ajoute qu'en dépit de la réforme fiscale—et je crois que le député parlait d'une fiscalité plus juste—le Canada continue d'avoir un important déficit structurel ou non cyclique. Cela n'a rien à voir avec la question de créer des emplois pour des gens qui vont payer des impôts et contribuer à réduire le déficit. Cela signifie qu'on dépense tout simplement beaucoup trop en regard des recettes potentielles.

M. Donner ajoute que le gouvernement canadien a fait à peu près tout ce qu'il pouvait pour contrôler les dépenses discrétionnaires. Pour que le déficit structurel continue de diminer, il faudra prélever des impôts additionnels, peut-être par le biais de la taxe de vente nationale qui sera bientôt adoptée ou d'une réduction des paiements de transfert aux provinces ou aux particuliers. Il affirme néanmoins que l'élément structurel ou non cyclique du déficit reste assez important. Cette question sera au programme du parti qui remportera les prochaines élections fédérales.

Étant donné que le député semble penser que son parti pourrait très bien remporter les prochaines élections fédérales—

M. Boudria: N'exagérez pas.

M. Redway: —je voudrais lui demander s'il croit vraiment que la façon de réduire ce déficit structurel qui se retrouvera au programme du parti qui formera le prochain gouvernement est de réclamer tous les impôts reportés des sociétés ou de nationaliser une banque conformément à la politique du NPD.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député cite un M. Donner dont je n'ai jamais entendu parler.

M. Redway: C'est pourtant un économiste bien connu.

M. Benjamin: Cela ne fait que renforcer mes arguments. Il a parlé d'équilibrer le budget à plus long terme.

M. Redway: A quel terme au juste?

M. Benjamin: Nous sommes d'accord avec cela. Je voudrais donner une petite leçon d'histoire à mon ami.

• (1630)

En Saskatchewan, nous avons pris la relève d'une province en faillite à cause du gouvernement libéral sortant et du gouvernement conservateur qui l'avait précédé. Une province en pleine faillite avec une dette que nous ne pourrions jamais éponger, semblait-il. Or, nous avons accru cette dette pendant les quatre premières années de notre mandat, soit de 1944 à 1948. Nous avons donc emprunté encore pour acheminer l'électricité vers 60 000 exploitations agricoles. Nous avons adopté l'assurance-hospitalisation et le régime de soins médicaux. Nous avons construit des hôpitaux et des écoles. Nous avons emprunté de l'argent. Nous avons effacé la dette sur les graines de semence et sur l'aide agricole, et nous avons redonné du travail aux habitants de la Saskatchewan. En 1952, nous avions des budgets équilibrés et nous avons toujours eu des budgets équilibrés par la suite. Pourtant, nous avions pris les rênes d'une province en faillite.

Nous allons devoir encore réparer le même gâchis pour la troisième fois. Les libéraux sont revenus au pouvoir en 1964, et nous les avons remplacés en 1971. Nous avons dû refaire le ménage dans le fouillis qu'ils avaient laissé. Maintenant les conservateurs nous ont encore plongés dans les dettes en Saskatchewan pour la bagatelle de 2 milliards de dollars.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député qui vient tout juste de prononcer un discours fort éloquent. Il s'est laissé un peu emporter vers la fin, mais je tiens à le féliciter pour ce beau discours.

Ma question concerne les campagnes au Canada. Je voudrais que la députée d'Argenteuil-Papineau (M^lle^ Bourgault) écoute bien car nous allons poser des questions plus tard. La Saskatchewan a la plus forte population rurale de toutes les provinces canadiennes. Que pense le député de l'augmentation de cinq cents le litre ou de 23 cents le gallon d'essence depuis 1984? Les habitants des localités rurales, dont ceux de ma circonscription, de celles de l'Ouest, et de la circonscription d'Argenteuil-Papineau, doivent payer la taxe sur l'essence. Il n'existe par de TTC, de Métro, de OC Transpo ou autre moyen de transport dans les localités rurales. Pour se rendre au travail ou chez le médecin, que l'on soit agriculteur ou autre, il faut payer la taxe sur l'essence consommée sur la route.

Le député pourrait-il également nous parler de la taxe imposée au secteur rural du Canada, que l'on appelle aussi la taxe sur les appels interurbains? Dans les régions rurales d'un bout à l'autre du pays, pour téléphoner au médecin, au concessionnaire de machines agricoles, ainsi de suite, il faut faire des appels interurbains. Cette taxe sans précédent, prélevée sur la liberté de parole, est à présent de 10 p. 100.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) dispose d'une minute pour répondre.

M. Benjamin: Monsieur le Président, il me sera difficile de m'en tenir à une minute comme me le demande la présidence. J'ai toujours cru que la taxe de vente était essentiellement du ressort des provinces et des municipalités. Le gouvernement s'est passablement interposé dans des domaines qui ne sont pas normalement de son ressort. Bien que nous ayons toujours imposé certaines taxes fédérales sur les ventes des fabricants et certaines taxes d'accise, voilà que le gouvernement fédéral est désormais autorisé à imposer des taxes sur la vente au détail. Les provinces et les municipalités ont assurément besoin de fonds pour les routes, les rues, et d'autres services qu'il leur faut assurer et entretenir. Je préférerais qu'on impose une taxe de vente sur l'exportation des ressources énergétiques du Canada.

M. Boudria: Ce n'est pas possible avec le libre-échange.

M. Benjamin: On a renoncé à cela aussi, mais il me semble que ce domaine s'y prêterait bien. Après tout, ce sont nos ressources et elles ont énormément de valeur pour nous. Nous pourrions créer des revenus dans ce domaine.

La différence est énorme, non pas tant du fait de la nature des taxes, mais plutôt de l'usage que l'on compte en faire. Si le gouvernement consacrait les recetes d'une taxe de vente sur l'essence à la reconstruction de l'autoroute Trans-Canada ou à la prestation de services gratuits de transbordeur sur les côtes est et ouest, et si la nation entière partageait le coût du transport, j'y verrais une certaine utilité. Si les taxes fédérales sur l'essence servaient à financer le transport sur route et par transbordeur, on pourrait le pardonner au gouvernement national. Toutefois, il impose l'essence, non pas pour offrir ces services, mais bien pour réduire le déficit et calmer les yankees tandis que nous en payons tous la note.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, votre mère vous a-t-elle donné des conseils quand vous étiez jeune? Je suis persuadé qu'elle l'a fait, monsieur le Président. Ma mère avait l'habitude de m'en donner à moi aussi.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Pas assez.

M. Redway: Elle avait l'habitude de m'en donner quand j'étais jeune, et même plus tard elle m'en donnait encore beaucoup. J'écoutais toujours attentivement ce qu'elle avait à me dire. Je ne sais pas quelle sorte de conseils votre mère vous donnait quand vous étiez jeune, monsieur le Président, mais je n'oublierai jamais l'une des choses que ma mère m'a dites. Elle m'a dit que je ne devrais jamais, jamais accepter le poste de ministre des Finances du Canada si on devait me l'offrir un jour.

Elle m'a dit ça parce qu'elle croyait honnêtement que si je devenais ministre des Finances du pays, je serais beaucoup détesté. Elle a employé en fait un terme un peu plus fort que celui-là, et c'est parce que c'est ce qu'elle pensait à ce sujet tout comme ses amis et la plupart des autres Canadiens.

Elle ne parlait bien sûr pas de notre ministre des Finances actuel. Elle songeait à certains des ministres passés, tels MM. J.L. Ilsley, Douglas Abbott et Walter Harris qu'on appelait chez nous «Six-buck» Harris. Voilà le genre de ministres des Finances auxquels songeait ma mère quand elle me donna ce conseil. Elle ne songeait pas au ministre actuel des Finances (M. Wilson), car elle ne le connaissait pas. Elle est morte avant qu'il ne le devienne.

Il est intéressant de noter que malgré ce conseil que me donnait ma mère et qui m'est toujours resté en tête, le ministre des Finances actuel semble jouir de beaucoup de respect au Canada, contrairement à tant de ses prédécesseurs. Cela malgré le fait qu'il occupe ce portefeuille depuis trois ans et demi. Vous vous en rappellerez, il a présenté un exposé de politique économique en novembre 1984. Il a présenté un budget en février 1985, un autre en février 1986, un autre en février 1987 et encore un autre cette année en 1988. Cela fait quatre budgets, d'après mes calculs. On a eu droit à l'exposé économique et à quatre budgets. En outre, le ministre a présenté un Livre blanc sur la réforme fiscale et un projet de réforme fiscale.

Normalement, ce genre de mesures prises par un seul ministre des Finances, déplaisent à bien des gens. Étant donné toutes les attaques auxquelles il est censé se livrer contre le contribuable, si les conseils de ma mère étaient justes, pratiquement tous les Canadiens seraient furieux contre notre ministre des Finances à ce stade-ci. Cependant, ce n'est pas le cas. Malgré tout cela, il demeure un homme fort respecté. Chaque jour, toutes sortes d'éditorialistes lui adressent de beaux compliments. En fait, ce midi, mon professeur de français m'a fait lire des passages de la presse québécoise francophone et on y disait de bien belles choses au sujet de notre ministre des Finances. Cela m'amène à penser que le ministre actuel diffère des ministres des Finances qui se sont succédés dans le passé.

• (1640)

Les éloges en question sont également fort surprenantes lorsqu'on songe aux problèmes auxquels le ministre des Finances a dû faire face à son arrivée à ce poste. En septembre 1984, le taux de chômage était extrêmement élevé.

Je me rappelle lorsque j'ai fait campagne durant et après les élections de 1984, alors que j'ai frappé à pratiquement toutes les portes de ma circonscription. S'il y a une chose qui m'a frappé plus que toute autre, c'est que pratiquement toutes les personnes que j'ai rencontrées alors étaient touchées d'une façon ou d'une autre par le chômage. L'un des membres de la famille était au chômage ou les intéressés connaissaient un parent, un voisin ou un ami dans cette situation. Pratiquement tous ceux avec lesquels je me suis entretenu lorsque j'ai fait campagne en 1983 et 1984 étaient durement frappés par la récession économique qui n'avait jamais été aussi grave depuis la crise des années 1930.

Depuis septembre 1984, la situation change énormément. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le Président, que le taux de chômage au pays a baissé de façon marquée; il est passé de quelque 12 p. 100 à 8,1 p. 100. Je m'inquiète de la situation économique au Canada dans son ensemble, mais je suppose qu'il est tout à fait naturel que je me préoccupe davantage de ma circonscription où l'on peut pratiquement parler de plein emploi à l'heure actuelle, alors qu'il n'y a pas si longtemps, la situation de l'emploi était catastrophique au point de se rapprocher beaucoup de ce qu'on a connu lors de la crise des années 1930. Le taux de chômage dans ma circonscription de la région métropolitaine de Toronto est d'environ 4 p. 100 et peut-être même moins. Les économistes ont toujours considéré qu'un taux de chômage de cet ordre équivaut pratiquement au plein emploi, car il y a toujours des gens qui changent d'emploi, même en période de vaches grasses.

Il suffit de visiter l'une des entreprises de l'endroit ou de regarder les vitrines des magasins pour se rendre compte que ma circonscription profite pratiquement du plein emploi. En effet, on y voit inévitablement des affiches proposant des emplois et les journaux de la région regorgent d'offres d'emploi.

Je ne veux surtout pas laisser entendre que c'est la même chose dans tout le Canada, mais la situation s'est sensiblement améliorée et, pour ma part, je pense que nous le devons en très grande partie au gouvernement.

Le gouvernement n'a pas obtenu ces résultats en créant des emplois lui-même. Il l'a fait en favorisant un climat propice à la création d'emplois par le secteur privé. Dans son discours, le ministre a mentionné certaines des raisons pour lesquelles le secteur privé a réussi à créer ces emplois. Il a parlé de la déréglementation dans les secteurs de l'énergie, des transports et des services financiers. Il a parlé de la nouvelle loi sur la concurrence qui a modernisé notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui n'avait pas été modifiée en profondeur depuis 20 ou 30 ans. Le gouvernement a mis en vigueur une nouvelle loi sur la concurrence et cela a contribué au climat qui nous a permis de créer des emplois et d'améliorer sensiblement la situation de l'emploi.

En outre, le gouvernement a privatisé bon nombre de sociétés d'État et d'autres organismes. La fin de semaine dernière, nous avons entendu parler de certains problèmes au Manitoba où l'on a accusé la société d'État qui s'occupe de l'assurance-automobile de ne pas être équitable ou de ne pas bien faire son travail. Certains disent que cela prouve que les gouvernements devraient cesser de s'occuper des affaires et les laisser au secteur privé. Si c'est ce qui se passe sous un gouvernement néo-démocrate au Manitoba, il est logique de conclure que la privatisation à l'échelon fédéral a aussi aidé à stimuler l'économie.

Un autre facteur qui a aidé à créer un climat susceptible d'améliorer la conjoncture économique a été la nouvelle orientation de la politique en matière d'investissements adoptée par Investissement Canada. Nous pourrons bientôt examiner l'ensemble des réformes fiscales présentées par le ministre des Finances à la Chambre il y a quelques mois. C'est un aspect de la situation économique qui s'est amélioré sensiblement grâce aux politiques du gouvernement et du ministre des Finances.

Il y a aussi la question de l'inflation. Avant les élections en 1984, nous avions une inflation galopante au Canada. J'étais en politique à l'échelon municipal à l'époque et le taux d'inflation augmentait de façon dramatique. Nous avions dû songer à verser des primes d'inflation à nos employés pour compenser le taux d'inflation parce que nous savions qu'ils ne pouvaient pas subsister avec les salaires qu'ils recevaient avant que le taux d'inflation commence à monter brusquement.

Je me rappelle que, quand nous avions voulu verser cette prime aux travailleurs syndiqués de notre municipalité, il y avait eu beaucoup de problèmes parce que l'employeur voulait verser l'argent sans entamer de négociations avec les syndicats. Ceux-ci s'opposaient à ce que l'employeur accorde une augmentation à leurs membres sans qu'ils aient eu leur mot à dire. Voilà ce qui se passait avant 1984 pendant cette période dramatique d'inflation galopante.

La situation a changé depuis que le gouvernement est au pouvoir. L'inflation n'a certes pas disparu, mais elle s'est stabilisée à un niveau nettement inférieur à celui qu'il avait atteint avant 1984. Nous avons maintenant l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis qui contribuera à éviter les fortes hausses de prix et à maintenir le taux d'inflation à un faible niveau. C'est la première fois qu'un gouvernement fédéral met en oeuvre un programme constructif qui contribuera à enrayer l'inflation et à empêcher les hausses excessives de prix. C'est ce que les personnes à revenus fixes réclament désespérément depuis des années.

Je reçois constamment des appels et des lettres de personnes âgées de ma circonscription qui se plaignent de l'augmentation du taux d'inflation que nous connaissons actuellement même s'il est faible par rapport à celles du début des années 80. Je reçois continuellement des lettres et des plaintes à ce sujet. C'est la première fois qu'un gouvernement prend une initiative constructive pour enrayer le taux d'inflation grâce à l'accord de libre-échange.

• (1650)

Nous avons entendu parler cet après-midi du déficit qui existait avant 1984. Nous savons que lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, avec la totalité des recettes gouvernementales, il manquait encore près de 40 milliards pour couvrir toutes les dépenses. Comme l'a dit mon collègue néo-démocrate, il s'agit de milliards de dollars. Cela fait beaucoup d'argent. Ce déficit n'a pas été supprimé, personne ne le prétend un seul instant mais le déficit annuel est inférieur de dix milliards à ce qu'il était lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

Nous savons, vous et moi, monsieur le Président, qu'il est difficile de réduire nos dépenses et d'équilibrer notre budget lorsque nous l'avons dépassé. Nous savons très bien que ce n'est pas facile de réduire les dépenses de 10 milliards de dollars.

Si nous avions poursuivi les politiques économiques antérieures à 1984, notre économie serait toujours plongé dans le chaos comme à cette époque. Bien des gens se demandent en quoi cela dépend du gouvernement. La situation est relativement bonne maintenant. Les affaires s'améliorent et le chômage, l'inflation et le déficit diminuent. En quoi cela dépend-il du gouvernement actuel?

Ceux qui posent cette question, y compris le chef de l'opposition officielle et le chef du NPD, prétendent que nous ne faisons que suivre une tendance mondiale et que nous sommes à la remorque des autres pays. Selon eux, le gouvernement n'y est pour rien et la prospérité est arrivée toute seule. Cependant, vous savez comme moi, monsieur le Président, que tous les indicateurs économiques montrent que le Canada est actuellement le chef de file des pays industrialisés. Notre économie est la plus dynamique du monde industrialisé. Nous ne suivons personne. Ce sont plutôt les autres pays qui nous suivent. Nous sommes les chefs de file. Je suis convaincu que cela est dû, en partie au moins, aux politiques du gouvernement et du ministre des Finances.

Cela dit, on pourrait se demander si je n'essaie pas de prouver que ma mère avait tort quand elle disait que tout le monde déteste les ministres des Finances et qu'on ne devrait jamais être ministre des Finances. On entend parfois les gens dire que nous serions en meilleure posture si certaines politiques n'avaient pas été suivies depuis trois ans et demi. Par exemple, les personnes âgées disent qu'elles devraient avoir plus d'argent, que leurs pensions devrait être plus grosses et que les politiques économiques leur ont fait du tort. J'ai pensé à cela aussi et à ce que nous avons fait pour les personnes âgées depuis trois ans et demi. Je me suis demandé si le ministre des Finances avait été si dur avec elles.

Je ne prétends pas que toutes les personnes âgées soient à l'aise, mais je me suis dit, pour commencer, que la pension de sécurité de la vieillesse, qui commence à 65 ans et à laquelle vous ne serez donc pas admissible avant un bon bout de temps, monsieur le Président, est toujours complètement indexée. Elle a augmenté chaque année depuis que le gouvernement est au pouvoir. Les personnes âgées qui reçoivent leurs pensions de sécurité de la vieillesse ont certainement plus d'argent maintenant qu'elles n'en avaient en 1984.

J'ai pensé ensuite au supplément de revenu garanti versé à ceux qui n'ont aucun revenu ou des revenus limités, et ces prestations sont toujours entièrement indexées aussi. Toutes les personnes âgées qui y ont droit reçoivent plus d'argent maintenant qu'en 1984.

Puis j'ai pensé à l'allocation au conjoint qui est fonction du revenu. Comme vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement a étendu la portée de cette allocation. En plus, les prestations en vertu du Régime de pensions du Canada ont été améliorées, de même que celles du Régime d'assistance publique du Canada; les subventions au programme Nouveaux horizons ont été augmentées et de nouvelles mesures concernant le logement des personnes âgées, notamment dans ma circonscription, ainsi que de nouvelles prestations à l'intention des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants ont été proposées.

Lorsque j'examine tous ces acquis, je me dis que si ma mère voyait aujourd'hui les résultats de ce gouvernement et du ministre des Finances, bien qu'elle ait toujours eu raison, elle admettrait que leurs résultats n'ont pas été si mauvais que ça, compte tenu du fait que nous vivons dans une période d'austérité.

M. Berger: Monsieur le Président, comme d'habitude, j'ai écouté avec intérêt les observations du député. Ses interventions sont généralement intéressantes et je suis souvent d'accord avec sa façon toute simple de présenter les faits. Toutefois, j'ai bien écouté ce qu'il a dit aujourd'hui et je dois admettre qu'il a fait plusieurs erreurs que je me dois de lui signaler. J'estime qu'il devrait avoir la possibilité de . . .

M. Belsher: Voulez-vous dire que sa mère avait tort?

M. Berger: Peut-être, effectivement. Son intervention comportait plusieurs erreurs de fait, que je me dois de relever et auxquelles je lui demande de réfléchir.

Premièrement, il a dit qu'avant les élections de 1984, le Canada avait connu une période d'inflation galopante. Le député admettra vraisemblablement qu'il convient de nuancer cette déclaration. D'après moi, il n'est pas tout à fait exact de dire que juste avant les élections de 1984, et c'est peut-être ce qu'il a voulu laisser entendre, nous avons traversé une période d'inflation galopante. Il est vrai qu'en 1981 et 1982, le Canada, à l'instar de nombreux autres pays du monde, a connu une période d'inflation galopante. Au Canada, nous avons dû porter les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement élevés, mais ce n'était pas un phénomène propre au Canada; il touchait de nombreux autres pays de l'OCDE, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne de l'Ouest et ainsi de suite.

En 1982 ou 1983, l'ancien gouvernement a mis sur pied un programme connu sous le nom de Programme des six et cinq. L'objectif visé était de ramener l'inflation à 6 p. 100 au cours de la première année et à 5 au cours de la seconde. Je me souviens, et je le rappelle à mon collègue, que ces objectifs ont non seulement été atteints, mais qu'ils ont été dépassés au point qu'en 1984 le taux d'inflation a été inférieur à 5 p. 100 pendant les huit ou neuf premiers mois, je crois, de l'année précédant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. C'était 4 p. 100, ou environ 4 p. 100, si je ne m'abuse.

• (1700)

Le député a fait une deuxième erreur, si je peux utiliser ce terme, dans son exposé lorsqu'il a dit que tous les indicateurs économiques montraient que nous étions parmi les premiers. Il est vrai que l'économie du Canada s'est très bien comportée ces quelques dernières années. Le ministre des Finances (M. Wilson) a lui-même signalé dans son discours que nous étions dans la sixième année d'une période de reprise économique. Cela veut donc dire que la reprise économique a commencé avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Il y a cependant un indicateur dont le ministre n'a pas parlé dans son discours, soit le pourcentage du produit national brut consacré à la recherche et au développement, qu'on appelle parfois le rapport DIRD-PNB. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) est ici, à la Chambre. Il pourrait peut-être ajouter quelques mots sur ce sujet.

Le rapport DIRD-PNB, ou la dépense intérieure brute de recherche et de développement en pourcentage du PNB, a diminué au Canada depuis les dernières élections. Nous remontons vers l'objectif fixé par le gouvernement précédent, soit 1,5 p. 100 du produit national brut. Encore une fois, les chiffres publiés par Statistique Canada révèlent que, depuis les dernières élections, cet indicateur est tombé à environ 1,3 p. 100. Il atteignait presque 1,4 p. 100 avant ces élections. Je dis donc au député que ce sont là plusieurs points qu'il aimerait peut-être nuancer relativement aux déclarations qu'il a faites durant son exposé.

En terminant, j'aimerais ajouter que ce que nous voyons actuellement c'est une situation où, superficiellement, notre pays jouit d'une période de croissance économique. Je me pose de sérieuses questions sur le genre de pays que nous laisserons dans dix, quinze ou vingt ans à nos enfants et nos petits-enfants si nous ne prenons pas les mesures pour favoriser les investissements dans la recherche et le développement, ce qui est nécessaire pour que nous ayons une économie compétitive sur la scène internationale.

M. Redway: Monsieur le Président, je remercie le député de ses commentaires et de ses questions. Je dois dire que ma mère a vécu la Grande Dépression. Elle savait donc parfaitement bien ce qu'était une économie en ruines et elle a très bien réussi à me transmettre les impressions qu'a laissée l'économie des années 1930.

Le député a parlé du taux d'inflation et du chômage avant les élections de 1984. Il a expliqué comment le gouvernemenmt précédent s'était occupé de l'inflation. Il a tout à fait raison lorsqu'il affirme que ce gouvernement-là s'est occupé de l'inflation. Il s'en est si bien occupé qu'il a fait augmenter les taux d'intérêt jusqu'à 20 p. 100 et plus. Il a acculé de nombreuses entreprises à la faillite. Il en a résulté un chômage massif. Nous ne sommes pas encore tout à fait remis de cette vague de chômage.

Le message que j'essaie de faire comprendre, c'est celui que m'a laissé ma mère. Je désire vous le faire comprendre à vous, monsieur le Président, et aux autres députés. Ces situations sont inacceptables. Il nous faut un gouvernement et un ministre des Finances qui savent gérer l'économie. S'il y a une chose que l'on peut dire des trois dernières années et demie, c'est que le ministre des Finances et le gouvernement ont très bien géré notre économie. Nous n'avons connu ni flambée d'inflation, ni grave crise de l'emploi. Nous avons un taux d'inflation équilibré et stable. Nous avons de plus en plus d'emplois. C'est cela bien gérer l'économie.

Je crois comprendre, monsieur le Président, que mon temps de parole achève. J'aimerais m'étendre davantage sur l'autre aspect de la question du député. Si vous voulez m'accorder à nouveau la parole après le prochain orateur, je me ferai un plaisir de poursuivre.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps accordé au député est écoulé. La période consacrée aux questions et commentaires est maintenant terminée. La parole est à la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) pour la reprise du débat.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir la possibilité de prendre la parole aujourd'hui au sujet du budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a déposé le 10 février. Je dois dire que si les Canadiens se demandent ce que ce budget va leur apporter en tant qu'individus et en tant que familles ils devront chercher longtemps. Il n'est pas surprenant que la seule mesure qui vienne immédiatement à l'esprit soit encore une autre augmentation des impôts imposée par le gouvernement. Je fais allusion cette fois-ci au 1 cent par litre d'essence destiné à nous faire débourser 300 millions de dollars supplémentaires. Je suis certaine que cette augmentation ennuie la plupart des Canadiens tout comme moi lorsque nous allons remplir nos réservoirs. Malheureusement, on se rappellera de ce budget dans l'histoire comme du budget de l'inaction, bien que le fait que ce soit le dernier budget conservateur qui n'apporte rien soit quelque peu réconfortant. Quel que soit le nom qu'on lui donne, il ne reste pas moins vrai qu'en dépit des nombreux grands défis auxquels le Canada est confronté le ministre des Finances a pu, chose surprenante, déclarer sans hésitation le jour du budget que les initiatives et les programmes conservateurs étaient couronnés de succès et qu'il avait l'intention de continuer dans cette voie comme si ni lui ni ses collègues n'avaient besoin de faire quoi que ce soit. Malheureusement, c'est une mauvaise interprétation de ce qui se passe dans le vrai Canada. Les conservateurs semblent voir tout en rose. A mon avis, ils portent toute leur attention sur le centre du Canada. Ils ne voient pas les nombreux défis auxquels nous sommes confrontés en tant que pays. Le gouvernement ferait bien d'ouvrir sa fenêtre et de jeter un coup d'oeil sur ce qui se passe vraiment d'un bout à l'autre du pays.

Je lance ici aujourd'hui un défi au gouvernement. Je le défie de se renseigner et de prendre bonne note des nombreux besoins de notre pays au lieu de ne rien faire en pensant que tout va bien, comme il l'a démontré si clairement dans le budget, et en ne proposant aucun nouveau plan d'action pour aider ceux qui en ont besoin, notamment les familles à faible revenu qui n'ont pas de logements, les travailleurs déplacés, les analphabètes ou les personnes qui doivent être recyclées. Je ne sais pas où le gouvernement est allé et qui il a consulté pour pouvoir déclarer le jour du budget que tout ce qu'il fallait faire, c'est tenir bon.

Cependant, je déclare au ministre des Finances que son budget n'est pas à la hauteur. Tenir bon n'est pas suffisant pour les Canadiens. L'achat de sous-marins nucléaires ne va certainement pas répondre aux besoins que nous voyons dans notre société. Les Canadiens attendaient davantage du gouvernement qui s'est contenté de réduire le déficit pour faire plaisir à Bay Street en faisant retomber le fardeau de la bataille du déficit sur les familles et les personnes à revenus moyens. Les Canadiens ont le droit d'être mieux traités.

Au nombre des rares initiatives qu'il a prises à l'occasion du discours du budget, le gouvernement a décidé de se décerner sa propre cote. Cependant, il faut bien s'attendre à ce qu'un élève à qui on permet de préparer lui-même son bulletin ait tendance à déformer la vérité, à faire valoir les bonnes nouvelles et à taire les moins bonnes. J'ai bien peur que le ministre des Finances ne soit tombé dans le même genre de panneau.

Par exemple, le gouvernement s'est empressé de s'attribuer le mérite de la tenue relativement bonne de l'économie, mais il s'est gardé de constater la distribution inégale des effets de la reprise économique d'une région du pays à l'autre ou d'en assumer la responsabilité. Le chômage continue d'être très répandu. Les 1,1 million de personnes qui sont au chômage s'inquiètent, tout comme ceux qui sont sous-employés.

Également, on n'a pas épargné d'efforts dans le budget pour donner une vision optimiste de l'avenir économique du Canada. Malheureusement, depuis que le ministre des Finances s'est appliqué à brosser ce tableau optimiste et à en revendiquer le mérite, les Canadiens ont pu voir que la réalité était tout autre. Des représentants de certaines des institutions financières les plus importantes et les plus respectées du pays ont exprimé de graves doutes quant au scénario économique fantaisiste du gouvernement.

• (1710)

Comme je l'ai mentionné plus tôt, le budget témoigne des efforts déployés par les conservateurs pour réduire le déficit en accroissant le fardeau des familles et des contribuables canadiens, alors que des milliers de sociétés payent peu d'impôts ou n'en payent pas du tout.

Les efforts déployés par les conservateurs pour réduire le déficit sur le dos des Canadiens ont commencé peu après leur arrivée au pouvoir. Nous nous souvenons tous très bien, j'en suis sûre, de l'été 1985 lorsque les personnes âgées ont dû se rendre sur la colline du Parlement pour s'opposer aux plans du premier ministre (M. Mulroney) visant à désindexer leurs pensions. Il y a une bonne leçon à tirer de cette manifestation: c'est qu'il faut maintenant composer avec le «pouvoir gris» et que le gouvernement ne peut se permettre de ne pas tenir compte des personnes âgées. C'est une situation encourageante pour tous ceux d'entre nous qui approchons de la retraite.

C'est en attaquant la sécurité du revenu des personnes âgées que les conservateurs ont relevé le défi de réduire le déficit; ils ont ainsi manifesté un mépris total pour ce programme de protection du revenu qu'un pays aussi riche que le Canada a longtemps considéré comme un élément fondamental de ses traditions sociales. Le gouvernement a saboté les efforts déployés par les personnes âgées afin de pouvoir vivre leurs années de retraite dans le confort.

Il n'est pas étonnant que ceux-ci aient vivement réagi à l'annonce de cette mesure, un des premiers points au programme des conservateurs. L'initiative avait été prise sans que l'on ne sache trop comment et fort heureusement on a réussi à lui faire échec. Pourtant, à ce jour, elle témoigne du manque de délicatesse et de bienveillance du gouvernement à l'égard des Canadiens de toutes les couches de la société.

Depuis leur arrivée au pouvoir, les conservateurs ont imposé aux Canadiens des dizaines de nouvelles taxes. Ce qui me rappelle certains propos de Adam Smith, qui reflètent le point de vue des conservateurs au sujet du fardeau fiscal et du groupe qui devrait le porter au Canada. Selon cet économiste, le seul art qu'un gouvernement apprenne plus vite de son prédecesseur est celui de puiser dans la poche du contribuable. «Puiser dans la poche du contribuable», ce serait une excellente épitaphe pour les conservateurs!

Les faits sont éloquents. À l'heure actuelle, les particuliers canadiens paient une part plus importante de la note fiscale qu'à l'époque où les conservateurs ont pris le pouvoir, alors que les sociétés paient encore moins d'impôt. C'est aussi simple que cela et c'est injuste.

Au contraire de sa promesse électorale de ne pas alourdir le fardeau fiscal, le gouvernement a jugé bon d'imposer aux Canadiens plus de 22 milliards en taxes nouvelles, pour ensuite prétendre que c'est grâce à sa gestion ingénieuse que le déficit a baissé.

Examinons de près la note fiscale que les conservateurs ont envoyée aux Canadiens depuis leur arrivée au pouvoir. Pour commencer, ils ont imposé trois augmentations consécutives de la taxe de vente. Dès la case de départ, en octobre 1984, et probablement avant même que les premiers ministres nommés n'aient réussi à trouver leur bureau, les conservateurs ont asséné aux Canadiens un premier coup de la massue fiscale qui, suivi de coups ultérieurs, allait priver les Canadiens de 3 autres milliards de dollars.

Les conservateurs ont imposé les friandises et les boissons gazeuses. Il en coûtera aux Canadiens 460 millions. À cela, il faut ajouter encore 60 millions pour la taxe accrue sur le papier mural et la peinture. Imaginez l'incidence qu'a eue cette taxe sur les factures de redécoration du 24 Sussex! Cela représente un autre demi milliard de dollars puisés dans les goussets des Canadiens.

Comme le tout dernier budget nous l'a rappelé, il y a eu des taxes conservatrices sur l'essence. Il y a eu trois hausses sur ce point également: une de 900 millions, une autre de 450 millions et une autre encore de 450 millions. Comme si ce n'était pas assez, le tout dernier budget a imposé une autre hausse de 300 millions à ce chapitre. Le grand total de la taxe sur le volant, c'est-à-dire sur l'essence, s'élève à 2,1 milliards de dollars.

Le gouvernement a empoché encore au moins 700 millions au titre de la taxe sur l'alcool et le tabac.

Et puis il y a la taxe sur les conversations qui est entrée discrètement en vigueur le 1^er^ janvier 1988. Les appels téléphoniques interurbains sont maintenant frappés d'une taxe de 10 p. 100. Cela coûtera 945 millions de dollars aux Canadiens.

N'oublions pas non plus les modifications fiscales, monsieur le Président. Les Canadiens n'ont pas pu oublier la désindexation de tout le régime fiscal. La note à ce titre se chiffre à 635 millions de dollars. La suppression du Régime enregistré d'épargne-logement, qui avait aidé tant de jeunes familles canadiennes à se lancer, leur a coûté 105 millions.

Des surtaxes temporaires sur le revenu ont fait entrer 1,7 milliard de dollars dans les coffres de l'État. Une modification apportée au traitement fiscal du revenu provenant de dividendes lui a permis d'aller chercher encore 300 millions.

Ces taxes que j'ai mentionnées ne sont que quelques-unes des douzaines de ponctions fiscales qui ont permis au gouvernement d'aller chercher un total de plus de 22 milliards de dollars dans la poche des Canadiens moyens, aussi bien des particuliers et des familles que des personnes âgées.

J'estime devoir mentionner encore une fois ces ponctions fiscales en faisant remarquer que plusieurs milliers de sociétés au Canada ne paient toujours pas d'impôt. Ça ne prend pas longtemps pour voir qui sont vraiment les amis du gouvernement actuel.

S'il est vrai que les Canadiens votent souvent en fonction de leur portefeuille, ils vont sûrement se rappeler de quelle façon le gouvernement les a traités la prochaine fois qu'ils iront voter. Sinon, ils auront peut-être ce qu'ils méritent.

Jusqu'à maintenant, je n'ai parlé que des impôts appliqués par le gouvernement. Cependant, pour le moment, nous ignorons encore ce que va coûter au contribuable l'une des pires propositions fiscales des conservateurs, un impôt sur les denrées. À mon avis, l'idée symbolise la vision impitoyable des conservateurs pour lesquels rien n'est sacré dans le cadre de la lutte au déficit, même pas les denrées. On peut faire une distinction entre les denrées comestibles et les denrées non comestibles, mais je pense quand même que l'idée en question est tout à fait répréhensible.

D'ailleurs, elle a rencontré une vive opposition de la part de nombreux secteurs de notre société, car elle est tout à fait rétrograde. Cet impôt coûterait autant à une personne gagnant 200 000 $ par an, par exemple, au président de banque dont le premier ministre nous a tant parlé, qu'à une personne âgée ayant un revenu fixe ou au chef d'une famille monoparentale. C'est tout à fait ridicule. À quoi donc ont pensé les conservateurs lorsqu'ils ont décidé de proposer cet impôt?

Heureusement, le gouvernement a fini par voir clair et il a rejeté carrément cette idée. Il a fallu bien des interventions dans cette enceinte et une vive opposition à l'extérieur de la Chambre, pour que les conservateurs comprennent que l'initiative en question était tout à fait inhumaine. En proposant d'imposer les denrées, le gouvernement a démontré qu'il était insensible aux besoins des Canadiens en général.

Il a fallu beaucoup de temps pour donner des exemples d'augmentations d'impôts de la part du gouvernement. Le ministre des Finances a pris dans les poches des travailleurs canadiens plus de 22 milliards de dollars. Le 10 février, il est intervenu dans cette enceinte et nous a dit que le gouvernement se devait simplement de continuer à suivre la même voie. Selon moi, cela ne ressemble en rien à un véritable plan d'action. Chose certaine, cela n'aidera pas les 3,7 millions de Canadiens qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté et ne sera d'aucun secours aux 851 000 familles qui survivent dans ces conditions. En proposant de continuer dans la même voie sans offrir de nouvelles initiatives, le ministre inflige un affront aux nombreux Canadiens qui sont en droit d'attendre du gouvernement des orientations bien précises. Cela m'attriste vivement de voir que le gouvernement est tout à fait incapable de bien remédier aux difficultés éprouvées par bon nombre de Canadiens. J'invite à nouveau le gouvernement à se rendre compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreux Canadiens.

Sans hésiter ou presque, le gouvernement vient prendre des milliards de dollars dans les poches des Canadiens; pourtant, après trois années et demie au pouvoir, il a jugé bon de nous présenter un budget qui ne renferme aucune nouvelle initiative permettant d'aider les plus défavorisés d'entre nous et dans lequel il propose de rester sur la même voie.

Étant donné que nous parlons d'impôts, je voudrais profiter de l'occasion pour me pencher sur la réforme fiscale du gouvernement. En réalité, nous savons que les Canadiens ignorent au juste ce que renferme le projet global de réforme fiscale. Certains diront que ce que nous avons vu jusqu'à maintenant, c'est le bon côté de la réforme fiscale, et je répondrai que nous n'avons pas encore vu le mauvais côté, c'est-à-dire la taxe de vente nationale. Ce que nous avons vu jusqu'à maintenant, c'est le ministre des Finances qui a offert de remettre aux Canadiens 5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années dans le cadre de sa réforme fiscale. Ce dont les Canadiens se souviendront, ce sont les 22 milliards de dollars que le gouvernement leur a déjà pris. Selon moi, une remise de 5 milliards sur une augmentation de 22 milliards ressemble beaucoup plus à une razzia qu'à une réforme fiscale.

J'aimerais dire qu'il existe un monde réel et que les difficultés auxquelles les Canadiens doivent faire face dans ce monde réel sont des difficultés dont le ministre des Finances n'a pas cru bon de tenir compte dans son budget. Je suis peinée de dire que nous avons été traités avec une indifférence cavalière depuis que le gouvernement conservateur a accédé au pouvoir. La pauvreté est au coeur de la plupart de nos problèmes sociaux au Canada: la maladie, le crime, le logement et la violence familiale. Le gouvernement ne peut pas continuer de dire que le problème de la pauvreté sera réglé à mesure que les conditions économiques s'amélioreront. La théorie de la percolation ne fonctionne simplement pas dans le monde où nous vivons. J'ajouterai que, lorsque nous parlons des pauvres au Canada, il ne s'agit pas seulement des chômeurs. En réalité, nous devons également englober les petits salariés dans cette catégorie. Au Canada, bien plus de la moitié des familles pauvres gagnent un revenu.

• (1720)

Il nous faut un programme pour répondre aux besoins aigus des travailleurs pauvres, un programme de supplément du revenu pour les familles qui ont été le plus durement frappées, lors du budget de 1985 et la réforme fiscale, par la désindexation des allocations familiales, l'abaissement du seuil auquel les parents ont droit au crédit d'impôt pour enfants et l'abolition de l'exemption pour enfants.

Dans ce budget attentiste, le gouvernement rate une autre occasion de lancer le programme de transition pour travailleurs âgés qu'il promet depuis longtemps. Il y a deux ans que les prestations de transition précédentes ont été abolies. Chaque jour, des travailleurs déplacés sont livrés à un désespoir croissant. Un grand nombre d'entre eux se découragent de chercher un emploi parce qu'ils croient qu'il n'y en a pas. Le chiffre de 1,2 million de chômeurs ne représente pas fidèlement tous ceux qui sont sans travail. Je demande au ministre des Finances de repenser le budget, d'y insérer les mesures qui manquent, celles qui régleront les problèmes des chômeurs chroniques.

Il nous faut au Canada une stratégie qui comprenne la formation professionnelle, le supplément de revenu et des crédits d'impôt, tous liés à la création d'emplois. Le gouvernement n'a pas exercé le leadership que les Canadiens étaient en droit d'attendre de lui. Il a montré qu'il en était incapable dans le budget du 10 février.

Le ministre n'a pas agi dans un domaine très important. Depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir, en 1984, la jeunesse canadienne est terriblement négligée. C'est inacceptable, car nous savons tous que les jeunes sont notre ressource la plus précieuse. On ne peut contester que l'argent dépensé pour eux est un investissement non seulement pour leur avenir à eux mais aussi pour celui de la nation. En dépit de l'arrivée massive de jeunes sur le marché du travail, les conservateurs ont coupé dans les programmes destinés à leur donner un coup de pouce.

Les compressions opérées dans le Programme Défi symbolisent l'indifférence du gouvernement aux besoins des jeunes. En 1985, on a réduit le budget du programme de 3 millions de dollars, gardant une allocation de 205 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent, mais le programme était désormais considéré comme très précieux. Toutefois, dès l'année suivante, en 1986, on en réduisait encore le budget de 17 millions de dollars pour le ramener à 186 millions de dollars. Vers 1988, il était question de l'amputer de 6 autres millions, de sorte qu'il se chiffre à 180 millions de dollars. Ce qui est vraiment ironique, c'est que depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir, la demande pour ce genre de programmes n'a cessé de croître.

Le pire, c'est que les compressions budgétaires imposées au Programme Défi ne sont qu'un exemple du peu de priorité que le gouvernement accorde à l'avenir de nos jeunes. Je peux en citer d'autres, tels le gel et la réduction de 5 millions de dollars du Programme canadien des prêts aux étudiants survenus en 1985, l'annulation du Programme d'échanges de jeunes travailleurs pour une réduction de 3 millions de dollars, et la réduction de 29 p. 100 du financement des Centres d'emploi du Canada pour étudiants dans les campus qui n'est plus que de 4 millions de dollars, alors que les futurs diplômés et les étudiants qui cherchent un emploi d'été comptent sur ces centres pour les informer et les aider à trouver un emploi.

Ce qui est tout à fait incompréhensible, c'est que les mauvaises nouvelles ne sont probablement pas finies pour les programmes destinés aux jeunes, car l'un des rares engagements budgétaires du ministre des Finances est effectivement de réduire de 300 autres millions le financement des programmes. Nous ne savons pas encore à quels programmes il va s'attaquer, mais si l'on en juge par ce qui s'est fait jusqu'ici, les programmes destinés aux jeunes ne sont certes pas à l'abri du couperet conservateur. Ces réductions montrent clairement que le gouvernement ne veut pas aider directement nos jeunes à faire un bon départ. Le gouvernement donne à entendre qu'il préférerait que le marché s'en charge. Or, je le répète, cela ne convient pas aux Canadiens, non pas seulement aux jeunes Canadiens, mais bien à tous les Canadiens qui souhaitent l'épanouissement de la jeunesse du pays.

Le gouvernement a énoncé dans le budget le plan détaillé de la stratégie nationale des services de garde d'enfants. L'opposition officielle souscrit avec enthousiasme à ce principe fondamental, soit celui de prévoir un plus grand nombre de places pour les enfants canadiens d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, les spécialistes en matière de garde des enfants s'inquiètent énormément car, en vertu des propositions formulées par les conservateurs à cet égard, au cours des sept prochaines années, les crédits consacrés à la garde des enfants seront moins importants que si les conservateurs n'avaient pas pris la moindre initiative à cet égard. Ils soutiennent que cet engagement renouvelé de la part des conservateurs équivaut en réalité au plafonnement à longue échéance des dépenses dans le domaine. À vrai dire, ils ont employé un qualificatif beaucoup plus percutant que je m'abstiendrai cependant de répéter dans cette enceinte.

Ces inquiétudes montrent peut-être très bien que les conservateurs trouvent parfaite leur politique du secteur public: ils présentent des mesures qui réduisent en réalité les dépenses consacrées aux programmes en leur donnant un emballage sensationnel qui fait croire à un investissement accru.

En participant aujourd'hui au débat sur le budget, je ne puis m'empêcher de me demander ce que les Canadiens pensent du gouvernement, un gouvernement porté au pouvoir en 1984 sur la promesse de ne pas augmenter les impôts, mais qui a présidé au plus grand raid fiscal que les Canadiens aient jamais vu. J'espère que les Canadiens se rappelleront que le ministre actuel a déclaré au nom de son parti, à l'époque où ils siégaient dans l'opposition, que les conservateurs réduiraient les dépenses au lieu d'augmenter les impôts, parce que les taux d'imposition au Canada étaient déjà trop élevés. Le premier ministre a réitéré ces promesses peu après les élections de 1984. Les Canadiens se demandent sûrement ce qu'il est advenu de toute cette bonne volonté et de ces promesses. Ces paroles et ces promesses reviennent hanter les conservateurs, et avec raison. Les Canadiens n'oublieront pas de sitôt que le gouvernement n'a pas tenu parole et qu'il n'a pas respecté les engagements qu'il avait pris avant les élections.

Je profite de l'occasion pour signaler que bien des Canadiens se sentent frustrés par ce que le gouvernement a fait; l'histoire s'en souviendra comme d'un gouvernement qui n'a pas eu le courage de relever les nombreux défis qui se sont présentés. On a tout compris lorsque le ministre a dit: «Nous continuerons dans cette voie».

Je suis sidérée de constater qu'un gouvernement, qui a été au pouvoir pendant trois ans et demi, qui a fait payer plus d'impôts et de taxes aux Canadiens qu'auparavant et qui essaie de réduire le déficit sur le compte des familles et de la classe moyenne, puisse présenter un budget dans lequel il ne s'engage nullement à s'occuper des priorités comme l'écart qui existe entre les revenus des riches et ceux des pauvres et les disparités régionales.

A mon sens, l'avenir présente toutes sortes de défis, mais le ministre n'a pas su les relever dans son exposé budgétaire.

M. Althouse: Monsieur le Président, la députée de Westmount (M^me^ Finestone) a rappelé que le ministre des Finances (M. Wilson) avait dit que ce budget lui permettrait de garder le cap. Je n'ai pas pu m'empêcher d'examiner les documents budgétaires, surtout le tableau III à la page 90 du plan financier. Le ministre voulait garder le cap, mais depuis qu'il détient son portefeuille les taxes de vente et d'accise ont passé de 12 à 19 milliards de dollars. L'impôt des particuliers était de 26 ou 27 milliards, et il a augmenté à plus de 37 milliards depuis sa nomination. Il a haussé les cotisations d'assurance-chômage de 7,2 milliards à 9,5 milliards. Toutefois, le ministre a gardé le cap dans le cas des sociétés: leurs impôts s'élèvent encore à environ 9 milliards de dollars.

La députée a-t-elle quelques observations à faire à ce sujet, puisque le ministre a apparemment été fidèle au moins à la promesse qu'il avait faite à ses amis du mondes des affaires? Peut-être pourrait-elle nous expliquer pour quelle raison il n'a pu garder le cap et a dû majorer les impôts de 15 à 30 p. 100 pour les simples salariés qui paient l'impôt sur le revenu et les consommateurs ordinaires qui doivent payer une taxe de vente plus élevée.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je pense avoir abordé cet aspect au cours de mes observations. Il saute aux yeux que le ministre et ses collègues conservateurs ont choisi d'accorder un traitement de faveur aux nantis, sans se soucier des autres contribuables qui pourtant leur avaient fait confiance et leur avaient confié le pouvoir, s'imaginant qu'ils allaient apporter les remèdes appropriés. Je crains hélas! qu'ils se soient leurrés en leur confiant le gouvernement.

Si le Canada s'est maintenu dans le peloton de tête alors que les pays du monde jouissaient d'une certaine prospérité économique, c'est qu'il a joui d'une planification très attentive à long terme. Les hommes d'affaires planifient longtemps d'avance. Le gouvernement n'a eu qu'à étendre son filet et à faire payer l'impôt à un très grand nombre de personnes qui n'en avaient jamais payé auparavant, et il a trouvé le moyen de faire rendre gorge aux citoyens dont le revenu est moyen ou faible.

Le président suppléant (M. Paproski): J'autorise le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) à poser une très brève question.

• (1730)

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à ma très distinguée collègue et j'en profite pour la féliciter de son discours. Elle est critique de l'opposition en matière de communications et un expert dans ce domaine. Peut-elle nous en dire davantage au sujet de la taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains? Pense-t-elle comme moi que cette taxe est particulièrement injuste pour les habitants des régions rurales qui doivent faire des appels interurbains pour des choses aussi fondamentales que parler à l'hôpital, au médecin, et ainsi de suite? Ne convient-elle pas que cette taxe est tout à fait injuste et répréhensible?

Mme Finestone: Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de répondre brièvement à cette question. C'est encore un écran de fumée. Le gouvernement prétend d'abord réduire les impôts pour les augmenter plus tard. Tous les Canadiens, surtout dans les régions isolées, souffriront effectivement de cet impôt sur les conversations.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer cet après-midi au débat sur un exposé budgétaire qui prouve l'efficacité du programme à long terme annoncé en novembre 1984 par le ministre des Finances (M. Wilson). Ses lignes de conduite étaient appropriées à l'époque et les lignes de conduite du gouvernement sont encore appropriées.

En 1984, quand le gouvernement est arrivé au pouvoir, il envisageait un Canada plus fort et plus prospère dès maintenant et au XXI^e^ siècle parce qu'il croyait dans les Canadiens eux-mêmes, leur capacité d'innover et de produire, leur désir d'exceller et leur volonté de se donner de plus belles possibilités d'avenir. Dans cette optique, nous avons conçu notre programme de renouveau économique de façon à transformer l'économie pour faire face aux défis d'un monde plus concurrentiel. Nous avons instauré une vaste gamme de mécanismes complémentaires. Nous avons revitalisé le secteur privé et orienté l'économie du Canada pour relever les défis de la concurrence internationale dans les années 90 et au siècle prochain. Nous avons rétabli la responsabilité financière en réduisant le déficit et le taux de croissance de la dette nationale. Nous avons mis en oeuvre des programmes prioritaires et nous avons aidé les régions ainsi que les secteurs touchés par les aléas de la conjoncture mondiale.

L'élément moteur d'une croissance productive et de la création d'emplois, c'est un secteur privé dynamique. Pour favoriser ce dynamisme, le gouvernement a pris des mesures de large portée en vue de moderniser le cadre réglementaire visant les entreprises. Nous avons déréglementé les secteurs de l'énergie et des transports. Nous avons ouvert les marchés financiers aux investisseurs internationaux et nous avons stimulé la croissance dans les services financiers. Nous avons modernisé notre politique de concurrence, la législation sur le droit d'auteur et les brevets, assurant ainsi une meilleure protection à l'intérêt public. Nous avons également privatisé certaines sociétés d'État lorsque nous avons jugé qu'il n'était plus justifiable ni nécessaire qu'elles fassent partie du secteur public. Nous avons créé Investissement Canada pour encourager les investisseurs étrangers à investir dans notre pays et pour retenir les capitaux d'investissement canadiens ici, afin de créer des emplois pour nos concitoyens.

Le gouvernement a également pris des mesures de large portée pour réformer le régime fiscal fédéral. Nous rendons ce régime plus juste pour les particuliers et nous faisons en sorte qu'il favorise la croissance et la création d'emplois. Nous créons un régime qui aide nos entreprises et nos industries à soutenir la concurrence mondiale. Le 1^er^ janvier, nos réformes visant les régimes d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés sont entrées en vigueur. La clé de ces réformes est notre principe selon lequel la réduction des taux d'imposition est la meilleure mesure fiscale possible pour stimuler l'activité productrice. Pour les particuliers, nous avons ramené le nombre de tranches d'imposition de dix à trois. Pour rendre le régime plus juste, nous convertissons les exemptions personnelles et les nombreuses déductions en crédit d'impôt. Nous supprimons et éliminons de nombreux allégements fiscaux spéciaux qui permettent aux contribuables des tranches de revenu

supérieur de ne pas payer une part juste. Les résultats sont probants. Plus de huit ménages sur dix verront leur impôt sur le revenu personnel baisser. Environ 850 000 Canadiens ayant des revenus faibles ne paieront pas d'impôt sur le revenu du tout. Presque neuf Canadiens sur dix ayant 65 ans et plus verront leur impôt sur le revenu réduit. La grande majorité des familles où il y a des enfants paieront sensiblement moins d'impôt. Quant à l'impôt des entreprises, beaucoup d'abris fiscaux spéciaux seront éliminés ou ramenés à des proportions plus modestes pour permettre l'abaissement des taux d'imposition. Cela signifie que le système d'imposition des entreprises sera plus compétitif face à ceux des autres pays. Il y a encore beaucoup à faire, monsieur le Président, mais nous remplacerons un régime fiscal archaïque par un nouveau régime qui permettra efficacement de stimuler l'économie et la création d'emplois.

Nous travaillons avec les provinces et d'autres partenaires pour trouver les moyens les plus efficaces de mise en oeuvre du nouveau régime, notamment, par l'instauration d'une taxe de vente nationale intégrée. Nos discussions avec les provinces progressent, mais il reste encore du chemin à parcourir.

Un autre élément clef de notre stratégie pour les années 1990, c'est l'accès assuré aux marchés internationaux pour les exportateurs canadiens. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous combattons les forces protectionnistes sur tous les terrains. C'est pourquoi nous avons tant travaillé pour obtenir de nouvelles négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs et le commerce. Notre accord de libre-échange avec les États-Unis est un élément important de la stratégie du gouvernement en vue de renforcer la position concurrentielle du Canada dans le monde et de favoriser la prospérité des Canadiens. L'accord de libre-échange favorisera les économies d'échelle dans la production et la mise en marché au Canada. Il améliorera la productivité et stimulera l'innovation. Il rendra l'économie canadienne plus efficace et abaissera les prix de revient.

Les avantages économiques de l'accord commenceront à se faire sentir peu après son entrée en vigueur, le 1er janvier 1989. Les prix à la consommation continueront de diminuer, ce qui fera augmenter le pouvoir d'achat des Canadiens. Les investissements dans les usines et dans le matériel de production augmenteront quand les entreprises canadiennes chercheront à profiter de la plus grande accessibilité de l'énorme marché américain.

L'élimination progressive des droits de douanes ne fera pas seulement baisser les prix à la consommation, mais elle donnera à nos industries un avantage sur les autres pays du monde dans le marché américain. Elle permettra aux industries nord-américaines intégrées de mieux affronter la concurrence étrangère. Elle fera aussi disparaître un important obstacle à la transformation des marchandises avant l'exportation, comme nous avons cherché à le faire aux dernières négociations du GATT. L'accord nous fait aussi réaliser des progrès importants dans le domaine des marchés du gouvernement en élargissant les perspectives pour les fournisseurs du gouvernement. Un meilleur accès aux marchés du gouvernement ouvrira des débouchés de 3 milliards de dollars aux entreprises canadiennes, et il est possible qu'une autre libéralisation des échanges se fasse dans le cadre du GATT ou de négociations bilatérales à venir.

Je voudrais dire un mot de la productivité et de ses rapports avec l'initiative de libre-échange, la performance économique du Canada et l'orientation économique proposée par le gouvernement. Comme vous le savez, monsieur le Président, ce sont les gains de productivité qui nous ont donné le surplus grâce auquel le monde occidental est passé de l'ère agraire à l'ère industrielle, puis à l'ère post-industrielle. C'est durant les périodes où notre productivité a augmenté le plus vite que les services publics et la richesse personnelle ont augmenté le plus rapidement. Depuis 1973, soit depuis que le déficit du Canada est passé de zéro à son niveau actuel, la croissance de la productivité canadienne a été très lente. Quelles en ont été les conséquences? Une forte hausse du chômage; des niveaux de pauvreté accrus au Canada, plus précisément dans les régions; une faible croissance du revenu des particuliers et une vision de plus en plus pessimiste de notre capacité concurrentielle par rapport au reste du monde.

Pour qu'il y ait accroissement de la richesse nationale au Canada, il nous faut aller au-delà de nos propres frontières, vendre nos services et nos produits au reste du monde et le faire de façon rentable. Compte tenu de notre faible population et de la fragmentation de notre marché intérieur, les entreprises canadiennes ne sont pas en mesure de croître assez rapidement pour créer la nouvelle richesse dont notre pays a besoin. Parce que nos marchés sont restreints, notre production par habitant à tendance à être inférieure à celle des Américains. Naturellement, l'industrie américaine a les moyens de se spécialiser et d'investir dans des chaînes de production énormes. Vu la taille de notre marché intérieur, la productivité canadienne est désavantagée, et c'est pourquoi notre production par travailleur a toujours été inférieure à celle des États-Unis.

Le gouvernement peut-il augmenter la productivité? Je pense que la réponse à cela est oui. Cependant, et je pense que c'est bien clair, il n'y parviendra pas en cajolant l'industrie canadienne, en lui accordant des protections sans fin contre la réalité de la concurrence mondiale.

D'une façon générale, les travailleurs canadiens sont productifs, mais les gestionnaires ont tendance à manquer d'imagination, à faire preuve d'excès de prudence et à se tourner vers le gouvernement au moindre remous dans le système économique mondial. Par le passé, les administrateurs de l'industrie canadienne ont vu des menaces là où ils auraient dû voir des défis et des occasions.

• (1740)

Il y a des mesures que le gouvernement peut prendre pour améliorer notre performance économique et accroître nos chances de connaître une nouvelle prospérité. Je crois que le ministre, dans son discours du budget, a parlé de nos réalisations à ce jour, dont nous pouvons être fiers. Le libre-échange fait partie de ces réalisations. C'est une chance—et seulement une chance à mon avis, pas une chose certaine—qui s'offre à l'industrie canadienne d'améliorer sa productivité. Notre productivité est actuellement de 9 p. 100 inférieure à celle des Américains. Si nous avions libre accès au marché américain et si nous pouvions profiter des mêmes économies d'échelle qui,

dans le passé, leur donnaient un avantage sur nous, nos meilleures entreprises pourraient faire beaucoup mieux. Il y a lieu de croire que notre productivité et notre revenu par habitant seraient plus élevés qu'aux États-Unis.

Je voudrais revenir brièvement à l'accord de libre-échange, qui fait partie intégrante de la stratégie économique du gouvernement. Je voudrais parler notamment du secteur énergétique, où nous avons un accès sûr au lucratif marché américain pour nos exportations d'électricité, d'uranium, de pétrole et de gaz. Il s'agit d'une étape critique, comme vous le savez très bien en tant qu'Albertain, monsieur le Président, pour assurer notre propre sécurité énergétique. Après les prix, les économies d'échelle rendues possibles grâce à un accès sûr au marché américain constituent le facteur le plus important pour la mise en valeur de nos immenses ressources hydro-électriques et frontalières et de nos sables bitumineux. Si nous n'exploitons pas ces réserves, nous deviendrons de plus en plus dépendants des ressources étrangères.

Dans d'autres parties de l'accord, nous avons fait fond sur le code des normes du GATT en nous opposant à certaines des barrières commerciales non tarifaires les plus sournoises comme les normes de santé artificielles. Nous avons aussi créé un climat plus sûr pour les investisseurs canadiens et américains. Nous avons conservé le droit de revoir les importants projets d'investissement direct. Certaines restrictions restent en vigueur dans les secteurs clés. Nous avons doté nos industries culturelles d'un statut spécial. Fait tout aussi important, sans doute, nos propres investisseurs seront protégés contre d'éventuelles restrictions américaines. Cela compte quand on connaît l'ampleur de nos investissements aux États-Unis. En fait, peu de Canadiens savent qu'au cours de la dernière décennie, nous avons investi dans ce pays trois fois plus que les Américains ne l'ont fait ici. A ce rythme, nos investissements là-bas seront bientôt comparables aux leurs, ici, bien que les États-Unis soient dix fois plus gros que nous.

Fait plus important encore pour l'avenir de nos investissements, l'accord donne accès aux produits fabriqués au Canada. Cette ouverture du marché américain aux importations canadiennes empêchera nos entreprises d'aller ouvrir des usines aux États-Unis afin de contourner certains obstacles commerciaux. Nous pensons même que les investisseurs d'autres pays qui veulent implanter des usines en Amérique du Nord songeront, grâce à elle, à les établir au Canada.

Nous pouvons être fiers de la performance économique des trois ans et demi passés. L'économie canadienne se fait plus forte, plus dynamique, plus compétitive. Dans ces trois ans et demi qui ont suivi la définition de notre programme de renouveau économique, nos progrès ont été fantastiques. Tout considéré, nous avons fait mieux que n'importe quel autre des grands pays industrialisés. Depuis 1984 nous sommes les premiers pour la croissance économique. Nous sommes les premiers pour la croissance de l'emploi. Plus de 1 150 000 emplois ont été créés depuis notre arrivée au pouvoir. En grande majorité il s'agit d'emplois à plein temps, rémunérés à des taux supérieurs à la moyenne. Nous avons le taux de chômage le plus bas des six dernières années. L'an dernier, la croissance de l'économie et de l'emploi a été mieux répartie entre les régions. Les taux hypothécaires ont baissé de trois points, ce qui permet aux propriétaires d'économiser 1 200 $ par année sur une hypothèque de 50 000 $ amortissable sur 25 ans. Le nombre des mises en chantier est à son plus haut des 10 dernières années. Les entreprises ont confiance. La cadence des investissements est montée en flèche. Les consommateurs ont confiance. Les dépenses de consommation sont en augmentation constante. Nous avons une incontestable performance de progrès, grâce aux politiques et aux initiatives qui sont à l'origine des résultats économiques dont nous bénéficions maintenant.

Pour 1988 l'économie n'a pas dévié, elle en est à sa sixième année consécutive d'expansion. Les prévisions pour 1989 sont encore plus encourageantes. Les Canadiens ont de bonnes raisons d'envisager avec confiance la décennie qui vient.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Comme il est 16 h 45, je dois, conformément au paragraphe 84(6) du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ tous les sous-amendements dont la Chambre est saisie.

M. Wilson (Etobicoke-Centre), appuyé par M. Lewis, propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. Garneau, appuyé par M^lle^ Nicholson (Trinity), propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«La Chambre regrette que le budget

1. n'ait pas corrigé les iniquités du régime fiscal causées par les politiques du gouvernement durant les trois dernières années et demie;

2. n'ait pas mis en place une stratégie nationale de développement régional pour compenser la politique de haut taux d'intérêt du gouvernement;

3. n'ait pas présenté un plan crédible pour faire face au financement de la dette publique qui ne s'attaquerait pas indûment aux Canadiens à faibles et moyens revenus; et

4. n'ait pas précisé une approche canadienne pour faire face à l'instabilité du système monétaire international.»

Et M. Cassidy, appuyé par M. Riis, propose le sous-amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:

«et la Chambre blâme également le gouvernement pour avoir présenté un budget qui ne tient aucun compte des véritables besoins économiques du pays, où il a plus de 1,1 million de chômeurs et dont huit des dix provinces et les territoires continuent de connaître, en matière d'emploi et de revenu, des disparités égales à celles de la récession de 1981 à 1983;

—pour avoir porté le fardeau fiscal de la famille canadienne moyenne à un niveau supérieur de 1 125 $ à celui de 1984, par une nouvelle hausse de la taxe sur l'essence;

—pour n'avoir pas introduit plus d'équité dans le régime fiscal au moyen de la suppression des avantages fiscaux coûteux et de l'instauration, pour les sociétés, d'un impôt minimum garantissant des paiements d'impôt réguliers et équitables de la part des 60 000 sociétés rentables qui ne paieront pas d'impôt à la suite de la réforme fiscale des Conservateurs;

—pour avoir continué la politique de maintien de taux d'intérêt élevés instaurée par les gouvernements libéraux qui l'ont précédé; et

—pour avoir omis d'établir un régime universel de garderies qui viendrait en aide à la famille canadienne moyenne et créerait des emplois.»

Que tous ce qui sont en faveur du sous-amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(Le sous-amendement de M. Cassidy, mis aux voix, est rejeté.)

● (1750)

(Vote nº 310)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blackburn (Brant)
Broadbent
de Jong
Harris
Keeper
Mitchell
Murphy
Parry
Riis
Robinson
Waddell
Young—14

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Belsher
Berger
Bernier
Bertrand
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Boudria
Bourgault
Bradley
Brisco
Caccia
Caldwell
Cardiff
Charest
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Coates
Collins
Copps
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Domm
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Finestone
Forrestall
Fretz
Friesen
Gagliano
Gauthier
Girard
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor-Ouest)
Grisé
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hicks
Hockin
Horner
Hudon
James
Jardine
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Kelleher
Kempling
Killens
Kindy
Ladouceur
Landry
Lanthier
La Salle
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
MacLellan
Malone
Mantha
Masse
Mazankowski
McCain
McDermid
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Mitges
Moore
Nicholson (Trinity)
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nunziata
Oberle
O'Neil
Oostrom
Penner
Pietz
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
St. Germain
St-Julien
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Speyer
Stackhouse
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Turner (Vancouver Quadra)
Van De Walle
Vankoughnet
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard—126

● (1810)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare le sous-amendement rejeté.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 h 11, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement,

(La séance est levée à 18 h 11.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 février 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1988-1989

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1989.

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aimerais également déposer, à l'appui du budget des dépenses, la Partie I ou le plan de dépenses du gouvernement. De plus, j'ai déposé auprès du greffier de la Chambre, au nom de mes collègues, la Partie III du budget des dépenses qui comprend les plans de dépenses de 78 ministères et organismes. Ces documents seront distribués aux membres des comités permaments, afin de leur faciliter l'examen des pouvoirs de dépenser sollicités dans la Partie II du budget des dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 83 du Règlement, je propose:

Que le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1989, qui a été déposé aujourd'hui, soit renvoyé aux divers comités permanents de la Chambre ainsi qu'il suit:

La répartition des prévisions entre les comités est longue et détaillée. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais que la liste soit imprimée dans le hansard sans être lue.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du vice-premier ministre (M. Mazankowski). Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La liste susmentionnée suit:*]

Au comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord

Affaires indiennes et du développement du Nord, crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40, 45, 50 et L55

Au comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 1, 5, 10, 15, 35, 40, 45, 50, 55 et 60

Au comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 1, 5, 10, 15, L20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75 et 80

Au comité permanent de la consommation et des corporations

Consommation et Corporations, crédits 1, 5, 15, 20 et 25

Au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure

Conseil privé, crédit 10

Au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources

Énergie, Mines et Ressources, crédits 1, 5, 10, 15, L20, 25, 30, 35, 40, 45, 50 et 55

Au comité permanent de l'environnement et des forêts

Agriculture, crédits 20, 25 et 30

Environnement, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur

Affaires extérieures, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, L40, 45, 50 et 55

Au comité permanent des finances et des affaires économiques

Finances, crédits 1, L5, L10, 15, 20, L25, 35 et 40

Revenu national, crédits 1, 5, 10 et 15

Conseil privé, crédit 20

Au comité permanent des pêches et des océans

Pêches et Océans, crédits 1, 5 et 10

Au comité permanent de l'administration gouvernementale

Consommation et Corporations, crédit 10

Gouverneur général, crédit 1

Parlement, crédit 1

Conseil privé, crédits 1, 5 et 25

Travaux publics, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, L55, L60, 65, 70 et 75

Secrétariat d'État, crédit 15

Approvisionnements et Services, crédits 1, 5 et 10

Conseil du Trésor, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent des droits de la personne

Justice, crédit 10

Au comité permanent de la justice et du Solliciteur général

Justice, crédits 1, 5, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45

Solliciteur général, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Conseil privé, crédit 30

Au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration

Emploi et Immigration, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Travail, crédits 1, 5, 10 et 15

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés

Dépôt de documents

Parlement, crédits 5 et 10

Au comité permanent du multiculturalisme

Secrétariat d'État, crédits 1 et 5 (parties concernant le multiculturalisme)

Au comité permanent de la défense nationale

Défense nationale, crédits 1, 5 et 10

Au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social

Santé nationale et Bien-être social, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65 et 70

Au comité permanent des comptes publics

Finances, crédit 30

Au comité permanent de l'expansion industrielle régionale

Agence de promotion économique du Canada atlantique, crédits 1, 5 et L10

Affaires indiennes et développement du Nord, crédits 60 et 65

Expansion industrielle régionale, crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, 30, 35, 40 et 45

Au comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie

Science et Technologie, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30 et 35

Au comité permanent du Secrétariat d'État

Secrétariat d'État, crédits 1 et 5 (excepté les parties concernant le multiculturalisme) et crédits 10, 20, 25 et 30

Au comité permanent des transports

Transports, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, L50, 55, 60, 65, 70, 75, 80 et 85

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants, crédits 1, 5, 10, 15 et 20

Que le crédit 15 du Conseil privé soit déféré au comité mixte permanent des langues officielles.

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1110)

LE BUDGET DES DÉPENSES

DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer le budget des dépenses principal pour l'année 1988-1989 qui s'élève à 119 milliards de dollars. Ce budget confirme ce que mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), a dit dans son récent discours du budget sur les intentions du gouvernement en matière financière.

Nous sommes fermement décidés à restreindre les dépenses en gérant efficacement les ressources publiques, tout en présentant de nouvelles initiatives constructives dans les domaines hautement prioritaires. Le budget principal est conforme aux prévisions de dépenses du budget présenté ce mois-ci.

Nos prévisions de dépenses globales pour 1988-1989, qui comprennent le budget des dépenses principal et des réserves pour un budget des dépenses supplémentaire, s'élèvent à 132 milliards de dollars, ce qui représente 5,5 p. 100 de plus que les prévisions de dépenses pour 1987-1988. Si on exclut le service de la dette pour ne tenir compte que des dépenses des programmes, le taux de croissance n'est que de 4,3 p. 100.

La croissance annuelle moyenne des dépenses budgétaires de 4,9 p. 100 au cours des quatre dernières années contraste nettement avec les augmentations moyennes de plus de 15 p. 100 des cinq années précédentes. Si on exclut le service de la dette, il s'agit d'une augmentation annuelle de 3,7 p. 100 contre 14 p. 100 pour la période précédente.

Le budget principal est supérieur de 7,7 p. 100 à celui de 1987-1988. Toutefois, ce taux de croissance s'inscrit à l'intérieur du taux global de 5,5 p. 100 de croissance des prévisions de dépenses budgétaires.

L'augmentation du budget principal est plus grande que celle des dépenses totales parce que le gouvernement a réussi à intégrer une plus grande partie de ses nouvelles initiatives de dépenses dans ce budget principal qu'il n'a pu le faire l'année dernière, mais il dispose par contre de moins de ressources pour faire des rajustements en cours d'exercice au moyen de budgets supplémentaires.

Ce budget prévoit un certain nombre de nouvelles initiatives que le gouvernement a annoncées ces derniers mois pour répondre aux besoins pressants des Canadiens. Elles comprennent 306 millions de dollars pour l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, 312 millions pour le bureau de la diversification de l'économie de l'Ouest, une augmentation de 197 millions pour d'autres initiatives de développement régional, comme celle du nord de l'Ontario, 296 millions comme appoint au programme spécial sur les grains de 1,1 milliard de dollars pour la campagne agricole de 1987 et 40 des 210 millions de dollars qui seront dépensés en cinq ans dans le cadre de la stratégie nationale sur les médicaments.

Le gouvernement a récemment annoncé un certain nombre de nouvelles initiatives qui ne figurent pas dans le budget principal des dépenses. Ces initiatives, ainsi que d'autres dans le domaine des sciences et de la technologie et de nouveaux programmes en faveur du troisième âge seront présentés dans les budgets supplémentaires qui seront déposés dans le courant de 1988-1989.

La stratégie du gouvernement dans le domaine de la garde des enfants sera intégrée dans les prévisions budgétaires au terme des discussions tenues avec les provinces et après l'adoption des mesures législatives nécessaires. Le financement de cette stratégie est compris dans le plan de dépenses de 132 milliards de dollars, qui prévoit une croissance de 4,3 p. 100 des dépenses de programme.

A part les nouvelles initiatives, je voudrais donner un bref aperçu des domaines dans lesquels les dépenses augmenteront. Le service de la dette publique coûtera 3,9 milliards de dollars, soit 13,7 p. 100 de plus que l'année dernière. Cette charge ne s'allégera qu'à long terme grâce à une bonne gestion budgétaire et à des réductions constantes du déficit.

Nous prévoyons également un demi-milliard de dollars de plus pour financer les services provinciaux de santé, d'éducation et de bien-être social.

En outre, les paiements de transfert directs aux gouvernements provinciaux et territoriaux augmenteront de près d'un milliard, en vertu de la péréquation et d'autres programmes.

Les versements directs aux Canadiens du troisième âge s'accroîtront également grâce à des hausses respectives de 860 et de 134 millions de dollars des pensions de sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

Ainsi, sur les 8,5 milliards de dollars d'augmentation du budget principal des dépenses, 3,9 milliards ou 45 p. 100 iront au service de la dette et 2,4 milliards ou 28 p. 100 financeront les grands programmes sociaux, les services provinciaux de santé et d'éducation et l'aide directe aux provinces et aux territoires dont je viens de parler.

Le Budget principal peut se diviser en deux catégories: les dépenses législatives et les dépenses votées. Les dépenses législatives, qui totalisent 78,5 milliards de dollars, s'appliquent aux programmes visés par une loi distincte. Les frais de la dette publique, auxquels j'ai déjà fait allusion, représentent 32 milliards de dollars, ou 40 p. 100 de ce montant.

Le reste, soit 46,5 milliards, comprend plus de 20 milliards en paiements de transfert aux Canadiens et plus de 20 milliards en paiements de transfert aux gouvernements provinciaux. Les personnes âgées reçoivent environ les trois quarts de tous les paiements de transfert versés aux Canadiens.

Les paiements aux provinces servent à financer les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale, et ils permettent aux provinces de fournir à leurs habitants des services publics raisonnables tout en maintenant les taux d'imposition à des niveaux comparables.

En plus de ces paiements en argent, le gouvernement donne de l'aide aux provinces sous forme de paiements de transfert d'impôt qui, en 1988-1989, dépasseront 9 milliards de dollars, portant à quelque 30 milliards de dollars le financement total au titre de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale et des autres services publics.

Le reste du Budget principal, soit 41 milliards de dollars, que le Parlement devra approuver au moyen du projet de loi de finance, concerne diverses dépenses dans tous les ministères.

Ces crédits votés comprennent une part de 10 milliards de dollars du budget total de la défense, qui s'élève à 11,2 milliards; ils comprennent également la majorité des dépenses de développement régional faites par le ministère de l'Expansion industrielle régionale, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et l'Office de diversification de l'Ouest, ainsi que les dépenses au titre du programme spécial pour le grain et d'autres mesures récentes telles que celle relative aux médicaments.

Au cours des quatre dernières années, les crédits votés ont progressé en moyenne de moins de 3 p. 100 par an contre presque 13 p. 100 au début des années 1980. Ce faible taux de croissance que nous avons maintenu pendant quatre ans montre que nous avons su gérer les services publics de manière plus efficace et pratiquer une politique d'austérité. Nous avons la haute main sur les dépenses publiques.

Les députés savent que les prévisions budgétaires fixent également le nombre d'années-personnes accordées aux ministères et organismes. En mai 1985, le gouvernement a mis en vigueur un programme visant à réduire la taille de la Fonction publique de 15 000 années-personnes en cinq ans.

Nous avons commencé en 1986-1987 par des compressions d'environ 5 500 années-personnes, nous en avons supprimé 3 100 l'année dernière et en supprimerons plus de 1 900 en 1988-1989. Bien que nous ayons réduit la Fonction publique de plus de 10 000 années-personnes, seuls 634 des employés touchés avaient été effectivement mis à pied au 12 février.

Au cours des deux dernières années du programme, le gouvernement va réduire ses années-personnes d'environ 1 p. 100 par an et j'espère que ses efforts de redéploiement qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique d'adaptation de la main d'oeuvre lui permettront de continuer à reclasser les employés touchés.

Je souligne que ces prévisions budgétaires témoignent des efforts déployés par le gouvernement pour maintenir un équilibre entre sa politique d'austérité et le lancement de nouvelles initiatives visant à répondre aux besoins du Canadien moyen.

Conformément à la procédure normale de la Chambre, ces prévisions seront envoyées aux comités permanents compétents qui auront tout le temps voulu pour les étudier et en faire rapport à la Chambre. En juin, nous examinerons de nouveau ces prévisions à la Chambre avant l'adoption d'une loi de finance pour l'intégralité de ces crédits.

Comme l'a souligné mon collègue, le ministre des Finances, nous avons établi un plan financier en 1984 et nous nous y sommes tenus, en comprimant le déficit, en limitant les dépenses, éliminant le gaspillage et le double emploi et en réduisant le fardeau étatique.

Grâce à ce cadre financier, nous avons trouvé les ressources nécessaires pour répondre à nos engagements politiques dans le domaine du développement régional, de la défense, de la garde d'enfants, de la science et de la technologie. En 1988-1989, nous entendons continuer avec la même prudence.

Des voix: Bravo.

• (1120)

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je veux simplement dire que, de tous les budgets de dépenses présentés à la Chambre depuis que j'y siège, aucun n'a servi aussi manifestement que celui d'aujourd'hui à camoufler les lézardes de l'édifice financier d'un gouvernement.

Nous parlons de responsabilité financière et nous voyons le ministre des Finances reprendre son fauteuil après avoir prononcé un discours qu'il juge lui-même très constructif et qui, espère-t-il, nous en imposera. La vérité, c'est que depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs en septembre 1984, la dette nationale a augmenté de 66 p. 100. En fait, elle s'est accrue de 116,6 milliards de dollars en trois ans et demi.

En 1984, le gouvernement a mené sa campagne électorale sur le thème de la responsabilité financière et son discours est encore le même aujourd'hui. Par exemple, dans son Livre blanc sur la réforme fiscale de juin dernier et encore dans son budget des dépenses, il affirmait qu'il ne faudrait consacrer que 30,1 milliards au service de la dette. Depuis, il a reconnu qu'il faudrait deux milliards de plus parce qu'il n'a pas contrôlé les taux d'intérêt comme il avait promis de le faire. Le dollar canadien se raffermit, mais nos taux d'intérêts augmentent.

Le premier ministre (M. Mulroney) et les ministériels s'étaient vantés à la Chambre qu'ils contrôleraient les taux d'intérêt. Aujourd'hui, la population doit verser deux milliards de dollars de plus simplement parce que le gouvernement n'a pas réussi à assumer ses responsabilités financières. C'est un fait.

Il y a six mois, le gouvernement annonçait que cette année, il lui suffirait de 30,1 milliards de dollars pour financer la dette nationale. Aujourd'hui cela va coûter 32,1 milliards de dollars, seulement six mois plus tard. Le gouvernement parle d'empêcher les taux d'intérêt de monter et il n'y est pas parvenu. Ce que je viens de dire en est la preuve.

Le premier ministre de l'Ontario veut qu'on empêche les taux d'intérêt de monter. Le premier ministre Bourassa qui a eu des rapports amicaux avec le premier ministre du Canada dans certaines circonstances, le veut également. Le premier ministre du Canada a déçu la province de Québec et son premier ministre. Les chambres de commerce du Canada comme l'Association des manufacturiers canadiens désirent que le gouvernement empêche les taux d'intérêt de monter.

M. Mazankowski: Qu'avez-vous fait lorsque les taux d'intérêt étaient de 23 p. 100? Quel toupet!

M. Hopkins: Le ministre demande ce que nous avons fait. Il y a un instant, très content de lui, il a comparé cette situation au début des années 80. C'est ce que je veux dire lorsque je parle de la façade derrière laquelle le gouvernement s'abrite. Le ministre sait très bien, comme tous les Canadiens, qu'au début des années 80 on a subi la plus grande récession que le monde ait connue depuis les années 30—sous un gouvernement conservateur à l'époque—et c'est un fait également.

M. Mazankowski: Accusez quelqu'un d'autre.

M. Hopkins: Parlons des détails du plan de dépenses déposé aujourd'hui par le gouvernement. Et les réserves dans les fonds qui n'ont pas été affectés pour 1988-89? Lorsqu'on y songe, on se demande quand on va déclencher les élections. Le gouvernement a attribué 1,7 milliard de dollars à l'enveloppe destinée aux réserves déterminées. Comme vous le savez, monsieur le Président, puisque vous siégez à la Chambre depuis longtemps, l'argent des réserves générales peut être affecté presque à n'importe quoi. Quelle belle caisse noire cela constitue pour une campagne électorale! Le gouvernement a affecté 2,5 milliards de dollars à cette enveloppe. Il parle de responsabilité financière et conserve dans les réserves, dans la caisse noire destinée aux prochaines élections, la somme totale de 4,2 milliards de dollars.

M. Boudria: Quelle honte!

M. Mazankowski: C'était 6,1 milliards de dollars l'année dernière. De quoi parlez-vous?

M. Hopkins: Il faut se demander si c'est une année électorale. Où sont les avantages? Où est la responsabilité financière dont nous avons entendu parler en 1984, et dans les grands discours du gouvernement depuis?

M. Boudria: Parlons de Sinc Stevens.

M. Hopkins: Il y en a un autre, monsieur le Président. Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) demande que l'on parle du député de York—Peel (M. Stevens). Il se trouve qu'il allait faire l'objet de ma prochaine remarque.

A la page 24 du budget des dépenses du Conseil privé sous la rubrique de la commission d'enquête sur l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale, le député de York—Peel, nous voyons que le gouvernement a dépensé 2,9 millions de dollars pour cette commission d'enquête. Il ne s'agit que d'une seule enquête sur un ministre et le gouvernement parle de responsabilité financière. Nous avons construit l'aéroport de Pembroke et de cette région pour à peu près la même somme d'argent. Une localité se passe d'aéroport ou d'autre chose à cause des 2,9 millions de dollars que le gouvernement a dépensés pour le député de York—Peel, l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Le gouvernement parle de réduire l'effectif de la Fonction publique. Au nom du ciel, soyons réalistes et honnêtes avec les Canadiens. Le gouvernement réduit l'effectif de la Fonction publique un jour et le lendemain il réembauche des sous-traitants pour faire le même travail que les fonctionnaires auparavant. Si le travail n'est pas bien fait, que se passe-t-il? Quelqu'un d'autre doit venir le terminer et il y a des frais supplémentaires. À mesure que le gouvernement essaye de réduire l'effectif de la Fonction publique, il accorde au même rythme des contrats à des sous-traitants.

Je pourrais parler de l'agriculture, et je suis sûr de faire plaisir à notre porte-parole en matière agricole en disant que le gouvernement est évidemment en train de détruire en fin de compte la Société du crédit agricole.

M. Boudria: Il la met en pièces.

M. Hopkins: Il la met en pièces. C'est indubitable, c'est noir sur blanc.

Parlons maintenant des merveilles qu'il fait au plan de la défense nationale. C'est bien la pire mascarade que j'aie jamais vue de ma vie. Le gouvernement s'était engagé à relever de 3 p. 100 annuellement, en termes réels, le budget de la défense nationale. Il ne l'a fait qu'une fois depuis quatre ans qu'il présente des budgets ici. Une fois seulement depuis quatre ans, et pendant les trois autres années il n'a pas rempli ses engagements envers l'OTAN, ce qui ne l'empêche pas de se vanter de tout ce qu'il fait pour la défense nationale.

On nous parle beaucoup des forces de réserve ces derniers temps, et je tiens à lire un commentaire consacré par le *Winnipeg Free Press* à la négligence dont fait l'objet la réserve des Forces armées. L'article dit:

> Lorsque le ministre de la Défense Perrin Beatty a déposé son Livre blanc en juin dernier, il a dit: «Elle a été gravement négligée ces dernières années. Nous avons l'intention de faire en sorte que ces citoyens, qu'ils soient soldats, marins ou aviateurs, reçoivent la reconnaissance à laquelle ils ont droit, et nous leur accorderons une attention dont ils n'ont pas fait l'objet depuis plusieurs décennies.»

Belle attention, monsieur le Président, puisque l'article dit ensuite:

> Les unités de réserve de Winnipeg ont eu cette semaine une marque éloquente de cette attention nouvelle. Elles viennent en effet d'apprendre que pendant l'année qui vient, leur temps de formation sera réduit de 12,5 p. 100 par rapport à l'année en cours.

Pour ce qui est de la recherche et du développement, le gouvernement se vante de tout l'argent qu'il a consacré à des programmes spéciaux de recherche et de développement. J'ai des chiffres qui prouvent en dépit de tous ses discours qu'en réalité il consacre moins d'argent à la recherche et au développement que ce qui se faisait avant.

• (1130)

Le gouvernement ne respecte pas ses engagements à cet égard. Il a dévalorisé tous les grands établissements de recherche comme le CNR, le CRSNGC, le Conseil des sciences, le Conseil de recherches médicales, l'agriculture et les forêts. Il les a dévalorisés, en leur imposant des compressions de 75 millions de dollars en trois ou quatre ans. Ensuite il s'amène avec une augmentation de 112,7 millions en disant: «Voyez comme nous sommes bien».

Mais les ministériels oublient de dire qu'ils avaient enlevé 60 millions à l'EACL et 70 millions aux réserves, ce qui veut dire qu'en fait ils dépensent 93 millions de moins en R et D qu'ils le prétendent, qu'ils l'avaient promis, et que ce qui se faisait auparavant.

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois à regret informer le député que son temps est écoulé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet du budget des dépenses que nous examinons et de la possibilité dont a fait état le vice-premier ministre (M. Mazankowski) de dépenser 132 milliards de dollars durant la prochaine année financière. J'ai essentiellement deux commentaires à faire et ils portent sur la place que le gouvernement accorde à l'équité dans la planification des dépenses de 1988-1989.

Tout d'abord, monsieur le Président, je crois que la partie I du budget des dépenses de 1988-1989, le «Plan de dépenses du gouvernement», vous intéresserait beaucoup. En faisant le bilan des initiatives du gouvernement conservateur, nous constatons qu'il dépense plus aujourd'hui au titre de la dette publique qu'il ne le faisait il y a quatre ans . En 1984-1985, l'intérêt de la dette publique absorbait quelque 20,6 p. 100 des dépenses du gouvernement. Or, ce pourcentage se chiffre aujourd'hui à 24,6 p. 100 environ. Il s'agit là d'une augmentation de quatre points de pourcentage depuis l'arrivée au pouvoir du parti conservateur en 1984. Ce poste de dépense est le plus important du budget du gouvernement et il affiche une augmentation de quatre points de pourcentage, ce qui est très considérable.

Certains ont discuté à la Chambre de la pertinence d'une baisse des taux d'intérêt au Canada. Si on pouvait réduire les taux d'intérêt, cela donnerait lieu à des économies considérables. Si les taux d'intérêt baissaient de un pour cent seulement, le gouvernement du Canada économiserait annuellement 1,4 milliard de dollars. Sur quatre ans, cela représenterait des économies de quelque 9,5 milliards pour le gouvernement.

[*Français*]

Mais, monsieur le Président, avec le quart des dépenses du gouvernement du Canada servant à payer le déficit du Canada, pour payer l'intérêt du déficit du Canada, nous avons maintenant dépensé sur les prévisions budgétaires quelque 32 milliards de dollars pour l'an prochain.

Monsieur le Président, avec une diminution de 1 p. 100 du taux d'intérêt, il y aurait un autre 4 milliards de dollars pour les dépenses canadiennes, et ce pour un an seulement, et 9.5 milliards de dollars dans quatre ans.

[*Traduction*]

Si le gouvernement abaissait les taux d'intérêt, nous pourrions utiliser le 1,4 milliard supplémentaire l'année prochaine et les 9,5 milliards sur quatre ans, pour les programmes de développement régional.

Deuxièmement, depuis que le parti conservateur est au pouvoir, le montant d'argent consacré au développement régional, en pourcentage des dépenses nationales, a diminué. En 1984-1985, selon le budget des dépenses, quelque 13,6 p. 100 des dépenses du gouvernenent canadien allaient au développement économique et régional au Canada. En 1988-1989, ce n'est plus que 10,3 p. 100. C'est là une diminution de 24 p. 100 de l'enveloppe consacrée au développement économique et régional. Ce n'est pas acceptable.

Si on excluait le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, un programme très utile dans l'Ouest, la baisse serait encore plus marquée. Nous ne serions plus, alors, qu'à quelque 10 p. 100 du budget national. Nous consacrons donc maintenant 10 p. 100 du budget national au développement économique et régional, contre 13,6 p. 100 lorsque le parti conservateur à pris le pouvoir il y a trois ans et demi. C'est là une baisse de 26 p. 100 dans ce que le parti conservateur accorde au développement régional.

Je dis simplement, ce matin, que le gouvernement devrait consacrer une plus grande part des dépenses des Canadiens au développement économique et régional.

L'an dernier, 47 p. 100 des emplois créés au Canada l'ont été dans la province de l'Ontario. Je suis très heureux que cette province ait beaucoup de nouveaux emplois, mais même là la grande majorité des emplois sont dans la région de Toronto. A Windsor, le chômage est élevé. C'est la même chose dans le nord de la province. Il y a des problèmes à Hamilton et dans d'autres régions. Pourtant, 47 p. 100 des emplois sont créés dans une seule province.

Ce que je veux faire ressortir, aujourd'hui, c'est que nous devons consacrer une plus large part des dépenses nationales au développement économique et régional, afin que l'Ouest, le Nord, certaines parties de l'Ontario, le Québec et les Maritimes participent à la relance économique. Est-ce trop demander au gouvernement?

Je répète que lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir il y a trois ans et demi, 13,6 p. 100 des dépenses allaient au développement économique et régional. Trois ou quatre ans plus tard, ils ne prévoient y consacrer que 10 p. 100 si l'on exclut le programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. Si on inclut ce programme, le développement économique et régional ne compte malgré tout que pour 10,3 p. 100.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est une chute des dépenses du gouvernement fédéral pour les programmes de développement économique et régional. C'est une chute importante, qui se chiffre à environ 24 p. 100, monsieur le Président, et c'est important pour le Québec, pour l'Ouest du Canada, pour le Nord du Canada, pour les provinces Atlantiques, de même que pour le nord de l'Ontario. Ce gouvernement dépense maintenant un pourcentage plus bas qu'il y a quatre ans pour le développement économique et régional. Ce n'est pas du tout juste pour les régions ici au Canada.

[*Traduction*]

Outre un taux d'intérêt trop élevé qui nous oblige à consacrer environ le quart de notre argent au remboursement de la dette nationale, outre le fait que la contribution nationale au développement économique régional diminue, je remarque aussi, puisqu'il est question d'équité, que le gouvernement entend réduire sa participation aux programmes de développement économique des autochtones. Le ministre responsable est justement à la Chambre. Si le gouvernement veut se montrer juste envers les Indiens et l'ensemble des autochtones, je me demande bien pourquoi il retranche de sa contribution aux programmes que j'ai mentionnés environ 8 p. 100, soit quelque 6,25 millions de dollars.

Il est faux de dire que nous sommes justes envers les autochtones. Nous ne le sommes pas non plus à l'égard des diverses régions du Canada. Enfin, le budget des dépenses n'est pas équitable envers les travailleurs âgés. On n'a pas prévu pour eux de nouvelles mesures d'adaptation ni la désignation de régions ou de secteurs industriels. Le budget de février 1986 a supprimé les prestations d'adaptation pour les travailleurs, et les plus âgés d'entre eux, qui étaient admissibles à des programmes de formation, n'obtiennent plus l'argent dont ils ont besoin pour se recycler. On a annoncé un nouveau programme d'adaptation à leur intention, mais comme il doit faire l'objet d'ententes fédérales-provinciales, on n'a pas encore débloqué de crédits. Les travailleurs âgés qui sont mis à pied ont donc perdu les moyens de se recycler.

En terminant, le budget des dépenses qu'on nous a présenté aujourd'hui prévoit qu'une part de plus en plus grande de l'argent du gouvernement, qui provient des contribuables, qui appartient aux Canadiens, servira à rembourser la dette. Cela vient du fait que le gouvernement d'en face—et je suis sûr, monsieur le Président, que vous partagez mon point de vue—a laissé les taux d'intérêt grimper inutilement. S'il daignait les abaisser, il réaliserait des économies qu'il pourrait affecter aux programmes de développement économique régional. Les Canadiens moyens ou les simples citoyens s'en porteraient mieux. Il en résulterait plus de justice pour tous et chacun d'un bout à l'autre du pays.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous avons besoin de nouvelles politiques comme cela pour le gouvernement du Canada.

• (1140)

[*Traduction*]

A ce que je sache, le budget des dépenses ne prévoit pas d'affectation de crédits aux services de garde pour enfants. Certains députés d'en face nous en avaient pourtant promis pas plus tard qu'hier. Le gouvernement a donc encore une fois manqué à sa parole, ce qui montre qu'il est bel et bien au service des riches, des millionnaires, des gros bonnets et des grosses sociétés. Mon grand-père avait bien raison, il y a des années, de dire que les temps sont durs pour les simples citoyens sous un régime conservateur. Le même parti qui nous a fait connaître la misère dans les années 30 est en train d'accentuer les disparités régionales.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

RAPPORT DE LA MINISTRE SUR SON VOYAGE EN AFRIQUE

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je rentre tout juste d'Éthiopie et je suis heureuse de pouvoir rendre compte aussi rapidement à mes collègues députés de ce qui se passe dans ce pays, et du rôle qu'y joue le Canada. J'aimerais plus précisément vous faire part de mes observations et de mes impressions.

A chacun de mes voyages en Afrique, je me sens toujours privilégiée de représenter le gouvernement et la population du Canada. Monsieur le Président, je suis très fière de ce que nous faisons en Afrique.

J'ai pu constater, avec soulagement, que l'espoir est permis en Éthiopie, comme en témoignent notre étroite coopération avec les gens de ce pays, la participation active des populations locales à leur propre développement et les progrès encourageants dans la lutte contre la famine.

[*Traduction*]

Mon séjour m'a permis de rencontrer un grand nombre de nos partenaires, dont des représentants des ONG canadiens (comme l'Entraide Universitaire Mondiale du Canada, Canadian Physicians for Aid and Relief, La Sudan Interior Mission et l'Université McGill) . . . ainsi que des responsables éthiopiens et des hauts fonctionnaires des institutions des Nations Unies, notamment M. Michael Priestley, le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies et le représentant permanent du programme des Nations Unies pour le développement.

[*Français*]

Je me suis aussi rendue dans le Nord du pays, à Mekele, où j'ai vu comment fonctionne le pont aérien, puis je suis allée assister à une distribution de vivres à Wukro, un village voisin.

Ce qui m'a surtout frappée dans le Nord, c'est à perte de vue des terres sans végétation, un sol desséché, également des routes en mauvais état, un relief accidenté. Cuite par le soleil, la terre n'est plus que poussière sèche et stérile. Mais j'ai aussi pu voir à quel point le pont aérien fonctionne, grâce aux avions Hercules belges, aux Antonov russes, aux petits appareils dont le va-et-vient est très bien coordonné.

J'ai assisté aux opérations de déchargement à Mekele. Certains jours, une vingtaine de gros appareils y atterrissent, pouvant transporter chacun jusqu'à 20 tonnes de vivres, parmi lesquelles des céréales canadiennes. J'ai vu de mes propres yeux avec quelle énergie les équipes de 18 Éthiopiens se précipitent, dès qu'un avion atterrit, pour transporter à la main ces 20 tonnes de vivres vers des camions, et ceci en 12 minutes à peine. Quiconque a été témoin de leur labeur, accompli avec efficacité, dans des conditions particulièrement éprouvantes, admettra que ces populations participent avec acharnement à leur propre développement.

A Wukro, j'ai assisté à une distribution de vivres bien organisée, qui fonctionnait parfaitement. Les volontaires d'organisations non gouvernementales, notamment des membres belges de Médecins sans frontières, et les employés de la Commission éthiopienne de secours et d'aide au redressement, travaillaient côte à côte.

Les noms des bénéficiaires de chaque village étaient inscrits dans un registre et cochés au fur et à mesure qu'étaient distribuées les rations de 30 kilos par membre de chaque famille, assez pour tenir pendant deux mois.

Cette fois-ci, monsieur le Président, contrairement à ce qui s'est passé en 1984-1985, les gens retournent dans leur village avec la nourriture, parcourant parfois à pied de 50 à 60 kilomètres, au lieu de s'entasser dans d'immenses camps, près des centres de distribution.

[*Traduction*]

Il y a trois ans, lorsque la famine a frappé, nous avons vu des images de désespoir et des scènes de souffrance humaine qui nous ont hantés: des hommes et des femmes faméliques et—comble de l'horreur—des enfants mourant devant la caméra. Cette fois-ci, il y aura certainement encore des victimes, mais les gens semblent en bien meilleure santé. Ils donnent généralement l'impression d'être en assez bonne forme physique et d'avoir bon moral. J'ai été encouragée de constater que les bébés sont pesés régulièrement, afin de détecter les symptômes de malnutrition.

J'ai pu constater que l'aide alimentaire ne sert pas seulement à secourir les victimes de la famine. On l'utilise aussi pour le développement à plus long terme. En l'occurrence, nous avons visité un projet de travail rémunéré en vivres, également à Wukro. Trois mille personnes travaillent avec des outils rudimentaires à construire des digues de terre d'environ six mètres de haut sur deux à trois cents mètres de long. Ces barrages permettront de transformer des dépressions du terrain en réservoirs pour retenir l'eau de ruissellement lorsque les pluies commenceront. Le travail de ces gens est payé avec des vivres qui permettent à trois mille familles de survivre tout en créant un réseau élémentaire d'irrigation pour plus de soixante-dix hectares de terres.

[*Français*]

De passage dans le Sud du pays, à Wendo Genet puis à Amassa, j'ai visité un projet d'aménagement hydraulique parrainé par le Canada. Je peux vous dire, monsieur le Président, que j'ai vu beaucoup de choses qui m'ont réconfortée et redonné espoir. J'ai vu que la coopération est excellente entre les Canadiens et les Éthiopiens, que les populations locales participent réellement aux projets et que les représentants des organismes non gouvernementaux, particulièrement ceux de Hope International de Vancouver, font du très bon travail. Il est vrai que j'avais pu également le constater dans le Nord, mais c'était dans un milieu où la nature hostile et le conflit civil rendaient tout progrès à long terme pratiquement impossible.

Au Sud, ces mêmes facteurs, dans un milieu moins hostile, produisaient des progrès vraiment visibles. J'ai été très impressionnée par le degré d'organisation des Éthiopiens et par leur détermination. Ils se préoccupent de toute évidence de l'avenir. La création d'un institut de formation en hydrologie en est un exemple. Ce qui m'a le plus frappée lors de mon périple dans le Sud, c'est le contraste physique avec le Nord. Du brun, on est passé au vert. De nouveau, nous avons vu des terres fertiles, et nous nous sommes rendu compte que, contrairement au Nord brun et desséché, certaines régions de l'Éthiopie ont un bon potentiel agricole et hydraulique.

Je suis heureuse d'avoir eu l'occasion de voir de mes propres yeux certaines réalités d'une situation très difficile et souvent tragique. J'ai appris plusieurs choses importantes: certaines sont préoccupantes, d'autres sont autant de raisons d'espérer et même, dans une certaine mesure, de se réjouir.

Premièrement, dans l'ensemble, les conditions sont bien meilleures qu'en 1984-1985. Une bonne organisation de base a été mise en place pour faire face à la situation. En général, elle fonctionne bien sauf à certains endroits, comme à Korem, où elle ne donne pas d'aussi bons résultats.

Il arrive assez de vivres en Éthiopie pour éviter la famine. Toutefois, le transport à l'intérieur du pays est une tout autre affaire. De fait, c'est un véritable problème. Les routes, lorsqu'elles existent, sont mauvaises et certaines sont devenues maintenant dangereuses au point d'être impraticables. On manque de camions, un grand nombre ayant été détruits. Il y a pénurie de carburant et, à l'heure actuelle, on ne dispose d'aucun dépôt de carburant pour le pont aérien. Les avions doivent parfois faire un détour par Addis-Abeba pour faire le plein, ce qui rend le pont aérien à la fois moins efficace et plus coûteux . . . Et pourtant, c'est le seul moyen de conjurer le fléau.

Une fois de plus, monsieur le Président, j'ai pu constater l'indispensable travail des organismes non gouvernementaux et l'excellente coopération qui existe aussi bien avec les organisations internationales qu'entre celles-ci. J'ai vu, encore une fois, à quel point le monde entier compte sur le Comité international de la Croix-Rouge qui joue un rôle crucial dans cette situation particulièrement complexe.

Dépôt de documents

• (1150)

[*Traduction*]

Je me suis rendu compte, de visu, que certaines régions n'arrivent pas à nourrir leur population . . . alors que d'autres sont fertiles et productives. Le bien-fondé du programme éthiopien de réinstallation, quelles qu'en soient les raisons politiques, sautait littéralement aux yeux: poussière brune dans le nord, verdure dans le sud.

[*Français*]

J'étais, monsieur le Président, et je reste très préoccupée par les rumeurs persistantes voulant que l'on ait fait usage de la force depuis la reprise du programme de réinstallation et même que l'on ait tiré sur des gens qui refusaient de partir. Des observateurs indépendants ont essayé de vérifier sur place la véracité de ces rumeurs, mais jusqu'ici on n'a pu recueillir aucune preuve infirmant ou confirmant ces rumeurs inquiétantes.

J'ai saisi toutes les occasions qui m'ont été données pour faire connaître, de façon claire et nette, la position du Canada et celle de la Communauté internationale. Les responsables éthiopiens m'ont asurée que la politique officielle de leur gouvernement, avec la relance du programme, est de ne réinstaller que ceux qui le veulent bien.

[*Traduction*]

En tant que témoin oculaire, je peux vous assurer, monsieur le Président, que le Canada joue un rôle dans cette lutte pour prévenir la catastrophe en Éthiopie. Nous avons beaucoup fait en 1984-1985 . . . et nous ferons encore plus cette fois-ci . . . et le gouvernement du Canada sera toujours prêt à aider les victimes de catastrophes, quelles soient naturelles ou provoquées par l'homme. L'avenir, en définitive, ne tient qu'à un fil. Je peux vous dire que les Canadiens, aux côtés de gens de nombreux pays, font un travail merveilleux dans les conditions les plus dures. Et je me dois d'ajouter que la poursuite de notre aide et de notre soutien est une question de vie ou de mort pour des millions de personnes dont l'avenir dépend d'un équilibre aussi précaire que fragile.

Ce trop bref exposé ne vous donne qu'un apreçu des pensées et des sentiments que m'a inspirés la situation éprouvante des Éthiopiens et l'ardeur avec laquelle ils luttent pour survivre et bâtir leur avenir.

[*Français*]

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais simplement mentionner qu'en quittant l'Éthiopie, je me suis rendue à Bamako, au Mali, pour assister aux Cinquièmes consultations bilatérales entre le Canada et le Mali. J'ai pu me rendre à l'emplacement de l'un des nombreux excellents projets communautaires en cours de réalisation dans ce pays, et avoir d'utiles discussions sur les graves problèmes que connaissent le Mali et les autres pays du Sahel. J'ai profité de ma présence en sol africain pour assurer la population du Mali et du continent tout entier de la sympathie et du soutien indéfectible du gouvernement, du Parlement et de la population du Canada.

[*Traduction*]

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je tiens à préciser tout d'abord combien je regrette de n'avoir reçu l'exemplaire de l'allocution de la ministre que quelques minutes avant l'ouverture de la séance. Un sujet aussi important mérite certes des commentaires éclairés de la part de notre parti, et je trouve regrettable que le texte de ce discours nous soit parvenu si tard.

Cela étant, je n'en tiens pas moins à exprimer à la ministre des Relations extérieures (M^me^ Landry), au nom de notre parti et de tous les députés, nos sincères félicitations pour s'être donné la peine d'aller, sur les lieux, prendre connaissance de la situation et des problèmes en Ethiopie, et des difficultés auxquelles se heurtent ceux qui font de leur mieux pour soulager la misère qui existe dans ce pays. C'est une démarche fort louable de sa part. Nous lui savons gré également d'avoir fait rapport de sa tournée à la Chambre, et de faire en sorte ainsi que nous soyons tous concernés par ce qui se passe en Éthiopie.

Nous sommes également fiers de la participation de notre pays en Éthiopie. La ministre a rappelé que le Canada ne ménageait pas ses efforts. Nos organismes non gouvernementaux et les fonctionnaires fédéraux font l'impossible pour aider les Éthiopiens. C'était également réconfortant de l'entendre nous dire que beaucoup de pays faisaient front commun maintenant. Au lieu de voir nos alliés s'unir pour combattre d'autres pays par les armes, voilà qu'ils se joignent à eux pour lutter contre la faim et la famine. C'est de bon augure pour l'avenir. On voudra bien, je l'espère, interpréter mes commentaires dans le cadre des félicitations que je veux offrir à la ministre et du plaisir que j'ai éprouvé à l'entendre nous faire part des aspects positifs de son rapport.

Nous avons tout lieu de nous féliciter de voir que la situation a favorablement évolué car le monde entier a été pris au dépourvu lorsque la famine a frappé l'Éthiopie il y a quelques années. Les médias nous ont signalé de manière on ne peut plus efficace et utile les horreurs et la famine qui affligent les Éthiopiens. Vu que ces médias nous ont éveillés à ce genre de problème courant, il convient de soulever ces questions à la Chambre et je voudrais justement les aborder, car nous nous en préoccupons.

D'après la ministre, les envois de nourriture en Éthiopie sont suffisamment importants pour éviter la famine, c'est-à-dire que les Éthiopiens ont de quoi se nourrir. Mais elle ajoute que le transport de la nourriture jusqu'aux destinataires pose d'énormes difficultés. Il semblerait que la solution n'est pas d'acheminer la nourriture jusqu'aux destinaires, jusqu'à leur village où ils vivent leur mode de vie traditionnel, mais bien de faire venir les gens jusqu'au lieu où cette nourriture est entreposée. Je trouve que c'est étrange. De toute évidence, la chose s'explique par la sécheresse qui sévit dans le Nord et dans les régions de l'Érythrée et, comme l'a signalé la ministre, nous savons que dans le Nord de l'Éthiopie la terre est brûlée par la sécheresse et que la famine y fait des ravages, mais que, dans le Sud, la terre est plus fertile.

Malheureusement, d'autres éléments entrent en jeu. Nous savons que la région est victime d'une guérilla, d'une révolution, ou d'une guerre d'indépendance, selon le point de vue et le parti pour lequel on penche, mais les habitants de l'Érythrée et du Tigré se soucient de sauvegarder leur indépendance, leur liberté et leur mode de vie particulier.

La guerre entre le gouvernement de l'Éthiopie et les rebelles, ou le peuple qui cherche à obtenir son indépendance, est également tragique. Pendant cette guerre qui se poursuit depuis de nombreuses années, nous savons que des habitants du Nord du

pays ont été amenés de force à s'établir en Éthiopie, car on a voulu priver les rebelles de leurs sources d'approvisionnement. Nous savons que d'épouvantables violations des droits de l'homme se sont produites, et d'aucuns parleront même d'une espèce de génocide pratiqué dans les années passées par les Éthiopiens contre les habitants de la région, sous prétexte de les réinstaller ailleurs. Mais la ministre se veut rassurante aujourd'hui. Elle a bon espoir, nous dit-elle, que la chose ne se reproduira pas lors des prochains programmes de réinstallation, et je le souhaite moi aussi. Reste à voir si ces programmes ne visent effectivement qu'à amener les gens aux dépôts de nourriture et à les éloigner des régions où sévit la sécheresse, ou bien si le gouvernement de l'Éthiopie ne ferait pas entrer également en jeu d'autres facteurs, militaires et politiques notamment.

Que comptent faire la ministre et le ministère des Affaires extérieures à ce sujet? Avons-nous, les pays d'Occident riches et puissants, vraiment pris suffisamment de mesures préventives? Le Canada possède justement de grandes capacités dans le domaine des transports. Avons-nous déjà essayé d'établir de meilleurs systèmes de transport? Aurions-nous pu faire quelque chose à ce sujet? C'est là une question très importante compte tenu de la menace de famine et de la tragédie que constitue la réinstallation de ces populations.

• (1200)

Que faisons-nous pour contrôler le respect des droits de la personne chez ces populations? La ministre dit qu'il y a un programme volontaire de réinstallation. Dans quelle mesure un programme de réinstallation peut-il être volontaire lorsqu'on arrive dans les villages en camions de l'Armée et qu'on embarque les gens en leur disant que s'ils ne vont pas dans le Sud, ils vont mourir de faim, qu'ils ne recevront plus de nourriture? Comment un tel programme de réinstallation peut-il être volontaire? Ces populations ont-elles le choix? Voilà une autre question que nous devons absolument nous poser.

Avec toute la compétence dont il dispose en matière d'aide, le Canada ne peut-il pas user de son influence pour veiller à ce que les droits de la personne soient respectés chez ces populations? Quel programme a-t-on mis en place à cet effet?

Il y a une question sous-jacente. Que fait le ministère des Affaires extérieures du point de vue diplomatique pour essayer de mobiliser le monde? Nous savons rassembler avec brio de la nourriture, mais que faisons-nous pour mobiliser les pays du monde par le biais des Nations Unies ou autrement afin de mettre fin rapidement au conflit tragique qui déchire l'Éthiopie? Est-ce que nous faisons preuve à cet égard de la même autorité énergique que dans le secteur humanitaire pour tenter de trouver une solution à cette tragédie qui se déroule en Éthiopie? Des pays aussi puissants que les États-Unis, l'Union soviétique, le Canada, la France, la Grande-Bretagne, la Chine et l'Inde ne peuvent-ils pas trouver le moyen de mettre rapidement fin aux souffrances qui résultent dans une grande mesure des problèmes tragiques que posent la guérilla et le conflit permanent? Ne pouvons-nous pas intervenir avec plus d'énergie?

Ce sont des questions de ce genre que les Canadiens voudront poser à la ministre, je crois. Nous apprécions son rapport de la situation et nous la remercions pour les choses qui sont faites, mais il nous faut encore insister pour obtenir des réponses à ces questions. Nous espérons qu'elle nous en fournira.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, étant donné l'absence de mes collègues le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) et le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au nom du Nouveau parti démocratique pour répondre à la déclaration de la ministre.

En ce qui concerne les particularités de cette déclaration, je tiens à dire tout d'abord que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes extrêmement inquiets à l'idée que des millions d'Éthiopiens risquent encore de mourir de faim. Les Canadiens doivent faire quelque chose. La question est de savoir quoi.

[*Français*]

Quand nous cherchons à lutter contre la famine en Éthiopie, nous ne pouvons ignorer le fait que celle-ci est étroitement liée à la situation politique. Il est vrai que la sécheresse et l'expansion progressive du désert sont les causes principales de cette famine, mais il est aussi vrai que les victimes de ces catastrophes naturelles sont trop souvent manipulées, elles servent d'appât même pour le gouvernement et pour les insurgés qui s'affrontent dans l'espoir de contrôler le pays. Cet état de fait nous répugne et répugne à tous les Canadiens.

La famine ne connaît pas de politique. Il est inadmissible que la nourriture soit utilisée comme instrument de contrôle. Le gouvernement canadien, tout comme la Communauté internationale, doit indiquer clairement aux deux forces qui s'affrontent que les Éthiopiens qui meurent de faim ne doivent pas être utilisés comme instruments de chantage.

[*Traduction*]

Les Canadiens jugent que l'on ne pourrait se désintéresser des problèmes plus larges et plus graves que sont la faim et la famine et qu'il faut tenter d'y trouver des solutions. À cet égard, les programmes d'aide canadiens doivent tenir compte de deux problèmes intimement liés, c'est-à-dire que peut-on faire pour remédier à la famine à laquelle l'Éthiopie doit faire face à l'heure actuelle d'une part et d'autre part, quelles solutions s'offrent à nous en ce qui a trait au règlement des problèmes à long terme à la base de la crise actuelle?

Pour ce qui est de la crise immédiate, nous croyons que le Canada doit continuer d'apporter une aide alimentaire et médicale d'urgence, afin d'éviter une autre tragédie comme celle dont nous avons été témoins en 1984-1985. Je suis persuadé que tous les députés partagent ce sentiment. Des problèmes surgissent cependant lorsqu'on veut s'assurer que notre aide humanitaire soulage bien ceux qui en ont le plus besoin au lieu de servir à des fins politiques ou militaires.

J'avais espéré que la ministre nous ferait part de mesures plus concrètes à cet égard. En particulier, elle aurait dû nous signaler, ainsi qu'aux Canadiens, les mesures que le gouvernement canadien est disposé à prendre, afin de s'assurer que l'aide canadienne et, en fait, toute l'aide humanitaire puissent être apportées sans problème à tous les nécessiteux, dans toutes les régions de l'Éthiopie; que l'on puisse identifier sans difficultés les convois d'aide et que des méthodes de vérification sont mises en oeuvre, afin de faire en sorte qu'ils ne servent pas à des fins militaires; que l'aide alimentaire et le soutien logistique ne sont pas utilisés directement ou indirectement dans le

cadre de programmes de réinstallation forcée et de sédentarisation en villages; et enfin, que les forces militaires ne s'emparent pas de l'aide alimentaire. Selon moi, la déclaration de la ministre aurait été plus utile et aurait davantage rassuré les Canadiens, si elle s'était penchée sur certaines de ces questions de fond.

En ce qui a trait aux projets à long terme nécessaires pour tenter de rompre le cycle actuel de famine en Éthiopie, nous croyons qu'il faut cesser d'avoir recours comme, à l'heure actuelle, à des mégaprojets et consacrer davantage nos efforts à des programmes d'aide à l'échelle locale établis en fonction des besoins de la population et de ses capacités. Le changement de cap en question est envisagé depuis un certain temps déjà, et je pense qu'il serait utile à l'Éthiopie et à d'autres pays que la ministre annonce enfin la nouvelle politique de l'ACDI que tant de gens attendent depuis si longtemps. Malheureusement, cette nouvelle politique est bloquée, semble-t-il, au Cabinet. Je voudrais profiter de l'occasion pour exhorter la ministre et ses collègues du Cabinet à signaler, enfin, à la Chambre et aux Canadiens la nouvelle politique décentralisée, je l'espère, qu'ils ont à l'esprit relativement à l'ACDI.

Le cycle actuel de famine grève les ressources de la communauté mondiale qui doit trouver des solutions à long terme aux problèmes structurels, agricoles et écologiques qui expliquent la situation en Éthiopie. Je tiens à préciser, cependant, qu'il ne s'agit pas d'examiner le dilemme en question principalement comme une question de répartition des rares ressources financières. À cet égard, nous croyons que nos projets à long terme ne devraient pas être sacrifiés, afin de trouver les fonds nécessaires pour remédier aux famines actuelles ou futures. Au contraire, dans le cas de chaque famine, il faut prévoir de nouveaux crédits suffisament importants pour répondre à la menace immédiate tout en ne changeant rien ou presque à bon nombre de nos projets à long terme. Sinon, il ne s'agira que de palliatifs qui, en définitive, ne permettront pas vraiment d'alléger les souffrances des Éthiopiens.

[*Français*]

En conclusion, monsieur le Président, je voudrais aborder le problème que représente le programme de déplacement de population entrepris par le gouvernement éthiopien. Au départ, il devait servir à déplacer les résidants des régions frappées par la famine, à les installer dans le Sud du pays, là où les terres sont plus riches; mais ce programme est devenu très controversé. Le gouvernement éthiopien procède avec maladresse, de manière dictatoriale, et ses intentions sont beaucoup plus politiques qu'humanitaires. Il semblerait que des résidants du Nord se voient forcés de s'installer dans des régions plus au sud, alors que ces régions ne sont pas prêtes à les accueillir.

La semaine dernière, comme la ministre elle-même l'a rapporté, des rumeurs inquiétantes circulaient, rumeurs qui voulaient que l'armée éthiopienne aurait abattu 20 personnes qui refusaient de participer à ce programme. La ministre doit tenter de vérifier la véracité de ces allégations.

On dit aussi que des camps dans le Nord, ceux-là même qui sont approvisionnés par des organismes internationaux, seraient utilisés par le gouvernement éthiopien comme centres de transit pour ces programmes de déplacement massif. Au milieu de ces allégations, le gouvernement canadien se trouve dans une situation très inconfortable. Deux pays seulement contribuent à faciliter ces déplacements, le Canada etant l'un d'entre eux. Au milieu de ces allégations qui persistent, une question continue à se poser: Le Canada devrait-il continuer à aider le gouvernement éthiopien à déplacer tous ces gens?

• (1210)

[*Traduction*]

En ce qui concerne les programmes de réinstallation parrainés par le gouvernement canadien en Éthiopie qui sont gérés par des organismes non gouvernementaux et non par le gouvernement éthiopien, il semble qu'ils aient permis d'améliorer de façon appréciable les conditions de vie. Cependant, d'autres programmes de réinstallation n'ont peut-être pas été aussi bénéfiques.

Par ailleurs, indépendamment des avantages relatifs de n'importe quel programme de réinstallation, nous ne saurions approuver la déportation forcée d'Éthiopiens affamés vers des zones de réinstallation parrainées ou non par les Canadiens. Je me réjouis donc d'entendre la ministre dire que la réinstallation doit être strictement volontaire.

Je dois cependant faire remarquer également qu'elle a omis encore une fois de décrire exactement quelles mesures elle entend mettre en oeuvre pour veiller à ce que la réinstallation dans des zones parrainées par les Canadiens ou dans n'importe quelle zone de réinstallation soit purement volontaire. Sans une claire description des pratiques, lignes directrices et méthodes de vérification, je crains que la déclaration de la ministre ne se révèle en fait plus riche en belles paroles qu'en mesures concrètes. Encore une fois, la ministre aurait dû se montrer davantage disposée à donner des détails.

Je reconnais avec mon collègue libéral que c'est la guerre, ou l'insurrection ou la révolution, en Éthiopie, qui est à l'origine de la plupart des difficultés auxquelles nous nous heurtons lorsque nous cherchons à nous assurer que l'aide est distribuée comme il faut dans ce pays. Tout comme les autres députés à la Chambre sans doute, je me joins à lui pour demander au gouvernement d'utiliser tous les moyens et les organismes qu'il peut trouver pour faire en sorte, de concert avec les autres pays à l'ONU ou ailleurs, que la paix soit bientôt restaurée en Éthiopie grâce à la coopération internationale à cet égard.

* * *

PÉTITIONS

L'ÉTALEMENT DU REVENU

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions, la première en provenance de résidents de Frontier, en Saskatchewan, et la seconde de résidents des districts de Piapot et de Maple Creek en Saskatchewan. Les deux pétitions portent sur la question de l'étalement du revenu pour les agriculteurs.

Les signataires font remarquer qu'en décembre 1987, le ministre des Finances (M. Wilson) a fait savoir qu'il entendait supprimer ce droit. Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour que les agriculteurs puissent continuer d'étaler leurs revenus sur plusieurs années, comme l'a recommandé le comité permanent des

finances et des affaires économiques dans son rapport sur le Livre blanc de la réforme fiscale (première étape).

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai là des pétitions en provenance de résidents de la ville d'Ottawa qui signalent que le gouvernement conservateur n'avait pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Ils rappellent que le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé, dans le cadre des négociations bilatérales, à protéger la souveraineté canadienne.

Attendu que l'accord commercial qui est en voie de négociation compromet l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada du fait qu'il enlève au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada dans l'intérêt bien compris des Canadiens et d'assurer l'égalité des chances d'une région à l'autre; et attendu que l'accord commercial proposé priverait le Canada de la liberté politique nécessaire pour déterminer son propre avenir économique . . .

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Est-ce que les députés sont maintenant autorisés à prononcer des discours lorsqu'ils présentent des pétitions?

Le président suppléant (M. Paproski): Je prie la Chambre de bien vouloir laisser le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) terminer.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Je comprends la nécessité pour les députés d'être brefs lorsqu'ils présentent une pétition. C'est ce à quoi je m'efforce.

Étant donné que l'accord commercial proposé priverait le Canada de la liberté politique nécessaire pour déterminer son propre avenir économique et qu'il compromettrait notre capacité d'édifier une société distincte de celle des États-Unis, ces pétitionnaires prient instamment la Chambre des communes de se dissoudre et de donner à la population canadienne la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé à l'occasion d'élections générales nationales.

LA DÉSIGNATION DE CERTAINES LOCALITÉS EN CE QUI CONCERNE L'ALLOCATION D'IMPÔT AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai le privilège et le devoir de présenter une pétition, qui a été jugée correcte aux termes de l'article 106 du Règlement et qui a été signée par environ 140 personnes dont la majorité habitent Fort Frances, en Ontario. Je suis certain qu'il y aura bien d'autres pétitions de ce genre.

Les signataires demandent humblement au Parlement d'éliminer les disparités flagrantes qui ont été causées entre les habitants de diverses localités isolées du Nord par l'allocation d'impôt aux habitants du Nord puisque certaines localités sont désignées et que leurs habitants recoivent des concessions fiscales d'un maximum de 2 500 $ par année alors que des localités voisines, parfois dans un rayon d'un kilomètre, ne sont pas désignées. Cela crée bien entendu de sérieuses disparités et de graves distorsions économiques.

ON DEMANDE DE PROHIBER LE PORT DE COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter plusieurs pétitions signées par des habitants de Vancouver et du sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique. Ils déclarent que le nombre de crimes commis avec des couteaux, y compris des meurtres, des vols et des agressions sexuelles, augmente dans toutes les grandes villes du Canada. Le code criminel fédéral autorise le port de couteaux, ce qui entraîne souvent des querelles violentes à la suite desquelles les personnes en cause affirment qu'elles étaient en état de légitime défense.

Les signataires demandent au Parlement de modifier le code criminel fédéral pour interdire le port de couteaux dans les endroits publics, sauf dans le cas de personnes qui portent un couteau dans le cadre de leur travail ou de celles qui portent un couteau pour des raisons religieuses, par exemple les Sikhs.

LE PROJET D'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter un certain nombre de pétitions signées par des électeurs de la ville de Windsor. J'essaierai d'être le plus bref possible pour ne pas trop embarrasser le gouvernement vu que les signataires demandent la dissolution immédiate du Parlement pour que l'on tienne des élections sur la question du libre-échange.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions inscrites au *Feuilleton* soient reportées.

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à signaler à la Chambre que, compte tenu des déclarations ministérielles, la durée des ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 60 minutes à compter de 13 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interromppue le lundi 22 février, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre):

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Ainsi que de l'amendement de M. Garneau:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre regrette que le budget

1. n'ait pas corrigé les iniquités du régime fiscal causées par les politiques du gouvernement durant les trois dernières années;

2. n'ait pas mis en place une statégie nationale de développement régional pour compenser la politique de haut taux d'intérêt du gouvernement;

3. n'ait pas présenté un plan crédible pour faire face au financement de la dette publique qui ne s'attaquerait pas indûment aux Canadiens à faibles et moyens revenus; et

4. n'ait pas précisé une approche canadienne pour faire face à l'instabilité du système monétaire international.»

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur le budget. Nous savons que le budget qui a été présenté dernièrement par le gouvernement, est injuste envers bien des Canadiens.

[*Français*]

Monsieur le Président, le Budget conservateur du 10 février dernier marque, en effet, un jour dans l'histoire de notre pays où le gouvernement aura abandonné toute idée de fermer l'écart croissant entre riches et pauvres, au Canada. Le gouvernement conservateur crie si fort pour ceux qui ont bénéficié de notre société et il est incapable d'entendre les plaintes de ceux qui n'ont pas bénéficié de la nouvelle conjoncture économique. Et une des régions, monsieur le Président, qui n'a pas bénéficié de cette nouvelle conjoncture, c'est la circonscription électorale que je représente.

Monsieur le Président, au lendemain du dépôt du Budget conservateur, le préfet du canton de Cambridge, dans ma circonscription, qui est également le président du comité ITAC (Industrie, Tourisme, Agriculture, Commerce) des Comtés-Unis de Prescott et Russell, transmettait ses opinions concernant le Budget, par voie d'un communiqué de presse. Monsieur le Président, vous me permettrez de lire le contenu très bref de ce communiqué de presse, qui indique jusqu'à quel point les électeurs de la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell en ont assez de ce gouvernement conservateur, et je lis textuellement le communiqué:

Me Denis J.A. Pommainville, président du comité ITAC (Industrie, Tourisme, Agriculture et Commerce) des Comtés-Unis de Prescott et Russell et préfet du canton de Cambridge, a livré ce matin ses réactions au Budget Wilson, déposé le 10 février 1988 à la Chambre des communes.

Il a débuté en regrettant que la première retombée économique de l'Accord commercial dit de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique soit surtout négative pour les régions rurales telles que celle qu'il représente. En effet, l'augmentation de la taxe sur les carburants, de 1c. le litre, frappe durement les régions dont la population est éparse, surtout celles où le transport en commun n'existe pas. Une fois de plus, le recyclage de la main-d'oeuvre et le retour au travail des 12,5 p. 100 de chômeurs de la région (un taux plus du double de celui du reste de l'Ontario) seront handicapés par la nécessité de posséder un véhicule devenu de plus en plus coûteux.

«Nous nous réjouissons cependant de la volonté exprimée par le gouvernement Mulroney de confier à l'entrepreneurship privé une part de plus en plus grande de la relance de l'économie . . .

● (1220)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je tiens à signaler au député que l'on ne peut pas parler de «Gouvernement Broadbent», «Gouvernement Turner» ni de «Gouvernement Mulroney» dans les débats. Les députés doivent dire «un gouvernement néo-démocrate», «un gouvernement libéral» ou «un gouvernement conservateur». Le Président l'a déjà dit plusieurs fois. J'espère bien que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qui est là depuis trois ans respectera la décision du Président.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'accepte votre décision et je vous remercie. Je pensais que l'on pouvait prononcer le nom d'un député en citant les propos de quelqu'un d'autre. Je ne le ferai plus.

[*Français*]

Je continue:

. . . Nous sommes encouragés également par les efforts soutenus de la politique fiscale du présent gouvernement pour diminuer le déficit fédéral ou du moins pour le dégonfler à des proportions plus contrôlables.»

Je continue, monsieur le Président, à lire le communiqué qui a été émis par le président du Comité ITAC de ma circonscription.

Me Pommainville continuait en mettant en garde le gouvernement fédéral contre le désir apparent de ne pas encourager le développement régional. En un temps où l'on dit que l'Accord commercial avec les USA empêchera graduellement le Canada de favoriser les régions éloignées ou défavorisées, comme la géographie et le climat notamment l'y ont toujours forcé, il est plus que temps de mettre des efforts importants visant à donner une chance égale à tous les Canadiens de profiter de l'impact économique éventuel de ces nouveaux marchés. Au nom du comité ITAC et au nom des Comtés-Unis de Prescott et Russell, Me Pommainville a regretté que rien ne semble avoir été prévu pour prolonger des programmes tels que PDIR (Programme de développement industriel régional) ou à tout le moins les remplacer, ce qui aurait pour résultat d'institutionnaliser le chômage et le bien-être dans la région et donc de bloquer dans ces programmes de remplacement économique une part importante du déficit budgétaire; ceci va à l'encontre non pas d'une, mais des deux priorités avouées du gouvernement lui-même, puisque l'entrepreneur éventuel, sans incitatif régional, ira très sûrement s'installer dans les conurbations déjà existantes.

Alors, monsieur le Président, je viens de vous lire une déclaration qui a été préparée par le préfet d'une municipalité importante dans ma circonscription et le président du comité ITAC des Comtés-Unis de Prescott et Russell. Il est évident que le président du Comité ITAC n'est pas du tout heureux du Budget présenté par le ministre des Finances, le 10 février dernier.

[*Traduction*]

Comme vous le savez, monsieur le Président, et comme beaucoup d'autres députés le savent aussi sans doute, Glengarry—Prescott—Russell n'est pas une circonscription très riche. Beaucoup de fonctionnaires vivent dans la partie ouest, il y a des agriculteurs un peu partout et on trouve quelques petites villes industrielles dans l'Est. La circonscription compte 25 municipalités et une cinquantaine de petites villes.

La nouvelle taxe sur l'essence annoncée dans le budget est extrêmement injuste pour mes électeurs ruraux. Ils n'ont pas le choix de se déplacer ou non en voiture. Si on souhaite travailler dans une zone rurale, il faut se trouver un moyen de transport et c'est en général la voiture, dont il faut évidemment remplir le réservoir. Les gens qui font le plein d'essence doivent maintenant player plus cher qu'ils ne l'ont jamais fait auparavant. C'est un cadeau que leur offre un gouvernement qui avait promis avant les élections de 1984 de ne pas augmenter les impôts. Depuis qu'il est au pouvoir, la taxe d'accise sur l'essence a été majorée de 5 c. le litre ou 23 c. le gallon.

Le même parti conservateur, dirigé par un autre chef et avec un autre ministre des Finances, avait été chassé du pouvoir en 1979 pour avoir tenté d'augmenter le prix de l'essence de 18 c. le gallon. On peut facilement imaginer ce que les contribuables feraient du présent gouvernement s'ils avaient l'occasion de voter. Il auront cette occasion bientôt et ce sera un grand balayage.

Je voudrais parler d'un autre impôt qui frappe injustement mes électeurs. C'est la taxe de 10 p. 100 sur les communications interurbaines. Si l'on vit à Plantagenet dans ma circonscription et qu'on veuille téléphoner à Ottawa ou même à Rockland pour parler à son médecin, appeler une clinique ou obtenir un renseignement quelconque, il faut payer des frais d'interurbain. Le député peut-il s'imaginer que mes électeurs doivent même payer des frais d'interurbain pour téléphoner au bureau local d'aide sociale? Comme si cela n'était pas assez, ils doivent maintenant payer une taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains. On pourrait dire que c'est une taxe sur la liberté d'expression.

Mes électeurs ne sont pas heureux de cette taxe. Cela ne s'est jamais vu. Aucun gouvernement libéral ni conservateur n'a imposé une taxe sur les appels interurbains auparavant. Ces gouvernements se sont rendu compte qu'une telle taxe nuirait injustement aux ruraux. Dans ma circonscription, ce n'est pas le tarif de base des services téléphoniques qui pose un problème, soit 6 $, 7 $ ou 8 $ par mois dans les régions rurales, mais ce sont les frais d'interurbain, car presque tous les appels sont des interurbains.

Lorsqu'il a proposé sa réforme fiscale juste avant Noël, proposition qui ressemblait en quelque sorte à un budget, le gouvernement a dit qu'il imposerait une taxe sur les appels interurbains. «Ne vous en faites pas, a dit le ministre des Finances (M. Wilson), nous n'imposerons pas de taxe sur le tarif de base.» Qu'importe! Pour mes électeurs, ce n'est pas le tarif de base qui pose un problème, ce sont les frais d'interurbain qui sont déjà trop élevés.

Les habitants de certaines localités de ma circonscription, situées en banlieue d'Ottawa, doivent payer des frais d'interurbain pour faire des appels dans cette ville. C'est tout à fait injuste. C'est injuste pour les habitants de Plantagenet, de Casselman, de Clarence Creek et de Bourget de devoir payer des frais d'interurbain pour téléphoner à Ottawa. Et, pour empirer la situation, ils doivent maintenant payer de la taxe sur ces appels interurbains. Beaucoup de mes électeurs m'ont écrit au sujet de cette taxe injuste et de son incidence sur les ruraux et sur les petites entreprises.

[*Français*]

Monsieur le Président, lorsque le premier ministre nous vantait les mérites de ce soi-disant Accord de libre-échange, son Accord commercial, il nous disait, il disait à tous les Canadiens qui voulaient l'écouter—et il y en a de moins en moins—il leur disait: Un des grands bénéfices de l'Accord de libre-échange, c'est que nous allons abaisser les tarifs douaniers et, en abaissant ces tarifs, le consommateur canadien va pouvoir se procurer des produits fabriqués aux États-Unis à meilleur marché qu'au Canada. Et, selon le premier ministre, c'était là un des grands avantages de son Accord commercial.

Or, monsieur le Président, nous avons vu différemment dans le Budget qui nous a été présenté récemment à la Chambre des communes. Le Budget ou les documents budgétaires nous indiquent que l'Accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis résultera en une baisse de revenus de l'ordre de 460 millions de dollars. En d'autres mots, étant donné qu'on abaisse les tarifs des douanes, le gouvernement aura un manque à gagner de 460 millions de dollars.

A première vue, cela semblerait être une aubaine. Les Canadiens paieront 460 millions de dollars de moins. Mais la réalité, monsieur le Président, est tout autre! Le gouvernement a augmenté la taxe sur l'essence pour récolter 300 millions de dollars, montant qui ressemble ou s'approche de celui de la perte des tarifs douaniers due à l'Entente commerciale.

Monsieur le Président, en d'autres termes, les Canadiens, les électeurs de Glengarry—Prescott—Russell, surtout ceux en milieu rural, devront payer 1c. le litre de plus de taxe sur l'essence cette année pour défrayer le coût de l'Entente de libre-échange du premier ministre.

• (1230)

[*Traduction*]

Que l'on ne vienne jamais dire que l'accord commercial est un accord de libre-échange. Chaque fois que nous ferons le plein d'essence, nous paierons une taxe majorée d'un cent le litre pour compenser les réductions de tarifs douaniers rendues nécessaires par l'accord de libre-échange. Lorsque le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que les Canadiens bénéficieraient de tarifs réduits, il n'a pas tout dit. On ne s'en étonnera guère puisque ce n'était pas la première fois qu'il agissait ainsi. Cette fois cependant, les Canadiens ne l'accepteront pas sans rien dire, car chaque fois qu'ils feront le plein, ils devront payer plus, non pas pour des services améliorés mais parce que le premier ministre leur a donné des renseignements erronés. Il leur a affirmé qu'ils obtiendraient un bon accord et que les biens seraient moins chers mais, à vrai dire, ce sont les Canadiens des régions rurales et ceux qui conduisent une automobile qui en font les frais.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vous assure que les «payeurs de taxes» du Canada ont été traités injustement par ce Budget et par les autres budgets du gouvernement conservateur. Je vous donne un exemple. Depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, l'augmentation de taxes pour les Canadiens est de l'ordre de 68 p. 100.

Imaginez-vous! Aujourd'hui, en 1988, les Canadiens, avec ce nouveau Budget, paieront 68 p. 100 de plus de taxes qu'ils n'en payaient en 1984, le jour avant que ce gouvernement ne soit assermenté. De plus, si c'était juste et équitable pour tout le monde, peut-être que ce serait un demi-mal. Cependant, monsieur le Président, les grandes sociétés, les corporations, elles, n'ont eu qu'une augmentation d'impôt de 28 p. 100, soit la moitié de ce que devront payer les Canadiens à titre individuel.

[*Traduction*]

Une famille de quatre personnes qui n'a qu'un seul revenu de 32 000 $ par année doit maintenant verser 1 200 $ de plus au fisc. Si ce revenu n'a pas été augmenté depuis quatre ans, cette famille voit ses ressources annuelles réduites de 1 200 $ par rapport à ce qu'elle avait avant l'arrivée au pouvoir des conservateurs.

[*Français*]

Monsieur le Président, le Budget du 10 février présenté par le gouvernement conservateur est un plan conçu pour deux Canadas et deux solitudes, une nation de gens privilégiés qui jouissent de la prospérité tandis que les plus pauvres et les plus démunis souffrent davantage.

Mes collègues du parti libéral, monsieur le Président, ainsi que moi-même sommes d'avis que le Canada est une nation généreuse et que tous les Canadiens et les Canadiennes rejetteront le plan budgétaire cynique du ministre des Finances et du parti conservateur.

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)): Monsieur le Président, je commencerai en citant le programme de renouveau économique que le gouvernement a présenté à la Chambre, on s'en souvient, le 8 novembre 1984:

> Nous nous sommes fixé quatre défis:
>
> Premièrement, remettre de l'ordre dans nos finances pour être en mesure de limiter, puis de résorber, l'accumulation massive de la dette publique et l'effet dommageable qu'elle exerce sur la confiance et la croissance;
>
> deuxièmement, redéfinir le rôle de l'État pour qu'il fournisse un cadre plus propice à la croissance et à la création d'emplois et représente moins un obstacle au changement et à l'innovation;
>
> troisièmement, promouvoir l'accroissement de l'investissement, de l'innovation et de la compétitivité ainsi qu'un climat favorable à la création et à l'essor d'entreprises nouvelles;
>
> quatrièmement, réaliser ces changements d'une manière qui soit équitable, ouverte et conforme à l'esprit de compassion, de tolérance et de justice qui caractérise fondamentalement la société canadienne.

Ce sont les quatre défis que nous nous sommes fixés après 25 années de prodigalité au cours desquelles les libéraux ont dépensé sans compter. Voyons comment nous avons tenu promesse.

[*Français*]

Notre premier engagement était de mettre de l'ordre dans notre propre maison financière. En 1985, le déficit fédéral et la dette nationale étaient presque hors de contrôle. Lorsque le gouvernement perd le contrôle de ses finances, tout le monde en souffre. Il s'ensuit une hausse des taux hypothécaires et des prêts consentis aux entreprises et aux consommateurs; la confiance économique décline, la croissance s'estompe et les emplois se font rares. Voilà ce dont nous avons hérité de l'administration libérale antérieure.

Nous croyons que les Canadiens veulent laisser à leurs enfants et à leurs petits-enfants un legs de débouchés et d'optimisme, et non celui d'une dette écrasante et d'espoirs brimés.

La seule façon de créer ces débouchés est d'établir un plan financier à moyen terme comportant une réduction constante du déficit, et de s'en tenir à ce plan.

[*Traduction*]

C'est exactement ce que nous avons fait par une série de mesures. Notre première priorité devait absolument être la réduction des dépenses du gouvernement. Durant les quatre années qui ont précédé notre arrivée au pouvoir, les dépenses consacrées aux programmes ont augmenté au rythme annuel moyen de 14 p. 100. Quatorze p. 100! C'était beaucoup plus que le taux d'inflation et c'était suffisant pour doubler les dépenses en cinq ans environ. Depuis 1984, nous avons ramené l'augmentation annuelle moyenne des dépenses du gouvernement à seulement 3,5 p. 100, ce qui est inférieur au taux d'inflation. Nous avons obtenu ce résultat parce que nous avons mis en place une méthode de gestion nouvelle et rigoureuse des finances du gouvernement.

• (1240)

Nous avons promis que le principal moyen de réduire le déficit serait la compression des dépenses et nous avons tenu parole. Pour l'année financière en cours, nous avons dit que nous réduirions le déficit à 29,3 milliards de dollars et, selon le ministre des Finances (M. Wilson), nous atteindrons cet objectif. Notre gouvernement a atteint tous les objectifs de réduction du déficit qu'il s'est fixé. Inutile de rappeler aux députés la piètre planification des gouvernements antérieurs qui ne pouvaient jamais atteindre un objectif.

Nous avons dit que nous allions répondre aux priorités et aux besoins réels des Canadiens d'une façon responsable sur le plan financier et c'est ce que nous avons fait. A notre arrivée au pouvoir, il était essentiel de pratiquer une gestion financière saine. C'est essentiel actuellement et cela le demeurera à l'avenir. C'est une réalité et c'est un principe financier auxquels nous adhérerons.

Premièrement, nous allons faire en sorte que le taux de croissance de la dette publique ne dépasse pas celui de l'économie d'ici 1990-1991, dette publique que les libéraux ont accumulée. Deuxièmement, nous réduisons régulièrement, d'année en année, le déficit. Ainsi, les prévisions pour 1988-1989 sont telles que, pour la première fois dans la période de l'après-guerre, le déficit aura baissé pendant quatre années consécutives. Troisièmement, nous réduisons de façon sensible les besoins financiers du gouvernement. Quatrièmement, nous réalisons ce progrès grâce à la compression des dépenses et à une gestion disciplinée. Grâce à nos principes financiers et aux améliorations structurelles, nous tiendrons ce cap.

L'orientation suivante de notre programme consistait à changer le mode d'intervention du gouvernement de façon à favoriser un climat encourageant la création d'emplois. Nous estimons que le moteur de la croissance productive et de la création d'emplois, c'est un secteur privé dynamique. Afin d'encourager cette croissance, notre gouvernement a pris de nombreuses mesures qui ont entraîné la création d'un nombre record d'emplois.

[*Français*]

Nous avons déréglementé les secteurs de l'énergie et du transport. Nous avons ouvert les marchés financiers à des possibilités globales et stimulé la concurrence dans la prestation de services financiers. Nous avons créé Investissement Canada afin de favoriser et d'accueillir favorablement les investissements venus de l'étranger, des investissements qui créent des emplois pour les Canadiens.

[*Traduction*]

Nous supprimons ou nous réduisons de nombreux allègements fiscaux profitant aux sociétés qui avaient été introduits précédemment à la légère et nous réduisons les taux d'imposition. Le régime fiscal s'appliquant aux petites entreprises et aux autres sociétés leur permettra d'être davantage concurrentielles avec celles d'autres pays. Mais ce n'est pas tout.

Nous allons remplacer le régime archaïque de la taxe de vente fédérale par une taxe de vente multi-stade qui soutiendra la croissance et la création d'emplois et qui sera juste. Nous avons collaboré avec les provinces et d'autres intervenants afin d'élaborer les méthodes les plus efficaces pour la mise en oeuvre de ce nouveau régime, en particulier afin d'adopter une taxe de vente nationale intégrée. Jusqu'ici, les progrès que nous avons réalisé avec les provinces ont été satisfaisants, mais il reste encore du travail à faire.

Voyons où tout cela nous a menés: à des résultats spectaculaires en matière de création d'emplois. Voyons quel est le bilan. Tout d'abord, contrairement à ce que ne cessent de prétendre les pleurnichards d'en face, la situation de l'emploi s'est améliorée dans toutes les provinces du Canada sous le gouvernement actuel. Ce qui veut dire que 1,156 million de nouveaux emplois ont été créés et qu'il y a des gens qui travaillent aujourd'hui qui ne travaillaient pas en septembre 1984. Et il ne s'agit pas seulement d'emplois temporaires ou d'emplois à temps partiel comme en créait le gouvernement antérieur. Dans 85 p. 100 des cas, ces nouveaux emplois sont des emplois à temps plein. Les libéraux n'ont créé que 87 000 emplois à temps plein en 55 mois. Notre gouvernement a assuré la création de 978 000 emplois à temps plein en 40 mois.

Dans ma ville à moi, si je puis me permettre de parler de la ville de Toronto et des bonnes gens de St. Paul's, le taux de chômage n'est que de 4,4 p. 100 et 181 000 emplois ont été créés depuis 1984.

Mme Mitchell: Il est de 27,5 p. 100 dans Vancouver-Est.

Mme McDougall: L'emploi a progressé dans toutes les provinces du Canada. Si ces gens travaillent, c'est à cause du nouveau climat que notre gouvernement a instauré au pays. Nous ne créons pas les emplois. Nous créons le climat, et le secteur privé, la population et les entreprises du Canada . . .

Mme Mitchell: Les régions sont laissées pour compte.

Mme McDougall: . . . sont ceux qui créent les emplois, comme ils l'ont fait dans toutes les régions du pays depuis septembre 1984.

Je suis notamment très satisfaite que la moitié des emplois créés soient allés à des femmes. Elles ont bénéficié de 611 000 nouveaux emplois et je suis convaicue que c'est là un résultat qui fera plaisir aux députés d'en face. Est-ce que j'entends des applaudissements?

Mme Mitchell: Nous savons bien de quel genre d'emplois il s'agit.

Mme McDougall: J'allais justement donner des explications à la députée à ce sujet, monsieur le Président, si elle est prête à les entendre.

Une proportion importante des emplois créés, soit 50 p. 100, l'a été dans les domaines de la gestion, des professions et de l'administration. Je n'ai pas besoin de rappeler aux Canadiennes que leur taux de chômage a augmenté de 3,4 p. 100 sous le gouvernement libéral précédent, et que la plupart de ces emplois étaient à temps partiel. Cela montre combien nous avons progressé et combien nos programmes et nos méthodes sont efficaces.

Le troisième point auquel nous nous étions engagés dans le programme de renouveau économique, les députés s'en rappelleront peut-être, portait sur la création de programmes visant à augmenter notre compétitivité à l'échelle internationale et à réaliser des innovations. C'est ce que nous avons fait de trois manières différentes. J'ai parlé précédemment d'Investissement Canada et cela s'est traduit par la création de nouveaux emplois pour les Canadiens. Cela fait partie du succès que nous avons connu depuis notre arrivée au pouvoir. Nous nous attaquons également à deux autres domaines d'une importance énorme pour les Canadiens. Il y a premièrement les négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et naturellement l'accord de libre-échange avec les États-Unis.

Notre gouvernement reconnaît les dangers du protectionnisme dans d'autres pays, et nous encourageons vivement des réformes visant à réduire le protectionnisme dans les pays membres du GATT. Il est important que notre gouvernement poursuive ses efforts dans ce but, mais aussi de se rappeler qu'il y a plus de 90 pays concernés dans ce processus. Il faut beaucoup de temps, beaucoup de discipline et quelquefois il faut faire des compromis face à un aussi grand nombre de pays. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de conclure un accord avec notre plus grand partenaire commercial, les États-Unis. Cet accord de libre-échange est un élément important de la stratégie du gouvernement pour augmenter la compétitivité du Canada, non seulement avec les États-Unis mais avec le monde, et pour favoriser la prospérité des Canadiens.

Les producteurs canadiens ont maintenant accès à un marché de 270 millions de personnes. Les consommateurs canadiens bénéficieront de prix plus compétitifs pour une gamme plus étendue de produits, et les deux pays pourront faire appel des pratiques commerciales inéquitables devant une commission d'appel. Ce sont des progrès importants dans les plus grandes relations commerciales du monde qui sont observés avec beaucoup d'intérêt par nos autres partenaires commerciaux dans le monde. Ils signifient également une prospérité accrue et de meilleures perspectives d'avenir pour les Canadiens.

Il y a beaucoup d'exemples. Il y en avait un dont le journal de Toronto, le *Globe and Mail*, parlait hier, monsieur le Président, où une entreprise de fabrication de Guelph, en Ontario, va dépenser 9 millions de dollars en immobilisations l'année prochaine pour se préparer au libre-échange. Cette compagnie a déclaré que ces 9 millions de dollars n'auraient pas été dépensés s'il n'y avait pas eu cet accord. Il s'agit de véritables perspectives d'avenir, d'une véritable croissance, d'une véritable expansion industrielle, et cela se traduira par la création de vrais emplois, en dépit de tout le tapage et des beaux discours qu'on entend de l'autre côté.

Depuis octobre je me suis déplacée dans tout le Canada et j'ai parlé du libre-échange à de nombreux Canadiens. J'ai été frappée de tout l'appui qu'ont apporté à l'accord deux groupes

en particulier. Le premier, c'est celui des chefs d'entreprise du Canada. Ils attendent cet accord avec grande impatience. Quand j'ai demandé à un ami pourquoi ils ne se précipitent pas pour faire des discours en leur nom propre et en celui de leurs entreprises, il a répondu que c'est parce qu'ils sont trop occupés à se préparer pour quand il viendra. Le deuxième groupe qui m'a spécialement frappée, c'est celui de nos jeunes, qui sont l'avenir du pays. Cet accord ils le font leur avec enthousiasme. Ils sont emballés à l'idée de pouvoir concourir et d'avoir un avenir prospère. Ils tiennent à cet accord.

• (1250)

Enfin, notre quatrième engagement au Programme de renouveau économique, c'est de réaliser ces changements d'une façon équitable, ouverte et dans la ligne des caractéristiques de notre société canadienne. En créant plus d'emplois, plus de possibilités et de meilleurs revenus, le gouvernement sera mieux en mesure de faire plus pour les Canadiens et d'amener les Canadiens à faire plus pour eux-mêmes, et nous en faisons plus.

[*Français*]

Je suis extrêmement fière de la stratégie nationale sur les garderies que notre gouvernement a annoncée tout récemment, une série d'initiatives qui consacreront une somme de 5,4 milliards de dollars à nos ressources les plus précieuses, nos enfants. Et l'approche que nous avons adoptée tient pleinement compte des différents choix que doivent faire les familles, selon leurs préférences personnelles et les circonstances. Au moyen de crédits d'impôt et d'autres façons, nous allons apporter notre aide aux parents qui désirent se prévaloir des services de garderie fournis hors de leur foyer ou qui choisissent d'assurer de tels services au foyer.

Nous avons aussi créé un fonds des initiatives spéciales de 100 millions de dollars, pour permettre la mise sur pied de nouveaux programmes pour les enfants dans des situations spéciales, y compris les petites localités et les milieux ruraux. Nous donnerons plus de précisions au sujet de ce programme, sous peu.

[*Traduction*]

Nous avons étendu l'allocation du conjoint aux veufs et aux veuves de 60 à 64 ans. Nous avons amélioré le Régime de pensions du Canada et les pensions versées aux anciens combattants, et nous avons aidé les invalides.

Pour remédier à la situation dans laquelle se trouvent actuellement les producteurs agricoles, les dépenses fédérales dans ce domaine vont passer à plus de 4 milliards cette année, en comparaison de 1,2 milliard l'an dernier.

Le gouvernement a également adopté des mesures de conséquence pour réformer le régime fiscal fédéral, régime qui se trouvait dans une situation lamentable lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Nous sommes en train de rendre le régime fiscal plus équitable pour les simples Canadiens. Nous sommes en train de le rendre propre à mieux appuyer la création d'emplois et la croissance. Nous sommes en train de créer un régime qui aide nos petites entreprises et nos petites industries à soutenir la concurrence partout dans le monde. Dans le cas des particuliers, nous remplaçons les dix fourchettes fiscales par trois seulement. Pour rendre le régime plus équitable, nous remplaçons par des crédits d'impôt, les exemptions personnelles et de nombreuses déductions et nous réduisons et supprimons de nombreux avantages fiscaux spéciaux.

Cela a des conséquences importantes. Plus de huit ménages sur dix vont voir baisser leur impôt sur le revenu. Environ 850 000 personnes à bas revenu n'auront plus d'impôt sur le revenu à payer. Près de neuf Canadiens sur dix âgés de 65 ans et plus vont bénéficier de réductions d'impôt sur le revenu. La grande majorité des ménages ayant des enfants à charge vont voir réduire sensiblement le montant de leur impôt sur le revenu.

Nous allons poursuivre dans la voie adoptée il y a trois ans et demi, parce que nous savons que c'est la bonne et les Canadiens savent qu'elle donne des résultats. Comme le déclarait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, «il n'existe aucun raccourci pour atteindre le potentiel économique du Canada».

Nous approchons d'un nouveau siècle et, à la veille d'entrer dans la dernière décennie de celui-ci, les Canadiens—les hommes, les femmes et les jeunes—sont prêts et confiants. Cette confiance se voit chaque fois que l'on inaugure une nouvelle entreprise, une nouvelle maison, une nouvelle usine. Sous ce gouvernement, nous le voyons davantage chaque jour. Chaque fois qu'un enfant réussit un examen, qu'un jeune couple se marie ou qu'une famille s'installe au Canada, c'est une expression de confiance. En tant que pays nous ne le cédons en rien à qui que ce soit. Les politiques du gouvernement doivent refléter la confiance que les Canadiens ont en eux et la fierté qu'ils ont de leur pays.

Ces initiatives et d'autres de même nature sont la raison pour laquelle les Canadiens avaient élu un gouvernement conservateur en 1984. C'est la raison pour laquelle je suis fière d'être membre du gouvernement. C'est sur ce que nous avons accompli que les Canadiens voteront lors des prochaines élections et réélliront un gouvernement progressiste-conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat de cet après-midi sur le très mince discours du budget que le ministre des Finances (M. Wilson) a lu le 10 février. C'était un discours plein de propagande électorale et du genre de suffisance que la ministre d'État chargée de la Privatisation et des Affaires réglementaires (M^me^ McDougall) vient de nous servir dans son discours. C'est le genre de plaisir que ressentent ceux qui représentent St. Paul ou un autre circonscription métropolitaine, où le taux de chômage n'est que de 4 p. 100, et qui pensent que tout va bien dans le pays et que leurs programmes marchent à merveille. Ils pensent qu'il suffit de continuer dans la même voie et que les Canadiens vont les réélire, pour qu'ils leur donnent encore plus du chômage qui persiste dans tant de régions du Canada, de l'imposition qu'ont subie les Canadiens à faibles et moyens revenus ces trois dernières années—une imposition telle qu'elle permet maintenant au gouvernement de parler de réduction pour ces mêmes Canadiens.

On peut évidemment réduire quelque peu les impôts si l'on demande des milliers de dollars de plus à la famille moyenne. Il n'y a toutefois pas lieu d'être satisfait d'une telle réalisation.

Les ministériels regretteront d'avoir, après chaque élection, favorisé ce genre d'injustice et fait fi d'une si grande partie du pays, comme ils l'ont fait. Certains commentateurs se demandent aujourd'hui si les ministériels essaieront vraiment de remporter des sièges dans la région métropolitaine de Toronto. S'ils ne peuvent se faire élire dans cette zone, ils ne vont certainement pas remporter des sièges dans d'autres régions du pays dont ils ont négligé les habitants. Ils ont aussi omis, dans ce budget, de reconnaître les besoins du pays, de relever le défi et d'offrir le genre de leadership que veulent les Canadiens.

En fait, huit des dix provinces ont des taux de chômage qui sont encore très près des niveaux atteints durant la récession ou la dépression provoquée par les taux d'intérêt qui a duré de 1981 à 1983. Il n'y a pas lieu d'être satisfaits.

Les ministériels n'ont pas réussi à résoudre ces problèmes ni à prendre les mesures dont certaines régions du pays ont tellement besoin. Ils se sont contentés de publier des communiqués de presse et d'annoncer avec fanfare la création d'une Agence de promotion économique du Canada atlantique qui n'est pas encore financée et d'un organisme de développement de l'Ouest qui existe surtout sur papier, ainsi qu'une initiative de promotion du Nord de l'Ontario qui en est encore à l'étape de l'élaboration des formules de demande.

Cette délégation des responsabilités à l'égard des régions, qui marque la politique du gouvernement depuis environ deux ans, mérite un examen critique et attentif. En fait, cela montre que le gouvernement a endossé une camisole de force avant même que le Congrès américain et le Parlement canadien n'aient ratifié l'accord de libre-échange. Il nous a liés de toutes les façons aux États-Unis, et en voilà le résultat.

Je crois pouvoir l'affirmer à juste titre après avoir constaté, comme beaucoup d'autres, que les attaques des Américains en vue d'asservir les industries canadiennes—que ces attaques proviennent des particuliers, des chefs d'entreprise, des hommes politiques ou du gouvernement américain—étaient souvent dirigées contre les programmes de développement ou les initiatives de développement régional axées sur ces industries. Dans l'accord de libre-échange, le gouvernement, après avoir échoué, s'est accordé cinq ou sept autres années de négociations pour aboutir à ses fins. Ce que craint le plus le gouvernement, c'est que les initiatives qu'il a prises dans les régions ne soient battues en brèche par son partenaire américain aux termes de l'accord de libre-échange.

• (1300)

Conscient de cette possibilité, il s'est donc déchargé de ses responsabilités régionales sur les différentes agences en leur confiant un certain budget dont Ottawa n'a pas l'absolu contrôle, et c'est ce qui explique que 3 milliards de dollars ont été retirés de l'enveloppe du développement régional, réduisant d'autant le montant réel dépensé sur ce chapitre. Le gouvernement espère ainsi que nos programmes échapperont à la critique américaine. Autrement dit, le gouvernement en est réduit à espérer que le libre marché envers lequel il fait acte de foi à l'occasion, et les taux d'intérêt plus bas, dont il aurait tort de s'attribuer tout le mérite, continueront de favoriser la création d'emplois qu'on observe depuis trois ans. Mais cette création d'emplois n'est pas le fait de tout le pays, loin de là. Dans le Nord de l'Ontario, où vivent mes électeurs, et dans d'autres régions, le taux de chômage demeure très élevé.

Je n'entrevois aucune solution à ce problème tant que le gouvernement poursuivra la politique qu'il a pratiquée dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis. Cette politique ne fait que souligner la justesse de nos critiques, de notre opposition à cette initiative, et la nécessité de trouver un autre cadre de travail. Nous avons désespéremment besoin d'une politique économique de plein emploi dans les régions du Canada, une politique qui débouchera un jour sur l'équilibre budgétaire que nous recherchons tous. Pour atteindre ce but, le gouvernement doit faire abstraction de ses préoccupations budgétaires, surtout en cessant d'alourdir les impôts d'une façon aussi déséquilibrée et en ne mettant plus l'accent sur l'accord de libre-échange comme je l'ai fait valoir tout à l'heure.

On remarquera que, dans tout le plaidoyer conservateur en faveur du libre-échange, le nombre réel d'emplois qu'on nous promet sur plus d'une demi-décennie—ou peut-être s'agit-il de plus d'une décennie—comme résultat direct de ce libre-échange est très faible. Le libre-échange contribuera à créer en tout et pour tout 120 000 emplois, ce qui est moins que la moitié de ce que la baisse des taux d'intérêt a permis aux Canadiens de réaliser chaque année depuis 1983. Si l'on se rend bien compte—même si la ministre d'État chargée de la Privatisation et des Affaires réglementaires se refuse à l'admettre publiquement—que l'on risque de faire subir des bouleversements énormes à l'économie canadienne et de perdre des milliers d'emplois dans les divers secteurs industriels et cela, dans le seul espoir que les résultats théoriques du libre-échange contribuent à créer effectivement davantage d'emplois au Canada, le chiffre net de 120 000 nouveaux emplois demeure incertain.

Compte tenu de tout cela, des bouleversements qui se produiront et des limites que le gouvernement a accepté de s'imposer à cet égard dans l'accord de libre-échange, je puis comprendre pourquoi la ministre ne veut pas admettre que le gouvernement devrait intervenir. Des milliers de Canadiens en pâtiront encore et bien davantage.

Que devrions-nous faire dans de telles circonstances? Nous devrions examiner les possibilités autant au Canada qu'à l'étranger. Chose certaine, les Canadiens tiennent au commerce. Les néo-démocrates souscrivent tout autant que quiconque aux échanges avec les États-Unis dans les divers domaines de notre activité industrielle, qu'il s'agisse de matières premières ou des merveilles de l'industrie automobile ou de la haute technologie. Il conviendrait cependant de mettre l'accent sur les possibilités que recèle le Canada et les défis qu'il présente. Nous souhaitons favoriser le plein emploi dans toutes les régions, et non pas uniquement dans le Sud de l'Ontario, et notamment dans la région que l'on appelle le *Golden Horseshoe* et surtout dans le grand Toronto.

Nous devrions essayer d'instaurer un régime fiscal juste au sein duquel le fardeau des dépenses du gouvernement fédéral et des autres gouvernements est réparti équitablement. Les riches devraient assumer une proportion bien plus grande du fardeau qu'à l'heure actuelle. Pour des raisons d'équité, il faudrait songer à mieux répartir le fardeau fiscal entre les particuliers et les sociétés pour que tous ceux qui touchent des revenus—et les sociétés reçoivent souvent des revenus qu'elles ne distribuent pas—paient leur juste part, ce qui est loin d'être le

cas. Tout le monde devrait partager le fardeau, relever les défis et veiller à ce que le Canada réalise son avenir prometteur.

Dans ce programme, nous devrions reconnaître qu'il importe de faire baisser les taux d'intérêts et on devrait insister auprès du gouverneur de la Banque du Canada pour qu'il les abaisse. On commence seulement à soupçonner la Banque du Canada de vouloir systématiquement enrayer l'inflation. Le gouverneur parle en fait de réduire l'inflation à néant, ce que je trouve incroyable. Lorsque le secteur privé est dynamique, les hausses de prix sont une des réactions au marché. Juguler complètement l'inflation aura des conséquences catastrophiques pour les Canadiens, le genre de conséquences que le système américain de réserve fédérale a imposé au monde au début des années 80. Si le gouverneur de la Banque du Canada s'entête dans cette voie, il ruinera le pays.

Pourquoi le ministre des Finances et le gouvernement tolèrent-ils cette situation? Encouragent-ils une fois de plus, à cause de l'accord de libre-échange, le gouverneur à maintenir les taux d'intérêts à un niveau élevé pour que le dollar prenne de la valeur? Le dollar a augmenté de près de 10 p. 100 tout dernièrement par rapport à la devise américaine. Les Américains qui font concurrence aux produits canadiens sur leur marché trouvent que c'est un avantage appréciable. Les produits canadiens coûtent plus chers. Ceux qui ont vu notre dollar dévalué à 72c., ou quelle que soit la faible valeur qu'il a eue il y a quelque temps, ont considéré cela comme une subvention du gouvernement canadien, et ils pourraient très bien penser que le gouvernement canadien, en la personne de M. Crowe à la Banque du Canada et du ministre des Finances, intervient pour faire augmenter la valeur du dollar au moyen de taux d'intérêt plus élevés dans le but de réduire une prétendue subvention de plus accordée à l'industrie canadienne. Voilà le genre d'accusations de la part des États-Unis qu'il faudrait réfuter carrément au lieu de courber la tête.

Il est d'autant plus important de nous attaquer à ce problème et de faire baisser les taux d'intérêt quand on voit ce qu'on a pu réaliser depuis quelques années grâce aux faibles taux d'intérêt. Comme je l'ai déjà dit, environ 300 000 emplois ont été créés par des Canadiens d'une année à l'autre. C'est surtout parce que les taux d'intérêt se sont maintenus à un niveau raisonnable. Les autorités américaines ont reconnu que les mesures qu'elles ont prises au début des années 1980 pouvaient détruire le monde en provoquant une crise économique mondiale, et elles ont fait marche arrière.

La construction domiciliaire a repris parce que les entreprises étaient disposées à investir. De nouvelles usines sont venues s'installer, et ainsi de suite. Tous ces facteurs ont permis de faire augmenter le nombre des emplois de 300 000 années-personnes au Canada. C'est ce genre de possibilités qui s'offrent à notre pays qui en une année nous procurent plus d'emplois que l'accord commercial dont se vante le gouvernement promet d'en créer en une décennie. Voilà qui démontre l'importance de faibles taux d'intérêt et d'autres initiatives canadiennes pour réaliser le plein emploi.

Le fait que nous comptons encore environ un million de chômeurs et qu'il y a encore à peu près autant de Canadiens qui sont maintenant sans emploi qu'il y en a qui en ont trouvé un au cours des trois ou quatre dernières années, montre bien le défi que nous avons à relever dans les diverses régions du Canada. Si l'on réduisait les taux d'intérêt au niveau voulu soit de un ou deux pour cent maintenant, pour rapprocher nos taux d'intérêt des taux américains, ces réductions auraient de grandes répercussions d'abord sur les prévisions budgétaires du gouvernement, qu'on vient de présenter ce matin, et sur les finances du pays. Une baisse de 1 p. 100 des taux d'intérêt sur les obligations financières du gouvernement épargnerait au ministre des Finances plus de 1,3 milliard de dollars par année. Cela est certes une économie qu'il convient de réaliser, alors que le gouvernement doit répondre à tant de besoins dans diverses régions du pays. On ferait également en sorte, ainsi, que le coût d'établissement d'entreprises au Canada se rapproche de ce qu'il est aux États-Unis. Des taux d'intérêt supérieurs de 30 à 40 p. 100 aux taux pratiqués aux États-Unis représentent manifestement un handicap pour l'industrie canadienne et il s'agit de l'opposé même d'une subvention. C'est là un coût supplémentaire auquel l'industrie canadienne doit faire face lorsqu'elle veut concurrencer l'industrie américaine. Il s'agit donc d'une seconde raison fort judicieuse pour réduire les taux d'intérêt.

• (1310)

Bien entendu, depuis trois ans, les consommateurs canadiens jouent un rôle important dans la relance économique de certaines régions du pays et dans la réduction du taux de chômage à divers endroits, notamment ma localité, où la construction domiciliaire constitue un facteur de premier plan. C'est certes grâce à la baisse des taux d'intérêt que les consommateurs sont à nouveau en mesure d'acheter des maisons. Selon moi, surtout après le krach d'octobre dernier qui a des répercussions sur l'économie nord-américaine et l'économie américaine plus particulièrement, et dont on se ressent au Canada petit à petit, il serait extrêmement important de réduire les taux d'intérêt.

A mon avis, les observations en question nous permettent d'affirmer que le ministre des Finances n'a pas su relever le défi dans la politique fiscale et monétaire qu'il a adoptée dans son budget. Dans le cadre d'un accord énergétique continental, il est disposé à laisser les Américains venir puiser comme bon leur semble dans nos ressources. Bien entendu, il juge que l'accord commercial ouvrira davantage de débouchés industriels, mais personne ne peut en être vraiment certain. Bien des questions se posent à ce sujet.

Il faut procéder à des modifications pour en arriver à un Canada prospère et équilibré, où le régime d'imposition est équitable, afin que les Canadiens à revenus faibles ou moyens n'aient plus à supporter, contrairement à ce qui se fait à l'heure actuelle, un fardeau fiscal énorme. Or, le ministre des Finances ne fait rien en ce sens. Il n'a pas su reconnaître l'importance d'assurer la prospérité de toutes les régions du pays. Il n'a pas compris que le gouvernement fédéral se devait de prendre des initiatives tendant à parvenir au plein emploi dans le Nord de l'Ontario, dans tout l'Ouest du pays, au Québec et dans la région de l'Atlantique.

Je pense en l'occurrence à nos besoins en matière d'infrastructure. Ainsi, pour nous, dans le Nord de l'Ontario, il s'agit d'apporter des améliorations à la route transcanadienne qui date maintenant d'un quart de siècle. De toute évidence, cette route est insuffisante, surtout dans le contexte de la déréglementation des transports routiers. Le gouvernement canadien paye une partie des coûts de construction routière dans toutes les provinces, sauf en Ontario. Il contribue financièrement aux travaux de construction de la route de Yellowhead, eh oui, mais pas à ceux de la Route transcanadienne. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario font actuellement des pressions pour qu'il améliore les principaux tronçons de la Route transcanadienne. Le quart du kilométrage total de cette route est dans le Nord de l'Ontario.

Un gouvernement qui est disposé à s'en remettre au secteur privé, qui pense que des accords avec les Américains vont tout régler et qui se soucie très peu du reste parce que la région métropolitaine de Toronto est prospère, c'est un gouvernement qui préfère ne pas relever les défis. Si seulement il se préoccupait des besoins des régions, il pourrait créer de meilleurs emplois.

Ce ne sont pas les seules infrastructures municipales dont nous avons besoin. Dans le Nord de l'Ontario, par exemple, quelques-unes des nouvelles réserves indiennes devraient être améliorées, mais le gouvernement ne veut pas délier les cordons de la bourse. En répondant à ces besoins, nous créerions la prospérité tout en réduisant le chômage à un taux acceptable. Ce sont des choses dont les Canadiens ont réellement besoin. Ce serait une façon d'améliorer la santé et la sécurité des Canadiens, mais le gouvernement ne prend aucune mesure concrète dans ce sens.

Le gouvernement est obsédé par le secteur privé et par le libre-échange avec les États-Unis. Cette obsession va probablement créer l'incertitude au cours des prochaines années, causer des bouleversements et faire disparaître des emplois. Nous y gagnerons peut-être en fin de compte, mais ce n'est pas garanti. Le gouvernement ne se rend même pas compte des défis à relever. Voilà pourquoi, dans les diverses régions du pays et dans toutes les provinces, le gouvernement va être défait aux prochaines élections. D'autres élus pourront alors s'attaquer à nos problèmes et les régler.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue socialiste de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). Il décrit le Budget comme étant un budget irréaliste, qui ne correspond pas à la réalité canadienne, mais nulle part pendant son discours il n'a fait mention de la façon dont son parti, s'il avait à prendre des décisions au moment où on se parle, s'il avait à préparer un budget, de quelle façon il pourrait améliorer le sort des Canadiens. Nulle part dans son discours je n'ai trouvé l'essence permettant de comprendre quelle direction il prendrait. Il dit qu'il couperait le chômage, c'est-à-dire qu'il diminuerait le chômage, mais il ne nous dit pas comment. Il dit qu'il augmenterait les services auprès de la population, il ne nous dit pas comment. Il dit qu'il diminuerait les impôts, il ne nous dit pas comment. Alors j'aimerais, dans les quelques minutes qu'il lui reste, qu'il veuille bien se pencher sur cette partie qu'il a oubliée dans son discours et qu'il informe les citoyens canadiens quelle direction il prendrait, s'il était ministre des Finances, et quelles seraient les actions qu'il prendrait?

[*Traduction*]

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. On ne peut pas dire grand-chose en 20 minutes. Je crois quand même avoir couvert plus de terrain qu'il ne le prétend, mais je suis heureux d'avoir l'occasion de m'étendre un peu sur le sujet.

Je disais que nous voulons que le Canada jouisse du plein emploi et équilibre son budget. Nous voulons commencer à rembourser la dette nationale et nous libérer de cette obsession qu'est la réduction du déficit. Nous proposons divers moyens pour y arriver. Nous voulons réduire les taux d'intérêt pour encourager l'activité économique et pour réduire le coût de l'administration publique. Je pense avoir parlé assez là-dessus. Je m'en tiendrai donc là.

Nous voulons un régime fiscal juste qui accable moins les particuliers. Il n'y a pas si longtemps, le fardeau fiscal était partagé équitablement entre les particuliers et les sociétés. C'était dans les années 1950. Mais par la suite, surtout au cours des années 1970, quand les libéraux étaient au pouvoir et que le chef de l'opposition actuel (M. Turner) était ministre des Finances, la situation a commencé à se gâter. Les sociétés ont cessé de payer autant que les particuliers et elles paient actuellement quatre fois et demie moins qu'eux.

Une vraie réforme fiscale rétablirait l'équilibre et réduirait l'impôt des particuliers. Une véritable réforme fiscale soutiendrait l'activité économique et permettrait aux sociétés de faire des bénéfices et de payer des impôts. Cela ne leur plairait peut-être pas au début, mais la prospérité qui résulterait des réductions d'impôt les aiderait à assumer ce fardeau. Après la réduction des taux d'intérêts, la réduction de l'impôt des particuliers est le facteur qui pourrait stimuler le plus l'économie canadienne.

En progressant vers le plein emploi, nous devrions nous rapprocher de l'équilibre budgétaire. Quand le bureau du vérificateur général nous dit que si l'économie canadienne atteignait actuellement le plein emploi, le budget serait peut-être encore déficitaire de 8 milliards de dollars, on peut voir à quel point le régime fiscal canadien est déséquilibré et inefficace. Nous devons tout simplement nous efforcer de répartir équitablement le fardeau fiscal au lieu de l'imposer aux particuliers comme le gouvernement actuel le fait, et il a la main encore plus lourde que les libéraux. Nous devons atteindre cet équilibre. Ensuite, nous dépenserions prudemment notre argent, que ce soit pour l'amélioration de l'infrastructure ou pour l'enseignement postsecondaire et la santé, afin de progresser vers le plein emploi. Année après année, le progrès a été entravé dans ces secteurs. Après 10 à 15 ans de financement insuffisant, on se demande combien de milliers d'emplois auraient pu être créés si l'on avait mieux agi dans ces domaines.

Ces jours-ci, les universités de l'Ontario sont très inquiètes parce que les demandes d'inscription pour l'an prochain se sont accrues de 10 p. 100. Comment les universités peuvent-elles accueillir tant d'étudiants si le gouvernement du Canada ne fait pas sa part et le gouvernement provincial non plus?

• (1320)

Nous devons franchir obstacle après obstacle. En faisant tout cela et aussi en encourageant les échanges commerciaux dans notre pays et en profitant nous-mêmes de nos ressources énergétiques au lieu de créer des liens de plus en plus fermes avec les États-Unis, nous pourrions à mon avis arriver au plein emploi, équilibrer notre budget et rembourser notre dette nationale au lieu de l'accroître chaque année, comme les conservateurs ont été obligés de le faire aussi. Depuis qu'ils ont accédé au pouvoir, il y a plus de trois ans, la dette a augmenté de 100 milliards de dollars. Il n'y a vraiment pas de quoi être fier pour des gens qui sont obsédés par la dette nationale.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, j'espère que mon collègue de ThunderBay—Nipigon (M. Epp) ne partira pas trop vite, car on tentera de lui expliquer un peu ce qu'il ne semble pas avoir encore compris dans l'administration publique du gouvernement canadien.

Monsieur le Président, il a dit tout à l'heure, au tout début, que le discours du Budget, c'était un discours mince, où il n'y avait pas grand-chose dedans.

Il faut dire, mon cher collègue, que le discours du Budget, qui a été prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Wilson) le 10 février 1988, a été la continuation du premier Budget qu'il avait déjà présenté au début de 1985.

Monsieur le Président, il faudrait peut-être que mon collègue se rappelle dans quelle circonstance les Canadiens, en 1984, ont décidé d'élire un gouvernement progressiste conservateur.

Je me souviens, moi, dans ma circonscription de Portneuf, de ce que les gens voulaient avoir en 1984. De plus je me souviens très bien de la plate-forme électorale que nous avions présentée aux Canadiens et plus particulièrement aux gens de la circonscription de Portneuf.

Monsieur le Président, on se rappelle qu'avant 1984 nous avions des taux d'intérêt très élevés, et tout le monde s'en souvient. Nous avions un taux d'inflation aux environs du 12 p. 100 annuellement. Nous avions un chômage chronique d'une façon extraordinaire. Il n'y avait pas de chance pour la jeunesse canadienne de pouvoir espérer fonder une famille comme leurs parents, parce qu'il n'y avait pas d'opportunité de travailler. On assistait continuellement à des fermetures plutôt qu'à des ouvertures d'usines.

Par contre, nous étions habitués à voir régulièrement les députés libéraux et néo-démocrates être présents lors d'inaugurations de petits sentiers pédestres en forêt, de petits parcs qu'on créait un peu partout, ce qui était le résultat du travail de gens qui voulaient travailler mais dans le cadre de programmes fédéraux, de ce qu'on pouvait appeler «les vingt semaines» du régime libéral!

A une certaine époque, mon père me rappelait en disant: Nous, lorsque nous étions jeunes, nous avions «les 20c. de Valcartier». Pour ceux qui sont un peu plus vieux que moi, ils s'en souviendront des «20c. de Valcartier», c'était pendant la crise. Or, on leur donnait 20c. par jour et on leur donnait un paquet de tabac et un paquet de papier, et c'était comme cela que les gens parvenaient à survivre.

Or, tout ce que les libéraux avaient trouvé, eux, c'étaient «les vingt semaines». Naturellement, ceux qui travaillaient sur ces 20 semaines avaient beaucoup plus de chance d'obtenir un emploi s'ils étaient bien connus de certains individus.

Ceci dit, monsieur le Président, les gens en 1984 en avaient ras le bol de cette médecine. Ils ont demandé aux conservateurs de prendre les moyens pour, d'une part, redresser l'économie et replacer le Canada dans une situation qui leur permettrait, en tant que Canadiens, de participer au développement de ce pays-là.

Monsieur le Président, c'est ce que nous avons fait, c'est ce que le ministre des Finances a fait, c'est ce que le premier ministre (M. Mulroney) a fait, c'est ce que le gouvernement a fait.

Or, le ministre des Finances, le 10 février, a peut-être présenté le Budget le moins flamboyant que ce Parlement n'a pas vu depuis des décennies. On n'a pas fait de promesses irréalisables depuis les quatre dernières années, monsieur le Président. Pas quatre ans, quand même, mais presque quatre ans. Ce que nous avons fait, c'est de mettre en place les moyens que nous avons dit que nous ferions dès septembre 1984.

Dernièrement, je rencontrais, dans ma circonscription, des gens qui me demandaient: «Monsieur Ferland, on aurait un projet pour un parc récréatif, chez nous. C'est important pour la jeunesse». J'ai dit: «Oui, mais on n'a pas d'argent». Ils ont dit: «Comment se fait-il que vous n'avez pas d'argent, le fédéral! Vous avez des budgets de 100 milliards de dollars, annuellement. Vous devez sûrement avoir 25 000 $ ou 30 000 $ pour nous aider à faire notre petit parc». Mais j'ai dit: «Je me rends compte que notre gouvernement a quand même atteint un certain objectif qu'on s'était fixé, en 1984, c'est-à-dire de relancer l'économie et le rêve de l'avenir canadien, ce que les gens avaient perdu en 1984». Donc, ils rêvaient, ils disaient: «Écoutez, là, on est en train de se développer, on a besoin de choses». Alors je leur disais: «Souvenez-vous, en 1984, les conservateurs disaient: On va choisir, nous, entre créer des emplois permanents ou créer des parcs». Mais pour créer des emplois permanents, il fallait redresser l'économie. Pour le faire, il fallait s'attaquer au déficit.

M. Lalonde, l'ancien ministre des Finances, dans le passé, ne se gênait pas pour dire qu'un déficit annuel de 50 milliards de dollars devrait être une chose normale, au Canada. Remarquez bien que les néo-démocrates ne l'ont jamais démenti. De toute façon, libéraux, néo-démocrates, vous mettez cela dans la même boîte, vous brassez, et il y en a un qui sort vert et l'autre qui sort rouge! Mais c'est la même philosophie, de toute façon.

Cela dit, monsieur le Président, je disais donc à ces gens-là: «On a fait un choix. On a coupé dans le budget discrétionnaire du gouvernement canadien, la première année, quatre milliards de dollars. La deuxième année, lors du deuxième Budget, on a coupé deux milliards de dollars. L'an dernier, on a coupé 500 millions de dollars. Cette année, nous allons couper 300 millions de dollars dans les budgets discrétionnaires. C'est six milliards, 800 millions de dollars, monsieur le Président, que nous avons coupés à même des budgets qui permettraient, bien

sûr, aux députés d'arrière-ban en particulier, de mieux paraître dans leurs milieux. Il est bien sûr agréable pour un député de dire à telle association ou tel groupe: «Voici, on est très heureux, on vous soumet un chèque pour développer votre projet. Cela va aider la collectivité. Bravo! On va faire travailler des gens pendant huit ou dix semaines». Mais ce n'est pas l'objectif qu'on s'était donné, en 1984, en tant que membres de ce gouvernement. Nous nous étions donné comme objectif, en 1984, de créer des emplois permanents.

Lorsque nous avons été élus, il y avait une panoplie de programmes de création d'emplois, 24 au total, monsieur le Président. On en avait pour toutes les sauces, sauf qu'aucun de ces programmes ne menait à un emploi permanent. On a fait une épuration. On a éliminé 18 programmes. On en a conservé six. Mes commettants sont particulièrement heureux de l'un de ces programmes, il s'agit du Programme de développement de l'emploi. Ce gouvernement a pris l'initiative de travailler en collaboration avec l'entreprise privée, avec les municipalités, de même qu'avec les organismes sans but lucratif, dans le but de créer des emplois permanents. Et il a réussi, monsieur le Président. Chez moi, dans ma circonscription, il existe des centaines de travailleurs qui ont maintenant un emploi permanent, grâce à ce programme du gouvernement canadien. Et je dois vous dire que les gens m'en remercient. Cela n'arrive pas souvent que les députés se font remercier, mais je peux vous dire que les gens qui étaient en chômage depuis un an ou deux, eux ne se gênent pas pour vous dire merci de les avoir aidés à se trouver un emploi et d'avoir travaillé à créer une situation qui permettrait de créer des emplois.

Et dans cet esprit de création d'emploi, monsieur le Président, avant 1984, on assistait quasi régulièrement, dans ma circonscription, à des fermetures d'industries, à des ralentissements d'emplois. Mais depuis 1984, monsieur le Président, dans ma circonscription, c'est l'inverse qui s'est produit. On aura beau décrier ce que le gouvernement conservateur a fait, on ne peut quand même pas éliminer la réalité, ce que visuellement tout le monde chez moi, dans ma circonscription, peut constater, peut voir.

• (1330)

Depuis 1984, ils ont pu assister à 36 projets d'agrandissement et d'implantation de nouvelles entreprises, grâce à l'aide du gouvernement fédéral. Cela a représenté dans ma circonscription uniquement, d'un seul ministère, le ministère de l'Expansion industrielle régionale... l'Opposition décrie le travail que fait ce ministère-là, mais moi, je peux vous dire que dans ma circonscription les gens sont parfaitement heureux du travail. Puis ce qu'ils souhaitent, c'est qu'il soit capable de mettre encore plus d'argent au niveau du développement chez moi. Mais le gouvernement fédéral, de 1984 à aujourd'hui, a mis 4 056 000 $. Et cela a permis à l'entreprise privée de réaliser des projets pour 16 240 000 $. C'est de l'argent cela, monsieur le Président! Trente-six qui ont agrandi ou qui sont nouvelles. Et je ne parle pas des entreprises qui n'ont pas eu besoin de venir voir le gouvernement canadien, parce qu'elles avaient les reins suffisamment solides pour le faire, puis parce que la conjoncture économique que ce gouvernement-là a réussi à implanter au pays leur permettait de le faire seules. Elles étaient fières de dire: Chez nous, on investit seules. Puis elles le disent aux journalistes. Mais ce qu'elles n'oublient pas de dire, c'est que c'est grâce aux politiques du gouvernement conservateur si on parvient aujourd'hui à être capables d'investir sans l'aide de personne. Mais c'est un autre objectif, monsieur le Président, que les Canadiens, que les gens de Portneuf chez moi nous demandaient d'atteindre.

Ce qu'on me demandait à moi, c'était de presser mon gouvernement, de presser les ministres du gouvernement conservateur pour qu'ils agissent dans cette direction-là.

Je pense que le ministre des Finances (M. Wilson), le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement ont livré la marchandise. Je pense qu'on peut être fier en tant que Canadien d'avoir un gouvernement de ce calibre-là, administré par des hommes et des femmes qui ont pris une administration mais vraiment épouvantable pour en faire une administration digne d'un pays tel que le Canada.

Quand je regarde les néo-démocrates et les libéraux agir dans cette Chambre, je m'interroge, monsieur le Président, à savoir s'ils veulent vraiment l'équité dans le Canada. Parce ce qu'on avait dit en 1984: Nous voulons que le Canada soit un pays équitable pour tout le monde. Et l'exemple le plus récent, je pense que les Canadiens pourront se le rappeler, et particulièrement les Québécois, et moi, je peux vous dire que dans Portneuf les gens m'en parlent encore: le projet de loi C-22. Qui a bloqué le projet de loi C-22? Le projet de loi C-22, c'est pourtant la haute technologie, c'est l'avenir, c'est de la recherche. Les gens du NPD et les libéraux disent qu'on ne fait rien pour la recherche. On dépose le projet de loi C-22. Les néo-démocrates l'appuient, et même s'ils sont contre le Sénat, ils appuyaient le Sénat. Il faut le faire, monsieur le Président! Moi, j'appelle cela des sépulcres blanchis. Mais que voulez-vous? On ne peut pas les traiter d'autre chose, ce n'est pas parlementaire. Je vais me retenir. Mais il reste que c'est choquant. C'est choquant pour les Canadiens et particulièrement pour les Québécois, parce qu'en fait qu'est-ce qu'ils faisaient, les néo-démocrates et les libéraux, en bloquant le projet de loi C-22? Ce qu'ils faisaient, monsieur le Président, c'était ce que les libéraux avaient toujours fait: créer un Canada central fort, un Canada de l'Est et un Canada de l'Ouest faibles, à genoux devant le Centre du Canada, c'est-à-dire le Sud de l'Ontario.

Et c'est cela qu'ils ont fait, monsieur le Président, parce qu'où étaient les compagnies qui copiaient? Elles étaient en Ontario, non pas au Québec. Au Québec, au contraire, on avait des compagnies innovatrices. C'était ces centaines de millions de dollars qui venaient de l'entreprise privée et non pas des «poches» des contribuables, monsieur le Président. Bien non! La recherche, il faut que cela se fasse au Canada, mais il ne faut pas que ce soit l'entreprise privée qui la fasse. Il faut que ce soit le gouvernement. Et on essaie de faire accroire aux Canadiens que le gouvernement, ce n'est pas eux. C'est bien de valeur, monsieur le Président, mais quand je me promène chez moi dans ma circonscription, je dis aux gens: Le gouvernement, c'est vous autres. Le gars des poches de qui on va chercher de l'argent, c'est vous. On prend l'argent dans tes poches, puis on ne te demande pas la permission, puis c'est nous qui décidons de la façon dont on va le dépenser. C'est cela la réalité.

Les provinces font pareil et les municipalités font pareil. Tous les paliers de gouvernement au Canada agissent comme cela, sauf que les paliers de gouvernement se doivent de bien

administrer cet argent-là. Si on écoutait les socialistes, plus ou moins socialistes, les petits rouges ou les petits verts, on irait en chercher encore plus dans leurs poches pour être capable d'en administrer plus, parce qu'on paraîtrait, de cette façon-là, beaucoup plus important. Les budgets seraient beaucoup plus gros et l'État ferait beaucoup plus de choses. Mais je ne suis pas convaincu, monsieur le Président, que l'État des fonctionnaires pourrait mieux gérer cet argent-là que l'entreprise privée, que l'individu qui, lui, a travaillé pour l'avoir.

Le libre-échange: Pourquoi ces mêmes individus-là sont-ils contre le libre-échange? Par pur hasard. Je pense que le chef du Nouveau parti démocratique ne vient pas de la région la plus pauvre du Canada. On me dit que dans sa circonscription il y a à peu près un taux de chômage de 3 p. 100. J'aimerais bien avoir cela dans ma circonscription, monsieur le Président. Malgré les centaines d'emplois qui ont été créés, il y a encore près de 12 p. 100 de chômage, chez moi. Si c'est bon pour l'Ontario, je peux vous dire que dans Portneuf les gens disent: «c'est bon pour nous autres aussi». On n'a pas peur du marché américain, chez moi. On a des papetières, chez moi, monsieur le Président. On a des moulins à scie, chez moi, et on a des usines qui transforment le granit, chez moi. On a des usines de ciment, chez moi. Et savez-vous à qui ils vendent ces gens-là? Aux Américains! Et ce n'est pas dans leur langue maternelle qu'ils le font! Ils ont même appris l'anglais et même l'américain pour être capables de se faire comprendre. Ils n'ont pas peur de cela. Au contraire, ils disent: «Enfin, on va avoir la même chance que les Ontariens ont eue». Mais, par contre, on voit M. Peterson, en Ontario, assisté de M. Broadbent, le chef néo-démocrate, assisté de M. Turner, le chef du parti libéral, qui disent: «Nous, on va déchirer cette entente-là». Mais cela se peut-il, monsieur le Président? Les libéraux les néo-démocrates nous démontrent clairement qu'ils ne veulent pas donner aux Canadiens de l'Ouest, donner aux Canadiens de l'Est, la même chance que les Canadiens du centre du Canada. C'est inadmissible. C'est à croire, monsieur le Président, que le pays a été gouverné pendant 75 ans par un gouvernement libéral, uniquement pour l'Ontario. Remarquez que, au Québec, on a peut-être mis du temps à comprendre. Il a peut-être fallu que le parti conservateur se donne un chef provenant du Québec pour qu'on lui fasse confiance, pour qu'on l'élise à Ottawa et qu'on ait un gouvernement conservateur. Mais moi je peux vous dire une chose, monsieur le Président: Depuis qu'il y a un gouvernement conservateur au gouvernement canadien, le Québec a obtenu sa place, et la preuve . . . Dans le libre-échange, monsieur le Président, qui supporte le plus le libre-échange? Le gouvernement du Québec, les gouvernements de l'Ouest, la Colombie-Britannique. Pourquoi?

Parce que ces gens-là savent pertinemment que leurs populations auront enfin le pouvoir et le privilège d'être capables de commercer avec les Américains, d'être capables de prendre de l'expansion, sans nécessairement toujours être obligés de s'en aller via Toronto, vers les États-Unis, parce que le libre-échange, il ne faut pas se le cacher, même si les néo-démocrates ne veulent pas le dire et les libéraux non plus, le libre-échange existe depuis 20 ans en Ontario. Ce n'est pas compliqué, ça existe depuis 20 ans. Alors si ça été bon pour l'Ontario . . . Et je me souviens du dicton: Si c'est bon pour l'Ontario, c'est bon pour le Canada. Mais là, parce qu'on a changé le chef . . . dans ce temps-là, c'est un conservateur qui disait cela. Aujourd'hui, c'est un libéral, il dit le contraire. Il dit: Si ce n'est pas bon pour l'Ontario, ce n'est pas bon pour le Canada. C'est drôle! C'est bien dommage, monsieur le Président: Si c'est bon pour le Canada, c'est bon pour l'Ontario, c'est bon pour le Québec, c'est bon pour la Colombie-Britannique et c'est bon pour le Nouveau-Brunswick. C'est cela l'Accord de libre-échange. Et cela va dans la continuité des budgets que M. Wilson a présentés en cette Chambre, que le gouvernement du très honorable premier ministre, Brian Mulroney a fait depuis trois ans et demi. C'est dans cette direction-là, monsieur le Président, qu'on est allé. Ce n'est pas facile.

Je lisais, aujourd'hui, Rodrigue Tremblay. Ce n'est quand même pas un «deux de pique», c'est un individu très bien connu au Québec. Il disait: «Sans le libre-échange, un seul pôle, Toronto . . . », et je cite, «La raison est bien simple: La vallée du Saint-Laurent, possédant des avantages intéressants pour les investisseurs, la région de Montréal devient un endroit rêvé pour avoir accès à toute l'Amérique du Nord, particulièrement au triangle Montréal/Boston—New York-Washington/Chicago—Toronto.

Je sais, monsieur le Président, que mon temps s'écourte, mais je veux dire que tout ce que ce gouvernement-là a fait, il ne l'a pas fait en *catimini*. Il avait dit en 1984: Ce sera dur, ce sera difficile, mais on le fera. On dit: Vous avez augmenté les taxes. Il n'y a pas un Québécois, monsieur le Président, il n'y a pas un Canadien, même s'il n'a rien qu'une première année, qui ne sait pas qu'un gouvernement ne fait pas de miracle et que lorsqu'on a des dettes à payer, il faut les payer ces dettes-là. Et ces dettes-là n'ont pas été créées par le parti conservateur, mais elles l'ont été par l'incurie d'un gouvernement libéral associé aux néo-démocrates qui ont permis de mener le Canada quasiment à la mendicité. Ce que nous avons fait, monsieur le Président, c'est que nous avons redonné espoir aux jeunes de ce Canada, aux femmes du Canada et aux hommes du Canada, de façon à ce qu'ils soient capables de développer ce pays-là et de le ramener dans la bonne direction. Nous leur avons donné la bonne direction, nous continuerons à le faire. Et lors des prochaines élections, monsieur le Président, et après, vous et moi, nous serons encore ici, à la Chambre, à défendre encore les intérêts du Canada.

• (1340)

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'ai une ou deux questions à poser au député. Si j'ai bien compris, il a déclaré que nous voulions un Canada juste pour tous. Je suis convaincue qu'il y a unanimité sur ce point. Il a ensuite cité des statistiques sur le chômage. Il a souligné qu'à Oshawa, le taux de chômage était d'environ 3 p. 100. Dans sa circonscription, il serait d'environ 12 p. 100. J'ajouterai que dans la mienne, nous avons mené une étude qui a révélé un taux de 27,5 p. 100. Certains de mes collègues ont déclaré que dans le Nord et dans les réserves indiennes, ce taux pouvait atteindre 60 p. 100.

Nous en conviendrons tous, je crois, cela signifie que nous n'avons pas encore trouvé un moyen de faire face aux problèmes de chômage qui soit vraiment juste pour tous. Je lui concède que beaucoup d'emplois ont été créés et nous nous réjouissons que la population d'Oshawa et du Golden Horseshoe ne connaisse qu'un faible taux de chômage, mais nous voudrions

qu'il en soit de même pour l'ensemble du Canada. Cela m'amène à lui demander quelles mesures pourrait prendre son gouvernement ou, en fait, tout autre gouvernement, pour éliminer les disparités régionales et améliorer le sort de tous les Canadiens.

Deuxièmement, il a fait allusion à l'opposition du NPD au projet de loi C-22. J'estime certains de ses commentaires injustes. Nous nous sommes opposés au projet de loi C-22 d'abord et avant tout parce qu'il fera augmenter substantiellement le prix des médicaments, surtout des médicaments d'ordonnance dont ont besoin les personnes âgées et les malades chroniques. Dans certains cas, comme en fait foi une étude ontarienne récente, les hausses atteignent déjà, je crois, 200 p. 100. Je me demande s'il juge que c'est juste. Il a parlé à des personnes âgées de sa circonscription, alors sait-il ce qu'elles pensent de telles hausses?

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, je suis toujours étonné de voir les socialistes nous dire qu'on s'attaque aux personnes âgées, qu'on ne tient pas compte de leurs problèmes, comme si eux seuls étaient capables de s'en préoccuper. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les pensions de sécurité de la vieillesse, sauf erreur, ce n'est pas le Nouveau parti démocrtique qui les a inventées. Le prix des médicaments: la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) devrait savoir que les médicaments au Canada, on appelle cela l'assurance-maladie, cela couvre le Canada d'un bout à l'autre, et sauf erreur les médicaments sont payés par cela. Alors, il n'est pas question de toucher aux personnes âgées. Aucunement! Tout le monde le sait. Les personnes âgées, dans ma circonscription, n'étaient absolument pas nerveuses au sujet du projet de loi C-22. C'est cela, parce que leurs médicaments . . . Écoutez, les gens âgés, chez moi, me disent: Il n'y a pas de problème. Les médicaments sont payés, et si nous n'avons pas les moyens, c'est le Bien-être social qui va les payer. De toute façon, les médicaments sont payés. Alors, où est le problème?

En ce qui regarde le chômage à Vancouver, c'est justement ce que je disais tout à l'heure.

Je ne peux pas comprendre qu'une députée, venant d'une région de la Colombie-Britannique qui est une région du Canada a très fort taux de chômage, accepte que son parti soit contre le projet du libre-échange, projet qui permettra à la Colombie-Britannique d'avoir les mêmes opportunités que l'Ontario.

Monsieur le Président, j'ai beaucoup de difficulté à comprendre qu'une députée venant d'une région qui se dit défavorisée, qui dit avoir des problèmes de chômage, s'oppose à avoir les mêmes opportunités, les mêmes chances pour ses citoyens que ceux de l'Ontario. Cela m'étonne, monsieur le Président.

Moi, je peux vous dire que chez moi, au Québec, nous sommes en faveur du libre-échange et que nous allons travailler pour que le projet de libre-échange soit adopté, et qu'il soit adopté rapidement, parce que chez moi on veut avoir les mêmes chances que l'Ontario, on veut les mêmes chances d'avoir de bons salaires, on veut les mêmes chances d'avoir des emplois. Nous voulons nous assurer que nous pourrons conserver les marchés que nous avons présentement et qu'il ne nous arrivera pas une taxe inopportune, à un moment donné, qui viendra nous enlever nos emplois chez nous. Au contraire!

Alors, je suis toujours surpris, monsieur le Président, de voir que, d'un côté les socialistes prêchent la vertu et que, de l'autre côté, ils ne veulent pas la pratiquer, cette vertu. Parce que chez moi, pratiquer la vertu, cela veut dire que «tu agis dans le sens de ce que tu dis».

Et si nous voulons vraiment éliminer le chômage au Canada, il faut vraiment donner les meilleurs outils à nos jeunes et à nos gens, afin qu'ils soient capables de travailler. Si nous ne leur fournissons pas les meilleurs outils, ils auront de moins bonnes chances de réussir. Et il n'y a pas de raison que, dans ce pays, d'un bout à l'autre du Canada, nous n'ayons pas les mêmes opportunités, et je vais me battre continuellement contre tous les politiciens, peu importe la couleur qu'ils porteront ou l'appartenance qu'ils auront, s'ils veulent s'opposer au projet de libre-échange, parce que, chez moi, dans ma circonscription, il est essentiel pour assurer la survie des petites entreprises et assurer . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois interrompre le député, car son temps est écoulé et la période réservée aux questions et commentaires est maintenant terminée.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le budget récemment présenté à la Chambre par le ministre des Finances (M. Wilson). Il s'agit d'un document bien étrange, car il dit si peu. On peut se demander ce qui se passe dans la tête du ministre pour qu'il en vienne à présenter un document aussi fade, un budget aussi vide et, à vrai dire, aussi insignifiant. Veut-il nous faire croire qu'il n'y a rien à faire, que tout marche à merveille? Pourtant, rien n'est plus loin de la vérité.

Des commentaires négatifs nous parviennent de tous les coins du pays. Le monde des affaires dit que le déficit est trop élevé. Les gens ordinaires disent que le gouvernement ne s'intéresse pas assez à leurs problèmes. De toute évidence, s'il y a un groupe qu'il faut écouter, c'est bien celui des gens à faible revenu. Ce budget, comme les précédents, creuse le fossé qui existe entre les riches et les autres. Il est triste d'avoir à dire aujourd'hui qu'un pays aussi riche que le Canada néglige des citoyens et des régions qui ont besoin d'aide pour développer leurs perspectives économiques.

Il importe de considérer le ton général du budget et aussi bien les mesures qui y figurent que celles qui n'y sont pas. Prenons le cas de la garde des enfants. Le gouvernement nous a dit qu'il proposerait un crédit d'impôt-enfant qui s'appliquerait à tout le monde, indépendamment du revenu. Mais ce n'est pas ce qu'on trouve dans le budget. Le gouvernement offre une déduction de 4 000 $ qui, bien entendu, profitera davantage aux familles riches qu'aux familles à faible revenu. Un contribuable dont le taux d'imposition fédéral marginal est de 29 p. 100 pourra économiser près de 1 800 $ grâce à cette déduction, tandis que celui qui n'atteint que la tranche d'imposition de 17 p. 100 n'épargnera que 1 000 $. Ce n'est pas cela que le gouvernement nous a amenés à croire. On nous a dit une chose et on en fait une autre maintenant.

Nous avons toujours l'impression que le gouvernement veut punir les Canadiens moyens lorsqu'il présente un budget ou annonce de nouvelles mesures économiques. Non seulement le gouvernement fait-il abstraction des Canadiens à faible revenu

et des régions qui connaissent des difficultés économiques, mais il empire davantage leur situation. Ce n'est pas juste.

• (1350)

Qu'a fait le gouvernement dans ce budget? Il a majoré la taxe d'accise. Qui sera touché? Les automobilistes canadiens, bien sûr. La taxe d'accise sur l'essence augmentera sensiblement. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a augmenté cette taxe de 5c. le litre, en tenant compte de l'augmentation annoncée dans ce budget. C'est l'équivalent de 23c. le gallon. C'est nettement plus que l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), n'en avait demandé dans son budget de décembre 1979. Il voulait imposer une taxe d'accise de 18c. sur le gallon d'essence. Le gouvernement a augmenté la taxe de vente. Or, cette taxe s'applique également à l'essence. Chose incroyable, l'essence va augmenter de 1c. le litre.

Comment cela se traduit-il concrètement? Eh bien, une famille canadienne moyenne de deux adultes et de deux enfants paiera 1 200 $ d'impôts de plus aujourd'hui qu'elle n'en payait lorsque le gouvernement conservateur a été élu en septembre 1984. Cela ne résout pas le problème des Canadiens ordinaires.

L'orateur qui m'a précédé a parlé du taux de chômage et du souci du gouvernement d'assurer des chances égales à toutes les régions du pays. Ce n'est pas le cas. On ne peut pas parler d'égalité des chances d'un bout à l'autre du pays. En fait, les chances de certains Canadiens ne cessent de s'amenuiser. L'orateur précédent a déclaré que le taux de chômage était de 8,1 p. 100 à l'échelle nationale. En Nouvelle-Écosse il est de 12,1 p. 100. La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a déclaré que, d'après ses calculs, le taux de chômage dans sa circonscription atteint 27 p. 100. Dans la mienne, au Cap-Breton, il atteint 21,1 p. 100. Il est beaucoup plus élevé qu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement en 1984.

Que fait le gouvernement? Il se lance dans des généralités sur l'excellence des résultats économiques. Puis il s'excuse en disant que ces résultats ne profitent pas à l'ensemble du pays, qu'il y a certaines régions que le gouvernement aimerait bien voir prospérer un peu plus. Voilà tout ce qu'il a à nous dire.

Il y a toujours un petit renvoi dans le budget déplorant que certaines régions de notre pays ne soient pas plus prospères économiquement, que certaines personnes dans certaines régions soient plus susceptibles d'être au chômage que d'autres personnes dans des régions plus prospères. C'est tout simplement inacceptable. Voilà maintenant trois ans et demi que le gouvernement est au pouvoir. Il est grand temps qu'on fasse quelque chose pour remédier aux disparités régionales, au lieu de les aggraver.

Les signes continuent de s'accumuler que le gouvernement s'en fiche. Il dit qu'il va faire quelque chose, et l'instant d'après il n'y pense plus. S'il le dit c'est à l'intention du public, espérant que certains mots, certaines expressions, certaines promesses se graveront dans l'esprit des Canadiens. Bon, les Canadiens auraient peut-être été disposés à avoir une gentille opinion du gouvernement quand il a été élu, mais ces temps sont révolus. Ils savent que les propos du gouvernement sont creux, et ils ne croient pas un mot de ce qu'il dit quand il s'agit d'aider les Canadiens à faible revenu et ceux qui vivent dans des régions de disparité régionale.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Le ministre des Finances a démarré avec sa première déclaration qui n'était pas un budget. C'était un énoncé économique qu'il a présenté en novembre 1984, avec lequel il s'est mis à sabrer dans les programmes, même ceux qui étaient nécessaires aux Canadiens.

Une chose qui m'a chiffonné dans le domaine énergétique—qui m'a chiffonné à l'époque et qui continue encore de me chiffonner—c'est que le gouvernement a sabré dans les programmes qui aidaient les Canadiens à économiser sur leur facture énergétique. Quelle idée? Cela est certainement nuisible aux Canadiens à faible revenu. Le gouvernement s'est débarrassé de ces programmes en disant qu'ils n'avaient jamais répondu à leur but. Le gouvernement se trouvait à dire en fait: Nous allons cesser de jeter de l'argent aux Canadiens, nous allons promouvoir des programmes mais nous n'accorderons pas d'argent. Il avait raison sur un point, il n'a pas donné d'argent c'est vrai. Mais il n'a pas non plus fait la promotion des programmes.

L'ennui c'est que ces programmes étaient importants pour les Canadiens. L'économie de l'énergie, c'était l'élément le plus réussi du Programme énergétique national du gouvernement libéral précédent. Ce programme a économisé au Canada 75 millions de barils de pétrole par an. C'est un facteur important dont il faut tenir compte. Il convient de considérer les points forts d'un programme ou d'un pays à partir desquels on peut bâtir, et de ne pas les détruire. Car cela non seulement anéantit un programme mais nuit aux personnes que ces programmes devaient aider. Dans la plupart des cas, ces personnes sont des Canadiens à faible revenu. Non seulement cela compromet la capacité des gens de payer leur énergie, mais aussi de rester dans leur propre maison. Le programme d'économie de l'énergie était important car il permettait aux personnes âgées et aux Canadiens à faible revenu de rester chez eux.

Ce n'est pas le seul programme que le gouvernement a supprimé. Il a réduit sensiblement le régime enregistré d'épargne-logement. Il a également réduit le PAE qui était important parce qu'il aidait les Canadiens qui voulaient rester chez eux. Ma circonscription comprend non seulement beaucoup de chômeurs mais également beaucoup de personnes âgées. Il est important que les personnes qui ont une maison aient les moyens de la réparer parce que sinon elles ne pourront pas continuer à y habiter. Elles seront condamnées. Que se passera-t-il alors? Elles vont se retrouver à la rue ou le gouvernement devra fournir des logements sociaux. Aujourd'hui, chaque logement social coûte entre 40 000 et 50 000 $. Où est l'avantage pour les Canadiens, pour le gouvernement?

Ce dernier a promis des emplois. Il a fait beaucoup de déclarations. Pourtant on ne retrouve dans le budget aucune des promesses faites par le gouvernement aux Canadiens. Il ne rend pas compte de ce qui avait été dit et il ne nous montre pas ce qui a été accordé. Le gouvernement ne tient pas compte des promesses qu'il a faites. Il en a fait de nouvelles. Il veut en faire d'autres qu'il n'a naturellement aucune intention de tenir.

Il est important que les Canadiens sachent que le gouvernement ne règle pas leurs problèmes. Le gouvernement essaye de voir quelle est la meilleure position à prendre avant de déclencher de nouvelles élections. Dans les prochaines élections, les

ministériels vont se heurter à un plus grand nombre de Canadiens sceptiques qui ne vont plus prendre les promesses du gouvernement pour de l'argent comptant. Ils seront prêts à accepter ces promesses mais ils seront sceptiques comme on peut s'y attendre.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque le débat reprendra à 15 heures, le député aura sept minutes pour conclure ses remarques. Il y aura ensuite une période de 10 minutes pour les questions et les commentaires.

Comme il est maintenant 14 heures, la Chambre passe aux déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—ON DEMANDE UN PROJET DE LOI

M. Roland de Corneille (Eglington—Lawrence): Monsieur le Président, nous sommes actuellement dans une situation intolérable, à savoir qu'aucune loi fédérale n'assure la protection des droits des enfants non encore nés.

Puisque, de toute évidence, le droit à la vie est le plus fondamental des droits de la personne, il est devenu urgent en raison du jugement récent de la Cour suprême du Canada que non seulement le gouvernement, qui a la responsabilité primordiale en la matière, mais aussi tous les parlementaires, veillent à l'adoption d'une mesure législative valable.

A titre de députés, nous avons enfin maintenant une rare occasion, à l'invitation de la Cour suprême, d'adopter une mesure législative destinée à protéger la vie et les droits du foetus. Quant à moi, je tiens à le répéter, je m'oppose à l'avortement. Mais bien qu'il soit évident pour moi que la vie commence dès la conception, je suis certain que le débat sur la définition juridique du début de la vie humaine va se poursuivre devant les tribunaux et il faudra que notre mesure législative tienne compte de ce problème.

Ce qui m'inquiète beaucoup cependant, c'est la possibilité de voir le gouvernement décider de ne pas agir ou de temporiser. Même s'il dépose un projet de loi, il y a lieu de s'inquiéter qu'il imite un certain nombre d'autres pays en ne protégeant le foetus qu'au terme d'une période déterminée suivant la conception, 20 semaines par exemple. Un tel manque de souplesse sur le plan juridique serait tragique puisqu'il priverait le foetus de la protection entière de la loi au stade de développement antérieur. Nous ne pouvons pas nous permettre de retarder le débat puisque nous parlons de la survie d'êtres humains. J'exhorte le gouvernement à proposer immédiatement un calendrier de travail à cet effet et à s'engager à le respecter.

Article 21 du Règlement

L'AVORTEMENT

LES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE—ON DEMANDE UN PROJET DE LOI

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, je désire parler de ce même sujet qui représente une véritable urgence. Depuis que la loi sur l'avortement a été jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême, le Canada est la seule nation civilisée au monde qui n'ait pas de loi pour protéger le foetus.

Pourtant, un récent sondage Gallup révélait que 53 p. 100 des Canadiens veulent une protection du foetus. Ils attendent du gouvernement fédéral qu'il prenne l'initiative de résoudre cette question brûlante.

J'admets et j'appuie la position du gouvernement en ce qui concerne la nécessité de consulter les provinces avant de présenter une mesure législative, mais je souhaiterais que l'on agisse avec diligence. Prenons l'initiative et montrons aux Canadiens et au monde que, en tant que nation, nous savons trouver un juste équilibre entre les droits des femmes et la protection de la vie. Personne n'a des droits illimités.

En fin de compte, toute nation civilisée sera jugée par la façon dont elle traite les plus vulnérables, ceux qui ne peuvent se défendre et ne demandent rien de plus qu'une chance de vivre. Je prie le gouvernement d'agir avec courage et compassion.

* * *

LES AUTOCHTONES

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je demande la démission du ministre responsable des affaires autochtones, car il a détruit les relations de confiance qui existaient avec les premiers citoyens du Canada.

La décision de 1973 de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire Nishga a amené le Canada à engager des négociations sur la vaste revendication portant sur la vallée Nass. Le ministre a fait échouer ces négociations et refuse d'agir de bonne foi.

Depuis 1940, la bande Lubicon cherche à obtenir le respect et l'aide de la Couronne fédérale afin de réintégrer les terres historiques du peuple Lubicon. Le ministre a préféré aider financièrement la Daishawa Corporation à exploiter les forêts des terres réclamées par la bande Lubicon, s'opposant ainsi au Cabinet qui avait demandé une étude d'impact. C'est ce qu'on appelle de la mauvaise foi.

Depuis 1983, les bandes de Lytton et de Mount Currie cherchent à rencontrer le ministre pour qu'il les aide à préparer leur dossier sur la vallée Stein. Elles sont même ici à Ottawa aujourd'hui et le ministre a refusé de les voir. C'est un autre exemple de mauvaise foi.

Le juge en chef de la Cour Suprême de la Colombie-Britannique a encouragé les autochtones de la Colombie-Britannique à faire valoir leurs droits. Les premiers citoyens du Canada ne peuvent faire confiance à un ministre qui ne veut ni les rencontrer ni négocier. En Colombie-Britannique, les relations entre les races se détériorent à la suite des coupures budgétaires et de l'accroissement des pressions sur les terres et les ressources.

Article 21 du Règlement

Le ministre doit démissionner parce que ces politiques fédérales encouragent la confrontation entre les autochtones et les non-autochtones et pourraient même entraîner la violence.

* * *

[*Français*]

LES AUTOCHTONES

L'APPORT DES CRIS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, l'article de Pierre Foglia publié dans *La Presse* d'aujourd'hui sur les Cris de la Baie James est abject et diffamatoire envers ce peuple merveilleux que je connais personnellement depuis plus de 30 ans.

Pierre Foglia devrait savoir que la population blanche de l'Abitibi respecte ce peuple qui a tant contribué à son économie, à sa connaissance du Nord et à son artisanat renommé. J'ai beaucoup de respect pour le Grand Chef Matthew Coon-Come et tous les chefs cris des communautés qui représentent ce grand peuple.

Voilà un peuple remarquable, reconnu aux Nations Unies et à Genève, qui a su se prendre en main. Ce sont par surcroît des gens d'affaires qui possèdent, je dois le rappeler, 42 corporations et une compagnie aérienne rentable, Air-Creebec, au Québec.

Monsieur le Président, je suis révolté et indigné du racisme et de la bassesse qui transpirent dans chaque ligne de cet article. Quelle ignorance, et je ne peux que dire: Pardon Seigneur, pour les propos de ce «fou . . . glia»!

* * *

[*Traduction*]

LE SCOUTISME

HOMMAGE AUX SCOUTS ET AUX GUIDES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la Semaine nationale des scouts et des guides. Je profite de cette occasion pour féliciter les scouts et les guides de la circonscription fédérale de York-Sud—Weston.

Le 12 février, en compagnie du député de York-Ouest (M. Marchi), j'ai eu le plaisir d'assister à la première danse organisée en vue de réunir des fonds pour les scouts et louveteaux de Weston. Nous avons eu l'insigne honneur, ce soir-là, d'être reçus à titre de scouts honoraires de Weston. Le chef scout, M. Kevin Breakey, a entendu notre promesse et nous a remis le foulard que je porte aujourd'hui à la Chambre. Je m'étais engagé à le faire auprès des garçons.

Hier, le 22 février, marquait l'anniversaire de lord et de lady Baden-Powell, qui sont nés tous deux le même jour. Lord Baden-Powell est le fondateur des Scouts du Canada, et lady Baden-Powell, la fondatrice des Guides du Canada. Le chef scout du Canada est Son Excellence la très honorable Jeanne Sauvé.

Scouts et guides forment une organisation centrée sur la communauté et qui se consacre généreusement à certaines causes en faisant, par exemple, des cueillettes d'aliments pour les nécessiteux et en prenant part à des projets spéciaux à l'intention des personnes âgées. L'une des grandes initiatives du mouvement scout du Canada concerne le reboisement. Ces 15 dernières années, dans le cadre de ce projet, les scouts ont planté au delà de 2 millions d'arbres d'un bout à l'autre du pays. En passant, je signale que 15 p. 100 des sommes ainsi amassées servent à scolariser les enfants du tiers monde.

La promesse que les scouts prononcent est fondée sur les principes suivants:

> Je promets de servir Dieu, la Reine, mon pays et mon prochain, et d'utiliser sagement mes ressources.

Je suis sûr que tous les députés voudront se joindre à moi pour féliciter les scouts et les guides du Canada.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RETARD À VERSER AUX MUNICIPALITÉS LES COMPENSATIONS D'IMPÔTS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les ministres des Travaux publics (M. McInnes) et des Affaires indiennes (M. McKnight) devraient s'intéresser aux problèmes que posent les retards—remontant parfois à 1985—dans le versement aux municipalités des compensations d'impôts relatives aux réserves indiennes situées dans les limites de ces municipalités.

Les terrains sont occupés, mais les titres de propriété sont détenus par le ministère des Affaires indiennes. Les compensations d'impôts sont censées être versées par le ministère des Travaux publics. Si elles ne sont pas versées, les municipalités ne seront plus en mesure de fournir des services aux citoyens visés.

Dans les collectivités du Nord comme Fort Smith et Fort Simpson, où les terrains ainsi désignés occupent une partie importante du territoire municipal, le versement tardif ou le non-versement des compensations d'impôts imposent un fardeau extrêmement lourd aux municipalités.

LES PARTIS POLITIQUES

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, permettez-moi de poser une question. Quand un accord de libre-échange cesse-t-il d'être un accord de libre-échange? Avec votre logique implacable, monsieur le Président, vous diriez sans doute que si l'on déchirait un accord de libre-échange, celui-ci cesserait d'exister.

Mais, monsieur le Président, des affirmations des libéraux dénotent l'extrême élasticité de la logique libérale par rapport à la nôtre, car il se trouve des libéraux pour dire que nous avons tort. Peut-être n'avons-nous pas posé la bonne question. Peut-être aurions-nous dû demander quand un engagement à déchirer un accord de libre-échange cesse d'être un engagement à déchirer un accord de libre-échange. Peut-être lorsque les entreprises qui contribuent à la caisse libérale se mettent à qualifier un tel engagement de suicidaire. C'est afin de trouver une solution à cette énigme que les députés de Windsor-Ouest (M. Gray) et de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) ont été dépêchés à Washington, peut-être un nouvel engagement qui protège les libéraux du suicide financier.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION DE L'UKRAINIEN YURI SHUKHEVYCH

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, l'année 1988 est un anniversaire spécial pour les Canadiens d'origine ukrainienne car c'est le millénaire de la naissance du christianisme en Ukraine. Cet anniversaire leur rappelle aussi que le clergé othodoxe et catholique de ce pays est toujours en butte aux persécutions malgré la politique d'ouverture ou le «glasnost» que prétend pratiquer le gouvernement soviétique actuellement.

Nous en avons l'exemple dans la personne de Yuri Shukhevych qui a passé 36 des 40 dernières années de sa vie en prison simplement parce qu'il est le fils du général Roman Shukhevych, le commandant en chef de l'armée rebelle ukrainienne tué en 1950. Yuri Shukhevych est toujours en prison actuellement, et il est en très mauvaise santé.

Cet homme est coupable de crime par association et non par perpétration. C'est une mascarade des droits de la personne. Tant que le gouvernement soviétique violera ces droits, il n'y aura ni glasnost ni justice dans ce pays.

Il se peut que nous interprétions mal les intentions du gouvernement soviétique, mais je n'en demande pas moins instamment au secrétaire d'État aux Afffaires extérieures (M. Clark) et au gouvernement du Canada de multiplier les pressions auprès des autorités soviétiques pour obtenir la libération de Yuri Shukhevych et d'autres prisonniers de conscience de l'Union Soviétique.

Nous voulons tous la paix, mais pas au prix de la liberté.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

DÉFI 1988

L'ADMISSIBILITÉ DE CERTAINES INSTITUTIONS AU PROGRAMME

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, encore une fois cette année, on se retrouve avec le même problème concernant la non-admissibilité des centres d'accueil et des institutions relevant du réseau des Affaires sociales du Québec au programme Défi 1988. L'an dernier, on nous avait répondu qu'il n'y avait aucune possibilité pour ces institutions de participer au programme Défi, mais à la dernière minute, une entente est intervenue et si nous avions voulu donner la priorité à ces institutions, nous aurions dû à ce moment-là: Couper des programmes qui avaient déjà été accordés à des organismes ou à des institutions des différentes circonscriptions.

Je me demande, monsieur le Président, pourquoi cette année le ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest) n'a pas entamé des négociations plus rapidement pour que dès le moment où il a annoncé que le programme Défi 1988 était mis de l'avant, les institutions qui relèvent du réseau des Affaires sociales puissent être incluses dans le programme Défi 1988, au lieu d'attendre à la dernière minute et peut-être nous annoncer la même chose que l'an dernier.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT DE HAMILTON—LES VOLS D'ESSAI—LA PERTURBATION DU SOMMEIL DES CITOYENS

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, en ce moment même, pratiquement en même temps que moi à la Chambre, la conseillère régionale, M^me^ Ann Sloat, livre à l'Hôtel de ville de Hamilton, devant des citoyens préoccupés de Ancaster, le même message que celui dont je veux faire part aux députés.

La région entière de Hamilton—Wentworth souhaite accroître dans la plus grande mesure le trafic aérien à destination de l'aéroport de Hamilton. Nous sommes ravis d'apprendre la création du service exprès de Pan Am entre Hamilton et New York qu'on vient de nous annoncer.

Nous ne tenons cependant pas à ce qu'une grande compagnie aérienne acquière de gigantesques airbus de la France et en fasse l'essai à raison de 36 décollages et atterrissages entre 1 heure et 3 heures du matin, ce qui, de toute évidence, perturbe le sommeil de mes électeurs.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'on impose un couvre-feu entre minuit et 6 heures pour tous les vols à destination ou au départ de Mount Hope, sauf dans les cas d'urgence, car cela cause des problèmes dans notre région.

Pour faire observer ce couvre-feu, j'exhorte Transports Canada à envisager de faire fonctionner la tour de contrôle 24 heures par jour, de façon à y assurer la surveillance permanente de toute la navigation aérienne et à mettre un terme aux incidents bizarres qui s'y produisent la nuit.

Nous souhaitons que l'aéroport de Hamilton soit utilisé à pleine capacité, mais non pas exploité de manière abusive.

Questions orales

LA PRIVATISATION

LA FUSION ET LA VENTE D'ELDORADO NUCLÉAIRE ET DE SASKATCHEWAN MINING DEVELOPMENT CORPORATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, notre ministre d'État chargée de la Privatisation et des Affaires réglementaires (M^me^ McDougall), qui sait jongler avec les milliards de dollars, remet ça. L'élément le plus alarmant de la conférence de presse qu'elle donnait hier à Saskatoon tenait peut-être à l'annonce que le produit de la vente des sociétés fusionnées Eldorado Nucléaire et Saskatchewan Mining Development Corporation servirait à rembourser la dette des deux sociétés.

Cela veut dire que les Canadiens seront forcés d'assumer 600 millions de dollars de dette et les habitants de la Saskatchewan encore 450 millions, soit un total de plus d'un milliard de dollars. Seuls bénéficieront de l'opération ceux qui sont capables d'acheter des actions, non les citoyens canadiens ordinaires qui ont avancé les centaines de millions de dollars nécessaires pour établir ces deux entreprises publiques.

Puisque l'Eldorado Nucléaire et la Saskatchewan Mining Development Corporation ont toutes deux été présentées au public comme des entreprises rentables et bien administrées, pourquoi les acquéreurs ont-ils besoin d'une subvention publique additionnelle d'un milliard pour être persuadés d'acheter?

Il est clair que le gouvernement veut de futures actions à prix élevés et de futurs bénéfices accrus pour ses amis du secteur privé. En vertu de cette proposition, les futurs bénéfices seront payés à l'avance par le public canadien grâce au gouvernement conservateur.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PROJET DE LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LA POSITION D'UN COMITÉ DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le «CCM» fait de nouveau parler de lui. Le comité des conservateurs mécontents, non content d'avoir essayé de détruire le bilinguisme au Canada, a maintenant décidé de bloquer le nouveau projet de loi sur les conflits d'intérêts. Ces reliques de l'ère préhistorique ne veulent pas du nouveau projet de loi visant à mettre un terme aux petites combines. Ces députés prétendent que ce n'est pas de leur faute si des ministres conservateurs ne peuvent pas s'empêcher d'aller puiser avec leurs sales pattes dans l'assiette au beurre.

En 1984, les conservateurs ont gagné des élections et pas à une loterie. Examinons le nouveau projet de loi. Les députés de ce côté-ci sont capables de respecter les règles. Reste à savoir si les conservateurs peuvent en faire autant, pour changer.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LA PERFORMANCE DU GOUVERNEMENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le domaine du logement en est un auquel le gouvernement progressiste conservateur accorde une très haute priorité, étant donné les difficultés encourues par plusieurs Canadiens et Canadiennes dans leur désir d'obtenir un logement selon leurs moyens. A titre d'exemple, dans ma circonscription de Québec-Est, depuis septembre 1984, près de 500 unités de logements sans but lucratif, publiques et privées, ont été construites pour un apport fédéral qui se chiffrait à plus de deux millions de dollars. De plus, notre gouvernement a accordé, par le biais du programme des logements sans but lucratif, un montant de 13 millions de dollars pour les prêts assurés à l'intention des propriétaires occupants et trois millions de dollars pour les logements locatifs.

Les Québécois sont fortement attachés à leur milieu, que ce soit leur village ou leur quartier. Nos politiques, monsieur le Président, sont axées sur la personne. Elles sont dictées avec une préoccupation remplie d'humanisme et de respect des libertés individuelles.

Le parti progressiste conservateur, monsieur le Président, a relancé l'économie au Canada, permettant ainsi de garantir nos mesures sociales pour les années à venir.

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSITION D'OSHAWA

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le Conseil de ville d'Oshawa vient d'endosser par un vote de huit contre cinq notre Accord sur le libre-échange. La ville d'Oshawa, c'est la circonscription du chef socialiste. Les gens d'Oshawa, les élus d'Oshawa, frappent en pleine face le chef socialiste et lui disent que le libre-échange dans le domaine de l'automobile, appliqué depuis 1965, doit continuer. Ils lui disent qu'ils ne sont pas d'accord sur la position de leur député, le député d'Oshawa. Les échevins du Conseil de ville d'Oshawa sont élus par des gens qui profitent du libre-échange, qui profitent du Pacte de l'automobile. Ils parlent par expérience. Leur député ne les représente plus, et il doit démissionner, monsieur le Président!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES CRÉDITS CONSACRÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Dans huit des dix provinces canadiennes, le taux de chômage est plus élevé à l'heure actuelle qu'il ne l'était avant la récession de 1981-1982. Le premier ministre et, en fait, son gouvernement, le reconnaissent. Depuis trois ans, le gouvernement prétend s'inquiéter des disparités régionales sur le plan économique et le premier ministre et son gouvernement promettent d'accroître les crédits consacrés au développement économique régional.

Or, les prévisions budgétaires de ce matin montrent que le gouvernement vante les vertus du développement régional, mais qu'il applique, en réalité, une politique qui tend à abandonner les régions à leur sort.

Le premier ministre va-t-il maintenant reconnaître que malgré les promesses qu'il a faites au sujet de nouveaux programmes de développement régional et de l'affectation de nouveaux crédits à ces programmes, depuis son arrivée au pouvoir, en 1984, son gouvernement a réduit de 20 p. 100 les crédits consacrés au développement régional?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord corriger la fausse impression laissée par le député. Ainsi, en septembre 1984, lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, le taux de chômage dans sa province, Terre-Neuve, était de 23,8 p. 100 et il n'est plus que de 17,4 p. 100. Au Nouveau-Brunswick, il est passé de 16,2 p. 100 à 12,5 p. 100 et au Québec de 12,9 p. 100 à 9 p. 100. Pour ce qui est de l'Alberta, le taux a chuté de 12,1 à 8,8 p. 100. On assiste donc à une baisse marquée du chômage. En fait, le taux n'a jamais été aussi bas depuis six ans.

Pour ce qui est du ministère de l'Expansion industrielle régionale, il est regrettable que le député n'ait pas examiné les prévisions budgétaires comme il se doit. Il se serait aperçu qu'en 1984-1985, les subventions et les contributions tendant à soutenir le développement régional et industriel se sont élevées à quelque 832 millions de dollars. En 1988-1989, selon les prévisions budgétaires qui ont été déposées aujourd'hui, les crédits en question s'élèveront à 1,7 milliard de dollars, soit une augmentation de plus de 100 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Les prévisions budgétaires se passent de commentaires et j'invite tous les Canadiens à les lire. Le gouvernement ne peut se targer d'avoir réduit le chômage en comparant le taux actuel avec celui qui existait au plus fort de la récession.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Quand le premier ministre a annoncé la formation de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et du Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest, monsieur le Président, il a promis que ces deux organismes de développement régional seraient financés au moyen de nouveaux crédits en sus de ceux déjà alloués au développement régional.

Le 6 juin 1987, à St-Jean de Terre-Neuve, le premier ministre a en effet déclaré:

> Il ne s'agit pas d'un complément; il ne s'agit pas de crédits déjà alloués qu'on affecte à d'autres fins. Le gouvernement s'engage à assurer le financement de ce nouvel organisme chargé de mettre en oeuvre de nouveaux programmes à l'intention des provinces de l'Atlantique.

Le Budget des dépenses de ce matin fait simplement la preuve que le gouvernement cherche à leurrer les Canadiens des provinces de l'Atlantique et ceux des provinces de l'Ouest.

Étant donné que j'ai rappelé les propos et l'engagement du premier ministre, j'aimerais bien que celui-ci m'explique comment il arrive à concilier l'engagement qu'il a pris d'allouer aux nouveaux programmes de nouveaux crédits avec la coupe de 1,5 milliard de dollars dont fait état le Budget des dépenses de ce matin au chapitre du développement régional. C'est au premier ministre que je pose cette question. J'espère seulement qu'il aura le courage de me répondre.

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Non seulement le premier ministre sait-il faire preuve de courage, mais c'est un visionnaire. Voilà pourquoi le chômage a baissé à 8,1 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Si, au lieu de s'en remettre à son recherchiste, le député se donnait la peine de lire lui-même le budget des dépenses . . .

Des voix: Il ne sait pas lire.

M. Mazankowski: . . . il constaterait qu'en 1984-1985, les crédits alloués au MEIR dépassaient à peine 1 milliard de dollars. C'est tout ce que renfermait l'enveloppe. Aujourd'hui, les crédits alloués au MEIR, au Bureau de développement de l'économie de l'Ouest et à l'Agence de perspectives de l'Atlantique, atteignent maintenant 1,966 milliard de dollars, soit une augmentation de près de 900 millions. Voilà les faits, monsieur le Président!

L'ENGAGEMENT DU PREMIER MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Ce qui fait le malheur de ce gouvernement, monsieur le Président, c'est que les Canadiens savent lire et qu'ils se souviennent des propos du premier ministre. Permettez-moi de rappeler ceux qu'il a tenus en juin dernier au beau milieu d'élections complémentaires à Terre-Neuve alors que, parlant de l'Agence de perspectives de l'Atlantique, il a déclaré ce qui suit:

> Nous commençons avec de nouveaux crédits, de nouvelles perspectives et une nouvelle orientation. Peut-être devrions-nous ajouter également—avec la générosité des Canadiens.

Le premier ministre du Canada ne se rend-il pas compte que bien loin de susciter la générosité, le jeu d'attrape-nigaud cruel et cynique auquel il se livre avec les crédits alloués au développement régional suscite la méfiance chez les Canadiens des provinces de l'Atlantique et des provinces de l'Ouest? Va-t-il enjoindre à son ministre des Finances de prendre la parole pour abolir les coupes qu'il a imposées dans le domaine du développement régional, à un moment où les régions du Canada voient se développer deux économies? Va-t-il agir ainsi et respecter la promesse qu'il a faite l'année dernière à Terre-Neuve?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est vraiment dommage que le député n'écoute pas les réponses. Alors que je répondais à sa première question, il était déjà en train de lire et de préparer sa question suivante.

M. Tobin: C'est vous qui n'écoutez pas.

M. Mazankowski: Il parle de confiance et d'engagement. Il fait fi de ce que le gouvernement a créé 1 156 000 nouveaux emplois depuis qu'il a accédé au pouvoir. Il fait fi de ce que le gouvernement a créé l'année dernière 611 000 nouveaux emplois, dont 53 p. 100 sont occupés par des femmes, soit plus que jamais auparavant depuis que Statistique Canada recueille des données concernant la création d'emplois au Canada.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, monsieur le Président, j'invite le député à se reporter aux propos que le ministre des Finances a tenus à la Chambre le 12 février 1988 et qui figurent à la page 12921 du hansard:

> Accord ADER sur les transports et les routes, 112 millions; accord ADER sur les pâtes et papiers, 38 millions; développement des ressources forestières. 33 millions . . .

Tout cela à Terre-Neuve, monsieur le Président.

> . . . adduction d'eau de Channel-Port aux Basques, 6,5 millions; Fonds de développement extra-côtier de Terre-Neuve, 225 millions; réaménagement de l'aéroport de Goose Bay, 93 millions; participation au capital de FBI, 77 millions; Terra Transport . . .

Des voix: Encore!

Des voix: Bravo!

M. le Président: La députée de Mount Royal.

* * *

TÉLÉFILM CANADA

LA DÉMISSION DE L'ANCIEN DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, Jean Sirois, un ami du premier ministre, a causé d'énormes problèmes en sa qualité de président de Téléfilm. La ministre a été un peu trop futée hier. Elle a déposé une lettre de cinq pages au lieu de la lettre de 24 pages écrite par M. Pearson le 13 octobre dans laquelle il déclare que M. Sirois, qui avait été nommé par la ministre elle-même, a excédé ses pouvoirs et abusé de ses frais de représentation.

Pourquoi la ministre a-t-elle caché l'autre lettre? Pourquoi ne nous a-t-elle pas tout dit?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai déposé la lettre officielle et signée que M. Pearson m'a envoyée. Je reconnais bien entendu qu'il y a eu une deuxième lettre. J'ajoute que j'aurais fait la même chose relativement aux difficultés de Téléfilm quel que soit le contenu de la lettre parce que nous savions que Téléfilm éprouvait des difficultés financières. Nous savions qu'il y avait eu des problèmes de gestion et nous avons immédiatement pris des mesures pour qu'une vérification soit faite de la situation financière de Téléfilm, qu'on instaure des systèmes financiers appropriés et qu'une équipe de gestion s'occupe des finances de l'organisme.

Soit dit en passant, l'industrie cinématographique elle-même, en l'occurrence l'association qui représente quelque 200 producteurs de films du Canada, m'a écrit ceci: «Nous sommes comme vous affligés des récentes tentatives en vue de retirer des avantages politiques en révélant des choses que nous savions depuis longtemps. Nous avons travaillé de concert avec Jean Sirois pour faire en sorte que tout soit prêt pour le nouveau directeur administratif».

Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, l'industrie veut que Téléfilm continue à réussir. Ce sont ceux qui essaient de semer la zizanie, notamment la députée de Mount Royal, qui causent des problèmes.

LES ENGAGEMENTS FINANCIERS EXCESSIFS DE LA SOCIÉTÉ

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ce n'est pas en m'attaquant que la ministre améliorera la situation de l'industrie de la télévision, à moins qu'elle n'ait quelque chose de mieux à proposer. Je transmettrai à la ministre une copie de la lettre à laquelle j'ai fait allusion. Je lui communiquerai aussi l'autre côté de cette affaire, qui est tout à fait scandaleuse.

La ministre maintient-elle ce qu'elle a dit hier, en l'occurrence:

> Le directeur administratif a signalé que les engagements financiers de la société étaient supérieurs de 48 millions de dollars à son budget.

Est-elle disposée à reconnaître que ce détail est inexact et que c'est le président Sirois qui a fait cette déclaration non fondée le 26 octobre?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je peux vous dire que l'ancien directeur administratif nous a d'abord signalé que Téléfilm ne dépenserait probablement pas les 53 millions de dollars figurant à son budget. Nous avons ensuite appris en septembre que ce n'était pas le cas. De fait, c'est le ministère des Communications, de concert avec la direction de Téléfilm, qui a demandé à des vérificateurs de voir quelle était la situation au juste.

La députée dit que nous n'avons rien fait pour rectifier la situation. Je signale que ce n'est pas l'avis des membres de l'industrie. Ils m'ont écrit ceci: «Téléfilm Canada est une réussite,»—donc l'industrie le reconnaît—«et il continuera de jouer un rôle important dans le succès de l'industrie du film et de la télévision du Canada. Les membres de l'Association vous remercient du rôle que vous avez joué et de la façon dont votre personnel a contribué à notre succès.»

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'IMPORTANCE DE LA LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. J'ai une copie ici d'un rapport confidentiel de membres du caucus conservateur au sujet des amendements au projet de loi qui a pour objectif d'améliorer la Loi sur les langues officielles. Selon ce rapport, des députés du caucus conservateur veulent avoir 15 amendements à ce projet de loi, 15 amendements qui détruiraient la Loi sur les langues officielles. Le vice-premier ministre voudrait-il assurer la Chambre des communes que le gouvernement n'a pas l'intention d'accepter cette destruction de la Loi sur les langues officielles du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à une question identique à la Chambre. J'ai précisé que certains députés avaient effectivement exprimé des préoccupations au sujet de certaines dispositions du projet de loi. Une réunion du caucus aura lieu afin d'examiner cette question.

Comme je l'ai dit à l'époque, le gouvernement n'a nullement l'intention de déroger au principe de cette mesure. Il serait toutefois surprenant qu'une mesure législative quelconque et le projet de loi C-72 en particulier, étant donné son ampleur et sa portée, puissent franchir les différentes étapes de l'étude à la Chambre et au comité sans amendement. Je suis certain que le député serait le premier à le faire remarquer.

Le gouvernement n'a nullement l'intention de déroger au principe de ce projet de loi. Si l'on nous recommande de faire certaines mises au point ou d'apporter des éclaircissements, nous ne manquerons pas d'en tenir compte.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, par le passé, tous les chefs à la Chambre et tous les partis du Canada ainsi que la majorité des députés de tous les partis ont toujours été en faveur de certaines mises au point, notamment pour améliorer une mesure législative. C'est une chose, c'en est une autre que de proposer 15 amendements qui anéantiraient cette mesure. C'est là une chose totalement inacceptable pour la Chambre et qui le sera aussi, je l'espère, pour le gouvernement.

• (1430)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je viens de préciser la position du gouvernement. Je ne comprends pas pourquoi le député s'énerve tant. Je sais qu'il y a des dissensions assez sérieuses au sein de son parti au sujet de sa politique concernant l'OTAN. Nous n'en profitons pas pour exploiter cette question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, excusez-moi, nous le faisons à l'occasion, mais sans exagérer.

M. Broadbent: J'étais sur le point de dire que le vice-premier ministre est un homme honorable et en général tout à fait sincère.

ON DEMANDE DE HÂTER LE VOTE SUR LE PROJET DE LOI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, permettez-moi de revenir à cette question que le vice-premier ministre, la Chambre et le pays tout entier considèrent comme très sérieuse. Puisqu'il vient d'affirmer que le gouvernement demeurerait fidèle au principe du projet de loi qui a été présenté, peut-il garantir à la Chambre que les réunions avec ses députés de l'arrière-ban seront bientôt terminées afin que nous puissions nous prononcer sans plus tarder à la Chambre sur cette importante question de principe?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, voilà une nouvelle très intéressante. Si le NPD et les libéraux nous affirment qu'ils n'ont pas l'intention de faire intervenir d'autres orateurs, je suis sûr que nous pourrons étudier cette question assez rapidement.

Je remercie le député pour l'intérêt qu'il manifeste. Je souhaiterais qu'il soit un peu patient. Nous étudions actuellement le budget et lorsque nous en aurons terminé, nous pourrons certainement passer à l'étude de cette mesure. C'est une mesure extrêmement importante et nous entendons bien l'étudier.

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER L'ADOPTION DU PROJET DE LOI

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question concerne le même rapport du comité de l'arrière-ban du parti conservateur. Si le gouvernement est attaché aux principes du projet de loi, s'il n'envisage que de petits changements techniques sans grande importance, tout cela peut certainement se faire après la deuxième lecture et les auditions, dans le cadre d'un comité de la Chambre et non dans les coulisses du caucus conservateur. Est-ce que le ministre s'engage à procéder rapidement dans le cas de ce projet de loi, comme le demandent Alliance Québec et l'Association des francophones hors-Québec? Promet-il que les modifications suivront la procédure normale de la Chambre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je peux conclure, d'après l'intervention du député, que les libéraux souhaitent l'adoption rapide de ce projet de loi. J'en suis très heureux. C'est une bonne chose.

Le député est à la Chambre depuis longtemps. Il sait que des dicussions se tiennent dans les caucus. Je sais bien, de mon côté, qu'il y a des divergences d'opinions dans le sien. Je suis même certain que le caucus libéral a au moins trois opinions distinctes sur tous les sujets ou presque, ce qui lui permet de tenir des réunions plus calmes.

Ce sont des questions très importantes qui doivent être discutées. Nous avons l'intention de le faire. Nous nous occuperons du projet de loi. Bien sûr, je suis heureux de constater que nous pourrons compter sur la collaboration des partis d'opposition.

L'ANNONCE PUBLIÉE PAR L'*ALLIANCE FOR THE PRESERVATION OF ENGLISH IN CANADA*

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ces députés conservateurs de l'arrière-ban ont étalé publiquement les critiques qu'ils ont à formuler contre le projet de loi, tout comme *Alliance for the Preservation of English in Canada* qui a acheté de pleines pages de publicité dans les journaux du pays. Je demande au ministre si, avec les ressources du gouvernement, il a l'intention de réfuter publiquement ces allégations non fondées et ces renseignements trompeurs qui émanent de députés conservateurs de l'arrière-ban et d'*Alliance for the Preservation of English in Canada*? Rétablira-t-il les faits dans les journaux pour reprendre la méthode de ces groupes?

M. le Président: Même si aucun député n'a été expressément nommé, je rappelle qu'il ne convient pas ici de faire des procès d'intention à des députés. Nous nous en rapprochons dangereusement. J'espère simplement que nous ne franchirons pas les limites acceptables.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je peux répondre à la question du député qui demande si le vice-premier ministre réagira à certaines critiques. Le député sera sans doute heureux d'apprendre que le vice-premier ministre et neuf autres ministres de l'Ouest du Canada ont signé une réfutation détaillée des critiques contre le projet de loi C-72 publiées dans un magazine de l'Ouest et qui constituent, à notre avis, l'expression directe du point de vue d'un groupe de Canadiens. Le geste du vice-premier ministre et des autres ministres influents dans l'Ouest est tout à leur honneur.

* * *

LE TEXTILE

LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE REMISE DE DROITS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai ici la lettre que le ministre de l'Expansion industrielle régionale a envoyée en novembre aux représentants de l'industrie du vêtement et je voudrais interroger le ministre à ce sujet: La lettre est très précise comme le montre le passage suivant:

> ... mon collègue, le ... ministre des Finances a décidé de mettre en oeuvre un important programme de remise de droit pour l'industrie du vêtement, d'ici le 30 juin 1988.

Depuis ce temps, divers intérêts américains ont déclaré que l'accord de libre-échange ne serait pas adopté si nous agissons ainsi. Le gouvernement est devenu subitement évasif. Le ministre peut-il nous dire si la promesse du gouvernement tient toujours, oui ou non?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je n'essaierai pas de dépasser mon collègue dans l'art de ne rien dire, car il y est passé maître.

Nous avons écrit à l'industrie pour lui dire que nous étions prêts à proposer un plan et à en discuter avec elle en vue d'en arriver à un accord acceptable pour tous les intéressés. Nous ne croyons pas que cette proposition viole l'accord de libre-échange et les discussions se poursuivent.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, on a clairement promis à l'industrie non pas de discuter avec elle, mais de mettre en oeuvre ce programme de remise de droits. La lettre du ministre en fait foi. Peut-il nous dire sans détour si le gouvernement est prêt à tenir la promesse qu'il a faite en novembre dernier?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je trouve plutôt étrange que le député laisse entendre que le gouvernement ne peut pas consulter l'industrie sur une question aussi fondamentale, question qui touche à sa compétitivité et dont certains de ses secteurs se préoccupent. Nous discutons la question. Nous voulons améliorer la compétitivité de l'industrie et c'est parfaitement compatible avec les déclarations que nous avons faites jusqu'à maintenant. Je ne vois pas où le député veut en venir.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA PARTICIPATION ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les habitants de la Nouvelle-Écosse savent que le gouvernement du Canada accorde très peu d'importance à l'industrie du charbon dans l'est de cette province. D'abord, le vice-premier ministre a refusé de prévoir une participation du Canada atlantique à son comité spécial sur l'utilisation de charbon canadien par Hydro-Ontario. Plus récemment, un des ministres a annoncé dans le budget une réduction de 70 millions de dollars à la Société de développement du Cap-Breton.

Je demande au vice-premier ministre d'expliquer aux Canadiens pourquoi le gouvernement continue de dire qu'il se préoccupe des inégalités régionales alors que c'est absolument faux, que le développement industriel régional au Canada n'est pas une question qui lui tient à coeur.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, les faits montrent très clairement notre engagement à l'égard du développement économique régional. Dans le Budget des dépenses qui a été présenté aujourd'hui, les dépenses au chapitre du développement régional, y compris celles de l'APÉCA, de l'Office de la diversification de l'Ouest et du MEIR, atteignent presque 2 milliards de dollars au total. Au MEIR seulement, l'augmentation est de 197 millions. A l'APÉCA, il y a évidemment une hausse de 316 millions. Et il y a 312 millions pour l'initiative de développement de l'Ouest. Nous remarquons que le crédit 10, c'est-à-dire celui du MEIR, est passé de 849 millions de dollars l'an dernier à 1 084 millions de dollars cette année. Si cela ne prouve pas notre engagement à l'égard du développement régional, je ne sais pas quelle preuve il vous faut.

• (1440)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Cet engagement ressemble à celui que le ministre des Finances a pris envers les travailleurs âgés du Canada le 26 février 1986, date à laquelle il leur avait promis un nouveau programme. Deux années se sont écoulées depuis et pas un sou n'a encore été consacré aux travailleurs âgés.

Le ministre a refusé de répondre à la question. Pourquoi le gouvernement a-t-il réduit de moitié, de 54 p. 100 pour être exact, le budget des dépenses en capital de la Société de développement du Cap-Breton? Si le gouvernement accorde tant d'importance à l'industrie du charbon, il devrait le prouver.

M. Crosbie: Ce n'est pas une question.

Mlle MacDonald: Personne ne devrait être obligé de répondre à cette question.

M. le Président: Le député de St-Jean-Est.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le budget des dépenses déposé ce matin à la Chambre révèle à quel point le gouvernement n'a pas véritablement la volonté d'assurer le développement régional. On y constate que les dépenses au titre du développement économique et régional ont baissé entre 1984 et aujourd'hui, passant de 13,6 p. 100 à 10,3 p. 100 du total, ce qui constitue une diminution abasourdissante de 24 p. 100. en quatre ans seulement.

Le vice-premier ministre ne va-t-il pas reconnaître que ces chiffres indiquent que le gouvernement a abandonné toute volonté réelle d'agir en matière de développement régional et qu'il va se borner aux belles paroles?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il est malheureux que le député n'ait pas porté attention à la première réponse que j'ai donnée à la question. Les subventions et les contributions au titre du développedment économique et régional ont augmenté, passant de 832 millions de dollars en 1984 à . . .

Des voix: Elles ont diminué.

M. Frith: Parlez-nous du centre commercial Edmonton Mall.

M. le Président: Le vice-premier ministre a la parole.

M. Mazankowski: . . . de 832 millions de dollars à 1,7 milliard de dollars, soit une hausse de 868 millions de dollars. C'est le double, monsieur le Président.

Le député fait évidemement allusion au fait que le démantèlement du PEN qui relevait du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et en vertu duquel des revenus confisqués à l'Ouest du Canada étaient recyclés par ce ministère, a entraîné une réduction des dépenses de quelque 4 milliards de dollars. Cependant, grâce à ce démantèlement, cette opération n'est plus nécessaire. Même si l'on tient compte de cet aspect, l'enveloppe du développement régional a augmenté de quelque 16 p. 100.

Les députés du NPD ne cessent de prendre la parole pour reprocher au gouvernement de ne pas s'intéresser au développement régional. C'est pourtant le NDP qui a voté contre toutes les initiatives en matière de développement régional que nous avons proposées à la Chambre.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le premier ministre a annoncé en juin dernier 200 millions d'argent frais par année pour le développement de la région atlantique. Le vice-premier ministre admettra-t-il que c'est une somme misérable, dans un budget de 132 milliards, pour un problème que le Conseil économique du Canada a qualifié de problème le plus sérieux que connaisse le pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je défie le député de se lever et d'expliquer à la Chambre et à la population canadienne la raison pour laquelle son parti a voté contre les 127 millions pour l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, contre les 101 millions pour le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, contre les 465 millions supplémentaires pour le MEIR ou contre les 29 millions pour faciliter le développement économique et l'autonomie des autochtones. Qu'il explique cela aux Canadiens.

M. Broadbent: Pourquoi essayez-vous d'induire le Parlement en erreur?

* * *

LES AUTOCHTONES

LES RÉSOLUTIONS DE GENÈVE SUR LE TRAITEMENT DES AUTOCHTONES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question devrait s'adresser normalement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais je demanderais au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'y répondre. Je me demande si le ministre est au courant que jeudi prochain la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a voté trois résolutions, qui sont très importantes pour les autochtones du Canada et en fait pour ceux du monde entier.

Ces résolutions demandent d'abord l'établissement de normes internationales pour le traitement des autochtones, deuxièmement, que les Nations Unies lancent une enquête pour examiner la façon dont on respecte les traités entre les pays qui ont des autochtones—et le Canada a de nombreux traités de ce genre—et finalement, que 1992 soit consacrée comme l'année de la reconnaissance des droits des autochtones dans le monde.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut-il expliquer à la Chambre et aux autochtones du Canada pourquoi des fonctionnaires canadiens se livrent activement à Genève à un lobbying à l'encontre de ces résolutions et essayent d'empêcher leur adoption?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant des activités des fonctionnaires à Genève mais je le suis à propos de certaines inquiétudes exprimées par les autochtones canadiens aux Nations Unies, lesquelles sont à l'étude.

Une des raisons, je suppose—mais je n'en suis pas sûr—pour laquelle des fonctionnaires expriment peut-être le point de vue du Canada est que aux termes de la charte de l'ONU il faut avoir épuisé toutes les possibilités de recours dans son propre pays avant de s'adresser aux Nations Unies. Dans plusieurs cas au Canada, comme le sait le député, il y a des actions en justice et d'autres voies de recours que les autochtones n'ont pas suivies jusqu'au bout et ils font valoir maintenant leurs revendications devant d'autres instances. Je souhaiterais qu'ils le fassent au Canada.

M. Penner: Monsieur le Président, le ministre se rendra compte après réflexion combien cette réponse est insatisfaisante.

ON DEMANDE D'ENJOINDRE AUX REPRÉSENTANTS CANADIENS D'APPUYER LES RÉSOLUTIONS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai rencontré, à Genève, le Grand conseil des Cris du Québec. J'ai en main copie d'une intervention directe faite devant la sous-commission par une délégation canadienne.

Le ministre pourrait-il prévoir une réunion, aujourd'hui ou demain au plus tard, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour préparer une directive bien sentie à l'intention des responsables canadiens à Genève afin de leur dire de soutenir ces résolutions et de donner tout l'appui du Canada à la Commission des Nations Unis sur les droits de l'homme?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne devrais pas avoir besoin de rappeler au député l'engagement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne les droits de la personne, au Canada et dans le monde. En dépit de toutes les bonnes intentions que mon collègue peut avoir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas à me consulter ni à consulter le député. Sa position et celle du Canada sont bien connues dans le monde.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE FUTUR SIÈGE À TORONTO—LE TERRAIN À SCARBOROUGH

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Très bientôt Radio-Canada doit présenter au gouvernement un plan pour son futur siège dans l'agglomération de Toronto. Scarborough a offert un terrain qui figure dans le complexe architectural le plus passionnant du Canada, et il ne représenterait que 5 p. 100 du prix du terrain proposé dans la ville de Toronto.

La ministre va-t-elle donner à la Chambre l'assurance que, dans l'intérêt du contribuable canadien, l'offre de Scarborough figurera parmi celles qui vont être prises en compte par le gouvernement?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, il y a deux ans le Cabinet a accordé à Radio-Canada l'autorisation de lancer un appel d'offres pour la construction d'un nouveau centre de diffusion à Toronto. Nous sommes tous d'accord je pense pour dire que les installations actuelles de Radio-Canada sont inadéquates.

Je tiens à informer le député que Radio-Canada met la dernière main au projet qu'elle va présenter au Cabinet. Il sera présenté au Cabinet avant la fin mars. Je suis persuadée que même si nous n'avons pas encore reçu le projet de Radio-Canada, il sera tenu compte des observations du député.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES REVENDICATIONS DU CONSEIL DES NISHGAS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Depuis le 4 septembre 1984, le premier ministre n'a pas pris la parole une seule fois pour appuyer ce qui semble être la politique adoptée par son gouvernement pour régler toutes les revendications autochtones en Colombie-Britannique.

• (1450)

Étant donné que les seules négociations qui se poursuivent concernent le Conseil tribal des Nishgas, situé dans la vallée de la Nass, et que ce dossier n'avance pas depuis 1984, est-ce que le premier ministre va profiter de l'occasion pour appuyer la politique de règlement négocié et donner aux Canadiens l'assurance que les mesures nécessaires pour aboutir à un règlement vont être prises tout de suite?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, sous l'égide du premier ministre, mon collègue le ministre d'État a appliqué une nouvelle politique générale relative aux revendications après avoir consulté le cas des Indiens du Canada. Nous sommes passés à l'action après que l'application en eut été annoncée en décembre 1986.

En ce moment, il y a six revendications en cours de négociation active au Canada. J'espère qu'elles vont être réglées. Si nous ne pouvons aboutir à un règlement au sujet des six négociations en cours, nous descendrons la liste et essaierons de nous entendre avec les autres réclamants.

La nécessité d'un règlement suppose en réalité une certaine collaboration de part et d'autre que nous ont fournie les groupes réclamants et j'espère que cela va continuer.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE RENCONTRE LES CHEFS INDIENS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord parle de coopération. Depuis 1985, les bandes de Lytton et de Mount Currie essaient de rencontrer le ministre des Affaires indiennes au sujet de la vallée Stein et on leur refuse toute entrevue. Même aujourd'hui, le ministre a refusé de les rencontrer.

Le premier ministre saisira-t-il l'occasion de rencontrer les chefs Ruby Dunstan et Leonard Andrew qui sont venus à Ottawa aujourd'hui pour demander son aide? Sinon, nommera-t-il un ministre des Affaires indiennes qui sera enfin disposé à rencontrer des autochtones?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis quelque peu surpris des observations préliminaires de mon ami en ce qui concerne nos engagements relatifs aux droits des autochtones.

J'ai eu le privilège de présider au Canada deux conférences des premiers ministres visant à rendre justice à nos peuples autochtones et à élaborer l'amendement constitutionnel qui rendrait cette justice. Nous sommes passés à un cheveu de conclure un accord historique. Nous devons essayer de nouveau.

Avec beaucoup d'autres, j'ai même contribué à la négociation d'un accord qui, à mon avis, satisfaisait les autochtones et tous les groupes environnementaux relativement à South Moresby en Colombie-Britannique. Ce règlement historique favorisait dans une grande mesure la présence autochtone et le développement économique en Colombie-Britannique. Nous avons entrepris certains projets d'envergure.

C'est avec grand plaisir que je rencontre périodiquement des chefs autochtones à Ottawa et ailleurs au pays. Je le fais depuis que je suis premier ministre et je continuerai de le faire de façon périodique. Je serai heureux de le faire chaque fois que cela donnera des résultats positifs.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE PROGRAMME DE RÉNOVATION FERROVIAIRE—L'OMISSION DE LA SECTION DE WOOD MOUNTAIN

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le programme de rénovation ferroviaire de l'Ouest du Canada, et l'omission de la section de Wood Mountain, au sud de la Saskatchewan.

Les citoyens desservis par cet embranchement ont l'impression qu'on s'était engagé à rénover la voie ferrée selon les normes exigées pour les wagons-trémies. Étant donné que diverses études, dont celles réalisées par la PRAC et la Commission Hall, recommandaient qu'on procède à une rénovation complète, et compte tenu des 3 millions de dollars déjà dépensés à cette fin, le ministre s'engage-t-il à revoir le cas de la section de Wood Mountain?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je comprends les préoccupations du député. Voilà un dossier qu'il poursuit très activement.

Je m'engage à réexaminer la situation afin de voir les possibilités, car je ne voudrais certes pas me mettre le député à dos.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DES MINORITÉS LINGUISTIQUES—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Tout à l'heure, le vice-premier ministre a tenté de minimiser la division qui existe au sein du parti conservateur au sujet du projet de Loi C-72.

Est-ce que le premier ministre sait qu'en réalité certains dinosaures conservateurs veulent nier au gouvernement fédéral le rôle de faire la promotion du bilinguisme et des minorités linguistiques?

Est-ce que le premier ministre peut nous donner l'assurance qu'en aucune circonstance, des amendements semblables seront acceptés à la Loi C-72?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la déclaration de mon ami me surprend beaucoup. Il parle de minimiser le dossier du projet de loi C-72, en faisant un peu un procès d'intentions à certains députés conservateurs.

Mais je n'ai fait aucun commentaire, lorsque 25 p. 100 des députés libéraux ont voté contre le projet du lac Meech, alors que 25 p. 100 de la députation libérale à Ottawa s'est élevée contre l'Accord du lac Meech, ce qui est une vraie honte! Et je n'ai pas passé de commentaires.

Au moment où nous nous parlons, le gouvernement conservateur est en train de proposer des amendements historiques et importants en faveur du projet de loi C-72. Ce sera adopté par le Parlement, et j'espère que lorsque le député votera en faveur du projet de loi C-72, il convaincra certains de ses collègues libéraux d'appuyer l'Accord du lac Meech.

Questions orales

L'ENGAGEMENT DE CANDIDATS CONSERVATEURS EU ÉGARD AU BILINGUISME—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Il est évident que le premier ministre a la mémoire courte, puisqu'il n'a pas accepté un amendement proposé par le chef de l'Opposition officielle qui, justement, aurait garanti à l'intérieur de l'Accord du lac Meech la promotion du bilinguisme au Canada.

En passant, je voudrais rappeler au premier ministre, en pareilles circonstances, ce qu'avait fait son prédécesseur, M. Stanfield, avec le maire Jones de Moncton.

Est-ce que le premier ministre aura le courage de faire la chose honorable, c'est-à-dire refuser de signer, à titre de chef du parti, le bulletin de candidature de ces dinosaures conservateurs qui ne peuvent accepter le bilinguisme au Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député parle d'un amendement présenté par son chef, au sujet de l'Accord du lac Meech. Mais le député se trompe! Son chef, si je ne m'abuse, a présenté huit amendements, dont l'acceptation aurait essentiellement pour effet d'anéantir la portée de l'Accord du lac Meech. Et voilà la tragédie proposée par le parti libéral!

En ce qui concerne la protection des droits des minorités francophone et anglophone au Canada, je n'ai pas de leçon à apprendre du député ou du parti libéral quant à la protection de nos minorités, là où elles habitent, à travers le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD—LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

M. John Parry (Kenora-Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je rappelle au ministre que la liste des localités admissibles au dégrèvement fiscal accordé aux habitants du Nord exclut arbitrairement, semble-t-il, bien d'autres localités isolées et éloignées quels que soient les critères retenus, et qu'elle est donc une source d'injustices entre communautés avoisinantes.

Puisque les règlements arrêtés par ses bureaucrates sont d'une injustice flagrante, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour supprimer ces distinctions destructives qui créent des dissensions?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, mon collègue vient de poser une question fort opportune. Il n'ignore pas que notre ministère administre ce programme qui a redonné, et il en conviendra certainement, l'équité fiscale dont beaucoup de Canadiens avaient été privés jusqu'ici. Mais il a raison de dire que cette législation comporte certaines anomalies.

Mon collègue, le ministre des Finances, nommera sous peu un comité chargé de cerner certains problèmes qui existent peut-être. Dans l'intervalle, nous serons heureux d'entendre les instances des députés, et nous examinerons tous les cas qui se prêtent à un aménagement administratif.

L'APPLICATION DES MODIFICATIONS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Les recommandations dont il parle seront-elles rétroactives, et s'appliqueront-elles aux localités comme Wabowden au Manitoba, à 700 kilomètres au nord de Winnipeg, ou Nestor Falls où les étudiants du secondaire passent quatre heures par jour dans l'autobus pour se rendre à leurs cours?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je crois avoir déjà indiqué, dans ma réponse tout à l'heure, que cette question sera étudiée avec toute l'attention nécessaire par le comité ou la commission qui sera instituée sous peu. Je répète que s'il existe des problèmes propres à certaines localités, je voudrais que le député m'en fasse part. Nous verrons alors s'il est possible de procéder aux accommodements administratifs nécessaires.

• (1500)

M. le Président: Je rappelle aux députés que trois autres députés pourront intervenir pour poser une question chacun, soit le député de York-Sud-Weston, le député de Yorkton-Melville et enfin, le député de Halifax-Ouest. Cela mettra fin à la période des questions.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DÉPART D'UN TERRORISTE NOTOIRE DU CANADA

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le terroriste notoire, Mahmoud Mohammad Issa Mohammad. La presse rapporte que M. Mohammad est mystérieusement parti hier soir pour Londres, grâce aux bons soins de la GRC et du Service canadien du renseignement de sécurité. Nous croyons savoir en outre que M. Mohammad serait sur le point de rentrer au Canada. Le premier ministre peut-il nous expliquer ce qui se passe au juste et nous dire si le gouvernement a l'intention de permettre à M. Mohammad de rentrer au Canada?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'objectif déclaré du gouvernement, concernant M. Mohammad, a toujours été très clair: c'est de s'assurer du départ de M. Mohammad du pays. Nous avons entrepris des procédures d'expulsion; les avocats de M. Mohammad ont approché la semaine dernière les fonctionnaires du ministère, indiquant que ce dernier désirait quitter volontairement, et je rappelle à l'honorable député que c'est son droit de le faire. Ils ont effectué eux-mêmes les arrangements à cet effet, incluant son arrivée à destination finale. Et le gouvernement a émis, comme il se doit, le certificat d'identité canadienne pour une semaine, pour permettre à M. Mohammad de sortir du pays.

Il a donc quitté, je le rappelle, de sa propre volonté, monsieur le Président. Il semble que M. Mohammad, pour des raisons que lui il connaît et que ses représentants connaissent également, est sur le chemin de retour au Canada. Si tel est le cas, je le répète, monsieur le Président, si tel est le cas, le député devrait savoir au moins que, lorsqu'une personne possède un statut d'immigrant reçu, il a parfaitement le droit de revenir au Canada.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question concerne aussi M. Mohammad. Étant donné que la presse rapportait ce matin et cet après-midi que celui-ci était en route pour l'Algérie via Londres et qu'il serait maintenant sur le point de rentrer, le ministre voudrait-il faire aujourd'hui une déclaration complète à la Chambre à ce sujet? Peut-il nous éclairer sur la participation exacte du gouvernement canadien à cette affaire? Par exemple, est-ce que la GRC, le SCRS ou tout autre organisme fédéral y ont participé, mis à part l'organisme qu'il a déjà mentionné?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense avoir donné des explications sur le dossier. Je répète encore une fois que l'objectif du gouvernement est de s'assurer que M. Mohammad quittera le pays. Nous avons entrepris des procédures de déportation. M. Mohammad a manifesté le désir de quitter de lui-même. Nous avons facilité, selon les règles, ce désir de quitter le pays et si M. Mohammad revient au Canada, nous procéderons. Les auditions sur les procédures de déportation sont en cours, et on va continuer simplement les auditions de déportation.

[*Traduction*]

M. le Président: J'ai dit au député de Halifax-Ouest que je lui accorderais la parole. Malheureusement, la période des questions s'est prolongée indûment et je ne peux pas lui accorder la parole aujourd'hui. Je le ferai certes demain. La période des questions est terminée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement; ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 12860).

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Il reste au député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) sept minutes, plus la période de dix minutes pour les questions et les observations. Mais avant qu'il ne commence, je souhaite que les députés poursuivent leurs conversations dans les coulisses.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, avant que je ne m'interrompe pour la période des questions, j'étais en train de dénoncer les lacunes

du budget présenté par le gouvernement, en ce qui concerne notamment les régions aux prises avec des difficultés économiques, les chômeurs et bon nombre des travailleurs que le gouvernement néglige d'aider à obtenir la sécurité d'emploi qu'ils méritent. Je suis ravi que le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) soit ici en ce moment, car une bonne partie de ces problèmes et des difficultés que les gens éprouvent à essayer d'obtenir du gouvernement qu'il donne suite à ses promesses sont imputables à son ministère.

A titre d'exemple, la fermeture récente des fours à coke de la Sydney Steel Corporation. Cette fermeture a été évidemment la conséquence directe de la grève, car on ne devait pas les fermer avant juin. On compte à présent 125 nouveaux chômeurs dans une région où, officiellement, d'après Statistique Canada, le taux de chômage est de 21,1 p. 100, mais où, dans les faits, il est passablement plus élevé.

Il y a une dizaine d'années, ces travailleurs avaient cherché à garantir leur pension de retraite, car les fours à coke, qui appartenaient à l'époque à la Société de développement du Cap-Breton, avaient été vendus à la Sydney Steel Corporation, passant ainsi d'une société d'État fédérale à une société d'État provinciale. Quand ces hommes qui, pendant une vingtaine d'années, avaient travaillé pour le compte de la société d'État fédérale, sont passés au service de la Sysco, ils prévoyaient que leur pension les suivrait. Pourtant ils viennent d'apprendre qu'il n'en est rien. Les travailleurs qui ont consacré de 35 à 40 ans de leur vie à la Société de développement du Cap-Breton ne comptent à présent qu'une quinzaine d'années d'ancienneté en matière de pension, surtout du fait que le gouvernement fédéral a négligé de respecter la promesse qu'il leur a faite. C'est de la trahison de la pire espèce. Ce n'est pas illégal, mais cela déplaît au plus haut point aux Canadiens. Nous ne saurions permettre que cet état des choses persiste.

Bien entendu, les Canadiens y mettront un terme lors des prochaines élections fédérales, mais d'ici là, le gouvernement, notamment le ministre de l'Expansion industrielle régionale, devrait examiner à nouveau la question. Les intéressés lui ont écrit à ce sujet et ils n'ont pas reçu de réponse. Selon moi, le ministre devrait au moins leur répondre, car il s'agit d'une question très importante. Ils ont conservé les mêmes postes, et ce sont simplement les installations qui ont changé de mains. Pourtant, à l'heure actuelle, ils ont perdu leur ancienneté au titre de la pension de retraite. Tout ce qui leur reste, peut-être, ce sont les droits au titre des congés.

Lorsqu'il était président de la Société de développement du Cap-Breton, M. Tom Kent a promis aux travailleurs concernés qu'ils conserveraient leurs avantages et leur ancienneté au titre de la pension, mais cette promesse n'est pas tenue. Ainsi, j'invite le ministre à examiner la question. Comme il peut le comprendre, les intéressés sont fort inquiets en ces temps extrêmement difficiles à la Sydney Steel Corporation. J'espère également que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) examinera les promesses et les déclarations qu'il a faites pour ce qui est des travaux d'assainissement des bassins d'épuration et de Muggah Creek, à Sydney. On n'a pas respecté les engagements qui ont été pris par le ministre de l'Environnement.

• (1510)

Il a également parlé des travailleurs des fours à coke. Il a déclaré que lorsque ces fours seraient fermés, ce qui était censé se faire en juin, les intéressés recevraient toutes sortes d'avantages, notamment des cours de recyclage. Malheureusement, du fait de la grève, la fermeture a eu lieu il y a deux semaines. Pourtant, on n'entend absolument plus parler de recyclage. Le gouvernement devrait pourtant se rappeler de ces choses. Il s'agit là d'initiatives qui devraient être prévues dans le budget, non seulement parce qu'elles sont importantes dans des régions défavorisées, mais également parce qu'on en a déjà parlé et que dans bien des cas, des engagements ont été pris à cet égard.

J'invite le gouvernement à examiner la question des disparités régionales, afin de s'assurer que les gens ne sont pas induits en erreur et que des programmes sont bel et bien offerts. Je demande au gouvernement d'agir ainsi, afin qu'on ne gaspille pas des ressources humaines. En effet, dans certaines régions du pays, il y a pénurie de main-d'oeuvre. Pourtant, on n'utilise pas au mieux les ressources humaines à notre disposition. C'est vraiment tout à fait inadmissible. Une personne n'a qu'une vie. Il importe que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour que tout un chacun ait une vie aussi remplie que possible. C'est là une chose qu'il devrait garder à l'esprit. En effet, pour se sentir utile, une personne doit surtout avoir une carrière qui lui permet non seulement de gagner sa vie, mais également de faire vivre sa famille.

M. Stevens: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député. Va-t-il nous faire part des bonnes nouvelles qu'il a au sujet du Cap-Breton? Nous avons eu droit à bien des observations négatives, et pourtant, encore aujourd'hui, j'ai reçu trois lettres d'habitants de l'île qui m'ont tous dit à quel point ils étaient encouragés de voir que de nouvelles entreprises ouvrent leurs portes. Ils m'ont signalé que pour la première fois, certaines personnes ont le sentiment que la situation de l'île s'améliore. Bref, le nombre de travailleurs est nettement plus élevé à l'heure actuelle.

Étant donné que le député vient de la région, pourrait-il nous faire part de son opinion à ce sujet? N'y a-t-il pas de bonnes nouvelles au sujet du Cap-Breton?

M. MacLellan: Oui il y en a, bien entendu, comme le député l'a signalé. En particulier, je voudrais mentionner le crédit d'impôt qui a été mis en oeuvre lorsque le député était ministre de l'Expansion industrielle régionale, qui encourage énormément l'implantation de nouvelles entreprises au Cap-Breton. Ce crédit d'impôt apporte certains avantages; des entreprises s'établissent sur l'île, surtout dans le Nord.

Cependant, comme le député le comprend, j'en suis persuadé, il faut beaucoup de temps avant que ces entreprises ne soient prêtes à entreprendre leurs activités. Dans bien des cas, nous ne recherchons pas de grandes entreprises, mais bien des sociétés qui emploient 90 ou 100 personnes. Ce sont de bonnes sociétés. Le problème réside dans le fait que d'une part, de nouvelles entreprises qui, nous l'espérons, joueront un rôle important dans l'avenir économique et industriel du Cap-Breton, viennent s'établir dans l'île, mais que d'autre part, nous en sommes maintenant rendus au point où le nombre d'emplois supprimés est supérieur au nombre d'emplois créés.

Que se passe-t-il? On va créer environ 35 nouveaux emplois à la société Magna et nous espérons qu'au cours de la prochaine année, 200 autres emplois viendront s'y ajouter. La semaine dernière, par contre, la direction de la société National Sea Products a déclaré qu'elle entendait réduire ses effectifs dans son usine de North Sydney de 100 personnes. De plus, il y a à peine deux semaines, quelque 125 emplois ont été supprimés aux fours à coke. Il y a deux ans, quelque 600 emplois ont été perdus à l'usine d'eau lourde. De plus quelques centaines d'emplois ont été supprimés à la Société de développement du Cap-Breton. La société Sydney Steel qui employait 3 600 personnes, il y a dix ans environ, n'en emploie plus que 1 200, dont il faut soustraire les 125 employés des fours à coke. Il semble que les gouvernements fédéral et provincial fermeront le haut fourneau et cette industrie qui employait autrefois 3 600 personnes ne comptera plus que 600 employés. C'est une baisse radicale de l'emploi. Les nouvelles industries ne pourront pas remplacer les emplois perdus.

M. Stevens: Monsieur le Président, je suis heureux que le député reconnaisse que les crédits d'impôt ont bénéficié à la région. J'ajouterais que les programmes de subvention lui ont été utiles eux aussi et que la garantie qui sera mise en place dans le cadre du programme de promotion du Canada atlantique facilitera les emprunts et surtout l'achat des réductions d'intérêt.

Le député a lancé des chiffres sur l'aggravation du chômage. Bien que les députés se préoccupent des difficultés que les habitants du Cap-Breton connaissent depuis des années, le député devrait avoir l'honnêteté de reconnaître que, selon Statistique Canada, plus de 2 000 emplois directs et environ 9 000 emplois indirects ont été créés ces trois dernières années dans la région. Il ne suffit pas de parler des emplois qui disparaissent, il faut aussi tenir compte de ceux qu'on crée et je trouve la situation plutôt encourageante. J'espère qu'elle continuera de s'améliorer. Le député confirmera-t-il ce que j'avance?

M. MacLellan: Monsieur le Président, je ne peux pas confirmer ce que le député a dit. On a créé un certain nombre d'emplois en employant des stimulants et d'autres moyens, mais je ne dirais pas qu'on en a créé 2 000.

Je m'inquiète aussi du fait que bon nombre d'emplois créés dans la région industrielle du Cap-Breton et dans d'autres régions ne sont pas des emplois à temps plein. Par exemple, le nombre d'emplois à temps plein avec avantages sociaux diminue à Sysco, à la Société de développement du Cap-Breton, aux usines d'eau lourde, aux usines de traitement du poisson et dans les petites industries. Parmi les emplois qui ont été créés, beaucoup sont des emplois à temps partiel dans la restauration rapide et dans les grands magasins et ils ne comportent pas d'avantages sociaux. Ce ne sont pas des emplois d'avenir. Bien que ces emplois soient importants et qu'ils soient préférables au chômage, ils ne contribuent pas du tout au développement de la base économique du Cap-Breton.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps prévu pour les questions et les commentaires est écoulé. La présidence donne la parole au député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) pour la suite du débat.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de participer à ce débat sur le budget et de répondre à certaines des observations faites par des députés de ce côté-ci de la Chambre et d'en face. J'ai été heureux d'entendre certains des commentaires des députés de l'opposition. Ils nous donnent une idée de leur vision du Canada et de la façon dont ils entendent faire campagne lors des prochaines élections fédérales. Nous voyons aussi comment ils vont s'y prendre pour faire du Canada un pays meilleur, pour parler comme eux.

Ils semblent critiquer notre gestion du pays. Au cours des quelques prochaines minutes, j'ai l'intention de montrer qu'ils ont tort de prétendre que le ministre des Finances (M. Wilson) n'a pas fait du bon travail. Je peux au contraire prouver qu'il a fait du très bon travail. Je compte le faire tout de suite. Premièrement, je voudrais revenir au discours du budget. Je ne vais pas répéter bon nombre des choses que le ministre des Finances a dites, mais j'estime qu'il a fait certaines déclarations que personne à la Chambre ne saurait contester.

• (1520)

Il a expliqué que, depuis 1984, notre pays se classait premier, par rapport aux autres pays occidentaux du groupe des sept, sur le plan de la croissance économique. Les budgets des trois dernières années du ministre des Finances y ont largement contribué. Les députés de l'opposition rechignent à l'admettre, mais ils ne peuvent pas nier le fait que tous les indicateurs confirment cette situation.

Les députés des partis d'opposition ne parlent pas beaucoup de la création d'emplois. Ils y font de petites allusions ici et là, mais ils sont discrets sur le fait que le taux de chômage est tombé, depuis 1984, à l'échelle nationale d'environ 3,5 p. 100. Les partis d'opposition ne veulent pas admettre qu'il s'agit d'une amélioration et on se demande bien pourquoi. Le ministre des Finances a expliqué qu'il y avait actuellement 1,1 million d'emplois de plus qu'il n'y en avait en 1984. Par une sorte de tour de passe-passe mathématique, les députés de l'opposition déclarent que cela ne veut rien dire, que cela n'a aucun rapport. Les députés de l'opposition et les personnes qui sont de cet avis devraient jeter un coup d'oeil du côté de leurs voisins qui travaillent actuellement alors qu'ils étaient en chômage avant. Ils doivent avoir bien du mal à concilier ces deux faits, monsieur le Président.

Parlons des taux d'intérêt. Je me souviens et les députés qui siègent ici se souviendront aussi du début des années 80 et des taux d'intérêt dévastateurs qui étaient pratiqués sous le régime libéral. La réduction des taux d'intérêt permet des économies de 1 200 $ par année sur un emprunt hypothécaire de 50 000 $. C'est là un avantage direct pour les Canadiens. Le NPD commence à s'en rendre compte. Les députés néo-démocrates soutiennent maintenant que le taux d'intérêt devrait être réduit d'un point de pourcentage et ce sera là leur cheval de bataille. Je prévois déjà qu'au cours de la prochaine campagne électorale, ils clameront partout que, s'ils sont élus, ils réduiront les taux d'intérêt d'un point de pourcentage. Ils ne comprennent pas que le gouvernement a déjà réduit ce taux de quatre points. Le taux d'intérêt a même été stabilisé, ce qui permet l'émergence d'une toute nouvelle structure économique.

Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré «Les entreprises sont confiantes; le rythme des investissements s'est fortement accru». L'opposition ne se prononce pas sur ce point. Le ministre a ajouté «les consommateurs sont confiants». Je pense que c'est assez évident.

Je désire m'arrêter à l'importance de l'entreprise privée. Le ministre a fait quelques déclarations à cet égard. Il a déclaré «le moteur de la croissance économique et de la création d'emplois est un secteur privé dynamique». Enfin, partout où le gouvernement cède la place à l'entreprise privée, nous constatons que celle-ci est plus efficace.

Même le Nouveau parti démocratique du Manitoba cède des sociétés d'État à l'entreprise privée parce qu'il ne sait pas comment les administrer. J'espère que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) m'entend bien. Les néo-démocrates du Manitoba ont un mal inouï à administrer certaines sociétés d'État et veulent les vendre. Pourquoi? Parce qu'un gouvernement ne peut pas les diriger aussi efficacement que l'entreprise privée.

Le ministre ajoutait que «pour promouvoir ce dynamisme, le gouvernement a pris d'importantes mesures visant à moderniser le cadre réglementaire des entreprises, à réformer la fiscalité fédérale et à assurer des débouchés à nos exportations». Ce sont toutes de bonnes pratiques de gestion, et pas un Canadien ne peut fermer les yeux sur le potentiel de croissance du Canada.

Le ministre a parlé d'une expansion des échanges commerciaux. Certains députés ont tenu des propos ridicules en suggérant qu'on déchire l'accord de libre-échange. Depuis ce temps, nous avons appris que même nos partenaires commerciaux du sud, pour qui l'accord pose quand même certains problèmes, sont convaincus que les députés de l'opposition ne déchireraient pas cet accord s'ils accédaient au pouvoir. Ils n'ont pas déchiré le Pacte de l'automobile; pourtant, c'est une forme d'entente de libre-échange.

Il y a une autre question que j'aimerais aborder dans ce débat, et c'est la hausse d'un cent le litre de la taxe sur l'essence. J'ai entendu quelques remarques à ce sujet cet avant-midi. Les gens ont crié au malheur à propos de cette augmentation d'un cent le litre. Les Canadiens se souviendront des nombreux programmes que le gouvernement actuel a présentés et que les partis de l'opposition ont condamnés parce que le gouvernement n'utilisait pas suffisamment les fonds versés par les contribuables. Lorsque le gouvernement a voulu augmenter un peu ses recettes en augmentant d'un cent le litre la taxe sur l'essence, les partis de l'opposition ont condamné cette mesure en disant: «Comment les gens pourront-ils payer cela?» J'ai fait un petit calcul. Une personne qui conduit une voiture de taille moyenne et qui consomme un réservoir d'essence par semaine, c'est-à-dire 50 ou 60 litres, devra payer 50 ou 60c. de plus par semaine. Certains peuvent consommer plus d'essence, d'autres, moins. Selon mon exemple, cela représente un revenu additionnel d'environ 30 $ par année pour le gouvernement, ce que je ne qualifierais certainement pas de razzia. Je voulais mentionner ces quelques points au sujet du budget du ministre des Finances.

J'aimerais parler de quelque chose de vraiment important que les Canadiens n'ont pas toujours la possibilité d'examiner, soit le rapport du vérificateur général sur la situation financière du Canada. Nous n'entendons pas souvent les députés de l'opposition parler de ce rapport. On se demande pourquoi. Le vérificateur général peut critiquer le gouvernement; c'est son travail. Il peut aussi louer le gouvernement pour ce qu'il a fait.

Je demande à tous les députés qui s'opposent au gouvernement de comparer les rapports du vérificateur général des trois dernières années avec ceux des 15 années précédentes. Le député de Winnipeg-Nord voudra peut-être le prendre en considération. Je vais lui rafraîchir la mémoire. Cela fait longtemps qu'il siège ici, et il a dû être bouleversé de voir la façon dont le gouvernement dépensait l'argent dans le passé, bien qu'il ait appuyé le gouvernement d'alors chaque fois qu'il a pu ou presque.

Voyons ce que le vérificateur général a déclaré en mars 1987 dans son dernier rapport. J'ai ici certaines déclarations provenant des deux côtés. Il a déclaré: «Ce rapport fait état de progrès marqués dans la gestion de l'appareil de l'État». C'est quelque chose qu'on ne pouvait pas trouver, je pense, dans un rapport du vérificateur général dans les 15 années précédant 1984. Il a ajouté que: «Des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avaient affectées ou sans égard à l'économie et à l'efficience», il formulait certaines critiques. C'est juste puisque c'est son travail.

Le point le plus important pour les Canadiens dans notre effort pour être un gouvernement efficace, pour créer un climat favorable à la création de nouveaux emplois et aux affaires, concerne ce qu'il a dit à propos du contrôle financier. Je voudrais lire ce paragraphe où il déclare:

> Notre étude nous permet de constater une importante amélioration des contrôles financiers. Le gouvernement dispose maintenant de systèmes et de procédés qui facilitent l'exercice des contrôles financiers essentiels. Les ministères ont corrigé les faiblesses fondamentales relevées dans les années 70.

Est-ce que les députés présents se rappellent les années 70? J'en suis certain.

> Les dépenses du gouvernement fédéral s'élevant à plus de 100 milliards de dollars par année, la protection des deniers publics exige que l'on s'assure de l'exactitude des sommes versées, et que l'on voie à ce que ces sommes soient versées aux personnes à qui elles sont dues, ceci dans les délais prescrits. Il y a une dizaine d'années, le vérificateur général ne pouvait fournir l'assurance que cela se passait ainsi.

Écoutez-vous là-bas? Il y a une dizaine d'années, le vérificateur général ne pouvait fournir aux Canadiens l'assurance que cela se passait ainsi à cause de l'insouciance avec laquelle l'ancien gouvernement libéral dépensait son argent. C'est clair. C'est écrit noir sur blanc, et il a maintenant une impression meilleure. Il ajoute: «Aujourd'hui, je le peux. La structure essentielle est en place. Exception faite de quelques cas, les contrôles financiers fonctionnent bien.»

● (1530)

Il y a un homme à la Chambre des communes, l'honorable ministre des Finances qui a repris le contrôle. A mon avis, c'est tout à son honneur d'y être parvenu.

Nous n'avons pas arrêté d'entendre au cours des mois passés des déclarations ridicules de la part des députés d'en face à savoir que, chaque fois que le gouvernement prenait une initiative, elle n'était jamais suffisante. On continue à penser de l'autre côté qu'on peut dépenser sans se préoccuper d'où viennent les fonds. Je peux le prouver en me reportant à certaines déclarations de ces députés. Hier, encore, le député de Regina-Ouest, du Nouveau parti démocratique, s'est exprimé sur le budget. Comme les Canadiens se demandent quelle est au juste la position néo-démocrate, ce député de longue date l'a exprimée, à mon sens, de manière blessante. Je vais reprendre une partie de ses propos. Voici ce qu'il pense des gouvernements:

> Nous nous sommes toujours fondés sur le principe que tous les gouvernements s'endettent la plupart du temps . . .

Peut-on imaginer qu'un gouvernement parte automatiquement du principe qu'il va s'endetter, qu'il n'aura plus un rond, qu'il sera dans la dèche? Est-ce bien ce qu'ils souhaitent? Voilà précisément le point de vue d'une porte-parole néo-démocrate que je cite: «Il faut maintenir la dette nationale, la dette des Canadiens où qu'ils soient», afin que leurs enfants et leurs petits-enfants soient obligés, un jour, de se demander comment la rembourser. Voilà leur théorie, noir sur blanc. Le député a poursuivi en ces termes:

> . . . nous continuons à dire . . . qu'une nation contracte différents genres de dettes. Il y a une dette constructive . . .

Ma foi, monsieur le Président, une dette peut être pour lui valable, constructive et qui se rembourse d'elle-même. C'est une fort jolie dette, en effet, que les libéraux nous ont refilée avec l'appui des néo-démocrates! Alors que notre ministre des Finances commence à réparer les dégâts d'un gaspillage gouvernemental éhonté, ils trouvent matière à redire.

Voyons ce que le député a dit d'autre:

> Le gouvernement aurait pu débloquer au moins un autre demi-milliard de dollars pour construire des logements de toutes sortes . . .

La première chose que nous reproche le député du parti socialiste, c'est de ne pas avoir arrondi à un milliard de dollars nos dépenses au titre du logement. Une telle mesure aurait pourtant accru encore davantage le déficit. Ce député a ajouté qu'il fallait le faire même en empruntant encore; autrement dit, que nous devrions emprunter un peu plus que maintenant. Si les gens qui nous écoutent avaient la moindre velléité d'élire un gouvernement néo-démocrate, qu'ils sachent bien que ce député nous a donné rien qu'un tout petit aperçu des emprunts que contracterait un gouvernement socialiste. Il triplerait ce montant si l'occasion lui en était donnée. Et le député a ajouté que de tels emprunts n'étaient pas vraiment une dette, qu'ils étaient un investissement. Intéressant, n'est-ce pas? Selon lui, les gouvernements devraient emprunter à qui mieux mieux pour investir. La preuve qu'il ne comprend pas que quelqu'un devra rembourser un jour les milliards de dollars empruntés. Qui devra assumer ce merveilleux investissement que nous avons emprunté? Un tel investissement ne se déprécie-t-il jamais au fil des ans? J'imagine qu'il s'apprécie plutôt aux yeux des néo-démocrates, et ils peuvent sûrement inventer quelque théorie inédite pour expliquer pareil phénomène.

Voici une autre idée: «Avec quelques centaines de millions de dollars par année, nous ferions déjà travailler 100 000 jeunes». Nous pourrions solliciter les banques et leur emprunter quelques centaines de millions de dollars, ce qui nous permettra de donner du travail à quelques centaines de milliers de jeunes. N'est-ce pas là une idée géniale? Après quoi il a ajouté ceci:

> Les municipalités . . . projettent ou rêvent d'entreprendre des dizaines de milliers de travaux nécessaires . . .

Et voilà que ça recommence: empruntons un gros montant et donnons-le aux municipalités, peu importe qui devra en assumer les frais.

Le député de Regina-Ouest a également parlé de son domaine. Imaginons le personnage. Voici ce qu'il a dit:

> Dans mon domaine à moi, qui est celui des transports, il faudrait investir de 500 millions à un milliard . . .

Il faudrait donc investir entre 500 millions et un milliard de dollars pour le député de Regina-Ouest. Voilà comment il voudrait gérer le pays. Pour son petit bled perdu au fond des bois, il réclame un milliard de dollars. Diable! Où cela nous mènera-t-il?

Il a adressé au ministre des Finances certains reproches qui m'ont paru injustes. Il a affirmé qu'il ne lui confierait même pas l'exploitation de son poulailler. Si le député était présent, je pense que je pourrais assurer aux Canadiens qu'un ancien cheminot ne deviendra jamais ministre des Finances, et surtout s'il vient de Regina-Ouest. Il a beaucoup à réfléchir surtout après la déclaration qu'il a faite à la Chambre hier au sujet de ce que le Canada devrait faire et de la façon dont son gouvernement gèrerait le pays s'il réussissait à faire élire plus d'une trentaine de députés à la Chambre des communes.

M. Harris: Nous en avons 32.

M. Holtmann: Ensuite, il a parlé de chacune des régions du Canada et a déclaré ceci:

> . . . le Canada, ce n'est pas seulement Toronto et certaines parties du sud de l'Ontario.

C'est un secret de polichinelle au Canada, dans ma région et dans la région du député de St-Jean-Est (M. Harris). Ce dernier n'a pas eu besoin qu'un de ses collègues des premières banquettes lui explique où étaient les autres régions du Canada.

Le député de Regina-Ouest a également parlé du taux de chômage et déclaré qu'il était élevé partout ailleurs sauf dans cette région-là. Ce n'est pas nécessairement du fait que le ministre des Finances est de Toronto, ou encore qu'il a donné énormément d'argent à la région. Je pense que c'est un peu grâce à l'industrie automobile et à l'expansion de cette industrie. C'est en fait ce qui a aidé . . .

M. Langdon: A Toronto?

M. Holtmann: Le député se demande comment l'industrie automobile pourrait bien aider Toronto. Il ferait bien de prendre quelques cours d'économie et de se rendre compte que beaucoup de sociétés ont leur administration centrale dans cette ville et que beaucoup d'entreprises qui financent le secteur de la fabrication de pièces d'automobile pourraient bien se trouver à Toronto.

Poursuivons, toutefois. Écoutez ceci, monsieur le Président, toujours au sujet de la baisse des taux d'intérêt. Le député a dit:

> En ce qui me concerne la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain m'importe peu.

Quelle belle déclaration de la part d'un néo-démocrate! Le député se soucie peu de la valeur du dollar canadien. Il devrait songer au peso mexicain; il en faut 2 600 pour faire un dollar américain. Je suppose que s'il voyait le dollar canadien faire une telle chute, il s'en moquerait éperdument même si cela était synonyme d'inflation et suscitait un contre-coup terrible. Voici un député qui voudrait aider son parti à garder les trente sièges qu'il a déjà et même à devenir une force encore plus importante de la politique canadienne.

M. Langdon: Trente-deux. Vous ne savez toujours pas compter.

M. Holtmann: C'est vraiment scandaleux et je vais éclairer davantage de Canadiens sur les problèmes des néo-démocrates.

Tout à coup, il a fait la déclaration suivante:

> Le gouvernement a besoin de recettes supplémentaires pour réduire le déficit.

Tout à coup, après que le député eut proposé des mesures qui ajoutent quelque 20 à 30 milliards de dollars au déficit, voici qu'il dit que le gouvernement a besoin de recettes supplémentaires. Je vais dire à la Chambre où il veut en venir. Il veut que le gouvernement revienne tout simplement à l'époque des sociétés que les néo-démocrates qualifiaient de quêteux en Cadillac, il y a trois élections de cela, je crois. C'est comme cela qu'ils les appelaient. Lors de la dernière campagne électorale ils ont laissé tomber ce thème qui ne leur valait rien de bon, car beaucoup de ces sociétés quittaient en fait le Canada sous le gouvernement de l'époque quand elles ne faisaient pas carrément faillite, et ils ne savaient pas comment les appeler à ce moment-là.

Vous me faites signe qu'il me reste trois minutes, monsieur le Président. Je voudrais parler d'une autre chose qu'a dite le député de Regina-Ouest. Il pense qu'un bon moyen de toucher des revenus consisterait à imposer une taxe à l'exportation des ressources énergétiques du Canada. Je lui suggère d'aller en parler au premier ministre du Manitoba qui aimerait vendre beaucoup d'énergie électrique et de lui proposer de se mettre à la taxer pour procurer des revenus au gouvernement fédéral. Même le député de Winnipeg-Nord aurait beaucoup de mal à faire accepter ça à ses électeurs, étant donné surtout qu'ils aimeraient exporter beaucoup d'énergie du Manitoba et qu'ils ont déjà beaucoup de difficulté à le faire dans les conditions actuelles.

Je vais ajouter autre chose que les gens devraient savoir à propos de ce qu'un gouvernement néo-démocrate pourrait faire et a fait au Manitoba. Il va suivre les mêmes tactiques que les néo-démocrates fédéraux parce qu'ils vivent en harmonie. Le Manitoba n'était pas une province pauvre; c'était certes une province passablement prospère il y a quelques années. Le Manitoba se trouve au bas de l'échelle des provinces et s'enfonce dans une situation tellement désespérée qu'il connaît en fait de graves ennuis financiers. Je me contenterai de citer ceci: «Le gouvernement Pawley a augmenté les impôts à un rythme trois fois supérieur à celui de l'inflation depuis son arrivée au pouvoir». Les gens finiront-ils par connaître la vérité? Le gouvernement socialiste augmentera les impôts au point qu'ils ne seront pas capables de comprendre ce qui leur

arrive. Le député fait signe qu'il ne veut pas en entendre davantage parce qu'il a peur de la réaction des Canadiens. Je puis vous assurer, monsieur le Président, que l'opposition, surtout les libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir, aurait donné la prunelle de ses yeux pour avoir un ministre des Finances qui fasse le genre de choses que le nôtre a faites.

• (1540)

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois qu'il y aura des questions et des observations à l'intention du député.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue du Manitoba. Il reproche aux gouvernements antérieurs d'avoir accumulé des dettes énormes et il prétend que le système de financement du déficit est mauvais. Je lui signale que durant la période pendant laquelle le gouvernement actuel sera au pouvoir, pendant laquelle le ministre des Finances aura présenté quatre budgets ou plus, la dette de notre pays aura augmenté de plus de 100 milliards de dollars.

Lorsque nous adopterons ce budget, la famille moyenne de quatre personnes ayant un revenu annuel de 35 000 $ payera, à cause des hausses de la taxe d'accise, de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu, 1 000 $ de plus cette année qu'elle ne payait l'année où les conservateurs sont arrivés au pouvoir. Les seules personnes qui ne payeront pas plus d'impôts et qui en fait en payeront moins, sont les nantis. Je signale que plus de 250 000 Canadiens ayant un revenu supérieur à 200 000 $ l'année dernière n'ont pas payé d'impôts à notre connaissance. Bien des grandes sociétés n'ont pas payé d'impôts; je vais citer quelques exemples. La société Alcan Aluminium qui a réalisé des bénéfices de 220 millions en 1986, n'a pas payé un sou d'impôts. En fait, elle a reçu un crédit d'impôt. La société Xerox, qui a réalisé 150 millions de bénéfices en 1986 a reçu un crédit d'impôt. Autrement dit, elle n'a pas payé d'impôt du tout. La société Union Carbide qui a réalisé en 1986 des profits de 28 millions, n'a pas payé d'impôts. La société Bramalea Consolidated qui a réalisé 51 millions de bénéfices en 1986 n'a pas payé d'impôts. Est-ce là le budget que le député veut faire accepter par les Manitobains, un budget qui les oblige à payer 1 000 $ de plus par famille qu'avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, alors que les riches et les grosses sociétés n'en payent pas du tout?

M. Holtmann: Monsieur le Président, j'apprécie la question du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il a dit que depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, le déficit avait augmenté de 100 milliards. Il a parfaitement raison. Je ne crois pas que le gouvernement le nie. Nous avons toutefois renversé la vapeur. Si lui et ses amis libéraux avaient été au pouvoir, car ils étaient au pouvoir ensemble, le déficit aurait maintenant atteint 400 à 500 milliards de dollars.

M. Nystrom: Oh!

M. Holtmann: On s'exclame, mais on avait appuyé le principe de l'escalade des dépenses. Les néo-démocrates n'ont pas expliqué jusqu'à présent comment ils pourront continuer à dépenser sans augmenter les impôts. Il est impossible d'éponger un déficit par des mesures fiscales. Il suffit pour s'en convaincre de considérer la situation du Manitoba qui, justement, essaie désespérément de le faire. En 1982, l'impôt du contribuable moyen, au Manitoba, sous un gouvernement néo-démocrate, était de 2 117 $. Qu'a fait ce gouvernement? Il a augmenté cet impôt d'environ 1 300 $ et est en train de faire grossir le déficit à un rythme beaucoup plus rapide que le gouvernement fédéral. En fait, au Manitoba, le service de la dette provinciale constitue la deuxième plus grosse dépense du gouvernement.

M. Nystrom: C'est la même chose à Ottawa.

M. Holtmann: Non, monsieur. La situation n'est pas la même. Si nous avions laissé le déficit augmenter au même rythme qu'auparavant, la dette publique aurait grossi non pas de 100, mais de 400 milliards de dollars. Voilà ce que ces gens ne veulent pas comprendre. On veut que le gouvernement cesse de dépenser follement, monsieur le Président. L'opposition nous dit: «Vous n'avez qu'à augmenter les impôts.» Un autre député du NPD dit: «Dépensez davantage. Vous n'avez qu'à prendre plus d'impôts aux sociétés.» Voyons s'il a raison. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pense qu'il peut recueillir trois milliards en un clin d'oeil en imposant les sociétés dont avait parlé le député de Winnipeg-Nord. Comment peut-il le faire puis aller dépenser 10 ou 20 milliards quand le député de Regina veut un milliard pour sa seule circonscription? Voilà le point. Comment les néo-démocrates veulent-ils que le pays soit gouverné? Comment feraient-ils pour dépenser dix fois plus que le gouvernement en percevant d'un certain nombre de sociétés quelques milliards d'impôts supplémentaires? Je conviens avec le député qu'elles devraient payer des impôts, mais cela ne réglera pas le problème.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai entendu hier le chef du parti conservateur de l'assemblée législative du Manitoba défendre en même temps deux positions différentes.

Il a d'abord dit qu'il fallait dépenser durant la dernière campagne électorale les réserves d'Autopac pour faire baisser les taux parce qu'ils étaient trop élevés. Hier, il s'est ravisé en disant que c'était une grave erreur et que les réserves auraient dû être conservées et maintenues et qu'il n'était pas nécessaire d'assurer la solidité de ce programme en augmentant les taux. Ces taux vont maintenant être augmentés de manière sensée dans un délai raisonnable.

La question que je pose au député est très simple. C'est une question que tout économiste et toute personne normale poserait. Quel succès avons-nous obtenu dans notre pays ou plutôt quel succès le Manitoba a-t-il obtenu comparé aux autres provinces et quels ont été les résultats du Canada par rapport aux autres pays? Au Canada, le taux de chômage s'élève à 8,1 p. 100. Aux États-Unis, il se situe à 5,8 p. 100, ce qui est bien inférieur. Le Canada n'a pas de quoi se vanter. Au contraire, l'écart entre les deux pays est le plus grand que nous ayons connu depuis la grande dépression.

Le député peut-il me dire exactement où se situe le taux de chômage du Manitoba comparé à celui du Canada? Il est, évidemment beaucoup plus bas que dans le reste du Canada et il l'a toujours été sous le gouvernement de M. Pawley et cela prouve que cette province a été dirigée efficacement comme une entreprise, mais aussi d'une façon sensée et avec compassion.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le député d'être venu au Manitoba et d'avoir passé quelque temps à l'assemblée législative pour se rendre compte de la situation précaire dans laquelle se trouve le gouvernement actuel qui ne dispose que d'une majorité d'un siège qui ne durera probablement pas très longtemps s'il n'en tient qu'à l'un des dissidents d'arrière-ban.

Mais venons-en au fait. Les statistiques montrent actuellement que le taux de chômage du Manitoba est inférieur de presque 1 p. 100 à la moyenne canadienne de 8,1 p. 100, et qu'il s'établit à 7,4 p. 100, je crois. Le député a raison. Ce sont les dernières statistiques. Elles ne sont peut-être pas tout à fait exactes, mais elles se situent autour de cela.

• (1550)

M. Langdon: Six pour cent.

M. Holtmann: Non, non, les chiffres viennent d'être publiés aujourd'hui. C'est 7,4 p. 100. Du moins ce sont les données les plus récentes que j'ai. Le député a peut-être entendu autre chose.

Venons-en au fait. Le député a mentionné que le taux de chômage a toujours été beaucoup moins élevé aux États-Unis qu'au Canada. Pourtant, il s'est opposé à toutes les propositions de M. Reagan et à toutes les idées capitalistes de nos voisins du sud. Son parti rejette ce genre de politique et ne voudrait certainement pas imiter les États-Unis à cet égard. Cependant, le député dit aujourd'hui que nous devrions peut-être suivre l'exemple des États-Unis. Où est la logique? Ou il aime ou il n'aime pas ce que font les États-Unis, mais il ne devrait pas se mettre à comparer leur taux de chômage avec celui du Canada s'il n'aime pas le gouvernement là-bas ni ses politiques.

M. Langdon: Mais notre taux de chômage est beaucoup plus élevé que le leur.

M. Hotmann: C'est vrai, mais où en étions-nous il y a quatre ans? Je crois que le député devra reconnaître que nous avons fait baisser le taux de chômage de façon constante. Peut-être que le taux de chômage actuel est inacceptable pour lui, et je peux l'assurer qu'il est inacceptable pour nous aussi. Nous sommes entièrement d'accord sur ce point.

Si quiconque de son parti pouvait ramener le taux d'intérêt à 2 p. 100 en quatre ans, je crois qu'il pourrait se faire élire demain matin mais personne ne croit que c'est possible. Des gouvernements socialistes ont prouvé dans le passé qu'il était peu probable que cela se produise. Le député devrait y réfléchir et non pas jongler avec les raisons qui expliquent que les États-Unis réussissent mieux que nous. Je crois que nous devrions les féliciter de leur succès et commercer avec eux. Peut-être devrions-nous ouvrir nos frontières comme nous le prévoyons afin de ramener le taux de chômage au Canada à un niveau acceptable. Nous n'avons jamais renoncé à cet objectif et je suis heureux que le député ait attiré l'attention sur ce point.

M. Nystrom: Monsieur le Président, pendant que les interruptions fusaient mon vis-à-vis a déclaré que le deuxième article de dépense en importance au Canada n'était pas le service de la dette. Qu'il consulte la partie I du Budget des dépenses principal. Le premier article de dépense est le développement social qui représente 45,5 p. 100 du budget. Le deuxième article est la dette publique qui représente 24,6 p. 100 de nos dépenses. Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir, cet article représentait 20,6 p. 100. J'aimerais que le député corrige sa déclaration pour le compte rendu, car je sais qu'il ne voudrait pas induire la population canadienne en erreur. Le service de la dette est nettement le deuxième article de dépense en importance. En fait, le troisième article, à savoir le développement économique et régional, ne représente que 10,3 p. 100 des dépenses.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je n'ai pas entre les mains le document dont dispose le député. Peut-être a-t-il raison et cet article n'est pas le troisième, comme je le mentionnais mais bien le deuxième. C'est simplement qu'il a un document que je n'ai pas.

Cela prouve que si le gouvernement change, l'orientation du pays ne changera pas forcément, sauf si le gouvernement commence à dépenser davantage. L'intention des députés d'en face est de dépenser plus. Les députés néo-démocrates ont prouvé qu'ils pouvaient dépenser plus que le gouvernement n'a en caisse et cela, les Canadiens le savent. Au contraire, ils veulent que nous soyons très prudents sur la façon dont nous dépensons l'argent au lieu de nous contenter d'en trouver en imposant systématiquement quelques sociétés. Manifestement, il n'y aura pas suffisamment d'argent dans les caisses pour couvrir les dépenses que le NPD aimerait faire sur les différents projets que notre gouvernement a annoncés.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, voici ce qu'a déclaré le premier ministre (M. Mulroney), le 16 mars 1987 à la Chambre:

> Nous sommes en train de bâtir deux Canadas, soit un Canada riche et prometteur et un autre, sous-développé et frappé durement par le chômage.

Le budget à l'étude aujourd'hui ne fait qu'accélérer le phénomène décrit par le premier ministre, phénomène qui ne fait que creuser les disparités entre les riches et les pauvres.

Pour la gouverne du député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann), je voudrais rapporter certains des résultats des budgets conservateurs. Une famille moyenne de quatre gagnant 35 000 $ par an paiera 1 000 $ d'impôt de plus cette année qu'elle ne le faisait l'année où les conservateurs ont pris le pouvoir. Jusqu'à ce budget, ce montant était de 1 400 $ par famille, mais le ministre des Finances (M. Wilson), sentant l'échéance électorale approcher, a redonné 400 $ des 1 400 $ d'impôts supplémentaires qu'il a imposés jusqu'à cette année aux familles ordinaires.

Les seuls Canadiens qui profiteront de ce budget, les seuls qui paieront moins d'impôt qu'ils n'en ont payé jusqu'à présent, sont les quelques personnes très riches. D'après les prévisions gouvernementales, au moins le quart des personnes ne payant pas d'impôt, qui étaient presque 9 000 lors de la dernière année pour laquelle nous avons des chiffres, n'en paieront toujours pas. Plus de 250 Canadiens ayant des revenus supérieurs à 200 000 $ et qui, à notre connaissance, n'ont pas payé d'impôt sur le revenu au cours de la dernière année pour laquelle nous disposons de chiffres continueront à échapper au fisc.

D'un côté, nous faisons payer les contribuables ordinaires, de l'autre, nous allégeons la charge fiscale des riches. Nous réservons un traitement de faveur à nos plus grosses et nos plus riches entreprises. En 1986, Alcan Aluminum a fait des profits de 220 millions de dollars, mais n'a pas versé un sou d'impôt; en fait, la société a eu droit à un crédit d'impôt. En 1986, Xerox Canada a fait des profits de 115 millions de dollars et a bénéficié d'un crédit d'impôt de plus de 10 millions. En 1986, Union Carbide of Canada a fait des profits de 28 millions de dollars et n'a pas payé d'impôts. En 1987, Bramalea Consolidated a fait des profits de 51 millions de dollars et n'a pas payé d'impôts.

J'aimerais parler de certains problèmes dont il n'est même pas question dans le budget. Permettez-moi d'abord de citer le préambule de la loi de 1966 concernant le Régime d'assistance publique du Canada. Les députés de tous les partis alors représentés à la Chambre avaient appuyé cette mesure législative. Voici un extrait du préambule:

> . . . que l'instauration de mesures convenables d'assistance publique pour les personnes nécessiteuses et que la prévention et l'élimination des causes de pauvreté et de dépendance de l'assistance publique intéressent tous les Canadiens . . .

Dans son analyse de l'exposé budgétaire dont nous sommes saisis, le Conseil canadien de développement social fait remarquer que le budget ne contient aucune disposition qui permettrait d'aider davantage les familles canadiennes qui vivent sous le seuil de la pauvreté, même si le nombre de ces personnes-là est passé de 745 000 en 1980 à 851 000 à l'heure actuelle. C'est un fait.

Allez dans n'importe quelle ville canadienne, de Terre-Neuve sur la côte est à l'île de Vancouver sur la côte ouest, et vous constaterez chaque semaine un augmentation considérable du nombre de personnes nécessiteuses en quête d'assistance et d'autres personnes qui ne peuvent pas survivre sans demander de la nourriture aux organisations religieuses, autochtones et communautaires. Le nombre d'institutions charitables qui donnent des vêtements usagés augmente à vive allure. Nous régressons à la situation des années 30, que la plupart des Canadiens croyaient révolues à tout jamais. Des dizaines de milliers de personnes doivent compter sur les dons de charité pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

• (1600)

Nous avons demandé au gouvernement de s'occuper de cette question. Nous lui avons demandé de rencontrer les ministres provinciaux responsables du bien-être et, le cas échéant, d'effectuer des études qui prouveront très clairement que les sommes versées aux nécessiteux sont de loin inférieures à ce qui leur serait nécessaire pour vivre dans une certaine dignité et dans un certain confort.

Je l'ai fait à Winnipeg. Je connais le travail d'organismes comme la Mission Stella, la Maison Rossbrook, L'Armée du Salut, et bien d'autres. Ceux qui y travaillent diront à qui veut bien l'entendre qu'ils le font pour répondre à un besoin. Sans exception, ceux qui participent à ces oeuvres de bienfaisance dans tout le pays s'accordent pour dire qu'ils le font en réponse à un besoin, mais ils jugent également scandaleux que dans un pays aussi riche que le Canada il soit de plus en plus nécessaire d'avoir recours à la charité.

Le gouvernement n'a réglé aucun de ces problèmes. Les économies de la plupart des pays occidentaux industrialisés ont progressé et le chômage a diminué au Canada, tout comme aux États-Unis. Toutefois, exception faite de l'Ontario et de certaines régions du Québec, les taux de chômage sont aussi élevés dans tout le pays qu'ils l'étaient au moment où le gouvernement est entré en fonction.

Le chômage ne frappe pas seulement les gens peu scolarisés et les analphabètes. On trouve maintenant au chômage des travailleurs spécialisés et des personnes qui gagnaient très bien leur vie dans des établissements financiers. Dans huit des dix provinces, le taux de chômage continue d'être élevé et même dans certaines régions des provinces où la croissance de l'emploi a été la plus rapide il existe encore des situations de crise. Le Nord de l'Ontario et pratiquement toute la région du Québec située à l'est de Montréal connaissent toujours des taux de chômage tout à fait inacceptables.

Qu'a fait le gouvernement à ce sujet? Il n'a pas su faire en sorte que nos programmes sociaux bénéficient d'un financement accru qui tienne compte de l'inflation.

Le gouvernement fédéral a refusé d'ajuster de façon réaliste le salaire minimum fédéral, qui est bloqué à 4 $ l'heure depuis plusieurs années. Ce niveau est le deuxième plus bas au Canada, tandis que le salaire minimum fédéral a déjà été l'un des plus élevés. Même s'ils travaillent à plein temps, les gens qui touchent 4 $ l'heure vivent dans la pauvreté. Le gouvernement, si généreux envers nos grandes sociétés et un très petit nombre de Canadiens très riches dont les revenus sont très élevés, a désindexé partiellement bon nombre des programmes sociaux que nous avons mis pratiquement 50 ans à bâtir. Le gouvernement a partiellement désindexé les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et les fourchettes de l'impôt sur le revenu.

C'est une chose que le gouvernement fait avec plaisir, parce qu'il est vraiment convaincu que l'État doit plutôt faire moins que plus pour la population.

Pour certains membres de la droite, et cela englobe la plupart des députés conservateurs, il est nécessaire de réduire les services sociaux pour rabaisser les attentes du Canadien moyen vis-à-vis de ce que le gouvernement doit faire. Le gouvernement tient à maintenir les travailleurs dans la docilité vis-à-vis des emplois et des conditions de travail qu'on leur offre. Nous avons donc constaté une augmentation énorme du nombre des gens qui travaillent à temps partiel. Quand vous travaillez à temps partiel, bien sûr, vous n'avez pas d'avantages tels congés payés, assurance-chômage et retraite, que les employés permanents à temps plein comptent recevoir avec leur salaire.

A notre avis, un des grands défis qui se posent à notre parti, c'est de revenir sur ces politiques de négligence et d'insouciance, de redéfinir la finalité de notre société pour que tous les Canadiens puissent légitimement compter avoir un emploi, un logement adéquat, une formation qui leur permette de subvenir à leurs besoins et à ceux du pays pendant le reste des années 1980 et pendant les années 1990. Il n'y a dans le Budget aucune assurance que ces objectifs vont être réalisés.

Je voudrais traiter plus précisément d'un des grands échecs du gouvernement. Le premier discours du trône présenté par le gouvernement en 1984 promettait que le gouvernement entreprendrait une grande campagne face à la situation désastreuse d'un bon cinquième de la population canadienne qui est fonctionnellement illettrée. Des centaines de milliers de Canadiens qui font partie de la population active ou qui vont y entrer au cours des quelques années à venir n'ont ni la formation, ni les connaissances, ni les aptitudes nécessaires pour occuper les emplois qui sont et qui vont être offerts. Ces emplois vont exiger beaucoup plus d'instruction qu'on n'en demandait il y a des années à cause des énormes progrès technologiques qui exigent maintenant une population active bien instruite.

Il y a un nombre infini d'études qui ont été consacrées à la situation d'un nombre gigantesque de Canadiens qui sont fonctionnellement illettrés. A ces études est venue s'en ajouter une autre, effectuée à partir de la ville de Toronto, et dont le rapport déposé il y a plusieurs semaines confirme la constation faite par les études antérieures selon laquelle un cinquième des Canadiens sont fonctionnellement illettrés. Selon ce groupe, le fait de tolérer cette situation nous coûte annuellement 10,7 milliards de dollars. Il calcule que sur ces 10,7 milliards, 4,2 milliards représentent un coût direct pour les entreprises en accidents du travail, perte de productivité et frais de formation.

• (1610)

Le gouvernement promettait dans son premier discours du trône, qu'il prendrait des mesures importantes pour s'attaquer à ce problème. Il y a quelques mois, à la Conférence nationale sur la recherche scientifique et la technologie, à Toronto, le premier ministre réaffirmait cette promesse. Le secrétaire d'État a fait également des déclarations dans ce sens.

Toutefois, lorsque l'on regarde ce qui a été fait, on s'aperçoit qu'il y a eu plus de mots que d'action. Dans toutes les provinces il y a des groupes qui travaillent avec les gens qui sont fonctionnellement illettrés. Dans une large mesure ces gens sont originaires de régions rurales, autochtones ou immigrants. Même si ces groupes essaient de venir en aide à des dizaines de milliers d'illettrés, le fait est qu'il y a, au Canada, cinq millions d'illettrés fonctionnels. Si l'on laisse cette situation se perpétrer les conséquences seront terribles.

Le Canada entre dans une ère où le nombre de personnes arrivant sur le marché du travail va diminuer chaque année et pourtant, en raison du nombre croissant d'illettrés fonctionnels, il sera de plus en plus difficile de combler les postes. Tout ce que fait le secrétariat d'État c'est parler et faire preuve de bonne volonté, mais il ne donne pas d'argent.

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui ne faisait pas grand-chose sous les libéraux, en fait encore moins sous les conservateurs. Le ministère n'a dépensé qu'un faible pourcentage de son budget à la formation des illettrés, simplement parce qu'un tel programme ne crée pas des emplois rapidement. Le ministère a choisi la facilité en formant ceux qui savent lire et écrire aux professions de soudeur, de machiniste ou d'utilisateur d'ordinateur, simplement parce que des emplois seront disponibles pour eux aussitôt après leur formation.

Le ministère n'a pas essayé d'aider les illettrés à surmonter leur handicap. Il les condamne à vivre de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage ou, au mieux, des emplois les moins rémunérés. Il faudrait condamner les libéraux d'avoir alors adopté cette politique et condamner les conservateurs de la poursuivre. Nous avons une crise importante en perspective.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais il a pris quatre minutes de plus que prévu. Je suis sûr que ses collègues ont des questions à poser ou des observations à faire, ce qui lui donnera quelques minutes supplémentaires.

M. Harris: Monsieur le Président, d'après mon collègue, le gouvernement connaît-il le sens du mot disparité? Les députés d'en face se vantent d'avoir réduit le chômage. Or, chacun sait que les cycles économiques se reproduisent.

Quand nous parlons de disparité régionale au Canada, il s'agit de la différence entre le taux national et celui des diverses provinces. Ainsi, en 1949, avant l'entrée de leur province dans la Confédération, les Terre-Neuviens gagnaient, par habitant, près de 49 p. 100 du revenu moyen des Canadiens. Comme ce taux atteignait 55 p. 100 l'an dernier, la disparité s'est donc réduite de 6,7 p. 100 en 38 ans.

A ce rythme, il faudrait attendre 250 ans avant que le revenu des Terre-Neuviens, par habitant, équivale à la moyenne nationale. Voilà ce que nous entendons par disparité.

L'écart entre le taux de chômage de Terre-Neuve et celui du Canada est très prononcé. Que pense le député de l'idée qu'on n'a pas réussi à réduire la disparité dans ce domaine? Ce budget montre-t-il quelque résolution à rétablir l'équilibre?

M. Orlikow: Monsieur le Président, la plupart des Canadiens comprennent le sens du mot disparité. Ils savent, en général, que le taux de chômage dans huit des dix provinces est aussi élevé qu'à l'entrée en fonction du gouvernement.

Le député de Selkirk—Interlake s'est montré fier de la baisse du taux de chômage. D'accord, mais les conservateurs refusent d'admettre qu'il existe toujours plus d'un million de chômeurs. La misère règne toujours dans de nombreuses régions du Canada. La circonscription de Selkirk—Interlake, que représente le député conservateur si fier de son gouvernement, en est un bon exemple. Il a critiqué les déficits gouvernementaux. Si nous réduisons le déficit, il n'y aura plus d'argent pour les collectivités autochtones de sa circonscription qui occupent des logements tout à fait inadéquats.

• (1620)

Nous devons reconnaître les immenses disparités qui existent au chapitre des revenus et des services entre les régions riches du Canada telles que le Sud de l'Ontario et les régions rurales ou isolées où le taux de chômage est très élevé et où les services d'enseignement, de santé et autres laissent beaucoup à désirer.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, les observations de mon collègue, particulièrement en ce qui concerne l'analphabétisme, m'intéressent au plus haut point. Il se préoccupe beaucoup, je le sais, de ceux que ce handicap réduit au chômage. Je me demande s'il a des commentaires à formuler au sujet de la prévention.

Lorsque le Comité spécial sur la garde d'enfants a parcouru le pays, on nous a maintes fois répété qu'il était possible, en investissant une petite somme et en commençant avec les enfants d'âge préscolaire, de prévenir en grande partie cette dysfonction qui se manifeste à un âge plus avancé. Je pense notamment aux programmes Head Start qui ont connu beaucoup de succès aux États-Unis. Les recherches montrent que ces programmes d'enrichissement aident les enfants issus de familles désavantagées, dont les parents étaient peut-être analphabètes, à mieux fonctionner et à mieux profiter de l'école. Ils connaissent aussi beaucoup moins de problèmes à l'adolescence. Ils restent à l'école plus longtemps et il y a moins de grossesses et d'abus de drogues. A mon avis, il s'agit d'un problème très important dont la résolution ne nécessiterait qu'un petit investissement. Et pourtant, le gouvernement semble chercher par tous les moyens possibles à retarder la mise sur pied du programme de garde d'enfants qui devrait comporter des mesures améliorées de ce genre.

M. Orlikow: Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que d'autres pays, tels les États-Unis avec son programme Head Start ainsi que la Suède, le Danemark et l'Allemagne de l'Ouest, ont réussi à surmonter des problèmes comme l'analphabétisme avec des programmes conçus spécifiquement pour aider les personnes dans le besoin. Je conviens parfaitement avec le député que l'une des meilleures choses que nous puissions faire serait d'améliorer notre système de garderies. Nous devrions avoir un système de garderies qui non seulement initie les jeunes enfants à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, mais permette aussi aux parents, et surtout aux chefs de familles monoparentales, de travailler ou de poursuivre leurs études ou encore de se recycler dans des domaines où il y a des possibilités d'emploi. Bien sûr, tout cela pourrait et devrait être fait, mais nous avons un gouvernement qui est déterminé à réduire le déficit et qui ne veut tout simplement pas donner suite à aucune de ces idées.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est maintenant expirée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse)—L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord—L'écart en matière d'armes classiques entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie; l'honorable députée de Trinity (M^me^ Nicholson)—Le montant des impôts perçus par le gouvernement—Les prévisions du Livre blanc concernant la taxe de vente; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Société canadienne d'hypothèques et de logement—La pénurie de logements à prix abordable à Toronto.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement; ainsi que de l'amendement de M. Garneau (p. 12860).

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je considère que c'est un privilège de pouvoir faire quelques commentaires pendant ce débat. J'entends comparer la situation actuelle avec celle qui prévalait naguère, et examiner aussi les indicateurs économiques, reflets de la performance du gouvernement libéral précédent et de celle du gouvernement actuel.

Quand nous avons été élus, il y a maintenant trois ans et demi, le plus grand défi que nous avons été appelés à relever a été de rétablir le principe de la responsabilité fiscale, d'instaurer ensuite le climat propice à la reprise d'une économie plus dynamique, plus souple, plus innovatrice et plus concurrentielle, et enfin, de créer des emplois. Ce défi était de taille, c'est le moins que l'on puisse dire. Le déficit fédéral et la dette nationale suivaient un cours débridé. Entre 1981 et 1984, le déficit est passé de 14.9 à plus de 38.3 milliards de dollars. La dette nationale avait doublé pendant cette même période, et elle croissait au rythme de 25 p. 100 par année. De même, les dépenses du gouvernement échappaient à tout contrôle.

Au cours des quatre années qui ont précédé notre accession au pouvoir, les dépenses gouvernementales au titre des programmes fédéraux avaient augmenté au taux moyen de 14 p. 100 par année, bien plus que l'inflation et suffisamment pour doubler en cinq ans. Le ciel nous serait tombé sur la tête si nous avions laissé pareille tendance se poursuivre. La dette publique aurait augmenté de 100 milliards de dollars de plus qu'elle ne l'est maintenant, entraînant inévitablement une flambée des taux d'intérêt, un resserrement de l'emploi, un recul de la croissance économique et une baisse de confiance dans notre économie.

Sachant que les Canadiens ne tenaient pas à laisser en héritage à leurs enfants et à leurs petits-enfants une dette accablante, il était extrêmement important que le gouvernement intervienne. Par conséquent, en novembre 1984, à peine deux mois après son arrivée au pouvoir, notre gouvernement a établi un plan économique de longue échéance dans son exposé financier. Pendant les trois années et demie écoulées depuis, et dans chacun des budgets fédéraux qui ont suivi, nous avons suivi ce plan au pied de la lettre, convaincus qu'il offrait l'unique moyen de favoriser la reprise et la stabilité financières. Voilà pourquoi, par exemple, depuis la première occasion que nous avons eue de nous attaquer aux dépenses, le 1er avril 1985, nous les avons ramenées au taux de croissance annuel moyen de 4,9 p. 100. Cela ne ressemble assurément pas à la moyenne de plus de 15 p. 100 au cours des quinze années de régime libéral. En fait, si l'on ne tient pas compte des frais de la dette publique, grâce à notre gouvernement, l'augmentation annuelle moyenne des dépenses est de 3,7 p. 100, soit moins que le taux de l'inflation. Que l'on compare ce chiffre aux 14 p. 100 connus sous les régimes libéraux précédents.

Le contraste est encore plus frappant si l'on compare ce chiffre au taux annuel moyen de 23 p. 100 de l'époque où l'actuel chef du parti libéral était ministre des Finances du gouvernement de M. Trudeau, soit de 1972 à 1975. A cette époque-là, un excédent de 481 millions de dollars avait été transformé en un déficit de 4 milliards. L'endettement national brut avait augmenté de 50 p. 100. Le coût du service de la dette avait augmenté de 85 p. 100. L'inflation avait doublé, passant de 5,1 p. 100 à 10,6 p. 100. Le nombre des chômeurs avait augmenté de 164 000. Le taux de la Banque du Canada avait augmenté de plus de 4,25 points. Si nous voulions imiter ce rythme de dépenses, nous nous retrouverions à dépenser 226 milliards lors de la prochaine année financière, au lieu de 132 milliards, ce qui suffirait à porter le déficit annuel à 122 milliards, au lieu de 28,9 milliards pour l'année financière 1988-1989.

On n'a pas besoin de me croire sur parole quand je cite ces chiffres. A l'époque où le très honorable chef de l'opposition exerçait les fonctions de ministre des Finances, le vérificateur général disait:

> . . . craindre profondément que le Parlement, et même le gouvernement, n'aient perdu ou soient sur le point point de perdre le contrôle réel sur le trésor public.

Il poursuivait en disant:

> La gestion et le contrôle au sein du gouvernement du Canada sont extrêmement inadéquats.

● (1630)

Par contre, en parlant des deux premières années de l'administration actuelle, le vérificateur général a dit croire que l'on se souciait d'assurer une meilleure imputabilité et une meilleure gestion. Il a poursuivi en disant croire que les «députés et les contribuables canadiens devraient être encouragés par de véritables améliorations».

Sous la direction de l'actuel premier ministre (M. Mulroney) et de son ministre des Finances (M. Wilson), nous avons mis en oeuvre un régime fiscal plus équitable qui encourage la croissance et la création d'emplois et crée un climat qui aide nos entreprises et nos industries à soutenir la concurrence dans le monde.

Nous avons conclu un accord commercial historique entre le Canada et les États-Unis afin de bâtir une économie plus ouverte et plus adaptable. Cet accord protégera notre niveau élevé d'échanges commerciaux avec les États-Unis qui absorbent environ 80 p. 100 de nos exportations, et près de 90 p. 100 de celles de l'Ontario. Il protégera près de trois millions d'emplois canadiens qui dépendent de notre commerce avec les États-Unis.

Nous avons mis en oeuvre des programmes prioritaires pour venir en aide aux régions et aux secteurs frappés par des événements inattendus dans l'économie mondiale, comme les programmes que nous avons mis sur pied pour nos agriculteurs.

Nous avons privatisé treize sociétés d'État. Nous avons déréglementé les secteurs de l'énergie et des transports afin de réduire l'intrusion de l'État dans le marché.

Nous avons supprimé le ruineux Programme énergétique national.

Nous offrons des débouchés globaux sur les marchés financiers et encourageons une plus grande concurrence dans le domaine des services financiers.

Nous avons remplacé l'Agence d'examen de l'investissement étranger par Investissement Canada qui a pour tâche d'encourager les investissements étrangers au Canada, investissements qui créent, à l'heure actuelle, des emplois pour des Canadiens.

Permettez-moi maintenant, monsieur le Président, d'examiner les résultats du programme économique du gouvernement. Les indicateurs économiques internationaux et nationaux se passent de commentaires. Parmi les sept grands pays industrialisés, le Canada est celui où la croissance économique est la plus forte depuis 1984. Nous sommes également au premier rang pour ce qui est de la croissance de l'emploi. Sur le plan intérieur, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, pour la première fois depuis la période d'après-guerre, le déficit a fléchi quatre années d'affilée. Plus de 1 158 000 emplois ont été créés et 85 p. 100 d'entre eux sont à temps plein. Le taux de chômage a baissé de 3,6 p. 100 pour tomber à 8,1 p. 100 en janvier de cette année. Le chômage chez les jeunes est maintenant de 12,7 p. 100 comparativement à 18,3 p. 100 auparavant.

Le taux d'intérêt de la Banque du Canada a baissé de 3,76 p. 100. Le taux préférentiel des banques à charte a baissé, quant à lui, de 3,75 p. 100. Entre 1984 et 1987, les investissements étrangers directs ont doublé. Les mises en chantier et les dépenses à la consommation ont augmenté de 43 p. 100 et 37 p. 100 respectivement depuis les dernières élections. Le taux d'inflation est demeuré aux alentours de 4 p. 100 trois années d'affilée et les prix n'ont jamais été aussi stables depuis 1971.

Dans ma province, l'Ontario, la croissance économique est vraiment spectaculaire. Depuis les dernières élections, 547 000 emplois ont été créés et le taux de chômage est passé de 9,4 p. 100 à 5,6 p. 100. Les mises en chantier et les ventes au détail ont augmenté de 122 p. 100 et 41 p. 100 respectivement. Les offres d'emploi se sont accrues, quant à elles, de 182 p. 100 alors qu'elles avaient baissé de 34 p. 100 au cours du dernier mandat des libéraux. Depuis quelques mois, dans ma circonscription de Kitchener, nous occupons le premier rang ou peut-être le deuxième, parmi les grandes villes canadiennes, pour ce qui est du taux de chômage. En fait, en décembre 1987, ce taux n'était, chose incroyable, que de 2,9 p. 100.

Permettez-moi de me pencher sur la position des libéraux et des néo-démocrates face à cela. Quelle est leur réponse à l'égard du programme économique du gouvernement? En 1984, les libéraux et les néo-démocrates ont déclaré que les compressions budgétaires prévues dans notre exposé économique allaient coûter aux Canadiens entre 125 000 et 150 000 emplois. Par la suite, ils ont affirmé que le budget de mai 1985 allait entraîner la suppression de 150 000 emplois. En fait, alors que les libéraux et les néo-démocrates jouent les prophètes de malheur, quelque 1 158 000 emplois ont été créés. Cela montre bien à quel point leurs déclarations sont éloignées des faits et de la réalité.

De fait, vu la façon dont ils ont voté ces dernières années, on peut penser qu'ils ont tout fait pour empêcher la récente reprise économique au Canada. Par exemple, le parti libéral et le NPD ont tous deux voté contre l'abrogation du désastreux Programme énergétique national. Ils se sont opposés à ce que nous abolissions l'AEIE et à ce que nous augmentions l'investissement étranger en créant Investissement Canada. Ils se sont opposés à ce que nous relevions le plafond du total des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Ils se sont opposés à la privatisation de Téléglobe Canada, même si le prix des appels outremer a sensiblement baissé depuis la vente de cet organisme.

Le NPD s'est aussi prononcé contre les affectations supplémentaires de 456 millions de dollars au titre de l'expansion industrielle régionale. Il s'est opposé à ce qu'on adopte une mesure législative pour mettre fin au conflit postal, à la grève des chemins de fer et à la grève des manutentionnaires de grain.

Il ne faut donc pas s'étonner si certains éditorialistes pensent que, comme on pouvait le lire dans un article publié le 30 janvier 1988 dans le *Calgary Herald*, «ni les néo-démocrates ni les libéraux ne sont de taille quand il s'agit des lignes de conduite qu'ils proposent». Le même mois, un éditorial dans *The Globe and Mail* comparaît les réalisations concrètes du gouvernement et l'absence de solutions de rechange claires chez les libéraux et les néo-démocrates.

Les lignes de conduite du gouvernement sont appropriées. Elles donnent les résultats attendus. Le dernier budget montre que nous tenons à ce qu'elles restent efficaces. C'est d'ailleurs précisément à cause de la croissance économique marquée que ces lignes de conduite ont entraîné que le gouvernement a pu lancer de nouveaux programmes, notamment les divers programmes de garde des enfants.

En décembre 1987, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) annonçait la stratégie nationale du gouvernement pour les services de garde d'enfants. Grâce à cette stratégie, on pourra offrir 200 000 nouvelles places dans des institutions de qualité au cours des sept prochaines années. Le dernier budget comprend les mesures fiscales reliées à cette stratégie. Cette initiative revêt aussi une grande importance pour les familles canadiennes. Elle contribuera à éliminer un obstacle pour un grand nombre de femmes qui travaillent ou qui veulent travailler hors de leur foyer. Cette stratégie permet aussi une certaine souplesse puisqu'elle accroît l'aide fiscale fournie aux nombreuses Canadiennes qui choisissent de travailler chez elles.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale des services de garde d'enfants, la déduction maximale au titre des dépenses de garde d'enfants sera doublée et atteindra 4 000 $ pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans et tous les enfants qui ont besoin de soins spéciaux. Ceux qui n'ont pas de reçus pour justifier leurs dépenses de garde d'enfants auront droit à un nouveau supplément de crédit remboursable de 100 $ en 1988 et de 200 $ au cours des années subséquentes pour chaque enfant de six ans ou moins. Ce supplément sera versé d'avance chaque année sur la même base que le crédit d'impôt remboursable pour enfant.

De même, nous faisons en sorte d'assurer à l'avenir des emplois aux Canadiens en nous engageant dans la voie des sciences et de la technologie. En janvier, lors de la Conférence nationale des sciences, de la technologie et des innovations, le premier ministre a annoncé que le gouvernement fédéral allait consacrer 1,3 milliard de dollars aux nouvelles activités de sciences et de technologie au cours des cinq prochaines années. Ces crédits permettront de mettre en oeuvre un programme national d'établissement de centres d'excellence dans les différentes universités, ainsi qu'un programme de bourses canadiennes dans le domaine des sciences, du génie et des disciplines connexes.

Le Conseil consultatif national des sciences et de la technologie que préside le premier ministre et qui réunit 40 sommités représentant toutes les disciplines s'est déjà réuni à plus de 50 reprises depuis neuf mois à peine. Grâce aux conseils avisés et au travail constructif dont il a bénéficié, cet organisme a mis en oeuvre le programme Innovaction pour orienter les efforts dans cinq domaines importants: l'innovation industrielle et la diffusion technologique; la mise au point de techniques stratégiques; la gestion efficace des ressources scientifiques et technologiques fédérales; les ressources humaines au regard des ressources scientifiques et technologiques; et l'éducation de la population dans le domaine des sciences et de la technologie.

Qui plus est, les compagnies canadiennes qui effectuent des travaux de recherche et de développement reçoivent un appui solide par le biais de la fiscalité. Compte tenu des déductions et des crédits d'impôt à la recherche et au développement, les entreprises canadiennes qui investissent dans la recherche et le développement bénéficient d'encouragements fiscaux qui figurent parmi les plus avantageux du monde industrialisé.

Le Budget doit être également envisagé dans la perspective de la réforme fiscale et des changements que le ministre des Finances a apportés à la fiscalité le 16 décembre 1987. Ces changements vont simplifier les barèmes applicables à l'impôt sur le revenu des particuliers. Dorénavant, il n'y aura plus dix paliers de revenus fédéraux, mais trois, soit 17 p. 100, 26 p. 100 et 29 p. 100. Les exonérations personnelles et les nombreuses déductions seront transformées en crédits d'impôt, rendant le régime encore plus équitable, et de nombreuses échappatoires fiscales seront partiellement ou entièrement éliminées.

• (1640)

Par suite de cette réforme fiscale, le nombre des foyers assujettis à l'impôt sur le revenu des particuliers sera réduit à 9,7 millions, soit 85 p. 100. Quelque 90 p. 100 des personnes âgées paieront moins d'impôt sur le revenu. Environ 850 000 Canadiens, y compris 250 000 personnes âgées, ne paieront plus

d'impôt sur le revenu. Ils commenceront à constater ces réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers en vérifiant leurs déductions à la source et le montant de leur chèque de paye à compter du 1er juillet 1988.

Les changements apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers entraîneront une réduction d'une douzaine de milliards des recettes provenant de cette source sur les cinq prochaines années. Cette perte sera compensée par une hausse à peu près équivalente des impôts sur le revenu des sociétés et de la taxe de vente.

Par ailleurs, les économiquement faibles continueront de recevoir un crédit de 70 $ par adulte et de 35 $ par enfant sur les taxes de vente. Le crédit d'impôt pour les enfants est passé de 384 $ par enfant en 1985 à 559 $ en 1988.

En conclusion, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons promis de réduire le déficit. Nous l'avons fait chaque année depuis 1984. Nous avons promis de contrôler les dépenses du gouvernement et de rétablir la responsabilité financière. Les faits sont éloquents. Nous avons promis par ailleurs une réforme fiscale simplifiant le régime fiscal et le rendant plus juste. Nous avons fait une partie du travail.

Le chef de l'opposition (M. Turner) a reproché à ce budget d'être conservateur. Je suis heureux qu'il ait dit cela parce que nous en avions assez des folles dépenses que faisaient les libéraux lorsqu'il était ministre des Finances et lorsque son gouvernement a endetté notre pays jusqu'au cou en jetant l'argent par les fenêtres. Je félicite le ministre des Finances (M. Wilson) ainsi que le premier ministre (M. Mulroney) pour leur sens des responsabilités dans le domaine économique. La responsabilité financière a refait son apparition sous le premier ministre actuel. Et ce n'est qu'un début.

Par conséquent, j'exhorte les Canadiens à examiner attentivement les faits. Je les exhorte à ne pas écouter toutes les attaques personnelles que les députés de l'opposition lancent contre les ministériels. Je leur demanderais de comparer les promesses que le gouvernement a faites à ses réalisations. Nous ne pouvons pas laisser les libéraux ni les socialistes prendre le pouvoir après les prochaines élections. Le pays et nos enfants ont désespérément besoin que le mandat du gouvernement actuel soit renouvelé, car nous pourrons alors poursuivre ce programme de responsabilité financière, de réduction du déficit et de création d'emplois pour permettre à notre pays d'atteindre son plein épanouissement.

M. Fretz: Je tiens à vous dire, monsieur le Président, la haute opinion que j'ai du discours réfléchi et instructif que vient de prononcer le député de Kitchener (M. Reimer). Le député a parlé du manque de responsabilité financière et de la folie des dépenses des libéraux qui a commencé quand l'actuel chef de l'opposition (M. Turner) a été nommé au ministère des Finances.

Le député de Kitchener voudrait-il me préciser de quelles années il s'agit? Je me souviens qu'il a parlé d'un excédent de 481 millions de dollars. En un déficit de combien s'est transformé cet excédent sous la direction, au Finances, de celui qui est aujourd'hui chef de l'opposition? Je serais reconnaissant au député de me donner ces précisions.

M. Reimer: Pour répondre au député d'Erié (M. Fretz), je dirai que le chef de l'opposition a été ministre des Finances de 1972 à 1975. Comme j'ai tenté de le démontrer dans mon discours, quand le chef de l'opposition est devenu ministre des Finances, l'excédent était de 481 millions de dollars. Quand il a quitté ces fonctions, après trois ans et demi, le déficit était de 4 milliards de dollars. Voilà l'oeuvre de ce ministre des Finances.

Je trouve dures à digérer certaines de ses critiques contre les mesures que nous proposons. En fait, il est lui-même à l'origine du problème que nous avons aujourd'hui. Il devrait au moins le reconnaître et nous accorder le mérite d'avoir entrepris un programme de restrictions qui se poursuit maintenant depuis quatre ans de suite.

C'est une partie des faits que doit entendre la population canadienne au lieu des insinuations et des attaques constantes contre la réputation de divers ministres du gouvernement.

M. Harris: Je voudrais tout d'abord rectifier une affirmation que j'ai faite tout à l'heure. J'ai dit qu'au rythme où avance le pourcentage de revenu par habitant à Terre-Neuve par rapport à la moyenne nationale depuis la Confédération, il nous faudra 250 ans pour nous rattraper. Je me suis trompé. Cela prendrait 288 ans.

En 1949, avant la Confédération, le revenu gagné par habitant, à Terre-Neuve, correspondait à 48,8 p. 100 de la moyenne nationale. En novembre 1987, la proportion était de 55,5 p. 100. Il n'y a pas eu de progrès au cours de ces 38 années complètes. Ce progrès avait été réalisé en 1971; il n'y a donc pas eu de changement depuis. Avant la Confédération, l'écart entre le revenu gagné par habitant à Terre-Neuve et celui gagné au Canada s'était rétréci de 6,7 p. 100.

Voici ma question au député de Kitchener (M. Reimer) dont la circonscription et la province retirent tant de l'économie canadienne en ce moment. A Terre-Neuve, devrons-nous attendre 288 ans avant d'atteindre le niveau de développement économique dont jouissent sa circonscription et d'autres de l'Ontario? Si oui, comment le député peut-il dire que ce budget et la politique budgétaire du gouvernement sont satisfaisants du point de vue du développement régional?

M. Reimer: Je m'arrête à ce que vient de dire le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) et je me demande quel serait son commentaire sur le nombre de ces années vécues sous un régime libéral, tant au niveau provincial que fédéral.

M. Harris: Elles ont été trop nombreuses.

M. Reimer: Le député a raison de dire que, en Ontario et surtout dans le Sud de la province, la situation est extrêmement favorable. Mais les chiffres nationaux révèlent une chute spectaculaire du chômage. Il est vrai que la situation nationale s'améliore.

Pourquoi les libéraux, et plus particulièrement le NPD puisque c'est le parti du député, votent-ils contre les programmes que notre gouvernement tente de mettre en oeuvre? Pourquoi avez-vous voté contre l'affectation de 456 millions de dollars de plus à l'expansion industrielle régionale? Pourquoi le député qui réclame de l'aide a-t-il refusé celle qui était offerte? Quelle est son objection? Pourquoi lui et le NPD s'opposent-ils aux crédits de 306 millions de dollars destinés à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique?

M. Harris: A cause des frais d'avocats de Sinclair Stevens.

M. Reimer: Monsieur le Président, le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) n'écoute pas ma réponse.

M. Harris: Je réponds à vos questions.

M. Reimer: Pourquoi le député est-il contre les programmes et les stimulants au développement régional que nous présentons? Pourquoi s'oppose-t-il à ce que 306 millions soient affectés à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique? Pourquoi rejette-t-il le libre-échange qui doit aider sa propre région? Pourquoi le député de Saint-Jean-Est et son parti refusent-ils le libre-échange?

• (1650)

Lorsque le comité dont je faisais partie a visité la région de l'Atlantique, nous avons reçu des témoignages selon lesquels le libre-échange aiderait beaucoup la région tant à vendre ses matières premières qu'à promouvoir son industrie manufacturière. L'accord créerait donc des emplois non seulement dans le secteur des ressources naturelles, mais aussi dans celui de la transformation de ces ressources.

Encore une fois, je ne peux comprendre pourquoi le député de Saint-Jean-Est soulève ces questions d'une telle manière. Je ne comprends pas non plus pourquoi lui et ses collègues s'opposent aux efforts d'expansion économique régionale et de libéralisation des échanges commerciaux.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Saint-Jean-Est (M. Harris) a-t-il une question supplémentaire à poser?

M. Harris: Oui, monsieur le Président. Le député qui vient de parler sait bien que le budget des dépenses contre lequel notre parti a voté contenait un crédit qui devait permettre de payer les frais d'avocat d'un député qui faisait partie du Cabinet. Le député sait aussi que notre parti et la plupart des Canadiens s'opposaient à ce que les contribuables assument ces frais. Voilà pourquoi nous avions voté contre ce budget en bloc et non contre certains autres postes, comme il le laisse entendre.

Voilà la réalité. Je pense que le député devrait se montrer juste et admettre ce fait.

M. Reimer: Monsieur le Président, j'accepte les observations du député parce que je veux être juste. Je conviens qu'on nous demande parfois d'appuyer en bloc une mesure dont certains éléments peuvent nous déplaire.

Toutefois, je tiens à dire, pour la gouverne du député, qu'une partie de cet argent a été accordé à l'ancien ministre en question par suite des attaques et des insinuations honteuses dont il a fait l'objet de la part des néo-démocrates et des libéraux. Nous avons dû examiner la question et penser à la longue procédure judiciaire nécessaire. Je pense que l'opposition devrait accepter une partie de la responsabilité de ces frais.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, quand j'ai parlé le 12 février sur le projet de loi portant pouvoir d'emprunt, j'ai dit qu'il était difficile de commenter un prétendu budget composé de 95 p. 100 de vantardises électorales et 5 p. 100 de substance.

J'ai ici aujourd'hui une lettre sur les taxes au Canada publiée par la firme respectée Peat Marwick qui est très critique, elle aussi, à l'égard des tours de passe-passe que le gouvernement se permet à l'occasion. En voici un extrait:

> En manoeuvrant adroitement pour accélérer la remise des retenues à la source, des acomptes provisionnels d'impôt des particuliers et des taxes de vente et d'accise, M. Wilson a réussi à contenir ses prévisions de déficit budgétaires à 29,3 milliards de dollars pour 1987-1988 et à 28,9 milliards de dollars pour 1988-1989, ce qui représente quand même des sommes énormes pour l'économie canadienne.

Un peu plus loin, il dit:

> . . . il y a de quoi s'inquiéter quand on pense qu'après six ans d'expansion économique, le déficit budgétaire reste très élevé et qu'on s'attend à ce qu'il ne diminue que légèrement d'ici quelques années.
>
> On a d'autant plus raison de s'inquiéter que le gouvernement a eu recours à des trucs comptables dans les derniers budgets. Les recettes budgétaires auront été augmentées de 3,9 milliards de dollars grâce à un certain nombre de changements qu'on ne peut effectuer qu'une fois, notamment:
>
> l'accélération de la remise des retenues à la source par les grands employeurs
>
> l'accélération de la remise des acomptes provisionnels d'impôt trimestriel des particuliers
>
> l'accélération de la remise des taxes de ventes et d'accise.

Parce que cette question touche directement la crédibilité du gouvernement, je prendrai quelques minutes pour en parler. Quand le comité des finances tenait ses audiences sur le Livre blanc sur la réforme fiscale, un comptable très respecté a dit qu'il aurait espéré autre chose du ministre des Finances que ce genre de comptabilité sélective et innovatrice qu'il a comparée—ce sont ses propres mots—à un chèque sans provision, ce qui l'a beaucoup déçu de la part du ministre des Finances.

Voyons maintenant d'où viennent toutes ces critiques. Dans le document intitulé Perspectives économiques financières publié le 18 juin 1987, dans un tableau, à la page 34, on voit que l'accélération des remises des retenues à la source et des acomptes provisionnels d'impôt des particuliers rapportera 1,1 milliard de dollars durant l'année financière 1989-1990 et que l'accélération des remises de taxes de ventes et d'accise rapportera 1,6 milliard.

Qu'est-ce que cela veut dire en bon français? Cela veut dire que les employeurs qui retiennent l'impôt ainsi que les cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage sur le salaire, et qui devaient remettre ces sommes au gouvernement chaque mois, se sont vus forcés de remettre ces sommes toutes les deux semaines d'abord et, un peu plus tard, toutes les semaines. La même chose s'est produite dans le cas de la taxe de vente fédérale. Les fabricants sont obligés de remettre l'argent plus tôt qu'avant et, dans certains cas, avant même d'avoir perçue la taxe sur la vente.

Cela signifie que les livres du gouvernement paraissent mieux à un certain moment, mais ce n'est pas une source permanente de revenu. C'est le genre de tenue de livres sélective que la firme Peat Marwick ainsi que les témoins qui ont comparu devant le comité des finances sur la réforme fiscale ont critiquée. Cette pratique a également été dénoncée dans un bulletin publié par la Banque de Montréal il y a deux ou trois mois. En fait, on disait dans ce bulletin que la tenue de livres sélective pourrait avoir faussement réduit le déficit de quelque 4 milliards de dollars.

Prenons un autre cas où le gouvernement a utilisé des chiffres de façon plutôt ingénieuse. Dans certains des énoncés économiques publiés peu après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, on nous avait dit que la croissance des paiements de transfert aux provinces serait limitée. Le gouvernement ne voulait absolument pas que l'on parle de réduction. «Ce n'est pas une réduction, disait-il; nous avons simplement limité le taux de croissance pour un montant équivalent à 2 milliards de dollars.» Le 26 février 1986, le gouvernement a présenté un budget, et aucun des documents budgétaires publiés au Canada ne faisait état de ce plafonnement des paiements de transfert aux provinces. Cependant, dans un beau document publié dans les ambassades à l'étranger et mis particulièrement en évidence aux États-Unis, on pouvait lire que le gouvernement avait l'intention de réduire ces paiements de transfert. Les réductions des paiements de transfert aux provinces au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire étaient énumérées parmi les mesures dites de rationalisation, à la page 6 de ce document. Nous avons donc un gouvernement qui a été élu après avoir promis de réduire les dépenses, de réduire le déficit et de ne pas augmenter les taxes mais, qui fait tout le contraire.

● (1700)

Voyons quelques points précis du budget que je n'ai pas abordés dans mon discours sur le pouvoir d'emprunt. Encore une fois, nous constatons que le gouvernement dit une chose et en fait une autre. Le ministre des Finances (M. Wilson) a souvent dénoncé la taxe sur les ventes des fabricants. Il soutient qu'elle nuit à l'économie, qu'insidieusement, elle fait disparaître des emplois. Pourtant, cette taxe a beaucoup augmenté depuis qu'il administre son portefeuille. Il nous affirme qu'il ne s'agit que d'une mesure temporaire et que cette taxe disparaîtra lorsqu'il aura introduit sa nouvelle taxe de vente. Mais en attendant, cette taxe subit des majorations substantielles. Je reprends ici certains chiffres que j'ai donnés le 12 février.

Le 1er octobre 1984, la taxe sur les ventes des fabricants est passée de 9 à 10 p. 100. Le 1er janvier 1986, elle atteignait 11 p. 100. Le 1er avril 1986, 12 p. 100. Le gouvernement, celui-là même qui avait promis avant d'être élu qu'il n'augmenterait pas les taxes, pouvait ainsi aller chercher 3 milliards de dollars en nouveaux revenus.

Le 1er juillet 1985, la taxe de vente était étendue aux bonbons et aux boissons gazeuses. Le 1er juillet 1987, elle frappait les repas-minute et les friandises. Ces deux mesures rapportaient 460 millions de dollars nets au gouvernement. Le 1er janvier 1988, la taxe de vente sur la peinture, le papier peint et les jouets passait de 8 à 12 p. 100, ce qui doit rapporter 60 millions de dollars nets par année. Depuis le 1er mai 1986, nous avons assisté à des hausses progressives de la taxe sur les transports aériens qui ont rapporté au gouvernement 55 millions de dollars. Puis, il y a les taxes d'accise auxquelles je vais revenir. Il y a également l'augmentation substantielle des impôts sur le revenu par suite de la désindexation des exemptions personnelles et d'autres mesures. Le gouvernement continue à augmenter les taxes sans pour autant réduire la dette publique.

Je voudrais revenir au communiqué de Peat Marwick, car les députés d'en face réfutent les chiffres et déclarations que nous produisons; en revanche, si je cite un extrait du communiqué d'une société de comptables bien connus, personne ne mettra en cause son exactitude. Ce communiqué fait la critique des augmentations de la taxe sur les ventes des fabricants. De nouvelles en effet sont proposées. Voici donc un extrait:

> Il n'est pas surprenant que le gouvernement se soit de nouveau intéressé dans ce budget à la taxe de vente fédérale. La deuxième étape du projet de réforme fiscale de 1987 sur la taxe de vente multi-stade semble s'être enlisé dans la panique pré-électorale. Si tant est qu'il peut être dangereux de proposer une nouvelle taxe une année où il risque d'y avoir des élections, il est en revanche rentable d'apporter des retouches à la grande dame des taxes, la taxe de vente fédérale qui a 68 ans.
>
> La proposition de transfert de la taxe au niveau du gros dans le cas des produits chimiques à usage domestique, des jouets, des articles de sport ainsi que des disques et des bandes magnétiques (qui aurait dû entrer en vigueur le 1er janvier 1988, et qui a été repoussée au 1er juillet 1988) ne sera pas mise en oeuvre.

De nombreuses personnes sont intervenues à ce sujet au comité des finances. Le communiqué se poursuit ainsi:

> La taxe de gros sur les aliments pour animaux domestiques, les grignotines, les bonbons et les produits de confiserie, les fours à micro-ondes, les téléviseurs et les magnétoscopes sera ramenée au niveau du fabricant à compter du 1er novembre 1988. Il n'est pas précisé quelles dispositions seront prises pour les articles visés par ce changement et qu'un grossiste a en stock au 1er novembre 1988. Des dispositions de transition devraient être prises de façon que les grossistes puissent acquitter cette taxe sur le coût des biens qu'ils ont en stock au 1er novembre 1988, uniquement au moment où ils les vendent.
>
> En raison des «problèmes structurels» que pose l'application de la taxe de vente des fabricants dans le cas des automobiles, des cosmétiques, des articles de santé, des cassettes magnétoscopiques pré-enregistrées et de la litière pour animaux domestiques, ces produits continueront à être taxés au niveau du gros . . .

Je le répète, d'après le ministre des Finances, la taxe de vente des fabricants nuit à l'économie, aux emplois; pourtant, il continue à l'augmenter, à y toucher et à l'appliquer à un plus grand nombre de produits, à élargir l'assiette fiscale et à augmenter les taux. C'est une position tout à fait illogique et difficile à comprendre. Parmi les mesures que le gouvernement a envisagées d'introduire figuraient les dispositions concernant l'imposition des sociétés liées. Ces dispositions ont été présentées dans les documents sur la réforme fiscale de juin 1987. On s'y est opposé. Le comité des finances a reçu de nombreuses critiques à son endroit, à la suite de quoi le ministre des Finances a eu le bon esprit de le retirer. Tout d'abord ces dispositions ont provisoirement été renvoyées au 1er juillet 1988.

Maintenant il semble qu'elles soient définitivement mises au rancart. Ce n'est là qu'un de ces tripatouillages qui avait été si mal conçu qu'il a fallu le retirer sans bruit. Mais à sa place le gouvernement propose une solution de rechange qui a l'air gauche et qui risque de se révéler elle aussi inapplicable.

Je tiens également à souligner que ce budget contient une autre mesure qui à vue de nez ne paraît pas avoir beaucoup d'influence sur les recettes mais qui en a en fait. Le gouvernement est devenu fort ingénieux dans l'art de présenter des sources de revenus cachées. Je veux parler des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise qui concernent l'attribution des licences de gros. Le gouvernement se propose de changer leur mode d'attribution. Il est prévu qu'à partir du 1er novembre 1988, ceux qui demandent une licence devront avoir vendu au moins 50 p. 100 de leurs marchandises taxables en conditions d'exemption au cours du dernier semestre de la période de 12 mois précédant la demande. En outre, les titulaires d'une licence devront déposer au plus tard le 15 février de chaque année un rapport rendant compte des marchandises exemptées ou taxables de l'année civile précédente. Pour conserver la licence, il faudra que 45 p. 100 au moins de leurs marchandises taxables aient été vendues en condition d'exemptions pendant le dernier semestre de l'année faisant l'objet du rapport. Si la licence est annulée parce que ces conditions ne sont pas remplies, le stock hors taxe donnera lieu pendant l'année qui vient au paiement de la taxe en six versements égaux.

• (1710)

Le plafond de cautionnement de ces licences est porté à 100 000 $. L'annulation de ces licences estime-t-on engendrera une recette ponctuelle de 200 millions au cours des années budgétaires 1988-1989 et 1989-1990. Voilà encore un jeu de passe-passe—cette recette ponctuelle va se révéler lourde d'inconvénients pour les intéressés, à qui on n'a donné qu'un préavis fort insuffisant et qui n'ont été guère consultés. Pour le gouvernement, voilà une belle manoeuvre comptable qui va donner plus fière allure à ses livres. Rien ne permet de croire que les ministres s'inquiètent le moins du monde des inconvénients que cela va avoir pour les intéressés, ni du peu d'honnêteté dont témoigne ce procédé.

J'ai parlé plus tôt de la taxe d'accise. C'est effectivenent une taxe qui a été très productive pour le gouvernement depuis son entrée en fonction. Nous l'avons vu prélever un cent le litre de plus par-ci et deux cents le litre de plus par-là. En fait, depuis qu'il a pris le pouvoir, le gouvernement actuel a fait augmenter le prix de l'essence de bien plus que 18c. le litre.

A compter du 1er avril 1988, la taxe d'accise sur l'essence et l'essence d'aviation va augmenter de un cent le litre. La remise de taxe sur le carburant, dont bénéficient les agriculteurs, les pêcheurs et les autres producteurs du secteur primaire augmentera également de un cent le litre. Puisque les députés d'en face s'offusquent tant de nous voir utiliser des chiffres sans citer de source, permettez-moi de citer une source externe. Voici ce qu'on trouve dans la lettre de nouvelles de Peat Marwick au sujet de cette dernière augmentation de un cent du prix de l'essence:

> Ce changement d'apparence anodine va rapporter des recettes additionnelles de l'ordre d'un tiers de milliard de dollars!

Je terminerai en disant que je ne tiens pas à répéter ici au sujet du budget les critiques d'ordre général que j'ai formulées en parlant du pouvoir d'emprunt le 12 février. Je veux toutefois dire une fois de plus que ce prétendu budget est pratiquement sans substance, qu'il a une forte saveur électorale, qu'il est rempli de suffisance, qu'il opère des prélèvements fiscaux en cachette et qu'il s'agit en somme d'un bien triste document.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires? Puisqu'il n'y a ni questions ni commentaires, passons au débat.

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre à mes collègues et de pouvoir donner certaines de mes impressions sur ce budget. Je voudrais également parler du milieu dans lequel nous nous trouvons, à la fois au niveau local, à Lachine, et dans l'ensemble du pays.

Le ministre des Finances (M. Wilson) disait dans son discours du budget que nos politiques sont bonnes, qu'elles fonctionnent bien, que nous visons la responsabilité financière, que nous avons des priorités et une vision de l'avenir. Il faut comparer le choix de ministre des Finances du premier ministre avec celui de ses prédécesseurs.

Au cours des trois dernières années et demie, le Canada a bénéficié de l'attitude ferme, responsable et constante du ministre des Finances. Quatre ou cinq fois il a présenté à la Chambre des communes un aperçu de ce qui est important pour le Canada. Lors de nos premiers mois au gouvernement, les députés se rappelleront que nous étions profondément inquiets de l'augmentation explosive du déficit, des milliards de dollars s'ajoutant chaque année à notre dette accumulée qui sera transmise à nos enfants et à leurs enfants.

Le ministre des Finances a mis sur pied un cadre financier. En tant que ministres on nous a demandé de trouver des moyens de réduire les besoins du gouvernement, de réduire le déficit en diminuant les dépenses. Tel fut l'exercice, ministère par ministère.

Le premier ministre (M. Mulroney) lui-même prit l'initiative de faire diriger par le vice-premier ministre un examen de quelque 1000 programmes gouvernementaux, pour voir lesquels étaient essentiels et lesquels contribuaient au bien-être national de la façon prévue à l'origine. Nombre de ces programmes ont été supprimés ou réduits afin de limiter les dépenses.

On a prévu l'augmentation des revenus et des impôts dans certains secteurs. Étant donné la nécessité de réduire le déficit, il ne fait aucun doute que nous vivions depuis des années au-delà de nos moyens et que nous finirions par en payer le prix. Après avoir déterminé que le budget serait réduit en partie grâce à l'accroissement des recettes, le ministre des Finances et le gouvernement se sont engagés à diminuer les dépenses. Je croyais que 70 p. 100 de la baisse totale tiendrait à la réduction des dépenses. Ce chiffre a plutôt été de 80 p. 100. De la diminution totale du déficit ajourd'hui, 80 p. 100 est attribuable à la réduction des dépenses par le gouvernement et 20 p. 100, à l'augmentation des impôts prélevés auprès des contribuables.

Une grande partie de l'augmentation des revenus du gouvernement découle des politiques qui ont encouragé l'investissement au Canada. Plus il y a de personnes qui se trouvent des emplois grâce aux investissements, plus les revenus sont élevés. En effet, ces personnes cessant de toucher des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social, n'ont plus besoin de programmes de soutien et entrent sur le marché du travail, ce qui en fait des contribuables.

J'ai entendu quelque chose de particulièrement intéressant à propos de la qualité des emplois créés. Les députés de l'opposition allèguent d'un air méprisant que la plupart des emplois créés par le gouvernement sont des emplois mal rémunérés ou à salaire minimum dans le secteur des services. Ils ont tout à fait tort. Ils croient que le secteur des services n'emploie que des serveurs de hamburgers chez McDonald's et des chasseurs au Holiday Inn. Ils oublient que le secteur des services emploie aussi des médecins, des architectes, des ingénieurs, des fonctionnaires et des infirmières ainsi que des banquiers et des courtiers.

Si les députés de l'opposition examinaient les emplois créés par secteur professionnel plutôt que par industrie, ils apprendraient que la moitié des emplois créés entre 1984 et 1987 entraient dans la catégorie des cadres et des professionnels. On est loin des emplois à salaire minimum. En incluant d'autres secteurs bien rémunérés tels que la construction, on constate qu'environ deux tiers des emplois créés entre 1984 et 1987 étaient dans des professions mieux rémunérées que la moyenne.

Nous pouvons être fiers de notre plan et des résultats que nous avons obtenus en nous y tenant. Aux yeux d'un ingénieur, le plan est garant de la solidité de la structure. Sur le plan politique, il s'agit d'un engagement, qui fait évidemment l'affaire des investisseurs du monde entier. Le Canada est en train de redevenir un lieu de prédilection. On s'intéresse à nos initiatives et on veut y prendre part. Nous sommes, sans contredit, l'un des meilleurs endroits au monde pour investir et l'un des pays où il est le plus facile de vivre.

Le ministre des Finances que le premier ministre s'est choisi est l'un de ceux qui aura occupé ce poste le plus longtemps après le chef de l'opposition officielle (M. Turner) qui, si je ne m'abuse, détient le record de longévité à ce titre. Toutefois, son record risque d'être battu car, avant longtemps, les Canadiens vont confier un nouveau mandat au gouvernement et au ministre des Finances, pour leur sens des responsabilités. Les bravos fuseraient de toutes parts si nous étions plus nombreux.

Une voix: Bravo!

M. Layton: Enfin! Notre ministre des Finances est un atout pour le Canada. Il l'est aussi pour le gouvernement. Il est le symbole de la responsabilité financière en tant que thème et objectif. Il fait honneur à tous ses collègues, étant donné la manière dont il s'acquitte d'une tâche lourde et très ardue.

• (1720)

Il s'agit constamment de trouver de nouvelles ressources à même celles dont on dispose. A chaque nouveau projet de dépenses, le ministre qui en est l'auteur doit faire des prodiges pour trouver les ressources nécessaires au sein de son ministère ou tenter, en collaboration avec ses homologues en cause, d'atteindre les objectifs poursuivis. Il est vrai que le rendement et l'approche du gouvernement ont fait l'objet de certaines critiques. Nos propres partisans s'interrogent parfois sur les hausses de taxes. Or, elles sont nécessaires en partie parce que le gouvernement, qui a le sens des responsabilités, doit rembourser la dette provenant d'un gaspillage antérieur.

Pourquoi met-on tellement de temps à réduire le déficit? Pourquoi ne pourrions-nous pas le sabrer et le ramener à des proportions plus raisonnables? Tout ceux qui ont déjà été dans les affaires savent qu'il est beaucoup plus facile de dépenser que d'épargner. Nous nous étions tellement habitués à dépenser que, pour changer une bureaucratie aussi lourde et aussi sujette à grossir que celle dont nous avons hérité en 1984, il a fallu déployer d'énormes efforts.

Par conséquent, pour réduire la croissance du gouvernement il a fallu relever un défi égal, c'est-à-dire de taille. Mais nous y réusissons. De 38 milliards en 1984, nous avons ramené le déficit à 28,6 milliards, et il continue de diminuer d'année en année. Chaque diminution du déficit entraîne la réduction proportionnée de la demande sur les marchés financiers et fait constamment diminuer les pressions qui s'exercent sur les taux d'intérêt.

Quels sont les résultats, les conséquences, de la responsabilité financière? En tout premier lieu, les taux d'intérêt hypothécaires sont beaucoup moins élevés que n'avaient l'habitude d'exiger les sociétés de prêts hypothécaires. A l'époque où il fallait payer 20 p. 100 d'un investissement en intérêts, les jeunes désireux d'acheter une maison ne pouvaient faire autrement que d'y renoncer. De nos jours, les hypothèques sont de 10 p. 100, et même moins. Les consommateurs et les personnes qui font de la rénovation peuvent réaliser de grandes économies. Les investissements se sont accrus.

M. Rossi: Dites-nous où l'on pourrait obtenir une hypothèque de 10 p. 100.

M. Layton: Les milieux financiers financent des projets sans l'aide du gouvernement, ce qui ne pouvait se concevoir auparavant, car sans subvention du gouvernement, on ne pouvait rien faire. De nos jours, nous nous en remettons au marché, ce qui nous avantage tous énormément sur le plan des coûts administratifs.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai du mal à suivre cet excellent discours. Je voudrais que les autres députés fassent à leur collègue de Lachine (M. Layton) la politese de l'écouter.

M. Layton: La responsabilité financière a d'autres retombées économiques appréciables: la relance de l'emploi. Près de 1,2 million d'emplois ont été créés depuis septembre 1984. C'est la plus forte croissance par habitant de tous les pays industrialisés de l'Ouest. Cette relance de l'emploi s'accompagne forcément d'un recul du chômage. Les gens qui avaient l'habitude de postuler des emplois à temps partiel jouissent maintenant d'un travail à plein temps. La responsabilité financière a également d'autres répercussions bénéfiques importantes: la baisse de l'inflation qui est demeurée à près de 4 p. 100. Nous avons maintenant une économie beaucoup plus stable et nous avons beaucoup plus confiance en nous-mêmes et en notre pays.

Le chef de l'opposition officielle nous a reproché d'avoir majoré de 68 p. 100 l'impôt des particuliers depuis notre accession au pouvoir. Les revenus sont à la hausse surtout en raison de la forte croissance économique et de la création d'emplois. Oui, nous avons décrété des hausses d'impôt parce que le gouvernement actuel a pris des mesures que son prédécesseur libéral n'avait jamais prises. Il nous a sortis du fouillis fiscal dans lequel les libéraux nous avaient laissés. Plus de 80 p. 100 des initiatives que nous avons engagées pour éponger le déficit ont été financées à même des compressions pratiquées dans les dépenses. Si nous avions laissé les dépenses augmenter au taux annuel de 20 p. 100, leur rythme de croissance lorsque le chef de l'opposition assumait le portefeuille des Finances, nous aurions été obligés de doubler les taux d'imposition en vigueur cette année rien que pour ne pas gonfler davantage le déficit.

La méthode de calcul utilisée par le chef de l'opposition actuellement consiste à comparer les niveaux de revenu d'une année à l'autre. Si nous appliquions sa propre méthode pour dresser le bilan de ses états de service à la direction du ministère des Finances, les impôts des particuliers auraient augmenté de 76 p. 100 en quatre ans. Et si nous avions relevé le niveau de l'impôt des particuliers dans cette même proportion en 1984, la famille canadienne moyenne paierait 1 000 $ de plus en impôts cette année.

Les retombées dont j'ai parlé se font également sentir dans ma circonscription de Lachine, qui deviendra bientôt Lachine-Lac St-Louis avec l'inclusion de Lachine-Est à l'intérieur de ses limites actuelles. C'est là le meilleur arrangement possible puisque les quatre principales localités riveraines de l'ouest de Montréal, soit Beaconsfield, Pointe-Claire, Dorval et Lachine, seront réunies dans une seule circonscription où nos deux communautés linguistiques et nombre de nos minorités ethniques sont bien représentées.

La relance économique est évidente à Lachine, une localité que beaucoup de Montréalais ont choisie pour vivre et élever leur famille. Il s'ensuit que les projets domiciliaires sont en pleine expansion dans tous les secteurs. Les travaux de restauration et de construction s'accompagnent d'autant d'activités commerciales. Nos villes sont bien administrées et vont continuer d'attirer les investissements.

Un sujet qui est particulièrement intéressant pour notre collectivité, c'est celui de l'aéroport de Dorval. Mes collègues se rappelleront qu'il n'y pas si longtemps, Montréal se demandait comment desservir la population avec ses aéroports internationaux de Dorval et de Mirabel. Ce n'est qu'après une période de réelle incertitude suivie de discussions approfondies, au cours desquelles j'ai eu le plaisir de défendre les intérêts des Montréalais, que le gouvernement a mis au point puis annoncé quelque quinze mois plus tard une politique qui assurait l'avenir de l'aéroport de Dorval et le maintien de Mirabel en tant qu'aéroport international et centre d'expédition aérienne de marchandises.

Au cours des dernières semaines, le gouvernement a chargé un conseil consultatif, qui sera présidé par un administrateur bien connu et ancien président du Board of Trade de Montréal, M. Arthur Earle, de voir comment la localité pourrait s'assurer une emprise de plus en plus grande sur les services aéroportuaires qui seront offerts aux Montréalais. Nous avançons dans la bonne direction.

Il est intéressant de signaler que, de 1981 à 1984, 15 millions de dollars ont été investis dans l'aéroport de Dorval. Depuis 1984, les capitaux investis se chiffrent à 59 millions de dollars. Ils seront encore plus élevés au cours des prochaines années.

Le gouvernement fédéral a vendu aux villes de Pointe-Claire et Dorval des terrains inutilisés de l'aéroport de Dorval situés le long du boulevard des Sources, ce qui a permis de créer le nouveau parc industriel des Sources. Plusieurs nouveaux emplois seront créés une fois que ces terrains seront mis en valeur pour devenir l'une des dernières zones de développement technologique de pointe dans l'ouest de Montréal.

Le Golf municipal de Dorval, qui servait depuis 40 ans d'espace vert et de zone tampon entre les maisons de Dorval et les activités aéroportuaires, était menacé de fermeture, mais cette décision a été renversée récemment par le gouvernement, ce qui a permis non seulement de protéger cet espace vert mais aussi de construire un centre de fret qui procurera de nombreux nouveaux emplois.

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a tenu recemment à Halifax une cérémonie de remise des Prix d'excellence du Canada dans l'entreprise. Les deux meilleures entreprises du Québec étaient établies dans la circonscription de Lachine, à savoir la Production Sysper Inc. et la Noranda Research. Nous sommes très fiers de nos entreprises de technologie de pointe dans l'ouest de Montréal.

J'ai eu l'honneur de visiter un certain nombre de ces entreprises, et les deux dernières que j'ai visitées le plus récemment furent les sociétés Pilon et DKL, qui se livrent toutes deux au jeu de la concurrence et remportent des succès sur le marché américain de la technologie de pointe. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale a aidé plus de 35 entreprises depuis 1984 à financer l'agrandissement de leurs installations et a permis de créer plus de 1 750 emplois.

• (1730)

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Approvisionnements et des Services a acheté pour plus de 300 millions de dollars de produits et de services auprès d'entreprises de la circonscription de Lachine. Il s'agit d'une hausse de 18 p. 100 par rapport à la période triennale précédente, ce qui n'est pas mal si l'on considère que le gouvernement conservateur a réduit le taux de croissance du déficit.

On a effectué d'importants travaux d'amélioration des installations routières autour de Dorval, y compris le rond-point de Dorval. Peut-être mes collègues des autres provinces ne savent-ils pas que le secteur de West Island et de Lachine constitue la plaque tournante de la région métropolitaine de Montréal: tous les réseaux de transport par route, par chemin de fer ou par avion passent dans ma circonscription.

Mes remarques cet après-midi ne seraient pas complètes si je ne faisais pas une brève allusion au projet de loi C-22 qui nous a permis de modifier la Loi sur les brevets en ce qui a trait aux produits pharmaceutiques. Presque toutes les sociétés de produits pharmaceutiques au Québec sont dans la région montréalaise de West Island. Nous allons bénéficier énormément maintenant que le projet de loi C-22 a été sanctionné: la plupart des 1 300 nouveaux emplois créés dans la région de Montréal vont être dans ma circonscription.

Peut-être devrais-je commenter brièvement la mesure législative présentée dernièrement pour donner justice aux victimes du crime. Sous la direction du sergent-détective Ménard, un groupe de bénévoles a pris l'initiative et fait des instances répétées afin que le gouvernement présente ce genre de projet de loi. Dorénavant, les criminels vont peut-être être forcés de payer pour leurs méfaits et, mieux encore, on va reconnaître les droits et les besoins des victimes.

Je suis fier du fait que la région de West Island dans ma circonscription ait été choisie pour qu'on y tienne les cérémonies de la cour de citoyenneté. Pour la première fois, la cour de citoyenneté, et tout ce qu'elle représente, va se retrouver là où vivent les nouveaux citoyens.

Depuis quelques années déjà, un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social vient à West Island une fois par mois afin de répondre à des questions sur les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales.

En terminant, je dirai que la bonne volonté, la confiance et l'assurance dont mes remarques de cet après-midi témoignent au nom de mes électeurs sont le reflet de notre confiance envers le ministre des Finances et dans la continuité et la stabilité de son message économique et de son exposé budgétaire.

[*Français*]

M. Leblanc: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Lachine (M. Layton) pour l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Le député de Lachine est un homme d'expérience, il a environ 62 ans. Il possède une vaste expérience dans le domaine des affaires, à Montréal. Je puis l'assurer que ce qu'il a dit aujourd'hui, en ce qui concerne le Budget, c'est la vérité.

En 1984, l'ancien ministre des Finances, M. Lalonde, prévoyait 48 milliards de dollars de déficit. Quarante-huit milliards de dollars de déficit, c'est ce qu'il prévoyait. Nous avons réussi, dans la même année, à réduire le déficit à 36 milliards de dollars, ce qui veut dire 12 milliards de dollars de moins. Cela veut dire tout simplement que le ministre des Finances avait visé juste.

Il y a quelque chose que j'aimerais ajouter au discours du député de Lachine (M. Layton) quand il parle de la création d'emplois qui génère des revenus dans l'assiette fiscale du gouvernement fédéral. Pendant la période de 1980 à 1984, la région de Montréal, avec le gouvernement libéral d'alors, a réussi à voir baisser le nombre d'emplois de 4 000. Cependant, une partie de notre mandat et le court temps que nous avons utilisé pour remettre toute la machine dans un état de bon fonctionnement, de 1984 à 1987, pendant trois ans seulement, nous avons réussi dans la région de Montréal . . . Je dis la région de Montréal parce que le député de Lachine est de la région de Montréal. Moi aussi, je suis de la région de Montréal et je suis fier de dire que l'on a créé dans cette région 114 000 nouveaux emplois dans trois ans seulement après l'élection du parti progressiste conservateur. Alors, vous vous imaginez, monsieur le Président, que ce que le ministre des Finances a entrepris comme projet à long terme, parce que le Budget du ministre des Finances n'était pas nécessairement un budget d'année en année comme les libéraux le faisaient dans leur temps, ce que nous avons fait, c'est un budget à long terme, un projet à long terme, qui permet justement aux gens d'affaires d'investir dans un programme à long terme. Il n'y a personne qui investit des sommes importantes dans les affaires, sans savoir d'année en année quel genre de budget le ministre va présenter.

Le grand avantage et les félicitations que je dois adresser au ministre des Finances, c'est justement le fait qu'il a décidé de faire un programme à long terme pour stabiliser l'économie canadienne. Alors, je demanderais: Est-ce que vous croyez, monsieur le député de Lachine . . . et je pense personnellement que les 28 milliards prévus sont un déficit trop élevé, je dirais même qu'à la vitesse que la croissance continue, par les statistiques qu'on vient d'entendre le mois passé, le déficit ne sera même pas de 28 ou 29 milliards, mais il sera d'environ 25 milliards de dollars. Qu'est-ce que vous pensez de cela, monsieur le député de Lachine?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Longueuil (M. Leblanc) a posé une question au député de Lachine (M. Layton). Le député veut-il répondre?

• (1740)

[*Français*]

M. Layton: Je remercie mon collègue le député de Longueuil (M. Leblanc) qui est lui-même un homme d'affaires, un chef de file d'une région aussi forte que la mienne, la rive sud de Montréal, c'est une région bien connue et bien établie, en pleine forme aujourd'hui.

Oui, je suis totalement d'accord sur le fait qu'il est nécessaire de continuer notre programme de réduction du déficit annuel. Un but, un objectif comme 25 milliards, c'est assez prometteur, je pense, mais c'est toujours avec une conscience d'autres éléments dans l'économie de notre pays. J'ai passé deux ans comme ministre d'État (Mines) et je suis conscient que pour les mines c'est un environnement très délicat, très volatil, et il est nécessaire d'avoir des programmes disponibles et applicables pour les régions et pour les industries, les secteurs comme les mines qui peut-être se trouvent de temps en temps dans des cycles négatifs. Mais avec cette réserve . . . je suis très confiant, je suis très certain que vos suggestions comme 25 milliards et le fait de réduire toujours en même temps nos besoins de prêts annuels et des dettes.

Une voix: Le député de Longueuil ne sera pas là, c'est ça l'affaire!

M. Layton: Oui, mais il m'entend certainement.

Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je suis totalement en accord avec mon collègue.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il d'autres questions? Je reconnais l'honorable député de Richmond—Wolfe (M. Tardif).

M. Tardif: Monsieur le Président, le député ministériel a longuement discuté de la nécessité et de la pertinence de réduire le déficit.

Or, à ce chapitre, tout le monde reconnaît l'importance de diminuer le déficit. Mais je dois lui dire que tous les observateurs s'entendent pour dire que le déficit, s'il a baissé, ce n'est pas dû à une saine gestion, c'est dû aux augmentations d'impôts.

La question que j'adresse au député est la suivante: Pourquoi son gouvernement a-t-il choisi de baisser le déficit en

augmentant sauvagement les impôts, et ce qui est encore plus dramatique, les impôts des consommateurs, des petits et des moyens contribuables, alors que le fardeau fiscal des sociétés, des grosses compagnies, lui, a baissé de façon radicale?

M. Layton: Monsieur le Président, la réduction du déficit, actuellement, aujourd'hui, est faite sur une base de 20 p. 100 des revenus supplémentaires et de 80 p. 100 des réductions des dépenses. Pour moi, c'est là une balance entre les deux qui est justifiable et acceptable au pays. Je suis confiant que, à la fin d'une observation et d'une évaluation faites par chacun des électeurs, que c'est exactement la balance qu'ils veulent.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député a-t-il une autre question? L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

[*Traduction*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser à mon collègue une question au sujet des taux d'intérêt, chose fort importante. Certains Canadiens estiment que les taux d'intérêt sont trop élevés. En fait, selon eux, depuis trois ans et demi qu'il est au pouvoir, le gouvernement a fait perdre aux Canadiens quelque 2 milliards de dollars en payant des taux d'intérêt excessifs sur la dette nationale. Mon collègue sait que cette dette a augmenté de 116 milliards de dollars depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, en 1984, soit une augmentation de 60 p. 100. Il n'ignore également pas que si nous réduisions les taux d'intérêt à un niveau raisonnable, nous pourrions épargner de l'argent, car il en coûterait moins pour financer la dette nationale.

Le député est-il d'accord avec la théorie selon laquelle le gouvernement pourrait réduire les taux d'intérêt grâce à certaines mesures fiscales et monétaires et aider ainsi les Canadiens à accroître l'activité économique tout en réduisant, peut-être, le déficit beaucoup plus rapidement?

M. Layton: Monsieur le Président, mon honorable collègue d'Ottawa—Vanier se demande si le gouvernement pourrait tout simplement épargner de l'argent en réduisant arbitrairement les taux d'intérêt. Selon moi, comme tous les gens d'affaires, il connaît les facteurs dont dépendent les taux d'intérêt. Le seul vrai taux d'intérêt qui peut s'appliquer au Canada est celui fixé par le marché. Le système en vigueur à l'heure actuelle consiste à maintenir les taux d'intérêt concurrentiels par rapport à ceux pratiqués sur d'autres marchés dans le monde. Il n'est plus question pour le Canada de s'isoler et de fixer les taux d'intérêt et le cours du dollar comme bon lui semble. Nous vivons dans un marché international où les communications sont instantanées. L'argent est transféré instantanément par ordinateur dans le monde entier et nous pourrions être durement frappés si nos taux d'intérêt n'étaient pas aussi attrayants que ceux pratiqués aux États-Unis et en Europe.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et commentaires est terminée. Débat. L'honorable député de Beaches (M. Young) a la parole).

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement au sujet du plus récent budget dont le ministre des Finances (M. Wilson) nous a saisis. Je suis certes d'accord avec le député de Lachine (M. Layton) lorsqu'il affirme que le ministre est un bon gars. Cependant, cela ne signifie en rien que nous jugeons que ses budgets sont toujours bien réfléchis et que sa compétence à certains égards ne peut être remise en cause.

Alors que je préparais quelques notes pour le débat d'aujourd'hui, je suis tombé sur une déclaration que le premier ministre (M. Mulroney) a faite dans cette enceinte le 16 mars 1987. Voici ce qu'il a dit alors:

> . . . nous sommes en train de bâtir deux Canadas, soit un Canada riche et prometteur et un autre, sous-développé et frappé durement par le chômage.

Bien entendu, c'est aussi mon avis. Par ailleurs, le premier ministre et moi ne serions probablement pas d'accord quant aux moyens que le gouvernement a choisis pour rectifier cette situation.

Le dernier budget ne fait absolument rien pour éliminer les anomalies que le premier ministre et d'autres ont constatées dans diverses régions du Canada. Le taux de chômage est encore beaucoup trop élevé dans la plupart des régions. L'exception est la région qui entoure ma propre circonscription à Toronto. On entend certes parler du taux de chômage très faible dans le Sud de l'Ontario, surtout dans le grand Toronto. Ce qu'on ne sait peut-être pas, cependant, c'est que la grande majorité des emplois créés dans le grand Toronto, par exemple, ont été des emplois à temps partiel. Le gouvernement ne parle pas non plus du grand nombre de gens qui ne sont pas considérés comme des chômeurs parce qu'ils ne répondent pas à certains des critères établis par les statisticiens chargés de calculer les taux de chômage.

Il y a bien des gens de plus de 50 ans à Toronto et ailleurs qui ont perdu leur emploi, mais qui ne sont pas considérés comme des chômeurs parce qu'ils ne perçoivent pas de prestations d'assurance-chômage. Pourtant, ils ne peuvent pas trouver de travail. Cela ne veut rien dire pour eux quand le premier ministre et ses collègues parlent du nombre d'emplois créés au Canada depuis 1984. Je fais donc une mise en garde à ceux qui parlent de la prospérité du Sud de l'Ontario. Cette prospérité est en bonne partie illusoire, même si nous sommes certes favorisés par rapport à d'autres régions du pays.

A cette époque l'année dernière, j'ai visité la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, où le taux de chômage chez les jeunes est catastrophique. On ne peut pas visiter la région de l'Atlantique sans en revenir déprimé par la situation désespérée d'un grand nombre de ces jeunes. Quand ils terminent leurs études, il n'y a pas d'emplois pour eux dans la région. Pour trouver du travail, ils doivent se séparer de leur famille et quitter leur localité pour aller s'installer ailleurs, par exemple à Toronto. Personne ne peut trouver une telle situation acceptable dans un pays aussi riche que le Canada l'est maintenant. D'ailleurs, l'a-t-on déjà trouvé acceptable?

Au lieu d'améliorer la situation de ces Canadiens, le dernier budget et les budgets précédents n'ont fait que l'aggraver. Quand on examine les conséquences des budgets précédents sur la famille moyenne au Canada, on constate qu'elle paie maintenant 1 400 $ de plus par année à cause des hausses des taxes de vente et des impôts personnels. Même la supposée réforme fiscale annoncée par le ministre l'année dernière n'arrange rien puisque la famille moyenne payera 1 000 $ de plus en impôt sous le gouvernement actuel qu'avant 1984. D'une part, les gagne-petit et les Canadiens à revenu moyen

paient plus d'impôt et, d'autre part, les 2 p. 100 des Canadiens au haut de l'échelle des revenus paieront maintenant moins d'impôt qu'avant 1984.

• (1750)

Monsieur le Président, vous noterez sans doute avec intérêt que quelque 60 000 entreprises parfaitement rentables ne paieront toujours pas d'impôt en dépit de la série de mesures en vue de la réforme fiscale que le gouvernement a présentée l'année dernière. Ainsi, les grandes entreprises peuvent profiter au maximum des encouragements fiscaux pour réduire à néant leur fardeau fiscal. Ainsi, si les sociétés Xerox Canada, Brascan et Alcan Aluminum n'ont pas du tout payé d'impôt en 1986, les sociétés Cadillac Fairview, la Baie et Bramalea n'en ont pas payé en 1987. Pourtant, toutes ces entreprises accumulent des millions de dollars de bénéfices.

J'aimerais rappeler aux députés le premier budget du gouvernement et ses budgets subséquents, quitte à faire état ensuite des répercussions qu'ils ont eues sur une famille moyenne type qui a deux enfants et qui gagne 35 000 $ par année. Ainsi, l'exposé économique de novembre 1984—document qui n'a pas reçu le nom de Budget, même s'il en était essentiellement un—a obligé cette famille à payer le pétrole et l'essence 100 $ de plus par année. Il a porté les primes d'assurance-chômage à 102 $ par année et il a augmenté la taxe de vente de 150 $ par année. Par suite de ce seul exposé économique, la famille en question a vu son revenu disponible diminuer de 352 $ par année.

Le budget du 23 mai 1985 a entraîné l'élimination de la réduction de la taxe fédérale, élimination qui s'est traduite par une augmentation d'impôt de 100 $. Il y a eu une modification de l'indexation d'une valeur de 115 $. Le montant des allocations familiales a été réduit de 22,50 $. La taxe sur les cigarettes et l'alcool ont augmenté de 75 $ par année. L'éventail de la taxe de vente a été élargi et a abouti à une hausse de taxe de 150 $ par année. L'augmentation de la taxe sur l'essence par suite de ce budget a abouti à une augmentation de 50 $ par année. Toutes ces augmentations ont représenté une réduction du revenu disponible de 512,50 $ pour cette famille ayant un revenu de 35 000 $ par année.

Le 27 juin 1985, le gouvernement a décrété une hausse du prix de l'essence de 1c. le litre parce qu'il avait dû reculer et renoncer à son projet de désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse. Cette hausse a coûté à la famille canadienne moyenne dont je parle 50 $ par an.

Le budget du 26 février 1986 prévoyait une surcharge de 3 p. 100, ce qui s'est traduit par une augmentation de taxe de 170 $ pour cette famille moyenne. L'augmentation de la taxe de vente s'est traduite par une augmentation de 150 $, alors que l'augmentation de la taxe sur les cigarettes et l'alcool a représenté un autre 20 $. Ce budget a entraîné pour cette famille canadienne moyenne une réduction de 340 $ par année de son revenu disponible.

Le 18 septembre 1986, le gouvernement a encore imposé aux Canadiens une hausse de 50 $ de la taxe sur l'essence. Il a élargi l'éventail de la taxe de vente, ce qui a représenté un autre 15 $. Il a augmenté de 35 $ la taxe sur les cigarettes et les billets d'avion. Toutes ces augmentations ont signifié une augmentation de taxe de 65 $ à 100 $ pour la famille en question.

Le 18 juin 1987, le gouvernement a présenté un programme de réforme fiscale qui comportait des changements dans les catégories d'impôt entraînant une réduction de quelque 310 $ pour cette famille. Cependant, le 10 février 1988, il a annoncé une hausse d'un cent le litre de la taxe d'essence, soit une autre augmentation de 50 $.

Le gouvernement continue de tirer chaque cent qu'il peut tirer des Canadiens. Il peut dire ce qu'il veut, mais il ne réussira jamais à me convaincre que les Canadiens sont mieux en 1988 qu'ils ne l'étaient en 1984. Et ils le savent.

J'aimerais maintenant montrer comment le gouvernement laisse les éléments les plus riches de la société canadienne s'en tirer à bon compte. J'ai des chiffres à cet égard pour l'année 1986. Avec des bénéfices totalisant 220 millions de dollars, Alcan a reçu du gouvernement un crédit d'impôt de 32 millions. En 1986, avec des bénéfices s'élevant à 187 millions, Brascan a profité d'un crédit d'impôt de 2,3 millions. La société Hees International, pour sa part, n'a payé aucun impôt sur des bénéfices atteignant 117 millions. Alors que ses bénéfices totalisaient 132 millions, Power Financial a reçu du gouvernement un crédit d'impôt d'un million. Avec des bénéfices s'élevant à 115 millions, Xerox Canada a reçu un crédit d'impôt de 10,8 millions. La société Total Petroleum, pour sa part, a eu droit à un crédit d'impôt de 2,2 millions alors que ses bénéfices atteignaient 40 millions. Sur des bénéfices se chiffrant à 70 millions, Wardair n'a payé aucun impôt, et ce fut la même chose pour PWA, avec des bénéfices de 39 millions, pour Repap Enterprises, avec des bénéfices de 34 millions et pour Union Carbide Canada, dont les bénéfices se sont établis à 28 millions.

Les chiffres qui suivent portent sur 1987. Avec des bénéfices totalisant 51 millions de dollars, Bramalea n'a payé aucun impôt. Cadillac-Fairview, pour sa part, a reçu un crédit d'impôt de 12,4 millions alors que ses bénéfices se chiffraient à 95 millions. Sur des bénéfices atteignant 37 millions, Carena-Crop n'a payé aucun impôt. Avec des bénéfices totalisant 50 millions, la Compagnie de la Baie d'Hudson a profité d'un crédit d'impôt de 15,7 millions. Quant à Seco-Camp, elle n'a payé aucun impôt sur des bénéfices s'élevant à 43 millions.

Par contraste avec ces chiffres, il y a trois semaines, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a annoncé avec éclat à Winnipeg qu'il allait porter les fonds destinés au programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées à 15 millions de dollars par année en 1989-1990. Il a omis de parler de la façon dont le gouvernement a traité les personnes âgées, en ce qui concerne ce programme, depuis qu'il a pris le pouvoir.

En 1984, année où le gouvernement a été élu, le budget de ce programme s'élevait à 17,3 millions de dollars. L'année suivante, le même ministre qui veut maintenant porter ce budget à 15 millions de dollars l'a amputé de 5 millions. En 1986, le programme disposait de moins de 10 millions de dollars. D'après le budget de cette année, il semble qu'il ne recevra que 8,8 millions par année.

Le ministre a dit qu'il porterait les fonds de ce programme à 15 millions de dollars en 1989, mais il a omis de dire qu'il les a réduits de 15 millions de dollars ces quatre dernières années. Il se dit maintenant: «Nous allons dépenser un peu plus d'argent pour ce programme. Cela plaira aux personnes âgées. Elles penseront que nous répondons enfin à leurs besoins et elles s'empresseront de voter pour nous aux prochaines élections». Le ministre se leurre. Les personnes âgées savent comment le gouvernement les a traitées dans ses budgets. Elles ne sont pas nées d'hier. Elles ont beaucoup de sagesse. Elles ont vu passer bien des gouvernements. Le gouvernement ne pourra pas leur en faire accroire.

Je vois que mon temps est presque terminé. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député peut dire qu'il est 6 heures. Il lui restera cinq minutes pour parler quand le débat sur le budget reprendra je ne sais quand. Il aura aussi dix minutes pour les questions et les commentaires.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD—L'ÉCART EN MATIÈRE D'ARMES CLASSIQUES ENTRE LES PAYS DE L'OTAN ET LE PACTE DE VARSOVIE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le 21 septembre 1987, j'ai posé une question au sujet de l'écart en matière d'armes classiques entre les pays de l'OTAN et ceux du pacte de Varsovie, notamment à cause de l'entente qui était sur le point d'être conclue au sujet des missiles à courte et moyenne portée.

• (1800)

Cette question est l'une des plus importantes dans le domaine de la défense nationale. Nous ne sommes pas un pays neutre. Nous sommes membres d'une alliance selon laquelle une attaque à l'endroit d'un des États membres est assimilable à une attaque contre tous les États membres. C'est en partie grâce à cette alliance que la paix règne en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. L'efficacité de l'OTAN comme moyen de dissuasion a été prouvée. Pendant de nombreuses années, ce pouvoir de dissuasion tenait au fait que l'OTAN disposait d'une puissance nucléaire telle que toute attaque en provenance des pays du pacte de Varsovie aurait été futile, inutile et destructrice pour eux.

Comme les pays occidentaux, en particulier les États-Unis réduisent, chose admirable, leurs arsenaux nucléaires, l'OTAN perd une partie de son pouvoir de dissuasion. S'il en est ainsi, c'est parce que nous avons toujours eu beaucoup moins d'armes classiques que les pays du pacte de Varsovie. Il est douteux que, dans un avenir proche, les pays de l'OTAN aient encore le pouvoir de dissuasion dont ils jouissaient auprès du camp adverse depuis quarante ans.

On s'en rend compte à la disparité entre les pays de l'OTAN et ceux du pacte de Varsovie. Examinons les données suivantes. L'OTAN dispose de 53 divisions de troupes de combat, le pacte de Varsovie de 72. L'OTAN compte 8,799 tanks, les pays du pacte 24,200. L'OTAN dispose de 1,834 avions de combat, le pacte de 2,997.

Sur le plan des armes classiques, la capacité de l'OTAN est de loin inférieure à celle des pays du pacte de Varsovie. C'est le cas en particulier pour la Brigade canadienne. Nous appuyons le gouvernement. L'augmentation, par le gouvernement, de la Brigade canadienne au sein de l'OTAN contribue énormément à améliorer notre capacité. Cette augmentation a non seulement relevé le moral de nos troupes stationnées là-bas, mais a renforcé l'estime que nous portent nos partenaires de l'OTAN.

Il faut considérer les faits, monsieur le Président. En dépit des renforts en troupes de combat, la brigade canadienne ne disposerait même pas d'un hôpital de campagne pour soigner ses blessés, si elle participait à des combats. La brigade de l'OTAN compte pour cela sur l'hôpital civil de Lahr, en Allemagne. Les pays du pacte de Varsovie ont des canons dont un seul obus peut détruire n'importe quel char canadien et des chars dont aucun obus canadien ne peut perforer le blindage.

Je soulève donc la question à la Chambre ce soir pour encourager le gouvernement à poursuivre et même à intensifier ses efforts en vue de renforcer le potentiel défensif du Canada sur le continent nord-américain bien sûr, mais surtout en Europe. En tant que Canadiens, nous avons toujours pensé qu'il valait mieux que les conflits se produisent là-bas. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous faisons partie de l'OTAN depuis 40 ans. Mais nous devons nous rendre compte que la question est maintenant critique. Pour que l'Alliance atlantique reste efficace, elle doit disposer des moyens dissuasifs nécessaires pour prévenir toute agression soviétique. Je ne m'inquiète pas seulement de ce qui peut se produire à court terme. Bien sûr, il y a aujourd'hui à Moscou un gouvernement qui s'intéresse à d'autres priorités, mais il ne sera pas toujours là.

• (1805)

Il se pourrait très bien, avant longtemps, que nous voyions en Union soviétique un gouvernement enclin à l'agression. Pour les députés et les autres Canadiens qui s'intéressent à l'aspect moral de la question, je cite un message papal livré lors de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement en juin 1982. Sa Sainteté déclarait:

> Dans les circonstances actuelles, la dissuasion fondée sur un équilibre (. . .) pourrait encore être jugée moralement acceptable.

Je cite également le discours que l'archevêque de Canterbury prononçait à l'occasion du synode général de l'Église anglicane en 1983. Il déclarait:

> Sans remettre en doute l'honnêteté ou la bonne foi des partisans de l'unilatéralisme, je crois que le multilatéralisme a également une grande valeur morale. Dans un monde immoral, le chrétien a comme première responsabilité morale de travailler pour la paix. Les négociations et la création de nouvelles organisations internationales exigent également du courage moral et de la persévérance.

La dissuasion est efficace depuis 40 ans. Faisons en sorte qu'elle ne perde rien de son pouvoir.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de répondre à mon collègue qui, comme tous le savent ici à la Chambre, a beaucoup travaillé pour le Canada et sa défense. Monsieur le Président, on a vu au cours de 1987 des progrès spectaculaires dans les négociations bilatérales entre les États-Unis et l'U.R.S.S. sur les questions touchant le contrôle des armements. Le résultat le plus tangible a été la signature en décembre, au sommet de Washington, d'un accord sur les FNI. Cela constitue un moment historique pour l'OTAN et témoigne de l'assiduité et de la cohésion avec lesquelles les États-Unis et leurs alliés ont poursuivi un résultat valable.

A divers égards, le traité sur les FNI apporte des précédents intéressants qui pourront être intégrés à l'avenir à d'autres accords sur le contrôle des armements. Premièrement, le traité prévoit des réductions asymétriques, les Soviétiques étant tenus de supprimer plus de missiles de la FNI que les États-Unis. Il s'agit d'un précédent utile pour d'autres accords de contrôle des armements où il existe un déséquilibre entre les forces de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, comme c'est le cas pour les forces conventionnelles. En deuxième lieu, le traité instaure un régime de vérification nouveau et sans précédent qui fait une large place aux inspections sur le terrain. Troisièmement, en supprimant une catégorie complète de systèmes nucléaires américains et soviétiques, il fait la preuve qu'on peut désormais envisager en matière de contrôle des armements des objectifs beaucoup plus ambitieux que ce qu'on avait cru qu'il était possible d'envisager auparavant.

Enfin, il fait la preuve que les programmes obligatoires de modernisation et de perfectionnement et les accords sur le controle des armements ne représentent pas une alternative mais constituent des aspects complémentaires des efforts de l'OTAN visant à assurer la sécurité en faisant appel à des forces réduites.

La possibilité d'un accord sur le contrôle des armements avait été prévue dans le Livre blanc sur la défense déposé à la Chambre en juin. Le recours à des moyens de défense efficaces et le contrôle des armements sont des volets complémentaires de la politique canadienne en matière de sécurité. Bien que les forces conventionnelles ne puissent pas remplacer complètement les armes nucléaires, la suppression des missiles de la FNI de l'OTAN donne plus d'importance aux moyens de défense conventionnels et rend donc d'autant plus importants les efforts visant à accroître la contribution militaire du Canada à l'Alliance.

En même temps, la nécessité de redresser le déséquilibre actuel des armes conventionnelles en Europe est une priorité de notre gouvernement et de l'ensemble de l'OTAN. Celle-ci consacre une énergie et des ressources considérables pour moderniser et pour normaliser ses efforts.

Notre livre blanc essaie en partie de s'attaquer à ce problème, en centralisant nos engagements terrestres et aériens dans la région centrale de l'OTAN. Cela permet de rationaliser et de rendre plus efficace notre participation à l'équilibre des forces conventionnelles.

Ce qui est important également, ce sont les mesures que nous avons prises, en tant que membre de l'OTAN, pour redresser l'équilibre. Nous procédons actuellement à des négociations exploratoires avec des représentants du Pacte de Varsovie, à Vienne. Nous espérons que ces entretiens porteront fruit, et que de nouvelles négociations sur les armements conventionnels pourront commencer à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. Ces entretiens s'attaqueraient au problème des armes conventionnelles de deux points de vue complémentaires. L'une de ces conférences porterait sur les mesures de restauration de la confiance, afin d'ajouter une certaine dose de prévisibilité à l'activité militaire sur le territoire européen.

Ces pourparlers viendraient renforcer, si je puis dire, les heureux résultats de la Conférence de Stockholm tenue en 1986, qui a abouti à un accord sur la restauration de la confiance dont la mise en oeuvre est commencée.

La seconde négociation s'attaquerait à la possibilité plus aléatoire de supprimer les disparités dans certaines catégories de forces conventionnelles qui sont essentielles au lancement d'attaques surprises ou d'une offensive de grande envergure. Nous allons tenter d'atteindre un niveau tel que l'un ne puisse menacer l'autre mais demeure en mesure d'assurer une défense légitime.

● (1810)

LA RÉFORME FISCALE—LE MONTANT DES IMPÔTS PERÇUS PAR LE GOUVERNEMENT/LES PRÉVISIONS DU LIVRE BLANC CONCERNANT LA TAXE DE VENTE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Wilson) le 17 décembre 1987 au sujet du projet gouvernemental de réforme fiscale.

Avant l'élection de 1984, le ministre avait dit en Chambre que son parti n'augmenterait pas les impôts, que les impôts étaient déjà trop élevés au Canada. Depuis 1984, les Canadiens sont victimes d'un arnaquage fiscal sans précédent, qui frappe le plus souvent les Canadiens à faibles et moyens revenus. Aucun gouvernement antérieur n'avait relevé les impôts à cette cadence. J'ai énuméré plusieurs de ces augmentations dans le discours que j'ai fait le 12 février au sujet de l'autorisation d'emprunt, et je ne vais donc pas le reprendre par le détail. Depuis que les conservateurs sont au pouvoir ils ont augmenté de 67 p. 100 le produit de la taxe de vente sur les fabricants, de 45 p. 100 le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers et de 8 p. 100 le produit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Les projections du ministre portent sur une réduction de 11 milliards du montant des impôts sur le revenu des particuliers au cours des cinq prochaines années. En d'autres termes, il les a fait monter de 22 milliards en trois ans et projette maintenant d'en rembourser 11 milliards au cours des cinq prochaines années.

L'augmentation prévue du produit de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés est d'environ 5 milliards. Le produit de la taxe de vente fédérale sur les fabricants va augmenter de plus de 3 milliards au cours des trois prochaines années, même si le ministre déclare que la taxe de vente fédérale détruit l'économie, pourtant cela ne l'empêche pas de continuer à l'augmenter.

Avec les chiffres que je viens de citer, nous sommes censés nous retrouver dans un premier temps avec un train de réformes fiscales plus ou moins neutres au plan des recettes. Je dis plus ou moins, parce que malheureusement il y a beaucoup de tours de passe-passe dans tout cela. Les chiffres donnés par le ministre lui-même en page 34 des Perspectives économiques financières font voir que 2,7 milliards s'expliquent par l'accélération des remises des acomptes provisionnels d'impôt des particuliers et des remises de taxes de vente et d'accise. D'autres sources autorisées, par lesquelles j'entends le bulletin sur la fiscalité de la Banque de Montréal et le bulletin équivalent plus récent de Peat Marwick, évaluent les tours de passe-passe—l'expression est de moi et non pas d'eux—à presque 4 milliards de dollars et, dans un autre cas, à plus de 3 milliards.

Nous pouvons voir aussi à la page 51 du Livre blanc, Perspectives économiques et financières, que les Canadiens auront payé presque 17 milliards de dollars en taxe de vente fédérale à la fabrication en 1990 comparativement à 7,5 milliards en 1984-1985.

Ce que le gouvernement a appelé la phase I de ses propositions de réforme fiscale est censée être valable en elle-même, mais le gouvernement, mine de rien, y effectue un virage majeur dans la politique publique, de l'impôt sur le revenu à la taxe à la consommation. Dans la phase II, le gouvernement propose d'abolir la taxe de vente à la fabrication. Nous la verrons remplacée par une taxe multi-stade sur les biens et services. A chaque étape de la chaîne de production jusqu'à la vente aux consommateurs, chaque entreprise fera payer la taxe sur ses ventes et recevra un crédit pour la taxe payable sur ses achats. La charge retombera finalement sur les consommateurs qui sont les derniers au bout de la ligne. Cette nouvelle taxe de taxe est censée combler le manque à gagner de 2,7 milliards. Elle est censée remplacer la taxe de vente à la fabrication, permettre de supprimer la surtaxe sur le revenu et réduire encore plus les impôts sur le revenu. Nous sommes pourtant encore loin des chiffres réels.

Encore une fois, quelles recettes le ministre attend-il de cette nouvelle taxe, compte tenu du fait que le gouvernement, au cours de son mandat, a déjà porté les impôts à un niveau sans précédent? Combien le ministre pense-t-il pouvoir retirer de l'économie sans risquer de provoquer une récession?

• (1815)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai écouté avec attention les propos de la députée. J'espère que, par souci d'équité et d'exactitude, elle réexaminera certains de ses commentaires, particulièrement sa déclaration préliminaire concernant l'augmentation des impôts prélevés auprès des familles à faible ou à moyen revenu. Cet énoncé n'est pas exact.

La députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) demande si la réforme fiscale signifie que le gouvernement tirera de la taxe de vente des recettes plus élevées que celles prévues dans le Livre blanc. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il s'est engagé à mettre en oeuvre un programme de renouveau économique et de gestion fiancière judicieuse. Depuis septembre 1984, il réussit à maîtriser le déficit. Les taux d'intérêt ont baissé vertigineusement. Aujourd'hui, il y a au delà d'un million de travailleurs de plus que lorsque nous avons pris le pouvoir. Le gouvernement a manifestement choisi la bonne approche.

La réforme globale de la fiscalité constitue un élément important du programme gouvernemental. Les Canadiens veulent un régime fiscal juste et progressif. Ce régime doit encourager l'esprit d'initiative et faire en sorte que les particuliers qui ont un gros revenu de même que les sociétés rentables paient leur juste part d'impôts. Il doit également soutenir le caractère concurrentiel du Canada sur le marché international et augmenter les occasions d'emploi des Canadiens.

A la première étape de la réforme fiscale, nous avons abaissé le taux d'imposition des particuliers et transformé en crédits d'impôt un certain nombre d'exemptions. Ainsi, et j'espère que le député en prend note, 850 000 Canadiens au bas de l'échelle des revenus ne paieront plus aucun impôt. Et huit ménages sur 10 en paieront moins. La baisse des impôts sera, en moyenne, largement supérieure à 400 $ par année. Voilà des avantages concrets dont profiteront les Canadiens moyens.

Mais il faut faire mieux encore. Le gouvernement croit qu'une taxe de vente juste est l'un des fondements du régime fiscal. Or, la taxe de vente actuelle est nettement dépassée, ce dont tous les partis à la Chambre conviendront certainement. Le gouvernement s'est donc engagé à la remplacer par une taxe de vente plus générale à paliers multiples dans la deuxième phase de sa réforme fiscale.

Le nouveau régime favorisera à la fois et la croissance économique et la justice fiscale. En fait, le nouveau régime sera plus équitable que toute taxe de vente jamais imposée jusqu'ici. Les Canadiens à faible revenu vont bénéficier du crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente, qui va accuser une hausse substantielle de plusieurs centaines de dollars. Les familles à revenu moyen vont aussi bénéficier de nouvelles baisses d'impôt. Comme la première phase, la deuxième ne rapportera aucune recette au Trésor.

Comme on l'a déjà dit, le taux d'imposition sera fonction de la nécessité de générer des recettes suffisantes pour remplacer les recettes tirées de la taxe de vente actuelle, supprimer les surtaxes, hausser considérablement le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente pour les Canadiens à faible revenu et financer d'autres baisses d'impôt pour les familles à revenu moyen. La deuxième phase de la réforme fiscale ne rapportera donc pas de nouvelles recettes au Trésor.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LA PÉNURIE DE LOGEMENTS À PRIX ABORDABLE À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je voudrais que vous remontiez dans le temps et vous rappeliez des souvenirs d'il y a quelques années. Vous souvenez-vous de votre tout premier appartement? Peut-être pas, mais, en ce qui me concerne, je m'en souviens assurément.

Le tout premier appartement que j'ai occupé était situé à Thorncliffe Park, un des quartiers de ma localité. Quand Louise, ma femme, et moi nous sommes mariés, nous avions loué un appartement dans ce coin. A l'époque, on venait de construire le quartier et il était donc pratiquement neuf. Il y avait plein d'appartements à louer. Nous en avions trouvé un plutôt petit, un trois pièce. C'était un petit appartement dont la location nous coûtait cependant la belle somme de 100 $ par mois. Ce n'est pas beaucoup aujourd'hui, mais je puis vous assurer que 100 $ par mois, en 1962, c'était beaucoup d'argent.

• (1820)

Pour nous inciter à louer cet appartement à l'époque, le propriétaire nous avait offert un mois de loyer gratuit. En fait, d'autres propriétaires dans le même quartier offrait des voyages gratuits en Floride pour faire signer un bail pour un appartement. C'est vraiment chose du passé en ce qui concerne la région métropolitaine de Toronto. J'ai entendu dire qu'à Montréal, par exemple, on offre jusqu'à trois mois de loyer gratuit pour la signature d'un bail, mais ce n'est pas le cas de nos jours dans le Grand Toronto.

En ce moment, en fait, la situation des logements locatifs est vraiment catastrophique. Le taux d'inoccupation est inférieur à 1 p. 100, il est même de 0,1 p. 100. Savez-vous ce qu'il est à Edmonton, monsieur le Président? Je ne le sais pas non plus, mais je sais qu'il est de 5 p. 100 à Calgary. Le taux d'inoccupation est beaucoup plus élevé à Calgary qu'il ne l'est dans la région métropolitaine de Toronto en ce moment.

La situation s'est mise à changer complètement au début des années 70. Les modifications apportées à l'impôt fédéral sur le revenu empêchaient les promoteurs de déduire les dépenses supplémentaires, ce qui a fait augmenter leurs impôts; par ailleurs, la réglementation des loyers imposée par le gouvernement provincial a contribué également à réduire le quantité de logements locatifs construits jusqu'à ce que l'on assiste à une véritable pénurie comme maintenant.

Ce n'est pas seulement au niveau des logements locatifs que le problème se pose dans la région métropolitaine de Toronto. Il y a pénurie de toutes sortes de logements abordables. Ainsi, le prix moyen d'une maison unifamiliale oscille actuellement autour de 200 000 $. Une maison carrée à deux étages avec trois chambres à coucher, comme celle que mes parents avaient achetée en 1939 pour environ 7 000 $, comme celle que Louise et moi avons payée environ 18 000 $ 25 ans plus tard, en 1962, coûte maintenant environ 325 000 $ dans la région métropolitaine de Toronto.

C'est incroyable. Durant les 25 premières années, le prix avait augmenté d'environ 10 000 $, mais sur les 25 dernières années, il a augmenté de 300 000 $. Ce n'est pas abordable. Louise et moi n'aurions pas pu nous payer une maison comme celle-là si nous débutions maintenant, et je vous dis franchement que nous ne pourrions pas en acheter une maintenant malgré le salaire énorme que vous et moi avons, comme députés, monsieur le Président.

Grâce à Dieu, Louise et moi avons une maison, mais je me demande ce que feront nos filles, Kim et Andrea. Kim a maintenant terminé ses études universitaires. Elle travaille mais elle est revenue habiter chez nous. Elle est revenue à la maison. Andrea est à l'université maintenant, mais elle aura fini ses études dans deux ans. Que vont faire Kim et Andrea et que vont faire les jeunes? Ils n'auront pas les moyens de s'acheter une maison comme Louise et moi avons fait, ou comme mes grands-parents ont fait, et ils n'arriveront même pas à se trouver un appartement.

Kim et Andrea ne sont pas seuls: des milliers de jeunes sont victimes de la crise du logement qui sévit dans la région métropolitaine de Toronto. En plus des jeunes, il y a les gens d'âge mûr, les vieux et les personnes qui sont venues d'Edmonton ou de Vancouver pour s'installer à Toronto. D'autres sont venus chercher du travail à Toronto, mais eux non plus ne trouvent pas de logements. Bien sûr, des gens qui arrivent d'autres pays ne sont pas plus chanceux. Il n'y a tout simplement pas de logements à un prix abordable.

Que dire des 17 000 citoyens qui cherchent à se loger convenablement dans la région de Toronto—des vieux, des personnes d'âge mûr, des personnes seules—et dont les noms figurent sur les listes d'attente de logements à prix modique? Il n'y a absolument pas de place pour eux. Comment allons-nous résoudre ce problème?

La réponse doit venir du secteur privé, des administrations municipales et du gouvernement provincial. Le secrétaire parlementaire, vous et moi savons que le gouvernement fédéral doit offrir des logements à prix abordable aux Canadiens.

• (1825)

Le secrétaire parlementaire nous dira dans une minute ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Je ne veux toutefois pas l'entendre dire que la SCHL a construit 4 800 nouveaux logements à Toronto au cours des 18 derniers mois. Je ne veux pas l'entendre dire que la SCHL participe à la construction ou à la rénovation de 15 000 logements à travers le Canada, ni que mes filles, Kim et Andrea, feraient mieux de vivre à Calgary, Edmonton ou Vancouver et de faire la navette pour venir travailler à Toronto.

Je voudrais qu'il me précise ce que le gouvernement va faire. Voilà ce que d'autres Canadiens et moi-même voulons que le secrétaire parlementaire et le gouvernement nous disent ce soir.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, au départ, le député a oublié un fait fort inquiétant au sujet du secteur immobilier dans des régions comme Toronto, à savoir que s'il devait y avoir un effondrement économique de la ville, une famille qui aurait acheté une maison de 300 000 $ pourrait fort bien, en cas de récession, voir la valeur de cette maison passer à 150 000 $ et perdre ainsi une fortune. De même, si les intéressés travaillent pour une entreprise et sont mutés dans d'autres régions du pays, ils pourraient réaliser une bonne affaire en vendant leur maison à Toronto et en allant s'établir à Moncton ou à Vancouver. Par contre, l'inverse pourrait susciter de graves difficultés à une telle famille.

Je me rappelle qu'il y a huit ans environ à Vancouver le marché immobilier connaissait une sorte de surchauffe. Lorsque le krach est arrivé, un certain nombre de personnes ont été durement touchées, car il s'agissait d'un marché artificiel.

Le député demande-t-il au gouvernement de financer le secteur immobilier? Je tiens à lui dire que certains établissements financiers s'inquiéteraient de voir le gouvernement

emballer beaucoup trop le marché en se lançant dans ce secteur. Cela ne résoudrait pas le problème à Toronto. Si le financement est trop facile, le marché pourrait s'emballer encore davantage.

Le gouvernement apporte son aide dans le domaine des logements sociaux dans des endroits comme Toronto, Vancouver, Winnipeg et Montréal. Certaines personnes peuvent décider de leur propre chef de quitter le centre-ville de Toronto pour les banlieues et être disposées à payer davantage pour se loger, mais c'est une autre affaire s'il s'agit de personnes qui sont désavantagées d'une façon ou d'une autre et sont victimes de la situation sur le marché immobilier à Toronto.

Par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le gouvernement a participé à l'élaboration de programmes de logements sociaux dans le cadre desquels les particuliers bénéficient de subventions. Comme l'expression n'est pas très heureuse, certains préfèrent parler de logements à prix abordables. Peut-être ces logements le sont-ils pour les personnes qui les louent et qui paient un loyer équivalant à 25 ou 35 p. 100 de leur revenu, mais je dirai au député qu'ils coûtent très cher aux contribuables. A l'époque où le taux d'intérêt applicable aux prêts hypothécaires était de 18 p. 100, il en coûtait aux contribuables quelque 500 000 $ pour un appartement dans un logement social pendant toute la durée de l'hypothèque.

C'est un problème difficile à régler et on n'y parviendra pas simplement en investissant encore plus d'argent dans cette région de Toronto. A mon avis, nous devons nous assurer que le nombre des logements offerts est suffisamment grand. Si nous avons foi au jeu de l'offre et de la demande, nous devons faire en sorte que l'offre soit suffisamment grande pour faire baisser les prix. Les économiquement faibles doivent pouvoir avoir accès à des logements de qualité, et nous devons surveiller les entrepreneurs et les lotisseurs pour qu'ils n'exploitent pas le public et ne réalisent pas dans ce domaine des bénéfices excessifs.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)